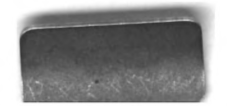
Dictionnaire de la conversation et de la lecture, ...







RÉPERTOIRE

DES

CONNAISSANCES USUELLES

SUPPLÉMENT

LISTE DES AUTEURS QUI ONT CONTRIBUÉ A LA RÉDACTION

DU DEUXIÈME VOLUME DE CE SUPPLÉMENT.

MM.
Alcard (Jean).
Alloury (Louis).
Améro (Charles).
Arnould (Dr Alfred).
Asse (Eugène), avocat à la Cour impériale de Paris.
Barruel (G.), ancien préparateur de la faculté des sciences.
Beauvois (E.).
Bonneau (Alcide).
Castagnary.
Chavannes (De).
Cibrario (Louis).
Claretie (Jules).
Clipet (Docteur).
Dalloz (Paul).
Delacroix (Eugène), de l'Institut.

MM.
Denne-Baron (Dieudonné).
De Sorr (Angelo).
Faivre (Ernest).
Florentino (P.-A.).
Fourcy (Eugène Lefébure de), ingénieur en chef des mines.
Gagern (Charles de).
Grand.
Guerrier de Haupt (Adr.).
Haag (Eugène).
Héreau (Edme).
Hœfer (Dr Ferdinand).
Janin (Jules).
Joubert (Léo).
La Bédollière (Émile de).
Launoy (A.).

MM.
Lecouturier.
Le Guillou (Docteur).
Lemercier.
Merlieux (Édouard).
Merlin (R.).
Millon, pharmacien en chef de l'armée à Alger.
Montucci (Henry).
Morel (J.).
Pelouze père.
Pizzetta (Jules).
Poisson (Ch.), secrétaire général du conseil d'hygiène de la Seine.
Raymond (Mme Emmeline).
Roche.
Tréhouart, vice-amiral, sénateur.
Vogel (Charles).

PRINCIPAUX AUTEURS CITÉS DANS LE MÊME VOLUME.

MM.
Abd-el-Kader.
Almiger.
André (Ed.).
Arago, de l'Ac. des sciences.
Artom.
Aubryet (Xavier).
Audiganne.
Augu (Henri).
Auriac (Eugène d').
Balard.
Barthélemy (Édouard).
Baugeville (Vicomte de).
Bazin.
Bawr (Mme de).
Béarn (Comte de).
Berlioz, de l'Académie des Beaux-Arts.
Beulé.
Boissier (Gaston).
Boiteau (Paul).
Bonjean, sénateur.
Boutin (Dr).
Brissart-Binet.
Broc de Segange (Du).
Chaix-d'Est-Ange (Gustave).
Champion.
Charnacé (Guy de).
Chéruel (A.).
Chevalier (Michel), sénateur.
Chevreul, de l'Institut.
Claudin (Gustave).
Claveau (A.).
Clément de Ris (Comte).
Clément (P.), de l'Institut.
Collas (L.).
Comettant (Oscar).
Corblet (abbé).
Cousin (Victor).
Crapelet (G.-A.).
Cuvillier-Fleury.
Dalloz (Édouard).
Dianelo.
Daremberg.
Darimond (Alfred), député.
Dehérain (P.).
Delord (Taxile).
Desbarolles.
Deslys (Charles).

MM.
Devay (Dr).
Didot (Ambr.-Firmin).
Domenech (Abbé).
Drancey (Mme).
Draveilles (P. de).
Duchesne (Dr).
Ducuing (Fr.).
Duhausset.
Dupin aîné, de l'Académie française, sénateur.
Dupin (Baron Charles), de l'Acad. des sciences, sénateur.
Élie de Beaumont (L.).
Ernouf (Baron).
Escayrac de Lauture.
Favre (Jules), député.
Faye, de l'Acad. des sciences.
Feillet (A.).
Féré (Octave).
Ferrière le Vayer.
Figuier (Louis).
Flammarion (Camille).
Flaux (De).
Flourens, secrétaire perpétuel de l'Acad. des sciences.
Fonblanque.
Fortune (Robert).
Foucault (Léon).
Fournier (Édouard).
Friès (Ch.).
Gastineau (B.).
Gaudin (M.-A.).
Gautier (Théophile).
Geoffroy-Saint-Hilaire (Is.).
Girardin (Saint-Marc), de l'Académie française.
Glachant.
Greslou.
Grivel (Richild).
Guérin (Mlle de).
Guérin-Méneville.
Guizot, de l'Acad. française.
Hallais-Dabot.
Harmand.
Hautefeuille.
Herz (Henri).
Hortier (Dr).
Houssaye (Arsène).

MM.
Huc (Abbé), missionnaire en Chine.
Husson (Armand).
Irisson.
Jæger.
Laborde (Comte Léon de), sénateur.
Laboulaye (Édouard), de l'Institut.
Lacan (Ernest).
Lacase-Duthiers.
Lacroix (Octave).
Lalanne (Ludovic).
Lamartine (A. de), de l'Académie française.
Langlé (Aylie).
Lanneau (Eugène de).
La Rive (De).
Latour (Antoine de).
Lavergne (Léonce de), de l'Institut.
Lavigne (Germond de).
Lavoix (Henri).
Lavollée.
Lefaivre (Albert).
Legouvé (Ernest), de l'Acad. française.
Le Grand du Saulle (Dr).
Lenormant (Charles).
Leouzon-Leduc.
Le Play.
Levasseur.
Liévin (L.).
Littré, de l'Institut.
Maigne (Dr).
Mantz (Paul).
Menault (Ernest).
Michel (Léon).
Mignet, de l'Institut.
Milne.
Moreau (Émile).
Nadié.
Neumann.
Nisard (Désiré), de l'Ac. franç.
Noir (Louis).
North Peath.
Nougaret (Jules).
Pallu (Léopold).

MM.
Parfait (Paul).
Paris, vice-amiral.
Passy (Hyppol.), de l'Institut.
Pauthier.
Payen.
Perdiguier (Agricol).
Perdonnet.
Pey (Alexandre).
Pichat.
Pichot (Amédée).
Pichot (Jules).
Plée (François).
Pont-Jest (René de).
Poussielgue.
Quatrefages, de l'Académie des sciences.
Raymond (X.).
Reinaud, de l'Institut.
Rendu (Eugène).
Reyer (E.).
Reynaud (Jean).
Roguet (Baron).
Rossignol, de l'Institut.
Sain-d'Arod.
Sainte-Beuve, de l'Acad. franç.
Simon (Eugène).
Simon (Jules), de l'Institut.
Sionnet (G.).
Sourdeval (Charles de).
Tennent (J. Emerson).
Teulières (Paulin).
Texier (Edmond).
Thierry (Édouard).
Touchard, vice-amiral.
Tripier (Dr A.).
Tyndall (John).
Vallet de Viriville.
Velpeau (Dr), de l'Acad. des sciences.
Verdet.
Véron (Dr L.).
Vinçard (P.).
Vinson (A.).
Viollet-le-Duc.
Wilson.
Wolowski, de l'Institut.
Yriarte (Ch.).
Yung (Eug.).

Paris. — Typographie de Firmin-Didot frères, fils et Cie, rue Jacob, 56.

DICTIONNAIRE

DE LA

CONVERSATION

ET DE LA LECTURE

INVENTAIRE RAISONNÉ DES NOTIONS GÉNÉRALES LES PLUS INDISPENSABLES A TOUS

PAR UNE SOCIÉTÉ DE SAVANTS ET DE GENS DE LETTRES

SOUS LA DIRECTION DE M. W. DUCKETT

Celui qui voit tout abrége tout.

MONTESQUIEU.

SUPPLÉMENT

OFFRANT LE RÉSUMÉ DES FAITS ET DES IDÉES

DE

NOTRE TEMPS

SOUS LA DIRECTION DE M. L. LOUVET

TOME DEUXIÈME

PARIS

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT FRÈRES, FILS ET CIE

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56

MDCCC LXXIII



Les lecteurs sont prévenus que tous les mots espacés dans le texte courant (par exemple : Transsubstantiation, *Immortalité, César*) sont l'objet d'articles spéciaux dans le Dictionnaire, et constituent dès lors autant de renvois à consulter.

Ce système a été adopté pour éviter la répétition perpétuelle des mots : *voyez* ce mot, *voyez* cet article, *voyez* TRANSSUBSTANTIATION, IMMORTALITÉ, etc., qui font perdre beaucoup de place et gênent la lecture.

DICTIONNAIRE

DE

LA CONVERSATION

ET DE LA LECTURE.

SUPPLÉMENT.

Les mots précédés d'un astérisque ont déjà un article dans la seconde édition.

CANONICA (Luigi, chevalier), architecte, né à Tesserte, près de Lugano (canton du Tessin) en 1762, mourut à Milan en février 1844, architecte des palais royaux de Milan et de Monza et président du conseil impérial et royal des bâtiments publics de Lombardie. Milan lui doit deux de ses plus beaux monuments, l'amphithéâtre de la porte Vercellina et le théâtre Carcano. Un grand nombre d'édifices élégants ont été construits sous sa direction dans plusieurs villes du nord de l'Italie. Il a laissé une fortune immense et constitué différents prix.

* **CANONISATION.** Le pape Pie IX a procédé en 1862 à la canonisation du bienheureux Michel de Sanctis, de l'ordre des carmes déchaussés, et de vingt-trois martyrs de l'ordre des mineurs conventuels morts au Japon en 1597. Suivant le droit canonique, les évêques qui se trouvent dans un rayon de cent milles de Rome sont tenus d'assister à toute canonisation. Pie IX appela un grand concours d'évêques à Rome à l'occasion de cette solennité. Le gouvernement français crut devoir rappeler aux évêques de France qu'aux termes du décret organique du culte ils ne peuvent s'éloigner de leurs diocèses sans la permission du chef de l'État. Quelques-uns se rendirent à Rome avec cette autorisation. La canonisation eut lieu le 8 juin 1862. Les évêques présents à cette cérémonie profitèrent de leur réunion pour exprimer leurs sympathies au saint-père et l'encourager dans ses idées de résistance aux envahissements contre son pouvoir. Cette canonisation était la première que prononçait Pie IX. La dernière remontait à 1839. Il n'avait jusqu'alors procédé qu'à des béatifications.

* **CANOPES.** D'après M. Ernest Godard les momificateurs, en Égypte, déposaient dans des canopes les yeux, le cerveau, le cœur et les entrailles enlevés au défunt avant le travail de la momification. Ces vases sont de forme ovoïde, de dimensions diverses; ils sont en albâtre, en basalte, en grès ou en terre cuite. Les canopes portent généralement sur la panse des inscriptions gravées ou écrites. Elles se plaçaient au nombre de quatre à droite et à gauche du mort.

* **CANOSA.** Cette ville fait maintenant partie du royaume d'Italie.

CANROBERT (François CERTAIN), maréchal de France, né le 27 juin 1809, à Saint-Céré (Lot), appartient à une famille de Bretagne. Son père avait servi dans l'armée de Condé. Admis en 1826 à l'École militaire de Saint-Cyr, il en sortit en 1828 comme sous-lieutenant au 47e de ligne. Devenu lieutenant en 1832, il partit en 1835 avec son régiment pour l'Algérie. L'expédition de Mascara lui donna l'occasion de se distinguer. Il participa ensuite à la prise de Tlemcen, aux combats de Sidi-Yakoub, de la Tafna, et de la Sikkak. Nommé capitaine le 26 avril 1837, il suivit le général Damrémont au siége de Constantine; il se distingua à la tête de sa compagnie à l'assaut de cette ville, et reçut une blessure sur la brèche à côté du colonel Combes, qui avant de mourir le recommanda au général Valée. Décoré de la Légion d'honneur à la suite de cette affaire, le capitaine Canrobert rentra en France en 1839. Lorsque les bandes carlistes de Cabrera cherchèrent un refuge en France, M. Canrobert fut chargé d'en organiser un bataillon pour la légion étrangère, qui de ses mains passa en Afrique. Au camp de Saint-Omer, en 1840, il fut employé par le duc d'Orléans à la rédaction du Manuel à l'usage des officiers des troupes légères que le prince organisait sous le nom de chasseurs d'Orléans. En 1841, il s'embarqua pour l'Algérie avec le 6e bataillon de chasseurs à pied, dont il était adjudant-major. Il se fit encore remarquer au col de Mouzaïa, et devint chef de bataillon au 15e de ligne. A la suite de l'expédition de l'Ouarensenis il fut nommé officier de la Légion d'honneur. Promu au grade de lieutenant-colonel au 64e de ligne, le 26 octobre 1845, et nommé commandant supérieur à Tenez, il combattit et étouffa la rébellion de Bou-Maza et des tribus du bas Darah. Nommé colonel du 2e régiment de la légion étrangère le 8 novembre 1847, il dirigea l'expédition contre Ahmed

Seghir, s'avança jusqu'au défilé de Djerma, qu'il enleva à l'ennemi, et ramena à Batna deux cheiks prisonniers. Mis à la tête du 3e régiment des zouaves, il combattit avec le même succès les Kabyles et les tribus du Jurjura. Au mois de novembre 1849, il quitta Aumale pour aller au secours du colonel Carbuccia, qui faisait le siége de Zaatcha. Ses zouaves étaient frappés du choléra, et pendant les épreuves d'une longue marche, il encouragea et soutint ses soldats par des paroles énergiques. Dans cette marche, avec sa petite colonne affaiblie, épuisée, il se trouva tout à coup en face de nombreux assaillants qui lui barraient le passage et enveloppaient la ville de Bou-Sada dont la garnison était bloquée. Il marcha résolûment à eux, malgré l'inégalité des forces et leur cria : « Laissez-moi passer! Car je porte avec moi un ennemi qui vous exterminera tous : la peste! » Les Arabes, épouvantés par ces paroles, et apercevant en effet dans la petite colonne des soldats atteints de l'épidémie, s'écartèrent avec effroi et laissèrent le passage libre. Arrivées devant Zaatcha, ses troupes eurent beaucoup à souffrir. Le colonel Canrobert monta un des premiers à l'assaut, le 26 novembre 1849, à la tête de quelques compagnies de zouaves. Après un combat de dix-huit jours dans les jardins et les bois qui entourent Zaatcha, le colonel s'élança au milieu d'une pluie de balles qui tua douze zouaves sur seize et deux officiers d'ordonnance sur quatre parmi les premiers qui l'accompagnaient, mais le village fut pris. Canrobert avait pu montrer une fois de plus son courage à toute épreuve. Cette affaire lui valut la croix de commandeur de la Légion d'honneur, le 10 décembre.

Rappelé en France, M. Canrobert fut nommé général de brigade, le 13 janvier 1850, et obtint un commandement à Paris. Au 2 décembre 1851 il prit position à la Madeleine pendant que le coup d'État s'exécutait. Le 4 il enleva les barricades du faubourg Saint-Martin et celles des rues adjacentes jusqu'au canal. Il se trouvait encore, avec le général Reybell, sur les boulevards, où un grand nombre de personnes furent tuées : beaucoup de curieux tombèrent sous les balles. Bientôt après il fut nommé aide de camp du prince président et envoyé en qualité de commissaire dans les départements, chargé de pouvoirs politiques très-étendus.

Nommé général de division le 14 janvier 1853, il était au camp d'Helfaut lorsque la guerre éclata avec la Russie. Chargé du commandement de la première division de l'armée d'Orient en mars 1854, il partit pour les Dardanelles, et après plusieurs stations vint prendre position dans la Dobroudcha. Le choléra décima ses troupes. La Russie dut quitter le Danube, et l'armée alliée alla porter la guerre en Crimée. Au passage de l'Alma, le général Canrobert attaqua le premier l'armée russe, traversa la rivière sous le feu de l'ennemi, et s'établit sur les hauteurs où il se maintint jusqu'à l'arrivée du général Forey. Blessé au bras, par un éclat d'obus, il n'en resta pas moins à cheval jusqu'à la fin de la journée. Deux jours après, le maréchal Saint-Arnaud, qui sentait sa fin approcher, allait résigner son commandement au plus ancien des généraux, lorsque le général Canrobert montra une lettre confidentielle de l'empereur, datée du 12 mars précédent, qui le nommait, en cas de besoin, général en chef de l'armée d'Orient. Pendant que le vainqueur de l'Alma allait mourir sur un vaisseau, son successeur s'établissait devant Sébastopol ; il n'osa pas tenter de s'en emparer par un coup de main, et commença un siége en règle. Des renforts nombreux lui arrivèrent, et les travaux d'investissement furent poussés avec vigueur. Les Russes entreprirent des travaux analogues, et élevèrent des défenses en terre tout autour de la ville, tandis que des vaisseaux coulés à l'entrée du port empêchaient la flotte alliée d'y pénétrer. La saison devint rigoureuse, et l'armée eut beaucoup à souffrir. Le général Canrobert, nommé grand officier de la Légion d'honneur, le 21 octobre 1854, fut bientôt autorisé à donner la croix de chevalier et d'officier et la médaille militaire sur le champ de bataille. Il fut encore blessé à la bataille d'Inkermann, le 5 novembre. Les combats de Balaclava et d'Eupatoria suivirent ; le Carénage fut enlevé, et les sorties continuelles de l'ennemi furent repoussées ; mais les attaques sur le bastion du Mât échouèrent, et les Français éprouvèrent des pertes sensibles. Enfin, le 16 mai 1855, le général Canrobert résigna son commandement entre les mains du général Pélissier. Dans une dépêche télégraphique il donnait sa démission pour motif de santé et demandait le commandement d'une division « sous ce chef habile et d'une grande expérience. » Le ministre lui répondit le même jour : « L'empereur accepte votre démission; il regrette que votre santé soit altérée. Il vous félicite du sentiment qui vous fait demander de rester à l'armée. Vous y commanderez non pas une division, mais le corps du général Pélissier. Remettez le commandement en chef à ce général. » Quelques jours après il était élevé à la dignité de grand'-croix de la Légion d'honneur. Le *Times*, en parlant de cette démission, disait que « le général Canrobert manquait d'initiative, mais qu'il était poli et modeste. » Il voulait, avec le général Bizot, attaquer Sébastopol par le bastion du Mât, tandis que le général Burgoyne pensait que la clef de cette ville était à Malakof. C'était aussi l'avis du général Pélissier, et ce fut de même celui du général Niel. Peu de temps après on retrouvait le général Canrobert à la tête du corps français qui franchit la Tchernaïa. Cependant, dans une réorganisation de l'armée d'Orient, faite par le général Pélissier le 20 mai 1855, le général Canrobert commandait la 1re division d'infanterie du 2e corps sous les ordres du général Bosquet. Mais un ordre de l'empereur le fit revenir en France, et le général Mac-Mahon le remplaça dans son commandement. Le 17 août 1855 il fut nommé sénateur, « voulant, porte le décret impérial, lui donner un témoignage éclatant de notre satisfaction pour les éminents services qu'il a rendus à la France dans le commandement en chef de l'armée d'Orient. » Il avait quitté précipitamment le camp sans attendre son successeur, laissant son commandement au général Espinasse. Le sultan lui avait donné l'ordre du Medjidié de première classe en décembre 1854 ; la reine d'Angleterre lui remit la grand'-croix de l'ordre du Bain lorsqu'elle vint à Paris en août 1855. Au mois d'octobre, le général Canrobert partit pour une mission dans le nord de l'Europe. Il conclut avec la Suède un traité d'alliance défensive pouvant devenir offensive au besoin. Le 18 mars 1856, il fut créé maréchal de France, « considérant, portait le décret, les éminents services rendus par lui, notamment en Crimée dans le commandement en chef de l'armée d'Orient. » Lors de la création des grands commandements militaires, le 13 février 1858, il reçut celui des divisions de l'Est, dont le quartier général est à Nancy, et qui comprend les 4e, 5e, 6e et 7e divisions territoriales. La même année il commanda les manœuvres du camp de Châlons. Lorsque la guerre menaça d'éclater avec l'Autriche, il reçut le commandement du 3e corps de l'armée des Alpes, à la tête duquel il entra en Italie. Le jour de la bataille de Magenta, l'empereur ayant passé le pont de Buffalora avec la garde impériale, marcha sur Buffalora, et se trouva bientôt en présence du gros de l'armée autrichienne aux ponts du Naviglio Grande. Il se maintint avec beaucoup de peine à Buffalora, pendant que le corps du général Mac-Mahon attaquait Magenta. Dans cette position l'empereur fit presser le maréchal Canrobert et le général Niel de venir à son secours. Le maréchal Canrobert devait s'avancer sur la rive droite du Tessin pour passer cette rivière au pont de Buffalora. « Lorsque le corps du maréchal Canrobert sortit de Novare, dit le bulletin de la bataille de Magenta, il trouva la route tellement encombrée qu'il ne put arriver que fort tard au Tessin. Les hauteurs qui bordent le Naviglio et le village de Buffalora furent promptement emportées par l'élan de nos troupes ; mais elles se trouvèrent alors en face de masses considérables qu'elles ne purent enfoncer. Cependant le corps du maréchal Canrobert ne se montrait point. Enfin, après une longue at-

lente de quatre heures, pendant laquelle la division Mellinet soutint sans reculer les attaques de l'ennemi, la brigade Picard, le maréchal Canrobert en tête, arriva sur le lieu du combat. Peu après parut la division Vinoy, du corps du général Niel, puis enfin les divisions Renault et Trochu, du corps du maréchal Canrobert. » La victoire du général Mac-Mahon à Magenta décida la retraite des Autrichiens. A la bataille de Solferino, le corps du maréchal Canrobert fut chargé d'observer un corps autrichien qui devait venir de Mantoue et qui ne se présenta pas. Dans cette position, il ne put prêter au général Niel tout l'appui que celui-ci lui demandait pour achever de battre l'armée autrichienne et lui couper la retraite. Le maréchal Niel, dans son rapport, exprima des regrets sur l'inactivité du 3e corps, le maréchal Canrobert réclama, en se fondant sur les ordres qu'il avait reçus et sur l'éventualité d'une lutte à laquelle il devait rester préparé. En outre il rappelait que dès dix heures du matin il avait envoyé des troupes de la division Renault sur la route de Ceresara avec mission de couvrir la droite du 4e corps, et que plus tard il avait détaché des forces imposantes pour soutenir ce corps trop fortement engagé. Les lettres des deux maréchaux furent imprimées dans un journal belge, et l'empereur, dans une note du *Moniteur*, chercha à faire la part de chacun des maréchaux. De retour en France, le maréchal Canrobert reprit le commandement du 3e corps d'armée, à Nancy. En 1862, il fut chargé de la direction du camp de Châlons. Le 14 octobre il succéda au maréchal de Castellane dans le commandement du 4e corps d'armée, à Lyon, et le 22 juin 1865 au maréchal Magnan dans celui du 1er corps à Paris.

* **CANTAL** (Département du). En 1856, sa population était de 247,665 habitants, en 1861 de 240,523. Il appartient à l'académie de Clermont. En 1858, il payait 1,120,447 fr. d'impôt foncier.

Le département du Cantal doit être un jour traversé par le chemin de fer de Saint-Étienne à Périgueux.

Le département du Cantal possède 66,701 hectares de bois. En 1860 il n'avait pas de marais; mais les communes avaient 68,058 hectares 79 ares 91 centiares de landes et terres incultes.

CANTATRICE. *Voyez* CHANTEUR, CHANTEUSE, tome V, p. 163.

CANTILLON (N......). C'est le nom de ce sous-officier qui s'avisa de tirer un coup de pistolet sur le duc de Wellington à Paris en 1815, et s'échappa. Napoléon le porta sur son testament pour une somme de 10,000 fr. qui lui fut intégralement payée, avec 354 fr. d'intérêts, sur les fonds laissés chez M. Laffitte.

* **CANTINE,** CANTINIER, CANTINIÈRE. C'est une ordonnance royale du 14 avril 1832 qui a réglé en dernier lieu les conditions d'existence dans l'armée des cantines des corps de troupes. Les troupes voyageant alors exclusivement par étapes, les cantinières n'avaient qu'à faire suivre à petites journées, par leurs chevaux et leurs voitures, les colonnes en marche; il n'en pourrait plus être de même aujourd'hui que des mouvements de troupes ont lieu fréquemment par les chemins de fer et par les voies fluviales ou maritimes, c'est pourquoi le ministre de la guerre décida en 1854 que le matériel réglementaire de chaque cantinière se composerait d'un cheval ou mulet et d'une voiture, et que toutes les fois que le corps auquel la cantinière appartient serait embarqué ou voyagerait par chemin de fer, ce matériel serait transporté par les mêmes voies au compte de l'administration de la guerre.

* **CANTON.** En 1861, la France était divisée en 2,938 cantons répartis dans 373 arrondissements. La Corse a 62 cantons. Le département de la Seine en a 28; le département du Rhône, 27. Le département des Alpes-Maritimes, 25, le département de la Savoie, 29, et le département de la Haute-Savoie, 27. En 1856, il y avait 2,850 cantons.

CANTON. *Voyez* KANTON, tome XI, p. 745, et au Supplément.

* **CANTONNEMENT** (*Droit*). Le cantonnement de bois du domaine aux communes ayant des droits d'usage, fort difficile autrefois, a été rendu plus facile par les dispositions d'un décret du 19 mai 1857, qui a augmenté de 25 pour 100 environ la part à faire aux communes usagères. D'après ce décret le revenu net du droit d'usage est capitalisé au taux de 5 pour 100. A la valeur ainsi déterminée de l'élément usager il est ajouté, à titre de concession : 1° une somme égale à 15 pour 100 de cette valeur; 2° le capital à l'intérêt de 5 pour 100 des frais de garde et d'impôt que les usagers, une fois cantonnés, auront à payer comme propriétaires. Le taux de placement à employer dans les calculs ayant pour but de déterminer la valeur, sol et superficie, de la portion de forêt à céder aux usagers, est celui des placements en biens fonds similaires dans la localité. On comptait en 1857 environ 800 communes ou sections de communes exerçant des droits d'usage dans les forêts de l'État. Cette indivision avait de tout temps été considérée comme préjudiciable à l'intérêt du Trésor comme à celui des communes. On avait donc cherché à affranchir les forêts de l'État des droits d'usage dont elles étaient grevées par l'abandon d'une partie de la forêt en toute propriété; mais des difficultés de forme et de fond entravaient les meilleures volontés et prolongeaient une situation délicate, et souvent irritante. Dans l'espace de trente ans on n'avait pu faire que 68 cantonnements, dont 28 avaient été réglés par les tribunaux. Dès la fin de 1858, 69 cantonnements étaient terminés par transaction, 65 n'attendaient plus que la réponse des intéressés, 59 étaient soumis à l'administration centrale, 100 étaient en cours de préparation sur le terrain. En deux années 454 cantonnements, étaient amenés à un degré d'instruction très-avancé sans avoir eu besoin de recourir à la justice; 70 cantonnements ont été terminés en 1861, 33 l'étaient dans les dix premiers mois de 1863.

On a encore donné ce nom de *cantonnement*, en Algérie, au droit qu'aurait eu le gouvernement de reprendre aux indigènes une partie des biens *arch*, en leur concédant la propriété du reste. S'appuyant sur des textes obscurs du Koran, on prétendait que l'usufruit seul de ces sortes de terres appartenait aux tribus ou aux individus qui les composent, mais que la nue propriété en appartenait à l'État. « Cette opinion maintenant réfutée, a dit M. Albert Petit, avait les conséquences les plus graves. Elle blessait l'équité et lésait les intérêts et les droits des Arabes. En effet, étant posé que l'usufruit seul des terres *arch* appartenait aux indigènes, il devait paraître juste, lorsqu'on transformerait ces droits d'usufruit en droit de propriété, de réduire l'étendue des terres accordées à chaque tribu. En consacrant, en complétant les droits des Arabes, on diminuait la surface des terres sur lesquelles s'exerçaient ces droits; et ainsi ce qu'ils perdaient d'un côté comme usufruitiers, ils le regagnaient de l'autre comme propriétaires définitifs. Telle était l'opération du cantonnement. Partant du faux principe que l'État était nu propriétaire des terres *arch*, cette mesure avait des conséquences essentiellement injustes et violait ouvertement l'article 10 de la loi de 1851. Cependant un pareil système devait de prime abord séduire les Européens; la vaste étendue de terrains qu'il mettait de suite entre les mains de l'administration et à la disposition des émigrants devait paraître éminemment favorable à l'implantation de l'élément colonisateur. Aussi le cantonnement trouva-t-il de chauds partisans en France et en Algérie. Mais un examen approfondi de la question, une étude sérieuse des faits et des documents sur lesquels on s'appuyait démontra bientôt la fausseté du principe qui servait de base à ce système. On fut forcé de reconnaître que l'État n'avait aucun droit sur les terres *arch* et que la nue propriété, si elle existait, appartenait à la tribu. Aucun doute ne saurait plus s'élever à ce sujet, et des documents authentiques, en établissant que les Turcs ont quelquefois acheté des terres *arch* pour les faire entrer dans les domaines de l'État, prouvent suffisamment que ces terres ne

faisaient pas auparavant partie de ce même domaine. Il fallut alors renoncer au cantonnement, malgré tous les avantages qu'il paraissait offrir au point de vue des colons. » Mais la loi de 1851, en déclarant l'inviolabilité de la propriété et en assurant aux indigènes la jouissance des terres qu'ils occupaient au moment de la conquête, interdisait les transactions immobilières entre indigènes et Européens. Pour mettre fin à cet état de choses l'empereur fit préparer un sénatus-consulte chargé de régler la propriété arabe en Algérie. Ce sénatus-consulte fut présenté au sénat le 9 mars 1863, adopté le 13 avril et promulgué le 22. Il consacre la propriété des tribus ou fractions de tribus sur les territoires dont elles ont la jouissance permanente ou traditionnelle à quelque titre que ce soit. Il ne saurait donc plus être question de cantonnement.

***CANTONNIER.** Sur les routes, les cantonniers sont chargés de tous les travaux de main-d'œuvre que nécessite l'entretien de la voie. Ils doivent chaque jour faire connaître au conducteur des ponts et chaussées et au maire de leur commune les abus et délits commis dans l'étendue de leur canton, et dresser procès-verbal de toutes les contraventions aux règlements de voirie dont ils sont témoins. En cas d'accident ils sont tenus de porter gratuitement assistance aux voitures et voyageurs. La nomination et la révocation des cantonniers appartiennent aux préfets sur l'avis de l'ingénieur en chef.

***CANTU** (Césare). MM. Firmin Didot ont publié la traduction de son *Histoire universelle*, par MM. Aroux et Léopardi (19 vol. in-8°) : la seconde édition de cette version française, considérablement améliorée par l'auteur, a été revue par MM. Amédée Renée, Baudry, Chopin, Dehèque, Delâtre, Lacombe et Noël Des Vergers (Paris, 1857); la traduction de l'*Histoire de cent ans* (1750 à 1850), par M. Amédée Renée (1852, 4 vol. in-18); et enfin la traduction de l'*Histoire des Italiens*, par M. Lacombe (1859 et suiv., 12 vol. in-8°).

L'*Histoire universelle* de M. Cantu est conçue sur un plan nouveau : au lieu de passer en revue les différents peuples l'un après l'autre, il fait défiler ensemble le genre humain tout entier. Il ne se borne pas aux guerres et aux révolutions, il pénètre dans la vie intérieure des nations, il en étudie les mœurs, la législation, la littérature, les croyances et les opinions. C'est donc bien l'histoire de l'humanité qu'il retrace, en s'attachant surtout aux idées et indiquant comment par des voies diverses elles tendent sans cesse vers un but placé bien au-dessus de la vie des princes ou des vicissitudes d'un peuple. Les faits sont pour lui le *langage de Dieu*. Suivant les progrès constants de l'intelligence humaine, il montre les conquêtes successives de l'esprit sur la matière. Son travail, qui commence aux origines du monde et s'arrête à notre temps, est divisé en dix-huit livres qui comprennent chacun une grande période de l'histoire.

***CANUEL** (Simon, baron). On a de lui des *Mémoires sur la guerre de la Vendée en* 1815 (Paris, 1817, in-8°).

CANUT, nom que l'on a donné aux ouvriers tisseurs en soie à Lyon; mais qu'ils considèrent comme blessant et qui est d'ailleurs tombé en désuétude. Peut-être vient-il de *canus*, blanchi, parce que ce travail vieillissait avant l'âge ceux qui l'exerçaient.

***CAOUTCHOUC.** « Quoique employé depuis longtemps chez les naturels des régions tropicales de l'ancien et du nouveau monde, le caoutchouc, dit M. Balard, n'a été cependant connu en Europe que vers le milieu du siècle dernier. C'est à la suite d'un voyage fait au Pérou par les académiciens français pour y mesurer cet arc du méridien dont la longueur devait servir à fixer la forme de la terre, qu'on eut connaissance de ce singulier produit. Dès 1736 de La Condamine écrivait à Bouguer l'usage qu'il avait vu faire pour l'éclairage de bâtons d'une résine élastique qui paraissait connue de tout temps dans le pays, et qui roulés dans des feuilles de bananier, constituaient un flambeau improvisé d'un emploi assez commode. Il la retrouva plus tard employée à Quito pour la fabrication de quelques vêtements imperméables, et dans son retour en Europe par la rivière des Amazones, il étudia les procédés par lesquels les sauvages l'utilisaient de temps immémorial pour la confection d'objets divers, et notamment de poires creuses et minces dont ils avaient déjà su tirer pour la thérapeutique un parti qui n'a été imité que plus tard en Europe et que caractérise suffisamment le nom de *pao di xiringa*, arbre à seringue, que lui avaient donné les Portugais habitants du Para. Mais quoique de La Condamine eût fait connaître ces résultats à l'Académie en 1753, que l'ingénieur Fresneau eût découvert dans la Guyane française l'arbre qui produit le caoutchouc, et que Macquer eût reconnu dans l'éther sulfurique un dissolvant qui permettait de l'appliquer à la surface des corps, ce produit resta longtemps dans les collections comme une matière singulière, et rien ne pouvait faire soupçonner les services qu'il était appelé à rendre plus tard à l'hygiène et à l'industrie. »

Les Indes Orientales fournissent au commerce un caoutchouc qui provient de l'exploitation du *ficus elastica*, arbre très-répandu dans le royaume d'Assam. On importe aussi de Java des quantités notables de caoutchouc provenant des incisions du *ficus radula* et du *ficus prinoides*. Ce caoutchouc est souvent glutineux et moins estimé que celui que produisent les régions équatoriales de l'Amérique, où il est surtout fourni par le *siphonia elastica* ou *hevea Guyanensis* (voyez Hévé). Le Mexique, mais surtout la province du Para au Brésil, sont les pays d'où nous arrivent les plus grandes quantités de caoutchouc.

Le caoutchouc nous vient tantôt en masses plus ou moins volumineuses, d'un blanc mat, et à l'état opaque, tantôt en feuilles irrégulières, légèrement jaunâtres et translucides; il en vient aussi en feuilles épaisses ou masses globuleuses, tantôt creuses, tantôt pleines, tantôt brunes et opaques, tantôt jaunes et translucides. Celui qui arrive en feuilles globuleuses creuses ou en poires est généralement préféré, et quand il est pur et que les couches diverses qui le constituent sont bien adhérentes il peut être immédiatement employé à divers usages, et c'est même le seul caoutchouc que l'on ait employé pendant longtemps. Mais il arrive souvent que les couches dont la superposition forme des masses pyriformes sont mal soudées : les poires, dans ce cas, sont dites *lardeuses*. Il devient alors nécessaire, pour tirer parti de ce produit, de le remanier par une espèce de pétrissage; cette opération est surtout indispensable lorsque le caoutchouc est impur et mêlé de sable et de débris végétaux. La purification du caoutchouc a été inventée en 1837 par Nickel. Elle s'exécute en soumettant le caoutchouc impur à l'action de cylindres munis de dents tournant en sens inverse avec une vitesse inégale et qui lui font éprouver une espèce de mastication. En faisant arriver dans les appareils un petit filet d'eau, les matières étrangères écrasées par le laminoir sont entraînées, tandis que les morceaux de caoutchouc purifié se soudent les uns aux autres. Ces masses de caoutchouc purifié soumises à une nouvelle mastication à sec se ramollissent par la chaleur que développe la forte compression qu'elles supportent; on les presse ensuite fortement dans des moules jusqu'à parfait refroidissement, et on obtient ainsi des blocs homogènes, privés de cavités, de bulles d'air, etc. Ce caoutchouc régénéré n'a jamais néanmoins toutes les qualités du caoutchouc naturel.

Le premier usage que l'on fit du caoutchouc en Europe fut de l'employer à effacer la trace du crayon sur le papier. De là le nom d'*India rubber* (effaceur indien) substitué en Angleterre à celui que lui donnent les naturels du Pérou. « Servir à effacer la trace des crayons, à former ces pantoufles grossières dont la toilette indienne pouvait bien s'accommoder, mais auxquelles on ne pouvait donner une forme acceptable en Europe, tels furent en effet, dit M. Balard, les seuls emplois du caoutchouc, jusqu'en 1820. A cette époque on en fit deux applications importantes : on parvint en Angleterre à le ramollir de manière à l'étendre en lames

très-minces, et à le faire ainsi servir à la formation des tissus imperméables; on apprit en Autriche et en France à l'étirer en fils déliés pour la fabrication des tissus élastiques. »

C'est à Mackintosh, de Glasgow, que l'on doit l'application du caoutchouc à l'imperméabilité des tissus, et la fabrication de ces vêtements qui ont gardé son nom. Besson avait essayé d'en fabriquer de semblables en France dès 1793, et Champion en 1811; mais ce n'est que par suite des travaux de Mackintosh, que le problème de la fabrication économique de ces étoffes, rendues imperméables par le caoutchouc, a été complétement résolu. Ces vêtements sont formés, comme on sait, de deux étoffes recouvertes de caoutchouc sur l'une de leurs faces et réunies l'une à l'autre par cette substance adhésive; ils présentent ainsi une imperméabilité complète à l'humidité, en même temps qu'une flexibilité qu'on n'aurait jamais pu obtenir par l'emploi d'autres vernis également hydrofuges.

Les Européens établis au Brésil avaient depuis longtemps employé à cet usage le suc du caoutchouc fraîchement extrait de la plante qui le fournit. Pour obtenir dans nos pays des produits analogues, on commença même d'abord à importer certaines quantités de ce suc introduit, à sa sortie de l'arbre, dans des vases hermétiquement bouchés ensuite, comme on le pratique dans la méthode d'Appert. Mais on dut bientôt renoncer à ce moyen et chercher à obtenir ces lames minces par la redissolution. Les dissolvants à employer étaient naturellement indiqués. A la place de l'éther, dont Macquer s'était servi d'abord et que son prix ne permettait pas d'utiliser en grand, on dut s'adresser, pour dissoudre ce carbure d'hydrogène solide, aux carbures d'hydrogène liquides. Barnaud, de Greenwich, en cherchant à rendre des câbles inaltérables à l'eau en les imprégnant de caoutchouc, s'aperçut que le meilleur dissolvant de cette substance était l'huile volatile qu'elle donne par la distillation sèche; mais ce dissolvant étant trop coûteux pour qu'on pût en faire usage, des produits d'un prix moindre, l'essence de térébenthine, les produits les plus volatils du goudron de houille, furent essayés avec succès. Il fallait, à la vérité, pour obtenir une mince couche de caoutchouc desséché, employer une masse de dissolvant dont la condensation ultérieure fort incomplète entraînait des pertes et rendait le procédé coûteux. On parvint, en malaxant le caoutchouc au moyen de puissantes machines avec de l'essence de térébenthine et de l'huile de houille, à l'imprégner de ces menstrues sans l'y dissoudre, à le ramollir seulement sans le rendre liquide, et en étendant sur les étoffes, avec un laminoir, ce caoutchouc devenu pâteux mais trop peu fluide pour qu'il pût traverser l'étoffe, on parvint à éviter l'évaporation en pure perte d'une quantité considérable de dissolvant. Le vêtement imperméable, devint ainsi d'un prix plus abordable. Malheureusement le caoutchouc, qui dans les circonstances ordinaires est d'une élasticité très-grande, d'où lui est venu son nom français de *gomme élastique*, prend une rigidité extrême à la température voisine de la glace fondante, si bien que par les temps froids on ne pouvait guère se servir des étoffes rendues imperméables par le caoutchouc. Cette propriété singulière fut utilisée à Vienne, et à Paris par MM. Ratier et Guibal, pour obtenir des fils de caoutchouc qu'on employa, après leur avoir rendu l'élasticité, à la place de spirales métalliques, dans la fabrication des jarretières, des bretelles et d'autres objets.

C'est à Vienne, en Autriche, que l'on fabriqua pour la première fois des pinces élastiques au moyen de tissage des fils de caoutchouc; mais cette fabrication n'avait donné que de faibles résultats lorsqu'on l'importa en France, où elle ne tarda pas à atteindre au point de perfection qu'on lui connaît. Dans l'origine on se procurait le fil de caoutchouc en découpant les poires à la main avec des ciseaux; un seul homme pouvait produire par jour de 90 à 100 mètres de ce fil. On coupait d'abord la poire en spirale, puis on divisait chaque bande obtenue en deux ou plusieurs fils plus fins. Pour avoir ces derniers, on imagina de détacher les différentes couches qui forment les poires et de les découper ensuite comme nous venons de le dire. On parvint à se procurer des fils plus déliés encore en ramollissant les poires dans l'eau bouillante, en les gonflant à l'aide d'une pompe de compression puis en les laissant reposer dans cet état pendant plusieurs jours dans un lieu aussi froid que possible : le caoutchouc ne revient plus sur lui-même et se laisse découper en fils d'une extrême ténuité. Plus tard on remplaça le procédé coûteux du découpage à la main par l'action de machines à diviser aussi simples qu'ingénieuses. Mais il est nécessaire avant tout de découper le caoutchouc en disques d'une épaisseur parfaitement régulière. Deux machines différentes sont ensuite employées pour transformer ce disque en fils fins; l'une le découpe en un ruban très-mince d'une largeur égale à l'épaisseur du disque, l'autre divise ce ruban en plusieurs bandes parallèles. Avant que les fils ainsi obtenus puissent servir au tissage des étoffes, il est indispensable de leur faire perdre leur élasticité, qui rendrait presque impossible tout travail ultérieur. A cet effet, on les reçoit immédiatement au sortir de la fonderie dans des vases pleins d'eau chaude où ils se ramollissent; alors un ouvrier les étire jusqu'au quintuple ou décuple de leur longueur, pendant qu'un second les enroule sur un dévidoir. On place ensuite ces dévidoirs dans une chambre à basse température. Au bout de quelques jours on peut dévider les fils sans craindre de les voir reprendre leur forme primitive. Ils possèdent alors une roideur suffisante pour le tissage.

Le plus souvent on enveloppe le fil de caoutchouc ainsi obtenu, au moyen du métier à lacets, de 6 à 7 fils de coton, de soie, etc., qui l'entourent entièrement et servent à le protéger contre les dents du peigne. Ce fil composé peut alors être à son tour introduit dans la confection des tissus pour lesquels on emploie ordinairement le métier à la Jacquart. Les longues lanières que l'on obtient par ces divers procédés sont sans élasticité; on leur rend cette propriété en passant à leur surface un fer convenablement chauffé; le caoutchouc tend à l'instant même à reprendre sa forme primitive, et, par suite, l'étoffe diminue d'un tiers en longueur.

M. Gérard est parvenu à obtenir des fils de caoutchouc d'un grand degré de finesse. « Quand, dit M. Balard, au lieu d'exposer au froid des fils de caoutchouc distendus, on les chauffe au contraire à la température de 100°, ils s'accoutument encore plus vite à la nouvelle dimension qu'on leur a fait acquérir; on peut alors, par une nouvelle traction, les allonger encore, et l'on conçoit qu'en les soumettant de nouveau à 100°, et recommençant cette opération, on peut arriver à un degré d'allongement extrême. M. Gérard, en soumettant des fils de caoutchouc à ces extensions successives, renouvelées six fois, a pu les amener à une longueur 16,000 fois plus grande que celle qu'ils avaient d'abord, et à n'avoir plus qu'un diamètre de un millimètre. On conçoit que par leur mode même de fabrication les fils de caoutchouc obtenus par ces extensions doivent être nécessairement anguleux; mais le même M. Gérard a indiqué un procédé pour les obtenir cylindriques. En imprégnant le caoutchouc avec du sulfure de carbone mêlé d'un peu d'alcool aqueux, et qui ne peut alors que le gonfler sans le dissoudre, il obtient une matière pâteuse qui soumise à la pression dans un appareil semblable à celui qui sert à obtenir le vermicelle et le macaroni, fournit des fils cylindriques et des tubes sans soudures. »

La propriété que possède le caoutchouc de se souder à une haute température, son élasticité limitée et la rigidité que lui communique une température basse, ont à la fois des avantages et des inconvénients. Toutes ces propriétés disparaissent par l'association du caoutchouc avec le soufre dans ce corps nouveau qu'on nomme *caoutchouc vulcanisé*.

« C'est en Amérique, dit M. Balard, que cette transformation du caoutchouc a été obtenue en premier lieu. Tandis qu'en Angleterre on développait l'emploi du caoutchouc sur-

tout au point de vue de l'imperméabilité des étoffes, et qu'en France on profitait de son élasticité pour la fabrication de certains tissus, ou en tirait parti aux États-Unis au point de vue surtout des chaussures imperméables, en utilisant les procédés découverts par M. Charles Goodyear, qui depuis 1836 s'occupe des moyens de tirer parti du caoutchouc avec une habileté et une persévérance qui ont porté les plus heureux fruits. Ce n'est pas que des essais pour façonner selon le goût européen le soulier indien fait avec le caoutchouc n'eussent été fréquemment tentés dans nos pays; mais on ne parvenait guère à leur donner des formes acceptables, et leur enroidissement par le froid rendait d'ailleurs leur emploi peu commode. En Amérique, au contraire, M. Charles Goodyear parvint à façonner en soulier le caoutchouc brut purifié et à obtenir des chaussures tout à fait irréprochables, complétant ainsi par la fabrication de ses chaussures imperméables le service que Mackintosh avait rendu à l'hygiène par l'invention des vêtements qui portent son nom. Dès 1842 M. Goodyear avait importé en Europe des chaussures où l'on remarquait une élasticité presque illimitée, permanente, et qui résistait à l'abaissement de température. On pouvait en presser deux surfaces l'une contre l'autre sans qu'elles manifestassent la moindre adhésion. Préoccupé peut-être d'une idée trop souvent justifiée d'ailleurs que la spécification d'une patente n'est qu'une occasion d'attirer l'attention des contrefacteurs, peut-être aussi dépourvu en ce moment de ressources pécuniaires, plus nécessaires en Angleterre où les prix pour la prise d'un brevet sont assez élevés, M. Goodyear, sans avoir fait constater légalement son invention, essayait en Europe de tirer parti de sa découverte en la communiquant comme un procédé dont il avait seul le secret, qui pouvait être perdu pour l'humanité et disparaître avec son unique possesseur, lorsque M. Thomas Hancok, de Newington, près de Londres, qui s'occupait en Europe du traitement du caoutchouc avec non moins de persévérance et de succès que M. Goodyear en Amérique, obtint une patente avant que M. Goodyear, le premier inventeur, en demandât, mais trop tard, une pour le même objet. M. Hancok découvrit qu'une bande de caoutchouc trempée dans du soufre fondu, et qui à raison de sa porosité, s'imprégnait de ce corps, sans perdre aucune de ses propriétés acquérait, quand on l'exposait à une température de 150° centigrades, des aptitudes toutes nouvelles, qui étaient précisément celles que possédait la matière employée par M. Goodyear pour les chaussures imperméables. Il appela cette transformation opérée par le soufre d'un nom qui rappelait l'origine volcanique de ce combustible, et de là le nom de *vulcanisation* sous lequel elle est depuis lors généralement connue. Ce fut là, comme on le voit, une découverte réelle, mais la découverte nouvelle d'un fait déjà découvert auparavant. Cette découverte dut cependant présenter ses difficultés et exiger aussi le concours fortuit de circonstances heureuses; car si l'analyse avait pu indiquer la présence du soufre dans les produits de M. Goodyear, elle y décelait aussi autre chose, et notamment le carbonate de plomb, que ce dernier avait cru indispensable. Elle ne pouvait d'ailleurs faire connaître la condition tout à fait essentielle de cette transformation, c'est-à-dire l'emploi d'une température déterminée. »

D'après M. Ch. Friès, « comme beaucoup d'autres découvertes, celle de la sulfuration du caoutchouc est due au hasard. En 1839, un ouvrier américain eut l'idée d'employer du soufre en fleur au lieu de talc de Venise pour empêcher l'adhérence de feuilles de caoutchouc : il fut ainsi amené à observer les propriétés remarquables que le soufre communique à cette substance, et qui ont puissamment contribué à en faire un des plus précieux agents de l'industrie. » Selon M. Chanut, M. Goodyear, inventeur de la sulfuration du caoutchouc, aurait pris en 1840, aux États-Unis, un brevet portant sur un *procédé pour vulcaniser le caoutchouc*. Après une série d'essais, commençant en 1835 ou 1836, il arriva en 1840, à Woburn (Massachusetts), à la découverte du procédé de la sulfuration du caoutchouc à une température élevée. Il apporta de nouveaux perfectionnements à son procédé en 1849 et en 1852, et des échantillons de son travail figurèrent à l'exposition universelle de 1855 à Paris, à la suite de laquelle il obtint une grande médaille d'honneur et la croix de la Légion d'honneur. Parmi ces échantillons figurait un volume in-8° imprimé et relié en caoutchouc. C'est à lui que l'on doit aussi le caoutchouc durci. Les fabriques qui exploitent les brevets de M. Goodyear se sont multipliées sur tous les points du globe. On évaluait à 50 millions de francs le chiffre des produits annuels des ateliers de vingt-deux compagnies travaillant 5 millions de livres de caoutchouc aux États-Unis, où cette substance est très en usage.

Une lame de caoutchouc de 2 à 4 millimètres d'épaisseur, plongée deux ou trois heures dans le soufre fondu et maintenu à une température de + 112 à 115 degrés, absorbe du soufre liquide au point que son poids augmente de 10 à 15 pour 100; mais on ne remarque point de modification sensible dans la matière, qui peut encore se souder avec elle-même. On n'aperçoit pas plus de changement lorsque le soufre est introduit en dissolution dans le sulfure de carbone ou en poudre par voie de malaxation, à une température de 20 à 30 degrés; seulement, la porosité de la substance semble diminuer un peu. En élevant la température de 130 à 145 et jusqu'à 160 degrés, la transformation s'opère rapidement, et il est essentiel de ne pas prolonger l'opération, parce que le produit pourrait perdre son élasticité et s'altérer d'autant plus complétement que les proportions de soufre seraient plus fortes. Aussitôt que la réaction du soufre commence, et pendant tout le temps qu'elle s'effectue, on constate une combinaison entre ce corps et une petite quantité d'hydrogène, d'où une formation continue d'acide sulfhydrique, qui est en partie absorbé par le soufre. Il en résulte que lorsque la température s'abaisse, le soufre se cristallise et met en liberté l'hydrogène sulfuré. Ce gaz s'interpose alors entre les cristaux et soulève la masse semi-fluide, dont le volume augmente de 20 à 25 centièmes, ce qui n'a pas lieu si l'on emploie du soufre exempt d'hydrogène sulfuré. M. Payen a reconnu que plus le soufre est chaud plus il absorbe de gaz acide sulfhydrique. Au reste, la combinaison du soufre dans ces conditions ne modifie pas les rapports qui existent entre les éléments de la substance, qui est toujours composée de 8 équivalents de carbone et 7 d'hydrogène.

Un des moyens de vulcaniser le caoutchouc consiste donc à faire pénétrer dans le caoutchouc le soufre fondu à +112°, jusqu'à absorption de 15 centièmes environ; puis à élever et à soutenir la température pendant un certain temps à 130 et 150 degrés. On parvient au même résultat en malaxant le soufre en poudre avec le caoutchouc, et en chauffant le mélange comme ci-dessus. M. Hancock a réussi à vulcaniser le caoutchouc en le soumettant, en vase clos, pendant une demi-heure ou une heure suivant l'épaisseur des feuilles, à la vapeur d'eau chauffée à 160 degrés et qui a passé sur du soufre fondu à une température un peu plus haute.

On doit à M. Parkes, de Birmingham, le procédé pour obtenir la sulfuration du caoutchouc à froid, que nous avons décrit tome IV, p. 390. Dans ce procédé, des feuilles de caoutchouc ayant de 2 à 4 millimètres d'épaisseur retiennent 12 à 15 centièmes de soufre. Si l'on vulcanisait des feuilles plus minces, on augmenterait la dose de chlorure de soufre et l'on diminuerait la durée de l'immersion; on ferait exactement le contraire si les feuilles étaient plus épaisses. Dans tous les cas, il faut éviter de laisser trop longtemps les objets immergés dans un excès de liquide, car une trop forte proportion de soufre les rend durs, cassants, dépourvus de toute ductilité et d'élasticité.

On connaît aussi plusieurs autres procédés ingénieux de vulcanisation du caoutchouc, qui sont de l'invention de M. Gérard. Un d'eux consiste à tenir plongées en vase clos, pendant trois heures, les matières dans une solution de pen-

tasulfure de potassium chauffé à 140 degrés centigrades; en ayant ensuite recours à des lavages dans une solution alcaline, et, en dernier lieu, dans l'eau pure, la combinaison s'accomplit dans les meilleures conditions.

Il existe encore un autre procédé de sulfuration du caoutchouc, que l'on pourrait appeler mécanique par opposition aux procédés chimiques que nous venons d'indiquer. Voici en quoi il consiste : les morceaux de caoutchouc brut, après avoir été passés entre des laminoirs chauffés à la vapeur, s'écrasent, s'échauffent par leur contact et tombent au fur et à mesure sur une sorte de caisse plate en bois placée au-dessous; l'ouvrier chargé de ce travail les reprend et les remet immédiatement sur les cylindres afin qu'ils soient écrasés de nouveau; ils ne tardent pas à s'agglomérer par l'effet de la chaleur, et, par suite du rapprochement des rouleaux, à ne former bientôt plus qu'une espèce de plaque ou de peau grossière, rugueuse, présentant une suite d'aspérités. C'est dans cet état qu'on mélange le caoutchouc avec de la fleur de soufre; pour cela l'ouvrier, qui n'a pas cessé de rapprocher graduellement les cylindres, laisse envelopper la plaque autour de l'un d'eux, puis il la saupoudre de soufre en poudre dans toute sa longueur; il en fait de même pour la surface de l'autre cylindre, qui est à nu. Cette poudre pénètre par la pression dans les molécules du caoutchouc, et en renouvelant l'opération un certain nombre de fois on voit le caoutchouc changer de couleur : de noir il devient gris-paille. Mais pour que la couche soit bien régulière et que le mélange soit parfaitement homogène, il faut soumettre le caoutchouc à plusieurs laminages successifs, en le repassant trois ou quatre fois entre les cylindres, et en ayant soin de le replier sur lui-même et de le faire entrer dans les rouleaux de différents sens, de manière qu'il soit laminé tantôt en longueur, tantôt en largeur, ou obliquement.

Sous l'influence d'une température élevée et du contact des métaux, le caoutchouc vulcanisé est sujet à certaines altérations; il perd graduellement sa souplesse, son élasticité, et devient dès lors impropre aux usages auxquels il est destiné. Ces altérations proviennent d'une combinaison lente du soufre en excès avec la matière organique, et elles donnent lieu à une odeur plus ou moins forte d'hydrogène sulfuré. M. Gérard a trouvé le moyen de les prévenir presque complétement en vulcanisant le caoutchouc de la manière suivante : il saupoudre, avec un mélange de 4 parties de soufre et 50 de chaux hydratée, 100 parties de caoutchouc écrasées sous la forme de lames rugueuses. On passe à plusieurs reprises ces lames entre les cylindres écraseurs, et l'incorporation des matières pulvérulentes s'opère d'une manière intime. On effectue ensuite la sulfuration des objets confectionnés en les tenant immergés, durant une heure ou une heure et demie, dans l'eau ou la vapeur d'eau, à une température de 140 degrés. Grâce à cette espèce de lavage, la superficie de la substance perd une partie du soufre et de la chaux qui s'y trouvent, et conserve ainsi une plus grande souplesse.

« Quel que soit d'ailleurs le mode de vulcanisation employé, dit M. Friès, le caoutchouc ne retient guère en combinaison que 1 ou 2 centièmes au plus de son poids de soufre. Tout le reste du soufre, formant de 5 à 15 et même 20 pour 100, peut être extrait dans des solutions aqueuses de soude ou de potasse caustique suffisamment chauffées. Le soufre interposé en excès finirait même par disparaître à la longue, par suite de l'action mécanique qu'exercent les frottements, ainsi que les extensions et les contractions de la substance. Quant au soufre combiné, il se trouve inégalement réparti, en proportions graduellement décroissantes, de l'intérieur des pores du caoutchouc jusqu'à l'épaisseur comprise entre ces pores, ce dont on se rend facilement compte à l'aide du microscope. »

Les applications du caoutchouc vulcanisé sont des plus nombreuses, et chaque jour, pour ainsi dire, en voit éclore de nouvelles. On en fait des manchons à interposer sous les cloches à faire le vide, des courroies pour ligatures, des plans et cartes marines imprimées, des coussins, des lits hydrostatiques pour les malades, des rondelles pour amortir le choc des wagons, des genouillères unissant les locomotives au tender, des soupapes, des garnitures de pistons, du cuir artificiel pour cardes, des rouleaux circulaires pour la jonction des tubes métalliques, des tubes et robinets volants, des calottes à tubes pour amorcer les siphons, des planches à laver le linge, des battoirs, des brosses étrilles, des bateaux insubmersibles, des objets d'équipement pour la chasse et la marine, etc.

Pour obtenir le *caoutchouc durci* on se sert d'un caoutchouc de qualité inférieure, mélangé de matières étrangères, qui arrive en énormes pains formés de morceaux agglomérés en blocs qui ont souvent 1 mètre de longueur sur 20, 30 et même 40 centimètres de hauteur et autant de largeur. Pour les épurer on les place dans de grandes bâches remplies d'eau élevée par la vapeur à une température de + 60° environ, et on les y laisse jusqu'à ce qu'elles soient amollies. On les scie ensuite en tranches irrégulières qu'on découpe avec une cisaille en morceaux de la grosseur d'une noix. Une machine semblable à celle appelée *pile à papier* débarrasse promptement ces morceaux des substances étrangères qui s'y trouvent. Une fois la substance amollie, on y ajoute 50 pour 100 de soufre et on l'expose à une température de + 135° prolongée pendant sept heures; la sulfuration s'opère, et, après le refroidissement, le mélange a pris une dureté telle qu'on peut le tailler sous toutes sortes de formes, et y incruster des corps durs, du métal, de la nacre de perle, etc.

On fabrique aujourd'hui avec le caoutchouc durci des montures d'éventails, des objets de tabletterie sans nombre, des navettes de tisserand, des bobines pour les filatures, de la corne de cerf artificielle, des règles divisées qui ne sont pas sujettes à varier sous l'influence des changements atmosphériques, des rouleaux d'impression, des disques pour machines électriques. On en fait des peignes, des baguettes pour remplacer les baleines de parapluie; et s'il laisse à désirer sous le rapport de la flexibilité, il a du moins l'avantage d'une grande homogénité de structure et ne s'exfolie pas comme le buffle et la baleine. Il peut recevoir la dorure comme le métal, et être employé pour patères, rosaces ornementées, etc. Par le moulage, on en obtient des médailles inaltérables du plus beau fini et toutes espèces de reproductions. On a été jusqu'à vouloir en faire des roues de voitures qui ne font pas de bruit et des fers de chevaux : on pourrait du moins interposer une lame de caoutchouc entre le fer et le sabot, ce qui donnerait sans doute une adhérence plus complète et soulagerait l'animal. On a en outre imaginé de doubler les navires avec des plaques de caoutchouc durci et laminé, à la place de plaques métalliques. Cette substance, à laquelle on a donné le nom de *métallo-para*, ne s'oxyde pas, ne prend à la mer ni mousse ni bernacles, et maintient la surface du bâtiment lisse et unie comme si elle était émaillée. Ces lames peuvent aussi être d'un usage très-utile comme revêtement de tous les endroits, planchers, murailles, etc., où l'on craint l'humidité.

Les Indiens font avec le caoutchouc brut des torches et des flambeaux de 65 centimètres de longueur sur 4 de diamètre qui durent jusqu'à douze heures et donnent une clarté assez vive en répandant une odeur qui n'a rien de désagréable. Ils faisaient déjà autrefois avec la même substance des rondelles qui leur servaient à volonté de bague, de bracelet, de collier et de ceinture. Nous en fabriquons des cordons, des rondelles élastiques, des serre-porte, des ressorts pour stores, des bandes de billard, etc. On en construit des ceintures de sauvetage, des vêtements qui gonflés d'air peuvent soutenir un homme sur l'eau, des lits gonflés d'air qui peuvent servir de matelas pendant la traversée et de radeau en cas de naufrage, on en a même fait des bateaux. Le caoutchouc sert aussi aux jeux de l'enfance; tout le monde connaît les ballons formés de deux calottes de caoutchouc soudées ensemble et gonflées d'air et quel-

quefois recouverts d'une peau de buffle. Autrefois on faisait des balles élastiques avec des fils de caoutchouc pelotés. On fait avec le caoutchouc des petits ballons remplis d'un gaz léger et qu'il faut retenir avec une ficelle pour ne pas les voir s'échapper en l'air. M. Goodyear a en outre façonné le caoutchouc vulcanisé en poupées, en figures d'animaux, en joujoux de toute espèce, qui ne craignent ni le choc, ni les chutes, ni l'humidité, qui n'ont, en un mot, d'autre désagrément pour l'enfant que de ne pas se casser tout seuls.

Les étoffes ordinaires rendues imperméables par le caoutchouc se déchirent facilement dans le sens de la trame ou de la chaîne, M. Charles Goodyear est parvenu, avec des machines de son invention, à fabriquer un tissu qui n'a pas cet inconvénient. Ce tissu, formé de couches successives de fils croisés dans des sens divers, constitue une espèce de feutre régulier qui, fabriqué avec des matières textiles grossières, peut être obtenu à très-bas prix, et résiste à la traction dans tous les sens. En recouvrant ces espèces d'étoffes d'une couche de caoutchouc pâteux qui, pénétrant dans les interstices des fibres, augmente leur adhésion en leur donnant une complète imperméabilité, M. Goodyear a pu obtenir des surfaces étendues d'une espèce de parchemin végétal dont il a fait d'utiles applications. C'est ainsi qu'il a fabriqué des étoffes complexes propres à construire des bateaux et des appareils de sauvetage plus durables et plus sûrs, et avec lesquels M. Armstrong, de New-York, a pu construire des pontons éminemment portatifs, qui se gonflent d'air au moment nécessaire, se vident et se replient sur eux-mêmes sans embarras, et qui simplifiant ces équipages de ponts que les armées traînent après elles, ont rendu aux États-Unis des services notables dans leur guerre contre le Mexique. Ces étoffes qui, gonflées d'air, sont imperméables à l'eau, peuvent réciproquement servir à contenir les liquides. De là leur emploi comme matelas remplis d'eau dans ces lits qu'on appelle *hydrostatiques ;* leur utilité dans la construction de ces baignoires portatives qui se ferment comme un chapeau mécanique quand le bain est pris ; ces cuvettes flexibles dont se servent les Américains, qui se plient comme un mouchoir et peuvent être transportées sans gêne ; ces réservoirs employés par eux pour maintenir par l'application de l'eau froide ou chaude quelque partie du corps des malades à une température donnée. Le caoutchouc étant également inaltérable aux acides, quand ils ne sont pas dans un état de concentration extrême, on a pu aussi employer des tubes de cette matière à la conduite des acides dans les usines ; leur flexibilité et le défaut d'adhésion dans les matières qui les forment ont pu dispenser de l'emploi des robinets : un poids placé sur le tuyau suffit pour arrêter l'écoulement.

En réunissant ces étoffes *caoutchouquées* à des molletons de coton de différentes épaisseurs on en fait des tapis propres à recouvrir les tables et même le sol. Ces sortes de tapis sont très-propres à garantir du froid et de l'humidité. En unissant aux étoffes de caoutchouc une ouate de laine légère, on obtient des vêtements chauds, légers et imperméables. Malheureusement, si le caoutchouc rend le tissu imperméable à l'eau il le rend aussi imperméable aux gaz, et il en résulte que la transpiration s'accumule sous les vêtements fabriqués avec cette substance. M. Goodyear a cherché à obvier à cet inconvénient en fabriquant des lames de caoutchouc très-minces percées par une machine de trous réguliers et très-fins qui laissent passer les gaz de la transpiration, mais trop petits pour qu'à raison de la faible adhérence entre le caoutchouc et l'eau celle-ci puisse y pénétrer. La fabrication des chaussures en caoutchouc a particulièrement pris de l'extension. On a fait d'abord des sortes de chaussons dont on recouvre tout simplement en temps de pluie les chaussures ordinaires. On fit ensuite des chaussures avec une étoffe tissée recouverte d'une couche de caoutchouc, et enfin avec des étoffes tricotées rendues imperméables par le caoutchouc. C'est surtout aux États-Unis qu'on fait une grande consommation de ces sortes de chaussures, qui ont pourtant l'inconvénient de retenir la transpiration. Il serait à désirer qu'on pût seulement se servir du caoutchouc comme semelle. On fait avec la même étoffe tricotée et caoutchouquée des gants imperméables, d'un usage général aussi aux États-Unis.

Depuis la découverte de la vulcanisation du caoutchouc, son emploi a pris une extension qui va toujours croissant. Sa consommation, d'abord très-limitée, s'est accrue d'une manière notable : la moyenne, prise sur un relevé de dix ans, et qui n'était en France que de 22,000 kilogrammes dans la période comprise entre 1827 et 1837, atteignait déjà, dans les dix années suivantes, le chiffre de 90,000 kilogrammes ; la moyenne des cinq années de 1847 à 1852 donne le chiffre de 133,000 kilogrammes. Cette quantité est bien petite comparée à la consommation anglaise. L'importation de ce produit dans le Royaume uni, qui n'était que de 50,000 livres anglaises en 1830, s'élevait à 800,000 livres en 1842. Elle est telle maintenant qu'un seul port de l'Amérique du Sud en expédie annuellement en Angleterre environ 400,000 livres anglaises. Les États-Unis en consomment encore plus que l'Angleterre. Tandis qu'en France on regarde en général les objets en caoutchouc comme des objets de fantaisie, et qu'en Angleterre on ne les emploie que comme des objets de luxe, aux États-Unis ils sont devenus des objets de première nécessité ; ils sont entrés dans la consommation générale, servent aux classes les moins aisées et sont appropriés aux usages les plus ordinaires et les plus variés. La forme est souvent grossière et massive, mais l'objet est résistant et à bas prix. Ce n'est pas dans cette voie que marchent nos fabricants, et pourtant, selon M. Balard, « le caoutchouc, ce cuir naturel et plastique, imperméable à l'eau, est surtout appelé à augmenter le bien-être de cette classe de travailleurs que la nature de leurs occupations force à subir les intempéries de l'atmosphère, et dans la confection des objets auxquels il peut servir, ce sont et leurs besoins et leurs ressources qu'on devrait surtout avoir en vue. »

A l'aide de l'essence rectifiée de térébenthine, MM. Fritz-Sollier et Guibal obtiennent des pâtes de caoutchouc dont ils font soit des enduits applicables sur toutes sortes d'étoffes, soit des lames d'une grande étendue qu'on peut colorer par l'addition de quelques centièmes de bleu d'outremer, d'orpiment, de blanc de zinc, de vermillon, etc. Trois ou quatre centièmes de soufre sont suffisants, si l'on veut ensuite sulfurer ces différents produits à l'aide d'un simple chauffage à + 140°. MM. Guibal et Cumenge sont parvenus à hâter considérablement, dans ces opérations, le dégagement des vapeurs d'essence de térébenthine, toujours dangereuses pour les ouvriers.

Au lieu d'employer l'essence de térébenthine ou la benzine pour mettre le caoutchouc en pâte, MM. Gérard et Aubert ont recours au sulfure de carbone. Ils préparent ainsi des fils cylindriques, des feuilles, des enduits pour confectionner des vêtements imperméables d'une grande légèreté, et qui sont exempts de cette odeur forte qui caractérise la plupart des produits de ce genre. Une production récemment créée par ces fabricants est celle de feuilles souples en caoutchouc coloré, en pâte, et orné d'impression en creux et en relief reproduisant les dessins les plus variés. Cette fabrication repose sur des procédés extrêmement simples. On commence par préparer un mélange pâteux et consistant, en mettant en contact, dans un vase de zinc clos à volonté, 100 parties de caoutchouc écrasé et déchiré en lanières, avec 10 parties de sulfure de carbone et 5 d'essence de térébenthine. Au bout de 48 heures on broie la masse gonflée entre deux cylindres creux, et l'on y ajoute 2 centièmes de soufre en poudre, et, suivant la coloration voulue, soit de l'ocre rouge ou jaune, soit du bleu de Prusse ou de l'outremer, ou encore du blanc de zinc. Au fur et à mesure que la lame de caoutchouc sort d'entre les cylindres, on la saupoudre de talc de Venise, et on l'enroule sur un tube creux en tôle enveloppé de toile. De plus, entre chaque tour de la lame,

on a soin d'interposer, en l'enroulant bien serré avec elle, le tissu piqué, rayé, damassé, etc., dont on veut reproduire le dessin. Les cylindres creux, ainsi chargés de feuilles de caoutchouc et de tissus enroulés, maintenus bien serrés, sont plongés dans un cylindre partiellement rempli d'eau, et que l'on échauffe jusqu'à 135 ou 140 degrés. Il suffit de maintenir cette température pendant deux heures pour que le caoutchouc, sulfuré dans ces conditions, garde indéfiniment l'empreinte des parties saillantes ou rentrantes des tissus sur lesquels il a été pressé.

L'emploi du sulfure de carbone dans l'industrie du caoutchouc, et notamment du coutchouc soufflé, présente de graves dangers. « Les fabriques de caoutchouc soufflé, dit M. Delpech, sont celles dans lesquelles, par une forte insufflation faite au moyen d'un soufflet ou de machines spéciales, on distend, pour des usages divers, des vessies de caoutchouc préalablement attaquées par un mélange vulcanisant. » Le caoutchouc, ramolli par le sulfure de carbone, cède plus facilement à l'insufflation et reçoit dans ses mailles le soufre que le chlorure abandonne. Mais le sulfure de carbone dégagé atteint sous diverses formes les ouvriers qui le respirent.

On applique maintenant le caoutchouc au pavage. Combinée avec différentes matières, cette substance fournit un corps élastique, imperméable et tout à fait sourd sous les pieds, qui convient pour recouvrir les planchers partout où il est utile d'empêcher le bruit. Dans les écuries, on dit qu'il dispense d'une partie de la litière. On s'en est servi, en Angleterre, dans la chapelle de Holloway, dans la salle de la Bourse, dans l'hospice des aliénés de Northampton, dans la maison de correction de Coldbuthfields et dans la prison de Newgate. On a, dans ce dernier édifice, garni ainsi plusieurs passages afin d'empêcher les détenus d'entendre les pas des surveillants.

* **CAP.** De grands travaux publics ont été entrepris dans cette ville. La cale de halage de Simons-Bay a été inaugurée en 1860. A son voyage au Cap le prince Alfred posa la première pierre du brise-lame de Table-Bay. Un chemin de fer est construit du Cap à Wellington. En 1863, le gouverneur de la colonie, sir Philippe Wodehouse, décida, conformément à un vœu exprimé par la seconde chambre à une voix de majorité, qu'à l'avenir la session du parlement colonial aurait lieu alternativement à Graham's-town, chef-lieu de la province de l'est, et à Capetown. Cette mesure excita un vif mécontentement au Cap, qui en appela au gouvernement de la métropole. Cette innovation ne sera pas d'ailleurs sans inconvénient, puisque les administrations et les documents officiels resteront au Cap. En outre cette satisfaction accordée aux représentants de l'Est pourra bien faciliter les tendances séparatistes de cette partie de la colonie.

* **CAP** (Vins du). La vigne fut originairement importée de France au Cap par J.-A. Van Risbeck, le premier des gouverneurs hollandais de la colonie, de 1652 à 1655. En 1685, l'arrivée de protestants français expulsés de leur pays par la révocation de l'édit de Nantes donna une grande impulsion à cette culture, et presque tous les vignobles actuellement existants dans la colonie datent de cette époque. En 1710 on y comptait déjà près de trois millions de plants. Un siècle environ plus tard, vers l'époque du blocus continental, l'Angleterre, qui avait succédé à la Hollande dans la possession de la colonie du Cap, s'appliqua, dans l'intérêt de sa consommation propre, à y encourager la production des vins. Une proclamation adressée dans ce but aux colons par le gouverneur, sir J.-F. Cradock, en 1811, eut pour effet d'élever, dans l'espace de trois ans, la quantité de vins passant annuellement par le marché de la ville du Cap, de 6,000 lègres à 10,000 (de chacun 577 litres 24 centilitres), et en 1813, un acte du parlement réduisit des deux tiers environ le droit d'entrée sur ces vins en Angleterre. La production dès lors se développa encore plus rapidement : les prix, auparavant excessifs, baissèrent, mais la qualité ne s'améliora pas.

L'exportation totale des vins ordinaires du Cap, durant la période de 1806 à 1834, s'éleva à 25,429,076 gallons impériaux, soit, en moyenne annuelle, à 876,865 gallons ou 39,897 hectolitres. Elle atteignit son maximum (1,502,452 gallons) en 1828; mais elle tomba en 1834 à 861,672 gallons. L'année suivante elle remonta à 1,159,291 gallons pour décroître ensuite de nouveau. Réduite à 543,882 gallons en 1845 et à 247,421 en 1852; elle a été de 271,763 gallons en 1853 et de 361,254 gallons (16,400 hectol.) en 1854; 491,958 gallons (22,335 hectolitres) en 1855; 720,299 gallons (32,702 hectolitres) en 1856. La récolte de 1852 était évaluée à 23,366 livr. sterl. (584,150 fr.), et celle de 1856 à 71,081 liv. st. (1,776,025 fr.). On estime la production des spiritueux pour 1857, en y comprenant les eaux-de-vie et le vin de Constance, à 920,000 gallons (41,768 hectol.), valant au Cap 130,000 liv. st. (3,250,000 fr.).

Les vins ordinaires du Cap, et particulièrement les vins blancs dits *Madère du Cap*, se placent sur tous les points peuplés de la colonie, mais surtout dans les districts à blé, où il s'en consomme de grandes quantités pendant les travaux agricoles. L'exportation s'effectue presque exclusivement par le port de Table-Bay. Sur les 361,254 gallons sortis de la colonie en 1854, 293,319 ont été envoyés dans la Grande-Bretagne directement, 53,955 à Sainte-Hélène, 9,982 à Port Natal, et le reste en Australie, à Maurice, en Amérique, etc.

La fabrication du vin au Cap s'opère encore d'une façon toute primitive, et de grandes améliorations s'y font désirer, comme, par exemple, l'emploi du pressoir mécanique et un plus grand soin dans le triage des grappes, d'après leur aspect, leur qualité, leur degré de maturité, etc. Par le mélange avec de bonnes eaux-de-vie de France, les vins du Cap regagneraient sans doute aussi la supériorité qu'ils ont perdue quand les esprits du Cap ont obtenu, pour cet usage, dans la colonie, la préférence sur les eaux-de-vie étrangères. C'est en effet à partir de cette époque que la demande de ces vins s'est restreinte. Certaines espèces de raisins du Cap ne le cèdent en rien, dit-on, à celles de l'Espagne, du Portugal, du midi de la France, de l'Italie, de Madère et de Ténériffe.

On distingue treize espèces différentes de vins du Cap, savoir : le madère du Cap, le sherry du Cap, le hawpoot et le stein, vins blancs secs; le pontac rouge, le muscadel et le géropiga rouge, vins secs ou doux; le constance blanc et rouge, le frontignac blanc et le pontac rouge, vins doux; enfin le hock de Constance et le hock ordinaire, qui sont aussi des vins secs. On prétend que certains crus, comme les bosmans-wine, le prince's-wine, le constance, le hock de Constance et quelques autres ne seraient pas à dédaigner dans les meilleures caves du continent. En Angleterre les vins du Cap sont en partie employés comme base de mélanges divers dans la fabrication des vins, que la métropole réexporte dans les colonies, sous les dénominations de porto, de madère et de sherry. Ces vins ont une grande force vineuse; mais, à l'exception des vins sucrés, qui sont très-estimés, ils pèchent communément par une acidité et un mauvais goût qui proviennent des défauts du mode de préparation.

On croit que si les vins du Cap étaient mieux traités, ils pourraient trouver à se placer, même en France, comme vins d'entremets, à cause de leur belle couleur naturelle, de la richesse de leur montant et des qualités de cru et de bouquet qu'ils sont susceptibles d'acquérir, qualités qui diffèrent essentiellement de celles des vins similaires français. Ils pourraient surtout rivaliser avec les vins secs ordinaires d'Espagne et de Portugal, et, jusqu'à un certain point aussi, avec les vins du Rhin. En Hollande, on les emploie pour fortifier ces derniers.

Les vins du Cap ont obtenu en 1858 des prix très-élevés en Angleterre, par suite des mauvaises récoltes des pays producteurs de l'Europe, de Madère, de Ténériffe, etc. De 1852 à 1856, la quantité des vins exportés a presque triplé et leur valeur a plus que quadruplé. Le traité de commerce

de l'Angleterre avec la France, en 1860, est venu arrêter un peu ce progrès. Les facilités accordées aux vins français pour arriver sur les marchés anglais devaient créer une dangereuse concurrence aux vins du Cap. En outre, les vignes du Cap avaient été frappées de l'oïdium.

* **CAPEFIGUE** (Jean-Baptiste Honoré-Raymond). Depuis 1851 il a fait paraître : *L'Église au moyen âge* (1852, 2 vol. in-8°); *L'Église pendant les quatre derniers siècles* (1854-1856, 4 vol. in-8°); *Histoire des grandes opérations financières, banques, bourses, emprunts, compagnies industrielles*, etc. (1855-1858, 4 vol. in-8°); *Les reines de la main gauche : Mme la marquise de Pompadour; Mme la comtesse Dubarry; Diane de Poitiers; Gabrielle d'Estrées; Agnès Sorel; Mlle de La Vallière et les favorites des trois âges de Louis XIV* (1858-1860, 6 vol. in-18). Le dernier ouvrage « agace douloureusement les nerfs, a dit M. Claveau. L'auteur prend plaisir à y insulter les plus grands génies du siècle de Louis XIV, Molière entre autres, à outrager tout ce qu'une douce tradition, tout ce qu'une habitude heureuse nous a appris à admirer et à aimer. Rien n'y est neuf que la calomnie. C'est un amas d'anecdotes usées, avec des conclusions de sacristie; c'est un entassement d'opinions bizarres, exprimées en mauvais français. On y appelle *Tartufe* une *mauvaise déclamation contre la piété.* » Le même critique trouve ce livre « plein de préjugés que l'on pourrait au moins respecter comme sincères s'ils ne se démentaient pas à deux pages l'un de l'autre, partial, prétentieux, sans esprit, hargneux, ennemi de toute apparence libérale, et présomptueux d'absolutisme. » En 1863, M. Capefigue ajouta à sa collection *La comtesse de Parabère et le Palais-Royal du Régent*. Après avoir écrit *Les Reines de la main gauche*, M. Capefigue a songé à ce qu'il appelle *Les Reines de la main droite*, et il a commencé par *La grande Catherine, impératrice de Russie* (1862, in-18); puis sont venues *Catherine et Marie de Médicis, Anne d'Autriche* et *Élisabeth d'Angleterre*. Les hétaïres l'ont aussi tenté, et il a donné *Aspasie et le Siècle de Périclès* (1862). Enfin, il a publié *Les Cours d'Amour, les Comtesses et Châtelaines de Provence* (1863); *Ninon de Lenclos, Les Précieuses de la place Royale; Les Héroïnes de la Ligue et les Mignons de Henri III; La belle Corisandre et les Amours du Béarnais* (1864); *Le Cardinal de Richelieu* (1865), etc.

A la fin du règne de Louis-Philippe, M. Capefigue put, grâce à la complaisance de M. Guizot, fouiller dans les archives du ministère des affaires étrangères pour la composition de ses ouvrages, ce qui l'avait fait sans doute porter sur les fonds secrets de ce ministère, ainsi que le révéla la *Revue rétrospective* de M. Taschereau. La révolution de Février mit fin à ce travail. M. Capefigue s'en vengea sur la république, qu'il combattit dans l'*Assemblée nationale*.

* **CAP-HAÏTIEN.** Au mois de janvier 1859 Faustin Ier fut forcé de quitter Haïti; le général Fabre Geffrard entra dans la ville du Cap et proclama la république. En 1865, une insurrection y éclata sous la direction du colonel Salnave; la ville fut bloquée et bombardée par les troupes de Geffrard.

* **CAPI-AGA** ou CAPOU-AGA. Ce titre a été aboli par Abd-ul-Aziz, qui a supprimé le sérail. Il y a maintenant à la cour ottomane un chef des pages, un grand-maître des cérémonies et un introducteur des ambassadeurs.

* **CAPITAINE** (*Marine*). Un décret impérial du 28 juin 1854 porte que les capitaines de frégate pourront être en temps de guerre appelés à commander des frégates tant à voiles qu'à vapeur, et des corvettes à voiles à batterie couverte, indépendamment des commandements qui leur sont attribués par l'article 5 du décret du 15 août 1851 sur le service à la mer.

Un décret du mois de juillet 1857 a porté de 36 à 55 le nombre des capitaines de vaisseau de première classe. Un autre décret, du 14 août 1861, a augmenté de dix le nombre des capitaines de vaisseau, de vingt celui des capitaines de frégate.

Le code de justice maritime du 4 juin 1858 porte dans son article 365 : « Dans les cas de crimes de lâcheté devant l'ennemi, de rébellion ou de sédition, ou de tous autres crimes commis dans un danger pressant, le commandant d'un bâtiment de l'État, sous sa responsabilité, peut punir ou faire punir sans formalité les coupables, suivant l'exigence des cas. Toutefois le commandant est tenu de dresser procès-verbal de l'événement, et de justifier devant un conseil d'enquête de la nécessité où il s'est trouvé de faire usage de la faculté à lui donnée par le présent article. » Voici comment le rapporteur du projet de cette loi au corps législatif explique la nécessité de ce droit exorbitant : « Le droit de vie et de mort donné au commandant n'a rien de nouveau dans le droit pénal maritime; et les termes du projet ne sont que la reproduction littérale de ceux du décret de 1806. Le bâtiment est à la mer; son isolement seul est un péril, car toutes ses ressources sont en lui, et il ne peut compter sur aucun secours étranger. Maintenant, qu'on le suppose en face de l'ennemi, ou des éléments déchaînés, ou d'une sédition intestine, exposé à tous les dangers de la guerre, de la tempête ou de la révolte, et qu'on se demande s'il n'est pas nécessaire d'armer le commandant d'une autorité suprême et absolue. Toute justice ordinaire serait trop lente; un exemple donné à temps peut stimuler l'énergie ou arrêter la défection. Le salut de tous est dans la main du chef, et puisqu'il répond à tous les événements, il faut que ses moyens d'action soient en rapport avec la responsabilité dont il est chargé. D'ailleurs sa position, son caractère, l'obligation de rendre compte de sa conduite, tout garantit le légitime exercice de ce pouvoir, et notre histoire maritime ne fournit pas un seul exemple de son abus. »

« L'autorité exceptionnelle du commandant, continue M. Rigaud, a son correctif naturel dans le droit de commutation qui lui est accordé, et qui n'est qu'une délégation du droit de grâce ordinairement réservé au souverain. L'éloignement de la patrie, l'impossibilité de correspondre avec elle et l'utilité qu'il peut y avoir dans certaines circonstances à adoucir les décisions de la justice, ont naturellement conduit à placer entre les mains du commandant un privilége dont le chef de l'État ne pouvait plus user personnellement. » L'article 366 du Code de justice maritime fixe les limites dans lesquelles ce droit de commutation peut s'exercer. Il ne s'applique jamais à une peine qui excède un an d'emprisonnement. Si la peine prononcée est inférieure à un an d'emprisonnement, le droit de commutation s'exerce en la remplaçant par une peine moindre; si la peine prononcée est celle de l'inaptitude à l'avancement, de la réduction de grade ou de classe, ou du cachot ou double boucle, le droit de commutation s'exerce soit en la remplaçant par une peine moindre, soit en en réduisant la durée. La police et la discipline des bâtiments de l'État appartiennent aux commandants de ces bâtiments sous l'autorité du commandant supérieur; ils peuvent dès lors infliger seuls et sans contrôle toutes les peines disciplinaires; mais en ce qui touche aux contraventions de police, l'exercice de ce droit n'est pour eux qu'une faculté, et lorsque la gravité des faits l'exige, ils sont libres d'en déférer le jugement aux tribunaux de la marine.

Par une circulaire du 18 mai 1860, l'amiral Hamelin, ministre de la marine, a décidé que le capitaine dont le navire s'est perdu n'a plus à subir le retrait préalable de son brevet; il n'est tenu de le déposer qu'autant que la commission supérieure a déclaré qu'il doit lui être infligé une suspension de son commandement.

Un décret du 26 janvier 1857 a un peu modifié les conditions d'admission des *capitaines au long cours*. L'examen de pratique qu'ils subissent devant un officier de la marine porte maintenant sur le gréement, sur la manœuvre des bâtiments à voiles et à vapeur et des embarcations, et sur le canonnage. L'examen de théorie, fait par un examinateur d'hydrographie, se divise en épreuves orales, qui com-

prennent les éléments d'arithmétique et les notions élémentaires d'algèbre jusqu'aux équations de premier degré inclusivement, la géométrie élémentaire, les deux trigonométries, des notions élémentaires d'astronomie et navigation; l'usage des instruments nautiques, des notions élémentaires sur les machines à vapeur et leur application à la navigation; et en épreuves écrites, qui comprennent: deux séries de calculs conformes aux types adoptés, une série de questions portant sur les connaissances exigées, et une composition française. Pour être admis à ces examens, il faut avoir vingt-quatre ans accomplis avant le 1er juillet de l'année de l'examen, et justifier de soixante mois de navigation effective sur les bâtiments français. Le décret du 26 janvier 1857 exigeait que sur ces soixante mois de navigation, douze au moins eussent été passés à bord des bâtiments de l'État autres que les stationnaires et les bâtiments de servitude employés dans l'intérieur des ports et rades: il n'exceptait que les candidats ayant subi une détention de plus de deux années dans les prisons de l'ennemi, et les candidats atteints d'infirmités évidentes ou ayant été déclarés impropres au service de la flotte. Un autre décret, du 22 octobre 1863, a supprimé toutes les conditions de services sur les bâtiments de l'État exigées tant en France que dans les colonies françaises, soit pour passer les examens de capitaine au long cours, de maître au cabotage, de pilote ou d'aspirant pilote, soit pour exercer le commandement d'un bateau armé au bornage, sans que cette suppression ait pour effet de réduire la période totale de navigation dont il faut justifier dans ces divers cas. Les candidats d'origine étrangère doivent produire un certificat de naturalisation ou d'admission à domicile. Tous les candidats doivent produire leur acte de naissance, l'état de leurs services, une attestation de bonne conduite délivrée par le maire de leur domicile et visée par le commissaire de l'inscription maritime, enfin des certificats des bâtiments à bords desquels ils ont navigué attestant leur aptitude et leur bonne conduite. Les candidats déclarés admissibles à la suite des examens reçoivent du ministre de la marine leur brevet de capitaines au long cours. Ceux qui ont échoué à l'examen de pratique ne peuvent se représenter que l'année suivante; ceux qui ont réussi à l'examen de pratique et échoué à l'examen de théorie peuvent pendant trois années se représenter seulement à ce dernier, et cette faculté se prolonge de deux années chaque fois par une nouvelle navigation de six mois, autrement ils doivent passer un nouvel examen de pratique.

Les officiers et les aspirants de première classe de la marine impériale retraités, réformés ou démissionnaires, peuvent obtenir le brevet de capitaines au long cours sans avoir subi les examens généraux de pratique et de théorie, pourvu qu'ils justifient des conditions d'âge et de navigation.

En Angleterre on a condamné, en 1858, un capitaine de navire à des dommages intérêts envers un passager qu'il avait fait mettre aux fers parce qu'il réclamait contre l'obligation d'éteindre sa lumière à 8 heures du soir. Le jugement déclarait que le capitaine est un hôtelier qui doit avoir tous les égards pour son hôte. L'Angleterre s'est montrée aussi justement sévère pour les capitaines de commerce abordant dans ses ports qui, prenant trop à la lettre la maxime qu'ils sont rois à leurs bords, maltraitent leurs matelots.

* **CAPITANATA** ou **CAPITANATE.** Depuis 1860 cette province fait partie du royaume d'Italie. Elle porte maintenant le nom de province de **Foggia.** Elle a 7,939 kilomètres carrés et avait en 1862 312,885 habitants. Elle se leva une des premières à l'appel de Garibaldi, et bientôt aussi elle servit de refuge aux bandes bourboniennes. La répression du **brigandage** y fut très-sévère. Les autorités italiennes mirent des restrictions au transport des vivres dans les campagnes, ordonnèrent la suspension du travail des moulins et des fermes, la concentration des bestiaux sur des points désignés, etc. Les propriétaires de la Capitanate adressèrent des réclamations au général de La Marmora, qui fit adoucir ces mesures rigoureuses. Au milieu de 1863 l'arrondissement de Foggia était tranquille, mais les arrondissements de Bovino et de San-Severo étaient troublés par les bandes de Caruso et d'autres. Au mois de novembre le roi Victor-Emmanuel traversait la province de Capitanata pour se rendre à Naples, et enfin il inaugura le chemin de fer de Foggia.

* **CAPITATION.** Cet impôt a été aboli en Turquie en 1855. On sait que J.-J. Rousseau ne voulut pas payer cet impôt à Paris, qu'il se laissa saisir, et que la ville finit par l'en exempter.

* **CAPITOLE.** On a commencé en 1851, à Rome, la formation du Tabularium du Capitole, auquel on ajouta en 1856 des fragments d'architecture qui rendent cette collection tout à fait unique. Ces fragments sont détachés des monuments originaux que les fouilles des antiquités de la ville éternelle mettent au jour. On a adopté le plan de restaurer en stuc ces portions dont les fragments dispersés sont les plus nombreux et les plus beaux, de manière à présenter une masse imposante d'entablements, de frises et de corniches. C'est ainsi qu'on y voit deux des plus beaux spécimens de l'art corinthien qu'ait produit l'antiquité: l'un provenant du fronton du temple de Vespasien (appelé autrefois le temple de Jupiter tonnant), avec le galerum et les autres attributs de sacrifice des Flamines en relief sur la frise; l'autre est tout ce qui reste de l'entablement du temple de la Concorde, dans lequel se réunissait le sénat, et où Cicéron prononça ses Catilinaires.

CAPITOLIN (Musée). *Voyez* ROME, tome XV, p. 517. De judicieuses améliorations ont été exécutées dans ces dernières années au musée du **Capitole.** On peut louer surtout la couleur des murs et des plafonds, où prédomine une teinte marron sombre, qui convient pour fond à la statuaire, ainsi que l'encadrement, en dorure ou en couleur, des reliefs placés sur la surface des murs. Les caissons des plafonds sont décorés d'une façon tout à fait splendide. Les bronzes, qui ne forment pas une grande collection, ont été séparés des marbres, et occupent une petite salle au rez-du-chaussée. A côté sont deux autres pièces, qui ont été récemment affectées à des sarcophages, autels, épigraphes chrétiens et païens; les premiers proviennent pour la plus grande partie de l'*Ager Veranus* ou des catacombes sur la voie Tiburtine, au-dessus desquelles s'étend actuellement le cimetière public de San-Lorenzo; la série des inscriptions non funéraires dans cette collection date de l'époque des empereurs païens, et de Valentinien et Théodose; une tablette moderne, placée au-dessus de l'entrée de ces salles, indique comment ce compartiment a été ajouté au musée par les huit *conservatori* de Rome, *anno urbis conditæ* 2616. Mais la plus intéressante addition faite à la collection des objets d'art du Capitole, où elle a été placée en 1863, dans la salle du *Gladiateur mourant*, est une statue de Faustine l'aînée, qui représente la femme d'Antonin le Pieux avec les symboles de la Concorde, statue trouvée dans la villa Massimi.

* **CAPITULATION.** L'article 209 du nouveau Code de justice militaire, promulgué le 9 juin 1857, punit « de mort, avec dégradation militaire, tout gouverneur ou commandant, qui, mis en jugement après avis d'un conseil d'enquête, est reconnu coupable d'avoir capitulé avec l'ennemi et rendu la place qui lui était confiée sans avoir épuisé tous les moyens de défense dont il disposait, et sans avoir fait tout ce que prescrivaient le devoir et l'honneur. » L'article 210 du même Code ajoute: « Tout général, tout commandant d'une troupe armée qui capitule en rase campagne est puni: 1° de la peine de mort avec dégradation militaire, si la capitulation a eu pour résultat de faire poser les armes à sa troupe, ou si, avant de traiter verbalement ou par écrit, il n'a pas fait tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur; 2° de la destitution dans tous les autres cas. » Cette destitution ne peut être prononcée que par un conseil de guerre. D'ailleurs l'officier ne

peut être poursuivi que sur l'ordre du ministre de la guerre. Selon M. Coulaux, « qui dit capituler dit traiter; or le souverain seul a le droit et le pouvoir de traiter. Donc un général, un commandant de troupe armée qui traite, outrepasse ses pouvoirs et commet une usurpation. On comprend une dérogation à ce principe lorsqu'il s'agit d'une forteresse, parce que, dans ce cas, il y a possibilité de déterminer d'une manière précise les conditions et les circonstances dans lesquelles la capitulation est autorisée : il faut que la brèche soit ouverte, que des assauts aient eu lieu, que des retranchements intérieurs aient été construits, que les communications aient été interceptées et les munitions épuisées; mais rien de tout cela n'a lieu en rase campagne. Là on ne peut pas fixer en quelque sorte d'avance le jour et l'heure où la capitulation aura lieu. En rase campagne le devoir du général est de combattre, de défendre jusqu'à la mort le poste qui lui a été confié et de la conservation duquel peut dépendre le sort de l'armée entière. Il doit donc être admis en principe que, dans tous les cas, la capitulation en rase campagne est défendue comme une usurpation de pouvoirs. » Selon le colonel Reguis, « le fait de capituler en rase campagne doit être puni avec sévérité; cependant il faudrait s'entendre sur ce qu'on appelle capitulation en rase campagne. A la guerre il y a telles positions occupées par un corps d'armée où il ne peut être considéré comme étant en rase campagne, quoiqu'il ne soit pas dans des lignes fortifiées, dans une ville par exemple. Il y a en outre des capitulations qui sont désastreuses, comme celle de Baylen; mais il y en a d'autres qui sont excusables, comme celle de Junot à Cintra, où après une défaite, ce général obtint que son corps d'armée serait transporté en France et aurait le droit de reprendre immédiatement part à la guerre. » Il n'en reste pas moins reconnu comme règle que toute capitulation en rase campagne est interdite. « Un général, dit le comte de Chasseloup-Laubat, est en campagne pour combattre et non pour traiter. Le commandant du corps qui capitule stipule des avantages pour lui-même et pour le corps particulier placé sous ses ordres, mais c'est au détriment du reste de l'armée qui combat à ses côtés. Quelquefois une capitulation isolée a entraîné la perte de toute une campagne. On dit qu'il peut y avoir des capitulations heureuses; mais presque toujours les capitulations sont désastreuses, car il est très-rare que l'ennemi remplisse les conditions qu'il a accordées. Un général, entouré par des forces supérieures, doit faire pour se défendre tout ce que commande l'honneur; mais lorsqu'il a rempli son devoir militaire, il peut se rendre lui seul prisonnier. C'est là un fait fort différent de la capitulation. La capitulation compromet le reste de l'armée; le général qui se rend lui-même prisonnier peut, au contraire, sauver ses soldats, qui parviennent quelquefois presque tous à rejoindre d'autres corps. C'est ce qui est arrivé après l'affaire de Dresde. C'est ce qui n'est pas arrivé à Baylen, où le général Dupont capitula, non pas pour lui seul, mais pour l'armée entière, même pour un corps qui n'était pas compris dans les lignes cernées par l'ennemi. »

CAPO DE FEUILLIDE (JEAN-GABRIEL CAPPOT, dit), naquit aux Antilles en 1800. Il vint en France pendant la Restauration, y étudia le droit et se fit inscrire avocat au barreau de Toulouse. Attaché aux opinions légitimistes, il publia des *Chants héroïques* (Toulouse, 1825, in-8°). Il occupait un emploi dans la maison de Charles X lorsqu'il fit paraître *Vendéennes et Chants hellènes* (1826, in-18). A l'avénement du prince de Polignac au ministère, il passa du côté des libéraux et lança contre les ultras deux *Épîtres à Paul-Louis Courier* (Paris, 1829-1830, in-8°). Après la révolution de Juillet il fut nommé sous-préfet à Mirande; mais il fut destitué le 11 mars 1831 et travailla au *Figaro*, à *la Tribune* et au *Bon Sens*. En 1832 il publia un pamphlet *Aux Doctrinaires*, une *Troisième Épître à Paul-Louis Courier*, et *Deux ans de Règne*; puis, sous le pseudonyme de G. Desjardins, une *Table des Droits de l'homme et du Citoyen*. En 1836, il mit encore au jour *Le Midi en 1815* (2 vol. in-8°). Il s'éleva alors contre le mercantilisme des journaux à prix réduit, et un de ses articles, plein de personnalités blessantes contre M. Émile de Girardin, inséré dans le *Bon Sens*, fut reproduit par Carrel dans le *National* peu de temps avant sa rencontre avec le fondateur de *la Presse*. Quelque temps après, M. Capo de Feuillide était un des collaborateurs de la *Presse*. M. de Salvandy lui donna une mission littéraire qui produisit le livre intitulé *L'Irlande* (1839, 2 vol. in-8°). A son retour il devint rédacteur en chef de la *Revue du dix-neuvième siècle*, puis il soutint le ministère M o l é contre la c o a l i t i o n dans le *Journal de Paris*, ce qui ne l'empêcha pas de recevoir de M. Thiers, en 1840, la mission d'aller étudier la question de l'esclavage aux Antilles. Il rejoignit M. G r a n i e r de C a s s a g n a c à la Guadeloupe, et l'aida à se tirer des mains d'une troupe de noirs ameutés. A l'avénement de M. Guizot, il rédigea, avec M. Granier de Cassagnac et M. A. Peyrat, le journal *Le Globe*, créé pour soutenir le nouveau ministère, appuyer les prétentions des colons et s'opposer aux idées abolitionnistes de la métropole. En 1842, à propos de l'emprisonnement du prince Louis-Napoléon, il fit paraître *Le Château de Ham, son histoire, ses seigneurs et ses prisonniers*. En 1844 il publia l'*Histoire du peuple de Paris*. Dans le procès qui suivit la mort de D u j a r r i e r, il présenta la défense de M. Rosemond de Beauvallon devant la cour d'assises de la Seine. Dans sa plaidoirie, Capo de Feuillide se qualifia, lui et ses clients, du nom de *gascons du Tropique*.

Si l'on en croit la *Revue rétrospective*, à la fin du règne de Louis-Philippe, M. de Salvandy refusa, à ce qu'il paraît, un subside à Capo de Feuillide, qui se retourna du côté de M. Guizot, et parvint ainsi au *Conservateur*, où il combattit, mais en vain, l'agitation réformiste. Après la révolution de Février il se tint d'abord à l'écart, et ne se montra républicain que lorsque ces opinions étaient loin d'être en faveur. Vers la fin de 1850, il prit à Bayonne la rédaction d'un journal démocratique non socialiste, et le 3 décembre 1851 il protesta énergiquement contre le coup d'État, ce qui lui valut d'être condamné à la transportation en Algérie par la commission mixte. Il refusa, dit-on, sa grâce, qui lui fut offerte à plusieurs reprises, et ne rentra en France que sur l'instance de ses amis. A partir de 1854, il publia dans *la Presse* des articles sur l'Algérie et fit paraître en 1856 : *L'Algérie française*. En 1857 il commença la publication d'une série de lettres adressées *Aux Doctrinaires*. Capo de Feuillide est mort au mois de décembre 1863.

* **CAPO-D'ISTRIA** (JONY-MARIA-AUGUSTIN), frère puîné du président de la Grèce, président lui-même pendant quelque temps du gouvernement provisoire, après l'assassinat de son frère, en octobre 1831, et renvoyé en avril 1832, est mort en mai 1857 à Corfou, sa retraite, à un âge fort avancé.

* **CAPOTE.** Il y a quelques années la capote militaire, presque aussi collante que la tunique, se portait séparément, c'est-à-dire que l'on mettait la tunique en été et la capote en hiver. Ces deux effets ne se portant jamais ensemble, les régiments qui entraient en campagne versaient la tunique en magasin pour ne conserver que la capote. Le soldat en campagne restait donc toujours en petite tenue et n'était pas suffisamment couvert pendant les nuits du bivouac. Pour qu'il puisse emporter tous ses effets à la guerre, on a imaginé de donner au soldat d'infanterie de ligne une veste-casaque pour la grande tenue, et une capote-manteau qu'il met par-dessus tout l'uniforme, en passant les bras dans les manches : cette tunique préserve mieux du froid et de l'humidité. Les chasseurs à pied, la garde impériale, la garde de Paris, la gendarmerie et les sapeurs pompiers n'ont pas de capote, mais un manteau.

* **CAPOUE.** Cette ville fait maintenant partie du royaume d'Italie. Elle se trouve sur la ligne du chemin de fer de Rome à Naples qui a été inaugurée en février 1863. Capoue n'est plus la ville de délices qui amollit les compagnons d'Annibal. C'est aujourd'hui une ville noire, sale et

infecte, remplie de soldats et d'animaux immondes. Elle n'occupe pas d'ailleurs le même emplacement.

Après l'arrivée de **Garibaldi** dans le royaume de Naples, au mois d'août 1860, et l'abandon de Naples par le roi François II, le 6 septembre, les troupes napolitaines se concentrèrent à Capoue et à **Gaëte**. Le 15, les troupes garibaldiennes commencèrent l'investissement de Capoue; le 19 une attaque contre les ouvrages extérieurs de cette ville fut repoussée, et dans la nuit du 21 au 22, les troupes royales napolitaines reprirent aux garibaldiens la position de Cajazzo, dont ceux-ci s'étaient emparés, et en leur faisant éprouver de grandes pertes. Le 1er octobre, les royaux, sortis de Capoue, livrèrent la bataille du **Vulturne** aux garibaldiens. Le 9 octobre, les troupes sardes entrèrent sur le territoire napolitain; le 11, elles investirent Capoue et en commencèrent le siége. Le 15, une sortie de royaux fut repoussée avec perte. Les Piémontais parvinrent à passer le Vulturne à Cajazzo et à Venafro. Le 1er novembre, à quatre heures du soir, ils commencèrent le bombardement de Capoue, qui se rendit le 2, à deux heures du matin. La garnison, forte de 10,500 hommes, dont 1,500 malades, faite prisonnière de guerre, obtint les honneurs de la guerre. Les Piémontais étaient au nombre de 30,000, et possédaient 16 batteries d'artillerie.

CAPOUE (CHARLES-FERDINAND, prince DE), fils de François Ier, roi des Deux-Siciles, et de Marie-Isabelle, infante d'Espagne, sa seconde femme, naquit le 10 octobre 1811. Le 5 avril 1836 il épousa une Anglaise, Pénélope-Caroline, fille de Grice Smyth de Ballynatray (comté de Waterford), dont il a eu deux enfants, le prince Francisco-Ferdinand-Charles, comte de Mascali, et une fille. Son mariage n'ayant pas été reconnu par le roi des Deux-Siciles, le prince de Capoue dut vivre hors de son pays et tomba dans une telle gêne qu'il fut arrêté à Paris par les gardes du commerce en 1850. En 1861, il résidait à Compiègne. Au commencement de 1862, il se rendit auprès du roi d'Italie à Turin, faisant acte d'adhésion à la dépossession de sa famille en faveur de la fusion de toutes les parties de l'Italie en un seul royaume; il fut accueilli avec une vive sympathie par le roi Victor-Emmanuel. Il mourut à Rome le 22 avril 1862.

* **CAPPADOCE**. Cette partie de l'Asie Mineure a été visitée en 1861 par MM. G. Perrot, E. Guillaume et J. Delbet, qui ont publié leur exploration. Ils ont surtout examiné d'une manière complète un groupe de monuments dans la Ptérie, dont MM. Texier, Hamilton et Barth avaient indiqué quelques parties seulement. Ils en ont rapporté des dessins nombreux, qui pourront servir à dissiper un peu les ténèbres qui enveloppent ces populations mal connues, sorte d'avant-garde que la race sémitique avait poussée vers le nord, au delà du Taurus. « En rapprochant, dit M. Perrot, les bas-reliefs de **Boghaz-Keni** et la belle tombe d'Aladja des figures colossales que j'ai eu le bonheur de découvrir à Ghiaour-Kalési, au sud-ouest d'Ancyre, des tombes et des forteresses phrygiennes que nous avons étudiées entre Koutahia et Sievrihissar, en comparant les uns aux autres tous ces ouvrages taillés dans le roc, on pourra mieux connaître cet art primitif de l'antique Asie, et mieux signaler les différences de style qui séparent l'art des Phrygiens de celui des Cappadociens, ou l'architecture propre aux anciennes populations asiatiques de celle qui a déjà subi l'influence de l'art grec, tout en gardant quelque chose des vieilles traditions. Il y a là toute une source d'études intéressantes qui pourront s'appuyer sur des matériaux authentiques et dignes de toute confiance. » Comme M. Texier, M. Perrot voit dans les ruines voisines du village de Boghaz-Keni, celles de Pterium, la principale place forte de la Cappadoce, détruite par Crésus six siècles avant notre ère; ce sont des ruines d'un caractère tout à fait primitif. A Aladja, M. Perrot a reconnu un tombeau où se montre une influence étrangère. A **Euyuk**, un palais, sans doute construit par un satrape perse, accuse une certaine imitation égyptienne dans ses détails et dans sa construction.

* **CAPRÉE**. Cette île fait partie maintenant du royaume d'Italie. En 1856, le roi de Naples avait ordonné d'en augmenter les fortifications.

☛ **CÂPRIER**. Le câprier est assez commun en Grèce, en Égypte, dans les provinces napolitaines, à Majorque, en Espagne; mais ce n'est qu'en France, entre Toulon et Marseille, et dans les communes de Cujes, Roquevaire et Ollioules qu'on le cultive avec soin. On connaît en Provence trois variétés de câpriers : le câprier sauvage, dont les câpres sont aplaties et d'une qualité inférieure; le câprier capucine, dont les boutons anguleux et d'un vert foncé constituent la qualité intermédiaire; le câprier à boutons ronds, verts et ponctués de rouge, le plus estimé, et dont les produits tiennent le premier rang. Ces trois variétés sont épineuses, ce qui nuit à la rapidité de la récolte : on pourrait essayer des les remplacer par le câprier du Levant, qui est sans épine.

CAPRILIQUES ou CAPRYLIQUES (Alcool et Acide). L'alcool caprilique est une substance découverte par M. Jules Bouis dans l'huile de ricin traitée par la potasse. Il se présente, sous la forme d'une huile volatile, transparente, douée d'une odeur aromatique, agréable, tachant momentanément le papier, à la manière des huiles essentielles, insoluble dans l'eau, mais soluble dans l'alcool, l'éther et l'acide acétique. Il entre en ébullition à + 180° sans éprouver de décomposition, et à la température ordinaire sa densité est à peu près 0,82. Formée de carbone, d'hydrogène et d'oxygène ($C^{16}H^{18}O^2$), cette substance se modifie en présence des réactifs, et donne une suite de dérivés qui autorisent à la considérer comme un nouvel **alcool** venant se placer entre l'alcool amylique et l'alcool éthalique. Parmi les principaux dérivés du nouvel alcool se trouve un acide qui est pour lui ce que l'acide acétique ou le vinaigre est à l'alcool ordinaire, ce que l'acide formique est à l'esprit de bois. Cet acide, déjà connu sous le nom d'*acide caprilique*, peut donc être considéré comme le résultat de l'oxydation de l'alcool nouveau ou caprilique.

L'acide sulfurique transforme à chaud l'alcool caprilique en carbure d'hydrogène isomère du gaz oléfiant et de l'amylène. Ce carbure d'hydrogène est très-fluide, plus léger que l'eau, brûle avec une très-belle flamme et bout sans décomposition à 125 degrés. La densité de sa vapeur, déterminée expérimentalement, est représentée par 3,90, et ce chiffre est parfaitement d'accord avec celui qui découle de la formule théorique. Par son action sur l'alcool caprilique, le chlorure de zinc fondu produit plusieurs carbures d'hydrogène isomériques, variant entre eux par leur état de condensation; mais le plus abondant et le plus volatil bout à 135 degrés et possède les mêmes propriétés que celui obtenu par l'acide sulfurique. Il a aussi la même densité de vapeur. Le chlorure de calcium se dissout dans l'alcool caprilique et produit de très-beaux cristaux transparents, décomposables par l'action de la chaleur ou par l'addition en chlorure de calcium et en huile volatile. La combinaison est moins soluble à chaud qu'à froid. L'action de l'acide azotique est variable suivant son état de concentration : avec de l'acide étendu on peut transformer toute l'huile volatile en acide volatil liquide; mais l'action prolongée de l'acide donne les acides pimérique, lipique, succinique, butyrique. L'acide acétique et l'acide chlorhydrique transforment l'alcool caprilique en éthers possédant une odeur de fruits très-aromatique. Ces éthers se décomposent par la potasse en régénérant l'huile volatile et en formant le sel correspondant à l'acide employé. La chaux vive à une température élevée décompose l'alcool caprilique en hydrogène et en carbure d'hydrogène gazeux. La chaux mélangée de potasse et de soude n'a pas d'action sur cet alcool à 150 degrés; mais au delà il y a dégagement d'hydrogène très pur et formation d'un acide volatil qui reste combiné à la potasse.

* **CAPROÏLIQUES** (Alcool et Acide). L'alcool caproïlique, que M. Faget avait entrevu dans les résidus de l'eau-de-vie de marc, a été trouvé en plus grande abondance

par MM. Pelouze et Cahours dans l'huile de pétrole. Ce alcool est un liquide limpide, incolore, aromatique, dont la densité est de 0,833. Sa formule est $C^{12}H^{14}O^{2}$. Il bout à + 154°; il est très-réfringent, insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool. L'acide caproïlique, dont la formule est $C^{12}H^{12}O^{4}$ est un liquide huileux, incolore, d'une odeur de vinaigre et de sueur, d'une saveur acide et piquante; sa densité est de 0,922; il bout à + 198°, est peu soluble dans l'eau et très-soluble dans l'alcool : on le retire des beurres de vache ou de chèvre et de l'huile de coco, dans lesquels il est combiné avec la glycérine; il existe en outre dans le fromage du Limbourg, et on peut l'obtenir par un grand nombre de réactions chimiques sur plusieurs substances organiques.

On avait donné le nom de *caproïlène* ou d'*oléène* ($C^{12}H^{12}$) à un liquide incolore, très-fluide, d'une odeur désagréable, un peu arsénicale, dangereux à respirer, plus léger que l'eau, très-inflammable et bouillant à + 55°, obtenu en distillant l'acide métaoléique. MM. Pelouze et Cahours ont appelé *caproïlène* ou *hexylène* un carbure d'hydrogène ($C^{12}H^{14}$) tiré de l'huile de pétrole, bouillant à la température de + 68°, possédant une odeur éthérée, dont la densité est de 0,669 : insoluble dans l'eau, ce liquide se dissout abondamment dans l'alcool, l'éther, l'esprit de bois, la benzine et divers éthers composés. Il prend feu par l'approche d'un corps en ignition, et brûle avec une flamme très-éclairante.

* **CAPUCINE** (*Botanique*). Une variété de ce genre, la *capucine tubéreuse*, offre les caractères généraux de ses congénères, mais elle ne s'élève guère plus que les pois, et fournit une quantité considérable de tubercules : on en a compté soixante-onze sur une seule touffe, et plusieurs touffes ont donné sans culture réglée, un poids moyen de trois kilogrammes à trois kilogrammes et demi. Ces tubercules ont la grosseur moyenne d'un œuf de poule. Bien que cette plante puisse se reproduire dans tous les sols, elle préfère une terre légère où domine l'élément sablonneux, préparée par deux bons labours et une demi-fumure. On plante les tubercules en avril ou dans les premiers jours de mai, à 50 centimètres de distance. La culture qui leur est propre est exactement celle des pommes de terre. La plante lève vite, du huitième au quinzième jour, selon la température. La récolte a lieu dans les premiers jours de novembre. Les tubercules se conservent parfaitement en cave, en silo, ou même sous hangar. L'analyse qui en a été faite a démontré que s'ils contiennent moins d'eau et de fécule que la pomme de terre, en revanche ils sont près du double plus riche en azote, ce qui les rend nutritifs à un haut degré. Un hectare de capucines produit en moyenne 65,000 kilogrammes de tubercules qui conviennent parfaitement à l'alimentation des animaux, et surtout des bêtes à l'engrais, lorsqu'il s'agit de les mettre en chair. Ils sont mangés avec plaisir par les chevaux, les bœufs, les moutons et les porcs. On les leur donne crus ou cuits, seuls ou mélangés avec le son et les recoupes. Cette capucine peut aussi être appliquée dans une certaine mesure à la nourriture de l'homme, moyennant quelque attention dans la préparation. On fait bouillir les tubercules dans une eau contenant deux ou trois millièmes de soude, ou même un simple sachet renfermant de la cendre de bois. Après dix minutes d'ébullition on décante l'eau devenue brunâtre, ou plutôt brun violet; on achève la coction dans de l'eau pure après un lavage; on pèle ensuite les tubercules et on les accommode. Étant séchés et pulvérisés, ils peuvent être mélangés à des matières alimentaires.

* **CAPUCINS.** Le 19 novembre 1852, le conseil d'État du Tessin expulsa de ce canton l'ordre des capucins. Vers la même époque, les capucins s'établirent à Paris, où ils ont à présent deux maisons, l'une près du boulevard Montparnasse, l'autre dans le Faubourg Saint-Jacques. L'ordre des capucins compte maintenant en France deux provinces florissantes, ayant chacune cinq cents religieux. La province de Chambéry comprend les maisons situées dans les départements récemment annexés. La province de Paris comprend les autres couvents, situés à Paris, Lyon, Marseille, Toulouse, Versailles, Besançon, etc. Cette province dessert en outre la mission de l'Abyssinie, près de l'isthme de Suez.

CAPYBARA, marsouin brésilien. Il ressemble à l'espèce des petits marsouins chinois, mais il a les pieds palmés et se tient aussi souvent dans l'eau que sur terre. Les capybaras se réunissent en troupeaux considérables, et croissent rapidement; on en trouve fréquemment qui pèsent un quintal et plus. La chair de ces animaux ressemble fortement à celle du cochon et contient beaucoup de lard. Le capybara mange avec prédilection des plantes aquatiques. On pourrait donc essayer de peupler les marais et les lacs de l'Europe de ces animaux.

CARABANE, île située à l'entrée de la Casamance, sur les côtes occidentales d'Afrique. Elle a 250 ou 300 habitants, et produit surtout du riz. Les indigènes pratiquent le fétichisme. L'île de Carabane sert d'entrepôt à tout le commerce de la Casamance, ce qui lui donne quelque importance. Le résident français a fait construire en face de sa maison, très-confortable, un quai et un pont qui s'avance à 150 mètres en rivière; sur ce pont est établi une voie de fer qui relie ses magasins et sert à porter les marchandises aux chaloupes de chargement. Cette île ne doit pas rester seulement l'entrepôt du commerce de la Casamance. Située entre les établissements anglais de la Gambie et la Guinée portugaise, près de l'archipel des Bissagots, vaste embouchure de fleuves d'un cours étendu, à travers un pays riche et peuplé, elle doit devenir le centre du commerce de ces différents pays. Le Rio Grande San-Domingo, le Rio de Mansua, le Rio de Géba et de Courbal, le Rio Grande, le Rio Componee, le Rio Nunez, formés d'une infinité d'affluents, viennent de l'intérieur de l'Afrique mêler leurs eaux dans cet archipel, et ce réseau de fleuves ouvre des communications faciles au milieu de nombreuses populations d'où peuvent arriver à Carabane, en entrepôt, aussi bien que de la haute Casamance, toutes les denrées que produit cette contrée.

* **CARABE.** Le *carabe doré*, vulgairement connu sous le nom de *cheval du bon Dieu*, est un carnassier très-actif qui fait sa proie d'une quantité d'insectes et de limaces.

* **CARABINE.** La carabine Brunswick, depuis longtemps règlementaire en Angleterre, a servi dans la marine britannique pendant les guerres de la république et de l'empire, alors que la France abandonnait la carabine de Versailles, la première arme rayée devenue règlementaire dans notre pays. Malgré les perfectionnements dont la carabine Brunswick avait été l'objet, elle se trouva fort dépassée par la carabine Delvigne-Minié. Dès lors on se mit en Angleterre à la recherche d'une nouvelle arme de précision, et après quelques essais comparatifs la carabine Enfield fut adoptée. « Les Anglais, en partant des balles Minié, dit M. Charles Dupin, ont fini par supprimer le culot. Leurs balles sont sans cannelures à leur pourtour cylindrique; elles sont étampées et sans soufflures. On n'a pas à craindre, lors du tir, que l'expansion les déchire dans le canon. » En 1857, M. Whitworth inventa une carabine dont l'âme était hexagone; pour projectile il employait une balle très-allongée s'adaptant exactement au canon. En 1865, le gouvernement anglais s'est décidé à armer la cavalerie et quelques compagnies d'infanterie de carabines se chargeant par la culasse et rayées suivant le système Whitworth.

* **CARACARA.** Le vol de cet oiseau est horizontal et plus rapide que celui de l'aigle. Sa démarche est plus facile que celle des autres oiseaux de proie. « Les caracaras, dit M. Perron d'Arc, s'avancent jusque dans les lieux habités, et ils sont aussi peu farouches que les urubus. Ils se posent sur les arbres, sur les toits des maisons, sur la terre, et ne prennent aucun soin de se cacher. Le mâle et la femelle se tiennent ordinairement ensemble, et quand ils sont en amour,

ils renversent leur tête en arrière jusqu'à ce qu'elle s'applique sur le dos, en faisant entendre le cri de *caracara*, d'où est venu leur nom. Compagnons fidèles de l'homme partout où il s'est établi, on les retrouve à toutes les zones de latitude et de hauteur, depuis les terres les plus australes jusqu'à la ligne, et depuis le niveau de la mer jusqu'aux sommets les plus élevés des Andes. »

***CARACAS.** Depuis la chute du général Monagas, en mars 1858, Caracas a vu se succéder plusieurs gouvernements. Le 8 septembre 1861 le général Paez y fut acclamé président du Venézuéla, avec un pouvoir dictatorial, par le peuple et les troupes. Le 23 avril 1863, le même général dut conclure à Coche, près de la capitale, avec le chef des fédéralistes, le général Falcon, un traité qui amena la fin de son pouvoir. Falcon, nommé président provisoire par une assemblée de députés des provinces, fit son entrée à Caracas le 24 juillet, et convoqua une assemblée constituante dans cette ville.

***CARACTÈRE** (*Imprimerie*). L'idée de recouvrir par un procédé galvanoplastique l'œil des caractères d'imprimerie d'une couche de cuivre pour en augmenter la force a été brevetée en 1850, aux États-Unis par M. Luc Vander Van Newton. Le prix élevé de ces applications les a laissés hors d'usage. De plus l'enduit placé sur des caractères isolés leur donnait une épaisseur variable qui empêchait ensuite d'obtenir des formes d'une surface parfaitement plane. M. Sirasse a cherché par diverses combinaisons à diminuer le prix de revient et à remédier aux inconvénients signalés. La durée des caractères cuivrés pourrait être cinq ou six fois plus longue que celle des caractères ordinaires; mais ils ne présentent pas toute la cohésion désirable.

Un original, pour diminuer les frais généraux de l'imprimerie, avait imaginé de couper la lettre en deux dans le sens de l'œil : il prétendait qu'on pouvait lire parfaitement des mots dont on ne voyait que le haut, de sorte que non-seulement il gagnait la moitié du poids du plomb, mais encore la moitié du papier employé à l'impression d'un livre, puisque la matière de deux pages pouvait tenir sur une. Cette idée eut peu de partisans. Un autre avait pensé qu'on pourrait diminuer les caractères dans leur hauteur en papier; mais la composition en serait souvent plus difficile, et les formes composées manqueraient de solidité.

La *Bibliothèque elzevirienne* a remis à la mode les vieux caractères des seizième et dix-septième siècles, dits *antiques*, qu'on trouvait autrefois grêles et sans grâce.

***CARAFA DE COLOBRANO** (Michel-Henri-François-Aloys-Vincent-Paul). Le *Solitaire* a été repris au Théâtre Lyrique en 1856. On sait que le Gymnase musical dont il était directeur a été supprimé. M. Carafa est membre du comité des études musicales du Conservatoire de musique et professeur titulaire de composition idéale, contrepoint et fugue.

CARAGUEL (Clément), littérateur français, est né à Mazamet (Tarn) en 1819. Venu à Paris en 1840, il publia la même année, avec M. Ch. Marchal, *Quatre mois en mer*, et se mit à écrire dans le *Vert-Vert*, puis dans *le National*, *l'Entr'acte*, *la Revue de Paris*, la *Politique nouvelle*. Il donna dans *la Silhouette : Les Boutiques de journaux*, et dans *le Crédit : Le baron de Paturot à la recherche de la meilleure des monarchies*. Depuis 1848 il travaille au *Charivari*, qui lui doit des articles de politique pleins de verve et de vivacité, d'autant plus remarqués que le régime actuel de la presse est peu favorable à ce genre. M. Caraguel a également réussi au théâtre, qui lui doit *le Bougeoir*, comédie en un acte, jouée à l'Odéon en 1852, et reprise au Théâtre-Français avec succès en 1856, et *Le Mariage de Léandre*, opéra-comique en un acte, mis en musique par Ernest Boulanger, et joué à Bade en 1859. En outre, M. Caraguel a fait imprimer *Les Soirées de Taverny*, recueil de nouvelles (1854, in-18), et *Messieurs les Cosaques*, avec MM. Taxile Delord et Louis Huart (1854, 2 vol. in-18.)

***CARAITES.** Le gouvernement russe a acquis, au commencement de 1863, une magnifique collection de manuscrits caraïtes réunis après plus de trente années de recherches par M. Abraham Firkowitch. Ces textes précieux se rapportent soit à l'Écriture sainte, soit à l'histoire de la Russie méridionale, et intéressent au plus haut point la paléographie et la chronologie. Ils avaient été rassemblés au prix de peines infinies par M. Firkowitch, qui a fouillé dans tous les sens Constantinople, la Crimée et le Caucase, sacrifié une grande partie de sa vie et de sa fortune à ces recherches difficiles. Cette collection comprend 124 copies hébraïques originales de l'Ancien Testament, et entre autres 5 manuscrits sur cuir, qui sont les plus anciens documents connus de cette époque; des fragments du Pentateuque sur cuir et parchemin; 77 manuscrits de l'Écriture sainte; 33 traductions dans toutes les langues; 272 ouvrages d'écrivains caraïtes; 523 ouvrages d'écrivains rabbiniques; 722 inscriptions tumulaires; 300 documents concernant l'histoire du caraïsme dans la Russie méridionale; 300 plans de diverses villes néo-russes, etc. Le gouvernement a payé cette collection cent mille roubles argent (400,000 fr.), et l'a déposée à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg.

***CARAMAN** (Famille de). *Victor-Antoine-Charles* Riquet, duc de Caraman, chef actuel de la branche aînée, fils du général Maurice, marquis de Caraman, tué à Constantine en 1837, est né en 1810. Il a épousé en 1838 Louise, fille du duc de Crillon, de laquelle il a trois enfants. Il a été nommé chevalier de la Légion-d'honneur en 1846. Il a succédé à son oncle en 1839 dans le titre de duc de Caraman.

Georges-Joseph-Victor Riquet, comte de Caraman, oncle du précédent, naquit en 1788, fut ministre plénipotentiaire de France en Wurtemberg et en Saxe pendant la Restauration, et devint officier de la Légion-d'honneur. Il est mort en 1860. Il a écrit dans la *Revue Contemporaine*, et on lui doit une *Notice sur la vie militaire et privée du général marquis de Caraman* (2[e] édition, 1857, in-18), à laquelle on a joint des extraits de sa correspondance.

Adolphe-Frédéric-Joseph-Marie-Victor Riquet, comte de Caraman, frère du précédent, né à Berlin en 1800, a servi dans le corps d'état-major et a quitté l'armée, après la révolution de 1830, avec le grade de capitaine. Le célèbre château d'Anet lui appartient. Il en a fait restaurer la chapelle en 1851.

CARBONE (Sulfure de). On se sert de ce corps composé dans plusieurs industries, notamment depuis peu, pour la conservation des grains dans des silos, pour la fabrication du collodion, dont l'usage s'étend chaque jour, pour l'extraction de la graisse des os, etc. M. Delpech a signalé les dangers de l'emploi du sulfure de carbone dans l'industrie du caoutchouc soufflé. Les ouvriers employés à ce travail tombent tous plus ou moins malades, quelques-uns sont restés infirmes. On emploie pour vulcaniser le caoutchouc 1,000 grammes de sulfure de carbone, 2,5 à 10 grammes et même au-delà de chlorure de soufre. La proportion la plus générale est de 99 parties de sulfure de carbone pour 1 partie de chlorure. Le sulfure de carbone ramollit le caoutchouc, lui permet de céder à l'insufflation et de recevoir dans ses mailles le soufre que le chlorure abandonne facilement. Mais le sulfure de carbone dégagé atteint sous diverses formes les ouvriers qui le respirent. Quelques ouvriers, après quelques heures de travail, se trouvent atteints d'une céphalalgie plus ou moins intense; il faut pour d'autres que des semaines, que des mois même s'écoulent avant que ces souffrances se produisent, mais nul n'y échappe. Sous l'influence de cette intoxication, la tête est comme dans un étau, le malade a des éblouissements, des vertiges. Bientôt l'ouvrier souffre dans tous les membres; la sensibilité est surexcitée, le malade parle avec volubilité; les uns chantent d'une manière incohérente, les autres sont possédés d'un fou rire qu'ils ne peuvent faire cesser, ou bien ils se cachent et pleurent, ou se livrent à

de bruyants excès de colère. On a vu de ces malheureux frappés d'une véritable aliénation mentale. Les uns deviennent d'une susceptibilité extrême, les crampes se montrent nombreuses; et bientôt, à cette exaltation générale, à ces premiers symptômes, succèdent un abattement profond, de l'hébétement, de l'insensibilité, etc. Comme les alcooliques et les anesthésiques, le sulfure de carbone peut immédiatement déterminer un collapsus profond. Voici les conseils que donne M. Delpech à ceux qui travaillent ou font travailler le sulfure de carbone : que l'ouvrier soit séparé du foyer de son travail par une cloison vitrée, laissant deux ouvertures pour y passer les mains, lesquelles doivent être recouvertes de manchons amples, souples et imperméables; une autre ouverture laisse passer le soufflet fixé sur la table. Ainsi l'ouvrier peut agir, en restant complétement isolé des exhalaisons délétères; d'ailleurs il faut établir une bonne ventilation. En ce qui concerne le traitement des malades, M. Delpech a employé avec succès le phosphore administré à l'intérieur, et a ainsi guéri plusieurs ouvriers atteints d'affaiblissement général ou partiel du système nerveux.

Ch. Poisson.

* **CARBONIQUE** (Acide). Depuis plusieurs années on administre aux malades, dans divers établissements thermaux d'Allemagne, des bains et des douches de gaz acide carbonique. D'après le docteur Herpin (de Metz) la première impression qu'on éprouve en pénétrant dans la couche de gaz est une sensation de chaleur douce et agréable analogue à celle que produirait un vêtement épais de laine fine ou d'ouate. A cette sensation succèdent un picotement, un fourmillement, et plus tard une sorte d'ardeur comparable à celle que détermine un sinapisme lorsqu'il commence à agir. A Marienbad, Calsbad, Kissingen, etc., on emploie le gaz carbonique tantôt pur, tantôt mélangé, en proportions plus ou moins fortes avec de l'air ou avec du gaz sulfhydrique. Breislak, dans ses *Voyages dans la Campanie*, avait déjà parlé de cette chaleur occasionnée par l'acide carbonique, à propos de la grotte du Chien : « L'entrée dans la mofette s'annonce, dit-il, par une sensation de chaleur aux pieds et à l'extrémité des jambes qui n'a rien d'incommode. Le même effet se fait sentir dans les grottes mofettes de Latera du duché de Castro. Nombre d'observations faites dans la grotte du Chien m'ont assuré que l'exhalaison y avait une chaleur propre diverse de celle de l'atmosphère, et que j'ai trouvé répondre à environ 3 degrés Réaumur. » M. Boussingault avait éprouvé un effet semblable dans des fissures de soufrières du Quindiu (Nouvelle-Grenade) exhalant du gaz acide carbonique : il avait ressenti une chaleur suffocante, qu'il évaluait à 40 degrés centigrades, et un picotement très-vif dans les yeux; son visage se colora fortement, et en sortant il transpirait abondamment; cependant le thermomètre indiqua dans ces fissures une température inférieure à celle du dehors. Seulement il n'avait pas ressenti d'ardeur comparable à celle d'un commencement de sinapisme. Plusieurs fois il s'était servi de ces bains d'acide pour se réchauffer.

Dans ces mêmes établissements d'Allemagne les médecins administrent le gaz acide carbonique sous forme de douches sur les yeux dans certaines maladies de ces organes, notamment dans l'a m b l y o p i e ou affaiblissement de la vue.

Le docteur Ozanam a présenté l'acide carbonique comme l'anesthésique le plus sûr et le moins dangereux. On l'avait déjà essayé, mais avec peu de succès, comme anesthésique local (*voyez* Anesthésie, au Supplément, tome Ier, p. 173).

En 1855, MM. Paul Firmin Didot et G. Barruel ont les premiers introduit avec succès l'emploi de l'acide carbonique dans le blanchiment au chlorure de chaux des tissus, fibres textiles et papiers. La décomposition de ce chlorure, avec formation d'acide chlorhydrique, d'eau et de carbonate de chaux, est très-lente à l'air libre, qui contient trop peu de gaz acide carbonique. En substituant au gaz carbonique de l'air celui qui émane en abondance d'un foyer de cheminée et auquel on fait traverser des appareils laveurs et épurateurs avant qu'il n'arrive dans la dissolution de chlorure de chaux, MM. Paul Firmin Didot et Barruel ont obtenu une grande économie de temps.

MM. Courtines et Monnet ont appliqué le gaz acide carbonique dissous dans l'eau à l'extinction des incendies.

CARBUCCIA (Jean-Luc-Sébastien-Bonaventure) naquit à Bastia le 14 juillet 1808. Sorti de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr comme sous-lieutenant au 17e de ligne, il fit partie de l'expédition d'Alger en 1830, se distingua à l'attaque du fort de l'Empereur, plus tard au passage du téniah ou col de Mouzaïa, et à l'expédition d'Oran. Il ne rentra en France qu'en 1836. En 1839, il obtint de retourner en Afrique, où il resta jusqu'en 1851. Dans cette longue période, il se fit remarquer par son intelligence et son intrépidité. Il prit part à presque toutes les expéditions, et reçut trois blessures. Après avoir été chef de bataillon au 33e de ligne, lieutenant-colonel au 58e en 1845, puis colonel du 57e, il obtint le commandement du 2e régiment de la légion étrangère et fut investi en 1848 du commandement supérieur de la subdivision de Batna. Chargé des premières opérations contre Z a a t c h a, il se dirigea vers cette ville après avoir battu les Ouled-Sahnoun, et arriva sous ses murs le 16 juillet 1849. Il organisa deux colonnes d'attaque qu'il lança contre la place, mais qui ne purent franchir une enceinte crénelée couverte par un fossé plein de 2 mètres d'eau. Ses obusiers de montagne étaient impuissants pour entamer cette enceinte; après deux heures de combat il fallut battre en retraite et rentrer à Batna. Carbuccia revint à Zaatcha avec de nouvelles forces sous le commandement du général Herbillon; mais ce ne fut qu'après un siége en règle et une grande augmentation de troupes que la ville fut prise. Général de brigade en 1852, Carbuccia reçut le commandement de la subdivision du département de la Corrèze, d'où il passa en 1853 à celui d'une brigade de la 3e division d'infanterie de l'armée de Paris. Le 31 mai 1854, il fut nommé chef d'état-major général du camp du Midi, et le 11 juin il fut appelé au commandement d'une brigade d'infanterie composée de la légion étrangère à l'armée d'Orient. Il mourut le 17 juillet à Gallipoli, au début de la campagne.

A ses rares qualités militaires, le général Carbuccia joignait une instruction peu commune. Il consacrait à l'étude tout le temps que lui laissaient ses devoirs militaires. Ses recherches archéologiques, pendant son séjour à Batna, lui avaient permis de reconstituer sur les lieux la géographie de la province romaine, conformément à l'*Itinéraire* d'Antonin, de retrouver sous ses ruines l'antique cité de *Lambessa*, et de mettre en lumière un grand nombre de monuments précieux pour l'histoire. Il savait intéresser les soldats à ses recherches, et il a eu plusieurs fois l'occasion de rendre justice à leur intelligence. Il consigna le résultat de ses travaux dans un mémoire qui lui valut le titre de correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Il avait été chargé d'organiser un corps de d r o m a d a i r e s en Algérie en 1843, et il a écrit un livre sur ce sujet.

* **CARBURE.** MM. Pelouze et Cahours ont tiré différents carbures d' h y d r o g è n e de l'huile de pétrole. En 1862, M. Berthelot a réussi à combiner directement le carbone à l'hydrogène, en faisant passer ce dernier gaz sur des charbons soumis à l'action d'une forte pile.

* **CARCASSONNE.** Cette ville avait, en 1856, 18,028 habitants, et 18,375 en 1861. Une succursale de la banque de France y a été établie en 1856. Son collége est devenu un lycée impérial. C'est une station du chemin de fer du Midi entre Toulouse et Narbonne. La compagnie du chemin de fer du Midi doit exécuter une ligne de Carcassonne à Quillan. L'État répare l'église Saint-Nazaire; le génie militaire relève les murailles de Carcassonne.

CARCERE DURO, CARCERE DURISSIMO (c'est-à-dire *prison dure* et *prison très-dure*), peines appliquées en Autriche au vol, à l'assassinat et aux crimes politiques. Le S p i e l b e r g recevait jadis des condamnés à ces peines.

Silvio Pellico, Andryane, Confalonieri, et d'autres y subirent le *carcere duro*, par commutation de la peine de mort. Il y avait alors avec eux environ trois cents voleurs et assassins au Spielberg. « Subir le *carcere duro*, dit Silvio Pellico dans ses *Mémoires*, c'est être obligé au travail, porter une chaîne aux pieds, dormir sur des planches nues et vivre de la plus pauvre nourriture qui se puisse imaginer. Subir le *carcere durissimo* c'est être enchaîné d'une façon plus horrible, avec un cercle de fer autour des reins et la chaîne fixée à la muraille, de telle sorte qu'on peut à grand' peine se traîner autour de la planche qui sert de lit; la nourriture est la même, quoique la loi dise : *du pain et de l'eau.* » Au mois de juin 1863 le tribunal militaire de Venise appliqua encore la peine du *carcere duro* à des prévenus de crimes contre la force armée et la sûreté de l'État : l'un fut condamné à dix ans, quatre à huit ans, un à sept ans, quatre à cinq ans ; mais cette peine fut réduite pour la plupart par le commandant de l'armée.

CARDEN (John), juge de paix de Barnane et adjoint du lord lieutenant du comté de Tipperary, en Irlande, s'est fait connaître par une tentative d'enlèvement sur une jeune fille, miss Éléonore Arbuthnot, qu'il voulait à toute force épouser, bien qu'elle eût refusé ses premiers hommages. Pour cela il se fit suivre, le dimanche 2 juillet 1854, de six ou sept hommes armés, et attaqua la voiture dans laquelle miss Arbuthnot se trouvait, en revenant de l'église, avec deux de ses sœurs et miss Lyndon. Ayant ouvert la portière de cette voiture, il voulut s'emparer de miss Arbuthnot, mais miss Lyndon le repoussa rudement. Il s'empara de celle-ci et la remit dans les mains de ses acolytes ; une sœur de miss Arbuthnot, mistress Gough, étant enceinte, se jeta en bas de la voiture et se sauva ; mais une autre sœur combattit vaillamment, frappant le gentleman et appelant au secours ; miss Arbuthnot se cramponnait après les cordons de la voiture : l'enleveur la saisit par les mains et tira si fort que les cordons cassèrent. Heureusement un berger de lord Gough arriva et s'interposa entre le ravisseur et sa victime. Carden s'étonna de la lâcheté de ses hommes et leur ordonna de faire feu. Le berger reçut un coup de casse-tête, mais il s'empara de la cravache du gentleman et il put dès lors résister avec avantage. D'autres personnes arrivèrent. Carden n'eut plus qu'à remonter dans sa voiture et à s'enfuir ; mais la police lui donna la chasse ; un policeman le rattrapa, fit tomber sa voiture dans un fossé, et on l'arrêta ; on trouva dans sa voiture des armes, du chloroforme, des sels volatils, et un ordre écrit adressé à ses gens pour faire disparaître les traces de sa voiture et de ses pas après son passage. Traduit devant les assises de Clonmel, comme accusé d'enlèvement de miss Arbuthnot et de tentative de meurtre sur le berger, il fut seulement reconnu coupable de tentative d'enlèvement et condamné, le 29 juillet, à deux ans de travaux forcés dans une maison de correction.

M. Carden se défendit d'avoir eu aucune mauvaise intention contre miss Arbuthnot; s'il s'était muni de chloroforme, c'est qu'un médecin lui avait indiqué cette substance comme un remède à l'hystérie, et il pensait que lorsqu'il aurait enlevé miss Arbuthnot elle aurait pu être atteinte de ce mal. Il déclara qu'il ignorait l'état de grossesse de mistress Gough. Le juge ne prit pas la chose du côté plaisant : « Nous savons, dit-il à l'accusé, que jusqu'à la fin du siècle dernier les habitudes turbulentes et licencieuses d'une partie de la société et l'inefficacité des lois amenèrent souvent bon nombre de personnes tout à la fois douées des avantages de la naissance et de la richesse à commettre de semblables crimes. Mais depuis plus d'un demi-siècle ces odieux outrages avaient totalement cessé. C'est à vous, John Carden, qu'appartiendra la déplorable distinction d'avoir essayé, à une époque aussi civilisée que la nôtre, de renouveler parmi les hautes classes les excès d'une société à demi barbare. » La société irlandaise montra un très-grand intérêt pour l'enleveur. On trouvait que deux ans était un châtiment en disproportion avec l'action de M. John Carden, qui était vraiment bien bon d'avoir pensé à miss Arbuthnot. Cette jeune personne est bien belle, disait-on ; elle a 30,000 livres sterling de fortune, mais son père n'est encore qu'un simple fournisseur de l'armée : avec ses avantages personnels, sa naissance, sa haute position sociale, M. Carden faisait acte de condescendance en voulant enlever cette jeune fille. La prétention de miss Arbuthnot de vouloir être respectée de M. Carden était regardée comme présomptueuse. On put même craindre un instant que miss Arbuthnot ne fût insultée dans la rue par des femmes très-excitées contre elle en faveur de M. Carden. Ces influences furent telles que dès le mois de mars suivant la reine commua le restant de la peine que M. Carden avait encore à subir en une expatriation de même durée, mais à la condition de fournir une caution de 500,000 francs et deux sûretés de 125,000 francs chacune pour garantir qu'il ne troublerait plus la paix de la reine, soit à l'égard de miss Arbuthnot, soit à l'égard de toute autre personne pendant dix ans.

* **CARDIFF.** Les docks de ce port ont été agrandis en 1855. Il a exporté en 1857 1,342,938 tonnes anglaises (de 1016 kilogr.) de houille, et 1,578,928 en 1858. Sur ce dernier nombre, la part de l'étranger était de 997,070 tonnes. Le même port a exporté 18,127 tonnes de coke en 1857, 10,887 en 1858 ; 124,759 tonnes de fer à l'étranger en 1857, 126,029, tant à l'intérieur qu'à l'étranger, en 1858. Cardiff comptait en 1857, à l'entrée, 1,043 navires, jaugeant 223,233 tonneaux ; à la sortie, 2,972 navires, jaugeant 650,631 tonneaux ; en 1858, 2,138 navires, de 516,584 tonneaux, à l'entrée, 3,087 navires, de 754,280 tonneaux, à la sortie, sans compter le cabotage, qui s'élevait en 1858 à 8,496 navires et 601,121 tonneaux, entrée et sortie réunies.

CARDIGAN (James-Thomas BRUDENELL, comte DE), général anglais, est né à Hambledon en 1797. Il porta d'abord le titre de baron Brudenell, et fit son éducation au collège de Christ-Church à Oxford. Il représenta Marlborough au parlement de 1818 à 1830, Fowey de 1830 à 1831, et le district nord du Northamptonshire de 1831 à 1837 ; à cette dernière époque il succéda à son père à la Chambre des Lords, où il garda ses opinions conservatrices. Entré dans l'armée en 1824, il était en 1830 lieutenant-colonel du 11e hussards. Quand la mort de son père l'eut mis en possession d'une grande fortune, il en dépensa une partie pour son régiment, que le duc de Wellington regardait comme un des plus beaux de l'Angleterre. Lord Cardigan eut de vifs démêlés avec ses officiers, et blessa en duel un capitaine, ce qui le fit traduire devant la chambre haute en février 1841, mais il fut acquitté. En 1854, il fut créé major général et envoyé à l'armée d'Orient. C'est lui qui commandait à Balaclava la brigade de cavalerie légère à qui lord Lucan transmit l'ordre de reprendre les canons enlevés aux Turcs par les Russes. S'élançant aussitôt avec une poignée d'hommes contre les batteries russes, il perdit un grand nombre de ses compagnons, mais donna la preuve d'un rare courage. Il revint bientôt en Angleterre, où il fut nommé inspecteur général de la cavalerie. Il a reçu la croix de commandeur de l'ordre du Bain en 1855, et celle de commandeur de la Légion d'honneur en 1856.

CARDINAL (Mme), dont tous les littérateurs de notre temps connaissent bien le cabinet de lecture, situé rue des Cannettes, est morte dans sa soixante-douzième année au mois de janvier 1863. Elle avait fondé son établissement en 1815, à l'époque où commençait le grand mouvement littéraire qui suivit la Restauration, et elle s'était appliquée à se procurer et surtout à conserver toutes les nouveautés un peu remarquables qui paraissaient : romans, mémoires, ouvrages d'histoire ou de philosophie. Sa vaste collection a été souvent mise à profit par les gens de lettres, par les artistes, dont elle facilitait les recherches avec autant de capacité que de bon vouloir ; c'était un répertoire vivant. Désiriez-vous connaître un livre oublié depuis longtemps, tiré à un petit nombre d'exemplaires, disparu de la librairie, introuvable ? Dès que vous le lui demandiez, elle vous en indiquait le format, la date exacte, la substance, et vous l'apportait séance tenante. Elle avait la sûreté mnémonique de Van-Praët,

qui, ne pouvant pas se servir de lumière, interdite par les règlements, cherchait et trouvait à tâtons l'ouvrage qu'il voulait parmi les huit cent mille volumes de la Bibliothèque impériale. Mme Cardinal possédait aussi la science si rare des sources, et elle indiquait sans hésitation dans quels livres devaient se trouver des éclaircissements sur tel ou tel sujet. Elle a été plusieurs fois mentionnée avec éloges par Balzac. Le cabinet littéraire fondé en 1789 par le sieur Girardin dans la galerie de Valois a terminé rue Sainte-Anne sa longue existence; celui du libraire Dumont a cédé la place à un restaurant; les livres et les journaux de la Tente ont été dispersés à la criée; la multiplication des éditions à bon marché a restreint en général l'importance des cabinets de lecture; sans se préoccuper de ces vicissitudes, Mme Cardinal continua, sans interruption et sans découragement, sa collection, et en fit jusqu'à son dernier jour les honneurs à de nombreux et fidèles clients. Émile de LA BÉDOLLIÈRE.

CARDWELL (ÉDOUARD), ministre anglais, est né en 1813, à Liverpool, où son père était négociant. Il fit ses études à Oxford, et se fit recevoir avocat à la barre d'Inner-Temple en 1838. Il était encore bien jeune lorsque, sur les conseils de sir Robert Peel, il abandonna la carrière du droit pour la vie politique. Élu député à Clitheroe en 1842, il devint secrétaire de la trésorerie dans le ministère de sir Robert Peel en février 1845, place qu'il conserva jusqu'en juillet 1846. Il sut y mériter si bien l'estime de ce grand homme d'État que celui-ci le nomma en mourant un de ses exécuteurs testamentaires et lui confia la publication de ses Mémoires politiques. En 1847, M. Cardwell fut élu par Liverpool; sous le ministère de lord Aberdeen, il devint, en décembre 1852, président du bureau du commerce, et entra en même temps au conseil privé. Depuis 1853 il représente Oxford au parlement. Il quitta le ministère à l'arrivée de lord Derby aux affaires, en février 1855; mais il y rentra avec lord Russell et lord Palmerston en juin 1859, en qualité de secrétaire pour l'Irlande, situation difficile, qu'il s'empressa de quitter pour le poste de chancelier du duché de Lancastre en juillet 1861. La santé du duc de Newcastle l'ayant forcé de quitter le portefeuille des colonies, M. Cardwell le remplaça le 2 avril 1864, pendant que le comte de Clarendon lui succédait comme chancelier du duché de Lancastre. « Comme tous les politiques de l'école de sir Robert Peel, dit le correspondant du *Moniteur*, M. Cardwell est un esprit prudent et calme; il apporte dans son libéralisme beaucoup de modération. C'est du reste un excellent administrateur qu'aucune difficulté ne trouvera au-dessous de sa tâche. »

* **CARÊME.** Le carême n'était pas seulement, dans la primitive Église, un temps de jeûne et d'abstinence, c'était surtout un temps de pénitence et de recueillement, pendant lequel on se préparait à la grande fête de la résurrection, à l'imitation du Christ, qui s'était préparé à sa mission par un long jeûne dans le désert. « Comme c'est un temps tout dévoué à la pénitence, dit un vieil auteur, et pour nous préparer à la grande fête de Pâques, notre sainte mère l'Église a principalement prescrit trois choses à ses enfants : l'abstinence de certains aliments, la cessation des différends et la privation de tous les plaisirs profanes. C'est dans cet esprit qu'elle défend les noces pendant ce temps, et que les bains, la chasse, les jeux, les spectacles, les querelles et les procès étaient aussi défendus par les mêmes canons et selon le sentiment des Pères. » Quand le christianisme devint tout-puissant, le pouvoir temporel confirma les prescriptions de l'Église par ses règlements. Ainsi, vers la fin du quatrième siècle, on ferma les tribunaux pendant les quarante jours de carême; mais en 389, on réduisit les vacances des tribunaux à la quinzaine de Pâques; néanmoins, pendant toute la sainte quarantaine, les supplices restaient arrêtés et aucun châtiment corporel n'était infligé aux coupables, quelques crimes qu'ils eussent commis. L'autorité dut revenir sur cette loi, dont on avait abusé : bientôt Honorius et Théodose déclarèrent que les voleurs pourraient être soumis à la torture en carême, et même le jour de Pâques.

« Charlemagne, dit M. Hôte, se montra fort strict observateur du carême. Il conserva, comme ses prédécesseurs, l'habitude de ne prendre ses repas qu'après les vêpres : seulement il avança l'heure de cet office, pour ne pas faire trop longtemps attendre les grands personnages qui le servaient et qui, en vertu du cérémonial établi, dînaient de la desserte de leurs supérieurs hiérarchiques : malgré cette précaution les derniers officiers du grand empereur mangeaient rarement avant minuit les jours de jeûne. Lorsqu'il eut vaincu et converti les Saxons, comme ce peuple, qui s'était volontiers prêté au baptême, se soumettait plus difficilement au jeûne, Charlemagne ordonna que quiconque négligerait d'observer le saint jeûne et l'abstinence de la chair serait puni de mort. Chez les Polonais, l'observance du carême n'eut pas moins de peine à s'établir : on triompha de leurs hésitations, selon l'évêque de Mersbourg, Ditmar, en condamnant à avoir toutes les dents arrachées quiconque serait convaincu d'avoir mangé de la chair en carême. Saint Louis trouva en montant sur le trône un usage que lui léguèrent ses prédécesseurs relativement au carême, et le pieux roi ne se borna pas à l'imiter, il le convertit en loi positive pour lui et ses successeurs. On apprend, par une ordonnance qu'il rendit au mois d'octobre 1270, que pendant le carême la bourse du roi faisait jusqu'à deux mille cent et neuf livres parisis d'aumônes; à ces largesses s'ajoutait le don de soixante-trois boisseaux de blé et soixante-huit mille poissons; le grand aumônier et le bailli du palais étaient chargés d'en faire la distribution aux pauvres monastères, aux hôpitaux, aux léproseries et aux personnes misérables. En outre, chaque jour le roi donnait cent sous parisis de menues aumônes pour obtenir le repos de l'âme de son père et de sa mère et le pardon de ses péchés. »

L'Église ne défendait pas uniquement autrefois l'usage de la viande, elle prohibait de même les œufs et le laitage. Sauval nous apprend comment s'introduisit la permission du beurre : « Si présentement nous mangeons du beurre en carême, dit-il, c'est à Anne de Bretagne, femme de Charles VIII, que nous en sommes redevables. Cette princesse d'abord en obtint la permission pour elle et pour sa maison seulement, à cause qu'en Bretagne on ne mangeoit point d'huile, et neantmoins à condition qu'elle et ses gens feroient quelque œuvre de charité selon Dieu et leur conscience en rémission de leurs péchés. Peu de jours après, le pape permit au roi, par l'avis de ses médecins, de manger du beurre, des œufs et toutes sortes de laitages, à la charge encore qu'il diroit tous les jours trois fois l'oraison dominicale. » Sous François Ier, les papes étendirent au diocèse de Paris la faveur accordée d'abord au roi seul : les pauvres devaient acheter ce privilége en disant trois fois chaque jour le *Pater noster* et l'*Ave Maria*, et les riches devaient faire des aumônes, dont une moitié devait rester à la fabrique de leur paroisse, et l'autre partie être distribuée à l'Hôtel-Dieu, aux filles pénitentes et aux cordelières du faubourg Saint-Marceau. L'usage des œufs eut plus de peine à s'établir. Jules III accorda une bulle qui permettait en France l'usage du beurre, du fromage et même des œufs pendant le carême de 1555; mais le parlement, avec l'appui du roi, s'opposa à ce scandale. Le garde des sceaux fit publier la défense d'imprimer ou de vendre la bulle du pape, qui fut brûlée publiquement par ordre du roi et du parlement. « Enfin, dit Sauval, les marguilliers des paroisses ont tant fait, qu'ils ont obtenu la même permission, refusée précédemment, et que les aumônes qui se feroient pour cela seroient employées au bâtiment de leur église. » De son temps, on voyait encore en carême, dans les églises paroissiales, des *troncs pour le beurre*, et depuis plusieurs années chaque paroisse allait en procession à Notre-Dame le dimanche de la Quinquagésime pour obtenir cette permission. « Mais comme il est libre à chacun de faire ou de ne pas faire des aumônes, ajoutait l'auteur des *Antiquités de la ville de Paris*, si peu de gens en font qu'un tronc pour le beurre n'enrichit guère la fabrique. »

L'usage du beurre et des œufs n'était, bien entendu, qu'une tolérance; aussi chaque année la permission devait être renouvelée par l'autorité spirituelle et par l'autorité temporelle; c'est ce que font encore les évêques à présent dans leurs mandements de carême. La tolérance s'est même étendue quelquefois des aliments issus d'animaux vivants sur terre à la viande de ces animaux eux-mêmes : c'est ce qui arriva notamment pendant la Fronde, si l'on s'en rapporte à ce cri de joie du poëte Saint-Amant : »

Nous pourrons manger de la chair!
Nos curez l'ont permis au prône.

D'autres poëtes aussi ne se soumettaient sans doute qu'avec peine à l'abstinence du carême; on sait comment Desbarreaux dut sacrifier une omelette au lard qu'il mangeait dans un cabaret en entendant le tonnerre gronder. Vers la même époque Bois-Robert, abbé de Châtillon, était exilé de la cour pour une infraction aux prescriptions de l'abstinence, et quelque temps plus tôt Marot fut puni de la même manière pour une faute pareille. Tout le monde n'en était pourtant pas réduit à faire maigre chère pour faire des repas maigres, et la nomenclature des plats en usage, même au dix-septième siècle, conformément à la discipline de l'Église, suffirait à le prouver.

Une déclaration royale du 1[er] avril 1726, rappelée le 26 janvier 1743 par une ordonnance de police, défendit aux traiteurs et aubergistes de donner à manger gras tout le temps du carême, sous peine d'amende et d'une punition sévère en cas de récidive, excepté à ceux qui pouvaient montrer une permission à eux donnée par le curé de leur paroisse et visée par le lieutenant de police. Dans ce cas l'hôtelier devait faire préparer les mets gras dans une cuisine séparée, et ceux qui les mangeaient devaient être servis dans une chambre séparée, afin de ne causer aucun scandale, sous peine d'une amende de 300 livres.

Au dix-huitième siècle, on put remarquer un plus grand relâchement dans l'observation des lois du carême; cependant les règlements restèrent les mêmes, mais l'autorité séculière cessa de prêter un appui utile à l'Église. La révolution proclama la liberté des cultes; dès lors la loi de l'abstinence ne pouvait plus avoir qu'une sanction morale. « Quel mérite en effet, dit M. Hôte, pouvait avoir aux yeux de Dieu une abstinence que l'on observait moins par la crainte des châtiments célestes que par la menace des peines les plus graves infligées à l'heure même par des juges qui, n'étant pas éternels comme Dieu, n'étaient pas patients comme lui. »

CAREY (Henry), économiste américain, né en 1793 à Philadelphie, est le fils d'un libraire établi dans cette ville, *Mathew* Carey, irlandais d'origine, qui s'est fait également connaître par plusieurs traités d'économie sociale et nationale. En 1821, Henry Carey prit la direction de l'important établissement de son père, qu'il quitta en 1838 pour s'adonner exclusivement à l'étude. Son *Essay on the rate of wages* (Essai sur la distribution des salaires), publié en 1836, contenait déjà les principes qu'il développa plus longuement dans son ouvrage : *The principles of political economy* (3 vol., Philadelphie, 1837-1840). Dans ces deux livres, ainsi que dans un troisième, qui parut à Philadelphie en 1848, sous ce titre : *The past, the present and the future*, il se déclare énergiquement contre les théories de Malthus et de Ricardo. Il s'attache spécialement à réfuter par des chiffres concluants cette thèse de Malthus que l'accroissement de la population n'est pas en proportion avec celui des moyens de subsistance, et prouve d'un autre côté que l'alliance du capital avec le travail a pour résultat une augmentation progressive de la production qui, dans son résultat définitif, contribue à établir une parfaite égalité dans les rapports entre ces deux agents et à écarter leur prétendu antagonisme. En 1838, Carey fit paraître : *The Credit system in France, Great-Britain, and the United-States*, ouvrage dans lequel il examine l'origine des fluctuations dans le commerce et dans le marché de l'argent, et expose avec une grande clarté les rapports qui existent entre l'Europe et l'Amérique au point de vue commercial et les influences qu'elles exercent l'une sur l'autre. Parmi les autres ouvrages de Carey nous citerons encore un recueil de traités statistiques, publié en 1851, sous ce titre : *The harmony of interests agricultural, manufacturing, and commercial;* puis *The slave trade, domestic and foreign* (1853), ouvrage dans lequel il combat l'esclavage des nègres et fait, pour son abolition, des propositions qui eurent un grand retentissement. Les efforts tentés par la presse anglaise et soutenus par une partie de la presse américaine pour amener un traité anglo-américain sur la propriété littéraire donnèrent naissance à une autre publication de Carey, intitulée : *Letters on international copyright* (Philadelphie, 1853), lettres qui se font remarquer par des paradoxes spirituels. L'auteur y argumente non-seulement contre le droit international de propriété, mais même contre le droit de propriété littéraire en général. Il défend le droit de contrefaçon des libraires américains au point de vue pratique et même au point de vue moral. Suivant lui, les faits et les idées sont la propriété commune du monde, et il ne devrait jamais être question de ce droit de propriété que les auteurs prétendent avoir sur la forme dans laquelle ils les exposent et les émettent. Les théories d'économie commerciale de Carey sont basées sur les principes de F. List, sans aller aussi loin. Carey soutient l'indépendance industrielle de chaque état en particulier, et recommande d'assurer et de développer leurs forces de production au besoin par des mesures protectionistes. Carey est donc pour la contrefaçon et la protection, choses fort peu à la mode. Il a le grand mérite d'avoir déposé dans ses ouvrages de riches et exacts matériaux en faits et en chiffres, soigneusement et clairement rédigés; ses ouvrages sont de véritables mines pour des recherches ultérieures.

CARIGNAN (Eugène-Emmanuel-Joseph-Marie-Paul-François-Antoine, prince, de SAVOIE-), né le 14 avril 1816, fils de Joseph, chevalier de Savoie, mort en 1825, est le petit-fils d'un frère du grand-père du roi Victor-Emmanuel. Il a été déclaré prince de Savoie-Carignan en 1834. Il est amiral de la flotte royale italienne. A la fin de 1859, la régence lui fut offerte par divers États d'Italie soulevés contre leurs souverains, et que la Sardaigne n'osait s'annexer; il la refusa, pour ne rien préjuger contre les efforts de la diplomatie, qui finit par abandonner l'Italie à ses propres mouvements. Néanmoins il devint lieutenant du roi en Toscane, et lorsque Victor-Emmanuel partit pour Bologne, à la fin de septembre 1860, afin d'y prendre le commandement de l'armée, le prince de Carignan représenta le roi à Turin. Le 3 janvier 1861 il fut nommé lieutenant général du roi à Naples, avec le chevalier Nigra pour ministre adjoint. Il arriva le 12 dans cette ville, et prit le pouvoir des mains de Farini. Le 5 mai l'administration particulière de Naples fut supprimée, et quinze jours après le prince de Carignan quitta cette haute position. Le 23 août 1863 il inaugura la section du chemin de fer de Castel-Bolognese à Ravenne; au mois d'octobre il se rendit à Lisbonne, avec le duc d'Aoste, pour assister au baptême du prince royal de Portugal; puis il revint avec la flotte italienne à Naples, où se trouvait le roi Victor-Emmanuel.

* **CARILLON.** En 1858 un carillon a été placé dans le clocher de l'église de Notre-Dame de Bon-Secours à Rouen. Ce carillon, dans le genre de ceux de Bruges, d'Anvers et de Malines, est composé de vingt-six cloches ou timbres accordés avec toute la perfection possible. Il est mis en mouvement par un mécanisme correspondant à l'horloge, et joue un air à chaque heure du jour et de la nuit. Pour éviter la monotonie qu'amènerait la répétition constante des mêmes airs, on a eu soin de les multiplier assez pour que chacune des grandes époques de l'année fût marquée par les airs qui lui sont propres. Ainsi il joue des airs particuliers dans le temps de l'Avent, dans le temps du Carême, aux fêtes de Noël, de Pâques, de la Pentecôte, de l'Ascension, du

Saint-Sacrement, de l'Assomption, de la Toussaint, etc. Enfin, un clavier à touches est adapté au carillon, si bien que l'on peut y jouer, quand on le veut, tous les airs possibles.

En 1863 on a posé un carillon au faîte de la tour qui se dresse isolée, devant la colonnade du Louvre, entre l'ancienne église Saint-Germain-l'Auxerrois et la nouvelle mairie du 1er arrondissement de Paris. Ce carillon, établi par M. Collin, mécanicien, a quarante cloches, et jouera différents airs au moyen d'un mécanisme nouveau.

« Le carillon de Bruges, dit l'abbé Corblet, est un des plus harmonieux de l'Europe. Ses quarante-sept cloches forment quatre octaves et ont coûté 3 millions de francs. Dès 1540 la cathédrale d'Anvers possédait un carillon composé de soixante cloches. Celui de Lievin en a quarante-cinq; celui de Roubaix trente-deux, celui de Tourcoing, vingt. »

Châlons-sur-Marne doit avoir un carillon qui éclipsera par le nombre de ses cloches, les carillons de Douai et de Dunkerque : la plus grosse de ses cloches ne pèsera pas moins, dit-on, de 6,000 kilogrammes.

Le midi de la France a eu peu de carillons. La cathédrale d'Auch en avait un qui a été fondu il y a quelques années pour le transformer en une grosse cloche qui se fait entendre à 10 kilomètres de distance. L'église Saint-Front, de Périgueux, contient un carillon de vingt cloches.

***CARINTHIE.** Au 31 octobre 1857, la Carinthie avait une population de 332,456 habitants, sur 188 milles carrés géographiques, savoir : 307,642 catholiques, 3 grecs unis, 1 grec non uni, 16,666 protestants de la confession d'Augsbourg, et 13 réformés; 231,558 Allemands et 92,767 Slaves du Sud.

D'après les statuts provinciaux du 25 février 1861 la diète provinciale de Carinthie se compose de 37 membres : le prince de Gurk, 10 députés de la grande propriété, 12 députés des villes, 14 des communes rurales. Un manifeste impérial du 29 mars 1861 a rétabli des autorités indépendantes subordonnées immédiatement au ministère pour la Carinthie.

CARISTIE (Auguste-Nicolas), architecte, né à Avallon (Yonne) le 6 décembre 1783, étudia son art dans les ateliers de Vaudoyer et de Percier. Il remporta le grand prix d'architecture à l'École des beaux-arts en 1813, sur le plan d'un hôtel de ville pour une capitale. Il prolongea de deux années son séjour en Italie, et rapporta des dessins du temple de Sérapis à Pouzzoles, ainsi que le plan et la coupe d'une partie du Forum et de la voie Sacrée : ce dernier travail fut publié en 1821 et exposé en 1822. L'année suivante le ministre de l'intérieur le chargea de préparer la restauration de l'arc de Marius à Orange, qui fut exécutée sur ses dessins et terminée en 1829. En 1824, il donna les plans du monument des victimes de Quiberon. En 1839 il fit paraître les dessins de l'arc d'Orange restauré, avec une Notice (in-4°), et compléta les dessins du temple de Sérapis ou thermes de Pouzzoles. En 1840 Caristie fut élu membre de la section d'architecture de l'Académie des beaux-arts, à la place de Huyot. En 1855, ses dessins de l'arc d'Orange et du temple de Sérapis, placés à l'exposition universelle, lui valurent une médaille de première classe. Inspecteur général des bâtiments civils, il fut nommé en 1846 vice-président du conseil général des bâtiments civils. Il était en outre vice-président de la commission des monuments historiques, membre du conseil municipal de Paris et officier de la Légion d'honneur. Il est mort à Paris le 5 décembre 1862.

***CARLEN** (Émilie Schmidt, Mme). Elle a fait paraître, en 1853, *Inon sex veckor* (Dans six semaines). Plusieurs de ses romans ont été traduits en français dans ces dernières années ; citons : *Deux jeunes Femmes, ou un an de mariage* (1858, in-18); *Une Femme capricieuse*, par Mlle du Puget (1859, 2 vol. in-16).

*** CARLETON** (William). Il a encore publié *The Clarionet* (1854), *Willy Reilly* (1855, 3 vol.). Compromis dans les événements qui amenèrent en 1848 la révolte d'O'Brien et de Mitchell, il passa en Amérique, n'espérant plus voir ses compatriotes secouer le joug de l'Angleterre. Malgré son ardeur contre le gouvernement anglais, il a été inscrit sur la liste civile de la reine pour une pension de 200 livr. st., en récompense de services rendus à la littérature nationale.

CARLIER (Pierre-Charles-Joseph), naquit à Sens (Yonne) en 1794, d'une famille de commerçants. Après avoir fait ses études dans un lycée il suivit la carrière commerciale et s'établit à Rouen. N'ayant pas réussi dans ses affaires, il vint à Paris en 1830, et après la révolution de Juillet il fut nommé commissaire chef de la police municipale à la préfecture de police. Il conserva cette place sous M. Gisquet et montra beaucoup de zèle dans la répression des émeutes. Il fit aussi partie de l'expédition dirigée contre la duchesse de Berry dans les départements de l'Ouest. M. Carlier perdit sa place en 1833. En 1836 il acheta une charge d'agent de change à Lyon. Il paraît qu'il ne fut pas encore heureux dans ses spéculations, et il s'occupa d'assurances contre l'incendie. Les événements de février le ramenèrent aux affaires politiques. Au mois de mai 1848, M. Carteret lui fit rendre la direction de la police municipale, qu'il garda sous l'administration du général Cavaignac. Plein de zèle pour le chef du pouvoir exécutif, il mit tout en œuvre pour faire réussir son élection à la présidence et faire échouer celle du prince Louis-Napoléon, qui ne lui en garda pas rancune. Au contraire, il devint officier de la Légion d'honneur au mois d'août 1849, et remplaça M. Rébillot, comme préfet de police, le 8 novembre de la même année. Il montra un zèle contre-révolutionnaire plein de provocation, fit abattre tous les arbres de la liberté, poursuivit chaudement les sociétés secrètes, réorganisa le corps des sergents de ville, déjoua une multitude de complots dans lesquels entraînent ses agents, et soutint ostensiblement la Société du 10 décembre, qu'il dénonçait d'un autre côté au président de la république. Un commissaire de police spécial établi près de l'Assemblée législative ayant fait connaître les menées de cette société aux questeurs de cette assemblée, M. Carlier suspendit le traitement de cet agent, qu'il ne pouvait destituer. A la cérémonie de la pose de la première pierre des halles centrales, le président de la république créa M. Carlier commandeur de la Légion d'honneur, le 15 septembre 1851. Après avoir préparé avec tant d'acharnement le coup d'État qui devait renverser la république il ne lui fut pourtant pas donné de l'accomplir. Le 26 octobre 1851, il fut remplacé à la préfecture de police par M. de Maupas. Quelques jours après il fit condamner le journal *la Révolution* en diffamation pour avoir dit qu'il avait acheté un domaine à Sens. Le 6 décembre 1851 il fut nommé commissaire extraordinaire du gouvernement dans les départements de l'Allier, du Cher, de la Nièvre et de l'Yonne. On sait que la résistance au nouvel ordre de choses fut vive dans ces départements. La présence de M. Carlier ne calma pas les esprits ; il fut rappelé le 13 décembre. Le 25 janvier 1852 il devint conseiller d'État. L'année suivante il se trouva chargé d'une inspection générale de onze préfectures du nord-est. Il était peu fait pour les longues discussions du conseil d'État, mais il n'en rendit pas moins de services, à ce qu'il paraît, dans ce corps délibérant. A cette époque son prodigieux besoin d'activité se tourna vers les améliorations agricoles, et il donna l'exemple dans son séjour de prédilection, à Thorigny, dont il devint, comme maire et comme membre du conseil général, l'âme et la providence. Il mourut à Sens le 1er avril 1858. « M. Carlier, disait M. Lapérouse sur sa tombe, était un de ces vigoureux athlètes vers lesquels les sociétés menacées tournent instinctivement les yeux comme vers leurs défenseurs naturels. La Providence lui avait donné en partage, avec tous les attributs de la force, le plus rare bon sens; il était trempé pour la lutte ; mais comme c'est le propre de la vraie force, la sienne avait la modération pour compagne, et il n'avait

pas moins de bienveillance que de fermeté. Par un privilége semblable, il savait allier à la discrétion la plus expansive franchise, et l'habileté n'altérait point en lui la loyauté du caractère. L'autorité lui était si naturelle qu'elle n'avait rien à redouter de la familiarité, et en commandant la confiance il inspirait l'affection. Homme d'une énergique et sympathique nature, on ne pouvait le voir et le connaître sans l'aimer. Obliger tout le monde était le seul usage qu'il se plût à faire de son crédit, et ses généreux instincts le portaient toujours à servir ceux qu'il avait combattus. »

* **CARLIN** (Carlo-Antonio BERTINAZZI, dit). Cet excellent arlequin de la Comédie italienne, aussi instruit, aussi spirituel qu'il était amusant, était consumé de mélancolie. On raconte qu'étant allé un jour consulter un médecin qui ne le connaissait pas, celui-ci lui dit : « Il faut vous distraire, aller à la comédie, aller voir Carlin. — S'il n'y a pour moi que ce remède, dit le consultant, je ne puis pas guérir. — Pourquoi ? — Il m'est impossible d'aller voir jouer la comédie à Carlin. — Vous ne l'aimez donc pas ? — Si fait, je l'aime beaucoup ; je l'aime comme moi-même. — Pourquoi donc alors n'iriez-vous pas le voir ? — C'est que c'est moi qui suis Carlin. »

Garrick, frappé de la vérité de la pantomime de Carlin pendant que d'une main il menaçait son maître qui venait de lui infliger une correction et que de l'autre il se frottait la partie atteinte, disait à ses amis : « Voyez comme le dos de Carlin a de la physionomie. »

On fit à Carlin cette épitaphe :

De Carlin pour peindre le sort
Très-peu de mots doivent suffire :
Toute sa vie il a fait rire,
Il a fait pleurer à sa mort.

* **CARLISLE.** Cette ville, qui ne contenait que 10,000 habitants en 1801, a dû son rapide accroissement aux chemins de fer. On a converti en railway le canal de Carlisle à Solway-Frith, qui fut ouvert en 1823. Carlisle est un point central où le maillis des railways de la haute Angleterre a l'un de ses principaux nœuds. Le premier de ces chemins est celui de New-Castle à Carlisle, ouvert en 1838 ; le second vient de Maryport, il a été ouvert en 1845 ; le troisième vient de Lancastre, il a été ouvert en 1846 ; enfin le railway Calédonien, allant à Édimbourg et à Glasgow, avec embranchement sur Dumfries, passe à Carlisle et a été ouvert en 1847. Les vieilles gazettes nous apprennent que tout le commerce de Carlisle consistait en fouets et hameçons. Maintenant cette ville est toute hérissée de hautes cheminées et on y trouve des manufactures de coton et de laine : telle fabrique de coton emploie 7 ou 8,000 bras. En 1856 une souscription en l'honneur de l'évêque Percy a permis de rétablir la verrière de la cathédrale de Carlisle.

* **CARLISLE** (Georges-William-Frédéric, comte de). Entré à la chambre des lords à la mort de son père, en 1848, il proposa l'année suivante à cette chambre la deuxième lecture du bill sur la réforme de la formule du serment à exiger des israélites, mais ce bill échoua. En 1853 il fut élu lord recteur de l'université d'Aberdeen. En mars 1855, lord Palmerston l'investit des fonctions de lord lieutenant d'Irlande, qu'il garda jusqu'au 26 février 1858, et qu'il reprit au mois de juin 1859, pour les résigner en octobre 1864. Deux mois après il mourait à Londres. Il a fait paraître en 1855 un *Diary in Turkish and Greek waters :* c'est la relation d'un voyage fait en Orient dans les années 1853 et 1854.

* **CARLOS** (Don), infant d'Espagne, fils de Philippe II. M. Gachard est parvenu à éclaircir plusieurs faits de la vie de ce prince dans son livre *Don Carlos et Philippe II.* Dès l'âge de douze ans, d'après la correspondance d'un ambassadeur vénitien, don Carlos annonçait un caractère cruel. Lorsqu'on lui apportait des lièvres ou d'autres animaux pris en chasse, il se plaisait à les voir rôtir vivants. On lui avait fait cadeau d'une tortue de grande espèce ; cet animal l'ayant mordu au doigt, il lui arracha la tête avec ses dents. On raconte même qu'au berceau il mordait ses nourrices, et qu'il en eut jusqu'à trois à qui il fit des blessures telles qu'elles faillirent en mourir. Il avait été très-longtemps avant de parler, et le premier mot qu'il prononça, à l'âge de cinq ans, fut *non ;* ce qui fit dire à Charles-Quint, en plaisantant, que l'enfant avait bien raison de dire *non* à tout ce que dépensaient et prodiguaient son aïeul et son père. Tout en parlant, il bégayait. Il était entêté, volontaire, colère, impatient, faible, aussi incapable de se contenir que de se gouverner. Les commencements de son éducation, confiée à Honorato Juan, ne furent pas mauvais ; mais ce bon précepteur ne put parvenir à dompter le naturel vicieux de son élève. Lorsque Philippe II épousa Élisabeth de France, sœur des Valois, don Carlos reçut cette princesse à Tolède. « A la vue de ce jeune prince déjà malade de la fièvre et tout exténué, dit M. Sainte-Beuve, cette jeune femme fut saisie d'un mouvement de compassion et de tendre pitié qui se peignit sur son visage et dans son regard : don Carlos le sentit, fut touché de son accueil, et dès ce moment il conçut pour elle des sentiments de respect et de déférence qui ne se démentirent jamais depuis. C'est à cette limite qu'il convient de s'arrêter, et rien de ce que les romanciers et poëtes ont imaginé d'un sentiment mutuel entre la reine et son beau-fils n'a le moindre fondement ni même le moindre prétexte historique. » Un accident vint tout à fait déranger la santé de don Carlos. Son père l'avait envoyé à Alcala, dont l'air semblait propre à guérir sa fièvre intermittente. S'étant engagé dans un escalier sombre qui conduisait à un jardin où il avait donné rendez-vous à la fille du concierge, qui était à son gré et qu'on voulait l'empêcher de voir, il fit une chute et se blessa grièvement à la tête, le 19 avril 1562. Philippe II vint soigner lui-même son fils avec une tendresse touchante, et le peuple entier se réjouit de sa guérison.

En 1563, les envoyés vénitiens faisaient ce portrait de l'héritier de Philippe II : « Le prince don Carlos est très-petit de taille. Sa figure est laide et désagréable. Il est de complexion mélancolique : c'est pourquoi il a pendant trois ans, presque sans interruption, souffert de la fièvre quarte, avec aliénation d'esprit parfois : accident d'autant plus notable chez lui qu'il paraît en avoir hérité de son grand-père et de sa bisaïeule (Jeanne la Folle). Par suite d'une aussi longue maladie, mais plus encore de celle dont il a été atteint en dernier lieu, et dont, selon l'opinion commune, il a été délivré miraculeusement, il est demeuré extrêmement faible et languissant, outre que de sa nature il n'a pas beaucoup de santé ni de vigueur... Lorsqu'il est passé de l'enfance à la puberté, on ne l'a vu prendre plaisir ni à l'étude, ni aux armes, ni à l'équitation, ni à d'autres choses vertueuses, honnêtes et plaisantes, mais seulement à faire mal à autrui. Ainsi, quand des personnes qui lui paraissent de peu de considération se présentent devant lui, il leur fait donner le fouet ou la bastonnade, et il n'y a pas longtemps qu'il voulait absolument que quelqu'un fût châtré. Il n'aime personne qu'on sache ; mais il y a beaucoup de gens qu'il hait à mort. Il est enchanté de recevoir des présents et il les recherche ; mais il n'en fait point aux autres. Dans tout il montre de la répugnance à être utile et une très-grande inclination à nuire. Il est ferme, obstiné même dans ses opinions. Il parle avec difficulté et lenteur, et ses paroles manquent de suite. Eu égard à son âge de dix-sept ans, il s'entend très-peu aux choses du monde, et quoique les Espagnols, qui ont coutume d'exagérer leurs faits et de s'émerveiller de tout, exaltent quelques questions qu'il adresse indistinctement à tous ceux qui l'approchent, d'autres, avec plus de fondement peut-être, tirent de l'inopportunité de ces questions un argument peu favorable à son intelligence. » Brantôme, en revenant de Portugal, passa à Madrid et eut l'occasion d'observer don Carlos. Il en a fait un portrait peu flatteur. « S'il eust vécu, dit-il, il eust fait enrager son père, car il estoit fort bizarre et tout plein d'opiniâtreté. Il menaçoit, il frappoit, il injurioit : si bien que don Ruy Gomez, fort favori du roy d'Espagne, s'il en fut oncques, n'en pouvoit jouir, et à toute

heure il supplioit le roy de lui oster la charge qu'il avoit près du prince et de la donner à un autre, qu'il en seroit bien aise. Toujours ce prince menaçoit son gouverneur qu'un jour, quand il seroit grand, il s'en repentiroit. Quant aux autres serviteurs et officiers, quand ils ne le servoient pas à son gré, il ne faut pas demander comment il les estrilloit. » Brantôme rend compte des courses nocturnes de l'Infant à travers les rues de Madrid. Il rapporte encore ce trait curieux : « Moi estant en Espagne, il me fut faict un conte de lui, que son cordonnier lui ayant faict une paire de bottes très-mal faictes, il les fit mettre en petites pièces et fricasser comme tripes de bœuf, et les lui fit manger toutes devant lui, en sa chambre, de cette façon. » M. Sainte-Beuve résume en ces mots la conduite de l'infant : « Injures et sévices contre le premier venu, insultes et algarades de nuit, prodigalités folles, emprunts par force à des marchands et banquiers auxquels il ne rendait jamais, à côté de cela une superstition crasse. » Un jour, passant dans une rue, un peu d'eau lui tomba de la fenêtre d'une maison sur la tête : il commanda de brûler la maison et d'en tuer tous les habitants. Il fallut, pour ne pas exécuter cet ordre, que ceux qu'il avait envoyés dissent qu'ils avaient rencontré le saint-sacrement qu'on portait dans la maison au moment où ils y arrivaient. Don Carlos frappa du poing don Diego de Acuna, qui, l'ayant surpris écoutant à la porte de l'appartement où le roi tenait conseil, avait osé lui faire quelques représentations. Il s'oublia plus gravement encore envers le duc d'Albe, lorsque celui-ci, près de partir pour les Flandres, vint lui faire ses adieux. Don Carlos lui défendit d'entreprendre ce voyage ; le duc d'Albe répondit que les ordres du roi étaient formels. Don Carlos s'emporta : « Je vous percerai le cœur, dit-il au duc en tirant son poignard, avant de souffrir que vous partiez pour les Flandres ! » Il fallut un effort du duc pour l'arrêter à deux reprises et lui retenir les mains jusqu'à ce qu'on accourût au bruit. Le jour qui précéda son arrestation, soupçonnant don Juan d'Autriche de quelque trahison, don Carlos se précipita l'épée à la main sur son oncle. Le vainqueur de Lépante dégaina et arrêta d'un mot ce pauvre fou : « Que Votre Altesse prenne garde ! » lui cria-t-il. Au bruit, les huissiers de la chambre arrivèrent, et le prince put s'éloigner.

Quelle attitude prit don Carlos lorsque les troubles des Pays-Bas survinrent ? « Rien ne prouve, dit M. Sainte-Beuve, que don Carlos ait été sérieusement en pourparlers avec les ambassadeurs belges qui vinrent à Madrid pour traiter de ces affaires épineuses. N'y eut-il pas cependant quelques ouvertures dont Coligny fut informé et dont il parla vaguement à Catherine de Médicis ? On ne peut rien conclure de ces demi-mots mystérieux, sinon que le père et le fils étaient mal ensemble. Don Carlos espérait que son père irait à Bruxelles, et il comptait bien l'y accompagner. Lorsque ensuite on s'aperçut que ce projet de voyage royal n'était qu'une feinte, il s'en montra très-irrité et pensa à s'y rendre lui-même : c'était moins sans doute dans la vue de se lier avec un parti politique et avec des hérétiques que pour échapper au joug paternel trop pesant de près, et pour pouvoir se livrer avec plus de liberté à son agitation turbulente. » Les cortès de Castille, réunies en 1566, demandèrent que si le roi partait, le prince royal restât. Don Carlos, irrité, se présenta inopinément dans l'assemblée, lui reprocha d'avoir manifesté autrefois le désir qu'il se mariât avec sa tante, et lui déclara que les députés qui demanderaient qu'on le laissât en Espagne pourraient le tenir pour leur ennemi capital. « Un tel prince, héritier reconnu du trône, était, ajoute M. Sainte-Beuve, un scandale pour tous et un danger. Le projet de fuite clandestine qu'il machina dès qu'il vit le voyage de Bruxelles manqué, projet aussi imprudent que coupable, dont le roi fut informé dès l'origine et à tous les moments, combla la mesure : il n'était pas possible qu'on laissât l'héritier de la monarchie s'insurger en dehors contre son père et contre l'État. » Sur le point de s'enfuir, don Carlos se rendit au monastère de Saint-Jérôme, près Madrid (27 décembre 1567) pour se confesser, communier et gagner un jubilé que le pape avait accordé pour la fête des Saints-Innocents. Ayant déclaré dans sa confession qu'il portait une haine mortelle à quelqu'un, le prêtre lui refusa l'absolution ; don Carlos l'exigea : on assembla des théologiens ; l'un d'eux prit à part le pénitent opiniâtre, et à force de questions lui arracha l'aveu que l'homme à qui il en voulait à mort était son père. Philippe II en fut informé. Celui-ci procéda néanmoins avec sa lenteur habituelle. « Vingt jours après seulement (le samedi 17 janvier 1568), dit M. Sainte-Beuve, il revint à Madrid, et après en avoir conféré avec ses conseillers intimes sa résolution fut prise. Le dimanche soir, dans la nuit du 18 au 19 janvier, il se rendit avec quelques-uns de ses ministres et un petit nombre d'hommes de sa garde dans la chambre de don Carlos, qu'on trouva endormi. Philippe II, pour cette expédition nocturne, portait le casque en tête, une armure sous sa robe et une épée sous le bras. D'ordinaire le prince s'enfermait, et la porte ne s'ouvrait que moyennant une mécanique dont il disposait de son lit. On y avait pourvu, pour cette nuit, en enrayant le ressort. On se saisit de ses armes, qu'il avait toujours à son chevet. S'éveillant en sursaut et voyant paraître le roi derrière ses ministres : « Qu'est ceci ? s'écria-t-il ; votre majesté veut-elle me tuer ? » On le rassura ; on chercha à le calmer. En même temps le roi faisait clouer les fenêtres de sa chambre, enlever toutes les armes et pièces de fer, y compris les chenets. On s'empara de la cassette où étaient les papiers. Le désespoir de don Carlos fut sans égal ; il passait de la supplication à la fureur ; il menaçait de se tuer, et tenta même de le faire en se jetant dans la flamme de la cheminée. Sa captivité commençait. » Philippe II crut devoir informer de cet événement les principales autorités de son royaume et les souverains étrangers ses alliés. La pensée qui domine dans les lettres du roi, c'est que ce n'est pas pour une offense ni pour une faute particulière, ni dans un but de châtiment, de correction et d'amendement que le prince est enfermé, et qu'il ne l'est point par conséquent pour un temps limité. Cette affaire a un autre principe et d'autres racines. « Ce principe, reprend M. Sainte-Beuve, c'est la raison d'État, qui frappe un héritier reconnu pour incapable, inepte et indigne, pour incurable, et qui l'interdit à jamais, si elle ne le retranche. En un mot, c'est le roi qui fait justice sur don Carlos, ce n'est pas le père... La prison de don Carlos devait être à perpétuité. On le transféra de sa chambre dans une tour voisine, plus sûre. On lui retira les gentilshommes de ses amis, on licencia sa maison ; on régla tout le détail et l'ordre de sa captivité. Il avait toujours l'idée de se tuer ou de se laisser mourir ; il essaya d'abord du jeûne et s'abstint d'aliments pendant cinquante heures (fin de février) ; mais il n'eut pas la force de persévérer. Un jour il avala un anneau avec diamant qu'il portait au doigt, mais sans en venir à ses fins. Aux approches de Pâques, il se tourna à des actes de religion, et y trouva de l'adoucissement. Cela dura peu ; il revint à l'idée de se détruire, et n'ayant pu y parvenir par excès de jeûne, il songea à le faire par excès de manger, ce qui était plus dans sa nature et dans ses goûts. Pâté de perdrix, croûte de pâté, mets épicés, glace et neige pour boisson, il en prit tant qu'il se tua. Il mourut au commencement du septième mois de sa captivité, le 24 juillet, à une heure du matin, après avoir dicté, deux jours auparavant, un testament en bons termes, et faisant une fin très-chrétienne qui édifia ceux qui en furent témoins. Il avait vingt-trois ans et seize mois. Son père fut jusqu'au bout inflexible et refusa de le voir. »

Quand don Carlos fut mort, le comte de Lerme, don Juan de Borgia et ceux des grands d'Espagne auxquels avait été confiée la garde du prince portèrent sur leurs épaules le cadavre, vêtu de l'habit des religieux franciscains, dont la tête était coiffée de la capuche des frères prêcheurs, et traversèrent Madrid depuis le palais jusqu'à l'église Saint-Dominique. Une grande partie de la cour, les princes les ministres, les évêques de Cuença et de Pampelune accompagnaient ces

tristes restes, et la multitude innombrable qui se pressait autour du royal cortége put voir à découvert le visage de l'infant. Les cours de l'Europe furent averties par leurs ambassadeurs, présents à cette cérémonie funèbre, de la fin prématurée de don Carlos. « Que de témoins de cette journée! dit M. H. Lavoix. Pourtant la passion populaire fut plus forte que la vérité, et la haine publique fut sans pitié contre Philippe II, comme le roi avait été implacable envers ses peuples. Elle eut alors ses représailles : elle accusa le roi de la mort de l'infant. Du père elle fit un bourreau, bourreau par le long supplice moral qu'il avait fait souffrir à son fils, bourreau par la sentence de mort dont il avait frappé don Carlos. Ce fut désormais une légende, légende de vengeance et de haine, que cette vie de don Carlos. Le roman et le drame s'en sont emparés : ils l'ont tour à tour si bien mise en scène, qu'elle a eu jusqu'à ces derniers temps autorité de chose jugée, et à ce point que l'histoire a senti qu'il était de son impartiale justice de reprendre à nouveau l'instruction criminelle de cette mystérieuse affaire. »

Avant M. Gachard, M. Charles de Mouy, et avant eux Llorente, avaient mis à profit les papiers de Simancas pour rétablir la vérité sur don Carlos. Le livre de M. de Mouy obtint une récompense de l'Académie française. « A l'intérêt que le roman et le théâtre avaient jeté sur l'infortuné don Carlos, disait M. Villemain dans son Rapport, à cet amour partagé qui aurait fait deux victimes, à cet enthousiasme de philosophie et de liberté dont le prince espagnol aurait été le complice et le martyr, est substitué, d'après des pièces authentiques, le récit d'une longue démence et d'une maladie terminée par la mort. Il n'y a plus rien des fictions de Saint-Réal, ni des rêves généreux et des crimes atroces mis en tragédie par Schiller et Alfieri. Mais il reste la justice de l'histoire sur le souverain qui rendit contre lui toute calomnie vraisemblable et mérita même les mensonges accusateurs qu'il encourut. Il reste le pathétique de la vérité, assez touchante par elle-même. » Dans son drame intitulé *Les fils de Charles-Quint*, joué à l'Ambigu en 1864, M. Victor Séjour fait de don Carlos un conspirateur allié des Flamands qui meurt empoisonné.

• **CARLOS DE BOURBON** (Don Maria-Isidor). Il est mort à Trieste le 10 mars 1855.

Charles-Louis-Marie-Ferdinand de Bourbon, plus connu sous le nom de comte de Montemolin, fils aîné du prétendant et de la princesse portugaise Marie-Françoise-d'Assises, était né le 31 janvier 1818 à Madrid. En 1833 il suivit son père en Portugal, et en 1834 il alla en Angleterre, où il resta auprès de sa mère, avec ses deux frères, quand don Carlos traversa la France pour se jeter en Espagne. Après la mort de leur mère, les jeunes infants restèrent en Angleterre, sous la surveillance de leur tante, la princesse de Beira, qui devint plus tard leur belle-mère. Au mois d'octobre 1838, le jeune don Carlos, qui avait pris le titre de prince des Asturies, réussit, avec l'aide des légitimistes français, à traverser la France, avec la princesse de Beira, pour rejoindre son père en Espagne. Il ne prit cependant aucune part aux opérations militaires. Après la convention de Bergara, il dut se réfugier en France et fut interné à Bourges avec son père. En 1845 il accepta la cession que don Carlos lui faisait de ses droits à la couronne d'Espagne. C'est alors qu'il prit le titre de comte de Montemolin. L'abdication de don Carlos avait paru nécessaire au parti légitimiste espagnol. Les uns regardaient le prétendant comme tout à fait incapable, et croyaient trouver un instrument plus habile dans le jeune prince, alors âgé de vingt-sept ans. Les autres songeaient à fusionner les droits des deux branches royales par le mariage du jeune prétendant avec la reine Isabelle. D'après ce projet les deux époux auraient partagé la souveraineté sur le trône, mais à la mort de la reine la loi salique aurait été rétablie. L'Autriche et Rome appuyèrent ce projet, auquel on espérait rallier facilement la reine-mère Marie-Christine. La personne du jeune prince paraissait devoir favoriser ce plan. Il était en effet d'un extérieur agréable, galant près des dames, instruit dans l'histoire, dans les langues modernes et dans les sciences militaires; mais toutes les nuances du parti libéral, y compris les *moderados*, qui étaient alors au pouvoir, comprirent que cette fusion des intérêts dynastiques entraînerait la perte de la constitution et des réformes obtenues avec tant de peine. Arrivé sur le trône, le prince aurait nécessairement ramené le parti absolutiste aux affaires. Un manifeste lancé par le prétendant le 23 mai 1845 n'était pas fait pour calmer ces craintes : le prince y parlait vaguement de concessions, mais il ne prononçait pas même le mot de constitution et menaçait de renouveler la guerre civile. La France et l'Angleterre étaient également hostiles à ce projet de mariage. L'abdication de don Carlos resta ainsi sans résultat.

Dans l'automne de 1845, don Carlos obtint la permission de quitter la France avec son épouse; mais le nouveau prétendant dut rester à Bourges. Un an plus tard, le 14 septembre 1846, il réussit à s'évader, accompagné par le général Cabrera. Il lança alors un nouveau manifeste, dans lequel il protestait d'avance contre tout mariage de la reine Isabelle avec un autre que lui, et menaçait de recommencer la guerre. Il fixa sa résidence à Londres, et au mois d'avril 1849 il essaya de passer à travers la France sous un déguisement. Reconnu, il fut arrêté et renvoyé en Angleterre après une détention de huit jours à la citadelle de Perpignan. Le 10 juillet 1850 il épousa la princesse Marie-Caroline-Ferdinande, sœur du roi Ferdinand II des Deux-Siciles, née le 22 février 1820. Ce mariage est resté stérile. La mort de son père, à l'enterrement duquel il assista, ne changea rien à sa situation. Il parut à plusieurs reprises sur le continent, méditant toujours une invasion en Espagne. L'occasion sembla favorable lorsque le gouvernement espagnol entreprit, vers la fin de 1859, son expédition contre le Maroc. Le comte de Montemolin parvint à nouer des relations avec le général don Jaime Ortega, capitaine général des îles Baléares. Le soulèvement fut retardé, par des causes imprévues, jusqu'après le rétablissement de la paix avec le Maroc et jusqu'au moment où les troupes espagnoles victorieuses allaient rentrer dans leur pays. Le 3 avril 1860 le général Ortega parut avec quelques bâtiments et 3,000 hommes de troupes à l'embouchure de l'Elbe, débarqua à Tortose et proclama le comte de Montemolin roi d'Espagne sous le nom de Charles VI. Le prétendant lui-même, son frère don Ferdinand-Marie-Joseph, arrivé de Trieste, et le général carliste Eliot, se rendirent en personne auprès d'Ortega. Lorsque les troupes apprirent dans quel but elles avaient été emmenées des îles Baléares, elles refusèrent d'obéir, et les chefs du soulèvement n'eurent plus qu'à s'enfuir dans l'intérieur du pays, où ils furent arrêtés successivement. Ortega, envoyé devant un conseil de guerre, fut condamné à mort et fusillé. Plusieurs bandes qui avaient levé le drapeau montemoliniste furent promptement dissoutes. Les deux princes, emprisonnés et réduits à la dernière impuissance, proposèrent des négociations, et, par un document daté du 23 avril, le comte de Montemolin déclara renoncer formellement à ses droits au trône d'Espagne, promettant de ne plus jamais rien entreprendre contre le gouvernement de la reine et de ses descendants. Son frère, don Ferdinand, fit la même promesse. Ces formalités accomplies, les deux princes furent embarqués, avec quelques compagnons de leur captivité, au commencement du mois de mai, et transportés hors d'Espagne. Les cercles légitimistes se montrèrent très-exaspérés. A leur instigation, le comte de Montemolin lança de Cologne, le 15 juin, un manifeste dans lequel il révoqua sa renonciation, parce que ses promesses, faites en état de contrainte, avaient été jugées nulles par ses amis et conseillers. Le second frère du prétendant, l'infant don Jean, s'était empressé, de son côté, de revendiquer pour lui les droits de sa famille. Le manifeste du comte de Montemolin fut l'objet d'interpellations dans les cortès. O'Donnell déclara que les infants avaient signé l'acte de leur renonciation de leur propre

mouvement, mais que la reine avait attaché peu d'importance à cet acte, qui n'avait reçu aucune publicité officielle. Les deux infants se retirèrent à Trieste, où ils menaient une vie peu brillante. Peu de temps après, le 2 janvier 1861, l'infant don Ferdinand-Marie-Joseph, né le 19 octobre 1824, mourait de la rougeole, au château de la duchesse de Berry, à Brunsee, en Styrie. Le comte de Montemolin et son épouse, au retour d'une visite à leur frère, tombèrent également malades. Le comte mourut à Trieste dans la nuit du 13 au 14 janvier; la comtesse mourut quelques heures plus tard. Cinq médecins déclarèrent que les deux princes et la princesse avaient succombé à une fièvre typhoïde contagieuse.

Il ne reste donc plus des enfants de don Carlos que l'infant *Jean-Charles-Marie-Isidore*, né le 15 mai 1822, marié le 6 février 1847 à l'infante Marie-Béatrice-Anne-Françoise, archiduchesse d'Autriche-Este, née le 13 février 1824, seconde fille du feu duc de Modène François IV. Deux fils sont issus de ce mariage : 1° L'infant Charles-Marie, né le 30 mars 1848, 2° l'infant Alphonse, né le 12 septembre 1849. L'infant don Jean vit séparé de son épouse, à Londres, et depuis la renonciation de son frère, il a revendiqué ses droits par plusieurs manifestes dans lesquels il proteste de son attachement aux principes constitutionnels.

***CARLOTTA DE BOURBON** (Doña Luisa). De son mariage avec l'infant François-de-Paule-Antoine-Marie, second frère du roi Ferdinand VII, né le 10 mars 1794, elle a eu : 1° l'infante Isabelle-Ferdinande, née le 18 mai 1821, mariée le 26 juin 1841 à Ignace comte Gurowsky; 2° l'infant François-d'Assise-Marie-Ferdinand, né le 13 mai 1822, marié à la reine Isabelle II; 3° l'infant Henri-Marie-Ferdinand, duc de Séville, né le 17 avril 1823, rentré dans ses titres et honneurs en 1856, vice-amiral de la flotte espagnole, marié le 6 mai 1847 à Rome avec Dona Hélène de Castelvi y Skelly Fernandez de Cordova, dont il a quatre enfants (Don Henri-Pie-Marie-François-de-Paule-Louis-Antoine, né le 3 octobre 1848; don François-Marie-Trinité-Henri-Gabriel-Michel-Raphael-Edme-Bonaventure, né le 29 mars 1852; don Albert-Henri-Marie-Vincent-Ferrier-François-de-Paule-Antoine, né le 22 février 1854; dona Maria-del-Olvido-Isabel-Francisca-Alfonsa-Elena-Enriqueta-Luisa, née le 28 septembre 1858); 4° l'infante Louise-Thérèse-Françoise-Marie, née le 11 juin 1824, mariée le 10 février 1847 à don José-Osorio de Moscoso y Carbajal, comte de Trastamara, duc de Sessa, grand d'Espagne de 1re classe; 5° l'infante Joséphine-Ferdinande-Louise de Guadalupe, née le 25 mai 1827, mariée le 28 juin 1848 à don José Guell y Rente; 6° l'infante Marie-Christine-Isabelle, née le 5 juin 1833, mariée le 19 novembre 1860 à l'infant don Sébastien, fils de l'infant Pierre et de Marie-Thérèse de Bourbon (mariée en secondes noces à don Carlos), né le 4 novembre 1811, grand prieur de l'ordre de Saint-Jean, veuf de Marie-Amélie, fille du roi François Ier des Deux-Siciles, rentré en Espagne et dans ses titres, biens et honneurs, par suite d'un acte d'adhésion au gouvernement de la reine : un fils est né de son second mariage en août 1861; 7° l'infante Amélie-Philippine, née le 12 octobre 1834, mariée le 25 août 1856 à Adalbert, prince royal de Bavière.

***CARLOVICZ.** En 1861 il s'y tint une assemblée nationale convoquée en vertu d'une proclamation impériale du 5 mars. Cette assemblée exprima des vœux pour le maintien de la nationalité et de la langue de la population serbe dans l'ancien territoire de la voïvodie. Une protection égale a du moins été assurée à tous les citoyens, sans distinction de langue ou de religion.

CARLOWITZ (Aloyse-Christine, baronne de), née le 15 février 1797 à Fienne, en Illyrie, vint fort jeune à Paris, et épousa un Français, M. Dutertre. Les agitations de sa vie la poussèrent dans la littérature; elle fit paraître plusieurs romans : *L'Absolution* (1833); *Caroline, ou le Confesseur* (1833); *Le Pair de France* (1835); *La Femme du progrès* (1838); *Schubry, chef de brigands* (1839), etc. Elle traduisit de l'allemand *La Messiade*, de Klopstock (1840), et *La Guerre de Trente ans*, de Schiller (1842), ouvrages qui obtinrent chacun une médaille de 2,000 fr. de l'Académie française. Elle traduisit encore le *Wilhelm Meister* (1843) et *Les Affinités électives* (1844), de Gœthe; l'*Histoire de la poésie des Hébreux*, de Herder (1845); puis les *Mémoires* de Gœthe (1855) et la *Correspondance de Gœthe et de Schiller* (1862). En 1850 elle avait publié dans *la Semaine : Le Danube, les Hongrois et les Slaves*. Elle mourut à Gallardon (Loiret), au mois de mai 1863.

***CARLSBAD.** Le roi Guillaume Ier de Prusse est allé faire ce que les Allemands appellent une *cure* à Carlsbad, en 1863, 1864 et 1865.

CARLSBOURG ou **KARLSBURG**, ville royale de Transylvanie, sur la rive septentrionale de la Maros, qu'on y passe sur un pont, à 32 milles au nord-ouest d'Hermanstadt. Sa population est de 11,300 habitants. Elle se compose de la ville haute, ou citadelle, située sur une montagne, et de la ville basse, placée au-dessous. La citadelle est entourée de murs avec sept bastions, et sa principale porte est ornée de bonnes sculptures. Cette ville a une belle église catholique, qui contient les tombeaux de Jean Hunyades et de plusieurs autres personnages royaux; elle est la résidence des évêques de Transylvanie et possède des archives, une monnaie, un observatoire avec une bonne collection d'instruments, plusieurs bibliothèques et collections scientifiques, un arsenal, des casernes, un hôpital, un séminaire, un collége et une école primaire. Une particularité curieuse, c'est que les juifs, qui n'étaient naturalisés dans aucune partie de la Transylvanie, jouissaient depuis longtemps des droits de citoyens à Carlsbourg, sous la protection de l'évêque. La diète transylvanienne a été convoquée à Carlsbourg en 1861.

*** CARLSRUHE.** Cette ville avait en 1861 27,103 habitants. Il s'y est tenu en décembre 1860 une conférence des délégués des provinces rhénanes pour délibérer sur la diminution des péages du Rhin, et en juin 1861 un synode général évangélique dans le but de discuter une nouvelle loi fondamentale ecclésiastique pour le grand-duché de Bade.

*** CARLYLE** (Thomas). Il a commencé en 1858 la publication de *The history of Frederick the Great*, ouvrage que, selon M. Philarète Chasles, on pourrait intituler « histoire burlesque d'un grand homme par un mauvais plaisant. »

***CARMES, CARMÉLITES.** Au mois de novembre 1854, les carmes rentrèrent en possession de l'ancienne chapelle de leur établissement et des bâtiments annexés à Pamiers.

En 1862, on a démoli l'ancien couvent des carmes, situé sur les pentes de la montagne Sainte-Geneviève à Paris.

En 1853, le couvent des dames carmélites, rue de Vaugirard, fut exproprié pour le percement de la rue de Rennes. Comme elles ont repris la règle austère de sainte Thérèse, la sévérité de leurs statuts leur créa une situation assez délicate dans les opérations d'expertise. Ces statuts interdisent d'une manière absolue l'entrée du couvent à toute personne étrangère, et l'embarras fut grand lorsque les experts de la ville se présentèrent pour remplir leur mission. Les religieuses ne voulant pas enfreindre leur règle, en référèrent à l'autorité diocésaine, qui délivra la permission nécessaire, mais sous la condition de certaines observances pieuses dont la durée fut fixée à quinze jours. Le tracé de la rue projetée n'enlevait qu'une partie de la propriété des dames carmélites; elles demandèrent que la ville leur prît la totalité, ce qui devait rester se trouvant insuffisant pour la communauté, à laquelle les règlements imposent, à raison des exercices spirituels, la nécessité d'un terrain d'une certaine étendue : 400,000 fr. furent offerts par la ville et acceptés par les religieuses, avec réserve toutefois d'enlever le reliquaire, le tableau du maître autel et la grille du chœur. Elles achetèrent alors un terrain de sept arpents, avenue de Saxe, 24, où elles firent élever un couvent suivant les règles autrefois en usage pour les maisons religieuses. Elles en ont pris possession le 21 août 1855.

L'église, dans la partie réservée aux fidèles, peut contenir trois cents personnes.

CARMES (École des). L'ancien couvent des carmes de Paris, situé rue de Vaugirard, n° 76, sert maintenant d'asile à l'*école des hautes études ecclésiastiques*, dite des Carmes, qui a été fondée par M. Affre. Un moment arrêtée dans son essor par les événements de 1848, cette école refleurit bientôt, grâce aux soins empressés de M. Sibour, et au zèle de son directeur, M. l'abbé Cruice. Elle est maintenant reconnue par les évêques comme une école normale ecclésiastique et comme une pépinière de jeunes professeurs. Un bref du pape l'a recommandée d'une manière spéciale à l'épiscopat. « Former les jeunes gens aux vertus sacerdotales est sans doute le premier devoir de l'école, a dit M. Daremberg; ce devoir elle le partage avec tous les séminaires; mais à côté de ces vertus, l'illustre fondateur a voulu placer comme de vigilantes gardiennes, comme de puissants soutiens dans les combats de la vie, la science, l'érudition, les lettres, qui ont aussi leurs vertus. Aucune des branches les plus nouvelles de la littérature profane ou sacrée, aucune des questions les plus intéressantes de la science, de la philosophie, ne sont négligées à l'école des Carmes. » Des liens d'une étroite et docte confraternité se sont établis entre l'école des Carmes et les facultés des lettres et des sciences, qui ont déjà conféré, après de brillants examens, de nombreux diplômes de licenciés et de docteurs aux élèves de l'école des Carmes.

Un décret du 22 mai 1862 a réuni la communauté instituée par le décret du 22 mars 1852 pour desservir l'église Sainte-Geneviève à l'école des hautes études ecclésiastiques. Depuis le 1er octobre 1862, cette communauté se compose du supérieur de cette école, qui prend le titre de *doyen*, et de six chapelains choisis parmi les élèves boursiers de ladite école. Une somme de 26,500 fr. a été affectée à fonder des bourses et des fractions de bourses à l'école des hautes études ecclésiastiques et à fournir des indemnités pour les ecclésiastiques de l'école chargés de desservir l'église Sainte-Geneviève. Ces bourses et fractions de bourses sont accordées par le ministre de l'instruction publique et des cultes sur la demande des archevêques et évêques, et sur l'avis de l'archevêque de Paris. Les programmes de l'enseignement littéraire et scientifique donné dans l'école sont communiqués au ministre, qui est représenté par un délégué dans le conseil de perfectionnement de cet établissement.

M. l'abbé Cruice étant devenu évêque de Marseille en 1862 a été remplacé à la tête de l'école des Carmes par M. l'abbé Hugonin.

* **CARNAC.** MM. Lefebvre et René Galles ont dirigé en 1862 et 1863 des fouilles près du monticule sur lequel s'élève la petite église Saint-Michel. Ils y ont découvert plusieurs tombelles qui ajoutent un nouvel intérêt aux monuments si curieux de Carnac. Un des plus beaux dolmens appartenant à ce vaste système fut alors mis au jour. La tombelle de Kercado, composée uniquement de pierres sèches agglomérées, forme un conoïde de 3m,50 de hauteur, dont la base, très-régulièrement circulaire, mesure 25m de rayon. La crypte sépulcrale que cette tombelle recouvre, pénétrant d'un mètre environ dans le sol granitique qui la supporte, se compose d'une chambre, à peu près carrée, de 3 mètres de côté, haute de 2m,50, située vers le milieu du tumulus et précédée d'une galerie, longue de 10m, dirigée vers le sud-est. Chaque face verticale de la chambre présente deux supports formés chacun d'une grande pierre debout, ceux de la face orientale laissant entre eux une entrée large de 80 centimètres pour accéder à la galerie. Mais ces pierres verticalement dressées ne supportent pas immédiatement l'énorme table rocheuse qui forme le plafond du dolmen, elles en sont séparées par une hauteur de près de 50 centimètres de pierres sèches assez petites. On a trouvé dans cette crypte une assez grande quantité d'ossements humains et de charbon de bois; des débris de poteries; une masse de matière blanchâtre rencontrée au milieu des ossements, enveloppée de pierres; des pendeloques plates et une roudelle discoïde en schiste micacé et percées d'un trou; des morceaux de silex, quelques-uns tranchants, d'autres pointus en fer de flèche; des grains de colliers en serpentine, en jaspe; un celte en grès et un autre en jade très-curieux. En présence du désordre qui régnait dans ce dolmen, et constatant surtout que les terres mêlées d'ossements étaient séparées par un lit de pierres en deux couches distinctes, M. Valory a émis l'opinion que cette sépulture avait été violée lors de l'occupation romaine et qu'on y avait superposé les restes de quelque conquérant à ceux du vieux celte pour lequel cette tombe avait été construite.

* **CARNAVAL.** Les Romains sont très-fiers de leur carnaval; quoique bien déchu de sa splendeur passée, il attire encore beaucoup d'étrangers et divertit les habitants à la veille des austérités du carême. Il commence la veille de la Sexagésime. Voici la description qu'en faisait en 1857 le correspondant du journal *l'Univers* : Les troupes pontificales parcourent les rues au son d'une musique guerrière et prennent position en différentes places; les soldats français ne se montrent nulle part en armes ces jours-là. Le ministre de la police, le sénateur et la municipalité parcourent la rue du Corso, et aussitôt cette rue est sillonnée par deux files serrées de calèches découvertes aux attelages ornés de plumets, de fleurs et de grelots retentissants. Les balcons des palais et les fenêtres des maisons tendus de draperies de mille couleurs, sont occupés par une foule élégamment parée, tandis que les trottoirs sont envahis par le peuple, monté sur des chaises, des bancs, sur les fenêtres des rez de chaussée ou les devantures des magasins. La circulation n'est plus possible sur ces trottoirs; mais une autre foule, bizarrement accoutrée, se meut et se faufile à pied sur la chaussée, défiant les roues des voitures et les pieds des chevaux. Entre toutes les individualités de cette masse humaine, c'est un innocent et incessant combat à coups de *confetti*, petits bonbons de plâtre ou de farine dont chacun est abondamment pourvu. Les piétons en portent à leurs bras dans de vastes cabas, dans les voitures on en a de larges paniers, aux balcons on en vide d'énormes caisses, et quand les munitions de la bataille sont épuisées, on les renouvelle à chaque coin de rue. C'est une fusillade inoffensive de *confetti*, soit entre les balcons et les voitures, soit entre les occupants des voitures et les promeneurs du Corso. On se les jette à la tête non pas un à un, mais par poignées, par assiettées, par pleines corbeilles; un nuage blanc s'élève dans l'air sur une longueur d'une demi-lieue. Pas un habit qui ne soit enfariné, pas un visage qui ne soit moucheté, et une bruyante clameur règne pendant plusieurs heures sur toute l'étendue du Corso : c'est l'immense éclat de rire de cent mille hommes transformés en cent mille meuniers. Afin de protéger leurs yeux et leur teint contre les décharges de l'artillerie carnavalesque les dames portent en général des masques de toile métallique qui laissent voir leurs traits, et elles recouvrent leurs belles robes d'élégants dominos blancs et roses. Les hommes qui n'endossent pas de travestissements mettent au moins des vêtements blancs, et ils s'affublent de vastes lunettes, ce qui fait prendre les habitants de Rome pour une population de myopes. Beaucoup de dames aussi s'habillent dans l'un des riches et pittoresques costumes de la campagne romaine. En outre des confetti, l'on se jette à la tête des bouquets de toute grosseur, les uns composés d'herbes et de légumes, les autres formés de violettes et de camellias. Les élégants font même à la foule de généreuses distributions de vraies dragées; ou bien ils présentent aux dames des balcons de jolis bouquets placés sur la double pince d'un *scaletto*, bandes de bois croisées qui s'allongent et se meuvent en avant et en arrière. C'est de plus dans la foule un feu roulant de lazzi, de quolibets, de plaisanteries de toutes sortes; et chacun reçoit un sarcasme ou un bouquet en plein visage sans témoigner la moindre mauvaise humeur. Tout est permis dans ce genre en carnaval, et il serait non-seulement puéril mais

ridicule de se fâcher d'une pluie d'épigrammes ou d'une grêle de *confetti*.

A cinq heures le bruit du canon, qui se fait entendre, est le signal, pour les voitures, de quitter le Corso, afin de laisser le champ libre aux fameuses courses des *barberi*. En un clin d'œil, les milliers d'équipages disparaissent dans les rues transversales, et en même temps des lignes de soldats débouchent de toutes ces rues pour contenir la foule sur les trottoirs. Tout s'accomplit avec un ordre qui fait honneur à la police de Rome. Pendant ce temps, sur la place du Peuple, on contient à grand'peine les chevaux libres qui vont concourir pour le prix. Enfin on leur ouvre la barrière, et ils s'élancent dans le Corso en dévorant l'espace. Les cris des assistants les animent encore, et ils arrivent comme des furieux à la place de Venise, où ils se jettent dans des toiles tendues qui les étourdissent et qui permettent de les saisir.

Tels sont les divertissements qui se reproduisent pendant les huit jours du carnaval et qui semblent toujours nouveaux pour la simple et franche gaieté romaine. On dit souvent que Rome est la ville des prêtres et des moines : durant cette période on en chercherait en vain dans le Corso, sinon peut-être quelques rares ecclésiastiques étrangers que la curiosité porte à se mettre aux fenêtres. Le clergé de Rome, tant séculier que régulier, croit que son caractère lui commande de se tenir à l'écart de ces scènes mondaines.

Dans la saison du carnaval, il y a à Rome des bals publics dans divers théâtres ; mais tout est disposé pour que la population ait la possibilité de les fréquenter sans violer directement la loi de l'Église. Le dimanche soir, le bal ouvre à minuit, c'est-à-dire lorsque le lundi commence. Le jeudi, au contraire, ainsi que le mardi gras, la fête commence à sept heures du soir et finit à onze, en sorte que les danseurs ont le temps d'être rentrés chez eux et d'y avoir fait un souper avant que n'ait sonné l'heure du vendredi ou celle du mercredi des Cendres.

Le carnaval se termine le soir du mardi gras par une illumination magique du Corso. Après la dernière course de chevaux libres, qui a lieu à la chute du jour, les équipages sont de nouveau admis dans le Corso, et bientôt une double file de calèches découvertes y circulent ; chaque occupant tenant à la main une bougie allumée pour célébrer l'enterrement du carnaval. En même temps la foule qui garnit les fenêtres et les balcons se munit de ces petits cierges auxquels on donne le nom de *moccoletti*; les piétons en portent aussi par milliers, et la vue de ces innombrables lumières qui brillent jusqu'aux toits des palais et qui se meuvent en tous sens dans la rue, est réellement le plus joli spectacle du monde. Mais on ne laisse pas paisiblement jouir un chacun de son *moccoletto*, c'est à qui l'éteindra à son voisin à coups de mouchoir ou avec le secours d'un souffle vigoureux, et il s'établit ainsi une infinité de combats fort amusants entre les piétons et les voitures, et des balcons à la rue. Après une ou deux heures de cette mouvante et vacillante illumination, un coup de canon annonce la fin du carnaval; la foule s'écoule en tout sens dans le plus grand ordre, et bien des braves gens qui viennent de se divertir de tout leur cœur avec du plâtre et de la bougie entrent dans quelque église avant de regagner leur demeure, afin d'adorer le saint sacrement avec autant de foi qu'ils ont mis de feu à célébrer le carnaval. Ces fêtes sont si enracinées dans les mœurs du peuple, qu'on cite des jeunes filles d'atelier qui recevant quelques sous pour leur déjeuner, se contentent de pain sec pendant toute l'année pour mettre en réserve deux ou trois écus afin de se déguiser pendant le carnaval et de parcourir le Corso en calèche.

Le carnaval crée un grand mouvement d'argent à Rome. L'industrie des dragées de plâtre, *confetti*, occupe seule une foule de pauvres gens. Si l'on calcule qu'un balcon ne consomme pas moins de 20 fr. de *confetti* par jour pendant huit jours, et que comme il y a plus de 500 numéros de maisons dans le Corso, il y a au moins 500 balcons; si l'on ajoute les 2,000 voitures qui circulent dans le Corso, et dont l'approvisionnement en *confetti* pour en enfariner décemment les passants, ne peut pas être de moins de 20 fr. par voiture, on trouve que 100,000 fr. sont ainsi dépensés. L'industrie des bouquets n'est pas moins lucrative; les *moccoletti* ont également un immense débit.

Venise se faisait aussi remarquer autrefois par la somptuosité de son carnaval. Pendant ces fêtes, on voyait des milliers de gondoles dorées et sculptées, remplies de masques, parcourant les canaux de cette ville et surtout le grand canal qui la partage en deux. Les bannières de tous les pays s'agitaient au-dessus des mâts de triomphe, chaque clocher déployait l'image du lion ailé, et les palais se distinguaient par la richesse des tapisseries qui flottaient aux fenêtres et aux balcons. C'était un curieux spectacle que celui de toutes ces nacelles filant dans tous les sens. Au milieu des riches équipages marins des ambassadeurs des diverses puissances, l'aristocratie vénitienne déployait pendant le carnaval toute sa magnificence. Des groupes de santeurs, des musiciens, des bouffons variaient encore le tableau. Des dames de haute naissance se montraient le visage découvert dans leurs barques avec d'élégants cavaliers; beaucoup d'autres femmes cachaient leurs traits sous des masques de soie. Lorsque la nuit arrivait, toutes les gondoles, garnies de torches et de lampes allumées, jetaient une lumière qui rivalisait avec celle du jour. Les troupes de masques quittaient leurs nacelles pour entrer dans des maisons amies et nouer quelques intrigues; le masque couvrait bien des scènes de galanterie et cachait bien des crimes et des vengeances. C'était pendant les fêtes du carnaval qu'avait lieu le mariage du doge, monté sur le Bucentaure, avec l'Adriatique.

Dans son *Beppo*, Byron dit que le carnaval de Venise était de tous les lieux de la terre le plus amusant et le plus célèbre par ses danses et ses chants, par ses bals et ses sérénades, par ses mascarades, ses grimaces et ses mystères. « En effet, dit M. Gastineau, un immense concours d'étrangers accouraient jadis à Venise, où pendant les fêtes du carnaval toutes les passions se donnaient pleine licence. Le despotisme politique qui pesait habituellement sur la ville était suspendu; le masque couvrait tout de son inviolabilité : jeux, spectacles, folies amoureuses, désespoirs, assassinats, vengeance, adultères, ruines, conspirations. Des magistrats prenaient place devant les tables de jeu, devant les pharaons établis sur les places publiques ; des personnes religieuses des deux sexes se donnaient rendez-vous et participaient aux joies profanes du carnaval. Venise était vraiment alors la cité du mystère et de l'oubli. Arlequins, polichinelles, quacqueros se distinguaient, autant par leurs sarcasmes que par leurs prismes éblouissants et leurs couleurs éclatantes, de la foule des masques sur lesquels pleuvaient les dragées lancées du haut des balcons. A la nuit, le spectacle tenait de la féerie. Les gondoles s'illuminaient de lampes, de torches, de lanternes, qui promenaient leurs feux fantastiques sur les eaux de l'Adriatique. Certaines barques contenaient des ménestrels amoureux chantant à leur dame d'harmonieux refrains, tandis que d'autres nacelles abordaient à l'heureux port de Cupidon et que des mains fines et blanches venaient discrètement ouvrir les jalousies à des galants masqués... Aujourd'hui Venise n'est plus si gaie ni si folle; la race germanique lui a mis du plomb dans la tête. »

En Espagne, le carnaval se célèbre par des courses de taureaux et par des fêtes travesties dans lesquelles la gravité castillane garde toute sa sévérité. Le carnaval de Barcelone est le plus renommé. Il s'y forme des quadrilles d'individus masqués qui parcourent les rues en bon ordre et se présentent dans les maisons où l'on danse : le chef de la troupe se fait seul connaître en se démasquant, et répond ainsi de ceux qui le suivent, lesquels gardent leurs masques.

Le carnaval anglais se ressent du caractère flegmatique de la nation. Il n'y a pas de réjouissances publiques à Londres; le véritable Anglais croirait se dégrader en se montrant au dehors avec des oripeaux d'emprunt. Il renferme sa joie et sa dignité chez lui dans un bal masqué. Cependant bien des femmes, et dit-on de la plus *high life*, se montrent dans la rue sous les costumes les plus singuliers et les plus bizarres. Déguisées en bohémiennes, en fées, en magiciennes, elles parcourent les rues à pied ou dans des voitures de place, se livrant à toutes sortes de folies, mais se gardant bien de se faire reconnaître. Parmi les excentricités du carnaval anglais, on cite celle-ci : un Anglais se présenta il y a quelques années dans un bal masqué déguisé en cercueil. Ses pieds étaient cachés par une draperie noire, et son corps enveloppé d'une bière au-dessus de laquelle apparaissait la tête mortuaire du déguisé. Une épitaphe imprimée sur le cercueil portait que les plaisirs du bal avaient conduit notre homme au tombeau : c'était le vers de notre grand poëte avec un changement de genre :

Il aimait trop le bal, et le bal l'a tué.

Ce lugubre déguisement jeta la tristesse au milieu de la fête, et les masques attroupés autour du lord mis en bière, menacèrent de l'emballer réellement dans sa boite funèbre. L'Anglais jugea prudent de se retirer; mais il revint à la charge quelques jours après, et on avait eu le temps de s'y habituer, si bien que ce déguisement fit fureur cette année-là. On ne voyait plus que des cercueils ambulants dans les bals de Londres.

Le carnaval allemand est très-sérieux. Il reproduit les échantillons de toutes les races qui forment la Confédération germanique. Les costumes nationaux, les types féodaux en font à peu près tous les frais; mais le personnage le plus commun des mascarades allemandes, c'est l'étudiant avec sa longue pipe, sa casquette et sa blague à tabac antipapiste.

En Russie, les balançoires ou escarpolettes, les montagnes russes, les traîneaux, les histrions, les baladins et les montreurs de bêtes sont les principaux agréments du carnaval.

« La moitié de l'humanité se moque de l'autre, dit M. B. Gastineau. Ainsi, à leur carnaval, les nègres de Haïti se couvrent le visage de masques blancs, se coiffent d'un madras et revêtent une chemise serrée à la taille par une ceinture à laquelle sont accrochées de petites cloches. Tous les masques, hommes, femmes et enfants, s'avancent et reculent méthodiquement en battant sur des tamtams la mesure du *bamboula* des Antilles. Aucune race n'est plus folle que la race nègre; il faut avoir vu le délire de ces fêtes pour se faire une idée de cette gaieté native. Dans les états à esclaves de l'Amérique du Sud, le jour des Rois appartient aux nègres et aux négresses, qui se travestissent et font toutes les extravagances, toutes les folies imaginables. Le carnaval de Rio-Janeiro (Brésil) n'a rien de très-curieux; son jeu le plus spirituel consiste à arroser les passants au moyen de petites seringues; il est vrai que l'arrosé a le droit de monter dans la maison d'où la douche est partie et de rendre avec usure, même aux femmes, l'eau qu'il a reçue. Les élégantes Brésiliennes se servent à cette récréation de balles creuses ou de petites seringues pleines d'eau de senteur. Les sauvages brésiliens de la province de Para remplacent le masque par des coiffures représentant des têtes de sanglier, de tigre, de singe, de poissons et d'autres animaux; ces étranges coiffures sont surmontées de plumes et de nageoires. J'ai assisté en Afrique à de très-originales mascarades. Les Arabes font leur carnaval pendant la nuit, au mois de moharrem, premier mois de l'année musulmane. Les mascarades du Sahara sont plus variées et plus animées que celles du Tell. On ne peut rien imaginer de plus bouffon qu'une troupe de nègres et de négresses affublés de costumes français, et parodiant nos habitudes, nos exercices militaires, nos gestes, notre manière d'être, ce qui prouve que les vaincus ont toujours aimé à railler les vainqueurs. Des Arabes, déguisés en soldats romains au moyen d'un casque formé de plusieurs bonnets de laine et d'une cuirasse composée d'une carcasse d'âne ou de chameau, rappellent par des danses caractéristiques, quoique grotesques, les souvenirs de la conquête romaine. Du reste les excentricités du carnaval arabe ressemblent à celles de l'Europe; ce sont des jeunes gens qui portent des barbes en laine blanche pour contrefaire les vieillards, de faux khadis qui rendent une justice absurde, des cavaliers équipés de pied en cap qui montent des ânes, et des hommes déguisés en femmes. »

Pendant les folies du carnaval, c'est un usage assez répandu en Italie et en Espagne, que de riches individus jettent des dragées à la populace qui les entoure. Un milord anglais, lord Seymour, que la canaille parisienne avait surnommé *milord l'Arsouille*, voulut amener cette mode à Paris: pendant les jours gras de 1834 et 1835, il s'avisa de jeter à la foule des dragées et des pièces de monnaie, accueillies et ramassées avec de grands cris de joie. Chaque année ce singulier personnage s'établissait, à l'époque du carnaval, au restaurant des Vendanges de Bourgogne, près du canal Saint-Martin, en compagnie de masques mâles et femelles auxquels il prodiguait avec une égale générosité les écus et les coups de poing. Il s'y livrait à mille extravagances, boxes, danses indécentes, festins à la Gargantua, bacchanales immondes.

En France, le carnaval fut interrompu pendant la Révolution. Il reprit sa vogue en 1799. Sous l'Empire, les costumes militaires furent surtout à la mode. Sous la Restauration, il eut une période historique, on mettait des costumes des âges précédents. Sous Louis-Philippe, on préféra la charge. On vit les titis, les pierrettes, les débardeurs, les Robert-Macaire, les Chicards. On organisa des mascarades politiques. Une émeute éclata en 1832 à Grenoble contre un régiment qui avait voulu réprimer une troupe de masques singeant le ministère Périer. Le roi lui-même était loin d'être épargné, comme on sait. Les bals Chicard eurent alors leur triste renommée. On sait qu'ils devaient leur vogue à un amour trop vif du nu; mais on n'y était reçu qu'avec beaucoup d'argent et après avoir donné des preuves d'une grande dépravation.

Les masques sont fort rares maintenant pendant le carnaval dans les rues de Paris, où cependant les curieux abondent. Le cortége du bœuf gras et quelques industriels faisant servir les déguisements à l'annonce de leurs maisons, quelques enfants habillés en marquis, en zouaves, en bergères ou en écaillères, quelques farceurs habillés en femmes, en marchandes de fleurs ou en Alsaciennes, quelques sales pierrots, de vieux soldats, des chiffonniers, voilà à peu près tout ce que l'on peut voir aux jours gras sur les boulevards, où la foule s'écrase. Les promeneurs, faute d'autre spectacle, s'examinent entre eux et ne s'en amusent pas moins, il faut le croire, puisqu'ils y reviennent tous les ans.

« Le carnaval existe-t-il encore? pourraient se demander les mortels vertueux qui se couchent de bonne heure, en se promenant sur les boulevards pendant les jours gras, a dit M. Théophile Gautier. En effet, plus de ces calèches découvertes d'où se penchaient en gesticulant des forts de la halle à grosse queue poudrée, des poissardes fardées et mouchetées, la poitrine nue et sertie de dentelles dans un corsage écarlate, des pierrots blafards agitant leurs longues manches comme des pingouins leurs ailerons, des arlequins scintillant sous la pluie de paillettes de leur costume losangé et stigmatisant au passage les habits noirs du rat frotté de craie dessiné au bout de leur batte, des folies à jupe rayée, à bonnet phrygien, secouant les grelots de leur marotte; plus de ces sonneurs de trompe et de cornet à bouquin, imitant sans le savoir les antiques bacchanales; plus même de Turcs à soleil dans le dos, à pantalon large estampillé du coup de pied classique. Notre époque est trop raisonnable pour que le carnaval ose se produire *sub Jove crudo*, à la pure lumière du jour. A Rouen, un pauvre

masque, un masque unique, représentant à lui seul la tradition tombée en désuétude, s'est risqué par les rues déguisé en chiffonnier, et il a été sifflé, poursuivi à outrance et criblé de projectiles par des gamins sérieux; en vain invoquait-il les priviléges du mardi gras, il eut grand'peine à se tirer de la bagarre, et il s'écriait piteusement, mais non sans justice : « Doit-on traiter ainsi un homme qui n'a d'autre « but que de divertir honnêtement ses concitoyens. » Cette petite anecdote est l'histoire du carnaval moderne; mais il se dédommage la nuit de la sagesse du jour, comme les Orientaux pendant le ramadan. Il se précipite à l'Opéra, à la Porte-Saint-Martin, partout où scintillent les arabesques de feu du gaz, où tonnent les batteries de l'orchestre; et le torrent bariolé coule à pleins bords par les escaliers, par les couloirs, par les foyers, jusqu'à ce que son écume étincelante atteigne le faîte de la salle : alors, aux rugissements d'une musique furieuse, à travers une brume ardente, où les lustres brillent rouges comme des météores, le galop infernal tourne vertigineusement, accentuant le rhythme de ses mille talons. De diurne le carnaval s'est fait nocturne, il a eu raison. Le jour est positif, laborieux, sensé; la nuit est fantasque, oisive et folle. Le jour pense et travaille, la nuit rêve ou dort; elle est d'ailleurs plus indulgente, avec ses lumières factices que traversent des rayons de lune, aux toilettes extravagantes, à la paillette, à l'oripeau, au blanc, au rouge, aux mouches, à tout cet éclat menteur que fait paraître si fané la première lueur de l'aurore. La nuit est amie des danses, des intrigues, des soupers; elle excuse et cache à demi les ivresses et les entraînements de toutes sortes. Le masque des dominos n'est-il pas noir comme elle? En se renfermant au bal, le carnaval a sauvé son existence pour longtemps. Les rigoristes, qui ne pensent pas qu'un grain de folie empêche parfois la sagesse de s'aigrir, peuvent ignorer, s'ils le veulent, ces saturnales à huis-clos; il leur suffit de fermer leur porte et de baisser leur lampe; le carnaval occupé ailleurs ne viendra pas troubler leurs méditations, leurs calculs ou leur sommeil. On disait autrefois le carnaval de Venise, le carnaval de Rome; on dit maintenant le carnaval de Paris, et l'on y accourt de tous les coins du monde. Passer les nuits grasses à Paris est le rêve de tous les jeunes fous et même des fous plus mûrs; on y vient de la ville des doges et de la ville éternelle, et de Séville et de Saint-Pétersbourg, et de Stamboul et de Lima. »

CARNAVAL ou CARNEVALE. Il y a quelques années, on rencontrait à Paris un original de ce nom, dont M. Champfleury a écrit la touchante et romanesque histoire dans ses *Excentriques*. Souvent il portait un pantalon rouge à clochettes, des souliers jonquille, un bel habit gorge de pigeon, une écharpe à franges d'or et un tricorne à plumes, surmonté d'un bouquet d'immortelles. Cet homme étrange, dont la folie inoffensive ne faisait de mal à personne, était très-doux, très-bienveillant, fort instruit, grand amateur de musique, admirateur passionné des artistes d'un vrai talent. Si nous en croyons des renseignements puisés à bonne source, ses facultés mentales s'étaient dérangées à la suite d'un long procès qu'il avait soutenu contre deux de ses parents, et qu'il finit par gagner lorsqu'il s'y attendait le moins. Ce succès inespéré lui troubla la raison. De goûts fort simples, d'une sobriété excessive, habitué à vivre d'une poignée de riz cuit à l'eau, et à coucher tout habillé dans un fauteuil, il ne sut que faire de ce grand bien qui lui tombait des nues et qui se montait à quinze ou vingt mille francs. Dans l'embarras des richesses, il prêta, il donna à qui voulut en prendre; il était très-généreux; on abusa de sa faiblesse, et il fut bientôt réduit à donner des leçons d'italien, moins pour vivre lui-même, que pour ne point refuser des secours à ceux qui lui en demandaient. Il était l'ami intime de Spontini, de Lablache, de Mme Malibran. Il avait beaucoup d'élèves; les enfants l'adoraient; il ne les grondait jamais; il n'employait qu'un seul moyen pour stimuler leur paresse, mais ce moyen était infaillible. Il leur disait d'une voix douce : « Si vous apprenez bien votre leçon, je mettrai demain mon habit tourterelle. »

Il avait autant d'habits qu'il y a de jours dans un mois, des habits de coupe, d'étoffe et de couleurs variées. Il aimait par-dessus tout les couleurs voyantes. L'habit noir l'attristait. « Je ne conçois pas, disait-il, comment vous pouvez endosser, de gaieté de cœur, la livrée des croque-morts. » Il ne s'habillait comme tout le monde que les jours d'émeute : par nécessité, disait-il; car en 1830 il avait eu la singulière fantaisie de se promener sur le Pont-Neuf en pourpoint brodé, fraise à tuyaux, écharpe et panaches blancs, devant la statue d'Henri IV. On crut qu'il voulait se moquer des trois journées glorieuses, et on lui aurait fait un mauvais parti, si des cochers de fiacre qui le connaissaient n'avaient crié du haut de leur siége : Laissez-le donc tranquille; ce n'est pas un légitimiste, c'est M. Carnaval. Il s'appelait ainsi de son vrai nom; ce n'était pas un sobriquet, comme on pourrait le croire. Il y a des prédestinations, des coïncidences vraiment curieuses. Sa famille existe encore dans les Calabres; il était le frère du chanoine Carnevale, personnage fort docte et fort pieux, qui lui survécut de peu de mois, et qui avait joui, pendant sa longue et honorable carrière, d'une considération bien méritée.

Une des manies les plus persistantes de ce bon Carnaval était de croire que plusieurs artistes de ses amis, et quelques hommes célèbres qu'il honorait de sa préférence, n'étaient point morts, mais qu'ils se promenaient sur la terre, invisibles à tous, excepté à ceux qui les avaient bien aimés. Il les rencontrait souvent, il les voyait, il leur parlait, et si puissante était l'hallucination qui le mettait en présence de ces êtres imaginaires, qu'il vous en décrivait le costume dans le moindre détail, et racontait les paroles exactes qu'ils venaient d'échanger avec lui, et jusqu'au son de leur voix, à leur sourire, à leur accent. Il avait été fort bien reçu au château d'Ermenonville, où il donnait des leçons d'italien aux enfants du comte Stanislas de Girardin, fils aîné du marquis René de Girardin, l'hôte de Jean-Jacques Rousseau. On lui avait montré la petite *île des Peupliers*, où le philosophe avait été enterré au milieu d'un lac et où ses cendres sont restées jusqu'en 1793. Ce lac et cette île avaient frappé l'imagination du pauvre Carnaval; il y revenait souvent en pensée; il y passait de longues heures; il s'y entretenait familièrement avec Jean-Jacques. Un jour ayant rencontré l'ancien régisseur du domaine d'Ermenonville, M. Picard, son ami, à quelques pas de la Madeleine, il va droit à lui, lui serre affectueusement la main et lui dit avec une émotion profonde : « Ah! mon cher monsieur, vous me voyez dans le ravissement : le *grand homme* est venu me voir; mais ne m'ayant pas trouvé, il m'a laissé sa carte. Je vais vous la montrer, » et il tire aussitôt de sa poche une petite boîte en carton qui contenait une carte de visite lithographiée sur laquelle on lisait le nom de Jean-Jacques Rousseau !

Vers 1841, il m'a répété à moi-même un long discours que lui avait tenu Bellini, mort depuis cinq ou six ans. Il venait de le rencontrer, disait-il, près des bains Chinois, où, en effet, l'auteur des *Puritains* avait demeuré en dernier lieu. Personne ne désabusait le pauvre halluciné; on avait pitié de sa folie; on ne voulait point lui ôter des illusions qui lui étaient douces et qui paraissaient le consoler et le soulager dans ses plus noirs chagrins. Enfin le pauvre Carnaval est allé retrouver ses amis dans ce monde mystérieux qu'ils avaient tant de fois quitté, dans sa pensée, pour venir causer avec lui. Nous avons cru un jour le revoir aussi, mais il ne nous a ni parlé ni laissé sa carte.

P.-A. Fiorentino.

* **CARNÉ** (Louis MARCEIN, comte de). Il a publié dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 juin 1850 : *La Bourgeoisie et la Révolution française : le parti girondin, son origine, sa politique et sa chute*. En 1854, il a fait paraître des *Études sur l'histoire du gouvernement re-*

présentatif en France de 1789 *à* 1848, qui lui valurent un prix de 2,500 fr. à l'Académie française. On lui doit encore : *Les fondateurs de l'unité française : Suger, saint Louis, Duguesclin, Jeanne d'Arc, Louis XI, Henri IV, Richelieu, Mazarin; études historiques* (1848-1856, 2 vol. in-8°). En 1856, il donna *Un Drame sous la Terreur*, in-18, et en 1859 *La Monarchie française au dix-huitième siècle*, in-8°. Il écrit aussi dans *le Correspondant*. Élu membre de l'Académie française, le 23 avril 1863, à la place de M. Biot, il a été reçu par M. Viennet le 4 février 1864. Il avait eu pour concurrent M. Littré et obtenu 19 voix sur 34 votants.

* **CARNICER** (Don Ramon). Il est mort au mois de mars 1855, doyen des professeurs du conservatoire de Maria Cristina à Madrid.

* **CARNIOLE**. Ce pays, définitivement séparé de la Carinthie, a 181 milles carrés géographiques, et avait, en 1857, 451,941 habitants.

D'après les statuts provinciaux du 25 février 1861, la diète provinciale de la Carniole se compose de 37 membres, savoir : le prince évêque de Laybach, 10 députés de la grande propriété, 10 des villes, et 16 des communes rurales.

Le 29 mars 1861, un manifeste impérial rétablit des autorités indépendantes subordonnées immédiatement au ministère pour la Carniole, la Carinthie, Salzbourg et la Silésie.

* **CARNOT** (Lazare-Nicolas-Marguerite). Le corps de Carnot resta dix ans dans l'église Saint-Jean de Magdebourg et fut ensuite transféré dans un terrain du cimetière de cette ville. La concession de ce terrain expirait en 1864; mais, le 12 janvier, le conseil municipal de Magdebourg décréta que le tombeau du général Carnot resterait intact. Napoléon III avait écrit à son ministre des affaires étrangères que dans le cas où les restes de « l'homme qui sauva la France de l'invasion étrangère, » seraient exposés à une profanation, on prît des mesures pour les ramener dans sa patrie. L'Assemblée nationale était allée plus loin : le 29 mai 1849, sur la proposition du général Cavaignac, elle avait décrété la translation en France des cendres de Carnot, et l'érection d'un monument à sa mémoire sur l'une des places de Paris. Ce décret, qui n'a pas été abrogé, n'a pas reçu son exécution.

Dans sa notice sur Carnot, Arago explique comment le vieux républicain fut gratifié du titre de comte de l'empire par Napoléon : « Ma mémoire, dit-il, peut reproduire fidèlement quelques paroles de notre confrère qui éclairent ce point de sa vie et qui me furent transmises le jour même par un officier qui les avait entendues. On était à table, au ministère de l'intérieur. Une lettre arrive. Le ministre brise le cachet, et s'écrie presque aussitôt : « Eh bien, messieurs, « me voilà comte de l'empire ! Je devine d'où le coup part. « C'est ma démission qu'on désire, qu'on demande. Je ne « lui donnerai pas cette satisfaction. Je resterai, puisque « je pense pouvoir être utile au pays. Le jour viendra, j'es« père, où il me sera permis de m'expliquer nettement sur « cette perfidie. A présent je me contenterai de dédaigner ce « vain titre, de ne jamais l'accoler à mon nom, et surtout de « ne pas en prendre le diplôme, quelques instances que l'on « me fasse. De ce moment, vous pouvez tenir pour certain, « messieurs, que Carnot ne restera pas longtemps ministre « après que les ennemis auront été repoussés. » Carnot consigna les motifs de son acceptation dans une lettre qu'il rendit publique et dans laquelle il disait à l'empereur que « son consentement n'était qu'un acte de résignation. »

CARNOT (Sadi), fils aîné du précédent, entra à l'École polytechnique, devint capitaine du génie, et mourut en 1832. On lui doit des *Réflexions sur la puissance motrice du feu et sur les machines propres à développer cette puissance* (Paris, 1824, in-8°), ouvrage dans lequel se trouvent pour la première fois énoncées scientifiquement les relations qui existent entre la chaleur et le travail mécanique.

* **CARNOT** (Lazare-Hippolyte). Réélu député en 1857 par les électeurs de la 5e circonscription de la Seine, il écrivit au président du Corps législatif : « Cinq années d'expérience n'ayant fait que me confirmer dans mes sentiments et dans ma résolution, je persiste à refuser le serment. » Il changea d'avis en 1864, et lorsque M. Havin, élu député au Corps législatif par les départements de la Seine et de la Manche, eût opté pour le dernier, M. Carnot déposa son serment à la préfecture de la Seine. Élu dans la 1re circonscription le 21 mars, il vote avec l'opposition.

Fidèle aux idées de 1848, M. Carnot assista en 1861 aux obsèques de Caussidière et en 1863 à celles de Grandmesnil, un des fondateurs de *la Réforme*. En 1862 M. Hipp. Carnot a commencé la publication des *Mémoires* de son père. En 1864 il a été condamné à l'amende dans le procès des Treize pour l'affaire du comité électoral.

CARNUTES. *Voyez* Chartrain (Pays), tome V, p. 307.

* **CAROLINE DU NORD**. Sa population, en 1850, était de 869,039 habitants, dont 288,548 esclaves; et en 1860, de 992,667 habitants, dont 331,081 esclaves. Sa dette, au 1er janvier 1860, était de 13,978,505 dollars.

La Caroline du Nord termina son chemin de fer central en 1856. Il traverse tout l'État du nord au sud, et se relie au chemin de fer principal de la Caroline du Sud, à la petite ville de Charlotte. Les récoltes de la Caroline du Nord consistent surtout en blé, maïs, avoine, orge, riz et pommes de terre. Vers le littoral, les forêts de pin résineux fournissaient avant la guerre un produit considérable en térébenthine. La récolte du coton ne dépassait guère 30,000 balles.

La Caroline du Nord possède des mines de cuivre et d'or à Garduen; une mine d'or à Steef; une mine d'or, d'argent et de plomb à Silver-Hill.

Au mois d'avril 1861, la Caroline du Nord se sépara de l'Union américaine. Son gouverneur, M. Ellis, refusa de répondre aux réquisitions du ministre de la guerre de Washington; il envoya des milices pour s'emparer du fort Macon et de l'arsenal fédéral de Fayetteville, et en même temps il convoqua pour le 1er mai la législature de l'État par une proclamation dans laquelle il accusait les autorités fédérales d'attenter à la constitution, à l'humanité et au christianisme. La législature déclara le lien fédéral rompu, adhéra à la convention de Montgomery, et nomma des délégués au congrès du Sud. D'un autre côté, quelques électeurs se réunirent pour envoyer un député à la chambre des représentants du congrès fédéral, mais leur candidat ne fut pas admis. Après la bataille de Bull's-Run le général Butler, qui commandait à Monroë, eut l'idée d'une expédition dans la Caroline du Nord. Il s'empara le 31 août des forts Hatteras et Clark, et du détroit d'Albemarle dans lequel viennent se perdre tous les fleuves de la Caroline du Nord. Un régiment confédéré tenta vainement de reprendre Hatteras.

Le 18 novembre 1861, une convention, composée de délégués de cinquante-cinq comtés de la Caroline du Nord, se réunit à Hatteras. Elle déclara nul le décret de séparation passé au mois de mai précédent, témoigna de sentiments de fidélité envers l'union fédérale, et nomma pour gouverneur provisoire, M. Marble-Walsh Taylor. Le gouverneur provisoire fut autorisé à pourvoir à tous les emplois publics. Après l'ajournement de la convention et sur sa décision le gouverneur provisoire convoqua les électeurs de l'État pour élire les membres du congrès.

Le 10 février 1862, le général Burnside, à la tête d'un corps de 12,000 hommes apporté par une escadre de 100 bâtiments venant d'Annapolis, s'empara de la grande île de Roanoke, entre les détroits de Pimlico et d'Albemarle. Il en chassa les confédérés et s'empara ensuite d'Élizabeth-City et d'Edenton. L'occupation de ces trois points mit au pouvoir des fédéraux tous les cours d'eau navigables de la Caroline du Nord, leur assura une position inexpugnable et leur permit de compléter l'investissement des côtes du Sud.

Burnside s'établit solidement sur cette île; puis ayant reçu des renforts, il remonta la Nense sur des canonnières, avec des troupes d'élite, et débarqua le 14 mars sous les murs de Newbern. Cette ville tomba le lendemain en son pouvoir, avec les six forts qui la défendaient, 54 pièces d'artillerie, des magasins importants et cinq bâtiments à vapeur. Toutes les tentatives faites par les confédérés pour reprendre cette ville échouèrent.

Au mois de juin M. Stanley, nommé gouverneur militaire de la Caroline du Nord par M. Lincoln, s'avisa de fermer les écoles établies pour les gens de couleur et d'exiler de l'État les citoyens professant des opinions abolitionistes. Il fallut arrêter cet excès de zèle. Bientôt le gouverneur fédéral de la Caroline du Nord offrit au gouverneur confédéré du même État d'ouvrir une conférence pour traiter des moyens de ramener la paix. Le gouverneur confédéré refusa cette entrevue en renvoyant son collègue aux autorités de Richmond. A la fin de l'année les fédéraux entreprirent une expédition dans la Caroline du Nord pour couper les chemins de fer qui unissent Richmond aux États du Sud. Cette expédition ne réussit pas; mais au mois de janvier 1863, 60,000 hommes débarquèrent à Newbern et à Beaufort. Le général Lee se porta devant cette armée, qui se retira, et au mois d'avril le général Forster se trouvait cerné à Washington (Caroline du Nord). L'occupation fédérale dut se borner aux côtes et aux détroits. Le 6 août une discussion animée eut lieu dans la chambre des représentants de la Caroline du Nord; plusieurs orateurs s'élevèrent contre la tyrannie des autorités confédérées; un membre soutint la politique du gouverneur fédéral et engagea ses collègues à voter la séparation de la Caroline du Nord d'avec les autres États du Sud; une convention dut même se réunir à Raleigh pour envoyer à Washington demander la réadmission de la Caroline du Nord à l'Union. Tout cela ne devait cependant pas aboutir. Au mois de novembre le président Lincoln confia de nouveau au général Butler le commandement des forces fédérales en Virginie et dans la Caroline du Nord. En janvier 1864, les confédérés s'avancèrent jusqu'à Newbern et menacèrent sérieusement cette place. Les avant-postes fédéraux durent se réfugier jusque dans la ville. Cette attaque fut reprise en février, et au mois d'avril un navire cuirassé à éperon des confédérés se présenta devant Plymouth, coula plusieurs canonnières fédérales, et la garnison de Plymouth dut se rendre. Au mois de mars 1865, Sherman fit une marche victorieuse sur la Caroline du Nord, et battit Beauregard et Johnston; enfin Grant s'empara de Richmond. Dès le 29 mai M. Holden était nommé gouverneur de la Caroline du Nord et une convention était appelée à y rétablir l'administration civile.

* **CAROLINE DU SUD.** La population de cet État était en 1850 de 668,507 habitants, dont 384,984 esclaves, et en 1860 de 703,812 habitants, dont 402,541 esclaves. Sa dette, au 1er janvier 1860, était de 6,192,743 dollars.

Le 20 décembre 1860, une convention de l'État de la Caroline du Sud, réunie à Charleston, décréta la révocation de la ratification de la constitution fédérale acceptée en mai 1788; le 27 elle proclama sa séparation de l'Union américaine, et investit le gouverneur des droits de la souveraineté. Le président Buchanan refusa pourtant de rappeler les troupes du fort Sumter. Le 4 février 1861, des députés de la Caroline du Sud se réunirent à Montgomery avec ceux de cinq autres États du Sud, et proclamèrent leur séparation collective. Au mois de mars des envoyés de la Caroline du Sud demandèrent au président Lincoln de rappeler les troupes fédérales qui se trouvaient dans le fort Sumter; et sur son refus le général Beauregard attaqua ce fort, qui dut se rendre le 14 avril.

La Caroline du Sud fut donc, pour ainsi dire, le berceau du mouvement séparatiste, et elle fournit, dit-on, 20,800 hommes à l'armée des confédérés. Ses côtes furent bloquées par la flotte fédérale.

Le 22 octobre le commodore Dupont partit d'Annapolis avec des troupes de débarquement commandées par le général Sherman. Une tempête dispersa cette flotte; mais le commodore parvint à rallier la plus grande partie de ses bâtiments, et le 4 novembre il parut devant Port-Royal, port situé au sud de Charleston, à l'entrée d'une sorte de golfe intérieur au fond duquel se trouve la ville de Beaufort, l'un des centres de la culture et de l'exportation du coton. L'escadre fédérale réduisit les forts de Port-Royal au silence: les confédérés abandonnèrent cette place et se retirèrent à Beaufort; ils y furent poursuivis et incendièrent eux-mêmes leur flottille. Les fédéraux occupèrent ces deux villes; le chemin de fer qui longe la côte tomba ainsi en leur pouvoir. Le commodore Dupont alla ensuite attaquer l'île de Tybee, à l'entrée de la rivière Savannah, et s'en empara sans coup férir. Tous les efforts des fédéraux se tournèrent ensuite contre Charleston, dont ils détruisirent en partie le port, en faisant couler de vieux navires pleins de pierres dans la passe. A plusieurs reprises et pour ainsi dire chaque année le siége de cette ville fut recommencé avec des moyens immenses. Elle tomba enfin, en février 1865, aux mains des troupes fédérales, grâce aux habiles manœuvres du général Sherman, qui enleva toute la Caroline du Sud à l'insurrection. Au mois de juillet le président Johnson nomma un gouverneur provisoire de la Caroline du Sud et publia une proclamation pour la réorganisation civile de cet État et la convocation d'une convention qui devra accepter l'abolition de l'esclavage. Cette convention a annulé l'acte de sécession.

* **CAROUBIER.** M. Prévet a proposé de substituer le caroube torréfié au café. En traitant ce produit par l'eau on obtient, selon lui, une décoction colorée et sucrée qui a quelque chose de flatteur au goût. Cette décoction, d'après M. Chevallier, est plus agréable que la décoction sucrée que l'on peut obtenir avec la chicorée. Elle n'a pas cette couleur blafarde, cette saveur amylacée qu'ont les liqueurs préparées avec les graines des céréales torréfiées et moulues qu'on a cherché à mettre à la place du café. Mélangé au lait, le caroube peut devenir un aliment de premier ordre pour les enfants; c'est un tonique beaucoup moins coûteux que le chocolat et le café. Ajoutons qu'un kilogramme de chicorée exige pour être sucré deux kilogrammes de sucre, tandis que le même poids de caroube ne demande qu'un demi-kilogramme de sucre pour avoir une saveur très-sucrée.

* **CAROVÉ** (Frédéric-Guillaume). Il est mort le 18 mars 1852 à Heidelberg. Dans les dernières années de sa vie il a publié: *Le catholicisme romain dans la ville papale et dans d'autres métropoles d'Italie* (Leipzig, 1851); et *Portique du christianisme, ou les dernières choses du monde ancien* (Iéna, 1851).

CARPATHOS, une des îles Sporades, dans laquelle on a trouvé en 1862 une curieuse inscription grecque que M. Carl Wescher a recueillie. Cette inscription, gravée sur une stèle de marbre brisée en deux, quoique incomplète aujourd'hui, présente encore quarante lignes. Elle offre le texte d'un décret, rendu par un dème carpathien en l'honneur d'un médecin nommé Ménocrite, originaire de Samos, et exerçant dans l'île de Carpathos la profession de médecin public. Ce Ménocrite s'était distingué par son dévouement pendant une peste; la cité reconnaissante décerne des éloges publics à son zèle, à son désintéressement, à son courage, en même temps qu'elle vante sa science et son talent. Une couronne d'or lui est offerte: cette récompense sera proclamée aux jeux célébrés en l'honneur d'Esculape. En outre, Ménocrite jouira du droit de *proédrie*, c'est-à-dire d'une place réservée dans les fêtes et cérémonies publiques, et le souvenir de sa vertu sera transmis à la postérité par une inscription sur une stèle érigée dans l'enceinte du temple de Neptune Porthmios. Cette stèle indique donc la place de ce temple et fait connaître une institution sur laquelle on avait peu de renseignements, celle des médecins publics.

CARPEAUX (Jean-Baptiste), sculpteur, est né à Valenciennes en 1827. Élève de Rude et de M. Durel, il obtint le premier grand prix de Rome pour la sculpture en

1854. En 1859, il exposa au Palais de l'Industrie un *Jeune pêcheur*, statue en bronze, envoyée de la villa Médicis, qui lui valut une médaille de 2e classe. En 1863, on remarqua d'une manière particulière son *Ugolin et ses enfants*, groupe en bronze commandé par le ministre d'État d'après un modèle en plâtre qu'on avait vu à l'école des Beaux-Arts. « C'est une œuvre considérable, d'une rare énergie et d'un effet poignant, disait M. Th. Gautier. C'est le même thème que celui du Laocoon : des souffrances enfantines groupées autour d'une douleur virile; mais l'art moderne n'a pas la sérénité de l'art antique, et Dante est autrement farouche que Virgile. M. Carpeaux n'a pas craint le drame, et il a permis à l'expression de déranger ces lignes que respectaient toujours les anciens. Son Ugolin désespéré, crispé, convulsif, se mord les poings pour ne pas céder à la prière que lui font ses enfants de reprendre cette chair qu'il leur a donnée; ses quatre fils évanouis, mourants ou morts, s'affaissent autour de lui, étendant les bras et se rattachant à la figure principale avec une admirable entente du groupe; car une base assez étroite réunit toute cette composition si enchevêtrée et si tumultueuse. » La même année, M. Carpeaux exposait un *Pêcheur napolitain à la Coquille*, statue en marbre, et le buste en marbre de la princesse Mathilde. En 1864, il a envoyé à l'exposition une *Jeune Fille à la Coquille*.

* **CARPENTRAS.** Cette ville avait, en 1856, 10,630 habitants et 10,741 en 1861.

* **CARRARE.** En 1854, cette ville fut mise en état de siége, et sa population désarmée. Sur 18,000 habitants, le major Widerkhem en fit condamner cinq à mort, en envoya plus de cent aux galères et trois cents en prison, un nombre au moins égal prit le parti de s'exiler. L'état de siége, levé en décembre 1856, fut rétabli en septembre 1857, à l'occasion d'un tumulte qui avait éclaté au théâtre entre la population et des officiers autrichiens. Le 28 juillet 1858, l'état de siége fut levé, « attendu que la paix et la sécurité étaient rétablies dans le territoire, » mais Carrare n'en resta pas moins sous le régime militaire jusqu'à la fuite du duc François. Dès le mois d'avril 1859, Carrare se prononça pour le roi de Sardaigne, et elle fut bientôt annexée au royaume d'Italie. Elle fait maintenant partie de la province de Massa. Elle doit élever une statue au comte Rossi.

Les carrières de marbre de Carrare sont au nombre de 546. Pour les marbres blancs propres à la statuaire on estime surtout celles de Crestola, Bettogli, Poggiosylvestro, Massa et Polvaccio; pour le marbre veiné, propre également à la statuaire, celles de Belgia, Vara et Fossacava; pour le marbre ordinaire, celles de Canalbianco, Ravaccione, Piastra, Canalgrande, Fontiscritti et Gioia. Les marbres de Carrare sont blancs, à l'exception de celui qu'on trouve dans la montagne, lequel est noir, susceptible d'être bien poli et bon pour les ouvrages de marqueterie. Ces carrières ont une étendue de 135,896 mètres carrés, et sont des propriétés privées. En 1849, il y avait à Carrare 2,258 personnes occupées à extraire, dégrossir et transporter les marbres.

* **CARRÉ** (*Art militaire*). Il y avait autrefois dans la tactique deux sortes de formations en carré : les carrés d'hommes et les carrés de terrain. « Les premiers, dit l'empereur Napoléon III, dans ses *Études sur le passé et l'avenir de l'artillerie*, avaient sur chaque côté un nombre égal d'hommes; les seconds, au contraire, avaient moins d'hommes en profondeur que sur le front; mais comme on laissait plus d'espace entre les rangs qu'entre les files, les soldats ainsi rangés occupaient en surface un carré parfait. » Tel était l'usage en France, suivant M. I. Favé; chez les Espagnols, au contraire, chaque soldat avait en file, c'est-à-dire latéralement, une longueur double de celle qu'il conservait en profondeur. C'est ainsi que sur le bâton du comte de Lemos, les soldats placés sur le côté ou en profondeur sont en nombre double de ceux du front, si ce n'est tout à fait exactement, du moins en se rapprochant le plus possible de cette proportion.

En 1854, le maréchal Leroy de Saint-Arnaud, après avoir décidé la formation sur deux rangs pour l'infanterie, imagina, pour ne pas affaiblir l'ordre en carré, les carrés sur quatre rangs, qui s'obtiennent en faisant serrer les pelotons pairs sur les pelotons impairs. Un bataillon, pour se former en carré, doit donc d'abord prendre l'ordre en colonne par pelotons et non par divisions, à une distance de demi-section. La formation effectuée, chaque face a la longueur du peloton. Dans la formation des carrés imaginée par le général Bonaparte en Égypte pour résister à l'impétuosité des mamelouks, elle avait lieu sur six rangs par le doublement des pelotons. Pendant les guerres d'Europe, voulant donner le moins de prise possible aux projectiles de l'artillerie, plus à redouter encore que le choc de la cavalerie, Napoléon dédoubla les carrés et adopta la formation sur trois rangs comme l'a consacrée l'ordonnance. Lors de la bataille d'Isly, le maréchal Bugeaud ayant à lutter avec une petite armée contre une nombreuse cavalerie, imagina le grand carré composé de petits carrés par bataillon, dont toutes les faces extérieures se contrebattent. La formation du maréchal de Saint-Arnaud est un terme moyen entre les carrés d'Égypte et les carrés de l'ordonnance.

* **CARREAU.** L'attention des amateurs d'antiquités s'est portée dans ces derniers temps sur les tuiles ou carreaux de faïence vernis généralement adoptés par les architectes du moyen âge pour les églises et autres monuments en Angleterre. On en rencontre aussi en France, particulièrement en Normandie. « Les plus anciens spécimens, dit M. Paul Dalloz, paraissaient remonter au douzième siècle, les plus parfaits au treizième. On en trouvait en Irlande, en Écosse, dans toute l'Angleterre enfin, et surtout à Westminster, Gloucester, Malmesbury, Salisbury, Romsey, Malvern, Tynternn, Winchester, Tewkesbury et Chertsey. » Les procédés auxquels on devait ces faïences furent retrouvés en Staffordshire par M. Wright, qui prit des brevets pour leur fabrication. M. Herbert Minton acquit ces brevets et mena à bonne fin l'entreprise. La science lui vint en aide, et des carreaux vernissés ornent aujourd'hui les chambres du parlement à Westminster, le palais d'Osborne, la salle de l'assemblée à Washington (Amérique), carrelage immense dessiné par M. Green; la salle Saint-Georges et l'hôtel de ville à Liverpool, enfin les cathédrales d'Ely, de Salisbury et de Gloucester. On annonce que la grande salle de lecture de la Bibliothèque impériale de Paris sera revêtue en carreaux de fonte émaillée en faïence.

* **CARREFOUR.** On lui donne quelquefois le nom de *carré* ou de *rond-point*, suivant la forme qu'il affecte plus ou moins exactement. Dans son rapport au préfet de la Seine sur la nomenclature des rues et le numérotage des maisons, M. Ch. Merruau propose de ne conserver que le nom de *place* et de se débarrasser des trois autres.

* **CARREL** (Armand). On a publié les *Œuvres politiques et littéraires d'Armand Carrel*, mises en ordre, annotées et précédées d'une notice biographique sur l'auteur, par M. Littré, de l'Institut, et M. Paulin, ancien gérant du *National* (Paris, 1857-1858, 5 vol. in-8°).

CARRERA (Rafael), président de la république de Guatémala, naquit à Guatémala en 1814. Fils d'un Indien et d'une négresse, il était dans une condition assez infime lorsque en 1837 il trouva le moyen de se faire remarquer dans une insurrection contre le gouvernement fédéral. Reconnu bientôt pour chef par les révoltés, et aidé par les gouvernements de Nicaragua et de Honduras, il parvint après deux ans de lutte à concentrer tout le pouvoir entre ses mains. La défaite du général Morasan, en 1840, affermit sa position. Il se fit élire président et donna au Guatémala, en 1847, le titre de république indépendante. En 1861, il réussit à apaiser une discussion soulevée par l'autorité ecclésiastique dans le Honduras contre le président Guardiola, qui avait proclamé la liberté des cultes. Le 23 janvier 1863, Carrera déclara la guerre à la république de San-Salvador, dont il envahit le territoire; mais battu à Ocotepeque, le 24 février,

il dut rentrer sur son territoire. Uni au Nicaragua, il se remit en campagne, au mois de juin, à la tête de 5,000 hommes. Le 16 juin il défit le général Barrios, président du Salvador, dans les plaines de Sainte-Rose. A son instigation, plusieurs provinces salvadoriennes se soulevèrent et proclamèrent président Francisco Duenas. Barrios fut bientôt réduit à la capitale de la république, où il se retrancha fortement. Le second chef de l'armée salvadorienne, le général Gonzalès, ami du général Barrios, après un prononciamento, fit des propositions au général Carrera; celui-ci refusa de traiter avec un traître et répondit qu'il n'accepterait qu'une soumission sans condition. En conséquence il attaqua Santa-Anna, qu'il prit d'assaut, le 4 juillet, après un combat acharné de vingt-deux heures, dans lequel il perdit 500 hommes. Toute l'armée de Gonzalès se débanda ensuite. Carrera vint mettre le siége devant San-Salvador et l'entoura de circonvallations. Son armée, fortifiée de celle du Nicaragua et d'un grand nombre de Salvadoriens, comptait au moins 8,000 hommes, celle du général Barrios en avait à peine 2,500. Une entrevue eut lieu, le 27 septembre, entre les deux présidents, en présence du ministre des États-Unis. Carrera présenta à Barrios un mémorandum contenant des bases d'arrangement qui furent repoussées; Barrios offrit d'abandonner la présidence et de quitter le pays, à la condition qu'on lui laissât sa garde d'honneur et qu'on permît à ses amis de le suivre. Carrera accepta ces propositions; mais Barrios voulait que le général Carrera se retirât en même temps que lui, avec son armée, à la frontière de Guatémala, ce que Carrera refusa positivement de faire. L'entrevue se termina donc sans avoir abouti. Le 29, Carrera fit marcher ses troupes en avant et resserra le siége de la place, qui se trouva complétement investie. Le ministre des États-Unis fit de nouveaux efforts près de Carrera; celui-ci répondit qu'il ne ferait point un seul pas de retraite tant que Barrios n'aurait pas quitté la présidence et le pays, laissant l'administration provisoire à un sénateur qu'il désignait. Enfin, après un siége de vingt-cinq jours, San-Salvador tomba aux mains de Carrera, le 25 octobre. M. Duenas fut installé au palais du gouvernement en qualité de président provisoire, à la place du général Barrios. Ce dernier, n'ayant plus de munitions, avait réussi à quitter la ville; il licencia ses troupes et s'échappa avec quelques hommes qui durent finir par l'abandonner. Sa tête était mise à prix, mais des officiers de marine des États-Unis lui procurèrent le moyen de s'évader sur un bâtiment anglais, en le conduisant à leur chaloupe comme un des leurs qui avait trop bien dîné et qu'il fallait soutenir. La ville de San-Salvador eut à souffrir des soldats; cependant Carrera fit cesser les exécutions et consentit même à rendre les prisonniers étrangers qui servaient dans l'armée de Barrios. Il rentra à Guatémala, à la tête de ses troupes, le 29 novembre 1863. Il mourut dans cette ville le 14 avril 1865. Il ne savait pas lire, dit-on, lorsqu'il arriva au pouvoir suprême, mais il avait su depuis suppléer à l'instruction qui lui manquait.

***CARRETTO** (François-Xavier, marquis del). Après son renvoi de Naples, il vécut quelque temps aux environs de Montpellier. Le triomphe de la contre-révolution le fit revenir à Naples, où le roi le combla de faveurs, mais sans le rappeler aux affaires. Il est mort en décembre 1862.

CARREY (Émile), né à Paris en septembre 1820, se fit recevoir avocat et exerça, de 1840 à 1848, les fonctions de sous-bibliothécaire à la Chambre des pairs, dont son père était bibliothécaire. En 1847 il alla aux États-Unis avec une mission de la Chambre des pairs pour l'échange de documents parlementaires des deux pays. En 1852, il reçut du gouvernement français la mission d'explorer l'Amérique du Sud au point de vue des intérêts politiques et commerciaux; il revint en 1855 et suivit en amateur l'expédition du maréchal Randon en Kabylie, en 1857. Le *Moniteur* a imprimé la plupart des ouvrages de M. Carrey; cependant il s'est brouillé avec ce journal en s'occupant du placement du *Moniteur du soir*. Les livres de M. Carrey sont intéressants; mais trop souvent il se perd dans des explications surabondantes. On lui doit: *Recueil complet des actes du gouvernement provisoire* (1848); *L'Amazone*, roman divisé en trois parties: *Huit jours sous l'Équateur; Les Métis de la Savane, les Révoltés de Para* (1856-1857, 3 vol. in-12); *Récits de Kabylie* (1858, in-12); *Grandeur et avenir des États-Unis* (1863); *Les Aventures de Robin Jouet* (1863, in-8° avec grav.).

CARRIÈRE (*Législation*). L'exploitation des carrières est soumise à des conditions moins rigoureuses que celle des mines. On comprend sous le nom de carrières les lieux d'où l'on tire les ardoises, les grès, les pierres à bâtir et autres, les marbres, les granits, les pierres à chaux et à plâtre, les pouzzolanes, les basaltes, laves, marnes, craies, sables, pierres à fusil, argiles, kaolin, terres à foulon, à poteries, les substances terreuses et les cailloux de toute nature, les terres pyriteuses regardées comme engrais, et autres matières analogues. D'après le Code Napoléon, le propriétaire du sol l'est aussi des carrières qui sont dessous. Lui seul a le droit de les exploiter ou d'en concéder l'exploitation. Néanmoins, les entrepreneurs de travaux publics ont droit de prendre dans les lieux indiqués par les devis des travaux, ou à défaut par les préfets, la pierre, le sable et tous les autres matériaux nécessaires, sauf une indemnité au propriétaire, fixée à dire d'experts. Les héritages clos sont exemptés de cette servitude. L'indemnité ne porte que sur le sol, s'il n'y avait pas carrière ouverte; sur les matériaux, au prix courant, dans le cas contraire. Les propriétaires d'établissements ou manufactures d'utilité générale, mais non d'une industrie particulière, quelque importante qu'elle soit, ont le droit, quand les propriétaires d'une carrière ne l'exploitent pas, d'en extraire les matériaux qui leur sont nécessaires. Le propriétaire doit être auparavant mis en demeure d'exploiter lui-même; il faut en outre qu'il y ait nécessité de recourir à sa carrière, et il doit être indemnisé. Lorsqu'une exploitation de carrière dégrade un chemin vicinal entretenu à l'état de viabilité, les entrepreneurs peuvent être soumis à une subvention spéciale pour cette dégradation. Les carrières s'exploitent à ciel ouvert ou par galeries souterraines. Les premières n'ont besoin d'aucune permission préalable; mais les exploitants doivent se soumettre aux règlements généraux et aux règlements des préfets et des maires. On ne peut ouvrir une carrière à ciel ouvert à une distance moindre de 30 mètres du pied des arbres plantés le long des grandes routes, de 76 mètres du bord des routes qui n'ont ni arbres ni fossés, de 4 mètres des chemins de traverse et vicinaux; on ne peut ouvrir ni prolonger les carrières à moins de 60 mètres des habitations; on ne peut fouiller sous le fond d'autrui sans sa permission; les voituriers ne peuvent se frayer pour arriver aux grands chemins d'autres passages que ceux qui sont indiqués pour leur usage. L'exploitation des carrières par galeries souterraines est soumise à la surveillance de l'administration, surveillance exercée par l'ingénieur des mines et par le préfet. Un règlement du 22 mars 1813, pour les départements de la Seine et de Seine-et-Oise, exige que celui qui veut ouvrir une carrière souterraine en demande l'autorisation au préfet. Cette autorisation est personnelle et ne passe pas de droit aux héritiers. L'exploitant doit placer à l'ouverture de la carrière une plaque portant le nom de la commune, le sien et le numéro de sa permission; il ne doit pas changer le mode d'exploitation sans autorisation préalable; il doit faire connaître tous les ans les augmentations de son exploitation; il ne peut employer que des ouvriers porteurs de livrets, et il répond personnellement de tous leurs faits dans le travail. Il ne peut, sans y être autorisé, suspendre, interrompre, abandonner ou céder son exploitation. Le préfet peut retirer la permission, si l'exploitation présente des dangers auxquels on ne peut opposer que des précautions insuffisantes, si l'exploitation a été interrompue pendant une année entière, sauf le cas de force majeure, enfin si

l'exploitant se rend coupable de quatre contraventions.

Un arrêté ministériel du 29 janvier 1854 a réglementé l'exploitation des carrières en Algérie, en empruntant beaucoup aux règlements de la métropole, notamment à celui du 15 février 1853, concernant les carrières du département de la Seine-Inférieure, considéré comme un modèle. Tout propriétaire ou entrepreneur qui veut exploiter une carrière à ciel ouvert ou par galeries souterraines est simplement tenu d'en faire la déclaration au maire de la commune où la carrière est située, en justifiant de ses droits à la propriété ou à la jouissance du fonds. Dans les terrains soumis à la servitude militaire, les carrières ne peuvent être ouvertes sans l'autorisation préalable du génie militaire.

Les exploitants des carrières n'ayant pas, comme les concessionnaires de mines, l'obligation de faire connaître aux ingénieurs de l'État ni la quantité ni la valeur des matières extraites par eux, on ne sait pas au juste le produit de cette exploitation. Pour l'année 1846, il résulte des documents publiés par l'administration que l'on pouvait évaluer à près de 22,000 le nombre des carrières exploitées dans toute l'étendue du territoire français, à 75,000 le nombre d'ouvriers employés, et à 41,047,519 fr. la valeur des produits livrés au commerce. En 1849, on comptait 86,379 ouvriers employés aux carrières, 87,486 en 1850.

CARRIÈRES DE PARIS. Bernard Palissy raconte, dans son *Traité des pierres*, qu'en 1575 il visita les carrières du faubourg Saint-Marcel avec un de ses amis et qu'ils *allèrent près d'une lieue dans ces carrières*. On lit dans les procès-verbaux de l'ancienne Académie d'architecture (séances des 12 et 13 juillet 1678), que, *suivant l'ordre de monseigneur Colbert, les architectes du roy* furent chargés de visiter toutes les anciennes églises et les anciens bâtiments de Paris, et même des environs, *pour voir si les pierres étoient de bonne ou mauvaise qualité,... de quelles carrières elles avoient été tirées, si ces carrières subsistoient ou non.* L'Académie ferma son procès-verbal le 17 avril 1679; ses recherches s'étaient étendues au nord jusqu'à Rouen, au midi jusqu'à Chartres. Elle avait reconnu que parmi les quatre-vingt-seize monuments soumis à ses études, il en existait quarante-cinq dont les premiers matériaux sortaient des carrières ouvertes aux portes de la ville, dans les buttes Saint-Marcel, Saint-Jacques et Mont-Parnasse. De cet examen il résultait que *si l'on veut bâtir solidement, de durée et avec une beauté extérieure*, on doit employer la pierre de Paris pour les *embasements*, pour les bases des colonnes, pour les cimaises des corniches, et que dans le reste on peut employer la pierre tendre exploitée à Saint-Leu et à Trossy, sur les bords de l'Oise.

Si les monuments du vieux Paris avaient consommé d'énormes masses de pierres, les constructions privées en avaient elles-mêmes absorbé une quantité plus considérable encore. Les vides des exploitations où l'on venait ainsi incessamment puiser avaient dû prendre un immense développement. L'enceinte de la ville, en s'avançant vers le sud, avait progressivement embrassé tous les terrains fouillés par ses premiers habitants. Mais comme il n'existait aucun plan des anciennes carrières, comme les puits qui y donnaient accès étaient pour la plupart comblés, la tradition seule conservait le souvenir de ces fouilles, et l'on savait qu'une partie de la ville de Paris reposait sur des vides immenses, sans que personne se préoccupât d'une si dangereuse situation.

Une très-petite portion de ces vides était connue sous le nom de caves de l'Observatoire et visitée par ceux que la curiosité amenait à ce monument. Les conducteurs, après avoir fait longtemps circuler les promeneurs dans les galeries qui se replient et s'entre-mêlent sous l'édifice, s'arrêtaient dans un enfoncement où le ciel de la carrière laissait échapper quelques infiltrations de la fontaine de l'Observatoire, et ils assuraient qu'on était sous la Seine, au delà du Petit-Châtelet.

Un effondrement aussi subit que considérable, survenu en 1774 entre le boulevard Neuf et la barrière d'Enfer, jeta dans le public les premiers germes d'inquiétude. D'une extrême sécurité on passa tout d'un coup à une extrême frayeur. Les plaintes, les murmures des habitants forcèrent le gouvernement à porter son attention sur le péril, et le 15 septembre 1776, le roi, en son conseil, ordonna *que toutes les carrières seraient incessamment visitées et que les plans en seraient levés partout où elles s'avanceraient sous les grands chemins, rues ou maisons de Paris.*

Le comte d'Angivilliers, directeur général des bâtiments du roi, assisté du lieutenant de police Lenoir et d'une commission de l'Académie d'architecture, se rendit compte par ses propres yeux de toute l'imminence du danger, et à la suite de sa visite, le 4 avril 1777, Charles-Axel Guillaumot, architecte du roi, fut nommé *contrôleur, inspecteur général en chef des visites et opérations relatives aux carrières de Paris*. Il était temps : le jour même où l'inspecteur général s'installait, une maison de la rue d'Enfer s'abîmait dans une ancienne carrière placée à 80 pieds au-dessous du sol. On se mit à l'œuvre avec ardeur. De nombreuses brigades de géomètres s'introduisirent dans tous les vides accessibles pour en dresser les plans. Des travaux de recherche et de consolidation furent en même temps entrepris à grands frais.

La propriété du sol emporte, pour les carrières, la propriété du dessous avec tous ses profits, et, par suite, avec toutes ses charges. L'administration n'a donc jamais pu être tenue de consolider à ses frais les propriétés privées, et ses travaux souterrains ont dû être exclusivement renfermés dans les limites de la voie publique et des édifices municipaux. C'est sur ce principe que repose le système de recherche et de consolidation suivi par l'inspection générale des carrières.

Une rue étant donnée avec les divers accidents que peut présenter l'intérieur d'une ancienne exploitation, les géomètres commencent par lever exactement le plan des vides qui s'étendent sous cette rue, et tracent au plafond de la carrière deux traits correspondant, l'un au côté des numéros pairs, l'autre au côté des numéros impairs, et répétant souterrainement toutes les inflexions des deux bords de la rue. Ces traits servent chacun d'axe à une galerie d'un mètre de large, dont les deux parois sont muraillées, soit à sec, soit à mortier, suivant l'état de la carrière. Il résulte de cette disposition que, dans l'une et l'autre des deux galeries, une des parois muraillées double en quelque sorte les fondations de la ligne de façades qui lui correspond, et répare ainsi, au grand avantage des riverains, les dangereux porte-à-faux qui régnaient sous leur propriété. De distance en distance, des transversales permettent de communiquer de l'un à l'autre côté de la rue. Les parties du sous-sol de la voie publique renfermées entre deux transversales consécutives et les deux galeries longitudinales, sont soutenues au moyen de nombreux *piliers à bras*, formés de blocs de pierres qu'on élève à *bras* d'homme en les posant à sec les uns sur les autres. Le tout est ensuite bourré avec des terres et des recoupes de moellons. Il en résulte qu'à l'exception des galeries muraillées, le dessous de la rue se trouve entièrement rempli, et qu'il est désormais à l'abri de tout effondrement.

Sous les rues peu fréquentées on n'a souvent construit les parois des galeries qu'en pierres sèches. Dans les rues très-étroites on s'est contenté d'une seule galerie percée sous l'axe de la voie publique. Quand le ciel de la carrière est suffisamment solide, il forme le plafond même des galeries. S'il est délité, tombé ou rompu, on le remplace par une voûte en maçonnerie. Lorsqu'une galerie rencontre sur son passage d'anciens remblais de carrière ou des massifs de pierre inexploités, on la continue, suivant la direction de la voie publique, dans ces remblais, qui fournissent des terres pour les bourrages, ou dans ces massifs de pierre, qui produisent du moellon pour les maçonneries. Quelquefois le per-

cement aboutit à un *fontis*, c'est-à-dire à un effondrement occasionné par un affaissement général du ciel de la carrière et de toutes les couches marno-argileuses qui recouvrent la masse de pierre. Si le fontis est dangereux à traverser on se contente d'en faire le tour, et l'on reprend un peu plus loin la direction primitive. La rupture du ciel de la carrière n'entraîne pas toujours la chute de toutes les terres qui le surmontent. Ces terres ne tombent souvent que graduellement, et il résulte alors de ces éboulements successifs une excavation intérieure, en forme de dôme, qu'on nomme *cloche* ou *calotte*, et dont le sommet s'élève de plus en plus vers la surface du sol. Lorsqu'une cloche a peu de hauteur, et qu'on tient à ne point troubler la circulation de la rue, on la remplit par dessous : sinon, l'on perce un puits sur son sommet et on la comble avec des terres ou des gravats du dehors.

Dans certains quartiers, et notamment aux extrémités des rues Saint-Jacques et d'Enfer, on rencontre un double étage de carrières. Les piliers de masse laissés par les carriers dans l'étage supérieur portaient la plupart du temps à faux sur les vides de l'étage inférieur, et les vices de cette exploitation aggravaient notablement le danger. Lorsque les doubles carrières se sont trouvées sous des édifices, il a fallu construire des piliers en maçonnerie dans la carrière inférieure, à l'aplomb des piliers de masse laissés dans la carrière supérieure. De simples bourrages ont suffi dans les autres parties.

La Seine et la Bièvre forment dans les carrières de Paris trois groupes distincts, entre lesquels ces deux cours d'eau interceptent toute communication.

Premier groupe. Sur la rive droite de la Seine, les carrières de Chaillot occupent une étendue de 422,000 mètres carrés. L'espace qu'elles embrassent a pour limites : l'ancienne barrière Sainte-Marie, le Trocadéro, la rue des Batailles, la rue de Chaillot, la rue Panquet, les réservoirs de la Pompe à feu, l'ancienne barrière de Longchamp, et l'ancien boulevard extérieur jusqu'à l'ancienne barrière Sainte-Marie, point de départ. Le développement des galeries de recherche et de consolidation exécutées sous le quartier de Chaillot était en 1854 de 2,946 mètres.

Deuxième groupe. Sur la rive gauche de la Seine, entre ce fleuve et la rive droite de la Bièvre, les carrières du faubourg Saint-Marcel règnent sous une surface de 590,000 mètres carrés. Leur périmètre a pour limites : l'ancienne barrière d'Italie, le boulevard des Gobelins, la rue de Gentilly, les Gobelins, la rue de la Reine-Blanche, le Marché aux Chevaux, le boulevard de l'Hôpital, la rue des Deux-Moulins, et l'ancien boulevard extérieur jusqu'à l'ancienne barrière d'Italie, point de départ. Le développement des galeries ouvertes dans ce groupe de carrières s'élevait en 1854 à 9;471 mètres.

Troisième groupe. Enfin, entre la Seine et la rive gauche de la Bièvre, les vides des faubourgs Saint-Jacques et Saint-Germain constituent un polygone très-irrégulier de 2,395,000 mètres carrés. Ce polygone a pour limites : l'ancienne barrière de Vaugirard, la rue de Vaugirard, le boulevard intérieur du Mont-Parnasse, la rue Vavin prolongée, la rue Notre-Dame-des-Champs, la rue du Regard, la rue du Cherche-Midi, la rue Cassette, la rue Mézières, la place Saint-Sulpice, le carrefour de l'Odéon, la rue Voltaire, la rue Corneille, la rue Royer-Collard, la place Sainte-Geneviève, la rue des Postes, la rue Mouffetard, la rue de la Santé, l'ancien boulevard extérieur, depuis l'ancienne barrière de la Santé jusqu'à l'ancienne barrière de Vaugirard, point de départ. A ce groupe se rattachent les carrières isolées du Jardin des Plantes. Les galeries de recherche et de consolidation exécutées sous ce vaste espace atteignaient en 1854 un développement de 30,765 mètres.

En réunissant les trois groupes ci-dessus décrits on arrive aux totaux de 3,407,000 mètres carrés de surface et de 43,182 mètres de développement de galeries. La surface de l'ancien Paris était de 34 millions de mètres carrés; les terrains excavés formaient donc, avant l'annexion de la banlieue, la dixième partie de la surface de la capitale. Les galeries se croisent et s'entre-croisent en tous sens ; elles forment un réseau des plus compliqués : le célèbre labyrinthe de Crète ne saurait entrer en comparaison avec l'inextricable dédale des carrières parisiennes.

Les anciens vides ne s'arrêtaient point au mur d'octroi de Paris ; ils s'étendaient bien au delà de ce mur, sous les communes de Vaugirard, de Montrouge et de Gentilly. Leur prolongement suivant la route d'Orléans atteignait près de 5,000 mètres. Pour empêcher la fraude, on avait fait des muraillements sous la barrière d'Enfer et sous les murs d'octroi ; on en a fait aussi sous l'enceinte fortifiée pour assurer la solidité des ouvrages militaires : sans ces murs souterrains on pourrait descendre par un escalier des carrières situé rue Bonaparte, près la place Saint-Sulpice, et remonter, sans avoir pris jour, par un puits de service percé sur la route d'Orléans, au coin du pavé de Bagneux. Ce trajet souterrain serait de 7,500 mètres.

Depuis sa création l'inspection générale des carrières de Paris s'était occupée de réunir les plans d'un vaste atlas souterrain de la capitale; mais ces plans, faits à la hâte et sans un système bien ordonné, ne formaient qu'un ensemble confus. En 1841, le service fut réorganisé, et l'on se remit à l'œuvre. Il fallut d'abord dresser un plan des quartiers de la ville sous lesquels il existe des carrières, établir des points de repère très-exacts et répéter cette opération sous terre. Une fois les grandes mailles du réseau bien dessinées, on en remplit les intervalles au moyen des plans de détail levés par l'ancienne administration. En 1852, on y ajouta d'abord les constructions en façade sur les rues, puis toutes les constructions élevées au-dessus du périmètre des carrières. Enfin la commission municipale pourvut libéralement à la publication de l'atlas réduit pour la gravure à l'échelle d'un millième. Les premières feuilles de cette œuvre figurèrent à l'exposition de 1855 et obtinrent la médaille de première classe. Le travail est maintenant terminé et comprend 17 feuilles qui sont à la disposition du public.

Les travaux des carrières de Paris n'ont depuis 1777 subi aucune interruption; mais les crédits annuellement consacrés à ces travaux ont singulièrement varié. Porté dans les commencements au chiffre de 400,000 fr. par an, le budget des carrières était tombé à 100,000 fr. en 1842; relevé à 180,000 fr. en 1848, il n'était plus en 1856 que de 70,000 fr. La consolidation des carrières de Paris avait coûté 8 millions, et les travaux menés à leur terme ne devaient plus exiger qu'une faible somme d'entretien, lorsque l'annexion de la banlieue est venue leur rendre une nouvelle importance. Les carrières sous la voie publique sont comprises au budget de la ville de Paris en 1864 pour la somme de 146,700 fr.

Les détails qu'on vient de lire se rapportent particulièrement à l'histoire souterraine de Paris avant le 1er janvier 1860. A cette époque le mur d'octroi de la ville a été détruit en dessous comme en dessus et les limites de la capitale ont été reportées des deux parts jusqu'à l'enceinte fortifiée. La consolidation des principales rues du territoire annexé s'est poursuivie depuis suivant le système appliqué à l'ancien Paris. Les carrières comprises dans le nouveau territoire sont de dimensions plus considérables et de natures plus variées. En effet, sauf quelques sablières exploitées à ciel ouvert dans le faubourg Saint-Antoine et dans le quartier des Invalides, toutes les carrières consolidées avant 1860 appartenaient aux bancs calcaires placés vers la partie inférieure du terrain tertiaire et connus depuis longtemps par les géologues sous le nom de calcaire grossier. Mais le calcaire n'est point la seule matière exploitable que comprenne le bassin tertiaire de Paris. En procédant de bas en haut on trouve effectivement : 1° la craie, qui forme le fond du bassin et donne à la fois le blanc dit d'Espagne et l'un des éléments de la chaux hydraulique artificielle; 2° l'ar-

gile plastique, second élément de cette chaux hydraulique, et qui s'emploie en outre comme terre à brique et à poterie; 3° le calcaire grossier, exploité comme pierre à bâtir et comme pierre à chaux; 4° les sables et grès marins, dits grès de Beauchamp, qui donnent la terre à four aux poêliers; 5° le calcaire d'eau douce inférieur, qui contient les amas gypseux de Montmartre et des buttes Chaumont; 6° des bancs de marne propre à la fabrication de la chaux hydraulique naturelle; 7° une puissante assise de glaise verte employée aux mêmes usages que l'argile plastique; 8° des lits calcaires dont on extrait une chaux grasse très-estimée sous le nom de chaux de Champigny; 9° les grès de Fontainebleau, représentés par d'épaisses masses d'un sable fin dont plusieurs veines sont recherchées pour la moulerie; 10° enfin les terrains diluviens, qui fournissent le sable, le gravier et les cailloux pour le pavage ou l'empierrement des voies publiques. Peu de villes, on le voit, ont à leurs portes d'aussi grandes ressources, et indépendamment des circonstances politiques et géographiques qui ont fait de Paris la seconde ville du monde, on peut attribuer pour une large part à la richesse minérale du sol la magnificence de cette grande capitale.

Si l'on parcourt le territoire annexé en dernier lieu à Paris, en commençant par l'aval et par la rive droite de la Seine, on rencontre successivement, en dedans de l'enceinte fortifiée : à Auteuil, de nombreuses sablières; à Passy, des carrières de pierre à bâtir exploitées à ciel ouvert ou souterrainement; à Montmartre, les célèbres carrières de pierre à plâtre, actuellement épuisées et que recouvrent déjà des quartiers tout nouveaux : les vides y atteignaient 18 mètres de hauteur; à Belleville des exploitations de pierre à plâtre moins connues, quoique plus vastes, que celles de Montmartre, et d'importantes marnières dont les travaux touchent à leur fin : les carrières de la butte Chaumont doivent être transformées en un jardin de l'aspect le plus pittoresque; à Charonne, des plâtrières à travers lesquelles le chemin de fer de ceinture s'est péniblement frayé un passage. Traversant la Seine à Bercy, on trouve sur la rive gauche un vaste ensemble de carrières qui s'étend d'une manière continue sous les territoires détachés des communes d'Ivry, de Gentilly, de Montrouge et de Vaugirard. Ces carrières sont ouvertes dans le calcaire grossier et forment le prolongement vers le sud des vides de l'ancien Paris : c'est à l'extraction de leurs produits que servent les énormes roues à échelons qui hérissent la plaine uniforme de Montrouge. A Vaugirard, sous les bancs du calcaire grossier, de nombreux glaisiers exploitent de riches assises d'argile plastique. A Grenelle, où se referme le vaste cercle que nous venons de parcourir, la plaine basse qu'arrose la Seine présente sur tous les points un sable recherché pour le pavage et la préparation des mortiers.

Sur la rive gauche, le chemin de fer de ceinture exige des travaux de soutènement dans les anciennes carrières pour rendre le sol capable de résister au passage des convois. Piles, éperons, contre-forts, rien n'a été épargné, notamment aux environs de l'avenue d'Orléans.

Les anciennes carrières connues du public sous le nom de Catacombes occupent un espace très-restreint dans le vaste système de vides qui s'étend sous la plaine de Mont-Souris (ancienne commune de Montrouge), à l'est de la grande route d'Orléans. Les travaux destinés à convertir en nécropole les anciennes carrières de Mont-Souris ont été terminés par l'inspection des carrières en 1786. La consécration des Catacombes eut lieu le 7 avril, et on commença par y transférer les ossements du charnier des Innocents. Cette translation dura quinze mois. De 1788 à 1792 les Catacombes reçurent les victimes des journées de la Révolution, et plus tard, de 1792 à 1814, les dépouilles des cimetières anciennement annexés aux églises, couvents et hôpitaux de la capitale. Plus récemment l'ouverture de nouvelles voies publiques a mis au jour de nombreux ossements qui, déposés successivement dans l'ancien cimetière de l'Ouest (Grande-Rue de Vaugirard), ont été transférés en 1859 et 1860 dans la grande nécropole souterraine. La hauteur moyenne des galeries est de 2 mètres; la largeur de 2 mètres 30 centimètres; leur développement total atteint 650 mètres. L'ossuaire, fermé de tous côtés par une épaisse muraille, occupe un espace de 10,933 mètres carrés. On évalue à 3 millions le nombre des corps dont les Catacombes renferment les dépouilles.

Eugène DE FOURCY, ingénieur en chef des mines.

* **CARRO** (JEAN, chevalier DE). Il est mort le 12 mars 1857 à Carlsbad, où il était depuis 1825 médecin des bains. Il termina ses nombreux écrits sur ces eaux par ce livre : *Vingt-huit ans d'observation et d'expériences à Carlsbad* (Carlsbad, 1853).

CARROSSERIE. Les besoins du luxe ont beaucoup développé dans ces derniers temps l'art du carrossier. L'Angleterre et la Belgique, malgré le mérite incontestable de leurs produits, ne sont plus les sources uniques où la carrosserie française va chercher des modèles et des ressorts; toute la partie industrielle ou artistique d'une belle voiture se dessine et s'exécute maintenant en France; bois, étoffes, cuirs, ornements, glaces, dorures, ferrures et ressorts se fabriquent chez nous. Quant à la forme et aux peintures le goût parisien est toujours l'arbitre suprême. La carrosserie comptait à l'exposition de 1855 soixante-sept exposants : trente-huit français, quatorze anglais, cinq belges, cinq autrichiens. Il y en avait en outre de la Suède, de la Norwége, du Mexique et du Canada. Les principaux fabricants de Paris n'y étaient pas représentés. La Belgique montrait une magnifique berline de la cour, des calèches d'une légèreté et d'une coupe merveilleuses, des harnais d'un excellent goût; les Pays-Bas, des voitures de chasse en fer, des traîneaux, la calèche de promenade du roi; la Suède, le traîneau du roi; Hambourg une jolie voiture à quatre roues. La voiture du maire de Vienne était lourde de forme et surchargée d'ornements de mauvais goût. Les deux voitures les plus remarquables étaient deux voitures de campagne, l'une anglaise et l'autre française. Le nombre des carrossiers ayant plus de dix ouvriers, à Paris, est de plus de deux cents; celui des ouvriers est de plus de quatre mille. Le chiffre d'affaires de ces industriels est estimé à plus de 20 millions par an.

* **CARROUSEL.** Les élèves de l'École de cavalerie de Saumur exécutent maintenant chaque année un carrousel, qui attire beaucoup de monde. Il se compose d'une course de bagues et d'une course de têtes, jeux auxquels concourent soixante-douze officiers courant deux prix offerts par le ministre de la guerre. Ces courses sont suivies d'un carrousel de la troupe.

CARROUSEL (Place du). La place située vis-à-vis du palais des Tuileries doit ce nom au carrousel que Louis XIV y donna, en 1662, à l'occasion de la naissance du Dauphin. Cette place, qui était loin d'avoir alors l'ampleur qu'elle possède aujourd'hui, avait été entourée d'une manière d'amphithéâtre de charpente à plusieurs degrés, capable de contenir un grand nombre de spectateurs commodément assis. Il en vint exprès de divers endroits du royaume pour assister à cette magnifique fête, qui dura trois jours, et qui fut en réalité toute en l'honneur de M[lle] de La Vallière, dont le roi était fort épris. Cette place a gardé son nom en s'agrandissant successivement. Napoléon l'orna d'un arc de triomphe, et construisit une aile qui débarrassa les Tuileries du côté de la rue de Rivoli et limita la place du Carrousel au nord. Louis-Philippe abattit encore quelques maisons, et enfin les dernières furent démolies en 1852. Après l'achèvement des nouvelles constructions du Louvre, en 1854, on nivela la nouvelle place du Carrousel et on la pava. Cette grande opération fit disparaître l'éminence qui dominait de près de quatre mètres le pied de l'arc de triomphe et des Tuileries. Dans l'exécution de ce travail, on enleva 46,000 mètres cubes de déblais, on garnit de pavés une surface de 34,000 mètres

carrés, et on construisit des galeries d'égoût de 500 mètres de longueur. Une ceinture de conduites de gaz fut placée tout autour avec un trottoir bitumé. Des candélabres en bronze furent posés devant les nouvelles constructions en 1859. Ces candélabres servent en outre de fontaines : de leurs pieds une tête de dauphin laisse échapper de l'eau pour laver les ruisseaux. En 1857, on posa d'épaisses grilles, de plus de 4 mètres de hauteur, aux différents guichets des galeries latérales qui conduisent du quai ou de la rue de Rivoli à la place du Carrousel.

*** CARTE** (*Géographie*). Dans la représentation de la surface du globe terrestre sur une surface plane aucun système n'avait pu jusqu'ici arriver à reproduire fidèlement toutes les parties de la terre en proportion exacte avec son étendue. M. Babinet a imaginé une nouvelle projection, qu'il nomme *homalographique*, d'après laquelle les méridiens de la sphère se présentent en arcs elliptiques équidistants les uns des autres et faciles à tracer par coordination de leur intersection sur les parallèles. Les cercles de latitudes y figurent en lignes parallèles droites, et divisent le plan de projection en bandes dont les étendues sont entre elles comme les zones correspondantes de l'hémisphère. Ce système, reproduisant avec précision les parties semblables de la projection, soumettant à un principe les modifications de superficie, qui sont inévitables dans la représentation des surfaces sphériques par des surfaces planes, écarte les raccourcissements de forme vers les bords, inconvénient de la projection orthographique; il laisse ainsi l'étendue plane dans toutes ses parties en juste proportion avec les parties correspondantes de la sphère. C'est ainsi que les Indes orientales, qui dans la projection stéréographique, paraissent comparativement agrandies du quadruple de leur surface, reprennent ici leurs véritables proportions. Il en est de même pour l'Amérique du Nord et pour la Sibérie, qui rentrent dans leurs vraies limites de grandeur, et pour l'Afrique, qui reprend son étendue véritable. Sur le planisphère stéréographique l'extrémité occidentale de la Méditerranée paraît être dirigée de l'est à l'ouest, tandis que sa vraie position est du nord-ouest au sud-ouest. Le système de Mercator a pour inconvénient de défigurer complètement les pays éloignés de l'équateur. La projection homalographique permet de représenter exactement par des portions égales de la carte des portions égales du globe, et de donner ainsi des notions précises sur l'étendue de toutes les divisions de la terre. Supérieur surtout pour les cartes générales, ce système ne se prête pas moins facilement à la construction des cartes particulières. Il suffit pour ainsi dire de les détacher du planisphère. Adr. Guerrier de Haupt.

Le chevalier Liporoski a fait parvenir en 1863 au musée de Bohême une carte curieuse qu'il avait achetée, pendant son séjour en Chine, d'une famille du pays ruinée par la guerre. C'est une carte colossale de Chine, avec des caractères chinois sur huit longs rouleaux de papier qui, mis à la suite l'un de l'autre, présentent à la vue l'empire Chinois dans toute son étendue. Ce doit être la première carte de l'empire du Milieu levée par des missionnaires catholiques, sous le règne de l'empereur Kang-hi, au dix-septième siècle.

On a plusieurs fois tenté d'exécuter des cartes géographiques au moyen de la typographie, dont les frais de tirage sont beaucoup moindres que ceux des autres genres d'impression. On en grave même encore sur bois, mais la lettre laisse souvent à désirer sur cette matière. « On trouve dans quelques éditions de Ptolémée, dit M. Ambroise-Firmin Didot dans son Rapport au jury sur l'exposition de 1851 à Londres, des cartes géographiques exécutées sur bois, mais ce sont de simples gravures xylographiques. Arnold Bucking est le premier qui exécuta en planches gravées sur cuivre les belles cartes qui accompagnent la première édition de Ptolémée, publiée à Rome en 1478. Ces planches, *imprimees en taille douce*, accompagnent l'édition commencée par Sweynheim et terminée par Bucking. A la fin du siècle dernier, M. Guillaume Haas, de Bâle, imagina de composer des cartes géographiques au moyen de caractères typographiques dont les combinaisons imitaient le cours des fleuves et des rivières, les limites territoriales, les montagnes, et offraient un résultat satisfaisant. Les positions des villes et leurs noms, composés en caractères mobiles, étaient ajustés avec art dans les formes typo-graphiques. En 1823, M. Firmin Didot exposa des cartes typogéographiques d'une exécution parfaite, d'après un système nouveau. Frappé de la confusion qu'apportait dans les cartes l'uniformité d'impression en noir de tous les objets qu'elles représentent, il voulut, au moyen de sept planches gravées en relief, et qui chacune apportait successivement une couleur différente sur le papier, établir des distinctions dont la vue fût frappée par ces sept couleurs affectées à l'indication de divers ordres de choses. La planche des noms des villes était seule composée en caractères mobiles. Ces cartes, par leur clarté et leur belle exécution, furent très-recherchées. Pour que leur utilité devînt universelle, il aurait suffi de changer la planche composée en caractères mobiles, contenant les noms des villes, départements, etc., et de recomposer ces noms dans les langues diverses. L'aspect du pays restant le même, on aurait pu, à peu de frais, avoir pour tous les pays des cartes d'une parfaite exécution et d'une grande clarté. En 1844, M. Duverger exposa des cartes géographiques exécutées par un ingénieux procédé, qui consiste à incruster dans une table de plomb des filets très-minces en cuivre, au moyen desquels on dessine en relief avec beaucoup de précision les contours des rivières et des fleuves; puis, partout où il est nécessaire, on applique les noms des villes et des pays, après les avoir clichés et découpés, en les ployant quelquefois de manière à ce que ces mots n'occupent pas plus de place que sur les cartes gravées en taille-douce. Ces mots sont soudés ensuite sur la table de plomb, au-dessus des positions des villes, bourgs, rivières, etc. Il résulte de son procédé que ces cartes, très-claires et très-lisibles, peuvent s'imprimer très-économiquement et à la presse mécanique. » Ces cartes sont loin d'être aussi belles que celles de M. Firmin Didot; mais les procédés en sont moins dispendieux. M. Raffelsberg, imprimeur de Vienne, exposa en 1851, à Londres, des cartes géographiques exécutées typographiquement. Les planches étaient gravées en bois et son procédé ne paraissait offrir aucune économie. La lithographie supplée maintenant à la gravure pour les cartes, et l'Imprimerie impériale de France avait exposé en 1851 des cartes géographiques exécutées par la lithographie au moyen de plus de vingt pierres différentes.

Le caoutchouc ayant une grande adhésion pour l'encre grasse de l'imprimerie, on a tiré sur cette matière des exemplaires de cartes diverses qui se plient d'une manière irrégulière sans se chiffonner, et permettent d'étirer le point où l'on cherche un nom jusqu'à ce qu'il devienne lisible; elles présentent ainsi, pour le voyageur qui les consulte, une merveilleuse commodité. Ce n'est pas seulement sur le caoutchouc lui-même que ces impressions ont été faites. On les a utilisées en Amérique sur cette espèce de feutre imprégné de caoutchouc que l'on doit à M. Goodyear, et l'on a obtenu ainsi de grandes cartes murales à bas prix. On a pu également remplacer les anciens globes en carton recouvert de plâtre par des globes d'une grande dimension économiques, légers, qu'on gonfle d'air, et qu'on dégonfle quand ils embarrassent.

Les cartes chinoises, dont on peut voir un assez grand nombre au département des collections géographiques de la Bibliothèque impériale et au musée ethnographique du Louvre, sont sans proportions; mais elles ne manquent ni d'élégance ni de pittoresque. Les fleuves et les mers, avec leurs vagues vertes et leurs navires pavoisés, les montagnes avec leurs lointains bleus et leurs bois verdoyants, les pagodes, les villes fortifiées, les tours, les bouquets de bois, tout cet ensemble marqué des couleurs vives si chères aux Chinois, forme un effet curieux et assez agréable.

CARTE (*Art militaire*). Toutes les cartes géographiques ne peuvent pas servir aux militaires ; car alors même qu'elles satisfont aux premières conditions qu'on exige des cartes ordinaires et qu'elles indiquent les distances avec exactitude, elles contiennent rarement ce qu'y cherche l'officier et ce dont il a besoin, ou bien elles ne le représentent pas avec toute la clarté nécessaire. Il faut d'abord qu'une carte militaire soit dressée d'après une échelle permettant d'indiquer clairement tous les objets qui ont de l'importance pour les opérations de la guerre. L'échelle qui répond le mieux aux exigences ordinaires est celle de 1/100,000 comme unité de distance. La division des degrés doit être indiquée à chaque marge, quoique les cercles méridiens et parallèles y soient rarement tracés. On ne doit omettre d'y marquer aucun des objets qui peuvent avoir une importance militaire quelconque. On devra donc y indiquer jusqu'à des maisons quelquefois insignifiantes, de grands arbres, des moulins à vent placés sur une élévation, et même de simples poteaux, etc., parce qu'ils sont indispensables pour s'orienter ultérieurement sur le terrain. Il ne faut pas négliger non plus de mentionner si un pont est construit en pierre ou non, où se trouvent des gués, combien de feux l'on compte dans un endroit, etc. Souvent aussi il est nécessaire de désigner par des chiffres, précédés de signes + et —, le plus ou moins d'élévation ou de profondeur d'un lieu relativement à l'horizon donné. Au reste on est successivement convenu de certains signes particuliers, ou *signatures*, servant à désigner certains objets et à l'aide desquels on peut facilement se rendre compte d'un terrain sans avoir à craindre de méprises.

On sait que la possibilité de franchir un terrain avec des troupes de différentes armes dépend beaucoup des angles d'inclinaison des montagnes ; il est donc essentiel de spécifier les accidents du terrain sur les cartes militaires, mais c'est là une difficulté de ce travail. On indiqua d'abord les hauteurs au moyen de meules ; le capitaine du génie prussien Muller marqua le degré du talus par des traits plus ou moins forts. En 1799, le capitaine du génie saxon Lehmann introduisit la méthode de désigner par le rapport de l'espace blanc laissé entre les traits et la largeur de ceux-ci, toutes les variations de 5 en 5° jusqu'à 45°. Enfin le général prussien de Müffling se servit de hachures serpentées. De très-habiles dessinateurs indiquent aussi le terrain à l'aide du pinceau ; mais ceci n'est possible que pour des cartes particulières et ne saurait s'appliquer à celles dont on tire un grand nombre d'exemplaires.

On comprend aussi sous la dénomination de *cartes militaires* les plans de situation dessinés ordinairement à l'échelle de 1/50,000, et quelquefois davantage encore, afin de pouvoir y comprendre plus exactement tous les détails d'un terrain.

Quelque indispensables que soient les bonnes cartes à la guerre, il ne faut cependant jamais s'en rapporter uniquement à leurs données. On doit au contraire pratiquer des reconnaissances, d'abord pour être informé des changements que la superficie du sol a pu subir depuis la publication de la carte, ensuite pour examiner la nature du terrain, qui ne saurait être indiquée sur une carte et qui peut varier avec l'état de l'atmosphère.

Les meilleures cartes militaires sont celles de la Russie occidentale, par l'état-major général, à l'échelle de 1/400,000 ; d'Autriche, par l'état-major, en général à l'échelle de 1/86,400 ; de Saxe, par l'état-major, à l'échelle de 1/57,000 ; de l'Allemagne du nord, par Reinau, à l'échelle de 1/200,000 ; de Hanovre, par Pozen, à l'échelle de 1/100,000 ; du grand duché de Bade, de la Bavière, de la Hesse et du Wurtemberg, par Wœrl, à l'échelle de 1/80,000 ; de Danemark, par Manza, à l'échelle de 1/160,000 ; d'Angleterre, par l'état-major général, à l'échelle de 1/63,360 ; de France, par le corps d'état-major, à l'échelle de 1/80,000 ; de Belgique, par Marten, à l'échelle de 1/80,000 ; de Hollande, à l'échelle de 1/116,000 ; de Naples, par Zanoni, à l'échelle de 1/115,000 ; et de Hongrie, par Lipsky, à l'échelle de 1/463,000.

CARTE (*Navigation*). L'œuvre connue sous le nom de *Maury's Sailing directions* comprend une collection de cartes marines très-importantes réunies sous l'appellation générique de *Wind and current charts*. Les tracés des routes, avec l'indication des vents et des courants, sont réunis dans les *Track charts*. Les feuilles de cette série sont les cartes hydrographiques elles-mêmes, sur lesquelles on a tracé les routes choisies comme réunissant les observations les plus précises. Des signes conventionnels permettent d'indiquer le vent avec sa direction et sa force, les courants, la température de l'eau, etc., et de distinguer les douze mois de l'année. Au premier aspect des *Track charts*, la confusion que présente l'entre-croisement des tracés dans certains parages peut causer quelque effroi ; mais en fixant son attention sur un objet restreint, on parvient aisément à discerner ce qui concerne cet objet. Le navigateur qui veut faire usage de ces cartes dans un but déterminé doit porter sur un calque les documents qui se rapportent à ce but ; il choisit les routes les meilleures et il arrive ainsi à tracer sur son calque une sorte de ruban plus ou moins large en dedans duquel il devra maintenir sa route. Dans la seconde série, les *Trade wind charts* donnent la représentation géométrique des régions des vents alizés, de celles des moussons et des bandes de calmes qui forment les confins des vents alizés. D'un coup d'œil on embrasse l'ensemble des phénomènes qui sont communs à ces régions ; on saisit instantanément la loi de translation qui les fait osciller avec les saisons sur la ligne nord et sud, et qui infléchit avec régularité leurs limites respectives. L'usage des *Trade wind charts* s'explique de lui-même. Le navigateur qui en est pourvu sait comment il doit attaquer les régions qui y sont si exactement circonscrites ; il peut, en outre, calculer à l'avance la proportion dans laquelle les circonstances prévues du parcours intertropical doivent affecter la totalité d'une traversée, et cette dernière considération prend une valeur toute spéciale quand il s'agit de navigation mixte.

Le *Board of Trade* en Angleterre a publié une application des *Trade wind charts*, simple, pratique et à très-bas prix. La partie nord et la partie sud de la zone torride sont mises en regard sur les deux côtés d'une grande feuille divisée par son milieu. Dans l'une et l'autre des deux parties, chaque mois de l'année a sa figure particulière, de sorte que chacune des demi-feuilles présente douze tableaux de dimensions égales, où les limites des différentes régions de vents et de calmes sont tracées d'une manière très-apparente et qui les distingue bien les unes des autres.

Les *Pilot charts*, du même officier de marine, ont pour but de donner, pour chaque mois de l'année, la proportion des calmes et celle des vents de toutes directions qui règnent en un point déterminé de l'Océan. Pour cela on a divisé les journées d'observation en trois sections de huit heures, et on a pris pour chacune la direction moyenne du vent, puis on a supposé l'Océan divisé en carrés de 5° de côté, en latitude comme en longitude ; les observations faites en un point quelconque de ce carré ont été regardées comme appartenant au carré entier ; on a noté par mois la moyenne des observations de direction du vent et des jours de calme, de sorte qu'il est facile de trouver la direction la plus avantageuse à prendre pour tous les points de l'Océan.

CARTE DES GAULES. L'idée première de la confection d'une série de cartes des Gaules appartient à l'empereur Napoléon III ; le ministre de l'instruction publique fut chargé par lui de l'exécution, et une commission fut organisée à cet effet sous son patronage. Présidée par M. de Saulcy, elle se compose de MM. Am. Thierry, Guignaut, le général Blondel, le général Creuly, Alfred Maury, Viollet-Leduc, Léon Renier, de Coynart, Chéruel, A. Jacobs, A. de Barthélemy et A. Bertrand, secrétaire. La minute de la première carte, qui donne la topographie de la Gaule au temps

de César, fut présentée à l'empereur au mois d'avril 1860. Elle était accompagnée d'un texte de 500 pages comprenant de savants mémoires rédigés sous le contrôle de la commission : parmi ces mémoires figure celui de M. Maury sur la division générale de la Gaule ; un examen des expressions *civitates* et *pagi*, par M. A. Jacobs; un travail de M. Bertrand, sur les monuments celtiques; un autre, de M. de Saulcy, sur les monnaies gauloises; et un autre du général Creuly, sur l'art militaire chez les Romains. Une seconde carte doit donner la topographie des Gaules sous Dioclétien, avec le tracé des voies romaines; une autre sera consacrée à la Gaule mérovingienne.

« Le travail si compliqué, si important de la *Carte des Gaules*, a marché, disait l'Exposé de la situation de l'empire de novembre 1863, de la manière la plus satisfaisante, grâce aux lumières et au dévouement des membres de la commission, grâce surtout aux premiers encouragements de l'empereur, qui a souvent lui-même dirigé les plus importantes recherches. La seconde carte des Gaules, consacrée à reproduire, sous l'époque dioclétienne, toutes les voies romaines et tous les itinéraires dont la trace a pu être saisie, sera bientôt livrée au public. On peut dire que rien, même en Allemagne, ne surpassera la parfaite exécution de cette carte, ni l'étendue et la certitude des documents si variés que la commission a recueillis pour fonder l'œuvre savante qui fera tant d'honneur à la France. Il est inutile d'ajouter que la commission s'occupe en même temps et de la rédaction de ses procès-verbaux qui reproduisent de savantes discussions, et d'un dictionnaire qui sera un lumineux commentaire des cartes elles-mêmes. »

Néanmoins l'empereur a cru prudent de désavouer toute participation à l'exécution de cette carte : « Quant aux éloges que vous m'adressez au sujet de la carte des Gaules, écrivait-il en février 1863 au recteur du collège Sainte-Anne d'Augsbourg, je ne saurais les accepter, parce que je suis complétement étranger aux travaux d'après lesquels elle a été dressée. D'ailleurs, sans contester en rien le mérite de ses auteurs, je ne donne pas mon approbation entière à leur œuvre, d'accord en cela avec les savants de l'Allemagne qui y signalent des erreurs. » Alcide Bonneau.

* **CARTES A JOUER**. S'il est facile de se rendre compte de l'immense consommation des objets de première nécessité, si l'on comprend encore celle des choses de luxe qui flattent la vanité ou contribuent au confortable, il est difficile de s'expliquer comment l'usage des cartes à jouer, qui ne semble pas remonter en Europe à plus de cinq cents ans, et qui ne contribue ni à l'instruction, ni au bien-être réel, a pu se répandre dans toutes les parties du monde avec une telle universalité que les cartes se trouvent placées aujourd'hui, par l'étendue de leur consommation, au rang de ces objets superflus que la civilisation a rendus choses si nécessaires. Interrogez tous les voyageurs : partout ils ont vu jouer aux cartes. Sur tous les points du globe où l'Européen a pénétré, les cartes l'ont suivi, dans le sac du soldat, dans les malles du touriste, dans les colis du négociant, et l'on pourrait juger, par la forme de ses cartes et par la nature de ses jeux, de quelle nation européenne l'Indien a reçu sa première civilisation et ses premiers vices; car la passion du jeu a été donnée à l'Amérique par l'Europe, en échange de son abrutissante fumée. C'est au philosophe à expliquer le phénomène de la rapide propagation des cartes, et à rechercher s'il est dû à la cupidité ou à ce besoin d'émotions qui semble remplacer, chez les peuples blasés, l'amour du merveilleux si naturel aux nations jeunes encore et si général à l'Europe du moyen âge. Ce que les cartes coûtent par jour à la société d'heures déplorablement perdues et d'argent follement prodigué, nous laissons à la statistique le soin de le calculer et de nous dire en même temps ce qu'elles causent de ruines, de suicides et de crimes. Ne pourrions-nous pas demander aussi au moraliste comment ces petits cartons grossièrement dessinés se sont ligués avec la fumée du sauvage américain pour asphyxier, dans la société française, cet esprit de conversation et cette politesse de mœurs qui firent jadis de notre vieille France le pays classique de l'urbanité?

Le moulage des cartes à jouer se fait, pour la France, à l'Imprimerie impériale sur des presses mécaniques et à l'encre d'imprimerie. Outre le moule officiel, plusieurs fabricants font graver en creux et imprimer en taille-douce des portraits de fantaisie; ces essais n'ont pas eu grand succès chez nous non plus qu'en Angleterre, tandis qu'en Allemagne et dans les pays du Nord les portraits de fantaisie sont très-goûtés : là chaque fabricant a les siens et il les varie très-fréquemment. C'est en 1808 que la régie fut chargée de faire confectionner des moules uniformes et de faire la fourniture des moulages aux fabricants. Maintenant les moules officiels sont gravés sur acier et multipliés par la galvanoplastie. Bien que la législation, en exigeant le tirage des moules sur papier de la régie et en fournissant les moulages ou le trait des figures, ne fasse faire aucun progrès dans le dessin et la beauté du papier, cependant les cartes françaises sont de qualité au moins égales à celles des autres pays, ce qui provient surtout des soins que les bons fabricants apportent dans les diverses manipulations. Quant aux cartes dites de fantaisie, c'est-à-dire à portraits différents du portrait officiel, elles participent du bon goût des fabricants et du talent des artistes qui les exécutent ; elles sont généralement gravées en taille-douce, et les moules en sont déposés dans les bureaux de la régie, où les fabricants en font opérer le tirage. L'habillage ou peinture des figures s'opère encore par le procédé primitif, le patron découpé et des couleurs détrempées dans la colle. M. de La Rue, en 1832, avait breveté un autre système pour appliquer les couleurs à l'huile au moyen de la presse typographique avec une planche gravée en relief pour chaque couleur. Il imagina aussi d'opérer le lissage en faisant passer les cartes dans des cylindres, et de remplacer le savonnage par une couche légère de gélatine. Le même fabricant orne magnifiquement le dos de ses cartes au moyen de la lithochromie. Les plus belles cartes à jouer sont certainement celles de cet habile fabricant. C'est à lui que la fabrication anglaise et étrangère doit ses progrès.

Après les cartes anglaises et sur la même ligne que les cartes françaises viennent les cartes allemandes. Francfort, Vienne, Darmstadt avaient envoyé de beaux échantillons à l'exposition de 1855, et Copenhague rivalisait avec l'Allemagne. Disons que la liberté de fabrication (nous ne parlons pas de l'impôt) a permis à toutes ces contrées d'adopter les procédés de M. de la Rue ou de perfectionner les leurs. Quant aux États méridionaux, leur fabrication est encore arriérée, sauf en Espagne. En Russie, où la confection des cartes a atteint un haut degré de perfection, cette fabrication est le monopole du gouvernement, et le produit de la vente est affecté au soutien de l'hospice des enfants trouvés. Cette manufacture, établie à Alexandrewski, près de Saint-Pétersbourg, et dirigée par un général, a été montée en grand et pourvue de machines d'Applegath. Elle a adopté tous les perfectionnements nouveaux, et fabrique environ 14,000 jeux par jour sans suffire à toutes les demandes. Depuis l'indépendance de l'Amérique jusqu'à la fin du siècle dernier, les États-Unis n'avaient point de fabriques de cartes : c'est en 1800 que la première fut établie par un nommé Crehore. Aujourd'hui il s'en fabrique des quantités considérables dans l'Union, où cette industrie est libre. On y fait des cartes anglaises et allemandes, à têtes et figures de fantaisie, comme vues, portraits, etc. Cependant les États de la Nouvelle-Angleterre, le New-Hampshire, le Massachusetts, le Conecticut, le Rhode-Island, le Vermond et le Maine n'ont pas de manufactures de cartes : tous les jeux y sont défendus par la loi.

Dans presque tous les États la fabrication des cartes est soumise à un droit, et elle rencontre nécessairement les entraves que forcent à imposer à la liberté de ce commerce la nécessité de la perception et les moyens indispensables

pour prévenir la fraude et pour la réprimer. En France, les précautions prises par la régie des contributions indirectes consistent dans l'exercice, c'est-à-dire dans le droit de visite exercé par les préposés de la régie, plus dans la fourniture aux fabricants par l'administration : 1° du papier filigrané destiné à l'impression des points des cartes françaises ou belges (on appelle *belges* les cartes dont les figures sont à deux têtes) ; 2° du *moulage*, c'est-à-dire du papier où sont imprimées, au nombre de 24 par feuilles, les figures et les as de trèfle : 3° enfin des bandes au timbre sec de l'administration. C'est un préposé de la régie qui colle lui-même, sur chaque jeu, la bande sans lequelle le jeu ne peut être vendu légalement. Pour ces diverses fournitures la régie perçoit par mille feuilles de papier filigrané, 20 fr. plus deux dixièmes ; pour 1,000 feuilles de moulage, 30 fr. plus deux dixièmes ; enfin pour chaque bande destinée aux jeux français 25 centimes plus deux dixièmes, et aux jeux étrangers, 40 centimes, aujourd'hui 50. Les cartes de fantaisie françaises sont imprimées également sur papier filigrané. Pour les tarots et cartes étrangères le papier est libre. Les tarots et cartes étrangères sont exempts du droit quand ils sont destinés à l'exportation.

En Angleterre, ce sont à peu près les mêmes formalités : seulement le droit et les autres charges qui pèsent sur les fabricants sont bien plus lourds qu'en France. Le droit de bande est de 1 shelling (1 fr. 25 c.) par jeu ; les as sont imprimés à Somerset-House, sur du papier fourni par le fabricant. La planche d'as en contient 20 ; elle appartient au cartier, qui est obligé de payer pour cette planche au graveur 30 livres sterling, et comme il faut un as pour le commerce intérieur et un as différent pour l'exportation c'est une dépense de 60 liv. st. En outre chaque cartier doit déposer deux cautionnements de 500 livr. st. chacun avant d'obtenir une licence. Il n'y a que trois villes où l'on puisse fabriquer des cartes dans le Royaume-Uni : Londres, Westminster, et Dublin.

En Allemagne les droits varient suivant les États. Dans quelques-uns, il n'y a qu'un droit unique par jeu, quel que soit le nombre de cartes dont il se compose ; dans d'autres le droit est proportionné à la force du jeu. Dans la Hesse-Rhénane et le duché de Bade, les cartes sont exemptes de droit. Dans les États pontificaux l'as de denier, que le gouvernement s'est réservé le droit de livrer aux fabricants, se paye 5 baioques (26 centimes).

Selon M. Leber, la déclaration royale du 21 janvier 1581, qui impose sur la sortie des cartes un droit d'un écu sol par chaque caisse de cartes et tarots pesant 200 livres poids de marc, n'est pas la première ordonnance sur le fait des cartes ; il en existerait une de 1561 qui aurait échappé au rédacteur du recueil publié sur ce sujet en 1777. Quoi qu'il en soit, la déclaration de 1581 ne fut pas exécutée, non plus que celle du 22 mai 1583 imposant chaque *paire* (ou jeu) de cartes à 1 sol parisis, et chaque jeu de tarots à 2 sols ; l'administration, tantôt diminuant le droit, tantôt le supprimant, tantôt l'augmentant, lutta perpétuellement contre les fabricants jusqu'en 1751, époque où Louis XV, en fondant l'École militaire, donna à cet établissement, dans sa dotation, l'impôt sur les cartes. Ce fut alors que l'on assura définitivement la perception du droit en faisant déposer les moules dans les bureaux de la régie, en exigeant le moulage sur du papier à sa marque et fourni par elle, et en établissant l'usage de la bande du contrôle et le droit de visite chez les fabricants, les débitants et les gens donnant à jouer. Le droit était d'un denier par carte. La Révolution supprima ce droit et la fabrication resta libre pendant quelques années. Un décret du 3 pluviose an VI rétablit le droit sur les cartes avec l'exercice de la régie. Le nombre de villes qui pouvaient fabriquer des cartes était fixé à six, outre Paris, dans la déclaration de 1605 : c'étaient Rouen, Lyon, Toulouse, Troyes, Limoges et Thiers. La déclaration du 31 mai 1631 en ajouta quatre autres : Orléans, Angers, Romans et Marseille, et dans l'arrêt du conseil du 9 novembre 1751, ce nombre est porté à 54. Aujourd'hui, il peut s'établir des fabriques jusque dans les chefs-lieux d'arrondissement et même au delà, si les ressources du service de la régie le permettent, et le nombre en était en 1855 de 17 pour Paris et de 76 pour les départements.

Le produit du droit des cartes était de 469,189 fr. en 1806, de 738,941 fr. en 1813, de 422,075 fr. en 1814, de 352,078 fr. en 1815 ; en 1816, malgré la réduction du droit de 25 c. à 15 c., le chiffre se releva à 402,241 fr. En 1847 il était de 707,686 fr., et en 1852, sous le régime de la loi qui rétablit le droit à 25 c., il a atteint 949,209 fr. ; en 1853 il a donné 1,021,153 fr. 33 c., en 1854 997,778 fr. 35 c., en 1855 1,062,152 fr. 76 c. L'Imprimerie impériale tire annuellement 1,200,000 feuilles de moulage à deux têtes, et 600,000 à une tête, ce qui représente 3,600,000 jeux, chaque feuille fournissant les figures de deux jeux. A ce chiffre il faut ajouter les portraits étrangers fabriqués pour l'exportation. En Angleterre le droit de bande produisit, en 1850, pour la consommation intérieure 11,782 liv. st. (294,550 fr.), et en 1851 283,220 fr.

On peut voir sur ce sujet notre Rapport au jury de l'exposition universelle de Paris en 1855, sur la calligraphie, la gravure, les cartes à jouer, la reliure et les registres.

R. Merlin.

CARTES DE VISITE. Les cartes de visite sont des petits morceaux de carte sur lesquels on a écrit ou fait imprimer son nom, et qui servent à faire savoir à quelqu'un qu'on est venu lui faire visite. Le bon ton exige qu'elles soient plutôt gravées que lithographiées ou écrites à la main. Elles sont sujettes à la mode ; ainsi on a eu des cartes de visite sur papier moiré, sur carton mousseline, c'est-à-dire très-fin et flexible, sur carton porcelaine, c'est-à-dire glacé au moyen du blanc de céruse, sur carton uni ; on en a eu de grandes, on en a eu de très-petites ; on en a eu avec des dessins, des ornements, des images. Les cartes de visite doivent contenir d'une manière bien lisible, le nom et la demeure de la personne, si c'est un homme ; le nom seulement, si c'est une femme. On peut avoir de nombreux motifs de connaître l'adresse d'un homme, ces motifs ne doivent pas exister pour une femme, et les femmes qui exercent une profession mettent seules sur leurs cartes l'indication de leur domicile. Les caractères bizarres et difficiles à lire pourront paraître originaux, mais toujours de mauvais goût ; on en peut dire autant des ornements. Quoiqu'il soit aussi de meilleur goût de ne mettre ni sa profession, ni ses titres, ni ses qualités, il est cependant quelquefois utile de le faire, notamment quand la carte doit servir à des visites officielles. On peut mettre au-dessus de son nom les armoiries de sa famille, quand elles sont bien authentiques, mais alors on ne devrait s'en servir qu'entre personnes du même rang. Quand on porte le deuil, on peut les faire border de noir. Il n'est pas convenable d'avoir des cartes collectives, si ce n'est pour le mari et la femme, et encore vaut-il mieux dans ce cas avoir deux cartes séparées. Dans les visites ordinaires on laisse une seule carte ; dans les visites solennelles, comme celles du jour de l'an, on remet une carte pour le mari, une autre pour la femme, et une autre pour chaque personne de la famille à qui l'on veut marquer de la considération. On n'envoie par la poste que les cartes de visite du jour de l'an, et celles en réponse à des billets de faire part. Quand on remet une carte de visite à ses amis pour leur annoncer qu'on quitte la ville, on ajoute à la plume ou au crayon *p. p. c.* (pour prendre congé). On annonce son retour par l'envoi de nouvelles cartes. Il est des visites que les cartes ne peuvent pas remplacer.

Lorsqu'on porte soi-même ses cartes de visite et qu'on les dépose chez la personne que l'on était venu visiter, si cette personne est absente ou qu'elle ne puisse recevoir, on plie la carte, pour indiquer que l'on était venu avec l'intention de voir cette personne, et que la carte n'a pas été *envoyée*, mais *apportée*. On pliait autrefois un des coins de la

carte, on la *cornait*, maintenant on la plie dans sa largeur, sur l'un des côtés.

Les hommes doivent envoyer des cartes de visite, le jour de l'an, chez tous les hommes et chez toutes les femmes qu'ils connaissent. Ce sont généralement les plus jeunes qui *commencent;* ceux qui ont reçu ces cartes y répondent immédiatement par un envoi semblable, et, rien ne serait plus blessant que de se trouver l'objet d'une omission dans cette circonstance. Les femmes envoient également des cartes de visite, à l'époque du jour de l'an, chez les femmes qu'elles connaissent.

On envoie des cartes de visite, non-seulement au jour de l'an, mais aussi en retour des *lettres de faire part*, soit qu'elles annoncent un mariage, une naissance ou bien un décès. Si cependant ces lettres de faire part, imprimées au nom de plusieurs membres d'une même famille, et adressées à toutes les personnes de leur connaissance par chacune des personnes nommées dans ces lettres, ont été envoyées par un homme, une femme n'en accusera pas réception par l'envoi de sa carte; elle doit toujours l'envoyer, au contraire, lorsqu'elle connaît l'une des femmes qui figurent dans la lettre *de faire part*, et la carte est adressée par elle à la femme qui lui annonce un événement important survenu dans la famille dont elle fait partie.

Mme Emmeline RAYMOND.

On se fait en Chine des visites absolument comme en Europe, et quand on ne trouve pas chez elle la personne qu'on était venu voir, on dépose également un papier pour se rappeler à son souvenir. L'usage de ces papiers date, chez les Chinois, de plus de dix siècles, dit-on; mais leurs cartes de visite sont beaucoup plus grandes que les nôtres : c'est une feuille de papier au milieu de laquelle on écrit ses nom, prénoms et qualités. Cette feuille de papier augmente ou diminue de grandeur selon l'importance de la personne à laquelle on va rendre visite et le respect qu'on lui porte; de même la couleur diffère aussi suivant les circonstances. Un des principaux personnages qui se trouvait à la suite de notre expédition dans ce pays en a rapporté la carte de visite qui lui a été laissée par un grand mandarin au moment de son départ : c'est un rouleau de papier d'un beau rouge pourpre et assez volumineux pour pouvoir servir de tenture à un petit salon.

Bien des gens se révoltent contre l'usage des cartes de visite, surtout au jour de l'an. Ils y voient beaucoup de temps et d'argent perdus. On connaît l'excentricité de ce bourgmestre de Bruxelles qui fit annoncer un jour par les journaux qu'il donnerait aux pauvres un demi-franc par chaque carte de moins que mille qu'il recevrait au jour de l'an (*voyez* BROUCKÈRE, au Supplément, tome Ier, p. 708). Cependant les cartes de visite servent à se rappeler de nom et d'adresse aux personnes que l'on ne peut aller voir sans gêne. D'ailleurs elles évitent bien des visites importunes, futiles ou inutiles, et sous ce rapport elles ont leur bon côté. Il est certain qu'entre amis, c'est une superfluité, néanmoins beaucoup de personnes se trouveraient blessées de n'en pas recevoir. Dans les hautes régions officielles, pour qu'on ne puisse pas charger la poste de faire ses visites, il faut venir signer son nom, *s'inscrire*, sur un registre *ad hoc* ouvert chez le suisse de nos Excellences, ce qui pourra fournir un jour de précieuses collections d'autographes.

La photographie a fait inventer de nouvelles cartes où, au lieu de son nom, on fait imprimer par la lumière sa personne, en buste ou en pied. Ces cartes-portraits ne peuvent guère se donner qu'à des amis, et vont orner des petits cadres ou albums : ce sont des souvenirs. On fait aussi collection des cartes-portraits d'hommes célèbres ou seulement connus; mais alors on les achète.

CARTES ET COLLECTIONS GÉOGRAPHIQUES (Département des). *Voyez* BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE, au Supplément, tome Ier, p. 521.

CARTES ET PLANS DE LA MARINE (Dépôt des). *Voyez* DÉPÔT DE LA MARINE, tome VII, p. 406.

***CARTHAGE.** Cette rivale de Rome a subi tant de bouleversements et de transformations que l'on crut longtemps impossible de retrouver aucune trace de la ville primitive. L'attention des archéologues s'était portée naturellement sur les débris encore visibles, appartenant pour la plupart à la colonie romaine, aux Vandales ou aux Arabes, et les fouilles entreprises par la société de Carthage, et plus tard au compte du gouvernement anglais, n'avaient jamais été poussées assez profondément pour faire retrouver l'ancienne ville punique. Le capitaine Falbe, sir Grenville Temple, et plus récemment M. Nathan Davis, dirigèrent sur les restes de la seconde Carthage des recherches qui aboutirent à de précieuses découvertes et enrichirent notablement la Bibliothèque impériale, le Musée Britannique et le musée de Copenhague; mais il était réservé à M. Beulé de retrouver, par des fouilles sous les ruines romaines, l'acropole de la ville de Didon, l'antique Byrsa.

Des ruines de la Carthage romaine, il reste aujourd'hui l'amphithéâtre, les traces d'un cirque, et des restes d'immenses citernes. Les ruines de l'amphithéâtre sont peu importantes; c'est à peine si l'on en peut déterminer les dimensions. Ce monument avait une forme elliptique, et Falbe donne à la plus grande longueur de l'ellipse une étendue de 240 pieds, qui paraît approcher de la vérité. Il est à peu près certain que c'est ce monument qui est désigné sous le nom de théâtre par Abou-Obeïd-el-Bekri dans sa *Description de l'Afrique septentrionale* (1082 de J.-C.) : « Le monument le plus curieux de Carthage, dit-il, c'est la maison de divertissement que l'on nomme aussi Thiater (théâtre). Elle se compose d'un cercle d'arcades soutenues par des colonnes et surmontées par d'autres arcades semblables à celles du premier rang. Sur les murs de cet édifice on voit les images de tous les animaux et des gens qui s'adonnent aux métiers. On y distingue des figures qui représentent les vents : celui de l'orient a l'air souriant, celui de l'occident a un visage renfrogné. » Dans la *Géographie* d'Édrisi, ce monument est l'objet d'une description identique : « Encore aujourd'hui, dit ce géographe (1154 de J.-C.), on voit sur l'emplacement de Carthage de remarquables vestiges de constructions romaines et par exemple le Théâtre, qui n'a pas son pareil dans l'univers. Cet édifice est de forme circulaire et se compose de cinquante arcades encore subsistantes; au-dessus de chacune d'elles s'élèvent cinq rangs d'arcades, les unes au-dessus des autres, de même forme et de mêmes dimensions, construites en pierres d'une incomparable beauté. Au sommet de chaque arcade est un cintre circulaire où se voient diverses figures et représentations curieuses d'hommes, d'animaux et de navires, sculptés avec un art infini. En général on peut dire que les autres et les plus beaux édifices en ce genre ne sont rien en comparaison de celui-ci. Il était anciennement destiné, à ce qu'on assure, aux jeux et aux spectacles publics. » Il est probable que c'est de cet amphithéâtre qu'il est question dans les persécutions de l'Église de Carthage et qu'on y livra les chrétiens aux bêtes. Au seizième siècle il était, paraît-il, encore assez bien conservé, maintenant les arcades et leurs assises ont disparu.

A 500 mètres au sud-est de ces ruines sont celles d'un cirque, auquel Falbe assigne 1,600 pieds de long et 330 pieds de large au milieu. « La partie de l'épine (*spina*), qui existe encore, dit M. Dureau de la Malle, a 1,000 pieds. A l'extrémité orientale on peut aisément reconnaître, entre deux fondements de mur, une ouverture qui a dû être une des entrées du cirque. Dans l'alignement de la spina se trouve une ruine dont la forme et l'élévation portent à présumer qu'elle était destinée à dominer le cirque tout entier, dont la forme ressemble à l'intérieur d'une carène. »

Les restes des immenses citernes où aboutissait l'aqueduc de Carthage offrent encore, dans leur délabrement, des masses imposantes. Il y en avait autrefois vingt-quatre, d'après Edrisi; elles étaient surmontées de coupoles et reliées entre elles par des conduites d'eau. Leur longueur est de

130 pas et leur largeur de 15 environ; la chute des voûtes et l'enfouissement de ces citernes ont empêché d'en donner les dimensions exactes : on n'en compte plus, ou du moins on n'en aperçoit plus que quatorze. Une tour, ruinée également, paraît avoir défendu les approches de ces énormes réservoirs qui constituaient ensemble un vaste rectangle assez régulier. M. Beulé assigne à cette tour la date de l'an 424 de notre ère; elle aurait fait partie des fortifications élevées sous Théodose le Jeune. « Les citernes, dit-il, avaient été laissées en dehors de la nouvelle enceinte, parce que l'aqueduc très-élevé auquel elles se reliaient aurait servi de pont aux assiégeants si on les eût comprises dans les fortifications. Au moins voulut-on assurer la provision d'eau si nécessaire à une ville assiégée. » La prise d'eau de cet aqueduc était, suivant Edrisi, à la fontaine de Choukar, près de Kairouan.

En 1857 M. Nathan Davis, chargé d'opérer des fouilles sous les auspices du gouvernement anglais et du Musée britannique, découvrit un ancien temple, qu'il croit avoir été celui de Didon. La partie la plus saillante de cette découverte est la mise au jour d'une mosaïque magnifique, de plusieurs mètres carrés, sur laquelle sont dessinées deux têtes de un mètre de haut chacune et qu'on suppose représenter Didon et Junon; elle renferme en outre plusieurs gracieuses figures orientales, ainsi qu'un certain nombre d'emblèmes et d'ornements des plus élégants. Les couleurs ont un tel éclat, les tons se fondent si heureusement, qu'on dirait une peinture à l'huile, et la bordure de fleurs qui encadre le sujet principal est si parfaite qu'on a peine à concevoir une habileté aussi grande chez des artistes de cette époque reculée. Quelques archéologues pensent que cette mosaïque ornait la villa de quelque riche Carthaginois, parce que le dessin diffère de celui des mosaïques provenant d'édifices publics. Dans les deux cas, ce serait un monument ou au moins une œuvre d'art de la ville punique.

En s'attaquant à la colline qui dominait autrefois Carthage, et où s'élève actuellement le sanctuaire de Saint-Louis, M. Beulé espérait trouver des vestiges plus considérables et plus précieux. « Il me semblait, dit-il, que le berceau d'un peuple avait dû être décoré d'œuvres plus grandioses, plus propres à résister à la rage des hommes et à l'action lente des siècles. » C'était déjà l'opinion de Chateaubriand, de Falbe et de Dureau de la Malle que cette colline n'était autre chose que l'ancienne acropole; les fouilles de M. Beulé en ont donné les preuves les plus convaincantes. « Le plateau, dit M. Beulé, est de forme rectangulaire; il a 188 pieds de hauteur et 2,000 pas de circonférence à sa base. A l'est, il domine la plage sablonneuse, bordée encore par les quartiers de rochers qui protégeaient les quais de Carthage, l'ouverture du golfe, qui est encore un des plus beaux de la Méditerranée; au sud sont les deux ports, orgueil de Carthage, le Cothon en forme de vase au col étranglé, et le Forum marqué par les débris du temple de Baal; à l'ouest s'étend l'isthme fertile qui borde d'un côté le lac de Tunis, couvert de flamants aux ailes de feu, de l'autre le lac de Soukara, deux mers qu'une étroite langue de terre tient captives; au nord enfin Byrsa commande une vallée qui fut jadis Megara, le plus vaste quartier de Carthage, le quartier des maisons opulentes et des jardins bien arrosés, les collines de Qamart, dans les flancs desquelles Phéniciens et Romains creusaient leurs tombeaux; au delà paraissent les flots qui reçoivent le fleuve Bagrada et la côte qui finit à la pointe d'Utique. Je ne connais point de ville qui occupe un site aussi favorable et qui ait autour d'elle des horizons plus grandioses. Carthage fût devenue la reine du monde si elle n'eût appartenu à des marchands. » C'est à l'extrémité méridionale de ce plateau que s'élève la chapelle Saint-Louis, et ce sanctuaire, que les archéologues sont obligés de respecter, a quelque peu contrarié les fouilles du sous-sol. Néanmoins M. Beulé a pu retrouver une partie des fortifications gigantesques de l'Acropole, et les ruines d'un palais punique que le savant secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts croit être le palais de Didon. Il pensait avec raison que si les autres monuments de Carthage ont pu disparaître sous ceux des Romains, qui, en pieux fils d'Énée, ont fidèlement reconstruit un temple où il y avait un temple, un palais où il y avait un palais, il n'en pouvait être de même des fortifications, qui avaient dû lasser les démolisseurs. Il retrouva en effet des murs de 31 pieds d'épaisseur, sur le sommet desquels auraient pu passer de front quatre chars. Dans l'intérieur étaient pratiqués un passage et des salles demi-circulaires, ouvertes sur le couloir et le centre donnant vers l'intérieur de la citadelle; la face offerte à l'ennemi présentait de 2 à 4 mètres d'épaisseur. Ces constructions ne subsistent que dans le tiers de leur hauteur primitive: les Romains les avaient appropriées pour le séjour de la garnison, mais le travail romain a été renversé par blocs énormes, à l'invasion des Vandales; les assises carthaginoises seules sont restées debout, telles que les avait laissées Scipion. M. Beulé a mis également à nu, sur le flanc oriental de la colline, le péribole ou mur d'enceinte du temple d'Esculape (l'*esmoun* des Phéniciens), sur lequel est bâtie en partie l'église de Saint-Louis, et un vaste monument, composé de sept salles parallèles et voûtées, terminées en cul de four et adossées au mur même du temple. Des débris de colonnes de marbre et de bas-relief, appartenant au temple, attestent la richesse de cet édifice, rebâti par les Romains sur l'emplacement de celui de Carthage; le style est celui du siècle d'Auguste. L'édifice adossé au temple est également de l'époque romaine; M. Beulé croit que c'était le palais du proconsul : il devait être aussi fort somptueux, car ses débris ont jonché le sol de morceaux de porphyre, de cipolin, de marbres blancs et veinés de toutes les variétés, qui devaient former une riche mosaïque. Les ruines découvertes par M. Beulé font comme une sorte de soubassement à la chapelle de Saint-Louis, bâtie sous Louis-Philippe sur un terrain cédé gratuitement par le bey de Tunis et inaugurée en 1842.

M. Davis place pourtant Byrsa sur un autre point que M. Beulé. Il s'appuie sur Strabon, qui met la forteresse au milieu de la ville et déclare que trois belles rues la séparaient du Cothon ou port militaire. Appien vient aussi à son secours en disant que Scipion s'établit sur un point élevé d'où il dirigea pendant six jours et six nuits les soldats qui battaient en brèche les remparts de la forteresse. Où Scipion aurait-il pu se placer, si ce n'est sur la colline même, puisque c'est le seul point élevé? M. Davis demande encore comment sur une colline qui n'a que 1,725 pieds anglais de surface pouvait exister une forteresse capable de contenir les 50,000 Carthaginois qui obtinrent pardon du vainqueur et défilèrent devant lui, et les 900 déserteurs romains qui ne pouvaient espérer aucune pitié, et le temple d'Esculape, le plus vaste de la ville, où s'était réfugiée l'épouse héroïque d'Asdrubal. « Toutes ces objections ont plus d'apparence que de fond, selon M. de Flaux. La colline de Saint-Louis n'est pas précisément au milieu de la ville, et il pouvait y avoir entre elle et la mer des quartiers assez vastes. Elle est assez éloignée du port militaire, non pas pour suffire au développement de trois grandes rues, mais à l'existence de trois rues ordinaires. Il est bien positif que Scipion s'était mis sur un point culminant; mais qui nous dit que cette élévation n'était pas faite de la main de l'homme et qu'elle n'a pas été rasée en même temps que les édifices de Carthage? Enfin, pourquoi restreindre Byrsa à la colline? Le plateau de la forteresse ne pouvait-il pas s'étendre du côté de la plaine? C'est donc avec une grande sagacité que M. Beulé a dirigé ses travaux sur ce point. Mais quels résultats a-t-il obtenus? La découverte de quelques pans de mur d'origine punique destinés à servir de fondements à des monuments importants, mais non point à être vus, dès lors faits grossièrement et n'ayant d'autre mérite que celui d'une épaisse solidité. Or, est-il possible avec ces informes débris de refaire une ancienne ville punique, comme à Pompéi comme à Herculanum on a refait

une ancienne ville romaine? Non, le *Delenda Carthago* de Caton a été strictement exécuté; le *Jamjam periere ruinæ* est rigoureusement vrai. »

C'est l'Arabe Hassan qui porta le dernier coup à Carthage en fondant Tunis. Voyant avec quelle facilité la garnison qu'il avait laissée dans cette ville avait été chassée par les habitants, il la détruisit et établit la nouvelle cité dans un bas-fond à l'autre extrémité du lac salé qui s'étendait à l'ouest de Carthage. « Les pierres de la vieille ville servirent à bâtir la nouvelle, ajoute M. de Flaux. Mais cette abondante carrière ne devait pas être aussitôt épuisée. Non-seulement Sidi-Bou-Saïd, la Goulette et toutes les villes des environs furent construites avec des matériaux extraits de ces fécondes mines; mais les souverains de Tunis en firent trafic. Les Italiens et les Espagnols, pendant tout le moyen âge, en tirèrent une grande partie des marbres dont ils ornaient leurs palais. L'étranger admire encore, dans le *Canale Grande*, à Venise, et au palais Doria, à Gênes, des colonnes et des frises qui avaient fait autrefois l'admiration de leurs ancêtres en Afrique. Les Pisans se vantent d'avoir pris à Carthage tout le marbre qui servit à la construction de leur magnifique cathédrale. De même des mosquées de Séville et de Cordoue. Les auteurs arabes du moyen âge, et principalement El-Bekri, font de pompeuses descriptions des ruines de Carthage. On lit dans Édrisi : « On a découvert « à Carthage des marbres de tant d'espèces différentes qu'il « serait impossible de les décrire. Un témoin oculaire rap- « porte en avoir vu extraire des blocs de quarante choubras « (environ 30 pieds) de haut. Les marbres sont transportés « au loin dans tous les pays, et nul ne quitte Carthage « sans en charger des quantités considérables sur des na- « vires ou autrement. C'est un fait très-connu. » Il n'est pas jusqu'à Louis XIV qui n'en ait fait charger un bâtiment. Il n'est pas étonnant qu'après un si long acharnement à détruire, inspiré d'abord par la crainte et le fanatisme, et ensuite par la haine et l'avidité, il ne reste plus de cette splendide capitale que quelques informes débris conservés malgré la fureur du temps et la fureur encore plus dangereuse des hommes. »

Ces débris ont suffi à des savants, aidés des auteurs classiques, pour refaire la topographie de Carthage. On connaissait bien la presqu'île où s'élevait cette ville, mais on n'était pas d'accord sur la situation des ports et de l'acropole. Les mémoires de Rask et de Niebuhr, les travaux du chevalier Falbe, consul de Danemark à Tunis, ceux de M. Dureau de la Malle, de Chateaubriand, de sir Temple Grenville, et en dernier lieu de MM. Beulé et Davis, ne laissent plus guère de doutes. « Byrsa et le temple d'Esculape, l'acropole enfin, occupaient, dit M. de Flaux, la montagne où s'élève aujourd'hui la chapelle Saint-Louis; les deux ports étaient dans les terrains occupés par les villes de Si-Mohammed Khagnadar et du général Khérédine. On sait aussi où étaient les temples d'Astarté, de Junon, de Baal, le cirque et le forum. On connaît tout l'espace occupé par cette grande ville; on pourrait même, si l'on voulait, tracer la ligne de ses anciens remparts, et désigner les limites de ses vastes faubourgs. »

La numismatique de Carthage a été l'objet des recherches érudites de M. L. Müller, conservateur du cabinet des médailles à Copenhague, qui a entrepris un important travail sur les médailles de la Syrtique, de la Byzacène et de la Zeugitane. On sait que Carthage faisait partie de cette dernière province. Plusieurs numismates prétendaient que Carthage n'avait pas eu d'atelier de monnaies et tirait son numéraire de la Sicile. M. Müller combat cette opinion : suivant lui, Carthage frappait des monnaies, dans *Kart-Chadasate* (la ville neuve), et les produits en étaient beaucoup plus beaux et plus purs de types que ceux de la monnaie carthaginoise de Sicile. Il attribue à la Monnaie de Carthage les belles pièces qui présentent au droit une tête de Cérès, et au revers un cheval en course, un cheval ailé ou un palmier.

* **CARTHAGÈNE**, en Espagne. En 1859, son arsenal a été dévoré par un incendie, 78,000 fusils y furent détruits. Un chemin de fer ouvert en 1863 l'unit à Murcie, et doit rejoindre Albacète.

* **CARTHAGÈNE**, dans la Nouvelle-Grenade. Elle est maintenant la capitale de l'État de Bolivar dans les États-Unis de Colombie. Son port a été déclaré franc à partir du 1er septembre 1856.

* **CARTOMANCIE.** Alliette, dans son *Etteilla, ou l'art de se récréer avec un jeu de cartes*, parle ainsi de cet art : « L'amusement que je vous offre est sans contredit le tombeau de l'ennui, l'âme de la réflexion, le père des conseils, le plaisir de la société; et, si vous réfléchissez, vous trouverez, je crois, peu de jeux où l'esprit ait plus à se développer et à se récréer que dans celui-ci. En effet, êtes-vous dans l'attente d'une visite, dans l'espérance de vous marier, d'avoir un amant, une maîtresse? Vous consultez vos cartes. Le temps de l'ennui se passe sans mauvaise humeur, ni sans courir de risque de perdre votre argent à des jeux de hasard... J'ai cru que, comme on ne croit jamais aux sorciers de quelque genre qu'ils soient, que lorsqu'on l'est un peu soi-même, le plus sage parti que l'on puisse prendre pour montrer combien par exemple on doit avoir peu de confiance aux gens qui se mêlent de tirer les cartes, était de mettre tous ceux qui savent seulement lire, et qui peuvent faire quelques combinaisons, en état de les tirer eux-mêmes... Amusez-vous donc de ma science, ami lecteur; mais quand vous la posséderez comme moi, ayez le bon esprit de ne pas vous croire plus sorcier que moi-même, qui, en vérité, suis bien loin de me flatter d'en être un. » Alliette enseignait l'art de tirer les cartes et se vantait d'être le restaurateur de la cartomancie française et égyptienne. Il donnait des leçons de cet art chez lui. Voici comment il procédait, dans ses raisonnements sur les tarots, d'après le livre que nous venons de citer : « Le numéro 26 de l'as de trèfle, dit-il, signifie rancune; sur quoi? sur le numéro 8 suivant, qui signifie avarice; rancune sur avarice; avarice de quoi? du numéro 9 qui signifie bon; rancune de l'avarice du bon : je dis que vous êtes rancuneuse contre les avaricieux de faire le bien; voilà généralement comme tout doit se dériver. Si la première carte suffit, ou pour mieux dire, explique une chose nette, vous n'allez pas plus loin; au contraire, vous irez jusqua dans le deuxième coup savoir la terminaison de la première signification, je suppose, si vous ne la trouviez pas définie dans la rangée et que l'article fût conséquent pour vous. Je dis donc que la dame de pique est noble, mais en même temps je la trouve fille ou femme du monde; je la fais tomber sur la carte suivante, qui signifie naissance; je sais bien que cette femme est née, puisque je lui parle. Raisonnons; cette femme vraisemblablement, tombant sur naissance, va peut-être m'instruire davantage : je vois ensuite campagne; je dis naissance sur la campagne; mais avant d'aller plus avant est-elle mariée? Je ne sais point, puisque rien ne l'annonce, le sera-t-elle? nous le verrons; mais nous voyons déjà que cette femme est noble, née à la campagne, qu'elle ne se conduit pas bien, etc. » Et voilà comme la cartomancie vous construit une histoire.

En 1857, une tireuse de cartes traduite devant le juge de paix de Bolbec, comme ayant pronostiqué l'avenir, lui expliquait ainsi son art : « Je tire souvent les cartes, je dis la bonne aventure aux gens qui viennent chez moi. Désirent-ils savoir si une chose qui les intéresse réussira? je leur demande alors s'ils veulent que je fasse usage du grand jeu, qui se compose de cinquante-deux cartes et dont la consultation ne se paye pas moins de 50 centimes, ou bien que j'emploie le petit jeu, qui ne renferme que trente-deux cartes, moyennant 15 centimes au plus bas prix. Si vous coupez sur un neuf, cela signifie un retard ou peu de chance de réussite pour ce que vous attendez; coupez-vous un dix, les choses au contraire devront se passer au gré de vos désirs. Le dix de trèfle signifie argent;

le dix de carreau campagne; l'as de carreau bonne nouvelle; l'as de pique, mauvaise nouvelle: le pique ordinairement indique la trahison, etc. En règle générale, je ne taxe personne, l'on me donne ce que l'on veut. Chaque semaine, trois, quatre et même cinq personnes viennent se faire tirer les cartes, les unes pour savoir si leur sort s'améliorera; les autres si une succession qu'elles espèrent leur arrivera bientôt. Les personnes qui viennent me consulter pour les cartes sont principalement des ouvrières de fabriques, un peu les ouvriers, quelques vieilles femmes; assez souvent je reçois la visite de gens de la campagne, ceux-là paient plus cher. » A la suite de ces explications cette naïve cartomancienne fut condamnée à cinq jours de prison, et à 15 fr. d'amende.

* **CARTON** (*Technologie*). Le carton se faisait autrefois en collant des feuilles de papier l'une sur l'autre, et les pages de vieux livres servaient naturellement à cet usage. Bien des livres et des images qui semblaient avoir fait leur temps ont disparu ainsi. Quelques-uns ont été sauvés aussi par là; car les bibliophiles parisiens savent faire rendre au carton ce que le carton avait pris. C'est ainsi qu'ont été retrouvés dans les flancs de quelques poudreux in-folios: une farce très-curieuse par M. Venant; un *Almanach* de 1501, par M. Vallet-Viriville; une chanson du temps de Louis XII, par M. Montaiglon; et enfin, il y a quelques années, par M. Édouard Fournier, en décartonnant un mauvais livre d'Heures, trois ou quatre feuillets d'un prix inestimable, fragment jusqu'à présent unique de l'un des almanachs que Rabelais avait fait imprimer à Lyon, et au sujet desquels il y avait depuis tantôt cent ans dispute envenimée entre les biographes du grand Alcofribas, les uns prétendant qu'il avait en effet imprimé des almanachs, les autres soutenant le contraire. Ce fragment figure aujourd'hui à la précieuse section *Réserve* de la Bibliothèque impériale.

M. Ch. Planque, fabriquant de fécule, a tiré des résidus et des pulpes de la pomme de terre, une pâte dont il a fait un carton fort et malléable qui a servi en 1860 pour coller les almanachs que les facteurs offrent au jour de l'an à leur clientèle.

* **CARTONNAGE.** Cette industrie occupe un grand nombre de personnes. On divise les cartonnages en plusieurs catégories : la première comprend les cartonnages de luxe et de fantaisie ; ce sont des boîtes ornées de fleurs artificielles, rubans, velours, satin, riche passementerie, médailles, peintures, aquarelles, etc. : l'industrie française excelle surtout en ce genre de travaux ; la deuxième catégorie comprend les cartonnages fins destinés en grande partie aux confiseurs ; la troisième, les boîtes à verre et les objets à 25 sous, destinés principalement pour l'exportation et les ventes dans les foires et fêtes de province ; la quatrième, les boîtes pour la parfumerie, les gants, les éventaillistes; la cinquième, les cartonnages d'utilité, tels que cartons à bureau et de magasin, pour renfermer les châles, les rubans et les objets d'exportation ; la sixième, le petit cartonnage à l'usage des pharmaciens, des bijoutiers, et les boîtes très-communes. Paris se distingue surtout dans ces divers genres de fabrication, qui exigent du goût et une grande variété ; 4,000 personnes y étaient employées en 1854.

On donne encore le nom de cartonnage à une espèce de reliure en toile ou en papier, que l'on peut gaufrer, dorer, orner de mille manières. « En Angleterre, dit M. A.-F. Didot, où tous les livres se vendent cartonnés, ce genre d'industrie a fait, du moins comparativement, de plus grands progrès que la reliure. Les cartonnages ont acquis plus de solidité, et la toile en percaline fabriquée spécialement pour cet objet a été améliorée. Le débit des livres ainsi cartonnés est très-étendu ; il occupe une quantité considérable d'ouvriers et d'ouvrières. A Londres il y a quelques ateliers de reliure et de cartonnage, tels que ceux de Remnant, de Leighton, de Westley, qui peuvent en six heures plier, coudre, recouvrir et dorer jusqu'à 1,000 volumes, pourvu que les couvertures soient préparées à l'avance et qu'il ne reste qu'à les endosser. Deux jours suffisent pour la préparation des couvertures. La France applique particulièrement le cartonnage aux livres éphémères qui ont besoin de séduire les yeux par leur éclat, et qui sont destinés, soit à orner les tables des salons, soit à être donnés en prix et surtout à être exportés, principalement dans l'Amérique du Sud. » Si les cartonnages n'ont pas la solidité de la reliure, ils ont du moins l'avantage de durer plus que le brochage.

* **CARTON-PIERRE.** La fabrication d'ornements moulés en pâte de carton n'est pas une industrie absolument nouvelle. On prétend en avoir trouvé des vestiges dans quelques vieilles salles du Louvre et du palais de Fontainebleau. A l'exposition de 1806 quelques échantillons d'ornements moulés en carton valurent une mention honorable à M. Gardeur. A l'exposition de 1819, M. Hirsch reçut une médaille de bronze pour ses ornements en carton. Cette industrie se développa encore entre les mains de MM. Wallet et Huber, qui exposèrent en 1823 un Christ qui leur valut une médaille de bronze. En 1827 on put constater de nouveaux progrès dans cette industrie, qui se ramifie en deux grandes divisions : d'un côté le moulage des statues et objets d'art, de l'autre les ornements divers pour l'architecture. C'est principalement de ce côté que s'est étendue cette fabrication. Non-seulement on trouve de ces ornements dans nos salles de spectacles, mais encore dans nos plus splendides édifices, l'Hôtel de ville, les Tuileries, le palais de Fontainebleau et celui de Versailles. Les maisons particulières lui doivent de nombreux embellissements. Le carton-pierre figura encore avec beaucoup d'honneur à l'exposition universelle de 1855. On y voyait en cette matière une cheminée monumentale ornée de riches attributs, de nombreux échantillons de décors intérieurs, des corniches, des bas-reliefs, des colonnes, des entablements, des candélabres, des médaillons, un splendide encadrement de glace, etc.

On attribue aux Orientaux l'idée d'ajuster sur les meubles et les murs des ornements faits avec une sorte de carton pâte coulé dans des moules : « Estuc d'une paste, dit Philibert de Lorme dans son *Traité d'architecture*, que vous moulerez sur des creux où il y aura tel devis et ouvrage qu'il vous plaira, comme on voit estre faict à plusieurs compositions de senteur, oyselet de Chypre, miroirs venant du Levant et Constantinople, ausquels pays, ainsi que j'ay entendu, ils enrichissent tous les planchers de leurs chambres et cabinets de telles façons et compositions desquelles j'ay veu la manière qui est très-aisée, très-belle et de petite dépense. »

M. Armengaud fabrique un *carton-cuir* repoussé qui a tout l'aspect du vrai cuir, mais qui seulement dure moins : partout nous sacrifions la solidité trop coûteuse à l'apparence ; ce carton-cuir sert à orner les meubles et les murs.

M. Stierlin, du Havre, a inventé un carton-feutre sablé pour la couverture des toits. Ce mode de toiture est très-léger et très-économique. Ce feutre peut résister à l'eau, à la chaleur et à la gelée. En cas d'incendie, il brûle très-difficilement. Il est préservé par la couche de sable qu'on étend sur la surface et qui lui fait acquérir une grande densité. Cette densité augmente à mesure qu'on vient, chaque année, renouveler la couche de sable dont il est recouvert, et qui constitue le seul genre de réparation et d'entretien qu'il y ait à faire. Si le carton-feutre doit être employé à des constructions de longue durée, on devra tous les deux ou trois ans enduire le toit d'une matière préparée à cet effet et le parsemer de sable. Ce genre de toiture prend telle couleur qu'on veut et n'a pas cette monotonie de ton que les tuiles et les ardoises offrent aux yeux. M. Stierlin emploie également son carton-feutre sablé pour le doublage des navires.

M. Peyrat fabrique avec le carton bitumé des toitures incombustibles.

* **CARTOUCHE.** A Woolwich, deux cents jeunes filles de dix à quatorze ans confectionnent des cartouches pour

l'armée et la marine anglaises. Ce sont des enfants de soldats ou d'ouvriers de l'arsenal. Elles confectionnent environ 900,000 cartouches par semaine, en travaillant cinq jours seulement. Les plus habiles gagnent de 8 à 11 shellings pendant ce laps de temps. Assises devant une sorte de pupitre sur lequel on a préparé du papier à cartouche et des balles, les jeunes filles enroulent le papier autour d'un petit moule en bois, mettent la balle à une extrémité, puis serrent le projectile au moyen d'une ficelle; ces cartouches reçoivent la poudre qui les complètent dans d'autres ateliers. Avant d'être admises dans les ateliers les jeunes filles doivent avoir fréquenté une école; il y en a une dans l'arsenal, où moyennant 3 pence par semaine on leur enseigne la lecture, l'écriture, l'arithmétique, le maniement de l'aiguille. Pour 3 pence 1/2 par jour on leur fournit deux repas. Dans un autre bâtiment, il y a un atelier où des jeunes garçons confectionnent aussi des cartouches.

Pour obvier aux inconvénients des armes à feu se chargeant par la culasse, M. Beringer, à Paris, a amélioré à la fois l'arme et la cartouche. Sa cartouche, exposée en 1855, est un tube en cuivre, la capsule est une rondelle sur la circonférence de laquelle s'appuie la poudre fulminante; le projectile est conique et il suffit d'une faible quantité de poudre pour le chasser avec force. Cette disposition de la cartouche permet d'en faire servir le tube une vingtaine de fois, et on ne craint pas l'humidité pour la charge; en outre, le chien dans sa chute rencontrant n'importe où cette capsule circulaire, les ratés sont bien moins fréquents. Un rebord de la cartouche ferme hermétiquement le canon et empêche la déperdition du gaz; le tube tombe de lui-même du canon lorsque, le coup parti, on fait jouer la bascule pour recharger.

M. Mariano Rier a exposé la même année un fusil s'ouvrant à la culasse, mais sans brisure; son projectile consistait en un cône cylindrique en plomb, renfermant à la fois la balle, la charge et l'amorce; celle-ci est formée d'un tube très-mince en cuivre fixé à la partie inférieure du projectile. Ce tube, quand on charge l'arme, vient se placer dans un trou pratiqué au fond de la culasse. La cheminée est supprimée, et c'est le marteau qui en s'abattant coupe l'amorce par le travers et détermine ainsi l'explosion de la poudre fulminante. L'arme ne peut rater et la charge se fait bien plus rapidement. Ces projectiles, dont le prix n'est d'ailleurs pas plus élevé que celui de la cartouche ordinaire, ne se détériorent pas au contact de l'eau et sont entièrement inexplosibles. L'arme, au lieu d'être chargée par la culasse, peut également l'être par la bouche du canon, à l'aide d'un seul coup de baguette, et même en employant ce mode on arrive encore à tirer de huit à dix coups par minute.

Un arquebusier de province, M. Davoust, a imaginé, en 1857, une cartouche au moyen de laquelle il prétend obtenir double portée et double pénétration avec le plus gros comme avec le plus petit plomb. Partant d'un fait bien connu et auquel on n'avait pu remédier encore, que l'irrégularité du coup de fusil chargé à plomb vient presque toujours de ce que les grains, pour sortir du canon, s'entre-choquent, se dérangent de leur direction et amortissent souvent la force dont ils sont doués, M. Davoust chercha le moyen de porter le coup de plomb tout entier hors de la bouche du fusil, sans frottement dans l'intérieur. Considérant ensuite qu'un corps étant interposé entre la poudre et le plomb, la poudre ne perdrait rien des gaz qu'elle développe, il résolut d'isoler les deux grands principes qui constituent la cartouche. Enfin, il voulut donner un conducteur au plomb pour le forcer à atteindre le but vers lequel il est dirigé. Ces trois observations l'ont amené après beaucoup d'essais et de tâtonnements à fabriquer la cartouche qui porte son nom. Cette cartouche se compose d'un cylindre divisé en plusieurs parties : la première, très-peu épaisse, renferme une poudre blanche destinée à isoler la poudre du plomb. Au-dessus une bourre spongieuse, puis une autre partie formant conducteur et qui se développe à la sortie de la bouche du fusil. Au-dessus enfin se trouve le récipient du plomb. Le tout est terminé par un chapeau couvrant complétement la cartouche et que l'on maintient au moyen d'un double ruban en caoutchouc. La cartouche à petite portée diffère de celle à grande portée en ce qu'elle n'a pas de conducteur.

Dans la cartouche Davoust, la poudre ne perdant rien des gaz qu'elle développe, a toute sa force : le plomb, renfermé dans un tube qui sort tout entier du fusil et tombe à 8 ou 10 mètres de la bouche du canon, n'ayant pas à éprouver de frottement à l'intérieur, arrive au but d'une manière uniforme; il couvre donc également un certain espace de terrain. Le conducteur, en se développant au moment où la partie de la cartouche qui renferme le plomb quitte le canon du fusil, imprime au plomb lui-même une direction que rien ne peut faire varier. Un coup de fusil tiré de vingt à soixante pas avec la cartouche Davoust à petite portée, couvre de plomb et de la façon la plus régulière l'espace embrassé par une compagnie de perdreaux pendant les premiers instants de son vol. Un coup de fusil tiré de quarante-cinq à cent pas avec la cartouche à grande portée donne une pénétration telle qu'on peut coucher par terre le lièvre le plus fort avec du plomb n° 6. Enfin la cartouche Davoust, qui s'emploie aussi bien avec le fusil ordinaire qu'avec le fusil se chargeant par la culasse, a l'avantage de permettre de charger le premier aussi vite que le second; seulement, elle augmente de 5 à 6 centimes le prix de revient de chaque coup de fusil.

*** CARTULAIRE.** Le comité des travaux historiques a publié dans ces derniers temps un grand nombre de cartulaires; quelques-uns d'entre eux sont des documents précieux pour l'histoire et la géographie du moyen âge; tels sont surtout les cartulaires de Notre-Dame de Paris et de Saint-Père de Chartres. La publication du cartulaire de Saint-Victor de Marseille a ouvert de nouveaux aperçus sur les institutions féodales et la topographie de la Provence; il en a été de même pour le Lyonnais et le Périgord par la publication des cartulaires de Savigny et de Beaulieu; le cartulaire de Redon, pour la Bretagne, et celui de Saint-Hubert de Grenoble complètent cette intéressante série. « Les cartulaires, dit M. Victor Fouché, forment une des mines les plus riches de la science historique; ils donnent généralement des renseignements précieux sur les institutions locales, souvent aussi on y trouve des documents non moins curieux pour la philologie lorsqu'ils sont écrits en langue vulgaire. » Outre ceux qui ont été publiés par le comité, les sociétés savantes des départements en ont édité un très-grand nombre. En 1863, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a décerné le premier prix Gobert à la publication du cartulaire de l'abbaye de Redon en Bretagne, par M. Aurélien de Courson, et la première médaille pour les ouvrages sur les antiquités de la France à M. Auguste Moutié pour la publication du cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de la Roche, de l'ordre de Saint-Augustin, au diocèse de Paris.

En Orient on donne le nom de *bulles d'or* à cet ensemble d'actes intéressant une communauté religieuse et revêtu de tous les caractères d'authenticité exigés que nous appelons plus simplement *cartulaire*; seulement le cartulaire est écrit en latin et appartient à des églises relevant de Rome, tandis que les bulles d'or sont écrites en grec et appartiennent à des églises relevant de Constantinople. C'est d'un de ces recueils de bulles d'or conservé dans le monastère de Saint-Jean, à Patmos, que M. Édouard Le Barbier a tiré l'histoire de saint Christodule, qu'il a publiée en 1863.

CARUSO (Michel), chef de bande fameux dans la guerre de b r i g a n d a ge qui suivit la chute du roi de Naples François II, s'est fait surtout remarquer par sa férocité, et on évalue à 1,500 le nombre des victimes tombées sous ses coups. Il tenait beaucoup, dit-on, à tuer lui-même ses prisonniers. Un jour, il en réunit treize, pieds et mains liés, et les égorgea de sa main avec un rasoir, l'un après l'autre. Il avait avec lui une jeune fille de dix-sept ans, qui avait été obligée de le suivre après avoir vu son père, sa mère et

un de ses frères torturés et tués sous ses propres yeux. Elle vécut deux années avec les brigands, toujours liée et gardée à vue jour et nuit. La bande de Caruso infestait les provinces de Bénévent et de Molise. Poursuivi par les troupes du major général Pallavicini, il en était réduit, au mois de décembre 1863, à fuir à pied, avec un seul compagnon. Le préfet de Bénévent promit 20,000 fr. à celui qui mettrait la main sur Caruso. Dans la nuit du 9 au 10 décembre le syndic de Molinara fut informé que ce chef de bande se trouvait désarmé avec un de ses compagnons dans une chaumière : il s'y rendit avec sept ou huit gardes nationaux, pointa son pistolet sur la poitrine de Caruso et lui enjoignit de se rendre. Le bandit n'opposa aucune résistance, se laissa lier avec une corde, et fut emmené, ainsi que son compagnon, à Bénévent, où il entra au milieu d'une grande multitude. Le 11 au matin Caruso fit demander à parler au général Pallavicini, promettant monts et merveilles si on consentait à le conduire enchaîné dans les battues de la troupe; mais le général ne tint aucun compte de ces promesses. Le 12, à dix heures du matin, le tribunal militaire extraordinaire, convoqué par le général Pallavicini, s'assembla à Bénévent. Caruso fut condamné à être fusillé, ainsi que son compagnon. L'exécution eut lieu à deux heures et demie en présence d'une foule immense accourue des environs. Caruso n'avait que vingt-cinq ans.

CARVALHO (Marie-Caroline MIOLAN, Mme), cantatrice, est née à Marseille le 31 décembre 1827. Elle entra en 1843 dans la classe de M. Duprez, au Conservatoire de musique, y remporta le premier prix de chant en 1847, et débuta au théâtre de l'Opéra-Comique en 1849. Elle y reprit ou créa divers rôles, dans *Giralda*, *le Pré aux Clercs*, *la Cour de Célimène*, etc. Elle obtint surtout un grand succès dans *les Noces de Jeannette*. En 1853, Mlle Miolan épousa un chanteur de l'Opéra-Comique nommé Léon Carvalho, né en 1825 aux colonies. En 1854, Mme Carvalho quitta l'Opéra-Comique et entra au Théâtre-Lyrique comme première chanteuse. M. Carvalho obtint en 1856 le privilége de ce théâtre, où sa femme continua de briller. Elle y joua avec succès les principaux rôles dans *la Fanchonnette*, *les Noces de Figaro*, *la Reine Topaze*. En 1860 elle chanta pendant une saison au Théâtre-Italien de Londres. Elle retourna dans cette ville l'année suivante et alla ensuite à Bade et à Berlin. Elle obtint de nouveaux succès à Londres en 1861 et dans les années suivantes. Le Théâtre-Lyrique ayant passé dans la salle de la place du Châtelet, M. Carvalho, qui avait cédé son privilége, dut le reprendre au mois d'octobre 1862; sa femme y reparut avec éclat dans le *Faust* de M. Gounod, dans la *Perle du Brésil*, de M. Fél. David, et dans *Mireille*, de M. Gounod. La voix de Mme Carvalho est souple, d'un diapason élevé; elle exécute avec facilité les fioritures et les vocalisations les plus capricieuses.

* **CARYATIDES.** Les nouvelles constructions du Louvre présentent plusieurs de ces statues, soit au dernier ordre des gros pavillons, soit aux attiques.

CARYOPHYLLINE (de *caryophyllus*, giroflier). *Voyez* Girofle.

CASABIANCA (François-Xavier, comte de), sénateur, est né à Nice, le 27 juin 1796, d'une famille de Corse. Il fit ses études au lycée Napoléon et y remporta le prix de philosophie en 1812. Il suivit ensuite les cours de l'École de droit à Paris, fut reçu licencié en 1820 et se fit inscrire au barreau de Bastia. Nommé représentant de la Corse à l'Assemblée constituante en 1848, il vota avec le parti modéré et après l'élection du 10 décembre soutint de toutes ses forces la politique du président de la république. Réélu à l'Assemblée législative en 1849, il fit partie de la réunion de la rue de Poitiers; mais il abandonna la majorité lorsque des difficultés s'élevèrent entre elle et le président de la république. Le 26 octobre 1851, Louis-Napoléon lui confia le ministère de l'agriculture et du commerce, qu'il changea, le 23 novembre, contre le ministère des finances. Il cessa d'être ministre le 2 décembre 1851 et fit partie de la commission consultative. Le 22 janvier 1852, il fut chargé d'organiser le ministère d'État, qui venait d'être décrété. Le 28 juillet suivant sa démission fut acceptée et il entra au sénat. Il y fut chargé en 1856 du rapport sur la proposition de M. de Ladoucette, relative à un code rural, et en 1861 du rapport sur la loi relative à la construction de la nouvelle salle de l'Opéra à Paris. Il avait divisé son projet de code rural en trois livres intitulés : *Régime du sol*, *Régime des eaux*, et *Police rurale;* mais pour satisfaire au texte de la constitution, il avait dû se borner à émettre des principes généraux, laissant la rédaction définitive au conseil d'État. Le 15 décembre 1863, M. de Ladoucette ayant demandé ce qu'était devenu ce projet, M. de Parieu répondit que la publication d'un code rural ne rendrait pas tous les services qu'on en espérait; que la législation en serait peu modifiée, et que tout se bornerait à peu près à un travail de collection, qui pourra seulement faciliter la solution de quelques petits litiges ou plutôt indiquer les moyens de les éviter. M. Casabianca fut amené à défendre l'utilité de son œuvre, et déclara que depuis longtemps le projet de code rural tout entier serait sorti des délibérations du Sénat s'il avait eu le droit de le faire. Le 21 mars 1863, M. Casabianca, en présentant au Sénat le rapport sur la loi des crédits supplémentaires, soutint le droit des ministres d'opérer des virements, pour des cas extraordinaires, sur les fonds de leur ministère, même lorsqu'ils sont déjà engagés. Le mois suivant le Sénat adopta sur son rapport le projet de sénatus-consulte relatif à la constitution de la propriété en Algérie dans les territoires occupés par les Arabes. Le 15 janvier 1864, il fit un rapport sur une pétition de M. Darimon, qui dénonçait comme inconstitutionnelles des mesures prises par le ministre de l'intérieur contre des journaux pour publication de débats législatifs, délit qui, selon le pétitionnaire, ne devait être apprécié que par les tribunaux. M. de Casabianca soutint que la répression de cette contravention appartenait à l'administration aussi bien qu'aux tribunaux, et conclut à la question préalable, qui fut adoptée. Le 5 mars, le comte de Casabianca a été nommé procureur général impérial près la cour des comptes, à la place de M. Collet-Dutilleul, admis à la retraite.

* **CASAL** ou **CASALE**. Cette ville avait, en 1862, 26,032 habitants. Un chemin de fer l'unit à Alexandrie. Les fortifications de cette ville importante, située sur la rive droite du Pô, à la rencontre des routes de Milan et de Plaisance sur Turin, ont été relevées par le gouvernement sarde en 1852. « Casale a quelque chose d'espagnol dans l'aspect général, dit M. Achard. De beaux palais, dont les galeries intérieures reposent sur des arcades, s'ouvrent sur de larges rues. Le portique italien en côtoie quelques-unes. »

CASAMANCE, fleuve d'Afrique, qui doit avoir un jour une certaine importance pour nos relations commerciales avec les indigènes de l'intérieur de l'Afrique, prend sa source dans le pays Mandingue de Kabou, à l'est des sources du Rio Grande San-Domingo, et vient se jeter dans l'océan Atlantique. Le principal affluent de la Casamance est le Sonkodou ou Songrogou, dont un voyageur moderne a fait la rivière de Saint-Grégoire. La relation du père Labat, publiée vers 1728, laisserait supposer que le Songrogou se réunit à la Gambie. C'est parce qu'on a confondu le Songrogou avec la Casamance, que sur d'anciennes cartes, recopiées de nos jours, la Casamance paraît n'être qu'un bras de la Gambie, dont elle se détache vers l'île des Éléphants, tandis que, d'un autre côté, elle va se confondre avec le Rio Grande San-Domingo et le Rio Géba par différentes ramifications, quoique la Casamance soit en réalité entièrement séparée de ces deux fleuves. A partir de Songrogou, les autres affluents de la Casamance, sur la rive droite, communiquent tous entre eux par une infinité de marigots, et avec la mer, entre la Gambie et Casamance, par plusieurs embouchures désignées sous les noms de rivière des Huîtres, rivière Sainte-Anne, rivière Saint-Pierre. On présume que quelques-uns de ces marigots, et particulièrement celui

nommé Combo, se réunissent à ceux qui se jettent dans la Gambie, vers Bintam. Sur la rive gauche de la Casamance, la rivière de Gajinol communique avec le Rio de Boulor, qui se jette dans le fleuve de Cachéo en dedans de la barre. La rivière de Yembéring conduit à la mer auprès du Cabo Roxo. Ces deux rivières offrent aux petites embarcations de Cachéo et de Bissao, et à celles qui font le voyage de Sierra Leone en longeant la côte pour la traite des Kolas ou Kourous, une voie de communication avec la Casamance sans passer par la barre de ce fleuve.

La Casamance a généralement plusieurs milles en largeur. La véritable difficulté de sa navigation est produite par les circuits du chenal, mais cette difficulté n'est réelle que vers Piedras, à 50 milles environ de l'embouchure. La France possède en bas du fleuve un lieu d'entrepôts, l'île de C a r a b a n e, et un autre dans le haut du fleuve, à cent milles de l'embouchure, S e d h i o u. Des postes militaires et d'autres comptoirs ont été établis à Boudhié et à Kamacounda. Entre Carabane et Sedhiou, la Casamance est navigable pour des caboteurs de bonne dimension. Dix navires au moins, appartenant aux principales maisons de Gorée, font continuellement la traversée entre Carabane et Sedhiou. Des chalands plus petits remontent plus haut dans le fleuve. Depuis la prise de possession de Sedhiou, la compagnie de Galam a reçu la dénomination de compagnie de Galam et de Casamance. Un grand nombre de pirogues, les unes armées de pagaies, les autres en forme d'embarcations d'un plus haut port, naviguent avec beaucoup d'agilité sur les eaux de la Casamance, et égalent en vitesse les navires réputés les meilleurs marcheurs.

Les eaux de la Casamance sont troubles : ainsi que celles de tous les fleuves de l'Afrique, qui sont formés par l'écoulement des eaux pluviales, si abondantes dans la saison d'hivernage, elles tiennent beaucoup de terre en suspension; néanmoins, dans le haut du fleuve, les matelots ne vont point chercher d'autre aiguade, et à Sedhiou ils puisent dans le fleuve leur provision d'eau pour le retour. La marée s'y fait sentir et les eaux sont salées jusqu'à plus de 40 milles de l'embouchure du fleuve; les courants sont assez forts pour que les embarcations ne puissent les refouler à la rame : ces embarcations sont forcées de mouiller en attendant le flot ou le jusant, suivant la direction de la route.

Partout où le fleuve est salé, il est bordé de *mangliers* et de *palétuviers*, qui retiennent sur la rive les terres argileuses, peu solubles dans l'eau, grâce à leurs faisceaux de racines innombrables et aux huîtres qui s'y attachent comme des groupes de petites roches. Plus haut, vers les eaux douces, le *drepanocarpus lunatus*, remarquable par ses fruits semi-lunaires, entrelace en rideaux épais ses rameaux épineux que domine quelquefois la tige nue d'un *pandanus* étalant dans les airs les panaches de ses feuilles, longues souvent de plus de 2 mètres. Quand le cours d'eau n'est plus navigable, et que le sol conserve encore de l'humidité, croissent les *raphia*, les *calamus* ou *rotang*, qui s'élancent en tous sens à travers les arbres de la forêt voisine. Les *bambous* recherchent les terrains secs et plus élevés, où ils semblent vouloir rivaliser de hauteur avec le stipe des *palmiers* et de l'*elæis guineensis*, qui les surmonte de sa coupole de verdure.

Les bois de la Casamance fournissent aux navires qui fréquentent ces parages un lest qui n'est pas sans valeur. Les graines oléagineuses et les huiles sont devenues la principale branche de commerce de la côte occidentale d'Afrique. L'arachyde se cultive maintenant sur les bords de la Casamance. On a acheté à Sedhiou, en 1852, 30,000 boisseaux (de 13 kilogr. chacun) d'arachydes, en 1853 80,000 boisseaux, en 1854 150,000, en 1855 250,000, en 1856 150,000. Ces arachydes ne sont pas cultivées seulement par les habitants du pays, des travailleurs viennent de l'intérieur en cultiver près des établissements européens, et s'en retournent avec un petit pécule, pour revenir l'année suivante. Autrefois les caravanes de l'intérieur n'apportaient que des produits ayant une certaine valeur, de la cire et de l'ivoire chargés sur des esclaves qu'ils vendaient au départ. Aujourd'hui les chefs et les marchands de l'intérieur, au lieu de vendre leurs serviteurs, cherchent à en amener pour travailler à la production de l'arachyde. En 1860, un négociant français a pu acheter à Carabane 400,000 kilogrammes de coton à 25 centimes le kilogramme.

Au commencement de 1859, le capitaine de vaisseau Protet, chef de la division navale des côtes occidentales d'Afrique, fit une expédition d'un mois dans la Casamance à la poursuite des pirates qui menaçaient toutes nos possessions sur ce fleuve. Les Yolas de la rive gauche, chassés de leurs villages incendiés, furent rejetés dans leurs fourrés impénétrables, après avoir laissé un grand nombre des leurs sur le terrain. Sur la rive droite 2,000 indigènes s'étaient fortifiés au marigot de Caronne ; la canonnière *la Stridente* balaya la plage avec ses obusiers, les compagnies de débarquement sautèrent à terre, et une heure après le village était en flammes, 68 noirs avaient été tués, un grand nombre étaient blessés. Trois Français avaient été mis hors de combat. L'expédition se rendit ensuite à Thionk, où se trouvaient environ 600 indigènes embusqués dans les broussailles, d'où ils s'enfuirent après une faible résistance. Au mois de juillet le commandant de Gorée se présenta dans la Casamance et mouilla devant Carabane. Il convoqua les chefs des pays voisins et leur fit reconnaître notre suzeraineté ; mais les habitants de Caronne et de Thionk ne firent aucune démarche pour obtenir la paix. Au mois de mars 1860, le colonel Faidherbe, gouverneur du Sénégal, dirigea lui-même une nouvelle expédition dans la basse Casamance ; elle décida la soumission des pirates, et les peuplades éparses du pays acceptèrent la suzeraineté de la France, après avoir payé une forte contribution de guerre en troupeaux. Pour consolider ce succès un poste militaire a été construit sur l'île de Carabane, destinée à devenir le centre commercial et militaire de cette région. En 1861, le chef de bataillon Pinet-Laprade se rendit dans la haute Casamance à la tête d'une flottille, et après quelques jours de combats les chefs ennemis demandèrent la paix. Un traité fut signé en vertu duquel la Souna ou rive gauche du fleuve reconnut la suzeraineté de la France : tout sujet français peut s'y établir en achetant le terrain aux habitants; il peut couper sans redevance tout le bois qui lui est nécessaire; aucun étranger ne doit s'y fixer sans l'autorisation des autorités françaises. La Souna restitua tous les pillages, paya une contribution de guerre et donna en otage quatre fils des principaux chefs. Une autre expédition amena les rois de Saloun et de Sine à nous offrir les mêmes garanties.

CASAMARI. C'est le nom d'un couvent, situé dans le district de Veroli (États de l'Église), qui fut incendié, en janvier 1861, par le général piémontais de Sonnaz. Il servait de point de ralliement à une petite colonne d'officiers et de soldats du roi de Naples, unis à des sujets pontificaux et à quelques brigands enrégimentés par M. Montieri, évêque de Sora, et dont le but était de tenter une diversion en attaquant par les derrières l'armée de Cialdini, qui assiégeait alors G a ë t e. Le général Sonnaz lança dans cette direction quelques cavaliers qui suffirent pour faire fuir tout ce monde ; on trouva dans le couvent des armes, de la poudre en quantité, des proclamations, des correspondances, tous objets assez compromettants pour que la cour de Rome n'osât se plaindre de cette flagrante violation de son territoire.

* **CASATI** (GABRIO, comte DE). Nommé sénateur du royaume de Piémont, il a été pourvu du grand cordon de Saint-Maurice en août 1859.

En 1855, le fils du comte Casati avait été envoyé à Florence comme secrétaire de légation. Le grand-duc de Toscane refusa de le recevoir; ce qui amena un conflit diplomatique qui se termina par le rappel du secrétaire.

* **CASCADE.** Aux cascades artificielles il convient d'ajouter aujourd'hui la fameuse cascade du bois de B o u l o g n e (*voyez* au Supplément, tome Ier, p. 657).

*** CASERNE.** Depuis le rétablissement de l'empire d'immenses casernes ont été bâties à Paris. Elles peuvent loger des brigades entières, et même une division. Nous citerons la caserne Napoléon, derrière l'Hôtel de ville, lourd bâtiment stratégique irrégulier dont l'architecture jure avec celle de l'Hôtel de ville qu'il écrase. La caserne du Prince-Eugène ou du Château-d'Eau, à l'origine du faubourg du Temple, couvre une surface de 9,630 mètres (près d'un hectare) et contient 3,500 hommes. Sa façade s'étend sur une ligne de 114 mètres sur l'ancien boulevard Saint-Martin, et elle est percée de ce côté de près de cent fenêtres. Ses pavillons sont ornés de pilastres et de refends; son fronton est richement sculpté. Comme pendant à la caserne Napoléon, on a fait sur le quai de l'Hôtel-de-ville une caserne plus petite pour la garde de Paris. On en fait une autre, pour la même garde, dans la Cité, sur le boulevard du Palais (ancienne rue de la Barillerie), qui doit couvrir la préfecture de police et le palais de justice. Des soldats sont logés aussi dans le nouveau Louvre. Enfin, si cela continue, il n'y aura plus dans la capitale de la civilisation un monument public qui ne soit flanqué d'une caserne. Dans ses *Variétés philosophiques et littéraires*, publiées en 1762, l'abbé de Londre demandait qu'on bâtît de belles casernes pour les gardes françaises et pour le guet. « Les belles casernes ne nous manquent plus au débouché de toutes les grandes voies publiques, dit M. Saint-Marc Girardin. L'architecture s'est unie à la stratégie, et l'art des fortifications militaires devrait prendre rang dans l'Académie des Beaux-Arts. »

Les anciennes casernes ont aussi reçu des améliorations et des agrandissements. L'École militaire, par exemple, a été augmentée de pavillons des deux côtés. Elle loge une brigade de la garde impériale, avec cavalerie et artillerie, et l'état-major général. La caserne de la Pépinière, destinée de même à la garde impériale, s'est également accrue. On y a élevé, du côté de la place Delaborde, une aile parallèle à celle que l'architecte Goupil a construite au dix-huitième siècle pour les gardes françaises. Ces deux ailes sont perpendiculaires à un pavillon monumental que l'on a bâti au fond de la cour pour faire face à l'entrée principale, élevée sur le boulevard Malesherbes.

Quelques casernes de Paris datent du premier empire, comme le quartier Bonaparte, sur le quai d'Orsay, qui servait aux gardes du corps sous la Restauration; le quartier Mouffetard, le quartier du faubourg du Temple, la caserne de la rue de Babylone, qui servait aux Suisses sous la Restauration. Beaucoup d'anciens couvents ont été convertis en casernes, comme les Célestins, occupés aujourd'hui par la garde de Paris; les Minimes, occupés par la gendarmerie de la Seine; les Petits-Pères, rebâtis pour la garde de Paris; Panthemont, occupé par les cent gardes; les casernes de Reuilly, de Lourcine et de l'Ave-Maria, occupées par des troupes de ligne. Plusieurs de ces casernes doivent disparaître. La garde de Paris occupe aussi, dans la rue de Tournon, l'ancien hôtel du maréchal d'Ancre, qui appartint ensuite au duc de Luynes, où Louis XIII logea pour être près de sa mère, qui habitait le Luxembourg, puis devint l'hôtel des ambassadeurs extraordinaires sous Louis XIV, l'hôtel du duc de Nivernais sous Louis XV, l'hôtel du conseiller d'État chargé du contentieux des domaines nationaux sous le premier empire, l'hôtel de la duchesse d'Orléans, veuve de Philippe-Égalité, sous la Restauration, et de la garde municipale en 1830. Depuis l'annexion de la banlieue à Paris, de nouvelles casernes ont paru nécessaires. On en a bâti une pour la gendarmerie impériale et une autre pour la gendarmerie d'élite à cheval à Passy, sur la route militaire. Il en faudra à toutes les extrémités de la ville. Aux environs de Paris, il y en a de superbes, à Versailles, Saint-Cloud, Courbevoye, Saint-Denis, etc. Une foule de villes rivalisent pour en élever afin d'obtenir une garnison, qui donne de la vie et de l'animation, fait des dépenses et assure des revenus à l'octroi.

En province quelques palais importants avaient été convertis en casernes; les châteaux de Blois et d'Avignon doivent perdre cette destination : le premier a été offert au prince impérial; le second sera la résidence de l'archevêque.

On a fait des améliorations dans le casernement des troupes, notamment dans l'installation des cuisines : en dernier lieu on a mis à l'essai un four à rôtir dans le but d'ajouter à l'ordinaire du soldat la viande rôtie, à l'imitation de ce qui se pratique en Angleterre.

*** CASERTE.** Cette ville fait maintenant partie du royaume d'Italie. Elle est le chef-lieu d'une province à laquelle elle a donné son nom, et qui comprend l'ancienne Terre de Labour. Au 1er janvier 1862, elle avait 27,728 habitants. C'est une station du chemin de fer de Rome à Naples.

Le 5 décembre 1860 il y eut à Caserte un mouvement en faveur du roi de Naples François II. L'armée garibaldienne accourut, une centaine d'individus furent arrêtés, et plusieurs furent fusillés.

CASIERS DE L'ÉTAT CIVIL. L'utilité incontestable qu'il y aurait à coordonner les différents actes de l'état civil de chaque individu avait fait proposer d'établir des casiers d'état civil au greffe du tribunal de l'arrondissement de la naissance, à l'instar des casiers judiciaires. On aurait ainsi centralisé au chef-lieu de l'arrondissement de la naissance tous les actes civils de la vie d'un individu, par l'envoi d'un bulletin extrait des actes de mariage, de décès, etc., se rattachant au même individu. Le Sénat avait recommandé cette idée par l'envoi de diverses pétitions aux ministres compétents. Les ministres répondirent que « la principale utilité du projet étant de mettre à la portée des intérêts privés les documents propres à les défendre en cas de procès, il n'était pas possible, en vue d'un tel résultat, de braver les frais et les peines de tout genre qu'imposerait l'établissement d'un casier de l'état civil. » Ce résultat ne paraissait pourtant pas tout à fait à dédaigner, et l'on proposa différents systèmes pouvant arriver au même but. Le docteur Loir demanda l'addition en tête, en marge ou à la suite de tout acte de naissance d'un bulletin ou tableau offrant la mention succincte de tous les faits subséquents de la vie civile, tels que mariage, naissance d'enfants et décès. Ce tableau n'aurait par lui-même aucun caractère authentique; mais il offrirait des renseignements utiles, et dans le rôle important, journalier, qu'occupent en toute rencontre les actes de l'état civil, la centralisation de ces renseignements au domicile d'origine réaliserait, suivant l'expression de M. Leroy de Saint-Arnaud, sans frais et sans peine, une amélioration désirable. Pour faciliter la recherche de la filiation, un maire a demandé que l'on indiquât sur les actes de naissance le lieu de naissance des père et mère de l'enfant. Enfin, un greffier de Versailles a eu l'heureuse idée de faire dresser une table décennale de tous les actes d'état civil de son arrondissement, et ce serait déjà rendre un grand service que d'étendre cette mesure à toute la France. Les autres améliorations ne paraissent pas non plus bien difficiles à réaliser. Il ne faudrait que vouloir.

CASIERS JUDICIAIRES. Jusqu'en 1850, les antécédents judiciaires des individus poursuivis étaient très-difficilement constatés. Il fallait demander des extraits de jugements aux divers tribunaux devant lesquels avaient comparu précédemment les inculpés poursuivis de nouveau, et ces demandes entraînaient une grande perte de temps, sans qu'il fût possible d'obtenir un relevé complet des condamnations précédentes, quand les inculpés ne se prêtaient pas à aider le ministère public dans ses recherches. Aujourd'hui, grâce à l'institution des casiers judiciaires, dès que l'origine d'un inculpé est connue, les parquets peuvent obtenir dans les quarante-huit heures, en quatre ou cinq jours au plus si le lieu d'origine est très-éloigné, un bulletin qui constate l'individualité de l'inculpé poursuivi, et qui donne en même temps le relevé de toutes les condamnations qu'il

a subies quels que soient les tribunaux français qui les ont prononcées.

Ces casiers ont été institués par une circulaire du ministre de la justice, M. Rouher, en date du 6 novembre 1850, qui, pour rendre plus efficaces les prescriptions des articles 600, 601 et 602 du code d'instruction criminelle, prescrivit l'établissement dans les greffes civils de tous les arrondissements de la France et des colonies, de casiers destinés à recevoir les bulletins de toutes les condamnations prononcées en matière criminelle ou correctionnelle depuis 1830. Le bulletin de chaque condamné, allant depuis se classer, aussitôt après la condamnation, au casier de l'arrondissement dans lequel se trouve le lieu de naissance du condamné, il suffit de connaître le lieu d'origine d'un individu pour obtenir facilement, à l'aide d'un extrait des casiers, les renseignements les plus exacts sur ses antécédents judiciaires. Classés par ordre alphabétique dans le même dépôt que les actes de l'état civil, ces bulletins forment un vaste répertoire de la criminalité facile à consulter. Un casier central est établi au ministère de la justice pour les condamnés étrangers et pour ceux dont l'origine est inconnue. Ce casier central du ministère délivre chaque jour à la demande des parquets de 25 à 30 bulletins. Les administrations publiques et les particuliers sont également admis à demander des extraits des casiers judiciaires, quand ils justifient d'un intérêt sérieux et réel à connaître les antécédents d'un individu. Ces casiers judiciaires aident puissamment la justice dans ses investigations, et ils ont permis d'abréger la durée des procédures criminelles. Leur institution a contribué dans une certaine mesure à accroître en apparence le nombre des récidivistes, par la facilité extrême qu'elle donne de constater les antécédents judiciaires de tout individu qui devient l'objet des investigations de la justice. Ces casiers aident aussi à constater l'individualité des prévenus traduits devant les tribunaux et permettent rarement qu'un individu soit condamné sous un autre nom que le sien.

* **CASINO.** Un établissement de bal public portant ce nom, et situé rue Cadet à Paris, fut détruit le 31 décembre 1861, à quatre heures et demie du soir, par une violente explosion de gaz portatif. Un ouvrier travaillait depuis le matin à nettoyer le compteur lorsqu'une terrible commotion signala une fuite dangereuse; le régisseur du Casino s'élança aussitôt vers le toit pour tourner les robinets des récipients à gaz, ce qui évita leur explosion. Il eut encore le temps de descendre, et alors une détonation formidable ébranla tout le quartier; la toiture s'effondra sur le parquet et bouleversa complétement la salle de devant. Les boutiques voisines furent détériorées; un comptoir de marchand de vin attenant au Casino fut transporté à un mètre de distance et tua un ouvrier qui buvait un verre de vin debout devant. Les maisons environnantes furent également ébranlées et subirent d'énormes dégâts. L'ouvrier qui nettoyait le compteur fut tué du premier coup : on retrouva son cadavre carbonisé. Dix-sept ou dix-huit passants furent blessés. Un d'eux succomba quelques jours après à l'hôpital de La Riboisière. Un pompier, qui n'était pas de service, en voulant jeter une couverture sur un appareil à gaz dont on redoutait l'explosion, tomba dans une excavation et se fit des blessures tellement graves qu'il succomba malgré tous les soins qui lui furent donnés. Les pompiers accoururent. Les poutres s'étaient allumées au contact du gaz enflammé; mais on parvint bien vite à étouffer le feu. Un pompier eut les yeux complétement brûlés. Le Casino était un des bals publics les plus fréquentés de la capitale. La salle de danse fut complétement détruite; mais le salon de jeu et de conversation, décoré de riches peintures, resta intact, ainsi que l'orchestre. On évaluait les pertes à 200,000 fr. Le Casino était assuré; on entreprit immédiatement les travaux de reconstruction, et dès l'hiver suivant, tant le plaisir rend oublieux, on redansait sur ce volcan.

* **CASPIENNE** (Mer). La mer Caspienne n'éprouve pas de marées, cependant les vents y sont si forts qu'ils font parfois refluer les eaux et rendent le niveau de quatre ou cinq pieds plus élevé. Malgré les difficultés que présente la navigation de la mer Caspienne, on y a de tout temps beaucoup navigué. Patrocle la traversa; Pierre le Grand y lança une flotte. Le commerce y rapporte des millions de roubles. Il n'est pas de mer qui soit plus productive pour les pêcheurs. L'esturgeon seul rapporte aux pêcheurs russes 2 millions de roubles par an. Les saumons de la mer Caspienne sont d'une qualité supérieure, et les harengs sont en si grande abondance qu'après une tempête les bords de Ghilan et de Masanderan en sont littéralement couverts. Le commerce et les pêcheries de la mer Caspienne sont devenus une source de richesses pour la Russie, car les pêcheries spécialement fournissent des produits plus abondants que la mer d'Azof elle-même, et sont par conséquent de la première importance pour une population à laquelle le poisson et les légumes sont plus précieux et à tout événement plus faciles à obtenir. Les principales marchandises expédiées d'Astrakhan aux autres ports de la mer Caspienne sont des draps de Hollande, de Silésie, de France et d'Angleterre, du vitriol, du savon, de l'alun, du sucre, du cuir russe, des toiles, des aiguilles, du velours, de la verrerie, du papier, des fourrures, des peaux, du blé, du beurre, du vin, de l'eau-de-vie, des vases de bois, du fer, de l'étain, du plomb, des horloges, de l'indigo, des miroirs, des étoffes de coton. Les importations sont également importantes. Elles consistent en soies écrues venues de Chivan et de Ghilan, en peaux de mouton de la Boukharie, en riz, fruits secs, café, vin, épices, safran, drogues, sel, soufre, et naphte. Les marchands de l'Inde et de Khiva apportent à Astrakhan de l'or et de l'argent en lingots et en barres, de la poudre d'or, des pierres précieuses et des perles.

Après la paix de Paris de 1856, le ministre de la marine de Russie nomma une commission composée d'officiers du corps des pilotes chargée de lever une carte exacte de la mer Caspienne, qui par suite de la neutralisation de la mer Noire a pris une importance nouvelle.

Pierre le Grand attachait un si haut prix à la mer Caspienne qu'il fit construire le canal de Nijni Volotchok, lequel joint la Baltique à la Caspienne. Ce canal, une des œuvres les plus grandioses de la Russie, unit le Volga à la Neva, et complète une ligne de navigation intérieure qui parcourt un espace de 1,200 milles. Maintenant le gouvernement russe a l'intention d'établir une communication entre la mer Caspienne et la mer Aral au moyen d'un canal, ou plutôt en ramenant l'Oxus (Amou-Daria ou Djihoun) dans son ancien lit, et le faisant ainsi tomber dans la mer Caspienne. Il a été également question d'un autre projet de communication à établir entre la mer Caspienne et la mer Noire. On pensait pouvoir creuser sans peine un canal partant de Manyss, affluent du Don, et allant à la Kuma, qui tombe dans la mer Caspienne; mais de nouveaux nivellements ont prouvé que la ligne de séparation des eaux et le cours supérieur de ces rivières est plus élevé qu'on ne croyait, et que par conséquent ces travaux offriraient de grandes difficultés.

* **CASS** (Louis). En 1856, il parla plusieurs fois dans le sénat sur les affaires anglo-américaines, et mit en avant la proposition de faire régler le différend relatif à Greytown et à l'Amérique centrale par arbitrage. En 1857, il fut nommé secrétaire d'État par le nouveau président M. Buchanan. Il eut en cette qualité à soutenir d'assez vives discussions avec le gouvernement anglais, notamment à l'occasion d'embauchage de marins et surtout de l'occupation de l'île San-Juan. Il conclut avec M. Irisarri un traité qui porte son nom, en vertu duquel le Nicaragua renonçait en quelque sorte à sa souveraineté. Ce traité, approuvé par les chambres de cet État, fut combattu par le président Martinez et bientôt profondément modifié. M. Cass résigna ses fonctions de secrétaire d'État le 15 décembre 1860, par suite de la sécession des États du sud de l'Union américaine.

* **CASSATION**. Une loi du 10 juin 1853 a modifié les articles 299 et 301 du code d'instruction criminelle, relatifs aux pourvois en cassation en matière criminelle. Les nouveaux articles portent : « Art 299. La demande en nullité ne peut être formée que contre l'arrêt de renvoi, et dans les quatre cas suivants : 1° pour cause d'incompétence ; 2° si le fait n'est pas qualifié crime par la loi ; 3° si le ministère public n'a pas été entendu ; 4° si l'arrêt n'a pas été rendu par le nombre de juges fixé par la loi. — Art. 301. Nonobstant la demande en nullité, l'instruction est continuée jusqu'aux débats exclusivement. Mais si la demande est faite après l'accomplissement des formalités et l'expiration du délai qui sont prescrits par l'art. 296 du code d'instruction criminelle, il est procédé à l'ouverture des débats et au jugement. La demande en nullité et les moyens sur lesquels elle est fondée ne sont soumis à la cour de cassation qu'après l'arrêt définitif de la cour d'assises. Il en est de même à l'égard de tout pourvoi formé soit après l'expiration du délai légal, soit pendant le cours du délai après le tirage du jury, pour quelque cause que ce soit. »

La loi du 3 mai 1862 a modifié les articles 483 à 486 du code de procédure civile, relatifs à la requête civile, qui doit maintenant être signifiée avec assignation dans le délai de deux mois, à l'égard des majeurs, à compter du jour de la signification du jugement attaqué à personne ou domicile. Le délai de deux mois ne court contre les mineurs que du jour de la signification du jugement faite depuis leur majorité à personne ou domicile. Lorsque le demandeur est absent du territoire européen de l'empire, ou du territoire de l'Algérie pour cause de service public, il a, outre le délai ordinaire de deux mois, un délai de huit mois. Il en est de même pour les gens de mer absents pour cause de navigation. Ceux qui demeurent hors de la France continentale ont, outre le délai de deux mois, le délai accordé par la même loi pour les assignations.

Une loi de 1863 a décidé que la cour de cassation, lorsqu'elle annule un arrêt de la chambre des mises en accusation de la cour impériale d'Alger, prononce le renvoi du procès devant une autre chambre de ladite cour. Cette chambre procède, au nombre de cinq juges, comme chambre d'accusation. Aucun des magistrats qui ont participé à l'arrêt annulé ne peut en faire partie. Elle est présidée par son président ordinaire ; les quatre autres membres sont pris dans l'ordre du tableau de la chambre, sauf empêchement régulier. Néanmoins, la cour de cassation peut, suivant les circonstances, renvoyer l'affaire devant la chambre des mises en accusation d'une autre cour impériale. Cette mesure, qui modifie les articles 429 et 431 du code d'instruction criminelle relativement à l'Algérie, a pour but d'assurer une bonne distribution de la justice dans la colonie. Depuis 1854, en effet, des cours d'assises réparties par arrondissement et fonctionnant sans le concours du jury ont été substituées à la cour criminelle d'Alger, et un décret du 15 décembre 1858 avait créé pour les desservir une chambre des mises en accusation et appliqué les lois de la métropole à cette juridiction. Il s'ensuivait que lorsqu'un arrêt d'accusation était annulé, comme il ne pouvait être renvoyé devant la même cour, il devait nécessairement venir devant une cour de la métropole, et s'il y avait lieu de compléter l'instruction, ce complément d'information ne pouvait être délégué à aucun des juges d'instruction établis dans le ressort de la cour impériale d'Alger, aux termes de l'article 431 du code d'instruction criminelle. Enfin, d'après l'article 432 la chambre des mises en accusation saisie du renvoi ne peut, après avoir préparé la procédure, attribuer le jugement du procès à d'autres cours d'assises que celles de son ressort. Or, comme il n'existe qu'une cour impériale en Algérie, il en résultait qu'après cassation d'un arrêt de la chambre des mises en accusation de la cour d'Alger, l'affaire devait être forcément renvoyée à une cour impériale du continent, et par celle-ci devant un jury métropolitain. Les principales ressources de l'information se dérobaient aux chambres chargées de rectifier les procédures : la connaissance du théâtre des faits, la notion des coutumes étrangères, la science de la langue arabe leur manquaient ; devant le jury ces défaillances étaient encore plus sensibles. Il fallait d'ailleurs transporter devant cette juridiction nouvelle le procès tout entier : accusé, témoins, corps du délit ; les frais augmentaient, les preuves dépérissaient, la détention préventive en était prolongée ; des coaccusés pouvaient être jugés par des cours d'assises différemment composées, suivant la fortune de l'arrêt de mise en accusation. La nouvelle loi pare à tous ces inconvénients. La cour de cassation est libre de renvoyer à d'autres juges de la cour d'Alger ou à une cour métropolitaine. Dans le premier cas le renouvellement des juges est seul de droit, et cette prescription ne saurait s'étendre au ministère public. Quant aux nouveaux juges d'instruction auxquels il pourrait être fait des délégations pour compléter l'instruction, il est loisible de les prendre parmi les juges d'instruction établis dans le ressort, contrairement à l'article 431 du code d'instruction criminelle qui, par l'article 2 de la loi nouvelle, n'est pas applicable dans ce cas particulier.

Le nouveau code militaire de 1857 interdit le pourvoi devant la cour de cassation contre les jugements des conseils de guerre et de révision aux individus que la loi a déclaré formellement justiciables de ces tribunaux, et à ceux qui, sur le territoire ennemi, sont auteurs ou complices de crimes prévus par le code militaire, ou encore à ceux qui, en France, mais en présence de l'ennemi, sont étrangers ou prévenus de crimes qui touchent à la sûreté de l'ennemi. La faculté de se pourvoir en cassation est maintenue en faveur des citoyens français non militaires ou non assimilés aux militaires ; mais elle est réduite seulement au cas d'incompétence. La compétence une fois reconnue, tout ce qui touche à la procédure, à la régularité des formes, etc., ne relève que du conseil de révision.

Le nombre moyen annuel des pourvois, en matière civile ou commerciale, sur lesquels a eu à statuer la cour de cassation, pendant la période décennale de 1851 à 1860, est de 622. Il avait été de 641 dans la période de 1841 à 1850. Les pourvois les plus nombreux sont dirigés contre les arrêts des cours impériales ; ils atteignent une moyenne, par année, de 427. C'est la cour de Rouen qui a le plus fourni de pourvois : la proportion en est de 85 sur 1,000 arrêts ; la cour de Paris n'en fournit que 51 sur 1,000. La cour de Bordeaux présente le moins grand nombre d'arrêts cassés (73 sur 1,000 en moyenne) ; celle de Bastia présente au contraire le plus d'arrêts cassés (297 sur 1,000). Les cours de Metz, d'Agen et de Toulouse se classent sous ce rapport immédiatement après celle de Bastia. Le nombre moyen annuel d'arrêts sur pourvois rendus par la chambre des requêtes a été de 546 ; par la chambre civile, de 220 ; par les chambres réunies (matière civile et commerciale), de 23.

Les travaux de la chambre criminelle de la cour de cassation s'étaient beaucoup accrus pendant les années 1851 à 1855, où elle avait rendu, année moyenne, 1,513 arrêts, au lieu de 1,370 de 1841 à 1850. Mais de 1856 à 1860 on constate une diminution de près de 300 arrêts. Les cours et tribunaux des colonies ont fourni 33 pourvois par an de 1841 à 1845, 57 de 1846 à 1850, 69 de 1851 à 1855, et 93 de 1856 à 1860. Sur 1,363 arrêts rendus annuellement de 1841 à 1845 il y en avait 747 en matière criminelle, 334 en matière correctionnelle, 176 en matière de simple police, 51 en matière de discipline de garde nationale, 55 en matière de règlement de juges et de renvoi pour cause de suspicion légitime. Sur 1,290 arrêts, de 1856 à 1860, il y en a 679 des premiers, 302 des seconds, 192 des troisièmes, 8 des quatrièmes, 49 des cinquièmes. En moyenne, il y a de 132 à 150 pourvois en matière criminelle sur 1,000 arrêts susceptibles d'être attaqués ; il n'y en a qu'un ou deux sur 1,000 jugements de police correctionnelle, et 4 à 9 sur 10,000 en matière de simple police. En matière criminelle les pourvois sont formés presque exclusivement par les condamnés. Le ministère public n'en a formé

qu'un sur 100 de 1856 à 1860 et 3 sur 100 de 1851 à 1855. En matière correctionnelle le ministère public a formé 16 et 18 pourvois sur 100 pendant les mêmes périodes, et en matière de simple police cette proportion monte à 93 et 94 sur 100. Le nombre proportionnel des arrêts de cassation est descendu, en matière criminelle, à 68 sur 1,000 de 1855 à 1860, au lieu de 80 de 1851 à 1855, et de 97 de 1846 à 1850; et à 186 sur 1,000 de 1856 à 1860 en matière correctionnelle, au lieu de 248 et 217 de 1846 à 1850 et de 1851 à 1855. En matière de simple police, la proportion des arrêts de cassation a peu varié; elle est, de 1856 à 1860, de 574 sur 1,000. Le nombre des arrêts statuant sur des pourvois en règlement de juge a été, année moyenne, de 40 de 1851 à 1855, et de 46 de 1856 à 1860. Ils ont presque toujours accueilli les demandes : il n'y en a eu que 6 de rejetées sur 428 pendant les dix années. Les demandes en renvoi pour cause de suspicion légitime ou de sûreté publique sont très-rares. Il en a été formé 36 pendant les dix ans : 18 ont été accueillies, 18 rejetées.

En 1861, la cour de cassation a été saisie de 661 pourvois en matières civiles et commerciales. Ils étaient dirigés : 474 contre des arrêts des cours impériales, 83 contre des jugements des tribunaux civils, 20 contre des jugements des tribunaux de commerce, 31 contre des jugements des tribunaux de paix, 47 contre des décisions des jurys d'expropriation, 6 contre des décisions des chambres des notaires. En rapprochant le nombre des pourvois formés contre des arrêts des cours impériales du nombre total de ceux-ci, on trouve 5 pourvois pour 100 arrêts. La chambre des requêtes a statué sur 552 pourvois; elle en a rejeté 327 et admis 225; 30 de ces 552 pourvois portaient sur des matières électorales, recours qu'elle juge définitivement en vertu du décret organique du 2 février 1852 : elle a rendu 26 arrêts de rejet et 4 arrêts de cassation. La chambre civile a rendu 209 arrêts : 113 de rejet, 96 de cassation: Le nombre d'arrêts rendus par cette chambre en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ont été de 57 : 33 de rejet et 24 de cassation. Il n'a été prononcé aucun arrêt par les chambres réunies en 1861. La chambre des requêtes a reçu pendant la même année 15 demandes en règlement de juges, qui ont doné lieu à 7 arrêts préparatoires, 4 arrêts de rejet et 4 arrêts contradictoires réglant de juges. La même chambre a rejeté une demande en renvoi pour cause de suspicion légitime. La chambre des requêtes restait saisie à la fin de 1861 de 497 pourvois, et la chambre civile de 145; 5 pourvois étaient pendants devant les chambres réunies. En tout, la cour de cassation n'avait annulé en 1861 que 179 décisions sur 1,000.

Le nombre des pourvois soumis en 1862 à la chambre criminelle de la cour de cassation est de 1,114 : il était de 1,131 en 1861. Ces pourvois étaient dirigés : 606 contre des arrêts en matière criminelle; 347 contre des jugements ou arrêts en matière correctionnelle; 152 contre des jugements de simple police; 9 contre des décisions des conseils de discipline de la garde nationale. La cour de cassation a rendu 1,106 arrêts, dont 162 de cassation, 701 de rejet, et 243 de non-lieu à statuer. Parmi ces derniers 211 se référaient à des pourvois formés en matière correctionnelle et étaient fondés sur le défaut de consignation de l'amende ou de justification d'indigence. Dans la même année la chambre criminelle a en outre été saisie de 48 demandes en règlement de juges et de 3 demandes en renvoi d'un tribunal à un autre pour cause de suspicion légitime : elle a accueilli 47 des premières et 2 des secondes.

La reconstruction des bâtiments de la cour de cassation, reconnue nécessaire et adoptée en principe le jour où l'agrandissement du Palais de justice a été décidé, est restée en suspens jusqu'à ce que les travaux aux frais de la ville de Paris et du département de la Seine fussent plus avancés. Un projet préparé sur le programme donné par la cour et approuvé par elle et par le conseil général des bâtiments civils entraînera une dépense évaluée à 4 millions de fr. Les travaux ont été commencés en 1862, sur les plans de M. L. Lenormand, et terminés, quant au gros œuvre, en 1865.

* **CASSE** (*Imprimerie*). La *casse*, cette table de Pythagore de l'alphabet typographique, a semblé susceptible de perfectionnements à l'auteur du *Guide pratique du compositeur d'imprimerie;* il a donc imaginé un nouveau système de classification des caractères dans la casse afin de rapprocher de la main du compositeur les *sortes* les plus courantes dans les ouvrages ordinaires. Pour cela il a retourné l'ordre du haut de casse et mis en bas les grandes et les petites capitales, puis rejeté en haut les chiffres, les supérieures, quelques signes, etc. Dans le bas de casse l'*e* a changé de place avec l'*i;* l'*s* a permuté avec l'*o;* le *q* s'est rapproché de l'*u;* les lettres accentuées ont pris la place des chiffres, etc. Dans son livre, M. Th. Lefevre, en quelques pages accompagnées de tableaux-spécimens, démontre les avantages qu'offre cet arrangement, sous le rapport de l'économie du temps du compositeur et de l'économie d'argent pour le patron. Qu'il nous suffise de donner le résultat des patientes recherches faites par M. Th. Lefevre. Le calcul comparatif des distances que la main du compositeur peut parcourir dans un temps donné, soit qu'il se serve de la casse ancienne, soit qu'il fasse usage de la casse divisée par M. Th. Lefevre, procure, en faveur de cette dernière, un bénéfice correspondant à vingt-trois journées dans le cours d'une année. C'est un chiffre établi en *conscience*, qui appelle l'attention des maîtres d'imprimerie sur ce nouveau système, destiné, selon l'auteur, à procurer encore d'autres avantages, en évitant des désordres préjudiciables aux patrons et aux ouvriers. Paul DALLOZ.

CASSE DU LEVANT. *Voyez* CASSIE DE FARNÈSE, au Supplément.

* **CASSEL.** Cette ville avait 38,930 habitants à la fin de 1861. La Prusse et la Hesse électorale ont conclu en 1863 une convention pour l'établissement d'un chemin de fer de Halle à Cassel, ligne qui abrégera le parcours entre Berlin et la frontière de France, surtout lorsqu'elle sera raccordée avec l'embranchement de Hanau à Bebra.

Cassel possède un musée curieux et une galerie de tableaux d'un grand prix. Le premier est fermé depuis qu'un vol considérable y a été commis, et il est à peu près impossible d'y pénétrer. Il contient des bronzes, des émaux, des ivoires, des faïences italiennes, des porcelaines saxonnes, des pièces d'orfévrerie de Nuremberg et des ciselures d'Augsbourg très-remarquables. La galerie de tableaux est fermée aussi; mais avec de l'argent on peut y arriver. Elle est placée dans le palais de Bellevue, où elle occupe au premier et au second étage trois salles séparées. Elle fut fondée vers 1750 par le landgrave de Hesse, Guillaume VIII, général à la solde des Provinces-Unies de Hollande, où il avait pris le goût des arts. De retour à Cassel, le landgrave songea à se former un cabinet de tableaux, et il envoya son peintre Van der Freese en Hollande, où il était né, pour y faire l'acquisition de tableaux. En peu de temps Van der Freese réunit 500 tableaux, lesquels forment encore la meilleure partie de la galerie, qui en compte 1,392. On raconte que pendant cette mission Van der Freese voulant acquérir certains tableaux d'Adrien Van der Werff qui ornaient un plafond et les murs d'un palais, acheta le palais lui-même, parce qu'une clause testamentaire interdisait de vendre le contenu sans le contenant. Presque immédiatement, il revendit la maison sans les tableaux plus cher qu'il n'avait acheté le tout, et les toiles de Van der Werff, représentant divers symboles mythologiques, allèrent décorer le plafond et la cheminée de la salle principale de la galerie de Cassel. Pendant la guerre de Sept ans, bien que les Français aient occupé Cassel à quatre reprises, les tableaux restèrent en place; mais après la bataille d'Iéna, quand l'électorat eut été supprimé et le royaume de Westphalie créé, Napoléon envoya Denon pour choisir dans les tableaux de la galerie de Cassel. Denon, après les avoir examinés, écrivit à l'empereur : « Faire un choix n'est pas possible. Il

n'y a là que des bijoux et des perles. » Tout fut emporté. L'empereur en prit quarante pour la Malmaison, le reste fut placé au musée impérial du Louvre. En 1815 ceux de ces tableaux qui avaient été placés au Louvre retournèrent à Cassel; l'empereur de Russie acheta 800,000 fr. ceux de la Malmaison; après la mort de l'impératrice Joséphine, le czar les fit rapidement diriger sur Saint-Pétersbourg, et tous les efforts du grand-duc de Hesse pour rentrer en leur possession furent inutiles. Depuis son retour à Cassel, la galerie n'a subi que des modifications sans importance.

* **CASSEL**, dans le département du Nord. Cette ville avait en 1850 4,063 habitants, et 4,145 en 1861. C'est une station du chemin de fer d'Hazebrouck à Dunkerque.

CASSIE DE FARNÈSE ou CASSE DU LEVANT, genre de mimeuse formé du *vachelia farnesiana* ou *mimosa farnesiana* de Linné. C'est un arbre épineux, d'environ cinq mètres de haut, qui a le port et l'aspect des vrais acacias. Il est originaire des Antilles, d'où il s'est répandu dans toutes les régions chaudes du globe et même dans la région méditerranéenne. Ses feuilles sont pennées, à folioles très-petites; ses fleurs, très-petites, sont jaunes, très-odorantes et réunies en tête terminale. Cet arbrisseau jouit d'une certaine célébrité en Orient, à cause de l'odeur suave de ses fleurs, qui sont employées dans la parfumerie. L'écorce de la racine, qui exhale une odeur alliacée, est très-astringente, et passe pour un excellent remède dans le traitement des fièvres adynamiques. Les graines sont âcres. Comme leur tégument est très-dur, il faut les laisser tremper pendant quelques jours dans une solution de sel de cuivre avant de les semer. Dr F. HOEFER.

La cassie de Farnèse ou casse du Levant, que les Arabes nomment *ben*, existe dans presque toutes les habitations mauresques qui garnissent les environs d'Alger; mais chaque campagne n'en possède qu'un petit nombre d'échantillons, deux ou trois au plus. Bien que les indigènes en estiment beaucoup le parfum, dont ils se servent pour parfumer les coffres ou sandouks où il serrent leurs vêtements, ils n'en ont fait jusqu'ici aucun commerce. Chaque propriétaire musulman en cultivait quelques pieds pour l'usage de la maison. Durant la récolte, qui se fait à la fin de l'été et qui dure plusieurs mois, les femmes et les enfants en forment des chapelets pareils à ceux que les jasmins et les néceris leur fournissent. Ce qui a restreint la culture de la cassie entre les mains des Maures, c'est que la fleur ne supporte pas la distillation; mais les arbres disséminés çà et là dans toutes les villas environnantes d'Alger suffisent pour témoigner de sa végétation vigoureuse. Dans le nord de l'Europe, c'est un arbrisseau qui se plaît dans les orangeries, et qui ne peut être mis en pleine terre que dans les expositions les plus chaudes. En France, cette culture ne se fait que dans le département des Alpes-Maritimes, près de Cannes. La fleur fraîche se vend aux parfumeurs de Grasse, qui la traitent directement par l'huile et par l'axonge, et l'on peut juger par le prix élevé auquel elle se maintient que sa production est insuffisante. On vend aussi la fleur sèche, qui peut se préparer partout et s'expédier sur les lieux de consommation; mais dans la dessiccation son parfum se dissipe et perd de sa finesse. Les fleurs de cassie, traitées par l'éther, donnent un extrait irréprochable, dont le mélange aux corps gras ne le cède en rien aux préparations qui s'obtiennent avec la fleur fraîche. Le sulfure de carbone épuise la fleur aussi bien que l'éther; l'extrait qu'il fournit est d'une suavité et d'une douceur extrêmes, par opposition à l'extrait par l'éther, qui a plus de vivacité. Ces différents extraits donnent avec l'alcool une teinture très-colorée en jaune verdâtre. On la fait sans difficulté et au degré de concentration voulu. Il suffit de verser quelques gouttes de l'alcoolé dans de l'eau distillée pour qu'elle s'aromatise parfaitement; avec de l'eau commune, l'odeur disparaîtrait.

MILLON, pharmacien en chef de l'armée à Alger.

* **CASSIN** (Mont). Le chemin de fer de Rome à Naples passe dans la petite ville de Saint-Germain, au pied du mont Cassin. En 1862 l'abbé du mont Cassin publia une lettre dans laquelle il déclarait adhérer au nouvel ordre de choses établi en Italie. En 1865 les moines du mont Cassin ont imprimé un manuscrit de la *Divine Comédie* du Dante, du quatorzième siècle, conservé dans leur couvent.

CASSIS. *Voyez* GROSEILLIER, tome X, p. 598.

CASSOLETTE (*Botanique*). *Voyez* JULIENNE, tome XI, p. 713.

CASTALION (SÉBASTIEN CHATEILLON, plus connu sous le nom de), théologien protestant, traducteur de la Bible, naquit de parents pauvres en 1515, probablement à Saint-Martin du Fresne, près de Nantua. Ses démêlés avec Calvin l'ont surtout signalé à l'attention. Après avoir séjourné à Lyon, où il fit des études, et à Strasbourg, où il se lia avec Calvin, il fut appelé par celui-ci à Genève comme régent du collége. Il eut avec le grand réformateur des discussions théologiques très-ardentes qui ne tardèrent pas à rompre l'amitié qui les unissait. Il avait osé proposer de retrancher du canon de la Bible le Cantique des cantiques, qui n'était selon lui qu'un épithalame obscène, puis il avoua qu'il ne pouvait croire au dogme de la descente du Christ aux enfers, et que la prédestination était un mystère incompréhensible à son intelligence. Calvin n'aimait pas la contradiction. Non-seulement Castalion ne fut point admis au ministère sacré, mais pour mettre fin à des querelles qui répugnaient à son humeur pacifique, il donna sa démission et se retira à Bâle. Il y fut réduit pour vivre à labourer la terre et à repêcher le bois que le Rhin entraîne dans ses débordements. Il méprisa longtemps les attaques de ses ennemis, et lorsqu'il se décida à répondre, il le fit d'une manière victorieuse et avec beaucoup de modération. Il fit aussi paraître plusieurs ouvrages remarquables qui lui firent obtenir en 1552 une chaire de grec. Cette place améliora un peu son sort, mais il resta en butte à la calomnie. Les théologiens de Genève essayèrent de lui enlever sa chaire; ils ne parvinrent qu'à faire condamner un de ses livres par l'université de Bâle, comme contraire au dogme de la prédestination. Castalion mourut à Bâle le 29 décembre 1563. Sa *Biblia sacra latina* avait paru dans cette ville en 1551. « En l'entreprenant, disent MM. Haag, son but était de rendre le texte sacré dans le latin le plus élégant possible, afin que le livre saint se répandît davantage, la lecture en offrant plus d'attraits. Il espérait même qu'il supplanterait les auteurs profanes dans les écoles. » Il ne réussit point, et son travail approuvé de quelques-uns fut vivement attaqué par d'autres. Selon Scévole de Sainte-Marthe, « il a donné à sa traduction un éclat de pureté et d'élégance inconnu jusque-là, et il aurait mérité les remercîements des savants et des gens pieux si, par un amour excessif de la bonne latinité, il n'avait paru quelquefois violer la sainte majesté des choses divines. » Quatre ans après Castalion donna en français *La Bible avec des annotations sur les passages difficiles*. Ce dernier ouvrage est dédié à Henri de Valois; autant l'auteur s'était attaché dans sa traduction latine à la richesse et à la pureté du style, autant il se montra dans sa version française peu soucieux de la noblesse et de l'élégance de la langue. Nourri de l'antiquité, Castalion du reste savait mal le français. Il parlait, d'après H. Estienne, le jargon des gueux. Cette traduction pour le peuple, détruite aussi bien par les protestants que par les catholiques, est devenue une véritable rareté bibliographique. On doit en outre à Castalion des ouvrages de théologie et de polémique, des éditions et traductions d'auteurs grecs dont on peut voir la liste complète dans *La France protestante*, de MM. Haag. En 1863 M. Jacques Maehly a publié à Bâle, en allemand : *Sébastien Castellio, essai biographique d'après les sources.*

* **CASTANOS** (Don FRANCISCO-XAVIER DE), duc DE BAYLEN. A sa mort, il était commandant des gardes du corps hallebardiers. En 1853, un monument lui a été élevé à Baylen.

CASTEGGIO, petite ville du Piémont, avec 2,000 habitants, située au nord-est de Tortone, sur la route d'Alexandrie à Stradella, et où s'engagea la bataille de Montebello le 20 mai 1859. Elle était occupée par la cavalerie sarde, les chevau-légers de Montferrat, lorsque 15,000 Autrichiens, partis de Stradella, s'y présentèrent et les refoulèrent sur Voghera, où se trouvait la division du général Forey. Celui-ci marcha en avant et le combat s'engagea à Genestrello et à Montebello, dont il parvint à s'emparer. A six heures du soir les Autrichiens battus évacuaient Casteggio.

* **CASTEL**. Castel-Buono, Castel-Guelfo, Castello, Castel-San-Giovanni et Castel-Vetrano font maintenant partie du royaume d'Italie.

***CASTELBAJAC** (Barthélemy-Dominique-Jacques-Armand, marquis de). Lorsque la guerre éclata avec la Russie en 1854, il fut rappelé de Saint-Pétersbourg par une lettre du ministre des affaires étrangères, M. Drouyn de l'Huys. L'empereur Nicolas voulut le voir encore avant son départ et le décora, tandis que le ministre anglais partait sans faire de visite au czar. Après la conclusion de la paix en 1856, le marquis de Castelbajac fut nommé sénateur, le 12 juin 1856; il prit séance le 21 du même mois. En 1861 il soutint devant le Sénat le renvoi d'une pétition des chrétiens de Syrie au ministre des affaires étrangères. Il est mort subitement à Pau le 3 avril 1864, laissant un fils, le comte *Gaston* de Castelbajac, écuyer de l'empereur, et une fille, qui a épousé en 1849 le fils du général Oudinot, aujourd'hui duc de Reggio. Le marquis de Castelbajac avait fait les campagnes d'Allemagne, de Russie et de France sous l'empire, d'Espagne sous la restauration, et une campagne en Afrique en 1840. Il avait été blessé à Wagram, à Ostrowno et à Brienne.

CASTELDURANTE, petite bourgade de l'Ombrie, célèbre par ses faïenciers au seizième siècle. Elle a en outre donné la famille des Fontana à Urbin, Guido di Savino à Anvers, les Gatti à Corfou, maître François le Potier (Francesco del Vasajo) à Venise. Enfin Cipriano Piccopalsso, qui a laissé un curieux ouvrage sur la fabrication des majoliques, était un ouvrier durantin. « C'est à Castelduranle, dit M. Clément de Ris, qu'étaient, semble-t-il, exclusivement fabriqués ces plats amoureux (*cuppa amatoria*), où il était d'usage de faire peindre sa maîtresse ou sa fiancée, à qui on les présentait ensuite pleins de dragées, d'épices, de confitures, et quelquefois de bijoux et de parures. Le mode d'ornementation de ces pièces se distingue par des entre-lacs, des arabesques, des grotesques, des mufles de lion, des mascarons, se détachant communément sur fond blanc, et ne comporte que très-rarement des figures humaines en pied. Leurs couleurs sont brillantes et vives, mais fausses comme ton isolé, et plus fausses encore comme harmonie générale, défaut que j'attribue à l'action du feu sur les agents qui entraient dans la composition des couleurs. Les plats de Casteldurante se relèvent par le dessin de leurs figures d'un attrait rare et charmant quand ce sont des femmes, d'un caractère élégant et farouche quand ce sont des hommes. » Le musée Correr, à Venise, contient plusieurs pièces de Casteldurante; notamment une plaque ornée du portrait du doge Tomasso Mocenigo, un plan offrant l'effigie de Laura Diva, un autre représentant Silvia Bella, un plat orné de caractères singuliers et offrant le buste d'un vieux guerrier, deux bouteilles de chasse représentant, l'une *la Justice et la Force*, l'autre *la Prudence et la Tempérance*, pièces que M. Vicenzo Lazzari regarde comme deux des plus remarquables majoliques italiennes du seizième siècle.

CASTELFIDARDO, petite ville de l'Ombrie, située en face de Lorette, est devenue célèbre par la déroute des troupes pontificales commandées par le général Lamoricière, le 18 septembre 1860. Au moment où l'armée piémontaise franchissait la frontière, l'armée pontificale, divisée en trois groupes principaux, avait 7,000 hommes à Macerata, reliés à la forteresse d'Ancône; 7,000 autres, entre Spolète et Terni, surveillaient le bassin du Tibre, prêts à se jeter au-devant de Rome si elle était attaquée; ces deux corps d'armée étaient reliés par une division postée à cheval sur les Apennins, à proximité des deux corps qu'elle devait secourir. Une faible partie de ces troupes fut engagée. De l'armée piémontaise, divisée en cinq corps, un seulement, celui du général Cialdini, prit part à la bataille; il longeait l'Adriatique, formant l'extrême gauche de l'armée piémontaise et menaçant Lorette, où était le quartier général de Lamoricière.

Un article de M. Paul Frayssinaud, publié dans la *Revue contemporaine* (30 novembre 1862), nous donne de singuliers détails sur cette affaire. Le 16 septembre, dans la journée, une petite colonne de l'armée pontificale, commandée par le général en chef, était arrivée à Lorette, où elle fut rejointe par une colonne d'égale force environ, commandée par le général Pimodan. Cette armée manquait de pain et d'argent, la caisse de service ayant été envoyée à Ancône avec les fonds destinés à cette ville. Les deux colonnes réunies, qui au départ pouvaient présenter un effectif d'au moins 4,600 hommes, avaient été énormément réduites dans la route par des désertions et par les fatigues résultant de la chaleur et des marches de nuit, de telle sorte que le 18, au matin, le général en chef avait tout au plus 4,000 soldats à opposer à l'ennemi. Son artillerie ne pouvait mettre en batterie que seize pièces attelées de quatre chevaux seulement, et les voitures complémentaires, en nombre très-insuffisant, n'étaient traînées que par des bœufs. Le général Lamoricière ne pouvant songer, dans de telles conditions, à offrir une bataille au général Cialdini, résolut de gagner Ancône, non par la grande route, sur laquelle il lui aurait fallu passer au travers de toute l'armée piémontaise, mais par un chemin de traverse, longeant la mer. Pour dérober cette marche, il envoya toute la brigade Pimodan faire une démonstration sur la ferme de Castelfidardo, occupée par les Piémontais, et, passant le Musone, simula une attaque de front. Pendant l'exécution de cette manœuvre, habilement conçue et qui aurait pu réussir avec d'autres éléments, le reste de l'armée devait passer la rivière un peu au-dessous et filer sur Ancône. La colonne d'attaque avait en tête le 2e bataillon de chasseurs indigènes, dont le chef refusa d'aller en avant et fut destitué sous le feu de l'ennemi. Ce bataillon, ébranlé par cette circonstance, fut dépassé par les zouaves pontificaux, qui abordèrent à la baïonnette la position et exécutèrent, quoique en petit nombre, une charge brillante. Pendant ce temps ils recevaient dans le dos une fusillade assez vive des carabiniers suisses, disposés maladroitement en tirailleurs et qui tiraient sur les troupes placées devant eux. Cette fusillade détermina la retraite précipitée du bataillon de chasseurs; mais Castelfidardo était vigoureusement emporté par les zouaves pontificaux, composés de Français et de Belges. Ce premier succès détermina le général en chef à faire exécuter la seconde partie de sa manœuvre, le mouvement sur Ancône. Il envoya aux régiments étrangers l'ordre d'appuyer les zouaves; mais à peine ces régiments étaient-ils en marche que la désertion d'un bataillon, effrayé des boulets qui passaient sur sa tête, entraîna le désordre des bataillons qui l'environnaient et paralysa la bonne volonté du reste. Toute cette masse, officiers en tête, s'enfuit vers Lorette sans échanger un coup de feu. Les bersaglieri autrichiens, qui étaient disposés à combattre, se virent entraînés par cette foule et contraints de la suivre. L'exemple devint contagieux; les gendarmes et le bataillon italien, au lieu de passer le Musone et de protéger les bagages dirigés sur Ancône, prirent la route de Lorette; les bagages furent pillés par les soldats; l'artillerie fut abandonnée de ses conducteurs, qui coupèrent les traits et s'enfuirent sur les chevaux. Deux pièces seulement restèrent en batterie et soutinrent encore la lutte désespérée des zouaves; c'est à ce moment que tomba mortellement frappé le général Pimodan. En vain M. de Lamoricière tenta de faire profiter le reste de ses troupes de

la belle résistance des zouaves; il ordonna qu'on le ralliât en toute hâte. Des trois aides de camp porteurs de cet ordre, l'un s'égara, l'autre vit sa voix méconnue par les troupes, qui s'obstinaient à fuir sur Lorette; le dernier, cherchant partout la cavalerie, ne put la trouver. Les dragons avaient refusé de charger et s'étaient en partie réfugiés en arrière, à l'abri du feu; ils furent entraînés par les fuyards. Les volontaires à cheval, plus braves qu'expérimentés, donnèrent au moins l'exemple d'une grande constance; abrités derrière un pli de terrain, dans une vigne, ils restèrent en position tout le jour; mais comme ils ne s'étaient pas éclairés par des vedettes, on ne put ni les apercevoir, ni leur communiquer l'ordre de ralliement. Ils rentrèrent, à la nuit tombante, dans Lorette. Quelques chevau-légers et 350 hommes environ se groupèrent seuls autour de l'état-major; ces débris mêmes ne parvinrent pas à Ancône. A peine le Musone était-il traversé, qu'accueillis par un feu d'écharpe assez nourri, la plupart de ces hommes, et à leur tête le major Duplanquier qui les commandait, se précipitèrent en désordre vers l'ennemi et se rendirent sans coup férir. Le général de Lamoricière arriva dans Ancône avec 80 soldats. Le combat de Castelfidardo ne fut en réalité qu'une lutte de 250 braves contre 2,000 ennemis, si l'on en croit les bulletins piémontais (10,000 selon les bulletins pontificaux). Les 4,000 hommes réfugiés à Lorette se rendirent à discrétion.

L'émotion causée en France par la bataille de Castelfidardo fut profonde dans le parti clérical; des volontaires français qui s'étaient rangés sous la bannière pontificale un grand nombre étaient morts, la plupart courageusement. La presse religieuse exalta le martyre des héros de Castelfidardo, des mandements furent écrits, des oraisons funèbres prononcées en leur honneur. Il y en eut même une pour un volontaire qui n'était pas mort et qui ne la méritait guère. La politique remua ces cendres encore chaudes pour exciter de l'agitation dans le pays. Ces démonstrations excessives provoquèrent dans les journaux du parti contraire des réflexions injustes et insultantes pour les vaincus. Chaque année un service solennel est célébré à Rome en mémoire des défenseurs du saint-siége qui ont péri à Castelfidardo. De leur côté les Italiens ont élevé un monument sur le champ de bataille de Castelfidardo, champ que traverse aujourd'hui le chemin de fer d'Ancône à Pescara.

* **CASTELLAMARE.** Les deux villes de ce nom, l'une dans le royaume de Naples, l'autre en Sicile, appartiennent aujourd'hui au royaume d'Italie. Il s'est passé aux portes de la première, à la Torretta, le 28 septembre 1863, un fait de brigandage d'une audace inouïe. Les voyageurs qui se rendaient au premier train du chemin de fer pour Naples furent arrêtés, à six heures du matin, par une bande de 30 à 40 hommes : 120 personnes furent entourées par les brigands, questionnées, examinées et dépouillées : vingt-cinq furent emmenées dans la montagne jusqu'au payement d'une rançon.

CASTELLAN (Pierre). *Voyez* Duchatel, tome VIII, p. 106.

* **CASTELLANE** (Esprit-Victor-Élisabeth-Boniface, comte de). Appelé en 1849 au commandement militaire de Tours, il passa en 1850 à celui de Lyon et sut y maintenir l'ordre au moment du coup d'État de 1851. En 1855, il reçut le roi de Sardaigne à Lyon et le félicita par cette allocution un peu moyen âge : « Sire, l'empereur mon maître est heureux de recevoir Votre Majesté dans ses États. L'armée de Lyon est fière d'être vue par un souverain militaire dont la valeur sur le champ de bataille est proverbiale. Les soldats piémontais se sont montrés en Crimée les émules de leur roi : les soldats français se réjouissent de les voir combattre à côté d'eux. » En 1857 il alla féliciter l'impératrice de Russie à Genève, toujours au nom de l'empereur son maître. Le 13 février 1858, il fut nommé commandant supérieur des troupes des 8ᵉ, 9ᵉ, 10ᵉ, 17ᵉ et 20ᵉ divisions militaires territoriales, formant l'arrondissement militaire dit du Sud-Est, dont le quartier général est à Lyon. Bientôt il visita Marseille, Clermont-Ferrand et Grenoble, et inaugura la statue du maréchal Suchet, à Lyon : il y prononça un discours. Pendant la guerre d'Italie, il garda son commandement. Il mourut à Lyon, d'une maladie de cœur, le 16 septembre 1862. Son corps a été inhumé dans une chapelle au carrefour Saint-Boniface, près de Lyon, où il avait fait préparer son tombeau, avec cette inscription : *Ci-gît un soldat.*

D'une rigueur extrême pour la discipline, il ne ménageait pas plus les soldats qu'il ne se ménageait lui-même. Comme l'empereur Nicolas, il se complaisait dans l'habit militaire, et il aimait à voir le soldat toujours prêt à entrer en ligne; aussi ne se privait-il guère de donner de fausses alertes, ce qui a fait dire qu'il jouait à la guerre en pleine paix. Il avait d'ailleurs de grands accès de bonhomie, et ses excentricités mêmes lui avaient valu une certaine autorité. Galant comme un courtisan du temps de Louis XIV, il était fier surtout de ses attributs militaires, qu'il avait plaisir à montrer. Dans les dernières semaines de sa vie, tout souffrant qu'il était, il sortait tous les jours en voiture, et le matin même de sa mort, il donna, assis dans un fauteuil, des ordres pour la troupe. Il a laissé un manuscrit intitulé : *La vertu du soldat*, que sa famille doit publier.

Son second fils, *Louis-Charles-Pierre*, comte de Castellane, officier de cavalerie, a fait plusieurs campagnes, et publié : *Souvenirs de la vie militaire en Afrique* (1852, in-12, 2ᵉ édit., 1854); *Nouvelles et Récits* (1856).

Une fille du maréchal a épousé le marquis de Contades. Une autre, *Rachel-Elisabeth-Pauline*, épousa en premières noces le comte Maximilien Hatzfeld, ministre de Prusse à Paris, et s'est remariée avec le duc Louis de Valençay-Talleyrand, fils aîné de feu la duchesse de Sagan.

* **CASTELLANE** (Louis-Joseph-Alphonse-Jules, comte de). Il est mort en 1861. Sa fille a épousé en 1863 le comte Raimbaud d'Estournel.

* **CASTELLANE** (Hôtel). Après la mort de son propriétaire, l'hôtel Castellane a été mis en vente, sur la somme de 1 million, par licitation entre ses héritiers majeurs et mineurs; mais il n'a pas trouvé d'acquéreur à ce prix.

* **CASTELLI** (Ignace-Frédéric). Il est mort à sa villa de Lilienfeld, le 5 février 1862, après une courte maladie et à la suite d'une opération. La bibliothèque impériale de Vienne a acheté après sa mort ses collections théâtrales. Dans ses dernières années Castelli publia des *Mémoires de ma vie* (Prague, 1861-1862, 3 vol.); on y trouve des aperçus intéressants sur l'état des esprits, de la société et du gouvernement de Vienne avant la révolution de mars 1848, et surtout des révélations sur la censure. Une troisième édition des Œuvres choisies de Castelli a paru en 1861.

* **CASTELNAUDARY.** Cette ville avait 9,391 habitants en 1856 et 9,332 en 1861. Le chemin de fer de Toulouse à Narbonne y passe. Un embranchement doit unir Castelnaudary à Castres.

CASTELNAUDITE. Cette pierre, ou yttria hydrophosphatée, se trouve en fragments arrondis dans les sables diamantifères des environs de Bahia, au Brésil.

CASTEL-SARRASIN. *Voyez* Tarn-et-Garonne (Département de), tome XVI, p. 469. Cette ville avait 6,822 habitants en 1856, 6,725 en 1861. Le chemin de fer d'Agen à Montauban passe à quelques kilomètres de Castel-Sarrasin.

* **CASTES.** Un correspondant du *Times* a fait remarquer le côté pratique de l'institution des castes dans l'Inde, où elles constituent bien plus, selon lui, des corporations industrielles que des confréries religieuses. « En ce qui touche la caste, dit-il, je me permettrai de signaler un effet de cette institution auquel on ne songe pas assez en Angleterre, et qui seule rend la caste chère aux classes inférieures, qui souffrent beaucoup des priviléges sacerdotaux. La caste empêche toute concurrence et garantit l'ouvrier contre toute chance de la lutte qui existe en Europe entre les membres d'une même profession. Prenons pour exemple la classe des charpentiers, qui n'est pas la plus

prospère. Nul autre qu'un parent ou qu'un proche allié d'un charpentier ne peut devenir charpentier ; tous les charpentiers refuseraient de travailler avec un homme qui ne serait pas de leur caste. Il n'y a donc pas de concurrence possible. Les charpentiers se marient et vivent ensemble. Il faut donc qu'ils soient toujours d'accord, et ils peuvent par des menaces d'excommunication empêcher les prix de tomber au-dessous d'un minimum. Plutôt que de consentir à une réduction de prix, l'artisan ira mendier ; j'ai même vu des maçons qui se trouvaient dans cette alternative préférer mourir de faim. Ce système est en vigueur dans toutes les basses classes, excepté à quelques égards dans celle des tisserands et dans celle des agriculteurs. L'esprit en est tellement enraciné dans la population que les métiers introduits par les Européens sont devenus des castes. Il a été impossible à Calcutta d'empêcher les imprimeurs de s'organiser ainsi, et c'est à ce point de vue que tout progrès est impossible. Quant au caractère religieux de la caste il disparaît rapidement, et les indigènes y renoncent dès qu'ils y trouvent quelque profit. Les souliers de cuir sont défendus par la religion, mais comme les souliers de cuir sont bons et durables, les brahmines mêmes en portent. Il est contraire à la religion de voyager avec une personne de caste inférieure ; ce qui n'empêche pas les brahmines de s'asseoir à côté des balayeurs en chemin de fer. Tout le monde fait usage des timbres-poste anglais et prend de la médecine anglaise, bien qu'il entre de l'eau dans sa composition et qu'il suffise d'accepter de l'eau d'une main étrangère pour perdre le droit de caste. Mais la caste donne plus de loisir et plus d'argent à celui qui en fait partie, et toute mesure qui semble la menacer fait naître de l'irritation, uniquement pour ce motif et non pour un motif religieux. »

* **CASTIGLIONE** (Carlo-Ottavio, comte), une des gloires archéologiques de Milan, est mort dans cette ville en 1854. Le 5 septembre 1855, une statue colossale en marbre lui a été élevée dans la cour de Brera.

* **CASTILHO** (Antonio-Feliciano). Il a donné en 1849 une étude historique sur *Camoens*, et en 1851 un *Traité de versification portugaise*. On lui doit en outre une traduction des *Paroles d'un croyant*, en portugais. Après un séjour de plusieurs années aux Açores Castilho est revenu à Lisbonne vivre dans la retraite.

CASTILLA (Don Ramon), ex-président du Pérou, est né à Tarapaca le 31 août 1797. Entré en 1816 dans l'armée espagnole, il était capitaine lorsque éclata la guerre de l'indépendance, pour laquelle il prit parti. Il assista, le 9 décembre 1822, à la bataille d'Ayacucho, où le général San-Martin battit le vice-roi La Serna. Il obtint successivement les grades de major et de colonel, et le général Orbegoso le nomma brigadier. Il resta fidèle à ce chef pendant la guerre civile de 1834, jusqu'au moment où celui-ci livra le Pérou au président de la Bolivie, Santa-Cruz. Réuni aux insurgés soulevés par Salaberry, Castilla combattit à Yanacocha et Socoboya en 1835, et battu il se réfugia au Chili. Trois ans après la guerre éclata entre le Chili et Santa-Cruz ; ce dernier fut défait à Jungay le 20 janvier 1839 : Castilla commandait la cavalerie. A la suite de cette victoire, Castilla fut nommé ministre des finances. La guerre s'étant rallumée avec la Bolivie, Castilla fit la campagne qui se termina par la déroute d'Yngari en 1841. Il reprit de nouveau le chemin de l'exil, et revint en 1844 pour combattre au nom de la constitution, supprimée par Vivanco. Aidé des généraux Nioto et Yguain, il battit le dictateur, et devint en 1845 président du Pérou. Il rendit la paix à son pays, y rétablit l'ordre, régla les finances, augmenta la marine, fit construire des bâtiments à vapeur, et développa plusieurs branches de l'industrie nationale et du commerce péruvien. Il réunit l'armée, en modifia l'organisation et régularisa son mode de recrutement. Le 20 mars 1851, il rendit compte de son administration, et remit le pouvoir à son successeur, don Jose-Rufino Echenique. Mais ne resta pas longtemps au repos. Trouvant, en 1854, que le nouveau gouvernement marchait dans une voie réactionnaire, il appela aux armes contre lui, et rejoint par un parti nombreux il renversa Échenique, qui, abandonné de ses soldats, dut se mettre sous la sauvegarde du résident britannique. Le 5 janvier 1855, Castilla rentra en libérateur à Lima et prit le titre de président provisoire. Une convention fut chargée de faire une constitution, et continua de siéger ensuite. Cette constitution était à peine promulguée qu'une insurrection éclata à Aréquipa. Vivanco se mit à sa tête ; les opérations durèrent longtemps. Enfin Castilla se rendit à Aréquipa, et après un long siége il parvint à réduire cette ville, non sans éprouver de grandes pertes. Pendant ce temps un officier chargé de la garde de la convention s'était tout bonnement avisé de la dissoudre (2 novembre 1857). Le peuple fut appelé à nommer un président définitif et un congrès. Castilla fut élu au mois d'août 1858 avec le pouvoir de modifier la constitution.

Suivant un chroniqueur, « le général Ramon Castilla est une des figures les plus curieuses de l'Amérique du Sud, un vrai Cacique. Accoutumé à se considérer comme le chef naturel de son pays, jaloux de son pouvoir, peu endurant, astucieux et inquiet de toute rivalité, il supportait malaisément les contradictions dans l'exercice de son autorité. Il se jouait volontiers des assemblées plus ou moins nationales qui se succédaient, comme aussi des puissances européennes elles-mêmes ; il s'ensuivit qu'il s'attira souvent des affaires qu'il aggrava par sa façon d'agir. Son gouvernement portait la marque d'une humeur violente et jalouse. » Deux tentatives d'assassinat eurent lieu en 1860 contre Ramon Castilla. Comme il se dirigeait, le 28 juillet, de sa maison particulière au palais du gouvernement, il se heurta, au coin d'une place, contre un individu à cheval qui tira sur lui un coup de pistolet : il reçut une blessure sans gravité, et la justice ne put absolument rien découvrir à l'égard de cet attentat. Le 23 novembre, à six heures du matin, une centaine de soldats conduits par le lieutenant Lara et divers autres officiers assaillirent la maison du général Castilla et pénétrèrent jusque dans sa chambre à coucher. Le président, menacé de mort, essayait en vain de faire entendre raison aux soldats ; il fut néanmoins protégé par Lara, qui ne voulait que s'emparer de sa personne. Un autre officier, le colonel Arguedas, attiré à sa fenêtre par le bruit de cette sédition, harangua les soldats, les excitant à rentrer dans le devoir. Ceux-ci, convaincus sans doute, se tournèrent contre les officiers qui les avaient conduits, les massacrèrent et dispersèrent une trentaine d'individus qui, masqués par leurs manteaux, attendaient la fin de l'aventure à quelques pas.

Le 25 novembre 1860, le président Castilla proclama une nouvelle constitution qui maintenait le suffrage universel et défendait l'exercice de toute autre religion que de la religion catholique dans le Pérou. En 1861 il fit des préparatifs pour une expédition contre la république de l'Équateur. Bientôt le général Echenique fut trouvé à bord d'un bâtiment anglais, jeté en prison et transporté au Chili le 12 octobre. Trois jours avant la clôture du congrès Castilla proclama une loi d'amnistie. Il ne se fit pourtant pas réélire président, et au mois d'avril 1862 il céda la place au général San-Ramon, qui mourut en avril 1863, et fut remplacé par le général Pezet, vice-président du Pérou. La prise des îles Chincha par les Espagnols ramena le grand maréchal Castilla à la tête du parti belliqueux. Il se présenta menaçant devant le président Pezet, qui le fit arrêter le 6 février 1865 et voulut le faire déporter. Quelques mois après Castilla se jetait dans l'insurrection.

CASTILLEJOS (Bataille de Los). Les Espagnols ont donné ce nom à une victoire qu'ils ont remportée sur les Marocains le 1er janvier 1860. Les Castillejos sont les ruines d'une tour et de quelques édifices que l'on voit près de la mer, dans une vallée à 5 ou 6 kilomètres du Serallo, et à 24 kilomètres de Tetuan. Le maréchal O'Donnell avait ordonné de marcher sur cette ville, lorsque le général Prim,

parti à cinq heures du matin, rencontra à sept heures, en avant de la vallée de los Castillejos, une armée formidable commandée par Muley-Abbas, frère de l'empereur du Maroc. Prim était suivi du corps du général Zabala, parti une heure après lui, et du maréchal O'Donnell, qui n'avait quitté qu'à huit heures le campement de Serallo. La lutte fut vive. Le sol était accidenté. Les Marocains ne reculaient que pour résister sur une hauteur voisine. L'infanterie espagnole parvint pourtant à dégager la route; la cavalerie espagnole se précipita dans la vallée et pénétra jusqu'au camp des Arabes. Elle fut repoussée et poursuivie par la cavalerie marocaine. Pendant ce temps, Prim attaquait de front les hauteurs défendues pied à pied par les Marocains. Ceux-ci se réunirent au nombre d'un millier sur une montagne aride. Prim fit dresser quelques palissades et lança contre les Marocains le régiment de Cordova, qui, trois fois maître du terrain, le reperdit trois fois. Enfin les Espagnols mirent le sac à terre et s'élancèrent de nouveau à l'assaut. Ce fut sans succès, et poursuivis dans leur retraite ils dépassèrent la ligne où ils avaient laissé leurs sacs. Le général prit alors le drapeau du régiment et entraîna ses soldats, qui reprirent leurs sacs, mais échouèrent contre la position. Le combat dura jusqu'au soir; et quelques régiments se battirent pendant onze heures. Les Maures évacuèrent librement pendant la nuit la hauteur qu'ils avaient défendue avec tant de bravoure. Le général Zabala avait pris une part importante à cette affaire, qui coûta aux Espagnols près de 2,000 hommes tués ou blessés. Le maréchal O'Donnell établit son quartier général à los Castillejos et reçut de nouveaux renforts par mer. Les Marocains levèrent leur camp, et le 4 janvier O'Donnell, après une reconnaissance poussée en avant, se mettait lui-même en marche vers Tétuan, les Maures suivant une route parallèle à quelques heures seulement de distance.

CASTILLEJOS (Marquis de). *Voyez* Prim.

* **CASTOR.** Objets d'une chasse assidue, les castors deviennent de plus en plus rares, et ce n'est plus que par exception qu'on les trouve réunis en peuplades pour exécuter ces travaux considérables qui exigent l'association et le concours des efforts d'un grand nombre. D'architectes et de constructeurs qu'ils étaient, ces animaux sont devenus fouisseurs, et au lieu de se bâtir une cabane commode, ils se contentent de creuser un long terrier aboutissant à quelque fleuve. Ce n'est plus guère que dans les déserts qui s'étendent à l'ouest des États-Unis et du Canada qu'on peut encore admirer ces rongeurs développant librement leurs instincts naturels. En 1858, le baron La Roncière Le Noury, commandant de la station de Terre-Neuve, donna au Muséum d'histoire naturelle un de ces animaux pris dans la grande rivière de Saint-Georges. Pendant la traversée, on le tenait habituellement dans un grand canot sur le pont. Tranquille pendant le jour, il passait la nuit en mouvement, rongeant les bancs, les avirons ou les bordages du canot. Ses dents, d'une grande puissance, pénétraient le bois le plus dur et finissaient par limer le fer. Indifférent aux soins qu'on lui donnait, il était loin pourtant de se montrer sauvage. Toutes les fois qu'on le mettait en liberté à bord, il se rapprochait des hommes de l'équipage, se dressant sur ses pattes de derrière, présentant celles de devant, dont il se sert en guise de mains pour porter la nourriture à sa bouche. Plusieurs grands chiens de Terre-Neuve qui étaient ses compagnons de voyage venaient parfois le flairer d'un air menaçant et ne lui inspiraient aucune frayeur. Mais il n'aimait pas à se laisser prendre et poussait un cri d'enfant quand on cherchait à s'emparer de lui. On lui donnait ordinairement à manger des légumes et des herbes, quelquefois des raisins, des pommes et des poires, dont il était surtout friand, bien qu'il n'en eût jamais goûté dans les solitudes glaciales; au contraire il repoussait le poisson : des arêtes trouvées fréquemment dans les cases de castors à Terre-Neuve sembleraient cependant indiquer qu'ils s'en nourrissent.

M. Hœfer attribue aux castors les constructions lacustres de la Suisse, en se fondant : 1° Sur ce que ces animaux abondaient autrefois dans les lacs de l'Helvétie; 2° sur le genre de ces constructions, identiques avec celles des castors; 3° sur leur petite distance des rivages; 4° sur l'absence d'ossements humains et la présence d'ossements de castors dans ces habitations. Si l'on y a trouvé des armes en pierre, en bronze et en fer, cela prouve seulement, selon M. Hœfer, que les hommes ont de tout temps fait la chasse aux castors.

CASTRATION DES VACHES. Si l'opération bien connue par laquelle on prive les mâles de l'espèce bovine, chevaline, ovine et porcine de leur faculté reproductrice remonte à la plus haute antiquité, si elle a été pratiquée en tout temps et en tous lieux, ce n'est qu'assez récemment qu'on a essayé de soumettre les vaches à une mutilation analogue, dans le but de les guérir radicalement d'une maladie particulière dont un certain nombre sont affectées (fureur utérine), d'augmenter et de prolonger chez elle la sécrétion du lait et de rendre leur engraissement plus facile. C'est un propriétaire des États-Unis d'Amérique, nommé Winn, qui le premier, croyons-nous, a fait connaître ses expériences à ce sujet, et il paraît qu'il eut quelques imitateurs en Allemagne. Mais ce qui est positif, c'est que l'opération était à peine connue en France lorsqu'en 1834, M. Levral, médecin vétérinaire à Lausanne, publia un mémoire qui eut un certain retentissement, dans lequel il exposait sa manière d'opérer et rendait compte des résultats qu'il avait obtenus. Parmi les vétérinaires français qui entrèrent dans la voie indiquée par M. Levral, il faut citer M. Régère, de Bordeaux. Il mit en usage les procédés de son confrère suisse; mais malgré des succès bien constatés, l'opération était si grave, exigeait une main si sûre, si exercée, que bien peu d'agriculteurs se décidèrent à y soumettre leurs vaches; non que l'on n'appréciât pas à toute leur valeur les résultats de l'opération, mais l'opération elle-même répugnait, effrayait, et l'on ne se souciait pas d'en courir les chances. En Amérique, en Allemagne, comme en France, les choses en restèrent là jusqu'en 1853. Ce fut alors qu'un vétérinaire de Reims, M. Pierre Charlier, qui depuis plusieurs années poursuivait avec persévérance la résolution de ce problème, trouva enfin le moyen de simplifier l'opération et de la dépouiller de tout ce qu'elle offrait de cruel, de sanglant, de chanceux. Cette découverte valut à son auteur plusieurs récompenses, et notamment une médaille d'or de la Société impériale et centrale d'agriculture. Depuis cette époque, M. Charlier, bien loin de faire un secret de son procédé, lui donna toute la publicité possible. Dans la plupart des cas les vaches, quelques heures après l'opération, reprennent leur physionomie et leur état habituel; elles mangent et ruminent comme s'il ne leur était arrivé rien d'extraordinaire. La castration, assure un propriétaire du Loiret, M. Ménard, qui a fait opérer un grand nombre de ses vaches, n'offre aujourd'hui aucun danger sérieux si l'on opère en été et si l'on veille avec soin à ce que l'animal ne soit pas exposé pendant les premiers jours à l'influence pernicieuse d'un coup d'air. Par la castration on guérit radicalement les vaches dites *taurelières*, véritable fléau dans une exploitation, puisqu'elles sont méchantes, ingouvernables, le plus souvent stériles, ne donnant qu'en petite quantité un lait détestable, toujours maigres, quoique consommant beaucoup, destinées à mourir phthisiques et à fournir une viande à peine vendable. On a calculé qu'en France le dixième des vaches est affecté de cette affreuse maladie, et dans certains cantons de la Suisse elle est plus fréquente encore. Mais là ne se bornent pas les effets de la castration. Des expériences ont prouvé que les vaches châtrées, convenablement nourries, conservent leur lait de treize mois à deux ans; que la quantité de lait fournie par chacune d'elles représente une augmentation d'environ mille à quinze cents litres; que ce lait est plus riche en beurre et en caséum que celui des vaches non châtrées; qu'enfin lorsque la sécrétion laiteuse se ralentit pour s'ar-

rêter tout à fait, les vaches sont presque toujours dans un excellent état de chair et qu'il suffit de les mettre pendant quelques semaines au régime des bêtes à l'engrais pour obtenir une viande aussi succulente que celle d'un bœuf gras du même âge. DE CHAVANNES.

* **CASTRÉN** (MATTHIAS-ALEXANDRE), né le 2 décembre 1813, à Tervola, dans la commune de Kemi, au nord de la Finlande, est mort le 7 mai 1852, avant d'avoir publié les riches matériaux ethnographiques et linguistiques que ses longs voyages lui avaient fournis. L'Académie de Saint-Pétersbourg chargea M. Schiefner de réunir les communications de Castrén qui avaient été publiées par différents recueils. Elles ont paru sous les titres de *Souvenirs de voyages des années* 1838-1844 (Saint-Pétersbourg, 1853), et *Rapports de voyages et Lettres des années* 1845-1849 (Saint-Pétersbourg, 1856). De son côté, la Société de littérature finnoise a fait paraître les mêmes écrits en finnois. Ces deux ouvrages forment d'un autre côté le 1er et le 2e volume de la collection complète des œuvres de Castrén, qui paraît sous ce titre : *Nordiska Resor och Forskningar* (Voyages et recherches dans le Nord) ; le troisième volume contient le beau travail de Castrén sur la mythologie finnoise, sous ce titre spécial : *Foreläsningar om Finsk mythologi* (Helsingfors, 1853 ; traduit en allemand par Schiefner, Pétersbourg, 1853). L'Académie de Saint-Pétersbourg a encore chargé M. Schiefner de la rédaction et de la publication de tous les ouvrages de linguistique laissés par Castrén. Il a fait paraître : *Grammaire des langues samoyèdes* (Pétersbourg, 1854) ; *Tables de mots samoyèdes* (1855) ; *Vocabulaire tungousien* (1857). Un monument a été élevé en l'honneur de Castrén à Helsingfors. Borg a donné une esquisse biographique sur Castrén (Helsingfors, 1853).

* **CASTRES.** Cette ville avait en 1856 19,385 habitants, et 19,393 en 1861. Un embranchement de chemin de fer doit l'unir à Castelnaudary et la relier à la ligne de Bordeaux à Cette. Cet embranchement doit être continué jusqu'à Alby.

CASTRIES, village du département de l'Hérault, à 10 kilomètres de Montpellier, avait 1,150 habitants en 1856 et 1,213 en 1861. Il possède un vaste château, des carrières de pierres à bâtir renommées et des fabriques d'huile d'olive très-recherchée. On a découvert en 1864, dans l'une des carrières situées sur le chemin qui va de Castries à Baillargues, une excavation naturelle qui a servi de sépulture à plusieurs corps humains, dans laquelle on a trouvé des objets qui paraissent remonter à l'âge primitif de la p i e rre : cette grotte ne contenait du reste les ossements d'aucun animal disparu du globe, mais seulement des os de renards, de lapins et de reptiles communs dans la contrée. Il y avait aussi une coquille du genre parmacelle, qui paraît n'exister en France que dans la Crau.

CASTRIES (Baie de), magnifique baie de la mer d'Okhotsk, située à un endroit où l'A m o u r se rapproche beaucoup des côtes, a été découverte par La P e y r o u s e, qui lui donna le nom du ministre de la marine en France à cette époque. Cette baie offre aux vaisseaux un port profond et commode, tandis que dans l'embouchure de l'Amour on ne peut faire entrer que des navires de 14 pieds de tirant. En établissant un chemin de fer de ce point au fleuve on gagnerait un parcours de 600 verstes par eau, en faisant 60 verstes par terre, et les navires seraient dispensés de franchir l'embouchure de l'Amour. Autour de la baie de Castries la contrée est entourée de forêts vierges qui offrent des arbres fort droits de plus de 40 mètres de haut et de 90 centimètres de diamètre. La Russie a déclaré le golfe de Castries port franc. On doit y élever une ville qu'un chemin de fer reliera à l'Amour.

CASY (JOSEPH-GRÉGOIRE, comte), vice-amiral et sénateur, né à Auribeau, près de Grasse, le 8 octobre 1787, descendait d'une famille irlandaise et était le fils d'un officier passé au service de la France sous le règne de Georges II. Il entra dans la marine, en 1803, en qualité de mousse. Il fit comme aspirant le dur apprentissage du métier de la mer sur la frégate *la Pomone*, commandée par le prince Jérôme, et ensuite sous les ordres du capitaine Infernet, qui, plus tard, devait à Trafalgar soutenir si glorieusement l'honneur du pavillon français. En 1813 l'enseigne de vaisseau Casy, désigné pour commander une des batteries du cap Sepet, se distingua par son énergie et contribua, lors du combat du *Romulus*, à désemparer un vaisseau anglais, qui dut se faire remorquer pour gagner le large. En 1819 nous retrouvons le lieutenant de vaisseau Casy sous les ordres de l'amiral Jurien de La Gravière, puis il fait une campagne de près de quatre ans dans les mers du Sud, en qualité de chef d'état-major du contre-amiral de Rosamel. Nommé capitaine de frégate, il fait comme second du vaisseau *le Breslau* toute la campagne de Morée, et quelques mois plus tard, commandant le *Trident*, il prend part avec ce vaisseau à l'expédition d'Alger, ainsi qu'à la glorieuse entrée de l'escadre de l'amiral Roussin dans les eaux du Tage. Comme capitaine de vaisseau il ne reste pas inactif, et nous le voyons successivement commander *la Calypso*, *le Duquesne* et *l'Hercule*. Le capitaine Casy était un des officiers les plus distingués de la marine, et ce fut à cette époque qu'il obtint un témoignage éclatant de la confiance qu'il inspirait au roi Louis-Philippe, en recevant à son bord, en qualité d'officier, le prince de Joinville, qui fit sur *l'Hercule* une longue et laborieuse campagne. Nommé contre-amiral il commanda d'abord une des divisions de l'escadre de l'amiral Hugon, et fut ensuite appelé au commandement en chef d'une escadre de six vaisseaux qu'il conduisit à Brest. Ce fut à bord de ces vaisseaux qu'il expérimenta sur une grande échelle un système d'organisation du personnel qu'il avait déjà appliqué sur les bâtiments qu'il avait commandés, organisation qui devait, quelques années plus tard, servir de base à celle qui est devenue réglementaire pour tous les bâtiments de la flotte. En 1844 préfet maritime à Rochefort, il y fut promu au grade de vice-amiral et élevé à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur. Nommé représentant du Var à l'Assemblée constituante, ce fut dans une pensée de dévouement à son pays et dans un des moments les plus difficiles de la révolution de 1848 qu'il accepta le portefeuille de la marine, qu'il s'empressa de quitter aussitôt après les journées de juin. Pendant sa courte administration (du 11 mai au 29 juin), le ministre s'appliqua à rassurer les esprits, à maintenir l'ordre et la discipline, et il obtint que la mesure qui venait de mettre à la retraite un grand nombre d'officiers généraux de l'armée de terre ne serait point appliquée à la marine. Devenu préfet maritime de Toulon, il contribua puissamment, par son entente parfaite de l'administration et des choses de la marine, à la prompte organisation de la division navale qui porta notre armée sur les côtes d'Italie, lors de l'expédition de Rome. Rentré à Paris, il fut nommé vice-président du conseil d'amirauté et élevé à la dignité de sénateur en 1852. Là se termina, après cinquante ans de services, la carrière active du marin. Il mourut à Paris le 19 février 1862. Depuis deux ans sa santé était gravement altérée. Nul plus que lui n'était doué de ces qualités du cœur et de l'esprit qui attachent ; personne ne possédait un caractère plus élevé, une bienveillance plus aimable et un jugement plus droit.

TRÉHOUART, vice-amiral, sénateur.

* **CATACOMBES.** Le percement de nombreuses voies publiques à Paris, obligeant parfois d'entailler le sol à une certaine profondeur, a fourni dans ces derniers temps une assez grande quantité d'ossements pour qu'il ait été nécessaire de rouvrir la nécropole des Catacombes, fermée depuis 1814. En 1859, on y amena les ossements qui avaient été réunis dans le cimetière de l'Ouest, à Vaugirard. Les travaux des halles et du square des Innocents ont encore fait retrouver en 1860 des ossements de l'ancien charnier, qui sont allés rejoindre ceux qui avaient été portés autrefois de cet endroit aux c a r r i è r e s s o u s P a r i s. En 1862, on y porta quelques centaines de mètres cubes d'ossements. En 1864 on

retrouva encore, du côté des portes de Picpus et de Reuilly, dans les travaux pour le percement d'une nouvelle voie vers le bois de Vincennes, quelques squelettes qui paraissaient appartenir à des individus tués à la défense de Paris en 1814, et on les porta aux Catacombes. En 1865 on y porta encore des ossements trouvés au boulevard Monceaux, provenant du cimetière de la Madeleine. On a calculé qu'un mètre cube d'ossements contenait une centaine d'individus. L'ossuaire des catacombes, qui occupe une place de 11,000 mètres carrés environ, peut être considéré comme renfermant les restes de plus de trois millions d'individus. On y circule dans des galeries bordées de chaque côté par des murailles d'ossements disposés, suivant le langage de Dulaure, de façon « à rendre leur aspect intéressant, presque agréable. » Des inscriptions lapidaires indiquent les diverses provenances des ossements recueillis : ici aux massacres des prisons, là au 18 brumaire, plus loin aux cimetières des léproseries, etc.

Parmi les inscriptions funèbres de l'ossuaire des Catacombes on trouve celle-ci, de Legouvé :

Notre sol n'est formé que de poussière humaine;
Songe donc, quel que soit le motif qui t'amène,
Que tes pieds vont ici fouler à chaque pas
Un informe débris, monument du trépas.

Toutes les tentatives des dessinateurs pour rendre l'effet réel, pittoresque et saisissant de ces singulières galeries souterraines, basses et larges, laissaient à désirer. M. Nadar a recommencé l'essai en 1862 au moyen de la photographie, entreprise difficile, puisqu'il fallait opérer sans espace, sans recul, avec des produits troublés par les exhalaisons, à demi asphyxié par les gaz délétères de la pile électrique sous ces voûtes étouffées : l'habile photographe a néanmoins poursuivi son œuvre étrange.

CATACOMBES (Œuvre des), œuvre de charité dont l'idée et la proposition appartiennent à M. de Cormenin, et qui a pour but d'élever un monument funèbre aux innombrables morts des catacombes de Paris, le plus vaste ossuaire du monde entier. C'est là en effet que les restes de nos ancêtres ont été transférés et jetés pêle-mêle sans qu'un peu de terre les sépare et les recouvre, et sans qu'aucun office commémoratif les recommande à la piété des vivants. Ce serait donc les relever de leur abandon, réparer un oubli, accomplir une œuvre pie, que d'élever une chapelle funéraire à l'entrée de la vaste nécropole de Paris. Cette œuvre intéresse le gouvernement, la ville, les familles des morts et tous ceux qui veulent payer un tribut d'hommages à ces personnages et à ces illustres des temps passés qui ont tant contribué à faire de Paris ce qu'il est aujourd'hui. Le ministre des cultes a offert le traitement du chapelain et une somme importante; la ville doit fournir le terrain avec la plus forte part de la construction ; elle élèvera autour du monument une salle d'asile, une école primaire de garçons et une école de filles. Une commission présidée par M. de Cormenin s'est formée pour recueillir les souscriptions, et ce projet doit bientôt se réaliser : la chapelle sera construite, les vivants pourront venir y prier pour tant de morts qui les ont précédés; le pieux commerce des âmes renouera les liens qui rattachent les Parisiens d'aujourd'hui aux Parisiens de tous les siècles.

CATACRIENS (Livres). Spartien, l'un des écrivains de l'*Histoire Auguste*, rapporte, dans la *Vie de l'empereur Adrien* (chapitre XV), que ce prince composa, à l'imitation d'*Antimaque*, un ouvrage très-obscur intitulé : *Libri catacriani*. Qu'était-ce que ces livres dont il ne nous est resté que le nom, et peut-être le nom défiguré? Les commentateurs et les critiques se sont donné des peines infinies pour le deviner. L'exemplaire palatin de l'*Histoire Auguste* et une fort ancienne édition portant *Catacaymos* au lieu de *Catacrianos*, Casaubon a cru qu'il fallait lire *Catacaumos*. Saumaise, adoptant cette leçon, imagina que Néron avait fait un ouvrage qu'il appelle *Catacaumon Iliacum* (le *bûcher*, l'*embrasement de Troie*), le même dont il récitait les vers au milieu de l'incendie de Rome. Or, comme on met au nombre des productions de Lucain qui sont perdues un poëme sur ce sujet, le savant commentateur supposa qu'Adrien avait fait quelque chose de pareil et que son ouvrage était une imitation de celui de Néron ou de celui de l'auteur de *la Pharsale ;* à quoi d'autres savants répondirent : 1° qu'on ne saurait décider d'après le texte des historiens (Tacite et Suétone) si les vers que récita l'empereur dans cette occasion étaient de sa façon ou non ; 2° que le *Catacaumon Iliacum* attribué à Lucain par Saumaise n'était pas un seul et même ouvrage, mais deux productions différentes, comme le prouve ce passage d'une ancienne *Vie de Lucain : extant ejus ut alii complures, Iliacum, Saturnalia, Catacausmon...*

Alors Saumaise, battu et persistant à lire avec Casaubon *Catacaumos*, affirma gratuitement que le texte avait originairement porté Τὰ κάτω Κάννας, *Res ad Cannas gestæ*, et il prétendit qu'Adrien avait fait un ouvrage en vers, destiné à décrire les malheurs de la journée de Cannes. Lilius Giraldus voulait lire κατὰ Τραΐανου, et, dans ce cas, Adrien aurait tâché, par quelque pièce mordante et satirique, de diffamer la mémoire de son bienfaiteur. Mais sur quoi fonde-t-on cette belle invention? Sur ce qu'on lit ailleurs, dans le même *Spartien* (chapitre VIII), qu'*Adrien, toutes les fois qu'il exécutait ce qu'il prévoyait devoir causer du déplaisir au peuple, ne manquait pas de feindre qu'il suivait en cela les dernières volontés de Trajan*. Un autre critique s'est avisé de lire κατὰ Ἀδριανου, et il a supposé qu'Adrien, imitant la manière d'Archiloque, avait écrit contre lui-même. Scaliger, par un léger changement dans la prononciation, imaginait qu'il fallait lire τῶν κατὰ χρείαν (λεγόμενων), ce qui signifierait que ces livres d'Adrien étaient un recueil de maximes et de préceptes sur la rhétorique. Et il ne pouvait plus douter de la vérité de son hypothèse, parce qu'il se souvenait qu'Adrien dès l'enfance était si passionné pour ce genre d'études qu'on l'appelait par dérision *le petit Grec*. Casaubon, lui, adoptant la première leçon, *Catacaumos* ou *Catacausmos*, croyait que l'ouvrage perdu pouvait bien être une description poétique de *l'incendie du monde* par Phaéton, ou, mieux encore, un exposé des opinions philosophiques d'Héraclite sur l'embrasement futur du globe.

Marcel Domat voulait qu'on lût κατὰ χρείων νοῦς (*De mente principis*), et, de son autorité privée, il érigeait ainsi Adrien en instituteur des rois. Les savants allemands n'ont pas reculé devant la difficulté. Heumann, de Gœttingue, pensait qu'il fallait lire κατὰ Ῥίανου (contre Rhianus). Ce Rhianus était un poëte que Tibère, au rapport de Suétone (*Vie de Néron*, chapitre LXX), feuilletait avec un singulier plaisir, et contre lequel écrivit, dit-on, Adrien, qui lui préférait de beaucoup Antimaque. Louis-Ernest Pulman, de Leipzig, a prétendu que le mot *Catacrianus* vient de Κριός, et qu'il pourrait bien désigner *un ouvrage composé sur le signe du Bélier*. Que de recherches dont les ignorants ne se soucient guère ! Jean AICARD.

CATALOGNE (Vins de). Les vignobles constituent la principale richesse agricole de la Catalogne. La nature du sol et la douceur du climat favorisent singulièrement cette culture. Toutefois la vigne ne se trouve exploitée dans de grandes proportions que dans la province de Lerida, dans le district de Rosas et dans la province de Taragone. Cette dernière est sans contredit la plus importante sous ce rapport. Les cépages cultivés dans la Catalogne sont à peu près les mêmes que ceux des Pyrénées-Orientales et du Roussillon. Les vignes de la plaine produisent beaucoup plus que celles des coteaux et des montagnes, mais leurs vins sont faibles, peu corsés, impropres à l'exportation, ne pouvant supporter le voyage par mer, et à peine le voyage par terre. Les vins de Taragone au contraire sont exportés non-seulement sur tous les points de l'Espagne, où ils sont très-appréciés comme vins d'ordinaire, mais encore dans tous les États de l'Amérique du Sud qui ont appartenu autrefois

à l'Espagne, ainsi que dans les États du Nord de l'Amérique et de l'Europe. Ils y sont très-estimés et en possession presque d'une sorte de monopole. Ils sont en général rouges et secs. Le Priorat fournit toutefois en assez grande quantité des vins doux très-recherchés : environ 22,000 hectolitres par an. On y récolte à peine 2,000 à 3,000 hectolitres de vins blancs doux, et une petite quantité de vins dits de *Grenache*. Les vins rouges de Taragone s'améliorent à mesure qu'ils vieillissent, et peuvent être conservés un grand nombre d'années. Cet avantage doit être attribué à la forte dose d'alcool qu'ils renferment, laquelle est évaluée de 9 à 14 pour 100. Les vins récoltés en plaine, dans le district de Rosas, servent à la consommation locale et de quelques autres provinces de la Péninsule. Ils sont en général très-foncés en couleur. Ceux de la montagne sont liquoreux et ont une grande analogie avec les vins de Porto. La couleur en est aussi très-foncée. Les vins de Bagneuls et de Port-Vendre s'en rapprochent. Les principaux débouchés des vins des coteaux de Rosas sont la Galice, l'Italie, Rio-Janeiro et Buénos-Ayres. Les vins de Lérida sont à peu près dans les mêmes conditions. Ils ont été reçus favorablement en France depuis le décret impérial du 30 août 1854, qui a diminué les droits sur les vins étrangers. Avant l'invasion de l'oïdium l'exportation des vins de la province de Taragone atteignait 50,000 pipes (240,000 hectolitres), et celle des esprits et eaux-de-vie 20,000 pipes (96,000 hectolitres). Les vins de Lérida ne sont exportés que pour la France.

* **CATALOGUE.** MM. Didot ont commencé en 1854 l'impression du Catalogue de la *Bibliothèque impériale*. Les tomes I à IX de l'Histoire de France ont déjà paru. Le tome Ier contient les Préliminaires et Généralités; l'histoire par époques ou de plusieurs règnes; l'histoire par règnes conduite jusqu'à la mort de Louis XIII. Le tome II comprend les livres relatifs à l'histoire de France pendant les règnes de Louis XIV, Louis XV, et Louis XVI, les délibérations du département et de la Commune de Paris, des sections de Paris, des clubs et sociétés populaires, etc. Le tome III contient l'histoire de la Convention, du premier Empire, de la Restauration, des Cent-Jours, du gouvernement de Juillet jusqu'à la révolution de Février 1848. Le tome IV contient les publications se rapportant à l'époque du gouvernement provisoire, de l'administration du général Cavaignac, de la présidence de Louis-Napoléon Bonaparte et du second Empire jusqu'en 1857. Il donne l'histoire de tous les écrits périodiques et journaux. Le tome V renferme l'histoire ecclésiastique, les actes, rapports avec l'État, l'état du clergé, l'histoire des ordres religieux, des congrégations de femmes, des cultes non catholiques, l'histoire de la synagogue, des cultes divers. Le tome VI, l'histoire des institutions politiques ou histoire constitutionnelle. Le tome VII, la suite de l'histoire constitutionnelle. Le tome VIII l'histoire locale des provinces, villes, départements, communes et colonies, l'histoire nobiliaire et généalogique. Le tome IX contient la Biographie française. Enfin le tome X contiendra les tables les plus complètes et les plus variées, qui termineront ce travail, tables des auteurs, tables des personnages cités dans les titres, tables des villes et lieux théâtres des événements, etc.

Le Catalogue de la section de médecine est également sous presse. Le 1er volume a paru en 1862.

On se bornera sans doute à imprimer les deux classes en cours de publication. « Toutes les matières du département des imprimés de la Bibliothèque impériale, sans exception, doivent-elles voir publier leurs catalogues? Nous ne le croyons pas, dit une note du *Moniteur* du 24 septembre 1862. Mais, imprimés pour les uns, manuscrits, multiples et apposés sur des registres pour les autres, tous les catalogues ou inventaires des imprimés de la Bibliothèque impériale seront, sous l'active direction de M. Schmit, menés à fin dans un temps dont le terme peut être entrevu. »

L'impression d'une section isolée semblait offrir quelques inconvénients : on pouvait craindre l'espèce d'entraînement qui fait tout rapporter à la matière dont on s'occupe, le danger d'un classement adopté en vue d'un but spécial, les omissions, etc.; on reconnaîtra pourtant que pour une matière aussi importante que l'histoire de France, l'impression de ce catalogue ne peut manquer de rendre d'éminents services aux travailleurs, aussi bien à Paris qu'en province et à l'étranger; le recueil de tout ce qui a été publié sur un événement politique, un traité de paix, une bataille, un souverain, sur un fait ou une localité quelconque, livre bien certainement à l'étude une foule de sources ignorées et facilite toutes les recherches. On s'accorde également à dire que, comme œuvre bibliographique, ce catalogue imprimé ne mérite que des éloges.

Quant au catalogue général, il marche activement depuis ces dernières années. Les quatre premières lettres, A, B, C, D, qui comprennent l'Écriture Sainte ou Bibles (textes, versions, interprètes), la liturgie, les conciles, les synodes, les pères de l'Église, les théologiens des Églises grecque et latine, le jansénisme, les casuistes, catéchistes, controversistes, prédicateurs, etc., sont déjà cataloguées sur cartes et apposées sur registres; D *bis* (théologiens hétérodoxes) et E (droit canonique) sont en voie de préparation. Ces six lettres doivent être refondues en un seul inventaire, qui comprendra ainsi toute la théologie, matière si abondante qu'elle forme à peu près le cinquième des collections de la Bibliothèque impériale. Le F (législation et jurisprudence) a été l'objet de travaux de classement considérables. Le N (histoire d'Angleterre) est terminé sur cartes et prêt à être apposé sur registres. Le T (sciences médicales) est entièrement achevé et en partie imprimé. Le département des manuscrits a été également l'objet de travaux considérables; le catalogue sommaire des manuscrits de l'ancien fonds latin a été dressé par M. Delisle et en partie imprimé dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*; celui de l'ancien fonds français, rédigé par M. Michelant, est achevé, et le tome Ier est sous presse; M. Renan a fort avancé le catalogue du Saint-Germain latin, M. Delisle celui de la collection Moreau et du fonds latin de la Sorbonne, M. Grand-Maison celui de la collection Gaignières. Le catalogue des manuscrits orientaux a été entrepris sous la direction de M. Reinaud, et le tome Ier en est livré à l'impression; celui des manuscrits hébreux est achevé: il a été rédigé par MM. Munk, Derembourg et Franck; M. Michel Amari avait fort avancé le catalogue des manuscrits arabes, que M. Barbier de Meynard doit terminer. Ce dernier a complété, avec M. Pavée de Courteilles, les catalogues persan et turc. M. Renan a mené à fin le catalogue syriaque, M. Zotemberg et le P. Soukias Baron achèvent les catalogues éthiopien et arménien. Cette section orientale doit former cinq volumes.

On a adopté pour le catalogue de la Bibliothèque impériale l'ordre méthodique; en Angleterre, c'est l'ordre alphabétique qui a prévalu. Il paraît aujourd'hui prouvé qu'un seul système est insuffisant, qu'il faut des tables d'auteurs à un catalogue par ordre de matières et des indices de matières à un catalogue alphabétique. Mais les plus anciens catalogues de la Bibliothèque ont été conçus dans le système méthodique, tous les travaux entrepris depuis les ont complétés dans le même système et on ne pouvait l'abandonner sous peine de perdre le fruit de travaux considérables. M. P. Mérimée, dans un rapport adressé au ministre en 1858, a demandé que les deux systèmes fussent employés conjointement. Il fait remarquer que l'ancienne division ne répond plus à nos idées. Ainsi cinq lettres sont attribuées à la théologie, tandis que les sciences naturelles n'en ont qu'une. Dans la classification suivie encore aujourd'hui, l'Océanie se trouve comprise dans l'histoire d'Espagne (O), les traductions du Koran sont annexées à l'histoire Byzantine, etc. Il a donné aussi quelques détails sur les procédés employés pour la rédaction du catalogue imprimé. Depuis 1831 les livres du fonds *non porté* sont soumis à un examen préalable et reçoivent un premier classement, le *rondage :*

on appelle ainsi une opération qui consiste à reconnaître la matière dont ils traitent et à les marquer d'une lettre indiquant cette matière. Par exemple, tous les livres relatifs à l'histoire de France ont été marqués de la lettre L et les cartes de ces livres ont été levées. Mais comme dans les autres sections, ou du moins dans un certain nombre, il peut se rencontrer des ouvrages ayant aussi trait à l'histoire de France, on passe en revue les autres lettres, et lorsqu'un livre paraît être dans ce cas on en lève la carte et on le porte dans la lettre L; ou bien on le conserve dans la section où il a été reconnu, mais en l'inscrivant dans la lettre L par *renvoi*. Dans la section de l'Histoire de France, les renvois montent à un peu plus du cinquième des articles inscrits.

Le dépôt des cartes et plans, à la Bibliothèque impériale, n'a point de catalogue général sur registres, mais tout est inventorié sur bulletins, avec description sommaire sur feuilles mobiles. Les recherches se font facilement. Le classement méthodique et l'inscription sur registres, des bulletins classés maintenant par ordre alphabétique se ferait sans difficulté. Quant au cabinet des médailles, le catalogue des pierres gravées, celui de la collection consulaire et de la série orientale ont été faits par des employés ou par des amateurs. Le conservateur du cabinet demandait cinq ans pour l'achever, en 1858, avec un supplément de 6,000 fr. de crédit par an. Les difficultés de classement sont moindres que dans les autres départements; depuis 1830 les médailles acquises sont régulièrement inscrites sur le registre d'entrée, et d'autre part les pièces existant antérieurement ont été décrites par M. Mionnet ou sont accompagnées d'une carte indiquant le fonds d'où elles proviennent, fonds catalogué à son entrée. La confection du catalogue général se réduirait ainsi à un travail d'ensemble.

Nous avons déjà fait connaître les catalogues du British muséum à l'article consacré à cet établissement dans le Supplément, tome Ier, p. 702.

Parmi les catalogues de collections publiques, il faut indiquer le catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des départements, qui comprend : le premier volume, le catalogue des manuscrits de Laon, par M. Félix Ravaisson; celui des manuscrits de la bibliothèque de la ville et celui des manuscrits de la bibliothèque de la faculté de Montpellier, par M. Libri; celui des manuscrits de la bibliothèque d'Albi, par M. Libri, revu par M. Ravaisson; le second volume, les manuscrits de la bibliothèque de Troyes, par M. Harmand; le tome III, le catalogue des manuscrits des bibliothèques de Saint-Omer, d'Épinal, de Saint-Dié, de Saint-Mihiel et de Schelestadt, par M. Michelant. On doit citer aussi le catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale des ducs de Bourgogne, à Bruxelles (1842-1857); le catalogue des manuscrits et xylographes orientaux de la Bibliothèque impériale publique de Saint-Pétersbourg, rédigé par M. Bernard Dorn (1852); le catalogue de la bibliothèque de Melbourne, et d'autres, dont nous avons parlé à l'article BIBLIOTHÈQUE (tome Ier, p. 514 et suiv. du présent Supplément).

Aux principaux catalogues de bibliothèques particulières imprimés dans ces dernières années, nous devons ajouter la *Description raisonnée d'une jolie collection de livres; nouveaux mélanges tirés d'une petite bibliothèque*, par Ch. Nodier (1844); le catalogue des livres de M. Armand Bertin (1854); celui des livres de M. Bourlunt de Noortdonck (1858-1859, 3 vol. in-8°); celui de la bibliothèque lyonnaise de M. Coste, rédigé et mis en ordre par M. Vingtrinier (1853); le catalogue des livres rares et précieux de la bibliothèque de M. J.-L.-A. Coste (1854); le catalogue des livres rares et précieux de la bibliothèque de M. Ch. Giraud (1855); le catalogue de la bibliothèque de Ant.-Aug. Renouard (1854); les catalogues des bibliothèques de MM. Libri, Boissonade, Burnouf, Walckenaer, Quatremère, Raoul Rochette, Ph. Le Bas; le catalogue de la bibliothèque de M. Félix Solar (1860); de M. Monmerqué (1861); de M. de La Bédoyère, etc.; enfin la *Description bibliographique des livres choisis en tous genres composant la librairie J. Techener* (1855). Quant au fameux catalogue de la bibliothèque du marquis de Fortsas, c'était une mystification de M. René Chalon.

*** CATANE.** Cette ville est maintenant le chef-lieu d'une province qui porte son nom dans le royaume d'Italie. Elle avait 68,810 habitants au 1er janvier 1862. Un chemin de fer doit l'unir à Syracuse et à Messine; un autre à Palerme avec embranchement sur Girgenti et Licata.

Le 18 août 1862, Garibaldi entra à Catane à la tête des volontaires qu'il avait réunis à Corleone. C'est de là qu'il lança ses volontaires sur la Calabre, et c'est là qu'il s'embarqua lui-même, dans la nuit du 24 au 25, pour venir échouer à Aspromonte.

Au mois de juillet 1863, une éruption de l'Etna jeta du sable et des scories noires jusqu'à Catane.

*** CATANZARO.** Cette ville fait maintenant partie du royaume d'Italie. Elle a donné son nom à la province qu'on appelait autrefois Calabre ultérieure IIe.

CATARDJI (BARBO), président du conseil des ministres de Roumanie, mort assassiné, à Boukarest, le 20 juin 1862, était né dans cette ville en 1808. Il appartenait à une ancienne famille du Fanar. Devenu procureur près le tribunal de première instance de sa ville natale sous l'hospodar Alexandre Ghika, il appela vainement l'attention du gouvernement sur certains abus dans l'administration de la justice et donna sa démission. En 1842 il fit partie de l'assemblée nationale, et contribua à la rédaction d'une adresse où les griefs de la nation contre son chef étaient exposés, ce qui amena la déposition de l'hospodar, le 14 octobre. Directeur du ministère de la justice après l'avénement de Georges Bibesco à l'hospodarat, il se retira volontairement pour ne pas couvrir par sa présence certaines malversations. A son tour, Stirbey lui donna un siége à la haute cour de justice, mais Catardji se retira encore à la suite d'un désaccord avec ce prince. Après le traité de Paris et la convention du 19 août 1858, Catardji fut placé à la tête des finances par le kaïmakan. Nommé en plusieurs endroits député à la première assemblée législative de la Valachie, il fut choisi pour vice-président par cette assemblée, présidée de droit par le métropolitain. Après la double élection du prince Consa, comme prince de la Valachie et de la Moldavie, en 1859, Catardji entra dans un ministère formé presque exclusivement de progressistes. Cet essai de conciliation ne réussit pas, et Catardji reprit sa place à la chambre des députés. Il s'y révéla bientôt comme un orateur de premier ordre, et se trouva naturellement placé à la tête du parti conservateur. C'est au mois de mai 1861 qu'il accepta le ministère de l'intérieur et la présidence du conseil des ministres en Valachie. Partisan de la légalité, il abrogea l'ordonnance qui suspendait la liberté de la presse : son ministère ne dura que quelques jours. Peu de temps avant la réunion de l'assemblée unique pour les deux principautés en février 1862, le prince Cousa forma un seul ministère pour la Roumanie. M. Catardji reprit les fonctions de ministre de l'intérieur avec la présidence du conseil. Son administration resta aussi stérile que celle de ses prédécesseurs, quoiqu'elle eût la majorité dans l'assemblée et la confiance du prince. Le jour de sa mort M. Catardji remporta un triomphe oratoire dans l'assemblée en flétrissant l'attentat commis quatorze ans auparavant, à pareil jour, sur le chef de l'État; en sortant, il monta dans la voiture du préfet de police de Boukarest; un inconnu s'approcha et lui tira un coup de pistolet qui le frappa à la tempe. Il expira sur-le-champ. L'assassin ne put être arrêté. A la suite de ce crime, l'assemblée investit le gouvernement roumain d'une sorte de dictature pour six mois, et la liberté de la presse fut provisoirement suspendue par 56 voix contre 36. Catardji avait rédigé pendant quelque temps le *Conservateur progressiste*, et publié une brochure sur l'*État social des principautés Danubiennes*.

En lui s'est éteint la branche valaque de son nom. Sa fille unique avait épousé M. Béclard, ancien agent et consul général de France dans les principautés, puis ministre au Maroc, mort à Tanger le 7 mars 1864.

* **CATEAU-CAMBRÉSIS.** Cette ville avait 8,771 habitants en 1856 et 9,140 en 1861. C'est une station du chemin de fer du Nord.

* **CATÉCHISME.** Quelques personnes s'étonnent de la diversité des catéchismes catholiques; pourquoi, disent-elles, varier dans leur forme les demandes et les réponses sur les mêmes vérités? Une même rédaction devrait répandre absolument dans les mêmes termes et partout une doctrine qui doit être partout identique. Là où la moindre différence ne peut exister quant au fond, la forme devrait être définie d'une manière précise et invariable. Qu'un jeune catéchumène quitte son diocèse avant d'avoir fait sa première communion, il lui faut étudier dans d'autres termes des vérités qu'il croyait avoir apprises. Cette pensée d'unité du catéchisme a occupé de hautes intelligences. « Déjà, à la suite du concile de Trente, dit M. le comte de Béarn, le désir de créer un catéchisme un et universel, comme la doctrine qu'il enseigne, provoqua un travail dans ce sens, et un catéchisme fut rédigé pour être partout enseigné; mais des longueurs de dissertations trop profondes rendirent ce travail peu propre à l'usage auquel il était destiné. Les évêques, d'ailleurs, se crurent des juges plus naturels du langage à tenir à leurs diocésains et pensèrent que des développements, inutiles à telles populations, pouvaient être indispensables à d'autres. L'unité dans le mode d'enseignement par le catéchisme fut donc abandonnée. Cependant, de nos jours, l'empereur Napoléon Ier voulut qu'il n'y eût pour tout l'Empire français qu'un seul catéchisme; celui de Bossuet servit de base à ce travail, qui fut adopté alors par tous les évêques de France, à l'exclusion de tout autre. Mais vint la Restauration, et ce catéchisme fut réformé. Les évêques reprirent de nouveau leurs anciens catéchismes, qui sont encore aujourd'hui en usage dans leurs diocèses. La rédaction d'un catéchisme unique a donc préoccupé les esprits les plus sérieux sans conduire à une solution définitive. Qui pourrait être sûr, en effet, de pouvoir réunir dans une même rédaction les développements réclamés tantôt ici, pour des populations plus instruites et plus avancées, tantôt ailleurs pour des intelligences moins développées, et enfin ailleurs encore contenir les tempéraments de style nécessaire surtout dans des pays où des cultes différents se trouvant en contact commandent une grande prudence? »

Nous nous sommes laissé dire par un bibliophile que rien ne devenait plus rare que les livres qui avaient été les plus communs, et que par exemple une collection complète de catéchismes serait aussi impossible qu'une collection complète d'almanachs. Parmi ces livres il en est un qu'il faut citer sous bien des rapports, et pourtant il a été, dit-on, trouvé par un amateur dans la case des livres à cinq sous d'un bouquiniste. C'est une sorte de catéchisme composé pour l'usage des Indiens par le premier évêque de Mexico, et c'est probablement le premier livre qui ait été imprimé en Amérique.

CATELAN (La Croix). Voici, selon M. Quillet, la version la plus vraisemblable sur cette croix ou pyramide, qui ne représente plus aujourd'hui qu'une colonne brisée et presque informe, au milieu du bois de Boulogne. C'était, dit-il, au temps de Philippe le Bel, roi de France. Arnaud Catelan, l'un des plus renommés parmi les poëtes ambulants de cette époque, s'était fixé à la cour de Béatrix de Savoie, épouse du dernier Raymond-Béranger, comte de Provence. Philippe, épris des talents du poëte, désira l'attirer à sa cour. Il écrivit à Béatrix pour obtenir son agrément. Catelan, flatté des suffrages d'un si grand roi, se mit en route du consentement de la princesse. Il arriva à Paris; le roi était alors à son manoir de Passy. Informé de l'arrivée de troubadour, il le fit inviter à venir le trouver; mais craignant que le poëte ne fût inquiété dans la forêt de Rouvrai, alors infestée de malfaiteurs et de vagabonds, Philippe envoya au-devant de lui une escorte prise dans sa garde et qui devait l'accompagner jusqu'au manoir de Passy. Arrivé à la porte de Caïl, Catelan, suivi d'un seul domestique portant le bagage et une petite manne d'osier, y trouve l'escorte et se met en marche avec elle. Le commandant, instruit par l'imprudence de Catelan, que la petite manne contenait des présents pour le roi, médite aussitôt de s'en emparer; il se concerte avec ses gens, et au lieu de diriger Catelan sur les bords de la Seine, il l'entraîne dans l'épaisseur de la forêt, vers l'endroit où se trouve maintenant la pyramide. Le domestique est assassiné, tandis que le commandant lui-même enfonce son épée dans le flanc de Catelan. Mais quelle ne fut pas le désappointement des traîtres, lorsqu'au lieu des richesses qu'ils s'attendaient à trouver dans la manne, ils n'y virent que des liqueurs et des parfums. Ils osèrent cependant reparaître devant le roi et lui déclarèrent que le sire de Catelan ne s'était point trouvé au lieu du rendez-vous. Le roi fit faire une battue dans la forêt, et le corps de Catelan fut trouvé. Philippe, profondément affligé, ordonna que des honneurs funèbres fussent rendus aux restes de Catelan, et que, sur le théâtre du crime, on élevât un monument destiné à faire connaître aux passants l'horrible forfait commis en ce lieu. C'est ce monument qu'on appelle la pyramide ou croix de Catelan. A quelque temps de là, le capitaine qui avait eu le commandement de l'escorte, eut l'imprudence de se montrer devant le roi, parfumé d'une essence qu'on ne fabriquait qu'en Provence. La remarque en fut faite. Les soldats eux-mêmes, rassurés par le temps, se livrèrent à une orgie où ils s'enivrèrent avec les liqueurs qu'ils avaient enlevées à Catelan. Le grand prévôt ne douta plus qu'il avait découvert les coupables; il les fit arrêter, et il ordonna des perquisitions qui firent retrouver dans la chambre du capitaine la manne marquée encore aux armes de Provence. Le roi condamna les coupables à être brûlés vifs et à petit feu.

CATELAN (Pré), petit enclos situé au milieu du bois de Boulogne, arrangé en jardin anglais, auprès de la croix Catelan, et orné de kiosques, cafés, laiterie, spectacles, rivière, ponts, etc. Cédé par la ville de Paris à une entreprise particulière, le pré Catelan devint une promenade recherchée dans le parc à la mode. On pouvait s'y promener même en voiture; mais on payait entrée. Des musiques militaires y exécutaient des morceaux; il y avait un théâtre en plein air, entouré de fleurs; on y voyait des danseuses, des funambules, des marionnettes. Tout cela fit, dit-on, l'admiration du grand-duc Constantin à son voyage à Paris en 1857. L'entreprise ne fut pourtant pas heureuse, et en 1862 la ville de Paris dut reprendre le Pré Catelan à sa charge. Bientôt M. Alfred Musard fils y transféra son orchestre des Champs-Élysées; il y joignit des fanfares militaires, un théâtre de magie, des marionnettes, etc. Des fêtes musicales se renouvellent chaque dimanche au Pré Catelan pendant la belle saison.

* **CATHCART** (Charles-Murray, comte). Il est mort à Saint-Léonard, près Hastings, le 16 juillet 1859. Il avait été nommé commandant des dragons de la reine en 1851 et promu au grade de général en juin 1854. Son fils aîné, *Alan-Frédéric*, baron Greenock, né le 15 novembre 1828, lui a succédé à la chambre des lords.

* **CATHCART** (Sir Georges), frère du précédent. Rappelé en Angleterre en 1854, il fit partie, comme lieutenant-général, de l'armée envoyée en Orient sous les ordres du maréchal Raglan. Il commandait la 4e division de cette armée. A la bataille de l'Alma, son corps formait la réserve; à Inkermann, il reçut le premier choc de l'armée russe et y perdit la vie, le 5 novembre 1854. Son corps, percé de coups de baïonnette, fut retrouvé le lendemain de la bataille et inhumé sous une petite colline qui reçut le nom de *Cathcarts-Mount*. Il avait assisté au congrès de Vienne et se trouvait à Waterloo comme aide de camp de Wellington. Il assista encore aux congrès d'Aix-la-Chapelle et de

Vérone, et suivit le duc de Wellington, en 1826, dans son ambassade à Saint-Pétersbourg. Il obtint ensuite un commandement dans les Indes occidentales et fut envoyé en 1838 avec deux régiments de la garde au Canada, où il prit position sur le Saint-Laurent, pour protéger la frontière contre les insurgés qui s'étaient alliés avec des corps francs américains. Il revint en Angleterre eu 1844, et au commencement de 1852 il fut envoyé au cap de Bonne-Espérance, où il termina en peu de temps la guerre contre les Cafres.

* **CATHÉDRALE.** Toutes nos grandes cathédrales gothiques ont été bâties de 1140 à 1300. Dans les siècles précédents la ferveur religieuse s'était traduite par des constructions de monastères ou de chapelles. L'art avait fait peu de progrès dans les mains des ordres monastiques, parce que les moines regardaient ta disposition architecturale du chef-lieu de leur ordre comme une règle sacrée. Les laïques, libres de telles entraves, avaient pu aller plus loin et découvrir une architecture nouvelle; mais cela ne suffit pas pour expliquer la grandeur et le nombre des immenses édifices gothiques qui surgirent de toutes parts en quelques années. « Si l'esprit religieux, qui fut si puissant au douzième siècle, contribua, dit M. Ad. Viollet-le-Duc, à l'édification de nos grandes cathédrales de France, il ne faudrait pas croire que l'influence politique y fût étrangère. Maurice de Sully, soixante-deuxième successeur de saint Denis (1160-1196), en posant la première pierre de la basilique de Sainte-Marie, détermine une date importante dans l'histoire de nos vicissitudes sociales : celle de la lutte des évêques avec la féodalité du clergé régulier et de la noblesse. Les évêques, prévoyant l'issue du combat livré entre la monarchie et les seigneurs, font cause commune avec celle-là, en opposant l'autel au château et à l'abbaye. Les populations, empressées de se dérober au joug féodal, répondent à leur appel et leur apportent leurs richesses. De là la construction de ces monuments qui deviennent pour le peuple non-seulement le lieu de la prière, mais le refuge, l'asile inviolable de la vie civile. Ainsi que l'exprime très-bien M. Michelet, « l'homme « y priait, la commune y délibérait, la cloche était la voix « de la cité : elle appelait aux travaux des champs, aux af- « faires civiles, quelquefois aux batailles de la liberté. » La cathédrale était bien nommée alors, de *cathedra*, siége, tribunal de l'évêque ; juridiction qui parut douce, après les arrêts sommaires des seigneurs. Si l'on explique comment, dans l'espace de soixante années, de 1180 à 1240, on éleva dans les provinces de France soumises au souverain des édifices aussi imposants, on comprendra, d'un autre côté, qu'une église élevée dans ce but complexe dut être modifiée quand la monarchie, ayant vaincu, voulut reprendre des droits que les évêques s'étaient arrogés et dont ils avaient même abusé. Aussi quand saint Louis, arrêtant les envahissements de la juridiction ecclésiastique, rétablit cette autorité dans le pouvoir monarchique et civil, nous voyons le zèle des populations se ralentir : sûres de la protection du souverain, elles cessent d'apporter leur argent. A cette date, la fin du treizième siècle, les travaux n'ont plus la même activité, et pas une seule des cathédrales commencées sur une échelle aussi vaste ne put être achevée selon te projet qui l'avait conçue. C'est donc en réalité à partir de ce temps que commencent les mutilations. Il s'agissait alors de rendre au monument sa raison d'être en le mettant en harmonie avec les institutions nouvelles. Ce n'est plus le tribunal, c'est l'église. »

Selon M. Mérimée, « dès qu'il y eut des communes, elles voulurent prouver leur existence par quelque grande chose : elles élevèrent des cathédrales, parce qu'une cathédrale c'était l'église de la cité, le monument municipal par excellence, qui devait attester à la postérité la grandeur et la puissance de la ville qui l'avait fondé. Chaque bourgeois croyait acquérir d'autant plus d'importance que son église était plus vaste et plus richement décorée. Il grandissait à ses propres yeux à proportion que les tours de sa cathédrale s'élevaient et dominaient les environs. De là cette rivalité de ville à ville pour se surpasser par la grandeur et le luxe de leurs nefs, la hauteur de leurs clochers, l'élégance de leurs *imageries*. C'était la satisfaction la plus vive donnée au patriotisme d'alors, sentiment fort exclusif dans un temps où la France était divisée en provinces ennemies les unes des autres, et où dans un voyage d'une journée on changeait plus d'une fois de lois et de coutumes. On notera que c'est dans le nord et le centre de la France que s'élevèrent les grandes cathédrales à l'époque de l'émancipation des communes. Le midi avait joui depuis un temps immémorial d'institutions communales, souvenirs du régime romain. Il n'avait pas de révolution à faire et ne prit que peu de part à celle qui s'opérait dans les provinces du nord. Les cathédrales primitives étaient fort petites. En général c'étaient les premières églises fondées au moment de l'introduction du christianisme, ou successivement rebâties sur le même plan consacré par de pieux souvenirs, fort souvent sur l'emplacement où reposait un des saints qui avaient apporté la lumière de l'Évangile dans le diocèse. Dans les nouvelles constructions l'aire de l'église primitive fut affectée à une crypte ou bien devint la chapelle apsidale. Les dimensions données aux cathédrales de la fin du douzième siècle sont d'autant plus extraordinaires qu'elles n'avaient point encore de chapelles latérales à la nef, et rarement des chapelles rayonnant autour du chœur. Le plus souvent il n'y avait qu'un autel. Ainsi l'étendue immense qu'on attribuait à ces nouveaux édifices n'était pas commandée par un besoin du culte, comme celui qui a prévalu depuis et a multiplié les chapelles et les autels jusque dans les simples paroisses. Les cathédrales ne furent pas d'abord fondées pour permettre à une grande multitude de fidèles d'assister à la fois à plusieurs offices; elles servaient aux réunions des citoyens dans des circonstances importantes et solennelles. Souvent ils s'y rassemblaient pour conférer sur leurs intérêts politiques; on y célébrait même ces orgies bizarres, comme la fête des Fous, tolérées pendant longtemps par le clergé chrétien... Le mouvement, ou plutôt la fureur des constructions, dura assez longtemps en France pour couvrir son sol de monuments splendides, mais dont la plupart sont demeurés inachevés. Lorsqu'on suspendit les travaux, lorsque s'arrêtèrent tant d'œuvres commencées, ce n'est pas à l'affaiblissement de l'esprit religieux qu'il faut l'attribuer, mais plutôt à l'affaiblissement du patriotisme local. Le pouvoir royal avait grandi; la féodalité avait perdu la plus grande partie de son pouvoir; les communes s'étaient enrichies et avaient multiplié leurs relations. A mesure que se formait l'unité française, l'attachement exclusif des citoyens à leur clocher se relâchait, et bientôt des intérêts généraux allaient réunir en corps de nation des villes et des provinces longtemps étrangères l'une à l'autre. »

Notre temps s'est consacré avec ardeur à la restauration des vieilles cathédrales gothiques. « On sait, dit M. Ad. Viollet-le-Duc, que ce fut vers la fin de la Restauration et le commencement du règne du roi Louis-Philippe que se manifestèrent les premiers indices du sentiment conservateur qui devait changer en respect le mépris et l'abandon où étaient tombés ces grands débris. Il ne faut pas en rapporter la cause au sentiment religieux de cette époque, agitée par mille passions, mais douée d'une foi peu fervente, ou aux sympathies des archéologues et des savants attirés alors par d'autres buts. C'est aux poëtes et aux artistes qu'il était réservé d'imprimer au goût public un revirement salutaire. MM. Victor Hugo, dans *Notre-Dame de Paris*, Michelet, par son *Histoire de France*, Vitet, dans ses *Dialogues historiques*, Mérimée, dans ses *Chroniques*, ont eu le mérite de commencer cette révolution. Depuis le commencement du seizième siècle, où le style gothique avait été abandonné dans la construction de nos édifices religieux, jusqu'en l'année 1840 environ, nos cathédrales et nos églises avaient été laissées dans le plus triste état de délabrement. Dès Louis XIV le mot gothique, sous la plume

des plus grands écrivains eux-mêmes, devient le synonyme de *barbare*. La Révolution leur porta un rude choc, le gros de l'orage éclata sur les images de l'*antique imposture*, et sans la déesse *Raison*, dont la statue fut élevée dans le sanctuaire de quelques-unes de nos églises, sans l'établissement d'écuries ou de magasins dans l'enceinte de quelques autres, et, il faut le dire aussi, sans le respect traditionnel que les populations avaient conservé pour leurs cathédrales, il est probable qu'il ne resterait plus rien en France de ces beaux édifices. L'Empire, tout en rétablissant le culte, ne se montra pas favorable à l'art gothique. David, le grand réformateur, n'y était pas plus porté que Lebrun, et nous voyons par la décoration de la cérémonie du sacre à Notre-Dame que les ordonnateurs avaient été plus soucieux, comme leurs prédécesseurs de Reims, de masquer les grands effets de la basilique que de les faire valoir. Dans les dernières années de l'Empire, une tentative timide de résurrection gothique est risquée, mais si pauvre et si *troubadour* (qu'on me pardonne cette expression trouvée par les artistes) qu'il serait presque inutile de la signaler si elle ne venait expirer juste au moment où la vraie renaissance des arts du moyen âge apparaît à l'horizon. Une réaction s'opère, d'abord lente et sourde, mais bientôt plus hardie. On commence par restaurer l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, puis en essayant des réparations dans les chapelles abandonnées de quelques paroisses de Paris et en dégageant leurs abords de leurs constructions parasites, on découvre à nu les plaies qui en dévoraient les murs. De toutes parts le mal est signalé, la presse s'associe aux plaintes de chacun; la tribune elle-même s'émeut. A cette date la partie est gagnée, l'idée conservatrice acceptée par l'opinion, et en 1845 M. Martin (du Nord), ministre de la justice et des cultes, put faire mettre à l'étude un projet de restauration complète de la cathédrale de Paris. »

Le crédit demandé fut voté par les chambres, et depuis lors tous nos grands monuments gothiques ont été l'objet de travaux de restauration. Bien plus, on se mit à isoler ces monuments, comme s'il s'était agi de temples grecs ornés sur toutes leurs faces. « L'État veut dégager nos cathédrales, disait M. Denjoy en 1858. Les constructions de toute sorte qui les enveloppent n'ont pas seulement pour effet d'en cacher à l'œil les plus belles parties, elles leur dérobent l'air et le soleil; elles contrarient ou empêchent l'écoulement des eaux pluviales, leurs plus redoutables ennemies; elles entament leurs murailles et en compromettent la solidité; elles ne permettent pas à l'architecte de s'assurer fréquemment de leur état; elles lui cachent les entreprises qui sont de nature à leur nuire. »

L'État ne s'est pas borné à restaurer les anciennes cathédrales, gothiques ou autres. Il en a entrepris de nouvelles, à Marseille et à Moulins par exemple. La cathédrale de Cambrai, incendiée en 1859, doit être aussi réédifiée. La France en élève une à Kanton, sous la surveillance de deux architectes français envoyés exprès, et par un corps de travailleurs français. Ce monument doit avoir deux tours qui rappelleront celles de Notre-Dame de Paris.

* **CATHERINE** (Sainte), *de Sienne*. En 1855 ses reliques ont été portées sous le maître autel de Sainte-Marie sur Minerve à Rome.

* **CATHERINE DE MÉDICIS**. Cette reine aimait les livres. Elle fit acheter à grands frais une collection de livres qui avait été formée à Florence par Laurent de Médicis et ses successeurs, et transportée à Rome à la suite de dissensions intestines. Malgré la résistance du grand-duc Cosme de Médicis, Catherine fit apporter cette bibliothèques en France, et voulut l'avoir auprès d'elle à Paris. Elle était facilement ouverte aux savants désireux de compulser les précieux manuscrits et les excellentes éditions qui la composaient. Ronsard rappelle cet amour des lettres de Catherine dans ces vers :

> Cette reine d'honneur, des Médicis issue,
> Ainçois que Calliope à son ventre a conçue,
> Pour ne dégénérer de ses premiers ayeux,
> Soigneuse a fait chercher les livres les plus vieux,
> Hébreux, grecs et latins, traduits et à traduire;
> Et par noble despense elle en a fait reluire
> Le haut palais du Louvre, afin que sans danger
> Le François fust vainqueur du sçavoir estranger.

A sa mort, Catherine de Médicis laissa de nombreuses dettes. Les créanciers exigèrent la vente de tous ses meubles et immeubles. Henri IV, décidé à ne pas laisser disperser les livres qu'elle avait réunis, voulut qu'ils fussent réunis aux meubles de la couronne. Le 14 juin 1594 il ordonna, par lettres patentes signées au camp devant Laon, « que tous les anciens exemplaires hébreux, grecs, en latin et en françois, italien et autres trouvez entre les meubles de la deffuncte royne, mère des roys ses prédécesseurs, soient mis ès-mains du sieur d'Emery, conseiller d'État, maistre de sa librairie, qui les prendra par inventaire, pour demeurer le trésor uny aux meubles de la couronne. » Le parlement enregistra ces lettres patentes le 17 août, tout en sauvegardant les droits et hypothèques que pouvaient avoir les créanciers sur les livres de la feu reine. Un arrêt du 12 mars 1596 enjoignit à Benciregni, abbé de Bellebranche, garde des livres de la reine, de les remettre au conseiller d'Emery. Les créanciers s'opposèrent à l'exécution de cet arrêt, et l'abbé de Bellebranche garda chez lui les livres de Catherine de Médicis jusqu'à sa mort. Alors le parlement ordonna de remettre cette bibliothèque au président de Thou, qui la fit transporter au collége de Clermont, où était déjà celle du roi, et elle fut confiée à Jean Gosselin, qui en fit un inventaire. Le roi n'en obtint la possession définitive qu'en désintéressant les créanciers, et dès lors elle resta unie à la Bibliothèque royale. En 1597, on l'avait estimée 5,400 écus, « encore, disaient les commissaires, que lesdits livres ne se pussent assez estimer, tant par la rareté et bonté desdits, qui ne se pourroient trouver ailleurs, que pour estre une bonne partie d'iceux non imprimez, et lesdits livres originaux et non copiez dignes d'estre reservez en France, pour la prospérité, conservation des bonnes lettres et par l'honneur du royaume et impossibilité de pouvoir obliger et assembler à présent une telle bibliothèque pour quelque prix et en quelque pays que ce soit. »

CATHERINE DE BOURBON, sœur de Henri IV. *Voyez* Bourbon, au Supplément, tome Ier, p. 658.

CATHERINOT (Nicolas), érudit original qui vivait dans la seconde moitié du dix-septième siècle à Bourges, où il remplissait les fonctions d'avocat au présidial. « Il était possédé, dit M. Siméon Luce, de la rage de se faire imprimer, et comme ses contemporains étaient loin d'avoir dans une égale mesure la passion de le lire, il était réduit à ne publier que de minces opuscules. » Il se dédommagea d'ailleurs sur la quantité. La *Bibliothèque historique de la France* porte à plus de cent trente le nombre de ses menus ouvrages; David Clément énumère les titres de cent quatre-vingt-deux. Il a donné lui-même deux raisons de cette fécondité à petites doses : « Je ne me nourris, écrit-il quelque part, que d'essences et de pressis, je laisse volontiers le marc et la lie aux plus délicats; » mais ailleurs il dit avec plus de modestie et sans doute de sincérité : « Si l'Église ou le siècle me fait un jour quelque loisir, j'espère bien ramasser tout en un volume, y donner les pièces entières que j'ai été contraint d'estropier pour épargner ma bourse. » Cet heureux temps n'arriva pas pour Catherinot. Il ne pouvait trouver ni libraire ni lecteur, et le *Menagiana* nous révèle comment il suppléait à cette pénurie. « M. Catherinot, suivant ce recueil, étoit un parfaitement honnête homme et qui savoit quelque chose. Il y a de bons morceaux dans ses écrits, mais il y en a un bien plus grand nombre de mauvais et de choses plates. Aussi ses ouvrages n'ont-ils jamais été imprimez que sur de vilain papier, et pour montrer qu'on n'en faisoit pas grand cas, c'est qu'ils ne sont jamais parvenus à l'honneur de la re-

livre. Comme ils n'étoient donc pas d'un grand débit et qu'aucun libraire n'eût voulu s'en charger, M. Catherinot, quand il venoit à Paris, se chargeoit de quantité de ses exemplaires en blanc (car jamais on n'en a vu autrement), et passant par-dessus les quais il faisoit semblant de regarder les vieux livres qu'on y étale, et tirant de sa poche cinq ou six de ses exemplaires, il les fourroit adroitement parmi ces vieux livres. C'est la méthode qu'il avoit inventée dès qu'il commença d'écrire et qu'il continua jusqu'à sa mort pour immortaliser son nom. » Catherinot connaissait pourtant à fond le moyen âge, il était même auteur d'un pouillé du diocèse de Bourges. Ses recherches philologiques l'amenèrent à réfléchir sur la manière dont s'étaient formés un certain nombre de mots français : de là lui vint l'idée de son essai sur les *Doublets de la langue*, qui parut à Bourges en 1683, travail important sur lequel M. Marty-Laveaux a justement ramené l'attention. « J'appelle doublets, disait Catherinot dans son opuscule, les diverses traductions du même nom. Ainsi sous le nom de secondes nopces les jurisconsultes comprennent les troisièmes et au delà jusqu'à l'infini. Cette recherche servira pour entendre les origines, les différences et les énergies des mots et à quelques autres usages, enfin c'est une curiosité. Il y a d'ordinaire un mot ancien et un moderne, un mot aîné et un cadet, un bon et un mauvais, un d'usage et un usé et hors de service. » Une pareille conception ne pouvait certes appartenir à un esprit vulgaire ; malheureusement la science des étymologies était loin alors d'être rigoureuse, et Catherinot n'éprouve aucun scrupule à faire venir de *paradisus*, parc et paradis ; d'*abacus*, bac et banc ; de *rex*, roi et riche ; de *martyrium*, martyre et meurtre ; de *titulus*, titre et timbre ; de *grammaticus*, grammairien et grimaud, etc. Il faut cependant lui pardonner ; les plus érudits de son temps, et peut-être du nôtre, ont commis d'aussi gros péchés.

* **CATINAT DE LA FAUCONNERIE** (NICOLAS DE). Son corps avait été inhumé dans l'église de Saint-Gratien, où était située sa terre. Le mausolée avait été détruit à la Révolution, mais la place du tombeau était restée marquée par une pierre tumulaire. Lorsqu'on reconstruisit l'église de Saint-Gratien, en 1859, le maire de cette ville fit faire des recherches, et l'on finit par découvrir la maçonnerie du sépulcre du maréchal. Les ossements y étaient. La princesse Mathilde, devenue propriétaire du château de Catinat, résolut de relever le mausolée du maréchal dans la nouvelle église. M. de Nieuwerkerque se chargea de la statue du guerrier, qu'il représenta couché, dans une pose simple et noble, méditant quelque plan de campagne. Le sculpteur s'était inspiré, pour rendre les traits du maréchal, d'un buste qui avait été placé autrefois au-dessus du sarcophage. Ce monument a été inauguré le 6 septembre 1860, par M. l'abbé Coquereau, qui prononça à cette occasion l'oraison funèbre du héros. On se rappelle d'ailleurs le portrait que Saint-Simon a fait du maréchal dans sa retraite à Saint-Gratien : « Il y rappela, dit-il, par sa simplicité, par sa frugalité, par le mépris du monde, par la paix de son âme et l'uniformité de sa conduite, le souvenir de ces grands hommes qui après les triomphes les mieux mérités, retournaient tranquillement à leur charrue, toujours amoureux de leur patrie, et peu sensibles à l'ingratitude de Rome, qu'ils avaient si bien servie. Catinat mit sa philosophie à profit par une grande piété. Il avait de l'esprit, un grand sens, une réflexion mûre ; il n'oublia jamais le peu qu'il était. Ses habits, ses équipages, ses meubles, sa maison, tout était de la dernière simplicité ; son air l'était aussi, et tout son maintien. Il était grand, brun, maigre, un air pensif et assez lent, de beaux yeux et fort spirituels. »

CATISSAGE. *Voyez* CATI, tome IV, p. 678.

* **CATTARO.** L'Autriche a fait augmenter les fortifications de Cattaro, en 1861, non-seulement en vue d'une flotte qui pourrait l'attaquer, mais aussi contre les incursions des Monténégrins.

Le golfe de Cattaro, connu sous le nom de *Bouches du Cattaro*, à cause des trois bouches ou détroits qu'il faut franchir pour arriver à la ville de Cattaro, serait le premier port du monde si l'on y pouvait entrer et sortir facilement en toutes saisons. Les trois bassins intérieurs qui le composent sont des ports excellents et immenses, mais les brises de terre en rendent l'approche dangereuse, ainsi que le courant occasionné par les torrents nombreux qui y déversent leurs eaux.

* **CATTERMOLE** (GEORGES), peintre anglais, est né en 1800 à Dickleburgh, dans le comté de Norfolk. En 1855, il envoya à l'exposition universelle de Paris onze aquarelles de grande dimension, qui lui valurent une médaille de première classe. Parmi ces aquarelles on distinguait : *Hamilton de Botwell Haugh*, *Macbeth*, *Sir Biorn aux yeux étincelants*, *les Brigands et Benvenuto Cellini*, *Lecture de la Bible*, *le Prêche*, etc.

* **CAUCA.** C'est aujourd'hui un des États-Unis de Colombie, ayant pour capitale Popayan, et formé en 1857 des anciennes provinces de Choco, Buenaventura, Cauca, Popayan, Pasto, d'une partie de Neiva et du territoire del Caqueta. Sa population en 1851 était de 330,331 habitants.

Ce pays possède dans le district de Tumaco des mines d'or qui ne sont pas exploitées, faute de ressources suffisantes.

N'ayant pu se faire nommer président de la Nouvelle-Grenade, qui venait de prendre la forme fédérative en 1857, Mosquera réussit du moins à se faire élire gouverneur de l'État de Cauca. Il se mit alors à la tête du parti démocratique, et lorsque le congrès fédéral eut voté une loi qui lui permettait de surveiller les élections générales dans chaque État, et une autre loi qui rendait les étrangers justiciables de la cour suprême de la confédération, le Cauca protesta énergiquement contre ce qui lui paraissait un empiétement sur le droit des États. L'assemblée mit l'armée à la disposition du gouverneur, et Mosquera leva le drapeau de l'insurrection. A la fin de 1860, il marcha sur Bogota, dont il finit par s'emparer le 18 juillet 1861. Il prit alors le titre de président provisoire et convoqua un congrès, mais en attendant il abolit la constitution. M. Arboleda, nommé en dernier lieu président de la confédération, n'avait pu prendre le pouvoir ; il soutint la lutte contre Mosquera, et réussit à s'établir dans le Cauca. Une violation du territoire équatorien par des *mosqueritas* amena des troupes de l'Équateur sur l'État de Cauca. Arboleda marcha résolûment contre les forces de l'Équateur, les battit et s'empara d'un coup des principales autorités. Il signa aussitôt un traité de paix ; mais en revenant il tomba sous les balles de meurtriers embusqués dans un bois sur la montagne de Barruecos. La résistance contre Mosquera s'affaiblit de plus en plus. Cauca s'était soumis au dictateur ; un congrès fut convoqué, et celui-ci nomma une régence provisoire à qui il remit le pouvoir dont Mosquera venait de se démettre. Le 24 juillet 1863, la législature de Cauca ouvrit sa session à Popayan. Le 15 août le général Eliso Payan prit possession du gouvernement, à la place du général Mosquera, qui, en terminant ses fonctions, adressa une proclamation aux habitants du Cauca pour les engager à le suivre dans l'expédition qu'il préparait contre la république de l'Équateur, afin de l'annexer aux États-Unis de Colombie. La législature de Cauca proclama la candidature du général Mosquera à la présidence ; mais les autres États nommèrent d'autres candidats, et le docteur Murillo fut chargé du pouvoir présidentiel au mois de février 1864.

* **CAUCASE.** Le prince Michel Worontzof ayant reçu le commandement du Caucase avec des pouvoirs illimités, changea le système de guerre suivi jusqu'à lui. Il imita les colonnes mobiles organisées par le maréchal Bugeaud. Fatiguant les montagnards par des attaques perpétuelles et des mouvements rapides, il détermina la soumission d'un grand nombre de tribus, qu'il s'attacha par la douceur de son administration et en leur procurant l'écou-

lement de leurs produits sur les marchés russes. Les Adighès abandonnèrent Chamil; mais les Tcherkesses et une partie des Lesghiens lui restèrent fidèles. Lorsque éclata la guerre entre la Russie et l'empire Ottoman, les Turcs cherchèrent à étendre l'insurrection des Circassiens; mais l'alliance des Turcs avec les chrétiens d'Occident inspirait sans doute peu de confiance à Chamil, qui ne fit aucun mouvement bien significatif. Cependant les tribus du Caucase s'emparèrent d'Anapa et de quelques points que les alliés avaient fait évacuer aux Russes. Pour sauver Kars, attaqué par Mourawief, Omer-Pacha, quittant la Crimée, marcha vers Koutaïs, et força le passage de l'Ingour, le 4 novembre 1855. On pensait que cette marche aurait quelque influence sur les dispositions des montagnards du Caucase; mais on reconnut bientôt que la présence d'Omer-Pacha ne pouvait ni décider les Circassiens à prendre une part directe aux hostilités, ni ramener en arrière l'armée russe d'Anatolie. Depuis l'échange du fils de Chamil contre deux princesses géorgiennes, opéré en juillet 1855, la guerre sainte avait cessé, et sans que les tribus eussent renoncé à leurs rapines, le prophète ne les excitait plus à des invasions en masse. En 1856, le nouveau commandant du Caucase, le prince Bariatinsky, n'eut encore à repousser que des agressions partielles. Dès que la paix fut rétablie, non-seulement les Russes reprirent les points dont les tribus caucasiennes s'étaient emparés, mais le czar résolut d'en finir avec ces hordes sauvages. Une grande expédition fut préparée, et les opérations, dirigées par le prince Bariatinsky, commencèrent en 1857. Les Russes avancèrent lentement mais avec résolution dans le Caucase, ouvrant des routes devant eux à travers les forêts et les précipices. Les Tcherkesses, serrés étroitement, ne purent plus rien tenter à l'ouest de la route militaire de Dariel, qui traverse les chaînes les plus élevées de ces montagnes pour aller à Tiflis. En avançant toujours, le général comte Eudokimof arriva devant Veden, résidence ordinaire de Chamil. Il s'en empara le 12 avril 1859, après un siége en règle; Chamil avait pu s'échapper. Plusieurs tribus se soumirent alors aux Russes. Chamil se réfugia dans le Daghestan méridional; mais les forteresses sur lesquelles il comptait étaient déjà au pouvoir de ses ennemis; les habitants de ce pays se montrèrent hostiles, et les troupes russes le poursuivaient. Il s'enferma dans son aoul de Gounib, et augmenta la force naturelle de cette position, devant laquelle les Russes se présentèrent le 22 août. Deux jours après, la place était complétement investie. Chamil entama des négociations, qui n'aboutirent pas. Le prince Bariatinsky commença un siége qui finit par la capitulation de Chamil, lequel fut immédiatement dirigé sur Saint-Pétersbourg. Les soumissions devinrent alors nombreuses dans le Caucase, et la Russie put diminuer l'armée qu'elle entretenait dans ce pays. Elle continua d'améliorer les routes, et s'occupa d'en créer de nouvelles pour attirer de plus en plus le commerce de l'Asie dans ces contrées.

A la fin de 1859, l'empereur Alexandre ordonna de fonder dans le Caucase trois écoles de district de quatre classes et trois écoles primaires de trois classes, d'y enseigner la religion grecque orthodoxe et la religion mahométane, la langue russe et la grammaire, la géographie et l'histoire, particulièrement l'histoire de Russie, l'arithmétique, la géométrie, l'écriture et le dessin.

Bariatinsky venu un moment en Russie retourna au Caucase avec des pouvoirs plus étendus. Des soulèvements nouveaux eurent lieu encore dans le Daghestan, et on ne parvint à les comprimer qu'en 1861 par un grand déploiement de forces. La principale tribu des Tcherkesses, les Abadzeghs, se mit de nouveau en insurrection et se réunit aux Chapzoughs et aux Ouzbecks, qui n'avaient jamais été soumis. Bariatinsky, forcé par l'état de sa santé, de quitter Tiflis en mai 1861, laissa le commandement au général Eudokimoff. Le grand-duc Michel, nommé vice-roi des provinces caucasiennes, arriva à Tiflis le 29 mars 1863. L'insurrection s'étendait. Le général russe, prince Cholikoff, commandant du Daghestan supérieur, perdit la vie à Zakataly, attaqué par les montagnards. Un ancien lieutenant de Chamil, Hadji Mourtous, avait réuni autour de lui un certain nombre de Lesghiens, et coupa en plusieurs endroits les lignes de communication russes. Au mois de juin des déserteurs polonais organisèrent dans les tribus circassiennes des petits détachements à l'instar des corps de l'insurrection polonaise, avec mission de bloquer en quelque sorte les garnisons des forts russes et de les inquiéter sans relâche. Ce système porta ses fruits : les Russes abandonnèrent trois petits forts et perdirent du monde et du bétail. Les Abases soumis furent invités à se rendre dans une contrée moins accessible, près de Soukoum-Kalé. L'empereur offrit aux Ouzbecks d'émigrer au Kouban ou bien en Turquie. Le capitaine Magnan parvint à débarquer des canons, des armes et des munitions sur la côte circassienne. Les Russes envoyèrent de nombreux renforts vers les provinces insurgées et augmentèrent la croisière chargée de bloquer le littoral. Les opérations militaires furent transportées dans la bande riveraine de la mer Noire, située entre les rivières Pchad et Bzib, que les Russes n'avaient jamais occupée. Le 24 octobre, les Russes prirent Djouba après un combat qui leur coûta 3 hommes tués, 1 officier et 11 soldats blessés. Ils enlevèrent aux Circassiens cinq canons. Dans le courant de l'hiver les Chapzoughs manifestèrent une grande ardeur belliqueuse, et formèrent deux corps d'observation, l'un devant Zipsiché, l'autre sur les bords du Nicopson. Excités par des officiers polonais et par Ismaïl-Bey, les Circassiens devaient se réunir pour concerter un plan de campagne; mais déjà des défections avaient eu lieu. Hadji Kerandouk, chef des Ouzbecks, s'était rendu à Soukoum-Kalé, chez les Russes. Avertis que les Russes devaient attaquer Vardau vers la fin de février, les Circassiens, au lieu d'établir des ouvrages de défense, abandonnèrent leurs positions avancées, et perdirent leur temps en discussion, les uns voulant combattre, les autres voulant émigrer en Turquie. Aux premiers jours du printemps, un corps russe de 38,000 hommes, concentré à Koutaïs, était prêt à pénétrer en Circassie par Soukoum-Kalé et Jagry, pendant qu'un autre corps de 33,000 hommes, établi à Zipsiché, Touby et Kamich-Keuï, devait descendre des montagnes pour se jeter sur la partie indépendante de la Circassie; enfin 12,000 hommes occupant le pays précédemment habité par les Chapzoughs, se dirigeaient sur Nicopsik. Le pays des Ouzbecks, conquis précédemment, se trouvait dégarni par cette énorme concentration de troupes, mais les Russes y laissaient des *stanitzas* ou colonies militaires de Cosaques dont le nombre et l'importance augmentent chaque jour. En outre les Russes étaient cantonnés le long de la côte, à Soukjouk-Kalé, Abribé, Guelendjik et dans des retranchements élevés à l'automne. A l'est Jagry était gardé par une garnison suffisante, et des retranchements et des forts avaient été élevés le long des affluents du Kouban. De leur côté les Circassiens possédaient les forts des côtes de la mer Noire, depuis Touabo jusqu'à Ardler, qui avaient été abandonnés par les Russes lors de la guerre de Crimée. Quoique n'ayant pas des provisions de bouche suffisantes, ils pouvaient se défendre et faire payer cher aux Russes l'occupation de leur pays; mais ils étaient divisés, et ils ne firent aucune résistance. Les troupes russes se mirent en mouvement de Nicopsik vers la fin de février 1864, et dès le commencement de mars le fort de Touabo était en leur pouvoir; elles se replièrent pour ravager la contrée. Le 15 mars les Russes s'avancèrent jusqu'à Golickh ou Gouïa, brûlant tout et chassant les habitants devant eux. Une tentative des Circassiens contre Gouïa, d'où les Russes s'étaient un instant retirés, fut aussitôt réprimée. Ces faciles succès arrêtèrent la marche des renforts, et le général Heymann acheva la soumission du pays en faisant avancer trois colonnes, l'une par la côte, la seconde par les vallées, et la troisième par Touby et Kamich-Keuï. Tout le pays fut ravagé par les Russes, qui brûlèrent les maisons et pous-

sèrent les habitants vers la mer. Le 1er avril les Russes étaient maîtres de Vardan, et le 5 avril de Sotcha. Les Circassiens avaient demandé une trêve de six mois pour émigrer tranquillement en Turquie. Le commandant russe refusa toute condition. Néanmoins, il ne s'opposa pas à l'émigration, et bientôt 30,000 Circassiens campaient auprès de Trebizonde. Les Russes commencèrent dans toutes les directions des routes stratégiques. Le gouvernement russe ne laissa aux malheureux Circassiens que l'alternative d'être transportés dans un pays de plaines, au milieu des Tartares Nogaïs, ou bien de quitter immédiatement le territoire russe. Presque tous se décidèrent à passer en Turquie. Le gouvernement ottoman se montra disposé à favoriser cette émigration; mais rien ne fut préparé pour recevoir ces 350,000 émigrants, qui trouvaient difficilement à s'embarquer. Les Russes les laissaient emporter leurs armes et leur bétail. Des maladies épidémiques firent parmi eux d'affreux ravages. Le quart de ces malheureux disparut. Transportés sur la côte de la mer Noire, à Trébisonde, Samsoun, Varna, Kustendje et sur le Danube, les Circassiens apportèrent aux habitants le germe des maladies qui les décimaient. Les terrains qu'ils avaient laissés libres devaient être donnés à des stanitzas de Cosaques et à des colons allemands, les ports à des familles de matelots russes. En 1865, des Tcherkesses et des Lesghiens demandèrent encore à émigrer, tandis que beaucoup d'Abases désiraient retourner au Caucase.

*CAUCHOIS-LEMAIRE (Louis-Augustin-François). Il est mort à Paris, le 9 août 1861, chef adjoint de la section législative et judiciaire aux Archives de l'empire. Il était né le 28 août 1789.

*CAUCHY (Alexandre-Laurent). Il est mort à Paris, le 30 mars 1857. Né dans la même ville, le 12 mars 1792, il y fit son droit et fut admis au barreau. Il devint successivement sous-chef aux archives du Sénat, garde adjoint des archives de la Chambre des pairs, conseiller auditeur, conseiller, plus président à la cour royale de Paris, et conseiller à la Cour de cassation en 1849.

*CAUCHY (Eugène), frère du précédent, perdit sa place au Luxembourg à la révolution de février. Il a publié : *Les Précédents de la Cour des pairs* (1840); *Du Duel considéré dans ses origines et dans l'état actuel des mœurs* (1846, 2 vol. in-8°); *De la propriété communale* (1848); *Études sur Domat* (1852). En 1862 l'Académie des sciences morales et politiques lui a décerné un prix pour un mémoire sur ce sujet mis au concours : « Rechercher les origines, les variations et les progrès du droit maritime international et faire connaître les rapports de ce droit avec l'état de civilisation des différents peuples. »

* CAUCHY (Augustin-Louis). En 1854 il fut réintégré dans sa chaire d'astronomie mathématique à la faculté des sciences de Paris sans avoir à prêter serment. Il mourut à Sceaux le 23 mai 1857.

On doit à M. l'abbé Moigno : *Leçons de calcul différentiel et de calcul intégral rédigées d'après les méthodes et les ouvrages publiés ou inédits de Cauchy*. Les deux premiers volumes avaient paru en 1840 et 1844; il restait à traiter de l'intégration des équations aux dérivées partielles, du calcul des variations et de la théorie des fonctions elliptiques. Aidé de M. Lindeloff, M. Moigno a commencé la publication du quatrième volume en 1861.

* CAUDEBEC. Cette ville avait 2,208 habitants en 1856 et 2,164 en 1861.

* CAULAINCOURT (Armand-Alexandre-Joseph-Adrien de), duc de VICENCE, sénateur, fils aîné du général Caulaincourt, est né à Paris le 13 février 1805. Il n'avait pris aucune part aux affaires publiques lorsque, après le coup d'État du 2 décembre 1851, son nom et sa grande fortune lui valurent une place au nouveau Sénat, à sa formation, le 26 janvier 1852.

*CAULAINCOURT (Olivier-Joseph, marquis de), frère du précédent, député au Corps législatif, naquit à Paris en 1818. Élève de l'École militaire de Saint-Cyr en 1837, il fit comme officier de chasseurs plusieurs campagnes en Algérie, et fut blessé en 1843 d'un coup de feu qui lui enleva l'œil gauche. Représentant du Calvados à l'Assemblée législative, il y soutint la politique du président, fut membre de la Commission consultative et élu député du Calvados au Corps législatif en 1852, 1857 et 1863. Il mourut au mois de février 1865. Il était colonel de la légion de cavalerie de la garde nationale à cheval de la Seine.

CAUMONT (Arcis de), antiquaire, est né à Bayeux (Calvados), le 28 août 1802. Mis de bonne heure en possession d'une fortune indépendante, il s'adonna tout entier à l'étude des sciences naturelles et de l'archéologie, et fonda la Société linnéenne de Normandie, la Société pour la conservation des objets d'art et les congrès scientifiques de province, dont le premier eut lieu à Caen en 1833. Président ordinaire de l'Institut des provinces, de la Société pour la conservation des monuments et souvent des congrès scientifiques, correspondant de l'Institut pour l'Académie des inscriptions et belles-lettres, il a été nommé membre du conseil central d'agriculture, en 1850, pour le Calvados. Par son zèle, son exemple, ses conseils et ses écrits, il a contribué à propager le goût des antiquités nationales et de l'art chrétien. On lui doit de nombreux ouvrages, dont les principaux sont : *Cours d'antiquités monumentales, professé à Caen : histoire de l'art dans l'ouest de la France depuis les temps les plus reculés jusqu'au dix-septième siècle* (Caen, 1830-1840, 6 vol. in-8°); *Histoire sommaire de l'architecture religieuse, militaire et civile au moyen âge* (Caen, 1837, in 8°); *Abécédaire ou Rudiment d'archéologie* (Caen, 1850, in 8°); *Statistique monumentale du Calvados* (Caen, 1846-1857, tomes I III, in-8°), ouvrage couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres. M. de Caumont a en outre publié de nombreux mémoires dans divers recueils, dans les *Annuaires de Normandie*, dans le *Bulletin monumental*, qu'il dirige lui-même, et dans le *Journal de l'Institut des provinces*.

CAURALE, oiseau de la Guyane, autrement nommé *oiseau du soleil, petit paon des roses*, et *paon des palétuviers*, à cause de l'élégance de son plumage. On le trouve dans les savanes, où il se nourrit d'insectes. Le jardin d'acclimatation du bois de Boulogne en possède deux, qui avaient été offerts à l'impératrice par M. Bataille, de Cayenne. Rien n'est plus curieux que de voir ces oiseaux s'approcher sournoisement des mouches, à petits pas, les viser et les atteindre au moyen d'un bec aussi allongé que celui de la bécassine, emmanché d'un cou aussi long que celui du courlis. Ce sont de véritables gobe-mouches, qu'on pourrait utiliser dans les appartements pour chasser et détruire les insectes.

* CAUS (Salomon de). Il faudrait de bien gros livres pour relever toutes les erreurs historiques qui se sont propagées et enracinées dans ce monde en dépit du sens commun et de la critique. L'idée que la machine à vapeur a été inventée par un fou est un de ces mensonges élevé à la hauteur des vérités historiques, quoiqu'il ne repose que sur un roman. En vain ce conte a été victorieusement contredit, en vain son auteur en a revendiqué publiquement l'invention, sa légende a eu plus de succès qu'il ne l'espérait, et il y a encore des gens qui y croient. Cette fable se rencontre pour la première fois dans le *Musée des familles*, livraison de décembre 1834, p. 57. Sous un dessin de Gavarni, représentant une belle tête d'homme derrière des barreaux, se trouve un article intitulé *Jean de Caus à Bicêtre*. Cet article a la forme d'une lettre de Marion Delorme à Cinq-Mars, datée du 3 février 1641. Nous la reproduisons à titre de curiosité :

« Mon cher d'Effiat, tandis que vous m'oubliez à Narbonne, et que vous vous livrez au plaisir de la cour et à la joie de contrecarrer M. le cardinal, moi, suivant le désir que vous m'avez exprimé, je fais les honneurs de Paris à votre lord anglais, le marquis de Worcester, et je le promène, ou plutôt il me promène de curiosités en curiosités, choisissant toujours les plus tristes et les plus

sérieuses, parlant peu, écoutant avec une extrême attention et attachant sur ceux qu'il interroge deux grands yeux bleus qui semblent pénétrer au fond de la pensée. Du reste il ne se contente jamais des explications qu'on lui donne, et il ne prend guère les choses du côté où on les lui montre. Témoin la visite que nous sommes allés faire ensemble à Bicêtre, et où il prétend avoir découvert dans un fou un homme de génie. Si le fou n'était pas furieux, je crois en vérité que votre marquis eût demandé sa liberté pour l'amener à Londres, et écouter ses folies du matin au soir.

« Comme nous traversions la cour des fous, et que plus morte que vive, tant j'avais peur, je me serrais contre mon compagnon, un laid visage se montre derrière de gros barreaux, et se met à crier d'une voix toute cassée : « Je ne suis point un fou, j'ai fait une « découverte qui doit enrichir le pays qui voudra la mettre à exé- « cution! — Et qu'est-ce que sa découverte? » fis-je à celui qui nous montrait la maison. — « Oh! dit-il en haussant les épaules, « quelque chose de bien simple et que vous ne devineriez jamais : « c'est l'emploi de la vapeur d'eau bouillante. »

« Je me mis à rire. « Cet homme, reprit le gardien, s'appelle « SALOMON DE CAUS. Il est venu de Normandie, il y a quatre ans, « pour présenter au roi un mémoire sur les effets merveilleux que « l'on pouvait obtenir de son invention; à l'entendre, avec la « vapeur on ferait tourner des manéges, marcher des voitures; « que sais-je, on opérerait mille autres merveilles. Le cardinal « renvoya ce fou *sans l'écouter*. Salomon de Caus, au lieu de se « décourager, se mit à suivre partout Monseigneur le cardinal, « qui *las* de le trouver sans cesse sur ses pas, et importuné de *ses* « *folies*, ordonna de l'enfermer à Bicêtre, où il est depuis trois « ans et demi, et où, comme vous avez pu l'entendre, il crie à « chaque visiteur qu'il n'est pas fou, et qu'il a fait une décou- « verte admirable. Il a même composé un livre que j'ai ici (1). » Mylord Worcester, qui était devenu tout rêveur, demanda le livre, et après en avoir lu quelques pages, il dit : « Cet homme « n'est point un fou, et dans mon pays, au lieu de l'enfermer, on « l'aurait comblé de richesses. Menez-moi près de lui, je veux l'in- « terroger. » On l'y conduisit; mais il en revint tout pensif.

« Maintenant il est bien fou, dit-il, le malheur et la captivité ont « aliéné à jamais sa raison; vous l'avez rendu fou, mais quand vous « l'avez jeté dans ce cachot, vous y avez jeté le plus grand génie « de votre époque. » Là-dessus nous sommes partis, et depuis ce temps il ne parle plus que de Salomon de Caus. Adieu, mon cher et féal Henri, revenez bien vite et ne soyez point si heureux là-bas qu'il ne vous reste un peu d'amour pour moi.

« MARION DELORME. »

Cette lettre fut reproduite par d'autres journaux, et notamment par le *Journal des connaissances utiles* du mois de mai 1835, dans une note d'une petite histoire de la machine à vapeur. La peinture s'empara de ce sujet, et en 1845 M. Jacques Lecurieux exposa *Salomon de Caus à Bicêtre*. A la Chambre des Pairs M. Viennet, en recommandant une pétition d'inventeur, disait en pleine tribune que Richelieu s'était trompé en méprisant Salomon de Caus. Balzac et beaucoup d'autres écrivains rappelèrent la folie de l'inventeur de la machine à vapeur. C'était un bon thème à développer. Quelques critiques avaient cependant fait remarquer que Bicêtre n'était pas une maison de fous en 1641, mais bien une commanderie de Saint-Louis, où l'on recevait des soldats invalides. On ajoutait que le lord Worcester de la lettre en question était bien sentimental pour un homme qui a dans son livre à peu près copié sans gêne et d'une manière moins intelligible l'expérience de Salomon de Caus. On trouvait le style de Marion Delorme un peu jeune, un peu moderne, et même bien romantique; on n'avait jusque là de la belle courtisane *renvirginée* par Victor Hugo et *confessée* plus tard par M. Eugène de Mirecourt qu'un recueil de lettres supposées écrites après sa résurrection. Celle-ci avait-elle échappé à l'auteur de cette collection? D'où venait-elle donc? Où se trouvait l'original? On s'étonnait que l'article portât pour titre Jean de Caus quand la lettre le nommait avec raison Salomon. Ceux qui avaient lu l'ouvrage de Salomon de Caus ne se rappelaient pas que cet auteur se fût donné pour l'inventeur d'une force qui pût permettre de faire marcher des machines : il n'avait parlé que d'un moyen pour faire monter l'eau. Nous fîmes nous-même ressortir ces invraisemblances dans une lettre au *Cabinet de lecture*, du 5 janvier 1846, et dans un article des *Abeilles de la littérature*, du même mois. Un article du *Magasin pittoresque* (juin 1850) releva encore cette indigne mystification, dont M. Figuier fit remonter en quelque sorte la responsabilité morale jusqu'à Arago. Il lui reprocha en effet de créer des types romanesques d'hommes de génie qui devancent leur époque et d'introduire ainsi la fantaisie dans le domaine historique, de sorte qu'on ne se fit pas faute de renchérir sur la donnée primitive et de broder un chapitre de roman sur la trame de cet épisode enjolivé de l'histoire. C'était pousser l'argumentation un peu loin. Enfin, une discussion qui s'éleva entre deux journaux quotidiens nous révéla le nom du romancier qui avait inventé la folie de Salomon de Caus. A la fin de janvier 1850 *la Démocratie pacifique* s'avisa de faire un article dans lequel elle comparait Salomon de Caus à Charles Fourier, et disait que le dix-septième siècle avait commis un crime contre l'humanité en enfermant le sublime inventeur de la machine à vapeur. Le 1er février *le Pays* répondait : « *La Démocratie pacifique* devrait bien ne pas donner comme articles de foi de vieux *canards* usés auxquels personne ne croit, et qui ne peuvent que prêter à rire... *La Démocratie* est la seule à ignorer que la soi-disant lettre de Marion Delorme publiée par le *Musée des familles* est une mystification; que cette lettre n'a jamais existé; en prenant la peine de la relire, elle eût remarqué que le style de cette lettre n'est nullement le style de l'époque, et que plusieurs expressions appartiennent à l'école romantique et colorée qui florissait alors. » *La Démocratie pacifique* ne se tint pas pour battue. Elle répliqua que la lettre de Marion Delorme était bien réelle et qu'elle se trouvait à la bibliothèque d'Angers, dans un recueil de lettres manuscrites portant la date de 1720 et indiqué comme venant du château de Chaumont. Là-dessus *le Pays* cassa les vitres : « *La Démocratie pacifique* persiste, disait-il le 4 février, à soutenir l'authenticité de la lettre de Marion Delorme. Si la lettre de Marion Delorme existe à la bibliothèque d'Angers, elle a été copiée dans le *Musée des familles*. La lettre de Marion Delorme sur Salomon de Caus est un péché de jeunesse de notre collaborateur, M. S. Henry Berthoud. Si *la Démocratie pacifique* peut montrer la lettre authentique de Marion Delorme, *le Pays* lui offre fraternellement un million pour fonder un phalanstère. » *La Démocratie pacifique* s'avoua vaincue, non sans se fâcher amèrement contre ceux qui forgent des documents historiques et raillent ensuite ceux qui s'y laissent prendre.

On pouvait croire du moins que la folie de Salomon de Caus n'irait pas plus loin. Cependant, en 1855 M. Glaize exposa encore ce malheureux inventeur, avec Jésus-Christ, Socrate et d'autres immortels persécutés, dans son tableau du *Pilori*; en 1857 l'auteur-acteur Bignon le mettait sur la scène avec l'amour de Marion Delorme. Bien d'autres ont répété depuis le même conte, bien d'autres le répéteront encore.

En voilà assez de la légende; passons à l'histoire. Et d'abord quelle est la part de Salomon de Caus dans l'invention de la machine à vapeur?

Baillet, inspecteur des mines, dans une *Notice historique sur les machines à vapeur, machines dont les Français peuvent être regardés comme les premiers inventeurs*, notice publiée par le *Journal des mines* du mois de mai 1813, est le premier qui ait signalé le livre de Salomon de Caus comme contenant l'idée de l'invention de la machine à vapeur. Arago adopta et développa cette opinion dans sa *Notice sur la machine à vapeur*, imprimée pour la première fois dans l'*Annuaire du Bureau des longitudes pour* 1828. Dans son livre, Salomon de Caus disait : « Il y a cinq moyens divers de faire élever l'eau plus haut que son niveau : le premier par faute de vacuité, le siphon; le second, par son propre moyen, par la capillarité, un long tuyau de drap imbibé; le troisième par aide du feu; le qua-

(1) *Les raisons des forces mouvantes avec diverses machines tant utiles que plaisantes*, publié en 1616 in-fol.

trième par l'air, machine de Héron; le cinquième par machines composées diversement conduites par force d'hommes ou de chevaux, vis d'Archimède. » Et plus loin il exprime comment l'eau monte à l'aide du feu, dans un théorème que nous avons reproduit dans le *Dictionnaire de la Conversation* (tome IV, p. 699). Les Anglais ont vivement reproché à Arago d'avoir fait quelques changements à la figure de Salomon de Caus. Dans la reproduction qu'il en a donnée, en effet, le tube est long et coupé tout d'un coup; dans la figure de Salomon de Caus le tube est court au-dessus de la sphère et l'eau s'élance de tous les côtés en s'en échappant, ce qui nous paraît indiquer le but qu'il se proposait de faire surtout servir son moyen à la production des jets d'eau. Rien ne peut faire penser qu'il voulût faire un moteur de la vapeur, et nous nous demandons où M. Barginet de Grenoble a vu ceci, qu'il a mis dans le *Dictionnaire des sciences mathématiques* : « On trouve dans un ouvrage de Salomon de Caus intitulé *Les raisons des forces mouvantes avec diverses machines tant utiles que plaisantes*, la première exposition scientifique de la théorie de la machine à vapeur. En effet l'auteur partant de ce théorème, l'eau montera par aide du feu plus haut que son niveau, explique avec beaucoup de lucidité tous les avantages qu'on pourrait tirer en mécanique de l'application de ce moteur. Il donne même l'idée d'une machine de ce genre. » Il est vrai que cet auteur fait naître Salomon de Caus à Blois, ce qui permet de croire qu'il le confond avec Papin. Arago va moins loin et est beaucoup plus vrai : « Salomon de Caus, dit-il dans l'*Annuaire du Bureau des longitudes pour* 1837, p. 306, est le premier qui ait songé à se servir de la force élastique de la vapeur aqueuse dans la construction d'une machine hydraulique propre à opérer des épuisements. » A la page 251 il avait déjà mis : « La machine de Salomon de Caus, celle du marquis de Worcester, étaient de simples appareils d'épuisement. Leurs auteurs ne les avaient présentés que comme des moyens d'élever de l'eau. » Il n'est donc pas question de moteur. Arago se défend d'avoir altéré la *figure* de Salomon de Caus. Il dit que n'ayant pas d'arguments à présenter sur la longueur des tubes, il n'y a pas fait attention, et que la nappe d'eau épanouie a été supprimée par le graveur pour simplifier son travail. Il constate d'ailleurs que le jet d'eau ascendant est plus long dans la figure originale que le tube allongé dans la sienne, et fait remarquer cette phrase de Salomon de Caus qui fait voir qu'il connaissait bien la grande puissance de cette force expansive de la vapeur : « La violence est grande quand l'eau s'exhale en air au moyen du feu... Il est certain que si l'on met ladite balle (une balle de cuivre contenant de l'eau) sur un grand feu, en sorte qu'elle devienne fort chaude, il se fera une compression si violente que la balle crèvera en pièces. » Dans son *Éloge de Watt*, Arago, sans attribuer l'idée de l'invention d'un moteur à Salomon de Caus, revendique pourtant les droits de ce savant ingénieur dans la découverte de la machine à vapeur : « Je ne saurais accorder, dit-il, que celui-là n'ait rien fait d'utile qui, réfléchissant sur l'énorme ressort de la vapeur d'eau fortement échauffée, vit le premier qu'elle pourrait servir à élever de grandes masses de ce liquide à toutes les hauteurs imaginables. Je ne puis admettre qu'il ne soit dû aucun souvenir à l'ingénieur qui le premier aussi décrivit une machine propre à réaliser de pareils effets. N'oublions pas qu'on ne peut juger sainement du mérite d'une invention qu'en se transportant par la pensée au temps où elle naquit; qu'en écartant momentanément de son esprit toutes les connaissances que les siècles postérieurs à la date de cette invention y ont versées. Imaginons un ancien mécanicien, Archimède, par exemple, consulté sur le moyen d'élever à une grande hauteur l'eau contenue dans un vaste récipient métallique fermé. Il parlerait certainement de grands leviers, de poulies simples ou mouflées, de treuils, peut-être de son ingénieuse vis; mais quelle ne serait pas sa surprise si, pour résoudre le problème, quelqu'un se contentait d'un fagot et d'une allumette! Eh bien, je le demande, oserait-on refuser le titre d'invention à un procédé dont l'inventeur des premiers et vrais principes de la statique et de l'hydrostatique aurait été étonné? L'appareil de Salomon de Caus, cette enveloppe métallique où l'on crée une force motrice presque indéfinie à l'aide d'un fagot et d'une allumette figurera toujours noblement dans l'histoire de la machine à vapeur. » Sans doute, pourvu que l'on reconnaisse que Salomon de Caus créait une force motrice dont il n'avait pas pleine conscience, ou que du moins il ne voyait dans la vapeur qu'un moyen de chasser l'eau, sans songer au mouvement qu'elle pouvait produire. Dans ces termes, il serait également injuste de dénier à Salomon de Caus toute part dans l'invention de la machine à vapeur, comme le fait l'auteur de l'*Exposition et histoire des principales découvertes scientifiques modernes*. De Caus a vu que le feu faisait monter l'eau par la compression de la vapeur, et il n'y avait plus qu'à ouvrir et fermer en temps utile son robinet pour avoir une machine à épuisement d'une grande puissance. Mais la machine décrite par Salomon de Caus est-elle de lui? Il ne le dit pas. Il ne s'étend pas sur son expérience; il n'en cite aucune application, et comme le dit Arago, « il est fort douteux que Salomon de Caus et Worcester aient jamais fait exécuter leur appareil. » Néanmoins c'est dans le livre de Salomon de Caus qu'on trouve cette machine décrite pour la première fois, et l'on peut croire qu'elle lui appartient, puisqu'il déclare que son livre contient plusieurs machines qui sont de lui.

Maintenant qu'était Salomon de Caus? La galerie d'antiquités de Heidelberg possède son portrait peint sur bois en 1619. D'une note écrite derrière ce portrait il résulte qu'il avait alors quarante-trois ans. Il était donc né en 1576. De Caus était déjà chauve; ses traits sont réguliers, quoiqu'il ait le bas des joues un peu trop fort en chair. Sa physionomie annonce la réflexion. Il tient dans ses mains un livre. De Caus était sans doute Normand, car les familles de ce nom sont nombreuses en Normandie, et l'on trouve un Isaac de Caus, peut-être son fils ou son neveu, qui prend la qualification de Dieppois sur le titre d'un volume d'hydraulique qu'il a publié. MM. Haag revendiquèrent Salomon de Caus pour la religion réformée, d'abord parce qu'on trouve plusieurs personnages de ce nom parmi les huguenots du temps, ensuite parce qu'il s'appelait Salomon, et que les noms de baptême empruntés à la Bible étaient une sorte de protestation des réformés contre le culte des saints, puis parce qu'il vécut presque toujours à l'étranger, au service de princes protestants; enfin parce que ses dédicaces respirent une liberté de penser qui sent la réforme.

Salomon de Caus parle dans ses livres des études de sa jeunesse. Il avait appris les langues anciennes; étudié les ingénieurs, les architectes et les géomètres. Son génie le portait aux sciences mécaniques. Il fit un voyage en Italie, et vint ensuite en Angleterre. Il donna à Londres des leçons de perspective, puis il s'attacha au prince de Galles, fils de Jacques II, et donna des leçons de dessin à la princesse Élisabeth, sa sœur. En 1612 il fit paraître *La Perspective, avec la raison des ombres et miroirs*, ouvrage en deux parties, dédié au prince de Galles, dont Salomon de Caus se dit l'ingénieur. Pour satisfaire, comme il le dit lui-même, à la gentille curiosité du prince et de sa sœur, qui demandaient toujours quelque chose de nouveau, il orna les jardins de Richemond d'une foule de fontaines dont le second livre des *Forces mouvantes* nous a conservé les dessins. Tout le personnel de l'Olympe y figure. Toutes les ressources de l'hydraulique étaient mises en jeu pour produire de petits effets de mécanique amusante, pour faire manœuvrer des statuettes. Par exemple une Galatée se promenait sur les eaux d'un bassin, traînée par deux dauphins, tandis qu'un cyclope, dans les profondeurs d'une grotte, lui jouait du flageolet; un groupe d'oiseaux faisaient entendre de doux accords aussi longtemps qu'une chouette, comme un maître de chapelle, tenait les yeux fixés sur eux, et sitôt que

cette chouette se retournait, les concertants cessaient de se faire entendre; un cygne buvait avidement dans le vase qu'on lui présentait; la statue de Memnon semblait s'animer au lever du soleil : l'air dilaté par la chaleur, en passant par un jeu d'orgues, rendait un léger son fait pour charmer les oreilles, etc. Le jeune prince de Galles étant mort en 1612, Salomon de Caus suivit à Heidelberg la princesse Élisabeth, lors de son mariage, en 1613, avec le prince palatin Frédéric V.

Ce prince lui donna le titre de son ingénieur et architecte, et le chargea de diriger la construction des bâtiments qu'il ajoutait à sa résidence de Heidelberg. De Caus donna les plans du bâtiment anglais, qui a perdu jusqu'aux derniers vestiges de sa distribution et de sa décoration, continua le palais de Frédéric V, dont les ruines sont depuis longtemps converties en tonnellerie, et édifia la porte Élizabeth. Pour créer les jardins, il eut à remuer une montagne, le Friesenberg, fourré sauvage, percé de crevasses profondes et hérissé de rochers, au milieu duquel il éleva des volières, des maisons de plaisance, des arcs de triomphe, des grottes et des fontaines, dont la description remplit un volume in-folio publié à Francfort en 1620, sous le nom de *Hortus palatinus*, et dont les planches furent gravées par Théodore de Bry. Ce livre est devenu extrêmement rare, et l'on suppose que l'édition, faite aux frais du prince palatin, fut anéantie avec les chefs-d'œuvre qu'elle reproduisait dans un des siéges subis par Heidelberg. Les constructions avaient été respectées par les soldats de Tilly en 1622; elles ne le furent pas par le maréchal de Duras, qui exécutait les ordres de Louvois. Les jardins ont été ravagés à diverses reprises, et il reste à peine quelque trace de leur ancienne splendeur; cependant la magnificence de la création de Salomon de Caus était consacrée dans une inscription latine qui porte : « Frédéric, roi de Bohême et comte palatin, en précipitant les monts dans la profondeur des vallées, a transporté à Vertumne ces lieux consacrés autrefois à Diane, les a ornés de conduits d'eau, de viviers, de fontaines, de grottes, de statues, de plantes, de fleurs et d'arbres d'une grandeur considérable apportés par un artifice tout particulier du jardin du faubourg au château. Il a achevé ce travail et l'a arrêté ici dans l'année 1619. » On voit que Salomon de Caus savait déjà transporter de grands arbres. La tradition voulait qu'il eût bâti en une nuit la porte Élizabeth, à l'entrée de la terrasse du château, pour obéir à un sentiment du prince qui voulait causer une surprise agréable à son épouse à son réveil. Les quatre colonnes de la construction représentent des troncs de chêne sillonnés de lierre, et des touffes de feuillage pour chapiteaux. Des figures d'animaux vivants ou morts sont dispersées le long des colonnes.

En 1615, Salomon de Caus publia à Francfort : *Institution harmonique, divisée en deux parties ; en la première sont monstrées les proportions des intervalles harmoniques, et en la deuxiesme les compositions d'icelles;* ce livre, dédié à la reine Anne de la Grande-Bretagne, est un traité abstrait, plein de termes empruntés à la musique grecque. On y trouve des morceaux de musique tirés des psaumes de David mis en français. Dans un préambule, de Caus raconte succinctement l'histoire de l'art musical. La même année il donna, dans la même ville, *Les raisons des forces mouvantes, avec diverses machines tant utiles que plaisantes, auxquelles sont adjoints plusieurs desseings de grottes et fontaines.* La seconde et la troisième partie portent ces titres particuliers : *Livre second, où sont desseignées plusieurs grottes et fontaines propres pour l'ornement des palais, maisons de plaisance et jardins; Livre troisième, traitant de la fabrique des orgues.* Cette dernière partie est précédée d'un « discours sur l'invention des machines hydrauliques et orgues et sur l'accroissement qui y a esté fait depuis. »

L'envers du panneau sur lequel est peint le portrait de Salomon de Caus porte que ce savant ingénieur quitta le service de Frédéric V en 1623 pour retourner en France. MM. Haag ne croient pas que cette date soit exacte. Ils pensent qu'il a dû quitter ce prince dès 1620, lorsque, trahi par la fortune, le comte palatin dut aller chercher un refuge en Hollande auprès du prince d'Orange. La date de 1623 ne paraît pas en effet s'accorder avec un arrêt de l'édilité de Paris reproduit dans les *Archives curieuses de l'histoire de France* (2e série, tome II), et qui porte la date du 31 mars 1621. Cette pièce, dans laquelle notre savant est qualifié d'ingénieur du roi Louis XIII, a pour titre : *Arrest relatif à certains mémoires presentez au Roy pour le nettoyement des boues.* Après avoir pris connaissance des mémoires et propositions de Salomon de Caus, qui s'engageait, moyennant une somme annuelle de 60,000 livres tournois, et 20,000 livres de récompense également par année, à prendre à bail, pour un laps de quarante ans, le nettoiement des rues et places publiques de la capitale, le prévôt des marchands, assisté des échevins de la ville, fut d'avis que l'on entendît aux propositions dudit de Caus, attendu qu'il était « très-nécessaire de donner ordre au nettoyement des boues et immondices de ceste ville et faulx bourgs, et rechercher touttes sortes d'inventions pour la tenir plus nette que par le passé. » Dans ses mémoires, Salomon de Caus s'engageait « à faire à ses frais et despens une eslévation de 40 poulces d'eaue à prendre dans la rivière et la faire conduire en plusieurs endroitz de la ville. » A cet effet il devait construire un certain nombre de fontaines publiques, entre autres au cimetière Saint-Jean, dans les rues Saint-Martin, Saint-Denis, Saint-Honoré, et il s'obligeait en outre, à avoir « une grande quantité de seaulx et tomberaulx pour enlever et transporter toutes les dictes boues et immondices qui ne pourroyent estre escoulées par les dictes eaux. » Un emplacement « proche la rivière, vers l'Arsenal, ou ailleurs, s'il le jugeait plus convenable, » devait lui être concédé pour la construction du pavillon qui servirait à l'élévation des eaux. Les projets de Salomon de Caus ont-ils été mis à exécution? On ne le sait pas; on n'en a trouvé jusqu'ici aucune trace dans les historiens de Paris. L'histoire se tait également sur les travaux dont de Caus a pu être chargé en sa qualité d'ingénieur et architecte de Louis XIII pour l'embellissement des châteaux royaux. Tout ce que lui-même nous apprend sur cette période de sa vie, c'est que le cardinal de Richelieu lui voulait du bien. « L'opinion qu'on pourroit avoir, lui dit-il dans une dédicace, que vous me portez plus d'affection que mes services n'en ont peu encore mériter, me donne sujet de mettre souvent le compas et la règle en main pour tascher à m'acquitter du service que je vous dois. » C'est sans doute ce désir de complaire au cardinal qui lui fit composer son livre, *La pratique et démonstration des horloges solaires, avec un discours sur les proportions, tiré de la raison de la 35e proposition du premier livre d'Euclide, et autres raisons et proportions, et l'usage de la sphère plate*, qui parut à Paris en 1624. Ce livre est dédié au cardinal de Richelieu. On y trouve aussi exposés les *Raisons des consonantes de la musique*. Un passage de cet ouvrage montre que Salomon de Caus n'osait pas admettre le système de Copernic, contraire à la Bible, et qu'il appelle seulement un système industrieux: La même année il donna à Paris une seconde édition de *La Raison des forces mouvantes.* Il s'occupait alors avec diligence de la traduction de Vitruve, « pour le mettre en notre usage. » Des dix livres dont se compose l'ouvrage du grand architecte romain, il en avait déjà traduit neuf; cependant aucun bibliographe ne fait mention de ce livre, qui n'a sans doute pas paru. Depuis cette époque le nom de Salomon de Caus disparaît de l'histoire. Le tableau de Heidelberg disait qu'il était mort en 1630; mais M. Read a heureusement trouvé en 1862 l'acte d'inhumation de Salomon de Caus dans un des registres d'enterrement des protestants de Paris conservé au greffe du Palais de justice. On y lit : « Salomon de Caus, ingénieur du roy, a esté enterré à la Trinité, le samedi dernier jour de febvrier (1626), assisté de deux archers du guet. »

Le docteur Zimmermann prétend que Salomon de Caus était Allemand. Il s'appuie sur cette note de l'édition allemande des *Raisons des forces mouvantes*, imprimée à Heidelberg : « Le présent ouvrage a été d'abord publié en français, il y a deux ans. Nous le donnons aujourd'hui dans notre langue maternelle. » Cette note est vraisemblablement de l'éditeur et non de l'auteur.

On possède, sous le nom d'*Isaac* DE CAUS, Dieppois, ingénieur et architecte, une *Nouvelle Invention de lever l'eau plus haut que sa source, avec quelques machines mouvantes par le moyen de l'eau, et un discours de la conduite d'ycelle* (Londres, 1644, in-fol. avec fig.). Cet Isaac de Caus peut être regardé comme un fils de Salomon de Caus, ou au moins comme un membre de sa famille. Sa machine était fondée sur le principe de la compressibilité de l'air et de l'incompressibilité de l'eau; elle devait élever l'eau à telle hauteur que l'on voudrait sans le secours d'une chute d'eau. Dans la seconde partie de son livre, intitulée *Forces mouvantes*, Isaac de Caus emprunte mot pour mot à Salomon de Caus la plupart de ses problèmes, tels que ses oiseaux qui chantent, son cygne qui boit, son horloge qui marche au moyen de l'eau, etc., et cela sans le citer. Il ne répète pas le moyen de faire monter l'eau au moyen du feu; il pensait sans doute que sa « machine fort subtille pour faire élever une eau dormante par le moyen du soleil, » avait une plus grande valeur pratique, et il ne manque pas de se l'approprier. Dans son Avant-propos Isaac de Caus nous apprend qu'il s'occupait d'un commentaire sur les livres d'Archimède : on n'en trouve aucune trace dans les bibliographies. L. LOUVET.

* **CAUSALITÉ,** CAUSES FINALES, CAUSES PREMIÈRES. La négation absolue des causes finales est une absurdité. Tout n'est qu'ordre, proportion, harmonie autour de nous, et nous aimons mieux invoquer le hasard que de reconnaître les traces d'une main toute puissante. La moindre de nos actions suppose une fin, un but, et nous refusons de reconnaître un dessein dans les merveilles qui nous entourent. « Quoi! dit Cicéron, la sphère d'Archimède prouve l'existence d'un ouvrier intelligent qui l'a fabriquée, et le système réel de l'univers, dont cette machine n'est que l'imitation, n'aurait pas la même force? » Aristote soutient plus fortement encore la même thèse. « La cause finale des choses, dit-il, est le bien, car le bien est le but de toutes productions; » mais l'école matérialiste des expérimentateurs oppose des objections; elle dit avec Bacon : « Les causes finales ont entravé la recherche des causes physiques; l'homme n'est pas assez instruit pour atteindre les causes finales; d'ailleurs, il les rapporte plus à sa nature qu'à celle de l'univers, et il fait de leur application un étrange abus. » Il est vrai, l'abus des causes finales et physiques a amené de déplorables résultats, et ces abus ont paru d'autant mieux qu'on a voulu trouver un but dans les dispositions les plus minutieuses, et subordonner la recherche des causes physiques à la recherche des causes finales. On soutient que la main est faite pour saisir, l'œil pour voir, et, partant de cette fin générale, on cherche à expliquer la conformation intime de chaque organe : par exemple il a fallu que les rayons lumineux puissent aisément pénétrer dans l'œil; dès lors, l'existence des milieux transparents était nécessaire; une trop grande lumière pouvait blesser l'œil, une trop faible rendre la vue confuse : de là les usages de cet écran contractile qu'on nomme iris.

En raisonnant ainsi, on n'explique rien, on suppose; on va du dessein final à l'exécution, tandis que la seule manière de procéder est de partir des faits constatés par l'expérience pour en conclure, dans les limites du possible, le but définitif; il est digne de l'homme de rechercher le but final des créatures; c'est une voie qui conduit à la connaissance et à l'amour du Créateur, mais cette recherche difficile doit être le résultat d'une expérimentation rigoureuse. Alors, nous n'introduirons les causes finales dans la science qu'autant que nous y serons conduits par des observations légitimes : il n'y aura plus d'abus, mais un usage; on parlera moins des causes finales, mais plus sûrement. Ainsi, les causes finales ne doivent pas être bannies du domaine des sciences, mais elles n'y doivent paraître qu'amenées et autorisées, en quelque sorte, par les causes physiques. Nous trouvons la vérité entre Galien, qui n'admet que les causes finales, et Bacon, qui les exclut de la science.

Le principe des causes finales a rencontré d'autres adversaires que les partisans absolus de l'expérience; nous voulons parler des naturalistes qui soutiennent l'unité de composition, comme Gœthe, Geoffroy Saint-Hilaire, Richard Owen. La théorie des analogues démontre à chaque instant, selon ces savants, l'insuffisance, l'inutilité des hypothèses téléologiques; en voici des exemples : on conçoit la destination de la mamelle chez la femme, on admire cette glande si bien disposée pour préparer à l'enfant un merveilleux aliment; mais pourquoi trouve-t-on aussi une mamelle chez l'homme, une mamelle stérile, un organe sans fonction? On peut admettre que la multiplicité des points d'ossification dans le crâne du fœtus humain facilite et a pour but de faciliter l'enfantement, mais le crâne de l'oiseau est composé aussi d'un même nombre de points d'ossification, et il serait absurde de prétendre que cette multiplicité a pour but la sortie du poulet à travers la coquille de l'œuf. Dans des cas semblables le principe des conditions d'existence devient absurde, on ne peut l'invoquer.

Que prouvent ces exemples? Que des organes semblables n'impliquent pas une similitude de fonctions, qu'il est faux de dire, comme Cuvier, que le principe le plus élevé et le plus fécond est celui de la convenance des parties, de leur coordination pour le rôle que l'animal doit jouer dans la nature. Mais ces exemples ne renversent en aucune manière le principe des causes finales, ils le confirment : en effet, quelle idée implique ce principe? N'est-ce pas celle d'un dessein du Créateur, et ce dessein n'en retrouvons-nous pas les marques partout dans la création? La mamelle de l'homme ne révèle pas sa cause finale, en tant que nous y cherchons une fonction, soit. Mais considérons-la comme une trace du plan de composition des organes mammaires, comme une manifestation de l'unité et de la simplicité des lois qui président à la formation des organes : ne sentons-nous pas encore la trace palpable d'un plan arrêté, d'une volonté bien accusée? L'unité de composition, bien loin de nous porter à méconnaître les desseins de la Providence, semble au contraire nous les révéler davantage en nous les montrant dans un autre ordre de phénomènes.

Concluons : le principe des causes finales évident et fondamental en métaphysique, doit trouver sa place dans les sciences, pourvu que son emploi soit autorisé par la connaissance exacte des faits. En physique on ne doit jamais partir de ce principe pour en déduire des phénomènes, mais y arriver par les phénomènes; en un mot les causes finales ne doivent pas être un point de départ dans les sciences, mais un résultat. Gœthe, qui ne supportait pas l'emploi des causes finales dans les sciences, n'avait pas méconnu leur importance en philosophie, surtout comme preuves de l'existence de Dieu. « Ne devons-nous pas, disait-il, sentir dans l'éclair, le tonnerre et la tempête, la présence d'une puissance supérieure? Dans le parfum des fleurs et dans la douce haleine du printemps, un être qui manifeste son influence bienfaisante? » Voir le livre que nous avons publié sous ce titre : *Œuvres scientifiques de Gœthe analysées et appréciées* (1862, in-8°). Ernest FAIVRE.

* **CAUSES CÉLÈBRES.** Aux causes célèbres déjà citées dans notre ouvrage, il faut joindre celles des régicides et assassins de princes : **Louvel, Fieschi, Alibaud, Darmès, Lecomte, Meunier, Quénisset, Pianori, Orsini, Greco, Oscar Becker, Dousios,** etc.; le procès des ministres de Charles X : **Polignac, Chantelauze, Montbel,** etc.; les procès des insurgés d'**avril** 1834, de mai 1839, **Barbès, Martin Bernard,** et du prince **Louis-Napoléon,** devant la cour des pairs; ceux

des insurgés de mai 1848 et de juin 1849 devant les hautes cours de Bourges et de Versailles; le procès du communiste Babœuf sous le Directoire; ceux des auteurs de la machine infernale, sous le Consulat; de Moreau, de Cadoudal, et de Malet sous l'Empire; de Cabet, dans un temps plus rapproché de nous; et le jugement de Brown l'abolitionniste en Amérique. Joignons-y les jugements des faux dauphins Hervagault, Mathurin Bruneau, Naundorf, Richemont, etc.; les affaires de Verger, l'assassin de M. Sibour; de Donon-Cadot, accusé de parricide par le vrai coupable; de Jobard; du capitaine Doineau; de Jud, l'introuvable assassin du président Poinsot en chemin de fer, qui a eu dans Muller un imitateur en Angleterre; de Dumollard, l'assassin des servantes; de Latour et Audouy, accusés d'un quadruple meurtre pour s'approprier un trésor; du docteur anglais W. Palmer, qui empoisonna un de ses amis avec de la strychnine; du docteur de La Pommerais, accusé d'empoisonnements à l'aide de la digitaline; de l'ingénieur français Barthélemy, pendu en Angleterre pour un assassinat mystérieux; des époux Favre, accusés d'empoisonnement sur la personne d'un vieil avare Crépin; d'Armand, accusé d'avoir grièvement blessé son domestique Roux; de Lesnier, injustement condamné aux travaux forcés sur de faux témoignages; de Célestine Doudet, institutrice de jeunes Anglaises qu'elle maltraitait; de la famille Jeufosse, qui avait voulu venger elle-même son honneur; de Mme Lemoine, accusée d'avoir brûlé un enfant que sa fille avait eu de son cocher; de l'Anglais John Carden, shérif, qui voulut enlever une jeune miss pour l'épouser; de Léonie Chéreau, qui prit un enfant à une nourrice aux Tuileries pour se l'attribuer; de Gattebourse, qui était si bien parvenu à contrefaire des billets de banque. Il faut encore mentionner le procès Mirès, qui aboutit à la fin à un acquittement; celui du docteur Vriès, dit le docteur Noir, qui prétendait guérir le cancer; de M. Calzado, impliqué dans une tricherie au jeu, etc., etc. Les duels ont aussi donné lieu à des procès célèbres; nommons ceux de MM. Beauvallon et Dujarrier, de MM. Sirey et Caumartin, de MM. Mercy et Rozier, de MM. Dillon et de Gramont-Caderousse, etc.

On a fait différents recueils de causes célèbres. Le plus volumineux a pour titre : *Causes célèbres, curieuses et intéressantes de toutes les cours souveraines du royaume, avec les jugements qui les ont décidées* (Paris, 1743-1786, 144 vol. in-12). Il est dû à Gayot de Pittaval, Laville et Richer, que Voltaire appelait « des avocats sans cause. » On en a donné un extrait sous ce titre : *Faits des causes célèbres et intéressantes*. Saint-Edme fit un *Répertoire général des causes célèbres anciennes et modernes* (Paris, 1836-1837, 15 vol. in-8°). Citons aussi les *Crimes célèbres*, par M. Alexandre Dumas (Paris, 8 vol. in-8°). M. Fouquier fait paraître les *Drames judiciaires*.

*** CAUSSIDIÈRE** (MARC). Il étendit ses affaires de vins et de spiritueux jusqu'en Amérique, où il se rendit lui-même. Il n'y fut pas heureux, et une grave maladie d'estomac le jeta, vers la fin de 1859, dans la misère. A peine rétabli, il revint en Angleterre. Profitant enfin, sur l'insistance de sa sœur et de ses amis, de l'amnistie générale de 1859, il rentra en France, et mourut peu de jours après, à Paris, le 27 janvier 1861. Dans les derniers temps de sa vie, le baron de Rothschild était venu à son secours.

CAUSSIN DE PERCEVAL (JEAN-JACQUES-ANTOINE), orientaliste, né à Montdidier le 24 juin 1759, vint jeune à Paris, où il apprit la langue arabe au Collége de France, sous Cardonne et Deshauterayes. Il succéda à ce dernier, en 1783, dans la chaire d'arabe. Quatre ans après il remplaça son oncle Béjot, garde des manuscrits orientaux de la Bibliothèque du Roi. Il perdit cette place après le 10 août 1792. En 1809 il fut nommé membre de la troisième classe de l'Institut, qui devint l'Académie des Inscriptions et belles lettres en 1816. Son fils aîné lui succéda dans sa chaire du Collége de France. Il mourut à Paris le 29 juillet 1835. On a de lui : *L'Expédition des Argonautes, ou la Conquête de la Toison d'or*, poëme d'Apollonius de Rhodes, traduit du grec en français (Paris, 1796, in-8°) ; *Histoire de la Sicile sous la domination des musulmans*, par Howaïri, traduit de l'arabe (Paris, 1802, in-8°) ; *Suite des Mille et une Nuits* (2 vol. in-12); *Tables astronomiques d'El-Youni*, traduit de l'arabe (Paris, 1810, in-4°). Il a donné divers *Mémoires* au recueil de l'Académie des Inscriptions, et publié des éditions soignées de quelques textes arabes, comme *Les Cinquante séances* de Hariri (Paris, 1818, in-4°); les *Fables* de Lokman (Paris, 1818, in-4°), les sept *Moallakahs* (in-4°); les trois premiers chapitres du *Koran*, etc.

CAUSSIN DE PERCEVAL (AMAND-PIERRE), orientaliste, est né à Paris le 13 janvier 1795. Fils du précédent, il fut envoyé comme élève interprète à Constantinople en 1814. Il visita en 1817 la Turquie d'Asie, passa une année parmi les Maronites du Liban, et remplit à Alep les fonctions de drogman. De retour en France, il fut nommé, en décembre 1821, professeur d'arabe vulgaire à l'École des langues orientales vivantes, et en 1824 il fut attaché au ministère de la guerre en qualité d'interprète. En 1833, il devint en outre professeur de langue et de littérature arabes au Collége de France. En 1849, il fut élu membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres à la place de M. Leprévost d'Iray. On lui doit : *Précis historique de la guerre des Turcs contre les Russes* (1769-1774), tiré de l'historien turc Vassif-Effendi (Paris, 1822, in-8°); *Précis historique de la destruction du corps des janissaires par le sultan Mahmoud en* 1826, traduit du turc (1833, in-8°); *Grammaire arabe vulgaire* (1824, 1833); *Dictionnaire français-arabe* d'Ellious Bocthor, revu et augmenté (1848, in-8°); *Essais sur l'histoire des Arabes avant l'islamisme, pendant l'époque de Mahomet et jusqu'à la réduction de toutes les tribus sous la loi musulmane* (1847, 3 vol. in-8°).

Son frère, *Eugène* CAUSSIN DE PERCEVAL, né à Paris le 31 décembre 1797, procureur du roi sous Louis-Philippe, devint procureur général après la révolution de Février, et fut élu conseiller d'État par l'Assemblée législative le 5 mai 1861, à la place de M. Macarel. Après le coup d'État du 2 décembre 1851, il fut nommé premier président de la cour impériale de Montpellier, et conseiller à la Cour de cassation le 31 octobre 1855. Il est mort à Paris le 12 février 1865.

*** CAUTION.** La loi du 17 juillet 1856 a transporté au juge d'instruction le pouvoir qui appartenait auparavant à la chambre du conseil, d'ordonner la liberté provisoire d'un prévenu moyennant caution. Une autre loi, du 14 juillet 1865, a réglé les conditions de cette caution.

*** CAUTIONNEMENT.** La loi du 8 juin 1864 contient de nouvelles dispositions pour les cautionnements de divers fonctionnaires. Elle assimile les receveurs des communes, hospices, bureaux de bienfaisance, asiles d'aliénés, dépôts de mendicité et autres établissements publics de bienfaisance aux percepteurs des contributions directes, et substitue au taux invariable de 10 pour 100 sur les recettes, un tarif décroissant de 10 pour 100 sur les premiers 100,000 fr., de 6 fr. 50 pour 100 sur les 400,000 fr. suivants; de 5 pour 100 sur toute somme excédant 500,000 fr. La même loi fixe les cautionnements des caissiers et gardes-magasins des monts-de-piété, d'après la moyenne des prêts, à 10 pour 100 sur les premiers 100,000 fr., 3 pour 100 sur les 400,000 fr. suivants, 1 pour 100 sur le million suivant, 20 c. pour 100 sur toute somme excédant 1,500,000 fr. Enfin la même loi autorise les conservateurs des hypothèques à fournir à leur choix un cautionnement en immeubles ou en rentes 3 pour 100 sur l'État pour garantie de l'accomplissement des formalités hypothécaires envers les particuliers. Ce cautionnement, qui variait suivant la population des arrondissements, est maintenant basé sur la moyenne des salaires depuis un certain nombre d'années à l'époque de la nomination. Il est fixé d'après un tarif croissant suivant l'importance de ces salaires. Ce tarif part de 12,500 fr. en immeubles ou 500 fr.

de rente pour 2,500 fr. de salaires et au-dessous; 25,000 fr. en immeubles ou 1,000 fr. de rente pour 2,501 fr. à 5,000 fr. de salaires; et il suit une augmentation de 12,500 fr. en immeubles ou de 500 fr. de rente pour chaque accroissement de 5,000 fr. de salaires jusqu'à 100,000 fr. A partir de cette somme le cautionnement reste fixé à 200,000 fr. en immeubles ou à 8,000 fr. de rente. Ces cautionnements peuvent être faits en tout ou en partie au moyen de rentes appartenant à des tiers.

CAUVAIN (Henri-Alexis), né vers 1815, étudia le droit à Paris et se fit inscrire au barreau de cette ville en 1838. Il coopéra à la fondation d'une *Revue générale de l'impôt* en 1842, entra ensuite au *Bulletin des tribunaux* créé par Dujarrier, et passa de là au *Constitutionnel*, dont il suivit toutes les métamorphoses. Décoré le 16 novembre 1851, il fit en 1856 un voyage en Italie, et il eut l'insigne bonheur d'assister à Naples à la liquéfaction du précieux sang de saint Janvier, miracle qu'il affirma, décrivit et expliqua avec une ingénuité charmante. Il mourut à Paris le 13 octobre 1858. On lui doit le *Code des avocats* (1841, in-18); le *Code des faillites* (1842); le *Code de l'instruction primaire* (1842), etc.

* **CAVAIGNAC** (Jacques-Marie, vicomte), baron de Baragne. Il est mort à Paris le 23 janvier 1855.

* CAVAIGNAC (Louis-Eugène). Après son mariage le général Cavaignac quitta la France pour quelque temps, et bientôt il demanda sa mise à la retraite en refusant le serment exigé par le gouvernement issu du coup d'État. Élu député au Corps législatif à Paris aux élections de 1852, il signa, le 29 mars, avec MM. Carnot et Hénon une lettre collective pour refuser le serment imposé aux représentants par l'article 14 de la Constitution et l'article 45 du décret du 22 mars 1852. « Les électeurs de Paris et de Lyon, disaient les trois signataires, sont venus nous chercher dans la retraite ou dans l'exil. Nous les remercions d'avoir pensé que nos noms protestaient d'eux-mêmes contre la destruction des libertés publiques et les rigueurs de l'arbitraire; mais nous n'admettons pas qu'ils aient voulu nous envoyer siéger dans un corps législatif dont les pouvoirs ne s'étendent point jusqu'à réparer les violations du droit. Nous repoussons la théorie immorale des réticences et des arrière-pensées, et nous refusons le serment exigé à l'entrée du Corps législatif. » Par le fait de ce refus de serment le général Cavaignac, comme ses deux collègues, fut déclaré démissionnaire.

Aux élections générales des députés au Corps législatif en juillet 1857, il fut encore élu par la 3e circonscription de la Seine; mais seulement à un deuxième scrutin. Sa candidature avait échoué dans plusieurs départements. Il refusa le serment, et le général Perrot fut élu à sa place. Au mois d'août le général Cavaignac alla aux eaux d'Ems, où il rencontra le général Lamoricière. Il mourut subitement d'une affection de cœur, le 28 octobre, à sa campagne d'Ournes (Sarthe), en rentrant de la chasse. Son corps, ramené par sa femme à Paris, fut inhumé à côté de celui de son frère, Godefroy Cavaignac, dans le cimetière du Nord (Montmartre). Son tombeau n'a d'autre décoration que la statue en marbre de son frère par David d'Angers. Le général Cavaignac semblait avoir eu le pressentiment de sa fin prochaine; le 17 juillet 1857 il écrivait à M. Sénard : « Je vous suppose, mon cher ami, vous partageant, comme toujours, entre le palais et Saint-Cloud; moi, mon cher, je ne me partage pas : je me pelotonne et me ratatine au contraire dans un coin de la Sarthe, où je me suis arrangé un gourbis, tâchant d'oublier que je passe ma vie à étouffer et à palpiter, et m'apercevant qu'il n'y a rien au monde de moins grand qu'un gros cœur!... »

Le général Cavaignac a laissé un fils, dont sa veuve soigne l'éducation. Des malheurs ayant entraîné la déconfiture de la maison de banque de M. Odier, Mme Cavaignac n'hésita pas à sacrifier sa fortune personnelle pour désintéresser les créanciers de son père.

La mère du général Eugène Cavaignac mourut du choléra, à Paris, le 20 juin 1849. Elle était fille du savant orientaliste Corancez, qui avait été consul dans le Levant et avait fondé avec Rœderer le *Journal de Paris*. Mme Cavaignac avait été dame d'atours de Caroline Murat, reine de Naples, sœur de Napoléon, pendant que son mari était directeur des domaines du royaume de Naples. C'était une femme instruite. L'évêque d'Hermopolis lui portait un certain intérêt, et lorsque le jeune Eugène Cavaignac se présenta en 1818 ou 1819 à l'École polytechnique, pendant que son père était en exil, son nom ayant été rayé de la liste, l'abbé Frayssinous fit les démarches nécessaires pour le faire rétablir.

CAVAILLÉ-COLL (Aristide), né en 1811 à Toulouse, est le fils d'un facteur de pianos de cette ville. La fabrication d'un orgue pour l'église de Saint-Denis ayant été mise au concours en 1834, il vint à Paris et obtint ce travail. Son père transporta alors son établissement dans la capitale, et successivement M. Cavaillé-Coll fit les orgues de la Madeleine, de Saint-Vincent de Paul, de Saint-Paul de Nîmes, de Notre-Dame de Saint-Omer, de la cathédrale de Carcassonne, et de Saint-Nicolas de Gand. M. Cavaillé-Coll appliqua à ces instruments divers perfectionnements, notamment le levier pneumatique, qu'il avait imaginé en 1842. Il a obtenu des médailles d'or à toutes les expositions depuis 1844, et reçut une grande médaille d'honneur à l'exposition universelle de 1855. En 1862 M. Cavaillé-Coll a entièrement reconstruit l'orgue de Saint-Sulpice, le plus considérable d'Europe, qui était dû à Clicquot. L'orgue de Rueil, inauguré en 1864, est également l'œuvre de M. Cavaillé-Coll.

* **CAVALCADE.** Quelques villes organisent de temps à autre dans un but de bienfaisance, des cortéges à cheval ou cavalcades historiques, très-fort en faveur dans le Nord, et dans lesquels chacun brigue l'honneur de remplir un rôle. En 1863, à l'occasion du concours régional qui s'était tenu à Lille, cette ville imagina un cortége dont le programme portait : Les fastes de Lille depuis son origine au troisième siècle jusqu'au siége de 1792. Cette cavalcade formait dix groupes, parmi lesquels on voyait un char figurant la bourse des pauvres et qui portait, entouré des attributs de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, une immense aumônière dans laquelle on versait les offrandes recueillies. Un autre char portait triomphalement les deux pièces de canon d'honneur données en 1803 par le premier consul aux canonniers lillois, en souvenir de la défense de 1792. La ville de Saint-Germain-en-Laye donne tous les ans, à la mi-carême, le spectacle d'une cavalcade de bienfaisance : en 1864 il y figurait 300 chevaux, 6 chars allégoriques et plus de 600 personnes. Beaucoup d'autres villes donnent de ces fêtes, qui remplacent avantageusement les mascarades et rappellent parfois de grands événements historiques.

* **CAVALERIE.** En 1854, un décret impérial ordonna la formation d'un sixième escadron par régiment de cavalerie, avec un troisième chef d'escadron, un troisième capitaine adjudant major, un deuxième médecin aide-major, un deuxième aide-vétérinaire, et un autre adjudant sous-officier.

En 1861, la cavalerie française comprenait : un escadron des cent gardes, deux régiments de carabiniers, 2 régiments de cuirassiers de la garde, 10 régiments de cuirassiers de ligne; 1 régiment de dragons de la garde, 12 régiments de dragons de ligne; 1 régiment de lanciers de la garde, 8 régiments de lanciers de la ligne; 1 régiment de chasseurs de la garde, 12 régiments de chasseurs de la ligne; 1 régiment de guides de la garde, 8 régiments de hussards de la ligne; 3 régiments de chasseurs d'Afrique; 3 régiments de spahis, 10 compagnies de cavaliers de remonte. En tout 64 régiments, formant 384 escadrons et 64 pelotons hors rang, plus 1 escadron et 10 compagnies non enrégimentées, donnant 100,221 hommes et 65,000 chevaux sur le pied de guerre, 63,368 hommes et 40,000 chevaux sur le pied de paix. Il faut y ajouter 1 escadron de gendarmerie d'élite à cheval, 4 escadrons de gardes de Paris, et la gendarmerie départementale à cheval.

Une décision du ministre de la guerre, du 14 février 1863, permet de placer dans la cavalerie les hommes de

la deuxième portion du contingent de l'armée ou réserve, reconnus comme ayant l'habitude du cheval, même lorsqu'ils n'ont pas la taille réglementaire.

Les grandes réunions de cavalerie sont rares et difficiles, en raison de l'éloignement des garnisons de cette arme les unes des autres, et n'ont guère lieu qu'à Lyon, Versailles et Lunéville, qui seules en possèdent des divisions entières. On en réunit annuellement plusieurs régiments dans des camps d'instruction.

Bien des militaires se sont déjà demandé si la révolution qui s'est faite dans les instruments de guerre ne doit pas diminuer l'importance de la cavalerie; si le feu des armes à longue portée ne paralysera pas les efforts d'une troupe qui emprunte ses forces les plus vives et son action suprême à l'arme blanche et au choc du cheval? Sans doute son emploi devra en être modifié; mais elle pourra encore être utile, et selon M. d'Azémar, cette arme, loin d'être condamnée à une action insignifiante ou stérile, peut continuer, sous la direction de chefs intrépides et habiles, à être, comme aux meilleurs jours de notre histoire militaire, un des plus efficaces et des plus glorieux instruments de nos succès.

* **CAVALERIE** (École de). A la suite d'un rapport du maréchal Randon, du 20 mai 1860, approuvé par l'empereur, les dispositions du décret du 17 octobre 1853 portant réorganisation de l'école de cavalerie ont été modifiées. La durée du stage des officiers à Saumur a été réduite à douze mois; les cours ont été dégagés de certains détails que l'officier mettait journellement en pratique dans les régiments, et on y a ajouté un cours d'art militaire spécialement appliqué à l'arme de la cavalerie. La première division d'études ne comprend plus que des lieutenants, dits lieutenants instructeurs; la seconde est formée des sous-lieutenants sortis de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr, qui après avoir servi pendant une année dans un régiment de cavalerie et y avoir pris l'habitude de la vie militaire viennent chercher à l'école de cavalerie le complément de leur instruction : on les appelle sous-lieutenants d'instruction. Chaque régiment de cavalerie envoie à l'école de Saumur, comme le faisaient les régiments d'artillerie, des maréchaux des logis en qualité de sous-officiers d'instruction. Un brigadier seulement par régiment est maintenant envoyé à l'école de Saumur, et ces brigadiers ne peuvent plus être nommés sous-officiers que par leurs chefs de corps à leur sortie de l'école : ainsi que les précédents on les appelle élèves instructeurs; enfin l'école peut recevoir, sous certaines conditions d'aptitude, des enrôlés volontaires qui veulent débuter ainsi dans la carrière militaire et entrer plus tard dans les régiments avec l'instruction spéciale que l'on acquiert à l'école : ils prennent le titre de cavaliers-élèves. Les meilleures notes des examens de sortie donnent certains droits à l'avancement.

« L'école de Saumur, a dit le maréchal Randon, a pour but de compléter l'officier de cavalerie. Il y trouve tout ce qui développe et fortifie les facultés, les instincts militaires. Des professeurs d'élite lui enseignent l'art de l'équitation, qui est le point de départ et la condition essentielle de cette instruction individuelle si nécessaire au perfectionnement du cavalier; au haras d'étude, il se pénètre des bonnes méthodes à suivre pour le croisement des races, pour l'élevage du cheval de guerre; à l'atelier d'arçonnerie, il entre dans tous les détails du harnachement; enfin il met en pratique sur le terrain ces principes invariables qui doivent présider à l'instruction dans les régiments et la maintenir dans une rigoureuse homogénéité. »

Chaque année, des officiers de différentes nations sont admis à participer aux cours spéciaux de l'école de cavalerie. On y remarquait en 1863 des officiers espagnols, suédois, grecs, moldo-valaques, etc. L'Espagne se proposait de former une école de cavalerie sur le modèle de la nôtre.

Tous les ans, les pensionnaires de l'école de cavalerie figurent avec honneur aux fêtes hippiques de la ville de Saumur. Elles consistent en courses, carrousels et steeple-chases. Les derniers font naître chez les officiers de cavalerie le goût de l'équitation hardie, et forment des cavaliers énergiques et audacieux.

* **CAVÉ** (François). Son établissement de construction de machines à vapeur du faubourg Saint-Denis a été acquis par la maison Cail et compagnie, qui l'a liquidé et démoli; les terrains sur lesquels il existait doivent former un nouveau quartier avec un marché couvert. Les terrains de Clichy, sur les bords de la Seine, où se trouvaient des ateliers de constructions de bateaux à vapeur, également liquidés, ont été achetés par M. Péreire et formeront sans doute un jour un village en face d'Asnières.

CAVÉ (Marie-Élisabeth BLAVOT, veuve BOULANGER, venve), née à Paris vers 1810, étudia l'aquarelle sous Camille Roqueplan, et exposa en 1835 et 1836. Elle épousa le peintre Clément Boulanger, qui la dirigea vers la peinture de genre. Veuve en 1842, elle se remaria quelques années après à François Cavé, directeur des beaux-arts, qu'elle perdit en 1852. On cite parmi ses aquarelles et peintures : *Enfant pleurant sa chèvre*, *Jean-Jacques et les petits Savoyards*, *la Pauvre Femme*, *les Rois*, *le Mardi gras*, *Un Tournoi d'enfants*, etc. On lui doit surtout une *Méthode de dessin sans maître*, qui a obtenu un certain succès. Voici ce qu'un maître en pense :

[La différence capitale de cette méthode avec celles qui l'ont précédée consiste en ceci, qu'il faut avant tout faire l'éducation de l'œil en lui donnant des moyens certains de redresser ses erreurs dans l'appréciation des longueurs ou des raccourcis.

Un calque transparent du modèle est mis dans les mains de l'élève, de manière qu'en l'appliquant sur son dessin de temps en temps il puisse reconnaître lui-même ses fautes et les corriger. Cette correction incessante ne le dispense nullement de l'attention qu'il lui faut prêter à son original. Après quelques essais qui lui ont démontré à quel point son œil a pu le tromper, il augmente d'application pour éviter des fautes qui se montrent à lui avec un degré d'évidence que les simples conseils d'un maître ne pourraient atteindre. Son attention est encore soutenue par la nécessité où il va se trouver de répéter de mémoire ce premier essai ainsi rectifié.

Cette seconde opération, dans laquelle l'élève cherche à se rappeler le modèle absent, en retraçant de mémoire son premier dessin, a pour but de graver plus complétement dans son esprit les rapports des lignes entre elles, et quand, par une troisième opération, il doit copier de nouveau le modèle, et cette fois sans le secours du calque vérificateur, on sent qu'il doit apporter dans ce dernier travail une imitation plus intelligente.

Toute la méthode est dans ces trois opérations successives qu'on applique également au dessin d'après la bosse et à la délimitation des ombres. L'élève arrive ainsi, et par des moyens très-simples, à une appréciation très-juste des lois de la perspective dans la figure humaine, où l'on sait qu'elles sont d'une application bien plus difficile, impossible même à réaliser d'une manière mathématique, par les moyens que les anciennes méthodes ont employés.

Il paraît inutile d'entrer dans le détail des exercices destinés ultérieurement à familiariser l'élève avec le maniement du crayon et à obtenir la légèreté de la main concurremment avec la justesse de l'œil. Il suffit de faire reconnaître, à l'avantage de cette méthode, que non-seulement elle est d'un enseignement plus pratique que toute autre, mais qu'elle part d'une base certaine qu'aucune autre ne peut présenter.

Les modèles ne sont autre chose que les échantillons des dessins des grands maîtres, ou de gravures exécutées d'après leurs tableaux. Quant à ceux qui sont pris de l'antique, ils sont dessinés d'après la bosse, au moyen de la vitre ou d'une gaze transparente qui permet de n'offrir à l'étude que des images tracées avec une exactitude de perspective rigoureuse.

La question relative au choix des professeurs n'est pas moins digne d'attention. Le calque mis entre les mains des élèves et destiné à leur donner une certitude complète de la justesse de leur copie, rend la tâche du professeur infiniment plus facile. Des personnes d'un talent secondaire, mais familiarisées avec les procédés de la méthode, peuvent devenir de très-bons professeurs. Des élèves même peuvent en tenir lieu, lorsqu'ils sont arrivés à une certaine facilité dans l'imitation des modèles.

Eugène DELACROIX, de l'Institut.]

*** CAVEAU.** Il paraît qu'il existe depuis 1834 une société lyrico-gastronomique qui prétend continuer les traditions de l'ancien Caveau. Elle se réunit tous les mois, pour

Manger, chanter, boire et rire.

Tous les ans elle publie le recueil de ses chansons. On dit qu'il y en a qui ne dépareraient pas le recueil de l'ancien Caveau; mais qu'il y en a beaucoup plus que le goût répudie.

CAVELIER (ROBERT), sieur DE LA SALLE. *Voyez* LA SALLE, au Supplément.

*** CAVELIER** (PIERRE-JULES). Nommé chevalier de la Légion d'honneur le 26 juillet 1853, il a remplacé Duret à l'Académie des Beaux-Arts le 29 juillet 1865. On voyait de lui à l'exposition de 1855 : *La Vérité*, statue en marbre déjà exposée en 1853 et placée au Luxembourg; *Cornélie*, groupe en plâtre; *Bacchante*, groupe en marbre; un buste du Dante en bronze, etc. M. Cavelier a exécuté un grand nombre de sculptures pour les monuments de Paris; savoir : les cariatides et le couronnement du pavillon Turgot, au nouveau Louvre; un des groupes de cariatides supportant le fronton du grand pavillon du côté du Midi, au nouveau Louvre. La paix et la guerre, bas-relief encadrant l'horloge du pavillon central de la galerie du Louvre. Il a exécuté la statue de Blaise Pascal, en marbre, qui orne la Tour Saint-Jacques-la-Boucherie; une statue de saint Matthieu pour le portail de Notre-Dame; une statue de M. Affre pour la cour de la nouvelle sacristie de cette église; une statue d'Abélard, au nouveau Louvre. En 1859, il exposa les bustes en marbre d'Ary Scheffer et d'Henriquel-Dupont. En 1861, une statue en marbre de Napoléon Ier législateur, exécutée pour le prince Napoléon; le groupe de *Cornélie*, en marbre; et le buste en marbre de M. Horace Vernet. M. Cavelier a eu outre fourni des modèles pour la bijouterie et l'orfévrerie, entre autres la poignée d'une épée offerte au général Cavaignac et ciselée par Froment-Meurice en 1849.

***CAVENTOU** (JOSEPH-BIENAIMÉ), chimiste, est né le 30 juin 1795 à Saint-Omer. Il est maintenant professeur honoraire de l'École de pharmacie de Paris.

*** CAVERNES.** Une des plus curieuses est celle qui se trouve sous la montagne Pike, en Californie. Peu de touristes ont osé se hasarder jusqu'au fond du goufre qu'elle présente et qui n'a pas moins de 250 pieds de profondeur. On n'y peut pénétrer et on n'en peut sortir qu'à l'aide de cordes fixées solidement à l'ouverture. Une fois arrivé au fond on se trouve au niveau d'un lac dont la lumière des torches n'a pas encore pu permettre de mesurer l'étendue. Le visiteur a alors sur sa tête un dôme de 200 pieds de haut, aux contours mal dessinés, mais d'un effet saisissant.

Une autre grotte non moins célèbre est la grotte du Mammouth, dans le Kentucky.

*** CAVERNES À OSSEMENTS.** M. Lund a exploré, à lui seul, en Amérique, huit cents cavernes à ossements fossiles. En France, le département du Gers renferme un immense charnier fossile, le dépôt de Sansau, où M. Lartet a découvert plus de six mille débris d'animaux divers appartenant à quatre-vingt-dix-huit espèces de mammifères et de reptiles. Il y a en France beaucoup de cavernes ossifères, et on en découvre fréquemment de nouvelles. Une des plus importantes est celle de Lunel-Vieil, à 12 kilomètres de Montpellier. Elle présente trois longues chambres ou enceintes successives, dont les deux dernières ont été visitées pour la première fois en 1824 et 1827. On y a trouvé trente espèces de quadrupèdes, tels que lions, tigres, rhinocéros, chevaux, cerfs, castors, chiens, hyènes Une tête d'hyène avait encore le trou cicatrisé qu'y avait fait la dent d'un animal plus fort. On y a trouvé aussi des restes d'oiseaux, de reptiles, de poissons, des coquilles marines et mille autres; le tout dans le plus étrange pêle-mêle.

En 1855, M. Marcel de Serres a décrit la caverne à ossements dite de la Salpêtrière, située à 2 kilomètres de Ganges, sur la rive droite de la Vis (Gard), qui ne renferme qu'une salle, et ne possède que des os d'ours de différents âges. Ces animaux ont dû y vivre; leurs ossements ne sont nullement roulés et ne se montrent pas accompagnés de caillous roulés ni de matériaux de transport, caractères particuliers de la plupart des grottes ossifères. Cette caverne présente des traces nombreuses qui prouvent qu'elle a dû être remplie par les eaux; leur abaissement successif a laissé des indices ineffaçables de leur séjour à des niveaux différents. Les os étaient déplacés et mêlés.

La partie haute de la Hongrie, qui est traversée par les monts Karpathes, renferme beaucoup de grottes à stalactites et à pétrifications, où l'on trouve des ossements d'animaux antédiluviens. La caverne de Tufna, située près de la vallée pittoresque d'Hermanez, où l'on voit des échantillons variés de la végétation du Nord et de celle du Midi, est connue depuis 1835. L'entrée en est si basse qu'on peut à peine y entrer. On y trouve une quantité d'ossements pétrifiés enfouis à une assez grande profondeur dans le sol humide. La découverte de cette grotte n'a pas fait de tort aux autres cavernes plus connues de Bellnora et de Okno, dans le comtat de Liptau, découvertes depuis le dix-septième siècle, et qui sont toujours très-fréquentées. C'est là, comme on sait, que furent trouvés les premiers ossements connus d'ours antédiluviens, dont Cuvier, en 1806 et 1807, a fait l'objet de dissertations curieuses. Une autre grotte, à Tuina, découverte en 1777, par M. Palkowitch, est divisée en plusieurs parties : dans l'une, le sol est humide et boueux, et là sont enfouis dans la terre des crânes, dents, côtes et autres os pétrifiés, que l'on suppose appartenir à l'ours de l'époque antédiluvienne (*ursus spelæus*).

On a découvert dans la grotte des Eyzies (Dordogne) une concrétion calcaire ou brèche empâtant pêle-mêle des os fragmentés de rennes, d'aurochs, de bouquetins, etc., avec de nombreux silex taillés de main d'homme, des outils en os travaillés, et enfin des figures d'animaux gravées ou sculptées sur pierre ou sur bois de rennes. Cette brèche a été exploitée avec soin et de façon à lui conserver tout son intérêt scientifique par MM. Ed. Lartet et Henry Christy. L'un des plus beaux morceaux a été offert par eux au Jardin des plantes. Des objets d'art et d'industrie primitifs ont été recueillis en très-grand nombre dans les mêmes fouilles.

D'autres cavernes ont encore été explorées : l'une à Castries; une autre dans les Pyrénées, où l'on a trouvé, avec un os humain, une espèce de poignard en bois de renne, et une sorte de spatule qui avait conservé son poli; une autre à Saint-Jean d'Alcasse, où l'on a découvert cinq crânes humains. On a pareillement reconnu l'existence de cavernes à ossements en Palestine, en Syrie. Dans l'île de Malte, on a trouvé dans les cavernes à ossements, près de Crendi, des débris d'un éléphant qui ne devait pas être plus gros qu'un lion.

A la fin de 1863, à la suite de recherches entreprises par MM. Garigou et Trulot, dans une caverne près de Bruniquel, le propriétaire de cette caverne, le vicomte de Lastic y découvrit des ossements humains et des objets d'antiquités qu'il vendit au British museum. En 1864, M. Lartet trouva au gisement de la Madeleine des fragments d'une lame d'ivoire sur laquelle on reconnut la gravure d'une tête d'éléphant à crinière. M. Garigou a classé la faune des cavernes à ossements d'après leur élévation au-dessus du niveau des vallées.

*** CAVOUR** (CAMILLO-PAOLO-FILIPPO-GIULIO BENSO, comte DE). Ce grand homme d'État italien appartenait à une maison noble dont l'origine remonte au douzième siècle.

D'après une tradition de famille elle descend d'un chevalier Benz, de Thuringe, qui, en revenant de Palestine, enleva d'assaut une petite ville piémontaise qui lui barrait le passage, et s'y fixa. On trouve aussi qu'en 1150, un chevalier Odbert Bensi di Cavour, Allemand de naissance, possédait la vicomté de Baldisetto, et les seigneuries de Ponticelli et de Santena, auxquelles ses descendants joignirent successivement la possession de Mondone, Menabo, Albugnano, Isabella, Montanera, Tolle di Volgorrera, Cellarengo et Ceneaglio. Le comte de Cavour attachait peu d'importance à cette généalogie. « On prétend, dit-il un jour à M. Artom, que ma famille est originaire de Saxe et qu'un pèlerin du nom de Benz est venu en 1080 en Piémont. Le croyez-vous? — Non? — Moi, non plus. » Et il partit d'un grand éclat de rire. D'après une autre source accréditée par les recherches généalogiques du chevalier Cibrario, la famille actuelle Benso di Cavour vient en ligne directe des comtes de Maurienne, descendants du vaillant conquérant du Piémont Thomas Ier, qui prirent en 1244 le titre de princes d'Achaïe et de Morée, et qui, pendant des siècles, furent les seigneurs de Pignerol. Selon M. Cibrario, une branche de la famille de Cavour, qui s'éteignit au quinzième siècle, descendait en ligne indirecte d'un prince de Savoie. On a cru voir une allusion à cette parenté dans les paroles que le comte de Cavour prononça un jour devant la Chambre des députés italiens. « Mon âme, s'écria-t-il, se revolte à chaque outrage qu'on se permet contre la Savoie, car il coule une goutte de sang savoyard dans mes veines! »

Parmi les autres illustrations de cette maison on cite : *Ardicio* Benso, qui salua comme ambassadeur de la république de Chieri l'empereur Henri VII de Luxembourg. Quarante ans plus tard, *Manfredo* Benso se signala comme chef des Gibelins dans la même république. Le maréchal *Gotfredo* Benso défendit pendant treize mois la ville de Montmélian contre l'armée de Louis XIII. *Cesare* Benso fut évêque d'Aoste. *Ascanio* Benso fut ministre de Ranuccio Farnese, duc de Parme, en 1598, et *Antonio* Benso acquit une grande gloire au service de la république de Venise pendant le siége de Chypre. En 1720, nous rencontrons *Carlo-Antonio* Benso comme général de l'artillerie et gouverneur de Cuneo; un autre, *Agosteno* Benso, était chevalier de Malte.

Suivant l'habitude des grandes familles italiennes, les Bensi avaient acquis une fortune immense dans le commerce. Ils avaient obtenu le titre de marquis lors de la réunion de la république de Chieri au Piémont. Le père de Camille, *Michele-Antonio* Benso, lieutenant-général, fut créé sous l'empire comte de Cavour, nom d'une petite ville de la province de Pignerol. Il était préfet de Turin et chambellan du roi Charles-Albert. Son épouse, *Adélaïde-Susanne* Sytton d'Allamar, d'une famille génevoise, fut, pendant la domination française, dame d'honneur de la princesse Borghèse. Une de ses sœurs était duchesse de Clermont-Tonnerre; une autre était mariée à M. Douhet-Dougers, directeur de la police dans les départements français au delà des Alpes. Le marquis Michel de Cavour était ultra-conservateur. En 1835, lorsque le choléra envahit Turin, il montra du courage personnel et prit des mesures très-sages contre l'épidémie.

Son second fils, Camille Benso, naquit le 10 août 1810 à Turin, dans la maison même où il est mort. Le Piémont, jusqu'à la Sesia, appartenait alors à la France. La princesse Borghèse, sœur de Napoléon Ier, fut sa marraine. Sa grand'mère, Philippine de Sales, qui se rattachait à saint François de Sales, patron de Turin, écrivit alors à l'abbé de Bonneville : « Notre bru nous a donné il y a huit jours un fils qui se porte bien comme sa mère. Il a été baptisé par l'archevêque de Turin le jour de la fête de saint François de Sales et dans une chapelle consacrée à ce saint, j'espère que placé sous le patronage de mon oncle il s'efforcera toute sa vie de marcher dans ses traces et d'augmenter la véritable religiosité dans notre famille. » Ce n'était pas là précisément la voie que devait suivre le comte de Cavour.

Comme cadet, le comte Camille fut destiné à la carrière militaire, à laquelle son précepteur le prépara de bonne heure. Dans une lettre adressée à une amie, Mme de Cavour parle de son fils encore enfant comme d'un « bon luron, fort tapageur, toujours en train de s'amuser, et ayant peu de goût pour l'étude. » A l'âge de dix ans on le fit entrer en qualité de page chez le prince de Carignan. Cette haute domesticité lui déplut, et la façon dont il porta ce costume, qui, disait-il, ressemblait trop à celui des laquais, lui valut une destitution qui désola sa famille, mais dont il eut l'impertinence de se montrer ravi. A l'académie militaire de Turin, il passa bientôt pour le meilleur élève de l'institution, et ses progrès, surtout dans les sciences exactes et les mathématiques, furent si rapides qu'à l'âge de seize ans il était déjà sous-lieutenant du génie. « Sa famille, dit M. Yung, était passionnément attachée à l'ancien régime; mais en dépit de cette influence des milieux, à laquelle nos critiques contemporains attribuent tant de force, la vigueur de son tempérament libéral résiste à l'atmosphère de préjugés ultra-royalistes et ultra-catholiques qui entourent son enfance et sa tendre jeunesse. Il prend à son père ses aptitudes administratives, à sa mère sa bonté, à l'une de ses tantes sa finesse et sa vivacité d'esprit, à l'autre son enjouement et l'à-propos des boutades piquantes, à l'un de ses oncles l'art et le goût de la discussion, et il leur laisse à tous leurs opinions absolutistes. »

La discipline militaire lui convenait peu. Il ne fréquentait guère ses camarades et prodiguait les sarcasmes, ce qui lui valut bien des rancunes et des inimitiés. Des paroles trop peu ménagées furent rapportées à ses supérieurs, qui l'envoyèrent aux travaux de fortification du fort de Leseillon, sous le mont Cenis. Ce fort marque aujourd'hui la frontière entre la France et l'Italie. Le fort terminé, il put aller à Gênes, où bientôt une société de son choix se groupa autour de lui. La joie qu'il manifesta à l'occasion de la révolution de juillet 1830 le fit tomber en disgrâce, et on l'envoya au fort de Bard. Il était arrivé au grade de capitaine. Au bout de six mois de séjour dans cette espèce de prison il donna sa démission, qui fut acceptée, avec l'assentiment du vieux marquis son père : on était en 1832. Une amie de sa famille lui exprima dans une lettre le chagrin qu'elle éprouvait de cette démission. Cavour lui répondit : « Je vous remercie, madame la marquise, de l'intérêt que vous inspire ma disgrâce; mais, croyez-moi, je n'en ferai pas moins mon chemin. J'ai de l'ambition, une ambition immense, et quand je serai ministre j'espère la justifier; car dans mes rêves je me vois déjà ministre d'Italie. »

Ce n'était pas en effet la perte de sa carrière qui l'affligeait le plus. « L'état de l'Italie, de l'Europe et de mon pays, écrivait-il le 4 janvier 1832 à sa tante Mme de Sellon, ont été pour moi la source des plus vives douleurs. Combien d'espérances déçues! Ah! si la France avait su tirer parti de sa position; si elle avait tiré l'épée ce printemps, peut-être... Mais je ne veux pas m'arrêter sur un sujet trop douloureux et sur lequel vous ne partagez sans doute pas mes opinions. Ne croyez pas que tout ce que j'ai souffert, au moral s'entend, ait en rien abattu mon amour pour les idées que j'avais. Ces idées font partie de mon existence, je les professerai, je les soutiendrai tant que j'aurai un souffle de vie. »

Le comte de Cavour se retira dans les terres de son père. Étant allé à Genève, il y suivit les cours de droit de Rossi et y acquit la connaissance de la langue anglaise. Il écrivit quelques articles pour la *Bibliothèque universelle* de Genève, notamment sur l'impôt des céréales. Plus tard il entreprit un voyage et se dirigea vers la Lombardie. Le directeur général de la police de Milan ordonna de ne recevoir ce jeune gentilhomme italien, « radicalement corrompu dans ses principes politiques, » que si ses passe-ports étaient parfaitement en règle et après avoir bien examiné ses vêtements et ses bagages. Cavour séjourna quelque temps dans l'empire

d'Autriche et y apprit un peu d'allemand. Il passa quelques hivers à Paris et se rendit ensuite en Angleterre. L'ancienne noblesse de sa famille lui ouvrit les cercles de la haute société de Londres et lui valut des amitiés utiles. Il s'y fortifia dans son amour de la liberté, et la sympathie qu'il avait pour l'Angleterre le fit rester plusieurs années dans ce pays. Pendant ce temps Cavour écrivit pour plusieurs revues françaises, et publia un *Essai sur les chemins de fer* et un *Essai sur l'Irlande*. En 1842, il revint en Piémont. Tout y était dans le même état. Il fonda des asiles pour les petits enfants, traita quelques questions d'économie sociale dans les journaux et présenta au roi le projet d'une société d'agriculture, qui s'ouvrit le 25 avril 1842, et compta bientôt deux mille membres. Son but avoué était de relever l'agriculture, et l'industrie nationales; mais elle contribua puissamment à propager les idées libérales. Cavour fut un des collaborateurs les plus actifs du journal que publiait cette société.

D'officier, le comte Cavour était donc devenu agriculteur. « Il transforme, dit M. Yung, le domaine de Léri; bientôt il ajoute aux soins agricoles les entreprises industrielles et financières; il établit des paquebots sur le lac Majeur, des moulins à vapeur, une manufacture de produits chimiques; il forme une compagnie de chemins de fer, il fonde la banque de Turin, sans compter le reste. Il déploie dans ses occupations nouvelles une activité prodigieuse et une variété d'aptitudes véritablement surprenante... Cet agronome, ce manufacturier se passionne pour les libertés économiques. Il se prend d'un enthousiasme peu commun à cette époque pour les ouvrages de Bastiat; il prévoit, avant Robert Peel, que l'Angleterre abolira les droits sur les céréales et s'en trouvera bien. Songeant à introduire dans son pays la production du sucre de betterave, et ne voyant pas comment y parvenir sans avoir recours à l'intervention de l'État, il y renonce plutôt que de créer *une espèce de monopole et de privilége*. Ainsi il sacrifie dans l'occasion ses intérêts propres à ses idées industrielles, comme il a sacrifié ses épaulettes à ses idées politiques. »

En 1847, le roi Charles-Albert laissa un peu plus de liberté à la presse. Pie IX avait succédé à Grégoire XVI sur le saint-siége, et semblait appeler l'Italie à se régénérer. Le 17 décembre 1847, Cavour commença avec Balbo, Galvagno et Santa-Rosa la publication du journal *Il Risorgimento* (La Résurrection) en prenant pour programme : « L'indépendance de l'Italie, la concorde entre les princes et les peuples, le progrès par la voie de réformes, et l'alliance des souverains italiens entre eux. » Le 21 décembre, Cavour signa une adresse au roi de Naples dans laquelle il recommandait à ce souverain la conciliation et le retour vers la civilisation et l'amour chrétien. Le 7 février 1848 une députation de Gênes arriva à Turin pour demander la création d'une garde nationale et l'expulsion des jésuites. Les rédacteurs des principaux journaux de Turin se prononçaient en faveur de ces demandes; une assemblée populaire, présidée par d'Azeglio, était sur le point d'adopter la proposition des envoyés de Gênes lorsque Cavour s'écria : « A quoi bon des réformes qui ne concluent pas, des demandes qui, repoussées ou accordées, troublent l'État et minent l'autorité morale du gouvernement? Qu'on demande la constitution! Puisque le gouvernement se trouve mal assuré sur sa base actuelle, qu'il s'en donne une autre qui réponde à la nature des temps et aux progrès de la civilisation, avant qu'il ne soit trop tard et avant que toute l'autorité sociale ne s'écroule devant la fureur du peuple. »

Le moment était bien choisi; plusieurs de ses amis politiques trouvèrent pourtant le projet trop hardi, et lorsque Cavour eut rédigé une adresse au roi pour demander la constitution, Massimo d'Azeglio, Durando, Santa-Rosa et Brofferio seuls le suivirent. Les rédacteurs de la *Concordia* troublèrent la séance, et l'adresse ne put être adoptée. Cependant le conseil municipal de Turin et de plusieurs grandes villes prièrent le roi d'accorder une constitution au Piémont; le roi de Naples Ferdinand II donna l'exemple, et Charles-Albert proclama le Statut. Quand Milan se révolta contre les Autrichiens, Cavour fut un des premiers à demander qu'on volât au secours des insurgés.

Élu membre du parlement dans une des élections supplémentaires, Cavour entra décidément dans la carrière politique active. Il soutint d'abord le ministère Balbo, ce qui lui valut souvent les murmures des tribunes. Mais lorsque le gouvernement demanda des lois d'exception pour réprimer les querelles de partis, il déclara que la police possédait largement les moyens nécessaires pour empêcher tout excès. Quand la guerre éclata entre l'Italie et l'Autriche, Cavour lança dans le *Risorgimento* un appel énergique aux armes. Ayant perdu un neveu à Goïto il s'enrôla parmi les volontaires; mais après l'armistice de Milan, il résista au vertige qui poussait les Piémontais à courir au devant d'un désastre. Il plaida avec énergie en faveur du ministère du 19 août 1848, présidé par le marquis Alfieri, au grand mécontentement du parti populaire. On le siffla dans la rue, la presse l'attaqua avec violence; son journal fut appelé *lord Risorgimento*, lui-même *lord Camillo*. Cavour ne se laissa pas détourner de son chemin. Le 16 novembre 1848, il prononçait à la chambre des députés sardes quelques paroles sur la situation de la France qui ressemblent à une prophétie : « Une secte injuste et ignorante, disait-il, se lève contre la science, l'individu, la famille, enfin contre tout principe humain... N'importe, elle a une vive confiance dans les moyens révolutionnaires, elle est sûre de son triomphe, elle entreprend le 24 juin. Le sang français coule à flots. Alors la France, sur le bord de l'abîme, se soulève, vole aux armes et terrasse la nouvelle furie. Qu'en est-il résulté? Nous cherchons la république sociale et démocratique; nous avions dans nos mains le germe de maintes idées qui par un développement paisible et régulier aurait probablement mûri quelque progrès de la science. Qu'avons-nous reçu en échange? L'état de siége à Paris, au Piémont une médiation équivoque et traînante de long en large, à Naples l'amitié honteuse entre l'ambassadeur français et le tyran bourbon. Attendons encore un peu, et nous verrons le dernier effet de la révolution, Louis-Napoléon sur le trône! »

Gioberti devint ministre et renvoya la chambre. Cavour ne fut pas réélu. On ne lui pardonnait point d'avoir tourné en ridicule la devise *l'Italia fara da se*. Gioberti fut renversé par son propre parti. Le cabinet éphémère formé par M. Ratazzi eut le même sort. D'Azeglio arriva au pouvoir et convoqua un nouveau parlement. Cette fois, la première circonscription de la capitale choisit Cavour pour représentant. Celui-ci devint le chef du centre droit, pendant que M. Ratazzi se plaçait à la tête du centre gauche.

Malgré sa capacité reconnue, l'impopularité du comte de Cavour l'empêchait d'arriver au ministère. Après avoir lutté contre la gauche, il se retourna contre la droite. Il emporta par un discours décisif le vote de la loi Siccardi, qui supprimait le droit d'asile et les tribunaux ecclésiastiques. Cela le rendit possible. Le 2 juillet 1850 Cavour prononça un discours remarquable à l'occasion du projet d'emprunt du ministre des finances Nigra. Il parla pendant plusieurs heures, et exposa si bien ses principes d'économie politique et financière que M. Nigra voulut lui céder tout de suite son portefeuille. Il n'en fut rien. Bientôt le comte Pietro di Santa-Rosa mourut sans désavouer la part qu'il avait prise à la loi Siccardi, ainsi que l'exigeait l'archevêque de Turin; cela ramena la pensée publique sur le principal défenseur de cette loi. Le comte Santa-Rosa avait le portefeuille du commerce et de l'agriculture. Pour le remplacer, d'Azeglio proposa le comte Cavour. Galvagno en parla au roi qui répondit : « Pour moi, je le veux bien; mais soyez sûrs qu'il vous prendra à tous vos portefeuilles. »

Dès que Cavour eut le pied dans le cabinet, la politique de la Sardaigne prit un élan plus ferme. Il introduisit des réformes dans son département et détermina ses collègues à

en faire autant. Des traités de commerce furent conclus en 1850 et 1851 avec l'Angleterre, la Belgique, les États composant le Zollverein et avec la France. C'étaient des liens préliminaires qui pouvaient devenir des alliances. Les protectionnistes se soulevèrent et l'agitation gagna le pays; mais la victoire resta au comte Cavour. La chambre approuva tous les traités conclus, et permit même au ministre des finances de donner plus d'extension à l'abaissement des tarifs. A la clôture de la session, Cavour fit un rapport circonstancié sur l'amélioration de la situation financière qui inspira assez de confiance aux capitalistes pour que la Sardaigne pût conclure un emprunt de 75 millions.

L'année 1851 se termina pourtant d'une manière assez inquiétante. Après le coup d'État de Louis-Napoléon en France, d'Azeglio dit à la chambre des députés piémontais : « La Sardaigne a dans ces derniers temps beaucoup fait parler d'elle, tâchons maintenant de rester dans l'oubli. » Le comte Cavour crut le moment favorable pour rappeler à l'Autriche le traité de commerce et de navigation promis dans le traité de paix de Novare. Les négociations furent immédiatement entamées à ce sujet. Un deuxième traité, réclamé par l'Autriche, stipula l'extradition réciproque des contrebandiers le long de la frontière du Tessin. La presse et la gauche de la chambre désapprouvèrent ces négociations, et le ministère obtint avec peine le consentement de la chambre. Les attaques des journaux radicaux contre le prince Louis-Napoléon amenèrent les ministres sardes à proposer un projet de loi qui enlevait au jury, pour le remettre aux tribunaux ordinaires, le jugement des outrages contre le chef d'un État étranger ou contre son gouvernement, commis par la voie de la presse, sur les dénonciations du représentant diplomatique du chef de l'État offensé. Ce projet augmenta l'irritation du pays; en vain M. d'Azeglio déclara avoir agi spontanément, on accusa le ministère de céder à la pression étrangère. Les débats durèrent six jours. Tous les ministres y prirent part, mais Cavour en soutint le poids principal. Tandis que la gauche repoussait toute restriction à la liberté, la droite demandait des changements plus considérables à la constitution. Un moment même l'opinion libérale parut douter de la stabilité des institutions constitutionnelles; le cabinet s'en ressentit, quelques-uns de ses membres penchaient vers la réaction : Cavour tint ferme, défendit la liberté de la presse, promit qu'il n'y serait porté aucune atteinte, et soutint la loi demandée seulement comme utile aux négociations et aux rapports diplomatiques.

La défection de la droite provoqua encore de la part du comte Cavour quelques explications sur la politique intérieure, qui furent désapprouvées par plusieurs de ses collègues. Se méfiant dès lors de la majorité ministérielle, Cavour se rapprocha du centre gauche, et accepta l'alliance de M. Ratazzi, qui devait conduire à la fusion des fractions libérales entre elles et avec le pouvoir. La mort du président de la chambre à la fin d'avril 1852 offrit l'occasion de sceller cette alliance, que l'extrême droite qualifia du nom de *connubio* (mariage). La chambre procéda, le 11 mai, à l'élection de son nouveau président; le comte Cavour proposa M. Ratazzi : la lutte fut vive, mais enfin M. Ratazzi fut nommé. Des dissentiments éclatèrent entre les membres du cabinet, qui tous donnèrent leur démission. Le roi chargea le marquis d'Azeglio de reconstituer un ministère; le comte Cavour cessa d'en faire partie. Il fit alors un voyage en France et en Angleterre, de juillet à novembre 1852. Parfaitement accueilli à Paris par Louis-Napoléon, à qui il présenta M. Ratazzi, il expliqua avec franchise et habileté au prince président ses idées sur la situation intérieure du Piémont et de l'Italie. Louis-Napoléon ne sortit pas de son impassibilité ordinaire, mais sans doute il se souvint plus tard de cette entrevue.

On s'entretenait encore de cet événement en Italie, lorsqu'une crise ministérielle éclata à Turin. D'Azeglio avait présenté à la chambre un projet de loi sur le mariage civil, dans le but sans doute de se concilier le parti libéral. Le clergé attaqua du haut de la chaire le mariage civil comme nul et sans force, la cour de Rome fulmina les menaces les plus vives. La loi fut votée néanmoins le 5 juillet par la chambre des députés; le ministre de Sardaigne à Rome vint supplier le roi de refuser sa sanction à cette loi. Victor-Emmanuel écrivit en vain au pape; Pie IX répondit par une lettre que le cardinal Antonelli rendit publique et qui amena la chute du ministère. Après divers essais infructueux, le roi appela le comte Cavour, mais celui-ci ne put s'entendre avec l'archevêque de Turin, chargé des pleins pouvoirs du saint-siége. Le roi hésita longtemps; cependant le pays se prononçait de plus en plus contre un ministère clérical, Victor-Emmanuel dut enfin rappeler Cavour et le charger du pouvoir sans condition. Le 4 novembre 1852, le cabinet était constitué. Cavour réunissait à la présidence du conseil les portefeuilles des finances, du commerce et de l'agriculture. Il avait pour collègues le général La Marmora à la guerre, Paleocapa aux travaux publics, le comte San-Martino à l'intérieur, Boncompagni à la justice, Cibrario à l'instruction publique, et le général Dabormida aux affaires étrangères. Pour confondre davantage les deux centres, M. Ratazzi remplaça M. Boncompagni au ministère de la justice, le 27 octobre 1853.

Le comte Cavour fixa d'abord son attention sur l'amélioration financière du pays. Le seul moyen efficace était l'augmentation des impôts. Le patriotisme du parlement et du peuple ne lui fit pas défaut en cette circonstance. D'après le calcul de Cavour l'équilibre budgétaire devait se rétablir pour l'exercice 1855. Il n'en fut pas ainsi. Les malheurs publics, comme la maladie de la vigne, de mauvaises récoltes et le choléra, et d'un autre côté, la politique hardie qu'inaugura le cabinet de Turin, imposèrent toujours de nouvelles charges au pays. Grâce aux réformes économiques de Cavour, le Piémont put supporter ces charges. La diminution du port des lettres et d'autres mesures libérales firent d'abord des vides sensibles dans les finances; mais peu d'années suffirent pour combler ces vides et dépasser les espérances. L'impôt sur les blés, qui rapportait 4 millions par an à l'État fut aboli en 1853; l'impôt sur les denrées coloniales fut réduit de 50 pour 100. Les résultats de la nouvelle politique douanière ne se firent pas attendre. L'industrie des soies, quoiqu'elle demande de grands capitaux, doubla, celle du coton quadrupla, celle des draps prit un élan remarquable, ainsi que la fabrication des machines après la diminution de 50 pour 100 du droit d'entrée sur les fers. Dès 1856 les recettes douanières accusaient une augmentation de 4 millions. Les grandes voies de communication et les chemins de fer furent la préoccupation incessante du comte Cavour, qui, de ce côté, était efficacement secondé par le ministre et ingénieur Paleocapa. Pendant l'administration de ces deux hommes l'État construisit 403 kilomètres de chemins de fer, qui coûtèrent la somme de 140 millions de francs; 346 kilomètres furent construits par des sociétés privées auxquelles l'État accorda une garantie d'intérêts et d'autres avantages. Dès lors, les communications extérieures et le transit augmentèrent considérablement. Le réseau télégraphique s'étendit. Les autres travaux publics, les ponts, les digues, les ports, les fortifications de Casale et d'Alexandrie n'en furent pas moins abondamment pourvus. Cavour créa encore une communication transatlantique, très-importante surtout pour la ville de Gênes, qui subit un arrêt en 1857 par le refus que le sénat opposa au renouvellement des subsides. Les établissements de banque furent partout réorganisés, et des institutions de crédit furent créées dans les provinces pour relever l'industrie et l'agriculture.

Les rapports avec l'Autriche devinrent à cette époque très-difficiles. Après les événements du 6 février 1853, à Milan, l'Autriche eut recours à des mesures hostiles. Dans la pensée que l'émigration lombardo-vénitienne avait aidé

l'insurrection mazzinienne en lui fournissant de l'argent, le gouvernement autrichien séquestra les biens des émigrés. La Sardaigne regarda cette mesure comme une offense à sa souveraineté, le traité de Novare ayant mis sous sa garantie les propriétés des émigrés. Aux réclamations du cabinet de Turin, l'Autriche rappela son ambassadeur, M. Appony, mais elle le remplaça bientôt par un chargé d'affaires, le comte Paar. La Sardaigne, de son côté, rappela son ministre de Vienne, le comte Adriano Revel, qui avant de partir remit au gouvernement autrichien, le 16 avril 1853, une protestation très énergique contre la séquestration des biens des émigrés lombards. En même temps Cavour exposa ses griefs dans plusieurs notes aux cours étrangères. Il obtint du parlement un crédit de 400,000 fr. qui furent distribués à titre de prêts aux familles frappées par la confiscation. L'Italie applaudit à cette mesure, et l'Autriche continua de se plaindre des attaques de la presse piémontaise.

Le 10 janvier 1855, Cavour cumula le portefeuille des affaires étrangères avec celui des finances. En 1854 il avait présenté au parlement un projet de loi pour la suppression des corporations religieuses et l'aliénation de leurs biens au profit de l'État, chargé de servir les pensions des curés pauvres. Une polémique violente s'éleva entre les journaux des partis extrêmes. De nombreuses pétitions contre cette mesure furent adressées aux chambres par des monastères, des couvents, des prêtres et des évêques. La discussion s'ouvrit à la chambre des députés le 9 janvier 1855. Les orateurs qui s'opposaient à la loi s'appuyaient sur l'article 1er du Statut, qui proclamait la religion catholique religion de l'État; sur l'article 29 du même Statut et sur le code civil, qui consacraient l'inviolabilité de toutes les propriétés; sur la nécessité du concours préalable ou de l'assentiment de Rome; enfin sur le poids des charges nouvelles que la suppression des couvents ferait peser sur le budget. MM. Boncompagni et Ratazzi soutinrent la légalité du projet de loi; le comte de Cavour le défendit au point de vue économique. La loi fut votée le 2 mars. Elle supprimait en principe toutes les communautés religieuses, qui ne pourraient être désormais reconstituées que par la loi, sauf les corporations ayant pour objet l'éducation et l'instruction publiques, la prédication et l'assistance des malades. Tous les biens, droits, etc., appartenant aux communautés et corporations supprimées devaient passer sous l'administration du domaine de l'État pour être employés au payement des pensions ecclésiastiques. En même temps un impôt était établi sur les revenus de certains biens ecclésiastiques. Au sénat l'évêque de Casale proposa un moyen terme : la loi avait pour but d'assurer les pensions des curés pauvres que le budget avait supprimés; il offrit de prendre la somme nécessaire sur les revenus ecclésiastiques. Le roi accueillit avec faveur ce projet de conciliation. Le ministère tout entier donna sa démission au mois d'avril. Le roi chargea le général Durando de former un cabinet. Celui-ci n'y put réussir, et Cavour rentra aux affaires. Le 22 mai le sénat adopta la loi sur les couvents, à une majorité de 11 voix, avec quelques modifications importantes. Ainsi il avait écarté le principe de la suppression générale des couvents et atténué ce que dans l'application la loi pouvait avoir de pénible pour les corporations supprimées. Aucune disposition de la loi n'interdisant ou ne limitant les associations, les religieux atteints par la législation nouvelle pouvaient toujours résider en Sardaigne, mais ils y seraient considérés comme des citoyens ordinaires et perdraient la jouissance commune des avantages de la congrégation. La loi ainsi modifiée fut portée de nouveau devant la chambre des députés, qui l'adopta par 95 voix contre 23, le 28 mai. Elle fut immédiatement sanctionnée par le roi et publiée avec une ordonnance royale qui spécifiait les corporations religieuses qui seraient supprimées et celles qui seraient maintenues. C'est en défendant cette loi que Cavour exprima cette idée que « Rome n'a jamais transigé sur les principes, mais qu'elle a pu accueillir les faits accomplis. » Expliquant d'un autre côté pourquoi il avait admis les amendements du sénat sur cette loi, il ne craignit pas de dire que « l'homme du pouvoir doit accepter des compromis, quand c'est le seul moyen d'avoir quelque chose. » Le 26 juillet, le pape prononça dans un consistoire l'excommunication contre tous ceux qui avaient pris part à cette loi : « Nous sommes forcés de déclarer, disait le souverain pontife, que tous ceux qui n'ont pas craint de proposer, d'approuver, de sanctionner dans les États sardes les décrets et la loi sus-mentionnés contre les droits de l'Église et du saint-siége, de même que leurs auteurs, fauteurs, conseillers, adhérents et exécuteurs, ont encouru l'excommunication majeure et les autres censures et peines ecclésiastiques infligées par les sacrés canons, les constitutions apostoliques, les conciles généraux, et surtout le saint concile de Trente. »

Le 30 mai 1855 le ministère s'était ainsi composé : Cavour, président du conseil et ministre des finances, M. Cibrario aux affaires étrangères, M. Ratazzi à l'intérieur, le général Durando à la guerre et à la marine, M. de Foresta à la justice, M. Lanza à l'instruction publique, M. Paleocapa aux travaux publics.

Peu après l'explosion de la guerre d'Orient, lord Clarendon avait invité, d'abord confidentiellement, puis d'une manière formelle, le comte de Cavour à accéder au traité de 10 avril 1854 contre la Russie. Les négociations officielles commencèrent au mois de décembre 1854. Cavour avait consulté les officiers généraux de l'armée piémontaise. Tous avaient exprimé le désir de combattre à côté des Français et des Anglais, pourvu qu'il fussent regardés comme des alliés et commandés par un chef de leur nation. Le 26 janvier 1855, un traité d'alliance fut signé entre le Piémont et les puissances occidentales. Le Piémont fournit un contingent de 15,000 hommes, qui fut porté dans la suite à 25,000 hommes, sous le commandement du général La Marmora. L'Angleterre prêta 25 millions à la Sardaigne et se chargea du transport des troupes. L'armée se montra pleine d'enthousiasme. La chambre fut plus difficile. L'opposition surgit même au sein de la majorité ministérielle. On faisait valoir les préoccupations politiques, les sacrifices financiers et commerciaux qu'entraîneraient l'état de guerre. Cavour parla pendant cinq heures. Les débats durèrent du 3 au 10 février 1855. L'alliance fut approuvée par 95 voix contre 64. Le sénat l'accueillit avec plus de faveur; il y eut 63 voix pour elle et 27 voix contre. Le corps expéditionnaire justifia l'attente du peuple. Toute l'Italie s'enivra de la gloire de l'armée et de la politique piémontaises. Une souscription nationale se couvrit pour ériger un monument en l'honneur du corps expéditionnaire.

L'étoile du comte Cavour était à son apogée. En novembre 1855, il accompagna le roi Victor-Emmanuel dans un voyage à Londres et à Paris, et fut partout reçu avec une distinction signalée. La prise de Sébastopol décida la paix. L'Italie trouvait cette paix prématurée. Malgré les objections de l'Autriche, le Piémont fut admis au sein du congrès. Cavour, premier représentant de la Sardaigne au congrès, se plaignit de ce que les traités de Vienne avaient été violés par la fortification de Plaisance et l'occupation des Légations par l'Autriche. Le 27 mars 1856 il communiqua aux représentants de la France et de l'Angleterre une note verbale sur l'état de l'Italie centrale, et recommanda la séparation administrative de la curie romaine dans les États de l'Église. Dans la séance du 8 avril, le comte Walewski prit l'initiative d'une discussion de la *question italienne*, et se servit comme base de la note du comte Cavour. Les propositions de celui-ci se résumaient ainsi : Séparation administrative des Légations du gouvernement de Rome, avec reconnaissance de la suzeraineté papale; sécularisation de l'administration judiciaire, financière et militaire; introduction du Code Napoléon dans tous les titres qui ne touchent pas aux rapports entre l'Église et l'État; nomination d'un vicaire laïque avec un ministère et un conseil d'État; obligation pour les Légations de payer

une contribution proportionnelle pour l'entretien de la cour de Rome et l'amortissement de la dette publique; organisation d'une armée nationale au moyen de la conscription; institution de conseils communaux et provinciaux. La France accepta ces propositions sous réserve, l'Angleterre les accepta sans réserve. Il est à remarquer que quarante ans auparavant le ministre sarde Aldini avait présenté presque le même plan au congrès de Vienne. Cavour n'en avait pas connaissance à ce moment.

Le 6 et le 7 mai, Cavour rendit compte dans la chambre des députés sardes de la séance du congrès de Paris du 8 avril. La curiosité était d'autant plus excitée qu'on avait entouré de mystère les débats du congrès relatifs à la question italienne. Son discours fut chaudement applaudi par la chambre. Il n'exalta point les résultats obtenus, mais il fit ressortir comme un avantage énorme que la question italienne, par la voie du congrès, avait été appelée devant le tribunal de l'opinion publique. Dans la même séance Cavour communiqua aux députés la note qu'il avait déposée, le 16 avril, entre les mains du comte Walewski et de lord Clarendon avant la dissolution du congrès. Cette note protestait, pour ainsi dire, contre ce que le congrès, malgré les déclarations bienveillantes de la France et de l'Autriche, avait laissé en suspens la question italienne, et cela à la suite des explications du représentant de l'Autriche, qui avait déclaré ne pas être autorisé à prendre part à une discussion qui n'aurait pas trait à la question orientale. De plus, la note du comte Cavour accusait directement l'Autriche d'être l'auteur des malheurs de l'Italie. La chambre des députés et le sénat votèrent au ministre des remercîments unanimes et exprimèrent la confiance « que le gouvernement du roi persévérerait avec fermeté dans la politique nationale qu'il avait développée au congrès de Paris. » De toutes les parties de l'Italie il arriva des adresses s'exprimant dans le même sens; partout des bustes furent élevés en l'honneur du comte Cavour, et des médailles furent frappées avec cette légende : *Colui che la* (l'Italia) *difese con viso aperto* (Celui qui la défend à visage découvert).

A son retour de Paris, au mois de mai 1856, Cavour joignit de nouveau au portefeuille des finances celui des affaires étrangères, que quittait M. Cibrario. Au mois de juin, le général Durando fut remplacé par le général La Marmora, et vers la fin de 1857 l'ingénieur Paleocapa, devenu aveugle, céda le ministère des travaux publics à M. Bartolomeo Bona.

Au mois de juillet 1856 Cavour demanda au parlement un million pour augmenter les fortifications d'Alexandrie. Une souscription s'ouvrit pour armer cette place de cent canons. C'est encore au comte de Cavour que la Sardaigne et la ville de Gênes doivent la translation de la marine de guerre à la Spezia. Le commerce de Gênes souffrait de l'extension que prenait la flotte militaire, et cependant Gênes ne voulait pas perdre cette flotte. Les débats relatifs à cette question furent longs au parlement; mais enfin Cavour l'emporta. Il montra dans un discours l'utilité pour Gênes de consacrer au commerce tout l'espace dont son port disposait, et l'utilité pour le pays d'avoir un port militaire plus important. Dans cette discussion il déclara que sa politique serait libérale toujours, révolutionnaire jamais. La loi fut enfin votée à une grande majorité dans les deux chambres, au mois de mai 1857.

Au commencement de l'année 1857, l'empereur d'Autriche, accompagné de l'impératrice, se rendit dans le royaume Lombardo-Vénitien, auquel il venait de faire quelques concessions administratives. Le 15 janvier, jour où l'empereur fit son entrée à Milan, le parti national envoya à la municipalité de Turin le montant d'une souscription faite en Lombardie et en Vénétie en faveur du monument à ériger en l'honneur de l'armée piémontaise, « cette espérance de la patrie commune, » disait l'adresse qui accompagnait le don. Sur le piédestal du monument on devait graver ces mots : *I Milanesi all' Esercito Sardo, al dì* 15 *gennaio* 1857. L'empereur d'Autriche fut mécontent. La *Gazzetta di Milano* du 9 février exprima dans un article passionné des accusations violentes contre le Piémont et ses hommes d'État, ainsi que des avertissements et des menaces contre les rêves *nationaux* du pays. Deux jours après la *Gazzetta piemontese* répondait, dans un style non moins vif, que le gouvernement piémontais ne quitterait pas la route qu'il s'était tracée. Aussitôt le comte Buol fit demander des explications au comte Cavour par le chargé d'affaires autrichien à Turin. Cavour envoya au chargé d'affaires sarde à Vienne une note dans laquelle il soutenait la liberté de la presse et le droit de discussion, déclinait la responsabilité du gouvernement sarde à l'égard du monument que la municipalité de Turin voulait élever et des dons qu'elle avait reçus. Tout ce qu'il concédait, c'était d'empêcher qu'une inscription blessante pour les susceptibilités de l'Autriche fût mise sur le piédestal du monument. Le comte Buol adressa, le 16 mars, une seconde note au cabinet de Turin, dans laquelle il annonçait le rappel de la légation autrichienne. Il engageait cependant le gouvernement sarde à laisser son envoyé à Vienne, où, disait-il, il n'avait pas à craindre, comme celui de l'empereur à Turin, de voir à chaque instant offenser son souverain. Cavour reçut froidement cette communication, et rappela de son côté la légation sarde de Vienne : l'ambassade française se chargea des intérêts sardes en Autriche, comme l'ambassade prussienne s'était chargée des intérêts des sujets autrichiens à Turin.

L'année 1857 fut encore troublée par un complot mazzinien à Gênes. L'ordre y fut bien vite rétabli. En même temps le colonel Pisacane s'emparait audacieusement en mer du navire *le Cagliari*, sur lequel il était monté avec quelques affidés, et forçait le capitaine à se diriger sur les provinces napolitaines. Cette tentative échoua, et *le Cagliari* fut saisi par des forces navales napolitaines. Le comte Cavour réclama instamment ce navire, que le roi de Naples refusa de rendre. Cavour menaça de plus en plus le gouvernement napolitain; enfin le gouvernement anglais arrangea l'affaire en se faisant livrer le navire, qu'il remit au Piémont. A l'intérieur, Cavour fit voter, en 1857, une nouvelle loi sur le recrutement et la formation d'une forte réserve, ainsi que le percement du mont Cenis par un tunnel pour le passage d'un chemin de fer. Le clergé se montrait toujours hostile. Le 25 octobre, la chambre fut dissoute. Les élections eurent lieu le 15 novembre. Le ministère en sortit affaibli, mais l'appui de la gauche lui assurait la majorité.

Le 16 janvier 1858, M. Ratazzi dut quitter le ministère de l'intérieur, à la suite de quelques attaques violentes auxquelles il avait été en butte à la chambre; mais il ne rompit pas pour cela avec la politique générale du gouvernement. Sa retraite modifia encore la distribution des portefeuilles. Cavour prit l'intérieur, à la place de M. Ratazzi, et donna les finances à M. Lanza, ministre de l'instruction publique, qui de son côté céda en définitive, en octobre 1858, ce dernier portefeuille au sénateur Cadorna. Le président du conseil garda dans ses mains les deux départements les plus importants, l'intérieur et l'extérieur.

L'attentat d'Orsini contre l'empereur des Français à Paris suscita de nouvelles difficultés au ministère sarde. Un journal radical, *la Ragione*, poursuivi pour la publication d'une correspondance de Paris de nature à éveiller les susceptibilités du cabinet des Tuileries, fut acquitté. Une note pressante du gouvernement français ne permettait plus d'en rester là. Cavour se décida donc à présenter aux chambres un projet de loi édictant des peines contre les complots qui menaceraient la vie des souverains étrangers. Ce projet donnait en outre une définition plus précise de l'apologie de l'assassinat politique, et fixait le minimum de la peine destinée à réprimer ce délit. Enfin les jurés ne devaient plus être tirés au sort; une commission spéciale devait les choisir parmi les citoyens de la ville où siégerait la cour

d'appel devant laquelle le procès serait porté. La majorité de la commission nommée par la chambre se prononça contre ce projet. La droite se prononça en sa faveur, et après un discours de M. Ratazzi et un discours de Cavour, la chambre l'adopta à la majorité de 110 voix contre 42.

Bientôt les rapports entre la France et l'Autriche se refroidirent à propos de l'Orient. Il y avait là toutes sortes de questions épineuses : la question monténégrine, la question de la navigation du Danube, la constitution des principautés danubiennes, le mouvement serbe, etc. Cavour mit tout à profit et poursuivit l'armement de son pays. Un appui moral lui était venu du côté de la Russie. L'impératrice mère, veuve de l'empereur Nicolas, s'étant rendue à Nice, ainsi que son fils le grand-duc Constantin, Victor-Emmanuel s'empressa de leur faire visite au commencement de 1857. L'impératrice et le grand-duc vinrent à leur tour à Turin. Au mois de septembre 1858, on apprit que la Sardaigne avait concédé, pour vingt-quatre ans, à une compagnie russe une partie de la baie de Villafranca, près de Nice, et une certaine étendue de terrain pour y fonder des magasins, des chantiers de construction, des dépôts de charbon et des ateliers. Cette concession excita la jalousie de l'Angleterre, qui n'avait pas été consultée. Dès lors le gouvernement anglais, qui s'était rapproché de l'Autriche, manifesta moins d'ardeur pour la cause italienne.

A la fin de la session de 1858 le comte de Cavour voulant protester par un acte formel contre l'abandon où on l'accusait, non sans motifs, de laisser la Savoie, partit pour cette province, et, loin de la parcourir incognito, se fit rendre partout les honneurs dus à son rang. De là il vint à Plombières, où il était appelé par l'empereur Napoléon III. De Plombières le comte de Cavour se rendit à Bade, où se trouvait le prince régent de Prusse, moins peut-être pour avoir avec lui un sérieux entretien que pour diminuer l'importance de l'entrevue de Plombières. Il revint par petites journées à Turin, où l'attendait un nouveau succès. Les élections communales et provinciales furent toutes en faveur du gouvernement libéral.

La réponse de l'empereur des Français à l'ambassadeur autrichien, à propos des félicitations du premier jour de l'an 1859, exalta l'Italie au plus haut degré. Des démonstrations populaires eurent lieu à Milan, à Venise et dans d'autres villes du royaume Lombardo-Vénitien. Le 10 janvier, le roi Victor-Emmanuel ouvrit les chambres ; des applaudissements frénétiques couvrirent son discours, qui faisait allusion aux difficultés extérieures. L'Autriche envoya immédiatement des troupes dans le royaume Lombardo-Vénitien. Le 24 janvier, le *Moniteur universel* annonça le mariage du prince Napoléon avec la princesse Clotilde, fille du roi de Sardaigne, mariage qui fut célébré le 30. Le 14 janvier la *Gazzetta piemontese* déclarait qu'en raison des mouvements militaires des Autrichiens, le gouvernement piémontais se voyait obligé de concentrer ses troupes sur la frontière. Les fortifications d'Alexandrie furent promptement terminées ; un camp retranché pour 30,000 hommes fut établi à Casale, et enfin des réserves se réunirent entre Gênes et Novi. Pour justifier ces mesures Cavour adressa, le 4 février, une note aux agents diplomatiques de la Sardaigne à l'étranger, dans laquelle il exposait les motifs qui déterminaient le gouvernement sarde à demander un emprunt de 50 millions au parlement. A la même époque parut à Paris la brochure intitulée *Napoléon III et l'Italie*, qui proclamait le principe des nationalités comme un dogme du droit des gens. Ce principe fut à peu près admis par le discours de l'empereur Napoléon III à l'ouverture des chambres, le 7 février. Bientôt le *Moniteur* laissa voir l'existence d'une alliance défensive entre la France et la Sardaigne. Presque toute la presse française joignit ses attaques à celles de la presse piémontaise. Le cabinet de Vienne répondit par des envois de troupes incessants ; il fortifia en toute hâte Plaisance, Pavie, Crémone, et déclara, par son organe officiel, que l'Autriche était prête à toutes les éventualités. Napoléon III de son côté commença les armements. Le 9 février, la loi d'emprunt fut débattue dans la chambre sarde. Le comte Solar della Margherita nia que l'Autriche fût l'agresseur ; d'après lui, ses mesures belliqueuses étaient purement défensives. M. Costa di Beauregard attaqua l'emprunt au point de vue des provinces, en démontrant que la Savoie périrait sous la charge des impôts. Cavour parla le dernier. Sa hardiesse, sa dialectique tranchante l'emportèrent encore une fois. Les débats se terminèrent par un orage général. La loi fut adoptée par 116 voix contre 35. Le sénat fut saisi de cette loi le 17 février. On s'attendait à une opposition violente ; le marquis Brignole-Sale parla seul contre cette mesure. Cavour répondit, et la loi fut votée par 59 voix contre 7.

Dans une séance de la chambre, Cavour, interpellé par un membre de la droite, répondit : « Je déclare que nous ne nous ferons pas provocateurs ; mais si nous sommes offensés..., d'ailleurs je n'entends pas donner une définition exacte de ce qu'on entend par offense ! » Ces paroles furent vivement applaudies. Une demande d'explications formulée par l'Angleterre donna encore à M. de Cavour l'occasion de faire connaître les griefs des Italiens contre l'Autriche. Dans ce très-remarquable mémorandum le président du conseil déclarait que si l'occupation du royaume Lombardo-Vénitien par l'Autriche était légale, elle n'en était pas moins une cause de troubles qui ne cesseraient que par une complète évacuation. M. de Cavour demandait donc à l'Autriche, l'évacuation étant impossible, l'établissement d'une administration entièrement nationale, avec une armée indigène, commandée par des officiers italiens et des institutions fondées sur le régime représentatif. Il montrait ensuite l'Autriche régnant sur les duchés italiens en vertu de conventions particulières et maîtresse d'occuper quand il lui plaisait les montagnes qui devaient servir de boulevards au Piémont. « Ce n'est point là, disait-il, une vaine menace ou un danger imaginaire, car on a vu, il y a trois ans à peine, lorsque le congrès de Paris retentissait encore des protestations du Piémont, soutenues par l'Angleterre, les troupes autrichiennes, sous un futile prétexte, occuper non-seulement Parme, mais les parties les plus reculées du duché et camper sur le sommet des Apennins d'où elles dominaient le rivage de la mer appartenant à la Sardaigne. » M. de Cavour résumait en posant les conditions auxquelles il croyait que l'Italie pourrait cesser d'être une cause de danger permanent pour l'Europe : gouvernement national et séparé en Lombardie et en Vénétie ; cessation de la domination autrichienne dans l'Italie centrale ; octroi de constitution par les ducs de Modène et de Parme ; évacuation de la Romagne ; séparation administrative, dans les États de l'Église, des provinces à l'est des Apennins.

Le 25 mars, le comte de Cavour, appelé à Paris par l'empereur Napoléon, acquit la conviction que la France n'abandonnerait pas son allié ; qu'elle ferait son possible pour faire admettre le Piémont au congrès qui avait été proposé par l'Angleterre et accepté par la Russie et par la France, mais dont l'Autriche voulait exclure la Sardaigne ; qu'en tout cas, s'il n'était pas admis, il n'en aurait qu'une plus grande liberté d'action. Une circulaire du comte de Cavour avait déjà demandé aux grandes puissances l'admission du Piémont à ce congrès, se plaignant de l'exclusion d'un État qui avait dépensé pour la guerre de Crimée 50 millions et sacrifié 4,000 de ses soldats. Pendant toutes ces négociations l'Autriche continuait l'envoi de ses troupes en Lombardie, les massait sur la frontière sarde, et envoyait, le 22 avril, au comte de Cavour une sommation d'avoir à désarmer immédiatement s'il ne voulait voir commencer la guerre. Cette sommation venait en réponse d'une note dans laquelle Cavour, n'ayant pas voulu obtempérer au désarmement demandé diplomatiquement par l'Autriche, avait déclaré que, si l'Autriche n'envoyait plus de nouvelles troupes en Italie, la Sardaigne s'engageait à ne pas appeler sous les armes ses réserves, quoique l'Autriche eût appelé les siennes ; à ne pas mobiliser son armée qui n'était pas sur le pied de guerre ;

à ne pas mouvoir ses troupes des positions défensives qu'elles occupaient depuis trois mois. La sommation de l'Autriche fut lue en dépêche par le comte de Cavour à la chambre; il y fit aussitôt une courte et digne réponse. En même temps il sollicitait la chambre de donner au roi de pleins pouvoirs pendant la guerre, et entre autres le droit de suspendre la liberté de la presse et même la liberté individuelle, protestant que les institutions du pays sortiraient intactes de cette suspension momentanée. Les pleins pouvoirs furent accordés.

La diplomatie avait échoué. Le 29 avril, les Autrichiens entrèrent dans la Lomelline. Les Français passèrent les Alpes et débarquèrent à Gênes. Cavour avait joint à ses fonctions les ministères de la guerre et de la marine. « Il faut l'avoir vu, dit M. Artom, pendant les mois d'avril, mai et juin 1859, pour se faire une idée de l'activité dévorante dont il était doué. Tout à la fois président du conseil, ministre de la marine, des affaires étrangères, de l'intérieur et de la guerre, il avait transporté son lit dans les bureaux de ce dernier ministère, et il se promenait la nuit en robe de chambre, passant d'un bureau à l'autre, donnant tour à tour des ordres relatifs à l'artillerie, à la police ou aux affaires diplomatiques. » Il appela à lui Garibaldi et le chargea de l'organisation des volontaires. « Le comte de Cavour, ajoute M. Artom, ne songea même pas aux embarras, aux préoccupations que devait lui attirer ensuite cette alliance avec le parti avancé. Et lorsque, au milieu des crises des deux années suivantes, on le blâmait d'avoir prêté des forces à ce parti en rappelant sur le théâtre de l'action le héros de Montevideo, il répondait nettement qu'il était loin de s'en repentir, si grande était la nécessité de transformer en armée d'Italie la brave armée du roi de Sardaigne, et de faire que le plus grand nombre possible d'Italiens prît part à la guerre nationale. »

Resté à Turin pendant toute la durée de la guerre d'Italie, Cavour fut donc bien loin de demeurer inactif. Sa politique commença immédiatement à hâter l'union au Piémont de tous les États de l'Italie du nord et du centre, afin de pouvoir opposer, à l'heure de la paix, des faits accomplis à toute autre combinaison. Dès le mois de juin il supprima la douane entre le Piémont et les États de l'Italie centrale; prononça l'annexion définitive des duchés de Parme et de Modène, et fit tout son possible pour faire accepter à Victor-Emmanuel, qui la refusa, la dictature des Romagnes. Cavour lança dans le monde diplomatique circulaire sur circulaire pour prouver que l'Europe n'avait point à s'inquiéter de ces annexions; qu'elles ne dérangeaient aucunement l'équilibre européen; que les limites géographiques, les mœurs et la langue, tout était favorable à la formation d'un grand royaume italien. Quant aux princes, il les déclarait dépossédés par le seul fait de leur alliance avec l'Autriche et de la neutralité que cette position les avait empêchés de garder. Cette politique d'annexion, si chaudement poursuivie par le comte Cavour, donna sans doute à penser à l'allié de Victor-Emmanuel, et ne fut peut-être pas étrangère à la détermination de l'empereur des Français de faire promptement la paix. Cavour entraînait Napoléon III plus loin que celui-ci ne voulait aller; car il ne paraît pas que l'idée d'un grand royaume italien, tel que la politique de Cavour le désignait enfin, fût jamais entrée dans les desseins de l'empereur. Aussi la conclusion de la paix à Villafranca fut-elle pour Cavour comme un coup de foudre.

Cette paix le jeta dans un violent désespoir. M. Artom l'a vu, à son retour de Villafranca, « pâle et défait, vieilli de longues années en trois jours. » Le comte Arrivabene nous le montre atterré, partant en toute hâte pour aller trouver le roi; se glissant, sans se faire reconnaître, parmi des groupes d'officiers, pour s'assurer encore que la nouvelle était véritable; se jetant avec M. Nigra dans une mauvaise carriole, se précipitant dans les appartements de Victor-Emmanuel les nerfs crispés, la figure rouge, les yeux pleins d'éclairs, laissant échapper son exaspération avec tant de liberté que le roi se vit obligé de lui imposer silence, et sortant d'auprès du monarque tout enfiévré par une terrible émotion. Cavour donna aussitôt sa démission, qui fut acceptée. Le *vaincu de Villafranca*, comme on l'appela alors, alla chercher un peu de calme auprès de ses amis de Genève. « La route n'était pas longue, dit M. de La Rive, mais montante, et la chaleur était accablante. Il se dépouilla de son habit, alla tout droit à la porte du salon, l'ouvrit, embrassa mon oncle avec effusion, puis il se jeta dans un fauteuil, et demanda de l'eau glacée. Chancelant sous le coup qui venait d'abattre l'échafaudage de sa politique, de renverser ses espérances à demi réalisées, ses desseins à moitié accomplis, ses plans inachevés et rompus; au milieu de ses débris cherchant, sans pouvoir encore la distinguer, sa voie, une voie nouvelle; déçu, blessé au vif, et parlant, selon sa coutume, en toute liberté, Cavour donnait cours aux sentiments qui agitaient son âme... Dans les premiers jours il était trop ému pour se soucier d'être impartial, de même qu'il était trop entouré des ruines d'un passé encore tout récent pour considérer l'avenir d'un regard froid et sûr. Son apparence, du reste, révélait la fièvre de ses pensées. On ne le voyait point accablé, mais en révolte, ou distrait, préoccupé, sombre, roulant dans sa tête les projets détruits, les combinaisons de la bataille perdue. Le naturel toutefois revint au galop, et avec lui arrivèrent l'oubli d'un passé inutile à contempler, les nouvelles espérances, les nouveaux desseins, une nouvelle politique, un nouveau plan de campagne. »

Quoiqu'il ne fût plus au pouvoir, Cavour n'en restait pas moins l'âme de la situation, et les journaux du parti libéral déclarèrent qu'on ne négligerait pas de prendre ses conseils. Cavour ne refusa pas son concours à son successeur et accepta de présider la commission chargée de préparer la loi électorale; il fut choisi, avec M. Des Ambrois, comme plénipotentiaire au congrès, dont on croyait encore la réunion possible. Sa popularité devenait immense et son retour aux affaires était impatiemment attendu. Le 20 janvier 1860 il reprit la présidence du conseil des ministres et le portefeuille des affaires étrangères. Il avait pour collègues MM. Cassinis à la justice, Vegezzi aux finances, Jacini aux travaux publics, Fanti à la guerre, Mamiani à l'instruction publique. M. Corsi devait être ministre de l'agriculture; l'intérieur était réservé à M. Farini.

Les idées de Cavour revenaient en faveur, puisque le traité de Villafranca, qui avait déterminé sa retraite, paraissait abandonné, et que la brochure *Le Pape et le Congrès* repoussait elle-même toute idée de restauration des princes dépossédés. Il s'occupa immédiatement de faire dissoudre la chambre des députés, d'organiser des élections générales, afin d'avoir enfin un parlement italien et non plus un parlement piémontais, et de régulariser les annexions; il fit fixer aux 11 et 12 mars 1860 les comices de Florence, de Bologne et des Romagnes. Les votes furent tous favorables à la réunion avec le Piémont, mais ces annexions eurent pour conséquence la cession de la Savoie et de Nice à la France. Cavour, après avoir promis cette cession, qui heurtait le sentiment national, essaya par un retour d'adroite politique de disputer à la France, sinon la Savoie, au moins Nice, et proposa de faire régler cette annexion par une assemblée des puissances. Cette combinaison était habile, mais le gouvernement impérial la déjoua en l'acceptant; seulement, répondit-on à Cavour, on ne soumettra pas aux puissances seulement l'annexion de la Savoie et de Nice à la France, mais encore l'annexion de l'Émilie et de la Toscane au Piémont. Cavour n'eut garde d'adhérer à cette proposition, et déploya toute la souplesse de son talent d'orateur et de diplomate à faire accepter cette cession aux chambres. Ce ne fut pas sans de nombreuses et épineuses discussions qu'il parvint au résultat désiré. L'administration des nouvelles provinces fut le point difficile de son gouvernement : à Naples, Cavour remplaça le prodictateur Pallavicini par M. Farini, avec le titre de lieutenant général du roi; à Palerme il envoya MM. Cordova et Lafarina. Ces choix, hostiles à Garibaldi, n'étaient pas heureux, et Cavour ne put que s'en repentir; après quelques mois de fonctions, les nouveaux administra-

teurs durent se retirer devant des difficultés et des intrigues sans nombre.

La cession de son pays natal à la France exaspéra tellement le général Garibaldi qu'il se réconcilia avec Mazzini. Des émissaires mazziniens, entre autres Crispi, se rendirent en Sicile. Bientôt le toscin sonna à Palerme. Garibaldi, pressé par ses amis d'aller au secours des Siciliens, prit promptement sa résolution. Il débarqua à Marsale, vainquit à Calatafimi et entra à Palerme. Les trois couleurs italiennes flottaient dans toute la Sicile; partout les cris : *Italia una e Vittorio-Emmanuele!* se faisaient entendre. Les drapeaux de Garibaldi portaient la croix de Savoie. La bataille de Milazzo décida le sort de l'île et permit de se jeter sur le continent. Les blouses rouges traversèrent la Calabre, Garibaldi entra à Naples. Cavour fit envahir le territoire papal par les troupes piémontaises. C'était un coup de maître. Il assurait la conquête de Garibaldi en même temps qu'il lui arrachait l'initiative. La victoire de Castelfidardo diminua le prestige de Garibaldi, et bientôt les troupes sardes achevèrent la conquête du royaume de Naples. Dès le 12 septembre Cavour adressa aux puissances un mémorandum pour expliquer les motifs de l'invasion des États pontificaux par l'armée sarde. Il s'agissait, disait-il, d'arrêter la révolution et d'empêcher toute collision entre Garibaldi et les troupes françaises. Le 2 octobre, les chambres se rouvrirent. Cavour résuma son programme en ces termes : annexion des provinces du centre et du sud de l'Italie; accord avec la France au sujet de Rome et du patrimoine de Saint-Pierre; ajournement d'une attaque sur la Vénétie. L'annexion de la Sicile, du royaume de Naples et des Marches romaines eut lieu à la suite des votes conformes de ces provinces. Enfin, le 26 février 1861, le sénat adopta la motion de conférer à Victor-Emmanuel et à ses descendants le titre de *roi d'Italie*. Le 14 mars, la même proposition fut adoptée par la chambre des députés. L'Angleterre et la France reconnurent ce titre, comme le firent plus tard la Russie et la Prusse.

Cavour pouvait se croire au comble de ses vœux. Pour fortifier sa position il donna sa démission le 20 mars; le roi appela plusieurs personnages importants, qui tous lui conseillèrent de rappeler le comte de Cavour. Celui-ci reconstitua en effet son ministère en remplaçant M. Vegezzi par M. Bastoggi, M. Mamiani par M. de Sanctis, M. Corsi par M. Natoli. M. Nicetta devint ministre sans portefeuille. Le 27 mars Cavour déclara à la chambre des députés qu'il était nécessaire de proclamer sans cesse Rome capitale de l'Italie. Il espérait arriver par une pression morale à forcer la France de quitter la ville éternelle et à donner une capitale à l'Italie, en sauvegardant l'indépendance et la dignité du souverain pontife. A cette époque il formula sa maxime : *l'Église libre dans l'État libre*.

« Si nous arrivons, dit-il au parlement italien, à persuader aux catholiques que la réunion de Rome au reste de l'Italie ne peut être pour l'Église une cause de dépendance, la question aura fait un grand pas. Bien des gens pensent en effet qu'une fois le parlement à Rome, une fois le roi au Quirinal, le pape ne serait plus que le grand aumônier, le chapelain du roi. Si ces craintes étaient fondées je n'hésiterais pas à dire que cette réunion serait fatale non seulement au catholicisme, mais encore à la Péninsule. Il ne peut arriver à un peuple un plus grand malheur que la concentration entre les mains du gouvernement des pouvoirs spirituels et des pouvoirs temporels. Là où ils sont réunis la liberté disparaît, c'est le régime des khalifes. Jamais il n'en sera ainsi en Italie. » Un peu plus tard, il compléta sa pensée par ces paroles : « Nous dirons au pape : Saint père, le pouvoir temporel n'est pas pour vous une garantie d'indépendance, renoncez-y; nous vous donnerons les franchises spirituelles que vous avez inutilement demandées depuis trois siècles à toutes les puissances catholiques et dont vous avez à peine arraché quelques lambeaux au moyen de concordats qui vous entravaient vous-même. Toutes ces franchises nous vous les offrons pleines et entières, et nous proclamons ce grand principe : l'Église libre dans l'État libre. »

De tous les côtés pourtant surgirent des difficultés. D'abord on s'opposa dans les provinces annexées à l'introduction des lois piémontaises. Une guerre de brigandage éclata dans le royaume de Naples. La France augmenta le nombre de ses troupes à Rome. Le parti italien dit de l'action demanda l'armement du pays et la guerre contre l'Autriche et le pape. Au mois d'avril 1861, Garibaldi parut comme député dans le parlement.

L'orage éclata dans la séance du 18 avril, lorsque M. Ricasoli demanda au gouvernement quelle pensée l'avait guidé dans la dissolution de l'armée du Sud et ce qu'il voulait faire de ce qui en restait. Le ministre de la guerre, M. Fanti, donna d'abord une réponse très-développée. Alors Garibaldi se leva. D'après lui, le prestige de l'armée du Sud avait disparu du moment où la main froide et pernicieuse de ce ministère avait commencé à s'étendre sur ces contrées. A ces paroles Cavour se leva avec violence, mais sa voix se perdit sous les cris *A l'ordre!* de la majorité ministérielle. « Je crois, reprit Garibaldi, avoir acquis le droit de dire la vérité aux représentants du pays par trente ans de services. » Le président lui recommanda la modération. Il continua : « Si l'amour de la concorde et le dégoût d'une guerre fratricide... » Pendant que du centre de nouveaux cris *A l'ordre!* se font entendre, Cavour s'écrie avec passion : « Personne n'a voulu la guerre civile. Je proteste avec toute l'énergie de mon âme, je ne puis pas laisser passer de telles paroles. » Le tumulte toujours croissant força le président à lever la séance pour quelques instants. Les députés entourèrent Cavour et Garibaldi, pour les calmer tous deux. A la réouverture de la séance, le débat prit une tournure plus modérée. « Entre moi et le général Garibaldi, dit Cavour, il existe un fait qui est de nature, je ne le nie point, à lui inspirer des antipathies à mon égard. J'ai cru, pour le salut de l'Italie, devoir conseiller au roi un arrangement très-douloureux pour moi, le plus douloureux de ma vie, la cession de la Savoie et de Nice. Je ne peux qu'honorer la douleur du général, mais je ne crois pas avoir donné lieu au général de supposer que je sois son ennemi. » Garibaldi répondit : « Je suis satisfait des déclarations du président du conseil. Mais je me permettrai de prononcer un vœu, dont l'accomplissement pourra faire disparaître le discord qui existe entre le comte Cavour et moi. Mon désir est qu'il use de toute son influence pour mettre à exécution l'armement de la nation, et qu'il renvoie les éléments qui existent encore de l'armée méridionale sur l'ancien théâtre de ses exploits, dans le but de mettre un terme à la réaction. » Ainsi se termina ce combat entre les deux grands patriotes italiens. Cavour chercha encore à se réconcilier avec Garibaldi. Une lettre du général Cialdini, dans laquelle ce dernier reprochait à Garibaldi d'être arrogant, parut rendre tout rapprochement impossible. M. Trecchi, aide de camp du roi, autrefois aide de camp de Garibaldi, entreprit toutefois la négociation. Dans la soirée du 24 avril une conférence eut lieu au château royal entre les deux adversaires. Mais une réconciliation était bien difficile entre ces deux hommes. Cavour avait déjà dit autrefois que s'il n'y avait personne entre eux deux ils s'entendraient certainement; mais Garibaldi avait répondu à de premières avances que malgré son désir de sacrifier toute inimitié personnelle au bonheur de la patrie, il ne pourrait jamais serrer la main d'un homme qui avait vendu du sol italien. Bien plus, il soupçonnait le comte de Cavour d'être encore prêt à céder une partie de l'Italie à la France pour en obtenir un nouvel appui.

La séance du 18 avril avait offert un spectacle aussi grandiose que triste : « Jamais je n'oublierai, dit M. Artom, le choc de deux âmes d'une trempe si différente, enflammées également de l'amour de l'Italie, mais séparées par des souvenirs douloureux; cette lutte entre une intelligence supérieure façonnée de longue main à toutes les exigences de la politique, et l'instinct impétueux de

l'homme primitif n'écoutant que sa passion, d'autant plus aveugle, irrésistible, qu'elle était plus généreuse. D'un tempérament irascible autant que celui du général Garibaldi, joignant les nerfs délicats d'une femme à une puissante constitution physique, le comte de Cavour fit alors un suprême effort sur lui-même : ses brèves paroles s'élevèrent jusqu'à ces régions de l'émotion auxquelles il n'avait jamais osé atteindre auparavant, par une crainte exagérée de la rhétorique. Il fut noble et pathétique, fier et modeste en même temps. »

Des débats très-orageux se succédaient et brisaient les forces du comte Cavour. Un jour Brofferio demanda des pensions pour les défenseurs de Rome en 1849 sous Mazzini, s'appuyant sur ce que déjà antérieurement des pensions avaient été accordées aux défenseurs de Venise. Mais les défenseurs de Rome avaient combattu contre les Français, et Cavour aurait voulu écarter la motion convenablement. Les mazzinistes cependant la soutinrent fortement; Cavour se vit obligé de leur faire une concession de principe, et déclara que : « les soldats du triumvirat romain avaient bien mérité de la patrie. » On adopta enfin la motion de M. Bixio : « La chambre prend acte des déclarations dans lesquelles le président du conseil reconnait que tous ceux qui ont combattu pour l'indépendance de l'Italie ont bien mérité de la patrie, et passe à l'ordre du jour. » La séance suivante (30 mai) fut la dernière à laquelle assista le comte Cavour. Dans la matinée des nouvelles étaient arrivées de Naples qui l'avaient vivement impressionné ; pendant la séance il apprit que plusieurs bureaux de la chambre avaient repoussé un traité signé avec M. Talabot et relatif aux chemins de fer, traité sur lequel reposait l'espoir d'un emprunt de 500 millions. Son excitation passa à l'état de colère. Cavour revint de la chambre avec un mal de tête poignant. Dans la nuit une congestion cérébrale se manifesta. Le médecin appelé lui fit plusieurs saignées. Cavour se sentit soulagé. Le lendemain, 31 mai, il reçut dans son lit ses collègues et plusieurs ministres étrangers, et travailla pendant quelques heures avec son chef de cabinet Artom. La nuit suivante fut très-agitée. La fièvre le reprit; les médecins, malgré sa grande faiblesse, lui appliquèrent une cinquième saignée. Cette énorme perte de sang calma son mal. Le 2 juin, jour de la fête nationale, les médecins reprirent quelque espérance. Le lendemain l'état du malade empira. Dans ses délires, Cavour faisait entendre de temps à autre les mots : « Italie... Rome... Venise... Napoléon. » Et encore des phrases comme celles-ci : Je ne veux pas d'état de siége.... L'Italie doit ressusciter par la liberté... L'Italie ne peut pas périr. » Les médecins pratiquèrent de nouvelles saignées. Le 5 juin, son frère crut convenable de lui faire administrer les derniers sacrements. Le père Giacomo arriva dans la soirée auprès du malade. A onze heures du soir le roi et le prince de Carignan se rendirent auprès de Cavour, qui ne les reconnut pas. Vers le matin, la fièvre le quitta ; il tendit la main à M. Minghetti, qui était assis à côté de son lit, et lui dit : *Tutto e salvo* (tout est sauvé). Ce furent ses dernières paroles. Il s'assoupit et expira, le 6 juin 1861, vers sept heures du matin.

Il connaissait depuis longtemps le père Giacomo qu'il chargeait volontiers de répandre ses aumônes. On raconte que le lendemain de la mort du comte Santa-Rosa le père Giacomo vint voir Cavour, et que celui-ci lui dit en plaisantant : « Ce n'est pas vous, père Giacomo, qui refuseriez de m'assister à mes derniers moments. » On sait d'ailleurs que lorsque le père Giacomo arriva auprès du premier ministre mourant, Cavour n'avait plus que des lueurs d'intelligence. A peine pouvait-il adresser un sourire, un mot à ceux qui entraient, et son esprit retombait dans les ténèbres. Suivant les uns, lorsque le père Giacomo entra dans la chambre du moribond, le digne prêtre fondit en larmes ; Cavour lui tendit la main et lui dit : « L'heure de la séparation est venue. » Le prêtre lui parla de religion et l'administra. Lorsqu'il l'exhorta à prier avec lui, Cavour répondit vivement : « Oui, une prière pour moi et une pour l'Italie. » Et, bientôt il perdit connaissance. Selon M. Taxile Delord, Cavour aurait dit seulement : « Bonjour, père Giacomo ; vous venez me demander de l'argent pour vos pauvres ! » L'engourdissement de la mort paralysait déjà sa langue, et le prêtre tolérant se trouvait en présence d'un cadavre devant lequel il ne lui restait plus qu'à prier. Enfin, d'après un récit de la nièce de Cavour, Mme la comtesse Alfieri, il se serait éteint en serrant les mains du père Giacomo et en disant : *Frate, frate, libera Chiese in libero Stato!* (Frère, frère, l'Église libre dans l'État libre!). Quoi qu'il en soit, le père Giacomo fut appelé à Rome pour rendre compte de sa conduite au saint père.

La mort de Cavour fut un coup de tonnerre pour l'Italie. Ses adversaires eux-mêmes regardaient sa perte comme irréparable. Le président de la chambre annonça le jour même aux députés la mort du premier ministre. Le parlement suspendit ses séances pendant trois jours en signe de deuil, et pendant vingt jours un drap noir recouvrit la tribune. Le convoi funèbre eut lieu dans l'après-midi du 8 juin. Les troupes, les gardes nationales, les corporations religieuses précédaient le char, à côté duquel marchaient les ministres, ensuite venaient les présidents des deux chambres, les chevaliers de l'Annonciade, les aides de camp du roi et des princes, les grands officiers de l'État, les sénateurs, les députés, le conseil d'État, des garibaldiens, des députations et une foule énorme. Le roi voulait faire inhumer son ministre à la Superga, où jusqu'alors on n'avait enterré que les membres de la maison de Savoie. Mais Cavour avait désigné pour sa sépulture le tombeau de sa famille, à Santena, bien patrimonial, que son grand-père avait fait orner à l'anglaise et entourer d'un parc paysager, et où Cavour se plaisait beaucoup. En effet, au mois de mai 1860, en revenant d'une rapide excursion, il dit à son secrétaire en lui montrant un point du paysage à quelques milles de Turin : « Voyez-vous là bas cette flèche à demi cachée dans les arbres ? C'est le clocher de l'église de Santena ; là est le château héréditaire de ma famille ; c'est là que je veux reposer après ma mort. » M. Artom raconte encore que quelque temps auparavant ils étaient allés ensemble, à la pointe du jour, visiter le Campo Santo de Pise. Là Cavour, s'écria : « Qu'il ferait bon reposer ici ! » M. Artom lui fit observer en riant qu'ils étaient en terre sainte et qu'ils foulaient même une terre apportée de Palestine par les croisés. « Êtes-vous sûr, répliqua le ministre, avec cette raillerie qui lui était habituelle, qu'on ne me canonisera pas un jour? »

Toutes les grandes villes d'Italie s'empressèrent d'élever des monuments en l'honneur du comte de Cavour. A Florence, on lui en bâtit un dans l'église della Croce, entre ceux du Dante et de Machiavel. Turin ouvrit un concours pour un monument à la mémoire du grand ministre. Milan commanda une statue de Cavour à M. Paridiani. Cet artiste a représenté le comte dans sa pose habituelle, en habit bourgeois, la main gauche légèrement appuyée sur la poche de son pantalon, la main droite ouverte et un peu étendue en avant.

Lord Palmerston fit le plus brillant éloge du comte Cavour à la Chambre des Communes : « Assurément, dit-il, c'est une grande perte que celle de cet homme d'État si distingué : c'est une perte non-seulement pour son pays, mais encore pour l'Europe entière. La reconnaissance de ses concitoyens et l'admiration du monde sont acquises à sa mémoire. Lorsque je parle de ce qui a été fait, il doit venir à l'esprit que les actes de son administration qui ont le plus attiré l'attention du monde, c'est-à-dire l'extension politique de l'unité en Italie, ne sont peut-être pas ce qui fait le plus révérer sa mémoire chez ses compatriotes. Il faut se rappeler qu'il a posé les fondements du progrès constitutionnel, légal et social, dans toutes les affaires intérieures du peuple italien. Cette œuvre lui survivra longtemps et sera profitable à la génération actuelle et à celles qui la suivront. Je dirai avec le poëte : Il a laissé un nom

légendaire, fécond en enseignements. La morale à tirer de la vie du comte Cavour est celle-ci : Un homme de talents transcendants, d'une indomptable énergie, d'un inextinguible patriotisme, par l'impulsion que son génie seul pouvait donner à ses concitoyens, soutenant une cause juste, peut, en saisissant les occasions favorables, malgré les difficultés paraissant insurmontables au premier abord, faire le plus grand bien à sa patrie et lui assurer des avantages inestimables ; telle est la morale que l'on doit tirer de la vie du comte Cavour. La légende à laquelle sera associée sa mémoire est l'une des plus extraordinaires, je puis dire des plus romanesques, qui soient inscrites dans les annales du monde. Nous avons vu, sous son impulsion, et guidé par lui, un peuple que l'on supposait engourdi dans les jouissances, énervé par la poursuite du plaisir, n'ayant de connaissance et de sentiment des choses politiques que ce qu'il pouvait avoir tiré des traditions de son histoire et des jalousies des États rivaux, nous avons vu ce peuple sortir, à sa voix, de son sommeil et de sa torpeur, avec la puissance d'un géant rajeuni, rompant la chaîne qui l'avait si longtemps paralysé, et déployant dans une grande occasion le courage d'un héros, la sagacité d'un homme d'État, la sagesse d'un philosophe et conquérant pour lui-même une unité d'existence politique qu'on lui avait refusée pendant des siècles. Je dis que cela est un grand événement dans l'histoire, et que l'homme dont le nom passera à la postérité, bien qu'il soit mort prématurément pour les espérances de ses concitoyens, n'est point mort trop tôt pour sa gloire et pour sa renommée. »

« Pour entraîner les hommes, dit M. Yung, il faut avoir des passions, il faut ou partager les leurs ou leur communiquer celles qu'on a. Le comte de Cavour communiqua à ses compatriotes sa passion pour les libertés de toutes sortes ; il partagea leur passion pour l'indépendance de l'Italie. Rien qu'à l'entendre prononcer devant la chambre le mot *Italia*, on sentait, assure-t-on, que son âme toute entière montait à ses lèvres. Les Piémontais comprirent peu à peu que cet homme, si impopulaire à ses débuts, était enflammé, comme pas un d'entre eux, du patriotisme le plus vrai, le plus clairvoyant et aussi le plus vif; les autres Italiens le comprirent à leur tour. Dès lors ils donnèrent pleins pouvoirs à M. de Cavour pour affranchir l'Italie ; mais, aussi libéral que patriote, M. de Cavour entendait que l'Italie se délivrât sans recourir à la dictature, à l'état de siége, aux procédés révolutionnaires. Loin de faire de la liberté un moyen, un instrument, il en fit le but, la condition nécessaire de l'indépendance italienne, et il déclarait avec une rare fermeté que c'était là le prix qu'il mettait à ses services. Il faut que l'Italie se fasse par la liberté, disait-il ; autrement nous devons renoncer à la faire. »

Les adversaires de Cavour l'ont accusé d'avoir fait de la liberté le marchepied de son ambition. Ses admirateurs se montrent aussi enclins à supposer que pour lui la liberté fut moins encore un principe, qu'un instrument, un levier. « Comme ces inventeurs obligés de fabriquer eux-mêmes les outils dont ils se servirent pour exécuter l'œuvre qu'ils ont conçue, dit M. Artom, le comte de Cavour s'attacha d'abord à faire du Piémont un État qui pût servir de modèle à toutes les autres parties de la Péninsule. Ce point d'appui une fois trouvé, cet instrument docile et puissant une fois dans ses mains, il put songer à la délivrance de l'Italie. » M. de La Rive ajoute : « Pour accomplir la conquête de son pays, il se servit de l'épée, il se servit encore plus de la liberté. La liberté, dira-t-on, n'était donc pour lui qu'un instrument? Peu nous importe, ce me semble. Ce qui nous importe, c'est qu'en maniant cet instrument, il ne l'ait ni usé ni souillé, c'est que l'ouvrage fait, il ne l'ait pas brisé... La liberté qu'il aimait lui a paru le meilleur auxiliaire de ses desseins. » M. Yung défend Cavour contre tout calcul dans sa détermination en faveur de la liberté. « Parce qu'il a réussi, dit-il, on le suppose se déterminant longtemps d'avance pour tel moyen plutôt que pour tel autre, et découvrant, par une sorte de divination, que tel moyen plutôt que tel autre le fera réussir sûrement... Tout simplement il aima la liberté, l'indépendance ; ce fut chez lui un besoin inné, une passion instinctive éclatant même avant l'âge de la réflexion ; et par une conséquence toute simple, bien qu'elle ne soit pas fort commune, ce qu'il voulut pour lui-même, il le voulut pour les autres, il le voulut pour le Piémont, pour l'Italie. Il était libéral, selon l'expression de M. de La Rive, comme il était blond, vif et spirituel, par nature. »

« La force du comte Cavour n'est pas dans ses principes, disait M. Petrucelli de la Gattina au moment même des succès du grand ministre. Il n'a pas de principes irrévocablement établis ; mais il a un but clair et ferme ; but qui dix ans auparavant aurait donné le vertige à tout autre : celui de constituer l'Italie une et indépendante. Les hommes, les moyens, les circonstances, lui sont indifférents. Il a toujours marché droit devant lui, toujours d'un pas ferme, souvent seul, sacrifiant ses amis, ses sympathies, même sa réputation, et souvent son cœur... Il devina tout et se trompa rarement sur le succès d'une chose. Il unit la sûreté de calcul du tempérament anglais avec ce génie politique sans scrupule, sans idéalisme, souvent sans générosité, du caractère italien. Il y a en lui quelque chose de byzantin : la ruse, la logique fine, le résultat toujours évident, même dans le paradoxe. Qu'on lise ses notes diplomatiques, il est presque impossible d'avoir tort avec cette source toujours ruisselante de raisons solides et puissantes, avec cette éloquence qui va droit à l'intelligence. On s'étonne souvent; mais on se laisse convaincre... Cavour, qui n'a pas toujours eu le talent de deviner les hommes, a toujours possédé le talent de deviner une situation et de comprendre le parti qu'on en peut tirer. Comme ministre d'une puissance de troisième ordre il ne lui est pas possible de créer lui-même la situation ni de s'appuyer sur une grande force nationale; mais il sait profiter de la situation qui se présente. L'homme de la politique intérieure est moins complet en lui, moins parfait. Souvent il s'est trompé dans le choix de ses agents ; souvent il blesse par quelqu'une de ses qualités personnelles. Cavour connaît le monde qui l'entoure; il a peu d'estime pour lui et a le tort de le laisser voir. Ajoutez à cela des allures sans gêne, un sourire sarcastique, des manières bourgeoises, un organe aigre et métallique, qui au premier abord produisent une impression désagréable, et vous aurez l'image entière de cet homme extraordinaire. »

« M. de Cavour ne visait pas, selon M. Taxile Delord, à la réputation de grand orateur; son ambition se bornait à réunir les qualités nécessaires à ce que les Anglais appellent un bon *debatter*. Cependant les discours que M. Artom a recueillis donnent une idée plus haute du talent oratoire de M. de Cavour. Pour l'apprécier à sa juste valeur, il faut songer que M. de Cavour parlait au milieu d'un parlement qui représentait toutes les passions d'un pays en révolution, auquel il s'agissait souvent de faire accepter les mesures les plus opposées à ses sentiments et à ses instincts, la cession de Nice et de la Savoie, par exemple, ou le projet de loi relatif aux conspirations contre les souverains étrangers ; les résolutions les plus audacieuses, comme l'envoi d'une armée en Crimée; parfois même l'abdication, comme à l'époque où il proposa de conférer au roi les pleins pouvoirs. Dans ces graves circonstances l'éloquence de M. de Cavour se maintient à la hauteur du sujet ; elle dit ce qu'il faut dire, et comme il faut le dire, sans prétention, sans emphase, mais avec élévation et fermeté ; il est toujours clair, lucide et il possède une qualité qui manque à presque tous les orateurs de nos grandes assemblées, la brièveté. M. de Cavour n'est pas un esprit philosophique, et lui-même avoue son impuissance comme métaphysicien ; mais il interprète les faits avec un tact merveilleux, et il sait tirer un excellent parti des arguments que lui fournit l'histoire. C'est en vain qu'on chercherait parmi nos orateurs quelqu'un à lui comparer; l'éloquence chez nous, même

chez les gens les plus spirituels, a de la peine à rester simple et familière, et c'est là le grand mérite de celle de M. de Cavour. Sans le comparer tout à fait à lord Palmerston, on peut dire que sa manière vive et franche d'aborder la discussion, sa hardiesse à y mêler certains traits de gaieté et d'imprévu ne sont pas sans rappeler le talent du plus jeune et en même temps du doyen des orateurs britanniques. »

Son originalité ressortait surtout dans la chambre quand il s'agissait de rompre une lance avec l'opposition. Redressé sur son siége, fixant les yeux sur l'orateur, lançant de temps en temps un mot caustique doublé de son sourire ironique, il embarrassait souvent son adversaire et excitait l'hilarité des auditeurs. Ordinairement il laissait parler tous les orateurs inscrits de l'opposition avant de répondre; puis il combattait d'un seul coup tous ses adversaires. Quoique l'élan oratoire lui manquât, il impressionnait toujours par l'énergie de sa pensée, par la richesse de son argumentation, et surtout par la clarté de sa parole. Ses discours n'entraînaient pas l'assemblée, mais ils lui gagnaient toujours des partisans et imposaient l'attention. Doué d'une mémoire remarquable, on l'a vu souvent développer, dans des discours de trois ou quatre heures, les questions les plus difficiles d'économie politique ou financière, et alléguer une masse de chiffres et de données statistiques sans jamais recourir à des notes écrites.

D'après M. Plato, le comte Cavour s'asseyait à la chambre d'une manière singulière, une jambe croisée sur l'autre, dans une pose inimitable : on aurait dit un souvenir d'Orient. Plus d'une fois, pendant qu'on l'attaquait à la tribune, il semblait dormir; mais dès que l'adversaire avait fini, il répondait si bien que l'agresseur regrettait souvent son attaque. Il parlait sans gêne, à l'anglaise, la main gauche dans sa poche, pendant que la main droite s'agitait librement, pressant le pouce contre l'index à la manière des dialecticiens. Personne mieux que lui ne savait prononcer un mot qui à lui seul était une excitation : *Italia*. Il disait *Italia* mieux que lord Palmerston ne dit *England*, et aussi bien que le général Foy disait *France*. Quand la situation devenait critique, il fourrait ses deux mains dans ses poches et prononçait invariablement le discours suivant : Si vous ne votez pas cette loi, seigneurs députés, je me reconnais incapable de diriger plus longtemps les affaires du pays. Ce discours ne manquait jamais son effet.

Cavour se méfiait du dogmatisme et des abstractions : « Les grandes maximes, disait-il au parlement, perdent les États. » Il faisait profession de mépris pour la lettre et d'un médiocre respect pour la forme. Il s'était dégagé de tout esprit de parti, s'alliait avec la gauche aussi bien qu'avec la droite et employait aussi volontiers les uns que les autres. C'est ainsi qu'il donna à M. Depretis une part importante dans la construction des chemins de fer piémontais, et qu'il chargea M. de Revel de négocier un emprunt en Angleterre : « Cela n'a eu, disait-il plus tard, aucune conséquence politique, M. de Revel est revenu d'Angleterre sans avoir rien perdu de son aversion pour nos idées. » Cavour fit peu de conversion, mais il ramena le calme dans le parlement. « Par devoir, mais surtout par la vive impulsion d'un esprit hardi, dit Daniel Stern, M. de Cavour se faisait ouvertement, gaiement, responsable de tout ce qui déplaisait. Il attirait à soi le courroux des partis et les murmures du peuple. Une heureuse impopularité qui préservait le roi n'était pour lui qu'un jeu, une force nouvelle. Il sentait qu'elle le faisait indispensable autant que ses talents. Les sobriquets, les caricatures, les propos malins sur *papà Camillo*, qui amusaient les oisifs et tenaient en joie le peuple, l'humeur des courtisans, les colères de la noblesse, tout cela lui semblait bon, utile, nécessaire. Ces rumeurs se taisant, quelque chose eût manqué à son oreille, comme au pilote quand s'apaise le bruit des vents qui poussent le navire au port. »

Cavour avait compris qu'à notre époque la valeur personnelle est seule à considérer. Il entendait que son nom de famille, illustré par lui, en dit plus que le titre qui le précédait. Il avait de bonne heure secoué les préjugés de caste : « La noblesse s'écroule de toutes parts, disait-il un jour; les princes comme les peuples tendent également à la détruire; le patriciat, pouvoir municipal et restreint, n'a plus de place dans l'organisation sociale actuelle. Est-ce un bien, est-ce un mal? je n'en sais rien, mais c'est à mon avis l'inévitable avenir de l'humanité. Préparons-nous-y, ou du moins préparons-y nos descendants. » Il s'était donc rallié à la démocratie, mais il voulait qu'elle fût libérale. Le grand seigneur ne se révélait en lui que par la délicatesse de ses goûts, qu'il satisfaisait sans faste, mais sans mesquinerie, ne comptant guère, et ayant même quelque penchant pour la magnificence.

Le comte Cavour était de taille moyenne, et d'une constitution vigoureuse; il avait des mouvements prompts et assurés; il était d'un tempérament irritable et souvent violent. Il n'avait pas le calme et la froide réserve du diplomate, mais sa vivacité méridionale était toujours sous la domination d'un coup d'œil qui savait peser et balancer les moyens. « Il a été un des plus habiles diplomates qu'on ait vus, dit M. Yung, cependant il n'avait rien du diplomate classique. C'était le moins silencieux des hommes; personne ne parla plus librement que lui à propos de tout, et s'il n'avait pas réussi, on dirait que personne ne fut plus imprudent. Il livrait ses notes diplomatiques à une publicité presque immédiate, les adressant au public en même temps qu'aux cabinets. Lors même qu'il ne révélait pas officiellement ce qu'il savait ou espérait, il ne s'en cachait guère et le laissait deviner. Loin de faire le discret avec l'Europe, il n'aurait pu, si même il l'eût voulu, recourir aux obliquités du langage. Pour affranchir les Italiens, il dut les mettre de moitié dans ses plans et passa sa vie à répandre autour de soi ses idées, ses vœux, ses espérances avec l'enthousiasme le plus actif, souvent même avec une sorte de joyeuse témérité. » Cavour disait lui-même à M. Artom : « *Via recta, via certa*, cette devise m'a été enseignée par un vieux diplomate, c'est la bonne et je m'y tiens. Je suis bien moins malin qu'on ne se plaît à le dire; je vais par les grands chemins, on croit que je marche par les sentiers de traverse; je dis ouvertement ce que je pense, et l'on me suppose toute sorte d'arrière-pensées et de réticences. » Cavour rappelait ainsi ce diplomate qui trompa tout le monde un jour en disant la vérité; mais il savait aussi garder ses secrets.

Cavour était un travailleur infatigable. Il ne dormait guère que quatre heures par jour; outre ses ministères il occupait encore différentes charges publiques, telles que celles de notaire de la couronne, de vice-président de la compagnie royale d'assurance contre les incendies, de membre du conseil municipal de Turin, et de membre de la chambre de commerce. Ses affaires privées n'étaient pas moins étendues. Il administrait lui-même une fortune de 20 millions à peu près placés dans des entreprises industrielles et agricoles. Ses terres étaient de véritables écoles d'agriculture. La fortune n'était pour lui qu'un moyen très-efficace et patriotique de contribuer à la prospérité matérielle de son pays.

Jamais homme ne fit preuve d'une ardeur aussi vive à s'instruire en toute matière; il étudiait sans cesse et lisait tous les livres, même les romans. Il fallait un aliment perpétuel à son activité, après les émotions de la politique, celle du whist à 500 fr. la fiche; après les émotions du jeu, celles de la littérature. M. Artom rapporte qu'il désespéra un jour de trouver chez un libraire un roman français ou anglais que Cavour ne connût point.

Cavour écrivait une fois au père de M. de La Rive : « Vous serez ma caution qu'au fond je suis assez bon diable. » Selon M. Yung, « sa bonté était active autant qu'aimable. Au milieu des plus vastes combinaisons politiques, il écoutait les petites gens, s'enquérait de leurs travaux, de leurs besoins, les mettait à sa portée, se mettait à la leur. Il était magnifiquement, mais obscurément charitable. Sa nature

généreuse ressentait pour tous ceux qu'il estimait et voyait de près une affection qui n'avait rien de banal. » D'après M. de La Rive, Cavour, « inaccessible à cette tristesse qu'engendrent les langueurs de l'esprit, ne l'était point à celle que provoquent les plaies du cœur. Sachant lui-même souffrir il était sympathique aux vraies douleurs. Au milieu de ses graves occupations Cavour était resté gai. Même alors qu'il était ministre il ne craignait pas d'écrire à propos d'un ami malade : « Que je regrette que les distances ne me permettent pas d'aller dire quelques *fariboles* à côté de sa chaise longue. »

Dans ses audiences, qu'il donnait à cinq heures du matin, sans doute pour éclaircir les rangs des solliciteurs, Cavour était d'abord affable, complaisant et prévenant, mais il ne fallait pas sortir du sujet à traiter, et ne pas employer de paroles inutiles : dans ce cas il devenait sérieux, réservé, et montrait bien vite de l'impatience. Il ne souffrait ni les compliments ni les phrases banales. Dans le salon il étalait, malgré les fatigues de la journée, une bonne humeur brillante et la nonchalance d'une homme du monde. Mais toujours sa vivacité naturelle et son esprit remuant l'emportaient. Il changeait de conversation aussi facilement que de langues, parlant tantôt italien, tantôt français, anglais ou allemand, quoi qu'il sût assez mal ce dernier idiome. « Le fond de son humeur, dit M. de La Rive, était un enjouement inépuisable, qui se révélait par le tour plaisant qu'il donnait à la conversation, par son sourire aimable, par son rire facile et franc, par les éclats de sa voix, par une certaine façon piquante de présenter les choses, par sa bonne grâce à s'accommoder des gens et à se plier aux situations, par la célérité de ses allures, de ses gestes, par une manière devenue historique de se frotter les mains. » La gaîté, l'entrain débordaient chez ce ministre occupé de choses si sérieuses. Il n'avait rien de solennel, rien d'apprêté, il riait volontiers de bon cœur et souvent. On le voyait à chaque instant dans la rue et sous les arcades de Turin, le long du Pô, presque toujours à pied, causant volontiers à l'un et à l'autre, jetant comme au vent une foule de traits d'esprit, ou bien accompagné de quelques collègues ou amis du parlement, avec lesquels il semblait discuter sur des affaires importantes. Pour peu qu'il marchât vite, chacun respectait sa précipitation. Sa mise, ordinairement noire et simple, était quelquefois élégante, quelquefois négligée. Dans sa tenue extérieure l'homme de grande naissance se confondait singulièrement avec le bourgeois indépendant. C'était là l'essence intime de son caractère. Quoique décoré d'une foule d'ordres, il ne portait ni croix ni rubans : il professait la plus grande indifférence pour les titres et les signes honorifiques. Il ne s'était pas marié.

On peut consulter sur Cavour : *Œuvres parlementaires du comte de Cavour*, avec une introduction par M. Artom, son secrétaire ; *Le comte de Cavour, récits et souvenirs*, par M. W. de La Rive; *Lettres inédites du comte de Cavour à M. U. Ratazzi; Florence et Turin*, par Daniel Stern.

CAVOUR (Gustave BENSO, marquis de), frère aîné du précédent, était né en 1807. Aîné de sa maison il tenait davantage aux prérogatives du sang et aux opinions conservatrices, mais cette différence d'opinions ne troubla jamais, dit-on, les bonnes relations des deux frères. Sincèrement religieux, le marquis de Cavour rêva l'union du catholicisme et de la liberté ; il figura, avec l'évêque d'Ivrée et le marquis de Birago, parmi les fondateurs du journal l'*Armonia*, et conserva de 1848 à 1852 une part prépondérante dans la direction de cette feuille. Après la proclamation du Statut par Charles-Albert, il devint successivement député de la Sardaigne, puis d'Oneille et enfin de Santhia. Il votait avec la droite et souvent en opposition avec son frère, tout en restant son ami et dévoué à l'indépendance italienne. Il se rapprocha même de son frère à propos de la question du pouvoir temporel, sur l'origine et la validité duquel il partageait les idées de l'abbé Passaglia, qui fut pendant quelque temps son hôte. Il assista son frère à ses derniers moments, et poussa plus tard à faire arriver M. Ratazzi au ministère. Il était membre du conseil municipal de Turin, et très-mêlé aux grandes affaires industrielles de l'Italie. Il présida la commission italienne pour l'exposition de Londres. Il était président du conseil du canal Cavour. Il a été enlevé par une maladie rapide le 25 février 1864. Son corps a été déposé près de celui de son frère à Santena. On lui doit des fragments philosophiques où sont défendues les doctrines de Rosmini, quelques écrits d'économie politique et de statistique. Plusieurs recueils français ont publié des articles de lui.

Le marquis de Cavour a eu trois enfants. L'aîné, lieutenant d'artillerie, périt en 1848 à la bataille de Goïto, en combattant les Autrichiens ; le second, le comte *Aymard* Benso di Cavour, est entré dans la carrière diplomatique : il est le seul rejeton mâle de sa famille ; une fille du marquis de Cavour a épousé le comte Alfieri, député.

CAVRIANA, village voisin de Solferino et de Castiglione, où deux fois les Autrichiens s'étaient établis dans des batailles qu'ils perdirent. Cavriana appartient à la province de Mantoue et au district de Castiglione delle Stiviere. Ce village compte avec son territoire communal 2,200 habitants. Il est situé entre Castiglione et Volta, à trois heures de marche environ de la première, à une heure et demie de la seconde. Au nord-ouest de Cavriana, dans la direction de Castiglione, à une heure de marche à peu près, on aperçoit sur une éminence le village de Solferino. Ces deux villages sont mentionnés dans les rapports sur la bataille de Castiglione, dans laquelle Bonaparte battit, le 5 août 1796, les Autrichiens sous Wurmser. Ce dernier avait son quartier général à Cavriana et faillit être pris dans l'attaque imprévue que fit le général Beaumont avec la cavalerie française. Solferino formait un point d'appui très-important aux Autrichiens. Dans la bataille livrée entre le Mincio et la Chiese, le 24 juin 1859, ces deux endroits, Cavriana et Solferino, furent également les points principaux de l'action : Napoléon III décréta que la bataille porterait le nom de Solferino.

CAWNPORE, capitale d'un district du même nom dans les provinces nord-ouest de l'Inde en deçà du Gange, est située sur la rive droite du Gange, large de 500 yards environ dans les plus basses eaux. Elle possédait en 1853 11,000 maisons et 59,000 habitants à peu près. Comme la plupart des villes de l'Orient, Cawnpore est sale à l'intérieur et mal bâtie; de loin son aspect est pourtant pittoresque. Les édifices architectoniques y manquent complétement. Les bazars sont suffisamment garnis de marchandises de l'Europe, de la Chine et des Indes ; les joailliers de Cawnpore, comme les tanneurs et ouvriers en cuirs, jouissent d'une grande réputation. On y trouve en abondance de la viande, de la volaille, des poissons, des fruits et des légumes, du gibier et surtout des ortolans à l'époque des moussons.

Le commerce avec les autres parties de l'Inde est très-animé; le fleuve est sans cesse couvert d'une foule de bâtiments. Le canal du Gange, qui commence près de Cawnpore, débouche près de Hurdrar. Les environs de Cawnpore forment une grande plaine de sable entrecoupée par de petites rivières ; mais l'art leur a prêté un aspect agréable. Le long de la rive, dans un hémicycle de cinq milles anglais s'étendent pittoresquement les *bungalows* des officiers et des employés européens, les baraques des troupes et les riches bazars. Des jardins et de riches touffes d'arbres environnent les logements des Européens, pourvus de tout confort. Les fruits, plantes utiles et légumes de l'Europe y prospèrent parfaitement et font les délices des indigènes. Dans le centre des cantonnements s'élèvent, sur une petite colline, deux grands édifices de pierre : la maison de conversation et le théâtre. Dans les dernières années une église y a été bâtie avec les secours du gouvernement. Une place très-étendue, au nord-ouest du camp, sert pour les courses pendant la saison tempérée. Les camps des régiments ont une longueur de presque 6 milles sur un demi-mille de largeur. Ils forment toute une ville, qui compte 50,000 habitants, dont

7,000 soldats. Le nombre des Européens avec leurs familles et domestiques est très-considérable.

Avant 1777, les voyageurs ne font guère mention de Cawnpore ; l'importance de cette place date de l'année où Cawnpore fut choisie pour station militaire. Sous les rapports stratégiques et commerciaux, Cawnpore se range maintenant parmi les points les plus importants de l'Hindoustan central ; cette ville est à 266 milles de Delhi, à 124 d'Allahabad, à 53 seulement de Lucknow. Pendant l'insurrection des cipayes en 1857, Cawnpore fut le siége des scènes les plus épouvantables. Au moment de l'explosion de la révolte, à la fin du mois de mai, le général sir Hugh Wheeler dut se retrancher à Cawnpore dans une caserne, avec quelques centaines d'Européens, leurs femmes et leurs enfants, au nombre de 600. Dans cette position il fut assiégé et bombardé, pendant quatre semaines, par un grand nombre d'insurgés, sous les ordres du chef des Mahrattes, Nana-Saïb. Le 26 juin, dans une sortie désespérée, Wheeler reçut une blessure mortelle, et les Européens, épuisés par la pénurie et par les maladies, se virent forcés le lendemain de négocier avec Nana-Saïb, afin de pouvoir se retirer librement, ce qui leur fut accordé. Nana-Saïb ne tint pas sa parole et fit fusiller les hommes qui s'étaient embarqués sur le fleuve. Les femmes et les enfants furent livrées aux insurgés, violées et assassinées. Nana-Saïb garda un certain nombre de femmes pour lui ; on dit que plus tard, dans une rencontre avec les forces du général Havelock, il les fit amener devant le front de son armée et décapiter toutes. Le général Havelock battit les insurgés à plusieurs reprises et reprit Cawnpore le 17 juillet.

CAYENNE (Colonie pénitentiaire de). *Voyez* GUYANE FRANÇAISE, tome X, p. 675, et au Supplément.

* **CAYLA** (Zoé, comtesse DU). Un jugement du tribunal de première instance de la Seine rendit le château de Saint-Ouen à la princesse de Craon, sa fille, en janvier 1855 ; un arrêt de la première chambre de la cour impériale le donna à la ville de Paris au mois de décembre. Cependant Mme de Craon est restée propriétaire de ce château.

* **CAYLUS** (ANNE-CLAUDE-PHILIPPE DE TUBIÈRES, DE GRIMOARD, DE PESTELS, DE LÉVI, comte DE). Nous avons rapporté à l'article ANTIQUAIRE (tome Ier, p. 658), l'épitaphe par trop épigrammatique qui lui fut faite. L'administration de la Bibliothèque impériale a fait inscrire le nom de Caylus sur les murs de la galerie principale du département des estampes, parmi ceux des donateurs qui ont le plus enrichi cette collection. Ce département lui doit en effet la plupart des recueils gravés ou dessinés qu'il possède d'après les monuments de l'art antique. MM. de Goncourt ont consacré une notice à Caylus dans leurs *Portraits intimes du dix-huitième siècle*, et le comte Clément de Ris dans *Les Amateurs d'autrefois*. M. Bonhomme a donné plusieurs lettres inédites de Caylus dans son ouvrage *Mme de Maintenon et sa famille*.

CAYOR, royaume de l'Afrique occidentale, situé entre le Sénégal et Gorée, que la France possède aujourd'hui, et où se trouve le comptoir de Rufisque, qui lui avait été rendu en 1814. Après la mort du damel Biraïma, en 1859, son fils, le damel Macondou, refusa de reconnaître les engagements de son père. Une expédition fut décidée contre lui. Le 2 janvier 1861 une colonne partit de Gandiole, appuyée par 600 hommes des goums de Oualo et par 300 volontaires de la banlieue de Saint-Louis ; le 7 elle se réunit, à Benou-Mboro, à une autre colonne partie de Rufisque. Le gouverneur du Sénégal, le colonel Faidherbe, placé ainsi à la tête de 2,260 hommes, marcha contre Mekhey, résidence du damel. Macoudou s'enfuit dans l'intérieur du pays ; le roi du Djiolo envahit le Cayor, et un prétendant en souleva une partie. Macoudou demanda la paix, qui lui fut accordée. Par un traité, signé le 1er février, le gouverneur assurait au damel la perception des droits de sortie en usage sur les produits du pays. La frontière du Cayor était fixée à Vindé-Bourli au nord, et à la Tanma au sud. Toute la côte, entre les Niayes et la mer, était déclarée française ; le damel restait possesseur des Niayes entre Vindé-Bourli et la Tanma. Le damel garantissait la sécurité de la route de Saint-Louis à Gorée par Lompoul, Mboro et Mbidgin, et promettait protection aux sujets français et à leurs alliés dans tout son territoire. Il s'engageait à ne plus vendre aucun de ses sujets libres, et à ne plus piller de villages. Comme compensation pour les territoires annexés, qui comprennent les salines de Gandiole, le damel recevait quittance des sommes qu'il pouvait devoir pour pillages antérieurs, trois beaux chevaux, et 10,000 fr. en argent ou en marchandises. Le damel ne tarda pas à violer le traité ; le gouverneur partit aussitôt à la tête de la garnison de Saint-Louis, avec 300 hommes de milice. Il atteignit Nguiguis, capitale du Cayor, en quatre jours de marche, brûlant vingt-cinq villages et battant l'armée du damel, qui lui fit de son côté éprouver quelques pertes. La colonne rentra le 27 mars à Saint-Louis. La France reconnut le damel Madiodio, qui prit la place de Macoudou ; mais une révolution le renversa. Le commandant Jaureguiberry, appelé à remplacer le colonel Faidherbe, entreprit une expédition dans le Cayor pour rétablir Madiodio. Le succès en fut prompt. Le 2 février 1862 un traité fut signé à Ndemd, avec le damel et les principaux chefs, qui s'engageaient à faire une route de 30 mètres de largeur entre leur capitale et les établissements français. Un terrain de 500 mètres de côté nous fut cédé dans un lieu fertile et où l'on trouve de l'eau potable, afin d'y construire des magasins et autres établissements. Au mois de juin 1862, le commandant Pinet-Laprade dirigea encore une expédition contre les habitants de Thiès, pour les punir de leurs incursions pillardes. Enfin on se décida à occuper le pays. Le général Faidherbe poursuivit la soumission du Cayor, et bâtit un fort près de Nguiguis, sa capitale. Cette ville doit cette dénomination à une grande quantité d'arbres ainsi nommés par les indigènes et qui nourrissent un ver à soie particulier, variété du bombyx atlas dont l'éducation serait très-facile au Sénégal. Au mois de décembre 1863 un détachement sorti du poste de Nguiguis fut surpris par les troupes du chef Lat-Dior. Le lieutenant colonel Pinet-Laprade se mit à la poursuite de ce chef et l'atteignit le 12 janvier 1864. Il mit en complète déroute ses bandes nombreuses, dont la moitié fut détruite.

CAZAMANCE. *Voyez* CASAMANCE, au Supplément, tome II, p. 45.

CAZIN (HUBERT-MARTIN), libraire connu par ses élégantes éditions, coquettes et mignonnes, d'un petit format qui a gardé son nom, naquit le 22 mai 1724 à Reims, où son père, Jacques Cazin, était syndic de la communauté des marchands libraires et imprimeurs de cette ville. Cazin succéda à son père, mort en 1755. Il avait travaillé comme compositeur dans sa jeunesse à Soissons. La vente de quelques livres prohibés lui valut deux fois d'être destitué. Il n'en garda pas moins un des premiers rangs dans sa corporation. Ennuyé enfin des tracasseries de la police rémoise, forcé d'ailleurs de suspendre ses payements et de prendre terme par suite d'une trop grande extension donnée à ses affaires, Cazin quitta Reims en 1789 et vint se fixer à Paris. Il y réunissait dans son salon les personnages les plus distingués. Son idée de publier la collection des poëtes et des littérateurs les plus célèbres eut un succès immense ; il avait, suivant toute apparence, emprunté aux publications anglaises de J. Brindley le format commode et portatif qu'il eut le bonheur de populariser en France. Ami des philosophes et des encyclopédistes, Cazin ne se gênait pas de publier des livres qui faisaient la guerre au pouvoir et que le pouvoir à son tour poursuivait. Aussi fut-il plusieurs fois conduit à la Bastille. Il finit par en prendre l'habitude, et il avait une petite valise spéciale pour ce voyage. Il mourut le 13 vendémiaire an III (5 octobre 1795), blessé d'un éclat de mitraille en sortant d'un café de la rue du Dauphin où il était allé chercher des nouvelles. L'aînée de ses filles avait épousé M. de Cetto, envoyé du roi de Bavière

à Paris; la seconde épousa le frère de M. de Cetto; la troisième épousa M. Bourbou-Gravière; la quatrième M. Chaalon d'Argé. Il avait eu un fils dont nous ignorons la fin.

Cazin n'était pas imprimeur. Intéressé, et pour cause, à garder le secret, il indique rarement au bas du titre de ses éditions le véritable nom de la ville où elles ont été imprimées. Parmi ses imprimeurs il y avait à Paris, Valade, la veuve Valade, Pierres, Fruard et Cailleau; à Orléans, Jacob, et enfin à Genève, Paul Barde. La plupart des volumes édités par Cazin peuvent être classés dans le petit format in-18, et quelques-uns dans le format in-24, notamment les éditions publiées sous les rubriques de Genève et de Londres. Les principales publications de Cazin datent de 1776 à 1786; mais on doit la préférence à celles qui portent les millésimes de 1777 à 1782. Cette dernière année surtout vit éclore chez lui une foule de livres d'une littérature plus que légère, qui joignaient à une remarquable exécution typographique l'attrait de la curiosité et du scandale, si goûtés à cette époque. Il suffit de citer les noms de Boufflers, de Crébillon fils, de Gresset, de La Fontaine, de Marivaux, de l'abbé Prévost et de Rabelais, les Chansons choisies avec les airs notés, les Poésies satyriques du dix-huitième siècle. Ce fut l'année la plus féconde en publications licencieuses du libraire rémois, dont la vogue se soutint ensuite, jusqu'à sa mort. Depuis on a donné le nom générique de Cazin à une foule de petits volumes in-18 imités des siens, que l'on contrefaisait déjà de son temps. Quant à *La manière d'enseigner et d'apprendre l'orthographe à l'usage des écoles primaires*, que lui attribue M. Quérard, il suffit de remarquer que Cazin était mort depuis deux ans lorsqu'elle parut. Beaucoup d'autres livres du même format ont peut-être bien été publiés par Mercier de Compiègne. Les véritables éditions de Cazin, indépendamment de celles où son adresse est indiquée en toutes lettres, se reconnaissent, le format aidant, soit au mot Cazin gravé au bas du portrait ou de la vignette placée au commencement du volume, soit par la rubrique Reims, indiquée comme lieu de vente, soit par des avertissements, préfaces, catalogues, avis, notes, ou autres indications accessoires, communs aux livres édités par ce libraire. Elles se recommandent aux bibliophiles par la solidité et la teinte du papier, l'élégance et le soin de la reliure, exécutée le plus souvent par Dérôme, et surtout par la netteté de l'impression et la correction typographique. La plupart de ces coquettes éditions sont ornées de gravures et de portraits dus au burin des Cochin, des Delvaux, des Duponchel, des deux Delaunay, des Marillier, et d'autres graveurs célèbres, qui ont semé à profusion dans ces petits volumes de charmantes têtes de pages et de délicieux culs de lampe, tels que l'on en voit dans *le Fond du sac*, *la Pucelle*, et le *Recueil de Contes choisis* en 4 vol. Néanmoins, quelques-unes des publications de Cazin, notamment la *Bibliothèque de campagne*, laissent beaucoup à désirer. Cazin a fait tirer in-8°, pour de riches amateurs, quelques volumes fort remarquables, comme *les Amours de Daphnis et Chloé*, traduction de l'abbé Mulot, le chef-d'œuvre de Cazin (Reims, 1780); *la Pucelle d'Orléans*, avec de charmantes vignettes en tête de chaque livre.

Une collection rivale de celle de Cazin se publiait à la même époque à Lyon; ces contrefaçons faisaient le désespoir de cet éditeur, qui en parle en tête de chacun de ses catalogues. Un certain nombre de ces livres, sortis évidemment de la même librairie, sont encore une énigme pour les collectionneurs : on ne sait à qui les attribuer; Cazin avait soin d'avertir que sa collection deviendrait précieuse un jour par le choix des ouvrages et des gravures. Ses prévisions se sont réalisées, et sa collection occupe une place méritée dans la bibliothèque des amateurs. M. Brissart-Binet a consacré un souvenir à la mémoire de son confrère dans un petit volume intitulé : *Cazin, sa vie et ses éditions, par un Cazinophile*, Cazinopolis (Reims), 1863, in-18. On y trouve une notice biographique sur Cazin et le Catalogue complet des éditions de ce libraire.

CECCHETTI (Domenico), Florentin qui fut condamné en 1855 à un an de prison, par les autorités de Florence, pour avoir été trouvé lisant la Bible. Son curé l'avait dénoncé comme n'ayant pas fait ses pâques. Sur les instances des gouvernements français et anglais, le grand-duc de Toscane mit Cecchetti en liberté, à la condition de quitter la Toscane.

CÉCUBE (Vin de). *Voyez* Falerne, tome IX, p. 264.

CEDAR-MOUNTAIN (Bataille de) ou de CULPEPPER-COURT-HOUSE. On a donné ces deux noms à une bataille livrée en Virginie, auprès du Rapidam, le 9 août 1862, par le général confédéré Stonewal Jackson au général fédéral Banks. Pendant que Mac-Clellan attaquait Richmond du côté de la rivière James, Jackson pensa qu'il pouvait menacer Washington. L'affaire commença par des escarmouches de cavalerie sur les bords du Rapidan; puis les confédérés, sous les ordres de Jackson et Ewell traversèrent cette rivière. Leur avant-garde, forte de 15,000 hommes, fut attaquée dans l'après-midi par le général Banks, à environ 6 milles au sud de Culpepper-Court-House. Le combat ne fut d'abord qu'un duel d'artillerie, auquel l'infanterie prit part vers six heures du soir. A ce moment toutes les forces confédérées attaquèrent à la fois et en nombre supérieur sur tous les points. Les fédéraux, au nombre de 7,000 seulement, tinrent bon. Le général Pope arriva à sept heures et demie sur le champ de bataille, accompagné de Mac-Dowell et d'une partie de son corps. La bataille était terminée et Banks occupait le même terrain qu'au commencement. Quelques régiments, écrasés par le nombre, avaient cependant fui en désordre. En arrivant, le général Pope envoya des troupes fraîches pour prendre la place des soldats harassés de Banks. Au même moment. Hill amena 18,000 hommes de renfort aux confédérés. Après l'arrivée de Pope, il n'y eut plus qu'un combat d'artillerie, qui dura jusqu'à minuit. Les confédérés portèrent une batterie contre le centre de Mac-Dowell, où se trouvaient Pope et Banks; une charge de cavalerie fut faite d'un bois dans le but de les faire prisonniers, mais cette tentative échoua par suite du feu vigoureux des soldats de Mac-Dowell; les généraux quittèrent la place sous le feu croisé des deux troupes, et bientôt les batteries confédérés se turent. Les pertes étaient grandes des deux côtés : on ne comptait pas moins de deux à trois mille tués, blessés ou manquants dans chaque parti. Les fédéraux n'avaient perdu qu'un canon. Le lendemain, au point du jour, les confédérés se retirèrent à deux milles en arrière, et les piquets fédéraux avancèrent d'autant. L'excessive chaleur et la fatigue des troupes rendaient impossible toute bataille nouvelle. On s'occupa d'emporter les blessés et d'enterrer les morts. La lutte avait eu lieu en grande partie corps à corps, et elle avait été si acharnée sur certains points que les cadavres des deux armées étaient confondus en monceaux. Les confédérés abandonnèrent le champ de bataille le 11 au soir, et se retirèrent sur Orange-Court-House, laissant des blessés et des morts sur leur route. La cavalerie fédérale les poursuivit jusqu'au Rapidan. La bataille de Cedar-Mountain n'avait donc eu d'autre effet que de concentrer l'armée de Pope et le corps de Banks. Mac-Clellan échoua à Richmond et finit par rejoindre l'armée de Pope.

* **CÈDRE.** Une jolie légende se rapporte à l'histoire du cèdre du Liban du Jardin des Plantes de Paris : on raconte quelquefois que Bernard de Jussieu le rapporta tout petit d'Asie dans son chapeau et qu'en traversant le désert, il se priva de boire pour l'arroser. Cette légende tient à deux faits que l'on a confondus. D'abord c'est d'Angleterre et non d'Asie que Jussieu rapporta le cèdre en question. Collinson, médecin anglais fort riche et grand amateur de botanique, ayant reçu du Liban un cône de cèdre, en planta les graines, qui germèrent. Sloanes, directeur du jardin de Kew, en remit deux petits pieds à B. de Jussieu, qui les rapporta

en France dans des pots. A son retour à Paris, le grand botaniste ne voulut confier à personne le soin de porter ses deux chers petits arbres au Jardin du Roi; mais en passant sur la place Maubert il laissa tomber un des pots, qui se cassa. Il ramassa bien vite son petit cèdre avec sa motte de terre et mit le tout dans son chapeau; c'est ainsi qu'il rentra au Jardin du Roi, où les deux arbres furent plantés, l'un dans le carré appelé l'École botanique, l'autre au pied du Labyrinthe : le premier mourut; le second fait l'admiration de tous ceux qui le visitent. Quant à l'histoire de l'arrosement dans le désert, c'est une confusion que l'on fait avec ce qui est arrivé au café. On sait en effet qu'Antoine de Jussieu, frère aîné de Bernard, ayant confié une bouture de caféier au chevalier Declieux, qui se rendait à la Martinique, celui-ci, mis, comme tous ses compagnons, à la ration pendant le voyage, qui fut long et difficile, partagea son eau avec son nourrisson, qu'il eut le bonheur de débarquer vivant, et qui est devenu le père de tous les caféiers des Antilles et de l'Amérique méridionale.

CEINTURE DE SAUVETAGE. On donne ce nom à une ceinture qui, permettant de se maintenir sur l'eau, peut servir à se sauver d'un naufrage. Elles sont ordinairement faites d'une matière imperméable, comme les vessies ou les étoffes de caoutchouc, et peuvent être remplies d'air. En 1858 on a essayé avec succès une ceinture formée de coton ayant subi une préparation spéciale. Cette ceinture, lacérée, ne perdait rien de ses qualités, ce qui constituait un avantage marqué sur les ceintures gonflées d'air, qu'un accident peut rendre inutiles.

* **CÉLÈBES.** Cette île se divise en plusieurs royaumes gouvernés par des princes indépendants, mais alliés du gouvernement batave de Java. Les Hollandais ne possèdent en toute souveraineté que l'ancien gouvernement de Macassar. La ville capitale de cet empire n'existe plus; à la place se trouvent la ville de Vlaardingen et le fort Rotterdam, peuplés de 12 à 1,500 Européens métis. Célèbes possède un climat salubre, un sol fertile et le peuple le plus civilisé de ces contrées. Le commerce de Célèbes est assez considérable, quoique les droits de douanes soient légers et rapportent peu au gouvernement hollandais; mais celui-ci tire de grands avantages des bénéfices de son commerce et des dîmes de la partie du territoire qu'il possède. Les négociants hollandais étant seuls librement reçus dans les pays soumis aux aborigènes, viennent y chercher du riz, de la soie, de l'or, des perles, du coton, du bois de teinture, de la cire, du sel, d'excellentes chevrettes d'eau douce, du tripan ou biche de mer, des nids d'oiseau, du sandal, du sagou, du caret (écaille de tortue), de l'ambre gris, du poivre long, etc. En échange ils apportent des étoffes, de la porcelaine, du fer, du fil d'or, du thé, des draps et de l'eau-de-vie. Les Chinois leur fournissent des laines, de l'excellent tabac de Cagayan (îles Philippines), de la laque, des liqueurs, des soies écrues, des toiles fines et grossières, etc. En 1860, les Hollandais ont fait une expédition dans l'intérieur de l'île pour punir la turbulence des habitants du Boni. Un traité conclu en février 1860, entre le gouvernement hollandais et la reine de Boni, stipule la renonciation de cette reine à ses prétentions sur une partie des Célèbes. Un autre traité a fixé la délimitation des possessions de chaque partie, pour l'île de Timor, possédée en commun par les Hollandais et les Portugais.

L'île de Sangir, dans la mer des Célèbes, a été, du 2 au 17 mars 1856, ravagée par une explosion volcanique d'une durée et d'une violence sans précédents. Le Pic Awou, élevé de 1,400 mètres au-dessus du niveau de la mer et qu'on croyait éteint depuis longtemps, a vomi d'énormes quantités de lave et d'eau bouillante, avec une force irrésistible et dans toutes les directions; près de 3,000 hommes ont perdu la vie dans ce désastre.

CÉLÈBES (Huile des). *Voyez* HUILE (*Parfumerie*), tome XI, p. 211.

CÉLESTE ELLIOTT (Mme). *Voyez* ELLIOTT (Mme Céleste), au Supplément.

CÉLESTE MOGADOR. *Voyez* CHABRILLAN (Mme de), au Supplément.

CÉLESTINE (*Bibliographie*). C'est le titre d'une tragi-comédie espagnole (*voyez* tome XI, p. 4) en vingt et un actes, que M. Émile Chasles appelle « un scandale et un chef-d'œuvre; » M. Magnin « une encyclopédie de libertinage, » et dont Agrippa avait déjà changé le nom en celui de *Scelestina*. Louis de Vivès, dans son livre *De institutione Christianæ fœminæ*, classe *la Célestine* parmi les ouvrages les plus dangereux pour les femmes. On l'attribue à Fernand de Roja; mais dans une épître qui se trouve au verso du titre d'une édition de 1502, il est dit que l'auteur est selon les uns Juan de Mena, et selon d'autres Rodrigo Cota. En réunissant les initiales des vers de onze octaves qui suivent cette épître, on voit que Roja n'aurait fait qu'achever cet ouvrage. Jacques de Lavardin a traduit ce poëme, qu'il donne pour « un ouvrage de philosophie morale que devraient connaître et méditer les familles. » Et cependant nous ne pourrions pas en donner le titre entier. Les scrupules de Lavardin, quand il en a, n'ont pour objet que de ménager les gens d'église, plus que ne fait l'original; ainsi en quelques endroits il met *officiers* ou *gros officiers* là où l'auteur avait placé sans gêne *moines* et *chanoines*. Lavardin a supprimé quelques blasphèmes par trop violents; mais dans les endroits les plus scabreux sous le rapport de la morale, sa traduction n'est que trop fidèle. La première édition citée de *Celestina, tragi-comedia de Calisteo y Melibea*, serait de 1499. Elle a été vendue 409 fr. à la vente de Soleinne; mais on a reconnu que le titre avait été refait. Une édition de Séville, 1502, est montée à 310 fr. à la vente Solar. Cet ouvrage a été souvent réimprimé pendant le seizième siècle, et traduit à plusieurs reprises. Une traduction italienne, faite à Rome, par un homme qui prend la qualité de *familiare della Santita de nostro signor Julio papa Secundo*, a été vendue 206 fr. en 1853. La traduction de Lavardin s'est élevée à 137 fr. à la vente Solar : elle venait de la bibliothèque Soleinne. Un exemplaire d'Anne d'Autriche, vendu 31 fr. à la vente Duriez, est monté à 101 fr. à la vente Soleinne. Une traduction qui avait précédé celle de Lavardin est montée à 105 fr. à la vente Solar. M. Solar possédait en outre un livre intitulé *La hija de Celestina*, par Alonso Geronimo de Sales Baruadyllo (Saragosse, 1612), qui s'est vendu 181 fr. *La fille de Célestine* n'a plus la forme d'une comédie ou d'un drame, elle a celle d'un conte ou d'un roman.

CELLE-SUR-LOIRE (La), petite ville du département de la Nièvre, aux confins du département de l'Yonne, où l'on fit en 1860 une découverte qui impressionna vivement l'esprit public. Des ouvriers, en creusant une tranchée dans un champ pour le passage du chemin de fer de Paris à Lyon par le Bourbonnais, mirent au jour une quarantaine de cadavres, dont plusieurs avaient la tête séparée du tronc, tandis que d'autres portaient au crâne des incisions produites par un instrument tranchant. L'endroit où ces squelettes reposaient n'avait jamais servi de cimetière, et on n'assignait pas plus de trente à quarante ans au dépôt de ces ossements dans la terre. Parmi ces squelettes il y avait celui d'un enfant de neuf à dix ans et celui d'une femme dont les pieds étaient encore chaussés de lourds souliers ferrés, mais percés, ce qui faisait supposer qu'il avait appartenu à une de ces femmes lorraines qui courent les campagnes pour y vendre de la toile. On racontait même qu'on avait trouvé le squelette d'un âne et une meule garnie de tous ses accessoires, comme en portent les remouleurs. Quinze ans auparavant, on avait découvert sept ou huit squelettes dans le même champ, en y exécutant des travaux de terrassement pour l'établissement d'un chemin vicinal. A qui avaient appartenu ces squelettes? La justice commença une instruction. On prétendit qu'un aubergiste avait mis là successivement des malheureux qui s'arrêtaient chez lui, après les avoir assassinés et dépouillés. Mais l'auberge isolée dont il était question n'avait été bâtie

qu'en 1841 et depuis lors la route avait toujours été sûre. On arrêta pourtant un propriétaire de ce champ des morts ; mais rien sans doute ne confirma les premiers soupçons, et nous ne sachions pas que cette épouvantable hécatombe ait été vengée sur la terre.

*** CELLINI** (Benvenuto). Le cabinet des Gemmes à Florence croit posséder trois pièces d'orfèvrerie de Cellini, une petite coupe ovale, une autre petite coupe ronde et une belle aiguière. « On connaît de Cellini plusieurs pièces de sculpture authentiques, dit M. Clément de Ris ; le *Persée* de Florence, notamment, est d'une perfection bien difficile à atteindre. Comme orfévrerie, au contraire, il n'existe qu'une seule œuvre incontestable : c'est la salière de François Ier, maintenant à la bibliothèque de Vienne. Or, à en juger par cette pièce, Cellini était loin de posséder comme orfèvre les qualités qui le distinguaient comme sculpteur. Qu'il ait composé de nombreuses pièce d'orfèvrerie, cela est certain ; mais que toutes celles qu'on lui attribue soient de lui, c'est autre chose. En attendant, la salière de François Ier est là pour modérer l'enthousiasme des admirateurs de Cellini orfèvre. »

*** CELLULE** (*Physiologie*). Toutes les parties des plantes se montrent au microscope constituées par des cellules. La cellule est en effet l'élément primitif des tissus végétaux ; les formes les plus diverses en dérivent par la voie des métamorphoses. Tout le végétal est cellule molle et dure, avec une infinité de degrés dans la dureté ou la mollesse. Les vaisseaux de l'arbre dans lesquels monte la sève ne sont eux-mêmes que des cellules qui, ouvertes par les deux bouts, se correspondent de manière à former des canaux imparfaits. De ces vaisseaux suinte la cellulose, qui vient se prendre en masse entre l'aubier et l'écorce. Des vides se forment dans la pâte qui fermente et elle affecte bientôt l'aspect cellulaire auquel elle doit son nom. Les cellules, d'abord molles et élastiques comme celles du pain frais, se chargent peu à peu de carbone et se transforment insensiblement en une nouvelle zone d'aubier, tandis que la zone d'aubier antérieure se transforme en bois. Dans sa descente la sève dépose, particule à particule, du carbone dans les cellules nouvelles. Entre les cellules molles remplies de liquides colorants, qui avoisinent l'écorce, et les cellules dures et bouchées du vrai bois, au cœur de l'arbre, il y a une transition ménagée et insensible.

Dans un discours sur les phénomènes morphologiques de la vie animale, le savant professeur Marsh observe que toutes les cellules qui constituent les tissus du corps ressemblent en tout point à la cellule primitive d'où toutes prennent naissance. La croissance de la cellule primitive se fait par son exubérance, qui se forme en trois couches. La première produit la peau et ses appendices, les cheveux, les ongles, les dents, le cerveau et la colonne vertébrale. La deuxième couche, moto-vésiculaire, donne naissance à la charpente osseuse, aux muscles, aux nerfs, à la construction des glandes, du canal alimentaire et des organes de la circulation. La troisième, la couche épiphérique, développe les membranes qui tapissent les voies alimentaires et toutes leurs glandes, comme aussi les poumons. Toutes ces cellules sont sous l'influence permanente de l'usure et de la réparation, de la destruction et de la création.

Par une étude spéciale au microscope du cerveau et de la moelle épinière de l'homme et des animaux vertébrés, M. Jacubowitch est arrivé à distinguer comme parties consécutives du système nerveux trois ordres d'éléments : 1° les cellules étoilées, qui sont les plus grosses et président aux mouvements ; 2° les cellules fusiformes, qui sont de toutes les plus petites et forment l'élément de la sensibilité ; 3° les cellules rondes ou ovales, moyennes pour le volume, et qui représentent l'élément ganglionnaire ou de nutrition. De ces trois éléments nerveux partent des prolongements (axes, cylindres nerveux), représentant également trois espèces de nerfs, qui correspondent aux éléments du mouvement, de la sensibilité et des ganglions, et vont se distribuant à la périphérie du corps. Les cellules émettent en outre ces prolongements destinés à relier ensemble les cellules nerveuses de la moitié gauche du cerveau et de la moelle épinière avec la moitié droite ; et il en existe d'autres encore en vertu desquels les cellules nerveuses d'un seul côté peuvent s'unir entre elles sans changer de groupe. M. Jacubowitch a en outre reconnu un autre mode d'union entre cellules nerveuses différentes, entre les cellules de la sensibilité, par exemple, et celles du mouvement, ce qui prouve la solidarité de toutes les parties du système nerveux. Ce n'est point, selon M. Jacubowitch, la grandeur de l'élément nerveux, ni l'étendue ou le poids de la matière nerveuse, qui déterminent le degré d'élévation des animaux sur l'échelle physiologique, mais plutôt la quantité des éléments nerveux eu égard à la masse du tissu cellulaire entrant dans la constitution des centres nerveux. Les éléments du système nerveux ne sont chez aucun animal aussi petits et aussi nombreux que chez l'homme. Ces éléments s'associent pour former les cordons nerveux, de sorte que tous les nerfs sont composés de cylindres appartenant à des cellules du mouvement, à des cellules de la sensibilité, et à des cellules ganglionnaires.

D'un autre côté, M. Trinchese a constaté dans les centres médullaires de certains mollusques la présence de cellules de trois sortes parfaitement reconnaissables : des cellules de grande dimension, de forme arrondie, entourées d'une gaine épaisse, occupant la portion périphérique et surtout la région supérieure des ganglions ; des cellules à peu près pyriformes, plus petites que les précédentes, et enfin des cellules sans paroi distincte, toujours très-petites. En considérant que les grandes cellules rondes occupent surtout la région supérieure des ganglions, et les autres un plan inférieur, on est porté à croire que les grandes cellules sont motrices et les petites sensibles, car chez les articulés les faisceaux supérieurs, suivant les plus grandes probabilités, sont formés de fibres motrices, et les inférieurs de fibres sensibles, présomption fortifiée par les recherches antérieures de M. Jacubowitch sur les éléments nerveux des animaux vertébrés. D'un autre côté, les recherches de M. Trinchese ont montré la présence, dans la masse médullaire abdominale des hélices, de ganglions qui sont tout à fait isolés chez d'autres mollusques dont le système nerveux est moin centralisé ; or, plusieurs de ces ganglions étant composés, exclusivement, les uns de petites cellules, les autres de très-grandes, il est à espérer qu'on parviendra, si l'on observe rigoureusement la nature des faisceaux qui proviennent de ces différentes cellules, grandes et petites, à reconnaître les fonctions de ces éléments nerveux.

CELTIQUES (Monuments). *Voyez* Druidiques (Monuments), tome VIII, p. 77.

CELTIQUES ET GALLO-ROMAINES (Musée des Antiquités). *Voyez* Saint-Germain (Musée de), au Supplément.

*** CÉMENTATION.** D'après M. Frémy, le fer du commerce contient 995 de fer et 5 millièmes de substances étrangères ; l'acier 992 de métal et 8 millièmes de composés aciérants ; la fonte est formée de 950 de fer et 50 millièmes de corps divers qui peuvent, suivant leur proportion, déterminer la fusion du métal ou produire l'aciération. La cémentation a donc pour but de donner au fer 3 millièmes de corps aciérants, tandis que le puddlage pour faire de l'acier doit enlever à la fonte 42 millièmes de substances étrangères, en laissant au fer 8 millièmes de composés aciérants. « Si le fer était chimiquement pur, dit M. Frémy, pour l'aciérer il faudrait lui donner simultanément des proportions convenables d'azote et de carbone, mais comme ce métal n'est jamais pur et qu'il contient déjà des éléments aciérants, la cémentation est en quelque sorte une opération complémentaire, et suivant la composition préalable du fer, on devra faire varier la nature et la proportion des éléments aciérants. » La proportion des corps qui aciérent le fer est si faible que l'analyse ne permet pas de l'apprécier avec rigueur. M. Frémy a cherché à reconnaître par la synthèse

l'action que peuvent jouer ces différents corps simples dans l'aciération. Il a constaté dans ces essais qu'il fallait tenir compte non-seulement de la proportion et de la nature des corps qu'il faisait agir sur le métal, mais aussi de la composition chimique du fer qu'il voulait modifier. C'est ainsi qu'il a reconnu que l'aciération n'est pas produite par le carbone seulement, mais qu'elle résulte de l'action de deux corps sur le fer. Ces deux éléments aciérants peuvent être le carbone et l'azote, ou deux autres corps présentant avec eux de l'analogie chimique. Ainsi le phosphore et l'azote jouent le même rôle dans l'aciération. Si un fer est phosphoreux et fortement azoté, une action exclusivement carburante pourra d'abord produire de l'acier, mais comme le carbone en excès devient rapidement dominateur et qu'il transforme l'acier en fonte, on ne pourra jamais aciérer d'une manière régulière et permanente en soumettant le fer phosphoreux ou azoté du commerce à l'influence seule du carbone. Mais si on azote préalablement le fer par l'ammoniaque on évite la production de la fonte tant qu'il reste un excès d'azote dans le fer, et on produit alors régulièrement de l'acier avec un élément simplement carburant. Le carbone et le silicium peuvent aussi se remplacer naturellement dans l'aciération. Lorsque le fer contient un de ces deux éléments, l'azote seul, ou même le phosphore, peut alors faire apparaître dans le métal les caractères de l'acier. On sait que plusieurs espèces de fer fabriquées au charbon de bois et remarquables par leur grande ténacité, les fers du Berry par exemple, contiennent quelques millièmes de silicium : M. Frémy les a azotés au moyen de l'ammoniaque, et sous cette influence qui ne pouvait donner que de l'azote au fer, il a obtenu une aciération véritable. Par l'action de l'azote, le fer siliceux a perdu sa texture fibreuse et a pris un grain comparable à celui du plus bel acier poule. Cet acier siliceux se laisse forger facilement; son grain se resserre par l'étirage, et la trempe lui donne une dureté considérable. Il a azoté de la même manière du fer en présence d'un composé pouvant fournir du bore, et il a obtenu un acier boré présentant quelque analogie avec l'acier silicé. « En acceptant, dit enfin M. Frémy, les idées que j'ai proposées, et en considérant l'acier comme résultant de la combinaison du fer avec des corps qui peuvent se remplacer mutuellement et jouer le même rôle dans l'aciération, on comprend toutes les variétés d'acier qui existent dans le commerce; et alors les fabricants peuvent chercher à améliorer leurs produits en introduisant dans leurs aciers l'élément qui leur manque, tandis qu'avec l'ancienne théorie nous étions fatalement condamnés, en France, à accepter la supériorité des aciers fabriqués à l'étranger. » Au moyen du bichlorure de cuivre, M. Frémy a retiré la substance aciérante d'un acier fondu de première qualité. Lorsqu'on chauffe cette matière ou qu'on la soumet à l'action d'un alcali, on en dégage d'abondantes vapeurs ammoniacales et en même temps des produits carburés volatils d'une odeur fétide.

M. Martignoni a inventé un procédé pour aciérer la surface seulement du fer; il consiste à frotter bien uniformément par-dessous et à la température rouge, la pièce de fer que l'on veut aciérer avec un cément particulier; on chauffe ensuite la pièce de fer jusqu'à ce que le cément soit calciné, puis on la plonge dans l'eau. Le cément est composé de 5 parties de corne de sabot de bœuf réduite en râpure fine, 5 parties de quinquina, 2 1/2 parties de sel marin ordinaire, 2 1/2 parties de prussiate de potasse, 1 1/2 de nitrate de potasse, et 10 parties de savon noir. On mêle bien toutes ces matières et l'on en forme une pâte que l'on roule en cylindres afin d'en rendre l'emploi plus commode. Ce procédé est d'une manipulation facile, et le fer qui y est soumis reste doux à l'intérieur, et n'est dur qu'à la surface. Bien des outils n'ont besoin que de cette dureté extérieure et il peut être utile ou sans inconvénient qu'ils ne le soient pas intérieurement.

* **CENDRE.** M. Alph. Demont recommande l'emploi de la cendre pour le traitement de la vigne atteinte de l'oïdium. « L'oïdium, dit-il, enlève entièrement, avec le temps, la potasse du bois de la vigne, ce qui la fait mourir; la lui rendre avant cette extrémité est tout simplement ce qu'il y a à faire : voilà pourquoi la cendre est favorable. » Son procédé consiste à creuser autour de chaque cep de vigne, en février, à 20 centimètres au plus de profondeur, sur une surface de 30 à 50 centimètres, un trou où l'on dépose de un à six litres de pure cendre de bois non lessivée, selon l'importance de la treille, en ayant soin qu'il y ait un peu de terre entre les racines et la cendre, pour ne pas les brûler. On recouvre le tout avec de la terre, en réservant un creux ou petit pot pour retenir l'eau, afin d'arroser légèrement et souvent pendant la pousse, la floraison et la sève d'août, de manière que la plante aspire la potasse de la cendre pendant la végétation; mettre de la cendre sans arroser, c'est ne rien faire du tout. M. Demont conseille en outre de saupoudrer d'un mélange de deux tiers de cendre et d'un tiers de fleur de soufre passés ensemble dans un sas de maçon, les bourres de la vigne aussitôt qu'elles s'ouvrent afin de les préserver de la gelée, en ayant bien soin d'en remettre à mesure que la cendre est absorbée, car la potasse de la cendre pénètre aussi bien par les pampres que par les racines, et surtout par les jeunes pousses. « Cette opération, dit son inventeur, donne une telle activité à la végétation, qu'un vieux cep, même languissant, se trouve régénéré en peu de temps; si ce vieux cep, par exemple, est dégarni, il serait facile de faire pousser des jets où on le désirera, en déposant seulement des petits paquets de cendre sur les nœuds du sarment : quand bien même il n'y aurait pas apparence de pousse, soit par l'humidité dans la végétation à la première pousse de la vigne, soit à la floraison, ou bien à la sève d'août, des petits points rouges se formeront, et des jets vigoureux ne tarderont pas à partir. La vigne traitée par la cendre n'a jamais de cloques sur ses pampres; lorsque le raisin est atteint de l'oïdium, on trouve toujours des feuilles plus ou moins tachées de cloques et quelquefois racornies; quant au bois, il se marbre de taches brunes ou noires. La cendre, en régénérant le bois de la vigne, lui fait jeter le deuil dont l'oïdium l'a affublé, en reprenant alors une autre écorce de couleur acajou. Lorsqu'on traite une treille par trop malade, si l'on s'aperçoit qu'elle ne progresse plus, c'est que la cendre mise au pied est usée; dans ce cas il faut en remettre de nouvelle. »

* **CENIS** (Mont). Il doit être percé par un tunnel pour le passage du chemin de fer Victor-Emmanuel à travers les Alpes (*voyez* ce mot, au Supplément, tome Ier, p. 142-143). Le travail des machines à air comprimé n'a commencé qu'en 1861 et n'a marché d'abord qu'avec beaucoup de lenteur. Au mois de mars de ladite année, il n'y avait que 9^m,70 de fait. Dans toute l'année 1861 on perça 170^m,54, en 209 jours de travail. Il y avait déjà auparavant 730^m de galerie percés par les moyens ordinaires du côté de la France et 950 du côté de l'Italie. En 1862 le travail fut plus régulier : il y eut 325 jours de travail, et la galerie avança de 380 mètres. A la fin de 1862, il y avait en tout 2,199 mètres de fait : 1,274 du côté de Bardonnèche, et 925 à Modane, où l'on n'avait encore employé que les moyens ordinaires. Au 1er avril 1865, la longueur de la galerie, en comprenant les deux parties, était de 4,423^m,25; savoir : 1,911^m,75 du côté de Modane, 2,511^m,50 du côté de Bardonnèche.

* **CENSEUR DES ETUDES.** Depuis 1859 la condition d'agrégé n'est plus exclusive pour la place de censeur des lycées. On peut prendre les censeurs parmi les licenciés officiers d'académie ayant cinq ans de certaines fonctions

* **CENSURE.** Les ordonnances organiques de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion avaient placé la presse, dans ces colonies, sous le régime de la censure. Lorsque l'abolition de l'esclavage fut proclamée, on abrogea les prescriptions des ordonnances de 1827 et de 1837; la loi du 7 août 1850 frappa de peines sévères les provocations au rétablissement de l'esclavage, les excitations à la haine entre les anciennes classes de la population et d'autres actes

reconnus dangereux aux colonies. Les décrets de 1852 rendirent aux gouverneurs les pouvoirs qu'ils tenaient des ordonnances organiques. Les gouverneurs se contentèrent en général des lois de la métropole, qui sont bien assez sévères. Enfin, le 5 juillet 1863, sur un rapport de M. Chasseloup-Laubat, la censure fut abolie pour les colonies, qui restent soumises, en matière de presse, aux autorisations, communiqués sans réplique, aux avertissements, suspensions et suppressions, procès, etc.

La censure préventive de la presse, rétablie en Espagne en 1857 par une loi présentée par M. Nocedal, a été abolie en juin 1864. Les délits commis par la presse furent soumis à un jury spécial jusqu'en 1865. L'Autriche a aussi renoncé à la censure de la presse périodique. En Turquie et en Russie la censure coexiste avec le régime des avertissements : les journalistes ont le droit de choisir entre les deux systèmes.

Sous la Restauration, quand les journaux quotidiens étaient censurés, on publiait mensuellement dans des brochures non censurées tous les articles ou toutes les phrases qui avaient été supprimées par la censure. Cela donna lieu à quelques révélations piquantes. Le *Journal du Commerce*, par exemple, se plaignit qu'on lui eût supprimé cette annonce relative aux denrées coloniales : « Les bourbons bruts sont en baisse. » La censure fit enlever du *Figaro* la vignette qui représentait le fameux barbier menaçant Basile. Elle fit ôter le mot *admirable* qu'un petit journal avait placé devant la qualité de poëme qu'il donnait aux *Natchez* de Chateaubriand. Celui-ci ayant fait un écrit sur la censure, la censure n'en permit l'annonce qu'en ces termes : « On annonce l'apparition prochaine d'un nouvel écrit de M. de Chateaubriand. » Dans un petit journal littéraire on retrancha un passage du sermon de Bossuet sur l'honneur. La censure ne permit pas au *Courrier français* de dire que Michaud, qui venait de perdre sa place à l'imprimerie royale, était le frère du rédacteur de *la Quotidienne ;* mais elle permit au *Journal des Débats* de dire qu'il était frère du membre de l'Académie française. Un journal ayant dit dans une annonce des œuvres de Désaugiers qu'il était « le plus gai et le plus spirituel de nos chansonniers, » la censure biffa cette phrase, sans doute parce qu'un autre chansonnier était censeur. Un autre journal cita un mauvais couplet de ce même censeur, le couplet fut retranché. Chateaubriand raconte qu'un ancien article d'un autre censeur, naguère opposant au ministère, avait été oublié dans un carton d'un journal indépendant, et fut présenté malicieusement à la censure : « Le père reconnaît son enfant et l'étouffe, dit-il : la censure a aussi ses Brutus. » M. Ch. Dupin avait adressé à un journal littéraire un morceau qu'il fit depuis imprimer à part, intitulé : *Hommage aux habitants de la France méridionale ;* l'article entier fut retranché sans qu'on pût deviner pourquoi : l'auteur invitait les habitants du Midi à apprendre à lire. Toutes les niaiseries de la censure furent alors recueillies dans une brochure intitulée : *Lettres de la girafe au pacha d'Égypte*. Les journaux enlevaient les articles censurés et laissaient la place en blanc. « Une page blanche, disait Chateaubriand est un article que les abonnés lisent à merveille, et dont ils sentent tout le prix. » Le *Journal des Débats* parut une fois avec deux colonnes blanches : c'était un article littéraire qui avait été barré par la commission de censure pour quelques phrases qu'elle trouvait à reprendre. Le lendemain, 30 juin 1827, on ne rendit qu'une épreuve non visée au même journal, en disant que les censeurs s'étaient retirés : le *Journal des Débats* retrouva le reste d'une ancienne épreuve approuvée, et parut avec ce seul morceau. La colère contre les blancs avait mal servi les censeurs.

Chateaubriand fut un des ennemis les plus acharnés de la censure. En 1827 *le Moniteur* ayant dit : « Les amis véritables de la liberté de la presse se croient affranchis par les ordonnances du 24 juin d'une insupportable tyrannie qui pesait sur le pays, et ils ne voient que l'émancipation de la liberté dans la censure de la licence, » Chateaubriand répliqua : « Rien de si commun dans l'histoire de la politique que les consolations dérisoires offertes à la victime : c'est toujours pour leur plus grand bien que l'on a opprimé les hommes. » Le ministère déclarait qu'on pouvait discuter ses actes, que la censure ne s'opposerait qu'à ce qui pourrait blesser la religion, le trône ou les mœurs. « Il ne s'agit ni de douceur ni de rigueur, s'écria Chateaubriand ; la liberté de la presse est un principe, principe vivant du gouvernement représentatif. Ce gouvernement ne peut exister avec la censure, modérément ou violemment exercée. La liberté de la presse n'est point la propriété d'un ministère... Si la censure facultative et momentanée est déjà une si grande peste, quel fléau ne deviendrait-elle pas changée en censure perpétuelle ou centenaire ! Tous les ménagements disparaîtraient; on se moquerait des dupes et du cri des opprimés lorsqu'on aurait rivé leurs chaînes... Si les feuilles périodiques acceptaient la liberté dérisoire qu'on leur offre ; si sous la verge des commandeurs, elles consentaient à faire une demi-opposition, elles s'exposeraient au plus grand péril. On viendrait entonner dans les chambres les louanges d'une censure destructive de la *licence* et conservatrice de la *liberté;* on apporterait en preuve les articles mêmes des journaux ; on lirait d'une voix retentissante ce qu'on leur aurait laissé dire dans le sens de leurs opinions diverses. Si par malheur on avait réellement préparé une loi de censure, l'argument tiré de la liberté censurée des journaux paraîtrait irrésistible... Des entraves méritées enchaîneraient des mains trop obéissantes. Quant à moi, je ne consentirai jamais à faire de la liberté *avec licence des supérieurs :* on n'entre aux bagnes à aucune condition. Rompre des lances pour des libertés publiques, sous les yeux des hérauts de la censure; danser la pyrrhique en présence des garde-chiourmes, qui applaudissent à la dextérité des coups, à la grâce des acteurs, serait imiter ces esclaves qui faisaient des tours d'escrime et des sauts périlleux pour le divertissement de leurs maîtres. Passaient-ils la borne prescrite, le fouet les avertissait qu'ils n'étaient que des baladins ou des gladiateurs. Les principes les plus utiles perdent leur efficacité quand ils sont timbrés du bureau d'un inspecteur aux pensées. On ne croit point à un journal censuré : le bon sens enseigne que si l'on permet à tel journal de dire telle chose, c'est que le ministère y a un intérêt secret : la vérité devient mensonge en passant par la censure. »

Les censeurs sont partout les mêmes du reste. Ainsi, à l'époque de la guerre avec le Danemark, en 1864, on racontait que, dans une ville allemande, le directeur d'une feuille politique ayant apporté au comité de censure un article industriel dans lequel on osait dire que la poudre fabriquée en France valait mieux que celle de Prusse, le comité biffa toute cette phrase et ordonna le remaniement de l'article, attendu que la Prusse ne pouvait être sous aucun rapport inférieure à la France. Un autre journaliste avait traduit un discours du roi de Suède dans lequel il était parlé du choléra asiatique, le même comité exigea que le mot asiatique fût supprimé, parce que ce mot rappelant l'idée de la Russie cette puissance aurait pu en être choquée.

Il y a pourtant des gens qui regrettent la censure en France. Il y en a même qui la demandent. Un excellent instituteur de la Vienne a proposé au sénat un système qui entend combiner la liberté de la presse avec la censure, exercée par un tribunal jugeant sans appel et sans contrôle toutes les œuvres qu'enfanteraient la presse : le jugement rendu serait traduit par ces mots, écrits en gros caractères en tête du livre, sur les couvertures, et même sur les liserets, comme sur les feuilles quotidiennes : Moral, immoral, licencieux, religieux, irréligieux, incendiaire, fratricide, etc. Les imprimés sans doute pourraient circuler avec leur marque ; mais serait-il défendu de les rogner? Et puis le jugement des censeurs serait-il infaillible ? Souvenez-vous donc que les meilleurs livres ont pu être considérés comme immoraux et dangereux.

En tout cas, il n'existe plus en France de censure que pour les images (ce qui n'empêche pas un bon nombre de gravelures de circuler autour de nous) et pour les pièces de théâtre. Celle-ci a été rétablie en 1850 par une loi de l'Assemblée législative, sur la proposition de M. Baroche, et confirmée par un décret impérial du 30 décembre 1852 portant ce qui suit : « Considérant que l'ordre public est intéressé à ce que les ouvrages dramatiques ne puissent être représentés sans l'autorisation préalable du gouvernement, les ouvrages dramatiques continueront à être soumis, avant leur représentation, à l'autorisation de notre ministre de l'intérieur à Paris et des préfets dans les départements. Cette autorisation pourra toujours être retirée pour des motifs d'ordre public. » La censure est passée plus tard dans les attributions du ministre d'État, et enfin le décret du 23 juin 1863 fit entrer dans le ministère de la maison de l'empereur, l'examen et l'autorisation des ouvrages dramatiques. Le décret du 6 janvier 1864 qui proclama la liberté des théâtres confirma expressément la législation relative à la censure. « Je vous rappelle à ce propos, écrivait le maréchal Vaillant aux préfets : 1° que c'est à vous qu'il appartient d'examiner et d'autoriser, s'il y a lieu, les pièces nouvelles destinées à être représentées pour la première fois sur un des théâtres de votre département ; 2° que celles qui ont été interdites à Paris sont par cela même interdites pour toute la France ; 3° que si, parmi celles qui y ont été autorisées, il s'en trouve que vous jugiez ne pouvoir être jouées sans danger dans votre département, vous avez toujours le droit d'en défendre la représentation en m'en donnant avis. Les formalités ordinaires continueront donc à être observées ; les brochures et les répertoires devront être visés comme d'habitude, et je vous adresserai, au moins une fois par an, le titre des pièces qui auront pu être interdites. »

Cela ne suffit pas pour rassurer tous les esprits. « Il va se manifester, disait un sénateur en 1863, à propos de la liberté des théâtres, un accroissement dans le nombre des pièces qui réclameront l'honneur de la représentation. Parmi ces œuvres, il y en aura certainement davantage de plus ou moins mauvaises, et une facilité plus grande encore tendra à s'y établir. Le travail de la commission instituée pour l'examen des ouvrages dramatiques va se trouver considérablement accru ; sa responsabilité deviendra aussi plus grande devant le pays. C'est par l'étude du beau, c'est par l'expression, par la peinture des situations et des sentiments nobles et élevés que l'art peut grandir. Ce n'est pas par la mise en scène des passions honteuses et des spectacles lascifs. Ceux-ci ne peuvent que corrompre les mœurs d'une nation. Je crains plus encore les mauvaises pièces que les mauvais livres ; ceux-ci ne sont lus que par un petit nombre de personnes dans le silence du cabinet, avec la lenteur des yeux. Les scènes représentées sur un théâtre, avec l'action, le geste, la mise en scène, le dialogue, parlent à tous. Elles frappent les oreilles en même temps que les yeux ; elles pénètrent et échauffent les imaginations... Une commission peut se laisser entraîner ; il faut savoir résister aux influences et aux entraînements venus du dehors, et repousser impitoyablement ce qui est réellement mauvais. C'est là ce que je demande instamment dans l'intérêt de la morale publique, du bon goût et de l'art lui-même. » Que de qualités il faut en effet pour être censeur !

Un ministre espagnol, en rappelant la censure du théâtre à ses subordonnés, trouvait qu'il ne suffisait pas de se montrer inexorable vis-à-vis des productions dramatiques qui compromettent l'ordre public, mais qu'il fallait avec non moins de vigueur chasser de la scène les compositions qui, en pervertissant les mœurs, causent une lésion sinon aussi vive, du moins plus profonde que les autres. « Le théâtre, ajoutait M. Nocedal, cet élément d'une grande influence pour la direction des sentiments humains, ne doit pas offrir le plus légère prise aux offenses contre les bonnes mœurs. Comme il est un besoin impérieux pour les populations civilisées, attendu qu'il récrée honnêtement les imaginations des classes aisées, et procure à la fois une grande distraction à l'esprit des classes qui doivent leur subsistance à des travaux assidus et une leçon profitable, il faut qu'il procure à tous une jouissance innocente. La surveillance des ouvrages étant confiée au bon jugement, à la droiture et à la prudence des censeurs, il est difficile de poser des règles fixes auxquelles ces fonctionnaires soient tenus d'adhérer. Il en est une cependant qui peut leur servir de boussole. Les censeurs jugeront avec sûreté une œuvre dramatique au point de vue de sa bonté morale, alors qu'ils auront pour la décence publique la même sollicitude qu'un bon père de famille a pour l'innocence de ses enfants. » Le ministre voulait enfin que de telles fonctions ne fussent confiées qu'à des hommes d'un talent distingué, d'une prudence consommée, avec des sentiments religieux, et libres en même temps de travaux qui les empêchassent de se consacrer à celui-ci avec le zèle et la constance que veut le gouvernement et qu'exigent les intérêts de la société.

En 1862, M. Victor Hallays-Dabot a publié une *Histoire de la censure théâtrale en France*. Membre de la commission d'examen des ouvrages dramatiques, M. Hallays-Dabot s'est fait l'apologiste de cette institution en même temps que son historien. Il s'appuie surtout sur ce fait que la censure théâtrale a presque toujours existé, et que chaque fois qu'on a tenté de la supprimer on s'est empressé de la rétablir. « Sous Louis XII, dit-il, en 1791, en 1830, en 1848, la censure n'a pas existé. On a vu par quatre fois avec quelle rapidité s'étaient produites les inventions les plus désordonnées. Personnalités violentes, insultes à la religion, peintures lascives, leçons pervertissantes, déclamations haineuses : tel est le résumé de l'histoire du théâtre en ces heures faciles. Aussi qu'est-il arrivé? Les excès ont toujours amené la réaction. François Ier met un frein aux licences des basochiens et des confrères de la Passion. Les orgies du théâtre révolutionnaire, modérées d'abord par le Directoire, sont ensuite complétement arrêtées par le premier consul. Le gouvernement de Juillet est forcé de relever les digues qu'il a lui-même renversées, et de faire rentrer le flot dans son lit. Le théâtre tapageur, agressif et immoral de 1848 doit bientôt plier devant la volonté bien arrêtée du gouvernement de ramener l'ordre dans la rue et le calme dans les esprits. »

Le livre de M. Hallays-Dabot rappelle que la censure dramatique s'est fréquemment déplacée dans sa permanence. Elle a passé tour à tour de la cour à l'archevêché, de l'archevêché au parlement, du parlement à l'hôtel de ville, de l'hôtel de ville au ministère, où elle est encore. Pendant longtemps elle a été confiée à une seule personne. Napoléon a substitué au censeur unique une commission de censure, « c'est-à-dire, selon l'expression de M. Boilay, qu'augmentant les lumières et divisant la responsabilité des juges, il leur a donné, en même temps qu'à leurs justiciables, une excellente sauvegarde contre l'exagération des timidités ridicules. Les améliorations sont réelles, ajoute ce publiciste, mais la meilleure garantie contre les abus de la censure, c'est l'esprit qui en règle l'exercice. Cet esprit, qui émane des régions supérieures pour pénétrer dans la salle d'examen, doit être conforme à l'esprit des temps. La censure a la garde de trois grands intérêts : le sentiment religieux, le sens moral, les idées protectrices de l'ordre des sociétés, qui peuvent se confondre facilement avec des ménagements trop pusillanimes pour l'autorité. Ce dernier côté, qui est le côté politique, est le plus délicat, le plus vulnérable, le plus ouvert aux restrictions abusives et véritablement nuisibles à l'art. C'est sur ce point que la censure doit se défendre, avec fermeté, des rigueurs et des intolérances empreintes de superstition ou d'adulation pour le pouvoir. Au dix-huitième siècle, l'abbé Chérier, censeur sous le ministère de l'abbé Fleury, se considérait comme le curateur aux vanités des gens en place. M. Hallays-Dabot nous le montre préoccupé sans cesse de supprimer tout ce qui pourrait paraître une allu-

sion blessante à leurs imperfections morales ou physiques. Tout caractère lui semble un portrait, et il l'éteint. C'est sa manière d'entendre l'art et de protéger la société. En revanche, comme on ne peut pas s'armer d'une rigueur universelle, il est d'une inépuisable tolérance pour les choses licencieuses et grivoises, il donne facilement au scandale son laisser-passer, et il fait expier à la pudeur des femmes ses ménagements excessifs pour l'amour-propre des autorités... Un ministre d'aujourd'hui, voulant donner des instructions à la censure, prendrait à coup sûr le contre-pied du système de Chérier : exclusion des immoralités qui font rougir, libre exploitation des caractères et des ridicules qui sont le glorieux aliment de l'art théâtral. Tant pis si la peinture d'un ridicule rencontre une ressemblance dans les hautes régions du pouvoir. Il n'en est pas de même des spectacles qui démoralisent, qui salissent à la fois la langue française et les imaginations. La censure, sans être prude, sans interdire l'entrée de la scène aux Phrynés, admises par l'antiquité et de tout temps à jouer un certain rôle sur le théâtre comme dans la vie ne les admettra pas sous forme de rassemblements et de licencieuses exhibitions dans un même lieu, qui se caractérise alors d'une manière trop scandaleuse, et elle combattra ce qui abaisse, dégrade et déshonore les représentations scéniques. » Sans doute il est facile de se mettre d'accord sur ces principes ; mais leur application est-elle bien certaine?

M. Hallays-Dabot pouvait rendre son livre piquant en citant les faits et gestes de la censure, il ne l'a pas voulu. Il pouvait nous montrer les erreurs des censeurs, ou bien se venger sur les sottises qu'ils avaient épargnées aux auteurs. Car, comme le dit M. Boilay : « Si la censure prenait la liberté de se défendre en publiant l'inventaire des suppressions qu'elle opère ou des amendements qu'elle conseille, il lui arriverait souvent de mettre les rieurs en même temps que les gens raisonnables de son côté; tous les anas produits par ces révélations ne seraient pas le plus fréquemment à sa charge, et il en résulterait bien des fois la preuve que les pièces de théâtres, après avoir subi certains retranchements, se trouvent avoir joué à qui perd gagne. »

M. Hallays-Dabot cite pourtant cette singulière annotation écrite par le censure en marge d'un passage de vaudeville dans lequel un personnage demandait pour salade de la barbe de capucin : « Choisir une autre salade. » Était-ce une plaisanterie? Mais les censeurs ont-ils le droit de plaisanter? Pourquoi pas?

M. Émile Augier raconte que pour ses *Lionnes pauvres* la censure voulait qu'il infligeât la petite vérole à son héroïne principale, Séraphine, au 3e acte, pour la punir de sa perversité en la défigurant. L'écrivain répondit qu'il ne le pouvait pas, attendu que Séraphine avait été vaccinée; la censure se rejeta sur le mot *anglais* employé dans le sens de créancier, et déclara qu'un pareil terme ainsi détourné de sa véritable acception, était une atteinte à l'alliance entre les deux peuples. L'auteur refusa de s'arrêter à cet argument diplomatique, et soutint que les Anglais avaient trop de bon sens pour se fâcher de si peu. Il obtint enfin l'autorisation de faire représenter les *Lionnes pauvres* avec anglais, et sans petite vérole.

En 1862, la censure interdit un drame tiré du roman des *Misérables* de M. Victor Hugo, et défendit de laisser passer dans les revues de fin d'année toute allusion rappelant cette œuvre de près ou de loin. Cependant un théâtre du boulevard joua avec succès un mélodrame basé sur la même donnée, la réhabilitation du forçat, mais qui sans doute ne rappelait en rien le talent et la force de style du célèbre poète. En 1864 M. Louis Bouilhet n'obtint pas sans peine l'autorisation de faire jouer *Faustine* à la Porte-Saint-Martin.

Si de tout temps on sentit la nécessité de réprimer les abus du théâtre, il n'en faut pas cependant conclure que la censure préventive exista de toute antiquité. Si chez les Athéniens Phrynicus eut à payer 1,000 drachmes pour avoir osé mettre en scène la prise de Milet par Darius, c'était là une amende imposée comme peine après le délit commis. Plus tard, quand Aristophane se crut tout permis, il y eut deux décrets répressifs, l'un supprimait les monologues parasites, l'autre interdisait les personnalités. Rome eut une véritable censure : là une commission, composée de cinq magistrats, autorisait la mise à l'étude et la représentation des pièces; mais elle ne prévenait pas tous les délits. La censure cessa d'exister sous les empereurs après Auguste. Néron la jugeait inutile : il avait à lui une censure répressive qui lui suffisait. En France, on ne rencontre d'abord que des histrions à peu près libres. Charlemagne essaya de les régler, et Philippe le Bel les chassa. Ils furent remplacés par les clercs de la basoche et les enfants sans-souci; on vit alors des mascarades dans les églises, et le clergé mit peu de restrictions à ces jeux populaires. Charles VII fit le premier essai d'une censure préventive; mais ses successeurs montrèrent plus de tolérance, et Louis XII entre autres, surnommé *le Père du Peuple*, laissa au théâtre ses franches coudées. Gringoire fit sous lui des pièces politiques, et le roi lui-même commanda au poëte de jouer le pape Jules II sous le titre de *l'Homme obstiné*. Le parlement, souvent attaqué par les farceurs, qui respectaient bien plus le roi, demanda plusieurs fois la répression des baladins. François Ier, Henri IV, Richelieu et Louis XIV eurent à subir les remontrances du parlement à propos de la licence des comédiens. Henri IV dut confier au procureur général l'examen préventif des ouvrages dramatiques : on était las des licences des bouffons italiens de Henri III et des abus qui s'étaient introduits au théâtre à la faveur des troubles de la Ligue. Cette mesure n'empêcha pas la fortune de Tabarin. Molière eut bien de la peine à jouer *Tartufe* et *Don Juan*. « C'est un curieux chapitre d'histoire littéraire qui fait frémir, dit M. A. Claveau, quand on songe de combien peu il s'en fallut qu'un chef-d'œuvre comme *Tartufe* ne vît point le jour. M. Victor Hallays-Dabot donne à entendre qu'avec une censure préventive les difficultés eussent été levées bien plus vite; mais il nous permettra de croire que la censure eût commencé par interdire à tout jamais *Tartufe*, qui avait tant de gens contre lui. C'était un cas où il valait certes mieux, pour Molière, avoir affaire à Dieu qu'à ses saints, et au roi qu'à son entourage; car le bon plaisir d'un seul est certainement préférable à la mauvaise volonté de tout le monde. Dans *Don Juan*, la scène du pauvre, et le *Non, monsieur, j'aime mieux mourir de faim*, furent impitoyablement supprimés à la représentation; mais si l'on eût cru la cabale, pas une scène du *Don Juan* n'eût été représentée. On incrimina jusqu'au mot si comique de Sganarelle qui finit la pièce : *Oh! mes gages! Oh! mes gages!* Qui fit cela? Sans doute quelques grands seigneurs qui avaient, comme Arsinoé, la mauvaise habitude de ne pas payer leurs domestiques. Louis XIV, qui payait les siens, fut plus coulant jusqu'au jour où il subit le joug si vanté de Mme de Maintenon; alors le théâtre fut réduit en servitude. La veuve de Scarron voyait des allusions partout, et *Esther* même, où l'allusion était si flatteuse, ne put être jouée qu'à Saint-Cyr. Les bouffons italiens ayant eu le malheur de jouer *la Fausse prude*, furent chassés précipitamment. Bientôt le théâtre eut d'autres ennemis, les financiers, qui mirent tout en œuvre contre Lesage pour empêcher la représentation de *Turcaret*. En revanche, on laissait jouer une pièce de Legrand, *Cartouche*, six jours avant le supplice de celui qui en était le héros. »

Peu à peu la censure s'établit, se régla; il y eut des censeurs en titre, et Voltaire eut maille à partir avec eux. Il en voulut surtout à Crébillon, qui avait refusé *Mahomet*, et il écrivait à Mme de Pompadour, en lui envoyant *l'Orphelin de la Chine* : « Je me flatte qu'elle ne trouvera rien dans la pièce qui ne plaise aux honnêtes gens et qui déplaise à Crébillon. » Ce dernier se trouvait à la vérité dans une position difficile, et il y eut un affreux scandale lorsqu'il eut permis de jouer *les Philosophes* de Palissot

et *l'Écossaise* de Voltaire. Jamais l'abus des personnalités n'était allé si loin. Crébillon fils, l'auteur du *Sofa*, fut aussi censeur. Ah! le joli censeur! M. Hallays-Dabot nous dit, il est vrai, que l'homme valait mieux chez lui que l'écrivain, et qu'il n'était immoral que de plume. A l'avénement de Louis XVI la compression fit place à un régime de liberté dont le théâtre profita. Suard s'opposa pourtant à la représentation du *Mariage de Figaro*, dont le roi ne voulait pas non plus; mais l'autorisation fut arrachée au monarque, et Beaumarchais fit jouer sa pièce malgré l'avis et avec la permission du roi. Quelques années auparavant, *les Courtisanes* de Palissot, appuyées par la censure et le clergé, s'étaient vu refuser par le théâtre au nom de la morale. La période révolutionnaire fut pour le théâtre une période de liberté absolue; mais quelle liberté! Une loi fut préparée pour régulariser la situation des théâtres, le rapporteur Chapelier se prononçait pour l'abolition de la censure; l'abbé Maury crut devoir réclamer une loi de police qui arrêtât les outrages aux mœurs, à la religion, au gouvernement; Robespierre parla en faveur d'une liberté entière. La tyrannie démocratique s'imposa au théâtre, et elle était plus grave que la censure. La commune de Paris, sur la motion d'Hébert, fit interdire *l'Ami des lois*, de Laya. L'auteur courut à la Convention, plaida sa cause à la barre, et l'assemblée déclara qu'il n'y avait pas de loi qui permît à une municipalité d'exercer la censure. La commune de Paris, revint à la charge et renouvela la discussion. On s'occupait du procès du roi, et Danton rappela l'attention sur ce sujet : « Il s'agit, s'écria-t-il, de la tragédie que vous devez donner aux nations; il s'agit de faire tomber sous la hache des lois la tête d'un tyran, et non de misérables comédies. » La Convention chargea pourtant plus tard le maire de Paris, sur la proposition de Boissy d'Anglas, de prendre les mesures nécessaires pour empêcher de jouer *Mérope*, qui pouvait offrir des allusions à la prisonnière du Temple. « Ah! l'allusion est une terrible chose, ajoute M. Claveau; c'est la plus grande ennemie du théâtre, et elle fera toujours haïr la censure, parce que la censure s'autorise des allusions qu'elle croit voir partout pour interdire une pièce et enlever à un écrivain l'espérance de sa renommée, le fruit de son travail. La censure impériale n'eut guère plus d'esprit que la censure révolutionnaire, et la censure royaliste en eut un peu moins que la censure impériale. On sait que Napoléon n'aimait point ce qui avait un air d'épigramme, et son ministre de la police, M. de Rovigo, n'entendait point raison sur tout ce qui choquait l'empereur. M. de Jouy ayant fait en 1809 une tragédie de *Bélisaire*, elle ne put être jouée parce qu'on craignit que Bélisaire ne fût pris pour le général Moreau. En 1818, la même pièce fut refusée, parce qu'on eut peur que Bélisaire ne fût pris pour Napoléon. Tout cela n'est pas exempt de bêtise. » La révolution de Juillet abolit la censure; mais le gouvernement se servit du décret de 1806, qui lui donnait le droit d'interdiction. Les auteurs réclamaient; on leur offrit la censure officieuse. M. Thiers rétablit la censure légale par les lois de septembre. M. Hallays-Dabot fait remarquer qu'elle n'empêcha ni les meilleures pièces de Scribe, *la Camaraderie*, *Une Chaîne*, ni les derniers drames de Victor Hugo, *Ruy Blas* et *les Burgraves*. Elle aurait sans doute été plus sévère pour *Hernani*, *Marion Delorme* et *le Roi s'amuse*. Le public s'est montré d'un autre avis. La censure s'évanouit au souffle de février. On vit au Vaudeville Daphnis et Chloé, vêtus à l'antique, se donner sur la mousse une leçon de flûte. « Dans *la Propriété c'est le vol*, cette incroyable personnalité, dit M. Hallays-Dabot, Ève s'exhibait devant tout Paris dans un costume qui sentait fort son paradis terrestre; et tous les théâtres parodiaient à l'envi la pièce pour avoir l'occasion de montrer les mieux faites de leurs Èves. » En même temps on jouait au Théâtre-Historique le *Catilina* de M. Alexandre Dumas. On politiquait à propos de tout, et l'on n'imaginait rien de mieux que des pièces grivoises pour distraire des pièces politiques. On allait de *Charlotte Corday* à *Suzanne au bain*. Le gouvernement ne trouva, pour arrêter ce débordement, que la censure, qui fut rétablie en 1850. Auparavant certains agents du pouvoir avaient au moins voulu conspirer avec le désordre comme le paratonnerre avec la foudre, et l'on assure que le chef de la police de Paris (qui n'était plus Caussidière), avait pris un instant un vif intérêt aux parodies qui bafouaient si gentiment les chefs du parti socialiste.

En résumé, selon M. Hallays-Dabot, qui reprend en cela les arguments un peu anciens développés par M. Thiers en 1835 : « Les époques de liberté absolue n'ont enfanté ni un Corneille, ni un Molière, ni un Shakspeare; au contraire, la censure n'a jamais empêché un chef-d'œuvre d'éclore. » Sur ce dernier point, ne pourrait-on point répondre : Qu'en savez-vous? Peut-être les censeurs n'ont-ils jamais eu à rejeter de chefs-d'œuvre; mais pourriez-vous affirmer que la censure n'a jamais éloigné du théâtre des esprits trop fiers et trop indépendants pour s'y soumettre? « Le système répressif est brutal, mais public, dit M. Claveau; il tue un écrivain avec honneur; le système préventif est plein d'égards, mais à huis clos, il nous enterre sournoisement et sans pompe; notre vanité préfère le grand jour. Et puis le système préventif laisse trop de prise à l'arbitraire. Enfin la censure est une atteinte peut-être nécessaire, mais une atteinte cruelle à la liberté et à la propriété. »

* **CENSURE** (*Droit*). Un décret impérial du 8 septembre 1860 permit d'appliquer, par arrêté ministériel, la peine de la censure à tout membre d'un conseil de prud'hommes ayant manqué gravement à son devoir dans l'exercice de ses fonctions, et cela sur la plainte du président du conseil ou du préfet. Des doutes s'étant élevés sur la constitutionnalité de ce décret, une loi fut présentée au Corps législatif, adoptée, et promulguée le 4 juin 1864. Elle maintint cette peine, appliquée déjà par la loi de 1810 à la magistrature et que l'on retrouve dans les autres corps assujettis à un régime disciplinaire; elle en confia l'application à un arrêté ministériel, mais elle veut que le prud'homme menacé soit auparavant appelé par le président, devant le conseil, pour s'expliquer.

CENT, monnaie des États-Unis qui vaut le centième d'un dollar (0 fr. 0532). Cette monnaie fut proposée en 1782 par Robert Morris, et dénommée deux ans plus tard par Jefferson; mais ce n'est qu'en 1792 qu'elle parut à la Monnaie. Le cent, d'abord en bronze, portait alors d'un côté la tête de Washington et de l'autre treize chaînons. Plus tard on substitua à la tête de Washington une tête de liberté, et à la chaîne du revers une branche d'olivier. On renouvela plusieurs fois la tête, en prenant pour types la figure des femmes des présidents en exercice. En 1857, on frappa un nouveau cent en cuivre et nickel, dont la teinte est un peu plus sombre que celle du melchior. Son diamètre approche de celui du quart d'aigle. D'un côté le cent porte un aigle en plein vol, avec la légende : *United states of America*; de l'autre une guirlande de coton, grains, tabac, froment et raisin, avec ces mots : *One cent*.

* **CENTENAIRE**. Le docteur Pariset disait à Mme de Bawr, qui le répète dans ses *Souvenirs*, qu'il avait reconnu que dans le nombre des centenaires de toute l'Europe, il se trouvait des hommes d'états complétement divers; que l'on y voyait des gens de lettres, des militaires, des paysans, etc.; les uns ne mangeaient que de la viande, les autres ne s'étaient nourris que de pain et de légumes, ceux-là buvaient du vin, ceux-ci n'avaient jamais bu que de l'eau; enfin aucune uniformité n'existait dans leur manière de vivre, si ce n'est que tous se levaient de bonne heure.

M. Ch. Joncourt, dans sa *Galerie des centenaires*, cite l'exemple d'un ivrogne qui vécut plus de cent ans et sur la tombe duquel on lisait cette curieuse épitaphe : « Sous cette pierre gît Brawn, qui par la seule vertu de la bière forte, sut vivre cent vingt hivers. Il était toujours ivre, et dans cet état, si redoutable, que la mort elle-même le craignait. » La mort s'empara de lui, en effet, par surprise, un

jour qu'il n'avait pas bu. Mais on ne cite ce fait que comme une exception. La règle pour vivre longtemps est la sobriété. On raconte encore qu'un autre centenaire anglais, Thomas Parre, mourut à 150 ans, d'indigestion, un jour que Charles Ier, voulant lui faire fête, le fit servir par son cuisinier.

Mme de Bawr rappelle l'histoire de Mme Montgolfier, qui mourut à Paris à l'âge de cent onze ans. Chaque matin elle allait de bonne heure au Luxembourg. Un jour elle sentit dans ce jardin un certain désordre dans ses idées. Elle se leva pour regagner sa maison; il lui fut impossible de retrouver son chemin. Elle s'adressa à un passant, qui lui demanda son nom et son adresse. « Voilà précisément l'embarras, lui répondit-elle, je ne m'en souviens plus, et cela n'est pas étonnant, j'ai cent onze ans. — Vous êtes donc Mme Montgolfier, reprit le passant, qui avait entendu parler de cette centenaire. — Précisément. » Et cette indication permit de la ramener chez elle, où elle ne tarda pas à s'éteindre.

On a trouvé en 1858 à Constantine une inscription latine sculptée sur une pierre et parfaitement conservée, dont M. Cherbonneau a donné la traduction suivante : « Aux dieux mânes. Umbria matronica. J'ai atteint l'apogée de la vie humaine. J'ai obéi en esclave à la crainte soutenue de cette divinité et de la religion que j'ai servie pendant quatre-vingts ans, et qui plus est, nu pieds, chastement, pudiquement et avec instance. Je me suis montré dans toutes les villes de l'univers; et par cet acte d'humilité j'ai bien mérité que la terre me reçoive avec bienveillance dans son sein. Elle a vécu 115 ans. Elle est enterrée ici. Que tes os reposent en paix. » En 1861, M. Cherbonneau trouva encore aux sources du Bou-Marzoug une inscription romaine qui disait : « Caïus Julius Pacatus a vécu cent vingt ans. »

Dans son *Histoire de l'empereur Nicolas*, Balleydier raconte qu'en 1827 le saint synode offrit à cet empereur un tableau qu'il venait de publier sur le nombre et l'âge des individus du sexe masculin décédés dans les trente-huit diocèses de l'empire la première année de son règne. Cette liste comprenait 848 centenaires, dont 32 avaient dépassé l'âge de 120 ans, 4 celui de 125, et 4 étaient parvenus à 135 ans. L'un d'eux, né en 1689, et contemporain du fameux Mazeppa, venait de rendre le dernier soupir entre les bras de son fils aîné, plein de vigueur encore, à l'âge de 111 ans. Nicolas donna des ordres pour que cette image vivante des temps passés lui fût présentée. A sa vue l'autocrate de toutes les Russies s'inclina comme devant une majesté.

Le *Siècle* cite dans sa nécrologie journalière une multitude de centenaires : c'est à nous faire croire que le temps arrive où l'homme atteindra facilement à sa vieillesse naturelle, fixée par M. Flourens à un siècle entier. Il y en a de tous les pays, de toutes les couleurs, de toutes les religions, de tous les sexes et de toutes les conditions : il y a des esclaves, des cultivateurs, des mendiants, des soldats, des brigands, des comtes, etc.; mais il y en a qui dépassent toutes les bornes, par exemple un Kourde de cent soixante ans, mort en 1861 à Merdine. Passe encore pour cet Andalous cité par le *Moniteur* du 19 mars 1864, mort à Cinco, âgé de cent seize ans deux mois et trois jours, à la veille de contracter mariage avec une de ses nièces. Quelques jours après, M. Flourens fit une communication importante à l'Académie des sciences, à propos d'une femme morte à cent vingt-deux ans. Le savant secrétaire perpétuel dit avoir connu une douzaine de centenaires, dont une femme âgée de cent huit ans. On ne peut, selon lui, fixer bien sûrement la limite de la vie extrême de l'homme, mais il est certain que le chiffre de cent vingt-deux ans est un commencement de cette limite. Cependant le *Moniteur* du 1er juillet 1864 annonça la mort d'un homme âgé de cent trente-deux ans en Moravie : il avait été soldat et s'était marié deux fois; il laissait une veuve de quarante-cinq ans, un fils de vingt-quatre ans et une fille de vingt-cinq; il n'avait jamais été malade. Refusez donc après cela de croire aux miracles !

Si l'on en croit les statistiques, il n'y aurait pas moins de 742 centenaires en Irlande (278 hommes et 464 femmes) sur 5,780,960 habitants. En Écosse, il est mort de 1,800 à 2,000 centenaires depuis le commencement de ce siècle : Édimbourg a eu 36 centenaires; Aberdeen, 35; Inverness, 26; Lanark, 24; Perth, 17; Five, 12. Le recensement de 1861 constate plus de 200 centenaires en Angleterre : parmi les hommes âgés de plus de cent ans, il y avait trois pensionnaires de Chelsea, un ancien marin militaire, un ancien matelot du commerce, onze agriculteurs, quatre cordonniers un pêcheur et deux ouvriers employés dans l'industrie cotonnière; parmi les femmes, quatre-vingts sont seulement désignées sous le nom de veuves, six avaient été domestiques deux attachées à un hôpital et trois infirmières, une autre était désignée sous le nom de gipsy ou bohémienne. Les centenaires ne sont pas rares, dit-on, aux États-Unis, surtout parmi les hommes de couleur. En 1863, on trouvait parmi les vétérans de la guerre d'indépendance, qu'un acte du congrès du 7 juin 1832 a pensionnés, un homme de 112 ans, un de 109 ans, deux de 105 ans, trois de 104 ans, un de 103 ans, trois de 102 ans, quatre de 101 ans, trois de 100 ans révolus. En Suisse, on compte 10 centenaires de 100 à 102 ans (3 hommes, 7 femmes) sur 2,310,494 habitants

Un statisticien a compté trente-sept centenaires morts en 1863, dont dix-huit dans les départements, dix-huit à l'étranger, un seul à Paris, le comte de Dreux, mort à l'âge de cent quatre ans. Assurément notre amateur n'a pas tout su. Les deux plus âgés étaient morts au Canada et à Oran, tous deux à l'âge de cent vingt ans. En 1864 on comptait vingt-un centenaires décédés en France de cent à cent six ans (sept hommes et quatorze femmes), et vingt-neuf, de cent à cent trente-deux ans, décédés à l'étranger (neuf hommes et vingt femmes).

Il y a, comme on sait, de faux centenaires; qu'il nous suffise de citer ce brave invalide qui se faisait choyer, prétendant avoir fait les campagnes de Louis XV, grâce à l'acte de baptême de son père qu'il s'était tout simplement appliqué.

CENT-GARDES, escadron de gardes à cheval institué par décret du 24 mars 1854, réorganisé par décrets du 29 février 1856 et du 17 mars 1858, et affecté à la garde de la personne de l'empereur, de l'impératrice et des enfants de France. Il sert, en conséquence, d'escorte aux personnes désignées ci-dessus, toutes les fois que l'empereur l'ordonne, et il est exclusivement chargé de fournir les postes et factionnaires placés à l'intérieur des palais impériaux. Il est composé d'un chef d'escadron ou capitaine commandant, d'un capitaine en second, de deux lieutenants, quatre sous-lieutenants, un médecin aide-major, un vétérinaire, deux adjudants sous-officiers, un maréchal des logis chef; huit maréchaux des logis, un maréchal des logis fourrier, seize brigadiers, cent cinq gardes, un brigadier trompette, quatre trompettes, en tout cent trente-huit hommes. Les gardes sont pris dans tous les corps de troupes à cheval. Ils étaient à l'origine choisis parmi les sous-officiers ayant au moins trois ans de service et au moins trois ans de service à faire. Ils continuaient à porter les insignes de maréchaux des logis et en gardaient les prérogatives. Le minimum de la taille est fixé à 1m,780. Le grand-maréchal du palais règle le service de cet escadron et en dirige l'administration. Moyennant 400,000 fr. la première année et 300,000 fr. les suivantes, versés par le ministère de la guerre au ministère de la maison de l'empereur, ce dernier ministère doit pourvoir à toutes les dépenses des cent-gardes. Les chevaux leur sont fournis par le service général de la remonte. Trois maréchaux ferrants, dont un brigadier, sont attachés à ce corps. Le service des écuries du corps est fait par cent cavaliers de bonne volonté choisis dans tous les corps de cavalerie de l'armée. Le chef d'escadron des cent-gardes touche 8,000 fr. de solde par an, le simple garde 1,200 fr.

Le costume des cent-gardes est très-brillant. En grande tenue à cheval, ils portent le casque en acier poli, avec

cimier en or, crinière blanche en gerbe, plumet blanc, la tunique bleu ciel, parements et collet en drap amarante, boutonnière en galon d'or; épaulettes et aiguillettes en soie amarante et or, cuirasse en acier poli, ornée d'un écusson doré aux armes de l'empereur; culotte de peau de daim, bottes fortes; selle à la française, tapis en drap amarante bordé de trois galons d'or, avec N couronné brodé. En tenue de promenade, ils portent le chapeau à cornes, l'épée en verron, le ceinturon noir, le pantalon amarante avec la bande bleu ciel, des galons d'or sur la poitrine. Le costume des officiers est le même que celui des gardes, sauf les ornements, qui sont en or. Pour armes les cent gardes ont un grand sabre baïonnette; le fusil, confectionné par M. Treuille de Beaulieu, sur les données de l'empereur, est d'un petit calibre, et représente, armé du sabre, une longueur de 2m,33. Il se charge par la culasse, et avec tant de rapidité que l'on peut tirer un grand nombre de coups à la minute; sa portée est de 1,200 mètres. Le pistolet est de même modèle. A Paris, les cent-gardes sont casernés rue Bellechasse. Ils ont un hôtel spécial dans toutes les résidences impériales.

Les cent-gardes ont reçu le baptême du feu en Italie, où ils avaient suivi l'empereur en 1859.

CENTIME. C'est le nom donné à la centième partie du franc dans le système monétaire décimal adopté en France par la Convention. On fabriqua en l'an IV des pièces de cinq centimes en cuivre rouge du poids de cinq grammes, mais on trouva que la valeur légale de ces pièces s'éloignait trop de leur valeur vénale et on doubla leur poids. Les lois du 3 brumaire an V (24 octobre 1796) et 29 pluviôse an VII (17 février 1799) créèrent des pièces de 10 centimes (1 décime), de 1 centime et de 5 centimes en cuivre rouge, au poids de 20 grammes, 2 grammes et 10 grammes. Toutes ces pièces portaient d'un côté une tête de la liberté coiffée du bonnet phrygien, gravée par Dupré; autour on lisait : *République française;* de l'autre côté on avait inscrit la valeur au milieu, avec couronne de laurier pour les décimes et les grandes pièces de 5 centimes. Une loi du 7 germinal an XI (28 mars 1803) décréta des pièces de 3 et de 2 centimes qui ne furent jamais frappées. Les anciens sous continuèrent à circuler pour cinq centimes par sou. Les pièces de 1 centime eurent peu de cours; on préférait les liards, qui divisaient le sou par quart et se prêtait mieux aux coupures d'usage. Une loi du 15 septembre 1807 créa des pièces de dix centimes en billon, portant d'un côté un N couronné; de l'autre : 10 cent., et autour : *Napoléon empereur*. Elles cessèrent d'avoir cours légal à la fin de décembre 1845, en vertu de la loi du 10 juillet de la même année qui supprima les monnaies de billon. En 1848 on refit des centimes en cuivre, pesant 2 grammes, avec le type de la République gravé par Dupré. Une loi du 6 mai 1852 ordonna la refonte et le remplacement des anciennes monnaies de cuivre par une monnaie de bronze, pour une valeur égale à celle qui serait retirée de la circulation. Cette nouvelle monnaie pèse 1 gramme par centime; son alliage est de 95 parties de cuivre pur, 4 parties d'étain et 1 de zinc; le module est de 15 millimètres pour la pièce de 1 centime, 20 pour la pièce de 2 centimes, 25 pour la pièce de 5 centimes, et 30 pour la pièce de dix centimes. Les vieilles monnaies de cuivre retirées de la circulation s'élevèrent à la somme de 48,511,907 fr. 46 c.; elles produisirent un poids de 9,939,151 kilogr.; les 48,500,000 fr. de pièces nouvelles en bronze ne pèsent que 4,850,434 kilogr.; ce qui permit de vendre 5,088,717 kilogr. de métal, sauf 244,938 kilogr. accordés pour déchets aux directeurs fabricants. Les pièces nouvelles sont de 1, 2, 5 et 10 centimes. Elles portent d'un côté l'effigie de l'empereur, avec l'exergue : *Napoléon III, empereur*, et l'année de la fabrication; de l'autre un aigle, avec l'exergue : *Empire français*, et la valeur en toutes lettres. De 1852 à 1857, on émit pour 25,965,839 fr. 70 c. en pièces de 10 centimes; pour 20,702,905 fr. 15 c. en pièces de 5 centimes; pour 1,162,665 fr. 64 c. en pièces de 2 centimes; pour 668,589 fr. 51 c. en pièces de 1 centime. Une loi du 18 janvier 1860 prescrivit une nouvelle émission de monnaie de bronze jusqu'à la concurrence de 12,000,000 de fr. On fabriqua immédiatement pour 398,926 fr. de pièces de 1 centime et pour 675,980 fr. de pièces de 2 centimes, sur lesquels 350,450 fr. des premières et 493,008 fr. des secondes étaient émis à la fin de 1863. Sur les pièces de cette nouvelle émission la tête de l'empereur est couronnée de lauriers. Le public a été prévenu à diverses reprises qu'il peut contre espèces se procurer les pièces divisionnaires de bronze soit à la caisse centrale, soit chez les receveurs généraux et particuliers des finances. Il faut joindre à toutes ces pièces divisionnaires du franc en bronze les pièces divisionnaires en argent de 50 et de 20 centimes, dont la fabrication s'est élevée depuis leur introduction à 41,204,605 fr. pour les premières et à 3,648,666 fr. 60 c. pour les secondes. Une loi du 25 mai 1864 a ordonné la refonte des pièces d'argent de 50 et de 20 centimes au titre de 835 millièmes d'argent, avec le même module et le même poids. Les nouvelles pièces portent sur la face la tête laurée de Napoléon III, et au revers la couronne impériale, avec l'indication de la valeur et de l'année de la fabrication. Le droit de fabrication et d'émission de ces pièces est réservé à l'État. Elles seront reçues dans les caisses publiques, quelle qu'en soit la quantité; entre particuliers, elles ne pourront être employées dans les payements, si ce n'est de gré à gré, que pour 20 fr. et au-dessous. L'émission de cette nouvelle monnaie sera égale à la somme des monnaies anciennes retirées de la circulation; le ministre des finances est en outre autorisé à en faire fabriquer pour les besoins de la circulation une somme supplémentaire de 30 millions.

Il nous resterait à citer quelques autres pièces frappées en différents endroits sous le nom de centimes. A Anvers, en 1814, on fit des 5 centimes en cuivre avec le N au milieu d'une couronne de lauriers, appelés monnaie obsidionale. Louis XVIII fit frapper, en 1815, quelques pièces de un décime en cuivre portant un L couronné entre trois fleurs de lis, et autour une couronne de chêne. Des pièces de 5 centimes, plus légères que celles de la métropole, furent frappées sous les différents régimes pour les colonies. On frappa même des 10 centimes en billon avec les deux LL entrelacés. Il y eut d'abord des 10 centesimi en billon frappés sous Napoléon, à Milan, pour le royaume d'Italie. Les rois de Sardaigne continuèrent à frapper des centesimi en cuivre, portant d'un côté un écusson avec l'aigle couronné et aux ailes déployées ayant sur le cœur la croix de Savoie sur fond de gueules. Le royaume Lombardo-Vénitien continua également à avoir des centesimi. Depuis la réunion des différents royaumes italiens en un seul, leurs monnaies furent ramenées au type sarde, et au mois de février 1864 toutes les monnaies de cuivre au coin sarde furent retirées de la circulation et remplacées par des pièces de bronze de 1, 2, 5, et 10 centimes. En Westphalie, le roi Jérôme fit frapper après 1807 des centimes en cuivre, des 10 et 20 centimes en billon : ils portaient un H et un N entrelacés. La Belgique frappe des 1, 5 et 10 centimes portant d'un côté le lion belge tenant la constitution avec l'exergue : *L'union fait la force*, et l'énoncé de la valeur; et de l'autre un L couronné avec l'inscription : *Léopold premier, roi des Belges*, et l'année. Il y a eu en 1833 une monnaie portant d'un côté : *Saint-Bernard*, et autour : *Royaume de Belgique;* sur le revers : 5 *centimes*, et autour : *Monnaie fictive*. La Suisse a aussi des centimes en cuivre et des 20 centimes en billon, portant un écu avec la croix blanche sur fond de gueules appuyé sur une couronne de chêne et de laurier. La république d'Haïti possède des centimes portant un faisceau de piques avec la hache surmontée du bonnet de la Liberté au milieu, et autour : *Liberté, égalité*, plus l'année marquée d'une ère spéciale qui part de 1803. Terminons enfin cette revue incomplète par les fameux 5 centimes dits *sous de Monaco*, frappés dans cette ville, à la taille des sous français, et portant d'un côté la face d'Honoré V, prince de Monaco, et de l'autre la valeur, au milieu d'une couronne de chêne.

CENTIMES ADDITIONNELS. Ce sont des centimes ajoutés aux contributions directes, avec lesquelles ils se perçoivent, et qui servent à couvrir certaines dépenses, notamment celles dont le vote est soumis aux conseils généraux ou aux conseils municipaux. Les centimes additionnels forment en grande partie les budgets départementaux et communaux. Ils sont recouvrés en vertu de la loi sur l'organisation départementale et communale, en vertu de lois spéciales et des lois de budgets. Aux termes des articles 13, 14 et 15 de la loi du 8 juin 1864, fixant le budget de 1865, lorsqu'en exécution du paragraphe 4 de l'article 39 de la loi du 18 juillet 1837, il y a lieu par le gouvernement d'imposer d'office sur les communes des centimes additionnels pour le payement des dépenses obligatoires, le nombre de ces centimes ne peut excéder le maximum de dix, à moins qu'il ne s'agisse de l'acquit de dettes résultant de condamnations judiciaires, auquel cas il peut être élevé jusqu'à vingt. En cas d'insuffisance des revenus ordinaires pour l'établissement des écoles primaires communales, élémentaires ou supérieures, les conseils municipaux ou généraux sont autorisés à voter, à titre d'imposition spéciale, des centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, savoir les conseils municipaux jusqu'à 3 centimes et les conseils généraux jusqu'à 2 centimes. En cas d'insuffisance des centimes facultatifs ordinaires pour concourir par des subventions aux dépenses des chemins vicinaux de grande communication, et dans des cas extraordinaires aux dépenses des autres chemins vicinaux, les conseils généraux sont autorisés à voter, à titre d'imposition spéciale, 5 centimes additionnels aux quatre contributions directes. Une loi de 1837, en faisant passer la dépense des maisons centrales au budget de l'État, lui attribua les 6 centimes qui avaient jusqu'alors été perçus pour cet objet. La loi du budget de 1856 fit passer comme centimes généraux 3 centimes de la première section du budget départemental au budget de l'État, qui se chargea de la dépense des prisons départementales et du transport des détenus, des condamnés et des libérés. Ces 3 centimes ne produisaient pas tout ce que coûtaient les services dont l'État se chargeait, et laissaient 2 millions à la disposition des conseils généraux. On réduisit à 6 le maximum des centimes facultatifs, fixé depuis 1850 à 7 centimes 6 dixièmes, et on reporta 1 centime 6 dixièmes à la première section, dont les ressources se composèrent de 9 centimes ordinaires et de 7 centimes pour le fond commun. Une somme de 3 millions passa ainsi de la deuxième section à la première. Cette mesure resta insuffisante pour rétablir l'équilibre entre les deux premières sections du budget départemental, et le budget de 1864 révélait un nouveau déficit de plus de 7 millions dans la première section (dépenses ordinaires), qu'il fallait combler avec les ressources de la seconde (dépenses facultatives). De plus, un certain nombre de départements avaient été amenés à demander aux ressources extraordinaires de la troisième section le moyen de faire face à des dépenses ordinaires. Les deux premières sections s'élèvent maintenant à 25 centimes; mais elles ne portent que sur les contributions foncières et personnelle et mobilière : elles produisent 51,800,000 fr. Cet état de choses préoccupe de nouveau les pouvoirs publics, les conseils généraux se plaignent de voir diminuer les fonds dont ils ont le vote facultatif par l'absorption qu'en font les dépenses ordinaires; mais pour leur donner plus d'élasticité il faudra, chose grave! ou étendre les centimes additionnels aux quatre contributions, ou faire passer quelques services départementaux au compte de l'État.

Les centimes additionnels aux contributions directes étaient en 1855 de 88,077,260 fr. pour les dépenses départementales, et de 61,047,745 fr. pour les dépenses communales; en 1856 elles étaient de 87,957,773 fr. pour les départements, et de 66,276,456 fr. pour les communes; en 1857, de 87,587,500 fr. pour les départements, et de 58,795,877 fr. pour les communes; en 1858, de 89,755,000 fr. pour les départements, et de 61,235,948 fr. pour les communes; en 1859, de 94,426,500 fr. pour les départements et de 66,348,863 fr. pour les communes. En 1861, les 7 centimes de fonds communs ont produit 14,344,909 fr. 82 c. et le montant du produit des 10 c. 5/10 ordinaires additionnels a été de 21,482,164 fr. 33 c. Le produit des 7 c. 5/10 applicables aux dépenses facultatives des départements a donné 15,749,798 fr. 83 c. Les centimes extraordinaires départementaux approuvés par des lois spéciales ont produit, en 1861, 33,027,523 fr. 27 c.; les centimes pour les chemins vicinaux, 13,705,495 fr. 13 c.; les centimes pour l'instruction primaire, 5,565,105 fr. 21 c. Les centimes pour dépenses communales ordinaires, dont le maximum est de 5 centimes sur les deux premières contributions, ont produit 10,261,805 fr. 45 c.; les centimes communaux extraordinaires sur les quatre contributions, 39,141,709 fr. 24 c.; les centimes pour les chemins vicinaux, dont le maximum est de 5 centimes, 12,367,574 fr. 49 c.; les centimes communaux pour l'instruction primaire (maximum, 3 centimes), 7,889,416 fr. 90 c. Là-dessus il a été prélevé pour frais de perception 3 centimes du montant des impositions communales, soit 2,120,843 fr. 96 c.

Les propriétés de l'État productives de revenus, autres que les forêts, sont, en droit, assujetties au payement des centimes additionnels communaux et départementaux. Un décret impérial de 1813 avait ordonné que les forêts domaniales contribueraient aux taxes perçues pour la construction et l'entretien des routes départementales. Ce décret cessa d'être exécuté après 1815, sans avoir été rapporté. En 1824 et 1836, les lois relatives aux chemins vicinaux décidèrent que les forêts domaniales contribueraient aux dépenses de ces chemins. Quant aux forêts de la couronne, la loi de 1832 et le sénatus-consulte de 1852 déclarèrent que ces forêts devaient payer la totalité des centimes départementaux et communaux. La loi du 3 frimaire an VII, qui organisa la contribution foncière, ne faisait pas d'exception pour le domaine de l'État; bientôt on jugea inutile de faire payer contribution à l'État, et la loi du 19 ventôse an IX exempta de l'impôt les bois et forêts de l'État. Mais de ce que l'État ne doit pas se payer d'impôt à lui-même, s'ensuit-il que ses propriétés doivent être exemptées de l'impôt départemental et communal. Il contribue, il est vrai, aux routes et aux chemins, et il construit lui-même des routes forestières qui servent à tous les habitants. Dans bien des cas, pourtant, l'exemption d'impôt produit une surcharge extraordinaire pour les habitants, ou la commune reste pauvre. L'État vend-il ses forêts, la commune s'enrichit d'une manière extraordinaire. Une forêt passe-t-elle du domaine de la couronne au domaine de l'État, les départements et les communes où elle se trouve s'appauvrissent. D'un autre côté, le payement des centimes additionnels par les forêts de l'État enrichiraient d'une manière extraordinaires certaines communes. Il y en a, qui ne comptent que 200 à 250 habitants, qui recevraient 1,000 à 1,500 fr. Une commune de 3,000 habitants recevrait 10,300 fr. Quant aux départements ils paraissent moins intéressés dans la question, car les plus obérés n'ont pas de forêt de l'État sur leur territoire. Les centimes additionnels appliqués aux forêts de l'État coûteraient à l'État de 2 millions à 2,400,000 fr.; 1,888 communes sont intéressées à cette question : les 35,000 autres n'y sont pas moins intéressées, car il faudrait sans doute ajouter quelques centimes aux centimes généraux pour payer cet impôt. Le principe de cet impôt serait juste cependant, et comme les forêts rapportent à l'État, on se demande pourquoi elles n'aideraient pas à la commune et au département.

CENTRALE (Maison). *Voyez* PRISON, tome XV, p. 93, et au Supplément.

* **CENTRALISATION.** Ainsi que le remarque un judicieux publiciste, le système de centralisation et le système contraire ne peuvent pas être considérés d'une manière absolue, et chacun d'eux a ses inconvénients ou ses avantages, selon l'esprit de la nation à laquelle il est appli-

qué. Avec l'un il est possible que l'on soit administré plus régulièrement, plus également, plus uniformément; mais assurément on est moins libre. Avec l'autre, il y a peut-être moins d'ordre, mais il y a une bien plus grande place pour la liberté du citoyen, pour l'esprit d'association et d'entreprise. La prédominance de l'un ou de l'autre chez telle ou telle nation, dépend donc du caractère, des coutumes, de l'histoire, et pour ainsi dire du tempérament de cette nation. Le peuple français, qui n'aime pas toujours à être gouverné, aime à être administré; il aime que le gouvernement se charge de ses affaires, qu'il lui tienne ses livres; si cela se pouvait, et il ne faut désespérer de rien, il se ferait habiller, coiffer, raser, débarbouiller par le gouvernement. Et il ne s'agit ici d'aucun gouvernement en particulier, mais bien de tous les gouvernements de l'histoire de France. Toute l'histoire de France converge vers l'unité et la centralisation, comme l'histoire d'Angleterre n'est que le développement des institutions municipales, de l'esprit d'association, de l'initiative individuelle, en un mot, du *self government*, c'est-à-dire du gouvernement de soi-même par soi-même.

Mais si la France fait maintenant quelques efforts vers la décentralisation, la centralisation a fait au contraire en Angleterre de grands progrès dans ces dernières années; des progrès non pas encouragés par l'esprit public, mais imposés par la nécessité. Ce n'est pas seulement dans l'administration militaire que cette nécessité s'est fait sentir, c'est aussi dans l'administration civile. Ainsi, par exemple, le gouvernement anglais n'a aucun droit de contrôle sur les chemins de fer. Tout ce qu'il peut faire, en cas de danger, c'est d'envoyer un inspecteur, ordinairement un colonel du génie, visiter la ligne; celui-ci fait son rapport, et l'on peut y lire que les rails de tels chemins sont usés, ou cassés; que les viaducs et les ponts tombent en ruine; qu'il y a enfin péril à voyager dessus. Ce rapport est imprimé et affiché, le lit et en profite qui veut ou qui peut; l'action du gouvernement ne va pas au delà. Les tentatives faites par lui à diverses reprises pour avoir un droit de contrôle effectif ont toutes échoué. L'organisation de la police, commencée par Robert Peel, continuée en 1856 par une loi qui centralisait toute la police du royaume au ministère de l'intérieur, souleva les mêmes appréhensions. La nouvelle loi fut réputée inconstitutionnelle. « On veut, disait l'opposition, nous imposer ce système de centralisation que subissent les nations du continent, mais qui est odieux au peuple anglais. Cette mesure est plutôt faite pour le royaume de Naples que pour l'Angleterre. La centralisation nous envahit tous les jours; on a commencé par créer des inspecteurs des maisons de pauvres et maintenant, nous avons un ministre du paupérisme; on a créé des inspecteurs des travaux publics, et maintenant nous avons un ministre des travaux publics. Voici qu'on fait des inspecteurs de police, et bientôt nous aurons la plaie d'un ministère de la police. Que l'on donne au gouvernement le contrôle de l'éducation et celui de la police, avec les instituteurs et les policemen il sera le maître des libertés du pays. » Ces lignes peuvent donner une idée des appréhensions que l'on a en Angleterre contre la centralisation.

Le décret du 25 mars 1852, qui avait déjà cherché à décentraliser en France quelques affaires en en donnant la solution à des agents placés plus près des administrés, a reçu une nouvelle extension par le décret du 13 mars 1861. Bien plus, par une lettre du 24 juin 1863 au ministre présidant le conseil d'État, l'empereur a demandé qu'on allât plus loin et que l'on recherchât quelles formalités exigées dans les expéditions d'affaires administratives on pouvait supprimer. Dans son discours d'ouverture de la session des chambres de 1864, il annonça même qu'il faisait étudier une loi destinée à augmenter les attributions des conseils généraux et municipaux et à remédier à l'effet de la centralisation. Le sénat répondit dans son adresse : « Il sera très-opportun de simplifier les formes administratives qui gênent par les lenteurs de leur minutieuse intervention l'élan des efforts individuels qu'il faut au contraire stimuler. C'est là l'excès, c'est le matérialisme de la centralisation : ce n'en est pas l'essence. En elle-même, la centralisation est un caractère de nos mœurs; elle constitue une des formes de notre société, une des garanties de nos intérêts individuels locaux, une des forces vitales de notre civilisation. Mais ce ne sera pas mettre en doute ses mérites que de rechercher dans les attributions des conseils généraux celles dont l'extension se concilierait avec elle. » Et un sénateur ajoutait : « J'approuve la pensée de simplifier les formalités administratives; mais pour éviter quelques inconvénients il ne faudrait pas tomber dans d'autres plus graves peut-être. Enlever beaucoup d'affaires aux ministres et au conseil d'État pour les transporter dans les préfectures ne résoudrait pas la question d'une manière avantageuse. Si la rapidité des affaires y gagnait quelque chose, leur bonne conclusion pourrait y perdre. Vous vous priveriez d'une garantie, d'un contrôle dont vos justiciables eux-mêmes se plaindraient plus tard. Vous feriez peut-être un mauvais cadeau aux préfets dont vous auriez augmenté les attributions. Il en est qui ont regretté celles qui leur avaient été données en 1852, et vous avez déjà dû dans la réalité leur en retirer quelques-unes. Il faut donc aller bien prudemment en cette matière, et ne pas compromettre pour quelques inconvénients secondaires une organisation qu'on pourrait regretter plus tard et qu'il ne serait plus possible de refaire avec le même ensemble et la même puissance. »

CENTREVILLE. Plusieurs endroits portent ce nom en Amérique. L'un est situé en Californie, dans le bassin minier de Boisée. Placée sur le creek de Grimes, à 8 milles nord-ouest de Bannock, et à 16 milles de Midgeville, Centreville se trouve sur la route qui conduit de Hogem à Placerville. Quoique la découverte de ce placer date de 1850 à 1851, ce n'est guère qu'en 1856 qu'on y commença des travaux importants. De Centreville au pied de la montagne de Scott on rencontre un grand nombre de creeks plus ou moins aurifères et dont le plus important est Coffee-Creek.

Une autre Centreville est située en Virginie, près du Rappahannock, non loin de Bull's-Run, où plusieurs fois se rencontrèrent les confédérés et les fédéraux des États-Unis. Au mois d'août 1862, le général Jackson ne pouvant se maintenir à Manassas-Junction, dont les confédérés s'étaient emparés, se replia sur Centreville, le 28; à 6 milles de cette localité, il heurta les généraux fédéraux Mac-Dowell et Sigel. Le combat fut rude et la nuit seule sépara les combattants. Les confédérés furent repoussés sur tous les points. Le corps de Heintzelman partit le 29, au matin, de Centreville pour aller attaquer Jackson, et les généraux Burnside et Pope ayant réussi à se frayer un passage à travers l'ennemi, aux environs de Manassas, se rallièrent auprès de Centreville à l'armée de Virginie commandée par Mac-Clellan. Le 30, le corps de Mac-Dowell, ayant été battu à Bull's-Run, le général Pope revint à Centreville, qu'il évacua le 2 septembre. Toute l'armée unioniste se mit en retraite sur Washington. Pope fut remplacé par Mac-Clellan, qui prit le commandement de toutes les troupes rassemblées à Washington, et refoula peu de temps après les confédérés. Au mois d'octobre 1863, les mêmes lieux revirent encore à peu près les mêmes combats : l'armée de Lee occupait le champ de bataille de Bull's-Run, Meade Centreville.

CÉPAGE. *Voyez* RAISIN, tome XV, p. 255.

CEPENDANT, conjonction dont on se sert dans le discours pour marquer une certaine restriction, un doute, un retour. Un homme poli accorde tout d'abord à ses adversaires, *cependant* il se permet d'exprimer son opinion, et souvent il ne reste rien de ce qu'il avait concédé.

[*Cependant* a plusieurs synonymes, *pourtant* a plus de force et d'énergie : il assure avec fermeté, malgré tout ce qui pourrait être opposé; *cependant* est moins absolu et moins ferme, il affirme seulement contre les apparences contraires; ***néanmoins*** distingue deux choses qui parais-

sent opposées, et il en soutient une sans détruire l'autre ; *toutefois* dit proprement une chose par exception, et fait entendre qu'elle n'est arrivée que dans l'occasion dont on parle.

Cependant se dit aussi, dans le style soutenu, en poésie surtout, pour *pendant ce temps*, et *cependant que* pour *pendant que;* alors il est adverbe. Racine a dit, dans le récit de la mort d'Hippolyte :

Cependant sur le dos de la plaine liquide
S'élève à gros bouillons une montagne humide;

Et La Fontaine, dans la fable du *Chêne et le Roseau :*

Cependant que mon front, au Caucase pareil,
Non content d'arrêter les rayons du soleil,
Brave l'effort de la tempête.

Edme HÉREAU.

***CÉPHALONIE.** Cette île a été réunie au royaume de Grèce, avec les autres îles Ioniennes, en 1864, par suite de la cession qu'en fit l'Angleterre au roi Georges Ier.

CÉPHALOTRIPSIE (de κεφαλή, tête, et τρίβω, je broie). C'est l'opération chirurgicale qui consiste à broyer la tête du fœtus dans le sein de sa mère, pour rendre, en certains cas, la délivrance de celle-ci praticable. M. Pajot a inventé une nouvelle méthode qu'il a appelée *céphalotripsie intermittente;* M. Simpson, d'Édimbourg, a imaginé une *céphalotripsie par enroulement*, et M. Blot a simplifié les perce-crânes.

***CÉRAMIQUE.** Les progrès des arts céramiques ont été très-grands dans ces dernières années, notamment en France ; cela tient surtout à l'état arriéré dans lequel étaient restées nos terres de pipe, la seule poterie à la portée du grand nombre, tandis qu'en Angleterre depuis les travaux de Wedgwood, cette fabrication s'était transformée d'une manière complète en des cailloutages de qualité remarquables. En Allemagne, la fabrication de la porcelaine dure était plus répandue que dans tout autre pays, et l'on ne se préoccupait guère de la fabrication des faïences fines, qui devaient être bientôt fabriquées dans les provinces rhénanes. Les progrès réalisés en France dans la fabrication des poteries fines à pâte opaque tirent presque tous leur origine d'Angleterre. La Société d'Encouragement pour l'industrie y contribua par ses publications, par ses médailles et par ses prix. La fabrication des cailloutages a toujours été mise en pratique dans des établissements considérables assez éloignés les uns des autres. Les conditions d'existence des manufactures de porcelaine dure sont moins avantageuses ; montées avec des capitaux restreints, disséminés dans un grand nombre d'établissements, elles ont dû souvent changer de main, et plusieurs n'ont eu qu'une existence éphémère. L'avenir doit pourtant leur appartenir. « La question de bon goût dans la forme et dans la décoration assure à leurs productions une préférence marquée, dit M. Salvetat. Que nos fabricants cherchent à la conserver. » Quant aux porcelaines tendres, réservées pour longtemps encore exclusivement aux objets de décoration, elles ne peuvent guère espérer un développement industriel considérable.

Comme l'a dit M. Du Broc de Segange, « la céramique participe de l'art et de l'industrie. Elle tient à la fois de l'un et de l'autre par ses caractères éminemment décoratifs. Tantôt elle s'élève au niveau des conceptions les plus hautes et les plus monumentales, tantôt, habitant des sphères plus modestes, elle ne dédaigne pas de venir décorer la demeure du pauvre. Notre époque, qui s'incline vers les arts décoratifs, tend une main bienveillante à la céramique. Au moment surtout où elle est en travail pour retrouver les gloires du passé, elle ne doit pas être jugée comme les autres œuvres d'art, où le peintre est parfaitement maître de ses couleurs et de son pinceau. Ici le feu vient déranger le plus souvent toute l'harmonie des tons, et, chose plus extraordinaire, il va jusqu'à faire dévier la ligne la plus correcte et la plus savante. Il y a donc lieu, surtout, de tenir compte du côté naïf et simple de l'exécution, et surtout du caractère décoratif. »

La fabrication des poteries donne lieu presque partout à un commerce considérable. En Angleterre, son exportation a porté, en 1850, sur 75,939,818 pièces de toutes sortes, représentant une valeur de 25 millions. L'Amérique, la Suède, la Norwége, l'Italie, les villes Hanséatiques, la Toscane, et l'Autriche offrent aux fabriques anglaises des débouchés assez considérables. Cette exportation n'était évaluée qu'à 11,474,125 fr. en 1832. Presque toute cette fabrication se trouve concentrée dans le Pottery-District.

Trois noms brillent au premier rang dans la céramique anglaise, ce sont ceux de Minton, Wedgwood et Copeland. M. Minton produit tous les genres, excepté la porcelaine dure, à laquelle il a renoncé : faïences, majoliques, parian, porcelaine tendre, carreaux incrustés, mosaïques, etc. La manufacture de Wedgwood produit surtout des grès cérames et des faïences. M. Copeland est un rival puissant de M. Minton. MM. Moore et Brandwestein recherchent surtout le confortable et produisent des pièces considérables en faïence. M. Prat fait des poteries gréco-étrusques coquettes et avenantes. MM. Liddle Elliot, Doulton et Watts, Cliff, W. Northern, et James Stiff fabriquent des pièces en terre pour la chimie, des drains, des tuyaux, des cuves énormes. L'Italie possède encore la fabrique de Doccia, près de Florence, qui produit des majoliques, des plats, des buires, des vases aux fines arabesques, avec des portraits qui semblent vivants. La Belgique fabrique des poteries vulgaires ; en 1862, M. Demol, de Bruxelles, avait exposé à Londres des plats avec des peintures hardiment exécutées. La Hollande ne connaît plus que la porcelaine de Chine et du Japon. Delft n'a plus qu'une fabrique de faïence qui produit d'affreuses assiettes jaunâtres en terre de pipe. L'étain a détrôné la terre. La manufacture royale de Berlin continue de fabriquer des porcelaines. L'Autriche fait des imitations chinoises ; la Saxe produit un tas d'insupportables poupées et de riens fastidieux : la fabrique de Meissen avait exposé, en 1862, à Londres, deux très-beaux vases. Le Danemark imite la Saxe des bonnes époques. La Russie recherche l'imitation byzantine. La Turquie fait de grossières poteries, remarquables pourtant par l'éclat de leurs émaux. A Lahore on fait de toutes petites assiettes en terre grise, d'une légèreté extrême, cuite seulement au soleil. La Chine produit toujours des merveilles. Ses émaux cloisonnés ont encore pour nous bien des secrets. « Quel que soit le bas prix de la main-d'œuvre en Chine, dit M. Paul Dalloz, il faut que les procédés soient d'une simplicité extrême, d'une régularité parfaite et expéditifs à l'excès pour que ces potiches de formes innombrables, couvertes des plus fines décorations, puissent descendre au bon marché auquel elles nous sont livrées, malgré les droits d'entrée qui les grèvent... Ils sont arrivés à créer commercialement des objets d'art. Symptôme des civilisations extrêmes, l'art formulé pour ainsi dire mathématiquement et devenu par le fait industrie. Nous sommes trop jeunes pour en être encore là, mais la science nous vieillit si vite ! »

Excitée par l'exemple de l'Angleterre, la France est revenue au travail de la faïence. Paris donna l'exemple, et des fabriques se rouvrirent avec succès dans les départements : vingt fabricants se groupèrent pour lutter avec les produits des manufactures anglaises. A l'exposition de Londres, en 1862, on trouvait M. Jean, avec de nombreuses pièces, riches de couleurs, heureuses de formes ; M. Devers, avec ses terres cuites émaillées, statuettes, bustes, vases, coupes, amphores, candélabres, consoles, jardinières, piédestaux, colonnes, plaques de toutes sortes, plats de toutes formes, bas-reliefs, peintures sur émail cru, émaux sur terre crue au grand et petit feu, etc. ; M. Avisseau, de Tours, avec ses imitations de Bernard Palissy, et des faïences de Henri II ; M. Barbizet, qui imite aussi les poteries de Bernard Palissy ; MM. Deck, avec leurs faïences Henri II ; M. Laurin, dont les faïences ont quelques rapports avec celles de M. Jean ; M. Pinart, avec ses miniatures sur faïence, et dont le procédé est celui de la peinture sur

mail cru; et enfin M. Lyons, de Nevers, avec ses faïences de paysans grossièrement enluminées et qui font pourtant plaisir à voir.

Nevers eut une exposition de produits céramiques en 1863. On y voyait figurer M. Devers, M. Jean, M. Deck, M. Pinart, M. Pull, imitateur de Bernard Palissy, M. Signoret, fabricant nivernais, M. Avisseau, M. Barbizet, M. Laurin, M. Bouquet, et MM. Rudhard et Genlis.

L'exposition des Beaux-Arts appliqués à l'industrie, à Paris, en 1863, révéla de nouveaux noms de céramistes. A côté de MM. Devers, Laurin, Pull, Deck, Jean, Rousseau, on voyait le comte Adalbert de Beaumont et M. Coillnot, qui se distinguent particulièrement par la richesse élégante des formes et des dessins de leurs faïences, pour la plupart de style oriental; M. le marquis de Monestrol, qui s'intitule *le potier de Rongis*, cherche à mouler l'argile en fusion comme le métal le plus malléable, et possède des émaux aux reflets métalliques flamboyants; M. Portalès, qui manie avec facilité le difficile procédé de peinture sur la poudre d'émail cru; MM. Ruhdard et Genlis, qui tentent de ressusciter les fines faïences de Moustiers, aux légères guirlandes bleues; MM. Longuet et Regnier, qui font des plats persans aux couleurs chaudes et franches; M. Paul Doury, avec des poteries campagnardes simples, élégantes et bon marché; M. Michel Bouquet, avec des paysages charmants peints sur faïence. Enfin on citait MM. Balze pour leurs grandes peintures décoratives sur faïence, et M. Jollivet pour ses émaux sur lave.

Des expositions d'anciens objets céramiques ont eu lieu dans quelques villes de nos départements, qui ont réuni aussi de ces objets dans leurs musées. Ces expositions accompagnent souvent les concours régionaux. On vit ainsi figurer des poteries à Chartres en 1858, et des faïences rouennaises à Évreux en 1864.

« Le goût pour les œuvres d'art céramique, dit M. Greslou, surexcité par les expositions d'anciennes poteries émaillées faites pendant ces dernières années en province, notamment à Rouen et à Nevers, et par l'exhibition de la fameuse collection Campana, s'est prodigieusement développé chez nous. Il s'est propagé des collectionneurs et amateurs aux gens du monde, et ce n'est plus seulement dans les musées publics et les collections privées que l'ancienne poterie artistique se fait admirer, c'est aussi dans nos appartements, dont elle est devenue l'ornement indispensable. On ne voit plus guère aujourd'hui de salle à manger, de salon ou de boudoir dont les dressoirs et les étagères ne soient garnis de spécimens de faïence ou de porcelaine, plus ou moins curieux sous le rapport de l'art ou de l'ornementation. Tous ceux qui recherchent ainsi des produits de l'art céramique n apprécient pas, il est vrai, une pièce au même point de vue. Les uns la collectionnent pour son mérite artistique et le charme qu'elle peut ajouter à la décoration d'un intérieur confortable; les autres à cause de sa rareté et de l'intérêt qu'elle offre pour l'histoire de l'art. Les premiers tiennent plus à l'élégance et au bon état de la pièce qu'à son origine; les derniers ne s'occupent que secondairement de sa bonne conservation et ne l'estiment qu'en raison des nouveaux renseignements qu'elle peut donner sur l'origine et la filiation de la poterie. Pour ceux-ci un objet brisé, ou même un simple fragment, aura parfois autant, et même plus de valeur, qu'un beau vase intact si, plus que ce vase, il présente par sa marque ou par certain caractère céramique le moyen de résoudre une question douteuse. » Ces recherches n'ont pas été stériles, et l'on a déjà découvert d'intéressants documents, notamment sur nos fabriques de faïences nationales. C'est ainsi que M. Fillon a reconnu que les faïences de Henri II ont été fabriquées à Oiron (Deux-Sèvres).

Parmi les plus belles collections de pièces céramiques, il faut citer, outre celle de Campana, celle de Sauvageot, que possède le Louvre, et celle de M. Le Veel, qui est maintenant au musée de Cluny. M. de Rothschild s'est montré dans ce genre un amateur des plus distingués. Parmi les autres curieux de poteries il faut nommer M. Paul Dalloz et M. Champfleury.

On peut consulter sur la céramique : *Traité des arts céramiques*, par Alex. Brongniart; *Collection towards a history of potery and porcelain*, par Marryat; *Istoria della pittura in majolica*, par Passeri; *Histoire et fabrication de la porcelaine chinoise*, ouvrage traduit du chinois, par M. Stan. Julien; *List of marks, and monograms*, par M. H.-G. Bohn; *Guide de l'amateur de faïences et porcelaines, poteries, terres cuites, peinture sur lave et émaux*, par M. Aug. Demmin; *La faïence, les faïenciers et les émailleurs de Nevers*, par M. L. du Broc de Segange; *Les terres émaillées de Bernard Palissy*, et *Monographie sur les faïences d'Aprey*, par M. Tainturier; *Histoire des faïences et porcelaines de Moustiers, Marseille et autres fabriques méridionales*, et *Histoire des faïences hispano-moresques*, par M. J.-C. Davillier; *Recherches sur la céramique, suivies de marques et monogrammes des différentes fabriques*, par M. Jules Greslon (Chartres, 1864).

*** CÉRASTE.** On lui donne aussi le nom de *vipère de Cléopâtre*. Ce reptile atteint jusqu'à 65 centimètres de longueur. Il est vorace et féroce, et se nourrit de petits quadrupèdes, de souris, de lézards, de salamandres, de jeunes oiseaux et d'insectes, comme mouches, fourmis, cantharides; on dit même qu'il mange les scorpions. On le trouve dans les déserts brûlants de la Syrie, de l'Égypte et de l'Arabie. Les Égyptiens l'ont placé dans leurs hiéroglyphes et le regardaient comme un être redoutable.

*** CERCAIRE.** Les cercaires sont regardés aujourd'hui comme des produits des monostomes. « Un ver, que les naturalistes appellent monostome, vit dans le foie des oiseaux, dit M. Ernest Faivre; de ses œufs sortent des larves agiles, qui chassées du corps de l'oiseau, vont s'installer dans les tissus de quelques mollusques d'eau douce; là les larves se transforment en un sac, d'où naissent des bourgeons qu'on nomme des cercaires : le cercaire est un être nouveau, différent de celui qui l'a produit; il nage, et va s'attacher, à son tour, à quelque poisson d'eau douce pour y subir de nouvelles transformations. C'est pour la seconde fois que les produits du monostome vont se loger en parasites dans un être étranger; mais ce n'est pas tout encore : il faut que la métamorphose s'achève, et elle s'achèvera dans un hôte nouveau. Le plus souvent le poisson qui héberge le cercaire est dévoré par un oiseau ou un mammifère carnassier; le cercaire, encore à l'état de chrysalide inerte, est mis en liberté dans l'estomac du carnassier; il y devient un distome, gagne le foie, et reproduit par œufs des larves qui doivent recommencer un nouveau cycle de développement. « N'est-ce pas le cas de dire, avec l'auteur que nous citons, que « il faut toute l'autorité de la science pour nous persuader que nous ne sommes pas séduits par un récit merveilleux inventé à plaisir. »

*** CERCLE**, assemblée, réunion. Un des principaux cercles de Paris est le Jockey-Club, qui se réunit maintenant boulevard des Capucines, au coin de la rue Scribe.

Sous le Directoire, le *Cercle constitutionnel* fit quelque bruit. Il était tenu par Mme de Staël, à l'hôtel de Salm (aujourd'hui palais de la Légion d'honneur, rue de Lille) : Benjamin Constant s'y révéla comme homme politique (*voyez* tome VI, p. 347).

Parmi les sociétés qui ont porté le nom de *cercle* il ne fau pas oublier le *Cercle catholique*, fondé en 1841 par Ambroise Rendu et son gendre, M. Doubet : « Donner rendez-vous à toutes les bonnes volontés, a dit M. Eugène Rendu; constituer un centre de fortes études chrétiennes, de libres discussions circonscrites sans doute par l'orthodoxie, mais échappant à d'arbitraires et puériles entraves; armer virilement la jeunesse des hautes écoles pour les combats de l'esprit, en la mettant hardiment en présence de son siècle, *du siècle avec toutes ses gloires, toutes ses industries, avec tous ses travaux et toutes ses ambitions*,

littéraires et scientifiques, selon l'expression de son fondateur; montrer à la religion dans la science une puissante amie, dans la liberté une alliée nécessaire, telle était la pensée fondamentale qui présidait à la naissance du cercle catholique. On y reculait aussi loin qu'il était possible les limites d'une controverse sérieuse et grave; on y professait l'antique maxime : *In dubiis libertas.* » Dès l'origine M. l'abbé Desgenettes, le père Lacordaire, l'abbé Bantain, l'abbé Maret, l'abbé Fissiaux, l'abbé de Bonnechose, MM. de Vatimesnil, Biot, Bendant, Ozanam et d'autres se joignirent aux fondateurs. Les conférences de l'abbé Bautain eurent surtout un grand succès, ainsi que celles d'Ozanam. Le cercle catholique dura jusqu'en 1850.

CERCLES CONSTITUTIONNELS. *Voyez* CLUB, tome V, p. 758.

* **CERCLE VICIEUX.** A propos de cette expression de rhétorique, on raconte ce joli jeu de mots : L'abbé Maury descendait de la tribune au bruit des applaudissements. Mirabeau y monta aussitôt, et commença sa harangue en disant à son prédécesseur : « Je vais vous enfermer dans un cercle vicieux. — Il va donc m'embrasser, » s'écria le spirituel abbé, et le rire fut général.

CERCOLÈPE (de κέρκος, queue, et λέπος, écaille). *Voyez* KINKAJOU.

* **CERCUEIL.** En Russie, les cercueils étaient ordinairement un grand luxe de couleurs et d'ornementations d'or ou d'argent : on dirait plutôt une châsse de saint qu'une bière de mort. En Hongrie, un très-grand luxe a toujours régné aussi en fait de cercueils. Même les familles pauvres cherchent à imiter sous ce rapport les gens aisés, et pour procurer une belle bière à leurs morts elles n'hésitent pas à épuiser leurs faibles ressources et à s'endetter.

Dans ses derniers arrangements avec l'administration des pompes funèbres la ville de Paris a stipulé une bière gratis pour tous les morts des hôpitaux et hospices.

* **CÉRÉALES.** Voici d'après M. Payen la composition des différentes céréales. Le blé contient de 58,62 à 76,51 d'amidon, de 12,65 à 22,75 de matières azotées; de 6,05 à 9,50 de dextrine et substances congénères, de 1,87 à 2,61 de matières grasses, de 2,08 à 3,05 de cellulose ou tissu végétal, de 2,12 à 3,02 de matières minérales, magnésie, chaux, sulfate de potasse. Le seigle, 67,65 d'amidon, 12,50 de matières azotées, 11,90 de dextrine, 2,25 de matières grasses, 3,01 de cellulose, 2,60 de matières minérales. L'orge, 66,43 d'amidon; 12,96 de matières azotées, 10 de dextrine, 2,76 de matières grasses, 4,75 de cellulose, 3,40 de matières minérales. L'avoine, 60,59 d'amidon, 14,39 de matières azotées, 9,25 de dextrine, 5,50 de matières grasses, 7,06 de cellulose, 3,25 de matières minérales. Le maïs, 67,55 d'amidon, 12,50 de matières azotées, 4 de dextrine, 8,80 de matières grasses, 5,90 de cellulose, 1,25 de matières minérales. Le riz, 89,15 d'amidon, 7,05 de matières azotées, 1 de dextrine, 0,80 de matières grasses, 1,10 de cellulose, 0,90 de matières minérales.

Un décret du 26 octobre 1854 a interdit la distillation des céréales sans autorisation.

CÉRÉALINE, principe azoté reconnu dans les céréales par M. Mège-Mouriès, en 1857. Ce principe, comme la caséine végétale et le gluten, acquiert la qualité d'un ferment par une légère modification, due peut-être au contact de l'air. La céréaline est soluble dans l'eau et insoluble dans l'alcool. Elle agit comme ferment sur l'amidon, la dextrine, la glucose, le sucre de canne. Sa solution aqueuse perd son activité sous l'influence de la chaleur, à partir de 60 degrés, et lorsqu'on la précipite par l'alcool concentré ou par des acides, même par l'acide carbonique. Un liquide formé de 9 parties d'eau et de une partie d'alcool la précipite sans la priver de son activité. La diastase perd la sienne de 90 à 100 degrés, en quoi elle diffère de la céréaline. Celle-ci transforme l'empois d'amidon en dextrine, la dextrine en glucose, et la glucose en acide lactique, et même en acide butyrique quand le contact est prolongé. Lorsque l'amidon est en globules et dans l'eau, l'action de la céréaline ne commence qu'à 50 degrés environ. La céréaline, en réagissant sur l'amidon, ne donne pas de gaz acide carbonique, ce qui la rendrait incapable de faire lever la pâte de farine si elle agissait seule dans la panification. Elle donne au lait de son la propriété de s'aigrir et de se colorer sous l'influence de l'air. Elle altère profondément le gluten; celui-ci, entre autres produits, donne alors de l'ammoniaque, une matière dont la couleur brune rappelle l'apparence des matières que l'on a nommées *ulmine*, et un produit azoté capable de transformer le sucre en acide lactique.

La céréaline, le plus énergique des ferments de la farine de blé, se trouve en plus grande quantité dans la farine propre à faire du pain bis que dans la farine propre à faire du pain blanc, enlevée qu'elle a été en grande partie avec les sons. Il s'ensuit que son action prédomine sur celle de la caséine et du gluten dans la fabrication du pain bis, ce qui entraîne la prédominance de la fermentation lactique sur la fermentation dextrique, glucosique et alcoolique que la caséine et le gluten tendent à produire. Cette prédominance est telle qu'il se produit d'abord plus de dextrine, plus de glucose et plus d'acide lactique proportionnellement à l'alcool et au gaz acide carbonique, cause du lever de la pâte, et ensuite, aux dépens du gluten, de l'ammoniaque et une matière brune; enfin, une portion de gluten passe elle-même à l'état de ferment lactique, et pendant la cuisson il y a de l'amidon qui se transforme encore en dextrine et en glucose. Cette réaction explique la coloration du pain bis et le développement de l'ammoniaque. La diminution du gluten et son altération, la prédominance de matières solubles, telles que la dextrine et la glucose, expliquent en outre le peu de fermeté de la mie du pain bis, sa mollesse, son état poisseux et son inaptitude à servir à la confection de la soupe.

* **CÉRÉMONIAL.** Depuis 1852 tout le cérémonial a reparu à la cour de France, qui a un grand maître des cérémonies avec ses adjoints. Tout est ordonnancé, les titres, les rangs, les honneurs, les préséances, les places, les siéges, les costumes, les entrées, etc. Le *sujet* est naturellement revenu dans les formules avec les majestés, les altesses, les grandeurs, les excellences et les éminences. Il est vraiment bien doux de penser que rien ne s'oppose à ce que tout le monde puisse arriver à partager des honneurs si grands. On peut croire cependant que plus d'un, parvenu à cette gloire, aime à en rire en son petit particulier, et que comme ce grand seigneur du premier empire il veut bien dire parfois à ses commensaux : « Entre nous pas de cérémonie, pas d'altesse, appelez-moi tout bonnement monseigneur ! »

Le 25 mai 1863, la reine d'Espagne signa un décret par lequel « il est créé une commission qui, réunissant tous les renseignements et précédents nécessaires, rédigera un projet d'étiquette devant fixer le cérémonial des actes intérieurs et extérieurs de la cour et de la famille royale qui l'exigent ainsi. » La commission se composait de ce qu'il y avait de plus considérable dans le gouvernement et la noblesse : le président du conseil des ministres, le cardinal archevêque de Tolède, le duc de Valence, le marquis de Duero, le duc de Tetuan, M. Olozaga, etc. « L'éclat extérieur de toute espèce de monarchies, disait le rapport. à la reine, est dû en grande partie aux usages, au cérémonial et à l'étiquette qui dans certains actes plus ou moins solennels déterminent les relations existant entre la personne du monarque et de sa famille royale, les serviteurs de sa royale maison et les hauts fonctionnaires de l'État. » Ces usages ont existé en Espagne dès le berceau de la monarchie, mais les premières règles écrites datent de la maison de Bourgogne. Les Bourbons les modifièrent et y introduisirent des habitudes étrangères. Les changements introduits dans le principe monarchique par l'adoption du régime constitutionnel ont dû se faire sentir dans les formes extérieures. Il faut donc, ajoutait M. Miraflorès, en conservant ou en augmentant même, s'il est possible,

dans des termes justes et convenables, l'antique splendeur de la monarchie, concilier les prescriptions de l'étiquette avec les conditions de la monarchie constitutionnelle. « L'affaire est de conséquence, disait à ce propos un publiciste. Qui sera du *grand* lever ou du *petit* coucher? Qui pourra se couvrir devant Sa Majesté? Qui donnera les gants? Qui tiendra le bougeoir? Qui aura le droit d'éteindre le feu si le feu prend à la robe de la reine? On conçoit qu'il était urgent de régler des points de cette importance. Qu'on laisse les hommes d'État de l'Espagne veiller à l'*éclat extérieur* de la monarchie! »

L'Angleterre a aussi ses discussions d'étiquette. Heureusement elle possède un roi d'armes qui prononce souverainement sur des questions comme celle-ci : Qui doit avoir la préséance entre Edimbourg et Dublin lorsque ces villes présentent des adresses à Sa Majesté?

CÉRÉOPSE, magnifique palmipède de l'Australie, qui se rapproche des bernaches, dont il diffère par la petitesse de son bec et par la membrane jaune clair qui le recouvre en partie; son plumage est cendré, son bec vert, et ses pattes sont jaune orangé. Les céréopses sont des oiseaux autant terrestres qu'aquatiques ; malgré leurs pattes palmées on les voit paître dans les prairies comme des moutons. Ils deviennent rares près des établissements européens de la Nouvelle-Hollande; mais M. Gould assure qu'ils sont encore communs dans les régions inhabitées des côtes du sud. Ils sont peu connus en Europe, où ils paraissent cependant devoir s'acclimater. Quelques couples se reproduisent annuellement au jardin zoologique de Londres. Ils pondent au mois de mars, vont très-peu à l'eau et s'apprivoisent avec facilité. Le jardin d'acclimatation du bois de Boulogne a reçu deux céréopses, qui lui ont été envoyés par le directeur du jardin de Melbourne.

* **CÉRET.** Cette ville avait 3,469 habitants en 1856, 3,563 en 1861.

* **CERF.** Le jardin d'acclimatation du bois de Boulogne possède une des plus belles collections de cerfs, qui, comme on sait, se divisent en plus de vingt espèces. Rien de plus intéressant à comparer que les modifications qu'ont imprimées à ce bel animal les divers climats qu'il habite. A côté du cerf de France, qui passe pour le plus beau des cerfs européens, il y a le cerf de l'Algérie, envoyé de la province de Constantine, seule partie de l'Afrique où l'on trouve des cerfs, ce qui a fait penser qu'ils pouvaient bien y être d'importation romaine, car dans tout le reste de ce vaste continent le genre cerf est remplacé par celui des antilopes. Les espèces asiatiques et américaines sont beaucoup plus nombreuses.

Le *cerf de Virginie* (*Cervus Virginianus*) est le daim des pionniers et des Peaux-Rouges, si célèbre dans les romans de Fenimore Cooper. Il a en effet quelques rapports avec le daim par l'aplatissement de son bois et les variations de son pelage sous l'influence de la double mue qui lui est propre. Il est originaire des contrées tempérées de l'Amérique septentrionale, et habite principalement les parties boisées des États-Unis, entre la Louisiane et le Vermont. Très-commun dans ces contrées avant l'établissement des Européens, cet animal formait avec le bison la base de la nourriture des Indiens de ce pays : on ne le rencontre plus que dans les parties boisées. Le cerf de Virginie prend son poil d'hiver en octobre et celui d'été en avril. La chute de ses bois a lieu vers la fin de l'hiver, à une époque qui varie suivant la douceur ou la rigueur du climat. La femelle met bas ordinairement dans les mois de juillet et d'août, habituellement un seul petit, quelquefois deux. Selon M. Harlan, le cerf de Virginie ne craint pas d'attaquer le serpent à sonnettes. S'il aperçoit un de ces reptiles, il saute à une grande hauteur au-dessus de lui, et, ramenant ensemble ses pieds de devant, retombe sur lui de tout son poids, renouvelant cette manœuvre jusqu'à ce que le serpent reste mort sur la place. Pendant longtemps ce cerf a vécu et s'est reproduit à la ménagerie du Muséum d'histoire naturelle à Paris : de 1821 à 1856 le nombre de naissances de ces animaux au Jardin des Plantes a été de trente-trois. Sa propagation dans nos parcs et dans nos forêts serait à désirer, car sa chair est abondante et excellente à manger. Aux États-Unis on sale et on conserve sa viande comme celle du cochon. Dans l'Ohio on la fait sécher et on la vend sous le nom de *jambon*. La peau du cerf de Virginie est très-recherchée pour certains ouvrages de mégisserie.

Le *cerf Duvaucel* (*cervus Duvaucelii*), que l'on rencontre dans le Népaul et tout le continent indien, ressemble complétement au cerf de Virginie.

Le *cerf d'Aristote* (*cervus Aristotelis*, le *samboo* des Anglais), originaire de l'Inde, se trouve sur les côtes du Malabar et de Coromandel, au Bengale, dans le Népaul et dans les îles de Java et de Sumatra. Le nom d'Aristote lui a été donné parce que de tous les cerfs il est celui dont la description répond le mieux à celle du cerf indien donnée par le grand naturaliste grec. Il est un des plus grands du genre. Son museau est allongé, son pelage est formé sur le dos de poils durs, secs et cassants; sur le dessus du cou, les joues et la gorge ces poils acquièrent une longueur assez grande pour constituer une crinière que l'animal relève à la façon du sanglier. Sa couleur en hiver est d'un gris brun ; en été la teinte en devient claire et plus dorée. Quoique d'un naturel farouche, il s'apprivoise facilement et devient même familier. Sa chair est excellente. Il a été apporté en Europe en 1838 par le voyageur Dussumier. Déjà en 1845 il s'était assez acclimaté et reproduit au Muséum pour que M. I. Geoffroy Saint-Hilaire pût espérer d'en naturaliser une paire dans le parc de Saint-Cloud. Ils s'y multiplièrent en effet et formaient déjà un petit troupeau, lorque la révolution de 1848 les livra aux chasseurs de cette époque, et l'on fut obligé de réintégrer au Muséum ceux qui échappèrent à la dévastation.

Le *cerf rusa* (*cervus hippelaphus*) habite l'archipel Indien; il est commun dans l'île de Java et surtout dans celle de Bornéo, où il vit par troupes de trente à quarante individus, qui se tiennent de préférence dans les lieux découverts coupés par des halliers épais. Sa chair passe pour un morceau friand parmi les habitants de ces îles, qui lui font une chasse fort active. Quelques individus isolés ont été introduits et ont vécu en Europe; mais il ne paraît pas qu'ils s'y soient jamais reproduits.

Le *cerf de Bornéo* (*cervus equinus*) se rapproche beaucoup du *cerf rusa;* il est aussi originaire de l'Inde.

Le *cerf du Japon* (*cervus sika*) est remarquable par sa taille, par son pelage tigré, par le développement de son bois et par son bramement, que l'on prendrait pour le sifflement d'un gros oiseau siffleur.

Le *cerf des Philippines* ou *cerf des Mariannes*, ainsi nommé des îles où on le trouve, a ses bois gros et de couleur cendrée, les poils roides, ondulés et d'une couleur gris brunâtre.

Nous avons donné un article spécial à l'axis, dont la peau donne de si jolis tapis. Il se reproduit facilement dans tous les jardins zoologiques.

Le *cerf-cochon* (*cervus porcinus*), un des plus petits du genre, est originaire de l'Inde, et se trouve au Bengale, au Malabar, à Bornéo et dans tout le reste du continent indien. Ses formes sont lourdes et massives, sa tête est grosse; ses bois, longs d'un pied, sont portés sur des meules beaucoup plus hautes que chez les autres cerfs. Son pelage est gris fauve brun tacheté de blanc. Les côtés de la tête sont blanchâtres. Dans plusieurs pays il a été depuis longtemps réduit à une sorte de domesticité, et on l'engraisse et le mange comme le cochon parmi nous : de là, suivant M. Vavasseur, le nom qu'il porte. D'autres disent qu'il a reçu le nom du porc parce qu'il est aussi facile à domestiquer et aussi prolifique que cet animal. C'est encore M. Dussumier qui importa les premiers de ces animaux vivants en France en 1835. Depuis ils n'ont cessé de se perpétuer dans les parcs du Jardin des Plantes. Des individus furent même mis avec succès en

liberté dans les bois. « La facilité avec laquelle cet animal s'apprivoise, dit M. Vavasseur, sa rusticité, qui lui permet de supporter, sans en souffrir, les vicissitudes de nos climats, et enfin sa fécondité font vivement désirer que l'on puisse le propager en France; car sa chair excellente pourrait un jour nous fournir un nouvel aliment d'une qualité supérieure. »

Le Jardin d'acclimatation possède encore le *cerf du Paraguay* (*cervus nemorivagus*); un joli petit cerf de Cayenne, *cerf roux*, qui se rapproche des chevrotains; plus trois biches du Mexique, qui par leur taille et leurs allures se rapprochent beaucoup de la biche de Virginie, dont elles ne diffèrent que par quelques modifications de la tête.

Le roi d'Italie Victor-Emmanuel cherche à propager dans ses forêts du Piémont le *cerf wapiti*. Il en possède déjà, dit-on, trente ou quarante têtes. Le wapiti est originaire des parties boréales de l'Amérique jusqu'au 57e degré. On en retrouve au Canada. C'est le plus grand des cerfs connus; il dépasse les cerfs européens de plus d'un quart. Son bois surtout est très-remarquable. On dit qu'il en existe dont les andouillers, placés droit en forme d'arc, permettent à l'homme le plus grand de passer dessous sans les toucher.

La forêt de Chantilly possède une variété curieuse du cerf commun, qui y fut importée au temps des princes de Condé. Ils sont d'un gris fauve argenté, avec la tête et les pieds de couleur blanche. D'Yanville, dans son *Traité de Vénerie*, cite un cerf offrant cette variété de coloration qui fut honoré de la protection du roi Louis XV, et que l'on rencontrait souvent dans les bois de Versailles. Les cerfs blancs sont aussi, dit-on, moins rares en Allemagne qu'en France. L'âge, le climat et la domesticité ont été considérés comme les causes de cet albinisme; mais dans la race de Chantilly les cerfs naissent blancs et restent tels. M. de Humboldt rapporte qu'il a vu assez souvent des cerfs entièrement blancs, près de l'équateur, dans les llanos de l'Apure. Ce n'est donc pas le manque de lumière et de chaleur qui donne cette couleur à leur robe, ce n'est pas non plus la domesticité.

Un de nos sportsmen les plus distingués s'est imaginé de transformer le cerf chassé en cerf chasseur. Il avait rapporté des chacals d'Afrique dans son parc, et un de ses voisins avait dressé deux jeunes faons qui se laissaient monter et mener au bridon. Un jour on lance les chacals, et les deux chasseurs, en selle sur les cerfs, s'élancent sur la trace. Ils ont bientôt devancé leurs compagnons, et les chiens en avaient assez. Les deux chasseurs fendaient l'air, et après une poursuite de sept heures à fond de train, ils rattrapèrent un chacal expirant; le sang lui sortait par les yeux, les narines et la gueule; l'autre trouva la mort dans un puits. Les deux cerfs étaient aussi frais qu'au départ. « Ce fait prouve encore une fois, dit un amateur, que le cheval n'est pas le seul animal que l'on puisse employer comme monture pour poursuivre la grosse bête, puisque le cerf, dont l'éducation et le dressage sont aussi faciles que ceux du cheval, a plus de fond et plus de vitesse que ce dernier. Le cerf, je n'en doute pas, est sous ce rapport destiné à opérer tôt ou tard une grande révolution dans l'art cynégétique. »

Le cerf figure encore dans une légende merveilleuse qui se rapporte à Lubeck et à Charlemagne. « On raconte, dit M. Laurent, que le grand empereur étant un jour à la chasse avec ses Francs, atteignit sur les bords de la Trave, près du bourg de Lubeck, après une chasse opiniâtre, un cerf magnifique. Au moment d'être atteint, le cerf s'agenouilla devant l'empereur, qui, émerveillé de ce prodige, passa un collier d'or au cou de l'animal et lui rendit la liberté. En 1170, près de quatre cents ans plus tard, Henri le Lion, chassant au même endroit, trouva le même cerf, toujours porteur du collier, mais ayant de plus une croix qui avait poussé entre ses cornes. Henri respecta le collier; mais il prit la croix pour laquelle il fit bâtir une chapelle qui est devenue la magnifique cathédrale qu'on admire encore. »

Le *cerf gigantesque* (*cervus megaceros* ou *megaceros hibernicus*) a, comme le mammouth, le rhinocéros dichorinus, l'ours et l'hyène antédiluviens, habité en troupes les vallées de l'Irlande, d'une partie de l'Angleterre et du nord-ouest de l'Allemagne. Il paraît avoir encore séjourné dans les plaines du bas Danube, près de la Theiss, en Transylvanie et dans la Bukowine, tandis que le haut Danube n'en fournit que peu de vestiges. Dans les temps anciens, on le regardait comme une espèce éteinte depuis peu, puisqu'il en est parlé dans le poème des *Niebelungen*; mais le docteur Peters, dans un mémoire lu à la Société impériale de géologie de Vienne, a démontré que cet animal, comme ceux que nous avons nommés plus haut, appartenait proprement à l'époque du déluge, auquel il aura sans doute survécu; si l'on suppose que les restes qu'on en retrouve dans les terrains d'alluvion sont bien à leur place primitive, et ne sont pas arrivés là après avoir été expulsés de couches plus anciennes.

CERF D'ABBEVILLE, CERF D'IRLANDE. *Voyez* DAIM, Tome VII, p. 101.

* **CERFEUIL.** Le *cerfeuil bulbeux* (*chærophyllum bulbosum*) fournit un tubercule excellent à manger. Il croît spontanément dans les prés et les forêts humides, notamment dans le voisinage des ruisseaux. Dans une terre fraîche et fortement fumée, ses tubercules atteignent les dimensions d'un œuf de poule ordinaire, et un poids moyen de 21 grammes. Il vient dans tous les terrains; mais il donne de plus beaux produits dans une bonne terre franche et un peu forte. Sur un sol riche et léger il pousse beaucoup de feuilles et des racines peu volumineuses. De juin en août le cerfeuil bulbeux développe ses gracieuses ombelles de fleurs blanches qui donnent de la graine en abondance. Celle-ci, mûre à la fin de septembre, doit être semée à la volée et pas trop serrée. Il est bon de recouvrir les semis de terreau. Les semis faits en septembre et octobre sont ceux qui viennent le mieux; il ne faut jamais sarcler les plants, parce qu'on risquerait d'ébranler leurs faibles radicelles. Vers le milieu de juin les feuilles se dessèchent, et l'on peut commencer d'arracher les tubercules : ils ont acquis tout leur développement, mais ce n'est qu'en septembre qu'ils prennent le délicieux parfum de vanille qui caractérise ce légume et en fait un plat d'une grande délicatesse. Il est préférable de n'arracher les tubercules qu'au fur et à mesure des besoins, parce qu'ils se conservent mieux en pleine terre que dans les caves : ils ne craignent point les gelées les plus fortes. Ce tubercule a surtout l'avantage d'arriver précisément à l'époque où les chaleurs de l'été diminuent la production des autres légumes et où les provisions de pommes de terre commencent à s'épuiser.

☞ Le cerfeuil bulbeux est très-nutritif et facile à produire. On le cultive en Bavière sur une très-grande échelle. Il est utilisé en Russie et en d'autres lieux d'Allemagne. Des ouvrages anciens en font mention. L'introduction de la pomme de terre l'a fait disparaître de nos jardins, mais la maladie de ce tubercule y a ramené le cerfeuil bulbeux. D'après M. Payen, la quantité totale de substance sèche est plus grande de moitié dans le cerfeuil bulbeux que dans la pomme de terre. Les principales substances nutritives s'y trouvent également en proportions plus fortes. Sa fécule est généralement très-fine : les grains, d'un diamètre beaucoup plus petit que celui des granules de l'amidon de blé ou de pomme de terre, en sont arrondis, beaucoup sont déprimés, présentant une surface plane ou offrant l'aspect d'une sphère tronquée. Le tubercule du cerfeuil bulbeux a un goût très-agréable et qui rappelle celui de la châtaigne; il cuit en moins de dix minutes et se prépare comme la pomme de terre. Une culture intelligente a complétement transformé ce légume; ainsi on est parvenu non-seulement à obtenir des tubercules de la grosseur d'un gros navet et pesant jusqu'à 130 grammes, mais à y développer une saveur et des qualités que la plante sauvage n'a point. Le directeur du

jardin d'acclimatation en a fait goûter à une nombreuse assemblée en septembre 1863.

* **CERF-VOLANT.** Les Chinois connaissent ce jeu; mais au lieu de ne présenter qu'une forme ovoide comme les nôtres, leurs cerfs-volants offrent l'image parfaite d'un oiseau ou d'un animal volant. Le hibou et l'aigle sont surtout préférés. Nombre de fils attachés aux ailes, à la tête et à la queue viennent se réunir au fil central, dont l'enfant chinois retient l'extrémité.

* **CÉRIGO.** Cette île a été réunie au royaume de Grèce en 1864, lors de la cession des îles Ioniennes par la Grande-Bretagne.

* **CERISIER.** Pline, comme nous l'avons dit, prétend qu'il n'existait pas de cerisiers en Italie avant la victoire de Lucullus sur Mithridate, et il assure que ce fut le célèbre vainqueur du roi du Pont qui en apporta à Rome les premiers pieds, l'an 680 de Rome. Il ajoute que cent vingt ans plus tard, cet arbre fruitier s'était propagé dans tout l'empire Romain, jusque dans la Grande-Bretagne. Il est possible que Lucullus ait importé en Italie les premières variétés cultivées de cet arbre, et que les Romains n'aient pas su reconnaître leur identité avec le cerisier sauvage de leurs bois, le merisier; mais il est certain aussi que les cerises étaient connues en Grèce longtemps avant l'époque où vivait Lucullus, car, selon Athénée, Diphilus Siphonius en a parlé du temps de Lysimaque, l'un des généraux d'Alexandre. Parmi les nombreuses variétés de cerisiers qui sont cultivées aujourd'hui, Pline (*Hist. nat.*, XV, 30); n'en mentionne que huit. Celle qu'il nomme *juniana* serait, d'après Matthiole et Micheli, l'*acquaiola* des Italiens modernes, et celle à laquelle il donne le nom de *cæciliana* serait la *visciolona*, qu'on croit avoir été transportée de l'Arabie en Espagne, et de ce dernier pays à Rome. Les variétés qu'on possède maintenant en Toscane sont dues principalement aux soins des grands-ducs de la famille de Médicis. Micheli, dans son catalogue, en signale quarante-sept, et Castello en a figuré quatre-vingt-treize. La variété à fleurs doubles fut répandue dans les jardins de Florence, sous François Ier de Médicis, par Giuseppe Benincasa Fiammingo, qui la prit dans le jardin botanique, appelé alors *delle Stalle* et plus tard *dei Simplici*.

Les cerisiers, particulièrement les bigarreautiers, sont susceptibles d'acquérir de très-fortes proportions. On en cite un, des côtes du golfe de Nicomédie, dont le tronc a une circonférence de quatre brasses et demie ou de près de 3 mètres, et M. Targioni dit en avoir fait abattre un qui commençait à pourrir, et qui n'avait pas moins de 2m,52 de circonférence.

* **CERRITO** (Fanny). En 1854, elle dessina le ballet de *Gemma*, de M. Théophile Gautier.

* **CERTIFICAT.** Les établissements universitaires délivrent différents certificats qui, sans conférer des grades, donnent pourtant parfois certains droits. Ainsi, des commissions spéciales délivrent après examen des *certificats d'aptitude* aux fonctions de directrice de salle d'asile; d'autres commissions délivrent des *certificats d'aptitude* aux fonctions d'inspecteur de l'enseignement primaire, ou aux fonctions de directeur d'école normale. L'école des arts et manufactures délivre des *certificats de capacité* à ceux qui ne répondent qu'en partie aux programmes de ses examens. Les recteurs d'académie délivrent des *certificats d'aptitude* aux élèves des lycées qui par l'ensemble de leurs compositions se sont rangés dans la première moitié de la classe de quatrième, et à tous les élèves des lycées ou autres qui satisfont à un examen spécial fait au moment de la rentrée des classes. Ce certificat est indispensable pour passer dans la division supérieure des lycées, et il est valable pour tous les établissements publics. Autrefois, lorsqu'on se présentait à l'épreuve du baccalauréat, il fallait être pourvu d'un *certificat d'études*, qui attestait que le cercle entier des études avait été parcouru. La loi de 1850, qui proclama la liberté de l'enseignement, supprima le certificat d'études. Mais, selon M. Dumas, s'il n'est plus exigé, il pourrait encore être utilement produit, en donnant aux examinateurs l'indication des notes que le candidat aurait obtenues dans le cours de ses études.

Les articles 4 et 5 du décret du 22 août 1854, sur l'organisation des académies, et l'article 10 du décret de la même date sur le régime des établissements d'enseignement supérieur, ont autorisé la création d'écoles préparatoires à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres où peuvent être ouverts, comme dans les facultés des sciences, des cours de sciences appliquées, et ont institué un *certificat de capacité*, qui est la sanction de ces études spéciales. Pour être candidat à ce certificat il faut subir un examen, et pour l'obtenir il faut encore en subir deux, répondant à chaque année d'études. Le certificat de capacité pour les sciences appliquées atteste l'aptitude générale des candidats dans ce genre d'études, sans aucune mention particulière d'une aptitude spéciale. La matière des examens se rapproche beaucoup du programme de la licence ès sciences dégagé des théories les plus difficiles, et du programme du baccalauréat lui-même, dont on a écarté les exercices de langues anciennes.

* **CÉRUSE.** En 1853 une commission fut instituée dans les comités d'hygiène et des arts et manufactures pour examiner s'il y avait lieu de substituer d'une manière absolue le blanc de zinc au blanc de céruse. La conclusion fut qu'il n'y avait pas lieu de supprimer la fabrication de la céruse ni son emploi. Du reste, grâce aux mesures préservatives ordonnées dans les ateliers, l'insalubrité de la fabrication de la céruse a diminué; ainsi, dans les dix dernières années de 1851 à 1860, 1,945 ouvriers cérusiers ont été malades et 15 sont morts, tandis que dans les dix années précédentes, 3,149 étaient entrés aux hospices et 121 y étaient morts.

* **CERVANTES-SAAVEDRA** (Michel). Il appartenait à une famille très-ancienne, originaire de Galice, dont les branches s'étaient répandues en Espagne et même en Amérique. Il y avait des Cervantes parmi ceux qui reconquirent Séville sur les Maures et parmi les conquérants du Nouveau Monde. La branche castillane dont il sortait s'était alliée par mariage aux Saavedra au quinzième siècle. Il fut baptisé le 9 octobre 1547. Il était le dernier de quatre enfants; il avait deux sœurs et un frère.

On a retrouvé en 1863 dans les archives de l'administration des biens nationaux de la province de Madrid un reçu, daté du 23 juillet 1579, donné en présence d'un notaire et de témoins, par trois pères de la Rédemption, d'une somme de 250 ducats de 11 réaux chacun offerts par la dame Éléonore de Tortinas, veuve de Rodrigo de Cervantes, et de 50 ducats offerts par la dame Andrea de Cervantes, demeurant à Alcala, de passage dans la capitale, afin d'aider à racheter Miguel de Cervantes, d'Alcala de Henares, fils et frère desdites dames, captif à Alger, au pouvoir d'Almeni, capitaine des gardes de l'armée du roi d'Alger; ledit Cervantes âgé de trente-trois ans, manchot du bras gauche. Cette pièce curieuse fait partie d'un registre relatif au rachat des captifs.

Madrid a érigé, il y a quelques années, une statue à Cervantes sur la place où se trouve le palais du Congrès.

On doit à M. Louis Viardot une nouvelle traduction de l'immortel *Don Quichotte*, qui a été illustrée d'une manière splendide par M. Gustave Doré. M. Alphonse Royer a fait paraître en 1861 le *Théâtre* de Cervantes, traduction française ou analyse de ses diverses pièces. En 1864 M. Guardia a publié une traduction française du *Voyage au Parnasse*, poëme en vers de Cervantes, avec une notice biographique.

CERVEAU (Blessures du). En 1862 M. Flourens a lu à l'Académie des sciences quelques notes intéressantes sur la curabilité des blessures du cerveau et du cervelet. Les annales de la chirurgie ont enregistré un grand nombre d'observations de blessures, déchirures, pertes de substance du cerveau suivies de guérison. L'histoire en donne aussi.

Citons seulement celle-ci : Pendant les guerres de la Fronde un jeune officier à qui Mazarin refusait de l'avancement, parce qu'il « manquait de cervelle, » eut le crâne ouvert d'un coup de sabre. Le chirurgien qui le pansa recueillit dans un vase une certaine quantité de substance cérébrale échappée par sa blessure. Dès que le malade fut guéri, le chirurgien lui montra ce qu'il avait retiré de sa plaie. « Envoyez vite cela au cardinal, dit l'officier ; il verra que j'ai plus de cervelle qu'il ne le croyait. » Dans les livres de chirurgie on voit guérir les lésions occasionnées par une balle qui a traversé le cerveau ou le cervelet, ou qui s'est logée à l'intérieur, ou par une lame d'épée ou de couteau qui a pénétré dans le cervau. Le musée anatomique de Montpellier possède une boîte crânienne d'un homme qui présente sur le plancher inférieur une balle de fusil entourée d'une couche de substance osseuse, formant un véritable kyste osseux qui isolait le métal de la masse cérébrale. Le blessé avait vécu vingt ans avec ce corps étranger. Lapeyronie rapporte une observation très-curieuse en ce genre : un jeune homme de seize ans avait été blessé au front d'un coup de pierre. Vingt-huit jours après il perdit la vue de l'œil droit, et presque en même temps l'usage de tous ses sens. L'habile chirurgien pratiqua jusqu'à trois fois le trépan. Il se détermina à ouvrir la dure-mère, c'est-à-dire l'enveloppe fibreuse qui renferme le cerveau. Du pus s'échappa par cette ouverture, et dès que le liquide qui pesait sur cette partie du cerveau (le corps calleux) fut évacué, l'assoupissement cessa, le malade recouvra l'usage de la vue et des autres sens. Lapeyronie put observer plusieurs fois, et pour ainsi dire à volonté, cette alternative de perte et de retour de l'exercice des sens, qui était interrompue ou rétablie selon qu'avant ou après le pansement le corps calleux se trouvait surchargé ou délivré de la matière étrangère sécrétée par la plaie. « Au bout de deux mois, dit Lapeyronie, le jeune homme eut la tête entièrement libre et ne ressentit plus la moindre incommodité, quoiqu'il eût perdu une portion très-considérable de la substance du cerveau. » Cette expérience confirma Lapeyronie dans l'idée que le siége de l'âme se trouvait dans le corps calleux. Dans une autre circonstance, Lapeyronie ayant trépané un enfant de huit ans qui s'était fracturé le pariétal droit dans une chute, débarrassa la dure-mère des esquilles qui la pressaient ; malgré cela l'enfant tomba dans un assoupissement continu. Lapeyronie, soupçonnant un épanchement, ouvrit la dure-mère, mais il ne trouva rien et n'osa aller plus loin. L'enfant mourut au bout de trois mois, et à l'autopsie on reconnut un abcès sous le corps calleux. « Je m'aperçus alors, mais trop tard, écrit le grand chirurgien, que si lorsque j'avais ouvert la dure-mère j'avais plongé, comme j'en avais en effet le dessein, une lancette dans le lieu où j'avais soupçonné un abcès, j'aurais peut-être sauvé la vie à cet enfant ; ce qui fait voir que ces observations ne sont pas simplement curieuses, mais qu'elles peuvent être, outre cela, très-utiles. »

La physiologie pouvait apporter de nouvelles lumières. En 1822 M. Flourens fit des expériences qui montrèrent avec quelle facilité les animaux peuvent supporter sans périr la perte de portions énormes du cerveau et du cervelet. M. Flourens enleva sur un animal un lobe entier du cerveau. L'animal vécut ; il ne perdit que le sens de la vue du côté opposé. Toutes les autres fonctions du cerveau persistèrent, ce qui prouve qu'un seul lobe, un seul hémisphère suffit à l'animal, ou que l'un d'eux peut suppléer à l'autre. M. Flourens ne s'en tint pas là. Il enleva à un animal les deux lobes, c'est-à-dire le cerveau tout entier. L'animal vécut plus d'un an après cette opération. Seulement il avait perdu toute intelligence ; privé de l'exercice de tous ses sens, il était réduit à l'état de machine ou d'automate. Le savant physiologiste enleva le cervelet tout entier à un autre animal : celui-ci vécut pendant plus d'une année ; seulement comme le cervelet est l'organe qui, entre autres fonctions, préside à la coordination des mouvements, la pauvre bête n'avait que des mouvements désordonnés et une assiette toujours chancelante. « J'ai pu enlever, à dit M. Flourens, sur divers animaux (mammifères et oiseaux) le cerveau proprement dit tout entier, ou un seul de ses lobes ; j'ai pu enlever le cervelet tout entier, ou une seule de ses moitiés ; j'ai enlevé tantôt une couche optique ou les deux, tantôt un des tubercules quadrijumeaux ou les quatre, et toujours l'animal a guéri. C'est même parce qu'il a guéri, et complétement guéri, que chacune des parties enlevées a pu faire connaître la fonction supprimée par son ablation, la fonction détruite par sa destruction, c'est-à-dire, et en un seul mot, sa fonction essentielle et propre. Dans toute mutilation du cerveau il se forme toujours un tissu cicatriciel dur et jaune. C'est de ce tissu cicatriciel, c'est de ce tissu jaune qu'est faite la cicatrice. Quant à l'adhésion, quant à l'adhérence proprement dite des parties divisées ; elle se fait, d'abord et essentiellement, par le tissu cicatriciel, et ensuite par des brides fournies par les deux membranes propres du cerveau, l'arachnoïde et la pie-mère. »

Une expérience analogue fut faite à Munich par M. Bischoff il y a quelques années. Une tourterelle subit l'ablation des hémisphères du cerveau, ce qui ne l'empêcha pas de survivre encore vingt-deux mois : on la tua alors pour la disséquer. Après l'opération l'animal demeura comme stupéfait et complétement apathique ; mais la vitalité revint avec la cicatrisation de la blessure Ses yeux étaient fort sains et brillants, l'ouïe et le goût paraissaient sans altération, comme le prouvèrent diverses épreuves. L'odorat, éprouvé par l'*assa fœtida* et l'huile d'anis, parut le plus altéré. Mais du jour de l'opération l'oiseau perdit la faculté de se nourrir ; il fallut lui mettre l'eau et la graine dans le bec ; si on se contentait de les placer à sa portée, il les becquetait comme autre chose, sans avoir l'idée de les retenir pour les avaler. Il semblait aussi avoir perdu toute notion de la forme et de l'emplacement ; si un objet était placé devant lui, il ne manquait pas de s'y heurter. Arrivé au bout d'une table il se laissait tomber au lieu de prendre son vol, et la chute seule lui faisait ouvrir les ailes. Cependant le défaut de conception diminua plus tard ; mais le sentiment de la peur demeura complétement anéanti, car il becquetait hardiment les chats et les chiens, tandis que les autres oiseaux en étaient fort effrayés ; l'animal semblait être devenu une machine parfaitement organisée, réagissant sur toute influence extérieure, mais sans en avoir la moindre conscience.

M. Flourens reprit au bout de quarante ans ses expériences. Dans le but d'étudier la marche des abcès du cerveau, il chercha à en produire artificiellement et pour ainsi dire à volonté. « En introduisant, dit-il, divers corps étrangers dans le cerveau, je me suis bientôt aperçu que l'introduction d'un corps étranger quelconque dans cet organe y détermine toujours des abcès. Un morceau de bois, de fer, un caillou, une balle de plomb, d'étain, etc., introduits dans le cerveau, y produisent toujours des abcès... Par rapport à mes vues je n'ai rien trouvé de plus commode que des balles de plomb. » L'habile physiologiste plaça donc des balles de plomb du poids de 4 à 20 grammes dans la substance cérébrale de lapins et de chiens. Pour cela il pratique un trépan, c'est-à-dire qu'il enlève une couronne osseuse à la voûte du crâne ; il incise la dure-mère, entr'ouvre légèrement par une petite incision la substance même du cerveau, et dépose en ce point une balle de plomb. Abandonnée à son propre poids, la balle ne tarde pas à se frayer un passage en écartant ou en déchirant la substance cérébrale. Au bout de quelques jours elle repose sur la dure-mère, à la base du crâne, où on la retrouve. L'ouverture laissée par le passage de la balle reste pendant quelque temps apparente, puis elle se referme, et pendant tout ce temps, si le corps étranger n'est pas d'un trop fort calibre, l'animal ne présente aucun symptôme de trouble dans sa santé ni dans son intelligence.

La balle de plomb produit d'abord un abcès, et, pénétrant dans le tissu de l'organe, y détermine une plaie singulière. C'est une sorte de trou fistuleux, un canal qui règne dans toute l'étendue du trajet qu'elle a parcouru et qui ne s'oblitère que lentement. L'abcès commence très-peu de temps après l'introduction de la balle. Dès les premières dix ou douze heures il y a du pus. Un abcès se forme donc très-vite, et ce qu'il y a de plus admirable, c'est qu'il se résorbe. Tout le pus est résorbé du quarantième au cinquantième jour. L'animal guéri, il ne reste jamais de pus dans le cerveau. La balle ne produit qu'un abcès, jamais d'hémorragie. Une fois maître de produire ainsi des abcès sans hémorragie, M. Flourens porta des balles dans toutes les parties de l'encéphale, dans les lobes ou hémisphères du cerveau proprement dit, dans le cervelet, dans toutes les régions du cervelet, dans les couches optiques, dans les tubercules quadrijumeaux, etc.; il sonda le cerveau dans toutes ses profondeurs. Dans toutes ces plaies, dans tous ces abcès du cerveau, il n'a jamais vu se former de membrane cicatricielle ni de membrane ou de poche qui contînt le pus.

Ces expériences amenèrent le savant secrétaire perpétuel de l'Académie à se prononcer à son tour sur le siége de l'âme. « Le siége de l'âme ou de l'intelligence, dit-il dans une de ses communications, est le cerveau proprement dit (lobes ou hémisphères cérébraux). J'ajoute que c'est le cerveau proprement dit tout entier, et le cerveau proprement dit tout seul : ni le cervelet, ni la moelle allongée, ni les tubercules quadrijumeaux, ni les couches optiques, etc., ne sont siéges de l'intelligence. Mais dans le cerveau proprement dit y a-t-il un point particulier qui puisse être appelé par préférence à tout autre *siége de l'âme ?* C'est là l'éternel objet de nos discussions. Dans ce cerveau proprement dit il n'est ni coin ni recoin où quelqu'un ne se soit avisé de placer notre âme. Le grand anatomiste Sténon, mort évêque et vicaire apostolique du pape Innocent XI, disait spirituellement que *l'âme, qui connaît si bien le monde extérieur et tout ce qui est hors d'elle, une fois rentrée dans sa propre maison ne sait plus où elle loge.* Le grand philosophe Descartes plaçait l'âme dans la glande pinéale; le savant anatomiste anglais Willis la plaçait dans les corps striés; le non moins savant anatomiste français Vieussens la plaçait dans ce grand espace de substance blanche qu'il nommait le centre ovale, etc. Lapeyronie la plaça dans le corps calleux. Pour en venir là, Lapeyronie procède par voie d'exclusion. Ce n'est pas, dit-il, la glande pinéale qui est le siége de l'âme, puisqu'on la trouve souvent ossifiée, ou pétrifiée, sans aucun inconvénient pour l'exercice de la raison; ce n'est point le corps strié, puisqu'on l'a trouvé détruit sans trouble de la raison, etc. : c'est donc le corps calleux; et il arrive ainsi à cette belle observation où du pus accumulé sur le corps calleux anéantissait l'usage des sens et de la raison, et où ce pus évacué rendait aussitôt le corps calleux et la raison libres. Lapeyronie avait un jugement supérieur, mais ici tout le trompe. D'abord il ignorait tout à fait le rôle propre du corps calleux, c'est-à-dire du corps calleux lésé seul, isolément, séparément de toute autre partie. Le corps calleux n'est qu'une commissure, comme la voûte à trois piliers. Il manque dans les oiseaux; il manque dans plusieurs mammifères, notamment dans les didelphes. Dans les mammifères où il existe, on peut le diviser; on le divise nécessairement toutes les fois qu'on réduit le cerveau à un seul lobe. Son action n'est qu'une action complétive de celle du grand cerveau. En second lieu Lapeyronie ignorait ce fait capital que mes expériences de 1822 ont pleinement montré, savoir qu'un seul lobe suffit à l'exercice complet de l'intelligence. Anatomiquement un lobe n'est que la répétition de l'autre. Physiologiquement les deux lobes ne font qu'un appareil, l'appareil de l'intelligence. Quand on considère le cerveau proprement dit comme l'appareil de l'intelligence, il faut le considérer dans tout son ensemble. Toutes ces parties si délicates et si bizarrement nommées, mais dont le nom bizarre est si fameux et depuis si longtemps fameux, les *cornes d'Ammon* ou *pieds d'Hippocampe*, l'*ergot*, la *bandelette semi-circulaire*, le *corps frangé*, les *corps striés*, vrai noyau des lobes, le *corps calleux*, etc., toutes ces fibres, *rangées avec tant d'artifice*, suivant la belle expression de Stenon, toutes ces fibres si continues quoique si fines, si merveilleusement distinctes quoique si étroitement serrées, etc., tout cela concourt, tout cela sert à une seule et grande fonction, l'intelligence. Or c'est tout cela, ce sont toutes ces parties, c'est tout cet appareil sous-jacent au corps calleux, que le corps calleux, opprimé par le pus, opprimait à son tour quand le pus était accumulé, et que le pus évacué, en rendant libre le corps calleux, rendait également libre. C'est donc le cerveau proprement dit tout entier qui est l'organe de l'intelligence. Gall a pleinement montré que ce prétendu point du cerveau, vieux rêve des anatomistes, d'où, selon eux, tous les nerfs partaient et où ils se rendaient tous, n'est qu'une chimère, et M. Cuvier a montré que cette chimère, fût-elle une réalité, ne servirait à rien. C'est pour avoir confondu, selon lui, la simplicité métaphysique de l'âme avec la simplicité physique attribuée aux atomes qu'on a voulu placer le siége de l'âme dans un atome; mais la liaison de l'âme et du corps étant par sa nature insaisissable pour notre esprit, les bornes plus ou moins étroites que l'on voudrait donner au sensorium n'aideraient en rien à les concevoir. »

* **CÉSAR** (Caius-Julius). L'empereur Napoléon III a fait paraître, en février 1865, le premier volume d'une *Histoire de Jules César*, imprimée à grands frais à l'Imprimerie impériale. Cet ouvrage renferme une introduction dans laquelle l'auteur expose ses théories sur l'histoire et sur l'apparition des grands hommes. Il commence par tracer un large tableau de Rome sous les rois et sous la république, et montre César comme le résultat nécessaire de la situation du pays. Son héros a une mission, et comme tous les hommes providentiels il agit plutôt par inspiration que par calcul. « Il existe dans l'ordre moral ainsi que dans l'ordre physique, selon Napoléon III, une loi suprême qui assigne aux institutions comme à certains êtres, une limite fatale marquée par le terme de leur utilité. Tant que ce terme providentiel n'est pas arrivé, rien d'opposé ne prévaut; les complots, les révoltes, tout échoue contre cette force irrésistible qui maintient ce qu'on voudrait renverser; mais si au contraire cet état de choses, inébranlable en apparence, cesse d'être utile au progrès de l'humanité, alors ni l'empire des traditions, ni le courage, ni le souvenir d'un passé glorieux, ne peuvent retarder d'un jour la chute décidée par le destin. »

* **CESARE** (Giuseppe, chevalier di). Il est mort à Naples, le 15 avril 1856.

* **CESENA.** Cette ville, maintenant réunie au royaume d'Italie, avait au 1er janvier 1862 33,871 habitants.

* **CÉTOINE.** La *cétoine dorée* des rosiers passe en Russie pour un antidote de la rage. On l'administre en poudre à l'intérieur, et elle a pour effet caractéristique de produire un sommeil profond, léthargique, et qui peut se prolonger jusqu'à trente-six heures. On cite en Russie plusieurs cas de guérison de l'hydrophobie à l'aide de ce remède, tant sur les hommes que sur les animaux. M. Motschonski, entomologiste russe distingué, a tenté sur l'efficacité de ce remède plusieurs expériences qui lui ont réussi. M. Guérin-Meneville appela l'attention de l'Académie des sciences sur ces faits en 1855, mais il ne paraît pas que l'on ait été aussi heureux en France que dans le Nord.

* **CETTE.** Sa population était de 19,416 habitants en 1856, et de 21,835 en 1861. Un chemin de fer la relie d'un côté à Bordeaux par Béziers, Narbonne, Carcassonne, etc., de l'autre à Avignon et à Marseille par Montpellier, Nismes et Tarascon. Des projets furent mis à l'étude en 1862 pour établir une ligne plus directe entre Cette et Marseille, soit par le littoral, soit par de nouvelles lignes se rattachant au

chemin de fer de Paris à la Méditerranée. Une lutte très-vive s'engagea entre la compagnie du chemin de fer du Midi et celle du chemin de fer de Paris à la Méditerranée. Elle se termina par la concession à la première de ces compagnies d'un embranchement de Rodez à Montpellier, avec le droit d'établir une gare spéciale de marchandises à Marseille, et par des abaissement de tarifs sur le trajet de Cette à Marseille, en faveur de la même compagnie par la seconde. Un décret du 24 août 1859 a décidé le prolongement du canal maritime de Cette pour relier le port à la gare du chemin de fer. Ce travail a été terminé en 1864. Au mois de septembre 1862 la ville de Cette a inauguré l'arrivée des eaux de l'Issanka dans ses fontaines et bassins.

CETTIGNE ou ZETTINJE. *Voyez* MONTENEGRO, tome XIII, p. 306, et au Supplément.

***CEUTA.** Cette ville se divise en deux parties. La vieille ville, qui occupe la gorge basse et étroite de la presqu'île, et la nouvelle ville, ou l'Almina, qui s'étend sur le versant nord et descend en amphithéâtre jusqu'aux fortifications qui enceignent toute la presqu'île. Les maisons paraissent au milieu de la verdure des nombreux jardins qui entourent chacune d'elles. A l'est s'élève le mont Acho, couronné par un grand édifice entouré de fortifications, et surmonté par un mât de signaux où flottent les couleurs espagnoles; c'est à l'ensemble de ces terres dont le mont Acho est le sommet culminant qu'on donne le nom général d'Almina de Ceuta. Toute la côte d'Almina, sauf devant la ville, est formée par des falaises souvent à pic; des murailles se dressent partout où les falaises ne rendent pas la côte inabordable.

Un traité conclu entre l'Espagne et le Maroc en 1845 avait stipulé que le territoire de Ceuta s'étendrait à la portée du canon de la place. Une zône de terrain neutre séparait le territoire espagnol des Riffains, et devait être occupée par des troupes marocaines. Ces dispositions furent exécutées, et c'est grâce à la sécurité qui en devait résulter que les Espagnols pourvurent aux réparations et aux travaux d'agrandissement nécessités par l'état des fortifications. Il s'ensuivit une grande irritation parmi les Riffains. Dans la nuit du 24 au 25 août 1859, ils envahirent le terrain neutre sans rencontrer de résistance de la part des troupes impériales, et brisèrent la borne de marbre timbrée de l'écusson d'Espagne qui sur ce point marquait la limite des possessions espagnoles. Le lendemain et les jours suivants, ils s'avancèrent jusqu'aux murailles de la place, firent feu sur les sentinelles, tuèrent trois hommes et blessèrent un officier. L'immobilité des soldats du sultan prouvait leur complicité. Aux réclamations de l'Espagne le gouvernement marocain ne répondait que par de vagues promesses; mais l'état de la place de Ceuta ne s'améliorait pas. L'ultimatum signifié à l'empereur de Maroc n'amena aucun résultat. Une expédition fut décidée. Deux bataillons de chasseurs furent envoyés immédiatement à Ceuta, contre laquelle les attaques se renouvelaient chaque jour. Le général Echague, débarqué le premier, au mois de novembre, prit position sur les hauteurs de Ceuta, et s'y fortifia. Le mauvais état de la mer arrêta d'abord l'expédition. Mais bientôt le maréchal O'Donnell débarqua en Afrique, repoussa les Riffains, et marcha sur T e t u a n, où se signa la paix. Par ce traité, le gouvernement marocain céda à perpétuité à l'Espagne, autour de Ceuta, le territoire compris depuis la mer, en suivant les hauteurs de la Sierra-Ballones, jusqu'au chemin d'Angherra. En janvier 1860, le port de Ceuta fut déclaré port libre, sauf pour les tabacs, le sel et la poudre. La franchise de ce port a été étendue en mai 1863.

***CEYLAN.** De 1839 à 1859, la population de cette île a passé de 1,360,260 habitants à 1,786,038. On croit qu'elle avait avant le quinzième siècle jusqu'à 5 millions d'habitants. De 531,428 livr. st. à l'importation et 360,385 liv. st. à l'exportation en 1839, son commerce a monté à 2,314,707 liv. st. à l'importation, et 2,160,502 liv. st. à l'exportation en 1859. Le café exporté en 1839 représentait une valeur de 126,383 liv. st.; en 1859 il représentait 1,407,496 liv. st. Le riz importé en 1839 était évalué à 182,300 liv. st., et à 702,353 liv. st. en 1859; les colonnades importées en 1839 valaient 128,607 liv. st., et en 1859 630,936 liv. st. En 1863, Ceylan a fourni 79,800,000 livres (de 453 grammes) de café à l'Angleterre.

Dans le langage mythique des brahmines, l'île de Ceylan porte le nom de *Lanka*, c'est-à-dire *la resplendissante;* ils y placent le premier méridien de leur système astronomique et la célèbrent comme une région d'une beauté mystérieuse et surnaturelle. Sir Emerson Tennent est d'opinion que Galle, qui devint l'entrepôt du Portugal et de la Hollande, et qui est à présent un des principaux rendez-vous des steamers britanniques, fut le *Tarchich* où les marins phéniciens et les flottes de Salomon allaient pour rapporter en retour l'or d'Ophir. Ophir étant supposé être Malacca, l'*Aurea Chersonesus* des anciens géographes grecs. « Les navires destinés à ce voyage étaient construits par Salomon à Ezion-Geber, sur les côtes de la mer Rouge, dit M. Emerson. Les rameurs suivaient le long des côtes de l'Arabie et du golfe Persique, conduits par un vent de l'est. Tarchich, le port dans lequel ils se rendaient, était dans une île gouvernée par des rois, et faisait un grand commerce avec l'étranger. Le voyage demandait trois années pour l'aller et le retour à la mer Rouge, et les chargements rapportés à Ezion-Geber consistaient en or et en argent, ivoire, singe et paons. L'or était apporté à Galle par des vaisseaux qui l'allaient chercher à Ophir. L'argent étendu en plaques que Jérémie indique comme exporté de Tarchich est une des substances sur lesquelles les livres sacrés des Singhalais sont maintenant écrits. L'ivoire se trouve dans l'île de Ceylan, et y fut très-abondant avant la découverte de la poudre à canon, qui poussa à détruire sans raison les éléphants; les singes sont indigènes dans l'île, et les paons s'y trouvent en grand nombre. Il est très-remarquable aussi que les termes par lesquels ces articles sont désignés dans les Écritures juives sont identiques avec les noms tamoules qu'ils portent encore aujourd'hui dans l'île de Ceylan. Ainsi *tukeyim*, qui signifie paon dans l'hébreu, peut être reconnu dans *tokei*, nom tamoule de ces oiseaux; *kapi*, singe, est le même dans les deux langues; et le sanscrit *ibha*, ivoire, est identique avec le tamoule *ibam*.

Par sa position géographique, par ses productions indigènes et par le fait d'avoir été dans un temps immémorial le rendez-vous des vaisseaux marchands d'Égypte, d'Arabie et de Perse d'un côté, et de l'Inde, de Java et de la Chine, de l'autre, Galle semble à présent réunir les éléments qui permettent de déterminer le problème si longtemps indécis dans les recherches bibliques, et d'établir son identité avec le Tarchich des historiens sacrés, le marché si longtemps fréquenté par les vaisseaux de Tyr et de Judée.

Il n'est pas douteux que la communauté de religion et le désir de faire du commerce n'ait établi à une époque ancienne des relations intimes entre les Singhalais et les Chinois, et on en trouve la preuve dans un grand nombre d'écrivains chinois. Les ambassadeurs singhalais qui arrivèrent à Rome sous le règne de l'empereur Claude, et à qui Pline emprunta les matériaux de son récit sur cette île, montrent que leurs ancêtres avaient atteint la Chine en traversant l'Inde et les monts Himalaya, et cette route fut en usage longtemps avant que des navires eussent tenté le voyage par mer. Les Chinois appellent Ceylan *Sze-Tseou-Kouo*, ce qui signifie le *royaume des Lions*, traduction du mot pali *Singhala;* ils l'appellent également *Paou-choo*, ou *île des Perles*. Ceylan a en effet toujours été célèbre pour ses pierres précieuses. C'est là que les Chinois achetaient ces topazes de quatre teintes différentes, décrites dans un de leurs ouvrages comme étant de la couleur du vin, de la nuance délicate des jeunes oisons, de l'ambre foncé, semblable à la cire d'abeilles, et de la pâle nuance des boutons du pin. Ce fut là aussi qu'un monarque chinois acheta pour un prix inconcevable le plus gros et le plus

brillant rubis que la terre ait jamais produit, car un homme ne pouvait le tenir dans la paume de sa main, et il projetait de la lumière dans l'ombre.

Ceylan ne fut pas connue des Grecs et des Romains avant la campagne d'Alexandre, mais elle fut décrite en partie par Mégasthène vingt ans après la mort du héros macédonien; et Ovide semble n'avoir eu aucun doute que ce fût une île quand il dit :

Aut ubi Taprobanem Indica cingit aqua.

Ce ne fut toutefois que sous le règne de l'empereur Claude qu'un marin romain, le Colomb de l'antiquité, se confiant aux moussons de l'océan Indien, parvint à se rendre aux côtes de Malabar. La première conséquence de l'ouverture du commerce direct avec l'Orient fut une perte d'argent pour Rome, qui avait à payer les marchandises orientales importées à travers l'Égypte. Le même phénomène s'est reproduit de nos jours. Ces communications firent bientôt la fortune de l'île de Taprobane, comme elle était appelée et bien connue des Romains. Pline, ainsi que nous l'avons déjà dit, eut l'avantage de voir une ambassade singhalaise en Italie, composée d'un *rachia* et de trois autres personnages. Ce mot de *rachia* correspond probablement au nom moderne de *rajah*. Un demi-siècle après la mort de Pline l'île de Taprobane fut plus minutieusement et exactement décrite qu'elle ne l'avait été jusqu'alors dans le grand travail de Ptolémée.

Il est encore un voyageur connu des Anglais à qui Ceylan fut certainement familière. Le nom local *Sinha-Ladiva* fut changé en *Seren-Diva* ou *Serendip* par les pilotes arabes, et l'on sait que l'ambassade du khalife Haroun-al-Raschid au roi de Sérendip fut l'occasion du septième voyage de Sinbad sur la mer. L'incroyable variété d'incidents qui donne un si grand charme aux contes des *Mille et une Nuits* n'est pas dû seulement à l'imagination, mais elle appartient dans une certaine mesure aux récits des voyageurs et aux légendes répandues en Orient. Ainsi l'histoire de Sinbad sur la montagne d'Almant, qui attire à elle les clous de fer des vaisseaux, est rapportée par différents écrivains arabes et peut se retrouver encore dans des auteurs chinois plus anciens. Dans les temps modernes les Singhalais font leurs navires sans clous de fer, assemblant les planches au moyen de chevilles en bois, précisément comme Palladius dit que les vaisseaux naviguant pour Ceylan doivent être fixés. Sinbad, ou l'auteur de *Sinbad*, a dû beaucoup visiter Ceylan. Il fait la distinction de la race singhalaise, au sud de l'île, où le riz s'obtient par la simple action des pluies, et les races tamoules du nord, qui sont aussi noires que les Abyssiniens, et cultivent leur terre au moyen de l'irrigation artificielle. La légende du lieu de sépulture des éléphants, auquel Sinbad fut conduit par la sagacité de ces animaux, est encore acceptée par les chasseurs d'éléphants, quoique depuis le temps de Sinbad les choses aient bien changé. En dernier lieu il est un curieux passage de l'histoire de Sinbad, où on le voit s'échapper à la nage sur une rivière souterraine qui l'amena au centre de Sérendip, et la croyance populaire existe encore en cet endroit qu'il y a une rivière souterraine dans le nord de l'île, précisément à la place où Sinbad trouva un peuple pareil aux Abyssiniens arrosant leur terre par irrigation. Cette rivière est appelée le *puits de Potoor*, et présente des phénomènes extraordinaires qui permettent de la croire en relation avec la mer.

Sir J. Emerson Tennent donne une description très-pittoresque de la nature poétique et luxuriante de Ceylan. « C'est principalement, dit-il, pendant les cinq premières heures du jour que la nature semble palpiter de vie et de mouvement. L'air est rempli de la voix mélodieuse des oiseaux, les forêts retentissent du bourdonnement des insectes, et la terre est encombrée d'une multitude de créatures vivantes. Mais à mesure que le soleil approche du méridien, un changement complet s'opère, et à l'agitation, à l'activité de l'aube du jour, succède un repos parfait, un calme solennel. Les animaux disparaissent et se cachent sous les taillis et dans les bois; les oiseaux se retirent à l'ombre; les papillons, qui ont promené leur petit corps frêle aux rayons ardents du soleil, s'empressent de chercher dans l'humidité des arbres un abri protecteur. Alors règne un silence si profond que l'on peut entendre le tic-tac d'une montre ou les battements du cœur. Le buffle, la tête tristement baissée et se frayant au moyen de ses cornes un chemin à travers les glaïeuls, va étancher sa soif au ruisseau voisin. L'éléphant s'évente nonchalamment avec de larges feuilles, et tient ainsi à distance les mouches et moustiques qui le persécutent. Les daims se blottissent dans les fourrés taillés en voûte. Le lézard vert, s'échappant de dessous les feuilles sèches, grimpe avec rapidité sur le tronc des arbres, s'arrêtant de temps en temps pour jeter autour de lui un regard inquiet. Le pivert fait raisonner la forêt du bruit de son bec sur l'écorce pourrie. La tortue se laisse gauchement tomber dans l'eau limpide, où se réfléchit le plumage brillant du martin-pêcheur. Tant que le soleil est au méridien tout ce qui est animé semble fuir ses rayons et languit à l'ombre. L'homme lui-même, ne pouvant lutter contre la chaleur étouffante, suspend son travail, et le voyageur qui s'était mis en route avant le lever de l'astre lumineux s'arrête et se repose. Le bétail tout haletant demeure prosterné sous les hangars; le chien, couché à plat ventre, étend ses quatre pattes afin de mettre ainsi tout son corps en contact avec la fraîcheur qui provient de la terre; à mesure que le jour disparaît la nature se réveille peu à peu de cet état de torpeur et de lassitude. Les insectes commencent à voltiger de nouveau dans les clairières, les oiseaux battent des ailes, les autres animaux sortent nonchalamment de leurs gîtes et se dirigent à pas lents, les uns vers les sources d'eau, les autres sur les prés. Le voyageur attardé reprend sa route, et le laboureur, désireux de mettre à profit les dernières heures du jour, se hâte d'achever l'ouvrage commencé le matin. Les corbeaux s'assemblent autour des étangs, barbottent dans l'eau et nettoient leur plumage; les perroquets, perchés sur les palmiers, font un bruit étourdissant; les pélicans et les autres oiseaux aquatiques se rendent près de quelque antique fontaine pour y passer la nuit; enfin le soleil, semblable à un ibis rouge, descend dans son nid à la nuit tombante. Le crépuscule arrive, et alors les oiseaux nocturnes, sortant de leur sommeil, se préparent à prendre leurs ébats ordinaires. Des volées de bombyx et de scarabées parcourent l'air d'une manière incertaine, et la hulotte attentive se met à leur poursuite. Bientôt tout disparaît dans les ténèbres, mais on entend encore, s'élevant de la terre embrasée, le murmure de myriades d'insectes. Les chauves-souris, qui toute la journée se sont tenues suspendues aux branches les plus élevées des arbres, vont maintenant se repaître des fruits du mangoustan et du tamarinier. Le hibou, dont le vol est si doux que c'est à peine si l'on entend le battement de ses ailes, cherche sa proie parmi les papillons de nuit. Le chat sauvage descend avec agilité du sommet du cocotier où il était en embuscade; la genette, au poil soyeux, sort du creux des arbres, et tous deux vont à la dérobée surprendre les oiseaux endormis. Du sein de l'herbe humectée de rosée le ver luisant fait jaillir la lumière de sa lampe d'émeraude. Les buissons et les arbrisseaux fourmillent de mouches phosphorescentes, dont la lueur pâle et verte étincelle durant la nuit entière. »

La domination anglaise a su forcer les peuplades qui habitent l'île de Ceylan à vivre en paix et a effacé toute trace de l'antagonisme des races qui existait autrefois. Parmi ces peuplades, celle des Weddas ou hommes sauvages, se distingue surtout par son état d'abaissement. Ce sont de petits hommes noirs, à la chevelure inculte et longue, dont les tribus se trouvent éparses au sein des montagnes du centre et de l'ouest. Ils vivent là de miel sauvage et des produits de la pêche; ils chassent aussi, mais comme ils n'ont d'autres armes qu'un arc d'environ six pieds de long, deux flèches

à pointes de fer et une petite hache d'os, et que d'ailleurs ils savent à peine s'en servir, ils surprennent leur gibier par ruse plus qu'ils ne le forcent ou le tuent. Ceux qui les connaissent le mieux supposent qu'ils n'ont aucune idée de religion; leur langage est tellement borné et leur timidité si grande qu'il est assez difficile de vérifier le fait. Ainsi, quand on leur adresse la parole en singhalais, ils paraissent comprendre, et on les voit quelquefois soumis; mais ils n'osent répondre ou ne le font que d'une manière inintelligible. M. Mackensie, gouverneur de l'île, tenta le premier de les appeler à une vie moins précaire. Deux villages furent bâtis et les Weddas invités à venir les habiter. Quelques-uns quittèrent en effet les horribles cavernes et les chétives huttes dont ils faisaient leurs demeures au fond des bois. On put les décider à s'occuper d'agriculture. Aidée par le gouvernement anglais, la petite colonie prospéra, et aujourd'hui la majeure partie des Weddas professe le christianisme.

Nous trouvons dans un journal ces détails curieux sur les Singhalais : « Ils ont les cheveux longs et lisses, qu'ils retiennent au moyen de grands et de petits peignes. Cette coiffure, où les métis surtout mettent une coquetterie toute féminine, donne la plus étrange physionomie aux bourgeois endimanchés de la Pointe de Galles. Qu'on se les représente, en effet, se rendant à l'église ou à la promenade en habit noir, haut cravatés, comme cela sied aux gens sérieux, le chapeau à la main, et la tête surmontée d'un énorme peigne à jour, tel qu'en portent les élégantes de Lima et de Buenos-Ayres. Sans vouloir prétendre qu'il y ait un rapprochement à faire entre cette mode bizarre et un phénomène physique qu'offrent dans leur conformation un très-grand nombre de Singhalais, nous dirons qu'on trouve fréquemment à Ceylan des hommes ayant les seins protubérants comme ceux d'une femme. La race indigène dont le sang n'a pas été mêlé est d'un beau noir d'ébène; mais le nez, qui n'est pas aplati, et les cheveux longs et lisses la différencient essentiellement de la race nègre. »

Il y a deux mille ans que le bouddhisme fut introduit à Ceylan, et depuis cette époque cette île n'a pas cessé d'être un des principaux centres de cette religion. On y trouve encore le *bo*, qui descend de l'arbre mystique sous lequel, d'après la tradition hindoue, Bouddha se reposa à l'époque de sa première incarnation. Berceau du bouddhisme, Ceylan doit à ce souvenir d'être considérée comme une terre sacrée, et les nombreux pèlerins qui lui viennent de Siam, de Cochinchine, d'une grande partie de la Chine et des îles de la Malaisie, permettraient de l'appeler la Rome ou la Mecque de l'extrême Orient.

Ceylan n'a jamais appartenu à la Compagnie des Indes; elle relevait immédiatement de la couronne d'Angleterre.

Un livre très-intéressant sur Ceylan a été publié à Londres, en 1859, par sir Emerson Tennent, ancien secrétaire colonial, qui a longtemps résidé dans cette île. Cet ouvrage a pour titre : *Ceylon: an account of the Island, physical, historical and topographical, with notices of its natural history, antiquities, and productions, illustrated by maps, plans and drawings*.

CHABANNES (HUGUES-JEAN-JACQUES-GILBERT-FRÉDÉRIC, marquis DE), né le 31 décembre 1791, au château de la Palisse (Allier), s'engagea en 1806, comme simple soldat, dans les chevau-légers belges que commandait le prince d'Aremberg. Il fit les campagnes de Prusse en 1807, de Danemark en 1808, d'Autriche en 1809, d'Espagne en 1810 et 1811, et de Russie en 1812. Il fut blessé à Wagram, et fait prisonnier à Wilna. Il était parvenu au grade de chef d'escadron. Rentré en France en 1814 et nommé officier dans les gardes du corps, il devint, après le licenciement de l'armée en 1815, colonel du 1er régiment de chasseurs, qu'il organisa. Le roi le nomma ensuite son écuyer cavalcadour. Au moment de la révolution de juillet 1830 il était colonel des lanciers de la garde royale, corps qui se battit avec intrépidité pendant ces trois journées. M. Chabannes fut nommé maréchal de camp le 11 août 1830, et mis à la retraite.

*CHABANNES LA PALISSE (ALFRED-JEAN-EGINHARD, comte DE), frère du précédent, est né à Barnes, près de Londres, le 13 janvier 1799. Enrôlé en 1814 dans les gardes du corps de la compagnie de Luxembourg, il accompagna Louis XVIII dans sa retraite à Gand. A son retour, il entra dans le régiment de chasseurs de son frère. En 1824, il passa dans la garde royale avec le grade de capitaine, qui lui assurait le grade de chef d'escadron dans l'armée. Après 1830, il fit comme volontaire, dans le 12e de ligne, la première campagne de Belgique, à la fin de laquelle il fut attaché à l'état-major général de l'armée du nord comme chef d'escadron. Le roi Louis-Philippe le choisit ensuite pour officier d'ordonnance. Il assista encore au siége d'Anvers, et devint lieutenant-colonel du 3e régiment des chasseurs d'Afrique. Il se fit remarquer dans les deux expéditions de Constantine. Nommé en 1837 colonel du 10e de dragons, puis aide de camp du roi, il fut promu au grade de maréchal de camp en 1840. Mis à la retraite par décret du gouvernement provisoire du 7 avril 1848, il se distingua parmi les gardes nationaux volontaires pendant les événements de juin, puis il alla retrouver le roi Louis-Philippe dans l'exil. Rappelé à l'activité par un décret de l'Assemblée législative du 11 août 1849, il ne profita pas de cette disposition. L'année suivante, il était un de ceux qui portaient le cercueil de l'ex-roi à sa dernière demeure. Il est resté depuis auprès de la reine Marie-Amélie.

CHABANNES-CURTON (OCTAVE-PIERRE-ANTOINE, vicomte DE), frère des précédents, est né à Paris le 6 mai 1803. Entré à l'École polytechnique en 1822, il passa deux ans après dans la marine. Il fit plusieurs campagnes dans la Méditerranée et dans les mers des Indes. Capitaine de corvette en 1840, il était capitaine de vaisseau lorsqu'il fut envoyé en qualité de gouverneur à la Guyane française, le 1er mars 1851. En cette qualité il eut à préparer le nouvel établissement pénitentiaire, cruellement éprouvé par les maladies. La colonie fut ravagée par la fièvre jaune, et le bruit de la mort du gouverneur se répandit. Un successeur lui fut donné. A son retour, il reçut le commandement du *Charlemagne*, avec lequel il prit une part importante à l'attaque des forts de Sébastopol. Le combat du 17 octobre 1854 lui valut le grade de contre-amiral le 2 décembre. Nommé commandant supérieur de la marine à Alger le 13 juin 1855, il fut appelé au commandement de la division navale du Brésil et de la Plata le 18 août 1857. Promu au grade de vice-amiral le 24 décembre 1861, il fut appelé à la préfecture maritime de Cherbourg, d'où il passa à la préfecture maritime de Toulon le 19 avril 1864.

CHABAUD-LATOUR (FRANÇOIS-HENRI-ERNEST, baron DE), général du génie, est né à Nîmes le 25 janvier 1804. Reçu à l'École polytechnique en 1820, il en sortit le premier et entra à l'École du génie militaire. Capitaine en 1827 il prit part à l'expédition d'Alger, et y obtint la croix d'Honneur. A son retour il fut employé aux fortifications de Paris. Attaché en 1832 comme officier d'ordonnance au duc d'Orléans, il fit avec ce prince les campagnes d'Anvers et de Mascara. Le collége du Vigan le choisit pour député en 1837, et il fut réélu en 1839, en 1842 et en 1846. Il votait à la chambre avec les conservateurs. Chef de bataillon en 1837, et colonel en 1845, il fut promu le 30 avril 1853 au grade de général de brigade et remplit les fonctions de commandant supérieur du génie en Algérie. Il publia alors une brochure ayant pour titre : *Nécessité d'un emprunt de 300 millions pour l'exécution des grands travaux publics de l'Algérie* (2e édition, 1856). En 1857 il fit partie de l'expédition du maréchal Randon en Kabylie, et en cette qualité il traça le plan du fort Napoléon, à Souk-el-Arba, fort qui assura la soumission des Kabyles. A la suite de cette campagne, le 12 août 1857, le baron Chabaud-Latour fut promu au grade de général de division. De retour en France, il a été nommé membre du conseil central des églises ré-

formées de France, à la place de M. Vernes, le 15 février 1859. Membre du comité des fortifications et de la commission mixte des travaux publics, il a été appelé, en 1864, au conseil impérial de l'instruction publique, par M. Duruy.

***CHABRILLAN** (ALFRED-PHILIBERT-VICTOR-GUIGUES DE MORETON, marquis DE), ancien pair de France, est né à Paris le 4 octobre 1800. Il succéda à son beau-père à la chambre héréditaire en 1824, et continua à y siéger après la révolution de 1830. A l'époque du procès d'avril il écrivit au président de la chambre qu'il s'abstiendrait d'y prendre place tant qu'une loi promise par la charte ne définirait pas d'une manière précise les crimes de haute trahison et les attentats à la sûreté de l'État. La révolution de 1848 l'a rendu à la vie privée.

CHABRILLAN (LOUIS-OLIVIER-THÉODORE DE MORETON, comte DE), frère du précédent, né à Paris le 6 mai 1811, entra en 1830 au service du roi de Bavière avec le grade de sous-lieutenant. Revenu en France en 1833 il se rallia au gouvernement de Louis-Philippe, qui le nomma auditeur au conseil d'État et l'attacha au ministère des affaires étrangères en 1837. Il vivait retiré des affaires publiques lorsqu'en 1852 il fut élu à Louhans comme député au corps législatif. Il a été réélu en 1857, mais non en 1863. Il vota en 1855 contre l'établissement de nouveaux impôts.

CHABRILLAN (LIONEL DE MORETON, comte DE), frère puîné du précédent, né à Paris vers 1818, épousa en 1853, après une jeunesse orageuse, une femme qui avait eu de grands succès dans les bals publics, et il l'emmena avec lui à Melbourne (Australie), où il était consul de France. Il y mourut le 29 décembre 1858. Il avait envoyé à *la Presse*, en 1856, des études sur l'Australie.

CHABRILLAN (ÉLISABETH-CÉLESTE VENARD, comtesse DE), veuve du comte Lionël de Chabrillan, connue dans un temps sous le nom de *Mogador*, peut être considérée comme un des types les plus étranges et les plus romanesques de la galanterie parisienne. Née dans la misère, passant sa jeunesse dans une condition honteuse, puis coryphée de bals publics, écuyère, actrice de petits théâtres, enfin comtesse, grande dame et bas-bleu, mise en faillite comme entrepreneuse de théâtre, traînant partout ses misères sous le masque du rire, livrant elle-même sa vie à la publicité, elle a écrit des *Mémoires* qui ont fait scandale et portent en eux-mêmes plus d'un triste enseignement. Elle a reçu le jour à Paris en 1825; son père était chapelier près du Temple; elle le perdit étant très-jeune. Ruinée par un nouveau mariage, sa mère, pour fuir les mauvais traitements de son second époux, part pour Lyon avec sa fille, munie d'un passeport d'indigent. L'insurrection de Lyon éclate peu de temps après, et le beau-père de Céleste, qui était parvenu à retrouver les traces de sa femme, meurt de deux balles dans la tête, dans les rangs des insurgés. La mère et la fille reviennent à Paris. Céleste entre en apprentissage; mais sa mère s'étant engagée dans des liens que cette fois la loi ne consacrait pas, Céleste dut fuir, seule et sans argent, pour échapper, à ce qu'elle raconte, à des tentatives criminelles. Recueillie à moitié morte de faim sur les marches de l'église Saint-Paul par une femme d'une vie équivoque, elle fut bientôt après, par mesure de police, enfermée à la prison de Saint-Lazare. Elle avait seize ans. Au sortir de là, elle entra dans une maison qu'il n'est pas besoin de nommer, et où elle séjourna peu de temps du reste. Elle a écrit sur cette partie de son existence de tristes pages, qui témoignent entre autres choses des singulières fantaisies du poëte le plus charmant de notre époque; le poëte de *Rolla* et des *Nuits* gagne peu à cette exhibition.

Échappée de ce triste repaire, Céleste Venard commence bientôt une vie plus brillante extérieurement. Petite, avec des cheveux de ce foncé qu'on appelle blond aujourd'hui, d'une figure agréable et rieuse, d'une gaîté et d'une verve intarissables, elle était de tous les grands bals et de tous les petits soupers; elle devint une des célébrités chorégraphiques de Mabille et du Ranelagh, avec ce personnage étrange connu sous le nom de Brididi, avec la reine Pomaré, autre figure de cette originale galerie, une femme haute de cinq pieds qui prenait sa royauté au sérieux, avec Rose Pompon, qui prit ce nom d'un type gracieux créé par Eugène Sue dans son *Juif errant*. C'est à cette époque que Céleste Venard fut appelée *Mogador*. « Tu deviens plus difficile à prendre que Mogador, » s'était écrié Brididi un soir que de nombreux concurrents lui disputaient le bras de sa danseuse; ce nom de Mogador fut acclamé par la foule et resta désormais acquis à la folle Céleste. Elle essaya alors d'exploiter la vogue dont elle jouissait. On parlait beaucoup d'elle et de ses danses singulières, de ces mouvements incroyables, de ces gestes qu'on ne saurait indiquer qu'elle exécutait avec ses amies dans ces bals où tout le monde n'ose aller et où un tas de niais prétendent s'amuser. En mettant ces danses sur la scène, on avait une clientèle certaine, celle de tous ces gens qui désirent voir honnêtement des choses déshonnêtes. On l'engagea d'abord comme danseuse au bon théâtre Beaumarchais; mais tout s'use: cela était à voir une fois, et puis on en avait assez; cependant elle avait son petit public. D'ailleurs les lauriers de Lola Montès pouvaient l'empêcher de dormir; elle entra à titre d'écuyère à l'Hippodrome, que fondait en ce moment Laurent Franconi. Elle y resta deux saisons, et n'en sortit qu'à la suite d'un accident qui faillit lui être funeste; renversée dans une course de chars, elle fut foulée aux pieds des chevaux et eut une jambe à demi broyée par les roues: il s'en fallut de peu qu'on ne fût forcé de la lui couper. Tout cela lui donna sans doute à réfléchir; réunie à sa mère, que l'intérêt avait attirée, elle ouvrit un petit magasin de lingerie et de dentelles. Mais pour bien des femmes, à Paris, la boutique n'est qu'une montre. Pour Mogador, les entraînements de la vie luxueuse et galante prirent bien vite le dessus; c'est à cette époque qu'il faut placer sa première liaison avec le comte Lionel de Chabrillan, qu'elle désigne dans ses *Mémoires* sous le voile transparent de Robert. Elle avait un peu plus de vingt ans, on était en 1846, et cette liaison dura dans son irrégularité sept ou huit ans. Quittée par le comte Lionel, puis reprise, puis quittée et reprise encore, elle entra par intervalles dans divers théâtres, aux Folies dramatiques, où elle joua le rôle de Bacchanale dans la parodie du *Juif errant*, et ensuite aux Variétés. Le comte la reprenait dès qu'il la voyait au bras d'un autre, l'emmenait au fond de la province, dans son domaine de Châteauroux, d'où il ne tardait pas à la renvoyer assez brutalement. Presque ruiné après la vente de son domaine, le comte de Chabrillan partit en mai 1852 pour l'Australie, avec l'espoir de relever sa fortune dans les mines de Melbourne. Pendant son absence des procès furent intentés à Céleste Mogador, à Bourges et à Paris. C'est à cette occasion qu'elle commença, comme justification, la publication de ses fameux *Mémoires*; mais le scandale qu'ils causèrent fut tel qu'on dut en arrêter la publication en 1854. Elle a depuis fait un procès à son éditeur pour le forcer à achever de les faire paraître; ils n'ont pu être vendus qu'avec des modifications que bien des gens ne trouvent pas assez radicales.

Revenu de Melbourne, où son entreprise n'avait pas eu les résultats qu'il espérait, le comte de Chabrillan se décida à épouser Céleste Venard, en 1853, et obtint la place de consul de France à Melbourne, où il emmena sa femme. Il y mourut, et la comtesse revint à Paris, toujours dans un grand état de gêne. Elle publia en 1857 *les Voleurs d'or* (in-18), scènes de la vie des mineurs en Australie; elle donna en 1858 *Sapho* (in-18); la même année parurent les *Mémoires de Céleste Mogador* (4 vol. in-18); l'année suivante elle fit imprimer *Miss Pewell* (in-18), *Est-il fou?* et en 1861 *Un miracle à Vichy* (in-18). Elle essaya sans succès de rentrer au théâtre, et s'en dédommagea en écrivant le courrier dramatique d'une feuille théâtrale. Et puis elle se fit directrice de théâtre. Mais tout n'est qu'heur est malheur dans ce monde. Le 14 avril 1864 le tribunal de commerce de la Seine déclarait en état de faillite ouverte dame

Élisabeth-Céleste Venard, veuve du sieur Lionel de Moreton de Chabrillan; mais le 25 août elle obtint un concordat moyennant abandon de son actif. Depuis elle a fait jouer, et avec succès, des petites pièces dans les petits théâtres. La littérature peut de tout consoler. Angelo DE SORR.

***CHABROL-CHAMÉANE** (ERNEST, vicomte DE). Le 6 avril 1854 le tribunal de commerce de la Seine prononça la déclaration de faillite de la maison de banque Leroy, de Chabrol et compagnie, sur le dépôt de son bilan. « Cette maison, disait *le Droit*, était du petit nombre de celles qui ont résisté aux événements de 1848, et elle vient de succomber à la panique causée par les bruits qui ont couru sur son compte à la Bourse : elle a remboursé plus de 12 millions dans la dernière quinzaine; mais l'affluence des clients réclamant leur argent l'a forcée de suspendre ses payements. » Son bilan portait au passif 36,352,301 fr. 98 c., et à l'actif 39,681,674 fr. 36 c., sauf réalisation.

***CHACAL.** Les anciens croyaient que le lion avait pour l'aider en chasse un petit animal qui faisait lever la proie, et à qui en récompense le roi des animaux ne manquait jamais d'en laisser une part. Ce *pourvoyeur du lion*, qu'on prétend être le chacal, en rabatteur bien appris, n'osait du reste approcher de son seigneur et maître, et ne touchait à sa desserte qu'après son départ. Bidpaï a tiré un joli apologue de ce sujet : « Un vautour, dit-il, demandait au jackal, qui marche toujours devant le lion pour faire partir le gibier : Pourquoi t'es-tu consacré ainsi au service du lion? — C'est parce que je me nourris des restes de sa table. — Mais pourquoi ne l'approches-tu jamais? tu jouirais de son amitié et de sa reconnaissance. — Oui, mais c'est un grand de la terre, et s'il allait se mettre en colère!... » On sait aujourd'hui que le lion n'a pas besoin de pourvoyeur; mais les chacals ont pu souvent lui envoyer des victimes, et ils mangent volontiers ses restes quand ils en trouvent. Ils dorment le jour et chassent la nuit, en faisant entendre un cri lugubre ayant quelque analogie avec le hurlement des loups et l'aboiement des chiens. C'est aux gazelles et aux antilopes qu'ils font surtout la guerre, et ramassent tous les aliments qu'ils rencontrent. Ainsi que les hyènes, ils visitent les cimetières mal clos des musulmans, et déterrent les cadavres pour les dévorer. Delon rapporte qu'en Orient on élève les chacals dans les maisons. On parvient aisément à priver cet animal, et les officiers français en ont souvent promené à l'attache en Algérie. Le Muséum d'histoire naturelle en possède plusieurs, enfermés dans des cages comme les loups et les renards.

CHACMA. *Voyez* CYNOCÉPHALE, au Supplément.

CHACORNAC (JEAN), né à Lyon le 21 juin 1823, était élève de l'observatoire de Marseille lorsqu'il découvrit la petite planète Phocéa le 6 avril 1853. Le 2 mars 1854 il fut nommé astronome adjoint à l'Observatoire de Paris. Le 28 octobre de la même année il reconnut Polymnie, Circé le 6 avril 1855, Léda le 12 janvier 1856, et Lætitia le 8 février, ce qui lui valut un prix de l'Académie des sciences et la croix d'Honneur. Il publia en 1856 un *Atlas écliptique*, catalogue d'étoiles, et en 1859 des observations sur les taches du soleil; en même temps il travaillait aux *Annales de l'Observatoire*. En 1863 il communiqua à l'Académie des sciences des observations très-curieuses sur une nébuleuse dont il avait constaté l'apparition en 1856 et la disparition en 1862.

CHAGRINÉ (Maroquin). *Voyez* MAROQUIN, au Supplément.

***CHAILLOT.** Dans la nouvelle division de la capitale, faite au moment de l'annexion de la banlieue à Paris, cet ancien faubourg fait partie des 8e et 16e arrondissements.

Des lois du 8 juillet 1852 et 22 juin 1854 cédèrent à la ville de Paris les terrains de l'ancien promenoir de Chaillot, lequel avait été formé en vertu d'un arrêt du conseil du 21 août 1777, et qui appartenaient à l'État, à la charge d'achever et d'embellir les abords de l'arc de triomphe de l'Étoile et d'y créer diverses voies publiques. Ces terrains s'étendaient près de la place de l'Étoile, en dedans et en dehors du mur d'enceinte qui existait encore alors. La ville pouvait vendre tous les terrains qui ne seraient pas occupés par les voies nouvelles. Les terrains situés entre la rue du Chemin de Versailles, l'avenue des Champs-Élysées et la barrière de l'Étoile furent d'abord nivelés et vendus. De splendides hôtels s'y construisirent. Au dehors l'avenue de l'Impératrice s'ouvrit comme par enchantement, et des constructions s'élevèrent des deux côtés, en réservant un jardin fermé au milieu. Puis des hôtels uniformes furent bâtis autour de l'arc de triomphe, où douze boulevards doivent aboutir.

Le quartier de Chaillot était limité par l'avenue des Champs-Élysées, depuis le rond-point jusqu'à l'arc de triomphe; par l'ancien boulevard extérieur, jusqu'à la barrière des Bonshommes; par la Seine encaissée par le quai de Billy, autrefois quai de Chaillot; et enfin par l'avenue Montaigne. Ce quartier était mal percé et inabordable; entre le quai et les Champs-Élysées, il possédait peu de voies de communication, par suite de l'élévation du sol; du côté de la rivière ses rues étaient montueuses, impraticables aux voitures et bordées de hautes murailles soutenant des terrasses et des jardins. De toutes parts on rencontrait des ruelles étroites, des passages en escaliers, de longues impasses; on y trouvait quelques beaux hôtels, des jardins, de nombreuses maisons de santé, des usines, des pensionnats, etc. Grâce aux travaux décidés par la ville de Paris depuis le 1er mai 1857, ce quartier doit perdre son vieux caractère et devenir un des plus brillants de la capitale. Quatre boulevards de 40 mètres de largeur, une douzaine de rues nouvelles, un vaste square d'où rayonneront ces différentes voies, doivent complétement en changer la physionomie.

Le premier des quatre boulevards ouverts entre les Champs-Élysées et la Seine est percé en ligne droite au-devant du débouché du pont de l'Alma : entamant la rue Bizet à l'angle du quai de Billy, il traverse les rues Marbœuf, de Chaillot et des Vignes ou rue Vernet, et après un parcours de 750 mètres vient aboutir à l'avenue des Champs-Élysées, à l'angle du Château-des-Fleurs : c'est l'avenue de l'Alma. Le second boulevard, partant aussi du pont de l'Alma, auprès des nouveaux bâtiments de la pompe à feu, au coin du quai de Billy, se dirige en ligne courbe vers la place de l'Arc de Triomphe, sur laquelle il s'ouvre à peu de distance de la rue Vernet : c'est l'avenue Joséphine. Dans son parcours elle traverse la rue Bizet, l'impasse des Blanchisseuses, la rue de Chaillot à la hauteur de l'église Saint-Pierre, la rue Sainte-Geneviève, les derrières de l'ancien hospice Sainte-Périne et les rues du Chemin de Versailles et Newton. Elle a plus de 1000 mètres de longueur. Le troisième boulevard part du bas du plateau que dominent les hauteurs du Trocadero, presque en face le pont d'Iéna, et remonte vers l'arc de triomphe en traçant une ligne légèrement inclinée. Sur son parcours, qui est de 4,500 mètres, ce boulevard rencontre les rues de Magdebourg, des Batailles, le carrefour des Batailles, la rue de la Croix Boissière, l'impasse des Réservoirs, et les rues Pauquet de Villejust, des Bassins et Newton : c'est l'avenue d'Iéna. Le quatrième boulevard part du pont de l'Alma et arrive à l'ancienne barrière Sainte-Marie, après un parcours de 1,000 mètres. Au delà il se continue à travers Passy, sur une longueur de 2,000 mètres, jusqu'à la rencontre de l'avenue de Saint-Cloud aux abords de la porte de la Muette : c'est le boulevard de l'Empereur. Il forme le prolongement du Cours la Reine jusqu'au bois de Boulogne, et il doit débarrasser l'avenue des Champs-Élysées encombrée par moments de voitures revenant du bois de Boulogne.

D'autres voies secondaires doivent encore être ouvertes à travers Chaillot. Ainsi, une rue d'Albe a été tracée entre les rues Marbeuf et de Chaillot, sur les terrains de l'ancien hôtel Lauriston, où est morte Mme la duchesse d'Albe, pour aboutir au carrefour des Batailles; et une autre, partant du Châ-

teau-des-Fleurs et traversant les anciennes cours de Sainte-Périne, doit rejoindre la rue des Jardins et la continuer jusqu'à la rue de Lubeck, pour arriver à l'ancienne barrière Sainte-Marie. En outre, le Jardin d'Hiver, acheté par la compagnie immobilière de Paris, a servi à percer la rue de Marignan, qui unit l'avenue des Champs-Élysées au bas de l'avenue Montaigne.

Par suite de ces projets, la maison de Sainte-Périne a dû quitter Chaillot et se transporter à Auteuil.

En 1861 on décida la continuation de la rue François Ier jusqu'au boulevard de l'Alma. En 1864 l'administration fit une enquête pour l'ouverture d'une rue en prolongement de la rue d'Angoulême, entre l'avenue des Champs-Élysées et la place formée à la rencontre des avenues d'Iéna et de l'Empereur, dans Chaillot; l'élargissement et le prolongement de la rue de Lubeck, entre les avenues des Champs-Élysées et de l'Empereur; l'élargissement des rues de Magdebourg et Sainte-Marie, et le prolongement de cette dernière entre la rue de Lubeck et l'avenue du Roi de Rome; l'ouverture de trois rues : la première sur l'emplacement de l'ancien passage de la Pompe à Feu, entre l'avenue de l'Empereur et la rue d'Angoulême prolongée; la deuxième, de la rue de la Croix Boissière à son intersection avec la rue de Lubeck et l'avenue du Roi de Rome au débouché des rues Pauquet et des Bassins; la troisième, formant le prolongement des rues Dumont-d'Urville et du Bouquet de Longchamps. Comme conséquence de ces diverses opérations, la ville proposait la suppression de la rue des Champs, de la partie de la rue de la Croix Boissière comprise entre les rues de Longchamps et de Lubeck, et de la partie de la rue Basse Saint-Pierre qui s'étend entre l'avenue de l'Empereur et la rue d'Angoulême prolongée. Le prolongement de la rue d'Angoulême traverserait la rue François Ier, l'avenue de l'Alma, l'avenue Joséphine, friserait l'abside de l'église de Chaillot, recevrait à gauche la nouvelle rue de la Pompe à Feu, couperait la rue de Chaillot en absorbant une partie de la rue Basse Saint-Pierre, et déboucherait sur l'avenue d'Iéna, à son point d'intersection avec l'avenue de l'Empereur. Le prolongement de la rue de Lubeck, dont nous avons déjà parlé, doit traverser les immeubles qui se trouvent au nord dans son axe, absorber la rue des Jardins en traversant l'avenue d'Iéna, couper la rue Pauquet-Villejust, franchir l'avenue Joséphine au débouché de la rue Sainte-Geneviève, passer à travers les dépendances de l'ancienne maison de Sainte-Périne, et déboucher sur l'avenue des Champs-Élysées au même point que l'avenue de l'Alma. Le prolongement de la rue de Magdebourg servira de trait d'union entre le quai de Billy, l'avenue d'Iéna, celle de l'Empereur et l'avenue du Roi de Rome. Le crochet que forme la rue de la Croix Boissière en arrivant au carrefour des Batailles sera supprimé, et on y substitue une section droite dans l'axe du tracé. La rue Dumont-d'Urville prolongée formera au delà de la rue du Chemin de Versailles une voie parallèle à l'avenue du Roi de Rome. Ces diverses rues ramifiées entre cinq grandes avenues constitueront, avec la rue d'Albe et la rue François Ier prolongée, un magnifique réseau de voies qui rendront accessibles de toutes parts le sommet si pittoresque de Chaillot.

Du temps des rois de la première race, tout le pays compris dans l'angle formé par le cours de la Seine de Paris à Saint-Cloud était désigné sous le nom de *Nimio*, que l'on traduisit plus tard par celui de *Nijon*. On trouve pour la première fois, au quatorzième siècle, *Calloio*, *Caloilum* ; on écrivit ensuite *Challuyau*, *Chaleau*, d'où il est facile de faire dériver le nom actuel de *Chaillot*.

« L'ancien village de *Chail*, dont on a fait Chaillot, remonte à une haute antiquité, dit M. Friès. Il n'existait, au septième siècle, sur toute la côte située au delà du bois de Boulogne qu'un seul village, appelé en latin *Nimio*, dont une donation de Clotaire II avait rendu possesseur un évêque du Mans, du nom de Bertram. A la mort de ce saint homme, qui eut lieu en 623, l'évêque de Paris hérita de la propriété de ce village. Plus tard, les habitants de *Nimio* se répandirent sur les deux côtés de la colline qu'ils habitaient. Les uns bâtirent un village qui est aujourd'hui Auteuil; les autres s'établirent un peu plus près de Paris, dans un endroit où l'on venait d'abattre une partie de la forêt du Rouvray, maintenant le bois de Boulogne. Ce second village prit le nom de Chail, mot que les titres du quatorzième siècle traduisent par *destructio arborum*. Le hameau de Chail faisait partie du domaine du roi, et avant l'origine des affranchissements, qui date du douzième siècle, il y régnait une coutume nommée *befert* ou *befhelt*, qui mérite d'être rapportée. La femme et les enfants, contre l'usage ordinaire, suivaient le sort du mari, quant à la servitude. Si une femme de Chaillot, esclave du roi par naissance, épousait un serf de Sainte Geneviève à Auteuil, elle devenait esclave de cette abbaye, et réciproquement, une femme d'Auteuil qui épousait un serf du village de Chaillot devenait esclave du roi. Il en était ainsi des enfants qui naissaient de ce mariage. »

L'auteur d'une *Dissertation sur l'antiquité de Chaillot, pour servir de Mémoire à l'histoire universelle* (Paris, 1736), plaisante sur l'étymologie de ce nom. Il dit avoir lu dans un manuscrit syriaque trouvé pendant le siége de Belgrade que Chalol, israélite de la tribu de Lévi et musicien célèbre, ayant épousé une femme et étant obligé de la quitter pour obéir à la loi, ne put s'y résoudre, et abandonnant la Palestine, se réfugia dans les Gaules, sur les bords de la Seine, dans un endroit qu'il appela de son nom. Les spéculatifs, ajoutait ce manuscrit, prévirent que Chaillot serait un jour la capitale d'un grand empire, en se fondant sur ce que *Chalol* signifie *accomplissement* en hébreu, et en syriaque *couronne*. Tout ceci, comme le fait observer M. Amédée Berger, n'était qu'une invention pour se moquer des ridicules prétentions d'antiquité mises en avant à cette époque par les habitants de Chaillot pour obtenir certains priviléges et s'exempter de différentes redevances imposées à la capitale.

Quoi qu'il en soit, Chaillot, en 1472, était une seigneurie importante, dont Louis XI disposa en faveur de Philippe de Commines. Les lettres de donation, rappelées par l'abbé Lebeuf dans son *Histoire du diocèse de Paris*, en donnent la description suivante : « Une tour quarrée et les prisons dessous; l'hôtel de la seigneurie, qui étoit alors en masures, environ sept arpents de jardins et cerisoye qui alloient jusqu'aux fossés et égouts de Paris; trois arpents de vigne en une pièce; onze ou vingt arpents de terre; 30 livres parisis de gros cens, 8 livres de même cens; rouage des vins qui se baillent à ferme, et six ou sept arrière-fiefs tenus de la tour quarrée; justice basse et moyenne avec maire et sergent. » Dubreuil, dans ses *Antiquités*, ajoute que les habitants de Chaillot devaient hommage à l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, et lui apportaient chaque année, à titre de redevances, deux grands bouquets à mettre sur le dressoir et une demi-douzaine de petits, avec un fromage gras fait du lait de leurs vaches, plus un denier parisis par chaque vache qui venait paître dans l'île Maquerelle (aujourd'hui l'île de Grenelle). En 1576, la terre de Chaillot fut acquise par la reine Catherine de Médicis, qui construisit sur la hauteur une maison de plaisance; mais elle se dégoûta bien vite de cette habitation, qui passa entre les mains de Simon de Cressé, général de la cour des monnaies, et qui prit alors le nom de maison de Grammont. Le maréchal de Bassompierre devint propriétaire de Chaillot en janvier 1630. Il y fit de grandes dépenses, en agrandit les dépendances, et y donna des fêtes à toute la cour. C'est là que le 24 février, prévoyant son arrestation, il brûla plus de six mille lettres d'amour, si l'on en croit ses *Mémoires*. Pendant que le maréchal était à la Bastille, le cardinal de Richelieu lui emprunta Chaillot, en juillet 1637, ce qui en fit déloger Mme de Nemours.

Quelques années après, le domaine de Chaillot appartenait au comte de Tilliers, qui le vendit, en 1651, à Henriette

de France, reine d'Angleterre, pour y fonder le couvent de la Visitation de Sainte-Marie. La veuve de Charles Ier établit là Louise Motier de La Fayette, en religion mère Angélique, avec quelques-unes de ses compagnes, et vint chercher un refuge auprès d'elle avec ses enfants. Après la restauration de Charles II, Henriette retourna en Angleterre, et revint pour finir ses jours à la Visitation de Chaillot; mais elle mourut à Colombes. Louis XIV fit transporter son corps à Saint-Denis et son cœur à l'église du couvent de Chaillot, où Bossuet prononça son oraison funèbre. Plus tard Jacques II, forcé de se réfugier en France, fut enterré à Chaillot, ainsi que sa fille Louise Stuart. Ce monastère devint alors un lieu de pèlerinage pour les partisans des Stuarts. Sous Louis XIV, le couvent de Chaillot reçut encore, en 1657, Mlle Lamotte d'Argencourt, une des premières passions du roi; Mme de La Vallière vint essayer d'y ensevelir son amour, mais le roi la rappela, et ce fut dans un autre couvent qu'elle prit enfin le voile. L'église du couvent de Chaillot fut rebâtie en 1704 sur les dessins de Gabriel et aux frais de Nicolas Frémont, garde du trésor. Vers le même temps la duchesse d'Orléans fit construire contre le mur de clôture du couvent un pavillon de très-bon goût, d'où l'on voyait passer un grand nombre d'équipages. Ce couvent fut détruit en 1790. Il dominait le cours de la Seine, sur les hauteurs où Napoléon jeta en 1811 les fondements du palais destiné au roi de Rome et dont les jardins, dessinés par Fontaine, devaient s'étendre jusqu'à Saint-Cloud. Le 31 août 1826, troisième anniversaire de la reddition de Cadix, le duc d'Angoulême y posa la première pierre d'une caserne dont le nom devait conserver le souvenir de la prise du Trocadero. La caserne ne fut pas bâtie, mais la colline qui regarde le Champ-de-Mars garda le nom de cette victoire. Elle a souvent servi à des fêtes militaires, et on devait y élever un monument destiné à perpétuer le souvenir de la campagne de Crimée. Une vaste place, à l'endroit où se trouvait l'ancienne barrière Sainte-Marie, dominera ces hauteurs du Trocadero, dans le prolongement de l'axe du pont d'Iéna et du Champ-de-Mars. Une esplanade inclinée mettra cette place en relation avec les quais et formera un immense amphithéâtre, où des milliers de curieux pourront assister aux grandes manœuvres et aux spectacles dont le Champ-de-Mars est souvent la scène.

Un autre couvent, établi près de là, servait de refuge à des minimes ou Bons hommes, à qui Anne de Bretagne céda sa maison de Nijon, qu'elle avait achetée en 1496 de Jean de Cerisy, bailli de Montfort-l'Amaury. Leur maison bordait les rives de la Seine, à l'extrémité de Chaillot, au-dessous de Passy, là où fut depuis la barrière des Bons-hommes. Ce couvent, supprimé en 1790, converti en raffinerie, a été démoli en 1865. Il s'établit en outre, à différentes époques, à Chaillot, des couvents d'augustines, de bénédictines, etc.; mais ces maisons n'eurent qu'une existence éphémère.

La pompe à feu de Chaillot fut la première machine de ce genre établie en France. Les frères Périer la construisirent en 1778, pour fournir de l'eau aux fontaines de Paris, dont ils avaient souscrit l'entreprise. Avant que les réservoirs de Romainville fussent prêts à recevoir les eaux de la Dhuis et de la Marne, le principal service d'eau de Seine était concentré à Chaillot, où de fortes machines, placées en 1853 et 1854, n'élèvent pas moins de 1,200 litres d'eau à chaque coup de piston. Grâce à l'établissement d'un double système de chaudières, les deux machines peuvent marcher simultanément et donner au moins en moyenne 2,000 pouces fontainiers. L'énorme volume d'eau élevé par les nouvelles machines de Chaillot se déverse dans de grands bassins, placés près de Passy, à une hauteur de 30 à 36 mètres au-dessus de l'étiage du fleuve, et divisés en plusieurs sections. La pompe à feu de Chaillot est maintenant isolée, en pleine vue du Cours la Reine, entre la place du pont de l'Alma, le quai de Billy, et les avenues de l'Alma, Joséphine et de l'Empereur. De nouveaux pavillons ont été élevés et en font un joli monument.

La *Savonnerie*, « manufacture royale d'ouvrages façon de Perse et à la turque, » fondée en 1604 par Henri IV en faveur de Pierre Dupont, occupait d'abord à Chaillot l'emplacement où se trouve à présent la manutention des subsistances militaires. Dupont et son successeur, Simon Bourdet, donnèrent à leurs produits une telle perfection qu'ils furent anoblis par Louis XIII. La Savonnerie a été réunie à la manufacture des Gobelins en 1826.

Au mois de juillet 1659 un arrêt du conseil déclara Chaillot faubourg de Paris, sous le nom de *faubourg de la Conférence*, en l'honneur des Conférences qui se tenaient alors en l'île des Faisans pour la paix avec l'Espagne et le mariage du roi avec Marie-Thérèse d'Autriche. Cependant, par une grâce spéciale, Chaillot resta village, et il ne fut pas compris dans l'enceinte de Paris fixée par ordonnance du conseil du 28 avril 1674, non plus que dans la division des faubourgs que l'on consacra le 2 avril 1702. « Les denrées qui étaient apportées de Chaillot payaient entrée dans Paris, dit M. Amédée Berger, ce qui n'existait pas pour les autres faubourgs : les Chaillotins étaient soumis à la dîme; ils ne devaient pas, comme les autres Parisiens, le service de la garde bourgeoise; ils ne relevaient pas du Châtelet et avaient leurs juges particuliers et leurs notaires royaux; enfin, comme de vrais paysans, ils étaient assujettis à la corvée pour la chasse des princes, et obligés de rabattre le gibier des bois de Saint-Cloud. Cette situation bizarre amena de nombreux conflits, et les maîtres et gardes jurés des divers métiers de la capitale attaquèrent les ouvriers de Chaillot, et voulurent les forcer à prendre des lettres de maîtrise. Pour faire cesser ce conflit, les religieuses de la Visitation implorèrent Louis XIV, qui, par arrêt spécial du 18 octobre 1707, déclara qu'en érigeant le village de Chaillot en faubourg de Paris il n'avait pas prétendu en assujettir les habitants aux charges et statuts des communautés des arts et métiers de la ville, et qu'en conséquence défense était faite aux maîtres et jurés desdites communautés de les troubler à l'avenir dans l'exercice de leur profession. En conséquence, chose bizarre et qui ne se représente pas une seconde fois dans les annales parisiennes, Chaillot demeura à la fois un village et un faubourg de Paris. Du reste, le fait avait un bien mince intérêt au point de vue municipal, car Chaillot à cette époque était peu considérable, et la plus grande partie du terrain qu'il occupait se trouvait entre les mains des communautés religieuses. Le village proprement dit ne se composait que d'une seule rue, celle qui porte aujourd'hui le nom de rue de Chaillot, et le recensement de 1709 fixe sa population à 220 feux, et désigne ses habitants sous l'unique qualification de laboureurs ou de blanchisseurs. » Cela dura jusqu'en 1784; les fermiers généraux obtinrent alors de M. de Calonne l'autorisation d'enfermer les faubourgs de Paris dans un mur d'enceinte, et d'y comprendre Chaillot.

Parmi d'autres habitants célèbres qui demeurèrent à Chaillot on cite Gabrielle d'Estrées, qui possédait vers 1595 un pavillon dont on voit les restes rue des Batailles, n° 1. Le président Jeannin en 1600, l'historien Mezeray et le maréchal de Vivonne en 1680 y ont eu des maisons de campagne. Mme de Pompadour y venait pour surveiller les travaux de l'École Militaire. Plus tard on y trouve Sophie Arnould, Bailly, Treilhard, le comte Regnault de Saint-Jean d'Angely, lord Chatham, etc. Barras y mourut; Mme d'Abrantès aussi. Balzac résida quelque temps rue des Batailles avant d'aller s'établir aux Jardies.

On trouve encore à Chaillot un établissement de construction des phares, les ateliers de construction d'appareils et de machines de MM. Cail et compagnie. Les démolitions ont déplacé l'immense établissement de MM. Chollet pour la préparation des substances alimentaires conservées, qui se trouvait au commencement de la rue Marbeuf. Quant au quai de Billy, il doit ce nom à un général tué à la bataille d'Iéna.

M. Jules Sandeau a donné une description de Chaillot dans *Paris, ou les Cent et Un*, et M. Amédée Berger a fait

dans le *Journal des Débats* une histoire de ce village à laquelle nous avons beaucoup emprunté.

CHAILLU (PAUL B. DU), voyageur français d'origine, naturalisé à New-York sous le nom de Chaylion, est né vers 1810. Son père, agent consulaire au Gabon, le fit élever dans une des maisons que les jésuites possédaient dans ce pays. Depuis longtemps familiarisé avec la langue des tribus voisines, M. du Chaillu explora, de 1856 à 1859, la côte orientale de l'Afrique, surtout au point de vue de l'histoire naturelle. Partant de la rivière Gabon, qui est située juste sous l'équateur, et ne s'arrêtant qu'aux monts de Cristal, qui semblent être la continuation de la grande chaîne de Kong, il visita la région située entre ces montagnes et la mer, des deux côtés de la ligne, dans un espace de 10 à 12 degrés. A la côte même commencent de gigantesques forêts presque sans prairies ni plaines. Les tribus d'Africains qui y sont répandues sont toujours en guerre; la plupart des indigènes n'ont jamais vu d'hommes blancs; les bêtes féroces, les reptiles abondent, les insectes sont innombrables. Il a rencontré parmi ces nègres beaucoup de cannibales, très-beaux néanmoins. Deux chefs le reçurent très-bien. L'un d'eux voulait chaque jour sacrifier un esclave en son honneur. M. du Chaillu trouva les nègres de l'intérieur, sous l'équateur, moins noirs que ceux des autres parties de l'Afrique. C'est dans cette chaîne de montagnes qu'il a vues, et dont un pic s'élève, d'après ses calculs, à 12,000 pieds, que M. du Chaillu place les sources du Nil, du Niger, du Lambèze et du Zaïre ou Congo. M. du Chaillu a rapporté de ce pays une grande variété d'oiseaux d'espèces inconnues et plusieurs échantillons du gorille troglodyte dont l'existence était contestée, et il paraît avoir découvert dans le Koulam-Kamba un nouveau genre de singe intermédiaire entre le gorille et le chimpanzé. Ses collections ont été achetées par le British Museum. En 1861 il publia ses *Explorations et aventures*, avec une carte du pays découvert par lui. Après un court séjour en Angleterre, il est retourné en Afrique.

* **CHAÎNE.** Au nombre des applications importantes de l'acier à bas prix, doux et tenace, il faut placer la substitution des câbles en fils d'acier aux câbles en fil de fer; ces câbles sont devenus moins lourds et plus tenaces.

Une loi passée en Angleterre en 1863 exige que toutes les chaînes et ancres en usage à bord des navires soient soumises à une épreuve et à une estampille publiques, et punit d'amende tous ceux qui se serviraient d'une chaîne non éprouvée et estampillée.

Une des plus curieuses chaînes de fer est celle qu'on voit en entrant dans la cour du Musée d'artillerie à Paris. Cette chaîne, dite *du Danube*, aux énormes maillons, forme guirlande tout le long de la première galerie. Elle avait été tendue par les Turcs pour soutenir le pont de bateaux qu'ils construisirent sur le Danube lorsqu'ils firent le siége de Vienne en 1683. Elle a 195 mètres de longueur, et pèse 3,580 kilogrammes. Elle a été enlevée aux Autrichiens par Napoléon en 1805.

Une autre chaîne non moins étonnante est celle qui est noyée dans la Seine, sur une longueur de plus de 145 kilomètres, et qui sert au touage ou remorquage de plusieurs bateaux, sans hallage ni chevaux, en s'enroulant sur un tambour mû par une machine à vapeur et placée sur un bateau spécial. Le système de touage à l'aide d'une chaîne noyée s'est déjà étendu à d'autres cours d'eau, canaux ou rivières.

* **CHAIR.** On ne saurait nier l'influence de la nourriture sur l'intelligence aussi bien que sur le corps, et le docteur Rambosson prétend que nous abusons du régime animal, que le bifteck et le rosbif jouent un trop grand rôle dans notre alimentation. Avons-nous, dit-il, des appétits d'autruche pour vouloir condamner notre pauvre cornemuse stomacale à digérer péniblement des crudités qui nous font des caractères cruels, violents, passionnés, et nous transforment en féroces carnassiers? Lycurgue, d'après Porphyre, défendit la viande aux Lacédémoniens, parce qu'il croyait que les végétaux fournissent un sang pur, léger et doux, un sang qui calme les mouvements intérieurs, diminue l'irritabilité physique et morale. Sénèque le philosophe s'abstenait de viande. J.-J. Rousseau a voulu démontrer que l'homme est plutôt frugivore que carnivore. Après lui, M. de Lamartine a dit que tuer les animaux pour se nourrir de leur chair et de leur sang est une des infirmités de la condition humaine, une malédiction, et il ajoute: « Ces habitudes d'endurcissement de cœur à l'égard des animaux les plus doux, nos compagnons, nos auxiliaires, nos frères en travail, et même en affection ici-bas, ces immolations, ces appétits de sang, cette vue des chairs palpitantes, sont faits pour brutaliser et pour endurcir les instincts du cœur. La nourriture animale, bien plus succulente et bien plus énergique en apparence, contient en soi des principes irritants et putrides qui aigrissent le sang et abrégent les jours de l'homme. » Se donnant pour exemple, notre grand poëte raconte qu'il n'a vécu jusqu'à douze ans que de pain, de laitage, de légumes et de fruits, et que c'est peut-être à ce régime qu'il a dû cette pureté de trait, cette sensibilité exquise d'impression et cette douceur sereine d'humeur et de caractère qu'il conserva dans son enfance. « Ces idées sont poétiques, dit M. Ernest Menault, elles plaisent à l'esprit, mais satisferont-elles tous les estomacs? Une loi parfaitement reconnue aujourd'hui en hygiène, c'est qu'il faut varier les aliments. L'homme, son système dentaire et digestif l'indique, doit recourir aux aliments d'origine végétale et animale: il doit chercher dans la chair l'azote que les végétaux ne lui donneraient qu'en quantité relativement faible, et dans les végétaux les principes hydrocarbonés qui lui sont nécessaires. »

***CHAISE À PORTEURS.** Sous Louis XIII, une association se forma pour l'exploitation d'un service de chaises à bras dans Paris, entre Jean Doucet, fabricant, Jean Regnault d'Ezanville, bailleur de fonds, et Pierre Petit, capitaine des gardes du roi. Celui-ci devait obtenir de la reine mère l'autorisation de rendre public cet usage de la chaise introduit, à ce qu'on croit, par Marguerite de Valois, et réservé jusque-là aux personnes de la cour. Les suppliants ayant obtenu leur privilége, les chaises à bras, simples fauteuils fixes sur deux bâtons en forme de brancard, commencèrent à circuler. D'après Tallemant des Réaux, l'invention des chaises à porteurs couvertes fut rapportée d'Angleterre, où il était allé « pour se remplumer de quelque perte au jeu, » par un chevalier d'industrie qui se prétendait fils naturel du duc de Bellegarde et prenait le titre de seigneur de Sous-Carrière. Il eut en 1639 le privilége d'exploiter cette invention, en commun avec Mme de Cavoie, « et cela leur valut beaucoup, ajoute l'auteur des *Historiettes*. Pour les faire valoir, Sous-Carrière n'alloit plus autrement, et durant un an on ne voyoit plus que lui par les rues, afin qu'on vît que cette voiture étoit commode. » Le 23 mai 1677, une concession exclusive de l'exploitation des chaises à porteurs fut faite par lettres patentes à une demoiselle d'Étampes, qui fut plus tard vicomtesse de Bourdeilles. Cette concession porte défense à tous selliers et carrossiers d'en louer, et permission de faire arrêter les contrevenants, même les dimanches et fêtes. Les particuliers qui se faisaient porter par des bricoliers non inscrits sur les registres de la noble dame encouraient la peine de la confiscation de la voiture et une amende de 500 livres. Plus tard les porteurs formèrent une corporation qui existait encore au moment de la révolution. Molière constate l'avantage qu'en tiraient, pour se faire voiturer proprement et commodément, les petits maîtres de son époque.

CHAISE D'OR, monnaie française frappée de Philippe IV à Charles VII. Le roi y figure sur le trône, avec son titre *Francorum rex;* au revers se trouve la croix fleuronnée et cantonnée de couronnes avec le chiffre XRS.

* **CHAIX-D'EST-ANGE** (GUSTAVE-LOUIS-ADOLPHE-VICTOR-CHARLES). Il fut appelé à faire partie du jury d'exa-

men des ouvrages d'art à l'exposition universelle de 1855, et nommé membre de la commission municipale de Paris. Il plaida encore pour M. Marsden, partie civile, contre Mlle Doudet, institutrice, en 1855, et l'année suivante pour Mme Pescatore, qui avait à soutenir la validité du testament fait par son mari en sa faveur contre les héritiers collatéraux. Cette dernière affaire lui fit porter plainte contre l'*Illustration*, qui avait dit qu'il devait recevoir 200,000 fr. s'il gagnait son procès, 10,000 fr. s'il le perdait, et qu'il était intéressé à le gagner : l'auteur de l'article et le gérant du journal furent condamnés à 200 fr. d'amende. M. Vaïsse ayant été nommé président à la cour de cassation, M. Chaix-d'Est-Ange fut appelé à le remplacer comme procureur général près la cour impériale de Paris, le 23 novembre 1857. Le 27 du même mois il fut nommé conseiller d'État en service ordinaire hors section. Installé le 1er décembre, il eut bientôt à présenter et à soutenir un réquisitoire contre Orsini et ses complices pour l'attentat du 14 janvier 1858. Il est devenu la même année commandeur de la Légion d'honneur, et en 1861 vice-président de la commission départementale de la Seine. En 1858, il prononça le discours de rentrée à la cour impériale, et prit pour sujet les devoirs du magistrat, modération et bienveillance.

Le 13 août 1862 M. Cordoen fut nommé procureur général à la cour impériale de Paris, à la place de M. Chaix-d'Est-Ange, « appelé, disait le décret, à d'autres fonctions. » Au mois de septembre, M. Chaix-d'Est-Ange perdit sa fille, mariée à M. Edmond Gressier, avocat. Le 2 novembre, M. Chaix-d'Est-Ange fut créé sénateur. Après la mort de M. Billault, l'empereur nomma, outre le ministre d'État et le ministre présidant le Conseil d'État, trois vice-présidents du Conseil d'État pour soutenir les discussions au Sénat et au Corps législatif. Le 18 octobre 1863, M. Chaix-d'Est-Ange eut une de ces places, qui le força à donner sa démission de sénateur. Le 5 octobre 1864 il fut appelé à présider la section des travaux publics et des beaux-arts. Il a parlé plusieurs fois au Corps législatif et au Sénat.

Comme avocat, il brilla surtout par la manière dont il évoquait les événements, décrivait les lieux où ils s'étaient passés et faisait en quelque sorte apparaître les victimes aux yeux des coupables. Cela lui valut plus d'un succès. Il savait aussi mettre beaucoup de prudence dans sa façon de parler aux juges qui l'écoutaient. « Autant, dit M. Jules Janin, il était audacieux dans le récit des événements, dans les déductions de la cause et dans la logique implacable de la défense ou de l'accusation, autant il entourait d'égards le tribunal et le jury de déférence. Jamais, dans ses moments les plus violents, quand il éclatait en imprécations ardentes et que d'une main terrible il déchirait un nuage sanglant, il n'oubliait l'accent, le geste et le regard qui devaient aller à l'âme, à l'esprit, à la conviction de l'auditoire. Du premier coup d'œil il devinait, sur le banc des jurés, l'homme intelligent, considérable, écouté, qu'il fallait convaincre, et qui l'aiderait tantôt, dans la chambre du conseil, à persuader tous les autres. Sitôt qu'il l'avait découvert et reconnu dans la foule, il ne le quittait pas des yeux; il suivait sur cette figure inerte ou passionnée les progrès de sa parole, et quand il s'était emparé enfin de cette âme inquiète, et que de sa propre émotion il l'avait remplie, il se disait tout bas : *Ma cause est gagnée!* »

M. Jules Janin raconte une charmante anecdote sur l'ancien bâtonnier. « Un jour, dit-il, comme il se promenait dans les *Pas-Perdus*, Me Chaix-d'Est-Ange rencontre une femme au désespoir. — Qu'avez-vous, ma bonne femme, et que cherchez-vous? — Je cherche un avocat pour mon mari, répondit-elle; j'en avais un..., il est malade. — Eh bien! voulez-vous de moi? reprit Me Chaix. A ces mots, la pauvre femme hésite et regarde. — Est-il bon avocat, ce petit-là? fit-elle aux robes noires qui l'entouraient. — Oui, bonne mère, il est bon avocat, et vous pouvez avoir confiance en lui, reprirent toutes ces voix à l'unisson. »

M. Ed. Rousse a publié *Discours et plaidoyers de M. Chaix-d'Est-Ange, procureur général près la cour impériale de Paris* (Paris, 1862, 2 vol. in-8°).

Son fils, M. *Gustave* Chaix-d'Est-Ange, avocat, rend compte des livres de droit dans le *Moniteur*. Il a plaidé dans quelques affaires, notamment pour Sarah Félix, qui demandait qu'on interdît l'exposition publique du portrait de sa sœur Rachel, par Mme O'Connell.

*** CHALAND.** Un décret du 25 octobre 1863 a affranchi du rôle d'équipage les chalands uniquement affectés au service de propriétés industrielles ou agricoles, naviguant dans les parties maritimes des fleuves et rivières.

*** CHALCIS.** On a rétabli en 1858 le pont qui mettait l'Eubée en communication avec le continent. C'est un pont tournant en fer fabriqué en France.

*** CHALCOGRAPHIE.** Elle a été transportée en 1859 au rez-de-chaussée de la cour du Louvre. Parmi les dons et acquisitions modernes, on cite la *Statistique monumentale de Paris*, par M. Albert Lenoir; la *Monographie des cathédrales de Chartres et de Noyon*, par MM. Lassus et Ramée; la *Galerie du Luxembourg*; les *Résidences royales*, de J.-B. Rigaud; l'*Iconographie complète*, de Van Dyck, comprenant 124 portraits, dont une douzaine de sa main; les *Monuments de Paris, de Fontainebleau*, etc., par M. Baltard, l'œuvre entière du baron Desnoyers; enfin des œuvres importantes dues aux burins de MM. Henriquel-Dupont, A. Lefevre, Martinet, Dieu, Caron, François, Pollet, Salmon, etc.

Les salles du Louvre qui s'étendent depuis la salle des pastels jusqu'à l'extrémité de l'aile du nord ont servi, de 1851 à 1860, à l'exposition d'un choix de six à sept cents estampes prises dans le fonds de la chalcographie, ce qui contribua à faire connaître au public cette immense collection de planches gravées. Cette exposition cessa pour faire place aux tableaux de l'école française. La chalcographie avait pris un grand développement. En 1848 le chiffre des ventes était tombé à 624 fr., en 1849 il remonta à 1,024 fr., en 1850 à 3,000 fr., en 1851 à 4,722 fr., en 1852 à 7,354 fr., en 1853 à 15,341 fr., et depuis cette époque, dit M. de Nieuwerkerke, il s'est maintenu à cette hauteur. En 1863, des commandes avaient été faites aux artistes pour une somme de 300,000 fr.; les planches commandées devaient former avec celles qui avaient été acquises depuis 1850 un total de sept cents, et porter le catalogue général à 4,609 numéros.

*** CHALDÉE,** CHALDÉENS. Dans un ouvrage intitulé *Cinq anciennes monarchies*, M. Rawlinson s'occupe beaucoup des Chaldéens. Selon lui, le peuple chaldéen, formé, d'après l'évidence de son langage, par une fusion des quatre grandes familles hamitique, sémitique, ariane et tuzaniane, où la première conserva la prédominance, mérite à juste titre son antique réputation de savoir. Les Chaldéens cultivaient le blé, et regardaient cette plante comme indigène; ils connaissaient l'architecture, se servaient de briques, et savaient leur donner une forme particulière lorsqu'ils s'en servaient pour la construction des voûtes et des arcs. Ils ne se servaient que d'instruments en pierre; ils exécutaient des travaux en fer et en bronze; ils connaissaient l'or, mais non l'argent. Ils avaient un alphabet, et avaient trouvé le moyen de préserver l'écriture d'une manière permanente. Ils s'adonnaient au calcul, observaient les mouvements des corps célestes et savaient mesurer le temps. Sir Rawlinson regarde la Chaldée comme étant avec l'Égypte la contrée où naquirent les connaissances utiles, comme celle qui fit le premier pas du connu à l'inconnu : l'Assyrie, la Médie, la Sémitie-Babylonie, et la Perse auraient tiré de son sein la sève de leur civilisation et lui auraient emprunté les signes alphabétiques qui constituaient leur écriture. Les grands hommes de cet empire furent Nemrod, Uruck et Chedor-Laomer. Ce dernier fut un conquérant, le second un constructeur dont le nom s'est conservé sur les briques et les tablettes que l'on retrouve dans les ruines des anciennes cités. Ovide en parle dans ses ouvrages

(*voyez* ASSYRIE, au Supplément, tome Ier, p. 296, ASSYRIEN [Art], et ASSYRIENNE [Langue]).

On ne croit plus cependant aujourd'hui aux anciennes observations astronomiques des Chaldéens envoyées à Aristote par Callisthène. M. Th.-H. Martin a trouvé que le chiffre de 1,903 ans donné pour la période embrassée par ces observations a été placé par un faussaire au lieu de 31,000 dans le texte de Simplicius, qui cite Porphyre, d'où il lui est facile d'inférer que ce chiffre exagéré n'était qu'un conte des astrologues, d'autant qu'on ne trouve chez aucun auteur ancien digne de foi quelque trace d'observations chaldéennes antérieures à l'ère de Nabonassar transmises aux Grecs. Ainsi doit être effacé de l'histoire tout le récit de Porphyre et de Simplicius sur des observations chaldéennes antérieures à l'ère de Nabonassar mises à profit par les astronomes grecs, et la découverte de la fameuse période de 1,903 ans, qui n'a sans doute été prêtée aux Chaldéens qu'après sa découverte, plus moderne.

* **CHÂLE**. D'après une proclamation du maharadja de Kachemire, l'industrie des châles occupait dans ce pays soixante-dix mille personnes en 1864; mais la langueur du commerce d'exportation avec l'Europe avait apporté de la gêne dans cette fabrication. Le châle cachemire est pourtant aujourd'hui le tissu de l'Inde qui intéresse le plus le public européen. « C'est à l'extrémité la plus reculée de l'Inde, dit M. Ch. Dupin, au nord des sources de l'Indus, c'est au pied des Himalayas les plus avancés vers le centre de l'Asie, c'est là qu'il faut aller pour trouver la population dont les travaux n'ont encore été surpassés dans aucune partie du monde. Les habitants de Kachemire sont obligés de franchir ces hautes montagnes pour demander sur le versant septentrional les beaux duvets des chèvres du Tibet. Ils les filent à la main, en leur donnant à la fois l'égalité, la force et la finesse; puis ils les réduisent en tissus, soit unis, soit historiés. Les Européens, avec leurs mécanismes, ont surpassé les tissus unis pour la régularité, pour l'égalité du tissage; mais pour tout le reste ils n'ont pu s'élever à la supériorité. Les manufacturiers de Kachemire sont d'admirables teinturiers; les nuances les plus fugitives de leurs châles conservent leur puissance et leurs rapports harmonieux, malgré les atteintes de l'usage et du temps. » M. Dupin attribue une grande influence à l'expédition d'Égypte sur l'adoption des châles cachemires par l'Europe. « Lorsque les Français, dit-il, arrivèrent en Égypte, à la fin du siècle dernier, ils furent frappés de voir les tissus de Kachemire embellir la parure des Orientaux, sous forme de châles, d'écharpes, de turbans, de ceintures, de vestes, de robes et de tuniques. Leurs yeux étaient charmés par le doux éclat et la richesse des couleurs. Ils admiraient l'opulence, la souplesse et la légèreté de ces beaux tissus, propres à tous les climats, qui drapaient à ravir les formes humaines, et qui, suivant les convenances et le génie des deux sexes, donnaient à leur parure tantôt la grâce et tantôt la majesté. Les châles et les écharpes qui furent alors envoyés en France obtinrent comme par magie le suffrage des femmes, dont le génie comprend si bien tout ce qui sied à leur beauté. » A cette époque pourtant les châles cachemires étaient loin d'être décorés comme ils le sont à présent. « Nous serions surpris, ajoute M. Dupin, si nous comparions les produits du même genre qu'on exposait à Londres en 1851 avec les tissus les plus somptueux empruntés à Kachemire au commencement du siècle, tant ces derniers paraîtraient simples, tant ils étaient sobrement décorés par des bordures étroites et des palmettes légères. A mesure que le goût de ces tissus est devenu plus général en Europe, les classes riches ont demandé, disons mieux, ont commandé des châles plus somptueux. Par l'effet d'une telle impulsion les artistes de l'Inde, au lieu de rester stationnaires et routiniers, comme nous nous plaisons à le supposer, ont facilement avancé dans la voie qui plaisait aux consommateurs des nations occidentales. Ils ont sans cesse augmenté la largeur et la longueur de leurs châles et de leurs écharpes; l'ampleur des parties historiées a pris une plus grande place et quelquefois a couvert le châle tout entier. On a fait des châles où le fond disparaît absolument; ils n'offrent plus que des dessins d'une complication toujours croissante et d'une variété inépuisable. La production des châles à Kachemire et dans quelques autres parties de l'Inde, augmentant plus vite encore que les besoins de l'Occident, le prix des tissus, malgré leur complication et leur grandeur toujours croissante, ce prix s'est constamment abaissé. Un châle plus somptueux qu'on ne l'obtenait au commencement du siècle pour 10,000 fr. n'en coûterait pas 3,000 aujourd'hui. »

Une autre aulre raison força encore les fabricants indiens de cachemires à orner davantage leurs châles. Lorsque les manufacturiers européens, Ternaux en tête, entreprirent d'imiter les tissus de l'Inde ils furent arrêtés par une difficulté du travail. Chaque fois que la trame, ayant couvert un ou plusieurs fils de chaîne, passe en dessous du tissu, il faut faire un nœud à la main et reprendre plus loin la même nuance. Cette masse de nœuds exige un travail immense de la part des ouvriers, et n'est possible qu'avec un salaire très-minime, avec la vie à un extrême bon marché. L'Europe n'y pouvait pas songer. Les manufacturiers français, les premiers engagés dans cette fabrication, se bornèrent à produire un dessus de châle comparable au vrai cachemire; le dessous, l'*envers*, ne présentait qu'un amas de fils agglomérés, sans ordre et sans beauté; ensuite, par une opération adroite, on les coupa, en ne leur laissant d'adhérence avec les fils de la chaîne que par la pression générale du tissu. On remporta de la sorte la victoire du bon marché, mais ce bon marché classa les tissus brochés, les *Ternaux*, comme on les appela, bien au-dessous des vrais cachemires. Les Ternaux voulurent cependant se relever et présentèrent à la fortune des châles à grands dessins, bien coloriés, très-compliqués, et aussitôt les tisserands de Kachemire durent exécuter des châles de plus en plus somptueux, surchargés de dessins, dessins que des artistes européens composaient, mais qui n'avaient rien d'oriental. On ne se borna plus alors à la palmette, que tant de critiques reprochent maintenant aux imitations cachemires. M. Dupin défend avec énergie ces palmettes si charmantes et si grandioses, imitations des feuilles de l'extrême Orient inondées de soleil. « Si vous voulez maintenir le caractère indigène et la supériorité des châles de l'Inde, conseille-t-il à ceux qui s'occupent de ce commerce, mettez donc de côté tous les bizarres dessins allemands, anglais, français même; demandez à des dessinateurs, à des tisserands, à des teinturiers orientaux qu'ils reproduisent la beauté des plantes de l'Orient, imitées sur les tissus de l'Orient, avec ce sentiment oriental qui devine et reproduit l'harmonie magique des couleurs dans le vrai pays du soleil, au plus beau milieu d'une zone à moitié torride, à moitié tempérée. En résumé, si je dirigeais le commerce des vrais cachemires en Europe, j'enverrais, non pas des dessins, mais des dessinateurs dans l'Inde; je leur dirais : contemplez, étudiez cette éclatante nature; comparez les effets merveilleux de la lumière sur les plantes d'Asie, au point du jour, à midi, le soir même quand le soleil va disparaître; acquérez le goût, le génie des artistes orientaux; alors vous pourrez composer des cachemires qui charmeront à la fois l'Orient et l'Occident. »

A côté des tissus de Kachemire, de Bénarès et d'autres grandes cités indiennes, on voyait encore figurer aux dernières expositions internationales, des châles envoyés par Goualior, Hyder-Abad et Negpour, où les fils d'or et d'argent se mêlaient avec la soie et le duvet de Kachemire; le mélange présentait des tissus qui plaisaient à la fois par la richesse et la variété, et étaient remarquables par l'opposition des couleurs et l'effet magique de l'ensemble.

On voyait à l'exposition universelle de Paris, en 1855, des cachemires de l'Inde en face des imitations françaises. Les plus riches châles de l'Asie sont fabriqués à Sreenougour, dans la province de Kachemire. La fabrication de Lahore de Lodiana, d'Umbritzer, s'attaque en général à des

qualités un peu moins luxueuses. Deux fabricants de Sreenougour, Wuliee Jan et Ameerodeen, avaient envoyé des échantillons de leurs produits à cette exposition; mais le plus beau cachemire exposé venait des fabriques du maharadjah Kouleb-Sing : c'était un carré noir dont le fond était formé de quatre dessins différents, et dont la finesse et la légèreté ne semblaient pas pouvoir être dépassées. Sous le rapport du prix de vente, la fabrique parisienne a l'avantage sur la fabrication asiatique : le cachemire français n'arrive guère en général qu'au quart du cachemire indien; mais le tissu indien est plus beau que le tissu français; les dessins et les couleurs de l'Orient ont un cachet, l'originalité qui porte le reflet d'un autre ciel et d'une autre civilisation. Tous les fabricants ne s'attachent pas cependant à le reproduire fidèlement : il en est qui cherchent à y introduire des compositions de fantaisie; il en est d'autres qui combinent ces deux systèmes, mais ce sont les premiers qui obtiennent le plus de succès.

La matière première des châles n'entre, suivant un calcul de M. Gaussen, que pour un dixième dans le prix des châles de l'Inde. On sera sans doute curieux d'apprendre comment cette matière première arrive à nos fabricants. « Le cachemire n'est pas de la laine, dit M. Audiganne, c'est un duvet, une espèce de poil doux et soyeux qui croît sur la poitrine des chèvres d'une race particulière à l'Asie centrale, et notamment au Thibet. La plus grande masse des transports s'effectue à travers les steppes de la Russie d'Asie, par l'intermédiaire des Tartares. Presque tous les envois se concentrent à la célèbre foire de Nijni-Novgorod, sur cette place parfaitement située aux bords du Volga, dans une position intermédiaire entre la mer Caspienne et le golfe de Finlande, pour servir de rendez-vous aux produits de l'Asie et à ceux de l'Europe. Le cachemire se répand ensuite sur les marchés de Moscou et de Saint-Pétersbourg : il est pour la plus grande part destiné à la France. Les bas prix de cet article durant les années 1847, 1848 et 1849, par suite de la stagnation des affaires dans notre pays, avaient provoqué, de la part de l'Angleterre, l'application de cette matière à la confection des draps de nouveautés; mais ce produit n'a pas obtenu le succès qu'on en attendait, et le duvet de cachemire a reflué sur notre marché, qui continue à l'absorber à peu près exclusivement. » La draperie française en a fait usage aussi, et ses demandes en ont même fait hausser les cours. Le duvet expédié est loin d'être pur, et les travaux exigés pour l'épurer en élèvent le prix de 6 à 30 fr. pour la balle de 160 kilogr. La filature de ce produit, qui doit beaucoup à MM. Blétry et Gimbert, en fait monter la valeur à 50, 60 et 75 fr.

Dès l'exposition de 1806, le nom de Ternaux se trouvait associé à celui d'une maison de Reims qui exposait des châles. Le jury de 1819 déclara que ce fabricant avait le premier confectionné des châles avec le cachemire. M. Bellanger obtint à l'exposition de 1819 une médaille d'or pour des travaux analogues. D'autres récompenses furent accordées à MM. Hindelang père et fils, à M. Lagorce, et à M. Frédéric Hébert, soit pour la filature, soit pour le tissage du cachemire. Aux expositions suivantes parurent les noms de MM. Bosquillon, Rey, Gaussen, Deneirousse, Duché, Brière, Fargeton, Berrus, Hébert fils, Gaussen fils, etc. Cette industrie n'avait pas d'ailleurs récompensé également ceux qui s'étaient occupés d'elle. Parmi eux, il en est deux qui, doués d'un grand génie d'invention, n'en luttèrent pas moins sans succès contre la misère : ce sont MM. Eck et Girard. « Ce dernier, dit M. Audiganne, avait consacré ses efforts à implanter chez nous le travail de l'Inde; ses ateliers avaient été un moment l'objet d'une attention générale. L'autre était parvenu à combiner divers mécanismes extrêmement ingénieux pour la reproduction du croisé indien dans le système français. Celui-ci a été tourmenté jusqu'à la fin de ses jours par le démon de l'invention, qui récompense souvent si mal ceux dont il échauffe la verve. Paralytique et alité dans les derniers temps de sa vie, M. Eck occupait encore sa pensée à améliorer les ressorts de ses métiers. Il a reçu jusqu'à sa mort, de même que M. Girard, un secours annuel, qu'on qualifiait du nom d'encouragement, sur le fonds, d'ailleurs si restreint, dont le ministre du commerce dispose pour de pareilles destinations. »

Si la capitale de la France est sans rivale pour l'imitation du châle cachemire, il n'en est pas de même pour la fabrication du châle de laine, que l'on confectionne avec succès à Lyon et à Nîmes, à Vienne en Autriche, et à Paisley en Écosse. Partout du moins on s'inspire des dessins parisiens, Paris fabrique surtout les articles de luxe. Vienne et Paisley exploitent surtout les châles de grande consommation. Nîmes fait aussi les châles bon marché; Lyon lutte pour ceux-ci avec Nîmes et avec Paris pour les objets de luxe. « Ce qui fait le prix d'un châle, dit M. Audiganne, sans parler de la dimension, c'est d'abord la nature de la matière employée, la richesse du dessin, le nombre des couleurs et le plus ou moins de *réduction*, c'est-à-dire de finesse du tissu. Quand on veut diminuer les prix, on n'a qu'à se montrer moins exigeant sur l'une ou l'autre de ces conditions. Ainsi, telle de nos fabriques, voulant rendre ses articles accessibles aux classes les plus nombreuses de la population française ou lutter avec les manufacturiers de Vienne sur les marchés de l'Amérique, de l'Espagne ou de l'Italie, substitue une chaîne en soie très-commune, dite *fantaisie*, à une chaîne en laine pure. Ainsi encore on emploie des fils très-gros pour la trame du tissu, et on évite presque entièrement les frais de dessin au moyen de simples rayures ou de petites palmes connues de tout le monde. L'association de la laine et de la *fantaisie* est largement pratiquée en Autriche et en Écosse. Non-seulement la *fantaisie* coûte moins cher que la laine, mais encore elle glisse mieux au tissage. » Les fabricants viennois ont la matière première à meilleur marché; les laines de la Moravie et de la Hongrie sont excellentes; la main-d'œuvre est moins chère; ils économisent la couleur et copient souvent nos dessins. Ils arrivent ainsi à un extrême bon marché, et la douceur des laines qu'ils emploient, très-appréciée en Amérique, leur assure un large débouché. Ils exportent aussi dans l'Amérique méridionale un genre de châle qu'on appelle *aurifère*, parce que la soie jaune y figure l'or en simulant un relief saillant. Lyon fabrique aussi de ces châles pour Caracas, Lima et Buenos-Ayres. La Grande-Bretagne imite aussi le genre parisien, mais de loin, et, grâce à la production considérable d'un même article, ses fabricants arrivent à compter presque pour rien les frais de mise en œuvre. Nos genres à bon marché sont plus attrayants, mais toujours d'un prix supérieur. Nîmes et Lyon réussissent pourtant à glisser leurs produits à l'étranger. Outre le tissage ordinaire, Lyon fait l'imitation de la broderie sur châle, en semant dans les dessins des attributs en fantaisie jaune. Le fil de soie met en saillie les sujets dessinés, et leur prête à distance le relief de la broderie.

L'industrie des châles de laine emploie avec beaucoup d'art le mélange des couleurs. En juxtaposant, en enchevêtrant deux fils de nuance diverse, on réussit en effet par la réaction mutuelle que les deux teintes exercent l'une sur l'autre, à en produire une troisième à l'œil. Ainsi, en mêlant dans ce tissu des fils jaunes et des fils rouges on obtient le reflet de la couleur orange : il faut y regarder d'extrêmement près pour distinguer la trace des deux fils différents. Ce procédé est maintenant universellement pratiqué. « Le prix de revient d'un châle variant d'après le nombre des couleurs qu'on y emploie, dit M. Audiganne, le fabricant est obligé de se limiter, pour ne pas être contraint de vendre ses produits trop cher. Pour les châles de prix on emploie communément sept teintes; c'est là un maximum qui n'est point dépassé. Eh bien, grâce au mélange, on peut obtenir jusqu'à neuf et dix nuances sans avoir en réalité un nombre plus élevé de couleurs qui augmenterait le prix de revient. Il ne faudrait pas cependant abuser du mélange. Cette application trouve sa place la plus natu-

relle dans les doubles fonds d'un châle, c'est-à-dire dans les espaces unis séparant les uns des autres les motifs d'un dessin. Si on l'emploie pour reproduire des sujets compliqués, ce peut être une preuve de l'extrême perfection du tissage et des difficultés qu'on réussit à surmonter; mais un tel résultat n'est pas destiné à prendre rang dans la fabrication courante. »

Les exemples d'extrême *réduction* du tissu sont aussi à considérer; tantôt la réduction porte sur la trame, tantôt sur la chaîne. Les effets obtenus sont plus satisfaisants avec la réduction de la trame. Plus la trame apparaît, plus on voit le dessin; quand la chaîne domine au contraire, elle efface le dessin : il en résulte un reflet brouillé dans lequel les lignes se confondent.

Nos châles de laine riches s'exportent peu. Ils mériteraient pourtant d'être mieux appréciés. « Entre deux châles de même dimension, dit M. Audiganne, de même finesse et ayant le même nombre de couleurs, dont l'un est en cachemire et l'autre en laine, on peut évaluer la différence de prix environ aux deux tiers. Ainsi le châle de cachemire coûtant 600 fr., celui de laine n'en coûterait qu'environ 200. Les deux matières employées sont assez faciles à distinguer; la laine présente au toucher quelque chose de sec comparativement à la douceur soyeuse du cachemire; de plus le cachemire est d'un poids plus élevé que la laine. »

Le châle brodé à l'aiguille est originaire de l'Asie. Le crêpe de Chine et le châle de l'Indoustan sont les types en ce genre. On exécute en France, particulièrement dans les montagnes des Vosges, des châles brodés sur les dessins fournis par des maisons de Paris. Les châles de ce genre sont parfois recherchés, quoique leurs prix atteignent ceux des plus beaux cachemires français et dépassent ceux des châles de laine les plus somptueux.

* **CHALET.** Chateaubriand ne partage pas l'enthousiasme de Jean-Jacques pour les chalets. « Je suis bien malheureux, dit-il, car je n'ai pu voir dans ces fameux chalets enchantés par l'imagination de J.-J. Rousseau que de méchantes cabanes remplies du fumier des troupeaux, de l'odeur des fromages et du lait fermenté; je n'y ai trouvé pour habitants que de misérables montagnards, qui se regardent comme en exil et aspirent à descendre dans la vallée. » Ailleurs, en parlant des *burons* ou chalets de l'Auvergne, qu'il appelle de mauvais abris de pierres sans ciment ou de bois gazonné, Chateaubriand s'écrie encore : « Chantez les chalets, mais ne les habitez pas. »

Il paraît d'ailleurs que le chalet a perdu son innocence, en France au moins, puisque, en 1853, le préfet du Doubs crut devoir interdire les réunions dans les chalets, qu'il traite de « sources d'immoralité. »

Une compagnie franco-suisse s'est établie à Paris vers1854 pour la vente de chalets suisses en bois tout confectionnés, que l'on peut monter et démonter en quelque sorte à volonté. Il y eut d'abord un certain engouement pour ces petites constructions; on n'avait qu'à acheter un terrain quelque part, et l'on était sûr d'avoir une maison pour le prix que l'on pouvait y mettre, car ce prix était fixe et l'on voyait d'avance ce qu'on aurait pour son argent. Ces petites maisons étaient solides et agréables, et pourtant on ne les recherche plus.

CHALETTE, peintre toulousain, mort en 1645, dont on voit au musée de Toulouse un tableau représentant *Les huit capitouls à genoux devant le Christ*. L'exécution de ce tableau est tellement élémentaire, dit M. Clément de Ris, que les demi-teintes et les tons rompus en sont totalement exclus : on croirait voir des figures de jeux de cartes se détachant sur un fond noir.

CHALEUR (Théorie mécanique de la). L'emploi de la v a p e u r comme force motrice devait amener à considérer la chaleur comme engendrant le mouvement. Dans une machine à feu, en effet, il n'est pas de travail utile produit sans qu'il y ait, du même coup, de chaleur consommée, et pour peu qu'on réfléchit, on ne pouvait douter qu'il y eût une relation entre la chaleur dégagée et le travail produit. « La première idée qui se présenta, dit M. Léon Foucault, fut d'attribuer le mouvement produit au passage de la chaleur à travers la machine; la vapeur n'était alors que le véhicule du principe moteur, lequel agissait avec d'autant plus d'efficacité qu'il prenait une expansion plus considérable. La chaleur se détendait comme un ressort pendant l'abaissement de la température du véhicule employé. Du reste la chaleur devait se retrouver en totalité au sortir de la machine. » Cette théorie, proposée par Sadi C a r n o t, dans son opuscule intitulé : *Réflexions sur la puissance motrice du feu* (1824), devait tomber devant une grave objection. Si la chaleur ne fait que traverser la machine, on doit non-seulement la retrouver tout entière après le travail, mais on doit la trouver augmentée de toute celle que les frottements exercés pendant le travail de la machine ont produit : ce qui n'est pas.

En 1834 C l a p e y r o n fit paraître, dans le *Journal de l'École polytechnique*, un *Mémoire sur la théorie mécanique de la chaleur*. C'était un commentaire du travail de Sadi Carnot, qui avait été peu remarqué. Clapeyron traduisit en langage algébrique les principes que Carnot avait énoncés et démontrés par des raisonnements difficiles à suivre, et émit quelques conséquences nouvelles tirées des propositions de Carnot.

Depuis la plus haute antiquité on sait que le f r o t t e m e n t dégage de la chaleur, et c'est chez tous les peuples primitifs un moyen d'obtenir du feu. M. J.-R. Mayer, de Heilbronn, tira de cet échauffement produit par le frottement le principe sur lequel doit à l'avenir reposer toute la théorie mécanique de la chaleur. « Puisque, se dit-il, le frottement anéantit le mouvement, ou plutôt le travail, la force vive, et qu'il fait apparaître du calorique, il faut bien qu'il y ait transformation de l'un en l'autre : autrement il y aurait en même temps effet sans cause et cause sans effet. » Après avoir énuméré divers exemples de transformation réciproque de chaleur en travail, M. Mayer attribua à un échange semblable les évolutions de chaleur qui se produisent lorsqu'on dilate un gaz et qu'on le comprime alternativement. Pour achever de préciser sa pensée, dès 1842 M. Mayer désigna du nom d'*équivalent mécanique de la chaleur* le poids dont l'abaissement à 1 mètre lui paraissait capable de dégager la chaleur suffisante pour échauffer de 1 degré 1 kilogramme d'eau. Ce poids il l'évaluait à 365 kilogrammes. C'était trop peu, comme nous le verrons plus loin. Mais il serait aussi injuste de disputer sur ce chiffre que de récriminer sur le vague des expressions *mouvement* et *force mécanique* dont se servait M. Mayer pour indiquer ce que l'on désigne aujourd'hui plus clairement par les mots *travail* et *force vive*. Il est bien évident que le savant allemand a entendu exprimer les deux formes les plus ordinaires sous lesquelles se manifeste le résultat d'une force réellement agissante, à savoir l'élévation d'un poids à une certaine hauteur, et la vitesse communiquée à une certaine masse. Ce qu'on ne peut nier, c'est que M. Mayer, en annonçant qu'il existe un équivalent mécanique de la chaleur, a voulu dire expressément que le principe dynamique, dont on connaissait déjà deux formes, le travail et la force vive, est susceptible d'en revêtir une troisième, qui est la chaleur. S'il en est ainsi, les machines à vapeur, et en général toutes les machines caloriques, ne sont que les organes de la transformation de la chaleur en travail; et contrairement aux idées de Carnot, cette transformation doit entraîner dans la chaleur fournie un déficit *équivalent* au travail obtenu. Carnot avait posé en principe que la production du travail est le résultat d'une chute de température sans déperdition de chaleur. M. Mayer, en prononçant le mot d'*équivalent*, proclama un principe différent dont la conséquence était la disparition sur place d'une quantité définie de chaleur transformée. Les deux systèmes étaient donc en complète opposition. Un savant anglais, M. Joule, les soumit à l'épreuve d'une expérience aussi simple que décisive.

« Les idées de Carnot, d'accord avec les principes de l'ancienne physique des gaz, s'arrangeaient très-bien, ajoute M. Léon Foucault, des capacités variables dont on les supposait doués pour la chaleur ; autrement dit, Carnot admettait que, toutes choses égales d'ailleurs, il y a plus de chaleur dans un gaz dilaté que dans le même gaz réduit à un moindre volume ; des milieux gazeux on faisait comme une boîte élastique dans laquelle il y avait d'autant plus de place pour la chaleur qu'elle était plus distendue, et cette assimilation grossière était fondée sur ce fait qu'en comprimant la boîte on semblait en faire sortir la chaleur ; partant de là, on dogmatisait à n'en plus finir sur la distinction des capacités calorifiques sous pression constante et sous volume constant. Dans l'hypothèse où l'on admet l'existence de l'équivalent mécanique, les choses se passent tout autrement : la quantité de chaleur contenue dans un gaz ne dépend plus que de sa température et de l'espèce de matière dont il est formé. Quant au calorique qui se dégage pendant la compression, il ne provient pas du gaz, mais il résulte de la transformation du travail extérieur qu'il a fallu dépenser ; réciproquement, le froid produit par la dilatation n'indique pas que la chaleur se soit réfugiée ou cachée dans l'intérieur du gaz ; non, elle s'est échappée sous forme de travail restitué ; et pour prouver qu'en effet les changements de volume ne sont pour rien dans ces évolutions de chaleur, il suffisait d'imaginer un moyen de provoquer de pareils changements sans complication d'un travail quelconque. L'expérience par laquelle M. Joule a réalisé ces données restera célèbre. Elle consiste à placer dans un même calorimètre deux récipients de même capacité et qui communiquent ensemble par un tube à robinet ; dans l'un on a fait le vide, et dans l'autre on a refoulé l'air à 22 atmosphères ; l'ouverture du robinet, en permettant à un moment donné la libre circulation entre les deux vases, détermine l'expansion du gaz dans un espace double. Mais comme cette expansion a lieu en présence de parois fixes, comme il n'y a pas de piston soulevé, il n'y a pas non plus de travail produit. Le thermomètre va donc prononcer entre les deux systèmes. Si les changements de température sont essentiellement liés aux changements de volume, le thermomètre doit baisser, et c'est la physique d'autrefois qui l'emporte ; si au contraire la calorification est liée au travail, le thermomètre demeure immobile, et la vérité se déclare du côté de MM. Mayer et Joule. En effet le thermomètre n'a pas bougé. La température s'est bien abaissée dans le premier récipient, en même temps qu'elle s'élevait dans le second, ainsi que M. Joule l'a constaté directement, mais il y a eu compensation exacte. Au contraire, en faisant dégager le gaz sous une cloche pleine d'eau, on a eu une dilatation du gaz qui était accompagnée d'un travail mécanique, puisqu'il fallait alors soulever le poids de l'atmosphère ; ce travail dépensé fut fidèlement traduit par un abaissement de température très-sensible. » Cette dernière expérience, tout en confirmant les idées qui avaient dicté la première, permit en outre de calculer une nouvelle valeur de l'équivalent mécanique de la chaleur, qu'on éleva à 441, au lieu de 365 qu'avait donné M. Mayer. On a trouvé plus tard que ce nouveau chiffre était trop haut.

M. V. Regnault, qui s'occupait aussi de la chaleur, fut amené à répéter l'expérience de M. Joule. On disait alors, au sujet des gaz considérés sous pression constante, que leur capacité pour la chaleur dépendait et de la température et de la pression. Contrairement à cette règle, M. Regnault annonça en 1853 que la chaleur spécifique de l'air ne varie pas avec la température, et que des expériences sur d'autres gaz permanents conduisaient à une conclusion semblable. Les chaleurs spécifiques aux différentes pressions se montrèrent aussi sensiblement les mêmes à M. Léon Foucault. Il s'agissait encore de déterminer ce qu'il faut de chaleur à un gaz pour passer d'une température à une autre sans changer de volume. Les méthodes que l'on avait employées jusque-là étaient tellement contradictoires que M. Regnault se décida à reprendre l'expérience de M. Joule, et il énonça en ces termes le principe de l'équivalent mécanique de la chaleur appliqué aux gaz et aux vapeurs : « Lorsque des fluides élastiques de nature diverse produisent des quantités égales de travail, ils doivent perdre des qualités égales de chaleur. »

M. Hirn fit une autre expérience qui rend en quelque sorte visible le refroidissement de la vapeur par le travail. Mettant un cylindre de cuivre terminé par deux plaques de verre bien transparentes, quoique très-épaisses, en communication d'une part avec une chaudière produisant de la vapeur, de l'autre avec l'atmosphère, on entr'ouvre d'abord à peine le robinet de communication avec l'atmosphère, et on établit au contraire complétement la communication avec la chaudière : en arrivant, la vapeur chasse l'air de l'appareil, en échauffe les parois et finit par le remplir, en conservant l'état de vapeur saturée et sèche. Le cylindre est alors aussi transparent que lorsqu'il était plein d'air ordinaire. Si à ce moment on ouvre entièrement le robinet de communication avec l'atmosphère, la vapeur s'échappe rapidement et se détend ; un nuage se forme à l'intérieur, et à la transparence succède l'opacité la plus complète : la condensation dont la détente est accompagnée est devenue visible à l'observateur. Dans cette expérience, on conçoit qu'au moment où la vapeur chasse l'air atmosphérique devant elle pour arriver à se mettre en équilibre de pression avec lui, elle exécute un travail, et c'est ce travail qui se traduit par un abaissement de température. Ainsi un gaz ne se refroidit pas parce qu'il se dilate, mais bien parce qu'il travaille. Si un gaz saturé de vapeur et soumis à une pression considérable est mis brusquement en communication avec l'atmosphère, il se refroidit, parce qu'il est obligé de pousser les molécules extérieures qui lui barrent le passage : la seule dépense qu'il puisse faire pour exécuter ce travail est la consommation de la chaleur qu'il renferme, et c'est pour cela qu'il se refroidit. Sir H. Davy rappelle, dans sa *Philosophie chimique*, ce qu'on observe à la fameuse machine de Schemnitz, en Hongrie, dans laquelle l'air est comprimé par une colonne d'eau de 80 mètres de hauteur. Lorsqu'on ouvre un robinet pour permettre à l'air de s'échapper, il se produit un froid, qui non-seulement précipite la vapeur dissoute dans l'air, mais la force à se coaguler sous forme de pluie de neige, tandis que le tube d'où l'air s'échappe se couvre de glaçons. Si l'on mettait cet air comprimé en contact avec un vase absolument vide, la température ne changerait pas, parce que l'air se dilaterait sans effort ; en repoussant l'air extérieur il travaille : de là le refroidissement remarqué. « L'effet de condensation observé dans la vapeur, dit M. P. Dehérain, quand elle exécute comme seul travail la poussée de l'air extérieur, est encore plus considérable quand elle doit mouvoir un piston lié à une résistance à surmonter ; aussi a-t-on été obligé d'entourer les corps de pompe des machines d'une enveloppe, chauffée pour empêcher la vapeur qui a travaillé de se refroidir au point de se condenser dans le corps de pompe, car cette vapeur condensée fonctionnerait comme l'eau du condenseur lui-même, et, refroidissant la vapeur qui arrive de la chaudière, diminuerait la force vive qu'elle recèle. »

Ainsi, cela n'est pas douteux, la chaleur peut se transformer en mouvement, et une quantité donnée de chaleur équivaut à un certain travail mécanique. Si dans une opération on a dépensé une certaine quantité de chaleur, on ne recueillera totalement cette chaleur qu'à la condition qu'il n'y aura pas eu de travail produit ; s'il y a travail au contraire, celui-ci représentera ce qui pendant l'opération a disparu de la chaleur primitive. Mais si l'on peut transformer de la chaleur en mouvement, on doit pouvoir réciproquement transformer du mouvement en chaleur. Rumfort avait déjà fait là-dessus une expérience remarquable. Plaçant dans un vase rempli d'eau une plaque métallique, il a fait tourner par-dessus un anneau qui ne pouvait se déplacer qu'en frottant énergiquement contre la surface

de la plaque; l'eau a été échauffée par ce frottement jusqu'à entrer en ébullition. Lorsqu'on arrête un train de chemin de fer en serrant les freins, il se produit un frottement énergique, les roues et les freins s'échauffent, le travail arrêté a donné naissance à de la chaleur; lorsqu'on frappe sur une balle de plomb, le mouvement du marteau est arrêté par la balle : il se transforme en chaleur et la balle s'échauffe considérablement; lorsqu'un morceau de fer frappe contre un silex, la température s'élève au point que les petits morceaux de fer enlevés par le frottement sont assez chauds pour brûler.

Lorsqu'on lance une balle contre un obstacle très-résistant, on constate qu'après le choc elle est souvent brûlante, et il n'est pas rare de voir, même en plein jour, briller un éclair au moment où un boulet de canon frappe la cible. Le travail mécanique peut donc se *convertir* en chaleur, et cette expression, ainsi que le fait remarquer M. John Tyndall, se présente tout naturellement à l'esprit. « Qu'on prenne, dit-il, un archet, et qu'on frotte avec cet archet les cordes d'un violon, on entendra un son, dû au mouvement imprimé à l'air. Or, pour produire ce mouvement, il aura fallu dépenser une partie de la force musculaire du bras, et on pourra dire, dans un sens très-correct, que la force mécanique du bras a été *convertie* en musique. De même le mouvement empêché d'un corps qui tombe, le mouvement arrêté d'un boulet de canon, sont convertis en chaleur. Le mode de mouvement a changé, mais c'est toujours le mouvement continué : *Le mouvement de la masse est converti en mouvement des atomes de la masse.* »

Si l'on fait tomber d'une certaine hauteur une balle de plomb sur une surface résistante, la balle s'échauffe comme si elle avait été aplatie par un marteau; son propre mouvement détruit se manifeste sous forme de chaleur, laquelle sera d'autant plus grande que la vitesse imprimée à la balle sera plus forte. « Il est facile, dit M. Jules Pichot, de calculer la quantité de chaleur engendrée par une sphère de plomb pesant 1 kilogramme tombant sur la terre, sans vitesse initiale, d'une hauteur de $4^m,90$. Cette sphère atteignant la terre, après une seconde de chute, avec une vitesse de $9^m,50$, le travail effectué est de 4 kilogrammètres et 9 dixièmes, et le nombre d'unités de chaleur dégagée est égal à 4,9 divisés par 425, soit 0.01. Or ce nombre est précisément le tiers de la chaleur spécifique du plomb, c'est-à-dire de la quantité de chaleur nécessaire pour faire varier de 0 à 1° la température de 1 kilogramme de plomb. On en conclut que l'extinction du mouvement mécanique produit ici une quantité de chaleur capable d'élever d'un tiers de degré centigrade la température de la sphère. » Cette quantité de chaleur est sans doute bien inférieure à celle que doit produire la balle d'une arme rayée frappant un but avec une vitesse très-augmentée. « La vitesse communiquée par la pesanteur à un corps qui tombe de 424 mètres, dit M. Tyndall, est en nombre rond de 91 mètres par seconde, c'est-à-dire que telle est la vitesse acquise au moment où le corps frappe la terre. Cinq fois cette quantité, ou 455 mètres par seconde, ne serait pas une vitesse extraordinaire pour une balle de carabine rayée. Mais une balle de carabine qui se mouvrait avec une vitesse de 91 mètres par seconde engendrerait, en frappant le but, une quantité de chaleur qui, en la supposant toute concentrée dans la balle, élèverait sa température de 30°. Avec cinq fois cette vitesse elle engendrerait vingt-cinq fois cette même quantité de chaleur, c'est-à-dire que 25 fois 30°, ou 750°, représenteraient l'élévation de température d'une balle de carabine frappant le but avec une vitesse de 455 mètres par seconde, si toute la chaleur restait à la balle. » Mais il faut remarquer que la chaleur développée se partage entre la balle et l'obstacle qu'elle frappe, en sorte qu'il est possible que la balle ne présente pas de traces de fusion.

Les aérolithes nous fournissent encore un exemple de la transformation du mouvement en chaleur. Quand un de ces corps errants pénètre dans la sphère d'action de la terre, il est vivement attiré vers elle; son frottement contre l'air élève déjà considérablement sa température, au point que les métaux qui le constituent s'enflamment quelquefois; brusquement arrêté par la terre, sa température s'accroît, et pendant longtemps il brûle ceux qui osent y porter la main.

M. Foucault a inventé un ingénieux appareil qui montre bien la transformation du mouvement en chaleur. Entre deux barres de fer doux, qui peuvent être subitement transformées en puissants aimants par le passage d'un courant électrique, il fait tourner un disque de fer : son mouvement s'exécute sans difficulté d'abord, et il est à la température ordinaire; mais si l'on aimante les barres de fer, elles exercent une vive attraction sur le disque, qui s'arrête, et sa température s'élève tout à coup au point qu'on ne pourrait y appliquer la main sans être cruellement brûlé.

Que l'on imagine donc ce qui arriverait si le globe qui nous porte venait à s'arrêter. Mayer et Helmholtz en ont fait le calcul, et ils ont trouvé que la quantité de chaleur engendrée par l'arrêt subit de cette masse énorme, animée d'un mouvement aussi rapide, équivaudrait à un choc colossal et suffirait non-seulement pour fondre la terre entière mais pour la réduire en grande partie en vapeur. « Ainsi, dit M. Tyndall, le seul arrêt brusque de la terre dans son orbite amènerait les éléments à l'état de fusion par une chaleur ardente. Et si après l'extinction de son mouvement, la terre, comme il arriverait nécessairement, allait tomber sur le soleil, la quantité de chaleur engendrée par ce nouveau choc serait égale à la chaleur développée par la combustion de 1,600 globes de charbon solide égaux en volume à la terre. » Il n'est même pas indispensable que la terre s'arrête pour se détruire. Que son mouvement diminue d'intensité, qu'une cause quelconque le retarde, et la terre pourrait devenir assez chaude pour que tous les êtres qui existent à sa surface périssent subitement.

La théorie de l'équivalent mécanique de la chaleur peut également servir à calculer la puissance de cette force particulière que les chimistes appellent affinité. « Prenons, par exemple, dit M. Jules Pichot, 8 grammes d'oxygène et 1 gramme d'hydrogène; déterminons par une action convenable la combinaison de ces deux gaz, et ramenons à la température primitive les 9 grammes d'eau ainsi formés. La quantité totale de chaleur qui aura été cédée aux corps extérieurs pendant la suite de ces transformations, multipliée par l'équivalent mécanique de la chaleur, sera l'expression exacte du travail des affinités, pourvu que le phénomène de la combinaison n'ait été accompagné d'aucun développement de travail extérieur. L'acte de la combinaison est évidemment du même ordre que l'acte de la chute d'un poids ou de son choc contre la terre, et la chaleur produite dans les deux cas peut se rapporter à une cause commune. L'hydrogène a brûlé par suite de la chute sur lui des atomes d'oxygène. Si l'on pouvait à l'instant même de la combinaison mesurer la vitesse des atomes, leur nombre et leur poids, en multipliant la masse de chaque atome par le carré de la vitesse et faisant la demi-somme de tous les produits obtenus, on trouverait un nombre qui représenterait exactement le travail des affinités. »

Il est bien reconnu aujourd'hui que quand deux corps se combinent ils dégagent de la chaleur; la chaleur dégagée pendant la combinaison est égale à la chaleur absorbée pendant la décomposition. Lorsque la combinaison qui s'est produite se détruit, lorsque les deux corps d'abord réunis se séparent, il se manifeste une absorption de chaleur précisément égale au dégagement qui a eu lieu dans le premier cas. Quand nous brûlons du charbon, nous dégageons une énorme quantité de chaleur : l'oxygène de l'air et le charbon s'unissent : il se forme de l'acide carbonique; réciproquement, quand l'acide carbonique se décompose et que ses deux éléments se séparent, il se fait une absorption de chaleur précisément égale au dégagement précédent. La chaleur n'est donc pas créée au moment de

la combustion, elle existait tout entière dans le charbon et dans l'oxygène. Le bois, les végétaux, la tourbe et la houille, qui ne sont que des végétaux fossiles, sont donc en quelque sorte des magasins de chaleur; la chaleur s'y est accumulée par la décomposition de l'acide carbonique lors de la fixation du carbone sous l'influence solaire. Ainsi considérée, la houille n'est plus seulement un réservoir de chaleur, c'est encore un réservoir de force. On a fait à ce sujet des calculs curieux. Les mines de l'Angleterre fournissent annuellement 86 millions de tonnes de charbon. La combustion d'un seul kilogramme de charbon, en supposant qu'elle eût lieu dans une minute, serait équivalente au travail de 600 chevaux; le produit annuel des houillères anglaises permettrait donc d'accomplir la même quantité de travail que donneraient 108 millions de chevaux travaillant jour et nuit, avec une énergie toujours égale, pendant le même laps de temps.

Les animaux aussi ne produisent du mouvement qu'en dépensant de la chaleur. Lavoisier a démontré que l'animal est un appareil à combustion, que ses aliments renferment du charbon et de l'hydrogène qui, brûlés dans l'organisme au moyen de l'oxygène atmosphérique, produisent de la chaleur. Lavoisier avait même reconnu que la quantité d'oxygène consommée par un homme en mouvement est plus grande que celle que consomme un homme en repos, et il avait aperçu une liaison entre le travail musculaire et l'énergie respiratoire. En 1845, M. Mayer comprit que la chaleur et le travail des animaux devaient être complémentaires l'un de l'autre, et que tout ce qui apparaît chez eux, comme dans les machines, sous forme de travail, doit disparaître sous forme de chaleur. M. Hirn en tenta l'expérience. Un homme fut enfermé dans une chambrette où il était possible de faire arriver de l'air pur, en même temps qu'on pouvait extraire l'air vicié par la respiration; des thermomètres indiquaient en même temps la chaleur dégagée par le sujet en expérience pendant qu'il séjournait dans la chambre. Durant la première partie de l'expérience, l'homme resta en repos : on nota l'élévation de température de la chambre et la quantité d'air consommée. L'homme exécuta ensuite un mouvement : il souleva un poids à de nombreuses reprises; il s'échauffa durant ce travail, et la température de la chambre s'éleva, mais la quantité d'air consommée était beaucoup plus considérable que dans le premier cas. « Ainsi, dit M. Dehérain, l'expérience enseigne que lorsque le sujet est en mouvement, la quantité d'air consommée est beaucoup plus grande pour une quantité déterminée de chaleur produite, de telle sorte qu'il faut forcément qu'une certaine quantité de chaleur ait été consommée à l'état de travail, car on ne peut admettre que le charbon et l'hydrogène brûlés pendant la respiration dégagent plus de chaleur à un moment qu'à un autre. M. Hirn trouva dans ses expériences que pour un gramme d'oxygène consommé, l'homme dégageait au repos environ cinq calories et demie, tandis que lorsqu'il travaillait pour un gramme d'oxygène consommé il n'était plus émis dans l'enceinte que deux calories et demie environ. Ainsi, dans le second cas, une partie notable de la force produite par l'action chimique respiratoire s'était manifestée sous forme de travail mécanique; la partie de la chaleur consommée qui ne se retrouve pas équivaut donc au travail produit. »

On doit à M. Béclard une expérience plus simple qui arrive au même résultat. Supposons d'abord qu'on soulève un poids par la contraction des muscles du bras : on leur fera ainsi effectuer un travail extérieur. Supposons ensuite que les muscles soutiennent un poids qui tombe sous l'action de la pesanteur. Si dans les deux cas on applique un thermomètre assez sensible sur les muscles, on reconnaît que la chaleur dégagée pendant la contraction musculaire est moindre dans le premier cas que dans le second.

« L'expérience a prouvé, dit M. Jules Pichot, que toutes les fois que l'action de la chaleur dans les corps nous donne du travail mécanique, il disparaît une quantité de cette chaleur proportionnelle au travail rendu. Il devient alors facile de comprendre pourquoi un canon qui lance un boulet est moins échauffé que celui qui a tiré à blanc, c'est-à-dire avec une gargousse sans boulet; c'est encore ainsi qu'on explique comment la quantité de chaleur communiquée au générateur d'une machine à vapeur en travail est plus grande que celle qui résulterait de la condensation de la vapeur après qu'elle a fait son travail. Réciproquement, toutes les fois que nous dépensons du travail dans une action quelconque sur un corps, il apparaît une quantité de chaleur proportionnelle à ce travail. Ainsi un demi-kilogramme de charbon produit en se combinant avec l'oxygène, une quantité de chaleur qui, appliquée mécaniquement suffirait à élever un poids de 50 kilogrammes à une hauteur de 30 kilomètres au-dessus de la surface de la terre; inversement, un poids de 50 kilogrammes tombant d'une hauteur de 30 kilomètres engendrerait, par son choc contre la terre, une quantité de chaleur égale à celle qui est développée par la combustion d'un demi-kilogramme de charbon. C'est en s'appuyant sur les propositions précédentes qu'on a pu dire que l'équivalent mécanique de la chaleur est le nombre d'unités de travail dont est capable une unité de chaleur, et que l'équivalent calorifique du travail est la fraction d'unité de chaleur que peut développer une unité de travail. »

Dans toute machine arrivée à sa période d'activité uniforme, le travail moteur est toujours supérieur au travail utile, c'est-à-dire que pour obtenir un travail donné il faut produire une force bien supérieure. Pour expliquer ce fait, on avait recours aux résistances passives, ou forces qui faisant obstacle au mouvement de la machine, exercent un travail négatif égal à l'excès du travail moteur sur le travail utile. Le frottement est en général la plus grande de ces forces perdues. « Or le frottement n'est pas une force élémentaire, dit M. Jules Pichot, mais bien le résultat d'actions qui s'exercent entre les molécules des surfaces frottantes, actions évidemment incapables d'accomplir un travail. » C'est au contraire un travail perdu qui produit de la chaleur. En observant l'élévation de température qui a toujours lieu aux surfaces frottantes, élévation d'autant plus grande que le frottement est plus considérable, ou, ce qui revient au même, que la perte de travail inexpliquée est plus sensible, on s'est aperçu qu'il y avait là une production de chaleur à laquelle ne correspond le refroidissement d'aucune partie de la machine. Cette chaleur développée aux points où le frottement s'exerce ne peut donc provenir que d'une dépense du travail moteur, et elle doit exactement représenter l'équivalent mécanique de la différence entre ce travail et le travail utile.

M. Joule a mis cette idée à profit pour calculer le chiffre de l'équivalent mécanique de la chaleur. Voici, d'après M. Verdet, la description sommaire de l'appareil du savant anglais : Un mécanisme très-simple, mis en mouvement par la chute d'un poids, faisait tourner une petite roue à palettes à l'intérieur d'une masse d'eau ou de mercure gênée dans son mouvement par des obstacles fixes. Le frottement du liquide, tant sur lui-même que contre les obstacles fixes et les palettes mobiles, dégageait une quantité de chaleur qu'il était facile d'évaluer d'après l'élévation de température des diverses pièces de l'appareil. Le travail dépensé pour entretenir le mouvement était donné par la chute du poids moteur, et en tenant compte des corrections rendues nécessaires par le frottement des parties mobiles de la machine extérieures à l'appareil calorimétrique, on obtenait immédiatement le rapport du travail mécanique dépensé à la chaleur dégagée. Trois séries d'expériences ont montré à M. Joule qu'à chaque unité de chaleur dégagée correspond une dépense moyenne de 425 unités de travail; ce qui exprime que développer la quantité de chaleur nécessaire pour élever de 0 à 1° la température d'un kilogramme d'eau et soulever un poids de 425 kilogrammes à 1 mètre de hauteur, c'est produire, au point de vue mécanique, deux effets équivalents.

« Les expériences de M. Joule ont été rappelées sous des formes variées, dit M. J. Pichot, et on s'est adressé depuis à des phénomènes dépendant de causes très-différentes. Partout où les opérateurs ont tenu compte des erreurs qui se produisent inévitablement dans des expériences délicates, on a retrouvé le nombre 425 ou des nombres qui en diffèrent très-peu, soit en plus, soit en moins. Ce nombre 425 doit donc être considéré comme représentant, *dans tous les cas*, l'équivalent mécanique de la chaleur. » Nous avons vu plus haut que M. Tyndall a adopté le chiffre de 424.

« Pour résumer l'idée nouvelle qui doit servir de base à toute la théorie mécanique de la chaleur, disons avec M. Léon Foucault que cette idée consiste à voir dans la chaleur une des formes du principe dynamique qui anime l'univers. Ce principe étant indestructible, aussi bien que la matière, il y avait pour l'ancienne physique un embarras extrême à expliquer l'anéantissement apparent de tous les mouvements que nous voyons s'amortir autour de nous. D'un autre côté, le mouvement ne pouvant sortir du néant, on ne savait non plus comment dire pourquoi les animaux se remuent et pourquoi les machines à feu produisent de la force. L'existence reconnue et bien avérée d'un équivalent mécanique de la chaleur a tout fait rentrer dans l'ordre. Quand le mouvement disparaît, de la chaleur se produit, et *vice versâ*, en sorte que s'il existe entre l'un et l'autre une relation constante, on est fondé à les considérer comme deux manifestations d'un seul et même principe. Le premier soin des savants qui soupçonnaient cette loi de nature a été d'établir par expérience que dans les circonstances les plus variées le produit de la transformation du mouvement en chaleur est toujours à peu près le même, ou, plus exactement, que le rapport entre le travail dépensé et la chaleur produite est exprimé par un nombre constant. Quelque moyen qu'on emploie, par exemple, pour absorber le travail d'un poids qui descend de 425 mètres de hauteur, on a reconnu qu'il en résulte un dégagement de chaleur susceptible d'élever de 1 degré la température d'un même poids d'eau. Depuis le jour où M. Mayer d'abord et M. Joule ensuite ont pris la responsabilité de cette idée neuve, on l'a vue s'accréditer peu à peu auprès des savants comme l'expression concise d'une grande et belle vérité; on a commencé à voir clair dans la mécanique des fluides élastiques, et par suite à apprécier leur véritable rôle dans les machines à feu. »

Dans deux leçons professées devant la Société chimique de Paris en 1862, M. Verdet formula les propositions suivantes : « 1° Ce que nous appelons dégager de la chaleur, c'est communiquer aux molécules, tant pondérables qu'impondérables, d'un ou de plusieurs corps, une certaine quantité de forces vives, et si les corps changent de volume, c'est accomplir en outre un travail équivalent à une somme de forces vives déterminée. 2° Dans toute application de l'équation du travail, il importe également de tenir compte de la force vive sensible et de la chaleur dégagée ou absorbée représentée par son équivalent mécanique. 3° Toutes les fois qu'il n'y a pas équivalence entre la somme des travaux des forces et la variation de la somme des forces vives, ou que cette équivalence n'existe qu'en apparence par l'introduction d'une équation empirique, telle que le prétendu travail de frottement, la prétendue perte de force vive qui accompagne le choc des corps, il y a production d'un phénomène calorifique concomitant par lequel l'équivalence est rétablie. 4° Si la somme des travaux des forces excède la moitié de l'accroissement de la somme des forces vives, le phénomène calorifique est un dégagement de chaleur, et il y a autant d'unités de chaleur dégagées qu'il y a de fois 425 unités dans l'excès du travail des forces sur le demi-accroissement de la somme des forces vives. 5° Enfin, si la somme des travaux des forces est moindre que la moitié de l'accroissement de la somme des forces vives, le phénomène calorifique est une absorption de chaleur, et il disparaît autant d'unités de chaleur qu'il y a de fois 425 unités dans l'excès du demi accroissement de la somme des forces vives sur la somme des travaux des forces. »

La contemplation directe de quelques-uns des phénomènes de la chaleur avait conduit presque instinctivement à reconnaître une grande connexion entre la chaleur et le mouvement. Bacon a soutenu une thèse de ce genre, et Locke exprime la même opinion : « La chaleur, dit-il, est une très-vive agitation des parties insensibles de l'objet qui produit en nous la sensation qui nous fait dire que cet objet est chaud; de sorte que ce qui dans notre sensation est de la chaleur n'est dans l'objet que du mouvement. » M. Tyndall, dans ses leçons de l'Institution royale sur *la Chaleur*, traduites par M. l'abbé Moigno, sous ce titre : *La Chaleur considérée comme un mode de mouvement* (1864), a repris cette thèse et soutient que le mouvement est l'unique cause de la chaleur, et il accumule expériences sur expériences pour prouver que toute chaleur est produite par le mouvement atomique ou moléculaire des corps. Bien plus, toute chaleur sur la terre provient du soleil. C'est lui qui échauffant inégalement l'atmosphère produit les vents; ce sont les vents qui arrêtent les vapeurs de l'Océan et les réduisent en pluie, source des cours d'eau; c'est encore le soleil qui préside à la décomposition de l'acide carbonique que les plantes fixent; cette chaleur accumulée dans les plantes et dans la houille fournit la chaleur de nos foyers, et donne aux animaux l'aliment de la vie. « Laissez, dit M. Tyndall, les rayons du soleil tomber sur la surface du sable, le sable est échauffé et il rayonne finalement au dehors autant de chaleur qu'il en a reçu. Laissez ces mêmes rayons tomber sur une forêt, la quantité de chaleur qu'elle rayonnera sera moindre que celle qu'elle recevra, parce que l'énergie d'une portion des rayons solaires est employée à faire croître des arbres. Ainsi le règne végétal ne peut triompher de la résistance des affinités chimiques que par une consommation équivalente de forces vives ou de chaleur. Sans l'intervention du soleil, la réduction de l'acide carbonique ne pourrait avoir lieu, et lorsqu'il est intervenu, il a dépensé une quantité de chaleur exactement équivalente au travail moléculaire effectué. » En brûlant les produits de la végétation, bois, tourbe ou charbon, nous ne faisons que régénérer la force vive calorifique dépensée par le soleil. C'est donc par une transformation de l'action solaire que s'engendrent les combustibles et les plantes alimentaires où les animaux puisent leur force motrice. La chaleur de nos corps et tous les efforts mécaniques que nous exerçons descendent ainsi en ligne directe du soleil, et puisque c'est lui qui fait souffler les vents et qui évapore l'eau des mers d'où naissent les eaux courantes, on peut donc affirmer que sauf le mouvement des marées, sur lequel il n'est pourtant pas sans doute sans influence, tout mouvement produit à la surface de la terre a pour cause directe ou indirecte la chaleur du soleil. Ce qui fait dire à M. Tyndall que « nous sommes, non pas dans un sens poétique, mais dans un sens purement mécanique, les enfants du soleil. »

« La chaleur, dit M. Dehérain, parcourt l'espace; elle vole d'un globe à l'autre : partant du soleil, elle arrive jusqu'à nous, rebondit en partie, pour continuer son éternel voyage; mais aussi, fixée en partie sur ce globe, elle y devient l'origine des phénomènes les plus variés. Toutes les forces que nous utilisons sur la terre dérivent de cette chaleur, et ne sont pour ainsi dire que de nouvelles formes qu'elle revêt, que des déguisements sous lesquels un œil attentif ne tarde pas à la reconnaître. Les forces qui agissent ici bas n'y sont donc pas créées; elles dérivent de la chaleur que nous envoie le soleil, qui devient ainsi l'origine de tout le mouvement qui s'agite sur la terre. Si un vaisseau, les voiles gonflées au vent, bondit sur la lame et la fait écumer sous sa proue relevée et abaissée tour à tour; si le fleuve descend bouillonnant des montagnes pour s'étendre paresseusement dans la plaine et parcourir lentement les contrées qu'il fé-

onde; si la locomotive rugissant galope sur ses rails de fer; si le cheval parcourt l'hippodrome, franchissant les obstacles; si la plume de l'écrivain, le pinceau du peintre, l'ébauchoir du statuaire, obéissant à la pensée qui les dirige, donnent à l'idée une forme matérielle, la cause en est au soleil; tout vient de lui, nous n'existons que par lui, et notre petit globe perdu dans l'immensité est rempli de sa gloire; il lui doit la lumière qu'il reflète aussi bien que la vie qui l'anime; sans lui, muet, froid, dépouillé, gelé, désert, il cesserait de porter le genre humain et sa fortune. »

Mais comment s'entretient cette immense fournaise, source de toute chaleur dans notre système planétaire? Sir John Herschell, au cap de Bonne Espérance, M. Pouillet à Paris, ont essayé de calculer la quantité de chaleur que reçoit journellement notre globe. Un soleil vertical agissant sur une surface de glace placée au niveau de la mer en fondrait par minute une hauteur de $0^m,0001756$ selon M. Pouillet, de $0^m,0001955$ d'après sir John Herschell : on peut donc prendre la moyenne entre ces deux chiffres, et estimer que le soleil fondrait en une heure une hauteur de 1 centimètre de glace. Mais la terre ne reçoit qu'une mince fraction de la chaleur rayonnée du soleil, ce fluide se répandant également dans toutes les directions. Cela nous permet d'évaluer la quantité de chaleur rayonnée annuellement par le soleil. Concevons une sphère creuse environnant le soleil, dont le centre soit le centre de cet astre, et dont la surface soit à la distance de la terre au soleil. La section de la terre coupée par cette surface est à la superficie totale de la sphère creuse en question comme 1 est à 2,300,000,000, d'où il suit que la quantité de chaleur solaire interceptée par la terre n'est que de 1/2,300,000,000^e du rayonnement total. La chaleur émise par le soleil pourrait donc liquéfier par heure une épaisseur de 732 mètres d'une couche de glace déposée à la surface du soleil. Elle ferait bouillir par heure 2,900,000,000 de myriamètres cubes d'eau à la température de la glace. En un mot, la chaleur émise par le soleil en une heure de temps est égale à celle qui serait engendrée par la combustion d'une couche de houille d'une épaisseur de 3 mètres et entourant entièrement le soleil, et la chaleur émise par lui en un an est égale à celle que produirait la combustion d'une couche de houille de 27 kilomètres d'épaisseur.

Comme on le voit, la chaleur émise par le soleil à chaque instant est énorme. Peut-il réparer ses pertes, ou ne les répare-t-il pas? Dans le premier cas, il doit se refroidir; dans le second il doit augmenter de volume. L'origine de la chaleur du soleil nous échappe, mais nous pourrions calculer la vitesse de son refroidissement si nous connaissions sa composition. Si elle est analogue à une boule métallique, il se refroidira plus vite que s'il a une capacité calorifique égale à celle de l'eau, qui est la plus considérable que nous connaissions. Dans ces conditions la masse totale du soleil se refroidirait pourtant de 8,300° en cinq mille ans. Cette existence éphémère du soleil ne s'accorde guère avec ce que nous pouvons juger de l'antiquité de notre globe. Si le soleil est formé de matières analogues à celles de la terre, il doit donc s'alimenter de matières nouvelles. Le soleil est-il une masse incandescente analogue à celles que nous connaissons? S'il était formé de houille et approvisionné de l'oxygène nécessaire, il serait encore entièrement consumé en cinq mille années. D'ailleurs l'analyse spectrale a permis de reconnaître des métaux dans le soleil. M. A. Mitscherlich a même reconnu que le sodium s'y trouvait à l'état isolé, sans combinaison. « Il faut donc conclure, dit M. Dehérain, ou bien que le soleil ne renferme pas d'éléments comburants analogues à ceux qui existent ici-bas, et que l'atmosphère de l'astre qui nous éclaire ne renferme ni oxygène, ni soufre, ni chlore, ni brome, etc., qui pourrait s'unir au sodium et le faire entrer en combinaison, ou bien que la température du soleil est à un degré tel, que cette combinaison ne peut avoir lieu : nous savons en effet que si la chaleur est à un certain degré favorable à la combinaison, elle la détruit quand elle devient plus intense. Quelle que soit, au reste, la cause de cette absence de combustion, elle n'en est pas moins certaine, et il nous faut encore chercher une autre cause pour expliquer la chaleur solaire. »

Cette cause se trouverait-elle dans le mouvement, dans le frottement, dans le choc, sources de chaleur, ainsi que nous l'avons vu? Buffon admettait, comme on sait, que les comètes, en tombant sur la surface du soleil, fournissaient sans cesse de nouveaux matériaux à sa combustion. M. Mayer a rajeuni cette hypothèse en cherchant dans le frottement et le choc la cause de l'énorme chaleur du soleil. Kepler a dit : « Il y a plus de comètes dans le ciel que de poissons dans l'Océan. » Si l'on considère le cas d'un corps qui tombe sur la terre d'une très-grande distance, on trouve que la chaleur engendrée par son choc serait égale à dix fois celle que produirait la combustion d'un poids égal de charbon. « Mais, ajoute M. Jules Pichot, la vitesse maximum avec laquelle un corps peut choquer la terre est au plus de 12 kilomètres, tandis que la vitesse maximum avec laquelle un corps peut choquer le soleil est de plus de 600 kilomètres par seconde. Comme la chaleur développée par le choc est proportionnelle au carré de la vitesse éteinte, il en résulte qu'un astéroïde tombant sur le soleil avec la vitesse maximum que nous venons d'indiquer engendrerait une quantité de chaleur égale à 10,000 fois celle que ferait naître la combustion d'un poids de charbon égal à celui de l'astéroïde. Pour restituer au soleil toute la chaleur qu'il rayonne dans l'espace, il suffirait donc que sa masse s'accrût continuellement par la chute de comètes, d'aérolithes ou de toute autre matière cosmique. Or, on a toute raison de croire que l'espace est peuplé de petites masses obéissant aux mêmes lois que les grandes, et M. W. Thomson indique même, comme l'origine la plus probable de la matière qui vient échauffer le soleil en s'y incorporant, cette immense nébulosité circumsolaire que les astronomes désignent sous le nom de lumière zodiacale. Dans cette hypothèse le soleil deviendrait incessamment plus gros, mais en réalité la quantité de matière suffisante pour produire l'approvisionnement en chaleur pendant une période égale à la durée des temps historiques ne déterminerait pas une augmentation appréciable de son volume. D'après M. Thomson, il ne faudrait pas moins de quarante siècles pour que l'angle visuel sous lequel le globe solaire nous apparaît fût augmenté de 0,1 seconde. »

La grandeur de la nouvelle théorie mécanique de la chaleur n'a pas échappé à ceux qui s'en sont occupés. M. Hirn n'a pas craint de dire que les affirmations et les inductions de cette théorie présentent toute l'importance de celles qui ont découlé de la découverte de la gravitation universelle. « Ce que celle-ci, dit-il, a appris à notre pensée à voir et à peser sans le voir, à des distances immenses, dans l'espace infini, celle-là nous permet de le poursuivre et de le peser dans l'infiniment petit, dans les secrets même de la structure des corps. » M. Tyndall est allé plus loin. Il a donné le titre de *Philosophie nouvelle* à la physique de la chaleur, en s'appuyant sur ce que chaque grand progrès accompli dans le domaine de l'intelligence a été précédé de quelque grande découverte ou d'un groupe de découvertes scientifiques. Si cette coïncidence, signalée par le docteur Whewell, est une loi de la nature, M. Tyndall pense qu'on peut affirmer sans crainte que les vues sur la connexion et la conversion mutuelle des forces naturelles, organiques et inorganiques, vitales et physiques que l'on a vu surgir et qui surgiront encore de la recherche des lois et des rapports de la chaleur exerceront une grande influence sur l'éducation intellectuelle de âges à venir. L. Louvet.

CHALEURS (Grandes). Il est très rare, selon M. Barral, qu'à Paris le thermomètre dépasse 36° centigrades au-dessus de zéro. Cependant le 9 août 1863 il a monté à 39° à l'ombre, à deux heures et demie de relevée. La température était étouffante dans les rues : les pavés brûlaient les pieds;

et le bitume des trottoirs était amolli au point qu'on s'y enfonçait. Au jardin du Luxembourg le vent soufflait dans les yeux un sable sec et brûlant; les marronniers de l'allée de l'Observatoire eurent leurs feuilles comme brûlées. Depuis le commencement de ce siècle, le thermomètre n'avait atteint qu'une seule fois 37°,2, le 18 août 1842. Le 5 juillet 1846 on a eu 36°,5. Il faut ensuite remonter jusqu'à 1826 pour retrouver 36°,2, le 1er août. En 1825 on a eu 36°,5, le 18 juillet. En 1808 on a observé 36°,2, le 15 juillet; en 1803, 36°,7, le 31 juillet; en 1802, enfin, 36°,4, le 8 août Dans le siècle dernier on a observé de plus hautes températures que dans celui-ci, ainsi qu'il résulte des tables dressées par M. Barral pour les œuvres d'Arago : il est vrai que les thermomètres étaient alors disposés autrement qu'ils ne le sont depuis une soixantaine d'années. Les plus hautes températures qui aient été consignées dans le dix-huitième siècle sont : 38°,4 le 8 juillet 1793; 39° le 19 août 1763; 39°,4 le 14 août 1773; 40° le 26 août 1765. Il y a lieu de noter que lorsque le thermomètre marque 39° à l'ombre, il y a 65° au soleil, d'après les observations de Messier. Les observations thermométriques de Paris ne remontent pas au delà de 1705. Ainsi, en cent cinquante-huit ans il n'avait probablement fait plus chaud qu'en 1863 qu'une seule fois.

Ce mois d'août 1863 ne fut pas moins chaud à New-York. Les cas de mort constatés dans cette ville par suite de coups de soleil s'élevait à une quarantaine : le 1er août 1853 on avait vu 93 personnes succomber à la chaleur. Ce qu'il y a de plus curieux, c'est qu'au mois de juillet 1863 il avait fortement gelé dans l'Indiana. En 1864, la seconde quinzaine de juin fut très-chaude à Milan, et plus de vingt personnes furent en proie à une espèce de délire qu'on n'avait jamais observé en si grande quantité, même quand le thermomètre marquait 36°,2. Dans les journées des 13 et 14 juillet, la chaleur monta dans les Calabres à 37°,5 à sept heures du matin à l'ombre. Les vignes, les oliviers, les maïs, souffrirent de cette température de feu.

L'été de 1865 fut aussi très-chaud, et succéda tout d'un coup, au mois d'avril, à un froid assez vif. La chaleur fut telle qu'on put vendanger partout dans les premiers jours de septembre. Un bananier fleurit à Paris au parc Monceaux.

Les chaleurs prolongées dans l'automne donnent quelquefois lieu à des phénomènes de végétation assez curieux. Ainsi, le 26 septembre 1858 on vit à Luchon, dans le jardin de l'hôtel de la poste, un pommier couvert de fruits, qui avait perdu ses feuilles au mois d'août, se couvrir de fleurs et de nouvelles feuilles, de sorte qu'il portait à la fois des feuilles, des fleurs et des fruits. Le 1er octobre de la même année des marronniers fleurirent à Paris dans le jardin derrière Notre-Dame, à la place du Châtelet, etc. Vers la même époque, un poirier et un seringat fleurirent comme au printemps à Liége; des vignes fleurirent à Périgueux, où il gela pourtant le 12; des pêchers fleurirent à Montreuil; à Verviers (Belgique), une vigne qui avait encore ses grappes refleurit de nouveau; à Pithiviers un lilas de Perse donna de secondes fleurs, etc. Le 17 octobre, à Strasbourg, des marronniers refleurissaient à côté de leurs congénères dépouillés. A ce moment les grains de seigle tombés pendant la moisson avaient atteint 1m,25 de hauteur aux environs de Bruxelles. Dans quelques contrées méridionales les châtaigniers formèrent une seconde fois leurs fruits. Enfin, un magnolier fleurit en pleine terre à Auteuil, et les balisiers discolores, que l'on ne cultive guère dans nos climats que pour leurs belles feuilles, épanouirent leurs jolies fleurs écarlates au milieu d'octobre dans le square de la Tour Saint-Jacques. Quelques faits analogues eurent lieu en 1863. Dans certains jardins exposés au midi les arbres refleurirent au mois d'octobre dans le Puy-de-Dôme. Dans la Normandie, on vit des lilas remonter, des marronniers refleurir. A Cany on voyait un cerisier portant des cerises grosses comme des noisettes en même temps que des boutons prêts à s'ouvrir. Cet été tardif avait fait développer de nombreux petits insectes qui couvraient les plages de la mer; on remarquait sur les végétaux une multitude de petites chenilles noires qui en dévoraient les feuilles, et l'air était infesté d'une foule de moucherons.

CHALGRIN (Jean-François-Thérèse), architecte, naquit à Paris, en 1739. Il entra à l'École d'architecture, et y fut élève de Servandoni; il travailla aussi chez Boullée et chez Moreau, et remporta le premier grand prix de l'Académie en 1758. A son retour d'Italie il obtint la protection du ministre Bertin, et construisit pour le duc de La Vrillière l'hôtel de la rue Saint-Florentin. Il eut alors l'idée de réformer le plan des églises, qu'il voulait ramener à la forme des temples antiques. Après la mort de Servandoni il fut chargé, en 1777, d'achever l'église de Saint-Sulpice, et il éleva la tour méridionale, qui est d'un goût plus pur et plus français que le reste de l'édifice. En 1769 il construisit l'église Saint-Philippe-du-Roule, qui fut terminée en 1784. L'Académie d'architecture avait admis Chalgrin parmi ses membres en 1770. Le comte de Provence le nomma bientôt après son architecte. Chargé de la restauration du palais du Luxembourg, Chalgrin voulut corriger l'œuvre de Jacques De Brosse. Il supprima un avant-corps, refit les façades et détruisit l'admirable galerie de Rubens pour y pratiquer un escalier : heureusement cet escalier est lui-même un chef-d'œuvre. En 1809 Chalgrin fut chargé avec Raymond de bâtir l'arc de triomphe que l'empereur voulait élever à la barrière de l'Étoile. Tant que dura l'établissement des massifs des fondations les deux artistes associés furent ou parurent d'accord; mais dès que l'édifice sortit de terre chacun d'eux présenta un plan différent. Raymond avait orné son arc de colonnes engagées, Chalgrin avait disposé dans le sien des colonnes isolées, c'est-à-dire adossées : « au lieu de décider entre les deux dispositions, dit Quatremère de Quincy, on décida que l'arc serait sans colonnes. » Le monument y perdit en disposition architectonique; il y gagna peut-être en grandeur. Par suite de la retraite de Raymond, Chalgrin resta seul chargé de ce monument, qu'il ne mena pourtant pas loin. Il mourut le 20 janvier 1811. Il était entré à l'Institut, dans l'Académie des beaux-arts. Parmi ses élèves, peu nombreux, on cite l'architecte Percier.

CHALON (Alfred-Édouard), peintre anglais, né en 1780, étudia son art à Londres, et excella surtout dans les portraits à l'aquarelle. Il devint membre de l'Académie royale et peintre de portraits de la reine d'Angleterre. Il est mort à Londres au mois d'octobre 1860. On cite ses portraits de lady Georgina et de Louise Russell. Il avait à l'exposition universelle de Paris, en 1855, un beau portrait à l'aquarelle de la reine Victoria. On y voyait aussi de lui un tableau à l'huile représentant *Séréna*, dont son frère avait peint le paysage. M. Alfred Chalon a illustré les œuvres de Walter Scott, et la *Galerie des Grâces*, de Finden, ainsi que les *Types de femmes* (1833). On lui doit aussi la peinture de quelques personnages du théâtre de Molière.

Son frère, *John-James* Chalon, peint le genre. On cite parmi ses tableaux l'*Arrivée du paquebot de Boulogne*. L'exposition de 1855 avait de lui *Une journée d'été*, en trois tableaux : *le Matin*, *l'Après-midi* et *le Soir*.

CHALON (Renier - Hubert - Ghislain), bibliophile belge contemporain, président de la Société des bibliophiles de Mons, homme d'esprit et de savoir, s'est surtout fait connaître par d'étonnantes mystifications qu'il a infligées à ses confrères. Nous ne citerons pas tous ses livres; nous craindrions de n'en pouvoir connaître que les titres, et d'ailleurs ils ne sont pas sous son nom : tantôt il s'appelle *un curé Montois*, tantôt il signe D. T. ou Anatole Pichauld, tantôt il ne se nomme pas du tout. Arrivons au fameux *Catalogue d'une très-riche mais peu nombreuse collection de Livres provenant de la bibliothèque de feu M. le comte J.-N.-A. de Fortsas*. Ce petit catalogue annonçait la vente qui devait avoir lieu à Binche, le 10 août 1840, par ministère de notaire, de cinquante-deux ouvrages excessivement rares laissés par Jean-Népomucène-Auguste

Pichauld, comte de Fortsas, né à son château de Fortsas, près de Binche, en Hainaut, le 24 octobre 1770, et mort au même lieu le 1[er] septembre 1839. Tous les livres de cette collection étaient, disait-on, fort rares, leur propriétaire ayant la manie de se défaire de tous les ouvrages dont il apprenait l'existence d'un second exemplaire. Il ne voulait que des livres uniques. Il en avait réuni un pins grand nombre à prix d'or; mais sitôt qu'il savait qu'un autre mortel avait le même livre que lui, il donnait le sien on le détruisait. Son catalogue avait donc eu 222 numéros, et il ne laissait en mourant que 52 volumes. Depuis la publication de la *Bibliographie instructive* de De Bure chacun avait voulu avoir les ouvrages qu'elle indiquait comme rares, et il en était résulté, disait l'auteur du catalogue de M. de Fortsas, qu'en fait de bouquins rien n'était si commun que les raretés. Le comte de Fortsas avait donc fait son choix en dehors de tous ces ouvrages-là. Chaque fois qu'il paraissait un catalogue, il n'y cherchait pas s'il y avait un livre qu'il enviât, mais si l'on y indiquait quelque ouvrage qu'il eût, et aussitôt il vendait le sien, donnait ou le détruisait. La publication des *Nouvelles Recherches* de Brunet fut pour lui un coup bien sensible : elle lui fit perdre en une seule fois un tiers de sa bibliothèque, et il prit la vie en dégoût. Il cessa d'acheter des livres; mais le *Bulletin du Bibliophile* venait encore de temps à autre éclaircir les rangs déjà bien dégarnis de ses rayons. Néanmoins, parmi ceux qui restaient il y en avait qui étaient bien faits pour piquer la curiosité. On y trouvait, par exemple, l'*Histoire de la mort glorieuse du saint martyre Annessens, décapité à Bruxelles le* 19 *de septembre* 1719, *par ordre du tiran Prié* (in-8°, avec deux piqûres de vers); *la Constitution du royaume d'Ivetot* (1791, in-32); l'*Histoire de la Sainte Ampoule conservée en la métropole de Rheims*, par dom Camusel (Reims, 1751); *Le Sardanapale de ce temps*, satire contre Louis XIV (1699); *Poésies de Carême*, du sieur Poisson (Mons, 1779); *Evangile du citoyen Jésus, purgé des idées aristocrates et royalistes, et ramené aux vrais principes de la raison, par un bon sans-culotte*, Joseph Lebon (in-12); *Les suites du plaisir ou desconfiture du grand roi dans les Pays-Bas* (Hollande, 1686, in-12) : ouvrage dans lequel on voyait la fistule royale glorifiée comme un soleil avec la fameuse devise : *Nec pluribus impar*; *Mes campagnes aux Pays-Bas, avec la liste, jour par jour, des forteresses que j'ai enlevées à l'arme blanche*, par le prince de Ligne ; *l'Estériade*, par François Brassart, poète lauréat (Mons, 1584); *Parallèle des Juifs qui ont crucifié Jésus-Christ, leur Messie, et des Français qui ont guillotiné Louis XVI, leur roi*, par le père Charles-Louis Richart (Mons, 1794); *La fauvette virginale, laquelle chante les divines perfections de la Sainte-Vierge Marie, mère de Dieu*, par le père Eustache, capucin (Valenciennes, 1625, in-8°); *Cornuelliana, ou bons mots de madame de Cornuel* (Paris, 1731, in-12); etc., etc. Ce catalogue était digne, comme on voit, d'éveiller l'attention. Les bibliophiles se mirent en campagne pour acquérir quelques-unes de ces raretés. Le baron de Reiffenberg, conservateur de la Bibliothèque royale de Bruxelles, vit là des trésors à conquérir ; il adressa au ministre Gerlach une lettre pour lui demander l'autorisation d'acheter un certain nombre de ces livres uniques ; « On ne peut les trouver que là, disait-il; le 10 août passé, ils nous échapperont à jamais. » Le ministre approuva la demande et accorda les fonds demandés, mais non sans restrictions. Quelques livres lui paraissaient trop libres. D'autres amateurs voulaient justement à tous prix ces livres scabreux. Tout alla bien jusqu'au jour indiqué pour la vente. Ce jour-là on apprit enfin que M. de Fortsas n'avait jamais existé, non plus que sa bibliothèque, que dans l'imagination de M. René Chalon.

On se récria d'abord, et puis on en rit. « C'était, a dit Nodier, une excellente plaisanterie, qui a trompé plus d'un amateur; et plus d'un aussi, à lire ce catalogue imaginaire, a regretté que ce ne fût qu'une plaisanterie. » Le Catalogue de M. de Fortsas avait été tiré en petit nombre. A défaut des livres qu'il indiquait on s'arracha leur nomenclature, qui monta à 15 fr. 50 à la vente Nodier. Il arriva même à 20 fr., et M. Janet le réimprima dans le *Journal de l'Amateur des livres* et en fit tirer trente exemplaires à part. L'imprimeur de Mons voulut à son tour le réimprimer, vers 1855; mais M. Chalon désavoua cette nouvelle publication d'une « facétie, disait-il, usée jusqu'à la corde. » M. Hoyois se proposait pourtant de la rajeunir en y ajoutant des lettres curieuses sur cette affaire, notamment celles qu'il avait reçues avec les commandes pour acheter les livres rarissimes de son compatriote. M. Chalon blâma de toutes ses forces la publication de ces *particularités historiques et curieuses sur le catalogue Fortsas*. Il n'avait pas, toutefois, renoncé à plaisanter. M. J.-A. Lerol ayant publié dans l'*Union médicale* (28 et 31 août 1852) un *Récit de la grande opération de la fistule faite au roi Louis XIV en* 1686, la rédaction de ce journal reçut une lettre, signée *Jean d'Oudegherst, médecin à Nivelles*, qui lui apprenait, à cette occasion, qu'un livre unique contenant l'histoire et la description de la fistule de S. M. Louis XIV, avec gravures, faisait partie de la curieuse bibliothèque de M. le marquis de Fortsas, à Binche, et qu'il avait été acheté à un prix très-élevé par le baron de Reiffenberg pour la Bibliothèque royale de Bruxelles. Le journal s'y laissa prendre, et donna la lettre du médecin de Nivelles, qui n'était autre que le bibliophile de Mons.

Pour s'amuser encore, M. Chalon fit paraître un *Annulaire agathopédique et saucial*, par la société agathopédique, et le *Recueil de la société nationale de Boutonistique*. Si l'on en croit M. Quérard, M. Achille Comte prit la première de ces publications pour le travail d'une académie sérieuse. Pour finir, disons que quelques-uns s'imaginent reconnaître les traits de M. Chalon dans les portraits des auteurs de la *Bibliotheca Scatologica*, laquelle cache quelques livres imaginaires parmi beaucoup de livres incongrus.

On nous raconte une autre mystification assez agréable de M. Chalon. Un haut dignitaire de l'Église belge était, dit-on, tout infatué de l'antiquité de sa race, mais il n'en avait pas de preuve bien authentique. M. Chalon travailla si bien une médaille qu'elle établit les droits incontestables de l'impétrant. Il la fit remettre comme une trouvaille, par un mendiant, à l'intéressé, qui ne manqua pas de s'en faire un titre certain, et la publia avec force arguments généalogiques. Que ne peut-on faire avec du talent !

CHALONAS, viande de mouton salée que l'on prépare au Pérou de la manière suivante : après avoir enlevé aux moutons les entrailles, le suif, la tête et les pieds, on en lave l'intérieur, et aussitôt qu'on les a salés, ayant soin d'en percer les parties les plus charnues, on les laisse subir l'action du soleil et l'influence de la gelée pendant plus ou moins de temps, mais en ayant la précaution de les presser pour en ôter tout le sang aqueux. Lorsqu'ils sont secs on les met, à raison de cinq ou six, sous de la paille et liés avec un cuir mince, et c'est ainsi qu'on les exporte.

CHALONNES-SUR-LOIRE. *Voyez* MAINE-ET-LOIRE (Département de), tome XII, p. 596. Cette ville avait 5,822 habitants en 1856 et 6,089 en 1861. Elle possède une caisse d'épargne. Dans la nuit du 5 au 6 juin 1864, le pont suspendu qui se trouve à proximité de Chalonnes, sur un bras de la Loire nommé le Louet, se rompit en partie à la suite d'une violente secousse occasionnée par le passage d'une bande de bœufs : un seul de ces animaux se noya, quatre se brisèrent les membres, les autres se sauvèrent à la nage.

***CHÂLONS-SUR-MARNE.** Cette ville avait en 1856 14,016 habitants, 14,786 en 1861. C'est une station du chemin de fer de l'Est. Un embranchement partant de cette ville doit rejoindre la ligne d'Orléans en passant par Arcis-sur-Aube, Troyes, Sens et Montargis.

CHÂLONS-SUR-MARNE (Camp de). Le camp de Châlons a été établi en 1857, dans une plaine située à quel-

que distance de cette ville, qu'un embranchement de chemin de fer unit au camp. Composé surtout de tentes, il loge depuis 1863 une division sous des baraques, et on y a élevé des constructions permanentes en briques. Il y a un pavillon pour l'empereur, d'autres pour le commandant et l'état-major. L'empereur a fait élever près du camp huit fermes qui profitent des engrais et fournissent des subsistances en viandes, légumes, lait, etc. Chaque année, de la fin de mai au commencement de septembre, une armée organisée en divisions actives y est rassemblée, dans le but de perfectionner l'instruction des soldats et des officiers par l'exécution de grandes manœuvres d'armes combinées. On y a fait aussi l'essai de nouvelles bouches à feu. L'empereur assiste tous les ans aux grandes manœuvres, ainsi que des étrangers de distinction.

Le camp de Châlons réunit annuellement trois divisions d'infanterie de ligne, à quatre régiments par division et à trois bataillons par régiment, en tout 36 bataillons; plus un bataillon de chasseurs à pied par division, en tout 39 bataillons; deux divisions de cavalerie, à quatre régiments par divisions et à quatre escadrons par régiment, formant 32 escadrons; 9 batteries d'artillerie attachées aux divisions d'infanterie et de cavalerie ou composant la réserve; et trois compagnies de sapeurs conducteurs du génie. Toutes ces troupes, en y ajoutant la gendarmerie composant la force publique, ainsi que les divers détachements de conducteurs du train d'équipages, d'infirmiers militaires et d'ouvriers d'administration forment, organisées sur le pied de paix, à peu près un effectif de 25,000 hommes. En 1863 on y vit paraître les spahis et les tirailleurs algériens qui étaient à Paris.

Dès que les troupes arrivent, le génie indique à chaque corps la place qu'il doit occuper. On s'installe alors, et les embellissements sont laissés au goût et à la disposition de chacun. Les petits jardins naissent comme par enchantement, et les artistes que les corps possèdent montrent leur savoir-faire. Le service de campagne est strictement observé, et les hommes montent la garde sac au dos. Le réveil du camp est signalé par un coup de canon, auquel succèdent immédiatement les batteries des tambours et les sonneries des clairons, de proche en proche, sur toute la ligne. Au commencement on fait faire l'exercice aux régiments, en passant par l'école de peloton et par l'école de bataillon; puis viennent des évolutions de ligne, et enfin les grandes manœuvres de guerre. Tantôt ces manœuvres représentent d'anciennes batailles; tantôt elles ont pour but d'essayer de nouvelles évolutions de ligne, ou de faire des expériences sur les feux divers des troupes; tantôt elles simulent une attaque appropriée au terrain.

Pour répandre un peu de charme et de distraction sur la vie passablement monotone que mènent là tant de milliers d'hommes groupés au milieu d'une plaine déserte, en attendant le moment des grandes manœuvres, qui attirent une foule de spectateurs, on a monté des représentations théâtrales. Au mois d'août il y a course et steeple-chase. Un seul régiment garde le camp l'hiver. Les corps désignés pour faire partie du camp envoient d'avance des compagnies de jardiniers, qui plantent des légumes et donnent aux abords du camp un aspect agréable. En 1864 chaque régiment d'infanterie a planté et récolté, dans son jardin particulier, 40,000 choux en moyenne, ainsi que des pommes de terre, des carottes, des navets, des poireaux, etc., en proportion. La même année on a réuni, pendant un mois, au camp de Châlons des jeunes gens de la réserve de l'armée, pour s'assurer des progrès de leur instruction militaire après leur passage dans les dépôts d'instruction.

Le chemin de fer du camp de Châlons, qui a 25 kilomètres de longueur, entre la ligne de Strasbourg, de laquelle il se détache, et Mourmelon, commune sur laquelle est établi le camp, a été construit en soixante-cinq jours, sous la direction de M. Vuignier. Ce travail exigeait pourtant le terrassement de plusieurs centaines de mille mètres cubes, la construction de deux stations, de quais de chargement et de déchargement, l'établissement de changements de voie, de plaques, de rails avec leurs croisements. Le tracé, fixé par l'empereur lui-même, en juin 1857, devait se détacher de la ligne principale à 1,200 mètres en avant de Châlons, traverser la Marne, franchir la vallée, attaquer le sommet séparatif de la vallée de la Marne et celle de l'Aisne, au village de la Veuve, et venir toucher le camp après avoir traversé le ruisseau de Chenu, affluent de la Vesle. Les projets définitifs, une fois dressés, la concession de cet embranchement fut faite à la compagnie de l'Est, le 3 juillet; on procéda aussitôt aux prises de possession des terrains, au règlement des indemnités: les propriétaires consentirent à céder de suite leurs terrains moyennant la promesse d'un intérêt de 5 pour 100 sur le capital que fixeraient les décisions du jury d'expropriation; et dès le 12 juillet les ouvriers de divers entrepreneurs commençaient le travail. Le 12 septembre les ingénieurs délégués par l'État procédaient à la réception des travaux, et le 15 le chemin donnait passage au train de l'empereur. L'entrepreneur principal avait refusé les offres des ministres, qui voulaient mettre une armée de soldats à sa disposition. On y remarque quelques travaux d'art, par exemple les charpentes des estacades et ponts de la Marne et du canal latéral, celles de la vallée de la Vesle à Bony et à Mourmelon. La dépense totale a été de 2,393,420 fr. ou 130,775 fr. par kilomètre.

Il y a deux Mourmelon, le *Petit*, où aboutit le chemin de fer de Châlons au camp et où le camp appuie sa droite; le *Grand*, qui s'étend en une seule et large rue de 3 kilomètres, sur la rive gauche d'un ruisseau appelé *le Chenu*, affluent de la Vesle. Avant 1857 on ne parlait guère des deux Mourmelon, qui possédaient à peine quelques chétives maisonnettes, dans une gracieuse situation, il est vrai, au-dessus d'une vallée ombreuse qui, dans ces plaines arides, en faisaient comme deux jolies oasis. « Un beau jour, écrit M. Almiger au *Grand Journal*, l'empereur Napoléon III ayant été amené à visiter les Champs Catalauniques, trouva que le vaste terrain qui s'étend entre les petites rivières de la Suippes au nord, du Chenu à l'ouest, de la Vesle au sud, et de la route romaine de Châlons à Suippes à l'est, feraient merveilleusement son affaire pour l'établissement d'un beau camp permanent d'instruction dans lequel les différents corps de l'armée française viendraient successivement chaque année, les uns après les autres, s'exercer aux manœuvres de la guerre sous des chefs habiles. Jusqu'alors, en effet, on n'avait pu trouver dans ce beau pays si bien cultivé de la France un terrain assez vaste pour permettre à une trentaine de mille hommes, armés de tous leurs *impedimenta belli*, de se livrer à leurs ébats d'une façon complète. Chaque fois qu'on avait voulu, dans les camps d'instruction, comme dans celui de 1854 et 1855 sur les falaises de Boulogne, par exemple, livrer une grande bataille *pacifique*, armée contre armée, il en avait coûté des sommes considérables, des cinquante, soixante mille francs d'indemnité à payer!... Or l'empereur ayant trouvé cette partie des Champs Catalauniques à sa convenance et très-bien située pour son armée, en fit faire l'acquisition, et dès l'année 1857 il y réunit 25,000 hommes, parmi lesquels sa garde. La position du camp de Châlons se prête merveilleusement aux manœuvres de guerre. Le plateau sur lequel les troupes peuvent s'étendre est un polygone irrégulier dont le périmètre n'a pas loin de 60 kilomètres d'étendue et dont la surface embrasse 12,000 hectares, c'est-à-dire près de trois cents fois celle du Champ-de-Mars à Paris. Le terrain est légèrement accidenté, assez cependant pour qu'on puisse y dissimuler des bataillons et des escadrons; il est coupé de petits cours d'eau, se compose de terres sèches reposant sur un sous-sol friable, ce qui ôte l'humidité. Il y a partout de l'eau potable, du bois et tout ce qui est de première nécessité pour un rassemblement monstrueux de troupes de toutes armes. » Malheureusement le sol crayeux réfléchit sous les rayons du soleil une lumière pénible pour les yeux, et après la levée du

camp il y a eu souvent des soldats qui ne voyaient plus à certaines heures de la journée; mais cette affection cède au repos et à l'usage de lunettes à verres colorés.

Les tentes sont dressées sur la rive gauche du Chenu, à quelques centaines de mètres en avant des deux Mourmelon. Elles font face au sud-est, et le camp est coupé presque perpendiculairement par la voie romaine qui va gagner Reims au nord-ouest. Le camp forme une ligne brisée d'une longueur de 6 kilomètres au moins, du Petit Mourmelon à la source du Chenu. La cavalerie, une division d'infanterie, le train et l'artillerie sont campés auprès du Petit Mourmelon, en avant, de côté et en arrière, le long du chemin de fer; à la gauche, en avant du Grand Mourmelon, sont des baraques pour une division; à l'extrême gauche, une autre division d'infanterie est campée sous la tente, au milieu de bouquets d'arbres. Partout on ne voit que banderoles, enjolivements, drapeaux, petits jardins, monuments, bustes de l'empereur, emblèmes allégoriques faits souvent avec art. Aux deux extrémités et au centre de la ligne sont trois grandes ambulances ou hôpitaux pour les malades installées avec soin. Le camp possède aussi une manutention. Le quartier impérial forme un triangle dont le grand côté fait face au camp, et dont les deux côtés latéraux et égaux sont deux belles et larges routes allant couper perpendiculairement le front de bandière des campements. C'est un composé de délicieux pavillons, de petites villas, de jardins derrière lesquels sont des écuries, des remises, et une belle ferme avec ses bestiaux et ses bâtiments d'exploitation. Outre l'état-major du commandant du camp, les princes qui accompagnent l'empereur et leurs suites, ces bâtiments peuvent recevoir quatre-vingts invités. En avant du quartier impérial on a construit une chapelle ou plutôt un autel, où l'on dit la messe tous les dimanches, à moins de trop mauvais temps. C'est une sorte de grand baldaquin, soutenu par quatre élégantes colonnes sur lesquelles repose un dais immense et qu'ornent des drapeaux français, des franges de velours et des glands d'or. Cette chapelle est assez élevée pour être aperçue de toutes les troupes pendant le service divin. C'est un spectacle splendide que celui d'une messe en face de trente mille hommes armés, surtout quand le soleil fait briller les armes, les cuivres des coiffures, les broderies, les uniformes aux mille couleurs.

Le *Guignol* du 100ᵉ de ligne, dû à un capitaine-adjudant-major de ce régiment, a fait les délices du camp de Châlons en 1864. C'était un bijou de mousse et de verdure, entouré de tambours, de trophées d'armes, de drapeaux et de tous les enjolivements que l'on a pu trouver. Non-seulement les acteurs de bois devaient la vie aux soldats, comme le théâtre sur lequel ils jouaient; mais les pièces représentées étaient aussi le produit de l'imagination de nos troupiers. Les acteurs étaient gentiment habillés, les décors étaient frais et bien agencés. Les invitations à ce petit théâtre étaient très-recherchées et les plus gros bonnets y venaient rire. L'empereur lui-même assista à ce spectacle avec ses invités, et témoigna à plusieurs reprises la satisfaction que lui inspirait la gaieté constante de ces élucubrations militaires. Sur la place de Mourmelon un théâtre en planches, orné des drapeaux de toutes les nations, porte le titre de *Théâtre impérial du camp de Châlons*. Une troupe de province y joue froidement les pièces en vogue. Cette salle, où l'espace est très-ménagé, peut contenir dix-huit cents personnes. On y a réservé une loge impériale, une loge du commandant, et une loge des officiers généraux et d'état-major. L'orchestre appartient aux officiers. Les soldats ont le reste. L'éclairage est à l'huile et le lustre est représenté par quelques lampes à modérateur posées sur une rondelle accrochée à une travée. La musique militaire y est du moins excellente, et le parterre est plein de gaieté. Du reste le grand amusement du camp de Châlons, comme de Paris et de toute la France, c'est le *café-concert* ou *café chantant*, qualifié là de *beuglant*. On ne voit au Grand et au Petit Mourmelon que *cafés chantants*, *bals chantants*, *brasseries chantantes*, établissements décorés des noms de toutes nos victoires; mais les habitués désignent tout simplement ces concerts sous les noms de grands, petits, ou moyens *beuglants*, et ils vont où la force de leurs poumons les pousse. « Une artiste plus ou moins habillée de jaune ou de rouge, dit M. Almiger, enfin d'une robe à couleur voyante et criarde comme sa voix, détonne un couplet, et à peine a-t-elle terminé que les assistants reprennent à tue-tête et redisent avec elle le refrain au milieu des applaudissements, des bruits de verres, de bouteilles, ce qui fait la plus étourdissante mélodie que l'on puisse entendre. Pour être juste, il faudrait dire que de la place de Mourmelon-le-Grand au chemin de fer de Mourmelon-le-Petit, le dimanche soir jusqu'à minuit, ce n'est qu'un long *beuglant* sur toute la ligne, Ce jour-là, excepté les hommes de garde, les trente mille soldats du camp descendent après la soupe dans la principale rue de Mourmelon; or ces trente mille hommes, qui veulent s'amuser, n'ont pas la voix dans leur sac ni dans leurs guêtres. » On comprend sans peine le spectacle qui doit en résulter.

En 1858, le commandement des troupes réunies au camp de Châlons fut donné au maréchal Canrobert. En 1859 le camp de Châlons a été commandé par le général Schramm; en 1860 et 1861, par le maréchal Mac-Mahon; en 1862, par le maréchal Canrobert; en 1863, par le maréchal Baraguay d'Hilliers; en 1864, par le maréchal Mac-Mahon; en 1865, par le maréchal Niel.

***CHÂLON-SUR-SAÔNE.** En 1855 la commune de Saint-Cosme a été réunie à cette ville, qui avait 18,961 habitants en 1856 et 18,593 en 1861. C'est une station du chemin de fer de Paris à la Méditerranée. Une succursale de la banque de France y a été ouverte le 29 septembre 1863. Le 6 mars 1858, il y éclata une émeute: 40 hommes attaquèrent un poste; 35 furent arrêtés et 34 poursuivis devant le tribunal correctionnel: 15 furent acquittés, 18 condamnés de 4 ans à 15 jours de prison, un seulement à l'amende.

CHALOT (CAROLINE VANHOVE, veuve PETIT, veuve TALMA, comtesse DE). *Voyez* TALMA, au Supplément.

CHALOUPES CANONNIÈRES. On comprend sous ce nom, en marine, ou simplement sous celui de *canonnières* (en anglais *gun-boat*), de petits bâtiments dont le caractère saillant est de caler très-peu et de porter comme armement un petit nombre de bouches à feu, à âme longue, de grande puissance. Elles sont particulièrement destinées au service des côtes, à protéger certaines rades, les convois, le cabotage; elles servent comme *bâtiments de flottille* dans les descentes et débarquements de troupes. Sur une côte ennemie, elles peuvent jouer un rôle très-actif dans le bombardement de certaines places maritimes. Lorsqu'elles doivent aller à la voile, elles sont gréées en brigantin, chasse-marée, lougre ou cutter, suivant leur destination plus spéciale, les dimensions, les formes plus ou moins fines, plus ou moins renflées qui en résultent, et aussi suivant la différence des climats. Quelle que soit leur voilure, elles sont généralement susceptibles d'aller à l'aviron, et sont armées et équipées en conséquence. Elles sont à fond plat, pour pouvoir s'échouer en arrivant sur une plage, et se déchouer aisément au départ. Réunies en flottille, les canonnières constituent une sorte de force navale qui peut merveilleusement s'approprier à la défense et à l'attaque dans une mer étroite et peu profonde, telle que la mer Baltique, semée d'îlots et de récifs entre lesquels s'allongent des canaux inaccessibles à des navires d'un fort tonnage. Aussi les puissances riveraines de cette mer possèdent-elles un grand nombre de chaloupes canonnières: au commencement de 1854, la Suède en avait 250, la Norvége 136, le Danemark 42, la Russie 130. Nous décrirons seulement les chaloupes suédoises, en rappelant qu'elles doivent être remplacées un jour par des navires de faible tirant d'eau et à machines.

Les canonnières suédoises ordinaires portent à l'avant un gros obusier en fonte de fer du calibre de 72 suédois (84

français), à l'arrière un canon en fer du calibre de 24 (29 français), sur les flancs 4 petits canons de 3 ou 4 (4 et 5 français). Les affûts des deux pièces placées à la proue et à la poupe sont montés sur des châssis relevés de l'avant à l'arrière sous une inclinaison d'environ 7° avec l'horizon, tant pour limiter le recul que pour faciliter la mise en batterie. En laissant reposer la queue du châssis sur la quille, on peut se servir de l'obusier de 72 en guise de mortier pour lancer les obus en *bombes*, sous les angles de 23 à 30° au-dessus de l'horizon, circonstance qui permet de tirer un utile parti de ces chaloupes dans les bombardements. Quand les chaloupes doivent faire de longues courses ou qu'il y a de la mer, on démonte les deux pièces extrêmes, on les descend au milieu du bâtiment, sur la quille même, et l'on peut alors, au moyen d'écoutilles préparées à l'avance, ponter l'avant et l'arrière de la chaloupe. D'autres espèces de chaloupes, dites *de débarquement*, portent à l'arrière, au lieu du canon de 24, deux canons de plus petit calibre équivalant à peu près au 12 n° 1 de la marine française, et destinés, lors des descentes, à être débarqués, comme pièces de campagne, pour appuyer des troupes ou armer des ouvrages de fortification. L'installation pour transformer les pièces de mer en canon destinées à agir sur terre est très-ingénieuse. Cinq minutes après l'accostage les deux bouches à feu sont à terre, prêtes à commencer le feu. Bien que ces canonnières ainsi équipées et chargées ne calent pas généralement plus de 5 pieds d'eau sous quille, elles sont cependant encore trop grandes pour pouvoir pénétrer dans tous les canaux de la mer Baltique. On s'est donc vu forcé d'en avoir d'autres plus petites, ne dépassant pas trois pieds de tirant d'eau et ne portant qu'un seul canon, du calibre suédois de 24, et un ou deux petits canons des calibres de 2 ou de 3. Les bâtiments de cette sorte peuvent passer partout. On a construit en Norvége des chaloupes canonnières armées seulement d'une bouche à feu de gros calibre et compensant cette infériorité d'armement par plus de qualités nautiques et par des dispositions plus efficaces pour la protection de la carène contre le boulet ennemi. La bouche à feu unique qui dans la canonnière norvégienne remplace ainsi l'obusier suédois de 72 et le canon suédois de 24 des canonnières ordinaires est un canon répondant à peu près au calibre français de 60. Les canonnières suédoises composent une flottille régie par une organisation qui semble empruntée aux pratiques de l'armée de terre et que justifie le grand nombre d'éléments qui constitue cette espèce de force navale. La flottille se compose d'un certain nombre de bataillons : 12 chaloupes forment un bataillon, sous le commandement supérieur d'un capitaine de vaisseau; le bataillon comprend deux divisions, chacune comptant six chaloupes et commandée par un lieutenant de vaisseau de première classe; la division est composée de trois pelotons de deux chaloupes : chaque peloton est commandé par un lieutenant de vaisseau de deuxième classe, ou, à défaut, par un enseigne. Chaque bataillon a pour escorte un ou deux bateaux à vapeur, à titre de remorqueurs et d'avisos; une goëlette, servant de résidence au commandant du bataillon, et un ou deux cutters. Il doit y avoir par bataillon quatre chaloupes de débarquement, ce qui donne, par bataillon, une force de huit bouches à feu, susceptibles d'être débarquées et d'opérer sur terre comme pièces de campagne. Quatre bataillons de flottille forment une brigade, etc., etc. Une grande chaloupe est montée par 60 hommes d'équipage; une petite par 25. Formées en ligne de bataille, les canonnières marchent à l'aviron. Destinées également à aller à la voile, elles sont armées, à cet effet, de mâts à bascule et gréées en lougre. Les anciennes ne pouvaient louvoyer qu'avec peine, les nouvelles se distinguent par les formes plus fines de leur carène, ce qui leur permet de courir assez bien la bordée. En cas de longues courses, ou s'il faut promptement se porter sur un point, les bateaux à vapeur remorquent les chaloupes.

La guerre d'Orient, en 1854, donna l'idée de perfectionner la chaloupe canonnière en la bordant et la blindant d'épaisses plaques de fer, pour la rendre invulnérable : il en résulta la batterie flottante. En même temps on la munit d'une machine à vapeur à hélice. La nouvelle chaloupe canonnière française a environ 15 mètres de longueur; l'avant en bec très-aigu, l'arrière arrondi; elle marche à hélice; sa machine à vapeur est cachée. Le canon est placé à l'avant et bien garanti. Le bâtiment peut au besoin marcher à la voile. Le navire, d'aspect un peu sombre, est tout en fer et doublé de cuivre jusqu'à la flottaison.

Voici la description de la canonnière blindée *la Tortue*, construite en 1862 à Asnières. Elle est à vapeur et se meut au moyen de deux propulseurs à hélice de la force de 10 chevaux. Sa longueur est de 15^m environ et sa dimension transversale de $7^m,50$ vers la partie centrale. Ce navire a $1^m,20$ de tirant d'eau, ce qui lui donne accès dans un chenal d'une très-faible profondeur. Quant à l'intérieur, il est composé d'un large couloir formant entre-pont au centre, avec des cabines de chaque côté, destinées au commandant et au mécanicien. A l'avant du couloir, et un peu en contre-bas, se trouve l'emplacement de l'unique pièce qui arme cette canonnière. Une large écoutille est pratiquée dans la carcasse, sur l'avant, pour laisser passer le projectile de cette pièce. Une deuxième ouverture se trouvait sur le dos de *la Tortue*, vers l'arrière, pour laisser passer la tête du timonnier qui dirige le bâtiment. On a pensé qu'il vaudrait mieux loger la tête du timonnier dans une espèce de casque plein, à l'épreuve de la balle et percé seulement de deux ouvertures, pour les yeux : ces sortes de bâtiments étant destinés à ravager les ports, le marin chargé de diriger la canonnière, soit en entrant dans ces ports, soit en en sortant, serait un véritable point de mire. L'arrière du bâtiment est occupé par la machine à vapeur. L'ensemble de ce bâtiment présente donc à peu près la forme d'un gros cétacé. Sa cuirasse, épaisse de 15 centimètres, est en fer, faite avec des lames entre-croisées; la forme arrondie de cette cuirasse est calculée de manière à permettre aux projectiles de rebondir à la surface.

La France a construit aussi des chaloupes canonnières pour le service intérieur des fleuves, et elle devait en envoyer en Cochinchine. Ce sont de légers navires en fer qui se divisent par tranches pour faciliter leur transport; ils peuvent être remontés en trente-six heures, coque et machine, artillerie en place, approvisionnements et munitions solidement installés dans des soutes étanches. Les premières chaloupes canonnières que l'on avait construites à l'époque de l'expédition de Chine laissaient beaucoup à désirer sous le rapport des installations intérieures et du confortable; elles étaient mal aérées, mais on a obvié à tous ces inconvénients. On a constaté que chaque canonnière pouvait porter 150 passagers avec armes et bagages.

Enfin, on a essayé à Toulon, en juin 1864, un nouveau type de canonnières cuirassées, perfectionnées de manière à pouvoir circuler à grande vitesse sur terre et sur mer. Ces petits navires, très-raz sur l'eau, ont sur le pont un réduit cuirassé percé de six sabords et de dix-huit créneaux. Se démontant en quelques heures, et divisées en dix-huit blocs, machine comprise, ces canonnières pourraient, au besoin, livrer un combat sur les côtes de Provence, en ayant à la mer une vitesse moyenne de huit nœuds; être démontées et filer en chemin de fer avec une vitesse de soixante kilomètres à l'heure; et trente-six heures après combattre encore sur les côtes de l'Océan, après avoir traversé la France de bout en bout. Si ce nouvel engin de guerre avait existé en 1859, on aurait pu attaquer par eau Mantoue et Peschiera, et Venise aurait pu voir une flotte cuirassée en miniature circuler au milieu de ses lagunes.

La flotte française comptait en 1863 26 chaloupes canonnières de 4, 2 et 1 canons à flot. L'Angleterre a une escadre de 185 canonnières à hélice, armées chacune de 2 canons Armstrong, munies presque toutes de machines à haute pression de 60 chevaux. En 1863 l'amirauté anglaise adopta

une nouvelle classe de canonnières construites en fer et cuirassées. Le principe de la double hélice leur a été adapté.

Les canonnières à vapeur que l'amirauté anglaise a fait construire se divisent en deux classes. La première comprend des bâtiments longs de $18^{m},30$, jaugeant 470 tonneaux, pourvus de machines de 160 chevaux, armés de 2 canons de 68 et de 2 obusiers de 12 livres en bronze (calibre français de 14 centimètres environ), montés par soixante-six hommes et calant 3 à 4 mètres d'eau ; ce sont les *despatch-gun-boats*. Dans la seconde se trouvent des bâtiments courts, jaugeant 42 tonneaux, pourvus d'une machine à haute pression de la force de 60 chevaux, armés de 2 canons de 68, montés par une cinquantaine d'hommes, et ne tirant que $1^{m},80$ à $2^{m},15$ d'eau. Dans les parages où les bâtiments ont à naviguer au milieu de canaux étroits et sinueux, à virer souvent court de bord pour éviter un écueil ou tout autre danger, à poursuivre l'ennemi dans les bas-fonds, la chaloupe courte sera préférable pour l'attaque comme pour la retraite ; dans d'autres circonstances les chaloupes canonnières à grande vitesse, de tonnage et de tirant doubles, d'armement plus puissant, pourront être plus avantageuses. « Cette nouvelle branche de notre puissance navale, écrivait un Anglais en 1856, fonctionnera comme la cavalerie légère dans l'armée, amenant l'ennemi à combattre en lui coupant la retraite. Les canonnières de la force de 60 chevaux filent 9 nœuds à l'heure. Elles portent des canons sur pivot de 68 et 32, et des obusiers de 24. Il n'est pas de vaisseau de ligne qui puisse être en sûreté vis-à-vis de pareils adversaires à une portée de 1,000 yards. Elles peuvent forcer le passage, à cause de leur faible tirant d'eau, jusque dans le cœur des criques même, et leurs bombes de 68 peuvent porter à 4,000 yards contre un bâtiment ou un arsenal. »

L'Angleterre a fait construire pour l'Inde des petites canonnières en fer, qui filent 9 nœuds à l'heure et ne tirent que deux pieds d'eau. Chacune porte une pièce de 12, et cette pièce est essentiellement mobile ; elle peut être conduite d'un bout à l'autre du navire et faire feu dans la direction nécessaire. La disposition adoptée par les Américains du Nord pour le *Monitor* donna l'idée de rendre les pièces encore plus mobiles en Angleterre. Les Anglais ont construit en effet des canonnières à coupole. L'une d'elles porte le nom du *Prince-Albert*. Elle doit lancer un projectile métallique du poids de 1,120 livres. Son équipage n'est que de 150 hommes.

Le gouvernement russe a ordonné la construction de 200 canonnières cuirassées dans les ports de la Baltique. On les conduit à Cronstadt, où elles reçoivent leurs cuirasses et leur artillerie fabriquées à l'étranger.

Les Américains du Nord ont adopté pour leurs canonnières en général la forme des *monitors*, espèces de navires surmontés d'une tour métallique mobile, et armés de gros canons. Le *Panaic*, construit par M. Ericsson en 1862, porte un canon de 15 pouces, pesant 42,000 livres (21 tonneaux), dont la gueule ne sort pas de la tour. Le recul de cette pièce n'est que de quelques pieds. Trois hommes suffisent pour la manœuvrer. Un système particulier diminue les secousses et enlève la fumée.

Les canonnières ont joué un grand rôle dans la guerre des Américains du Nord contre les séparatistes. Ces navires, d'un faible tirant d'eau et fortement armés, leur permettaient de remonter les fleuves et d'attaquer les villes avec d'autant plus d'avantage que leurs adversaires en avaient rarement à leur opposer. Ces navires transportaient les corps d'armée, les débarquaient, les accompagnaient lorsqu'ils marchaient sur les bords et les protégeaient, leur apportant des munitions de bouche et de guerre, les approvisionnant, les convoyant, et leur servant d'abri à la dernière extrémité. C'est en effet aux canonnières que le Nord a dû la plupart de ses succès. Les confédérés sentaient bien leur infériorité sous ce rapport ; ils avaient aussi construit quelques-uns de ces navires cuirassés, et on a vu à plusieurs reprises paraître de ces navires à éperon, de ces *rams* qui fondant sur les navires ennemis les ouvrent et les coulent. C'est ainsi que le *Merrimac* a pu combattre ; que deux béliers ont pu débarrasser un instant Charleston ; c'est ainsi qu'un autre navire à éperon a pu éloigner les canonnières fédérales qui se trouvaient devant Plymouth pendant qu'un corps confédéré forçait la garnison de cette place à se rendre. Un navire confédéré à éperon fut moins heureux à Mobile.

Dans la guerre des Allemands contre le Danemark, en 1864, quelques canonnières prussiennes ont pu combattre aussi contre les vaisseaux danois ; dans quelques-unes la force du recul des grosses pièces rompit les fermoirs.

***CHALUMEAU** (*Technologie*). En 1857 M. de Lucca a reçu une médaille de bronze de la Société d'encouragement pour un chalumeau à jet continu.

CHALUT, sorte de filet propre à la pêche du poisson plat. Il est en forme de chausse, sans aile, et se traîne avec une drague. L'usage constant et illimité dans un espace resserré de ce lourd instrument peut dépeupler les fonds les plus poissonneux. Cependant le chalut est indispensable pour la capture du poisson plat ; les habitudes particulières de cette espèce de poisson exigent qu'il soit, pour ainsi dire arraché du fond de la mer qu'il fréquente invariablement. On prétendait que les soles et les turbots pouvaient être pris à l'hameçon ; mais il paraît certain qu'il ne se prend que peu ou point de poisson plat là où la pêche au chalut est interdite. La convention internationale sur la pêche entre la France et l'Angleterre (1839-1846) fixe la dimension et le poids des chandeliers des chaluts.

CHAM (Amédée de Noé, dit). Ce spirituel caricaturiste est le fils du comte de Noé, pair de France ; voilà pourquoi il a pris le nom du second fils du patriarche à qui la Bible attribue l'invention du vin. Il est né à Paris le 26 janvier 1819. Son père le destinait à l'École polytechnique, mais il préféra suivre son inclination pour les arts du dessin. Il fréquenta l'atelier de Paul Delaroche, puis il s'attacha à Charlet et développa près de ce maître son talent pour la charge. Il débuta en 1842 par des caricatures et fournit depuis une suite de dessins comiques au *Musée Philipon*, au *Charivari*, à *l'Illustration*, au *Petit journal pour rire* et à bien d'autres publications. Il a dessiné en outre des albums et illustré des physiologies. Parmi ses œuvres on cite : *Souvenirs de garnison* ; *Impressions de voyage de M. Boniface* ; *Mélanges comiques* ; *Nouvelles charges* ; *la Grammaire illustrée* ; *Croquis en noir* ; *Croquis de printemps* ; *Croquis d'automne* ; *En carnaval* ; *L'exposition de Londres* ; *Punch à Paris* ; *Revue comique de l'exposition de l'Industrie* ; *Revue comique du salon* ; *Soulouque et sa cour* ; *P.-J. Proudhon en voyage* ; *Les représentants en vacance* ; *Histoire comique de l'Assemblée nationale* ; *Les Cosaques*, etc. Il a fait jouer en 1864, aux Bouffes Parisiens, *le Serpent à plumes*.

***CHAMÆROPS**, ou PALMIER ÉVENTAIL, dit aussi *palmier nain*. Les deux *chamærops* que possède le Jardin des Plantes de Paris ont été envoyés à Louis XIV par le margrave de Bade-Durlach au commencement du dix-huitième siècle. On a été obligé d'étayer leur vieillesse chancelante par des armatures en fer, qui leur servent de béquilles.

***CHAMBERS** (William et Robert). On attribue encore à M. Robert Chambers les *Vestiges on the natural history of creation*, qui ont paru sans nom d'auteur. Il a fait imprimer, sous le titre d'*Essays* (4 vol.), les principaux articles fournis par lui à la presse périodique. M. W. Chambers a donné dans son journal, à son retour d'un voyage aux États-Unis, *Les choses comme elles sont en Amérique* (1854), et des *Notes sur l'Amérique* (1855). En 1856 les deux frères ont fait paraître une *Histoire de la guerre de Russie* (grand in-8°), et une *Histoire pittoresque de l'Angleterre* (1855-1856, 2 vol. in-8°). On leur doit aussi une *Encyclopedia : a Dictionnary of universal Knowledge for the People*.

CHAMBERS. C'est le nom d'un imprudent qui a péri dans une ascension aérostatique en Angleterre, le 24 août 1863. A la suite d'une fête donnée dans le parc de M. North, à Basford, près Nottingham, M. Coxwell devait s'enlever dans un ballon neuf et de petite dimension ; mais après l'avoir essayé, il renonça à partir, en disant que ce ballon n'était pas assez fort pour porter le poids de sa nacelle et de l'aéronaute. M. Chambers, qui était fils d'un aéronaute, et qui avait fait lui-même plusieurs ascensions, voulut le remplacer, en disant qu'il pesait moins que M. Coxwell, et il s'enleva en effet. Le ballon fut rapidement emporté au nord-est dans la direction de Nottingham ; arrivé à la hauteur d'Arnoldvale, il descendit brusquement d'une hauteur considérable et s'abattit avec une rapidité extrême à trois milles de Nottingham, dans un champ près de Scout-Lane. Des jeunes gens coururent au secours : la nacelle était complétement enveloppée par le ballon, qui ne présentait qu'une masse informe. La nacelle toucha terre, rebondit à une hauteur de plusieurs pieds, puis retomba de nouveau. Les jeunes gens parvinrent à la fixer. Le corps du malheureux aéronaute gisait au fond de la nacelle. On l'en retira. Il respirait encore, mais il était dans un état d'insensibilité complète, et son mouchoir était enfoncé dans sa bouche. On ne put le ranimer. La cuisse gauche était fracturée, plusieurs côtes du même côté étaient brisées. Les médecins déclarèrent qu'il avait dû périr asphyxié ; le mouchoir qui était dans sa bouche y avait dû être placé par lui lorsqu'il s'était vu en danger d'être étouffé par le gaz qui s'échappait du ballon. Les aéronautes pensèrent qu'il n'avait pas su manœuvrer son aérostat, et que par suite des mauvaises dispositions qu'il avait prises tout le gaz s'était échappé du ballon en lui enlevant la vie. Chambers avait trente-six ans. Il était marié, et laissait cinq enfants.

***CHAMBÉRY.** Depuis l'annexion de la Savoie à la France, en 1860, cette ville est devenue le chef-lieu du département de la Savoie. Elle avait en 1861 15,055 habitants. Un décret du 13 juin 1860 en a fait le siége d'une académie pour les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie. Elle possède un lycée impérial et une école normale primaire. Elle est aussi le siége d'une cour impériale et le chef-lieu du 33e arrondissement forestier. Deux décrets, du 1er et du 5 décembre 1860, y établirent un tribunal de commerce et une chambre de commerce. Elle a gardé son archevêché. Un chemin de fer doit relier Chambéry à Lyon, Genève et Paris par Culoz, et à Turin par Saint-Jean de Maurienne et la percée du mont Cenis.

Le château de Chambéry a été bâti au commencement de ce siècle sur l'emplacement du palais des gouverneurs de la Savoie. Sa cathédrale date du quinzième siècle. Ses orgues sont, dit-on, supérieures à celles de Fribourg. La ville a un marché couvert en fer et en fonte. Le général comte Benoît de Boigne, qui revint en 1796 à Chambéry, dépensa 3,364,850 fr. pour embellir sa ville natale. Les habitants, pour lui prouver leur reconnaissance, lui élevèrent un monument qui sert de fontaine. Quatre éléphants placés dos à dos s'appuient à une longue colonne au-dessus de laquelle se trouve le général. Une rue à arcades conserve aussi le nom du comte de Boigne. Depuis l'annexion la ville de Chambéry reconstruit son hôtel de ville, bâtit des écoles, un musée et une bibliothèque, élargit ses rues et s'occupe d'amener de l'eau en ville.

Dans la nuit du 12 février 1864 le feu prit dans la partie du théâtre de Chambéry où l'on avait porté les bureaux de la mairie et une partie des archives de la ville lors de la démolition de l'hôtel de ville. Les registres de l'état civil furent sauvés ; mais les archives brûlèrent. En très-peu de temps tout le théâtre fut en feu, et les pompiers ne purent que préserver les bâtiments environnants. Il ne restait du théâtre que les quatre murs. Cette salle avait été construite en 1825. Le comte de Boigne y avait contribué pour 40,000 fr. On citait le rideau, représentant la descente d'Orphée aux enfers, qui a pu être enlevé lors de l'incendie, ainsi qu'une partie du magasin des costumes. La perte totale était évaluée à 700,000 fr., dont la moitié seulement était couverte par des assurances.

Au mois de juin de la même année les rivières la Leyse et l'Albane, qui manquaient d'eau dans l'été de 1863, s'élevèrent d'une manière rapide et causèrent de grands dommages aux environs de Chambéry.

Un décret du 8 avril 1865 a autorisé la Banque de France à établir une succursale à Chambéry.

CHAMBICHE (Jean), architecte qui n'est connu que par ce que dit Sauval, qui lui attribue la construction du pavillon de la reine Catherine de Médicis au Louvre. On a mis une statue de Chambiche parmi celles qui décorent les terrasses du nouveau Louvre.

***CHAMBORD.** Il y a été dépensé par Mansard, sous Louis XIV, 1,225,701 livres, suivant un compte dressé par Marinier, commis de la surintendance de Mansard, et retrouvé à Versailles en 1854.

***CHAMBORD** (Henri-Dieudonné d'ARTOIS, duc de BORDEAUX, comte de). Lors du rétablissement de l'empire, en 1852, il lança un manifeste, daté de Frohsdorf, le 25 octobre, que reproduisit le *Moniteur universel* du 15 novembre. « En présence des épreuves de ma patrie, disait-il, je me suis volontairement condamné à l'inaction et au silence. Je ne me pardonnerais pas d'avoir pu un seul moment aggraver ses embarras et ses périls. Séparé de la France, elle m'est chère et sacrée autant et plus que si je ne l'avais jamais quittée. J'ignore s'il me sera donné de revoir un jour mon pays, mais je suis bien sûr qu'il n'aura pas à me reprocher une parole, une démarche, qui puisse porter la moindre atteinte à sa prospérité et à son repos. C'est son honneur comme le mien ; c'est le soin de son avenir, c'est mon droit envers lui, qui me décident à élever aujourd'hui la voix. » Il félicitait ensuite les Français de vouloir la monarchie, qui seule pouvait leur rendre, avec un gouvernement régulier et stable, cette sécurité de tous les droits, cette garantie de tous les intérêts, cet accord permanent d'une autorité forte et d'une sage liberté qui fondent et assurent le bonheur des nations ; mais il ajoutait que la monarchie véritable, la monarchie traditionnelle, appuyée sur le droit héréditaire et consacrée par le temps, pouvait seule les remettre en possession de ces précieux avantages et les en faire jouir à jamais. « Quels que soient sur vous et sur moi les desseins de Dieu, ajoutait-il en terminant, resté chef de l'antique race de vos rois, héritier de cette longue suite de monarques qui, durant tant de siècles, ont incessamment accru et fait respecter la puissance et la fortune de la France, je me dois à moi-même, je dois à ma famille et à ma patrie de protester hautement contre des combinaisons mensongères et pleines de dangers. Je maintiens donc mon droit, qui est le plus sûr garant des vôtres, et, prenant Dieu à témoin, je déclare à la France et au monde que, fidèle aux lois du royaume et aux traditions de mes aïeux, je conserverai religieusement jusqu'à mon dernier soupir le dépôt de la monarchie héréditaire dont la Providence m'a confié la garde, et qui est l'unique port de salut où, après tant d'orages, cette France, objet de tout notre amour, pourra retrouver enfin le repos et le bonheur. »

Le comte de Chambord a eu à soutenir un procès contre le domaine de l'État, lequel revendiquait des forêts qui avaient appartenu à son grand-père, et que celui-ci avait obtenu par des échanges. Les prétentions de l'État furent repoussées en 1856 par un arrêt de la cour impériale de Dijon. En 1859 la guerre ayant éclaté entre la France et l'Autriche, le comte de Chambord crut devoir quitter les États du prince qui lui avait jusqu'alors donné l'hospitalité, et qui allait se battre contre les Français ; mais auparavant il alla lui rendre visite. La paix le ramena à Frohsdorf.

Au mois de juin 1862 le comte de Chambord se rendit à Lucerne, où il reçut les hommages de quelques milliers de ses partisans. L'année précédente il avait encore prêché l'absten-

tion à ceux qui lui demandaient des avis, ne leur conseillant guère que de voter pour les amis de l'Église, sans engagement politique. En 1863, l'archiduc Maximilien, grand maître de l'ordre Teutonique et oncle de l'empereur d'Autriche, mourut, ayant institué la comtesse de Chambord pour sa légataire universelle. Quelque temps après la comtesse envoya à la chapelle de Notre-Dame de Marceille, près Limoux, un tableau byzantin représentant *la Vierge et l'Enfant*.

* **CHAMBRE APOSTOLIQUE.** On annonçait de Rome, à la fin de 1863, la suppression du tribunal des clercs de la chambre apostolique, qui traitait les questions concernant le trésor public.

CHAMBRE D'ACCUSATION ou CHAMBRE DES MISES EN ACCUSATION. *Voyez* ACCUSATION, tome I[er], p. 83, et au Supplément, tome I[er], p. 20.

* **CHAMBRE DU CONSEIL.** La loi du 17 juillet 1856 a supprimé l'intervention de la chambre du conseil des tribunaux de première instance en matière criminelle, et a dévolu toute son autorité au juge d'instruction, qui déclare qu'il n'y a pas lieu à poursuivre, ou renvoie seul maintenant devant les tribunaux de simple police ou de police correctionnelle pour contraventions ou délits, ou devant la chambre des mises en accusation pour les crimes, sauf opposition du procureur impérial, de la partie civile ou des prévenus, appelée dans tous les cas à être jugée devant cette chambre; de même le juge d'instruction prononce seul sur la mise en liberté provisoire. Cette loi a donné plus de promptitude à l'action de la justice, et diminué la durée moyenne de l'emprisonnement préventif.

Depuis 1854, la chambre du conseil est organisée en chambre spéciale au tribunal civil de la Seine. M. Bertin, avocat, rédacteur en chef du *Droit*, a publié : *Chambre du conseil en matière civile, jurisprudence du tribunal et de la cour de Paris*, avec une introduction par M. Debelleyme (1854, 1861, 2 vol. in-8°).

CHAMBRE NOIRE (*Photographie*). Les appareils photographiques se composent de deux parties : l'objectif et la chambre noire. Comme on l'a dit à l'article DAGUERRÉOTYPE, l'objectif est simple ou à verres combinés. L'objectif simple est formé d'un tube dans lequel se trouve enchâssée une lentille convexe, et qui entre à frottement dans un autre tube portant un disque par lequel il est fixé sur la chambre noire au moyen de vis. L'objectif à verres combinés est formé par deux lentilles montées dans le même tube, qui fonctionne dans un second tube au moyen d'un bouton et d'une crémaillère. L'objectif simple est plus lent que l'objectif à verres combinés, mais il donne plus de finesse aux objets : on s'en sert pour les vues ; on emploie l'autre de préférence pour les portraits. La chambre noire est composée de deux boîtes en noyer entrant l'une dans l'autre : l'objectif est fixé sur la première ; la seconde glisse dans celle-ci et peut être maintenue dans la position voulue au moyen d'une vis. Cette seconde boîte porte à sa partie antérieure une rainure dans laquelle s'engage un verre dépoli, qui peut s'enlever à volonté et être remplacé par un châssis dans lequel est placée la plaque destinée à recevoir l'image. Quand l'appareil se place devant l'objet à reproduire l'image se dessine en petit et renversée sur le verre dépoli; mais cette image n'est bien visible que lorsqu'on est dans l'obscurité : c'est pour cela que l'opérateur se met la tête sous une toile épaisse qui recouvre en même temps la partie postérieure de l'appareil. En faisant avancer ou reculer la seconde partie de la chambre noire on trouve la position dans laquelle l'image a le plus de netteté : c'est ce qu'on appelle la *mise au point*. Quand on est fixé là-dessus on arrête l'appareil, et on remplace le verre dépoli par le châssis qui porte la plaque sensible et on laisse la lumière opérer; puis on retire cette plaque pour procéder en temps et lieux aux opérations chimiques qui font paraître et fixent l'image. Tout l'appareil est généralement monté sur un pied brisé qui permet de l'élever ou de l'abaisser à volonté.

On a modifié la disposition de l'appareil, que l'on a réduit à une seule boîte dont les côtés sont à soufflet, comme les accordéons. Cet appareil est plus facile à transporter, et la mise au point n'est pas plus difficile. M. Burgen a imaginé pour les voyageurs de rendre la partie antérieure seule mobile, tandis que l'autre est fixe et fermée par un verre jaune, qui permet de suivre le développement de l'image sur la plaque. La glace collodionnée est fixée, par le haut, au moyen d'une pince, à une règle qui la fait descendre dans un tiroir mobile placé sous l'appareil et divisé en compartiments contenant les différents bains dans des cuvettes verticales. La glace ne fait qu'exécuter un mouvement de haut en bas, chaque compartiment du tiroir étant amené successivement à un point de repère.

Pour les épreuves stéréoscopiques on prend deux images du même objet à des points de vues différents, en déplaçant légèrement l'appareil de manière que les deux lignes données par l'axe de l'appareil dans les deux positions forment entre elles un angle de 15°.

M. Bertsch a inventé une chambre stéréoscopique automatique, dont le foyer est fixe pour toutes les distances, à partir de 25 mètres. Les images destinées à être amplifiées ont 6 centimètres de côté. Les verres sont combinés, ce qui donne plus de lumière et permet d'obtenir des épreuves instantanées. Un obturateur, formé d'une mince plaque de métal percée de trois trous, glisse horizontalement dans les tubes des deux objectifs et fournit le moyen de diminuer le temps de l'exposition. Les deux ouvertures de cet obturateur sont en outre munies de diaphragmes qui se meuvent circulairement, et qui servent lorsqu'on veut que les épreuves, quoique instantanées, soient assez nettes pour être considérablement amplifiées.

* **CHAMBRES CONSULTATIVES DES ARTS ET MANUFACTURES.** Un décret impérial du 24 octobre 1863 a modifié le mode d'élection des membres de ces chambres. Leurs fonctions durent maintenant six années; le renouvellement a lieu par tiers tous les deux ans. Pour les deux premiers renouvellements partiels qui suivent une élection générale, l'ordre de sortie est réglé par le sort. Les vacances accidentelles sont remplies à la plus prochaine élection, mais seulement pour le temps qui reste à courir sur l'exercice du membre remplacé. Les membres sortants sont rééligibles. En conséquence il a dû être procédé au renouvellement intégral des chambres consultatives des arts et manufactures en 1864.

* **CHAMBRES DE COMMERCE.** Il en a été établi de nouvelles à Angers, Bar-le-Duc, Brest, Chambéry, Dijon, Honfleur, Le Mans, Nancy, Rennes, Saint-Dizier, Saint-Omer, Saint-Quentin, Thiers.

Il y a aussi des chambres de commerce à Alger, Oran, Constantine, Philippeville et Bone. Un décret du 5 mars 1855 leur a appliqué la législation métropolitaine réglée par les décrets des 3 septembre 1851, 30 août et 8 septembre 1852, sauf quelques modifications. Ainsi sont éligibles les commerçants français, indigènes et étrangers établis en Algérie, âgés de trente ans au moins, et exerçant le commerce ou une industrie depuis trois ans, dont deux au lieu ou réside la chambre de commerce.

La chambre de commerce de Paris a fondé en 1863 une école commerciale, située avenue Trudaine, et dont elle surveille l'enseignement.

A un banquet qui lui était offert par le commerce de Marseille, au mois d'août 1864, M. Béhic, ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, a annoncé qu'en vertu de dispositions nouvelles l'approbation des budgets et des comptes des chambres de commerce serait décentralisée.

Des chambres de commerce ont été créées à Batavia, Samarang, Sourabaya, Padang et Macassar par un arrêté du gouverneur général des Indes néerlandaises, du 29 octobre 1863.

Dans le but de donner à leurs vœux une plus grand

autorité, un certain nombre de chambres de commerce, en Angleterre, ont formé entre elles une association qui a pris une grande importance. L'assemblée générale de cette association a lieu chaque année à Londres.

CHAMBRES DE PLOMB, appareils en charpentes doublées intérieurement de feuilles de plomb soudées au plomb et qui servent à la production de l'acide sulfurique.

CHAMBRE SOLAIRE, nom donné par M. Liebert, photographe américain, à un appareil destiné à amplifier les images photographiques. Voici la description qu'en fait M. Ernest Lacan : « Cet appareil se compose d'une sorte de chambre noire à soufflet à laquelle s'adapte une boîte qui va s'élargissant et prend extérieurement la forme d'une pyramide tronquée à base rectangulaire. L'ensemble repose sur un plateau mobile soutenu par un pied sur lequel il se meut à l'aide d'un système d'engrenage. Le devant de la chambre noire porte, au lieu d'objectif, une lentille ménisque ou plano-convexe d'une grande puissance et de dimension variable suivant les proportions de l'appareil et le format des épreuves à amplifier. Derrière ce verre condensateur est placé, dans un châssis qu'on peut éloigner ou rapprocher pour la mise au point, le cliché à agrandir. Un objectif double, 1/4 de grandeur normale, à moyen ou à long foyer (que l'on peut remplacer par un objectif 1/6, 1/9 ou 1/2, selon que l'on veut amplifier plus ou moins, en raison de l'éloignement de la feuille sensibilisée et de la dimension du cliché), reçoit le faisceau lumineux qui a traversé le négatif et projette l'image sur le papier préparé placé dans un châssis à rideau qui occupe le fond de la boîte formant l'arrière-train de cet appareil. A l'aide du soufflet qui réunit les deux parties de l'instrument, on peut augmenter ou diminuer la distance qui sépare le système optique de la feuille sensible, et par conséquent donner la dimension que l'on veut à l'image. Un engrenage circulaire placé dans le pied et un demi-cercle que fait mouvoir une manivelle permettent de faire pivoter la chambre et de lui imprimer un mouvement de bascule de façon à maintenir continuellement le soleil dans l'axe de l'appareil. Mais un héliostat remplira encore mieux le but qu'on se propose. Lorsqu'on veut opérer, on place le cliché à amplifier dans le châssis, on braque l'appareil de manière que le soleil vienne frapper dans l'axe. L'objectif est mis au foyer du condensateur en le faisant avancer ou reculer, à l'aide d'un bouton, jusqu'à ce que le cercle lumineux se dessine clair et net sur le fond de l'appareil. Un volet pratiqué dans la paroi de la chambre permet de suivre toutes les opérations. L'image est ensuite mise au point en faisant glisser le cliché. La feuille préparée est enfin placée dans le grand châssis, le rideau levé, et on n'a plus qu'à maintenir l'instrument dans la direction du soleil au moyen des manivelles du pied ou d'un héliostat à mouvement d'horlogerie. »

Avant cela les photographes faisaient leurs amplifications dans une pièce fermée de volets ne laissant passer de lumière que par un trou auquel s'adaptait un mégascope placé dans l'axe du soleil, et amplifiant un cliché sur un réflecteur qui renvoyait l'image sur un papier préparé convenablement placé. La chambre solaire de M. Liebert dispense d'un local spécial ; les chances d'insuccès provoquées par les mouvements séparés de l'objectif, de l'écran supportant le papier préparé et le réflecteur, sont diminuées, sinon détruites, puisque tout se tient dans le nouvel appareil. Le soleil agissant directement, et non plus par réflexion, doit avoir plus d'énergie, et par conséquent la rapidité d'opération sera plus grande ; enfin, l'inventeur croit que l'emploi d'un objectif à court foyer, projetant l'image à une petite distance, doit contribuer à donner des épreuves plus nettes et plus vigoureuses.

M. Liebert obtient avec sa chambre solaire des épreuves amplifiées, grandeur de nature, 1/3 et 1/4, très-remarquables, d'après des clichés format carte de visite, en 35 et 55 minutes, sur papier albuminé. Il produit aussi directement, avec le même appareil, des images amplifiées sur toile à peindre.

CHAMBRES SYNDICALES. On en comptait trente-quatre d'industries à Paris en avril 1864, d'autres étaient en formation. Ces syndicats n'ont pas l'autorité de ceux d'autrefois, et ne peuvent pas gêner l'exercice de l'industrie ; leur autorité est toute d'avis et de délégation. Les tribunaux leur renvoient en général les affaires qui les concernent, et c'est là sans doute un moyen d'obtenir des jugements plus éclairés ; mais le public est trop disposé à voir des intéressés dans les juges. Une société composée de fabricants et de négociants admis par des chambres syndicales, et qui a pour but la sécurité et le développement des relations commerciales, s'est formée sous le nom d'*Union nationale du commerce et de l'industrie*. On ne peut entrer dans cette société sans l'assentiment de la chambre syndicale de son industrie. « Le mot de syndicat, dit M. Paul Dalloz, aurait pu faire naître tout d'abord la crainte d'un retour aux anciennes corporations, qui ont fini par confisquer la liberté de tous au profit de quelques-uns ; mais on reconnut bientôt que, loin d'être dangereux, les syndicats seraient des instruments de progrès. Que sommes-nous dans l'isolement ? Rien ; tandis que les syndicats ont une grande force vis-à-vis des diverses administrations. Ils exercent un contrôle moralisateur, ils fournissent aux tribunaux leur concours d'arbitres experts, et permettent aux commerçants d'être jugés par leurs pairs. Ces chambres enfin pourront être du plus utile concours à la chambre de commerce dans les enquêtes commerciales. »

La moyenne des droits perçus pour les affaires soumises aux chambres syndicales n'est que de 3 fr. 08 c., ce qui donne presque à la justice des chambres syndicales le caractère de gratuité.

CHAMBRUN (JACQUES PINETON DE), pasteur d'Orange, qui nous a laissé une poignante peinture des dragonnades, était né à Orange en 1637, d'une ancienne famille noble qui avait de bonne heure embrassé les principes de la réformation. Son aïeul, qui avait reçu de Calvin le titre de serviteur de Dieu, contribua pendant près de quarante ans à la prospérité de l'église de Nîmes. Son père fut aussi pasteur à Nîmes, puis à Orange. Jacques Pineton de Chambrun commença ses études à Die et les termina à Saumur, et en 1658 il succéda à son père comme pasteur à Orange. Deux ans après Louis XIV fit occuper la principauté par ses troupes, et Chambrun eut à défendre son troupeau contre les exactions des commandants militaires et contre les prédications des moines. Orange rentra sous l'autorité de son prince en 1665, et Chambrun publia l'année suivante une relation de ce qui s'était passé à cette époque. En 1674, sous le prétexte de punir un attentat commis contre une croix élevée sur les fortifications, Louis XIV envahit de nouveau la principauté. Les Orangeois eurent beaucoup à souffrir. Ce fut bien pis en 1685. L'immense affluence de protestants français qui, pour échapper à la persécution, cherchaient un asile à Orange fournit à Louis XIV un motif d'intervention. Le parlement d'Orange, effrayé des menaces des commandants français, rendit un arrêt pour chasser tous les réfugiés ; mais cette lâche concession n'arrêta pas la marche du comte de Tessé, qui entra dans Orange le 25 octobre, et commença par faire arrêter les ministres protestants, qui furent transférés dans les prisons de Valence, puis de Pierre-Encise. Chambrun, retenu au lit par un accès de goutte et une fracture de la cuisse qui lui était arrivée en tombant des mains de ses domestiques, fut gardé à vue. Beaucoup de réformés se réunirent à l'église catholique sous certaines promesses ; les pasteurs et quelques fidèles résistèrent. Les récalcitrants furent surchargés de dragons. Chambrun eut à en loger quarante-deux, non compris quatre tambours. Il faut lire dans son livre ce qu'il eut de tortures à endurer de ces hommes buvant, mangeant, fumant, retournant tout dans la maison, battant de la caisse autour de sa chambre pour l'empêcher de reposer. Le lendemain on lui fit sommation d'obéir au roi. Sur son refus il reçut un surcroît de garnisaires qui le tourmentèrent avec plus de

violence. Enfin le 13 novembre il tomba dans une syncope qui dura quatre heures. On le crut mort. Tessé, craignant d'être allé trop loin, fit retirer les dragons et donna l'ordre de transporter Chambrun à Pierre-Encise. Il s'arrêta à Valence, où l'évêque, M. de Cosnac, essaya de le convertir par les menaces et par les promesses. Il résista. Pour dompter sa résolution, on imagina d'éloigner de lui sa femme, son neveu et les deux domestiques qui le soignaient. Il en fut ébranlé au point de lâcher cette parole, qu'il se réunirait. Averti sur le champ, l'évêque se hâta d'accourir avec des témoins et un acte d'abjuration, Chambrun refusa de le signer, et il déclare n'avoir jamais voulu faire aucun acte de catholicité, ce que Cosnac affirme pourtant positivement dans ses *Mémoires*. Chambrun passa deux mois et demi à Valence, disputant avec l'évêque, qui le visitait souvent, sur des points de controverse; exhortant les nouveaux convertis qu'il voyait à se relever de leur chute, priant avec eux et chantant les psaumes. Il fut ensuite interné à Romeyer, espèce de désert où il demeura cinq mois. Enfin, sous prétexte de se faire faire l'opération de la taille, il obtint la permission d'aller à Lyon, où il arriva le 5 août 1686. Malgré la surveillance dont il était l'objet, et aidé par un ami, il parvint à s'échapper, le soir du 8 septembre. Vêtu d'un habit brodé, perruque blonde, et chapeau bordé sur la tête, il partit dans une chaise de poste, et prit la route de la Savoie, précédé d'un courrier qui préparait les relais. Sur toute la route, on le prit pour un officier supérieur envoyé en mission, et il arriva en deux jours à Genève. Son premier soin fut de se réconcilier à son Église, après quoi il se fit rétablir dans le ministère sacré par une assemblée de dix-huit pasteurs réfugiés.

Sa femme, *Louise* DE CHAVANON, avait consenti, sur les instantes prières de son mari, à se retirer chez son père lorsque les dragons avaient occupé leur maison, où ils ne l'épargnaient pas. Quelques jours après, Tessé avait ordonné de la ramener chez elle, après le départ de son mari, pour servir les soldats. Un moine eut pitié de sa détresse, et sans exiger d'elle ni signature ni abjuration il alla dire au comte qu'elle avait fait son devoir. Elle obtint ainsi sa liberté, et put rejoindre Chambrun, qu'elle ne quitta qu'à Lyon, où elle courut le danger d'être arrêtée après sa fuite. Chambrun lui procura les moyens de s'esquiver; mais elle fut abandonnée par ses guides dans la nuit, à deux heures de Lyon, avec trois demoiselles qui étaient dans le même parti. Elles mirent neuf jours pour arriver à Genève, dans la rigueur de l'hiver, errantes dans les neiges, les glaces et les montagnes, attendues par des paysans armés dans les passages et poursuivies par un prévôt. Les compagnes de Mme Chambrun voulaient revenir à Lyon, mais elle s'y refusa énergiquement, disant qu'elle aimait mieux périr. La joie de Chambrun fut grande lorsqu'il revit sa femme. Peu de jours après il partit avec elle pour la Hollande. Le prince d'Orange accueillit Chambrun avec distinction, ainsi que la princesse Marie, qui le nomma son chapelain. Après son avénement au trône d'Angleterre, Guillaume le pourvut d'un canonicat à Windsor. Chambrun n'en jouit pas longtemps; il mourut à Londres en 1689. On a de lui *Deux prières publiques et extraordinaires prononcées en l'église d'Orange* (1666, in-4°): la première est relative à la peste de 1664, la seconde célèbre le rétablissement de l'autorité du prince d'Orange; *Réponse au 3e chapitre du Traité de la politique de France* (Amsterdam, 1670, in-12), publiée sous le nom de Melanchthon, sorte de traduction de celui de Chambrun; *Posteritati J. Aug. Thuani poematium*, etc. (Amst., 1678, in-12), sous le même nom; *Les larmes de J. Pineton de Chambrun, qui contiennent les persécutions arrivées aux églises de la principauté d'Orange, depuis l'an* 1660; *la Chute et le relèvement de l'auteur, avec le Rétablissement de saint Pierre en son apostolat, ou Sermon sur Jean*, XXI, 15 (La Haye, 1688, in-12; 1739, in-12): cet ouvrage a été réimprimé et annoté par M. Ad. Schæffer (Paris, 1854, in-12). Chambrun était un homme très-instruit et convaincu; on voudrait seulement une exactitude plus scrupuleuse dans ses citations.

*** CHAMEAU.** On a appelé le chameau le *vaisseau du désert;* aucun animal n'est apte comme lui à parcourir les grandes plaines arides et sablonneuses. L'Asie est sa patrie originaire; de là il s'est propagé en d'autres contrées. Le chameau à deux bosses s'est arrêté en Asie Mineure; mais le chameau à une bosse, ou dromadaire, s'est répandu sur toute l'Afrique méridionale, jusqu'aux îles Canaries, et se répandra encore davantage. Les essais de domestication ont déjà réussi en Turquie; il supporte avec succès les climats de Dresde et de Berlin. Un haras de chameaux se trouve dans les environs de Pise; dans les maremmes de la Toscane, on les emploie souvent au labourage. L'introduction du chameau serait beaucoup plus importante pour l'Amérique qu'elle ne le serait pour l'Europe. L'ouest de cette contrée possède des plateaux où les herbages et l'eau font presque défaut; les chameaux, que le général Daumas appelle des réservoirs d'eau ambulants, y offriraient donc, comme bêtes de somme, des avantages incalculables. Les premiers chameaux arrivèrent en Virginie en 1701. Depuis on en a introduit à plusieurs reprises dans l'Amérique du Nord, mais sans énergie. Dans ces derniers temps, la république de Bolivie a renouvelé ces essais avec succès; le dromadaire prospère très-bien dans les Cordillères. En 1857, un bill fut présenté au congrès des États-Unis, à Washington, pour introduire, aux frais du trésor public, cet animal que Buffon a déjà appelé le plus utile de tous. Cette idée fut accueillie avec faveur, et le temps ne paraît pas éloigné où le navire du désert traversera les steppes de l'Orégon et de la Californie. Sous la direction du major Wayne, des essais ont été suivis d'heureux résultats.

Ainsi que le cheval, le chameau a ses espèces. Le général Harlan, qui pendant un service de vingt années aux Indes fut parfaitement initié aux qualités du chameau, a recommandé au congrès des États-Unis, comme spécialement propre à être utilisé sur les plateaux américains, le chameau de Bactriane, surtout la variété qui est appelée *booghdee*. Cette variété provient de l'union du chameau mâle à deux bosses avec le dromadaire femelle; il n'a qu'une bosse, mais ressemble pour le reste au père. A part son utilité comme bête de somme, il fournit une laine très-précieuse qui sert à la fabrication des fameux châles du Thibet.

Le Brésil a voulu avoir des chameaux. Ce pays possède de grands espaces arides, où l'eau manque pour abreuver les chevaux et les bœufs: des chameaux y ont été portés d'Afrique. On en a porté aussi d'Aden à Melbourne, et on a voulu s'en servir dans une expédition dirigée dans l'intérieur de la Nouvelle-Hollande par Burke; la plupart périrent dans cette expédition.

Le chameau supporte également bien les chaleurs torrides du midi et les froids rigoureux du nord. « L'or et la soie, dit Buffon, ne sont pas les richesses de l'Orient: c'est le chameau qui est le trésor de l'Asie. » Pour la taille, la force et la sobriété, il l'emporte sur toutes les autres espèces domestiques; pour la docilité, il ne le cède à aucune autre. Sa graisse est convertie en chandelles, sa peau est utilisée dans tous les usages de la mégisserie, et sa fiente est un excellent chauffage. Volney, considérant l'antiquité de sa domestication et son utilité, l'a qualifié de pivot des sociétés humaines.

Pendant la domination des Maures en Espagne, les chameaux furent très-communs dans ce pays, où il y en avait encore, au dire de M. de Humboldt, un grand nombre longtemps après la prise de Grenade. Aujourd'hui la reine d'Espagne en possède un haras près d'Aranjuez, et un autre dans la province de Huelva en Andalousie. On s'en sert pour le labour, pour le train des voitures et le service des manéges dans les moulins à huile. Il y en a en Toscane un troupeau, dont la tradition fait remonter l'origine à l'époque des croisades. La France possédait des chameaux sous les rois mérovingiens. Un essai fait il y a une vingtaine

d'années, mais avec peu de suite, et sur une très-petite échelle, dans les landes de Gascogne, a été abandonnée. Plus récemment quelques propriétaires de salines, dans le midi de la France, ont remplacé avec avantage par des dromadaires les mulets autrefois chargés du transport du sel et des fardeaux de tous genres.

Le jardin d'acclimatation du bois de Boulogne a admis le chameau dans le cadre de ses essais. Il possède deux de ces animaux de l'espèce à deux bosses, celle qui occupe le centre de l'Asie, entre la mer d'Aral, la Sibérie, le Thibet et la Chine, tandis que le dromadaire se trouve en Perse, en Syrie, en Arabie, dans l'Afrique septentrionale et au Sénégal. Un petit chameau est né au jardin d'acclimatation du bois de Boulogne en mai 1864 : il était de la grosseur d'un lama adulte, entièrement couvert d'un poil crépu et abondant. Les deux bosses caractéristiques de l'espèce ne consistaient d'abord qu'en deux replis de la peau flottant sur les côtés. Cette espèce paraît devoir s'acclimater facilement dans les régions tempérées de l'Europe : on l'a déjà vue se reproduire en Pologne. Le Jardin des Plantes de Paris possède un dromadaire né dans l'établissement. Il en est né un autre à la ménagerie de Manchester en mars 1864.

En 1858, on a formé aux Indes un régiment monté sur des chameaux, au nombre de 400. Ces animaux s'étaient parfaitement assouplis aux exercices militaires, et cette troupe manœuvrait comme de la cavalerie. L'homme assis sur le siége placé sur la bosse du chameau est au mieux pour tirer son coup de fusil. Nous avons consacré un article aux DROMADAIRES DE GUERRE en Égypte et en Algérie (*voyez* tome VIII, p. 66).

Dans les rues de l'Orient le chameau étonne par son adresse et sa prudence. « Très-soumis à son conducteur, dit M. Léon Michel, il reconnaît sans peine la voix de l'homme qui le guide et il n'est guère besoin de l'aiguillon pour le conduire. Toutefois il n'y a pas entre l'homme et le chameau cette relation, cette association, cette complicité qui existent entre l'homme et le cheval. L'œil du chameau, très-vif et très-brillant, ne décèle pourtant pas l'intelligence; l'animal circule dans les rues en restant étranger au mouvement qui s'y fait. Il porte son fardeau sans peine ni plaisir, et simplement parce qu'on le lui a placé sur l'échine. Il va droit devant lui, cherchant à n'écraser personne, ou plutôt évitant de se heurter lui-même. Il est hésitant, le moindre obstacle l'arrête, il a peur de se faire mal ; il fuit la caresse, il est sauvage. En dépit de la dimension des sacs ou des paniers qu'il porte, jamais il ne heurte ni un homme ni une muraille, tant il craint le contact. Quelquefois cependant son maître le dirige en saisissant à pleine main les trois amulettes triangulaires que porte au cou, comme un talisman, le chameau de l'Arabe superstitieux. »

M. Davin a fabriqué avec le poil de chameau des burnous qui ont l'aspect et le toucher moelleux de la fourrure, il en fait aussi des tissus plus légers. Des fabriques françaises tissent le poil et la laine de chameau pour l'usage des indigènes de l'Algérie, et beaucoup d'Arabes suppléent de cette façon aux vêtements que leurs femmes leur confectionnent sous la tente : « Ainsi, dit M. Fernand Giraudeau, nous attaquons la polygamie par une voie à laquelle nous ne songions guère, et notre industrie devient, par un contre-coup imprévu, l'instrument d'une réforme morale ; car, on le sait, si l'Arabe a plusieurs femmes, c'est surtout parce qu'il a besoin, dans la vie primitive qu'il mène, de plusieurs servantes. »

* **CHAMIL**, SCHAMYL ou SCHAMUIL (nom qui répond à *Samuel*), est né le 14 mai 1797 à l'aoul ou village d'Himry, dans le Daghestan septentrional. Il appartenait à une famille aisée qui avait fondé ce village. Né faible de tempérament, les exercices et la vie des montagnes lui donnèrent une grande vigueur et beaucoup d'agilité. Sous la direction des oulémas les plus distingués de son pays il acquit leur savoir et y joignit une piété exaltée. Il se propageait alors dans la haute Asie une doctrine qui tendait à la réunion des sectes divisées de l'islamisme. Chamil s'appropria cette nouvelle religion en la modifiant, et il la propagea parmi les habitants des montagnes. D'après cette doctrine, le monde est régi par un esprit supérieur, qui habite les sphères célestes, et qui tous les cent ans envoie sur la terre un être destiné à gouverner les autres hommes. Le croyant passe par quatre degrés de perfection religieuse, et lorsqu'il est digne de sa destinée il devient *muride* ou élu de Dieu. Cette doctrine mystique du *muridisme* se propagea rapidement parmi les montagnards et les rallia contre les Russes. En 1828, Chamil figurait parmi les *murides* les plus distingués, sous les ordres de Kazi-Moulla. Celui-ci, assailli dans Himry, par le général russe baron de Rosen, succomba en 1831, après avoir fait essuyer de grandes pertes à l'ennemi. Chamil, traversé d'un coup de baïonnette, passa pour mort, et parvint pourtant à s'échapper. Quand il reparut on crut à sa résurrection, mais on avait choisi un autre iman, Hamzat-Bey, qu'il seconda de tout son pouvoir. Dans une expédition contre l'Avarie, Hamzat fut égorgé avec ses murides. Chamil convoqua tous les chefs de tribus qui le choisirent pour iman, le 2 octobre 1834. « Prêtre autant que guerrier, dit M. L. Collas, il fit de la religion la base de son pouvoir. Il s'entoura d'un conseil suprême, qui devait le seconder dans la direction des affaires, et prit pour le garder une troupe d'élite qui devait bannir toute autre préoccupation qu'un dévouement sans réserve à son chef. Il partagea le territoire en subdivisions (*naïbats*) renfermant un certain nombre d'*aouls* ou villages ; les lieutenants de l'iman, ou *naïbs*, réunissaient les fonctions religieuses, administratives et militaires ; au premier signal ils devaient amener une troupe de guerriers qui s'entretenaient à leurs frais. Chamil réunit ainsi cinq mille cavaliers, et eut à la fois sous les armes cinquante mille hommes. Il fit des efforts constants pour introduire parmi ces tribus une administration régulière ; mais il ne réussit pas à acclimater chez elles les ressources de la civilisation européenne : la fonderie de canons qu'il établit ne donna que de mauvaises pièces, et les armes des montagnards furent toujours défectueuses. Il chercha à stimuler le courage par des signes honorifiques, punissant la lâcheté par des peines infamantes. D'une générosité disproportionnée avec ses faibles revenus quand il s'agissait de récompenser un service à sa cause, il recourait pour faire triompher sa mission aux châtiments les plus terribles, et sa justice expéditive inspirait une épouvante superstitieuse. On le vit souvent à la porte des mosquées recommander la pratique de la religion, les bonnes mœurs et la haine contre les Russes. » Un compétiteur, Paschaf-Hadji, lui avait disputé le pouvoir jusqu'en 1837, mais les succès de Chamil effacèrent toutes les divisions. C'est surtout à partir de 1839 que Chamil força les Russes à compter avec lui, et pendant vingt ans il leur fit une guerre acharnée. Ne pouvant soutenir une lutte régulière contre ses ennemis, il leur fit une guerre d'embuscades et de surprises ; tombant sur eux à l'improviste et leur tendant piéges sur piéges, il détruisait en détail leurs armées. Inépuisable en ruses, l'iman semblait se jouer au milieu de ses ennemis et poussait des pointes jusqu'aux abords de Stavropol et de Tauris.

Dans les premiers jours de juillet 1854, les Tartares enlevèrent à Tsinondale la princesse Tchavtchavadzé, la princesse Orbeliani et d'autres de leurs parentes, avec leurs enfants et les personnes de leur suite. Tous furent conduits auprès de Chamil, à Pokhalski, puis à Védène. Ils eurent beaucoup à souffrir. Chamil offrit de les rendre pour son fils, Djammal-Eddin, qui lui avait été pris tout jeune et que l'empereur Nicolas faisait élever avec soin à Saint-Pétersbourg. Le tsar finit par y consentir. Il renvoya le jeune homme, au commencement de 1855, et Chamil rendit ses prisonnières. Parmi elles se trouvait une Française, qui s'était chargée peu de temps auparavant de l'éducation des deux filles aînées du prince Tchavtchavdazé. Elle a écrit l'intéressant récit de cette captivité, dont notre collaborateur, M. Ed. Merlieux, s'est fait l'éditeur, et qui a paru sous ce titre : *Les princesses russes prisonnières*

au Caucase; souvenirs d'une Française captive de Chamyl (1857, in-18; 2e édition illustrée, 1861, in-18). Mme Drancey, la captive de Chamil, nous le montre dans son impénétrable aoul : « Sa taille est élevée, dit-elle; l'expression de sa physionomie, calme et imposante, est généralement douce. Cependant sa figure ne manque pas d'énergie. Ses traits rappellent le type du lion, mais du lion au repos. Sa barbe, longue et rousse, ajoute à son air majestueux. Ses yeux gris sont longs; mais il les tient à moitié fermés, à la mode des orientaux. Une bouche vermeille, de très-belles dents, une main petite et blanche, une démarche posée, sans lenteur, tout en lui révèle l'homme supérieur. » Mme Drancey nous fait connaître l'intérieur de l'iman, ses femmes, son sérail, sa manière de vivre, ses mœurs, sa justice.

On sait que lorsque la guerre eut été portée en Crimée, les alliés cherchèrent à contracter alliance avec Chamil. Deux bâtiments se présentèrent sur les côtes de Circassie, et eurent des pourparers avec des chefs de Tcherkesses, qui se donnèrent pour les envoyés de Chamil. Mais on n'en obtint aucun secours efficace, et peut-être bien n'en sut-il rien, car il est douteux que son pouvoir s'étendît jusqu'à la mer Noire. On a dit pourtant que quelques Anglais aventureux réussirent à pénétrer jusqu'à lui; mais leur mission n'aboutit à aucun résultat. A leurs ouvertures Chamil aurait répondu qu'il savait comment les Anglais se comportaient vis-à-vis des Hindous et qu'il préférait avoir affaire aux Russes. Quoi qu'il en soit, l'iman ne sut pas profiter de la circonstance qui s'offrait à lui pour reprendre ce qu'il avait perdu et étendre sa domination. S'il remporta quelques avantages sur les Russes auprès de Tiflis, il fut battu à son tour par le baron Nicolaï, et il y eut une espèce de trêve pendant laquelle il se tint tranquille, heureux de ne pas être attaqué par les Russes, occupés ailleurs.

Dès que la paix fut rétablie en 1856, le tsar Alexandre II ordonna une grande expédition dans le Caucase, sous les ordres du prince Bariatinsky. Ce général commença ses opérations en 1857. L'armée russe, avançant lentement mais sûrement, ouvrit des routes devant elle au milieu des forêts, à travers les précipices, et resta maîtresse des faîtes de ces montagnes. Chamil, battu par le général Orbeliani, perdit le territoire de Salatavia. A la fin de 1858, le général Eudakimof pénétra jusqu'à une distance très-rapprochée de Védène (Dargo), résidence de l'iman, dont le général Mitchinka battit la cavalerie près de cette place. Védène tomba au pouvoir du général Eudakimof le 12 avril 1859, après un siége en règle. Chamil avait pu s'échapper avec sa famille et ses murides; mais cet échec affaiblit sa puissance, et plusieurs tribus firent leur soumission à la Russie. L'iman espérait pouvoir se réfugier dans le Daghestan méridional; mais les Russes occupaient ses forteresses et les habitants se montrèrent hostiles. Il n'eut qu'à se renfermer avec 400 murides qui lui restaient fidèles dans l'aoul de Gounib, auquel il ne parvint qu'après avoir échappé aux attaques des tribus voisines. Les Russes arrivèrent dans ce pays le 20 août. Le 24 ils établirent le blocus de l'aoul. Chamil entama des négociations, qui furent rompues au bout de trois jours. Des travaux de siége commencèrent. Gounib est une espèce de fort situé sur un plateau très-élevé, de plus d'un kilomètre de longueur. Sur trois côtés le rocher est presque à pic; le seul côté accessible était inexpugnable : on n'y arrive que par un petit sentier tortueux gravissant une pente escarpée et à peine assez large pour permettre à deux hommes de passer de front. Chamil avait augmenté la force de ce réduit en faisant sauter les pierres qui pouvaient offrir quelque saillie sur les côtés à pic et en en faisant rouler sur le chemin accessible. Le prince Bariatinsky fit attaquer l'aoul par trois côtés. Favorisé par le brouillard, un petit corps parvint le 7 septembre au matin à escalader un des flancs à pic de la montagne au moyen d'échelles, et en s'aidant des moindres saillies et des buissons, pendant qu'une colonne s'avançait vers le sentier que les murides s'apprêtaient à défendre. Les hommes qui avaient escaladé parurent bientôt sur les derrières de l'ennemi, et un combat acharné s'en suivit. Les murides, placés entre deux feux, se défendirent avec acharnement, quarante-sept seulement restèrent vivants, cinq canons tombèrent au pouvoir des Russes. Chamil s'était enfermé dans une des maisons taillées dans le roc. Le plateau était couvert de cadavres; les Russes avaient perdu plus de cent hommes. Ils étaient maîtres du terrain. Le prince Bariatinsky fit cesser le feu, et s'adressant à Chamil le somma de se rendre pour faire cesser un carnage inutile. L'iman paraissant à une ouverture pratiquée dans le mur de la maison demanda quelles conditions on lui offrait. « Sors de ta retraite sans aucune condition, » lui dit le commandant russe. On vit alors paraître Chamil. Le prince l'invita à s'avancer. « Es-tu Chamil? lui dit-il. — Oui, répondit l'iman. — Eh bien, tu as la vie sauve; tu garderas tes femmes et tes richesses. Demain je t'enverrai à Saint-Pétersbourg; c'est de l'empereur que dépendra le règlement définitif de ton sort. » Chamil courba la tête sans proférer une parole. « Je t'ai attendu bien longtemps à Tiflis, ajouta le prince; j'espérais que tu viendrais toi-même faire ta soumission; mais c'est toi qui m'as forcé à venir te chercher ici. » Le lieutenant-colonel Grabbe fut aussitôt envoyé à Saint-Pétersbourg pour porter cette nouvelle à l'empereur, et bientôt Chamil le suivit. Il ne possédait plus que 28,000 fr. Telle fut la fin du pouvoir de Chamil.

Conduit à Kalouga, Chamil remercia le gouverneur des attentions qu'on avait pour lui. Il visita l'hôpital, le gymnase du gouvernement, et s'intéressa vivement à quelques expériences de physique. Le miroir concave le frappa d'étonnement, et il éclata de rire en voyant son visage grossi. Dans les classes il s'étonna de voir donner des leçons de langue russe à des Russes; mais on lui fit comprendre qu'il y avait une grande différence entre parler une langue de routine et en connaître les règles. Il se plut à regarder les tableaux sacrés, et surtout l'image de la vierge Marie avec l'enfant Jésus. A la vue d'un enfant sa physionomie, si sérieuse ordinairement, devenait affable. Aux soins qu'il apportait à ce que ses femmes et ses enfants fussent commodément, on vit qu'il était bon père de famille. Les égards et les attentions qu'on lui prodigua l'impressionnèrent vivement, et il comprit l'esprit du christianisme et les avantages de la civilisation. « Si ma barbe n'offre point de poils blancs, signes certains de l'expérience, dit-il une fois, c'est parce qu'elle est teinte; mais si on voyait comme elle est grise, on ne douterait pas de ma connaissance des hommes. » Il manifesta beaucoup de plaisir à entendre de la musique, et quand on l'invitait il s'informait toujours si l'on jouerait du piano. Quand on eut fait acheter un orgue pour lui, il fut dans le ravissement. Un escamoteur lui fit beaucoup de plaisir, mais il lui déclara que s'il s'était présenté chez lui à Védène, il l'aurait fait pendre. Une écrevisse excita son aversion lorsqu'elle l'eut pincé et qu'il aperçut comment elle marchait : « Je n'ai jamais vu, dit-il, un animal plus lâche que celui-là; si jamais je me suis représenté le diable, c'est sous cette forme. » Au commencement il fréquentait volontiers les sociétés; il aimait les soirées dansantes, les trouvant plus naturelles et plus agréables que les danses de ballets; mais les visages découverts et les épaules nues le troublaient fort, et il cessa ses visites. Quand on l'invitait à quelque fête, il demandait s'il y aurait des femmes, et s'il devait y en avoir il refusait. Cette résolution était confirmée en lui par l'autorité de ses livres saints, dans lesquels il est beaucoup question des visages découverts des femmes. En 1860, il vint à Moscou pour voir le prince Bariatinsky. Il y eut un grand succès, surtout parmi les dames. Mais l'iman ne put vaincre son aversion pour les robes décolletées, par la raison, disait-il, que les cols et les épaules nues offrent trop de tentation, et que cette vue le met mal à son aise. Chamil trouve aussi le frac peu convenable pour les hommes. A la tête de son peuple, il était d'une grande

sévérité de mœurs. On a raconté à Mme Drancey qu'une femme tartare, veuve et sans enfants, étant devenue enceinte des œuvres d'un Lesghien qui n'avait pas assez de fortune pour prendre femme, Chamil leur fit couper la tête à tous les deux. On pouvait avoir un nombre de femmes proportionné à sa fortune, mais non entretenir des relations clandestines, même avec une seule personne, fille ou veuve.

Chamil a, dit-on, demandé au gouvernement russe l'autorisation de faire un pèlerinage à la Mecque, et manifesté le désir de se voir, ainsi qu'Abd-el-Kader, interné sur un point quelconque de la Turquie pour y passer le reste de ses jours. La Russie n'a pas cru jusqu'ici pouvoir obtempérer à ce vœu.

CHAMLAY, homme de confiance de Louis XIV pour les affaires de la guerre, et ami de Louvois, méritait ces marques d'estimes, de l'aveu de Saint-Simon, par sa capacité et son secret. « Bon citoyen, ajoute-t-il, la modestie et la simplicité même, avec beaucoup d'honneur et de probité ; d'ailleurs homme de fort peu, et qui ne s'en cachait pas. » Dans un autre endroit Saint-Simon nous fait encore ce portrait de Chamlay : « C'étoit un fort gros homme, blond et court, l'air grossier et paysan, même rustre, et l'étoit de naissance, avec de l'esprit, de la politesse, un grand et respectueux savoir-vivre avec tout le monde, bon, doux, affable, obligeant, désintéressé, avec un grand sens et un talent unique à connoître les pays et n'oublier jamais la position des moindres lieux, ni le cours et la nature du plus petit ruisseau. Il avoit longtemps servi de maréchal-des-logis des armées, où il fut toujours estimé des généraux et fort aimé de tout le monde. Un grand éloge pour lui est que M. de Turenne ne put et ne voulut jamais s'en passer jusqu'à sa mort, et que, malgré tout l'attachement qu'il conserva pour sa mémoire, M. de Louvois le mit dans toute sa confiance. M. de Turenne, qui l'avoit fort vanté au roi, l'en avoit fait connoître. Il étoit déjà entré dans les secrets militaires ; M. de Louvois ne lui cacha rien, et y trouva un grand soulagement pour les dispositions et les marches des troupes qu'il destinoit secrètement aux projets qu'il vouloit exécuter. Cette capacité, jointe à sa probité et à la facilité de son travail, de ses expédients, de ses ressources, le mirent de tout avec le roi, qui l'employa même en des négociations secrètes et en des voyages inconnus. »

Saint-Simon raconte que Louis XIV, en rentrant de la promenade après la mort de Louvois, envoya chercher Chamlay, et lui voulut donner la charge de secrétaire d'État de Louvois, à laquelle était attaché le département de la guerre. « Chamlay remercia, et refusa avec persévérance. Il dit au roi qu'il avoit trop d'obligation à Louvois, à son amitié, à sa confiance, pour se revêtir de ses dépouilles au préjudice de son fils, qui en avoit la survivance. Il parla de toute sa force en faveur de Barbezieux, s'offrit de travailler sous lui à tout ce à quoi on voudroit l'employer, et à lui communiquer tout ce que l'expérience lui auroit appris, et conclut par déclarer que si Barbezieux avoit le malheur de n'être pas conservé dans sa charge, il aimoit mieux la voir en quelques mains que ce fût qu'entre les siennes, et qu'il n'accepteroit jamais celle de Louvois et de son fils. » Saint-Simon prétend même que Chamlay fut surpris et honteux de l'applaudissement que reçut la belle action qu'il venait de faire, que le roi ne cacha pas, et que Barbezieux, à qui elle a valu sa charge, prit plaisir de publier. « Ce beau récit, dit M. Nisard, tombe devant ce simple fait que Barbezieux était secrétaire d'État de la guerre dès le lendemain de la mort de son père, alors que Chamlay, employé à l'armée d'Allemagne, n'avait pas même encore reçu l'ordre qui le rappelait à Versailles. Mais si Chamlay n'a pas eu à donner cette preuve de son attachement à Louvois, il était assez son ami et assez homme de bien pour la donner. » Chamlay, rappelé par Louis XIV pour lui servir de conseiller dans la direction des armées, arriva le 24 juillet 1691, et depuis lors il fut dans toutes les expéditions militaires parmi les plus intimes confidents du roi. Envoyé en Piémont en 1692, il conseilla des mesures rigoureuses contre les Vaudois. Il retourna l'année suivante près de Catinat, et à son départ Louis XIV le fit grand'croix de Saint-Louis. Saint-Simon nous le montre encore donnant un bon conseil à Chamillart qui voulait reprendre Lille, ce qu'il approuvait fort, mais ce qui pouvait perdre le ministre auprès de Mme de Maintenon, que l'on ne voulait pas mettre dans le secret. Sa grande sobriété et un exercice à pied journalier ne purent garantir Chamlay de l'apoplexie. Il en eut plusieurs attaques, qui lui abattirent le corps et l'esprit, et il mourut en 1719 à Bourbon.

* **CHAMOIS.** On trouve encore des chamois dans les montagnes de la Grèce et les îles de l'Archipel, mais partout ils deviennent rares. Ils ont tellement diminué en Suisse, que dans certains cantons on a défendu, en 1864, de les chasser pendant trois ans, sous les peines les plus sévères.

* **CHAMOUNY** ou **CHAMONIX.** Un incendie ayant détruit ce village, une ordonnance du roi Victor-Emmanuel, datée du 4 juillet 1858, déclara d'utilité publique la reconstruction du village de Chamonix, dans la province de Faucigny, suivant un plan dressé en 1856. Les constructions des nouveaux bâtiments et les reconstructions des anciens devaient être en pierre jusqu'aux toits, et les toits en ardoises ou en tuiles, et chaque construction séparée de la voisine par un mur mitoyen en pierre s'élevant, sur toute la longueur, à $0^m,50$ au-dessus de la couverture. Depuis l'annexion de la Savoie, la vallée de Chamouny appartient à la France, sous la restriction de neutralité en cas de guerre. La ville de Chamouny avait 2,304 habitants en 1861. Depuis 1863, elle est le chef-lieu d'un canton.

On évalue à dix mille le nombre d'étrangers qui se rendent à Chamouny chaque année pour visiter les curiosités de sa vallée. Tous les ans on passe une inspection des trois cents mules admises au transport des voyageurs. Tout animal rétif ou trop fringant est refusé. Cette sage précaution est prise depuis un temps immémorial. Ces mules valent de 600 à 1,200 fr.

* **CHAMPAGNE** (Vins de). Ces vins mousseux, spiritueux, vifs, d'un arome agréable, connus du monde entier, sont recherchés par l'Angleterre, l'Amérique, le Canada, goûtés en Californie, dans toutes les colonies américaines, en Belgique, en Hollande, en Allemagne, en Russie, en Autriche ; favorablement accueillis en Orient et dans les Indes, et demandés même en Italie et en Espagne. Leur fabrication est une industrie éminemment nationale. On évalue à 76,000 âmes la population qui vit du produit des vignes de la Champagne. Leur production monte annuellement de 12 à 14 millions de bouteilles, d'une valeur d'environ 30 millions. Cette industrie n'a jamais eu besoin de protection ni de primes. Sans rivale dans le monde, elle ne redoute aucune concurrence. L'Allemagne, la Suisse, la Russie, les États-Unis fabriquent une foule de vins mousseux ; aucun ne possède la finesse, l'arome délicat que l'on savoure dans les véritables vins de Champagne.

En 1844 il s'expédiait, tant en France qu'à l'étranger, 6,635,652 bouteilles. En 1861 il en a été expédié à l'étranger 8,488,223 bouteilles, et en France 2,697,508 ; soit au total 11,185,731 bouteilles, dont le prix de vente a atteint près de 40 millions. En 1864 il en a été expédié 9,851,138 bouteilles à l'étranger, 2,934,996 à l'intérieur, en tout 12,786,134 bouteilles. Les marchands possédaient alors 28,466,975 bouteilles en caves. Le seul arrondissement de Reims expédie 5 millions de bouteilles ; il expédie en outre 3,000 hectolitres de vin rouge, d'une valeur de 225,000 fr. Le vin de Champagne a cela de particulier qu'il porte souvent la marque de la haute noblesse. Il y a le champagne Montebello, et la fille unique de Mme veuve Clicquot avait épousé en 1817 le comte Louis de Chevigné. Alliée à tout le faubourg Saint-Germain et mère de la comtesse de Mortemart, sa mort, arrivée en 1863, mit en deuil plusieurs familles considérables de France.

« Il est de mode aujourd'hui de mépriser le vin de Cham-

pagne, disait M. Théophile Gautier en 1855; les buveurs sérieux le repoussent; il n'est plus bien porté, car il y a des modes pour les vins comme pour les habits. C'est cependant un vin éminemment français; il contient plus d'acide carbonique que d'alcool, c'est-à-dire plus de gaieté que d'ivresse; il est tapageur, il éclate et se répand en mousse légère, et du fond de la coupe où il petille montent de joyeux globules qui se résolvent en bons mots. On le respire comme un gaz exhilarant, et son écume argentée ne messied pas aux lèvres roses que barbouillerait le sang pourpre des raisins noirs. » Mürger appelait le vin de Champagne du *coco épileptique*. Le Parisien ne connaît guère du reste que le second pressurage des premiers crus, ou les produits des seconds crus, la Russie s'assurant depuis longtemps, grâce à son or, le monopole des meilleurs vins de Champagne.

On fabrique à présent du vin de Champagne dans le Missouri, aux États-Unis. La contrefaçon allemande nous enlève une partie du marché de la Russie. Introduits presque en totalité par les frontières prussiennes et polonaises, les vins mousseux que l'Allemagne fabrique ont remplacé en grande partie, dans les provinces de Vilna et de Grodno, nos vins de Champagne, que l'on tirait habituellement de Riga. On a également essayé de fabriquer des vins de Champagne avec les crus d'Astrakhan et de Crimée; mais ces essais n'ont pas aussi bien réussi qu'on l'espérait, parce que les vins du midi de la Russie sont trop liquoreux et ont un goût de terroir trop prononcé. La consommation de ces produits mousseux peut être évaluée de 600,000 à 800,000 bouteilles; toutefois les provinces qui les consomment sont de celles qui n'ont jamais offert un débouché important aux produits français. En 1857, il avait été exporté de France en Russie 1,032,563 bouteilles de vin de Champagne, d'une valeur totale de 2,328,772 roubles. En 1858 on n'en exporta que 68,380 bouteilles à Riga, et en 1861, 111,000.

CHAMPAGNOLE. *Voyez* Jura (Département du), tome XI, p. 720. Cette ville avait 3,150 habitants en 1861. Un embranchement de chemin de fer doit relier cette localité à la ligne de Dôle à Pontarlier.

* **CHAMPAGNY** (Jean-Baptiste NOMPÈRE de), duc de CADORE. Il a laissé quatre fils. L'aîné, *Louis-Alix* Nompère de Champagny, duc de Cadore, né le 12 janvier 1796, fut nommé pair de France le 11 septembre 1835, après la mort de son père. La révolution de février le fit rentrer dans la vie privée. Il fait seulement partie du conseil général de la Loire. Marié en 1824 à une fille du général Lagrange, il en a eu deux filles et un fils, *Louis-Marie-Camille* Nompère de Champagny, marquis de Cadore, né le 15 septembre 1827. Celui-ci entra dans la marine et était lieutenant de vaisseau lorsqu'il fut nommé officier d'ordonnance de l'empereur le 13 décembre 1855; après la campagne d'Italie, il devint capitaine de frégate au choix, le 15 août 1859. Au mois de décembre, il fut nommé secrétaire d'ambassade de première classe, et envoyé comme premier secrétaire d'ambassade à Rome. Le 22 juin 1864 il a été appelé à Bade comme envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire. Il a épousé en 1854 une petite-fille du comte de Ségur.

Le second fils du premier duc de Cadore, *François-Joseph-Marie-Thérèse-Nompère*, comte *Franz* de Champagny, est né à Vienne en Autriche le 10 septembre 1804. Partageant les idées de MM. Beugnot et de Montalembert, il travailla à *l'Ami de la Religion* et au *Correspondant*, où il défendit la cause de la liberté de l'enseignement. On cite de lui : *Les Césars* (1841-1843, 4 vol. in-8°; 2° édit., 1853, 2 vol. in-8°); *Un mot d'un Catholique* (1844); *Lettre d'un conservateur à M. Guizot sur la question d'enseignement* (1847); *L'homme à l'école de Bossuet* (1847, 2 vol. in-12): ce sont des extraits choisis des œuvres du grand orateur; *De la propriété* (1849); *Lettres et discours de Donoso Cortes*, traduites en français (1850, in-8°); *Du germanisme et du christianisme* (1850); *La charité chrétienne dans les premiers siècles de l'Église* (1854) : l'Académie française accorda un prix de 2,000 fr. à cet ouvrage; *Rome et la Judée au temps de la chute de Néron* (1858) : livre auquel l'Académie française accorda un prix de 1,500 fr.; *Les Antonins*, suite des *Césars* (1863, 3 vol. in-8°).

Napoléon-Marie Nompère, comte de Champagny, troisième fils du premier duc de Cadore, né en 1806, eut Napoléon Ier pour parrain. Il étudia le droit et se fit recevoir docteur. Il a fait paraître un *Traité de la police municipale, ou De l'autorité des maires, de l'administration et du gouvernement en matières réglementaires* (Paris, 1844-1862, 4 vol. in-8°). Possédant de grandes propriétés en Bretagne, maire de Loyat (Morbihan), il se présenta plusieurs fois aux électeurs sous le règne de Louis-Philippe et sous la république, mais il échoua. En 1850, il publia : *Quelques mots sur le système électoral, ou Des garanties à demander au suffrage universel* (Vannes, in-8°). En 1852, il fut nommé député au Corps législatif, comme candidat du gouvernement. En 1856, il proposa un amendement à la loi sur les appels de police correctionnelle, relativement aux notes d'audience; cet amendement fut repoussé par la commission. Réélu en 1857, il vota contre l'annexion de la banlieue, et en 1860 il demanda la peréquation de l'impôt foncier. Il a été décoré de la Légion d'honneur en 1858 et réélu député en 1863 dans le Morbihan.

M. *Jérôme-Paul-Jean-Baptiste* Nompère de Champagny, quatrième fils du premier duc de Cadore, né le 9 mars 1809, fut élu député au Corps législatif par le département des Côtes-du-Nord en 1853, à la place de M. Thieullen, et réélu en 1857 et 1863. L'empereur l'a nommé son chambellan honoraire en 1859.

* **CHAMPCENETZ** (N... chevalier de). Rivarol l'appelait *l'épigramme de la langue française*, parce qu'il faisait souvent des calembours. Il s'était rendu redoutable par son goût pour la satire et s'attira plusieurs duels. « S'il ne se battait pas aussi souvent qu'il aurait pu le faire, dit Mme de Bawr, c'est qu'il était connu pour se servir de l'épée et tirer au pistolet à merveille, outre qu'il avait beaucoup de courage. » Il logeait chez son père, au pavillon de Flore, lorsqu'un matin le feu prit à ce pavillon. Le gouverneur était à Versailles; on monta aussitôt chez son fils, pour prendre ses ordres. Mais Champcenetz fut tellement surpris qu'il resta d'abord immobile, sans pouvoir prononcer une parole. Lorsqu'il apprit que le feu gagnait l'escalier, et qu'il n'avait que le temps de s'enfuir, il jeta d'abord par les fenêtres ses vases précieux et ses pendules en disant : « C'est toujours cela de sauvé. » Après sa condamnation à mort, il demanda à Fouquier-Tinville si c'était là comme à la section, et si l'on avait le droit de se faire remplacer, ainsi que dans la garde nationale.

* **CHAMP-DE-MARS**, à Paris. Son ensemble a reçu en 1856 de grandes modifications par suite des agrandissements des bâtiments de l'École militaire. Afin de démasquer les pavillons ajoutés aux deux extrémités de ce monument, on a élargi le Champ-de-Mars de 40 mètres sur chacun de ses côtés. Les grilles qui en défendaient l'accès furent enlevées, et les fossés comblés. De chaque côté le terrain est disposé en pente douce, afin de faciliter au public la vue des manœuvres et des exercices qui s'accomplissent en cet endroit. Par suite de ces modifications, un espace de plus de 80,000 mètres superficiels a été ajouté à cette immense plaine, dont voici les dimensions actuelles : 900 mètres sur 450, ou 405,000 mètres carrés, c'est-à-dire 40 hectares et demi. Un homme sous les armes n'occupant guère plus d'un demi mètre carré du sol, une armée de 810,000 hommes pourrait tenir sous les armes dans le Champ-de-Mars, mais les soldats seraient peu libres dans leurs mouvements.

De nombreuses revues de troupes ont encore été passées dans le Champ-de-Mars, surtout à l'occasion de visites de

princes étrangers. Depuis l'établissement de l'hippodrome de Longchamps au-delà du bois de Boulogne, le Champ-de-Mars a perdu les courses de chevaux. En revanche on tire à son extrémité, du côté de la Seine, les feux d'artifices des fêtes. L'avenue Rapp le met en relation avec le pont de l'Alma. On construit au Champ de Mars le bâtiment de l'exposition universelle de 1867.

CHAMPÉAGE. On donne ce nom dans la Dombes à la pâture sur les bords non cultivés d'un étang, et pendant qu'il est à sec sur le fond même de l'étang.

CHAMPFLEURY (Jules Fleury, dit), est né à Laon le 10 septembre 1821. Il fit des études incomplètes au collége de sa ville natale, préférant le théâtre et la musique à tout le reste, et fut employé dans les bureaux de la mairie de Laon, dont son père était secrétaire. Le jeune Fleury vint ensuite à Paris, où il entra en qualité de commis chez un libraire du quai des Grands-Augustins. Il était là au centre de la littérature; mais il ne pouvait guère en profiter. Heureusement, Miette était en face, débitant tous les jours son même *boniment* pour vendre sa poudre persane et ses remèdes contre les cors. Notre commis venait l'écouter chaque fois qu'il pouvait quitter le comptoir; il entra en relation avec ce singulier personnage, et se prit de goût pour les excentriques. Le métier de commis lui plaisait peu; il le quitta, et n'ayant pas précisément de quoi vivre, il alla rejoindre cette maison du noble faubourg qui a servi de refuge à la seconde bohême littéraire. A la même époque son père, qui avait quitté la mairie pour prendre la direction d'un établissement typographique du chef-lieu du département de l'Aisne, rappela son fils près de lui. Le jour il aidait son père, le soir il scandalisait les bals de la ville par des danses rapportées de Paris, et la nuit, à la tête de quelques tapageurs, il cherchait à empêcher les bons bourgeois de dormir. Le *Journal de l'Aisne* accueillit quelques-unes de ses élucubrations. Enfin il revint dans la capitale, et retourna au quartier-général de la bohême, où se trouvait alors Murger. M. Champfleury travailla pour le *Corsaire*. Une petite nouvelle, *Chien-Caillou*, histoire d'un graveur à l'eau forte, attira sur lui l'attention de Victor Hugo, qui le félicita chaudement. *Pauvre trompette* et *Feu Miette* suivirent et furent lus avec intérêt. C'était la vie réelle de quelques personnages singuliers prise sur nature.

Les temps étaient toujours difficiles, et Champfleury a peint cette époque d'épreuve dans les *Confessions de Sylvius*. Il essaya de se mettre dans ses meubles, mais bientôt son propriétaire le saisit, et il revint à la maison de la bohême, où il trouva cette fois Pierre Dupont, Courbet, Bonvin, Chintreuil, et d'autres. En 1848 et 1849 il travailla à *l'Artiste*, donna à *la Voix du peuple Les oies de Noël*, roman rustique, et écrivit dans *l'Événement*, disséminant dans divers recueils une foule de petites nouvelles, qui ont été réunies plus tard avec des œuvres postérieures sous le titre de *Contes domestiques*, *Contes d'été*, *Contes de printemps*, *Contes d'Automne*, *Contes vieux et nouveaux* (1848-1854). En 1850, il fit paraître *Les frères Le Nain;* en 1851, *Grandeur et décadence d'une Serinette*, et *Fuenzes;* en 1852, *les Excentriques*, portraits d'hommes bizarres et de grands hommes du ruisseau, dont il avait déjà donné la vie séparément. Ces études pleines de réalisme, ne cachant rien des misères de l'humanité, moulées sur le vif, et plutôt au-dessous qu'au-dessus de la vérité, dénotaient sinon de l'imagination et de l'art, du moins une grande faculté d'observation.

Le théâtre des Funambules avait été mis à la mode par quelques écrivains de renom, Nodier, J. Janin, Th. Gautier, George Sand, etc.; Champfleury se passionna aussi pour Pierrot, et il écrivit des rôles pour l'acteur Legrand. Il fit *Pierrot valet de la mort* (1846); *Pierrot pendu* (1846); *La reine des Carottes* (1848); *Les trois filles à Cassandre* (1849), et *Trois Pierrots* (1851). La *Revue de Paris* fit paraître successivement, *Les souffrances de M. le professeur Delteil*, *Madame d'Aigrizelles*, les *Trios des Chenizelles*, *les Ragotins*, œuvres sérieuses où la simplicité est exagérée sans doute, mais ne va pas jusqu'aux dernières limites de l'inélégance. *Les aventures de Mlle Mariette* (1853) eurent un véritable succès. « Mlle Mariette, disait M. Cuvillier-Fleury, est une fille entretenue qui a un amant qu'elle fait semblant d'aimer avec son cœur pendant qu'elle en aime d'autres et beaucoup d'autres pour leur argent. L'imbécile qui se laisse duper est un jeune homme voué à la culture des lettres. Son illusion dure plusieurs années, un peu plus que celle du chevalier Desgrieux. Mais entre Desgrieux et Gérard il y a cette différence que le talent de l'abbé Prévost a relevé l'ignominie de son personnage et que la forme a sauvé le fond, tandis que M. Champfleury, non pas parce qu'il manque de talent, mais parce qu'il a pour système d'en montrer le moins possible, a livré son héros à toute la laideur d'un rôle ignoble par l'excès de sa sottise ou la lâcheté de sa connivence, car on ne sait jamais si l'amant de Mariette est sa dupe ou son complice. » *Les Bourgeois de Molinchart* (1854) sont, suivant M. de Mirecourt, une petite vengeance exercée contre les compatriotes de l'auteur. Ces derniers ouvrages, avec *les Mascarades parisiennes*, posèrent M. Champfleury comme le chef d'une école réaliste. Le trivial, le laid, le grotesque, abondent dans ces pages extravagantes, mêlés du reste à des détails charmants et à des échappées de sentiment et de sensibilité. C'est l'application du principe : exactitude absolue, reproduction photographique. En qualité de chef d'école, M. Champfleury fit un livre sur *le Réalisme*, où il exposa la théorie de cette nouvelle doctrine, le mécanisme, les *ficelles* bien simples de ses œuvres. Il met au service, non pas de la misère ou du malheur, mais des haillons infects, des guenilles, de l'esprit perdu, toute la verve de son style, la savante et minutieuse recherche d'un esprit subtil et délié. Au rebours de ceux qui pomponnent et attifent leur style comme une petite maîtresse, enjolivent leurs phrases, et disent de petits riens, Champfleury, par amour du simple, va jusqu'à l'obscur et à l'inculte, aussi bien dans les mots que dans les idées.

Champfleury devait se sentir attiré par le talent bizarre d'Hoffmann, le peintre de l'impossible et de l'étrange. Il l'étudia en effet, et tira de ses recherches un article de critique, abondant en détails et en appréciations, que publia *la Revue de Paris* sous le titre de *Documents inédits sur la vie et les œuvres d'Hoffmann*. On lui doit aussi une traduction des *Œuvres posthumes* du bizarre conteur allemand. Ajoutons aux œuvres de M. Champfleury *Les sensations de Josquin*, insérées dans la *Revue des Deux Mondes; M. de Bois d'Hyver*, dans *la Presse* en 1856; *Les Amis de la nature*, dans *le Moniteur* en 1859; *Souvenirs des Funambules* (1854-1859); *La succession Le Camus*, *misères de la vie domestique* (1857); *Les amoureux de Sainte-Périne*, publiés dans *la Presse* en 1858; *Les premiers beaux jours* (1858); *L'usurier Blaizot*, (1858); *Richard Wagner* (1860, in-8°); notices aux *Chansons populaires des provinces de France* (1860, in-8°); *De la littérature populaire en France* (1861, in-8°); *Grandes figures d'hier et d'aujourd'hui, Balzac*, etc. (1861, in-18); *Le violon de Faïence* (1862): un roman où la faïence jouerait un rôle quelconque était inévitable dans la vie de M. Champfleury, amateur exagéré de vases, de cuvettes, de porcelaines et de poteries. Enfin, un jour M. Champfleury a voulu avoir son journal à lui, et il l'appela tout simplement *la Gazette de M. Champfleury*. On ne pouvait pas faire moins de frais pour la recherche d'un titre. Sa gazette n'a eu que quelques numéros, en 1857.

En 1864 M. Champfleury a fait paraître *Les Demoiselles Tourangeau*, tableau curieux de la vie de province en même temps qu'étude physiologico-médicale du principe de l'hérédité des qualités physiques et morales. Étant donné un père à cerveau exalté, une mère de bons sens, quels seront les produits? Une fille à imagination religieuse, une fille romanesque, et une fille d'ordre comme sa mère, héri-

tières incomplètes chacune des qualités d'un seul de leurs parents, et un fils, esprit supérieur, résultat de l'union des qualités contraires de ses père et mère. C'est là du moins ce que la nature a fait pour la famille Tourangeau. La même année, M. Champfleury a donné dans la *Gazette des Beaux-Arts* des *Notes sur la caricature dans l'antiquité* et *La Faïence parlante*. En 1861, il avait réédité la légende du *Bonhomme Misère*, avec un intéressant commentaire.

On s'est demandé pourquoi M. Fleury avait ajouté un *Champ* à son nom, qu'il trouvait probablement par trop en dehors de son système littéraire, et sans doute par là il a voulu témoigner qu'il aimait mieux les prés que les fleurs cultivées; c'était pourtant dans ce cas dénaturer la nature.

*CHAMPIGNONS. M. Jules Lefort a trouvé dans le champignon de couche, de l'eau, de la cellulose, de la mannite, de l'albumine végétale, du sucre fermentescible, une matière grasse azotée, des acides fumarique, citrique et malique, une matière colorante, un principe aromatique, de la silice, de l'alumine, de la potasse, de la soude, de la chaux, de la magnésie, de l'oxyde de fer, du chlore, des acides sulfurique et phosphorique. Contrairement à ce qui a été avancé par Vauquelin, il n'y a pas trouvé de trace de matière animale. « La matière grasse azotée du champignon comestible joue un grand rôle dans les réactions que l'on fait subir à ce végétal, dit M. Lefort. C'est elle, qui avec une petite quantité de mannite, a produit la substance à laquelle Vauquelin a donné le nom d'*adipocire*. Nous en dirons autant de l'osmazome, signalée par ce chimiste, et qui nous a paru être un mélange de mannite, de principe colorant et de matière grasse azotée décomposée pendant l'évaporation des liquides. Cette matière grasse se présente, dans son état de pureté, sous la forme d'une matière butyreuse, fusible à 35°, d'odeur désagréable et non saponifiable par les alcalis. Elle est composée de carbone, 56,62; hydrogène, 10,84; oxygène, 31,95; azote, 0,59. »

A Paris, les champignons comestibles forment une branche de commerce assez importante. En 1853, il en a été vendu à la halle 5,235 maniveaux par jour; chacun de ces maniveaux, contenant 6 à 12 individus, s'était vendu 18 centimes en moyenne, ce qui représentait une valeur de 1,000 fr. à peu près. Au mois de juin 1860, un champignon énorme fut apporté à la halle de Paris. Il mesurait plus d'un mètre de circonférence et pesait 2 kilogrammes. Il provenait des carrières d'Ivry. Le docteur Labourdette a donné un moyen pour obtenir de très-gros champignons de couche. On choisit le plus beau blanc de champignon, on le met dans un sol de cave que l'on recouvre d'une couche de sable de 0^m, 25, et celle-ci d'une couche de 0^m,15 de plâtre de démolition, puis on arrose le tout avec de l'eau contenant en dissolution quelques grammes d'azotate de potasse.

« En général, dit M. Fr. Plée, les champignons sont des plantes fugaces, d'une substance molle, d'une existence éphémère. Cachés le plus ordinairement dans les bois humides, privés de l'influence salutaire du soleil, naissant même parfois sur des débris animaux et végétaux en décomposition, ils ne s'imprègnent que de gaz nuisibles et même destructeurs de la vie. C'est là pourtant, dans cet habitat insalubre que la sensualité ou la misère vont les récolter comme des aliments délicats ou économiques. Aussi que de méprises funestes et que de malheurs n'a-t-on pas à déplorer! Chaque été pluvieux, chaque saison d'automne fournissent leur contingent de victimes. Poison subtil, il flatte le goût; il se digère souvent sans obstacles; il circule ténébreusement dans l'économie. Quelques heures se passent, et il attaque avec fureur les sources de la vie. Plus d'expulsion possible, et tous les secours deviennent inutiles. » On a souvent indiqué un prétendu moyen de s'assurer si les champignons sont dangereux. C'est de les jeter dans l'eau bouillante et de plonger dans cette eau une cuiller d'argent, ou même tout simplement de jeter un anneau d'or dans le plat qui contient des champignons; si la cuiller ou l'anneau noircit, les champignons sont vénéneux à coup sûr. « Ce procédé, malheureusement trop répandu, écrit le docteur Jules de Soyre, a dû être cause de nombreux empoisonnements; je l'affirme, car jamais les champignons vénéneux n'altèrent par leur cuisson l'éclat de l'or ni de l'argent. Ce sont des expériences faciles à répéter, et que j'ai faites personnellement sur l'agaric amer, l'agaric sulfureux, l'agaric annulaire, l'agaric caustique, l'agaric meurtrier, le bolet azuré, le bolet pernicieux, le bolet chrysanthère, l'amanite fausse oronge, l'amanite bulbeuse verte, l'amanite bulbeuse jaune et la terrible amanite bulbeuse blanche, qui occasionne la presque totalité des accidents que l'on déplore. »

Quelques espèces de champignons sont comestibles, comme la chanterelle, l'agaric de couche, le bolet comestible ou *cep*, la morille, l'agaric mousseron, l'oronge vraie, qui croît dans le midi de la France. Mais combien de champignons vénéneux ressemblent aux espèces que l'on peut manger sans danger? « Que de ressemblance de forme, ajoute M. Fr. Plée, entre l'oronge vraie, manger délicieux qui se vend sur les marchés du Midi avec la fausse oronge, si commune aux environs de Paris, espèce des plus malfaisantes, mais admirable pour la beauté. Et puis encore un champignon reconnu alimentaire peut devenir un poison lorsqu'il est trop avancé, c'est-à-dire trop développé. Les influences atmosphériques concourent aussi à la perversion de l'espèce. Et puis l'habitat : tel champignon sera bon étant cueilli jeune dans un endroit aéré et sain, qui sera mauvais, c'est-à-dire vénéneux, récolté dans un terrain humide et malsain. On a grand soin sur les halles de Paris, de n'admettre le champignon de couche que lorsqu'il est jeune; car lorsque le chapeau est ouvert, étalé, que les lames ou feuillets qui garnissent le dessous du champignon sont noires, il faut alors s'en défier. Du reste il est toujours utile de le faire macérer un temps assez long après l'avoir épluché dans une eau fortement vinaigrée. »

CHAMPIGNY. C'est le nom d'une terre du département d'Indre-et-Loire, qui possède quelques restes d'un château du seizième siècle et une chapelle bien curieuse à cause de ses vitraux. L'aspect de ce monument rappelle celui de la Sainte-Chapelle de Paris, dont le péristyle a été copié, quant à la forme seulement, l'architecture étant d'ordre corinthien et moderne à Champigny. L'intérieur de l'édifice est imposant; les voûtes en sont hardies; deux petites chapelles latérales dessinent les bras de la croix : dans l'une d'elles on remarque le tombeau de Henri de Bourbon-Montpensier. Partout on voit des inscriptions curieuses, des armes, des écussons coloriés mais un peu mutilés. Les tombeaux qui existaient dans les caveaux ont été fouillés en 1793. Onze fenêtres ogivales, dont chacune est divisée dans sa hauteur en trois panneaux principaux, éclairent la chapelle, avec une deuxième ouverture, qui forme rosace au-dessus du péristyle et dont le vitrail représente saint Jean-Baptiste portant l'agneau nimbé. De toutes les fenêtres ogivales, le premier panneau contient un trait de la Passion de Jésus-Christ, le deuxième un trait de la vie de saint Louis; le troisième des portraits en pied. Ces magnifiques vitraux, dont trois siècles n'ont pu altérer l'éclat, ne sont pas seulement d'une richesse de coloris sans égale, ils excellent aussi en dessin et en perspective. La terre de Champigny a été successivement possédée par la maison de Beauçay, la maison royale d'Artois, la maison royale d'Anjou, la maison de Beauvau, la maison royale de Bourbon-Vendôme, celle de Bourbon-Montpensier, celle d'Orléans, celle de Richelieu. Elle revint au milieu du dix-septième siècle à la maison d'Orléans, puis encore à celle de Richelieu au dix-huitième siècle. Depuis 1791 elle a appartenu à la maison de Quinson, et à celle de Costa depuis 1825. La construction du château et de la chapelle est due à Louis Ier de Bourbon, époux de Louise de Bourbon-Montpensier; et c'est à l'époque de son fils Louis II qu'il faut rapporter la fondation de la chapelle. Les vitraux furent donnés par le cardinal de Givry à l'occasion du mariage de Louis II avec Jacqueline de Longwy, nièce du cardinal. Le château

existerait peut-être tout entier encore aujourd'hui, sans les démolitions que suscita la jalousie du cardinal de Richelieu : mécontent de la prééminence de Champigny sur sa terre, il réussit à en faire acquisition par échange, et détruisit presque tout, sauf la chapelle, à la démolition de laquelle le pape s'opposa. L'irrégularité de l'acte d'échange fit bientôt revenir Champigny à la maison d'Orléans, mais le but de Richelieu était atteint.

* **CHAMPION.** Plusieurs branches du sport, en Angleterre, décernent une ceinture d'honneur, avec le titre de *champion d'Angleterre*, à celui qui l'emporte dans quelque exercice. Une des obligations de celui qui a conquis le titre envié, c'est de lutter contre quiconque se présente, à toute époque, et suivant des conditions déterminées rigoureusement. Si le provocateur l'emporte sur son concurrent, il lui enlève son titre et ses insignes. L'Angleterre a un champion pour la boxe, un champion pour la course à pied, un champion pour la natation, etc. Chaque pays a ses modes.

* **CHAMPION** (Edme), dit le *Petit Manteau Bleu*. Son fils est mort à Paris en 1863, dans sa 56e année.

* **CHAMPIONNET.** La ville de Valence lui a élevé une statue en bronze, qui a été inaugurée le 24 septembre 1848 : elle est l'œuvre de M. Sappey.

* **CHAMPMESLÉ** (Marie DESMARES). On a retenu ces jolis vers de Boileau :

> Jamais Iphigénie en Aulide immolée
> N'a coûté tant de pleurs à la Grèce assemblée,
> Que dans l'heureux spectacle à nos yeux étalé
> N'en a fait sous son nom verser la Champmeslé.

La Fontaine lui dédia son *Belphégor*. Mme de Sévigné lui attribue les plus belles inspirations de Racine : « Racine fait des comédies pour la Champmeslé, écrit-elle; ce n'est pas pour les siècles à venir; si jamais il n'est plus jeune, et qu'il ait cessé d'être amoureux, ce ne sera plus la même chose. » Il paraît du reste que Racine ne fut pas seul à l'adorer, si on lui rapporte une épigramme beaucoup trop libre de Boileau :

> De six amants contents et non jaloux,
> Qui tour à tour servaient madame Claude,
> Le moins volage était Jean son époux.

Racine fut supplanté à ce qu'il paraît dans le cœur de la Champmeslé par le comte de Clermont-Tonnerre; ce qui fit faire ce jeu de mots, qu'elle avait été *déracinée* par le *tonnerre*. La Champmeslé mourut à Auteuil.

* CHAMPMESLÉ (Charles CHEVILLET, sieur de). Voici les titres de ses pièces : *Les Grisettes, ou Crispin chevalier*, comédie en un acte et en vers, 1671; *L'heure du Berger*, pastorale en cinq actes et en vers, 1672; *La rue Saint-Denis*, comédie en un acte et en prose, 1682; *Le Parisien*, comédie en cinq actes et en vers, 1682; *Les fragments de Molière*, comédie en deux actes et en prose, 1684; *La Veuve*, comédie en un acte et en prose, 1699. Il travailla avec La Fontaine au *Florentin*, à *La coupe enchantée*, au *Veau perdu*, et à *Je vous prends sans verd*. Ses œuvres forment 2 vol. in-12 (Paris, 1742).

* **CHAMPOLLION** *le Jeune* (Jean-François). Sa fille unique a épousé M. Amédée Chéronnet, qui par décret du 1er avril 1863 a été autorisé à joindre à son nom patronymique et à transmettre à ses enfants le nom de Champollion.

* CHAMPOLLION-FIGEAC (Jean-Jacques). Il a été nommé bibliothécaire du palais de Fontainebleau en 1849. On lui doit encore : *Histoire des peuples anciens et modernes : Asie orientale, la Perse* (1857, in-8°, avec 40 peintures à l'aquarelle); *Lettre au directeur de la Revue Britannique au sujet des recherches du docteur Young sur les hiéroglyphes égyptiens* (1857, in-8°); *Cimetière gaulois de Cély (Seine-et-Marne) : Notice des fouilles faites d'après l'ordre de l'empereur en l'année* 1860 (1861, in-8°).

Son fils, M. *Aimé* Champollion-Figeac, ancien employé de la Bibliothèque Impériale, à présent chef du secrétariat des archives départementales au ministère de l'intérieur, a publié : *Les mémoires de Pierre de l'Étoile, de Brienne, de François de Guise, d'Omer Talon, de Pierre Lenet*, etc., dans la collection Michaud. On lui doit aussi une édition des *Mémoires du cardinal de Retz*, d'après le manuscrit autographe (1837, in-8°; 1859, in-18); les *Poésies du duc d'Orléans*, d'après le manuscrit de Grenoble, colligé avec ceux de Paris et de Londres (1842-1843, in-8° et in-18); *Louis et Charles d'Orléans, leur influence sur les arts, la littérature et l'esprit de leur siècle* (1844, 2 vol. in-8°); les *Poésies du roi François Ier, de Louise de Savoie, et de Marguerite, reine de Navarre, suivies de la Correspondance intime du roi avec Diane de Poitiers* (1847, in-4°); *Mémoires de Mathieu Molé, premier président du parlement de Paris et garde des sceaux de France*, publiés par la Société de l'histoire de France, sous les auspices de M. le comte Molé (1855, 2 vol. in-8°); *Droits et usages concernant les travaux de construction publics ou privés sous la troisième race des rois de France*, etc. (1860, in-8°); *Les archives départementales de France* (1860, in-8°).

CHAMPS (Battre aux). En termes militaires, c'est battre le pas ordinaire, soit pour la marche, soit pour rendre les honneurs. On bat aux champs chaque fois que l'on passe devant une autre troupe sous les armes, et cette troupe répond par la même batterie. On bat aux champs quand la garde montante vient prendre la place de la garde descendante, et quand celle-ci s'en va. On bat aux champs quand l'empereur passe, ou un membre de la famille impériale, ou un maréchal dans l'exercice de son commandement. La garde de service prend les armes et les tambours battent aux champs quand l'empereur, ou les princes, ou de grands personnages, des ambassadeurs, sortent des palais impériaux ou viennent dans un palais où il y a une garde. Les tambours battent aux champs quand le président d'un des grands corps de l'État, le Sénat, le Corps législatif, le Conseil d'État, se rend en séance publique, accompagné du bureau. On rend le même honneur aux membres de l'Institut lorsqu'ils entrent en séance publique. Enfin, d'après le cérémonial officiel, fixé par les décisions ministérielles du 14 décembre 1824 et du 7 juin 1842, cette batterie est réservée à l'élévation et à la bénédiction dans toute cérémonie religieuse à l'intérieur des églises. Le cardinal de Bonald fut donc très-étonné, aux fêtes du 15 août 1863, d'entendre battre aux champs dans sa cathédrale à l'entrée du maréchal Canrobert.

* **CHAMPS-ÉLYSÉES**, à Paris. Combien ils sont changés depuis dix ans! Plus de saltimbanques, plus de baraques, plus de quinconces, plus de grandes places; mais des constructions de tous côtés : le palais de l'Industrie à la place du Grand-Carré, un nouveau Panorama en pendant au Cirque de l'Impératrice; des cafés, des concerts, des restaurants. En certains endroits du tapage, des voitures, du tambour, du trombone, de l'ophicléide, des chants à tout rompre. Des gazons à l'anglaise, avec arbres verts isolés et groupes de fleurs ou d'arbustes à grands feuillages, ont remplacé des deux côtés les arbres alignés; des petites routes arrondies ont remplacé les avenues droites en tous sens. Des chaises de jardin reçoivent le beau monde tout le long de la grande avenue; des toilettes tapageuses s'y étalent librement. Une cohue de voitures comme on n'en peut voir qu'à Londres occupe la grande avenue. Que de chevaux, que de robes, que de bijoux, que de luxe! Les omnibus en sont détournés dans l'après-midi, tant il y a d'encombrement. Les vieux ormes ont en grande partie disparu : on les a remplacés, il est vrai, par de grands marronniers tout venus, mais beaucoup y meurent, malgré les soins tout particuliers dont ils sont l'objet; seulement il s'en trouve toujours d'autres pour les remplacer : c'est comme à la guerre.

Ainsi que sur l'emplacement de tant d'autres voies somptueuses aujourd'hui, on ne voyait autrefois dans ces lieux

que de rares maisonnettes, des masures pour mieux dire, et de vastes marais qui approvisionnaient de légumes les marchés de la capitale. Ce fut vers 1670 que l'on entreprit d'y tracer des allées, dont les arbres furent tous renouvelés un siècle plus tard. Pendant l'hiver 1838-1839, il fallut exhausser et affermir le sol des allées. Quelques années après cinq fontaines ornèrent les plateaux de cette promenade. En 1854, la ville de Paris, à qui l'État avait cédé les tertres du promenoir de Chaillot, les vendit, et des hôtels superbes s'élevèrent à l'extrémité de l'avenue des Champs-Élysées, près de l'arc de triomphe. Des voies nouvelles furent percées vers le bois de Boulogne et à travers Chaillot. Le palais de l'Industrie s'éleva pour l'exposition de 1855; on y joignit le panorama, qui était derrière; on construisit une immense annexe sur le quai de la Conférence pour les machines, et une autre au coin de l'avenue Montaigne pour les œuvres d'art. Après l'exposition ces annexes furent démolies, et le panorama aussi. Lors de la construction du palais de l'Industrie deux parterres avec bassin oblong et gerbe d'eau au centre furent créés devant les ailes au nord de ce vaste édifice. Deux nouveaux ponts en pierre avaient été bâtis pour mettre les Champs-Élysées en rapport avec le Gros-Caillou, l'un à la place du pont suspendu des Invalides, l'autre, nommé pont de l'Alma, en face de l'avenue Montaigne. En 1857 on arracha des arbres du côté du Cours-la-Reine, on fit à la place des petits bosquets, des gazons, des routes sinueuses, des petites buttes, et on y établit le concert des Champs-Élysées, dont l'orchestre a été dirigé successivement par MM. Musard fils, Arban et Eug. Prévost. On cuivra les statues et les vasques des fontaines par les procédés galvanoplastiques. En 1859 on rebâtit un nouveau panorama, où le colonel Langlois fit peindre la prise de Sébastopol. Un diorama y est adjoint. En 1859 et 1860 on transforma les plateaux situés entre la place de la Concorde et le rond-point en jardins anglais enfermant les divers établissements qui s'y trouvent dans des massifs de verdure et des buttes gazonnées. On y a placé une multitude d'arbres et de plantes précieuses, et la ville y met chaque année des fleurs de ses serres, qui forment comme une exposition permanente des richesses végétales de tous les pays. Des bancs à double siége, avec dossier, d'un modèle uniforme, ont été installés dans les différentes parties de la promenade.

Le rond-point a subi aussi des changements. On a calculé que le nombre de voitures qui parcourent la grande avenue des Champs-Élysées dépasse parfois le chiffre de sept mille par heure. Le bassin central qui se trouvait là forçait les voitures à se détourner, et les chevaux venant des diverses avenues étaient exposés à se rencontrer. Une fois même les chevaux de la voiture d'un général se précipitèrent sur la voiture du prince impérial, sans qu'il en résultât pourtant d'accident. On a rendu la circulation directe plus libre en enlevant le bassin qui était au centre du rond-point, et la forme de la place a été changée. Chaque partie isolée par les voies convergentes a été prolongée et se termine par un jardin gazonné avec un bassin rond animé par une gerbe d'eau jaillissante. On doit percer une avenue dans l'axe de l'avenue d'Antin, qui mettra le rond-point en relation directe avec le faubourg Saint-Honoré, à la hauteur de Saint-Philippe du Roule, et établira une grande artère à travers Paris, depuis le parc Monceaux jusqu'en haut du Luxembourg. De plus, on a adopté un plan uniforme pour toutes les maisons qui seront construites sur le rond-point des Champs-Élysées, et l'on ne pourra y exercer aucune industrie. La ville a acheté les maisons qui ne sont pas suivant ce système et a payé des indemnités pour le maintenir dans les autres; malheureusement, en s'arrêtant à la façade d'une maison déjà bâtie au coin de l'avenue d'Antin, elle n'a pas pu choisir de ces grandes et belles lignes architectoniques qui, comme le Garde-Meuble ou la place Vendôme, satisfont tous les temps.

Un système d'arrosement perpétuel a été mis en pratique aux Champs-Élysées, grâce à un bataillon de canonniers-lanciers, qui font continuellement pleuvoir sur cette terre privilégiée. Toutes les petites baraques de marchands ont disparu pour faire place à d'assez médiocres kiosques en bois à jour sans fermeture, tous pareils. On a changé en 1864 les candélabres à gaz qui décoraient la grande avenue: les anciens figuraient une colonne en fonte sur un piédestal octogonal; les nouveaux sont cuivrés à la galvanoplastie et la colonne s'appuie sur un socle rond comme elle; ils donnent la flamme à 4 mètres de hauteur, 70 centimètres environ plus bas que les anciens.

Le prince Napoléon Bonaparte s'est fait construire une maison romaine, à la mode de celles d'Herculanum, dans l'avenue Montaigne; elle est sans doute très-originale, mais elle paraît bien petite: voilà l'inconvénient des terrains trop chers. Dans la grande avenue, Mme de Païva s'est payé un beau caprice; elle n'a rien épargné pour enrichir la devanture de sa maison, dont on admire les sculptures, la grille, etc.: c'est dommage que l'exposition au nord, entre deux murs mitoyens, rende cette façade si froide qu'on croit y voir pousser la mousse avant qu'elle soit achevée. Plus loin, l'impératrice avait transformé l'ancien hôtel du maréchal Lauriston en un palais moderne, avec une vaste pelouse devant. Sa sœur, la duchesse d'Albe, y est morte en 1860, et aussitôt on a rasé la maison, détruit le jardin, et percé une rue qui porte le nom de rue d'Albe. L'ancien petit temple grec du jardin Marbeuf, où vécut et mourut Mme Émile de Girardin, au coin de la rue de Chaillot, a aussi été démoli, et un vaste hôtel s'est élevé à sa place; mais c'est maintenant un hôtel sans autre ombrage que les arbres des Champs-Élysées. Plus bas, à la place du Jardin d'hiver, la Compagnie immobilière parisienne a percé et bâti la rue de Marignan, qui rejoint l'avenue Montaigne. Le Château des Fleurs et le Jardin Mabille continuent à attirer aux Champs-Élysées les danseurs. De l'autre côté la reine Marie-Christine a acheté la maison où la duchesse de Laforce a été assassinée, avec une maison voisine, et elle y fait élever un château qui doit remplacer sa propriété de la rue de Courcelles, expropriée pour les besoins de la voie publique. En attendant elle a loué l'ancien hôtel de Mme Lehon, que la ville a acheté pour y bâtir une maison pareille à toutes celles qui doivent représenter la place du rond-point. Le petit théâtre des Champs-Élysées a pris en 1864 le titre de Folies-Marigny.

L'allée d'Antin date de 1723, l'allée des Veuves de 1780.

Les Champs-Élysées ont perdu les jeux qui les animaient aux jours de fêtes nationales; mais ils ont conservé l'illumination de leur grande avenue jusqu'au rond-point. Depuis 1862 cette illumination est faite au gaz: aux grandes décorations en charpente et en fils de fer qu'on emplissait de verres de couleur, on a substitué des candélabres et de longs tuyaux en tôle laissant échapper des becs de gaz et supportant des globes de verre blancs ou colorés. En 1862 et 1863 on accrocha des milliers de lanternes vénitiennes (bougies couvertes de papier de toutes couleurs) dans les arbres; en 1864 on leur substitua des feux de Bengale, blancs, verts et rouges, qui donnaient un aspect singulier aux arbres et aux fontaines. En 1865 on doubla le nombre des candélabres pour la fête du 15 août; depuis on a surmonté ces candélabres d'un vase contenant un pied de géranium.

La rue qui isole le palais de l'Élysée n'a été ouverte qu'en 1862; elle a reçu le nom de la Reine-Hortense. La comtesse de Montijo et la princesse Mathilde y possèdent des hôtels qui rappellent le même plan, un perron sous balcon formé de grosses colonnes en fonte, avec une grille devant. Le quartier François Ier opère également sa métamorphose. La rue François Ier, qui part du pont des Invalides, va rejoindre l'avenue de l'Alma, et par là le haut des Champs-Élysées. Une rue de 20 mètres de large doit prolonger la rue d'Angoulême à travers Chaillot jusqu'à la rencontre des avenues d'Iéna et de l'Empereur, pendant que d'autres avenues mettront l'arc de triomphe en rapport avec les quais. Près de là la rue des Vignes a pris le nom des peintres Vernet.

Le palais de l'Industrie ne verra pas se renouveler dans ses murs la grande exhibition pour laquelle il a été construit; mais il s'est ouvert pour différentes expositions, pour les expositions des beaux-arts par exemple, pour l'exposition de photographie, pour des expositions d'horticulture, pour le concours général des produits de l'agriculture, etc. C'est là aussi que les antiquités et les peintures du musée Campana ont été exposées dans leur entier, avec les objets provenant de diverses missions scientifiques avant d'être distribués dans différents établissements publics. Chaque année aussi, des artistes exposent sous les arbres des Champs-Élysées des statues ou des monuments qui doivent aller décorer quelque ville de province, afin de briguer auparavant les suffrages des Parisiens.

Chaque capitale a ses Champs-Élysées, *Sous les tilleuls* à Berlin, le *Prater* à Vienne, etc.; Madrid a depuis 1864 des *Campos Elyseos*, mais ceux-ci ont plus d'analogie avec notre pré Catelan à son origine ou le *Cremorn garden* de Londres qu'avec notre grande promenade publique.

CHAMYL. *Voyez* CHAMIL, au Supplément, tome II, p. 134.

* **CHANCELIER.** Outre la charge importante de présider la cour de chancellerie et la chambre des lords, le lord chancelier d'Angleterre (*lord high chancellor*), qui fait partie du ministère, doit pouvoir en même temps jouer un rôle dans la politique générale, assister le souverain dans ses affaires de famille, inspirer enfin une grande confiance dans la manière dont il administre l'énorme clientèle qui dépend de lui, clientèle qui n'est pas seulement composée de gens de loi, mais à laquelle se rattachent encore sept cents bénéfices ecclésiastiques dont le lord chancelier dispose.

* **CHANCELLERIE.** La *cour de la chancellerie*, en Angleterre, tire son nom, dit-on, du mot latin *cancelli*, nom d'un paravent derrière lequel se plaçaient les juges pour délibérer sur leur arrêt hors de la vue du public. Le juge suprême de cette cour est le *lord haut chancelier*, qui est le premier magistrat de toutes les affaires civiles en Angleterre. La chancellerie comprend deux cours; dans l'une, le chancelier juge les affaires terriennes, si importantes dans ce pays aristocratique, et ses arrêts sont soumis à la teneur des lois, chartes et coutumes. L'autre est appelée la *cour d'équité* (*court of equity*) : sa fonction est de modérer la rigueur des lois, importante charge chez une nation où la plupart des anciennes lois, portant l'empreinte de temps plus ou moins barbares, tombent en désuétude sans être abrogées. La cour d'équité est investie également du droit de redresser les griefs, en suppléant au silence de la loi là où les cas exposés n'ont pas été prévus. Cette cour est surchargée d'affaires, sa juridiction est des plus étendues. C'est elle qui promulgue tous les *writs* nécessaires pour procéder à l'élection des membres du parlement; elle commissionne les shérifs et tous les autres officiers de justice; elle entérine les *writs* qui réforment les faux jugements, les lettres patentes, les traités avec les princes étrangers et les actes d'appel dans les principaux cas de justice. Pas de jury dans cette cour; toutes les actions ont lieu par écrit; les témoins sont entendus par une commission spéciale d'instruction; leurs témoignages lus à la cour ont toute valeur. La décision repose entièrement sur l'appréciation du juge.

Les *chancelleries consulaires* de France figurent comme annexes au budget définitif de 1861 pour 1,946,070 fr. 07 c. et au budget définitif de 1862 pour 1,923,405 fr. 46 c. Ce service, qui se suffisait autrefois, a dû demander une subvention à l'État par suite de la suppression des passe-ports. Une taxe créée en 1862 sur le montant des recouvrements opérés par les consultats pour le compte des particuliers et l'élévation de quelques droits de chancellerie ont un peu compensé ce déficit; cependant une subvention de 250,000 fr. a été inscrite pour cet objet au budget général de 1863, de 200,000 fr. à celui de 1864, de 150,000 fr. à celui de 1865.

CHANCELLORSVILLE (Bataille de). Le petit village ainsi appelé, situé à environ neuf milles au sud-ouest de Frédéricksbourg, dans la Virginie, a donné son nom à une des plus sanglantes batailles que se soient livrées les États, autrefois unis; du Nord et du Sud. Elle a eu lieu dans les premiers jours de mai 1863. Le général Hooker commandait les fédéraux, les généraux Jackson et Lee les confédérés. Le cabinet de Washington en avait fait à l'avance le champ de bataille qui devait lui ouvrir les portes de Richmond; ses positions avaient été relevées et son plan étudié avec tout le soin d'un champ de manœuvre. Une large plaine, au pied de collines boisées, permettait à Hooker d'y déployer sa nombreuse armée et son artillerie formidable; sa marche sur ce point, en quittant sa position du Rappahannock, devait décider Lee à descendre des hauteurs de Frédéricksbourg et à livrer en plaine un combat décisif. Poussé plus au sud, le même mouvement menaçait Richmond et séparait Lee de ses communications; à cet effet un corps de 12,000 hommes de cavalerie, sous les ordres du général Stoneman, et appuyé d'une nombreuse artillerie, marchait en tête de l'armée fédérale : il devait détruire les chemins de fer qui reliaient Richmond à Frédéricksbourg. Comme corrélatif de ce mouvement, le général Sedgwick, avec 30,000 fédéraux, devait s'emparer des hauteurs de Frédéricksbourg à mesure que Lee les dégarnirait. Lee devina et prévint en partie ce plan militaire. Surveillant les mouvements de cette immense armée, dont 80,000 hommes s'échelonnaient depuis le 27 avril vers Chancellorsville, tandis que 30,000, sur l'autre rive du Rappahannock, s'avançaient vers les positions de Frédéricksbourg, les deux généraux confédérés hésitèrent à peine. Le 28 avril les mouvements de l'armée confédérée ne se dessinaient pas encore nettement; mais vers le soir du 29, elle descendit rapidement les hauteurs, tournant le dos à l'ennemi : 5 à 6,000 hommes furent seulement laissés à Frédéricksbourg, pour retarder Sedgwick. Bientôt ce mouvement rétrograde se convertit en un mouvement tournant, opéré avec régularité par environ 80,000 hommes, pourvus d'une artillerie, et d'un matériel considérables. Lee et Jackson s'avançaient vers Chancellorsville, mais par le sud et s'appuyant sur leurs communications avec Richmond. Le général Hooker ne comprit sans doute pas ce mouvement; satisfait de petits succès d'escarmouches qui lui livrèrent les environs de Chancellorsville et les débouchés des montagnes, il résolut de compléter l'investissement des confédérés en lançant vers Richmond sa masse de 12,000 cavaliers; s'il avait au contraire opéré une marche rapide pendant le mouvement oblique des confédérés, il y avait bien des chances pour que le succès lui restât. Le 1[er] mai, après être resté deux jours à Chancellorsville, il vit devant lui deux grands corps d'armée commandés par Lee et Longstreet, et derrière lui Stonewal Jackson; il reconnut qu'il était tourné et dut passer toute la journée à rectifier ses lignes. Ce fut le samedi 2 mai que la grande bataille s'engagea. Le 11[e] corps des fédéraux, afin de prévenir le mouvement tournant de l'ennemi, fut dirigé vers l'extrême droite et parvint à refouler les avant-gardes, mais saisi d'une panique inexplicable, ce corps, en grande partie composé d'Allemands, rétrograda en tumulte sur Chancellorsville; les confédérés tombant sur eux en masse se seraient même emparés de la ville si le 12[e] corps, rangé en bataille, n'eût sauvé la position au prix de pertes énormes, et permis au général en chef de faire opérer à son armée un mouvement de front sous le feu de l'ennemi. Cette manœuvre difficile coûta beaucoup d'hommes aux fédéraux, et Jackson en eût profité si, entendant le canon de Frédéricksbourg, dont s'emparait en cet instant Sedgwick, il n'eût craint d'être pris de flanc d'un moment à l'autre par ce corps d'armée. Dans le fait, Hooker était séparé de ses deux ailes, Sedgwick étant maintenu à Frédéricskbourg, et les 12,000 cavaliers de Stoneman étant répandus très-loin dans la plaine vers Richmond. Le mouvement tournant de

Jackson obligea ce général d'abandonner la grande plaine où l'armée fédérale s'était déployée et d'occuper des hauteurs boisées, où la manœuvre devint difficile à une si grande masse d'hommes. Le lendemain, dès le point du jour, il déboucha dans la plaine, et ses premiers efforts furent couronnés de succès. Le 12e corps des fédéraux, engagé depuis la veille, avait beaucoup souffert; il fallut le remplacer par le corps du général Couch. Hooker essaya de couvrir cette évolution par des masses d'artillerie sans y réussir; les confédérés en profitèrent pour regagner l'avantage. Entendant à l'extrême gauche le canon de Sedgwick, ils résolurent de jouer leur va-tout dans cet instant décisif, se jetèrent sur l'artillerie fédérale, dont les batteries firent des brèches énormes dans leurs rangs, mais ils en enlevèrent une partie et refoulèrent dans le bois les lignes d'Hooker. La position de Chancellorsville fut dès lors perdue pour lui. On était au dimanche soir, 3 mai. Lee ne gagnait à sa victoire qu'un champ de bataille: que Hooker fût rejoint par la cavalerie de Stoneman ou par le corps d'armée de Sedgwick, la lutte recommençait avec plus de violence encore; aussi, dès le soir, Lee porta-t-il ses troupes vers l'aile gauche afin d'écraser Sedgwick avant sa jonction. Il masqua le lendemain son mouvement avec tant d'habileté, à l'aide de ses tirailleurs et de son artillerie légère, que Hooker demeura toute la journée sur les hauteurs de Chancellorsville, s'y fortifiant et occupant ses 80,000 hommes à faire des abattis, pendant que Sedgwick était écrasé à Frédéricksbourg dans une lutte désespérée. Ce coup de main terminait la bataille; Lee, maître du Rappahannock, pouvait intercepter le passage; des crues avaient enflé le fleuve, et menaçaient d'emporter les ponts; un conseil de guerre décida la retraite de l'armée fédérale. Le 6 mai, elle était rentrée dans ses anciennes lignes, de l'autre côté du Rappahannock. Cette bataille avait coûté de 15 à 18,000 hommes à chacune des deux armées. C'était une victoire pour les confédérés, puisque Hooker avait abandonné ses morts et ses blessés, mais pas un pouce de terrain n'avait été gagné de part ou d'autre. Stoneman put rejoindre Hooker sans perte. Les confédérés y perdirent le général Thomas-Jefferson **Jackson**, dit *Stonewall* (mur de pierre), qui mourut le 18 mai des suites des blessures qu'il avait reçues de ses propres soldats, lesquels avaient pris son état-major pour un parti de cavalerie ennemie. Le général Hooker se vantait en outre d'avoir enlevé à l'ennemi 5,000 hommes, 15 drapeaux et 7 pièces d'artillerie, et d'avoir détruit ses dépôts de provisions. Les fédéraux avaient de leur côté perdu plusieurs généraux.

• **CHANDELLE.** Les chandelles de suif parurent un véritable bienfait quand elles furent inventées. Les statuts des chandeliers remontent en France au commencement du onzième siècle. On les fabriquait toutes alors à la baguette, par l'immersion de la mèche dans le suif; les chandelles moulées ne datent que du dix-septième siècle. Mme de Maintenon ne dédaignait pas de se servir de chandelle de suif. Nous la bannissons aujourd'hui des plus humbles demeures. Nous trouvons qu'elle a un toucher gras, qu'elle brûle mal, coule facilement, demande à être mouchée, et répand une forte odeur. Le suif est si facilement fusible que la moindre chaleur ramollit la chandelle d'une manière désagréable. Lorsqu'on allume une chandelle, la mèche, pourtant très-grosse, ne peut suffire à porter à la combustion la quantité considérable de corps fondu; aussi, au moindre obstacle dans la combustion, le suif déborde et le corps gras répandu tache tout ce qu'il touche. La mèche charbonne facilement, elle *champignonne*; et comme elle est volumineuse, elle absorbe toute la lumière. On est obligé de la moucher sans cesse; autrement des charbons et des cendres se détachent, tombent au pied de la mèche et l'obstruent aussitôt. La combustion, éparpillée sur une grande surface, se fait à une température plus basse, qui devient bientôt insuffisante pour brûler complètement le corps gras, et alors la chandelle *fume* en répandant une mauvaise odeur. On lui préfère donc aujourd'hui la **bougie** stéarique, qui n'est pas beaucoup plus chère, et qui utilise même des substances plus grossières et à meilleur marché que le suif.

La fabrication de la chandelle est pourtant encore très-considérable. Le suif destiné à la confection des chandelles doit être purifié. La méthode ordinairement suivie est due à Darcet : elle consiste à traiter le suif brut, fondu par la vapeur d'eau, au moyen de l'acide sulfurique très-étendu d'eau, dans le but de détruire le tissu cellulaire. Les tentatives pour supprimer les mouchettes n'ont pas réussi jusqu'ici. La mèche tressée n'est pas applicable à la chandelle sans quelque mécanisme particulier, car, en se courbant sur le côté, ce qui l'oblige à se consumer hors de la flamme, cette mèche fait fondre une trop grande quantité de suif, et il en résulte un coulage considérable. Guyton de Morveau disait en analysant un mémoire de Nicholson : « Ce n'est pas de la combustibilité respective des matières que naît la difficulté de rendre l'usage des chandelles de suif aussi avantageux que celui des chandelles de cire, mais d'obtenir l'effet mécanique de la cavité en espèce de coupe formée par la cire à cause de sa moindre fusibilité. Il faudrait par conséquent, ou brûler le suif dans une lampe pour rendre la progression de la flamme le long de la mèche plus graduelle, ou faire en sorte que la chandelle se mouchât d'elle-même comme la bougie, ou rendre enfin le suif moins fusible par quelque procédé chimique. » De nombreux essais ont été faits pour brûler le suif dans un récipient. Le lampion est le plus ancien modèle et le seul qui ait été conservé. Pour que la chandelle se mouchât d'elle-même, les uns, comme Nicholson, ont proposé d'augmenter la combustibilité de la mèche en l'imbibant d'un sel très-oxydable, tel que l'azotate de potasse, l'azotate d'ammoniaque, ou en convertissant tout ou partie du coton en pyroxyle ou poudre-coton; d'autres ont essayé divers systèmes de nattage ou de torsion des fils : tous ces moyens ont été successivement abandonnés, et on en est resté à la chandelle à mèche droite et épaisse qu'il faut moucher périodiquement. Le troisième moyen indiqué par Nicholson a seul donné des résultats vraiment industriels. On est parvenu à rendre le suif moins fusible en changeant le rapport de ses principes constituants par son mélange avec des composés moins fusibles que lui.

Le suif commun fond à la température de 37 à 40° cent.; le point de fusion de la stéarine est à 62°. En enlevant au suif une portion considérable de son oléine, on élève son point de fusion, et l'on obvie ainsi à un grave inconvénient. Pour cela on fait fondre le suif, puis on le laisse refroidir le plus lentement possible, en l'agitant sans cesse, afin que la stéarine et la margarine puissent cristalliser. A la température de 35 à 38° cent. la masse devient pâteuse : on la presse alors dans des sacs de toile; en répétant l'opération on obtient la stéarine à un très-grand degré de pureté : ce sont là les vraies bougies de stéarine. « Ces chandelles-bougies, dit M. Wolowski, si perfectionnées qu'elles soient, ne sont que des produits imparfaits; pour peu que la fabrication n'en soit pas très-soignée, elles sont aussi incommodes et désagréables que les chandelles, et lorsqu'elles sont bien faites, elles coûtent aussi cher que les bougies, qu'elles sont loin de valoir. La stéarine, même pure, ne saurait être comparée aux acides gras; elle n'est pas, comme ceux-ci, volatile, et laisse à la distillation un charbon volumineux qui en sera toujours le plus grand inconvénient. » L'emploi des acides gras a donné la bougie stéarique.

A l'exposition de Londres, en 1851, les meilleures chandelles étaient celles d'Irlande : les unes remarquables par leur blancheur et leur dureté; les autres produites à l'aide d'un mélange de suif purifié et d'acide stéarique. On estime à 80 millions de kilogrammes, d'une valeur de 125 à 150 millions de francs, la consommation totale de toutes les espèces de chandelles et de bougies en Angleterre. M. Wolowski évalue à des chiffres analogues la production de la France. Dans cet ensemble la part de la bougie stéarique devient de plus en plus considérable. D'après la *Statistique de l'industrie parisienne*, en 1860, Paris

possède 10 fabricants de chandelles, faisant 3,799,100 fr. d'affaires, avec 94 ouvriers ; 20 fabricants de bougies, avec 225 ouvriers, faisant pour 5,337,000 fr. d'affaires.

Nos pères usaient moins de lumière que nous. Les rues et les routes restaient sombres, et une chandelle allumée dans les campagnes semblait un phare aux voyageurs. Lorsqu'en 1668 des lanternes publiques furent posées dans Paris, la consommation du suif s'en accrut; les bouchers et les chandeliers en profitèrent pour augmenter le prix de la chandelle. Une ordonnance de police du 16 mars 1669 intervint et en fixa d'abord le prix à 7 sous la livre, avec défense aux chandeliers de vendre plus cher, sous peine d'amende. Ce taux resta le même pendant dix ans; mais les bouchers et les chandeliers se concertèrent, et tout le suif apporté au marché fut acheté par les fabricants de chandelles à un prix très-élevé. En moins de trois jours la chandelle monta à 10 sous la livre. Cette élévation de prix ne dura pas. Un marchand, nommé Alien, s'étant engagé en 1678 à fournir pendant trois ans 200,000 livres de suifs français et étrangers pour l'éclairage public à raison de 6 sous lalivre, le prix de la chandelle ne tarda pas à baisser. D'autres ordonnances de police, en date des 16 décembre 1678, 21 octobre 1679 et 9 août 1698, et citées par Delamare, eurent encore pour objet d'empêcher l'accaparement du suif et l'augmentation du prix de la chandelle.

CHANDERNAGOR, ville maritime de l'Inde, dans le Bengale, appartenant à la France, est située sur la rive occidentale de l'Ougly (Hooghly des Anglais), à 16 milles de Calcutta. Cette ville possédait en 1814 41,000 habitants, et ses revenus montaient à 32,150 roupies par an. Elle est bien déchue depuis. « Ses vastes maisons, dit l'évêque Heber, ses grands magasins, en décadence et à moitié vides, parlent de hautes spéculations et d'espérances désappointées. Un monastère abandonné complète le tableau. Les rues sont droites et bien pavées, mais désertes, et le commerce autrefois si florissant est aujourd'hui insignifiant. Je ne vois ni navires chargés ni navires déchargés le long des quais, ni porteurs avec des fardeaux dans les rues, ni voitures, ni peuple au marché, et seulement un petit bazar indigène et quelques tristes magasins européens. » On y trouve quelques manufactures de toile de coton; le commerce principal est celui de l'opium. Le territoire originairement attaché à cette cité s'étendait à deux milles le long de la rivière et à un mille dans l'intérieur des terres. Auprès de Chandernagor se trouvent les ruines d'une superbe maison, ancienne résidence d'été des premiers gouverneurs. La France obtint en 1676 la permission de fonder cet établissement, qu'elle bâtit et fortifia. En 1757 Chandernagor fut pris par les Anglais, qui détruisirent ses fortifications. Il a été rendu à la France en 1816. Un chef de service dépendant du gouverneur de Pondichéry réside à Chandernagor. Cette ville possède un tribunal civil, une justice de paix, un curé, une école primaire. Elle a été en partie détruite par un ouragan le 5 octobre 1864.

* **CHANGARNIER** (NICOLAS-ANNE-THÉODULE). Éloigné temporairement de la France par le décret du 9 janvier 1852, il refusa avec éclat de prêter serment au nouvel ordre de choses par une lettre très-dure, que le gouvernement laissa publier. Mis à la retraite, il fut inscrit au *Bulletin des lois* pour une pension de 6,000 fr. Il établit sa résidence à Malines. Le 21 mars 1855, il envoya aux journaux français une lettre dans laquelle il niait formellement avoir proposé, en janvier 1849, d'arrêter ses collègues Cavaignac, Charras, Lamoricière et autres généraux républicains, ainsi que M. Véron l'avait avancé dans ses *Mémoires d'un Bourgeois de Paris*. A la fin de février 1858, il fut autorisé à rentrer en France, mais il n'en profita que plus tard.

M. Changarnier a perdu sa sœur, en 1863, d'une fluxion de poitrine, durant une visite qu'il faisait avec elle à une de ses fidèles amies, à la Varenne, près de Couches.

CHANGEMENT A VUE. C'est un changement de décoration qui s'opère instantanément sur la scène d'un théâtre, à la vue des spectateurs, sans baisser la toile. Pour cela, au coup de sifflet du maître machiniste, la toile de fond s'enlève ou une autre s'abaisse, les portants filent dans les coulisses ou sont poussés sur la scène, les pièces du milieu s'enfoncent sous le sol par des trappes ou sortent de terre, les accessoires sont enlevés à la main par des domestiques quelconques, et il est vraiment curieux de voir ainsi les colonnes, les arbres, les monticules, les bancs de gazon, les autels, les maisons, pousser à vue d'œil. Les féeries surtout sont fertiles en changements à vue : ce sont tout à fait leur élément. Les ballets s'en servent aussi, et dans le drames c'est souvent un moyen de ménager le temps et des précipiter les péripéties. Le Théâtre-Français s'est en général refusé ce moyen scénique. La scène conserve l'unité de décoration ou une toile tombe. On compte les dérogations à cet usage. La première arriva, en pleine révolution romantique, pour l'*Othello* d'Alfred de Vigny, où la scène passait d'une place de Venise à l'intérieur du sénat. Le fait ne se renouvela pas. « Ni Hugo, ni Dumas, ni de Musset n'ont pu obtenir le changement à vue, dit M. Th. Gautier. On ne leur a concédé que le changement de décor d'acte en acte ou par tableau derrière un rideau de manœuvre baissé plus ou moins longtemps. » En 1864, voulant introduire un fragment de *Mélicerte* dans la comédie de *la Comtesse d'Escarbagnas* de Molière, le Théâtre-Français a consenti un nouveau changement à vue; pour transformer le salon de la comtesse en bocage, on vit les parois du salon s'écarter, le plafond s'enlever, des bandes de feuillages descendre, des coulisses d'arbres remplacer les lambris; enfin une rampe de chandelles, destinée à séparer le théâtre intercalaire du théâtre véritable sortit du plancher. C'était, si l'on veut, la construction d'une nouvelle décoration sans changement de lieu; mais cela ne prouve pas moins que le Théâtre-Français peut exécuter de ces tours de mécanique, et c'est un grand point. « Le changement à vue, ajoute M. Th. Gautier, rend possible à la Comédie-Française toute une série de sujets qui ont besoin de sortir, avant la fin de l'acte, du salon ou de la forêt où l'action les avait d'abord posés. »

CHANGEMENT DE NOM. *Voyez* NOM, au Supplément.

CHANG-HAI. *Voyez* SHANGHAI, tome XVI, p. 172, et au Supplément.

* **CHANSON.** On a dit avec raison que « la chanson est la poésie de qui ne sait pas lire et la musique de qui ne sait chanter. » Paroles et chants sont inséparables dans ces compositions. « Le chant, dit M. Sain-d'Arod, n'est peut-être pas le fond même, l'essence propre de la chanson, mais un agent indispensable qui fournit à la création du poëte un appui et une escorte sans lesquels celle-ci ne saurait se montrer. Sans la musique la chanson n'est plus; elle perd ses couleurs les plus animées. » Le même critique a fait cette singulière observation que les chansons qui ont obtenu le succès le plus légitime et le plus complet ont été, à peu d'exception près, adaptées à des airs connus auparavant. « Au point de vue musical comme au point de vue poétique, ajoute M. Sain-d'Arod, on peut diviser et classer les chansons selon l'objet qui y est traité : elles sont bachiques, satiriques, philosophiques, militaires, patriotiques, érotiques, grivoises. En tenant compte en effet du caractère particulier que déterminent ces distinctions, et de la couleur qui en résulte pour la musique, il est permis d'affirmer que le mérite principal d'une bonne chanson consiste dans une pensée ou phrase unique qui doit être neuve, franche, facile. Cette pensée se réduit communément à quatre, six, huit mesures au plus : tout le reste est accessoire ; souvent même l'originalité de l'idée naît d'une seule note heureusement placée. Cette remarque avait été faite par Grétry, auteur d'un grand nombre d'airs excellents, ou pour mieux dire d'excellentes chansons. En France, la chanson a pris à notre époque une tournure civilisée qui lui a fait perdre beaucoup de sa naïveté primitive. On ne rencontre plus notamment de ces airs agréables par leur rondeur, par la franchise et

originalité de leur allure... On a rejeté les anciens retrains, et l'on ne sait rien dire de plus désobligeant pour une œuvre légère que de l'accuser de sentir le *flonflon*. Cependant que d'anciens *flonflons*, méprisés ou oubliés étaient des airs bien plus étudiés qu'on ne le pense! Comme dans les vers des grands poëtes, le travail se dissimulait adroitement, de manière à donner à toute la composition une apparence de facilité et de spontanéité... Les *flonflons*, les *faridondaines*, les *turelure*, les *lonladerirette*, considérés comme formules, ne sont en définitive autre chose que des onomatopées figurant le son des instruments; elles servaient merveilleusement à signaler l'instant où la poésie laissait à la musique le soin de faire comprendre ce qu'elle renonçait à exprimer elle-même, lorsqu'elle était emportée par un excès de gaieté, d'enthousiasme, ou bien encore par le besoin d'action. »

Parmi nos chansonniers contemporains, il faut citer M. Pierre Dupont et M. Gustave Nadaud; tous deux sont musiciens et composent les airs de leurs chants.

En 1863 un de nos collaborateurs, M. Charles Nisard, a publié *La Muse pariétaire et la Muse foraine, ou les Chansons des rues, depuis quinze ans* (in-8°, tiré à 200 exemplaires). Certes la plupart des auteurs de ces chansons ne s'attendaient pas à tant d'honneur. « Le succès et le revers, dit M. G. Claudin, glissent sans laisser de trace sur l'amour-propre de ces troubadours qui négligent l'idéal et ne se préoccupent que des besoins de la consommation. » On se fera une idée de l'importance de cette branche d'industrie quand on saura qu'en quinze ans la commission de colportage a eu à examiner plus de trente mille chansons. Ces productions, réunies en cahiers de 5 et 10 centimes, se trouvent à l'étalage de certains marchands de Paris et des grandes villes. Elles pénètrent dans les campagnes par l'intermédiaire de chanteurs ambulants qui courent les foires et les marchés des départements. Les cafés concerts ont rendu une certaine vogue aux chansons, et l'on court entendre Mlle Thérésa et ses imitatrices. Le goût de la musique et les sociétés de chant n'ont donc pu détrôner les vaudevilles de théâtre et les chansons des rues. Ces dernières, comme tous les chants, célèbrent surtout l'amour, la gloire et le vin; mais Dieu sait quel amour, quelle gloire et quel vin!

* **CHANT.** La ville de Paris a eu l'initiative de l'enseignement populaire du chant en France. Grâce à l'intervention du comité de l'instruction primaire, les cours gratuits se sont étendus et relevés au milieu même des agitations politiques. Wilhem a eu sa grande part dans cette heureuse impulsion par la fondation de l'Orphéon; c'est à sa méthode qu'on doit d'avoir vu l'étude de la musique, devenue attrayante et facile, attirer en foule dans les cours gratuits les enfants et les ouvriers. Un autre homme se voua encore à la propagation de l'enseignement du chant, par une méthode plus simple, c'est Armand Chevé, fondateur de la Société chorale de Paris. Ces exemples se sont répandus partout, et des concours dans les fêtes de différentes villes soutiennent à présent l'émulation entre les différentes sociétés de chant populaires.

La ville de Paris ouvrit en 1864 un concours de pièces de vers propres à être mises en musique pour être chantées dans les réunions de l'Orphéon, dans les écoles communales et dans les classes d'adultes : 2,214 concurrents répondirent à cet appel, mais dix pièces de vers seulement furent admises. Ce concours doit être renouvelé.

L'Allemagne possède depuis longtemps des sociétés de chant. Il existe à Vienne, en Autriche, vingt-huit sociétés de chant d'hommes; il est question d'y créer une société de chant de femmes. L'Italie a aussi ses sociétés de chant. Le maestro Michele Novaro en a fondé une à Gênes en 1863.

La Suisse nous a précédé dans les joutes entre sociétés de chant. Dans le canton de Berne, il n'existait pas moins, en 1854, de deux cent six sociétés de chant, qui comptaient trois mille sept cents membres. Leur but est de répandre le goût de la musique parmi les classes inférieures et de donner de l'éclat aux fêtes cantonales. Depuis quelque temps les femmes prenaient part à ces associations; elles avaient organisé des chœurs et formaient trente sociétés, qui renfermaient cinq cents membres. Dans certaines localités, elles se réunissaient aux hommes, et exécutaient de cette manière de grands morceaux d'ensemble. L'hiver, ces artistes s'exercent au moins une fois par semaine. Ces répétitions donnent lieu à de petites soirées dont l'influence est on ne peut plus salutaire pour la population villageoise. Mais c'est quand le pasteur a le goût musical et s'intéresse à un pareil exercice que ces divertissements prennent une forme vraiment artistique. A la fin de l'hiver, les musiciens bien exercés s'en vont le dimanche exécuter de brillants concerts dans les villages d'alentour. Les chanteurs de plusieurs localités se réunissent, et alors une lutte commence; un tribunal s'organise sur-le-champ, et les vainqueurs sont couronnés de feuillage. Chez nous on décerne des médailles.

A côté des braves professeurs de chant qui enseignent la musique vocale aux amateurs par les procédés ordinaires, il y a des maîtres de chant qui se vouent plus particulièrement à faire des artistes, des chanteurs de théâtre. Ces maîtres ont parfois des méthodes particulières, et même assez singulières, qui ont fourni à M. O. Comettant un assez curieux chapitre de son livre *Musique et Musiciens*. L'un fait coucher son élève sur un matelas et le force à respirer et inspirer suivant certains procédés très-incommodes. Un autre fait chanter ses élèves un bâillon dans la bouche. Un autre écorche et met à nu devant eux l'appareil vocal d'un veau, pour leur montrer la structure du larynx, le mécanisme, l'origine, la naissance et l'émission des sons. Un autre séquestre une douzaine de victimes des deux sexes et les oblige à pousser des *mi* naturels en haut, la face tournée contre le mur. Un autre fait articuler le mot *Antoine* sur toutes les notes, et prétend qu'au bout de trois mois de cet exercice on est en état de débuter. Tout cela n'est-il pas bien original, et ne peut-on pas apprendre à chanter plus simplement?

* **CHANTAGE.** La loi du 13 mai 1863 a fait entrer, mais sans le nommer, le chantage dans le Code pénal. On trouve en effet dans le 2e paragraphe du nouvel article 400, que cette loi édicte : « Quiconque à l'aide de la menace, écrite ou verbale, de révélations ou d'imputations diffamatoires, aura extorqué ou tenté d'extorquer, soit la remise de fonds ou valeurs, soit la signature ou remise d'un écrit, d'un acte, d'un titre, d'une pièce quelconque contenant ou opérant obligation, disposition ou décharge, sera puni d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de 50 fr. à 3,000 fr. »

CHANT D'ÉGLISE. *Voyez* PLAIN-CHANT, tome XIV, p. 609.

* **CHANTELAUZE** (JEAN-CLAUDE-BALTHAZAR-VICTOR DE). Il est mort chez son gendre, au château de Beauplan, le 10 août 1859.

Son neveu, M. *Régis* DE CHANTELAUZE, s'est fait connaître par quelques publications importantes, comme *Le père de la Chaize, confesseur de Louis XIV; Études d'histoire religieuse; Lettres et documents inédits* (Lyon, 1859, in-8°); *Le comte Joseph de Maistre auteur de l'*Antidote au congrès de Rastadt (1859, in-8°) : opinion qui a été réfutée par M. Quérard. M. de Chantelauze a donné ses soins à l'impression de l'*Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, par J.-M. de La Mure, chanoine de Montbrison (Lyon, 1863, 2 vol. in-8°).

* **CHANTEREINE** (Salle). Hélas! tout va si vite, et tout s'en va si vite aujourd'hui! Nous sommes entourés de tombeaux, nous vivons parmi les ruines! Tout croule, et si quelque ruine résiste, arrive un nouvel architecte qui la jette par terre. Ils ont démoli naguère, sans nécessité, sans excuse, uniquement pour le plaisir de la démolition, un des plus vieux monuments de l'art dramatique, un petit théâtre inoffensif dans les limbes de l'art, un musée, un berceau, une école, une ruine; ils ont démoli (qui le croirait?) la *salle Chantereine*, oubliant que dans cette humble salle, où

poussèrent tant de champignons et tant de comédiens, avaient vu le jour (c'est une façon de parler, le jour ne s'est jamais montré dans la salle Chantereine), les meilleurs comédiens et les plus habiles comédiennes de ce temps-ci. La salle Chantereine, oh, oh! c'était le premier pas au Parnasse! Là se cachait, en artiste tremblant, le premier écho, précurseur des grands bruits à venir. Vous entriez en ce lieu de l'étude et de la solitude par une avenue à demi éclairée et qui vous jetait dans un puits profond; ce puits profond c'était le théâtre. Entre ces quatre murailles sombres, tous les petits messieurs et toutes les petites demoiselles de la comédie, et de la tragédie, et du vaudeville, et du drame, ont apporté leurs quinze ans, leur innocence, et leur habit déchiré au coude, et leur robe en haillons. Beauté, santé, jeunesse, innocence, espérance; des appétits à tout dévorer, des voix jeunes et fraîches, de frais visages, des cœurs contents, « le long espoir et les vastes pensées; » tout ce qui fait que l'on est poëte une heure au moins dans sa vie, à l'heure favorable où tout charme, où tout chante. Ah! la salle Chantereine... Un enchantement! Talma jeune homme y fait retentir pour la première fois de sa vie les fureurs d'Oreste, et lui-même il fut épouvanté des bruits merveilleux qu'il avait réveillés dans ces mornes profondeurs. Mlle Plessy y vint jouer le rôle de Célimène en petite robe de coton; Monrose, un admirable valet, n'avait pas d'autre livrée, en ce temps-là, que sa veste usée; Agnès était une grisette, Eliacin était une modiste, Acaste et Phénix sortaient de l'étude en cachette, et le dossier du patron jouait son rôle au moment funeste où il faut lire la sentence de mort! C'étaient des rires sans fin, des cris sans cause, et des douleurs à charmer tout le monde! On se louait, on s'adorait, on s'enlevait, on se pleurait que c'était une bénédiction, avec accompagnement de marrons, de pommes de terre frites, de cidre et de petit salé. Pas un bouquet qui valût plus d'un sou, pas une couronne plus chère d'un petit écu? On vous faisait une épée avec un morceau de bois, un sceptre avec un mirliton. Que de fois la joue en fleur n'eut pas d'autre fard qu'une vieille tuile tombée du toit, et broyée *secundum artem!* Combien de Gérontes qui n'avaient que douze ans, que de duègnes qui ne les avaient pas!

Et maintenant tout est brisé, tout est ruiné, tout est mort! Le théâtre où resplendissaient dernièrement toutes ces jeunesses n'est plus qu'une planche vermoulue, la chaumière et le palais ont été jetés à la rue, et nul n'a voulu ramasser les lambeaux de ces modestes vertus et de ces vices héroïques, tant de crimes et tant de sang, tant de brigands et tant de bergers! Débris, poussières, vanités, jeunesses envolées! Que sont-ils devenus les tyrans qui habitaient ces colonnes de l'ordre corinthien? Ils plantent leurs choux à Nanterre; et les princesses à la main rouge, Iphigénie, Alceste, Pauline ou Marianne? elles sont à l'hôpital ou elles balayent la rue à cette heure. O traces éloquentes! La salle Chantereine n'a pas même gardé la trace de ce pied d'enfant, la trace de Mlle Rachel!

La porte fermée et le toit renversé, la muraille absente et le théâtre écroulé, les enfants en fuite et l'école en ruine, on n'a rien su de toutes ces misères. On a tout chassé en bloc, et dans cette poussière où tout est mort, nul ne s'est inquiété du plus zélé et du plus dévoué professeur de l'art dramatique enfant, M. Achille Ricourt, ce brave et digne artiste, intelligent de toutes choses, âme d'élite, esprit fécond, le meilleur et le plus charmant interprète de tant et tant de chefs-d'œuvre dont il s'est fait le grand prêtre, uniquement pour la joie et pour la fête de tout garder, de tout sauver, de tout conserver! Ce petit troupeau de comédiens en herbe et de comédiennes en fleur, chassés de la salle Chantereine, ont planté ingénument leur drapeau persécuté aux sommets de la Salle Lyrique, au mois de juillet 1854. « Eh! voilà Troie, et j'embrasse les portes de Scée en raccourci! » Entre la Salle Lyrique et la salle Chantereine, la distance est aussi grande que de l'Opéra-Comique au théâtre des Folies *amusantes!* Jules Janin.

* **CHANTEUR, CHANTEUSE.** On ne saurait imaginer d'existence plus occupée, plus nomade, plus accidentée, que celle des chanteurs à notre époque. « Dans le cours de la même année, dit M. Chadeuil, on les voit paraître aux quatre points cardinaux de l'Europe et de l'Amérique: à Londres, à Berlin, à Vienne, à Naples, à Milan, à Rome, à Florence, à Madrid, à Lisbonne, à Saint-Pétersbourg, à Mexico, à Lima, à la Havane, à New-York, à la Nouvelle-Orléans et à Paris. Mais ce qu'il y a de plus étonnant, c'est le peu de fatigue que paraît leur causer cette locomotion perpétuelle. Lablache, Galli, Rubini, Tamburini, Ronconi, la Pasta, la Sontag, la Monbelli, la Pesaroni, la Persiani, etc., ont chanté ainsi, à tort et à travers, pendant vingt, trente, quarante ans, sans qu'il y parût ni à leur santé ni à leur voix. »

On a remarqué que les grands artistes étrangers n'arrivent en général que fort tard à Paris. Ce n'est que par exception, par hasard, que nous avons eu la primeur de quelques beaux talents étrangers. « Marie Malibran, Julia Grisi, Sophie Cruvelli, sont venues fort jeunes à Paris, disait Fiorentino; mais Erminia Frezzolini n'était plus qu'une ombre quand nous l'avons connue, ou pour mieux dire une âme! La Medori et la Titjiens, deux illustres et robustes cantatrices que l'on payait partout au poids de l'or, ont échoué. Jenny Lind, une étoile à jamais disparue, nous a tenu rigueur jusqu'au bout. D'autres ont longtemps hésité avant de risquer en un seul jour et sur un coup de dé leur fortune et leur réputation, lentement et vaillamment acquises. Tamberlick avait fait deux fois le tour du monde, il avait chanté aux États-Unis, à la Havane, au Mexique, à Lima, à Valparaiso, à Rio de Janeiro. Il était célèbre, il était riche, et chaque fois qu'il traversait Paris pour aller à Londres ou à Madrid, ou à Saint-Pétersbourg, à ceux qui lui demandaient pourquoi l'idée ne lui était jamais venue de se faire entendre à la salle Ventadour, il répondait candidement: Parce que j'aurais plus à perdre qu'à gagner. Il y a gagné pourtant. On connaît encore la résistance de Fraschini, et ses craintes qu'il ne pouvait surmonter, et son triomphe. En résumé nous dédaignons ou plutôt nous ignorons les uns, nous faisons peur aux autres, et nous perdons les plus précieuses années, la jeunesse et la fleur des talents les plus charmants mais les plus fragiles. » Ce qui ne nous empêche pas de croire qu'il n'y a de bons chanteurs qu'à Paris.

Tous les grands chanteurs, si l'on en croit Fiorentino, ont un morceau qui leur a gagné d'abord le public; mais qui, à la longue, devient pour eux comme un cauchemar. Toute leur vie ce morceau terrible les trouble dans leurs joies. « Tel est, dit-il, pour les sœurs Marchisio, le duo de *Moïse;* pour Tamberlick, le duo d'*Otello;* pour Mme Gassier, la valse de Venzano; pour Mme Lagrange, la polka qu'elle intercale dans la leçon du *Barbier;* pour Mme Frezzolini, l'air de *Beatrice;* pour Ronconi, l'air de *Maria di Rohan;* pour le vieux Ponchard, l'air de *Joseph;* pour Roger, l'air de *la Dame blanche;* enfin pour Thalberg, la *Prière de Moïse...* Avant d'entrer dans la famille de Lablache, Thalberg était l'ami et le commensal assidu de ce grand artiste. Un jour, au plus gai du repas, quand toutes les voix se mêlaient, que tous les verres s'emplissaient, et que lui, Thalberg, se levait tout épanoui pour porter la santé de l'amphitryon, il se rassied tout à coup, son front se rembrunit, sa voix devient sombre, et il dit d'un air suppliant: N'est-ce pas, mes amis, que vous ne me demanderez pas *la Prière de Moïse?* Mme Stolz a *la Favorite* en horreur. C'était pourtant son plus beau rôle; il a été écrit pour elle; elle l'a créé avec un talent et un succès qui n'ont jamais été dépassés. Eh bien! si vous voulez vous en faire une ennemie irréconciliable, priez-la de chanter: *O mon Fernand!* Jenny Lind a renoncé au théâtre pour ne plus répéter le rondo de *la Sonnanbula.* »

C'est un usage anglais d'envoyer des corbeilles de fruits aux cantatrices. C'est un cadeau d'une grande rareté et d'un grand prix. Mme Grisi trouvait souvent dans sa loge, à Londres, des raisins, des oranges et des pêches magnifiques;

les jardins et les serres de Malte, de Lisbonne et de Cadix étaient mis à contribution. D'autres ont maintenant le même privilége. « En Italie, s'écriait un journaliste, on leur dirait poétiquement que Flore et Pomone se dépouillent pour les parer et les fêter; en Angleterre on met ces madrigaux en action. » En Amérique, on sait les ovations qui attendent les artistes et surtout les cantatrices, et pourtant elles reviennent parfois avec une grande fortune, mais sans tambour ni trompette, se rembarquant souvent sans que les journaux annoncent seulement leur départ. Aux îles des Amis, faute de monnaie, on les paye en nature, porcs, dindons, noix de cocos, ananas, etc. Les chanteurs peuvent du reste aspirer à tous les honneurs. Rubini avait reçu une décoration de l'empereur de Russie; seulement la croix s'était changée en médaille pouvant s'attacher à un ruban d'ordre. Chez nous les chanteurs peuvent être décorés; mais ils ne le sont guère que quand ils ne chantent plus, et lorsqu'ils sont professeurs ou maires de quelque village où ils ont une propriété. Le roi Victor-Emmanuel a pourtant hardiment créé chevalier de Saint-Lazare et Maurice le ténor Calzolari.

Dans son livre *A travers chants*, M. Berlioz s'élève avec force contre les énormes appointements des chanteurs. « Ce que mangent les ténors, les soprani et les barytons dépasse, dit-il, toute croyance... Le public ne payant pas plus qu'autrefois, les demi-dieux ont dû tout naturellement et très-rapidement transformer la caisse des malheureux directeurs en caisse des Danaïdes, où l'on verse des seaux d'or sans qu'il y reste un sou. Encore Paris ne peut-il plus payer les voix exceptionnelles. Aussitôt qu'un chanteur est sûr d'être un dieu, le voilà qui prend en pitié la cinquantaine de mille francs qu'on lui verse à Paris, et qui se met à chanter tant bien que mal l'italien pour aller demander la *centaine de mille francs* aux directeurs de Londres ou de Saint-Pétersbourg. Un chanteur fort en voix qui ne gagne pas cent mille francs par an se regarde aujourd'hui comme un paltoquet; et l'Angleterre et la Russie, désireuses de ne pas lui laisser cette mauvaise opinion de lui-même, acharnées d'ailleurs à interner chez elles les Grandgousiers de l'art, les lui donnent. » Est-il bien exact de dire que le public ne paye pas plus qu'autrefois? Et puis, répond M. G. Chadeuil, « le commerce des voix est un commerce comme un autre : le prix de la denrée dépend de sa rareté d'abord; il dépend ensuite du bénéfice que le spéculateur peut en tirer. Si un ténor ou un soprano peut faire faire des recettes de dix mille francs par soirée, on ne voit pas pourquoi il n'en prélèverait pas une bonne part et laisserait le directeur bénéficier du tout. » Les voix ne durent d'ailleurs pas tant.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que les voix sont hors de prix. On raconte qu'un jour un directeur des théâtres russes, chargé de traiter avec une cantatrice, se permit de trouver la somme qu'elle demandait exorbitante, et pour le lui faire sentir, il s'écria : « Mais c'est tout ce que sa majesté donne à ses maréchaux. — Eh bien! répondit l'artiste, que sa majesté fasse chanter ses maréchaux. » Un ténor s'est avisé, dans ces derniers temps, d'avoir un singulier caprice. Comme il devait jouer dans le *Rienzi*, de Wagner, à Hanovre, un rôle dans lequel il paraît à cheval, il déclara tout d'un coup qu'il voulait monter le cheval du roi. L'intendant des théâtres en parla à sa majesté, qui en rit et consentit. Mais l'artiste demanda huit jours pour s'habituer à sa monture, et pendant une semaine entière il se promena sur le cheval de Georges V dans la capitale du Hanovre, après quoi il daigna remplir son rôle sur la scène de la même ville.

Les bons chanteurs sont rares aujourd'hui. « Un chanteur ou une cantatrice capable de chanter seize mesures seulement de bonne musique avec une voix naturelle, dit M. Berlioz, bien posée, sympathique, et de les chanter sans efforts, sans écarteler la phrase, sans exagérer jusqu'à la charge les accents, sans platitude, sans afféterie, sans miévreries, sans fautes de français, sans liaisons dangereuses, sans hiatus, sans insolentes modifications du texte, sans transposition, sans hoquets, sans aboiements, sans chevrotements, sans intonations fausses, sans faire boiter le rhythme, sans ridicules ornements, sans nauséabondes appogiatures, de manière enfin que la période écrite par le compositeur devienne compréhensible et reste tout simplement ce qu'il l'a faite, est un oiseau rare, très-rare, excessivement rare. Sa rareté deviendra plus grande encore si les aberrations du goût du public continuent à se manifester, comme elles le font. Un homme a-t-il une voix forte, sans savoir le moins du monde s'en servir, sans posséder les notions les plus élémentaires de l'art du chant; s'il pousse un son avec violence, on applaudit violemment la sonorité de cette note. Une femme possède-t-elle pour tout bien une étendue de voix exceptionnelle; quand elle donne, à propos ou non, un *sol* ou un *fa* grave, plus semblable au râle d'un malade qu'à un son musical, ou bien un *fa* aigu aussi agréable que le cri d'un petit chien dont on écrase la patte, cela suffit pour que la salle retentisse d'acclamations. Celle-ci, qui ne pourrait faire entendre la moindre mélodie simple sans vous causer des crispations, dont la chaleur d'âme égale celle d'un bloc de glace du Canada, a-t-elle le don de l'agilité instrumentale; aussitôt qu'elle lance ses serpenteaux, ses fusées volantes, à seize doubles croches par mesure, dès qu'elle peut de son trille infernal vous vriller le tympan avec une insistance féroce pendant une minute entière sans reprendre haleine, vous êtes assuré de voir *bondir et hurler d'aise*

Ces claqueurs monstrueux au parterre accroupis.

Un déclamateur s'est-il fourré en tête que l'accentuation vraie ou fausse, mais outrée, est tout dans la musique dramatique, qu'elle peut tenir lieu de sonorité, de mesure, de rhythme; qu'elle suffit à remplacer le chant, la forme, la mélodie, le mouvement, la tonalité; que pour satisfaire les exigences d'un tel style ampoulé, boursouflé, bouffi, crevant d'emphase, on a le droit de prendre avec les plus admirables productions les plus étranges libertés : quand il met ce système en pratique devant un certain public, l'enthousiasme le plus vif et le plus sincère le récompense d'avoir égorgé un grand maître, abîmé un chef-d'œuvre, mis en loque une belle mélodie, déchiré comme un haillon une passion sublime... Quant aux chanteurs qui ont une voix, une voix humaine, et qui chantent, qui savent vocaliser et qui chantent, qui savent la musique et qui chantent, qui savent le français et qui chantent, qui savent accentuer avec discernement et qui chantent, et qui tout en chantant respectent l'œuvre et l'auteur dont ils sont les interprètes attentifs, fidèles et intelligents, le public n'a trop souvent pour eux qu'un dédain superbe ou de tièdes encouragements... Ceux-là n'en sont pas moins les véritables chanteurs utiles et charmants, qui, restant dans les conditions de l'art, méritent les suffrages des gens de goût en général et la reconnaissance des compositeurs en particulier. C'est par eux que l'art existe, c'est par les autres qu'il périt. »

Cette décadence du chant tient à plusieurs causes. « Les chanteurs ne travaillent plus l'art du chant aujourd'hui, dit M. Oscar Comettant, parlant d'une manière générale. Il fallait dix ans autrefois pour former un artiste capable de chanter et de jouer les premiers rôles d'opéra; il ne faut plus que quelques mois au premier garçon boucher venu, ayant de la voix, pour se mettre en mesure de remplir les mêmes fonctions. Il chante sans méthode, il est vrai, déclame mal et joue gauchement; mais de temps à autre il pousse une note véhémente, comme on tire un coup de pistolet, et le public applaudit, heureux encore de jouir d'une bonne voix, à défaut d'un bon chanteur. En Italie, l'éducation des chanteurs se fait plus rapidement encore qu'en France à cette heure. On prend le sujet, et un *maestro* le fait *solfeggiare* quelques semaines, tout en lui apprenant la valeur des notes. Dès que le futur artiste est à même de lire à peu près les notes, le *maestro* se met en devoir de lui enseigner un rôle. Le maestro chante, et l'élève répète après lui. Ce n'est guère qu'une question de mémoire... A la resplendissante époque de l'art du chant le métier de chanteur était infiniment

plus difficile. A mesure que le goût de la musique s'est propagé les compositeurs, poussés par la force des choses, ont fait de la musique plus facile pour la mettre à la portée du plus grand nombre; de telle façon qu'il suffit simplement d'avoir de la voix pour chanter convenablement bon nombre d'airs d'opéras empruntés à la nouvelle école. Les chanteurs de la grande école italienne faisaient pour la plupart de très-longues carrières; ils chantaient durant trente et quarante ans, toujours avec une voix pure et bien posée. De nos jours un ténor qui résiste dix ans au régime des grands opéras est un homme solide, qu'on cite comme une exception. Rubini, le dernier et le plus admirable représentant peut-être de l'école italienne du dix-huitième siècle, a chanté dans toutes les capitales de l'Europe durant trente-quatre ans, sans que sa voix ait jamais rien perdu de sa puissance et de son incomparable flexibilité. Sans doute Rubini était un des rares privilégiés de la nature; mais le temps et la fatigue eussent vaincu son admirable organe sans les préceptes d'une méthode basée sur le véritable caractère de la voix et sur les forces humaines. Aujourd'hui les chanteurs, obéissant à je ne sais quelle influence pernicieuse, exagèrent à la fois l'expression des sentiments et la force du son vocal. C'est du plus profond de leur poitrine qu'ils arrachent toutes leurs notes, par une suite d'efforts dont l'effet plus ou moins immédiat est la perte de toute douceur, la fatigue de l'organe, qui se manifeste par un tremblement des plus désagréables, enfin la ruine complète de la voix. Les chanteurs du dix-huitième siècle procédaient différemment, et personne ne s'en plaignait. Ce qu'on appelle aujourd'hui la voix de poitrine n'était pour ainsi dire pas connu alors; il n'y avait qu'une voix chez les chanteurs, et c'était la bonne : on l'appelait la voix humaine. Cette voix se composait nécessairement, comme aujourd'hui, de plusieurs registres, mais le talent de l'artiste consistait à les rendre homogènes entre eux, et à chanter sans contractions musculaires, à tous les degrés de l'échelle. »

Tous les chanteurs n'arrivent pas au théâtre. Beaucoup se contentent de chanter dans des **concerts**, où ils rencontrent ceux des théâtres qui souvent aussi ont commencé par là. Mais les concerts se divisent en beaucoup de catégories. Parlerons-nous des chanteurs et des chanteuses des **cafés-concerts**, qui déclament la chansonnette et l'air de bravoure à pleins poumons, et parfois en plein air, se brisant la voix pour arriver aux oreilles de leurs auditeurs. L'autorité leur défend de se costumer, et ils doivent chanter en habits de ville des paroles de paysan ou de princesse; les femmes se rattrapent autant qu'elles peuvent par l'éclat de leurs parures, et songent sans doute plus à plaire aux yeux qu'à charmer l'ouïe de ceux qui viennent les entendre.

Plus loin, nous trouvons les *chanteurs des rues*, que nous ne devons pas passer sous silence, quoiqu'ils tendent à disparaître des grandes villes, mais que l'on retrouve dans les foires et marchés des départements. Nous avons tous vu ces pauvres artistes arrêtés au premier coin de rue venu, quelquefois installés dans une barraque ou sous un parapluie, chantant seuls ou à deux voix. « L'homme et la femme chantent du matin au soir, dit M. G. Claudin, avec accompagnement d'orgue ou de violon, en présence des ouvriers et des paysans charmés, qui viennent tout exprès les entendre, pour renouveler leur répertoire et choisir les chansons nouvelles en vogue, les actualités, qu'ils substitueront aux refrains de l'année dernière. Il est juste de s'apitoyer en passant sur le sort de ces intrépides artistes, bourreaux de leur gosier, qui chantent plus en une semaine que nos *prime donne* pendant toute une année. Jamais de repos; ils sont toujours sur la brèche, défiant les courants d'air, les rhumes et ces mille accidents qui altèrent au théâtre ce que nos ténors appellent leur diamant. » Ces braves chanteurs-là colportent et vendent les produits d'une muse buissonnière et les refrains les plus entraînants de nos théâtres. L'aveugle et le mendiant chantent aussi en plein air, et souvent de la voix la plus désagréable et la plus fausse.

* **CHANTILLY**. Cette ville avait en 1856 2,575 habitants, 2,815 en 1861. Les courses y ont lieu trois fois par an, aux mois de mai, septembre et octobre. A l'origine on s'y rendait en voiture, le chemin de fer du Nord mena ensuite jusqu'à Saint-Leu, éloigné seulement de 6 kilomètres des tribunes du champ des courses; la nouvelle ligne de Paris à Creil, ouverte en 1859, amène directement à la station de Chantilly, d'où l'on arrive en quelques minutes à la pelouse. Autrefois, les courses du printemps commençaient un jeudi, pour continuer le lendemain; le samedi il y avait chasse à courre, et le derby était couru le dimanche; puis on se séparait, après avoir fait autant de folies qu'il était possible. Pendant ce temps la ville semblait appartenir aux *sportsmen*, qui se donnaient le droit de tout faire, mais le payaient bien. Ces plaisirs ne pouvaient appartenir qu'à un petit nombre de privilégiés, amenés par de somptueux équipages, d'élégants *four-in-and* ou le galop de la poste; il n'y avait guère qu'une allée et un retour pour ces quatre journées, tandis que maintenant, en reportant les courses sur un jeudi et sur deux dimanches, et la vapeur étendant son niveau de facilité de locomotion sur toutes les fortunes, on va et on revient chaque fois, et la ville reste calme.

CHANTÔME (Paul), abbé, né près de Langres en 1810, se fit connaître, sous le règne de Louis-Philippe, comme prédicateur et comme écrivain religieux. Il publia alors : *Exposition dogmatique et scientifique de la doctrine chrétienne* (1844); *De la liberté, premier traité, première partie : Traité complet de la liberté d'éducation considérée dans ses rapports avec le droit naturel et social* (1844). Après la révolution de février 1848, il se jeta dans le mouvement, et sans abdiquer sa qualité de prêtre catholique attaché au saint-siége, il fréquenta les clubs, proclama les principes républicains les plus avancés, soutint l'alliance possible de la religion avec la liberté, publia un *Projet raisonné d'une constitution française, ou Études constitutionnelles* (1848), et fonda plusieurs journaux : *le Drapeau du peuple, le Démocrate, le Rouge*, qui vécurent peu. Il fonda aussi une société d'études, et s'attira enfin une condamnation du pape en 1849, pour « les pernicieuses erreurs qu'il ne rougissait pas de répandre dans le vulgaire... Nous avons ressenti une vive douleur, ajoutait Pie IX, considérant la gravité des maux que de tels écrits peuvent causer à notre très-sainte religion et à la société civile elle-même, surtout en ces temps difficiles, où les hommes impies s'efforcent par toutes sortes de machinations coupables et par la publication d'opinions monstrueuses de renverser tous les droits divins et humains. » L'archevêque de Paris l'avait déjà privé de toute fonction ecclésiastique. Il lui adressa le bref du pape en l'engageant à la soumission et à revenir dans le sein de l'Église, qu'il avait tant aimée. L'abbé Chantôme protesta qu'il ne s'était jamais séparé de l'Église, qu'il ne voyait pas en quoi il avait violé la foi catholique, que le pape avait proclamé la liberté de l'Église, et qu'il ne devait pas le condamner sans l'entendre. Il reproduisit encore sa *Pétition adressée au pape, aux conciles, aux évêques sur les réformes à opérer dans l'Église catholique;* mais plus tard il fit sa soumission, et dans ces derniers temps il a publié : *Le pape et sa cause, résumé de la question* (in-18, 1862); *La politique catholique, solution du problème de politique générale posé à notre époque* (1862, in-8°).

* **CHANVRE**. Outre le **hachisch**, on tire du chanvre (*cannabis indica*), dans l'Inde, quatre substances stimulantes qui portent, suivant les préparations que la plante a subies, les noms de *ganjah*, *bhang* ou *subjee*, *churrus*, et *majoom* ou *moodaky*. Le ganjah s'obtient en faisant sécher les sommités de la plante avant la floraison : il s'emploie seulement pour fumer; l'extrait alcoolique est quelquefois employé en médecine dans les affections spasmodiques. Le bhang ou subjee se prépare avec les feuilles et les capsules de la plante desséchée : il est moins cher que le ganjah et s'emploie, comme lui, dans la pipe. Le churrus-

est le suc résineux que sécrètent les feuilles, les hampes et les fleurs : on l'emploie beaucoup pour fumer, en le mélangeant avec le tabac. Le majoom et le moodaky sont des mélanges du bhang ou du ganjah pilés avec du sucre, du beurre, de la farine, du lait et de l'orge : c'est un mets on ne peut plus enivrant. La feuille de chanvre mêlée avec du poivre et des graines de melon ou de concombre est aussi employée comme épice; ce mélange a aussi des propriétés enivrantes énergiques. Un publiciste anglais évalue à deux ou trois cent millions le nombre d'hommes qui font usage du chanvre comme stimulant narcotique.

* **CHAPEAU.** On croit que le premier feutre fut porté par Charles VII, à son entrée dans la ville de Rouen. Depuis Louis XI presque personne en France n'eut d'autre couvre-chef. La forme seule changea. D'après un ouvrage inédit sur les costumes français, composé à la fin du siècle dernier par L.-J. Rondot, le chapeau tromblon remonterait à une époque ancienne : on voit dans ce livre le duc de Bourbon Charles Ier coiffé d'un chapeau ayant cette forme. En 1656 le prix des chapeaux était si élevé que le roi, par sa déclaration du 26 octobre, contre le luxe des habits, défendit de porter « aucuns chapeaux, de quelque poil ou matière qu'ils pussent être faits, d'un prix supérieur à la somme de 40 livres ou 50 livres au plus. » L'usage de la perruque sous Louis XIV influa sur la forme du chapeau, que l'on tenait d'habitude sous le bras. La forme ronde actuelle n'a été définitivement adoptée qu'au commencement du dix-neuvième siècle.

CHAPEAU DE PANAMA. Les chapeaux connus sous ce nom sont devenus dans ces derniers temps l'objet d'un grand commerce. Ils proviennent en grande partie du Pérou, de l'Équateur et de la Nouvelle-Grenade, par les ports de Moyobamba et de Guayaquil. Leur nom de Panama ne peut venir que de ce que cette ville a été autrefois le principal entrepôt de ce commerce. La matière première est une fibre végétale textile tirée d'un arbuste connu dans le pays sous le nom de bombonasa ou bobonaxa, de la famille des palmiers, genre latanier. Le tissage des chapeaux est un art véritable. Il se fait à la main. Les Américains du Nord ont plusieurs fois essayé de les tisser à la mécanique et y ont renoncé. Les chapeaux de Panama ont été adoptés de préférence dans les pays intertropicaux. Ils durent longtemps, sont légers et frais; ils ont beaucoup de souplesse et peuvent se plier en tous sens sans se casser; ils sont imperméables, ne sont jamais attaqués par les insectes, et se lavent avec la plus grande facilité. Les manilles, les maracaibos et les chapeaux du Chili sont cassants et fragiles, comme nos chapeaux de paille.

M. Émile Carrey évalue à 60 ou 80,000 le nombre de chapeaux de Panama qui sortent du Pérou.

* **CHAPELAIN.** L'institution des chapelains de Sainte-Geneviève, faite en 1852, en vue de préparer de jeunes prêtres aux travaux de la prédication, a été réunie, par décret du 22 mai 1862, à l'école des hautes études ecclésiastiques, dite des Carmes.

* **CHAPELLE.** La loi organique du 18 germinal an X ne reconnaissait au-dessous de l'archevêché et de l'évêché que la paroisse ou cure et la succursale. Le décret du 30 septembre 1807 a permis d'établir des chapelles ou des annexes « dans les paroisses ou succursales trop étendues, lorsque la difficulté des communications l'exige. » L'établissement de la chapelle doit être provoqué par le conseil municipal, qui s'engage à fournir aux frais du culte. La chapelle a une circonscription déterminée. L'annexe, au contraire, est érigée sur la demande des principaux contribuables d'une commune, et « sur l'obligation personnelle qu'ils souscrivent, » de payer le prêtre qui la desservira. C'est donc un établissement essentiellement précaire, tout à la charge des particuliers, cessant d'exister lorsque ceux-ci cessent de le soutenir, et ne pouvant jamais recevoir du gouvernement une circonscription territoriale qui lui donnerait un caractère de perpétuité. Aussi, un avis du conseil d'État a-t-il décidé que les communes qui n'ont qu'une annexe n'en doivent pas moins contribuer aux frais d'entretien de l'église et du presbytère et aux autres dépenses du culte dans le chef-lieu de la cure ou de la succursale.

* **CHAPELLE** (Sainte). Sa restauration a été achevée en 1853, et la messe du Saint-Esprit pour la rentrée de la magistrature y a été célébrée tous les ans depuis. Les vitraux ont été restaurés par M. Lusson, sur les cartons de M. Steinheil, qui a réparé les délicieux petits médaillons de l'arcature du soubassement. Il est impossible d'imaginer quelque chose de plus saisissant que cet ensemble de décoration dans lequel l'or, la peinture, les émaux et les pierreries les plus variées viennent se mêler aux couleurs si vives, si éclatantes qui rayonnent à travers les immenses verrières de cette élégante chapelle. Sur cette construction, si légère en apparence, repose la flèche élevée par M. Lassus. Cette flèche, qui a 120 pieds de haut, se trouve suspendue au-dessus d'une voûte de 6 pouces d'épaisseur seulement. C'est une merveille d'exécution que cette charpente, dans laquelle M. Bellu a déployé toutes les ressources de son art. Un immense mât, qui forme toute la hauteur de la flèche, est suspendu par huit énormes contre-fiches reposant sur les contre-forts; toute l'économie de la construction repose sur la suspension de ce mât colossal ou arbre central. Toutes les parties de la flèche viennent s'appuyer sur cette pièce principale, et l'exécution est si parfaite qu'elle reste suspendue de manière qu'il est facile de glisser une règle au-dessous. La flèche est recouverte en plomb avec des sculptures et des dorures. M. Geoffroy Dechaume, qui a exécuté tous les modèles des statues, a fait un ange placé sur pivot sur le poinçon de la croupe, et qui tourne au souffle du vent. A la naissance de l'aiguille, on voit une couronne d'anges aux ailes déployées, tenant à la main les instruments de la passion. Toutes ces figures, en plomb repoussé au marteau, ont été exécutées par MM. Durand frères. Les huit masques qui entourent les boules sont des portraits des chefs d'atelier sculpteurs-mouleurs qui ont concouru à l'exécution de la flèche. Les figures des douze apôtres, plus grands que nature, ornent le soubassement.

CHAPELLE (La). Cette commune, située au bout du faubourg Saint-Denis, et sur la route de Saint-Denis, entre La Villette et Montmartre, fait partie du 18e arrondissement municipal de Paris depuis 1859. Son nom lui vient d'une chapelle en l'honneur de sainte Geneviève qui y existait autrefois. Les Anglais brûlèrent le village en 1358, et les Armagnacs en 1418. C'est sur son territoire que se tenait anciennement la foire du landit, qui a lieu maintenant à Saint-Denis. Elle a conservé un marché très-important pour les porcs, pour les vaches grasses et laitières, pour les veaux, et pour les fourrages. Le chemin de fer de ceinture et les chemins de fer du Nord et de l'Est traversent son territoire, ces deux derniers y ont leurs ateliers et leurs gares de marchandises. On y trouve aussi de nombreuses usines. En 1856 on y comptait 33,449 habitants. Elle en avait en 1831 2,440, en 1836 4,177, en 1841 8,724, en 1846 14,398, en 1851 23,112.

Avant son annexion à Paris la commune de la Chapelle avait commencé d'élever, sous le vocable de Saint-Bernard, une église dans le style ogival primaire ou à lancettes, qui a été terminée en 1861, et qui rappelle la Sainte-Chapelle par sa flèche élancée garnie de la couronne d'épines, par ses trèfles et ses fleurons. L'intérieur, avec ses piliers polygonaux à colonnettes, ses arceaux et ses nervures légères, ses moulures et ses balustrades de jubé finement découpées, est parfaitement en harmonie avec l'extérieur, dont le toit aigu se trouve flanqué d'arcs-boutants saillants et de clochetons. On aurait pu désirer seulement des vitraux plus chargés de couleurs que ceux qui y sont. Les chapiteaux des colonnes sont ornés des têtes du curé, du maire et des adjoints de l'ancienne commune.

La Chapelle a aujourd'hui une station du chemin de fer de ceinture. On y a commencé en 1863 le forage d'un puits

artésien, près de la place Hébert. D'après les prévisions, sa profondeur sera de 900 mètres environ. Au mois de juin 1864 on était arrivé à 32 mètres : 22 étaient à parois de maçonnerie; les 10 autres avaient été pourvus d'un tubage en tôle, d'un diamètre de 2 mètres, et formé de compartiments de 1 mètre de haut, qu'on faisait descendre au moyen de vis de pression. On arriva alors à une couche de sable mêlée d'eau dont la traversée présenta les plus grands obstacles, à cause de son extrême mobilité. Le tubage dévia, et il fallut le remplacer, non sans beaucoup de peine, par de la maçonnerie, sur l'espace de 16 mètres. On doit ensuite faire jouer un perforateur ou trépan à six branches, pesant plusieurs milliers de kilogrammes mû par une machine à vapeur, et enlever les débris au moyen d'une cuiller composée de douze tubes à clapets. Au mois de septembre on n'avait pas encore complétement traversé la couche de sables aquifères.

* **CHAPELLERIE.** Les anciens statuts des chapeliers dataient de l'année 1578 ; ils avaient été confirmés par Henri IV en 1594, réformés par Louis XIII en 1612, et enfin augmentés et renouvelés en 1706 par Louis XIV. En 1776 la communauté des chapeliers fut réunie au corps des bonnetiers en même temps que celle des pelletiers. La chapellerie de Paris se partageait en quatre classes : les maîtres fabricants, les maîtres teinturiers, les maîtres marchands en neuf, et les maîtres marchands en vieux. Ces quatre classes ne formaient qu'une seule corporation. Les chapeliers choisissaient ordinairement celle à laquelle ils voulaient appartenir.

C'est à partir du seizième siècle que la chapellerie française acquit la réputation dont elle jouit encore. Plus tard, Colbert, en réglementant le métier, en faisant contrôler les poils employés au feutrage, et en fournissant aux fabricants des facilités pour se procurer le poil de castor qu'ils tiraient du Canada, donna un nouvel essor à cette industrie. Nos fabricants atteignirent une grande supériorité dans les mélanges. Le commerce des chapeaux devint actif avec l'Espagne, le Portugal, l'Allemagne, le nord de l'Europe et l'Amérique. Au dix-huitième siècle, les produits français, surtout ceux de Paris, de Lyon et de Rouen, étaien très-recherchés à l'étranger, notamment en Espagne et dans les Indes espagnoles. Il y avait alors quatre espèces de chapeaux : les castors, les demi-castors (ou castors mêlés de poils de vigogne, dont la fabrication était défendue avant 1706), les dauphins et les chapeaux communs faits avec des laines pures ou mélangées. Pendant longtemps les chapeaux de Caudebec, en laine d'agnelin, poil de chèvre dit duvet d'autruche, et poil de chameau, jouirent d'une grande réputation. Les matières premières employées étaient les différentes laines d'Europe, celles de Perse, le pelotage ou poil de chameau, le poil de vigogne, celui de lièvre, dont on avait interdit l'usage pendant quelque temps afin de favoriser le commerce du castor, le poil de lapin et surtout le poil du castor. En 1720, les exportations s'élevèrent à 2 millions de douzaines de chapeaux, d'après Peuchet. Soixante ans plus tard, en 1785, elles étaient tombées à 150,000 douzaines, par suite de la perte de nos colonies. Les principales fabriques étaient, au dix-huitième siècle, à Rouen, à Paris, à Lyon, au Languedoc, en Provence, en Bretagne, à Lille, en Bourgogne et en Champagne. Paris, Rouen et Lyon accaparaient à peu près toute l'exportation. Lyon fut longtemps renommé pour la chapellerie : c'est la plus ancienne industrie de cette ville; vers la fin du dix-huitième siècle on évaluait sa production à 8,000 ou 10,000 chapeaux par jour. Les chapeaux d'Aix avaient déjà la réputation qu'ils ont conservée. Le Languedoc en produisait à la même époque 25,000 douzaines par an. Paris comptait, en 1750, cent trente maîtres chapeliers. Les chapeaux se vendaient alors au poids. A présent la fabrication du chapeau s'exerce principalement à Aix, à Bordeaux, à Paris et à Lyon. On fait à Chazelles (Loire) et à Romans (Drôme) une grande quantité de chapeaux communs.

Depuis trente à quarante ans les chapeaux de feutre ont été l'objet de nombreuses améliorations qui ont eu pour effets de les rendre solides et légers, souples, élastiques et imperméables. Le feutre est peu en usage pour le costume de ville, mais il sert pour les chapeaux à larges bords, les chapeaux de voyage et de campagne, dits chapeaux souples, feutres ras, feutres velours, etc., les chapeaux d'uniforme pour l'armée, les administrations, les théâtres, et les chapeaux de fantaisie destinés aux femmes et aux enfants.

On cherche à introduire le travail mécanique dans la chapellerie. Déjà on se sert d'un appareil composé d'une souffleuse qui supprime l'arçonnage, bâtit le feutre en projetant le poil autour d'un cône à jour placé sur un aspirateur, et met ainsi quelques minutes à terminer le travail qu'un ouvrier fait en une ou deux heures suivant la qualité du chapeau. D'autres machines ingénieuses aident aux opérations du foulage et les abrégent, les chapeaux sont également tondus avec des machines ; enfin des essais sont tentés pour substituer des moyens mécaniques au travail à la main du brossage des feutres et du dressage des peaux.

Les chapeaux de soie paraissent avoir été inventés à Florence vers 1760. On voit dans l'*Almanach des marchands*, de 1770, que déjà on en faisait à Paris. Toutefois l'usage de ces chapeaux se propagea bien lentement. Vers 1818, M. Lousteau fonda des fabriques de chapeau de soie et ouvrit quatre établissements de vente à Paris; mais il en fut pour ses frais. Les expositions antérieures à celle de 1834 ne mentionnent qu'un ou deux fabricants de chapeaux de soie. En 1834 la plupart des exposants avaient envoyé des chapeaux de feutre et des chapeaux de soie. Après 1839 le perfectionnement de la fabrication des peluches de soie permit à cette branche de la chapellerie de prendre tout son développement. Le chapeau de soie est maintenant d'un emploi général. On a imaginé de les monter sur une carcasse en mousseline doublée de soie, qui remplacerait la galette et supprimerait le garnissage intérieur.

Les chapeaux mécaniques, dits *Gibus*, du nom de leur premier fabricant, inventés en 1834, ont été, depuis cette époque, l'objet de perfectionnements ayant pour but d'améliorer les ressorts. Leur commodité les a fait adopter pour les voyages et les soirées; on ne les fait bien qu'à Paris, et on en expédie un grand nombre à l'étranger.

La chapellerie française a pris un développement notable. L'exportation des chapeaux, qui montait en 1836 à 500,000 fr., et en 1840 à 1,529,582 fr., s'est élevée en 1847 à 2,600,000 fr., en 1850 à 2,378,163 fr., et en 1859 à 6,568,681 fr. Ces chiffres seraient plus considérables si l'on tenait compte de l'exportation des chapeaux de soie et des feutres garnis, classés parmi les objets de mode dans les tableaux de douanes. L'Angleterre exportait en 1851 pour plus de 8 millions de fr. de chapellerie.

Chaptal évaluait la production totale de la chapellerie en France, en 1812, à la somme de 24,375,000 fr., et occupant 17,000 ouvriers; M. Rondot l'estimait en 1851 à 35 millions de fr. La chapellerie de Paris comptait en 1848 644 patrons, occupant 4,056 ouvriers des deux sexes. En 1860 on a recensé à Paris 109 fabricants de chapeaux, occupant 1,850 ouvriers et faisant 15,653,997 fr. d'affaires; 392 chapeliers en boutique, occupant 933 ouvriers et faisant 9,772,087 fr. d'affaires; 103 fabricants d'articles pour la chapellerie, occupant 571 ouvriers et faisant 4,402,880 fr. d'affaires; 323 façonniers, occupant 177 ouvriers et faisant 695,701 fr. d'affaires. Ce qui fait un total de 29,828,964 fr., dont 22,645,464 fr. pour la France, 1,543,000 fr. pour l'Amérique, 745,000 fr. pour l'Allemagne, 504,000 fr. pour la Russie, etc.

En Angleterre la chapellerie a surtout prospéré depuis la révocation de l'édit de Nantes, mais on y faisait des feutres depuis 1482. Après la conquête du Canada par les Anglais, ils perfectionnèrent leurs moyens de fabrication pour les mélanges, et leurs exportations augmentèrent. Maintenant les Anglais ne nous sont supérieurs que pour les feutres fins. Il n'y a point de similitude d'ailleurs entre les produits des deux nations. Les Anglais feutrent principalement la laine, tandis que les matières premières le plus souvent

employées en France sont les poils de lièvre, de lapin et de rat gondin. Les Anglais visent moins à la beauté des produits qu'à la solidité, et s'attachent surtout à fabriquer de grandes quantités de chapeaux pour satisfaire aux besoins de leurs nombreuses colonies. Les États-Unis ont les poils à meilleur marché que nous et la main d'œuvre est à bas prix, « mais les Américains savent moins bien fouler, dorer et apprêter, et comme tournuriers, dit M. Bernoville, nos ouvriers n'ont pas d'égaux. » La France réussit mieux que les Anglais, les Allemands et les Autrichiens pour le feutre poil ras, le flamand, le feutre de fantaisie, et nous en exportons beaucoup. Voir la *Statistique de l'industrie parisienne*, publiée par la chambre de commerce de Paris en 1864.

*** CHAPITEAU.** On a essayé dans l'intérieur du dernier Louvre de nouveaux chapiteaux sculptés par M. Rouillard. « Ils n'appartiennent, dit M. Th. Gautier, ni à l'ordre toscan, ni à l'ordre dorique, ni à l'ordre ionique, ni à l'ordre corinthien, ni même à l'ordre composite; certains chapiteaux byzantins compliqués d'animaux, de démons et de feuillages, pourraient seuls en donner l'idée : ce sont des trophées d'équitation et de vénerie arrangés avec un goût charmant, où se combinent têtes de chevaux, massacres de cerfs, hures de sangliers, carniers, poires à poudre, armes, épieux, couteaux de chasse, mors, éperons, selles, fouets, de manière à former une sorte de trophée de l'effet le plus neuf et le plus pittoresque. »

*** CHAPITRE.** Le chapitre de la cathédrale de Paris, aujourd'hui composé de seize chanoines, comprenait autrefois un doyen, sept autres différents dignitaires, cinquante chanoines, et un grand nombre de bénéficiers et chapelains.

CHAPSAL (Charles-Pierre), né en 1787, publia en 1808 un *Nouveau Dictionnaire grammatical*, en 2 vol. in-8o. Il s'associa ensuite à Noël pour faire paraître plusieurs livres classiques, notamment la *Nouvelle grammaire française*, qui porte leurs noms, ouvrage dont la première édition date de 1823, et la quarante-quatrième de 1858. Cette grammaire est loin d'avoir fait oublier celle de Lhomond; elle est plus développée, mais plus hasardée aussi, et elle a le tort de donner comme décidées bien des questions controversées. Les auteurs en ont fait un abrégé, ils ont publié des *Exercices*, etc. « Aucuns livres ne se sont vendus en plus grand nombre, a dit le *Journal de la librairie*, et n'ont été aussi souvent contrefaits. Ce sont, sans contredit, les ouvrages français qui ont procuré le plus de bénéfices à leurs auteurs, qui en étaient restés éditeurs-propriétaires. » Chapsal est mort le 27 janvier 1858, au château de Polangis, commune de Joinville-le-Pont, dont il était maire. Il ne laissait pas d'enfants, mais une veuve. Noël l'avait précédé dans la tombe. Chapsal a légué au ministère de l'instruction publique 80,000 fr. à placer en rentes 3 pour 100, pour distribuer des secours annuels aux instituteurs primaires laïques des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis qui s'en seront montrés dignes.

CHAPULTEPEC (mot aztèque composé de *chapulin*, espèce de sauterelle, et *tepetl*, montagne). C'est le nom d'un château situé à une lieue de Mexico, sur une butte escarpée, de constitution porphyrique. Cette butte est entourée d'un magnifique parc, où l'on admire plusieurs de ces cyprès vénérables (*schubertia disticha, cypressus disticha* de Linné), qui étaient déjà vieux à l'époque où les premiers empereurs Aztèques y possédaient une maison de plaisance, qui fut détruite par les conquérants espagnols. Un de ces arbres gigantesques porte encore aujourd'hui le nom de *cyprès de Montézuma;* à la hauteur d'environ 2 mètres de la terre, son tronc a une circonférence de plus de 18 mètres. Le musée de Mexico possède des hiéroglyphes qui indiquent les différentes stations du peuple aztèque dans sa pérégrination à travers la vallée de Mexico; le rocher de Chapultepec y figure la deuxième de ces stations. Sur les ruines de l'ancien palais le vice-roi Galvez fit construire, à la fin du siècle dernier, un château qui a subi depuis lors quelques modifications mais qui a conservé son caractère sévère et grandiose. Depuis la proclamation de l'indépendance mexicaine, le château de Chapultepec a servi, à différentes époques, de collége militaire. On trouve à la lisière orientale du parc, en face de la petite ville de Tacubaya, un moulin, appelé *molino del Rey*, où les Américains gagnèrent, le 13 septembre 1847, une bataille sur les Mexicains, embusqués dans le bois. Le lendemain ils prirent d'assaut le château, qui n'était défendu que par une faible garnison et les jeunes élèves militaires, âgés de douze à treize ans. Ceux-ci opposèrent une résistance héroïque, se défendant de chambre en chambre. Il en périt une douzaine. Le 11 avril 1859, dans la bataille de Tacubaya, Chapultepec fut enlevé par un bataillon des forces du général Marquez. Miramon y établit pendant quelques mois sa résidence. Après l'occupation de Mexico par M. Juarez, le château de Chapultepec fut rendu à sa destination d'école militaire. Aujourd'hui l'empereur Maximilien l'a transformé de nouveau en palais d'été.

Une source limpide, qui jaillit du pied du rocher même, envoie ses eaux par un aqueduc à Mexico. Cet aqueduc, composé d'un millier d'arches, fut construit par les Espagnols ; un autre, qui vient de plus loin, passe près du parc. La vue dont on jouit de la terrasse du château est une des plus belles du monde. L'œil embrasse toute la vallée de Mexico, enfermée dans une barrière de hautes montagnes, parmi lesquelles le *Popocatepetl* et l'*Ixtacihuatl* élèvent vers le sud leurs pics neigeux. A l'est s'étend, comme un vaste damier, la capitale, entourée de ses lacs et dominée par le *Tepejac*, promontoire aride, sur lequel la légende place la miraculeuse apparition de la Vierge de Guadeloupe. Vers l'ouest on admire les riants jardins de Tacubaya, et vers le nord les villages, qui furent autrefois des capitales, de *Tacuba*, d'*Atzcapozalco*, et au fond le sanctuaire de la Vierge *de los Remedios*, patrone des Espagnols pendant la guerre de l'indépendance, comme la Guadeloupe était celle des insurgés. Le jardin botanique attaché au parc de Chapultepec a peu d'importance ; le parc lui-même est resté longtemps abandonné. Une tour ronde, construite sur le sommet du rocher, devait servir d'observatoire astronomique et désigner le premier méridien pour le Mexique, mais elle n'a jamais reçu cette destination. Charles de Gagern.

CHAPUYS-MONTLAVILLE (Benoit-Marie-Louis-Alceste, baron de), sénateur, est né à Tournus (Saône-et-Loire) le 19 septembre 1800. Il fit ses études à Lyon, et publia en 1826 des *Lettres sur la Suisse et le pays des Grisons*, et pendant les deux années suivantes une *Histoire du Dauphiné*. Élu député à Louhans (Saône-et-Loire) en 1834, il siégea jusqu'en 1848 parmi les membres de l'opposition, et fit paraître : *Étude sur Timon* (1838) ; *Mazagran, journées des* 3, 4, 5 *et* 6 *février* 1840 (1840); *Réforme électorale : le principe et l'application* (1841); *Lamartine, vie publique et privée* (1843). Le 24 février il se prononça à la chambre pour la régence de la duchesse d'Orléans. Nommé préfet de l'Isère le 2 décembre 1849, il combattit énergiquement le socialisme et montra un grand dévouement à l'ordre de choses qui suivit le coup d'État du 2 décembre. Au mois d'avril 1852, il passa à la préfecture de la Haute-Garonne et manifesta non moins de zèle pour le vote du 21 novembre 1852 en faveur du rétablissement de l'empire. Un décret du 4 mars 1853 lui conféra la dignité de sénateur, et il quitta sa préfecture. Il a parlé au Sénat contre les écrits irréligieux.

Son fils, M. *Gustave* de Chapuys-Montlaville, a été élu député au Corps législatif en 1863, dans le département de Saône-et-Loire, comme candidat du gouvernement.

CHAPUZEAU (Samuel), fécond écrivain français, naquit à Paris en 1625. Son père, avocat au conseil, avait embrassé la Réforme. Chapuzeau fit ses humanités au collége de Châtillon-sur-Loing et sa philosophie à l'université de Genève. A son retour en France il abjura, puis il rentra dans le sein de l'Église protestante, et alla étudier la théologie à Montauban. Il quitta bientôt cette ville pour suivre un gen-

tilhomme en Écosse. De là il passa en Allemagne, professa pendant quelque mois à Brême, puis à Cassel, et fut chargé par la landgrave d'écrire l'histoire de sa régence. La mort de cette princesse le ramena à Lyon, où il épousa une Genevoise. Il séjourna six ans à Lyon, et y exerçait en 1651 le métier de correcteur. Il se rendit ensuite en Hollande, et au bout de deux ans il fut placé comme précepteur auprès du jeune prince Guillaume d'Orange; il fit alors quelques voyages, notamment à Creuznach et à Berlin. On ne sait ce qui le força à quitter cette cour pour revenir à Paris, où il se serait abaissé, si l'on en croit sa propre déclaration, à servir les passions du pasteur Morus. On trouve encore Chapuzeau à Paris en 1662. L'année suivante il était en Italie, dont il visita presque toutes les cours, et s'arrêta principalement en Piémont. Il passa ensuite à Genève, où il fut reçu bourgeois en 1666. De Genève il se rendit en Allemagne, où il se remit à donner des leçons. Nommé gouverneur des pages du duc de Brunswick-Lunebourg, il mourut à Zell, le 18 ou le 31 août 1701, vieux, aveugle et toujours pauvre.

Chapuzeau a laissé un grand nombre d'écrits, des traductions, des dictionnaires, des poëmes, des poésies, des ouvrages historiques, des pièces de théâtre, etc. Peu de ces travaux méritent d'être cités. Son livre sur *le Théâtre français, où il est traité de l'usage de la comédie, des auteurs qui soutiennent le théâtre et de la conduite des comédiens* (1674), renferme pourtant des renseignements précieux, et quelques-unes de ses pièces sont intéressantes, selon M. Fournel, sinon pour le style, au moins pour l'intrigue et le comique. *La Dame d'intrigue*, imprimée d'abord sous le titre *L'Avare dupé* (1663), a pu fournir quelques traits à Molière. *L'Académie des femmes* (1661) a été réimprimée sous ce titre, *Le Cercle des femmes; Damon et Pythias* (1657) se retrouve sous ce nom, *Les Parfaits Amis; Le Riche mécontent, ou le Noble imaginaire* (1662), a reparu sous celui de *Le Partisan dupé*. Chapuzeau a donné en outre *Armetzar, ou les Amis ennemis* (1658), *Le Colin Maillard* (1662), et *Les Eaux de Pirmont*. Quatre ou cinq de ces pièces composent *La Muse enjouée, ou le Théâtre comique du sieur Chapuzeau, avocat au parlement de Paris*. On lui doit encore *L'Allemagne protestante* (1672), *Genève délivrée*, poëme en cinq chants (1702), etc. Il rédigea les deux premiers volumes du *Voyage* de Tavernier; mais il ne voulut pas continuer ce travail, parce que l'auteur refusa de changer ce qu'il disait de dur contre la conduite des Hollandais aux Indes. Chapuzeau travaillait pour les princes; il leur dédia ses ouvrages, tirant parfois d'un sac deux moutures; il se flattait même de fréquenter les cours, et pourtant il resta toujours dans la misère. Voir *la France protestante*, de MM. Haag, et *Les Contemporains de Molière*, de M. V. Fournel.

* **CHARADE.** Parmi ces jeux d'esprit, en voici un de la princesse de Canino, que nous a conservé M. Wouters dans son *Histoire de la famille Bonaparte :*

Mon premier, lettre alphabétique,
Mon second, note de musique,
Offrent, par leur réunion,
Le nom
D'un être presque chimérique.
N'est pourtant licorne ou dragon;
Oh! non.
C'est au contraire bien, dit-on,
Un vrai trésor, mais des plus rares,
Consolant dans l'adversité,
Centuplant la prospérité.
Trésor dédaigné des avares;
On le leur voit abandonner
Ou repousser... Faut-il s'en étonner?
Derechef, non; car dans leur coffre
Ce vrai trésor
A la lettre resterait mort.
Heureux lecteur, à toi s'il s'offre,
Ou si tu l'as, ce rare et précieux bien
Qui fait mon tout, ah! conserve-le bien.

Le mot est *a-mi*.

Voici une charade satirique que l'on fit sur le nom de Loménie de Brienne, excellent archevêque de Toulouse, mais présomptueux ministre de Louis XVI : « En ôtant ma tête et ma queue vous saurez qui je suis. » Or, en ôtant le B du commencement et le *ne* de la fin, il reste *Rien*.

Les *charades en action*, en vogue surtout à l'époque du Directoire, ont été remises à la mode dans ces dernières années, avec les cotillons, et on en a représenté dans les fêtes privées de la cour impériale. On est même allé plus loin à Compiègne, en improvisant presque un ballet pantomime.

* **CHARADJ** ou KHARADJ. Cet impôt a été aboli par le sultan Abd-ul-Medjid.

CHARAGNE. *Voyez* LUSTRE D'EAU, tome XII, p. 509.

CHARAK, fête des Hindous, qui a pour objet de se rendre propice le dieu Siva. On la célèbre dans le mois d'avril, alors que le soleil entre dans le signe du Taureau. « Quoique cette fête soit en quelque sorte particulière au Bengale, dit le professeur Wilson, elle est connue dans toute la péninsule, et paraît avoir commencé comme un simple spectacle de force et de dextérité dans les exercices gymnastiques. Maintenant elle est célébrée par des individus appartenant aux classes les plus basses de la société, et n'a presque rien conservé du caractère religieux. Les cérémonies de cette fête durent plusieurs jours, et consistent en exercices qui prouvent jusqu'à quel point ses acteurs peuvent supporter les souffrances physiques. Le principal exercice est celui de la perche transversale : une longue perche est fixée en travers sur un pivot mouvant que supporte un poteau droit; à une des extrémités de la perche, lacrobate est suspendu à deux crochets en forme d'hameçon que l'on passe au-dessus des reins, de chaque côté de l'épine dorsale. Quelquefois un large bandage placé autour du corps empêche les crochets de déchirer la peau, mais cette précaution n'est pas toujours observée. La facilité avec laquelle les blessures se guérissent est une des circonstances les plus remarquables qui accompagnent cet acte volontaire de torture de soi-même. Le pansement appliqué est des plus simples; cependant il y a rarement inflammation, et à peine se présente-t-il un cas sur cinquante qui soit accompagné de circonstances fâcheuses. »

CHARAS (MOÏSE), pharmacien chimiste, naquit à Uzès en 1618, d'une famille protestante. Après avoir étudié la pharmacie à Montpellier, à Orange et à Blois, il vint s'établir à Paris, rue des Boucheries-Saint-Germain, et ne tarda pas à se distinguer parmi les plus habiles. Bon humaniste, il s'était occupé d'histoire naturelle, et, pour se faire connaître, il résolut d'enlever le monopole de la thériaque à la ville de Venise. Il rassembla à grands frais des drogues choisies, d'une origine certaine, et après les avoir élaborées avec le plus grand soin, il exécuta la préparation de la thériaque sous les yeux des magistrats de la capitale, des médecins de la cour et de plusieurs membres de la faculté. Il accompagna cette opération d'une dissertation intitulée : *Histoire naturelle des animaux, des plantes et des minéraux qui entrent dans la composition de la thériaque d'Andromachus* (Paris, 1668, in-8°). Cette dissertation lui valut bientôt le titre de démonstrateur de chimie au Jardin du Roi. Les trochisques de vipère entraient pour une par importante dans la composition de la thériaque. Charas étudia avec soin ce reptile, et publia *Nouvelles expériences sur la vipère, les effets de son venin, et les remèdes exquis que les artistes peuvent tirer du corps de cet animal* (1669), et *Suite des Nouvelles expériences sur la vipère, et dissertation sur son venin*, etc. (1672). Il fit suivre ce travail d'un poëme latin l'*Echiosophium*, destiné à célébrer les propriétés thérapeutiques des vipères. En 1676, il fit paraître la *Pharmacopée royale, galénique et chimique*. On y trouve une division méthodique de la matière médicale. Il avait déjà fait paraître, sous le nom de Glaser, un *Traité de la Chimie, enseignant, par une briève et facile méthode, toutes les plus nécessaires préparations* (Pa-

ris, 1663, in-8°). Les événements qui précédèrent la révocation de l'édit de Nantes le forcèrent à fuir sa patrie. Charles II envoya un yacht pour le recevoir. Charas résida cinq ans en Angleterre, et y prit le grade de docteur. A la mort de Charles II il passa en Hollande, et y exerça la médecine avec tant de distinction qu'il reçut de la ville d'Amsterdam des lettres de bourgeoisie. L'ambassadeur d'Espagne lui proposa de l'emmener à Madrid. Il y exerça la médecine pendant deux ans et demi; mais un archevêque de Tolède ayant annoncé que les serpents et autres animaux venimeux qui se trouveraient dans l'étendue de l'archevêché perdraient leur venin, Charas ne voulut pas laisser passer cette prédiction : dans une expérience qui eut lieu chez don Pedre d'Aragon, en présence de plusieurs personnages importants, il fit mordre par une vipère deux poulets qui moururent aussitôt. On accusa le malencontreux docteur d'avoir voulu renverser une croyance établie et fondée sur la déclaration, d'un saint archevêque, et il n'eut que le temps de s'enfuir. Il s'arrêta en Galice, attendant l'occasion de passer en Angleterre ou en Hollande; mais on parvint à s'emparer de lui par surprise, en l'attirant, sous prétexte de le consulter, dans une prison ecclésiastique. Il resta trente jours dans un cachot, enchaîné, sans pouvoir quitter ses habits; puis on le transféra dans les prisons de l'inquisition de Saint-Jacques de Compostelle. On lui fit son procès; il se défendit avec talent, et fit même passer sous les yeux de ses juges sa défense écrite en vers latins. Enfin, au bout de quatre mois et demi, obsédé et menacé du dernier supplice, il abjura. La liberté lui fut rendue; il s'embarqua à la Corogne et arriva à Ostende le 14 août 1689. Sa femme, qui était restée en Angleterre, alla le rejoindre à Amsterdam à la fin de sa même année. Rien ne s'opposait plus à son retour en France : Charas revint à Paris, où son fils, qui avait abjuré aussi, lui avait succédé. Charas fut admis à l'Académie des sciences. Il lut à ce corps savant divers mémoires sur les sources d'eaux thermales, sur le mercure, sur la teinture écarlate, sur les propriétés de l'opium, sur l'encre à écrire, sur la nature des sels, etc. Il revint encore sur les travaux de sa jeunesse, et fit sous les yeux de l'Académie de nouvelles expériences sur les vipères. Mordu par un de ces reptiles dans une de ses démonstrations, il cautérisa la plaie au moyen du sel essentiel de vipères préparé par sublimation, qu'il indiquait comme le meilleur antidote contre ce venin, et l'accident n'eût pas de suites. Le sous-carbonate d'ammoniaque est en effet l'un des caustiques les plus efficaces contre la morsure des animaux venimeux. Charas consacra les dernières années de sa vie à revoir sa *Pharmacopée*, dont il donna une nouvelle édition en 1694. Ce livre avait eu un succès prodigieux. Il avait été traduit dans toutes les langues de l'Europe et même en chinois. Lorsque Lemery publia sa *Pharmacopée universelle*, Charas n'en fut point offusqué, et mit beaucoup de réserve dans ses objections. Charas mourut à Paris le 17 janvier 1698. Condorcet a fait son éloge, et M. Cap lui a consacré une notice dans ses *Études biographiques pour servir à l'histoire des sciences*.

* **CHARBON**. M. Violette, commissaire des poudres et salpêtres, a fait de nombreuses expériences sur la fabrication du charbon. Pour obtenir des produits identiques, il a eu recours à l'emploi de la vapeur surchauffée, véritable gaz permanent dans de certaines limites de température, mode de chauffage avec lequel on peut régler la température et chauffer d'une manière variable le serpentin où passe la vapeur en ouvrant plus ou moins le robinet qui la distribue, et qui, faisant pénétrer à la fois l'agent calorique dans toute la masse qu'il s'agit de chauffer, permet de la maintenir, à 1 degré près, à une température comprise entre 100 et 350 degrés, pendant tout le temps qu'on le désire, en éliminant constamment les composés volatils qui se produisent. M. Violette a d'abord recherché quelles modifications apportaient dans les charbons provenant d'un même bois les différentes températures auxquelles ils avaient été obtenus. Depuis la température de 105°, où le bois de bourdaine, sur lequel il a opéré, se bornant presque à se dessécher, se transforme en ce charbon imparfait que les charbonniers appellent *brûlot*, jusqu'aux températures les plus élevées, il a étudié la carbonisation de ce même bois dans des limites de température portées jusqu'à 360° par la vapeur surchauffée; il a vu qu'à 280° le charbon commence à être friable : il est roux, encore inflammable, et propre à la fabrication des poudres de chasse. Un peu au-dessous de 280° le charbon est encore résistant, incuit, il se rapproche du bois; au delà il prend une teinte plus foncée, et à 350° il devient du charbon tout à fait noir. Dans les températures très-élevées, comprises entre 1000 et 1500° le charbon est devenu très-noir, très-serré, très-résistant, très-peu inflammable. Quand il a été chauffé à la température de la fusion du platine, il se laisse très-difficilement rompre; il fait entendre un son métallique en tombant de haut, brûle difficilement dans la flamme d'une bougie, où il rougit comme du fer en se consumant très-lentement, et s'éteint sitôt qu'il est en dehors de la flamme, propriétés qui le rapprochent de l'anthracite le plus pur. Le rendement du bois de bourdaine en charbon varie considérablement avec la température. Il est de 40 pour 100 quand on carbonise à 280 degrés; il se réduit à 15 pour 100 aux températures les plus élevées. A température égale, la manière dont on conduit l'application de la chaleur exerce aussi sur le rendement l'influence la plus notable. Par une carbonisation lente, exécutée à une température inférieure à celle de la fusion de l'antimoine, on obtient deux fois plus de charbon que dans une carbonisation qui serait exécutée dans les mêmes limites de température, mais d'une manière très-rapide. Obtenus à des températures diverses, les charbons, abstraction faite de leurs propriétés physiques, diffèrent aussi très-notablement les uns des autres par leur nature. Le charbon roux obtenu à 270° contient 70 pour 100 de charbon, 27 pour 100 d'hydrogène et d'oxygène dans les proportions constitutives de l'eau, et 1,6 pour 100 d'hydrogène en excès. A mesure que la température de la carbonisation a été plus élevée, on voit le charbon augmenter. Dans celui qui est produit à la température de 350°, et qui commence à devenir propre à la préparation des poudres de guerre, on trouve déjà 77 pour 100 de charbon, 20 pour 100 des principes constitutifs de l'eau, et 2 pour 100 d'hydrogène en excès; des traces de cet hydrogène persistent encore dans les charbons obtenus au delà de 1500°, mais l'oxygène a tout à fait disparu.

Dans les conditions qui doivent accompagner leur construction en grand, les appareils pour la carbonisation du bois par la vapeur surchauffée ne peuvent atteindre, sans éprouver de détérioration notable, la température nécessaire pour obtenir les charbons noirs à 85 pour 100 du carbone employés pour les poudres de guerre. M. Violette a eu l'idée de faire concourir à la fois un échauffement direct et modéré du vase qui contient le bois, et l'emploi de la vapeur surchauffée. En opérant ainsi, il a pu à une température inférieure à 442°, point de fusion de l'antimoine, obtenir un charbon identique, quant à ses proportions et à sa nature, à celui qu'on aurait obtenu avec du bois carbonisé à la température de 1200°. Ainsi, à mesure que la vapeur surchauffée facilite le départ des matières volatiles, soustrait le bois à carboniser à l'influence des vapeurs qu'il a déjà produites, et le place ainsi dans un espace vide de ces produits, la décomposition est accélérée avec une économie notable de combustible. En variant ce genre d'expériences, M. Violette a constaté qu'en vase clos, à une température de 300°, le bois entre presque en fusion, au point de s'affaisser sur lui-même en s'agglutinant au tube, auquel il adhère très-fortement, et que le produit, miroitant, caverneux, dur et cassant, ressemble, quant à l'aspect extérieur, à de la houille grasse fondue. Mais là s'arrête la ressemblance, car ce charbon, qui ne contient que 67 pour 100 de carbone, renferme encore 27 pour 100 d'oxygène et se montre ainsi bien différent des houilles proprement dites.

La carbonisation de soixante-douze espèces de bois, tant

indigènes qu'exotiques, également desséchés, et opérée par immersion pendant trois heures dans de la vapeur surchauffée à 300°, a montré que ces bois ne donnaient pas, à beaucoup près, les mêmes quantités de charbon. L'ébénier, qui fournit 50 pour 100 de charbon, et le marronnier, qui en fournit 30 seulement, offrent deux points extrêmes, dont la différence, quoique plus considérable qu'on n'eût été tenté de le soupçonner, s'explique cependant d'une manière toute naturelle par les différences constatées dans la composition des différents bois. L'analyse de ces soixante-douze espèces de charbons a montré que ces différences dans le rendement correspondaient aussi à des différences notables dans la nature et la richesse de carbone, qui peut varier de 76 à 50 pour 100.

Les expériences de M. Violette lui ont fait connaître que la tendance des charbons à absorber l'humidité allait décroissant à mesure qu'ils avaient été obtenus à une température plus haute; que cette faculté était moins développée dans le charbon conservé entier que dans le charbon pulvérisé, circonstance qui doit mettre en garde le fabricant de poudre contre les provisions de charbons pulvérisés d'avance. Elles lui ont permis de vérifier que la conductibilité pour la chaleur allait croissant à mesure que la température à laquelle le charbon avait été produit était plus élevée; de telle sorte que le charbon des cornues de gaz a les 0,84 du pouvoir conducteur du fer. Elles lui ont montré que la conductibilité pour l'électricité allait aussi croissant dans le même sens. La lumière électrique obtenue avec des charbons fabriqués à 1500 degrés était beaucoup plus vive, plus brillante, se continuait sans intermittence, en même temps que le charbon avait une durée beaucoup plus grande; circonstance qui pourrait engager à préparer des charbons de bois pour cet usage dans les fourneaux servant à la fusion de la fonte. Elles lui ont prouvé aussi que la dureté des charbons croissait avec la température à laquelle la carbonisation avait eu lieu, et que la faculté de continuer à brûler quand ils présentent un point en ignition, qui doit avoir avec cette conductibilité et cette densité des rapports nécessaires, croissait et décroissait dans le même sens. Le charbon qui prend feu le plus aisément au contact de l'air, quand on le chauffe sur une lame de tôle nageant sur un bain métallique dont la température est graduellement élevée, est précisément celui qui a été obtenu à la température la plus basse; il s'enflamme spontanément quand on le place sur un bain de salpêtre en voie de fusion, sel qui fond à la température de 340°. Celle de 370° est déjà nécessaire pour déterminer l'inflammation du charbon noir employé pour la fabrication des poudres de guerre. Les autres charbons, ceux qui sont produits à la température de 1000 à 1500 degrés, ne prennent feu que sur un bain d'étain chauffé au rouge, et cette température est elle-même insuffisante pour faire brûler le charbon fait à la température de fusion du platine. Cette inflammabilité des charbons ne varie pas seulement avec la température à laquelle ils ont été obtenus; le charbon d'agaric de saule, qui déjà se montre inflammable à 300°, tend à prouver que l'état moléculaire du corps organisé n'est pas sans influence sur le phénomène.

En 1855 M. Moride a signalé le charbon de bois comme réducteur de métaux au sein de liqueurs neutres, alcalines ou acides, et fait remarquer que, mis en contact avec un acide dilué et alcoolisé, le charbon de bois fraîchement rougi provoquait la formation d'éthers, effets que ne produisent ni le coke, ni le charbon de lignites, ni le charbon de matières animales, ni le charbon d'os. « Si l'on prend, dit-il, un charbon de bois incandescent, et qu'on le plonge directement ou après l'avoir éteint au moyen de l'eau froide, dans une solution acide de sulfate de cuivre, le métal se dépose progressivement sur le charbon jusqu'à l'en recouvrir entièrement. Dans les liqueurs neutres ou alcalines, la réaction s'effectue moins bien. Dans la liqueur Bareswil, par exemple, le cuivre déposé sur le charbon revêt une couleur irisée de la plus grande beauté. Qu'on emploie l'acide azotique, l'acide chlorhydrique ou l'acide sulfurique pour acidifier les solutions, l'effet est le même que ci-dessus, seulement il est plus tranché avec l'acide sulfurique. On décompose moins facilement les sels métalliques à acides organiques que ceux qui contiennent des acides minéraux. Les solutions d'argent dans l'acide nitrique, soit à l'état neutre, soit à l'état acide, le chlorure d'argent dissous dans l'ammoniaque, sont facilement décomposés par le charbon de bois fraîchement calciné. L'argent alors ne tarde pas à recouvrir le charbon sous un charmant aspect. Il semble même cristallisé quelquefois. On peut par ce moyen encore précipiter le cuivre des solutions ammoniacales; mais si dans ces solutions il existe des sels d'argent, l'argent est le premier réduit. Enfin le charbon de bois incandescent plongé dans une solution de Fowler acidifiée par l'acide sulfurique, produit un éther très-agréable. Il est facile de faire ainsi, en variant les acides, des éthers nitrique, acétique, sulfurique, etc. Le zinc, le fer, le platine, le plomb, le mercure peuvent être précipités par le charbon, mais ils se redissolvent aussitôt dans les liqueurs acides, ce qui n'est pas pour l'argent, et ce qui n'arrive pour le cuivre que vingt-quatre heures après l'opération. »

M. Payen a donné un tableau de la quantité de charbon que l'on peut tirer de différentes espèces de bois, d'après la composition de ces bois; voici les principaux résultats qu'il a obtenus : bois de Sainte-Lucie, 52,90 de carbone, 6,07 d'hydrogène, 41,03 d'oxygène : équivalent en charbon, 55,35; ébénier, 52,87 de carbone, 6,00 d'hydrogène, 41,15 d'oxygène : équivalent en charbon, 53,75; sapin, 51,79 de carbone, 6,28 d'hydrogène, 41,93 d'oxygène : équivalent en charbon, 54,70; chêne, 50,00 de carbone, 6,20 d'hydrogène, 43,80 d'oxygène : équivalent en charbon, 53,30; hêtre, 49,25 de carbone, 6,40 d'hydrogène, 44,65 d'oxygène : équivalent en charbon, 51,40; peuplier, 47,00 de carbone, 5,80 d'hydrogène, 47,20 d'oxygène : équivalent en charbon, 47,20. La cellulose fournit 44,44 de carbone, 6,17 d'hydrogène, 49,39 d'oxygène : équivalent en charbon, 44,44.

On a découvert par hasard, selon la *Gazette Médicale*, que le charbon de bois était un excellent remède pour les brûlures.

* **CHARBON** (*Pathologie*). Chaque année les journaux signalent de nouveaux cas d'affections charbonneuses; c'est ce qui nous engage à revenir plus longuement sur cette terrible maladie.

Quoique le *charbon* et la *pustule maligne* soient deux affections de la même famille, ayant une commune origine, on doit cependant noter quelques différences entre elles : le charbon peut naître spontanément, la pustule est toujours communiquée; le premier est souvent une affection primitivement générale dont la tumeur charbonneuse n'est qu'une manifestation, la pustule maligne est toujours, au début, limitée au point d'inoculation; le charbon se montre indifféremment sur toutes les parties du corps, la pustule attaque surtout celles qui sont habituellement découvertes, les bras, le visage; la tumeur qui caractérise le charbon est circonscrite, d'un rouge vif à la circonférence et d'un noir charbonné au centre, la pustule maligne présente une tuméfaction considérable et un tubercule grenu et citronné.

Ces distinctions établies, esquissons rapidement la physionomie du charbon chez les animaux, source la plus commune des tumeurs charbonneuses de l'homme. Cette redoutable maladie semble être le triste privilége des espèces herbivores : moutons, bœufs, chèvres; viennent ensuite le cheval, l'âne, le mulet; elle atteint plus rarement le porc, les chiens et les loups; elle ne sévit qu'exceptionnellement sur les oiseaux de basse-cour. Cette affection, très-rare dans les environs de Paris, est plus fréquente dans les départements qui formaient la Bourgogne, la Lorraine, la Picardie, la Franche-Comté, le Lyonnais; elle reconnaît pour causes les mauvaises conditions hygiéniques : lieux bas et marécageux, fourrages altérés, eaux bourbeuses et stagnantes travail excessif, etc. Les tumeurs se développent

sur diverses parties du corps, elles tendent rapidement à la gangrène. Les manifestations locales sont accompagnées de la fièvre, dite charbonneuse, qui peut exister seule et devenir promptement mortelle. L'évolution de la tumeur est complète au bout de douze à dix-huit heures : elle est unique chez le cheval, l'âne, le chien ; souvent multiple chez les bêtes à cornes. De vastes ampoules se remplissent d'une sérosité roussâtre; la peau se détache et crépite sous le doigt. Les vétérinaires décrivent aussi un *charbon blanc*, qui altère les muscles sans tuméfaction évidente et qui laisse la peau qui les recouvre intacte en apparence.

Le charbon, comme la pustule maligne, se communique d'animal à animal, et de l'animal à l'homme. La contagion pourrait se faire aussi d'homme malade à homme sain par l'intermédiaire de pièces de pansement, d'instruments souillés. La pustule maligne affecte principalement les individus que leur profession met en rapport avec les animaux malades, ou ceux qui manient leurs dépouilles : les bergers, les bouchers, les vétérinaires, les mégissiers, les corroyeurs, les matelassiers. La peau, les poils, la laine, sont les parties qui semblent transmettre le plus facilement le poison : ici, comme on voit, le venin ne meurt pas avec la bête. Les lavages, les procédés manufacturiers ne détruisent qu'incomplétement le principe virulent, qui peut agir même au bout de plusieurs années. « Le virus charbonneux, dit M. Nélaton, paraît être le plus contagieux de tous les virus; il produit la pustule maligne non-seulement à la suite de son inoculation (par plaie, piqûre), mais par sa simple déposition sur l'épiderme qui recouvre les téguments; cette couche inorganique ne paralyse pas son action, elle semble seulement l'entraver légèrement. » Il n'est pas toujours facile d'expliquer comment le contact avec le principe délétère a eu lieu; il faut parfois admettre que la maladie s'est transmise par des mouches qui, après avoir sucé les sucs putrides, viennent se poser sur une partie du corps : ce ne sont pas, du reste, comme on le croyait jadis, des mouches d'une espèce particulière.

Pour la pustule maligne, il n'est qu'un traitement efficace, c'est la cautérisation, soit avec le fer rouge, soit avec de puissants agents chimiques. Chaque jour cependant voit prôner un prétendu spécifique; ces remèdes ont leur danger en ce qu'ils peuvent inspirer une sécurité funeste. Néanmoins le docteur Romeo a divulgué un arcane qui existait depuis des siècles dans une famille de Toscane; c'est de l'encens réduit en poudre et mis en pâte en l'humectant d'un peu de salive. On étend cette préparation sur la pustule. En 1854 M. Aran obtint avec ce traitement un cas de guérison. Le docteur Schwann attribue de nombreux succès à la décoction d'écorce de chêne. Un journal allemand cite plusieurs cas de pustule maligne heureusement guéris par l'emploi de la créosote prise à l'intérieur, en même temps qu'on l'applique à l'extérieur. M. Poymarols a préconisé les feuilles fraîches de noyer employées topiquement; ce remède paraît mériter quelque attention. En 1857 M. Nélaton a communiqué à l'Académie de Médecine plusieurs observations favorables recueillies par M. Raphael de Provins. Les feuilles de noyer très-jeunes paraissent être les plus actives.

Les ouvriers qui sont en rapport avec les animaux charbonneux doivent prendre quelques mesures de précaution : recouvrir d'une couche d'huile les parties du corps exposées à la contagion; se laver après le travail avec de l'eau vinaigrée ou savonneuse. On a attribué une action spécifique à la solution de chlorure de soude, et on cite l'expérience suivante: une portion de tumeur charbonneuse placée dans le tissu cellulaire d'un mouton fit naître une tumeur semblable; une autre portion du même poids, mais qu'on avait plongée dans le chlorure de soude, ne produisit qu'un phlegmon ordinaire.

D[r] Arnould.

Quelques accidents de charbon et de pustule maligne ont soulevé une certaine polémique dans les journaux en 1863. Le docteur homœopathe Achille Hoffmann conseilla l'emploi du chlorure d'oxyde de sodium, ou liqueur de Labarraque, à l'intérieur et à l'extérieur. On verse, d'après lui, deux cuillerées à café de cette liqueur sur un cataplasme de mie de pain délayée dans une forte décoction de guimauve, ce cataplasme que l'on pose le plus vite possible, sur la piqûre dangereuse. En outre le malade boit, matin et soir, un verre d'eau sucrée avec addition d'une cuillerée à café de ce même chlorure d'oxyde de sodium. Une heure avant le déjeuner, une heure avant le dîner, et vers minuit, le malade doit avaler le jus de la moitié d'un gros citron sans eau ni sucre. Si la maladie est déjà avancée quand on commence le traitement, on ajoute matin et soir un lavement fait d'une forte décoction de plantain, avec addition de deux cuillerées à café de chlorure d'oxyde de sodium. L'escarre doit être enlevée au bistouri, et la surface, mise à vif, touchée deux fois par jour avec le nitrate acide de mercure, puis recouverte avec un cataplasme de décoction forte de plantain, mie de pain et chlorure. Ce traitement doit être suivi jusqu'à parfaite guérison. M. Arrault fit remarquer que si le chlorure d'oxyde de sodium récemment préparé peut être un excellent antidote, ce sel est très-altérable et très-difficile à conserver. L'ammoniaque ou alcali volatil est, selon lui, un antidote plus énergique et plus sûr. Il conseilla donc d'appliquer une compresse imbibée d'eau ammoniacale sur toute piqûre d'insecte, tant qu'elle est douloureuse; si l'inflammation et la douleur persistent et augmentent, s'il se forme à l'endroit de la piqûre un petit bouton douloureux, il faut recourir au médecin, et en attendant pratiquer une ligature à quelques centimètres au-dessous de la piqûre si celle-ci est sur un membre, puis inciser en croix la partie malade, presser fortement la plaie, et cautériser avec quelques gouttes d'alcali volatil pur, en ayant soin d'écarter avec les doigts les lèvres de la plaie afin d'y faire pénétrer l'alcali le plus profondément possible. Si l'on n'a pas d'alcali, on cautérise avec une aiguille à tricoter ou un fil de fer chauffé à blanc. La plaie est enfin recouverte d'une épaisse compresse d'eau ammoniacale, entretenue humide avec la même eau. Le malade boira toutes les heures et jusqu'à la disparition des accidents un verre d'eau sucrée avec cinq à six gouttes d'alcali volatil, et observera une diète presque absolue. M. Hoffmann répliqua que pour conserver le chlorure d'oxyde de sodium il suffisait de tenir bien bouchée la bouteille qui le contient, et il soutint que le chlorure d'oxyde de sodium, pris à l'intérieur, désinfecte l'économie, et fait disparaître la cause de mort, l'infection gangréneuse. M. de Poilly conseilla l'emploi du brome dans les cas de piqûre de mouches malsaines. Le docteur Grégoire recommanda l'usage de l'azotate d'argent à l'intérieur. On peut aussi cautériser la piqûre incisée avec le nitrate d'argent. Enfin, M. Costa de Serda déclara que tous les caustiques minéraux peuvent être inefficaces, et qu'il n'y a de sûr que le cautère actuel, c'est-à-dire le fer rouge.

Au mois de septembre 1863, le docteur Paul Topinard publia le secret Dardelle, légué par un forgeron de ce nom au docteur Missa pour la guérison du charbon et de la pustule maligne : « Voici, dit le forgeron, la conduite que je tiens : je taille une rondelle de linge en rapport pour les dimensions avec la largeur de la pustule; je recouvre cette rondelle d'une légère couche d'onguent styrax; puis j'étends sur ce styrax une couche de sublimé (deutochlorure de mercure), de l'épaisseur de 2 millimètres; alors, avec tout le soin possible, je fais en sorte que cet emplâtre soit placé bien précisément sur le lieu malade. Je maintiens le tout au moyen de bandelettes de taffetas agglutinatif, je laisse cet appareil vingt-quatre heures en place; ce temps écoulé je retire ce pansement, et toujours j'ai la satisfaction de reconnaître que la maladie est détruite. Le pansement se fait trois fois par jour avec l'onguent styrax étendu sur du linge; il faut avoir l'attention, à chaque pansement, de faire des fomentations huileuses sur le lieu malade et les surfaces tuméfiées avec les huiles de lis, de lin, de camomille et d'hypericum. Après une dizaine de jours de ce traitement l'escarre se détache, et la plaie se panse comme une

plaie simple. J'ai toujours été porté à penser que, dans cette maladie, le sublimé ainsi appliqué avait une action spécifique. »

Le meilleur remède contre la pustule maligne serait d'exécuter, surtout pendant les grandes chaleurs, les arrêtés préfectoraux qui enjoignent d'enterrer à une certaine profondeur les corps des animaux abandonnés dans les champs, « ce que malheureusement on ne fait guère, dit un journal de province, et ce qu'on regrette toujours de n'avoir pas fait quand on se trouve en présence des terribles accidents occasionnés par le virus charbonneux. » En 1864 le préfet de police a rendu l'ordonnance suivante : « Considérant que chaque année, pendant la saison chaude, des accidents sont causés par la piqûre des mouches venimeuses; que d'après les données de la science, ces mouches puisent le venin qu'elles inoculent, soit sur les cadavres des bestiaux morts du charbon, soit même sur des cadavres quelconques arrivés à l'état de putréfaction; il est interdit de laisser sur le sol, de jeter dans les cours d'eau, de suspendre aux branches des arbres, les cadavres des animaux nuisibles qu'on détruit et de tous autres animaux morts accidentellement ou de toute autre cause. Ces cadavres devront être enfouis immédiatement par les soins et aux frais de qui de droit. »

CHARBON (Épreuves au). Comme les épreuves photographiques formées par un sel d'argent pâlissent au bout de quelques années et tendent à disparaître, on a cherché à produire les ombres de ces images avec un corps analogue à l'encre d'impression, dont la durée est indéfinie; malheureusement ces épreuves, dites au charbon, quoique souvent très-remarquables, ne valent pas, sous le rapport de la finesse et du modelé, les épreuves obtenues par le chlorure d'argent.

On connaît plusieurs procédés pour produire ces épreuves. Dans le procédé Salmon et Garnier on fait dissoudre 30 grammes de sucre blanc dans la même quantité d'eau; on verse cette dissolution sur 7 grammes 1/2 de bichromate d'ammoniaque neutre et pulvérisé; on agite le mélange jusqu'à dissolution; enfin on ajoute 10 gr. d'albumine préalablement battue et reposée. On agite le tout et l'on passe à travers un linge fin. Cette mixture doit être conservée dans l'obscurité. On l'applique au pinceau sur un papier que l'on fait sécher en le présentant à l'envers à un feu doux; puis on expose le papier à la lumière sous un cliché, comme pour les papiers argentés : après un quart d'heure l'image apparaît faiblement en jaune; on la recouvre avec un pinceau sec de noir d'ivoire en poudre. On place le papier dans un bain d'eau, l'image en dessus. Les parties de mixture qui n'ont pas reçu l'action de la lumière se dissolvent; les autres restent fixes. On retire l'épreuve de l'eau et on la laisse sécher. Les blancs ont gardé une teinte jaune qui disparaît dans un bain d'eau saturée d'acide sulfureux.

M. Poitevin remplace la mixture précédente par une dissolution de gélatine dans de l'eau avec addition de bichromate de potasse. La feuille, après avoir subi l'action de la lumière derrière un cliché, reçoit à l'aide d'un rouleau ou d'un tampon, une couche d'encre grasse semblable à celle des lithographes, mais moins épaisse, puis on la plonge dans l'eau. Celle-ci dissout la gélatine des parties qui n'ont pas été impressionnées par la lumière, et avec elle le corps gras qui la recouvre, tandis que les autres en retiennent des quantités porportionnelles à celles de la lumière qui a traversé le cliché.

Un second procédé de M. Poitevin consiste à ajouter des couleurs, solides ou liquides, à la dissolution de gélatine et de bichromate; après la production de l'image sous le cliché, on lave avec une éponge fine imbibée d'eau : les parties non impressionnées se dissolvent, et les autres restent fixes et de la couleur qu'on a employée.

M. A. de Brébisson fait dissoudre 6 ou 7 grammes de gélatine dans 100 grammes d'eau saturée de bichromate de potasse dans une bassine de porcelaine chauffée par une lampe à alcool. Il fait flotter pendant quelques secondes la feuille de papier sur cette solution et la laisse sécher dans l'obscurité. Il expose cette feuille à la lumière sous un cliché pendant le quart du temps qu'il faudrait pour un papier argenté, et il frotte légèrement cette épreuve avec un tampon de coton préalablement posé sur du noir de fumée bien sec. Il place ensuite la feuille dans une bassine, et verse de l'eau bouillante, qui enlève les parties non impressionnées. On termine en lavant à grande eau.

M. Swan a modifié le procédé de M. Poitevin, et M. Obernetter, en se servant des travaux de M. Swan a formulé un procédé qui lui donne de bons résultats. Il fait dissoudre d'un côté 50 à 80 centigrammes de bichromate d'ammoniaque dans 50 grammes d'eau, de l'autre 33 grammes de gomme arabique très-pure dans 66 grammes d'eau; il ajoute 10 grammes de glycérine, et mélange les deux solutions. Si la gomme n'était pas de première qualité on substituerait une égale quantité de miel à la glycérine, pour éviter la cristallisation. M. Obernetter fait ensuite dissoudre 8 grammes de chlorure d'or cristallisé dans 10 kilogrammes d'eau, puis 48 grammes de protochlorure d'étain dans 1 kilogr. d'eau, et il ajoute 24 grammes d'une solution concentrée de sesquichlorure de fer. La solution d'étain et de fer est mélangée dans celle de chlorure d'or; en agitant, le mélange prend une teinte pourpre qui devient plus belle par l'addition d'ammoniaque liquide. Après quelques heures on décante et on recueille le pourpre sur un filtre. On le conserve à l'état humide. On mélange 4 grammes de ce pourpre sur une glace avec une partie de la gomme bichromatée, en ajoutant 4 grammes de noir de fumée bien fin. Si le mélange ne se fait pas bien on ajoute quelques gouttes d'alcool. Cette mixture est ensuite mêlée au restant de la gomme bichromatée. On filtre à travers un linge et on laisse reposer. Quand on veut opérer, on verse ce mélange, qu'on a conservé dans l'obscurité, sur une glace, puis on sèche par une exposition pendant 3 à 5 minutes au four, à + 50° au maximum. Les glaces ainsi préparées se conservent trois ou quatre jours à l'obscurité. L'exposition sous le cliché doit durer de 2 à 8 minutes au soleil, de 15 à 30 minutes à la lumière diffuse. On verse une quantité suffisante de collodion sur la couche impressionnée, on laisse sécher, on coupe les bords de la couche avec la pointe d'un canif et on plonge la glace dans un bassin d'eau. L'image se détache avec la pellicule de collodion que l'on retourne et que l'on pose sur un carton blanc. On la soumet à l'action d'un courant d'eau jusqu'à ce qu'elle soit devenue claire. On termine par un lavage à l'eau mêlée d'alcool. Pour enlever l'épreuve du carton, on presse dessus une feuille de papier albuminé ou gélatiné sur laquelle on a versé un mélange d'eau et d'alcool.

M. Obernetter emploie aussi un autre procédé, qui consiste à verser sur une glace une solution composée de : eau distillée, 100 grammes; citrate de fer, 5 gr.; amer de bœuf, 4 gr.; acide azotique, 1 à 3 gouttes. On fait sécher cette couche à une température de 50°. Après l'impression on étend sur la surface qui a reçu l'action de la lumière du noir de fumée ou toute autre poudre colorée, laquelle ne s'attache qu'aux parties impressionnées. On vernit ensuite l'image d'un mélange d'une partie de gutta-percha et de 40 parties de chloroforme. Le transport sur papier albuminé se fait comme dans le procédé précédent. L'épreuve séchée est lavée à l'eau aiguisée d'acide oxalique pour ôter aux blancs de l'image leur teinte jaunâtre.

M. Tunny, d'Édimbourg, a perfectionné le procédé de M. Poitevin, modifié par M. Farget. Après que l'épreuve a été faite sur la glace, il étend dessus une feuille de papier albuminé humide, plus petite que la surface impressionnée. Après avoir laissé sécher, il étend sur le papier, avec un pinceau, de l'esprit-de-vin, qui coagule l'albumine et la rend insoluble dans l'eau où l'on doit plonger l'image pour la développer. Cette dernière opération ne se fait, bien entendu, que quand on a enlevé l'image de la glace. Pour faciliter le transport, il faut avoir soin d'enduire avant tout la glace d'une couche de noix de galle.

M. W. Blair a publié le procédé suivant : on colle à la gomme une feuille de papier humectée sur une surface bien unie, et on étend dessus une légère couche de gomme. On y répand un mélange de gélatine tiède et de charbon, ou toute autre matière colorante, et quand cet enduit a fait prise on passe à une autre feuille, qu'on prépare de même. Un peu de sel ou de sucre ajouté à la gélatine la rend plus soluble. Quand on veut opérer, on trempe une de ces plaques dans un bain de bichromate de potasse, où on la laisse environ une minute. On fait égoutter et sécher la plaque à l'obscurité. On l'expose sous le négatif, et on la reporte dans le cabinet obscur, où on la couvre d'albumine. On verse aussi de l'albumine sur une feuille de papier préalablement mouillée et essuyée au papier buvard, les deux surfaces albuminées sont mises en contact, en évitant les bulles d'air; on laisse égoutter un peu, ou bien on presse avec du papier buvard, et ensuite la plaque est plongée rapidement dans de l'eau bouillante. L'albumine se coagule promptement; aussitôt on enlève la plaque du bain et on l'immerge dans l'eau chaude. Les deux feuilles de papier, avec l'albumine qui les fait adhérer l'une à l'autre, se détachent bien vite de leur support. Si l'albumine les fait tenir aux bords où elle a coulé on les détache à l'aide d'un canif, et ensuite la première feuille est aussi bientôt détachée. L'image adhère au second papier et peut être facilement lavée. Ce procédé évite l'inconvénient de conserver la gélatine sensibilisée un temps plus ou moins long pendant lequel elle s'altère et se durcit, et il permet de supprimer la couche de collodion que l'on appliquait sur l'image pour l'enlever et qui était exposée à se fendre. Voir *l'Amateur photographe*, par M. Charles Bride, et les *Bulletins hebdomadaires* de M. Ernest Lacan dans le *Moniteur universel*.

* **CHARCUTERIE.** Sous l'ancien régime les maîtres charcutiers avaient seuls le droit de vendre, tant en gros qu'en détail, et de fabriquer tout ce qui se fait soit avec la chair de porc frais ou salé, soit avec d'autres viandes hachées ou mélangées avec la chair de porc. Quelques réserves existaient en faveur des épiciers et des pâtissiers. Les premiers pouvaient vendre certaines marchandises provenant de provinces éloignées, telles que jambons, saucissons crus et entiers, lard salé et cuisses d'oie en tonnes seulement; les seconds avaient la permission d'acheter de première main aux forains le lard frais et de fabriquer les mélanges de viande et de chair de porc, à la condition d'acheter chez les maîtres charcutiers toute la chair de porc qu'ils employaient. Les règlements fixaient aussi les droits des forains, avec lesquels les maîtres charcutiers étaient presque toujours en procès, les forains cherchant constamment à se prévaloir des anciennes franchises qui leur avaient été accordées dans un temps où leur concours était indispensable à l'approvisionnement de la ville.

Par arrêt du parlement, du 14 mars 1701, il fut défendu à toute sorte de personne d'empiéter sur le métier et commerce des charcutiers, et notamment à tous marchands de vin de tuer ou faire tuer aucun porc, de vendre ou débiter dans leur maison ou taverne aucune chair de cet animal qu'ils n'eussent achetée chez lesdits charcutiers. Un arrêt du conseil du roi, du 30 mars 1719, défendit aux charcutiers de se servir pour leurs grosses et menues salaisons de sel gemme, qui est souvent mêlé de parties terreuses et qui fond difficilement dans l'eau.

De graves abus s'étant glissés dans le commerce des viandes de porc, on créa de bonne heure trois sortes d'inspecteurs : les *langueyeurs*, chargés de visiter les porcs sur pied à la langue, où l'on prétendait que leur ladrerie se manifestait par des pustules blanches; les *tueurs*, qui, sur l'examen des parties internes du corps de ces animaux, devaient s'assurer s'ils étaient sains ou non; les *courtiers* ou *visiteurs de chair*, dont la fonction était d'examiner dans les chairs coupées par morceaux les signes d'une maladie qui ne se manifestaient pas toujours à la langue ou dans les intestins.

Les langueyeurs ne paraissent pas avoir été institués avant la publication du règlement du 13 janvier 1350. Une ordonnance de Hugues Aubryot, prévôt de Paris, rendue le 22 novembre 1375, porte : « Que nul ne s'entremette de langayer pourceaux jusques à ce qu'il ait esté témoigné estre expert et connoissant en ce par le maistre des bouchers de la grande boucherie, et qu'il n'ait esté apleigé soufisamment de 10 livres parisis. » Charles VI confirma ces prescriptions le 19 décembre 1403, avec cette autre restriction que nul ne pourrait être à la fois tueur et langueyeur. Au mois de février 1415 on créa deux *courtiers de graisse* pour visiter les lards salés qui arrivaient à la halle, les décharger, les empiler et s'entremettre pour les vendre. En 1475 la communauté des charcutiers dut élire tous les ans deux jurés pour les visiter. Les charcutiers demandèrent à avoir quatre jurés. Ceux-ci voulurent non-seulement visiter les viandes à la halle, mais encore les boutiques des maîtres; les marchands forains ne voulaient avoir d'autres jurés que les leurs. Après de longs procès, il fut décidé que les visites à la halle seraient faites par les jurés charcutiers et les jurés courtiers, lesquels eurent aussi le droit de visiter les échaudoirs et les boutiques des charcutiers. Une ordonnance du prévôt de Paris, du 24 septembre 1517, enjoignit aux langueyeurs d'élire domicile à Paris. Défense était faite aussi aux saulcissiers de tuer des pourceaux. Enfin tous les tueurs devaient, dès qu'ils en seraient requis par les bourgeois, marchands ou autres, de tuer et saler les porcs, sans que leurs serviteurs ou apprentis pussent les remplacer. Tous les porcs trouvés malades au marché de Paris devaient être marqués à l'oreille par les langueyeurs, qui devaient aussi couper le bout de l'oreille aux pourceaux qu'ils rencontreraient atteints de ladrerie. Un arrêt du 2 juillet 1667 les obligea à langueyer aussi tous les porcs vendus aux marchés, aux étables de la ville, dans les faubourgs, et leur ordonna de saisir tous ceux qui seraient malades. Ces fonctions se transformèrent par la suite en charges vénales, et elles ne purent échapper au ridicule, surtout quand l'édit de 1673 ajouta au titre de *langueyeur de porcs* celui de *conseiller du roi*. Les langueyeurs furent remplacés, au mois de mai 1704, par des jurés vendeurs visiteurs de porcs pour Paris et les autres villes où se tenaient des foires et des marchés; mais le langueyage n'étant pas sérieusement exercé par ces nouveaux fonctionnaires, leurs prédécesseurs, qui offraient de verser une somme importante au trésor, furent rétablis le 29 septembre de la même année. Au mois d'avril 1708, on supprima les charges de langueyeurs et de jurés vendeurs, et on créa cinquante offices d'inspecteurs contrôleurs de porcs. Comme ils pouvaient faire langueyer par des gens de leur choix, ces fonctions dégénérèrent en véritable sinécure.

A partir de 1475 les charcutiers furent obligés d'aller aux halles le mercredi et le samedi de chaque semaine, depuis Pâques jusqu'au carême suivant. D'abord douze s'y rendirent, puis vingt-quatre, et enfin leur nombre s'éleva jusqu'à cinquante-deux; mais, sur leurs réclamations, il fut réduit à quarante. Ils se plaçaient au côté droit de la Porte-aux-Chapeaux, les forains occupaient le côté gauche et la Porte de France. Les seuls charcutiers de Paris vendaient jusqu'à 4,000 livres de chair ou de lard en une journée, et les forains encore davantage. A une heure déterminée les premiers pouvaient acheter aux seconds. En 1621, le lieutenant civil condamna à l'amende ceux des maîtres charcutiers qui n'occupaient pas leur place. Un arrêt du 11 décembre 1604 défendait aux charcutiers d'acheter des porcs à une distance de moins de vingt lieues de la capitale, et permettait à toute personne d'acheter des porcs et d'en vendre les chairs à la halle les jours de marché. Les charcutiers firent opposition à cet arrêt, qui fut confirmé le 17 octobre 1637. Ils obtinrent seulement la permission de faire leurs achats en gros aux foires franches qui se tenaient dans un rayon de vingt lieues autour de Paris.

La charcuterie profita de l'abolition des maîtrises en 1791; toutefois la limitation du nombre des charcutiers à Paris,

établie en 1793, ne fut définitivement supprimée qu'en 1823. Aujourd'hui le commerce de la charcuterie, tant en gros qu'en détail, est réglé par les ordonnances de police du 24 avril 1804 et du 25 septembre 1815. En 1849, il y avait à Paris 381 charcutiers; on en comptait 671 en 1860, avec 1243 ouvriers: ils ont fait en cette dernière année pour 28,895,026 fr. d'affaires. La charcuterie n'exigeant le plus souvent aucune préparation nouvelle, a toujours été une précieuse ressource pour la population ouvrière. Elle se débite dans la capitale en quantités considérables et fournit aux déjeuners et aux soupers des petits ménages. Les charcutiers joignent à la vente des produits spéciaux de leur industrie le commerce de divers comestibles, tels que pâtés de gibier, foie gras, volailles truffées, homards et primeurs.

« Avant 1848, dit M. P. Vinçard, les charcutiers pouvaient avoir des tueries particulières. La puanteur et les inconvénients qui en résultaient ont engagé l'autorité à faire construire deux abattoirs à porcs, l'un sur la rive gauche de la Seine, rue des Fourneaux, l'autre, sur la rive droite, rue du Château-Landon. L'abatage ne peut se faire, pour les charcutiers, que dans l'un de ces deux abattoirs; mais les habitants, qui sont autorisés à élever des porcs pour leur consommation particulière, peuvent les abattre chez eux. Dans l'intérêt des habitations voisines les échaudoirs sont soumis à certaines règles prescrites par le conseil d'hygiène. »

Les maîtres charcutiers ont un syndicat chargé de défendre leurs intérêts.

Mercier dit que de son temps on consommait par an à Paris près de 30,000 porcs, que les charcutiers métamorphosaient de cent manières différentes. En 1858, Paris consommait 5,469,187 kilogrammes de porcs, sans compter 806,273 kilogrammes d'abats et issues, sortis des abattoirs, et 4,931,040 kilogrammes de viande fraîche et graisse de porcs, sangliers; cochons de lait et marcassins; plus 610,123 kilogrammes d'abats et issues de porcs, et 1,090,394 kilogrammes de charcuterie de toute espèce venant de l'extérieur.

Dans son ouvrage sur *Les Consommations de Paris*, M. Husson faisait remarquer que les arrondissements les plus pauvres ne sont pas ceux où l'on compte relativement le plus de charcutiers, et il ajoutait: « Il est certain qu'en dehors même des classes ouvrières la viande de charcuterie a beaucoup de consommateurs. » Pourtant, dans une enquête, M. Lupin disait, en 1851, que la charcuterie de Paris n'était souvent qu'un « ramassis de viandes sans nom que l'on sale et que l'on épice. » Le docteur A. Le Pileur affirmait de son côté, que « les maladies de la peau et de l'appareil digestif, fréquentes dans la classe peu aisée, sont dues en grande partie à l'abus des salaisons et notamment de la charcuterie. » Néanmoins la charcuterie est recherchée par toutes les classes de la société et fort estimée des gourmets. Si elle est d'une digestion difficile pour les constitutions débiles, elle paraît sans danger pour les estomacs robustes; elle assaisonne les repas et donne du goût à bien des mets; enfin elle offre une précieuse ressource à ceux qui n'ont pas le temps de faire de cuisine. Mais il en est de la chair de cochon comme de tout, il ne faut pas en abuser, et ensuite il est bon de choisir.

La *foire aux jambons*, qui se tient maintenant sur le boulevard Bourdon, remonte aux temps les plus reculés, et se tenait autrefois au parvis Notre-Dame. « Parmi les pays producteurs, dit M. Henri Angu, c'est la France qui, sans contredit, tient le premier rang dans la fabrication de la charcuterie. Ses produits sont les plus beaux et les plus variés. L'Angleterre, l'Allemagne, la Russie, l'Espagne, sont ses tributaires. L'Italie seule ne lui demande rien. La France, au contraire, est obligée d'avoir recours à elle pour certaines charcuteries que l'Italie fabrique mieux. Bayonne et Orthez envoient à la foire leurs bons jambons. L'Angleterre a essayé de faire mieux en fabricant un jambon à peine fumé et salé au sel et au sucre dit *jambon d'York*. Ce jambon est trop gras, et partant il est lourd et indigeste. Par ses procédés rapides d'engraissement excessif, l'Angleterre fabrique de la graisse bien plus que de la viande. A côté des jambons anglais l'Allemagne étale à la foire ses jambons de Hambourg, que l'Angleterre accapare pour nous les réexpédier ensuite comme d'origine anglaise, et qui sont loin du reste de valoir nos jambons de Bayonne. La Picardie, la Normandie, la Bretagne, la Lorraine apportent également à la foire leurs *jambons* dits *de ménage*. L'Italie ne nous envoie pas de jambons, d'abord à cause du transport qui en élèverait trop le prix, ensuite parce que ses jambons étant fabriqués pour être mangés crus, ne conviennent pas à nos goûts; mais en revanche elle nous envoie ses charcuteries milanaises, florentines, ferraraises et bolonaises. Ces dernières sont les plus recherchées. Bologne dispute aujourd'hui le pas à Lyon pour la fabrication des saucissons. Lyon l'emporte pour la beauté de la forme, mais Bologne excelle pour le goût et l'assaisonnement, et sa mortadelle est une spécialité que ni Milan ni Lyon ne peuvent égaler. En Italie, les procédés de fabrication sont encore à l'état rudimentaire. Il y a peu de machines, et l'on emploie la main de l'homme; c'est pourquoi les charcuteries italiennes ont souvent une forme disgracieuse. Les pays annexés en dernier lieu à la France figurent aussi à la foire aux jambons; mais la contrée qui apporte tous les ans la plus grande somme de charcuterie, c'est la Lorraine, dont la saucisse fait les délices de nos ménages parisiens et commence à être exportée à l'étranger. »

CHARDIN (Jean-Baptiste-Siméon), peintre de genre et de nature morte, naquit à Paris le 2 novembre 1699. Son père, qui était un menuisier habile, fabricant des billards du roi, le plaça chez Cazes pour apprendre le dessin; mais il fit peu de progrès sous ce maître, qui se contentait de faire copier ses propres ouvrages à ses élèves. Coypel le prit ensuite pour aide et le chargea de peindre un fusil dans un portrait de chasseur. La difficulté qu'il éprouva à bien rendre cet objet lui révéla l'utilité d'étudier directement la nature. Il était encore fort jeune lorsqu'un chirurgien, ami de son père, le chargea d'orner sa boutique d'une peinture où devaient être représentés divers attributs de son art. Au lieu de cela Chardin s'avisa de peindre un homme blessé d'un coup d'épée, apporté chez un chirurgien qui pansait sa plaie, et entouré d'une foule de curieux. Cette peinture d'enseigne fut beaucoup remarquée et attira l'attention sur son auteur. J.-B. Van Loo, chargé de restaurer une galerie de Fontainebleau, emmena Chardin pour l'aider. Une de ses premières études de nature morte fut un lapin. Il rendit d'abord une foule d'objets immobiles, et parvint à une grande vérité d'imitation. Ensuite il peignit des animaux vivants. Reçu dans la corporation des maîtres peintres de l'Académie de Saint-Luc, et encouragé par les éloges de plusieurs artistes, il envoya à l'Académie royale de peinture une dizaine de tableaux, que Largillière, Louis de Boulogne et Cazes prirent pour des tableaux de maîtres flamands. Chardin s'étant fait connaître pour l'auteur de ces peintures fut agréé et reçu membre de l'Académie le même jour, 25 septembre 1728. Jusqu'en 1737 il se borna à peindre des objets inanimés. Ce fut à la suite d'une espèce de défi qu'il se remit à faire des figures, genre qu'il avait abandonné depuis l'enseigne du chirurgien. Il débuta par une petite toile représentant une femme qui tire de l'eau à une fontaine. L'Académie le nomma conseiller en 1743, et trésorier en 1755, place qu'il conserva jusqu'en 1774. Il obtint du roi une pension de 800 livres en 1752, portée plus tard à 1,200, et un logement au Louvre en 1757. Il travailla jusque dans son extrême vieillesse, et essaya du pastel vers la fin de sa vie; mais il n'exécuta dans ce genre que quelques têtes d'étude de grandeur naturelle. Chardin mourut à Paris le 6 décembre 1779. Il eut un fils qui obtint le grand prix de peinture à l'Académie en 1754, et mourut jeune. Chardin qui procédait en peinture par empâtements successifs, s'était ainsi créé une manière à lui. « Les ouvrages de Chardin, remarquables, dit M. Villot, par la vérité du

geste et de l'expression, par l'harmonie de la couleur et l'entente du clair-obscur, par le moelleux et la fermeté de la touche, après avoir joui d'un grand succès, ainsi que d'autres productions du dix-huitième siècle, étaient tombés dans un oubli complet au commencement de celui-ci. Ils ont reconquis maintenant l'estime que méritent les tableaux où brillent à un haut degré des qualités essentiellement pittoresques. » Le musée du Louvre possède de Chardin : *Intérieur de cuisine; Fruits sur une table de pierre et animaux; La mère laborieuse; le Benedicite*, sujet que Chardin répéta deux fois; *Lapin mort et ustensiles de chasse; Les attributs des arts*, ancien dessus de porte du château de Choisy; *Ustensiles de cuisine;* un autre tableau portant le même titre; *Le singe antiquaire:* ces trois derniers tableaux ont fait partie de la collection de M. Barroilhet, qui a encore vendu de Chardin, en 1855: *Instruments de musique*, 1,990 fr.; et en 1856, *Gobelet d'argent*, 2,000 fr.; une *Nature morte*, 1,700 fr. *La Serinette*, par Chardin, que possédait la galerie du duc de Morny, s'est vendue, au mois de juin 1865, 7,100 fr. Le musée de Montpellier a de lui un *Portrait de madame Geoffrin*.

* **CHARDON**. Un moyen de préserver les terres cultivées de l'envahissement des chardons, ou de nettoyer ces terres lorsque les chardons s'y sont multipliés, consiste à ensemencer le terrain envahi par la plante nuisible en trèfle des prés, dit *trèfle commun* ou *trémoine*, et à maintenir ce trèfle sur le terrain pendant deux ou trois ans. Pour expliquer cet effet, il suffit de remarquer que le trèfle se sème dans une terre bien défoncée et convenablement préparée, qu'il la couvre dès la première année, et que ses racines très-étendues et fort rapprochées ne permettent guère aux autres plantes vivaces de s'y développer. La culture du trèfle nettoie la terre; c'est une amélioration de l'assolement, et quelques agronomes pensent qu'un bon assolement est le moyen le plus efficace pour extirper les chardons.

Ceci se rapporte particulièrement au *chardon des champs*, qui se plaît surtout et prend un développement fâcheux dans les terres cultivées. Les autres espèces se montrent rarement dans les cultures, et celles qui par exception poussent dans les champs sont annuelles ou bisannuelles, et comme telles sont facilement enlevées par le simple sarclage que doit faire tout bon cultivateur. Mais il faut plus qu'un sarclage ordinaire pour se débarrasser du chardon des champs, et le secours de l'échardonnet ne suffit pas toujours pour arracher ses longues racines traçantes, qui produisent des tiges d'espace en espace. C'est ce chardon qui est l'objet de l'opération nommée échardonnage. Il importe de lui faire la guerre, même lorsqu'il croît hors des terres cultivées; mais alors il suffit d'en couper les tiges avant la fructification, afin que ses graines ne soient pas portées dans les champs voisins. Les frais qu'occasionne l'échardonnage se trouvent un peu diminués lorsque l'on fait manger aux bestiaux les tiges coupées. Cette nourriture, qui est fort bonne, est acceptée quand les épines ont été brisées par une faible pression.

Brûlé, le chardon fournit un excellent engrais; ses cendres contiennent : potasse et chlorure de potasse, 27,40; chlorure de soude, 90; chaux, 41,44; magnésie, 4,40; oxyde de fer et alumine, 2,01; acide phosphorique, 5,36; acide sulfurique, 2,92; silicates solubles, 3,50; silicates insolubles et sables, 3,50; acide carbonique et perte, 12,07.

Comme l'artichaut, le chardon a fourni à M. Verdeil une couleur verte, qu'il a obtenue en faisant bouillir dans l'eau la partie charnue des capitules des fleurs non encore développées, et en soumettant ce liquide à l'action de l'air et des alcalis. Cette couleur est d'un vert jaune que l'acide acétique fait virer au vert bleu.

CHARDON (Ordre du), ordre de chevalerie de la Grande-Bretagne qui ne s'accorde guère qu'aux nobles Écossais de très-haute naissance. On n'est pas d'accord sur l'époque de son origine. Les uns la font remonter jusqu'à Archaius, roi des Scots; les autres datent son établissement d'un acte rendu par Jacques VII d'Écosse (Jacques II d'Angleterre) en 1687. Les statuts promulgués cette année limitèrent le nombre des chevaliers à douze. Cet ordre ayant été complétement négligé durant le règne de Guillaume III et de Marie, des lettres patentes publiées par la reine Anne en 1703 le ressuscitèrent et le rétablirent. En mai 1827 le nombre des chevaliers fut porté à seize. L'ordre a pour patron saint André, dont il porte aussi le nom. Le souverain de la Grande-Bretagne est le chef de l'ordre. Les chevaliers portent un manteau (de velours vert et un) collier d'or. La décoration consiste en une plaque portant au centre une fleur de chardon et deux feuilles, avec cette devise autour : *Nemo me impune lacissit*. Au collier, formé de fleurs et feuilles de chardon, pend une médaille carrée échancrée de huit pointes sur laquelle est figuré un saint André tenant sa croix devant lui. Les chevaliers portent l'insigne de l'ordre au bout d'un ruban vert allant de l'épaule gauche au côté droit. Les chevaliers sont élus en chapitre sous le bon plaisir du souverain.

* **CHARDON À FOULON** ou CARDÈRE. Dans le commerce on connaît deux espèces de ces chardons: les chardons mâles et les chardons femelles. Ces désignations ne sont fondées sur aucun caractère scientifique. On appelle chardons mâles ceux dont les têtes allongées sont garnies de piquants très-roides; les chardons à têtes rondes et dont les bractées offrent plus de finesse et de flexibilité, sans cesser pour cela d'être aussi acérées, sont dits femelles. Les premiers servent principalement au peignage des bas drapés, des couvertures; les seconds s'emploient pour les draps. On cherche depuis longtemps à remplacer la cardère par des cardes en acier, mais on n'y est pas encore parvenu.

Dans la culture on écime cette plante en pinçant la tige principale un peu au-dessous de la tête dès que celle-ci paraît. Le but de cette opération est d'empêcher le développement de la tête centrale, toujours plus hâtive et plus vigoureuse que les autres. La conserver aurait le double inconvénient de lui laisser prendre un volume qui la rendrait invendable et de lui permettre d'absorber à son profit la nourriture des têtes qui se forment sur les ramifications latérales. La graine de cardères sert à nourrir les volailles; les tiges servent au chauffage des fours.

* **CHARDONNERET**. Les amateurs d'oiseaux estiment surtout la variété qui a la gorge blanche, et qui est connue sous le nom de *royale*. Quelques personnes prétendent que le chardonneret n'offre cette particularité que dans un âge avancé. En automne et en hiver, il arrive à Paris de grandes quantités de ces oiseaux, pris au filet pour la plupart dans les environs de Dunkerque, de Cambrai et d'Arras, où ils passent par myriades; il s'en fait à Lille un commerce important, mais sur cent chardonnerets récemment attrapés, quatre-vingts au moins meurent bientôt, ce qui augmente beaucoup la valeur de ceux qui peuvent se faire à leur captivité.

* **CHARENTE** (Département de la). Il avait en 1856, 378,721 habitants, et 379,081 en 1861. Il payait en 1857 1,851,994 fr. d'impôt foncier, et n'avait plus que 431 communes. Il appartient maintenant à l'académie de Poitiers. Il nomme trois députés au Corps législatif.]

Le département de la Charente est traversé par le chemin de fer de Paris à Bordeaux. Une compagnie qui se propose d'établir les chemins de fer de Napoléon-Vendée à La Rochelle, de Rochefort à Saintes, de Saintes à Coutras, de Saintes à Angoulême, et le prolongement d'Angoulême sur Limoges, a pris la dénomination de *Compagnie des chemins de fer des Charentes*.

La Charente possède 73,493 hectares de forêts. En 1860 on y comptait 1,592 ares 80 centiares de marais appartenant aux communes, 70,713 ares 86 aux particuliers, et 126,971 ares 03 de landes et autres terrains incultes appartenant aux communes.

* **CHARENTE-INFÉRIEURE** (Département de la). Il avait en 1856 474,828 habitants, et 481,060 en 1861. Il payait en 1857 2,428,790 fr. d'impôt foncier et formait

40 cantons. Il est maintenant du ressort de l'académie de Poitiers. Il nomme quatre députés au Corps législatif.

Le chef-lieu du département de la Charente-Inférieure est relié au chemin de fer de Paris à Bordeaux par l'embranchement qui part de Poitiers; un autre embranchement unit La Rochelle à Rochefort.

La Charente-Inférieure a 68,341 hectares de bois. En 1860 on y trouvait 266,103 ares 61 de marais appartenant aux communes, 2,787,024 ares 39 aux particuliers, et 229,238 ares 74 de landes et autres terres incultes appartenant aux communes.

*** CHARENTON.** *Charenton-le-Pont* avait en 1861 5,009 habitants, et *Saint-Maurice* 3,248, sans compter les habitants de la maison impériale de santé pour les aliénés.

• La barrière de Charenton porta le nom de barrière de Marengo depuis le 3 juillet 1800 jusqu'en 1815. Ce nom lui venait de ce que c'était par là que Bonaparte était rentré à Paris, à son retour de la campagne d'Italie.

Lors de l'annexion de la banlieue à Paris, en 1859, toute la partie de Bercy qui se trouvait en dehors des fortifications fut réunie à Charenton-le-Pont. Elle comprenait notamment le château de Bercy et presque tout son parc. Ce château de Bercy, entrepris en 1650 d'après les plans de François Mansard, n'avait été achevé qu'en 1710. Commencé pour un nommé Malon, il fut bientôt acheté par le marquis de Nointel, ambassadeur de France à Constantinople, qui fit restaurer l'œuvre de Mansart par Louis Leveau, qu'on a pris à tort pour l'architecte primitif. En même temps le nouveau propriétaire fit dessiner par Le Nôtre le parc de 300 arpents, qu'il termina, du côté de la Seine, par la magnifique terrasse dite des Deux-Lions. On distinguait parmi les curiosités de ce château une salle de spectacle et des salons ornés de trumeaux peints, de boiseries admirablement fouillées et de tapisseries d'un grand prix. On y voyait une autre pièce dont le revêtement, en marbre du Languedoc, était décoré de garnitures en étain moulé, et une salle de bains en marbre, stuc et agate. Sous la Restauration cette salle fut dépouillée de sa décoration mondaine, et transformée en une chapelle commémorative où une lampe brûlait nuit et jour. En 1706 cette propriété fut acquise par Pâris de Montmartel, fameux financier qui en 1730 devint gardien du trésor royal et fut banquier de la couronne. Ce fut lui qui fit bâtir ce lourd pavillon que l'on surnomma le *Pâté*, à cause de sa forme. Sous Louis XVI, M. de Calonne ayant loué le château de Bercy voulut en faire une maison de plaisance pour la reine, mais ce projet n'eut pas de suite, faute de fonds. Pendant la Révolution, on établit dans le parc de Bercy une fabrique de papier peints, qui plus tard fut remplacée par une teinturerie de châles. Napoléon eut un instant l'idée d'y placer l'école vétérinaire. En 1814, la reine Hortense séjourna quelque temps au château de Bercy avec ses deux fils. La même année l'État acheta l'orangerie, qui dépendait du Pâté, et qui fut depuis lors transformée successivement en grenier à fourrage et en caserne. En 1845 l'extrémité occidentale du parc fut expropriée par l'État, moyennant 3 millions d'indemnité, pour le passage des fortifications. C'est sur cette partie retranchée que s'est élevée, dans Paris, l'arrière-gare du chemin de fer de Lyon. Quand on établit le chemin de fer de Lyon, la voie traversa le parc de Bercy d'ouest en est, et la compagnie paya 2 millions 1/2 d'indemnité. Enfin, en 1860, le reste fut vendu, moyennant 10 millions, à une société de spéculateurs qui a fait raser le château et couper les arbres. Ce domaine, qui avait été estimé 1,800,000 fr. cinquante ans auparavant, a donc rapporté à son propriétaire 15,500,000 fr. Les nouveaux acquéreurs ont formé une société, dite des *Magasins généraux de Bercy*, dont le but est d'y construire un entrepôt destiné à remplacer l'entrepôt des vins de Bercy que l'annexion a mis *intra-muros*. Ce nouvel entrepôt, situé sur le territoire de Charenton, aura non-seulement, comme l'ancien, l'avantage d'être à proximité des chemins de fer de Lyon et de ceinture et des rivières de la Marne et de la Seine réunies; mais encore il sera exonéré d'une grande partie des frais de camionage et de manutention par des embranchements de rails qui amèneront jusque dans les celliers les vins de toute provenance. Le transfèrement du marché aux vins sur le territoire de Charenton est vraiment une bonne fortune pour ce pays, qui déjà, au moyen âge, avait été le lieu d'arrivage des vins apportés par les deux rivières.

Après la cession du bois de Vincennes à la ville de Paris, ce bois a été agrandi de la plaine de Charenton, espèce de lande que côtoyait la route de Paris à Genève. On y a creusé un lac spacieux, dont les eaux encadrent des îles pittoresques où l'on se rend par deux ponts en fils de fer. Des plantations de grands et de petits arbres, jeunes et vieux, des rivières, des rochers, des temples, des chalets, des grottes complètent l'ornementation. Une avenue nouvelle, de 3,500 mètres de longueur, partant de la place de la Bastille et aboutissant à l'ancienne barrière de Reuilly et à la porte de Picpus, établit une voie directe entre le centre de Paris et le nouveau canton du bois de Vincennes. Une autre voie mettra la porte de Charenton en relation avec l'avenue de Vincennes et se prolongera vers Charonne, le Père-La-Chaise, Belleville et la Villette.

On a démoli l'ancien pont de Charenton en 1861, pour le reconstruire tout en pierre. Les quatre arches du milieu du pont détruit étaient en bois, afin de pouvoir le couper facilement devant l'ennemi. Anciennement le pont de Charenton était défendu par un fort, qui avait son capitaine particulier. Les Anglais parvinrent à s'en emparer en 1435, mais le capitaine de Corbeil le leur reprit quelques mois après. Au mois d'avril 1590 Henri IV attaqua le pont de Charenton : le fort résista, et il fallut trois jours pour l'enlever d'assaut. Les assaillants ne trouvèrent pourtant qu'une garnison de dix hommes, que le Béarnais fit pendre. En aval de la grande arche du pont de Charenton, le courant de la Marne formait une sorte d'entonnoir surnommé le *Gouffre*, lequel a causé un grand nombre de catastrophes, et fait abandonner probablement le *tour de Marne* pour la promenade à Asnières.

Un canal, dérivé de celui de Saint-Maur, et qui traverse Gravelle, Saint-Maurice et Charenton, a été terminé en 1864. Il relie le canal de Saint-Maur à la Seine, en traversant les îles de la Marne entre les deux bras, en passant sous le pont de Charenton par le côté droit, et en suivant le lit qui longe le village des Carrières. Ce canal forme la dernière fraction de la grande voie navigable qui relie la Hollande et l'Allemagne à Paris par le canal du Rhin à la Marne, lequel va de Strasbourg à Dammery au-dessous d'Épernay, et par la Marne canalisée.

On a inauguré, en 1862, dans la cour d'honneur de la Maison impériale de santé de Charenton la statue du docteur Esquirol, œuvre d'Armand Toussaint.

CHARGÉ DE COURS. *Voyez* PROFESSEUR.

CHARGEMENT. La poste appelle ainsi la lettre ou le paquet dont l'expéditeur fait constater authentiquement le dépôt dans un bureau de poste et dont il se fait donner un reçu ou bulletin de dépôt. L'administration est toujours en mesure de suivre la trace d'un chargement et de justifier de sa remise.

En marine le chargement et le déchargement des navires se fait au moyen de machines ou à dos d'homme. Les machines sont manœuvrées par des hommes ou par des machines à vapeur. Dans certains ports, les chargements et les déchargements sont encore le privilége de certaines corporations de portefaix.

CHARIENTISME (de χαριεντισμός, raillerie fine et spirituelle). *Voyez* IRONIE, tome XI, p. 477.

*** CHARITÉ.** En 1849 l'Académie française avait mis au concours la question suivante : « Rechercher l'influence de la charité dans le monde romain durant les premiers siècles de notre ère, et après avoir établi comment, en respectant profondément le droit de la propriété, elle agissait

par persuasion, à titre de vertu religieuse, montrer par ses institutions l'esprit nouveau dont elle pénétra la société civile. » Le prix fut donné à MM. Schmidt et Chastel.

Quoique la charité soit une vertu absolument chrétienne, les anciens avaient pourtant quelque idée de l'amour du prochain. L'hospitalité, qu'ils pratiquaient si largement, tenait bien à un sentiment de charité. Celui qui a dit : « Je suis homme et rien de ce qui peut intéresser l'homme ne m'est étranger (*Homo sum et humani nihil a me alienum puto*) ressentait assurément quelque chose de cette vertu. Cicéron en est imprégné lorsqu'il parle des devoirs généraux et particuliers de l'homme, des vertus publiques et privées de la justice, de la générosité, du pardon des injures. C'est lui qui employa le premier ce mot de charité dans un sens presque chrétien : « Parmi les vertus humaines, dit-il, rien n'est plus beau que l'union entre les hommes, que cette association, cette mise en commun de leurs intérêts, cet amour du genre humain (*caritas generis humani*) qui commençant par la famille se répand progressivement au dehors sur les parents, les proches, les amis, les voisins, les concitoyens, les alliés, enfin sur l'espèce humaine tout entière. » Sans doute ce n'est pas encore là ce dévouement, ce sacrifice entier de l'homme pour son semblable, en vue de Dieu, que proclama le christianisme, mais cela y tend. La charité, c'est l'âme, le vrai génie du christianisme, mais c'est aussi, comme Cicéron l'a dit, le penchant naturel et le besoin irrésistible du cœur humain ; « c'est, comme l'exprime M. Alloury, l'âme, le lien et le ciment de toutes les relations que l'homme peut former avec l'homme. »

L'exercice de la charité semble se transformer de nos jours. Elle ne recherche pas seulement les misères incurables, elle voudrait attaquer la misère elle-même et la détruire par des encouragements au travail, à l'éducation, à l'ordre et à la prévoyance. « Il ne suffit plus, dit M. Aylic Langlé, que les bons, les meilleurs aillent frapper aux portes de la souffrance pour lui porter leur obole de cuivre ou d'or ; il ne suffit plus que le Samaritain recueille le cavalier gisant sur la route et panse ses blessures avec le baume ; le devoir est plus haut, plus profond, plus étendu. Le temps des palliatifs est passé ; c'est à ses sources mêmes qu'il faut attaquer la misère humaine. L'intérêt public parle sévèrement. C'est au nom de la société que la charité, transformée et devenue solidarité humaine, doit favoriser par tous ses efforts le mouvement ascensionnel et la moralisation des classes inférieures. C'est une affaire de tutelle, en quelque sorte. L'aumône avilit ; l'assistance permanente déprave ; c'est sous la forme d'aide au travail, de prime à l'honnêteté qu'il faut constituer aux pupilles les moyens de s'émanciper par leur propre vertu et leur propre force. »

La science en effet démontre qu'en fait de charité le remède engendre souvent le mal, les couvents, les fondations pieuses multiplient la mendicité et la paresse. Les secours au travail le stimulent et ramènent l'abondance. « Il y a deux sortes de charité, dit M. H. Passy, l'une préventive, qui s'attache à combattre l'indigence dans sa source par des institutions de prévoyance et l'éducation ; l'autre, subventive, qui se borne à venir au secours des misères existantes, sans distinction des causes qui les produisent. Celle-ci a le tort de nourrir et de multiplier les souffrances qu'elle cherche à soulager. Le pauvre, certain d'être assisté en cas de besoin, ne se tient plus pour responsable des conséquences de ses actes ; il vit au jour le jour, ne songeant pas à épargner, s'abandonnant à la paresse, et le manque d'activité, de prévoyance et d'énergie morale le maintient dans une indigence presque incurable. La bienfaisance préventive, au contraire, agit sur l'esprit et sur le cœur de ceux qui en sont l'objet ; elle les éclaire, elle les moralise, et en les rendant plus aptes à bien user des ressources à leur disposition, elle les aide à s'élever au-dessus des atteintes du besoin. »

Le catholicisme lui-même suit cette transformation et se rattache à l'association. « Le monde, disait M. Périn, avec trop de véhémence, au congrès catholique de Malines en 1863, a le pressentiment des grandes choses que la charité doit accomplir. Après l'apostasie des grands, nous avons l'apostasie des masses. Non-seulement elles ont perdu la foi, mais elles perdent la charité. Aucun lien ne les unit plus ni entre elles ni aux classes supérieures. Il n'y a plus dans la société d'union ni de solidarité. Cet état de choses ne peut évidemment durer. Il faut faire régner la charité des petits envers les petits par des associations ouvrières pénétrées de l'esprit chrétien. Il faut faire régner la charité des grands pour les petits et des petits pour les grands par les institutions de patronage... C'est à l'Église que reviendra le premier rôle dans l'œuvre de la régénération du peuple par la charité. Elle seule a une organisation complète, elle peut l'étendre encore. Les confréries, pour la plupart, ne sont plus que des souvenirs, mais elles peuvent revivre. Les tiers ordres de Saint-François et de Saint-Dominique paraissent éminemment propres à confondre les riches et les pauvres dans les doux liens de la fraternité chrétienne. L'Église, le clergé, ne peuvent ni ne doivent pas tout faire. Les laïques doivent s'associer à leurs efforts. A ce point de vue les classes supérieures ont de graves, d'immenses devoirs à remplir. Trop souvent le mal est descendu d'en haut, il faut que le bien en descende à son tour. »

On a voulu faire de la charité la base d'une science économique que l'on a nommée chrétienne ; mais ce sont là des choses qu'il faudrait laisser séparées. L'économie politique, ainsi que le fait remarquer M. Michel Chevalier, a pour base la justice et non la charité. C'est pour cela qu'elle peut former une science, et même se formuler en articles de loi, au lieu que la charité, essentiellement indéterminée dans ses proportions, comme tout ce qui découle du sentiment, ne saurait se prêter à des formules arrêtées. « Le dévouement et l'amour du prochain sont indéfinis dans leurs limites, ajoute le savant économiste, la stricte justice n'est ni généreuse ni tendre, elle est impartiale, et par cela même est froide et quelquefois rigoureuse ; elle ne connaît pas le sacrifice, parce que le sacrifice est au-delà de ce qui est juste. La générosité, le dévouement et le sacrifice sont au contraire les mobiles, les éléments, l'atmosphère de la charité. La diversité est telle entre la justice et la charité, qu'alors que la première appelle naturellement les formes législatives, la seconde les exclut, en ce sens qu'il est impossible d'ordonner à l'homme d'être charitable de par la loi. Autant il est aisé de comprendre que la loi force l'homme d'être juste, autant le sens commun se révolte à l'idée qu'elle lui enjoigne d'être généreux et dévoué ; car que seraient une générosité et un dévouement par ordre ? » Il faut pourtant convenir qu'un peu de charité dans la justice et beaucoup dans l'économie politique ne nuirait pas.

M. de Broglie se moque agréablement de ceux qui traversés par une pensée de sacrifice ne trouvent pas pour l'exécuter l'énergie nécessaire. « S'il s'agit, dit-il, par exemple de tant de misères qui restent à soulager, de tant d'ignorance qui reste à dissiper autour de nous, combien sont-ils ceux qui se mettent à l'œuvre pour y porter remède eux-mêmes et eux seuls dans la mesure de leurs forces ? Qui est-ce qui n'aime pas mieux invoquer une mesure bien générale pour supprimer le mal, sans peine et tout d'un coup ? Celui-ci la demande à un règlement qu'il réclame d'un pouvoir en qui il a confiance ; cet autre l'espère d'une révolution qui par occasion le délivrera d'un pouvoir qui lui déplaît ; un autre enfin, d'humeur plus tranquille, l'attend, dans une placidité béate, d'une loi de progrès fatalement réglée d'avance et qui suit sa marche sans le secours des hommes, en dépit de leurs fautes, au besoin même à l'aide de leurs crimes. Chacun, en un mot, espère que tout le monde agira, sauf lui-même, et pense que tout est à faire, excepté la tâche modeste et bornée qui est à la portée de son bras. »

Pour rester digne de son nom, la charité doit être libre et volontaire. « Il est de toute évidence, dit M. Alloury, que la charité forcée n'est pas la vraie charité. La charité privée, individuelle ou collective, religieuse ou laïque, mais tou-

jours libre et volontaire, tel est le principe du régime établi en France, depuis soixante ans, en matière d'assistance. L'intervention de l'État dans le domaine de la charité consiste principalement à lui servir d'auxiliaire, d'économe et de caissier; son rôle est plutôt officieux qu'officiel. Le budget de la charité publique est restreint dans de prudentes limites, et il ne forme en réalité qu'un supplément à celui de la charité privée (*voyez* Bienfaisance)... Il faut faire une bonne part à la déclamation dans les plaintes que l'on élève aujourd'hui soit contre l'égoïsme des classes riches, soit sur les souffrances des classes pauvres. Il est certain que le chiffre de la population souffrante et affligée est moins élevé de nos jours qu'il ne l'était dans les premiers siècles de notre ère, et il est douteux que le trésor des pauvres ait diminué dans la même proportion que le nombre des parties prenantes. Il s'est fait dans le budget de la charité la même révolution que dans la société; il y a moins de grandes cotes et il y en a plus de petites. On aurait de la peine à trouver parmi nous un saint Jean l'Aumônier, pour nourrir à la fois sept à huit mille pauvres, et pourtant en France le revenu annuel de la charité s'élève à près de 250 millions. Il n'y a plus de prisonniers à racheter des Huns ou des Vandales, plus de lépreux à secourir; mais il y a toujours des disettes, des chômages, des épidémies, des incendies, des tremblements de terre, et pourtant la charité suffit à toutes les infortunes, il y a du baume pour toutes les plaies. Au quatrième siècle les riches et les puissants rivalisaient de zèle et de sacrifices pour fonder des hospices et des monastères; au dix-neuvième siècle, ils mettent leur honneur à fonder des crèches, des salles d'asile, des maisons de refuge, des écoles gratuites, des sociétés de patronage, des colonies pénitentiaires, des ouvroirs, des caisses d'épargne, des caisses de retraite ou de prévoyance, etc. »

La charité fait en effet toujours merveille. Non-seulement il s'est formé dans ces derniers temps une foule de sociétés de bienfaisance, non-seulement les sociétés de prévoyance, d'épargne et de secours mutuels s'étendent et des sociétés de crédit et de prêt s'établissent, mais chaque calamité voit se couvrir des souscriptions dans lesquelles se confondent les conditions, les religions et les nationalités, et comme l'a dit M. Jules Simon : « Le proverbe *Nemo dat quod non habet* est un proverbe menteur. On donne toujours quand on veut. J'en atteste toutes les listes de souscriptions que la charité publie. Vous verrez toujours que parmi ceux qui donnent, il y en a, et en grand nombre, qui donnent et qui n'avaient pas. Pour donner il ne faut que savoir aimer, et quand on a une passion véhémente dans le cœur, on trouve toujours, même au sein de la misère, la part de Dieu, la part de la charité. »

CHARITÉ (La), hôpital de Paris situé rue Jacob au coin de la rue des Saints-Pères. Il a été fondé par quatre frères de la Charité ou de Saint-Jean-de-Dieu que Marie de Médicis fit venir de Florence et qu'elle établit en 1605 au lieu qu'occupèrent plus tard les Petits-Augustins (aujourd'hui l'école des Beaux-Arts). Marguerite de Valois ayant eu besoin de ce terrain leur donna en échange, en 1606, plusieurs maisons et terrains situés rue des Saints-Pères. Ils y transportèrent leur hôpital, dont ils avaient la direction administrative et médicale. Ils acquirent en 1637 une portion de terrain provenant des religieux de Saint-Germain-des-Prés et y construisirent des salles plus vastes et mieux aérées. En 1774 l'hôpital comptait déjà 119 lits, exclusivement affectés aux hommes. En 1802, le conseil général des hôpitaux affecta 100 lits au traitement des femmes. En 1861 il renfermait 474 lits, dont 331 de médecine et 143 de chirurgie. La même année on y a admis 7,937 malades, ayant occasionné 176,975 journées; 25,250 bains y ont été donnés. La dépense générale a été de 399,547 fr. 27 c. Des constructions nouvelles ont debarrassé cet établissement de maisons qui l'obstruaient et élargi la rue des Saints-Pères, sur laquelle on a construit en 1864 de nouvelles salles avec des boutiques au-dessous. L'ancienne église a été démolie.

Berlin possède un hôpital royal de la Charité, qui compte 1,300 lits, lesquels peuvent être portés à 1,400 en hiver. Dans ce nombre sont compris des lits d'aliénés, de vénériens, d'épileptiques, qui occupent un bâtiment spécial désigné sous le nom de Nouvelle-Charité.

* **CHARITÉ** (Sœurs de). Les sœurs de charité ont suivi nos armées dans les dernières campagnes, en diverses parties de l'Orient, pour soigner les malades et les blessés dans les hôpitaux. Partout leur dévouement a fait l'admiration des étrangers, et en 1864, pendant la guerre de la Prusse avec les Danemark, le ministre prussien demanda à la maison des sœurs de Saint-Charles établie à Trèves dix-huit sœurs pour aller soigner les malades et les blessés dans le Schleswig. La supérieure générale, qui réside à Nancy, acquiesça avec empressement à cette demande d'un gouvernement protestant. Bientôt on compta dans les hôpitaux de l'armée alliée plus de 100 religieuses; savoir : 17 sœurs grises de Berlin, de Breslau et de Neisse, 18 sœurs de charité de Trèves et de Berlin, 7 de Prague, 12 de Paderborn, 17 franciscaines d'Aix-la-Chapelle, de Cologne et de Munster, 20 sœurs de l'ordre Teutonique en Autriche. En outre 12 frères de la Miséricorde de Cologne, d'Aix-la-Chapelle et de Breslau vinrent se vouer à la même œuvre.

* **CHARITÉ MATERNELLE** (Sociétés de). Elles ont été mises sous le patronage de l'Impératrice Eugénie par un décret du 2 février 1853. Il en existait 67 en 1860 en France. Elles avaient secouru cette année, là 11,951 familles, 265 de moins qu'en 1859. En 1860, les recettes des 67 associations maternelles se sont élevées à 624,605 fr. 88 c. et les dépenses à 486,528 fr. 49 c. La moyenne des secours s'est élevée de 36 fr. 68 c. à 39 fr. 44 c. En tête des sociétés qui ont secouru le plus grand nombre de personnes figurent celles de Paris, de Lille et de Bordeaux. L'administration s'impose la plus grande réserve pour la création de sociétés nouvelles, parce que le crédit alloué par l'État suffit à peine pour encourager les sociétés existantes. Cependant la fondation d'une société de charité maternelle n'entraîne aucune dépense d'installation. Quelques dames font appel à la charité publique et privée, et grâce aux ressources qu'elles obtiennent, elles peuvent venir en aide aux ouvrières indigentes à qui il arrive un nouveau-né.

La société de charité maternelle de Paris reçoit un encouragement de 10,000 fr. de la ville. Elle donne un secours de 90 fr., en argent et layette, aux pauvres femmes accouchées qui allaitent leurs enfants, et justifient de leur indigence, de leurs bonnes mœurs, de leur mariage civil et religieux, et de l'existence d'au moins trois enfants leur appartenant au-dessous de treize ans et baptisés. Le nombre des femmes secourues en 1862 s'est élevé à 1,105; la dépense a monté à 117,420 fr., les recettes à 118,508 fr. 51 c. Une société analogue, dite Association des mères de famille, reçoit 2,000 fr. de la ville, et assiste les femmes pauvres qui n'ont pas de titre à recevoir des secours du bureau de bienfaisance ou de la société de charité maternelle. Les mères doivent justifier de leur mariage civil et religieux ou fournir la preuve de leurs démarches auprès de la société de Saint-François de Régis. Suivant ses ressources, l'Association des mères de famille donne une layette, des effets pour la mère, des bons de pain, bois et sucre, prête du linge et procure le secours gratuit de médecins ou de sages-femmes. En 1862 cette société a secouru 944 familles. Ses dépenses ont été de 17,021 fr. 45 c., ses recettes de 21,169 fr. 74 c. La cotisation est de 3 fr. Elle a été fondée en 1836.

* **CHARKOW** ou KHARKOF. Cette ville voit affluer sur son marché d'une part les produits des fabriques de Moscou et des gouvernements manufacturiers qui entourent cette capitale, de l'autre les produits naturels de la Russie méridionale, ainsi que les marchandises importées de l'étranger par le Don et le Dnieper, comme par les bassins de la mer Noire et de la mer d'Azof. Ces divers articles

se répandent ensuite de Charkow dans toutes les directions. Les foires qui se tiennent en cette ville à l'Épiphanie, à la Trinité (juin), à l'Assomption et à la Protection de la Vierge (octobre) sont les plus considérables de la Russie après celles de Nijni-Novgorod et d'Irbit. Y compris les opérations effectuées dans l'intervalle des foires par les négociants établis à Charkow, le mouvement commercial de cette ville dépasse chaque année 25 millions de roubles argent ou 100 millions de francs. Dans ce chiffre les produits russes entrent pour près des 7/8. La valeur des produits manufacturés l'emporte de plus du double sur celle des produits naturels, en tête desquels figurent les laines. Il est apporté en moyenne annuelle à Charkow 2,614,000 kilogrammes de laines mérinos, représentant environ un cinquième de la production totale de ces sortes de laines en Russie, plus 819,000 kilogr. de laines ordinaires. Il entre annuellement à Charkow près de 330,000 brebis. Les autres articles de commerce les plus importants sont le fer, le miel, et la cire, le poisson et le cuivre. Enfin cette place est un des principaux entrepôts pour les vins de Crimée : elle en reçoit 41,000 hectolitres chaque année. L'importation annuelle des produits étrangers dépasse en moyenne une valeur de 12 millions de francs, parmi lesquels les objets manufacturés figurent pour un tiers. Ils sont très-recherchés des habitants de la ville, qui se distinguent par leur luxe, et surtout des seigneurs. Parmi les produits naturels envoyés de l'étranger, le thé, le vin, l'huile et les fruits occupent le premier rang. Le produit annuel de l'industrie de Charkow peut s'évaluer à environ 6,500,000 fr. en lavage de laines et fabrications de ouate, savon, chandelles, tabac et cigares, articles en fer et en cuivre, voitures et vêtements grossiers de paysans. Les villes avec lesquelles Charkow fait le commerce le plus étendu sont Moscou, Odessa, Taganrog et Rostof. Les transports se faisant par chevaux et par bœufs sont très-longs et très-coûteux. Un chemin de fer, qui reliera Charkow à Moscou d'une part et à la mer Noire de l'autre, sera un véritable bienfait pour cette partie de la Russie. Il a été concédé à une compagnie anglaise le 25 juillet 1863.

En 1863 le gouvernement de Charkow a vu quelque tentative d'insurrection.

CHARLEMAGNE (Affaire du). Le *Charlemagne* est un des plus grands vaisseaux mixtes qui aient été construits en France. Il paraît que dans une conversation avec le capitan-pacha sur les avantages de la vapeur et de l'hélice combinés avec la navigation à la voile, l'amiral Romain Desfossés, voyant le capitan prendre un grand intérêt à cette invention, crut faire acte de courtoisie en lui offrant de faire venir dans les eaux du Bosphore le *Charlemagne*, qui présentait l'application de ce système sur le plus grand modèle connu. Le capitan parut très-satisfait, aucun ministre ne fit d'objection, et on écrivit au ministre de la marine de France pour qu'il donnât son agrément au voyage du *Charlemagne*, ce qu'il fit avec empressement. M. Sabatier, chargé d'affaires de France à Constantinople, fit la demande officielle du firman nécessaire pour franchir les Dardanelles. Tout allait pour le mieux. Déjà le *Charlemagne* était en route, lorsque la Porte, se ravisant, sur les observations pressantes des ambassadeurs d'Angleterre et de Russie, après bien des hésitations et des lenteurs, finit par remettre une note qui cherchait à expliquer les retards, à justifier les demi-promesses antérieurement faites et se résumait par un refus motivé sur les stipulations du traité du 13 juillet 1841, qui, comme on sait, fermait l'entrée des détroits aux navires de guerre de toutes les nations. Le gouvernement français se trouva offensé de ce refus ; il fit demander des explications au gouvernement anglais sur les conseils qu'avait pu donner son ministre à Constantinople, témoigna un vif mécontentement à l'envoyé turc à Paris, et envoya au chargé d'affaire français en Turquie l'ordre de demander de la manière la plus pressante l'entrée du *Charlemagne* dans le Bosphore, et de déclarer en cas de refus la rupture des relations diplomatiques. Ceci eut lieu le 13 juin 1852. Le divan dut donc consentir à l'entrée du *Charlemagne* dans les eaux du Bosphore ; seulement, pour pallier la chose, ce vaisseau y ramena notre ambassadeur, M. de La Valette, qui avait déjà excité l'irritation de la Russie par le règlement de la question des lieux saints en faveur des Latins. Bientôt l'empereur Nicolas envoya à Constantinople le prince Mentchikoff pour se faire donner la haute protection des Grecs en Turquie, et cette prétention amena la guerre d'Orient.

* **CHARLEMAGNE.** La ville de Liége a érigé une statue équestre en bronze à cet empereur. Cette statue offre cela de remarquable que la tête provient du moulage d'une statue en bronze doré du même empereur qui fut donnée à la cathédrale de Metz par son fils Charles le Chauve, mais qui a disparu à la Révolution.

* **CHARLES V**, empereur d'Allemagne. Plusieurs ouvrages importants ont paru sur cet empereur dans ces derniers temps. Nous citerons : *Charles-Quint : chronique de sa vie intérieure et de sa vie politique, de son abdication et de sa retraite dans le cloître de Yuste*, par M. Amédée Pichot (Paris, 1854, in-8°) ; *Charles-Quint : son abdication, son séjour et sa mort au monastère de Yuste*, par M. Mignet (Paris, 1854, in-8°) ; *Retraite et mort de Charles-Quint au monastère de Yuste, lettres inédites d'après les originaux conservés dans les archives royales de Simancas*, par M. Gachard (Bruxelles, 1854, in 8°) ; *The Cloister Life of the emperor Charles the fifth*, par W. Stirling (3ᵉ édit., Londres, 1853, in-8°).

Le recueil de M. Gachard renferme deux cent trente-sept documents, dont deux cent trente-quatre lettres copiées sur les originaux aux archives de Simancas. Cent une de ces lettres sont écrites par Luis Quijada, majordome de Charles-Quint, cinquante-sept par Martin de Gastelu, son secrétaire. Ces pièces comprennent une période qui s'étend du 28 septembre 1556 au 13 décembre 1558, et donnent presque jour par jour les détails les plus curieux sur le débarquement de l'empereur à Laredo, sur son voyage à travers la Castille et l'Estrémadure, sa résidence au château du comte d'Oropesa à Jarandilla, son entrée, son séjour et sa mort au monastère de Yuste, les faits relatifs au dépôt de ses restes mortels, ses obsèques, le licenciement des gens de sa maison, les intentions de l'empereur à l'égard de don Juan d'Autriche, etc. En 1856, M. Gachard publia une seconde série de documents contenant cent quatre vingt-onze pièces provenant de la même source, et fit paraître en même temps les *Relations des ambassadeurs vénitiens sur Charles-Quint et Philippe II*.

On discute encore les motifs qui ont pu porter Charles-Quint à abdiquer. Le pape Paul IV en apprenant cet acte de l'empereur s'écria, dit-on : « Il a perdu la raison, il est atteint de la même maladie que sa mère. » Voltaire, se faisant l'écho du pape, a dit en propres termes : « Celui qui avait fait trembler l'Europe est mort en démence. » D'autres ont attribué sa retraite au caprice d'une ambition blasée cherchant dans ce dénoûment théâtral un dernier moyen d'étonner les hommes. M. Amédée Pichot explique cette résolution d'une manière plus simple. Il rappelle que dans une chapelle sépulcrale d'une abbaye de la Catalogne les anciens rois d'Aragon sont représentés par deux statues, l'une de guerrier, l'autre de moine, et il fait remarquer que cette double figure caractérise non-seulement les rois d'Espagne mais le peuple espagnol lui même. A ces deux titres, Charles-Quint était né dévot et cénobite, et M. Pichot prétend qu'il faut faire ici une bonne part à l'influence du sang et des instincts héréditaires. On se tromperait d'ailleurs si l'on croyait que Charles-Quint, en arrivant à Yuste, y ait demandé sa cellule, sa place au réfectoire, et qu'il y ait pratiqué toutes les règles de la vie monastique. Non, l'ex-empereur, frère Carlos, n'a pas porté le froc. Il avait gardé une liste civile, une habitation particulière composée de huit chambres, et cinquante domestiques. On ne se tromperait pas moins si l'on s'imaginait que le nouveau Dioclétien

passait son temps à cultiver son potager. L'empereur, en renonçant à l'exercice officiel et à l'appareil extérieur du pouvoir, ne répudia pas la part d'action que sa conscience de père et de souverain l'obligeait à se réserver dans le gouvernement. Si l'influence qu'il continua d'exercer sur les affaires, pendant que son fils semblait régner et gouverner seul, a été méconnue par l'histoire officielle, c'est parce que c'était le secret de l'État. Mais cette influence est maintenant attestée par les lettres et les dépêches journalières qu'apportaient les courriers allant et venant sans cesse de Yuste à Valladolid et de Valladolid à Yuste, ou de Yuste en Flandre, en Allemagne, en Italie, en Portugal, en Angleterre, etc. Les moines de Yuste, qui ont été les seuls chroniqueurs de Charles-Quint, « ne l'avaient vu, dit M. Pichot, qu'à l'église ou dans son jardin, priant Dieu, mêlant sa voix au chant des offices, écoutant le sermon, cultivant ses fleurs, nourrissant ses animaux favoris, jetant des miettes de pain aux truites de ses bassins, allant tirer un ramier avec son arquebuse, causant familièrement avec ses serviteurs ou ses hôtes. Pour l'honneur de leur couvent, ils se complurent à le représenter comme n'ayant d'autre pensée que celle de son salut éternel, pensée qui le préoccupait beaucoup sans doute, mais non pas exclusivement. » Et M. Alloury ajoute : « Le fait est que tous les événements intérieurs ou extérieurs, politiques ou militaires de cette époque, la victoire de Saint-Quentin, la prise de Calais, la révolte de Séville, l'apparition du protestantisme en Espagne, vinrent successivement retentir à Yuste et faire éprouver au royal reclus des sentiments fort opposés au détachement du monde et à la perfection de la vie ascétique. A Yuste, Charles-Quint avait cessé de régner; il continuait de gouverner. »

M. Gachard n'aperçoit d'autres raisons à l'abdication de Charles-Quint que son état de santé. Il avait toujours été faible, sujet à la fièvre, et mal préparé aux fatigues des voyages et des expéditions militaires. Il acheva de ruiner ses forces par son intempérance. « L'empereur mange beaucoup, écrit un ambassadeur au sénat de Venise, plus peut-être qu'il ne convient à sa complexion et à l'exercice qu'il fait...; de là ses deux infirmités habituelles, l'asthme et la goutte. » Son confesseur le supplie de ne point manger des mets qui nuisent à sa santé. « Personne n'ignore, lui écrivait-il, que votre estomac est ennemi du poisson... On me mande de là-bas que quelquefois on entend votre poitrine de plus loin que votre langue. » Badoaro, au moment de l'abdication, donne des détails plus précis : « Pour ce qui est de la table, l'empereur a toujours fait des excès. Jusqu'à son départ des Pays-Bas pour l'Espagne, il avait l'habitude de prendre, le matin à son réveil, une boîte de chapons pétris avec du lait, du sucre et des épices; après quoi il se rendormait. A midi il dînait d'une grande variété de mets; il faisait collation peu d'instants après vêpres, et à une heure de nuit il soupait; mangeant dans ces divers repas toute sorte de choses propres à engendrer des humeurs épaisses et visqueuses. » A l'âge de trente ans Charles-Quint était déjà sujet à la goutte. Elle le suit à chaque pas dans sa vie. « Si ces faits eussent été mieux connus, dit M. Gachard, des historiens n'auraient pas cherché à expliquer l'abdication de ce monarque par des causes frivoles ou bizarres, ni par des motifs indignes d'un si grand prince. Ils en auraient trouvé l'explication naturelle dans l'affaiblissement successif de ses facultés physiques, qui ne lui permettait plus de tenir d'une manière ferme les rênes du gouvernement le plus vaste, le plus compliqué du monde. Ils ne se seraient étonnés que d'une chose : c'est que, en proie, comme il l'était depuis longtemps, à des douleurs dont le retour devenait chaque année plus fréquent et plus insupportable, Charles eût conservé assez de force d'âme pour soutenir jusque-là un si pesant fardeau. »

On trouve dans une lettre de Quijada la description suivante de l'appartement destiné à Charles-Quint au couvent de Yuste : « La chambre où doit rester Sa Majesté est bonne, mais à mon avis elle a des inconvénients, et le plus grand que j'y trouve est le peu de vue qu'elle a; ensuite, le grand autel est si loin de la fenêtre par laquelle l'empereur suit la messe de sa chambre et de son lit, qu'il voit le saint sacrifice et n'entend pas les prières. Il y a bien un autre autel plus près; mais il est malséant que les frères qui disent et servent la messe aperçoivent Sa Majesté couchée. En outre, la fenêtre est si grande qu'en hiver elle refroidira la pièce, et encore on pratique à côté une porte-fenêtre avec des vitres. L'on n'a pour toute perspective qu'une montagne hérissée de grosses roches et mamelonnée de chênes rabougris. Il n'y a pas d'endroit plan où l'on puisse se promener, sinon un chemin étroit et rempli de pierres; d'eau, pas l'apparence, à l'exception d'un torrent qui tombe d'une hauteur. Le couvent renferme un petit jardin avec quelques orangers; mais pour le découvrir il faut s'approcher des carreaux. L'appartement d'en bas est triste, humide et sans vue. La plus profonde solitude règne autour de la maison, écrasée par le voisinage des masses rocheuses. »

Tel était en effet l'endroit où se retira l'empereur Charles-Quint le 3 février 1557, et où il mena une vie monotone partagée entre des exercices de piété, des médications empiriques et des velléités gourmandes. Les quartiers de la pension n'arrivaient pas toujours exactement ou ne suffisaient pas, et Quijada fut obligé de prêter de temps à autre une centaine ou un millier de réaux à celui qui avait pu se vanter de ne pas voir coucher le soleil sur son empire. Il recevait difficilement, et entendait vivre comme un particulier; il fit même effacer tout emblème de puissance de son cachet. Il résulte d'une lettre d'un de ses médecins que Charles-Quint ne parlait que français aux gens de sa maison. L'ex-empereur ne souffrait pas seulement de la goutte, il avait en outre des démangeaisons aux jambes, une plaie ouverte à la main et d'autres infirmités.

Selon M. Mignet, « la retraite ne le changea point; le profond politique se montra toujours dans le pieux solitaire, et l'habitude du commandement survécut chez lui à sa renonciation. S'il devint désintéressé pour lui-même, il demeura ambitieux pour son fils. Se prononçant du fond de son monastère en 1557 contre Paul IV, comme il l'avait fait en 1527 du haut de son trône contre Clément VII; conseillant à Philippe II de poursuivre Henri II avec la même vigueur qu'il avait mise à poursuivre dans son temps François Ier; songeant sans cesse à garantir les pays chrétiens des dévastations des Turcs, qu'il avait autrefois repoussés de l'Allemagne et vaincus en Afrique; défendant les doctrines catholiques des atteintes protestantes, sinon avec plus de conviction, du moins avec plus d'ardeur, parce qu'il n'avait point alors à agir, mais simplement à croire, et que si la conduite est souvent obligée d'être accommodante, la pensée peut toujours être inflexible; arbitre consulté et chef obéi de la famille, dont les tendres respects et les invariables soumissions se tournaient incessamment vers lui, on peut dire qu'il ne fut pas autre dans le couvent que sur le trône. Espagnol intraitable par la croyance, ferme politique par le jugement, toujours égal en des situations diverses, s'il a terminé sa vie dans l'humble dévotion du chrétien, il a pensé jusqu'au bout avec la persévérante hauteur du grand homme. »

M. Cuvillier-Fleury ne voit dans Charles-Quint retiré à Yuste qu'un malade de bon sens qui vient se préparer à mourir. « Le père de Philippe II, dit-il, ne pouvait refuser au nouveau roi d'Espagne, à ce début d'un règne déjà si menacé et si troublé, les conseils de son expérience, de son amitié et de sa raison; mais ce qui prouve que, sous cette forme nouvelle, son influence si longtemps dominatrice n'eut alors qu'un crédit médiocre, et que l'auguste malade ne joua plus guère que le rôle de roi consultant, c'est que la plupart des grandes affaires se conclurent à cette époque, ou sans sa participation, ou malgré lui; c'est que la paix avec Rome se fit sans lui, c'est que Calais fut repris en dépit de ses conseils; et quant à cette calamiteuse expédi-

tion qu'entreprit le gouverneur d'Oran, et dont on épargna la triste nouvelle à son agonie, certes Charles-Quint ne l'eût jamais conseillée. » Lorsque, en 1558, il apprit que le protestantisme était parvenu à se glisser à Séville et à Valladolid, Charles-Quint éclata de colère. Il reprit un ton de maître, et tandis que le grand inquisiteur lui-même recommandait une lenteur prudente, l'ex-empereur, impatient, écrivait à sa fille, la régente d'Espagne : « Je m'en repose sur eux (les inquisiteurs) pour qu'ils coupent court au mal bien vite, et sur vous pour que vous leur donniez l'appui et leur communiquiez l'ardeur dont ils auront besoin. Il faut que ceux qui seront trouvés coupables soient punis avec l'éclat et la rigueur qu'exige la qualité de la faute, et cela sans excepter une seule personne. » Et une autre fois il dit encore à sa fille : « Assurément, sans la certitude que j'ai que vous et les membres du conseil qui sont auprès de vous extirperez le mal jusqu'à sa racine, puisque ce n'est encore qu'un commencement dépourvu de profondeur et de force, en châtiant avec rigueur les coupables, pour l'empêcher de passer plus avant, je ne sais si je me résignerais à ne pas sortir d'ici pour y remédier moi-même. » Il ne sortit pourtant pas ; mais il envoya Quijada à Valladolid pour presser la besogne du saint-office, et dans un codicille Charles-Quint disait à son fils : « Je lui ordonne, en ma qualité de père et par l'obéissance qu'il me doit, de travailler soigneusement à ce que les hérétiques soient poursuivis et châtiés avec tout l'éclat et la sévérité que mérite leur crime, sans permettre d'excepter un seul coupable et sans égard pour les prières, le rang et la qualité de personne. Et afin que nos intentions puissent avoir leur plein et entier effet, je l'engage à faire partout protéger le saint-office de l'inquisition pour le grand nombre de crimes qu'il empêche ou qu'il punit. » Charles-Quint ne vécut pas assez pour voir les épouvantables *auto-da-fé* de 1559, mais il les prépara.

Cependant Charles-Quint resta attaché à son gros péché de gourmandise. « Les forces de Sa Majesté lui sont revenues dès après Pâques, écrit son médecin Mathys, et lui donnent une extrême joie. Il y a plus de quinze jours que les cerises ont paru. L'empereur en mange une grande quantité, ainsi que des fraises, avec lesquelles il a coutume de prendre une écuelle de crême. Il mange ensuite d'un pâté où entrent beaucoup d'épices, du jambon bouilli, du salé frit... L'empereur mange beaucoup, boit encore plus, ne veut rien changer à son ancienne manière de vivre, et se confie follement aux forces naturelles de sa complexion. »

M. Amédée Pichot explique d'une manière naturelle toutes les singularités des derniers temps de l'existence de Charles-Quint. Si sa chambre à coucher est tendue de noir, c'est en mémoire de l'impératrice, enlevée trop tôt à son amour. Si l'empereur passe des heures entières avec son horloger Torriano, ce n'est pas pour le puéril amusement de monter et remonter des horloges, c'est pour se livrer à son goût pour la mécanique. « Le plus extraordinaire, le plus bizarre de tous les caprices que les historiens attribuent au solitaire de Yuste, dit M. Alloury, c'est celui qu'il aurait eu de vouloir se donner de son vivant une représentation de ses obsèques ; mais si, comme le prétend M. Pichot, le seul but de la cérémonie, qui eut lieu dans la chapelle du couvent, si le seul rôle que Charles-Quint y joua fut de vouloir que son âme fût associée par anticipation à celle de ses aïeux dans les prières d'un service funèbre, il y aurait beaucoup à rabattre des proportions étranges que les historiens ont données à cet épisode. Au lieu d'une scène burlesque, d'une mascarade funèbre, on n'aurait qu'un acte de dévotion, beaucoup plus vraisemblable et plus conforme au caractère de Charles-Quint, à ses sentiments religieux, à son goût pour les pratiques extérieures, aux exemples de piété sombre et romanesque qu'il trouvait dans la vie de ses ancêtres, et surtout dans celle de sa mère. »

Charles-Quint a-t-il réellement assisté à son propre service funèbre? Ni Luis Quijada, ni Martin Gastelu, ni Corneille Mathys, médecin de l'ex-empereur, ne parlent de cette cérémonie, et ils attribuent à une sorte d'insolation les premières causes de la maladie qui emporta Charles-Quint. Le 30 du mois d'août, il aurait mangé sur une terrasse où la réverbération du soleil était très-forte. Il lui survint une douleur de tête qu'il garda, et bientôt il eut de la fièvre. Cependant Robertson, MM. Am. Pichot et Stirling croient qu'en effet ce prince a mené vivant son deuil et s'est agenouillé devant son catafalque en disant sur lui-même les prières des morts. On a trouvé la chose trop conforme au sombre catholicisme d'au delà des monts pour n'être pas vraie. L'empereur faisait d'ailleurs dire souvent des messes mortuaires pour l'impératrice et ses parents défunts. A chaque instant, les murailles de l'église de Yuste se tendaient de noir et les cierges s'allumaient pour quelque fantaisie funèbre. Pourquoi ne se serait-il pas donné le spectacle de ses obsèques? N'avait-il pas gardé en réserve, même dans ses plus fortes gênes, un petit trésor de 2,000 écus. « La veille du jour où il entra en agonie, dit M. Édouard Thierry, il demanda la bourse de soie noire et fit remettre 600 écus d'or à Ogier Bodart, un de ses aides de chambre. C'était pour acheter 200 florins de rente viagère au nom de Barbara Blomberghe, devenue la femme de Jérôme Khegel. Deux cents florins de rente viagère, dernier legs de Charles-Quint à la mère de don Juan d'Autriche ! Dernier souvenir d'un empereur qui avait tenu François Ier captif à l'Escurial et le pape dans le château Saint-Ange à cette jolie fille de Ratisbonne qu'il avait tant aimée ! Et si l'on s'étonne que le vieillard mourant ne lui ait pas laissé davantage, c'est qu'il était pauvre aussi comme elle. Quand le notaire Rodriguez vint dresser l'inventaire après décès de cette pauvreté impériale, il écrivit avec l'exactitude d'un praticien : *En espèces : 54 écus d'or au soleil dans une bourse de soie noire.* Qu'étaient devenus les treize cent quarante-six autres écus ? M. Gachard conjecture qu'ils avaient payé la cire et les tentures des trois cérémonies mortuaires célébrées le même jour sur trois cercueils vides : celui de Ferdinand, celui de Jeanne la Folle, et celui de leur fils prêt à les rejoindre. Quant aux véritables funérailles de Charles-Quint, Philippe II envoya de Valladolid 300 ducats pour en acquitter les frais. »

La Chronique du prieur fray Martin de Angulo raconte une conversation qu'aurait eue Charles-Quint au mois d'août avec son barbier, Nicolas Benigne, conversation dans laquelle il aurait manifesté l'intention de dépenser ses 2,000 couronnes à faire faire ses funérailles ; et comme le barbier détournait l'empereur de l'idée de prendre ce soin : « Tu me comprends mal, aurait dit l'empereur, pour bien cheminer, il y a une grande différence à avoir la lumière derrière ou à l'avoir devant soi. » Le prieur ajoute que ce fut à la suite de cette conversation que l'empereur ordonna de faire les obsèques de ses parents et les siennes. Sandoval rapporte la conversation et ne parle pas des obsèques. Le moine anonyme dont M. Backhuisen a analysé le manuscrit, et le père Joseph Siguenza, qui l'a probablement copié dans son *Histoire de l'ordre de Saint-Jérôme*, vont plus loin dans leur récit. Selon eux l'empereur aurait parlé de son projet d'obsèques à son confesseur Jean Regla, qui l'aurait approuvé. Charles-Quint, en habit de deuil et un cierge à la main, assista à la célébration de ses funérailles, et à la messe il alla faire l'offrande de son cierge entre les mains du prêtre, comme s'il avait déposé entre les mains de Dieu son âme, que les anciens représentaient par un semblable symbole.

M. Mignet ne croit pas à cette cérémonie des funérailles. « L'Église catholique, dit-il, la réserve aux morts et ne l'applique pas aux vivants ; appliquée hors de propos, elle perdrait son efficacité avec sa raison et deviendrait une sorte de profanation. L'Église prie pour ceux qui ne peuvent plus prier eux-mêmes. Charles-Quint savait bien d'ailleurs qu'il y a plus d'avantage à prier soi-même qu'à être l'objet des prières d'autrui, à s'approprier le sacrifice du Rédempteur par la communion eucharistique qu'à y être indirectement associé par une pieuse sollicitude de l'Église.

Ces raisons générales seraient insuffisantes pour douter des obsèques si elles étaient seules. Elles ne le sont pas. La plupart des circonstances racontées par les moines sont invraisemblables ou fausses. Les chroniqueurs hiéronymites prétendent que Charles-Quint consacrait à cette cérémonie deux mille couronnes qu'il avait économisées. Mais, outre l'énormité de la somme pour l'acte, l'argent manquait à Yuste depuis le 17 août. Les forces de l'empereur ne se seraient d'ailleurs pas prêtées aux fatigues d'une semblable cérémonie. Il s'était fait transporter, le 15 août, à l'église, où il avait communié assis; la goutte ne l'avait quitté que le 24; l'éruption des jambes avait depuis lors succédé à la goutte, et il était incapable de se rendre à l'autel le 29 et de s'y tenir debout pendant plusieurs matinées de suite. Loin d'avoir les pensées bizarres que le désœuvrement peut suggérer à l'imagination, il était fort sérieusement occupé des besoins de l'État et des intérêts de sa famille. Il donnait des instructions et il écrivait des lettres jusqu'à la veille de sa maladie mortelle, sans que les infirmités et les affaires lui laissassent beaucoup de repos et de liberté. Dans cette faiblesse physique et avec cette préoccupation morale, il était d'autant moins en mesure et en disposition de consacrer le 29, le 30 et le 31 août, aux services funèbres de sa femme, de son père, de sa mère et de lui-même, qu'il avait déjà célébré celui de l'impératrice le 1er mai, anniversaire de sa mort, et que le 31 août, jour assigné au sien, il était depuis vingt-quatre heures retenu dans sa chambre par la maladie. Si ces invraisemblances et ces impossibilités n'arrêtaient pas, il resterait à expliquer pourquoi ni le majordome de Charles-Quint, ni son secrétaire, ni son médecin, qui mentionnent dans leurs lettres les incidents même ordinaires de sa vie religieuse, surtout lorsqu'ils ont quelque rapport avec sa santé, ne parlent pas d'un événement aussi extraordinaire. Mais ils font bien plus que de s'en taire; ils les démentent indirectement. Leurs récits sont en complet désaccord avec ceux des moines. Le médecin Mathys, qui figure dans la scène racontée par les hiéronymites, ne put pas y être présent le 30, jour où Charles-Quint l'avait envoyé auprès du comte d'Oropesa, à Jarandilla, ni le 31, jour où Charles-Quint était déjà malade dans sa chambre. Lui et Quijada donnent à la maladie de l'empereur une autre date et une autre cause. »

Quant au perroquet et au petit chat qui avaient amusé Charles-Quint dans les derniers temps de sa vie, et qui lui avaient été donnés par la reine de Portugal, les documents mis en lumière par M. Gachard nous apprennent qu'ils furent recueillis par la princesse dona Juana.

* **CHARLES V**, roi de France. Son cœur a été retrouvé le 26 mai 1862 dans un caveau sépulcral du chœur de l'église métropolitaine de Rouen. La boîte en métal qui le contenait était entièrement décomposée. L'archevêque de Rouen l'a fait remettre, sous une enveloppe nouvelle, dans le caveau qu'il occupait depuis 1380.

*CHARLES VI. Jean Bouchet, dans ses *Annales*, rapporte sous la date de 1392, que du Mans « le roy Charles VI fut mené à Paris et de Paris à Creil, près Saint-Leu de Serans, où est le plus bel aer de Paris, » et qu'il fut « mis entre les mains de maistre Guillaume de Harcelin, médecin le plus expérimenté de France. » Une note manuscrite, du seizième siècle, d'un exemplaire de cet ouvrage, publiée par M. Vallet de Viriville, porte ce qui suit : « Et lui fit-on une cage qui se voit encore au chasteau de Creil pour le retenir tant qu'il fut furieux, pour lui faire voir l'air. »

Après sa mort Charles VI fut conduit à Saint-Denis par le seul duc de Bedford; aucun prince du sang de France ne s'y trouvait. Il était couché sur un haut lit, le visage découvert, couronné d'or, tenant d'une main un sceptre royal. Les mendiants, l'université, les églises de Paris, le palais, une multitude de peuple l'accompagnaient. On comptait deux évêques, cinq abbés mitrés, trente-quatre croix de religieux et autres. Le corps fut placé près de celui de son père et de sa mère. Dix-huit mille personnes assistèrent à ces obsèques, « et fut faitte une donnée à tous de huit doubles, dit le *Journal de Paris sous Charles VI*. On donna à disner à tous venans. » Quand il fut enterré et couvert, un hérault cria que chacun priât pour son âme, et que Dieu voulût sauver et garder le duc Henri de Lancastre, roi de France et d'Angleterre. Le duc de Bedford revint en faisant porter devant lui l'épée du roi de France, comme régent.

Malgré son aversion pour les faiseurs d'or, Charles VI fut placé dans leur catégorie, et on lui attribue un des ouvrages hermétiques publiés dans la collection du Cosmopolite sous le titre de *Œuvre royale de Charles VI, roi de France*.

* CHARLES VII. M. Vallet de Viriville a publié une *Histoire de Charles VII*, qui a reçu en 1864 le second prix Gobert à l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

* CHARLES VIII. Une note manuscrite d'un exemplaire des *Annales* de Jean Bouchet, relevée par M. Vallet de Viriville, porte une singulière mention sur la mort et sur la naissance de ce roi. Bouchet dit : « Ainsi qu'il regardoit de sa galerie dudit chasteau d'Amboise, en la compaignie de la royne, jouer à la paulme, une feblesse et evanoysson le surprinst, dont il perdit le parler et ledit jour trespassa. » L'annotateur ajoute : « La cronique meadisante dit que le prince d'Orenge estant demeuré seul sur la galerie du jeu de paulme du chasteau d'Amboise, avec le roy, luy donna un coup du pommeau de son espée sur le chignon du col, dont il le blessa si bien qu'il ne parla jamais, et mourut sur une paillace incontinent après. Et à ce fut inscité par Louis, duc d'Orléans, lequel avoit toujours tenu que Charles VIII estoit enfant supposé de Louis XI et estoit fils d'un boulanger d'Amboise; je l'ay apris et leu dans les mémoires de feu messire Renaud de Beaune, archevêque de Sens, l'un des premiers et plus doctes et éloquens hommes de son temps et doyen de conseil de Henry IV. »

* CHARLES IX. On cite souvent les vers que Charles IX adressa à Ronsard :

L'art de faire des vers, dût-on s'en indigner,
Doit être à plus haut prix que celui de régner.
Tous deux également nous portons des couronnes :
Mais, roi, je les reçois, et poëte, tu les donnes.
Ton esprit, enflammé d'une céleste ardeur,
Éclate par soi-même, et moi par ma grandeur.
Si du côté des dieux je cherche l'avantage,
Ronsard est leur mignon, et je suis leur image.
Ta lyre, qui ravit par de si doux accords,
T'asservit les esprits dont je n'ai que les corps;
Elle t'en rend le maître et te sait introduire
Où le plus fier tyran ne peut avoir d'empire.

Ces vers sont-ils bien du roi? On les trouve pour la première fois, selon M. Édouard Fournier, dans le *Sommaire de l'Histoire de France*, par Jean Le Royer, sieur de Prades (Paris, 1651, in-4°, p. 548). Abel de Sainte-Marthe les reprit pour les classer dans un *Recueil des Preuves* jointes au *Discours historique sur le rétablissement de la Bibliothèque de Fontainebleau* (1668, in-4°). Ni l'un ni l'autre ne disent où ces vers ont été trouvés. A leur tournure on peut soupçonner Le Royer de Prades de les avoir au moins refaits. Dreux du Radier les trouve aussi suspects. « Ces vers, dit-il, sont si exacts pour ce qu'on appelle versification, et même pour l'expression toute moderne, que je ne saurois m'empêcher d'avertir le lecteur que celui qui les rapporte s'est sans doute écarté de l'original, sous pretexte de ne pas choquer l'oreille par des sons auxquels elle n'est plus accoutumée. Il a changé ce qui lui a paru trop dur. Mais bien loin de mériter quelque reconnoissance pour cette fausse délicatesse, on ne sauroit que le blâmer de sa hardiesse. Il nous prive des grâces respectables d'un original précieux pour nous donner une copie peut-être foible, et ses expressions au lieu de celles du monarque dont il parle. » Voir *L'Esprit dans l'histoire*, de M. Ed Fournier.

* CHARLES X. Dans une lettre à sa famille Marie-Antoinette disait du comte d'Artois : « Il est leger comme un page, et s'inquiète moins (que le comte de Provence) de la grammaire ni de quoi que ce soit. » Le comte d'Artois était en

1774 des petites soirées de la Dauphine, où l'on jouait la comédie à portes closes. La crainte d'être découverts arrêta ces représentations. « C'est bien dommage, exclama le Dauphin, qui allait être bientôt Louis XVI, et qui dans ces soirées composait à lui seul l'auditoire; car mon frère d'Artois aurait fini par devenir capable de bien gagner sa vie dans les amoureux de la Comédie-Française et à la Foire. »

Il ne chantait pas aussi bien, à ce qu'il paraît, si l'on en croit Mme Lebrun. Un jour qu'elle l'avait entendu fredonner sans trop de plaisir, il lui demanda vaillamment : « Comment trouvez-vous que je chante? » L'artiste ne voulait pas mentir ni dire ce qu'elle pensait. Elle s'en tira habilement en répondant : « Vous chantez comme un prince, monseigneur! » Il n'aimait pas sans doute beaucoup la musique; mais devenu roi il était bien souvent obligé d'en subir de longues auditions. Un courtisan lui ayant un jour demandé s'il aimait la musique, Charles X répondit avec son air de gracieuse bonhomie : « Eh! je ne... la crains pas! » Il ne se croyait pas non plus sans doute le droit de prononcer souverainement en fait d'art et de littérature. On a retenu la réponse qu'il fit à la requête au roi signée Baour-Lormian, Jouy, Arnault et Étienne, demandant l'exclusion du Théâtre-Français de toute pièce entachée de romantisme : « Messieurs, quand il s'agit de théâtre, je n'ai, comme tout le monde, que ma place au parterre. » Malheureusement ses dispositions étaient moins libérales en politique.

* **CHARLES Ier**, roi d'Angleterre. La mort si dramatique de ce prince mérite bien que nous la retracions avec quelque détail. Ayant appris que le parlement traitait avec le roi, Cromwell marcha sur Londres. Le roi fut saisi, conduit de l'île de Wight au château de Hurst et bientôt à Windsor. Charles avait envoyé son ultimatum aux Communes. Les indépendants avaient précédemment expulsé de la chambre élective les presbytériens les plus probes; ils en furent chassés à leur tour. A la face de l'armée qui assiégeait leurs portes, les Communes déclarèrent que les conditions venues de l'île de Wight étaient suffisantes. Le lendemain, le colonel Pride arrêta quarante-sept membres des Communes lorsqu'ils se présentèrent au palais de Westminster. C'est ce qu'on appela la *purge de Pride*. Le lendemain l'entrée de la chambre fut refusée à quatre-vingt-dix-huit autres. Prynne, presbytérien qui avait été persécuté par le parti de la couronne et de l'épiscopat, déclara qu'il ne se retirerait jamais volontairement, et l'on fut obligé de l'entraîner de force. Après diverses épurations, le long parlement se trouva réduit à soixante-dix-huit membres, et bientôt à cinquante-trois par des retraites volontaires. Ce parlement mutilé reçut du peuple le surnom du *parlement croupion*. Il rejeta tout projet d'accommodement avec Charles. Un bill pour mettre l'ex-roi en jugement et pour ériger à cet effet une cour de justice fut proposé et voté. La chambre haute, réduite à seize pairs, rejeta ce double bill à l'unanimité. La chambre basse rendit aussitôt cet arrêt : « Attendu que les membres des Communes sont les véritables représentants du peuple, de qui après Dieu émane tout pouvoir, la loi naît des Communes et n'a besoin pour être obligatoire ni du concours des pairs ni de celui du roi. » Un acte fut passé autorisant cent-quarante-cinq juges nommés dans cet acte, ou trente seulement parmi eux, à se former en haute cour afin de faire le procès à Charles Stuart. Coke était l'avocat général, et Bradshaw le président de cette cour, dont Cromwell faisait partie. Il ne se trouva à l'ouverture de la procédure que soixante-six membres, et soixante seulement au prononcé de la sentence.

Le roi fut conduit de Windsor au palais de Saint-James, et de là à la barre de la cour, qui siégeait au bout de la grande salle de Westminster. Charles entra d'un pas ferme, le chapeau sur la tête, une canne à la main. Il s'assit sur un fauteuil qui lui avait été préparé en face de celui du président. Puis il se leva et promena sur les juges un regard assuré. C'était le 20 janvier 1649. Amené quatre fois devant cette cour, il déclina sa compétence et resta la tête couverte. Bradshaw opposa au roi imbu du droit divin la souveraineté du peuple; il l'accusa d'avoir violé la loi, opprimé les libertés publiques et versé le sang anglais. On entendit des témoins qui attestèrent que le roi avait commandé ses troupes. On criait autour de lui : « Justice! exécution! » Lady Fairfax osa, de la tribune où elle était, contredire les commissaires. On la menaça de faire tirer sur les tribunes. Quelqu'un cracha au visage du roi; il s'essuya tranquillement. Un soldat qui lui témoignait quelque commisération fut rudement frappé par un officier : « La punition me semble passer l'offense, » dit Charles. Le troisième jour du jugement, le roi proposa de s'expliquer dans un comité composé de lords et de membres des Communes, ayant à faire, disait-il, une proposition propre à rendre la paix à son peuple. Bradshaw repoussa la demande du roi : le colonel Downes, un des juges, réclama; la cour alla délibérer dans la chambre voisine. Cromwell l'emporta sur le colonel et fit rejeter la proposition du roi. On a supposé que Charles voulait abdiquer en faveur du prince de Galles. L'ordre pour l'exécution de l'arrêt de mort fut signé dans la *salle peinte* par une soixantaine de membres. Après avoir écrit son nom, Cromwell, en passant la plume à Henry Martyn, lui barbouilla d'encre le visage, ce que Martyn rendit aussitôt à son collègue. Les lords Richmond, Lindsay, Southampton, Herforth, anciens ministres de Charles, demandèrent à subir la mort pour leur maître, comme seuls responsables, selon l'esprit de la constitution, des actes de la couronne. On ne fit aucune attention à cette demande. L'Écosse menaça, la France et l'Espagne firent des représentations, assez froides à la vérité; la Hollande agit plus vivement, mais en vain.

Charles écouta sa sentence sans donner d'autre signe d'émotion qu'une contraction dédaigneuse des lèvres lorsqu'il s'entendit déclarer tyran, traître, meurtrier, ennemi de la république, et condamné comme tel à avoir la tête tranchée. Les commissaires se levèrent en signe d'adhésion, Charles témoigna le désir de parler après la lecture; on lui interdit la parole. Trois jours lui étaient donnés pour se préparer à mourir. Deux enfants de Charles étaient entre les mains des parlementaires, la princesse Élisabeth et le duc de Glocester, âgé de trois ans. On les lui amena. Il les prit sur ses genoux, leur partagea ses joyaux, chargea la jeune princesse de dire à la reine que son amour durerait autant que son existence; puis s'adressant au duc de Glocester : « Mon fils, lui dit-il, ils vont couper la tête à ton père, et peut-être ils te feront roi; mais tu ne dois pas être roi aussi longtemps que tes frères Charles et Jacques seront en vie; ils couperont la tête à tes frères s'ils peuvent s'emparer d'eux, et la tienne aussi. C'est pourquoi ne souffre pas qu'ils te fassent roi. — On me mettra plutôt en pièces, » répondit l'enfant en pleurant. Le roi l'embrassa, serra en même temps son fils et sa fille sur son cœur, pria Dieu, en les bénissant, d'avoir pitié d'eux. Comme ils sortaient, il courut à eux, les reprit dans ses bras, les couvrit de ses bénédictions et de ses larmes, et ne les laissa que pour tomber à genoux et demeurer longtemps en prière. Le lendemain de cette scène, Charles Ier marchait à l'échafaud. L'échafaud fut dressé devant le palais de Whitehall et élevé au niveau de la salle des *banquets*. Le roi demanda l'assistance de l'évêque Juxon, le défenseur de Strafford. Elle lui fut accordée. Herbert, son valet de chambre, couchait sur un grabat, auprès du lit de son maître. Charles se réveilla de grand matin, le 30 janvier, après un profond sommeil de quatre heures; il réveilla Herbert en lui disant : « Allons, j'ai aujourd'hui une grande affaire à terminer. » Il se mit à sa toilette, et se fit coiffer avec le même soin que d'habitude. « Le froid est grand, dit-il en demandant une chemise de plus, je pourrais trembler, et on l'attribuerait à la peur, et je ne veux pas qu'une semblable supposition soit possible. » Charles passa quelques heures en prières avec l'évêque et reçut la communion. Quand l'heure eut sonné : « Venez, dit-il, en prenant par la main l'évêque qui lui lisait les Évangiles. Il traversa alors la double haie d'infanterie rangée sur son

passage, de Saint-James à Whitehall. Il était vêtu de deuil, le collier de Saint-Georges sur la poitrine, un chapeau orné d'un panache noir sur la tête. Il était huit heures du matin. Ses serviteurs et ses geôliers, le colonel Tomlinson, chef de sa garde funèbre, l'accompagnaient tête nue. Un repas lui était préparé à Whitehall; sur le conseil de Juxon, il prit un peu de pain et de vin. Deux heures s'écoulèrent avant qu'il fût appelé au supplice. Négociait-on avec Seymour, pourvu d'un blanc seing du prince de Galles? cherchait-on un bourreau? Le jugement des régicides fit voir plus tard qu'on ne se servit pas de l'exécuteur ordinaire; que tous les soldats d'un régiment, appelés sous serment secret à cette œuvre, dénièrent leurs bras; et Hulet, officier accusé au procès d'avoir été le bourreau, soutint, dans sa défense, qu'on l'avait retenu prisonnier à Whitehall pour avoir refusé de remplir cet office. Le colonel Tomlinson permit à Seymour de remettre au roi la lettre de son fils. Seymour reçut les dernières instructions du roi pour le prince de Galles. A peine s'était-il retiré que le colonel Hacker vint annoncer que tout était prêt.

Charles suivit sans hésiter le colonel; il traversa, accompagné de Juxon, une longue galerie bordée de soldats. Le roi sortit par l'extrémité de la galerie et se trouva de plain-pied sur l'échafaud : dix heures et demie sonnaient. L'échafaud était tapissé de noir. Deux bourreaux masqués se tenaient debout près du billot, sur lequel on voyait briller la hache : tous les deux étaient uniformément vêtus d'un habit de boucher, espèce de sarreau étroit de laine blanche; l'un, à cheveux et à barbe noirs, portait un chapeau retroussé; l'autre avait une longue barbe grise : sa tête était couverte d'une perruque également grise, dont les poils épars pendaient sur son masque. Quatre anneaux de fer étaient scellés sur l'échafaud; on y devait passer des cordes pour forcer le roi à poser la tête sur le billot, en cas qu'il eût fait résistance. Des régiments de cavalerie et d'infanterie en casaques rouges environnaient l'échafaud. Un peuple innombrable se pressait en silence au delà des troupes. Charles demanda au colonel Hacker s'il n'y avait point de billot plus haut. Ne pouvant s'adresser au peuple, qui était trop loin pour l'entendre, il parla au colonel Tomlinson, voulant, lui dit-il, se justifier comme bon chrétien, comme bon roi, et comme homme de bien. Il protesta de son innocence, mais reconnut que Dieu punit souventes fois justement par une injuste vengeance. Il déclara qu'il pardonnait à tout le monde, et spécialement aux auteurs de sa mort. Il donna ensuite quelques conseils sur la voie à suivre pour rétablir la paix, et rappela qu'il fallait rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu et au roi, c'est-à-dire à ses successeurs, ce qui appartient au roi. Il pensait qu'il serait bon d'assembler un synode national pour rétablir l'ordre dans l'Église selon l'Écriture. Il allait parler du roi quand il vit un gentilhomme qui touchait à la hache : « Ne gâtez pas la hache, » lui cria-t-il. Il passa sur les droits du roi et dit un mot du peuple; il affirma qu'il était martyrisé pour le peuple. Sur une observation de Juxon, il répéta qu'il mourait chrétien, professant la religion de l'Église anglicane en l'état que son père l'avait laissée. Puis il dit au colonel Hacker : « Ayez soin, s'il vous plaît, qu'on ne me fasse point languir. » Ensuite il dit au bourreau : « Je ferai ma prière fort courte, et lorsque j'étendrai les bras... » Il demanda son bonnet de nuit, le mit sur sa tête, et dit à l'exécuteur : « Mes cheveux vous empêchent-ils? » Il les mit sous son bonnet. « Je vais d'une couronne corruptible à une incorruptible, » dit le roi. « Vous changez une couronne temporelle à une éternelle; un fort bon change, » répliqua Juxon. Le roi ôta son manteau, donna son cordon bleu à Juxon, disant : « Souvenez-vous. » Puis il quitta son pourpoint, remit son manteau, et après avoir répété ses instructions à l'exécuteur, il dit deux ou trois paroles tout bas, debout, les mains et les yeux levés en haut, s'agenouilla, plaça son col sur le billot. Le bourreau remit ses cheveux sous le bonnet : « Attendez le signe, » dit le roi. Après une petite pause il étendit les bras. L'exécuteur sépara la tête du corps d'un seul coup. Il prit la tête dans sa main, la montra aux spectateurs, et le corps fut mis en un coffre couvert de velours noir. Beaucoup de gens trempèrent leur mouchoir dans le sang. Cromwell voulut voir dans le cercueil le corps du roi. Il souleva la tête pour s'assurer qu'elle était bien séparée du tronc. « C'était là un corps bien constitué, dit-il, et qui promettait une longue existence. »

Une relation du temps disait que le corps du roi se trouvait le soir de l'exécution dans sa chambre à Whitehall. Suivant Herbert l'inhumation eut lieu à Windsor, dans le caveau du chœur de la chapelle de Saint-Georges, où reposaient les restes de Henri VIII et de Jeanne de Seymour. On ne le retrouva pas après la restauration de Charles II. Cependant, en 1813, des ouvriers travaillant dans cette chapelle, ouvrirent par hasard le caveau. Georges IV, alors régent, ordonna des recherches. On découvrit un cercueil de plomb sur lequel était une plaque portant, *Charles roi*. « Une entaille fut pratiquée dans le couvercle, dit Chateaubriand, et après l'enlèvement d'une toile imprégnée d'une matière grasse, on vit apparaître le visage d'un mort, dont les traits brouillés et confus ressemblaient au portrait de Charles Ier. D'après le procès-verbal de sir Henri Halford, la tête du cadavre, séparée du tronc, avait les yeux à demi ouverts, et l'on put teindre un mouchoir blanc d'un sang encore assez liquide. »

Une commission de trente-quatre membres s'assembla le 9 octobre 1660, à Hich's hall, pour commencer le procès des régicides. Vingt et un jurés composaient le grand jury, Monk faisait partie des juges. La relation populaire de l'exécution de Charles Ier ne parle point du masque des bourreaux. Ludlow se tait aussi sur ce fait. Au procès des régicides « on découvrit, dit Chateaubriand, que les deux bourreaux masqués étaient un nommé Walker et un nommé Hulet, tous deux militaires : Hulet était capitaine. Gariland, qui occupait le fauteuil dans le meeting régicide, fut accusé par un témoin d'avoir craché à la figure du roi; Axtell, monstre de cruauté, qui tuait, dit le procès, les Irlandais comme la vermine, Axtell, anabaptiste et agitateur, fut convaincu d'avoir obligé les soldats de crier : *Justice! exécution!* de les avoir pressés de tirer sur la tribune de lady Fairfax, de leur avoir fait brûler de la poudre au visage de l'auguste prisonnier. Tous ces hommes soutinrent que leur cause était celle de Dieu. Thomas Scott montra plus de fermeté. Il avait déclaré dans le parlement qu'il ne se repentirait jamais d'avoir jugé le roi, et il ne démentit point ce langage au milieu des plus cruels supplices. » Leur sentence portait : « Vous serez traîné sur une claie au lieu de l'exécution; là pendu, et étant encore en vie, on coupera la corde. Vous serez mutilé, on vous arrachera les entrailles, et vous vivant elles seront brûlées devant vos yeux. Votre tête sera coupée, vos membres divisés en quatre quartiers. Votre tête et vos membres seront mis à la disposition du roi, et Dieu ait merci de votre âme. » De quatre-vingts régicides qui restaient en Angleterre au moment de la restauration, cinquante-un se présentèrent à la proclamation du roi, se reconnurent coupables, et jouirent de l'amnistie, vingt-neuf furent mis en jugement, dix soutinrent qu'ils n'étaient pas criminels. Harrison dit à ses juges : « Plusieurs d'entre vous furent actifs avec moi dans les choses qui se sont passées en Angleterre. Ce qui a été fait l'a été par l'ordre du parlement, alors la suprême autorité. » Les cadavres de Cromwell, d'Ireton et de J. Bradshaw furent exhumés et traînés sur des claies jusqu'à Tyburn, pendus, décrochés, décapités, les troncs jetés dans un trou profond au-dessous de la potence, les têtes exposées sur des pieux au sommet de Westminster-Hall.

La fille de Charles Ier, Élisabeth, mourut en captivité à Carisbrook-Castle, le 8 septembre 1650, à l'âge de quinze ans, dix-huit mois environ après son père. Elle était en prison depuis près de deux ans quand son père fut décapité. Un monument lui a été élevé en 1856 par la reine

Victoria, « en témoignage, dit l'inscription, de respect pour ses vertus et de sympathie pour ses malheurs, » dans l'église Saint-Thomas, à Newport, dans l'île de Wight, où elle a été enterrée. Le monument représente la statue de la princesse, à demi couchée, dans une voûte qui ressemble à une cellule de prison. Le coussin sur lequel repose la tête de la statue est une Bible ouverte à ce passage : « Venez à moi, vous tous qui êtes travaillés et chargés, et je vous soulagerai. » La statue est en marbre blanc; la cellule en pierre de Caen.

Cromwell voulut faire du duc de Glocester un marchand de boutons. Ce prince resta zélé protestant. Il mourut jeune pendant que sa mère était revenue en Angleterre, sous la restauration.

* **CHARLES XII**, roi de Suède. Une pauvre croix de bois portant simplement le nom de ce prince et la date de sa mort a longtemps marqué l'endroit où ce monarque a péri dans les tranchées de la forteresse de Friedrichshall. En 1856, les officiers de l'armée suédoise ont décidé de lui élever au même endroit un monument composé d'une colonne en fer sur un piédestal de granit.

Le 1er septembre 1859, le cercueil du roi Charles XII a été ouvert, sur la demande du professeur Fryxell, historien suédois, en présence du roi, du prince Oscar, des membres du conseil d'État et de deux médecins du roi, pour déterminer, s'il était possible, comment il était mort. L'examen a prouvé que la mort avait été causée par un projectile d'une certaine grosseur qui avait traversé la tempe gauche et était ressorti par la droite. Comme on sait que Charles XII se trouvait dans la tranchée devant la forteresse lorsqu'il fut frappé et qu'il avait le côté gauche tourné vers les ennemis, la nature de la blessure semble diminuer considérablement les soupçons d'assassinat que plusieurs contemporains ont répandus à ce sujet.

En 1862 le gouvernement de Saint-Pétersbourg abolit les fêtes célébrées annuellement en l'honneur des victoires des Russes, à l'exception de celle destinée à rappeler le souvenir de la bataille de Pultawa. La Suède répondit à cette exception en fêtant aussi cet anniversaire, et une souscription nationale s'ouvrit pour élever une statue à Charles XII sur une des places publiques de Stockholm. Les fonds nécessaires furent bientôt réunis et un concours fut ouvert pour l'exécution de ce monument.

CHARLES XV (Louis-Eugène), roi de Suède et de Norvége, est né le 3 mai 1826. Fils aîné du roi Oscar Ier et de Joséphine-Maximilienne-Eugénie de Leuchtemberg, fille du prince Eugène de Beauharnais, il porta d'abord le titre de duc de Scanie. Il épousa, le 19 juin 1850, Wilhelmine-Frédérique-Alexandrine-Anne-Louise, princesse d'Orange, fille de Guillaume-Frédéric, prince des Pays-Bas, née le 5 août 1828. Une fille, Louise-Joséphine-Eugénie, est née de ce mariage le 31 octobre 1851.

La maladie du roi Oscar fit donner la régence à son fils aîné au mois de septembre 1857. Ce prince prit le titre de roi à la mort de son père, le 8 juillet 1859, sous le nom de Charles XV. Il se fit couronner à Stockholm le 3 mai 1860, et à Drontheim le 5 août. Au mois d'août 1861 il fit avec son frère Oscar un voyage à Paris et en Angleterre.

Trois questions importantes ont occupé la Suède et la Norvége depuis l'avénement de Charles XV au pouvoir : la réforme de la représentation nationale, les rapports des deux royaumes entre eux, et la querelle du Danemark avec l'Allemagne.

Charles XV s'était toujours montré favorable au parti qui demandait la réforme de la constitution suédoise et voulait remplacer la représentation par ordres par des élections plus générales et par pays. La chambre de la bourgeoisie et celle de l'ordre des paysans étaient favorables aux réformes constitutionnelles ; la chambre du clergé était opposée aux réformes, et le gouvernement espérait amener celles des gentilshommes à renoncer progressivement à ses priviléges. Pour préparer ces changements, le gouvernement organisa des assemblées provinciales dont les membres furent nommés sans distinction d'ordres. Un projet de réforme fut présenté à la diète le 5 janvier 1863, et renvoyé à la session suivante; il a été adopté par les quatre ordres en décembre 1865.

Le storthing suédois ayant émis en 1859 le vœu d'une révision de l'acte d'union avec la Norvége, le storthing norvégien manifesta une vive opposition contre cette mesure. Le roi dut intervenir et déclara que les affaires communes seraient traitées dans le conseil d'État mixte. En 1863 il initia le storthing norvégien aux affaires étrangères, qui ne lui avaient jamais été communiquées jusque-là. Cette innovation fut très-bien reçue à Christiania. Le storthing approuva la marche du gouvernement vis-à-vis du Danemark, leva l'interdit qui avait été mis sur tout projet de révision de l'acte d'union, et posa les conditions dans lesquelles, d'accord avec le roi, elle pourrait être exécutée. Le 14 mars 1864, le roi obtint du storthing norvégien l'autorisation de disposer des troupes et de la flottille côtière de Norvége. En 1865 le roi Charles XV ordonna la formation d'un comité mixte chargé d'étudier les modifications qui pourraient être apportées à l'acte d'union du 6 août 1815.

L'alliance scandinave, préparée par les visites que se font tous les ans les étudiants des universités des trois royaumes, avait été sur le point d'être cimentée par le roi Oscar. Dès 1857, il avait offert son secours au roi de Danemark pour la défense du Schleswig contre l'Allemagne; mais pour le Holstein il ne voulait engager que son influence morale. Le Danemark demandait que l'alliance s'étendît jusqu'au Holstein. Les négociations échouèrent. Elles furent reprises en 1860. M. Hall, ministre danois, visita le roi Charles XV au camp de Lingby-Hed, en Scanie, et traita directement avec lui. Au mois de juillet 1862, le roi de Suède fit visite au roi de Danemark Frédéric VII. On parlait alors du mariage de la fille unique du roi de Suède avec le fils aîné du prince Chrétien de Glucksbourg, qui devait succéder à Frédéric VII. Ce pouvait être un acheminement vers la réunion des trois royaumes scandinaves. En 1863 Charles XV renouvela cette visite, et Frédéric VII la lui rendit. A la fin de l'année Charles XV demanda à la diète un crédit supplémentaire pour compléter la défense du royaume. Après la mort de Frédéric VII la Suède fit connaître publiquement son attachement au traité de Londres de 1852, qui assurait sa succession au roi Chrétien IX, et protesta contre les prétentions de l'Allemagne sur le Holstein. Cependant les ministres suédois refusèrent de s'engager formellement dans une alliance défensive avec le Danemark, en disant que si les autres puissances signataires du traité de 1852 le soutenaient, il n'aurait pas besoin du secours des royaumes unis, et que dans le cas où la Suède serait seule à le soutenir elle ne pourrait l'empêcher de succomber. Par une lettre du 15 novembre 1863, Charles XV adhéra au projet de congrès que l'empereur Napoléon III avait proposé à tous les souverains de l'Europe. La guerre ayant éclaté entre l'Allemagne et le Danemark, la Suède protesta d'avance contre l'occupation du Schleswig, et offrit de s'adjoindre à toute puissance qui viendrait au secours du Danemark. Elle demanda à faire partie des conférences qui devaient s'ouvrir à Londres pour s'occuper de la question danoise; mais les grandes puissances n'ayant pu s'entendre pour ramener la paix entre les belligérants, la Suède laissa le Danemark se défendre seul; au mois de juin la flotte suédo-norvégienne rentra dans les ports de Carlscrona et de Christiansand, et les troupes furent licenciées.

Il y eut pourtant quelques mouvements en faveur du Danemark dans les royaumes unis. Le 6 mars 1864 un meeting fut suivi de chaudes démonstrations à Stockholm; mais ce mouvement fut aussitôt réprimé. Au mois de septembre le prince et la princesse de Galles, qui étaient venus à Copenhague rendre visite au roi Chrétien IX, acceptèrent une invitation du roi Charles XV, et vinrent passer quelques jours à Stockholm. Peu de temps après les deux royaumes célébrèrent avec éclat l'anniversaire de leur réunion.

A l'intérieur un projet de code criminel réformé et adouci a été adopté par la diète suédoise, ainsi qu'un projet de code maritime et une nouvelle loi sur les droits de chasse; les chemins de fer ont été étendus; la flotte a été augmentée; les droits d'exportation ont été abolis; une loi sur les synodes a autorisé l'Église à se réunir et à délibérer sur ses affaires; l'industrie a fait un grand pas vers la liberté générale; des institutions de crédit ont été encouragées; enfin des traités de commerce et de navigation conclus avec la France en 1865 poussèrent la Suède dans les réformes.

Charles XV s'occupe parfois de littérature, comme on le verra plus loin. On raconte qu'étant descendu dans un hôtel de Kalmar, un jour du mois de novembre 1863, il signa sur le registre réglementaire : *Charles, homme de lettres*, ce qui fit faire une moue significative à l'hôtelier. Le prince, mécontent du service, partit le lendemain, mais il envoya par un officier d'ordonnance au maître d'hôtel un billet ainsi conçu : « Monsieur, je me proposais de passer une semaine à Kalmar, mais ayant cru m'apercevoir que vous ne vous teniez pas pour très-honoré d'héberger un homme de lettres, je suis retourné à Stockholm. Charles, homme de lettres et roi de Suède. » Le roi de Suède est artiste aussi. Il peint parfaitement, et désirant faire partie de la société des aqua-fortistes de Paris, il a envoyé en 1864 à cette société une eau-forte très-bien exécutée.

Charles XV aime beaucoup le château d'Ulricsdal, situé à une heure au nord de Stockholm, sur les bords du Mélar. Il le considère comme sa création, se complaît à l'embellir et à en faire une sorte de musée royal scandinave. A sa demande, le storthing norvégien a voté les fonds pour acquérir le château d'Oscars-Lall, en souvenir du roi Oscar.

Charles XV a publié, à Stockholm, en suédois, de 1852 à 1865 : un ouvrage en prose ayant pour titre *les Flibustiers ;* quatre poëmes intitulés *Heydé, la Saga, la Néréide, les Trois Nuits*, et d'autres poésies. M. de Lagrèze, conseiller à la cour impériale de Pau, a publié en 1863 une traduction française des poésies du roi de Suède sous ce titre : *Légendes et poëmes scandinaves.*

CHARLES Ier (FRÉDÉRIC-ALEXANDRE), roi de Wurtemberg, est né le 6 mars 1823. Fils du roi Guillaume Ier et de sa seconde femme, Pauline-Thérèse-Louise, duchesse de Wurtemberg, il épousa, le 13 juillet 1846, la grande-duchesse Olga Nicolaïewna, née le 11 septembre 1822, fille de l'empereur Nicolas de Russie, et devint lieutenant général, chef du régiment de dragons russes de Nijni-Nowgorod. Le 27 mars 1864, le roi Guillaume chargea le conseil des ministres de s'occuper à sa place, tant que durerait sa maladie, des affaires de l'État, et donna la présidence de ce conseil au prince royal son fils. Au moment de la mort du roi, le 25 juin, le prince royal était à Kissingen, avec sa femme. Il arriva le soir même à Stuttgard, et dès le 26 il prêta serment à la constitution du royaume, en présence des grands corps de l'État. Les troupes, réunies aussitôt après, jurèrent fidélité au nouveau souverain. Le 12 juillet le nouveau roi ouvrit les chambres de Wurtemberg Il y exprimait le désir de l'union entre le gouvernement et les chambres, et l'assurance de son dévouement pour son peuple. Il se félicitait de l'accord des grandes puissances allemandes pour la solution de la question schleswig-holsteinoise, et espérait que de cet accord ressortirait de bons résultats pour les aspirations politiques et économiques de l'Allemagne A l'intérieur il signalait la continuation des chemins de fer, une loi sur la voirie publique, une loi sur la réglementation des droits de pâturage, et un nouveau code d'instruction criminelle admettant les débats oraux et leur publicité, etc. La chambre des députés vota au nouveau roi une liste civile de 1,821,000 florins; elle émit dans son adresse plusieurs vœux et demandes, notamment au sujet de l'organisation municipale et judiciaire et de la révision de la constitution. Elle réclamait contre la législation appliquée à la presse et aux associations sans le consentement des états, d'après les prescriptions générales de la diète germanique; elle recommandait l'économie, la réforme de la loi sur les élections, etc. Elle se prononçait en même temps fortement pour les droits du prince d'Augustenbourg sur les duchés de l'Elbe. Le roi fit au mois d'août un voyage à Ostende, aux bains de mer, et revint dans ses États au mois de septembre. A la fin de ce mois il déclara adhérer au nouveau Zollverein, basé sur le traité de commerce franco-prussien de 1862, ce qui avait entraîné un changement de ministère. Dans le conflit qui éclata entre l'Autriche et la Prusse en 1866, le roi de Wurtemberg se rangea du côté de la première; son envoyé à la diète vota la mobilisation des troupes de la confédération, et les siennes rejoignirent celles de la Bavière. Après l'armistice de Nicolsbourg Charles Ier s'empressa de faire la paix avec la Prusse, au mois d'août.

Le roi de Wurtemberg n'a pas d'enfant.

* **CHARLES II** (LOUIS DE BOURBON), duc de Parme et de Plaisance. Après son abdication il a pris le titre de comte de Villafranca. Il était à Alger lorsqu'il apprit l'assassinat de son fils. Au mois d'août 1864 il fit une visite à la reine Isabelle d'Espagne au château de La Granja.

* CHARLES III (FERDINAND-JOSEPH-MARIE-VITTORIO-BALTHASAR DE BOURBON), duc de Parme et de Plaisance, est mort à Parme, le 27 mars 1854, d'un coup de poignard qu'il avait reçu la veille, à cinq heures trois quarts du soir. Il paraît que l'assassin attendait le duc au détour d'une rue, et comme celui-ci rentrait à pied de sa promenade habituelle, le meurtrier se précipita au devant du prince en lui disant brusquement et presque sous le nez : « Laissez-moi donc aller au théâtre, je suis pressé. » Le duc répondit : « Mais quelle impudence ! » A peine avait-il proféré ces paroles que l'assassin lui plongeait son poignard dans le ventre. Ce poignard était fait d'une lime triangulaire affûtée et entrée dans un manche en bois arrondi. Cette lame en forme de stylet resta dans la blessure. Le meurtrier recula de quelques pas, afin d'éviter l'aide de camp qui accompagnait le duc, et abandonna son manteau. Le duc chancela; l'aide de camp accourut; l'assassin se perdit dans la foule, qui était nombreuse, parce que c'était un jour férié. Un vieux hallebardier, qui suivait le duc, se mit à courir après l'assassin: il tomba; avant qu'il pût se relever l'assassin était hors de vue, et personne ne put donner de renseignements sur lui. Le duc fut reconduit au palais royal, soutenu par l'aide de camp et le hallebardier. L'ordre fut donné sur-le-champ de fermer les portes de la ville et de faire des visites domiciliaires. La blessure du prince était très-grave, l'instrument avait pénétré dans la cavité de l'épigastre, à une profondeur de trois pouces, lésant le péritoine et occasionnant des hémorragies violentes qui se renouvelèrent six fois dans l'espace de quatre heures. Le duc demanda spontanément le saint sacrement; il prit en mains un crucifix, qu'il garda jusqu'à sa mort, et dit de son assassin, qu'il avait très-bien vu : « Cette figure n'est pas de Parme. Il y a trois jours que cet homme me suivait. Je l'ai vu s'arrêter devant moi, derrière, à mes côtés. » Le duc, sentant sa fin approcher, demanda pardon à Dieu pour ses fautes et aussi à tous ceux qu'il avait pu offenser, et ordonna que son assassin, si on parvenait à le découvrir, ne fût pas puni d'une autre peine que le bannissement; à plusieurs reprises il déclara qu'il lui pardonnait. La duchesse, qui se promenait en voiture au Corso lorsque l'accident était arrivé, accourut auprès de son mari, et ne le quitta plus; il expira dans ses bras.

Cinq ou six jours avant l'assassinat du duc on lisait sur les murs de la ville : « Mort au duc ! » et peu de temps avant l'attentat : « Sépulture au duc ! » Le lendemain de l'assassinat, les fils du télégraphe, dans la direction de Plaisance et de la Lombardie, avaient été brisés. Cependant la veuve de Charles III prit en main la régence sans difficulté, au nom de son fils Robert Ier, qui fut proclamé grand-duc. Le maréchal Radetzki lui fit offrir un bataillon de troupes autrichiennes, si elle croyait en avoir besoin contre un complot. Elle remercia le feldmaréchal en avouant qu'il ne fallait sans doute pas attribuer à une cause révo-

tionnaire le funeste coup qui mettait sa famille en deuil. Cependant, un nommé Bocchi fut arrêté, parce qu'il possédait du drap semblable à celui du manteau de l'assassin qu'on avait trouvé sur la place où le crime avait été commis. Mais ce n'était pas là une présomption suffisante. D'ailleurs cet homme ne s'occupait pas de politique. L'opinion générale à Parme était que la mort du duc devait être attribuée à une haine privée. Les dernières mesures adoptées par le duc avaient fortement exaspéré les esprits. Le duc de Parme avait conclu en 1852 un traité douanier avec l'Autriche. Ce traité supprimait les douanes entre ce pays et les possessions autrichiennes. Le prince s'était livré tout entier à un Anglais, le baron Ward, qui administrait les affaires du duché, dont les finances étaient loin d'être prospères; pour les remettre le duc avait eu recours à une sorte d'emprunt forcé qui avait été très-mal reçu.

Les journaux de Turin imprimèrent une version que rien n'est venu confirmer : « Le duc, à la fin d'un banquet donné à ses officiers de prédilection, se serait mis, disaient-ils, à énumérer et à nommer sans réserve les dames auxquelles il avait rendu des hommages. Une de ces dames était la sœur d'un officier présent, lequel aurait donné un démenti au prince en l'engageant à se rétracter. Le prince aurait fait suivant, son habitude, le geste de frapper cet officier, qui, saisissant alors un couteau, l'aurait plongé dans le ventre du duc. Les autres officiers auraient caché le nom de leur camarade et lui auraient fourni les moyens de s'échapper. »

Il est arrivé aussi d'Amérique une lettre d'un nommé Carra, se disant palefrenier de cour au service du duc, lequel se déclarait l'auteur du crime et invitait la cour de Parme à cesser ses recherches sur l'assassin de Charles III. Irrité vivement, disait il, contre ce prince, parce que celui-ci l'avait fait une fois bâtonner et une autre fois l'avait frappé au visage en présence de beaucoup de monde, il avait juré de s'en venger, et y avait réussi. Malgré les détails contenus dans cette lettre, la mort de Charles III est restée environnée de mystère.

CHARLES III (HONORÉ GRIMALDI), prince de Monaco, est né le 8 décembre 1818. Fils du prince Florestan I[er] et de la princesse Marie-Louise-Caroline-Gabrielle, il épousa, le 28 septembre 1846, la princesse *Antoinette-Ghislaine*, comtesse de Mérode, née le 28 septembre 1828, morte à Monaco le 10 février 1864. De ce mariage est provenu le prince héréditaire, Albert-Honoré Charles, duc *de Valentinois*, grand d'Espagne de première classe, né le 13 novembre 1848. Les révolutions ont réduit la principauté de Charles III à la seule ville de Monaco. Le 2 février 1861 il céda les communes de Menton et de Roquebrune à la France, contre une indemnité de 4 millions de fr. Il passe la moitié de l'année en France, l'autre à Monaco.

CHARLES *le Bon*, comte de Flandre. *Voyez* FLANDRE, tome IX, p. 473.

***CHARLES**, archiduc d'Autriche, duc DE TESCHEN. Son livre *Principes de la grande guerre* a été traduit en français par M. Ed. de La Barre-Duparcq, professeur d'art militaire à l'école de Saint-Cyr (Paris, 1856, in-fol., avec un atlas de 25 planches). Cet ouvrage, imprimé pour la première fois, en allemand, à l'imprimerie impériale de Vienne, est devenu classique en Allemagne.

* **CHARLES-ALBERT**, roi de Sardaigne. Un monument lui a été élevé en 1861 à Turin. C'est une statue équestre, due à M. Marochetti. Le roi, en uniforme de général, tient l'épée haute et le bras droit tendu comme s'il appelait le peuple à marcher sur ses pas. Son cheval est au trot, et repose sur un piédestal en granit d'Écosse, qui a tout l'éclat du marbre.

Notre collaborateur M. Louis Cibrario, ministre et sénateur du royaume d'Italie, a publié *La vie et la mort du roi Charles-Albert*, ouvrage qui a été traduit en français et annoté par M. Ch. de la Varenne en 1861.

CHARLES-AUGUSTE, grand-duc de Saxe-Weimar-Eisenach. *Voy.* SAXE-WEIMAR-EISENACH, t. XV, p. 798.

CHARLES-EDMOND, pseudonyme. *Voy.* CHOIECKI (Edmond).

CHARLES-ET-GEORGES (Affaire du). Le *Charles-et-Georges*, navire français commandé par le capitaine Mathurin Rouxel, et autorisé par le gouvernement colonial de la Réunion à recruter des noirs libres par voie d'engagements volontaires, fut arrêté par une goëlette portugaise dans la baie de Conduccia, possession dépendant de Mozambique, sous l'inculpation de traite des nègres, le 20 novembre 1857. Il avait à bord 110 nègres recrutés en partie à Mayotte et à la Grande-Comore, en partie à Matibone, sur la côte portugaise. La France, en vertu des dispositions adoptées en 1852 pour favoriser l'immigration de noirs libres dans ses colonies, faisait depuis cette époque recruter des noirs sur différents points du territoire africain; afin de ne pas faire ressembler ces opérations à la traite, elle avait eu le soin de les entourer de toutes sortes de garanties, et un délégué français devait se trouver à bord de chaque bâtiment employé à ces immigrations. Plusieurs puissances, et notamment l'Angleterre, firent des observations sur ce mode de recrutement. Le Portugal alla plus loin; il fit saisir le *Charles-et-Georges*, en prétendant que ce navire avait à son bord des noirs pris par violence sur la côte de Mozambique, point où le gouvernement portugais avait interdit toute opération de ce genre. Déférée aux tribunaux de la colonie portugaise, cette affaire amena la condamnation du capitaine, comme négrier, à une amende et à deux ans de travaux publics; la capture fut déclarée de bonne prise, mais on renvoya de la plainte le délégué français qui était à bord du navire et l'équipage. Les nègres furent mis à la disposition du gouvernement local. Cependant la présence du délégué français ne devait elle pas détruire précisément toute inculpation de traite? C'est ainsi que le jugea le gouvernement français, qui sans avoir égard aux procédures de Mozambique, réclama purement et simplement le navire, se réservant même de demander une indemnité. Le Portugal résista. Un procès en appel fut engagé devant la cour de Lisbonne, et les négociations entre les deux gouvernements devinrent de plus en plus pressantes. Le Portugal, pour éluder la difficulté, demanda que la cause fût portée devant un arbitre. La France refusa nettement; c'était, disait la dépêche française, une question d'honneur national : jamais le gouvernement français ne consentirait à soumettre à qui que ce fût la question de savoir s'il avait ou non pratiqué ou même toléré la traite; le navire le *Charles-et Georges* ne pouvait pas être légalement traduit devant un tribunal portugais comme négrier, la présence du délégué à son bord éloignant tout soupçon d'un semblable crime. La France pouvait accepter la médiation sur la question de savoir si le capitaine du *Charles-et-Georges* avait violé quelque point du territoire colonial portugais; mais du moment que l'on avait osé associer le nom de la France au crime de trafic des esclaves, c'est-à-dire de piraterie, il n'y avait plus de transaction possible. On engageait donc le Portugal à restituer immédiatement le navire capturé et à mettre en liberté le capitaine, sous peine de provoquer de la part du gouvernement français l'emploi des plus sévères moyens de coercition. Une escadre fut envoyée dans les eaux du Tage. A ce point du débat, il n'y avait plus de résistance possible pour le Portugal, s'il restait isolé; il tourna les yeux vers l'Angleterre, liée avec lui sur cette question de l'immigration des noirs par une certaine sympathie d'opinion. Le cabinet anglais l'engagea à ne pas prolonger la discussion, d'autant plus qu'il reconnaissait de graves irrégularités dans le procès suivi à Mozambique. Forcé d'en finir, le gouvernement portugais restitua le *Charles-et-Georges*, mit en liberté son capitaine; mais ce ne fut pas sans un certain sentiment de fierté blessée qu'il repoussa l'offre faite par la France de choisir une puissance médiatrice pour le règlement de la question pécuniaire : il déclara qu'il laissait à la discrétion du gouvernement impérial de procéder à cet égard comme il le jugerait convenable, le gouvernement portugais cédant à ce que pourrait décider

la France par les mêmes motifs qui l'obligeaient à céder aux autres exigences. L'indemnité, fixée par une commission française au chiffre de 349,045 fr., fut payée par le Portugal à la première communication, sans discussion nouvelle. La France, écoutant pourtant les observations de l'Angleterre, renonça au transport de nègres prétendus libres des côtes d'Afrique, et fit bientôt un traité avec cette puissance pour l'introduction de coulies de l'Inde dans ses colonies.

CHARLES-FRÉDÉRIC, grand-duc de Saxe-Weimar-Eisenach, né le 2 février 1783, succéda à son père, le grand-duc Charles-Auguste, le 14 juin 1828, et mourut le 8 juillet 1853. Son fils *Charles Alexandre*, né le 24 juillet 1818, lui a succédé.

CHARLES-LOUIS (Frédéric), grand-duc de Bade, *Voyez* Bade, tome II, p. 355.

CHARLES-LOUIS (Joseph Marie), archiduc d'Autriche, fils de l'archiduc François-Charles-Joseph et frère puîné de l'empereur François-Joseph et de l'empereur du Mexique Maximilien, est né le 30 juillet 1833. Marié le 4 novembre 1856 à Marguerite-Caroline, princesse de Saxe, fille du roi Jean, née en 1840, morte d'une fièvre typhoïde, à Monza, le 15 septembre 1858, il a épousé en secondes noces, le 21 octobre 1862, l'archiduchesse Marie-Annonciade-Isabelle-Filomène-Sabazie, princesse des Deux-Siciles. Deux fils sont nés de ce mariage, le premier, François, au mois de janvier 1864; le second, Othon, au mois de mai 1865. Feld-maréchal-lieutenant dans l'armée autrichienne et propriétaire d'un régiment de lanciers, chef d'un régiment de hussards russes et d'un régiment de lanciers prussiens, l'archiduc Charles-Louis a été gouverneur du Tyrol et du Vorarlberg de 1856 au 13 juillet 1861. Le 18 juin 1863 il ouvrit la session du conseil impérial d'Autriche au nom de l'empereur son frère.

* **CHARLESTON**, ville de la Caroline du Sud, avait 42,985 habitants en 1850, et 40,192 seulement en 1860. Des chemins de fer mettent cette ville en relation avec Nashville et Memphis. Le *Blue ridge railroad* traverse la haute Caroline du Sud, la Géorgie et la Caroline du Nord, et va jusqu'à Knoxville, dans le Tennessee; là il se relie à d'autres chemins de fer qui se dirigent sur divers points. En 1856 le port de Charleston avait exporté 371,111 balles de coton, 30,919 tierçons de riz mondé, 119,142 boisseaux de riz en paille, 4,012,666 pieds de bois, 90,540 boisseaux de froment, 8,477 barils de farine, 12,174 barils de goudron, etc.

Au moment de l'élection de M. Lincoln comme président des États-Unis, Charleston était en pleine décadence. Chaque recensement y révélait une diminution de population. Aussitôt que le nom du nouveau président y fut connu, au mois de novembre 1860, une assemblée populaire eut lieu pour demander que la Caroline du Sud se retirât immédiatement de l'Union. Le drapeau fédéral fut partout abattu, et on y substitua le drapeau particulier de l'État, sur lequel figure un palmier La législature de l'État, qui siégeait en ce moment dans la ville de Columbia, vota une levée de 10,000 volontaires, l'achat d'armes et de munitions, un emprunt, et un crédit d'un million de dollars pour la mise en état de défense du port de Charleston et des côtes. Charleston se mit avec d'autant plus d'enthousiasme à la tête du mouvement séparatiste que, suivant l'opinion de M. Cucheval-Clarigny, la Caroline du Sud est depuis trente ans au moins moralement en dehors de la confédération. Charleston était jalouse de l'accroissement des ports du Nord, Boston, New-York, Philadelphie, et sans vouloir reconnaître les causes véritables de la prospérité de ces villes, l'attribuait à l'exploitation du Sud par le Nord. On était persuadé à Charleston que si l'on entrait directement en relations avec Liverpool, on verrait revenir le flot de richesses que New-York accaparait; de là une ardente jalousie. Les murs de la ville étaient placardés d'inscriptions dans ce sens, qui montraient que l'on avait encore une autre illusion, celle de réduire les États du Nord à la misère, en leur retirant le coton pour leurs manufactures, en faisant venir directement les vaisseaux français et anglais dans les ports du Sud. Partout on lisait: *Le coton est roi; Le Nord réduit à la misère; Commerce direct avec le monde* (*Cotton is king; Starvation of the North; Direct trade with the world*). Le 17 décembre 1860 la convention spéciale de la Caroline du Sud, réunie à Charleston, vota la séparation à l'unanimité moins une voix: ce vote fut accueilli avec enthousiasme et la ville fut illuminée.

Les deux forts de Charleston étaient occupés par une garnison de 65 hommes, commandés par le major Anderson, à qui le président Buchanan avait refusé d'envoyer des renforts; il apprit bientôt qu'on se préparait à l'attaquer, que des armes avaient été distribuées à la population, et que des miliciens étaient armés; il évacua pendant la nuit le fort Moultrie, dont il encloua les canons et auquel il mit le feu, et se retira dans le fort Sumter, situé sur un îlot au milieu de la rade; on résolut de l'y attaquer, et un transport qui lui apportait des vivres fut repoussé à coups de canon. Néanmoins une sorte de trêve survint. La saisie du fort Moultrie fit une profonde sensation à Washington; c'était le premier acte d'hostilité à main armée. Le fort Sumter, qui domine la ville de Charleston, est accessible seulement par un étroit chenal commandé par les batteries du port. Il ne pouvait donc plus être ravitaillé que de vive force. Le major Anderson s'engagea à ne faire aucun acte d'hostilité vis-à-vis de Charleston tant qu'on le laisserait se pourvoir de vivres; mais dès que l'installation de M. Lincoln eut eu lieu, M. Jefferson Davis enjoignit de rompre toute communication avec le fort Sumter. Le général Beauregard y fut envoyé et commença immédiatement les travaux préliminaires du siége. Le major Anderson, lié par des ordres qui lui enjoignaient de ne pas commencer le feu, laissa faire. Le cabinet de Washington se serait probablement décidé à l'évacuation, mais le mécontentement général du Nord l'en empêcha. Il déclara qu'il essayerait de le ravitailler: un bâtiment chargé de vivres se présenta à l'entrée du port; une escadre devait l'accompagner et en forcer au besoin l'entrée, mais un coup de vent la retarda. Les confédérés attaquèrent le fort dès que cette décision du cabinet de Washington leur fut notifiée; après une sommation, le général Beauregard ouvrit le feu le 12 avril 1861, à quatre heures du matin. Le fort se défendit deux jours; l'explosion de ses magasins de poudre força le major Anderson à capituler. Quand l'escadre fédérale arriva, le fort était au pouvoir des confédérés; elle s'éloigna sans rien tenter contre Charleston. Cette première victoire fut célébrée dans le Sud par des salves d'artillerie, des illuminations et des cris enthousiastes.

Dans le cours de l'année 1861 les fédéraux n'entreprirent rien de sérieux contre Charleston. Seulement, pour rendre plus réel le blocus de cette ville, qui avait été décrété avec celui de tous les ports du Sud, le ministre de la marine, M. Welles, donna l'ordre de couler dans quelques-unes des nombreuses passes du port de Charleston, principalement dans le canal Maffit, de vieux navires remplis de pierres: seize navires de ce genre vinrent ainsi en effet obstruer le chenal de Charleston au mois de décembre 1861; mais comme cette mesure provoqua des réclamations de la part des gouvernements français et anglais, on ne tarda pas à y renoncer.

Le 10 décembre 1861 le feu prit dans une fabrique de châssis de Charleston, et détruisit une grande partie de la ville, la cathédrale catholique, l'église épiscopale de Saint-Pierre, l'église de Cumberland street, l'église méthodiste et l'église Circulaire, le théâtre, la maison de justice, l'hôtel de ville, etc. La partie de la ville où le feu avait commencé était surtout construite en bois. Le général Ripley ordonna de démolir des maisons pour arrêter l'incendie; mais le vent tourna d'un autre côté et l'on eut de nouveaux désastres à déplorer. Les journaux de Charleston évaluèrent à 516 le nombre des constructions devenues la proie des flammes, et à 17 millions de dollars le chiffre des pertes. Du moins on n'eut pas de morts à déplorer. Le congrès de Richmond vota

immédiatement un secours pour les Charlestoniens, qui n'en résistèrent pas moins aux fédéraux.

La défaite du général séparatiste Gregg et l'occupation de l'île Eristo causèrent une grande agitation dans Charleston. Le gouverneur Pickens, craignant une attaque, fit éloigner les prisonniers du Nord qui s'y trouvaient et les envoya à Columbia. L'entrée du steamer confédéré *Ella Warley*, chargé de munitions, de fusils, de canons et d'armes blanches, lequel avait pu rompre le blocus et franchir les barrages de pierres, ranima cependant les Charlestoniens. Ils ne furent d'ailleurs plus inquiétés jusqu'au mois de juin. Pendant ce temps les fédéraux avaient réuni une armée de terre, composée en partie de troupes nègres, sous le commandement du général Hunter. Le 16 juin un combat eut lieu dans l'île James. Le général fédéral Benham, chargé d'une reconnaissance, se laissa entraîner dans une lutte disproportionnée. La brigade Stevens commença le feu à quatre heures du matin; mais les confédérés, retranchés dans le fort Johnston, la forcèrent bientôt à reculer. Malgré l'arrivée de renforts, le combat devint de plus en plus inégal, et les Caroliniens ayant presque enveloppé les soldats du Nord, ceux-ci durent battre en retraite. Benham avait perdu 7 à 800 hommes, et comme il avait agi sans ordre, le général Hunter le priva de son commandement et le renvoya dans le Nord pour être jugé par une cour martiale. Du reste les chaloupes canonnières de la flotte de Dupont empêchèrent les Caroliniens de profiter de leur succès. Comme ceux-ci reçurent peu de temps après 30,000 hommes de renfort, les fédéraux ne purent tenter une nouvelle attaque et durent attendre les résultats des opérations de Sherman dans la Caroline du Nord, opérations dont le but était de couper les communications de la ville assiégée avec les autres villes de la confédération.

Pendant ce temps les généraux Beauregard et Ripley avaient fait de Charleston une place des mieux fortifiées du Sud. Outre les forts Sumter et Moultrie, ils avaient armé le château Pinkney, le fort Ripley, le fort Johnson, un grand nombre de batteries sur les côtes et sur les îles, et quelques batteries flottantes ou canonnières blindées, présentant un ensemble de trois cent soixante-seize pièces d'artillerie, disposées de manière à enfermer la flotte d'attaque dans un cercle de feu. Il faut ajouter à cela les difficultés topographiques. Le chenal de Charleston est en effet tellement tortueux et inaccessible qu'on ne peut guère s'y engager qu'en plein jour et avec un bon pilote; il était donc impossible de songer à s'y aventurer la nuit, les phares étant éteints et les balises enlevées. La difficulté de la navigation était telle que les navires qui forçaient le blocus ne s'aventuraient à prendre la mer que sur des signaux convenus et au moyen de lumières habilement disposées. En outre, le chenal était rempli de machines infernales ou torpilles sous-marines. Si malgré tous ces obstacles une escadre parvenait à franchir la passe et à pénétrer dans le port, elle devait trouver les rivages de la baie intérieure garnis d'une formidable artillerie. Du côté de la terre, Charleston n'était pas moins bien fortifiée. Pas un endroit, à quatre milles de distance dans les environs de la ville, qui pouvant recevoir une batterie, n'en eût été pourvu. Les nègres avaient été appelés de toutes les parties des États à esclaves pour travailler à faire des terres-pleins et à creuser des trous pour les tirailleurs; des recrues furent exercées au tir de la grosse artillerie, et le nombre de soldats disponibles pour la défense de la ville était de 30,000 hommes.

Le 31 janvier 1863 les confédérés attaquèrent pendant la nuit l'escadre de blocus avec des béliers et l'obligèrent à se retirer. Une partie de cette escadre reparut le soir du même jour; cependant Beauregard, le commodore Ingraham, et le consul anglais, ainsi que le commandant du steamer de guerre anglais *Petrel*, déclarèrent dans une proclamation que le blocus avait été levé ou du moins interrompu. Contre cette assertion protestèrent officiellement, le 2 février, les officiers commandant les principaux navires de l'escadre chargée du blocus de Charleston. Ils nièrent qu'aucun de leurs navires eût été coulé ou mis en danger d'une manière sérieuse, qu'aucun navire ennemi ou neutre fût entré dans le port ou en fût sorti ce jour-là. Le 19 février Beauregard adressa aux autorités et aux citoyens de Charleston une proclamation dans laquelle il annonçait un prochain débarquement et une attaque navale, soit sur Savannah, soit sur Charleston, appelait aux armes tous les hommes valides, et invitait les personnes incapables de coopérer à la défense de la ville à se retirer. Mais cette attaque, attendue depuis le mois de février, n'eut lieu que le 7 avril, et se termina par un échec de la marine fédérale. Vers le milieu de ce jour la flotte de l'amiral Dupont se mit en mouvement. Elle était composée de 8 batteries à tourelles, dites *monitors*, armées chacune de 2 canons de 11, 13 ou 15 pouces, et du bâtiment cuirassé *Ironclad* portant 20 bouches à feu. L'escadre avança jusqu'à la hauteur des forts Sumter et Moultrie, sans qu'un seul coup fût tiré par les batteries de terre pour arrêter sa marche, mais arrivée à une distance d'environ 100 mètres des forts, elle essuya un feu si terrible, qu'au bout d'une demi-heure elle fut obligée de se retirer. Pendant ce court espace de temps cinq navires sur neuf avaient été mis hors de combat; l'un d'eux, le *Keokuk*, percé de 19 boulets, vint couler sur la grève de l'île Morris. Une division des troupes du général Hunter, qui avait été débarquée sur l'île Folly, à l'entrée sud de la baie, ne put prendre part au combat; le général avait d'ailleurs refusé d'avance son concours, faute de forces suffisantes, parce qu'il n'avait que douze à quatorze mille hommes. L'amiral Dupont ne s'était lui-même décidé à livrer ce combat que sur l'ordre exprès des autorités de Washington, qui croyait ses monitors invulnérables. Après cet échec l'amiral Dupont fut remplacé par l'amiral Dahlgreen et le général Hunter par le général Gilmore. Cet insuccès eut pour conséquence une suspension d'hostilités de la part du Nord pour plusieurs mois.

Le 9 juillet, les habitants de Charleston furent surpris par la nouvelle que de fortes batteries avaient été démasquées par les fédéraux la nuit précédente sur l'île Folly, et qu'une attaque sur l'île Morris était imminente. Les non-combattants furent invités à quitter la ville dans le plus bref délai, et on arrêta dans les rues tous les hommes de couleur libres ou esclaves, pour les mettre à la disposition du général, qui avait besoin de leurs bras pour terminer les travaux de défense. L'ordre de diriger des renforts sur Charleston fut immédiatement envoyé sur tous les points de la Caroline du Sud et de la Géorgie; il était resté en effet à peine 2,000 hommes dans la ville et sur les îles voisines pour faire face au danger. Le lendemain matin, 10 juillet, on se réveilla au bruit du canon, et malgré une résistance désespérée, les troupes de débarquement s'emparèrent des principaux ouvrages de l'île Morris, avec le secours de cinq monitors et de quinze canonnières. Le 18 juillet, la flotte fédérale bombarda le fort Wagner, et l'assaut fut donné ensuite par onze régiments sous les ordres du général Strong; les fédéraux furent repoussés avec une perte de 1,500 à 2,000 hommes. Le bombardement continua avec vigueur, mais il ne réussit pas à endommager sérieusement le fort Wagner, quoiqu'on eût élevé des batteries à 350 mètres du fort, parce que l'artillerie demeurait impuissante contre le sable avec lequel les ouvrages défensifs étaient construits. On se décida donc à abandonner le siége de ce fort, pour bombarder Cummings-Point et les ouvrages de l'île Morris, mais les batteries Simpkens, Gregg, Wagner et Sumter obligèrent par leur feu l'escadre fédérale à se retirer. Après une suspension de quelques jours, l'attaque recommença le 15 août, et cette fois elle fut dirigée contre le fort Sumter. Les confédérés avaient employé ce temps à se fortifier dans l'île James et à faire venir de nombreux renforts. Après un terrible bombardement de sept jours, à une distance de 3,330 à 4,000 yards, le fort Sumter, n'étant plus qu'un monceau de ruines, fut abandonné par ses défenseurs, le 23 août. La destruction de

ce fort fut saluée dans le Nord avec le plus vif enthousiasme, car on se rappelait que la prise de Sumter par Beauregard avait été l'ouverture de la guerre, et que c'était là que les séparatistes avaient gagné leur première victoire. Gilmore somma ensuite la ville de se rendre : Beauregard refusa, et le 24 août les fédéraux ouvrirent le feu contre Charleston, malgré la demande de Beauregard, qui réclamait un délai plus long pour faire évacuer la place aux non-combattants. Deux batteries plongèrent jusqu'au cœur de la ville. Cependant les fédéraux ne purent occuper les ruines du fort Sumter, parce qu'elles se trouvaient commandées par le feu des forts Wagner et Gregg, et ils durent continuer à tirer sur les remparts détruits afin d'empêcher l'ennemi de les réparer. Malgré ce feu les confédérés réussirent à y établir des fortifications provisoires, et un assaut tenté par les troupes fédérales fut repoussé avec une perte de soixante morts ; un certain nombre d'officiers restèrent prisonniers. Le général Gilmore dirigea alors tous ses efforts contre l'île Morris, où se trouvaient le fort Wagner et la batterie Gregg. Le bombardement commença, le 5 septembre, à la pointe du jour, par les pièces de gros calibre de Parrott ; c'étaient les mêmes pièces qui avaient mis en ruines les puissantes murailles du fort Sumter. La distance était si rapprochée que pas un boulet n'était perdu. La garnison fut bientôt obligée de chercher abri dans ses immenses casemates ; les tirailleurs seuls tinrent tout le soir dans leurs fossés. Mais, l'un après l'autre, les canons des remparts furent démontés, et à dix heures du matin les pièces des confédérés cessèrent absolument de répondre au feu des assiégeants ; il n'y avait plus que les batteries adjacentes qui entretinssent une canonnade énergique. Durant la nuit les fédéraux continuèrent à tirer de la cinquième parallèle, et pour obtenir la justesse du tir on alluma une lumière électrique, qui projetait les plus vives lueurs sur l'ouvrage attaqué. Les nombreuses bombes qui sillonnaient les ténèbres et éclataient successivement sur le fort, empêchèrent la garnison de réparer les dommages subis pendant le jour. Le lendemain, les hommes de sape continuèrent leurs travaux avec d'autant plus de sûreté qu'ils n'étaient plus exposés au tir direct du fort Wagner, et malgré l'explosion de quelques tortues enterrées, ils réussirent à établir un chemin couvert sur le front de mer, de manière à permettre aux colonnes d'assaut de déboucher près des ouvrages sans être exposées au feu. La forteresse, dont on voyait à chaque instant s'écrouler les parapets, parut au général Gilmore, le matin du 7, si démantelée, qu'il donna l'ordre de l'assaut, mais au même moment il sut par un déserteur que l'ennemi s'en était déjà retiré ; les troupes fédérales y pénétrèrent sans coup férir, éteignirent un commencement d'incendie, et s'emparèrent ensuite de la batterie Gregg, en y faisant une quarantaine de prisonniers. Douze pièces tombèrent au pouvoir des vainqueurs. Après ce résultat, le général Gilmore tourna de nouveau ses efforts contre les ruines du fort Sumter, en le bombardant sans relâche, ainsi que la ville même. Le plus terrible bombardement eut lieu depuis le 28 octobre jusqu'au soir du 29. Les batteries de l'île Morris et les monitors lancèrent en vingt-quatre heures 1,215 projectiles sur le fort, sans pourtant en déloger ses défenseurs.

Le 1er novembre, M. Jefferson Davis vint encourager par sa présence la résistance de Charleston. Le général Gilmore, comprenant enfin l'inutilité de l'artillerie contre des ouvrages formés d'amas de sable, se décida à diriger son feu de préférence contre la ville, et jusqu'au commencement du mois de février 1864 il y lança des projectiles presque sans interruption. Quoique plusieurs maisons eussent pris feu le siége n'avança pas, et on finit par se convaincre qu'il ne pourrait être mené à bonne fin qu'au moyen d'une attaque par terre. Après un siége non interrompu de soixante-dix jours, malgré les prodiges de courage et de patience accomplis par l'armée de débarquement, malgré les millions de dollars engloutis devant cette *ville maudite*, comme l'appellent les fédéraux, malgré un bombardement qui répugne aux idées de notre époque, aucun résultat n'avait été obtenu devant Charleston. Les efforts de la défense avaient toujours réussi à contrebalancer les progrès de l'attaque. L'armée et la marine se reprochèrent mutuellement d'avoir manqué à leur tâche. En tous cas, la sanglante épreuve de l'efficacité des monitors contre les fortifications en terre ne leur avait pas été favorable.

M. Gilmore ayant reçu l'ordre de faire partie d'une expédition contre la Floride, et l'amiral Dahlgreen celui de se mettre à la tête d'une escadre destinée à coopérer à cette expédition, le siége de Charleston se trouva momentanément abandonné. Le 20 mars le général Beauregard, nommé commandant de l'armée du Sud-Ouest, quitta à son tour Charleston et y fut remplacé par le général Hill. Depuis lors on recommença par intervalles le bombardement, et il y eut quelquefois des rencontres sanglantes entre les assiégeants et les assiégés : le général Foster, qui remplaça Gilmore, réussit même à s'emparer, le 15 juillet, de la partie méridionale de l'île James ; mais la situation générale n'avait pas essentiellement changé quand le général Sherman fit ce mouvement qui devait amener la fin de la guerre. Parti d'Atlanta le 14 novembre, il menaça Augusta, où se concentrèrent les troupes du Sud, puis il se jeta rapidement vers les côtes, coupa les chemins de fer qui partaient d'Augusta, et parut le 13 auprès de Savannah, qui dut se rendre. De là il se dirigea sur Columbia, dont il parvint à s'emparer le 16 février 1865 : Beauregard se retira vers Charlotte, suivi par le général fédéral Herman. Le général Hardee évacua Charleston dans la nuit du 17, après y avoir mis le feu. Les fédéraux y entrèrent le 18, et la flotte put enfin remonter le port, qu'elle bloquait depuis si longtemps. La ville était abandonnée et livrée aux flammes. Les habitants revinrent ; mais il y eut des rixes avec les troupes, surtout avec les noirs. Enfin l'autorité civile y a été reconstituée.

Charleston a été fondée en 1672 par des cavaliers d'Angleterre et des huguenots de France.

* CHARLESTOWN, ville de la Virginie, qu'il ne faut pas confondre avec le port de Charleston dans la Caroline du Sud, a été le théâtre de l'exécution de l'abolitioniste Brown en 1859. Dans la guerre entre les fédéraux et les confédérés, elle a été plusieurs fois prise et reprise par les deux partis.

* **CHARLEVILLE.** Cette ville avait 8,708 habitants en 1856, et 9,415 en 1861. C'est une station du chemin de fer des Ardennes. Un arrêté ministériel du 15 décembre 1862 a autorisé l'établissement à Charleville d'un banc d'épreuve pour les armes à feu destinées au commerce, avec bureau de poinçonnage. La production des canons de fusil a atteint dès le principe le chiffre de 4,000 environ par mois. Charleville possède une école professionnelle qui peut passer pour un modèle. Un décret du 7 septembre 1863 a supprimé le dépôt impérial d'étalons de Charleville, qui avait été remis à l'administration des haras en 1852 par le département des Ardennes.

* **CHARLOTTENBOURG.** La manufacture royale de porcelaine de Prusse doit être transférée de Berlin à Charlottenbourg, et l'on doit construire la chambre des députés dans le grand parc dépendant de la manufacture actuelle.

CHARLOTTEVILLE ou ROSEAU. *Voyez* DOMINIQUE (LA), tome VII, p. 743.

CHARMETTES (LES), petite habitation située près de Chambéry, célèbre par le séjour que Jean-Jacques Rousseau y fit avec Mme de Warens. « Après avoir un peu cherché, dit Rousseau, nous nous fixâmes aux Charmettes, une terre de M. de Conzié, à la porte de Chambéry, mais retirée et solitaire comme si l'on étoit à cent lieues. Entre deux coteaux assez élevés est un petit vallon nord et sud au fond duquel coule une rigole entre des cailloux et des arbres. Le long de ce vallon à mi-côte sont quelques maisons éparses, fort agréables pour quiconque aime un asile un peu sauvage et retiré. Après avoir essayé deux ou trois

de ces maisons, nous choisîmes enfin la plus jolie, appartenante à un gentilhomme qui étoit au service, appelé M. Noiret. La maison étoit très-logeable. Au-devant étoit un jardin en terrasse, une vigne au-dessus, un verger au-dessous, vis-à-vis un petit bois de châtaigniers, une fontaine à portée; plus haut dans la montagne des prés pour l'entretien du bétail; enfin tout ce qu'il falloit pour le petit ménage champêtre que nous y voulions établir. » C'est vers la fin de l'été de l'année 1736 que les deux amants en prirent possession. « Depuis plus d'un siècle, dit M. Arsène Houssaye, la maison est restée là toute souriante encore, même par l'hiver, comme si elle attendait aux neiges fondantes ses bienheureux hôtes. » Seulement le bois de châtaigniers a été récemment coupé. Une vieille jardinière fait les honneurs de la « maison blanche aux contrevents verts, » que rêva toujours Rousseau, quand les maîtres actuels n'y sont pas. « La maison est à deux pas du chemin, ajoute M. Arsène Houssaye. Je remarquai en passant l'ancienne chapelle, un vrai colombier. La salle à manger est une pièce assez haute qui s'ouvre sur la terrasse par deux fenêtres. Les murs sont recouverts d'anciennes fresques représentant des colonnes carrées. Les solives du plafond sont peintes en gris. Le buste de Jean-Jacques et celui de Voltaire sont là vis-à-vis l'un de l'autre qui se regardent comme deux chiens de faïence. » On y voit aussi les portraits de Rousseau et de Mme de Warens, mais l'un est horriblement peint; les autres sont des portraits de rencontre où des amis crurent reconnaître les traits de l'ancienne maîtresse du logis. On conserve aussi la montre de Rousseau, grosse machine signée *Jean Rousseau*, qui a pu être faite par un des ancêtres de l'auteur d'*Émile*, mais que celui-ci n'a sûrement pas oubliée là. Un clavecin du temps de Rousseau n'a pas été respecté par les voyageurs et manque de touches. Le lit de Rousseau, une chaise longue, a encore été plus ravagé : cassé et déchiqueté, il a été emporté par morceaux. Les fleurs ne manquent pourtant pas aux Charmettes; on y trouve toujours la pervenche, qu'aimait Mme de Warens, et Rousseau après elle, le perce-neige, la violette, l'aubépine, la rose, l'églantier, la véronique, et bien d'autres. Au premier, la chambre de Rousseau a conservé la chattière, la serrurerie et la peinture du temps; mais c'est tout : on sent que le nid a changé d'oiseaux. On retrouve mieux les ombres des anciens maîtres dans le jardin, le verger. Hérault de Séchelles, lorsqu'il était commissaire de la Convention à Chambéry, fit inscrire sur une plaque de marbre scellée sur la façade de la maison des Charmettes les vers suivants :

> Réduit par Jean-Jacque habité,
> Tu me rappelles son génie;
> Ta solitude sa fierté,
> Et ses malheurs et sa folie.
> A la gloire, à la vérité
> Il osa consacrer sa vie,
> Et fut toujours persécuté
> Ou par lui-même ou par l'envie.

« Après le départ de Mme de Warens, dit M. Arsène Houssaye, les Charmettes étaient devenues la propriété d'un chanoine de la cathédrale de Chambéry, qui ne professait pas tout à fait les opinions de Rousseau en matière de religion. Les *Confessions* avaient paru. Déjà commençait le pèlerinage aux Charmettes. Le chanoine laissa faire d'abord, mais bientôt fatigué des hymnes à la philosophie qu'on chantait dans sa maison, il ferma sa porte; bien plus il exorcisa le démon de philosophie qui revenait toutes les nuits. Un jour enfin (il ne fallut rien moins que la Révolution) les habitants de Chambéry mirent ce chanoine à la porte pour rendre un culte à la religion du *Contrat social*, mais surtout à la religion de l'amour. » Depuis, les Charmettes ont appartenu à M. Raymond, auteur de plusieurs ouvrages, et entre autres d'un éloge de Pascal et d'un éloge de Joseph de Maistre, fort peu partisan en conséquence des écrits du citoyen de Genève. Les Charmettes sont aujourd'hui au fils de ce lettré.

M. Arsène Houssaye a publié en 1863 *Les Charmettes, Jean-Jacques Rousseau et Mme de Warens*. On raconte qu'après son départ des Charmettes, Rousseau vint à Paris, où il connut le chevalier de Carrio, attaché de l'ambassade d'Espagne à Venise. Il lui parla de sa *chère maman* en termes tels que le chevalier voulut voir cette merveille. Il passa par les Charmettes, où il resta huit jours et devint éperdument amoureux de la maîtresse du logis. M. Arsène Houssaye a publié une série de lettres intimes écrites en 1746 par le chevalier, dans lesquelles il fait l'histoire de sa passion; ces lettres furent trouvées, suivant leur éditeur, dans les papiers de Mme de La Popelinière, recueillies par l'abbé Soulavie. Elles n'en paraissent pas plus authentiques. Elles sont amusantes, spirituelles, mais elles n'apprennent rien de nouveau sur Mme de Warens, et en fait de publications supposées, Soulavie était, comme on sait, passé maître.

Les Charmettes n'ont pas le même charme pour tous les voyageurs. « Un touriste qu'on n'avertirait point, d'après M. Gustave Claudin, passerait sans s'arrêter devant l'exécrable petite bicoque qu'on s'est avisé de construire dans le site le plus triste et le plus délabré de la création. Le soleil qui, dit-on, luit pour tout le monde, n'est visible aux Charmettes qu'aux environs de la canicule. Ses rayons se pressent et se donnent beaucoup de mal pour faire mûrir les maigres moissons d'alentour. Les arbres et les plantes, comme ces malades qu'on abuse, se persuadent qu'ils poussent et qu'ils fleurissent. En réalité, ils ne vivent qu'en se mourant de consomption et de langueur, soutenus dans leur lente agonie par les pervenches, ces fleurs de l'ombre auprès desquelles les modestes violettes elles-mêmes sont des orgueilleuses et des effrontées. Rousseau donne quelque part, dans ses *Confessions*, le secret qui lui a fait chanter le climat des Charmettes : « Voulez-vous, disait-il, que je décrive le « printemps, enfermez-moi au milieu des neiges; voulez-« vous que je célèbre la liberté, mettez-moi à la Bastille. »

Ainsi qu'en beaucoup d'autres lieux qui ont été habités par des hommes célèbres, il y a aux Charmettes un registre où chacun peut donner cours à ses pensées. A part quelques exceptions on ne rencontre dans ce recueil que des banalités désolantes. Ainsi à côté de quatre vers d'Alfred de Musset, on lit ce qui suit : « *Je suis venu avec mon épouse pour visiter les Charmettes, et joignant l'utile à l'agréable, faire de cette promenade une leçon sur les égarements d'un cœur trop sensible.* » Et plus loin : « *Le 24 août, Mlle Annette a passé par ici, accompagnée de M. Bernard.* »

CHARMEURS DE SERPENTS. *Voy.* SERPENTS, au Suppl.

CHARNER (LÉONARD-VICTOR-JOSEPH), né à Saint-Brieuc le 13 février 1797, entra dans la marine en 1812, et fut nommé aspirant en 1815, enseigne en 1820, lieutenant en 1828, capitaine de corvette en 1837, et capitaine de vaisseau en 1841. Sous le gouvernement de Louis-Philippe, il accompagna plusieurs fois le prince de Joinville sur mer. Élu représentant du peuple à l'Assemblée législative par le département des Côtes-du-Nord en 1849, il s'occupa surtout des questions spéciales à la marine et vota avec la majorité. Après le coup d'État du 2 décembre 1851, il devint chef d'état-major du ministre de la marine, et fut promu contre-amiral le 3 février 1852. Pendant la guerre d'Orient il exerça un commandement dans l'escadre de la Méditerranée, et fut nommé vice-amiral le 7 juin 1855. Au mois de novembre suivant, il fut attaché au conseil des travaux de la marine, et nommé membre du conseil des prises. En 1858, il fut appelé à la présidence du conseil des travaux de la marine et membre de la commission mixte des travaux publics. Le 4 février 1860, il reçut le commandement en chef des forces navales dans les mers de la Chine. Parti le 28 février, il arriva à Woo-Sung, près de Shang-hai, le 18 avril, et dirigea notre marine pendant l'expédition qui se termina par la prise de Pékin. Après le traité de Pékin, l'amiral Charner

reçut l'ordre de prendre une partie des troupes de l'expédition en Chine pour frapper en Cochinchine un coup décisif. Quittant, le 24 janvier 1861, le mouillage de Woo-Sung, il arriva devant Saïgon le 11 février. Le 24 du même mois, avec un effectif d'environ 3,000 hommes, il se dirigea sur le grand camp retranché de Ki-Hoa, qui fut enlevé après une lutte de deux jours. Une reconnaissance qu'il poussa dans la direction de Mytho le décida à attaquer cette importante citadelle, qui tomba aux mains du corps expéditionnaire le 13 avril. L'amiral Charner créait en même temps dans le pays conquis une administration provisoire. On s'attendait à trouver chez les Annamites quelque tendance à s'émanciper, on n'y rencontra que des hommes pliés à tous les caprices du despotisme. Toutes les autorités cochinchinoises s'étaient retirées; le nouveau régime fut basé tout simplement sur l'état de siége. L'amiral Charner fit explorer la contrée sur le fleuve de Saïgon, presqu'à 200 kilomètres de l'embouchure, et établit des communications régulières entre les diverses provinces : ce fut lui qui commença la grande route qui relie Saïgon à Mytho. Le 29 novembre 1861 il remit ses pouvoirs au contre-amiral Bonard. M. Charner, nommé sénateur le 22 janvier 1862, a été élevé à la dignité d'amiral le 15 novembre 1864, après la mort de l'amiral Romain Desfossés.

CHAROLAIS (CHARLES DE BOURBON, comte DE), est un des nombreux exemples de ce que peut engendrer de turpitude la certitude de l'impunité sous un gouvernement despotique. Né à Chantilly le 19 juin 1700, il n'avait que dix ans lorsqu'il perdit son père, Louis III, prince de Condé. Sa mère, Louise-Marie, était une des filles légitimées de Louis XIV. Son éducation fut très-négligée, et abandonné à lui-même, il n'eut d'autre guide que son caractère violent et emporté. Tout jeune il se montrait cruel envers les animaux, qu'il se plaisait à torturer. Son premier acte politique fut la requête qu'il présenta, en 1718, au roi Louis XV, avec le duc de Bourbon et le prince de Conti, et qui eut pour effet de faire annuler les droits accordés au duc du Maine et au comte de Toulouse comme princes légitimés. En 1717, le comte de Charolais quitta secrètement la France, et alla en Hongrie servir comme volontaire contre les Turcs sous le prince Eugène. La paix ne le fit point rentrer en France; il voyagea en Italie, puis en Bavière. Le duc de Bourbon ayant fait courir le bruit que des conspirateurs réfugiés en Espagne l'attendaient, et que Philippe V lui destinait la royauté de Catalogne, le régent, inquiet, s'empressa de le rappeler, l'admit au conseil de régence et le nomma gouverneur de la Touraine. Le comte de Charolais persista dans les désordres de sa jeunesse, et n'attira l'attention sur lui que par des actes d'une férocité épouvantable. La débauche la plus effrénée ne le satisfaisait pas s'il n'y mêlait quelque acte de cruauté. Ses orgies étaient souvent sanglantes. La duchesse d'Orléans, dans une lettre du 8 mars 1721, raconte comment il brûla une de ses maîtresses, Mme de Saint-Sulpice, après l'avoir complétement enivrée. La même princesse accuse encore le comte de Charolais d'entretenir continuellement, sans aucune honte, un commerce infâme avec le prince de Conti, qui avait pourtant épousé sa sœur. En 1724, le comte de Charolais n'ayant pu séduire la femme d'un de ses valets, parce qu'elle aimait son mari, tua celui-ci, pour ne plus rencontrer d'obstacle à ses désirs. Plus tard, on le vit à plusieurs reprises précipiter des toits, à coups de mousquet, des ouvriers couvreurs, pour prouver son adresse. Afin d'éluder toute poursuite il demanda des lettres d'abolition à Louis XV : « Les voilà, répondit le roi; mais je vous avertis qu'en cas de récidive la grâce de celui qui vous tuera est signée d'avance. » En 1740, le comte de Charolais devint tuteur de son neveu le prince de Condé. Il montra dans sa gestion de l'ordre et du désintéressement. Il mourut à Paris en 1760. Il n'était pas marié.

Une de ses sœurs, Mlle de Charolais, née en 1695, avait l'esprit caustique, et faisait des vers et des chansons avec grâce. A l'âge de vingt-deux ans, elle fut la première à détourner Louis XV de l'amour de sa femme et ne craignit point de s'associer d'une manière scandaleuse aux débauches nocturnes du roi, « afin de l'empêcher, disait-elle, de vivre plus longtemps en bourgeois. »

***CHAROLLES.** Cette ville avait 3,213 habitants en 1861.

CHARON (VIALA), général du génie, est né à Paris le 29 juillet 1794. Sorti de l'École polytechnique en 1813 il fit les dernières campagnes de l'empire en Espagne, et se distingua au siége de Pampelune et de Saint-Sébastien. Lieutenant en 1815, et capitaine en 1821, il contribua à la prise d'Anvers en 1832; en 1835 il passa en Algérie, et devint chef de bataillon à la fin de la même année. Il défendit Bougie et Blidah contre les attaques incessantes des Arabes, participa aux expéditions de Cherchell, de Milianah, de Mascara, du Chélif et des Flissas. Il avait été nommé lieutenant-colonel en 1838, colonel en 1840, et maréchal de camp en 1845. A la révolution de Février, il commandait le génie à Alger. Le 6 juin 1848 il fut nommé directeur des affaires de l'Algérie; promu au grade de général de division il fut appelé au gouvernement-général de l'Algérie le 9 septembre 1848. Rappelé en France à la fin de 1849; il fut mis à la tête du comité des fortifications. Il contribua à la répression des troubles qui suivirent le coup d'État du 2 décembre 1851 et devint sénateur le 31 décembre 1852. Il fut en outre appelé à la présidence du comité de l'Algérie, et nommé grand'croix de la Légion d'honneur le 31 décembre 1857.

CHARONNE, ancien village du département de la Seine, situé au delà du faubourg Saint-Antoine, comprenait une partie du parc de Bagnolet et de Ménilmontant et le hameau du Petit-Charonne. L'église paroissiale, bâtie sur la pente d'un coteau, est une des plus anciennes des environs de Paris. La commune de Charonne, qui avait 2,361 habitants en 1831, en comptait 6,850 en 1856. Traversée par les fortifications de Paris en 1840, la partie comprise dans la petite banlieue a été annexée à la capitale en 1859, et appartient depuis au 20e arrondissement. Ce qui se trouvait au delà des fortifications a été réuni à la commune de Montreuil. Le Charonne parisien est traversé par le chemin de fer de ceinture et possède une station pour les voyageurs.

Depuis l'annexion, on a converti en petit square une place circulaire qui avait été tracée douze ans auparavant, et qui était déjà plantée d'arbres et ornée d'une fontaine au milieu. Entre cette place et les anciens boulevards extérieurs se trouve un quartier très-original que l'on a appelé l'Ile des Singes. « Cette contrée, dit un intéressant chroniqueur, doit son nom à une petite auberge qui s'y était établie il y a déjà longtemps et où venaient prendre gîte tous les joueurs d'orgues, montreurs de singes et de marmottes qui passaient dans la capitale. L'aubergiste, malgré la condition infime de ses clients, fit d'excellentes affaires; il acheta des terrains tout autour de son établissement, et finit par devenir un gros propriétaire. Quand les démolitions de Paris firent refluer les ouvriers vers la banlieue, notre homme se mit à revendre ses terrains par petites fractions; les petites bourses y trouvèrent leur affaire, et sur cet emplacement s'éleva tout un quartier de maisonnettes économiques et de bicoques qui défient toute description : c'est une nouvelle Petite-Pologne, mais avec cette différence qu'au lieu d'être composée de cabarets c'est une colonie de travailleurs. »

Une large rue qui mettra Pantin en relation avec le cours de Vincennes doit traverser l'ancien Charonne. Derrière le cimetière du Père-La-Chaise, dans le vieux Ratrait, où s'élèvera la mairie, il y aura un rond-point, d'où rayonneront différentes voies vers l'église de Ménilmontant, la porte de Bagnolet et la porte de Romainville. La rue qui ira à Vincennes traversera la rue de Paris-Charonne, à la rencontre du chemin de fer de ceinture, pour se diriger en ligne droite vers la rue de Montreuil, et pour aboutir après une légère déviation sur la rue de Lagny. Cette rue nouvelle offrira des voies à pentes douces pour descendre dans l'ancien

Paris, soit par la barrière de Pantin, soit par l'avenue de Vincennes et le faubourg Saint-Antoine. Une autre rue la prolongera vers la porte de Charenton et fera communiquer Charonne avec les quartiers du Bel-Air, de Picpus et de Bercy.

* **CHARPENTIER.** Les premiers essais de réglementation pour l'industrie des charpentiers datent du treizième siècle. En 1268 saint Louis nomma son maître charpentier maître général de la charpenterie, et lui donna la mission de veiller à la bonne exécution des œuvres de ce métier. On nommait alors *charpentiers* tous ceux qui travaillaient le bois; mais on les divisait en charpentiers de *grande* et de *petite cognée*. Les premiers ont seuls conservé le nom de charpentiers; les seconds ont plus tard été appelés menuisiers, parce qu'ils ne façonnaient que les *menus* bois. Le maître général de la charpenterie avait aussi sous sa juridiction les *huchiers*, *huissiers* (fabricants de portes), *tonneliers* et *charrons*; enfin tous ceux qui travaillaient *du tranchant et en merrain*. En 1303, ces divers métiers formèrent des communautés séparées; la maîtrise générale fut retirée au charpentier du roi et confiée aux officiers du Châtelet, qui désignèrent des maîtres jurés pour chaque corporation. En 1404, Charles VI conféra aux corporations le droit de choisir elles-mêmes leurs maîtres jurés. Les premiers statuts de la communauté des charpentiers furent donnés par le prévôt de Paris, Robert d'Estouteville, en 1454. Ces statuts exigeaient de l'aspirant à la maîtrise la science du trait. Ils furent confirmés par Louis XI en 1467, par Henri II en 1557, et par Charles IX en 1570. En 1639, Louis XIII éleva le nombre des maîtres jurés à vingt. Le 16 août 1649 Louis XIV révisa les statuts des charpentiers. En 1681, il créa, pour veiller à la bonne exécution des œuvres du métier, deux offices, l'un de maître général des bâtiments du roi, l'autre de maître général de la charpenterie, subordonné au premier. Ces deux charges furent réunies en une seule en 1706; enfin, en 1783, cet office fut supprimé, et les charpentiers se trouvèrent placés sous le contrôle d'un architecte de la ville, nommé par commission du prévôt des marchands. La révolution donna la liberté à l'industrie de la charpente comme à toutes les industries.

Au moyen âge l'importance de la charpenterie était considérable. Après l'invasion des barbares, les basiliques, les maisons, les forteresses, les ponts, les moulins étaient généralement construits tout en bois. La féodalité s'étant affermie, on songea à employer des matériaux plus durables : la pierre fut de nouveau mise en œuvre, et les maçons partagèrent l'influence des charpentiers; mais ceux-ci conservèrent pendant longtemps la direction des travaux, grâce à la supériorité que leur donnaient les connaissances dont ils avaient besoin pour édifier les combles des cathédrales, dresser les flèches élancées, bâtir les maisons à pignons sculptés, construire les navires et disposer les machines pour l'attaque et la défense des places. En outre, les charpentiers présidaient à l'organisation des fêtes et des cérémonies publiques. Au seizième siècle, les charpentiers ne travaillaient plus pourtant qu'en sous-ordre, et sous la direction des architectes. Au dix-septième siècle, les immenses travaux commandés par Louis XIV donnèrent à la charpenterie l'occasion de produire d'admirables ouvrages. Elle resta stationnaire au dix-huitième siècle et se perfectionna au dix-neuvième. Cependant son importance a diminué. La construction des navires est depuis longtemps un art spécial, et l'emploi du fer a remplacé en partie le bois dans les constructions civiles. La charpenterie aide encore aux travaux du bâtiment par de magnifiques échafaudages. Les flèches d'églises importantes, quelques ponts provisoires et les pylones qu'on avait élevés à Paris pour établir la triangulation de la capitale, ont montré les progrès qu'elle avait su faire.

L'histoire de la substitution du fer à la charpente dans l'industrie du bâtiment mérite d'être conservée. En 1845 les charpentiers réclamèrent des patrons un salaire égal pour tous les compagnons, et ne l'ayant pas obtenu se mirent en grève, qu'ils purent soutenir à l'aide des fonds de leurs caisses de compagnonnage. De grands travaux étaient alors en exécution. Un chômage s'ensuivit et se renouvela l'année suivante. Des militaires furent mis à la disposition des entrepreneurs par le ministre de la guerre pour les travaux urgents; mais les travaux ordinaires restaient en souffrance. Pressés par les termes et délais fixés dans leurs contrats, les entrepreneurs songèrent alors aux charpentes en fer de fonte dont on s'était déjà servi pour la construction des combles du palais de la Bourse, à l'usine à gaz de Perrache en 1837, et plus récemment à la douane de Paris. L'industrie métallurgique, par le développement que lui avait imprimé depuis quinze ans la construction des chemins de fer, se trouvait alors en état de répondre à toutes les demandes. La dépense fut d'abord beaucoup plus forte, mais au moins on put reprendre les travaux; puis les fournisseurs firent de grands efforts pour s'assurer cet important débouché, et parvinrent à diminuer leurs prix, si bien que les charpentes en fer furent décidément admises, et, quand après s'être entendus avec leurs patrons, les charpentiers reprirent leurs travaux, l'introduction de la charpente en fer dans les bâtiments était un fait accompli.

En 1292 il n'y avait à Paris que 95 charpentiers-menuisiers; vers 1840 on y comptait 97 charpentiers entrepreneurs et près de 600 ateliers de menuiserie. En 1849 il existait à Paris 125 maîtres charpentiers, occupant 3,545 ouvriers; en 1860 il y en avait 171, occupant 5,015 ouvriers et faisant pour 26,534,104 fr. d'affaires. Onze machines à vapeur étaient employées par les charpentiers. — *Voir* la *Statistique de l'industrie à Paris pour l'année* 1860.

CHARPENTIER (François), membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres et directeur perpétuel de l'Académie française, naquit à Paris le 15 février 1620. Il avait été d'abord destiné au barreau, qu'il abandonna pour la littérature. Colbert ayant conçu le plan d'une compagnie des Indes, chargea Charpentier de l'exposer au roi, ce qu'il fit dans son *Discours d'un fidèle sujet du roi touchant l'établissement d'une compagnie françoise pour le commerce des Indes orientales*. Les vues de Colbert furent agréées par Louis XIV, et Charpentier composa une relation sur l'établissement nouvellement fondé, qu'il mit à la suite de son discours. Charpentier fut élu à l'Académie française en 1650, à la place de J. Baudoin. Lorsque éclata la querelle à propos des anciens et des modernes, Charpentier se rangea du côté de Perrault, ce qui lui valut de rudes attaques de Boileau. Chargé de composer des inscriptions pour la grande galerie de Versailles, il les rédigea en français, et s'éleva contre l'usage d'employer le latin dans les inscriptions placées sur les monuments publics. Boileau et Racine attaquèrent les inscriptions de Charpentier, et il avait mis tant d'emphase dans celles qui devaient expliquer les tableaux de Lebrun qu'il fallut les effacer; Boileau et Racine fournirent celles qui les remplacèrent, mais la langue française fut conservée. Charpentier avait écrit une *églogue royale* que Boileau maltraita encore dans son *Discours au Roi :*

> L'un, en style pompeux habillant une églogue,
> De ses rares vertus te fait un long prologue,
> Et mêle en se vantant soi-même à tout propos,
> Les louanges d'un fat à celles d'un héros.

Charpentier joua un certain rôle dans les discussions de l'Académie française avec Furetière. Il avait signé l'autorisation d'imprimer le Dictionnaire que celui-ci annonçait comme devant contenir les termes des sciences et des arts, termes que l'Académie ne considérait pas comme étant de sa compétence. « Quand Furetière demanda au chancelier un privilège pour son livre, dit M. Édouard Thierry, le chancelier le renvoya à Charpentier, qui était un des examinateurs et qui avait particulièrement les dictionnaires dans ses attributions. Furetière avait depuis longtemps pratiqué son juge; il savait par où le prendre, et ne s'en cache même pas assez dans son second factum, quand il dit de lui :

« Il faut donner le temps à sa colère de se refroidir, et « alors une bonne soupe nous raccommodera. » Une bonne soupe, hélas! ce fut ainsi que Furetière eut raison de son examinateur. Sous prétexte que ses cassettes étaient trop lourdes à transporter, il pria Charpentier de venir jeter les yeux sur ses brouillons en dînant avec lui. La soupe dut être bonne; le reste aussi à l'avenant. Lorsque Charpentier eut les yeux humides et la langue épaisse, Furetière ouvrit ses coffres pour la forme, et Charpentier n'eut garde d'y regarder par politesse. Il ne lut pas même le titre du livre, qu'il approuva haut la main de son paraphe. Tout était bien jusque là; mais aussitôt le privilége obtenu, Le Petit vint dénoncer à l'Académie un Dictionnaire français qui allait être imprimé au préjudice du sien. Il n'y avait pas à s'y tromper, le titre était formel : Un *Dictionnaire universel contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes, et les termes de toutes les sciences et des arts*, etc On demanda des explications à Charpentier, qui prétendit que Furetière avait altéré le titre en y ajoutant une ligne, après la signature. Furetière soutint qu'il n'avait fait aucune interpolation; cela peut être, il s'était arrangé de manière à se dispenser de commettre un faux. Charpentier n'était que plus dupe; mais Furetière n'était pas moins coupable pour lui avoir surpris une déloyale attestation par une pantalonade. » Furetière fut renvoyé de l'Académie. Charpentier publia contre lui un *Dialogue de M. D., de l'Académie, et de M. L. M., avocat au parlement*; il y accusait son collègue de toutes sortes de petites infamies, et à sa mort, il s'opposa encore à ce que l'Académie lui fît faire un service, comme c'était l'usage. Il paraît qu'il était doué de puissants poumons et qu'il ne détestait pas la dispute. Aussi Boileau écrivait-il à Racine, le 28 août 1687, des eaux de Bourbon, où il était allé pour une maladie du larynx : « Je ne m'étonne point que Mme la princesse de Conti soit dans le sentiment où elle est. Quand elle auroit perdu la voix, il lui resteroit un million de charmes pour se consoler de cette perte. Il n'en est pas ainsi d'un misérable qui a besoin de sa voix pour être souffert des hommes et qui a quelquefois à disputer contre M Charpentier. Quand ce ne seroit que cette dernière raison, il doit risquer quelque chose, et la vie n'est pas d'un si grand prix qu'il ne la puisse hasarder pour se mettre en état d'interrompre un tel parleur. » On doit en outre à Charpentier un *Traité de la peinture parlante*, explication des tableaux de la galerie de Versailles (Paris, 1684, in-4°); une *Vie de Socrate*, accompagnée des *Dits mémorables de ce philosophe* (1650, in-12); une *Défense de l'excellence de la langue françoise* (1695), et une traduction de la *Cyropedie*, de Xénophon (1659). Il mourut à Paris le 22 avril 1702.

CHARQUI, viande de bœuf séchée au soleil, que l'on prépare dans diverses contrées de l'Amérique du Sud, suivant un procédé que les conquérants espagnols ont appris des Indiens. Il consiste à couper la chair de l'animal en lanières minces, à les sécher au soleil et à les conserver pendues dans les huttes ou vauchos jusqu'au moment des besoins. Cette viande est sèche, dure, d'une couleur brunâtre, ayant l'odeur du bœuf fortement prononcée. Au Chili, et dans l'intérieur du Paraguay, on la réduit en une poussière grossière et on la fait cuire avec de la farine de manioc ou de maïs. Quoique très-dure, cette viande communique aux légumes une excellente saveur; mais la fibre ne conserve presque plus de goût.

CHARRAS (Jean-Baptiste-Adolphe), naquit le 7 janvier 1810 à Phalsbourg (Meurthe), où son père, alors major (lieutenant-colonel) d'infanterie, tenait garnison. Charras père, originaire du Dauphiné, avait assisté au siége de Toulon, fait les campagnes d'Italie jusqu'à la paix de Campo-Formio, et était devenu chef de bataillon en Égypte, d'où il était rentré en France après la capitulation d'Alexandrie. Il vota contre le consulat à vie et contre l'empire, et ne fut cependant pas réformé; mais il fut retenu dans l'intérieur jusqu'en 1811. Devenu colonel, il était en 1813 en Allemagne, et obtint le grade de général de brigade. A la bataille de Leipzig il prit une redoute sous les yeux de Napoléon, et fut nommé général de division. Malheureusement il tomba dans les mains de l'ennemi par suite de l'explosion précipitée du pont de l'Elster. La paix le rendit à sa patrie. Pendant les Cent-jours il prit du service; après la seconde restauration il rentra dans la vie privée et se retira à Clermont, où il mourut en décembre 1839. En 1807, le général Charras avait épousé une demoiselle de vieille noblesse d'Auvergne, qui n'aimait guère plus les Bourbons que le despotisme impérial. Le fils partagea de bonne heure les idées politiques de ses parents. Il fit sa première éducation au collége de Clermont, vint à Paris en 1826, et entra à l'École polytechnique en 1828. Au mois d'avril 1830, dans un banquet offert par cent élèves de l'École au général La Fayette, le jeune Charras porta un toast au général et chanta *la Marseillaise*, ce qui lui valut une punition. Le 29 juillet il se trouvait à l'attaque de la caserne de Babylone. Il eut son chapeau et ses habits percés de balles; six de ses camarades y furent tués.

M. Alexandre Dumas, dans ses *Mémoires*, place Charras parmi les vainqueurs de la révolution de juillet, et le représente comme venant à l'hôtel de ville, décidé à tout faire pour proclamer la république. Mauguin répondit aussitôt que ces *Mémoires* parurent : « Je ne puis me taire, dit-il, sur une scène où M. Dumas me fait figurer personnellement avec M. Charras. Il aurait été question d'une lettre à écrire aux officiers d'un régiment où je ne connaissais personne; je me serais plaint du général Lobau, et M. Charras aurait menacé de le faire fusiller, sur quoi j'aurais bondi de surprise; M. Charras m'aurait pris par la main, et, me conduisant à l'une des fenêtres de l'hôtel de ville, il m'aurait montré la place en me disant : « Il y a là cent cinquante « hommes qui n'obéissent qu'à moi, et qui fusilleraient le « Père Éternel, s'il descendait sur la terre, et si je leur di« sais de le fusiller. » M. Charras était à cette époque un jeune homme fort peu connu et n'ayant aucune influence. Je ne me rappelle ni l'avoir vu, ni lui avoir parlé à l'hôtel de ville. Dans tous les cas, s'il m'eût tenu le langage qu'on lui prête, ou je l'aurais fait arrêter, ou je me serais éloigné sans daigner lui répondre... D'un mot, d'un geste, en une minute, nous eussions disposé de 10, de 15, de 20,000 hommes. Je demande ce que nous pouvions avoir à craindre de M Charras et de ses prétendus cent cinquante prétoriens? Qu'il me soit permis d'ajouter que des hommes qui étaient venus siéger à l'hôtel de ville dès le 29 juillet avaient prouvé par là qu'ils n'étaient pas d'un caractère facile à effrayer... Quand nous n'avions pas reculé devant le pouvoir, aurions-nous reculé devant des jeunes gens, fort honorables sans doute, mais qui, il faut bien le dire, étaient sans puissance? »

Rentré à l'École polytechnique, Charras choisit l'artillerie et alla comme sous-lieutenant à l'école d'application de Metz Il fit partie, avec Eugène Cavaignac et une centaine d'autres officiers, de l'association nationale contre le retour des Bourbons. Le ministre de la guerre leur enjoignit de se retirer de cette société. Plusieurs obéirent; Cavaignac, Charras et une cinquantaine d'autres refusèrent : ils furent mis en disponibilité sans solde. Heureusement l'armée française entra bientôt en Belgique pour repousser les Hollandais, et aux fêtes de juillet le gouvernement revint sur ses mesures rigoureuses. Au mois de janvier 1833, Charras passa comme lieutenant dans le premier régiment d'artillerie. L'année suivante son régiment vint à Vincennes et à Paris. Charras fit la connaissance de Carrel et lui donna des articles pour *le National*. Il fut ensuite détaché à la fabrique de fusils de Saint-Étienne. Enfin on l'envoya en Algérie, faveur qu'il avait trois fois sollicitée en vain. Le 7 mai 1838 il fut promu au grade de capitaine. En 1841, Charras fut nommé commandant de l'artillerie à Cherchell, qui était bloquée par les Kabyles. Il y apprit l'arabe et se mit à dessiner le plan de l'ancienne *Julia Cæsarea*.

Une sortie malheureuse faillit amener une catastrophe. Les Kabyles furent repoussés cependant, et Charras ramena sur son propre cheval un Français qui avait été fait prisonnier. En 1842 il fut appelé au commandement de l'artillerie à Mascara, sous les ordres de M. de Lamoricière. Celui-ci le chargea de l'administration de la ville et le prit pour officier d'ordonnance. En 1843, M. de Lamoricière organisa quatre bureaux arabes dans la province d'Oran : Charras obtint celui de Mascara. Il ne tarda pas à se distinguer dans sa nouvelle position. Le 22 juin il attaqua à l'improviste le camp d'Abd-el-Kader, lui fit 200 prisonniers, lui prit un grand nombre de fusils et un drapeau. Pour la troisième fois le maréchal Bugeaud le mentionna dans son rapport au ministre de la guerre. Charras fut placé sous les ordres du général Tampoure, qui repoussa l'émir dans le Maroc. Le 11 novembre, le premier kalifa d'Abd-el-Kader, Sidi-Embarek, fut tué avec 500 des siens, et le général mentionna très-honorablement Charras pour cette action. En 1844, le maréchal Bugeaud écrivait, en demandant de l'avancement pour Charras : « Si l'on m'oppose encore une fois la jeunesse du capitaine Charras, je répondrai que le coursier arabe ne doit pas marcher comme le bœuf. » Le 3 décembre Charras fut enfin nommé chef de bataillon dans le 1er régiment de la légion étrangère. Depuis lors il opéra toujours à la tête de colonnes de 2,000 à 2,500 hommes de toutes armes, contre toute règle et tradition. En 1845 il fut chargé d'ériger à Daya, sur la frontière du Tell et du petit désert, un fort, avec magasins, caserne et hôpital. Les constructions étaient déjà avancées lorsque la province d'Oran se souleva à l'appel d'Abd-el-Kader, revenu du Maroc. Charras dut déployer beaucoup de vigueur pour se maintenir, et il eut à faire une rude campagne d'hiver. Au mois d'avril 1846 il fut renforcé par le 1er bataillon d'infanterie légère d'Afrique, dont il devint commandant. L'Algérie avait trois de ces bataillons, forts chacun comme un régiment ordinaire, et composés de condamnés militaires, que l'on a nommés *zéphyrs*, parce qu'ils *volent*, dit un joyeux calembour qui rappelle leur vigueur et leur légèreté. Charras parvint à les discipliner et à en faire une troupe excellente. Vers la fin de 1846 M. de Lamoricière rappela Charras pour fonder une colonie sur les bords du Sig, à mi-chemin d'Oran et de Mascara, sur les ruines d'une ancienne ville romaine. Charras entoura la ville future de Saint-Denis du Sig de fortifications, et distribua les lots de construction et de terrain entre les colons. Ses soldats aidaient à bâtir les maisons et faisaient des canaux d'irrigation. Le travail avait commencé vers la fin de février 1847; au mois d'octobre 200 maisons étaient achevées, plus de 1.000 Européens étaient installés, et la culture du sol avait commencé. Le mur d'enceinte était achevé, ainsi que les canaux. Le général de Lamoricière étant venu faire sa tournée d'inspection, lui manifesta sa satisfaction, ainsi que le duc d'Aumale, qui ayant remplacé le maréchal Bugeaud, visita les travaux de Saint-Denis du Sig à la fin de décembre.

Amené à donner des explications sur son avancement, Charras disait à la tribune de l'Assemblée législative le 19 juillet 1849 : « Après sept années de service, je fus décoré de la croix de la Légion d'honneur. J'avais chargé sur deux bataillons de l'émir à la tête de cent spahis. Je fus à l'ordre du jour de l'armée... Dans une autre circonstance j'ai chargé à côté du général Tartas, et il a été témoin des services que j'ai pu rendre en Afrique... A Saint-Denis du Sig, simple chef de bataillon, j'avais sous mes ordres 2,300 hommes auxquels je faisais exécuter des travaux. Le duc d'Aumale vint visiter les travaux, et après m'avoir fait des éloges, me dit : « Commandant, je vous promets que « la première place de lieutenant-colonel vacante sera pour « vous. » J'étais le 24e sur le tableau d'avancement. Le duc d'Aumale insista beaucoup sur ma nomination, quoiqu'il connût mes opinions. Le général Lamoricière en me présentant à lui avait dit : « Je vous présente un de mes « meilleurs officiers; mais vous aurez du mal à vous entendre avec lui comme opinions politiques; il est jacobin « et fils de jacobin. » Le duc d'Aumale, après avoir vu quatre ou cinq lieues des travaux que j'avais fait exécuter, fit la proposition pour ma nomination... Dans un rapport où j'étais mentionné le maréchal Bugeaud disait : « Malgré ses « opinions républicaines, c'est un officier qui doit être « avancé. » On a dit que j'avais dû mon avancement à la révolution de février. Voici la vérité : sans la révolution je devais être nommé lieutenant-colonel dans le mois de février, et je ne l'ai été que le 20 mars. »

Le 25 février 1848, Charras s'embarquait à Oran pour jouir de son premier congé. En arrivant à Marseille il apprit la chute de la royauté et la proclamation de la république. Le 2 mars il était à Paris. On le nomma immédiatement secrétaire, ayant voix consultative, de la commission de défense nationale, où siégeaient MM. Lamoricière, Bedeau, Oudinot et autres célébrités militaires, sous la présidence d'Arago. Le 11 mars il était sous-secrétaire d'État du ministère de la guerre par intérim. Le général Subervie était trop âgé pour garder le portefeuille de la guerre, que le général Cavaignac refusa. Arago avait pris le 20 mars l'*intérim* de ce ministère. Aucun des généraux de la commission de défense nationale ne crut pouvoir accepter le ministère qu'Arago leur offrit successivement, et ils engagèrent Arago à garder ce portefeuille, avec Charras pour sous-secrétaire d'État. Celui-ci déclina d'abord cet honneur, mais comme la commission songeait à le faire nommer ministre, il accepta la première combinaison, qui fut ratifiée par le gouvernement provisoire le 7 avril. Quinze jours après la discipline était partout rétablie; les armées s'organisaient. Un décret du gouvernement provisoire mit un certain nombre d'officiers généraux à la retraite; cent cinquante mille conscrits étaient appelés sous les drapeaux, 30,000 chevaux étaient achetés, le matériel de guerre était triplé, 60,000 hommes étaient sur la frontière d'Italie. Le 22 avril le département du Puy-du-Dôme choisit Charras pour représentant à l'Assemblée constituante. La commission exécutive lui offrit le ministère de la guerre; il refusa, mais il garda l'intérim jusqu'à l'arrivée du général Cavaignac. Le 14 mai il ne reçut pas d'invitation pour le conseil de cabinet dans lequel les troupes de Paris, la garde nationale et les gardes nationales mobiles furent placées sous le commandement du général en chef de la garde nationale. Les craintes du 15 mai se réalisèrent. Charras était en train d'écrire sa démission lorsque la nouvelle de l'envahissement de l'Assemblée lui arriva. Il courut aussitôt au palais du Luxembourg, fit révoquer le décret de la veille, appela plusieurs régiments des départements voisins, et ne donna pas sa démission. La garde nationale avait déjà vaincu l'insurrection et l'Assemblée avait repris ses travaux. Quelques-uns parlaient d'une entente secrète entre le sous-secrétaire d'État de la guerre et les insurgés : Bineau fit allusion à ces propos à la tribune de l'Assemblée; Charras exigea de ce représentant une rétractation publique qu'il obtint.

Le général Cavaignac conserva Charras dans sa position, et lui laissa la direction administrative. Le nombre des employés fut diminué de 625 à 500, sans que le travail en souffrît. A la fin de juin l'armée comptait 500,000 hommes et 100,000 chevaux. L'armée des Alpes présentait un effectif de 75,000 hommes. Les divisions militaires furent restreintes; enfin le pouvoir discrétionnaire des chefs de corps sur les sous-officiers fut mitigé par l'institution de conseils d'enquête. Pendant les journées de juin Charras fut nommé chef d'état-major de l'armée de Paris. Le 24 au soir il fut frappé d'une balle, près de l'hôtel de ville : la plaque de la ceinture de son épée le sauva; il en fut quitte pour une forte contusion. Il débouchait avec le général Duvivier, à la tête d'une forte colonne, à l'entrée de la rue Saint-Antoine; une vive fusillade les reçut : deux officiers d'état-major furent tués, et le général Duvivier fut blessé. Les soldats commençaient à reculer; Charras rétablit les lignes, mais frappé lui-même,

il tomba pour se relever aussitôt, et s'assit sur les marches d'un escalier, où il était exposé au feu des insurgés. Les soldats avancèrent enfin. Quelques heures plus tard, Charras reprenait son travail de chef d'état-major. L'insurrection vaincue, le général Cavaignac offrit encore le portefeuille de la guerre au lieutenant-colonel Charras; celui-ci le refusa. Le général Lamoricière le retint dans son poste de sous-secrétaire d'État, et voulut demander pour lui le grade de colonel à l'Assemblée; Charras s'y opposa. Enfin, le procureur général ayant demandé l'autorisation de poursuivre MM. Louis Blanc et Caussidière, Charras vota contre cette demande, qu'appuya le général Cavaignac. Il blâma énergiquement la transportation des insurgés sans jugement, et ne fit rien pour l'exécution de cette mesure, que le ministre dut ordonner lui-même. Lorsque la résolution d'aller au secours de Venise contre l'Autriche fut révoquée, MM. de Lamoricière et Charras donnèrent leur démission, mais le général Cavaignac sut les retenir. Charras combattit à outrance l'élection du prince Louis-Napoléon à la présidence. Enfin il quitta le ministère lorsque le général Cavaignac déposa le pouvoir Au mois de janvier 1849 Charras fit partie de la commission nommée pour l'élaboration des lois organiques de l'armée, avec les généraux Cavaignac, Lamoricière et Bedeau. Il combattit le général Lamoricière à la tribune sur la question du recrutement, et il vota contre la proposition de M. Rateau pour la dissolution de l'Assemblée constituante. Vers la fin de février deux envoyés, l'un de la république romaine, l'autre de la république toscane, vinrent proposer au colonel Charras d'organiser les armées réunies des deux pays. Il devait être en même temps ministre de la guerre et commandant en chef; Charras accepta, mais à la condition d'obtenir l'autorisation du gouvernement français sans la demander lui-même. Il avait commencé des enrôlements lorsque le ministère Odilon Barrot demanda un crédit à l'Assemblée pour envoyer un corps d'armée en Italie. Le crédit fut voté, et nos troupes marchèrent sur Rome pour rétablir la papauté. Charras avait voté contre le crédit. Lors de la discussion du budget il proposa et obtint l'abolition des impôts sur les boissons.

Le 13 mai 1849 il fut réélu dans le Puy-de-Dôme comme représentant à l'Assemblée législative; mais cette fois il fut le seul candidat républicain qui put passer dans ce département. A la nouvelle de l'attaque de Rome, la minorité républicaine de la nouvelle assemblée déposa la proposition de mettre le président de la république et ses ministres en accusation pour avoir violé la Constitution. Charras signa cette proposition; mais il se montra opposé à la manifestation du 13 juin, qui alla finir si misérablement au Conservatoire des arts et métiers. Il vota néanmoins contre la mise en état de siége de Paris. En 1850, il appuya les idées de M. Émile de Girardin en faveur de la liberté de la presse et s'opposa à la poursuite du gérant du *Pouvoir*. Quelques jours après, il proposa de réduire de 30,000 fr. le traitement du général Changarnier. Au mois de novembre 1850 il signa avec M. Latrade une proposition pour permettre aux conducteurs des ponts et chaussées d'arriver aux grades d'ingénieurs, puis il combattit la proposition du général Fabvier qui sollicitait la mise en liberté d'Abd-el-Kader. Le 2 décembre 1850 il demanda une réduction de 25,000 fr. aux crédits extraordinaires du budget de la guerre, sur le chapitre des distributions de vin et d'eau-de-vie aux soldats dans les revues des camps de Saint-Maur et de Satory; mais le général Oudinot fit repousser cette motion, en disant que ces distributions étaient conformes aux règlements. En 1851 Charras proposa avec M. Delebecque un nouveau code pénal militaire, et avec d'autres un projet de loi sur l'avancement dans l'armée : il voulait rétablir les dispositions de la loi du 14 germinal an III, que Napoléon I[er] avait abolie. Les deux projets ne furent pas discutés. Charras expliqua le dernier dans un article du *National;* le général Préval répondit dans le *Moniteur de l'armée;* et Charras répliqua par la publication de documents importants. Dans la discussion qui suivit la destitution du général Changarnier, M. de Lamartine défendait le président de la république, lié, disait-il, par son serment, et déclara que le message du 11 novembre avait satisfait les républicains les plus difficiles. Une voix s'écria que ce message était une hypocrisie. Cette voix était celle de Charras. Le président de l'Assemblée, M. Dupin, le rappela à l'ordre. La question de la révision de la Constitution fut amenée à l'Assemblée par des pétitions. Charras parla dans les bureaux contre cette révision, et fit partie de la commission chargée de faire un rapport sur cette question, avec MM. Cavaignac, Jules Favre, Odilon Barrot, de Tocqueville, Berryer, Montalembert, de Broglie, etc. Le rapport, contre son avis, proposa la révision, qui n'obtint pourtant pas la majorité légale qui était nécessaire. Au mois de novembre il vota pour la proposition des questeurs, qui demandaient le droit de requérir directement des troupes pour la défense de l'Assemblée. Le gouvernement soutenait que l'armée ne devait marcher que par les ordres du ministre de la guerre; une grande partie des républicains de l'Assemblée craignant que le pouvoir donné aux questeurs ne servît aux anciens partis monarchiques, fit échouer cette proposition. Quatre jours après, dans la nuit du 1[er] au 2 décembre, Charras fut arrêté chez lui par un commissaire de police et des agents accompagnés d'un détachement de gendarmes d'élite. Selon M. Granier de Cassagnac, il refusa d'abord d'ouvrir; mais voyant voler sa porte en éclats il céda. Il menaça le commissaire, puis monta en voiture sans résistance. Arrivé à la prison Mazas, il s'anima, et exigea qu'on mît *Représentant du peuple* sur son ordre de consigne. Il partit deux jours après, dans une voiture cellulaire, avec MM. Cavaignac, Lamoricière, Bedeau, Changarnier, Leflô, Baze et Roger, pour le fort de Ham, où ils restèrent au secret pendant quinze jours. Le décret du 9 janvier 1852 comprit Charras parmi les expulsés. Des agents l'accompagnèrent jusqu'à Bruxelles. Le 23 janvier un décret présidentiel, contre-signé Saint-Arnaud, effaça le nom du lieutenant-colonel Charras du cadre de l'armée. Le préfet du Puy-de-Dôme lui ayant demandé son serment au nouvel ordre de choses en qualité de conseiller général, il répondit par une lettre des plus vives. Au mois d'août 1854 le ministère belge Brouckère enjoignit à Charras de quitter la Belgique. Il se retira alors en Hollande.

Pendant son séjour en Belgique, Charras étudia le théâtre des guerres de 1815. Il crut découvrir des erreurs dans les récits des *Mémoires de Sainte-Hélène*, et pour les réfuter il publia son *Histoire de la campagne de* 1815 : *Waterloo* (Bruxelles, 1857), avec cinq cartes. La vente de cet ouvrage fut interdite en France, et les exemplaires furent saisis administrativement à la frontière. Pour surveiller l'impression de son livre Charras avait demandé l'autorisation de revenir à Bruxelles : deux fois elle lui fut accordée, mais elle lui fut encore retirée, et il retourna en Hollande. En 1857 on le retrouve en Savoie, assistant Eugène Sue à ses derniers moments. En 1863 Charras fit paraître à Bruxelles une nouvelle édition de son *Histoire de la campagne de* 1815 : il y discute dans de nombreuses notes différentes assertions contenues dans le dernier volume de l'*Histoire de l'Empire* de M. Thiers. Charras est mort à Bâle le 22 janvier 1865. Il a laissé une *Histoire de la guerre de* 1813 *en Allemagne*, qui a paru en 1866. Des journaux lui doivent des articles sur l'histoire et l'art militaire.

CHARRIÉ (Étienne-Martial), avocat distingué, naquit à Montignac-de-Lauzun (Lot-et-Garonne) le 31 mai 1785, étudia le droit à l'académie de législation, dirigée par Lanjuinais et Portalis, et suivit les conférences particulières de Bellart. « Il fut salué à ses débuts, a dit M. Jules Favre, comme le continuateur du grand art de Gerbier; il le rappelle en effet : la noblesse de son langage, la distinction de sa personne, la grâce de ses compositions, la richesse de son imagination, le placent au rang des orateurs. Quelques-uns

de ses plaidoyers resteront des modèles. » En 1811 il défendit avec une véritable éloquence les droits de Mme la baronne Lesparda, revendiquant contre des héritiers collatéraux les manuscrits que M.-J. Chénier lui avait légués. « Si la cause de l'amitié et des lettres ne triompha point des rigueurs de la loi, dit encore M. J. Favre, l'avocat sut lui donner à la fois le charme et la grandeur qui vengent suffisamment d'une défaite. » Son plaidoyer a été reproduit dans les *Annales du barreau français*. En 1827, il plaida pour la loterie de France contre les loteries étrangères. Deux ans plus tard il fut chargé de rédiger un projet d'ordonnance pour l'organisation du Théâtre-Français, et peu de temps après il plaida pour ce théâtre contre la liste civile. En 1835 il fit paraître des *Méditations sur le barreau* (in-8°). Il est mort le 13 septembre 1860.

CHARRIÈRE (Joseph-François-Bernard), né à Cerniat, canton de Fribourg, le 20 mars 1803, vint à Paris à l'âge de treize ans, et y fit son apprentissage dans la coutellerie. Plus tard il se livra spécialement à la fabrication des instruments de chirurgie, genre d'industrie qui touche à la science, et où il s'est acquis une réputation européenne. Un voyage qu'il fit à Londres en 1837 le mit à même de perfectionner plusieurs instruments et appareils et d'en introduire de nouveaux dans la pratique. Il a formé chez lui une collection intéressante où sont réunis tous les instruments qu'il a fabriqués, inventés ou perfectionnés. Les diverses expositions qui ont eu lieu depuis 1834 en France et à l'étranger lui ont valu le suffrage des hommes spéciaux et les distinctions les plus flatteuses. L'activité de M. Charrière s'est portée sur toutes sortes d'instruments, depuis les plus simples jusqu'aux plus compliqués, depuis les ciseaux, les instruments à anneaux, les seringues à injections, les scies, les trépans, jusqu'aux instruments d'obstétrique et de lithotritie, et jusqu'à ces membres artificiels qui rendent » l'homme l'apparence de la nature. Dans les mains de l'habile fabricant les instruments de chirurgie ont acquis une force, une résistance, une inflexibilité qu'ils n'avaient pas toujours auparavant et qui accroissent la sûreté de main du praticien qui les emploie. Aussi l'établissement de M. Charrière compte-t-il près de trois cents ouvriers; et il a justifié la confiance de l'administration militaire, celle de la marine et d'un grand nombre d'hospices civils qu'il a pourvus d'instruments. La chirurgie est à la fois un art et une science; son arsenal, qui répond aux accidents et aux perturbations auxquels est exposé l'homme physique, est indéfiniment compliqué, et n'exige rien moins que le concours de l'industriel et du savant praticien. Pendant longtemps l'Angleterre a eu sur la France une supériorité marquée, soit que la matière première fût d'un meilleur choix, soit que nos voisins d'outre-mer excellassent dans la trempe, soit enfin que le fini de leurs produits leur assurât l'avantage. Mais depuis 1814, et plus particulièrement à partir de 1820, la France a résolûment marché dans la voie du progrès, et M. Charrière a eu sa bonne part dans cette amélioration aussi profonde que rapide. C'est à lui que remonte l'honneur de cette révolution notable dans la fabrication française, et il a pu à juste titre être fier de la récompense que demandait pour lui le jury spécial de l'exposition de Londres, et que le jury général, cédant peut-être à un petit sentiment d'orgueil national, n'a pas jugé à propos de lui accorder. Nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1844, M. Charrière a été promu au rang d'officier en novembre 1851, lorsque l'exposition de Londres eut définitivement fixé son rang dans les sommités du monde industriel.

Son fils, M. *Jean-Jules* Charrière, qui lui avait succédé, qui avait reçu en 1855 la grande médaille d'honneur à l'exposition universelle, « pour ses instruments et appareils de chirurgie nouveaux et très-perfectionnés, » et qui avait été décoré en 1862, est mort à Bellevue le 27 septembre 1865.

***CHARRIÈRES** (Mme Tuyll de Sainte-Hyacinthe de), était née en Hollande vers 1740. Elle appartenait à une famille noble, mais pauvre. Toute jeune elle écrivait en français avec beaucoup de naturel. En 1766, au retour d'un voyage en Angleterre, elle épousa un gentilhomme vaudois, M. de Charrières, qu'elle suivit à Colombin, près de Neuchâtel. Dans ses moments de loisir elle se mit à écrire ses observations, et peignit d'une manière agréable les mœurs du pays. Ses *Lettres neuchâteloises* parurent en 1784. M. Sainte-Beuve regarde cet opuscule d'une centaine de pages comme une petite perle dans le genre naturel. « A défaut, dit-il, de passion proprement dite, un pathétique discret et doucement profond s'y mêle à la vérité railleuse, à la vie familière prise sur le fait. Quelque chose du détail hollandais, mais sans l'application ni la minutie, et avec une rapidité bien française. » En 1786, Mme de Charrières fit paraître *Caliste, ou Lettres écrites de Lausanne*, dans lequel M. Sainte-Beuve signale « des situations très-simples et un intérêt attachant. » Ce livre fut suivi de petites comédies, de contes et de nouvelles que Mme de Charrières composait sans prétention, au jour le jour, pour elle et ses amis. Le petit roman intitulé *Trois Femmes* se fait surtout remarquer dans ce bagage. Mme de Charrières eut pourtant une vieillesse fort triste. Elle mourut près de Neuchâtel le 27 décembre 1805. Elle avait été en correspondance avec Benjamin Constant de 1787 à 1795, et aussi avec Mme de Staël.

* **CHARRUE**. L'exposition universelle de 1855 a montré que nos charrues et nos araires pouvaient lutter avec les meilleurs instruments de ce genre, anglais, belges et américains, auxquels nous étions si longtemps restés inférieurs. Au concours de Trappes, où les meilleures charrues admises à l'exposition furent publiquement expérimentées, c'est l'araire de Grignon qui vint se placer au premier rang.

A cette exposition de 1855, on voyait une charrue des plus simples présentée par M. Armelin. Le soc, au lieu d'être tout d'une pièce, très-difficile à forger, d'un entretien coûteux et d'une forme qui ne pénètre pas dans tous les terrains, est mobile et séparé de son aile. C'est une simple barre de fer d'un mètre au plus de longueur qui glisse en queue d'hirondelle dans une rainure de même forme. Il est fixé par des clavettes et peut avancer ou reculer suivant que le terrain exige plus ou moins de pointe. Le prix de ces charrues, qui évite beaucoup de frais de forge, varie de 30 à 60 fr.

La charrue de M. Parquin résume les perfectionnements imaginés par Valcourt, Mathieu de Dombasle, MM. Moll et Lebachellé. C'est, à proprement parler, un araire à support, lequel peut s'en distraire, ce qu'on fait rarement, ce support étant nécessaire à la régularité des labours qu'on peut faire, à toutes les profondeurs voulues, dans les terres les plus fortes comme dans les terres les plus légères. La conduite de cette charrue est des plus simples, son poids au tirage est moins sensible que celui d'aucune autre.

A la grande exposition de Londres de 1851, MM. Howard ont remporté des prix pour leurs charrues de fer à deux et à quatre chevaux.

Les Américains ont une grande variété de charrues, depuis celle qu'emploie d'habitude dans le sud le planteur de coton ou de maïs pour effleurer à 2 pouces de profondeur la surface de son sol léger, jusqu'à celle qui dans le nord des États-Unis ouvre un sillon de 15 à 17 pouces de large et fouille le sol à une profondeur variant entre 9 et 13 pouces. La première, d'après M. Émile Barthe, pèse 39 livres américaines, et la seconde 205. L'une coûte 18 piastres la douzaine, l'autre 19 piastres la pièce. Cette dernière, qu'un seul homme dirige, est traînée en terre ordinaire par deux couples de bœufs, et par trois quand le sol est très-résistant. Elle porte en avant, à l'extrémité de sa flèche, une petite roue en fonte dont l'axe s'élève ou s'abaisse de 5 pouces environ à l'aide d'un écrou. Cette roue qui porte sur le sol quand la charrue fonctionne, sert à régler la profondeur de son action. Entre cette roue et le sol est établi un fort et épais couteau de 6 pouces de large, à tranche aciérée, destiné à ouvrir la voie. De la pointe du soc

au talon, cette charrue a trois pieds américains; du talon à la ligne de projection de la pointe du soc, prise au-dessous, 15 pouces; de l'extrémité de l'aile à la même ligne, 22 pouces; de la pointe du soc à l'angle supérieur de l'aile, 4 pieds 5 pouces. Cet instrument est construit en bois, renforcé de pièces de fer. Le soc est en fonte aciérée. Le poids de cet instrument est peu considérable relativement à ses dimensions, ce qui est dû au soin extrême apporté à sa fabrication. Le soc est aminci autant que possible, et la courbe que décrit sa surface est telle qu'en appliquant une règle sur sa pointe, dans une direction parallèle à celle du tir, et la promenant parallèlement à elle-même en remontant, cette règle reste continuellement appliquée sur cette surface. La flèche a 5 pieds de long, et la distance entre les bouts des poignées et l'extrémité de la flèche est de 9 pieds. Ce modèle, très-estimé aux États-Unis, se peut reproduire dans toutes les dimensions, et l'inclinaison des ailes est plus ou moins prononcée suivant la nature du sol, aride ou fertile, fort ou friable, à labourer.

La charrue double ou charrue du Michigan ressemble à la charrue prussienne. La *side-hill plough*, charrue propre à labourer les terrains très en pente, est construite de telle sorte qu'arrivé au terme de son sillon, le laboureur peut, en dégageant un fort crochet, soulever la flèche et retourner le soc et ses accessoires, qui se trouvent de nouveau consolidés à leur place, et dans une direction contraire. Une de ces charrues présente cette construction remarquable, que le soc et les courbes des poignées sont mobiles sur un axe porté au centre de la flèche, et se retournent en même temps, par suite du mouvement que le laboureur imprime. Cet instrument ressemble à la charrue tournante inventée en France.

Les *sub-soil ploughs* (charrues de sous-sol), autrement dites *défonceuses*, ont pour fonction d'aller briser et remuer la terre au fond du sillon qu'elles tracent à 2 pieds de profondeur. Elles sont très-répandues dans le nord des États Unis. Elles remuent si profondément le sol que les plantes et les arbrisseaux distants de deux pieds de la ligne de leur parcours en sont ébranlés. Cette circonstance les rend précieuses pour l'Algérie où tant de racines sont enchevêtrées dans la terre. Le patron de leur soc aux États-Unis est un parallélogramme deux fois plus long que large. En tirant deux lignes des centres des grands côtés et passant par le centre d'un des petits, on engendre un angle aigu qui figure la pointe du soc. Pour déterminer sa position il suffit de courber en arc, à corde sous-tendue, le petit axe du parallélogramme. En appliquant ce patron ainsi préparé sur une surface plane, les arêtes dont l'intersection a formé la pointe s'appliquent sur toute leur étendue, tandis que les moitiés des longs côtés du parallélogramme laissées intactes sont légèrement inclinées à cette même surface. Qu'on suppose maintenant une pièce ainsi disposée, faite en fonte aciérée mesurant 20 pouces de long sur 7 1/4 de largeur à la corde de l'arc; qu'on suppose encore, à l'extrémité de cette pièce, une partie coudée verticale de 18 pouces de long, forte et solide, tranchante sur sa face antérieure, assemblée avec une flèche de 5 pieds de long, portant des bras de 4 pieds, solidement ajustés, et un régulateur permettant de varier de 4 à 5 pouces la profondeur du sillon, on aura le *sub-soil plough* américain, qui pèse 84 livres, assez léger pour qu'un cheval le traîne, mais assez fort pour résister à la traction de deux paires de bœufs. On en construit de dimensions variables dans les prix de 5 à 15 piastres.

En Bresse, le comice agricole de Belley a recommandé les deux charrues suivantes. La première est entièrement en fer, excepté la perche du levage, le bout des cornes, et le bâton qui sert à tenir le coutre (le ployon). Elle est munie de deux pelles mobiles servant de versoir; on les fait alternativement se rapprocher ou s'écarter de la charrue, selon que la terre doit être retournée d'un côté ou de l'autre. C'est donc une véritable charrue tourne-oreille. Elle a l'avantage de faire le sillon plus profond que les autres du même genre et d'exiger moins de force d'attelage que les charrues en bois de l'ancien système. La seconde diffère de la précédente en ceci : son allamont en fer est troué en avant pour recevoir le soc et est courbé en arrière pour recevoir les cornes ou mancheron et la perche (c'est-à-dire l'axe); cet allamont est ajusté et assujetti à la perche par une pièce en fer rond avec deux écrous au-dessus et au-dessous, qui servent à l'élever et à l'abaisser. Le couteau ou coutre est placé comme à toutes les charrues. Le fer a une pointe d'environ 10 centimètres, qui sert à déplacer les pierres en avant, et, en arrière, un croissant qui sert à couper les racines en avant de la pelle (versoir); il est mobile et incrusté dans l'allamont. Une tringle qui vient s'arrêter près des cornes sert à faire tourner ce croissant et à manœuvrer en même temps les pelles. Ces pelles sont en fer, comme dans la charrue belge; elles fonctionnent chacune de leur côté; l'une est ouverte quand l'autre est serrée contre la charrue. D'après plusieurs expériences, ces deux charrues sont extrêmement précieuses non-seulement pour labourer dans les côtes, mais encore pour faire des labours à plat.

La vapeur est maintenant appliquée au labourage. La charrue de F o w l e r a pu fonctionner avec succès à Vincennes et à Villiers en 1860. Avec cette machine deux hommes et deux enfants suffisent pour remuer profondément et avec régularité plusieurs hectares de terre en dix heures. « L'opération se conduit de la manière suivante, dit M. Friès. A l'une des extrémités du champ se trouve une machine à vapeur locomobile qui peut être la première venue, grâce à l'adjonction relativement peu coûteuse, 1° d'un moulinet mû par un pignon d'angle recevant directement son impulsion de la vapeur; 2° d'un treuil placé à l'avant, sur lequel s'enroule un cordage dont l'extrémité est fixée au loin à une ancre fixe et qui constitue le halage automatique de la machine. Celle-ci avance lentement au fur et à mesure des besoins, suivant le mouvement communiqué au treuil par le mécanicien à l'aide d'un simple levier d'embrayage. Sur le moulinet s'enroule un autre câble d'acier qui va prendre à l'extrémité opposée du champ un second point d'appui sur une poulie de renvoi maintenue par un chariot porte-ancres, pesant bâtis de bois, soutenu par quatre rouelles d'acier tranchantes, s'enfonçant dans le sol jusqu'au moyeu et donnant, d'une part, une force de résistance suffisante, tandis que, de l'autre, elles s'avancent automatiquement, comme la machine, par un système de halage analogue, commandé sur la poulie de renvoi par un pignon mobile. Le câble sans fin qui reçoit alternativement deux mouvements en sens opposé, entraîne l'appareil à labourer, qui se compose de quatre doubles corps de charrue à bascules arrangés de telle sorte que, pendant que quatre d'entre eux travaillent, les quatre autres restent en l'air. Arrivé à l'extrémité du sillon, le laboureur fait un signal, l'appareil s'arrête, les corps de charrue en terre se relèvent, les autres au contraire rentrent dans le sol; à un nouveau signal le câble change d'impulsion et l'appareil se remet en marche en sens opposé. La machine Fowler exige seulement un mécanicien, un laboureur, et deux enfants pour la manœuvre des chariots. Ajoutons que deux chevaux suffisent pour conduire l'appareil, car une chaîne à la Vaucanson mue par l'axe même du volant donne l'impulsion à une des grandes roues de derrière de la locomobile, qui devient ainsi locomotive et se transporte à volonté. »

On a fait l'essai, en 1856, à Villiers, des charrues à vapeur de MM. Willoughby et Ransomes. La première fonctionne au moyen de deux machines à vapeur placées aux extrémités du champ et auxquelles elle se rattache par une chaîne

On a essayé en 1863, à la ferme impériale de Vincennes, l'appareil de MM. Kientzy et Jarry, et le système de M. Lotz. Dans celui-ci le moteur à vapeur se place à l'une des extrémités du champ. A l'autre extrémité un chariot porte l'unique poulie de renvoi. Faisant navette entre le moteur et le chariot, la charrue court sur le câble du treuil qui fait

partie intégrante du moteur. Installé sur un siége, le laboureur dirige la marche de l'appareil à l'aide d'un gouvernail spécial. Quant à la charrue proprement dite, elle se compose de quatre corps de charrue, dont deux sont destinés à fonctionner en allant, tandis que les deux autres opèrent en revenant. Parvenu à l'extrémité de la ligne le laboureur quitte sa sellette, va s'asseoir sur celle qui est opposée, et fait relever par son poids seul les deux socs qui viennent de fonctionner, en même temps qu'il fait abaisser les deux qui vont fournir leur course. La charrue creuse donc deux sillons à la fois. Lorsqu'elle a atteint l'extrémité de la raie, le moteur et le chariot, entre lesquels joue le câble conducteur, avancent l'un et l'autre de la largeur du double sillon obtenu, et le mouvement de va-et-vient continue. Une fois le travail effectué, ainsi que pour se transporter au champ à labourer, la machine devient locomotive et remorque tout son matériel : charrue, chariot, treuil, etc.

M. Ganneron emploie au même usage une piocheuse défricheuse à vapeur, qui est un appareil construit d'après le système Kientzy et Jarry. Deux piocheuses ont fonctionné ensemble au boulevard Malesherbes, en mai 1864, en accomplissant leur travail avec une rare perfection; elles ont exécuté un labour de 25 à 30 centimètres de profondeur, à raison de 1,500 mètres carrés à l'heure. Ici le laboureur est un mécanicien qui, monté sur la machine, la dirige à son gré, accélère ou retarde sa marche, la fait tourner en tous les sens avec plus de docilité qu'on ne pourrait le faire avec un cheval. Une fois la vapeur introduite dans les cylindres, la piocheuse avance et met en jeu vingt mains gigantesques en fer, dont les doigts pénètrent dans le sol, le déchirent, le retournent et l'ameublissent à une profondeur qui a pour maximum 40 centimètres. Ce labourage est, dit-on, préférable à trois façons données par la charrue ordinaire. Le lendemain, les deux piocheuses *Kientzy-Jarry* sont sorties majestueusement du champ d'épreuve; elles ont descendu le boulevard Malesherbes au milieu d'une foule immense et ont fait leur rentrée dans l'établissement de M. Ganneron.

On a eu l'idée, au Canada, d'appliquer la charrue aux chemins de fer pour les débarrasser de la neige qui pourrait parfois arrêter les convois. La *charrue à neige* est une charrue colossale qui s'adapte à la tête du train, devant la locomotive : la pointe de l'instrument ainsi lancée entre les deux lignes du railway, suivant l'axe de parcours du convoi, fend la neige, et deux sillons se forment de chaque côté de la voie dégagée.

CHARTERHOUSE (École de), à Londres. Cet établissement, qui tient un rang distingué parmi les grandes écoles d'Angleterre, a été fondé par Thomas Sutton, maître général de l'artillerie sous la reine Marie. Sutton acheta du comte de Suffolk Howard-House, dont un bâtiment avait été une chartreuse, d'où est venu le nom de Charterhouse, et en fit un asile, où l'on recevait les pauvres et où l'on instruisait gratuitement les enfants. Le fondateur avait nommé une sorte de conseil de surveillance, composé des premiers officiers du royaume, et aujourd'hui encore les intérêts de l'école sont confiés à un conseil de surveillance qui compte parmi ses membres la reine et les hauts dignitaires de l'État. Le local est vaste et répond à toutes les exigences, sous le double rapport du matériel et des études. Des peintures représentent les personnages qui ont concouru à la gloire et à la prospérité de l'établissement. Le tombeau du fondateur se recommande par de beaux détails de sculpture. On y voit aussi un monument élevé par Chantrey à la mémoire du lord grand-juge Ellenborough, qui fut élevé dans l'école et demanda à y être enterré. La reine Élisabeth tint plusieurs fois ses levers dans une grande pièce de cette maison ; et le roi Jacques Ier y demeura les quatre premiers jours de son arrivée à Londres. Les classes sont au nombre de trois : la grande, la moyenne, appelée encore classe française, et la petite. Les élèves apprennent le latin, le grec, les mathématiques, l'histoire, la géographie, les sciences naturelles, le français et l'allemand. Parmi les noms qui ont illustré l'école de Charterhouse nous citerons : Isaac Barrow, Joseph Addison, Richard Steele, W. Blackstone, le comte de Liverpool, lord Ellenborough, le baron Alderson, le général Havelock, M. Georges Grote, le comte de Dalhousie, Thackeray, etc.

* **CHARTES** (École des). Un décret du 5 décembre 1860 l'avait fait passer sous la dépendance du ministre d'État; un décret du 23 juin 1863 la plaça dans les attributions du ministre de l'instruction publique. Elle figure au budget de 1865, pour 37,800 fr., dont 34,000 fr. pour traitements des professeurs, des archivistes, indemnités aux élèves, etc. ; 1,600 fr. pour impression de *fac-simile*, et 1,800 fr. pour achat de livres, reliure et frais divers. En 1864 M. Natalis de Wailly a succédé à M. Hase comme président du conseil de perfectionnement.

Napoléon avait eu la pensée d'une école spéciale de littérature et d'histoire ou d'archéologie au Collége de France. Les Archives de l'empire possèdent des observations sur ce sujet, dictées par lui, le 19 avril 1807, au château de Finkestein. « Les événements militaires, puis politiques, dit M. Vallet de Viriville, ne permirent pas de donner suite à ces projets. Cependant l'idée d'une telle institution, élaborée par le baron de Gérando, secrétaire général du ministère de l'intérieur sous les ordres du duc de Cadore, fut représentée treize ans plus tard par le même baron de Gerando au comte Siméon, ministre de Louis XVIII, et l'École des Chartes fut instituée. »

Parmi les ouvrages publiés par les maîtres et les anciens élèves de l'École des Chartes, on cite particulièrement le *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, celui de *Notre-Dame de Paris*, et le *Polyptyque* de l'abbé Irminon, par M. Benjamin Guérard; les *Layettes du Trésor des Chartes*, par M. Teulet; l'*Inventaire des actes de Philippe-Auguste*, par M. Léopold Delisle; la *Description des sceaux*, par M. Douet d'Arcq; les *Pièces relatives aux procès et à la réhabilitation de Jeanne d'Arc*, par M. Jules Quicherat; les anciens poëtes du cycle carlovingien, par M. Guessard; les *Monuments historiques*, par M. J. Tardif; l'*Inventaire des actes du parlement de Paris*, par M. Boutaric, auteur de l'*Histoire des institutions du règne de Philippe le Bel* et de l'*Histoire des institutions militaires de la France*; les *Tableaux chronologiques pour l'étude de l'histoire de France*, de M. A. Garnier; la *Chronique* de Dudon de Saint-Quentin, par M. Jules Lair, auteur de l'*Histoire de la Ligue en Normandie*; l'*Histoire de la ville de Provins*, et l'*Histoire des foires de Champagne*, par M. Bourquelot; l'*Histoire du Parlement de Normandie*, par M. Floquet; la réimpression de l'*Histoire du diocèse de Paris*, de l'abbé Le Beuf, annotée par M. Cocheris; l'*Histoire des ducs et comtes de Champagne*, par M. d'Arbois de Jubainville, l'*Histoire du règne de Charles VII*, par M. Vallet de Viriville; et l'*Histoire de l'île de Chypre sous le règne de la maison de Lusignan*, par M. Mas-Latrie. Tous ces travaux ont obtenu des récompenses ou des encouragements de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Enfin une bonne part des inventaires des archives départementales doit revenir aux élèves de l'École des Chartes.

« Les travaux historiques qui ont eu pour première base les fortes études de l'École des Chartes, a dit M. Eugène de Lanneau, ont un caractère particulier d'intérêt qui saisit le lecteur et commande sa confiance; on n'y trouve pas toujours sans doute l'éclat du style, le mouvement, la passion, non plus qu'un grand respect pour la grammaire raffinée de nos jours; il y a parfois même un peu d'archaïsme, empreinte honorable des diverses formes de notre langue que nos jeunes savants ont si bien étudiée et qui se retrouve involontairement sous leur plume, mais ce que l'on trouve à chaque page, c'est la sûreté de l'information qui conduit facilement à la sûreté du jugement. » Il est à regretter cependant que l'École des Chartes n'attache pas plus de prix à

la pratique de la langue française, qui ne devrait pas être négligée, même dans les travaux d'érudition. Peut-être aussi l'habitude des recherches dans les manuscrits prédispose-t-elle trop l'esprit à regarder la moindre trouvaille comme une découverte, sans s'inquiéter si ces manuscrits n'ont pas déjà été dépouillés et analysés. En 1864, le président du conseil de perfectionnement de l'École des Chartes constatait dans un rapport au ministre un affaiblissement sensible dans le niveau des études, surtout en ce qui concerne la langue latine ou le déchiffrement.

CHARTES (Trésor des). L'origine du Trésor des Chartes constitué en dépôt d'archives remonte à Philippe-Auguste. Jusqu'à lui, conformément à un vieil usage, le roi ne se séparait jamais de ses chartes, qui étaient portées partout avec lui en original. Mais le 5 juillet 1194, Philippe-Auguste, surpris près de Fréteval, dans le Dunois, perdit ses bagages, et avec eux son sceau, les registres de ses domaines et les chartes qui le constituaient suzerain de la Normandie. Pour éviter qu'un semblable accident se renouvelât, il décida que les chartes seraient déposées à Paris, et leur donna probablement d'abord pour abri son palais. Les documents perdus furent en partie reconstitués par Gauthier de Villebron et Guérin de Senlis. Saint Louis ayant fait construire la Sainte-Chapelle, y transféra les archives; elles furent placées, comme dans les abbayes et les églises, avec les reliques et les ornements sacrés; de là le nom de *Trésor des Chartes* qui leur fut appliqué dès cette époque (*Thesaurus chartarum et privilegiorum domini regis*). Il resta à la Sainte-Chapelle jusqu'en 1783, époque à laquelle on le transféra dans les nouvelles salles du Palais de Justice. La Révolution l'en expulsa et le plaça au Louvre en 1793. En 1808 il fut transporté à l'hôtel Soubise, devenu le dépôt des Archives de l'Empire. C'est là qu'il est encore aujourd'hui.

Dès l'origine, le Trésor des Chartes comprit deux séries distinctes, les *Registres*, et les pièces originales et autres désignées sous le nom de *Layettes du Trésor*, parce qu'elles étaient conservées dans des coffres ou layettes. Cette grande collection a subi bien des vicissitudes jusqu'à nos jours, où de patients archéologues ont entrepris d'en mettre au jour l'inventaire et les principaux documents. Les Registres doivent être publiés par M. Douët d'Arcq; les Layettes sont publiées sous la direction de M. le comte Léon de Laborde, par M. Teulet; deux volumes ont paru en 1863. M. Teulet rapporte dans sa notice préliminaire que d'anciens inventaires du Trésor des Chartes ont été faits par Pierre d'Étampes en 1318, par Adam Boucher vers 1350, par Nicolas de Villemer et Pierre Gonesse en 1361 et 1364. Charles V donna la garde de ses archives, à cette époque, à Gérard de Montargis, et malgré les travaux précédents le désordre était extrême dans le Trésor. Gérard fit à son tour un classement devenu définitif. Charles V, qui comprenait l'importance de ce précieux dépôt, récompensa dignement Gérard : il lui donna le titre de trésorier; cet office, qui remplaçait la commission de garde des archives, releva dorénavant de la Chambre des comptes, devant laquelle le trésorier dut prêter serment. Les troubles qui ensanglantèrent la première moitié du quinzième siècle livrèrent de nouveau le Trésor des Chartes à l'anarchie. Un nouvel inventaire fut fait, après la mort de Louis XI, par Jacques Louet, le trésorier des Chartes. Pendant le seizième siècle ce fut bien pis encore; des lettres patentes de François Ier, de 1559, constatent qu'il était impossible d'y rien trouver. Les membres du parlement, à qui il était permis de les consulter, accrurent la confusion; les déplacements et les détournements du greffier Jean Du Tillet et du président Brisson, les dilapidations de Pierre Pithou, qui puisa à pleines mains dans le dépôt pour se former une collection particulière, mirent dans le plus grand désordre les collections. Sous Henri III l'office de trésorier-garde fut réuni pour toujours à celui de procureur général près le parlement, ce qui n'apporta aucun remède au mal. En 1645, le procureur général Matthieu Molé chargea Théodore Godefroy et Pierre Dupuy de dresser un nouvel inventaire; leur travail, en huit volumes in-fol., est encore consulté avec fruit.

Après l'activité que Matthieu Molé avait mise à la bonne tenue du Trésor des Chartes, Richelieu porta à ce dépôt un coup funeste en créant un nouveau trésor, réuni au cabinet du roi au Louvre, qui reçut d'abord les archives des conseils, puis celles du conseil privé. Cette scission ouvrit la voie à de nouveaux morcellements; les différents secrétaires d'État voulurent avoir chacun leurs archives, et Colbert établit le dépôt des siennes à la bibliothèque dont son frère était l'intendant; il y réunit la collection Brienne, achetée par Matthieu Molé pour le Trésor des Chartes, puis la collection Béthune et une foule de documents précieux acquis par des moyens qui ne seraient pas tolérés de nos jours. Le bibliothécaire de Colbert, Baluze, possédait en propre de son côté une magnifique collection de manuscrits et de titres appartenant visiblement aux dépôts du roi ou de son ministre. Toutes ces collections furent placées, au dix-huitième siècle, à la Bibliothèque royale, qui devint dès 1715 un dépôt d'archives par l'adjonction des collections de Gaignières et de d'Hozier, et où fut institué un cabinet spécial. A la Révolution, il y avait un nombre considérable de dépôts d'archives publiques; la Convention, obéissant à son esprit général de centralisation, décréta que tous les documents d'intérêt public provenant des anciens corps politiques et judiciaires seraient réunis et qu'on en ferait deux dépôts, l'un judiciaire, au Palais de Justice, l'autre domanial, au Louvre. La suppression des communautés religieuses accrut encore ces dépôts.

La publication des Layettes du Trésor des Chartes doit comprendre huit volumes in-4°, contenant dans leur entier ou par extraits environ dix-sept mille pièces, du commencement du onzième siècle à la première moitié du seizième. « Cette collection, dit M. A. Chéruel, constitue dans son ensemble le grand cartulaire de la monarchie capétienne au moyen âge, et par la variété des documents elle présente un tableau des plus complets de la vie à cette époque. Traités internationaux, pièces d'histoire ecclésiastique et civile, pièces relatives aux croisades, documents législatifs et judiciaires, coutumes, statuts, procès politiques, états généraux, actes d'administration, actes relatifs à l'état des personnes, conventions matrimoniales, testaments, contrats privés, tout s'y trouve réuni. »

Le Trésor des Chartes est placé maintenant dans une grande salle des Archives de l'Empire. C'est une longue pièce de 24 mètres sur 10 de large, l'ancienne salle des gardes de l'hôtel Soubise. Garnie de casiers dans toute sa longueur, elle a perdu son cachet primitif, et est pourvue d'une galerie supérieure dont la saillie est supportée par de maigres colonnes en bois. Au fond de cette salle est placée une armoire de fer où sont enfermées quelques parties des collections. Cette armoire fut faite par ordre de l'Assemblée constituante, en 1790, pour renfermer le matériel de fabrication des assignats; elle est fermée par une double porte, et avait plusieurs serrures à secret qu'on a supprimées. Parmi les objets qu'elle renferme aujourd'hui sont les diplômes mérovingiens, des autographes de Charles V, de la reine Élisabeth, de Charles-Quint, et une lettre de Soliman II à François Ier. On y voit aussi le rouleau de Saint-Vital, sur lequel se trouvent quelques vers latins qu'on attribue à Héloïse, abbesse d'Argenteuil. Enfin, dans un des casiers de cette armoire on conserve les clefs de la Bastille, celles de plusieurs villes conquises, et une multitude d'autres objets curieux. A la suite du Trésor des Chartes se trouvent cinq salles qui constitueront les galeries du musée des Archives. Ces pièces sont ornées de boiseries sculptées, de plafonds à frises ouvragées, de camaïeux d'or et de dessus de portes peints par Boucher, Carl Vanloo et Trémolière.

CHARTON (Édouard), né à Sens le 11 mai 1807, se trouva tout jeune encore sous la direction d'un de ses parents, Eugène Cassin, agent de plusieurs sociétés philanthro-

piques ou savantes; c'est dans ce milieu qu'il prit le goût de l'étude et l'habitude des discussions sérieuses. Reçu avocat à l'âge de vingt ans, il fut nommé en 1829 rédacteur en chef du *Bulletin de la Société pour l'instruction élémentaire*, et prit la direction du *Journal de la morale chrétienne*. Formé à un travail consciencieux et suivi, il fonda en 1833 le *Magasin pittoresque* sur le plan du *Penny Magazine* anglais. On connaît le prodigieux succès de cette publication populaire à bon marché, ornée de gravures et destinée à propager surtout les connaissances utiles et artistiques. En 1835 on le comptait parmi les défenseurs des accusés devant la cour des pairs pour les affaires d'avril 1834. Séduit par le mirage des idées saint-simoniennes, M. Charton les adopta avec ardeur, et de cette époque date son amitié avec M. Hippolyte Carnot, qui, devenu ministre de l'instruction publique, après la révolution de Février 1848, le nomma secrétaire général de ce département. Élu représentant à l'Assemblée constituante par le département de l'Yonne, M. Charton quitta le ministère, et vota avec le parti démocratique modéré; il appuya l'amendement de M. Grévy, qui voulait faire nommer le président de la république par l'Assemblée nationale, et proposa lui-même de restreindre le droit électoral à ceux qui possédaient au moins l'instruction primaire.

Nommé conseiller d'État par l'Assemblée constituante au mois d'avril 1849, M. Charton se fit remarquer par son zèle dans la section de législation, et au 2 décembre 1851 il signa, avec dix-sept de ses collègues, une protestation contre le coup d'État. Rendu à la vie privée il reprit avec succès le chemin que lui avaient tracé ses goûts littéraires. Outre de nombreux articles dans le *Magasin pittoresque*, la *Revue encyclopédique*, *le Bon Sens*, *le Monde* et l'*Encyclopédie nouvelle*, il a publié : *Lettres sur Paris* (1830), en collaboration avec G. Doin ; *Guide pour le choix d'un état, ou Dictionnaire des professions* (1842); *Doutes d'un pauvre citoyen* (1847); *les Voyageurs anciens et modernes, ou Choix des relations de voyages les plus intéressantes et les plus instructives, depuis le cinquième siècle avant Jésus-Christ jusqu'au dix-neuvième siècle*, avec biographies, notes et indications iconographiques, ouvrage couronné par l'Académie française (1855-1857, 4 vol.). M. Charton a en outre composé, avec M. Henri Bordier, une *Histoire de France illustrée*, et il a donné en 1864 une *Histoire de trois enfants pauvres qui sont devenus riches* à la collection appelée *Littérature populaire*.

M. Charton concourut en 1843 à la fondation de l'*Illustration*, et créa avec M. Paulin un autre recueil hebdomadaire illustré, intitulé *l'Ami de la maison*, qui ne dura qu'une année. En 1860, il commença la publication d'un recueil hebdomadaire ayant pour titre : *le Tour du monde, nouveau journal des voyages*, qui se continue d'année en année. Cette publication a pour but de faire connaître les voyages de notre temps, soit français, soit étrangers, qui offrent le plus d'intérêt à l'imagination, à la curiosité ou à l'étude.

En 1857 et en 1863 M. Charton s'est présenté aux électeurs de l'Yonne pour la députation au Corps législatif, mais il a échoué.

* **CHARTRES**. Cette ville avait 16,816 habitants en 1856 et 17,340 en 1861. La porte Guillaume a été en partie détruite par les flammes en 1856.

La cathédrale de Chartres a été, dans ces derniers temps, le lieu de plusieurs fêtes remarquables. Le 31 mai 1855, la statue de Notre-Dame de Chartres, appelée la Vierge du Pilier, fut couronnée au nom du pape Pie IX ; le 15 septembre 1857, l'image représentant l'ancienne vierge druidique fut rétablie dans sa chapelle de l'église *soubs terre*. Le 16 octobre 1860, toute la partie de la crypte qui n'était pas encore rendue au culte, c'est-à-dire l'aile droite et le pourtour de l'abside avec ses douze chapelles, fut réconciliée ou bénite par l'évêque de Chartres, et le lendemain une belle procession inaugurait le culte dans ces souterrains : douze prélats et cinq cents prêtres y assistaient.

En 1855 G. Duplessis a publié, d'après un manuscrit de la bibliothèque de Chartres, *le Livre des Miracles de Notre-Dame de Chartres*, écrit en vers, au treizième siècle, par Jehan le Marchant. On y trouve le récit de l'incendie de la cathédrale de Chartres en 1194, date qu'il précise avec grand soin en quelques vers qui ont été grattés en partie et remplacés par des vers qui donnent la date de 1020. MM. Rossard de Mianville et Chasles ont à leur tour publié un *Mémoire sur l'époque à laquelle l'édifice actuel* (la cathédrale de Chartres) *a été construit*. Faire disparaître la mémoire du second incendie, c'était vieillir l'édifice; vainement les archéologues prétendaient que la crypte seule était romaine, et que le reste était gothique, les érudits répondaient par des citations d'historiens mal renseignés. L'édifice témoignait pourtant de sa date plus moderne. Le mémoire de MM. Mianville et Chasles vient appuyer par des documents très-divers le sentiment des archéologues, et prouve que l'église actuelle date bien du treizième siècle seulement.

CHARTRES (Robert-Philippe-Louis-Eugène-Ferdinand d'ORLÉANS, duc de), deuxième fils du dernier duc d'Orléans et de la princesse Hélène de Mecklembourg-Schwerin, est né à Paris le 9 novembre 1840. Exilé après la révolution de Février 1848, il a servi en 1859 dans l'armée sarde, en qualité de lieutenant au régiment de cavalerie de Nice. Après la paix de Villafranca il retourna en Angleterre, où il a épousé, à Kingston sur Tamise, le 11 juin 1863, sa cousine, la princesse Françoise-Marie-Amélie d'Orléans, fille aînée du prince de Joinville, née le 14 août 1844. Une fille est née de ce mariage le 13 janvier 1865, à Hamcommon, près de Richmond.

* **CHARTREUX**. Leur monastère à Paris tenait la droite de la rue d'Enfer; les jardins, mitoyens avec le jardin du Luxembourg, se prolongeaient jusqu'aux boulevards neufs et se trouvaient fermés par un mur qui descendait jusqu'à la rue de Vaugirard. Le jardin potager seul avait 18 arpents. Les moines faisaient un commerce considérable d'arbres fruitiers. Une pépinière contenait 9 arpents. Ce jardin immense produisait aussi toutes les espèces de graines à l'usage de la table. Il y avait jusqu'à un moulin à vent pour moudre le blé et un pressoir pour faire du vin avec le raisin.

En 1706, les Chartreux firent bâtir par Jean Courtonne, sur un terrain de leur enclos, bordant la rue d'Enfer, un hôtel qui fut acheté par la duchesse de Vendôme, femme du duc Jean, et passa ensuite dans les mains du duc de Chaulnes, qui cultivait les sciences naturelles avec passion : c'est aujourd'hui l'École des Mines.

Les Chartreux ont acheté en 1863 la propriété du Glandier, si tristement célèbre depuis le procès de Mme Lafarge, pour en faire le siège d'une grande exploitation agricole.

* **CHARYBDE**. On voit dans l'*Odyssée* d'Homère que quand Ulysse est sur le point de passer entre Charybde et Scylla, l'approche de ces écueils lui est signalée par Circé dans des termes qui ont tout le caractère d'une direction nautique. D'un côté, il dépassera le rocher de Scylla, dont le poëte exagère la hauteur ainsi que le danger; « mais, ajoute Circé, tu observeras que le roc opposé est plus bas, et tout voisin; la distance qui les sépare ne paraît pas excéder la portée d'un trait. » Un grand nombre de voyageurs, parmi lesquels se rangent les touristes classiques de l'Angleterre, ont été désappointés en cherchant ces écueils, et ont accusé Homère d'erreur, parce qu'un guide leur a montré un tourbillon près du port de Messine, vulgairement appelé le Galofaro, et auquel on a donné le nom de Charybde. Cet écueil, cité d'abord par Fazello et par quelques antiquaires siciliens, est à 12 milles de Scylla et au moins à 4 milles du rivage italien ; ce qui fait que ceux qui s'en tiennent au texte et à la tradition, ont cru devoir supposer que ce changement était l'effet de convulsions naturelles. Ils se trompent. La langue de terre où s'élève Messine a conservé sa configuration en faux qui lui a fait

donner son nom classique; Reggio, sur le rivage opposé, occupe la place où l'élevèrent les Locriens, quelques générations seulement après Homère, et chacun peut voir Charybde, si le courant et la marée le permettent, tournoyant dans son gouffre, précisément à la place où l'a observé Homère ou celui qui lui a fourni ses indications, c'est-à-dire au-dessous du Phare. Ceux qui n'ont pas eu occasion de voir ces parages en trouveront dans Philippe Cluverius une description qui vaut bien des relations modernes. Philippe s'est rendu sur les lieux pour les étudier; il a questionné, comme il le dit lui-même, des marins hollandais, anglais et autres, et il avoue naïvement son embarras, lorsqu'il essaie de concilier l'opinion de Fazello et autres avec ce qui le frappe par l'évidence. En effet, il a vu de ses yeux une trirème naufrager, non dans l'écueil des antiquaires, mais dans le véritable. On ne saurait donc ici s'en tenir à la tradition. Ce n'est pas d'ailleurs le seul endroit dont la place ou plutôt le nom ait été changé à la suite des conquêtes des Sarrasins.

CHASE (Salmon-Portland), ancien ministre des finances des États-Unis, est né à Washington (Ohio) en 1808. Son oncle, évêque de l'église épiscopale, le força d'abord à se livrer à des travaux agricoles. A l'âge de quinze ans il s'établit comme maître d'école dans un village près de Keene, mais il était trop jeune pour réussir, et il entra bientôt lui-même au collège de Hanover. Plus tard il se rendit à Washington dans l'espoir de trouver un emploi, comptant sur la protection d'un autre oncle, le sénateur Dudley Chase, mais il n'obtint rien de lui. Ses efforts pour établir une école n'eurent pas plus de succès, et il se trouva même trop pauvre pour acheter les outils qui lui étaient nécessaires pour reprendre le travail de la terre. Il finit cependant par avoir la direction d'une école; mais il ne la garda pas longtemps, retourna dans l'Ohio, et s'établit comme avocat à Cincinnati vers 1825. Il se distingua en plaidant pour des esclaves devant les tribunaux, et se fit connaître comme un ardent abolitioniste. Sa réputation d'avocat le porta au sénat, et deux fois il fut nommé gouverneur de son État.

Ami et partisan de M. Lincoln, il lui conseilla, après son élection comme président des États-Unis, de ne prendre aucun engagement vis-à-vis des chefs des séparatistes, ni de leur faire aucune promesse qui pût servir de base à des négociations futures, avant qu'il ne fût installé à la Maison Blanche. Il ajourna lui-même toute explication sur la politique que devait suivre le nouveau président jusqu'au moment où le parti républicain serait légalement en possession du pouvoir. « L'inauguration d'abord, dit il publiquement, l'arrangement ensuite. » Après l'avénement de M. Lincoln, le 4 mars 1861, M. Chase fut désigné pour le département des finances, et sa nomination fut confirmée sans hésitation par le sénat. Il se mit immédiatement à l'œuvre pour subvenir aux énormes dépenses qu'allait exiger la guerre qui venait d'éclater entre les États du Nord et ceux du Sud. Il obtint du congrès, réuni en session extraordinaire le 4 juillet, l'autorisation d'émettre pour 500 millions de dollars (2,500,000,000 de fr.) des obligations remboursables après vingt ans et portant intérêt à 6 pour 0/0. Cependant, comme les dépenses de toute nature avaient atteint le chiffre de 1,200,000 dollars par jour, chiffre qui s'éleva plus tard jusqu'à 3,000,000 de dollars, il était impossible d'y subvenir uniquement par le crédit. M. Chase proposa donc aux chambres une révision du tarif douanier et obtint l'autorisation de frapper de droits des articles de grande consommation qui en avaient été jusque-là à peu près exempts, comme le sucre, le café, le cacao, les vins et les spiritueux. Tous les autres droits *ad valorem* furent également accrus. Il établit aussi un impôt sur les revenus supérieurs à 800 dollars. Mais la plus grande difficulté était de se procurer les ressources nécessaires sans épuiser la réserve métallique du pays et sans causer de trop graves embarras au commerce. Pour cela M. Chase se fit autoriser, le 7 juillet 1861, à émettre pour 50 millions de dollars de billets de trésorerie ne portant pas intérêt, ayant cours légal et forcé, et qui devaient être reçus comme espèces en payement des taxes dues au gouvernement. Les banques s'entendirent entre elles pour souscrire en totalité les portions d'emprunt que M. Chase émit successivement, et les placèrent ensuite graduellement dans le cercle de leur clientèle. Pour les portions de l'emprunt à contracter par souscription publique, il obtint la faculté de laisser le montant des souscriptions en dépôt dans toutes les banques privées solvables, en tirant sur celles-ci à mesure des besoins du trésor. Par cette habile disposition, il permit à tous ceux qui avaient des fonds en dépôt dans les banques de devenir souscripteurs de l'emprunt national par un simple virement de compte, et il rattacha de cette manière les intérêts de ces banques et ceux de leurs clients à la fortune du gouvernement. Toutes ces mesures fiscales eurent d'abord un plein succès. Dans le rapport que M. Chase remit au congrès des États-Unis, qui s'était installé le 2 décembre 1861, il dut constater une diminution notable des ressources publiques et en même temps une prodigieuse augmentation dans les dépenses. Selon ses calculs, le gouvernement fédéral devait avoir besoin de demander 650 millions de dollars au crédit pour atteindre le 30 juin 1863. M. Chase proposa alors une série de mesures propres à augmenter d'une manière permanente les revenus réguliers: stricte économie, suppression de tout emploi inutile, confiscation des propriétés appartenant aux rebelles, à l'exception des esclaves, qui seraient libérés, élévation des droits, etc. Il développa en outre son plan financier, qui consistait à rattacher au gouvernement les institutions de crédit particulières. Au lieu d'avoir recours à l'émission de billets fiduciaires, et d'exposer le pays à une banqueroute nationale, M. Chase voulait seulement être autorisé à faire fabriquer, sous la surveillance de son administration, des billets de modèles uniformes, pour les délivrer aux banques, qui les mettraient en circulation concurremment avec leurs propres billets. La condition à remplir de la part des banques était d'avoir à leur actif, en bons du trésor, l'équivalent des billets fédéraux, et comme ces bons étaient remboursables en espèces, la convertibilité des billets se trouvait assurée. Par cette mesure M. Chase assurait l'uniformité du papier de banque et évitait toute dépréciation, qui atteint trop souvent le papier des banques particulières, et tout frais d'escompte et de change; mais l'avantage le plus important de cette mesure était un surcroît de sécurité pour l'Union, à raison du commun intérêt que tous auraient à la maintenir lorsque les fonds publics seraient répartis entre tous les établissements du pays et leur serviraient de base de circulation, et lorsque le nombre des créanciers du gouvernement se trouverait augmenté par des emprunts divisés en coupures accessibles à toutes les bourses. M. Chase eut à combattre et les jalousies des gouvernements locaux, qui n'étaient pas contents de voir se substituer les valeurs fédérales à leurs propres valeurs, et la tiédeur des banques, auxquelles il enlevait par son plan une partie des bénéfices qu'elles tiraient du droit d'émettre des billets; mais sa persévérance triompha de tous les obstacles. Une nouvelle difficulté se présenta pourtant. Pour avoir toujours de l'or il avait été stipulé que les droits de douanes seraient payés en espèces. L'interruption des relations commerciales avec l'Europe avait ralenti le reflux du numéraire, au moment même où les exportations s'accroissaient; les banques appréhendèrent une diminution trop rapide de leur encaisse, et eurent recours à des suspensions de payements en numéraire. L'or commença à obtenir une prime. A la fin de février 1862, le congrès, après bien des discussions, parvint à se mettre d'accord sur le bill financier de M. Chase. Le secrétaire du trésor fut autorisé à emprunter, pour faire face aux dépenses de la guerre et aux besoins du gouvernement, une somme de 500,000,000 de dollars contre des titres de la dette fédérale, portant intérêt à 6 pour 100 l'an, payables en espèces, et remboursables

après un délai de vingt ans. Il pouvait en outre émettre pour 150,000,000 de dollars de bons du trésor convertibles au gré des porteurs en titres de l'emprunt dont il vient d'être parlé. Ces bons du trésor avaient cours légal et forcé pour le payement des dettes de toute nature, à l'exception des droits de douanes à l'entrée des marchandises, qui devaient être toujours payés en numéraire. Les 50 millions de bons du trésor émis en juillet 1861 devaient être retirés de la circulation, et pour cela ils étaient reçus comme espèces en payement des droits de douanes. Ce bill provoqua une hausse considérable sur le prix de l'or, qui monta en quelques jours de 4 à 10 pour 100. C'était la conséquence forcée de la clause insérée par le congrès qui obligeait le trésor à payer en or l'intérêt de la dette publique et les importateurs à acquitter en numéraire les droits de douanes. Bientôt le congrès dut autoriser le secrétaire du trésor à émettre des billets de 1, 2 et 3 dollars chacun, jusqu'à concurrence de 25 millions de dollars; en présence de la rareté des espèces d'or et d'argent cette mesure était absolument nécessaire pour procurer quelque petite monnaie. A New-York, par exemple, la petite monnaie en espèces avait complétement disparu.

L'année suivante vit surgir de nouveaux embarras. Au mois de janvier le président sanctionna une loi pour l'émission de cent millions de bons du trésor. Le sénat adopta une loi qui déclarait nulles toutes les transactions sur l'or au delà du pair; il se produisit une baisse de 15 pour 100 en deux jours, le papier subit une dépréciation de 57 pour 100 sur le change. Les chambres votèrent une taxe de 2 pour 100 sur les billets des banques privées. Avec la continuation de la guerre, les difficultés augmentèrent. M. Chase ne désespéra pas. Exploité par lui, le crédit parut être une mine inépuisable. Il accumula emprunt sur emprunt; il augmenta les taxes existantes, il en créa de nouvelles, et il parvint ainsi à faire face aux exigences de la situation. Un tarif ultra-protecteur assura la prospérité de certaines industries, qui trouvèrent dans les fournitures au gouvernement une large compensation à la fermeture des marchés du Sud, et l'énorme quantité de papier-monnaie mis en circulation ne fit qu'exciter le génie d'entreprise si commun aux États-Unis. A la fin de 1863 l'or était monté pourtant à 60 pour 100 de prime; l'armée réclamait 50 millions d'arriéré de solde; il y avait de gros envois d'or à faire en Europe. La situation devenait grave. M. Chase fit entendre qu'il tenait en réserve une quantité de numéraire assez considérable pour faire baisser les prix lorsqu'il le jugerait nécessaire, et la crainte de perdre énormément le jour où le ministre jetterait une masse d'or sur la place contint la spéculation. M. Chase put annoncer avec orgueil qu'il venait de placer les derniers bons connus sous le nom de *five-twenties*, et dont l'émission avait atteint 500 millions de dollars, opération colossale qui s'était accomplie en une année, sans intermédiaire entre le trésor et le public, mais qui, au taux de 10 pour 100 environ, laissait 50 millions d'intérêts annuels à payer. M. Chase ne put cependant obtenir l'autorisation de vendre une partie de l'or que possédait le trésor, et au moyen duquel il espérait intimider les joueurs à la hausse, procédé qui pouvait dans la pratique donner lieu à de nombreux abus. Au mois d'avril 1864, le prix de l'or monta d'une façon alarmante, par suite de l'accroissement immodéré du papier des banques locales et par le jeu des spéculateurs. M. Chase demanda une nouvelle augmentation des taxes, jusqu'à concurrence au moins de la moitié des dépenses. Le congrès accrut en effet les taxes intérieures et le tarif des douanes, et autorisa le gouvernement à emprunter une nouvelle somme de 400 millions de dollars, si cela était nécessaire, jusqu'au 30 juin 1865. La dette allait atteindre 2 milliards de dollars. M. Chase proposa un bill sur l'or, qui faisait un délit punissable de l'agio sur ce métal. Ce bill produisit un mauvais effet, et M. Chase, qui négociait à ce moment un emprunt de 75 millions de dollars, donna sa démission à la fin de juin 1864. Le 5 juillet il fut remplacé par M. Fessenden. Ce changement de ministère fit monter l'or à 182; mais le sénat ayant rejeté le bill sur l'or, le numéraire tomba à 130.

Proposé comme candidat à la présidence par une partie des républicains, en concurrence à M. Lincoln, M. Chase crut devoir décliner cet honneur, qui pouvait diviser le parti auquel il appartient. M. Lincoln fut réélu, et au mois de décembre 1864 M. Chase fut nommé juge suprême des États-Unis.

*** CHASLES** (Victor-Euphémion-Philarète). Il a réuni ses principaux articles sous le titre général d'*Études de littérature comparée* (1847-1854, 11 vol. in-8°). Il a encore fait paraître *Souvenirs d'un médecin*, traduit de l'anglais (1857, in-18); *Le vieux médecin*, suite de l'ouvrage précédent (1859, in-18); *Virginie de Leyva, ou Intérieur d'un couvent de femmes en Italie au commencement du dix-septième siècle* (1861, in-18). C'est en 1841 que M. Philarète Chasles a été nommé professeur de langues et littératures étrangères au Collége de France.

Son fils, M. *Charles-Émile* Chasles, a été professeur à Sainte-Menehould, à Mâcon et à Douai. En 1851 il remporta un prix à l'Académie de Besançon sur la question: *Des avantages et des dangers pour l'ordre social de la tendance à sortir de sa condition.* En 1856 il publia avec M. Cap une édition des *Œuvres choisies et posthumes* de Sénecé, dans la *Bibliothèque Elzévirienne*. Il a travaillé à la *Revue Contemporaine* et à la *Revue Européenne*. Il a publié en 1861: *Les Epaves, ou l'Histoire d'un poëte au dix-neuvième siècle* (in-8°). M. Émile Chasles a été nommé, le 9 août 1864, professeur titulaire de la chaire de littérature étrangère à la faculté des lettres de Nancy.

*** CHASLES** (Michel). Il a publié en 1860: *Les trois livres de porismes d'Euclide, rétablis pour la première fois d'après la notice et les lemmes de Pappus et conformément au sentiment de R. Simson sur la forme des enoncés de ces propositions*, in-8°.

CHASSANEUX ou CHASSENÉE (Barthélemy de), né à Issy-l'Évêque, près d'Autun, en 1480, fut d'abord avocat en Bourgogne, devint conseiller au parlement de Paris, et passa en 1532 président du parlement d'Aix en Provence. Il occupait ce poste lorsque fut rendu le fameux arrêt du 18 novembre 1540, qui condamnait à mort par contumace dix-neuf habitants de Merindol, de Cabrières, etc., et qui ordonnait la ruine de leurs maisons. Ces habitants étaient un reste des anciens Vaudois, rendus suspects par la nouvelle doctrine de Luther. Chassaneux suspendit l'exécution de cet arrêt et demanda au roi que les Vaudois fussent entendus. Les commissaires de la cour secondèrent les vues de Chassaneux. Guillaume du Bellai, seigneur de Langei, gouverneur du Piémont, chargé par le roi de s'informer des mœurs des Vaudois, fit un rapport qui ne leur était pas défavorable, et le roi envoya au parlement d'Aix une déclaration, datée du 18 février 1541, qui pardonnait aux Vaudois, à la condition que dans les trois mois ils abjureraient leurs erreurs. Les habitants se mirent en relation avec le président Chassaneux, qui les engagea à renoncer à leurs doctrines, mais consentit pourtant à recevoir leur confession de foi. Pendant qu'on l'examinait, Chassaneux mourut à Aix le 15 avril 1542. Tous les historiens conviennent, et Piton assure dans son *Histoire de la ville d'Aix*, que Chassaneux mourut empoisonné par un bouquet de fleurs, et il y a lieu de soupçonner, d'après Nicéron, que ce fut l'effet de la haine que conçurent contre lui ceux qui étaient si fort acharnés à la ruine des habitants de Merindol, et qui si peu de temps après, firent jouer contre eux une sanglante tragédie.

Garnier raconte qu'une singulière circonstance avait amené Chassaneux à ne pas faire exécuter l'arrêt du parlement de Provence contre les Vaudois. Il prétend que dans son *Catalogus gloriæ mundi*, Chassaneux rapporte que lorsqu'il était avocat à Autun, il avait été chargé par l'official de défendre des rats qui désolaient le pays, et dont les

habitants demandaient la condamnation. « Il s'attacha d'abord à prouver, ajoute Garnier, que les rats dispersés dans un grand nombre de villages, n'avaient point été suffisamment appelés par une simple assignation, et qu'elle devait leur être signifiée au prône de chaque paroisse, ce qui lui fit obtenir un délai assez considérable. Lorsqu'il fut expiré, sans que les parties eussent comparu, il entreprit de les excuser sur la longueur et les incommodités du voyage, sur le danger évident de mort auquel ils étaient exposés de la part des chats, leurs ennemis jurés, qui les guettaient à tous les passages. Enfin il remontra tous les inconvénients et l'injustice de ces proscriptions générales, qui enveloppent les enfants avec les pères, les innocents avec les coupables; et fit si bien valoir toutes les raisons, soit d'équité naturelle, soit de droit positif, qui étaient favorables à sa cause, qu'il acquit dès lors de la célébrité et jeta les fondements de son élévation. Dans le temps que Chassaneux poursuivait avec chaleur l'exécution des arrêts du parlement d'Aix contre les Vaudois, d'Allens, gentilhomme provençal, alla le trouver, et lui remettant sous les yeux cet endroit de son ouvrage : « Pensez-vous, lui dit-il, qu'un premier président doive, moins qu'un avocat, respecter l'ordre judiciaire et en observer les formes; ou croyez-vous qu'une société d'hommes mérite moins d'égards qu'un amas de vils animaux ? » Le président rougit, et s'il ne désavoua pas publiquement ses premiers arrêts, il en suspendit tant qu'il vécut l'exécution. » Quoique le conte des rats dont parle Garnier se trouve dans de Thou, Bouche et Gauffredi, il est révoqué en doute par Nicéron, et l'on sait que ce n'est pas dans son *Catalogue de la gloire du monde*, mais dans ses *Consultations* que Chassaneux, à propos du procès des hurebers, rapporte une plaidoirie en faveur des rats, qu'il ne paraît pas du reste avoir été appelé à prononcer. On peut donc croire que Chassaneux, se souvenant de ses doctrines d'avocat, n'a pas eu besoin d'incitation pour arrêter l'exécution de son arrêt.

On a de Chassaneux : *Catalogus gloriæ mundi* (Lyon, 1529, in-fol., goth.), ouvrage qui contient des détails curieux, et dans lequel il passe en revue toutes les dignités et tous les états de la société, depuis les papes jusqu'aux plébéiens; un Commentaire latin sur les Coutumes de Bourgogne et de presque toute la France, in-fol., imprimé cinq fois pendant la vie de l'auteur et plus de quinze fois depuis : une édition, enrichie de l'éloge de Chassaneux par le président Bouhier, a été donnée à Paris en 1717, in-4°. Chassaneux fut un des premiers qui éclaircirent le droit coutumier en France et qui le concilièrent avec le droit romain. Il ressemble d'ailleurs à la plupart des jurisconsultes de son temps, qui contents d'entasser autorités sur autorités, ne songeaient ni à soutenir leurs décisions par le raisonnement, ni à les éclairer par la méthode, ni à les rendre plus agréables à lire par un style pur, simple et correct. Son *Repertorium Consiliorum* (Lyon, 1531, in-fol., goth.), plusieurs fois réimprimé, est un recueil de consultations sur différentes matières de droit qu'il a essayé d'éclaircir. C'est dans cet ouvrage que l'on trouve sa fameuse consultation *De excommunicatione animalium insectorum*, qui nous a laissé des détails si curieux sur les procès faits aux a n i m a u x. Enfin on a encore de Chassaneux les *Épitaphes des rois de France jusqu'à François Ier, en vers, avec leurs effigies* (Bordeaux, sans date; très-rare).

* **CHASSE**. Dans l'opinion des peuples modernes qui fondèrent le régime féodal, l'exercice de la chasse, image de la guerre, était l'apanage des rois, des princes et des seigneurs feudataires voués à la profession des armes. L'un de nos grands jurisconsultes s'exprime ainsi : « C'est au roi qu'appartient le droit de chasse dans tout son royaume. Sa qualité de souverain lui donne le droit de s'emparer, privativement à tous autres, des choses qui n'appartiennent à personne, comme les animaux sauvages. Les seigneurs ne tiennent ce droit que de sa délégation, et il peut y mettre telles restrictions et modifications que bon lui semble. »

L'Anglais est essentiellement chasseur. « Les Français sont soldats, disait un jour le *Morning-Post*; les Anglais sont chasseurs. Les armes sont une carrière chez nos voisins; chez nous un accident, un exercice, un plaisir. Nous fabriquons de bons fusils, et nous nous en servons bien à la chasse. Notre chasse a plus de dextérité que la française, elle nous passionne comme la gloire militaire passionne nos voisins : aussi quand le cor résonne dans les bois nous sommes tous à l'instant sur pied, tout à la chasse, tout au gibier. J'appelle un Français armé un soldat, un Anglais armé un chasseur. La poudre des batailles charme et enivre les gens de France; nous aimons mieux la poudre des chasses... L'Anglais est sportman; c'est sa nature, sa faculté native. Le chasseur Anglais a un coup d'œil vif et juste; ce coup d'œil est même devenu vulgaire... Tuer le gibier comme on le tue en France ce n'est pas de la chasse : chasser véritablement, c'est chasser en plein air, avec toute la liberté de ses poumons, avec toutes les difficultés, avec toute la verve que la marche donne à l'esprit, tout le feu de l'espérance qui calcule. » On comptait, en effet, 96 meutes pour chasser le renard en Angleterre en 1854, coûtant chacune en moyenne 35,000 fr. par an, ce qui donne un total de 3,150,000 fr. La *Gazette d'Yorkshire* calculait en 1853 que dans ce comté il y avait 1,000 chasseurs possédant chacun quatre chevaux, coûtant 1,250 fr. l'un par an. D'après un recensement aussi exact que possible on estimait qu'il y avait en Angleterre 15,300 chevaux employés à la chasse. En admettant que la dépense de chaque cheval soit par an de 1,000 fr., le total serait de 15,300,000 fr. par an. On voit par là ce que le plaisir de la chasse doit coûter à la Grande-Bretagne.

Suivant un chroniqueur, les chasseurs de France étaient pourtant autrefois les premiers chasseurs du monde. « Les coureurs de renards d'outre-Manche eux-mêmes n'auraient pu soutenir, à ce qu'il prétend, la comparaison avec les Nemrods de l'Anjou, de la Bretagne, de la Normandie ou du Poitou. » Le seigneur n'avait pas d'autre délassement. La Révolution a changé tout cela. Les braconniers ont détruit une grande partie du gibier. La Restauration remit la chasse en honneur; mais sous Louis-Philippe elle redevint le plaisir de tout le monde. L'Empire a réorganisé des chasses splendides; mais on a beau faire, le gros gibier devient rare. Néanmoins la chasse a encore en France de nombreux adeptes. Le gibier y est du moins varié. En octobre commencent les passages : les grives arrivent dans les vignes, tandis que les cailles retournent vers le sud; les marais et les bancs aux embouchures des grandes rivières se peuplent de courlis, de chevaliers, etc. En novembre arrivent les bécasses; les bécassines sont grasses, les faisans délicats. Avec les premières gelées, nos marais, nos lacs et nos rivières se peuplent de canards, de sarcelles, de poules d'eau, de pluviers et de vanneaux; pendant les grands froids ce sont les oies et les outardes qui nous viennent. Puis enfin, quand la chasse est fermée par l'administration, il reste les oiseaux des marais et les grèves de la mer. Dans la chasse à courre, nous trouvons le cerf, le sanglier, le loup, le renard, le chevreuil et le lièvre. La société d'acclimatation se propose encore d'augmenter ces richesses, et quelques animaux nouvellement naturalisés ont été lâchés dans certains bois.

« L'art de la vénerie, que nos pères avaient poussé jusqu'à la perfection, était, dit M. G. Claudin, un peu, en ces derniers temps, tombé en désuétude. Une foule de gens ne connaissaient la grande chasse que par ce qu'en disaient au théâtre les héros d'opéra-comique. Grâce à une haute protection, la chasse est redevenue un plaisir à la mode, et c'est là un progrès auquel il faut applaudir, car la chasse bien comprise est un délassement salutaire. Les anciens la considéraient comme la sauvegarde des bonnes mœurs, et voilà pourquoi c'était Diane, la chaste déesse, qui y présidait. »

Nous empruntons au *Magasin pittoresque* la nomenclature énorme gibier tué dans deux parties de chasses impériales au dix-huitième siècle. En 1755, un jour que

l'empereur François Ier avait été chasser sur les terres du prince de Colloredo, en Bohême, les chasseurs, au nombre de vingt-trois, tuèrent en dix-huit jours 19 cerfs, 77 chevreuils, 10 renards, 18,243 lièvres, 19,545 perdrix, 9,499 faisans, 353 cailles, 54 oiseaux de diverses espèces; en tout 47,800 pièces. L'empereur avait tiré pour sa part 9,789 coups. En 1792 le roi de Naples étant allé faire un voyage en Allemagne fut invité à diverses chasses en Autriche et en Bohême. Les gazettes allemandes rapportent, d'après l'état officiel de ces chasses, dressé selon l'étiquette de la cour, que l'on tua 5 ours, 1,820 sangliers, 1,968 cerfs, 13 loups, 354 renards, 15,350 faisans, 1,121 lapins, 16,354 lièvres, 1,625 chèvres, 1,145 chevreuils et 12,435 perdrix.

Au commencement de 1855 le comte Stamford organisa en Angleterre deux chasses où l'on tua une énorme quantité de gibier. La première eut lieu dans la campagne de Dunham-Mancy (Cheshire), appartenant au comte lui-même; neuf chasseurs y assistaient, et elle dura quatre jours. On y tua, d'après l'*Economist*, 557 faisans, 29 perdrix, 709 lièvres, 1,140 lapins, 9 daims sauvages, 23 bécassines et 19 oiseaux divers; total, 2,521 pièces. La seconde eut lieu à Bradgate-Park, dans le Leicestershire. Neuf chasseurs y abattirent en huit jours 2,025 faisans, 15 perdrix, 703 lièvres, 3,797 lapins, 62 bécasses, 38 daims sauvages, 1 daim privé, 85 sarcelles et 20 oiseaux divers; total, 6,747 pièces.

Le *Nouvelliste de Rouen* a fait ce calcul sur le nombre d'animaux tués en France à l'époque de la chasse. En supposant, dit-il, deux chasseurs par commune, et autant de braconniers, nous trouvons une armée de 160,000 chasseurs. Si chacun met bas deux pièces de gibier dans sa journée, cela fait 320,000 bêtes tuées par jour. Cela n'arrivât-il qu'une fois, à l'ouverture, le chiffre n'en resterait pas moins assez élevé.

La moyenne annuelle des permis de chasse était, en 1860, selon le *Journal du Loiret*, d'environ 155,000, produisant 2,325,000 fr. pour l'État et 1,550,000 fr. pour les communes. Il évaluait néanmoins à 445,000 le nombre des braconniers, soit un chasseur pour trois braconniers. Les départements où l'on délivre le moins de permis de chasse sont la Corse, la Lozère, la Loire, le Lot, la Corrèze, l'Ariége, le Cantal, les Basses-Alpes et les Landes. Ceux où on en délivre le plus sont la Seine-Inférieure, l'Aisne, Seine-et-Oise, Seine, Oise, Nord, Seine-et-Marne, Somme, Calvados, et Marne. D'après des évaluations approximatives, la moyenne du produit est pour chaque chasseur de 50 fr. En multipliant cette somme par le chiffre de 600,000, formant le nombre total des chasseurs régulièrement munis et des braconniers, on a 30 millions de fr. pour l'importance réelle de la chasse en France. Quelques-uns l'estiment à 40 millions. Le commerce général des produits de la chasse est en moyenne de 13 millions de fr. à l'importation et de 7 millions à l'exportation.

Le nombre des permis de chasse augmente beaucoup chaque année. Il était de 304,000 en 1863, de 321,000 en 1864, ce qui donnait 4,815,000 fr. pour l'État et 3,210,000 fr. pour les communes. Peut-être cela augmente-t-il peu le nombre et la valeur des pièces abattues.

L'Écho de l'Oise donnait en 1863 quelques détails curieux sur les préparatifs des chasses à tir qui ont lieu chaque année à Compiègne. « Depuis plus d'un mois, y lit-on, les gardes panneautent trois fois par semaine dans la forêt de Compiègne pour garnir de gibier les enceintes réservées où l'empereur et ses invités chassent habituellement à tir. Déjà plus de cent chevreuils ont été transportés dans le grand parc, et cinquante au moins doivent être placés dans les tirés de la faisanderie. On ne panneaute pas de lièvres. Ces animaux ne peuvent être renfermés dans des murs; il leur faut l'espace illimité de la campagne. Dans le parc, où l'on en avait mis précédemment une assez grande quantité, les lièvres ne trouvaient qu'une nourriture insuffisante; puis lorsque arrivait le moment des chasses beaucoup étaient morts, et les survivants étaient si maigres qu'ils ne valaient plus la peine d'être tirés. Deux mille lapins sont ordinairement transportés de la forêt dans les parcs réservés; mais la plus grande partie n'y est lâchée que quelques jours avant l'arrivée de l'empereur. Quant aux faisans, élevés d'abord à la faisanderie, où on les fait éclore, ils peuplent ensuite le grand parc et les tirés, où on les voit se promener par bandes. Chaque année, après le départ de l'empereur, on reprend, à l'aide de panneaux, dans les enceintes réservées, tout le gibier qui a survécu aux chasses, et on le remet en liberté dans la forêt de Compiègne. »

Pendant les chasses d'automne de 1864 à Compiègne, il a été abattu 7,739 pièces; savoir: 201 chevreuils, 884 lièvres, 4,325 lapins, 209 coqs faisans, 98 poules faisanes, 353 perdrix rouges, 47 perdrix grises, 47 bécasses et 9 pièces diverses.

La chasse ne se borne pas au gibier ordinaire. Chaque année on détruit un grand nombre d'animaux malfaisants. C'est ainsi qu'en 1863 il a été tué dans la seule inspection de Compiègne, soit au fusil, soit aux piéges, le chiffre énorme de 10,930 bêtes nuisibles; savoir: 93 renards, 5 blaireaux, 6 fouines, 137 putois, 533 chats, 1,797 belettes et hermines, 537 hérissons, 1,043 buses, émouchets, faucons et autours, 1,701 chats-huants et moyens ducs, 1,726 pies, 1,630 corneilles et 1,675 geais. La destruction de ces 10,930 animaux, destruction à laquelle sont affectées différentes primes fixées suivant les instincts plus ou moins rapaces de chaque espèce et le tort plus ou moins grand qu'elle cause au gibier, coûta au budget de la vénerie 3,324 fr. En admettant que ces animaux détruits eussent au minimum consommé seulement une pièce de gibier tous les quinze jours, cela donnerait pour l'année un total de 262,236 pièces.

Les états fournis par les lieutenants de louveterie de l'arrondissement de Verdun constatent qu'il a été détruit dans cet arrondissement, dans la saison 1863-1864, 6 loups, 44 sangliers, 25 renards, 2 chats sauvages et 6 putois. Dans l'arrondissement de Montmédy on a détruit pendant la même saison 52 loups, 162 sangliers, 237 renards 24 chats sauvages, 24 putois et 38 fouines.

Pour entraver la vente et le colportage illicite du gibier, le ministre de l'intérieur jugea nécessaire, en 1863, de ramener l'ouverture de la chasse, autant que possible, à une date unique. De cette façon le gibier panneauté dans un département ne devait plus trouver dans le département voisin un marché légal. D'un autre côté, les chasseurs se plaignaient à bon droit de se trouver gênés dans la jouissance du produit de leurs chasses par les barrières infranchissables élevées entre le terrain permis et le lieu de consommation. Le ministre imagina donc de diviser la France en trois zones (le midi, le centre et le nord) ayant chacune une date unique pour l'ouverture de la chasse. Cette date peut varier chaque année pour chaque zone, mais elle doit toujours être un samedi ou un dimanche, pour permettre à tous les chasseurs de jouir des fêtes du premier jour.

Malgré les rigueurs de la loi sur la chasse les restaurants de Paris et les marchands de comestibles avaient du gibier à peu près toute l'année; une circulaire du préfet de police a engagé les commissaires de police à tenir la main fermement à l'exécution de la loi. Malgré cela on se plaint de plus en plus de la disparition du gibier, et M. le comte de La Tour n'a pas craint de dire au Corps législatif que dans les provinces les plus giboyeuses autrefois, en Bretagne par exemple, on pourrait parcourir maintenant des communes entières et peut-être même des cantons sans trouver une seule perdrix, ce qu'il attribue à la faiblesse des poursuites contre les braconniers.

En Angleterre les lois sur la chasse sont d'une dureté extrême, et le braconnier peut encourir jusqu'à quatre années de servitude pénale. En France la loi est moins sévère, et souvent le métier est trop lucratif pour qu'il cesse d'être exercé; aussi demande-t-on une aggravation des peines, et une augmentation du traitement des gardes champêtres au moyen d'un accroissement du prix des permis de chasse.

Il est douteux pourtant qu'on atteigne par là le but que l'on se propose.

Un fait assez singulier, c'est que tandis que le nombre des permis de chasse s'élève chaque année, les restrictions apportées au droit de parcours sur les propriétés communales ou patrimoniales prennent de plus en plus un caractère de généralité, si bien qu'on peut prévoir le temps où le permis de chasse ne donnera d'autre droit à ceux qui n'auront pas une chasse à eux que de parcourir, un fusil sur l'épaule, les chemins vicinaux et les routes départementales.

La loi de 1844 a été l'objet de nombreuses et vives attaques. Plusieurs propositions ont été présentées pour la modifier, à l'Assemblée constituante et à l'Assemblée législative; mais aucune n'a été adoptée. La commission du Sénat qui s'était occupée de préparer un code rural ne proposait que deux modifications à la loi de 1844, la première était de ne pas considérer les lapins comme du gibier, et la seconde d'autoriser les préfets à refuser le permis de chasse à des condamnés d'une certaine catégorie tant qu'ils n'auraient pas obtenu leur réhabilitation.

La disposition de la loi de 1844 qui donne aux préfets l'obligation de régler la chasse aux oiseaux de passage a été également critiquée. D'abord on n'est pas bien d'accord sur ce qu'il faut entendre par oiseaux de passage, et c'est une catégorie qui peut beaucoup s'étendre; ensuite en permettant les piéges et les filets pour chasser ces oiseaux, on les permet implicitement pour les oiseaux ordinaires, puisque ces instruments ne sauraient faire de distinction. M. Bonjean, dans un rapport au Sénat, faisait remarquer que la loi de 1844 avait eu en vue surtout la conservation du gibier proprement dit, faisans, perdrix et cailles, et n'avait pas songé aux petits oiseaux qui jouent un si grand rôle dans la destruction des insectes nuisibles à l'agriculture, d'où il lui paraissait nécessaire d'interdire toute chasse autre qu'au fusil et à courre. Une seule exception devrait être faite, selon lui, pour les palmipèdes qui nous arrivent du nord et qu'on prend au filet sur les bords de la mer.

Des arrêtés préfectoraux avaient autorisé à chasser exceptionnellement, du 15 septembre au 15 novembre, d'après des modes et procédés particuliers, comme oiseaux de passage, et en vertu de l'article 9 de la loi du 4 mai 1844, la grive, le merle, l'alouette, le pinson, la mésange et le rouge-gorge; une décision de l'autorité supérieure, en date du mois de décembre 1861, a rangé ces oiseaux dans la catégorie des oiseaux sédentaires qui ne peuvent être chassés d'une manière exceptionnelle.

Le domaine loue à bail un certain nombre de chasses dans les forêts domaniales. Le produit de cette branche du revenu public, qui n'était que de 382,000 fr. en 1863, s'élève maintenant à 850,000 fr., par suite de nouveaux baux de neuf années, grâce à des mesures plus larges introduites dans le cahier des charges.

Les chasseurs ne sont pas toujours heureux, et il est singulièrement pénible de rentrer la gibecière vide. Depuis longtemps on riait de la façon dont le chasseur *bredouille* s'arrangeait pour remplir son sac en vidant ses poches. Un industriel a fondé là-dessus, il y a quelques années, une spéculation. Il annonce donc tous les ans aux chasseurs malheureux qu'il a établi des dépôts de gibier *frais* où l'on peut se pourvoir, et que, moyennant un supplément de prix, on peut tuer soi-même. « Il espère, ajoute-t-il, par la modicité de ses prix et sa discrétion à toute épreuve, obtenir la confiance de messieurs les amateurs, qui, le sac plein, n'auront plus à leur retour au logis à craindre ni la mauvaise humeur de la ménagère ni les blessantes plaisanteries de leurs voisins et de leurs amis. » Il est bon toutefois qu'on ne les voie ni entrer ni sortir des dépôts, et qu'ils n'y rencontrent pas de collègues.

Les accidents sont toujours très-nombreux à la chasse. Le plus souvent c'est un chasseur qui se tue en tirant à lui son fusil par le canon; ou bien c'est un fusil qui part en tombant ou en l'essuyant; d'autres fois c'est un chasseur qui tire sur un homme qu'il prend pour une pièce de gibier derrière un fourré; ou bien c'est un fusil qui éclate, etc., etc. En 1863, huit jours seulement après l'ouverture de la chasse, on pouvait déjà relever dans les journaux que cinquante-deux personnes avaient été tuées ou blessées à la chasse dans vingt-trois départements.

Les chasseurs ne sauraient donc trop prendre de précautions pour diminuer les chances nombreuses qu'ils ont de se tuer. Ils ne doivent, par exemple, jamais négliger, quand ils viennent de tirer un coup d'un fusil double et qu'ils ont rechargé, de repasser la baguette dans le canon dont ils ne se sont pas servis, afin de faire redescendre la charge, qui se trouve souvent déplacée par l'effet de la percussion : le vide produit par l'ascension de la bourre suffit pour faire éclater l'arme entre les mains du chasseur quand il tire son second coup.

Les nombreux accidents qui arrivent à la chasse ont suggéré à M. le vicomte de Baugeville les réflexions suivantes, qu'on ne saurait assez reproduire : « N'oublions jamais, dit-il, dès l'instant où nous avons un fusil entre les mains, que nous assumons une responsabilité sérieuse; que le moindre oubli, la moindre distraction peuvent, non-seulement compromettre notre existence, mais celle d'autrui, et nous préparer ainsi d'éternels regrets. La plupart des malheurs qui arrivent en chasse proviennent généralement de la mauvaise habitude que l'on a de ne jamais mettre au cran de repos l'arme que l'on tient sur le bras ou sur l'épaule. La chasse finie, la battue terminée, se réunit-on pour rentrer, pour délibérer, pour se remettre en marche, pour gagner une autre enceinte, sur dix chasseurs présents vous en voyez la moitié arriver avec leur fusil tout armé, se grouper pour rire ou causer ensemble, ou bien emboîter le pas les uns derrière les autres, souvent à travers bois, dans des sentiers étroits coupés de fossés, où la plus petite branche, le moindre trébuchement peuvent déterminer le départ de l'arme. Il n'y a pas de danger, dit celui-ci, auquel vous venez de faire une observation; j'ai mon fusil sous le bras, le canon est tourné vers la terre. Mais, imprudent, vous ne savez donc pas qu'un simple pli de votre veste de chasse ou de votre blouse n'a qu'à s'engager dans la sous-garde, accrocher la gâchette, et que vous allez couper les jambes du voisin qui marche devant vous? En Allemagne, où l'art cynégétique est une véritable science qui rentre dans l'éducation des forestiers, il existe à cet égard des règlements administratifs très-sévères que l'on observe très-scrupuleusement, et dont il n'est pas permis de s'écarter sous peine d'amende. On a pour habitude, là comme en Angleterre, de porter toujours le fusil militairement sur l'épaule, jamais sous le bras. Parmi les autres mesures de prudence exigées, le désarmement de l'arme, toutes les fois qu'on n'est pas en chasse, est une condition formelle, obligatoire, et l'oubli de cette recommandation si sage est l'un des plus sévèrement punis. Cette rigueur, qui ne nuit point à l'agrément de la chasse, et qui au contraire en double le prix par la sécurité que l'on goûte, devrait bien être appliquée en France, où nous négligeons presque toujours, avec la légèreté d'esprit qui nous caractérise, de profiter des leçons de l'expérience et d'écouter les avis qu'on nous donne. »

Le nombre de prévenus de délits de chasse et de port d'armes traduits devant les tribunaux de police correctionnelle en France montait à 23,181 en 1852, 30,645 en 1853, 24,685 en 1856, 27,772 en 1858, 23,715 en 1861, 22,050 en 1862.

La chasse aux animaux féroces existe encore dans quelques pays. L'Algérie compte parmi ses illustrations pour la chasse du lion et de la panthère : Gérard, Bombonnel, Chassaing. Dans l'Inde on a détruit, en 1858, 834 tigres, léopards, ours, loups et hyènes. On chasse toujours le tigre en Perse. L'éléphant commence à manquer partout. On le poursuit en Afrique. L'Amérique a quelques points privilégiés, comme les rives de l'Amazone. Le Canada conserve aussi de grandes richesses. Les chasseurs de fourrures di-

minuent à mesure que les terres du Nord se peuplent. On peut encore citer la chasse aux phoques, la chasse aux oiseaux de mer aux îles Fær-Œrne, etc. Un sportman français s'est avisé de chasser le chacal monté sur un cerf.

Parmi les vieux livres relatifs à la chasse qui ont gardé un certain prix nous devons citer : *Phœbus, des Déduitz de chasse* (Paris, 1500, goth.), *Le Roy Modus, des Déduitz de la chace, vénerie et fauconnerie* (Paris, 1560, in-8°, avec fig. sur bois); *La Vénerie*, de Jacques du Fouilloux, gentilhomme, seigneur du dit lieu (Poitiers, 1561); *La Chasse royale*, composée par le roy Charles IX (1625); *La Meutte et vénerie pour le chevreuil*, par Jean de Ligneville (Nancy, 1655); *La Fauconnerie*, de François de Saincte Aulaire, divisée en huit parties (Paris, 1619). Parmi les publications modernes sur la chasse nous indiquerons : *Le Chasseur au chien d'arrêt*, *Le Chasseur au chien courant*, *Le Chasseur aux filets*, et *Le Chasseur conteur*, d'Elzéar Blaze; le *Manuel du chasseur au chien d'arrêt*, par M. Léonce de Curel; *Tristia, histoire des misères et des fléaux de la chasse en France*, par A. Toussenel; *Tonton, tontaine, tonton ! Récits de chasse*, par M. Léon Bertrand; *La gibecière d'un braconnier*, par M. Germain de Lagny, etc.; *Le Chasseur rustique*, par M. A. d'Houdetot; *Chasses exceptionnelles de Jules Gérard, le tueur de lions, d'Ad. Delegorgue, le tueur d'éléphants, d'Elzéar Blaze, Mélanges*, par M. A. d'Houdetot; *Souvenirs de chasse*, par M. Viardot; les ouvrages de MM. J. Gérard, Bombonnel, etc.; enfin, et surtout, le *Journal des Chasseurs*, par M. Léon Bertrand.

CHASSE (*Hygiène*). Le docteur Legrand du Saulle croit que les médecins ont trop préconisé l'exercice de la chasse contre l'embonpoint exagéré, la disposition à l'apoplexie, les préoccupations tristes et l'épilepsie. Il la considère, au contraire, comme prédisposant, surtout à un âge avancé, aux congestions cérébrales. Le malade à qui l'on conseille la chasse sait rarement s'arrêter à temps, et se fatigue ; il exagère la prescription du médecin, se passionne pour un plaisir qui peut lui devenir fatal. La chasse peut fournir l'exemple d'exercice immodéré, par la marche forcée, la fatigue extrême. « Examinez, dit M. Legrand du Saulle, le chasseur surmené à son retour au logis; il est haletant, à demi courbaturé, et porte la tête un peu inclinée sur la poitrine ; sa face est injectée; son attitude pesante; son œil brillant; son pouls fréquent, sa sensibilité un peu émoussée. Il parle peu, est affaissé, distrait, agacé, inattentif aux impressions diverses de son foyer, et sa physionomie porte parfois l'empreinte d'un léger étonnement. Son premier soin est de se placer devant un très-grand feu, et là il ne tarde pas à s'endormir. L'état comateux dans lequel il va rester plus ou moins de temps est la conséquence logique de la grande activité circulatoire de la journée, de la surexcitation due aux émotions de la chasse ou aux boissons alcooliques qui ont été prises en guise de stimulant, de la prostration des forces, de la diminution consécutive de l'action cérébrale et du passage subit d'une température basse à une température élevée. Entre cet état et l'imminence possible d'une congestion, il n'y a pas aussi loin qu'on pourrait le croire. » Une abondante alimentation, de gros repas, ne réparent pas aussi bien qu'on l'imagine les pertes occasionnées par un mouvement excessif. Après une grande fatigue, les intestins participent à la fatigue générale, et dans cet état d'atonie des indigestions terribles sont à redouter. Aussi beaucoup de chasseurs gagnent vite leur lit sans manger. « Si les médecins veulent bien y faire attention, ajoute M. Legrand de Saulle, ils se convaincront que des congestions cérébrales surviennent effectivement à la suite de parties de chasse trop fréquemment renouvelées et extrêmement fatigantes, et qu'il ne faut pas considérer ce fait comme une simple coïncidence ; l'exercice immodéré, le froid ressenti pendant de longues heures, la surexcitation cérébrale, les émotions diverses, les périls encourus, les boissons alcooliques sont autant de raisons qui appellent l'afflux sanguin, surtout lorsque le chasseur est déjà avancé en âge. » Selon M. Legrand de Saulle, la chasse doit être interdite, à quelque époque que ce soit de l'année, à tous les hommes ayant dépassé soixante ans. Chez le vieillard, la circulation du sang est ralentie, le système artériel a perdu sa force de contractilité, il y a pléthore dans le système veineux. Ces conditions expliquent la fréquence des congestions et des hémorragies chez les vieillards. Or, les mouvements exagérés déterminés par l'exercice de la chasse ne peuvent qu'augmenter ces prédispositions. A cette époque de la vie, si au lieu de s'en tenir à un régime sagement ordonné, à un mouvement modéré qui aura pour effet de maintenir les actes vitaux et les forces musculaires dans un état compatible avec la santé, le vieillard part pour la chasse et s'impose une extrême fatigue pour franchir de grandes distances par des chemins souvent impraticables et avec l'espèce d'émotion fébrile qui accompagne cet exercice, il épuise rapidement le peu de force que son âge lui a laissées. Rappelant à la périphérie du corps le sang et la chaleur, déplaçant le fluide sanguin de ses voies accoutumées, il peut déterminer une pléthore subite du côté d'un viscère important et tomber victime d'une hémorragie cérébrale. S'il échappe un grand nombre de fois au danger auquel il s'est exposé, il doit arriver un moment où ses forces seront insuffisantes pour en triompher.

CHASSELAS. On trouve dans un livre de la commune de Cahors, appelé *Livre tanné*, le passage suivant qui donne l'origine du chasselas de Fontainebleau : « L'an 1534, sous le règne de François I[er], au mois de juin, furent présentées certaines lettres missives du Roi, notre souverain seigneur, adressées à Monseigneur le sénéchal de Cahors, par lesquelles ledit seigneur mandoit qu'il lui fust envoyé un vigneron de Cahors pour guider et diriger la plantation d'un clos de vigne à Fontainebleau ; et après que les sieurs consuls eurent réuni la plupart des vignerons de la ville, il fut arrêté d'y envoyer Jean de Rival, dit *Prince*, vigneron de Cahors, lequel y alla ; et après, en novembre, par les soins d'un commis, de ce chargé par le Roi, furent réunis grand nombre de plants de vignes de Cahors et conduits audit Fontainebleau, près Paris; et ledit Rival, dit *Prince*, qui était revenu, s'en retourna une autre fois avec ledit commis, fit porter vingt barriques de vin pour le Roi, et trente mulets furent chargés dudit plant. »

La culture du raisin comme fruit est éminemment française. Partout ailleurs on mange du raisin qui a mûri pour faire du vin; en France on mange du raisin mûri pour la table exclusivement et qui ferait un vin détestable : c'est le chasselas. La culture en grand du chasselas, ce roi des raisins de table et ce raisin des rois, a pour centres principaux deux jolis bourgs situés à 7 kilomètres de Fontainebleau qui donne son nom à ce produit : le bourg de Thomery et celui de Champagne. La production de Thomery est la plus importante. Quelques autres villages environnants s'occupent également de cette culture ; mais ils sont loin d'atteindre les deux privilégiés. Le sol de Thomery est léger, friable, sablonneux, facile à s'imprégner d'humidité tout en retenant la chaleur du soleil. Thomery est en outre abrité des vents du nord et du couchant par de hautes collines. Le plant est depuis longtemps célèbre, et on en expédie au loin des rejetons produits dans des paniers, lesquels prennent le nom de *chevelées en paniers*. Ces plants sont étalés en espaliers le long de murs construits à cet effet et crépis avec un soin particulier. La hauteur de ces murs, la saillie des chaperons et surtout l'exposition en sont savamment calculées et rigoureusement établies. On choisit de préférence l'exposition au midi inclinée au levant, de manière que le soleil frappe sur le mur en plein le matin et glisse obliquement dans le milieu de la journée, lorsque la trop grande chaleur brûlerait le fruit. Les vignerons multiplient les tailles et les ébourgeonnements, ne gardent que deux tiges à chaque souche, et ne laissent jamais aux deux bras du cep que le collet et l'œil. On ne se doute pas des soins multi-

pliés, des travaux et des veilles que coûte le chasselas pour arriver à son point de perfection. D'abord cinq années improductives de labours, tailles, fumures, ébourgeonnements, binages, etc.; des recherches incessantes pour la destruction d'insectes souvent presque invisibles, qui menaçent la grappe, la racine ou le bouton; puis il faut défendre le fruit contre les colimaçons et les oiseaux vendangeurs. Le raisin venu, il faut tourner et retourner la grappe pour la présenter adroitement au soleil; on la couvre et on la découvre alternativement pour que ses rayons la dorent sans la brûler; on enlève avec des ciseaux les grains qui refusent de mûrir ou que la pluie a tachés. On cueille enfin le chasselas vers le milieu du jour; on l'emporte dans des hottes spéciales à dos d'homme, et en lui faisant subir le moins de secousses possible, chez le propriétaire. Là, toutes les grappes sont minutieusement visitées, débarrassées des grains pourris ou défectueux, puis placées dans des paniers garnis de feuilles de fougère, pesant 2 kilogrammes. On les expédie ainsi à Paris dans des bateaux contenant de 1,500 à 2,000 paniers, et qui arrivent au port du Mail en une nuit. On en envoie ensuite de là dans les principales villes de France, en Angleterre, en Belgique et en Hollande. On conserve à Thomery, jusqu'aux mois de mars et d'avril, une partie de la récolte, qui atteint par ce moyen un prix plus élevé. Après avoir grapillé plus de 250,000 kilogrammes de raisin de vigne, Paris dévore 800,000 kilogrammes environ de chasselas ou raisin de treille, dont la plus grande partie, renfermée dans plus de 300,000 paniers, vient de Fontainebleau. On évalue de 4 à 500,000 fr. la somme que rapporte annuellement ce commerce.

CHASSELOUP-LAUBAT (François, marquis de), naquit à Saint-Sornin (Charente-Inférieure) le 18 août 1754. Lieutenant d'artillerie à sa sortie de l'école de Mézières en 1774, il passa dans le génie en 1781, et fut nommé capitaine en 1791. Employé à l'armée du Centre en 1792, il se trouva aux affaires de Givet, et fut chargé de la direction des travaux de défense de Montmédi, assiégé par les Prussiens. Après l'évacuation de Longwy par l'armée prussienne, il dirigea les travaux de fortification faits autour de cette place. Il était déjà chef de bataillon. Sa belle conduite en 1793 contre les Autrichiens, à l'attaque d'Arlon, lui valut le grade de lieutenant-colonel. Il passa à l'armée de Sambre-et-Meuse en 1794, et contribua à la prise de Maëstricht; il en fut récompensé par le grade de chef de demi-brigade. Il se trouva au siége de Mayence en 1795, et fit la campagne de 1796 à l'armée d'Italie, en qualité de commandant du génie. Il y donna des preuves de capacité et d'activité, notamment au passage du Pô, où il établit en vingt-quatre heures des lignes et des ouvrages qui eussent efficacement protégé l'armée en cas de revers. Il dirigea le siége de la citadelle de Milan, et commença celui de Mantoue, que l'arrivée de Wurmser avec une armée de cinquante mille hommes fit convertir en blocus. Il se distingua aux affaires de Lonato, de Castiglione, d'Arcole et de Rivoli, et fut souvent cité par le général en chef. Créé général de brigade à la fin de la campagne, Chasseloup-Laubat fut chargé en janvier 1797 de reconnaître le cours de l'Adige supérieur, les gorges du Tyrol, et fut désigné, après les préliminaires de Léoben, pour tracer les limites de l'Autriche et des nouveaux États créés en Italie. Rentré en France, il fut envoyé sur le Rhin, pour y organiser une ligne de défense depuis Mayence jusqu'à Nimègue; mais la guerre recommença avant qu'il eût pu mettre ses plans à exécution, et au commencement de 1799 il alla reprendre le commandement du génie à l'armée d'Italie. Le général Chasseloup-Laubat rendit d'importants services à cette armée après la retraite de Scherer derrière l'Adda. Pour la sauver, il fallait occuper l'Apennin et couvrir Gênes, et la route n'était pas praticable à l'artillerie. En dix jours il fit exécuter une route de neuf lieues qui permit à l'artillerie de passer. Il se trouva à la bataille de Novi, et continua de servir, malgré l'altération de sa santé, jusqu'à la fin de la campagne. Promu au grade de général de division le 18 septembre 1799, il était à Paris à l'époque du coup d'État du 18 brumaire, au succès duquel il participa. Le général Chasseloup-Laubat retourna à l'armée d'Italie en 1800; chargé par le premier consul, en 1801, de dresser des plans de fortification pour Pizzighitone, Peschiera, Mantoue, Legnano et la Rocca d'Anfo, il fut envoyé dans le même but à Tarente en 1802, et dirigea des travaux de fortification en Italie jusqu'en 1805. Il fit d'Alexandrie une des places les plus fortes de l'Europe. Appelé en 1806 au commandement du génie de la Grande Armée en Prusse, il assista aux batailles de Golymin et d'Eylau, fit exécuter des ouvrages immenses sur l'Elbe, l'Oder et la Vistule, et dirigea les travaux de la tête de pont de Varsovie à Praga, ceux de Sierock et Modelin, commanda les travaux de son arme au siége de Dantzig, et répara les fortifications de Thorn et de Marienbourg. Il commanda aussi le génie au siége de Stralsund, et fut envoyé à Magdebourg pour en augmenter les fortifications. Il retourna en Italie en 1808, s'occupa encore de projets de fortification pour Venise, Palma-Nova, Ancône, et prit le commandement supérieur de Mantoue après les succès momentanés des Autrichiens en 1809. Ceux-ci ayant rétrogradé, Chasseloup chercha à rejoindre le gros de l'armée; mais il n'y put réussir et dut s'enfermer dans Palma-Nova, où il resta jusqu'à la paix de Vienne. De retour en France en 1810, il accompagna l'empereur, en 1811, dans ses voyages à Cherbourg, sur le bas Escaut et en Hollande. Grand officier de la Légion d'honneur et conseiller d'État le 30 juin de la même année, il fit partie de l'expédition de Russie en 1812. Il traça les fortifications du pont de Kowno, le camp retranché de Wilna, assista à la prise de Smolensk et à la plupart des affaires qui eurent lieu pendant la retraite. Il quitta l'armée à Wilna et inspecta, en se rendant en France, les places de Dantzig, Stettin, Magdebourg et Wesel. Napoléon le récompensa par le titre de comte, et le créa membre du Sénat le 5 août 1813. Nommé, à la fin de cette année, commissaire extraordinaire du gouvernement, il fut chargé de l'inspection des places fortes de l'Italie : mais tout était inutile. En 1814 le comte Chasseloup-Laubat vota la déchéance de l'empereur au Sénat. Louis XVIII le créa pair de France, chevalier de Saint-Louis et grand'-croix de la Légion d'honneur. Étant resté étranger aux événements de 1815, il reprit son siége à la Chambre des pairs au retour du roi, et se prononça contre la condamnation du maréchal Ney. Il obtint le titre de marquis en 1818, et prêta serment à la nouvelle dynastie, comme pair de France, après la révolution de Juillet. Le marquis Chasseloup-Laubat mourut aveugle, à Paris, le 6 octobre 1833. On lui doit : *Correspondance de deux généraux sur divers sujets*, publiée par T. Theveneau (Paris, an IX, in-8°); *Essai sur quelques parties de l'artillerie et des fortifications, par M. le comte de C**** (Milan, 1801, in-8°); *Extraits des mémoires sur quelques parties de l'artillerie et des fortifications* (Milan, 1805, in-8°).

CHASSELOUP-LAUBAT (Just, marquis de), fils aîné du précédent, né en 1800, est mort le 6 octobre 1847 à Francfort, après une longue maladie. Il était membre de la Chambre des députés pour le collége électoral de Dieppe *extra-muros* (Seine-Inférieure), et ministre plénipotentiaire de France près la Confédération Germanique.

CHASSELOUP-LAUBAT (Justin-Prudent, comte, puis marquis de), frère cadet du précédent, naquit à Paris le 10 mars 1802. Admis à l'École militaire de Saint-Cyr en 1818, il compléta son éducation militaire à l'École d'application d'état major. A sa sortie de cette école, en 1823, il entra dans un régiment de hussards, qu'il suivit en Espagne, où il se distingua dans plusieurs affaires, notamment au siége de Pampelune. Rentré en France en 1824, avec le grade de lieutenant, il devint capitaine le 30 septembre 1830 et passa comme aide de camp auprès du comte de Lobau, commandant des gardes nationales de la Seine, le 27 août 1831. Il se distingua dans les émeutes qui attristèrent cette époque, et après la mort du maréchal il fut attaché à l'état-major du ministre de la guerre et nommé chef d'escadron (1839).

Le maréchal Soult lui ayant confié une mission en Algérie pendant l'automne de 1841, il s'en acquitta d'une manière remarquable, et y saisit l'occasion de se signaler dans le ravitaillement de Médéah, en combattant aux premiers rangs de la cavalerie. Il retourna au printemps suivant en Algérie comme lieutenant-colonel de zouaves (16 avril 1842), et prit part à toutes les affaires dans lesquelles ce corps fut engagé. En 1843 il fit l'expédition de Laghouat, sous le général Jousouf, qui dans son rapport lui attribua en partie le succès obtenu. En 1844 il fut cité de la manière la plus honorable par le maréchal Bugeaud, à l'occasion des opérations entreprises dans les montagnes des Flissas. Il s'était emparé du village d'Ouarazeddin et de la crête des montagnes avec beaucoup de vigueur. Ce fait d'armes lui valut le grade de colonel et le commandement du 19e régiment d'infanterie légère, qui était à Sétif. Pendant quatre années le colonel de Chasseloup-Laubat eut de nombreux combats à livrer. Il se fit remarquer dans l'expédition de l'Aurès en 1845, et au combat de Sidi-Bouchana, contre les Hanenchas, en 1846. Général de brigade le 10 juillet 1848, et appelé au commandement d'une brigade d'infanterie à l'armée des Alpes le 14 du même mois, le marquis de Chasseloup-Laubat quitta ce commandement, le 29 mai 1849, pour venir siéger à l'Assemblée législative, où il avait été élu par le département de la Seine-Inférieure. Il y fit partie de la majorité réactionnaire et fut un des dix-sept représentants qui, chargés par le président de la république de préparer un projet de loi pour modifier le suffrage universel, reçurent de l'opposition le surnom de *burgraves*. Après le coup d'État du 2 décembre 1851, le général Chasseloup-Laubat fut investi du commandement de la subdivision de Versailles et nommé général de division le 11 août 1852. Il eut au début de la guerre d'Orient le commandement d'une division d'infanterie du camp du Nord, qu'il conduisit en Crimée en octobre 1855, après la prise de Sébastopol. En 1859 il eut d'abord le commandement d'une division au camp de Metz et devint chef d'état-major de l'armée d'observation aux ordres du maréchal Pélissier. Il fut ensuite nommé grand officier de la Légion d'honneur et membre du comité consultatif d'état-major le 18 septembre 1859. Le 31 mai 1862 il devint président de ce comité et membre de la commission mixte des travaux publics. Il exerçait encore ces hautes fonctions lorsqu'une congestion cérébrale l'enleva, à Paris, le 17 décembre 1863.

CHASSELOUP-LAUBAT (JUSTIN-NAPOLÉON-SAMUEL-PROSPER, vicomte, puis comte, et marquis DE), frère des précédents, est né à Alexandrie (Piémont) le 29 mars 1805. Il fit ses études au collége Louis-le-Grand, et entra en 1828 au conseil d'État comme auditeur de première classe. Maître des requêtes en service ordinaire en 1830, il fut envoyé avec M. Baude en Algérie en qualité de commissaire du roi. Il partit pour Tunis en 1836, et revint pour assister au siége de Constantine. L'année suivante, le collége électoral de Marennes (Charente-Inférieure) l'envoya à la Chambre des députés. En 1838 le roi le nomma conseiller d'État, ce qui ne l'empêcha pas de voter la proposition de M. de Rémusat pour l'incompatibilité des fonctions de député avec des fonctions rétribuées. Réélu député en 1839, 1842 et 1846, il fut maintenu au conseil d'État par le gouvernement provisoire et par l'Assemblée constituante. Les électeurs de la Charente-Inférieure le choisirent pour représentant à l'Assemblée législative en 1849. Rapporteur d'une nouvelle loi sur la presse, il se prononça pour un timbre unique sur les journaux. Il vota, du reste, avec la majorité, et soutint la politique du président, qui le nomma ministre de la marine le 10 avril 1851. C'est sur son rapport que fut rendu le décret relatif au service à bord des bâtiments de la flotte, qui lui valut le grade de commandeur de la Légion d'honneur. Remplacé par M. Fortoul le 26 octobre, il fit partie de la commission consultative instituée après le coup d'État du 2 décembre, et fut élu député au Corps législatif comme candidat du gouvernement. Sa politique déplut, à ce qu'on peut croire, car le 31 juillet 1852 le préfet de la Charente-Inférieure disait aux électeurs du canton de Marennes : « Vous avez à nommer un membre du conseil général. Déjà vous l'avez pressenti, l'attitude, les actes et le langage de M. le comte de Chasseloup-Laubat dans la dernière session du Corps législatif n'ont pas justifié la confiance du gouvernement. Ces actes et ce langage n'ont malheureusement que trop prêté le flanc à de regrettables équivoques, et servi, même à l'insu de leur auteur, de nouvel et dangereux stimulant aux funestes passions qui rêvent encore le bouleversement de la société. » Le prince Lucien Murat fut nommé. Le comte de Chasseloup-Laubat combattit l'autorisation demandée pour poursuivre M. de *Montalembert*; il parla contre le projet de loi fondant la caisse de *dotation de l'armée*, contre l'impôt sur les valeurs mobilières, etc. Il n'en fut pas moins réélu dans la Charente-Inférieure en 1857. En 1855 il était devenu président du conseil d'administration du chemin de fer de Paris à Caen et Cherbourg, puis du chemin de fer de l'Ouest, et en 1858 il fut nommé grand officier de la Légion d'honneur. Membre du conseil général de colonisation créé près du ministère de l'Algérie et des colonies, confié au prince Napoléon en 1858, il succéda à ce prince dans ce ministère le 24 mars 1859. Il visita, le mois suivant, l'Algérie. A son retour il organisa un service de contrôle financier et administratif pour toutes les mesures entraînant dépense dans son ministère, puis il fit appliquer à l'Algérie les lois sur l'irrigation et le drainage, et réorganiser la justice musulmane entre indigènes. Le 24 novembre 1860 son ministère ayant été supprimé, et l'Algérie confiée à un gouverneur général, le maréchal Pélissier, il remplaça au ministère de la marine et des colonies l'amiral Hamelin. Enfin, le 25 mai 1862 il a été créé sénateur.

Parmi les mesures dues à M. Chasseloup-Laubat au ministère de la marine, on cite le décret du 25 juin 1861, réglant le mode des levées maritimes et la concession des sursis de levées; le décret du 20 mai 1862 sur la pêche côtière; diverses décisions libérales relatives à la pêche et à la composition des équipages; des facilités offertes pour la réexpédition des navires à l'étranger et le rapatriement des équipages de commerce; la suppression des formalités qui gênaient la navigation de plaisance et l'exploitation par eau des propriétés rurales; la faculté ouverte aux marins de se faire remplacer au service de l'État; la suppression de certaines obligations onéreuses pour se présenter aux examens de *capitaines*, pilotes, etc.; la loi qui retire les ouvriers des professions maritimes de l'inscription maritime pour les soumettre aux lois ordinaires du recrutement; le décret qui donne la position d'officiers de marine aux mécaniciens, la réorganisation du service de santé, etc. « Les institutions de la marine proprement dite n'ont pas été, dit M. Arman, l'objet d'une moindre sollicitude : les écoles ont été agrandies et développées, l'institution des pupilles de la marine a été créée, l'instruction des canonniers, des marins fusiliers, des mécaniciens et des chauffeurs a été l'objet de dispositions nouvelles et efficaces, et en outre l'organisation de tous les services de la flotte a subi le même mouvement de réforme. »

Au mois d'août 1865 M. Chasseloup-Laubat reçut la flotte cuirassée anglaise à Cherbourg et se rendit ensuite avec la flotte française à Portsmouth. Il a présidé plusieurs fois la Société de Géographie de Paris. Il y prononça, en 1864, un discours dans lequel, s'étendant sur l'importance de la géographie qui « apprend les limites que Dieu a posées pour les nations, » il félicita l'empereur d'avoir respecté en Italie, « l'indépendance des contrées qu'il avait conquises, mais qu'il n'a pas voulu réunir à son empire, parce que la Providence ne les avait pas faites françaises. »

CHASSENÉE (BARTHÉLEMY DE). *Voyez* CHASSANEUX, au Supplément, tome II, ci-dessus, p. 187.

CHASSÉRIAU (THÉODORE), peintre, naquit en 1819 à Samana (Amérique espagnole), de parents français. Revenu en France, il étudia la peinture dans l'atelier de M. Ingres, et fit partie de ce salon de la rue du Doyenné qui se décora

depuis du nom de B o h è m e. « Nous avons connu Chassériau tout jeune, a dit M. Th. Gautier ; notre première rencontre eut lieu dans une vieille maison de l'impasse du Doyenné, démolie pour faire place aux pavillons neufs du Louvre, et qui servait alors de nid à une couvée de poëtes et de peintres. Manquant du nécessaire, nous avions jugé à propos de nous accorder le superflu et de donner un bal où les rafraîchissements seraient remplacés par des fresques. En quelques jours le salon fut couvert de peintures, et réellement nous faisions, sans le savoir, acte d'une magnificence que bien peu de capitalistes pourraient aujourd'hui se permettre. Les inconnus qui, montés sur des échelles et couronnés de roses, esquissaient chacun une fantaisie sur le panneau qui lui était dévolu, étaient Marilhat, Chassériau, Corot, Adolphe Leleux, Célestin Nanteuil, Camille Rogier, Lorentz, tous noms sortis de l'ombre qui les baignait encore. Gérard de Nerval les regardait et donnait des conseils. Théodore avait peint une *Diane au bain* avec ses nymphes, d'un charme sauvage, et d'une grâce étrange, qui nous frappa singulièrement. Depuis, nous ne perdîmes pas de vue un instant ce talent dont la verdeur acide devait en mûrissant produire de si beaux fruits. Un voyage en Algérie lui donna surtout un grand sentiment de la lumière. Il devint l'ami d'Abd-el-Kader, de Bou-Maza et du bey de Constantine, nos principaux adversaires vaincus. » Chassériau mourut à Paris le 11 octobre 1856. « Parti d'Ingres, ayant traversé Delacroix comme pour colorer son dessin si pur, il était depuis longtemps lui-même un maître, ajoute M. Th. Gautier... L'amour du beau, l'horreur du commun, le dédain du succès vulgaire, le souci perpétuel de l'art, l'énergie de la conviction, la persistance au travail, le dévouement aux siens, la religion de la famille, l'incorruptible probité du cœur et de l'esprit, telles étaient les qualités qu'il cachait sous l'apparence élégante et spirituelle d'un homme de la meilleure compagnie. » Parmi ses tableaux on cite : *Caïn maudit ; Retour de l'Enfant prodigue* (1836) ; *Ruth et Booz* (1837) ; *Suzanne au bain ; Vénus marine* (1839) ; *Andromède attachée au rocher par les Néréides* ; portrait du R. P. Lacordaire (1841) ; *Les Troyennes au bord de la mer ; Descente de Croix ; Esther* (1842) ; *Le Christ au jardin des Oliviers* (1844) ; *Le Jour du Sabbat dans le quartier juif à Constantine* (1848) ; *Cavaliers arabes emportant leurs morts après une affaire contre les spahis ; Sapho se jetant à la mer ; Desdemona ; Baigneuse* (1850) ; *Le Christ chez Marthe et Marie ; Chefs de tribus arabes se défiant en combat singulier* (1852) ; *Tepidarium* (1853) ; *Défense des Gaules* (1855). Il a en outre décoré la chapelle de Sainte-Marie-l'Égyptienne à l'église Saint-Merry, l'escalier de la Cour des comptes, la chapelle baptismale de l'église Saint-Roch et l'hémicycle de l'église Saint-Philippe du Roule à Paris. Il excellait à crayonner des portraits à la mine de plomb. On regarde comme le meilleur celui qu'il fit de souvenir de Mme Émile de Girardin, dont il fréquentait assidûment le salon. Chassériau avait obtenu la croix d'honneur en 1849 et une médaille de seconde classe en 1855.

Son frère aîné, *Frédéric-Victor-Charles* CHASSÉRIAU, né en 1803, étudia le droit, et se fit recevoir avocat au bareau de Paris. Devenu un des historiographes de la marine en 1839, il écrivit un *Précis de l'abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises*, réuni au *Précis historique de la marine française, son organisation et ses lois* (1845, 2 vol. in-8°). En 1848 il fit paraître une *Vie de l'amiral Duperré* (in-8°). Au mois de décembre de la même année M. Chassériau fut nommé chef de cabinet du ministre de la marine, place qu'il conserva jusqu'au coup d'État de 1851. Compris dans la réorganisation du Conseil d'État, en janvier 1852, comme maître des requêtes de 1re classe, il siégea dans le conseil des prises pendant la guerre d'Orient, et devint secrétaire de la commission chargée de préparer le nouveau projet de code de justice militaire. Le 3 juillet 1857 il fut nommé conseiller d'État en service ordinaire. Il a donné des articles à différentes publications, notamment au *Moniteur universel*.

* **CHASSEUR.** Un décret du 22 novembre 1853 réorganisa les *chasseurs à pied*. Ce corps fut porté à vingt bataillons de dix compagnies chacun. En 1855, deux nouveaux bataillons de chasseurs à pied furent créés. Les chasseurs à pied se distinguèrent dans de nouveaux combats, et d'abord à la bataille de l'Alma et aux autres affaires devant Sébastopol. Les deux derniers bataillons furent supprimés en 1856, après la conclusion de la paix ; mais la garde impériale en possédait un. En Italie, les chasseurs à pied se couvrirent encore de gloire. Dans la journée du 24 juin 1859 la 1re compagnie du 10e bataillon ayant pénétré dans Solférino engagea une lutte corps à corps avec les Autrichiens, et un sergent s'empara d'un drapeau, ce qui valut la croix d'honneur à l'aigle unique de l'arme. Le nombre des compagnies fut ramené à huit par bataillon en 1860. Les chasseurs à pied se distinguèrent de nouveau en Chine et au Mexique.

En 1855 la *Revue des Deux Mondes* publia une histoire des *Chasseurs à pied*, dans laquelle tout le monde reconnut la main d'un prince qui les connaissait bien. « Nos bataillons de chasseurs, dit M. le duc d'Aumale, ne sont pas seulement une parfaite infanterie légère, ils sont une excellente troupe de ligne ; par la puissance de leur feu, ils peuvent produire dans les siéges et dans les batailles des effets inconnus avant leur existence, et c'est là le grand côté, le côté entièrement nouveau de cette création. Dans le sein de notre armée elle a produit des résultats immédiats : l'infanterie a reçu une instruction nouvelle qui substituera un feu plus efficace à ces *tireries* dont le maréchal de Saxe se moquait déjà dans son piquant langage ; les manœuvres sont devenues plus rapides ; l'uniforme et l'équipement ont été rendus plus commodes, plus légers, bien qu'il y ait encore plus d'un progrès à faire pour les adapter entièrement au métier du soldat... La création des bataillons de chasseurs reste un événement important dans l'histoire militaire. Consacrée par la valeur et l'intelligence des officiers et des soldats français, elle a été le signal et la source de progrès étendus et rapides. Un de ces bataillons attaché à chaque *division d'infanterie* ajoute une force nouvelle à cette belle institution de nos armées républicaines, maintenue, mais un peu dénaturée sous l'Empire par l'abus des corps d'armée, division qui est restée la base de notre grande organisation de guerre, et qui rappelle avec avantage l'immortelle légion romaine. Ainsi se trouve complété cet admirable ensemble de l'infanterie française, qui réunit les qualités des races du Nord et des races du Midi, la solidité, la fermeté des unes, l'élan et l'ardeur des autres : c'est la nation armée, *in pedite robur*. »

En 1856, il a été créé un régiment de *chasseurs à cheval* de la garde. L'uniforme des chasseurs, profondément modifié, s'est rapproché de celui des hussards. La ligne possède aujourd'hui douze régiments de chasseurs, formant soixante-douze escadrons. Le fusil de dragons a remplacé le mousqueton dans ces corps de cavalerie légère. Ces fusils sont rayés et à hausses. Depuis longtemps déjà les régiments de chasseurs d'Afrique faisaient usage du fusil de dragons dans les expéditions contre les Arabes. Les hussards s'en servirent à Koughil, en Crimée.

En 1855, on créa un 7e et un 8e escadron dans chacun des quatre régiments de chasseurs d'Afrique ; mais l'année suivante, le 4e régiment fut licencié, « considérant, dit le décret, qu'il importe d'atténuer autant que possible les dépenses que doit entraîner la création de quatre régiments nouveaux de cavalerie dans la garde impériale. » En 1862, l'uniforme des chasseurs d'Afrique a été changé.

CHASSIRON (ALEXANDRE-CHARLES-GUSTAVE, baron DE), sénateur, né à La Rochelle le 27 avril 1791, est fils d'un conseiller-maître à la Cour des comptes, anobli sous le premier Empire. Auditeur au Conseil d'État et sous-préfet en 1812, il fut chargé l'année suivante de la direction de la police d'Osnabrück (Westphalie), et occupa ce poste jusqu'en

1814. Élu député en 1831 par le collége *extra muros* de La Rochelle, il appuya de son vote toutes les mesures du gouvernement de Louis-Philippe. Éloigné des affaires sous la République, il se rallia au nouveau régime impérial, et après avoir administré plusieurs préfectures, il fut nommé sénateur par décret du 19 juin 1854.

Son fils, *Charles* DE CHASSIRON, est gendre du prince Lucien Murat; il remplissait les fonctions d'attaché d'ambassade lorsqu'il a été nommé maître des requêtes au Conseil d'État.

*** CHÂSSIS.** Dans les châssis d'imprimerie on peut remplacer les biseaux et les coins par des vis agissant sur des lames de fer; mais ces châssis exigent beaucoup de soins. A l'exposition de Londres en 1851, M. Figgins avait placé un de ces châssis serrant une immense page composée de petits caractères (dits *perle*) au nombre de 220,000 lettres. « Pendant toute la durée de l'exposition, dit M. Ambroise-Firmin Didot, ce châssis, soutenu en l'air dans une position horizontale par quatre pieds sur lesquels reposaient les bords du châssis, n'a laissé échapper aucune lettre, ce qui prouve la supériorité de ces appareils. »

CHASTELAIN (GEORGES), dit *l'Adventureux*, chroniqueur et poëte bourguignon, naquit en 1403 dans le comté d'Alost, de l'ancienne maison de Gavre et de Mamines. Il suivit la carrière des armes, visita la France et l'Angleterre, et resta attaché au duc de Bourgogne Philippe le Bon, avec le titre de panetier, puis d'orateur, et enfin de chroniqueur. Il composait des pièces pour l'amusement du prince, et le servait dans les négociations. Charles le Téméraire lui continua la confiance que lui avait témoignée son père. Il lui conféra la chevalerie de la Toison d'or en 1473, avec le titre d'*indiciaire*. Retiré à Valenciennes, Chastelain y écrivit un grand nombre de livres, et y mourut le 20 mars 1475. Son principal ouvrage est *la Grande Chronique de Georges Chastelain, ou livre de tous les hautz et grans faits de la chrétienté, souverainement de ce noble royaulme de France et de ses dépendances*, depuis 1420 jusqu'à 1474; mais on n'en possède que des fragments. On lui doit en outre : *Déclaration de tous les hauts faits et glorieuses adventures du duc de Bourgogne*, suivie de l'*Éloge de Charles le Hardy; Récollection des merveilles advenues en nostre temps; Le Temple de Boccace, ou d'aucuns nobles malheureux; Exposition de Georges sur Vérité mal prise; Louanges de la très-glorieuse Vierge; Les douze Dames de Rhétorique; Le Mirouer des nobles; Le mystère de la France présentée au deffunt roy Charles VIIe de ce nom; Le Lion bandé; l'Oultre d'amour, Ballades, rondeaux*, etc., etc. La publication des œuvres complètes de Georges Chastelain a été entreprise par l'Académie des sciences de Belgique. La première partie de sa *Chronique* (1419-1422) a paru en 1863. Des cinquante-sept ouvrages écrits par Chastelain, un petit nombre seulement avait été imprimé; quelques-uns même sont perdus. Des découvertes récentes ont permis à M. Kervyn de Lettenhove de rassembler ce qui subsiste encore. Les Chroniques de Georges Chastelain sont une source précieuse pour l'histoire du temps de Philippe le Bon et des relations de la Bourgogne avec la France.

On a confondu Georges Chastelain avec un autre ancien poëte français appelé *Pierre* CHASTELAIN, qui a composé le *Temps perdu* de Pierre Chastelain, en réponse au *Passe-Temps Michault*. Cet ouvrage ne paraît pas avoir été imprimé, et un manuscrit, contenant en outre le *Passe-Temps Michault*, le *Verger d'amour* et le *Débat de la dame et de l'escuier*, a été adjugé à 780 fr. à la vente Solar.

*** CHASTELLUX** (Famille de). Le comte *César-Laurent* DE CHASTELLUX, ancien pair de France, est mort en septembre 1854.

CHASTETÉ (Sirop de). *Voyez* GATTILIER, tome X, p. 163.

*** CHAT.** Parmi les amis du chat, nous avons oublié le cardinal de Richelieu, qui se plaisait à en avoir sur ses genoux. Si le chat a eu des détracteurs à notre époque, il a eu aussi ses défenseurs. Selon M. Xavier Aubryet, le chat est Caïn, Richelieu et Lacenaire. Le chien, dit-il, est l'ami de la maison. « Le chat est bien plus, répond M. Arsène Houssaye; il est citoyen dans la maison, quand le chien n'en est que l'esclave. Le chat est fier et imprévu, il ne reconnaît pas de maître, il prend sa place au foyer sans la demander, parce qu'il sait qu'il a droit de cité. L'homme en battant le chien, apprend à mépriser ses semblables; s'il veut battre le chat, il apprend à les respecter. » A quoi M. Th. Gautier ajoute : « Le chat est l'esprit familier du logis, le *genius loci*; il aime l'ordre, la propreté, le calme, tous les petits conforts d'un intérieur bien réglé. Où il se plaît, soyez sûr qu'un philosophe habite et qu'une sage ménagère gouverne. »

« Quand on considère combien le chat a horreur de l'eau, disait le *Times* à la fin de 1863, on s'étonne que les marins aiment si passionnément à prendre avec eux cet animal dans leurs voyages. Ceci s'explique par deux circonstances. L'assurance maritime ne couvre pas les dommages que les rats font à la cargaison. Mais si le propriétaire des marchandises avariées peut prouver que le navire est parti sans être muni d'un chat, il peut se faire dédommager par le capitaine du navire. Ensuite, un navire trouvé en mer sans nulle créature vivante à bord est considéré comme abandonné; il est acquis à l'amirauté et à ceux qui l'ont trouvé ou à la reine. Souvent il est arrivé qu'après qu'un navire avait été abandonné, quelque animal domestique, un chien, un serin, et le plus souvent un chat, lui avait épargné une condamnation comme bâtiment délaissé. »

CHAT ou **CHIMÈRE ARCTIQUE.** *Voyez* CHIMÈRE (*Ichthyologie*), tome V, p. 469.

*** CHÂTAIGNIER.** Le châtaignier est un arbre de première grandeur qui, lorsqu'il rencontre un sol et une exposition convenables, croît avec rapidité et prend un développement colossal. Il rend plus de services encore que le noyer, dit M. L. de Lavergne, « car il crée sur un sol infécond, qui ne rapporterait sans lui que des bruyères, une abondante nourriture pour l'homme. » Ses racines, au lieu de pivoter franchement comme celles du chêne, ou de courir horizontalement comme celles du hêtre, pénètrent obliquement dans le sol. Indigène du midi de la France, il craint les froids rigoureux, et ne fructifie abondamment et régulièrement que dans la région de la vigne, sauf en Bretagne, où il mûrit parfaitement ses fruits. Il se plaît dans les sols meubles et profonds, dans les lieux aérés, craint l'humidité, les terres argileuses et compactes, où ses produits perdent de leurs qualités et sont d'une conservation difficile. On en connaît une vingtaine de variétés; les plus estimées sont celles qui fournissent le marron, la dauphinoise, la paradone, le nouzillat. Les meilleurs et les plus beaux marrons viennent des montagnes du Maure (Var), et sont connus sous le nom de marrons du Luc. Les marrons de Lyon étaient autrefois exclusivement récoltés dans les communes de Loire et de Saint-Romain (Rhône), mais aujourd'hui le commerce a englobé dans la même désignation les marrons des Cévennes et du Dauphiné. Les nouzillats, qui viennent des environs de Château-du-Loir, et ne se consomment guère qu'en Touraine, sont les châtaignes à proprement parler, mais leur pellicule ne pénètre pas dans l'intérieur du fruit et n'y adhère point après la cuisson; cette variété est très-savoureuse. Dans certaines parties de la Corse, du Limousin, de l'Auvergne, du Vivarais, les châtaignes constituent encore le fond de la nourriture des habitants. Malgré leurs propriétés nutritives, qui sont telles que 2 kilogrammes 560 de châtaignes fraîches et 1 kilogramme 620 de châtaignes sèches forment l'équivalent d'un kilogramme de pain blanc, une nourriture composée de châtaignes, de lait et de fromage ne saurait suffire au plein entretien des fonctions vitales de l'homme. Aussi les populations dont les châtaignes forment le fond des repas en consomment-elles des quantités énormes; mais elles ont beau s'en remplir à

se surcharger l'estomac, leur organisme ne trouve pas dans cette nourriture tous les éléments réparateurs sans lesquels la constitution s'appauvrit.

La Toscane produit aussi des châtaignes de bonne qualité. La quantité de farine qu'elles fournissent et qui constitue le principal aliment des paysans des montagnes de Lucques, peut être évaluée en moyenne à 300,000 sacs ou 225,000 hectolitres. La consommation des marrons de Lucques se fait presque en totalité sur place; 25,000 sacs seulement sont dirigés sur Livourne, quant à l'exportation pour l'étranger, elle se réduit à quelques centaines de sacs, qui sont embarqués à destination de Naples.

Pour conserver les châtaignes d'une année sur l'autre, il est indispensable de leur faire perdre une grande partie de l'eau qu'elles contiennent à l'état frais. Voici le procédé le plus usité pour obtenir ce résultat : dans un bâtiment construit exprès, on place une couche de châtaignes, dont l'épaisseur ne doit pas dépasser 50 à 60 centimètres, sur un plancher à claire-voie formé de grosses perches et de lattes. Sous ce plancher, élevé à 2 mètres au-dessus du sol, on allume des feux de gros bois. La fumée traverse la couche de châtaignes et va se perdre par les ouvertures du toit. Il faut une grande habitude pour conduire le feu, l'activer et le modérer au besoin. Quatre à cinq jours suffisent ordinairement au séchage des châtaignes. On reconnait qu'il est arrivé à point quand un simple froissement de la main suffit pour détacher les écorces. On fait alors tomber les châtaignes dans le foyer éteint, et on achève de les dépouiller, de les *blanchir*, soit avec des sabots armés de pointes de fer, soit en les enfermant dans un sac que l'on frappe sur un billot recouvert d'une peau de mouton. Ainsi traitées les châtaignes se conservent longtemps.

Indépendamment du fameux châtaignier des cent chevaux, sur l'Etna, la Sicile en possède d'autres qui, sans être de même importance, n'en ont pas moins une remarquable grosseur, tel que le *castagno della nave*, qui est large de $18^{m},15$ à $1^{m},60$ du sol. Ce géant compte du reste des frères dignes de lui dans le Rouergue, le Dauphiné, le Vivarais, et surtout dans la partie de la Savoie qui borde le lac de Genève.

CHATAIGNIER DU BRÉSIL, JUVIA ou TOUKA. C'est un arbre de forme pyramidale, garni depuis sa base de branches qui s'étalent horizontalement, et dont les extrémités sont flexibles et pendantes; les plus basses touchent la terre; ses feuilles sont seule à seule des deux côtés opposés du rameau sans se correspondre; elles sont de forme oblongue, un peu épaisses, coriaces, ondulées sur les bords; elles atteignent jusqu'à 60 centimètres de longueur; leur queue n'a que 3 à 4 centimètres, les feuilles sont d'un vert jaunâtre, vernissées en dessus, mates en dessous, et marquées de nombreuses nervures latérales presque perpendiculaires sur la côte du milieu. Cet arbre peut acquérir jusqu'à 30 mètres de hauteur dans son pays natal, c'est-à-dire sur les bords de l'Orénoque, dans l'Amérique méridionale, où Humboldt l'a observé. Il est depuis longtemps cultivé à Cayenne sous le nom de *touka*. Son fruit, plus ou moins globuleux, a de 8 à 14 centimètres de diamètre; il est traversé à l'intérieur par une sorte de colonne verticale autour de laquelle, vers sa partie inférieure, les graines, au nombre de seize à vingt, sont disposées en cercle et attachées sur deux rangs. Les parois du fruit sont ligneuses; il est recouvert par un brou épais et charnu; son sommet offre une sorte de petit couvercle qui se détache circulairement à la maturité et met à découvert les graines contenues dans son intérieur. Ces graines, connues sous les noms de *noix d'Amérique*, *amandes* ou *châtaignes du Brésil*, sont comestibles, on en vend même à Paris. Elles ont une forme comprimée, triangulaire, offrant un côté intérieur tranchant et un côté extérieur convexe, marqué de deux ou accidentellement de trois arêtes saillantes; elles sont ligneuses, dures, à surface rugueuse, et renferment chacune une grosse amande blanchâtre constituant une masse homogène, charnue, qui représente les deux cotylédons unis, confondus, comme le marronnier d'Inde en offre un exemple. Ces amandes contiennent dans leur tissu une certaine quantité d'huile très-propre à brûler, qu'on peut en retirer avec avantage. Comme elles rancissent promptement, elles doivent avoir beaucoup perdu de leur saveur quand elles arrivent en Europe; cependant elles sont encore agréables à manger, et rappellent un peu le goût de la chair du coco.

* **CHÂTEAU**. En 1858, *le Sport* estimait qu'il y avait en France 20,312 châteaux ou grandes maisons de campagne; 311 datant des douzième et treizième siècles, 894 du quatorzième et du quinzième, 3,114 du seizième; les autres sont plus modernes; 2,500 ont des ponts-levis, des tours et des créneaux.

M. l'abbé Bourassé a publié une histoire des *Résidences royales et impériales de la France*, où l'on trouve la description illustrée des principaux châteaux ou palais de notre pays, les Tuileries, Versailles, Trianon, Saint-Germain en Laye, Fontainebleau, Saint-Cloud, Compiègne, Meudon, la Malmaison, Rambouillet, Chambord, Chenonceaux, Azay-le-Rideau, Amboise, Chaumont, Blois, etc., etc. M. Alexandre de Lavergne a consacré bon nombre de pages aux anciens châteaux, Chelles, Jumiéges, Loches, Blandy, Anet, Gaillon, Amboise, Blois, Chambord, Chenonceaux, etc., dans son livre sur les *Ruines historiques de la France*.

On trouve une jolie description d'un château dans *Les Beaux Messieurs de Bois-Doré* de George Sand. L'archiviste du département du Finistère a publié dans la *Revue de Bretagne et de Vendée*, du mois de mai 1860, un inventaire du mobilier d'un manoir de Bretagne au commencement du dix-septième siècle. C'est une pièce officielle venant à l'appui d'une requête présentée en 1603 pour obtenir le remboursement de la valeur de ce mobilier, qui avait été pillé pendant les guerres de religion.

A propos des *châteaux en Espagne*, nous devons rappeler cette citation de Montaigne : « Une rêverie sans corps et sans sujet régente notre âme et l'agite. Que je me mette à faire des chasteaulx en Espaigne, mon imagination m'y forge des commodités et des plaisirs desquels mon âme est réellement toute chatouillée et réjouie. »

* **CHATEAUBRIAND** (FRANÇOIS-RENÉ, et non AUGUSTE, vicomte DE). Une statue en marbre de Chateaubriand, due au ciseau de M. Duret, a été placée, en 1856, à l'Institut, dans la pièce qui sert d'introduction aux salles consacrées aux séances particulières de l'Académie des sciences et de l'Académie française. En 1864 la ville de Saint-Malo a obtenu l'autorisation d'élever une statue au grand écrivain qu'elle a vu naître.

Dans ses *Mémoires d'outre-tombe* Chateaubriand nous apprend qu'il avait reçu au baptême les prénoms de François-René, et non ceux de François-Auguste, comme on le trouvait partout, et qu'il était né à Saint-Malo le 4 septembre 1768, et non le 4 octobre, jour de la Saint-François, comme il semblait le croire et se plaisait à le dire. « Quant à la date de l'année, dit M. Sainte-Beuve, il la mettait volontiers en 1769. Cela veut dire qu'il se rajeunissait un peu, soit pour faire coïncider sa naissance avec cette année 69, à laquelle on se plaisait à rapporter plusieurs naissances illustres, soit tout simplement pour se rajeunir. » En effet, dans ses *Mémoires*, tout en rectifiant la date de sa naissance, Chateaubriand met encore : « Vingt jours avant moi, le 15 août 1768, naissait dans une autre île, à l'autre extrémité de la France, l'homme qui a mis fin à l'ancienne société, Bonaparte. » On sait pourtant que Napoléon est né en 1769; mais Chateaubriand tenait à être né la même année que l'empereur. Il n'était pas fâché non plus de se rajeunir.

On raconte que la mère de Chateaubriand ayant été surprise par les douleurs de l'enfantement au milieu d'une partie de plaisir en mer, avait été débarquée d'abord à l'île du Grand-Bé; qu'après quelques souffrances, qui furent calmées par le repos sur ce rocher, elle avait été ra-

menée à Saint-Malo dans sa demeure, où à peine arrivée, et avant d'avoir pu être transportée dans sa chambre, elle mit au jour, dans la cuisine même de l'hôtel, un fils, qui fut Chateaubriand. L'île du Grand-Bé est à une demi-heure des magnifiques remparts qui entourent la ville. C'est une série de rocs escarpés. En pleine mer on voit au sommet les débris d'un petit fort et une caserne. La maison où naquit Chateaubriand est dans la rue des Juifs; elle porte le nom d'Hôtel de France. Sa famille habitait le premier et le second étage d'un corps de logis à gauche de cette maison depuis 1750; le rez-de-chaussée était occupé par la famille d'un constructeur de navires du nom de Gilbert. La cuisine où naquit l'enfant qui devait illustrer le nom de René est devenu le n° 5 de l'hôtel de France et se trouve au second étage. Cette chambre spacieuse n'a pu conserver son état primitif, mais elle est toute peuplée des souvenirs de la famille de Chateaubriand. Pas un meuble qui n'ait appartenu à cette famille. Le lit même du grand écrivain y complète ce qu'on a pu conserver de l'antique aspect du lieu. Un tableau reproduit cet aspect primitif. De là le regard plonge sur la mer et s'arrête sur cette roche du Grand-Bé, où le poëte a voulu être enterré.

Dès 1825, Chateaubriand avait exprimé le désir de placer son cénotaphe sur le Grand-Bé, qui avait été sa promenade de prédilection dans ses premières années. « Les habitants de Saint-Malo, dit-il dans l'Avant-propos de ses *Mémoires*, s'adressèrent à moi, le 25 août 1828, par l'entremise de leur maire, au sujet d'un bassin à flot qu'ils désiraient établir. Je m'empressai de répondre, sollicitant en échange de bienveillance, une concession de quelques pieds de terre, pour mon tombeau sur le Grand-Bé. » Il écrivait en effet au maire de Saint-Malo le 3 septembre 1828 : « Il y a longtemps que j'ai le projet de demander à ma ville natale de me concéder, à la pointe occidentale du Grand-Bé, la plus avancée vers la pleine mer, un petit coin de terre, tout juste suffisant pour contenir mon cercueil. Je le ferai bénir et entourer d'une grille de fer. Là, quand il plaira à Dieu, je me reposerai sous la protection de mes concitoyens. » Malheureusement ce coin de terre était en la possession du génie militaire. Il fallut négocier; en 1831 le conseil municipal autorisa le maire à demander au ministre de la guerre la concession désirée. Le maire informa Chateaubriand de cette décision par une lettre où il lui disait : « Le lieu de repos que vous désirez au bord de la mer, à quelques pas de votre berceau, sera préparé par la piété filiale des Malouins. » Ce ne fut pourtant que le 21 janvier 1836 que le ministre de la guerre concéda la portion de terrain demandée, sous la condition de tolérance, qu'il fallut accepter. Les ouvriers furent mis immédiatement à l'œuvre; une esplanade de cinq mètres de long sur un peu plus de trois de large fut pratiquée dans la roche, à la pointe nord-est du Grand-Bé, en face de la pleine mer. On creusa la tombe dans le roc aplani, et sur la dalle destinée à fermer le sépulcre on plaça une croix de granit, qui s'élève entre les plaines azurées de l'Océan et du ciel comme une aspiration chrétienne vers l'infini. Une souscription empressée couvrit les frais de cette tombe, que le curé de Saint-Malo bénit, suivant le désir de celui qui devait y reposer. Quand la grève se découvre à chaque reflux, on voit du haut des remparts de la ville malouine de nombreux pèlerins s'acheminer sur les sables de l'Océan vers la tombe du chantre des *Martyrs*. C'est un des sites les plus pittoresques et les plus curieux. On voit toute la mer, à une distance immense. Chateaubriand disait en 1831 qu'il ne voulait qu'un mur à fleur de terre, surmonté d'une simple grille de fer peu élevée, pour servir non d'ornement, mais de défense à ses cendres; un socle de granit portant une petite croix de fer. Point d'inscription, ni nom, ni date; « la croix dira que l'homme reposant à ses pieds était un chrétien, ajoutait-il : cela suffit à ma mémoire. »

Un vieux cartulaire latin du prieuré de Bedée nous apprend que les armes de la famille de Chateaubriand, qui étaient un semé de pommes de pin d'or sur un fond de gueules, avec cette devise : *Je sème l'or*, avaient été changées par saint Louis en un semé de fleurs de lis d'or sans nombre, comme étaient à cette époque les armes de France. La maison de Chateaubriand prit alors pour devise : *Notre sang a teint la bannière de France*. Ce changement d'armes avait été octroyé à Geoffroy IV de Chateaubriand, qui avait suivi saint Louis à la croisade et avait été fait prisonnier comme lui à la bataille de la Massoure, le 3 février 1250. On retrouve encore les armes aux pommes de pin sur d'anciens sceaux, et cependant dans les preuves de noblesse faites au cabinet des ordres du roi au mois de septembre 1786, par le frère aîné de Chateaubriand, on dit que leurs armes avaient été jusqu'en 1260 un semé de plumes de paon au naturel.

Chateaubriand nous a peint l'intérieur de sa famille. Son père, dont il nous a laissé un portrait peu flatté, mourut le 6 septembre 1786, avant la Révolution. Sa mère, Apolline-Jeanne-Suzanne de Bedée, contrastait en tout point avec son mari. Celui-ci était grand et sec, avare, triste et emporté, entiché de son nom, despotique et menaçant; elle, elle était petite, noire et laide, avait beaucoup d'esprit et d'imagination, aimait la société, était pétulante et animée. Leurs quatre premiers enfants, deux fils et deux filles, moururent en bas âge d'un épanchement au cerveau. Ils eurent un autre fils, Jean-Baptiste, comte de Chateaubriand; puis quatre filles naquirent, Marie-Anne, Bénigne, Julie et Lucile. Chateaubriand vint le dernier. Son éducation fut dure et sévère, et pourtant on lui laissait beaucoup de liberté. Sa sœur Lucile devint son amie dévouée. On le mit au collége de Dol, et il passait ses vacances au château de Combourg, que son père venait de racheter. Ses deux sœurs aînées épousèrent le même jour, Marie-Anne le comte de Marigny, Bénigne le comte de Québriac. Plus tard Chateaubriand passa au collége de Rennes. Sa sœur Julie épousa le comte de Farcy, capitaine au régiment de Condé. Son frère aîné acheta une charge de maître des requêtes, puis entra dans le régiment Royal-Cavalerie; il s'attacha ensuite à la diplomatie et suivit le comte de La Luzerne à Londres. Sa sœur fut reçue chanoinesse à l'abbaye de Largentière. Chateaubriand, qui n'avait pas eu la patience d'attendre à Brest son brevet d'aspirant de marine, demanda à embrasser l'état ecclésiastique. On l'envoya au collége de Dinan achever ses humanités. Une vague passion mit ensuite son cerveau en feu; il essaya même de se tuer sans y réussir. Il refusa de se faire prêtre et voulut aller au Canada. Son frère lui avait enfin obtenu un brevet de sous-lieutenant dans le régiment de Navarre. En passant à Paris, il vit sa sœur Julie dans tout l'éclat de sa beauté. A son régiment il rencontra le vicomte de Chateaubourg, qui avait épousé sa sœur Bénigne, veuve du comte de Québriac. Son frère, qui avait épousé Mlle de Rosambo, petite-fille de Malesherbes, le força à se faire recevoir dans les carrosses du roi. Enfin il fit un séjour à Paris avec ses sœurs. Il rencontra, chez Mme de Farcy, Flins des Oliviers, qui lui fit connaître Fontanes, son ami, lequel eut une si grande influence sur la vie littéraire de Chateaubriand. La mère de Chateaubriand lui fit pourtant donner la cléricature à Saint-Malo en 1788, et on postula son entrée dans l'ordre de Malte. En 1791, quelques jours après la mort de Mirabeau, Chateaubriand partit pour l'Amérique. De retour le 2 janvier 1792, il vint retrouver sa mère à Saint-Malo, et se maria à la fin de mars. Le 15 juillet il partit avec son frère pour l'émigration. Après une campagne à l'armée des princes il passa à l'île de Jersey. Son frère était retourné en France. Chateaubriand alla ensuite à Londres, où il commença à écrire et où il fit paraître son *Essai sur les révolutions*. Son frère périt sur l'échafaud révolutionnaire le 3 floréal an II (22 avril 1794), avec sa femme, sa belle-mère et son beau-grand-père, Malesherbes. Sa mère avait été arrêtée et conduite dans les geôles de Paris. Sa femme et sa sœur Lucile furent enfermées dans les cachots de Rennes; Combourg était devenu forteresse d'État. Le 9 thermidor leur rendit

la liberté. La fortune de sa femme avait été engloutie par la Révolution. Sa mère mourut chez la citoyenne Gouyon, à La Ballue, le 12 prairial an VI. Mme de Farcy avait été traînée en prison à la suite de sa mère. Redevenue libre elle tomba dans la dévotion et commença une vie de pénitence qui la conduisit rapidement à la mort, en 1799. Elle avait du talent pour la poésie. L'abbé Carron a écrit sa vie d'un style trop emphatique. Sa fille unique épousa M. Ravenel de Boisteilleul, officier d'artillerie. En 1800 Chateaubriand revint en France sous un faux nom, et trois ans après il y fit paraître le *Génie du Christianisme*. Sa sœur Lucile, qui avait eu un attachement caché pour un M. de Malfilâtre, conseiller au parlement de Bretagne et cousin du poëte de ce nom, avait épousé pendant la Révolution le comte de Caud, qu'elle perdit au bout de quinze mois de mariage. La mort de Mme de Farcy augmenta sa tristesse. Chênedollé la rechercha en mariage, mais cette union manqua. « Le génie de Lucile et son caractère étaient arrivés, a dit Chateaubriand, presque à la folie de J.-J. Rousseau; elle se croyait en butte à des ennemis secrets : elle donnait de fausses adresses pour lui écrire; elle examinait les cachets, cherchait à découvrir s'ils n'avaient point été rompus; elle errait de domicile en domicile, ne pouvait rester ni chez mes sœurs, ni chez ma femme; elle les avait prises en antipathie, et Mme de Chateaubriand, après lui avoir été dévouée au delà de tout ce qu'on peut imaginer, avait fini par être accablée du fardeau d'un attachement si cruel. » Chênedollé s'était pris d'une adoration secrète pour Lucile, qui lui promit, sinon de l'épouser, au moins de ne pas en épouser d'autre. Elle tenait à son amour et ne voulut pas consentir à s'unir à lui. La mort de Mme de Beaumont accrut sa mélancolie. Chateaubriand avait assuré l'existence de sa sœur en partant pour Vichy, où était sa femme. Il était à Villeneuve, près de sa femme malade, lorsqu'il apprit la mort de Lucile. Un vieux serviteur de Mme de Beaumont suivit seul son corbillard. Elle fut enterrée avec les pauvres. Le serviteur qui l'avait accompagnée au champ du repos était mort aussi quand Chateaubriand revint à Paris. Il ignorait où elle était allée mourir. « Lucile aimait à se cacher, dit-il; je lui ai fait une solitude dans mon cœur. »

Un cousin de Chateaubriand, Armand, qui s'était marié à Jersey, était chargé de la correspondance des princes. Le 25 septembre 1808 il débarqua sur les gisements de Bretagne, avec un paquet de lettres, mais son bateau ne revint pas le reprendre, et il resta près d'un mois à errer sur la côte, se cachant la nuit dans les rochers. Il parvint enfin à s'embarquer sur un bateau acheté à Saint-Malo, mais le flot le rejeta sur la terre. Le 6 janvier il mit à la mer un petit canot échoué et s'aventura dessus. Une tempête le jeta sur la côte de Normandie, à Bretteville-sur-Ay. Arrêté par les douaniers, il fut conduit à Saint-Lô et de là à Paris, où il arriva le 28. Son paquet, jeté à la mer, fut retrouvé près de Valognes. Ces papiers servirent de pièces de conviction. Armand de Chateaubriand, livré à une commission militaire, fut condamné à mort et fusillé dans la plaine de Grenelle, près du mur d'enceinte, avec ses complices Quintal et Goyon. Un quatrième inculpé, Boisé-Lucas, obtint sa grâce par l'intervention de Mme Goyon, qui ne put sauver son mari. Chateaubriand arriva sur le terrain après l'exécution; il suivit les restes de son malheureux cousin au cimetière de Vaugirard. Il avait fait des démarches auprès de Fouché, qui l'assura qu'Armand mourrait bien, et qu'il avait beaucoup de résolution. Chateaubriand ajoute qu'il avait prié Mme de Rémusat de remettre à l'impératrice une lettre de justice ou de grâce pour l'empereur. Joséphine la donna en effet à Napoléon, qui parut hésiter en la lisant, puis, rencontrant quelques mots qui le blessèrent, il la jeta au feu. Dans une préface des *Martyrs* Chateaubriand dit que son malheureux cousin fut fusillé à l'apparition de ce livre, et il attribue la colère de Napoléon aux allusions frappantes que l'on peut trouver dans le portrait de Galérius et dans la peinture de la cour de Dioclétien. La vérité, selon M. Sainte-Beuve, c'est que Mme de Rémusat ayant parlé à l'empereur en faveur de ce cousin, l'empereur répondit très-nettement : « M. de Chateaubriand veut la grâce de son cousin, pourquoi ne la demande-t-il pas lui-même? »

M. Ambroise Rendu, qui avait assisté à la lecture des épreuves du *Génie du Christianisme* chez Fontanes, avait gardé souvenir de l'influence exercée par celui-ci sur la direction d'esprit de l'auteur des *Martyrs*. « M. de Chateaubriand, a dit M. Eugène Rendu, ne se conquit lui-même, il faut le reconnaître, qu'au prix d'une révolution intérieure d'où sortit peut-être *René*. Son premier ouvrage, l'*Essai sur les Révolutions*, ne faisait en rien deviner le chevalier de la foi chrétienne, tant s'en faut. Les marges de ce livre avaient été chargées, pour une édition nouvelle, de notes qui dans le futur défenseur accusaient un ennemi. M. de Fontanes se jeta au-devant de ce génie qui s'égarait et lui fit faire volte-face. » C'est alors que Fontanes entraîna Chateaubriand à une conversion, par ces paroles : « Vous pouvez vous mettre à la tête du siècle qui se lève, et vous vous traîneriez à la queue du siècle qui s'en va. » Il est vrai que Chateaubriand attribue son retour aux principes religieux à la mort de sa mère, et cela doit être; mais on peut croire aussi que la vanité littéraire contribua pour une bonne part à la composition de son œuvre nouvelle. Les notes placées sur l'exemplaire de l'*Essai sur les Révolutions* dont parle M. Eugène Rendu ne se rapportent pas toutes à la préparation d'une seconde édition. Il y avait mis en plusieurs endroits des remarques personnelles et confidentielles, tant sur les hommes que sur les choses, qu'il ne destinait sans doute pas à l'impression. Cet exemplaire confidentiel existe encore. Il avait été donné à J.-B. Soulié, de *la Quotidienne*, par Chateaubriand, qui n'y avait sans doute pas pris garde, il passa ensuite dans la bibliothèque d'Aimé Martin, puis dans celle de M. Tripier, et enfin dans celle de M. Sainte-Beuve, qui en a usé plus d'une fois, comme il se l'était promis lui-même. Les notes qu'il contient ont été reproduites dans l'édition de cet *Essai* donné chez MM. Garnier. Elles consignent le fond des croyances ou plutôt des incrédulités de Chateaubriand à la date de 1798, quelques mois à peine avant la conception du *Génie du Christianisme*.

M. Sainte-Beuve nous a révélé une foule de particularités curieuses sur Chateaubriand. Nous lui en emprunterons quelques-unes. On sait que, revenu d'Amérique et sur le point d'émigrer, Chateaubriand épousa, au commencement de 1792, Mlle Céleste de La Vigne-Buisson, petite-fille de M. de La Vigne-Buisson, qui avait été gouverneur de la Compagnie des Indes à Pondichéry. Suivant les *Mémoires d'outre-tombe*, ce mariage avait été arrangé par ses sœurs à son insu, et il n'avait eu qu'à laisser faire. Il ne manquait que le consentement d'un oncle maternel, M. de Vauvert. On passa outre. La mère de Chateaubriand exigea que le mariage religieux fût célébré par un prêtre non assermenté, ce qui ne pouvait avoir lieu qu'en secret. L'oncle le sut, et réclama l'intervention des magistrats : Mlle de Lavigne, devenue Mme de Chateaubriand, fut enlevée et mise au couvent de la Victoire à Saint-Malo. La cause fut plaidée, et le tribunal jugea l'union valide au civil. Les parents des deux familles étaient d'accord. M. de Vauvert se désista de la poursuite; le curé constitutionnel, largement payé, ne réclama pas contre la première bénédiction nuptiale, et Mme de Chateaubriand sortit du couvent. Tel est le récit de Chateaubriand. Mais M. Viennet, dans ses *Mémoires* (inédits), raconte qu'étant entré au service dans la marine vers 1797, il connut à Lorient un riche négociant, M. Lavigne-Buisson, et se lia avec lui. Quand l'auteur d'*Atala* commença à faire du bruit, M. Buisson dit à M. Viennet : « Je le connais; il a épousé ma nièce, et il l'a épousée de force. » Et il raconta que Chateaubriand, ayant à contracter union avec Mlle de Lavigne, avait imaginé de l'épouser d'une façon postiche, en se servant d'un de ses gens comme prêtre et d'un autre comme témoin. Ce qu'ayant appris, l'oncle Buisson

serait parti, muni d'une paire de pistolets et accompagné d'un vrai prêtre, et surprenant les époux de grand matin, il aurait dit à son beau-neveu : « Vous allez maintenant, monsieur, épouser tout de bon ma nièce, et sur l'heure. » Ce qui eut lieu. M. de Pongerville étant à Saint-Malo en 1851, y connut, ajoute M. Sainte-Beuve, un vieil avocat de considération qui lui raconta le même fait et exactement avec les mêmes circonstances.

Mme de Chateaubriand était du reste une femme assez originale. M. Danielo, qui avait souvent aidé son mari dans ses recherches, en a fait un portrait fort curieux : « D'une religion profonde, dit-il, d'une foi vive, d'une pratique exacte et zélée, d'un légitimisme sincère, et même un peu passionné, Mme de Chateaubriand était fidèle aux principes et aux devoirs ; mais là s'arrêtaient ses respects et ses dévouements absolus. Elle ne se piquait point de flatter. Dieu et ses saints étaient peut-être les seuls êtres qu'elle s'abstînt de juger librement et même de critiquer quelquefois. Encore ne sais-je pas s'il n'y avait pas quelques saints qui avaient eu bien du bonheur d'être canonisés. Ce n'est pas que Mme de Chateaubriand manquât de charité, mais, ce qui du reste vaut mieux, sa charité était dans son cœur plus que sur sa langue, dans ses actes plus que dans ses paroles. Elle était en général plus gaie que triste, plus affable que fière, plus susceptible qu'orgueilleuse. Elle eût nargué une duchesse et causé familièrement avec une portière... Douée de tout l'esprit, et même de plus d'esprit qu'il n'en faut dans le monde, Mme de Chateaubriand savait en outre tenir la conversation la plus sérieuse et dire son mot dans les questions les plus élevées. Elle n'était dépaysée sur aucun terrain. Lorsqu'elle venait à entrer dans le cabinet de M. de Chateaubriand au moment où nous débattions les sujets les plus graves, elle ne s'en effrayait point, et ne manquait jamais d'y prendre part et d'y placer, en guise de plaisanteries, des observations tres-compétentes, d'un goût très-fin, et souvent d'un sens très-profond. Lorsque rien n'était en discussion et qu'elle nous trouvait écrivant ou lisant, elle se jetait sur une bergère où sa petite personne maigre, mince et courte, disparaissait presque tout entière. Du fond de ce meuble, et avec sa petite voix grêle, elle rompait le silence, commençait la conversation et se livrait à toutes les originalités de son caractère, à tous les spirituels, les mordants, espiègles et gentils propos d'une femme du monde... M. de Chateaubriand approuvait et souriait, mais il ne luttait pas : il eût été battu... S'il y avait un revers à ces rares qualités de Mme de Chateaubriand, c'était peut-être une humeur un peu trop bretonne, c'est-à-dire un peu vive, un peu capricieuse, un peu contrariante. Enfin c'était une femme, une armoricaine ; l'esprit trop salin de la mer natale surabondait en elle. » Elle n'aimait pas beaucoup les livres, vendait souvent ceux de son mari, et les estimait à peu près au poids : à dix sous le chef-d'œuvre, ce qui faisait bien les affaires de son bouquiniste. Chateaubriand avait fini par ne plus guère les aimer non plus, et il se félicitait de n'avoir plus de bibliothèque. Quand il avait besoin d'un livre ou d'une recherche, il envoyait aux bibliothèques publiques. Mme de Chateaubriand écrivait en 1839 à un vieil ami : « Nous sommes très-contents de notre appartement. M. de Chateaubriand surtout en est enchanté, parce qu'il n'y a pas moyen d'y placer un livre : vous connaissez l'horreur du patron pour ces nids à rats qu'on appelle bibliothèques. » Mme de Chateaubriand, peu engouée des lettres, s'amusait à les fronder. Elle lisait pourtant, mais peu, et souvent elle se prenait à des petits livres d'un genre peu relevé, aimant mieux le caustique que le sublime. « Elle a, disait son mari, des arsenaux inconnus. » Heureusement, elle se réconfortait avec des livres religieux. Chateaubriand n'avait pu l'élever jusqu'à son génie : elle le voyait de trop près. Elle se plaisait à le taquiner, à l'émoustiller, et ne dédaignait pas de lui lâcher quelque calembour. Quant à lui, il souffrait tout, et disait toujours oui. Qu'on juge de cet intérieur par cette petite scène que raconte M. Danielo. Elle était entrée dans le cabinet de son mari en lisant avec emphase quelques phrases d'un livre qu'elle tenait à la main. « Mais c'est mirifique, ma chère, ce que tu nous lis là, dit tout à coup Chateaubriand ; est-ce toi qui l'as écrit ? — Non, c'est monsieur ton secrétaire... Mais toi tu ne lis rien, tu ne connais rien, pas même tes journaux, et si je n'étais pas là pour te remettre quelquefois au courant... — Ah ! mon amie, ça irait bien mal et je serais bien en arrière. — Franchement, tu n'es pas fort, et je ne sais pas pourquoi tu t'es mis à écrire. — Je ne sais pas non plus, ma chère ; je ne sais pas ; j'en suis aussi fâché, aussi puni que toi. Je voudrais n'avoir jamais écrit deux lignes, » ajouta-t-il avec un bâillement très-joli et se terminant par ces mots : « Si tu ne m'inspirais pas, je ne ferais plus rien. » La vicomtesse comprit, ajoute M. Danielo, et se mit à rire sur un petit ton de crécelle qu'elle affectait à dessein et qui lui donnait un rire tout à fait à part. Mme de Chateaubriand savait fort bien le contraire de ce qu'elle disait, mais elle réussissait si bien dans le paradoxe qu'il était rare qu'elle s'en fît faute.

Mme de Chateaubriand se levait tard, lisait et écrivait dans son lit ; puis s'occupait d'une volière placée devant sa fenêtre et où elle avait réuni toutes sortes d'oiseaux. Le docteur Laënnec lui avait dit que le meilleur remède à bien des maux c'était la diète. Elle s'attacha fortement à ce régime. « Un peu de chocolat, dit M. Danielo, rarement du thé, quelques sirops, tisanes ou potages, c'était toute sa nourriture. » Elle avait établi une fabrique de chocolat, qu'elle faisait excellent. Elle en envoyait des prospectus et des produits à tout le monde. Mme la duchesse de Berry en prenait des paniers et des caisses en bonbons façonnés de toutes les manières. Son usine préoccupait tellement Mme de Chateaubriand qu'on l'a vue signer dans des lettres : *Vicomtesse de Chocolat ;* à moins qu'elle n'ait voulu rire. Elle mourut en dormant, le 9 février 1847, à l'âge de soixante-treize ans, et fut inhumée dans la chapelle de l'infirmerie Marie-Thérèse, qu'elle avait fondée en faveur de personnes malheureuses et de prêtres vieux et infirmes, et près de laquelle elle habitait avec son mari.

Chateaubriand a dit de Mme de Chateaubriand : « Je ne sais s'il a jamais existé une intelligence plus fine que celle de ma femme : elle devine la pensée et la parole à naître sur le front ou sur les lèvres de la personne avec qui elle cause : la tromper en rien est impossible. D'un esprit original et cultivé, écrivant de la manière la plus piquante, racontant à merveille, Mme de Chateaubriand m'admire sans avoir jamais lu deux lignes de mes ouvrages ; elle craindrait d'y rencontrer des idées qui ne sont pas les siennes, ou de découvrir qu'on n'a pas assez d'enthousiasme pour ce que je veux. Quoique juge passionné, elle est instruite et bon juge... Mme de Chateaubriand est meilleure que moi, bien que d'un commerce moins facile. Il est aisé d'avoir de la résignation, de la patience, de l'obligeance générale, de la sérénité d'humeur, lorsqu'on ne prend à rien, qu'on s'ennuie de tout, qu'on répond au malheur comme au bonheur par un désespéré et désespérant *Qu'est-ce que cela fait ?* » Discutant ensuite si le mariage a gâté sa destinée, il termine ainsi : « La contrainte de mes sentiments, le mystère de mes pensées ont peut-être augmenté l'énergie de mes accents, animé mes ouvrages d'une fièvre interne, d'une flamme cachée, qui se fût dissipée à l'air libre de l'amour. Retenu par un lien indissoluble, j'ai acheté d'abord au prix d'un peu d'amertume les douceurs que je goûte aujourd'hui. Je n'ai conservé des maux de mon existence que la partie inguérissable. Je dois donc une tendre et éternelle reconnaissance à ma femme, dont l'attachement a été aussi touchant que profond et sincère. Elle a rendu ma vie plus grave, plus noble, plus honorable, en m'inspirant toujours le respect, sinon toujours la force des devoirs. »

Chateaubriand fait un grand étalage de son affection pour Mme de Beaumont, la fille de M. de Montmorin. Celle-ci avait vu son père et tous ses proches périr sur l'échafaud. On la

représente « comme sans beauté, détruite et d'une effrayante maigreur, mais d'une physionomie très-touchante et avec un esprit d'une étonnante supériorité. » Elle connaissait M. Joubert, l'ami de Fontanes, l'ami de Chateaubriand, et bientôt elle les réunit tous dans son petit salon de la rue Neuve-du-Luxembourg. Elle fut dans le secret de la composition du *Génie du Christianisme ;* Fontanes et Joubert la chargeaient de donner des conseils à leur ami commun. A Savigny, elle copiait les passages dont l'auteur avait besoin. On se réunissait le soir, dans cet abri de l'amitié, auprès d'un bassin d'eau vive placé au milieu d'un gazon. Chateaubriand y amena sa femme, puis sa sœur Lucile, qui se prit d'un attachement passionné pour Mme de Beaumont. Cette société pleine de charmes se rompit pourtant bien vite. La comtesse de Caud reprit sa vie errante. Chateaubriand partit pour Rome. Mme de Beaumont, à qui les médecins avaient conseillé l'air du Midi, ne tarda à pas l'y rejoindre. Elle y mourut presque aussitôt, le 4 novembre 1803. Chateaubriand décrit longuement son agonie et tous les soins qu'il lui rendit, ainsi que ses funérailles. M. Ch. Lenormant ne voit dans tout cela qu'un pur attachement. « Mme de Beaumont, dit-il, a tenu une grande place dans la vie de M. de Chateaubriand. S'étant lié avec elle à son retour de l'émigration, il la perdit très-peu de temps après; il eut la douleur et en même temps la consolation de la voir mourir presque dans ses bras; il lui rendit les derniers devoirs, lui fit élever un monument à Rome, et voua dès lors à sa mémoire un culte d'attachement et de respect. Il a raconté ses rapports d'amitié avec Mme de Beaumont; il a laissé voir la préférence exaltée qu'elle lui témoignait : il permet de croire que c'était lui qu'elle était venue retrouver à Rome, pendant qu'il était attaché à la légation du cardinal Fesch, et il se pare avec une prédilection marquée de cet attachement aux yeux du monde. » Il serait donc bien permis de s'y tromper. Dans tous les cas, pourquoi décrire si amoureusement cette lutte de son amie contre la mort? « Il a fait pour cette mort, qui l'avait si profondément touché, répond M. Lenormant, ce qu'il a fait pour tout ce qui le frappait vivement : il a rendu ses souvenirs avec une fidélité merveilleuse. Il sentait bien, d'ailleurs, que Mme de Beaumont ne vivrait que par lui, et l'on voit la consolation qu'il éprouvait à lui élever dans ses écrits une statue immortelle, pour prix de l'affection qu'elle lui avait prodiguée, de cette affection si vraie, si entière, si précieuse à un exilé, qui quelques années auparavant mourait de faim dans un grenier de Londres. »

En prenant sa sœur Lucile pour type de l'Amélie de René, Chateaubriand a prêté à des questions indiscrètes. « René est bien René, dit M. Sainte-Beuve, Amélie est bien Lucile; qu'est-ce donc? et qu'y a-t-il eu de réel au fond dans le reste du mystère? Poëte, comment donner à deviner de telles situations, si elles ont eu quelque chose de vrai? Comment les donner à supposer si elles sont un rêve? » Chateaubriand lui consacre de belles pages dans ses *Mémoires*. Elle avait l'instinct de la poésie, et l'excita chez son frère. « On la définirait bien d'un mot, ajoute M. Sainte-Beuve : c'est le génie de son frère, dégagé de tout alliage d'auteur, de toute complication littéraire, mondaine, politique et vaine, le pur génie avant qu'il ait revêtu ou après qu'il aura rejeté l'enveloppe mortelle. *Cette âme virginale*, a dit quelqu'un qui l'a bien connue, *était comme effarouchée des hommes et de la vie.* Vers 1803, dévorée d'une mélancolie incurable et versant, disait-elle agréablement, *plus de pleurs que l'Aurore, mais sans avoir comme elle le don de produire des fleurs*, sa raison reçut quelques atteintes qui ne la laissaient pas moins, à ce qu'il paraît, adorable et d'une décence charmante. Elle se rendait compte de ces atteintes; elle retira vers ce temps la promesse de sa main à un homme qui l'aimait passionnément et voulait l'épouser. Entrée dans une maison de retraite à Paris, elle y mourut le 9 novembre 1804, et l'on craint même qu'elle n'ait dans un instant d'égarement hâté la fin de ses tristes jours. Les *Mémoires d'outre-tombe* contiennent d'elle des petites compositions ravissantes. » M. Lenormant parle aussi de l'affection de Chateaubriand pour sa sœur. « Il arrive, dit-il, au sentiment fraternel, comme à toutes les affections légitimes, de prendre dans certaines personnes une tournure romanesque qui fait le malheur de la vie : c'est ce qu'on voit dans les lettres de Lucile, où l'humeur noire qui la dominait empoisonne ses relations avec le compagnon de son enfance. Si M. de Chateaubriand était moins discret, on sentirait mieux à quel point la folie de Lucile était congéniale et invétérée, et le secret fort triste et fort naturel du malheur qui la poursuivait empêcherait la pensée de s'égarer dans des suppositions cent fois plus tristes. La conception de *René* est étrange et pénible; mais *René* avait paru du vivant de Mme de Caud, et si cette femme, d'une piété parfaite, y eût reconnu le plus imperceptible reflet de ses sentiments ou de ceux de son frère, elle aurait méprisé ce frère pour lequel son admiration et sa confiance s'expriment en termes si touchants. » Ne serait-il donc pas vrai qu'on n'exprime bien que ce qu'on a ressenti?

Une flamme profane suit Chateaubriand partout dans ses œuvres. S'il va à Jérusalem, ce n'est pas seulement pour visiter les lieux saints et en rapporter de l'eau du Jourdain. Écoutez cette confession : « Mais ai-je tout dit dans l'*Itinéraire* sur ce voyage commencé au port de Desdemone et d'Othello. Allais-je au tombeau du Christ dans les dispositions du repentir? Une seule pensée m'absorbait, je comptais avec impatience les moments. Du bord de mon navire, les regards attachés sur l'étoile du soir, je lui demandais des vents pour cingler plus vite, de la gloire pour me faire aimer; j'espérais en trouver à Sparte, à Sion, à Memphis, à Carthage, et l'apporter à l'Alhambra. Comme le cœur me battait en abordant les côtés d'Espagne! Aurait-on gardé mon souvenir ainsi que j'avais traversé mes épreuves? » La personne à laquelle il est fait ici allusion, selon M. Sainte-Beuve, est Mme de Mouchy, dont la raison s'égara durant les dernières années de sa vie. Les *Mémoires d'outre-tombe* décèlent encore bien d'autres faiblesses.

Chateaubriand était sur le point d'atteindre la cinquantaine quand il rencontra Mme Récamier près du lit de mort de Mme de Staël, en 1817. Il conquit bientôt la première place dans les affections de cette femme singulière. Chaque matin, il lui adressait de bonne heure un billet, et à trois heures il venait invariablement chez elle. Pour un moment ses lettres devinrent pressantes. Mme Récamier connut même la jalousie. C'était vers 1822. Enfin elle s'échappa et s'enfuit à Rome. Elle revint calmée, et à son retour Chateaubriand, comme ses rivaux, se vit dompté et enchaîné. Après la mort de sa femme, il proposa à Mme Récamier de l'épouser. Elle refusa, craignant sans doute de donner prise à la médisance.

M. Sainte-Beuve a placé à la fin de son livre quelques pages des mémoires inédits d'une femme qui nous font connaître Chateaubriand sous un aspect tout particulier. Cette femme l'avait connu à Rome, elle était venue le retrouver à Paris. Il allait la voir chez elle, lui disait des choses tendres, aimables, souvent mélancoliques. Il revoyait avec elle les épreuves d'un livre qu'elle avait composé et qu'il faisait imprimer par Ladvocat. « Ces corrections étaient très-gaies, dit-elle, très-tendres. C'était en tout une bienveillance, une bonté, une égalité parfaite, une gaieté innocente, une moquerie inoffensive, toute l'amabilité de l'esprit unie à la grâce et à la politesse. Souvent en me parlant de mes jeunes ans et de son imprudence, de son inquiétude, du charme qu'il trouvait en moi et de l'entraînement qu'il subissait sans s'aveugler, disait-il, sur lui-même et sur l'avenir, il me faisait le plan d'un roman qu'il projetait et où il voulait peindre un tel amour. » Ce petit roman continua. « S'il savait gré, dit notre auteur, à ma jeunesse de l'aimer, moi, je savais gré à ses talents de vouloir bien m'accorder tant d'instants... Je n'étais plus intimidée par lui; j'étais très-animée. Nous étions vrais chacun et charmés l'un de

l'autre. » Chateaubriand a dit dans ses *Mémoires*, mais sans s'expliquer autrement, que cette année qui précéda 1830 avait été la plus heureuse de sa vie. « Il venait me voir régulièrement, ajoute l'auteur que nous citons, et notre affection s'établit. Mon amour prit un nouvel éveil... C'était un bonheur de le voir; c'en était un de le lire. Je voyais sa sincérité; il ne doutait pas de la mienne. Sa vie était ordonnée d'une façon qui me répondait de lui; son âge et sa dignité naturelle m'étaient déjà une garantie; mais outre cela il était tenu chez lui et dans le monde par des liens tyranniques; deux femmes âgées dont je n'étais pas jalouse (la sienne et une autre) le gardaient pour moi seule. » Vers la même époque, suivant les *Souvenirs et correspondance tirés des papiers de Mme Récamier*, il développait à celle-ci, « avec tout l'éclat, toute la séduction de sa belle imagination, un plan de vie que rempliraient la religion, l'amitié et les arts. » Quoi qu'il en soit, nos deux amoureux aimaient la campagne, et ils allaient boire du lait au delà du Champ-de-Mars, ou ils faisaient une promenade en voiture dans les Champs-Élysées, et puis ils choisirent pour leur rendez-vous le Jardin des Plantes. Ils se rencontraient sur le pont d'Austerlitz, se promenaient sous les arbres du jardin et entraient dans un restaurant. « Nous avions, continue notre auteur, une petite salle à nous, au premier, donnant sur le boulevard et la campagne. On nous servait vite et assez bien. Notre dîner était gai et très-aimable; Chateaubriand, heureux comme un enfant, doux et tendre. Il m'excitait à dîner, me reprochait de ne pas manger; il avait de l'appétit et tout l'amusait... Il demandait du vin de Champagne pour animer, disait-il, ma froideur; je lui chantais alors quelques chansons de Béranger, *Mon âme*, *La bonne Vieille*, *Le Dieu des bonnes gens*... Il les écoutait ravi... Ces chansons le sortaient de lui-même, éveillaient son génie, le jetaient dans un état exalté, triste et doux... Enfin, il donnait, à mon grand regret, le signal du départ; nous partions à cause de la gêne où on le tenait chez lui... Plusieurs fois, quand il venait chez moi, je me plus à prendre ses ouvrages, et à lui lire les passages qui m'avaient charmée. Il me laissait lire, il disait qu'il aimait ma voix, et bientôt il s'animait à ses propres accents... Jamais homme d'ailleurs n'a sacrifié mieux dans la conversation tout le reste à l'agrément, jamais homme ne fut moins pédant, parlant moins de ses succès ou de son pouvoir passé. C'était en tout essentiellement un homme de goût. Son savoir était immense; il ne le montrait point. Il était bienveillant pour les personnes, louait facilement; mais au fond son dédain était grand, et c'était la seule marque qu'il donnât qu'il se plaçait haut. » M. Sainte-Beuve voit dans ce portrait un Chateaubriand « plus vrai et plus aimable que celui qu'on nous donne tous les jours et qu'il a tout fait lui-même pour nous laisser en dernier lieu. » Cet amour fut-il fidèle? Si l'on doit y rapporter certaines stances *A Lasthénès*, il aurait fini par une adoration qui ne pouvait garder son premier nom.

Ne serait-ce pas l'auteur de ces Mémoires inédits qui écrivait à M. Sainte-Beuve après la mort de Chateaubriand : « La seule femme qu'il ait vraiment aimée, c'est la duchesse de M... : c'était une enchanteresse, qui lui a cédé tard. Il m'en parlait avec ravissement. Mais il en a aimé bien d'autres encore. Je ne doute pas qu'il n'ait été très-attaché à Mme Récamier, et très-séduit; ils avaient mille points de contact, et il ne m'a jamais dit la vérité à ce sujet. Il trompait dans ces choses-là. » Mme de Duras s'attacha à lui. Mme de Custine l'avait aimé aussi : il la quitta pour aller en Orient, et s'est mal souvenu d'elle dans ses *Mémoires*.

Chateaubriand resta attaché à beaucoup de ses amis; mais il s'éloigna de quelques autres. Chênedollé se plaint de la perte de son affection. Fontanes lui échappa par son dévouement à la puissance impériale, et entraîna l'excellent Joubert, devenu conseiller de l'Université. Plus tard Bertin l'aîné, en se ralliant à la branche cadette des Bourbons, abandonna Chateaubriand. Celui-ci resta du moins fidèle au souvenir de ces trois amis. Il a été bien dur pour le premier.

Chateaubriand, à ce que nous apprend M. Danielo, se couchait à huit heures et se levait à quatre heures du matin. Son opiniâtreté à l'ouvrage était extrême. « Dans ma jeunesse, dit-il dans ses *Mémoires*, j'ai souvent écrit douze et quinze heures sans quitter la table où j'étais assis, raturant et recomposant dix fois la même page. » Et M. Ch. Lenormant ajoute : « M. de Chateaubriand avait des habitudes méthodiques qui contrastaient avec l'idée qu'on se fait d'ordinaire des entraînements de son imagination : chaque matin il se remettait à l'ouvrage avec la ponctualité et l'acharnement d'un bon ouvrier; jamais il n'a rien présenté au public qu'il n'eût travaillé, revu, corrigé avec une persévérance merveilleuse. C'était presque un malheur qu'un manuscrit restât longtemps entre ses mains; car à force de chercher le mieux, il effaçait des beautés réelles, surtout avec cette disposition singulière qui l'empêchait d'avoir confiance dans rien de ce qu'il avait écrit. »

A l'époque de la publication du *Génie du Christianisme*, qui lui fut d'un si bon rapport, Chateaubriand parut assez bien s'entendre au maniement de ses affaires. Mais après 1814 le principe de magnificence qu'il introduisit dans sa conduite vint tout déranger. S'étant fait rayer de la liste des ministres d'État titulaires, par suite de la publication de *La Monarchie selon la Charte*, et privé ainsi du traitement qui était attaché à ce titre, il dut vendre son ermitage de la Vallée-aux-Loups, et depuis ce temps-là il se vantait de n'avoir plus de bibliothèque. Il semait l'or dès qu'il en avait. M. de Marcellus, qu'il avait établi son intendant et son trésorier pendant son ambassade de Londres, raconte des faits qui prouvent toute l'inaptitude financière du poète-ambassadeur. A l'avénement du ministère Martignac, « pour fermer la bouche de M. de Chateaubriand, d'où sortaient des tempêtes, ou du moins des bruits qui importunaient la royauté, il fallut, dit M. de Lamartine, payer plus d'une fois ses dettes et lui donner l'ambassade de Rome, magnifique consolation de son ambition déçue à Paris. Il eut de la peine à s'y résigner, mais la majesté romaine de l'exil et la haute fortune dont on lui dorait cet exil le firent enfin partir. Des anecdotes bien curieuses sur les négociations financières qui précédèrent ce départ et qui impatientèrent le roi, pourraient être racontées : on les trouvera dans M. de Vitrolles. » Et M. Sainte-Beuve ajoute : « M. de Vitrolles nous dira sans doute, avec tous les détails que sa familiarité en cour le mettait à même de connaître, que lorsqu'en 1828 le ministère Villèle tomba, et que se forma le ministère Martignac, M. de Chateaubriand réclamait le portefeuille des affaires étrangères, et comme Charles X ne voulait à aucun prix entendre parler de lui comme ministre, M. de Chateaubriand fit ses conditions avant de consentir à n'être qu'ambassadeur : or, l'une de ces conditions fut que, comme il avait été *indûment* privé de son titre de ministre d'État en 1816, et, par suite du traitement qui y était affecté, on lui tiendrait compte de tout l'*arriéré* qui (le principe admis) lui était dû, c'est-à-dire de toutes les années de ce traitement qu'il n'avait pas touchées depuis 1816. Il fallut, pour satisfaire à cette incroyable exigence, mettre à contribution la caisse secrète de deux ministères. M. Portalis savait tout cela dans le dernier détail, ayant été l'un des ministres payants; et c'est sans doute pour le punir d'avoir su de telles choses que M. de Chateaubriand a si maltraité, dans ses *Mémoires*, ce respectable personnage. » Chateaubriand était d'ailleurs le plus libéral et le plus généreux des hommes. « Peu après la révolution de juillet, dit M. Sainte-Beuve, son libraire vint un matin le trouver et commença un discours sur la difficulté d'acquitter les engagements contractés avant les derniers événements. Chateaubriand comprit aussitôt, et sans le laisser continuer, lui demanda de quelle somme il s'agissait; elle était considérable. Il lui en donna quittance à l'instant. »

Dans ses *Mémoires*, Chateaubriand se fait dire par Charles X, à Prague : « Combien, Chateaubriand, vous faudrait-il pour être riche? — Sire, vous y perdriez votre temps :

vous me donneriez 4 millions ce matin, que je n'aurais pas un patard ce soir. » Ce n'était sans doute là qu'une manière de plaisanter. M. Ch. Lenormant défend l'auteur d'*Atala* contre sa réputation de dépensier. « Il n'a eu dans sa vie, dit-il, que des sommes peu considérables en comparaison de cette hyperbole. N'ayant recueilli de l'héritage paternel qu'une part de cadet, dissipée presque immédiatement par la Révolution, et ayant vu s'évanouir en fumée par la même cause la fortune qu'on avait voulu lui faire trouver dans son mariage, après avoir pendant l'émigration éprouvé toutes les angoisses d'un extrême dénûment, à son retour en France il commença à vivre de sa plume, et l'aisance qu'il en tira aboutit à lui permettre de bâtir et d'habiter pendant huit ans une maison de campagne originale et charmante en son genre, parce qu'il l'avait créée, mais en réalité d'une modestie qui humilierait la plupart de nos coryphées littéraires. Quand il se fut aventuré sur la scène politique, il suffit de la suppression de son traitement de ministre d'État après la publication de *la Monarchie selon la Charte*, pour le forcer de mettre en vente sa maison du Val-de-Loup; ses traitements d'ambassadeur et de ministre, qu'il dépensait consciencieusement et au delà, le mirent néanmoins en mesure de fonder *à crédit* l'infirmerie de Marie-Thérèse, auprès de laquelle on l'a vu assez longtemps occuper une modeste maison. Ayant, après la chute de M. de Villèle, accepté l'ambassade de Rome, il crut pouvoir se promettre d'y rester longtemps, et comme il voyait ce poste sous un aspect grandiose, après une hospitalité splendide prodiguée pour ainsi dire à toute l'Europe, il s'apprêtait à se montrer plus magnifique encore, lorsque l'avénement du ministère Polignac et la résolution qu'il prit de donner sa démission le plongèrent dans les plus grands embarras. C'est alors qu'il vendit ses œuvres pour une somme qui, en réalité, se trouva bien au-dessous de l'annonce nominale, mais qui néanmoins lui permit de rembourser des obligations pour lesquelles il payait depuis longtemps des intérêts ruineux. Après avoir ainsi mis ordre à ses affaires, il serait retombé dans la pauvreté sans la rente viagère que lui assura la société des *Mémoires d'outre-tombe*, et cette ressource même serait restée insuffisante si M. le comte de Chambord ne l'eût en quelque sorte contraint de subir son ancienne pension de ministre d'État. Excepté dans les occasions officielles, et lorsqu'il s'agissait de représenter la France, jamais existence n'a été plus étrangère aux recherches du luxe que celle de M. Chateaubriand. Il n'avait non plus aucune de ces dépenses, fruit de honteuses faiblesses, qui minent sourdement tant de situations. Mais il tenait à une certaine dignité extérieure, dont il avait pris le goût en Angleterre, que l'habitude avait fortifiée pendant ses charges, et qu'il a continuée jusqu'au bout par un sentiment de respect pour lui-même et pour ce qu'il avait été. »

Selon Mme de Bawr, « M. de Chateaubriand, dans sa jeunesse, avait la plus charmante tête que l'on pût voir. Sans exagérer le moins du monde, on peut dire que le génie brillait dans ses yeux, dont l'expression avait quelque chose de magique. Son sourire était ravissant; il en a conservé le charme jusqu'à ses derniers jours, ce qui l'a aidé bien souvent à répondre autrement que par des mots au torrent d'éloges admiratifs qui l'attendaient dans tous les salons de l'Europe, où beaucoup de ceux qui le voyaient fréquemment n'ont connu de lui que ses chefs-d'œuvre et son sourire. » M. de Lamartine nous le montre dans le salon de Mme Récamier, avec ses épaules inégales, sa taille courte, ses jambes grêles, son buste viril et sa tête olympienne. « Cette tête, dit-il, attirait et pétrifiait les yeux; des cheveux soyeux et inspirés sous leur neige, un front plein et rebombé de sa plénitude, des yeux noirs comme deux charbons mal éteints par l'âge, un nez fin et presque féminin par la délicatesse du profil; une bouche tantôt pincée par une contraction solennelle, tantôt déridée par un sourire de cour plus que de cœur; des joues ridées, comme les joues du Dante, par des années qui avaient roulé dans ces ornières autant de passions ambitieuses que de jours; un faux air de modestie qui ressemblait à la pudeur ou plutôt au fard de la gloire; tel était l'homme principal au fond du salon. » M. Sainte-Beuve proteste contre les épaules inégales dont M. de Lamartine gratifie Chateaubriand. « Il avait, dit-il, une trop forte tête, la plus belle du monde, sur un trop petit corps; cette tête était un peu engoncée dans les épaules, qui étaient trop hautes; mais il avait une constitution saine, robuste. » De quelle couleur étaient les yeux de Chateaubriand. M. Barbey d'Aurevilly dit, comme M. de Lamartine, qu'ils étaient noirs. Cependant Chateaubriand pensait autrement. « Comprenez-vous, disait-il un jour à M. de Marcellus, qu'une baronne allemande se soit avisée, en traçant mon portrait, de me faire hommage d'une taille élancée? Mais en revanche, elle m'a donné des yeux noirs, et je prétends aux yeux bleus. » Une femme a dit : « René avait, je crois, les yeux noirs; mais je n'ai pas vu cet œil furieux; je n'ai pas gardé ce regard dans ma mémoire; il le croyait très-beau; il l'avait été sans doute, mais l'éclair n'y était pas. D'ailleurs il ne regardait pas en face; je le lui reprochais, parce que, en fait d'amour, il vivait dans les trahisons. »

« La préoccupation de Chateaubriand pour la gloire était excessive, dit M. Sainte-Beuve; elle était constante : il se disait tout ce qui se peut dire contre, et cependant lui qui aimait si peu la vie sous sa forme directe, il avait l'ambition que son nom vécût, et une sorte de désespoir que cette immortalité du nom fût si courte de durée et si bornée d'espace. »

Chateaubriand avait toujours été d'une taciturnité peu commune. D'après Mme de Bawr, « si la conversation ne se portait point sur un sujet qui frappât son imagination, ou seulement si dans le cercle il se trouvait une personne qui ne lui fût pas agréable, il gardait un profond silence, en sorte que parmi tant de gens, avides de le connaître, beaucoup ont pu se trouver avec lui pendant plusieurs heures sans entendre le son de sa voix. Et pourtant qui parlait mieux que M. de Chateaubriand? quelle originalité d'aperçus sur les choses les plus élevées comme sur les plus vulgaires, et quelle élégance, quel charme de langage? En lui la distinction de pensée se joignait à celle de l'expression, au point qu'il était regrettable qu'on ne pût écrire tout ce qu'il disait. » M. Sainte-Beuve nous le montre encore, lorsqu'il était décidé à ne pas parler, son foulard à la bouche, et le tirant de temps en temps avec la main, en le retenant avec les dents, ce que ses amis appelaient *sonner la cloche*. Chateaubriand avait pourtant eu aussi ses moments de gaie folie. « Ses hautes qualités de *talent* ne sauraient assez s'admirer, dit M. Sainte-Beuve; mais quelle *manière* gâtait tout cela! comme il arrivait vite à se guinder! Et puis il redevenait enfant, naïf, par moments; et puis tout aussitôt il s'apercevait qu'il l'était, et il affectait de l'être. A Champlâtreux, où il a écrit un chant des *Martyrs*, Chateaubriand jouait quelquefois comme un écolier; le soir, en montant se coucher, c'étaient des cris dans les corridors, des combats à la porte des chambres, on se jetait les pots à l'eau à la tête. Chateaubriand et un M. Jullien étaient les boute-en-train. »

Chateaubriand avait eu de bonne heure la manie de se poser en vieillard. Dès 1827, il se donnait des airs de Chactas. « Il se prit, a dit M. Octave Lacroix, à psalmodier tristement sur les hommes, les idées et les ministères de ce monde. Je m'en vais, s'écriait-il, *quasi nubes, velut naves, sicut umbra*. Les jeunes auteurs, romanciers et poëtes, lui adressaient leurs livres, et il répondait : « Réservez pour d'autres ces belles paroles que je ne mérite pas. « Je vais bientôt quitter un monde que j'ai trop longtemps « habité. » Chateaubriand a tenu ce rôle pendant de longues années, et il paraissait se complaire à nous menacer de sa mort. » Un matin, Mme de Pastoret, le rencontrant seul dans une allée du parc de Champlâtreux, lui dit : « Vous me paraissez bien triste aujourd'hui? — Ah! madame, vous l'avouerai-je? répondit-il; il m'arrive aujourd'hui un grand malheur. — Eh quoi donc? — C'est que j'ai aujour-

d'hui quarante ans. » Quand la vieillesse arriva réellement, il en fut frappé de stupeur.

« Chateaubriand ne put supporter la perte de sa jeunesse, dit Mme de Bawr. Sans qu'il fût atteint d'aucune infirmité, d'aucune souffrance grave, il était si malheureux de vieillir, que rien ici-bas n'excita plus son intérêt, ne lui apporta plus de joie. Cette mélancolie de caractère, dont son ardente imagination lui donna des accès, auxquels nous devons *René* et tant d'autres belles pages, devint une tristesse habituelle. La tête penchée, l'œil abattu, il restait immobile et silencieux au milieu de ses amis et de ses admirateurs, sans prendre plus de part à ce qui se disait autour de lui qu'il n'en prenait aux plus grands événements de ce monde. » Selon M. Sainte-Beuve, M. de Chateaubriand, qui n'avait de beau que la tête, mais qui l'avait si belle, ne pardonna jamais au Temps de la lui avoir touchée et d'en avoir fait même une belle tête de vieillard. Il considérait comme un outrage singulier et personnel d'être atteint par le Temps. Humilié et indigné de vieillir, non moins que s'il eût été un demi-dieu, il avait un certain regard de colère, de douleur, de jalouse fierté, qu'il lançait à la jeunesse; ce n'était pas le *telum imbelle sine ictu* de Priam, c'était encore la flèche d'Apollon. » Une femme ajoute : « Il désirait mourir; dans sa fierté, il était blessé d'être vieux, assis, brisé. » Lorsque Chateaubriand mourut, le 11 juillet 1848, « il était, d'après M. Sainte-Beuve, depuis trois ou quatre ans dans un état d'affaissement qui avait fini par être une véritable oblitération des facultés. Il ne s'intéressait à rien, ne causait plus, répondait à peine un *oui* tout court. Sa tête n'était plus assez forte pour suivre une idée. En un mot, il ne vivait plus, il végétait. » Un fragment de lettre, publié par M. Sainte-Beuve, nous montre l'intérieur du poëte en l'année 1847 : « Chateaubriand est bien malheureux ; il ne peut plus sortir de sa chambre. Mme Récamier l'y va voir tous les jours, mais elle ne le voit que sous le feu des regards de Mme de Chateaubriand, qui se venge enfin de cinquante années de délaissement. Elle a le dernier mot sur le sublime voiage et sur tant de beautés qui l'ont tour à tour ravi. Cette femme est spirituelle, dévote et ironique; moyennant toutes ses vertus, elle se passe tous ses défauts... C'est vous, Hortense, qui aurez donné à M. de Chateaubriand ses dernières joies, ses derniers ressouvenirs de René; car Mme Récamier le prend avec lui sur un ton plus bas; ce n'est plus notre Chateaubriand, elle en fait un *autre;* mais pour vous il retrouve des restes de souffle et des bruits lointains de Germanie et de Gaule sauvage. Gardez bien ses derniers petits billets; ce seront des choses *vraies* de la part d'un génie illustre, mais qui a eu trop peu de ces éclairs de vérité. Vous lui ferez honneur un jour avec ces gages imprévus. Sa mémoire aura fort à faire; car il est un de ceux qui ont trop longtemps vécu. »

D'après M. Charles Lenormant, « Chateaubriand avait hérité de la roideur paternelle et des souffrances comprimées de sa pieuse mère une maladie morale qui fut nourrie par l'isolement dans lequel on laissa s'écouler les années de sa jeunesse. Sous ce rapport, on remarque une frappante analogie entre lui et sa sœur Lucile, si ce n'est que par la force de son tempérament et l'activité de sa vie il avait de bonne heure échappé aux conséquences extrêmes de cette fâcheuse disposition. Que les produits de son imagination se soient imprégnés de cette *mélancolie*, c'est un point qu'on ne saurait mettre en doute; mais il ne s'ensuit pas qu'il faille être mélancolique pour trouver la poésie. Je dirai plus, si sa mélancolie eût été moindre, il se serait montré plus sensible dans ses écrits comme dans sa vie; car l'humeur noire pousse à l'égoïsme. » Chateaubriand dit lui-même dans ses *Mémoires* : « Hors en religion, je n'ai aucune croyance. Pasteur ou roi, qu'aurais-je fait de mon sceptre ou de ma houlette? Je me serais également fatigué de la gloire et du génie, du travail et du loisir, de la prospérité et de l'infortune. Tout me lasse : je remorque avec peine mon ennui avec mes jours, et je vais partout bâillant ma vie. » L'ennui, voilà pourquoi Chateaubriand explique sa vie. « C'est cette disposition malheureuse, reprend M. Ch. Lenormant, qui le guidait dans ses rapports avec les femmes, et qui le portait à tourmenter les personnes qui prenaient à lui un intérêt passionné : il avait trouvé ses premières et ses plus douces consolations auprès de sa mère; il avait eu dans sa sœur Lucile une confidente exaltée; plus tard Mme de Beaumont lui subordonna toutes ses pensées, et c'est ainsi qu'il contracta l'habitude de corriger l'ennui par la domination. Une fois sur cette pente, il arrivait à des duretés désolantes envers les personnes dont il s'était fait aimer, duretés dont il ne se repentait que quand il n'était plus temps. »

Ce n'était pas non plus sans lutte que la foi triomphait en Chateaubriand. Un jour, chez Mme Récamier, après avoir entendu parler de somnambulisme, de magnétisme animal, il se mit à dire : « Pour moi, je suis bien malheureux; j'ai voulu voir toujours, et n'ai pu jamais rien voir de tout cela, rien ne s'est jamais révélé à moi; j'ai la fibre trop grossière... J'ai diné un soir avec le mystique Saint-Martin, et quand a sonné minuit, je m'en suis allé sans avoir rien vu... Peut-être au reste cela tient-il à ce que toute ma foi est occupée ailleurs, vers un but déterminé. Je crois en Dieu aussi fermement qu'en ma propre existence; je crois au christianisme, comme grande vérité toujours, comme religion divine tant que je puis. J'y crois vingt-quatre heures; puis le diable vient qui me replonge dans un grand doute que je suis tout occupé à débrouiller. Il en résulte du moins que toutes mes puissances de foi étant tendues de ce côté, je n'en ai pas à perdre sur ces objets de crédulité secondaire. » Quand Lamennais entamait devant lui l'attaque contre la religion catholique, Chateaubriand répondait simplement : « Je veux croire. »

On a publié en 1851 une édition des Œuvres complètes de Chateaubriand, en 16 volumes in-8°, avec 64 gravures, à laquelle on joint les *Mémoires d'outre-tombe*, suivis du *Congrès de Vérone* et de la *Vie de Rancé*, 8 vol. in-8°, ornés de 34 gravures. En 1849 les éditeurs des *Mémoires d'outre-tombe* donnèrent aussi une édition des Œuvres de Chateaubriand en 12 volumes. On avait déjà les éditions, nécessairement incomplètes, de Ladvocat (1826, 31 vol. in-8°), de Lefèvre (1829-1831, 20 vol. in-8°), et de Pourrat (1834-1838, 32 vol. in-8°). Une autre édition avait paru chez Furne (25 vol. in-8°), et une autre chez MM. Firmin Didot (1839-1840, 5 vol. in-8°). MM. Firmin Didot ont aussi donné une édition des œuvres principales de Chateaubriand, en 10 vol. in-18. MM. Garnier ont publié une édition complète des Œuvres de Chateaubriand, en 12 vol. in-8°, avec gravures, à laquelle il faut joindre pourtant les *Mémoires d'outre-tombe*, qui ne sont pas dans le domaine public. MM. Furne en ont publié une autre dans le même format. On en a fait aussi une édition populaire en 20 vol. in-8°, et une autre en grand format à deux colonnes.

Parmi les dernières publications sur Chateaubriand il faut citer : *La Tribune moderne, première partie : M. de Chateaubriand, sa vie, ses écrits, son influence littéraire et politique sur son temps*, par M. Villemain (1857, in-8°); *Chateaubriand et son temps*, par M. de Marcellus (1858, in-8°); *Souvenirs diplomatiques*, *Correspondance de Chateaubriand*, par le même (1858, in-8°); *Souvenirs et Correspondance tirés des papiers de Mme Récamier* (1859, 2 vol. in-8°); *Chateaubriand et son groupe littéraire sous l'Empire*, par M. Sainte-Beuve (1861, 2 vol. in-8°); *Les Conversations de Chateaubriand*, par M. Danielo (1864, in-8°). Parmi les articles sur le même écrivain, il faut citer ceux de M. Ch. Lenormand, dans *le Correspondant* (1850); de M. Sainte-Beuve, dans les *Portraits contemporains* et les *Causeries du lundi;* l'*Étude*, de M. Monselet, en tête des *Mémoires d'outre-tombe; Chateaubriand publiciste et homme politique*, par M. Lefèvre-Pontalis, dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er février 1859; l'article de M. Léo Joubert, dans la *Revue Européenne* du 15 février 1861; celui de M. Chiala, dans la *Rivista contemporanea* de janvier et

février 1859; et un article de la *Revue d'Édimbourg* du mois d'octobre 1855. On peut encore consulter *Deux lettres sur les voyages imaginaires de M. de Chateaubriand dans l'ouest et dans le sud de l'Amérique septentrionale*, par M. René de Mersenne. M. l'abbé Clergeau, ancien aumônier de Chateaubriand, a répondu à M. Sainte-Beuve par une brochure intitulée : *Chateaubriand hypocrite!!!* (1862). Enfin l'Académie française avait mis au concours l'*Éloge de Chateaubriand* pour le prix d'éloquence en 1864. Elle a partagé ce prix entre le discours de M. Ch. Benoît, doyen de la faculté des lettres de Nancy, et celui de M. le vicomte Henri de Bornier, sous-bibliothécaire à la bibliothèque de l'Arsenal. L. LOUVET.

* **CHÂTEAUBRIANT**. Cette ville avait 4,143 habitants en 1856, 4,501 en 1861.

* **CHATEAUBRIANT** (FRANÇOISE DE FOIX, comtesse DE). Dans ses *Mémoires d'outre-tombe*, Chateaubriand cherche une explication de l'histoire imaginée par Varillas sur la comtesse de Chateaubriant, que son mari aurait fait saigner à mort pendant la captivité du roi François Ier à Madrid, en 1526. Or, la comtesse reparut à la cour après la bataille de Pavie et ne mourut qu'en 1537. Chateaubriand pense que c'est la fin tragique de Gilles de Bretagne qui a fourni à Varillas une idée vague de son mensonge. Gilles avait épousé Françoise de Dinan, dame de Chateaubriant et héritière de la branche aînée de cette maison. Le favori du duc de Bretagne, Arthur de Montauban, était devenu éperdument amoureux de Françoise; pour s'emparer de la femme, il résolut de se défaire du mari. Il accusa le prince Gilles auprès du roi de France d'avoir des intelligences avec les Anglais. Gilles fut enfermé par ordre de son frère, le duc François Ier, dans un souterrain du château de la Hardouinaye, et condamné à mourir de faim. Une paysanne le nourrit secrètement pendant trois semaines dans son cachot; elle lui portait du pain et de l'eau par une petite fenêtre grillée de fer qui répondait de sa basse-fosse sur la douve. Les persécuteurs du jeune prince voyant qu'il vivait toujours, l'étranglèrent le 24 avril 1450. La veuve du prince Gilles, Françoise de Dinan, comtesse de Chateaubriant, se remaria en secondes noces au comte de Laval. « Quand on tient de l'imagination de Varillas, dit Chateaubriand, et qu'on remarque les transformations qui s'opèrent dans le cerveau de cet écrivain, on est disposé à croire que les aventures du prince Gilles (frère de François Ier, *duc de Bretagne*), d'Arthur de Montauban, de Françoise de Dinan, comtesse de Chateaubriand, épouse en secondes noces du comte de Laval, sont devenues sous la plume de l'historien romancier les aventures de François Ier, *roi de France*, de Montmorency-Laval et de Françoise de Foix, comtesse de Chateaubriand. Ajoutez à ceci que peu de temps après les malheurs du prince Gilles, François II, duc de Bretagne, prince fort débauché, épousa Marguerite de Foix : c'en était assez pour que Varillas, au moyen d'une nouvelle confusion, fit de François Ier, duc de Bretagne, François Ier roi de France, et de Marguerite de Foix, Françoise de Foix. »

La comtesse de Chateaubriant ne fut pas du reste la seule femme de ce nom qui ait eu des *malheurs*. M. Floquet a inséré dans son *Histoire du privilége de la fierte de saint Romain à Rouen* un récit assez curieux. Jacquemine de Boysriout avait épousé contre son gré le sieur de Vaucouleurs, qui la maltraitait. Elle révéla ses souffrances à Briant de Chateaubriand, aîné de la maison de Beaufort, qui s'était épris de sa beauté. Peu de temps après Vaucouleurs était assassiné, et trois mois plus tard Jacquemine épousait Chateaubriand. Cependant la justice informait. Chateaubriand et le sieur de Beaufort, son beau-frère, convaincus de l'assassinat de Vaucouleurs, furent condamnés à mort et décapités à Rennes sur un échafaud. Dénoncée par eux dans leur testament de mort, Jacquemine, qui s'était réfugiée en Normandie, fut à son tour condamnée à être brûlée vive par le parlement de Bretagne, le 25 septembre 1574. En 1576 elle vint à Rouen solliciter l'honneur de lever la fierte de saint Romain et fut élue par les députés du chapitre. Elle se défendit d'abord de toute participation à la mort de son mari, puis avoua qu'elle n'en avait pas été marrie, et enfin qu'elle avait su ce crime. Le parlement consentit à lui laisser lever la fierte, à charge d'être ressaisie ensuite; et effectivement des archers l'arrêtèrent en sortant de la cérémonie, mais le chapitre réclama auprès du roi par l'intermédiaire du duc de Bourbon, et Henri III déclara qu'il entendait que le privilége de la fierte restât entier, et que le prisonnier délivré par le chapitre de Rouen soit mis en toute liberté, « sans pouvoir être puni et recherché pour les crimes auparavant faicts, » réserve faite néanmoins pour les crimes de lèse-majesté divine et humaine. « On voit, ajoute l'auteur des *Mémoires d'outre-tombe*, que mon frère n'est pas le premier Chateaubriand qui ait porté sa tête sur un échafaud. »

* **CHÂTEAU-CHINON**. Cette ville avait 2,713 habitants en 1856, 2,715 en 1861.

* **CHÂTEAU D'EAU**. La fontaine de Paris qui porte ce nom, sur le boulevard Saint-Martin, doit être transportée devant la caserne du Prince-Eugène, au centre d'une immense place d'où rayonneront douze grandes voies publiques; savoir : le boulevard du Temple, qui mène à la Bastille; le boulevard du Prince-Eugène, qui se dirige sur Vincennes; le boulevard des Amandiers, qui ira à l'ancienne barrière des Amandiers; la rue du Faubourg-du-Temple, qui mène à l'ancienne barrière de la Courtille; la rue de la Douane, qui s'arrête au canal Saint-Martin; la rue de la Villette, qui a emporté une partie de l'Entrepôt des Marais et va rejoindre l'ancienne barrière de Pantin; le boulevard de Magenta, allant à l'ancienne barrière Poissonnière, et de là vers Saint-Denis, à travers Montmartre; le boulevard Saint-Martin; la rue Meslay; la rue de Turbigo, allant à la pointe Saint-Eustache, vers les Halles; la rue du Temple, en relation avec l'Hôtel de Ville; et enfin la rue Vendôme ou Béranger.

La Ville doit bâtir sur cette place, à la pointe de rencontre des boulevards Saint-Martin et de Magenta, une salle destinée aux réunions des orphéons des écoles communales de Paris. Cette salle fera face au débouché du boulevard du Prince-Eugène, dont l'axe formera la ligne normale de la place projetée. On doit abattre une partie des maisons qui font les coins de la rue du Temple et des boulevards Saint-Martin et du Temple, pour agrandir cette place et supprimer l'angle saillant formé par la rencontre de ces deux boulevards. Par suite de cette suppression les rues Meslay et Béranger déboucheront directement sur la place du Château-d'Eau. On fera, au delà de la rue du Temple, un jardinet pareil à celui qui existe entre le faubourg du Temple et le boulevard des Amandiers. La construction du monument destiné aux orphéons nécessitera la démolition du café Parisien, bâti en 1855 sur l'emplacement d'un magnifique hôtel qui fut acheté, dans la dernière moitié du dix-huitième siècle, par le fermier général Mazières, grand joueur exproprié par ses créanciers. Le marquis de Myons, qui en devint acquéreur, émigra pendant la Révolution. Sa propriété, mise en loterie le 29 germinal an XI, fut gagnée par un sieur Roussel. Mme de Beauharnais, qui devint l'impératrice Joséphine, habita cet hôtel, où fut plus tard établi la mairie du cinquième arrondissement. Lorsque la fontaine du Château-d'Eau fut inaugurée, le 15 août 1811, sur le terrassement de l'ancien rempart, au bas duquel passait la rue de Bondy, on voyait près de là l'hôtel de Sanson, trésorier de la chambre aux deniers sous le règne de Louis XVI, hôtel dont les jardins s'étendaient le long du boulevard jusqu'au Waux Hall d'été. On perça sur ces jardins une rue qui prit le nom de rue Sanson, aujourd'hui rue de la Douane. On y avait construit aussi le Diorama, qui fut brûlé. La caserne du Prince-Eugène a pris la place de cet hôtel, dans les grands appartements duquel il y eut pendant quelque temps un bureau de commissionnaire au mont-de-piété. De l'autre côté de la rue du Faubourg-du-Temple on voyait une maison construite, au

dix-huitième siècle, par Moreau, pour Chavannes, conseiller de la grand'chambre. Cet hôtel fut occupé plus tard par Foulon, conseiller d'État et intendant de la généralité de Paris, qui fut pendu par le peuple insurgé en juillet 1789. En 1846, une société acheta cet hôtel et fit bâtir à la place, sur les plans de M. de Dreux, un théâtre qui prit le nom de Théâtre-Historique. Cette scène fut obligée de fermer après quelques années d'existence et rouvrit bientôt sous le nom de Théâtre-Lyrique. Après la construction d'une nouvelle salle pour ce théâtre sur la place du Châtelet, on joua quelques drames sur la salle du boulevard, qui prit le nom de Théâtre du Boulevard du Temple, jusqu'au moment où elle fut démolie. Du côté de la rue du Temple, la nouvelle place du Château-d'Eau doit faire disparaître l'ancien hôtel du marquis mathématicien de L'Hospital, dont le jardin devint pendant la Révolution établissement public sous le nom de Jardin de Paphos. On le morcela ensuite, et le café du Géant en absorba les derniers restes. Le passage Vendôme, que le projet supprime aussi, datait de 1825; il avait été ouvert sur l'emplacement de la communauté des Filles-du-Sauveur, supprimée en 1790. L'élargissement de la rue du Temple près de la place du Château-d'Eau entraîne la destruction d'une maison à droite de l'église Sainte-Élisabeth, qui fut habitée par Mme Dubarry après sa sortie de l'abbaye de Pont-aux-Dames, où elle avait été reléguée à la mort de Louis XV. L'ex-favorite avait dans l'église voisine une tribune réservée où elle arrivait par une porte de communication.

* **CHÂTEAU-DU-LOIR.** Cette ville avait 3,008 habitants en 1856, 3,048 en 1861.

* **CHÂTEAUDUN.** Cette ville avait 6,287 habitants en 1856, 6,245 en 1861.

CHÂTEAU GAILLARD. *Voyez* ANDELYS (LES), tome Ier, p. 547.

* **CHÂTEAU-GONTIER.** Cette ville avait 6,635 habitants en 1856, 6,796 en 1861.

* **CHÂTEAU-LANDON.** Cette ville avait 2,552 habitants en 1856, 2,575 en 1861.

* **CHÂTEAULIN.** Cette ville avait 2,790 habitants en 1856, 2,826 en 1861. En 1855 un chemin de fer de Châteaulin à Nantes, par Redon, Vannes, Quimperlé et Quimper, a été concédé à la compagnie d'Orléans. En 1863, la même compagnie a obtenu la concession de la continuation de ce chemin jusqu'à Landerneau, où il rejoindra la ligne de Brest. La ligne de Quimper à Châteaulin a été inaugurée en décembre 1864.

* **CHÂTEAU-MEILLANT.** Cette ville avait 3,061 habitants en 1856, 3,130 en 1861.

* **CHÂTEAUNEUF.** *Châteauneuf de Randon* avait 1,502 habitants en 1856, 1,465 en 1861; *Châteauneuf-en-Thimerais* 1,485 en 1856, 1,467 en 1861; *Châteauneuf-sur-Charente* 3,034 en 1856, 3,507 en 1861; *Châteauneuf-sur-Loire*, 3,180 en 1856, 3,197 en 1861 : le chemin de fer d'Orléans à la ligne du Bourbonnais passe auprès de cette ville; *Châteauneuf-sur-Sarthe* (Maine-et-Loire) avait 1,538 habitants en 1856, 1,548 en 1861.

CHÂTEAUNEUF (RENÉE DE RIEUX, dite *la belle*). *Voyez* RIEUX, tome XV, p. 449.

* **CHÂTEAU-REGNAUD** ou CHATEAU-RENAULT. Cette ville avait 3,247 habitants en 1856, 3,562 en 1861.

CHÂTEAU-RENAULT (FRANÇOIS-LOUIS ROUSSELET, comte DE), célèbre chef d'escadre sous Louis XIV, né en 1636, appartenait à une ancienne famille de Touraine. S'étant consacré à la marine en 1661, il se distingua à l'expédition de Gigeri, où il fut blessé; avec un seul vaisseau il donna la chasse aux pirates de Salé. Nommé chef d'escadre en 1673, il défit Ruyter en 1675, conduisit un convoi en Irlande en 1689, et l'année suivante, il en ramena les troupes françaises et 18,000 Irlandais. Pendant la guerre de la Succession d'Espagne, il commanda les flottes espagnoles en Europe, et mit en sûreté les îles de l'Amérique. Ses services lui méritèrent le grade de vice-amiral en 1701, le bâton de maréchal de France en 1704, et le collier des ordres du roi en 1705. Il mourut en 1716. L'abbé de Saint-Pierre le cite comme « un esprit médiocre, mais courageux, entreprenant et heureux. » La Correspondance de Colbert montre qu'il était à peu près impossible de le discipliner. « D'humeur difficile, caractère indépendant, obstiné, Château-Renault, dit M. P. Clément, obéissait malaisément aux ordres qu'il n'approuvait pas. » Plusieurs fois le ministre le menaça de le faire arrêter; mais comme les hommes de résolution étaient rares, il était important de ne pas le décourager et d'avoir de la patience.

CHÂTEAU-ROUGE, nom d'un établissement public où l'on danse, situé au sommet de la chaussée de Clignancourt, dans l'ancienne commune de Montmartre. Ce nom lui vient d'une petite construction en briques où, dit-on, Gabrielle d'Estrées et Henri IV venaient s'aimer en liberté. Après Henri IV, cette maison passa entre les mains d'obscurs propriétaires, jusqu'à ce qu'enfin elle échut à une demoiselle Ozanne, jadis cuisinière, puis marchande à la toilette, qui s'était enrichie. La demoiselle Ozanne mourut, et le Château-Rouge fut acheté, en 1845, 500,000 fr., dit-on, par M. Bobeuf, spéculateur, qui y fit jeter de la terre, planter des arbustes et des fleurs, et l'ouvrit aux danseurs de Paris sous le nom de *Nouveau Tivoli*. Ce nom était ambitieux. Il réussit pourtant d'abord; la foule y vint; les lorettes le fréquentaient : elles y étaient presque chez elles. La révolution de Février lui porta un coup fatal. On ne dansait guère que devant le buffet en 1848 et 1849. Plus tard le Château-Rouge se releva, mais des établissements rivaux s'étaient emparés de la vogue.

C'est au Château-Rouge qu'a eu lieu le premier banquet réformiste en 1847. Plus de 1,000 personnes y assistèrent. Il fut présidé par le vieux comte de Lasteyrie. Le libraire Pagnerre, secrétaire du comité central des électeurs de l'opposition du département de la Seine, fit connaître le but de cette institution. Des toasts furent portés *à la Souveraineté nationale!* par M. de Lasteyrie; *à la Révolution de* 1830! par M. Recurt et par M. Odilon Barrot; *à la Réforme électorale et parlementaire!* par M. Pagnerre et par M. Duvergier de Hauranne; *à l'union de Paris et des départements!* par M. Marie; *à l'Amélioration du sort des classes laborieuses!* par M. Gustave de Beaumont. Les invités, à leur sortie, rentrèrent en ville entourés d'une foule qui chantait *la Marseillaise*. La révolution de Février devait sortir de cette manifestation.

* **CHÂTEAUROUX.** Cette ville avait en 1856 13,807 habitants, et 14,868 en 1861. Elle a élevé une statue au général Bertrand en 1854; cette statue est de Rude. Châteauroux a été inondé en 1856.

* **CHÂTEAU-SALINS.** Cette ville avait 2,209 habitants en 1856, 2,241 en 1861.

* **CHÂTEAU-THIERRY.** Cette ville avait en 1856 5,381 habitants, 5,761 en 1861. C'est une station du chemin de fer de l'Est. Depuis 1853 Château-Thierry célèbre chaque année, le premier dimanche qui suit la Saint-Jean-Baptiste, une fête en l'honneur de Jean de La Fontaine. On y voit encore la maison du célèbre fabuliste, habitation de peu d'apparence, « semblable, dit M. de La Bédollière, à la plupart de celles qu'avaient au dix-septième siècle les bourgeois aisés. » En 1863, Château-Thierry s'est agrandi aux dépens des communes d'Étampes et de Chierry.

* **CHÂTEL** (FERDINAND-FRANÇOIS, abbé). Il est mort à Paris le 13 février 1857. Inhumés d'abord au cimetière du Montparnasse, ses restes ont été exhumés le 19 mai 1862 et transportés, par les soins de M. Laverdet (un de ses disciples à qui il avait conféré autrefois le sacerdoce), au cimetière de Clichy-la-Garenne, où reposent plusieurs membres de l'Église catholique française, qui compte encore des adeptes.

Après la révolution de Février 1848, l'abbé Châtel reparut à la tête de son Église. Présidant un club de femmes chez Mme Niboyet, il proclama la nécessité du divorce. Il établit

son temple passage Dauphine, « tout en haut de l'escalier G. » Au mois d'août 1849 il fut arrêté sous l'inculpation de société secrète et d'embauchage de soldats de la garnison. On avait trouvé chez lui des listes de souscription en faveur de la propagande socialiste : le parquet renonça pourtant à voir là dedans une société organisée; mais l'abbé Châtel avait fait des instructions devant un certain nombre de militaires, et les avait, disait-on, engagés à désobéir à leurs chefs en leur prêchant la fraternité et la république démocratique et sociale. Il fut acquitté par le jury. Le mois suivant il fut condamné à 100 fr. d'amende pour avoir tenu un club sans autorisation. Le 7 mai 1850, il fut condamné à un an d'emprisonnement et 500 fr. d'amende pour outrage à la morale et à la religion : il avait dit dans une réunion électorale que le christianisme était dans l'erreur en mettant la chair au-dessous de l'esprit, et qu'ils avaient l'un et l'autre autant de droits à la jouissance. Dans les derniers temps de sa vie l'abbé Châtel vivait dans l'indigence, enseignant de petits enfants et recevant les aumônes de ses partisans.

On a de l'abbé Châtel : *Sermon à l'ouverture de la nouvelle Église française* (1831); *Profession de foi de l'Église catholique française* (1831); *Catéchisme à l'usage de l'Église catholique française* (1833); *Le Code de l'humanité ramenée à la connaissance du vrai Dieu et au véritable socialisme* (1838); *Éloge de Napoléon* (1841); *A la Chambre des députés* (1843); *Discours contre le célibat des prêtres; Sur les abus de la confession; Sur l'excellence de la loi naturelle; Sur la vocation de la femme; Sur l'immortalité*, etc.

CHÂTELAIN (René-Théophile), fondateur du *Courrier français*, était ce spirituel journaliste qui prétendait servir chaque matin le même article à ses lecteurs sans que ceux-ci s'en aperçussent. Né à Saint-Quentin le 19 janvier 1790, il fit ses études au lycée de Reims et s'engagea en 1808 dans un régiment de cavalerie. Il fit les campagnes d'Espagne, de Russie et d'Allemagne, gagna les épaulettes de lieutenant et la croix d'honneur en 1813, et fut licencié en 1815. Privé de son épée il se mit à combattre la Restauration avec sa plume, et fit paraître en 1817 *le Voyage d'un étranger en France*, *Quelques abus dans le système religieux;* et en 1818, *le Paysan et le Gentilhomme*, *le Seizième Siècle revenu en 1817*, et *Entretiens sur le caractère que doivent avoir les députés.* Plusieurs de ces ouvrages furent poursuivis, ce qui augmenta la vogue de l'auteur. Il fut appelé à écrire dans les journaux, notamment au *Censeur* et à *la Renommée.* Lorsque ces deux journaux vinrent se fondre dans *le Courrier français*, Châtelain y entra en qualité de rédacteur en chef, et s'y consacra tout entier. En 1828 une nouvelle loi sur la presse ayant nécessité une nouvelle organisation du *Courrier français*, Châtelain partagea la gérance avec M. Valentin de Lapelouze. Il soutint la lutte pendant tout le temps de la Restauration et fut un des premiers à signer la protestation des journalistes en juillet 1830. Le *Courrier français* revint bientôt à l'opposition. Châtelain soutenait encore la lutte lorsqu'il mourut à Paris le 20 mars 1838. « Dans cette carrière du journalisme, il se distingua, dit M. Isambert, par son désintéressement, sa fermeté et son talent net et incisif, et il se fit une haute réputation dans la presse. » Après la révolution de Juillet, Louis-Philippe avait voulu causer avec lui et lui avait fait des offres d'emploi. Châtelain préféra garder son indépendance; mais dans son opposition il refusa toujours de s'allier à ceux qui voulaient la chute de la monarchie. En 1825, il avait écrit les *Lettres de Sidi-Mahmoud* (in-12), qui rappellent les *Lettres persanes.* On lui doit en outre une Introduction au *Résumé de l'Histoire du Portugal*, de Rabbe. Enfin il a eu part à la traduction des chefs-d'œuvre des théâtres étrangers.

* **CHÂTELET.** La place du Châtelet a été complétement transformée par suite de la percée du boulevard de Sébastopol. Elle est aujourd'hui entourée de trois monuments : le Théâtre-Lyrique d'un côté, le théâtre du Châtelet de l'autre et l'hôtel de la Chambre des notaires au fond. Le pont au Change a été rebâti à l'axe de ce monument, et la fontaine du Palmier, qui la décorait, a été amenée à son nouveau centre. De grands marronniers tout venus, enlevés à la place du Trône, ont été transplantés autour de la fontaine. Près de là se trouve le square de la Tour Saint-Jacques.

La fontaine du Châtelet avait autrefois 17m,33 de hauteur. Elle avait été commencée en 1806 sur les dessins de De Bralle, architecte et ingénieur du département de la Seine, et terminée en novembre 1808. Le monument se composait d'une colonne élevée au centre d'un bassin circulaire. Le dé sur lequel elle reposait était lui-même supporté par un soubassement assez haut, et présentait à chaque angle une espèce de corne d'abondance se terminant par une tête de dauphin qui jetait de l'eau. Après le percement du boulevard de Sébastopol, de l'avenue Victoria et les rectifications de la place du Châtelet, il arriva que cette fontaine ne répondait plus à aucun axe des voies nouvelles. De plus, les travaux de nivellement avaient fait enterrer sa vasque d'un mètre environ. On se décida à la déplacer et à la relever dans l'axe du pont au Change et de la Chambres des notaires, sur un nouveau piédestal, situé à 12m de l'ancien. La colonne était traversée par une tige de fer. On cercla la colonne avec un ensemble de pièces de bois destinées à en rendre toutes les parties solidaires, on passa de grosses solives de fer dans la roche de soubassement, puis on établit un système de charpente formant patin dont les plates-formes extrêmes supportaient l'extrémité des solives en fer; on entoura ensuite la colonne d'étais mobiles pour la maintenir verticalement dans son mouvement de translation; on garnit la plate-forme de soixante galets reposant sur trois rails. La roche de soubassement fut enfin enlevée au marteau. Le 21 avril 1858, tout étant préparé, soixante hommes, à l'aide de deux cabestans et de crics amenèrent ce monument, d'un poids évalué à 180,000 kilogr., à sa nouvelle place, en 18 minutes. Cela fait, on l'entoura d'un échafaud l'enveloppant complétement et au sommet duquel un système de moufles puissantes mû par douze cabestans, enleva la colonne avec son piédestal, le 19 mai, à la hauteur qu'elle devait atteindre. Un callage provisoire fut établi; on construisit le nouveau soubassement et on finit par asseoir l'ancien monument sur son piédestal nouveau. Ce soubassement est composé de deux rangs de vasques recevant l'eau jetée par quatre sphinx acculés au piédestal, et se termine par un bassin circulaire au pourtour. La hauteur actuelle du monument est de 22 mètres. Quatre figures en ronde-bosse, la Prudence, la Vigilance, la Justice et la Force, se tenant par la main, entourent la naissance de la colonne. Tout le fût est orné de feuillages et coupé, à des intervalles égaux, par des bracelets où sont inscrits en lettres d'or les noms des principales batailles livrées par Napoléon Ier. On semble avoir cherché à imiter dans le chapiteau le style de quelques fragments trouvés dans les monuments de l'ancienne Égypte. Sa forme est circulaire, un peu évasée par le haut. Des feuilles de palmier, placées dans un ordre symétrique, en constituent la décoration. Au-dessus se trouvent, en guise de tailloir, plusieurs têtes figurant les Vents, avec une boule au milieu qui sert de piédestal à une Victoire en bronze doré ayant les ailes déployées, les bras tendus, et tenant dans chaque main une couronne. Toute la sculpture de cette fontaine est due à Louis-Simon Boisot (et non Bosio comme on l'a dit souvent).

En 1864 le musée de Cluny a recueilli le *badelaire* du grand Châtelet, sorte de sabre ou de cimeterre qui porte les armes de cette juridiction et qui a été trouvé lors des démolitions opérées sur la place du Châtelet.

CHÂTELET (Théâtre impérial du). C'est le nom d'une des deux salles de spectacle construites sur la place du Châtelet par la ville de Paris et dont elle est restée propriétaire. Ce théâtre occupe le côté occidental de la place, et a remplacé le théâtre impérial du Cirque du boulevard du Temple, que l'ouverture du boulevard du Prince-Eugène a fait démolir. Cette salle a cela de particulier qu'elle n'a

pas d'avant-scène : les loges et les galeries aboutissent directement au cadre de la scène. Les loges n'occupent que le rez-de-chaussée et l'entre-sol. L'aération de la salle est parfaite; l'éclairage de la rampe est réglé par un nouveau système qui protége les vêtements des artistes contre le feu. Le lustre a aussi été supprimé et est remplacé par quelques centaines de becs de gaz placés sous un réflecteur qui renvoie leur lumière à travers la coupole garnie d'une glace dépolie peinte en fleurs de toute couleur. Ce théâtre a été inauguré, sous la direction de M. Hostein, le 19 août 1862, par *Rothomago*, féerie qu'il rapportait de son ancienne salle. Il reprit ensuite la *Prise de Pékin*, grande pièce militaire, et en 1863 on y joua *Le Secret de miss Aurore*, drame tiré d'un roman de miss Braddon, et dans lequel on fit apparaître un spectre sur une glace au moyen de la lumière électrique. On y donna ensuite une féerie nouvelle, *Aladin ou la Lampe merveilleuse;* puis *le Naufrage de la Méduse*, *Marengo*, *la Jeunesse du Roi de Navarre*, avec une représentation d'une chasse au cerf; enfin on y reprit la féerie des *Sept Châteaux du Diable*, qui avait déjà été jouée à la Gaieté, puis on y représenta les *Mystères du Vieux Paris*, avec des décors merveilleux; en 1865, *le Déluge universel*, en cinq actes et dix tableaux, avec un effet de pluie artificielle; en 1866, *la Lanterne magique*, où l'on voyait défiler le cortége du bœuf gras sur la scène; et la féerie de *Cendrillon*.

* **CHÂTELLERAULT.** Cette ville avait en 1856 13,633 habitants, et 13,592 en 1861.

Il se fabriquait en 1862 à la manufacture d'armes de Châtellerault 25,000 armes blanches, dont 1,000 sont livrées au commerce; 1,000 cuirasses, et 15,000 armes à feu, dont 5,000 entrent dans le commerce. Neuf moteurs hydrauliques d'une force totale d'environ 200 chevaux font marcher les usines. L'établissement occupait 950 à 1,000 ouvriers, la plupart engagés, et employait 130,000 kilogrammes de fer, 73,000 kilogr. d'acier, 18,000 kilogr. d'autres métaux, 13,000 kilogr. de cuir, et 220 stères de bois de noyer. L'outillage a été augmenté, notamment en ce qui concerne la fabrication des canons de fusil, et les machines ont été introduites dans le travail des pièces d'armes.

Un décret impérial du 20 avril 1864 a maintenu et confirmé M. Guillaume-Alexandre-Louis-Étienne, duc d'Hamilton, dans le titre héréditaire de *duc de Châtellerault*, créé par le roi de France Henri II, en 1548, en faveur de Jacques Hamilton, comte d'Arran.

* **CHATHAM.** En 1854 on y a construit une prison pour les condamnés employés aux travaux des docks. En 1860, le musée de l'établissement royal du génie s'enrichit d'un certain nombre d'intéressants spécimens d'armes à feu de toute espèce prises en Chine. Enfin, en 1861, il a été décidé que les arsenaux maritimes de l'État à Chatham seraient agrandis pour l'établissement des cales destinées à la réparation des vaisseaux cuirassés. Le port de Chatham, complétement à l'abri d'une surprise ou d'un coup de main, est le port le plus sûr de l'Angleterre en cas de guerre avec une nation du Nord. Il est donc destiné à devenir le principal établissement maritime du Royaume uni. Un grand fort semi-circulaire casematé, construit à l'entrée de la Medway, est chargé de défendre le passage conduisant au port de Chatham. Sa position lui permettra de barrer entièrement le passage aux vaisseaux qui tenteraient d'approcher des arsenaux de Sherness ou de Chatham. Il doit être armé de canons du plus fort calibre. Chatham a 28,484 habitants.

* **CHÂTILLON.** *Châtillon-lès-Dombes* ou *sur la Chalaronne*, avait 3,436 habitants en 1856, 3,004 en 1861; *Châtillon-sur-Indre*, 3,908 en 1856, 3,856 en 1861; *Châtillon-sur-Loing*, 2,525 en 1856, 2,594 en 1861; *Châtillon-sur-Marne*, 893 en 1856, 940 en 1861; *Châtillon-sur-Seine*, 4,845 en 1856, 4,748 en 1861 : un embranchement de chemin de fer, concédé à la compagnie des chemins de fer de l'Est, doit l'unir à Chaumont; un autre rejoindrait Bar-sur-Seine. *Châtillon-sur-Sèvre* avait 1,468 habitants en 1856, 1,416 en 1861; *Châtillon-lès-Bagneux* (Seine), 1,556 en 1856, 1,872 en 1861.

CHÂTILLON (François de COLIGNY, comte de), troisième fils de l'amiral Coligny, et de Charlotte de Laval, naquit le 28 avril 1557. A l'époque de la Saint-Barthélemy, il eut le temps de fuir de Châtillon avec son cousin Guy de Laval, tous deux déguisés en écoliers. Pontchartrain les conduisit à Mulhouse, d'où ils gagnèrent Genève. Il rentra en France en 1575; et fut appelé au commandement du Lauraguais par les huguenots. Il était à Montpellier lorsque Damville y mit le siége au mois de juin. Il s'y défendit courageusement, sortit de la place avec quelques hommes, et reparut avec des renforts peu de temps après. Il allait en venir aux mains avec les catholiques lorsqu'il apprit la paix de Poitiers. Il ne voulut pas cependant désarmer; il s'empara de quelques places, en perdit d'autres, et continua la guerre jusqu'au traité de Nérac. Plus tard il combattit encore Damville, et le força à lever le siége de Villemagne. La politique rapprocha pourtant les deux rivaux. En 1584, Damville accepta le concours du jeune chef huguenot au siége de Clermont de Lodève, et l'année suivante, il le nomma son lieutenant général dans le Languedoc. Châtillon fit un voyage en Allemagne dans le but d'intéresser les princes protestants en faveur de ses coreligionnaires. A la fin de 1585 il fit contre Le Puy une tentative qui échoua; mais il parvint à s'emparer du château de Polignac. Nommé en 1586 gouverneur du Rouergue par le roi de Navarre, il se rendit à Milhau; mais, mal secondé, il eut peu de succès dans cette campagne. L'année suivante, il alla au-devant de l'armée allemande, traversa le Dauphiné, entra en Savoie, arriva à Genève, pénétra en Franche-Comté et parvint aux frontières de la Lorraine. Attaqué par les catholiques, il fut dégagé par le comte de Lamarck, à qui il succéda dans le commandement de l'avant-garde. Il se distingua dans plusieurs occasions; mais les Suisses et les Allemands ne voulurent adopter aucun des plans qu'il proposa, et comme ils menaçaient de le livrer à Henri III, il se retira avec une centaine d'hommes dans le Vivarais, après une marche de cinq jours et des combats continuels. En 1588 il s'empara de différents châteaux dans les environs de Nîmes. En 1589 le roi de Navarre le nomma colonel général de son infanterie. Envoyé au secours de Henri III, qui était assiégé dans Tours par Mayenne, Châtillon chassa les Ligueurs du faubourg de cette ville dont ils s'étaient emparés. Quelques jours après il battit Saveuse à Bonneval, après un rude combat dans lequel il fut blessé. Il fixa le succès de la journée d'Arques par une attaque impétueuse. Au premier siége de Paris, il emporta avec La Noue le faubourg Saint-Germain, excitant, dit-on, ses soldats à la vengeance par le cri de : Saint-Barthélemy ! Il se signala également à la prise du Mans et de Falaise. Henri IV le récompensa par le titre d'amiral de Guienne le 17 décembre 1589, et en 1590 il le fit entrer dans ses conseils. Au mois de février 1591, Châtillon contribua à la prise de Chartres; puis il fut opposé à La Châtre dans le Berry. Il mourut à Châtillon le 8 octobre 1591, à l'âge de trente ans. « C'étoit, dit le père Daniel, un des plus braves seigneurs de France, le plus entreprenant, le plus intrépide, qui savoit le mieux la guerre et qui la faisoit avec le plus de vigueur et de bonheur, savant dans les mathématiques et principalement dans cette science qui traite de l'art militaire. » Il avait épousé en 1581 Marguerite d'Ailly de Péquigny. Il laissa quatre enfants. L'aîné, *Henri*, comte de Coligny, né en 1583, eut le roi de Navarre pour parrain et succéda à son père dans toutes ses charges. En 1593, les Rochellois le mirent à la tête d'une flotte qu'ils envoyèrent contre les Espagnols. Plus tard il alla combattre sous le prince Maurice de Nassau, avec le titre de colonel général de l'infanterie française au service de Hollande. Il assista à la bataille de Nieuport, et fut tué à la défense d'Ostende le 10 septembre 1601. Le second, *Gaspard*, comte de Châtillon, continua la descendance; le troisième, *Charles*, sieur de Beaupont, mourut sans alliance;

leur sœur, *Françoise*, épousa en 1602, René de Tolensac, sieur de Loudrière, et mourut sans enfant en 1637.

CHATILLON (GASPARD DE COLIGNY, comte DE), maréchal de France, fils du précédent, naquit à Montpellier le 26 juillet 1584. En 1601 Henri IV le nomma gouverneur de Montpellier et amiral de Lorraine. En 1603 il passa en Hollande pour se former au métier des armes sous le prince Maurice. Il revint en France et fut nommé en 1614 colonel général de l'infanterie française en Hollande, où il passa encore une année. L'assemblée de Nîmes le nomma général en chef des églises du Languedoc, de Gévaudan, du Vivarais et des Cévennes. Le 10 mars 1616 la reine lui accorda le gouvernement d'Aigues-Mortes, et lui conféra le grade de maréchal de camp. Après avoir promis de s'opposer à tout soulèvement, il n'hésita pas à prendre les armes et à s'emparer de plusieurs places dans le Vivarais; mais le roi lui ayant envoyé le brevet de maréchal le 6 juin 1620, il montra moins de zèle. Non content de ne pas agir, il contrecarra Rohan et chercha à l'empêcher de secourir Montauban. Il se mit pourtant enfin en campagne, et prit quelques places; mais l'assemblée de Nîmes le destitua le 20 octobre 1621. Il se retira à Aigues-Mortes, où il se fortifia, et travailla à une apologie, qui a été publiée en 1622 sous ce titre : *Manifeste contre les calomnies des rebelles et ennemis du Roy*. Les habitants de Montpellier arrêtèrent son fils et sa belle-mère, et essayèrent de le surprendre lui-même. Il se rangea alors ouvertement sous les drapeaux du roi. Louis XIII lui remit le bâton de maréchal au mois de février. Châtillon marcha contre Rohan, s'empara de La Tour-l'Abbé et vendit Aigues-Mortes au roi. Il évita depuis de se mêler des affaires de l'Église protestante et resta neutre dans les dernières guerres de religion. En 1629, après la prise de La Rochelle, il fit une courte campagne sous les ordres du prince d'Orange et suivit le roi en Champagne. L'année suivante il servit en Savoie et contribua à la prise de Montmélian. En 1632 il fut employé dans le Languedoc. Envoyé en Lorraine en 1635, il défit les Espagnols à Avein et opéra sa jonction avec le prince d'Orange. L'année suivante il commanda l'armée de Hollande avec Brézé. En 1637 il commanda l'armée de Champagne; en 1638, à la tête de l'armée de Flandres et d'Artois, il emporta plusieurs places, échoua devant Saint-Omer et fut battu dans la retraite, ce qui lui valut l'ordre de se retirer dans ses terres. Il revint en faveur, et dès 1639 il forçait Piccolomini à lever le siége de Mouzon. L'année suivante il s'empara d'Arras avec La Meilleraye. Nommé général de l'armée de Champagne, il se fit battre au combat de La Marfée, le 6 juillet 1641. Il se retira ensuite à Châtillon, qui fut érigé en duché-pairie en 1643, et y mourut le 4 janvier 1646. Le maréchal de Châtillon a laissé des écrits qui ne sont pas sans intérêt pour l'histoire. Nous citerons les *Mémoires de M. le maréchal de Châtillon depuis l'an* 1596 *jusqu'en* 1633, manuscrit conservé à la Bibliothèque impériale; *Mémoires de M. le maréchal de Châtillon pendant son emploi dans les armées du roi en Champagne et en Lorraine, depuis* 1635 *jusqu'en* 1641, 9 vol.; *Relation de la bataille de La Marfée*, imprimée dans les *Mémoires* de Montrésor. Gaspard de Coligny, « courageux, mais général médiocre, dit M. P. Boiteau, bon homme au fond, mais brutal, débauché et prodigue, » avait épousé en 1615 *Anne* DE POLIGNAC, belle et vertueuse personne qui fut toute sa vie une protestante zélée, et mourut en 1651. Deux fils et deux filles naquirent de ce mariage : l'aîné, *Maurice*, né le 16 octobre 1618, se battit en duel contre le duc de Guise en 1643, et mourut en mai des blessures qu'il avait reçues; *Henriette* DE COLIGNY, d'abord comtesse de Hadington, puis comtesse de La Suze, s'est fait connaître dans les lettres; *Anne* DE COLIGNY épousa en 1648 Georges de Wurtemberg, comte de Montbéliard, et mourut en 1680.

CHATILLON (GASPARD DE COLIGNY, marquis D'ANDELOT, duc DE), deuxième fils du précédent, naquit le 9 juin 1620. Il servit d'aide-de-camp à son père au siége d'Yvoy en 1637, à celui de Saint-Omer en 1638, et à la levée du siége de Mouzon en 1639. Mestre de camp du régiment de Beauce, il assista à la reprise d'Yvoy. Il se signala encore au siége d'Arras, où il fut blessé en 1640. Nommé colonel du régiment du Piémont après l'affaire de La Marfée, il combattit à Honnecourt en 1642. En 1643 il prit part à la bataille de Rocroy. Créé maréchal de camp, il continua à servir avec distinction en Allemagne, en Hollande, en Catalogne. En 1644 le père de Mlle de Vigean, que le prince de Condé aimait, s'entendit, selon Mme de Motteville, avec le maréchal de Châtillon pour marier sa fille à son fils. Châtillon s'éprit de Mlle de Montmorency-Bouteville, que Condé faisait semblant d'aimer. Condé aida Coligny à enlever cette demoiselle, qu'il épousa en 1645. Bientôt las de sa conquête, il rejoignit son protecteur et combattit près de lui à Lens. Condé l'envoya raconter sa victoire et demanda pour lui le bâton de maréchal; mais il n'obtint qu'un brevet de duc à la fin de 1648. C'est lui qui commença la réputation de Ninon de l'Enclos. « Sa belle taille, dit Walckenaer, son air noble, fier et doux, son teint frais et animé, ses grands yeux noirs et brillants, son esprit enjoué, son caractère complaisant, ses manières élégantes et polies, le rendaient un des hommes les plus séduisants de son temps. » Le prince de Condé ayant décidé de prendre Charenton, que Clanleu gardait avec cinq ou six cents hommes, rassembla un millier d'hommes, à la tête desquels voulut se mettre Gaston de France, et vint attaquer Charenton par trois endroits. « Comme il n'y avoit, dit Bussy-Rabutin, que des retranchements assez mauvais aux avenues, il ne fut pas difficile aux troupes du roi de les forcer; mais le duc de Châtillon qui commandoit les attaques sous Monsieur le Prince, poussant vigoureusement les ennemis, fut blessé au bas-ventre d'une mousquetade dans le bourg, dont il mourut la nuit d'après (le 9 février 1649). » Clanleu mourut aussi en se défendant vaillamment, et « refusant, dit Mme de Motteville, la vie qu'on lui voulut donner. » La mort du duc de Châtillon fut regrettée dans les deux partis. Il ne laissa aucuns biens. Sa branche s'éteignit en son fils, Henri-Gaspard, mort en 1657.

CHATILLON (ISABELLE-ANGÉLIQUE DE MONTMORENCY-BOUTEVILLE, duchesse DE), et plus tard duchesse DE MECKLEMBOURG, femme du précédent, était née en 1626. Elle était fille de François de Montmorency-Bouteville, fameux duelliste décapité en place de Grève en 1627, et sœur aînée de la marquise de Valençay et du maréchal de Luxembourg. « Mme de Châtillon, dit M. P. Boiteau, ne fut pas seulement une dame galante, comme Mme d'Olonne, ce fut aussi une femme politique, une Aspasie, une Imperia. » Bussy-Rabutin nous a laissé son portrait : « Elle avoit, dit-il, les yeux noirs et vifs, le front petit, le nez bien fait, la bouche rouge, petite et relevée, le teint comme il lui plaisoit; mais d'ordinaire elle le vouloit avoir blanc et rouge. Elle avoit un rire charmant, et qui alloit réveiller la tendresse jusqu'au fond des cœurs. Elle avoit les cheveux fort noirs, la taille grande, l'air bon, les mains longues, sèches et noires, les bras de la même couleur et carrés... Elle avoit l'esprit doux et accort, flatteur et insinuant. Elle étoit infidèle, intéressée et sans amitié. Cependant, quelque épreuve que l'on fît de ses mauvaises qualités, quand elle vouloit plaire, il n'étoit pas possible de se défendre de l'aimer; elle avoit des manières qui charmoient; elle en avoit d'autres qui attiroient le mépris de tout le monde. Pour de l'argent et des honneurs, elle se seroit déshonorée, et auroit sacrifié père, mère et amants. » A peine âgée de dix-huit ans, elle s'imagina que Condé l'adorait, et Mme de Motteville nous apprend que Condé faisait en effet semblant de l'aimer par ordre de Mlle du Vigean, qu'il aimait réellement. Elle n'avait que dix-neuf ans lorsque Coligny l'enleva. « Ce fut, dit M. Boiteau, une scène de mélodrame : un suisse de Mme de Valençay, sa sœur, y périt vertueusement. La mère poussait

des cris de Rachel désespérée. Un amant évincé, Brion, faisait chorus. Voiture n'y vit pas de mal. » Il mit même la chose en rondeau. Le prince de Condé aida Coligny en cette circonstance, contre ses parents, qui étaient opposés à cette alliance. Coligny mena sa maîtresse à Château-Thierry, où ils se marièrent, et ils se retirèrent ensuite à Stenay, ville de sûreté que Condé leur avait offerte. Coligny se dégoûta pourtant bien vite; quelques jours après il partit pour l'armée, et sa femme se retira dans un couvent. Le mariage pouvait être annulé pour défaut d'âge; au retour de Coligny à Paris on dressa un contrat, et un nouveau mariage fut célébré par le coadjuteur à Notre-Dame. Quelque temps après, Mme de Châtillon alla prendre les eaux de Bourbon, où elle rencontra le duc de Nemours, qui en devint amoureux. Revenue à Paris, Mme de Châtillon parut à la cour, et le roi, encore mineur, se plaisait beaucoup à jouer avec elle. Coligny, de son côté, songeait à Mlle de Guerchy, et à sa mort, à l'attaque de Charenton, en 1649, on trouva à son bras une jarretière bleue qui n'était pas celle de sa femme. « Ce jeune seigneur, dit Mme de Motteville, fut regretté publiquement de toute la cour, à cause de son mérite et de sa qualité... Sa femme, la belle duchesse de Châtillon, qu'il avoit épousée par une violente passion, fit toutes les façons que les dames qui s'aiment trop pour aimer beaucoup les autres ont accoutumé de faire en de telles occasions; et comme il lui étoit déjà infidèle et qu'elle croyoit que son extrême beauté devoit réparer le dégoût d'une jouissance légitime, on douta que sa douleur fût aussi grande que sa perte. »

Devenue veuve, elle ne défendit plus son cœur. Dans l'espoir de plaire à M. de Lorraine, elle vint un soir chez Mademoiselle, « parée, ajustée, la gorge découverte. » Dès qu'elle fut partie, M. de Lorraine s'écria : « Voilà la plus sotte femme du monde; elle me déplaît au dernier point. » La veille ou l'avant-veille, elle avait fait venir un joaillier, lui présent, et avait en vain essayé de se faire donner quelque bijou. Tout le monde ne pensait pas comme ce prince : « Élisabeth de Montmorency étoit de belle taille, disent les *Mémoires* de M. de ***, imprimés dans la Collection Michaud; son air et son port étoient nobles et pleins d'agréments; ses traits étoient réguliers, et son teint avoit tout l'éclat que peut avoir une brune; mais sa gorge et ses mains ne répondoient pas à la beauté de son visage. Son esprit vif et plein de feu rendoit sa conversation agréable, et elle avoit des manières douces et flatteuses dont il étoit impossible de se défendre. Elle avoit de la vanité et aimoit la dépense; mais comme elle n'avoit pas assez de bien pour la soutenir, elle obligeoit ceux qui s'attachoient auprès d'elle à fournir à ses profusions. Bien qu'elle eût beaucoup de discernement, après avoir vu à ses pieds un prince aussi grand par ses belles qualités que par sa naissance, elle s'abaissoit souvent à des complaisances indignes d'elle pour des personnes qui lui étoient inférieures en toutes choses, mais qui pouvoient être utiles à ses desseins. » Mlle de Montpensier nous la montre, pendant la guerre, courant jusqu'à Montargis, où elle entra chez les filles de Sainte-Marie, d'où elle s'échappait souvent pour aller voir M. de Nemours. Mme de Longueville n'aimait pas la duchesse de Châtillon; l'auteur des *Mémoires de M. de **** explique cela à sa façon : « Le duc de Châtillon, avoit eu, dit-il, ses premières inclinations, et comme ce duc, après son mariage, n'eut plus pour elle les mêmes empressements, elle conserva toujours contre la duchesse une haine secrète. » Les princes ayant été arrêtés, la princesse douairière de Condé vint demeurer chez Mme de Châtillon. Un prêtre, nommé Cambiac, envoyé à Mme de Châtillon par sa mère, se mit entre elle et le duc de Nemours. Il prit beaucoup d'empire sur l'esprit de la princesse douairière de Condé, et fit si bien qu'à sa mort cette princesse laissa à Mme de Châtillon cent mille écus de pierreries et la jouissance de la terre de Mello, qui valait 20,000 livres de rentes. Le duc de Nemours devint jaloux de Cambiac, et non sans motifs. La duchesse de Longueville enleva le duc de Nemours à Mme de Châtillon. La jalousie s'en mêla. Mme de Châtillon voulut plaire au prince de Condé, et y réussit, grâce au duc de La Rochefoucauld, qui tenait à se venger. Au milieu de ces intrigues, Mme de Châtillon se fit l'arbitre de la paix. Elle obtint du prince de Condé l'autorisation de négocier en son nom. Le duc de La Rochefoucauld mit le duc de Nemours dans la confidence, et parvint à lui persuader de se sacrifier à la pacification du pays. Le duc de Nemours était déjà las de Mme de Longueville et rompit avec elle. Sur l'avis du duc de La Rochefoucauld, le prince de Condé donna la terre de Mello en toute propriété à la belle duchesse de Châtillon, avec un pouvoir très-ample pour traiter de la paix avec le cardinal Mazarin. « Elle alla donc à la cour, dit Mme de Motteville, et y parut avec l'éclat que lui devoit donner une si grande apparence de crédit sur l'esprit de M. le Prince. » Le cardinal ne crut pas à tant de pouvoir; il ne chercha qu'à gagner du temps, tout en continuant la guerre, et tira de cette situation un très-grand avantage. Mme de Châtillon croyait qu'on lui payerait son traité 100,000 écus. Condé avait employé auprès de la duchesse un gentilhomme nommé Vineuil, brave serviteur, mais très-dangereux auprès des femmes. « Vineuil plut aussi à la duchesse de Châtillon, dit Walckenaer; et il ne crut pas trahir son prince ni manquer à la foi qu'il lui devait, en ne se refusant pas des plaisirs qui, goûtés en secret, ne pouvaient causer aucune peine à celui qui l'avait exposé à la tentation. » Condé ne le sut sans doute jamais, et Vineuil resta toujours en grande faveur auprès de lui. Au mois de mars 1652, le marquis de La Boulaye et le comte de Choisy, tous deux amoureux de la duchesse de Châtillon, voulurent se battre en duel à son sujet. La duchesse le sut, et arriva à temps pour les séparer. Elle les conduisit chez le duc d'Orléans, qui chargea les maréchaux de France d'arranger cette affaire et d'empêcher un combat, ce à quoi ils parvinrent.

Vers cette époque Mme de Châtillon figurait parmi les précieuses et presque parmi les dévotes. D'après Conrart, « Mme de Châtillon faisoit la prude et la sévère plus qu'aucune autre dame. » Mlle Desjardins a écrit pour elle le *Triomphe d'Amarillis*. M. V. Cousin a donné quelques lettres de Mme de Châtillon, de la princesse douairière de Condé et de Mme de Longueville dans ses pièces justificatives de l'*Histoire de Mme de Longueville*. « Ce sont, dit M. P. Boiteau, des mères de douleur, des colombes chrétiennes; elles parlent le mielleux langage de saint François de Sales. On a quelque peine à tenir ses lèvres pincées lorsqu'on voit Mme de Châtillon déposer solennellement en faveur de la sainteté de la mère Magdeleine de Saint-Joseph (1655), religieuse carmélite dont on poursuivait à Rome la béatification. » Mme de Châtillon fut cause de la mort du duc de Nemours, qui se fit tuer en duel par son beau-frère, le duc de Beaufort, dont il était jaloux. Selon Bussy-Rabutin, elle fut dans un véritable désespoir de la mort du duc de Nemours; selon Mlle de Montpensier, elle ne jouait ce désespoir que hors la présence de M. le Prince. Mais celui-ci ne l'aima pas longtemps et se contenta de garder avec elle la simple bienséance. Le cardinal avait pourtant ouvert des négociations avec elle; la reine mère aussi : comme elle n'avait plus grand pouvoir sur le prince de Condé, elle conseilla de lui accorder tout ce qu'il demanderait. L'abbé Fouquet ayant été pris par les ennemis, fut amené dans l'hôtel de Condé et on traita de la paix avec lui : il rendit visite à Mme de Châtillon et en tomba amoureux. Vineuil la gouvernait alors. « Je ne comprends pas, dit Mlle de Montpensier, qu'une femme née de la maison de Montmorency, et femme d'un Coligny, soit capable de s'être embarquée avec un homme comme celui-là. Ce qui justifie Mme de Châtillon, c'est qu'il s'est toujours plaint de ses cruautés dans ses plus grandes colères, et ne s'est jamais vanté d'en avoir eu les moindres faveurs. Tout ce qui m'a déplu, c'est qu'il s'est vanté qu'elle n'a refusé

aucun présent de lui. » L'abbé Fouquet la fit exiler à Mello quand le roi fut revenu à Paris : il allait la voir souvent ; mais elle recevait plus souvent encore deux Anglais, Craf et lord Digby, comte de Bristol, gouverneur de Mantes et de l'Ile Adam. Celui-ci venait jouer aux boules et aux quilles avec elle, et elle lui gagna, dit-on, 25 ou 30,000 livres. Le prince de Condé était parti sans lui dire presque adieu. Cambiac, qui avait à se plaindre d'elle, fit connaître sa correspondance à la reine mère. L'abbé Fouquet étant parvenu à faire arrêter un nommé Ricoux, lié avec une femme de la duchesse, obtint des aveux de ce dernier contre Mme de Châtillon. Il ne fit voir qu'une partie des révélations de ce malheureux au cardinal et montra les plus compromettantes à Mme de Châtillon, pour la forcer à se livrer à lui. Il la mena en Normandie, la faisant continuellement changer de demeure, sous toutes sortes de déguisements. Ricoux fut roué avec un nommé Bertaut, pour menées contre l'État, dans lesquelles la vie du cardinal était en jeu. L'abbé Fouquet fit amuistier Mme de Châtillon, et il la ramena à Mello. Pour se garantir contre l'abbé Fouquet, elle jeta les yeux sur le maréchal d'Hocquincourt, qui parut s'engager dans le parti du prince et mit ses places de sûreté à la disposition de la duchesse. L'abbé la fit alors exiler dans son duché ; mais elle revint bientôt.

Le roi d'Angleterre Charles II, en exil en France, ayant vu la duchesse de Châtillon, la trouva à son gré, et désira l'épouser. Elle demanda à Anne d'Autriche si, le cas échéant, on la traiterait en reine. Cependant, le prince de Condé ayant appris que les Espagnols lui faisaient une pension et qu'elle avait du crédit à la cour par l'intermédiaire de l'abbé Fouquet, lui écrivit et lui laissa entrevoir qu'il pourrait s'unir avec elle, en rompant le mariage qui le liait. Elle repoussa donc le roi sans couronne, et Charles II en apprit bientôt assez pour s'éloigner de cette sirène. Le maréchal d'Hocquincourt, Candale, La Feuillade, le marquis de Cœuvres, donnèrent de la jalousie à l'abbé Fouquet. D'après Bussy-Rabutin, Mme de Châtillon ayant pressé d'Hocquincourt de tenir ses promesses, celui-ci fit révéler toute son intrigue au cardinal et à l'abbé Fouquet. Le cardinal négocia avec lui. L'abbé fit enfermer Mme de Châtillon dans une maison du Marais, où il paraissait en quelque sorte aussi prisonnier qu'elle, car il y passait dix-huit heures sur vingt-quatre. La duchesse se montra fort aimable pour gagner sa liberté. L'arrangement fait avec d'Hocquincourt garantissait d'ailleurs la liberté de la duchesse ; on le joua d'abord, mais il fallut enfin la laisser aller à Mello. Le retour prochain du prince de Condé fit penser à la duchesse qu'elle devait rompre avec l'abbé Fouquet. Elle alla chez lui, et reprit ses lettres en son absence. L'abbé s'emporta, vint chez elle, y cassa un chandelier et un miroir qu'il lui avait donnés ; une servante craignant que tout y passât, alla mettre une cassette pleine de pierreries en garde chez une amie, l'abbé enleva de force cette cassette ; Mme de Châtillon capitula et fit la paix : la cassette lui fut rendue. Six mois après elle rompit définitivement sous prétexte de religion. L'abbé, craignant le prince de Condé, cessa de la voir. Condé n'eut plus pourtant de part aux affaires, et la duchesse de Châtillon ne put parvenir à lui en faire reprendre. Le roi tenait le timon de l'État. En février 1664 la duchesse de Châtillon épousa le duc Christian-Louis de Mecklembourg-Schwerin. Celui-ci était veuf et avait à peu près le même âge qu'elle. Il mourut à La Haye en 1692. « On se moquoit de lui volontiers, » disait Mme de Sévigné en 1672. « C'étoit un singulier personnage que ce prince, dit Madame. Il étoit bien élevé ; il apprécioit fort bien les affaires, il raisonnoit avec justesse, mais dans tout ce qu'il faisoit il étoit plus simple qu'un enfant de six ans. » En 1680 Mme de Sévigné nous apprend que Mme de Mecklembourg logeait rue Taranne. « En 1692, dit M. P. Boiteau, que nous suivons en tout ceci, Abraham du Pradel (*Le livre commode*) la loge près de Saint-Roch et lui donne le titre de *dame curieuse*, c'est-à-dire de collectionneuse, de dame à beaux meubles, à tableaux, à colifichets. Ce fut là son dernier logement. Lorsqu'elle meurt, Saint-Simon dit qu'elle logeait dans une des dernières maisons près de la porte Saint-Honoré. Elle avait beaucoup aimé son frère, Luxembourg ; elle ne lui survécut pas. Elle mourut le 24 janvier 1695. Elle était restée l'amie de Monsieur. » Elle laissa une fortune de 4 millions. « Ah ! ne me parlez point de Mme de Meckelbourg, s'écrie Mme de Sévigné : je la renonce. Comment peut-on, par rapport à Dieu et même à l'humanité, garder tant d'or, tant d'argent, tant de meubles, tant de pierreries, au milieu de l'extrême misère des pauvres dont on étoit accablé dans ces derniers moments ? » Eh ! bonne marquise, pardonnez-lui ; la duchesse avait eu tant de peine à les gagner.

On ne saurait se fier à l'*Histoire véritable de la duchesse de Châtillon*, imprimée à Cologne en 1699 ; mais on trouve quelques renseignements dans les Mémoires du temps, renseignements que M. P. Boiteau a résumés dans les notes de son édition de l'*Histoire amoureuse des Gaules*. Walckenaer a étudié avec soin l'histoire de cette époque dans ses *Mémoires sur Mme de Sévigné*.

CHATILLON (François de), comte d'ANDELOT, frère de l'amiral de Coligny, naquit à Châtillon le 18 avril 1521. Il fit ses premières armes à la défense de Landrecies en 1543, combattit l'année suivante à Cérisoles, où il fut armé chevalier, et suivit le Dauphin devant Boulogne en 1545. Après la mort de François Ier, le connétable maria d'Andelot à Claude de Rieux, qui lui apporta en dot le comté de Laval, et lui fit donner la charge d'inspecteur général de l'infanterie. Il prit part en 1548 à l'expédition envoyée en Écosse, mais Henri II le rappela bientôt. Parti en 1551 au secours du duc de Parme en Italie, il fut fait prisonnier et enfermé à Milan. La lecture des ouvrages de Calvin pendant sa captivité le convertit à la Réforme. Rendu à la liberté en 1556, il obtint peu de temps après la charge de colonel général de l'infanterie française. Il aida son frère dans la défense de Saint-Quentin, et contribua à la conquête de Calais. Il avait fait prêcher la Réforme en Bretagne. Le cardinal de Lorraine l'accusa d'avoir proféré des blasphèmes contre la messe. Henri II l'ayant interrogé lui-même, le fit arrêter et conduire à Meaux, puis à Melun. Le connétable obtint sa liberté. Davila l'accuse d'avoir été un des plus actifs organisateurs de la conjuration d'Amboise. MM. Haag soutiennent qu'aucune preuve n'a pu en être donnée. A la nouvelle du massacre de Vassy il quitta Paris pour rassembler des troupes. Il souleva Orléans, alla chercher en Allemagne 8,000 hommes qu'il amena dans cette ville, dont Condé lui confia la garde. Il assista à la bataille de Dreux, et revint à Orléans, qu'il défendit contre le duc de Guise. A la paix il se retira à Châtillon avec Coligny. Quelque temps après il reparut à la cour, où il prit la défense de son frère. En 1564 il épousa Anne de Salm. Aux conférences de Valery et de Châtillon, d'Andelot se prononça pour la guerre. A la conclusion de la paix il retourna en Bretagne. Ayant appris la fuite de Condé et de Coligny, il se hâta d'appeler la noblesse aux armes. Il prit plusieurs places, fit des prodiges de valeur à la bataille de Jarnac, et suivit son frère à Saint-Jean-d'Angely, puis à Saintes. Au retour d'une inspection il fut emporté par une fièvre contagieuse, le 7 ou 27 mai 1569. D'Aubigné et de Thou croient qu'il a été empoisonné. Son corps, porté à La Rochelle, fut transporté à La Roche-Bernard en 1579.

Sa première femme, née le 8 février 1525, morte le 5 août 1561, embrassa la religion réformée après son mariage. Elle laissa deux fils et deux filles. Il eut également de sa seconde femme deux fils et deux filles. Son fils aîné, *Guy-Paul* de Châtillon, né le 13 août 1555, se sauva en Suisse après la Saint-Barthélemy, rentra en 1576 en Bretagne, où il travailla à relever les églises protestantes. En 1585 il rejoignit le prince de Condé, sous lequel il combattit. Deux de ses frères, *Benjamin*, qui venait de succéder au titre de Tanlay, et *François*, sieur de Rieux, furent mortellement blessés à l'affaire de Taillebourg.

Laval mourut du chagrin de cette double perte, huit jours après. Les trois frères furent réunis en un même tombeau. François, né en 1559, n'avait pas eu d'enfant de sa femme, Jeanne de La Motte; ses frères cadets n'étaient pas mariés. Guy-Paul laissa de son mariage avec Anne d'Alègre, qui se remaria avec le maréchal de Fervaques, *Guy* DE COLIGNY, comte DE LAVAL, né au comté d'Harcourt le 6 mai 1585. En 1604 il abjura le protestantisme et se mit à voyager en Italie, en Flandre et en Hongrie, où il fit une campagne contre les Turcs. Il y reçut une blessure dont il mourut le 30 décembre 1605. La branche d'Andelot s'éteignit en lui. On peut voir sur les personnages protestants de cette famille *la France protestante* de MM. Haag.

* **CHÂTIMENT**. Les châtiments corporels, rétablis en Saxe en 1864, ont été supprimés du code pénal ordinaire en Suède, en 1857, et pour l'armée en 1860. Ils ont également été supprimés en Prusse, et le ministère s'est opposé à leur rétablissement, que demandaient des pétitions en 1857 et 1858. En Russie la médaille militaire dispense des châtiments corporels. En Angleterre les soldats et les marins sont divisés en deux classes sous ce rapport. La première comprend ceux qui ont de bonnes notes; ils ne peuvent être soumis aux châtiments corporels que par sentence de la cour martiale. Une infraction grave contre la discipline ou une récidive les font descendre dans la seconde classe. Ceux de cette classe peuvent être punis corporellement par jugement de la cour martiale ou pour acte grave d'insubordination ou conduite séditieuse, désertion, récidive d'ivrognerie, introduction frauduleuse de liqueur dans le vaisseau, vol, désobéissance réitérée aux ordres, désertion d'un poste, actes d'immoralité, etc. Une société s'est organisée en Angleterre dans le but de poursuivre l'abolition de la peine du fouet dans l'armée et dans la marine. En attendant, les châtiments corporels peuvent être infligés par les juges et sont encore en usage dans les prisons de ce pays. Le nouveau bill présenté à la Chambre des communes par sir G. Grey, sur le régime des prisons, en 1864, porte ce paragraphe : « En cas d'insubordination dans les prisons, les châtiments corporels devront être appliqués, et pour que la répression soit plus rapide, deux des magistrats voisins seront autorisés à instruire l'affaire et à prononcer la punition. » Par un oukase du mois de septembre 1864, l'empereur Alexandre II a aboli les peines corporelles en Pologne dans les cas prévus par le code pénal. Les tribunaux extraordinaires en avaient pourtant terriblement abusé pendant la dernière insurrection. Les punitions corporelles ont été abolies dans les provinces Baltiques en 1865. Quelques petits princes d'Allemagne se sont avisés au contraire de remettre en honneur le régime des coups de bâton. Dans les deux Mecklembourgs un rescrit de 1865, adopté par la diète commune, a aboli la bastonnade comme peine judiciaire; mais la police peut l'appliquer en certains cas aux mendiants et aux vagabonds. La bastonnade existe encore en Autriche. Le bâton et le fouet jouent un grand rôle dans le code pénal égyptien. Les boulangers et les bouchers qui vendent à faux poids ou qui trompent leurs clients de quelque façon que ce soit, sont passibles d'une correction de trois à quatre-vingt-dix-neuf coups de bâton. Le paysan qui, pour se soustraire à l'impôt, revêt le costume de bédouin, reçoit soixante-dix-neuf coups de fouet. Si un fermier des recettes se rend coupable de malversation, il est déclaré inapte à remplir désormais de semblables fonctions, et ceux de ses employés qui ont pris part à sa mauvaise gestion reçoivent cent cinquante coups de bâton.

Au mois de septembre 1862, un congrès des philologues, maîtres d'école, orientalistes et germanistes allemands, assemblé à Augsbourg, discuta avec beaucoup de véhémence, selon la *Revue britannique*, la question de savoir s'il était convenable d'infliger aux enfants des châtiments corporels, et de quel genre devaient être ces châtiments. Le soufflet, le bâton, les lanières et les verges y trouvèrent des partisans convaincus, et aussi d'intraitables adversaires. M. Dietsch, qui le premier prit la parole, déclara que l'assemblée devait d'autant moins se prononcer en faveur des châtiments corporels que le gouvernement russe lui-même les avait interdits dans toutes les écoles de l'empire, par motif d'humanité. M. Echstein répondit qu'il était inutile d'invoquer l'exemple de la Russie, puisque dans tous les États allemands on avait pour principe d'éviter l'emploi des châtiments corporels, et qu'il s'agissait uniquement de savoir dans quels cas on pourrait donner un soufflet. Le conseiller de régence Firnhaber fit observer qu'un soufflet n'était pas un châtiment corporel : qu'on ne désignait sous ce nom que ceux qui sont infligés avec un bâton ou quelque autre instrument semblable. « L'ordonnance de 1817, encore en vigueur dans le duché de Nassau, ajouta-t-il, prescrit comme instrument légal une courroie; mais j'ai trouvé les dimensions de cette courroie si variables, selon le caractère de chaque instituteur, qu'en vérité je ne saurais admettre l'emploi de cet affreux instrument. Je vote pour le bâton. » Le professeur Schmitz, prenant la parole, dit à son tour : « Il faut établir l'éducation sur des bases chrétiennes. Or, il est dit dans la Bible : Que celui qui aime son enfant le tienne sous la verge! En conséquence je vote pour l'emploi des verges. » Un membre du congrès lui fit remarquer que sans doute ce n'était là qu'une expression figurée, le bon professeur n'en voulut pas démordre, et soutint qu'il fallait prendre la Bible au pied de la lettre. Cependant le docteur Wiegand s'étant prononcé énergiquement contre l'emploi de tous ces moyens, y compris le soufflet, par cette raison que « l'instituteur doit *former la tête* de l'enfant, et non la déformer en la frappant, » la docte assemblée finit par décider que le maître pourrait, en certains cas, et sous sa responsabilité personnelle, appliquer, non pas un soufflet, mais une *calotte*, comme disent les écoliers. Cet euphémisme eut un succès complet, et la calotte fut votée d'enthousiasme. Il y a sans doute des têtes dures en Allemagne comme ailleurs, et les châtiments corporels, la férule entre autres, sont appliqués autre part que dans ce bon pays. Et pourtant, comme le dit le correspondant de la *Revue* que nous citons, « l'enfant a plus qu'on ne pense le sentiment de sa dignité; il aime et respecte ceux qui l'instruisent, mais il ne tarde pas à prendre en haine et à mépriser ceux qui le frappent. Le maître qui se laisse aller à la colère s'amoindrit aux yeux de son élève, à qui rien n'échappe, et auquel les châtiments corporels n'ont jamais appris qu'une seule chose : faire le mal sans hésiter dès qu'il ne craint plus les verges ou le bâton du maître. »

CHÂTRE (La). *Voyez* INDRE (Département de l'), tome XI, p. 375. Cette ville avait en 1856 4,886 habitants, 4,968 en 1861.

CHATRIAN. *Voyez* ERCKMANN-CHATRIAN.

CHATTANOGA, ville de l'État de Tennessee, aux États-Unis, sur la rivière Tennessee, est une place importante à cause du réseau de chemins de fer qui viennent s'y rencontrer, aussi a-t-elle été plusieurs fois le lieu de rencontres des armées du Nord et du Sud dans la guerre américaine. Au mois d'août 1863, le général Rosencranz, poussant devant lui l'armée confédérée du général Bragg, occupa tout le Tennessee oriental, et finit par s'emparer de Chattanoga, que le général Bragg ne défendit pas. Rosencranz pénétra alors en Géorgie et marcha hardiment jusqu'à Lafayetteville sans attendre les réserves que lui amenait Burnside. Le 16 septembre, il vint se heurter à un massif de montagnes que l'on franchit au col nommé passage des Monts-Pigeons. Une armée de 60 à 70,000 hommes, composée du corps de Bragg, du corps de Buckner, d'une partie des troupes de Johnston et de toute la cavalerie géorgienne, était postée là. Rosencranz passa trois jours à masser ses soldats. Le 19 les confédérés donnèrent l'attaque. Les fédéraux résistèrent pendant deux jours, mais, défaits à Rossville et à Chickamanga, ils durent en définitive rétrograder jusqu'à Chattanoga, après avoir perdu 12,000 hommes et 20 canons. Rosencranz se maintint du moins dans les lignes

de cette ville, où Bragg et Johnston le bloquèrent, pendant que la cavalerie séparatiste détruisait les chemins de fer et coupait les communications. Bientôt le général Thomas remplaça le général Rosencranz à Chattanoga, sous le commandement supérieur du général Grant. Les confédérés portèrent un corps de troupes sur les bords de la rivière Tennessee, occupèrent la partie riveraine formée par les monts Look-Out, et saisirent un tronçon considérable du chemin de fer qui relie Chattanoga à Bridgeport et qui constituait le principal moyen de ravitaillement des fédéraux. Cette dernière opération, en forçant les fédéraux à tirer leurs provisions de Knoxville, allait faire sentir la disette à Chattanoga, lorsque le général Hooker parvint à battre les séparatistes et à dégager le chemin de fer de Bridgeport. Burnside, qui s'était avancé jusqu'à London, dut rétrograder sur Knoxville; mais le général Sherman avait pu rallier Grant à Chattanoga, et au mois de novembre, les fédéraux enlevèrent successivement les hauteurs de Look-Out et du Missionnaire, firent 5,000 prisonniers et prirent 40 canons aux confédérés. Bragg dut battre en retraite, poursuivi par Hooker et Sherman. Grant s'arrêta à Ringold, et évacua cette place après avoir brûlé les ponts pour venir au secours de Burnside à Knoxville. L'attaque du général Longstreet contre cette ville fut repoussée, et au mois de décembre, ce général, abandonnant le Tennessee, se retira sur Morristown, dans la Géorgie. Le général Grant ayant été appelé à Washington, le général Thomas prit le commandement de l'armée de Géorgie et recula jusqu'à Ringold, mis en communication avec Chattanoga par un chemin de fer. Au mois de mars Sherman prit le commandement de cette armée et parvint jusqu'à Atlanta, que les confédérés finirent par évacuer au mois de juillet 1864, et où il se fortifia. Chattanoga était resté pendant toute cette campagne sa base d'opération et de ravitaillement. Les confédérés menacèrent sérieusement ses communications, et Sherman dut ne laisser qu'une garnison à Atlanta, pour se mettre au mois d'octobre à la poursuite du général Hood, qui avait pris Resaiba, Dalton et d'autres villes, et détruit le chemin de fer de Chattanoga. Sherman rétablit pourtant ses communications et força Hood à se rejeter du côté de l'Alabama; mais il avait été ramené en arrière pour défendre Chattanoga. Tout à coup il prit une grave détermination, et pendant qu'il laissait Thomas aux prises avec Hood et Beauregard, il s'élançait en avant, vers la mer, avec son armée, dévastant tout le pays, et arrivait à Savannah, dont il parvint à s'emparer, avant que les confédérés eussent eu le temps d'accourir au secours de ce port, dont Sherman allait se faire une nouvelle base d'opérations pour marcher sur les Carolines.

CHAUDES-AIGUES (Jacques-Germain), né à Santhia, près de Turin, le 7 février 1814, fut élevé à Grenoble, et vint à Paris en 1832, pour suivre la carrière des lettres. Dès 1836, il écrivait dans la *Chronique de Paris*, puis il prit part à la rédaction de *l'Artiste*, de la *Revue de Paris*, de *la Presse* et du *Siècle*. Il mourut en 1846. On lui doit *Elisa de Kialto* (1834, in-8°), et *les Écrivains modernes de la France* (1841, in-18) : c'est un recueil de ses articles critiques publiés dans différents journaux. C'était, dit M. Édouard Thierry, « une vive et ardente intelligence, une plume précise et hardie, un élève et peut-être, s'il eût vécu, un émule de Gustave Planche. »

CHAUDESAIGUES (Charles-Barthélemy), compositeur populaire, né à Paris le 14 avril 1799, fut d'abord enfant de chœur à Saint-Merry et entra au Conservatoire en 1812. Ses parents lui firent apprendre l'état d'horloger, qu'il exerça jusqu'en 1831. A cette époque il débuta avec succès dans les concerts, où il popularisa un genre nouveau qu'on appela chansonnette. Il en composait les paroles et la musique et excellait à les chanter. Il mourut à Paris le 16 janvier 1858. On cite parmi ses productions : *Jean-Jean romantique; La Noce de Mme Gibou, La Lettre de Dumanet, La Valse du petit François, La Femme à Jean Beauvais, L'Éducation à la Jean-Jacques, Le Langage des cloches, Le Boursier*, etc. On lui doit en outre *La Chanson d'autrefois et la Chanson d'aujourd'hui*, poëme, et diverses poésies légères.

***CHAUDIÈRE.** La loi du 21-26 juillet 1856 soumit la vente et l'usage des appareils à vapeur aux prescriptions suivantes : tout fabricant qui livre une chaudière fermée ou tout autre pièce destinée à produire de la vapeur est tenu de la soumettre auparavant aux épreuves exigées par les règlements d'administration publique, sous peine d'une amende de 100 à 1,000 francs. Les mêmes épreuves sont exigées si des réparations ou changements notables ont été faits à l'appareil. L'amende est de 25 à 200 francs si le fabricant a livré sans le soumettre à ces épreuves un cylindre, une enveloppe de cylindre ou toute pièce destinée à contenir de la vapeur. Celui qui fait usage d'une machine ou chaudière à vapeur non revêtue des timbres constatant qu'elle a été soumise aux épreuves est puni d'une amende de 25 à 500 fr. La même peine est appliquée à celui qui, après avoir fait faire à l'appareil des réparations ou changements notables, en fait usage sans en avoir donné avis au préfet, ou si cet appareil n'a pas été soumis de nouveau, dans le cas où le préfet l'a ordonné, à la pression d'épreuve correspondante au numéro du timbre dont il est frappé. Il faut, pour faire usage d'appareils à vapeur, être muni d'une autorisation, sous peine d'une amende de 25 à 500 fr., et de 100 à 1,000 fr. si l'appareil dont on fait usage sans autorisation n'est pas revêtu des timbres mentionnés plus haut. L'amende est de 100 à 2,000 fr., et un emprisonnement de trois jours à un mois peut être prononcé, dans le cas où l'on continuerait à se servir d'un appareil à vapeur pour lequel l'autorisation a été retirée ou suspendue. On doit en outre se conformer aux règlements en ce qui concerne les appareils de sûreté dont les chaudières doivent être pourvues, et pour l'emplacement des chaudières, sous peine de 25 à 200 fr. d'amende; la même amende est appliquée si l'on continue à faire usage des chaudières alors que les appareils de sûreté et les dispositions du local ont cessé de satisfaire aux prescriptions. Le chauffeur qui fait fonctionner une machine ou chaudière à une pression supérieure au degré déterminé dans l'acte d'autorisation, ou qui a surchargé les soupapes, faussé ou paralysé les autres appareils de sûreté, est puni d'une amende de 25 à 500 fr. et peut être condamné à un emprisonnement de trois jours à un mois. Le propriétaire, le chef d'entreprise, directeur, gérant ou préposé par les ordres duquel a lieu la contravention du chauffeur est puni d'une amende de 100 à 2,000 fr. et peut être condamné à un emprisonnement de six jours à deux mois. En cas de récidive, l'amende et l'emprisonnement peuvent être portés au double du maximum : il y a récidive lorsque le contrevenant a subi dans les douze mois qui précèdent une condamnation sur ces matières. Si les contraventions ont occasionné des blessures, l'emprisonnement est de six jours à six mois et l'amende de 50 à 1,000 francs; si elles ont occasionné la mort d'une ou plusieurs personnes, l'emprisonnement est de six jours à cinq ans et l'amende de 300 à 3,000 fr. Les contraventions sont constatées par les ingénieurs des mines et des ponts et chaussées, les garde-mines, les conducteurs et autres employés des ponts et chaussées et des mines, les maires et adjoints, les commissaires de police, et en outre, pour les bateaux à vapeur, par les officiers de port, les inspecteurs et gardes de la navigation, etc.

Un décret du 25 janvier 1865, rapportant l'ordonnance du 22 mai 1843, a changé les formalités et mesures auxquelles sont soumises les chaudières fermées destinées à produire la vapeur, autres que celles qui sont placées à bord des bateaux à vapeur. Ce décret maintient l'épreuve pour les chaudières, mais il la supprime pour les cylindres et autres pièces accessoires. Aucune chaudière neuve ou ayant déjà servi, ne peut être livrée par celui qui l'a construite, réparée ou vendue, qu'après avoir subi une épreuve sous la direction des ingénieurs des mines, ou à leur défaut des ingénieurs des ponts et chaussées, ou des agents sous leurs

ordres. Les chaudières venant de l'étranger sont également éprouvées avant leur mise en service. L'épreuve consiste à soumettre la chaudière à une pression hydraulique effective double de celle qui ne doit pas être dépassée dans le service, toutes les fois que celle-ci est comprise entre 1/2 kilogr. et 6 kilogr. par centimètre carré inclusivement. Autrefois cette épreuve était du triple de la pression. Un timbre indiquant la pression effective que la vapeur ne doit pas dépasser est apposée d'une manière apparente sur la chaudière et estampillée. Chaque chaudière doit être munie de deux soupapes de sûreté chargées de manière à laisser la vapeur s'écouler avant que sa pression effective atteigne, ou tout au moins dès qu'elle atteint la limite maximum indiquée par le timbre poinçonné. Toute chaudière doit être munie d'un manomètre en bon état, placé en vue du chauffeur, disposé et gradué de manière à indiquer la pression effective de la vapeur dans la chaudière. Toute chaudière doit être munie d'un appareil d'alimentation d'une puissance suffisante et d'un effet certain. Chaque chaudière doit être munie de deux appareils indicateurs du niveau de l'eau : l'un doit être un tube en verre. Les appareils de sûreté dont les chaudières devront être munies ne diffèrent pas, quant à leur nature, de ceux qui étaient en usage auparavant ; mais tandis que l'ancien règlement en fixait les dimensions, les détails d'exécution et d'emploi de la manière la plus minutieuse, le règlement nouveau se borne à indiquer, au moins pour la plupart de ces appareils, les conditions générales auxquelles ils doivent satisfaire, et laisse l'industriel libre de les construire, disposer et employer comme il voudra, pourvu que le but auquel ils doivent satisfaire soit atteint.

Les chaudières à vapeur destinées à être employées à demeure ne peuvent être établies qu'après une déclaration au préfet du département. Autrefois elles étaient classées dans les établissements dangereux et insalubres, et soumises comme telles à une autorisation, après enquête, ce qui entraînait une certaine perte de temps. Maintenant les industriels trouvent dans le règlement lui-même les conditions qu'ils doivent remplir et l'exécution leur en est laissée sous leur responsabilité. Les chaudières à vapeur sont distinguées en trois catégories. Cette classification est basée sur la capacité de la chaudière et sur la tension de la vapeur. On exprime en mètres cubes la capacité de la chaudière avec ses tubes bouilleurs ou réchauffeurs, mais sans y comprendre les surchauffeurs de vapeur ; on multiplie ce nombre par le numéro du timbre augmenté d'une unité. Les chaudières sont de la première catégorie quand le produit est plus grand que quinze ; dans la deuxième, si ce même produit surpasse cinq et n'excède pas quinze ; dans la troisième s'il n'excède pas cinq. Si plusieurs chaudières ont une communication entre elles, on prend pour former le produit dont il vient d'être parlé l'ensemble de leurs capacités. Avant le décret de 1865, les chaudières se divisaient en quatre catégories, dont la première et la dernière étaient à peu près les mêmes que les catégories extrêmes nouvelles. Les chaudières de la première catégorie ne pouvaient être établies dans aucune maison d'habitation, ni dans aucun atelier, sauf par exception, pour un atelier, le cas où la chaleur des foyers de cet atelier pouvait être utilisée au chauffage des chaudières. Toutes les fois qu'il y avait moins de 10 mètres de distance entre une chaudière de première catégorie et les maisons d'habitation ou la voie publique, il fallait construire un mur de défense d'un mètre au moins d'épaisseur, dont le préfet réglait la longueur et la hauteur pour chaque cas particulier. Ce magistrat déterminait en même temps, s'il y avait lieu, la direction de l'axe de la chaudière. Pour les chaudières de seconde catégorie, elles ne pouvaient être placées dans un atelier que lorsque cet atelier ne faisait pas partie d'une maison d'habitation ou d'une fabrique à plusieurs étages ; si elles étaient à moins de 5 mètres de distance, soit des maisons d'habitation soit de la voie publique, il y avait encore obligation du mur de défense d'un mètre d'épaisseur, sans préjudice des autres conditions à régler par le préfet. Les chaudières de la troisième catégorie ne pouvaient être également placées dans un atelier que lorsque cet atelier ne faisait pas partie d'une maison d'habitation ; mais le mur de défense n'était pas exigé. Enfin pour les chaudières de la quatrième catégorie, elles n'étaient assujetties à aucune restriction spéciale qui mérite d'être mentionnée. Dans le nouveau décret l'interdiction d'établir une chaudière de première catégorie dans une maison d'habitation est maintenue ; mais elle ne subsiste plus pour les ateliers qu'autant qu'ils sont surmontés d'étages, et on ne considérera pas comme un étage au-dessus de l'emplacement de la chaudière une construction légère dans laquelle ne se fera aucune élaboration exigeant la présence d'employés ou d'ouvriers à poste fixe. Pour ces mêmes chaudières, le nouveau règlement décide d'une manière absolue qu'on ne pourra les établir à moins de 3 mètres de distance d'une maison d'habitation appartenant à des tiers ; mais il ne stipule rien pour la voie publique, et de plus, au delà de 3 mètres, il ne prescrit la construction d'un mur de défense que dans certains cas où la sûreté du voisinage est plus spécialement intéressée. Au delà de 10 mètres l'établissement des chaudières de première catégorie n'est plus assujetti à aucune condition particulière. Ces distances sont réduites de moitié lorsque la chaudière est enterrée de façon que la partie supérieure de ladite chaudière se trouve à 1 mètre au moins en contre-bas du sol, du côté de la maison voisine. Les chaudières de seconde catégorie pourront être désormais placées dans l'intérieur de tout atelier et sans aucune condition de mur de défense, pourvu que l'atelier ne fasse pas partie d'une maison habitée par d'autres que le manufacturier, sa famille, ses employés, ouvriers ou serviteurs. Les chaudières de troisième catégorie pourront être établies dans un atelier quelconque, même faisant partie d'une maison habitée par des tiers. Les fourneaux des chaudières comprises dans la deuxième et la troisième catégorie doivent être entièrement séparées des maisons d'habitation appartenant à des tiers ; l'espace vide est de 1 mètre pour les chaudières de la deuxième catégorie, et de $0^m,50$ pour les chaudières de la troisième. Les conditions d'emplacement cessent d'être obligatoires lorsque les tiers intéressés renoncent à s'en prévaloir. Le foyer des chaudières de toute catégorie doit brûler sa fumée. Si postérieurement à l'établissement d'une chaudière, un terrain contigu vient à être affecté à la construction d'une maison d'habitation, le propriétaire de cette maison a le droit d'exiger l'exécution des mesures prescrites pour l'établissement de ces appareils. Les chaudières à vapeur fonctionnant dans les mines sont soumises aux conditions spéciales fixées par les lois et règlements sur l'exploitation des mines.

Les chaudières des machines locomobiles sont soumises aux mêmes épreuves et munies des mêmes appareils de sûreté que les générateurs établis à demeure ; toutefois elles peuvent n'avoir qu'un seul tube indicateur du niveau de l'eau en verre. Elles portent une plaque indiquant leur propriétaire et doivent avoir été déclarées au préfet. Elles ne peuvent fonctionner à moins de 5 mètres de tout bâtiment d'habitation et de tout amas découvert de matières inflammables appartenant à des tiers, sans le consentement formel de ceux-ci.

En cas d'accident, l'autorité locale prévenue doit envoyer un procès-verbal au préfet et au procureur impérial. L'ingénieur chargé de la surveillance doit dans le plus bref délai visiter les chaudières, en constater l'état, rechercher les causes de l'accident, et dresser du tout un procès-verbal. Les chaudières qui dépendent des services spéciaux de l'État sont soumises aux conditions d'emplacement et autres qui peuvent intéresser les tiers. Les conditions d'emplacement prescrites par le nouveau décret ne sont pas applicables aux chaudières pour l'établissement desquelles il avait été satisfait à l'ordonnance du 22 mai 1843.

Les explosions de chaudières sont fréquentes en Angle-

terre, et ces accidents sont toujours très-graves. Il n'en saurait être autrement dans un pays où l'on emploie si largement la vapeur, où l'on fait ouvrer par des machines tout ce qui se prête à ce genre de labeur, où la force humaine est autant que possible remplacée par la force mécanique. Pour rendre ces malheurs aussi rares que possibles dans ce pays d'extrême liberté, des sociétés se sont formées qui se sont donné pour tâche de visiter fréquemment les établissements où la vapeur est employée. Une société de cette nature existe à Manchester depuis 1855, et le nombre des accidents a diminué, depuis cette époque, dans cette ville. Une société du même genre s'est fondée à Londres en 1861.

Les dangers que présentent les incrustations dans les chaudières à vapeur sont d'une telle gravité, qu'on doit placer au premier rang des inventions utiles celle qui empêcherait ces incrustations de se former ou qui dissoudrait les incrustations aussitôt qu'elles se produisent. Plusieurs moyens d'arriver à ce résultat ont été proposés.

Pour prévenir les incrustations des chaudières maritimes, on doit renouveler leur eau avant que le liquide arrive au degré de saturation où commencent les dépôts : c'est ce qu'on nomme extraction. Il y a deux sortes d'extractions : l'*extraction continue*, celle qui se fait continuellement, soit au moyen de pompes, soit tout simplement par un tuyau allant de la chaudière au dehors du navire au-dessus de la flottaison ; l'*extraction périodique* ou l'*extraction à la main*, qui se pratique en ouvrant le robinet d'extraction, lorsqu'on juge que la saturation du liquide arrive au degré qu'il ne doit pas dépasser. Pour se rendre compte de l'état salin de l'eau des chaudières on se servait d'un aréomètre Baumé ; un premier maître mécanicien de la marine impériale, M. Picot, a inventé un instrument, qu'il a nommé *saturomètre*, qui permet de faire ce travail plus rapidement.

Nous avons dit, à l'article Explosion (tome IX, page 211), qu'une petite quantité d'argile ou des pommes de terre introduites dans les chaudières à vapeur pouvait prévenir les incrustations dangereuses, en formant avec les dépôts terreux une boue qui les empêche d'adhérer aux parois de la chaudière. Les lichens, et notamment la mousse d'Islande, peuvent produire le même effet. Mise dans la chaudière dans la proportion de 200 à 300 grammes par mètre cube ou par mille litres de capacité, la mousse d'Islande forme avec l'eau un mucilage abondant, qui s'interpose entre le métal et les dépôts qu'elle maintient en suspension. Cette substance a un avantage sur la pomme de terre, en ce que son parenchyme étant indestructible dans l'eau bouillante, elle empêche tout entraînement des matières solides, si ténues qu'elles soient, dans les conduits à vapeur, fait qui se produit souvent avec la pomme de terre : la pulpe très-divisée de celle-ci, chassée par l'ébullition tumultueuse dans le courant de la vapeur, se précipite facilement dans les orifices.

M. John, mécanicien d'un bateau à vapeur anglais, découvrit, en 1838, qu'un mélange de 18 livres de suif fondu avec 3 livres de mine de plomb pulvérisée dont on frotte les tubes et l'intérieur des chaudières aux endroits où l'action du feu est la plus forte, peut les préserver beaucoup en empêchant les dépôts salins d'adhérer à ces parties. Au retour de chaque voyage on nettoie les parois avec de l'étoupe et on étend une nouvelle couche de l'enduit; on évite ainsi de se servir du marteau et du grattoir pour piquer ou gratter la chaudière.

On a encore indiqué le moyen suivant pour débarrasser les chaudières à vapeur des incrustations qui s'y forment quand on emploie des eaux très-chargées de matières salines. La chaudière étant vidée, on la laisse entièrement refroidir, et quand elle est froide, on y injecte dans la partie basse de l'air chauffé à une haute température ou de la vapeur d'eau à haute pression, et on en laisse échapper l'excès par le trou d'homme, qu'on met en communication avec la cheminée pour déterminer un tirage. La chaleur que cet air ou cette vapeur abandonne élève d'abord la température du métal de la chaudière, qui étant meilleur conducteur que l'incrustation, détermine dans celle-ci des crevasses, puis détruit son adhérence, de façon qu'on parvient sans peine à l'enlever et à l'évacuer. Ce procédé n'est applicable que là où l'on peut disposer d'un autre appareil à vapeur ou d'un appareil à chauffer l'air.

M. H. Ritterbrandt a proposé l'emploi du sel ammoniac pour s'opposer aux incrustations ou les détruire dans les générateurs de vapeur. Des expériences tentées par ce moyen sur les locomotives des chemins de fer hollandais ont donné de bons résultats. Lorsque la chaudière a été complétement purgée d'incrustations, il suffit d'y introduire une ou deux fois par semaine 60 grammes de sel ammoniac pour la maintenir en bon état de propreté.

On doit à M. Quéruel un système de condensation qui, appliqué aux chaudières des bateaux à vapeur, doit empêcher les incrustations calcaires. Ce système consiste en ce que la vapeur au sortir du piston est conduite, au lieu d'être perdue, dans la quille du bateau, où est disposé un condensateur parallélipipède creux, de la longueur du navire. La quille, toujours immergée et refroidie par l'eau qu'elle parcourt avec vitesse, offre de grandes facilités de condensation, et les bateaux à hélice étant naturellement penchés vers l'arrière, le produit de la condensation s'accumule en cette partie. L'eau ainsi distillée et n'offrant plus de matières calcaires sert à l'alimentation de la machine.

M. Van Langenhove a trouvé un moyen très-simple pour prévenir l'incrustation des chaudières. Son procédé consiste à introduire dans les chaudières une certaine quantité de vieux cuirs (3 kilogr. environ par force de cheval) que l'on renouvelle à des intervalles assez éloignés. Un premier essai, fait en 1859, a donné des résultats excellents. L'eau de mer que renfermait une chaudière de six chevaux fut amenée par une chauffe prolongée sans extraction à la saturation correspondante à 15° de l'aréomètre, point auquel les dépôts ne manquent jamais de se former ordinairement. La visite par les trous d'homme prouva qu'il ne s'était produit aucune espèce de dépôt salin. L'eau fut ensuite maintenue à 15° de saturation pendant plusieurs jours, en réglant convenablement les extractions et les alimentations. La chaudière ouverte prouva que les dépôts salins s'étaient formés, mais ils n'étaient nullement adhérents, s'enlevaient d'eux-mêmes par grandes plaques, et le simple jet d'une pompe suffisait pour les faire tomber au fond de la chaudière. L'efficacité du vieux cuir ne fut pas la même sur d'anciens dépôts adhérents aux surfaces : des tubes recouverts de sels introduits dans la chaudière sortirent dans le même état qu'ils y étaient entrés. Comme le vieux cuir se dissout lentement, la quantité introduite au commencement de la marche peut servir pendant huit ou dix jours ; on en ajoute alors sans retirer l'ancien, et l'encombrement des lames d'eau n'est pas à redouter, puisque loin de s'accumuler la matière finit par disparaître entièrement. L'eau chargée des principes gélatineux et tannants du cuir contracte une teinte rose très-claire, mais ne donne lieu à aucune projection de matière salissante.

M. Barbasse, d'Alais, a proposé de placer dans l'eau des chaudières des bûches de chêne blanc garnies de leur écorce, dans une porportion de 6 kilogr. par mètre cube de capacité de la chaudière. La présence de ce bois dans l'eau de mer en ébullition a pour résultat, suivant M. Barbasse, d'empêcher l'adhérence des dépôts calcaires, en les transformant en une poussière qui n'exige que l'emploi du balai pour se détacher et laisser le métal complétement propre.

On a encore employé pour éviter les incrustations une poudre composée de 86 parties de chlorure de baryum et 14 de charbon d'os, qui paraît avoir donné de bons résultats. M. Sauerwein explique comme suit les effets de cette poudre. Le chlorure de baryum se transforme, avec le gypse présent, en chlorure de calcium et en sulfate de baryte ; le premier reste en dissolution dans l'eau, tandis que le second,

qui est insoluble, se précipite ; or ce précipité n'adhère pas et par conséquent il ne laisse pas brûler la chaudière, ainsi que le fait le gypse. Le mieux serait donc de verser le chlorure de baryum dans l'eau et d'en retirer le précipité avant de l'introduire dans la chaudière.

M. Kuhlmann a constaté que la cristallisation de la tôle sous l'action répétée du frémissement produit par l'ébullition de l'eau dans une chaudière pouvait faciliter sa rupture. Un violent coup de marteau la brise alors ; les rivets eux-mêmes sont devenus cassants. Pour constater le progrès de cette altération, on attaque avec de l'acide nitrique concentré une surface de quelques centimètres carrés du métal dépouillé d'oxyde et poli au moyen d'une lime douce. Le lavage à l'eau met à nu l'état cristallin de la tôle et doit mettre en garde contre les dangers.

On voyait à l'exposition universelle de 1855 des chaudières en tôle d'acier. M. Belleville a inventé des générateurs inexplosibles dans lesquels la masse d'eau en ébullition est remplacée par de petites quantités de liquide introduites au fur et à mesure des besoins, et s'échauffant dans une série de petits tubes plus capables de résister à l'explosion.

On a essayé aux États-Unis de remplacer la houille par l'huile de pétrole pour chauffer les chaudières des bateaux à vapeur. Deux ingénieurs ont constaté que tandis que 1 kilogramme de houille anthracite n'évapore que 5,1 kilogrammes d'eau, 1 kilogramme d'huile de pétrole brut évapore 10,36 kilogrammes d'eau, ce qui donne pour cette dernière un pouvoir évaporatoire plus fort de 103,1 pour 100. D'un autre côté, pour ce qui concerne la rapidité avec laquelle on produit de la vapeur d'une pression de 20 livres, l'avantage du pétrole sur l'anthracite est de 114,3 pour 100.

En 1858, les chaudières en activité dans le ressort de la préfecture de police étaient au nombre de 2,822, dont 1,480 à Paris : l'annexion a dû augmenter ce dernier nombre. Sur le chiffre total il y avait 1,926 chaudières motrices et 896 chaudières calorifères. L'ensemble des machines motrices représentait une force de 12,277 chevaux, et la quantité de houille employée annuellement par toutes ces chaudières était de 114,635,000 kilogrammes.

CHAUDIÈRE (La), grande rivière du Canada qui arrose une vallée aussi célèbre par son aspect pittoresque que par sa fertilité. Elle forme de belles cascades, et va se jeter dans le Saint-Laurent, à une petite distance au-dessus de Québec, après avoir coupé le chemin de fer du Grand-Tronc. Dans la plus grande partie de son cours, la Chaudière coule sur le territoire d'un comté exclusivement peuplé de Franco-Canadiens et portant le nom de Beauce. On y a découvert de très-riches mines d'or à la fin de 1863.

* **CHAUDRONNIER**, CHAUDRONNERIE. Les maîtres marchands d'objets de chaudronnerie s'appelaient autrefois *chaudronniers, batteurs, dinandiers* : ce dernier nom leur venait de la ville de Dinant, où l'on faisait de la belle chaudronnerie repoussée. Les statuts des chaudronniers de Paris, antérieurs à Charles VI, furent augmentés et révisés par ce prince en 1420, confirmés par lettres patentes de Charles VIII en 1484, remaniés et augmentés par Louis XII, Charles IX, Henri III, Henri IV, et enfin modifiés une dernière fois en 1735. Les chaudronniers fabriquaient tous les ustensiles de cuivre battus au marteau : chaudrons, chaudières, bassines, fontaines, marmites, casseroles, cuillers, écumoires, cafetières, coquemars, poissonnières, flambeaux de cuivre, etc., objets qui faisaient partie du commerce des merciers. Les marchands du dehors et les fabricants forains travaillant en neuf ne pouvaient vendre de la chaudronnerie à Paris qu'en gros et au-dessus de la somme de 40 livres. Il était défendu aux chaudronniers ambulants, raccommodeurs de vieux, dits *chaudronniers au sifflet*, à cause de l'espèce de flûte de Pan dont ils se servaient pour annoncer leur passage, d'exercer leur industrie dans la capitale et dans les autres villes où les chaudronniers étaient en corps de jurande. En 1776 les chaudronniers furent réunis aux potiers d'étain et aux balanciers : ils demandèrent à être incorporés plutôt aux fondeurs en cuivre, qui vendaient déjà divers objets que les chaudronniers avaient droit de fabriquer. La Révolution trancha la question en supprimant les corporations.

« Jusqu'en 1817, dit la *Statistique de l'industrie parisienne*, la chaudronnerie suffit par le martelage à la main aux divers besoins qu'elle était appelée à satisfaire ; mais, à partir de ce moment, cette industrie se transforma d'une manière complète et fit de grands progrès, dus principalement à l'application des forces mécaniques et aux perfectionnements apportés dans le travail de la tôle, qu'elle emploie aujourd'hui dans des proportions considérables. La première impulsion fut donnée par le renouvellement des appareils dans les sucreries indigènes et exotiques. A cette fabrication, la maison Derosne joignit, vers 1820, celle des appareils de distillation pour la pomme de terre ; puis dix ans plus tard, elle entreprit toute la grosse chaudronnerie, dont elle contribua à améliorer l'outillage et les procédés par l'introduction du marteau planeur, avec lequel on écrouit et on polit le métal. Vers 1825, la fabrication des navires en tôle prit naissance à Paris, et s'y accrut jusqu'en 1840, époque à laquelle cette branche d'industrie émigra en partie dans les différents ports du littoral. De 1830 à 1840, le développement de la chaudronnerie fut très-remarquable. L'emploi multiplié des machines à vapeur sur les chemins de fer, dans la navigation et dans une foule d'industries, nécessita la fabrication d'une quantité prodigieuse de chaudières ; en même temps on se servit de la tôle pour construire des ponts de chemins de fer, des caisses pour la conservation de l'eau potable sur les navires, et des récipients pour le gaz d'éclairage. L'industrie et les administrations réclamèrent de nombreux appareils pour la distillerie, pour le blanchiment du linge, pour le chauffage à air chaud, etc. ; le travail à la main devenant impuissant pour répondre aux exigences de la consommation, on inventa les machines à cintrer les lames de tôle et de cuivre, à percer, à river, à raboter, à planer, à emboutir. Ce fut alors que dans les grands établissements on appliqua la division du travail, et que l'on confia les diverses parties de la fabrication à des ouvriers spéciaux. Le nom de M. Durenne reste attaché à cette transformation de la chaudronnerie, dont il a été l'un des plus actifs promoteurs. Depuis vingt ans la grosse chaudronnerie a pris une nouvelle importance et est devenue l'accessoire de quelques autres industries. La plupart des constructeurs de machines ont joint la chaudronnerie à leur fabrication. L'activité de la fabrique parisienne a redoublé par suite de la concurrence : telle usine a entrepris dans ces dernières années la construction de ponts en tôle pour la Russie, où ses ouvriers vont eux-mêmes les établir ; telle autre entreprend plus spécialement les bateaux en fer, et en livre à l'État. » Quand un travail de ce genre est commandé, le chef de l'établissement demande aux forges qui les produisent les tôles qu'il croit les meilleures pour l'objet qu'on a en vue ; des dessinateurs tracent les patrons des pièces à dresser. Les ouvriers spéciaux percent ou cintrent les tôles ; les forgerons leur donnent la forme voulue ; elles sont montées, rivées, puis on *chanfraine* ou *mate* les feuilles de métal superposées : des machines aident à toutes ces opérations ; enfin l'épreuve de la presse hydraulique assure qu'il n'y a pas de fuite et que l'objet produit peut résister à la pression qu'il devra supporter. La tôle de fer employée provient généralement des usines à fer indigènes, surtout de celles du Nord et des Vosges.

La fabrication des petits ustensiles de cuivre n'est pas non plus restée en arrière. « C'est, dit la *Statistique de l'industrie parisienne*, un fabricant nommé Dida qui a introduit les premiers perfectionnements dans cette branche d'industrie, en employant à la fabrication des casseroles et des marmites, des machines pour emboutir les

métaux laminés, les assembler, et en lisser la surface. Le travail, ordinairement ébauché en province, vient se compléter et se finir à Paris; ainsi, à Villedieu-les-Poêles (Manche), on dégrossit les ustensiles de cuisine, qui sont ensuite étamés ou émaillés et emmanchés dans la capitale. Les moules destinés à la pâtisserie, à la confiserie, à la charcuterie, sont une des spécialités de l'industrie parisienne, qui leur donne les formes les plus variées. C'est à Paris que se fabriquent aussi les petits articles de fantaisie, tels que les fontaines à thé, les chocolatières, les réchauds de table en chaudronnerie bronzée, et particulièrement les cafetières du Levant, dont il s'est fait dans ces derniers temps un commerce assez considérable. »

En 1849, il existait à Paris 212 chaudronniers, occupant 1,298 ouvriers; en 1860, on en trouvait 249, dont 7 exerçaient en outre une autre industrie. Les 45 fabricants de grosse chaudronnerie ont fait dans la même année pour 8,482,750 fr. d'affaires, avec 1,780 ouvriers; les 204 fabricants de chaudronnerie courante ont fait pour 4,339,100 fr. d'affaires, avec 474 ouvriers. Les fabricants de grosse chaudronnerie emploient 16 machines à vapeur (ensemble de la force de 167 chevaux). Les produits de la chaudronnerie parisienne restent en France pour 11,137,250 fr.; elle expédie à l'étranger pour 1,684,600 fr., dont 606,000 fr. dans l'Amérique du Sud, et 200,000 fr. dans les colonies françaises.

* **CHAUFFAGE.** Tout appareil de chauffage, pour atteindre son but, doit remplir les trois conditions suivantes : 1° élévation suffisante de la température ; 2° non-altération de l'air, soit par sécheresse, soit par mélange de fumée ou de gaz délétères; 3° renouvellement continuel de la masse d'air provenant de la combustion. Un bon système de chauffage doit être envisagé sous le rapport de la production des courants d'air ou de la ventilation, puisqu'il en devra résulter l'assainissement d'une chambre, d'un appartement et quelquefois de toute une maison. Tout système de ce genre comprend trois parties distinctes : le foyer, le milieu où la chaleur est utilisée, et la cheminée. Dans tous les appareils de chauffage, la combustion ne s'entretient que par une consommation incessante d'air, en échange du dégagement de gaz délétères impropres à la respiration. Les cheminées et les poêles conduisent parfois dans les chambres les produits gazeux de cette combustion, au lieu de les écouler au dehors; cela a lieu surtout quand l'air d'une pièce est plus dilaté que celui de la cheminée, du poêle ou de tout autre appareil de chauffage. Cet effet se produit aussi lorsqu'il existe une communication entre le tuyau d'un poêle ou d'une cheminée et celui d'un poêle ou d'une cheminée voisine. En outre la fumée peut tomber par suite de son refroidissement ou céder à l'appel de la cheminée dont le tuyau se trouve échauffé sur le toit par le soleil ou par son adossement à une autre cheminée dont le foyer est allumé.

Les poêles ne sont pas exempts non plus d'inconvénients. On peut leur reprocher de donner une mauvaise odeur et de dessécher trop l'air de la chambre. L'élévation de la température qui s'ensuit devient souvent la cause d'étourdissements, de maux de tête, de vertiges, de nausées, de palpitations de cœur et quelquefois même de véritables congestions cérébrales. Pour rendre de l'humidité à l'air on place sur les poêles un vase plein d'eau qui s'évapore. Les poêles de fonte sont devenus d'un grand usage depuis que le bois a augmenté de prix; ils offrent quelquefois des dangers dans les locaux trop petits, certaines fontes laissant exhaler beaucoup de gaz carbonique.

Les calorifères sont encore ce qu'il y a de mieux. D'après d'Arcet on peut donner aux prises d'air froid et aux bouches de chaleur des calorifères autant de fois 12,5 décimètres carrés d'ouverture qu'on veut brûler de kilogrammes de bonne houille par heure. Les fourneaux ou brasiers constituent une atmosphère délétère et déterminent des érythèmes de la peau, des varices et vergetures des membres inférieurs, des hémorragies, l'irritation des voies respiratoires, la phthisie et surtout l'asphyxie. Les chaufferettes ont les mêmes inconvénients, et de plus elles favorisent chez les femmes des pertes abondantes et des congestions des parties inférieures du corps.

Le docteur Neil Arnott, de Londres, a imaginé plusieurs appareils de chauffage qui sont depuis plusieurs années en usage en Angleterre. L'un est un foyer qui admet le combustible par en bas, de manière que toute la fumée et les gaz inflammables dégagés de la houille ont à monter à travers la masse incandescente et sont par suite complétement brûlés. Ainsi il n'y a de fumée répandue ni dans la maison, ni dans l'atmosphère, et il ne s'accumule pas de suie dans le tuyau de la cheminée. Il a aussi inventé des moyens simples d'empêcher que l'air brûlé ou fumée transparente ne se mêle comme à l'ordinaire, avant d'entrer dans le tuyau de la cheminée, avec une masse considérable d'air pur et chaud au-dessus du feu, et ainsi n'entraîne avec lui, en pure perte, beaucoup de la chaleur qui devrait rester dans la pièce. L'air brûlé, qui existe sans mélange, détermine un tirage beaucoup plus fort que le tirage habituel, et alors, par une ouverture pratiquée dans la muraille près du plafond, et garnie d'une soupape de ventilation, on peut changer l'air de la pièce rapidement ou lentement, à la volonté des personnes présentes. L'air échauffé et vicié par la respiration, par la combustion des bougies et des lampes, et par les émanations des aliments, monte et sort le premier. Le même inventeur a encore trouvé un système pour forcer l'air vicié qui s'en va à céder sa chaleur à l'air frais qui entre.

On lui doit en outre un régulateur pour les poêles fermés déterminant une production de chaleur aussi uniforme qu'est celle de la lumière d'une lampe ou d'une bougie, et qui assure le degré précis d'activité de combustion que l'on veut obtenir. Cet appareil permet d'avoir un feu qui brûle nuit et jour pendant un hiver entier, sans réparation aucune, et qui ne demande guère plus de service qu'une horloge. On ne recharge la cloche du combustible qu'une fois dans les vingt-quatre heures.

On voyait à l'exposition universelle de Paris en 1855 des spécimens d'appareils à l'aide desquels on parvient à utiliser pour le chauffage de la vapeur les torrents de gaz chauds qui s'échappent des hauts-fourneaux et des fours métallurgiques. La chaleur ainsi obtenue est telle que dans la plupart des usines à fer la force motrice, presque toujours immense, est entièrement réalisée sans aucune dépense supplémentaire de combustible.

Le chauffage et la ventilation des édifices publics ont produit divers systèmes. L'hôpital La Riboisière, par exemple, se compose de deux parties, entièrement symétriques, dotées chacune d'appareils différents : le chauffage par circulation d'eau bouillante agit d'une part par aspiration, tandis que dans l'autre partie de l'édifice, l'emploi de la vapeur est utilisé par l'insufflation de l'air extérieur dans les salles.

L'Angleterre et la Prusse se sont occupées de la construction des appareils de chauffage par le gaz, qui sont aussi en usage en France maintenant. Ce mode de chauffage n'est pas par lui-même plus économique qu'aucun autre, mais il se prête à une plus grande facilité d'applications et de mise en œuvre. De plus, le gaz s'allume et s'éteint à volonté, tandis que lorsqu'une certaine quantité de charbon a été mise en combustion, il faut que cette combustion s'opère, au moins en grande partie : de là en certains cas une véritable économie. En Prusse, des fourneaux de cuisine de toutes dimensions sont disposés pour utiliser de cette façon la flamme d'un bec de gaz qui vient déboucher dans une sorte de petit entonnoir, où après s'être mélangé avec une certaine quantité d'air, il vient chauffer une toile métallique qui l'épanouit, et sur laquelle repose l'objet que l'on veut soumettre à son action. En Angleterre, le gaz employé pour foyer ouvert brûle au milieu d'une certaine quantité d'asbeste ou d'amiante, et imite autant que possible le feu ordinaire, ces

substances donnant à la lumière l'intensité que procure toujours l'intervention dans la flamme de corps étrangers. On a fait en France une foule d'appareils de tous les genres pour appliquer le gaz au chauffage.

* **CHAUFFERETTE**. Une commission d'hygiène a proposé de remplacer la chaufferette des marchandes de la halle par un système de chauffoirs fixes communiquant avec une chaudière à vapeur.

* **CHAUFFEURS**. L'Inde a aussi ses chauffeurs ou *dacoïts*. A la nuit une bande d'individus, la figure masquée ou noircie, envahit une maison, saisit ses habitants et se livre contre eux aux plus horribles sévices, jusqu'à ce qu'ils aient donné leur argent et leurs bijoux. Une torture aussi fréquemment employée par les *dacoïts* que le feu sous la plante des pieds par les chauffeurs, consiste à mettre le feu à des étoupes, dont on entoure les bras et les mains des prisonniers, et à alimenter d'huile ces flambeaux vivants jusqu'à ce que la douleur ait arraché aux victimes le secret de leur trésor. Il y a des dacoïts qui exercent ouvertement quelque profession honnête et ne se livrent au brigandage que par occasion; il y en a qui n'ont d'autres moyens d'existence que le fruit de leurs rapines. Ces derniers vivent en commun dans des repaires, sous les ordres d'un chef reconnu, et se recrutent de tous les mauvais sujets du pays. Il y a même des castes vouées à ce crime de génération en génération, celle des *kechuks* entre autres. Pendant les années 1833, 1834, 1835 et 1836, les tribunaux anglo-indiens de la présidence de Bengale eurent à juger 14,168 individus prévenus de *dacoït*; sur ce nombre, 4,665 furent condamnés à la peine de mort ou à la transportation.

En 1855 on a exécuté à Barcelone un chef de chauffeurs nommé Barcelo, qui s'était introduit avec les hommes de sa bande dans une ferme située aux environs de Tarrasa, déguisés en *mozos de la escuadra*, corps spécialement chargé de la poursuite des malfaiteurs, et sous le prétexte d'y attendre une troupe de voleurs qui devait l'envahir pendant la nuit. Afin d'obtenir du fermier les 300 onces qu'ils en exigeaient, ces assassins le placèrent avec son fils devant le feu et leur brûlèrent les pieds : le fils en mourut. Barcelo fut dénoncé comme auteur de ce crime par quatre misérables, condamnés à mort, et il fut arrêté au moment où il se disposait à partir pour la France.

* **CHAUFOUR**, CHAUFOURNIER. M. Simonneau, de Nantes, a soumis à la Société d'encouragement un nouveau four à chaux qui a permis de diminuer de moitié le prix de la chaux, en 1853. Ce four a la forme d'un œuf un peu allongé, la pointe en bas, et tronqué inégalement aux deux extrémités. La section horizontale supérieure, le *gueulard*, présente un diamètre d'environ 3 mètres, tandis que la section horizontale inférieure n'offre qu'une ouverture de 80 centimètres : cette dernière est fermée par une grille au niveau de laquelle se trouve située l'ouverture destinée au défournement de la chaux, ouverture qui se ferme au moyen d'une porte à registre en tôle épaisse. Au-dessous de cette grille se trouve une excavation cylindrique destinée à recevoir les cendres. Ce cendrier, recouvert à l'intérieur de briques réfractaires, est pourvu aussi d'une porte à registre en tôle très-forte. Une grande excavation voûtée, au bas du four, mène directement à ces deux orifices, et permet à l'ouvrier d'opérer le défournement sans être incommodé par la chaleur. D'autre part, à 3 mètres environ au-dessus de la grille, viennent aboutir, dans le four, et à la même hauteur, quatre conduits destinés à laisser passer la chaleur; on les nomme *chauffes* : ils sont opposés deux à deux, et symétriquement dirigés de chaque côté du four. Entre les deux conduits d'un même côté s'élève un massif en maçonnerie pleine, revêtu de briques réfractaires et servant de point d'appui à la voûte des chauffes. Vers le milieu de leurs tuyaux, ces conduits sont pourvus d'une grille également horizontale, laquelle forme une ouverture qui fait communiquer avec eux le cendrier spécial de ces chauffes : elle est à barreaux volants et c'est sur elle que l'on place le combustible destiné à chauffer le four. Ce cendrier est un réservoir dont l'un des orifices aboutit à la grille de la chauffe et l'autre au-dessous de l'orifice extérieur des chauffes elles-mêmes, de sorte qu'il a une portion verticale et l'autre horizontale, c'est-à-dire que sa cavité représente un coude à angle droit. Les ouvertures extérieures des chauffes et des cendriers, toutes fermées par des portes à registre en tôle, aboutissent dans la chambre du chaufournier. L'intérieur du four est revêtu d'une première chemise en briques réfractaires, puis d'une seconde en briques ordinaires, et le tout est consolidé par un massif de maçonnerie. Ce four peut être chauffé indistinctement avec des ajoncs, des bourrées, de la houille, de l'anthracite, de la tourbe, etc. Le chaufournier peut activer ou ralentir le feu à volonté, au moyen des divers registres à coulisse; il peut suspendre le travail pendant plusieurs mois sans inconvénient. Enfin ce four donne de la chaux plus blanche, bien décarbonatée, ainsi que des cendres d'une très-grande finesse, exemptes de mâchefer et de laitier.

* **CHAULAGE**. Un journal agricole recommande pour le chaulage des grains un mélange composé d'une partie de salpêtre, une partie de chaux vive, une partie de suie de cheminée et trois parties de colombine (fumier de pigeons). On délaye cette préparation dans une suffisante quantité d'eau, et l'on y ajoute du sang et du fiel de bœuf. On plonge les graines dans ce mélange la veille du jour où l'on se propose de les semer.

On a encore donné le nom de *chaulage* à l'action de répandre de la chaux sur la terre arable, comme amendement stimulant. L'influence de la chaux dans le développement des végétaux est immense, soit qu'elle se trouve dans le sol à l'état de chaux proprement dite, de carbonate de chaux, de marne, etc. Le carbonate de chaux ou craie, est un élément indispensable à la fertilité des terrains, quoiqu'il forme seul un sol peu fécond; mais mêlé à l'argile et au sable, il constitue les meilleures terres. Ce sel est à peu près insoluble dans l'eau; mais l'acide carbonique fourni par l'air et par le sol le transforme en bicarbonate soluble, et c'est ainsi qu'il est assimilé par les plantes. La chaux joue encore un autre rôle dans la végétation en rendant assimilables aux plantes des sels qui ne le sont pas par eux-mêmes. C'est ce qui explique l'emploi, dans le chaulage des terres, d'environ 5 hectolitres de chaux par hectare en moyenne tous les ans, quantité qui paraît énorme relativement au peu de chaux que l'on retrouve dans les plantes. Les chimistes ont démontré que les dissolutions ammoniacales, ainsi que celles de phosphates, se fixent dans le sol à l'état d'insolubilité, de façon que les plantes peuvent ne pas prendre ces principes, quoiqu'ils se trouvent en abondance dans le sol. Ainsi, la terre arable ne renferme qu'une petite quantité d'azote à l'état d'ammoniaque, et cette même terre contient beaucoup de phosphates, de sesquioxyde de fer, d'oxyde de fer et d'alumine, dont aucun n'est soluble dans l'eau ou l'acide carbonique, et que les plantes ne peuvent ainsi s'assimiler; mais au moyen du chaulage, les alcalis qu'on appelle potasse et soude se séparent de l'argile et deviennent solubles par leur union avec la chaux. De plus, la chaux décompose le silicate d'alumine des roches et rend l'acide silicique propre à être précipité par l'eau tenant de l'acide carbonique en dissolution. Les phosphates eux-mêmes sont rendus solubles par la chaux; ils se transforment en phosphate de chaux et peuvent dès lors servir à l'alimentation des végétaux. Mais si le carbonate de chaux ajouté au terrain ou les carbonates de potasse et de soude dégagés de l'argile ne sont pas prédominants, les dissolutions nécessaires ne se produisent pas, et les conséquences ne sont plus les mêmes. La chaux exerce encore son action sur les matières azotées : d'après les expériences de M. Boussingault, elle favorise la formation de l'ammoniaque, mais nullement celle de l'acide azotique.

On a essayé le chaulage des terres contre la maladie des pommes de terre. En répandant à la volée sur un champ de pommes de terre de la chaux en poudre, un mois environ avant l'époque ordinaire de l'invasion de la maladie, et en recommençant la même opération au bout de six semaines à deux mois, on prévient ou l'on atténue le plus souvent les ravages du fléau. De même que pour le plâtrage des trèfles, il faut employer la chaux de grand matin, avant l'évaporation de la rosée. Beaucoup de champs ainsi traités ont été épargnés dans des localités envahies, et, dans tous les cas, le chaulage ne peut avoir que d'excellents résultats sur les récoltes qui suivent celle des pommes de terre.

CHAULNES (Ducs de). La famille de Chaulnes se rattache à la maison d'Albert de Luynes. *Honoré* d'Albert, créé duc de Chaulnes et pair de France en 1621, était le frère du duc de Luynes, favori de Louis XIII. Il parut d'abord à la cour sous le nom de *Cadenet*. Son frère lui fit avoir un avancement rapide. Nommé successivement mestre de camp, puis lieutenant général de Picardie, il devint maréchal de France en 1619. Il épousa, la même année, la riche héritière Charlotte d'Ailly, comtesse de Chaulnes, à la condition que tous leurs enfants porteraient le nom et les armes de la famille de leur mère. Il commanda avec le maréchal de La Force, en 1625, l'armée de Picardie. Appelé au gouvernement de cette province en 1633, il repoussa en 1635 les Espagnols, qui l'avaient envahie. Il se distingua au siége d'Arras en 1640, se démit en 1643 du gouvernement de Picardie, et prit celui de l'Auvergne, qu'il garda jusqu'à sa mort, arrivée le 30 octobre 1649. Son fils cadet, *Charles* d'Albert d'Ailly, né en 1625, devint *duc de Chaulnes* à la mort de son frère aîné. Nommé lieutenant général en 1653, il fut envoyé trois fois en ambassade à Rome, et exerça en 1673 les fonctions de ministre plénipotentiaire à Cologne. Il était gouverneur de Guyenne lorsqu'il mourut, le 4 septembre 1698, sans laisser de postérité.

Louis-Auguste d'Albert d'Ailly, duc de Chaulnes, né le 22 décembre 1676, fut d'abord connu sous le nom de *vidame d'Amiens*. Entré dans les mousquetaires en 1693, il servit comme capitaine dans l'armée de Flandre et se trouva à la prise d'Ath en 1697. Il obtint en 1701 un régiment de dragons avec lequel il rejoignit l'armée d'Italie. Brigadier en 1704, maréchal de camp en 1708, il se signala à Oudenarde, et fut blessé à Malplaquet. Il se fit encore remarquer dans plusieurs batailles et fut nommé lieutenant général en 1718. S'étant démis de sa compagnie de chevau-légers en faveur de son fils, il obtint les gouvernements d'Amiens et de Corbie. Appelé à l'armée du Rhin, il servit au siége de Philippsbourg et fut créé maréchal de France le 11 février 1741. Il mourut le 9 novembre 1744.

Son fils, *Michel-Ferdinand* d'Albert d'Ailly, duc de Chaulnes, né le 31 septembre 1714, parvint au grade de général. Il s'adonna avec ardeur aux sciences physiques, et rassembla beaucoup d'objets curieux trouvés en Chine, en Grèce et en Égypte, et des vases étrusques. Il réunit ces curiosités dans l'hôtel qu'il avait acheté de la duchesse de Vendôme, auprès des Chartreux, et qui est aujourd'hui transformé en l'École des Mines. Lorsqu'on adapta des plateaux de glace aux machines électriques, au lieu des globes de verre, de soufre et de résine qui les constituaient auparavant, le duc de Chaulnes fit élever la plus grande machine de ce genre qui existât; il fit aussi construire une batterie électrique comme on n'en avait pas encore vu et dont on se servit pour produire des effets semblables à ceux de la foudre. De Chaulnes fut reçu en 1743 à l'Académie des Sciences en qualité de membre honoraire. Le Recueil de cette Académie et le *Journal de physique* contiennent des mémoires intéressants de lui. Les folles dépenses de sa femme le ruinèrent, et sa conduite scandaleuse le fit mourir de chagrin le 23 septembre 1769. On lui doit : *Nouvelles méthodes pour diviser les instruments de mathématiques*, suivies de la *Description d'un microscope et de différents micromètres destinés à mesurer des parties circulaires ou droites avec la plus grande précision*.

Sa femme, *Anne-Joseph* Bonnier, fille de Joseph Bonnier, baron de La Mosson, épousa le duc de Chaulnes en 1734, et se fit d'abord initier aux sciences dans lesquelles son mari avait acquis quelque réputation. Plus tard elle se livra aux pratiques d'une dévotion excessive et à des écarts scandaleux. Elle ruina sa maison, abreuva d'amertume la fin de la vie du duc de Chaulnes, et, âgée de soixante-cinq ans, elle contracta un nouveau mariage avec M. Giac, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, surintendant honoraire de la maison de la reine. C'est Mme de Chaulnes qui a dit : « Une duchesse a toujours trente ans pour un bourgeois. » Suivant un critique, « elle vécut à la débandade, l'illusion toujours ardente, et buvant tous les dégoûts sans guérir. Elle passa du monde au cloître, et du remords au plaisir, emplie de passions et de retours, oubliée et s'oubliant elle-même. » Elle mourut en 1787 au Val-de-Grâce. MM. de Goncourt lui ont consacré quelques pages dans leurs *Portraits intimes du dix-huitième siècle*, 2e série.

Marie-Joseph-Louis d'Albert d'Ailly, duc de Chaulnes, fils des précédents, naquit en 1741, et porta d'abord le titre de *duc de Pecquigny*; colonel à vingt-quatre ans, il quitta bientôt la carrière militaire pour s'adonner aux sciences naturelles. Il se fit connaître en 1775 en prouvant que l'air méphitique qui s'exhale des cuves des brasseries n'est que de l'acide carbonique. Il publia à cette occasion une *Méthode pour saturer l'eau d'air fixé* (in-4°) et ouvrit ainsi la voie à la fabrication des eaux minérales artificielles. Son moyen consistait à agiter l'eau avec des moussoirs au-dessus des cuves contenant la bière en fermentation. Il indiqua les moyens d'extraction et de purification des sels contenus dans l'urine. En saturant d'acide carbonique les alcalis au-dessus d'une cuve de bière, il enseigna les moyens de les faire cristalliser. Il proposa de secourir les asphyxiés en leur administrant l'alcali volatil; et voulant expérimenter sa découverte sur lui-même, il s'enferma dans un cabinet où brûlaient plusieurs réchauds de charbon allumé. Il avait dit à son valet de chambre : « Quand vous me verrez tomber, vous me retirerez du cabinet et vous me donnerez des secours comme je vous ai enseigné à le faire. » Le valet de chambre fit ce qui lui avait été ordonné, et sauva son maître, qui s'était exposé à devenir un martyr de la science. Le duc de Chaulnes eut de violents démêlés avec Beaumarchais, et se porta même envers lui à des voies de fait, ce qui les fit enfermer tous deux, le duc à Vincennes, le littérateur au For-l'Évêque. Le duc de Chaulnes mourut en 1793. On lui doit un *Mémoire sur la véritable entrée du monument égyptien qui se trouve à quatre lieues du Kaire, près de Sakara* (Paris, 1783, in-4°). Cet ouvrage est le fruit d'un voyage que l'auteur avait fait en Égypte en 1765. Il avait vainement tenté d'obtenir l'autorisation de faire mouler les hiéroglyphes de ce monument destiné à la sépulture des oiseaux sacrés et connu sous le nom de *Puits des Oiseaux*.

*** CHAUMIÈRE** (La Grande). Les dernières révolutions n'ont pas été favorables à cet établissement, qui s'est fermé sous le second Empire et a été remplacé par un fabricant de boutons. M. Lahire, fondateur et ancien directeur de ce bal, est mort en janvier 1864.

*** CHAUMONT.** Cette ville avait en 1856 5,991 habitants, et 6,607 en 1861. Elle a une station du chemin de fer de Paris à Mulhouse, qui a été inaugurée le 18 avril 1857. Un embranchement de chemin de fer va de Chaumont à Saudrupt, près de Commercy. Un autre, allant à la même ligne de Strasbourg près de Toul, a été concédé à la compagnie du chemin de fer de l'Est, moyennant 13,700,000 fr. de subvention.

Avant d'arriver à Chaumont, le chemin de fer parcourt un magnifique viaduc, long de 600 mètres, construit sur la Suize. Il se compose d'une suite de cinquante arches de 10 mètres d'ouverture, dont les piles sont hautes de 50 mè-

tres, c'est-à-dire à peu près l'élévation de l'arc de triomphe de l'Étoile, et formant, pour le coup d'œil, au moyen de deux galeries qui permettent d'aller d'une extrémité à l'autre du viaduc, une triple rangée d'arches qui rappelle pour l'aspect architectural le célèbre pont du Gard, dont la longueur n'est que de 269 mètres.

Chaumont célèbre encore une fête religieuse qui date du moyen âge, et qu'on appelle le *grand pardon*, lorsque la fête de saint Jean-Baptiste, patron de la ville, tombe un dimanche. L'an 1475, en effet, le pape Sixte IV accorda « certaine indulgence et très-pleine rémission de tous et chacun de leurs crimes, excès, péchés et délits à tous et chacun des fidèles de l'un et l'autre sexe, vraiment pénitents et confessés, qui depuis les premières vêpres de la fête jusqu'aux secondes inclusivement visiteront dévotement l'église principale de la ville à chaque jour de la Nativité de saint Jean-Baptiste, quand il arrivera qu'on doive la célébrer le dimanche. » On ajouta plus tard à cette cérémonie des représentations dramatiques où l'on montrait la vie et les actes de Monsieur saint Jean-Baptiste. C'était ce qu'on appelait la *diablerie de Chaumont*. Au seizième siècle l'annonce de cette fête attirait à Chaumont un grand concours d'étrangers. On l'annonçait partout ; des troupes d'acteurs parcouraient la campagne. Une première bande, composée de diables et de diablesses du théâtre d'Enfer parcourait la ville et la banlieue depuis le dimanche des Rameaux; une deuxième troupe, celle des Sarrasins, costumés à l'orientale, entrait dans la ville le jour de la Quasimodo : elle ne se livrait pas au désordre comme la précédente, et recevait une joyeuse hospitalité de la part des habitants. Ces troupes, grossies par des acteurs de bonne volonté pris parmi le peuple, se montraient sur les douze théâtres élevés dans les rues et places publiques de la ville, et y représentaient les actes de la vie de saint Jean. Un des plus curieux tableaux était celui de la décollation de saint Jean. Le décor représentait un riche palais oriental au milieu d'une riante campagne, des tentures magnifiques, de curieux emblèmes. On servait un splendide festin ; des cassolettes de parfums brûlaient dans la salle, les convives étaient éblouissants d'or et de soie. Vers la fin du repas entraient deux jeunes danseurs et deux saulterelles, dont l'une était la belle Hérodiade suivie d'un diablotin; puis apparaissait le bourreau, qui hésitait, tremblait, et enfin accomplissait son office. Tout cela a disparu depuis longtemps, et la fête n'a retenu que quelques épisodes appropriés aux goûts actuels.

CHAUMONT (Le chevalier DE). C'est le nom d'un homme qui fut choisi par Louis XIV, à cause de sa piété et de son intelligence, pour chef de l'ambassade que ce prince envoya au roi de Siam, Tchaou-Naraya. Le chevalier de Chaumont a écrit la *Relation de son ambassade à la cour du roi de Siam* (Paris, 1687); mais nous ne trouvons ni dans les biographies ni dans les mémoires aucun renseignement sur sa vie antérieure ou postérieure. Nous ignorons aussi bien la date de sa naissance que la date de sa mort. L'ambassade de Siam n'avait pourtant pas été sans éclat. M. de Chaumont était parti de Brest le 3 mars 1685, sur un des vaisseaux du roi nommé *l'Oiseau*, accompagné d'une frégate appelée *la Maline*. Il était suivi de douze gentilshommes et de l'abbé de Choisy, qui devait rester à Siam comme ambassadeur ordinaire du roi de France, et qui a également écrit une relation de ce voyage. Six pères jésuites, adjoints à l'ambassade, devaient faire des observations astronomiques et hydrographiques à l'île de Fer, aux Indes orientales et surtout en Chine. On les fit recevoir par faveur membres de l'Académie des Sciences ; le roi leur donna des lettres patentes de mathématiciens attachés à son service, et leur appliqua des pensions sur son trésor. Après avoir relâché au Cap, à Bantam et à Batavia, on vint mouiller à la barre de Siam le 24 septembre. La réception fut des plus brillantes. Le roi de Siam envoya des balans dorés pour amener M. de Chaumont à Youthia. Son bateau fut salué de coups de canon à son passage. L'ambassadeur « du plus grand roi du monde » n'entendait pas se soumettre au cérémonial en usage à la cour de Siam, et il fut convenu avec le factotum du roi siamois, Grec du nom de Constantin F a l c o n, autrement nommé M. Constance, que lors de la réception officielle, les gentilshommes français entreraient dans la salle d'audience, « la tête haute, à la française, et avec leurs souliers ; » qu'ils se mettraient à leurs places avant que le roi parût sur son trône, et que quand il y paraîtrait ils lui feraient une inclination à la française sans se lever. Il fut convenu aussi que l'ambassadeur remettrait la lettre de Louis XIV au roi de Siam, de la main à la main, et sur une estrade élevée au niveau du trône du roi. Le 17 octobre, M. Constance vint prendre les cadeaux faits au roi de Siam par le roi de France. La réception officielle eut lieu le lendemain. Quarante mandarins vinrent chercher la lettre de Louis XIV, laquelle fut mise dans une boîte d'or, et cette boîte dans un vase d'or couvert d'un voile de brocart très-riche. Les mandarins la saluèrent avec force génuflexions ; on la mit dans un balan superbe et puis dans une chaise magnifique ; enfin l'abbé de Choisy la porta à la salle d'audience. L'estrade n'existait pas. Le roi arriva bientôt dans une tribune élevée. M. de Chaumont prononça sa harangue, dans laquelle il parlait au roi de Siam de l'amitié du roi son maître, des avantages que Siam pourrait retirer du commerce avec la France, et il engageait le roi à se faire chrétien. M. Constance traduisit ce discours en siamois. Enfin il fallait remettre la lettre royale à sa majesté siamoise. Le vase d'or qui la contenait était muni d'un manche. M. de Chaumont se garda bien de s'en servir et présenta la coupe où était la lettre au roi sans hausser le coude. Vainement on lui cria : *Haussez! haussez!* Tchaou-Naraya dut se baisser pour la venir chercher, et l'éleva ensuite au-dessus de sa tête comme pour lui faire honneur. Il répondit qu'il était heureux de voir l'ambassadeur du roi de France, et qu'il chercherait tous les moyens possibles pour donner satisfaction à sa majesté, puis il se retira. M. Constance fit les honneurs de la capitale à M. de Chaumont. Son ambassade avait un triple objet : il s'agissait d'abord de la propagation de la religion catholique dans le royaume de Siam, ensuite de fonder à Youthia, alors capitale de ce royaume, une succursale de la compagnie des Indes orientales; et enfin de conclure une alliance politique offensive et défensive. Tchaou-Naraya se montra très-accommodant sur le premier point, tant qu'il ne s'agit que de ses sujets. Il accorda non-seulement le libre exercice, mais encore le libre enseignement du culte catholique; un premier traité fut conclu à cet effet le 10 décembre 1685, et signé par le chevalier de Chaumont et par Constantin Falcon. Les chrétiens obtenaient une juridiction exceptionnelle, le repos du dimanche, etc. Les missionnaires qui attaqueraient les lois du pays devaient seulement être renvoyés en France. M. de Chaumont ne s'arrêta pas là. Il insista pour la conversion de Tchaou-Naraya. Celui-ci lui répondit avec un grand bon sens : « Un changement subit peut entraîner une révolution; et je n'abandonnerais pas impunément une religion reçue et suivie sans interruption dans mon royaume depuis 2229 ans. D'ailleurs ce vrai Dieu, qui a créé le ciel et la terre, et tout ce qui respire, pouvait, en donnant aux hommes des âmes et des corps semblables, leur inspirer aussi les mêmes sentiments sur la religion qu'il fallait suivre et leur indiquer sans obscurité le culte qui lui était le plus agréable. Puisqu'il ne l'a pas fait, on doit en conclure qu'il ne l'a pas voulu. Il est donc naturel de croire que le vrai Dieu prend autant de plaisir à se voir honorer par différents cultes qu'à être glorifié par une prodigieuse quantité de créatures qui toutes le louent à leur manière. » Les négociations commerciales et politiques eurent un plein succès. La compagnie des Indes avait déjà une factorerie à Siam depuis 1680. Tchaou-Naraya accorda toutes les facilités à cette compagnie pour former sa succursale, et accorda à ses directeurs plus de priviléges qu'il n'en avait jamais concédés. Enfin on se mit bien vite d'accord sur les bases d'un traité

d'alliance offensive et défensive. Le roi de France devait envoyer des troupes au roi de Siam pour apprendre aux siennes leur discipline et pour défendre la personne et les États du roi de Siam, moyennant quoi elles auraient la garde de deux places où elles seraient commandées par leurs propres chefs. Tchaou-Narays, voyant les Hollandais maîtres de la presqu'île de Malacca, était bien aise de s'assurer le concours du roi de France, et il alla jusqu'à offrir à Louis XIV la cession définitive de la ville de Singor avec son territoire, située entre Malacca et Siam. Pour avoir plus promptement la ratification du traité, le roi de Siam pria M. de Chaumont d'emmener avec lui de nouveaux ambassadeurs siamois. M. de Chaumont laissa au service du roi de Siam le chevalier de Forbin, lieutenant de vaisseau, et Lamarre, ingénieur. Le 14 décembre il partit de Youthia, comblé de présents et d'honneurs. Le 17 il reçut l'ambassade siamoise, composée de trois mandarins et de deux missionnaires, et le 18 juin 1686 il était de retour à Brest. Louis XIV se montra satisfait à M. de Chaumont. L'ambassade siamoise fut bien accueillie, les traités furent ratifiés, et des troupes françaises partirent pour Siam, où on leur remit Mergui et Bangkok. Forbin quitta la cour de Siam, et les troupes françaises passèrent sous le commandement de Desfarge. Bientôt une révolution renversa Falcon; le roi Tchaou-Naraya mourut, et les Français n'eurent plus qu'à se retirer, en 1688. On peut voir encore, sur cette ambassade, *Les Français à Siam*, par le comte Ed. de Warren (*Revue Contemporaine* du 15 sept. 1859).

CHAUNY, ville de France, chef-lieu de canton, dans le département de l'Aisne, à 115 kilomètres de Paris, est situé sur l'Oise. Un chemin de fer relie cette ville à Saint-Gobain. Sa population était de 7,674 habitants en 1861. Elle possède un tribunal de commerce, une fabrique de produits chimiques importante, et une usine hydraulique servant à doucir et polir les glaces coulées à Saint-Gobain, avec fabrique de potée d'étain, d'émeri en poudre et d'étain en feuilles. Chauny est une ville fort ancienne, et l'on croit qu'il est le *Contragium* de l'*Itinéraire d'Antonin*. Philippe de Flandre donna en 1167, aux habitants de Chauny, une charte de commune qui fut confirmée par Philippe-Auguste en 1213. Cette ville fut assiégée par les Espagnols en 1552. Chauny était autrefois une châtellenie royale, et avait une coutume particulière. L'Oise a causé plusieurs fois des dommages à Chauny en débordant. Dans la nuit du 31 janvier au 1er février 1862, cette rivière y renversa deux ponts solidement construits.

* **CHAUSSÉE**. Aux termes d'une décision ministérielle du 14 mars 1857 l'épaisseur normale des chaussées macadamisées doit être de 18 ou 20 centimètres. On sait que d'après le système adopté à Paris, les grandes voies publiques doivent présenter de chaque côté des trottoirs une large zone soigneusement pavée, le milieu seul de la chaussée restant macadamisé. Dès la création de chaussées empierrées dans Paris, on y a établi des passages transversaux pavés ou bitumés. Les ingénieurs du service municipal avaient proposé d'en construire à tous les croisements de rues; mais l'administration n'en autorisa l'établissement que sur les points les plus fréquentés, par la raison que tout changement brusque de pavage surprend les chevaux et peut causer des accidents. La fréquence de semblables changements est d'ailleurs très-fatigante pour les personnes en voiture. En 1862, le nombre des passages pavés ou bitumés à travers les voies macadamisées à Paris, était de 136, dont 14 sur les boulevards. Ce nombre a dû augmenter chaque année. Des balayeurs stationnaires opèrent le nettoyage de ces passages toutes les fois que l'humidité du temps rend ce service nécessaire.

L'entretien des chaussées pavées et empierrées est porté sur le budget de 1864, pour l'ancien Paris, à 4,043,000 fr., pour l'ancienne banlieue à 1,957,000 fr., pour les voies plantées à 767,000 fr., en tout 6,767,000 fr. L'ébouage des chaussées empierrées est compté pour 510,000 fr. dans l'ancien Paris, 152,000 fr. dans la banlieue, 180,000 fr. sur les voies plantées. L'État contribue pour 4,000,000 fr. à l'entretien des chaussées de Paris. Cette somme est la septième partie du crédit total affecté à l'entretien et aux grosses réparations des routes impériales. Jusqu'en 1826, l'entretien des chaussées de Paris incombait à l'État. A cette époque intervint un classement d'après lequel les chaussées qui ne paraissaient pas offrir le caractère de traverses de routes impériales furent mises au compte de la ville de Paris. Le développement de la voirie parisienne ayant rendu de plus en plus considérable la part de l'État dans la dépense, le gouvernement jugea convenable, en 1848, de s'exonérer de l'obligation qu'il avait contractée, moyennant le payement d'une somme à forfait. Cette allocation s'accrut successivement. Un décret impérial de 1861 fixa son maximum à 4 millions.

Sur le budget de la ville de Paris pour 1865 l'entretien des chaussées pavées et empierrées compte pour 4,799,000 fr. dans la division centrale, 2,309,000 fr. dans la division suburbaine, 1,069,000 fr. dans les voies plantées, en tout 8,177,000 fr. On a continué en 1864 à élargir sur beaucoup de voies déjà construites les revers pavés aux dépens des chaussées empierrées, afin d'en diminuer les dépenses d'entretien.

Le nom de *Chaussée* a été donné à quelques voies publiques de Paris. M. Ch. Merruau, dans son rapport au préfet de la Seine sur les noms des rues de Paris, s'élève contre cette dénomination : « Chaussée, dit-il, veut dire, ou une voie au milieu d'un terrain bas, ou la partie de la voie réservée, entre les deux trottoirs, à la circulation des voitures. Évidemment il n'y a lieu de désigner ainsi spécialement aucune des voies publiques de Paris. L'emploi que l'on a fait de ce terme pour en nommer quelques-unes forme d'ailleurs une sorte de pléonasme. »

* **CHAUSSÉE-D'ANTIN**. Elle aussi, malgré le haut prix de ses terrains et sa bonne situation relative, a subi des changements. On songea d'abord à percer une rue, dite de Rouen, qui devait aller du boulevard des Capucines, en face la rue de la Paix, à la gare du chemin de fer de l'Ouest. Puis on imagina de porter la salle de l'Opéra sur une place ménagée au commencement de cette rue, vis-à-vis de laquelle une autre voie irait rejoindre le Théâtre-Français. On traça ensuite une grande rue allant de l'Opéra aux gares des chemins de fer du Nord et de l'Est en rejoignant la rue La Fayette. Enfin quelques rues accessoires furent percées à travers le passage Sandrié pour retrouver la rue Mogador. Ce passage Sandrié, ouvert sur quatre arpents de terrain que le sieur Jérôme Sandrié louait en 1769, pour 99 années, moyennant 600 fr. de loyer par arpent, avait acquis une grande valeur, puisqu'on estimait à 400 fr. au minimum le prix du mètre superficiel. Deux rues longent les côtés du nouvel opéra : elles ont reçu le nom d'Halévy et d'Auber. Un boulevard qui a reçu le nom du préfet de la Seine, M. Haussmann, doit aller du point de jonction des rues de Rouen et du Havre au boulevard Malesherbes. La rue La Fayette, qui arrive déjà à la rue Laffitte, doit traverser l'hôtel du célèbre banquier de ce nom, et plus loin les jardins de l'hôtel Montesson, à la hauteur de la cité d'Antin. La rue Olivier prolongée mettra en relation directe le haut de la rue de la Chaussée-d'Antin avec l'église Notre-Dame de Lorette.

La compagnie immobilière de Paris a percé le boulevard Malesherbes au delà de la Madeleine, et la rue de Rouen. Près de l'Opéra et sur le boulevard des Capucines, à la place de l'hôtel d'Osmont et d'une foule de maisons de la rue Basse-du-Rempart, elle a élevé le Grand Hôtel, et plus loin, sur le même boulevard, un hôtel qu'elle a loué au Jockey-Club, au coin de la rue Scribe, qui le sépare du Grand Hôtel. La gare du chemin de fer de l'Ouest s'est agrandie, et la rue de Rome la suivra jusqu'aux Batignolles. La place de l'Europe a été détruite et le sol baissé. Les terrains des docks Napoléon doivent être livrés à la spéculation et constitue-

ront un nouveau quartier. Dans la rue Chantereine, l'hôtel des Bains Néothermes est devenu le magasin d'un entrepreneur de fêtes publiques. Enfin les environs de Notre-Dame de Lorette ont éprouvé de grands changements par suite de percements importants.

Le prolongement de la rue Olivier doit emporter l'hôtel de la rue des Trois-Frères qu'habitait l'Ermite de la Chaussée-d'Antin et où se fonda le Crédit foncier de France en 1853, ainsi que les jardins de l'ancien hôtel de la Victoire. Cette dernière résidence, bâtie par Ledoux pour le marquis de Condorcet, s'élevait à l'extrémité d'une longue avenue, au milieu d'un jardin paysager. Après avoir appartenu à Talma cet hôtel fut acheté par Mme de Beauharnais, qui y épousa le général Bonaparte. Quand Bonaparte quitta cette résidence pour aller s'établir au Petit Luxembourg, il en fit cadeau au général Lefebvre, dont la veuve en resta longtemps propriétaire. Cet hôtel fut plus tard habité par le général Bertrand, qui vint s'y établir lors de son retour à Paris après la mort de Napoléon, et par le journaliste Jacques Coste. Depuis lors l'immeuble a subi diverses transformations, et dans ces dernières années on y a construit plusieurs corps de bâtiments, dont les façades sont à l'alignement de la rue Olivier. Au delà la voie projetée traversera encore un autre jardin et renversera l'hôtel Pillet-Will. Cet hôtel avait aussi été construit par Ledoux, pour le président Hocquard, qui le laissa à sa mort à son fils, le marquis de Montfermeil : c'est là qu'habita le cardinal Fesch.

Au bout de la rue de la Chaussée-d'Antin, en perspective et dans l'axe de cette rue, entre la rue de Clichy et la rue Blanche, M. Ballu a élevé une église sous le vocable de la Trinité, pour remplacer celle qui avait été bâtie provisoirement rue de Clichy en 1851. Cette église occupe une surface de près de 3,000 mètres et comporte en longueur 90 mètres sur 30 mètres de largeur. Sa façade se compose d'un grand porche, surmonté d'un étage percé d'une rosace et d'un clocher central de plus de 60 mètres d'élévation, couronné par un dôme octogonal. Il y a sous ce porche, où l'on arrive par deux pentes douces, une descente à couvert pour les voitures. Au second plan, se montre un grand mur formant pignon, surmonté d'une balustrade sculptée à jour et de deux tourelles renfermant les escaliers qui conduisent aux tribunes et aux parties supérieures de l'église. Indépendamment des trois grandes portes de sa façade, cette église présente sur ses autres faces de nombreuses issues. A l'intérieur, de grandes galeries, formant tribunes, règnent tout autour de la nef, de chaque côté de laquelle s'étend un passage pour la circulation et le service des chapelles latérales. Le chœur exhaussé de quelques marches, est en communication, à droite et à gauche, avec deux grandes sacristies. Sous toute cette partie de l'édifice a été établie une crypte spacieuse ou chapelle souterraine, où l'on pénètre par deux escaliers intérieurs et par deux autres qui débouchent à l'extérieur, du côté de l'abside. Devant l'église, dans l'intervalle des rampes semi-circulaires qui donnent accès aux voitures, se trouveront des pelouses avec une pièce d'eau et une fontaine monumentale au milieu. A droite et à gauche l'église sera bordée par les rues Cheverus et Morlot, qui déboucheront dans une rue transversale percée derrière l'abside. En 1863 la ville a acheté l'hôtel du comte Pillet-Will, de 3,331 mètres, moyennant 2,100,000 fr., pour former une place en avant du square.

L'emplacement occupé par l'église de la Trinité, formait jadis l'extrémité sud-ouest du pré des Porcherons, dont les guinguettes étaient fréquentées surtout par les roués de la régence : le fameux Ramponneau y avait un établissement en 1760. Vers 1840, on voyait encore à l'angle des rues Saint-Lazare et de Clichy, trois vieux acacias, derniers vestiges de ces joyeux cabarets. A quelques pas de là, dans la rue de Clichy, se trouvait à la même époque une caserne d'infanterie, qui a été démolie depuis 1852. L'église de la Trinité a encore entraîné la destruction d'un vaste hôtel qu'on avait surnommé la *maison de l'avare*, parce qu'il était habité par un petit vieillard, toujours seul, qui le tenait constamment fermé, n'en occupait que deux pièces, n'y laissait jamais entrer personne et allait faire lui-même ses provisions.

CHAUSSON, chaussure qu'on met par-dessous ou par-dessus les bas. On ne les porte guère seuls, mais on en met dans les sabots, les souliers, etc. On fait des chaussons de drap, de lisière, de laine, de flanelle, de toile, de fil, de coton, etc. Les chaussons de lisière sont souvent garnis d'une semelle ou claqués, comme les chaussons de laine dits *chaussons de Strasbourg*, qui sont les plus chauds et les plus recherchés. Cette dernière industrie a été importée d'Allemagne dans nos départements de l'Alsace vers 1820. Elle est originaire du Wurtemberg. D'abord restreinte, elle a bientôt pris une sérieuse extension. Dans les premiers temps les chaussons étaient tricotés par des ouvriers wurtembergeois, chez les maîtres, et la laine était filée dans les campagnes. La consommation augmentant, des fabriques ne tardèrent pas à s'établir et l'on changea de système. Le tricotage et la fourrure des chaussons se font aujourd'hui exclusivement dans les campagnes. Les fabricants établissent dans les principales communes des agents dépositaires de laines filées, qui distribuent ces laines aux travailleurs, reçoivent les chaussons et en payent le prix. Cette industrie fait vivre beaucoup de villages alsaciens, depuis Villé jusqu'au delà de Saverne. Les fabriques s'occupent de la filature, du dégraissage, de la teinture des laines, du foulonnage et de l'apprêt des chaussons. Les prisons civiles font concurrence au travail libre pour la fourrure des chaussons de laine, qui est l'occupation habituelle des détenus. La production annuelle de cette industrie est d'environ 3 millions, dont un tiers représente la main-d'œuvre. C'est une somme considérable répandue dans les plus pauvres communes de l'Alsace, où ce travail occupe les enfants, les femmes, les infirmes et les hommes valides aussi pendant les chômages, les mauvais temps, la saison d'hiver.

On donne encore le nom de chausson à une espèce de soulier plat à semelle de feutre ou de buffle dont on se sert pour jouer à la paume, pour faire des armes, etc. On appelle *chaussons de bal* ou *de danse* des souliers fort légers, qu'on mettait pour danser, au temps où l'on dansait autre chose que le lancier.

En pâtisserie on nomme *chausson* un gâteau contenant de la marmelade, de la compote, des confitures ou des fruits renfermés dans un rond de pâte replié sur lui-même. Les chaussons se servent froids. Ils font les délices des enfants.

* **CHAUSSURE**. M. Moreau de Jonnès établit que la chaussure existait déjà du temps d'Abraham, puisqu'en refusant les présents du roi de Sodome, ce patriarche s'écrie « qu'il n'acceptera ni la trame du tissu, ni le cordon du soulier. » Les Grecs et les Romains perfectionnèrent beaucoup la chaussure; les peintures d'Herculanum nous montrent des danseuses chaussées de fines bottines assez semblables à celles d'aujourd'hui. De nombreux brevets attestent, sinon l'amélioration de la chaussure moderne, au moins les innovations dont elle a été l'objet. On a maintenant la chaussure à vis, la chaussure à clous dentelés, celle à clous en forme de V, reposant toutes à peu près sur les mêmes données; on a encore les chaussures à chevilles en bois, les chaussures de chasse, avec une feuille d'étain entre deux semelles et un ruban de caoutchouc suivant les coutures, les chaussures à élastiques remplaçant les cordons et les boutons, les bottes imperméables, etc.

L'industrie de la chaussure était largement représentée à l'exposition universelle de 1855. La fabrique de Paris brillait au premier rang : ne fournit-elle pas des souliers aux élégantes de tout l'univers? On voyait dans l'exposition parisienne des chaussures de fantaisie richement brodées sans être écrasées par les ornements. L'esprit d'invention

tourmente les fabricants de chaussures; chacun veut avoir sa manière de réunir la semelle à l'empeigne.

Les machines ont été appliquées à la fabrication des chaussures. Elles découpent maintenant toutes les pièces, les cousent et les rivent. Si en entrant dans une des grandes fabriques de chaussures actuelles, vous marquez de votre nom un morceau de cuir, vous êtes tout étonné de revoir à votre sortie, après une visite de deux heures dans l'établissement, le même morceau de cuir devenu une paire de chaussure achevée.

On a fabriqué en Amérique un grand nombre de chaussures en caoutchouc. On a été plus loin en mettant une semelle de gutta-percha au soulier de cuir ordinaire. On adapte la semelle au moyen de la pression. On pique d'abord à l'emporte-pièce la première semelle à sa partie supérieure; quand elles sont bien étendues l'une sur l'autre, on presse par des moyens mécaniques, la gutta-percha, à l'état mou, sur cette première semelle; la matière passe à travers les trous faits par l'emporte-pièce, et le soulier tient plus solidement que si on l'avait chevillé, car la gutta-percha emplit complétement les trous faits par l'emporte-pièce et forme même une sorte de clous à rivets à l'intérieur du soulier.

On a imaginé dans ces dernières années des chaussures en toile recouverte d'un enduit de caoutchouc à laquelle on a donne le nom de *cuir américain*. Ces chaussures sans couture sont imperméables et d'un bon usage, mais elles gênent la transpiration qu'elles excitent.

***CHAUVIN, CHAUVINISME.** Le général Ambert nous a donné une autre étymologie de ce nom. Suivant lui, *Chauvin* c'est l'ancien soldat, avec trois chevrons et quelques rides. « Dans toutes les carrières, dit-il, les plus jeunes, les plus spirituels, les plus galants, seront, si Dieu leur prête vie, des Chauvins à leur tour. Chauvinisme est synonyme de passé... C'est que le mot Chauvin vient de chauve. On a d'abord écrit *Chauvel*, puis *Chauven*. Toujours est-il que c'est un symbole d'âge mûr et de tradition surannée. On a cru que le chauvinisme était uniquement militaire, et l'on a même raconté la vie de Nicolas Chauvin, qui ne connaissait que deux choses : son *Empereur* et sa *ballionnette*. Cette erreur s'explique sans peine. En effet, le chauvinisme fut par la Restauration appliqué malheureusement à la vieille armée. C'était la *charge* du patriotisme. »

*** CHAUX.** Dans ses recherches sur la silicatisation des pierres tendres, M. Kuhlmann est arrivé à une nouvelle théorie de la formation des chaux hydrauliques. Dès l'année 1840, l'étude des efflorescences des murailles avait donné l'occasion à ce savant chimiste de constater la présence de la potasse et de la soude dans la plupart des calcaires des diverses époques géologiques en plus forte proportion dans les calcaires hydrauliques que dans les calcaires à chaux grasse. M. Kuhlmann pensa que sous l'influence de la potasse ou de la soude les calcaires siliceux pouvaient donner lieu, par la calcination, à des combinaisons doubles de chaux, de silice ou d'alumine et d'un alcali, analogues à ceux que l'on obtiendrait par la calcination de quelques espèces minérales hydratées, telles que l'apophyllite, la stilbite, l'analcime; et que ces combinaisons mises ensuite au contact avec l'eau subissaient une action analogue à celle qui amène la consolidation du plâtre, une hydratation et par suite un durcissement. L'effet principal de la potasse et de la soude était donc, selon M. Kuhlmann, de transporter une certaine portion de silice sur la chaux, et de donner naissance à des silicates avides de prendre l'eau pour ne conserver ensuite que l'eau nécessaire à leur composition d'hydrate et se solidifier. De nombreux faits vinrent à l'appui de cette théorie. De la chaux grasse mise en contact avec une dissolution de silicate de potasse se transforme immédiatement en chaux hydraulique. De la chaux grasse et du silicate alcalin pulvérisés très-fin et mélangés dans la proportion de 11 de silicate sur 100 de chaux, donnent également une excellente chaux hydraulique. Un mortier de chaux grasse arrosé à diverses reprises avec une dissolution de silicate alcalin se transforme en mortier hydraulique. Enfin, avec le silicate vitreux et la chaux on peut produire des ciments hydrauliques plus ou moins énergiques et qui peuvent être utilisés dans les pays où il n'existe que des calcaires à chaux grasse.

CHAUX (*Agriculture*). Par suite de nombreuses expériences entreprises depuis un demi-siècle environ sur des sols très-divers et dans des climats très-différents, la chaux est aujourd'hui considérée comme un des amendements les plus efficaces. Sa présence établit dans le sol une répartition convenable de l'eau, de la silice, de l'argile et du calcaire, matières les plus essentielles à la constitution des terres arables; de plus, cette base, à l'état caustique, désagrége assez promptement les plantes, les herbes des sols humides et marécageux; en outre elle tue beaucoup d'insectes nuisibles à l'agriculture. Ce qui prouve enfin son incontestable utilité, c'est qu'on la retrouve sans exception dans la trame ligneuse des racines, des tiges, des feuilles et des fruits de tous les végétaux. Il n'est pas de sol exempt ou pauvre de principe calcaire qui ne gagne en fécondité par l'emploi de la chaux. Il va sans dire que la proportion à introduire doit nécessairement varier avec la constitution particulière de chaque terrain. Ainsi, dans le département de la Sarthe la chaux s'emploie tous les trois ans à la dose de 10 hectolitres par hectare; dans celui du Nord à la dose de 40 hectolitres pour douze ans; dans l'Ain elle s'élève depuis 60 jusqu'à 100 hectolitres pour un même laps de temps; enfin, en Angleterre on la porte très-souvent à 120 hectolitres.

La chaux est un des quatre agents principaux qui règlent, selon M. Ville, la formation des végétaux. « La chaux, dit M. L. Élie de Beaumont, est une des substances les plus nécessaires au développement des plantes, une de celles qu'elles ont le plus besoin de trouver dans la terre, et même en assez forte proportion. On s'est aperçu de temps immémorial de son utilité, et les Gaulois savaient déjà marner les terres, c'est-à-dire porter sur celles où la culture s'en trouve bien, de la marne, composée essentiellement de carbonate de chaux mélangé d'une proportion plus ou moins grande d'argile, formée elle-même de silice et d'alumine. La marne peut souvent être remplacée par la chaux obtenue par la calcination des pierres calcaires. L'une et l'autre sont surtout profitables à la culture des terres qui ne renferment pas de chaux dans leur composition. Les terrains schisteux de l'ouest de la France, où l'emploi de la chaux a plus que doublé les récoltes, semblent prouver que l'une des principales utilités de la chaux est de fournir à la végétation des céréales un élément indispensable; et les contrées qui, comme la Sologne, languissent faute de marne ou de chaux, n'attestent que trop l'impossibilité où se trouvent la plupart des végétaux de se passer d'une proportion convenable d'oxyde de calcium. On doit toutefois remarquer avec M. de Gasparin que lorsqu'on met de la chaux ou de la marne sur les terres, on trouve utile d'en mettre beaucoup plus que la végétation ne peut en consommer dans une longue suite d'années, ce qui paraît confirmer l'idée très-souvent émise que la chaux et la marne exercent une action physique et même mécanique en même temps qu'une action chimique; d'où il résulterait qu'elles ont deux utilités au lieu d'une seule. D'après le savant agronome que nous venons de citer, on pourrait concevoir qu'un des effets utiles de la chaux ou de la marne serait de retenir l'acide nitrique fourni par l'atmosphère; M. Payen a montré que la chaux a la propriété de modérer la déperdition du gaz ammoniacal que produisent les engrais en fermentant, et M. Boussingault pense que la présence du carbonate de chaux dans les terrains, outre le rôle qu'elle joue en fournissant aux plantes l'élément calcaire dont elles ont besoin, agit probablement encore d'une manière spéciale sur les engrais, en changeant,

par voie de double décomposition, les sels ammoniacaux qui s'y trouvent contenus, mais qui ne sont pas immédiatement assimilables, en carbonate d'ammoniaque assimilable, qui porte dans les plantes l'azote de la matière organique des fumiers et du carbone tenu en réserve dans les débris des roches calcaires. Peut-être aussi un de leurs effets utiles est-il quelquefois d'adoucir les réactions acides trop prononcées de la terre végétale. »

La terre arable ou surface du sol propre à la végétation présente sous le rapport de la chaux des modifications très-grandes suivant les localités, en sorte qu'elle est loin d'être partout également favorable. Un sol exclusivement crayeux, c'est-à-dire composé surtout de carbonate de chaux, est tout à fait infertile, comme le prouve la partie de la Champagne qu'on appelait *Pouilleuse*. On trouve rarement la chaux sous sa forme d'oxyde de calcium dans le sol, mais elle est commune sous la forme de carbonate de chaux. Ce dernier corps mélangé d'argile constitue la marne. Le carbonate de chaux est très-abondant : certaines montagnes en sont presque entièrement composées ; c'est un élément indispensable à la fertilité des terrains. Les terres les plus fécondes sont un mélange d'argile, de calcaire et de sable. Celles qui ne contiennent pas de chaux et produisent du seigle deviennent aptes à la culture du blé par l'addition d'une petite quantité de sels calcaires. Les cendres de toutes les plantes renferment du carbonate de chaux, de la craie : ce sel est à peu près insoluble dans l'eau, mais l'acide carbonique fourni par l'air et par le sol le transforme en bicarbonate soluble, et c'est ainsi qu'il est assimilé par les plantes. On conçoit dès lors l'utilité du marnage et du chaulage pour réparer les pertes que le terrain éprouve en carbonate de chaux. De plus la chaux, comme nous l'avons vu, aide à la transformation et à l'assimilation des autres principes fécondants.

L'action conservatrice de la chaux caustique sur les engrais est très-grande ; elle forme avec les déjections récentes des composés qui ne fermentent plus spontanément et qui conservent toute leur puissance fécondante. De là le conseil déjà pratiqué en France et en Angleterre, de former les litières du bétail avec de la terre sèche et de mettre de la chaux dans la fosse où chaque jour se rendent les eaux des étables ; en ajoutant ensuite des matières charbonneuses et un peu de sulfate de fer ou de plâtre aux fumiers, ils ne perdent plus rien de leur valeur.

* **CHAUX** (Eau de). Elle est employée en médecine, à l'intérieur, pure, ou mieux coupée soit avec le lait, soit avec un soluté mucilagineux, contre certaines affections chroniques des organes de la respiration, contre les calculs vésicaux formés d'acide urique, et dans les cas d'empoisonnement par les acides et par l'oxyde blanc d'arsenic. On la donne à la dose de 60 à 240 grammes. L'eau de chaux usitée en médecine doit être très-pure; aussi rejette-t-on la *première*, qui contient souvent un peu de potasse et quelques sels étrangers. La *seconde*, que l'on conserve sur son dépôt, mais en ayant soin de boucher le vase qui la renferme pour la garantir de l'action de l'acide carbonique que l'air atmosphérique contient toujours, est décantée et filtrée à mesure des besoins. Chaque fois qu'on en retire une certaine quantité, on la remplace par une égale portion d'eau, et cela tant qu'il reste de la chaux ; car cette dernière ne se dissolvant qu'en proportion minime (1/750e du poids du liquide, ou $0^{gr},0236$ par 30 grammes à la température de + 15° centigr.), il en résulte que ce renouvellement de l'eau fournit pendant très-longtemps un médicament de même qualité.

CHAUX ANIMALISÉE, engrais préparé par M. Mosselmann avec la chaux et les matières des vidanges. On éteint la chaux vive avec les eaux vannes ou l'urine, et on emploie la chaux hydratée pulvérulente qui en résulte pour enrober et dessécher graduellement les matières excrémentitielles solides. Dans cette opération, il se dégage une petite quantité d'ammoniaque si les matières n'ont subi que peu de fermentation. Le produit est facile à répandre sur la terre et n'inspire aucun dégoût aux ouvriers chargés de ce travail. Ce procédé offre donc l'avantage de désinfecter instantanément les déjections, en conservant la presque totalité des matières organiques azotées, et ajoute ces substances à la chaux qui peut alors agir doublement comme base énergique et par la proportion notable de phosphates, de sels et de matières azotées qu'elle conserve en les entourant.

* **CHAUX DE FONDS** (La). Cette ville a profité du tir fédéral, qui a eu lieu en 1863 dans ses murs, pour ouvrir une exposition d'horlogerie destinée à donner une idée de l'état de cette industrie dans le canton de Neuchâtel. Le produit des entrées, la vente de quelques objets et les souscriptions laissèrent 6,000 fr. d'excédant, qui furent remis au conseil municipal de la ville pour être appliqués à la fondation d'une école d'horlogerie théorique et pratique.

CHAVIN DE MALAN (Antoine-François-Émile), nom d'un abbé, homme de lettres, grand *dépouilleur* de nos bibliothèques publiques, lequel mourut à Dôle en novembre 1856. Il avait publié, entre autres ouvrages, un *Abrégé de l'Histoire de saint François d'Assise* (1842, in-18) ; *la Vie et les épîtres du bienheureux Henri Suzo, de l'ordre des frères prêcheurs* (1842, in-18); une *Histoire de sainte Catherine de Sienne* (1846, 2 vol. in-8°) ; un travail sur l'école des Carmes, intitulé : *Organisation des études dans un collége chrétien* (1850, in-8°) ; une édition des *Élévations à Dieu sur tous les mystères de la religion chrétienne*, par Bossuet, avec introduction (1842, in-12); et surtout une *Histoire de dom Mabillon et de la congrégation de Saint-Maur* (1843, in-12). Dans son passage au ministère, M. de Falloux lui avait donné une place de bibliothécaire au palais du Luxembourg. A sa mort, l'abbé Chavin laissait, outre une riche bibliothèque, une collection fort belle d'autographes et d'estampes. Le tout fut vendu, moyennant 30,000 fr., à un libraire de Paris, qui transporta son acquisition dans la capitale. Ce libraire céda une partie des livres de la main à la main à divers amateurs français et étrangers ; du reste de la collection d'estampes et d'autographes, il composa deux catalogues et annonça que la vente en serait faite aux enchères publiques le 18 janvier et le 8 février 1858. « A peine ces catalogues eurent-ils paru, dit M. Ludovic Lalanne, que surgirent de nombreuses réclamations de la part de la Bibliothèque impériale et de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, et l'instruction à laquelle on se livra ne permit bientôt aucune espèce de doute sur les vols dont ces établissements avaient été victimes ni sur l'auteur de ces vols. M. l'abbé Chavin s'était présenté, vers 1840, à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, comme le protégé de l'archevêque de Paris, des évêques d'Orléans, de Langres, de Saint-Claude, de Rennes, de M. de Falloux et du R. P. Lacordaire. C'était plus qu'il n'en fallait pour gagner la confiance des employés supérieurs de l'établissement. Il entra même si avant dans les bonnes grâces de l'un d'eux, M. Robert, vieillard âgé et infirme, qu'il obtint de lui l'autorisation de travailler à la bibliothèque les jours de fête et les dimanches, et même pendant les vacances, c'est-à-dire en l'absence des employés, et par conséquent à l'abri de toute surveillance. Ce grand point obtenu, M. l'abbé Chavin travailla à son aise. Muni de toutes les clefs, il fouillait les armoires les plus secrètes, puis emportait et emportait toujours. Seulement parfois le fardeau était trop lourd ; alors il amenait avec lui un commissionnaire. C'est ainsi qu'il put faire passer de la Bibliothèque Sainte-Geneviève dans la sienne les *Annales* de Baronius et les *Œuvres* de Denis le Chartreux, le tout formant trente-neuf volumes in-folio. Le dernier ouvrage avait été généreusement donné par l'abbé au savant directeur de l'école des Carmes, M. l'abbé Cruice, qui s'est empressé de le restituer. Les visites de M. Chavin à la Bibliothèque impériale ne furent pas moins désastreuses, surtout au cabinet des estampes et au département des manuscrits. Protégé malheureusement contre les méfiances des conservateurs et des employés par l'habit dont il était revêtu, il emporta encore de cet

établissement livres, estampes et surtout autographes. Donnant pour prétexte de ses recherches son Histoire de dom Mabillon, il obtint qu'on mît à sa disposition la correspondance manuscrite des Bénédictins. Il dit lui-même dans la préface de son livre : « J'avais à ma disposition des trésors « inconnus ; je les ai exploités. Tous les cartons du *résidu « de Saint-Germain*, conservés à la Bibliothèque royale, « ont été dépouillés par moi. » *Dépouillés* est bien le mot propre, que le digne abbé a peut-être employé avec malice, car la Bibliothèque a fait saisir et revendiquer à sa succession : 1° 123 lettres et 4 manuscrits de Mabillon; 2° 144 lettres adressées à ce dernier; 3° 43 lettres de la correspondance d'Achéry. » Toutes ces pièces, revendiquées par le ministère de l'instruction publique, furent rendues par les acquéreurs, après qu'il eut été constaté qu'elles provenaient de nos dépôts publics.

* **CHAZAL** (Pierre-Emmanuel-Félix, baron), général belge, est né à Tarbes. A la fin de 1855 il fut chargé d'une mission du roi des Belges auprès du roi de Sardaigne. En 1856, il se rendit à Saint-Pétersbourg pour féliciter l'empereur Alexandre II. Rappelé au ministère de la guerre le 6 avril 1859, il a eu à suivre pour la Belgique les changements apportés dans l'artillerie par les grandes nations militaires, et à faire exécuter les immenses travaux de fortification entrepris autour de la ville d'Anvers agrandie. Ces travaux furent à plusieurs reprises l'objet de vives attaques à la chambre des représentants. On accusait le ministre d'avoir substitué ses idées aux plans adoptés, d'avoir changé de système, d'avoir augmenté les dépenses, etc. Le ministre avoua qu'il avait dû adopter les fortifications en terre au lieu des fortifications en briques et en pierres, parce qu'elles résistent mieux aux nouveaux projectiles; mais il soutint que les plans n'avaient pas été changés, et que l'on ne pouvait se plaindre que des servitudes militaires commandées par les besoins de la défense. Enfin, le 15 janvier 1864, répondant encore une fois aux critiques émises contre les fortifications d'Anvers, le général Chazal démontra que ces travaux, alors terminés, n'avaient coûté que 5 millions et que leur exécution n'avait duré que cinq ans. « En aucun temps, ni en Belgique, ni dans aucun autre pays, ajouta-t-il, pareil travail n'a été accompli avec autant d'économie, de célérité, d'intelligence et de succès. Ces travaux, tant critiqués, ont reçu l'approbation des hommes les plus compétents. Quant au système d'armement, aux engins de guerre, leur mérite supérieur a reçu sa sanction dans le jugement favorable que les gouvernements étrangers ont formulé à leur sujet et dans l'imitation qui a suivi ce jugement. » Le ministère, qui avait donné sa démission au commencement de 1864, ne quitta pas le pouvoir. Au mois d'avril 1865, M. Chazal eut un duel avec M. Delaet, député, qui l'avait provoqué. La chambre des représentants fit alors une loi qui rendait les ministres justiciables de la cour de cassation pour les crimes et délits de droit commun. Les deux délinquants furent par suite condamnés à l'emprisonnement; mais le roi leur fit grâce, sur la demande du sénat.

* **CHEBEC.** Le dernier de ces petits bâtiments, qui depuis Louis XIV étaient employés au service des ports et des côtes de la Méditerranée, s'est perdu à l'entrée du port de la Calle, dans une tempête, au mois de mai 1858. Il était monté par vingt-huit hommes d'équipage, qui furent sauvés, et était armé de deux bouches à feu. Il provenait de la prise d'Alger; il avait fait partie de la marine de la régence, et avait servi pendant plusieurs années aux promenades en mer du dey d'Alger. Il était affecté en dernier lieu au service particulier de la guerre, et était chargé de la surveillance de la pêche du corail.

CHEBLI, section de Bouffarik, avait en 1861 1,463 habitants, dont 373 français, 309 étrangers, 3 israélites indigènes et 778 musulmans. Ce centre de population fut créé par un décret du 21 juillet 1854, sur un territoire de 1,072 hectares, à 8 kilomètres de Bouffarik, entre ce village et l'haouch Mimouch, dans la plaine de la Métidja. Son nom fut emprunté à l'un des haouchs ou fermes formant son territoire, et à un produit célèbre de cette contrée, le tabac *Chebli*, dont la régie recommandait spécialement la culture. On devait y établir neuf fermes isolées de 40 à 50 hectares chacune, indépendamment des lots de petite culture. Les eaux de l'Harrach devaient se prêter à un système d'irrigation complet; la route médiane de la Métidja et un chemin sur la rive gauche de l'Harrach, assurent les communications avec toute la plaine. Compris dans la commune de Bouffarik par le décret du 31 décembre 1856, Chebli possède un adjoint. On y a cultivé en 1857 250 hectares en céréales et greffé près de 2,000 oliviers.

CHECHIA, coiffure orientale formée d'une calote de laine tricotée et foulée. Elle est ordinairement rouge et ornée d'un gland. Tunis fait un grand commerce de chechias : cette ville en expédie d'énormes ballots dans l'Afrique entière et dans la Turquie. La chechia de Tunis est d'une belle couleur rouge. Après le foulage un ouvrier la tond avec de grands ciseaux ; un autre la lisse avec une petite brosse dure. « Plus d'un musulman, dit M. Léon Michel, a renoncé à son turban d'étoffe, aucun n'a délaissé la chechia de laine. Elle est si coquette, si gracieuse, avec son flot de soie bleue descendant sur le col, elle se moule si parfaitement sur le front fuyant des Maures qu'il leur en coûterait de s'en séparer. » Quand les souverains orientaux adoptèrent le costume européen, ils conservèrent la chechia, qui devint la coiffure nationale. Le musulman ne la quitte pas. Les Maures portent la chechia rouge et le djémala blanc; les turbans verts sont réservés aux chérifs descendants du prophète. La chechia rouge fut longtemps interdite en Orient aux Israélites, qui devaient porter une chechia et un turban noirs : ils ont gardé le turban noir, mais en général ils mettent maintenant des chechias rouges plus belles même que celles des musulmans : quelques vieux juifs avares seulement ont conservé la chechia noire. Les Grecs ne portent que la chechia sans turban. Les Turcs et les Égyptiens portent une chechia plus haute que celle des Maures, et alors elle se passe de l'accompagnement du turban; pour les uns elle se termine en cône tronqué; pour les autres elle s'élargit vers le haut. Nos zouaves et nos tirailleurs algériens portent la chechia. La couleur du gland distingue les bataillons.

* **CHECK.** *Voyez* Chèque, au Supplément.

* **CHEF D'ESCADRON.** Ce titre est donné au grade intermédiaire entre celui de capitaine et celui de lieutenant-colonel dans la cavalerie, l'état-major, le train des équipages. l'artillerie et la gendarmerie, même dans les régiments à pied; c'est ainsi qu'il est porté par les commandants des bataillons d'artillerie à pied ou montée, par les commandants des bataillons de gendarmes à pied et de la garde et par ceux des bataillons à pied de la garde de Paris.

CHEF D'ORCHESTRE. C'est l'homme qui dirige un orchestre pour l'exécution d'un morceau de musique. « Le public, en général, disait Florentino, ne se doute pas de l'importance de ce personnage qui lui tourne le dos. C'est à peine s'il y prend garde. Il lorgne avec une extrême attention les chanteurs, les chanteuses, les choristes, les comparses, les décors, les avant-scènes, les loges et le manteau d'Arlequin, mais il se soucie fort peu du chef d'orchestre, qui d'ordinaire n'a rien de pittoresque ni de bien agréable à l'œil. Il en est qui en prennent facilement leur parti ; si le public les dédaigne ils le lui rendent bien. Sans jamais se retourner ni vers la salle ni vers les musiciens qu'ils conduisent, ils baissent le nez sur la partition qui s'étale sur leur pupitre, et font mouvoir leur archet avec la roideur et l'exactitude du métronome. Ce sont les sceptiques et les apathiques. Désabusés des illusions de la vie, fruits secs de la composition, vanités déçues, talents avortés, n'ayant jamais pu s'élever au-dessus de cette médiocrité qu'on appelle honnête parce qu'on ne sait quel autre nom lui donner, ils ont la plus profonde antipathie pour tout ce qui dépasse leur niveau. Ils raillent volontiers les maîtres, se

moquent des artistes, et donneraient tous les chefs-d'œuvre du monde pour une prise de tabac. D'autres, qui n'ont point renoncé à toute ambition, se remuent, s'agitent, frappent du pied pour attirer sur eux les regards des spectateurs; ils tournent la tête à chaque instant sous prétexte de gronder le cuivre et de surveiller les contre-basses; mais en réalité pour foudroyer du coin de l'œil cette foule stupide qui n'a d'applaudissements que pour la chanteuse et la danseuse, sans jamais rappeler le chef d'orchestre, ainsi que cela se pratique à Londres et à Philadelphie. Il y a des chefs d'orchestre débonnaires, il y en a de fort despotes; il y en a qui aiment la simplicité et la modestie, d'autres qui ne cherchent que le bruit, le faste et l'apparat. Mais, quels que soient le tempéramment, le caractère et l'humeur d'un chef d'orchestre, il est certain qu'il peut faire énormément de bien ou de mal. Il tient dans ses mains les destinées d'un ouvrage, la vie et la mort d'un compositeur. C'est à ce point de vue que les compositeurs de musique m'ont paru toujours fort à plaindre. L'écrivain fait imprimer son livre et le lecteur le juge; le peintre expose son tableau, le sculpteur sa statue; la comédie, la tragédie et le drame gagnent quelquefois à ne pas être joués et plaisent davantage à la lecture; mais une œuvre musicale ne peut, en aucune manière, être appréciée du public sans le secours de ceux qui l'interprètent; la partition gravée n'est que lettre morte, peu de gens la déchiffrent, et les meilleurs musiciens ne parviennent pas sans peine à se rendre compte des effets que l'auteur a voulu produire. Pour un opéra, pour une symphonie, pour une cantate, l'exécution est tout. »

C'est aussi ce que pense M. Berlioz, qui se plaît à conduire son orchestre lui-même et a publié une brochure piquante intitulée: *Le chef d'orchestre et la théorie de son art*. « On a souvent accusé, dit-il, les chanteurs d'être les plus dangereux des intermédiaires placés entre le public et le compositeur; c'est à tort, je le crois. Le plus redoutable, à mon sens, c'est le chef d'orchestre. Un mauvais chanteur ne peut gâter que son propre rôle; le chef d'orchestre, incapable ou malveillant, ruine tout. Heureux encore doit s'estimer le compositeur quand le chef d'orchestre entre les mains duquel il est tombé n'est pas incapable et malveillant; car rien ne peut résister à la pernicieuse influence de celui-ci. Le plus merveilleux orchestre est alors paralysé, les plus excellents chanteurs sont gênés et engourdis; il n'y a plus ni verve ni ensemble; sous une pareille direction, les plus nobles hardiesses de l'auteur semblent des folies, l'enthousiasme voit son élan brisé, l'inspiration est violemment ramenée à terre, l'ange n'a plus d'ailes, l'homme de génie devient un extravagant ou un crétin, la divine statue est précipitée de son piédestal et traînée dans la boue; et, qui pis est, le public et des auditeurs même doués de la plus haute intelligence musicale sont dans l'impossibilité, s'il s'agit d'un ouvrage nouveau qu'ils entendent pour la première fois, de reconnaître les ravages exercés par le chef d'orchestre, de découvrir les sottises, les fautes et les crimes qu'il commet. »

En Allemagne, quand un compositeur célèbre prend place au pupitre du chef d'orchestre pour diriger l'exécution de son œuvre, les musiciens le reçoivent par une fanfare de trompettes accompagnée de tambours. « En général, dit M. E. Reyer, les exécutions que le compositeur dirige lui-même, quelle que soit d'ailleurs son habileté comme chef d'orchestre, sont bien meilleures incontestablement. Lorsque M. Richard Wagner manifesta le désir de diriger la première exécution du *Tannhauser* à Paris, ce fut un *tolle* général parmi les musiciens de l'orchestre de l'Opéra, et leur chef y vit un empiétement sur ses droits. La prétention de M. Wagner était pourtant bien naturelle, et il eût été intéressant de le voir tenir tête à l'orage qui se déchaîna de quelques points privilégiés de la salle dès le commencement du premier acte. » M. Berlioz a souvent dirigé lui-même des orchestres en France et en Allemagne. Parmi les chefs d'orchestre qui ont acquis quelque renom en France, il faut citer Habeneck. Musard et Strauss se sont fait remarquer à la tête de l'orchestre des bals de l'Opéra. M. Pasdeloup, fondateur des concerts populaires, est aussi un chef d'orchestre éminent. Il a fait juger par les tribunaux qu'une règle de discipline sévère doit exister au profit du chef d'orchestre entre lui et ses artistes. Tous les orchestres ont nécessairement un chef. Celui-ci n'est pas toujours armé du bâton de commandement, il se contente quelquefois de battre la mesure avec le pied, tout en jouant sa partie de violon, marquant les temps forts avec son archet. Dans les théâtres de vaudeville, le chef d'orchestre ajoute parfois de petits airs de sa façon aux couplets dont l'auteur a orné sa pièce; quelques-uns de ces airs sont devenus populaires.

CHEGGA, oasis du Sahara algérien, située dans la grande plaine qui s'étend entre l'oued Djeddi et l'oued Ittel, à 50 kilomètres de Biskra, par 34° 26' de latitude septentrionale et 2° 30' de longitude orientale, et à l'origine d'une nouvelle route allant à Tougourt en touchant le chott Melrir. Elle doit son existence à un puits artésien qui y fut creusé par les Français en 1857 et qui donne 4,000 litres d'eau à la minute. Cette source forme un petit ruisseau qui doit fertiliser cette contrée jusqu'alors inculte. Les Arabes y ont bâti un village et planté des dattiers.

* **CHEIKH** ou SCHEIKH. Un décret du 8 août 1854 porte qu'en Algérie des chefs arabes désignés sous le nom de *cheikhs* sont établis auprès du maire dans chaque commune rurale où se trouve une agglomération de population musulmane. Ces cheikhs sont placés sous l'autorité du préfet et du sous-préfet, ainsi que sous celle de leurs délégués. Ils sont en même temps chargés de fournir au maire les renseignements propres à maintenir la tranquillité et la police du pays; de l'assister dans la répartition des réquisitions ordonnées; d'assister les agents du trésor dans les recensements en matière d'impôt, et en général de toutes les attributions que l'autorité préfectorale ou le maire juge à propos de leur confier. Ces cheikhs reçoivent les actes de l'état civil concernant les naissances et décès des Arabes habitant en dehors des villes et villages; ils les rédigent en langue arabe suivant des formules déterminées. Ces actes sont immédiatement transmis au maire et transcrits en français sur le registre de l'état civil de la commune.

* **CHEIROMYS.** On a pu se procurer dans ces derniers temps quelques-uns de ces animaux si rares. En 1854, M. Delastelle en apporta un vivant au muséum d'histoire naturelle de l'île de la Réunion. En 1858, le docteur H. Sandwich (de Kars), qui devint secrétaire colonial de l'île Maurice, se procura un spécimen vivant d'aye-aye à Madagascar, qu'il présenta à la société des arts et sciences de l'île Maurice. En 1862 la société zoologique de Londres reçut un aye-aye de M. Édouard Mellish, de l'île Maurice. C'est le premier spécimen vivant de cet animal qui se soit vu en Europe. Il arriva en parfaite santé en Angleterre, en dépit de sa captivité et du changement de nourriture pendant la traversée.

L'aye-aye dont le Muséum d'histoire naturelle de Paris possède la dépouille, y a été apporté par Sonnerat en 1781. Les naturalistes l'avaient d'abord placé parmi les écureuils, et l'avaient appelé *écureuil de Madagascar*. Il offre en effet plusieurs points de ressemblance avec ces petits quadrupèdes, notamment dans la conformation buccale et dentaire. Ainsi les mâchoires de devant sont garnies de deux dents incisives seulement, grandes outre mesure, tranchantes, taillées en biseau; les grosses dents sont profondément implantées dans les arrière-mâchoires, très-séparées des molaires, très-plates, les inférieures particulièrement. La ressemblance entre l'écureuil et l'aye-aye se remarque encore dans les formes générales du corps, dans la queue touffue de l'un et de l'autre. Mais là s'arrêtent les rapports qui peuvent exister entre ces deux animaux. Chez l'aye-aye les extrémités inférieures offrent cinq doigts distincts.

très-séparés, armés de griffes et démesurément longs, le quatrième et le troisième surtout : celui-ci est extrêmement grêle. Le premier de ces doigts, ou pouce, n'est pas *opposable* aux autres Le contraire a lieu cependant aux membres postérieurs, qui, par conséquent, ont seuls des mains. Sous ce dernier rapport l'aye-aye peut être comparé à quelques marsupiaux, tels que les sarigues par exemple. Mais ce n'était pas là une raison assez déterminante pour le faire classer parmi ces derniers mammifères : aussi l'a-t-on placé dans les quadrumanes, en compagnie des makis, des fores, des galagos, des tarsiers, et de beaucoup d'autres encore, que l'on désigne sous le nom commun de *lémuriens*, et qui nous viennent presque tous de Madagascar et du Sénégal. Cuvier appelle l'aye-aye *cheiromys madagascariensis ;* Blainville a constitué pour lui seul la famille des *myspithèques* ou singes-rats, dans l'ordre des quadrumanes.

« Cet animal paraît terrier, dit Sonnerat; il ne voit pas le jour; son œil est roussâtre et fixe comme celui du chat-huant; il est très-paresseux et par conséquent très-doux. J'ai eu le mâle et la femelle : ils n'ont vécu que deux mois ; je les nourrissais avec du riz cuit, et ils se servaient pour le manger de deux doigts grêles des pieds de devant, comme les Chinois se servent de deux baguettes. Ils étaient peureux, craintifs, aimaient beaucoup la chaleur, se tenaient toujours ramassés pour dormir, se couchaient sur le côté et cachaient leurs têtes entre leurs jambes de devant. Ils étaient toujours couchés; ce n'est qu'en les secouant plusieurs fois qu'on venait à bout de les faire remuer. Le nom de *aye-aye* que je lui ai conservé est un cri d'exclamation et d'étonnement des habitants de Madagascar. »

L'aye-aye du muséum de l'île de la Réunion fut apporté de Madagascar dans une caisse d'un mètre carré, tapissée intérieurement en fer, un grillage de même métal donnait seulement passage à l'air. Le jour il dormait; mais la nuit on l'entendait s'agiter avec bruit. La première nuit on l'avait attaché au pied de la table principale du navire par une chaîne en cuivre; il rongea le pied de cette table et courba avec ses dents un très-fort anneau de cuivre. Malgré ses moyens formidables de destruction, l'aye-aye est un animal doux, craintif et plein d'indolence. Durant les premiers temps de son séjour à la ménagerie de Saint-Denis de la Réunion, il était farouche et cherchait à fuir la présence de l'homme. Une fois même il rompit les barreaux de fer de sa cage, en plein jour, et s'échappa; il grimpa avec l'agilité d'un singe sur les arbres, sautant d'une branche à l'autre et franchissant de longs espaces avec la même facilité que le lémure cattâ. Ce ne fut qu'après plusieurs heures de poursuite et à l'aide d'un lacet qu'on réussit à le reprendre. Au bout de deux mois il perdit peu à peu ce naturel sauvage. Il restait en liberté le jour et ne cherchait plus à fuir. Bientôt même il sembla reconnaître la personne qui prenait soin de lui; peut-être aussi les souffrances mêlèrent-elles leur influence à ce changement, car l'animal devint triste, maladif et maigrissait. On le nourrissait avec une espèce de larves assez semblables à celles d'un coléoptère tétramère de la famille des longicornes qui rongent l'écorce du bois. Il ne voulait pas des larves de tous les arbres indistinctement ; il les reconnaissait en les flairant. Il était très-friand de café au lait et d'eau sucrée, qu'il buvait à l'aide de son long doigt, qu'il passait et repassait incessamment du vase à sa bouche avec une incroyable agilité.

« Le volume de l'aye-aye, dit M. A. Vinson, qui a décrit celui de l'île de la Réunion, excède celui d'un très-gros chat; il a des formes qui rappellent celles d'un lémurien. Son pelage est long, rude, d'un noir fauve, avec tout le dos semé de longs poils blancs qui tranchent avec sa sombre couleur. La tête de l'animal est large; ses pommettes saillantes supportent de très-gros yeux, dont l'iris est de couleur noisette : la pupille est extrêmement contractée, et l'animal semble supporter avec peine les rayons du jour, dont l'éclat, quelque doux qu'il soit, offense sa vue. Sa pupille est ronde et noire ; une membrane clignotante très-étendue occupe l'angle interne de l'œil. Sur le front, le col et la tête, les poils sont fauves : en descendant vers le museau ces poils diminuent peu à peu de longueur, puis cessent au-dessus du nez, qui est nu, allongé et fendu sur la ligne médiane. Le museau est rosé; les narines latérales, très-ouvertes, flairent constamment, quand l'animal est éveillé, et laissent suinter une sérosité limpide comme des larmes. Les oreilles de l'aye-aye sont grandes, pendantes, de forme conique, presque nues; près de leurs attaches elles sont de couleur rosée, puis d'un noir luisant jusqu'à leur extrémité; sous chaque oreille il existe une touffe de poils longs, noirs et rudes. La bouche de l'aye-aye est assez grande; ses lèvres sont minces, aplaties à leur surface et dans le sens horizontal, de manière à clore parfaitement la bouche quand l'animal y porte un liquide. Au-dessous de la lèvre inférieure le pelage de l'aye-aye devient d'un blanc fauve dans un triangle dont les deux côtés marchent vers l'une et l'autre épaule et dont la base est circonscrite par une ligne qui passe à la hauteur de l'extrémité supérieure du sternum. En dessous, l'abdomen est revêtu d'un poil fauve-noirâtre. Les membres supérieurs et les membres abdominaux sont garnis de poils brunâtres et presque noirs. La queue de l'aye-aye est fort volumineuse, aplatie, composée de longs crins noirs, rangés suivant deux directions : avec cet organe ainsi disposé, l'animal s'enroule pendant le repos de manière à se protéger efficacement contre le froid, qu'il paraît redouter. Du reste, cet animal habite la côte ouest de Madagascar, voisine de l'Afrique, côte plus chaude que celle de l'est, où il n'est point connu, ainsi que l'avait déjà annoncé Sonnerat. Les mains antérieures de l'aye-aye sont très-grêles, avec de longs doigts terminés par des ongles crochus. De ces doigts le plus long est l'annulaire, puis le médius. Ce dernier, noirâtre, grêle, ressemblant à la patte d'une grosse araignée, se distingue des autres doigts, non-seulement par sa forme, mais encore par ses fonctions : l'animal grimpe sur les arbres, s'accroche aux objets avec ses doigts ordinaires; mais avec ce doigt filiforme il prend sa nourriture, la porte à sa bouche, cherche dans l'épaisseur des troncs d'arbres les larves dont il est très-avide; pour boire, ce qu'il n'exécute jamais directement avec les lèvres, il trempe ce long doigt dans le liquide et le passe rapidement au travers de sa bouche, de manière à l'essuyer avec la langue. La conformation de ses lèvres, aplaties dans le sens horizontal, sert merveilleusement à cette opération, que l'animal renouvelle avec une célérité prodigieuse. Les doigts des mains postérieures n'offrent rien de remarquable, ils sont plus courts que ceux des mains antérieures, plus velus à leur face dorsale; ils sont opposables et munis d'ongles aplatis. Le pouce surtout rappelle un véritable pouce humain. Tout le corps de l'aye-aye exhale une odeur *sui generis* sauvage et repoussante. Son cri est un grognement plaintif. Des attitudes de l'aye-aye, la plus remarquable est celle du repos : accroupi sur ses pattes, il abaisse sa tête entre les pieds de devant, puis ramène sur lui sa queue épaisse et fournie, dont tous les crins s'épanouissent; peu à peu il s'enroule tout entier de sa queue, qui l'enveloppe et le couvre comme un manteau. L'aye-aye n'est point un animal hibernant. »

* **CHÉLARD** (ANDRÉ-HIPPOLYTE-JEAN-BAPTISTE). Il est mort le 12 février 1861, à Weimar, où l'on avait repris son opéra de *Macbeth*, après une interruption de vingt années. Il avait fait exécuter à Paris, en 1854, un chant lyrique intitulé : *Les Aigles*.

CHELATH ou **KHÉLAT**. *Voyez* VAN, tome XVI, p. 775.

* **CHÉLIF**. En 1858, des ouvriers employés à défricher un terrain au Belad-Sahari, à 26 kilomètres au sud-ouest de Miliana, sur la route d'Orléansville, ont découvert, à une profondeur d'environ 50 centimètres, des crevasses remplies de charbons, de cendres et d'ossements humains. En creusant un puits et les fondations d'une maison, les mêmes

ouvriers trouvèrent d'autres antiquités, telles que différents vases de terre cuite de formes diverses, parmi lesquels on voyait une grande jarre pleine de froment calciné. On reconnut que ces vases étaient d'industrie romaine et devaient remonter à l'époque de l'occupation de l'Afrique par les Romains. Les fragments d'os avaient la couleur blanche des os complétement calcinés. D'autres travaux mirent à découvert d'anciens débris de poteries, mais point de sculptures, et ils ont fait retrouver des fondations et des murs d'enceinte. Ces murs auraient pu enfermer une population de 3,000 à 4,000 âmes. L'*Itinéraire* d'Antonin place de ce côté les *Tigara Castra*, à 16 milles (24 kilomètres environ) de Miliana, sur la même route : ce serait 2 kilomètres de moins que Belad-Sahari; mais les *Itinéraires* ne font pas connaître tous les points habités et ne citaient probablement que les relais. D'ailleurs, en dehors des villes et des bourgades, il y avait des fermes d'une importance considérable dont on peut bien prendre les restes aujourd'hui pour ceux de quelque petite cité. La vallée du Chélif, fort riche au point de vue agricole, devait renfermer plusieurs de ces immenses *villæ* romaines. Il ne serait donc pas impossible que les ruines de Belad-Sahari fussent celles de quelque grande exploitation rurale des conquérants du monde.

CHELLES, bourg de France, département de Seine-et-Marne, à 23 kilomètres de Paris, a moins de 2,000 habitants. C'est une station du chemin de fer de Paris à Strasbourg. Chelles se nommait en latin *Cala* ou *Cellæ*. Ce bourg possédait, sous les rois de la première race, un manoir royal où se retira Chlpéric Ier après la mort de deux de ses fils. C'est là qu'il fut assassiné en revenant de la chasse, en 584. L'endroit où se passa cet événement est marqué par un piédestal. Batilde, femme de Clovis II, fonda en 660 à Chelles une abbaye de bénédictines qui devint très-riche. Ce monastère eut pour abbesses plusieurs princesses de sang royal. Il eut même dans un temps le droit de battre monnaie, et on possède des deniers et des oboles de Charles le Chauve portant pour légende : *Kala monasteri(um)*. Batilde, descendue du trône dont elle faisait l'ornement, finit ses jours à Chelles. La fille et la sœur de Charlemagne y prirent le voile. Au quinzième siècle le feu céleste réduisit les bâtiments de cette abbaye en cendres. Au dix-septième siècle, Louise d'Orléans devint abbesse de Chelles à quatorze ans, et elle introduisit dans le cloître tous les goûts mondains d'une société corrompue. « La triste abbaye se revêt d'or et de sculptures, dit M. Léon Michel, se couvre de marbres précieux, s'orne de tabernacles étincelants de pierreries. Le réfectoire devient une salle de spectacle et l'église une salle de concert pour les chanteurs de l'Opéra. On ne s'occupe plus qu'à peindre, à faire de la musique, à courre le cerf, et quand viendra le dix-huitième siècle on s'occupera d'une façon bien plus dangereuse encore pour le salut des âmes. Cependant, las de plaisirs, fatigué d'excès, rassassié de débauches, on songera que le temps du repentir approche; plus vite approche le temps de la céleste vengeance; le feu du ciel tombe une seconde fois sur l'abbaye et de tant de splendeurs fait une immense ruine. » Le revenu de l'abbaye de Chelles montait avant la Révolution à environ 60,000 livres. Supprimée en 1790, elle fut en partie démolie trois ans après, vendue par lots et convertie plus tard en habitations particulièrers.

Dans un inventaire des saintes reliques de l'abbaye de Chelles, tiré d'un ancien manuscrit de cette maison et reproduit dans une *Histoire de l'abbaye de Chelles* qui se trouve aujourd'hui en manuscrit à la bibliothèque du grand séminaire de Meaux, on compte plus de cent cinquante articles, dont bon nombre respirent le merveilleux et sont évidemment apocryphes, tels qu'une pierre du jardin des Oliviers tachée du sang de Jésus-Christ, du lait et des cheveux de la sainte Vierge, etc. Cette abbaye possédait en outre les reliques de sainte Batilde, un soulier de la Vierge, un soulier de sainte Anne, un soulier des saints Innocents, et deux paires de sandales dont les saints Apôtres se servaient en célébrant le saint sacrifice de la messe. En 1631, Mme de La Meilleraye, étant abbesse de Chelles, fit ouvrir la châsse qui contenait les ossements de sainte Batilde pour les faire toucher à six sœurs atteintes d'un mal qui avait enlevé l'abbesse Henriette de Bourbon et qui consistait en convulsions extraordinaires. Les six religieuses furent guéries. Les châsses avaient été renouvelées en 1544, et dans celle qui contenait auparavant le corps de sainte Batilde on mit diverses reliques de plusieurs saints. Mme de La Meilleraye les renouvela à son tour; elle accorda aux religieux de Corbie plusieurs reliques de sainte Batilde, leur fondatrice. Depuis la Révolution les reliques de l'abbaye de Chelles passèrent à l'église paroissiale Saint-André de Chelles. On y retrouve la châsse de sainte Batilde, fondatrice de l'abbaye, les chefs de saint Éloi et de saint Genès, conseillers intimes de cette pieuse reine, le corps de sainte Bertille, première abbesse, toutes reliques faisant autrefois partie du trésor abbatial, qui rivalisait de richesse avec celui de Saint-Denis. Suivant l'ancienne liturgie et le cérémonial des bénédictines de Chelles la montre des châsses continue de se faire deux fois l'an à l'église paroissiale. On y voit aussi un gracieux édicule donné par l'abbesse Marie-Adélaïde d'Orléans.

CHELMSFORD (FRÉDÉRIC THESIGER, baron), lord chancelier d'Angleterre, est né à Londres en juillet 1794. Son père, Charles Thesiger, était planteur en Amérique et directeur des douanes dans l'île Saint-Vincent ; son oncle, sir Frédéric Thesiger, se distingua comme officier de marine à la bataille de Copenhague en 1801, et devint capitaine de pavillon de Nelson. Le jeune Thesiger entra d'abord dans la marine. Il assista comme midshipman au bombardement de Copenhague de 1807, et fit un service actif en différentes contrées jusqu'à la fin de la guerre contre la France. La mort de son père et la perte des propriétés de sa famille dans l'île Saint-Vincent par l'éruption d'un volcan mirent sa mère et ses sœurs dans l'indigence. La paix conclue avec la France arrêtant à peu près tout espoir d'avancement, Thesiger résolut de chercher une autre carrière. Il entra comme étudiant dans *Inner Temple* et travailla avec tant de zèle qu'en 1818 déjà il fut appelé à la barre. Sans avoir encore un profond savoir de jurisconsulte, son éloquence et le zèle qu'il mettait à soutenir les droits de ses clients lui valurent d'être bientôt un des avocats les plus recherchés de l'Angleterre. En 1834 il reçut le titre de conseil du roi. Comme candidat du parti conservateur il fut battu, en février 1840, à l'élection du Newark, par le candidat libéral, sir Thomas Wilde (lord Truro). L'influence du duc de Marlborough lui procura cependant immédiatement après cette défaite le mandat de député pour le bourg de Woodstock. Sous le ministère Peel il obtint, au mois de mai 1844, la charge de solicitor general, fut créé chevalier, et passa, en juillet 1845, attorney general, poste qu'il garda jusqu'à la dissolution du cabinet, en juillet 1846. Thesiger avait été réélu en 1844 à Abingdon, et représenta ce bourg jusqu'en 1852. Il resta un des principaux soutiens des tories, quoique sur la question du libre-échange il eût adopté les opinions libérales de Peel. En 1851 il joua un rôle important dans les débats sur le bill des *titres cléricaux*, dirigé contre les prétentions du clergé catholique; un amendement proposé par lui et adopté par le parlement écarta la rédaction ministérielle du projet de loi. L'émancipation des juifs rencontra de même en Thesiger un adversaire énergique. Dans le ministère tory de lord Derby, qui dura de février jusqu'en décembre 1852, il occupa de nouveau le poste d'attorney general, et fut réélu à Stamford. La chute des tories le rendit à l'opposition et à ses travaux d'avocat. Il s'occupait du procès intenté aux directeurs de la Royal British Bank, lorsque la rentrée de lord Derby au pouvoir, en février 1858, le fit appeler à la plus haute dignité juridique de l'Angleterre. Créé lord grand chancelier, M. Thesiger prit le titre de lord Chelmsford, en souvenir de l'endroit où il avait commencé sa carrière d'avocat. Il quitta ce poste en juin 1859, à la chute de l'administration de lord

Derby. Passé dans l'opposition de la chambre des lords, il présenta à cette chambre, en 1860, un bill destiné à modifier la loi relative au travail et à la vente du dimanche, pour permettre aux commerçants d'assister aux offices. En 1863, il blâma la conduite du gouvernement anglais vis-à-vis du Brésil, et soutint qu'il n'y avait pas lieu à représailles, parce qu'il n'y avait pas eu déni de justice. L'année suivante, il présenta des observations sur la manière dont le gouvernement se proposait de procéder à l'égard des prises qu'apportaient les États belligérants de l'Amérique dans les ports anglais. Il s'élevait en même temps contre la saisie du *Tuscaloosa*, qu'on croyait destiné aux confédérés, et déclara les instructions envoyées aux gouverneurs des colonies sur la conduite à tenir vis-à-vis des bâtiments belligérants incompatibles avec le droit international. Lord Chelmsford a repris la place de lord chancelier dans le ministère Derby, le 6 juillet 1866. Sa fille aînée a épousé l'héroïque défenseur de Lucknow, sir John Inglis.

* **CHEMIN.** La propriété des chemins et des sentiers ruraux donne souvent lieu à des contestations. Une circulaire ministérielle du 16 novembre 1839 a tracé la marche à suivre pour dresser l'état des chemins ruraux : elle consiste à faire le recensement des voies rurales dont le public est en jouissance, à en former un état qui doit être l'objet d'une enquête pendant un mois, et à appeler tous les intéressés à faire valoir leurs droits à la propriété du sol. Les chemins dont la propriété est revendiquée sont retranchés du tableau jusqu'à ce que la question ait été vidée par les tribunaux. Quant aux autres, ils sont maintenus sur l'état et sont censés appartenir à la commune jusqu'à preuve contraire. Cela ne constitue pas sans doute un titre de propriété; mais c'est un titre de possession, qui donne à l'autorité municipale le droit de faire tous les actes conservatoires, et notamment de faire disparaître tous les obstacles apportés à la liberté du passage. En cas de procès la commune ainsi en possession a le rôle de défenderesse, qui est évidemment le plus avantageux, la propriété du sol des voies publiques étant presque toujours assez difficile à établir. Le code rural préparé par le Sénat s'était occupé de la manière de régler les questions de propriété des chemins de petite vicinalité et de servitude; mais ce projet n'est pas encore sorti des cartons du Conseil d'État.

* **CHEMIN DE FER.** *Histoire.* Les chemins à ornières ont pris naissance dans l'intérieur des mines; on s'en servit d'abord pour transporter les minerais du lieu d'exploitation au puits d'extraction. On reconnut bientôt l'avantage qu'il y aurait à se servir des mêmes chemins pour transporter le minerai du puits d'extraction aux voies d'eau où on devait l'embarquer, puisqu'un cheval, qui ne peut traîner que 17 quintaux sur un chemin pavé, en peut traîner 42 sur un *rail-way.* Vers la même époque on s'occupait de la construction de voitures à vapeur ou l o c o m o t i v e s; mais avant que Blackett eût reconnu que l'adhérence des roues unies sur les rails polis était suffisante pour faire avancer les machines, on eut recours à des machines fixes pour faire mouvoir des wagons chargés sur des rails. M. Cooke est le premier qui ait songé à se servir d'une machine à vapeur pour opérer la traction des voitures sur un chemin de fer, et dès 1808 une machine à vapeur faisait passer le charbon de la mine d'Inspeth, dans le comté de Durham, sur la grande route de Durham à Newcastle. En 1812 MM. Williams et Edwards Chapman faisaient également mouvoir leurs wagons par une machine fixe au moyen de poulies et de câbles. En 1814 Georges Stephenson construisit la première voiture à vapeur qui ait fonctionné avec avantage sur un chemin de fer; elle était lourde et ne faisait que sept kilomètres à l'heure. Lorsque l'on construisit en France un chemin de fer de Saint-Étienne à Rive-de-Gier, en 1826, on se servit d'abord pour la traction de machines à vapeur fixes; mais, vers 1829, le gouvernement français ayant fait acheter en Angleterre deux locomotives de Stephenson, l'ingénieur du chemin de fer de Saint-Étienne, M. Seguin, trouva bientôt le moyen de diminuer le poids de ces énormes machines en faisant passer le feu dans les tubes qui contenaient l'eau auparavant, ce qui augmentait les surfaces de chauffe. Georges Stephenson, soit qu'il ait trouvé de son côté cette idée, soit qu'il l'ait empruntée à M. Boothe ou à M. Seguin, l'appliqua la même année aux machines présentées au concours institué par la compagnie de Liverpool à Manchester. Ce changement introduit dans les chaudières amena une révolution dans les chemins de fer. Les locomotives, devenues plus légères, ne se bornèrent plus à traîner des wagons chargés de charbon, elles purent bientôt transporter des voyageurs et toutes sortes de marchandises avec une célérité qui ne fit qu'augmenter. Plus tard, M. Pelletan imagina d'augmenter le tirage des locomotives en lançant dans la cheminée la vapeur qui a produit son effet mécanique. Robert Stephenson perfectionna la locomotive par des combinaisons mécaniques bien entendues. On a beaucoup amélioré depuis les organes mécaniques des locomotives; mais les principes sur lesquels repose leur construction sont restés ceux que nous venons de décrire.

L'ère des chemins de fer commença en 1830. « C'est en 1830, dit M. Wolowski, qu'a eu lieu l'ouverture du chemin de fer de Liverpool à Manchester, qui est venu inaugurer la première route ferrée de la Grande-Bretagne, sur le trajet qu'avait vivifié, soixante-dix ans auparavant, le premier canal construit en Angleterre. Ce magnifique triomphe de l'intelligence humaine devait être attristé par la mort déplorable d'un des hommes les plus distingués de cette époque, de H u s k i s s o n, écrasé au départ du premier convoi... En Belgique les chemins de fer datent de 1835; en France, c'est le 26 août 1837 qu'a été inauguré le chemin de fer de Saint-Germain, car il est permis de ne mentionner que pour mémoire le petit réseau de Saint-Étienne. » Les chemins de fer n'eurent pas d'abord en France de nombreux partisans. Dès l'origine on rencontre pourtant M. Perdonnet, qui publia en 1830, avec M. Léon Coste, un *Mémoire sur les chemins à ornière;* l'année suivante, il professa à l'École centrale des arts et manufactures un cours qui fit connaître à la jeunesse studieuse les principes généraux de la construction des rail-ways. Il n'y avait guère alors que lui, M. Beaunier, qu'une mort prématurée enleva à son pays peu d'années après, les ingénieurs Hervois, Mellet et Léon Coste, et la famille industrieuse des Seguin, qui s'en occupassent. « Ils en parlaient à peu près dans le désert, a dit M. Michel Chevalier. Le public français plaisantait volontiers de ces communications nouvelles et raillait agréablement ceux qui les prenaient au sérieux. » En Angleterre, Robert Peel, chef du ministère anglais, disait à ses commettants de Tamworth, en 1835 : « Hâtons-nous, messieurs; il est indispensable d'établir d'un bout à l'autre de ce royaume cette nouvelle communication par la vapeur, si la Grande-Bretagne veut maintenir son rang dans le monde. » A la même époque M. Thiers, revenu d'Angleterre, reculait encore devant les énormes dépenses que ces voies de communication devaient entraîner. Il reconnaissait à la tribune de la Chambre des Députés que les chemins de fer présentaient quelques avantages pour le transport des voyageurs, autant que l'usage en était limité au service de certaines lignes fort courtes, aboutissant à de grandes villes comme Paris; il admettait qu'ils pouvaient être bons pour transporter certains objets de commerce dans quelques cas exceptionnels; mais il ne pensait pas qu'ils pussent remplacer les routes et les canaux comme moyen économique de transport. Le haut prix de leur construction et de leur entretien devait exiger, en effet, un nombreux trafic pour être avantageux, et on ne pouvait guère espérer le rencontrer partout. « Il n'y a pas aujourd'hui, ajoutait M. Thiers, huit ou dix lieues de chemins de fer en construction en France, et pour mon compte, si on venait m'assurer qu'on en fera cinq par année, je me tiendrais pour fort heureux. Il faut voir la réalité; c'est que même en supposant beaucoup de succès aux chemins de fer, le développement ne

serait pas ce que l'on avait supposé. » Un an ou deux après, le même ministre disait à un ingénieur : « Vous voulez que je propose aux chambres de vous concéder le chemin de fer de Rouen ; je m'en garderai bien ; on me jetterait en bas de la tribune. » Dans le même temps, le ministre des finances, M. Passy, s'écriait : « Le fer est trop cher en France ; » et un député, M. Allier, ajoutait : « Le pays est trop accidenté. » M. Thiers n'était pas pour cela un ennemi systématique des chemins de fer : dans son discours de réception à l'Académie française, il célébra le règne prochain de la vapeur ; mais comme homme d'État, il se croyait tenu à plus de prudence. Sans doute des ingénieurs et des publicistes, comme MM. Michel Chevalier, Bineau, Paulin Talabot, Didion, Flachat, Fournel et Émile Vuigner, préconisaient alors ce mode de locomotion ; mais les industriels et les financiers, même les plus dévoués, comme MM. Rothschild, Péreire, Bartholony, Charles Laffitte et Benoist d'Azy, ne se décidaient pas sans quelque hésitation à les seconder. On eut beaucoup de difficultés à faire entrer les capitaux dans ces entreprises. Quelques-uns voulaient que ce fût l'État qui fît directement et par lui-même ces grands travaux ; mais les autres craignaient de le charger d'une entreprise trop lourde. Le chemin de fer d'Orléans vit tomber ses actions primitives au-dessous du pair ; une compagnie qui se forma pour l'exécution de la ligne de Paris à Rouen par les plateaux, et qui était composée des hommes les plus considérables dans l'administration, dans l'industrie et dans les finances, ne put poursuivre son but. En Angleterre même les intérêts donnés par les premières compagnies n'avaient été que de 2 pour 100. Le gouvernement belge, sous l'initiative de M. Rogier, avait exécuté lui-même les travaux de ses chemins de fer et n'en tira d'abord qu'un revenu peu encourageant. En France il a fallu de longues discussions pour rendre l'opinion favorable à ces grandes opérations.

On pensait bien pourtant que ces grands monopoles donneraient d'énormes produits, et les partisans des compagnies eux-mêmes croyaient devoir prendre des précautions. A la Chambre on remaniait les cahiers des charges, on diminuait la durée des concessions, on aggravait les charges de l'exploitation, on exigeait des mises en adjudication. La loi de 1842 amena un véritable engouement de spéculation, qui fut suivi d'une crise. En 1847, plus de 1,300 kilomètres de chemins de fer concédés furent rendus à l'État sans être faits. Le chemin de fer de Lyon, qui avait vu un si grand nombre de sociétés se disputer sa concession, fut abandonné en 1848 ; le chemin de fer d'Orléans s'était arrêté à Corbeil. En 1851 l'Assemblée législative décida qu'on remettrait en adjudication le chemin de fer de Lyon, qui avait été continué par l'État. Après le coup d'État le prince président le livra à une compagnie, en faisant un sacrifice de 60 millions. Les autres compagnies reprirent courage, quelques-unes se formèrent, toutes obtinrent des concessions plus longues, des lignes nouvelles, des facilités plus grandes, plusieurs se réunirent, et l'État finit par leur venir en aide par des subventions et des garanties d'intérêt. Le gouvernement parlementaire avait fait de grands sacrifices pour les chemins de fer. L'État avait dépensé pour eux en 1844 38 millions, en 1845 72 millions, en 1846 82 millions, en 1847 77 millions, en 1848 83 millions, en 1849 81 millions, en 1850 62 millions, en 1851 66 millions, en 1852 45 millions. En 1853 le commissaire du gouvernement ne demandait plus que 34 millions par an ; les compagnies avaient à rembourser en dix ans 144 millions, par suite des dernières concessions, qui avaient naturellement profité des dépenses faites antérieurement.

Développement des chemins de fer en France. Le premier essai de voie ferrée fut tenté en France par M. Beaunier, ingénieur, qui en 1823 construisit un tronçon de chemin de fer pour transporter des houilles de Saint-Étienne à Andrezieux. En 1834 il n'existait encore en France que 266 kilomètres de chemins de fer, et ces chemins étaient plutôt consacrés au transport des marchandises qu'à celui des voyageurs. En 1840 la longueur des chemins de fer s'élevait à 440 kilomètres. L'ensemble des lignes concédées à l'industrie au 24 février 1848 présentait un développement d'environ 3,600 kilomètres. A la fin de 1848, il y en avait 2,209 kilomètres en exploitation. Plusieurs lignes avaient dû être mises sous le séquestre ; savoir : la ligne de Paris à Orléans le 4 avril 1848, celle de Marseille à Avignon le 21 novembre, celle de Bordeaux à la Teste le 30 novembre, et celle de Paris à Sceaux le 29 décembre. Le chemin de fer de Paris à Lyon avait dû être repris par l'État le 17 août. Il n'y eut aucune concession nouvelle de 1848 à 1850. En 1851 un décret du 16 juillet concéda la ligne de Versailles à Chartres au chemin de fer de l'Ouest. Après le coup d'État, le chemin de fer de ceinture fut concédé par un décret du 11 décembre. Un décret du 3 janvier 1852 céda le chemin de fer de Lyon à Avignon ; deux jours après un autre décret concédait de nouveau le chemin de fer de Paris à Lyon.

A la fin de 1851 la longueur des voies de fer concédées n'était encore que de 3,888 kilomètres, représentant une dépense de plus de 1,500,000,000 de fr., à laquelle l'État devait contribuer pour 420,000,000 de fr., et il restait en outre chargé de l'exécution de 1,050 kilomètres, non concédés, exigeant une dépense de plus de 500,000,000 de fr. Les dépenses faites s'élevaient à 1,464,000,000 de fr., l'État ayant fourni 579 millions. Le nombre des départements traversés devait être de cinquante seulement, et le nombre des chefs-lieux desservis ne dépassait pas quarante ; seize ports devaient être atteints et les chemins de fer ne devaient toucher aux pays limitrophes que sur quatre points : Turcoing, Blanc-Misseron, Forbach et Bâle. La France n'arrivait, eu égard à sa population et à son territoire, que bien loin après les États allemands, la Prusse et l'Autriche, et bien entendu après la Grande-Bretagne et la Belgique, dans le développement des chemins de fer. Les longueurs concédées pendant les années 1852, 1853, 1855 et 1857 s'élevèrent respectivement à 2,965 kilomètres, 185, 2,193 et 3,355 kilomètres, y compris les concessions éventuelles. Au 1[er] janvier 1860 la longueur totale des chemins de fer concédés était de 16,352 kilomètres, représentant une dépense de près de 7 milliards, à laquelle l'État concourait pour environ 960 millions. Les dépenses déjà faites s'élevaient à 4,350,000,000 de fr., dont 750 millions fournis par l'État. Les dépenses de l'État, qui dans la période de 1847 à 1851 s'étaient élevées, année moyenne, à 75 millions, descendirent à 25 millions par année moyenne. Par opposition les compagnies avaient dépensé en moyenne 375 millions par an, et près de 900 millions dans les années réunies de 1855 et 1856. A la fin de 1851 le réseau concédé se partageait en huit ou dix groupes sans liaisons entre eux ; en 1860, le chemin de fer de ceinture, les soudures de Viroflay, de Lyon, de Bordeaux, de Givors, de Cette, de Beaucaire et divers chemins transversaux, mettaient les différents réseaux en rapport direct et continu. La partie du réseau livrée à l'exploitation à la fin de 1859 était de 9,076 kilomètres ; soixante-quatorze départements étaient traversés, soixante-cinq chefs-lieux étaient desservis, trente ports atteints ; on pénétrait en Belgique par cinq points, dans les États allemands par trois. A la fin de 1851 la longueur exploitée n'était que de 3,544 kilomètres ; trente-sept départements seulement étaient traversés et trente-un chefs-lieux atteints. En 1851 le prix moyen de construction était de 380,000 fr. par kilomètre ; en 1860 il était de 400,000 fr.

Les chemins de fer entrèrent dans une phase nouvelle par la loi votée en mai 1859, qui accorda aux compagnies l'assistance financière de l'État. Par suite de cette combinaison, les concessions de chaque compagnie furent divisées, au point de vue de l'application du minimum d'intérêts, en deux sections distinctes, comprenant l'une l'ancien réseau, l'autre le nouveau. Ce dernier devait jouir, pendant cinquante ans, d'une garantie d'intérêt avec amortissement cal-

culé au taux de 4 pour 100; toute la portion du revenu de l'ancien réseau qui excédait un certain chiffre kilométrique, était attribué comme supplément de recettes au nouveau réseau et venait couvrir jusqu'à due concurrence l'intérêt garanti par l'État. En compensation de ces avantages, les compagnies devaient partager avec l'État, à partir de 1872, la portion de leur revenu qui excéderait un chiffre déterminé, et de plus elles devaient rembourser, avec intérêt à 4 pour 100, les sommes reçues par elles à titre de garantie d'intérêt, dès que les produits du nouveau réseau auraient dépassé 4 pour 100, taux de cet intérêt. Le gouvernement procéda en même temps à un remaniement général du cahier des charges des chemins de fer.

Après la convention de 1859 trente-sept lignes, d'une longueur de 1,827 kilomètres, évaluées à 550 millions, furent décrétées. Mais de ces trente-sept lignes, huit seulement purent être concédées par voie d'adjudication à quatre compagnies nouvelles; une neuvième avait été concédée directement à la compagnie des salines de l'Est. Au commencement de 1863 une longueur de 16,172 kilomètres était comprise dans les concessions des six grandes compagnies du Nord, de l'Est, de l'Ouest, d'Orléans, de Lyon-Méditerranée et du Midi; 816 kilomètres appartenaient à des compagnies diverses; et 1,337 kilomètres restaient à la charge de l'État. L'intervention active des grandes compagnies pouvait seule lever la difficulté, selon l'Exposé de la situation de l'Empire en 1863. Mais plusieurs de ces compagnies se trouvaient placées, même avec le bénéfice des conventions de 1859, dans une situation des plus critiques. Les compagnies avaient évalué elles-mêmes le capital sur lequel avait été basé le nouveau réseau et dont l'État avait garanti l'intérêt; mais les faits n'avaient pas tardé à démontrer l'insuffisance de ces évaluations. Trois compagnies réclamaient la rectification de ces chiffres; une autre hésitait à ajouter de nouvelles lignes à son réseau; la compagnie de Lyon-Méditerranée ne voulait rien entreprendre avant d'avoir vu finir sa discussion avec la compagnie du Midi relativement au chemin de fer direct de Cette à Marseille. La compagnie du Nord seule restait étrangère à toute négociation. Le gouvernement pensa en 1863 devoir relever le crédit des compagnies en leur accordant une garantie d'intérêt sur le capital réel du nouveau réseau et non sur un capital notoirement insuffisant. L'affaire du chemin de fer de Marseille fut arrangée en faveur de la compagnie de la Méditerranée, mais en accordant quelques compensations à celle du Midi. Enfin, toutes les lignes qui étaient restées à la charge de l'État furent comprises dans les réseaux auxquels elles se rattachaient le plus naturellement, à l'exception du chemin de fer de ceinture de Paris, rive gauche. La longueur ainsi concédée était de 1,325 kilomètres; en outre quarante-deux lignes nouvelles, d'une longueur ensemble de 1,876 kilomètres, furent concédées aux mêmes compagnies, à titre soit définitif, soit éventuel. En même temps une stipulation spéciale assura à l'industrie et à l'agriculture le bénéfice d'un tarif de quatrième classe, variant de 0 fr. 08 à 0 fr. 04 par kilomètre, suivant la distance, et applicable aux lourdes matières premières, notamment à la houille et aux engrais. Une autre loi limita à 66 millions le capital garanti à la compagnie du Victor-Emmanuel par le gouvernement sarde, garantie mise à la charge de la France par l'annexion de la Savoie. Une autre approuva la concession d'un chemin de fer de 50 kilomètres de longueur, de Sathonay à Bourges, avec desséchement d'une partie des étangs insalubres de la Dombes, moyennant une subvention de 3,750,000 fr. pour le chemin de fer et de 1,500,000 fr. pour la suppression des étangs. D'autres chemins de fer furent encore ajoutés au réseau général. L'ensemble de ces mesures porta à 20,380 kilomètres le développement total des lignes concédées. La révision des chiffres qui avaient servi de base aux conventions passées en 1859 avec les compagnies de l'Est, de l'Ouest ou du Midi, avait eu pour effet d'augmenter d'une somme totale de 461 millions le maximum du capital dont l'intérêt avait été garanti à ces trois compagnies. Quant aux lignes nouvellement concédées, tant à ces compagnies qu'à celles d'Orléans et de Lyon-Méditerranée, elles étaient évaluées, en 1863, déduction faite des subventions de l'État, à 743,500,000 fr.; mais plusieurs de ces lignes avaient été comprises dans l'ancien réseau, et n'étaient dès lors l'objet d'aucune garantie, de sorte que le montant total du capital garanti ne se trouvait augmenté du fait des concessions nouvelles que de 401 millions, plus les 66 millions applicables au chemin de fer Victor-Emmanuel. L'augmentation totale se trouvait ainsi portée à 928 millions de francs, lesquels ajoutés à la somme de 3,110,500,000 fr., formant le maximum du capital précédemment garanti à toutes les compagnies, donnaient un total général de 4,038,500,000 fr. Les subventions qui complétaient les conditions financières des dernières conventions s'élevaient pour l'ensemble des lignes concédées ou rétrocédées, tant à titre définitif qu'à titre éventuel, à 383,300,000 fr., non compris une somme de 15,500,000 fr., précédemment dépensée sur divers chemins concédés aux compagnies de la Méditerranée et du Midi. D'un autre côté il y avait à déduire 1,500,000 fr. pour dépenses faites sur plusieurs lignes concédées aux compagnies de l'Est, de l'Ouest et d'Orléans. Le montant des subventions restant à payer par l'État pour l'ensemble des nouvelles concessions arrivait donc à 368 millions. Le gouvernement s'étant réservé la faculté de se libérer en 92 annuités calculées pour l'intérêt et l'amortissement au taux de 4 1/2 pour 100, aurait eu à payer dans cette hypothèse une annuité totale de 16,854,400 fr. Indépendamment de cette charge annuelle, l'État avait à supporter des dépenses d'achèvement ou de construction de quelques lignes, à solder quelques subventions, à achever le chemin de fer de ceinture de Paris, et à payer une somme de 19 millions au gouvernement italien après l'achèvement du percement du mont Cenis. Ces divers travaux ou subventions payables en capital représentaient au 1er janvier 1864 une dépense totale de 102 millions, qui devait être réalisée en huit années environ, et qui s'ajoutait au capital de 368 millions payable sous forme d'annuités. A la fin de 1864 le réseau des chemins de fer comprenait un développement de 19,988 kilomètres concédés à titre définitif, de 912 kilomètres concédés à titre éventuel, et du chemin de fer de ceinture (rive gauche), de 11 kilomètres, entrepris par l'État. La longueur exploitée était de 13,054 kilomètres. Dans le courant de l'année 1865, sept concessions éventuelles, représentant ensemble une longueur de 304 kilomètres, devinrent définitives. Le chemin de fer de ceinture (rive gauche) fut concédé à la compagnie de l'Ouest par une loi du 10 juillet 1865; enfin, quatre autres lignes furent concédées par décret impérial, sans subvention ni garantie d'intérêt. La longueur totale des nouveaux chemins concédés en 1865 étant de 100 kilomètres, la situation générale des concessions, au 1er janvier 1866, était donc de 20,392 kilomètres en concessions définitives, et 608 kilomètres en concessions éventuelles. Total, 21,000 kilomètres. Quant à la longueur des lignes livrées à l'exploitation en 1865, elle était seulement de 516 kilomètres. La longueur totale des lignes exploitées au 1er janvier 1866 s'élevait ainsi à 13,570 kilomètres, et le développement des lignes à terminer à 7,430 kilomètres, divisées comme suit entre les compagnies : Nord, 1,613 kilomètres concédés, 1,197 exploités; Est, 3,088 kilomètres concédés, 2,512 exploités; Ouest, 2,520 kilomètres concédés, 1,857 exploités, Orléans, 4,199 kilomètres concédés, 3,067 exploités; Paris-Méditerranée 5,817 kilomètres concédés, 3,198 exploités; Midi, 2,252 kilomètres concédés, 1,496 exploités; diverses, 1,511 kilomètres concédés, 243 exploités.

Les dépenses totales faites par les compagnies s'élevaient, au 31 décembre 1865, à 5,840,000,000 de fr., et les dépenses restant à faire étaient évaluées à 1,900,000,000 de fr. Les dépenses faites par l'État étaient, à la même époque, de 984 millions, y compris 13,782,000 fr. formant, pour 1865, l'annuité des subventions stipulées par la loi du 11 juin

1863. Plusieurs lignes devant être exécutées par l'État exigeaient encore une dépense de 32 millions de fr. Sur les subventions accordées à d'autres et payables en capital, il restait à solder 56,670,000 fr. Enfin, les subventions payables en annuités s'élevaient, en capital, à 396,169,863 fr., lesquels représentent, pour intérêt et amortissement, des annuités de 18,279,400 fr. Il résulte de ces chiffres que l'ensemble des subventions allouées par l'État s'élèvera en capital à la somme de 1,455 millions environ, c'est-à-dire à moins de 70,000 fr. par kilomètre, sans parler de la garantie d'intérêt promise à titre d'avance pour le nouveau réseau. La commission chargée de l'examen du projet de loi sur la réorganisation de la caisse d'amortissement estime que cette garantie d'intérêt, qui compte pour 33 millions dans le budget de 1866, pourra exiger 31 millions en 1867 et 1868; 26 millions en 1869 et 1870; 41 millions en 1871 et 1872; 43 millions en 1873; 42 millions en 1874; 37 millions en 1875; 32 millions en 1876; 28 millions en 1877; 25 millions en 1878; 21 millions en 1879; 17 millions en 1880; 14 millions en 1881; 11 millions en 1882; 6 millions en 1883; 1 million seulement en 1884.

Les fonds dépensés par les compagnies des chemins de fer ont été fournis pour 1,416 millions de fr. par des actions, et 4,424 millions de fr. par des obligations. Les obligations ayant été émises au taux nominal de 300 fr., et au taux réel moyen de 285 fr., et étant remboursables à 500 fr., le passif des compagnies doit en être augmenté de 3,337 millions, d'une valeur actuelle de 95 millions et amortissables au moyen de 5 millions ajoutés tous les ans à l'intérêt. La spéculation a d'ailleurs fait augmenter la valeur des actions à chaque traité avec l'État soit pour subvention, fusion, prolongation de durée de concession, garantie d'intérêt, lignes nouvelles, etc., en se basant sur le prix obtenu alors par les actions; mais quelques-unes ont été diminuées, et les primes ainsi obtenues restent à 179,348,000 fr., selon M. de Franqueville. On a calculé que de 1841 à 1858 le rapport entre le produit des chemins de fer et les capitaux employés à leur construction n'a été en moyenne que 4 et demi pour 100. En Angleterre ce rapport est de 4,10 pour 100; en Belgique, de 3,10; la moyenne en Europe est de 5 pour 100.

Une loi du 11 juin 1863 a rétrocédé à la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée le réseau des chemins de fer algériens, avec un développement de 543 kilomètres, et une subvention de 80 millions pour l'exécution de ces chemins en dix années. Le chemin de fer d'Alger à Blidah a été ouvert en 1862. De nombreux chantiers sont organisés sur la voie qui conduit de la mer à Constantine, et cette ligne doit être terminée en 1869. La section de Relizane à Oran, sur la ligne d'Alger à Oran par Blidah et Saint-Denis-du-Sig, doit être ouverte en 1867.

Si l'on s'arrêtait à la longueur absolue des réseaux de chemins de fer de l'Empire en 1865, on trouverait que sauf la Grande-Bretagne, où la longueur des chemins de fer concédés est de 21,000 kilomètres environ, et la longueur exploitée de près de 20,000, la France dépasse tous les autres États de l'Europe, parmi lesquels le plus riche en chemins de fer, l'Autriche, ne possédait au 31 décembre 1863 que 8,568 kilomètres concédés et 6,000 kilomètres exploités. Mais si l'on cherche le rapport entre la longueur des chemins concédés et l'étendue du territoire, on trouve que la France est devancée par la Grande-Bretagne, la Belgique, la Saxe royale, les Pays-Bas et la Suisse. La proportion entre la longueur du réseau concédé et le chiffre de la population est plus favorable à la France; car elle n'est primée, sous ce rapport, que par la Grande-Bretagne, la Belgique et la Suisse. Ainsi le réseau français concédé occupe le sixième rang en Europe eu égard à la surface du territoire, et le quatrième relativement au chiffre de la population. Si l'on prend pour terme de comparaison les chemins de fer livrés à l'exploitation, la France n'occupe plus, eu égard au territoire, que la septième place, et relativement à la population que la huitième.

Achèvement du réseau français. L'exploitation des chemins de fer a donné lieu, en 1861, à une enquête. Le gouvernement demandait aux compagnies d'aviser aux moyens de réduire les frais de construction des nouvelles lignes à établir, et d'améliorer le service des chemins construits. Les compagnies furent toutes d'avis que l'on arriverait à une économie notable dans la construction en admettant des pentes plus prononcées et des courbes d'un petit rayon; mais la dépense d'exploitation étant alors plus considérable, elles doutaient que l'économie fût réelle dans le cas où l'on pousserait ce système à une certaine limite. Elles se montrèrent également peu favorables à l'emploi de matériels articulés, plus gênants, coûteux et d'un entretien difficile; elles pensaient qu'avec le matériel ordinaire on pouvait descendre à des limites de courbure suffisantes pour réaliser de notables économies, 150 à 200 mètres de rayon. Une autre réduction serait obtenue dans les frais de construction si le gouvernement se montrait moins rigoureux dans ses prescriptions, s'il n'autorisait pas des stations à peu près nulles, s'il n'exigeait pas pour toutes des constructions trop dispendieuses, et n'imposait pas presque toujours une vitesse de marche très-coûteuse. Enfin les compagnies se plaignaient de l'excès de réglementation.

L'Exposé de la situation de l'Empire au mois de novembre 1863, annonçait qu'en ajoutant successivement et sans précipitation aux 20,000 kilomètres de chemins de fer votés en dernier lieu, une nouvelle longueur de 2,000 kilomètres, on aurait satisfait pour longtemps à tous les besoins auxquels on pouvait reconnaître un caractère d'utilité générale. « Sans doute, disait le même document en 1865, de nouvelles lignes devront s'ajouter au réseau actuel de nos chemins de fer pour assurer à la France, au point de vue du développement des voies perfectionnées de communication, le rang que lui assigne l'importance de son commerce et de son industrie. Mais une grande partie de la tâche qui reste à accomplir semble désormais devoir incomber aux populations intéressées. Si, en effet, il appartenait au gouvernement d'assurer l'exécution des grandes lignes qui forment les artères de nos communications intérieures; s'il était utile, nécessaire même, d'encourager par des subventions et des garanties d'intérêt une œuvre à laquelle était attaché l'avenir commercial et industriel de la France, les mêmes considérations d'utilité générale ne sauraient s'appliquer à des lignes secondaires, qui, sauf quelques exceptions, ne répondent qu'à des intérêts locaux. Aussi le gouvernement ne pouvait-il voir qu'avec satisfaction le mouvement d'initiative qui s'est déjà produit dans plusieurs conseils généraux de département, mouvement qui se généralisera bientôt sans doute, et qui a pour objet d'assurer par le concours des départements, des communes, et même des propriétaires intéressés l'exécution des chemins de fer d'intérêt départemental. L'expérience a déjà démontré que ces chemins peuvent être établis et exploités avec une grande économie, mais à la condition qu'ils seront uniquement destinés à relier les localités secondaires entre elles ou aux lignes principales; que pour atteindre ce but, ils suivront soit une vallée, soit un plateau, et ne traverseront ni faîtes, ni montagnes, ni grandes vallées; que, de plus, ils seront établis à une seule voie, aussi bien pour les terrassements et les ouvrages d'art que pour les terrains acquis, et qu'une grande latitude sera laissée pour l'inclinaison des pentes et les rayons des courbes. »

L'idée d'appliquer les ressources de la vicinalité et les dispositions de la loi du 21 mai 1836 à la construction de la plate-forme d'un chemin de fer appartient à M. Coumes, ingénieur en chef des ponts et chaussées chargé des chemins vicinaux dans le département du Bas-Rhin. Ses projets furent adoptés par le préfet, M. Migneret. Dans sa session ordinaire de 1858, le conseil général fit un accueil empressé à cette proposition, et l'année suivante il vota une imposition extraordinaire de 5 centimes pendant dix ans pour subvenir à l'insuffisance des ressources. Les conseils d'arron-

dissement, le Conseil d'État, les ministres, reçurent favorablement ces projets. Les communes intéressées votèrent avec enthousiasme tout ce qu'on leur demanda en subventions et en prestations. L'État accorda une subvention de 1,690,000 fr. Les travaux commencèrent en avril 1861, et ce fut un spectacle nouveau de voir les habitants des communes travaillant à ces chemins vicinaux qui devaient devenir des voies ferrées. Malgré le morcellement du sol l'expropriation fut presque inutile : sur 4,523 propriétaires, il n'y en eut que 29 qui réclamèrent l'intervention du jury d'expropriation ; les autres traitèrent à l'amiable. En 1863 ces chemins furent réunis au second réseau de la ligne de l'Est. Le 25 septembre 1864, le réseau allant de Strasbourg à Barr, Mutzig et Wasselonne, fut solennellement inauguré. Le parcours total est de 49 kilomètres environ. Le 18 décembre, le chemin de fer vicinal de Hagueneau à Niederbronn, tronçon de 20 kilomètres, fut à son tour relié au chemin de fer de l'Est. Le 29 décembre une ligne de chemin de fer vicinal de Sainte-Marie-aux-Mines à Schelestadt fut inaugurée. Cette ligne a en tout 21 kilomètres, dont 11 sur le Haut-Rhin. Elle a été faite à frais communs par les deux départements. Ces trois chemins avaient coûté 10,556,980 fr., dont 3,646,980 fr. pour acquisition de terrains, terrassements et ouvrages d'art ; 4,660,000 fr. pour rails, stations, maisons de garde, télégraphie, clôtures et barrières ; 2,250,000 fr. pour le matériel roulant.

Le département de la Sarthe s'empressa de voter trois chemins de fer du même genre, pour relier directement aux chemins de fer traversant le département les trois chefs-lieux d'arrondissement, la Flèche, Mamers et Saint-Calais : le premier allant de la Flèche à Aubigné, sur le chemin de fer de Tours au Mans ; les autres aboutissant à Connerré, sur le chemin de fer du Mans à Paris. Ces chemins doivent avoir ensemble 104 kilomètres, et la dépense, comprenant les prix d'acquisition des terrains et les travaux de terrassement, est évaluée à 3 millions de fr. Les communes doivent contribuer à cette dépense pour 900,000 fr. et le département pour 2,100,000 fr. D'autres départements se préparaient à suivre ces exemples, lorsque le gouvernement présenta un projet de loi sur les chemins de fer d'intérêt local, loi qui fut promulguée le 12 juillet 1865.

D'après cette loi les chemins de fer d'intérêt local peuvent être établis par les départements ou les communes, avec ou sans le concours des propriétaires intéressés, ou bien par des concessionnaires et par le concours des départements ou des communes. Le conseil général arrête, après instruction préalable du préfet, la direction de ces chemins de fer, le mode et les conditions de leur construction, ainsi que les traités et les dispositions nécessaires pour en assurer l'exploitation. L'utilité publique est déclarée et l'exécution est autorisée par décret délibéré en Conseil d'État, sur le rapport des ministres de l'intérieur et des travaux publics. Le préfet approuve les projets définitifs, après avoir pris l'avis de l'ingénieur en chef ; il homologue les tarifs et contrôle l'exploitation. Les ressources créées en vertu de la loi du 21 mai 1836 pour les chemins vicinaux peuvent être affectées en partie par les communes et les départements à la dépense des chemins de fer d'intérêt local ; les propriétés de l'État productives de revenus et les propriétés de la couronne contribuent aux dépenses de ces chemins de fer par des centimes extraordinaires. Les chemins de fer d'intérêt local sont soumis aux dispositions de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer ; mais le préfet peut dispenser de poser des clôtures sur tout ou partie du chemin et d'établir des barrières au croisement des chemins peu fréquentés. Il peut accorder la même dispense aux concessions de chemins de fer destinés à desservir des exploitations industrielles. Des subventions peuvent être accordées sur les fonds du Trésor pour l'exécution des chemins de fer d'intérêt local. Le montant de ces subventions peut s'élever jusqu'au tiers de la dépense que le traité d'exploitation laisserait à la charge des départements, des communes et des intéressés. Il peut être fixé à la moitié pour les départements dans lesquels le produit du centime additionnel au principal des quatre contributions directes est inférieur à 20,000 fr., et ne dépassera pas le quart pour ceux dans lesquels ce produit est supérieur à 40,000 fr. Les chemins de fer d'intérêt local qui reçoivent une subvention du Trésor peuvent être assujettis envers l'État à un service gratuit ou à une réduction du prix des places.

Dès que cette loi fut promulguée, seize conseils généraux invitèrent les préfets à faire faire les études nécessaires pour arriver à l'établissement de chemins de fer de cette nature. Dans trente-deux départements les préfets furent autorisés à préparer les projets d'un certain nombre de chemins indiqués, ou à passer des traités provisoires avec des compagnies pour leur exécution ou leur exploitation. Les départements de l'Ain, de l'Hérault et du Calvados votèrent des subventions pour quelques lignes. Les départements de Saône-et-Loire, de l'Eure, de la Manche, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, qui avaient déjà préparé des projets de chemin de fer d'intérêt local, passèrent immédiatement des traités avec des compagnies pour l'exécution et l'exploitation des chemins de fer de Paray-le-Monial à Mâcon, de Châlon à Louhans, de Glos-sur-Rille à Pont-Audemer, de Pont-de-l'Arche à Gisors, de Carentan à Carterets, de Munster à Colmar, et d'un embranchement sur Bouxwiller. Dans le département d'Ille-et-Vilaine, un chemin de fer de Vitré à Fougères avait été précédemment décrété avec subvention du département et de la ville de Fougères.

Depuis la mise en exploitation du second réseau, les produits kilométriques des chemins de fer français ont diminué, ce qu'il faut attribuer à la faiblesse du trafic sur la plupart des lignes du second et du troisième ordre. Ainsi, en 1861, le produit total du réseau était de 460 millions pour 9,600 kilomètres exploités moyennement dans l'année ; en 1862 le produit total était de 476,167,427 fr. pour un nombre de kilomètres exploités moyennement de 10,507, le produit kilométrique, qui était en 1861 de 48,000 fr., s'est trouvé réduit en 1862 à 45,319 fr. En 1863 le produit total fut de 497,459,072 fr., pour 11,518 kilomètres exploités en moyenne dans l'année, ce qui ne donna plus que 43,190 fr. par kilomètre. En 1864 le produit total fut de 532,587,626 fr. pour 12,390 kilomètres exploités moyennement, ce qui donnait 42,985 fr. par kilomètre. Dans ces chiffres l'ancien réseau comptait pour 56,106 fr. et 7,092 kilomètres en 1862, 54,856 fr. et 7,476 kilomètres en 1863, 55,809 fr. et 7,633 kilomètres en 1864 ; le nouveau réseau pour 22,917 fr. et 3,415 kilomètres en 1862, 21,611 fr. et 4,042 kilomètres en 1863, 21,007 fr. et 4,741 kilomètres en 1864. En 1865, les chemins de fer ont produit 559,997,018 fr., pour 13,240 kilomètres exploités en moyenne : l'ancien réseau y comptait pour 445,746,202 fr. et 7,783 kilomètres ; le nouveau réseau pour 114,250,816 fr. et 5,457 kilomètres ; ce qui donne 42,296 fr. par kilomètre pour l'ensemble, 57,272 fr. pour l'ancien réseau, et 20,937 fr. pour le nouveau. En 1855 le revenu kilométrique était de 51,347 fr.

Importance des chemins de fer. D'après un travail publié par M. L. Véron, les chemins de fer exécutés occupaient à la fin de 1860 une superficie de plus de 30,000 hectares ; plus de 300 millions avaient été consacrés aux expropriations. Les passages de routes et de chemins étaient au nombre de 11,500, dont 5,500 à niveau, 4,000 sous rails et 2,000 sur rails. Sans parler des nombreux ouvrages destinés à l'écoulement des eaux, tels qu'aqueducs, ponceaux et ponts de moins de 20 mètres d'ouverture ; les grands ponts sur cours d'eau avaient ensemble un débouché de plus de 30 kilomètres. Les grands viaducs réunis avaient une longueur de 20 kilomètres ; enfin on comptait 100 kilomètres de souterrains. Sur les 9,076 kilomètres exploités à la même époque, la longueur des lignes à une seule voie n'atteignait pas 3,600 kilomètres. En tenant compte des accessoires de la voie, voies de garage et de service, plaques tournantes, aiguilles, croisements de voie, etc., on portait à

1 milliard la dépense de la voie et on évaluait à 1,700,000 tonnes la quantité de fer ou fonte qui y entrait, et à 1,700,000 stères le cube des bois employés pour traverses et supports. Le nombre des stations était de 1,200, dont 12 hors classes, 130 de première classe, 1,058 complémentaires. Pour l'exploitation du réseau, les compagnies employaient un matériel roulant comprenant 3,000 locomotives et tenders; 7,000 voitures à voyageurs, et 60,000 wagons divers. On évaluait à 70,000 le nombre des personnes attachées à cette exploitation, depuis les administrateurs et directeurs jusqu'aux simples garde-barrières.

Les grands viaducs construits sur les chemins de fer français présentent maintenant ensemble une longueur de 30 kilomètres; on cite parmi eux le viaduc du Val-Fleury, près Meudon, construit en 1840, d'une longueur de 140 mètres, d'une hauteur de 31 mètres, ayant coûté 560,000 fr. Le viaduc de Chaumont, sur la ligne de l'Est, a coûté 5,800,878 fr. Sur la ligne de l'Ouest on remarque le viaduc de Mirville, qui a coûté 2,300,625 fr.; sur la ligne de Lyon, le viaduc de Brunoy, qui a coûté 1,510,000 fr. Il faut y joindre le viaduc de Barentin, celui de Nogent, les ponts et viaducs pour le passage de la Seine par le chemin de fer de Ceinture à Bercy et à Auteuil, etc. On ne doit pas oublier non plus le pont de Kehl et tant d'autres. Quant aux tunnels, leur longueur cumulée arrive au total de 150 kilomètres. Le souterrain le plus considérable est celui de la Nerthe, près de Marseille, qui a coûté 10,500,000 fr.; celui du Credo (ligne de Lyon à Genève) a coûté 6,500,000 fr. Celui du mont Cenis aura, comme on sait, 12,200 mètres. L'ensemble des dépenses faites pour la construction des grands ouvrages d'art, ponts, viaducs et souterrains, sur la totalité du réseau français, est déjà, en 1866, de 432,681,953 fr. L'Angleterre, les États-Unis, la Suisse, l'Italie, l'Allemagne et d'autres pays montrent des travaux non moins surprenants, comme les ponts Victoria, Britannia, etc., etc.

En 1851 le parcours total des voyageurs était de 860 millions de kilomètres, ayant donné lieu à moins de 20 millions de voyages ou de billets délivrés. Il s'éleva en 1859 à 2,650,000,000 de kilomètres, ayant donné lieu à près de 52 millions de voyages. Le mouvement total des marchandises était représenté en 1851 par 363 millions de tonnes transportées à un kilomètre, et le poids total des marchandises transportées était de 4,600,000 tonnes. En 1859, le mouvement total a été de 2,750,000,000 de tonnes transportées à un kilomètre, et le poids des marchandises transportées dépassait 20 millions de tonnes. Le tarif moyen perçu par tonne et par kilomètre, qui en 1851 dépassait 10 centimes, n'était à peu près que de 7 centimes en 1859. En 1851 les dépenses d'exploitation des chemins de fer s'élevait à 50 millions, les recettes à 108 millions. En 1859 les dépenses s'élevaient à 180 millions et les recettes à 400 millions.

« Chaque jour, disait M. Véron en 1860, de chaque extrémité du réseau de nos chemins de fer et de divers points intermédiaires, partent, suivant l'importance de la ligne, quatre, cinq, six, et jusqu'à quinze trains se dirigeant sur Paris, les uns s'arrêtant en route, d'autres se fondant aux bifurcations dans d'autres trains importants, quelques-uns poursuivant leur route jusqu'à Paris. Sur chaque ligne aboutissant directement à Paris le nombre de ces trains augmente à mesure qu'on se rapproche de la capitale, et dans la banlieue de Paris il s'élève jusqu'à vingt, trente et quarante, aboutissant à chaque gare. Le même mouvement a lieu en sens contraire, ce qui produit un mouvement total qui, variant de huit à douze trains pour les lignes secondaires, atteint de vingt à trente pour les lignes principales, quarante et jusqu'à quatre-vingts aux abords de certaines gares de Paris, et est en moyenne de vingt sur toute l'étendue du réseau, soit dix trains dans chaque sens. On constate une différence dans les trains : les uns ne portent que des marchandises et traînent vingt, trente et quarante wagons, pouvant renfermer 100, 200 et jusqu'à 300 tonnes et plus; d'autres portent des voyageurs et des marchandises et s'arrêtent à chaque station : ceux-ci ne conduisent que les voyageurs et de la messagerie. On distingue encore les express par la vitesse de leur marche et par le petit nombre de voitures qui les composent : ces derniers ne s'arrêtent qu'aux stations principales ou de bifurcation et contiennent de 50 à 100 voyageurs en moyenne. Enfin, aux abords de Paris et de quelques grandes villes, les trains de banlieue se succèdent à chaque demi-heure, quelquefois à chaque quart-d'heure, comptant peu ou beaucoup de wagons pleins ou vides, suivant mille circonstances. Pour donner une idée du mouvement des gares de Paris, il suffira de dire que le nombre des voyageurs qui abordent à Paris ou s'éloignent de cette ville par chemins de fer a été en moyenne, en 1859, de 50,000 par jour, départs et arrivées réunis. »

En 1865 il y avait, sur la ligne de l'Est, de Paris à Lagny, 80 trains par jour dans des sens différents; de Paris à Choisy, sur le chemin d'Orléans, il y en avait 111; de Paris à Asnières, sur l'Ouest, il y en avait 270. Les trains du service d'été aboutissant à la gare de la rue Saint-Lazare sont de 400 par jour.

M. Calley Saint-Paul rappelant les avantages que l'État a tiré des chemins de fer, disait en 1864 : « L'État a payé 960 millions de subventions aux compagnies de chemins de fer. Qu'est-ce qu'il reçoit en échange de cela? 48 millions en accroissement d'impôt sous différentes formes, et 52 millions en services rendus : c'est la poste qui est transportée pour rien; ce sont les militaires transportés à un quart du prix des tarifs. Suivez ceci : 960 millions avancés d'un côté et 100 millions de recettes par an, c'est-à-dire que dans quatorze ans on serait rentré en principal et intérêts dans l'avance qui a été faite. Il restera à l'État 100 millions de revenus; il n'entretiendra pas les chemins de fer, qui seront entretenus par les compagnies, et il sera propriétaire des chemins de fer à la fin des concessions. » M. Calley Saint-Paul oublie seulement qu'il faut finir le réseau par des chemins de fer peu productifs, et que le public ne sera peut-être pas toujours disposé à payer les prix des tarifs actuels. On a été obligé de réduire les tarifs des canaux dans ces derniers temps; il pourra bien venir un moment où l'on sera obligé de faire la même chose pour les chemins de fer.

« Il ne s'agit pas seulement pour l'État de perception et de revenus, reprenait M. Calley Saint-Paul. Les chemins de fer transportent les troupes, et lors de la guerre de Crimée et de la guerre d'Italie, le chemin de Lyon a transporté 12,000 hommes par jour et 665 chevaux. Il a transporté pour la guerre d'Italie en dix jours 75,000 hommes à la frontière, tandis qu'il aurait fallu deux mois, d'après les données du ministère de la guerre, pour que le même nombre de troupes pût être concentré et se trouver en état de passer la frontière. Les troupes sont arrivées en bon état, sans fatigue, sans débandade sur la route, prêtes à entrer en campagne. »

De 1850 à 1862, selon l'Exposé de la situation de l'Empire de 1863, le trafic des chemins de fer s'est élevé de 363 millions à près de 4 milliards de tonnes de marchandises transportées à un kilomètre. « En tenant compte des dépenses qu'on payait sur essieux, dit M. Calley Saint-Paul, et des dépenses accessoires qu'on payait également, il y a un bénéfice de la totalité. On payait 25 centimes sur essieux, on payait en dépenses accessoires de camionnage, transbordements, entrepôts, etc., 5 ou 6 centimes. Aujourd'hui vous payez en tout 6 ou 7 centimes, de sorte que tout le transport par essieu est pour ainsi dire un bénéfice, c'est un milliard... Mais il y a autre chose, c'est que les matières premières arrivent dans les usines régulièrement, facilement; on ne s'encombre pas d'approvisionnements et on transporte aisément les produits aussitôt qu'ils sont fabriqués; de sorte qu'avec le même fonds de roulement on fait le double d'affaires. Ainsi de quelque manière qu'on envisage les chemins de fer, on voit qu'ils rendent des services inouïs, tout seuls, et sans efforts. Souvent on ne sait pas, on cherche à se rendre compte pourquoi on est plus aisé ou plus riche; eh bien! il faut le reporter aux chemins

de fer, qui ont vivifié presque toutes les fortunes directement ou indirectement. »

Ce n'est pas tout. « On dépense un milliard, continue M. Calley Saint-Paul, les compagnies perçoivent 500 millions. Une partie retourne dans le pays en intérêts, le reste est en main-d'œuvre et en approvisionnement. Et puis vous avez les constructions, c'est-à-dire que sur le milliard que les chemins de fer dépensent dans le pays, une somme énorme y est distribuée en main-d'œuvre. Il y a 420,000 hommes que les chemins de fer font vivre, et sur ces 420,000 hommes il y en a à peu près un tiers de militaires libérés qui rentrent dans leurs foyers. »

En 1864, la longueur moyenne des chemins de fer exploités a été de 12,390 kilomètres, et le nombre total des voyageurs s'est élevé à 77,705,000, ayant parcouru une distance moyenne de 41 kilomètres. Quant aux marchandises de petite vitesse le nombre de tonnes, expédiées à toute distance, a été de 31,210,000, et le parcours moyen de 148 kilomètres, ce qui équivaut à 4,628,000,000 de tonnes ramenées au parcours d'un kilomètre. Les recettes brutes se sont élevées, pour les voyageurs, à 177,419,469 fr.; pour les marchandises, à 285,523,452 fr.; et pour les produits divers, soit de la grande, soit de la petite vitesse, à 69,644,705 fr. Ces chiffres réunis représentent une recette brute totale de 532,587,626 fr., ou de 42,985 fr. par kilomètre. Comparés aux recettes de 1863, ces chiffres permettent de constater que le prix moyen kilométrique des marchandises de petite vitesse, qui était descendu en 1863 à 0 fr. 0662 par tonne, s'est abaissé en 1864 à 0 fr. 0617. Cette réduction de 0 fr. 0045 appliquée à 4,628,000,000 de tonnes transportées à 1 kilomètre, représente une économie de près de 21,000,000 de fr. réalisée par l'industrie et le commerce.

En 1855 un décime fut ajouté aux prix des places sur les chemins de fer en faveur de l'État; ce droit devait être perçu sur le prix entier sans distinction du péage. Un droit de 10 pour 100 fut également ajouté sur le transport des marchandises à grande vitesse. Ces surcroîts de taxe furent ajoutés aux tarifs des compagnies. Les détaxes et l'impôt du dixième ont rapporté à l'État 23,023,820 fr. en 1862, 24,916,714 fr. en 1863, 26,323,624 fr. en 1864, 27,398,000 fr. en 1865. Le timbre des titres des compagnies avait été aggravé par la loi du 16 juin 1850. Une loi rendue en 1857 a établi un impôt sur les valeurs mobilières et frappé d'un droit de mutation les titres nominatifs et d'un droit semestriel les titres au porteur. Des obligations trentenaires avaient été émises pour solder une partie des frais de l'État dans l'établissement de certaines lignes en 1861. Elles ont été facultativement converties en rentes 3 pour 100.

La loi du 11 juillet 1866, pour la reconstitution de la caisse d'amortissement, affecte à cet établissement la nue propriété des chemins de fer dont la jouissance a été concédée et doit faire retour à l'État; elle place dans sa dotation le produit de l'impôt du dixième sur le prix des places et sur le transport des marchandises en chemins de fer, ainsi que le partage du bénéfice entre l'État et les compagnies lorsqu'il y aura lieu; en attendant, la caisse d'amortissement sera chargée du service de la garantie d'intérêt faite par l'État. La caisse d'amortissement devra aussi solder les obligations trentenaires non converties.

Le système adopté pour l'appropriation des chemins de fer a varié selon les différents pays. Ici ce sont les compagnies exclusivement qui en sont devenues concessionnaires, qui les ont exécutés à leurs risques et périls sans rien recevoir de l'État; ailleurs l'État les a construits pour son compte et les exploite de même. Le premier mode est celui de l'Angleterre. Dans ce pays, qui possède d'énormes capitaux, il a parfaitement réussi. Isolées de manière à former une exploitation très-morcelée, la nécessité a obligé les compagnies anglaises à se grouper en grands faisceaux. La France a procédé d'une manière mixte. Tous les chemins sont concédés à des compagnies, mais l'État a supporté une partie de la dépense. Cependant les compagnies ne sont concessionnaires que pour un espace de temps limité. Après quatre-vingt-dix-neuf ans en général, les chemins de fer français seront incorporés au domaine de l'État même. Avant ce terme, l'État s'est réservé la faculté de rachat. Fractionnées d'abord, les concessions ont été réunies par ce qu'on a nommé la *fusion* des compagnies. Par suite de la réunion de diverses compagnies, le territoire français se trouva partagé entre huit compagnies puissantes : le Nord, le Midi, l'Est, l'Ouest, Orléans, Lyon, la Méditerranée et le Grand-Central. Le démembrement de cette dernière compagnie s'est opéré en faveur des lignes de Lyon et d'Orléans. La fusion de Lyon avec la Méditerranée est venue ensuite, si bien que le nombre des grandes compagnies françaises est maintenant de six seulement, qu'on a qualifiées plaisamment de « grands commandements commerciaux et industriels de la France. » La compagnie de Lyon à la Méditerranée s'est étendue du côté de l'Italie et a absorbé la compagnie de Lyon à Genève, la compagnie du Bourbonnais en partie, et s'est chargée de terminer les chemins de fer algériens. La compagnie d'Orléans a réuni la ligne de Sceaux à son exploitation en 1857.

Toutes les gares de chemins de fer, à Paris, se sont agrandies dans les derniers temps. La gare du Nord, qui est venue se placer jusque sur le boulevard Magenta, s'est en outre emparée de tous les terrains qui la séparaient de la rue du Faubourg-Saint-Denis, depuis la rue de Mulhouse jusqu'à l'ancien boulevard extérieur. Le chemin de fer de l'Est a obtenu une seconde entrée à Paris, par la gare de la Bastille, point de départ de la ligne de Vincennes. Cette compagnie a fait construire des ateliers considérables à Pantin et une annexe à la gare aux marchandises. La gare Saint-Lazare, qui a augmenté ses ateliers à Clichy, agrandit sa voie d'arrivée sur les terrains de la place de l'Europe et dans la traversée des Batignolles. La gare de Montparnasse a été flanquée aussi de nouvelles et importantes constructions. Enfin la compagnie du chemin de fer d'Orléans agrandit son embarcadère aux dépens du vaste emplacement, rue et maisons, qui le séparait du quai d'Austerlitz, au coin du boulevard de l'Hôpital, et arrive jusqu'à la place Walhubert.

Pour se faire une idée du mouvement excessif qu'entraîne l'industrie des chemins de fer, il suffit de jeter les yeux sur les données suivantes, extraites d'un rapport fait en 1857 par M. Sauvage, ingénieur en chef du matériel de la compagnie de l'Est. Le matériel de cette compagnie avait coûté alors 70 millions de fr. et comprenait 473 locomotives, 424 tenders, 9,000 voitures et wagons, 3,000 paires de roues destinées à de nouveaux wagons. Tous ces véhicules mis les uns au bout des autres feraient un convoi d'une longueur de 65 kilomètres, qui s'étendrait de Paris à la Ferté-sous-Jouarre, sans solution de continuité. Les 473 locomotives représentaient une force de 100,000 chevaux ou 1,200,000 manœuvres de vigueur moyenne. En 1856 le parcours des trains sur cette ligne de l'Est avait été de 8 millions de kilomètres. Les locomotives avaient parcouru 10 millions de kilomètres, c'est-à-dire 250 fois le tour de la terre ou 30 fois la distance de la terre à la lune. Il tombe en moyenne, chaque année, environ un million de mètres cubes d'eau sur une superficie de 150 hectares; c'est juste la quantité d'eau que consommèrent les locomotives de la ligne de l'Est en 1856. Enfin, les 200,000 mètres cubes de charbon consommés dans l'année par les mêmes locomotives auraient pu remplir la gare de ce chemin de fer à Paris, en longueur et largeur et depuis la base jusqu'au faîte.

En 1865, le matériel roulant de la compagnie du Nord représentait 531 locomotives, 1,532 voitures à voyageurs, 11,707 wagons de marchandises.

Une note ajoutée à un article de M. Jules Gaudry, dans la *Revue des Deux Mondes*, nous donne les chiffres suivants, extraits de l'état annuel d'un économat de chemin de fer : 30,000 mètres de drap pour la garniture des voi-

tures et l'habillement des employés; 30,000 mètres de toile pour le même usage, 50,000 kilogr. de vernis, autant d'essence, et 40,000 kil. d'huile de lin pour les peintres; 433,000 kilogr. d'huile à brûler; 96,000 balais, 111,000 verres de lampes, 23,000 limes, 77,000 manches d'outils, 14,000 kilogr. de petits clous de fer, 474,500 gonpilles, 194,000 rondelles, etc. Le compte de la papeterie s'élève à près de 700,000 fr.; on y trouve 4,000 types d'imprimés de service. Il y a 200 modèles de ces petites cartes que l'on délivre aux voyageurs; la fabrication de ces billets occupe sept machines. Le même article nous apprend qu'un train express pèse de 80 à 120 tonnes. Un convoi de marchandises a un poids de 600 tonnes et une longueur de 350 mètres. Les wagons ordinaires pèsent 15 tonnes en charge, trois ou quatre fois le poids des anciennes diligences. Les locomotives ont pesé 30 tonnes et en pèsent 50 aujourd'hui. La vitesse est de 8 mètres par seconde pour les trains de marchandises les plus lents; les trains express parcourent jusqu'à 25 mètres par seconde. Sur la ligne de l'Est, en comptant 10 kilogrammes de houille brûlée par kilomètre parcouru, on atteint le chiffre de 700,000 kilogrammes par jour : cela représente la charge de 70 wagons. Avec la consommation des ateliers, du service hydraulique, des stations et bureaux, on arrive à 1,000 tonnes par jour, 365,000 tonnes par an. La dépense de l'eau peut être évaluée à 8 kilogrammes par kilogramme de combustible brûlé, ce qui fait 5,600 mètres cubes par jour; en mettant le double pour le lavage du matériel et les autres nécessités du service, on trouve comme résultat la contenance d'un canal d'une lieue de long sur trois mètres de section.

Si l'on veut un autre exemple, voici quelques chiffres que donne l'exploitation du chemin de fer d'Orléans en 1863 : cette compagnie a transporté 5,920,150 voyageurs, 10,624,979 kilogrammes de bagages taxés, 49,923 chevaux, 783,501 bestiaux, 55,816,560 kilogr. de denrées diverses, 24,577,104 kilogr. d'articles dits de messagerie, 2,500,000 tonnes de marchandises à petite vitesse, 424,344,738 fr. de finances, 1,851 voitures de poste, 2,920 voitures de l'administration des postes. Le produit a été : voyageurs, 24,021,735 fr. 50 c.; bagages, 827,985 fr. 65 c.; chevaux, 644,485 fr. 69 c.; bestiaux, 3,564,030 fr. 79 c.; denrées diverses, 2,579,981 fr. 71 c.; messagerie, 2,700,193 fr. 83 c.; marchandises de petite vitesse, 35,256,946 fr. 41 c.; finances, 48,461 fr. 02 c.; voitures de poste, 143,660 fr. 13 c.; service des dépêches, 375,000 fr. Le nombre des véhicules employés monte à 11,839, dont 523 locomotives, 308 voitures de première classe, 421 voitures de deuxième classe, 581 de troisième classe, 457 fourgons, écuries, trucks à calèche, 9,549 wagons à marchandises.

Influence des chemins de fer. « Les chemins de fer, dit M. A. Feillet, datent de trente ans à peine et déjà leur importance éclate à tous les yeux. Les conséquences morales ne sont pas moins grandes que les conséquences matérielles; avec le railway, l'homme gagne du temps, c'est-à-dire l'*étoffe de la vie* ou *la richesse*, comme disent les Anglais. Pour beaucoup d'hommes le chemin de fer est une possibilité d'éducation intellectuelle et morale, et pour la société un progrès, puisque à cette fréquentation plus grande et mutuelle des différents peuples, bien des haines s'apaisent, bien des préjugés tombent, et si la vie doit s'estimer plus d'après ce qu'on a vu, pensé, senti, réalisé que par le nombre d'heures qu'on a vécu, cette conquête du temps, grâce aux chemins de fer, équivaut à une prolongation de la vie humaine. Et quelle révolution immense les chemins de fer n'ont-ils pas aussi opérée dans la valeur des choses! Pour beaucoup d'objets de matière première, c'est-à-dire d'objets dont la production demande déjà d'ordinaire un travail considérable et dont l'emploi exige un travail nouveau, double source de richesses, pour beaucoup de ces matières, le bas prix du transport permet de les utiliser, et leur donne une valeur réelle, souvent même considérable, qu'elles n'avaient pas au milieu des populations clair-semées qui les produisaient. Loin donc d'être des voies de luxe, comme quelques-uns le craignaient à l'origine, les chemins de fer sont devenus une industrie d'utilité et de nécessité, surtout pour les plus pauvres et les plus nombreux. L'expérience montre en effet que la principale source des recettes de près d'un demi-milliard perçues en France dans l'année 1861 (461 millions) provient de la deuxième et de la troisième classe des voyageurs et des marchandises à bon marché. Par l'extension des débouchés, le railway amène la substitution progressive des travaux mécaniques aux travaux dus à la main de l'homme, véritable bienfait pour l'individu qui retrouve un peu de dignité et de loisir; bienfait non moins grand pour la société, qui profite de l'abaissement des prix causé par une production plus considérable. En rendant les rapprochements plus commodes et plus fréquents avec la famille et avec la mère patrie, le railway atténue, amoindrit les tristesses de l'éloignement, rend les émigrations plus faciles et fera peut-être que les répartitions du travailleur sur les différents points du globe pourront devenir moins inégales au grand avantage général de l'humanité. Ce sont encore les chemins de fer qui ont rendu possibles les expositions universelles de l'industrie et de l'art, et certainement l'honneur de la première expérience de cette grande exhibition eût en 1849 appartenu à la France, qui en avait conçu l'idée, si l'état du réseau européen l'eût permis; mais alors, détail trop peu connu, il n'y avait en toute l'Europe que 17,000 kilomètres, tandis que deux ans plus tard, grâce à un développement rapide de 21,000 kilomètres, l'Angleterre pouvait convier chez elle tous les travailleurs du globe. Enfin les chemins de fer sont tellement entrés dans la vie intime des peuples, qu'ils semblent même s'être moulés sur les habitudes des différentes nations; ainsi en France, pays d'unité et de centralisation, tout rayonne autour de Paris, en Allemagne au contraire le système circulaire domine. »

« Ne doit-on pas croire, dit M. Michel Chevalier, que les chemins de fer ou changeront les dimensions des États, ou établiront entre les différents États des relations inconnues de nos jours? Il suffit d'ouvrir les yeux pour être frappé de ce fait majestueux et doux pour l'humanité tout entière, qu'un rapprochement s'opère entre les peuples, et que les nations chrétiennes en sont venues à se considérer, non plus seulement dans les mystérieux élans de la pensée, mais dans les événements de la vie réelle, comme les membres d'une seule famille. Le chemin de fer se présente ici comme un énergique auxiliaire. Berlin est à trente heures de Paris, Vienne à quarante-huit; Londres n'en est qu'à onze ou douze. Il n'y a plus de Pyrénées puisqu'on peut en trente ou trente-deux heures se rendre de Paris à Madrid. On perce les Alpes. Comment, dans ces conditions nouvelles, avec ces avantages accessibles à tous, les relations internationales ne seraient-elles pas transformées? »

Les chemins de fer, quoique d'une invention bien récente, occupent déjà une place immense dans la richesse des nations. Il y en a plus de 100,000 kilomètres dans le monde, et ils ont coûté plus de 30 milliards. Mais d'où sont venus ces 30 milliards? Des chemins de fer eux-mêmes, répond M. Wolowski, et c'est là un de leurs principaux mérites. Loin d'amoindrir le capital des nations en immobilisant des valeurs considérables, ils l'ont accru en augmentant la circulation et en stimulant la production, grâce à la rapidité et à l'économie qu'ils ont apportées dans les échanges. Autour de chaque centre d'activité industrielle s'étend un cercle au delà duquel les produits ne peuvent être transportés qu'à des conditions trop onéreuses pour trouver des acheteurs sur le marché. Diminuez les frais de transport, aussitôt le rayon du cercle sera allongé dans la même proportion, et l'étendue du marché accessible aux produits croîtra en raison du carré des distances. Cette économie s'est réalisée avec les chemins de fer, et l'accroissement de la production a suivi. M. Wolowski, pour ne rien exagérer, l'évaluait au double; M. Dumon pense

que l'on peut sans aucune crainte l'estimer au quadruple.

« Autrefois, a dit M. Dumon, la voie coûtait peu et n'était pas à la charge directe du roulage : le transport était tout, et plus il y avait de marchandises, plus il fallait de voitures et de dépenses. Aujourd'hui la voie, qui coûte des milliards et que les compagnies ont en grande partie construite, est devenue le principal; le transport n'est que l'accessoire. Qu'il circule peu de marchandises sur le chemin, il ne faudra pas moins servir l'intérêt des actions, payer un nombreux personnel; l'accroissement du transport ne portant que sur une très-petite portion des frais accroîtra peu la dépense et augmentera beaucoup le bénéfice. » De là l'intérêt qu'ont les compagnies à travailler beaucoup, vite, à bon marché, et à attirer la plus nombreuse clientèle possible. Dans la formation de ses tarifs une compagnie considère trois choses : 1° les frais d'exploitation, 2° les frais généraux, 3° la rémunération du capital. Une marchandise qui peut satisfaire aux trois conditions est une excellente affaire; une qui ne remplit que la première et la seconde doit encore être acceptée, dût-elle n'apporter aux frais généraux qu'un très-faible contingent. Enfin il est des circonstances où il peut être avantageux de transporter des marchandises qui ne rendent que les frais d'exploitation, ou qui n'en rendent qu'une partie, pour charger, par exemple, des wagons de retour : c'est le cas d'un navire qui aime mieux accepter n'importe quel fret que revenir sur lest. De là cette variété de tarifs qui ont permis, comme l'a dit M. Wolowski, d'amener sur certains marchés des marchandises qui sans cela n'y fussent jamais venues.

Les chemins de fer ont fait naître un besoin de locomotion que nos pères ne connaissaient pas. Bien des gens se contentaient autrefois d'entendre parler de Paris, de Londres, de Strasbourg, de Marseille, du Havre ou de Toulon, de Bade, de Mayence ou de Cologne, de Berlin ou de Vienne, tout le monde veut y aller maintenant. Pour faciliter ces déplacements on a imaginé les trains de plaisir, qui emmènent d'un coup un certain nombre d'individus à prix réduits, à un endroit déterminé, et les ramènent à des jours et des heures indiqués. Il y a aussi des réductions sur les voyages d'aller et retour; il y a des voyages circulaires, avec arrêt dans les villes importantes. Tout cela excite à quitter son foyer et à courir le monde. On vient de province à Paris voir un spectacle, des fêtes, une exposition, une revue, n'importe quoi. On va en province voir un port, un lancement de navire, une inauguration d'église, de gare, de statue, une fête agricole, etc.

« Ces immenses mouvements de population que le chemin de fer rend possibles, prennent au dépourvu, comme l'a dit M. Th. Gautier, la civilisation telle qu'elle est installée. Il faut à ces multitudes affamées que les convois déversent sur le débarcadère des noces de Gamache, des festins de Gargantua; nulle table d'hôte n'est assez longue, nul buffet suffisant. Quand le réseau des chemins de fer sera terminé, les peuples qui ne se sont jamais vus se visiteront en masse d'un bout du monde à l'autre. Un événement quelconque pourra amener le même jour, sur un même point, cent mille visiteurs et peut-être davantage, chaque ville devra posséder un camp des étrangers, des hôtes, si vous l'aimez mieux, un caravansérail tout prêt à loger la multitude voyageuse que ses murs ne sauraient admettre; il y aura des greniers et des parcs de réserve pour nourrir ce surcroît de population dont l'arrivée ne causera aucun trouble, aucun souci, aucun embarras, car elle sera devenue un fait normal et prévu. Tous, dans un avenir prochain, verront les spectacles jadis réservés à quelques-uns, et il faut dès à présent s'habituer aux gigantesques développements de la vie future. »

Dans son ouvrage sur l'*Alimentation de Paris*, M. Husson a montré quelle heureuse influence les chemins de fer ont exercé sur l'approvisionnement de la capitale. Cette amélioration s'est fait sentir aussi dans les pays de production, en les excitant à produire davantage et à remplacer les denrées qu'ils envoyaient à Paris par des denrées provenant de contrées plus éloignées et dont ils ignoraient souvent l'usage. C'est ainsi que les fruits, les légumes frais de la Provence et de l'Algérie ont pu se répandre dans le Nord, et que la marée a pu pénétrer dans toutes les localités du centre et de l'est de la France. Chacun peut, aujourd'hui, dans tous les pays, grâce aux chemins de fer, varier ses mets, ce qui constitue au point de vue de l'hygiène la meilleure alimentation.

Les chemins de fer ont apauvri quelques villes en ne forçant plus les voyageurs à s'y arrêter. Ils en ont enrichi beaucoup d'autres. Ils en ont même fait créer. Partout les maisons viennent se grouper à proximité des stations, partout les maisons se sèment sur le parcours de la voie, et pourtant la trépidation des convois ébranle les murs, comme elle empêche l'incubation des œufs dans les poulaillers.

Les chemins de fer ont changé toutes les conditions de la guerre. La force de la vapeur a apporté à la stratégie de grandes modifications, en permettant de traîner des masses d'hommes et d'équipages à des distances autrefois infranchissables, et d'amener en bon état sur le champ de bataille des divisions qui eussent jadis semé sur le bord d'une longue route les trois quarts de leur effectif. Les chemins de fer ont manqué aux Russes en 1854 pour envoyer des troupes en Crimée. Ils ont été très-utiles au contraire dans la guerre d'Italie. Ils ont eu plus d'importance encore aux États-Unis, où ils permettaient aux armées du Sud de se dédoubler et de se reconstituer avec une facilité extrême, de rappeler au centre des forces considérables et de lancer ensuite des forces imposantes sur un point extrême de la circonférence. Si les fédéraux s'appuyaient principalement sur leurs canonnières, les confédérés se servaient surtout de leurs chemins de fer, qui leur permettaient des concentrations rapides et foudroyantes. Les fédéraux se servaient aussi des chemins de fer, mais pour le service du ravitaillement. Ils ont même construit avec une rapidité très-grande des lignes qui n'avaient pas d'autre objet que d'alimenter leur armée. Dans la guerre du Danemark on a vu aussi avec quelle promptitude les chemins de fer ont permis de réunir les soldats prussiens et autrichiens dans les duchés. La guerre d'Allemagne, et d'Italie, en 1866, a montré de nouveau l'importance des chemins de fer dans la marche des armées. Il est donc évident que les chemins de fer sont appelés à jouer un rôle de plus en plus grand dans les guerres futures. Aussi a-t-il été question, dans quelques États, d'adjoindre au corps du génie des sections d'ouvriers mécaniciens destinés à mettre hors de service les chemins de fer et les locomotives de l'ennemi, ou à restaurer les travaux ou machines que celui-ci aurait détériorés.

En 1857, l'empereur Napoléon III s'occupa de l'établissement d'un modèle de chemin de fer militaire, qui fut expérimenté dans le parc réservé de Saint-Cloud et au camp de Châlons. Pendant la guerre de Crimée, la construction du chemin de fer de Balaclava, qui devait rendre tant de services aux armées alliées, présenta beaucoup de difficultés et de lenteurs. L'empereur songea donc à organiser un système de chemin de fer facile à poser partout pour transporter rapidement des hommes, des équipages, des munitions. On fabriqua des rails entretoisés par des bandes de fer plat, écartés de 1 mètre environ. La voie se compose de plateaux de 2 mètres, pesant, rails et entretoises, 100 kilogrammes, et que quatre hommes peuvent facilement porter et placer. Les plateaux se relient entre eux, au moyen d'une éclisse avec chevilles, avec une promptitude surprenante. A Saint-Cloud, ils formaient des lignes d'une courbure de 15 à 20 mètres de rayon et d'une pente de 5 centimètres. Les wagons destinés à circuler sur ces rails étaient construits d'après le système articulé de M. Arnoux : ils pouvaient transporter des troupes, de l'artillerie et les ambulances. Des chevaux devaient suffire dans la plupart des cas à la traction de ces voitures. On calculait que trente voitures du

service ordinaire des équipages de l'armée pourraient porter un kilomètre de voie avec le matériel roulant.

Selon M. Figuier, « par le fait seul de leur installation, les chemins de fer ont exercé une influence directe et des plus favorables sur la santé des populations. Dans les pays marécageux, la voie n'a pu être établie qu'à l'aide de travaux d'art qui ont puissamment contribué à assainir le sol. Des canaux de desséchement, des aqueducs, ont été construits pour donner un écoulement aux eaux stagnantes. Ces travaux, qui ont été entrepris tantôt pour assurer la solidité des terrassements, tantôt pour mettre les employés à l'abri des effluves miasmatiques, ont toujours profité aux populations et parfois débarrassé des communes entières de la fièvre intermittente qui y régnait à l'état endémique. Quand on traverse aujourd'hui la Sologne en wagon, on ne reconnaît plus le misérable pays dont on a entendu parler; les Landes même commencent à se transformer au voisinage des stations. » Il n'en a pas été de même à Murcie, où la construction du chemin de fer, en exigeant l'enlèvement d'immenses quantités de terre pour l'exécution des remblais, occasionna une stagnation des eaux de pluie qui causa une fièvre pernicieuse dont plus de 1,500 personnes furent atteintes en juin 1864.

Les agents des chemins de fer exposés aux intempéries des saisons avaient paru devoir être sujets à certaines maladies. M. Gallard, médecin en chef du service de la compagnie d'Orléans, prétend qu'il n'y a pas plus de malades dans ce personnel que dans d'autres, et après avoir cité et commenté les chiffres de ses relevés de service, il ajoute : « Puisque les employés des chemins de fer ne sont exposés à aucune maladie spéciale dépendant de leur profession, puisqu'ils ont seulement à souffrir des maladies communes qui atteignent le reste de la population, puisque proportionnellement ils ne fournissent pas un plus grand nombre de malades, puisque la durée moyenne de leurs maladies est de moitié et même des deux tiers plus courte, puisque leur mortalité n'est pas le tiers de celle des individus du même âge, c'est que l'exercice de leur profession est plutôt salutaire que nuisible à leur santé. »

On a parlé aussi de la fatigue que l'on éprouve en voyageant en chemin de fer. Sans doute un long voyage en wagon incommode; mais la question est de savoir s'il fatigue plus que n'aurait fatigué le même voyage par un autre moyen de locomotion. On peut être plus harassé après douze heures passées en chemin de fer que si l'on avait passé le même temps en voiture. Mais si l'on a fait trois fois plus de chemin, il faut, pour être juste, comparer la fatigue de douze heures en chemin de fer à celle que produiraient trente-six heures en voiture.

On se plaint en outre de ne pouvoir lire en chemin de fer à cause du mouvement de trépidation incessant que l'on y éprouve. M. Pietra-Santa conseille de ne pas lire obstinément et avec assiduité pendant trop longtemps. « Fermez, dit-il, votre livre toutes les dix ou quinze minutes pendant quelques instants; promenez les yeux autour de vous, puis vous pourrez reprendre votre lecture sans inconvénient et sans fatigue. »

M. Michelet et après lui plusieurs médecins ont signalé l'inconvénient que peut avoir pour la santé des voyageurs le brusque changement de température et de climat auxquels on s'expose en se trouvant si rapidement transporté d'une latitude dans une autre. « Ce changement, dit M. Gallard, est-il donc si énorme et si prompt? On concevrait les craintes formulées à ce sujet si l'on allait en un jour de Naples à Arkhangelsk, par exemple; mais quand il faut au moins vingt heures pour se rendre de Marseille à Paris, s'expose-t-on à des changements de température plus brusques, plus rapides, et plus considérables que ceux auxquels les habitants de l'une ou de l'autre de ces deux villes sont journellement condamnés sans sortir de leurs propres murs? Cela ne veut pas dire qu'il soit sage et prudent de se mettre en voyage sans se munir de vêtements de rechange, surtout si l'on quitte le midi pour aller dans le nord; mais la précaution était au moins aussi bonne à prendre avant l'invention des chemins de fer que depuis leur mise en activité. »

« Nous devons aux chemins de fer, a dit M. Lavoix, ces travaux grandioses, cette architecture appropriée aux besoins modernes, qui sera comme le cachet de notre époque. Ils ont créé toute une littérature de romans, rapidement écrits, rapidement lus, qui naissent à la gare de départ et qui meurent à la gare d'arrivée. Cela n'est pas le dessus du panier des produits littéraires de la France, mais en somme cela est suffisant pour être lu en voiture. Ils ont aussi donné naissance à un genre de littérature dramatique qui fleurit le plus volontiers sur les villes des bords du Rhin, aux bains de mer, sur les plages de la Normandie : comédies, vaudevilles, opéras-comiques, pièces de saison fort douces de leur nature, incapables de donner la moindre émotion violente, et par conséquent dangereuse, à leurs spectateurs en quête de calme et de santé. Leur action sur le roman, sur le théâtre et sur la musique n'est donc jusqu'à présent que fort médiocre. Mais nous leur devons d'excellents livres nés des besoins et des habitudes de voyages qu'ils ont créés : ce sont ces guides, ces itinéraires qui, sous leurs modestes titres, sont de véritables encyclopédies d'histoire et de géographie. »

Nouveaux systèmes de chemins de fer. On doit à M. Laignel un système de courbes *à petits rayons* qui a été utilisé aux États-Unis; et grâce à ce système les convois de chemins de fer peuvent entrer dans les villes américaines, suivre les rues et leurs tournants, et s'arrêter çà et là comme des voitures ordinaires. « Les rues de Baltimore, d'après M. Laignel, sont traversées dans tous les sens, même à angle droit, par ce système, qui sert à lier par de nombreux embranchements les magasins des commerçants et des docks avec les chemins des grandes communications, de sorte que les marchandises peuvent être chargées immédiatement sur les wagons sans camionnage. Dans la ville de Philadelphie on comptait, en 1845, 16 kilomètres de chemin de fer aux rayons de 18, 15 et 12 mètres. »

Depuis longtemps, M. Séguier voudrait placer sur les chemins de fer un troisième rail entre les deux autres, et spécialement destiné à la traction. Dans ce système, les rails ordinaires seraient soulagés de l'excès de poids que présente la locomotive sur les autres voitures, ainsi que de toute espèce de contact avec les roues motrices. Celles-ci seraient remplacées par des roues plus petites, établies dans un même plan horizontal, opposées l'une à l'autre, et comprenant entre elles le rail médian sur lequel elles agiraient en tournant à la façon des rouleaux d'un laminoir.

On sait combien le fer glisse facilement sur une surface glacée. Dès que le dessus des rails est couvert de neige, l'adhérence des roues motrices, uniquement sollicitée dans le système actuel des chemins de fer par le poids de la locomotive, diminue notablement. Pour empêcher les locomotives de perdre la faculté de remorquer un convoi quand les rails sont couverts de verglas ou de neige, il faut qu'un sablier laisse couler continuellement du gravier entre les surfaces frottantes de la roue et du rail. Mais le défaut d'adhérence naturelle des roues motrices sur le rail n'est pas le seul obstacle opposé par la neige à la marche des convois. Elle est bien plus entravée encore par l'encombrement de la voie, encombrement dont la locomotive ne saurait triompher; si bien que dans beaucoup de cas, il faut envoyer des hommes enlever les neiges pour permettre aux convois de passer. On a employé en Amérique une sorte de charrue à neige. Mais la locomotive n'a pour ce service exceptionnel que sa puissance habituelle diminuée de tout ce que le glissement des roues lui enlève. M. Séguier a proposé de construire, pour cet usage, dans son système de rail médian, une machine spéciale à grands pistons, à longues manivelles, à très-petits rouleaux de laminage. La puissance d'une telle locomotive, pourvue des organes convenables pour fouiller la neige et la rejeter sur les bas-côtés de la voie, n'aurait,

selon lui, pour limite que la surface des pistons et la solidité de fixation au sol du rail sur lequel les rouleaux laminants prendraient leur point d'appui.

En 1857, M. Boydell proposa un chemin de fer qu'il appela *portatif*. Il s'agissait de faire porter aux locomotives et aux wagons l'ornière sur laquelle ils doivent rouler; pour cela chaque roue serait pourvue de six petits morceaux de rails attachés à la circonférence, de telle sorte qu'elle les déposerait et les reprendrait à mesure qu'elle tournerait, formant ainsi une ligne à la fois mobile et continue capable de vaincre toutes les résistances et d'aplanir tous les terrains.

Les locomotives ont eu aussi leur part d'améliorations.

En 1856 on fit l'essai d'une machine locomotive double, de l'invention de M. Mayer, sur le plan incliné du chemin de fer de Paris à Saint-Germain, entre le bois du Vésinet et la gare de Saint-Germain. Cette machine traîna un train composé de vingt-quatre voitures et pesant 145 tonnes sur une rampe de 35 millimètres; ce train redescendit ensuite, s'arrêta au milieu de la rampe, et remonta dans la gare avec facilité. Dès lors tout l'appareil atmosphérique devint inutile.

On a continué de rechercher le moyen de gravir des pentes assez fortes et de suivre les sinuosités de courbes d'un petit rayon avec des locomotives. Malheureusement ces locomotives sont toujours très-lourdes et exigent par conséquent des dépenses plus considérables pour l'assiette de la voie, ce qui diminue beaucoup l'économie qu'on pourrait faire sur la construction d'une voie plus plane.

Le 2 octobre 1863 M. Petiet, ingénieur du matériel et chef de l'exploitation du chemin de fer du Nord, a fait sur le chemin de fer de Chauny à Saint-Gobain l'essai d'un nouveau locomoteur dont le poids était de 60 tonnes. Ce sont deux locomotives réunies en une seule avec quatre cylindres et douze roues couplées. Dépourvu de tender, il porte son approvisionnement d'eau et de combustible. L'écartement des essieux extrêmes est de 6 mètres. L'expérience prouva qu'une telle machine était capable de traîner un convoi de 250 tonnes sur une rampe de 18 millimètres par mètre, avec un minimum de rayon de 200 mètres pour les courbes. On obtenait ce résultat en donnant du jeu aux deux essieux extrêmes. La compagnie du Nord se pourvut de plusieurs de ces appareils, avec lesquels on pourrait franchir les Alpes au Simplon, dans des courbes de 200 mètres de rayon et des rampes de 4 centimètres par mètre. Une nouvelle expérience eut lieu sur le chemin de fer du Nord le 21 janvier 1864, avec un train composé de 21 véhicules pesant ensemble 267,000 kilogrammes : la locomotive était munie des appareils de M. Beugniot. On voulait voir comment la machine se comporterait sur la courbe qui contourne la manufacture de Saint-Gobain. Le succès fut complet. La vitesse de marche du train sur la rampe de 18 millimètres a été en moyenne de 14,600 mètres à l'heure. Il y eut sur une partie du parcours patinage des roues de la locomotive, peut-être parce que les attelages des wagons avaient été trop serrés. Dans l'usine de Saint-Gobain, la voie est en courbe de 80 mètres et en rampe de 25 millimètres. La machine, placée en queue d'un petit train de wagons de marchandises qu'elle a poussé dans l'usine, a parcouru ainsi tout le demi-cercle formé par cette courbe. Dans le système de M. Beugniot, les boudins des bandages des deux essieux moteurs fixes (le 2e et le 5e) ont été réduits d'épaisseur; le jeu des quatre autres essieux a été porté de 30 à 46 millimètres; ils ont été réunis deux à deux par un balancier horizontal, qui oblige l'un des essieux à se déplacer à droite quand son conjoint se déplace à gauche, et réciproquement. Les boudins des six paires de roues peuvent donc se déplacer de manière à suivre les rails dans les courbes, résultat important obtenu sans qu'il soit nécessaire de recourir à la complication résultant de l'articulation du châssis.

« En Italie, dit le *Journal des Débats*, sur le chemin de fer de Turin à Gênes, on a adopté pour franchir la rampe de Giovi, qui a 35 millimètres par mètre, le système de deux machines accouplées dos à dos : ce fut le célèbre ingénieur anglais Stephenson qui les conseilla et les fit exécuter. Chacune d'elle pèse 27,000 kilogrammes, soit ensemble 54,000 kilogrammes, et elles remorquent de 80,000 à 90,000 kilogrammes, à la vitesse de 20 kilomètres par heure. »

A la fin de 1863 M. J.-B. Fell fit faire près de Manchester, entre Cromfort et High-Peak, des expériences pour prouver que l'ascension des pentes les plus rapides et la circulation sur les terrains les plus accidentés pouvaient s'obtenir facilement en chemin de fer. Sa locomotive n'a pas plus de poids que les autres machines, mais entre les deux rails ordinaires, M. Fell dispose un rail central dans les rainures latérales duquel des roues horizontales s'engagent et roulent en pressant fortement, quand le terrain présente une inclinaison, au moyen de ressorts agissant sur leurs boîtes à graisse. Cette disposition empêche les roues centrales de fonctionner quand la locomotive parcourt un terrain plan. On a parcouru ainsi 125 mètres avec une pente de 8 centimètres par mètre et une courbure de 40 mètres de rayon.

Le prix croissant du bois a fait chercher le moyen de le remplacer dans l'assiette de la voie des chemins de fer par des traverses en fonte pour supporter les rails. Cette substitution, que l'on a longtemps regardée comme impraticable, à cause de la rupture occasionnée par les chocs, a été rendue possible grâce à un tampon de carton que M. Camus a eu l'idée d'interposer entre le plateau et le coussinet.

En 1861 M. Rammel avait posé à Batersea un tube souterrain pour la poste atmosphérique. On y faisait passer des paquets par aspiration. Des hommes voulurent suivre la même voie; mais le véhicule était peu commode : il fallait se coucher à plat dans une boîte de fer. Un *chemin de fer pneumatique* bien supérieur a été construit à Sydenham en 1864. « Le tunnel du palais de Cristal, dit le *Moniteur scientifique*, a une longueur de 5 à 600 mètres sur 2m,75 de largeur et 3 mètres de hauteur. La voiture a la forme d'un omnibus allongé; elle est en fer, et porte, à l'une de ses extrémités, une sorte de cadre, de même forme que la section du tunnel, et garni sur tout le contour d'une épaisse brosse de soies, qui en balayant la paroi du souterrain, empêche presque entièrement le passage de l'air. Dans cette voiture-piston, les voyageurs entrent par deux portes de cristal, à coulisses, qui ferment les deux extrémités du wagon. L'intérieur est garni de divans et éclairé par des lampes. Le mouvement (de propulsion ou d'aspiration) est produit par la rotation de deux énormes disques en fer, concaves, et d'un diamètre de 6m,70, qui tournent dans un tambour en fer, comme les roues d'un steamer. Ils sont mis en mouvement par une petite machine à vapeur, mais ils agissent bientôt comme volant. Leur vitesse atteint 150 tours par minute. Au départ, on enlève simplement le frein qui retient la voiture au haut d'un plan assez fortement incliné, et elle descend dans le tunnel en vertu de son propre poids; dès qu'elle a dépassé l'ouverture grillée d'un passage latéral, la bouche du tunnel se ferme subitement par des portes en fer, et la grille laisse entrer un courant d'air comprimé qui agit sur le train et le pousse vers la station d'arrivée. Le retour s'effectue par l'aspiration de l'air à travers la même grille, qui est pour ainsi dire le larynx du tunnel; la pression atmosphérique ramène alors le train vers la station de départ. La pression mise en œuvre n'est que d'environ 9 grammes par décimètre carré, tandis qu'on croyait autrefois qu'il fallait au moins 500 à 750 grammes (1/2 à 3/4 d'atmosphère). Son effet n'est point brusque, mais il est plus que suffisant. Les 600 mètres sont parcourus en 50 secondes. Dans le tunnel d'essai de Sydenham, une partie de la voie ferrée offre une pente très-forte, une autre partie décrit une courbe de très-petit rayon; ces difficultés, introduites à dessein afin de se rendre compte de la valeur du nouveau système, se font à peine sentir dans la marche du train. Le mouvement de la voiture est très-doux et tout à fait exempt de vibrations. Aucune fumée ne vient se mêler à l'atmosphère de ce souterrain; l'air y

est, au contraire, sans cesse renouvelé par les courants. De plus, on conçoit que jamais deux trains ne sauraient se mouvoir simultanément dans le tunnel, et que les collisions y sont, par suite, impossibles. Le pire qui puisse arriver, c'est un arrêt du convoi au milieu de la route ; dans ce cas, on ouvrirait simplement les portes et l'on irait à pied jusqu'à la station la plus prochaine. » Il a été question d'utiliser ce système pour mettre la station de Waterloo, à Londres, en relation avec celle de Whitehall, en passant la Tamise dans un tube de fer étanche submergé et placé sur piliers.

En 1852, M. Girard a émis l'idée d'un chemin de fer hydraulique dont nous allons donner la description. Comme dans le chemin de fer atmosphérique, il règne tout du long de la voie un gros tuyau de fonte contenant de l'eau soumise à une haute pression, telle que serait celle exercée par un réservoir situé à 80 mètres au-dessus. Ce tuyau est percé, de distance en distance, de petits trous fermés par un tiroir qu'un mécanisme placé sur le premier wagon du convoi fait ouvrir, et qu'un autre mécanisme placé à la fin du train fait fermer. Ces injecteurs laissent échapper un filet d'eau dont on évalue la vitesse à 40 mètres par seconde, et ils viennent successivement frapper des aubes courbes semblables à celles qui forment l'hélice des turbines, placées en séries rectilignes sous la caisse des wagons. Suivant le sens de leur courbure et la direction du jet d'eau, ces hélices donnent le mouvement aux wagons et les font avancer ou reculer. En renversant le sens des injecteurs et des aubes on obtient en effet le mouvement en arrière ou du retour. Le tube n'a pas besoin d'être bien gros pour acquérir une force très-grande. Tout dépend seulement de la pression de l'eau. Si l'on en trouve à une certaine hauteur, on n'a qu'à l'emmagasiner ; mais c'est le cas le plus rare : il faudra donc des roues hydrauliques, des petites pompes à feu pour en remplir les hauts réservoirs. Ces machines pourront être moins fortes que pour les chemins de fer atmosphériques, parce qu'elles peuvent continuellement travailler et accumuler leur effet. L'eau perdue par les injecteurs peut être recueillie et relevée par les machines, ou servir à l'irrigation des terres. Néanmoins c'est là le côté faible du système hydraulique, et M. Girard a pensé venir en aide à l'eau en y mêlant de l'air comprimé. Enfin il a remplacé les roues des wagons par un système de patins glissant sur le rail au moyen d'un petit filet d'eau entretenu tout le long de la voie. Il a donné à ce nouveau système le nom de *chemin de fer glissant*. Le chemin de fer hydraulique supprime les locomotives, le tender et le transport de combustible ; il diminue le poids mort que les rails ont à supporter, il évite les explosions, incendies, etc. ; il se met rapidement en marche et s'arrête promptement ; il permet de monter de plus fortes pentes, mais il exige de l'eau, beaucoup d'eau ; ses mécanismes sont encore très-délicats ; enfin il demande des machines fixes et des machines de rechange dans la plupart des cas, car lorsque l'eau est abondante il est plus simple de creuser un canal.

A la suite de nombreuses études, M. Nicklès avait proposé un système de locomotion par l'adhérence magnétique, dans lequel les roues adhéraient au rail comme un électro-aimant adhère à son armature. Cette adhérence permettait de diminuer beaucoup le poids du véhicule et offrait l'avantage de rendre tout déraillement impossible. M. Nicklès n'ayant pas trouvé à appliquer son système en France est allé le porter en Amérique, où il a obtenu, dit-on, dès les premiers essais, une économie de 75 pour 100. MM. Bellet et de Rouvre ont tiré de ce système leur locomotive électro-magnétique. Cette machine se compose à l'avant de deux petites roues, et à l'arrière de deux roues de grand diamètre qui sont à la fois le siége de la force et l'organe de transmission du mouvement. « Chacune de ces dernières roues, dit M. Jules Nougaret, est formée d'un moyeu percé de vingt trous dans lesquels viennent s'encastrer un nombre égal de tiges de bronze très-courtes, et vingt électro-aimants à deux bobines rectilignes. Les culasses de ces électro-aimants viennent s'appuyer sur l'embase des tiges de bronze formant rayons et les extrémités traversent la jante ou bandage et viennent s'effleurer à sa surface extérieure, de façon à ce qu'il n'y ait pas d'isoloir entre eux et le rail en fer, qui sert d'armature. Il est clair que si l'on met cet appareil en rapport avec un courant voltaïque, chaque électro-aimant tendra à s'adapter à son armature, qui est le rail ; mais il est évident aussi qu'une fois qu'il en sera arrivé à ce point, il s'établira un équilibre de force qui déterminera une inertie complète. Il fallait donc arriver à désaimanter chaque électro-aimant aussitôt qu'il a touché le rail ; pour cela on doit se servir d'un fer très-pur, afin que l'aimantation et la désaimantation soient instantanées. Les inventeurs ont placé autour de l'essieu un distributeur ou commutateur formé d'une série de plaques de cuivre et d'ivoire, c'est-à-dire de conducteurs et d'isoloirs destinés à faire passer le fluide d'une roue à l'autre, et comme ces roues sont clavetées sur l'essieu de manière à croiser entre elles leurs rayons, il s'ensuit qu'il y a une attraction constante. L'appareil ainsi trouvé, il suffisait de munir chaque locomotive d'une source électrique ; mais on a imaginé un moyen plus simple : on établit tout le long de la voie, entre les rails, deux fils métalliques dont une extrémité aboutit à l'appareil générateur, qui est une pile dite à courant constant, composée de trois cylindres concentriques, zinc, terre de pipe et houille ou graphite, enfermée dans un cylindre en grès ou en verre. Deux petits galets fixés chacun à une tige qui aboutit au distributeur roulent sur ces fils et font l'office de deux trombes, si l'on peut s'exprimer ainsi, qui prennent le courant pour le transmettre à ce distributeur. » Dans les essais qui ont été faits de cette machine, dès qu'elle a été mise en communication avec le courant voltaïque elle est partie instantanément avec une vitesse de 2 kilomètres environ à l'heure. Cette vitesse s'accroît peu à peu, et les inventeurs ont calculé qu'elle pourrait arriver à 80 ou 100 lieues à l'heure sur un parcours de 250 à 300 lieues. On irait ainsi de Paris à Marseille en deux heures ; mais l'homme ne pourrait pas supporter une pareille vélocité. La locomotive électro-magnétique dépenserait 22 fr. par heure et par force de cheval, au lieu de 1 fr. que consument pour la même force les locomotives perfectionnées. On arriverait sans doute à la modérer par des interruptions du courant électrique et en lui laissant par exemple achever une partie du parcours au moyen de la vitesse acquise seulement. Mais si cette machine ne paraît pas immédiatement applicable à la locomotion des hommes, on pourrait du moins l'utiliser pour le transport des dépêches et des lettres, du service de la poste enfin, en l'établissant sur les bords des lignes des chemins de fer ou sur le contre-fort des égouts.

Le percement du tunnel du mont Cenis ne pouvant s'effectuer aussi vite qu'on le désirait, les gouvernements français et italien se décidèrent à concéder un chemin de fer à plan incliné sur les deux versants de cette montagne, en suivant la route actuelle de Saint-Michel à Suse. Le gouvernement français adopta le système de traction à vapeur conçu par l'ingénieur anglais Fell ; le gouvernement italien accueillit d'abord le procédé de traction funiculaire au moyen de machines hydrauliques imaginé par l'ingénieur italien Agudio. Le baron Séguier a réclamé la priorité d'invention du premier de ces procédés de traction en expliquant les deux systèmes : « La traction par la vapeur sur le versant français s'opérera, dit-il, à l'aide d'une locomotive pourvue de rouleaux horizontaux agissant sur un rail placé entre eux, à la façon de ceux des laminoirs. Par ce stratagème, la puissance de traction n'a plus pour limite l'adhérence des roues motrices de la locomotive sur les rails par le seul fait de son simple poids, adhérence insuffisante quand il s'agit de franchir de fortes rampes, alors surtout que des circonstances météorologiques, telles que neige ou verglas, peuvent encore l'amoindrir, comme au mont Cenis. L'ascension du train du côté français s'exécutera par l'effort de ces rouleaux rappro-

chés contre le rail qu'ils sembleront laminer avec une énergie capable de s'opposer à tout patinage ou glissement. Sur le versant italien, les convois seront hissés par la très-ingénieuse combinaison d'un puissant câble fixe installé au milieu de la voie, et d'une très-légère corde métallique sans fin, mise en mouvement continu par la puissance empruntée aux chutes d'eau de ce même versant. La corde sans fin, mue avec une certaine vitesse, communiquera le mouvement de rotation au premier engrenage d'un treuil puissant installé sur le wagon-tracteur, remplaçant dans ce système la locomobile. Le câble fixe du milieu de la voie est en connexion avec le tambour qui forme le dernier mobile du treuil composé; on conçoit donc que lorsque la corde sans fin fera mouvoir avec une certaine vitesse le premier engrenage du treuil, une conversion de vitesse en puissance, à l'aide d'engrenages intermédiaires, permettra finalement que le tambour du treuil soit sollicité dans son mouvement de rotation avec une énergie suffisante pour lui faire opérer l'ascension du convoi, au moyen du point d'appui qu'il trouvera dans le câble fixe déposé au milieu de la voie. L'ascension, l'arrêt, la descente du train peuvent être réglés par le wagon-tracteur au moyen de la rotation facultative du premier mobile du treuil avec la corde sans fin sans cesse en mouvement. Quand le premier mobile est en rotation avec la partie de la corde sans fin qui monte par rapport au plan incliné, le treuil tourne de façon à hisser le convoi sur le câble fixe; quand c'est au contraire avec la partie de la corde sans fin qui descend que le premier engrenage est mis en rapport, le treuil prenant un mouvement inverse, la descente du train suspendu au câble fixe s'opère avec sécurité, et précisément dans un temps égal à celui de l'ascension. L'arrêt du train à un point quelconque de la rampe est le fait de la cessation de relation du premier engrenage du treuil avec la corde sans fin, et de l'encliquetage de ce mobile pour paralyser son mouvement. »

Au mois d'août 1865 des essais du système Fell furent faits au mont Cenis, devant une commission française et une commission italienne. On avait placé les rails sur une longueur de 2 kilomètres, entre Lanslebourg et le sommet de la route, à une hauteur de 1,622 à 1,773 mètres au-dessus du niveau de la mer : la pente variait de $0^m,077$ à $0^m,083$, présentant des courbes de 40 mètres; le rail central était posé à plat entre les deux autres, à une hauteur de $0^m,187$ au-dessus de leur niveau. La pente moyenne de la ligne entière de Saint-Michel à Suse est de $0^m,039$, la pente la plus forte de $0^m,083$: on doit placer un troisième rail partout où la pente dépasse $0^m,040$. Une locomotive à roues horizontales, pesant 16,784 kilogr. avec sa charge d'eau et de coke, remorquant un train de trois wagons, d'un poids brut total de 16 tonnes, parcourut 1,800 mètres en huit minutes et demie. Un décret impérial du 4 novembre autorisa l'établissement de ce système sur la route impériale n° 6, entre Saint-Michel et la frontière d'Italie, et son exploitation jusqu'au jour où le tunnel sera percé. Le parcours de Saint-Michel à Suse est de 77 kilomètres; on pourra le faire en quatre heures et demie : il ne serait que de trois heures par le tunnel.

On donne le nom de *chemins de fer américains* ou *tramways*, à des chemins à ornières sur lesquels on fait circuler des voitures traînées par des chevaux. Les chemins de fer de ce genre sont nombreux en Amérique. La première ligne ainsi exploitée à Paris en 1856 fit le trajet de la place de la Concorde à Saint-Cloud par Passy et Auteuil. Une autre compagnie continua cette ligne d'Auteuil à Versailles. La première ligne s'est réunie aux omnibus. Les omnibus de ces voies, beaucoup plus grands que les voitures ordinaires, portent une cinquantaine de personnes ; deux ou trois chevaux suffisent pour les traîner. Le trajet de Versailles se fait en deux heures; le prix est toujours inférieur à celui que demandent les chemins de fer à locomotives pour le même point d'arrivée. La compagnie des chemins de fer américains avait obtenu l'autorisation de traverser tout Paris jusqu'à Bercy : elle n'en a pas encore profité. Une ligne de chemin de fer américain joint Ruel à Bougival et Marly-le-Roi Une autre ligne a été établie de Batignolles à Saint-Denis par Saint-Ouen : elle n'a pas réussi. Douze lignes de chemins de fer à traction de chevaux sillonnent la ville de New-York. Des omnibus sur rails ont été établis à Londres en 1861 ; mais dès l'année suivante la police a dû en faire supprimer bon nombre à cause des embarras qu'ils occasionnaient à la circulation générale, parce que les autres voitures ne voulaient pas se ranger pour les laisser passer. Un *tramway* conduit de la Haye à Scheveningen. On parle d'en établir à Moscou et à Odessa; il y en a à Mexico.

Accidents. Dans son livre intitulé : *The Great Exhibition*, le docteur Lardner donne une statistique rassurante des accidents arrivés en chemin de fer. Il ne suffit pas, d'après lui, de comparer le nombre actuel des voyageurs par chemins de fer avec le nombre de ceux qui voyageaient autrefois en voiture, il ne suffit pas non plus de comparer le chiffre des accidents avec celui des passagers inscrits ; il faut encore tenir compte de la distance parcourue. C'est en faisant tous ces calculs que le docteur Lardner était arrivé à trouver que pour un voyageur parcourant en chemin de fer une distance d'un mille, les risques d'accidents mortels étaient dans la proportion de 65,363,735 contre 1, et les risques d'accidents qu'on pourrait appeler véniels dans la proportion de 8,512,486 contre 1. Il ne s'agit bien entendu dans ces chiffres que des accidents indépendants de la volonté des voyageurs, comme les rencontres de trains, les déraillements, etc. Sur 100 accidents de ce genre, en Angleterre, Lardner en comptait 56 par rencontre, 18 par bris de roue, 14 par mauvais état des rails, un seul par explosion. Quant aux accidents arrivant par l'imprudence des voyageurs, malgré tous les avis et les écriteaux, Lardner en comptait, en Angleterre, sur 100, 28 arrivés à des voyageurs qui passent la tête ou les bras hors de la portière, ou qui se tiennent debout, 24 à ceux qui descendent quand le train n'est pas encore arrêté; 16 à ceux qui montent quand il est parti ; 13 à ceux qui sautent pour courir après leur chapeau ou tout autre objet ; 12 à ceux qui traversent la ligne, etc.

On trouve dans l'enquête publiée par ordre du gouvernement français des tableaux présentant les accidents arrivés sur les chemins de fer avec tous leurs détails et toutes leurs nuances, soit quant à leurs causes, soit quant à leurs effets par rapport aux personnes. Le laps de temps qu'embrassent ces tableaux s'étend de l'ouverture de chaque ligne jusqu'au 1er janvier 1854. C'est naturellement pour les chemins de la Loire que ces relevés remontent le plus haut, non pas qu'ils aillent jusqu'aux débuts du service sur ces routes, ils commencent seulement au 7 septembre 1835, époque à laquelle le transport des personnes y prit une réelle importance. « Durant cet intervalle de dix-neuf années, dit M. Audiganne, le nombre total des voyageurs transportés sur toutes les lignes exploitées en France a été de 158,399,924. Le chiffre total des accidents de toute nature qui figurent dans le relevé général, même ceux dont personne n'a été victime, est de 1,869, et le nombre des personnes tuées ou blessées par le fait de l'exploitation ou par leur imprudence est de 1,754, dont 642 morts et 1,112 blessés. Le nombre des morts équivaut ainsi, pour 1 million de voyageurs, à 4, et celui des blessés à 7. Quand on fait le compte des accidents imputables à l'exploitation, on trouve que le rapport s'établit dans des termes beaucoup plus favorables. Il n'y a plus alors ; sur l'ensemble des chemins, que 124 personnes tuées, c'est-à-dire moins d'une pour 1 million de voyageurs transportés, et 473 personnes blessées, c'est-à-dire 3 pour un million de voyageurs. Encore faut-il faire observer que dans ces chiffres sont compris les agents des compagnies, qui ne figurent pas dans le nombre général des voyageurs. Il faut dire, en outre, comme raison de confiance dans la marche courante des exploitations, qu'une grande partie des victimes, durant la période envisagée, période

d'essai qui comprend les débuts de toutes nos principales lignes, ont été enveloppées dans les déplorables catastrophes de Meudon et de Fampoux. A Meudon seulement on a compté 52 morts. On ne lira peut-être pas sans intérêt que dans le nombre total des accidents il y a eu 21 incendies, dont 4 dans les gares et 17 sur la voie, sans que jamais aucun voyageur ait été atteint. On a eu à signaler aussi 8 machines ou wagons échappés par la faute des mécaniciens ou d'autres agents de service; 1 train en dérive ayant perdu sa route parce que l'aiguille était restée ouverte après le départ; enfin, 1 convoi atteint par la foudre, mais sans autre dommage que l'enlèvement de la couverture en zinc d'un wagon. »

Si l'on se reporte aux causes des accidents de chemins de fer, on reconnait qu'ils sont dus principalement soit à l'état défectueux, à l'imperfection de la voie et du matériel fixe ou roulant, soit à l'inobservation des mesures de police concernant la marche des trains. Les trois grandes causes d'accidents inhérentes à la voie sont : la rupture des rails, le défaut de surveillance, d'entretien et de renouvellement des rails et du balast, la construction défectueuse des aiguilles. Celles de ces causes qui tiennent au matériel roulant accusent des ruptures d'essieux et de certaines parties des appareils ou d'autres faits analogues. Parmi les déraillements et collisions qu'on doit attribuer à l'incurie ou à la négligence des agents du service, le plus grand nombre proviennent des fausses manœuvres d'aiguilles, du manque de précaution de la part du mécanicien chargé de conduire la locomotive, de l'omission et de l'inexécution des signaux. La constatation de ces faits a amené la commission d'enquête à conclure qu'en dernière analyse la sécurité de l'exploitation repose sur trois conditions principales, qu'on ne saurait trop recommander aux compagnies : le bon choix du personnel dans toutes les branches du service; le perfectionnement du matériel et de tous les appareils destinés à donner des indications aux trains en marche; l'existence de règlements d'exploitation simples, clairs, faciles à retenir.

M. Pietra-Santa a donné la suite de la statistique des accidents sur les chemins de fer. Du 7 septembre 1835 au 31 décembre 1856, le nombre des voyageurs transportés sur toutes les lignes françaises a été de 224,345,769, et celui des accidents de 2,978, ainsi répartis : 1,134 par le fait de l'exploitation (334 morts, 800 blessés), 1,184 par l'imprudence des voyageurs ou par des faits indépendants de l'exploitation (665 morts, 1,179 blessés). Dans la première catégorie on compte 111 voyageurs tués et 402 blessés : total 513; dans la deuxième, on compte 49 voyageurs tués et 109 blessés; total 156; total général, 160 voyageurs tués et 509 blessés; ensemble 669. En réunissant les deux catégories, on trouve pour les voyageurs les proportions suivantes : 1 voyageur tué sur 1,402,161; 1 voyageur blessé sur 440,759; soit 1 victime sur 335,491. Si l'on rapproche ces chiffres de ceux qu'offrent les tableaux des accidents arrivés aux voitures des messageries générales et impériales de France, de 1846 à 1860, on trouve pour ces quinze années : parcours kilométrique, 168,824,644 kilomètres; voyageurs transportés, 8,977,450 ; accidents, 324 (24 morts, 300 blessés), soit 1 mort sur 374,060 voyageurs, 1 blessé sur 29,924, 1 victime sur 27,708. De 1846 à 1855 la proportion était de 1 sur 27,555 voyageurs. De 1856 à 1862 le nombre des voyageurs a été, sur les chemins de fer, de 314,166,161; celui des accidents de toute nature, de 13,773, répartis comme suit : accidents par le fait de l'exploitation, voyageurs, 17 morts, 614 blessés; agents des compagnies, 67 morts, 459 blessés; autres personnes, 13 morts, 64 blessés, en tout 97 morts, 1,137 blessés, 1,234 victimes. Accidents indépendants de l'exploitation : voyageurs, 55 morts, 280 blessés; agents, 635 morts, 2,076 blessés ; autres, 305 morts, 322 blessés ; totaux : 995 morts, 2,678 blessés, 3,673 victimes. Les chiffres des voyageurs tués s'élevant à 72, et celui des blessés à 894, nous avons les rapports suivants : 1 voyageur tué sur 4,363,696; 1 voyageur blessé sur 351,438; 1 voyageur atteint sur 325,244. Donc, de 1835 à 1855, le rapport est de 1 à 335,491; de 1856 à 1862, le rapport est de 1 à 325,244. Autrement dit, le nombre des morts a été moins élevé dans les six dernières années ; mais comme celui des blessés se trouve plus considérable, la somme totale a augmenté dans une faible proportion. Réunissant en bloc le nombre des accidents de 1835 à 1862, on trouve 16,751 accidents de toute nature sur 538,531,930 voyageurs. Les accidents survenus aux voyageurs par le fait de l'exploitation ou indépendamment d'elle s'élèvent à 183 tués, 1,296 blessés, total 1,479. Les rapports sont alors de 1 voyageur tué sur 2,942,796; 1 voyageur blessé sur 415,534; 1 victime sur 364,112, chiffre plus favorable que celui qui a été indiqué pour la première période. En résumé, sur les chemins de fer, il y a eu, dans la période de 1835 à 1855, 1 accident sur 335,491 voyageurs; dans la période de 1856 à 1862 1 accident sur 325,244 voyageurs; dans les deux périodes 1 accident sur 364,112 voyageurs. Dans les messageries il y a eu de 1846 à 1855 1 accident sur 27,555 voyageurs, de 1856 à 1860 1 accident sur 28,305 voyageurs, de 1846 à 1860 1 accident sur 27,708 voyageurs. D'après cela la proportion des accidents en chemins de fer et en diligences est dans le rapport de 1 à 13,15. En d'autres termes, on a plus de treize chances contre une de faire un voyage sans accident en montant dans un wagon qu'en montant dans une diligence.

Cette conclusion paraîtra encore plus certaine si l'on se reporte pour les voitures aux années antérieures à l'exploitation des chemins de fer. Ainsi le nombre des victimes d'accidents de voitures sur les routes de France, en 1802, montait à 165 tués et 316 blessés, en 1821 à 249 tués et 538 blessés, en 1831 à 128 tués et 290 blessés, en 1840 à 204 tués et 339 blessés; les autres années, sur une période de quarante ans, fournissent une moyenne de 86 tués et 220 blessés sur 846,000 voyageurs.

En 1863, sur 69 millions de voyageurs qui ont circulé sur les voies de fer françaises, huit personnes seulement ont perdu la vie par un fait d'exploitation, suivant les déclarations des commissaires du gouvernement devant le Corps législatif.

En 1865 divers accidents causèrent la mort de 5 voyageurs et de 7 agents des compagnies; 87 voyageurs et 91 agents furent blessés. Dans ces chiffres ne sont pas compris les voyageurs et les agents qui ont été victimes de leur imprudence et de la violation des règlements. En rapprochant ces chiffres du nombre des voyageurs transportés dans la même année, lequel s'élève à 71 millions, on trouve un voyageur tué sur plus de 15 millions, et un voyageur blessé sur près de 900,000.

Parmi les accidents arrivés sur les chemins de fer en France, on a surtout conservé la mémoire des suivants : la catastrophe du 8 mai 1842, sur le chemin de fer de Versailles de la rive gauche, près du val de Fleury à Meudon, et qui coûta la vie à l'amiral Dumont d'Urville et à bien d'autres; la catastrophe de Fampoux, le 8 juillet 1846; une rencontre de deux trains sur le chemin de fer de Sceaux, près de Bourg-la-Reine, le 3 août 1854; une autre rencontre due à une fausse manœuvre d'aiguille sur le chemin de fer de Versailles (rive gauche), à Vaugirard, le 9 septembre 1855, qui tua neuf personnes, et en blessa dix-sept; l'accident arrivé à la gare du Vésinet, le 6 septembre 1858, par la rencontre du train descendant la rampe de Saint-Germain avec une locomotive qui se trouvait dans la gare, et qui tua plusieurs voyageurs et en blessa quelques autres. Le 31 juillet 1859, deux trains chargés de troupes se rencontrèrent à la gare de Darcy (Côte-d'Or), et il y eut deux personnes tuées, vingt soldats blessés. Le 12 septembre 1859, un train venant de Saint-Denis dérailla dans la plaine entre cette ville et Paris. Le 5 février 1861 un rail cassé avant le passage du train à Hérouville, fit renverser un convoi : quatre wagons furent précipités du haut d'un talus, et il y eut seize blessés. Dans la même année seize wagons furent

brisés à Nevers, parce que la voie s'était affaissée, et il y eut un grand nombre de blessés. En 1862, il y eut à Saint-Quentin, par suite d'une fausse manœuvre d'aiguille, quatre wagons brisés, quatre morts et huit blessés. Le défaut d'aiguilleur causa aussi une grave catastrophe à Asnières. Le 5 octobre 1862, le train des voyageurs partant de la station de Versailles (rive droite) rencontra un train de voitures vides, et onze personnes furent blessées. Le 23 août 1863, le train express de Cette à Tarascon dérailla auprès de Beaucaire : six personnes furent tuées, dont deux agents du service, et dix furent blessées. Le 24 août 1863 quatre personnes furent tuées et neuf blessées entre les stations de la Fouillouse et de Villars, sur le chemin de fer de Saint-Étienne. Le 5 janvier 1864, le train omnibus de Calais à Paris, ayant eu une bielle de sa machine cassée, après avoir passé la station de Gonesse, s'était arrêté à Pierrefitte pour enlever cette bielle, lorsqu'un train de Bruxelles arriva et tamponna le train arrêté ; plusieurs voitures furent brisées, la machine se renversa et mit le feu aux débris ; cinq personnes furent tuées : trois avaient été brûlées complétement et une autre en partie ; six personnes furent grièvement blessées, quatorze étaient contusionnées. Le 28 février 1864 treize voyageurs furent blessés sur la ligne de Strasbourg. Le 4 septembre la rencontre d'un train de voyageurs et d'un train de marchandises, sur la ligne du Nord, près d'Amiens, causa plusieurs blessures. Le 15, il y eut un déraillement sur la ligne du Nord, entre Saint-Denis et Pierrefitte, et plusieurs voyageurs furent contusionnés. Le 6 juillet 1865, un accident arriva près de Rognac, sur le chemin de fer de Lyon à la Méditerranée. Par suite de réparations à l'une des voies, toute la circulation était reportée sur l'autre voie, et il y eut collision entre deux trains. Deux agents de la compagnie et un voyageur furent tués, 75 personnes furent blessées. Le 3 septembre un déraillement près de Vars (ligne de Bordeaux), par suite de la rupture d'un essieu, causa des blessures graves à deux voyageurs. Il convient d'ajouter que plusieurs voyageurs et des agents des compagnies ont été encore victimes de leur imprudence et de la violation des règlements. En Angleterre les accidents sont plus nombreux et les Anglais semblent moins s'en préoccuper. Mais c'est surtout aux États-Unis que les accidents les plus déplorables surviennent le plus fréquemment. Les Anglais s'assurent volontiers contre les accidents des chemins de fer ; en France ce mode d'a s s u r a n c e s a eu jusqu'ici peu de succès.

En Angleterre, il n'y a eu que 14 voyageurs tués par suite d'accidents en 1864, sur 204 millions qui ont été transportés par les voies ferrées dans le Royaume-Uni. Il a été établi que les accidents qui provenaient autrefois dans ce pays de la mauvaise qualité du matériel avaient totalement disparu ; mais un nombre considérable de blessés ont obtenu du jury des dommages-intérêts pour des atteintes irréparables dans des accidents dus souvent à des irrégularités dans les heures de départ, à des négligences dans le service des signaux et des aiguilles.

Aux États-Unis, il y a eu en 1858 82 accidents de chemins de fer, qui ont causé la mort de 119 personnes et entraîné des blessures graves pour 417. Comparativement à l'année précédente, le nombre des accidents indiquait une diminution d'environ 40 pour 100, et le nombre des personnes tuées et blessées était considérablement moindre. En 1859, on comptait aux États-Unis 80 accidents ayant fait 541 victimes, dont 130 étaient mortes et 411 avaient reçu des blessures. Pendant la même année on relevait 22 accidents sur les bateaux à vapeur, ayant fait 388 victimes, dont 242 morts et 146 blessés. En 1864 il y a eu, en Amérique, 140 accidents sur les chemins de fer, ayant coûté la vie à 404 personnes et occasionné des blessures à 1,486 autres ; et 26 accidents sur les bateaux à vapeur, avec 358 morts et 143 blessés. La période décennale de 1854 à 1864 fournit les chiffres suivants, aux États-Unis : chemins de fer, 1,280 accidents, 1,809 morts, 7,289 blessés ; bateaux à vapeur, 292 accidents, 3,584 morts et 1,314 blessés, ce qui montre que les catastrophes sont bien plus dangereuses sur les bateaux à vapeur que sur les chemins de fer.

Les règlements de police défendent aux voyageurs d'ouvrir les portes et de descendre avant que les trains soient arrêtés, ou de chercher à monter lorsqu'ils sont en marche ; ils défendent de descendre du côté opposé à celui où se tiennent les agents de l'administration. On ne doit ni s'appuyer sur les portes, qui peuvent s'ouvrir, ni passer la tête par les portières, ni se tenir debout sur les impériales. Il est encore interdit de faire du bruit, de chanter ou crier, de manière à gêner le service des employés et les empêcher d'entendre leurs signaux et les communications qu'ils ont à se faire. Les infractions aux règles de la plus simple prudence sont souvent la cause de malheurs regrettables.

On s'est souvent demandé s'il valait mieux, dans le cas de danger imminent, rester tranquille ou sauter de wagon. S'il est dangereux de se trouver dans une collision, il est non moins dangereux de tomber d'un convoi en marche. Les accidents se sont produits si fréquemment dans les deux cas et il y a eu si souvent préservation, alors que le péril semblait le plus grand, qu'on ne saurait dire quelle méthode est la meilleure. Les chutes involontaires et non préméditées doivent être les plus graves, et cependant on cite telles circonstances où ces chutes n'ont été suivies d'aucun accident. Maintes fois des gens sont tombés de wagon alors que le convoi roulait à grande vitesse, et à l'étonnement général se sont relevés sains et saufs. Enfin tout se passe si vite en chemin de fer qu'on a à peine le temps de raisonner ce que l'on a de mieux à faire.

Le froid paraît exercer une action fâcheuse sur la force de résistance des rails. Dans l'hiver de 1860 à 1861, du 11 décembre au 31 janvier, la température ayant été très-basse, le nombre des rails cassés sur les voies des départements de l'Est s'est élevé à 498. Dans ce nombre sont comptés 258 rails rompus, du 21 au 25 janvier, époque pendant laquelle la température a été comprise entre 7°,8 et 16° au-dessous de 0. Le 22 janvier, 127 rails ont été cassés sur la seule voie de Thann.

Moyens de prévenir les accidents. « On aurait plus tôt fait d'établir un chemin de fer, disait un de nos collaborateurs, que d'énumérer les diverses améliorations qui ont été proposées dans le but d'en prévenir les accidents. » Plusieurs personnes ont donné leurs avis sur les explosions des c h a u d i è r e s. D'autres se sont appliquées à conjurer les déraillements ou à amortir les chocs. M. Grenier voudrait qu'on séparât les rails au moyen d'une cloison de sûreté. Il pense qu'on éviterait à coup sûr les déraillements si l'on plaçait au milieu de la voie et parallèlement à son cours des poutres solidement étançonnées, et si l'on fixait au-dessous de chaque wagon des barres de fer verticales qui seraient à cheval sur ces poutres. Tout mouvement latéral deviendrait dès lors impossible, croit l'auteur ; mais serait-ce en réalité un frein suffisant pour ce fougueux coursier qu'on nomme vapeur ?

Après la catastrophe de Fampoux, où quatorze personnes perdirent la vie, l'Académie des Sciences fit quelques observations sur les causes des accidents en chemins de fer. M. Piobert blâma surtout la lourdeur excessive et la puissance monstrueuse des locomotives ; il critiqua aussi les courbes dont il aurait voulu qu'on s'abstînt au moins dans les souterrains, dans les tunnels. Il censura avec force la vélocité souvent désordonnée des convois, et l'insuffisance des freins anglais.

Personne n'a proposé autant de moyens préservatifs et salutaires que M. Laignel. Il y a d'abord son système de *parachoc*, qui se compose de châssis à câbles. Ces châssis ont pour effet d'amortir, par la rupture successive de leurs câbles, l'intensité, la brutalité des forces vives, au moment où deux convois se rencontrent ou se heurtent avec violence. Il a de plus inventé un dispositif fort original, dont l'objet est de neutraliser les effets de la force centrifuge dans les tournants et croisements de chemins de fer ; de même

qu'une combinaison nouvelle pour conjurer les accidents qui proviendraient de la rupture des essieux. Mais c'est surtout à son frein que se sont adressés les éloges et les récompenses de l'Institut.

D'un autre côté, un homme fort expérimenté, auquel nous devons le premier de nos chemins de fer, M. Seguin, croyait avoir trouvé les moyens de corriger les vices du système actuel des chemins à vapeur. Les moyens qu'il proposait consistaient à supprimer les machines locomotives, à maintenir les wagons dans la voie en les soutenant latéralement des deux côtés, à la hauteur du centre de gravité; et enfin à diminuer, sans accroissement de dépenses, le nombre de voitures composant chaque convoi, les accidents se trouvant généralement proportionnés au nombre de wagons enchaînés sur une même ligne.

M. Binet de Sainte-Preuve voulait qu'on limitât la vitesse des convois par le jeu d'organes mécaniques mis en relation avec les roues des wagons, soit en se servant d'un frein agissant sur le moyeu ou sur la circonférence des roues, soit en provoquant le pincement progressif des rails, ou bien encore en exagérant le frottement que les roues exercent sur eux. M. Piobert voulait que la vélocité des convois se trouvât graduée en proportion des dangers dont menace le terrain. M. Morin demandait qu'on signalât de combien les convois dépassent en certains lieux la rapidité dont l'administration supérieure a fixé les termes extrêmes. Le télégraphe électrique, en marquant une interruption à chaque support des fils de fer, et l'inscrivant de lui-même aveuglément, fournit les moyens d'apprécier à quelle station se sont attardés les convois, et à quelle distance le parcours a été trop rapide.

M. Chaussenot a inventé un appareil destiné à constater les excès de vitesse. A l'aide d'une courroie qu'entraîne une poulie montée sur un des essieux, il fait tourner une seconde poulie portée par le corps d'un wagon, et le mouvement de l'arbre de cette deuxième poulie est communiqué par des engrenages à un appareil à boules analogues au régulateur de Watt. La force centrifuge, écartant ces boules à mesure que s'accroît la vitesse des convois, la tige centrale de l'appareil se soulève, et un index porté par cette tige se promène le long d'une échelle verticale graduée. Quand la vitesse dépasse la limite, un second index placé plus haut encore, et qui ne tient pas à la tige centrale de l'appareil à boules, est poussé de bas en haut comme le premier, mais ne redescend plus. En outre, un marteau, porté par l'une des boules, frappe en tournant une cloche placée à une hauteur convenable. Ce second index est renfermé dans une cage, sous une clef que possèdent seuls les surveillants chargés de la police des chemins. Les excès de vitesse sont constatés par ces surveillants, même après le voyage.

MM. Borde et Méritens ont perfectionné cet appareil dans leur *contrôleur de marche*. Dans leur système, le régulateur, suivant que la vitesse augmente ou diminue, et que les boules s'éloignent ou se rapprochent, fait marcher dans un sens ou dans l'autre un crayon qui inscrit sur une feuille circulaire préparée à cet effet, et avec une régularité mathématique, la vitesse du convoi sur tous les points de la ligne. Arrivé à la fin du trajet, on n'a qu'à enlever cette feuille placée dans la boîte du contrôleur, et on y trouve l'historique de la vitesse dont la locomotive a été animée.

Un ingénieur civil, M. Francis Herremans, a proposé un moyen d'amortir les chocs entre deux trains de chemins de fer. Il remplace le tampon de droite des locomotives par un cylindre creux qu'il appelle *mortier*, et le tampon de gauche par un *pilon* destiné à entrer dans le mortier d'une machine qu'elle rencontrerait de front. Ce mortier a 1m,30 de longueur, 0m,40 de diamètre, et 0m,05 d'épaisseur de tôle. L'inventeur bourre la cavité du mortier jusqu'à la gueule, en ménageant toutefois un espace de 0m,05 entre la bourre et la paroi interne. Le conflit engagé de cette façon, le jeu demeure libre pour l'expansion de la matière. Le pilon est un cône hérissé de fer dont la pointe doit s'emboîter vivement dans le mortier, en brisant successivement deux boîtes de plomb remplies de sable, plus un tampon de caoutchouc d'une épaisseur de 0m,30. D'après M. F. Herremans cet appareil aurait pour effet d'amortir le choc en usant la force primitive d'impulsion par la résistance alternativement énergique et faible des matières renfermées dans le mortier. La même disposition pourrait exister en queue des trains sur le dernier wagon.

Dans le système actuel, la caisse des wagons repose directement sur des ressorts fixés aux essieux des roues; il en résulte que dans les coups de tampon tout se brise. M. Magnier a imaginé de placer cette caisse sur une plate-forme plus longue et plus large qu'elle, montée sur des ressorts horizontaux et garnie de rails à coulisses sur lesquels la caisse glisse en cas de choc.

On a proposé, pour éviter les collisions, de munir chaque locomotive de deux sifflets, l'un très-aigu, l'autre ayant un son très-grave; on emploierait l'un en allant dans un sens, l'autre en venant dans le sens contraire : cela permettrait aussi aux stations de savoir quel est le convoi qui vient. On a, dans le même but, proposé des feux de couleurs diverses indiquant le sens de la marche des trains.

En 1858 on plaça sur les machines à grande vitesse du chemin de fer du Nord un nouveau système de signal, destiné à établir une communication instantanée entre les conducteurs et agents de chaque train et le mécanicien qui le dirige. Ce signal consiste en un *sifflet* dit *d'avertissement*, différent de son du sifflet d'alarme, près duquel il est placé, et que met en jeu une corde passant sur tous les wagons jusqu'au dernier. Chaque conducteur peut tirer cette corde, et aussitôt la vapeur se fait entendre dans le sifflet d'avertissement. Le même chemin de fer plaça sur le tender des trains de marchandises un timbre sur lequel un garde-frein qui surveille le train en tournant le dos à la machine, peut au moyen d'une corde faire frapper un marteau en cas d'accident, pour avertir le mécanicien.

Pour mettre le mécanicien en état de voir ce qui se passe sur le convoi qu'il conduit, on a adapté aux locomotives, en Belgique d'abord, des miroirs qui reflètent le convoi entier. Pour la nuit, un ingénieur anglais a proposé d'attacher une lampe de chaque côté de la dernière voiture du train : la réflexion de cette lampe dans le miroir indique facilement tous les accidents qui peuvent se produire dans le convoi. Aussitôt que la main ou le mouchoir d'un employé ou d'un voyageur paraît à la portière d'un wagon, entre la lumière et le miroir, celui-ci l'indique. Les courbes ne contrarient pas ce système. Enfin, les employés du chemin de fer pourraient, au moyen de petits drapeaux dans le jour ou de lampes de couleur dans la nuit, faire des signaux au mécanicien et communiquer ainsi avec lui sans arrêter le train.

Pour éviter les accidents qui pourraient résulter de la rencontre des trains marchant dans le même sens sur les chemins de fer, chacune des stations de nos différentes voies ferrées a été pourvue de signaux sous formes de disques, à surfaces peintes d'un côté en blanc, de l'autre en rouge. Ces disques sont placés de chaque côté de la station, à une distance de 400 à 500 mètres, pour protéger les trains montants et descendants. A cet effet, chaque disque est mis en communication avec la station, au moyen d'un fil de fer et d'un levier que le garde préposé à ce travail est chargé de manœuvrer, nuit et jour, au passage de chaque train, pour présenter au train suivant tantôt la surface rouge indiquant l'*arrêt*, tantôt la surface blanche signifiant *voie libre*. La nuit ce disque présente une lanterne à verre rouge.

M. Baranowski a inventé un mécanisme capable de faire exécuter cette manœuvre automatiquement à la locomotive elle-même, qui en s'engageant sur la voie fait tourner le disque du côté qui prescrit l'arrêt : son système est basé sur la pesanteur du mercure et sur son incompressibilité. L'appareil se compose de trois objets principaux : 1° une espèce de boîte en fonte, ayant 1 mètre de hauteur sur 30

centimètres de diamètre, et qui contient un poids d'environ 60 kilogrammes suspendu par une chaîne, et une pompe remplie de 10 kilogrammes de mercure; 2° un levier en bois ou moteur garni d'une cornière en fer, posé sur un plan incliné contre un rail, sur une longueur de 7 mètres, dont 3 mètres pour l'action effective des boudins de roues, et 2 mètres à chaque extrémité pour leur entrée et sortie libres; 3° un poteau portant un disque avec un contre-poids qui, en tombant, fait tourner le disque pour qu'il indique l'arrêt. Lorsque le boudin de l'une des roues antérieures de la locomotive vient écarter du rail le moteur, celui-ci, relié à l'appareil principal par une tige en fer, fait monter et le poids de 60 kilogrammes et le piston de la pompe. Une fois élevé, le piston est forcé de s'arrêter et de tenir en respect le poids de 60 kilogrammes, parce que le clapet dont il est muni se ferme en vertu de la pesanteur spécifique du mercure. Quant à l'abaissement du piston, il peut être réglé à volonté à l'aide d'un petit robinet placé dans le piston, de manière à ce que le disque se maintienne à l'arrêt pendant un temps déterminé.

Parmi les inventions proposées pour éviter les accidents de chemins de fer, celles qui portent sur de nouvelles applications de la télégraphie électrique méritent une attention spéciale. Les services que la télégraphie électrique rend déjà à l'exploitation des chemins de fer sont incontestables, et pourtant la science est loin d'avoir dit son dernier mot.

M. Marqfoy, ingénieur de la compagnie des chemins de fer du Midi, a inventé un système de signaux télégraphiques qui a été appliqué sur les lignes de cette compagnie. Ses appareils ont pour objet d'éviter toute collision sur les voies uniques, et sur les voies doubles, les chocs et déraillements dus aux erreurs d'aiguilles et aux fausses indications des signaux qui couvrent les stations. Pour une voie unique son appareil est muni d'un petit disque blanc d'un côté, rouge de l'autre, et d'une aiguille qui peut être verticale ou inclinée. Cet appareil est placé contre le mur extérieur de la station, en vue de tout le monde, et est relié avec l'appareil semblable de la station suivante par un fil télégraphique. Le chef de station, avant de laisser partir un train, met au rouge le disque de la station suivante pour dire à cette station de ne laisser venir aucun train à l'encontre de celui qui part. Le disque de la deuxième station, en se mettant au rouge, incline lui-même l'aiguille du disque de la première station, ce qui affirme au chef de station que son signal est exécuté : le train peut donc parcourir la voie en toute sécurité. Pour les voies doubles l'appareil est plus simple encore. De distance en distance, à des maisons de garde-barrière, éloignées les unes des autres de 4 à 6 kilomètres, on place pour chaque sens de circulation un petit disque blanc d'un côté, rouge de l'autre. Quand il n'y a pas de train sur la voie, le disque est blanc; dès qu'un train passe le garde fait un mouvement de levier qui met son propre disque au rouge, et à partir de ce moment il fait le signal d'arrêt à tout train qui se présente. Le premier train continue, et quand il passe devant la deuxième maison, le garde de cette maison fait le même mouvement que le premier garde; mais par ce mouvement non-seulement il met son propre disque au rouge, mais les communications électriques sont telles qu'il remet le disque du premier garde au blanc. Le premier garde est ainsi averti que le train a dépassé la deuxième maison et il cesse son signal d'arrêt, devenu inutile. Chaque garde suivant, en mettant son propre disque au rouge, remet toujours au blanc le disque du garde précédent. Il résulte de cette manière de procéder que si un train s'arrête en route par un accident quelconque, le garde-barrière qui précède le lieu de stationnement est à son poste faisant le signal d'arrêt et empêchant tout train de venir tomber sur le train arrêté. Pour éviter les dangers provenant des erreurs d'aiguille, M. Marqfoy place à 500 mètres en avant de l'aiguille, du côté d'où vient le train, un disque blanc d'un côté, rouge de l'autre. Un appareil électrique très-simple et non fragile, placé sur le support de l'aiguille, est relié au disque par un fil télégraphique. La manœuvre de l'aiguilleur n'est pas changée, et il arrive que suivant que l'aiguille donne la bonne ou la mauvaise voie, le disque est mis par l'aiguille même au blanc ou au rouge, c'est-à-dire qu'il laisse passer les trains ou les arrête. L'appareil est construit dans des conditions telles qu'il n'est pas possible que le disque soit blanc si l'aiguillage est mal fait. Quand un aiguilleur se trompe, le train est donc toujours averti à temps. M. Marqfoy a perfectionné aussi le disque placé à l'entrée et à la sortie des stations. Son appareil offre une sécurité parfaite en ce sens qu'un petit disque répétiteur, mû comme lui par l'électricité, fait toujours connaître sa position réelle, que le brouillard ou les courbes de la voie peuvent empêcher de constater. Il arrive quelquefois que l'électricité de l'atmosphère, dans les temps orageux, agit sur les signaux comme l'électricité de la pile; pour parer à cet inconvénient, M. Marqfoy a construit ces appareils de manière que l'électricité atmosphérique ne puisse jamais faire passer un disque du rouge au blanc et ne puisse ainsi jamais détruire le signal qui indique que la voie est engagée.

Sur quelques lignes anglaises on a placé dans chaque station des gardes, de deux milles en deux milles, un cadran télégraphique à une seule aiguille. En inclinant l'aiguille du côté gauche, le garde donne avis à la station suivante qu'un train parcourt les deux milles de la voie qu'il est spécialement chargé de surveiller, tandis qu'en inclinant l'aiguille à droite, il indique que le train a dépassé cette partie de la ligne. Ce qui fait au résumé deux signaux, *train montant*, et *train descendant*. Mais comme un accident pourrait arriver sur l'un des milles de la route située entre deux stations, le garde-frein n'a qu'à séparer le fil télégraphique pour faire prendre à chacune des deux stations adjacentes une position perpendiculaire; chaque garde sait alors qu'il est survenu quelque chose d'extraordinaire et agit en conséquence. M. Lévêque a proposé d'envoyer ces signaux au moyen de tubes conducteurs du son.

On appliqua en 1854, sur la ligne d'Argenteuil, l'appareil télégraphique Regnault, qui a été adopté depuis sur plusieurs sections à simple voie des chemins de fer. C'est un appareil électrique destiné à donner simultanément à deux stations consécutives l'indication permanente de la présence d'un train sur la ligne, et du sens de sa marche. L'indicateur porte une aiguille verticale au repos, qui s'incline dans la direction où le train est lancé, et qui ne peut être replacée dans sa position verticale que par le chef de la station vers laquelle le train se dirige, et lorsque le train est arrivé à cette station.

Sur le chemin de fer de l'Ouest, dès 1855, on remarquait un système perfectionné de disques-signaux établis pour couvrir les abords de la gare Saint-Lazare, et pour protéger le prodigieux mouvement de trains dont cette gare est habituellement le siége. Une disposition ingénieuse a permis de combiner le mouvement des disques signaux avec celui des aiguilles pour prévenir les collisions qui pourraient résulter de l'oubli d'un aiguilleur.

Au mois de décembre 1855 on a essayé, sur la ligne de Paris à Saint-Cloud, en présence du comte de Cavour, du ministre des travaux publics et de plusieurs directeurs, administrateurs et ingénieurs de chemins de fer, le télégraphe des locomotives du chevalier Bonelli, directeur général des télégraphes électriques des États Sardes. Cet ingénieux système, qui avait déjà été expérimenté sur le chemin de fer de Turin à Gênes, a pour but de mettre en communication permanente un train lancé à toute vitesse, soit avec les diverses stations de la ligne, soit avec les autres trains qui peuvent le précéder ou le suivre sur la même voie. Le procédé du chevalier Bonelli repose sur l'emploi des appareils de la télégraphie électrique ordinaire, combiné avec un système particulier de conducteur métallique installé sur la voie et en communication constante avec les télégraphes des stations et des trains. L'appareil conducteur

avait été établi sur l'une des voies, depuis la sortie des fortifications jusqu'à l'entrée de la gare de Suresne, c'est-à-dire sur une étendue d'environ huit kilomètres. Il consiste en une tringle en fer laminé de $0^m,020$ à $0^m,025$ de hauteur, et $0^m,004$ d'épaisseur, posée de champ dans l'axe de la voie, et supportée, à $0^m,10$ environ au-dessus du niveau des rails, par des isolateurs en porcelaine fixés sur les traverses de la voie, au moyen de broches en fer. Dans les points où cette tringle rencontre un croisement de voies ou un passage à niveau, elle est interrompue sur une étendue de 50 à 60 mètres; mais ses deux parties sont mises en communication par un fil métallique recouvert de gutta-percha, enterré dans le sol. Un conducteur métallique fixé au train établit la communication entre la tringle dont il vient d'être parlé et l'appareil télégraphique disposé dans un des wagons. Ce conducteur est formé d'une espèce de patin à bascule qui touche cette tringle en plusieurs points, sur une étendue de près de 2 mètres, et glisse sur elle à frottement, sous l'action de ressorts destinés à combattre l'effet des oscillations provenant de la marche du train. Enfin les appareils de correspondance adoptés par M. Bonelli sont des galvanomètres de Wheatstone, les seuls qui paraissent jusqu'ici pouvoir fonctionner avec une complète régularité dans un train animé d'une grande vitesse. Les invités s'étaient divisés en deux trains qui se suivaient à une distance d'un kilomètre. Quand ils ont commencé à échanger des dépêches, le premier a commandé au second de s'arrêter et de stationner sur la voie, et il s'en est éloigné à toute vapeur, sans que la régularité de la correspondance s'en soit ressentie. Bientôt, sur son ordre, le second train s'est mis en mouvement et l'a suivi avec une égale vitesse. Les deux trains se faisaient mutuellement connaître leur position respective sur la ligne; ils étaient séparés par une distance d'environ 5 kilomètres, et ils marchaient l'un et l'autre avec une vitesse moyenne de 50 et 60 kilomètres à l'heure. Les dépêches étaient échangées sans le moindre trouble et avec autant de facilité qu'entre les bureaux de deux stations voisines.

« Outre la télégraphie électrique, dit M. Audiganne, il est une application qui a beaucoup exercé l'esprit des inventeurs; nous voulons parler du système de freins destinés à arrêter les convois. Rien de plus important : un mécanisme sûr préviendrait la plupart du temps les collisions, ainsi que les suites d'un déraillement. De nombreux systèmes ont été passés en revue, freins à vapeur intimement liés à la locomotive même; freins à air comprimé faisant dépendre l'enrayage des roues du mouvement du train; freins prenant sur l'essieu du wagon la force motrice nécessaire pour opérer le serrage; freins consistant dans diverses applications des sabots tels qu'ils existent sur les routes ordinaires; freins à patins destinés à produire sur les rails un frottement énergique, etc. Quelques-uns de ces systèmes ne sont pas exempts d'une erreur fort grave au point de vue des données de la science physique. Il est certains inventeurs qui, séduits par la pensée d'opérer l'arrêt instantané des convois en cas de danger, n'ont pas pris garde que l'arrêt subit constituerait lui-même un danger véritable, danger proportionné d'ailleurs au degré de la vitesse. Malgré ces écarts, plus d'une combinaison vraiment ingénieuse et digne d'être expérimentée s'est produite de ce côté. Tels systèmes partant des principes rigoureux de la science visent à proportionner l'énergie du mécanisme de l'enrayage à la quantité de force dont le train est animé, et à transformer promptement la vitesse en une vitesse moindre, afin d'obtenir un arrêt complet. L'idéal à poursuivre en dehors du moyen si simple mais si radical du renversement de la vapeur, serait l'invention d'un frein d'une application facile et sûre qui pût agir simultanément sur toutes les roues de tous les véhicules d'un convoi. »

Dans l'exploitation de nos chemins de fer les freins les plus généralement employés consistent en joues qui viennent saisir les roues, les caler et les obliger à glisser. Disséminés sur la longueur d'un train, ces appareils sont confiés à des employés qui doivent les serrer à un signal donné par le mécanicien; mais cette manœuvre exige trop de temps, les serre-freins ne peuvent produire leur travail qu'au moyen d'engrenages qui en augmentant la force diminuent la vitesse, si bien qu'on peut faire 1 kilomètre avant de voir le convoi arrêté. M. Achard a inventé un serre-frein ou *embrayage* électrique qui produit l'arrêt à 200 mètres.

En 1852 on avait proposé un système d'embrayage électrique plus simple, mais moins pratique. Il reposait sur le fait que l'aimantation de deux morceaux de fer en contact produit entre eux une forte adhérence. En aimantant au moyen d'un courant électrique le rail d'un chemin de fer et la roue qu'il supporte, on établit entre eux une adhérence qui pourrait remplacer l'action des freins. Mais pour obtenir un résultat utile, il faudrait que l'aimantation et la désaimantation eût lieu instantanément, et cela ne peut arriver avec le matériel ordinaire, qui n'est pas de fer doux. En 1863, M. Charvin a proposé un autre système d'arrêt des convois basé sur le travail d'excentriques manœuvrés par le moteur lui-même; il y aurait dans ce cas à parer à des chocs assez tumultueux.

Après les accidents qui signalèrent la fin de l'année 1853, M. Magne confia à une commission le soin d'examiner dans tous ses détails l'exploitation des chemins de fer, d'étudier les règlements adoptés et de rechercher les modifications ou les additions dont cette enquête ferait reconnaître la nécessité. Les compagnies furent appelées dans son sein et invitées à répondre à une série de questions embrassant tout l'ensemble de leur exploitation technique. La commission, après avoir consacré plus de cinquante séances à l'audition des compagnies, à la discussion des propositions à soumettre au ministre et à la visite des principales gares de Paris, a résumé l'ensemble de son enquête dans un rapport dont la rédaction a été confiée à son secrétaire, M. Prosper Tourneux, et qui a été imprimé en 1858.

Une autre commission, composée de MM. Vuillefroy, Avril, Schwilgué et Guillebot de Nerville, fut nommée à la fin d'octobre 1855, pour faire un rapport sur les accidents arrivés dans la même année sur les chemins de fer. Elle présenta son rapport dès le mois suivant, et l'empereur ordonna l'application immédiate de nouvelles mesures de précautions, notamment l'emploi des signaux détonants, le perfectionnement des freins et la révision des règlements relatifs aux trains de marchandises.

Plusieurs accidents assez graves, dus principalement à la présence sur la voie de trains de marchandises ralentis ou arrêtés, amenèrent le ministre des travaux publics, M. Rouher, à adresser aux administrateurs des chemins de fer une circulaire pour leur recommander la stricte exécution des prescriptions réglementaires. « Sans doute, disait le ministre, des dispositions spéciales règlent toutes les parties du service : surveillance de la voie, organisation des gardes, signaux de jour et de nuit, manœuvre des aiguilles, service des mécaniciens et chauffeurs, précautions spéciales dans le cas d'arrêt ou de ralentissement accidentel des trains, toutes les circonstances diverses que comporte l'exploitation d'un chemin de fer ont été prévues et sont l'objet d'instructions précises. Mais ces instructions, quelle qu'en soit la sagesse, seraient impuissantes à prévenir le danger, si la vigilance des employés et une surveillance constante n'en assuraient l'exacte et scrupuleuse exécution... Veuillez rappeler à tous les agents de votre service qu'une obéissance absolue aux dispositions réglementaires est le premier de leurs devoirs, et qu'elle est en même temps la seule sauvegarde qui puisse garantir le public et les garantir eux-mêmes des suites trop souvent désastreuses d'une imprudence ou d'un oubli. L'administration, appelée dans l'intérêt de tous, à remplir vis-à-vis des compagnies chargées de l'exploitation des chemins de fer un rôle de surveillance et de contrôle, ne saurait hésiter à appeler les sévérités de la justice sur toutes les infractions aux règlements, alors

même que, par une circonstance providentielle, ces infractions n'auraient pas eu de conséquences fatales pour les voyageurs. »

En 1861, le même M. Rouher chargea encore une commission d'étudier les questions très-nombreuses et très-complexes soulevées par la construction et l'exploitation des chemins de fer. Cette commission se composait de MM. Michel Chevalier, sénateur, président; Alfred Leroux et Debelleyme, députés; Vuillefroy, président de la section des travaux publics au conseil d'État; de Franqueville, directeur général des ponts et chaussées et des chemins de fer; Avril, Busche et Combes, inspecteurs généraux des mines; Paulin Talabot et Didion, directeurs de grandes compagnies de chemins de fer; Foulon, ingénieur en chef des ponts et chaussées; Vandal, directeur général des postes; Prosper Tourneux, chef de la division de l'exploitation des chemins de fer, secrétaire; Adolphe Moreau, auditeur au conseil d'État, secrétaire adjoint. Cette commission s'environna des renseignements les plus divers, elle entendit des représentants du commerce, des manufacturiers, des ingénieurs, des inventeurs, les représentants des compagnies, et il en résulta un volumineux rapport plein d'indications précieuses, de vœux et de projets. Les conclusions de cette commission embrassaient à la fois des questions dont la solution appartient au gouvernement, et des propositions qui ne pouvaient se réaliser que par des modifications aux cahiers des charges ou même de la loi du 15 juillet 1845. Le ministre provoqua les observations des compagnies par une circulaire du 1er février 1864. Les réponses faites à cette communication ont été, à leur tour, soumises à une sous-commission, qui a remis son rapport à la commission dont les décisions devront être appliquées. Toutes les inventions proposées, toutes les idées émises ont dû être examinées, et tous les règlements doivent être coordonnés. C'est dans ce double but qu'a été instituée, par arrêté ministériel du 28 juin 1864, une commission permanente, composée à la fois de fonctionnaires attachés au contrôle des chemins de fer et d'hommes spéciaux appartenant au service des compagnies.

Plusieurs assassinats ont été commis dans les wagons de chemins de fer. Jud avait déjà volé et assassiné un docteur russe avant de tuer M. Poinsot dans un wagon de première classe sur le chemin de fer de l'Est, le 6 décembre 1860. Le 9 juillet 1864, un employé supérieur d'une grande maison de banque, nommé Briggs, fut tué dans un wagon du North-London-Railway, vers dix heures du soir, dépouillé de sa montre, de sa chaîne et de sa bague, et jeté sur la voie. On parvint à découvrir que l'assassin était un nommé Muller, qui s'était sauvé en Amérique; et après extradition, il fut condamné et pendu à Londres. D'autres cas moins graves ont encore été signalés. Tantôt c'est un fou qui s'élance sur une femme un couteau à la main, et qui est retenu par un troisième voyageur; tantôt c'est une jeune fille insultée dans un wagon de deuxième classe. Pour obvier à cela on réserva dans tous les trains des compartiments pour les femmes voyageant seules. « Que l'on ne puisse pas supposer, disait M. Lafond de Saint-Mur au Corps législatif, que les chemins de fer soient devenus un moyen d'assassinat; que les crimes contre les personnes dans les wagons ne soient pas des faits normaux; qu'ils soient au contraire, et fort heureusement, très-exceptionnels, cela est incontestable. Cependant ces crimes ne sont pas aussi rares qu'on pourrait le supposer. Si l'on énumérait les tentatives de meurtre, les vols commis avec violence, les attentats déplorables, les événements graves de toute sorte qui se sont produits dans l'intérieur des wagons sur toutes les lignes et dans tous les pays, par suite de l'isolement dans lequel s'y sont trouvées de nombreuses victimes, la liste serait longue... Comment! après les temps d'arrêt qui se produisent aux gares, un employé ferme les wagons, et vous voilà emprisonné, sans défense, livré à la merci du premier scélérat qui se sera assis près de vous; et il n'y aura pas dans les wagons le moindre signal qui avertisse les agents du train. Les cris, les convulsions d'une lutte ou les douleurs de l'agonie seront étouffés et resteront sans écho et sans secours entre les cloisons d'un compartiment? »

A la suite de l'assassinat de M. Poinsot, l'opinion publique s'était émue pourtant, et avait demandé que des mesures de précaution fussent prises pour éviter le retour de pareils crimes. Le ministre des travaux publics nomma une commission chargée de « rechercher les mesures d'ordre et les dispositions matérielles qu'il conviendrait de prescrire aux compagnies afin d'assurer la sécurité des voyageurs. » Les uns demandaient l'établissement d'une communication entre chaque compartiment, de manière à établir une surveillance solidaire entre toutes les parties du même wagon; d'autres demandaient seulement que la partie supérieure des séparations de chaque caisse fût remplacée par une glace, qui permît de voir d'une caisse dans l'autre; d'autres voulaient qu'on établît un couloir intérieur à travers chaque wagon; d'autres enfin auraient voulu qu'une galerie fût ménagée autour des wagons tout le long du train, et que des surveillants s'y tinssent à la disposition des voyageurs. Rien ne se fit. Les compagnies ne se souciaient guère de changer leur matériel. On trouva qu'il serait mal commode de n'être pas entièrement fermé dans sa caisse et d'entendre le bruit des voisins; les glaces pouvaient augmenter la gravité des blessures dans le cas de rencontres et de bris de wagons. Elles ne permettaient pas de porter de secours directs, cela est vrai; mais elles pouvaient fournir des témoins : c'était bien quelque chose. Une communication intérieure aurait diminué la place occupée par les voyageurs, la galerie de circulation autour des wagons compromettrait la vie des agents. Tout resta donc comme si l'on n'avait couru aucun danger en chemin de fer.

M. Leprévost avait imaginé des voitures communiquant entre elles au moyen d'un couloir longitudinal, qui rendait possible la surveillance des agents pendant la marche des trains et permettait aux voyageurs de passer librement d'un wagon dans l'autre. Les caisses de ces voitures étaient en tôle, au lieu d'être en bois; elles ne coûtaient pas plus cher que les modèles ordinaires, contenaient le même nombre de places, et leurs dimensions avaient été prises de manière à ne nécessiter aucun remaniement dans les travaux d'art. Elles étaient chauffées, et de plus munies d'un cabinet privé, si utile dans les longs parcours, et d'une plate-forme avec balustrade pour les fumeurs. Les diverses sections de ces voitures étaient accessibles aux voyageurs, mais des panneaux-portes pouvaient interrompre les communications entre les voitures des différentes classes. Un escalier escargot, placé à l'intérieur des véhicules, donnait accès à une impériale sur laquelle on pouvait monter même pendant la marche des trains. Les voitures de M. Leprévost ont été mises à l'essai sur le chemin de fer de l'Est; mais la compagnie a fini par trouver ce système dangereux. On disait que l'inclinaison qu'il donne aux parois de ses voitures de haut en bas les rend mal commodes pour les voyageurs; que les portières, plus larges, se brisent contre les viaducs lorsqu'on les laisse ouvertes; que les voyageurs seraient plus exposés à se faire blesser en passant la tête ou les bras par les fenêtres; que la tôle, meilleure conductrice de la chaleur que le bois, rendrait le séjour des wagons intolérable en été, etc. A cela on répondit que l'inclinaison des parois était presque imperceptible; que les portières ne se briseraient pas si les agents les fermaient comme c'est leur devoir, et que la tôle offrirait cet avantage, en cas d'accidents, de ne pas former d'éclats et de ne pas prendre feu; que les wagons chauffés en hiver pourraient être ventilés en été, etc. Le Sénat renvoya même au ministre une pétition en faveur du système de M. Leprévost; mais la commission des inventions et règlements déclara qu'il n'y avait pas lieu de l'adopter. Il y aurait pourtant un moyen bien simple de mettre tout le monde d'accord, ce serait de placer dans chaque convoi des voitures à caisse anglaise avec les compartiments distincts que nous connaissons

et dont on se sert maintenant et des voitures d'un nouveau système où l'on pourrait circuler : chacun choisirait ce qui lui conviendrait le mieux.

Dans sa circulaire aux administrateurs des compagnies des chemins de fer, datée du 1er février 1864, M. Béhic, ministre des travaux publics, leur disait : « En ce qui concerne la communication des agents du train avec le mécanicien, les mesures prises jusqu'à présent pouvaient être considérées comme d'utiles essais; mais des événements récents, qui ont vivement impressionné le public, sont venus démontrer itérativement la nécessité d'adopter des moyens plus efficaces. Je vous invite donc à me présenter, dans un délai de trois mois, des propositions définitives de nature à assurer la stricte exécution de l'article 23 de l'ordonnance de 1846, touchant la mise en communication des agents du train avec le mécanicien. » En ce qui touche la communication entre les voyageurs et les agents du train, la commission de 1861 pensait qu'il n'y avait pas lieu de la rendre obligatoire pour les compagnies. « Je partage l'avis de la commission, ajoutait le ministre, tout en me réservant de demander à l'expérience les moyens qu'elle pourrait nous fournir pour mettre les voyageurs en communication soit entre eux, soit avec les agents du chemin de fer. »

Dès l'origine on avait imaginé de disposer les marchepieds des wagons et des tenders de manière à permettre aux conducteurs des trains de passer d'une voiture sur l'autre et d'arriver ainsi jusque sur la plate-forme même du mécanicien; mais ce système n'était pas sans danger pour ces agents. D'autre part, les directeurs des chemins de fer craignaient de donner aux voyageurs trop de facilités pour arrêter les convois, ce qui pourrait produire des retards capables d'occasionner de plus grands malheurs que ceux auxquels on cherche à remédier.

M. Lafond de Saint-Mur n'est pas partisan de l'adoption de signaux d'alarme mis à la portée des voyageurs, d'abord parce qu'en cas d'attaque d'un malfaiteur, il pourrait empêcher sa victime d'y avoir recours. Ensuite parce qu'autant il y a d'inconvénient à n'être pas en mesure d'arriver au secours de ceux qui appellent, autant il serait préjudiciable à la régularité du service de mettre à la disposition des voyageurs des signaux d'alarme capables d'occasionner des émotions parfois sans motifs et une diminution non justifiée de vitesse dans la marche des trains. D'un autre côté, dans certains cas, la nuit par exemple, ce système créerait aux assassins le moyen d'obtenir un ralentissement de vitesse, grâce auquel ils pourraient plus facilement s'échapper.

On a appliqué en Angleterre un mécanisme de M. W.-H. Preece pour permettre aux voyageurs de communiquer avec les surveillants. D'abord, le voyageur, en tirant un cordon, faisait se projeter hors du wagon une petite tige s'agençant de manière à produire un courant électrique qui faisait tinter une sonnette dans la logette du gardien; ce mécanisme a été modifié : une sorte de cadran en verre divisé en plusieurs parties, est placé dans chaque wagon; si un passager désire appeler l'attention du gardien, il brise une des divisions et fait ainsi mouvoir une petite poignée placée derrière. Ce mouvement produit le courant électrique qui agite la sonnette du gardien; celui-ci prête attention et fait signal au mécanicien d'arrêter le train. Sans doute le wagon d'où le signal est parti lui sera désigné par quelque signe, comme une canne, un parapluie, un mouchoir ou la main d'un voyageur se montrant à l'une des portières. A la station prochaine, le surveillant s'enquiert de la cause de l'alarme, et peut toujours découvrir la voiture où a été brisé le verre pour agiter la sonnette. En 1866, des appareils à sonnerie permettant aux voyageurs de prévenir le conducteur ont été établis sur les lignes de Paris à Bordeaux, du Nord et de l'Ouest.

En 1865, la commission d'enquête chargée d'examiner les réponses des compagnies s'est occupée des systèmes de communication entre les conducteurs de train et le mécanicien, mesure qu'exige l'ordonnance réglementaire du 15 novembre 1846. La commission fut d'avis qu'il y avait lieu d'en ajourner la solution jusqu'au moment où l'on serait fixé sur le résultat des expériences auxquelles étaient soumis alors divers appareils électriques. Des expériences qui eurent lieu à la fois sur le chemin de fer du Nord et sur celui de l'Est démontrèrent l'efficacité de différents systèmes, et le ministre, par une circulaire du 29 novembre, a mis les compagnies en demeure d'établir une communication entre les conducteurs garde-freins et les mécaniciens. L'incendie d'une voiture de voyageurs, près de Joigny, montra de nouveau le besoin de ne pas laisser les voyageurs dans l'isolement. L'administration a demandé qu'ils fussent mis aussi en relation avec les agents; quoique cette clause ne fût pas réglementairement obligatoire pour les compagnies, elles ont consenti à placer des appareils qui rempliront cet office, en manifestant l'espoir que le public n'en abusera pas. En même temps un dernier délai de deux ans a été donné aux compagnies pour placer dans leurs locomotives des appareils brûlant leur fumée.

Wagons. On a adopté en France la forme anglaise des wagons, coupés en compartiments ou boîtes contenant un certain nombre de voyageurs assis. En d'autres pays les voyageurs se louent de la disposition de wagons qui leur permet alternativement de s'asseoir, de se tenir debout, de marcher, et même de sortir sur une petite esplanade située à la porte du compartiment. « Sur les chemins de fer suisses et allemands, dit M. Théophile Gautier, les wagons n'ont pas la même installation que les nôtres. Les wagons français sont d'excellentes voitures, très-bien rembourrées, capitonnées et passementées; ils représentent l'idéal de la berline ou de la diligence, et sous ce rapport on ne peut adresser aux compagnies le moindre reproche, pour la première classe du moins. Les wagons suisses sont des salons avec de grands fauteuils à la Voltaire, une table au milieu, un tapis, une glace; on s'y promène comme dans une chambre. Nous approuvons beaucoup cet aménagement : il est vrai, il est logique, et il sera, nous l'espérons, bientôt suivi partout. Un train de chemin de fer doit offrir la même accommodation qu'un steamer maritime ou fluvial; c'est le steamer terrestre. Remplacez les voitures par des chambres communiquant entre elles d'un bout à l'autre du convoi, pratiquez dans ces compartiments plus ou moins vastes un ou plusieurs salons, une salle à manger, un café, une tabagie, une bibliothèque, un dortoir avec des cadres comme dans les vaisseaux. A l'extérieur de la chose, faites circuler une galerie, rendez praticable la plate-forme, ou plutôt le pont de ce navire à roulettes, et alors seulement la locomotion à vapeur sur rail-way aura rompu avec la vieille routine. N'est-il pas ridicule d'atteler à une file de fiacres l'irrésistible machine de Stephenson? »

Les Américains n'oublient pas le confort dans la construction de leurs wagons. C'est en général une suite de salons où l'on va et vient commodément. La compagnie du chemin de fer Érié a livré à la circulation un wagon bien commode pour les personnes qui voyagent la nuit. Il a 60 pieds de long sur 11 de large et peut contenir 60 voyageurs. Il est partagé en trois compartiments complétement indépendants les uns des autres, et chacun d'eux est éclairé par un lustre. Des lits sont disposés pour les voyageurs, et chaque lit est renfermé dans une alcôve pourvue de rideaux. A chaque extrémité du wagon se trouvent de magnifiques cabinets de toilette.

Dans l'Inde on a organisé, sur la ligne de Bénarès à Calcutta, un système de voitures pour les dormeurs et les malades. Le wagon est divisé en quatre compartiments qui contiennent chacun un sofa avec coussins rembourrés. A l'une des extrémités de la voiture, une porte s'ouvre sur une petite chambre de bains fort commode pour les dames et les enfants.

En 1857 la compagnie du chemin de fer d'Orléans mit à la disposition du public des coupés-lits taxés au prix de quatre

places de coupé ordinaire. Le voyageur occupant un de ces coupés-lits a le droit, sans supplément de prix, de faire monter avec lui une ou deux personnes pour l'accompagner; mais les voyageurs ne peuvent exiger de coupés-lits si le train n'a pas de voitures de cette espèce ou si celles qui s'y trouvent n'ont pas de coupés-lits disponibles.

Au mois de janvier 1865 la compagnie du chemin de fer russe de Nicolas (de Saint-Pétersbourg à Moscou) passa un traité avec un marchand de Moscou pour l'établissement d'un nouveau système de wagons. Ces *wagons-hôtels*, comme on les appelle, contiennent des salons, des corridors et des cabines servant de chambres à coucher, avec des lits très-confortables. En ajoutant 2 roubles au prix ordinaire on est admis dans ces nouveaux wagons. On parle de faire en Allemagne des wagons ayant des chambres à coucher, une salle commune pour lire les journaux, fumer ou jouer, et même des tables d'hôte, tout à fait à l'américaine, système qui ne peut convenir, suivant les ingénieurs français, qu'à des pays où les parcours sont énormes, les lignes mal construites, et les trains sans grande vitesse.

En 1863, M. Smarthe a fait avec succès l'essai d'un théâtre en chemin de fer, sur la ligne de Manchester à Liverpool. Qu'on se figure cinq longs wagons disposés de telle façon qu'ils forment ensemble une longue salle. Le plafond arrondi est garni de lustres qui projettent une vive lumière. Les murs de côté sont faits en bois acoustiques. Par ces dispositions mécaniques on a éloigné toute possibilité de bruit extérieur. Qu'on se figure, en outre, un enfoncement où peuvent se mouvoir six musiciens avec leurs instruments, une scène élevée de quelques pieds au-dessus du niveau du wagon, et on aura une idée à peu près exacte de ce théâtre improvisé en chemin de fer. Les ouvrages représentés sont combinés de façon qu'à chaque station une scène finisse et qu'une autre commence au départ pour la station suivante. Y a-t-il arrêt d'un quart d'heure ou d'une demi-heure à un endroit, alors on fait un entr'acte.

La compagnie française de l'Ouest a fait construire des wagons de seconde classe plus spacieux et qui sont munis au-dessus de la tête des voyageurs de patères où l'on peut accrocher les chapeaux, les cannes, les parapluies et autres objets.

Les wagons français sont en général éclairés à l'huile. Des essais faits avec le gaz portatif sur la ligne de l'Est en 1858 avaient pourtant parfaitement réussi. En Amérique ce système a été appliqué sur certaines lignes.

Les wagons de première classe sont chauffés en hiver au moyen de boîtes de zinc pleines d'eau chaude; ces boîtes doivent être de loin en loin renouvelées, ce qui fait perdre du temps et ne permet pas de les appliquer à tous les wagons. La compagnie de Paris à Lyon a fait l'essai d'un système dû à M. Delcambre, et qui consiste à chauffer tous les wagons d'un train avec un courant de vapeur prise dans le tuyau d'échappement de la machine. M. Margnier d'Aubonne a inventé un système de chauffage de tous les wagons d'un convoi par l'air chaud. L'air destiné à chauffer tous les compartiments d'un même train puise son calorique à la boîte à fumée et au foyer.

On a fait à la fin de 1864, en Prusse, sur le chemin de fer royal de l'Est, entre Bromberg et Thorn, pour chauffer les trains, des essais qui ont pleinement réussi. Au lieu du sable chaud ou des poêles en usage dans les coupés réservés aux dames et dans les wagons de première classe, on a construit un appareil qui chauffe provisoirement les trains express au moyen de la vapeur. Une chaudière spéciale est placée dans le wagon des bagages. Au moyen d'un tuyau qui traverse toutes les voitures, la vapeur est conduite dans des cylindres de bois qui se trouvent dans les coupés. Dans chaque coupé se trouve un petit levier qui permet aux voyageurs de régler la température à leur gré.

Tous les souverains ont d'élégants wagons pour voyager en chemins de fer.

Le train spécial dont se sert la cour de Saint-Pétersbourg dans ses voyages se compose de douze wagons qui sont reliés entre eux de façon que l'on peut passer avec la plus grande facilité de l'un dans l'autre. Trois wagons réservés pour l'impératrice lui servent de chambre à coucher, de boudoir et de salon de réception. L'empereur occupe un wagon capitonné en cuir vert, et meublé très-simplement. Le cinquième wagon est une espèce de salle de danse; le sixième contient un billard; le septième la cuisine, et les cinq autres sont destinés à la suite et aux domestiques. Tous ces wagons sont éclairés par le gaz.

On cite encore le train du pape pour la richesse de ses décorations.

Le wagon du vice-roi d'Égypte, construit à Birmingham, ne le cède à aucun autre en richesse et en confort. Ce wagon, magnifique salon de 21 pieds de long sur 8 pieds 3 pouces de large, bien aéré, repose sur un chariot à quatre roues. La décoration est orientale et le chiffre du vice-roi se voit finement peint à l'extérieur. Les dispositions intérieures sont toutes orientales. Un divan règne tout autour pour son altesse et les illustres personnages ses familiers. Une plate-forme conduit à un second wagon moins riche que le premier, où se tiennent les officiers de service auprès du vice-roi.

Vitesse. Nos trains express n'ont pas la rapidité désirable. Le *rapide* va à Marseille avec une vitesse effective de 53 kilomètres à l'heure. Les trains express du Nord, sur la ligne de Calais, atteignent 57 kilomètres. La commission des chemins de fer pense que la vitesse peut être portée à 60 kilomètres, autant que le degré des pentes et leur fréquence le permettent. Cette commission est d'avis qu'il y ait tous les jours sur les lignes principales des trains directs comprenant des voitures de toutes les classes et marchant à la vitesse effective de 40 kilomètres à l'heure. Ce vœu a reçu une satisfaction presque générale. En 1857, pendant l'insurrection de l'Inde, on fit des efforts extraordinaires pour faire arriver les malles en très-peu de temps de Marseille à Londres.

Un arrêté ministériel du 12 juin 1866 fixe les conditions de vitesse des expéditions par chemins de fer. Pour la petite vitesse la durée du trajet doit être calculée à raison de vingt-quatre heures par fraction de 125 kilomètres, et sur certaines lignes ou sections par fractions de 200 kilomètres, pour les marchandises comprises dans la 1re ou la 2e série des tarifs généraux, ou payant le même prix à la demande des expéditeurs. Les expéditions de petite vitesse ne sont envoyées que le lendemain de leur dépôt, et mises à la disposition des destinataires que le lendemain du jour de leur arrivée. Des délais sont encore accordés pour le passage d'un réseau sur l'autre, le changement de gare, les formalités en douanes. Des délais plus longs peuvent être pris pour des tarifs spéciaux ou communs à prix réduits. L'arrêté fixe les heures de l'ouverture et de la fermeture des gares. En grande vitesse les colis sont expédiés par le premier train comprenant des voitures de toutes classes, pourvu qu'ils aient été enregistrés trois heures au moins auparavant.

Pour ne plus perdre de temps dans la remise des dépêches à chaque station des trains de poste, on a imaginé un mécanisme qui permet de prendre et de laisser un sac de dépêches sans s'arrêter ni même ralentir la marche du convoi. Ce mécanisme, depuis longtemps en usage en Belgique, a été perfectionné par M. Bricogne. Voici sa description : « Au-dessus de la porte du bureau ambulant, à la hauteur même du toit, on a placé une double branche portant d'un côté un anneau auquel est suspendu le sac de dépêches que l'on va déposer dans la prochaine station, de l'autre côté une lance ou crochet destiné à emporter les dépêches que doit remettre la station. Sur le quai de la station devant lequel va passer le bureau ambulant, se trouve un appareil analogue, mais inverse : une tige portant deux branches, l'une de ces branches terminée par une lance recourbée, l'autre tenant suspendu à un anneau le sac aux dépêches. Les distances sont calculées de façon qu'au moment précis

où passe à toute vitesse le bureau poste emporté par le train, la lance du bureau accroche et retient l'anneau du sac de la station, tandis que la lance de la station accroche et retient l'anneau du sac du bureau : le double échange s'opère donc en un instant. Le sac qui pendait tout à l'heure dans la station tournoie devant la porte du bureau, d'où le détache la main de l'employé; le sac que le même employé avait attaché au-dessus de la porte du bureau quelques minutes avant d'arriver à la station s'agite maintenant à l'extrémité de l'appareil planté sur le quai, mais à l'instant même et par l'effet calculé de la secousse qu'il reçoit, cet appareil se replie sur lui-même, tourne et rentre spontanément dans les limites du quai, de manière à ne plus heurter les trains qui pourraient survenir. »

Tarifs. Dans un discours au Corps législatif, M. Haentjens faisait remarquer que pour les voyageurs les compagnies de chemins de fer s'étaient contentées de conserver les tarifs adoptés par les diligences. Il cita même quelques cas où les prix sont plus élevés que du temps où l'on voyageait en voiture, fait qui se représente quand les chemins de fer ne suivent pas la ligne droite ou les anciennes lignes de poste. Aux environs de Paris le prix des chemins de fer est encore celui des voitures publiques, et souvent les omnibus leur font hardiment concurrence à des prix fort réduits. Aussi, pendant que les recettes kilométriques des marchandises augmentaient de 140 pour 100 de 1852 à 1862, les recettes kilométriques des voyageurs augmentaient seulement, dans la même période, de 7 pour 100. Cela tient, selon M. Haentjens, à la différence des deux systèmes, dont l'un est libéral et l'autre mesquin; quoique le prix kilométrique du transport des marchandises soit, d'après les calculs de M. Marqfoy, beaucoup plus que rémunératoire. Et pourtant toutes les fois que les compagnies ont réduit leurs tarifs, elles s'en sont bien trouvées. Les compagnies auraient dû aussi organiser des trains d'ouvriers à prix très-réduits, qui leur permissent de venir pour presque rien travailler à la ville et retourner chez eux le soir dans la campagne.

La plupart des compagnies délivrent des cartes d'abonnement pour la banlieue de Paris; la compagnie d'Orléans a étendu la mesure à la banlieue de Bordeaux et de Nantes, et la compagnie du Nord l'a généralisée par la délivrance de cartes d'abonnement sur tout le parcours de son réseau.

Jusqu'ici les compagnies de chemins de fer ont rarement abaissé d'une manière sensible le prix de transport des voyageurs, hors de quelques circonstances spéciales, telles que les abonnements, la délivrance de billets d'aller et retour ou l'organisation de trains de plaisir. La compagnie de l'Est, la première, a établi des trains à prix très-réduits, sur la petite ligne de Vincennes, pour les ouvriers et les cultivateurs, le soir et le matin. La même compagnie a établi d'une manière normale, en 1864, sur les chemins de fer départementaux nouvellement ouverts en Alsace, des réductions de prix variant de 20 à 60 pour 100. La même compagnie a créé des cartes d'abonnement par semaine en faveur des nombreux ouvriers de Mulhouse qui habitent la campagne et que leurs travaux appellent journellement dans les fabriques de la ville. Les réductions de prix résultant de ces abonnements s'élèvent à près de 80 pour 100.

En Angleterre on s'occupe aussi des trains à prix réduits. Le chemin de fer Métropolitain de l'intérieur de Londres en a organisé dès le mois de mai 1864. D'abord ces trains transportaient environ 2,000 individus par semaine dans chaque direction; mais l'année suivante ce nombre s'éleva à 4,000 par semaine. Il y a deux trains de chaque point par jour qui partent à 5 heures 30 et 5 heures 40 du matin; les ouvriers qui ont pris ces trains ont le privilége de revenir n'importe par quel train dans le cours de la journée. Le prix est de 3 pence pour le voyage d'aller et retour. Le chemin de fer de Londres, Chatham et Douvres doit organiser aussi des trains d'ouvriers.

L'application de ce qu'on appelle les *tarifs différentiels* a été l'objet de vives discussions. Le tarif différentiel est un avantage fait au transport d'une marchandise en raison de l'étendue de son parcours ou de sa destination. Dans le premier cas, le prix par kilomètre diminue en raison de la distance; dans le second, il va jusqu'à offrir de plus grands avantages pour le transport à certains points, à l'étranger par exemple, que pour des points intermédiaires et moins éloignés. Les tarifs différentiels étaient appliqués par l'industrie des transports bien avant l'établissement des chemins de fer : les entrepreneurs de messagerie, de roulage, comme les bateliers, faisaient en général quelques réductions pour le transport à une plus grande distance. Ils sont en usage dans tous les pays, et le gouvernement les impose même quelquefois dans ses cahiers des charges. Ainsi dans les derniers tarifs les prix de transport par kilomètre diminuent à mesure que croît la distance pour les houilles, les engrais, la marne, la chaux, le plâtre, etc. « On demande, dit M. Stourm, aux pays d'extraction ou voisins un prix un peu plus élevé, et pour les distances plus considérables on demande un prix moins élevé. Il en résulte que la tonne de chaux se payant à peu près le même prix, soit pour une distance de cinq lieues, soit pour une distance de vingt-cinq ou trente lieues, peut être employée dans un rayon plus étendu et répandre la fertilité sur des terres plus considérables. » Par les tarifs différentiels on étend encore le champ d'action de la houille; par les tarifs différentiels, on fait arriver les céréales à bas prix sur tous les points du territoire. Il arriva pourtant que certaines compagnies, au moyen des tarifs différentiels, voulurent faire payer plus cher pour aller moins loin que pour aller au delà. Un ministre qui allait de Saint-Germain à Saint-Cloud, en famille, ayant voulu s'arrêter à Asnières, fut fort étonné d'avoir à payer un supplément. « Mais l'administration, a dit M. Rouher, a condamné ce système; elle s'y est opposée; et tout au plus, en pareil cas, pourrait-on admettre l'égalité de prix. » Les tarifs différentiels, en vue de la destination des marchandises, ont pour but l'exportation et le transit. Ainsi telle marchandise paye moins lorsqu'elle est expédiée à la frontière ou à un port de mer que lorsqu'elle va dans une ville française, ou bien les compagnies transportent d'une frontière à l'autre à un prix moindre que si la marchandise s'arrêtait en France. Il en résulte une lésion pour les nationaux, dont on a fait trop bon marché. On a dit : Les compagnies des chemins de fer ont dû devenir les maîtresses de leurs tarifs en raison des sacrifices qu'elles s'imposent pour continuer leurs réseaux; pour s'assurer le transit des marchandises étrangères, elles ont dû abaisser leur tarif au niveau des tarifs étrangers qui peuvent leur faire concurrence; si elles devaient abaisser leurs tarifs à l'intérieur en raison de ce qu'elles font pour le transit, il pourrait être de leur intérêt de renoncer au transit. On a même ajouté que les différences produites sont infinitésimales relativement à la valeur des marchandises transportées. Il en résulta donc ceci : la compagnie de l'Est portait une balle de coton du Havre à Bâle pour 90 fr., tandis qu'elle prenait 107 fr. 50 pour l'Alsace; pour le retour c'était la même chose, si bien que le manufacturier français était grevé, à New-York, sur le manufacturier suisse, d'un droit de 35 fr. payé à la compagnie de transport. Le gouvernement ne trouva d'autre moyen que de permettre aux manufacturiers français de faire expédier leur coton à Bâle pour le faire rentrer en France à peu de frais. Il en est de même pour le houblon que l'Alsace envoie en Angleterre : il y a économie à lui faire d'abord passer le Rhin.

L'article 49 de l'ordonnance royale du 15 novembre 1846 exigeait certaines précautions pour les modifications de tarifs. D'abord il fallait les afficher, puis les chambres de commerce étaient consultées, et le ministre devait homologuer au bout d'un mois seulement. Ensuite le tarif une fois abaissé ne pouvait être relevé qu'au bout d'un an. Un décret impérial du 16 avril 1862 a changé cela pour les expéditions faites par voie de transit et pour l'exportation. Depuis lors on s'adresse directement au ministre, et il suffit pour le

transit que les compagnies lui notifient les tarifs qu'elles veulent adopter la veille du jour où ce tarif sera mis à exécution ; pour les marchandises destinées à l'exportation, le tarif ne peut être mis à exécution que cinq jours après sa notification au ministre, qui a le droit de le modifier, et il ne peut être relevé que trois mois après. M. Rouher a expliqué pourquoi ces changements considérables ont été apportés au règlement des tarifs. Il arrivait, dit-il, que les compagnies étrangères, averties des abaissements de tarifs de nos compagnies par les annonces préalables qu'elles étaient tenues d'en faire, s'arrangeaient de manière à baisser leurs tarifs avant les nôtres, si bien que les compagnies en perdaient tout le bénéfice.

Les compagnies avaient commencé par conclure des traités particuliers à prix réduits avec certains expéditeurs qui leur garantissaient un certain poids annuel de transport. Cela donna lieu à des procès et à des pétitions au Sénat. Tous les entrepreneurs qui ne pouvaient pas arriver à produire autant que les grandes compagnies se voyaient menacés de ruine. Ils s'étonnaient qu'une entreprise qui tenait son monopole de l'État pût agir ainsi. Le Sénat renvoya les pétitions au ministre des travaux publics, qui forma dans le sein du comité consultatif des chemins de fer une commission chargée d'examiner cette question sous toutes ses faces. Le travail de cette commission fut approuvé par le comité des chemins de fer et par le Conseil d'État. Il en résulta un article qui fut introduit dans tous les nouveaux cahiers des charges des chemins de fer, par lequel tout traité de faveur envers un particulier est interdit.

Le 4ᵉ paragraphe de l'article 49 du cahier des charges des chemins de fer porte : « Toute expédition de marchandises sera constatée, si l'expéditeur le demande, par une lettre de voiture, dont un exemplaire restera aux mains de la compagnie et l'autre aux mains de l'expéditeur. Dans le cas où l'expéditeur ne demanderait pas de lettre de voiture, la compagnie sera tenue de lui délivrer un récépissé qui énoncera la nature et le poids du colis, le prix total du transport, et le délai dans lequel ce transport devra être effectué. » La lettre de voiture n'étant pas obligatoire, les expéditeurs prirent l'habitude de se contenter du récépissé qui la supplée. D'après la loi du 2 juillet 1862, ces récépissés auraient dû être soumis à un timbre de 50 centimes ; mais une loi du 13 mai 1863 le réduisit à 20 centimes : il doit se percevoir sur les marchandises envoyées à grande ou à petite vitesse indistinctement.

Toute personne qui s'introduit dans une gare, monte dans un wagon, et se fait ainsi transporter à la station où elle veut aller, sans avoir pris un billet, s'expose à payer le prix de son voyage, calculé même, s'il y a lieu, sur la distance la plus éloignée; elle s'expose aussi à une amende de 16 fr. à 3,000 fr., et en cas de récidive, à un emprisonnement de trois jours à un mois, aux termes de l'article 21 de la loi du 15 juillet 1845.

Surveillance. Aux termes des cahiers des charges des concessions des chemins de fer, les frais de contrôle et de surveillance administrative constituent une dépense d'ordre intégralement remboursée à l'État par les compagnies concessionnaires sur les bases suivantes : 50 fr. par kilomètre concédé définitivement, et 70 fr. en plus par kilomètre exploité.

Un décret du 1ᵉʳ septembre 1862 a décidé que le service de surveillance des chemins de fer et de leurs dépendances serait placé sous la direction de cinq commissaires divisionnaires de police, lesquels sont chargés, sous l'autorité des préfets, de la surveillance du personnel des commissaires spéciaux de police et des inspecteurs spéciaux de police établis sur les chemins de fer.

Statistique des chemins de fer étrangers. Le parcours total des chemins de fer britanniques autorisés jusqu'à la fin de 1857, s'élevait à 15,331 milles (24,530 kilomètres), mais 1,504 milles ont été abandonnés par suite de lois postérieures. Il ne restait par conséquent que 13,827 milles pour lesquels l'autorisation n'avait pas été révoquée. Il y avait 9,019 milles (12,431 kilomètres) ouverts en 1857, et il restait 4,808 milles (7,697 kilomètres) à ouvrir, dont 3,507 milles en Angleterre, 575 en Écosse et 928 en Irlande. Sur les 4,808 milles qui n'étaient pas ouverts les pouvoirs accordés pour l'expropriation des terrains et propriétés étaient expirés pour 2,590 milles, qu'on pouvait regarder comme abandonnés. Le montant des capitaux autorisés en emprunts et actions jusqu'à la fin de 1857 était de 387,051,735 livres sterling (9,676,393,375 fr.), dont 314,989,826 livres st. (7,874,725,650 fr.) ont été réunies par des compagnies, ce qui représente une dépense de 34,950 livres st. par mille pour toute la Grande-Bretagne, savoir : 39,275 livres st. pour l'Angleterre, 20,225 livres st. pour l'Écosse, et 15,604 pour l'Irlande. Les dépenses moyennes par mille des lignes indépendantes pour lesquelles des bills avaient été obtenus depuis 1848 ne s'élevaient qu'à 11,828 livres st.

En 1861 il y avait dans la Grande-Bretagne 10,811 milles de chemins de fer en exploitation. La recette avait été de 28,263,374 livres st. En 1860 il n'y avait que 10,273 milles ouverts, et la recette n'avait été que de 27,576,783 livres st. L'augmentation de la recette de 1860 comparée à celle de 1859 avait été de 2,000,666 livres st., et celle de 1859 comparée à 1858, de 1,812,353. La diminution survenue en 1861 était attribuée au ralentissement d'affaires produit par la crise américaine.

Les chemins de fer anglais ont transporté pendant l'exercice 1862 180,429,071 voyageurs, indépendamment de 56,656 porteurs de billets de saison, qui nécessairement ont fait une quantité de voyages considérable, mais dont il n'est pas tenu compte. Il a été transporté en outre 262,334 chevaux, 386,864 chiens, 3,094,183 têtes de bétail, 7,800,928 moutons et 1,989,892 porcs. Le prix des places payées a été de 12,295,273 livres st., dont 3,332,380 ont été reçues des voyageurs de première classe, 4,018,221 des voyageurs de seconde classe, et 4,639,250 des voyageurs de troisième classe. On comptait 25 voyageurs tués et 536 blessés. Les trains de voyageurs avaient parcouru 57,542,831 milles anglais et les trains de marchandises presque le double. Les voyageurs avaient fourni 47,76 pour 100 de la recette ; les marchandises 52,24. Les recettes totales s'étaient élevées à 29,128,558 livres st. La longueur exploitée était 11,551 milles. Les compagnies anglaises avaient payé en 1862 220,970 livres st. pour dépenses exigées par les lois et actes parlementaires, 158,169 livres st. comme compensation pour des dommages personnels, 68,540 livres st. pour perte de marchandises, 375,067 liv. st. pour droits au gouvernement, et 596,410 liv. st. pour taxes diverses. L'entretien de la voie avait coûté 2,708,638 liv. st., et celui des wagons, 1,242,714 liv. st.; le matériel locomoteur, 3,966,410 liv. st., et le personnel, 3,987,637 liv. st.

D'après M. Hauchecorne, la Grande-Bretagne aurait eu 22,118 kilomètres de chemins de fer au commencement de l'année 1863. Ses lignes se divisent ainsi qu'il suit entre les trois royaumes unis : Angleterre, 16,321 kilomètres ; Écosse, 3,180 ; Irlande, 2,617.

Suivant le *Daily News*, le matériel roulant des chemins de fer de la Grande-Bretagne se composait, au 1ᵉʳ janvier 1863, de 6,400 locomotives, 15,386 voitures pour voyageurs, 5,937 autres voitures attachées aux trains des voyageurs, 187,000 wagons pour le transport des marchandises, des bestiaux et des minéraux, et environ 5,000 voitures d'autres sortes. En tout, 219,522 véhicules qui, mis au bout les uns des autres, réuniraient les deux extrémités de la Grande-Bretagne.

Le nombre total des voyageurs transportés en chemins de fer dans la Grande-Bretagne en 1863 a été de 204,635,075, 24,206,244 de plus qu'en 1862. Il y a eu 184 individus tués, dont 98 employés des compagnies, et 470 blessés, dont 58 employés. La recette brute provenant des voyageurs était de 46,67 pour 100 et celle des marchandises de 52,33. Les recettes brutes ont été de 31,075,931 livres st. environ, dont

il faut déduire 15,027,000 livres st. de frais, ce qui laissait net 16,048,931 livres st. La somme totale des capitaux engagés dans les chemins de fer de la Grande-Bretagne s'élevait à 402,215,525 livres st. (10,055,388,125 fr.), le dividende moyen donné par ces entreprises est à présent d'un peu moins de 4 pour 100.

Il ne s'en présente pas moins chaque année un bon nombre de projets de chemins de fer nouveaux au parlement. En 1862, il en avait été déposé 250, en 1863 300, en 1864 349. Sur ces nombres beaucoup sont rejetés par la chambre et beaucoup d'autres sont abandonnés. Le parlement a adopté en 1864 une motion du ministre du commerce pour diminuer les lenteurs des enquêtes devant les commissions parlementaires et restreindre les honoraires perçus au nom de la chambre par les sollicitors et les avocats du parlement. L'Angleterre s'occupe surtout maintenant de tracer des railways à travers sa capitale. Le chemin de fer Métropolitain a été inauguré le 9 janvier 1863, après plusieurs remises et des travaux inouïs. Il se dirige en souterrain de Paddington vers la Cité d'un côté, et sur Hammersmith de l'autre. Des chemins de fer couperont celui-ci. Le *Charing-Cross railway* doit être mis en communication sous terre par une ligne qui passera à 40 pieds au-dessous du *Metropolitan railway*, déjà lui-même à 30 pieds sous terre : 9,445,175 personnes ont parcouru le railway Métropolitain en 1863, 11,721,889 en 1864, 7,462,823 pendant les six premiers mois de 1865. Depuis plusieurs années des tronçons venaient jusqu'à la gare de London Bridge et jusqu'à la gare de Waterloo. La première de ces gares doit se prolonger sur la rive sud de la Tamise et traverser le fleuve sur trois points, de distance en distance, pour se mettre en relation avec les stations de la rive septentrionale. De ces trois prolongements deux sont en activité. L'embranchement de Charing-Cross a été terminé en 1864, celui de Douvres et Chatham quelques mois plus tard, en décembre de la même année; celui de Cannon-street en 1865. Le prolongement de la ligne de Douvres et Chatham atteint Ludgate-hill, dans la Cité, et doit aller rejoindre le chemin de fer Métropolitain. Celui-ci doit revenir de Hammersmith vers l'intérieur de la ville, en suivant les bords de la Tamise. Enfin le système des chemins de fer intérieurs de Londres se complétera par une ligne de ceinture, dont une partie existe déjà. Le fameux tunnel de la Tamise a été vendu, moyennant 100,000 liv. st., à la compagnie du chemin de fer de l'Est de Londres. Cette ligne procurera, par la jonction des petites lignes du nord avec celles qui sont sur la rive méridionale de la Tamise, des facilités à la partie orientale de Londres.

On a calculé que la portion du chemin de fer de Londres à Douvres, connu sous le nom de *City-extension* et comprise entre Earl-street et West-street, ayant seulement un demi-mille de parcours, et dont le coût s'élèvera à 2 millions sterling, pourrait être pavée en souverains dans toute sa longueur sur une largeur de 2 pieds. Chaque yard de ce tronçon a coûté 2,500 livres sterling.

Mais pour faire leurs trouées, toutes ces nouvelles voies jettent par terre des maisons, même lorsqu'elles passent dessous; beaucoup d'ouvriers se sont trouvés ainsi sans logement. Lord Derby ayant demandé qu'il fût enjoint aux compagnies de Londres de transporter à prix très-réduits les ouvriers le matin et le soir à certaines heures, le ministre promit de prendre cette idée en considération. Déjà le railway Métropolitain a admis ce projet, et transporte les ouvriers à prix réduits. Le chemin de Douvres et Chatham fera la même chose. Les autres compagnies mettent moins d'empressement.

Le morcellement des voies ferrées entre un grand nombre de compagnies en Angleterre leur a donné l'idée de créer à Londres un établissement commun, qu'on appelle le *Railway Clearing-house*. C'est un bureau central de décompte chargé de régler, sous la direction d'un comité formé de tous les présidents des conseils d'administration, les comptes résultant de l'application du service direct de transport des voyageurs et des marchandises entre les compagnies de chemins de fer faisant partie d'un même réseau. « Son principal objet, dit M. Francis Head, est de permettre à ces compagnies de faire fonctionner l'énorme trafic dans lequel elles ont un intérêt commun avec autant de garanties pour elles-mêmes et aussi peu d'inconvénients pour le public que si toutes les compagnies intéressées n'en formaient qu'une seule. » Le nombre des compagnies tributaires de cet établissement était de 16 en 1845, de 47 en 1855, de 132 en 1863 : il comprend 15,649 kilomètres et 2,732 stations de marchandises. Son institution a été sanctionnée par un bill en juin 1850. Il occupe une grande salle où des employés travaillent sur des pupitres à dépouiller, inscrire, calculer et contrôler mutuellement leurs opérations. De toutes les stations sont envoyées chaque jour un état de tous les voyageurs partis et contrôlés au passage; un état des chevaux, bestiaux, voitures, etc., expédiés et reçus; un état des articles de petite messagerie comptés et vérifiés pendant le parcours, etc., etc. Le Clearing-house arrête à la fin de chaque mois l'impôt dû à l'État par chaque compagnie; il facilite l'organisation des services publics, les transports de la poste, des corps d'armée. Des principales villes d'Angleterre on délivre, grâce à lui, des billets directs pour toutes les capitales de l'Europe, et il en opère le règlement avec les compagnies continentales. Il agit encore comme tribunal de famille pour régler toutes les difficultés qui peuvent s'élever entre les compagnies.

Une loi votée en 1844, sur la proposition de M. Gladstone, a conservé au gouvernement anglais le droit de racheter, vingt et un ans après leur concession, tous les chemins de fer établis dans la Grande-Bretagne, en en donnant avis une année d'avance, et en prenant pour base de rachat une somme égale à vingt-cinq ans de dividende calculée sur la moyenne des trois dernières années. Elle stipulait en outre que dans le cas où vingt et un ans après la date de la concession les revenus d'un chemin de fer excéderaient 10 pour 100 le gouvernement aurait le droit de réviser les tarifs. Cette législation reposait sur cette idée que les chemins de fer, à la longue, deviennent nécessairement des monopoles, qu'ils anéantissent tous les moyens de concurrence; et c'est un principe admis que tout monopole concédé par l'État doit être sous la surveillance de l'État. Cette loi de menace contre les compagnies a en partie manqué son but, car la plupart des compagnies seraient trop heureuses de se voir racheter dans ces conditions. Mais l'État pourrait bien être tenté de faire quelque expérience analogue à la réforme postale. Les compagnies, disait-on, par cela même qu'elles font peu de bénéfices, ne peuvent point se livrer à des réformes chanceuses, et on ne saurait exiger d'elles des sacrifices non rémunérateurs. On ne peut donc guère attendre de leur initiative des réductions de tarifs telles qu'il y ait un jour la locomotion à bon marché. Si la poste avait été un monopole entre les mains d'une compagnie, jamais le public n'aurait été doté de la grande réforme postale. Le premier effet de cette réforme a été une forte diminution dans le revenu, changée plus tard en une plus forte augmentation, mais cela n'a pu avoir lieu qu'à travers une crise à laquelle des intérêts particuliers ne peuvent pas être tenus de s'exposer. L'État peut seul faire une pareille expérience; mais sera-t-il tenté de la faire?

Cependant M. Rœbuck ayant demandé, le 16 février 1865, au chancelier de l'Échiquier si l'intention du gouvernement était d'ordonner quelque enquête relativement au système actuel des chemins de fer, M. Gladstone répondit que l'intention du gouvernement était de faire nommer une commission chargée de chercher un arrangement pour le transport à meilleur marché des minéraux et d'autres marchandises, mais qu'il ne songeait aucunement à intervenir dans l'organisation intérieure des compagnies, qui avaient le même droit que tout autre société à repousser l'intervention du gouvernement.

« Abstraction faite des embranchements et raccordements qui ont amélioré le chemin de fer de l'État en Belgique, dit M. Perdonnet, les lignes exploitées avaient, au 31 décembre 1861, un développement de 1,824 kilomètres; la longueur des lignes en construction est de 40 kilomètres. A la date du 31 décembre 1860, les chemins de fer construits par des compagnies représentaient une longueur d'environ 160 kilomètres. » 600 kilomètres de chemins de fer furent votés en 1862, 719 en 1863. Quand ces différents chemins de fer seront exécutés, la Belgique sera en possession d'un réseau d'environ 3,500 kilomètres, ce qui ferait 1 kilomètre par 1,370 habitants et par 841 hectares de superficie.

D'après le docteur Meyer, l'Allemagne a livré en 1862 724,500 mètres de chemins de fer à la circulation. La longueur du réseau allemand, qui était à la fin de 1861 de 14,643 kilomètres, se trouvait ainsi porté à la fin de 1862 à 15,423.

En 1858 la Russie possédait 1,000 verstes de chemins de fer achevés, savoir : le chemin de Saint-Pétersbourg à Moscou, dit le chemin de fer de Nicolas, le chemin de fer de Varsovie à Cracovie, et le chemin de fer de Tsarskoïé-Celo et Peterhof. Étaient en outre concédés : 1° à la compagnie russe des chemins de fer le réseau principal de Moscou à Théodosie et Nijni-Novgorod, de Koursk à Libau, de Saint-Pétersbourg à Varsovie et de Varsovie à la frontière prussienne, en tout à peu près 4,000 verstes ; 2° au comité de la bourse de Riga, le chemin de Riga à Dunabourg, 210 verstes. En 1860 la ligne de Saint-Pétersbourg à Varsovie atteignait déjà Vilna ; celle de Vilna à Varsovie fut terminée en 1862. La même année la ligne de Varsovie à la Prusse a été livrée à la circulation : elle se relie à Bromberg au chemin de fer de Berlin à Kœnigsberg et abrége de plus de 200 kilomètres la distance entre Varsovie et Berlin. La même année vit encore l'achèvement de la ligne de Berlin à Vilna, de Moscou à Nijni-Novgorod, de la ligne de Moscou au couvent de la Trinité, de Moscou à Kolomna. En 1863, la Russie possédait 3,586 kilomètres en exploitation. En 1864, la ligne de Kolomna à Riazan fut livrée à la circulation. Cette ligne, terminée en seize mois, a un développement de 80 verstes.

Un tronçon va déjà de Iékatérinoslaf à Caffa sur la mer Noire. On travaille sur la ligne de Balta à Kieff. Une compagnie doit entreprendre la ligne de Kieff à Orel, celle de Berditcheff à la frontière autrichienne, et enfin une troisième ligne d'Orel à Taganrog, par Koursk et Charkow, avec embranchement jusqu'à Rostoff sur le Don. Cette dernière ligne prendrait le nom d'Alexandre et aurait un développement de 900 verstes. On s'occupe aussi d'une ligne qui relierait Odessa à la ligne de Lemberg, et d'une autre qui relierait Tcheruowitz avec le Danube, à Galatz. En 1865 un ukase a décidé l'exécution aux frais de l'État d'un chemin de fer entre Krementchoug et Balta, qui fait partie de la grande ligne d'Odessa à Charkow. On continue celui qui doit aller de Dunabourg à Witebsk. On a commencé les travaux d'un chemin de fer transcaucasien, destiné à relier Poti, sur la mer Noire, à Bakou, sur la Caspienne. Des soldats font les terrassements entre Poti et Kutaïs. On continue la ligne de Riazan à Kozloff. Une société s'est constituée pour construire un chemin de fer de Saint-Pétersbourg à Viborg. Le gouvernement s'est décidé à faire à ses frais la ligne de Moscou à Koursk, qui devra être terminée en 1867. Une compagnie anglaise offre de se charger d'une ligne de Charkow à Sébastopol. Il est aussi question d'un réseau dont la mer d'Azof serait le centre. Une compagnie russe propose de continuer la ligne de Koursk à Kieff.

Selon M. Eugène Risler, la longueur des voies ferrées en Suisse était en 1863 de 1,183 kilomètres environ ; ce qui équivalait à 47 kilomètres 32 mètres par 100,000 habitants, proportion qui placerait la Suisse au second rang en Europe. La construction des chemins de fer suisses avait exigé une dépense de 450 millions de fr. Le quintal de 50 kilogr. coûtait par l'ancien roulage 3 fr. de transport de Bâle à Zurich ; les chemins de fer l'avaient réduit à 70 centimes. M. Risler évalue à 60 millions de fr. l'économie annuelle que l'établissement des voies ferrées permet de réaliser à la Suisse. Pour la houille seule cette économie est de 9 millions, pour le sel de 1 million.

En avril 1859, le total des lignes de chemins de fer décrétées dans les divers États d'Italie, était de 2,592 kilomètres, répartis comme suit : Sardaigne, 807 kilomètres en exploitation, 59 en construction ; Lombardie, 200 kilomètres en exploitation, 40 en construction, 180 concédés ; Émilie, 33 kilom. en exploitation, 147 en construction, 276 concédés ; Ombrie et Marche, 360 concédés ; Toscane, 308 kilom. en exploitation, 16 en construction, 38 concédés ; Naples, 124 kilom. en exploitation, 4 en construction. En tout 1,472 kilomètres en exploitation. C'est dans le royaume de Naples, qu'avait été établie la première voie ferrée de la péninsule, et pourtant, quelques années après, le Piémont était parvenu à posséder plus de chemins de fer à lui seul que tous les autres États italiens ensemble. Un grand nombre de lignes furent concédées en 1859, et les travaux furent poursuivis avec activité. A la fin de cette année 175 kilomètres furent livrés à la circulation. Du 1er janvier 1860 au 1er janvier 1863 753 kilomètres de chemins de fer furent ouverts au public. En 1863, 765 kilom. s'ouvrirent à la circulation, ce qui donnait au 1er janvier 1864 3,165 kilomètres en exploitation, représentant un capital de 1 milliard. En 1865 le gouvernement italien a vendu à la compagnie des chemins de fer de Lombardie les lignes qu'il possédait dans l'Italie centrale. Bientôt la Péninsule sera traversée d'un bout à l'autre par les voies ferrées, depuis les Alpes jusqu'au golfe de Tarente. Une ligne continue de voie ferrée l'enveloppe presque tout entière.

Le premier chemin de fer ouvert en Espagne fut celui de Barcelone à Mataro, en 1848. Depuis lors les voies ferrées se sont développées dans ce pays. Avant 1862, il avait 2,403 kilomètres de chemins de fer ; au commencement de 1863 il en avait 2,756. Le 15 août 1864, la ligne de fer qui met l'Espagne en relation avec les chemins de fer français par Irun, a été inaugurée par le roi d'Espagne. A la fin de 1864 le réseau de chemins de fer espagnol était de 4,062 kilomètres ; il en a été ouvert 743 kilomètres en 1865. Malheureusement la situation des compagnies n'est pas prospère, et elles se sont adressées à l'État pour obtenir des secours ou une garantie d'intérêt.

Dans le royaume de Portugal, un important rameau gagne les frontières près de Badajoz, où il rejoint la ligne espagnole qui met Lisbonne en communication avec Madrid, et de là avec les voies dirigées vers la France. En même temps s'achève au midi de la capitale le trait d'union entre les lignes du nord et les chemins du sud-est et du sud-ouest, de telle sorte qu'au bout des grandes voies ferrées ibériques on trouve les villes de Lisbonne, Cadix et Malaga.

En Grèce une compagnie anglaise avait offert en 1863 de construire plusieurs voies ferrées : l'une de 370 kilomètres partant du golfe d'Arta, et se dirigeant par le littoral de l'Acarnanie et du golfe de Corinthe sur Thèbes et le port Raphti, près du cap Sunium ; d'autres de Thèbes à Athènes, et d'Athènes à l'Isthme de Corinthe.

Les chemins de fer roumains sont destinés à réunir les chemins de l'Europe à ceux de l'Asie. Rattachés aux lignes allemandes, sur les deux points extrêmes de Mihaïlem et d'Orsova, frontière du nord et frontière de l'ouest, ils aboutiront, par Galatz, aux grandes lignes de navigation maritime, et, par Giurgewo, au chemin de fer que l'on construit de Routchouk à Varna, continuant ainsi les lignes parties de tous les points du nord et de l'occident de l'Europe. Par Mihaïlem les chemins de fer de Moldavie se relieront à Lemberg, en Gallicie ; par Orsova les chemins de fer de Valachie se relieront à Basiasch, en Hongrie. Par Cronstadt ou par Orsova les voyageurs seront amenés par Boukarest à Giurgewo, sur les bords du Danube, en face de Routchouk. Pour fran-

chir le Danube un pont plusieurs fois plus long que celui de Kehl réunira la rive turque à la rive roumaine. Ces chemins de fer doivent être exécutés par des compagnies étrangères.

Bien peu des chemins de fer autorisés dans l'empire Ottoman ont reçu jusqu'ici leur exécution. Tout se réduit pour ainsi dire au chemin de fer de Kustendje à Rassowa, désigné sous le nom de chemin de fer du Danube à la mer Noire, dont l'exploitation a commencé le 4 octobre 1860, et au chemin de fer de Smyrne à Aidin, construit d'abord avec les rails du chemin de fer que les alliés avaient posé de Balaclava à leur camp en Crimée : une première partie a été ouverte à la circulation en 1858. Ce chemin a été conduit jusqu'à Turboli en 1861. Un autre chemin de fer est en construction de Smyrne à Cassaba, d'où on doit le continuer jusqu'à Alla-Cheher. La ligne de Smyrne à Magnésie a été inaugurée en 1865. On devait faire un chemin de fer dans la vallée de l'Euphrate pour aller dans les Indes. Beaucoup d'autres concessions sont restées sans résultat. On annonçait à la fin de 1864 la concession d'un chemin de fer en Palestine pour relier Jérusalem à Jaffa et à la mer. Dans la Turquie d'Europe on doit unir Salonique à Andrinople et Bourgas, Varna à Choumla, et Andrinople à Constantinople.

En 1859 l'Égypte possédait 360 milles anglais de chemins de fer : les principales lignes étaient celles d'Alexandrie au Kaire et du Kaire à Suez. Ces chemins ont donné une grande facilité et une grande économie pour le passage des malles anglaises de l'Inde. On doit en faire un dans la haute Égypte.

La Perse songe aussi à établir des voies ferrées. La principale ligne, partant de la frontière russe, doit aboutir à Abouschehr sur le golfe Persique, en passant par Tebriz, Téhéran, Ispahan. Un embranchement irait rejoindre le Tigre.

Au mois de mai 1863, le réseau des chemins de fer de l'Inde anglaise présentait un développement de 3,860 kilomètres, comprenant les lignes de Calcutta à Bénarès, de Madras à Beypore, et de Bombay à Sholapore. Les matériaux envoyés d'Angleterre pour ces chemins formaient une masse totale de 2,597,941 tonnes, valant 346 millions de fr. ; 3,292 navires avaient été employés pour leur transport. La valeur du capital émis pour ces chemins s'élevait, à la même époque, à 1,205,000,000 de fr., donnant un revenu net de 11 millions environ.

La Chine elle-même paraît devoir être bientôt dotée de chemins de fer. Sir Macdonald Stephenson, qui a organisé les railways de l'Inde, veut également en établir dans l'empire du Milieu. Son projet est d'en conduire un de Kanton à Han-Keou, et de cette ville à Pékin, pour revenir ensuite à Shanghaï. Pour donner l'idée de ces voies de communication aux Chinois, il s'agirait de construire en premier lieu un chemin de fer d'essai de Shanghaï à Ou-Song, 13 kilomètres environ. Ou-Song est située à l'embouchure du Houang-pou dans le Yang-tze-Kiang ; ce chemin de fer permettrait d'éviter une barre très-dangereuse.

Au Japon, un chemin de fer fonctionnait déjà en 1865 sur le Bund, à Nagasaki.

Un rapport du secrétaire de la trésorerie américaine sur l'exercice financier finissant le 30 juin 1856, portait le capital employé dans la construction des chemins de fer aux États-Unis, à 776,500,000 dollars, dont 433,250,000 représentant le capital actions, 303,250,000 le capital obligations, et 40,000,000 la dette flottante. On calculait que les chemins de fer américains avaient dû absorber au 1er juillet 1857, 850 millions de dollars, dont 450 millions d'actions, et 400 millions d'obligations et de dette flottante. A la même époque on comptait 24,476 milles (39,389 kilomètres) en exploitation, et de 5 à 6,000 milles en construction. Une partie de la dépense avait été payée dans les derniers temps avec des bons des États, des villes, des comtés et des compagnies qui subissaient un escompte assez élevé, et M. Legoyt estimait à 100 millions de dollars la perte ainsi faite sur l'ensemble. Pendant quelques années un certain nombre de lignes ont distribué de larges dividendes; mais bientôt une grande baisse est arrivée. En 1858, les États-Unis avaient 174 chemins de fer différents; 22 étaient en cours de construction; 58 lignes seulement donnaient des dividendes variant entre 2 1/2 et 22 pour 100 ; vingt compagnies devaient 1 milliard de francs.

En 1860, le président Buchanan recommandait fortement la construction du chemin de fer du Pacifique. La Californie se couvre aussi de voies ferrées. La ligne de San-Francisco à San-José a été inaugurée en 1864. Elle doit être continuée jusqu'à Sacramento, point de terminaison du chemin de fer du Pacifique. La ligne de Copperopolis formera sa jonction à Stockton avec la ligne de San-José; plus tard on y rattachera le chemin de fer de la vallée de Sacramento et celui de Placerville. La ligne de la vallée du Sacramento est achevée et a produit en 1863 358,000 dollars. La ligne de San-Francisco à Oakland est également en exploitation. Elle doit atteindre San-Antonio et se joindre avec la ligne d'Alameda, commencée en 1862, et qui reliera San-Antonio au Western-Pacific rail-road. La ligne de Stockton à Copperopolis est une ramification de cette dernière ligne, qui doit se prolonger jusqu'au versant occidental de la Sierra-Nevada. Le chemin de fer central de la Californie est une ligne allant de Folsom à Marysville : 18 milles sur 40 sont en exploitation.

En 1836, il n'y avait pas 20 milles de railways au Canada. Il y en avait en 1859 1,612 milles, et plus de 2,000 en comptant les jonctions aux chemins des États-Unis ; ce qui fait que le Canada a plus de chemins de fer que l'Écosse et l'Irlande.

En 1858, quatre chemins de fer ont été concédés par le gouvernement du Brésil, un dans la province de Rio-Janeiro : il portera le nom de l'empereur dom Pedro II; un à Fernambouc, un à Bahia, un autre à Sao-Paulo. Quelques sections du premier sont ouvertes à la circulation. On a inauguré, le 7 septembre 1865, la ligne de Santos à Sao-Paolo.

Le gouvernement du Pérou s'occupe du tracé d'un chemin de fer à travers les Andes, de Lima à Oroya, où il se bifurquerait d'un côté vers Pasco, de l'autre vers Ianja. Dans la république Argentine plusieurs lignes sont en construction et quelques stations sont ouvertes. Un chemin de fer doit unir Buenos-Ayres et Santiago du Chili. Dans ce pays il est question de tracer un chemin de fer qui unirait les deux Océans en traversant les Andes. Le chemin de fer de Santiago à Valparaiso a été inauguré le 14 septembre 1863 ; il a coûté 60 millions de fr. pour une longueur de 183 kilomètres. Son constructeur demande à le conduire jusqu'aux lignes de la république Argentine. Le Paraguay a commencé la construction du chemin de fer de l'Assomption à Villa-Rica, dont plusieurs stations sont ouvertes.

Pendant la guerre du Mexique les Français poussèrent avec vigueur les travaux du chemin de fer de la Vera-Cruz à la Soledad, où ils avaient établi leur quartier général, afin de pouvoir traverser rapidement les Terres-Chaudes si dangereuses par leurs fièvres. Ce chemin de fer, confié à un entrepreneur général, nous coûtait une subvention de 20,000 piastres (plus de 100,000 fr.) par semaine; mais le marché expirait à la prise de Mexico. A partir de ce moment, il est devenu impossible d'obtenir de l'entrepreneur la continuation des travaux. On les fit reprendre aux frais du Trésor. Le 2 juin 1863, après la prise de Puebla, les rails étaient posés sur une étendue de 6,100 mètres, et les terrassements étaient terminés sur 10,600 mètres. Le 1er juillet on put atteindre la Purga; au mois de septembre les locomotives arrivaient à 3 kilomètres de la Soledad, placée à 27 kilomètres de la Vera-Cruz. Les travaux furent poursuivis au delà de la Soledad. Le pont sur le Jamapa, à la Soledad, fut terminé le 2 mai. L'empereur Maximilien put ainsi traverser rapidement les Terres-Chaudes à son arrivée au Mexique. On songea alors à commencer les travaux du côté de Mexico. La ligne de Mexico à la Vera-Cruz, avec embran-

chement sur Puebla, doit avoir 300 milles. Au mois d'octobre la ligne fut ouverte jusqu'à Camaron. La concession de cette ligne avait été faite primitivement, le 31 août 1857, à M. Antonio Escando, et depuis cette époque jusqu'en 1861 la compagnie concessionnaire toucha, contre remboursement en actions libérées au profit de l'État et à titre de subvention, un prélèvement d'une certaine importance sur le produit de la douane de la Vera-Cruz; cependant lorsque nos ingénieurs, MM. de Lépinay et de Sansac, vinrent en octobre 1862 continuer les travaux, ils ne trouvèrent que 15 kilomètres en exploitation. Grâce aux avances du trésor français, M. de Sansac put imprimer une grande activité à l'établissement de la voie. Au mois d'octobre 1864, 60 kilomètres étaient en pleine exploitation, et le 20 mars 1865 la voie arrivait à Paso del Macho. On avait dépensé 9 millions, dont le gouvernement mexicain a tenu compte au gouvernement français dans le règlement de la dette arrêté par la convention de Miramar. Les premiers kilomètres livrés à la circulation n'ont pas coûté cher; cela tient surtout à ce que la compagnie n'a eu à payer que des indemnités insignifiantes pour les terrains, le tracé ne rencontrant que quelques huttes de roseaux sur son chemin. Le chemin de fer n'a d'ailleurs que la largeur d'une voie; le sol est sec et résistant; il a même fallu employer la mine en certains endroits. La voie n'est pas clôturée ni même bordée de fossés; des baraques en planches suffisent pour les stations. On a adopté le système Vignoles pour la pose des rails. La main-d'œuvre est cependant très-chère. Les Indiens y viennent travailler par bandes. L'exploitation coûte cher aussi; on alimente les machines avec de la houille étrangère ou du bois. Les tarifs sont très-élevés : les voyageurs payent 35 et 25 centimes par kilomètre; les marchandises payent 1 fr. par kilomètre et par tonne; et ces hauts prix présentent encore une amélioration sur les prix précédents. Les wagons n'ont pas de cloisons intérieures. On y circule librement et on s'asseoit sur des bancs mobiles. La seconde partie de ce chemin de fer, celle qui part de Paso del Macho en traversant le Chiquihuite pour aboutir au sommet des Cumbres, présente d'assez grandes difficultés; la troisième, au contraire, sur le plateau des Cumbres jusqu'à Mexico, paraît très-facile à établir. En attendant que la ligne de Mexico à Puebla soit finie, on travaille à établir un chemin de fer américain, avec des mules, entre ces deux villes. A 5 kilomètres de la Vera-Cruz s'embranche un petit chemin de fer de 10 kilomètres qui va à Medeline. Cette ligne apporte des denrées, des légumes et des fruits à la Vera-Cruz; elle mène les habitants de cette ville à la campagne et aux eaux, et fait de bonnes affaires.

Une compagnie à responsabilité limitée s'étant formée le 19 avril 1864 pour achever et exploiter la ligne de Mexico à la Vera-Cruz, sous la direction de M. Saunders et sous le nom de compagnie impériale mexicaine, un décret de l'empereur Maximilien, du 26 janvier 1865, a sanctionné le transfert des droits de M. Escandon à cette nouvelle compagnie. La propriété de cette voie appartiendra complétement à la compagnie impériale mexicaine; mais au bout de soixante-cinq ans le monopole exclusif d'exploitation de chemin de fer unissant les mêmes lieux cessera. Les tarifs sont réglés à 100 piastres, 90 piastres et 80 piastres par tonne de 1,000 kilogr. pour toute la ligne; des réductions de tarifs auront lieu avant dix ans et au bout de vingt ans. La compagnie s'engage à avoir achevé toute la ligne dans cinq ans. Le gouvernement payera à la compagnie 140,000 piastres par trimestre jusqu'à remboursement avec intérêt, d'un fonds de 8 millions de piastres créé par le décret du 31 août 1857 en faveur du propriétaire de la ligne. En outre la compagnie touchera pendant cinq ans un droit de 15 pour 100 additionnel sur les douanes en échange duquel elle délivrera au trésor des actions au pair inaliénables. Les terrains appartenant à l'État dont elle aura besoin lui seront délivrés gratuitement; mais elle pourra payer en actions les terrains communaux ou départementaux.

Le Mexique possède encore une petite ligne de chemin de fer de 5 ou 6 kilomètres, allant de Mexico à Guadalupe. Des chemins de fer à traction de chevaux parcourent Mexico. Un chemin de fer à locomotive aboutit à Tacubaya et ira jusqu'à Chalco. Le gouvernement a concédé à la compagnie du chemin de fer de la Vera-Cruz à Mexico une grande ligne qui, traversant Guadalajara, doit aller rejoindre l'océan Pacifique, après s'être reliée à Queretaro au moyen d'un embranchement. Cette immense artère desservirait Léon, Silao, la Piedad, Tepic et Mazatlan. « Avec une ligne allant à Durango, ajoute M. L. Chauveau, une autre à l'est se dirigeant sur San-Luis et Matamoros, et jetant de la première de ces deux villes une ramification sur Tampico à travers le Oajaca, avec une troisième ligne enfin qui relierait Puebla à Tehuantepec, on composerait un excellent réseau. On pourrait le compléter en faisant courir au sud une voie ferrée dans l'isthme de Tehuantepec, entre les deux océans, et une autre dans la Sonora, à l'extrémité opposée de l'empire. »

Au mois de novembre 1864 le ministre des travaux publics du Mexique se rendit à Guanajuato dans le but de constituer une société pour la création de trois lignes de chemins de fer destinés à relier Guanajuato à Queretaro, Irapuato à Penjama, et Guanajuato à Silao et Léon. On a évalué la dépense à 4 millions et demi de piastres, qui ont été divisées en 30,000 actions; l'empereur, l'impératrice et le ministre en souscrivirent un certain nombre, et on pensait que de riches capitalistes anglais prendraient une part considérable à l'opération.

Bibliographie. Parmi les ouvrages à consulter sur les chemins de fer il faut citer: *Traité élémentaire des chemins de fer*, par M. Aug. Perdonnet; *Portefeuille de l'ingénieur des chemins de fer*, par M. Aug. Perdonnet, et *Nouveau portefeuille de l'ingénieur des chemins de fer*, par MM. Aug. Perdonnet et C. Polonceau; *Les chemins de fer en* 1862 *et en* 1863, par M. E. Flachat; *Les chemins de fer aujourd'hui et dans cent ans, chez tous les peuples*, par M. Audiganne; *Traité de l'entretien et de l'exploitation des chemins de fer*, par M. Ch. Goschler; *Enquête sur les moyens d'assurer la régularité et la sûreté de l'exploitation sur les chemins de fer*, rédigée par M. Tourneux et publiée par ordre du ministre des travaux publics; *Les chemins de fer illustrés*, par M. Napoléon Gallois; *De l'application des tarifs de chemins de fer*, par M. Duverdy; *Dictionnaire législatif et réglementaire des chemins de fer*, par M. G. Palaa; *Influence des chemins de fer sur la santé publique*, par M. Pietra-Santa. L. Louvet.

CHEMIN DE FER. On a donné ce nom à un jeu de cartes, qui n'est qu'un b a c c a r a plus rapide. Les tribunaux regardent ce jeu comme un jeu de hasard interdit dans les établissements publics.

* **CHEMIN DE RONDE.** La démolition de l'ancien mur d'octroi de Paris, en 1860, après l'annexion de la banlieue à la capitale, a supprimé le chemin de ronde intérieur qui le suivait, et qui s'est trouvé réuni à l'ancien boulevard extérieur. Aux fortifications le chemin de ronde est remplacé par la route militaire.

* **CHEMINÉE.** En général les architectes n'ont pas d'autre idée de l'ouverture d'une cheminée que celle qui se rapporte à la symétrie, à la beauté, eu égard aux dimensions de l'appartement; tandis que les vraies proportions de cette ouverture, sous le rapport de son usage et de son utilité, reposent entièrement sur d'autres principes. Il faut, pour déterminer ces dimensions, avoir égard à la hauteur du tube de la cheminée dans les différents étages d'une maison : à chaque étage ce tube varie de longueur; l'ouverture ou baie de la cheminée doit donc varier aussi pour s'y proportionner. On sait que la force du tirage est proportionnelle à la hauteur du tube rempli d'air raréfié, et qu'un courant d'air établi de la chambre dans la cheminée suffisant pour en remplir l'ouverture est nécessaire afin d'empêcher que la fumée se répande dans l'appartement; il

s'ensuit que les ouvertures des plus longs tubes peuvent être plus grandes, et que celles des tubes plus courts peuvent être plus petites. S'il y a une grande ouverture à une cheminée qui ne tire pas fortement, il pourra arriver que le tube reçoive l'air qu'il demande par un courant partiel qui entrera d'un côté de l'ouverture, et l'autre côté restant sans aucun courant opposé, la fumée pourra se frayer un passage dans la chambre. D'autre part si l'on fait les ouvertures trop étroites dans les étages inférieurs, l'air ambiant agissant trop violemment contre le feu, et augmentant ensuite le tirage à mesure qu'il s'élève dans le tube, le combustible sera trop rapidement consumé. PELOUZE père.

La combustion ne s'entretient dans le foyer d'une cheminée que par une consommation incessante d'air, en échange du dégagement de gaz délétères. Les cheminées laissent parfois échapper dans les chambres les produits gazeux de cette combustion, au lieu de les écouler au dehors : cela a lieu surtout quand l'air d'une pièce est plus dilaté que celui de la cheminée, ou lorsqu'il existe une communication entre cette cheminée et une cheminée voisine. En outre la fumée peut tomber par suite de son refroidissement ou céder à l'appel de la cheminée dont le tuyau se trouve échauffé sur le toit par le soleil ou par son adossement à une cheminée voisine dont le foyer est allumé.

Un des meilleurs systèmes de cheminée est celui dont voici la disposition, et qui est dû à M. Péclet : immédiatement au-dessus du foyer se trouve le canal formé de tuyaux de fonte ou de tôle dans lesquels passe la fumée et qui se prolonge jusqu'à la hauteur du plafond, où l'extrémité supérieure s'engage dans le tuyau de cheminée. Ces tuyaux doivent être renfermés dans une caisse qui reçoit l'air extérieur par la partie inférieure; de cette manière l'air s'échauffe contre la surface des tuyaux, s'élève dans la caisse, sort par des orifices ou des ouvertures disposées près du plafond, et sert ensuite à la respiration et à la combustion. Cette disposition de la cheminée n'a pas seulement pour effet de chauffer l'air appelé, mais elle donne encore à la ventilation une marche très-régulière. On doit aussi rétrécir, comme l'a indiqué Rumford, l'orifice de communication du foyer avec la cheminée et diminuer en même temps la profondeur du foyer. Les parois latérales du foyer terminées par des pans inclinés doivent être évasées et construites en faïences, en briques vernies et en plaques de laiton polies.

La combustion du bois ou de la houille dans un foyer de cheminée exige un tirage considérable. Il faut donc que l'air entre en quantité suffisante pour alimenter le feu et pour constituer une colonne d'air chaud montante et permanente dans le tuyau de la cheminée. L'air intérieur sans cesse renouvelé par l'air froid extérieur exige aussi une grande quantité de calorique pour se maintenir à une certaine température. Le général Morin a cité à l'Académie des Sciences une cheminée qu'il a fait venir d'Angleterre, où elle est employée au chauffage des casernes et des hôpitaux, et qui semble présenter une grande amélioration sur les cheminées ordinaires. Son foyer est en fonte; il est isolé dans le montant ou dans une espèce de hotte. Le conduit de fumée traverse cette hotte pour gagner les parties supérieures. Derrière le foyer une introduction d'air frais est ménagée; cet air s'échauffe autour de la cheminée intérieure, et vient déboucher par des trous ouverts près du plafond. D'après des expériences qui ont été faites, la consommation du combustible peut être réduite à un kilogramme ou un kilogramme et un quart par heure dans une pièce ayant 100 mètres cubes de capacité, avec une température plus élevée de 9 à 10° que celle de l'extérieur. Le volume d'air évacué par cette cheminée a été en moyenne, pendant 10 heures, de 500 mètres cubes, et le volume d'air échauffé introduit dans la pièce par le plafond a été d'environ 400 mètres cubes; d'où il résulte que l'air venu par les portes et les fenêtres était réduit à un cinquième. En lançant de petits ballons remplis de gaz hydrogène, ils s'élevaient au plafond et redescendaient verticalement le long du mur. La température était identiquement la même, soit sur le plancher, soit au plafond.

« Dans les premiers âges, dit M. Seaman, les maisons étaient bâties avec un trou dans le toit pour laisser échapper la fumée (comme dans les wigwams des Indiens); les Grecs et les Romains chauffaient leurs chambres avec des fourneaux portatifs et des brasiers sans tuyaux, où ils brûlaient du charbon sur lequel ils jetaient des essences pour en combattre la mauvaise odeur. D'après Sénèque, les tuyaux furent inventés à Rome du temps de Néron, mais aucun autre auteur n'en parle, et on n'en trouve aucune trace à Pompéi, ni à Herculanum. Il est presque certain qu'ils ont été construits pour la première fois en Italie, au onzième siècle, sous le nom de *camini*; ils ont été introduits en France et en Angleterre vers le douzième ou treizième siècle; mais leur usage n'a été répandu en Angleterre que sous le règne de la reine Elisabeth, au seizième siècle. Les cheminées à tuyaux furent inventées, d'après M. White, en 1680, par Delasme, et étaient entièrement inconnues aux Grecs, aux Romains et à toutes les nations de l'antiquité. Les tuyaux furent d'abord construits en briques, quelquefois en terre, mais on ne se servit du fer qu'au commencement de ce siècle. »

Un jeune architecte, M. Léon De Sanges, a eu l'idée de supprimer par une disposition nouvelle les tuyaux et tous les appendices de cheminées, qui produisent un si déplorable effet sur les toits des édifices dont ils sont devenus l'inévitable et disgracieux couronnement. Pour cela il a imaginé une chambre à fumée qui, construite dans des conditions particulières, recevrait la fumée de toutes les cheminées de la maison et la condenserait. Cette fumée s'échapperait ensuite par une seule issue, à laquelle, suivant le goût et le talent des architectes, on pourrait donner des formes monumentales.

L'article 674 du Code civil porte que celui qui veut construire une cheminée, près d'un mur mitoyen ou non, est obligé de laisser la distance prescrite par les règlements ou usages locaux. Si l'on veut construire une cheminée contre un mur voisin, il faut acheter la mitoyenneté; s'il y a des poutres ou solives dans l'épaisseur du mur, on les réduit jusqu'à moitié de ce mur. Le propriétaire exclusif d'un mur peut y encastrer des cheminées et l'acheteur de la mitoyenneté ne peut les faire reculer; mais aucun des deux propriétaires mitoyens ne peut prendre sur l'épaisseur du mur pour la construction d'une cheminée, à moins que les propriétaires ne s'entendent et que les usages locaux ne l'autorisent.

D'après les ordonnances de police des 24 novembre 1843, et 11 décembre 1852, toute cheminée doit être établie de manière à éviter les dangers du feu et à être facilement nettoyée et ramonée. Il est interdit d'adosser des foyers de cheminée à des cloisons dans lesquelles il entre du bois, à moins de laisser entre le parement extérieur du mur entourant les foyers et les cloisons un espace de 16 centimètres. Les foyers des cheminées ne doivent être posés que sur des voûtes en maçonnerie ou sur des trémies en matériaux incombustibles. Il est défendu de poser les bois des combles et des planchers à moins de 16 centimètres de toute face intérieure des tuyaux de cheminée. Les languettes des tuyaux en plâtre doivent être pigeonnées à la main et avoir au moins 8 centimètres d'épaisseur. Chaque foyer de cheminée doit avoir son tuyau particulier dans toute la hauteur du bâtiment. Les tuyaux de cheminée qui n'ont pas au moins 60 centimètres de largeur sur 25 de profondeur doivent être construits en briques, en terre cuite ou en fonte. Ils ne peuvent être que de forme cylindrique ou à angles arrondis sur un rayon de 6 centimètres au moins. Ces tuyaux ne peuvent dévier de la verticale que jusqu'à un angle de 30°. Les mitres en plâtre sont interdites au-dessus des tuyaux de cheminées. Aucun tuyau conducteur de fumée en métal ne peut traverser un plancher ou un pan de bois, à moins qu'il ne soit entouré au passage par un manchon en métal ou en terre. Les propriétaires répondent des dommages

causés par la construction vicieuse des cheminées. Les réparations de menu entretien à faire aux âtres, contre-murs et tablettes des cheminées sont à la charge des locataires, d'après l'article 1754 du Code civil; le nettoyage et le ramonage sont également à la charge du locataire. Le Code pénal prononce une amende de 1 à 5 fr. contre ceux qui négligent d'entretenir, réparer ou nettoyer les cheminées. Lorsqu'un incendie a été causé par la vétusté ou par le défaut soit de réparation, soit de nettoyage des cheminées, l'article 458 du Code pénal prononce une amende de 50 à 500 fr. contre les personnes chargées de les entretenir, réparer ou nettoyer.

On nomme *cheminée d'appel* une ouverture ayant pour but d'emporter au dehors l'air vicié d'une pièce. Les cheminées ordinaires remplissent cet objet lorsqu'elles tirent bien. Si la chambre est échauffée par la présence d'un grand nombre de personnes, la cheminée pourra donner le même résultat sans feu, mais d'une manière moins complète et rarement suffisante; elle fera d'autant mieux cet office qu'elle sera plus élevée au-dessus du plancher, parce que l'air le plus échauffé gagne toujours la partie supérieure de la pièce. Lorsque la ventilation doit être peu considérable, on pourrait se contenter, pour échauffer l'air de la cheminée et pour y déterminer un appel, d'y placer une bonne lampe à double courant d'air; c'est ce que l'on fait quelquefois dans les laboratoires pour se préserver d'émanations désagréables ou dangereuses. Lorsque la ventilation doit être puissante, on emploie toujours un foyer alimenté par un combustible solide. On peut imaginer une foule de dispositions de cheminées d'appel. La hauteur de ces cheminées a une grande influence sur l'effet qu'elles produisent; il y a généralement économie à employer des cheminées d'appel très-hautes et très-larges. Lorsque dans des lieux où sont réunies un grand nombre de personnes l'air est tellement vicié que les appareils d'éclairage en sont affectés, cet effet ne provient pas toujours de l'insuffisance d'action de la cheminée d'appel, mais de ce que les orifices d'accès de l'air extérieur ne sont pas assez grands. Dans les monuments publics on emploie souvent une double enveloppe, un double dôme par exemple. Le soleil peut alors servir à établir un fort tirage en échauffant les tubes d'appel; l'air frais peut venir par des cheminées d'appel établies sur un double plancher.

La fabrication des cheminées d'appartement est très-importante en Angleterre; un grand nombre de fabricants occupent jusqu'à deux cents ouvriers, fondeurs, mouleurs, ajusteurs et doreurs. On entend cette fabrication tout autrement que chez nous; ainsi, tandis que nous faisons surtout consister l'ornementation des cheminées dans les objets précieux, vases, coupes, pendules, bronzes d'art dont nous les ornons, les riches Anglais préfèrent une décoration adaptée aux parois mêmes de la cheminée, ce qui en porte quelques-unes à un prix excessif. Ces ornements sont soit en fonte, soit en cuivre doré d'une grande richesse, représentant des oiseaux, des statuettes, des feuilles, avec le devant poli et portant des ornements dorés. La cherté de ces cheminées tient surtout au polissage des plaques et des ornements en fonte, bronze ou cuivre : ces ornements sont rivés aux parois; on ne fait parfois que les attacher légèrement afin de pouvoir les enlever au besoin, mais ils n'en sont pas moins sujets à l'oxydation, ainsi que les plaques, et exigent un entretien journalier et minutieux. Le prix des cheminées anglaises s'élève pourtant, dit M. Ch. Dupin, jusqu'à 25,000 francs.

L'industrie montre avec orgueil ces grandes cheminées en briques qui s'élèvent à des hauteurs prodigieuses et portent bien au-dessus des toits des maisons leurs nuages de fumée malsaine. Les villes manufacturières présentent des espèces de forêts de ces quilles gigantesques tenues en équilibre par une merveille de l'art du constructeur. La ville de Hagen en Allemagne renferme une de ces cheminées qui a 130 mètres d'élévation.

Une ordonnance de police du 11 novembre 1834 ordonne aux propriétaires d'usines qui emploient des machines à vapeur à Paris, de construire les cheminées de ces machines de manière à brûler leur fumée ou de ne brûler que du coke ou du bois.

*** CHEMIN VICINAL.** Avant la révolution de 1848, un rapport sur l'exécution de la loi du 21 mai 1836 était périodiquement présenté au chef de l'État. M. Delangle a fait revivre cet usage en présentant, en 1856, à l'empereur un rapport sur le service des chemins vicinaux pendant la période quinquennale de 1852 à 1856, usage qui a été renouvelé en 1861 par M. de Persigny pour la période de 1857 à 1861. « Un bon système de voies de communication, disait M. Delangle, est un des éléments les plus puissants de la prospérité agricole et industrielle. A toutes les époques, les gouvernements éclairés se sont efforcés d'améliorer les voies publiques et de les mettre au niveau des besoins des populations. Mais la solution de ce problème a longtemps rencontré en France des difficultés que l'état des finances ou de la législation ne permettait pas de surmonter. Jusqu'en 1836 l'attention de l'administration supérieure ne s'est portée d'une manière efficace que sur les travaux des routes impériales et départementales. Les générations passées semblent nous avoir légué le soin d'améliorer les voies de communication d'un ordre secondaire. En effet, à part quelques essais infructueux tentés sous l'empire de la loi du 28 juillet 1824, les chemins vicinaux avaient été laissés dans un état d'abandon qui témoignait à la fois et de l'incurie des communes et de l'insuffisance de la législation. La loi du 21 mai 1836 a permis d'y remédier. Accueillie comme un bienfait par les populations, appliquée avec intelligence et fermeté par l'autorité, elle ne tarda pas à produire des résultats qui, on peut le dire, ont dépassé l'attente générale. Elle offre même cette particularité remarquable qu'à dater du jour de sa promulgation l'application en a suivi une marche constamment progressive. »

De son côté, dans son rapport du 18 juin 1863 sur le service des chemins vicinaux, M. de Persigny, alors ministre de l'intérieur, s'exprimait ainsi : « Le degré de civilisation et de prospérité d'un peuple, on l'a dit avec raison, se mesure à l'état de ses voies de communication. C'est là un principe d'économie sociale dont la France n'a plus à redouter l'application. Jamais, à aucune époque, les travaux de voirie n'ont été poussés avec autant d'activité : les villes se transforment, les routes impériales et départementales s'achèvent ou se rectifient, le réseau des voies ferrées se développe et se complète, et les chemins vicinaux, ces modestes mais puissants auxiliaires de l'agriculture et de l'industrie, étendent sur toute la surface de l'Empire les bienfaits d'une circulation facile. Entre toutes les lois d'intérêt matériel, la loi du 21 mai 1836, relative à la voirie vicinale, est, sans contredit, une de celles qui ont contribué, dans la plus large proportion, à l'accroissement de la richesse publique. Il n'en est pas dont l'application ait été poursuivie depuis dix ans avec plus de zèle et de persévérance. L'amélioration des voies de communication vicinales est, en effet, une de ces rares questions qui ne soulèvent aucune dissidence, parce qu'elles ont pour objet de donner satisfaction aux intérêts de tous. Les départements et les communes ayant partout les mêmes besoins, il y a eu partout unanimité dans le but et dans les efforts tentés pour l'atteindre. Aussi, depuis que la loi de 1836 est mise à exécution, chaque année a été marquée par une augmentation de ressources, et chaque augmentation de ressources s'est traduite par un notable progrès dans l'avancement des travaux. Ces ressources, qui dès 1837 avaient atteint 44 millions de francs, se sont élevées progressivement, dans la période de 1857 à 1861, à une moyenne annuelle de plus de 87,500,000 francs. »

Ce même Rapport donne le tableau de l'accroissement des ressources affectées aux chemins vicinaux depuis 1836, par périodes de cinq ans. De 1837 à 1841 il y a été consacré

en prestations 109,442,642 fr., en argent 133,606,319 fr.; de 1842 à 1846, 163,576,308 fr. en prestations, 133,763,311 fr. en argent; de 1847 à 1851, 178,999,090 fr. en prestations; 171,557,397 fr. en argent; de 1852 à 1856, 188,714,765 fr. en prestations, 200,127,299 fr. en argent; de 1857 à 1861, 218,356,025 fr. en prestations, 219,544,600 fr. en argent. Ce qui fait un total général de 1,717,687,756 fr., dont 858,598,926 fr. en argent, 859,088,830 fr. en prestations. Du 21 mai 1836 au 31 décembre 1861, il a été construit 66,000 kilomètres de chemins vicinaux de grande communication; 38,000 kilomètres de chemins vicinaux d'intérêt commun, et 116,000 kilomètres de chemins vicinaux ordinaires. Il a été en outre établi sur ces voies publiques 142,127 ponceaux et aqueducs, et 6,054 ponts.

Bien que ces voies de communication soient toutes la propriété des communes, les dispositions de la loi du 21 mai 1836 ont permis d'en faire trois catégories distinctes, ayant chacune son budget spécial. La première comprend les chemins vicinaux de grande communication, qui mesuraient, en 1861, 79,798 kilomètres; la seconde, les chemins vicinaux d'intérêt commun, ayant une étendue de 73,670 kilomètres; la troisième, les chemins vicinaux ordinaires, présentant un développement de 382,657 kilomètres; soit ensemble 536,125 kilomètres, longueur près de sept fois plus grande que celle des routes impériales et départementales. Les chemins vicinaux de grande communication, créés en vertu de l'article 7 de la loi du 21 mai 1836, sont destinés à desservir les intérêts généraux du département. Ainsi qu'on l'a déjà fait observer avec juste raison, ce sont, au fond, sous une autre dénomination, de véritables routes départementales. La circulation y est généralement aussi active et leur construction a lieu, presque partout, dans les mêmes conditions de largeur et de solidité. Les chemins vicinaux d'intérêt commun ont été organisés en vertu de l'article 6 de la même loi. Quoique circonscrits dans des limites plus restreintes que les grandes lignes vicinales, ils ont aussi une véritable importance pour les populations des campagnes, puisque, comme l'indique leur titre, ils relient des groupes de communes rurales. On les trouve mentionnés pour la première fois dans le Rapport à l'empereur sur le service des chemins vicinaux pendant la période quinquennale de 1852 à 1856. Ce système de voies publiques était déjà adopté dans la plupart des départements, mais les ressources étaient encore confondues avec celles des chemins vicinaux ordinaires. Dans la période de 1857 à 1861, ce service a pris une extension considérable : il a été doté d'un budget spécial et d'une comptabilité qui permet d'en contrôler efficacement les recettes et les dépenses. Les chemins vicinaux ordinaires sont ceux qui n'intéressent directement qu'une seule commune. Ils ont, le plus ordinairement, pour but de lui donner un débouché sur une grande voie publique ou de relier entre eux ses différents hameaux. Jusque dans ces dernières années, la petite vicinalité avait été un peu négligée par suite de l'insuffisance des ressources et du personnel. Les ressources n'ont pas reçu d'accroissement notable, mais l'augmentation du nombre des agents voyers a permis d'en mieux surveiller l'emploi et d'en tirer meilleur parti.

Aux termes de la législation actuellement en vigueur, les ressources applicables à la construction, à la réparation et à l'entretien des chemins vicinaux se divisent en ressources ordinaires et obligatoires dans certaines limites, en ressources facultatives, et en ressources éventuelles. La première catégorie comprend : 1° les prélèvements sur les revenus ordinaires des communes, 2° les centimes spéciaux, 3° les prestations en nature; la seconde : 1° les impositions extraordinaires, 2° les prélèvements sur les ressources extraordinaires des communes, 3° les subventions départementales; enfin la troisième : 1° les cotisations de l'État et de la Couronne, 2° les subventions d'exploitations et d'établissements industriels, 3° les souscriptions volontaires, 4° les allocations extraordinaires accordées par l'État.

D'après l'article 2 de la loi du 21 mai 1836, les revenus ordinaires des communes doivent être affectés en première ligne aux dépenses de la voirie vicinale. Mais ces revenus ne peuvent fournir que de bien faibles ressources à un service dont les besoins sont si considérables. Ce résultat n'a rien qui doive étonner, si l'on considère que, sur les 37,510 communes dont se compose l'Empire, il en est plus de 30,000 qui sont obligées de recourir tous les ans à des impositions extraordinaires pour subvenir à leurs dépenses administratives ordinaires les plus indispensables. De 1856 à 1861 un certain nombre de communes ont voté sur leurs revenus ordinaires des allocations qui ont monté à 19,478,927 fr., soit par an environ 3,896,000 fr. Dans huit départements les revenus ordinaires des communes n'ont donné lieu à aucune imputation en faveur du service vicinal : ce sont l'Ardèche, l'Aveyron, le Gers, la Haute-Loire, le Lot, le Lot-et-Garonne, la Sarthe et la Haute-Vienne. Les conseils municipaux se sont bornés à recourir au vote des ressources que la loi du 21 mai 1836 leur permettait de créer. L'autorité préfectorale a usé dans dix-huit départements de son droit d'inscrire d'office au budget des communes un crédit pour les chemins vicinaux; ces allocations ne s'élèvent qu'à 255,619 fr., soit environ 51,000 fr. par an. De 1851 à 1856 le total des crédits inscrits d'office avait atteint 471,998 fr., ou environ 95,000 fr. par an. Dans soixante-trois départements les communes ont voté sur leurs ressources extraordinaires en faveur de la vicinalité des allocations montant à 9,805,327 fr., soit 1,961,000 fr. par an. Le total pour la période précédente était de 7,999,211 fr. Enfin les prélèvements votés par les communes sur leurs ressources ordinaires ou extraordinaires, ou imposés d'office par les préfets, ont fourni au service vicinal un total de 29,539,943 fr., soit par an environ 5,908,000 fr.

La loi du 21 mai 1836 a mis à la disposition des communes deux moyens de suppléer à l'insuffisance de leurs revenus pour la construction et l'entretien des chemins vicinaux : des prestations en nature jusqu'au maximum de trois journées, et des centimes spéciaux jusqu'au maximum de cinq. Ces deux espèces de ressources peuvent et doivent même être votées concurremment si les besoins du service l'exigent. La prestation, qui peut être acquittée en nature ou en argent, au gré des contribuables, sera toujours la plus importante de toutes les ressources que les communes peuvent affecter à l'amélioration de la voirie vicinale. Depuis 1837 jusqu'au 31 décembre 1861, elle a produit un total de 859 millions, d'après les évaluations des tarifs de conversion. Il n'aurait sans doute pas été possible de demander à l'impôt ordinaire une somme aussi considérable, qui est supérieure à la masse des ressources spéciales, ordinaires et extraordinaires, fournies par les conseils municipaux et les conseils généraux. Le vote combiné des centimes spéciaux et des taxes en nature justifie toutes les prévisions de la loi du 21 mai 1836. Dans les années d'abondance, où les contributions s'acquittent avec facilité, les journées de prestation sont plus fréquemment rachetées, et c'est alors l'argent qui sert principalement à subvenir aux dépenses du service. Dans les années calamiteuses, au contraire, l'argent devient plus rare, mais les bras ne font jamais défaut, et, à l'aide de quelques subventions réparties avec discernement, on peut parvenir à faire des travaux qui suffisent pour assurer le bon état des chemins.

La valeur des journées de prestation votées par les conseils municipaux de 1857 à 1861 a atteint le chiffre de 202,927,148 fr., soit environ 40,600,000 fr. par an. Cette même valeur n'avait été que de 170,395,678 fr. de 1852 à 1856. De 1857 à 1861 les préfets ont imposé d'office la prestation en nature pour un nombre de journées équivalant à la somme de 15,428,877 fr., soit par an environ 3,085,000 fr. De 1852 à 1856 les impositions d'office en prestation représentaient une valeur de 18,319,087 fr. Quelques conseils généraux ont élevé les tarifs des rachats des journées de prestation. Dans la période de 1856 à 1861, le nombre des journées d'hommes a été de 79,846,278, celui

des journées d'animaux de 74,294,586, et celui des journées de voitures de 33,584,022. C'était 1,498,109 journées d'hommes, 4,592,118 journées d'animaux, et 2,715,876 journées de voitures de plus que dans les cinq années précédentes. Sur 100 contribuables 70 ont préféré, de 1857 à 1861, l'impôt en nature à l'impôt en argent : c'est une augmentation de 5 pour 100 sur la période de 1852 à 1856.

Les centimes spéciaux votés par les communes pendant la période de 1857 à 1861 ont produit une somme totale de 52,896,230 fr. (environ 10,580,000 fr. par an). La valeur des centimes votés pendant la période précédente n'avait été que de 47,743,196 fr. Les centimes spéciaux imposés d'office par les préfets ont monté à 5,228,592 fr. de 1857 à 1861 (1,045,000 fr. par an). Ils s'étaient élevés à 5,509,998 fr. de 1851 à 1856. Si l'on forme une seule masse de ces centimes spéciaux, on trouve un total de 58,124,822 fr., soit 11,625,000 fr. par an. Cette somme représente le produit de 4 centimes. On pourrait donc, d'après la loi, demander encore 1 centime aux communes, ce qui produirait 2,900,000 fr. par an.

Dans soixante-dix-sept départements il a été en outre voté, de 1857 à 1861, des impositions extraordinaires, qui ont produit 9,898,579 fr., soit environ 2,000,000 de fr. par an. Ce produit s'était élevé à 11,262,139 fr. de 1851 à 1856. Les conseils municipaux ne peuvent voter ces centimes qu'avec le concours des plus forts contribuables, et un décret impérial doit les autoriser. De 1857 à 1861 les conseils généraux de dix-neuf départements ont voté sur les centimes facultatifs une somme de 1,012,751 fr. (200,000 fr. par an) pour venir en aide aux travaux des chemins vicinaux; dans la période précédente, les mêmes départements avaient voté 978,755 fr. De 1857 à 1861 tous les départements ont voté des centimes spéciaux applicables au même objet; leur produit s'est élevé à 65,970,199 fr. (13,200,000 fr. par an en nombre rond) au lieu de 61,777,158 fr. pour la période précédente. Les trois départements annexés figurent pour 139,353 fr. dans le chiffre des centimes spéciaux en 1861. De 1857 à 1861 des lois spéciales ont autorisé soixante-sept départements à voter des emprunts ou des impositions extraordinaires pour les chemins vicinaux : la somme produite ainsi s'est élevée à 38,991,248 fr. (environ 8 millions par an); de 1851 à 1856 ces ressources avaient atteint 25,067,906 fr. En total les subventions votées par les conseils généraux s'élevaient, de 1856 à 1861, à 105,983,198 fr., présentant un excédant de 18,159,299 fr. sur la période quinquennale antérieure.

Les propriétés de l'État productives de revenus et les propriétés de la Couronne doivent, aux termes de l'art. 13 de la loi du 21 mai 1836, contribuer aux dépenses des chemins vicinaux dans la même proportion que les propriétés privées. Elles sont comprises aux rôles généraux des contributions ordinaires et extraordinaires votées par les conseils municipaux et les conseils généraux. L'État possède des propriétés productives de revenus dans soixante-dix départements. Les cotisations auxquelles elles sont imposées s'élèvent à la somme de 871,870 fr. pour la période quinquennale, soit à 174,000 fr. par an en nombre rond. Le département du Loiret perçoit la cote la plus élevée, qui est de 110,721 fr., et le département de la Savoie la plus faible, qui n'est que de 102 fr. Le montant total des cotes était dans la période précédente de 933,376 fr. La Couronne possède des propriétés dans sept départements, et les cotes qui leur sont imposées montent ensemble à 151,632 fr., soit par an un peu plus de 30,000 fr. La cotisation la plus forte, 64,815 fr., appartient au département de Seine-et-Oise, et la plus faible, 99 fr., au département du Loiret. De 1852 à 1856 le montant des cotes n'avait été que de 137,466 fr. Les cotisations de l'État et de la Couronne figurent en conséquence au budget de la vicinalité, de 1857 à 1861, pour une somme de 1,023,522 fr.

Aux termes de l'art. 14 de la loi du 21 mai 1836, des subventions spéciales peuvent être demandées à certaines exploitations ou établissements industriels, à raison des dégradations que leurs transports occasionnent aux chemins vicinaux entretenus à l'état de viabilité. Ces subventions doivent être réglées annuellement, soit à titre d'abonnement par le préfet, en conseil de préfecture, soit, à défaut d'arrangement amiable, par le conseil de préfecture, statuant sur un rapport d'experts. L'application de cette disposition de la loi a reçu, de 1857 à 1861, une grande extension. Les exploitations ou établissements industriels ont payé, dans soixante-dix-sept départements, des subventions spéciales dont le montant est de 4,642,472 fr., soit plus de 920,000 fr. par an. C'est le chiffre le plus élevé qui ait jamais été obtenu depuis 1836. Ces subventions ont atteint, pour les cinq années, jusqu'à 449,992 fr. dans l'Aisne, 453,885 fr. dans le Nord, et 661,381 fr. dans le Pas-de-Calais. Elles descendent ensuite à 170 fr. dans les Côtes-du-Nord, et à 115 fr. dans le Gers.

Les souscriptions particulières n'ont pas suivi la même marche ascendante. Des départements, en plus grand nombre que pendant la période précédente, ont participé à la réalisation de cette ressource éventuelle; mais le produit en a été un peu moins considérable. Il ne laisse pas toutefois de présenter un chiffre assez important, puisqu'il atteint encore 5,986,570 fr., soit près de 1,200,000 fr. par an. Pendant la période précédente, le montant des souscriptions s'était élevé à la somme de 6,854,189 fr. La diminution est donc de 867,619 fr. Il n'y a que quatre départements dans lesquels aucun don volontaire n'a été réalisé : ce sont ceux de la Drôme, des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Saône et de la Haute-Savoie. Dans le département de Seine-et-Marne, ces dons ont atteint 526,400 fr.; dans le département de la Savoie ils arrivent à 150 fr. seulement.

M. le marquis d'Havrincourt s'est fait l'organe, devant le Corps législatif, des réclamations des industriels pour les subventions qui peuvent leur être imposées pour réparations aux chemins vicinaux. « Ces subventions qui n'avaient pas paru au législateur d'une très-grande importance, et qui dans l'origine n'avaient pas donné de grands résultats, sont arrivées, dit-il, à atteindre un taux considérable. Elles sont une charge presque intolérable pour certaines industries; elles ne grèvent pas tout le monde; elles ne grèvent qu'un petit nombre d'industriels dont les établissements sont situés dans des conditions particulières de communication. Ainsi, si un industriel est sur une route impériale ou départementale, pour tous les transports il ne doit aucune subvention. Si au contraire, un industriel vient s'établir sur une route de grande communication, s'il répand ainsi l'activité du travail et de la richesse qui accompagnent ces grands établissements dans le milieu des campagnes, à l'instant il ne peut pas faire sortir de son usine une voiture dans les mauvais temps, qu'il ne soit soumis à des subventions énormes. De là une inégalité considérable entre les industriels pratiquant une même industrie, suivant les localités où se trouvent leurs établissements. » Aussi dix départements n'ont pas appliqué l'article 14 de la loi du 21 mai 1836; un grand nombre de départements l'ont appliqué avec beaucoup de mansuétude; mais trois départements en ont fait une application rigoureuse. Ces subventions sont établies sur deux bases : les dégradations extraordinaires et les dépenses d'entretien. Les premières se constatent au moyen de carnets tenus par les cantonniers, et donnent lieu à d'incessantes réclamations. Quant à la deuxième base elle produit ce résultat que des industriels peuvent être précisément plus imposés dans des années où ils ont fait moins de transports. M. d'Havrincourt citait un fabricant de sucre qui avait payé 2,560 fr. de subvention en 1862, alors qu'il avait travaillé 20 millions de kilogr. de betteraves, et 3,488 fr. en 1863, quand il n'avait travaillé que 10 millions de kilogr. de betteraves. Le même produit paye ou ne paye pas de subvention selon qu'il est amené à un établissement industriel ou à une ferme. On répond à cela que si les industriels ne contribuaient pas d'une manière extraor-

dinaire à la réparation des dommages qu'ils causent aux chemins vicinaux dont ils se servent, et qu'ils dégradent d'une manière extraordinaire, les ressources manqueraient pour la faire, et qu'ils souffriraient les premiers du mauvais état des chemins qu'ils auraient défoncés. D'ailleurs les terrains sont meilleur marché près des chemins vicinaux; et puis les industriels peuvent conclure des abonnements pour le payement de ces réparations.

De 1857 à 1861, divers crédits destinés à être distribués en subventions pour travaux d'utilité communale ont été ouverts au budget de l'État. Comme dans la période antérieure une partie des allocations attribuées aux communes a été employée à l'ouverture d'ateliers de charité sur les chemins vicinaux. D'un autre côté, une portion de la première annuité du crédit de 25 millions affecté à l'achèvement des chemins vicinaux d'intérêt commun a pu être appliquée aux travaux pendant les six derniers mois de 1861. Le montant de ces diverses allocations a été de 4,345,494 fr.

Les dépenses du service vicinal se subdivisent en quatre grandes masses : 1° travaux de construction, de redressement, d'élargissement, de réparation et d'entretien des chemins vicinaux ordinaires ; 2° travaux de construction, de redressement, etc., des chemins d'intérêt commun ; 3° travaux de confection, de redressement et d'entretien des chemins vicinaux de grande communication ; 4° traitements et indemnités alloués au personnel chargé de diriger et de surveiller l'emploi des ressources. De 1857 à 1861 il a été affecté aux chemins vicinaux ordinaires, 84,463,728 fr. en prestations, 68,874,517 fr. en argent ; aux chemins vicinaux d'intérêt commun, 35,699,374 fr. en prestations, 47,533,881 fr. en argent; aux chemins vicinaux de grande communication, 40,891,056 fr. en prestations, 138,359,074 fr. en argent ; au personnel, 22,078,995 fr.

En 1851 le nombre des chemins vicinaux était de 284,737, présentant ensemble un développement de 558,441 kilomètres, et ayant approximativement une superficie de 378,313 hectares, soit environ la 141e partie du territoire. En 1856 le nombre des chemins vicinaux des trois catégories était de 265,581, présentant ensemble un développement de 557,448 kilomètres. La surface du sol qu'ils occupaient était évaluée à 370,117 hectares ; c'était environ la 144e partie du territoire de la France. En 1861, par suite de nouveaux classements, le nombre des chemins vicinaux, en y comprenant ceux des nouveaux départements annexés, n'était plus que de 234,831, ayant ensemble une longueur de 536,125 kilomètres. Ils occupaient une surface approximative de 367,837 hectares, soit environ la 148e partie du territoire français. Ainsi, dans la dernière période quinquennale, et malgré l'annexion de trois départements, le nombre des chemins vicinaux a diminué de 20,715, leur étendue de 22,062 kilomètres, et leur superficie de 2,280 hectares.

De 1857 à 1861 le service des chemins vicinaux ordinaires est entré dans une nouvelle phase. Jusqu'alors la surveillance des travaux exécutés sur ces voies publiques avait été abandonnée presque exclusivement aux maires des communes, aux termes de la loi du 18 juillet 1837, qui leur confère la direction des travaux communaux ; mais comme l'exécution de ces travaux exige des connaissances spéciales, aussi bien que la construction d'une église et d'une école, on a fini par rendre obligatoire le concours des agents voyers. Le nombre de ces agents a été mis dans presque tous les départements en rapport avec les besoins du service; les travaux se font maintenant selon les règles de l'art, et la petite vicinalité est soumise à un contrôle qui permet de constater les travaux exécutés et d'en établir la comptabilité. Le classement des chemins vicinaux ordinaires est terminé dans presque toutes les communes ; la révision des anciens classements s'opère en même temps.

Le nombre des chemins vicinaux ordinaires, défalcation faite des grandes lignes vicinales et des chemins d'intérêt commun, est de 224,368, présentant un développement de 382,657 kilomètres. Ces chemins ont absorbé, de 1857 à 1861, 153,338,245 fr., plus 4,000,000 de fr. provenant d'exercices antérieurs : c'est environ 31,468,000 fr. par an. Cela fait une somme annuelle de 82 fr. 23 cent. par kilomètre (38 fr. 09 c. en argent ; 44 fr. 14 c. en prestations). Cette somme semble insuffisante ; la dépense nécessaire pour l'entretien d'un chemin vicinal étant évaluée à 140 fr. par kilomètre par an, ce serait 53,569,980 fr. qu'il faudrait chaque année. Mais ces chemins n'en sont pas encore à n'exiger que leur entretien. En 1861 il restait à construire presque entièrement à neuf 238,086 kilomètres de chaussées, dont le prix moyen est de 3,340 fr. par kilomètre courant, ce qui ferait pour l'achèvement complet des chemins vicinaux ordinaires une dépense totale de 795,207,240 fr. Il sera sans doute possible de consacrer des sommes plus importantes à ces chemins quand les chemins de grande communication et ceux d'intérêt commun seront terminés. Au 31 décembre 1861, il y avait 115,638 kilomètres de chemins vicinaux ordinaires à l'état d'entretien ; 28,933 kilomètres à l'état de premier empierrement ; 45,562 kilomètres à l'état de simple terrassement ; 192,524 kilomètres à l'état de sol naturel. De 1857 à 1861 il avait été exécuté pour ces mêmes chemins 26,717 aqueducs, 2,733 ponceaux, 1,171 ponts.

Les chemins vicinaux d'intérêt commun sont ceux qui ont été reconnus avoir un caractère d'utilité plus générale, parce qu'ils sont appelés à desservir les intérêts de plusieurs communes. La loi de 1836 n'avait pas déterminé, comme pour les grandes lignes vicinales, la part qu'ils devaient prélever sur les ressources spéciales en centimes et en prestations ; elle conférait aux préfets le droit de désigner les communes qui devaient contribuer aux dépenses de construction et d'entretien de ces chemins et de fixer le contingent à fournir pour chacune. L'application de ces dispositions, formulées par l'article 6 de la loi du 21 mai 1836, comportait nécessairement l'existence d'une nouvelle classe de chemins, ayant ses règles particulières et sa comptabilité propre. Ce n'est cependant que dans la période de 1852 à 1856 qu'on a commencé à appliquer ce système, qui permet de centraliser les ressources des communes et d'en confier l'emploi à une autorité unique. A cette époque ce système était mis en pratique dans soixante-dix-sept départements ; en 1861 il l'était dans quatre-vingt-sept. Le nombre de ces voies publiques s'est accru dans une proportion considérable. Les ressources sont centralisées par ligne dans les caisses des receveurs des finances, et les travaux ont reçu une vive impulsion. Des commissions de surveillance ou syndicats fonctionnent pour ces chemins comme pour ceux de grande communication. Le nombre de chemins vicinaux d'intérêt commun classés au 31 décembre 1861 s'élevait à 6,750, présentant ensemble un développement de 73,670 kilomètres; au 31 décembre 1856, il n'existait que 4,815 de ces chemins, ayant une longueur totale de 57,118 kilomètres. De 1857 à 1861 les chemins d'intérêt commun ont absorbé 85,772,796 fr., dont 50,073,422 fr. en argent et 35,699,374 fr. en prestations, soit par an 17,150,000 fr. en nombre rond. La première allocation de 2,000,000 de fr. imputable sur le crédit de 25 millions ne doit figurer dans ce chiffre que pour une somme insignifiante, attendu qu'elle n'a été mise à la disposition des préfets que dans les derniers mois de 1861. Au 31 décembre 1856, on comptait 26,085 kilomètres de chemins vicinaux d'intérêt commun à l'état d'entretien, 3,711 kilomètres à l'état de premier empierrement, 5,208 kilom. à l'état de terrassement, 22,114 kilom. à l'état de sol naturel. Au 31 décembre 1861 il y en avait 37,798 kilomètres à l'état d'entretien, 4,990 à l'état de premier empierrement, 7,659 à l'état de terrassement, 23,223 à l'état de sol naturel. Dans la période de 1857 à 1861 il avait été construit sur ces chemins 11,975 aqueducs, 1,384 ponceaux et 537 ponts.

Au mois d'août 1861 M. de Persigny signalait dans un Rapport à l'empereur la bonne situation des lignes de grande communication et annonçait qu'elles pourraient être terminées dans une période de huit années ; mais quant aux che-

mins d'intérêt commun, il déclarait que vu l'insuffisance des ressources il était impossible de prévoir l'époque de leur achèvement. « Quand on songe, disait-il, aux admirables résultats obtenus, à la richesse territoriale doublée par les chemins déjà ouverts, à la mise en valeur de tant de terres, de tant de produits, à l'essor et aux progrès si marqués de notre industrie agricole, combien ne regrette-t-on pas que les ressources fassent défaut pour mener à fin, sous un bref délai, les lignes commencées. Mais ni les départements, ni les communes, quoiqu'ils soient prêts à de grands sacrifices, ne sauraient suffire seuls à une pareille tâche. Cependant aucune dépense ne serait plus utile, plus féconde et plus conforme aux vœux unanimes des conseils électifs et du Corps législatif lui-même. Ce serait là, d'ailleurs, une des entreprises les plus considérables de notre époque, car on verrait s'achever en peu d'années environ 40,000 kilomètres de chemins de *grande* ou de *moyenne* communication, c'est-à-dire un réseau plus vaste que le parcours entier des routes impériales qui sillonnent le territoire, et dont l'étendue ne dépasse pas 36,000 kilomètres. » L'empereur, qui avait quelques jours auparavant ouvert solennellement le boulevard Malesherbes, à Paris, écrivit aussitôt, du camp de Châlons, le 18 août, à son ministre : « Les communes rurales, si longtemps négligées, doivent avoir une large part aux subsides de l'État, car l'amélioration des campagnes est encore plus utile que la transformation des villes. Il ne suffit pas d'assainir et de fertiliser de vastes étendues de territoire, de travailler à la mise en valeur des biens communaux et au reboisement des montagnes, d'organiser des concours et de multiplier les comices, il faut surtout poursuivre avec vigueur l'achèvement des chemins vicinaux. C'est le plus grand service à rendre à l'agriculture. Les documents que vous m'avez soumis établissent qu'une allocation sur les fonds de l'État de 25 millions, répartis sur sept exercices, permettrait de terminer en huit ans les chemins d'intérêt commun actuellement classés. Pour obtenir un si grand résultat l'État doit faire un sacrifice. Préparez donc un projet de loi dans ce sens pour la prochaine session du Corps législatif, et en attendant, concertez-vous avec le ministre des finances pour qu'un premier crédit affecté à cet emploi puisse être ouvert sans délai. » Les conseils généraux, les conseils municipaux répondirent avec enthousiasme à ce projet, et pendant quelque temps le *Moniteur* reproduisit une série d'adresses envoyées en remercîment par les corps électifs. Des particuliers offrirent en outre leur concours volontaire. Enfin un décret du 4 octobre mit à la disposition du ministre une somme de 2 millions de fr., autant pour assurer immédiatement du travail sur les points du territoire où l'agriculture et l'industrie étaient en souffrance, que pour montrer l'intérêt que le gouvernement prenait à l'achèvement des chemins vicinaux. Cette première allocation fut divisée en portions égales entre tous les départements; mais les préfets, chargés de la distribution dans le département, reçurent pour instruction de répartir les sommes mises à leur disposition d'une manière inégale, et de les affecter, suivant les besoins aux 5,550 lignes d'intérêt commun qu'il s'agissait de terminer.

Au mois d'août 1861, sur 67,436,038 mètres de chemins d'intérêt commun, il y en avait 33,804,573 à l'état d'entretien, 3,448,983 à l'état de premier empierrement, 5,989,210 à l'état de terrassement, et 24,032,816 à l'état de sol naturel. Le ministre évaluait que pour amener ces chemins à l'état d'entretien il fallait dépenser 148,375,276 fr.; or en 1860 on avait appliqué à ces chemins 18,258,912 fr., qui diminués des frais d'entretien laissaient 11,836,040 fr. En huit années cette somme produisait 94,688,352 fr. En y ajoutant 25 millions de subvention de l'État, on arrivait à 119,688,352 fr., somme insuffisante de 28,686,924 fr. En outre il fallait compter sur un accroissement annuel des frais d'entretien. Mais le ministre prévoyait que ce déficit serait largement comblé par le produit des impositions extraordinaires que les conseils généraux et les conseils municipaux s'empresseraient de voter pour participer à l'allocation de 25 millions. En effet, les contributions extraordinaires votées en 1861 et 1862 auraient facilement permis d'achever les lignes d'intérêt commun pour l'époque indiquée. Mais par suite de nouveaux classements, le parcours de ces voies de communication s'est allongé de 6,234 kilomètres, entraînant un surcroît de dépenses de 5,821,194 fr. Le nombre de kilomètres à l'état de viabilité complète s'étant accru de 3,994, la somme annuelle disponible n'était plus que de 11,077,292 fr., ou pour huit années 88,618,336 fr.: il en résultait un découvert de plus de 40 millions, ce qui, en supposant une somme annuelle de 3 millions en contributions extraordinaires, ne retarderait que d'un an l'achèvement de ces chemins.

Suivant la loi du 21 mai 1836, les conseils généraux, sur l'avis des conseils d'arrondissement et des conseils municipaux, classent les chemins vicinaux de grande communication, déterminent leur direction, désignent les communes qui doivent contribuer à leur construction et à leur entretien, et votent les fonds nécessaires pour leur venir en aide. Les préfets, de leur côté, sont chargés de fixer annuellement les contingents communaux, de répartir les subventions imputables sur les fonds départementaux, d'ordonner et de diriger les travaux. Au 31 décembre 1856 il y avait 3,514 chemins de grande communication, présentant ensemble une étendue de 74,510 kilomètres; de 1857 à 1861 il a été classé 332 nouveaux chemins de grande communication ayant une longueur de 6,925 kilomètres, pendant que 133 de ces chemins, ayant une étendue de 1,037 kilomètres, étaient rangés parmi les routes départementales. Le nombre des chemins vicinaux de grande communication était donc, à la fin de 1861, de 3,713, présentant ensemble une longueur de 79,798 kilomètres. Les conseils généraux ont du reste imposé des conditions plus rigoureuses aux communes qui demandaient le classement de leurs chemins dans cette première catégorie. Au 31 décembre 1856 le nombre des communes intéressées aux grandes lignes était de 24,965, ayant une population de 25,420,452 habitants; au 31 décembre 1861 il était de 25,703, ayant 25,826,609 habitants. La loi donne aux préfets le droit de demander aux communes dont les revenus sont insuffisants pour subvenir aux dépenses de la grande vicinalité les deux tiers des journées de prestations en nature et des centimes spéciaux. Les contingents que les communes ont été appelées à fournir de 1857 à 1861 se sont élevés à la somme de 99,859,694 fr., dont 58,968,638 fr. en argent, et 40,891,056 fr. en prestations. Les subventions votées par les conseils généraux se sont élevées à la somme de 105,983,198 fr., mais il faut en déduire 32,212,868 fr., dont 18,402,775 fr. affectés aux dépenses du personnel, et 13,105,377 fr. distribués en subventions à des chemins vicinaux ordinaires ou d'intérêt commun. Ces déductions faites, il reste une somme de 73,770,330 fr. applicable aux travaux des chemins de grande communication, soit par an 14,754,000 fr. Pendant la période de 1851 à 1856 les grandes lignes vicinales n'avaient reçu sur les mêmes ressources que 64,063,549 fr. Les souscriptions particulières et les allocations extraordinaires de l'État ont fourni une somme de 2,270,218 fr., soit par an 454,000 fr.; ces mêmes ressources avaient produit de 1852 à 1856 2,292,691 fr. Les cotisations sur les propriétés de l'État et de la Couronne ont donné 502,316 fr., soit par an 100,463 fr.; dans la période précédente le produit de ces cotisations n'avait été que de 472,044 fr. Enfin le produit des subventions spéciales, provenant d'exploitation ou d'établissements industriels, a été de 2,847,572 fr., soit par an 569,514 fr.; ces subventions n'avaient fourni au service vicinal, pendant les cinq années précédentes, qu'une somme de 1,918,988 fr. En résumé, les ressources éventuelles ou facultatives ont fourni au service de la grande vicinalité une somme totale de 79,390,436 fr., soit par an 15,875,087 fr. La masse des ressources créées pendant la période de 1857 à 1861 pour

subvenir aux dépenses des chemins de grande communication forme un total de 179,250,130 fr., se décomposant comme suit : contingents communaux, 99,859,694 fr. (40,891,056 fr. en prestations, 58,968,638 fr. en argent), subventions départementales, 73,770,330 fr.; autres ressources éventuelles, 5,620,106 fr.; soit par an 35,850,026 fr.

Pendant les premières années de la mise à exécution de la loi du 21 mai 1836 les cessions gratuites de terrains furent nombreuses ; les propriétaires, désireux de voir ouvrir les chemins qui devaient faciliter l'exploitation de leurs héritages, s'empressaient d'offrir à l'administration le moyen de réaliser le plus vite possible les projets adoptés ; à présent que les chemins de grande communication sont faits, les cessions gratuites sont devenues rares, et ce n'est plus guère que pour des opérations d'élargissement et de rectification qu'il est indispensable de prendre sur les propriétés riveraines. Il n'y a que quelques départements où les préfets obtiennent avec facilité la cession gratuite des terrains nécessaires aux travaux. Dans les autres l'administration se voit souvent dans la nécessité de recourir soit à l'expropriation, soit au règlement judiciaire des indemnités.

Les travaux préparatoires, tels que levées de plans, nivellements, expertises et autres opérations préliminaires, ainsi que les indemnités de terrains imputées par exception sur les fonds départementaux, ont coûté, de 1857 à 1861, 12,047,821 fr., soit 2,409,565 fr. par an. Cette somme, absorbée en grande partie par les acquisitions de terrains, présente une augmentation de 1,656,076 fr. sur la période précédente. Les salaires des chefs d'ateliers et d'ouvriers adjoints aux prestataires ont exigé 2,881,066 fr. (576,000 fr. par an) : c'est une diminution de 683,873 fr. sur la période précédente ; les ouvriers adjoints sont maintenant remplacés par des cantonniers sédentaires. L'entretien des chemins vicinaux de grande communication a coûté 69,614,290 fr., soit 14 millions par an, plus 29,046,386 fr. en prestations en nature : en tout, 98,660,676 fr. Les agents voyers ne sont pas assez nombreux pour surveiller l'entretien de ces voies publiques ; dans quelques départements des piqueurs ont été créés pour leur venir en aide ; dans d'autres on a institué des cantonniers soit mobiles, soit sédentaires. Les derniers paraissent avoir prévalu. « Ces agents, disait M. de Persigny, qui sont en général aussi capables que les piqueurs, apportent en outre une coopération active dans l'exécution des travaux. C'est là un concours dont il faut tenir grand compte, puisque le personnel des cantonniers présente actuellement un effectif de 20 à 25,000 agents de toutes classes. Ce sont autant d'ouvriers expérimentés qui donnent l'exemple et la direction aux prestataires et aux ouvriers auxiliaires. Le système des brigades de cantonniers mobiles a été à peu près abandonné. L'expérience a démontré qu'il était préférable d'avoir des agents à poste fixe, sauf à leur confier des cantonnements d'autant plus étendus que les chemins sur lesquels ils sont placés sont moins fréquentés. » Les salaires des cantonniers, auxquels il faut ajouter ceux de quelques ouvriers auxiliaires, se sont élevés de 1857 à 1861 à la somme de 41,300,113 fr. (8,260,000 fr. par an). Les travaux de construction exécutés de 1857 à 1861 par voies d'adjudication ou à forfait se sont élevés à la somme de 48,309,591 fr., et les travaux d'entretien à 28,026,154 fr. Il a été en outre dépensé 4,546,662 fr. en travaux par le système de régie ; enfin il a été dépensé 471,576 fr. en achat d'outils, dont 183,553 fr. pour les travaux de construction, et 288,023 fr. pour les travaux d'entretien. Au 31 décembre 1856 les chemins vicinaux de grande communication présentaient 57,378 kilomètres à l'état d'entretien, 2,116 à l'état de premier empierrement, 5,156 à l'état de simple terrassement, 9,860 à l'état de sol naturel ; au 31 décembre 1861, 65,318 kilomètres étaient à l'état d'entretien, 2,572 à l'état de premier empierrement, 3,956 à l'état de terrassement, 7,952 à l'état de sol naturel. De 1857 à 1861 il avait été exécuté sur les chemins vicinaux de grande communication 13,513 aqueducs, 1,648 ponceaux, 639 ponts de 5 à 15 mètres d'ouverture, 137 ponts d'une ouverture supérieure.

La largeur moyenne des chemins vicinaux de grande communication est de 7^m,15, talus et fossés non compris. Sur cette largeur la chaussée occupe en moyenne 3^m,86 et les accotements 3^m,29. Dans le département de la Seine la largeur moyenne de ces chemins est de 14 mètres ; dans la Corse, elle n'est que de 4^m,50. Avec les talus et les fossés la largeur moyenne est de 9^m,52 centim. L'épaisseur moyenne de la chaussée est de 0^m,19 ; elle varie de 0^m,084 à 0^m,310. La moyenne des pentes est de 0^m,05 ; dans le Gers la moyenne des pentes atteint 0^m,087 ; dans le Nord et l'Yonne cette moyenne est de 0^m,020 et 0^m,029. Le prix moyen du mètre cube des matériaux est de 4 fr. 17 c.; il s'élève à 14 fr. dans la Seine et descend à 2 fr. 24 dans la Charente. La dépense moyenne de construction est de 7 fr. 21 par mètre courant ; elle monte à 97 fr. dans le département de la Seine, et descend à 2 fr. 269 dans celui du Rhône. Le prix moyen des travaux d'entretien est de 0 fr. 306 : il monte à 1 fr. 85 dans le département de la Seine, et descend à 0 fr. 04 dans celui de la Lozère. Enfin le prix moyen par kilomètre pour frais d'études est de 26 fr. 93 ; celui des indemnités de terrain est de 1,212 fr. : 113,250 fr. dans le département de la Seine, 47 fr. dans les Basses-Alpes ; le prix moyen des travaux d'art, toujours par kilomètre, est de 1,295 fr. 50 : 17,060 fr. dans le département de la Seine, 9 fr. 09 dans celui de l'Ardèche.

Au 31 décembre 1856 la dépense nécessaire pour compléter la mise en état de viabilité des chemins de grande communication était évaluée à 134,937,883 fr. De 1857 à 1861, il a été affecté aux travaux de construction de ces chemins une somme de 79,576,187 fr., mais 332 nouveaux chemins, de 6,925 kilomètres, exigeant 49,829,250 fr., ayant été classés dans cette catégorie, la dépense entière se trouvait remontée à 105,190,946 fr. à la fin de 1861. En dépensant 16 millions par an, il faudrait donc sept années à peu près pour terminer ces chemins, et en tenant compte de l'accroissement progressif des frais d'entretien, huit années. Mais les divers départements sont loin de se suivre sous ce rapport ; en 1861 six départements avaient achevé leurs lignes de grande communication, quelques-uns n'avaient plus qu'un an ou deux de travaux, d'autres avaient besoin de vingt ans et plus : les Alpes-Maritimes demandaient trente-cinq ans, l'Aude soixante-six.

Les ingénieurs des ponts et chaussées prêtent encore leur concours à divers titres aux travaux des chemins vicinaux dans quelques départements, mais dans soixante-seize départements le service vicinal est exclusivement dirigé par les agents voyers, sous l'autorité des préfets. Le service est centralisé dans chaque département entre les mains d'un agent voyer en chef ayant sous ses ordres des agents voyers d'arrondissement et des agents voyers de canton ou de circonscription. Au 31 décembre 1861 le personnel des agents voyers comprenait 76 agents voyers en chef, 363 agents voyers d'arrondissement, et 2,395 agents voyers secondaires. Les ingénieurs avaient reçu en indemnités diverses, de 1857 à 1861, 738,676 fr. (environ 148,000 fr. par an). L'ensemble des traitements des agents voyers s'est élevé dans la même période à la somme de 21,340,319 fr., dont 18,402,775 fr. imputés sur les fonds départementaux, et 2,907,544 fr. sur les fonds communaux affectés aux chemins vicinaux ordinaires, c'est environ 4,270,000 fr. par an, soit 5 pour 100 de la dépense totale. Quelques personnes auraient désiré la création d'une inspection générale des voies de communication vicinales, et M. Michel Chevalier a défendu cette proposition au Sénat, en se fondant sur ce que toutes les fois que l'État vient en aide à des travaux, il a le droit de s'assurer de la façon dont on les exécute.

Dans la période de 1857 à 1861 les prix moyens du mètre courant des travaux de construction étaient évalués à 7 fr. 21 sur les chemins de grande communication, à 4 fr. 89 sur les chemins d'intérêt commun, et à 3 fr. 34 sur les che-

mins ordinaires. Les travaux d'entretien étaient évalués à 0 fr. 306, 0 fr. 19 et 0 fr. 14 sur ces différents chemins.

Le service des chemins vicinaux s'est encore développé depuis 1861. Les ressources se sont élevées en 1862 à 113,095,645 fr., et ont atteint 120,752,530 fr. en 1863; 122,330,150 fr. en 1864, savoir : 82,419,962 fr. 94 c. en argent, et 39,910,187 fr. 09 c. en prestations en nature. En 1864, les chemins de grande communication ont été amenés, 1,713 kilom. 859 m. à l'état d'entretien, 256 kilom. 521 m. à l'état de premier empierrement, 474 kilom. 703 m. à l'état de terrassement; les chemins d'intérêt commun, 2,674 kilom. 348 m. à l'état d'entretien, 634 kilom. 808 m. à l'état de premier empierrement, 1,261 kilom. 500 m. à l'état de terrassement; les chemins vicinaux ordinaires, 3,734 kilom. 250 m. à l'état d'entretien, 1,319 kilom. 382 m. à l'état de premier empierrement, 2,381 kilom. 306 m. à l'état de terrassement. Ces travaux ont coûté, les chemins de grande communication, 43,413,706 fr. 77 c.; les chemins d'intérêt commun, 31,448,858 fr. 76 c.; les chemins ordinaires, 40,562,663 fr. 59 c.; les dépenses diverses du service, 6,904,920 fr. 99 c. Le prix de revient des travaux était donc, pour 1864, de 9 fr. 86 pour la construction, et de 0 fr. 30 pour l'entretien des chemins de grande communication; de 5 fr. 48 pour la construction, et de 0 fr. 20 pour l'entretien des chemins d'intérêt commun; de 3 fr. 94 pour la construction, et de 0 fr. 14 pour l'entretien des chemins ordinaires. Enfin, au 31 décembre 1864, on comptait 3,788 chemins vicinaux de grande communication, ayant 82,930 kilom. 518 m., dont 71,302 kilom. 899 m. à l'état d'entretien, 2,356 kilom. 780 m. à l'état de premier empierrement, 3,010 kilom. 026 m. à l'état de terrassement, 6,260 kilom. 813 m. à l'état de sol naturel; 6,725 chemins d'intérêt commun, d'une longueur de 79,509 kilom. 033 m., dont 46,298 kilom. 798 m. à l'état d'entretien, 5,089 kilom. 521 m. à l'état de premier empierrement, 7,596 kilom. 127 m. à l'état de terrassement, 20,524 kilom. 527 m. à l'état de sol naturel; 201,312 chemins vicinaux ordinaires, d'une longueur de 350,965 kilom. 105 m., dont 114,687 kilom. 664 m. à l'état d'entretien, 23,465 kilom. 146 m. à l'état de premier empierrement, 43,284 kilom. 912 m. à l'état de terrassement, 169,527 kilom. 383 m. à l'état de sol naturel.

Mais indépendamment des chemins vicinaux classés, les communes possèdent encore des chemins non classés, dits *chemins ruraux* ou *communaux*, et qui diffèrent des *chemins d'exploitation* en ce que le sol en appartient aux communes, tandis que le sol de ces derniers appartient à des particuliers. Les chemins ruraux sont les plus nombreux : quinze sur vingt environ. N'étant pas classés, ils ne sont pas entretenus par la commune et sont abandonnés aux soins des propriétaires qui s'en servent; ceux-ci ne peuvent guère les réparer dès qu'un des propriétaires riverains s'y refuse. La loi du 21 juin 1865, sur les associations syndicales, permet de former des associations des propriétaires pour la réparation des chemins d'exploitation.

Depuis longtemps on sentait l'utilité de bons chemins vicinaux, et l'État avait déjà accordé des subsides pour hâter l'exécution de ces chemins. « Faute de bons chemins ruraux, disait M. de Gasparin, combien de fermiers sont emprisonnés chez eux pendant tout l'hiver, sans pouvoir circuler, comme le demanderaient leurs intérêts les plus pressants! Combien de retards, combien de fausses spéculations sont la conséquence de ce déplorable état! Combien d'exploitations, pourrions-nous ajouter, dont les bâtiments restent délabrés ou insuffisants, parce que le propriétaire recule devant la difficulté et la dépense que nécessite, non la construction de granges, d'étables, de bergeries, mais le transport des matériaux! Il faut avoir été forcé de pratiquer la plupart de ces chemins, pour se faire une idée des dangers que courent pendant sept mois de l'année les attelages et les véhicules employés à la rentrée des récoltes, au transport des fumiers, au charroi des denrées expédiées au marché le plus voisin. Nous pourrions citer des domaines qui, par le seul fait de l'ouverture d'une bonne route praticable en tout temps, ont acquis subitement une plus-value de 25 à 50 pour 100. Enfin, combien de personnes disposées peut-être à se fixer sur leurs terres et à les exploiter par elles-mêmes, ne sont-elles pas retenues par la crainte de l'isolement complet auquel elles seraient condamnées pendant la mauvaise saison, et par la perspective peu séduisante d'un ou de deux myriamètres de chemin à travers les boues et les fondrières! Si la *non-résidence* est entrée si profondément dans les mœurs des grands propriétaires français, ne doit-on pas attribuer en grande partie cette habitude, funeste à tous égards, à l'état imparfait, pour ne pas dire absolument nul, de notre ancienne viabilité rurale? » D'ailleurs, comme l'exprimait une adresse du conseil général des Landes, « l'humble chemin vicinal dont l'amélioration permet de porter avec plus d'économie les denrées au marché voisin, les matières premières à l'usine, les marchandises aux ports et aux gares, n'intéresse pas seulement la ferme, il intéresse aussi l'industrie et le commerce du monde. »

En 1861, sur le reliquat qui restait disponible de l'emprunt de 500 millions contracté en vue de la guerre d'Italie, une somme fut distribuée aux départements qui possédaient des mines de houille, afin d'améliorer les différentes voies de communication qui servaient au transport du charbon de terre.

La loi du 18 juillet 1866 donne aux conseils généraux le droit de désigner définitivement les chemins vicinaux d'intérêt commun et les communes qui doivent concourir à leur construction et à leur entretien, sur l'avis des conseils municipaux et des conseils d'arrondissement.

Une loi adoptée par le Corps législatif le 11 avril 1864, donne aux sous-préfets le droit de délivrer les alignements sur les chemins vicinaux de grande communication partout où il existe un plan régulièrement approuvé. Une loi du 8 juin 1864 déclare que toute rue qui est reconnue dans les formes légales être le prolongement d'un chemin vicinal, en fait partie intégrante, et est soumise aux mêmes lois et règlements. Jusqu'alors ces rues et traverses étaient dans les attributions des maires lorsqu'il s'agissait des chemins vicinaux ordinaires, et des préfets lorsqu'il s'agissait des chemins de grande communication, suivant avis du Conseil d'État du 25 janvier 1837 et du 27 février 1836. La nouvelle loi a donc pour effet de permettre de classer ces rues comme chemins vicinaux, après délibération des conseils municipaux et enquête, et de permettre de leur appliquer les prestations en nature et les centimes spéciaux qu'autorise la loi. La police de ces voies publiques, la délivrance des alignements et les autorisations de construire ou de réparer sont restées dans les attributions des maires; mais les agents voyers ont qualité pour constater les contraventions dans les traverses comme sur les chemins vicinaux. L'article 2 de la même loi porte que lorsque l'occupation de terrains bâtis est jugée nécessaire pour l'ouverture, le redressement ou l'élargissement immédiat d'une rue formant le prolongement d'un chemin vicinal, l'expropriation a lieu conformément aux dispositions de la loi du 3 mai 1841, combinées avec celles des cinq derniers paragraphes de l'article 16 de la loi du 21 mai 1836. En matière d'élargissement les arrêtés des préfets pris en exécution de l'article 15 de la loi de 1836, emportent dépossession des terrains dévolus à la voie publique. Ce pouvoir avait paru dès le principe trop étendu, et la jurisprudence du Conseil d'État avait limité le droit des préfets aux propriétés non bâties. Maintenant il faut d'abord qu'un décret ait déclaré l'utilité publique des travaux d'élargissement soit dans les traverses des communes, soit en dehors des agglomérations, quand ils doivent entraîner l'expropriation de propriétés bâties, sauf à confier le règlement des indemnités au jury spécial institué en vertu de l'article 16 de la loi du 21 mai 1836.

Un décret du 5 juin 1854 a appliqué à l'Algérie les dispositions de la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux,

sauf quelques dispositions particulières pour en rendre l'application possible.

Le département du Bas-Rhin a eu l'idée de se servir de la loi du 21 mai 1836, pour établir des chemins de fer vicinaux; d'autres départements ont suivi cet exemple. Une loi de 1865 est venu régler les conditions de ces constructions.

L'Angleterre a également senti la nécessité d'améliorer le service de sa vicinalité. On sait que les routes de grande communication, dites routes à bannières, ont été établies et sont régies par des actes du parlement, constituant des conseils de surveillance et autorisant des taxes locales pour leur entretien. En 1862, la Chambre des communes a adopté un bill ayant pour but l'amélioration des *highways* ou chemins appartenant aux paroisses; ce bill proposait de constituer les paroisses en districts pour nommer des commissaires spéciaux chargés de surveiller l'entretien et le développement des highways de leurs circonscriptions. Ces commissaires devaient décider des travaux nécessaires, et par suite des taxes que chaque paroisse devait acquitter pour l'entretien de ses chemins; la dépense générale nécessaire à l'administration de la voirie serait ainsi couverte par l'ensemble des paroisses. L'opposition objectait que c'était là une mesure de centralisation portant atteinte au système paroissial de l'Angleterre et amenant une augmentation de taxe pour la terre. Le gouvernement répondit que le bill avait pour effet d'étendre le réseau des chemins vicinaux, qu'il fournirait du travail aux pauvres, que les paroisses laissées à elles-mêmes négligeaient le soin des routes, que des chemins en bon état avaient pour résultat de diminuer les dépenses d'autre nature et d'augmenter la valeur des terres qu'elles traversent, et qu'enfin le groupement des paroisses ne donnait aucun pouvoir nouveau au gouvernement, puisque ce sont des commissions locales qui restent chargées de l'administration de ces chemins.

*** CHEMNITZ.** Au 3 décembre 1861 cette ville avait 45,432 habitants.

*** CHENAPAN.** Ce mot vient, suivant le général Ambert, de l'allemand *schnaphahn* : *hahn* a signifié *chien de fusil*; en anglais *snapaan* voulait dire *platine de mousquet*. Le chenapan était une carabine à double détente. On trouvait cette arme, qui permettait de tirer un plus grand nombre de coups en moins de temps, dans les mains de soldats pillards qui battaient la campagne, faisant la guerre aux poules et aux canards. « Le nom de *chenapans* leur resta, ajoute le général Ambert. Dans les cartels de la guerre de 1741 le mot *chenapan* est souvent employé comme synonyme de maraudeur, d'homme de sac et de corde, de soldat mis hors la loi militaire. Au retour de la guerre les campagnes et les villes eurent leurs chenapans. » Comme chacun sait, ce nom s'applique encore.

CHENAVARD (Paul), né à Lyon le 9 décembre 1808, fréquenta les ateliers de MM. Hersent et Ingres et voyagea en Italie. A son retour il exposa *Le Jugement de Louis XVI* et *Mirabeau répondant au marquis de Dreux-Brézé*. Après la révolution de Février, il fut chargé de décorer l'intérieur du Panthéon. Cette décoration monumentale devait consister en cinquante grandes compositions, une frise et quatre mosaïques. Il prit pour sujet l'histoire de la civilisation depuis la Genèse jusqu'à la Révolution française. *Le Déluge*, *la Mort de Zoroastre*, *la Guerre de Troie*, *la Mort de Socrate*, *le Passage du Rubicon*, *la Poésie italienne*, *le Siècle de Louis XIV*, et plusieurs autres cartons de $3^{m},66$ sur 5^{m} étaient achevés quand, après le coup d'État du 2 décembre 1851, le Panthéon fut rendu au culte catholique sous le nom d'église Sainte-Geneviève. M. Chenavard n'en continua pas moins son œuvre, et exposa en 1853 *Auguste fermant les portes du temple de Janus*; *Attila suivi de ses hordes*, *Luther prêchant la Réforme*; et en 1855, *la Mort de Caton et de Brutus*, *la Naissance de Jésus-Christ*, *la Convention nationale*, et seize autres cartons. Il reçut à la suite de l'exposition universelle une médaille de première classe. Il avait été décoré en 1853. Selon M. Théophile Gautier, l'étude des compositions que M. Chenavard avait faites pour le Panthéon et auxquelles on devrait bien trouver une place, « serait profitable à nos peintres, qui ont le défaut inverse des Allemands et ne pèchent pas en général par excès d'idées. »

Son frère, *Marc-Antoine* Chenavard, est professeur à l'école des beaux-arts de Lyon et correspondant de l'Institut. Il a fait en 1843 un voyage en Orient, dont il a donné deux relations illustrées (1846 et 1849, in-8° et in-12). On lui doit en outre : *Sur le goût dans les arts* (1831), *Tombeaux* (1851), *Lyon antique restauré, d'après les recherches et documents de F.-M. Artaud* (1851), etc.

*** CHÊNE.** Le *chêne-liége* compose une grande partie des forêts de l'Algérie. Déjà en 1854 12,000 hectares de ce bois, d'autant plus précieux qu'il commence à manquer ailleurs, étaient exploités par des compagnies concessionnaires. Au 1er janvier 1862 les concessions définitives et provisoires de forêts de chêne-liége portaient sur une superficie de 101,684 hectares, et il restait à concéder 225,274 hectares environ. Ces bois se répartissaient comme suit dans les différentes provinces : dans la province d'Alger, 626 hectares étaient concédés, 11,432 hectares étaient demandés, 17,362 étaient disponibles; dans la province d'Oran, 8,800 hectares allaient être concédés; dans la province de Constantine, 101,058 hectares étaient concédés, 133,246 hectares étaient l'objet de demandes particulières, et il restait 54,434 hectares disponibles. C'est donc surtout dans la province de Constantine qu'on exploite cette essence. Les concessions avaient d'abord été faites pour une période de quarante ans; mais aux termes d'un arrêté du 26 mai 1861 toutes les concessions doivent être prorogées pour une période de quatre-vingt-dix ans, calculée d'après la date de leur mise en rapport. Le concessionnaire doit améliorer le domaine forestier, mettre, tenir et rendre la forêt dans le meilleur état d'entretien, d'exploitation et de rapport, et payer une redevance annuelle et fixe par hectare au bout de dix ans d'exploitation, et une redevance proportionnelle sur les bois d'œuvre. Cette longue durée des concessions est motivée sur cette double considération qu'il faut, d'une part, beaucoup de temps pour la régénération des forêts, et qu'il est juste, d'autre part, de laisser aux fermiers un temps de jouissance assez long pour qu'ils puissent profiter des travaux par eux effectués. On a calculé qu'il faut dépenser 302,400 fr. pour mettre en valeur 3,000 hectares de chêne-liége, ou 551,858 fr. en comptant les intérêts composés à 10 pour 100 pendant dix ans. Au bout de ce temps on recueille des produits qui doivent amortir le capital vers la soixantième année et donner ensuite un bénéfice annuel de 36,153 fr. De son côté l'État touche des redevances, voit régénérer ces forêts, et à la fin du bail chaque concession de 100,000 hectares vaudra 26 millions de francs.

En 1864 on comptait en Algérie 370,000 hectares de chêne-liége concédés par des baux à long terme, et 100,000 hectares en pleine exploitation. Formées par association entre capitalistes, ces entreprises, par le nombreux personnel qu'elles emploient, les travaux de routes qu'elles exécutent, sont de véritables et puissants agents de colonisation qui amènent dans les forêts une population fixe. Les indigènes kabyles y sont presque exclusivement occupés aux travaux de démasclage. Les produits de la province de Constantine en bouchons de liége rivalisaient à l'exposition de Bayonne avec les plus beaux de Catalogne.

L'Algérie produit aussi le *chêne zéen* (*quercus Mirbeckii*), qui réunit bien des qualités recherchées par la marine; mais s'il a pour les constructions navales une supériorité réelle sur le chêne de France, il est loin de valoir celui-ci pour la menuiserie de bâtiment. D'un autre côté il est propre à la fabrication du merrain pour la tonnellerie, et il pourra donner à la France un produit qui lui manque. Dans la province de Constantine 23,000 hectares de chêne zéen ont été affermés pour dix-huit ans, 5,450 hectares ont été concédés,

20,350 hectares étaient demandés en 1861, et 7,000 hectares environ de cette essence étaient disponibles.

On trouve encore en Algérie le chêne yeuse, le chêne faux liége, le chêne faux chevelu et le chêne à glands doux. Les chênes donnent une grande quantité de fruits en Algérie. La variété qui est douce sert de substance alimentaire à la classe arabe indigente. Le gland doux est d'une saveur agréable et il est très-nutritif. Au Canada, en Grèce, en Lithuanie et en Afrique, on le récolte pendant les années de disette et on le conserve avec soin pour servir aux usages domestiques. D'un autre côté, les nombreuses variétés de glands, soit doux, soit amers, sont susceptibles d'être utilisés dans l'industrie. Avec 50 kilogrammes de glands, M. Duprat a obtenu par la cuisson dans 40 kilogrammes d'eau, environ 900 grammes d'huile, surnageant sur l'eau. Cette huile, purifiée, est douce et agréable; elle rappelle le goût de la noisette et peut servir aux mêmes usages que l'huile d'arachydes. Au moyen de la fermentation alcoolique provoquée par une addition de 3 kilogr. de levûre de bière, M. Duprat a également obtenu 2,500 grammes d'alcool à 33°, qui peut être employé avec avantage pour les préparations médicinales et surtout pour la préparation des médicaments nécessaires aux infirmeries vétérinaires.

En Chine certains chênes nourrissent des vers à soie d'une espèce particulière. En 1854, la Société d'acclimatation a reçu, avec des cocons de ces vers, des glands de deux espèces de chênes de Mandchourie, qui ont germé chez plusieurs membres de cette société. L'une de ces espèces de chênes paraissait très-voisine et peut-être identique au chêne d'Orient à feuilles de châtaignier (*quercus castaneifolia*); l'autre étant nouvelle pour les botanistes, M. Guérin-Meneville a proposé de le nommer *quercus Montignyi*, en l'honneur de M. Montigny, qui a tant fait pour l'introduction des vers à soie du chêne en France. M. Guérin-Meneville pensait que ces vers à soie, qui appartiennent au groupe des papillons nocturnes les plus omnivores, vivraient parfaitement sur les chênes de France. En 1863, M. Guérin-Meneville s'occupa d'une autre espèce de ver à soie provenant des hauts plateaux de l'Himalaya, sur les frontières du Cachemire, où il vit sur un chêne à feuilles épaisses appelé *quercus incana*, qui a beaucoup d'analogie avec nos chênes liége et yeuse.

L'Europe doit à M. Siebold l'introduction du chêne à feuilles persistantes (*quercus acuta*, *quercus angustifolia*, et *quercus glauca*) et du chêne (*quercus dentata*) qui fournit à l'état sauvage la nourriture du yama-mayé ou ver à soie du Japon.

Le *chêne vélani* (*quercus ægilops*), originaire de Grèce, dont les cupules, fort recherchées pour la teinture, donnent lieu à un commerce considérable dans ce pays, a été introduit et acclimaté dans le midi de la France, par MM. Audibert frères.

En 1855 on avait transporté sur le quai des Tuileries des chênes provenant de la pépinière située près de la Muette, dans le bois de Boulogne, où ils avaient été semés en 1819 par le botaniste Michaux. Les graines venaient de l'Amérique septentrionale, et elles nous ont donné ces espèces remarquables de chênes *tinctoria*, *palestris*, *rubra*, *macrophylla*, etc., dont le beau feuillage se colore à l'automne des teintes pourprées de la vigne vierge. Ces chênes ont été remplacés en 1866 par des platanes.

Le chêne réussit très-bien dans les landes de Gascogne; il y croît même quatre ou cinq fois plus vite que dans tout autre terrain. Des semis faits en 1850, sur un terrain assaini, fournissait déjà en 1863 des sujets de 7m,80 de hauteur et 0,70 de circonférence au collet, et ces bois venus si rapidement sont d'une qualité supérieure. Duhamel du Monceau, dans son *Traité des semis et plantations*, cite comme exemple de belle venue de chênes un semis fait en 1732 dans un terrain de grès qui fut bien cultivé pendant les premières années et qui offrait en 1759, c'est-à-dire après vingt-huit ans de pousse, un taillis de 22 à 25 pieds de hauteur, où beaucoup d'arbres avaient 12 à 14 pouces de diamètre. Les semis des Landes, qui n'ont que onze ans, ont une hauteur à peu près égale et un diamètre de plus des deux tiers. On cultive surtout dans les Landes le *chêne blanc* et le *chêne noir*, et une espèce intermédiaire qu'on appelle *chêne bâtard*. On y exploite aussi le chêne-liége, qu'on nomme dans ce pays *surier*. Le chêne blanc a la croissance la plus rapide; il s'élève droit en magnifiques billes; son gland, plus grand, moins effilé, que celui du chêne noir, tient aux branches par de longs pédoncules; moins estimé que le chêne noir comme bois de chauffage, le chêne blanc est un excellent bois de construction que des ingénieurs de la marine préfèrent au chêne du Nord. Le chêne noir des Landes n'est que le chêne Tauzin (*quercus Tauza*). Ses glands, petits et pointus, sont attachés immédiatement aux branches. Ce chêne trace et se multiplie extraordinairement dans les terrains des landes. Il croît et surtout grossit plus lentement que le chêne blanc; son bois très-dur, mais généralement tordu, est peu propre aux constructions, mais il est excellent pour le chauffage. Le chêne-liége se plaît beaucoup dans ces terrains; il y forme à lui seul des forêts entières et devient souvent fort beau. Sa croissance est lente, mais le produit de son écorce est considérable. Il est dépouillé pour la première fois de son écorce lorsqu'il a atteint un diamètre d'environ 12 centimètres, à quinze ans environ : cette première écorce n'est bonne qu'à brûler. Les dépouillements se répètent ensuite à des intervalles de sept à douze ans, suivant la vigueur de l'arbre. « Le labour et quelques autres travaux faits dans les bois à liége, dit M. le baron Roguet, peuvent abréger d'environ deux ans les intervalles nécessaires entre deux dépouillements, mais peut-être un peu au détriment de la qualité du liége. L'écorce obtenue par ces dépouillements se vend facilement aux fabricants de bouchons, celle résultant du second dépouillement n'est pas encore rangée dans la première qualité de liége, dite liége marchand. L'écorce d'un très-beau surier donne environ 2,000 bouchons. Le fléau qui dévaste les bois à liége est la chenille. Cet insecte dévore les feuilles et oblige le surier à porter sa séve vers les extrémités pour renouveler son feuillage, et cela aux dépens de l'écorce, dont le dépouillement ne peut souvent avoir lieu que deux ou trois ans après l'époque ordinaire. Les hivers très-rigoureux sont un autre danger pour le chêne-liége. Quand les suriers sont couverts de neige et qu'il survient des froids très-grands, les plus vieux et par conséquent les plus gros suriers craquent, se fendent, et périssent au bout de deux ou trois ans. »

D'après un rapport de M. Vicaire, directeur général des forêts, au ministre des finances, sur le reboisement des montagnes en 1863, le chêne paraît destiné à prospérer à une altitude plus grande qu'on ne le croyait. « Dans la Drôme, dit-il, on le rencontre en bon état jusqu'à 1,200 mètres au-dessus du niveau de la mer; sur les hauteurs qui dominent Baréges (Hautes-Pyrénées), un semis de chênes fait, à titre d'essai, à une altitude de 1,500 mètres, a très-bien réussi. »

En 1863, M. Forlos a présenté à l'Académie des Sciences un mémoire sur une matière colorante verte extraite du bois de chêne.

On voit encore dans la forêt de Saint-Germain des chênes auxquels sont attachés des rubans, des fleurs, des statuettes, des couronnes, quelquefois même des flambeaux et de pieuses invocations. En allant aux Loges on rencontre sur la lisière de la forêt le chêne de sainte Geneviève. On cite en outre le chêne de la Vierge, le chêne des Anglais, le chêne de sainte Anne, le chêne de sainte Barbe, les chênes de saint Joseph et de saint Flacre. Leurs légendes seraient difficiles à établir. « Ces arbres n'ont pas un grand âge, dit M. Rossignol; le sol se refuse à des productions qui vivent des siècles, et les révolutions abattent ce que le temps respecte. Mais, quel que soit l'orage, l'arbre repousse, et le lierre remonte à sa place; les individus s'en

vont, mais d'autres reviennent et perpétuent les traditions : c'est ainsi que ces arbres touchent aux temps païens par le côté même qui semble les éloigner... Il est certain que la Gaule voyait dans les chênes, sinon la Divinité, au moins son image et sa ressemblance, à cause sans doute de la majesté de ces arbres, de leur force, de leur énergie vitale et de leur persistance même après leur mort. Du temps d'Auguste, il y en avait à Rome qui étaient plus vieux que cette ville; à Tusculum, il y en avait qui avaient 35 pieds de tour, et dont l'ampleur à elle seule formait une forêt, suivant l'expression de Pline (*Hist. nat.*, XVI, 44); à Héraclée, il y en avait qui passaient pour avoir été plantés par Hercule. C'est dans des troncs de chêne qu'ont été creusés les canots trouvés au fond de nos rivières avec des débris romains et gaulois. Le chêne d'Allouville rappelle celui du Vatican, sur lequel, selon Pline, on remarquait une inscription de bronze dont les caractères étrusques prouvaient qu'à l'époque où ils furent tracés ce chêne était déjà digne de respect. Y a-t-il dans toute la création quelque chose de vivant qui exprime mieux la puissance et l'éternité de Dieu?... La conquête de la Gaule par les Romains n'abattit pas le chêne druidique; son culte avait trop de points de contact avec leur mythologie pour qu'on y touchât : les couronnes civiques étaient de chêne; le chêne était l'arbre des trophées; le chêne, le roi des arbres, était consacré à leur Jupiter, le roi des dieux; les arbres avaient été leurs temples, dit encore Pline, et les villageois, qui avaient gardé la simplicité des anciens jours, leur consacraient encore de son temps leurs plus beaux arbres. Le culte du chêne resta donc, malgré l'invasion mythologique qui suivit l'œuvre des légions. » L'invasion des barbares et l'introduction du christianisme ne purent enlever la vénération du vieux chêne. Saint Martin trouva cet arbre entouré de défenseurs fidèles; le dieu que Maxime de Tyr appelle un grand chêne gardait son culte. « On élève des autels sur ses racines, dit Cœlius Sedulinus, qui vivait au cinquième siècle; on fait des banquets en son honneur, on lui adresse des vœux : le père recommande au chêne ses enfants, sa maison, ses champs; il le supplie de veiller sur sa femme, ses domestiques, sa fortune. » L'Église tonna contre ces superstitions. Des conciles, des évêques s'élevèrent contre le culte rendu aux arbres, devant lesquels on allumait des flambeaux et auxquels on faisait des offrandes. En 789 Charlemagne disait dans un capitulaire : « Quant aux arbres où des insensés attachent des lumières et font d'autres actes impies, nous voulons que partout où existe cet usage absurde et exécrable il soit aboli. » Et cinq ans après il faisait couper les arbres et les bois sacrés. Mais les croyances persistèrent, et le code de lois rédigé par Anghésise porte encore : « Si l'on allume des flambeaux devant des arbres, des pierres, des fontaines, et que le prêtre néglige de combattre ces habitudes, il sera déclaré sacrilége, et le seigneur du lieu et les auteurs de ces adorations seront privés de la communion, si après un avertissement ils ne s'amendent pas. » Les réfractaires perdaient même le droit d'intenter une action en justice. « On trouve des prescriptions semblables dans le recueil de Burchard, ajoute M. Rossignol. L'invasion germanique avait favorisé le culte du chêne. La lutte continua jusqu'à nos jours. En Bretagne, les bûcherons appellent encore leurs beaux arbres des *arbres de Dieu*; dans la Mayenne le *grand chêne du carrefour* est un des plus célèbres monuments de la dévotion populaire. Dans la Seine-Inférieure, le chêne d'Allouville est enfoui sous des ex-voto. Son énorme tronc est une chapelle; au-dessus de ce sanctuaire creusé dans ce que le druidisme avait de plus saint, se trouve une cellule qu'un ermite habiterait, et le tout est surmonté d'un clocher et d'une croix. Au lieu d'être des exceptions, les chênes privilégiés de la forêt de Saint-Germain ne sont que des passages d'une longue histoire. »

Dans un rapport sur un ouvrage de M. Boulhors, intitulé *Coutumes locales du bailliage d'Amiens*, M. Dupin signale quelques coutumes singulières, qui avaient pour objet de protéger les chênes dans les forêts. « Suivant l'article 47 de la coutume de Beauquesné, dit-il, le chêne est défensable quand il est assez gros pour être percé d'une tarière. Mais cette désignation est bien équivoque; car il y a de grosses et de petites tarières. Dans un weisthum rapporté par Grimm, le chêne est défensable quand il a atteint assez de force pour que l'épervier y puisse dépecer un moineau. On comprend combien tous ces modes d'appréciation pouvaient prêter à l'arbitraire; il eût mieux valu, comme on l'a fait dans les lois modernes, se décider par le degré de rotondité. En Allemagne, où le chêne était considéré, à raison du glandage et de sa valeur pour les constructions, comme l'arbre par excellence, la loi forestière le protégeait par les peines les plus atroces. M. Bouthors en rapporte quelques exemples, extraits des Weisthumer de Grimm. Il faut le lire pour y croire. Ainsi, dans la marche de Bebber, si quelqu'un s'avisait de couper un chêne et qu'il se laissât prendre en flagrant délit, il subissait une espèce de talion, car on lui coupait la tête sur la souche, où elle devait rester jusqu'à ce qu'il se formât de nouvelles tiges. A celui qui enlevait l'écorce, soit à un chêne, soit à un hêtre portant fruit, si on pouvait le prendre sur le fait, le weisthum autorisait à lui ouvrir le ventre, et après lui avoir tiré hors du corps l'intestin, dont on attachait l'extrémité sur la plaie, on lui faisait faire le tour de l'arbre jusqu'à ce que la place écorchée fût entièrement recouverte. Un vieux weisthum de Schaumbourg condamnait le délinquant à une peine non moins extraordinaire : au lieu de l'intestin, c'est la partie secrète de sa personne qui devait être clouée sur le tronc de l'arbre mutilé. Mais en même temps qu'on lui infligeait cette peine, on lui attachait la main droite sur le dos, et on lui mettait dans la main gauche une petite hachette pour qu'il pût se délivrer quand bon lui semblerait. Ces peines ont-elles jamais été appliquées? N'étaient-elles pas simplement comminatoires et susceptibles d'être rachetées par des amendes? Cette rigueur des lois répressives des délits forestiers chez les anciens, contraste avec les lois beaucoup plus douces édictées par les législateurs modernes. Et ces dernières lois elles-mêmes ont toujours reçu dans leur exécution de grands adoucissements par l'humanité de quelques propriétaires? »

Le fameux chêne d'Autrage, dans l'arrondissement de Belfort (Haut-Rhin), dont on a beaucoup parlé, a été abattu en 1858, vendu aux enchères 400 fr. et revendu 600 fr. On faisait remonter son origine aux temps druidiques. Il avait 5 mètres de diamètre, et plus de 14 mètres de circonférence à sa base. Une des grosses branches avait 5 mètres de circonférence, une autre 3 mètres 50. Les menues branches ont donné 40 stères de bois façonné, et la bille promettait 126 stères de bois marchand. La cavité du tronc était de 2 mètres environ.

En parcourant la route de Saragosse à Madrid, on voit à quatre kilomètres d'éloignement un chêne vert qui élève sa tête énorme au milieu d'un plant d'oliviers; il faut, dit-on, quatorze hommes se tenant par la main pour l'embrasser.

Le chêne d'Allouville, dans l'arrondissement d'Yvetot, auquel des historiens et des naturalistes donnent huit à neuf siècles de durée, existe toujours. Son tronc n'est qu'un tube creusé par les ans; il n'en reste que l'écorce, et cependant il se couvre chaque année de feuillage et de glands. Depuis 1696 une chapelle est établie dans l'intérieur de cet arbre.

Les assemblées de la Biscaye se tenaient sous un chêne qui s'élève près de la petite ville de Guernica, à 28 kilomètres à l'est de Bilbao. C'est le plus vénéré des monuments naturels de la Péninsule, et nos républicains de la Convention, lorsqu'ils pénétrèrent jusque dans la Biscaye, le saluèrent avec admiration et respect en lui rendant les honneurs militaires, et l'appelant le *père des arbres de la liberté*. Le chêne actuel est un arbre corpulent, descendant direct du chêne primitif, car on conserve toujours à côté de

l'arbre un ou deux rejetons destinés à le remplacer quand l'âge l'aura fait succomber. Le dernier, tombé de vieillesse le 2 février 1811, existait, d'après la tradition, depuis le milieu du quatorzième siècle. C'était sous son ombre que les rois catholiques, Ferdinand et Isabelle, assis sur le banc de bois qui en entourait le tronc, avaient juré de maintenir les *fueros* basques. Dans les temps anciens, cinq hérauts montaient dans les branches du chêne, et sonnant de leurs trompes, convoquaient les Biscayens à la *calzarsa* ou assemblée générale. Les délibérations eurent lieu d'abord sur ce banc de bois; puis la population étant devenue plus grande et ses délégués plus nombreux, on abandonna peu à peu la coutume patriarcale, et les assemblées se firent dans l'ermitage de *Nuestra Senora de la Ansigna*, très-ancien sanctuaire situé tout auprès du chêne. Aujourd'hui il s'est élevé à côté de l'ermitage un vaste édifice comprenant une salle de réunion et des locaux pour les archives. La salle est entourée de bancs de pierre à dossiers de fer, et une tribune publique occupe la partie supérieure. Le vieux chêne est loin d'être abandonné. Un trône ou lit de justice, portant sculptées les armes royales et celles de la Biscaye, entouré de colonnes corinthiennes de 3 mètres de haut, avec les sept siéges de la tradition, se dresse sous l'arbre vénéré. L'arbre et le trône sont entourés d'une grille en fer.

En 1865 la foudre a détruit le chêne dit de Zumala-Carreguy, dans le Bastan. C'était un arbre très-ancien et en grande vénération, auquel on avait aussi donné le nom d'arbre de la liberté. C'est sous son ombre que le général carliste Zumala-Carreguy avait appelé ses compatriotes pour revendiquer les antiques fueros de Navarre.

Il y a plus d'un chêne célèbre dans la Grande-Bretagne. On sait que Charles II, après la bataille de Worcester, ne dut son salut qu'à la vitesse de son cheval, et qu'ayant atteint Boscobel-Grove, en Shropshire, il se réfugia dans l'épais feuillage d'un vieux chêne énorme, qu'on appela depuis Chêne du roi Charles. Les hommes qui poursuivaient le prince choisirent précisément l'ombrage de ce chêne pour y bivouaquer, tandis que le malheureux Charles y était encore caché.

Quant au Fairlop Oak, le chêne de la forêt de Hainault en Essex, c'était le rendez-vous de chasse de nombreux monarques, et sous le feuillage de cet arbre vénérable il se tient encore une très-belle foire annuelle.

En 1866, le vent a brisé un vieux chêne de la forêt d'Alico Holt; il avait, à 1^m,66 du sol, 6^m,88 de circonférence; mais depuis longtemps il ne donnait plus que quelques maigres feuilles.

En fait d'autres chênes fameux, on comptait le chêne de Herne le Chasseur, qui s'élevait près Ellsabeth's Walk, dans Home Park, au fond de la forêt de Windsor. Les restes de cet arbre ont été abattus à la fin d'août 1863. Une partie du tronc était tombée vingt ans auparavant, et on l'a conservée soigneusement depuis au château royal de Windsor. Pour préserver les restes de cet arbre on les avait entourés de pieux, à l'un desquels était placée l'inscription suivante, tirée des *Joyeuses commères de Windsor*, de Shakspeare, et gravée sur une plaque de cuivre:

> C'est une vieille histoire que Herne le chasseur,
> Autrefois l'un des gardes de la forêt de Windsor,
> Pendant tout le temps de l'hiver, et toujours à minuit,
> Se promène autour d'un chêne.

Une légende se rattachait à cet arbre. Herne avait été garde-chasse durant la seconde partie du règne d'Élisabeth. Ayant commis un méfait par suite duquel il perdit son emploi, il se pendit à ce chêne. Depuis ce temps on dit que l'ombre de Herne revient chaque nuit. Toutes les horreurs de cette légende ont été retracées dans un roman d'Harrison Ainsworth qui a pour titre *le Château de Windsor*, roman dans lequel le fameux chasseur est représenté en commerce avec les divinités infernales, qu'il évoque par des conjurations magiques. L'identité de l'arbre a été mise en question par quelques écrivains, notamment par M. Charles Knight et M. Jesse. Cependant un plan de la ville et du château de Windsor, publié à Eton en 1742, indique l'arbre et lui donne le nom de chêne de Falstaff. La vallée des Fées ayant peu à peu disparu sous les terres, ce n'est que lorsque le prince Albert fit faire des fouilles que l'on découvrit au fond de la vallée ce chêne, à l'endroit même où le plaçaient les éditeurs du plan publié en 1742.

M. L. Dépret faisait en 1860 la description suivante du chêne de Herne : « Au pied de cette partie du célèbre château de Windsor qui comprend les appartements de la reine et les appartements d'État, s'étend, sur un espace de plusieurs milles, la portion du parc plus spécialement réservée aux promenades de la famille royale et qu'on appelle le *Home Park*. C'est un vrai Paradis. Sur la droite de la route dite de Frogmore, qui coupe le parc dans la direction du village actuel de Datchet, s'élève, ou plutôt ne s'élève pas un vieil arbre mutilé et solitaire, une dépouille mortelle d'arbre, dressant en l'air son dernier lambeau de branche flétrie, à la façon d'un manchot qui menacerait le ciel. C'est là, dit-on, ce fameux chêne de Herne, que la tradition a jadis environné de terreur. »

Virgile dit que le renversement d'un chêne par la foudre était considéré comme un funeste présage, et cette superstition avait encore du crédit il y a moins d'un siècle dans le nord de l'Angleterre. Walpole parle d'un chêne dont une branche se desséchait quand devait mourir un membre de la famille à laquelle ce chêne appartenait, et Burton, dans ses *Admirable Curiosities*, publiées en 1737, prétend que certaines vieilles familles sont averties de leur extinction par l'état des feuilles de certains chênes de leurs parcs.

*CHÊNEDOLLÉ (CHARLES LIOULT DE). Sa veuve, née de Banville, est morte à Burey (Calvados) en novembre 1860, à soixante-quinze ans. MM. Firmin Didot ont réimprimé en 1864 les *Œuvres complètes* de Chênedollé (1 vol. in-18). Chateaubriand a tracé un portrait piquant de ce poëte dans ses *Mémoires d'outre-tombe;* M. Sainte-Beuve en a fait un autre dans son livre de *Chateaubriand et son groupe littéraire;* enfin M. G. Helland a publié en 1857 une *Étude biographique et littéraire sur Chênedollé* (in-8°).

Selon M. Sainte-Beuve, Charles-Julien Lioult de Chênedollé était né à Vire le 4 novembre 1769. Son père, membre de la cour des comptes de Normandie, portait le nom de la terre seigneuriale de Saint-Martin-Don. Sa mère, Suzanne-Julienne des Landes, appartenait à une ancienne famille du Bocage. Chênedollé est le nom d'un étang auprès duquel l'enfant allait souvent promener ses rêves. Il fit ses premières études au collége des cordeliers de Vire, et en 1781 il fut envoyé à Juilly. Il émigra en 1791, fit deux campagnes dans l'armée des princes, séjourna en Hollande en 1793 et 1794, et se rendit à Hambourg en 1795. Le *Spectateur du Nord* publia de Chênedollé des odes et des morceaux en vers, quelques articles en prose, un *Essai sur les traductions*, c'est-à-dire sur la manière de traduire les poëtes, avec application du système à trois ou quatre odes d'Horace traduites en prose, un article sur le poëme des *Plantes* de Castel. A la fin de l'été de 1797, Chênedollé se trouvait en Suisse. Il alla voir Mme de Staël, qui disait de lui : « Ses vers sont hauts comme les cèdres du Liban. » Elle s'entremit pour faire rayer son nom de la liste des émigrés; Fouché avait été professeur du jeune poëte à Juilly : la chose ne souffrit donc aucune difficulté. Il resta à Paris de 1799 à 1802, se lia avec Castel, Fontanes, Joubert et Chateaubriand, et fit partie de la petite société qui se réunissait chez Mme de Beaumont. Chateaubriand lui faisait à cette époque beaucoup d'amitiés, et Chênedollé les lui rendait en adorations. Dans ses *Mémoires*, Chateaubriand a été plus dur : « Chênedollé, dit-il, avec du savoir et du talent, non pas naturel mais appris, était si triste qu'il se surnommait le Corbeau : il allait à la maraude dans mes ouvrages. Nous avions fait un traité : je lui avais abandonné mes ciels, mes vapeurs, mes nuées; mais il était convenu qu'il me laisse-

rait mes brises, mes vagues et mes forêts. » Cependant Chênedollé aimait véritablement les champs. En 1802 il retourna à Vire, dans sa famille. Il revint à Paris à l'approche de l'hiver, et y passa une partie de l'année suivante. Il devait faire des notes pour la traduction de l'*Énéide* par l'abbé Delille, mais l'affaire manqua; Chateaubriand lui promettait une place près de lui, et n'en trouva pas. Chênedollé était tombé amoureux de Mme de Caud, de cette Lucile de Chateaubriand qui avait inspiré René. Si l'on s'en rapporte à quelques notes laissées par Chênedollé et publiées par M. Sainte-Beuve, Lucile aima Chênedollé, et lui fit la promesse sinon de l'épouser, du moins de n'en épouser jamais un autre. Chênedollé la pressait de se résoudre; elle n'était pas heureuse: « ma sœur n'avait rien, » a dit Chateaubriand, qui avait dû s'occuper d'elle, pourvoir à ses besoins; elle se sentait comme humiliée de cette situation; fière d'être aimée de Chênedollé, elle ne voulait point l'enchaîner; elle se fâcha de son insistance, et lui déclara qu'elle ne voulait pas qu'il sacrifiât sa destinée à la sienne. Tant d'amour uni à tant de rigueur troubla fortement l'âme de Chênedollé, qui, en janvier 1804, écrivait à Gueneau de Mussy: « J'ai été si malheureux, j'ai éprouvé des choses si douloureuses depuis que nous nous sommes quittés, que dans l'amertume de mon cœur j'ai été tenté de renoncer à tout et même à l'amitié. Pour tromper mon désespoir, qui me portait quelquefois jusqu'au dégoût de la vie, je me suis retiré à la campagne, et là j'ai réalisé les projets dont nous nous étions entretenus tant de fois. Pendant plus de trois mois, j'ai passé les jours entiers à bêcher la terre, et ce n'était que par ce moyen que je pouvais rendre un peu de repos à une imagination malade et sortie des voies de la nature. » On ne s'explique donc guère cette phrase des *Mémoires d'outre-tombe*: « Une autre fatalité avait frappé Lucile: M. de Chênedollé l'était allé voir à Fougères; bientôt il fut question d'un mariage qui manqua. Tout échappait à la fois à ma sœur, et, retombée sur elle-même, elle n'avait pas la force de se porter. » Mme de Caud mourut misérablement à Paris le 9 novembre 1804. Cette mort accabla Chênedollé. « Que me fait la gloire, disait-il alors; elle ne me touche pas là où j'ai mal; elle ne guérit pas la plaie secrète de mon cœur. » Il trouva pourtant en 1805 et 1806 quelques consolations dans la nature et dans la société de Mme de Custines, qui habitait Fervaques, et qui sut lui rendre quelque courage. Il termina *le Génie de l'homme* et vint le faire imprimer à Paris en 1807. Trois ans après il épousa Mlle de Banville, qui lui fit oublier ses premières tristesses. Tout entier à sa famille et à l'étude, il passait le temps que lui laissaient ses devoirs universitaires dans son charmant patrimoine de Coisel, et venait rarement à Paris.

CHENEIRXITE, arseniate de cuivre contenant de l'oxyde ferrique, que l'on rencontre dans le Cornouailles, et qui a été analysé pour la première fois par Cheneirx. Ce minerai se trouve disséminé en petites masses compactes dans une roche quartzeuse; il est opaque; sa cassure est conchoïdale, et sa couleur d'un vert sombre; en poussière elle est vert jaunâtre. Sa densité est 3,93. La cheneirxite décrépite dans le matras, en donnant de l'eau; elle devient brune par la calcination. Au chalumeau, sur le charbon, elle fond facilement, en donnant des vapeurs arsénicales et en laissant une scorie noire, magnétique, avec des grains de cuivre. Elle se dissout facilement dans les acides. M. Pisani a trouvé pour son analyse: acide arsénique, 32,20; acide phosphorique, 2,30; oxyde de cuivre, 31,70; oxyde ferrique, 25,10; chaux, 0,34; eau, 8,66.

* **CHÉNIER** (André-Marie). Lorsque ce grand et charmant poëte périt victime de la Terreur, il n'était guère connu que comme un publiciste courageux mêlé à d'ardentes polémiques de parti. Les vers mêmes qu'il avait fait paraître en petit nombre étaient des écrits politiques respirant toutes les passions du moment. Des longues études qui lui avaient rendu familière l'antiquité grecque et latine; des compositions savantes et exquises dans lesquelles il imitait les anciens pour apprendre à les égaler; de tout ce travail enfin d'art et de génie qui devait faire de lui le rénovateur de notre langue poétique, le précurseur de la poésie française au dix-neuvième siècle, le public ne connaissait presque rien; seuls ses intimes amis, ses parents en savaient davantage, encore ne savaient-ils pas tout. Lui-même comprenait-il toute la valeur « de ce miel cueilli douze ans, en secret, dans les doctes vallées? » On peut croire que non, puisqu'il hésita toujours à « ouvrir sa ruche tout entière. » Était-il satisfait de ses œuvres? Non, puisqu'il ne les laissa jamais sortir de l'atelier. Il ne les regardait, lui-même nous l'a dit en beaux vers, que comme des ébauches plus ou moins avancées, qui attendaient la dernière main de l'ouvrier. La politique et la mort l'enlevèrent à sa tâche inachevée. Les produits délicats de son art jonchèrent pêle-mêle son atelier désert; même aujourd'hui que des mains pieuses les ont relevés et disposés avec ordre, ils gardent, malgré leur fraîche et vive beauté, l'apparence mélancolique d'une ruine. Ce studieux imitateur des anciens devait en tout leur ressembler. Son œuvre, comme les leurs, ne nous est arrivée que par fragments.

Les manuscrits d'André Chénier restèrent dans sa famille. Son frère, Marie-Joseph, qui, jeune, avait obtenu facilement, par des tragédies médiocres, une célébrité qu'il mérita plus tard, était certainement dévoué à sa mémoire, quoi qu'en ait dit la calomnie; mais ses prédilections pour la poésie banale, abstraite et déclamatoire du dix-huitième siècle, ne lui permettaient pas de sentir tout le prix des œuvres d'André. Quelques-unes seulement trouvaient grâce à ses yeux; les autres lui paraissaient les essais imparfaits d'un beau talent. Peut-être crut-il servir la gloire de son frère en les laissant inédites. On ne livra donc au public qu'un petit nombre de pièces, des plus parfaites, il est vrai: *La jeune Captive*, *La jeune Tarentine*. C'était assez pour augmenter le touchant intérêt qui s'attachait à la mémoire du poëte, ce n'était pas assez pour le mettre à son rang. On croyait être juste envers lui en le plaçant à côté de Gilbert et de Malfilâtre. On l'appelait « un beau talent moissonné à son aurore, un rossignol mélodieux ravi au printemps, un jeune cygne étouffé par la révolution. » Ces fades images, quoique employées à bonne intention, altéraient singulièrement la figure de celui que M. Becq de Fouquières nous peint ainsi au physique, d'après de sûrs témoignages: « A l'âge d'homme il était de taille moyenne; ses cheveux châtain foncé frisaient naturellement à partir des oreilles, surtout derrière la tête; il les portait courts; son front était vaste et complétement chauve; ses yeux étaient gris-bleu, petits, mais très-vifs. Mme la comtesse Hocquart, qui l'avait beaucoup connu, disait qu'il était à la fois rempli de charme et fort laid, avec de gros traits et une tête énorme. » Au moral comme au physique l'impression première allait à contre-sens. Chénier est de la troupe des jeunes immortels à qui le ciel épargna la vieillesse, en leur donnant une rapide croissance, une prompte maturité: de la troupe des Raphaël et des Mozart; il n'appartient pas à la race souffreteuse et lamentable des méconnus et des incompris, des victimes de leur vanité et des dédains d'autrui, des Gilbert et des Chatterton, le hardi écrivain qui médita et prépara la renaissance de notre poésie, l'homme du monde qui sans rien dérober à l'étude, fit une large part aux plaisirs, le convive aimé des soupers de Glycère, le vaillant publiciste qui se jeta au plus fort des luttes civiles, et tour à tour recueillit l'applaudissement intime d'un cercle choisi, l'applaudissement bruyant de tout un parti, celui qui tomba vers la fin de la mêlée après avoir fait à ses ennemis de profondes blessures et ne mourut pas sans vengeance. Cette vie remplie, quoique courte, n'éveille point des idées d'innocente candeur, d'illusions naïves, d'aurore et de printemps. Ce fut une ardente et féconde journée d'été brusquement terminée par un orage. Mais la foudre qui frappa le moissonneur à l'œuvre épargna la moisson. Les gerbes n'étaient pas encore liées, mais les épis restaient là, atten-

dant la main qui devait les ramasser pleins [illegible].

Comme l'œuvre était d'un maître, elle fit des disciples. L'aimable Millevoye, qui eut connaissance des manuscrits, n'est ouvent qu'un pâle imitateur, un écho languissant de cette poésie colorée et sonore. Cependant les manuscrits restaient inédits. Daunou, qui, après Marie-Joseph, en devint le détenteur, était moins capable encore de les apprécier, et ne mit nul empressement à les faire paraître (1). Enfin on s'y décida. Heureusement le soin de l'édition fut confié à M. de Latouche (2). Cet homme d'esprit avait le sentiment de la poésie, bien qu'il n'en eût pas le talent; il avait le désir de l'originalité, quoiqu'il n'eût pas la puissance d'y atteindre. Il sentit le génie d'André Chénier et ne s'effaroucha pas de son originalité. Le choix qu'il fit dans les manuscrits fut si judicieux et si complet, que depuis on a très-peu ajouté à son recueil. Pour le texte, sauf une grave infidélité, il semble l'avoir traité avec respect; les changements qu'il y apporta sont peu nombreux: ses amis et ses confidents, Lefebvre-Deumier, Émile Deschamps, pensent qu'il ne modifia qu'une vingtaine de vers. C'était trop; mais on était en 1819. Ce qu'on appela l'école romantique commençait à peine et n'avait pas encore émancipé le goût. M. de Latouche pouvait légitimement se croire obligé à des précautions en présentant au public un poëte novateur.

Une nouvelle édition des œuvres d'André Chénier fut donnée en 1826, par M. Robert. Cet éditeur remania singulièrement le texte, dans la bonne intention de corriger le poëte, de le rendre plus grammatical, plus clair, plus élégant; mais il s'acquitta de cette tâche d'une manière déplorable, dénaturant parfois le sens et faisant toujours au moins des corrections inutiles. M. Becq de Fouquières a publié en 1862 les *Poésies d'André Chénier*, édition critique, avec une Étude sur la vie et les œuvres d'André Chénier, variantes, notes et commentaires, lexique et index. C'est un travail de grande patience et de critique vigilante, bien supérieur aux éditions précédentes. D'abord le texte est établi avec autant de certitude qu'il se peut faire en l'absence des manuscrits. Pour quelques pièces il y a suppléé par les éditions originales, pour tout le reste il a suivi l'édition *princeps* de Latouche. Avec une patience qui ne se fatigue jamais, avec une érudition qui n'est presque jamais en défaut, M. Becq de Fouquières a retrouvé, recueilli, rapporté tous les passages des poëtes grecs et latins imités par l'auteur des idylles et des élégies. Ces passages sont extrêmement nombreux. André Chénier s'est comporté, à l'égard de l'antiquité gréco-latine, comme Catulle, Virgile et Horace s'étaient comportés à l'égard de l'antiquité hellénique, il s'en est pénétré au point de se l'assimiler, de sorte qu'il la reproduit sans nul embarras, et qu'il la transporte dans les sujets même modernes, sans qu'elle paraisse déplacée.

(1) Chênedollé, qui avait eu communication des manuscrits de Chénier, écrivait pourtant en 1814 à Daunou : « Il y a, dans les élégies surtout, des choses du plus grand talent, des choses vraiment admirables. Il ne faut pas qu'un tel trésor reste enfoui : je vous conjure, au nom de tous les gens de goût, de vous occuper d'une édition des poésies de cet infortuné jeune homme plein d'un talent si beau et si vrai. C'est un monument à élever à ses mânes et pour lequel je vous offre tous mes soins. » *La Décade* fut la première à publier *la Jeune Captive* d'André Chénier, le 20 nivôse an III. Dans le *Mercure* du 1[er] germinal an IX on trouve *la Jeune Tarentine*. Dans une note du *Génie du christianisme*, Chateaubriand citait de mémoire quelques fragments de Chénier; Millevoye fit connaître des fragments de *l'Aveugle* dans une note de ses *Élégies*.

(2) Béranger voulait absolument que Latouche fût l'inventeur d'André Chénier. « Béranger n'a jamais mieux trahi que dans cette circonstance, dit M. Sainte-Beuve, le côté faible de son goût poétique, en tant que critique; on ne peut comprendre qu'il ait pu confondre le style obscur, contourné, louche, de cet imitateur d'André Chénier, Latouche, avec la large, hardie et gracieuse manière du jeune maître. » Par une rencontre piquante, les vers que Béranger désigne expressément comme l'œuvre de Latouche :

Comme un dernier rayon, comme un dernier zéphyre, etc.,

existent en manuscrit de la main d'André Chénier.

Dans la sombre et sanglante année de 1793, entre sa courageuse polémique contre les Girondins et les Jacobins et son emprisonnement, Chénier vécut à Versailles, ignoré des partis qui se déchiraient entre eux, et consolé autant qu'il pouvait l'être, de la ruine de ses espérances patriotiques, par l'étude et par un sentiment tendre et discret bien différent de l'ardeur bruyante de ses premières élégies. M. Becq de Fouquières nous a fait connaître le nom de la femme distinguée qui inspira ce dernier amour du poëte; elle se nommait M[me] Laurent Lecoulteux; elle était fille de M[me] Pourrat, bien connue dans le monde littéraire du dix-huitième siècle. Elle et sa sœur, M[me] la comtesse Hocquart, s'étaient retirées, en ces années de trouble, dans une propriété de famille sur les coteaux de Lucienne. C'était là que se rendait presque tous les jours le poëte découragé, désolé des événements publics : *Animo et corpore æger, mærens, dolens*, comme il l'a dit dans une note latine datée de Versailles, 11 novembre 1793; c'était là qu'il venait « oublier les succès du crime, » et qu'il sentait se ranimer en lui la faculté poétique.

On trouve dans toutes les anciennes éditions d'André Chénier trois ïambes qui se rapportent à sa vie de captif. Le premier :

Quand au mouton bêlant la sombre boucherie (1),

paraît complet, quoique un peu court. Le second :

Que promet l'avenir?

commence d'une manière si incohérente, qu'il semble qu'il avait été tronqué au début. Le troisième :

Comme un dernier rayon,

ne finit pas, mais cette interruption s'explique naturellement, puisque l'ïambe est précédé de cet avis : « Composé le 7 thermidor 1794, au matin, peu d'instants avant d'aller au supplice. » Cette circonstance singulière d'un poëte composant des vers élégants, presque recherchés, au moment de monter sur l'échafaud, avait éveillé les soupçons; on était même allé jusqu'à dire que les vers étaient l'œuvre de Latouche; on aurait dû remarquer plutôt que le texte était en contradiction avec l'avis au lecteur, et qu'en composant ces vers « au pied de l'échafaud, » le poëte ignorait encore cependant le jour de son jugement : il y avait là, dans tous les cas, un doute à lever. M. Becq de Fouquières a résolu cette difficulté d'une manière satisfaisante. Les trois ïambes n'en font réellement qu'un seul. M. de Latouche, avec un mauvais goût insigne, les avait scindés. Pour obtenir un certain effet mélodramatique il avait isolé le début, et ce premier fragment, dont il avait fait les derniers vers, les *novissima verba* d'André Chénier, il l'avait terminé par quelques points tragiques, comme si le couperet du bourreau eût brusquement tranché l'œuvre du poëte. La réalité n'a point de ces coups de théâtre. André Chénier avait terminé, plusieurs semaines avant sa mort, ce suprême témoignage de son génie et de son indignation. M. Becq de Fouquières a reconstitué ce dernier monument du poëte, et s'il ne nous le rend pas tout entier, il n'y a point de sa faute. Le manuscrit autographe des ïambes existe; il se trouve entre les mains de M. Gabriel de Chénier, neveu de l'auteur; M. Becq de Fouquières l'a vu, mais il n'a pu en obtenir communication. Aussi a-t-il dû laisser incomplet, avec une lacune de quelques vers au moins, et peut-être avec des fautes, cette admirable composition qui couronne si tragiquement et si dignement l'œuvre poétique d'André Chénier.

Léo JOUBERT.

(1) Un des premiers vers de cet ïambe contient une faute reproduite dans toutes les éditions. Partout on lit :

Quand au mouton bêlant la sombre boucherie
Ouvre ses cavernes de mort,
Pauvres chiens et moutons, toute la bergerie
Ne s'informe plus de son sort.

Un érudit allemand a proposé une ingénieuse conjecture qui nous paraît certaine. On doit lire :

Pâtres, chiens et moutons.

*** CHENIL.** On cite comme un modèle celui que le jardin d'acclimatation du bois de Boulogne a fait construire en 1864. Il consiste en un pavillon octogone à plusieurs compartiments, élevé sur un sol bétonné au ciment, avec niches et bancs couverts; le tout entouré d'un grillage et ornementé. Dans chaque compartiment se trouvent des spécimens de chiens dont il est rare de voir les pareils.

*** CHENILLE.** La *chenille commune* passe l'hiver, vivante, dans une coque qu'elle s'est filée, le plus souvent au bout d'une branche. Elle en sort au printemps, mais rentre chaque soir dans sa coque pour y passer la nuit. Vers la fin de juin, arrivée à sa croissance, elle file quelques brins de soie, forme un cocon et s'y change en chrysalide; au commencement de juillet elle devient un beau papillon blanc. Après l'accouplement, la femelle dépose ses œufs sur une feuille de la dernière pousse dans un sac jaunâtre, ressemblant à de l'amadoue. Vers la fin de juillet ces œufs éclosent, les petites chenilles mangent les feuilles les plus proches et commencent à filer, autour de la feuille où elles sont nées, une coque où elles s'abritent le soir ou en cas de pluie, et qui est terminée vers la fin de septembre. C'est une sorte de ruche à chenilles. On peut donc détruire toute la nichée en arrachant ces coques avec la main ou en coupant, à l'aide du sécateur ou de l'échenilloir, les branches sur lesquelles elles reposent.

La *chenille des bagues* ou *en bague* est répandue spécialement dans les vergers. Le papillon qui la produit dépose ses œufs sur les jeunes branches de l'année, en les collant les uns aux autres en forme de bague. Quand les œufs sont éclos, ces chenilles ont cela de particulier qu'elles se réunissent en groupe, en peloton quand il pleut, ou quand elles changent de peau. On les détruit en extirpant les bagues avant l'éclosion; quant à celles qui ont échappé, on choisit un des moments où elles se réunissent en peloton; il suffit de le toucher pour qu'il tombe à terre, et on l'écrase : on peut recevoir les pelotons sur un drap s'il y a danger qu'ils tombent sur les récoltes.

On a remarqué que s'il vient un froid du nord, vers la fin de juin et le commencement de juillet, époque de l'accouplement des papillons, l'accouplement ne réussit pas, et la quantité de chenilles de l'année suivante est presque nulle. C'est la plus grande cause qui influe sur la production de ces insectes.

Les chenilles causent de très-grands dégâts en ce qu'elles détruisent les premières pousses des principaux yeux des branches; il ne reste, eux détruits, que les sous-yeux, où naissent des bourgeons toujours plus petits et plus multipliés, ce qui rend les arbres buissonneux et retarde leur croissance.

On a indiqué un grand nombre de moyens soit pour détruire les chenilles, soit pour en préserver les arbres. On détruit facilement et économiquement ces insectes avec de l'huile, et principalement avec de l'huile de noix. Une seule goutte d'huile de noix déposée à l'aide d'une barbe de plume, sur la coque où sont renfermées les chenilles suffit pour les asphyxier toutes aussitôt; il n'est même pas besoin que l'huile touche les chenilles, il suffit qu'elle mouille le cocon.

Un préservatif aussi simple que peu coûteux consiste à entourer de bandes d'écorce de mûrier l'arbre que l'on veut protéger contre les attaques de ces insectes. La chenille, les vers et quelques autres insectes ont une telle répulsion pour le mûrier qu'on ne les voit jamais paraître sur un arbre garanti de cette façon. Un aubergiste de Saint-Dié a remarqué que quelques rameaux de genêt vert fixés à un arbre où il y a des chenilles, les font tomber presque immédiatement asphyxiées.

Pour préserver les choux des chenilles, il suffit de semer quelques graines de chanvre dans les plantations. L'odeur forte de cette plante éloigne les papillons et les empêche de déposer leurs œufs sur les feuilles des légumes environnants.

Un horticulteur de la Normandie a trouvé par hasard un autre moyen de détruire les chenilles. Un morceau d'étoffe de laine ayant été porté par le vent sur un arbre de son jardin, il le trouva couvert de ces insectes. Il mit alors plusieurs morceaux d'étoffes sur d'autres arbres et les chenilles s'y réfugièrent en grand nombre pendant la nuit. Il en tua de cette manière une quantité considérable.

Le chlorure de chaux préserve aussi les plantes des chenilles; pour cela on fait un lait de ce chlorure et on en asperge les plantes avec un balai le soir et le matin. On a vu une pièce de terre ainsi aspergée complétement épargnée par les chenilles, tandis que les pièces environnantes étaient entièrement dévastées. Lorsqu'on veut se servir de chlorure de chaux pour éloigner les chenilles des arbres fruitiers, on en mêle avec une demi-partie de saindoux pour former une pâte que l'on enveloppe dans de l'étoupe et que l'on suspend autour du tronc de l'arbre. Toutes les chenilles se laissent tomber des branches et ne tentent pas de remonter par le tronc. Les papillons mêmes fuient l'arbre dont les feuilles ont été aspergées d'eau chlorurée.

C'est surtout quand la terre est couverte de neige que les oiseaux détruisent le plus de chenilles. On les a vus alors se jeter sur les nids de ces insectes, les déchirer avec leurs becs et leur pattes, et en dévorer tous les habitants. Ainsi la neige produirait encore indirectement la destruction des chenilles.

CHENILLE PROCESSIONNAIRE. *Voyez* BOMBYX, au Supplément, tome I[er], p. 600.

*** CHENONCEAUX.** Ce château a été vendu, le 12 avril 1864, à M. Renouard de Bussières, fils du directeur général de la Monnaie de Paris.

CHENU, vieux mot qui vient du latin *canus*, blanc, et qui signifie blanc de vieillesse, témoin ces vers de Malnard :

> Pour moi, je cède au Temps, et ma tête *chenue*
> M'apprend qu'il faut quitter les hommes et le jour.

Et ceux-ci, de Voltaire :

> Ce vieillard *chenu* qui s'avance,
> Le Temps, dont je subis les lois,
> Sur ma lyre a glacé mes doigts.

On l'applique aussi figurément et par extension à ces hautes montagnes, telles que les Alpes, qui sont ordinairement couvertes de neige. C'est ainsi que Baour-Lormian a dit :

> Le pied du mont *chenu* de frimas s'environne,

Et Roucher, dans son poëme des *Mois :*

> Déjà les monts naissants élancés dans les nues,
> Sèchent l'humidité de leurs têtes *chenues*.

On le disait encore autrefois des vagues blanchissantes de la mer, comme le prouvent ces vers du Père Godeau :

> On compterait plutôt les arènes menues
> Que baigne l'Océan de ses vagues *chenues*.

Et celui-ci du Père Lemoine :

> Et telles que les flots de colère *chenues*.

Quelques étymologistes ont prétendu que le mot *chenu* avait été fait par corruption des deux mots *chef nu*, et qu'il signifiait dépouillé de cheveux, et par extension, en parlant d'un arbre dépouillé de ses branches. Ils ont pour eux l'autorité de La Fontaine, qui a dit, dans son poëme d'*Adonis :*

> Aux monts Idaliens, un bois délicieux,
> De ses arbres *chenus* semblent toucher les cieux.

Quoi qu'il en soit, ce mot ne s'emploie guère qu'en poésie.

Edme HÉREAU.

***CHÉOPS** ou **CHOUFOU.** Les monuments ont permis de restituer ce pharaon d'Égypte avec certitude à la quatrième dynastie. Il a commencé le temple de Denderah.

***CHEPTEL.** Il s'est formé à Paris, en 1853, une société ayant pour but de livrer des animaux à cheptel aux

cultivateurs. Son capital, élevé successivement de 1 à 3 millions, fut porté à 30 millions en 1856, année qui avait donné 10 fr. 50 pour 100 aux actionnaires. L'Algérie et l'Espagne demandèrent à s'unir à cette société. L'Italie, la Belgique et l'Autriche formèrent des sociétés analogues. Par le cheptel la société espérait augmenter le nombre de bestiaux existant en France, faire diminuer la viande, fournir du lait, du fromage, des engrais aux petits cultivateurs, augmenter enfin l'aisance générale, en donnant aux actionnaires un bon revenu, à peu près sans risques, puisque le croît des animaux est certain, que le cheptel est insaisissable et que les pertes par la mortalité peuvent être garanties par une prime d'assurances.

La société d'acclimatation se sert parfois du cheptel pour étendre son influence. Des animaux acclimatés qui lui appartiennent sont confiés ainsi à des propriétaires ou fermiers capables d'en poursuivre la multiplication et l'éducation.

* **CHÈQUE,** CHECK ou TCHECK. D'après la loi du 14 juin 1865, le *chèque* est l'écrit qui, sous la forme d'un mandat de payement, sert au tireur à effectuer le retrait, à son profit ou au profit d'un tiers, de tout ou partie de fonds portés au crédit de son compte chez le tiré, et disponibles. Il est signé par le tireur et porte la date du jour où il est tiré. Il ne peut être tiré qu'à vue. Il peut être souscrit au porteur ou au profit d'une personne dénommée. Il peut être souscrit à ordre et transmis même par voie d'endossement en blanc. Le chèque ne peut être tiré que sur un tiers ayant provision préalable; il est payable à présentation. Le chèque peut être tiré d'un lieu sur un autre ou sur la même place. L'émission d'un chèque, même lorsqu'il est tiré d'un lieu sur un autre, ne constitue pas, par sa nature, un acte de commerce. Toutefois, les dispositions du Code de commerce relatives à la garantie solidaire du tireur et des endosseurs, au protêt et à l'exercice de l'action en garantie, en matières de lettres de change, sont applicables aux chèques. Le porteur d'un chèque doit en réclamer le payement dans le délai de cinq jours, y compris le jour de la date, si le chèque est tiré de la place sur laquelle il est payable, et dans le délai de huit jours, y compris le jour de la date, s'il est tiré d'un autre lieu; autrement il perd son recours contre les endosseurs, et même contre le tireur si la provision a péri par le fait du tiré après lesdits délais. Le tireur qui émet un chèque sans date ou qui le revêt d'une fausse date est passible d'une amende, sans préjudice des lois pénales s'il y a lieu. Les chèques ont été exemptés du droit de timbre pour une période de dix années.

M. Dalloz fait connaître le chèque par un exemple : « M. X..., dit-il, a chez lui 2,000 fr. dont il désire conserver la libre et immédiate disposition. Mais si cet argent reste entre ses mains, il sera improductif. Que peut faire M. X...? Il se rend à une banque de dépôt, et, se faisant ouvrir un compte courant, il verse à cette caisse ses 2,000 fr. La banque lui délivre alors deux petits livrets, l'un appelé *carnet de compte*, l'autre *carnet de chèques*. Le premier servira à constater les sommes que M. X... déposera successivement à la banque, et celles qu'il en retirera s'il a besoin d'argent : de cette façon il aura sur son livret son crédit et son débit. Le second carnet, dit *de chèques*, lui servira à disposer des fonds qu'il a remis à la banque. Ce carnet contient une série de feuillets se détachant d'une souche et qui sont autant de quittances préparées dont M. X... n'aura qu'à remplir les blancs. Une de ces quittances signée par M. X..., voilà le chèque. La souche du livret de chèques reproduit en abrégé ce que contenait chacun des chèques détachés, et elle sera pour le titulaire du compte courant une sorte de livre de caisse, car elle constate tous les payements qu'il a faits sur la somme déposée à la banque. Ceci dit, supposons que M. X... détache un chèque de son carnet, quel usage pourra-t-il en faire? Il pourra soit aller lui-même toucher la somme énoncée au chèque, soit donner le chèque à un commissionnaire qui touchera pour lui; enfin il pourra se libérer d'une dette quelconque en remettant le chèque à un de ses fournisseurs ou créanciers, lequel ira recevoir à la banque ce que M. X... lui devait. En ce dernier cas il y a transmission de la propriété de la somme énoncée au chèque, et, comme l'a décidé un arrêt de la cour de Paris, obligation de la part de M. X..., le signataire, de payer lui-même, si la banque refusait le payement. »

Le chèque rend utiles et actifs des capitaux tenus en réserve pour les besoins de l'avenir le plus prochain. Selon M. Paul Dalloz « le chèque est destiné à mettre dans le courant de la circulation tous ces petits capitaux improductifs que l'homme d'une fortune aisée laisse dormir dans les tiroirs de son bureau, ou que le paysan cache dans ce bas de laine qui est le premier sac de l'avarice. » M. de Lavenay ajoute : « L'usage des chèques présente divers avantages. Il tend à accroître, au profit des établissements de crédit, l'importance des sommes mises à leur disposition par les comptes courants; il donne aux déposants des facilités qui leur permettent simultanément de tirer un intérêt de leurs fonds, d'avoir ces fonds toujours disponibles, et de faire des payements sans déplacement de numéraire. Lorsque les chèques se multiplient et que les établissements sur lesquels ils sont tirés se trouvent en même temps porteurs de chèques tirés sur d'autres établissements, les avantages de ce mode de payement se développent, et beaucoup d'affaires se règlent par de simples virements. » Le chèque est en grand usage en Hollande, en Angleterre et aux États-Unis. Les Anglais l'emploient non-seulement pour les opérations du commerce, mais pour les usages de la vie domestique. « Les banques de dépôt en Angleterre, dit M. Paton, et notamment les *joint-stock banks*, à responsabilité limitée, sont les magasins généraux de tout le numéraire de la Grande-Bretagne. Tout homme *respectable* fait ses payements par checks ou ordres de virement sur son banquier. La masse des capitaux sagement administrée est toujours prête, soit pour acheter incessamment des fonds publics, soit pour favoriser les entreprises nouvelles. »

En Angleterre, on a adopté pour le chèque la forme d'un mandat souscrit par le déposant, soit à une personne dénommée, soit à une personne dénommée ou au porteur. Cela paraît la forme la plus naturelle, la plus conforme à l'essence et à l'objet du contrat, la plus sûre pour les parties et la plus commode dans la pratique. En Angleterre le chèque n'est assujetti qu'au droit fixe de un penny (10 centimes). Nos lois fiscales avaient sans doute contribué à faire adopter la forme de reçus pour les chèques en France. Le mandat est assujetti par notre législation à un droit de timbre proportionnel, représentant à peu près 50 centimes par 1,000 fr. Le reçu, au contraire, n'est passible pour les sommes supérieures à 10 fr. que du timbre de dimension, dont le minimum est de 0 fr. 50, mais dans la pratique il en est complètement affranchi, les dispositions de l'article 12 de la loi de brumaire an VII paraissant tombées en désuétude. Le gouvernement pensa qu'il suffirait de diminuer le droit de timbre sur le chèque pour lui faire adopter la forme du mandat. Il proposa donc au Corps législatif, en 1864, par des articles annexés à la loi du budget, d'appliquer un timbre de 10 centimes sur les chèques, mandats détachés d'un livre à souches, non négociables par voie d'endossement et payables à présentation, soit au porteur, soit à une personne dénommée. Le projet de loi ne s'occupait pas du chèque reçu; mais on faisait remarquer que si les chèques reçus échappent à la perception du droit de timbre, ils peuvent être frappés d'une amende de 50 fr. chaque fois qu'ils paraissent en justice, comme quittances non timbrées. La commission du budget proposa de réduire ce droit de timbre à 1 centime, et de l'appliquer même au chèque reçu. La commission se serait sans doute prononcée pour l'exemption de timbre si elle ne s'était crue forcée de sacrifier aux principes généraux de la législation qui soumettent les mandats au timbre. M. Édouard Dalloz demanda que les chèques timbrés fussent négociables par voie d'en-

dossement. Si le chèque n'est pas négociable, « l'impôt n'est pas motivé, disait-il, car le chèque n'est pas une quittance, mais bien de l'argent comptant, mieux même que le billet de banque, qui n'a pas sa représentation entière dans les caves de la Banque, tandis que le chèque est la représentation exacte entière d'une provision encaissée. » Il ajoutait que le timbre de un centime était insignifiant pour le Trésor et qu'il était une gêne pour les compagnies de dépôts. M. Darimon demandait que les chèques fussent exempts de timbre, quelle que fût la forme qu'ils affecteraient. La commission n'admit pas ces amendements. Mais après une vive discussion, dans laquelle les organes du gouvernement soutinrent la nécessité de timbrer les chèques, sans permettre de les rendre négociables, de peur qu'ils ne vinssent à remplacer les lettres de change et les billets à ordre, la chambre renvoya à la commission, par une majorité de 139 voix contre 105, les articles du budget se rapportant aux chèques, et d'un commun accord entre la commission et le Conseil d'État la question fut renvoyée à l'année suivante. Une commission, composée de MM. de Morny, de Germiny, Vuitry, de Lavenay, Gouin, Emile Ollivier, Darimon, Denière, Mathieu et de Bosredon, fut chargée d'examiner les questions soulevées par le projet de loi relatif au timbre des chèques. Elle fit une enquête, entendit différentes personnes, et au mois d'août elle remit un projet de loi qui fut envoyé au Conseil d'État.

Ce projet fut apporté au Corps législatif le 16 février 1865. Le chèque pouvait prendre à volonté la forme de reçu ou de mandat. Sous la forme de mandat il pouvait être souscrit au porteur ou à une personne dénommée. Il pouvait être souscrit à ordre et négocié par voie d'endossement, même en blanc. Il pouvait être tiré de place en place sans constituer un acte de commerce. Il ne pouvait être émis qu'avec provision préalable, à vue, et il était payable à présentation. Il devait être daté d'une manière sincère, à peine d'une amende égale à 6 pour 100 de la somme du chèque. Son montant devait être réclamé dans le délai de trois jours ou de cinq jours, suivant que le chèque était tiré de la place sur laquelle il était payable ou d'un autre lieu, à peine de perdre tout recours contre les endosseurs et le tireur s'il avait fait provision. L'émission d'un chèque sans provision préalable et le retrait de la provision après la délivrance du chèque étaient punis, en cas de mauvaise foi, des peines prononcées par l'article 405 du Code pénal. Enfin les chèques étaient exemptés du timbre pendant cinq années. La commission du Corps législatif changea plusieurs dispositions de cette loi, d'accord avec le Conseil d'État. M. Darimon en fit le rapport, et après une discussion qui prit plusieurs séances, et le renvoi de plusieurs articles à la commission, qui les modifia, la loi fut adoptée par 189 voix contre 18, le 23 mai 1865.

« Le chèque, a dit M. Darimon, est aussi ancien que les banques de dépôts, dont il est l'auxiliaire naturel; il y a longtemps qu'il est employé sous forme de reçu de caisse ou de mandat de virement. Mais il est vrai de dire qu'il ne s'est généralisé et qu'il n'a commencé à rendre des services réels que lorsque les banques de dépôts ont subi une transformation profonde et ont ouvert leurs comptes courants à tout le monde, au lieu de les réserver aux seuls banquiers. C'est bien véritablement en Angleterre que ce progrès s'est accompli tout d'abord, et il a produit, en s'étendant à d'autres pays, les résultats les plus merveilleux. Les banques d'Écosse recevaient depuis plus d'un siècle en dépôt toutes les petites sommes dont les particuliers pouvaient disposer; elles donnaient ainsi une valeur productive à des capitaux qui sans cela eussent été perdus pour la circulation et le crédit. Les banques connues au delà du détroit sous le nom de *joint-stock banks*, en s'emparant de cette donnée, y ajoutèrent un avantage de plus : non-seulement les déposants continuèrent à toucher un intérêt pour toutes les sommes, petites ou grandes, qu'ils avaient confiées à la banque, mais il leur fut loisible de retirer à leur volonté tout ou partie de ces sommes, ou bien de les transmettre à telles personnes qu'ils indiqueraient. Cette opération se fait au moyen d'une formule imprimée qu'on a appelée *check*, et qui affecte généralement la forme d'un ordre de payement. Elle était d'abord au porteur; mais depuis un certain nombre d'années on l'a assimilée à la lettre de change à vue, et elle est devenue comme celle-ci négociable par voie d'endossement. Nos voisins ont donc cherché à donner au chèque tous les avantages qui peuvent en rendre la transmission facile; ils ont été récompensés de leurs efforts. Les banques de dépôt concentrent dans leurs caisses tous les capitaux disponibles; tout le monde se sert de leur intermédiaire : propriétaires, rentiers, négociants en gros, marchands en détail, employés de tout ordre, artisans et jusqu'aux simples ménagères. Les banquiers qui sont en rapport avec les *joint-stock banks* compensent leurs créances au moyen des chèques dont ils sont porteurs, et une masse considérable d'affaires se liquident ainsi par de simples passations d'écritures et sans déplacement de numéraire. Un document publié en juillet 1863 fait connaître que les *joint-stock banks* avaient reçu en dépôts et en comptes courants la somme énorme de 1,899 millions. Mais cette somme n'est rien en comparaison des mouvements de fonds qui ont eu lieu par l'intermédiaire des chèques. Il résulte des documents authentiques que les payements effectués par le seul comptoir de Londres, uniquement au moyen des chèques, et sans l'intermédiaire d'un seul écu ni d'un seul billet de banque, s'élèvent par an à 36 milliards de fr. Ces faits suffisent pour expliquer comment il se fait qu'avec un capital métallique qui ne dépasse pas beaucoup 1 milliard, l'Angleterre réalise annuellement une somme d'affaires évaluée de 75 à 80 milliards de francs, tandis que la France, avec un capital de 4 à 5 milliards d'espèces, fait à peine pour 40 milliards d'affaires. »

En Angleterre, en effet, le chèque constitue une véritable monnaie de circulation. Si plusieurs personnes ayant toutes un compte courant ouvert à la même banque de dépôt sont respectivement créancières et débitrices les unes des autres, le règlement peut se faire entre elles par un échange de chèques, sans qu'il soit nécessaire de compter une seule pièce de monnaie. De plus, lorsque les chèques échangés sont présentés à la banque, elle n'aura pas à ouvrir sa caisse et elle se bornera à inscrire les sommes correspondantes au crédit et au débit de chaque client. Cette économie de capital ne pourrait avoir lieu toutefois qu'autant que les porteurs de chèques seraient les clients de la même banque de dépôt; pour parer à cet inconvénient, un établissement centralisateur a été créé en Angleterre et aux États-Unis sous le nom de *Clearing house*. « Le *Clearing house*, ajoute M. Paul Dalloz, est un comptoir de liquidation destiné à centraliser les échanges de chèques d'une banque à une autre banque. Ce comptoir est fondé par l'association des différents banquiers d'une place. Quelques chiffres vont éloquemment faire l'apologie du *Clearing house*. Les payements effectués à Londres, grâce à cet établissement, sans l'intervention de capital monnayé, s'élèvent à 36 milliards par an; ceux effectués à New-York s'élèvent à 45 milliards : 125 millions par jour ! Ces chiffres concluent en faveur du *Clearing house* de façon à nous empêcher de rien dire de plus. »

Le *Clearing house* date de 1780. Il fut fondé par les banquiers de Lombard-street, qui reconnurent alors qu'au lieu d'envoyer leurs garçons de caisse les uns chez les autres, il y aurait économie à les réunir journellement dans une chambre de compensation, où ils échangeraient mutuellement leurs effets de commerce et les autres valeurs de leurs clients. Tout s'y réglait par des virements de compte. Les soldes vérifiés, contrôlés par des inspecteurs appointés, se payaient en un mandat sur la Banque d'Angleterre. Les banquiers de Lombard-street, qui avaient pris le nom de *Clearing bankers*, se montrèrent d'abord fort exclusifs. Ils firent attendre pendant vingt ans à la *London Westminster Bank* son admission aux avantages du *Clearing house*,

et ils repoussèrent les *joint-stock banks*, malgré l'importance qu'elles avaient acquises, jusqu'au 8 juin 1854. Depuis lors cet établissement a pu prendre tout son développement. On calcule que le montant total des sommes compensées en *Clearing house* par les commis de trente et une maisons de banque, qui y sont admises, s'élève maintenant chaque année à 48 milliards de fr., et que pour cet énorme mouvement d'affaires, les transferts journaliers des banquiers débiteurs aux banquiers créditeurs n'ont pas dépassé en moyenne 12,625,000 fr. Depuis le 19 avril 1864, la Banque d'Angleterre est entrée dans le système de la chambre de liquidation de Londres.

Le nom de *chèque*, importé d'Angleterre, est nouveau parmi nous, mais nous avions la chose. « Les mandats rouges et les mandats blancs que la Banque de France réunit en carnets et met aux mains des banquiers, des commerçants, de ses créanciers en compte courant, ne s'appellent pas des chèques, a dit M. de Germiny au Sénat, mais équivalent; ils ne servent pas moins à payer à vue, à solder des comptes par compensation, que les chèques dont les Anglais font usage. Or, durant l'exercice de 1864, des affaires à la Banque et de la Banque aux affaires, ces mandats rouges et blancs ont été les intermédiaires d'un mouvement dont le total accusé par les livres de service s'élève à 14 ou 15 milliards. Le Crédit foncier, le Comptoir d'escompte, le Crédit industriel, le Crédit mobilier, la Société générale, le Comptoir Donon, quelques banques de dépôt, presque toutes les maisons de banque, mettent à la disposition de leurs correspondants des reçus reliés aussi en carnets, faciles à détacher successivement, et qui font à merveille et très-rapidement l'office du *check* anglais. A eux seuls, le Crédit foncier et le Crédit agricole ont satisfait en quinze mois par le même procédé à un mouvement de va et vient de dépôts qui ne s'est pas élevé à moins de 363 millions. »

Sans compter la Banque de France, dont le chiffre des comptes courants particuliers a parfois dépassé, dans ces dernières années, 200 millions, et est rarement descendu au-dessous de 120 millions, il y a chez nous, depuis longtemps, une foule de banques privées qui reçoivent des capitaux en dépôt, et qui payent aux déposants un intérêt plus ou moins élevé. Le Comptoir d'escompte, dont la fondation remonte à 1848, a introduit dans sa clientèle l'usage des dépôts en comptes courants : dans son bilan du 31 janvier 1865, ils figuraient pour une somme de 26,503,348 fr. Le Crédit foncier et le Crédit mobilier se livrent aux mêmes opérations, et les sommes qu'ils rendent ainsi à la circulation et au crédit sont assez considérables : elles se sont élevées, pour le Crédit foncier, en 1863, à 222 millions. Les bons de caisse délivrés par les banquiers sont des espèces de chèques. Il en est de même des reçus ou récépissés qui servent à certifier les dépôts et à les retirer au fur et à mesure des besoins. Le *Clearing house* a aussi son analogue, mais bien restreint. La Banque de France remplit à l'égard de ses succursales et des maisons de banque avec lesquelles elle est en relation, l'office de chambre de compensation et de liquidation. Les agents de change opèrent la compensation de leur compte à la Banque par l'intermédiaire de leur chambre syndicale, qui liquide leurs comptes divers d'achats et de ventes, et le solde se fait par virement, sur le compte de chacun, sans déplacement de numéraire. Mais de combien pourrait-on diminuer les mouvements de fonds aux époques des échéances mensuelles par des compensations d'effets à recevoir et à payer dans les mains de banquiers ou de banques de dépôts !

Il y a plusieurs différences entre le chèque et la lettre de change à vue : celle-ci suppose comme le chèque une provision; mais la provision au moment de la présentation suffit, tandis que pour le chèque la provision doit exister au moment de sa création. La lettre de change à vue suppose nécessairement un contrat de change par suite du transport de place en place; le chèque, au contraire, n'est pas l'exécution d'un contrat de change, mais un simple mandat de payement ou de compensation : le plus habituellement il se tire, il circule et se touche dans la même place. La lettre de change constitue nécessairement un acte de commerce; le chèque peut servir à tout le monde et en tout lieu pour payer une dette ou établir une compensation. Enfin la lettre de change ou le mandat à vue peut être présentée pendant six mois et un jour; le chèque ne peut être présenté que pendant cinq ou huit jours. « Si le chèque, a dit M. Émile Ollivier, pouvait être présenté pendant six mois, il n'aurait aucune raison d'être. L'idéal, c'est que le chèque ne soit que le plus rarement possible touché par celui qui en est porteur, et c'est là ce qui le différencie du récépissé. Le récépissé m'est délivré pour que j'aille le toucher, et mettre dans ma poche la somme d'argent qu'il représente; le chèque m'est délivré pour que je l'envoie à un banquier qui le porte à mon compte, comme il y portera ceux que je délivrerai moi-même : de façon à ce qu'il opère d'abord une compensation sur moi-même, puis qu'il étende cette compensation à ses divers clients, puis aux maisons de banque de dépôt. Par suite de cette série d'opérations de pure comptabilité, sans qu'un centime ait été déplacé, on arrive à liquider d'immenses opérations et à épargner aux commerçants et au pays tout entier le déplacement des espèces et la perte du temps. »

M. O' Quin a appelé avec raison le chèque « une valeur fiduciaire que chacun se crée à lui-même. » Mais le chèque non négociable n'a d'avantage que pour celui qui l'émet. On comprend bien en effet l'intérêt que peut avoir un particulier à effectuer tous ses payements par l'intermédiaire d'une banque de dépôts, mais on ne voit pas quelle commodité le chèque offre au preneur. « Le créateur du chèque, dit M. Darimon, touche un intérêt pour les sommes qu'il a confiées à la banque; mais le porteur du chèque est obligé de subir une perte de temps pour encaisser le montant du chèque. Pour que le chèque se vulgarise, il faut que le public trouve autant d'intérêt à le prendre que les déposants en ont à le créer. La forme qu'aura le chèque n'est donc pas indifférente... On aperçoit tout de suite l'avantage qu'il y a pour un chèque d'être au porteur au lieu d'être seulement à la personne qui y est dénommée. Si le chèque est seulement à une personne dénommée, cette personne est obligée de se rendre elle-même à la banque de dépôt, ce qui constitue une perte sèche de temps. Si le chèque est au porteur, le preneur peut le céder à un tiers ou bien charger son banquier d'en faire le recouvrement à sa place et de lui tenir compte de la somme encaissée. C'est là certainement une commodité de plus; mais que d'inconvénients encore! D'abord le chèque au porteur ne peut circuler qu'entre trois personnes au plus, ce qui réduit d'autant les services qu'il pourrait rendre; ensuite il ne peut guère servir que pour des payements faits sur la même place. Si le créateur du chèque n'habite pas la même ville que le bénéficiaire, il est impossible de le transmettre par la poste sans avoir à subir des risques et des frais de chargements. Le chèque peut être perdu ou volé, et puisqu'il est au porteur, il est payable entre les mains du premier venu. C'est la force des choses qui a conduit à l'adoption du chèque transmissible par voie d'endossement. Cette forme est la seule qui puisse donner dans l'opération dont le chèque est le ressort principal un intérêt direct et réel au preneur. Sans endos, le payement par chèque est un embarras pour le bénéficiaire, qui aimerait mieux recevoir l'argent qu'aller le chercher chez un banquier. Avec l'endos, il y a un grand avantage à prendre un chèque au lieu d'argent. Le chèque négociable devient un véritable équivalent de la somme qui y est inscrite; il est transmissible de la main à la main comme la monnaie métallique; il devient d'un transport facile; il ne peut être touché par le premier venu, puisqu'il suppose l'acquit du dernier porteur; enfin il peut être envoyé sans risque d'une place à une autre, et servir ainsi à régler les comptes entre banquiers. Ce n'est pas tout. Le chèque à ordre rend seul possible l'établisse-

ment de ces comptoirs connus à Londres sous le nom de *Clearing houses* (comptoirs de compensation). On connait les résultats merveilleux produits par ce genre d'institutions. Tous les jours les banquiers de Londres se rendent dans ces comptoirs; ils compensent toutes leurs opérations au moyen des chèques dont ils sont porteurs; les différences se soldent sur la Banque d'Angleterre. Des mouvements de fonds se traduisant par plusieurs millions ont lieu en quelques heures, et pas un shilling ne bouge. Avec le chèque non négociable une institution de cette nature est impossible. »

Pour suppléer en quelque sorte à l'endos avec le chèque reçu, on a imaginé le *chèque barré*, qui rend ce billet, au gré du déposant, payable à une maison de banque de Paris ou de la province, désigné par lui ou par le cessionnaire du chèque. Quand le déposant veut désigner lui-même le banquier chargé d'encaisser le chèque, il trace à l'encre, en travers du chèque, une double barre, et dans l'intérieur des barres il inscrit le nom de ce banquier; dès ce moment personne autre que le banquier désigné ne peut opérer l'encaissement du chèque. Quand le déposant, tout en désirant que son chèque ne puisse être encaissé que par une maison de banque, veut laisser à son cessionnaire le soin de la désigner, il barre le chèque, en se bornant à inscrire dans l'intérieur et à droite les mots *et compagnie*. Dans ces conditions, le chèque ne peut plus être encaissé que par une maison de banque. C'est au cessionnaire, dans ce cas, qu'appartient le soin de remplir le blanc laissé dans l'intérieur de la barre, en y inscrivant le nom du banquier finalement chargé de l'encaissement. Cette combinaison a été empruntée à des usages anglais à peu près abandonnés en Angleterre.

On comprend facilement la mission d'une banque de dépôt et son utilité; mais on comprend aussi quelle doit être la scrupuleuse modération avec laquelle cette banque peut employer l'argent qu'on lui confie, car elle en doit le remboursement à vue; et si, par la force naturelle des choses, qui permet aux versements d'être sans cesse un peu plus abondants que les retraits, une part de numéraire reste disponible, la différence disponible ne doit pas être immobilisée ou risquée dans des affaires aléatoires. C'est un dépôt sacré qu'on peut faire valoir, s'il y a sécurité, mais jamais compromettre ou engager à trop long terme. « Les devoirs d'une banque de dépôt sont donc aussi impérieux que délicats, dit M. de Germiny; il est important de formuler sévèrement les statuts qu'on lui octroie, et le respect qu'elle doit avoir pour ces statuts doit grandir avec son crédit. » Déjà, avant la promulgation de la loi, de grandes compagnies financières s'étaient organisées pour émettre des chèques, et, en 1864, les dépôts sur lesquels devaient s'opérer ces émissions s'élevaient à une somme de 120 millions, permettant un mouvement considérable d'opérations. M. Rouher a fait connaître l'organisation de ces sociétés : « Les maisons de banque constituées pour ces opérations, disait-il, sont des maisons dont le mécanisme présente les plus réelles garanties, non-seulement parce qu'il est emprunté aux maisons de banque anglaises, mais parce qu'il se défend à l'aide du simple exposé des statuts. Le fonds social est considérable, mais la somme versée sur chaque action est à peine du quart du montant de l'intérêt. Les actions restent nominatives; le porteur originaire et les cessionnaires successifs demeurent solidairement obligés au versement de l'intégralité de l'action. Si le capital versé est minime, la garantie que présentent les actionnaires est considérable et suffit pour donner la plus grande solidité au crédit de ces compagnies. Les sommes déposées dans ces banques de dépôt sont stipulées constamment disponibles au profit des déposants. Dès lors l'intérêt servi par la compagnie est minime, car il y a une corrélation étroite entre ces deux termes, la disponibilité et le taux de l'intérêt. La disponibilité étant à vue, le taux de l'intérêt est nécessairement très-faible; l'intérêt ne s'élève que proportionnellement à la possibilité pour celui qui emprunte d'user plus ou moins longtemps du capital. Les fonds qui proviennent des dépôts sont employés à l'escompte des valeurs de premier choix, revêtues de plusieurs signatures négociables, et payables dans un très-court délai ! Il y a une sorte d'analogie entre ces opérations et les opérations que fait la banque à l'aide des capitaux qu'on a déposés chez elle. La différence entre le taux de l'intérêt servi au déposant et celui perçu par la voie de l'escompte constitue les bénéfices de la compagnie, et ces bénéfices paraissent considérables. »

Afin de répandre l'usage des banques de dépôts, on a demandé que les chèques fussent soumis au visa préalable. Les premières banques de dépôts, telles qu'elles furent établies à Gênes, à Venise, à Amsterdam et à Hambourg, exécutaient leurs virements de comptes au moyen d'un certificat énonçant en monnaie de banque les sommes déposées chez elles en monnaie métallique de toute provenance. Ces certificats passaient de main en main; ils étaient préférés à l'argent, et le plus souvent faisaient prime. Le chèque soumis au visa préalable, le *chèque certifié*, comme on l'a appelé, ne serait autre chose que ce certificat de dépôt. Voici comment on proposait de procéder à son émission : avant de délivrer un chèque, on irait à la banque réclamer un visa constatant que la somme énoncée au chèque existe réellement; le chèque ainsi revêtu d'un visa prendrait la valeur de la monnaie métallique; il inspirerait une confiance entière et deviendrait le suppléant commode des billets de banque. Dès lors la banque de dépôts n'étant plus menacée d'un remboursement immédiat, pourrait placer les capitaux qui lui seraient confiés à des échéances plus longues; l'intérêt servi aux déposants ne tarderait pas à s'élever, et la quantité des dépôts, par suite, à devenir plus considérable. Ce serait changer la nature des banques de dépôts, et créer des billets de banque qui n'auraient aucun avantage sur les autres; car ils ne seraient en définitive représentés que par des valeurs de commerce ou autres, comme dans les banques d'émission. De plus, combien de temps perdu pour faire viser le chèque? Ce visa ne pourrait-il pas être contrefait? Ne serait-il pas plus simple d'en encaisser le montant? Il n'aurait donc que l'avantage d'être du papier de circulation, comme le billet de banque. Le chèque ne doit pas être un agent de circulation, mais de service de caisse; la disponibilité des fonds doit donc passer avant le taux des intérêts. Le visa préalable pourrait faire sortir les banques de dépôts de l'extrême prudence qui leur est commandée.

Tout cela doit restreindre l'usage du chèque. « Je ne crois pas, disait M. G. Chaix-d'Est-Ange, que le chèque, dont la loi nouvelle a organisé et réglementé l'emploi, et dont nos ingénieux voisins ont su tirer si utilement parti, soit destiné en France à sortir, si ce n'est par exception, des habitudes commerciales, et à devenir, en dehors des opérations de commerce et de banque, un instrument de crédit usuel entre particuliers. La loi, telle qu'elle était présentée au Corps législatif, a paru à d'excellents esprits présenter des inconvénients graves, et des objections se sont élevées. Lorsqu'il s'agit d'une lettre de change, d'un effet de commerce, le tiré, le débiteur, est averti; il sait que, à tel jour, tel payement lui sera réclamé. Ici, point; ici, il n'y a pas de jour fixe indiqué; le solde est à la disposition du créditeur, dès qu'il a été reconnu disponible; pendant des jours, des semaines, des mois, une année, le tiré, le débiteur, est sous le coup du chèque; un chèque, même d'un chiffre considérable, peut arriver à l'improviste; pour éviter le grave danger du protêt, il faudra donc que le débiteur garde constamment de fortes sommes dans sa caisse. Mais c'est justement cela que l'on veut éviter. Je sais que ces observations tendaient seulement à faire modifier la disposition du projet de loi qui permettait de faire constater le refus de payement, sans délai et par un protêt immédiat; je sais que le projet a été renvoyé à un nouvel examen de la commission, qu'il est revenu modifié devant

la chambre, et que, dans les termes de la loi, telle qu'elle a été adoptée, il en sera du chèque comme de la lettre de change, c'est-à-dire que le protêt devra être fait le lendemain et non pas le jour de l'échéance; je sais aussi, et cela résulte très-clairement de la discussion qui a eu lieu devant le Corps législatif, qu'une convention préalable doit exister entre le tireur et le tiré, autorisant le premier à créer le chèque pour se rembourser de la somme qui est entre les mains du second, et que par conséquent un chèque ne peut être créé sans l'aveu et le consentement du débiteur; malgré tout cela, je persiste à croire qu'un simple particulier, non commerçant, acceptera rarement la situation qui lui serait faite par cette convention, ainsi que les ennuis qu'elle pourrait lui occasionner, par suite d'un oubli, d'un retard, d'une négligence; je persiste à croire que le chèque peut être destiné à entrer plus complétement dans les habitudes commerciales, mais qu'il ne sortira presque jamais de ce cercle pour entrer dans la pratique ordinaire de la vie entre simples particuliers. »

Plusieurs établissements de crédit trouvaient excessive l'obligation imposée au chèque d'être énoncé toujours à vue et d'être payable à présentation. Ils auraient voulu que la loi consacrât la faculté d'émettre des *chèques à échéance graduée*, et que le délai pour la présentation du chèque fût étendu à quinze jours au moins. Suivant eux, pour les personnes qui confient leurs fonds aux banques de dépôts, la faculté de disposer à tout instant de leur argent est moins capitale que celle d'en retirer un intérêt élevé, ce qui ne peut avoir lieu avec des fonds constamment disponibles. Dans un moment de panique, les chèques à présentation mettraient les banques en péril; avec les chèques à échéance graduée, elles auraient le temps de se retourner et de liquider peu à peu leurs opérations. Mais les chèques à échéance graduée se confondraient avec d'autres valeurs soumises au timbre, et qu'il n'y a pas lieu d'exonérer. On a d'ailleurs trouvé en Angleterre un moyen de limiter le danger des présentations à vue. Les banques de dépôts y ont trois espèces de compte : 1° le compte numéro 1, donnant peu ou point d'intérêt, et sur lequel on tire à vue; le compte numéro 2, donnant un intérêt plus fort, et sur lequel on ne peut disposer qu'à dix ou quinze jours; et enfin le compte numéro 3, auquel on attribue un intérêt élevé, et qui n'est disponible qu'à un mois et même davantage. Certains établissements de crédit imposent à leurs déposants de ne tirer à vue sur leur caisse que pour une somme ne dépassant pas un certain chiffre, ou tout au moins d'aviser la banque trois, six et même quinze jours avant l'émission d'un chèque d'un chiffre élevé. Les établissements français ont pu adopter des combinaisons analogues, regardées comme des arrangements privés entre la banque et ses clients, dont la loi n'a pas à s'occuper.

En Angleterre et en Écosse chacun a un banquier chez lequel on dépose les valeurs de toute nature qu'on a reçues dans la journée : espèces, banknotes, traites ou effets arrivés à échéance, ne gardant dans sa caisse ou dans sa poche que les petites sommes nécessaires à ses besoins journaliers. Payer en argent n'est pas de bon ton. Un parfait *gentleman* règle ses créanciers avec un *check* sur son banquier. On prend également domicile chez son banquier pour le payement de ses billets de commerce. « Ces deux usages, dit M. Darimon, offrent des avantages qu'il est presque superflu de faire ressortir. En se dispensant de garder sur soi ce qu'on possède en numéraire ou en billets de banque, on se débarrasse des dangers de vol, d'incendie, de perte dans le transport, ou d'erreur dans les comptes, et de plus des ennuis de compter sans cesse, d'attendre le payement, de passer des écritures, de surveiller des commis et des garçons de caisse. En chargeant un banquier d'opérer les recouvrements et d'effectuer le payement des traites échues, on s'épargne des frais de caisse et de caissier, et on est dispensé de tenir une comptabilité plus ou moins compliquée. En outre, toutes les sommes déposées chez le banquier ou inscrites au compte d'un particulier n'ont pas besoin d'être constamment disponibles. Une portion est ordinairement confiée au banquier qui l'engage dans des opérations prudentes et à court terme, et qui paye alors un intérêt plus ou moins élevé. Plus les dépôts sont abondants, plus sont considérables les sommes qu'on peut ainsi tirer de leur disponibilité et consacrer à vivifier le commerce et l'industrie. Un capital énorme est de cette façon arraché à l'inaction, et en même temps qu'il produit un intérêt au déposant, il contribue à accroître la richesse générale. Il ne faut pas croire cependant que le premier venu soit admis en Angleterre à avoir un compte courant chez un banquier. Le postulant doit être recommandé par des personnes honorables et pouvoir donner des renseignements certains sur sa solvabilité et de plus sur sa moralité. Avant l'ouverture du compte, le nouveau client est tenu de verser, au minimum, une somme de 2,500 fr., et de s'engager à rester toujours créditeur, par conséquent à ne jamais tirer sur son banquier une somme plus forte que celle qui repose à son avoir. Ces conditions sont rigoureuses; l'omission de l'une d'elles suffirait pour que le banquier refusât d'ouvrir ou de maintenir le compte courant. » Depuis l'acte du 24 mai 1858, qui a soumis à un timbre fixe d'un penny toute traite ou ordre sur un banquier pour le payement d'une somme d'argent au porteur sur demande, le chèque a été complétement assimilé à la lettre de change pour l'intérieur, qui n'exige pas nécessairement en Angleterre une remise d'argent de place en place, et peut se tirer même sur une personne de la même ville. De plus, la date n'est pas indispensable à la validité de ces lettres de change, il n'est pas nécessaire qu'elles expriment la valeur reçue; la loi admet qu'elles soient payables à une personne fictive ou à son ordre, et revêtues d'un endos en blanc; elles peuvent être payables à un autre domicile que celui du tiré, et elles peuvent être tirées par procuration et pour le compte du mandant. Comme il est interdit en Angleterre de créer un billet de moins de 20 shillings, de même il est défendu de faire un *check* qui n'atteindrait pas cette somme.

En Angleterre le *check* est exempté de la formalité préalable de l'acceptation. Le banquier doit le payer de suite à la personne qui le présente. Un banquier n'est obligé de payer les *checks* tirés sur lui qu'autant qu'il a provision suffisante pour les couvrir. Le rigorisme anglais va si loin sur ce point qu'un banquier serait en droit de refuser le payement d'un *check* dont la provision aurait été faite seulement quelques minutes avant que le *check* lui eût été présenté. On n'admet pas qu'un *check* puisse être valablement créé si la provision fait défaut au moment de sa création. Le *check* doit être présenté au banquier dans un *temps raisonnable*, et on entend par là le jour qui suit celui où il a été émis. Un *check* est considéré comme constituant un payement parfait. Une personne qui a accepté un *check* en acquittement d'une dette ne peut revenir réclamer le montant de cette dette à son débiteur que si le banquier en a refusé le payement, cas dans lequel on dit que le *check* est déshonoré. La personne à qui l'on rembourse un *check* est tenue de signer son nom au dos. Le *check* sert quelquefois à payer un effet de commerce échu, mais alors le porteur de l'effet le garde jusqu'au payement du *check* par le banquier; autrement il serait considéré comme s'étant fié à la valeur du *check* et privé de tout recours dans le cas où le *check* serait impayé. Si un banquier paye un *check* contrefait, c'est lui qui supporte la perte; il n'en est pas de même du simple fait d'un endossement qui serait une fraude, s'il ignorait cette fraude. Il n'est pas responsable non plus dans le cas où le client, par sa négligence, a fourni en tirant le *check* un prétexte à la fraude. Pour éviter que le *check* puisse être volé ou perdu, les Anglais ont imaginé le *check* croisé ou barré, payable seulement à une maison de banque. Depuis 1858 l'usage s'est répandu d'énoncer à ordre le *check*, qui jusqu'alors était au porteur. Le fait de postdater un *check* est puni d'une amende de 100 livres,

prononcée contre le tireur. Enfin, il a été admis que le fait d'émettre de mauvaise foi un *check* sur un banquier qui n'aurait point de provision peut être dans certains cas assimilé à l'escroquerie et puni d'une peine qui peut aller jusqu'à la déportation, à la discrétion du juge.

« Le négociant qui fait un chèque, dit M. Pouyer-Quertier, en parlant de l'Angleterre, doit toujours avoir un compte créditeur, sans cela, et quelle que soit sa situation de fortune, il n'a pas le droit de disposer sur le banquier caissier, et s'il fait un chèque alors qu'il n'y a pas de provision, il est un malhonnête homme, un fripon, le chèque est protesté, et celui qui l'a fait est déshonoré dans l'opinion publique, parce qu'il fait un chèque alors qu'au bout de dix minutes il peut être avéré que le montant ne peut en être acquitté; c'est un acte de friponnerie. En Angleterre, c'est ainsi qu'on a qualifié de la part d'un commerçant, l'acte de délivrer un chèque sur une banque qui n'aurait pas de provision. Les banquiers caissiers savent parfaitement quelle est l'importance à peu près journalière des opérations faites par les négociants qui sont en rapport avec eux, en un mot de leur clientèle. Et d'un autre côté les négociants en rapport avec ces banques savent aussi que s'ils ont un payement considérable à faire tel ou tel jour, il faut ou qu'ils versent les sommes nécessaires et qu'ils s'arrangent de manière à être créditeurs chez leurs caissiers, sans quoi ces derniers ne payeraient par les chèques. »

Les banques de dépôts ont pris une grande extension dans la Grande-Bretagne. M. Wilson estimait à 30 millions de livr. st. (750 millions de francs) les dépôts en comptes courants qui pouvaient exister dans les banques de l'Écosse en 1845 et 1846, et dont on faisait usage par les checks. En 1857 Mac-Culloch les évaluait à 50 millions de livres st.; en 1865 on les estimait à 60 millions de livr. st. ou 1,500 millions de francs. En Angleterre la somme des dépôts qui atteignait, en 1845, à peine 100 millions de livr. st., était en 1857, selon Mac-Culloch, de 200 millions de livr. st.; elle était en 1865 de 250 millions de livr. st., soit de plus de 6 milliards de francs. M. Wolowski évalue à 1,700 millions de fr. au moins la masse des capitaux réunis par la voie des dépôts dans la seule ville de Londres. On estime à 75 milliards de francs la spéculation annuelle du Royaume-Uni : selon M. J.-A. Rey, les billets de banque y concourent pour 11 milliards environ; les espèces métalliques pour 4 milliards et demi, les chèques pour 60 milliards et demi. Dans une maison anglaise de premier ordre, le payement d'un million de livres sterl. s'était effectué, pour 510,694 livr. st. en chèques, pour 422,948 livr. st. en lettres de change, pour 45,649 livr. st. en banknotes, et pour 20,709 en espèces.

Le dépôt en compte courant produit des intérêts, mais le chèque en lui-même n'en produit pas, c'est-à-dire que lorsqu'un chèque a été donné en payement à un créancier, c'est toujours le titulaire du compte qui profite des intérêts, et non pas celui qui a reçu le chèque. Toutefois, si le porteur du chèque le transmet immédiatement à son banquier, le montant en devient instantanément pour lui productif d'intérêts, et jusqu'à un certain point il est permis de dire qu'ainsi le chèque porte intérêt quand il opère un virement de crédit d'un compte à un autre. L'intérêt suit le montant du chèque et passe avec les fonds qui le produisent, du compte du tireur au compte du porteur ou de la personne y dénommée.

Le 3 mars 1864, la cour impériale de Paris a posé en principe que : « le chèque ou récépissé peut, suivant les conventions qui ont donné lieu à son émission, être considéré ou comme mandat, ou comme remise de valeur. Dans le premier cas, il est révocable; dans le second, il est négociable, transmissible de la main à la main, et a tous les effets d'un billet au porteur. » Le même arrêt a décidé en conséquence que : « le souscripteur d'un chèque qui l'a émis à titre de valeur de crédit, avant l'échéance indiquée pour le payement, ne peut exciper vis-à-vis des tiers porteurs de bonne foi des conditions particulières sous lesquelles ce chèque aurait été créé, pour le faire dériver en simple mandat, ni se refuser au remboursement de la valeur souscrite à défaut de payement à l'échéance. »

Le 7 juin 1864, le tribunal de commerce a fait restituer à une maison de banque une somme touchée sur un chèque portant une signature fausse, par la raison que le déposant devait s'imputer à faute d'avoir laissé égarer des billets extraits de son chéquier.

* **CHER** (Département du). Il avait en 1856 314,844 habitants, et 323,393 en 1861 : 164,398 hommes, 158,995 femmes. Sous le rapport de l'instruction publique, il appartient maintenant à l'académie de Paris. En 1858 il payait 1,040,454 fr. d'impôt foncier.

Le département du Cher est traversé par le chemin de fer de Vierzon à Nevers, qui s'embranche sur celui d'Orléans à Bordeaux, lequel coupe la partie occidentale du département. En 1864, le même département comptait 621 kilomètres de routes départementales livrées à la circulation dans toute l'étendue de leur parcours; 624 kilomètres de chemins de grande communication achevés, et 1,368 kilomètres de chemins vicinaux d'intérêt commun, dont les deux tiers, soit 960 kilomètres, à l'état d'entretien. Le Cher a débordé en 1855, 1856 et 1860.

Au mois de janvier 1860, le département du Cher avait 1,748 ares 75 de marais, dont 1,135 ares 30 appartenant aux communes et 613 ares 45 aux particuliers; et 1,290,191 ares 86 de landes et autres terrains incultes appartenant aux communes. Le département possède 125,000 hectares de bois, dont 13,590 hectares sont à l'État, et le reste aux communes, à des établissements publics ou à des particuliers. C'est presque le sixième de la surface du sol. Les forges consomment environ 420,000 stères de bois à charbon provenant de ces forêts et donnent des produits d'une qualité exceptionnelle. On comptait, en 1862, dans ce département, 25 hauts fourneaux; 22 en activité, dont 16 marchaient exclusivement au charbon de bois. On tirait du sol environ 250,000 mètres cubes de minerai.

CHERAGAS, commune algérienne, située sur le bord de la mer, à 12 kilomètres à l'ouest d'Alger, sur la route de ce chef-lieu à Coléah et Blidah. Elle appartient au département et à l'arrondissement d'Alger. La création de Cheragas remonte aux premiers temps de la colonisation, en 1842; elle a été fondée par des émigrants du département du Var sur un territoire abandonné par une ancienne tribu arabe du même nom. Ce centre de population a été érigé en commune en 1857, avec Guyotville, Baïnen, Sidi-Ferruch et Staoueli comme annexes. Cheragas comptait, en 1861, 1,048 habitants, dont 497 Français, 110 étrangers, 7 Israélites indigènes et 434 indigènes musulmans; Guyotville avait 165 habitants, dont 84 Français et 80 étrangers; Baïnen, 153 habitants, dont 105 Français et 46 étrangers; Sidi-Ferruch, 86 habitants, dont 75 Français; Staoueli, 299 habitants, dont 238 Français.

Le site agréable qu'occupe Cheragas, ses productions variées, l'abondance des eaux, la salubrité du pays, sa proximité d'Alger, en font un établissement plein d'avenir. La population augmente chaque année et des constructions nouvelles s'élèvent avec activité. Depuis longtemps la propriété y est régulièrement constituée et la population définitivement assise. La culture y est variée et s'y développe tous les jours; le climat est d'une telle salubrité et le sol si fécond que des terres qui avaient été données pour rien dans ce village, à la seule condition de les cultiver, avaient atteint dès 1853 une valeur de 2,000 fr. par hectare. Diverses industries qui se rattachent à l'exploitation des produits naturels, répandent dans Cheragas le bien-être et une certaine aisance. On y exploite notamment le palmier nain, le géranium, l'oranger pour les essences, le coton, la vigne, etc. Ses premiers colons, venus de Grasse, y importèrent la culture des fleurs et des plantes odoriférantes. On y voit des champs de rosiers et des massifs de jasmins. Les habitants se livrent en outre à l'élève des bestiaux et font

le fromage de Brie qui se consomme en Algérie. Une église dédiée à saint Lazare y a été consacrée en 1857. Guyotville, village agricole et maritime, a été créé en 1845.

CHERBONNEAU (Jacques-Auguste), savant orientaliste, est né en 1813, à la Chapelle-Blanche (Indre-et-Loire). Il fit ses études au collége Charlemagne, et suivit ensuite les cours d'arabe de MM. Reinaud et Caussin de Perceval. Il avait déjà fait insérer dans le *Journal asiatique* des études sur Antar, sur Hariri et sur les khalifes Abassides, lorsqu'en 1846 le ministre de la guerre lui confia la chaire d'arabe à Constantine. M. Cherbonneau ne se contenta pas de sa double tâche de professeur : l'enseignement de l'arabe aux Français et du français aux Arabes, il se mit à rechercher avec ardeur les manuscrits arabes, spécialement ceux qui ont trait à l'histoire locale, et se livra à de curieuses études archéologiques sur les restes de l'occupation romaine en Afrique. Parmi les précieux manuscrits arabes dont on lui doit la connaissance, nous citerons : le *Tekmilet-ed-Dibâdj*, d'Ahmet-Baba le Tombouctien : c'est une biographie des docteurs musulmans de l'Afrique septentrionale; la *Monographie de Constantine*, par Ben-Konfond; l'*Histoire de Tunis*, par Hadji-Hamouda-Abd-El-Aziz. On lui doit aussi la découverte de la *Chronique d'Ibn-Chemmâ*, intitulée : *Documents lumineux sur les exploits de la dynastie Hassite*. Cet ouvrage, qui date du quinzième siècle, a servi de guide à un très-grand nombre d'historiens arabes plus modernes qui en attestent la haute valeur et se placent sous son patronage; c'est une découverte importante au point de vue de l'histoire des dynasties berbères. M. Cherbonneau a donné dans le *Journal asiatique* et dans la *Revue d'Orient* des extraits de ces ouvrages et de quelques autres auteurs arabes inconnus également jusqu'à lui, R'abrini, Ibn-Hammed, El-Abdéri. Le *Tekmilet-el-Dibâdj* d'Ahmet-Baba est surtout un livre curieux en ce qu'il renferme des documents certains sur l'histoire de la littérature arabe parmi les nègres. Après avoir extrait et traduit de cet ouvrage, à titre de spécimen, une des biographies de savants qui y sont contenues, celle de Mohammed-el-Mirli, missionnaire et professeur de droit musulman, au quinzième siècle, au Soudan, M. Cherbonneau, continuant sa tâche, en a tiré de nombreux matériaux qui lui ont servi à faire son *Essai sur l'histoire de la littérature arabe au Soudan* (1855), livre qui a vivement piqué la curiosité publique par les faits intéressants et nouveaux qu'il renferme sur l'influence de l'islamisme dans l'Afrique centrale et les écoles que cette religion y a fondées.

Dans le premier volume des *Mémoires* de la Société archéologique de Constantine, qu'il a fondée de concert avec le général Creully, en 1852, M. Cherbonneau publia un *Itinéraire de Tombouctou aux Monts de la Lune*, et une excellente notice sur *Constantine et ses antiquités* (1853). Le savant orientaliste croit avoir retrouvé, sous Constantine, la vieille cité romaine de Cirta; on lui doit aussi la découverte du bourg de Vensana, dont on avait perdu la trace, de la grotte des Martyrs, du château d'Arsacal, des colonies de Sila et de Phua. Sous le titre de *Mille et une nuits arabes*, M. Cherbonneau avait précédemment essayé, avec la collaboration de M. Édouard Thierry, de continuer la traduction des *Mille et une nuits* de Galland. Parmi ces nouveaux contes il y en a de très-gracieux, entre autres *Djouder le pêcheur*, *Djannehah et Chemsch*, *Aziz et Azizé*. Cette traduction était faite sur un exemplaire arabe plus complet que celui que Galland avait eu entre les mains. En 1853, M. Cherbonneau refit la traduction d'un des contes traduits par Galland, *Histoire de Chems-Eddine et de Nourr'-Eddine*, et la publia avec le texte arabe. Il donna ensuite les *Fourberies de Dalilah*, conte extrait aussi des *Mille et une nuits*, avec une analyse grammaticale. On lui doit d'autres traductions d'ouvrages arabes d'imagination, des *Fables de Lockman* (1846); *Anecdotes musulmanes* (1847), et des ouvrages élémentaires pour la connaissance de la langue arabe : *Manuel des écoles arabes-françaises*; *Exercices pour la lecture des manuscrits arabes* (1850); *Éléments de phraséologie française*, avec version arabe pour les musulmans; *Traité méthodique de la conjugaison dans le dialecte algérien arabe* (1854); *Leçons de lecture arabe*; *Dialogues arabes*, etc. Correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, M. Cherbonneau a été décoré de la Légion d'honneur en 1858.

***CHERBOURG.** Cette ville avait en 1856 27,159 habitants, et 28,870 en 1861, sans compter 12,942 individus de population flottante, garnison, marins, etc.

[Louis XIV ayant reconnu qu'une partie notable du littoral de la France, celle qui s'étendait le long de la Manche, sur un développement d'environ 500 kilomètres, manquait absolument d'abri pour les bâtiments de guerre, résolut d'y fonder un établissement maritime qui serait le pendant des ports de Brest et de Rochefort, que nous possédions sur l'Océan, et du port de Toulon, que nous avions sur la Méditerranée. Conformément aux ordres du roi, M. de Lyonne, marquis de Fresne, placé à la tête de la marine de Ponant, nomma une commission chargée de se transporter à Cherbourg pour étudier la question. Il résulte d'un procès-verbal du 13 avril 1665, que cette commission reconnut la nécessité d'améliorer et de mettre en état de défense le port de Cherbourg, et il paraît même qu'au milieu de ses délibérations on émit l'idée de la construction d'une digue de 600 toises de longueur, mais qu'on ne s'arrêta pas à cette pensée à cause de la dépense qu'aurait entraînée un semblable travail. Le roi ne s'en tint pas à l'avis de cette commission, et il voulut avoir celui de Vauban; Vauban visita la côte nord du Cotentin avec le plus grand soin. Il désigna La Hogue comme le point stratégique le plus avantageux pour y établir un port de guerre, mais en même temps il reconnut le mérite de Cherbourg, fit pour sa défense un plan signé de sa main, qui existe encore à la mairie de cette ville, et donna d'excellentes indications pour les travaux maritimes qu'il convenait d'y faire. Colbert, placé à la tête de la marine, se montra favorable au nouvel établissement, mais la mort le surprit avant qu'il eût pu rien faire d'important pour sa création. Sous l'administration de Seignelai, qui succéda à Colbert, son père, en 1683, Vauban acheta au nom du roi un vaste terrain dans l'endroit qu'il jugea le plus favorable pour y creuser un port artificiel, et il fit en 1687 un plan d'ensemble qui reçut en 1688 un commencement d'exécution quant aux ouvrages de défense. Les travaux de défense et ceux du port de commerce furent repris en 1739. On suivit le plan étudié par Vauban. On creusa le port de commerce, qui fut bordé de quais; on éleva deux jetées à gauche et à droite du chenal, et des écluses pour bassin de flot et pour chasse, travaux remarquables pour l'époque. L'inauguration de ces ouvrages eut lieu en 1742. La guerre de 1744 interrompit les travaux. On continua néanmoins à faire des études, et on trouve aux archives quinze plans manuscrits qui embrassent la période de 1743 à 1759. Un de ces projets eut surtout une grande réputation il y a un siècle : on l'appelle le plan de 1759, parce qu'il fut fait à la suite du désastre du 5 août 1758 : à cette époque, le commodore Howe fit une descente à Cherbourg, et ne quitta cette ville qu'après l'avoir cruellement ravagée. Les études restaient à l'état de projet et le port commercial ne sortait pas de ses ruines. Enfin en 1766 on se mit à déblayer; quelques années plus tard on recommença à construire, on élargit les quais, on refit l'écluse et on agrandit le bassin de flot, dont l'inauguration eut lieu en 1775, en présence de M. Trudaine. Ces travaux rendaient des services réels au commerce maritime, mais ils étaient insuffisants pour notre marine de guerre. Il fallait donc prendre un grand parti et décider d'une manière définitive la construction d'un port maritime dans la Manche. Par l'ordre de Louis XVI la question fut remise à l'étude en 1776, et devint l'objet d'une vive controverse. La désignation de La Hogue trouva de nombreux partisans, et elle aurait peut-être triomphé si M. de Sartines,

alors ministre de la marine, n'avait chargé le capitaine de vaisseau La Couldre de la Bretonnière, de reconnaître, en compagnie de l'astronome Méchain, les côtes de France, depuis Dunkerque jusqu'à Granville. Le résultat de cette reconnaissance fut entièrement favorable à Cherbourg. M. de la Bretonnière démontra dans un mémoire que tous les avantages nautiques étaient en sa faveur. Cependant les partisans de La Hogue parvinrent à diviser sur la question le conseil des ministres. Les partisans de Cherbourg trouvèrent un allié dans le colonel Dumouriez, nommé commandant de cette ville, et qui jugea nécessaire de s'occuper sans retard des défenses de Cherbourg. Le roi envoya sur les lieux une commission composée d'ingénieurs et d'officiers de marine, et le 3 juillet 1779, il rendit une ordonnance qui décidait la construction des forts du Homet et de l'île Pelée.

Mais il ne suffisait pas de défendre cette place, il fallait encore y créer pour les vaisseaux un mouillage sûr et vaste. M. de la Bretonnière, pour atteindre ce but, avait proposé dans son mémoire de couvrir la rade d'une digue artificielle en pleine mer, à environ 3,098 mètres du rivage. Le noyau de cet ouvrage aurait été formé au moyen de navires remplis de maçonnerie qu'on aurait coulés bas, et recouverts ensuite d'un enrochement en pierres perdues jusqu'à 50 pieds environ (16m,30) au-dessous du fond de la mer. L'idée d'une digue fut prise en considération; mais on n'admit pas le plan de M. de la Bretonnière. Sur ces entrefaites M. de Caux, directeur des fortifications, présenta, en 1778, un projet consistant à fermer la rade au moyen d'une digue dirigée de la pointe du Homet à l'île Pelée. Ce projet, qui réduisait la rade à des proportions misérables, fut renouvelé en 1780 par M. Lambert de Palmpol. Il fut énergiquement combattu par M. de la Bretonnière, et Louis XVI, pour résoudre la difficulté, envoya, en 1781, le prince de Condé, accompagné du marquis de Castries, ministre de la marine, et du général comte de Ségur, ministre de la guerre. Sur leur rapport, le roi se décida pour le tracé de M. de la Bretonnière, et il fut arrêté en conseil que la digue couvrirait l'espace compris entre la pointe de Querqueville et l'île Pelée. Le système qu'on adopta pour l'établissement de l'ouvrage fut celui des cônes de M. de Cessart, qui a été minutieusement décrit dans un mémoire de M. Cochin. Il consistait dans la construction de caisses de charpente de forme conique tronquée de 140 pieds de diamètre à la base, de 60 pieds au sommet, sur 60 pieds de hauteur verticale. Quatre-vingt-dix caisses semblables devaient être échouées en pleine mer, remplies de pierre, de blocailles et de blocs depuis le fond jusqu'au niveau des basses mers, et de maçonneries permanentes en pierres de taille, au-dessus de ce niveau, puis successivement liées entre elles par des chaînes de fer. Ces masses coniques devaient opérer, dans leur ensemble, l'effet d'une claire-voie, en divisant l'action de la mer agitée par les vents du large, et rendre calme l'intérieur de la rade. Le premier cône fut construit au Havre, et coulé le 6 juin 1784 à la distance de 600 toises de l'île Pelée, pour former l'extrémité orientale de la digue. Un second cône fut coulé le 7 juillet de la même année; mais une tempête violente, qui s'éleva le 18 août suivant, détruisit sa partie supérieure avant qu'on ait eu le temps de le remplir de pierres et de lui donner par conséquent la solidité voulue. Cet événement, et le calcul qu'on fit que le système adopté coûterait vingt années de travaux et une somme de 80 millions, engagèrent le gouvernement à modifier le plan primitif et à décider que les cônes, à l'avenir, au lieu de se toucher, seraient espacés de 30 toises, et que l'intervalle serait comblé en pierres perdues; plus tard, les espacements furent étendus jusqu'à la distance de plus de 200 toises, et dix-huit caisses furent coulées à divers intervalles. Le roi chargea son frère, le comte d'Artois, d'aller visiter les travaux de Cherbourg. Ce prince arriva le 22 mai 1786 dans le port, et parut vivement frappé des grandes choses qu'on lui fit voir. La manière avantageuse dont il parla des ouvrages qu'il venait d'inspecter engagea le roi à visiter lui-même le nouvel établissement maritime. Louis XVI fit son entrée solennelle dans Cherbourg le 22 juin 1786. Le roi visita les travaux de la rade, ceux de défense et ceux du port de commerce avec le plus grand intérêt; il voulut se rendre compte des différents détails de cette importante question, et il étonna tout le monde par l'étendue de ses connaissances spéciales et par la justesse de ses observations. Le 23 il dîna sur le huitième cône, coulé depuis dix jours seulement et déjà rempli de pierres, et de ce point il assista au spectacle de l'immersion du neuvième cône, qui se fit très-régulièrement. Cependant les partisans de La Hogue revinrent à la charge vers la fin de 1786, mais ils éprouvèrent une vive résistance. Louis XVI n'abandonna pas Cherbourg, et jusqu'au dernier moment il suivit avec intérêt les travaux. Le système des cônes fut abandonné en 1788. L'année suivante tous les cônes furent recepés au niveau des basses mers, à l'exception de celui de l'extrémité est de la digue. Il est tombé en ruines en 1799. Il avait été, ainsi que les autres, rongé en très-grande partie par les tarets, vers marins inconnus longtemps dans nos mers et apportés de l'Inde par les escadres de Suffren. A partir de 1788 on s'occupa des fondations de la digue en versant des pierres en plein dans la mer. A la fin de 1790 la quantité des matériaux versés s'élevait à environ 2,665,400 mètres cubes. Depuis cette époque on a travaillé avec plus ou moins d'intensité, mais sans interruption, à la digue, en profitant, tant au point de vue des matériaux que des procédés d'art, de tous les progrès de la science. Cet ouvrage monumental, le plus beau de ce genre qu'il y ait au monde, a été terminé le 31 décembre 1853. Cette digue, dont la partie supérieure est en maçonnerie, a 3,712 mètres de longueur, et pour base un immense enrochement de 3,780 mètres de longueur, sur une largeur variable de 130 à 140 mètres et dont le relief est en moyenne de 15 mètres. La digue ne s'étend pas en ligne droite; elle se compose de deux branches, l'une appelée branche de l'Est, et l'autre nommée branche de l'Ouest, plus grande que la première, qui font entre elles un angle de 170°, dont le saillant est présenté à la mer. La dépense totale de la digue, d'après les calculs de MM. Reibell et Bonnin, est de 66,862,274 fr. Cette dépense n'est pas à regretter pour le beau résultat qui a été atteint. Le calme obtenu depuis que la digue est élevée au-dessus du niveau des hautes mers est beaucoup plus parfait qu'on ne l'avait espéré, et la rade aujourd'hui pourrait recevoir jusqu'à quarante vaisseaux. En 1811, une commission maritime déclarait qu'il y avait mouillage dans la rade de Cherbourg pour vingt-cinq vaisseaux de divers rangs en été et pour dix-sept en hiver. On voit par là combien l'achèvement de la digue a amélioré la situation.

Il était réservé à l'empereur Napoléon Ier, tout en continuant les plans de ses devanciers, de créer un nouveau Cherbourg. Il comprit qu'une rade ne pouvait suffire à l'accomplissement de ses vues et qu'elles exigeaient la création d'un grand port militaire; il comprit que Cherbourg étant depuis Brest jusqu'à Dunkerque le seul point de la côte capable de servir de refuge aux vaisseaux, qui peuvent y entrer, y stationner et en sortir par tous les vents et à toute époque de marée, devait répondre pour le présent et pour l'avenir aux exigences et aux besoins de la marine française. En conséquence un arrêté des consuls du 25 germinal an IX (15 avril 1803), rédigé de sa main, décréta qu'un port de guerre de première classe serait construit à Cherbourg, et qu'il se composerait notamment d'un avant-port militaire, d'un bassin de flot et d'un arrière-bassin. Une commission d'ingénieurs confirma le choix qui avait été fait pour l'emplacement du nouveau port du terrain appelé le pré du Roi, que Vauban avait acheté en 1687 pour le compte de Louis XIV, comme étant le point le mieux situé pour l'établissement d'un port artificiel. Les plans furent approuvés par le premier consul, et les travaux commencèrent immédiatement à l'avant-port, qui reçut le nom de port Bonaparte et plus tard celui de

port Napoléon. En même temps on continuait à travailler à la digue et on s'occupait de la défense, par des ouvrages de campagne, de l'ensemble des nouveaux bassins. Malgré les difficultés qu'on éprouvait par suite de la nécessité de creuser dans le roc, les travaux, conduits avec une grande énergie, avançaient rapidement. L'empereur arriva le 26 mai 1811 à Cherbourg, avec l'impératrice Marie-Louise, et visita dans tous ses détails ce magnifique établissement. Les travaux furent terminés en 1813. L'inauguration du bassin eut lieu au mois d'août. L'empereur, qui était en Saxe à la tête des armées, chargea l'impératrice Marie-Louise de le remplacer et de présider à cette fête nationale. L'impératrice fit le 25 août son entrée à Cherbourg, et le 27 eut lieu la cérémonie. L'évêque de Coutances bénit le bassin, et l'impératrice donna le signal de l'immersion. Le batardeau qui retenait la mer fut ouvert en trois endroits, et l'eau se précipita dans le bassin. Marie-Louise quitta Cherbourg le 1er septembre. Le bassin qu'elle venait d'inaugurer a environ 300 mètres de longueur et 240 mètres de largeur, sur 9m,50 de profondeur en contre-bas des basses marées et 18m,70 en contre-bas des terres-pleins de l'arsenal. Il a été creusé dans un rocher de granit schisteux entremêlé de quartz. Les matériaux qui en ont été extraits se montent à 1,071,422 mètres cubes. Il peut recevoir sept vaisseaux.

L'avant-port terminé, on s'occupa immédiatement du bassin de flot; cet ouvrage, continué activement par la Restauration, fut solennellement inauguré le 25 août 1829. L'immersion eut lieu en présence du duc d'Angoulême et fut l'occasion d'une grande fête. Le bassin de flot forme un rectangle de 291 mètres de longueur sur 217 de largeur. Il a été creusé à la même profondeur que l'avant-port, avec lequel il communique au moyen d'une écluse, large de 17m,80. Cet ouvrage peut recevoir dix-sept vaisseaux. Les matières qui en ont été extraites forment un total de 880,300 mètres cubes.

L'arrière-bassin, après des discussions prolongées et des études approfondies, fut commencé le 28 juin 1836. Ses travaux ont éprouvé des phases diverses. Le nouveau bassin a 420 mètres de longueur sur 220 mètres de largeur pris à sa partie supérieure. Sa profondeur est de 18 mètres en contre-bas des terres-pleins de l'arsenal. Il a comme dépendances sept cales de construction, à l'ouest, un gril de radoub et sept formes pour la réparation des navires. Quatre de ces formes peuvent recevoir tout armés les plus gros vaisseaux à toutes hautes mers. Cet arrière-bassin a été creusé dans une roche de gneiss quartzeux. On a fait usage pendant la seconde période des travaux, de grandes mines pour lesquelles on emploie des charges de 4 et 5,000 kilogrammes de poudre.

Les déblais du bassin à flot ont trouvé un emploi utile. Une partie des matériaux a servi à compléter les enrochements sous-marins de la digue, l'autre à élever les reliefs des fortifications définitives d'enveloppe du nouvel arsenal, et une troisième a fourni des matériaux de construction aux ouvrages de maçonnerie tant à la digue qu'à l'arsenal. Après l'achèvement de la digue la biocaille a été employée à former des enrochements sous-marins pour le nouveau fort Chavagnac, fort en voie de construction sur un banc de roche découvert en 1788 par le capitaine Chavagnac, dans la passe de l'Ouest, à des distances égales de la batterie circulaire du fort de Querqueville et de l'extrémité occidentale de la digue. Ce bas-fond consistait en un petit plateau de rocher de 150 mètres de longueur et 60 mètres de largeur, sur le sommet duquel il restait un peu plus de 5 mètres d'eau dans les basses mers des plus grandes marées. L'établissement du fort sur cette roche, décidé en 1847, n'a été commencé qu'en 1854.

Cet arrière-bassin, que l'on appelle aussi bassin Napoléon III, a été terminé en juillet 1858. Il a 300 mètres de long sur 200 mètres de large; sa profondeur est de 17m,86 en contre-bas de l'arête des quais et de 9m,84 en contre-bas des plus basses mers d'équinoxe. Il communique avec l'avant-port par une écluse de 100 mètres de longueur sur 20 mètres de largeur et 14m,42 de profondeur. Il communique avec le bassin de flot ou bassin des armements par une autre écluse de la même dimension, de sorte qu'un vaisseau peut venir de la mer et traverser sans s'arrêter les deux premiers bassins pour aller prendre son mouillage dans le troisième. L'arrière-bassin contient environ 1,600,000 mètres cubes d'eau et peut recevoir quatorze vaisseaux. Les diverses dépendances qui font la richesse de ce bassin expliquent pour quel motif, quoique plus grand que le premier bassin de flot, il ne peut servir de mouillage à un aussi grand nombre de bâtiments de guerre. Les vaisseaux ne peuvent pas s'arrêter vis-à-vis des formes de visite ou des cales de construction dont ils paralyseraient l'usage.

Les trois bassins, dont la construction a été ordonnée en 1803, peuvent contenir trente-huit vaisseaux environ. Au besoin ils en abriteraient davantage, en rangeant les bâtiments suivant certaines règles spéciales. L'établissement maritime de Cherbourg, en comprenant l'espace occupé par la partie saine de la rade, peut donc recevoir un total de quatre-vingts vaisseaux. C'est le plus bel éloge qu'on puisse en faire. La dépense totale de ces grands travaux peut être estimée à 170 millions.

Les deux branches de la digue sont séparées par un ouvrage de défense appelé fort Central. A l'extrémité est de la digue se trouve un autre fort qui croise ses feux avec ceux du fort Impérial, construit sur l'île Pelée et qui défend ainsi l'entrée de la passe de l'Est, tandis qu'à l'extrémité ouest la digue possède un troisième fort qui, croisant ses feux avec ceux du fort de la Roche Chavagnac, forme la défense de la passe de l'Ouest. La première ligne de défense du côté de la mer se complète par le fort des Flamands, qui croise ses feux à l'est avec ceux de l'île Pelée et protége la seconde passe, et par le fort de Querqueville, qui croise ses feux avec ceux du fort de la Roche Chavagnac. La distance de la digue, suivant une ligne tirée de son point central à la balise du quai de l'hôtel de ville placée près du fort de Longlet, est d'environ 3,300 mètres. Cette mesure donne la plus grande largeur de la rade. Sa longueur, depuis le fort de Querqueville jusqu'à l'extrémité de l'île Pelée est d'environ 7,600 mètres. De pareilles dimensions sont magnifiques, mais malheureusement cette rade n'est pas partout également saine. On a été longtemps sans la connaître, puisque ce n'est qu'en 1788 que M. de Chavagnac découvrit l'existence de la roche qui porte son nom. M. de la Bretonnière y commença dès 1777 d'importants sondages, qui furent repris en 1789. Aujourd'hui l'ensemble de la rade est parfaitement connu. La passe de l'Ouest est la plus profonde. En dehors de la digue et du côté de la pleine mer on trouve sur un espace de 3 kilomètres des fonds qui varient entre 12 et 17 mètres. Cette circonstance montre tout l'avantage qu'on aurait trouvé à reporter la digue à un kilomètre vers la pleine mer. On aurait enrichi la rade d'un espace magnifique et qui serait aujourd'hui d'un prix inestimable. La digue n'en est pas moins un magnifique travail, qui ne coûte pas plus de 120,000 fr. d'entretien annuel.

La partie de Cherbourg qui forme l'arsenal maritime est complétement indépendante de la ville. Elle a environ 1,700 mètres dans sa plus grande longueur, sur une largeur qui varie depuis 1,600 jusqu'à 1,300 mètres. Elle est entourée d'une enceinte fortifiée, qui, en partant du fort du Homet sur la rade, la contourne entièrement en suivant la direction de la terre, et vient aboutir au fort du Galet, construit également sur la rade. Cette enceinte, en négligeant le relief des bastions, suit une ligne dont le développement est d'environ 5,600 mètres. C'est dans cette enceinte qu'ont été creusés les trois bassins militaires que nous avons décrits plus haut. L'entrée de ces ouvrages est située entre le fort du Homet et le fort du Galet. En dehors de l'arsenal se trouve la ville de Cherbourg proprement dite, située au sud-est et comprise dans l'espace qui s'étend entre le fort de Longlet et le fort du Roule; c'est également dans cette

zone que se trouve l'établissement consacré à la marine de commerce, et qui se compose d'un avant-port débouchant dans la rade près du fort de Longlet, et d'un bassin à flot du commerce en rapport avec les besoins de cette place. L'avant-port, indépendamment de la jetée, a 450 mètres de longueur sur 200 mètres environ de largeur. Le long de cet avant-port, à l'est, s'étend, sur une longueur de 255 mètres, ce qu'on appelle l'ancien arsenal de la marine. Le bassin de flot du commerce a 450 mètres de longueur sur une largeur de 175 mètres. A l'ouest de ce bassin s'étend la place de la Divette, et à l'est le bassin de retenue de la rivière de ce nom.

Les défenses de Cherbourg comprennent en outre, sur la rade, le fort de Sainte-Anne, puis les forts d'Henneville, des Varendes, de Grismeuil, d'Octeville, de Basquène, du Roule et diverses redoutes qui se relient au système général. Ces défenses de Cherbourg en font une place de premier ordre, digne en tous points de la puissance de la France.

A. Launoy.]

Vauban appelait Cherbourg une *position audacieuse*. « Jamais les Romains, disait Napoléon à Sainte-Hélène, en parlant de la digue de ce port, n'entreprirent rien de plus fort, de plus difficile, qui dût durer davantage... J'avais résolu de renouveler à Cherbourg les merveilles de l'Égypte; j'avais élevé déjà dans la mer ma pyramide; j'aurais eu aussi mon lac Mœris. Mon grand objet était de pouvoir concentrer à Cherbourg toutes nos forces maritimes; et avec le temps elles eussent été immenses, afin de pouvoir porter le grand coup à l'ennemi. J'établissais mon terrain de manière à ce que les deux nations tout entières eussent pu, pour ainsi dire, se prendre corps à corps; et l'issue ne devait pas être douteuse. »

L'Angleterre n'a pas vu sans une certaine jalousie les immenses travaux du port de Cherbourg. Le *Daily-News* jugeait pourtant cet établissement maritime avec plus d'impartialité : « Cherbourg est avant tout, disait-il, un port de refuge; au moyen d'une immense digue on en a fait un abri sûr pour les bâtiments du plus grand tirant d'eau. Quand l'empereur actuel est monté sur le trône, cette digue atteignait au niveau de l'eau à certaines phases de la marée. Napoléon III l'a fait élever au-dessus de la mer, de manière à ce qu'en tout temps elle offrît un refuge efficace à la marine. Derrière cette digue les navires peuvent toujours trouver un mouillage paisible; cet avantage est appréciable en guerre comme en paix. La marine française n'avait pas de port français de refuge dans le canal quand la tempête sévissait. Aujourd'hui elle a Cherbourg, situé de la manière la plus favorable entre le cap Finistère et le Havre. Les bâtiments marchands anglais et américains doivent souvent leur salut aux facilités que leur offre la digue protectrice de Cherbourg. Mais en temps de guerre, le port a incontestablement des avantages encore plus importants. Il permet à la France d'avoir une flotte dans le détroit. Sans Cherbourg le gouvernement français pourrait à la vérité envoyer dans la Manche autant de bâtiments qu'il lui plairait, mais en longeant la côte de France on ne trouve nulle part, si ce n'est derrière la digue de Cherbourg, un mouillage tel que celui de Spithead, ni d'abri aussi sûr que celui qu'offre l'île de Wight. Devons-nous nous montrer jaloux ou manifester des craintes de ce que les Français, recourant à l'art et à l'argent, se dotent d'un avantage que la nature nous a donné gratuitement, d'un port dans le détroit où leur flotte puisse se trouver en sûreté au mouillage! »

En 1758 les escadres anglaises s'emparèrent de Cherbourg sans opposition, et le gardèrent pendant huit jours; ils en démolirent les fortifications, brûlèrent vingt-sept vaisseaux, emportèrent l'artillerie et même les cloches, et ne se retirèrent qu'après avoir fait payer une forte rançon aux habitants.

La ligne de chemin de fer de Cherbourg s'embranche à Mantes sur le chemin de fer de Paris au Havre, et traverse Évreux, Bernay, Lisieux, Caen, Bayeux, Carentan et Valogne. La dernière partie a été terminée à la fin de juin 1858. A l'arrivée à Cherbourg le chemin de fer débouche d'une tranchée immense creusée dans le roc au pied de la montagne du Roule. La gare, située en face des bassins, qu'elle enlace d'un réseau de voies ferrées, est un vaste monument d'une architecture à la fois sévère et grandiose.

L'empereur Napoléon III ayant fixé le 7 août 1858 pour l'inauguration de l'arrière-bassin de flot qui porte son nom, adressa une invitation à la reine d'Angleterre. La reine Victoria arriva en effet à Cherbourg le 5 août, à sept heures du soir; elle était accompagnée du prince Albert, du prince de Galles, du duc de Cambridge, de lord Malmesbury et du premier lord de l'amirauté. L'empereur et l'impératrice allèrent aussitôt lui faire visite. Le lendemain, à midi, la reine vint débarquer au port militaire, et déjeuna avec l'empereur et l'impératrice à l'hôtel de la préfecture maritime. Après une promenade au fort du Roule, d'où l'on jouit d'un superbe panorama, un grand dîner offert par l'empereur à la reine d'Angleterre eut lieu le soir sur le vaisseau amiral *la Bretagne*. L'empereur prononça le toast suivant : « Je bois à la santé de la reine d'Angleterre, à celle du prince qui partage son trône et à la famille royale. En portant ce toast en leur présence à bord du vaisseau-amiral français dans le port de Cherbourg, je suis heureux de montrer les sentiments qui nous animent envers eux. En effet, les faits parlent d'eux-mêmes, et ils prouvent que les passions hostiles, aidées par des incidents malheureux, n'ont pu altérer ni l'amitié qui règne entre les deux couronnes, ni le désir des deux peuples de rester en paix. Aussi ai-je le ferme espoir que si l'on voulait réveiller les rancunes et les passions d'une autre époque, elles viendraient échouer devant le bon sens public comme les vagues se brisent devant la digue qui protége en ce moment contre la violence de la mer les escadres des deux empires. » Après le dîner un feu d'artifice fut tiré en pleine mer, sur la digue, au fort Central. Quand les souverains se séparèrent, les vaisseaux se couvrirent d'illuminations et de feux, et des salves d'artillerie se firent entendre. La reine Victoria coucha à bord du yacht qui l'avait amenée. Le lendemain matin, 6 août, l'empereur et l'impératrice vinrent lui faire leur visite d'adieu. Après le déjeuner, le yacht royal, escorté de vaisseaux de ligne anglais, prit le large, salué par toute l'artillerie de nos vaisseaux et de nos forts. Dans la journée l'empereur passa la revue des équipages de tous les vaisseaux de l'escadre, rangés sur une seule ligne.

Le 7 août, le bassin Napoléon III fut inauguré par l'empereur, qui, descendu dans ce vaste réservoir avec toute sa suite, scella dans la paroi du rocher la plaque commémorative de cette inauguration. L'empereur se retira ensuite sous une tente, et à un signal donné, les digues étant rompues, l'eau fit irruption dans le bassin. Lorsqu'il fut rempli, l'empereur donna le signal de lancer à la mer le vaisseau *la Ville de Nantes*, de 90 canons et de 900 chevaux, construit dans les chantiers de l'arsenal.

Le 8 août, après avoir entendu la messe dans l'église de la Trinité, l'empereur et l'impératrice se rendirent sur la place Napoléon, où la ville de Cherbourg a élevé une statue équestre à Napoléon Ier. Le voile qui couvrait cette statue fut enlevé au bruit des salves d'artillerie de l'escadre, et l'empereur répondit au discours du maire de Cherbourg. Après cette cérémonie, l'empereur et l'impératrice montèrent à bord de *la Bretagne*, et partirent par mer pour Brest, escortés de dix navires de guerre.

Cette statue en bronze, érigée en face de la rade de Cherbourg, est l'œuvre de M. Leveel; elle a 3 mètres de haut. Dans le granit du piédestal, qui a également 3 mètres de hauteur sont gravés ces mots de Napoléon : *J'avais résolu de renouveler à Cherbourg les merveilles de l'Égypte*. Une plaque de métal porte cette autre inscription : *Ad consecrandam in perpetuum Napoleonis primi memoriam*. Les soixante-quatre blocs de granit qui composent le piédestal de cette statue colossale, dont l'un pesait 13,000 ki-

logrammes et les autres de 2,600 à 2,800 kilogr., ont été extraits des carrières situées dans les falaises de Flamanville. Leur transport sur la crête de Flamanville a donné lieu à un travail énorme. La rampe qui donne accès à la carrière avait une longueur de plus de 150m et une inclinaison de 30 à 35 centimètres par mètre. L'appareil employé pour enlever le dernier bloc consistait en deux énormes diables ou trique-bales reliés par des poutres en chêne. C'est à l'aide de grosses chaînes que l'énorme bloc fut soulevé et suspendu entre les quatre roues. Cet appareil ne pesait pas moins de 5,000 kilogr. Il s'agissait de le faire arriver à destination sans heurter les parois granitiques de la falaise d'un côté, ni le laisser dévier vers un précipice de plus de 100 mètres de l'autre. L'opération s'exécuta à l'aide de palans et de poulies mis en jeu par un attelage de trente chevaux, disposé de manière que la moitié des chevaux montait la rampe, pendant que l'autre la descendait. Durant l'ascension on a vu plusieurs fois des palans et des barres de fer se rompre, des ancres d'une grande force se tordre ou briser le roc qui les retenait; deux hommes armés de lourds maillets emmanchés suivaient l'appareil pour caler les roues au besoin.

Au mois de novembre 1858, le bassin Napoléon III reçut son complément dans l'approfondissement à 6 mètres en contre-bas des basses mers, de l'entrée de l'écluse sud, du côté de l'avant-port. L'amélioration de l'avant-port et du bassin à flot du commerce ordonnée par décret du 23 février 1861 est évaluée en dépense à la somme de 600,000 fr.

La vieille église de la Sainte-Trinité, dont les parties les plus anciennes datent du quinzième siècle, a été l'objet d'intéressantes études archéologiques de la part de M. Geufroy, architecte de la ville. On a fait disparaître le badigeon qui en couvrait tout l'intérieur, et les grattages ont mis à découvert des inscriptions et des fresques d'une parfaite conservation.

Depuis 1853 une vive impulsion a été donnée aux grands travaux d'utilité publique à Cherbourg. Deux églises ont été terminées; un hospice en rapport avec les besoins de la population a été construit, des annexes ont été ajoutées à l'hôtel de ville, des rues ouvertes, des écoles et des salles d'asile installées. Cette ville a aussi un hippodrome pour les courses de chevaux parfaitement approprié. Un établissement de bains a été inauguré à Cherbourg le 15 juin 1864.

Le 17 août 1863, Cherbourg fut le but d'une course nautique de yachts organisée par la société anglaise du club *Royal Victoria*. Le point de départ de la flottille était le port de l'île de Wight; on partit à neuf heures. Un prix de 2,000 liv. st. (50,000 fr.) était offert à celui qui ferait la route dans le moins de temps. Le schooner *Aline*, de 210 tonneaux, arriva le premier, à cinq heures du soir; mais son capitaine étant le commodore du club qui offrait le prix, s'était mis hors de concours, et le prix fut décerné au schooner *Galatea*, de 143 tonneaux, appartenant à M. Brodwood, arrivé à cinq heures et demie. Le 18 août des régates et des joutes eurent lieu dans la rade, et le lendemain les fêtes furent terminées par des courses de nage dans le bassin du commerce. Cherbourg a en outre depuis 1862 des courses de chevaux tous les ans.

Le 19 juin 1864 un combat naval eut lieu, à neuf milles de la rade de Cherbourg, entre le steamer confédéré *l'Alabama*, commandé par le capitaine Semmes, et le steamer fédéral des États-Unis *le Kearsage*, commandé par le capitaine Winslow. *L'Alabama* était sorti de la rade à 10 heures 30 minutes, et se dirigea sur le *Kearsage*, qui l'attendait. A 11 heures 10 minutes *l'Alabama* engagea le feu. A midi le feu de *l'Alabama* se ralentit, et bientôt ce navire désemparé coula. Un yacht anglais, qui assistait au combat, mit des chaloupes à la mer et recueillit des naufragés, notamment le capitaine, qu'il emmena en Angleterre; d'autres furent sauvés par un bateau français et par des chaloupes du *Kearsage*; plusieurs personnes périrent avec le chirurgien du navire naufragé.

Au mois de juillet 1865 le bruit s'étant répandu que des bâtiments de la marine française feraient une excursion dans la Manche et la mer du Nord, plusieurs villes du littoral anglais sollicitèrent la faveur de la recevoir; cette démarche provoqua des communications diplomatiques, et les deux cabinets convinrent de l'envoi réciproque de leurs escadres dans leurs ports. L'Angleterre désira que sa flotte passât la journée du 15 août à Cherbourg. Le 14 août, vers cinq heures et demie, le contre-amiral Dacres entra en effet, au bruit des salves d'artillerie, dans la rade, à la tête de douze navires de divers rangs et de divers échantillons; sept étaient cuirassés : il y avait en outre deux yachts anglais. La nuit se passa en illuminations, en danses et en promenades. La matinée du 15 fut pluvieuse, mais vers deux heures le soleil se montra radieux. Après un *Te Deum*, revue des troupes, représentations gratuites au théâtre, jeux publics, promenades en rade, le ministre de la marine, M. Chasseloup-Laubat, présida un banquet de quatre-vingts couverts à l'hôtel de ville. Il avait réuni les lords de l'amirauté, le contre-amiral Dacres et les officiers généraux de terre et de mer des deux nations. En même temps les états-majors des deux flottes se réunissaient à la table du vaisseau-amiral français. Le soir il y eut feu d'artifice dans la rade. Les deux flottes avaient été pavoisées toute la journée. Le 16 on visita l'arsenal maritime, et il y eut dîner à bord du *Magenta*. Le 17 le ministre visita le vaisseau à tourelles anglais *Royal Sovereign*, la frégate cuirassée *Achilles*, et la corvette cuirassée *Research*. Le même jour la flotte anglaise quitta Cherbourg, suivie de l'escadre française, pour se rendre à Brest où les attendait l'escadre cuirassée de la Méditerranée. De Brest les trois escadres se rendirent à Portsmouth, et enfin les vaisseaux français revinrent à Cherbourg au mois de septembre.

La rade de Cherbourg éprouva au mois de janvier 1866 une tempête des plus violentes. Sur trente-deux bâtiments de commerce qui étaient en petite rade le 12, neuf purent entrer dans le port de commerce en faisant quelques avaries, vingt-deux allèrent s'échouer sur le côté devant la ville, les uns à droite, les autres à gauche du port, un seul put tenir. Les bâtiments de guerre avaient pris leurs précautions; quelques chaînes cassèrent. La digue n'éprouva aucune avarie, et cependant des pierres du poids de 2 à 3,000 kilogrammes, formant l'extérieur de l'enrochement sur lequel elle repose, furent projetées par les lames par-dessus le parapet et sont tombées à l'intérieur; quelques-unes sont restées sur le parapet, soulevées à une hauteur verticale de huit mètres environ.

* **CHERCHELL.** Cette ville avait en 1861 3,266 habitants, dont 737 français, 365 étrangers, 30 indigènes israélites, et 2,134 musulmans. Érigé en commissariat civil en 1841, comprenant les colonies agricoles de Novi et de Zurich dans son district, elle a été élevée au rang de commune le 17 juin 1854, avec Novi et Zurich comme sections rurales. Le 16 août 1859 on a rattaché à Cherchell le territoire des Chenouans. En 1861, Novi avait 300 habitants, dont 191 français, 7 étrangers et 102 indigènes; Zurich, 186 habitants, dont 154 français, 14 étrangers, 18 indigènes; les Chenouans sont au nombre de 2,134 : ce qui donne à la commune entière 5,886 habitants, dont 1,082 français, 386 étrangers, 4,388 musulmans, 30 israélites. Cherchell appartient à l'arrondissement de Blidah.

On a découvert à Cherchell un certain nombre d'antiques, qui sont allés orner son musée. En 1856 des fouilles faites dans des ruines situées derrière la manutention militaire donnèrent deux statues juvéniles, en marbre blanc du pays, l'une de 70 centimètres, et l'autre de 1 mètre de haut, et une statue colossale de Neptune, de 2m,40 de hauteur, aussi en marbre blanc. En 1858, on trouva dans la cour de l'atelier du boulet une statue en marbre blanc, de 1m,44 de haut, représentant un faune ayant à ses pieds un animal avec lequel il semble jouer. Ces statues étaient malheureusement mutilées, et des morceaux importants y manquaient.

* **CHÈRE**. Quelques personnes ont prétendu que le dicton *chère de commissaire*, par lequel on désigne un repas composé de chair et de poisson, ou bien mêlé de maigre et de gras, venait de ce que lorsque l'on envoyait dans les provinces des commissaires chargés d'examiner la conduite des gouverneurs, ceux-ci, pour se les rendre favorables, les traitaient de leur mieux et leur faisaient servir tout ce qu'il y avait de plus délicat; mais il est beaucoup plus probable que le proverbe en question remonte au temps où des commissaires huguenots et des commissaires catholiques s'assemblaient pour tenir des conférences sur les matières qui divisaient les deux partis: les jours d'abstinence et de jeûne, on servait du maigre pour ceux qui étaient de l'église catholique, et du gras pour les huguenots, de sorte que la table, qui était commune, se trouvait servie en gras et en maigre tout à la fois. Edme HÉREAU.

CHÉREAU (LÉONIE-JOSÉPHINE). Le 19 septembre 1859 *le Moniteur* et les autres journaux de Paris contenaient une lettre d'un juge suppléant au tribunal de première instance de la Seine, par laquelle il faisait connaître que son fils, âgé de deux mois, avait été enlevé le 16 dans le jardin des Tuileries, vers une heure et demie; il promettait 10,000 fr. de récompense à celui qui rapporterait l'enfant sain et sauf. Il ajoutait le signalement de l'enfant et celui de la femme qui l'avait enlevé à sa nourrice. Voici comment le fait s'était passé. La nourrice avait été abordée par une femme qui lui dit qu'elle était la tante du petit garçon dont elle vanta la beauté. Elle exploita adroitement les indiscrétions de la nourrice, paraissant s'intéresser à ses plaintes, et réussit à capter si bien sa confiance qu'après une longue conversation elle la pria d'aller rue de Rivoli chercher des dentelles qu'elle avait achetées et payées pour sa belle-sœur; la nourrice accepta et n'hésita pas à lui confier l'enfant endormi. La nourrice étant partie, la prétendue tante s'enfuit avec l'enfant par une des portes du quai. Le 21 septembre, le père de l'enfant volé, M. Hua, reçut avis d'un commissaire de police qu'un enfant, qui pouvait bien être le sien, avait été déposé en nourrice chez une femme Rigault, à Orléans, par deux femmes qu'elle n'avait pas revues, et quelques heures après, l'heureux père avait reconnu et retrouvé son fils. Bientôt on arrêta Léonie Chéreau, qui avait apporté cet enfant a la nourrice, et elle fit des aveux complets. Cette fille habitait Orléans avec sa mère, veuve d'un ancien huissier. Elle avait dix-sept ans; mais elle paraissait beaucoup plus que son âge. Pour se faire épouser d'un commis en nouveauté qui ne se souciait plus d'elle, elle avait imaginé de se dire enceinte; mais comme personne ne croyait à son accouchement, elle s'avisa de chercher un enfant à adopter; puis n'en trouvant pas, elle se décida à en venir voler un à Paris. Une fois sortie des Tuileries elle se débarrassa des habillements de l'enfant, en jeta une partie dans une fosse d'aisances, donna l'autre à un petit garçon, et alla montrer *son* enfant à des amies de sa mère. Elle l'embrassait avec tant de bonheur qu'on la crut véritablement mère. L'enfant avait été emporté, disait-elle, par une sage-femme, et elle avait eu beaucoup de peine à le retrouver. Elle acheta un biberon, du lait, et retourna à Orléans. L'enfant fut placé en nourrice; mais la mère de Léonie Chéreau gardait toujours quelques doutes : elle demanda à sa fille si elle avait fait inscrire son enfant à l'état civil; Léonie lui répondit affirmativement; la mère voulut s'en assurer, mais on ne trouva rien sur les registres de la mairie, et elle ne retourna plus chez la nourrice. Celle-ci, croyant qu'on lui avait remis un enfant abandonné, avertit le commissaire de police, qui prévint M. Hua. Léonie Chéreau comparut devant la cour d'assises de la Seine le 12 novembre 1859. Le docteur Tardieu affirma qu'elle était atteinte d'hystérie, qu'il ne faut pas confondre, disait-il, avec la folie. La nourrice raconta comment l'accusée l'avait trompée; plusieurs amies de la mère Chéreau dirent comment elles avaient été mises en erreur, et divulguèrent les ruses de cette fille si précoce. Le commis en nouveauté fit connaître comme quoi elle l'avait poursuivie. Leur correspondance montrait autant de ruse et de dépravation d'un côté que de dureté et de dégoût de l'autre. Léonie avoua tout hardiment. Le ministère public soutint l'accusation avec force, demandant qu'un crime qui avait fait trembler toutes les mères ne restât pas impuni. Il rappelait qu'aucun repentir de l'accusée, d'une perversité consommée, n'avait fait retrouver l'enfant à sa famille, mais seulement des actes indépendants de sa volonté. Me Lachaud, défenseur de Léonie Chéreau, appuya sur son état maladif, et lut sa correspondance avec son amant. Il la montrait voulant se marier, et ne réussissant pas même à l'attendrir en se disant dans un état intéressant. L'avocat relevait une parole échappée au commis brutal, qui avait dit à Léonie : « Quand on a un enfant on le montre. » Elle avait voulu le montrer. Ainsi, Léonie Chéreau cherchait l'excuse de son crime dans sa dépravation même. Pour couvrir une faute elle avait été entraînée au crime par la dureté d'un homme qui n'était cependant pas en cause. L'avocat général lut encore un fragment de lettre pour faire voir combien l'accusée était loin de la candeur dont on voulait la gratifier. Enfin Léonie Chéreau demanda pardon à M. et à Mme Hua du mal qu'elle leur avait fait. Après un quart d'heure de délibération, le jury déclara l'accusée non coupable, et Léonie Chéreau, acquittée, fut aussitôt remise en liberté.

CHÉRI (Mme ROSE). *Voyez* MONTIGNY (Mme), tome XIII, p. 319, et au Supplément.

CHÉRON (ÉLISABETH-SOPHIE), Mme LE HAY, femme peintre qui fit partie de l'ancienne Académie de Peinture, naquit à Paris le 3 octobre 1648. Son père, Henri Chéron, qui était de Meaux, peintre sur émail et en miniature, a laissé des portraits estimés. Ayant reconnu les bonnes dispositions de sa fille, il se plut à les cultiver. A quatorze ans elle était déjà célèbre, et fut appelée à l'abbaye de Jouarre pour y faire les portraits de la supérieure, des princesses d'Épinoy et des Ursins. Son père était protestant, sa mère catholique. Les amitiés des sœurs, les encouragements de sa mère la poussèrent à venir à Paris abjurer entre les mains du curé de Saint-Sulpice. Elle avait à peine seize ans quand son père, d'une conduite peu regulière, abandonna sa femme et ses enfants et s'enfuit à Lyon, où il mourut en 1677. Elle pourvut aux besoins de sa mère et de sa famille, quoique sa mère fût dure et avare. Lebrun la présenta à l'Académie de Peinture, qui l'admit le 11 juin 1672. A l'âge de soixante ans Mlle Chéron épousa Le Hay, ingénieur du roi, dans l'unique intention, dit-on, d'avantager un vieil ami. Elle mourut à Paris le 3 septembre 1711. L'Académie des Ricovrati de Padoue l'avait reçue en 1699 sous le nom d'Erato. Louis XIV lui avait accordé une pension de 500 livres. « Elle peignait également bien, dit M. Paul Chéron, le portrait et l'histoire. La composition, le dessin, la couleur sont également estimés dans ses tableaux. Elle dessinait beaucoup d'après l'antique, et d'après les camées et les pierres gravées. » Son dessin est correct, sa couleur est vraie, ses effets sont harmonieux. Elle peignait à l'huile et en miniature sur émail. Souvent elle peignait de mémoire et d'une manière très-ressemblante des personnes absentes, comme si elles posaient devant elle. Elle aimait à conserver les portraits de ses amis, pour avoir le plaisir, disait-elle, de s'entretenir avec eux, même en leur absence. « Sa manière de dessiner, dit d'Argenville, était de laver au bistre, d'arrêter les contours au pinceau et de les relever au blanc d'une manière aussi propre qu'intelligente. Souvent elle se servait de sanguine avec un petit lavis de bistre. Ses études étaient toutes au crayon de sanguine bien manié, haché et croisé comme la gravure. » On cite parmi ses tableaux, *La Fuite en Égypte*, *La Vierge endormie*, *L'Annonciation*, et *Saint Thomas d'Aquin*, un nombre considérable de portraits, et surtout le sien, qu'elle a gravé elle-même et qu'on peut voir à Versailles. Le seul portrait qui nous reste de Mme Deshoulières est de Mlle Chéron. Elle a gravé *Sainte Cécile*, d'après Raphaël; *Saint Romuald*, d'après Annibal Carrache; une

Descente de croix, d'après Zumbo ; une *Bacchanale*, et un *Livre de principes à dessiner*, en trente-six pièces (Paris, 1706, in-fol.). Audran, Picart, Simonneau et d'autres ont gravé d'après elle. Mme Le Hay savait plusieurs langues, entre autres l'hébreu et le latin. Elle était musicienne habile et savait faire des vers. C'était en outre une femme d'esprit. Une coquette lui ayant demandé cinq copies de son portrait, un ami de Mlle Chéron lui dit : « Et pourquoi le tant multiplier ? — *Quoniam*, répondit l'artiste, *multiplicatæ sunt iniquitates ejus.* » On lui doit un *Essay de pseaumes et cantiques mis en vers et enrichis de figures* (Paris, 1694, in-8°) : les figures sont de son frère ; *Traduction d'une ode latine, ou Description de Trianon* (1696) ; *Les Cerises renversées*, poëme héroïque en trois chants, publié avec la *Batracomyomachie* d'Homère mise en vers français par Boivin (Paris, 1717, in-8°) ; *Pierres antiques gravées tirées des principaux cabinets de France* (41 planches in-fol.).

Son frère, *Louis* Chéron, né à Paris en 1660, passa dix-huit ans en Italie aux frais de sa sœur. Il y exécuta beaucoup de copies, et à son retour en France il fut chargé de décorer plusieurs habitations particulières. En 1695 il quitta sa patrie pour l'Angleterre. Il était resté protestant. Le dessin est la seule chose à louer dans ses peintures. Il a eu plus de réputation comme graveur. On cite parmi ses tableaux : *Hérodiade tenant la tête de saint Jean-Baptiste*, *Le Prophète Agabus devant saint Paul*, et une *Visitation* ; et parmi ses gravures : *Les Juifs captifs en Babylone* ; *Hercule se reposant de ses travaux*, *Pierre guérissant un paralytique*, etc. Il mourut à Londres en 1723.

CHÉROPOTAME (du grec χοῖρος, porc, et ποταμός, rivière), porc rouge à collier blanc de la côte d'Afrique. Il est de taille moyenne ; il a les jambes courtes, le museau long ; ses yeux sont entourés d'un cercle de poils jaunâtres. Il a les instincts du porc d'Europe, et se plaît dans les terrains bas et marécageux, se roulant dans la boue et fouillant la vase. On le trouve en abondance dans les forêts du Sénégal, dans les mornes du pays des Mandingues et dans la contrée supérieure du Gabon. Il se nourrit de fruits, d'herbes et de racines. Sa chair est estimée. Les noirs des royaumes de Gambie et du Congo l'élèvent à l'état domestique et en ont des troupeaux considérables, qui servent à leurs échanges. Les vaisseaux qui relâchent sur cette côte aride s'approvisionnent volontiers de la viande de chéropotame.

* **CHERSON** ou KHERSON. Cette ville avait en 1858 40,402 habitants. Le 22 avril 1862, l'empereur de Russie a ouvert les ports de Nicolaïeff et de Cherson aux navires étrangers.

Le gouvernement de Cherson a 1,306 milles carrés géographiques et 1,027,459 habitants.

La ville moderne de Cherson est loin d'occuper la place de la ville ancienne dont elle a pris le nom. *Chersonesus* était situé à l'extrémité orientale de la péninsule Taurique, non loin du promontoire Parthenion, près de l'endroit où se trouve aujourd'hui Sébastopol. On y voyait le temple d'une déesse des Tauri, à laquelle on offrait des sacrifices humains. Ses ruines étaient encore reconnaissables du côté occidental de la baie de la Quarantaine lorsque Pallas et Clark visitèrent la Crimée au commencement de ce siècle ; mais elles ont maintenant presque entièrement disparu, et le docteur Koch se plaignait en 1855 d'en avoir trouvé beaucoup moins que ce qui avait été décrit plus récemment par Dubois de Montpéreux. On sait que celui-ci, en 1832, voua deux mois à un examen laborieux des ruines de Chersonesus, dont il a donné un plan complet et la description ; et il ajoutait que leur destruction avait lieu avec une telle rapidité qu'il avait hâte de faire connaître ce qu'il en restait encore avant qu'elles eussent tout à fait disparu. Les derniers débris de cette cité longtemps florissante ont été enlevés pièce à pièce afin de fournir des matériaux pour les constructions modernes de Sébastopol. Un ukase impérial interdit, il est vrai, ces actes de vandalisme, mais ou le mal était fait, ou il n'a pas été tenu compte de la défense.

Chersonesus, qui n'était pas, comme les villes voisines, d'origine milésienne, mais une colonie de l'Héraclée de Bithynie, fut probablement un des derniers établissements grecs sur les côtes de la Tauride : elle devint certainement un des plus florissants de tous. Elle fut cependant incapable, dans les temps anciens du moins, de lutter avec la cité rivale de *Panticapæum*, colonie milésienne placée à l'autre extrémité de la péninsule. Scilurus, devenu le chef des Tauri, cerna les Grecs de Chersonesus par une chaîne de forteresses, contre laquelle ceux-ci à leur tour élevèrent une ligne de murailles fortifiées. Chersonesus se joignit aux autres Grecs de la Tauride lorsque ceux-ci demandèrent le secours du roi de Pont. Mithridate envoya deux généraux ; l'un d'eux, Diophante, détruisit le pouvoir de Scilurus. Lorsque les Huns, en 375, traversèrent le Bosphore Cimmérien, et se répandirent comme un torrent à travers les plaines de la Crimée, Phanagoria et plusieurs des petites villes grecques du Bosphore furent entièrement détruites. Panticapæum, qui survécut à cette catastrophe, tomba dans les mains des barbares, et le royaume du Bosphore, qui avait conservé pendant tant de siècles les traces de la civilisation grecque, s'éteignit finalement. Chersonesus fut plus heureux ; son importance semblait même s'accroître à mesure que celle du Bosphore déclinait. Sous l'empire Romain, il existait comme une république nominalement libre, quoique reconnaissant la suprématie et jouissant de la protection de l'empire ; sa forte position, presque isolée, semble l'avoir préservé des attaques des barbares. Cette ville devint le centre principal du commerce de cette contrée, qui fut alors transféré dans ses murs et assura aux empereurs byzantins un appui dans la Crimée. Depuis lors elle fut traitée par ces monarques avec une faveur spéciale. Une inscription existant encore indique les réparations et les additions faites à ses fortifications par l'empereur Zénon, et Justinien ne renouvela pas seulement les murailles de Cherson, mais construisit deux forteresses sur la côte méridionale de la Crimée, dont les noms, Alustum et Gorzubitæ, sont conservés avec un peu d'altération par les villages Alushta et Gurzuf.

A cette époque Cherson était une place de commerce considérable et une des dépendances les plus importantes de l'empire Byzantin ; mais son union avec Constantinople fut loin d'être un pur avantage, parce que cette ville l'entraîna plus d'une fois dans les révolutions dont elle fut si souvent le théâtre. En 711 Justinien II envoya une flotte et une armée pour détruire Cherson. Cette ville fut sauvée par l'intervention du khan des Khazars, et elle passa pour quelque temps sous la domination de ces souverains. Elle fut pourtant bientôt réunie de nouveau à l'empire Byzantin. En 988 Cherson, ainsi que le reste de la Crimée, tomba dans les mains des Russes. Vladimir le Grand avait subjugué les Khazars et les Petschénègues, et étendu sa domination sur la Crimée, mais la cité fortifiée de Cherson repoussa pendant longtemps ses attaques. Un traître lui ayant fait connaître que les conduites d'eau qui approvisionnaient la cité étaient en son pouvoir, il les coupa, et Cherson dut se rendre. Dès qu'il fut dans les murs de Cherson, Vladimir dicta ses volontés à Constantinople, et contraignit Basile, empereur d'Orient, à lui donner sa sœur Anne en mariage. La seule condition qu'y mit le monarque byzantin, fut que Vladimir embrasserait le christianisme, ce à quoi celui-ci accéda immédiatement, et le baptême du prince russe fut célébré en même temps que ses noces, dans l'église cathédrale de Cherson. Cette ville fut alors restituée à l'empire Byzantin, et Vladimir retourna dans sa propre capitale. Les ruines de l'église dans laquelle le baptême de Vladimir eut lieu existaient encore quand cette ville fut explorée par Dubois de Montpéreux, et elles sont décrites par lui comme un spécimen intéressant d'architecture byzantine. On a lieu d'être surpris du peu de soin qu'a mis le gouvernement russe à conserver les restes d'un monument de si haut intérêt pour la Russie.

A l'époque où les Génois songèrent à s'établir sur les autres côtes de la mer Noire, les empereurs byzantins avaient depuis longtemps cessé d'exercer aucune espèce de souveraineté sur les contrées du nord de l'Euxin, et les colonies grecques avaient entièrement disparu de la mer Noire, à l'exception de Cherson, qui, quoique grandement affaibli et déchu, gardait quelques traces de sa première prospérité et entretenait quelque commerce avec Constantinople; mais lorsque, en 1350, les Génois, après leurs succès sur l'empereur Jean Kantacuzène, firent avec ce prince un traité qui leur donnait le droit exclusif de navigation sur la mer Noire, Cherson tomba dans une décadence complète; on ne rencontre même aucune mention de cette ville au temps de la conquête de la Crimée par les Turcs: elle était probablement déjà dépeuplée. Bronovius, qui visita et décrivit ses ruines en 1595, la trouva tout à fait inhabitée.

***CHERSONÈSE.** On a trouvé dans ces derniers temps bien des antiquités romaines dans la *Chersonèse cimbrique*. Les Romains étaient-ils donc allés jusque-là? M. Léouzon Le Duc ne craint pas de l'affirmer. « On connaît, dit-il, le monument d'Ancyre, ce marbre fameux où l'empereur Auguste fit graver les principaux traits de son histoire. Or, il y est question d'une double expédition navale : expédition des Romains vers les régions du soleil levant, jusqu'à cette extrémité du globe où nul auparavant n'avait pénétré, ni par terre ni par mer; expédition des Cimbres (les Celtes du Jutland) vers les Romains pour solliciter leur amitié. Suivant Velleius Paterculus, cette dernière expédition aurait eu lieu l'an 5 de J.-C. Il ajoute que la flotte cimbrique, partie du fond d'une mer innommée et jusqu'alors inconnue (la mer du Nord), vint rejoindre l'armée romaine stationnée sur les bords de l'Elbe. Pline raconte, de son côté, que l'Océan septentrional a été exploré dans sa plus grande étendue, sous la surveillance d'Auguste, par une flotte romaine, qui, parvenue jusqu'au promontoire des Cimbres, aperçut de là une mer immense dont les rivages étaient encombrés par d'énormes glaçons. Le même Pline assure que au delà de la presqu'île de Cartris (Jutland) se trouve vingt-trois îles *connues des armes romaines*, parmi lesquelles l'île de l'ambre, *Glessaria*. Ptolémée place aussi les Cimbres dans la presqu'île jutlandaise et donne ce but lointain à l'expédition organisée par Auguste. On pourrait citer encore beaucoup d'autres autorités : Pomponius Mela, Tacite, Æthicus Itricus, Jornandès, Procope, etc. D'après Munck, le grand historien de Norvége, qui a fouillé avec une critique éclairée toutes les sources anciennes propres à servir ses volumineux travaux, les expéditions des Romains vers le nord ne se bornèrent pas à celles d'Auguste. Tibère, avant d'être couronné empereur, s'avança jusqu'à l'embouchure de l'Elbe, et quelques années plus tard, l'an 16 de J.-C., Germanicus arma une flotte considérable qui de l'Ems pénétra dans la mer du Nord, où elle fut dispersée par la tempête. Les Angrivariens, peuple germanique allié des Romains, établis au nord de l'Elbe, rachetèrent plusieurs naufragés aux habitants de l'intérieur, de l'est, par conséquent, ce qui semble indiquer, suppose Munck, que certains bâtiments de la flotte romaine avaient été poussés jusqu'au delà du Skager, dans les eaux mêmes du Kattégat.» Ces expéditions, et d'autres qui ont dû les suivre à des intervalles plus ou moins éloignés, expliquent, selon M. Léouzon Le Duc, de la façon la plus naturelle la présence d'antiquités romaines dans le haut nord. Si ces antiquités se réduisaient à quelques objets isolés, monnaies, médailles, objets d'art, on pourrait les attribuer à une importation accidentelle de marchands ou de pirates; mais on a trouvé dans le sol du Jutland ou de la Fionie des armes et des engins de guerre en telle quantité qu'on pourrait les prendre pour les dépouilles opimes d'une armée en déroute. Cependant M. Léouzon Le Duc ne pense pas qu'on puisse en inférer que les Romains aient jamais occupé quelque point de ce pays. « Aucune trace, aucune empreinte, dit-il, n'y trahissent un établissement quelconque fondé par eux. Du moins n'y a-t-on encore rien découvert de semblable.» Si l'on veut trouver un établissement romain nettement caractérisé comme un camp, il faut franchir l'Elbe, et reculer vers l'Allemagne, à Saalbourg, par exemple.

La *Chersonèse de Thrace* avait été colonisée par Miltiade. Philippe sentit le besoin de la posséder pour dominer la Grèce. « Située entre l'Hellespont et l'Archipel, dit M. Saint-Marc Girardin, elle tient au midi les clefs de la mer Noire et au nord domine toutes les côtes et toutes les îles de l'Archipel. Qui a la Chersonèse a l'Hellespont, le Bosphore, la Thrace. Philippe le savait bien; aussi s'était-il emparé, moitié par ruse et moitié par force, de Cardie, place importante située à l'entrée même de la Chersonèse du côté du continent; c'est là que Démosthène veut qu'on l'aille attaquer. Avant Miltiade, il y avait eu déjà dans cette contrée des colonies athéniennes conduites par les ancêtres mêmes de Miltiade. Un de ces Miltiade avait régné à Cardie, dans cette place qui est la porte de la Chersonèse du côté du continent, et comme c'était de ce côté que les peuples barbares entraient dans la Chersonèse, il avait bâti une longue muraille d'une mer à l'autre pour fermer l'isthme aux incursions des Thraces. En rentrant dans la Chersonèse et en se faisant roi dans Cardie, Miltiade ne faisait donc que reprendre l'œuvre que ses ancêtres avaient tentée. » Alcibiade, accusé devant le peuple d'Athènes, et ne se fiant pas à sa justice, se retira dans la Chersonèse de Thrace, dans une forteresse appelée Pactie, sur l'Hellespont, près de Sestos. Il y régna en quelque sorte, y leva des armées et fit la guerre en son nom.

CHERSYDRE (du grec χέρσος, vipère, et ὕδωρ, eau). *Voyez* SERPENT DE MER, au Supplément.

***CHERTÉ.** La vie est-elle réellement plus chère qu'autrefois? Le taux des salaires a-t-il suivi la proportion de l'augmentation des denrées? En 1856, l'administration française, préoccupée des conséquences de la cherté qui sévissait depuis 1853, eut la pensée de rechercher : 1° la mesure dans laquelle le prix des principaux objets de consommation s'était accru depuis quelques années; 2° l'influence que cet accroissement avait pu exercer sur les salaires. Le résultat de cette enquête a été publié en 1864, par le ministère de l'agriculture et du commerce. On y trouve notamment les renseignements recueillis par les commissions cantonales de statistique et par les établissements hospitaliers. Les premières ont fourni des données se rapportant aux villes et aux campagnes; les seconds ont fait connaître le mouvement des prix en gros déduits des adjudications publiques : leurs archives, dont la plupart remontent à des époques anciennes, ont pu produire des moyennes suffisamment dégagées de l'influence de circonstances extraordinaires et accidentelles.

D'après ce travail, le tableau général des prix des denrées nécessaires à la consommation, de 1824 à 1855, révèle les augmentations suivantes : pour le bœuf, le renchérissement est de 44 pour 100; pour le mouton, de 47 pour 100; pour le veau, de 42 pour 100; pour le porc, de 53 pour 100; les poulets ont augmenté de 67 pour 100; les autres volailles de 47 pour 100; le beurre, de 38 pour 100; les œufs, de 41 pour 100. Les pommes de terre, déduction faite de la hausse exceptionnelle produite par la maladie de ce tubercule en 1844 et 1855, ont augmenté de 11 pour 100. Le prix moyen annuel du loyer d'une famille pouvait être évalué à 44 fr., en 1852, pour les journaliers agricoles, et à 75 fr. pour les ouvriers des villes chefs-lieux d'arrondissement. Malheureusement l'enquête ne donne pas le chiffre de la progression générale des loyers, non plus que la différence considérable qui à Paris compense si largement sur ce chapitre la disproportion des salaires. Ceux-ci, dans les villes chefs-lieux de département (autres que Paris), se sont accrus, de 1853 à 1857, dans la proportion de 14 pour 100 environ, ou d'un septième. Les salaires de l'industrie parisienne ont éprouvé pendant la période comprise entre 1844 et 1853 une progression qu'on évalue à 25 pour 100,

mais qui dans ce cas doit être très-inégalement répartie. Pour les ouvriers en bâtiment l'augmentation a été de 17 pour 100 ou d'un sixième en trente-deux ans, de 1824 à 1855; cette augmentation a été du reste très-irrégulière : de 4 pour 100 de 1824 à 1853, elle s'est élevée brusquement à 14 pour 100 de 1854 à 1857. En comparant l'ouvrier agricole à l'ouvrier de bâtiment dans les mêmes localités, on trouve que le salaire moyen du premier est inférieur d'un tiers à celui du second. Cependant, depuis 1849 la progression des salaires a marché d'un pas à peu près égal pour les ouvriers agricoles et les ouvriers des villes, c'est-à-dire qu'il a été des deux côtés de 13 pour 100 environ. Mais pendant que les ouvriers de bâtiment gagnaient, vers 1852, un salaire supérieur de 53 pour 100 à celui des journaliers agricoles, ces derniers payaient leur loyer 70 pour 100 moins cher. On aurait à conclure de tout ceci que les prix moyens des principaux comestibles ont augmenté en France de 45 pour 100 dans une période de trente-deux années, tandis que les salaires qui ont le plus progressé, ceux des ouvriers en bâtiment, n'auraient augmenté que de 17 pour 100 durant la même période, ce qui accuserait un écart de 28 pour 100. Sans doute ce résultat peut être exagéré en général, et cela tient à des renseignements incomplets : ainsi les documents publiés ne donnent que des relevés insuffisants sur le pain, les légumes et le poisson; mais il est de fait que tout cela a peu diminué, et assurément les salaires n'ont pas suivi la progression du prix des denrées.

Dans une note *Sur les variations des prix depuis* 1826, lu à l'Académie des Sciences morales et politiques en 1864, M. de Lavergne cherche à combattre l'opinion d'après laquelle les prix des choses auraient suivi en France une hausse graduelle et constante depuis trente ans, par suite de la quantité toujours croissante du numéraire en circulation, c'est-à-dire par la dépréciation du régime monétaire. Rien n'est plus variable, selon lui, que les prix, rien n'est plus complexe que les causes qui agissent sur eux; en même temps, rien n'est plus difficile que la constatation des faits, car les prix diffèrent souvent dans un même pays et dans un même moment; suivant les lieux et les circonstances la qualité des marchandises varie autant que la quantité. Un premier fait doit être constaté, c'est que, d'après le travail de la *commission des valeurs* instituée en 1847 et composée des hommes les plus éminents dans nos diverses industries, au moment de son établissement les prix des choses avaient baissé au lieu de monter en France, de 1826 à 1847. Notre commerce extérieur, importations et exportations réunies, s'est élevé, en 1847, à 1,867 millions en valeurs *officielles*, et 1,676 millions en valeurs *actuelles*, différence en moins, 191 millions. Dans l'espace de vingt et un ans, les prix avaient baissé en moyenne de 10 pour 100. Ce résultat, très-frappant par lui-même, devient encore plus remarquable quand on fait la distinction entre les matières premières et les objets manufacturés. D'après les évaluations de la commission, les prix des matières premières avaient peu varié; ceux des objets manufacturés avaient au contraire baissé en moyenne de 20 pour 100. En 1848 commence une nouvelle période de quinze ans, qui se divise elle-même en trois fractions quinquennales. La première a duré de 1848 à 1852. Les prix généraux ont commencé par baisser encore en 1848, puis ils se sont relevés, et, après quelques oscillations, ils sont arrivés en 1852 au même point qu'en 1826. A partir de 1853, s'ouvre une période de hausse rapide et générale : elle dure cinq ans et arrive à son maximum en 1856 et 1857. Des chiffres constatés officiellement il résulte que les prix généraux ont haussé brusquement de 20 à 25 pour 100 dans cette période. M. de Lavergne fait observer que les métaux précieux de Californie et d'Australie ayant commencé vers le même temps à se répandre en Europe, on a conclu de cette coïncidence que la hausse venait de là, et il n'est pas en effet impossible que l'accroissement de l'or monnayé y ait été pour quelque chose. Mais, ajoute M. de Lavergne, l'action de cette cause se réduit cependant beaucoup quand on y regarde de près. D'abord l'invasion des métaux précieux n'a pas été aussi prompte et aussi rapide qu'on pourrait se l'imaginer. L'importation s'est fortement accrue, mais l'exportation l'a suivie d'assez près. Dans les vingt ans écoulés de 1827 à 1847, les états de douanes signalaient un excédant d'importation pour les matières d'or et d'argent de 80 millions en moyenne par an; de 1851 à 1857, cet excédant s'est élevé à 125 millions. La différence est sensible sans doute, mais elle n'est pas énorme. Ensuite, quand on examine les marchandises dont le prix a le plus haussé dans cette période, on trouve les céréales, qui ont monté de 30 pour 100, les soies, qui ont monté de 50 pour 100, les vins, qui ont monté de 300 pour 100; or, pour ces trois articles, le blé, la soie et le vin, la cause évidente de la hausse a été le déficit de production amené par une série de mauvaises récoltes. La maladie de la vigne et celle du ver à soie datent de 1854, et le déficit sur les céréales a atteint le sixième environ de la production ordinaire pendant quatre années consécutives. D'autres denrées sont restées au-dessous des prix de 1826, tels que les tissus de coton, de laine et de chanvre; en somme, la hausse a été générale. Une autre cause économique a dû avoir de l'influence, c'est l'élévation des dépenses publiques, qui ont motivé des emprunts et entraîné de nouveaux impôts. L'exemple de l'Angleterre et de la Hollande prouve que les pays qui ont de forts impôts et de lourdes dettes sont en même temps des pays de cherté; l'impôt, qui s'ajoute aux frais de production, fait naturellement monter les prix, et l'emprunt, en raréfiant les capitaux, produit les mêmes effets. Enfin, l'agiotage général sur les prix, ou ce qu'on appelle la spéculation, doit également être pris en considération. Dans la dernière période quinquennale, de 1858 à 1862, on a vu les prix généraux redescendre rapidement et se maintenir ensuite à 10 pour 100 en moyenne au-dessous de 1857, ce qui les met encore à 12 ou 15 pour 100 au-dessus de 1826. Les années 1858 et 1859, qui ouvrent cette période, ont été celles où les métaux précieux sont entrés en France avec le plus d'abondance; l'excédant des importations sur les exportations pour les matières d'or et d'argent a atteint, dans ces deux années, 842 millions, et ce sont précisément celles où la baisse des prix s'est déclarée; l'ensemble des cinq ans donne un excédant total de 1 milliard, tandis que la période précédente n'a donné que 623 millions. M. de Lavergne indique certaines causes de hausse et de baisse spéciales à certaines marchandises. Ainsi les soies et les vins ont maintenu leurs prix élevés par suite du déficit constant de la récolte; les céréales ont monté de 50 pour 100 pour la même cause en 1861 et 1862, et le coton en laine, qui était en baisse depuis longtemps, a subi une hausse considérable par suite de la guerre d'Amérique. D'autres marchandises ont baissé, comme les soies et les sucres; les tissus et le coton se sont à peine relevés, malgré la hausse de la matière première. Les tissus de lin et de chanvre ont maintenu leurs prix. Depuis 1863 une suite de bonnes récoltes et la liberté du commerce ont fait baisser le prix des céréales à un taux que les producteurs ne regardaient plus comme rémunérateur. De meilleures récoltes en vins n'ont eu de l'influence que sur les vins de petite qualité. La viande avait gardé ses prix élevés quand l'épizootie de typhus contagieux qui éclata en Angleterre et en Hollande, en 1866, est venue les accroître encore. Les traités de commerce ont fait baisser les prix de quelques matières, du fer par exemple. La maladie des vers à soie a fait augmenter le prix de la soie; mais la fin de la guerre d'Amérique a fait diminuer le prix du coton. Au milieu de toutes ces fluctuations, les prix restent toujours bien au-dessus de la moyenne ancienne. De toutes parts on réclame l'établissement de voies de transport, routes, canaux et chemins de fer, et surtout l'abaissement général des tarifs, afin de permettre à l'industrie française de lutter avec l'industrie étrangère. Des réductions d'impôts ont fait diminuer le prix de quelques denrées, comme le sucre, le thé et le café; mais

d'autres impôts ont été aggravés, notamment ceux du tabac, de l'alcool, du timbre, etc.

Si l'on examine la question à un point de vue général, on aperçoit deux courants contraires qui agissent sur les prix. L'application des sciences à l'industrie, l'extension des chemins de fer, la diminution des droits de douanes, la pratique de la liberté commerciale, sont des causes constantes de bon marché; mais elles sont neutralisées par les goûts de bien-être qui se répandent de plus en plus, par le luxe qui s'étend dans toutes les couches de la société, et qui augmentent encore plus vite la demande des produits. La France, qui exportait, en 1830, pour 500 millions de marchandises, en exporte maintenant pour plus de 2 milliards. En même temps sa propre consommation a probablement doublé. Il faut un grand surcroît d'activité dans la production des matières premières et dans la fabrication des objets manufacturés pour suffire à un tel surcroît de demandes; il en résulte une hausse qui s'explique naturellement. Cette hausse éclate surtout dans les matières premières par la difficulté croissante des approvisionnements. Il faut à présent mettre le monde entier à contribution pour nous fournir les quantités de laine, de soie, de coton, etc., qui nous sont nécessaires. Suivant M. de Lavergne, le progrès général de la consommation peut servir à expliquer par une sorte d'illusion d'optique l'opinion prédominante sur la dépréciation du signe monétaire. Le prix des choses peut n'avoir pas beaucoup changé, et cependant les dépenses de la vie peuvent avoir monté dans une forte proportion, si elles représentent des consommations nouvelles. Dans une société qui s'enrichit, les consommations s'augmentent naturellement, invariablement, sans qu'on s'en rende compte, et on peut croire de bonne foi qu'on a toujours le même genre de vie quand on en a réellement changé. Admettons que la somme des choses consommées ait doublé en France depuis quarante ans, les dépenses moyennes de la vie auront doublé dans toutes les conditions sans qu'il y ait eu hausse dans les prix. On aura toujours pour 1,000 fr. le même genre de vie qu'autrefois, mais pour occuper le même rang dans l'échelle sociale il en faudra 2,000. C'est ce que les anglais appellent le *standard of life*. Que ce besoin de luxe, cette augmentation de dépense pour l'apparence soit pour quelque chose dans la cherté de la vie, cela ne se peut nier; mais tout n'est pas là. Personne ne se loge au même prix qu'autrefois; les matériaux, les matières premières sont plus chères, le salaire a besoin de s'accroître. L'or, plus commun, a diminué de prix et entraîne l'abaissement du titre de l'argent dans les monnaies; les impôts augmentent avec les dettes publiques; les armées nombreuses entretiennent une foule de consommateurs qui ne produisent pas; les guerres détruisent quantité d'objets de toute nature; les percements de rues, les reconstructions de maisons qui n'avaient pas encore fait leur temps surchargent le prix des maisons nouvelles et relèvent celui des maisons anciennes. Non-seulement le luxe se répand partout, mais il prend des proportions absurdes, et il semble que chacun soit pris d'un vertige qui l'entraîne à augmenter ses dépenses dans l'espoir de voir en même temps augmenter ses recettes.

La cherté des denrées alimentaires de toutes sortes a coûté à la France, de 1854 à 1857, en crédits extraordinaires, pour les ministères de la guerre et de la marine, une somme qu'on évalue à 54 millions. En outre un crédit de 15 millions a été ouvert au ministère de l'intérieur sur le seul exercice de 1855 pour alléger les souffrances produites par les mêmes causes. Les dépenses imposées au trésor par la stérilité de ces trois années ne peuvent donc être évaluées à moins de 100 millions. En outre il a fallu exporter du numéraire et supporter une crise monétaire. L'abondance est venue, le prix du blé a diminué, sans que la vie soit tombée à meilleur marché.

Ce n'est pas d'aujourd'hui seulement que l'on se plaint de l'augmentation du prix des denrées nécessaires à la vie. Mme de Maintenon trouvait au dix-septième siècle que la vie était devenue bien chère; et à la fin du dix-huitième, Arthur Young évaluait à 100 pour 100 la hausse de certaines denrées en vingt ans. Bien antérieurement, dans un *Discours présenté à la reyne, mère du roy, en* 1586, *par un fidelle serviteur du roy* (que l'on croit être Du Haillan), *sur les causes de l'extresme cherté qui est aujourd'hui en France*, on trouve les renseignements suivants sur les prix anciens de la viande. L'auteur a consulté les coutumes d'Anjou, de Poitou et de plusieurs autres provinces, et il a vu qu'au temps où elles ont été promulguées, elles mettaient « le mouton gras avec la laine à 7 sols, » et en 1581 il valait 4 livres, « le cochon gras à 10 deniers,» et en 1582 on le payait 15 livres; « le mouton commun et le veau à 10 sols, le chevreau à 3 sols; » il montre ailleurs « la chair entière du mouton sans laine se payant 3 sols 6 deniers; et avec la laine 5 sols; le chevreau 18 deniers; le veau 5 sols, le cochon 6 deniers; » enfin il ajoute, pour faire voir dans quelle proportion tous les objets ont augmenté de prix, que « ce qui coustoit lors un escu en couste aujourd'huy six, huict, et dix et douze. »

Au seizième siècle, de graves perturbations économiques s'étaient produites sous l'influence de l'altération des monnaies : en moins d'un siècle, la valeur de la livre tournois tomba de 38 francs, si on l'évalue en monnaie actuelle, à moins de 4 francs : après avoir pesé un 11e de marc, au quinzième siècle, cette monnaie fut réduite à n'en plus peser que le 54e au dix-huitième siècle. Ces altérations atteignaient surtout les créanciers et les rentiers; le prix des denrées restant toujours en rapport avec la quantité de fin et les salaires suivant sans doute leur prix, la cherté des denrées n'était qu'apparente. L'augmentation de production des métaux précieux, au seizième siècle, créa une révolution monétaire qui fut presque un bouleversement; mais il s'en faut que les mines d'or de la Californie et de l'Australie, quoique beaucoup plus productives, aient jeté la même perturbation sur les marchés. On calcule qu'en dix ans, le capital monétaire s'est accru de dix milliards au moins; cela nous mène bien loin des trésors du Mexique et du Pérou, et cependant la commotion a été moins forte. C'est que la production antérieure au seizième siècle n'était guère que de 9,000 kilogr. de métaux précieux par an, et que les mines d'or et d'argent de l'Amérique, en la portant à 300,000 kilogr., lui firent éprouver une proportion de 1 à 30, tandis que dix milliards ajoutés en dix ans aux 31 milliards du capital monétaire antérieur ne lui faisaient subir qu'une ascension proportionnellement plus modérée. Mais, comme au seizième siècle, le renchérissement est le corollaire de l'affluence des métaux précieux. Il faut ajouter en outre que notre société, avec ses immenses institutions de crédit, l'activité de ses échanges, l'agrandissement de ses marchés, était bien mieux préparée que celle du seizième siècle à recevoir cet accroissement de numéraire.

Il semblerait au premier abord que cette affluence de l'or, au lieu de provoquer un renchérissement des denrées, n'aurait dû se faire sentir que par un avilissement de la monnaie; mais le phénomène de la cherté est complexe, et l'avilissement de la monnaie n'en est pas la seule cause; l'augmentation de la population et la différence entre l'offre et la demande entrent pour beaucoup dans le renchérissement de certaines choses et le bas prix progressif de certaines autres. Avec la population, la consommation s'accroît, mais la production ne peut marcher partout d'un pas égal. Le capital suffit pour multiplier quelques objets, mais pour d'autres, par exemple pour les produits de la terre, le capital n'y parvient qu'aidé par le temps. Le prix de tout ce qui tient étroitement à la terre, les denrées et les matières premières, les loyers et les maisons, augmentent donc en raison directe de la population.

D'après M. Levasseur, le froment, qui est par excellence le produit du sol, n'a presque pas augmenté de prix depuis deux cent cinquante ans : les contemporains de Henri IV payaient l'hectolitre de blé en monnaies valant 87 grammes

d'argent ; nos prix moyens actuels sont de 20 fr. l'hectolitre, c'est-à-dire 90 grammes de fin. On peut donc considérer ce prix comme étant le prix normal ; sauf dans les années de disette, comme 1853 et 1855, où l'hectolitre s'est payé 162 grammes d'argent fin, le rapport du blé à l'argent n'a pour ainsi dire pas varié. La population a doublé, mais la production a suivi le même mouvement. Ce juste équilibre est remarquable, et la raison en est simple. On calculait qu'en 1700 la quantité de blé récoltée ne donnait que 10 litres par tête d'habitants ; en 1724, cette quantité était de 125 litres par tête ; elle est aujourd'hui de 220. Mais il s'en fallait que tout le monde mangeât du pain. « Bien des Français, disait Arthur Young, ne mangent que peu de seigle et pas du tout de froment. Dans une partie de la Normandie et de la Bretagne on consomme du sarrasin ; dans le Limousin, la Marche et une partie du Languedoc, des châtaignes ; et dans le Midi, du maïs. » La production pouvait donc doubler sans s'avilir, puisqu'elle pouvait toujours trouver de nouveaux acheteurs ; en même temps cette production croissante en empêchait constamment la hausse. Il n'a pu en être de même de la viande, dont la production est plus bornée ; à mesure que le bien-être a pris de l'extension et qu'il s'est présenté plus de consommateurs, le prix a été en hausse. On la payait 9 sous la livre à Paris en 1788, on la paye aujourd'hui 80 c. ; à New-York, elle valait 90 centimes il y a vingt ans, on la paye aujourd'hui 2 fr. 95 la livre.

Un édit de Dioclétien, en 301, établissant un maximum pour les denrées dans l'empire Romain, nous donne le prix d'un certain nombre de marchandises. Le seigle est porté à un maximum répondant à 21 fr. 55 ou 25 fr. 15 l'hectolitre. Les prix du blé et de l'orge manquent, mais à en juger par le prix du seigle, le blé aurait valu de 35 à 41 fr. l'hectolitre. M. Passy ne pense pas que ce prix puisse être exact. Ce qui détermine les prix, dit-il, c'est la valeur vénale des métaux avec lesquels se fabrique la monnaie, et cette valeur augmente ou décroît selon la rareté ou l'abondance de ces mêmes métaux. Au commencement du quatrième siècle, les métaux précieux étaient en fort petite quantité, et il suffit de ce fait pour attester que les prix devaient être fort inférieurs au taux qui résulterait de l'attribution au denier de la valeur de 0 fr. 062. En effet, le décret de Dioclétien s'exprime en deniers, et rien n'est moins sûr que la valeur de cette monnaie : M. Dureau de la Malle la fixe à 0 fr. 025, M. Mommsen à 0 fr. 10 ; M. Le Bas à 0 fr. 04 ; M. Waddington à 0 fr. 062. Dans ce dernier cas, le prix du blé aurait déjà été en 301 le même qu'aujourd'hui.

Cette incertitude sur la valeur des monnaies romaines n'affecte pas la situation comparative des divers prix mentionnés dans l'édit de Dioclétien. Le prix des subsistances est en général excessif. Un hectolitre de seigle vaut autant et plus que trois paires de gros souliers ; un kilogramme de viande autant que bon nombre d'objets manufacturés ou d'art, qui parmi nous coûtent le double. C'est, selon M. Passy, la preuve du déclin de l'agriculture : les campagnes manquaient de bras ; les hommes libres les quittaient pour aller résider dans les villes, et l'obligation d'y gagner leur vie les conduisait à céder à très-bas prix les fruits de leur travail. D'un autre côté les salaires des maçons, des charpentiers, des ouvriers des campagnes sont fort considérables. Ce fait tenait, d'après M. Passy, à la servitude qui pesait sur les populations rurales. Dans les rangs de ces populations manquaient les artisans, les hommes en état de construire et de réparer les bâtiments, et comme l'esclavage où elles vivaient déconsidérait tout labeur fait à côté d'elles ou pour elles, les travailleurs libres vendaient à haut prix leurs services. Il en était de même au moyen âge. Les maçons, les couvreurs, les forgerons, les gens de métiers, obtenaient des salaires qui, vu le peu de valeur qu'avaient les denrées alimentaires, dépassaient de beaucoup ceux qu'ils reçoivent maintenant. On ne pouvait se passer de leurs services, et le servage, en les préservant de toute concurrence dans les campagnes, leur permettait de réclamer de larges rémunérations. Par contre, les maîtres auxquels on confiait les enfants devaient difficilement gagner de quoi subsister, et, à en juger par les chiffres du tarif, ceux qui se chargeaient des jeunes gens achevant leurs études, ne devaient pas, au bout d'un mois, se trouver plus riches que les charpentiers et les peintres en bâtiments. Les grammairiens et les rhéteurs, dont les leçons étaient si recherchées à la fin de la république et pendant le premier siècle de l'empire, ne pouvaient plus exiger de leurs élèves, par tête ou par mois, qu'un prix maximum équivalant à celui de 65 litres de seigle, ce qui, en supposant qu'ils en eussent une douzaine, ne leur permettait pas de réaliser, dans le cours de l'année, au delà d'un revenu d'environ 2,000 fr.

***CHÉRUBINI** (Marie-Louis-Charles-Zénobie-Salvador). Son tombeau, au cimetière du Père La Chaise, a été élevé par M. Achille Leclère, dans le style grec. M. Dumont a exécuté le groupe de statues qui le surmonte. Le statuaire s'est inspiré de la pensée poétique du portrait de Chérubini peint par M. Ingres ; seulement la Muse qui couronne l'illustre musicien est sur le premier plan. Une souscription a été ouverte en 1861 pour élever un monument à Chérubini à Florence, sa ville natale.

En 1862 M. D. Denne-Baron a fait paraître : *Mémoires historiques d'un musicien ; Chérubini, sa vie et ses travaux, leur influence sur l'art*, ouvrage qui est suivi d'un extrait du catalogue des manuscrits autographes de Chérubini, indiquant toutes les productions musicales de ce maître.

Mme Chérubini est morte à Neuilly le 1er juillet 1864.

CHÉRUEL (Pierre-Adolphe), est né à Rouen le 17 janvier 1809. Reçu à l'École Normale en 1828, et agrégé des classes supérieures des lettres en 1830, il devint professeur d'histoire au collége de sa ville natale. Membre des Académies de Rouen, de Caen, et de la Société des Antiquaires de Normandie, il fit paraître dans sa ville natale, en 1840 une *Histoire de Rouen sous la domination anglaise*, et en 1844 une *Histoire de la commune de Rouen* (2 vol. in-8°). Choisi en 1849 pour succéder à M. H. Wallon comme maître de conférence à l'École Normale, il a été nommé inspecteur de l'académie de Paris en 1857, inspecteur général de l'instruction publique en 1860, et recteur de l'académie de Strasbourg en 1866. On lui doit des travaux historiques importants, notamment : *De l'administration de Louis XIV* (1661-1672), *d'après les Mémoires inédits d'Olivier d'Ormesson* (Paris, 1850, in-8°) : thèse pour le doctorat ès-lettres ; *Histoire de l'administration monarchique en France depuis l'avénement de Philippe-Auguste jusqu'à la mort de Louis XIV* (Paris, 1855, 2 vol. in-8°) : ouvrage qui lui fit partager, pendant plusieurs années, avec M. Lavallée, le second prix Gobert à l'Académie française ; *Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France* (1855, 2 vol. in-12) ; *Marie Stuart et Catherine de Médicis, étude historique sur les relations de la France et de l'Écosse dans la seconde moitié du seizième siècle* (1856, in-8°) ; *Mémoire sur Fouquet* (1862, 2 vol. in-8°) ; *Saint-Simon considéré comme historien de Louis XIV* (1865, in-8°). Membre du Comité des travaux historiques et des sociétés savantes institué près du ministère de l'instruction publique, et secrétaire de la section d'histoire et de philologie, il a publié, dans les *Documents inédits sur l'histoire de France : Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson, et extrait des Mémoires d'André Lefèvre d'Ormesson*, (1860, in-4°). Il a surveillé la nouvelle édition des *Mémoires du duc de Saint-Simon* publiés d'après le manuscrit original de l'auteur (1856-1858, 20 vol. in-8° et 13 vol. in-12). Il a aussi donné ses soins à la traduction du *Dictionnaire des Antiquités romaines et grecques*, de M. Anthony Rich (1859, in-18).

***CHERVI**. D'après M. Sacc, de Wesserling, cette plante est originaire du nord de la Chine ; mais elle est connue de toute antiquité en Europe. Linné dit que de son temps on la rencontrait dans tous les jardins. Ses racines sont très-

farineuses; cinq minutes suffisent pour les faire cuire dans l'eau chaude : la chair en est blanche et ferme. Ces racines sont un peu tordues, ce qui en rend le nettoyage assez difficile. Le chervi est une des plantes fourragères qui produisent le plus. On peut extraire du sucre et de l'amidon de ses racines.

CHESHIRE ou COMTÉ DE CHESTER, comté maritime de l'Angleterre, borné au nord par la mer d'Irlande, le Lancashire; à l'est par les comtés de Derby et de Stafford; au sud par le Salop et une portion du Flint; à l'ouest par le Denbigh, le Flint et l'estuaire de la Dee. Sa superficie est de 673,280 acres, dont 600,000 de terre arable, prairies et pâturages. Il est arrosé par la Dee, le Weavar et d'autres cours d'eau. La Mersey le sépare du Lancashire. Il est en outre coupé par plusieurs canaux. On y trouve des mines de charbon, de cuivre, de plomb et de cobalt; mais l'exploitation la plus importante est celle du sel gemme, dont une partie est livrée à la consommation et l'autre exportée; une grande quantité de sel est en outre fournie par des sources salines. Le sol, formé d'une glaise sablonneuse et argileuse fortifiée par le marnage, est généralement très-fertile. Le climat est doux et humide, et le pays est peu élevé et bien abrité. Le Cheshire est un des plus beaux districts de pâturages d'Angleterre, et a été longtemps célèbre par ses laiteries. Le fromage de Chester est son principal produit. La culture arable est un objet secondaire, et est moins appropriée au climat; mais les pommes de terre y poussent en grande quantité. Les fermes y sont ordinairement petites. Quoiqu'il ait des bois peu étendus, le Cheshire a cependant une apparence boisée par l'emploi qu'on y fait des arbres pour former des haies. De grandes manufactures de coton, de soie, etc., se rencontrent à Macclesfield, à Congleton, à Stockport et en d'autres endroits. Le Cheshire est appelé un comté palatin parce que le souverain pouvoir y était autrefois exercé par le comte de Chester.

Le Cheshire avait 334,301 habitants en 1831, 455,725 en 1851, 505,153 en 1861. Il a eu beaucoup à souffrir du manque de coton à la suite de la guerre civile des États-Unis.

***CHESTER**. Cette ville avait 27,766 habitants en 1851. Elle est un des principaux centres de la fabrication de l'horlogerie en Angleterre, et possède un bureau d'essai pour les boîtiers de montres. La valeur des boîtiers en or présentés à l'essai s'est élevée, à Chester, de 22,256 liv. st. en 1850 à 68,902 en 1859, et maintenue à 65,428 en 1863.

CHETAH, ville de la Sibérie située à la source du fleuve Amour, à 500 kilomètres environ du lac Baïkal. Selon M. Collins, la province dont elle est le chef-lieu n'aurait pas moins d'étendue que la Californie; elle offrirait de grandes richesses minérales et abonderait en mines d'or, d'argent et de cuivre. L'or se trouverait dans le fleuve, en mélange avec le sable et en pépites. Le produit annuel est estimé à 20 millions de fr. Les mines d'argent sont très-riches; elles sont, comme celles d'or, exploitées par les condamnés sous la surveillance d'officiers militaires.

* **CHEVAL**. « La science hippique, a dit un écrivain, réclame le concours de connaissances très-variées; elle tient à l'agriculture, au commerce, à l'art militaire. Non-seulement le cheval est utile pour réaliser une infinité de nos besoins sociaux, mais il est encore l'animal par excellence. L'homme en fait le principal mobile de son luxe, la représentation du bien-être que donne la civilisation, tandis qu'on le voit en même temps servir comme une force motrice puissante, et devenir une machine vivante, se transportant d'elle-même, sans préparation aucune, et soumise à la parole. » Et le général Ambert ajoute : « Conquêtes et sillons sont l'œuvre du cheval. Il a traîné le char des Gaulois nos ancêtres; à Rome il a brillé dans les marches triomphales; il a eu ses statues de marbre, de bronze; bien plus, il a failli être consul au temps de Caligula. Il a porté César, Charlemagne et Napoléon. Toute noblesse vient de lui, et la chevalerie du moyen âge nous a légué le cavalier des modernes salons. »

Selon M. Ch. de Sourdeval, à qui la *Revue contemporaine* doit un très-curieux article sur le cheval de race ancien et moderne, « on ne connaît guère de chevaux sauvages proprement dits, c'est-à-dire appartenant à des races que l'homme n'ait jamais possédées. Les auteurs anciens n'ont recueilli sur eux que de vagues échos; jamais ils ne sont arrivés ni à des témoignages certains ni à des descriptions positives. Dans l'état moderne les voyageurs nous font connaître quelques foyers de production où les chevaux sont nourris uniquement par le sol, mais en restant toutefois sous la dépendance de l'homme : ce sont les troupeaux de chevaux de la Hongrie, ceux des steppes immenses de la Tartarie, ceux enfin des pampas de Buenos-Ayres et quelques autres contrées encore peu habitées de l'Amérique. En chacun de ces foyers, l'unité de climat, de sol et de nourriture, la convergence des générations dans un même cercle, ramènent la race vers une unité de taille, de formes, de caractères généraux au physique et au moral. Nulle part la nature ne les fait grands et corsés; elle tient peu à les doter de formes agréables, elle leur donne surtout, comme à ses élèves directs, beaucoup de vitalité et d'énergie. Nous avons en France aussi, dans les landes de la Gascogne, dans celles de la Bretagne, enfin dans la Camargue, des races de chevaux que la nature seule a nourris. Par la convergence de l'air, du sol et des générations, ils s'assimilent dans une certaine taille, de certaines qualités et de certains défauts qui deviennent l'expression exacte de ce que la nature peut donner avec le peu de ressources qu'on lui a laissées. Ces chevaux se sont pour ainsi dire alignés sur le même budget que l'homme leur abandonne sous le patronage de la nature. Pour changer avantageusement leur condition, il faut à la fois de la génération et de la culture. »

« Le cheval s'est trouvé indigène dans les trois parties de l'ancien monde connu, ajoute le même écrivain; cependant il paraît avoir été primitivement peu répandu à l'orient de l'Asie, au delà de l'Indus, et dans l'Afrique, au delà de l'équateur; mais il n'existait ni en Amérique, ni dans l'Australie, ni dans les archipels de l'océan Pacifique. Il semble que les bords de la mer Rouge, du golfe Persique, de la Méditerranée, du Pont-Euxin et de la Caspienne forment par excellence son foyer. C'est là que nous le trouvons chez les Assyriens, les Perses, les Égyptiens, les Hébreux, les Grecs, les Romains et les peuples du littoral africain... Les monuments d'Égypte nous représentent le cheval associé aux travaux de la guerre, conformément au chant de Moïse, après le passage de la mer Rouge. Cependant M. Prisse d'Avesnes croit avoir remarqué que, dans les tableaux les plus anciens, les Égyptiens vainqueurs sont toujours à pied, et que les chevaux n'appartiennent qu'à leurs ennemis en fuite. Il en est du reste ainsi de la Grèce, où, à part les récits d'Homère, nous voyons toute la guerre Médique se faire sans cavalerie du côté des Grecs, tandis que les armées de Darius et de Xerxès en possédaient une innombrable, et que le détachement de 300,000 hommes, laissé à Mardonius, était presque tout composé de cavaliers. L'usage de la cavalerie ne s'établit en Grèce que pendant la guerre du Péloponèse. Diodore de Sicile attribue à Sémiramis des armées fabuleuses en infanterie, cavalerie et chars. Les monuments récemment exhumés de Ninive et des bords du Tigre nous représentent les chevaux du peuple qu'elle fonda. A leurs têtes fines et animées, à leurs muscles, à leurs tendons sortis, on reconnaît aisément le cheval d'Orient tel que nous le retrouvons aujourd'hui. Dans l'ancien royaume d'Assyrie, l'Arménie et la Médie fournissaient, au dire de Strabon, d'excellents pâturages pour les chevaux. On remarquait surtout la prairie ἱππόβοτος (nourrice des chevaux), dans laquelle, du temps des Perses, cinquante mille juments paissaient une herbe appelée *sylphium*. Ce haras faisait partie du domaine royal, et c'était, selon quelques auteurs, celui d'où sortaient les chevaux dits *nésécns*, c'est-à-dire de la *Nesea*, province

voisine, sinon faisant partie intégrante de l'Hyrcanie, dont le roi se servait comme étant les meilleurs et les plus grands. Mais suivant d'autres témoignages, leur race venait de l'Arménie. » Strabon ajoute que le cheval néséen est pareil au cheval parthique, et qu'il a son analogue en Espagne, où, selon Posidonius, les chevaux de Celtibérie, de la Lusitanie, de la Galice et des Asturies rappellent les chevaux des Parthes par leur élégance et leur vitesse.

Les historiens latins ont parlé des chevaux numides, bien différents des chevaux employés par les Romains. « On les dédaigna d'abord, dit M. de Sourdeval, pour l'insuffisance apparente de leur force; mais quand on les connut mieux, on ne tarda pas à les estimer et à les rechercher pour les légions. Oppien cite les chevaux de la Mauritanie parmi les plus estimés de son temps, et Némésien, natif de Carthage, auteur d'un poëme sur la chasse, au troisième siècle, vantant la vitesse, le fond et la docilité du cheval d'Afrique, nous rappelle le cheval actuel de l'Algérie. Quatre siècles plus tard, Musa, conquérant de la Mauritanie, trouva les chevaux de ce pays doués de telles qualités qu'il en fit un convoi dont il adressa l'hommage au sultan Abd-el-Melik, le maître des richesses hippiques de l'Arabie. Musa avait reconnu le pur sang dans les coursiers du littoral africain. » L'antiquité avait donc signalé la présence du cheval pur sang sur plusieurs points, excepté précisément en Arabie, où Xénophon n'avait pas vu de chevaux; Pomponius Mela n'en parle pas, non plus qu'Ézéchiel; Strabon dit qu'elle n'en a pas. Quelques auteurs ont pensé que les chevaux arabes sont provenus de chevaux sauvages vivant en liberté dans le désert. Cela paraît difficile à croire. Le désert ne pourrait nourrir des chevaux libres: il manque de pâturage et d'eau, et renferme trop d'animaux féroces; le cheval n'y peut prospérer qu'à côté de la tente et sous la protection de l'homme. M. de Sourdeval pense que si les anciens n'ont pas vu le cheval en Arabie, c'est qu'ils ont peu connu sa patrie, le Nedjed, ce désert central qui est encore de nos jours un foyer de production du cheval pur sang. « Le Nedjed, dit-il, fait rayonner ses produits vers la Syrie, l'Égypte, la Turquie, et surtout vers l'Inde, où ils montent la cavalerie anglaise, comme précédemment ils y montèrent la cavalerie du Grand Mogol. Cette attraction extérieure multiplie depuis plusieurs siècles les produits arabes dans une proportion soutenue; mais avant l'hégire, lorsque rien ne les avait révélés, ils ont dû exister à l'état de trésor caché, connus seulement des tribus parmi lesquelles ils naissaient. »

Mais qu'était le cheval de l'antiquité classique? « Homère qui le met beaucoup en action, dit M. de Sourdeval, ne le décrit pas. Aristote le mentionne à peine. Nous savons par les poëtes que les chevaux de la Thrace, de la Thessalie, de l'Épire étaient les plus recherchés pour la cavalerie ou pour les courses d'Olympie. C'étaient des chevaux de montagnes, par conséquent secs et nerveux; les frises du Parthénon nous les présentent ainsi. Ils sont petits, car la jambe du cavalier dépasse sensiblement la ligne du sternum, et le bras étendu s'avance à l'aplomb du chanfrein. Les autres monuments grecs nous montrent toujours le cheval dans cette proportion restreinte à l'égard de son cavalier. Xénophon, en prescrivant à son élève de saisir une poignée de crins près des oreilles pour se mettre en selle, indique le peu d'élévation du cheval, et lorsqu'en parlant du pied, qui ne se ferrait pas, il veut que le sabot soit haut de la pince et du talon, et que la fourchette soit rentrée, il désigne par là le cheval des montagnes et des terrains secs, qui seul a ce caractère et est toujours petit. Les chevaux des Romains sont plus faciles à définir que ceux des Grecs: les renseignements sont plus précis. On estimait particulièrement les haras de l'Apulie et ceux des environs de la ville de Rosea. C'étaient toujours des chevaux de montagnes: l'agilité, la souplesse, la force leur étaient demandées; ils devaient avoir, selon les auteurs, la tête petite et expressive, l'encolure flexible, sans être longue, la poitrine forte, le dos large, les membres robustes, enfin le pied haut et concave, comme chez les Grecs... On distinguait les chevaux de race noble, destinés aux courses du cirque et à la guerre; puis les chevaux vulgaires, formant en général des bêtes de somme ou de trait, auxquelles on préférait les mulets. Après le cheval aux pieds concaves, recommandé par Varron, Palladius et Virgile, nous voyons le cheval aux pieds plus évasés se former sous les préceptes d'un agronome éminent, Columelle... Sous les empereurs, les courses du cirque prirent un développement prodigieux. Des efforts inouïs furent alors déployés pour la lutte, et le monde entier fut mis à contribution pour la victoire: on demanda des chevaux à tous les pays. La patrie des chevaux vainqueurs est marquée dans une foule d'inscriptions. Il y en avait des Gaules, d'Espagne, de Lacédémone, de Mauritanie; l'Afrique en fournissait plus que les autres pays... Ce fut l'Afrique septentrionale qui eut le privilége d'inaugurer le cheval de sang dans la lice. Bientôt cependant un autre foyer fut découvert: ce fut la Cappadoce, qui semble avoir été une oasis restée pure de l'antique production néséenne. Ce pays, selon Strabon, avait envoyé jadis en tribut annuel au roi de Perse environ quinze cents chevaux. Solin, qui a parlé de l'Arabie et de ses produits sans en mentionner les chevaux, n'oublie pas les haras de la Cappadoce, qu'il dit être la première terre du monde pour la production du cheval. L'*Itinéraire* d'Antonin signale comme point de station en Cappadoce le haras de Pampati. La translation du siége de l'empire à Byzance détermina surtout la vogue du cheval de Cappadoce. »

D'après M. de Sourdeval, la passion de Mahomet pour le cheval est une preuve de l'indigénat traditionnel du noble animal en Arabie. « Elle n'a pu naître pour lui, dit-il, au sein de la richesse et du luxe, elle est bien plutôt l'expression d'une inclination d'enfance. Il a été élevé sous la même tente que le cheval; ses jeunes mains ont caressé le poulain, partagé avec lui le lait de la chamelle et les dattes; il s'y est attaché de cœur, et quand il est devenu puissant par la pensée religieuse et législative, secondée par les armes, il a associé à sa fortune inespérée l'objet de son premier amour. Le Koran élève le cheval et abaisse la femme; c'est qu'apparemment le cheval est un moyen de vaincre, et la femme suit la victoire. Après Mahomet, ses successeurs, mus par un enthousiasme qui semblait embraser l'homme et le cheval, se précipitèrent sur le monde, et grâce à une cavalerie prodigieuse par l'énergie plus que par le nombre, ils soumirent, en soixante-dix ans, autant de pays que les Romains, avec leur tactique et leur constance, en avaient conquis pendant sept siècles. Le cheval arabe, auparavant inconnu, fut révélé par Mahomet avec le Koran; il fit triompher le Koran et triompha ensuite par lui. »

Le cheval oriental est donc le type par excellence. Suivant M. Duhousset l'extérieur de cet animal a subi complétement l'influence du climat. Il a de l'analogie avec l'homme du désert par la finesse de son squelette, par la forme de ses muscles dépourvus de graisse, par l'élasticité de ses tendons et la vigueur de ses articulations. D'après le même auteur, le cheval n'est pas originaire de l'Arabie. Pour remonter à l'origine de cette noble race, il est utile de faire des recherches dans le voisinage de l'Asie centrale, et surtout du plateau de l'Iran. On trouve à l'ouest de la Perse des chevaux ayant parfaitement le type arabe, et dans le midi de l'Iran le même modèle avec de plus grandes dimensions. On peut répartir le cheval arabe dans l'Afrique septentrionale, dans l'Égypte, où la race fut introduite par les enfants du désert, et dans l'Arabie, la Syrie et la Mésopotamie. Il dégénère bien vite dans la basse Égypte, en subissant à peu près les mêmes modifications que l'homme arabe. La race égyptienne tient encore du sang de ses ancêtres; mais sa robe, ses formes, la puissance de ses membres, ainsi que son tempérament, ont été beaucoup altérés, et il ne reste que la taille qui puisse nous guider pour remonter à sa souche. La race des chevaux employés par les mamelouks est presque éteinte; elle tenait de l'arabe

et du dongolain. Les déserts de la Mauritanie ont probablement donné des chevaux meilleurs que l'Égypte.

« L'Arabie, dit M. Duhousset, possède maintenant peu de chevaux. Les ravages commis par les armées égyptiennes achevèrent de dépeupler l'Arabie, et c'est maintenant entre la Syrie et la Mésopotamie que l'on trouve le grand groupe des *anézés* toujours florissant. Le cheval du Nedjed est petit de taille et a les formes ramassées... Les bais foncés sont rares, sauf quelques juments; on ignore presque le cheval noir en Arabie. La robe du cheval arabe est d'un lustre métallique, soyeuse au toucher. Les formes sont en harmonie parfaite, la tête petite, le front large, sillonné de veines; les yeux bien taillés et ouverts, pleins d'intelligence et de vivacité, les oreilles droites, courtes et pointues; les naseaux ouverts, les lèvres inquiètes et arrondies. Le garot, la poitrine et l'encolure ont beaucoup de largeur; la croupe bien voûtée sans pente; la queue très-fournie et portée loin du corps; les extrémités fines et solides; les jarrets arrondis; les muscles des hanches et les tendons saillants; les sabots durs et petits. Le front du cheval arabe respire l'intelligence et la distinction; il ne dit rien au repos, qui permet de juger sa charpente; il a l'air maigre et fatigué; en action il n'est plus le même. La jument réellement noble nous frappe par la largeur de son bassin, la longueur du tronc, la grande finesse des extrémités, le cou allongé et souple, la douceur du regard. La facilité avec laquelle on le nourrit et on le soigne permet au cheval arabe de fournir de longues courses; on dit même qu'on peut remplacer momentanément la nourriture végétale par de la viande hachée et réduite en bouillie, par du lait, etc. Le cheval arabe n'atteint son plein développement qu'à l'âge de huit ans. » Selon M. Duhousset les Arabes montent trop tôt leurs chevaux, ce qui fait qu'il y a peu de chevaux arabes sans défaut extérieur, surtout dans les articulations. Les chevaux arabes sont sobres et bons coureurs. Ils se laissent battre à la course, sur le turf, par les chevaux anglais; mais il en est autrement dans une lutte prolongée, et sur un terrain non préparé, comme on l'a vu en Égypte, en 1865, dans une chasse à la gazelle, où une jument anglaise, de M. Ross, périt de fatigue le second jour, tandis qu'un cheval arabe d'Halim-Pacha, chassait encore quatre jours après avec le même entrain. En Égypte les chevaux sont susceptibles de gagner la toux et le mal de poitrine en quittant le vert. Pour les en préserver on leur frotte la poitrine avec un onguent fait d'huile, d'œufs et d'eau-de-vie, et trois jours après on les lave avec du savon et de l'eau tiède, puis on les monte. Un cheval monté mange 4 kilogrammes et demi d'orge, un tiers le matin et deux tiers le soir, très-peu de paille et un peu d'herbes sèches. Les Égyptiens n'ont que des moyens grossiers pour soigner les chevaux malades: frotter avec de la graisse et faire avaler des œufs crus sont à peu près les seuls remèdes qu'ils connaissent; ils saignent fréquemment le cheval à la langue, et n'emploient que la brûlure pour guérir l'enflure du genou.

En Orient, « toutes les fois qu'on regarde la campagne, dit M. Duhousset, on aperçoit un cavalier couché sur l'encolure de son cheval lancé à fond de train, lui tenant la main haute et serrant la bride à hauteur de la crinière; puis on le voit arrêter brusquement sa monture par un mouvement violent qui la fait asseoir sur les jarrets, et par un renversement du cou, amener verticalement la tête les naseaux en l'air. Le cavalier qui tourne et repart du sens opposé est réputé habile écuyer en Perse. L'homme, pour y parvenir, tire sur la bride en se jetant brusquement en arrière, de manière à coucher son dos sur la croupe du cheval. Tous les chevaux persans partent au vent, parce qu'ils sont montés de la même manière; il n'est pas un cheval au galop dont les oreilles ne touchent presque la poitrine de son maître. Les Persans prisent beaucoup la taille du cheval; aussi emploient-ils fréquemment le turcoman, non comme cheval de guerre, mais en cérémonie, pour les transporter et les attendre à la porte des gens de distinction qu'ils visitent. Le cheval de Karabagh est le cheval arabe avec des formes plus rondes, large poitrine, forte encolure, tête un peu massive, jambes courtes et musculeuses, aussi bon en plaine qu'en montagne. Le cheval kourde sert à la cavalerie légère et surtout aux escarmouches. Le kourde ne paye pas de mine : il a les crins longs et rudes, les jambes nerveuses, la tête peu élégante, les oreilles longues, de l'ardeur et de la sobriété. En remontant vers le nord, on rencontre le cheval turcoman, qui pour beaucoup de personnes est le type du cheval persan. On n'en voit que dans l'ouest de la Perse. C'est un cheval médiocre pour les montagnes : il est ordinairement employé dans les razzias aventureuses et éloignées. En Perse il n'y a point de haras proprement dits; ce qu'on appelle *ilkhi* est un troupeau de chevaux pris au hasard. Quand le poulain atteint l'âge de deux ans, s'il est d'un caractère doux, on le selle et on le monte sans plus de préparatifs. Généralement, les Persans n'estiment plus un cheval quand il a atteint l'âge de sept ans. L'armée persane devait jadis sa force à la grande mobilité des petits chevaux nerveux de ses cavaliers, que les chefs de tribus amenaient à jour fixe au chef de l'État. »

La Perse produit toujours un grand nombre de chevaux. Les meilleurs se trouvent dans le nord et dans le Turkestan. La race de ces chevaux provient d'un croisement entre des juments de pur sang arabe de grande taille et des étalons turcomans. Ce croisement remonte à une date si éloignée qu'il est impossible de la préciser. De temps immémorial cette race se reproduit et s'améliore par elle-même, et elle a toujours conservé la forme et les qualités qui lui sont propres; aussi peut-elle être classée parmi les races pures, au même titre que le pur sang arabe. Dans les courses les chevaux persans peuvent battre les chevaux arabes par la vitesse; dans les courses de fond ils ont à ce qu'il paraît une supériorité incontestable et qui se manifeste dans les plus longs voyages. Il est vrai que le cheval persan a besoin de plus de soins et d'une nourriture plus abondante. Les chevaux persans ont naturellement les allures très-régulières et très-distinguées, mais pour le plus grand agrément des cavaliers on les dresse de bonne heure à marcher l'amble ou le pas relevé, ce qui leur donne parfois une tournure disgracieuse; quelques-uns atteignent à ce genre d'allure une grande vitesse et sont très-recherchés; les chevaux qui ne peuvent s'y habituer sont peu estimés. Les chevaux les plus grands et les plus forts sont les plus recherchés, presque tous sont destinés à la selle.

Un préjugé religieux défend aux arabes de vendre leurs chevaux aux infidèles. « Le cheval est la moitié de la vie de l'Arabe du désert, ajoute M. Fr. Ducuing; les poëtes du Sahara disent même, dans leur exagération, que c'est sa vie tout entière, et que le cheval doit plus compter que femmes et qu'amis dans les affections du maître de la tente. Le Koran compte parmi les œuvres les plus agréables à Dieu les soins donnés au cheval. Un fait montre à quel point l'amour du cheval se rapproche d'un véritable fanatisme dans la vie des nomades sahariens : le maréchal ferrant est vénéré par les tribus à l'égal d'un marabout. Non-seulement il est exempté de toute contribution, mais encore, dans toute expédition militaire, on lui réserve sa part de prises, comme au marabout. Toutes les poésies des *Tolba* retentissent de la gloire du cheval, et sa beauté fait le plus souvent oublier aux poëtes les beautés de la femme aimée. Les formules les plus ingénieuses, et, disons aussi, les plus exagérées, sont employées pour le célébrer. Il a la grâce et les yeux de la gazelle, l'élasticité de l'antilope, il bondit comme le lion, sa vue porte la terreur au cœur des ennemis et la joie au sein de la tente qu'il protége. Tous les biens de ce monde, jusqu'au jour du jugement dernier, disent les écritures musulmanes, seront pendus aux crins qui sont entre les yeux de nos chevaux. « Avez-vous vu mon *buveur* « *d'air?* Sa course devance le vol des ramiers cherchant « l'eau des sources lointaines. Avec lui les distances s'ef- « facent et ne sont plus. Ne dis pas que c'est mon cheval,

« c'est mon fils, et je l'aime comme le premier-né de ma « race. Si je suis poursuivi par mes ennemis, l'œil ne sait « bientôt plus où j'ai passé. Il est si léger qu'il danserait « sur le sein de ta bien-aimée sans le meurtrir. Il dit à « l'aigle, descends, ou je monte vers toi. »

« Les Arabes, a écrit Abd-el-Kader, aiment leurs chevaux d'une manière absolue, comme l'homme aime ses enfants, et cela parce que le cheval est le plus noble animal, après l'homme. Tout le monde sait que le cheval de sang est fier comme un fils d'Adam et qu'il ne mange pas les restes d'un autre animal. Les Arabes prétendent qu'aucun peuple ne connaît comme eux la puissance du cheval et ses perfections; aussi portent-ils très-haut l'estime qu'ils ont pour lui, et cela parce qu'il sert à la poursuite comme à la fuite. Il est dans les mœurs et dans la nature des Arabes, depuis les temps les plus reculés, de se faire la guerre les uns aux autres, ainsi qu'aux nations voisines. L'Arabe pauvre a donc besoin du cheval pour tomber sur les biens de son ennemi, s'en emparer et s'enrichir, comme l'Arabe riche a également besoin du cheval pour protéger sa fortune et sa tête. »

Longtemps la race barbe, qui est celle de l'Afrique septentrionale, fut considérée comme une dégénérescence de la race arabe; il est admis aujourd'hui que descendant de la race numide, si appréciée des Romains, elle est de tout point au niveau de la race arabe, si même elle en est distincte. Il semble que pour les qualités qui constituent le véritable cheval de guerre, la vigueur unie à la docilité, l'impétuosité unie à la douceur, l'aptitude à supporter les privations et la fatigue, le cheval d'Afrique est encore supérieur à son frère d'Asie; moins brillant peut-être par la forme, il est plus robuste et plus solide, et la guerre de Crimée a mis en relief toute sa valeur, en le soumettant aux plus rudes épreuves sous un climat bien différent de celui sous l'influence duquel il avait été élevé. Les chevaux de nos chasseurs d'Afrique ont résisté à toutes les causes de destruction, quand ceux des autres races étaient rudement éprouvés.

« Après de longues expériences, dit Abd-el-Kader dans une lettre au général Daumas, nos pères ont divisé la race chevaline en quatre grandes familles, auxquelles ils ont donné les noms suivants : le *horr*, le *hadjine*, le *mekueref* et le *berdoune*. Le *horr* est celui dont le père et la mère sont nobles ; il marche en tête. Le *hadjine* est celui dont le père est noble et la mère d'origine commune : il est moins considéré que le *horr*, et son nom *el-hadjine* (incomplet, défectueux) lui vient du mot *houdjena* (vice, défaut). Le *mekueref* est celui dont la mère est de sang pur et le père de sang mêlé. Bien qu'il s'approche du *hadjine*, il est loin de le valoir; son nom lui vient de *karaf* (mélange). Le *hadjine* lui est supérieur comme l'homme dont le père est noble et la mère négresse est supérieur à celui dont la mère est noble et le père nègre. Le *berdoune* enfin est celui dont ni le père ni la mère ne sont nobles. C'est le cheval étranger à nos pays : il est classé le dernier.

« Les Arabes préfèrent les juments aux chevaux pour les trois motifs suivants : le premier, c'est qu'ils considèrent le bénéfice qu'on peut attendre d'une jument comme l'un des plus considérables, puisque l'on a vu des Arabes retirer jusqu'à 15 ou 20,000 douros (75 ou 100,000 fr.) des produits d'une seule jument. On les entend souvent s'écrier : *La tête de la richesse, c'est une jument qui produit une jument.* Et cette pensée est encore corroborée chez eux par notre seigneur Mahomet, l'envoyé de Dieu, qui a dit : Préférez les juments, car leur ventre est un trésor, et leur dos un siége d'honneur. Le plus grand des biens est une femme intelligente ou une jument qui donne beaucoup de poulains. Ces paroles sont expliquées ainsi par les commentateurs : leur ventre est un trésor parce que la jument, par ses produits, augmente la fortune de son maître; et leur dos un siége d'honneur, parce que l'équitation de la jument est plus agréable et plus facile; on va même jusqu'à prétendre que par la douceur de ses allures elle pourrait à la longue amollir le cavalier. Le second motif c'est que la jument ne hennit pas à la guerre, qu'elle est plus insensible que l'étalon à la faim, à la soif, à la chaleur, et qu'elle rend dès lors plus de services à un peuple dont la fortune consiste en troupeaux de chameaux et de moutons. La jument est comme le serpent; sa force s'augmente au moment de la chaleur et dans les terres brûlantes. Le troisième motif enfin c'est le peu de soins que nécessite la jument. Elle se nourrit de peu; son maître la conduit ou l'envoie manger des plantes avec les moutons et les chameaux ; il n'a pas besoin de la faire garder. L'étalon, lui, ne saurait se passer d'être mieux nourri, et son maître ne peut l'envoyer au pâturage sans gardien, car s'il voit une jument il la suit. Il faut proclamer en définitive que l'étalon est plus noble que la jument. Il est plus fort, plus courageux, plus rapide à la course, et il n'a pas les inconvénients graves de la jument, qui s'arrête quelquefois brusquement sous son cavalier, dans le combat même, alors que celui-ci aurait besoin qu'elle courût; et cela lorsqu'elle est en chaleur et qu'elle voit l'étalon. L'étalon a plus de force que la jument : et la preuve c'est qu'en supposant qu'un étalon et une jument soient frappés d'une blessure mortelle et identique, la jument tombera à l'instant, tandis que l'étalon ne tombera le plus souvent qu'après avoir sauvé son maître. »

Suivant Abd-el-Kader le cheval barbe n'appartient pas à une espèce étrangère ni même inférieure à celle du cheval arabe. L'émir établit que les Berbères sont de descendance arabe, et que leur coursier a par conséquent la même origine que les chevaux si vantés de l'Égypte et de la Syrie. Le cheval barbe n'est pas autre chose que le cheval arabe dont les formes se sont modifiées, mais qui n'a rien perdu des qualités inhérentes au sang dont il est issu, et qui doit même aux belliqueuses fatigues que sa destinée est de subir incessamment des dons particuliers de vigueur et d'énergie. Ce cheval peut pendant quatre mois ne pas se reposer un seul jour; trois jours entiers il peut supporter la soif; pendant trois mois il peut se contenter de l'aifa, du chieh, du quettoff, de la nourriture enfin à laquelle le condamne sa course à travers des pays où l'on ne rencontre aucun vestige ni de culture ni d'habitation.

Abd-el-Kader cite de la sobriété et de la résistance aux fatigues du cheval barbe des exemples merveilleux. Il parle, entre autres, d'une course au galop de cinq ou six heures par jour qui a duré vingt-cinq jours consécutifs, ce qui suppose une distance moyenne de vingt-cinq lieues parcourues tous les jours. « Un cheval faisant ce chemin tous les jours, et qui mange d'orge ce qu'il veut, ajoute l'émir, peut continuer sans fatigue trois ou quatre mois, sans se reposer un seul jour. » Quant à la vitesse du cheval barbe, un fait cité par le général Daumas en peut donner une idée. Un général arrêté à l'improviste à Oran, avait besoin de papiers qu'il avait laissés à Tlemcen. Cette ville est à trente-cinq lieues d'Oran, par une route coupée de montagnes, de ravins et de fondrières. Le général confie son cheval à un messager arabe, qui était de retour le lendemain à la même heure avec les documents en question. Le cheval avait parcouru 70 lieues de contrée difficile, n'ayant fait qu'un seul repas et une seule halte.

Les Arabes posent en principe que la vie au grand air développe les muscles et fortifie les nerfs du cheval et l'habitue de bonne heure à supporter les privations aussi bien que les fatigues. Le dressage commence de bonne heure. Le poulain, à peine sevré, est aussitôt mis aux mains des éleveurs. On le nourrit d'abord de lait de chamelle : ce lait a la vertu d'affermir les chairs et de sécher la rate. Dans la première année le poulain est soumis au caveçon, et les enfants le montent pour le mener à l'abreuvoir. A partir de la seconde année on le monte à la bride, jusqu'à ce que son dos fléchisse, jusqu'à ce qu'il ait *goûté* à la fatigue. A la troisième année, son éducation proprement dite commence; il reste constamment sous les yeux de son maître,

qui surveille ses vices pour les corriger à leur naissance. Il connaît le mors et l'éperon et la pression du cavalier. Lancé au galop, il apprend à s'arrêter subitement sur un mouvement du cavalier; il apprend aussi à rester immobile à la même place, quand son maître l'abandonne après avoir jeté les rênes par-dessus sa tête, et à attendre son retour, fût-ce une journée entière.

« Le cheval de race, dit M. Ducuing, d'après M. Daumas, a son état civil parmi les Arabes du désert, comme le palmier. Suivant l'âge on lui donne un nom différent, et mieux encore que sa généalogie, les épreuves dont il est sorti vainqueur le font reconnaître. Il est de race le cheval qui, après une longue course, se secoue et urine, gratte du pied et hennit quand on lui présente l'orge, puis la tête dans la musette, commence par mordre avec furie trois ou quatre fois de suite le grain qu'il a flairé. C'est à propos de lui que les Arabes disent : *Donne de l'orge et abuse.* Si un cheval hennit de joie à la vue d'une oasis et semble saluer des gracieux mouvements de son cou les arbres verts et l'eau courante; s'il ne boit jamais avant d'avoir troublé l'eau, dût-il s'agenouiller pour la troubler avec sa bouche; si à fleur de sol il boit sans plier le genou, de façon à dessiner par une ligne onduleuse de la croupe à la tête, la courbure flexible de son corps; si ses naseaux se dilatent sans cesse, si ses yeux sont toujours en mouvement, si ses oreilles s'abaissent et se redressent alternativement, si au moindre bruit il tressaille sans changer de place, il est de sang noble. *Il peut la soif, il peut la faim, il peut la fatigue. Donne de l'orge et abuse.* »

« Une des qualités essentielles du cheval de race, selon M. Mazoillier, est de s'arrêter net lorsque son cavalier tombe, et, lorsqu'il est blessé ou mort, de le ramener à son camp si le hasard a pu le maintenir en selle. Un bon cheval distingue si son cavalier est bon ou mauvais, s'il est intrépide ou lâche, si même il est d'un rang supérieur ou inférieur; en tous cas, le cheval fait son devoir et son possible; il s'inquiète aussi d'être bien harnaché, la jument surtout. Est-ce par coquetterie naturelle au sexe ? Il serait difficile de le dire : toujours est-il que l'Arabe qui comprend ce goût, attache à la tête de son cheval de petites chaînes d'argent auxquelles il suspend des pièces de même métal, afin que cela fasse en marchant un léger bruit qui flatte sa monture. »

M. Duval évaluait la population chevaline de l'Algérie, en 1854, à 5,525 têtes chez les Européens, 131,035 chez les indigènes; total, 136,560 animaux, non compris les 20,000 chevaux des régiments de cavalerie en Algérie et en Orient. Dans ces nombres on comptait 2,807 étalons, dont 314 réellement supérieurs et hors ligne. L'État en possède 716; les tribus 160; les particuliers, 1,931. Ces 2,807 étalons devaient pourvoir à la fécondation de 62,000 juments adultes reconnues bonnes pour la reproduction, et qui étaient ainsi réparties : province d'Alger, 14,423; province d'Oran, 14,835; province de Constantine, 32,272; soit 1 étalon pour 27 ou 28 juments. En spéculant sur la production de ces 60 à 70,000 juments, en ne calculant même que sur 5 poulains par jument, on arrivait à la production prochaine de 300 à 350,000 chevaux. A cette époque la production suffisant à peine aux besoins, l'exportation se réduisait à peu de chose. En 1854 on avait exporté seulement 60 têtes pour la France, 989 à l'étranger; total, 1,049.

Le cheval espagnol a été éminemment le cheval du moyen âge : c'était par excellence le destrier des joutes, des tournois et des grandes batailles. Les chevaliers de forte stature préféraient le cheval de la Frise pour les porter avec leur lourde armure. Le cheval a eu aussi sa légende dans le Nord. Les Normands étaient aussi bons cavaliers que hardis navigateurs. Les Norvégiens amenèrent des chevaux en Islande quand ils colonisèrent cette île au dix-huitième siècle. Ce sont les hommes du Nord qui ont dû les premiers ferrer les chevaux. A la Renaissance le cheval espagnol passait pour le plus noble des chevaux. Des marchands juifs amenaient des chevaux barbes en France : il n'y avait pas d'écurie bien montée qui n'en possédât quelques-uns. Le cheval napolitain était plus grand et plus fort que le barbe et l'espagnol, mais il avait la tête grosse et la charpente épaisse. Les chevaux arabes étaient rares. Jacques I[er] en acheta un 12,000 fr.; mais il fut battu sur tous les hippodromes. Les chevaux turcs ne paraissent pas avoir constitué une race particulière. Ce ne sont sans doute que des chevaux arabes, peut-être les anciens néséens de Cappadoce, plus gras. L'Allemagne avait de grands chevaux et des chevaux de race, venant du cheval napolitain, espagnol ou barbe. Quant au frison, « il n'y en a point, selon Newcastle, qui se manie mieux ni plus agréablement à toutes sortes d'airs, et il n'en est point de plus grand service que lui, soit pour le manége, soit pour le combat particulier à cheval ou pour la guerre; il est hardi et se nourrit de toute chose; il endure le froid et le chaud également; il n'est point de cheval sur lequel un homme paraisse mieux que sur celui-ci, tant il est doux, hardi et assuré; il est vigoureux et propre à tout exercice, hormis à celui de la course de longueur. » Le cheval anglais est fort ancien, César trouva les armées des Bretons renforcées par des chars armés de faux que des coursiers vigoureux précipitaient à travers les légions romaines. Plusieurs rois d'Angleterre, Henri I[er], Jean sans Terre, Édouard II, Édouard III, Henri VII et Henri VIII, s'occupèrent des moyens d'améliorer les chevaux. Les courses aidèrent à ces améliorations. Charles II fit venir de nombreux chevaux d'Orient. Les seigneurs l'imitèrent. Newcastle faisait alors le portrait que voici du cheval anglais : « Ce cheval, dit-il, est moins sage que le barbe; il est presque toujours farouche et ombrageux; il s'en trouve peu qui ne résistent et n'aient de la rébellion pour le manége. Mais ceux qu'on appelle chevaux anglais sont tellement composés de chevaux de tous les pays qu'ils en participent en retenant la nature et les qualités de leurs pères. Certainement les chevaux anglais sont les meilleurs du monde pour toute sorte d'usage et de service, depuis la charrette jusqu'au manége, et quelques-uns sont aussi beaux qu'il s'en puisse trouver en aucun lieu. Pour les cavales anglaises il n'y en a point au monde de meilleures pour tirer race, mais il les faut choisir propres à faire les chevaux que vous désirez élever. » Sous Charles II, on se servait encore souvent de juments indigènes pour produire le cheval de course, et pour étalon on choisissait surtout le barbe, en raison de sa grande haleine et de son aptitude à communiquer les éléments de la vitesse. « Les poulinières venues de l'Arabie et de la Barbarie, dit M. de Sourdeval, n'étaient sans doute pas assez nombreuses pour fournir au turf toute la production demandée, et leurs suites n'ayant pas acquis la rapidité qui s'est développée plus tard, la poulinière anglaise pouvait réussir encore en concurrence de la poulinière étrangère; ses produits croisés par deux ou trois générations de barbes, durent le faire à plus forte raison. Aussi, est-ce un point très-obscur que de savoir si la race de pur sang a été formée exclusivement par le sang oriental de père et de mère, ou si elle a conservé quelque élément indigène par les mères. L'opinion la plus générale est pour le sang oriental sans mélange, mais s'il est resté quelques gouttes du sang local, elles sortaient de juments tellement choisies et dont la postérité, éprouvée par l'hippodrome, a été l'objet de tant de soins, qu'il s'est fondu et assimilé dans le sang le plus pur, au point de ne laisser aucune tache. » La race des chevaux de course a commencé à se former en Angleterre sous les Stuarts; mais le *Stud-Book* n'a paru qu'en 1750, à l'état d'essai, et régulièrement qu'en 1791. Antérieurement à 1750, on n'a que les traditions du turf et des documents épars. S'il peut rester quelque doute sur les mères, on n'en a point sur les pères. Tous sont orientaux. On eut d'abord White-Turk, venu de l'Inde, Helmsley-Turk, Holderness-Turk, Chillaby-Barb et beaucoup d'autres; mais leur gloire s'effaça devant le prestige de certains animaux supérieurs dont les fils se firent remarquer sur l'hippodrome. C'est ainsi que

Lister-Turk, ramené du siége de Bude par le duc de Berwick, a laissé une postérité immortalisée par Éclipse. Bierley-Turk, cheval de guerre du capitaine Bierley en 1688, fut le père de King-Herod; Darley-Arabian, acheté à Alep, fut le père de Flying-Childers, dont la vitesse n'a jamais été dépassée. Godolphin-Arabian avait traîné le tonneau d'un porteur d'eau à Paris avant de devenir le type d'une race magnifique; il était barbe. « La postérité de ces chevaux célèbres a convergé, ajoute M. de Sourdeval, pour produire l'admirable famille dite *racing horse*, cheval de pur sang anglais. Il n'est guère de cheval aujourd'hui sur le turf qui ne compte parmi ses ancêtres Lister-Turk, Bierley-Turk, Darley-Turk ou Godolphin-Arabian, ou même qui ne descende des quatre à la fois par l'une ou l'autre de ses lignes ascendantes. » Les premières générations de chevaux anglais étaient de taille peu élevée; l'influence du sol et du climat, la richesse de la nourriture et les soins donnés à l'élève firent grandir la taille et développèrent la force. La robe blanche ou grise, qui était celle de plusieurs étalons importés, a disparu sous les robes baies et alezanes. Il faut de grands soins et une nourriture de choix pour que le cheval anglais ne dégénère pas. En Crimée, il n'a pu supporter les fatigues de la campagne; il ne pourrait pas non plus fournir de longues carrières en portant avec son cavalier sa faible ration d'eau et de nourriture; mais sur l'hippodrome il a une vitesse qu'un autre cheval peut rarement lui disputer. Les Anglais ont infusé du sang à toutes leurs races de chevaux. « C'est par de justes degrés de sang, dit M. de Sourdeval, que se sont formés les carrossiers élégants, puissants et de grande haleine, les hunters intrépides, et cette population chevaline énergique qui fonctionne dans la Grande-Bretagne; car un peu de sang a été donné même aux espèces les plus grosses, destinées aux travaux de l'agriculture et des fortes tractions. La population chevaline de la Grande-Bretagne forme un ensemble admirable, depuis la race de pur sang, qui en occupe le sommet, jusqu'aux gros chevaux noirs et aux poneys d'Écosse et de Galloway. »

L'Angleterre possède une race de chevaux de trait, noirs, de grande taille, qui paraît issue de la race hollandaise; car, selon Marshall, elle remonte à six juments zélandaises envoyées de La Haye par lord Chesterfield vers 1730. « Ces juments ayant été mises à Bretby, dans le Derbyshire, dit M. de Sourdeval, la race de ce comté ne tarda pas à s'améliorer, et le Derby fut d'abord cité comme possédant les meilleurs chevaux de cette espèce; mais celle-ci s'étendit dans le comté de Leicester, où elle prospéra davantage encore. Elle a beaucoup changé depuis son origine; son dos allongé, ses jambes longues, charnues, garnies de poils, se sont convertis en un corps court et épais, une avant-main relevée, des jambes courtes et sèches. »

Les chevaux d'Australie sont excellents; ce sont ceux qui s'acclimatent le mieux dans l'Inde. Ils sont d'une grande rapidité et supportent très-bien les privations. Deux régiments anglais avaient deux cents de ces chevaux en Crimée: tous ou presque tous faisaient partie de la fameuse charge des six cents à B a l a k l a v a. Au Cap, le cheval sort de diverses provenances, notamment de la Hollande et de l'Angleterre. La race de ce dernier pays supporte mieux la chaleur et la fatigue et vit plus longtemps. Les éleveurs font venir d'Angleterre des chevaux de pure race. On croit généralement que les chevaux du Cap sont petits: il y en a en effet, mais la plupart sont au contraire grands et robustes.

« La race des chevaux sauvages qui existe maintenant en Amérique, y a été introduite, d'après le *Das Ausland*, par les Européens. Elle descend des chevaux qui formaient la cavalerie de Cortez. C'est donc une race d'un sang pur. Dans les premiers siècles après la colonisation, ces animaux se vendaient à des prix fort élevés. Antonio de Herrera dit qu'un cheval au Chili coûtait alors 1,000 piastres; Garcilaso de la Véga raconte que cet animal était considéré au Pérou comme une richesse; qu'un père le transmettait à son fils par héritage, ce qui revenait à un don de 3 ou 4,000 piastres. Mais, au commencement de ce siècle, la race s'était tellement accrue en Amérique, que les Espagnols faisaient leurs remontes de cavalerie avec des chevaux dont le prix, en moyenne, était de 2 piastres. Aujourd'hui on trouve le cheval sauvage errant en troupes innombrables dans les pampas de l'Amérique méridionale, sur les plateaux du Nouveau-Mexique, et sur les côtes du Texas. Chez les chevaux sauvages on rencontre les mêmes nuances de poil que chez les chevaux dressés. Ils n'ont pas une taille élevée, mais ils sont très-vigoureux et doués d'une énergie dont en Europe, on ne se fait aucune idée. Ils accomplissent sans fatigue les plus longues courses. Seulement, il faut bien se garder de les arrêter de toute la journée. La nuit on les abandonne dans les forêts; un peu avant l'aube on les reprend et on leur donne de l'eau et du maïs; ainsi lestés on les fait marcher tout le jour sans manger ni boire, jusqu'à ce qu'ils atteignent le campement où l'on passera la nuit; à ce moment on leur donne derechef de l'eau et du maïs. Les animaux se trouvent très-bien de ce traitement; on regarde même comme une chose nuisible de les nourrir dans la journée, et quand on passe un fleuve, on a soin de leur tenir la tête au-dessus de l'eau pour les empêcher de boire. La manière dont marche le cheval d'Amérique fait qu'il peut parcourir sans fatigue de longs espaces. L'Américain croit qu'il est absurde de faire trotter un cheval, et le sobriquet le plus injurieux est dans ce pays *tróton* (c'est-à-dire *trotteur*); leur marche est une espèce d'amble particulière, *sobrepaso*, comme on l'appelle: elle consiste à lever les jambes de devant tandis que celles de derrière rasent presque le sol, ce qui produit un mouvement à peine sensible pour le cavalier et empêche l'animal d'être blessé par la selle. »

Le *kiang*, ou cheval sauvage du Thibet, est une espèce qui vit à l'état de nature sur les hauts plateaux de ce pays. Il y fut découvert par le voyageur Moorcroft, qui ne put s'en procurer aucun individu. Le major W.-E. Hay obtint une jument de cette espèce du gouverneur chinois de Rudogh, et l'envoya à Londres. La grandeur, la couleur très-rouge de la tête; ses flancs, d'une nuance plus obscure et même très-sombre, distinguent à première vue le kiang de l'hémione, aussi bien que l'étroitesse de la bande dorsale. Les femelles du kiang sont très-précieuses chez les Thibétains. Les chevaux de sang kiang et de sang chinois mêlés sont très-estimés; ils supportent bien la fatigue.

Il existe en Norvége une race de chevaux de petite taille, mais dont le pied est très-sûr, qui mériterait, selon M. Robart, d'être introduite en France. Cette race tient le milieu entre le poney et le cheval de taille moyenne. Le cheval norvégien a le cou court et musculeux; sa tête est peut-être un peu longue et son ventre un peu gros, ce qui tient sans doute au régime trop débilitant auquel il est soumis. Ce n'est ni un cheval de selle ni un carrossier, mais une espèce essentiellement rustique, pour la petite voiture. La crinière, toujours taillée en brosse, lui donne un petit air de crânerie qui lui sied à merveille. Ses qualités sont une bonne conformation, une grande douceur, beaucoup de courage, une bonne allure, des mouvements faciles et une grande habitude du pays de montagnes. C'est un excellent trotteur, d'une sobriété assez rare. Aucun animal n'est aussi bon, aussi soumis. Ses organes de locomotion sont extrêmement solides.

Les chevaux danois ont aussi quelque célébrité. Ils paraissent avoir pour souche la race tartare, et dérivent, dit-on, des chevaux de bataille qu'Odin avait amenés avec lui. On en cite plusieurs qui ont fourni des courses rapides et gagné des paris contre les Anglais.

Le poney d'Islande est, comme on sait, le plus petit cheval du monde.

René de Menou de Charnizay, gentilhomme de Touraine, auteur de la *Pratique du cavalier* et de *L'Escuyer français*, nous fait connaître les chevaux français de son temps. Il nous apprend que la France faisait venir des chevaux de

tous les pays et qu'elle en élevait même dans toutes ses provinces. Les espagnols étaient les plus estimés. Ceux d'Italie venaient après; mais il était difficile de se procurer des uns ou des autres. Il y avait très-peu de turcs ou d'arabes; mais les barbes étaient faciles à obtenir par Marseille. Les plus communs venaient d'Allemagne et de Flandre. Il estimait mieux pourtant ceux qui étaient nés dans nos provinces : « L'Auvergne et la Gascogne, dit-il, nous en produisent d'excellents; le Limousin en a de fort bons; le Poitou n'en doit ni à l'une ni à l'autre province; la Normandie ne leur cède en rien; la Bretagne nous en donne et même quantité de bêtes d'amble que nous tenons pour les meilleurs, et le comté de Bourgogne (Franche-Comté) nous en fournit quelques-uns; mais ils ne sont si bons que les autres. » Les chevaux d'Auvergne et de Gascogne ou de Navarre étaient de la même taille que les chevaux espagnols, mais moins bien proportionnés; trop haut montés sur jambes : « Ils sont de grande force et pleins de feu, ajoute notre auteur, mais ils n'ont pas tant de gentillesse et de bon naturel que les autres; au contraire, ils sont colères et fort malicieux, et le plus souvent ennemis des hommes et des autres chevaux. » Suivant René de Menou, « les Limousins ont accoutumé de faire leurs haras de chevaux d'Espagne et d'Italie, et de juments d'Allemagne, si bien que les chevaux qui en viennent sont ordinairement plus chargés de chair que les chevaux d'Italie. Ils naissent grands et forts; mais ils sont sujets aux mêmes incommodités de maladie que les chevaux d'Allemagne, d'autant que le pays est humide et fort couvert de bois. Leurs inclinations sont d'être vicieux d'autant qu'on les retire trop tard du haras, et ne sont jamais en bonté qu'ils ne prennent sept années. » D'après la légende du pays, les chevaux limousins proviennent de chevaux arabes ramenés par les croisés. M. de Sourdeval pense que René de Menou a raison. Il ne croit pas que les croisés aient rapporté beaucoup de chevaux, et il lui paraît que le climat du Limousin est peu propice à la reproduction du cheval pur sang, qui tombe bientôt dans l'excès du système nerveux. Du temps de René de Menou les Poitevins suivaient la méthode des Limousins dans leurs haras. Il n'en est plus de même : « Les deux races poitevines aujourd'hui, dit M. de Sourdeval, sont la race mulassière des Deux-Sèvres et de l'arrondissement de Fontenay en Vendée, puis la race convertie au sang anglais que produisent les deux marais vendéens. » Selon René de Menou, « les chevaux de Normandie ne se trouvent pas communément de taille si forte que ceux du Poitou, d'autant que les cavales sont volontiers de Bretagne, qui sont plus trapues que celles d'Allemagne, mais elles sont bien plus vigoureuses; et pour les étalons, ils se servent pour la plupart de barbe et de chevaux d'Espagne, qui est la raison qu'ils ne sont pas si forts que les chevaux limousins et poitevins, mais ils ne laissent pas de se trouver fort bons, et même il s'y en rencontre peu de mauvais. Ils sont de meilleure nature que ceux d'Auvergne et de Limousin, et s'accommodent mieux à la volonté du cavalier. Ils sont fort vigoureux et bons au travail, et ai ne laissent d'être fort gentils et fort légers. » Ces chevaux ont bien changé, et cette race normande s'est développée dans les plus belles conditions. Les têtes arquées de chevaux en Normandie viennent d'un caprice de Mme Dubarry, qui en avait reçu deux de Danemark avec ce défaut.

C'est à Buffon et Bourgelat qu'on doit les premières études suivies et sérieuses, en France, sur l'espèce chevaline. Le premier, Buffon, traça les règles, quelquefois contestables, il est vrai, de l'amélioration et du croisement; le second, Bourgelat, fit connaître les règles de la beauté et des proportions du corps. Ce n'est que depuis la fondation des écoles de Lyon et d'Alfort que l'art vétérinaire commença vraiment d'exister en France. Le cheval de pur sang anglais fut introduit pour la première fois vers le commencement du dix-septième siècle. Il avait fallu, pour qu'on appréciât le cheval anglais, que, dans un pari, en 1754, lord Pascool franchit en 108 minutes les 58 kilomètres qui séparent Fontainebleau de Paris. Napoléon Ier réorganisa les haras en 1806, porta leur nombre à six, et fonda trente dépôts et deux écoles d'expériences. C'est de cette époque que date la répartition de la race anglaise dans les diverses contrées de la France. A la même époque, on vit apparaître les étalons andalous, napolitains, yorkshires, holsteinois et danois. Nul peut-être, après Bourgelat, ne rendit chez nous, à l'industrie chevaline, plus de services que J.-B. Huzard, élève et ami du fondateur d'Alfort. Parmi tous les ouvrages de Huzard, nous citerons son Instruction sur l'amélioration des chevaux, imprimée aux frais du gouvernement à soixante mille exemplaires.

L'anglomanie, qui précéda de quelques années la révolution française, fit faire quelques efforts pour l'amélioration du cheval en France. Vers 1780 le comte d'Artois voulut avoir son haras à l'instar des princes et des seigneurs anglais. Il fit venir des étalons et des poulinières du plus noble sang. Il fut imité par le duc de Chartres, le marquis de Conflans, le duc de Fitz-James, le prince de Guéménéa et le duc de Lauzun. Des courses eurent lieu à Fontainebleau, à Vincennes et dans la plaine des Sablons. La Révolution arrêta cet élan. En 1814 les grands chevaux effilés de l'Angleterre étonnèrent d'abord; mais leur supériorité de taille, de force et d'haleine ramena sur eux l'attention; l'administration des haras fit venir quelques étalons anglais vers 1818; le comte d'Artois fit organiser un haras à Meudon par le duc de Guiche. « Des étalons et des juments de pur sang furent placés dans les haras du Pin, de Pompadour et de Rosières, ajoute M. de Sourdeval, et donnèrent des produits qui furent les ancêtres de nos chevaux améliorés. Des particuliers zélés, tels que MM. de Rieussec, de Cambis, de la Bastide et lord Seymour, joignirent leur action à celle de l'État. Les courses furent établies sur divers hippodromes, et leur règlement, rédigé en 1832, désigna le cheval de pur sang comme le but vers lequel on devait tendre pour améliorer les diverses races françaises. L'année suivante, la Société d'encouragement, dite Jockey-Club, fut instituée, et donna une vive impulsion à ce goût naissant. Depuis, elle n'a pas un instant failli à sa mission de progrès. Aujourd'hui l'importation en France du cheval de pur sang est un fait accompli. »

Sous le règne de Louis-Philippe, le général Alexandre de Girardin proposa un système pour l'amélioration des chevaux, qui consistait à créer des routes et à remplacer les lourdes voitures du roulage et de l'agriculture par des chariots plus légers. La conséquence en devait être l'abandon du gros cheval de trait, auquel se substituerait un cheval moins fort, mais plus énergique et plus rapide, qu'il appelait « cheval de tous les services, » et qui pourrait convenir aux voitures de luxe, à la chasse, au manége, à la guerre, aussi bien qu'à l'agriculture et au roulage. Les routes se sont effectuées, et le charretier est resté fidèle à son gros limonier; le Midi n'aurait pu s'approprier le cheval fin et fort à la fois que voulait le général de Girardin. Cependant, comme on le verra plus loin, la loi sur les chemins vicinaux a apporté un grand changement dans la production chevaline. « Les races de gros trait sont restées les plus populaires, dit M. de Sourdeval. L'agriculture les fait toute seule et sans le secours du gouvernement; c'est sa chose propre : elle laboure avec la mère et labourera avec le fils, avant que celui-ci, rival d'une locomotive, aille traîner les immenses omnibus de Paris. Les races picarde, artésienne et boulonnaise ont acquis des proportions qui, jointes à la douceur et à la docilité, font de ces colosses des machines à la fois puissantes et intelligentes. Quel animal, quel mécanisme pourrait les remplacer aux lourdes voitures qui apportent les matériaux des nouvelles constructions de Paris à travers les ornières et d'inextrica-

bles bourbiers? La race bretonne, qui était en décadence à l'époque où écrivait Le Boucher du Crosco, s'est refaite depuis et produit soit les carrossiers du Léon, soit les charretiers des Côtes-du-Nord, soit le cheval d'armes de Brice, de Corlay et de Guingamp. La race percheronne s'est formée quand la race limousine s'éteignait : la race percheronne a été, comme la bretonne, le type du cheval de trait aux allures vives. La race percheronne, baie et alezane à son origine, a tourné invariablement au gris, sur la demande des maîtres de poste, qui mirent leur amour-propre à payer un cheval gris plus cher qu'un autre de robe foncée. »

D'après le *Journal des Haras* la race percheronne ne date que du commencement de ce siècle. « Un étalon normand, de robe baie, envoyé dans le pays après la reconstitution des haras, en 1806, a jeté, dit-il, les bases de la race percheronne. Des étalons de Bretagne, de Flandre ou d'Artois vinrent continuer l'œuvre commencée par le reproducteur normand. Le roulage, les diligences, les postes, qui prirent dans le même temps une grande extension, recherchèrent les chevaux tels que le cultivateur percheron aimait les faire pour lui-même... Cette race, à force de se reproduire et de converger sur elle-même, se dessina bientôt avec un certain cachet qui résumait plusieurs races et qui pourtant s'isolait de chacune d'elles... Il est remarquable que les extrémités du cheval percheron, depuis le jarret et le genou jusqu'au bas, ressemblent exactement aux mêmes parties du cheval irlandais, si renommé pour sa force, sa légèreté, son aptitude à la chasse. Le cheval irlandais a le tendon aussi recouvert que le cheval percheron... Le cheval percheron est un cheval de trait éminemment trotteur; il excelle à tirer la poste ou la diligence. Depuis que les voitures de relais le demandent moins, les omnibus qui circulent dans les grandes villes ou qui communiquent avec les chemins de fer le consomment dans une proportion croissante. »

Le Limousin, si célèbre au moyen âge par sa belle et bonne race de chevaux de selle, et qui fournissait encore près de 100 chevaux par an aux écuries de Napoléon Ier pour le service de la vénerie et des équipages de guerre, est bien déchu aujourd'hui. Les cultivateurs se sont mis à faire le mulet, et les riches amateurs à faire le cheval de pur sang. La célèbre *Vesta*, vainqueur des prix royaux à Paris en 1829, était le produit d'un mélange d'arabe, d'anglais et de vieux sang limousin. « Cette jument, dit M. Houel, offrait l'idéal du cheval de chasse, de guerre et de promenade, du vrai cheval français, tel qu'il brillait dans les tournois et les carrousels du moyen âge, et tel qu'il serait si utile d'en retrouver maintenant pour monter notre cavalerie. »

La race navarrine, issue des coursiers d'Abdérame, s'est maintenue par des croisements avec des chevaux orientaux. « Quoi de plus beau, comme cheval de manége ou de parade, comme attelage de parc, dit M. Houel, que ces charmants animaux aux yeux de gazelle, à la crinière soyeuse, d'une douceur proverbiale et doués de si merveilleuses facultés qu'ils semblent devenir ce qu'on exige d'eux, et qui se plient sans la moindre résistance à tous les services comme à tous les caprices de l'homme? »

Un genre de chevaux très-apprécié en Angleterre pour traîner de petites voitures et pour faire monter aux jeunes enfants, les poneys, réussiraient parfaitement en France. Ces petits animaux, dont les types se retrouvent en Écosse et dans le pays de Galles, peuvent rendre de grands services. Le poney se plaît surtout aux bords de la mer, sur les côtes battues des vents. On le trouve dans les îles ou sur les caps avancés, tels que la pointe de la Hogue, près de Cherbourg, les îles d'Ouessant, de Noirmoutiers et d'Oléron, les landes de Gascogne et des Pyrénées, le delta de la Camargue, la Corse, la Sardaigne et la plupart des lieux exposés aux quatre vents des mers. Ces chevaux, dont la taille peut se modifier à l'infini, varie depuis celle affectée aux chevaux de cavalerie légère jusqu'à celle d'un chien de grosse espèce. Du reste, la petite taille est souvent chez le cheval une garantie de saine et bonne organisation. Nul pays au monde, selon M. Houel, ne peut fournir de plus jolis et de plus vigoureux poneys que les côtes de France.

C'est dans le département du Nord que la race boulonnaise, aux formes athlétiques, à l'encolure puissante, prend le plus de taille, et qu'elle produit ces murailles vivantes, seules de force à remplir l'office périlleux de limonier pour le transport des plus pesants fardeaux.

L'administration des haras, en mars 1864, s'est décidée à renoncer à primer les chevaux de gros trait. Elle voudrait voir disparaître les massives charrettes à deux roues, qui écrasent leur limonier, défoncent les routes et exigent des chevaux trop pesants, que l'on remplacerait par des chariots à deux et à quatre chevaux analogues à ceux dont on se sert en Alsace, en Lorraine et dans toute l'Allemagne. « Cette transformation d'habitude, dit l'Exposé de la situation de l'Empire en 1864, aurait l'avantage, dans un temps très-prochain, de faire produire le cheval de tout le monde que l'on trouve si facilement et à des prix modérés en Allemagne, et que la France, malgré ses trois millions de têtes et ses 300,000 naissances par an, est incapable d'offrir à la consommation du pays. L'élevage lui-même en profiterait. On nourrirait mieux les chevaux, parce qu'ils donneraient un travail plus rapide; on reviendrait au trot des champs à la ferme, on gagnerait du temps, et, de proche en proche, les pays qui se sont jusqu'à présent montrés rebelles à la substitution du cheval au bœuf pour le labour, y seraient eux-mêmes conduits par l'exemple. »

On est souvent injuste envers nos chevaux. Dans un livre qui fait autorité en Angleterre, M. Appleby, parlant des chevaux français, en tant que chevaux de guerre, ne leur reconnaît pourtant d'égaux que les chevaux cosaques. « Leur sobriété, dit M. X. Raymond, leur force de résistance à la fatigue, leur peu d'exigences en fait de nourriture et de soins, leur docilité dans le rang, leur ensemble dans l'escadron, sont des vertus que l'auteur apprécie hautement, et qui constituent à ses yeux les qualités essentielles du cheval de guerre, celles qui lui permettent de faire campagne, de supporter les chances des bivouacs en plein air, les fatigues excessives de la faim, de la soif et des intempéries, celles qui en font sur le champ de bataille la fraction énergique d'une avalanche qui se précipite avec ensemble sur l'ennemi. Un fait historique trop oublié, mais qui prouve que nos chevaux possèdent en effet la plupart des vertus que leur reconnaît M. Appleby, c'est que l'immense majorité des chevaux qui survécurent à la désastreuse campagne de Russie et purent supporter les épouvantables misères de la retraite étaient d'origine française. »

On dit aussi que notre population chevaline n'est pas assez nombreuse, et à ce propos on s'en prend à la petite culture. Mais la France avait bien moins de chevaux sous l'ancienne monarchie, quand la terre était beaucoup moins partagée. Dès le temps de Louis XIII on se plaignait de l'insuffisance du nombre des chevaux et l'on prenait des mesures administratives pour tenter d'y remédier. Pendant tout le temps de son règne, Louis XIV fut obligé de s'adresser à l'étranger pour remonter sa cavalerie; en dix ans il y dépensa plus de 100 millions de livres. Soixante-quinze ans après la mort de Louis XIV le gouvernement français, pour entretenir sa cavalerie sur le pied de paix au chiffre de 32,000 chevaux, était encore dans la nécessité de faire d'importants achats à l'étranger. Un rapport fait au nom de la commission des haras, par le général de Lamoricière en 1851, montrait que la proportion des chevaux au nombre d'habitants en France était depuis une longue suite d'années de 8 pour 100, ce qui, abstraction faite de la Russie, pour laquelle les renseignements manquaient, nous plaçait au neuvième rang en

Europe. Encore, dans les huit pays qui nous précédaient, il n'y en avait qu'un seul capable de jouer un rôle considérable, la Prusse, où la proportion était de 10 1/2 pour 100. Nous avions l'avantage sur l'Angleterre, où la proportion était de 7 1/2 pour 100; sur la Pologne, où elle était de 7; sur les provinces allemandes limitrophes du Rhin, où elle était de 5 ou de 6 pour 100; sur l'empire d'Autriche, la Bohême et la Hongrie, où elle était de 4; sur l'Espagne, où elle n'était pas de 1 1/2. Il faut convenir cependant que nous manquions de chevaux de cavalerie, parce que nous produisions surtout des chevaux allant au pas, et c'est là ce qui nous forçait à faire des achats importants à l'étranger chaque fois que nous voulions faire des armements extraordinaires. Les choses ont changé depuis la loi de 1836, qui a donné l'élan à la vicinalité. En 1840, pour donner à l'armée 26,684 chevaux de selle, il avait fallu en acheter 20,000 à l'étranger, la France n'en put offrir que 6,684; en 1848, pour fournir à l'armée 18,292 chevaux de selle, on n'avait eu à en acheter que 4,000 à l'étranger, la France en fournit facilement 14,292. Et cependant l'accroissement moyen du nombre des chevaux, qui de 1829 à 1840 était de 33,162 par an, était descendu de 1840 à 1849 à 24,960. En 1851, M. de Lamoricière estimait que la production nationale pouvait suffire au recrutement de la cavalerie sur le pied de paix, qui comportait 57,000 chevaux de selle.

De 1834 à 1860 il y a eu un assez sérieux développement de la race chevaline en France. De 1860 à 1863 ce développement a été beaucoup plus considérable encore. La moyenne des importations, avant 1860, était de 15 à 16,000 chevaux, déduction faite du montant des exportations. En 1862 l'importation a été de 15,677 chevaux, l'exportation de 9,978, solde 5,699.

Afin d'encourager la production et l'élève des chevaux propres aux différents services de l'armée, l'administration de la guerre prescrivit chaque année, après 1853, la vente à des prix modérés, à des éleveurs connus, des juments de cavalerie qui n'ayant plus assez de vigueur pour suffire aux exigences du service, ou se trouvant atteintes de tares accidentelles, étaient néanmoins jugées susceptibles, en raison de la régularité et de l'ampleur de leurs formes, de devenir de bonnes poulinières. Les acquéreurs pouvaient les faire saillir gratuitement par un étalon de l'État ou approuvé. Les adjudicataires devaient s'engager à n'employer ces poulinières qu'aux travaux légers de l'agriculture, à les livrer chaque année à la reproduction et à ne les vendre qu'après en avoir obtenu l'autorisation.

A la suite de la guerre d'Italie et après la paix de Villafranca, il fut décidé que les chevaux et les mulets excédant l'effectif dans les corps d'artillerie et du train des équipages seraient remis, soit par les dépôts de remonte, soit par les corps qui les possédaient, aux cultivateurs qui en feraient la demande, sous les conditions de les nourrir, de les entretenir et de ne les employer qu'aux travaux d'agriculture, à l'exclusion de tout service de messagerie ou de poste. Les juments comprises dans ces cessions pouvaient être saillies par les étalons de l'État ou par les étalons approuvés, et leurs produits devaient rester la propriété des cultivateurs. Les animaux mal entretenus, mal nourris, employés à des travaux autres que ceux de la ferme ou au-dessus de leur force, devaient être retirés au cultivateur, et si leur valeur en était dépréciée, le preneur était tenu de payer la dépréciation. Les cultivateurs étaient également responsables de tout accident survenu aux chevaux par suite de mauvais traitement ou de négligence. En cas de maladie ou de mort ils devaient en donner avis au commandant du dépôt de remonte. A l'expiration d'un délai de sept ans les chevaux devaient devenir et sont devenus la propriété des cultivateurs; mais jusque-là ces chevaux pouvaient leur être repris pour le service de l'armée.

En 1863, le nombre des chevaux et mulets appartenant à l'État chez les cultivateurs était de 17,597. Ces animaux avaient produit depuis 1861 6,291 poulains. « Le placement des chevaux, juments et mulets a donc eu, disait l'Exposé de la situation de l'Empire en 1863, le double effet de venir en aide à l'agriculture en introduisant le cheval comme élément de travail agricole dans des contrées où il était pour ainsi dire inconnu, et de développer chez les détenteurs des idées de production et d'élevage qui tourneront au profit de la remonte de l'armée. Le succès de cette mesure a suggéré la pensée de placer à titre gratuit, chez les éleveurs, les juments hors de service que l'on jugeait propres à la reproduction : 983 juments ont été confiées aux éleveurs. » En 1864, 1,380 chevaux en dépôt chez les cultivateurs ont été repris pour maintenir sur le pied de guerre l'effectif des escadrons du train des équipages employés en Algérie, et remplacer dans les régiments de l'intérieur les montures laissées au Mexique par des troupes rapatriées.

En 1860 l'administration des haras possédait dans ses établissements 1,320 étalons : 352 de pur sang, 728 de demi-sang et de trait léger, 240 de gros trait. L'industrie privée disposait de 650 sujets, dont 79 de pur sang, 230 de demi-sang, 341 de gros trait. En comptant 50 juments par étalon en moyenne, et une naissance pour deux saillies, on trouve 49,250 poulains, dont 14,525 de gros trait, ce qui laisse 34,725 poulains destinés à subvenir à tous les besoins du luxe, du demi-luxe et de l'armée. En 1861, la direction générale des haras n'entretenait plus que 80 étalons de gros trait, et en 1863 les dépôts d'Abbeville et de Charleville étaient supprimés. Aujourd'hui les établissements de l'État ne comptent plus que des étalons de pur sang et de demi-sang, et, sauf quelques exceptions, l'industrie étalonnière privée n'a elle-même que des reproducteurs de ces deux catégories. Il y a ainsi 2,000 étalons qui donnent 50,000 produits de pur sang ou de demi-sang, tous plus ou moins aptes aux divers besoins du commerce.

L'administration se défend néanmoins de vouloir proscrire la production du cheval de gros trait. « Dans aucune occasion, dit l'Exposé de la situation de l'Empire en 1866, elle n'a manqué de reconnaître les utiles services de cette production; seulement, il lui a semblé que sans détruire l'espèce, il était possible de lui communiquer des qualités qui, en lui permettant de sortir de l'étroite spécialité d'emploi dans laquelle elle a été jusqu'ici confinée, devaient lui assurer un débouché plus large et plus rémunérateur. C'est à cette fin qu'elle a cru devoir remplacer dans les dépôts de Lamballe et d'Hennebon les étalons de trait qui s'y trouvaient précédemment par des chevaux anglo-normands, fortement constitués, et qu'elle a associé à ceux-ci d'autres chevaux, dits de la *race de Norfolk*, que leur volume, leur conformation, leurs aptitudes et leur éducation rendent parfaitement assimilables aux juments indigènes. » L'administration a aussi fait changer la couleur de la robe des chevaux bretons; les chevaux gris ne trouvaient à se placer que dans l'industrie des transports publics. Les poulains bretons noirs, bais ou alezans se vendent maintenant de 15 à 20 pour 100 plus cher. La Bretagne, qui compte de 80,000 à 90,000 poulinières, élève peu de chevaux, mais elle en produit énormément; des milliers de poulains en partent chaque année pour le Perche et d'autres contrées.

A la fin de 1864 il s'est formé à Caen une société d'encouragement pour l'amélioration du cheval de demi-sang français. Cette nouvelle institution a pour objet de donner au cheval de demi-sang des encouragements plus nombreux et de pousser à un meilleur élevage. Elle part de cette idée que le cheval pur sang n'est pas le seul qui réclame chez nous, pour se faire bien élever, de la dépense, de saines pratiques et des encouragements. Si au point de vue du pur sang nous avons cessé d'être les tributaires obligés de l'Angleterre, il reste une lacune à combler en faveur du cheval de luxe, du cheval de service à la fois fort et léger, objet d'une importation annuelle considérable. L'administration des haras avait déjà compris la question; par la création des écoles de d r e s s a g e, le développement des primes qui s'y rattachent et le rétablissement des courses d'essai des jeunes étalons

elle a fourni des preuves de sa sollicitude pour les chevaux de demi-sang. Les courses au trot et les steeple-chase avec leurs prix doivent encourager l'amélioration de ce produit et révéler les chevaux d'avenir. Elles doivent en même temps former des hommes de cheval plus nombreux et mieux façonnés; c'est pour cela que la société nouvelle n'admet que des Français pour conduire les chevaux dans les courses qu'elle patronne. Elle se propose de créer des prix spéciaux dans certaines circonstances pour les chevaux attelés ou montés destinés à la vente. Enfin son but est d'encourager par toute la France la production du cheval demi-sang que nous allons trop souvent demander à l'étranger, quand nous pourrions en produire pour l'exportation.

La société pour l'amélioration du cheval de demi-sang étend son réseau sur presque tous les centres agricoles de la France. Déjà, au moyen des souscriptions qu'elle a recueillies, elle peut offrir des prix sur un grand nombre d'hippodromes. « La perspective de bénéfices assurés, grâce au jeu des courses, dit l'Exposé de la situation de l'Empire en 1864, aura ce précieux résultat d'augmenter encore l'énergique impulsion imprimée à la production du cheval français dans toutes ses aptitudes. Pour la première fois l'éleveur verra s'ouvrir un débouché certain et rémunérateur en échange de ses sacrifices. Tous les services y trouveront leur compte : l'État plus de qualités pour ses remontes militaires; le commerce plus de choix pour ses besoins si multiples et si variés. L'élan est donné maintenant à la production du cheval de demi-sang. Il ne s'arrêtera plus. Trop de stimulants, que n'a pas le cheval de pur sang lui-même, le sollicitent et l'activent. Que peut, en effet, recueillir le cheval de pur sang? Deux millions en prix de courses, trois millions peut-être, dans un temps donné, et c'est tout. Devant le cheval de service se déroule un horizon bien plus vaste. Il a les courses, les primes, les encouragements de toute sorte et sous toutes les formes. Il a de plus, la remonte de l'armée, la perspective de vente de quinze à dix-huit mille têtes, que nous importons de l'étranger. Il a enfin le commerce intérieur et l'exportation, c'est-à-dire un objectif de 40 à 50 millions. »

La société hippique française a eu l'idée d'un concours central annuel de chevaux de service à Paris. Cette exposition a eu lieu au mois d'avril 1866 au palais de l'Industrie. Trois cent cinquante chevaux y étaient réunis; la société décerna 51,000 fr. de prix. L'empereur assista à la fête équestre qui termina cette exposition, et dans laquelle on vit figurer des chevaux attelés, puis les chevaux de l'école de Saumur et enfin les chevaux de poste de l'empereur. « Lorsqu'on jette ses regards, disait à cette occasion un journaliste, sur les incomparables chevaux de poste, sur les carrossiers de la maison impériale, sur les chevaux des cent-gardes, sur ceux de carrière et de manége de l'École de cavalerie, il n'est plus permis de douter du progrès hippique de la France. »

Mathieu de Dombasle a défendu en termes très-vifs le cheval de gros trait. « Le limonier de charrette, s'écriait-il, c'est la tête de Méduse de messieurs du Jockey-Club. Le limonier de charrette... mais ils ne sont pas en état de le comprendre, ce valeureux animal, qui, sans cesse aux prises avec les ébranlements d'une masse de cinq mille kilogrammes, tire dans les montées plus fort que tous les autres, qui supporte seul toute la charge dans les descentes, qui développe chaque jour plus de véritable vigueur que le cheval d'hippodrome, qui succombe sous le poids de la fatigue avant l'âge, mais après avoir rendu au pays plus de services que tous les chevaux de pur sang. »

D'après M. E. Chéra le nombre des chevaux, en France, qui était de 2 millions en 1812, s'élevait à 2,818,400 en 1840, à 2,981,966 en 1850, et dépasse maintenant 3 millions. En Angleterre, le nombre des chevaux de selle et de carrosse soumis à la taxe s'est élevé de 182,878 en 1832 à 306,798 en 1862, sans parler des 264,391 chevaux qu'emploie le commerce. Aux États-Unis le recensement de 1860 portait l'effectif des chevaux à 6,115,458, contre 4,336,719 en 1850. On en compte 500,000 au Canada et dans les provinces anglaises du nord de l'Amérique. En 1863, le gouvernement autrichien a publié une statistique dans laquelle les existences en chevaux sont évaluées à 3,461,000, dont 1,489,000 étalons et hongres, 1,397,000 juments, et 375,000 poulains; après la Hongrie, qui possède 1,570,000 chevaux, c'est la Gallicie qui arrive en seconde ligne avec un effectif de 612,000. En Australie, la population chevaline s'élève à près d'un demi-million de têtes. En Afrique, la colonie du Cap et la Cafrerie réunissent environ 200,000 chevaux. Sur aucun point du globe les chemins de fer et la vapeur n'ont arrêté la production et l'emploi du cheval; bien au contraire. On a estimé le nombre total des chevaux répandus sur la surface du globe à 58 millions. On peut du moins admettre comme très-approximatives les évaluations suivantes : Russie, 18 à 20 millions; Autriche, 3,500,000; France, 3 millions; Prusse, 1,500,000; Danemark, 600,000; Bavière, 400,000; Grande-Bretagne et Irlande, 2,500,000; États-Unis, 6 millions; colonies anglaises du nord de l'Amérique, 500,000; Australie, 500,000; Afrique méridionale, 250,000; ce qui donne un total de 40 millions en nombre rond, en laissant de côté l'Asie et les pays qui bordent la Méditerranée.

Parmi les chevaux célèbres sur le turf on cite la jument *Blink Bonny*, morte en 1858 d'une inflammation des poumons. Elle avait gagné 10,000 guinées dans la dernière saison. Elle était issue de *Melbourne* et de *Queen Mary*, et appartenait à M. L'Anson, qui l'avait élevée. Depuis le commencement de sa carrière dans les courses, en 1856, elle lui avait gagné 12,763 livr. st. (318,075 fr.)

Ned-Forrest, célèbre trotteur américain, mort en 1858, à l'âge de trente-quatre ans, était fils de *Grand-Bashaw*. Il avait une fois parcouru dans des courses au trot, deux milles successifs, le premier (1,609 mètres) en 1 minute 8 secondes; le second en 1 minute 9 secondes. Il avait gagné un pari à son maître en trottant la longueur d'un mille attelé à un tilbury, en 2 minutes 26 secondes. Il conserva ses brillantes facultés de trotteur jusqu'à sa mort; et, chose plus extraordinaire, il parvint à son dernier jour sans avoir jamais été atteint par aucune des maladies qui frappent généralement l'espèce chevaline.

En 1865 un cheval français est allé battre les Anglais sur leurs propres champs de course, c'est Gladiateur, appartenant à M. le comte de Lagrange. Partout où il s'est présenté, ce héros hippique a eu le même succès.

Dans tous les temps et dans tous les pays on voit du reste des chevaux fournir des courses surprenantes. Le grand écuyer du roi Chrétien V fit avec un cheval de race danoise pure le trajet de Copenhague à Frédériksbourg (34 kilomètres environ) en moins de trois quarts d'heure, et gagna ainsi un pari de 3,000 fr. contre l'ambassadeur anglais. En 1771 un cheval jutlandais parcourut dans une course 3,800 mètres en quatre minutes, et fit gagner à son maître, le comte de Rantzau, un pari qu'il avait fait avec un Anglais. Le comte Antoine Greppi, de Milan, a gagné un pari, en 1865, en parcourant en 1 heure 13 minutes et 30 secondes la distance qui sépare Milan de Lodi dans un cabriolet attelé de deux chevaux du Frioul.

Comme exemple de longévité parmi les chevaux on citait un double poney gris appartenant à un fermier de Pitmeister, près Taunton (Grande-Bretagne). Ce cheval, sur le point d'atteindre sa cinquante-sixième année en 1860, avait les jambes encore très-sûres et était exempt de toute infirmité. En 1862 un cheval de quarante-cinq ans est mort à Verdun; en 1865, il en est mort un de quarante-deux ans à Yvetot : celui-ci avait été employé aux travaux de l'agriculture jusqu'au dernier jour.

En comparant les prix donnés par le Cartulaire de Saint-Père de Chartres avec ceux que contient le compte général des revenus de Philippe-Auguste, on a reconnu que le prix des chevaux a été le même pendant les onzième et

douzième siècles, et au commencement du treizième. Dans les chartes publiées par M. Guérard, un palefroi est mis en gage pour 20 sous en 1107. Entre les années 1079 et 1102, le cheval, sans désignation d'espèce, est estimé 40 sous; et dans le compte de 1102, deux *roucins* (ou chevaux de service) sont évalués chacun 30 sous; un, 40 sous; deux, 50 sous. Il résulte de nombreux exemples cités par M. Francisque Michel dans son livre sur les haras, que sous Louis VI et sous Louis VII, les prix des chevaux étaient à peu près les mêmes que sous Philippe-Auguste.

Philippe, roi de Macédoine, avait acheté, dit-on, Bucéphale au Thessalien Philonicus, au prix de 13 talents (70,200 fr. de notre monnaie).

En Angleterre, le fameux *Éclipse*, qui s'était couvert de gloire sur les hippodromes, trouva un acheteur qui offrait de lui 10,000 guinées (260,000 fr.), lorsque déjà il ne courait plus et ne devait être employé qu'à la reproduction. A une vente publique des chevaux de course de M. Exeter, qui eut lieu en septembre 1855, l'un d'eux, *Stockwell*, fut adjugé à lord Londerborough moyennant le prix de 3,100 guinées (83,700 fr.)

En 1856, le comte de Lagrange acheta 150,000 fr. l'écurie de feu M. Aumont, qui contenait alors Monarque, Mlle de Chantilly, Zouave, Ventre-Saint-Gris, etc. M. de Lagrange s'associa avec M. Nivière, et en 1862, les deux associés annoncèrent la vente de leurs chevaux. Avant les enchères ils cédèrent trois de leurs poulains (Armagnac, le Maréchal et Brick) à lord Stamford pour la somme de 150,000 fr., plus une part éventuelle sur certains prix que les animaux vendus pourraient remporter.

En 1857 un propriétaire de la Nouvelle-Galles du Sud, M. Atkinson, vendit un cheval nommé *Veno*, pour la somme de 1,000 liv. st. (25,000 fr.). Un turfiste de Victoria en offrit 1,400 liv. st. (35,000 fr.) au nouvel acheteur, mais celui-ci ne voulut pas s'en défaire.

En 1857 ou 1858 l'administration des haras acheta 105,000 fr. l'étalon *Flying-Dutchman*. Vers le même temps M. de Morny acheta *West-Autralian* 80,000 fr. En 1862, l'empereur d'Autriche acheta 1,700 livr. st. (42,500 fr.), *Teddington*, vainqueur du Derby en 1861. En 1864, M. Jackson, propriétaire à Fairfield, acheta *Bair-Athol* au prix de 7,500 livr. st. (227,500 fr.). En 1865, M. Chaplin paya 11,000 livr. st. (275,000 fr.) deux chevaux de trois ans (Breadalbane et Brownislaw). A la vente des chevaux du duc de Morny, en 1865, l'administration acheta *West-Australian* 31,000 fr. Des poulinières furent adjugées moyennant 10,500 et 10,000 fr.; des poulains à 7,100 et 7,000 fr. Des coureurs furent vendus, *Lelio*, 50,000 fr.; *Plutus*, 41,000 fr.; *Templier*, 38,000 fr.; *Bayard*, 26,500 fr. La même année un poulain d'un an, sortant des haras de la reine d'Angleterre, fut vendu 1,500 guinées (39,000 fr.). En 1866 *Ayacanora*, des mêmes haras, a été vendu 1,000 guinées (26,000 fr.). Dans une vente aux enchères effectuée à Middle-Park, au haras de M. Blenkiron, le duc d'Hamilton acheta un poulain, fils de *Lady-Echo* et de *Newminster*, 2,500 guinées (65,000 fr.). La même année, M. le marquis de Galiffet acheta *Czar* 40,000 fr.

Abd-el-Kader dit qu'il a vu chez les Annazas, tribu arabe qui s'étend depuis Bagdad jusqu'à la Syrie, des chevaux tellement hors de prix qu'il devient presque impossible de les acheter, et surtout de les payer comptant. Ces animaux d'une valeur fabuleuse, ne sont vendus qu'à de hauts personnages et à de riches négociants, qui les payent en trente ou quarante échéances, ou bien encore par une rente perpétuelle consentie au vendeur et à ses descendants.

M. X. Raymond a vu au haras de Choubra une jument dont Méhémet-Ali avait offert, disait-on, 10,000 piastres fortes (plus de 50,000 fr.) à la tribu à laquelle elle appartenait; la tribu avait refusé: il avait fallu lui faire la guerre et tuer bon nombre d'hommes pour s'emparer de l'animal. En 1846, il avait vu au Kaire une autre jument que l'iman de Mascate envoyait en présent au roi Louis-Philippe, et qu'il avait payée, au dire des conducteurs qui l'amenaient en France, 12,000 piastres fortes (plus de 60,000 fr.).

Peu de personnes savent tout ce que vaut un cheval après sa mort. Voici ce que nous apprend le *Moniteur* : « La peau, qui pèse de 24 à 34 kilogr., peut se vendre de 13 à 18 fr.; les crins, 100 à 200 grammes, valent de 1 à 3 fr. le kilogr.; la viande pèse de 160 à 200 kilogr. : appropriée aux engrais ou à la nourriture des animaux, elle peut être estimée de 35 à 45 fr. Il y a 16 à 20 kilogr. de sang: cuit et mis en poudre, il vaut de 2 fr. 50 à 3 fr. 50; les viscères, boyaux, etc., valent de 1 fr. 60 à 1 fr. 80; les tendons pèsent 2 kilogr., et se vendent après dessiccation 1 fr. 20: ils s'emploient à la confection de la colle-forte. La graisse varie de 4 à 30 kilogr., à raison de 1 fr. le kilogr. : elle varie donc de 4 à 30 fr.; les cornes, sabots, os, pèsent de 40 à 50 kilogr., valent de 2 à 2 fr. 50, et servent à faire du noir animal; les fers et les clous valent de 25 à 50 centimes. Ainsi un cheval mort peut valoir de 60 à 120 fr., et dans beaucoup d'endroits on ne tire presque aucun parti de ses dépouilles! »

Un journal allemand indique un moyen de reconnaître l'âge d'un cheval passé huit ans. Ce moyen consiste dans une ride qui se forme à la partie supérieure de la paupière du cheval; avec chaque année il se produit une ride nouvelle.

Selon M. Wedlake le meilleur moyen de nourrir les chevaux est de concasser le grain et de lui faire subir une sorte de mastication; rien n'est alors perdu, et l'on peut économiser le quart de la ration ordinaire. M. Wedlake supprime le râtelier parce que la nourriture, composée de fourrage haché, peut être placée dans l'auge. D'après des personnes compétentes, un cheval peut passer six heures à broyer et à manger 7 kilogrammes de foin; tandis que pour absorber le même poids de nourriture préparée, il ne lui faut que vingt minutes. L'animal peut donc employer au repos cette différence de temps, et il ne gaspille pas une partie du foin en le jetant sous ses pieds. Par ce moyen on peut beaucoup plus facilement introduire dans la ration du cheval de la paille, du trèfle, des débris de toutes sortes, que les chevaux pourraient refuser autrement. M. Wedlake conseille de mélanger une partie de foin de prairie avec deux parties de paille de blé, d'orge ou d'avoine, et une partie d'avoine, préalablement broyée. M. Wedlake conseille encore d'humecter la nourriture avec de l'eau plus ou moins chaude. Cette addition facilite la salivation, et fait en outre adhérer dans le mélange l'avoine concassée au reste de la préparation; de cette façon tout choix de la part de l'animal devient impossible. L'avoine doit être seulement concassée et non pas réduite en farine, et les parcelles de paille ou de foin doivent avoir au moins 1 à 3 centimètres de longueur.

Suivant M. Wedlake la grande compagnie de roulage de Londres, qui compte dans ses écuries près de 130 chevaux, a fait une économie annuelle de près de 35,000 fr. par l'emploi de son système. Ces chevaux sont de plus en meilleur état, travaillent mieux et sont moins souvent malades. Les chevaux des brasseurs de Londres, dont la réputation est devenue proverbiale, sont nourris par le même procédé. L'ajonc ou genêt épineux a pu entrer dans la nourriture des chevaux par suite d'une invention de M. Wedlake, qui a imaginé une machine qui brise ses aiguillons; les animaux s'en montrent très-friands. La ration qui paraît le mieux convenir serait de 5 à 10 kilogrammes par jour, suivant le travail que le cheval est appelé à faire. On mélange avec un peu de paille, de foin, et 5 à 8 litres de son. L'animal s'en trouve d'autant mieux que le tout est bien mêlé et humecté.

On ferait une curieuse histoire des chevaux homicides. Sans parler des blessés, rappelons seulement que le général Dubourg, l'artiste Decamps, l'écrivain militaire Paul de Molènes, le comte Benoît, l'ancien représentant Sainte-Beuve, M. Paul Rémusat, M. Léonce de Saint-Germain, et bien d'autres, sont morts dans ces derniers temps de chutes de cheval.

« Assurément, dit M. Nestor Roqueplan, c'est une belle créature que le cheval, mais comme il est féroce par bêtise ! De tous les herbivores, le cheval est le plus insensé. Il brise contre un arbre son maître ; puis il broute le gazon sur lequel gît le cavalier brisé... Adresse, expérience, sang-froid, rien ne préserve des brutalités de ce quadrupède quand il est devenu fou, et il a raison ce vieux proverbe espagnol qui dit : Le cavalier voit sans cesse une fosse ouverte courir à côté de son cheval. » La liste funèbre des jockeys tombés sur les hippodromes serait longue aussi. A côté de cela on est heureux de rencontrer l'histoire d'un énorme limonier qui, s'arrêtant avec effort au premier cri de son charretier tombé presque sous la roue de sa voiture, et ramenant en arrière les chevaux de volée qui le précédaient, sauva la vie à son conducteur.

De tout temps il y a eu des hommes qui ont pratiqué l'art de dompter les chevaux les plus rétifs. Au commencement du dix-neuvième siècle un Irlandais, nommé Sullivan, obtint des succès étonnants de ce genre. D'après *le Sport*, celui-ci prétendait, afin de mieux détourner la curiosité publique, que l'effet extraordinaire qu'il obtenait sur les chevaux les plus fougueux était dû à la magie de quelques paroles dites à l'oreille des animaux qu'il voulait soumettre, si bien qu'on le désignait sous le sobriquet de *charmeur de chevaux*. Ce qu'il y avait de plus étonnant dans l'habileté de Sullivan c'était la promptitude avec laquelle il opérait. Il ne reculait devant aucune difficulté. Il s'enfermait avec l'animal, et une heure suffisait ordinairement pour que la métamorphose se fît. Ni la menace, ni les coups, ni la force n'étaient employés, et pourtant le résultat obtenu, dans un intervalle de temps si court, était généralement durable. On convenait d'un signal auquel la porte de l'écurie, où il restait tête à tête avec le cheval indompté, devait être ouverte. Pendant cette étrange conférence on n'entendait que peu ou pas de bruit à l'intérieur; puis quand le signal était donné et qu'on ouvrait la porte, on trouvait le cheval couché par terre, l'homme étendu à son côté et jouant avec lui. A partir de ce moment l'animal montrait une docilité à toute épreuve, et se soumettait aux disciplines les plus contraires à sa nature primitive.

M. Catlin, que nous avons vu à Paris possesseur d'un cabinet d'histoire naturelle et de raretés archéologiques et botaniques, disait dans un ouvrage sur les Américains du Nord : « Il m'est souvent arrivé, conformément à l'usage assez généralement répandu parmi les hordes sauvages des montagnes rocheuses, de poser ma main sur les yeux d'un veau et de souffler fortement dans ses narines ; après quoi, accompagné de mes amis de chasse, je me suis promené à cheval pendant de longues heures, le petit prisonnier suivait mon cheval à la piste sans désemparer. C'est par ce même procédé que l'on apprivoise ici les chevaux sauvages. Quand un Indien en a capturé un, quand il s'est assuré de lui au moyen d'un lasso, il avance graduellement jusqu'à ce qu'il puisse poser sa main sur les yeux de l'animal et qu'il soit parvenu à lui souffler dans les naseaux ; le cheval se calme aussitôt, et sa soumission immédiate est telle que l'Indien n'a plus qu'à le monter pour le ramener au camp. »

M. Ellis, propriétaire à Cambridge, ayant lu l'ouvrage de M. Catlin, eut l'envie d'essayer si ce mode d'apprivoisement réussirait sur des chevaux anglais. Il en fit l'expérience sur un poulain d'un an, qui avait été séparé de sa mère trois mois auparavant et n'était jamais sorti de l'écurie. L'épreuve se fit dans des conditions défavorables, car c'était en plein air et au milieu d'un grand nombre de personnes. M. Ellis ne parvint qu'avec peine à couvrir les yeux de ce petit animal tout à la fois peureux et sauvage ; enfin, la chose étant faite, il lui souffla dans les naseaux. Il ne s'ensuivit aucun effet; alors il ne se borna pas à souffler, mais il aspira, et aussitôt les mouvements impétueux du poulain se calmèrent; il devint immobile, puis il trembla. Il paraissait prendre un vif plaisir à l'épreuve qu'il subissait, et levait la tête pour mieux recevoir l'haleine qu'on lui insufflait. Le lendemain, on recommença l'expérience, et, à partir de cette époque, non-seulement il se laissa diriger à volonté, mais il eût été impossible de parvenir à l'effrayer.

Était-ce bien là le procédé de Sullivan ? On ne saurait l'affirmer. Cet Irlandais mourut en 1810 ; son fils lui succéda ; mais soit qu'il ne fût qu'incomplétement initié dans la mystérieuse science de son père, soit qu'il fût incapable de la mettre en pratique, il n'obtint jamais que des résultats douteux et finit par quitter le métier. De très-belles offres d'argent avaient été faites à Sullivan en échange de son secret. On lui proposa aussi, moyennant de gros salaires, d'aller à l'étranger, mais il refusa toujours.

En 1858, un Américain, M. Rarey, vint en Angleterre et donna devant la reine et le prince Albert une preuve de sa puissance merveilleuse sur les chevaux. Après avoir passé une demi-heure avec un poulain sauvage de dix-huit mois, il se montra tranquillement assis sur ce poulain sans même tenir la bride; il demanda un tambour et se mit à battre la caisse avec rage, toujours sur le dos de l'animal, qui ne manifesta point la moindre crainte. Un cheval très-rétif fut ensuite amené, et peu de temps après M. Rarey parvenait à le faire marcher à son commandement ; puis il le fit coucher et se roula sur lui. Un troisième cheval très-fougueux fut amené: M. Rarey, en quelques minutes, le rendit aussi souple que les autres. Le secret fut alors confié au prince Albert et à plusieurs personnes. M. Rarey livrait son secret moyennant 10 livres st. et à la condition de payer une amende de 500 guinées à la moindre indiscrétion. M. Rarey vint ensuite en France et recommença ses expériences, avec le même succès, à Paris. Une commission composée de cinq membres fut assemblée pour connaître et apprécier le mérite de sa méthode. Un cheval, nommé *Stafford*, fut mis à la disposition de M. Rarey. Ce cheval, arrivé par le chemin de fer, était mené par deux hommes avec toutes les précautions qu'exigerait une bête féroce. Il avait les yeux bandés, il portait une muselière et un caveçon auquel deux courroies étaient attachées et servaient à le maintenir. Même privé de lumière, ce cheval se défendait avec énergie ; il fallut procéder lentement pour parvenir à faire tomber l'appareil qui lui couvrait les yeux. Il piaffait et poussait des hennissements qui rendaient sa présence dangereuse pour les personnes qui l'entouraient. Aussi son exhibition ne fut pas de longue durée. Il avait suffi de voir les allures et l'œil tout à la fois terrifié et terrifiant de ce cheval pour le juger tel qu'on l'avait représenté. M. Rarey s'empara de *Stafford* et le conduisit dans un boxe, où il s'enferma avec lui. Au bout d'une heure, il en sortit monté sur ce cheval, qu'il gouvernait à l'aide d'un simple bridon. Il le fit marcher, trotter, galoper à son gré et sans effort; il battit le tambour à ses oreilles, fit claquer son fouet, et le cheval ne sourcilla ni ne bougea. Après cette épreuve, M. Rarey ramena le cheval dans son boxe, où il fut mis en liberté, pendant qu'on lui donna l'avoine et qu'on lui fit sa litière. Huit jours après M. Rarey montra Stafford attelé à un break, avec une jument; puis il le monta on le débrida, et M. Rarey, armé d'un révolver, fit feu de six coups successifs sans que le cheval remuât. Le cheval, rentré au manége, se promena au pas, suivant tous les mouvements de M. Rarey, qui battit de la caisse à ses oreilles. Quand il cessait, Stafford sentait curieusement la caisse. Enfin un jeune palefrenier monta Stafford et le conduisit à son gré à l'aide d'un simple bridon. On amena ensuite un cheval entier que l'on n'avait jamais pu ferrer des pieds de derrière. M. Rarey s'enferma vingt minutes avec ce cheval, puis rentra dans le manége en le menant par la bride. Ce fougueux étalon fut placé au milieu de la salle, et là on vit M. Rarey lui prendre les jambes, les faire ployer, lui lever les pieds, toucher la sole, simuler cette terrible action de la ferrure, et cela sans que le cheval fît la moindre défense.

Une souscription fut ouverte pour fournir une somme à la suite de laquelle M. Rarey devait faire connaître le moyen qu'il employait. Mais bientôt on produisit à Londres une brochure que M. Rarey avait fait imprimer en Amérique sur l'art de dompter les chevaux. Il répondit que cette brochure ne faisait connaître qu'imparfaitement son procédé, et que d'ailleurs il ne l'avait distribuée en Amérique que sous la promesse du silence. Cette brochure fut traduite et vendue à Paris pour 1 fr. Elle contenait d'excellents conseils sur la conduite des chevaux en général, et quant au secret pour soumettre le cheval que les moyens ordinaires seraient impuissants à vaincre voici à peu près en quoi il consistait. « Prenez, disait-il, l'un de ses pieds de devant et ployez son genou de manière à relever entièrement le pied renversé et à lui faire presque toucher le corps ; passez un nœud coulant par-dessus le genou, remontez-le jusqu'au paturon, afin de maintenir le pied dans cette position, et fixez le tout au moyen d'une seconde courroie serrée entre le sabot et le paturon pour empêcher que le nœud coulant ne glisse. Le cheval se trouvant alors sur trois jambes, vous pourrez le manier comme vous le voudrez, car il lui sera impossible de ruer. Il y a dans cette opération de relever le pied, quelque chose qui dompte le cheval mieux et plus vite que quelque autre chose qu'on puisse lui faire. Aucune méthode n'est égale à celle-ci pour corriger un cheval qui rue. Il y a un principe qui régit la nature du cheval : en vous rendant maître de l'un de ses membres, vous vous rendez en grande partie maître de l'animal tout entier. La première fois que vous lui lèverez le pied, il deviendra peut-être furieux, cherchera à frapper du genou, et s'efforcera de se délivrer par tous les moyens possibles. Mais en voyant qu'il ne le peut pas il se lassera bientôt et se calmera. Par ce moyen vous le dompterez mieux que par tout autre, et cela avec si peu de danger pour lui ou pour vous qu'après lui avoir levé le pied vous pourrez, si vous le voulez, vous asseoir pour le regarder faire jusqu'à ce qu'il ait fini de se débattre. Quand vous le verrez calmé allez à lui, détachez-lui le pied, frottez-lui la jambe, caressez-le, et laissez-le un peu reposer ; puis replacez l'appareil. Recommencez ce manége plusieurs fois de suite en relevant toujours le même membre, et bientôt le cheval apprendra à se tenir sur trois jambes assez bien pour que vous puissiez le faire marcher pendant quelque temps. Vous pourrez ensuite l'atteler à un véhicule quelconque ; ce moyen le corrigera parfaitement, et de suite, de l'habitude de ruer. »

Le 19 janvier 1860, en effet, M. Rarey donna à Paris, au Cirque Napoléon, une séance publique dans laquelle il démontra son procédé. Un cheval ombrageux fut amené, le dompteur s'approcha de lui par des mouvements obliques, lents, félins pour ainsi dire, lui déplaça un peu la tête avec la bride, le flatta au garrot du plat de la main, lui fit changer l'arrière-train de pose, puis, sans secousse, prit une jambe de devant dans son *lasso*, et le força, mais sans violence, à plier l'articulation du genou. L'animal ne portant plus que sur trois pieds, se mit à faire des pointes, à se dresser, à frapper l'air de son pied libre, et quand il retombait s'appuyant sur son unique support, il essayait vainement de lever sa croupe et de détacher des ruades. M. Rarey força le cheval à faire ainsi sur ses trois pieds un tour du Cirque ; puis l'ayant sanglé, il passa entre la sangle et le flanc une longue courroie dont l'extrémité liait fortement le pied droit de l'animal, et quand celui-ci se leva sur ses deux pieds de derrière, l'homme tirant violemment l'autre extrémité de la courroie, fit plier la jambe, et la bête retomba lourdement sur ses deux genoux. Le cheval furieux se dressa encore sur son train de derrière et retomba agenouillé. Cependant M. Rarey le caressait, l'apaisait et parvint à le faire tomber sur le côté ; l'animal était furieux, effaré, lançait des ruades terribles et s'agitait convulsivement. Il se remit trois ou quatre fois debout ; mais il finit par s'affaisser sur le flanc. M. Rarey promenant sa main sur l'encolure, sur le garrot, palpant les jointures, assouplissant les nerfs irrités par d'adroits massages, put bientôt prendre les pieds de derrière, en approcher les fers de son front, entre-choquer les sabots, s'allonger et s'accouder sur l'animal comme sur un canapé. Sûr de sa victoire, M. Rarey délia le *lasso*, et le cheval pantelant, brisé, couvert de sueur, se remit sur ses quatre jambes. Le dompteur monta dessus à plusieurs reprises, il le sella d'abord doucement, puis brusquement, et l'enfourcha sans avoir bouclé la sous-ventrière. La pauvre bête ne bougea pas. Ensuite M. Rarey se fit suivre par l'animal comme par un chien docile. Enfin, il prit un tambour et frappa sa peau d'âne d'un coup léger, suivi d'un autre plus fort, et ainsi de suite jusqu'au roulement le plus énergique. Au premier coup, l'animal retourna la tête, mais rencontrant l'œil de son dominateur, il reprit sa position, et ne bougea plus. « Il sortit de l'enceinte, dit M. Th. Gautier, à qui nous empruntons le récit de cette expérience, au pas, morne, paisible, sans faire attention aux bravos qui l'eussent naguère rendu fou de peur. »

Une jument parut ensuite. Elle avait le vice de mordre et était extrêmement chatouilleuse. Elle pointait et ruait d'une seule jambe. Le dompteur lui eut bien vite enlacé un de ses pieds, puis l'autre, et la bête tomba sur ses moignons. Elle dut bientôt s'aplatir sur le flanc comme le cheval qui l'avait précédée. L'animal amené au point convenable, on enleva la muselière qu'elle avait, et M. Rarey mit sa main jusqu'au poignet entre ces dents terribles habituées à déchirer et à mettre tout en pièces ; la jument resta calme ; le dompteur défit les ligatures, la fit remettre sur ses quatre pieds, la sella, s'assit sur le garrot, sur la croupe, monta, redescendit, sans que la bête essayât la moindre résistance ; elle le suivit même avec la docilité d'un cheval savant.

La méthode de M. Rarey part d'un principe depuis longtemps reconnu, qu'il énonce ainsi : « Le plus violent des chevaux subit sans bouger toutes les opérations de la ferrure et de la chirurgie tant que l'on réussit à tenir en l'air un des pieds de devant. » C'est dans ce but qu'il réunit solidement le paturon à l'avant-bras du cheval : moyen depuis longtemps en usage dans les écuries de courses, où l'on retenait plié à l'aide d'un torchon le genou des chevaux difficiles pour les seller, les brider ou les garnir. On a dit que le domptage Rarey ne produisait pas des effets durables, que les chevaux redevenaient rétifs quelque temps après ; des personnes compétentes pensent qu'il suffit pour la plupart des chevaux rétifs ; que pour quelques-uns il a besoin d'être repris et continué quelque temps, et que la maladresse ou la brutalité des palefreniers est pour beaucoup dans les retours de méchanceté d'un cheval ainsi dressé.

En parlant des essais faits avant lui, M. Rarey disait : « Les hommes de cheval croient très-généralement que l'odorat est le sens le plus important du cheval. Dans cette conviction Faucher et plusieurs autres ont fabriqué des recettes d'huiles essentielles très-odorantes, etc., pour servir à dompter les chevaux ; ils préconisent la râpure de châtaigne de cheval, qu'ils pulvérisent après l'avoir fait dessécher et qu'ils soufflent dans les naseaux du cheval ; ils emploient l'huile de bois de Rhodes, celle de marjolaine (*origanum*), etc., qui sont extrêmement odorantes ; quelquefois aussi ils passent la main sous leur aisselle, ou soufflent leur haleine dans les naseaux du patient. Tous ces moyens, en tant qu'ils n'agissent que sur l'odorat, sont absolument impuissants à apprivoiser le cheval ou à lui faire comprendre quoi que ce soit. Il est vrai que ces hippiâtres recommandent, pendant qu'on administre ces drogues au cheval, de le toucher, de le caresser, de lui manier les naseaux et la tête. Tout cela est fort efficace ; et ils attribuent à tort aux odeurs l'effet de ces caresses... Quelques individus cousent ensemble les deux oreilles du cheval pour l'empêcher de ruer. J'ai lu dans un journal que pour faire rester tranquille un cheval difficile à ferrer, il suffisait de lui attacher une oreille la pointe en bas. Ce journal ne donnait pas de raisons à l'appui du moyen qu'il pro-

posait ; mais je l'ai essayé plusieurs fois et il m'a semblé réussir assez bien. Cependant je ne conseille pas de l'employer, et encore moins celui qui consiste à coudre les deux oreilles. Le seul avantage que l'on puisse en retirer c'est de détourner l'attention du cheval par le dérangement de ses oreilles, en sorte qu'il se défend moins au moment où on le ferre. En lui levant le pied vous opérez d'après le même principe et avec beaucoup plus de succès. »

D'après M. Thomas Young les Mosquitos ont un moyen de dompter les chevaux sauvages. On attache une longue courroie à la tête du cheval et un Indien le force à entrer dans l'eau ; un autre Indien s'élance sur le cheval et lui frappe violemment la tête de la paume de la main. L'animal rue, bondit, saute, mais inutilement. L'homme reste adroitement attaché à ses flancs ; s'il tombe à l'eau, il s'empresse de remonter sur l'animal et s'y cramponne, pendant que l'autre tient ferme la courroie. Le cheval s'épuise en efforts jusqu'à ce qu'il soit entièrement dompté. Il est rare que le cheval le plus indocile ne soit pas dompté dès le premier jour et qu'il faille répéter cette épreuve.

Mme Marie Isabelle, pensant que la rétivité des chevaux provient presque toujours d'un mauvais système de dressage, a imaginé le surfaix-cavalier, sorte de surfaix mécanique qui punit invariablement le cheval chaque fois qu'il veut broncher et l'amène ainsi à l'obéissance la plus complète.

Un autre procédé pour vaincre les chevaux rétifs a été inventé par M. Carriès ; il consiste en un mors d'une espèce particulière et en une sorte de surfaix se serrant et se desserrant à volonté au moyen d'une clef à vis. Expérimenté au Tattersall en 1861, il a tenu bien plus que tout ce que promettait son inventeur. Une jument qui ruait au delà de toute expression, et qu'on n'avait jamais pu garnir d'un harnais, fut à peine munie de l'appareil qu'elle put être garnie et même attelée par un enfant seul, se portant à droite, à gauche, en avant, en arrière comme l'animal le plus docile et le plus parfaitement dressé. On obtint le même résultat sur un cheval auquel on n'avait jamais pu passer le culeron de la croupière. Enfin un cheval qu'on ne pouvait ferrer, ayant été muni de l'appareil de M. Carriès, un seul homme suffit non-seulement pour prendre et lever le pied, mais aussi pour le tenir pendant toute l'opération. Placé au milieu d'une cour, il ne fut pas même nécessaire de l'attacher, pour lui passer un séton qui, partant du garrot et glissant sur la pointe de l'épaule, vint sortir sous la poitrine au passage des sangles. Le système de M. Carriès vient ainsi en aide au vétérinaire, au palefrenier, au maréchal, et épargne aux chevaux les coups, la fatigue, des douleurs.

On consultera avec fruit sur le cheval : *La Connaissance générale du cheval*, par M. Eugène Gayot; *Leçons de science hippique*, par M. le baron de Curnieu; *Étude du cheval de service et de guerre*, par M. A. Richard (du Cantal); *Les chevaux du Sahara*, par M. Daumas; *Les chevaux et les courses en France*, par M. Urbin Desvaux.

CHEVAL (Viande de). La nourriture animale, si utile aux classes laborieuses, leur manque trop souvent. La viande du cheval ne pourrait-elle pas fournir un complément bien nécessaire? « Singulière anomalie et qu'on s'étonnera un jour d'avoir subie si longtemps ! s'écriait Isidore Geoffroy Saint-Hilaire. Deux millions de Français sont privés de viande ; ils en mangent six fois, deux fois, une fois par an ! Et en présence de cette misère, des millions de kilogrammes de bonne viande sont, chaque mois, abandonnés à l'industrie pour des usages secondaires, livrés aux cochons et aux chiens, ou même jetés à la voirie ! » D'après le même savant, sur les trois millions de chevaux que possède la France, on en abat annuellement 267,000 environ, déduction faite de ceux atteints par la maladie. Or le rendement d'un cheval, en chair de bonne qualité, étant en moyenne de 224 kilogrammes, d'après le poids des chevaux tués à Vienne, il est facile de se former une idée exacte des ressources que pourrait offrir cette sorte de viande ; mais M. Decroix n'évalue qu'à 150 kilogr. la viande qu'on pourrait obtenir d'un cheval. Dans ce cas ce serait encore une perte de 40 millions de bonne viande que la France ferait tous les ans.

Selon M. Quivogne, chaque année six cent mille chevaux, de l'âge de sept à huit ans, peuvent être livrés à la consommation sans causer de préjudice ni au commerce, ni à l'agriculture, ni à l'armée. Il y a d'ailleurs là, ajoute-t-il, une question d'humanité. Un cheval de huit à dix ans est souvent impropre au service ; on le vend alors à des gens qui le nourrissent mal et le maltraitent, et peu de temps après le pauvre animal va tomber sous le couteau de l'équarrisseur. Ne serait-il pas préférable de l'engraisser et de le livrer ensuite à la consommation ; outre qu'on en retirerait un profit plus considérable, on fournirait aux classes nécessiteuses une alimentation saine et à bon marché.

Liebig, dans un mémoire présenté à l'Académie des Sciences, a constaté que la *créatine*, ce principe vivifiant découvert dans la chair des animaux par M. Charuel, existe en quantité plus grande dans la viande du cheval que dans celle du bœuf. La chair du cheval richement azotée, serait donc plus nourrissante que celle du bœuf.

En 1811, des membres du conseil de salubrité de la capitale chargés d'étudier la question relative à la consommation de la viande de cheval, formulèrent l'opinion que non-seulement cette viande réunissait les propriétés nutritives de celle des autres animaux de boucherie, mais qu'elle avait très-bon goût. Ils n'hésitèrent pas à demander, au nom du conseil de salubrité, que des abattoirs spéciaux fussent établis pour exploiter, comme les besoins le commandaient, cet élément précieux de l'alimentation des populations.

La Scandinavie, la Belgique, l'Allemagne, Copenhague, Vienne, Dresde et Berlin ont des boucheries de cheval. On en a aussi établi en Suisse. A Copenhague, une boucherie privilégiée, placée sous la surveillance de l'école vétérinaire et qui depuis un demi-siècle ne vend que de la viande de cheval, la débitait en 1856 au prix moyen de 12 centimes les 500 grammes. A Vienne en Autriche on a débité, en 1854, la chair de 1,180 chevaux, ayant fourni 264,325 kilogr. de viande, ou 224 kilogr. par tête de cheval, et l'on estimait à plus de 10,000 le nombre des habitants de cette ville qui faisaient entrer cette viande dans leur alimentation. On écrivait en 1856 à Isid. Geoffroy Saint-Hilaire : « Depuis trois ans qu'on a commencé à vendre à Vienne de la viande de cheval, douze bouchers ont abattu 4,725 chevaux, qui ont produit 1,065,143 kilogr. de viande distribués à des nécessiteux en 3,804,000 portions. » En 1861 on évaluait à 5,000 par an le nombre de chevaux consommés à Vienne. A Berlin, on a abattu, du 1er octobre 1863 au 1er octobre 1864, 1,552 chevaux, dont la viande a été livrée à la consommation. Le demi-kilogramme s'est vendu de 30 à 25 centimes. A Verviers, une vingtaine de chevaux sont consommés chaque semaine. L'administration doit faire construire un abattoir pour ces animaux, dont la viande se colporte sans contrôle.

Parent-Duchâtelet prétend que l'on introduisit autrefois dans Paris, sous différents prétextes, de grandes quantités de viande de cheval, destinée à l'alimentation. Huzard père assure que pendant la disette qui signala la révolution, la majeure partie de la viande consommée à Paris fut, durant six mois, fournie par des chevaux abattus, et il n'en résulta aucun inconvénient pour la santé publique. Dans les campagnes du Rhin, de la Catalogne, et des Alpes maritimes, Larrey eut maintes fois recours à cet aliment pour ses blessés. Il en tira le parti le plus avantageux au siége d'Alexandrie en Égypte, et il dut en grande partie à son emploi la guérison de ses malades.

Dès 1847, Isidore Geoffroy Saint-Hilaire préconisait l'emploi de la viande de cheval. Pour vaincre le préjugé qui s'opposait à l'usage de cette viande, il en mangea et en fit manger à quelques amis. Cet exemple fut suivi. Bientôt la Société protectrice des animaux mit sur son programme l'extension de l'usage de la viande de cheval, dans le but d'éviter aux chevaux hors de service des souffrances prolongées. Elle nomma une commission pour étudier la question, et sollicita du préfet de police l'ouverture de boucheries de viande de cheval, dont la commission d'hygiène reconnut encore la salubrité en février 1857. Dans un but philanthropique quelques membres de la commission ouvrirent une souscription afin de distribuer de la viande de cheval aux indigents, et il en fut délivré en effet à côté d'une maison de secours qui n'avait pas voulu se charger elle-même de cette distribution.

Selon Isidore Geoffroy Saint-Hilaire, « le cheval sauvage ou libre est chassé comme gibier dans toutes les parties du monde où il existe, en Asie, en Afrique, en Amérique, autrefois (et peut-être encore aujourd'hui) en Europe. Il en est de même de tous les congénères du cheval : les zèbres, l'hémione, l'âne, l'hamar, passent, dans les pays qu'ils habitent, pour d'excellents gibiers, souvent pour le meilleur de tous. Le cheval domestique lui-même est utilisé comme animal alimentaire en même temps qu'auxiliaire (parfois même seulement comme alimentaire) en Afrique, en Amérique, en Océanie, presque dans toute l'Asie, et sur divers points de l'Europe. Tout le monde sait que la chair des chevaux constitue la principale nourriture des peuples de la Tartarie asiatique. On mange du cheval dans la Sibérie, en Perse, et jusqu'en Chine, si l'on en croit certains auteurs. »

Les anciens Germains avaient une certaine prédilection pour la viande de cheval, et l'histoire nous apprend comment cette prédilection a fait place à une grande aversion pour ce genre de nourriture. Les Scandinaves et les Germains, voués au culte d'Odin, élevaient et entretenaient avec le plus grand soin, dans des pâturages sacrés, une race de chevaux blancs destinés à être immolés aux dieux qu'ils adoraient ; le sacrifice accompli, ils faisaient bouillir la chair de ces animaux et la servaient dans les festins. Telle est probablement l'origine de l'hippophagie, qui s'introduisit parmi les peuples du Nord et devint partie intégrante de leurs mœurs nationales, jusqu'à ce que le christianisme, pénétrant dans l'Europe septentrionale, réussit à détruire une coutume intimement liée aux rites du paganisme.

Les peuples nomades de l'Asie septentrionale ont conservé une prédilection marquée pour la chair de cheval, et ils en font leur mets favori, bien qu'ils possèdent de nombreux troupeaux de bœufs et de moutons. C'est chez les tribus païennes que ce goût est le plus prononcé ; et les missionnaires russes, imitant les papes du huitième siècle, trouvent dans l'extirpation de l'hippophagie un moyen puissant de prosélytisme. Les habitants du Caucase et du Daghestan ont gardé le goût des anciens Scythes pour la viande de cheval. Suivant M. Noguès, les Circassiens établis à Constantinople, chaque fois qu'ils le peuvent, se cotisent pour acheter un cheval de rebut, et éprouvent un grand plaisir à se gorger de ce mets *national*. Parmi les peuples civilisés de l'Europe, ce sont les descendants des anciens Scandinaves, les Danois, qui les premiers ont de nouveau employé comme aliment la chair des chevaux. Pendant le siége de Copenhague en 1807, le gouvernement autorisa le débit du cheval dans les boucheries, et, depuis cette époque, cet animal n'a pas cessé d'alimenter les abattoirs.

« Aucun doute sérieux, d'après Isidore Geoffroy Saint-Hilaire, ne s'élève sur la salubrité de la viande de cheval. A part les médecins chinois, qui repoussent de la consommation, sinon la chair de tous les chevaux, du moins celle des chevaux de deux couleurs, et à part un passage de Galien, souvent cité, mais d'une manière inexacte, il n'y a parmi les médecins, les vétérinaires, les naturalistes, qu'une opinion sur les qualités hygiéniques de la viande de cheval. Les faits lui sont d'ailleurs entièrement favorables. On s'en est nourri durant plusieurs semaines à Copenhague, à Phalsbourg et dans plusieurs autres villes assiégées, à Paris même, durant plusieurs mois, en 1793 et 1794, et ce régime inusité n'a jamais produit, ainsi que le dit M. Huzard, de maladies ni d'indispositions. Bien plus, la viande et le bouillon de cheval administrés à plusieurs reprises aux malades et aux blessés par les médecins militaires, et principalement par Larrey, a toujours parfaitement réussi. En Égypte, pendant le siége d'Alexandrie, ils ont même « contribué, selon ce « médecin, à faire disparaître une épidémie scorbutique qui « s'était emparée de toute l'armée. » Ainsi, innocuité parfaite à l'égard de l'homme sain, et dans un grand nombre de cas, emploi avantageux à l'égard de l'homme malade. »

Larrey obtint en effet, à plusieurs reprises, les meilleurs résultats de l'emploi de la viande de cheval, notamment au siége d'Alexandrie, en Égypte : « Les chevaux de la cavalerie, dit-il dans ses *Mémoires et campagnes*, devenant à peu près inutiles par le resserrement du blocus et la pénurie des fourrages, je demandai au général en chef de les faire tuer pour la nourriture des soldats et des malades. L'expérience m'avait appris dans plus d'une occasion que la viande de ces animaux, surtout lorsqu'ils sont jeunes, comme l'étaient nos chevaux arabes, était une chair salubre, très-bonne pour la confection du bouillon, et assez agréable à manger, moyennant quelque préparation... Je fus assez heureux pour fixer par mon exemple une entière confiance sur cet aliment frais, le seul que nous possédions. Les malades s'en trouvèrent bien, et j'ose dire que ce fut le principal moyen à l'aide duquel nous arrêtâmes les effets de la maladie. » Et Larrey conclut en ces termes : « L'expérience démontre que l'usage de la viande de cheval est très-convenable pour la nourriture de l'homme. » Parent Duchâtelet s'est prononcé dans le même sens.

« Pour la grande famille militante de toutes les parties du monde, dit M. Decroix, famille composée d'hommes dans la force de l'âge, exposés fréquemment à toutes les intempéries, appelés à supporter de grandes fatigues, la viande de cheval, qu'on le sache bien, est meilleure, plus nourrissante, que celle de jeunes bœufs, dont la chair pâle, molle, tient trop de celle du veau. Bien des fois, en expédition, j'a pu comparer l'une à l'autre, et certainement l'avantage est pour la viande de cheval sous le rapport de la *valeur nutritive*. Je ne prétends pas, bien entendu, qu'un morceau de cavale vieille, maigre, épuisée par les fatigues et les privations, soit aussi agréable au palais, aussi tendre à la dent que celui d'un bœuf bien engraissé et bien reposé ; mais dans ces mauvaises conditions même, le cheval donne un *bon* bouillon, et un bouilli *dur*, mais *très-nourrissant*. A mon avis, on doit livrer à la consommation, de préférence aux bœufs épuisés qui suivent les armées, tous les chevaux auxquels il arrive des accidents graves, éventrations, fractures, etc.; ceux qui sont blessés mortellement ; ceux qui sont affectés de boiteries intenses et incurables ; enfin ceux qui sont atteints de lésions accidentelles de nature à les rendre impropres au service après guérison. Voici une autre ressource qui n'est pas à dédaigner en certains moments. Souvent, pendant les guerres, des animaux sont tués sur place sans presque perdre de sang. On pourrait craindre que leur chair, mal saignée, fût insalubre et d'une digestion difficile. C'est une erreur. Elle est un peu plus foncée en couleur, moins belle à la vue, elle donne un peu plus d'écume, voilà tout. Si les approvisionnements font défaut ou s'ils sont trop éloignés, on peut faire usage de cette viande en toute confiance. En campagne, les armées qui sont l'objet des plus vives sollicitudes ne doivent pas se flatter d'avoir toujours la ration assurée pendant les

marches et contre-marches. Combien de fois n'ai-je pas vu nos troupes privées de viande ou n'en avoir que de très-médiocre qualité, lorsque, près de là, de bons chevaux tués par l'ennemi étaient abandonnés ! En Crimée, n'a-t-on pas vu les Anglais souffrir de la privation de viande, tandis qu'ils en laissaient perdre des quantités considérables provenant de leurs chevaux ? Nos alliés n'ont pas su profiter des exemples donnés par l'illustre Larrey en Égypte, dans l'île Loban et ailleurs. La division d'Allonville, à Eupatoria, et la division d'Autemarre, à Baïdar, ont été mieux inspirées : elle ont su tirer parti de la viande de cheval. » Dans un autre endroit, M. Decroix rappelle encore qu'en Crimée deux batteries d'artillerie s'étant nourries, d'après les conseils du docteur Baudens, de la chair des chevaux réformés, avaient été épargnées par les maladies qui sévissaient dans le reste de l'armée.

« La chair du cheval, dit encore Isidore Geoffroy Saint-Hilaire, est reconnue bonne par les peuples les plus différents par leur genre de vie, et des races les plus diverses : nègre, mongole, malaise, américaine, caucasique. Elle a été très-estimée jusque dans le huitième siècle chez les ancêtres de plusieurs des grandes nations de l'Europe occidentale, chez lesquelles elle était d'usage général, et qui n'y ont renoncé qu'à regret, par obéissance à des prohibitions alors religieusement ou plutôt politiquement nécessaires, aujourd'hui complétement sans objet. Elle a été très-souvent utilisée, même de nos jours, en Europe, mais dans des circonstances particulières, servant de nourriture à un grand nombre de voyageurs, et surtout de militaires, durant leurs voyages ou leurs campagnes. Elle a été souvent prise, par les troupes auxquelles on la distribuait, parfois, dans les villes, par le peuple qui l'achetait, pour de la viande de bœuf. »

Suivant M. de Quatrefages, les préventions contre la viande de cheval pour nourriture auraient leur source dans les vieilles guerres du paganisme et du christianisme. « Le *sacrifice du cheval*, dit-il, jouait un grand rôle dans les rites religieux des peuples venus d'Asie; *manger de la chair de cheval*, c'était faire acte d'idolâtrie ; dans un de leurs retours aux croyances de leurs ancêtres, les Saxons, le même jour et par les mêmes motifs, massacrèrent les prêtres chrétiens et mangèrent du cheval. Il est tout simple que les foudres de Rome soient tombées sur un aliment dont l'usage se rattachait à une religion ennemie et réveillait d'aussi sanglants souvenirs. Aussi les papes du huitième siècle le déclarent-ils *immonde* et *exécrable*. On comprend l'impression laissée par ces anathèmes dans l'esprit des néophytes. Plus tard, quand la lutte eut cessé, l'effet survécut à la cause, qui peu à peu fut oubliée, et la tradition se transforma. La viande de cheval n'était plus *impure*, *abominable*, au point de vue religieux, mais elle resta dans l'esprit des populations malsaine ou au moins immangeable. »

Dans une lettre écrite, au huitième siècle, par le pape Grégoire III à saint Boniface, archevêque de Mayence, on remarque en effet ce passage : « Vous m'avez marqué que quelques-uns mangeaient du cheval sauvage, et la plupart du cheval domestique; ne permettez pas que cela arrive désormais, très-saint frère; abolissez cette coutume par tous les moyens qui vous seront possibles, et imposez à tous les mangeurs de cheval une juste pénitence. Ils sont immondes et leur action est exécrable. » Cependant, malgré l'interdiction du pape Grégoire III, interdiction renouvelée par son successeur Zacharie, on pense que l'usage de la viande de cheval se maintint encore longtemps en Scandinavie. Ce qui donne quelque poids à cette supposition, c'est que la race des chevaux blancs, qui fournissait les victimes des sacrifices, ne s'est jamais éteinte, le haras de Frédériksborg, appartenant à la couronne de Danemark, est le seul point du globe où on la retrouve pure de tout mélange.

Buffon n'a pas hésité à condamner la viande de cheval comme un aliment très-médiocre; mais il est probable qu'en cela le célèbre naturaliste s'inspirait de la commune renommée, et que jamais morceau de cheval n'avait paru sur la table du seigneur de Montbard.

On est loin pourtant d'être d'accord sur les qualités gustatives de la viande de cheval. La chair de cheval a longtemps passé pour douceâtre, désagréable au goût, très-dure surtout, et en somme difficilement mangeable. Quelques-uns répètent ce dire sans avoir jamais goûté de cheval; d'autres en ont mangé, il est vrai, mais durant des siéges ou des retraites, où les animaux, comme les hommes, avaient été affamés, accablés de fatigue, ou même blessés, et dont la viande en outre était mal cuite et aussitôt consommée. Beaucoup de faits doivent aujourd'hui changer cette opinion. Souvent on prend la viande de cheval pour du bœuf, parfois pour du chevreuil, notamment dans les restaurants.

« Enfin, ajoute Isidore Geoffroy Saint-Hilaire, si elle a été souvent acceptée comme bonne sous de faux noms, elle a été déclarée telle aussi par tous ceux qui l'ont soumise, pour se rendre compte de ses qualités, à des expériences bien faites; par tous ceux qui l'ont goûtée dans les conditions voulues, c'est-à-dire suffisamment rassie et provenant de chevaux sains et reposés. Elle est alors excellente comme rôti, et si elle laisse à désirer comme bouilli, c'est précisément parce qu'elle fournit un des meilleurs bouillons, *le meilleur peut-être*, que l'on connaisse. Et elle s'est même trouvée bonne lorsqu'elle provenait, comme dans les expériences de MM. Renault, Lavocat et Joly, à Alfort et à Toulouse, et comme dans mes propres essais, d'individus non engraissés, et âgés de seize, dix-neuf, vingt et même vingt-trois ans, d'animaux estimés à peine quelques francs au delà de la valeur de leur peau. Fait capital, puisqu'il démontre la possibilité d'utiliser une seconde fois, pour leur chair, des chevaux déjà utilisés, jusque dans leur vieillesse, pour leur force; par conséquent, de trouver dans leur viande, au terme de leur vie, et quand leur travail a largement couvert les frais de leur élevage et de leur entretien, une plus-value, un gain presque gratuitement obtenu. »

Afin de propager le goût de la viande de cheval, des banquets ont été offerts aux amateurs en différentes villes. Les premiers eurent lieu à Alfort, à Toulouse, à Alger. Dans le banquet hippophagique de Lyon, du 28 septembre 1864, on mangea de la viande d'un cheval de cinq ans qui avait été abattu à la suite d'une fracture qui ne lui permettait plus aucun service. Au banquet hippophagique donné au Grand-Hôtel, à Paris, le 6 février 1865; on mangea des chevaux de 23, 18 et 14 ans, qui avaient coûté 18, 30 et 40 fr. La viande fut trouvée bonne, et il resta démontré que les millions de kilogrammes de viande provenant de tous les animaux jeunes et sains qu'il faut tuer à la suite d'accidents, pourraient former une utile ressource dans l'alimentation. Au banquet hippophagique de Lyon, le docteur Chapot fit observer que ce qui excitait les préventions contre la viande de cheval était la crainte des maladies dangereuses dont cet animal est souvent atteint. M. Quivogne répondit qu'il n'y aurait jamais rien à redouter de semblable si, à l'exemple de ce qui se passe dans les abattoirs de chevaux de Vienne, de Berlin et de Zurich, on choisissait pour inspecteur un homme de l'art, un vétérinaire.

M. Victor Borie ne croit pas qu'on puisse arriver à manger économiquement de la viande de cheval. « Cette viande, dit-il, est certainement moins bonne et moins délicate que celle du bœuf. La raison en est simple : on tue les chevaux à un âge trop avancé. On peut sacrifier économiquement un bœuf vers cinq ou six ans, huit ans au plus. On ne peut pas abattre un cheval avant dix-huit ou vingt ans, c'est-à-dire avant qu'il ait achevé sa carrière de travail. Il coûte trop cher, et sa chair rapporterait trop peu... On n'élève pas, et on ne peut pas élever le cheval pour la boucherie ; par conséquent on l'abat lorsqu'il est complétement épuisé et lorsqu'il ne peut plus produire qu'une viande de mauvaise qualité, en petite quantité... Pourquoi n'abattrait-on pas le cheval comme on abat le bœuf, avant la vieillesse ? On

se ruinerait. Faites le compte par doit et avoir d'un bœuf abattu à six ans après avoir été engraissé, et faites le compte d'un cheval de six ans dans les mêmes conditions. D'après les hippophages les plus illusionnés, le cheval le plus fort, un percheron, ne fournit pas plus de 234 kilogr. de viande nette en moyenne, valant 40 ou 50 centimes le kilogr. : cela fait 117 fr. Vous tueriez un cheval de 1,500 fr. pour qu'il vous rapportât 117 fr. Donc on ne peut livrer à la consommation que les vieux chevaux. Les chevaux sont sujets à des maladies terribles, éminemment contagieuses, mortelles pour l'homme : la morve et le farcin. D'après M. Macquart, équarrisseur de Paris, on abat ici 11,000 chevaux environ par an. Sur ces 11,000 chevaux, plus de 8,000 meurent de maladies ou sont abattus pour cause de morve ou de farcin. Restent les chevaux tués par accidents et les carcans, vendus au marché public pour 12 à 15 fr. à moitié morts de vieillesse, d'usure et de fatigue, maigres à faire peur, couverts de plaies. Que restera-t-il pour la boucherie hippophagique? La France possède, d'après une statistique publiée en 1860, 2,983,966 chevaux. La mortalité peut être évaluée au plus à 400,000 par an. Déduisons, d'après M. Krafft, directeur de l'abattoir d'Aubervilliers, les trois quarts abattus pour la morve ou le farcin. En 1855 l'armée a perdu 3,705 chevaux : sur ce nombre, 1,544 étaient morts de morve ou de farcin, près de la moitié. Nous retrancherons donc les trois quarts pour la morve, le farcin et toutes les maladies de nature à rendre la viande malsaine ; reste 105,245 chevaux, pour la plupart vieux, usés, amaigris, incapables de reprendre de la chair. Mettez qu'ils rendront 150 kilogr., et vous exagérerez. Cela fait un peu plus de 15 millions de kilogrammes de mauvaise viande par an pour toute la France. »

Le comité pour la propagation de la viande de cheval répondait à cela : « Il n'est pas nécessaire que les chevaux soient engraissés pour être livrés à la boucherie. Ce qui nourrit, c'est moins la graisse que la fibre musculaire. M. U. Leblanc, vétérinaire, membre de l'Académie de Médecine, formule ainsi son opinion : Vieux bœuf, mauvaise viande ; vieux cheval, bonne viande. A notre avis la viande de cheval est à la viande de bœuf comme le pain de deuxième qualité est au pain de première qualité ; un peu moins agréable, mais plus *saine* et plus *nourrissante*. Le mulet est meilleur que le cheval, et l'âne est meilleur que le mulet. Ainsi quand on parle du cheval comme bête de boucherie, on sous-entend le mulet et l'âne. La chair du cheval peut être préparée comme celle du bœuf ; souvent on l'a servie pour du bœuf, du cerf ou du chevreuil. Lorsque les chevaux seront admis dans la consommation comme les bœufs, ils seront moins maltraités ; quand ils ne pourront plus bien travailler, on les livrera à la boucherie, comme on fait pour le bœuf, sans attendre qu'exténués par les fatigues, les coups, les privations, ils meurent à la peine. »

On convient néanmoins que pour tirer un bon parti de la viande de cheval il faut savoir la faire cuire. Elle est en général ferme, solide, sans être coriace ; un peu fade par défaut de cuisson et surtout d'assaisonnement ; son tissu adipeux se liquéfie facilement ; il faut dégraisser le bouillon, dont le goût est plus douceâtre que celui de bœuf si on ne le relève avec un oignon brûlé et piqué de girofles, des carottes et du céleri. La viande se réduit beaucoup par une ébullition prolongée, mais ce que la viande perd, le bouillon le gagne. Le cheval en daube est surtout recommandé, mais il faut qu'il ait mijoté sur un lit de légumes bien condimenté. Le docteur Munaret prétend que si l'impression produite chez la généralité des consommateurs par l'usage de cette viande n'a pas été favorable, il faut l'attribuer à un assaisonnement incomplet ou pas assez médité. La marinade est un moyen utile pour rendre cette viande plus tendre et plus succulente. La langue piquée est, dit-on, excellente. Geoffroy Saint-Hilaire n'y mettait pas tant de façons et s'affranchissait de toute séduction culinaire; pour faire accepter la viande de cheval par tous et la faire trouver bonne, il suffisait, selon lui, d'en déguiser non le goût, mais le nom.

M. Octave Lacroix ne voulait pas qu'on mangeât du cheval, et cela par des raisons tirées du sentiment. « Vous figurez-vous, dit-il, à quel point nous en sommes arrivés pour méconnaître les services rendus, les dévouements échangés, toute l'amitié qui va du cheval à son maître à travers une vie commune de fatigues et de labeurs, au point que le plus fort, ou seulement le plus habile, se prenne à dévorer l'autre?... Alexandre le Grand, s'il avait mangé Bucéphale, nous semblerait un monstre, eût-il été le plus magnanime vainqueur de l'Europe et de l'Asie! Que dirait-on du Cid Campeador, s'il avait dépecé les nobles chairs de Babieca, après une bataille, pour régaler ses soldats et lui-même? Concevez-vous don Quichotte en face des pauvres côtelettes du patient Rossinante, ce chevaleresque compagnon de ses chevaleresques aventures? Autant vaut l'aveugle mangeant son chien. »

M. Decroix, vétérinaire en premier de la garde de Paris, et l'un des secrétaires de la Société protectrice des animaux, n'en soutenait pas moins qu'à Paris seulement, le cheval pourrait fournir chaque jour plus de 2,600 kilogr. de bonne viande, même en admettant, ce qui est exagéré, selon lui, que la chair d'un tiers des chevaux abattus fût éliminée pour cause d'insalubrité. Dans une conférence au Jardin d'acclimatation du bois de Boulogne, M. Decroix fit goûter du bouillon de cheval et du cheval à la mode à ses auditeurs, qui en reconnurent la saveur agréable et la bonne qualité. Lui-même se mit complétement au régime du cheval et en fit manger à tous ceux qui vinrent s'asseoir à sa table. Il en distribua à des prêtres, à des congrégations religieuses, qui le trouvèrent bon. A Alger, il rencontra les plus chaleureux partisans de la chair du cheval chez les religieuses, les religieux et les prêtres. Toutes les semaines il distribuait du bouillon et de la viande de cheval à la porte de sa caserne, à Paris, et il ne rencontrait aucune répugnance parmi ceux qui y venaient. Il a donné de la viande de cheval crue à des familles ouvrières peu aisées ; il en a porté de cuite avec du bouillon à des malades. « Tous, dit-il, étaient très-heureux, et auraient désiré en avoir souvent. » M. Decroix rappelle que le bouillon de cheval est très-nourrissant, d'une digestion facile, et que par conséquent il est préférable à celui de bœuf pour les personnes affaiblies qui ont besoin de reprendre des forces. Enfin, pour aider à la propagation de l'usage de la viande de cheval, M. Decroix offrit une prime de 300 fr. à celui qui ouvrirait en 1864 une boucherie de cette viande en France ou en Algérie, et une prime de 200 fr. à celui qui ouvrirait un restaurant de cette même viande. Personne ne répondit à cet appel.

En 1857 l'autorisation d'ouvrir quatre boucheries de viande de cheval avait été accordée à Paris ; elles ne s'ouvrirent pas. Enfin, le 9 juin 1866, le préfet de police, « considérant que la viande de cheval pour la consommation s'est introduite dans divers pays sans révéler de dangers pour la santé publique, » rendit une ordonnance qui permet le débit de cette viande comme denrée alimentaire. D'après cet acte, les chevaux destinés à la consommation seront abattus dans des tueries spéciales, et la viande des chevaux tués ailleurs ne pourra être mise en vente. Il ne pourra être procédé à l'abatage des chevaux destinés à l'alimentation qu'en présence d'un vétérinaire ou inspecteur commissionné, lequel visitera encore la viande dépecée et l'estampillera. Sont considérés comme impropres à la consommation les chevaux morts naturellement ou abattus en état de fièvre par suite de blessures ; ceux qui sont atteints d'une maladie quelconque, de plaies purulentes ou d'abcès, même au sabot. Sont également exclus les chevaux dans un état d'extrême amaigrissement. Le colportage de la viande de cheval est interdit. On ne peut en vendre ailleurs que dans les établissements admis pour ce genre de commerce. Les restaurateurs et autres marchands de comestibles préparés doivent indiquer clairement l'espèce de viande qu'ils débitent et ne pas la mélanger frauduleusement avec d'autres viandes. Le 9 juillet une

première boucherie de viande de cheval s'ouvrit boulevard d'Italie, n° 3. Une seconde s'ouvrit en août rue de Flandres.

« Une marchandise qu'on peut acheter à vil prix ne manque guère d'acheteurs, si elle peut tenir lieu d'une marchandise d'un prix élevé, disait le docteur Munaret. En 1853, il y eut à Vienne une émeute pour empêcher la réunion d'un banquet où l'on devait manger de la viande de cheval, et en 1854 il en fut vendu 32,000 livres en quinze jours dans cette ville. Nos ouvriers ne sont pas plus difficiles qu'à Vienne et à Berlin. Que sur un étal spécial on expose à bas prix des lots de viande proprement découpés, de belle apparence, vous les verrez venir, la marchander, l'emporter, la goûter, la trouver bonne, et bientôt l'affluence croissante des acheteurs multipliera les étaux. » L'extrait de viande, recommandé et préparé d'abord par Parmentier et Proust, et de notre temps par l'illustre chimiste de Giessen, pourrait encore être l'objet d'une très-utile et très-lucrative fabrication, avec les détritus qui ne mériteraient pas de parader sur un étal.

CHEVAL (Force de). *Voyez* FORCE (*Mécanique*), tome IX, page 558.

CHEVAL DU DIABLE, nom vulgaire des mantes dans le midi de la France.

* **CHEVALIER**. Ce titre de chevalerie devint pour la première fois transmissible de mâle en mâle en France au mois de novembre 1702, par un édit de Louis XIV portant création dans les provinces de Flandres, d'Artois et de Hainaut nouvellement annexées à la France, de deux cents chevaliers héréditaires, à recruter parmi les principaux gentilshommes de la contrée. Dans son décret de réorganisation de la noblesse, du 1[er] mars 1808, Napoléon dit que les membres de la Légion d'honneur porteront le titre de *chevalier*, et il ajoute : « Ce titre sera transmissible à la descendance directe et légitime, naturelle ou adoptive, de mâle en mâle, et par ordre de primogéniture, de celui qui en aura été revêtu, en se retirant devant nous afin d'obtenir à cet effet nos lettres patentes, et en justifiant d'un revenu net de trois mille francs. » Par l'article 20 de son décret du 3 mars 1810, l'empereur se réserva le droit d'accorder le titre de chevalier de l'Empire à ceux de ses sujets qui auraient bien mérité de l'État et de lui ; et par l'article 22 il restreignit la transmission héréditaire de ce titre au cas où les trois premiers appelés à le recueillir seraient eux-mêmes membres de la Légion d'honneur ou auraient obtenu des lettres de confirmation. Ainsi, à la troisième génération de décorés, l'hérédité perpétuelle était acquise, et la transmission n'était plus soumise à d'autre formalité qu'au simple visa du conseil du sceau des titres. Louis XVIII, par une ordonnance du 8 octobre 1814, décida qu'il continuerait d'être expédié des lettres patentes conférant le titre de chevalier et des armoiries aux membres de la Légion d'honneur qui justifieraient de la possession d'un revenu net de huit mille francs au moins, en biens immeubles situés en France. De plus, porte cette ordonnance, « lorsque l'aïeul, le fils et le petit-fils auront été successivement membres de la Légion d'honneur, et auront obtenu des lettres patentes, le petit-fils sera noble de droit et transmettra la noblesse à toute sa descendance. » Le nombre de demandes de lettres patentes de chevalier fut assez nombreux, surtout sous l'Empire, mais la clause d'hérédité n'eut pas le temps de s'accomplir. En 1862, le conseil du sceau, saisi de plusieurs demandes de ce genre, admit la transmissibilité du titre de chevalier pour tous ceux qui se trouvaient dans le cas indiqué par les décrets.

* **CHEVALIER** (MICHEL). C'est en 1851 qu'il remplaça M. Villermé dans la section d'économie politique à l'Académie des Sciences morales et politiques. Au mois de septembre 1852, il félicita le prince président, à Lunel, au nom du conseil général de l'Hérault, et applaudit d'avance au rétablissement de l'empire. Bientôt il fut promu au grade d'ingénieur en chef des mines. M. Michel Chevalier fut chargé en 1854, en qualité de conseiller d'État, de défendre devant le Corps législatif la loi sur les livrets d'ouvriers. Président d'une classe du jury de l'exposition universelle de 1855, M. Michel Chevalier fut nommé commandeur de la Légion d'honneur à la suite de cette exposition, le 14 novembre 1855. Créé sénateur le 14 mars 1860, il a défendu au Luxembourg la liberté du commerce, la liberté de l'industrie et la liberté des banques. M. Michel Chevalier a été vice-président du jury de l'exposition de Londres en 1862, et dans son rapport sur cette exposition il s'est prononcé contre les brevets d'invention. En 1866 il a été appelé à faire partie de la commission chargée d'une enquête sur l'état de l'agriculture.

On doit encore à M. Michel Chevalier : *De la baisse probable de l'or, des conséquences commerciales et sociales qu'elle peut avoir, et des mesures qu'elle provoque* (Paris, 1857, in-8°, extrait de la *Revue des Deux-Mondes*); *Examen du système commercial connu sous le nom de système protecteur* (1857, in-8°); *L'Expédition du Mexique* (1862, in-8°); *Le Mexique ancien et moderne* (1863, in-18); *La guerre et la crise européenne* (1866, in-8°).

Son frère puîné, M. *Auguste* CHEVALIER, fut pendant longtemps attaché à la direction du mouvement de la ligne du chemin de fer du Nord. On lui doit l'application sur cette ligne d'un système de signaux détonants, appelés *pétards*. Le prince Louis-Napoléon ayant été élu président de la république en 1848, le choisit pour secrétaire général de la présidence. Le 1[er] avril 1852 il remplaça Cavé, au ministère d'État, comme directeur des palais et manufactures. Au mois de septembre 1853, il fut élu député au Corps législatif par la troisième circonscription de l'Aveyron, et fut réélu en 1857 et 1863. Il représente les opinions économiques de M. Michel Chevalier au Corps législatif. Au mois de novembre 1862, M. Auguste Chevalier devint directeur politique des journaux réunis *le Constitutionnel* et *le Pays* ; à la suite de dissentiments avec M. d'Anchald, gérant de ces journaux par cession du mandataire de M. Mirès, il fut nommé administrateur séquestre de ces journaux et autorisé à les administrer pendant le procès qui s'était engagé.

CHEVALIER DES ORDRES DU ROI. *Voyez* ESPRIT (Ordre du Saint-), tome IX, p. 21.

* **CHEVAL MARIN.** On a aussi donné ce nom au tapir.

CHEVAL SAUVAGE DE SYRIE. *Voyez* HÉMIPES, au Supplément.

CHEVAL-VAPEUR. *Voyez* VAPEUR (Cheval), tome XVI, p. 781.

CHEVAUX (Marché aux). Il se tient à Paris le mercredi et le samedi de chaque semaine, sur le boulevard de l'Hôpital, au delà du Jardin des Plantes, dans une vaste enceinte affectant la forme d'un carré long. On pénètre d'abord dans l'emplacement consacré à la vente des voitures. A gauche s'élève le pavillon de l'inspecteur. Le commissaire-priseur s'y abrite pour les ventes à l'encan, et reçoit sur le seuil de la porte les enchères des amateurs. Il n'y a guère de jours de marché sans une criée de ce genre, et l'administration de la guerre y envoie assez fréquemment les chevaux réformés. De cette première enceinte on entre dans le marché proprement dit. « Qu'on se figure, dit M. de Chavannes, deux larges allées séparées longitudinalement par une solide palissade formée de poteaux qu'une traverse supérieure unit entre eux. Le long de chaque allée, du côté opposé à la palissade centrale, le terrain se relève en pente. Sur ce ressaut sont disposées des rangées de stalles ou de simples barrières auxquelles on attache les chevaux, que l'élévation du sol met à l'abri des atteintes de leurs compagnons qui trottent, ruent et galopent en contre-bas derrière eux. Si la palissade qui divise en deux parties égales le champ d'essai, et que les chevaux en action doivent toujours tenir à leur gauche, n'avait pas de solution de continuité, les coureurs seraient obligés de suivre la palissade dans toute sa longueur; mais celle-ci a de nombreuses coupures, qui permettent le pas-

sage d'un cheval d'une allée dans l'autre. Nous compléterons cette description en mentionnant deux fontaines, plusieurs grandes guérites en bois et en pierre où s'acquittent les droits de place, où veillent les gardiens; enfin, dans un renfoncement semi-circulaire, une montagne en miniature, sur laquelle se contourne en forme de fer à cheval un chemin raboteux, à double pente, consacré à l'essai des chevaux de trait. »

Malgré les mille à quinze cents chevaux amenés chaque semaine sur le marché du boulevard de l'Hôpital, il n'est, comme le dit M. Lefour, qu'un pâle reflet de l'immense commerce de ces animaux qui se fait à Paris dans les écuries des marchands et des commissionnaires. Les acheteurs que l'on rencontre au marché aux chevaux sont en général des cultivateurs et des maraîchers des environs de Paris, des industriels dont le métier exige l'emploi d'une carriole ou d'une charrette, des marchands à tapissière, etc.; quelques spéculateurs, quelques bourgeois qui veulent faire voiture, quelques jeunes gens qui veulent faire cheval. Quant aux vendeurs, ce sont ou des marchands patentés, ou des particuliers qui viennent pour une raison quelconque tâcher de se défaire le moins onéreusement possible de leur cheval. On remplirait un volume avec les ruses du maquignonnage, qui est ici véritablement chez lui. Des gamins de Paris se trouvent là pour essayer les chevaux. On y voit certainement de beaux et bons chevaux, mais le cheval vieux, fatigué, usé, fourbu, y domine. Toutes les races y sont pourtant représentées. On paye un droit pour amener un cheval ou une voiture à ce marché. Il faut en outre fournir un certificat de l'inspecteur expert déclarant que l'animal n'est atteint d'aucune maladie contagieuse. Tout cheval reconnu morveux sur le marché est saisi et conduit à l'équarrissage, et le propriétaire peut être poursuivi judiciairement.

Avant 1642 le marché aux chevaux se tenait à l'endroit où se trouve aujourd'hui le boulevard des Capucines.

CHEVAUX ET VOITURES (Impôt sur les). En 1855, au moment où elle contractait un emprunt pour entreprendre de grands travaux de reconstruction, la ville de Paris demanda l'autorisation d'établir une taxe municipale sur les chevaux et les voitures circulant dans la capitale. Les omnibus et les voitures de place supportaient déjà une redevance élevée, sous le titre de droit de stationnement, qui entre nécessairement dans le calcul des prix fixés par leur tarif; mais les voitures de remise et les voitures de maîtres étaient alors affranchies de toute taxe municipale. Les voitures de charge en restaient exemptées. Les rôles devaient être faits sur les déclarations des contribuables, et toute fausse déclaration punie d'un double droit. Des abonnements pouvaient être consentis. Le tarif devait rester variable. On évaluait à 7,000 le nombre des voitures qui pouvaient être atteintes par la taxe nouvelle; savoir, 4,500 voitures bourgeoises à deux ou quatre roues, 1,500 voitures de remise de la banlieue, et 1,000 voitures de remise au mois ou à l'année. A raison d'une taxe de 60 fr. par voiture à deux chevaux et de 40 fr. par voiture à un cheval, en supposant que les dernières formassent les trois quarts de la quantité totale, on obtenait 320,000 fr. En réduisant le nombre des chevaux de selle et d'attelage imposables à 10,000, on obtenait, à raison de 30 fr. par cheval, 300,000 fr.; en tout 620,000 fr. par an. Le Conseil d'État faisait même espérer que cette nouvelle taxe pourrait permettre d'abaisser quelques taxes d'octroi. Ce projet de loi fut soumis au Corps législatif. La commission chargée de l'examiner se prononça pour le rejet, par l'organe de M. O'Quin, son rapporteur. Dans la discussion on reprocha surtout à la taxe des chevaux et voitures d'être un impôt somptuaire. Soutenu néanmoins par le gouvernement, le projet de loi fut adopté par 179 voix contre 55, le 31 mars 1856, mais le Sénat s'opposa à la promulgation de cette loi, qui fut déclarée inconstitutionnelle, sans doute parce qu'elle ne déterminait pas la quotité de la taxe.

En 1862, le gouvernement comprit dans la loi du budget un impôt sur les chevaux et voitures, qui fut adopté par le Corps législatif, avec des modifications, après une assez vive discussion. Cette loi, promulguée le 2 juillet 1862, portait qu'à partir du 1er janvier 1863 il serait perçu une contribution annuelle par chaque voiture attelée et pour chaque cheval affecté au service personnel du propriétaire ou de sa famille; savoir, dans Paris, 60 fr. pour une voiture à quatre roues, 40 fr. pour une voiture à deux roues, 25 fr. pour un cheval de selle ou d'attelage; dans les communes ayant plus de 40,000 âmes, 50 fr., 25 fr. et 20 fr.; dans les communes de 21,000 à 40,000 âmes, 40 fr., 20 fr. et 15 fr.; dans les communes de 3,001 à 20,000 âmes, 25 fr., 10 fr. et 10 fr.; dans les communes de 3,000 âmes et au-dessous, 10 fr., 5 fr. et 5 fr. Les voitures et les chevaux employés en partie pour le service du propriétaire ou de la famille et en partie pour le service de l'agriculture ou d'une profession quelconque donnant lieu à l'imposition d'une patente n'étaient pas passibles de la taxe; ne la payaient pas non plus les chevaux et les voitures possédés en conformité des règlements du service militaire ou administratif, et par les ministres des différents cultes; les juments et étalons exclusivement consacrés à la reproduction; les chevaux et voitures exclusivement employés aux travaux de l'agriculture ou d'une profession quelconque donnant lieu à l'application d'une patente. Un dixième du produit de l'impôt était attribué aux communes. Le contribuable devait faire les déclarations nécessaires pour l'assiette de l'impôt, à peine de payer double taxe. La contribution était due pour l'année entière en ce qui concernait les faits existants au 1er janvier. Si le contribuable avait plusieurs résidences, il devait la taxe de la résidence où elle était le plus élevée, etc.

Chaque année cet impôt fut l'objet de vives critiques au Corps législatif. Le gouvernement en avait évalué le produit à 5,630,000 fr., dont 4,230,000 fr. pour l'État; il ne donna que 3,000,000, dont 2,700,000 fr. pour l'État. On disait cette taxe impopulaire et improductive. Elle reposait sur des bases mal définies, l'assiette en était vicieuse, peu équitable, et donnait lieu dans la pratique aux applications les plus contradictoires. Ainsi, les avocats, les médecins, les agents de change en étaient exemptés; dans le Nord, ceux qui avaient un cheval employé à labourer pouvaient l'atteler à une voiture sans payer; dans le Midi, où on laboure avec des bœufs, le cheval attelé à la moindre carriole payait les droits. Dans les villes, bien des personnes étaient exemptes de la taxe en vertu de leur patente; dans les campagnes, les patentes sont plus rares et la taxe était plus souvent appliquée. Cependant, on répondait qu'une taxe qui n'atteignait que cent mille contribuables, pour cent vingt mille véhicules, ne pouvait être bien impopulaire. Enfin, les nécessités financières et la crainte de déranger l'équilibre du budget firent maintenir cette taxe d'année en année. En 1864 soixante-huit députés demandèrent son abolition. Le gouvernement promit d'examiner si l'on devait changer l'assiette de cet impôt, et une commission fut nommée à cet effet. Dans le projet de budget pour 1866, le gouvernement proposa d'en faire une taxe départementale, sauf le dixième qui restait appartenir aux communes. Les conseils généraux eussent été libres de régler sa quotité dans certaines limites de maximum et de minimum indiqués par la loi, lesquels étaient en général formés des anciens taux et pouvaient être diminués de moitié. L'impôt pouvait en outre s'abaisser jusqu'à la moitié du minimum pour les chevaux et voitures qui ne sont pas exclusivement employés au service personnel du propriétaire ou de sa famille. Le système de déclaration obligatoire était abandonné. La commission du budget ne se montra pas favorable à ce nouveau système, et demanda la suppression pure et simple de l'impôt sur les chevaux et voitures. Le Conseil d'État refusa. Il persistait à trouver l'impôt bon, et pensait qu'il n'y avait à redire que sur la manière dont il était assis; or, les modifications proposées

devaient faire disparaître ce qu'il y avait de défectueux dans son mode de perception. D'ailleurs, le Corps législatif ayant voté cette taxe, elle ne pouvait, selon M. Vuitry, disparaître du budget que par un vote de la chambre. C'est ce qui eut lieu. Dans la séance du 22 juin 1865 le Corps législatif rejeta tous les articles du budget qui se rapportaient à l'impôt des chevaux et voitures, qui fut ainsi supprimé à partir du 1er janvier 1866.

Cependant, en Angleterre, les impôts sur les chevaux, les voitures et les domestiques attachés au service des voitures montent à 852,000 livres sterling. Les chevaux de poste et les voitures de transport, à Londres et ailleurs, produisaient, en 1865, 266,000 livres sterling. Les transports publics par diligences de toute nature et par omnibus procuraient au trésor 142,000 livres sterling. Cet impôt s'élevait à 9 ou 11 pour 100 sur les recettes brutes de la compagnie générale des omnibus de Londres et sur celles des autres compagnies de même nature. Dans son budget de 1866, M. Gladstone s'est d'abord attaqué à l'impôt assis sur la distance parcourue, qui était de 1 penny par mille, et qu'il a réduit à 1 farthing par mille. Le droit sur les voitures de place, spécial pour ainsi dire à la métropole, n'a pas été remanié; mais le ministre a diminué les droits sur les chevaux de poste perçus sur toute la surface du pays. Un cheval ou une voiture payait par an 7 livres 10 sh.; deux chevaux ou deux voitures, 15 livres; quatre chevaux ou trois voitures, 20 livres; huit chevaux ou six voitures, 30 livres. M. Gladstone fit descendre ces droits, à partir du 2 juillet 1866, pour un cheval ou une voiture, à 5 livres; pour trois chevaux ou deux voitures, à 10 livres; pour quatre chevaux ou trois voitures, à 15 livres; pour cinq chevaux ou quatre voitures, à 20 livres; pour six chevaux ou cinq voitures, à 25 livres.

CHEVÉ (ÉMILE-JOSEPH-MAURICE), chef d'une école d'enseignement de la musique et auteur d'une méthode qui porte son nom, naquit à Douarnenez (Finistère) en 1804. Il entra dans la marine à l'âge de seize ans. Muni des diplômes de chirurgien et de docteur, il reçut en 1830 la croix de la Légion d'honneur en récompense des services qu'il avait rendus pendant son séjour au Sénégal. De retour en France il s'adonna, vers 1835, à l'enseignement public des mathématiques et des sciences médicales, puis il entreprit de répandre la connaissance de la musique par des cours populaires. « Ce fut au milieu des travaux multipliés de cette carrière, dit M. Sain-d'Arod, qu'Émile Chevé eut l'occasion d'entendre une leçon de M. Aimé Pâris sur la musique. Le plaisir infini qu'il eut à voir le rayonnement de lumière que répandait sur les principes de cet art la théorie de Galin entrevue par J.-J. Rousseau, lui fit pressentir dès lors les services qu'il pourrait rendre en ajoutant ce nouvel objet à son propre enseignement. Dès 1838, il s'adonna donc à la partie théorique des cours de musique dont l'enseignement pratique était fait par Mme Chevé, sœur de M. Aimé Pâris, et c'est grâce à leur dévouement que se fonda la nouvelle école de lecture musicale qui se propagea peu à peu dans plus de soixante villes et de cinq cents institutions civiles et religieuses, ainsi que dans l'armée. La méthode de Galin-Pâris-Chevé, ainsi nommée parce qu'elle se compose de l'apport des travaux de chacun de ceux qui l'ont constituée, a pour base la substitution des chiffres aux notes sur les portées. Elle a été vivement discutée, mais constater son succès est la meilleure réponse à faire aux objections qu'elle a soulevées. La lecture musicale a pris rang dans l'enseignement public, et elle a été couronnée par des succès nombreux et brillants. » A dater de 1844, il ne s'écoula pas un jour que Chevé ne passât la soirée à l'amphithéâtre de l'École de Médecine, présidant aux études de ses élèves musiciens. En outre il faisait des cours privés à son domicile, des cours publics au dehors et dans de grands établissements, comme l'École polytechnique, l'École normale, l'École militaire de Saint-Cyr, l'École normale de Versailles, etc. A Vincennes, il réunit pendant longtemps les sous-officiers de l'armée à l'école de la Faisanderie, d'où ils allaient propager sa méthode dans leurs corps respectifs. De plus, il dirigeait et administrait la Société chorale de Paris. Jusqu'à la fin il se refusa un repos nécessaire. Il mourut à Fontenay-le-Comte le 24 août 1864. Toutes les écoles où il avait enseigné étaient représentées à ses funérailles, qui eurent lieu à Paris.

Émile Chevé a publié : *Relation des épidémies de fièvre jaune qui ont régné à Gorée et à Saint-Louis pendant l'hiver de* 1830 (1836); *Appel au bon sens de toutes les nations qui désirent voir se généraliser chez elles l'enseignement musical* (1845); *La routine et le bon sens, ou les Conservatoires et la méthode Galin-Pâris-Chevé* (1850), etc. Il a donné, avec Mme Émile Chevé, une *Méthode élémentaire de musique vocale*. On doit en outre à Mme Chevé (née *Nanine* PARIS) une *Nouvelle théorie des accords* (1844), et un *Tableau du doigté des gammes pour le piano*.

Leur fils, M. *Amand* CHEVÉ, a suivi les traces de son père, et continue son enseignement.

* **CHEVEU.** En analysant les cellules pigmentaires des différents cheveux, M. Liebig a trouvé que les cheveux blonds contenaient 49,345 de carbone, 6,576 d'hydrogène, 17,936 d'azote, 26,143 d'oxygène et de soufre; les cheveux noirs, 49,935 de carbone, 6,631 d'hydrogène, 17,936 d'azote, 25,498 d'oxygène et de soufre. D'où il suit que les cheveux blonds doivent leur éclat à un excès de soufre et d'oxygène et à un défaut de carbone, tandis que les cheveux noirs doivent leur aspect à un excès de carbone et à un défaut de soufre et d'oxygène.

D'après Vithof on trouve dans l'étendue d'un pouce carré de la tête 572 cheveux noirs, 608 cheveux bruns, 790 cheveux pâles; ou sur la tête entière d'une femme, 140,419 cheveux blonds, 109,440 cheveux bruns, 102,962 cheveux noirs, 88,740 cheveux rouges. La grosseur des cheveux est en raison inverse de leur quantité, allant de 0m,00086 à 0m,00037. Le poids d'une chevelure est en moyenne de 420 grammes. C'est à la finesse et à la multiplicité des cheveux que les tresses blondes doivent leur souplesse soyeuse. Un cheveu de moyenne grosseur supporte un poids de 1,034 décigrammes.

Il y avait autrefois des jours réservés pour la coupe des cheveux, et le *Calendrier des bergers* les indique encore. Tibère ne se faisait jamais faire les cheveux ni la barbe que la lune ne fût en conjuration avec le soleil. Varron était d'avis que pour prévenir la chute des cheveux il fallait toujours se faire tondre après la pleine lune.

On se teint les cheveux avec du nitrate d'argent, des sels de plomb, de la chaux vive; dans ce cas, les cheveux poussent blancs à la racine, sont gris-rouge au milieu, et noirs à l'extrémité; heureux quand, manquant l'expérience, on ne leur donne pas une teinte verdâtre.

La mode fait changer jusqu'à la couleur des cheveux. Ainsi, depuis quelques années les femmes cherchent à se rendre rousses, au moyen de cosmétiques, de poudre, etc. Suivant le docteur Zimmermann, ce ne serait là qu'une réminiscence de l'antiquité. « La variété blonde, dit-il, est réputée la plus élevée et la plus parfaite dans la race blanche. Cela est si vrai que les peuples à cheveux noirs eux-mêmes, les Grecs et les Romains, ont donné une chevelure blonde au type idéal de la beauté physique, à leur déesse Aphrodite. Il en est de même des peintres italiens : tous à l'envi ont orné leurs madones d'une magnifique chevelure blonde. Lorsque les premières femmes germaines captives furent amenées à Rome, les Romaines se poudrèrent les cheveux de jaune afin de n'être pas au-dessous de leurs esclaves, ces belles créatures à la splendide chevelure dorée. »

A Venise encore on est surpris de voir ces belles chevelures blondes dorées que l'on remarque surtout dans les familles aristocratiques. Les femmes des hautes classes de cette ville attachaient jadis un grand prix à cette

nuance de cheveux, immortalisée par Titien, Paul Véronèse et Giorgione, parce qu'elle les distinguait des femmes du peuple, presque toujours brunes. Aussi, pour l'obtenir, elles avaient recours à des moyens artificiels. D'après Cesare Vecellio, cousin du Titien, les Vénitiennes avaient l'habitude de s'exposer continuellement à l'ardeur du soleil en montant sur leurs terrasses. Elles baignaient sans cesse leurs cheveux noirs avec une petite éponge imbibée d'une eau spéciale qu'elles faisaient elles-mêmes et qui était composée de soufre, d'alun et de miel, le tout distillé. Laissant au soleil le soin de les sécher, en mettant dessus un peu de soufre en poudre, elles les baignaient de nouveau, pour recommencer toujours, et c'est ainsi que leurs cheveux, noirs comme de l'ébène auparavant, devenaient blonds. Pour préserver leur figure contre l'ardeur des rayons solaires, elles couvraient leur tête d'un chapeau de paille sans fond par l'ouverture duquel passaient tous les cheveux, qui s'étalaient sur les bords.

* **CHEVEUX** (Commerce de). M. Paul Parfait a donné dans *le Siècle* du 30 mai 1866 un article curieux sur les *Chasseurs de chevelures*, nom sous lequel il entend non ces terribles Indiens qui scalpent leurs ennemis, mais ces coupeurs qui courent la province pour troquer quelque marchandise ou quelque argent contre la chevelure de quelque paysanne. Il nous apprend qu'autrefois, dans les foires, la coupe se faisait en plein vent, mais qu'une mesure de l'autorité exige maintenant qu'elle ait lieu hors des regards du public; aussi chacun des coupeurs est-il aujourd'hui pourvu d'une baraque. D'après notre auteur, la Bretagne, en y comprenant l'Anjou et le haut Poitou, nous envoie annuellement 10,000 kilogr. de toisons humaines; la basse Normandie et le Maine, 8,000; le Bourbonnais, la Marche, le Limousin et le Périgord, 10,000; l'Auvergne et le haut Languedoc, 4,000. A ce chiffre de 32,000 kilogrammes, qui compose la production indigène actuelle, il faut ajouter 14,000 kilogr. importés chaque année en France par les coupeurs étrangers; savoir, 8,000 provenant de la Belgique, 4,000 de l'Italie, 2,000 de l'Allemagne, en y comprenant la Bohême, la Moravie, la Hongrie et le sud de la Russie. Quant à l'Italie, la coupe y est bornée à la Vénétie, à la Lombardie et au Piémont. En Italie, il suffit de tondre six têtes en général pour obtenir un kilogramme de cheveux, il en faut huit en Auvergne, dix en Bretagne ou en Allemagne, et douze en Belgique. Les plus gros cheveux sont ceux d'Auvergne; les plus fins et les plus blonds ceux de Belgique; les plus noirs et les plus longs ceux d'Italie; les plus beaux mais les moins soignés ceux de Bretagne. Les cheveux coupés sur une tête morte sont d'un usage impossible. Lorsqu'on veut les travailler ils se brisent. Il s'en mêle pourtant à la consommation générale, et l'administration de l'assistance publique a dû prendre des mesures sévères contre des infirmiers d'hôpitaux pour maintenir le respect dû aux morts. La même raison doit faire rejeter en général du commerce les cheveux des malades. On a vu aussi dans tous les pays des voleurs couper de force les cheveux de jeunes filles; mais en dehors des cheveux fournis par les coupeurs, le produit peut être considéré comme insignifiant. Il en vient encore quelques-uns des couvents, et surtout des chapelles bretonnes, où se font, à la manière antique, de nombreux dons de cheveux à la Vierge. Comme ces dons s'accumulent quelquefois outre mesure, on s'en débarrasse en les faisant passer à nos femmes à la mode. Le commerce recueille encore les cheveux qui proviennent de la *tombée*. Chaque femme en se démêlant amène chaque jour quelques cheveux entre les dents de son peigne. Toutes n'ont pas la précaution de les garder pour s'en servir dans leurs vieux jours, et en général elles les roulent sur leurs doigts et les jettent insoucieusement. Les chiffonniers les ramassent dans les tas d'ordures. Ce n'est pas une petite affaire que de démêler, de nettoyer et d'assortir ces cheveux. Et pourtant des gens vivent de ce labeur! Ils en sauvent à peine la cinquième ou sixième partie, et c'est encore une mauvaise marchandise. On évalue néanmoins à 14,000 kilogrammes le total des cheveux qui, grâce aux chiffonniers, passent annuellement du ruisseau sur la tête des femmes que le bon marché n'effraye pas. De ces 14,000 kilogr. 6,000 seulement sont d'origine parisienne, le reste nous arrive de l'étranger. Un Français a imaginé de transporter cette industrie dans l'Italie méridionale; des lazzaroni, enrôlés par lui dans les principales villes, y recueillent les cheveux de tombée, dont il nous expédie 8,000 kilogrammes par an.

Les marchands reconnaissent à l'odeur la provenance d'une chevelure. Chaque natte contient le plus souvent des cheveux non moins différents de nuances que de longueurs. « On commence, dit M. Paul Parfait, par *rassortir* les nattes, c'est-à-dire par les assembler en gros suivant leurs nuances; puis a lieu l'*éveinage :* on sépare alors les principales mèches trop dissemblables d'une même natte. Vient ensuite le *recarrage*, qui consiste à égaliser les pointes supérieures de chaque coupe; puis a lieu un second rassortissage, plus circonspect que le premier; après quoi les cheveux sont rangés par bottes de cinq ou six kilogrammes, dites *tirages*, qui reçoivent successivement trois nouvelles opérations. D'abord les cheveux, pris à petites poignées par l'ouvrier et saupoudrés par lui de farine pour les dégraisser, reçoivent un vigoureux coup de peigne sur des cardes en fer; puis une seconde carde s'abat sur la première et tient captifs les cheveux, qui sont étirés par tailles, en commençant par les plus longs; enfin on procède au *délentage*, sur de nouvelles cardes extrêmement fines. Il ne reste plus dès lors qu'à former des nattes factices, en mêlant dans une certaine proportion des cheveux de diverses longueurs. Grâce à cette dernière manipulation, chacune de nos élégantes peut se flatter de porter dans son chignon la dépouille d'une trentaine de femmes pour le moins. Quant aux cheveux de couleurs indécises ou désagréables, ils sont passés à la teinture, d'où ils sortent revêtus de ce beau noir *aile de corbeau*, qui fait l'admiration des poëtes de l'école andalouse. Les cheveux trop courts pour entrer dans la composition des nattes sont utilisés autrement. Roulés sur de petits cylindres de bois unis les uns aux autres en forme de longs chapelets, il sont soumis pendant deux ou trois heures à l'action de l'eau bouillante, puis ils vont sécher dans une étuve, sur des claies. Les grands fabricants préparent encore pour l'usage des coiffeurs le crêpé, les tours, les rouleaux, les nœuds, coques et autres chignons, et en général toutes les fantaisies à la mode. » Après toutes ces opérations, les cheveux, qu'on avait achetés bruts de 50 à 300 fr. le kilogramme, atteignent, manufacturés, une valeur de 1,000 à 1,500 fr. Le déchet, qui n'est jamais inférieur à 18 pour 100, peut s'élever à 30 pour 100 et au delà. Avec les cheveux trop courts provenant du déchet, des ouvriers en chambre confectionnent des perruques pour les poupées, et cette marchandise a beaucoup augmenté de prix. Un inventeur a imaginé de faire une sorte d'étoffe avec les cheveux de déchet. Les cheveux un peu au-dessus du commun se vendent de 1 à 2 francs le gramme; cent ou cent cinquante grammes forment une natte convenable. Pour un amateur, une belle natte vaut tout ce que le marchand en veut demander, un millier de francs à l'occasion. En 1865, il en a été payé une 6,000 fr. à New-York : elle était blonde. Les teintes claires l'emporteront toujours sur les teintes foncées, parce qu'elles ne peuvent être nuancées d'une manière factice; cependant les beaux cheveux noirs et les frisures naturelles de toutes couleurs sont aussi fort recherchés. Les cheveux blancs, autrefois très-demandés par les personnes d'un certain âge, ont baissé considérablement depuis l'invention des teintures. Ils n'ont plus guère de valeur qu'en raison de leur emploi dans la fabrication d'un tulle de cheveux qui remplace avec avantage le tulle de soie dans les postiches. Quant aux cheveux roux, mis à la mode, ils ont été adoptés avec un tel enthousiasme en 1865 qu'on n'a pu satisfaire toutes les ambitions. Il fut un temps où l'on fabriqua de faux cheveux blonds. « Sous Louis XVI, dit M. Paul Parfait, la

difficulté de s'en procurer en quantité suffisante de la couleur dite *de la reine*, fit inventer les cheveux *herbés*. On étendait sur l'herbe des cheveux châtains, lesquels s'y blondissaient comme le linge s'y blanchit. » L'Angleterre et l'Amérique emploient tous les ans la moitié des chevenx manufacturés en France, 30,000 kilogrammes environ. Une douzaine de maisons s'occupent à Paris du commerce des cheveux en gros. La plus ancienne date de 1784. Il y en a une qui fait des affaires par millions. Elle n'occupe pas moins de deux cents ouvriers à Château-Thierry; plusieurs maisons centrales lui fournissent des travailleurs.

L'Angleterre s'occupe aussi du commerce des cheveux. Le seul marché de Londres n'absorbe pas moins de 5,000 kilogr. de cette marchandise. Les chevenx blonds y sont presque exclusivement fournis par l'Allemagne : ils sont recueillis par les agents d'nne compagnie hollandaise. Vers 1844 cette couleur était la plus recherchée. On appréciait surtout les cheveux à teinte dorée, qui se vendaient 10 francs les 30 grammes, c'est-à-dire près de deux fois leur poids d'argent. Vers 1859, les chevenx noirs étaient demandés de préférence en Angleterre : ils venaient de France, de la Bretagne et des départements méridionaux.

Outre les perruques, toupets, nattes, chignons et autres objets appelés à dissimuler les ravages du temps ou à suppléer la nature, on fabrique en cheveux des tissus, bracelets, cordons et autres articles montés en or et en argent, comme ornements de toilette. « Cette dernière industrie, dit M. Fauler, a pris naissance parmi nous sous l'Empire; elle fut importée par des prisonniers anglais qui s'en firent un moyen d'existence. Pendant longtemps elle resta pour ainsi dire inaperçue; il n'existait guère que deux ou trois modèles. Mais vers 1816 quelques Français établirent des ateliers qui commencèrent à livrer au commerce des produits beaucoup plus variés. En 1824, la maison Lemonier père imprima à cette industrie un mouvement bien plus actif, qui contribua à la formation d'un assez grand nombre de fabriques. Le goût, la variété des modèles en firent bientôt une des branches importantes de la bijouterie. Cet article fut aussi demandé par l'exportation; il s'en vend beaucoup en Angleterre et en Espagne. C'est à Paris et à Lyon que sont les ateliers les plus importants. Plus de 1,500 ouvriers étaient occupés, en 1851, à la confection des bracelets, garnitures de broches, médaillons, bagues et autres objets. Les objets de ce genre faits en Angleterre sont confectionnés avec soin, mais il existe peu de variations dans les modèles. La maison Lemonier établit des tableaux en cheveux dont les dessins sont le plus souvent des sujets allégoriques commandés par un sentiment religieux ou comme un sentiment de famille. » Une maison d'Eberfeld, en Prusse, avait aussi exposé à Londres, en 1851, une série de bracelets, fleurs et cheveux bien traités, et l'Allemagne montrait quelques jolis dessins exécutés en cheveux sur un tissu en soie.

*__CHÈVRE__. Le Jardin d'acclimatation possède la chèvre du Sénégal, la chèvre très-naine d'Afrique, la chèvre d'Égypte, et la chèvre d'Angora. La *chèvre du Sénégal* est une espèce remarquable par sa petite taille, originaire des parties méridionales de l'Afrique, commune au Sénégal, transportée depuis longtemps en Amérique, dont la chair est beaucoup meilleure que celle de l'espèce domestique, et qui s'engraisse avec facilité; son chevreau est un morceau délicat. La *chèvre très-naine d'Afrique* est plus petite encore, et sa chair est très-bonne à manger. Elle est propre à l'Afrique méridionale et se rencontre spécialement dans les environs du Cap de Bonne-Espérance. La *chèvre d'Égypte* se distingue des autres espèces par ses oreilles larges et pendantes et par son chanfrein fortement busqué. Elle est commune dans le nord de l'Afrique, et principalement dans la haute Égypte, où elle est à l'état de domesticité. Des animaux de cette espèce avaient été introduits en France en 1840, et plusieurs vécurent pendant quelque temps au Muséum d'histoire naturelle; ils disparurent sans qu'on y eût fait attention. D'autres chèvres d'Égypte revinrent avec le jeune hippopotame qu'on amena à Paris et à qui elles servirent de nourrice pendant son voyage. Elles s'acclimatèrent et se reproduisirent. Elles donnent en abondance un lait délicieux, deux fois plus riche en beurre que celui de la vache, et sont d'une grande sobriété.

La chèvre est un animal très-précieux en Algérie. On en distingue trois espèces principales, sans compter la chèvre d'Angora, qui y fut introduite à la fin de 1855 par les soins de la Société zoologique d'acclimatation et par M. Sacc; ce sont : la chèvre bédouine, la chèvre maltaise, et la chèvre espagnole. La *chèvre bédouine*, qui se rencontre dans les trois provinces, la même partout, est de taille moyenne; ses cornes, fines et recourbées en arrière, n'atteignent jamais un volume considérable; chez les boucs, les cornes divergentes, un peu couchées en arrière, sont tournées en spirale. Le pelage est le plus souvent noir; le ventre, la partie interne des membres, l'intérieur des oreilles et le bout du nez sont fauves. Le poil est long; les indigènes le mêlent à la laine ou au poil de chameau pour faire des cordes ou des étoffes de tente, ou l'emploient seul à rembourrer des coussins et à divers autres usages. Pour l'Arabe la chèvre est très-utile, surtout pour son lait, qui entre dans la confection d'une foule de mets, notamment du couscoussou. Le petit lait fournit une boisson saine et fraîche, surtout dans le sud, où l'eau manque. La peau des chèvres et des boucs sert à faire des outres pour transporter l'eau. La chèvre bédouine supporte très-bien la soif. Elle est mêlée aux moutons; mais elle n'est pas bonne laitière, sans doute à cause de la vie difficile qu'elle mène et de l'inégalité de sa nourriture. La *chèvre maltaise*, qu'on trouve à Alger et à Constantine, possède au contraire à un haut degré les qualités laitières. Son pis énorme et profondément fendu fournit quelquefois jusqu'à cinq et six litres par jour d'un lait de bonne qualité. La chèvre maltaise est moins grande que la chèvre bédouine. Les mâles comme les femelles sont dépourvus de cornes. La physionomie de cette chèvre rappelle à certains égards, selon M. Albert de Broglie, la chèvre d'Égypte, quoique son chanfrein soit droit. Le pelage des chèvres de Malte est très-varié. Elles vivent en troupeaux considérables sur les collines qui environnent les villes, où elles viennent tous les matins distribuer leur lait. Elles paraissent avoir été introduites en Algérie avant l'occupation française. A Oran, on trouve la *chèvre espagnole*, beaucoup plus grande que les deux précédentes. Elle a des qualités laitières, mais qui ne valent pas celles de la chèvre maltaise. Son pelage est ordinairement noir ou brun foncé. Elle est armée de cornes. Son importation paraît être postérieure à la conquête.

La *chèvre d'Angora* est répandue dans toute l'Asie, autour des montagnes du Thibet, et même au delà des plaines centrales, depuis l'Arménie jusqu'à la Tartarie chinoise; mais c'est surtout à Angora qu'on en trouve le type à l'état domestique, en troupeaux plus ou moins nombreux, qui restent presque toute l'année à l'air, sur les collines sèches, évitant les plaines humides et le voisinage des forêts. Cette espèce se distingue de toutes les autres par son poil, qui est long, fin, soyeux et brillant. Ce poil forme de longues mèches en tire-bouchon, d'un éclat soyeux très-remarquable, surtout quand il a été lavé et dégraissé. Les boucs ont la laine plus longue : en ligne droite elle mesure jusqu'à 3 décimètres; chez les chèvres elle est plus courte de moitié, mais elle est sensiblement plus fine. Les plus jeunes ont la toison la plus précieuse. Leur poil d'été est ras et diffère peu de celui de nos chèvres communes. C'est par l'effet de ses deux toisons annuelles que la chèvre d'Angora résiste au climat extrêmement chaud en été et extrêmement rude en hiver auquel elle est exposée. Le poids moyen d'une toison est d'un kilogramme, et le seul district d'Angora en fournit au commerce environ 500,000 kilogr., qui sont payés un prix très-élevé. Les mâles ont environ 1 mètre de long, 70 à 65 centimètres de haut; les femelles n'ont guère que 75 à 63 centimètres de long, sur 65 à 60 de

haut. Elles ont des cornes peu développées, de forme simple et non contournées circulairement. Tournefort est le premier qui ait appelé l'attention sur les avantages que cet animal pourrait procurer à l'Europe. Diverses tentatives d'introduction eurent lieu, mais sans résultats définitifs. M. de La Tour d'Aigues l'avait importée en Provence avant la Révolution, dans uu domaine situé sur les bords de la Durance, dans la chaîne du Lébron. Son troupeau fut disséminé et perdu pendant la Révolution. M. de La Tour d'Aigues avait publié en 1787 un travail remarquable sur ses essais. En 1830 le roi d'Espagne Ferdinand VII fit venir un troupeau de cent de ces chèvres, qui s'acclimatèrent parfaitement dans certaines localités d'Espagne. Enfin en 1854 la Société d'acclimatation de Paris entreprit de résoudre la question pour la France. Elle fit venir à ses frais, et unie avec d'autres sociétés affiliées, un troupeau de soixante-seize têtes, qui, joint à un autre de seize têtes, que l'émir Abd-el-Kader avait envoyé en cadeau au maréchal Vaillant, a été distribué en diverses localités de l'Empire, dans le Jura, la Drôme, le Cantal, etc. Ces divers troupeaux sont dans l'état le plus prospère, et M. Davin a fabriqué de magnifiques étoffes avec leur toison. La Société d'acclimatation en a encore envoyé en Algérie, en Wurtemberg, en Sicile, et même en Australie. Des croisements de la chèvre d'Angora avec notre espèce ordinaire ont réussi. Il en résulte une amélioration considérable dans les toisons et dans leur emploi industriel. La laine de chèvre d'Angora produite en France est regardée comme une des meilleures. Les Anglais la soumettent à des procédés de filature mécanique. La France en achète en Angleterre 500,000 kilogrammes de filés, qui se répartissent entre Amiens, où on les convertit en velours d'Utrecht, et Roubaix et Elbeuf, où on les applique à la fabrication de diverses étoffes. MM. Ziegler et Frei, de Guebwiller, ont entrepris de filer en Alsace la laine d'Angora.

La *chèvre du Thibet*, avec les poils de laquelle on fait les châles cachemire (*voyez* CHALE, tome V, p. 95), et qu'on avait essayé d'acclimater en France, a été introduite vers 1850 aux États-Unis, où sa reproduction paraît assurée. Le docteur Davis, de la Caroline du Sud, réussit à en transporter sans encombre, des Indes en Amérique, onze de pur sang. Depuis lors la chèvre thibétaine a été introduite de la Caroline du Sud dans le Tennessee et en Californie. La laine de ces animaux est envoyée en France et à Paisley, en Écosse, pour être manufacturée.

Au Chili on produit des hybrides de brebis et de boucs qu'on nomme *chabins* ou *chabris*, et que le docteur Broca a proposé d'appeler *ovicapre*, dont on mange la chair et dont la peau, nommée *pellion*, est très-estimée pour descente de lit, tapis, couvertures et selles de chevaux. Les gens du peuple ont pour matelas trois pellions superposés. Ces peaux de chabin ont le cuir plus solide que celui de la peau de mouton : elles portent une épaisse toison de poils longs de vingt à vingt-cinq centimètres, et même davantage, légèrement ondulés, mais non frisés, et aussi souples que la laine. On rencontre beaucoup de ces animaux dans quelques îles de l'archipel Indien, dans l'Amérique du Nord et dans les Andes chiliennes. Leur chair est excellente, et on pourrait les multiplier en France, car ils sont de facile domestication et vivent aussi bien dans les plaines que dans les montagnes.

On estime le nombre de chèvres et chevreaux existant en France à 1,400,000.

***CHÈVRE** (*Mécanique*). M. Consté a imaginé, pour monter les matériaux et remplacer les sapines, un engin qu'il a appelé *chèvre roulante*. C'est une sorte de pyramide colossale en charpente, qui tantôt se promène lentement et tantôt reste en place. Elle se pose en face du mur à construire sur un chemin de fer ; la voie, dans toute sa largeur, peut servir de chantier d'approvisionnement et de taille, ou bien elle reste libre pour la circulation des voitures qui amènent la pierre taillée. Dans ce cas, la voiture passe sous la chèvre roulante, qui prend la pierre sans qu'il soit besoin de la décharger, l'élève à hauteur dans l'intérieur de l'appareil, l'avance ensuite à plomb du mur et la descend en place. Les résultats sont la rapidité d'exécution, une économie considérable et beaucoup d'accidents évités.

CHEVREAU (HENRI), sénateur, est né à Belleville (Paris) le 28 avril 1823. Son père, mort à Nantes en 1854, député au Corps législatif, tint une pension à Saint-Mandé, où le fils fit son éducation. En 1844, M. Henri Chevreau publia, en collaboration avec M. Laurent Pichat, un volume de poésies intitulées *Les Voyageuses*. En 1848 il se présenta sans succès aux élections pour l'Assemblée constituante. Il s'occupa activement de l'élection du prince Louis-Napoléon à la présidence de la république, et au mois de janvier 1849, celui-ci le nomma préfet de l'Ardèche. Au 2 décembre 1851, il soutint la politique du coup d'État, et il fut ensuite appelé au ministère de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce, comme directeur général du personnel. Il se mêla chaudement alors aux événements qui amenèrent la proclamation de l'empire. Nommé conseiller d'État hors sections, il fut un des commissaires chargés de soutenir le budget de 1853 devant le Corps législatif. Quelques divergences d'opinion avec M. de Persigny le forcèrent à quitter le ministère, mais il obtint aussitôt la préfecture de la Loire-Inférieure. Il s'y occupa surtout de l'amélioration du sort des ouvriers, fit reconstruire l'hôtel-Dieu de Nantes, créa une société de secours mutuels, obtint une manufacture de tabacs pour la même ville, où il laissa d'excellents souvenirs. Chevalier de la Légion d'honneur en 1850, officier en 1852, il fut promu commandeur le 11 août 1855, et nommé conseiller d'État en service extraordinaire en 1857. Le 10 septembre 1864, il remplaça M. Vaïsse à la préfecture du Rhône, et le 15 mars 1865 il fut élevé à la dignité de sénateur.

Son frère, M. *Léon* CHEVREAU, né le 23 octobre 1827, à Saint-Mandé, devint son chef de cabinet à la préfecture de l'Ardèche en 1849. Sous-préfet à Forcalquier, puis au Havre, préfet de l'Ardèche le 4 mars 1853, il a été appelé à la préfecture de la Sarthe le 1er août 1857.

***CHÈVREFEUILLE.** Parmi ses variétés il faut citer le *chèvrefeuille embaumé* (*lonicera fragrantissima*), à la douce senteur de fleur d'oranger, qui verdit et fleurit dès le mois de janvier. Ses feuilles se montrent par 2° au-dessus de zéro, ses fleurs à 5°. Le *chèvrefeuille des Alpes* (*lonicera alpigena*), remarquable par ses grandes feuilles ovales, oblongues, par ses fleurs jaunâtres, purpurines en dedans, donne des baies rouges marquées au sommet de deux points noirs. Le *chèvrefeuille des Pyrénées* (*lonicera pyrenaica*), à feuilles oblongues, presque sessiles, d'un vert glauque, produit des fleurs blanches, des baies grosses et rouges. Le *chèvrefeuille à fruits noirs* (*lonicera nigra*) et le *chèvrefeuille à fruits bleus* (*lonicera cærulea*) sont originaires des Alpes et des contrées méridionales de l'Europe. Le *chèvrefeuille des buissons* (*lonicera xylosteum*), dont les tiges sont droites, hautes de 1m,60 à 2m, donne un bois blanc très-dur, propre à divers usages ; les fleurs sont d'un blanc pâle ; il leur succède deux baies rouges, remplies d'un suc amer : on les regarde comme émétiques et purgatives. Le *chèvrefeuille de Tartarie* (*lonicera tartarica*) fait surtout un bel effet dans les bosquets. C'est un charmant arbrisseau très-rameux, en buisson touffu, chargé d'un feuillage d'un vert tendre et riant, couvert au printemps d'un grand nombre de fleurs d'un rose fort agréable. Pendant l'hiver ses rameaux sont d'une blancheur remarquable.

CHEVRETTE (*Entomologie*). *Voyez* CREVETTE, tome VI, p. 746.

***CHEVREUIL.** On chasse beaucoup le chevreuil dans les steppes du Caucase, où il se cache dans les hautes herbes. Cette chasse se fait ordinairement à cheval et sans chiens, en été, au moment des grandes chaleurs. On part au lever du soleil, pour atteindre les steppes vers huit heures du matin. Alors on avance dans les ravins, le fusil chargé de chevrotines, armé, la crosse posée sur le genou. Dès qu'on

aperçoit l'animal on épaule et on tire sans perdre de temps, car le chevreuil court avec une promptitude extraordinaire. Comme on ne peut songer à forcer le chevreuil à la course, on préfère pour cette chasse un cheval vigoureux et résistant à un cheval de grande vitesse : il faut qu'il puisse marcher huit à dix heures sans se reposer, sans manger ni boire, emportant le chasseur et le gibier.

* **CHEVREUL** (MICHEL-EUGÈNE). Il est fils d'un médecin, et fit ses études à l'école centrale d'Angers. Venu à Paris, il entra comme préparateur dans le laboratoire de chimie de Vauquelin, qui le chargea plus tard de la suppléance de son cours particulier. En 1810, il devint aide de chimie pour les analyses au Muséum d'histoire naturelle; en 1813, il fut nommé professeur au lycée Charlemagne, et plus tard officier de l'Université. En 1824, on le choisit pour directeur des teintures et professeur de chimie spéciale à la manufacture des tapisseries des Gobelins. Deux ans après il succéda à Proust dans la section de chimie à l'Académie des Sciences, et en 1830 il remplaça Vauquelin dans la chaire de chimie appliquée aux arts du Muséum d'histoire naturelle. Membre de la Société royale de Londres et président de la Société d'agriculture, il avait à plusieurs reprises été chargé de l'administration du Muséum lorsque, le 6 janvier 1864, il fut nommé directeur de cet établissement, qui venait d'être réorganisé par décret impérial. Toutes ces dignités ne l'empêchent pas chaque année de faire un cours de chimie au Muséum d'histoire naturelle et un cours de chimie appliquée aux Gobelins. Il préside avec M. Frémy aux manipulations chimiques gratuites ouvertes au Jardin des Plantes.

En 1852, la Société d'encouragement pour l'industrie nationale décerna à M. Chevreul le prix de 12,000 fr. fondé par le marquis d'Argenteuil : « Ce prix, lui disait alors M. Dumas, consacre l'opinion de l'Europe sur des travaux servant de modèle à tous les chimistes; c'est par centaines de millions qu'il faudrait nombrer les produits qu'on doit à vos découvertes. » M. Chevreul a été membre des jurys pour les expositions des produits de l'industrie. A l'Exposition universelle de 1855, à Paris, il reçut une grande médaille d'honneur pour sa découverte des acides gras et leur application à l'industrie. En 1856, la Société royale de Londres lui décerna la médaille de Copley. Commandeur de la Légion d'honneur le 24 septembre 1844, il a été nommé grand officier le 12 août 1865.

M. Chevreul a encore publié : *De la baguette divinatoire, du pendule explorateur et des tables tournantes* (1854, in-8°); *Lettres adressées à M. Villemain, secrétaire de l'Académie française, sur la méthode en général et sur la définition du mot* Fait, *relativement aux sciences, aux lettres, aux beaux-arts*, etc. (1855, in-12); et enfin une *Histoire des connaissances chimiques* (1866 et suiv., 4 vol. in-8°), dans laquelle il résume toutes les connaissances chimiques acquises jusqu'à ce jour, tous les rapports des sciences entre elles, et notamment de la chimie avec la philosophie, l'anatomie, la zoologie, l'agriculture, la botanique, les arts, l'industrie, etc. On lui doit en outre bon nombre d'articles et de savants mémoires dans les Mémoires de l'Académie des Sciences, dans le *Journal des Savants*, et dans d'autres recueils scientifiques. Parmi eux il faut citer ses articles sur l'*Histoire de la chimie* de M. Hoefer, et sur l'*Histoire des règnes organiques* d'Isidore Geoffroy Saint-Hilaire; les articles de chimie du *Dictionnaire des sciences naturelles*; des *Considérations scientifiques* jointes aux *Recherches photographiques* de M. Niepce de Saint-Victor (1855); une notice sur M. *Ebelmen*, en tête du *Recueil des travaux scientifiques* de ce savant ingénieur (1855); un *Mémoire sur la composition chimique des statuettes de bronze trouvées par M. Mariette dans le Serapeum d'Égypte*. En 1865, il a présenté à l'Académie des Sciences un *Tableau représentant la distribution des connaissances humaines du domaine de la philosophie naturelle*, et en 1866 une Note *sur certains faits d'affinité capillaire et certaines réactions déterminées par le contact de corps solides avec des liquides ou des gaz, ou même avec des corps solides.*

* **CHEVREUSE.** Cette ville avait en 1856 1,750 habitants, 1,755 en 1861.

CHEVREUSE (Hôtel de). Il était situé rue Saint-Thomas, et ce qui en restait a été démoli pour l'achèvement du Louvre en 1852. Il avait été bâti sur les dessins de Métézeau et avait d'abord porté le nom d'hôtel de *La Vieuville*. En 1620 le connétable de Luynes l'acheta 175,000 livres et lui donna son nom, que remplaça celui du duc de *Chevreuse*, quand celui-ci l'eut acheté 180,000 livres, sans doute à son beau-fils. Il avait une grande apparence; on regrettait seulement l'absence d'une des ailes projetées. Les appartements renfermaient plusieurs peintures de Mignard, et entre autres un plafond de *l'Aurore* dont on faisait un cas infini. Ce fut là que durant la Fronde la duchesse de Chevreuse reçut tous les illustres ennemis de Mazarin. Elle vendit enfin l'hôtel à Bernard de Nogaret, duc d'Épernon, pour la somme de 400,000 livres, et à partir de ce marché on l'appela l'*hôtel d'Épernon*. Puis il devint *hôtel de Longueville*, nom qu'il a conservé jusqu'à la Révolution, tout en passant successivement des mains de la duchesse de Nemours (Mlle de Longueville) en celles de Louis-Henri, prince de Neufchâtel, fils naturel de Louis de Bourbon, comte de Soissons; de Philippe d'Albert, duc de Luynes; de Charles-Louis d'Albert, son fils, duc de Chevreuse. Celui-ci, après l'avoir loué au cardinal de Janson, évêque de Beauvais, puis au cardinal de Polignac, auteur de l'*Anti-Lucrèce*, le vendit en 1749 aux fermiers généraux, qui en firent un magasin de tabac et transformèrent le jardin, qui donnait sur le Carrousel, en nouveaux corps de bâtiments, terminés par une façade de mauvais goût. En 1802 le premier consul y plaça ses écuries. Ce fut ensuite les écuries impériales et les écuries de la couronne sous Louis XVIII, Charles X et Louis-Philippe. On en démolit une grande partie après l'incendie du Vaudeville. Ce qui en restait ne servait plus à rien depuis la révolution de Février.

* **CHEVREUSE** (MARIE DE ROHAN-MONTBAZON, duchesse DE). M. Victor Cousin a publié en 1856 *Mme de Chevreuse, nouvelles études sur les femmes illustres et la société du dix-septième siècle*. Il nous la montre, avant de se précipiter étourdiment en des intrigues où elle se ménagea si peu, préludant à ses aventures par le rôle équivoque que joua sa complicité provocatrice dans le roman téméraire dont Buckingham fut le héros. « Publiquement compromise par les hommages déclarés de lord Holland, premier anneau d'une longue chaîne d'amours coupables, dit M. Merlet, elle faillit entraîner dans son naufrage la réputation de sa souveraine. » Une disgrâce commune fut la conséquence de cette affaire, que Louis XIII ne pardonna jamais. Elle ourdit la conspiration dont Gaston d'Orléans était l'âme, et qui s'appuyait sur l'étranger. Gaston révéla que Mme de Chevreuse lui avait fait entrevoir l'espérance d'épouser la reine après la mort du roi. Chalais, qui était devenu l'amant de Mme de Chevreuse, rivalisa d'ignominie avec le frère du roi, et chargea des plus graves accusations celle qui par d'enivrantes promesses l'avait précipité dans l'abîme. Seule, Mme de Chevreuse ne se manqua pas à elle-même et demeura aussi fidèle à ses amitiés qu'à ses haines. Elle en fut quitte pour abandonner sa retraite de Dampierre et se réfugier à l'étranger, où elle ne manqua pas d'intriguer contre la France. « Soit en Lorraine, où son exil fut un triomphe, soit en France, où son retour ranima toutes les cabales, Mme de Chevreuse, dit M. Merlet, ne cessait pas d'être le centre et le lien d'une entente secrète entre les factions intérieures qui avaient des revanches à prendre aux dépens de la royauté, et entre toutes les puissances rivales qui épiaient l'occasion de profiter de nos discordes pour entamer nos frontières. » Lorsque la reine, convaincue d'intelligences avec les ennemis du roi, fut forcée de demander

son pardon au cardinal ministre, elle dut s'interdire toute espèce de rapport avec sa dangereuse amie. C'était, selon M. Cousin, rendre un grand hommage à la puissance de cette femme courageuse, sur le sort de laquelle le cardinal délibéra en conseil royal, ne sachant s'il devait user envers elle de douceur ou de violence, la laisser libre, l'arrêter ou l'exiler. De près comme de loin il la redoutait également. Sans doute ses fautes se relèvent par l'audace qu'elle garde jusque dans la défaite; mais cette femme s'attachait à des causes honteuses; elle y portait un génie remuant et un besoin fiévreux d'aventures qui témoignent que chez elle le sens moral ne valait pas mieux que le sens politique.

« Malgré la courtoisie de son éloquent biographe, qui lui sait gré du reste d'honnêteté qu'elle conservait en ses désordres, et lui fait un mérite d'avoir su toujours remplacer l'amour éteint par des amitiés durables, le chiffre de ses inconstances simultanées ou successives, dit encore M. Merlet, décourage et fatigue ceux qui s'engagent dans ce labyrinthe. A la voir ainsi voltiger de Holland à Chalais, de Chalais à Charles IV, de Charles IV à Montaigu, de Montaigu au comte de Craff, du comte de Craff à Châteauneuf, de Châteauneuf à Campion, de Campion à Laigues, et de tous ceux-ci à bien d'autres, parmi lesquels nous soupçonnons Buckingham et La Rochefoucauld, sans parler des oubliés et des inconnus, nous croyons avoir affaire à une Aspasie de haut rang, à une Ninon de brillant parage, et tout respect s'en va, ou du moins il se présente ici un problème à résoudre : ses passions d'un jour étaient-elles les fantaisies sincères d'une sensibilité nomade, ou les manœuvres d'une diplomatie suspecte qui voulait enrôler des généraux et des soldats dans le parti de ses colères? Si les inclinations de son cœur l'ont jetée et retenue dans les camps où elle combattit si vaillamment, ne louons plus autant la stratégie de son opposition belliqueuse : la politique n'était alors qu'un prétexte aux romans. Mais si, comme il semble en bien des rencontres, ses faiblesses ne furent pas assez étrangères à la tactique intéressée des factions, défions-nous alors des éloges décernés à la générosité de ses égarements, car le roman n'est plus qu'un prétexte politique, ce qui nous gâte l'un et l'autre. N'y a-t-il pas en effet je ne sais quoi d'odieux dans ces trafics où le cœur, au lieu de se donner, a l'air de se vendre au profit de l'ambition, où les sourires ont la perfidie d'un piége, où la coquetterie tend ses embuscades à des dupes qu'elle recrute pour la guerre civile? Or, tel fut le cas au moins pour Châteauneuf, ce garde des sceaux qui avait franchi la cinquantaine, qui était laborieux et consommé dans les affaires, qui devait tout à Richelieu, et qu'un regard de Mme de Chevreuse conquit pourtant à la plus insensée des entreprises, sottise qu'il expia par dix ans de captivité. Car elle porta malheur à la plupart de ses amants; et jamais ils ne furent comme elle assez heureux ou assez habiles pour se soustraire à temps aux éclats de la foudre prête à frapper. C'est que dans les hasards où elle entraînait les imprudents dont elle avait dérangé le bon sens, elle eut sur eux l'avantage d'une sorte d'inviolabilité sur laquelle comptait instinctivement son audace. Sans prétendre refuser l'intrépidité à celle qui préféra trois fois l'exil à la soumission et accomplit sa fuite en Espagne dans des conditions où la vérité passe l'invraisemblance des fictions imaginaires, il faut pourtant bien reconnaître que le courage de la grande dame fut moins méritoire en réalité qu'en apparence. Protégée par la plus haute naissance, par des alliances voisines du trône, par l'influence considérable dont elle jouissait dans toutes les cours de l'Europe, par le patronage de la reine, qu'on ménageait en elle, et surtout par les priviléges d'une beauté à laquelle Richelieu et Mazarin lui-même faillirent rendre les armes, n'était-elle pas plus invulnérable que tout autre dans des désastres qui passaient au-dessous ou à côté d'elle? »

La mort de Richelieu ne fut pas encore l'heure de la délivrance pour Mme de Chevreuse. La reine, compromise avec elle dans la conspiration du comte de Soissons et de Cinq-Mars, n'avait acheté une seconde grâce qu'en trahissant son ancienne favorite et en se joignant à ses ennemis. Dans son testament Louis XIII perpétua l'exil de Mme de Chevreuse, qu'il avait coutume d'appeler *le Diable*. Cependant, quelques jours après sa mort, le parlement affranchit la reine régente de toute entrave, Mme de Chevreuse rentrait à la cour et Châteauneuf sortait de prison. Mais Anne d'Autriche n'était plus la même. Elle sentait le besoin du repos et mit toute sa confiance en Mazarin. L'esprit aventureux de son ancienne amie lui fit peur : elle était prête à la combler de biens et d'honneurs, mais non à lui laisser prendre une influence dangereuse. Ce n'était pas le jeu de la duchesse de Chevreuse. Elle eut des exigences importunes, et tomba bientôt dans des hostilités sourdes, puis ouvertement criminelles. Elle voulut rendre les sceaux à Châteauneuf, qui les avait perdus pour elle; n'ayant pu réussir, elle se plaça à la tête de la faction dite des Importants. Elle ne recula pas devant l'idée de faire assassiner Mazarin, et chargea un petit-fils d'Henri IV de l'exécution de ce projet. « Ou il n'y a plus de certitude en histoire, dit M. Cousin, ou il faut considérer comme absolument démontré qu'il y eut un projet arrêté de tuer Mazarin; que ce projet a été conçu par Mme de Chevreuse, et imposé par elle à Beaufort, à l'aide de sa maîtresse, Mme de Montbazon; que Beaufort eut pour complices principaux le comte de Beaupuis et Alexandre de Campion; que pendant le mois d'août il y eut diverses tentatives sérieuses d'exécution, particulièrement une dernière après l'exil de Mme de Montbazon, le 1er septembre, et que cette tentative-là n'a manqué que par des circonstances tout à fait indépendantes de la volonté des conspirateurs. » Cette conspiration échoua. La régence s'inaugurait par des victoires préparées par Mazarin. Beaufort fut arrêté au Louvre au nom du roi, et le cardinal devint tout-puissant. « Mme de Chevreuse veut ruiner la France, » avait dit Mazarin à la reine mère. Elle fut reléguée à son château de Dampierre. C'était Anne d'Autriche elle-même qui la bannissait. Cette fois la solitude se fit autour d'elle. Elle ne s'abandonna pas pourtant. Fugitive volontaire, soit en Lorraine, soit dans les Pays-Bas, elle renoue contre Mazarin tous les fils qu'elle a si souvent tendus contre Richelieu, se servant à la fois du parti protestant et du parti catholique; tantôt méditant une révolte en Languedoc; tantôt, au moindre symptôme de mécontentement que laissait échapper un personnage considérable, travaillant à l'enlever à Mazarin; discernant de son œil perçant, au sein même du congrès de Munster, des signes de mésintelligence entre l'ambassadeur français, le duc de Longueville et le premier ministre, qui en effet ne s'entendaient guère; fondant enfin dès lors de trop justes espérances sur l'ambition mal réglée et l'humeur mobile du duc d'Enghien, devenu prince de Condé. Mme de Chevreuse se lança de tout cœur dans la Fronde. L'armée royale lui barra le chemin de Paris; mais elle resta l'ambassadrice des mécontents jusqu'à la paix de Ruel, qui ramena la duchesse dans la capitale.

Elle finit pourtant par désarmer. Tout en restant attachée au fond du parti par plus d'un lien, tout en le dirigeant encore par ses conseils à travers les récifs qu'il ne sut pas éviter, elle se retira peu à peu d'une comédie où elle aurait eu peut-être la tristesse de ne plus pouvoir figurer comme d'autres non moins illustres, avec les grâces entraînantes et l'éclat triomphal de la jeunesse. « Elle rétablit les affaires de sa maison, dit M. Cousin, et travailla efficacement à la fortune de tous les siens, parmi lesquels elle mit toujours au premier rang le marquis de Laignes. » C'était un gentilhomme de Limoges, plus jeune qu'elle, un peu fat et d'un esprit médiocre, par lequel elle se laissa aimer encore, sur les limites de la vieillesse, mais cette fois sans lui donner de successeur. Sans doute, sur la fin de ses jours elle tourna vers le ciel ses yeux fatigués de la mobilité des choses terrestres : « Successivement, ajoute M. Cousin, elle avait vu tomber autour d'elle tout ce qu'elle avait aimé et haï : Ri-

chelieu et Mazarin, Louis XIII et Anne d'Autriche, la reine d'Angleterre et sa fille l'aimable Henriette, Châteauneuf et le duc de Lorraine; sa fille bien-aimée, la belle Charlotte, s'était éteinte entre ses bras, au milieu de la Fronde; celui qui le premier l'avait détournée du devoir, le beau et frivole Holland, était monté sur l'échafaud de Charles Ier, et son dernier ami, le marquis de Laigues, l'avait précédée dans la tombe. Elle reconnut qu'elle avait donné son âme à des chimères, et voulut se mortifier dans le sentiment même qui l'avait perdue. L'altière duchesse devint la plus humble des femmes; elle renonça à toute grandeur; elle quitta son magnifique hôtel du faubourg Saint-Germain, et se retira à la campagne, non pas à Dampierre, qui lui eût trop rappelé les jours brillants de sa vie passée, mais dans une modeste maison appelée la Maison Rouge, à Gagny, près de Chelles. C'est là qu'elle attendit sa dernière heure, loin des regards du monde, et qu'elle mourut sans bruit, à l'âge de soixante-dix-neuf ans, la même année que Retz et Mme de Longueville, un an avant La Rochefoucauld, quelques années à peine avant la Palatine et Condé. »

Mme de Chevreuse avait perdu son premier mari en 1621. Elle épousa, l'année suivante, Claude de Lorraine, duc de Chevreuse, dernier fils du duc de Guise qui avait été assassiné aux états de Blois. D'après Saint-Simon il vécut toujours avec elle dans la plus grande union, et avantagea de tout son pouvoir le duc de Luynes, qu'elle avait eu en 1620 de son premier mari. Elle en avait eu aussi une fille, Anne-Marie de Luynes, qui mourut en 1646, fort avancée dans la dévotion. Mme de Chevreuse n'eut de son second mariage que trois filles, dont deux se firent religieuses, et la troisième mourut sans alliance. Le père de Mme de Chevreuse, mort en 1654, avait eu d'un second mariage avec une Avaugour ou Vertus, morte en 1657, M. de Soubise, et deux filles : l'une fut abbesse de la Trinité de Caen, puis de Malnoue, et mourut en 1682; l'autre, Anne de Rohan, née en 1640, élevée par Mme de Chevreuse, prit le voile de novice, et épousa le duc de Luynes, son neveu, en 1661.

Tallemant des Réaux, qui consacre une de ses *Historiettes* à Mme de Chevreuse et à ses deux maris, nous raconte que le roi était très-familier avec la connétable de Luynes et qu'ils badinaient souvent ensemble. « Elle étoit, dit-il, jolie, friponne, éveillée. » Une fois elle fit une grande malice à la reine. C'était pendant les guerres de religion, à Moissac, où la reine ni elle n'avaient pu loger à cause de la petitesse du château. Un jour Mme de Luynes déclara qu'elle voulait y demeurer à coucher. « Mais il n'y a point de lits, dit la reine. — Eh! le roi n'en a-t-il pas un, répondit Mme de Luynes, et M. le connétable un autre? » Elle y resta en effet, mais la reine s'en alla. En la voyant passer, Mme de Luynes lui cria : « Adieu, madame, adieu! pour moi, je me trouve fort bien ici. » On voit que l'on songeait déjà à forcer le roi à se donner des héritiers, et que la comédie qui fut jouée plus tard au Louvre avec plus de succès, sous l'influence de Mlle de La Fayette, n'était pas le premier essai de ce genre.

Il arriva toutes sortes d'aventures à Mme de Chevreuse dans sa fuite en Espagne, aventures qui sans doute ne lui déplaisaient pas. En 1627 elle fit un voyage en Lorraine. « En moins de rien, dit Tallemant, elle brouilla toute la cour, et ce fut elle qui donna commencement au mauvais ménage du duc Charles IV et de la duchesse sa femme (Nicole de Lorraine); car le duc était devenu amoureux d'elle, et lui ayant donné un diamant qui venoit de sa femme et que sa femme connoissoit fort bien, elle l'envoya le lendemain à la duchesse. »

Le cardinal de Retz fait l'éloge de Mme de Chevreuse : « Je n'ai jamais vu qu'elle, dit-il, en qui la vivacité suppléât au jugement. Elle avoit des saillies si brillantes qu'elles paraissoient comme des éclairs; et si sages qu'elles n'auroient pas été désavouées par les esprits les plus judicieux de son siècle. »

M. de Chevreuse, au dire de Tallemant des Réaux, était l'homme de la meilleure mine; il avait de l'esprit passablement, et pour la valeur on n'en avait jamais vu une plus de sang-froid. Il avait fait espérer à la maréchale de Fervaques qu'il l'épouserait, et après lui avoir donné tantôt une chose, après sa mort, elle le fit son héritier. Elle était fort riche; le duc envoya son corps à sa dernière demeure par le messager, sans l'accompagner lui-même.

Quand on fit le mariage de la reine d'Angleterre, on choisit M. de Chevreuse pour représenter le roi de la Grande-Bretagne. Mme de Chevreuse, qui avait toutes les pierreries de la maréchale d'Ancre, accompagna la nouvelle reine en Angleterre. C'est à cette époque qu'elle connut milord Riche, depuis comte d'Holland. En Angleterre elle joua quelques tours désagréables à Boisrobert, qui avait suivi son mari. A son retour, si l'on en croit Tallemant, le cardinal de Richelieu s'adressa à elle pour arriver au cœur de la reine; elle s'en divertit et lui dit que la reine serait ravie de le voir vêtu de toile d'argent gris de lin. Le cardinal refusa de prendre ce costume et éloigna Mme de Chevreuse. Cet habit n'était d'ailleurs que le costume de cour, et il était naturel d'insinuer au cardinal que pour plaire à la reine il fallait quitter la soutane. Le président Bertin du Rocheret dit que « Mme la connétable fut aimée du cardinal de Richelieu, qui s'habillait quelquefois en cavalier pour elle. Elle l'en raillait, et, par une piquante trahison, elle le fit voir à la reine; ce qui les brouilla, de sorte qu'il la fit exiler. »

Le duc de Chevreuse étant de grande dépense, les deux époux se séparèrent de biens. Quoique endetté, la table, l'écurie, la maison du duc furent toujours en bon état. Il était devenu fort sourd et entretenait à Dampierre un petit sérail. Il aimait aussi beaucoup la bonne chère. Sur la fin il traita avec M. de Luynes, fils de sa femme, de tous ses biens, à condition de lui donner tant de pension par an, de lui fournir tant pour payer ses dettes, et il voulut avoir une somme de 10,000 livres tous les ans pour ses mignonnes. Il mourut en 1657, à soixante-dix-neuf ans.

Charlotte-Marie DE LORRAINE, Mlle DE CHEVREUSE, née en 1627, morte en 1652, joue un certain rôle dans les Mémoires du cardinal de Retz, qui lui fit dans sa vie une place considérable entre Mme de Guémené et Mme de Pommereux. Il en fut très-épris, mais en cédant aux charmes de la fille il subit le dangereux ascendant de la mère, au point que la reine ordonna à son ancienne amie de sortir de Paris dans les vingt-quatre heures. Le coadjuteur courut chez Molé, lui rappela l'amnistie, et Molé lui dit avec un sourire : « C'est assez, mon bon seigneur; vous ne voulez pas qu'elle sorte, elle ne sortira pas... elle a les yeux trop beaux. » En effet, le premier président avait déjà fait des représentations à la reine, qui était revenue sur sa décision. Furieuse d'avoir été abandonnée pour Mlle de Chevreuse, la princesse de Guémené offrit à la reine, plus que refroidie en ce moment avec le coadjuteur, de le faire disparaître en l'attirant chez elle et en le confinant dans un souterrain, à la condition qu'on laisserait le prisonnier sous sa garde. Anne d'Autriche refusa. Mlle de Chevreuse causa d'ailleurs plus d'un embarras à son amant. Ils cessèrent bientôt de s'aimer. Retz eut alors l'idée de la faire servir à ses visées politiques en la mariant au prince de Conti. Elle y consentit sans peine; sa mère y mit plus d'empressement et le vainqueur de Rocroy y prêta d'abord les mains; mais, craignant d'être joué, Condé déclara tout d'un coup le mariage impossible. Les raisons qu'il en donna à son frère le convainquirent aisément. Les deux femmes, irritées, s'écrièrent que l'affront fait au sang de Lorraine ne pouvait être lavé que dans le sang de Condé, et elles l'auraient fait assassiner si elles l'avaient pu. N'ayant pu épouser Conti, Mlle de Chevreuse revint à Retz, puis elle le quitta quelque temps après pour l'abbé Fouquet. Retz ne s'en vengea que par le portrait suivant : « Mlle de Chevreuse n'avoit que de la beauté, de laquelle on se rassasie quand elle n'est pas accompagnée. Elle n'avoit de l'esprit que pour celui qu'elle aimoit; mais comme elle n'aimoit jamais longtemps, l'on

ne trouvoit jamais assez longtemps qu'elle eût de l'esprit. Elle s'indisposoit contre ses amants comme contre ses hardes. Les autres femmes se lassent de leurs hardes; elle les brûloit. Ses filles avoient beaucoup de peine à sauver une jupe, des coiffes, des gants, un point de Venise. Je crois que si elle eût pu mettre au feu ses galants, quand elle s'en lassoit, elle l'eût fait du meilleur de son cœur. » Retz ajoute que le choix qu'elle fit de l'abbé Fouquet pour lui succéder, ne l'humilia pas. Plus tard elle essaya de se rapprocher de lui pour venir en aide aux intrigues de sa mère, mais il repoussa ses avances, et quand elle mourut, il se contenta de dire en manière d'oraison funèbre : « Mlle de Chevreuse avoit les plus beaux yeux du monde et un art admirable à les tourner. »

* **CHEVRON** (*Art militaire*). Les dispositions réglementaires relatives aux chevrons ne répondaient qu'imparfaitement au but de cette institution, qui est d'indiquer par un signe extérieur l'ancienneté relative des services des sous-officiers et soldats. En effet, le nombre des chevrons étant limité à trois, et le troisième étant acquis après quinze ans passés sous les drapeaux, il en résultait que deux hommes comptant, l'un quinze ans et l'autre vingt-cinq ans de service, portaient les mêmes marques distinctives d'ancienneté. Pour remédier à cela l'empereur a décidé, le 11 juillet 1866, qu'à l'avenir les chevrons représenteraient chacun un congé, ou sept ans de service, et seraient portés par conséquent, le premier, après sept ans de service, le deuxième après quatorze ans, et le troisième après vingt et un ans. Il n'est d'ailleurs rien changé aux dispositions relatives aux hautes payes, qui continuent d'être allouées, celles du premier chevron après sept ans de service, celles du second après onze ans de service, et celles du troisième après quinze ans de service. Les militaires en possession de deux ou trois chevrons continueront à porter ces insignes.

* **CHEVROTAIN**. En 1863, le Jardin d'acclimatation du bois de Boulogne reçut des ministres de la marine et des affaires étrangères un chevrotain de Stanley, venant de l'Inde (*moschus Stanleyanus*). Le Muséum d'histoire naturelle en reçut un autre de la même espèce acquis à Londres. L'année suivante, le Jardin d'acclimatation s'enrichit d'un troupeau de onze chevrotains *memina* de Ceylan (*moschus traculus*). Ce joli petit ruminant n'est pas plus gros qu'un lièvre; il a la vitesse du cerf et l'élégance de ses formes. Les chevrotains habitent les sommets et les gorges des montagnes. Poursuivis, ils font des sauts et des bonds prodigieux, franchissent les rochers et les précipices. Lorsque les chiens les serrent de trop près, ils s'élancent jusqu'aux branches des arbres, auxquelles ils s'accrochent au moyen de leurs longues canines et restent suspendus jusqu'à ce que la meute soit passée. C'est aussi par cette agilité qu'ils échappent aux grands carnassiers. Leurs longues dents canines sont une des particularités les plus curieuses de leur organisation, et les a fait classer entre les cerfs et les chameaux, qui sont les seuls animaux qui ont de pareilles dents. L'acclimatation du chevrotain en Europe ne paraît pas impossible. L'impératrice Joséphine en a possédé à la Malmaison, qui se reproduisaient. Il y en a eu aussi à Rosny, chez Mme la duchesse de Berry, de 1828 à 1830, et durant ces deux années, ils se sont reproduits deux fois. Il en a été de même à Knosley, chez lord Derby; et M. de Montigny, qui en 1854 rapportait de la Chine douze ou quinze de ces animaux, a vu plusieurs femelles mettre bas pendant la traversée.

* **CHÉZY** (WILHELMINE-CHRISTIANE DE KLENCKE, Mme DE). Elle est morte le 28 janvier 1856 à Genève. Elle était devenue aveugle dans les derniers temps de sa vie. Plusieurs poëmes de cette triste époque ont été imprimés. Elle a pu préparer elle-même la publication de ses mémoires.

Son fils, *Wilhelm* DE CHÉZY, né à Heidelberg le 21 mars 1806, fit ses études en Allemagne, et donna de nombreux articles dans les journaux, publia des romans et fit représenter des drames. On cite parmi ses romans : *Wanda Wielopolska* (1831); *L'Écolier en voyage* (1835), *Le pieux juif* (1845); parmi ses drames : *Camoens* et *Pétrarque* (1832); et enfin parmi ses ouvrages de fantaisie ou d'érudition : *Le grand livre des maléfices* (1847, 3 vol.); *Le hérault d'honneur* (1848); *La chevalerie en image et en paroles* (1848); *Coup d'œil sur les parties les plus intéressantes du blason*, etc. Il est mort à Vienne le 20 mars 1865.

* **CHIAPAS.** Cette province s'est prononcée en mai 1863 pour le gouvernement de l'empereur Maximilien, sous la pression du général mexicain Juan Ortéga. Elle forme depuis 1865 un département du Mexique, dont San-Cristobal est le chef-lieu. La population de la province était de 167,472 habitants en 1857; celle du chef-lieu de 6,500 habitants. En 1862 on comptait 185,000 habitants dans le diocèse de Chiapas.

CHIARI. Depuis 1859 cette ville fait partie du royaume d'Italie.

CHIAVARI, ville du royaume d'Italie, dans la province de Gênes, sur le golfe de Rapallo et à l'embouchure de la Sturla, a 10,000 habitants. C'est une ville florissante où l'on récolte de la soie, de l'huile et du vin. On y fabrique de la toile et des dentelles; on y file la soie, et on y pêche des anchois. C'était autrefois une place forte. En 1806 le marquis Stephano Rivarols y a établi, avec un ouvrier nommé Campanino, l'industrie de la fabrication des chaises, qui y a pris un grand développement. On compte maintenant dans cette ville trente-deux fabriques produisant annuellement 20,000 chaises légères et 80,000 chaises communes : plus de 1,900 personnes vivent de cette industrie. Les bois employés pour les chaises légères sont l'érable, le cerisier, le noyer : le fond de la chaise est fait en feuilles de saule; pour les chaises communes on se sert de bois de hêtre et de feuilles de roseau.

CHIAVARI, petit endroit de la Corse, sur le golfe d'Ajaccio, où l'on a installé un pénitencier agricole, en exécution du décret du 25 février 1852. Les travaux d'assainissement ont réduit la mortalité au chiffre moyen ordinaire. La culture de la vigne y a été entreprise dans les conditions les plus favorables.

* **CHIAVENNA.** Depuis 1859 cette ville fait partie du royaume d'Italie.

CHIAVENNA (Lac de). *Voyez* CÔME (Lac de), tome VI, p. 100.

CHIBOUCK ou **CHIBOUKE.** C'est la pipe des Orientaux. Long de 1^m,33 à 1^m,66, le chibouck est formé d'un tuyau de bois couvert de soie depuis l'embouchure jusqu'au trois quarts de sa longueur, et bordé aux extrémités d'un galon d'or enlacé de soie de couleur, ou terminé par un tube d'argent doré. A l'extrémité inférieure est attaché un gland de soie. Les pipes de bois de cerisier, qui ne se couvrent pas, servent surtout en hiver, mais moins en été, parce que la fumée qu'elles donnent est moins fraîche que celle des pipes faites d'un autre bois. Le fourneau ou godet du chibouck est en terre cuite peinte en rouge ou en brun. On met dessous, pour l'appuyer, un petit plateau, afin de préserver les tapis ou les nattes. On reçoit les cendres dans un autre plateau de bois. L'embouchure se compose de deux morceaux d'ambre opaque, d'une couleur claire, enchassés d'or émaillé, d'agate, de jaspe, de cornaline ou de toute autre substance précieuse.

CHICA ou **CHICHA**, nom d'une boisson préparée avec le maïs par les paysans des côtes du Pérou. Les indigènes peuvent vivre pendant des mois entiers en ne faisant usage que de cette boisson, sans aucune autre nourriture. Ceux qui en boivent habituellement, les femmes particulièrement, finissent par acquérir une telle obésité qu'il y en a qui ne peuvent plus marcher par suite de l'ampleur extraordinaire que prennent le haut du corps et le ventre, tandis que les jambes s'amincissent.

***CHICAGO.** Cette ville, qui avait 28,269 habitants en 1850, et 4,479 en 1840, en comptait 109,260 en 1860.

Chicago, située dans le comté de Cook, à l'est du lac Michigan, s'étend sur les deux rives de la rivière qui porte

son nom, et sur ses branches septentrionale et méridionale. Le pays environnant est plat. Le climat est variable et sujet à des températures extrêmes; mais la proximité du lac le modifie considérablement. La ville a la forme d'un triangle : la rivière et ses bras la coupent en trois grandes divisions, séparées en neuf quartiers, réunis par huit ponts construits de manière à ne pas gêner le passage des navires. Le bras principal de la rivière a de 7 à 10 mètres de profondeur; le bras septentrional n'est pas navigable sur toute son étendue; mais le bras méridional admet les navires de fort tonnage.

On a déposé à Chicago, pendant l'année 1854, la quantité énorme de 5,145,000 hectolitres de céréales; à New-York, à Galatz, à Ibraïla, les quantités entreposées ne dépassent guère annuellement 3 millions d'hectolitres; Odessa n'en reçoit dans ses magasins que 2,640,000, et Dantzig que 1,630,000. Ce qu'il y a de plus surprenant, c'est que Chicago, en 1835, avait besoin d'aller chercher ailleurs les farines nécessaires à ses habitants. En 1855, on a reçu à Chicago 7,436,780 hectolitres de céréales. L'exportation des céréales a été, en 1854, de 4,582,015 hectol., et en 1855 de 6,082,561 hectol. Chicago fait en outre un immense commerce de charpente; cette ville en a reçu en 1855 plus de 300 millions de pieds dont elle a employé un million et exporté le reste.

Comme toutes les villes des bords des lacs américains, Chicago emploie les lacs et le Saint-Laurent comme principales voies de communication. Pour se rendre dans cette ville par Montréal, un navire ne doit pas tirer plus de 10 pieds d'eau. Des bâtiments de 1,500 tonneaux peuvent entrer à Chicago à pleine charge. On y importe des vins et eaux-de-vie, des tissus de laine, de soie et de coton, des châles, des couvertures et tapis, de la quincaillerie fine, des glaces, des papiers de tenture, de la porcelaine, des cuirs fins et vernis, des articles de Paris, etc. On en rapporte, outre les céréales et les bois de construction, des viandes salées et fumées, des peaux sèches, des fourrures brutes et des merrains. Le marché de Chicago est le centre d'approvisionnement de l'Illinois, du Michigan, du Wisconsin, de l'Iowa, du Minnesota et d'une partie de l'Indiana.

On creuse sous le lac de Chicago un immense tunnel qui avait déjà atteint la longueur d'un mille au mois de janvier 1866.

Un jeune homme, nommé Wilkens Hudson, qui a gagné en peu d'années une fortune colossale en fabriquant des liqueurs, a doté Chicago d'un immense théâtre, en témoignage de sa gratitude. Cet édifice en marbre est orné de colonnes sculptées par d'excellents artistes. Il a coûté 1 million de dollars (5,300,000 fr.). Il a été inauguré le 1er août 1865. Les chœurs comptaient 500 chanteurs. La salle peut contenir facilement 5,000 personnes.

Au mois d'août 1864 une convention des démocrates américains se réunit à Chicago pour faire choix d'un candidat à la présidence des États-Unis : elle se prononça pour le général Mac-Clellan, qui paraissait favorable à la paix avec les États du Sud; mais M. Lincoln l'emporta et fut réélu.

CHICHA. *Voyez* CHICA, au Supplément, ci-dessus, page 313.

***CHICHESTER.** Cette ville avait en 1851 8,662 habitants. C'est une station des chemins de fer de Londres à Douvres et à Folkeston, et de Londres à Brighton.

CHICHIRÉ, nom indien d'un arbre de la famille des apocinées, qui croît dans les forêts de Guatémala. Son nom vient de *chici*, qui signifie *amertume*. On employait son bois aux constructions sans soupçonner les vertus curatives de son écorce, qui paraît pourtant depuis longtemps en usage parmi les Indiens. Un médecin de Guatémala a cru reconnaître dans cet arbre une nouvelle espèce de quinquina, et dans ce pays on s'en sert maintenant, de préférence au quinquina, pour la guérison des fièvres intermittentes. Le docteur Charles Scherzer l'a fait connaître en Europe. Cet arbre forme des forêts entières sur les pentes des Cordillères de l'État de Guatémala, où il se plaît surtout dans les terrains humides

CHICKAHOMINY, rivière de la Virginie (États-Unis d'Amérique), formant une bonne ligne de défense pour Richmond, et sur les bords de laquelle se sont livrés de sanglants combats pendant la guerre de sécession. Le Chickahominy est un cours d'eau peu considérable, mais sujet à des crues subites. Il se divise en une demi-douzaine de ruisseaux, séparés par des marais d'où surgissent des arbres immenses. Les deux rives sont généralement couvertes de bois épais. Après ces bois, on rencontre un terrain plat presque toujours submergé, qui est un véritable marécage, sans aucun arbre. Au delà s'élèvent des collines de 60 à 100 mètres tellement abruptes qu'on les prendrait pour des falaises. Le 31 mai et le 1er juin 1862, le général fédéral Mac-Clellan passa le Chickahominy, et s'approcha de Richmond; mais dès la fin du même mois de juin les confédérés s'emparèrent de White-House, et de nouveaux combats eurent lieu sur les bords du Chickahominy. On se battit pendant sept jours, et le 1er juillet les unionistes vinrent prendre position sur la rivière James, où ils ne purent se maintenir. Un mouvement des confédérés sur Washington força l'armée de Mac-Clellan à s'embarquer précipitamment pour venir couvrir la capitale politique de l'Union. Deux ans après le général Grant vint encore échouer dans les mêmes marécages et y perdit quatre à cinq mille hommes. Il dut aussi se placer sur les bords de la rivière James, et sut s'y maintenir jusqu'au jour où les manœuvres de Sherman lui permirent d'avancer et forcèrent la capitale de la sécession à se rendre.

* **CHICORÉE.** C'est vers l'année 1800 qu'un M. Giraud essaya la culture de la chicorée à café dans les environs de Valenciennes, et se livra à la fabrication d'une poudre pouvant remplacer le café, que le blocus continental avait rendu inabordable aux petites bourses. Cette privation était surtout sensible aux populations du nord de la France, qui avaient l'habitude de prendre du café au moins trois fois par jour. On chercha dans divers végétaux indigènes le moyen de se passer de la fève de moka. On essaya la graine de lupin, le pois chiche, l'iris de marais, la féverolle, le seigle même, mais ce furent les racines de chicorée qui donnèrent le meilleur résultat, et elles ne tardèrent pas à supplanter toutes les plantes rivales. Il est certain que la chicorée a deux choses pour elle : d'abord elle est saine; ensuite elle ne change d'une manière notable ni l'aspect ni la couleur de la décoction du café où elle entre dans la proportion d'un cinquième et même d'un quart. De plus elle communique au café une amertume particulière qui fait que la personne accoutumée au café mélangé le trouverait peut-être moins bon s'il était pur. En tous cas, si les véritables amateurs préfèrent le café pur après le repas, la ménagère introduit en général de la chicorée dans son café pour lui donner de la couleur, et cette poudre est en quelque sorte nécessaire pour le café qu'on mêle au lait. La *chicorée à café* (*cichorium intybus*) ne diffère par aucun caractère essentiel de la chicorée sauvage. C'est la même plante que la culture a perfectionnée et dont les racines sont devenues plus grosses et plus charnues, en perdant une partie de leur âcreté naturelle. On la cultiva d'abord seulement dans la commune d'Onneing, entre Valenciennes et Mons, jusque vers 1804; puis sa culture s'étendit et se répandit peu à peu dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Après la chute de l'Empire, cette industrie se soutint; la chicorée se mêla au café qu'elle avait essayé de remplacer, et qui entrait librement alors. La torréfaction de la chicorée devint même la base d'une branche de commerce importante, et déjà en 1835, outre la consommation intérieure, nos fabriques en exportaient 51,000 kilogrammes. Du 1er juin 1831 au 31 mai 1832, pendant qu'on recevait à Paris 4,352,447 kilogr. de café, la chicorée introduite dans cette ville s'élevait à 941,769 kilogr., le quart environ. L'usage du café-chicorée est très-répandu en Belgique, en Suisse et en Allemagne, où la consommation du café est profondément entrée dans les habitudes de la population ouvrière. Elles y trouvent de l'économie et l'avantage de pou-

voir en absorber un demi-litre par jour, et souvent plus, sans inconvénient pour la santé. Ce n'est qu'en 1832 que la chicorée a été introduite en Angleterre, où M. Simmonds évalue qu'il en a été vendu 18 millions de livres en 1850. En Belgique on en consomme, dit-on, 10 millions de kilogr.

La chicorée à café se sème au printemps, dans un terrain défoncé de 35 à 40 centimètres, profondeur nécessaire pour permettre aux racines de prendre tout leur développement. L'arrachage ne s'opère que lorsque les froids ont suspendu la végétation. Dès que les racines sont arrivées à la ferme, on les *décolle*, on les fend en deux, en trois ou en quatre, suivant leur grosseur, et on les divise en tronçons, au moyen d'un instrument analogue au hache-paille. Ces tronçons prennent, après avoir été séchés à la touraille, le nom de *cossettes*. Un hectare donne en moyenne 4,500 kilogr. de cossettes. Celles-ci sont ensuite torréfiées dans de grands brûloirs semblables à ceux dont on se sert pour griller le café, puis moulues sous des meules mises en mouvement par un manége ou par une machine à vapeur. Ces brûleries sont considérées comme établissements insalubres ou incommodes. Les fourneaux doivent être recouverts d'une hotte surmontée d'une cheminée où se rendent tous les produits de la torréfaction, et notamment la buée qui s'échappe quand les brûloirs se vident. Il est défendu dans cette opération de faire usage de beurre, de graisse ou de tout autre corps gras.

La chicorée a été souvent falsifiée par des additions d'ocre, de brique pilée ou d'autres matières terreuses, du pain grillé, de la mélasse, des glands de chêne, des déchets de betterave, des résidus de féverolle ou de pois torréfiés, des cendres de houille tamisées, du noir animal ayant servi dans les raffineries, des trognons de choux, du foie de cheval grillé, etc. On vendait autrefois la chicorée sous le nom de *moka semoule*, *moka en poudre*, *moka supérieur*, *café des dames*, etc. Le conseil d'hygiène et de salubrité a obtenu qu'elle ne puisse être vendue que sous son véritable nom et sans falsification.

* **CHIEN.** Le chien est le seul animal cosmopolite qui, dans sa domestication, soit capable de vivre partout où vit l'homme. « Où s'arrête la végétation, dit M. Isidore Geoffroy Saint-Hilaire, et où s'arrête l'herbivore, le chien vit encore des restes de la chasse ou de la pêche de ses maîtres. Le même animal qui au sud veille sur les moutons sans laine de l'Africain, chasse pour l'Indien de l'Amazone, sert de nourriture aux Chinois et défend les huttes du Papou, se retrouve au nord gardant les rennes du Lapon et traînant l'Esquimau jusque sur les glaces polaires. »

« Le chien, dit M. Paulin Teulières, est la plus ancienne, la plus complète et la plus précieuse conquête de l'homme. Il est de tous les animaux le plus intelligent, le plus dévoué, le plus docile; et si l'élégance du corps, la délicatesse de l'ouïe, la vivacité des mouvements, sont des qualités qu'il partage avec plusieurs d'entre eux, comment ne pas signaler l'extrême finesse de son odorat, et surtout l'expression variée de son regard, qui tour à tour prie, flatte, sourit, interroge? Il est le seul qui revienne obséquieux et caressant sous la main qui le repousse et le maltraite ; il est le seul qui ressente profondément toutes les douleurs de l'absence et qui manifeste avec transport toutes les joies du retour ; le seul qui palpite au nom de son maître; le seul qui s'empresse de venir mettre à ses pieds, avec une entière abnégation, son courage, sa force, son instinct; le seul qui donne sa vie pour le défendre ; le seul enfin qui ait, pour ainsi dire, la mémoire du cœur. Sans lui, l'homme ne serait jamais parvenu à étendre sa domination sur toute la nature vivante, car c'est le chien qui a servi seul à soumettre tous les animaux ou à les vaincre. Désintéressé dans ses affections, il s'attache plus volontiers au pauvre qu'au riche, et dans tous les cas sa fidélité semble s'accroître avec l'infortune. Il comprend le moindre geste, et sait lire un ordre, un reproche ou une faveur dans les yeux de son maître. L'éducation peut obtenir de lui dse résultats surprenants, et son caractère se plie facilement à tous les caprices. En un mot, il est si particulièrement fait pour l'homme, qu'il en prend, pour ainsi dire, et le ton et les mœurs; car dédaigneux chez les grands et rustre à la campagne, il est coquet au salon et querelleur au carrefour. »

Les qualités du chien lui ont pourtant été imputées à vices. « Le chien léchant les pieds de son maître qui le bat, a dit M. Arsène Houssaye, n'est pas le symbole de l'amitié, c'est le symbole de la servitude. L'homme en battant le chien, apprend à mépriser ses semblables. » Faut-il ajouter, à l'honneur de l'espèce, que tous les chiens ne supportent pas les coups avec la même résignation, et qu'il en est plus d'un qui s'est cruellement vengé.

En général le chien est sobre. Si, sous l'incitation de l'homme, il s'abandonne à l'intempérance dans le manger, il devient obèse et perd ses qualités naturelles : c'est alors une espèce de monstre affreux. Quand il se sent malade, il fait diète, et se purge avec des feuilles de chiendent. Son sommeil est léger, mais quelquefois accompagné de rêves, au milieu desquels, comme s'il était éveillé, il agite sa queue en signe de plaisir, ou bien, en signe de colère, il gronde et il aboie. Il acquiert sa croissance dans l'espace d'une année, et vit environ quinze ans. « Sa chair, dit M. Teulières, paraissait avec honneur sur les tables de la Grèce et de Rome. Aujourd'hui même elle est estimée à l'égal de celle du bœuf et du mouton dans la Chine, en Arabie, en Égypte, au Canada, dans les îles de la Société; mais elle n'a pas en Europe cette saveur agréable que lui donne peut-être un mode spécial d'alimentation. Sa peau sert à faire des gants qui rendent la main lisse et souple. »

On reproche souvent aux chiens ce qu'ils coûtent, et l'on a raison si l'on veut parler de ces chiens de salon,

de bisques et de poulets nourris,

couchés sur des moquettes et des coussins de satin. Mais que l'homme préfère parfois le chien à l'homme, tous les philosophes l'ont compris. Beaucoup ont pu dire comme Crébillon, vieux et désabusé : « Depuis que je connais les hommes, je me suis jeté dans la société des chiens. » D'ailleurs, pour être juste, il faudrait tenir compte à l'espèce des services que rendent certains d'entre eux, et supputer ce que rapportent les chiens de chasse, les chiens de berger, les chiens d'aveugles et les chiens de garde.

« Dans le moyen âge, dit M. Teulières, comme la chasse était le plus grand et peut-être l'unique plaisir des seigneurs dans leurs domaines, le chien propre à cet exercice jouissait alors de la plus haute estime. Le seigneur imposait à ses tenanciers la charge de nourrir tous ses chiens. Un chevalier, dans les affaires les plus délicates, jurait par son chien, dont il était du reste suivi partout, même à l'église. Un gentilhomme pouvait, dans un moment extrême, remettre sans honte son épée ; il pouvait, pour sa rançon, livrer sans reproche une centaine de serfs; mais il ne pouvait, sans déshonneur, disposer ainsi de son chien, car c'était comme une des armoiries de la noblesse, comme le gage de son droit le plus exclusif, le privilége de la chasse. »

M. de Quatrefages regarde le chacal comme la souche du chien domestique, en s'appuyant sur les recherches de Guldenstadt, de Pallas, d'Empricht, d'Ehrenberg, de Nordmann, et sur les études comparatives d'Isidore Geoffroy Saint-Hilaire. On objectait que le chacal se terre et que le chien ne se terre pas. Il s'est trouvé qu'une chienne apportée de Jérusalem par M. le duc de Luynes a placé ses petits au fond d'un terrier de deux mètres de profondeur, creusé par elle en cachette dans un coin écarté du parc. « Fille d'une race qui vit libre et sans maîtres, quoique au milieu des villes, a dit M. de Quatrefages, cette chienne avait conservé ou retrouvé ses instincts natifs, attestant ainsi une fois de plus, au milieu de nous, sa parenté avec le chacal. » Mais à quelle époque remonte la domestication du chien ? « Sans être la première de nos conquêtes sur la création vivante, répond le même savant, le chien est in-

contestablement un des premiers animaux domestiques. Il est nommé dans les Védas, le Zend-Avesta, les Kings, c'est-à-dire dans les plus vieilles archives de l'humanité. Il figure sur les murs de Ninive, et sur ceux qu'ont élevés les premières dynasties égyptiennes. Dans ces peintures, dans ces bas-reliefs, on le voit montrant parfois ses oreilles tombantes, indices d'une sujétion déjà ancienne. C'est donc au delà de ces monuments et dans la nuit des temps antéhistoriques qu'il faut presque toujours aller chercher la solution du problème. Les restes du chien domestique manquent aux premiers ossuaires de notre Europe occidentale. On ne retrouve pas l'empreinte de ses dents sur les débris de repas dont il n'eût pas manqué de faire sa part. C'est donc sans son aide et armés seulement de leurs flèches d'os ou de pierre, de leurs haches en silex grossièrement taillé que nos ancêtres primitifs ont chassé le renne, alors si commun en France, affronté l'hyène et l'ours des cavernes, qui leur disputaient cette proie, et très-probablement lutté contre l'éléphant, leur contemporain. Avec les hommes qui ont poli leurs armes encore empruntées aux roches dures, avec la race humaine qui a fondé les villages sur pilotis de la Suisse, de la France, de l'Italie, arrivent au contraire deux races de chiens dont nous reconnaîtrons peut-être un jour les descendants. Mais ces populations sans histoire ne nous fournissent pour elles-mêmes que des époques relatives, et nous ne pouvons par conséquent dire à quelle date elles amenèrent chez nous le chien domestique. Il en est autrement en Chine. Vers l'année 1122 avant notre ère, c'est-à-dire à peu près à l'époque de la guerre de Troie, peut-être à ce moment où le noble Argus, immortalisé par Homère, expirait de joie en revoyant son maître, le prince Fa venait de détrôner le dernier des Chang et de fonder la dynastie des Tchéou. Sous le nom de Wou-Wang il régnait sur un immense empire et recevait de toutes parts hommages et tributs. Parmi les cadeaux envoyés du pays de Lou, situé à l'ouest de la Chine, figurait un grand chien que le roi guerrier semble avoir accueilli avec une faveur trop marquée, car elle lui attira de sérieuses remontrances de la part du premier ministre. « Le peuple trouve tout ce qui lui est nécessaire, lui dit ce grave personnage, quand on ne recherche pas les choses rares et qu'on ne méprise pas les choses utiles. Un chien, un cheval sont des animaux étrangers à votre pays ; il n'en faut pas nourrir ; de même n'élevez pas chez vous de beaux oiseaux ni des animaux extraordinaires. » Voilà donc au moins trois mille ans que le chien a atteint, de l'est à l'ouest, les deux extrémités de l'ancien monde, et les monuments égyptiens attestent qu'il était en Afrique bien avant cette époque. A partir de ce moment, toutes les fois qu'un document de nature à jeter du jour sur ces questions nous est révélé, nous y voyons l'homme et le chien associés ou marchant ensemble à la conquête du monde. Ainsi, en Amérique, les manuscrits quichés nous montrent le chien à la cour de Xibalba, de cette mystérieuse Palenque dont les ruines bien des fois séculaires étonnent les yeux. Ainsi les chants sacrés recueillis par sir Georges Gray chez les Mahoris nous font voir les premiers colons partis d'Hawaïki pour la Nouvelle-Zélande, amenant avec eux ce même chien qu'on a retrouvé dans presque toute la Polynésie. »

Sur plusieurs points du globe on rencontre à côté du chien domestique des animaux qui lui ressemblent beaucoup, mais qui présentent les caractères et les mœurs des espèces sauvages. Quelques naturalistes ont voulu voir en eux la souche des diverses races avec lesquelles ils ont des rapports de forme ou de pelage et expliquer ainsi les variétés du chien. Mais cette théorie laisse en dehors les races les plus anormales, telles que le caniche, le chien turc, le bouledogue et le kings-charles. Suivant M. de Quatrefages il faut renverser les termes de cette proposition. « Tout prouve, dit-il, que pour être dans le vrai, il faut au contraire rattacher ces chiens sauvages aux chiens domestiques, dont ils ne sont que les fils redevenus libres. Lorsque les Espagnols abordèrent en Amérique, ils y introduisirent leurs grands limiers de chasse et de guerre. Quelques individus, égarés dans les forêts et les pampas, s'y multiplièrent ; d'autres chiens de diverses races vinrent se joindre à ces déserteurs, et leurs descendants réunis forment aujourd'hui des bandes redoutables, aussi farouches, aussi féroces que si leurs ancêtres n'eussent jamais connu l'esclavage. Dans ces nouvelles conditions d'existence, tous ont repris quelques-uns des caractères du chien primitif ; le poil est devenu plus rude, les teintes plus uniformes, les oreilles se sont redressées, etc. ; mais au milieu de ces hordes vagabondes, on n'en retrouve pas moins les races qui leur donnèrent naissance. Ainsi la liberté reconquise n'efface pas l'empreinte imprimée par la main de l'homme ; le chien, rendu à lui-même, ne redevient pas pour cela chacal ; il enfante seulement une nouvelle race de chiens sauvages, ou mieux de chiens libres. Ce qui s'est passé en Amérique et de nos jours a dû nécessairement se passer en d'autres lieux, en d'autres temps. Toujours, lorsque le chien a trouvé en dehors de l'action de l'homme un abri et la nourriture, quelques individus ont dû s'écarter et faire souche. Ainsi ont pris naissance le dingo de l'Australie, le buansa du Népaul, le paria des jungles et de l'Himalaya, le dhole des monts Rhangany, et toutes les races libres prises plus tard pour des espèces. Parmi les chiens exotiques, il en est certainement de bons à acquérir pour satisfaire soit à des besoins réels, soit à quelques-uns de ces instincts du superflu qui alimentent tant d'industries. A coup sûr aussi il en est que le zoologiste, l'archéologue, le paléontologiste, étudieront avec fruit. »

Le Jardin des Plantes possède une curieuse collection de chiens, qui comprend les races les plus diverses de l'ancien et du nouveau monde, depuis le chien de berger jusqu'au chien à poil jaune, qui constitue en Chine une bête de boucherie dont la chair est fort estimée. Certains de ces animaux sont d'un naturel sauvage, et doivent être tenus constamment à la chaîne. Un chien des Esquimaux se distingue par cette particularité qu'on ne l'a jamais entendu aboyer, tandis que les autres font parfois un vacarme épouvantable, surtout à l'approche de l'heure des repas.

Le chenil du Jardin d'acclimatation renferme aussi des chiens bien rares, comme des lévriers kourdes à longs poils noirs et blancs, qui, dressés sur leurs pattes de derrière, dépassent de la tête l'homme de la plus haute stature ; puis des chiens de Laponie, de l'espèce de ceux qui remplacent la poste aux chevaux dans les steppes neigeux de la Sibérie, du Grœnland et du Labrador ; plusieurs variétés de chiens chinois ; les molosses de Barcelone, si célèbres dans la tauromachie de l'Espagne ; les dingos ou chiens sauvages d'Australie ; des petits terriers du Mexique, modèles de grâce et de vivacité, enfin des limiers chasseurs de chair humaine, employés autrefois par les Espagnols dans leurs guerres avec les Indiens, et encore à présent contre les nègres marrons.

Les chiens ont souvent été employés à la guerre. A Corinthe des chiens gardaient seuls les remparts de la citadelle et donnèrent lieu à ce proverbe grec : *Tu es de la garnison de Corinthe.* Les Arvernes avaient, dit-on, enrégimenté des chiens, lesquels manœuvraient comme des troupes régulières. Bituitus avait, à ce qu'on assure, un assez grand nombre de ces chiens pour manger une armée romaine. Les Espagnols emmenèrent des chiens à la conquête de l'Amérique. *Bezerillo* et *Léoncillo* se distinguèrent dans cette guerre ; mais ils ternirent leurs exploits par une cruauté sans exemple. Las-Casas raconte de lamentables histoires sur ces deux chiens, dont les noms seuls faisaient trembler les Indiens. Léoncillo amena la découverte de la mer du Sud. Henri VIII envoyant une armée auxiliaire à Charles-Quint, qui se disposait à combattre François Ier, mit à la solde du monarque espagnol 400 chiens anglais aux longues dents. En Algérie, le maréchal Bugeaud, qui avait vu en Espagne les services que les chiens peuvent rendre contre les surprises, recommanda aux régiments sous ses ordres d'avoir des chiens pour auxiliaires des sentinelles, qu'ils avertissaient de la venue des Arabes qui s'approchaient souvent en

rampant comme des serpents. Depuis lors, plusieurs régiments dressèrent des chiens, dont la légende raconte des merveilles; les Anglais, les Prussiens en ont aussi qui marchent avec le corps qui en a soin; mais de loin en loin on ordonne leur destruction, pour empêcher leur trop grande multiplication.

En 1859 il parut à Saint-Pétersbourg un chien épagneul répondant au nom de *Lélio*, qui jouait aux dominos, au whist et assemblait des chiffres sans se tromper. En 1866, on vit au palais Pompéien du prince Napoléon, à Paris, une chienne caniche, nommée Blanche, qui assemblait des lettres et des chiffres, rectifiait l'orthographe, faisait des calculs et traduisait en diverses langues des mots qu'on lui indiquait. Il faut encore citer diverses troupes de chiens savants qu'on a vues à l'Hippodrome et au Cirque, comme celles de Donnetti et de Boswell.

Londres possède un club de chiens, situé à Saint-Gilles. Là on fait combattre des chiens entre eux ou contre des rats, et l'on fait des paris. Nous avions aussi autrefois des combats de chiens, notamment aux barrières; la police les a interdits.

Paris a, comme on le sait, des pensions, des maisons de santé et des médecins de chiens. Ces docteurs vont en visites chez leurs clients, et ne sont ni les moins occupés ni les moins rétribués des disciples de Galien et ils exercent leur profession tout à fait en conscience. Quant aux pauvres bêtes reçues dans leurs hôpitaux spéciaux, elles y sont traitées avec beaucoup d'humanité et absolument comme chez elles.

Dans ces derniers temps la mode est venue de peindre, de *maquiller* les chiens d'appartement et de voiture. On en voyait de rouges, de jaunes, de verts, de roses, de toutes les couleurs.

* **CHIENDENT.** Brûlée, cette plante fournit un excellent engrais, contenant 10,02 pour 100 de potasse et chlorure de potasse; 5,69 de soude; 3,34 de chlorure de soude; 5,58 de chaux; 0,04 de magnésie; 12,40 d'oxyde de fer et alumine; 9,38 d'acide phosphorique; 5,33 d'acide sulfurique; 24,92 de silicates solubles; 17,50 de silicates insolubles et sables; 5,80 d'acide carbonique et perte.

En 1811 le docteur Leroy annonçait avoir obtenu du chiendent le quart de son poids de sirop. Il ajoutait qu'une pinte de ce sirop donnait par la fermentation et la distillation une pinte d'eau-de-vie à 21 degrés, et que 100 livres de chiendent fournissaient 10 pintes d'eau-de-vie à 21 degrés. Cette eau-de-vie valait mieux que celle extraite du seigle et se rapprochait, par le goût, du kirschenwasser; on en faisait d'excellente liqueur en la mêlant avec du sirop et en l'aromatisant. De plus, le docteur Leroy avait obtenu du chiendent pulvérisé une farine capable d'être convertie en pain. Cette farine, mêlée avec celle du blé, fournissait un bon pain, et seule un pain passable.

La société d'agriculture de Clermont a vivement recommandé une boisson faite avec le chiendent. Voici comment on prépare cette espèce de bière: on met dans un baquet 4 kilogrammes de chiendent haché, que l'on arrose avec de l'eau tiède en quantité suffisante pour qu'il soit toujours humide sans être noyé. Aussitôt qu'il a poussé et qu'il a fait paraître de petites tiges blanches d'un centimètre de long, on l'entonne dans une futaille avec un kilogramme de baies de genièvre concassées, 60 grammes de levûre de bière, et 2 kilogr. de cassonnade. On verse dessus 8 litres d'eau très-chaude, mais sans être bouillante, et l'on agite le tout avec un bâton. Le lendemain, on ajoute 8 litres d'eau chaude et l'on agite encore la liqueur. Le troisième jour on ajoute encore 9 litres d'eau chaude en agitant de nouveau. Puis on bouche le tonneau, en laissant un fausset d'évent dans lequel on introduit quelques fétus de paille. On laisse reposer cinq à six jours; on soutire dans une autre futaille propre, et deux jours après on peut boire cette bière, qui est agréable au goût et très-saine. Par ce procédé on pourrait utiliser une plante nuisible, on pourrait ménager une partie du grain que la fabrication de la bière enlève chaque année à l'alimentation, et enfin on procurerait aux populations des campagnes une boisson à bon marché bien précieuse dans les années de disette.

CHIEN DE PRAIRIE, COYOTE ou SPERMOPHILE (*spermophilus ludovicianus*), petit mammifère vivipare d'Amérique que l'on trouve surtout dans les hautes plaines situées entre le Mexique et les États-Unis, notamment dans les grandes solitudes du Texas, dans les prairies du Far-West. Il ressemble à l'écureuil pour la taille, la grosseur et la physionomie; il n'a de commun avec le chien que son cri, qui approche de l'aboiement. Il se creuse des terriers qui ont jusqu'à 3 mètres de profondeur, et la terre enlevée des galeries est placée par lui en forme de cône au-dessus de sa demeure souterraine. Ces galeries ont en général 12 à 15 centimètres de largeur. « On y rencontre fréquemment, dit l'abbé Domenech, des serpents à sonnettes et des hiboux d'une petite espèce, qui ne se font pas scrupule de s'installer dans ces logements spacieux et commodes, au détriment des propriétaires constructeurs. Dans la belle saison, le chien de prairie s'asseoit, pendant une grande partie du jour, sur le sommet de sa demeure, et converse avec ses voisins d'une manière très-bruyante. A l'approche d'un cavalier ou d'un animal dangereux, le premier groupe qui l'aperçoit aboie d'une façon particulière; l'alarme se communique aussitôt de proche en proche à tous les citoyens de la république; chacun lève la tête, dresse l'oreille avec inquiétude et regarde autour de lui avec anxiété: alors commence un chœur d'aboiements perçants; une agitation extrême se fait remarquer dans toute l'étendue du village, puis tout se tait comme par enchantement, et toute la communauté disparaît sous terre avec la rapidité de l'éclair. Quand les chiens de prairie voient s'approcher l'hiver, vers la fin d'octobre, ils ferment avec de la paille et des tiges de fleurs tous les passages qui conduisent à leurs terriers, puis ils s'endorment jusqu'au retour du printemps. » Pour établir leurs colonies, les chiens de prairie choisissent toujours un endroit découvert, un peu élevé, à l'abri des inondations, et sur lequel croît une herbe courte dont ils se nourrissent plus particulièrement. Il est à croire qu'ils n'ont pas besoin d'eau pour vivre, car on les rencontre dans des localités où n'existent ni sources ni rivières à plus de 30 kilomètres autour, sur des terrains où l'on ne trouverait pas une goutte d'eau en creusant des puits de plus de 40 mètres de profondeur, et où l'on ne voit jamais ni pluie ni rosée. Les bords des villages des chiens de prairie ont en général un aspect stérile et désolé, que ces petits animaux augmentent encore en rongeant et dévorant toute espèce de végétation près de leurs habitations. Ils épargnent seulement quelques fleurs. Les agglomérations qu'ils forment sont immenses: le capitaine Marcy en a vu de 625 milles carrés; l'abbé Domenech en cite une de 834 kilomètres carrés.

CHIENS (Exposition de). La première exposition de chiens eut lieu à Birmingham en 1860; elle dura cinq ou six jours, et deux cent quarante animaux y furent *exhibés*. Jusque-là il y avait bien eu quelques exhibitions de chiens dans des tavernes, mais les animaux étaient peu nombreux, et la montre ne durait qu'une soirée. En 1861 une exposition des chiens du nord de l'Angleterre eut lieu à Leeds, en même temps qu'une autre exhibition de la race canine se faisait à Londres. Enfin, en 1862, deux expositions semblables eurent lieu dans la capitale de l'Angleterre. L'une avait trait aux chiens de luxe, de garde, de petit sport; les *blood-hunds* et les fameux épagneuls d'eau anglais y étaient aussi représentés; on n'y avait du reste admis que les animaux de premier choix, à cause du peu d'espace du local. Les diverses races étaient réparties en trente-cinq classes, et une somme de 6,575 fr. y formait soixante-quatre prix. Il y avait là des terriers noirs et feu, des dandy-dynmonts, des carlins, des épagneuls chinois, plusieurs chiens tartares

et des chiens esquimaux, des lévriers danois, enfin de magnifiques chiens noirs de Terre-Neuve. La seconde exposition était exclusivement consacrée aux chiens du nord : 800 chiens y prirent part, et des prix pour une valeur de 22,500 fr. y furent distribués. On y remarquait surtout quarante chiens à renards, du duc de Beaufort, qui y furent amenés dans des chenils roulants, attelés de quatre chevaux conduits à la Daumont par des postillons en livrée. Une coupe de 60 guinées fut décernée au propriétaire, qui la refusa, parce qu'il n'avait pas eu de concurrent. On voyait en outre à cette exhibition des molosses sanguinaires de Cuba; des chiens griffons jadis employés à chasser la loutre; des *blood-hunds*, qui ne sont autres que l'ancien talbot, le vieux chien français, l'ancêtre de nos chiens courants; et puis de ces petits *beagles*, si fort en vogue sous la reine Élisabeth. On vendit ensuite aux enchères pour 50,000 fr. de chiens exposés, et les prix varièrent de 50 à 2,000 fr.

En 1863 le Jardin d'acclimatation du bois de Boulogne ouvrit à son tour une exposition de chiens. Les bichons avaient pris les cages des poules, meublées de tapis, de coussins, de soie, de velours et de fourrures. Les chiens de chasse et chiens de garde étaient attachés sur un immense lit de camp. Parmi les bichons, on voyait des kings-charles, des havanais, des levrettes et autres chiens d'appartement, et un chien chinois gros comme un petit poing. Les meutes surtout attiraient la foule. On voyait douze relais de meutes appartenant au prince Napoléon, au duc de Beaufort, à M. de la Débutrie, au comte Lecoulteux de Canteleu, au vicomte R. de Chezelles, à M. J. de Carayon-Latour, au comte d'Osmond, à MM. de La Rochefoucauld, Desvignes, Duchâtel, Émile de la Besge et Frossard. Les chiens de meute étaient dans un chenil improvisé. La meute de M. de Carayon-Latour excitait surtout l'admiration. C'était un groupe de magnifiques chiens vendéens, de vieille et noble race française. Les chiens courants saintongeois de M. de Ratle et de M. de Bon offraient aussi le type du chien courant français parfaitement conservé. M. Riley avait envoyé d'Écosse une race de chiens qu'il appelle *retrievers*, lesquels ont pour fonctions de retrouver le gibier perdu dans la chasse à la gélinote et au coq de bruyère. On y voyait encore des braques superbes, et un terrier d'appartement noir et feu. Le maréchal Randon avait exposé de beaux lévriers syriens; M. Rendon, le dessinateur, des lévriers persans, et M. Jules Hesse des lévriers chinois, sans poils. Le prince Napoléon avait enfin exposé un terre-neuve à poils ras, qui avait sauvé plusieurs personnes à New-York sous les yeux du prince.

Au mois de mai 1865 l'administration du Jardin d'acclimatation ouvrit une nouvelle exposition des races canines au Cours-la-Reine (dans les Champs-Élysées). Toute cette avenue était couverte d'un bâtiment en planches, depuis le pont de la Concorde jusqu'au pont des Invalides. Les animaux exposés étaient divisés en cinq catégories : 1° chiens d'utilité; 2° chiens de chasse courants; 3° chiens de chasse d'arrêt; 4° lévriers; 5° chiens de luxe. Les chiens de luxe et d'appartement étaient chacun dans un compartiment en planches, couvert d'une tente, et grillagé devant; les meutes et parties de meute étaient sous des tentes dans des enclos avec bancs de chenil en bois élevés au-dessus du sol; les autres chiens étaient sur des bancs de chenil, attachés à distance de deux mètres et couverts par des tentes. Les chiens étaient reçus par un jury. Il y en eut 1,700 d'admis. Parmi les chiens utiles figurait le fameux chien de Brie, que caractérise un pelage long et soyeux, généralement de couleur fauve ou isabelle; puis le chien de toucheur de bœufs, qui se distingue par l'absence totale de queue; puis les chiens de berger allemands, anglais, écossais, russes, etc.; venaient ensuite les chiens de garde et de montagne des Pyrénées, du Saint-Bernard, de Leonberg, de la Camargue, des Abruzzes, les mâtins, les chiens de Terre-Neuve et du Labrador, les dogues, bouledogues, bull-terriers, terriers à poil ras et à longs poils, chiens danois, etc. Parmi les chiens de chasse courants on remarquait les chiens de Saint-Hubert (*blood-hunds*), les chiens de Saintonge, de Gascogne, du Poitou, vendéens, artésiens, normands, bretons, bressans, briquets divers, chiens courants anglais, grands et petits bassets. Parmi les chiens d'arrêt on distinguait des braques de provenances diverses, et une série de chiens d'arrêt à poil long et à poil dur, dont il ne faut pas séparer les caniches. Les cages des chiens de luxe étaient ornées avec confort, au gré des propriétaires. On y voyait des tapis moelleux, du velours et de la soie. Là se trouvait peut-être le dernier carlin, petit chien qu'on ne retrouve plus qu'en Angleterre, où il se paye souvent des sommes folles. La foule s'arrêtait surtout devant la belle meute des trente-neuf chiens vendéens de M. de Bandry d'Asson, qui obtint le prix d'honneur, et devant la meute des chiens bretons de M. de Madre. La meute de M. Caillard et celle de M. d'Osmond attiraient également l'attention. Deux prix pour chiens courants furent donnés à M. Laurence. Le prix d'honneur pour chiens de berger fut décerné à M. Tessier des Farges; celui pour chiens d'arrêt à M. G. Green; celui pour chiens de luxe à M. Herdt, pour un havanais; et celui pour lévriers à M. Fershein. Les prix pour équipages furent obtenus par MM. de la Besge, de Béjarry, Ramier et de la Broise.

Comme l'Angleterre et la France, l'Allemagne a maintenant des expositions de chiens; il y en eut une en 1863 à Hambourg, une autre à Munich en 1864, adjointes à des concours agricoles.

CHIENS (Messe des). On nommait ainsi une messe que l'on célébrait autrefois à Chantilly, le jour de la Saint-Hubert, et dont Adolphe d'Houdetot nous a fait connaître les détails. « La chapelle, dit M. P. de Draveilles, était parée comme aux grands jours, des fleurs étaient répandues sur les saintes dalles, des fleurs jonchaient le chenil du château. Selon l'antique usage, le plus vieux gentilhomme, monté sur le plus vieux cheval, suivi du plus vieux chien, accompagné du plus vieux piqueur, ouvrait la marche des chiens se rendant à la messe. Venaient d'abord les grands dignitaires du chenil, le ban et l'arrière-ban des bull-dogs d'Allemagne; suivaient les grand lévriers à poils ras, puis toutes les variétés de lévriers, ensuite la députation des braques, puis les limiers, les bassets; après se pressaient les chiens courants, les chiens de tête et d'entreprise, puis la populace des chiens. Introduits au centre de la chapelle, on les rangeait devant le tableau de saint Hubert, et la messe commençait. Rien n'était omis dans la liturgie, et la sainte cérémonie terminée, l'aumônier prononçait un panégyrique du grand saint patron de la chasse. » Telle était cette vieille coutume, bizarre en apparence, mais touchante en réalité, car elle avait pour but de prier Dieu d'éloigner des chiens les maladies, les morsures des serpents, les piqûres des plantes vénéneuses, les blessures du sanglier, et surtout la rage. L'homme venait une fois par an demander au Ciel, pour son fidèle compagnon de chasse, des grâces qu'il demandait chaque jour pour lui-même.

CHIENS (Taxe sur les). La proposition d'établir un impôt sur les chiens en France fut faite en 1844 à la Chambre des députés par M. Remilly, à propos de la loi sur la chasse. La taxe n'aurait porté que sur les chiens de chasse; le garde des sceaux fit remarquer que la proposition serait peut-être plus acceptable si elle était généralisée et si elle se présentait comme un des articles de la loi des finances. M. Remilly reproduisit donc sa proposition sous une forme plus générale, dans la session de 1845, comme amendement au budget. Elle fut rejetée; mais elle avait réuni une assez forte minorité. Le gouvernement ouvrit une enquête : cinquante-deux conseils généraux se déclarèrent pour le principe de la taxe. M. de Remilly reproduisit sa proposition à la Chambre des députés en 1846. La prise en considération fut discutée par la chambre. L'année suivante, la proposition fut prise en considération et soumise à une commission, dont M. Étienne fut le rapporteur. Il conclut à son adoption. Le projet de loi, amendé par M. Vivien dans

le cours de la discussion, fut rejeté par le partage égal des voix : 129 votants s'étaient prononcés pour son adoption, autant contre. Au mois de janvier 1850, l'Assemblée législative eut à nommer une commission chargée d'examiner diverses propositions relatives à la taxe sur les chiens. M. Résal en fut le rapporteur. Le projet de loi présenté par cette commission fut discuté dans les mois d'avril et de juin 1850. Il traversa heureusement l'épreuve de la première et de la deuxième lecture, et succomba dans la troisième, sous le coup de quelques amendements qui créaient diverses catégories d'exceptions. A la fin de la session de 1854 le gouvernement impérial présenta au Corps législatif un projet de loi ayant le même objet. M. Lélut fut le rapporteur de ce projet. On comptait qu'il y avait en France 3 millions de chiens. En évaluant en moyenne le prix de leur nourriture à 7 ou 8 centimes par jour, on arrivait à une somme de 80 millions par an, qui diminuée d'un quart restait encore à 60 millions. En supposant que la taxe eût pour résultat de détruire la moitié de la matière imposable, on pouvait rendre 30 millions à l'alimentation générale de l'homme. En faisant payer une taxe de 5 fr. en moyenne par les 1,500,000 chiens restant, on pouvait espérer fournir 6 ou 7 millions de fr. à nos communes. Enfin, en faisant disparaître la plus mauvaise moitié des chiens, on pouvait penser diminuer beaucoup les inconvénients, les accidents causés par les chiens, et surtout les cas de rage, qu'on évaluait à deux cents par an. Le gouvernement avait proposé de faire de l'impôt sur les chiens une taxe municipale et de laisser chaque conseil municipal libre de l'établir ou de ne pas l'établir, et d'en fixer les tarifs à son gré. La commission n'admit pas ce principe, déclara la taxe obligatoire pour toutes les communes, et la fit porter sur tous les chiens. Le tarif fut laissé à la disposition des conseils municipaux, mais la taxe ne pouvait excéder 10 fr. ni être inférieure à 1 fr. par chien. Les tarifs devaient être réglés par des décrets rendus en Conseil d'État sur la proposition des conseils municipaux, et après avis des conseils généraux. A défaut de présentation de tarifs par une commune ou d'avis émis par le conseil général, le Conseil d'État statuait d'office sur la proposition du préfet. La taxe pouvait être révisée tous les trois ans. La commission combattit, mais sans succès, l'article du projet du gouvernement qui portait qu'un règlement d'administration publique déterminerait les formes à suivre pour l'assiette de l'impôt et les cas où l'infraction à ses dispositions donnerait lieu à un accroissement de taxe, lequel ne pourrait s'élever à plus du quadruple de la taxe fixée par les tarifs. La commission voulait placer l'édiction de la peine dans la loi, le Conseil d'État s'y refusa. La loi fut discutée au Corps législatif le 4 avril 1855. Plusieurs membres la combattirent comme vexatoire, somptuaire, non proportionnelle, et improductive. Le Conseil d'État soutint la nécessité de laisser au règlement d'administration publique le soin de punir les infractions commises contre l'assiette de l'impôt : 105 voix contre 94 adoptèrent cet article, et la loi fut enfin votée par 181 voix contre 38. Le Sénat ne s'opposa pas à la promulgation de cette loi, qui fut signée par l'empereur le 2 mai 1855. Le décret prévu par la loi fut signé le 4 août. Il stipule que les tarifs pour l'établissement de l'impôt sur les chiens ne peuvent comprendre que deux taxes : la taxe la plus élevée porte sur les chiens d'agrément ou servant à la chasse; la taxe la moins élevée porte sur les chiens de garde, comprenant ceux qui servent à guider les aveugles, à garder les troupeaux, les habitations, magasins, ateliers, etc., et en général tous ceux qui ne sont pas compris dans la catégorie précédente. La taxe est due pour l'année entière pour les chiens possédés au 1er janvier, à l'exception de ceux qui sont encore nourris par la mère. En cas de déménagement la taxe est immédiatement exigible. Du 1er octobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, les possesseurs de chiens sont tenus de faire à leur mairie une déclaration indiquant le nombre de leurs chiens et les usages auxquels ils sont destinés. Sont passibles d'un accroissement de taxe : 1° celui qui possédant un ou plusieurs chiens n'a pas fait de déclaration ; 2° celui qui a fait une déclaration incomplète ou inexacte. Dans le premier cas la taxe sera triplée, et dans le second elle sera doublée pour les chiens non déclarés ou portés avec une fausse désignation. Lorsqu'un contribuable soumis à un accroissement de taxe ne fera pas pour l'année suivante la déclaration exigée ou qu'il la fera incomplète, ou inexacte, la taxe sera quadruplée dans le premier cas et triplée dans le second. La taxe municipale sur les chiens est perçue dans la forme des contributions directes.

Le Conseil d'État eut encore à s'occuper dans de nombreux arrêts du classement des chiens dans les deux catégories fixées par le règlement. Il s'ensuit qu'on doit ranger dans la première catégorie, lors même qu'ils serviraient à la garde : 1° le chien qui vague en liberté dans les rues ; 2° celui qui accompagne son maître dans ses promenades ; 3° celui qui, admis au foyer, circule librement dans l'intérieur des appartements ; 4° celui qu'on laisse jouer avec les enfants ; 5° celui qui est dressé pour chercher des truffes ; 6° celui que son état de vieillesse ou d'infirmité rend inutile et qui est constamment renfermé dans l'intérieur des appartements. La jurisprudence classe dans la deuxième catégorie : 1° le chien qui accompagne son maître à l'extérieur pour les besoins de son commerce et la défense de sa personne, le chien du marchand forain, par exemple ; 2° celui qui est destiné à la garde exclusive de l'écurie d'un loueur de chevaux ; 3° celui qui, quelle que soit son espèce, est destiné à garder les magasins ; 4° celui qui, sans autre destination, sert à la garde d'une brasserie, d'un étal de boucher ; 5° celui qui sert à la garde exclusive d'une ferme, d'une habitation isolée, d'une habitation composée de plusieurs corps de bâtiments séparés les uns des autres par une grande cour, lors même qu'il ne serait pas tenu à l'attache ; 6° enfin et en général celui qui n'a pas d'autre destination que de garder d'une façon toute exclusive.

La loi sur la taxe des chiens en fit jeter un grand nombre à la Seine. On constata encore, en 1856, l'existence de 75,446 de ces animaux dans le département de la Seine ; au recensement de 1857 on n'en trouva plus que 64,408. La ville de Paris tire 300,000 fr. environ de cette taxe. En 1864, on trouva qu'il y avait en France 1,860,113 chiens soumis à la taxe ; beaucoup sans doute échappaient à l'impôt.

M. Boudin dit qu'en Europe seulement on doit compter plus de douze millions de chiens coûtant à nourrir plus d'un demi-milliard par an. M. Blatin pense qu'on ne devrait pas faire payer d'impôt pour les chiennes, ou en demander un plus léger. Chaque chien devrait avoir un collier portant le nom et l'adresse du maître. On sait que l'impôt ne dispense pas des mesures de police; que les chiens ne peuvent pas vaguer dans les rues, et doivent avoir des muselières. Cette question des muselières a été vivement discutée. Quelques-uns ont prétendu qu'on n'avait jamais tant entendu parler d'hydrophobie que depuis que l'impôt est établi, et pendant la stricte exécution de la règle de la muselière. On rappelait qu'à Constantinople, où les chiens sont tout à fait libres, on ne parle pas de la rage; et que dans des communes où la muselière n'est pas d'obligation, on n'en a signalé aucun cas extraordinaire. D'autres ont soutenu, au contraire, que si l'on a constaté des cas de rage chez l'homme, c'est que l'on a négligé la muselière, et qu'elle est absolument nécessaire pour protéger l'homme contre le chien. Dans tous les cas, on devrait proscrire les muselières élastiques.

La taxe sur les chiens était établie en Angleterre, en Belgique, en Hollande, dans le grand-duché de Bade, en Bavière, en Saxe, dans le Wurtemberg, en Suisse, en Prusse, ou plus exactement à Berlin, avant de l'être en France. Le grand-duc de Toscane l'établit dans ce pays le 3 juillet 1856. En Californie, les chiens ne peuvent sortir dans les rues sans une licence qui se paye et s'attache au collier.

En 1852, l'impôt sur les chiens avait produit en Angle-

terre 157,923 liv. st. Un nouveau bill établit une taxe de 12 shellings par an sur les chiens, excepté sur les chiens de berger. En 1854, la taxe sur les chiens réalisa en Angleterre la somme de 161,814 livr. st. En 1856, l'Angleterre possédait 19,995 lévriers, 114,500 chiens de chasse et de fantaisie, 218,570 chiens communs, et 900 meutes, le tout payait 222,628 liv. st. (5,565,700 fr.) par an. En 1865-1866, la taxe sur les chiens montait en Angleterre à 219,313 liv. st. (5,482,825 fr.). En 1866, 300,000 chiens payaient l'impôt en Angleterre, et on calculait que un seulement sur dix y étaient soumis, ce qui donnait 3 millions de chiens pour le Royaume-Uni.

L'Irlande renferme un grand nombre de chiens, 2 millions, dit-on, et les pertes annuelles des troupeaux causées par leurs ravages atteignent 9,000 têtes. On se proposait en 1865 d'y établir l'impôt sur les chiens pour en limiter la production. On devait prendre la même mesure en Algérie. A New-York on donnait en 1865 une prime d'un demi-dollar par tête de chien vagabond détruit.

* **CHIETI.** Depuis 1861 cette ville fait partie du royaume d'Italie. Elle est le chef-lieu d'une province qui porte son nom et qui comprend l'ancienne Abruzze citérieure. Cette province avait, en 1862, 327,316 habitants.

* **CHIFFA** (La). En quittant la plaine de la Métidja pour se rendre à Médéah, on traverse les gorges de la Chiffa, qui sont du plus bel aspect et d'une grande fraîcheur. On y voit des cascades à pic serpentant le long du roc et se perdant écumantes dans le torrent; la route est suspendue sur l'abîme, dominée elle-même par des montagnes desquelles semblent se détacher des blocs énormes. Une riche et puissante végétation sort des interstices des rochers. C'est pour l'Algérie un spectacle rare. Presque à l'entrée des gorges, il existe au-dessous de la route une grotte où la nature a prodigué ses merveilles: les stalactites et les stalagmites s'enchevêtrent; une nappe d'eau limpide ne rappelle sa présence que par le clapottement des gouttes d'eau qui tombent. Les gorges, qui semblent se rétrécir de plus en plus, commencent à s'élargir au confluent de l'Oued Merdja et de la Chiffa. A cet endroit on traverse la rivière sur un pont élégant; à partir de là la vallée va s'élargissant jusqu'au pied du Nador. Au mois de novembre 1859, la Chiffa, considérablement grossie et charriant des blocs de rochers énormes, causa de grands dommages à la route de Blidah à Médéah.

La Chiffa a donné son nom à un village algérien fondé sur ses bords vers 1849 et faisant partie de la commune de Mouzaïaville; il avait en 1861 368 habitants, dont 279 français et 89 étrangers.

* **CHIFFON.** L'exportation des chiffons fut prohibée en France jusqu'au traité de commerce avec l'Angleterre en 1860. Elle fut alors taxée à 12 fr. les 100 kilogrammes. D'après les traités signés avec la Suisse et la Prusse en 1864 et 1865, les droits à la sortie du chiffon en France ont été abaissés à 9 fr. pour 100 kilogrammes à partir du 1er janvier 1866, à 6 fr. au 1er janvier 1868, et à 4 fr. au 1er janvier 1869. Ces tarifs réagissent également sur les traités faits avec la Belgique et avec l'Angleterre. Quelques pays, comme l'Autriche, la Russie, la Hollande, l'Espagne et le Portugal, ont gardé des droits protecteurs sur le chiffon. Dans d'autres pays, l'Italie, la Grèce, la Serbie et la Turquie par exemple, l'exportation est libre.

La France ramasse, en moyenne, 100 millions de kilogrammes de chiffons par an, et les besoins de la fabrication du papier exigent encore une importation annuelle d'environ 6 millions de kilogrammes de chiffons de toute provenance. Le chiffon français est reconnu de qualité supérieure; la toile y domine. L'exportation n'en faisait sortir de France, avant 1860, qu'environ 3 à 400 kilogrammes par an, et dans ce faible mouvement commercial, c'est en Angleterre que se rendait pour la presque totalité le chiffon exporté de France. Dans l'année qui précéda la mise à exécution du traité de 1860 avec l'Angleterre, la France, indépendamment des 100 millions de kilogrammes de chiffons recueillis chez elle, demanda à l'importation 6,208,000 kilogr. de chiffons étrangers, et en exporta 386,628 kilogr., dont 336,155 en Angleterre. En 1861 l'importation du chiffon en France varia peu : elle fut de 6,510,881 kilogrammes; mais la sortie du chiffon s'éleva à 2,270,971 kilogr. En 1862, l'importation du chiffon en France diminua de 500 kilogr., pendant que la sortie des chiffons français s'élevait à 4,161,265 kilogr., dont 2,569,412 pour l'Angleterre. En 1863, l'importation du chiffon français ne fut plus que de 4,945,097 kilogr., et l'exportation monta à 7,171,140 kilogr., dont 5,171,390 kilogr. pour l'Angleterre. En même temps l'exportation du papier de France diminuait dans de fortes proportions.

Mélangés pêle-mêle dans la hotte du chiffonnier, les chiffons sont recueillis dans les ateliers des trieurs et des laveurs, et classés suivant l'emploi qu'on en peut faire. Ainsi, pour les chiffons utilisés dans les fabriques de papier, on compte au moins sept catégories principales, chacune de valeur différente. Il y a le *chiffon blanc*, divisé en *blanc de Paris* et *blanc de campagne*, ce dernier plus cher que l'autre, par la raison qu'il contient 35 pour 100 de toile de chanvre en plus; le *bulle*, composé de toile de chanvre grise ou bleue; le *commun* ou *blanc sale*, dans lequel il entre 70 pour 100 de toile de coton contre 30 pour 100 de toile de chanvre; le *gros dur*, formé de vieux emballages, de sacs à charbon et à plâtre; le *coton bleu*, les *indiennes* et les chiffons de toile de coton de couleur autre que le bleu; et les cordages en chanvre. Avec le chiffon blanc de campagne et de Paris, on fait le papier à lettre, le papier écolier et le papier pour impression de luxe. Le papier pour journaux, brochures et livres ordinaires se fabrique avec les chiffons indiennes, bulles, communs ou blancs sales, cotons bleus et gros durs; le papier bulle ou bleu pour pliage ou cartonnage, les papiers à sucre et à bourre, le papier goudron d'emballage et de pliage, etc., se font avec les qualités inférieures. Il faut environ 1 kilogr. 250 de chiffon pour faire 1 kilogr. de papier.

On est parvenu à utiliser pour la filature une partie des chiffons de laine, qui étaient employés comme engrais ou destinés à la fabrication du bleu de Prusse. On fait en effet des tissus, dits de *renaissance*, en effilochant les chiffons de laine plus ou moins mélangés de coton. Pour peu qu'ils aient de qualité, il sont très-recherchés. Dans les chiffons inférieurs, on peut séparer la laine du coton par l'action de l'acide chlorhydrique, qui désagrége le coton, et laisse la laine, non pas intacte, car elle devient rude et perd la propriété de se feutrer. L'action de la soude ou celle du sulfure de sodium dissout la laine et le coton. Celui-ci peut être employé en papeterie; la laine dissoute est destinée à l'agriculture et entre dans la composition d'engrais.

* **CHIFFONNIER.** Les débris de toute nature, les chiffons, les vieux papiers, les ferrailles, les os, les verres cassés, servent de matières premières à différentes industries, qui les transforment en produits nouveaux. Les chiffonniers, qui parcourent pendant la nuit les rues de Paris une lanterne et un crochet à la main et la hotte sur le dos, recueillent une grande partie de ces débris. Ils se les procurent de deux manières : les uns vont aux portes des maisons prendre les objets qui leur sont réservés par des clients habituels; ce sont les *placiers* ou *sédentaires*, dont le gain est d'à peu près 5 fr. par jour; les autres, appelés *coureurs*, ramassent les épaves sur la voie publique et ne retirent que 3 fr. environ de leur pénible labeur. Tous exercent leur métier, depuis sept heures du soir jusqu'à minuit, et de cinq à neuf ou dix heures du matin.

Les chiffonniers vendent leur récolte nocturne à des marchands de demi-gros, maîtres chiffonniers ou brocanteurs, dont plusieurs sont logeurs ou exercent une autre industrie. Ces marchands font un premier triage des objets qu'ils ont achetés à différentes sources, notamment à ces marchands de chiffons qui parcourent la ville, achetant les

résidus des ateliers et des ménages, puis ils les revendent à des marchands en gros chez qui les fabricants viennent s'approvisionner.

Un triage analogue à celui qui est nécessaire pour les chiffons destinés à la fabrication du papier a lieu pour les chiffons de laine, depuis qu'on a trouvé le moyen de les effilocher et d'en faire une laine factice qui entre dans la composition de certaines étoffes. Les chiffons destinés à l'effilochage sont déchiquetés et séparés de toute matière étrangère à la laine. Les os, les vieux papiers, les débris de fer, de cuivre, d'étain, de plomb et de zinc, le verre, la porcelaine et le cristal brisés, se divisent également en plusieurs catégories. Enfin, certains marchands mettent à part les vieux bouchons, les cheveux, les savates, les peaux de lapin et les croûtes de pain.

On estime qu'un chiffonnier recueille par jour 2 kilogr. de chiffons, soit 6 à 700 kilogr. par an. Les 63 millions de kilogr. utilisés par la papeterie occuperaient donc 100,000 personnes; toutefois, il faudrait en défalquer les cordages et les déchets de lin qui ne proviennent pas du travail des chiffonniers, et qu'on peut évaluer à 10 ou 12 pour 100 sur l'ensemble. Ainsi, ce chiffon qui n'a plus aucune valeur, que l'on jette avec dégoût dans la rue, se transforme par l'industrie du chiffonnier en une matière d'une valeur marchande de 20 à 60 fr. les 100 kilogr., suivant sa qualité.

On a recensé à Paris, en 1860, cent un laveurs et trieurs de chiffons, 10 employant plus de 10 ouvriers, 36 en employant de 2 à 10, 55 employant un ouvrier ou travaillant seuls: avec 330 ouvriers ces industriels avaient fait, la même année, 5,775,000 fr. d'affaires.

Les chiffonniers ne manquent pas de défauts. Ils aiment peut-être trop les liqueurs fortes et le mauvais vin. La propreté est rarement leur fait, et leur langage tient trop à l'argot; mais les chiffonniers ont du bon aussi. D'abord ils sont philosophes; ensuite ils sont en général honnêtes. Que de couverts d'argent, que de valeurs, que de bourses, que de bijoux restitués par eux! Combien d'enfants abandonnés recueillis par des chiffonniers! Ils ne manquent pas de fraternité, et jouissent des bienfaits d'une société de secours mutuels. Par ses statuts, les tas d'ordures, divisés en districts, sont partagés entre les chiffonniers, et il est interdit à chacun de toucher aux tas d'un autre. La contribution mensuelle des membres de cette société est de 50 centimes; l'allocation quotidienne aux malades est de 60 centimes.

Les chiffonniers habitent des quartiers spéciaux, des rues, des logements garnis, des cabarets tout à fait à eux. Ils ont rendu fameux le cabaret du Pot-d'Étain, près de la barrière de Fontainebleau. Il se divisait en trois sections: la première, appelée la *chambre des pairs*, était réservée aux *aristos*, c'est-à-dire à ceux qui possédaient une bonne hotte, une bonne lanterne et un crochet dont le manche était garni de cuivre. La seconde section, dite *chambre des députés*, appartenait à ceux qui possédaient les mêmes objets, mais moins luxueux, ou en mauvais état. La troisième section s'appelait le *salon des vrais prolétaires*: il recevait ceux qui, ne possédant ni hotte, ni lanterne, ni crochet, sont obligés de ramasser les chiffons avec leurs doigts et de les emporter dans des sacs ou serpillières. En 1857 on vota solennellement et par acclamation l'abolition des classes, mais rien ne put prévaloir contre l'habitude. A l'entrée de chaque salle sont rangés les hoterlots, les mannequins et les serpillières. Le liquide décoré du nom de vin était servi dans un pot de terre, qu'on nommait le *petit père noir*; il était extrait d'un broc omnibus auquel on donnait le nom de *moricaud*. La valeur de chacun des mets était exigée d'avance; les assiettes en étain étaient retenues à la table par des chaînettes. Pour les couverts, les pots, les verres et les brocs, une garantie pécuniaire était déposée. En venant rendre ces objets, les consommateurs buvaient souvent au comptoir jusqu'à concurrence du nantissement. Le comptoir était exempt de l'étiquette. Les membres des trois classes y pouvaient fraterniser.

Dans un banquet de chiffonniers, l'un d'eux porta un toast à la presse, « qui *illumine* le monde, et, par l'immense consommation qu'elle fait de papier, permet aux chiffonniers de gagner leur vie. » Mercier disait déjà à la fin du dix-huitième siècle: « Ce vil chiffon est la matière première qui deviendra l'ornement de nos bibliothèques et le trésor précieux de l'esprit humain. Ce chiffonnier précède Montesquieu, Buffon et Rousseau. Tous ces chiffons mis en pâte, voilà ce qui servira à conserver les flammes de l'éloquence, les pensées sublimes, les traits généreux des vertus, les actions les plus mémorables du patriotisme... Honneur au chiffonnier! »

A Londres, suivant M. Vermorel, les chiffonniers, au nombre de huit cents individus environ, ne gagnent guère plus, en moyenne, de 62 centimes par jour. Beaucoup de ces malheureux ne vivent que des croûtes de pain salies et desséchées qu'ils trouvent et qu'ils mangent après les avoir lavées et trempées dans l'eau. Tous les matins, des enfants de pauvres Irlandais parcourent les promenades pour ramasser les bouts de cigares jetés par terre, et peuvent ainsi se faire 5 ou 10 centimes; mais ils ramassent en même temps des croûtes de pain que leurs parents font tremper et bouillir avec un peu de farine dans un grand pot d'eau. Toute la famille partage cette pâtée.

*** CHIFFRE.** M. Chasles pense que le système de numération de Gerbert n'est autre que celui de Boëce, et que ses chiffres ne sont que les *apices* de cet écrivain. Pour arriver à cette conclusion, il rapprocha d'une lettre de Gerbert à son ami Constantin, moine de Fleury-sur-Loire, deux passages de la *Géométrie* de Boëce demeurés jusque-là inintelligibles. C'est seulement vers 1150 que Guillaume de Malmesbury avança que ce système était une invention des Arabes, et cela fut répété depuis sans preuve. Il est probable, cependant, que ce système perfectionné fut rapporté en Italie, vers la fin du douzième ou au commencement du treizième siècle, par Léonard de Pise, qui avait vu les Arabes s'en servir à Bougie, où son père était agent commercial. L'*abaque* dont Gerbert se servait pour compter était un tableau divisé en vingt-sept compartiments ou colonnes, dans lesquels il avait disposé neuf signes exprimant tous les nombres. On nommait ces chiffres en commençant par la droite: le premier compartiment désignait les unités; le second, à gauche, les dizaines; et ainsi de suite, en décuplant toujours la valeur de la colonne précédente. Les noms de ces chiffres, dont la forme se rapproche assez des nôtres, sont renfermés dans ce distique latin:

Primus Igin; Andras, Ormis quarto subit Arbas,
Quinque Quinas, Termas, Dzenis, Temenias, Celentis.

On voit que Gerbert ne connaissait pas le zéro. Ce signe n'était pas nécessaire dans sa méthode: il pouvait en effet laisser en blanc une ou plusieurs colonnes du tableau.

CHIGOMIER, genre de plantes de la famille des combrétacées, composé d'arbres et d'arbrisseaux d'un port élégant et donnant de belles fleurs. Les chigomiers, que les Indiens appellent *chigoma*, sont tous exotiques et répandus dans les régions tropicales de l'Inde et de l'Amérique. On en cultive une douzaine d'espèces dans les serres de l'Europe. Une des plus remarquables est le *chigomier écarlate*: c'est un bel arbrisseau originaire de Madagascar; ses feuilles sont opposées, ovales, d'un beau vert luisant, et ses fleurs, d'un rouge écarlate, sont disposées en grappes. J. PIZZETTA.

*** CHIHUAHUA.** D'après la nouvelle division du Mexique, du 3 mars 1865, cet État forme un département portant son nom, dont le chef-lieu est la ville de Chihuahua. La population de l'État était de 164,073 habitants en 1857; celle de la capitale de 14,000. Ce département est situé entre la Sonora, le Nouveau-Mexique et le Texas.

Au nord de l'État, et sur la frontière, se rencontre le Passo, ville de 14,000 habitants, presque tous voués à la culture de la vigne et des arbres fruitiers. Le Parral est un district entièrement minier, très-commerçant, dont le chef-lieu n'a

pas moins de 9 à 10,000 habitants. La ville de Santa-Rosalia, située au confluent de la rivière de Conches et du Rio Florido, doit sa prospérité actuelle à la culture du coton, qui y fut introduite en 1851, s'y fait sur une grande échelle, et occupe plus de 6 à 7,000 personnes. Au milieu des plateaux et au pied des Cordillères (Sierra Madre) se trouve la ville de Concepcion (Guerrero). Sa population, de 10 à 12,000 âmes, est entièrement agricole, ainsi que celle des villes d'Aliende, Saint-Gérôme, Jimenes. Les districts de mines, tels que Sainte-Eulalie, Cosihuirachi, Jesus-Maria, etc., ont chacun de 2 à 3,000 âmes. L'État compte 30 à 40,000 Indiens, vivant dans les ravins des Cordillères, adonnés à l'élève du bétail et aux travaux agricoles. Ils ont été convertis à la religion catholique par des missionnaires qui depuis le milieu du siècle dernier résidaient parmi eux, mais dont le nombre est diminué d'une manière sensible.

L'État de Chihuahua, moins bien doué que la Sonora sous le rapport des gisements aurifères, est plus riche en mines d'argent. On y rencontre l'argent natif entièrement pur. On cite comme districts miniers, Cosihuirachi, Santa-Eulalia, Jesus-Maria, Santo-Domingo (qui appartient à une famille française), Morelos et Batopilas, Guadalupe y Calvo, le Parral. L'exploitation de cette dernière mine, qui occupe plus de mille ouvriers et deux machines à vapeur, donne des sulfures d'argent, parmi lesquels se trouve de l'argent natif. Les filons de Santa-Eulalia, mine exploitée depuis deux siècles, renferment des galènes contenant 60 kilogr. de plomb et 150 à 180 grammes d'argent pour 150 kilogr. de minerai. De 1703 à 1828, selon M. Roger Dubos, il serait sorti de cette mine, sans compter la contrebande, pour plus de 190 millions de fr. d'argent. Les mines de Jesus-Maria ont produit par marc d'argent jusqu'à 50 grains d'or. L'État de Chihuahua renferme en outre des mines de fer très-riches, des mines de cuivre, d'étain et de mercure. Certains gisements aurifères ont été exploités et ils ont produit beaucoup; d'autres ont découragé le mineur.

L'État de Chihuahua a produit en 1862 92,000 kilogr. de coton; il en donnait le double en 1866. Il existe dans l'État deux fabriques de tissus de coton écru : l'une appartient à trois Français, possède cinquante métiers et produit 22,000 pièces de tissu. La terre est très-fertile, le climat tempéré, l'air salubre. Le bétail est nombreux, et les oiseaux de basse-cour abondent. On y chasse le cerf, le chevreuil, l'antilope, le pécari, le lièvre, le faisan, la perdrix, la dinde sauvage, la bécassine, le ramier et la tourterelle. On y rencontre aussi le léopard, le tigre, le jaguar, l'ours, le loup, le chacal et le renard.

La décadence de cet État date de la guerre de l'indépendance, qui fut suivie d'un soulèvement des Apaches, lesquels rivalisèrent de violences et de rapines. En 1829 Santa-Anna prononça l'expulsion des Espagnols du territoire de Chihuahua, ne tolérant que ceux qui y étaient nés. Les riches propriétaires quittèrent le pays avec leurs capitaux et se présentèrent à Cadix, où l'on ne voulut les recevoir qu'à la condition de payer 8 pour 100 sur l'argent qu'ils apportaient. Ils préférèrent se rendre à Bordeaux, où ils bâtirent un magnifique quartier. Aujourd'hui encore, les habitants de Chihuahua sont souvent les victimes des Indiens, qui vont vendre ou échanger leurs prises sur le territoire cédé aux Américains.

Sous la présidence de Juarez, l'État de Chihuahua avait son gouverneur, assisté d'un secrétaire ministre, puis une assemblée composée de douze députés, dans laquelle le gouverneur rencontrait souvent une rude opposition. Cette assemblée faisait des lois, votait les dépenses et censurait les actes du gouvernement. Dans chaque arrondissement se trouvait un chef politique, et dans les municipalités un président. En 1864 Juarez trouva un refuge dans le Chihuahua, où il se maintint même après la prise de la capitale. Le 15 août 1865, le général français Brincourt entra à Chihuahua, après avoir dispersé l'armée de Juarez. Il y établit une administration civile et se retira. Juarez revint des États-Unis à Chihuahua le 20 novembre; le 9 décembre il quitta de nouveau cette ville, à l'approche du commandant Billot, qui y entra le 11, et l'abandonna à la fin de janvier 1866. Juarez, qui s'était refugié à Paso del Norte reprit le Parral au mois d'avril, et Chihuahua lui retomba dans les mains à la retraite des Français.

La ville de Chihuahua a deux colléges : l'un fut fondé par les jésuites au milieu du siècle dernier, l'autre est dû au gouverneur Munos. Le service de l'hôtel des monnaies est fait par une machine à vapeur. L'aqueduc en maçonnerie, de 150 arches et de 4 kilomètres de long, qui amène l'eau potable à Chihuahua, dû aussi aux jésuites, date de 1750.

CHILDE-HAROLD. *Voyez* BYRON (lord), tome IV, p. 108 et suiv.

CHILDRENITE, phosphate hydraté d'alumine, de fer et de manganèse, qui se trouve dans les filons métallifères du Cornouailles et du Devonshire.

* **CHILI.** Le recensement officiel de 1854 donnait au Chili 1,439,120 habitants; celui de 1864, 1,700,055 : 849,284 hommes, 850,771 femmes. Le Chili se divise maintenant en quatorze provinces, savoir : Atacama, ayant en 1854 50,690 habitants; Coquimbo, 110,589; Aconcagua, 111,504; Valparaiso, 116,043; Santiago, 272,499; Colchagua, 192,704; Talca, 79,439; Maule, 156,245; Nubie, 100,792; Concepcion, 110,291; Arauco, 43,466; Valdivia, 29,293; Chiloë, 61,586; Llanquihue, 3,826; et la colonie de Magellan, 153.

La superficie du Chili est évaluée à 124,338 kilomètres carrés; mais les bornes de ce pays ont peu de certitude. Au nord la Bolivie prétendait amener ses frontières jusqu'au 25e degré de latitude sud, le Chili prenait pour limite le 23e degré : un traité du 10 août 1866 a fixé la frontière des deux États au 24e degré, dans le désert d'Atacama. Le Chili prétend aussi posséder au sud toute la côte occidentale de la Patagonie jusqu'au détroit de Magellan. La province de Chiloë, outre l'île de ce nom et la côte de terre ferme qui lui fait face, comprend encore toute la côte orientale de la Patagonie jusqu'à la crête des Cordillères, ainsi que les îles adjacentes. Il n'y a qu'une très-petite partie de cette grande province qui soit habitée. Magellan, en Patagonie, a été fondé en 1852. Le gouvernement chilien a décrété en 1861 la formation de la nouvelle province de Llanquihue, comprenant l'ancienne colonie de ce nom, le département d'Osorno et le département de Carelmapu : ces deux derniers enlevés aux provinces de Valdivia et de Chiloë. La colonie de Llanquihue avait déjà à cette époque une population de 10,000 âmes.

Les sources les plus considérables de richesse pour le Chili sont ses mines d'argent et de cuivre. L'exportation de ces deux métaux atteint un chiffre élevé. La province de Coquimbo est le siége des exploitations les plus riches de mines de cuivre. Une compagnie anglaise y a établi, en 1848, au port de Kerraduras, seize fourneaux à réverbère, qui réduisent annuellement en cuivre, de 80,000 à 100,000 quintaux de minerai. D'autres mines de cuivre, d'une exploitation plus récente, celles du Manatial, à Aconcagua, en produisent pour 2 ou 3 millions par an. La fonte de cuivre est la plus grande industrie du Chili; un seul établissement, le Melon, exploite annuellement 450 à 600,000 kilogr. de cuivre en saumons.

Les mines d'argent abondent dans les Andes chiliennes, et on trouverait probablement sous les neiges des veines prodigieuses; car on rencontre parfois, au bas des hauteurs, des fragments d'une grande richesse, mais on ne peut les exploiter, à cause des difficultés du terrain, et on se borne au district de Copiapo. Les bateaux à vapeur qui entrent tous les mois à Valparaiso, apportent de Copiapo 30 à 40,000 marcs d'argent. La province d'Atacama, dont Copiapo est un district, possédait, en 1854, 824 mines en activité, 22 d'or, 536 d'argent, 266 de cuivre. Dans les trois années 1851, 1852 et 1853, elles ont produit 88,638,380 francs; pour les sept pre-

miers mois de 1860, l'exportation d'argent en minerai a été de 83,841 quintaux ; celle d'argent en barre de 101,324 marcs. Les mines d'argent du Chili n'ont pris de l'importance que depuis 1848. Leur exploitation, qui donnait en 1830 324,625 fr. seulement, montait à 9,950,070 fr. en 1847, et atteignait presque le chiffre de 13 millions en 1848. Un appauvrissement momentané des mines d'argent de Copiapo, dans les années 1855 et 1856, diminua dans une assez forte proportion les exportations du Chili et y causa une crise monétaire qui dura environ deux ans.

La découverte de ces mines précieuses fut le plus souvent l'effet du hasard. « Un jour, raconte M. Vicuna Mackenna, auteur d'un ouvrage estimé sur le Chili ; un jour, en 1833, un berger conduisant son troupeau dans les montagnes de Copiapo, s'arrêta le soir, alluma son feu de bruyères et s'endormit. Quand il se réveilla dans la matinée, le feu avait fondu quelque chose qui lui sembla être de l'argent, c'était la découverte du minéral de Chanarsillo. Dans les premiers jours de la découverte de ce mineral, on arrachait, à la force seule des bras, des pierres noirâtres pesant de 50 à 100 kilogr., on les frappait d'un marteau, et la masse d'argent toute pure, exposée à l'action de l'air, s'entr'ouvrait à l'instant, comme si c'était un sac de farine. Une autre fois, le mulet d'un *arriero* s'égare en traînant sa bride ; son maître le retrouve, la bride arrêtée dans un caillou : c'était la pointe saillante d'un rocher d'argent (1847). On y bâtit une ville, les travaux commencèrent ; c'est aujourd'hui le minéral de *Tres Puntas*, plus riche encore que celui de Chanarsillo. »

L'or n'est pas moins abondant au Chili, mais il se trouve en si minimes particules, soit dans des terres aurifères, soit dans les sables des fleuves, qu'il ne forme qu'une industrie toute locale. A Illapel les enfants s'amusent à recueillir dans leurs chapeaux de paille, les particules mêlées aux sables du fleuve. Cependant de nouvelles mines d'or ont été découvertes en 1855 dans le Chili méridional, à 90 milles de Concepcion, aux environs de Nociamento. Les premières extractions, faites par un Américain, ont rapporté 10,000 dollars en quatorze jours. Non loin de Quillota, des gisements aurifères assez abondants ont également été découverts. Enfin, d'autres gisements sont l'objet d'une exploitation récente dans la cordilière d'Antuces. Le sol du Chili est essentiellement aurifère, et on extrairait de grandes quantités de ce précieux métal si l'on pouvait trouver un moyen d'amalgamation assez puissant.

Le fer est commun dans le Chili du nord : à Atacama, on en a trouvé à l'état presque pur. Le Chili produit en outre du mercure, de l'étain, du manganèse, de l'alun, de l'arsenic à l'état natif, le soufre pur ou mêlé aux minerais de cuivre, la chaux, le plâtre, le granit, le porphyre, le marbre : la Cuesta del Espiritu Santo, près de Combarbalu, n'est qu'une montagne de marbre.

Les plus belles houillères sont à Lota, près de Concepcion. Ces mines approvisionnent toute la navigation à vapeur du Pacifique, que les charbons d'Angleterre et des États-Unis alimentaient seuls autrefois. On a découvert en 1855, près du port de Dichato, un gisement de charbon de terre plus abondant et de meilleure qualité que ceux de Lota et de Coronel.

Le Chili possède des gisements de guano estimés. Les principaux sont aux Mejillones, aux îles Pajaros (îles aux Oiseaux), à Quillota, etc. ; leur exploitation occupe journellement cinquante ou soixante ouvriers. Le guano du Chili est dur, blanchâtre, de bonne qualité, et contient en abondance des sels ammoniacaux.

Les forêts du Chili sont très-riches en bois de toutes sortes, qui pourraient faire l'objet d'un commerce important ; cependant ce pays recevait une grande quantité de bois du dehors et n'a songé que dans ces derniers temps à se servir des siens propres et à les exporter. La culture des vignes a pris un certain développement au Chili, et les vins du pays, imitation des vins de Bordeaux, commencent à entrer avec avantage dans la consommation.

L'émigration européenne des gens de métiers pour le Chili est très-active ; les clippers du Havre et de Bordeaux débarquent annuellement à Valparaiso un assez grand nombre de forgerons, charpentiers, serruriers, etc. ; on compte aussi des médecins, des pharmaciens, des commerçants. L'émigration agricole est moins considérable. La province de Llanquihue est le point où elle se rend de préférence. La colonie allemande, qui s'étend de Puerto Montt jusqu'au lac Llanquihue, fondée vers 1854, se composait de 13,000 colons dix ans après. Elle commence à exporter des blés, de l'orge et des bois (surtout de mélèze). Le Chili exporte maintenant beaucoup d'écorce de bois de quillai, connu sous le nom de bois de Panama.

Les importations au Chili consistent principalement en étoffes de soie, de laine, de coton, en meubles, quincaillerie, sel, liquides, thés, sucre, conserves de toutes espèces et dans un nombre infini de produits des manufactures étrangères. Le sucre provient ordinairement du Brésil, du Pérou, des États-Unis, de France et d'Angleterre. Deux Français ont obtenu du gouvernement chilien un privilége pour la fabrication du sucre de betterave. Un autre Français a introduit dans la vallée de Quillota le sorgho sucré avec lequel il fabrique de l'alcool.

Le Chili compte cinq entreprises principales de chemins de fer : 1° le chemin de Copiapo au port de la Caldera, livré à la circulation depuis novembre 1851, et qui sera prolongé jusqu'à moitié chemin des fameuses mines de Chanarsillo ; 2° entre Santiago et Valparaiso, inauguré en 1863, et propriété de l'État ; 3° entre Santiago et Talca, exécuté jusqu'à San-Fernando ; 4° entre Talcahuano et Concepcion, achevé sur un parcours de 72 kilomètres en 1860 ; 5° entre Tongol et Tamaya. Le Chili possédait en 1864 586 kilomètres de chemins de fer en exploitation.

Un capitaliste entreprenant, M. Henri Meiggs, qui a construit le chemin de fer de Santiago à Valparaiso, a fait étudier le tracé d'un chemin de fer à travers les Andes pour unir les deux Océans. Les ingénieurs ont constaté qu'il existe dans les Cordillères de Cochagua un passage praticable ; ce défilé, appelé vallée de las Cienagas, se trouve seulement à une hauteur de 2,200 mètres au-dessus de la vallée centrale du Chili ; son extension le long du Rio Teno, sur les versants occidentaux, et le long du Rio-Grande sur les versants orientaux, serait seulement de 87 milles ; le coût total ne dépasserait pas 40 millions de francs. M. Meiggs a encore proposé au gouvernement argentin de relier Buenos-Ayres au Chili en prolongeant la ligne chilienne de San-Fernando jusqu'à Talca, et en lui faisant franchir les Cordillères au passage du Teno, situé par 35° de latitude sud environ. Un autre projet consisterait à pousser la ligne de Copiapo vers Catamarca, d'où elle rejoindrait le chemin de fer Grand Central de Buenos-Ayres ; mais le passage des Andes qui conduit de Mendoza au Chili n'a pas moins de 3,500 mètres d'altitude.

Deux lignes télégraphiques réunissent Santiago à Valparaiso et à Copiapo ; ces lignes appartiennent à des compagnies subventionnées qui les exploitent sous la surveillance de l'État. Trois lignes nouvelles ont été terminées en 1865.

L'instruction est largement répandue au Chili, spécialement l'instruction primaire : 24 colléges de l'État donnent l'instruction à 2,140 élèves ; 50 pensions particulières, 26 pour les garçons, 24 pour les filles, ont, les premières, 3,580 élèves, les secondes, 1,843 ; 577 écoles fiscales ont 22,340 élèves ; 84 écoles municipales, 4,574 élèves ; 26 école. particulières, 6,807 élèves. L'entretien des écoles municipales et fiscales coûte à l'État et aux communes 1,189,005 fr. par an. Il y a au Chili une académie des sciences, avec des professeurs européens, un observatoire d'astronomie, une école spéciale d'agriculture, un institut des arts et métiers, une riche bibliothèque, un musée d'histoire naturelle.

En 1855 il a été fondé à Santiago une banque agricole et une banque d'émission appelée à rendre de grands services en diminuant l'intérêt de l'argent et de l'escompte. En 1865, le président approuva les statuts d'une banque établie à

Santiago en 1860 sous le nom de *banque nationale du Chili*, au capital de 25 millions de fr., avec faculté de le doubler. Le Chili a adopté le système métrique en 1865.

Les recettes budgétaires du Chili ont été de 31,499,217 fr. 60 c. en 1865; les dépenses pour 1866 de 45,399,682 fr. 70 c. La dette intérieure, au 1er janvier 1867, s'élevait à 79,101,597 fr. 45 c., la dette extérieure à 70,711,850 fr.

En 1862, le commerce d'importation au Chili a été d'une valeur de 86,133,275 fr., et l'exportation de 109,972,160 fr. Le mouvement de la navigation, en 1862, était, à l'entrée, 2,830 navires, jaugeant 985,523 tonneaux, et à la sortie, 2,782 navires, jaugeant 971,565 tonneaux. En 1864, le commerce maritime du Chili a occupé 5,600 navires, jaugeant plus de 2 millions de tonneaux; l'importation a atteint le chiffre de 94,335,000 fr., et l'exportation 136,214,265 fr.; le transit était de 22,590,445 fr., le cabotage, de 144,483,915 fr. Les importations de la Grande-Bretagne s'étaient élevées à 41,008,190 fr., les exportations à 79,566,475 fr.

La marine marchande du Chili, qui ne comptait en 1848 que 105 navires, ayant une jauge collective de 12,628 tonneaux, comptait à la fin de 1864 184 bâtiments jaugeant 43,774 tonneaux.

En 1863, l'armée du Chili comportait 2,871 hommes; la garde nationale, 28,077. La flotte militaire se composait de 1 corvette à hélice (200 chevaux, 20 canons), 1 vapeur à hélice (200 chevaux, 5 canons), et 2 vapeurs à aubes (100 chevaux, 2 canons); plus 1 frégate-école. Les troupes de marine se composaient de 2 amiraux, 14 capitaines, 18 lieutenants, 18 gardes-marine, 20 aspirants, 381 matelots, 300 soldats d'infanterie de marine.

Histoire. M. Montt, élu président du Chili en 1851, et dont les pouvoirs expiraient en 1856, fut réélu, comme ses deux prédécesseurs. L'acte saillant de son administration, c'est l'extension donnée aux relations commerciales; deux conventions importantes furent conclues sous son inspiration, la première avec la Grande-Bretagne, l'autre avec la confédération Argentine. Cette dernière convention, qui, pour les relations commerciales, pour le transport des dépêches, etc., assimilait presque complétement l'un à l'autre les deux États, avait surtout pour but d'encourager le commerce par la voie de terre, jusqu'alors très-négligé. Cette convention, appliquée même au commerce de transit, exigeait l'achèvement et l'entretien des routes et l'établissement d'un service de courriers.

La réélection de M. Montt à la présidence avait mis fin à une série de luttes et de discussions soulevées par les *pelucones* ou conservateurs rétrogrades, les libéraux et le clergé, réunis dans leur opposition. La lutte recommença aux chambres, d'abord à propos de l'établissement d'une chapelle protestante à Valparaiso, puis sur la question des réformes constitutionnelles. De la tribune, l'opposition descendit dans la rue au commencement de 1859, et différents mouvements insurrectionnels furent tentés. Des provinces entières se soulevèrent : Copiapo, Talca, la Concepcion, le Chillan, furent pendant plus de cinq mois en pleine révolte et sous les armes; le général Cruz était à la tête des révolutionnaires. Le général Garcia, ministre de la guerre, prit le commandement de l'armée chargée de rétablir l'ordre dans les provinces du sud, et le général Vidaurri commanda le corps d'armée destiné à agir dans le nord. A la fin de mai, la révolution était partout comprimée; Copiapo était occupé par les troupes du président, et, réduits à cinq ou six cents hommes, les insurgés erraient dans les Cordillères. Un grand nombre de prisonniers politiques furent condamnés à mort; mais cette peine fut commuée en celle du bannissement. Peu à peu la paix se rétablit partout, et les marchés du nord et du sud, fermés pendant toutes ces dissensions, se rouvrirent.

Le Chili avait, pendant cette période, été proclamé en état de siége, et des pouvoirs extraordinaires avaient été conférés au président. L'état de siége expirait le 1er juin, jour de l'ouverture du congrès chilien; mais le président fut autorisé à conserver jusqu'en octobre 1861 ses pouvoirs extraordinaires. Le 18 septembre 1859, jour anniversaire de la proclamation de l'indépendance, le général Vidaurri périt d'un coup de feu en sortant de la messe, au milieu d'une insurrection, qui fut pourtant comprimée.

A l'expiration de son mandat, M. Montt résigna le pouvoir qu'il avait exercé dans des circonstances difficiles, et devint président de la cour suprême. Les votes presque unanimes du pays s'étaient portés sur don José-Joaquin Perez, homme politique connu par les fonctions administratives et diplomatiques qu'il avait remplies, mais qui était resté étranger aux manœuvres des partis. Il commença par proclamer une amnistie pour tous les délits politiques commis depuis 1851. Bientôt les troupes chiliennes enlevèrent M. Tounens, qui s'était proclamé roi de l'A r a u c a n i e, sur laquelle le Chili a des prétentions. L'envoyé français finit par obtenir la délivrance et le renvoi en France de M. Tounens. En décembre 1863, l'intendant de la province d'Arauco, dans le but d'étendre les frontières du Chili, au sud du Biobio, jusqu'aux rives du Malleco, réunit à Nacimiento 800 hommes de troupes, avec six pièces d'artillerie, et avança jusqu'aux ruines de l'ancienne ville d'Angol, détruite au dix-septième siècle par les habitants de ce pays. Angol était située dans une vaste plaine, au point de jonction du Malleco et du Guequen, près de l'embouchure de la première de ces rivières dans le Rio Vergara. Le chef de cette expédition choisit pour établir un fort et une nouvelle ville un endroit plus au sud qu'Angol, sur l'autre rive du Vergara, au point où celui-ci reçoit les eaux du Picoiquen. Cet emplacement paraît plus facile à défendre, et se trouve sur la même rive du Vergara que Nacimiento. Quatre cents Indiens des tribus voisines se rendirent avec leurs caciques auprès du commandant chilien pour faire acte de soumission et lui offrir leurs services.

Des chercheurs d'or de Copiapo ayant rencontré du guano sur des terres situées dans le désert d'Atacama, bien au delà des limites qu'on attribuait au Chili, le gouvernement chilien s'en déclara le souverain et voulut imposer des droits à son exploitation. Il envoya même une frégate dans la baie de Mejillones prendre possession des terrains dont la Bolivie se prétendait propriétaire, et expulsa à main armée les mineurs qui travaillaient déjà dans les *guaneras* en vertu de concessions délivrées par les autorités boliviennes. Le gouvernement bolivien adressa aussitôt une protestation contre tout acte de juridiction s'appliquant à un territoire placé sur la frontière des deux pays, et depuis longtemps l'objet d'un litige. Un agent fut envoyé au Chili pour discuter cette question; mais les négociations ne purent aboutir. Le Chili refusa la médiation du Pérou, qu'acceptait la Bolivie, ainsi que celle des États-Unis. Cependant le Chili s'empressa d'adhérer à l'idée d'un congrès des républiques de l'Amérique du Sud que le Pérou appelait à se réunir à Lima. La question de Mejillones resta en suspens, et le général Melgarejo, président de la Bolivie, loin de profiter plus tard des embarras que créait au Chili la guerre avec l'Espagne, pour reprendre les *guaneras*, crut devoir faire passer avant tout les sentiments américains, et entra en alliance avec le Pérou et le Chili.

L'occupation des îles C h i n c h a s par la flotte espagnole souleva une vive agitation au Chili. Le ministre des affaires étrangères, Tocornal, ne voulant pas céder au courant qui l'entraînait à prendre immédiatement parti pour le Pérou, dut céder son portefeuille à M. Alvaro Covarrubias. Le président déclara néanmoins dans le parlement que le Chili n'irait au secours du Pérou qu'au cas où son indépendance courrait des dangers. La légation espagnole fut menacée par le peuple, et un bataillon de l'armée chilienne requis pour la protéger. Le gouvernement rendit un décret qui consacrait 10 millions de fr. à l'augmentation de la marine et ordonna de fortifier Valparaiso. L'effervescence se calma, et les Espagnols trouvèrent à s'approvisionner dans les ports du Chili. Mais le gouvernement chilien, considérant le Pérou et l'Espagne en état d'hostilité et invoquant le principe de neutralité, déclara, le 27 septembre 1864, que le charbon de

terre était contrebande de guerre, et interdit aux bâtiments espagnols d'en acheter dans les ports du Chili. Le 1er novembre, un secrétaire de la légation du Chili remit à l'amiral Pinzon une note du congrès américain de Lima lui demandant l'abandon des îles Chinchas. Le gouvernement espagnol protesta contre la prohibition de l'embarquement du charbon de terre. Pour couvrir le déficit budgétaire, le gouvernement chilien contracta un nouvel emprunt et augmenta les droits de douanes sur diverses marchandises. Au mois d'avril 1865, l'Espagne, qui avait imposé la paix au Pérou en se faisant payer une indemnité de 15 millions de fr., se décida à demander satisfaction au Chili pour les préjudices qu'avaient soufferts les navires de sa nation par suite du refus de charbon de terre qui lui avait été fait pendant ses discussions avec le Pérou. Le chargé d'affaires d'Espagne au Chili, don Salvador de Tavira, formula une série de griefs dans une longue note, à laquelle le gouvernement chilien répondit de telle manière que, par une note du 20 mai 1865, le chargé d'affaires espagnol écrivait : « Votre réponse fait disparaître tous les motifs de plainte que croyait avoir mon gouvernement. » Pendant ce temps, il y avait en Espagne un changement de ministère qui amenait le maréchal O'Donnell aux affaires. Le gouvernement espagnol ne ratifia pas l'arrangement conclu par son chargé d'affaires, et le rappela, au mois d'août, nommant à sa place comme ministre plénipotentiaire l'amiral Pareja. Le 27 juillet, le parlement chilien modifia l'article 5 de sa constitution, qui permettait aux dissidents non catholiques de pratiquer leur culte dans l'enceinte d'édifices de propriété particulière, et accorda aux membres de toutes les religions le droit de prier publiquement et de fonder et d'entretenir des écoles privées pour l'éducation de leurs enfants. Un emprunt fut contracté pour les travaux publics et la construction de fortins sur les frontières de l'Araucanie.

Le 7 septembre 1865, l'amiral Pareja quitta Callao avec six navires, et fit voile pour Valparaiso. Il arriva devant cette ville le 17 septembre, et adressa au gouvernement chilien une longue note dans laquelle étaient énumérés les griefs de l'Espagne. Il se plaignait de ce que les insultes et les cris séditieux proférés devant la maison de la légation espagnole n'avaient point été réprimés; de ce que le journal le *San Martino* avait continué ses attaques grossières contre l'Espagne, sans que le gouvernement chilien usât d'une répression légale ou du moins d'un blâme dans ses journaux officiels; de ce qu'un steamer de guerre péruvien avait pu aisément se pourvoir de charbon dans les ports du Chili, afficher des annonces d'enrôlement et recruter plus de trois cents hommes, sans aucun obstacle de la part du gouvernement chilien; de ce que ce gouvernement, en refusant du charbon aux navires espagnols, comme contrebande de guerre, alors que l'état de guerre n'existait pas entre le Pérou et l'Espagne, et qu'il en laissait prendre aux Péruviens, et aux navires français en guerre avec le Mexique, avait nui aux intérêts espagnols. De plus, l'amiral Pareja demandait que, comme préliminaire de négociations, un des forts maritimes du Chili saluât le pavillon espagnol de vingt et un coups de canon. Il donnait pour répondre un terme de quatre jours. Le gouvernement chilien, après avoir repoussé les prétendus griefs de l'Espagne, ajouta que « placé entre une paix humiliante ou la guerre, il préférait la guerre, quoique désarmé. » L'amiral Pareja notifia un ultimatum plus pressant, auquel le gouvernement répondit en renouvelant ses premières déclarations. Le corps diplomatique, réuni à Santiago, fit une démarche auprès de l'amiral espagnol; mais cet officier n'en tint aucun compte. Le 24 septembre, le congrès chilien adopta un projet de loi, qui, en vue de l'attitude de l'escadre espagnole et de l'ultimatum de l'amiral Pareja, autorisait le président de la république à déclarer la guerre à l'Espagne, à repousser l'agression, à lever des troupes de terre et de mer, à contracter un emprunt de 100 millions de fr., à frapper une contribution de guerre de 5 pour 100 sur le revenu, et à prendre toutes les mesures que la guerre exigerait. Le Chili mit sa garde nationale sous les armes pour défendre ses côtes. Le 25 septembre, le président du Chili déclara que son pays acceptait la guerre que lui déclarait l'Espagne. L'amiral Pareja commença par mettre toute la côte du Chili en état de blocus. Il accorda un délai de dix jours aux navires de commerce étrangers en voie de chargement pour quitter les ports du Chili, et captura une quinzaine de navires chiliens. Les autres avaient pu se mettre à couvert en changeant de pavillon avant la notification du blocus. Le gouvernement chilien décréta l'ouverture de trente-huit ports nouveaux au commerce et la suppression des droits de douanes. Pour prévenir toute funeste éventualité, un petit fort, unique défense de Valparaiso, fut désarmé.

A ce moment, une révolution s'accomplissait au Pérou et renversait le gouvernement qui avait fait la paix avec l'Espagne. La France et l'Angleterre avaient offert leurs bons offices. L'Espagne accepta une combinaison qui paraissait pouvoir ramener l'accord. Le Chili devait déclarer qu'il n'avait jamais voulu faire tort à l'Espagne, et rendre exécutoire le traité de commerce; ses forts salueraient le pavillon espagnol, salut que rendrait coup pour coup un navire espagnol, et tout aurait été arrangé. Le Chili soulevait encore quelques difficultés, lorsqu'un événement nouveau arrêta toute négociation. Le 26 novembre, la *Esmeralda*, corvette chilienne qui avait quitté le port de Valparaiso dans la nuit du 17 septembre et qui était commandée par un officier anglais habitant le Chili depuis longtemps, s'approcha d'une chaloupe canonnière espagnole, la *Cavadonga*, près de Papudo, en portant le pavillon anglais; puis, arborant tout à coup le pavillon chilien, attaqua la chaloupe espagnole et s'en empara. En apprenant ce désastre, l'amiral Pareja se fit sauter la cervelle. Il fut remplacé par l'amiral Mendez Nunez. Les Chiliens firent encore d'autres captures, et les relations de l'Espagne avec le Pérou furent de nouveau suspendues. En même temps, le Chili et le Pérou armaient des corsaires cuirassés. Le gouvernement de Montévidéo ayant interdit les ports de la république Orientale à tout corsaire belligérant, l'envoyé du Chili se fâcha, et le gouverneur de Montévidéo lui enleva son exequatur. L'amiral Nunez concentra ses forces à Valparaiso et à Caldera. En quittant ce dernier port, les Espagnols incendièrent les prises qu'ils ne pouvaient emmener.

Bientôt le Pérou déclara faire cause commune avec le Chili, et la république de l'Équateur se joignit à ces deux États. L'amiral Nunez proposa un armistice au Chili, à la condition que la *Cavadonga* lui serait rendue avec les prisonniers espagnols; le Chili refusa cette proposition. L'amiral engagea alors le ministre des affaires étrangères chilien à venir à bord de sa frégate lui proposer un arrangement. Le gouvernement chilien répondit qu'il ne pouvait être fait de proposition d'arrangement que dans la capitale du Chili. Le 7 février 1866 les navires espagnols *Villa de Madrid* et *Blanca*, qui faisaient croisière sur les côtes du Chili, rencontrèrent des bâtiments de la flotte chilo-péruvienne à couvert dans la baie de Chiloë; le manque d'eau les empêcha de pouvoir les atteindre : des batteries élevées aux extrémités de la baie joignirent leur feu à celui des canonnières alliées et de navires échoués sur des écueils. Les bâtiments espagnols tirèrent de loin et durent enfin se retirer, ayant reçu plusieurs boulets dans leurs coques. De nouvelles forces espagnoles revinrent le 1er mars; mais un bâtiment avait été coulé dans l'unique passe qui pouvait permettre l'entrée de la baie. Une fusillade de soldats chiliens, cachés derrière des rochers, décima les équipages espagnols, et la *Blanca* dut se retirer en abandonnant une ancre. Les Espagnols prirent cependant un petit navire de transport à vapeur et plusieurs bâtiments neutres occupés à charger du charbon auprès des mines. A la même époque, la Bolivie signa définitivement un traité d'alliance avec le Chili et le Pérou contre l'Espagne; mais le congrès de la Colombie repoussa l'arrangement proposé par le Pérou et le Chili. Enfin, les ordres les plus formels d'agir

vigoureusement étant arrivés à l'amiral Nunez, celui-ci se présenta devant Valparaiso le 27 mars. Le corps consulaire se rendit auprès de lui et lui fit des représentations sur les intentions qu'on lui prêtait, lui rappelant que Valparaiso était une ville de commerce, sans défense, renfermant surtout des marchandises étrangères. L'amiral Nunez répondit qu'il ne lui était possible de traiter qu'aux conditions déjà posées par son prédécesseur, auxquelles il ajoutait celle que la corvette *Cavadonga* lui serait restituée avec son armement et son équipage en échange des prisonniers et des bâtiments de commerce chiliens capturés. Le cabinet chilien déclara qu'il ne pouvait traiter sans le concours de ses alliés, ni accepter des conditions qu'il avait déjà péremptoirement refusées. L'amiral espagnol adressa alors au corps diplomatique étranger un manifeste portant que l'escadre alliée se dérobant aux recherches des forces espagnoles et semblant refuser le combat, il ne lui restait qu'à atteindre l'ennemi dans ses propriétés, et que s'il n'obtenait pas satisfaction, il se verrait dans la nécessité de bombarder spécialement les édifices publics de Valparaiso; il en prévenait le corps consulaire, afin que, par son entremise, les habitants et les étrangers fussent avertis qu'ils avaient à mettre leurs personnes et leurs biens en sûreté. A ce manifeste le gouvernement chilien fit une réponse assez originale. Par ordre du ministre de la marine, le préfet maritime de Valparaiso proposa à l'amiral Nunez de faire engager en pleine mer, à dix milles nautiques de cette ville, l'escadre alliée contre l'escadre espagnole dont on distrairait la frégate cuirassée la *Numancia*. Les détails de la lutte seraient réglés par le commandant de la division des États-Unis mouillée en rade, lequel acceptait d'être juge du combat. L'amiral espagnol déclina purement et simplement cette proposition de combat singulier, reçut les protestations des représentants des puissances étrangères, et les prévint que le 31, à huit heures du matin, deux coups de canon à poudre seraient tirés comme avertissement, et qu'à neuf heures précises le feu serait ouvert. En effet, dès le point du jour, les bâtiments étrangers avaient changé de mouillage et les frégates espagnoles étaient venues s'embosser près de terre, particulièrement en face de la station du chemin de fer, de l'intendance, de la bourse et de la douane. Le pavillon blanc flottait sur l'hôpital. Valparaiso était désert. A midi un quart la *Numancia* fit le signal de cesser le feu. Deux mille cinq cents à trois mille projectiles avaient été lancés sur la place; le feu avait pris en plusieurs endroits : des maisons, l'intendance, l'embarcadère du chemin de fer et le dépôt de la douane étaient incendiés. Des boulets atteignirent les églises et même l'hôpital. Dès que le feu des frégates eut cessé, les commandants des divisions navales anglaise et américaine envoyèrent à terre huit cents hommes avec des pompes pour aider à éteindre l'incendie. Une partie de la population, qui s'était retirée sur les hauteurs, rentra en ville. On évaluait à 75 millions de francs les pertes subies pour une part notable par le commerce étranger. La valeur des marchandises brûlées dans l'entrepôt était de 41 millions de fr., dont 17,500,000 fr. appartenant à la France; 12,500,000 fr. à l'Allemagne; 4,000,000 de fr. à la Belgique; 2,500,000 fr. à l'Angleterre; 2,500,000 fr. à l'Amérique. Deux personnes seulement avaient été tuées. Pendant que l'amiral Nunez bombardait Valparaiso, une agitation extrême se produisait à Santiago. La population des faubourgs se portait en masse devant le palais du président de la république, demandant la confiscation des biens des Espagnols, dont les maisons et les magasins furent pillés et saccagés. Leurs personnes furent mises à l'abri des outrages par les soins des autorités. Le 14 avril, la flotte espagnole leva le blocus de Valparaiso et se dirigea sur Callao, où elle arriva le 24; l'amiral Nunez donna six jours aux bâtiments étrangers présents dans ce port pour quitter la rade, et annonça qu'il bombarderait la ville le 2 mai. Mais Callao était fortifié, et répondit fièrement au feu de la flotte espagnole. L'amiral Nunez fut blessé, ainsi que le commandant d'un navire espagnol. Les Péruviens eurent 120 hommes blessés et 60 morts, parmi lesquels on comptait le ministre de la guerre. Le 10, les Espagnols, dont plusieurs navires avaient subi de graves avaries, se retirèrent vers Rio de Janeiro. L'amiral Nunez fut élevé au grade de chef d'escadre. Beaucoup de ses matelots étaient atteints du scorbut. On avait eu des craintes pour l'île de Cuba. Le 29 mai, le président du Chili prononça l'expulsion des sujets espagnols qui ne voudraient pas renoncer à leur nationalité, mesure déjà prise par le Pérou. Des bâtiments furent envoyés à l'isthme de Panama pour recueillir les expulsés. Enfin on procéda, le 25 juin, aux élections pour la présidence de la république du Chili, et M. José-Joaquin Perez fut réélu. Son inauguration eut lieu le 18 septembre.

Le bombardement de Valparaiso fut sévèrement blâmé dans le parlement anglais, et M. Layard se plaignit d'avoir été trompé par le ministre espagnol, qui lui avait déclaré que l'ordre d'accomplir cet acte barbare n'avait pas été envoyé; le ministre espagnol expliqua que le ministre anglais avait demandé si cet ordre avait été envoyé par la voie de New-York, et que comme l'Espagne se sert de la voie de l'isthme de Panama, il avait pu sans mentir répondre non. Au Corps législatif français, M. Garnier-Pagès se fit l'écho des plaintes de notre commerce : il regardait l'acte de brûler une ville sans défense et les marchandises de neutres dans les entrepôts de douanes comme violant les conventions jointes au traité de Paris de 1856; le ministre d'État reconnut l'exactitude des faits dénoncés, et déclara que le bombardement de Valparaiso avait causé au gouvernement français une véritable émotion et une profonde tristesse : « Au point de vue de l'humanité, de la civilisation, ajoutait M. Rouher, je ne crois pas qu'il soit bon d'approuver une agression dirigée contre une ville commerciale sans défense qui ne résiste pas à l'ennemi, et dont la destruction ne peut donner au vainqueur aucun titre de gloire; mais de là à une question de droit qui pourrait se soulever et à une interprétation qui pourrait être faite des principes posés dans le congrès de 1856, il y a une certaine distance. »

Depuis l'attaque de l'escadre espagnole, on s'est mis à fortifier Valparaiso, et les ouvrages doivent être pourvus de canons Blakeley, qui lancent des projectiles de 300 livres. Les frégates péruviennes, *Huascar* et *Independencia*, rejoignirent la petite escadre alliée enfermée dans l'archipel de Chiloé. La Bolivie, qui n'avait pas adhéré au traité de Paris, délivra des lettres de marque contre le commerce espagnol. Un prétendu corsaire chilien, *le Tornado*, parti des eaux de la Grande-Bretagne, fut capturé au mois d'août 1866 par les Espagnols, ce qui excita les réclamations de l'Angleterre. D'autre part, la *Cavadonga* s'empara d'un navire chargé de vivres et de charbon pour l'escadre espagnole. Le 10 août la question des frontières fut réglée par un traité entre le Chili et la Bolivie. Les dépôts de guano situés sur les îlots Mejillones et sur les côtes, ainsi que les mines placées entre les 23e et 25e degrés, restent indivis entre les deux pays, qui s'en partageront les produits. Le droit d'exploiter les *guaneras*, cédé à M. Arman par la Bolivie, a été confirmé par le Chili. Le différend survenu entre le Chili et Montévidéo fut amicalement terminé. Enfin les chambres chiliennes approuvèrent un emprunt. La France et l'Angleterre offrirent encore leurs bons offices, mais sans aboutir à la paix. Le président des États-Unis s'est à son tour chargé d'opérer un rapprochement.

* **CHILOË.** Cet archipel a été témoin d'un combat naval entre les forces chilo-péruviennes et les vaisseaux espagnols, le 7 février 1866. Les Espagnols se présentèrent encore dans le canal de Chiloë le 1er mars; mais, comme la première fois, ils durent se retirer sans pouvoir détruire les vaisseaux ennemis, abrités dans des eaux peu profondes (*voyez* CHILI, plus haut, p. 325).

* **CHIMAY** (JEANNE-MARIE-IGNACE-THÉRÈSE DE CABARRUS, princesse DE). En 1866, M. Arsène Houssaye a fait paraître, sous le titre de *Notre-Dame de Thermidor*, une

histoire de Mme Tallien, devenue plus tard princesse de Chimay. Nous lui emprunterons quelques traits.

Mme de Chimay était née à Madrid en 1773 et fut élevée au milieu de l'enivrement de la fortune rapide de son père, devenu directeur de la banque d'Espagne. Elle reçut une bonne instruction, et son père l'amena à Paris avec ses frères pour achever leur éducation. Il la confia à Mme de Boisgeloup, veuve d'un conseiller au parlement. La jeune Thérèse fut remarquée par M. Davin, marquis de Fontenay, ancien conseiller au parlement de Bordeaux, sorte de don Juan sur le retour, qui la demanda en mariage et l'obtint. Elle avait seize ans. Elle recevait le meilleur monde à Paris et à sa campagne de Fontenay-aux-Roses. Son mariage ne fut pourtant pas longtemps heureux. « Est-ce ma faute, écrivait-elle à un ami en 1826, si M. de Fontenay m'a trahie et abandonnée? » Le marquis était joueur et libertin. Homme de l'ancien régime, entiché de ses titres, il s'était caché à la Révolution, avait reparu, et ne doutait pas que Barère et Barras ne pussent le sauver au besoin. Sa femme avait au contraire suivi le flot révolutionnaire. Mal mariée, elle songeait à divorcer depuis que la loi le permettait. La loi contre les suspects vint menacer son mari; elle se résigna à partir avec lui pour l'Espagne, auprès de son père. Ils séjournèrent à Bordeaux, et y furent arrêtés. Elle a raconté comment. Plusieurs familles nobles, parlementaires et royalistes, sur le point de prendre la mer pour s'échapper, allaient tomber aux mains de la populace de Bordeaux, faute de 3,000 fr. que demandait un capitaine anglais. Mme de Fontenay les donna. Le peuple se rua sur elle, lui arracha sa mantille en voulant la fouiller pour avoir le nom de ceux qu'elle venait de sauver. « Je ne vous donnerai pas cette liste, cria la jeune femme indignée. Si vous voulez me la prendre, tuez-moi; » et elle mordit et déchira à belles dents la liste des fugitifs. Tallien la sauva des mains du peuple; mais elle fut menée en prison. Tallien alla l'interroger. Il l'avait vue deux ou trois fois à Paris. Elle lui demanda son élargissement et celui de son mari. Éperdument épris, il lui accorda ce qu'elle demandait, mais à la condition d'être l'Égérie des Montagnards. M. de Fontenay, divorcé, partit pour l'Espagne. Thérèse Cabarrus était installée dans le cabinet du proconsul, arrachant le plus de noms qu'elle pouvait au tribunal révolutionnaire. Elle domina bientôt Ysabeau comme Tallien, et presque le farouche Lacombe, le président du tribunal de sang. Elle assistait aussi aux fêtes de la république, aux théâtres, aux revues, aux sociétés populaires. « C'était, dit M. de Lamartine, une de ces femmes dont les charmes sont des puissances, et dont la nature se sert comme de Cléopâtre ou de Théodora, pour asservir ceux qui asservissent le monde et pour tyranniser l'âme des tyrans. » Tallien fut rappelé de Bordeaux et remplacé par Jullien de Paris. La ci-devant Mme de Fontenay le suivit dans la capitale. Le 24 avril 1794 elle parut à la barre de la Convention, présidée par Robert Lindet, et demanda que les jeunes filles fussent appelées au service des hôpitaux avant de prendre époux, et s'offrit elle-même pour ces *ravissantes et douces fonctions*. Le 27 mai elle fut écrouée à la prison de la Force pour y être détenue au secret, en vertu d'un ordre du Comité de salut public, du 22 mai, ordre signé Robespierre, Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois et Barère. On lui offrit la liberté si elle voulait attester un fait qui aurait compromis Tallien. « J'ai vingt ans, répondit-elle, mais j'aime mieux mourir vingt fois. » Tallien parvint à lui faire parvenir quelques billets. Elle fut transférée à la prison des Carmes, où elle se rencontra avec Mme de Beauharnais et Mme d'Aiguillon. Le 4 thermidor, Tallien trouva sur son bureau, sans un mot d'écriture, un poignard qu'il reconnut appartenir à Thérèse Cabarrus. Il le porta dès lors sur lui. Le 7 thermidor, il reçut de la Force, où était revenue Mme de Fontenay, un billet signé d'elle ainsi conçu : « L'administrateur de police sort d'ici : il est venu m'annoncer que demain je monterai au tribunal, c'est-à-dire sur l'échafaud. Cela ressemble bien peu au rêve que j'ai fait cette nuit : Robespierre n'existait plus, et les prisons étaient ouvertes... Mais, grâce à votre insigne lâcheté, il ne se trouvera bientôt plus personne en France capable de le réaliser. » Tallien répondit le même jour : « Soyez aussi prudente que j'aurai de courage, mais calmez votre tête. » Le 9 thermidor arriva. Tallien, armé du poignard de Mme de Fontenay, entraîna la chute de Robespierre. L'écrou de Mme de Fontenay ne fut levé pourtant que le 12 thermidor.

Tallien devint président de la Convention. « Si Tallien fut un instant le roi de la république, dit M. Arsène Houssaye, Mme Tallien n'en fut-elle pas la reine? Elle le fut par la beauté, par la grâce, par le charme; elle le fut, parce qu'elle ouvrait ses mains pleines de pardon, parce que ses prières montaient jusqu'à la guillotine, parce qu'elle imposa la clémence au tribunal révolutionnaire, parce que, enfin, elle prouva au peuple le plus spirituel de la terre, qui criait tout haut : Fraternité ou la mort! que la France avait encore les joies de l'esprit et de l'amour. Sous ce roi et cette reine, ce fut en effet toute une renaissance; renaissance des arts, renaissance des lettres, mais surtout renaissance de la gaieté, cette âme d'un peuple fort. »

Au premier anniversaire du 9 thermidor, Mme Tallien avait réuni à dîner les députés marquants et exagérés de tous les partis. Au dessert on porta des toasts, mais les têtes s'échauffaient; et voyant qu'on allait finir par se jeter les assiettes à la tête, elle se leva, et porta ce toast qui fit tout rentrer dans l'ordre : « A l'oubli des erreurs! Au pardon des injures! A la réconciliation de tous les Français! » Des applaudissements éclatèrent et l'on but « à Notre-Dame de thermidor! » Elle pouvait tout alors, si bien qu'elle fit effacer dans la rue Saint-Georges, qu'elle habitait, par des jeunes gens qui venaient chez elle, l'inscription républicaine : « L'égalité, la fraternité, la république ou la mort. » Ce fut elle aussi qui, accompagnée de Fréron et de Merlin (de Thionville), alla enlever les clefs de la porte du club des Jacobins, ce qui empêcha leur réunion ce jour-là et donna ainsi le temps au parti contraire de provoquer leur clôture définitive.

Mais Tallien ne pouvait pas régner longtemps après Robespierre. Une réaction royaliste se manifesta, et amena la journée du 13 vendémiaire, dans laquelle Barras inventa le Directoire. L'étoile de Tallien pâlit, mais Mme Tallien monta au plus haut point de la célébrité. Elle avait ouvert son salon le soir même de son mariage avec Tallien. Fréron, Barras et Chénier furent ses premiers hôtes. Elle habitait une chaumière, au Cours la Reine. Tallien essaya bien de prendre le pouvoir, mais son bras n'était pas assez robuste. Mme Tallien dut lui en vouloir. Sa raillerie et sa gaieté avaient ranimé l'esprit français. On répétait partout les mots dits par elle ou contre elle. « La jolie ambassadrice envoyée pour réconcilier les femmes avec la Révolution, disent MM. de Goncourt, les hommes avec la mode, le commerce avec la République, la France avec une cour! Elle est une Pompadour venue après tant de Lycurgue; et de sa voix enchantée elle rappelle de l'exil et les ris et les jeux! Elle fait étendre les tapis sur les taches de sang; elle verse à la France oublieuse le Léthé de la folie! Et reconstituant un Versailles tout autour d'elle, prêchant les dépenses, l'amour, les élégances, elle entraîne à la musique, elle entraîne à la danse, elle entraîne à la vie tout ce monde tout à l'heure occupé à mourir. Visant à tous les protectorats aimables, cette favorite de l'opinion publique fait rayer l'art de la liste des émigrés, et elle honore le Salon d'une toilette nouvelle. Elle a, comme une maîtresse de roi, la tutelle des théâtres et de leur monde. Quand elle se promène triomphalement par les rues, dans son carrosse sang de bœuf, blanche, et vêtue d'un nuage, Paris s'incline comme devant l'âme et le génie et la fortune du Directoire... Elle est parmi les cinq rois comme une Grâce obéie, qui les range à ses menus vouloirs. Son exemple fait autorité pour le détail et le décor de leur intérieur, et se met-elle à raffoler de porcelaine de Sèvres, ministres et directeurs ne manquent aussitôt d'avoir un cabaret sur

leurs tables. Le caprice de Mme Tallien sauve une manufacture. Qui ne l'applaudit en tout ce qu'elle commande et en tout ce qu'elle ose, qui ne l'applaudit en son chant, qui ne l'applaudit en sa danse, cette Sempronia qui repose les yeux lassés des Catilina, et ne conspire que pour les amusements? » Les femmes en vinrent à s'habiller d'air tissé, comme on a dit. On jouait aussi beaucoup dans les salons.

Tallien était allé chercher à la prison des Carmes Mme de Beauharnais et Mme d'Aiguillon. Toutes deux fréquentaient le salon de Mme Tallien. Bonaparte y vint aussi, et s'amusa, dit-on, à lui dire la bonne aventure. Selon Mme Sophie Gay, il porta sur Mme Tallien ses idées d'ambition, et ne lui pardonna point de ne pas les avoir réalisées. Garat chantait dans ce salon; Chérubini et Méhul accompagnaient. Mme Tallien jouait de la harpe, Rodde jouait du violon. Carle Vernet y venait. Un jour, Mme Tallien intervint pour que Bonaparte, chef de brigade d'artillerie mis à la suite, obtînt du gouvernement d'être habillé. Plus tard, il défendit à sa femme, Joséphine, de revoir Mme Tallien. Cependant, d'après M. Arsène Houssaye, « il resta son ami, et ne la revit plus que de loin en loin, dans les bals masqués de la cour, où il causait toujours avec elle. » M. Houssaye suppose que Bonaparte ressentait pour Mme Tallien une attraction étrange qu'il ne vainquit que par l'absence, ou qui plutôt s'éteignit dans sa jalousie contre le général Hoche, qui aimait lui aussi Mme Tallien et Mme Bonaparte.

Mme Tallien quitta la chaumière de l'avenue d'Antin pour un hôtel de la rue de la Victoire, où elle réunit des hommes influents. Bonaparte y fut présenté quelque temps avant le 13 vendémiaire. De l'hôtel de la rue de la Victoire, Mme Tallien passa dans une demeure féerique de la rue de Babylone, qui lui fut offerte toute montée par Ouvrard. Tallien baissait dans l'opinion. En vain il parlait à la tribune, en vain il s'emportait dans les derniers clubs, en vain il causait dans les salons, défendant partout sa chère république; on ne l'écoutait plus. Sa femme elle-même s'était lassée de lui. Elle lui reprochait de n'avoir pas su s'emparer du pouvoir avec Barras au 9 thermidor. Un jour Tallien dit à sa femme : « Pourquoi ces cérémonies? Tu ne me tutoies plus! — Eh bien, va-t-en, » lui répondit-elle.

Selon M. Arsène Houssaye, elle quitta Tallien parce qu'elle ne lui pardonnait pas de n'avoir pu être un des directeurs ou tout au moins un des ministres du gouvernement qu'il avait amené, sinon créé. « Mme Tallien, dit son historien, avait trempé sa lèvre rouge dans la coupe ardente de la Révolution; elle avait goûté au breuvage enivrant du pouvoir, elle voulait y boire à pleine coupe. Tallien n'était plus son homme; c'était plus encore pour lui que pour elle qu'elle était ambitieuse : elle savait qu'on ne pardonnerait au nom de Tallien le souvenir de septembre et l'échafaud de Bordeaux que si le secrétaire de la Commune et le proconsul maintenait toujours sa figure fière et grande... Mme Tallien sentit avant Tallien que sa royauté, à elle, déclinait rapidement. Ses salons étaient moins assaillis; Barras, qui venait d'abord chez elle lui demander des conseils, ne daignait plus descendre de son palais du Luxembourg : c'était elle maintenant qui allait chez Barras. Elle avait dominé tout le Paris de la jeunesse dorée; mais chaque saison amenait de nouvelles figures qui prenaient place au soleil et qui lui faisaient ombre. On ne disait plus Notre-Dame de Thermidor, mais Notre-Dame de Septembre. Cet odieux mot la blessa au vif et rejeta Tallien de son cœur. »

Tallien s'inclina devant la destinée. Il demanda à Bonaparte à l'accompagner en Égypte. Celui-ci l'emmena en qualité de savant. Tallien créa la *Décade égyptienne*. Bonaparte le nomma administrateur des domaines; Kléber le fit conservateur des hypothèques. Menou fut plus dur. Tallien donna sa démission et partit pour la France. Pris par les Anglais, il fut accueilli avec enthousiasme à Londres. A son retour à Paris, Bonaparte ne lui pardonna pas ces ovations. Tallien arriva juste pour plaider contre sa femme, qui demandait le divorce. Il avait voté cette loi, la justice la lui appliqua. Ouvrard lui offrit de la part de la belle transfuge la chaumière des Champs-Élysées. Il la refusa. « Est-ce ma faute a encore écrit Mme de Chimay, si M. Tallien est parti pour l'Égypte quand son rôle le retenait à Paris? » Il voulait vivre de sa plume, mais il tomba malade. On lui conseilla de quitter Paris. Fouché et Talleyrand lui obtinrent la place de consul à Alicante. Il y perdit un œil, et revint à Paris, oublié. Sa femme, exilée par l'empereur, avait rencontré à Bruxelles le comte de Caraman, prince de Chimay, qui l'avait épousée. Il l'emmena au château de Chimay, où leur salon devint comme une Académie. Elle sut conserver sa beauté jusqu'à la fin de ses jours. Elle eut cependant le chagrin de ne pouvoir jamais être reçue à la cour du roi Guillaume, dont son mari était chambellan. Elle était du moins en correspondance avec le prince d'Orange. Elle mourut au château de Chimay le 15 janvier 1835.

On a plusieurs portraits de Mme de Chimay. Mme Le Brun avait peint Mme de Fontenay, mais on ne sait ce qu'est devenue cette toile. Debucourt l'a peinte en 1794, au retour de Bordeaux, en costume d'amazone républicaine, le chapeau sur la tête, la plume au vent. Duplessis-Bertaut l'a représentée dans la danse de la chlamyde. Isabey l'a peinte au bain. Une miniature de Saint la représente en costume de la Restauration (1824). Un dessin de Prudhon a disparu, ainsi qu'un portrait exposé en 1796 qui représentait Mme Tallien à la Force. La famille de Chimay possède encore un portrait de la comtesse de Caraman peint par Gérard. Selon M. de Lamartine, c'était une Espagnole d'une éclatante beauté, « née à Madrid, d'une mère valencienne, que Cabarrus avait enlevée. Le feu du Midi, la langueur du Nord, la grâce de la France, réunies dans sa personne, en faisaient la statue vivante de la Beauté de tous les climats. » M. Auber a fait son portrait d'un mot : « Quand elle apparaissait dans un salon, elle faisait le jour et la nuit : le jour pour elle, la nuit pour les autres. »

Une fille de Mme Tallien, née à Paris le 17 mai 1795 et devenue comtesse de Narbonne-Pelet, est morte en 1862 à Nice, où elle s'était retirée en 1857. Le docteur Cabarrus est le fils de Mme Tallien.

Le fils aîné du prince et de la princesse de Chimay, Joseph de Riquet, prince de Chimay et de Caraman, a épousé en 1830 Émilie de Pellaprat, née le 11 novembre 1808, dont il a eu trois enfants : Marie-Joseph, né le 9 octobre 1836, marié en 1857 à la fille du vicomte Napoléon de Montesquiou-Fezensac; Marie-Henriette-Valentine, née le 15 février 1839, mariée en 1861 au prince Paul de Bauffremont; Eugène, né le 8 janvier 1843.

Le fils cadet du prince de Chimay, Michel-Gabriel-Alphonse-Ferdinand de Riquet, prince de Chimay, comte de Caraman, né le 5 juin 1810, marié à sa cousine Rosalie de Caraman en 1834, est mort à Bruxelles en janvier 1865, laissant un fils et deux filles, dont une a épousé le comte Eugène de Mercy-Argenteau.

Marie-Auguste-Louise-Thérèse-Valentine de Riquet, comtesse de Caraman, née le 19 février 1815, fille du prince et de la princesse de Chimay (Mme Tallien), épousa en 1835 le marquis Georges de Hallay-Coëtquen, qui mourut en 1867. Sa sœur est Mme de Brunetière.

CHIMBERA, plante alimentaire de l'Abyssinie, qui rappelle par son aspect le pois d'Europe. Les cosses en sont courtes et contiennent de deux à quatre pois moins sucrés que les nôtres. Les Abyssins mangent le chimbera vert, bouilli, grillé, et aussi sous forme de galettes d'un beau jaune doré, d'un goût agréable, quoique un peu fade. On pourrait l'acclimater en France, notamment dans les terrains pierreux et volcaniques de l'Auvergne, des Cévennes et de la Provence.

* **CHIMBORAZO.** Le 23 juin 1802, Humboldt et Bonpland tentaient la première ascension de cette montagne : un rocher à pic leur présenta une barrière infranchissable, et ils ne purent s'élever qu'à 5,909 mètres. Le 16 décembre 1831, M. Boussingault s'éleva jusqu'à 6,004 mètres, mais

arrêté aussi par des rochers, il ne put dépasser cette limite. Le 3 novembre 1856, M. Jules Remy et M. Brenchley tentèrent de nouveau l'ascension de ce géant des Cordillères. Ils croyaient approcher du but quand un orage épouvantable éclata au-dessous d'eux et les couvrit de brume. Craignant que la neige ou la grêle n'effaçât l'empreinte de leurs pas, ce qui pouvait les égarer dans la descente, ils prirent le parti de suspendre leur marche. Ils allumèrent du feu et firent du café. Le thermomètre, qui à $1^{m},66$ au dessus de la neige accusait $1°,7$ fut plongé dans l'eau bouillante, où le mercure se tint à 77,5. D'après le calcul de M. Remy, cela indiquerait 6,543 mètres pour la hauteur à laquelle il serait parvenu avec son compagnon. Or, d'après les triangulations de Humboldt le Chimborazo aurait 6,544 mètres d'altitude. Nos deux voyageurs seraient donc parvenus bien près de son sommet. Pendant leur ascension sur cette montagne, ils avaient trouvé, au milieu de la neige et sur un espace assez étendu, des plantes dont les fleurs s'épanouissaient à la surface de frimas éternels : c'étaient une caryophyllée, plusieurs composées, une ombellifère naine, deux espèces de violettes à feuilles ramassées en coussinet, une crucifère en rosette, une petite gentiane à grandes fleurs rouges. Après une demi-heure de marche sur la neige, la végétation cessa ; ils ne virent plus d'êtres vivants que deux grosses perdrix et sur les rochers quelques lichens de la famille des idiothalames et de celle des hyménothalames. Ils ramassèrent quelques rameaux secs de chuquiragua avec lesquels ils firent plus tard du feu. Si MM. Remy et Brenchley n'ont pas atteint absolument le sommet du Chimborazo, ils ont du moins prouvé qu'il était accessible.

* **CHIMIE.** Peu de sciences sont autant cultivées aujourd'hui que celle-ci. Elle s'introduit dans toutes les branches de l'étude de la nature. « Ici, dit M. E. Lamé, elle réduit à un petit nombre de principes définis la matière des végétaux et des animaux, entre dans le secret de la formation des liquides nourriciers et rend un compte détaillé de leur rôle ; là, elle permet à l'analyse géométrique, réduite au siècle dernier aux phénomènes presque abstraits de l'astronomie, de soumettre à ses calculs les phénomènes plus concrets qui se passent tous les jours sur la terre, les actions et réactions intérieures des corps sous l'action incessante de la chaleur, de la lumière, de l'électricité ; leur passage de l'état solide à l'état liquide ou à l'état gazeux, et pour les solides de l'état de dissolution à l'état cristallin. »

Les fabrications de blanc de zinc, des bougies stéariques ou de parafine sont au nombre des industries les plus importantes que la chimie a formées chez nous dans ces derniers temps. Les transformations du caoutchouc et de la gutta-percha donnent lieu à la confection de nombreux produits manufacturiers. La chimie a aussi réussi à fabriquer en grand les eaux minérales artificielles.

En 1853 M. Sainte-Claire Deville trouva le moyen de produire l'aluminium, et depuis ce métal est entré dans le commerce et l'industrie.

La découverte de l'analyse spectrale, par MM. Bunsen et Kirchhoff, a fait faire un pas nouveau à la chimie. Elle révèle des traces d'une substance donnée là où tous les autres procédés sont impuissants, et elle a conduit à la découverte d'éléments nouveaux. MM. Bunsen et Kirchhoff ont découvert le *cæsium* et le *rubidium;* MM. Crookes et Lamy le *thallium*, MM. Reich et Richter l'*indium*. L'analyse spectrale offre des ressources étonnantes à la géologie et à l'hydrologie, qui devront refaire toutes leurs analyses. La médecine elle-même y trouvera sa part de profit. L'étude des empoisonnements acquiert un nouveau moyen de constater la nature des poisons. Enfin l'homœopathie s'enrichit d'un procédé infaillible pour vérifier sa médication infinitésimale. » Depuis, M. Plucker, en opérant sur des gaz raréfiés rendus incandescents par un courant d'induction, a reconnu que tous les spectres varient avec la température qui les produit. Il a reconnu aussi que les spectres varient avec la combinaison chimique. Enfin on pourra, à l'aide du spectroscope et de l'analyse optochimique connaître la composition des astres.

La chimie minérale, qui préoccupait seule autrefois les chimistes, semble céder le pas à la chimie organique, qui promet bien plus de nouvelles découvertes. Celle-ci s'est enrichie de remarquables radicaux ou corps composés pouvant jouer le rôle de corps simples dans lesquels, à côté du carbone et de l'hydrogène, entrent comme éléments des métaux tels que le zinc, le plomb, le mercure, etc. De la considération de ces radicaux est née l'idee de la non-simplicité des corps indécomposés jusqu'ici. Le chimiste peut maintenant, par des manipulations parfois très-simples, passer d'un radical organique à un autre, et produire par synthèse des matières organiques précieuses avec des substances très-communes. C'est ainsi que M. Berthelot a fait avec de l'hydrogène bicarboné un alcool qui a pu figurer à l'exposition de Londres en 1862. M. Cahours a reconnu que certains acides faibles renfermant de l'azote, nommés acides amides, pouvaient, vis-à-vis d'acides énergiques, jouer le rôle de corps alcalins. M. Würtz a découvert trois bases alcalines volatiles analogues à l'ammoniaque, qui sont devenues les types de composés du même ordre. M. Wurtz est arrivé ainsi à découvrir un corps important, le glycol.

M. Berthelot, en se servant de la méthode synthétique, a pu, au moyen d'éléments minéraux, reconstituer d'abord les carbures d'hydrogène les plus simples, puis leurs dérivés, l'alcool par exemple, et s'élevant ensuite, au moyen de ces composés à formule peu complexe, à d'autres plus compliqués, il a pu fournir au chimiste le moyen de construire de toutes pièces la plupart des corps de la chimie organique. M. Berthelot a reçu en 1861 un des prix de la fondation Jecker. M. Nicklès a trouvé une nouvelle classe de sels, qu'il a nommé *quadruples*, parce qu'ils sont formés par la combinaison de deux sels doubles. Ces sels sont très-solubles dans l'eau. M. Carius croit que ces sels ne sont que des mélanges impurs.

M. Pasteur a fait de longues recherches sur les réactions chimiques effectuées sous l'influence des êtres microscopiques. Il a observé les causes de la fermentation, notamment de la fermentation alcoolique, et étudié à fond les influences des poussières atmosphériques, qui, selon lui, donnent lieu au développement d'un grand nombre de végétations cryptogamiques attribuées par quelques physiologistes à des générations spontanées, questions qui ont vivement agité les savants. Il a reconnu que les spores des mucédinées perdent leur faculté végétative à une certaine température. M. Pasteur a reçu en 1861 le prix Jecker de l'Académie des Sciences. En 1866, le comité central de la Sologne lui a décerné une médaille d'or pour avoir donné le meilleur moyen de transporter et de conserver les vins de France.

La découverte de l'aniline a fourni la base d'une foule de substances utilisées avec avantage dans la teinture. On a encore trouvé dans la houille une foule de corps, comme l'acide picrique, qui donne une teinture jaune. La fabrication en grand du vert de chrome s'est perfectionnée et fait espérer que cette substance remplacera avantageusement l'arsénite de cuivre.

MM. Millon et Camaille ont signalé une réaction qui s'opère par le mélange du protochlorure de cuivre ammoniacal et du nitrate d'argent aussi additionné d'ammoniaque : il se forme un précipité d'argent métallique parfaitement pur. Cet argent précipité est amorphe et dans un état d'extrême division. Sa couleur est gris terne, mais il prend sous le brunissoir l'éclat métallique le plus vif. On peut facilement l'appliquer sur les matières les plus diverses, telles que la pierre, le bois, le cuir et les tissus. La réaction s'opérant entre les corps dans la proportion même de l'équivalent chimique, on peut, par le poids de l'argent précipité, déterminer exactement la quantité d'oxydule de cuivre engagée dans la réaction. On a donc ainsi un nouveau moyen d analyser des mélanges de sels de cuivre et

aussi un moyen d'analyser les sels argentiques. Le procédé de MM. Millon et Camaille pourrait également s'appliquer à la purification et à l'extraction de l'argent sans l'emploi du mercure. On convertirait les minerais en chlorure, qui serait dissous dans l'ammoniaque. Une solution ammoniacale de protochlorure de cuivre au maximum de concentration serait mêlée en excès au chlorure pour précipiter l'argent. En réduisant, au moyen du zinc, le bichlorure de cuivre formé, on pourrait se servir indéfiniment du même métal.

Dans les nouvelles applications de la chimie aux arts industriels, on doit citer une méthode de rouissage du chanvre et du lin à l'aide de lessives alcalines.

M. Becquerel a créé la chimie électrique, qui permet d'envisager sous un jour nouveau les cristallisations qui se trouvent dans l'intérieur de la terre. Ses expériences durent des années : il cherche ainsi les effets chimiques produits en vertu d'actions lentes, au contact des corps solides et des corps liquides, par le concours simultané des affinités et des forces électriques ou par les affinités seulement. Il est parvenu de cette manière à faire connaître comment on peut arriver à reproduire certaines substances minérales, et particulièrement des silicates, par voie humide, en imitant quelques-uns des procédés de la nature.

Il s'est formé à Paris une Société chimique, qui a été reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 27 novembre 1864.

L'enseignement de la chimie se répand de plus en plus. Introduit dans les classes, il est encore aidé par des chaires nouvelles. C'est ainsi que le Collége de France compte depuis 1865 un cours complémentaire de chimie organique, et que la même année a vu ouvrir au Muséum d'histoire naturelle un laboratoire de chimie où les élèves peuvent gratuitement se livrer à l'analyse des eaux, des minéraux, des roches, des engrais, etc.

Parmi les grands ouvrages publiés dans ces derniers temps sur la chimie, on doit citer les *Œuvres de Lavoisier*, par M. Dumas ; le *Traité de chimie minérale et végétale*, par Berzélius, traduit par MM. Esslinger et Hoefer ; la *Chimie organique* de Gerhardt ; le *Traité de chimie appliquée aux arts*, par M. Dumas ; le *Traité de chimie générale, analytique, industrielle et agricole*, par MM. Pelouze et Frémy ; la *Chimie technique, appliquée aux arts et à l'industrie, à la pharmacie et à l'agriculture*, par M. Barruel ; le *Précis de chimie industrielle*, par M. Payen ; les *Leçons de philosophie chimique*, de M. Adolphe Würtz ; les *Leçons de chimie*, de M. Alfred Riche ; l'*Histoire des connaissances chimiques*, de M. Chevreul ; et enfin la seconde édition de l'*Histoire de la chimie*, de M. Hoefer.

CHIMITYPIE, procédé au moyen duquel on obtient d'une gravure en creux des clichés en relief. « Pour cela, dit M. Ambroise-Firmin Didot, on recouvre une planche de zinc d'une couche du vernis à la cire qu'emploient les graveurs, et après avoir fait mordre à l'eau-forte le dessin exécuté au burin à travers le vernis, on ôte ce vernis, et l'on prend soin que tout l'acide soit parfaitement enlevé ; à cet effet, on lave le creux de la gravure avec de l'huile d'olive, puis avec de l'eau ; on essuie ensuite, afin qu'il ne reste aucune trace de l'acide ; alors on fait chauffer, à l'aide d'une lampe à l'esprit de vin, le dessous de la planche sur laquelle on a déposé du métal fusible râpé ; dès que ce métal fondu a rempli toute la gravure et qu'il est refroidi, on le rabote jusqu'au niveau de la planche de zinc, de manière qu'il ne reste de ce métal fusible que ce qui est entré dans les creux de la gravure. La planche de zinc ainsi alliée au métal fusible est alors soumise à l'action d'une solution d'acide muriatique faible ; et comme de ces deux métaux, l'un est négatif et l'autre positif, il résulte que le zinc seul est mangé par l'acide et que le métal fusible entré dans les creux de la gravure reste en relief, et peut être imprimé ensuite par la presse typographique. »

CHIMONANTHE (du grec χειμών, hiver, et ἄνθος, fleur), nom donné par Lindley au *calicanthe précoce* de Linné. Le *chimonanthus flagrans* est un arbrisseau du Japon, à feuilles lancéolées, luisantes en dessus ; les fleurs, d'un jaune pâle étoilé de pourpre, exhalent un parfum de vanille. Elles paraissent de décembre en février. Le *chimonanthus grandiflorus* est une variété à fleurs beaucoup plus grandes.

CHIMOUSSE. *Voyez* Éponge, tome VIII, p. 697.

* **CHIMPANZÉ.** *Jacques*, du Jardin des Plantes, mourut de phthisie en 1857. Presque aussitôt la ménagerie reçut un autre chimpanzé, remarquable par la teinte foncée de sa face ; mais déjà en 1860 il n'y était plus. En 1865, on réunit un chimpanzé femelle au chimpanzé mâle que possédait le Jardin zoologique de Londres. « Dès qu'ils s'aperçurent, ils s'élancèrent dans les bras l'un de l'autre avec une tendresse infinie, disait un journal anglais. Ils s'embrassèrent ; le mâle passa sa main sur la figure de la femelle et se mit à danser autour d'elle, puis il la prit par la taille, comme s'il voulait valser ; tous deux manifestaient leur joie par leurs danses et leurs cris sympathiques. »

CHINA-GRASS ou **HERBE DE CHINE.** *Voyez* Herbe de Chine, tome XI, p. 38.

Proprement, ce nom de *china-grass* s'applique à une ortie textile du genre *bœhmeria* (comprenant les orties sans aiguillons) à laquelle se rattachent le *chu-mâ* des Chinois, les *rhia*, *caloee* et *rami* de l'Inde. Cette plante croît naturellement dans l'extrême Orient, où elle est généralement cultivée ou recueillie pour ses fibres. Le docteur Mac-Gowan dit que le *chu-mâ* se trouve au pied des montagnes, depuis la Cochinchine jusqu'au fleuve Jaune, et de Chusan à l'extrémité occidentale de l'Asie. Elle est connue aux Célèbes et à Bornéo, cultivée à Java, à Sumatra et dans plusieurs autres des îles de l'Est, où elle porte les noms de *rami* et *caloee*. Elle est commune à Siam et à Singapore. Le fil qu'on en tire est appelé *tali-rami*, et les filets de pêche qu'on en fait sont remarquables par leur élégance et leur force de résistance. Le colonel Burney, en 1836, en obtint à Pivela et à You-Kyauk, dans le Shan, province d'Ava, où on la nomme *pan*, et où M. Landers en trouva encore plus tard. Cette plante a été longtemps cultivée par les pêcheurs dans les districts de Rungpore et de Dinagepore, au Bengale, où elle est appelée *kunk-hoora* ou *klun-koora*. Enfin, en 1836, le colonel Jenkins le premier en envoya de Cochin ; et elle se trouve en différentes parties d'Assam, où on la nomme *rhia*. Au Japon, on l'appelle *tijo*, aux Célèbes *gambee*. Le *bou rhia* ou *rhia des jungles* est, suivant le docteur Royle, l'ortie blanche à l'état sauvage ; mais peut-être aussi est-ce une autre espèce. Cette plante croît librement au milieu des montagnes et des forêts, et est en outre cultivée par certaines tribus d'Assam. On a comparé sa force de résistance à celle d'autres plantes textiles, et on a reconnu que lorsqu'un fil non tordu de chanvre nettoyé de Saint-Pétersbourg devait porter 160 livres anglaises pour se rompre, il en fallait 250 pour le *china-grass*, 320 pour le rhia, et 343 pour le rhia sauvage.

Il y a longtemps, du reste, que l'*ortie textile* est connue et employée dans l'industrie du tissage. Sous le règne d'Élisabeth, en Angleterre, le botaniste Lobel racontait déjà qu'aux Indes, à Calicut et à Goa, on fabriquait avec une espèce d'ortie des tissus très-délicats. Plus tard ces fines étoffes furent envoyées en Europe, et particulièrement estimées en Hollande, où elles donnèrent leur nom à la mousseline, qui s'appelle en hollandais *neteldoeck* (de *netel*, ortie, et *doeck*, étoffe).

C'est en 1844 que la plante elle-même fut introduite pour la première fois en France. A cette époque, M. Leclancher, chirurgien de la corvette *la Favorite*, trouva en Chine, à 120 kilomètres environ de l'embouchure de la rivière de Nankin, des cultures de cette plante, dont il envoya des graines au Muséum d'histoire naturelle, avec la note suivante : « Cette ortie est cultivée en petits carrés dans les terrains légèrement humides qui bordent les rivières. Chaque habitation en cultive pour son usage. On enlève les feuilles, qui tiennent fort peu ; on fait rouir dans une

auge les paquets des tiges. L'eau prend une couleur brune. Les femmes enlèvent la peau, que l'on fait rouir de nouveau pendant peu de temps : puis, passant chaque lanière sur un instrument de fer ayant la forme d'une large gouge de charpentier, elles enlèvent la pellicule extérieure. La lanière fibreuse, d'un *blanc verdâtre*, est mise à sécher sur un bambou. Il est probable que pour faire les tissus fins que l'on vend à Macao sous le nom de *grass-cloth* ou *lienzo*, cette espèce de chanvre est peignée. Le filage doit être fait avec les rouets en bambou qui servent aussi pour le coton. Sec, ce chanvre est d'un *blanc nacré*, très-beau et très-fort. La plante croîtrait bien sur le revers des fossés en France, aux environs de Cherbourg et dans le Midi. » Les graines furent semées à Paris et produisirent des plantes analogues à celles connues à Java sous le nom de *rami* ou *ramie*, dont les feuilles sont blanches par-dessous et dont les tiges, grosses comme le petit doigt, présentent beaucoup d'analogie avec celles du chanvre. M. Decaisne en fit un examen attentif et y découvrit deux espèces différentes : l'ortie blanche ou argentée (*urtica nivea*) et l'ortie utile (*urtica utilis*). Cette dernière est de beaucoup préférable pour l'industrie textile.

L'*ortie utile* (*urtica utilis* de Blum; *urtica tenacissima* de Roxburgh; *bœhmeria utilis* de Blum; en malais *rami*) est une plante vivace, à tige dressée, devenant ligneuse sous les climats où la gelée n'arrête pas sa végétation et se revêtant d'une écorce brune un peu rude. Les feuilles, alternes, sont longuement pétiolées, cordiformes, bordées de grosses dents de scie; elles portent trois nervures, dont les deux latérales sont marginales dans leur partie inférieure; elles sont couvertes en dessous de poils abondants et grisâtres. Dans les mois de septembre et octobre, le *rami* développe de nombreuses fleurs verdâtres, par petites têtes globuleuses qui se groupent en panicules axillaires. Cette plante est originaire des Indes orientales. L'*urtica nivea* appartient à la Chine. Ses feuilles sont tout à fait blanches en dessous au lieu d'être grisâtres, et elle se reconnaît encore à d'autres caractères botaniques.

M. Decaisne, frappé de l'importance que les Hollandais attachent à la culture du *rami*, fit des expériences sur les graines envoyées par M. Leclancher, et publia un mémoire sur l'herbe de Chine. On résolut de cultiver cette plante en Algérie et dans le midi de la France; mais après un mouvement d'enthousiasme, cette culture avait été abandonnée, lorsque la pénurie du coton pendant la guerre américaine ramena l'attention sur cette substance. L'Angleterre avait aussi commencé des essais de culture de china-grass; et à l'exposition de 1851, à Londres, on voyait figurer de remarquables produits fabriqués avec la filasse de l'*urtica utilis*. L'Algérie montra en 1854, à l'exposition du Musée algérien à Paris, de beaux échantillons de l'ortie blanche et de l'ortie utile. Cette plante réussit très-bien en Algérie, notamment dans les terrains marécageux. Dans la Nouvelle-Calédonie, où on l'appelle *tex*, le *china-grass* est indigène et croît spontanément. On doit y propager la culture de ce textile. Dans le nord de la France, la culture en grand de cette plante n'a donné que de mauvais résultats : elle souffre et périt parfois dans les hivers rigoureux et ne peut amener ses graines à maturité. Dans l'ouest et le midi, au contraire, toutes les conditions de sol et de climat se réunissent pour favoriser la culture du *rami*, et ses graines y mûrissent facilement. En outre, comme c'est une plante vivace, on peut la multiplier par la division des touffes. Il faut semer les graines dans des terrines ou dans une plate-bande de terre douce et légère, en les recouvrant fort peu, à cause de leur ténuité. Les jeunes plants ne doivent être mis en place que la seconde année. On les espace, en plein champ, d'au moins 30 centimètres en tous sens, et on entretient le terrain dans un état d'aération et de fraîcheur suffisant au moyen de binages pendant l'été.

En Belgique le china-grass est cultivé depuis plusieurs années dans le jardin de l'établissement de Maison de Melle-lez-Gand. Un cultivateur de Midevale (île de Jersey) pratique depuis longtemps la culture de cette plante. Un climat tempéré lui convient parfaitement. On peut donc espérer pouvoir l'acclimater en France.

Selon M. Sacc, l'*urtica nivea*, bien plus robuste que sa sœur *utilis*, n'est que bisannuelle; sa fibre, longue et grossière, ressemble à celle du chanvre, tandis que l'ortie *utile* est vivace, et que sa fibre fine, souple et brillante ressemble à celle du plus beau lin. « Comme l'ortie blanche, dit-il, fera difficilement concurrence au chanvre, parce que, sans donner plus de filasse que lui, elle exige les mêmes soins et ne fournit pas de graines utilisables, laissons-la de côté pour ne nous occuper que de l'ortie utile, qui est le lin des pays chauds. L'ortie utile exige une terre meuble, bien fumée, fraîche, et par conséquent aussi irrigable; on la fauche quatre ou cinq fois par an, et d'autant plus souvent qu'on veut en tirer des fibres textiles plus fines, avantage que ne présente aucune de ses congénères, dans la tige desquelles la fibre textile ne se forme qu'au moment où elle est complétement développée. La culture de cette plante est absolument la même que celle du chanvre, à ceci près qu'elle n'exige pas autant d'eau qu'elle. Les graines d'orties devant être semées dès qu'elles sont mûres, toutes celles qu'on a reçues de Chine, par l'intermédiaire de la Société d'acclimatation, n'ont pas levé ; mais ces plantes sont faciles à multiplier par division des touffes ou éclats des pieds. » M. Sacc a cultivé en Alsace des éclats de pieds provenant d'Alger. Ils ont bien prospéré en orangerie, mais peu en plein air, souffrant dès les premières gelées. M. Sacc croit l'ortie utile appelée à devenir le lin du midi de la France et destinée à remplacer le coton pour la confection du linge de corps et de table, parce qu'elle est plus brillante et plus forte.

Les orties textiles pourraient aussi servir de plantes d'ornement dans les jardins. « Leurs tiges vigoureuses, nombreuses et formant une touffe régulière; leurs belles feuilles argentées et cotonneuses en dessous, d'un beau vert en dessus, ont en effet, dit M. Dalloz, un charme qu'on apprécierait d'autant mieux que la culture isolée en est très-facile, même sous le climat de Paris. »

A l'état brut le china-grass est une longue herbe, jaune et sèche. Le coton qu'on en extrait est doux au toucher, souple à la main, pur à l'œil, qui n'y découvre point de nœuds. Les fibres sont fines et longues, et le fil qu'on obtient en les roulant entre les doigts est tenace et solide.

Pendant la crise américaine, la chambre de commerce de Rouen se préoccupa de trouver une matière qui pût remplacer le coton sur ses métiers. Plusieurs matières furent offertes sans succès. En 1863, M. Terwagne, de Lille, envoya des échantillons de china-grass, ou ortie de Siam, sur lesquels on appela l'attention des manufacturiers. MM. Mallard et Bonneau, revendiquant la priorité de l'invention, se mirent à la disposition de la chambre de commerce de Rouen pour tâcher d'arriver à utiliser le china-grass sur les métiers à coton. Le ministre de l'agriculture envoya un ballot de fils et tissus obtenus avec l'ortie de Chine, et l'extrait d'un rapport de la chambre de commerce de Lille au sujet des essais tentés sur cette matière, qui n'avait pas réussi à remplacer le chanvre. A la fin de l'année, MM. Mallard et Bonneau envoyèrent à la chambre de commerce de Rouen 1,700 grammes de china-grass désagrégé et préparé pour être mélangé par moitié avec du coton d'Égypte. Les essais étaient faits avec trop peu de matières; mais déjà on constatait que le mélange de china-grass possédait un toucher plus doux et en même temps plus ferme que le même tissu de coton pur; il offrait plus de résistance à la déchirure; il était moins conducteur de la chaleur que le lin et le chanvre, et restait aussi spongieux que le coton. Au blanchissage il se comportait exactement comme le coton, et avait plus de brillant. Il n'y avait pas de différence pour la teinture à la garancine; le mélange china-grass et coton avait moins d'intensité que le coton dans le violet à la fleur de garance et le fond cachou; mais il avait

quelque supériorité dans la teinture rouge d'Andrinople, le violet d'aniline, le rouge fuchsine et surtout le bleu indigo. M. Cordier en concluait que la manipulation de la matière préparée par MM. Mallard et Bonneau, mélangée avec 50 pour 100 de coton jumel, ne présentait aucune difficulté sérieuse ni pour la filature, ni pour le tissage, ni pour l'impression, ni pour la teinture, en se servant des machines et outils ainsi que des procédés généralement employés à Rouen; qu'au point de vue industriel cette matière était bien réellement un substitut du coton, la filature et le tissage pouvant l'utiliser sans modification dans leur outillage; que la fabrication des cretonnes, des calicots, pouvait en faire sortir un équivalent de leurs articles courants; que la fabrication des indiennes et des foulards y trouvait une matière première remplaçant le calicot; que la fabrication des rouenneries pouvait également y trouver un équivalent du coton; et qu'enfin, au point de vue commercial, cette matière était plus qu'un équivalent du coton, puisqu'en outre des mérites de ce dernier, elle en possédait d'autres qui lui étaient propres. Comme les procédés de MM. Mallard et Bonneau étaient brevetés, on devait accepter leurs prix, qui étaient néanmoins bien au-dessous du prix du coton en laine à cette époque.

Les expériences faites sur 100 kilogrammes de china-grass achetés par la chambre de commerce de Rouen confirmèrent les premiers essais. Cette fois on fit le mélange avec du coton de l'Inde: le cardage seul présenta quelques difficultés, faciles à éviter dans un travail continu. On en fabriqua de la cretonne militaire et un tissu longotte ou gros coton pour l'impression. Au tissage les filés manifestèrent un peu moins d'élasticité que le coton pur, mais la rigidité de la matière peut lui constituer un mérite spécial. La teinture réussit mieux encore que dans les premiers essais. D'où il suit que le china-grass a une affinité pour les colorants comparable à celle des meilleurs cotons. La force de résistance de la tissure china-grass fut reconnue supérieure à celle du coton; mais celle de la chaîne coton l'emporta sur celle du mélange.

Au commencement de 1865 de grandes pièces d'étoffe de china-grass furent exposées au siége de la société propriétaire des brevets de MM. Mallard et Bonneau. Des échantillons de tissus pur coton permettaient la comparaison avec des échantillons dans lesquels le china-grass était entré pour moitié, et l'avantage semblait acquis aux derniers, qui offraient à la main une douceur soyeuse remarquable. Une société se fonda pour l'exploitation du china-grass par les nouveaux procédés, et une usine de désagrégation et de cotonisation put s'élever à Rouen. Des essais de culture de l'*urtica utilis* réussirent même dans les environs de Paris. Un filateur de Laval, M. Legheer, fabriqua de magnifiques échantillons de coutil, composés de 50 kilogrammes de china-grass avec 50 kilogr. de coton jumel sur chaîne, et 60 kilogr. de china-grass avec 40 kilogr. de coton jumel sur trame, mélange qui donnait une certaine économie sur le coton pur pour une étoffe aussi forte; le china-grass pur donnait une plus grande économie encore sur le coton pur.

Le china-grass est d'ailleurs depuis longtemps l'objet de nombreuses recherches de la part des manufacturiers en vue de son appropriation à la filature et au tissage. En Angleterre, MM. Marshal, de Leeds, Atkinson, Wright et compagnie et autres ont su en tirer un produit fort remarquable. A Rouen, M. Dugenet neveu prit un brevet en 1859 pour le blanchiment et d'autres préparations particulières à ce textile; mais ces diverses tentatives n'eurent pas de suite. MM. Mallard et Bonneau s'étaient adressés à la chambre de commerce de Lille pour exploiter ce textile; mais une série d'expériences confiées à d'habiles filateurs de lin ne donna aucun résultat satisfaisant. La chambre de commerce de Rouen reconnut enfin que le china-grass était très-propre à la fabrication des tissus de grande consommation. Jusque-là on avait eu le tort, selon M. Cordier, de vouloir traiter le china-grass comme le chanvre, ce qui ne réussit pas. Dans les opérations entreprises par la chambre de commerce de Rouen, le china-grass se trouvait disposé de manière à être mélangé avec le coton, c'est-à-dire que les fibres étaient complétement désagrégées et dépouillées des parties résineuses qui les soudent entre elles, et de plus coupées à une longueur déterminée, suivant la sorte de coton avec laquelle on désire opérer le mélange. Le china-grass, malgré les préparations qu'on lui fait subir, ne pourrait pas être filé seul, les brins ne parvenant pas à s'embouter, ce à quoi remédie l'adjonction du coton.

D'après cela, M. Cordier pense que le china-grass est plutôt appelé à être mélangé avec le coton qu'à prendre place entre la soie et le lin. Il admet cependant que le china-grass pur devra trouver un jour sa place dans l'industrie; mais il considère l'idée du mélange à la carde avec le coton comme étant des plus ingénieuses, lui croit un avenir sérieux, et lui accorde un avantage supérieur sur toutes les combinaisons essayées jusqu'à ce jour: c'est d'être susceptible d'une application immédiate, et sans qu'il soit nécessaire de créer un matériel spécial. Pour M. Sacc, mêler la fibre de l'ortie à celle du coton est une erreur économique, c'est vouloir changer de l'argent en plomb. « D'ailleurs, ajoute-t-il, si à cause du prix élevé et anomal du coton, il est possible de lui mêler avec avantage la fibre de l'ortie utile, cette possibilité disparaîtra le jour où le coton aura repris son bas prix ordinaire. Ce serait donc faire une fausse spéculation que de baser une industrie sur l'emploi simultané du coton et de l'ortie; mais en échange, je suis persuadé qu'encourager la culture des deux orties chinoises dans les régions d'Europe où on cultive l'oranger en plein air, ce sera créer pour elles une source nouvelle de revenus importants autant que certains, et fournir à nos tissages et à nos papeteries une fibre textile qui leur manque constamment. » M. Alcan s'étonne aussi qu'on ait voulu cotonniser le china-grass, ainsi que d'autres matières. Au lieu de s'efforcer de leur donner la destination du coton, on ferait bien mieux, selon lui, de rechercher les usages spéciaux auxquels elles sont propres.

CHINAMPAS. *Voyez* ILES FLOTTANTES, tome XI, p. 291.

CHINCHAS (Iles). Ces îles, où l'on trouve le meilleur guano, situées dans l'océan Pacifique, sur la côte occidentale du Pérou, à environ 10 milles du port de Pisco, sont au nombre de trois. Celle du nord est la plus exploitée: elle contient le principal établissement, composé d'une centaine de cabanes en bois; elle mesure environ 1,400 mètres sur 500, et dépasse d'environ 50 mètres le niveau de la mer. Le guano y forme des couches brunâtres ou rosâtres atteignant parfois une épaisseur de 40 mètres. Les huttes des habitants sont établies sur le guano même. Tous les moyens de subsistance, jusqu'à l'eau potable elle-même, doivent être tirés du continent. Aussi la vie y est-elle très-chère. Un excellent hôtel y est installé pour les voyageurs. En mai 1859, la population de cette île comprenait 50 Européens, 50 Chinois, 250 Péruviens et nègres. La majorité de cette population se composait de travailleurs occupés incessamment à découper le guano durci et à le transporter aux points d'embarquement. Les ouvriers employés à l'enlèvement du guano sont de trois classes: les travailleurs libres du Pérou, du Chili, de la Chine et autres pays; les Chinois engagés pour sept ans, et les convicts de divers districts du Pérou. Les ouvriers libres sont payés 1 fr. 85 par tonneau; les Chinois engagés reçoivent une petite somme par mois et une ration quotidienne de riz. Le guano est exploité comme une carrière à ciel ouvert. Après avoir été détaché de la masse, le guano est placé dans des tombereaux roulant sur rails, qui le transportent au bord d'un rocher surplombant le bateau, où l'on reçoit le guano au moyen d'un mouvement de bascule. Les îles Chinchas passent pour très-saines. Les émanations ammoniacales que dégage le guano sont plutôt favorables que nuisibles à

l'appareil respiratoire. On assure même que des personnes ayant apporté du continent le germe de maladies de poitrine ont quitté les îles tout à fait guéries. Après quelques tentatives d'exploitation, l'île centrale a été abandonnée; l'île méridionale ne porte encore aucune trace de l'activité humaine. Les premières tentatives faites pour expédier en Europe le guano comme matière fertilisante datent de 1832. L'issue en fut malheureuse, et ce ne fut que huit ans plus tard que la maison Quiros, convaincue par des essais faits à Liverpool des merveilleuses qualités de ce produit, acquit du gouvernement péruvien, moyennant une certaine somme, le droit d'exporter le guano pendant une période de six années. En quelques mois vingt-trois navires transportèrent 6,125 tonnes de guano en Angleterre, à Hambourg, à Anvers et à Bordeaux. Lorsqu'on apprit au Pérou que la tonne de guano se vendait 700 fr. en Angleterre, le gouvernement annula le traité conclu avec la maison Quiros et mit en adjudication la ferme de l'exportation du guano. Depuis lors l'exploitation de cet engrais a atteint le chiffre de 500,000 tonnes. La première exploration scientifique qui ait été faite des îles Chinchas est due à un ingénieur français, M. Faraguet. D'après ses calculs, la quantité de guano contenue dans l'île septentrionale au mois de septembre 1853 dépassait 8,378,954 tonnes, l'île centrale en possédait 5,011,896, et l'île méridionale 11,361,350. Ces 24,752,200 tonnes représentaient une valeur de 1,112 millions de fr. De 1841 à 1861, les îles Chinchas fournirent près de 3 millions de tonnes de guano, c'est-à-dire un revenu de 270 millions de fr.

Le 14 avril 1864, trois navires espagnols, sous les ordres de M. Pinzon, accompagné de M. Mazarredo, se présentèrent devant les îles Chinchas. Ils signifièrent au gouverneur et au commandant du navire-transport péruvien *Iquique* d'avoir à se rendre dans les quinze minutes. La force péruvienne n'était que de 150 hommes, chargés de garder 200 prisonniers. Le gouverneur protesta, et les Espagnols, au nombre de 4 à 500, débarquèrent, s'emparant des îles Chinchas, et se saisirent du gouverneur, du capitaine de port et des officiers de la marine. Deux jours après ils se présentèrent au Callao, et l'amiral Pinzon adressa au ministre des affaires étrangères du Pérou une dépêche portant qu'il avait pris possession des îles Chinchas en attendant que le gouvernement de la reine eût statué sur l'exposé qu'il venait de lui adresser. Il prévenait que le guano des îles Chinchas serait la garantie de toutes les sommes avancées pour le Pérou par des sujets étrangers. Le ministre des affaires étrangères du Pérou répondit aussitôt par une protestation, et demanda la mise en liberté des prisonniers, qui furent en effet rendus. Le gouvernement péruvien défendit toute communication entre les îles Chinchas et les ports de la république. L'Espagne laissa néanmoins exploiter le guano et rendit le navire saisi par elle. Elle proclama solennellement qu'elle n'avait en vue aucun accroissement de territoire. Les résidents étrangers firent quelques démarches pour ramener la paix; mais le gouvernement péruvien déclara qu'il ne pourrait traiter tant que l'Espagne n'aurait pas rendu les îles Chinchas. Les autorités péruviennes voulurent retenir le navire anglais qui avait reçu à son bord M. Mazarredo, plénipotentiaire espagnol. Néanmoins il arriva sain et sauf à Panama; la populace se révolta et brisa les vitres du consulat français, où M. Mazarredo s'était réfugié. Dès lors le gouvernement espagnol déclara que les îles Chinchas resteraient occupées jusqu'à ce que l'Espagne eût obtenu satisfaction.

L'origine de cette querelle était une attaque exécutée contre une colonie basque établie à Talambo, sous les auspices de M. Salcedo, et où il y avait eu des morts et des blessés. Les tribunaux locaux avaient procédé avec lenteur et mollesse. Le gouvernement espagnol avait envoyé au Pérou, pour demander justice, son ministre en Bolivie, M. Salazar y Mazarredo, avec le simple titre de *commissaire spécial extraordinaire*, parce que jusque-là l'Espagne avait refusé de reconnaître l'indépendance du Pérou. Le ministre du Pérou, froissé par cette désignation, qui est celle que l'Espagne donne à ses fonctionnaires aux colonies, fit des difficultés pour le recevoir autrement que comme agent confidentiel. M. Mazarredo, blessé à son tour, quitta Lima en laissant une note menaçante et vint retrouver l'amiral Pinzon, commandant de l'escadre; tous deux résolurent de prendre les îles Chinchas comme garantie d'une réparation. Seulement, en s'emparant de ces îles, ces messieurs déclarèrent que l'Espagne pourrait les revendiquer à titre de propriété, ce qui donna lieu à de vives discussions, et força le ministère espagnol à désapprouver ses agents et à dire qu'il n'entendait revendiquer la propriété d'aucune partie du sol péruvien. Mais le départ de M. Mazarredo avait occasionné des faits dont le ministère espagnol avait maintenant à obtenir réparation. Il renforça l'escadre du Pacifique, et offrit de rendre les îles Chinchas si le gouvernement péruvien consentait à déclarer qu'il n'était pour rien dans les attentats commis sur l'envoyé espagnol, qu'il était prêt à les punir et à recevoir un plénipotentiaire avec le titre de commissaire chargé de rechercher les auteurs des crimes commis à Talambo. Des troubles éclatèrent à Lima; le président Pezet parvint à les réprimer, et il ordonna seulement quelques mesures de défense pour Callao. Les Péruviens qui se trouvaient aux îles Chinchas les quittèrent pour revenir sur la terre ferme; mais l'exploitation du guano continua par les Chinois. Au mois de novembre, l'amiral Pareja fut nommé au commandement de l'escadre espagnole du Pacifique, en remplacement de l'amiral Pinzon. Le congrès péruvien autorisa le président Pezet à déclarer la guerre à l'Espagne pour reprendre les îles Chinchas, ou à traiter. Le Pérou changea de ministère, mais les nouveaux ministres maintinrent la prétention que les îles fussent rendues par l'Espagne avant toute négociation. Un congrès de représentants des anciennes républiques espagnoles de l'Amérique s'étant réuni à Lima, somma l'amiral Pinzon de rendre les îles Chinchas, disant que leur prise de possession avait été blâmée par le ministère espagnol, et que le fait de les garder serait considéré comme une affaire commune à tous les gouvernements représentés. L'amiral Pinzon répondit qu'il était sans instructions de son gouvernement. Sur ces entrefaites un incendie dévora le vaisseau amiral espagnol aux îles Chinchas, et le congrès péruvien déclara que de gré ou de force il fallait rentrer en possession de ces îles. Rien ne fut tenté pourtant dans ce but, et le 7 décembre l'amiral Pareja prit le commandement de l'escadre espagnole, augmentée de plusieurs frégates. Le 26, l'amiral présenta son ultimatum au gouvernement péruvien, en lui accordant huit jours pour répondre. Il refusa toute intervention d'aucune puissance, et notamment du congrès sud-américain. Ce congrès ayant déclaré que le Pérou devait accepter les conditions de l'Espagne, le président Pezet envoya le général Vivanco auprès de l'amiral Pareja, aux îles Chinchas; mais l'envoyé péruvien fut rappelé. L'amiral Pareja se présenta devant Callao, et menaça de bombarder cette ville s'il n'avait une acceptation de son ultimatum dans les quarante-huit heures. On se soumit à ses conditions. La paix fut signée le 27 janvier 1865 à bord d'une frégate espagnole. Le Pérou consentait à payer en guano une indemnité de guerre et les intérêts de l'ancienne dette espagnole. L'Espagne devait lui rendre les îles Chinchas et reconnaître son indépendance. Le traité fut publié le 2 février par le gouvernement péruvien, et les saluts des pavillons furent échangés. L'amiral Pareja remit les îles Chinchas à un fonctionnaire péruvien. Un détachement espagnol ayant débarqué à Callao, il en résulta un grave conflit avec la population. Les officiers qui le commandaient n'en persistèrent pas moins à se rendre à Lima, où leur arrivée causa une émeute sanglante. Le général Pezet proclama l'état de siége et fit arrêter le maréchal Castilla; mais bientôt une révolution éclata, et le gouvernement du général Pezet fut vi-

vement menacé. La flotte péruvienne finit par se déclarer contre lui, et Montero, chef des révoltés, s'empara le 10 août des îles Chinchas, où il laissa exploiter librement le guano. Enfin Pezet succomba, et fut remplacé par le dictateur Prado. Le 25 janvier 1866, des Chinois se révoltèrent aux îles Chinchas, et tuèrent quatre de leurs compatriotes; les troupes péruviennes rétablirent l'ordre après avoir tué trente-six Chinois. L'attaque de l'Espagne contre le Chili amena un traité défensif de ce pays avec le Pérou, et après avoir brûlé Valparaiso, l'amiral Mendez Nunez vint bombarder Callao, puis se retira sans avoir rien conclu avec les républiques hispano-américaines, qui se sont unies par des traités : les îles Chinchas sont restées sous la domination du Pérou.

* **CHINE.** *Appellations*. Les Chinois, comme les Hindous, quoique différents sous tous les autres rapports, ont cela de commun qu'ils appellent leur pays chacun *le pays du Milieu*, et qu'ils se considèrent, par suite, comme supérieurs à tous les autres peuples de la terre. Cela tient à une opinion commune en Orient, qui fait regarder comme le centre de la terre le lieu où la Divinité s'est révélée aux hommes. Le sol choisi par la Divinité est naturellement un pays de félicité, et la Providence y place la race qu'elle aime le plus. De là l'idée de supériorité que s'attribuent les peuples prédestinés. La Chine est donc pour ses habitants le *Tchou-kou*, ou le *Choung-yang*, c'est-à-dire le centre de la terre. Les Chinois regardent en effet tous les autres pays du globe comme des lisières ou des appendices du leur. Ils ont d'ailleurs raison d'être contents de leur patrie. Entourée au sud et à l'est de la mer, au nord et à l'ouest de montagnes et de déserts, elle leur offre, par la fertilité de son sol, par l'aménité de son climat, par la facilité des communications au moyen des nombreux cours d'eau qui la traversent dans toutes les directions, tout ce dont l'homme peut avoir besoin pour mener une existence commode et agréable. Il paraît aussi que dans ces contrées privilégiées du continent asiatique, la famille humaine s'est constituée plus tôt qu'ailleurs en États organisés. Dans la partie occidentale de la Chine actuelle, entre les fleuves Hoang-ho au nord et Kiang au midi, régnaient des souverains dont la mémoire n'a cessé d'être vénérée parmi les Chinois, *Fo-hi* et *Hoang-ti*, *Jao* et *Schoun*; et ce furent eux qui introduisirent la civilisation dans toutes les tribus sauvages des environs. Au commencement, la Chine eut des gouvernements féodaux, et le pays s'appela du nom des familles qui le possédaient, l'empire des *Hia*, des *Chang* et des *Tchéou*. Le système féodal fut détruit par Tsin-chi-Hoang-ti, dans le troisième siècle avant l'ère chrétienne. Le nouvel État reçut alors des dénominations différentes. Les Mongols, par exemple, appelaient la Chine *Jouen* (l'Incommensurable), parce qu'on n'avait jamais vu tant de peuples réunis sous un seul gouvernement. Les successeurs de la dynastie mongole se donnèrent le nom de *Ming* (les Resplendissants), et les Mandchoux s'intitulèrent *Taï-tsing* (les Purs par excellence). De cette manière le pays reçut, dans la suite des siècles, pendant les trente-quatre dynasties historiques qui l'ont dominé, des noms différents, dont quelques-uns se sont conservés jusqu'à nos jours, par exemple *Khitan* ou *Kitaja* (*Kitat* chez les Russes et les autres Slaves), *Taï*, *Ming* et *Taï-tsing*; et surtout celui de *Tsin*, *Tsina* ou *Chine*. Ce nom était déjà connu au temps où Ératosthène de Cyrène réunit les relations des historiens et des voyageurs dans une description systématique de la terre. *Tsin* était le nom d'un puissant État féodal au commencement du neuvième siècle avant notre ère, et l'empereur *Tsin-chi-Hoang-ti* ne fit que lui donner par ses conquêtes une acception plus étendue. C'est aussi sous ce nom que les Portugais connurent l'empire de l'extrême Orient, et par eux le nom de *Chine* s'est répandu parmi les nations de l'Europe. Le mot *Seri*, sous lequel les anciens désignaient les Chinois, ne fut jamais le nom d'une dynastie ou d'un peuple. On appelait ainsi, d'après le mot chinois *sse*, qui signifie l'étoffe obtenu avec la soie, que les Chinois surtout apportaient aux marchés, les marchands de soie qui venaient de l'Orient, soit qu'ils appartinssent réellement à la Chine, soit qu'ils fussent des Turcs ou des Persans. On nomma alors le pays de la soie *Serica*, et de là dérive le nom de la soie chez presque tous les peuples occidentaux.

C'est sous le règne d'Auguste que l'usage de la soie commença à se répandre en Occident, et que les Grecs et les Romains eurent un nom pour désigner les peuples qui la leur apportaient. Catulle, énumérant les contrées les plus lointaines de l'Asie, ne nomme pas les Sères. Aucun des auteurs grecs ou latins antérieurs à Auguste ne les mentionne; au contraire, Virgile, Horace et leurs contemporains les citent fréquemment. M. Reinaud nous explique pourquoi. « Les Chinois, dit-il, ne commencèrent à avoir quelques notions sur l'Inde et la Perse que dans le siècle qui précéda notre ère. Il en fut de même de l'Inde et de la Perse par rapport à la Chine. La première arrivée des armées chinoises sur les bords de l'Iaxarte est placée par les Annales de la Chine quelques années avant le règne de Kanichka, entre les années 87 et 49 avant J. C. C'est quelques années après que l'on commence à parler des Chinois en Occident. Du reste, pendant longtemps, tout ce qui se transmettait d'un pays à l'autre était porté par des hommes isolés, et à travers mille dangers. Sur vingt personnes qui se mettaient en route, dix-neuf restaient en chemin, et souvent l'objet qui atteignait le but n'était pas apporté par l'homme qui en avait été chargé. Cela s'applique aussi bien à la voie de mer qu'à la voie de terre. La distance qui sépare la Chine des bords de l'Oxus est parsemée de déserts de sable, de torrents impétueux, de montagnes presque infranchissables. Les populations qui habitaient ces malheureuses contrées étaient presque réduites à l'état sauvage et le plus souvent en guerre les unes avec les autres. Du côté de la mer, les difficultés n'étaient pas moindres : on n'avait pas encore imaginé l'usage de la boussole; on n'était pas en état de déterminer en mer la position du navire; on manquait de cartes, et les habitants des côtes qu'on avait à longer étaient plongés dans la barbarie. »

M. Reinaud ne repousse pas l'étymologie généralement admise du nom de *Sères* donné aux Chinois par les Grecs et les Romains, et dérivé du mot chinois *sse*, qui signifie *soie*. Cependant il en émet une autre. Pausanias disait que le nom de *Seri* dérivait de celui du fleuve *Ser*, qui arrose leur pays. Ce fleuve Ser, selon M. Reinaud, c'est le Hoang-ho, que les Chinois nomment *Ho* tout court, ou le Fleuve par excellence. Ce mot *ho* est susceptible de se prononcer *se* aussi bien que celui qui désigne la soie. « Il faut savoir, dit M. Reinaud, que le fleuve Jaune (Hoang-ho), qui prend sa source en Tartarie, est réellement le principal fleuve de la Chine, et que d'après les traditions les plus respectables, la vallée qu'il arrose fut jadis le berceau de la civilisation chinoise. Tandis que toutes les populations voisines étaient plongées dans la barbarie, les habitants de la vallée, venus de la Tartarie, commencèrent à défricher les terres, à maîtriser les eaux du fleuve, et finirent par donner la loi à tout le pays. D'après cela, le nom des Sères aurait eu d'abord le sens d'habitants de la vallée du fleuve Jaune. »

M. Reinaud prouve que les Romains n'acceptèrent jamais le nom de *Thines* pour désigner les Chinois, ni surtout la distinction des Thines et des Sères comme deux peuples différents, l'un maritime, l'autre continental, et séparés par d'immenses espaces. Ptolémée, qui a donné cours à cette erreur, avait été trompé et par son système géographique et par la source même où il puisait ses renseignements. C'est l'Inde qui lui apprenait l'existence des Thines, et c'est par la mer que les Thines étaient connus des Hindous. Or, d'après le système de Ptolémée, l'Afrique et l'Asie s'allongeant, l'une à l'est, l'autre à l'ouest, se rejoignaient et fermaient au sud la mer Érythrée, qui n'était plus qu'une sorte de lac immense. Il n'y avait donc pas pour lui apparence que ces Thines, riverains de l'extrémité orientale de la mer Érythrée, et dont les jonques fréquentaient les

ports de la Taprobane, ne fissent qu'un avec les Sères, dont les soieries arrivaient en Occident par la voie des caravanes à travers l'Indo-Scythie et la Perse. Au reste, le nom de *Thines* n'est autre chose que le mot *Tchina*, dont nous avons fait *Chine*, et *Tchina* n'est lui-même que la transcription indienne du nom de la dynastie qui gouvernait l'empire du Milieu quand cet empire entra en relation avec l'Inde. Les Chinois n'ont point de nom national, et encore aujourd'hui ils ne se désignent que par le nom de la dynastie qui les gouverne.

Frontières. Il faut établir une distinction entre la Chine et l'empire Chinois. Les empereurs de Pékin dominent plusieurs pays qui ne font pas partie des terres habitées par les descendants de *Jao* et *Schoun*, et qui par conséquent n'appartiennent pas à la Chine proprement dite. Il a été un temps où l'empire Chinois s'est étendu jusqu'aux fleuves Oxus et Iaxarte; et à une époque les Chinois ont joué en Asie le même rôle que les Grecs et les Romains en Europe. Aujourd'hui cet empire n'a plus la même extension. D'un côté, les Russes se sont emparés des contrées situées au nord du fleuve Amour jusqu'au confluent de l'Ossouri et des terres situées entre cette rivière et la mer du Japon jusqu'au 42e degré de latitude nord ; d'un autre côté, plusieurs des peuples jadis tributaires du Fils du ciel se sont successivement rendus indépendants.

L'Amour, appelé par les Chinois *Helong-kiang* (fleuve du Dragon noir), et par les Tongouses qui habitent ses rives *Zakhalien-Oula* (fleuve Noir), n'est désigné sous ce nom dans les ouvrages de géographie du Céleste Empire qu'à partir de 51° 45′ 34″ de latitude N. et de 114° 9′ 46″ de longitude E., où il reçoit les eaux du fleuve *Nipchon*, appelé *Nertschinsk* par les Russes, près de la ville du même nom. D'après le traité conclu entre la Russie et la Chine le 21 octobre 1727, et ratifié le 14 juin 1728, la ligne qui divisait les deux empires fut fixée au nord de l'Amour et des affluents qui lui viennent du nord, au pied d'une chaîne de montagnes qui s'étend de l'ouest à l'est, jusqu'à la mer d'Okhotsk, et s'appelle le *Hing-ngan extérieur* (l'Heureux repos). L'Amour était le boulevard de l'indépendance de l'empire Chinois. Les Mandchoux et d'autres tribus tartares vinrent de ce fleuve pour conquérir la Chine ; les provinces septentrionales et la capitale même sont exposées à une invasion subite de la part du peuple qui occupe les rives de l'Amour. La Russie, profitant de la guerre civile qui ravageait le Céleste Empire, recula, à partir de 1850, sa frontière de plusieurs degrés vers le sud, de Pétropaulowsk jusqu'à la Mandchourie, et s'empara d'une zone de terre qui s'étend de 600 lieues de l'ouest à l'est, et de 300 lieues du nord au sud. Nertschinsk, Iakoutsk et toutes les contrées qui environnent le lac Baïkal se trouvèrent en communication avec l'océan Pacifique, avec la baie d'Okhotsk et celle de Kamtschatka, et de là avec les possessions que la Russie avait en Amérique. La forteresse Nicolaiewsk devint la clef de ces nouvelles acquisitions territoriales, qui furent confirmées à la Russie par un traité signé en 1858 entre le général Mourawieff et un envoyé chinois. Du pied des montagnes Hing-ngan, la frontière légale descend vers le sud-ouest, traverse, au delà du fleuve Onon, le fleuve Tang-nu-Uriang-hai, et atteint, selon les prétentions chinoises, son point le plus septentrional à 56° 40′ de latitude N. La ligne de démarcation continue dans la même direction sud-ouest jusqu'à la montagne d'Or ou Altaï, dans le pays des Dsoungares, au nord du Dsaïdsan, où se trouvaient auparavant des postes chinois. Les Kaïsaks turcs ou Kirghiz de la Grande Horde, avant de reconnaître l'autorité du gouvernement russe, parcouraient en nomades les contrées situées au nord-ouest du Dsaïdsan. De ce côté, près de la petite forteresse chinoise Tarbagtai ou Tougoutchak, qui dépend du commandement militaire de Gouldcha ou Ili, les Russes ont également arraché aux Chinois des terrains considérables, et donné à leurs habitants une organisation militaire pareille à celle des Kosaks du Don et du Kouban. Plusieurs clans des Mongols surnommés Khalkas, les Kirghiz et quelques tribus nomades des Bourètes turcs se trouvent dans ce cas. Quelques autres tribus des mêmes Bourètes reconnaissent pourtant encore la suprématie des empereurs de Pékin, principalement celles qui demeurent près du lac Témourtou, dans la direction de la ville russe de Buchtarminsk. Ce grand lac des steppes de l'Asie centrale a reçu différentes dénominations. Les Mongols l'appellent *Témourtou* ou lac de Fer ; les Kirghiz, *Touz-koul*, ou lac Salé ; et les Chinois, *Jé-hai*, ou lac Chaud, dont le mot turc *Issi-kol* est une traduction. Non loin de ce lac et du fleuve *Tchoui*, qui sort du Témourtou et coule vers le nord-ouest, l'empire Chinois est limitrophe du khanat de Khokand, pays qu'on aurait voulu considérer à Pékin, ainsi que Badakchan et Taschkend, comme tributaire ; mais il y a quelques années les khans de Khokand entreprirent une guerre sainte contre les infidèles (les Chinois) et obtinrent de grandes concessions en faveur de leurs coreligionnaires, les musulmans, établis dans le Turkestan oriental. Vers le sud-ouest, la province chinoise Ili s'étend du côté de Badakchan jusqu'aux montagnes Bolor, qui unissent la chaîne de Tian-chan, ou montagnes du Ciel, avec les Kouenloun. A partir de ces montagnes, la frontière prend une direction sud-est vers le Thibet. Ce pays est sous la domination chinoise. A l'ouest se trouve Ladakh et les pays qui appartenaient auparavant aux Sikhs, et qui font maintenant partie de l'empire anglo-indien. Les Anglais et les Chinois sont donc de ce côté très-proches voisins. Les nouvelles de L'Hassa, capitale du Thibet, arrivent en vingt jours à Taklakat, une des stations septentrionales de l'Hindoustan. Vers le sud, la Chine touche au Népaul et à l'Assam. Les contrées naguère tout à fait inconnues situées entre le Thibet, le Yun-nan et l'Assam ont été explorées dans ces derniers temps par les Anglais, qui tâchent aussi d'étendre leur domination dans cette direction. On sait maintenant qu'elles sont habitées par de rudes montagnards, réunis en tribus sous l'autorité de plusieurs chefs, qui se chargent souvent, moyennant un prix fixé, de conduire les caravanes de Yun-nan à L'Hassa. Ce voyage se fait généralement en six semaines. Il n'est pas impossible que les Anglais pénètrent un jour, en passant par les gorges de l'Himalaya, dans le Thibet et les autres provinces occidentales de l'empire Chinois. Quoique les États indo-chinois, l'empire Birman, les royaumes de Siam et d'Annam, reconnaissent la suzeraineté de la cour de Pékin et y envoient des ambassades avec des tributs, les géographes chinois n'osent pourtant pas, malgré leur excessive vanité, les compter comme faisant partie du Céleste Empire. Ainsi que la Corée, ces pays sont placés par eux dans le chapitre qui traite des nations étrangères. La Chine proprement dite est séparée de la péninsule au delà du Gange, soit par une frontière tracée d'après d'anciens traités, soit par de hautes montagnes. Cette frontière se trouve entre 23° et 22° de latitude N. ; les provinces chinoises de ce côté sont celles de Yun-nan, Kouang-si et Kouang-toung. Young-tchang est la ville la plus importante de la province de Yun-nan, et Long-han-kouan, par 23° 41′ 40″ de latitude N. et 18° 32′ de longitude O. de Pékin, le dernier établissement chinois près de la frontière d'Ava ou de la Birmanie. Les villes de Moung-ting, Moung-lien et Zouen-ouessi, appartenant à la province de Yun-nan, mais placées sous des chef héréditaires, ont pour voisins un peuple nommé *Lowas* ou *Laos*, qui est fort peu connu. Les Birmans, dont les *Laos* forment une tribu, les appellent *Schan* ; mais eux-mêmes s'appellent *Tai*, c'est-à-dire les *Libres*. Ils habitent les contrées situées entre l'Assam au nord, la Birmanie à l'ouest, Siam et Cambodge au sud, et parlent une langue particulière, quoique semblable au siamois. On évalue leur nombre à trois millions. Les frontières de la Chine vers Annam et la Cochinchine sont tracées au midi des districts Moung-tsé et Koueï-hoa de la province Yun-nan, et près des districts Taï-ping, Nan-ning et Louï-tchéou des provinces Kouang-si et Kouang-toung. Suivant la décision du collége d'astronomie de Pékin, la frontière entre Yun-nan et Annam est à 22° 18′ de latitude N. et 10° de longitude O. de Pékin. Vers le sud-est se trouve le pays de Tonkin, situé sur

le golfe du même nom. Il appartenait autrefois à la Chine, mais forme aujourd'hui une province de l'empire d'Annam. L'importante île de Haï-nan, qui dépend de la province de Kouang-toung, est de ce côté le point extrême de la Chine : Yai-tchéou se trouve à 18° 23' de latitude N. La mer de Chine, la mer Jaune et la mer du Japon forment ensuite la limite de la Chine à l'est. Le traité du 16 mai 1858, signé à Ost-Zeisk (Blahowestschinsk), entre le général Mourawieff et les envoyés chinois, déclarait neutres les contrées placées entre la rivière Ossouri et la mer du Japon ; un traité, signé par M. Ignatieff en 1860, limita les frontières de la Chine sur cette mer au 42° degré de latitude nord.

Étendue. La Chine s'étend de l'est à l'ouest sur 78 degrés, et du nord au sud sur 38 degrés. Son extension territoriale équivaut à peu près à celle de la Russie asiatique, et représente un tiers de tout ce continent ; mais il existe une grande disproportion dans ces parties quant à la population. Tandis que la Russie asiatique a à peine 5 millions d'habitants, la Chine en compte près de 400 millions. Malgré les échecs que ce vaste empire a éprouvés et les pertes qu'il a subies de tous les côtés, on peut encore lui appliquer les vers de Camoens :

Un bel empire, glorieusement cité
Pour le poids incalculable de ses richesses,
La vaste Chine porte jusqu'à la zone glacée
Depuis la zone torride sa brillante couronne.

Cependant la Russie lui a enlevé une grande partie de ses populations mongoles, et peut-être un jour les réunira-t-elle toutes sous son sceptre. La Chine envahie pourra alors être menacée de dissolution, et devenir la source de nouvelles discussions entre les puissances de l'Europe.

D'après M. d'Hortier, l'empire Chinois a en longueur, depuis Kaschgar jusqu'à l'embouchure de l'Amour, 5,400 kilomètres ; sa plus grande largeur, depuis les monts Saïansk jusqu'à la pointe méridionale de la Chine, présente 3,400 kilomètres d'étendue ; ses côtes ont un développement d'environ 10,000 kilomètres. La surface de l'empire peut être évaluée approximativement à 2,680,000 kilomètres carrés, ce qui fait un peu moins du dixième de la partie habitable de la terre. M. Pauthier donne aux dix-huit provinces de la Chine 3,322,009 kilomètres carrés, en s'appuyant sur les triangulations opérées par les missionnaires pour lever la carte de la Chine sous le règne de l'empereur Khang-hi.

Divisions. Les provinces de la Chine proprement dites sont, au nord : Tchi-li ou Pé-tché-li, capitale Chun-tien-fou (Pékin) ; Chan-toung, capitale Tsi-nan-fou ; Chan-si, capitale Taï-youen-fou ; Ho-nan, capitale Kaï-foung-fou ; à l'est : Kiang-sou, capitale Kiang-ning-fou (Nankin) ; Ngan-hoeï, capitale Ngan-king fou ; Kiang-si, capitale Nan-tchang-fou ; Tché-kiang, capitale Hang-tchéou-fou ; Fo-kien, capitale Fou-tchéou-fou ; au centre : Hou-pe, capitale Wou-tchang-fou ; Hou-nan, capitale Tchang-cha-fou ; au sud : Kouang-toung, capitale Kouang-tchéou-fou (Kanton) ; Kouang-si, capitale Koueï-lin-fou ; Yun-nan, capitale Yun-nan-fou ; Koueï-tchéou, capitale Koueï-yang-fou ; à l'ouest : Chen-si, capitale Si-ngan-fou ; Kan-sou, capitale Lan-tchéou-fou ; Ssé-tchouen, capitale Tching-tou-fou. La Mandchourie forme trois provinces : Ching-king, Kirin et Tsitsikar ; la Mongolie en forme quatre : Mongolie intérieure ou méridionale, Mongolie extérieure, Koko-nor, Ou-lia-sou-taï. Ili comprend la Dsoungarie et le Turkestan chinois ; enfin le Thibet se divise en Turkestan oriental, Thibet de L'Hassa, Thibet de Techou-h'loumbou et Ladakh. La *Collection des Statuts administratifs de la Chine* considère comme contrées vassales la Corée, les îles Liéou-Kiéou, et la Cochinchine ; on y ajoutait autrefois le Tonkin, Siam, les îles Philippines, Java, Ava, et enfin les royaumes de l'océan occidental, c'est-à-dire de l'Europe.

Population. La population du Céleste Empire est en rapport avec son étendue. Le recensement exécuté en 1815, par ordre de l'empereur Kia-King, donnait un total de 363,784,360 habitants pour la population de la Chine et de ses colonies. On ne comprenait pas dans cette évaluation les contrées tributaires. Le successeur de l'empereur Kia-King, Tao-Kouang, monté sur le trône en 1820, ordonna un nouveau recensement, et la mort le surprit en 1850 au milieu de l'accomplissement de cette opération. L'empereur Hien-Fong ordonna un dénombrement général, qui, commencé en 1852, plusieurs fois interrompu, a été enfin terminé au commencement de 1857. Ce recensement porta la population de la Chine à 415 millions d'âmes. Les membres de la mission russe pensaient que ce nombre était exagéré de 6 à 8 millions, ce qui laisserait toujours pour résultat une population de plus de 400 millions d'âmes. D'autres recensements avaient donné 371 millions d'âmes en 1845, et 396 millions en 1852.

Il y a dans cet immense empire des agglomérations de population dont rien ne peut donner l'idée. La province de Kiang-sou renferme à elle seule 38 millions d'âmes ; celle de Ngan-hoeï, 34 millions ; celle de Kiang-si, 30 millions ; celle de Chan-toung, 29 millions ; celle de Tchi-li, 28 millions ; celle de Hou-pé, 27 millions ; celle de Ho-nan, 23 millions et demi ; il y a dans ces différentes provinces un certain nombre de villes dont la population varie entre 500,000 âmes et 1 million. Il y a beaucoup de simples villages dont la population est de 25,000 âmes.

« L'indigence qui règne dans les basses classes en Chine, dit M. d'Hortier, fait que l'ivrognerie y est en quelque sorte inconnue. Les maladies épidémiques, à l'exception de la petite vérole, y sont très-rares, et les femmes y sont d'une énorme fécondité. On comprend dès lors que la population d'un semblable pays se développe dans des proportions extraordinaires. » Cet excès de population engendre les bandes dévastatrices qui désolent continuellement le pays ; il crée cette masse énorme d'individus sans feu ni lieu, toujours prêts à tout, et qui sont le fléau des grandes villes du littoral. Il produit aussi ce nombre inépuisable d'émigrants qui commencent à remplacer les noirs dans les colonies de l'Amérique du Sud et dont le travail présente de grands avantages. Mais tout cela doit arrêter les progrès de cette population. Les dévastations des révoltés, les guerres étrangères, le choléra, les émigrations, ont dû diminuer considérablement la population de la Chine. Nulle part, du reste, le mépris de la vie n'est poussé aussi loin, et il n'y a pas de pays où la mort fauche plus audacieusement. Des populations entières périssent par famine ; des inondations, des trombes et des ouragans détruisent beaucoup de monde. Les habitants sont si nombreux qu'on ne semble attacher aucune importance à leur conservation. Les cadavres restent exposés sur la terre à l'atteinte des animaux carnassiers et aux horreurs de la putréfaction. L'infanticide est généralement admis. Cependant il n'a pas lieu partout, et les Chinois préfèrent vendre leurs enfants, dont ils trouvent presque toujours un prix.

Émigration. La Chine semble destinée à fournir des travailleurs libres aux pays qui ont aboli l'esclavage des nègres. Dans les années de disette, le nombre de Chinois qui aspirent à être embarqués s'accroît nécessairement ; mais dans beaucoup de provinces, l'excès de la population est tel que l'on y voit des multitudes d'aventuriers engager leurs services pour un certain nombre d'années, sans s'informer du pays où on les portera. Ils ne paraissent guère plus s'inquiéter des dispositions prises pour leur installation ni de la nature du travail qu'on exigera d'eux. Une avance de quelques piastres, toujours employée en achats de vêtements, une promesse de riz et de poisson, quelques gages par mois, pendant un certain nombre d'années, voilà tout ce qu'ils demandent (*voyez* COULIES). Ce sont surtout les provinces de Kouang-toung et de Fo-kien qui les fournissent. Les émigrants ne se recrutent guère que parmi les individus adultes. Rarement un enfant va à l'étranger, plus rarement encore une femme. Ce n'est que depuis la révolte des Taï-pings que des familles entières ont déserté. Elles appartenaient d'abord presque toutes à la classe des travailleurs. A l'étranger, tous

Les efforts du Chinois émigré tendent vers sa patrie. Dès qu'il a amassé quelque argent par le travail et l'économie, il s'empresse d'y revenir. Les peuples de Kouang-toung sont rudes, âpres au travail, peu intelligents : ils se prêtent merveilleusement aux labeurs des champs ; ceux du Fo-kien sont plus fins, plus éveillés, plus habiles : ils exercent des métiers dans les villes, font le commerce, servent de domestiques, de régisseurs, etc. Les uns et les autres amassent de grandes fortunes. L'ouvrier chinois est beaucoup moins exigeant que les autres, parce qu'il a peu de besoins, et il est plus persévérant, parce qu'il a toujours sous les yeux un but constant. Les Chinois n'allaient d'abord qu'au Tonkin, en Cochinchine, à Siam, aux Philippines, à Bornéo, aux possessions hollandaises et anglaises de l'archipel Malais ; ils vont maintenant en Australie, en Californie, et en d'autres lieux de l'Amérique. Ils s'engagent également pour l'île Maurice, la Réunion, les Antilles et la Guyane. Ils n'adoptent ni les coutumes, ni les mœurs, ni les costumes des autres nations ; ils ne songent qu'à retourner dans leur patrie avec la fortune que leurs sueurs et leurs économies leur auront procurée. Le Chinois ne voudrait même pas être enterré sur une terre étrangère. Il ne colonise pas, il importe avec lui et pour lui ses mœurs, ses coutumes, ses vices, son intelligence, son esprit d'indépendance, tout ce qui constitue sa personnalité ; mais il remporte tout avec lui, car il retournera dans sa patrie vivant ou mort. S'il s'enrichit, il retournera dans le Céleste Empire ; s'il meurt, ses os sont reportés dans la terre où il est né. Il ne fait que passer sur la terre étrangère ; il ne se dénationalise pas.

Le mouvement de l'émigration chinoise a pris, d'année en année, un caractère plus décidé et plus général. « Dans l'origine, dit l'*Annuaire des Deux-Mondes*, c'était exclusivement la classe pauvre qui s'expatriait ; aujourd'hui, des Chinois jouissant déjà d'une certaine aisance n'hésitent pas à quitter leur pays et leur famille pour se rendre à l'étranger, principalement en Californie, où les attire la perspective d'une fortune plus rapide. Le transport des Chinois forme une branche très-lucrative du trafic maritime, et il y a des armateurs qui se livrent spécialement à ce genre d'opérations. L'émigration chinoise est un fait qui marquera dans l'histoire contemporaine, et dont on peut dès à présent entrevoir les graves conséquences. Il ne faut pas seulemant la considérer comme une ressource précieuse et inattendue pour les pays nouveaux, dont elle accélère le peuplement et où elle déverse de féconds éléments de travail et d'industrie. Ce qui est plus intéressant et plus grave, c'est la révélation du mouvement très-prononcé qui entraîne aujourd'hui les Chinois au dehors et qui pousse ce peuple à se mêler au reste du monde, contrairement à ses traditions et à ses lois. Lorsqu'une partie des habitants du Céleste Empire qui se sont répandus par milliers en Californie et en Australie seront revenus dans leur pays, ils y apporteront des impressions, des idées nouvelles, puisées au contact si longtemps réprouvé de la civilisation européenne ; ils introduiront, pour ainsi dire, l'Europe en Chine, et à leur suite s'abaisseront peu à peu les barrières qui, pendant des siècles, ont isolé au milieu du monde et soustrait à l'influence étrangère le plus vaste empire de l'Asie. »

Ethnographie. Le peuple chinois forme une race tout à fait distincte de la race caucasienne. On le classe généralement parmi les Mongols ; il existe cependant des différences assez notables entre ceux-ci et les Chinois. La figure d'un naturel du pays du Milieu est large, le front déprimé et bas ; les yeux, la bouche et le nez sont si petits qu'ils ne donnent à la figure que peu d'expression. Les pommettes saillantes forment le trait caractéristique du visage d'un Chinois, et le rendent d'une laideur uniforme qui ressort surtout lorsqu'on le compare à celui d'un Européen.

Caractère. « Laborieux, intelligent, gai, bon vivant, gros rieur, poli et prodigue d'expressions complimenteuses, le peuple chinois, dit M. de Ferrière le Vayer, a toujours été faux, très-faux ; passionné pour le jeu, pour l'opium, pour les jouissances sensuelles ; peu accessible à la pitié, vindicatif, et toujours prêt à ourdir, à l'ombre des sociétés secrètes, quelque complot ténébreux et sanglant. »

« Comme tous les Asiatiques, dit M. Gustave Flourens, les Chinois ont un caractère servile. Ils sont aujourd'hui généralement lâches. Mais il n'en a pas toujours été ainsi : ils ont fait des conquêtes sur les Mongols et les ont longtemps repoussés. Les Mongols les ayant soumis se sont attachés à leur ôter tout courage. Ce sont aussi leurs dominateurs étrangers qui jusqu'à notre époque ont exclu de la Chine les Européens. Si les Chinois ont la vanité de se croire supérieurs à nous, parce que notre civilisation est récente, ils ne nous sont pas hostiles. Ils sont patients, sobres, laborieux, doux et polis ; ils aiment l'instruction. Nous leur reprochons cruellement leur fausseté et leur ruse, sans songer qu'ils n'ont pas d'autres armes pour se défendre contre les injustices des forts. Nous les jugeons d'après leur décadence et d'après les plus vils d'entre eux, qui, dans les ports, consentent seuls à frayer avec nous. »

Le capitaine Montfort, qui a pénétré dans l'intérieur de la Chine sous le costume chinois, a cru voir une ruse dans l'aspect grotesque que semblent donner à plaisir les habitants du littoral à leur personne et à leurs boutiques. Marchand lui-même, il a vu là un artifice de marchand qui veut exciter la curiosité des étrangers. Les magots vivants ne seraient qu'une enseigne destinée à mieux faire vendre les magots de faïence et de porcelaine. En s'enfonçant dans les terres, le capitaine Montfort a remarqué que les indigènes n'avaient plus ces dehors ridicules ; il les a trouvés beaucoup plus semblables au reste des hommes.

D'après M. Pauthier, un des traits distinctifs du caractère des Chinois, c'est leur amour insatiable de l'or. Aucun état, aucune profession, aucun commerce n'est vil pourvu qu'il les conduise à la fortune. Cette soif de l'or détruit souvent leur naturel qui est, en général, bon, doux, laborieux et patient, pour les rendre dissimulés, injustes, colères, vindicatifs. A l'amour des richesses, ils joignent celui de l'ostentation ; ils sont sensibles aux louanges, et quoique d'une grande frugalité dans leur intérieur, lorsqu'ils reçoivent un étranger ils le traitent avec beaucoup de luxe et de splendeur, dans le seul but d'agir sur son esprit. C'est cette disposition à l'ostentation qui rend terribles et fréquentes dans la société chinoise les vicissitudes de la fortune, et il n'est pas rare de voir des individus dont les pères étaient mandarins, et occupaient par conséquent le premier degré de l'échelle sociale, se trouver réduits, par suite de leurs prodigalités, à devenir portefaix. Les Chinois sont en outre vindicatifs et joueurs. Dans aucun pays le jeu n'entraîne plus qu'en Chine des animosités et des querelles sanglantes.

« De tous les hommes que j'ai vus sur la terre, écrivait un missionnaire américain, je n'en ai jamais vu qui égalassent les Chinois dans leur amour pour l'argent. On dit que ce peuple a un grand nombre d'idoles, et cela est vrai ; mais le culte rendu à chacune d'elles tend constamment vers le même but : c'est toujours aux yeux des Chinois un moyen pour atteindre cette unique fin, leur grande et unique ambition, la richesse et les jouissances qu'elle procure. Chaque cité, chaque rue, chaque maison, du côté de la rue, a une niche consacrée au dieu qui donne la fortune ; et quiconque négligerait d'allumer tous les soirs un immense cierge d'encens devant cette idole révérée serait réputé un homme trois fois impie. »

M. Stanislas Julien nous a donné la traduction de quelques apologues chinois. « La forme en est piquante, la morale plus que facile, dit M. Ed. Laboulaye. S'accommoder au temps, aux choses, aux hommes, plier sous le vent, servir le plus fort, mentir devant le maître, en riant le premier de son mensonge et de sa bassesse, c'est toute la sagesse du Chinois. Peu de préjugés, point de scrupules et beaucoup de souplesse, voilà ce qui constitue l'habile homme dans l'empire du Milieu. Ce sont les Chinois, rendons-

leur cette justice, qui ont inventé la fable de la chauve-souris, oiseau avec ceux qui volent, souris avec ceux qui vivent sous terre ; leurs autres apologues ont ce même cachet de prudente lâcheté. Ménager tout ce qui mord et tout ce qui pique, craindre jusqu'au bourdonnement de la guêpe au lieu d'écraser l'insecte sur la plaie, c'est de la vertu politique à Pékin. On se retire en soi-même, on vit dans ses livres ou dans ses jardins, on se noie en d'obscures jouissances, et tout bas on répète que les hommes ne valent pas qu'on se dévoue pour eux et que la vraie sagesse c'est de vivre pour soi. Égoïstes, railleurs et sceptiques, voilà les Chinois. »

Esclavage. L'esclavage existe encore en Chine. Dans les villes, les esclaves sont presque tous du sexe féminin. Des esclaves mâles sont surtout employés aux travaux de l'agriculture ; les femmes sont principalement chargées d'entretenir la propreté dans les harems du riche. Le prix général d'un esclave, n'importe de quel sexe, est de 200 à 500 dollars. Lorsqu'un esclave devient trop vieux pour travailler, on en fait un portier chez les riches, on on le met dehors de la maison ; ils finissent en mendiant, et meurent souvent sans asile. Un débiteur poursuivi par ses créanciers vend quelquefois sa femme, ses enfants ou lui-même, s'il n'a pas de famille, et le prix de leur liberté sert à payer ses dettes. Les orphelins laissés sans ressource sont parfois vendus comme esclaves, uniquement dans l'intention de subvenir à leur subsistance. Les parents ou les tuteurs vendent souvent les enfants qui leur sont confiés, soit pour s'affranchir de leur nourriture, soit pour faire un peu d'argent. Un grand nombre d'esclaves sont des malheureux volés à leurs parents, dans un âge trop tendre pour leur laisser aucun souvenir de leur état primitif ; il y a des misérables qui font métier de se procurer de jeunes enfants et de les élever jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à l'âge où ils peuvent les vendre avantageusement ou les livrer à la prostitution.

En Chine, les esclaves ne se distinguent des personnes libres ni par la couleur de la peau, ni par le vêtement, ni par aucune autre particularité extérieure, si ce n'est pourtant que les esclaves chinoises, lorsqu'elles sont fort jeunes, ont leurs tresses de cheveux entourées d'un cordon à 16 ou 24 centimètres de la tête environ, tandis que les jeunes filles libres les ont noués tout près de la tête. Les premières aussi ont presque toutes de grands pieds, tandis que les femmes libres, à l'exception de celles qui font partie des plus basses classes de la société, ont les pieds estropiés dès leur enfance.

Condition de la femme. Elle est très-inférieure en Chine. Un proverbe dit : « La jeune fille est soumise à son père, l'épouse à son mari, la mère à son fils. » La jeune fille doit être enfermée jusqu'à l'époque de son mariage. Elle vit en recluse dans la maison paternelle, mangeant seule à l'écart, regardée comme une servante et en remplissant les fonctions. Toute son industrie consiste à savoir manier l'aiguille et à préparer les aliments. Il n'y a pas d'établissements d'instruction pour les filles. On les marie sans les consulter. La polygamie existe en Chine, quoiqu'elle ne soit pas reconnue par la loi, qui ne fait que la tolérer. Quel que soit le nombre de femmes qu'ait un grand personnage, il n'a jamais qu'une épouse légitime, la première. Les Chinois appellent les autres petites femmes ou femmes de second rang. Celles-ci doivent obéissance à la femme légitime, qui seule ne peut être répudiée sans des raisons légales. La loi ne dit rien des autres, que le mari peut traiter selon son caprice. Les veuves ne doivent pas se remarier : l'usage fait considérer les secondes noces comme un déshonneur, que la loi interdit formellement aux veuves de mandarins. Les mariages, ou du moins les fiançailles, sont souvent conclus par les parents avant que les contractants aient atteint l'âge d'adolescence ; l'obéissance des enfants est si absolue qu'ils n'ont jamais la pensée de faire aucune objection aux arrangements pris pour eux. La cérémonie des fiançailles est considérée comme l'union définitive, et cet engagement est si solennel qu'une fiancée qui perd son fiancé ne peut se remarier. Il n'en est pas de même du jeune homme. Après les fiançailles, on fixe en famille l'époque du mariage. La jeune Chinoise n'apporte aucune dot ; ce sont les parents de l'époux qui payent une somme d'argent à ses parents pour l'obtenir, et qui font des cadeaux d'étoffes, de meubles et de provisions. Si le père de l'épousée n'a pas d'enfants mâles, qui héritent de lui à l'exclusion absolue des filles, il laisse en général sa fortune à ses neveux ou collatéraux masculins, afin d'être assuré que ses héritiers accompliront les cérémonies rituelles devant sa tombe et devant l'autel de ses ancêtres, offices qu'une femme ne peut remplir. Le célibat et le veuvage sont honorés d'une manière particulière dans certaines parties de la Chine. Si pour mieux se consacrer au service de sa famille une fille ne veut pas se marier, ou si une veuve refuse de contracter une nouvelle union, on honore après leur mort leur mémoire avec une grande solennité. On forme alors des souscriptions pour élever des monuments à leur vertu ; tous les parents y contribuent, et souvent même les habitants. Ces monuments sont ordinairement des arcs de triomphe en pierre ou en bois, chargés parfois de sculptures remarquables, avec une inscription dédicatoire. A Ning-po il y a une longue rue entièrement composée de semblables monuments.

La cérémonie des noces varie dans les différentes provinces. M. Milne a assisté à un mariage chinois à Ning-po. La jeune fille, parée, fardée, habillée, est comme enlevée de force à sa mère et placée dans une chaise à porteur qui l'attend. Quatre demoiselles d'honneur, vêtues de noir et à peu près sexagénaires, l'accompagnent. En sortant de la maison paternelle on la fait passer sur un réchaud de charbon allumé, pour l'empêcher d'emporter le bonheur de la famille ; en entrant dans la maison de son mari, on la fait passer par-dessus une selle de cheval. On la conduit dans les appartements intérieurs, où le mari se tient caché. Il faut le contraindre à paraître devant sa femme. L'empressement de l'époux paraîtrait malséant, comme la joie de la femme ; et si la femme a sa pudeur, le mari chinois a sa modestie. Le couple réuni s'agenouille d'abord et se met en prière ; on lit l'acte de mariage ; après quoi vient l'adoration des ancêtres du mari. Enfin les nouveaux époux passent dans la chambre nuptiale, qui se remplit d'amis et de visiteurs. Deux coupes de vin épicé et liées par un fil rouge sont servies au jeune couple ; les deux époux les échangent. Ils jettent ensuite une corbeille de fruits aux assistants, qui les ramassent. Le marié sort, et la jeune fiancée se débarrasse de son voile. Chacun alors s'approche de la mariée, lui regarde le nez, les sourcils, les lèvres, les pieds, et fait ses observations à loisir, et tout haut, sans se gêner.

On sait que les jeunes filles riches en Chine s'enveloppent les pieds dès l'enfance dans des feuilles d'étain, pour empêcher leurs extrémités de grandir, et qu'il en résulte au bout de leurs jambes d'informes moignons douloureux et repoussants à voir. La plupart des voyageurs attribuent à la coquetterie féminine cette coutume ; mais un savant Chinois a donné à M. L. René de Pont-Jest une autre explication de cet usage. « Avant certains réformateurs civils et religieux, antérieurs à la naissance de Confucius, les femmes, lui dit-il, étaient soigneusement renfermées, et, sous aucun prétexte, elles ne pouvaient sortir de l'appartement qui, dans chaque maison, leur était et leur est encore réservé. Les réformateurs blâmèrent cet emprisonnement, les femmes, suivant eux, devant, ainsi que les hommes, jouir de la liberté. Des concessions mutuelles furent faites alors dans chacun des partis d'opinion contraire, et cette affreuse mutilation des pieds chez les jeunes filles fut proposée et adoptée. De cette façon, disaient les légistes, les femmes seront libres, mais comme elles ne pourront marcher, à moins que ce ne soit en s'appuyant sur des suivantes, la jalousie maritale sera satisfaite. » Quoi qu'il en soit, la classe riche est seule demeurée fidèle à cette coutume ; les femmes du peuple et les filles de l'empereur n'y sont pas soumises.

« La loi chinoise, dit M. Pauthier, autorise la répudiation de la femme par le mari, d'abord pour cause d'adultère, et ensuite pour cause de stérilité, d'impudicité, de désobéissance envers les père et mère de son mari, de loquacité ou propension à la médisance, de penchant au vol, de jalousie ou de maladie incurable. Quand ces causes de divorce existeraient, si l'on peut y opposer : 1° que la femme a porté trois ans le deuil pour le père ou la mère de son mari; 2° que sa famille est devenue riche, de pauvre qu'elle était avant son mariage, et au temps où il s'est fait; 3° qu'elle n'a plus ni père ni mère pour la recevoir, elles seraient inadmissibles, et le mari qui aurait chassé sa femme sur de tels fondements subirait la peine de quatre-vingts coups de bambou, moins deux degrés, et serait obligé de reprendre sa femme. Si la femme avait rompu le lien matrimonial par un adultère, ou qu'elle eût commis un délit pour lequel la loi veut que des époux soient séparés, le mari qui ne la renverrait pas en subirait la peine par l'application de quatre-vingts coups de bambou. Quand deux époux ne se convenant point, désirent mutuellement se séparer, la loi n'y peut mettre opposition. Si un mari refuse de consentir au divorce, et que la femme abandonne sa maison, elle doit être punie de cent coups de bambou, et son mari peut la vendre à celui qui voudra l'épouser. »

Éducation, *instruction*. Les Chinois se sont beaucoup occupés de l'éducation des enfants. « Le Livre des rites, dit M. Poussielgue, veut que l'éducation d'un enfant riche commence à l'instant même de sa naissance, et ne tolère les nourrices qu'en imposant aux mères de grandes précautions pour les choisir. On sèvre l'enfant aussitôt qu'il peut porter la main à sa bouche. A six ans, on lui enseigne les éléments de l'arithmétique et de la géographie; à sept ans, on le sépare de sa mère et de ses sœurs, et l'on ne permet plus qu'il mange avec elles; à huit ans, on le forme aux règles de la politesse; l'année suivante on lui apprend le calendrier astrologique; on l'envoie à dix ans aux écoles publiques, où le maître lui enseigne à lire, à écrire et à compter; depuis treize ans jusqu'à quinze, il reçoit des leçons de musique, en chantant des versets moraux qui remplacent nos cantiques; à quinze ans viennent les exercices du corps, l'usage des armes et l'équitation; enfin, à vingt ans, s'il en est jugé digne, il reçoit le bonnet viril et change ses habits de coton pour des vêtements de soie et les fourrures : c'est aussi l'âge du mariage. Les maîtres d'école chinois sont des lettrés déclassés qui n'ont pu parvenir aux grades des fonctions civiles. Ils font chanter à leurs écoliers leurs leçons à haute voix, et paraissent avoir compris depuis longtemps l'importance de l'enseignement mutuel. C'est avec leurs queues et des martinets qu'ils châtient les récalcitrants, en leur frappant de grands coups sur les mains ou sur le dos; les peines morales sont également appliquées : un écriteau attaché sur le dos dénonce l'écolier paresseux au mépris public. Les enfants les plus pauvres sont reçus gratuitement dans les écoles. Malgré les difficultés que présentent l'écriture et la lecture des caractères chinois, la Chine est assurément le pays du monde où l'instruction primaire est le plus répandue. On trouve des écoles jusque dans les plus petits hameaux, dont les agriculteurs s'imposent volontairement pour entretenir les maîtres. Il est très-rare de rencontrer un Chinois complétement illettré. Les ouvriers, les paysans sont capables de faire eux-mêmes leur correspondance, de déchiffrer les affiches et proclamations gouvernementales, de tenir note de leurs affaires journalières. Il existe aussi dans les grandes villes des colléges où les enfants des lettrés et des mandarins reçoivent une éducation complète. Tel est entre autres le collége impérial à Pékin. »

En 1861, un collége a été fondé à Pékin pour répandre parmi les Chinois l'étude des langues européennes. Quelques lettrés en ont déjà acquis quelque teinture dans leurs rapports avec les jeunes interprètes diplomatiques des légations. Des professeurs anglais, allemands et français ont été palcés dans ce collége. En 1866, on y a joint une école scientifique, avec des professeurs européens. Les efforts de ces maîtres se joindront à ceux du collége des lazaristes français et de la mission russe à Pékin. Hors de la capitale, chaque consulat, chaque église chrétienne, chapelle ou cathédrale, comme les écoles des jésuites à Shang-haï, qui contiennent sept mille enfants chinois, comme les écoles de Hong-kong, chaque établissement européen, en un mot, est un foyer d'où rayonnent la civilisation et le progrès.

Grades littéraires, *examens*. Les lettrés chinois sont rangés en plusieurs classes. Le degré *sieou-tsaï* (rejetons élégants) est le premier échelon; les autres grades scientifiques sont les suivants : *kin-jin* (hommes élevés), *tsin-ché* (écoliers avancés), *han-lin* (forêt de pinceaux). Tous les Chinois peuvent les obtenir, à la suite d'examens. Les compétiteurs doivent rédiger sur un sujet proposé, et sans le secours d'aucun livre, un essai à la fois intelligible et concis, dans le style classique, avec des citations appropriées et en caractères élégants. Pour le degré de *sieou-tsai*, il faut subir une série de trois examens : le premier sous les yeux du prévôt du district, le second sous le préfet du département, le troisième sous un chancelier nommé par le collége des Hanlin, à Pékin. Les licenciés *sieou-tsai* sont divisés en trois classes : la dernière est nommée *fah-seng;* la seconde, *tsiang-seng;* la troisième et la plus élevée, *ling-seng*.

Tous les trois ans des examens ont lieu à Pékin pour l'obtention du grade de docteur ès lettres. Ces examens durent généralement neuf jours, dans un vaste local arrangé en guise de cloître, avec une infinité de cellules. C'est, enfermés dans ces cellules, que plus de 4,000 candidats passent trois véritables emprisonnements de trois jours chacun pour y préparer leurs essais et thèses, sans secours d'aucun livre et encore moins d'un ami. La cour universitaire qui préside à ce grand concours et qui juge en dernier ressort, est composée de quatre commissaires impériaux et de dix-huit examinateurs. C'est à ces derniers à lire et à apprécier en première instance environ 60,000 thèses, 6 à 8,000 odes, et plus de 80,000 réponses à des questions sur des sujets de morale, de philosophie et d'histoire de la Chine, choisis à l'avance par un grand dignitaire qui, pour être à l'abri de toute indiscrétion, prépare habituellement son travail dans le palais impérial, sinon en présence du souverain lui-même. Les lois sont tellement sévères à cet égard qu'en 1858 un ministre d'État paya de sa tête la substitution d'une thèse à une autre, pour donner à un jeune homme de famille ce grade si recherché de *tsin-ché*, réservé à trente-cinq élus seulement. La loi punit également de la peine de mort l'admission à cet honneur littéraire de tout individu ayant été tailleur, barbier, acteur, nécromancien, satellite des tribunaux, portefaix, cocher, pédicure, chef d'une maison de jeu, etc., ou dont le père aurait jamais exercé l'un de ces états réputés déshonorants. « Ceux qui réussissent à obtenir ce grade sont certains, dit le *Moniteur*, qu'ils soient riches ou pauvres, d'arriver aux plus hautes dignités de l'empire, pourvu qu'ils aient tant soit peu d'intelligence des affaires. » En 1864 les candidats ont eu pour thèses à développer deux textes de Confucius et un de Mencius portant : « 1. Kikang ayant demandé comment il était possible de faire que le peuple vénérât son prince, lui restât fidèle et s'appliquât à être vertueux, Kong-Tsé répondit : Qu'il pratique la piété filiale, qu'il soit bon pour tous, et tous lui seront fidèles; qu'il prenne soin de l'avancement des bons et qu'il instruise les ignorants, et tous s'exerceront mutuellement à la vertu. 2. L'empereur Chouen, étant doué de tant de vertus, n'a pas pu ne pas arriver au trône, ne pas devenir si riche, ne pas acquérir une si grande gloire, et ne pas atteindre un âge aussi avancé. 3. Qu'on laisse les saisons de l'agriculture à leur loi naturelle et le grain sera au delà du nécessaire. »

Cependant, l'abbé Le Turdu, de Quintin, missionnaire en Chine, écrivait de Hong-kong, en 1856 : « Je vous disais dernièrement qu'en Chine les beaux-arts sont maintenant en décadence; il faut en dire autant des belles-lettres : au

fond, elles ne se cultivent guère que dans la paix, et nous vivons ici dans les dissensions civiles; aussi, il y a moitié moins d'écoles qu'autrefois; et, au dernier examen des lettrés, on a vu combien le nombre des étudiants avait diminué : car, quoiqu'il n'y en eût pas eu depuis trois ans, la liste des candidats au titre de bachelier était bien petite. Mais ce qu'il y a de plus pitoyable, c'est que plus de la moitié des gradués ont acheté leur titre à prix d'argent. Le grade de bachelier se donnait pour 3,000 piastres (environ 15,000 fr.). Onze jeunes gens de Tchao-tchéou sont ainsi devenus bacheliers. Le grade de licence est également mis à l'enchère, ainsi que les places de mandarins. Les Chinois disent que jamais on n'avait vu un trafic aussi honteux. »

M. X. Raymond confirme cette révélation : « Quoi de mieux établi dans la croyance de beaucoup de personnes, disait-il en 1860, qu'en Chine toutes les fonctions publiques se donnent au mérite littéraire, aux vainqueurs des concours ouverts dans toutes les villes provinciales de l'empire? Rien n'est plus vrai en théorie; mais, par contre, rien n'est plus vrai dans la pratique que toutes les places s'achètent argent comptant; que le gouvernement, pressé par d'urgentes nécessités, a vendu depuis vingt ans des millions de diplômes aux plus offrants, et que non-seulement le gouvernement les vend, mais que, par-dessus le marché, ses employés font aussi des brevets un trafic très-considérable et très-scandaleux pour leur compte particulier. Cela n'empêche pas que l'on ne continue à faire des *sieou-tsais*, des *kin-jins* et des *han-lins* dans les examens périodiques; mais ce ne sont là que de vains titres pour ceux qui les possèdent quand ils ne possèdent pas aussi l'argent qui ouvre seul la porte des emplois. Sauf le privilége de ne pouvoir subir légalement la peine de la bastonnade, le lettré chinois ne retire aucun avantage réel de son diplôme, et pour entrer dans les fonctions publiques, il lui faut, au moins autant qu'en tout autre pays, la faveur des gens puissants, laquelle ne s'obtient guère en Chine qu'à beaux deniers sonnants. »

Le sort des lettrés non classés n'est donc pas plus heureux en Chine qu'ailleurs. « Les littérateurs sans fortune qui n'ont pas d'emploi public, dit l'abbé Huc, forment dans l'empire une classe à part et mènent un genre de vie difficile à décrire. Un travail vraiment sérieux ne s'accorde ni avec leurs goûts ni avec leurs habitudes. S'occuper de l'industrie, du commerce ou de l'agriculture serait indigne d'eux. Par nécessité, ils deviennent maîtres d'école ou docteurs, ou tâchent de se procurer quelque emploi subalterne dans les tribunaux; d'autres deviennent tout simplement des aventuriers vivant de diverses manières aux dépens du public. Ceux qui demeurent dans les grandes villes ont l'air de riches devenus pauvres. Souvent ils extorquent de l'argent aux riches et aux mandarins, qui, ayant toujours abondance de crimes administratifs sur la conscience, n'aiment pas trop à avoir pour ennemis une foule de célibataires paresseux et affamés, toujours prêts à entrer dans quelque complot pour les renverser. Quelques-uns réussissent à vivre de leur plume, qu'ils manient avec une admirable habileté. »

Livres. Il n'y a pas en Europe une nation chez laquelle on trouve tant de livres et à si bas prix, ni des livres si bien faits et si faciles à consulter qu'en Chine. Sur le catalogue manuscrit d'un libraire de Kanton, les quatre livres de Confucius, y compris les commentaires, sont cotés à un prix qui équivaut à 3 fr. 75. Les dictionnaires, les encyclopédies, les descriptions statistiques, les traités de technologie, les codes, les ouvrages philosophiques, en un mot tous les livres qui servent à rendre l'instruction facile, sont très-répandus en Chine, et le gouvernement lui-même favorise de tous ses moyens ces sortes de publications. En 1773 l'empereur Kien-Long ordonna l'impression d'une bibliothèque générale composée des ouvrages les plus estimés en Chine, bibliothèque qui, suivant le décret, devait compter 160,000 volumes. Cette vaste collection doit former quatre bibliothèques appelées *Sac-kou* ou les *Quatre trésors*. L'impression de cette collection gigantesque, confiée au collége des **Hanlin**, n'est pas encore terminée.

« Les citoyens du Céleste Empire jouissent, dit M. Poussielgue, de la liberté de la presse la plus complète, mais à leurs risques et périls. L'autorité, qui n'a droit d'empêcher aucune publication, se venge après coup, par le bâton, des pamphlets ou des satires virulentes qu'on publie chaque jour sur son compte. Un grand nombre de petites presses mobiles existent chez les particuliers, qui en usent et en abusent. Il n'y a pas de pays au monde où les murailles soient placardées d'autant d'affiches. » Les lois prononcent d'ailleurs la peine de mort contre ceux qui publient des livres licencieux, ou qui, par un imprimé, excitent le peuple à la révolte. Il paraît tous les jours à Pékin et dans chacune des autres grandes villes de l'empire, un millier de ces petits volumes dont se composent les livres chinois. Toutes les classes aiment à lire, et ce goût elles peuvent le satisfaire à bon marché. Les grands ouvrages, surtout ceux d'histoire, de droit et de philosophie, sont ordinairement publiés par souscription, et le gouvernement en distribue des exemplaires aux bibliothèques des magistrats, aux princes du sang, aux lettrés, etc.

Journaux. Si les Chinois ont beaucoup de livres, ils n'ont pas de journaux, dans le sens que nous donnons ordinairement à ce mot. La *Gazette de Pékin* date bien d'un millier d'années, mais elle ne ressemble en rien aux journaux de l'Europe. Cette gazette est rédigée par un bureau du ministère de la guerre appelé le *Te-tang-ya-men* (bureau de l'expédition des dépêches), sous la sanction des différents departements ministériels. Elle est envoyée tous les deux jours *en manuscrit*, sous le titre de *King-paou*, ou *Nouvelliste de Pékin*, au directeur de la poste dans chaque chef-lieu de province. Cette sorte de bulletin comprend les nominations des fonctionnaires, les décrets, les mémoires importants adressés au gouvernement, etc. Le directeur de la poste, à la réception de ce document, en tire une copie qu'il adresse sous enveloppe scellée au gouverneur de la province. Celui-ci la remanie, la fait recopier, et la distribue aux fonctionnaires placés sous ses ordres et aux principaux habitants du pays. C'est généralement à cette édition que les journaux anglais en Chine empruntent leurs extraits. Arrivée dans les départements, cette édition subit une nouvelle transformation par les soins du bureau des nouvelles officielles, espèce de bureau de censure organisé dans chaque ville importante. Ce bureau fait un résumé succinct du document envoyé par le gouverneur de la province. Ce résumé circule alors librement dans tout le pays à un prix d'abonnement de 3,000 sapèques (16 fr. 20 c.). Tous les gens aisés et la plupart des commerçants en boutique sont abonnés à cette feuille.

La Circulaire de la cour des gouverneurs de chaque province, publiée tous les jours, n'est pas non plus un journal : elle apprend seulement en détail quelles sont les personnes que le gouverneur est allé voir et quelles personnes sont venues chez lui; quels officiers sont arrivés ou ont fait leurs rapports, ou ont quitté la ville et annoncé leur départ; l'envoi des trésors à Pékin; enfin, les exécutions des criminels, les incendies, les phénomènes célestes, les tremblements de terre, etc. Voilà à peu près tout ce qui est inséré dans ces feuilles. Les faits et les événements sont racontés avec une extrême brièveté, qui exclut toute circonstance tendant à instruire ou à amuser. Il arrive souvent, par le manque de journaux, que des choses très-intéressantes, connues de quelques personnes seulement, sont ignorées d'autres personnes qui demeurent très-près des premières. Des faits peuvent donc être vrais quoique beaucoup de Chinois n'en sachent rien. Les Chinois conviennent d'ailleurs généralement que le gouvernement annonce rarement plus d'un tiers des calamités causées par les incendies, les tremblements de terre, les inondations, etc.

Les Européens établis en Chine y ont cependant fondé plusieurs journaux. Le premier essai de ce genre fut tenté en 1827, par la puissante maison anglaise Mathison. Un recueil hebdomadaire fut créé sous le titre de *Canton register*, sous la direction de M. Medhurst, père de l'interprète attaché au consulat anglais de Shang-haï. Au moment de la guerre de 1839, ce recueil, rédigé alors par M. Slade, fut transporté à Macao, puis, après la paix, à Hong-kong, où il a pris le titre de *Hong-kong Register, Friend of China*. Rédigé ensuite par M. Cairns, il publie au départ de chaque paquebot un numéro spécial destiné à l'Europe sous le titre de *Overland Hong-kong Register*. Il représente particulièrement l'opposition que la maison Mathison n'a pas cessé de faire aux gouverneurs anglais de Hong-kong. Le prix de l'abonnement est de 12 piastres d'Espagne (64 fr. 80). Les autorités anglaises, ne voulant pas rester désarmées en présence de ces attaques, ont aidé à la fondation du *China Mail*, rédigé par M. Shortrede, qui, avant de s'établir en Chine, dirigeait le journal le plus important de Sydney. Une nouvelle feuille hebdomadaire a été fondée en 1850 à Shang-haï, par M. Shairman, sous le titre de *North China Herald*. Cette feuille, indépendante de toute coterie, placée dans une ville dont la population est moins hostile aux étrangers que les populations du midi, est en général mieux informée que les deux publications de Hong-kong.

Une publication qui a eu naguère une grande importance et qui a beaucoup contribué à faire connaître la Chine aux Européens est le *Chinese Repository*, recueil mensuel fondé en 1833 par des missionnaires américains. Le *Chinese Repository* a été longtemps le recueil le plus complet et le plus intéressant que l'on pût consulter sur les institutions, l'histoire et la littérature de la Chine. Malheureusement cette feuille est tombée dans les mains de religionnaires très-exaltés et n'a plus guère aujourd'hui d'autre intérêt que celui des controverses religieuses. Depuis, les missionnaires américains ont fondé à Ning-po un journal chinois dans un but de propagande. Un journal portugais sans importance se publie à Macao sous le titre de *Boletim do Governo*. Enfin, le 14 janvier 1866, il a paru à Londres le premier numéro d'un journal mensuel écrit en chinois et intitulé : *le Messager du Dragon volant*.

Langue, écriture, impression. Le chinois est très-difficile à parler et plus difficile encore à écrire. L'écriture ancienne des Chinois était idéographique, c'est-à-dire qu'elle représentait les objets par des caractères donnés, comme les hiéroglyphes égyptiens. Les caractères primitifs étaient des figures grossières représentant imparfaitement des objets matériels; les Chinois ont su modifier adroitement leurs caractères, de manière à les rendre susceptibles de satisfaire aux besoins de leur civilisation. Leurs ingénieuses figures ne suffisant jamais pour exprimer toutes les idées nouvelles, on les combina à l'infini, on les altéra en les multipliant, et il faut toute la science d'un vieux lettré pour reconnaître les dessins de l'écriture primitive dans les caractères actuels, qui sont au nombre de 50,000 selon les uns, de 80,000 selon d'autres. Ainsi s'est formée l'écriture moderne, écriture figurée qui ne correspond pas à la langue parlée. On comprend donc facilement que savoir lire et écrire le chinois est une science difficile.

« Dans les vocabulaires les plus complets, dit M. Siebold, on trouve 33,000 différents caractères, rangés systématiquement sous deux cents et quelques signes radicaux d'après le nombre des traits dont ils sont composés. Il est naturellement impossible de *photographier* trente-trois mille différents caractères d'écriture dans le cerveau d'une race quelconque du genre humain. Il n'y a, ni en Chine ni au Japon, des savants qui connaissent cette immense quantité; mais on en voit qui possèdent six, sept et même dix mille de ces signes; et on apprécie la valeur, on détermine le poids spécifique de ces savants en Chine d'après la quantité de caractères idéographiques qu'ils ont successivement déposés dès leur jeunesse dans les couches de leur cerveau... Le savant qui connaît le plus de caractères est le plus instruit. On dit : C'est un homme de cinq mille, de huit mille caractères. »

M. Pauthier fait cependant remarquer que les caractères idéo-phonétiques, réunissant à une image générique un groupe phonétique qui en détermine l'espèce, et étant par cela même des mots exprimés par des signes de son, plus un élément figuratif de genre, forment environ les dix-neuf vingtièmes de la langue chinoise; c'est-à-dire que 21,810 caractères sur 24,175 sont pour ainsi dire *alphabétiques*, et par conséquent représentés, sous le rapport de la prononciation, par les 1,400 caractères figuratifs et combinés des trois premières classes, employés dans celle-ci comme groupes phonétiques, ou signes de son : ce qui, en définitive, réduit l'étude, si effrayante au premier abord, du matériel de la langue chinoise, à la connaissance d'environ 1,400 groupes figuratifs, comme images d'objets et signes d'idées; et, ensuite, à celle de ces mêmes groupes comme valeur purement phonétique ou signes de sons. M. Pauthier reconnaît, du reste, que les Chinois modernes se servent de ces signes à peu près comme nous nous servons en Europe de notre écriture alphabétique, sans que la vue des caractères de leur écriture leur rappelle autre chose qu'une lettre pour ainsi dire morte, sans liaison avec les objets ou les idées que ces caractères étaient dans l'origine destinés à représenter.

Mais si la langue chinoise présente une grande complication de signes, elle pourrait du moins servir à figurer pour tous les peuples les idées que l'on voudrait émettre et donner une écriture universelle. « Le principal avantage de cette langue, disait M. Hase dans son cours de grammaire comparée à la Sorbonne, c'est que, perfectionnée, elle peut devenir ce qu'on a appelé quelquefois une pasigraphie, qui permettrait de lire des ouvrages écrits chez une nation étrangère, sans connaître la langue de ce peuple! C'est ainsi qu'au Tonkin et dans la presqu'île de Corée, pays où la langue est très-différente de la langue des Chinois, mais où leur écriture est employée, les femmes mêmes peuvent lire les romans écrits en Chine. Elles lisent d'autres mots que les lecteurs chinois, mais entendent la même chose, absolument comme une addition compliquée, écrite chez nous en chiffres arabes ou romains, peut être suivie et vérifiée par quiconque connaît notre système de chiffres. »

La langue parlée est moins difficile que la langue écrite : elle se compose de monosyllabes dont la réunion variée à l'infini exprime toutes les idées. Il faut y ajouter les accents, les inflexions, les intonations, les aspirations et autres changements de la voix, qui donnent une signification différente aux racines monosyllabiques. La prononciation du midi diffère assez de celle du nord pour que les indigènes ne puissent se comprendre sans le secours du pinceau. En outre, chaque province a son accent particulier.

Les Chinois attachent un grand prix à une belle écriture. Un calligraphe, ou, selon leur expression, un pinceau élégant, est pour eux digne d'admiration. Le capitaine Bouvier et un des interprètes de la légation de France rendaient un jour visite à un des hauts fonctionnaires de Pékin; celui-ci voulant donner à ses visiteurs une idée élevée des capacités de son fils, mandarin à bouton bleu, âgé de vingt-deux ans, envoya chercher une grande pancarte de carton sur laquelle il avait tracé en contours superbes le mot *longévité*, et la leur fit voir avec fierté. Il y a des pancartes semblables, des modèles d'écritures, pendus dans la plupart des chambres des maisons.

L'aspect de l'écriture chinoise est étrange : les caractères sont placés les uns au-dessous des autres en lignes verticales, et vont de droite à gauche. La position dans laquelle sont placés les caractères est d'ailleurs fort importante; par exemple le nom de l'empereur doit s'écrire avec deux lettres plus hautes que les autres : y manquer serait se rendre coupable de lèse-majesté! C'est avec l'encre de Chine délayée dans l'eau et un pinceau que les Chinois tracent les

caractères de leur écriture, en tenant leur main perpendiculaire au lieu de la tenir penchée sur le papier.

Les Chinois impriment leurs livres au moyen de planches de bois gravées. En Europe, on a essayé de composer les mots de cette langue compliquée avec des caractères mobiles. « En 1844, dit M. Ambr.-Firmin Didot, M. Marcelin Legrand parvint, au moyen de 4,600 signes ou poinçons, à reproduire tous les signes figurant les mots de la langue chinoise. Son système consiste à annexer à la pièce représentant la *clef* une autre pièce qui la modifie. Il a réussi parfaitement, puisque aujourd'hui on imprime, même en Chine, avec ses caractères. Pour qu'un ouvrage chinois soit facilement composé par un typographe français, on a dressé un tableau imprimé où chaque mot chinois est accompagné d'un chiffre; dans la casse, les caractères sont rangés dans leur ordre numérique, et il suffit au sinologue d'indiquer le numéro de chaque mot employé par lui pour que son manuscrit soit composé presque aussi facilement qu'un ouvrage ordinaire. »

Connaissances scientifiques. Jusqu'en ces derniers temps, les Chinois avaient fait peu de progrès dans les sciences. C'étaient les maximes des souverains et des sages de l'antiquité, les devoirs civils et religieux, les lois et les coutumes de l'empire qu'ils aimaient à étudier, parce que la connaissance de ces matières conduisait à la richesse, au pouvoir et à la gloire. En effet, les sciences sont encore dans l'enfance chez les Chinois : ils connaissent à peine les premiers éléments des mathématiques; leur arithmétique et leur géométrie se bornent à quelques règles pratiques ; ils indiquent les nombres par les caractères de leur langue écrite, de même que les Grecs et les Romains les représentaient par ceux de leur alphabet. Les calculs les plus simples se font au moyen d'un certain nombre de boules enfilées sur un fil d'archal, et quelquefois on compte tout bonnement sur les doigts. Les Chinois ont passé longtemps pour être de profonds astronomes; mais on sait maintenant à quoi s'en tenir là-dessus, puisque la partie astronomique de leur almanach impérial a toujours été rédigée par des étrangers d'après des ouvrages européens. Ils ne savent en physique que le peu qui leur a été enseigné par les jésuites. L'horlogerie, la gnomonique, l'optique et l'électricité leur sont inconnues ; ils ne connaissent pas beaucoup plus l'hydrostatique et l'hydraulique. Les seules machines dont ils se servent pour élever l'eau sont la roue persienne et une grande roue garnie à la circonférence de tubes de bambou ; ils ignorent jusqu'au principe de notre pompe ordinaire. En général ils emploient la force des bras dans presque tous les cas où nous nous servons de moyens mécaniques.

La géographie est aussi bien arriérée chez les Chinois. Il paraît qu'ils ont une connaissance assez exacte de leur propre pays, mais non de la géographie générale. Parmi leurs ouvrages les plus récents on remarque le traité que Sen-Ke-Yu, haut fonctionnaire de l'empire, a publié avec une mappemonde et d'autres cartes. L'introduction de cet auteur donne une idée de l'état d'ignorance où les habitants du Céleste Empire étaient encore en 1849 sur le reste du monde : « Autrefois, dit-il, nous connaissions bien l'existence d'un océan glacé situé au nord; mais nous n'avions jamais ouï dire qu'il y en eût également un au midi. Aussi, quand les hommes d'occident nous montrèrent des cartes où ce deuxième océan de glace était figuré, nous crûmes que, faute de comprendre la langue chinoise, ils avaient commis une erreur et placé au sud ce qui devait être au nord ; mais en nous informant de ce point auprès d'un missionnaire américain, il nous dit que la chose était certaine, et maintenant elle nous paraît en effet incontestable. » Le géographe chinois traite mieux notre Europe et les Européens qu'on n'aurait pu s'y attendre : « Ce pays est très-fertile, dit-il, et ses productions sont abondantes. Les habitants sont d'un caractère doux et prudent; très-sages pour concevoir des plans, et encore plus hardis pour les exécuter. Ils fabriquent avec le bois et les métaux des ouvrages d'une forme exquise. Ils sont aussi étonnamment adroits dans l'usage qu'ils tirent du feu et de l'eau. Ils font admirablement bien les agrès et tout ce qui concerne les vaisseaux, et ils mesurent la mer sans se tromper. C'est ainsi qu'ils arrivent en Chine sans s'égarer et en très-peu de temps, quoiqu'il y ait plus de 70,000 li de distance. »

« Les Chinois, dit M. Neumann, aiment à lire, à s'instruire, et, malgré leur esprit de routine, à imiter les autres peuples. Le bouddhisme, malgré ses dogmes mystiques, a trouvé un facile accès dans le pays et conquis en peu de temps une foule de partisans. Au cinquième siècle, on ne comptait pas moins de 2 millions de prêtres et 50,000 temples de cette religion. Mais ce qu'il y eut de plus important, c'est qu'ils apportèrent de l'Inde en Chine les sciences et de précieux écrits. L'astronomie et autres sciences mathématiques des Grecs, et probablement aussi leurs connaissances en médecine, les Chinois les doivent à des mahométans arabes et persans. On sait l'accueil fait aux missionnaires jésuites par les Chinois; c'est à cause de leur science qu'ils purent pénétrer dans le Céleste Empire et y gagner tant d'influence. Aujourd'hui les missionnaires évangéliques suivent les mêmes traces et obtiennent les mêmes succès. Les nombreuses découvertes et inventions du dix-neuvième siècle, ainsi que leur application pratique, secondent merveilleusement leurs efforts. Ainsi, bateaux à vapeur et chemins de fer, télégraphe et chimie industrielle donnent lieu à une quantité d'ouvrages et de brochures qui attirent l'attention sur les Européens ; il en est de même de brochures sur la géographie, si arriérée en Chine, et sur d'autres sciences. »

Le *Droit des nations*, par Wheaton, a été traduit en chinois par M. A.-W. Martin, missionnaire américain, et publié sous les auspices et aux frais du prince Kong et de Ouen-Siang. M. Martin avait été aidé dans cette tâche par quatre des meilleurs lettrés de Pékin.

Il y a en Chine plusieurs systèmes de médecine : l'école du midi, répandue dans les provinces de Kiang-si et de Kiang-nan, dont le père est Lo-Kien-Fou ; l'école du nord, dont Lin-Kouang-Ho a propagé les doctrines dans les cercles de Chan-si et de Sse-tchouen. Les Chinois distinguent de même deux écoles de bouddhisme, l'une du nord, l'autre du midi; deux écoles de peinture, etc. Il y a aussi une école orientale de médecine, qui appuie son système sur le *Miroir précieux*, ouvrage de Ihutsien, prince de Janping, en Corée. On voit par là que les Chinois n'ont jamais dédaigné d'introduire chez eux les livres d'auteurs étrangers pouvant être de quelque utilité, soit pour les contemporains, soit pour les étrangers. On ne peut en citer de meilleure preuve que le succès obtenu par un *Traité de physiologie* dû au missionnaire médecin Hobson, de Kanton. Ce livre, qui parut en 1851, produisit une vive sensation parmi les hautes classes des provinces méridionales de la Chine. Il fut bientôt épuisé, et un riche indigène de Kanton, Puan-Tche-Kiang, en fit paraître à ses frais une nouvelle édition en 1854, qu'il a enrichie d'une préface, dont M. Neumann nous a donné quelques extraits.

« Les Occidentaux, dit-il, ont un esprit vif et ingénieux, qui sonde tous les mystères de la science. Leurs écrits sur l'astronomie et les mathématiques sont depuis longtemps traduits en langue chinoise et passent chez nous pour des ouvrages classiques. Quant à leur système de médecine, il ne nous était pas aussi bien connu. Au commencement du règne de Kia-King (1796 à 1820), les Européens ont introduit chez nous la vaccine, et depuis quelque temps, ils ont fondé à Kanton un hôpital pour les malades. Nous aurons donc désormais une quatrième école, celle de l'Occident. Le traité sur le corps humain, qu'on va lire, est dû à un médecin de l'Occident, M. Hobson. En ce pays, lorsqu'un homme meurt d'une maladie extraordinaire, les docteurs ouvrent son cadavre pour connaître la cause de sa mort. On fait divers essais pour savoir comment la maladie aurait pu être guérie. Nous autres Chinois, nous pouvons donc tirer un

grand profit de ces sortes d'ouvrages, dus à des Occidentaux. La manière de M. Hobson se rapproche de celle de ce médecin vivant au temps de la dynastie Song qui, dans un ouvrage illustré, a décrit et expliqué une figure du corps humain en cuivre, que l'on conserve encore aujourd'hui à Pékin. » L'auteur chinois termine sa préface par ces mots : « Quoique cet ouvrage s'appelle *Nouveau système de physiologie*, toutes les idées qu'on y trouve ne sont pas nouvelles. Le cerveau, selon M. Hobson, est le siége de l'intelligence humaine. Cette assertion est prouvée depuis longues années chez nous par l'histoire de l'académicien Iset-Sse-Fong, que raconte Wuiting dans ses *Mélanges de prose et de vers*. Cet académicien possédait une grande variété de connaissances; sa mémoire était prodigieuse; on l'avait surnommé la *bibliothèque vivante*, mais voici qu'un jour il tombe de cheval et se fend le crâne. Un habile chirurgien mongole lui remplace heureusement le cerveau par une cervelle de vache. Sa vie fut ainsi conservée, mais, hélas! sa science s'était envolée pour jamais. »

Les gravures sur bois qui accompagnent l'ouvrage de M. Hobson sont dues au Chinois Jehui-Ong, père de Jeming-Chin, gouverneur des deux Kouangs. Elles feraient honneur, selon le *North-China Mail*, à un artiste d'Europe. Les deux cent soixante et onze gravures sont contenues dans huit planches faciles à détacher, de manière à être étudiées plus commodément. « Ceux qui veulent étudier la médecine, dit l'artiste chinois, peuvent puiser ici une parfaite connaissance de la structure intérieure et extérieure du corps humain, ainsi que de tout l'organisme. Nous n'avions pas encore de pareilles images en Chine. On voit combien notre science est encore en arrière de celle de cet étranger. »

Dans l'armée de Tien-Te, les chirurgiens traitaient toutes les plaies par le feu. Aussitôt qu'une amputation était terminée, on passait un fer rouge sur les parties saignantes du membre opéré et on produisait ainsi la cicatrisation. Les lésions occasionnées par les armes blanches se traitaient de la même manière. Les chirurgiens chinois faisaient ces sortes d'opérations avec beaucoup d'adresse. Ils ont aussi des méthodes spéciales pour certaines maladies; ils emploient un fébrifuge autre que le quinquina. Le choléra s'étant déclaré sur le Tchao-tsing en 1856, les chirurgiens de l'armée des révoltés, au lieu de frictionner, comme en Europe, les hommes atteints par la maladie, leur passaient des fers rouges sur toutes les parties du corps, et, dit-on, ils en sauvaient beaucoup.

La vaccine a été popularisée en Chine par M. Alexandre Pearson en 1805 et 1806. Son livre sur la découverte de Jenner, traduit en chinois par sir G.-Th. Stauton, fut débité dans toutes les provinces du Céleste Empire et chez tous les peuples de la même race.

Les pharmacies chinoises sont vastes et disposées avec régularité et d'une manière commode, elles sont garnies d'un grand nombre de tiroirs et de pots, avec des casiers occupés chacun par une classe de médicaments, où le camphre, la rhubarbe, la réglisse, tiennent le premier rang; mais il est à remarquer que les sels purgatifs, le calomel, les teintures, l'opium ne font pas partie de la matière médicale chinoise. Le nombre des articles prescrits par les ordonnances du médecin est toujours considérable; rarement il va au delà des racines coupées et d'autres substances sèches, et ce n'est qu'exceptionnellement qu'on voit des médicaments liquides sortir d'une pharmacie chinoise. Le *ginseng* joue le premier rôle dans la matière médicale des Chinois. C'est pour eux une sorte de panacée, il est presque l'objet d'un culte; aussi est-il d'un prix si élevé qu'un grand nombre de malades ne peuvent y atteindre. Il est renfermé dans des boîtes solidement construites, et distribué dans de petites cases qui en contiennent chacune environ 1 gramme.

Les Chinois font comme nous un grand usage pour la teinture, du minéral connu dans le commerce sous le nom d'alun, ils en emploient aussi une quantité assez grande dans la fabrication du papier. Les chirurgiens l'appliquent de diverses manières, après l'avoir privé de son eau de cristallisation; dans la vie domestique on s'en sert pour précipiter les substances végétales en suspension dans l'eau potable. Lorsque les pêcheurs parviennent à prendre un de ces immenses rhizostomes (genre de méduses) qui abondent sur leurs côtes, ils frottent l'animal avec cet astringent pulvérisé, pour donner de la cohérence à la masse gélatineuse. Les architectes emploient l'alun comme ciment dans ces ponts légers suspendus au-dessus des petits cours d'eau. On le verse à l'état fondu dans les interstices des pierres des constructions qui ne sont point exposées à une humidité constante, et la cohésion est parfaite; si au contraire les constructions sont humides, l'alun s'hydratise et tombe en poussière.

Deux ouvrages en langue chinoise, du médecin américain Mac-Gowan, à Ning-po, ont obtenu aussi un grand succès. L'un traite des télégraphes électriques, l'autre de la météorologie : le gouverneur de Hong-kong, le docteur Bowring, les a fait imprimer à ses frais et répandre parmi la population chinoise.

Art chinois. Les Chinois ont des idées qui leur sont propres sur les arts d'imitation. Ils reproduisent bien la nature, mais sans chercher la beauté, et excellent dans la fantaisie, le caprice. Les musées n'ont rien à leur prendre; mais les galeries de curiosités peuvent se remplir des productions des artistes chinois.

« Les Chinois, dit M. Théophile Gautier, ont une manière d'envisager l'art qui leur est toute particulière. Les autres nations, à commencer par les Grecs, qui l'ont atteint, cherchent le beau idéal; les Chinois cherchent le laid idéal : ils pensent que l'art doit s'éloigner autant que possible de la nature, inutile, selon eux, à représenter, puisque l'original et la copie feraient double emploi. La belle malice de rendre les choses comme elles sont! et le rare effort d'imaginative! Ce n'est pas ainsi qu'un artiste prouve sa puissance créatrice; mais composer un monstre qui ait les apparences de la vie, inventer des paysages chimériques, peindre de couleurs fictives des êtres imaginaires, faire tenir dans le même cadre des objets que la perspective sépare, voilà à quoi un maître se reconnaît. Un tigre bleu de ciel, un lion vert-pomme sont bien plus curieux que s'ils étaient tout bêtement coloriés de leurs nuances naturelles. Et puis le laid est infini, et ses combinaisons monstrueuses offrent à la fantaisie des champs illimités. Dans quel ciel étrange s'envole l'imagination d'un peintre chinois à cheval sur le dragon national, au dos verruqueux, aux ailes onglées, au ventre imbriqué de squammes, par-dessus les nuages d'or d'un horizon de laque, les grottes de rochers factices, les pagodes aux huit toits retroussés en sabot, et les lacs où les hérons pensifs trempent leurs becs! »

L'exposition de 1855 contenait la collection rapportée par M. de Montigny. On y remarquait quelques peintures curieuses. On a pour habitude, en Chine, d'appendre dans les appartements des espèces de cartels représentant quelque figure de l'histoire, de la mythologie, ou de la légende, accompagnée d'une strophe de quelque ancien poëte célèbre écrite par un calligraphe en réputation. Ces écritures compliquées, semblables à des arabesques, ajoutent à l'ornementation. Un de ces cartels, représentant une *Naissance de Vénus*, se voyait au salon de la rue Montaigne. Une femme mince, finette, dans une pose maniérée, aux cheveux d'un noir bleu, aux yeux obliques et bridés, aux sourcils d'encre de Chine, aux ongles longs et transparents, aux pieds horriblement rapetissés, sortait des valves d'une coquille de nacre entr'ouverte et portée par une frange d'écume. Une autre peinture représentait une jeune fille sortant d'une fleur de nymphæa-nelumbo. D'autres pancartes montraient des femmes contemplant des pots de fleurs, regardant le vol des oiseaux, écrivant, se mirant dans un miroir. Quelques tableaux, dont les personnages avaient des têtes et des mains d'ivoire et des vêtements d'étoffes réelles plissées dans le sens du mouvement, reproduisaient quelques scènes de la

vie réelle en Chine. « Dans ces différentes scènes, comme le fait remarquer M. Th. Gautier, les hommes arrondissent leurs larges ventres et étagent leurs triples mentons avec une complaisance visible, tandis que les femmes sont toujours minces, mignonnes, frêles, et ne dessinant pas la moindre rondeur sous leur tunique de soie : l'obésité chez l'homme, la gracilité chez la femme, telle est l'élégance suprême en Chine. »

Dans l'art aussi les Chinois se sont mis à copier les Européens. Les peintres de la Chine cherchent maintenant à exprimer le relief des chairs et des objets par des demi-teintes et des tons modifiés. On voyait à l'exposition de 1855 des tableaux de Lam-Qua, artiste de Kanton, dans lesquels il s'était conformé aux lois de la perspective et des ombres portées; œuvres qui n'étaient pas sans mérite comme couleur et comme finesse. Il y a maintenant à Hong-kong de nombreux peintres de portraits chinois qui ne manquent pas d'habileté. Ils ne font pas mal le portrait d'après nature et excellent surtout à peindre des miniatures d'après des photographies. Ce sont des Européens qui leur ont enseigné cet art, et ils ont fini par dépasser leurs maîtres. Ces artistes chinois manient la brosse et le pinceau avec la même adresse et travaillent à l'européenne, sur des toiles préparées. Quant à la reproduction des peintures européennes, ils la font avec une minutie toute chinoise, à l'huile ou à l'aquarelle.

Dans l'arabesque pure, dans l'ornementation capricieuse du bronze, de la porcelaine, du bois, du laque et des pierres dures, les Chinois sont des maîtres inimitables. Leurs émaux sont des plus grands et des plus beaux du monde. Leurs bronzes offrent le plus haut intérêt. L'art de fondre ce métal et d'en former des vases remonte à la plus haute antiquité. Les historiens chinois disent que Yu, qui fut associé à l'empire par Chun plus de 2,000 ans avant J. C., fit fondre neuf grands vases d'airain, sur chacun desquels on grava la carte et la description d'une des neuf parties de l'empire. Sous la dynastie des Ming, dans la période Houen-Té, qui correspond aux années écoulées de 1426 à 1436 de l'ère chrétienne, pendant le règne de Houen-Tsoung, le feu prit au palais impérial et dura plusieurs jours. La violence de l'incendie fit fondre une quantité prodigieuse d'or, d'argent et d'airain qu'on retrouva mêlés ensemble sous les cendres et les décombres. On fabriqua de cet alliage un grand nombre de vases très-estimés à la Chine et d'un grand prix. C'est, comme on voit, une répétition de la légende de l'airain de Corinthe. Dans ces bronzes de la Chine, « ce ne sont, suivant l'expression de M. Th. Gautier, que chimères, lions, buffles, guivres, lézards, crapauds, crabes, démons cornus, griffus, moustachus, nouant leurs replis, plissant leurs membranes, allongeant leur pinces, secouant leur crinière à papillotes, arquant leurs échines aux vertèbres en relief, parmi les pivoines, les lotus, les bambous et les mains de Confucius. »

« Leurs tableaux en relief sont très-intéressants, ajoute M. Th. Gautier : ce sont des vues de ports, des villes, des pagodes, des paysages, des oiseaux, des éléphants rendus par une espèce de mosaïque saillante en pierre de couleur sur des fonds de laque de diverses teintes. Rien n'est plus riche et plus amusant à l'œil que cette création de jaspe, de jade, de nacre, d'aventurine, de lapis-lazuli. Tantôt c'est un arbre fleuri aux feuilles de malachite sur lesquelles des oiseaux au plumage d'agate, de cornaline et de burgau battent joyeusement des ailes; tantôt un bonze d'ivoire et de pierre oolithique qui adore une grue sacrée en nacre de perle sur un fond laqué jaune; d'autres fois c'est un éléphant en jade vert d'eau qui s'avance portant un vase de fleurs en pierres précieuses, ou quelque fantaisie semblable. »

Les monuments de sculpture sont peu nombreux en Chine. Quelques-unes des statues colossales en terre cuite que l'on voit dans les temples ne manquent pas d'expression, et celles en pierre qui parfois ornent les façades des palais, les portes des villes et les parapets des ponts, prouvent, malgré ce qu'elles ont de monstrueux, que les Chinois ne sont pas incapables de produire de grandes œuvres statuaires. On cite en ce genre deux grandes figures en marbre connues sous le nom de lions de Kiang-sou, envoyées en France par le vice-amiral Jaurès, qui les a obtenues des autorités chinoises. Ils représentent deux animaux fantastiques à la tête de lion, au corps de femme, avec les ailes et les pattes du grand dragon aux cinq griffes si vénéré des Chinois. En général les artistes chinois réussissent mieux dans leurs petites figures en bois, en racines d'arbres, en métal et en porcelaine. On a remarqué que leurs figures sont presque toujours vêtues.

Le Musée chinois du Louvre montre toutes les richesses industrielles de ce pays, émail, bronze, porcelaine, meubles, etc. On y voit de grands brûle-parfums de bronze antique émaillé à cloison, offrant dans les dessins, les ciselures et les ornements de leurs anses ou de leurs sommets, des représentations de dauphin, de lion impérial, d'animaux fantastiques; puis des vases antiques à faces coupées, de forme carrée, hexagone et octogone, dorés et émaillés à cloison, enjolivés de pierres précieuses. Les meubles sont en bambou, sandal, bois de camphre, bois impérial, bois d'aigle, ébène et bois de rose. La production de la porcelaine de Chine date du septième siècle, mais les manufactures centrales établies à King-te-ching, sur les bords du lac Poyang, près de Yao-tchéou-fou ne reçoivent plus, comme autrefois, la protection et les encouragements du gouvernement impérial. Ces manufactures ont beaucoup perdu de leur antique renommée; il serait impossible aujourd'hui d'obtenir des ouvriers ces chefs-d'œuvre du onzième siècle, qui se distinguaient autant par la beauté de la matière que par la finesse exquise du travail, la transparence de l'émail et l'éclat de la couleur. On ne connaît plus les porcelaines *du palais*; on travaille pour les masses; on cherche à gagner le plus possible, sans se préoccuper de la solidité ou de l'élégance. Du reste, il serait bien difficile pour ces malheureuses populations de faire autrement. Chaque année toutes les familles d'ouvriers sont obligées d'abandonner leurs fourneaux pour échapper au massacre général dont les menacent continuellement les bandes de rebelles et de voleurs qui vont du Ngan-hoeï ou du Tche-king dans le Kiang-si.

Dans ses *Études sur la Chine contemporaine*, M. Irisson rend pleine justice aux procédés de ce peuple mystérieux, qui depuis des siècles étonne les artistes de l'Europe par sa façon de travailler les bronzes et la porcelaine. « Ces secrets, dit M. Claudin, nous sont encore inconnus, et il ne faut compter ni sur la légèreté, ni sur l'indiscrétion de ceux qui en sont les dépositaires pour nous les divulguer. Il y a longtemps déjà que les habitants du Céleste Empire en sont arrivés à la perfection. Ils prodiguent du génie, non comme les Grecs et comme les artistes du moyen âge pour élever un monument et composer un bas-relief, mais pour produire un hochet comme un vase, une coupe ou un brûle-parfums. Ils dépensent en détails imperceptibles des trésors d'imagination qui nous confondent et que nous chercherions en vain à imiter. Ces urnes, surmontées de dragons et de chimères, sont de véritables merveilles qui fatigueraient l'attention la plus curieuse si elle s'avisait de vouloir suivre dans leurs sinuosités infinies les myriades de caprices et d'extravagances accumulées tout exprès pour étonner les yeux. Sous ce rapport les Chinois n'ont pas de rivaux, ils excellent dans ce genre fantasque, bizarre et tourmenté. » M. Irisson croit la race chinoise incapable de comprendre notre esthétique, par suite de son organisation mentale. « Le malheur, dit-il, est que la plus haute des facultés artistiques, l'idéalité, cette mère de la poésie, est d'une faiblesse déplorable dans la constitution mentale de cette race si intelligemment et si adroitement laborieuse. Des reproductions de la nature, exactes comme des photographies, vous en aurez tant que vous voudrez; des créations vraiment artistiques, où l'homme des races supérieures in-

carne le type du beau tel qu'il le conçoit, vous n'en trouverez jamais. »

Musique, danse. La musique des Chinois ne repose sur aucun principe raisonné. Leur gamme est seulement composée de cinq tons et de deux semi-toniques qu'ils figurent par autant de caractères de leur langue. Ils écrivent leur musique de haut en bas par colonnes, et sans indiquer ni la valeur des notes ni le mouvement. Leurs airs sont presque tous d'un caractère plaintif; ils les chantent d'un mouvement lent, en s'accompagnant d'une espèce de guitare. Ils n'ont aucune notion d'harmonie; toutes les parties sont à l'unisson. Les instruments chinois, tant à cordes qu'à vent et à percussion, ont un son aigre, criard et dur.

M. Berlioz, qui avait eu l'occasion d'assister à des soirées musicales et dansantes données sur une jonque, à Londres, par des matelots chinois, décrit comme suit cette musique bizarre : « L'orchestre se compose d'un grand tam-tam, d'un petit tam-tam, d'une paire de cymbales, d'une espèce de calotte de bois ou de grande sébile placée sur un trépied et que l'on frappe avec deux bagnettes, d'un instrument à vent assez semblable à une noix de coco, dans lequel on souffle tout simplement, et qui fait : Hou! hou! en hurlant, et enfin d'un violon chinois. C'est un tube de gros bambou, long de 16 centimètres, dans lequel est planté un autre bambou très-mince et long de 50 centimètres, de manière à figurer assez bien un marteau creux dont le manche serait fiché près de la tête du maillet au lieu de l'être au milieu de sa masse. Deux fines cordes de soie sont tendues, n'importe comment, du bout supérieur du manche à la tête du maillet. Entre ces deux cordes, légèrement tordues l'une sur l'autre, passent les crins d'un fabuleux archet, qui est ainsi forcé, quand on le pousse ou le tire, de faire vibrer les deux cordes à la fois. Ces deux cordes sont discordantes entre elles, et le son qui en résulte est affreux. Néanmoins le Paganini chinois, tenant son instrument appuyé sur le genou, emploie les doigts de la main gauche sur le haut de la double corde à en varier les intonations, ainsi que cela se pratique pour jouer du violoncelle, mais sans observer toutefois aucune division relative aux tons, demi-tons, ou à quelque intervalle que ce soit. Il produit ainsi une série de grincements, de miaulements faibles, qui donnent l'idée des vagissements de l'enfant nouveau-né d'une goule et d'un vampire. Dans les tutti, le charivari des tam-tams, des cymbales, des violons et des noix de coco est plus ou moins furieux, selon que l'homme à la sébile accélère ou ralentit le roulement de ses baguettes sur la calotte de bois. Quelquefois même, à un signe de ce virtuose remplissant à la fois les fonctions de chef d'orchestre, de timbalier et de chanteur, l'orchestre s'arrête un instant, et, après un court silence, frappe bien d'aplomb un seul coup. Le violon seul vagit toujours. Le chant passe successivement du chef d'orchestre à l'un de ses musiciens, en forme de dialogue; ces deux hommes, employant la voix de tête, entremêlée de quelques notes de la voix de poitrine, ou plutôt de la voix d'estomac, semblent réciter quelque légende célèbre de leur pays. Peut-être chantent-ils un hymne à leur dieu Bouddha. Je n'essaierai pas de dépeindre ces cris de chacal, ces râles d'agonisant, ces gloussements de dindon au milieu desquels, malgré mon extrême attention, il ne m'a été possible de découvrir que quatre *notes appréciables* (*ré*, *mi*, *si*, *sol*). Quant à la danse de ces hommes étranges, elle est digne de leur musique. Jamais d'aussi hideuses contorsions n'avaient frappé mes regards. On croit voir une troupe de diables se tordant, grimaçant, bondissant au sifflement de tous les reptiles, au mugissement de tous les monstres, au fracas métallique de tous les tridents et de toutes les chaudières de l'enfer. »

Les Chinois appelient cependant la musique la *science des sciences*, leurs recueils de morale sont notés, et ils apprennent en chantant les préceptes de la sagesse; un ministre spécial surveille et dirige l'éducation artistique, développée chez eux jusqu'aux dernières couches de la population. Mais en ceci encore les Chinois font un peuple à part. Leur sentiment musical n'a rien de commun avec le nôtre. Au siècle dernier, un missionnaire fit exécuter des airs de Lulli et de Rameau devant un mandarin : « Ces airs, dit celui-ci, ne sont pas faits pour nos oreilles, pas plus que nos oreilles ne sont faites pour ces airs. »

Chez les Chinois, d'après M. Ch. Magnin, l'usage de la musique est si ancien, que sous l'empereur Chun (plus de 2200 ans avant notre ère), il existait déjà une surintendance de la musique. L'art musical entrait même, comme en Grèce, dans la science du gouvernement et de la morale. La tradition dit presque dans les mêmes termes que Platon et Aristote : « La connaissance des tons et des sons a des rapports intimes avec la science du gouvernement, et celui-là seul qui comprend la musique est capable de gouverner. » Quant à la danse, elle a dû faire originairement partie du culte religieux en Chine. On lit dans le *Li-Ki* (Rituel chinois) qu'on juge des mœurs d'une nation par ses danses. On pourrait ajouter, selon M. Bazin, que la danse fut la pratique de toute l'antiquité chinoise. On dansait pour appeler les esprits, on dansait lorsqu'il survenait une éclipse, une grande calamité, un grand désastre, quand un officier du gouvernement mourait. Dans tous les sacrifices aux génies, dans toutes les cérémonies civiles, on exécutait des danses. Avant Hlouen-Tsong, il existait chez les Chinois des ballets pantomimes. Ces ballets étaient pour la plupart figurés, et représentaient les mêmes scènes qu'on retrouve dans la choristique des Grecs. L'usage et le goût des ballets pantomimes s'est conservé chez les Chinois; mais à partir de l'époque des Song, les danses devinrent si obscènes et la licence y fut portée à tel point qu'elle excita l'attention des empereurs et provoqua la sévérité des lois.

Religions, cultes. L'empereur, comme chef de la religion de l'État, qui est celle de Confucius, est le grand prêtre de l'empire. Lui seul et ses représentants immédiats peuvent faire des sacrifices dans les temples du gouvernement. Aucune hiérarchie de prêtres n'est entretenue aux frais de l'État; le souverain et ses officiers remplissent toutes les fonctions qui appartiennent au sacerdoce.

« Tous les fonctionnaires du gouvernement, dit le code chinois, qui président à l'accomplissement des grands sacrifices au Ciel, à la Terre, aux génies des productions terrestres ou divinités tutélaires de l'État, et ceux qui président aux cérémonies religieuses dans les temples impériaux, s'y prépareront toujours par l'abstinence; ils s'engageront, par des vœux solennels, à observer cette abstinence, et avant de prononcer ces vœux, ils annonceront de la manière que la loi le prescrit, le jour où se feront les sacrifices qui ont lieu dans de telles occasions, etc. » La même loi défend aux particuliers de rendre un culte privé au Ciel, à l'Étoile polaire, etc., en dérogation aux cérémonies publiques. Elle défend aussi aux prêtres de Fo et aux tao-sse d'imiter les rites sacrés du culte officiel, et aux femmes de se rendre dans les temples de ces prêtres pour y faire des cérémonies religieuses.

« Dans tous les départements, arrondissements et cantons de chaque province, dit encore la loi, les génies locaux qui président aux fruits de la terre; les esprits des montagnes, des fleuves, des vents, des nuages, des éclairs et du tonnerre, de la pluie, ainsi que les saints empereurs (Yao, Chun, etc.), les rois éclairés, les ministres fidèles et les grands philosophes, seront tous honorés publiquement par des oblations et sacrifices, et il en sera fait commémoration dans les cérémonies saintes qu'ordonne à leur égard le code rituel. Les chefs des circonscriptions administratives énumérées ci-dessus ne manqueront pas d'élever à ces personnages divins des monuments convenables pour en honorer et conserver la mémoire, en faisant ériger des tables sur lesquelles on gravera leurs noms, leurs titres et les jours où l'on devra leur faire des sacrifices. Les monuments funéraires des anciens empereurs et princes,

de même que ceux des saints personnages ou philosophes de l'antiquité, des anciens sages, des ministres fidèles, etc., seront soigneusement entretenus par les chefs des cantons où ils auront été érigés; et il est défendu à toute personne de faire paître des bestiaux, de couper du bois et de conduire la charrue autour de ces monuments respectables. »

Les trois religions qui se partageaient les Chinois vivent en paix aujourd'hui, après avoir lutté pendant des siècles avec acharnement. Les lettrés ont fortement contribué à amener ce résultat, par leurs pamphlets contre les superstitions des docteurs de la raison et des bouddhistes. Les empereurs de la dynastie mandchoue ont achevé l'œuvre en usant de leur influence pour répandre dans la nation une sorte de tolérance, qui dégénère en indifférentisme et en scepticisme.

« Un semblable enseignement, venu de si haut, dit l'abbé Huc, ne pouvait manquer de porter ses fruits. Toute créance aux choses de l'âme et de la vie future a été éteinte. Le sentiment religieux s'est évanoui; les doctrines rivales ont perdu toute autorité, et leurs partisans, devenus impies et sceptiques, sont tombés dans l'abîme de l'indifférentisme, où ils se sont donné le baiser de paix. Les discussions religieuses ont cessé de toute part, et la nation chinoise tout entière a proclamé cette fameuse formule dont tout le monde est satisfait : *San-kiao, y-kiao*, c'est-à-dire : Les trois religions n'en font qu'une. Ainsi, tous les Chinois sont à la fois sectateurs de Confucius, de Lao-Tse et de Bouddha, ou, pour mieux dire, ils ne sont rien du tout; ils rejettent tout dogme, toute croyance, pour vivre au gré de leurs instincts plus ou moins dépravés et corrompus. Les lettrés ont seulement conservé un certain engouement pour les livres classiques et les principes moraux de Confucius, que chacun explique à sa fantaisie, en invoquant toujours le *ly*, ou le rationalisme, qui est devenu leur principe général. Quoiqu'on ait fait table rase des croyances religieuses, les anciennes dénominations sont restées, et les Chinois s'en servent encore volontiers; mais elles ne sont plus qu'un vain signe d'une foi morte, l'épitaphe d'une religion éteinte. Il n'est rien qui caractérise mieux ce scepticisme désolant des Chinois que la formule de politesse que s'adressent des inconnus quand ils veulent se mettre en rapport. Il est d'usage qu'on se demande à quelle sublime religion on appartient. L'un se dit confucéen; l'autre, bouddhiste; un troisième, disciple de Lao-Tse; un quatrième, sectateur de Mahomet, car il existe en Chine un grand nombre de musulmans. Chacun fait l'éloge de la religion dont il n'est pas : la politesse le veut ainsi; et puis tout le monde finit par répéter en chœur : *Pou-toun-kiao, toun-ly* (Les religions sont diverses, la raison est une; nous sommes tous frères). Cette formule, qui est sur les lèvres de tous les Chinois, et qu'ils se renvoient les uns aux autres avec une exquise urbanité, est l'expression bien nette et bien précise de l'estime qu'ils font des croyances religieuses. A leurs yeux, les cultes sont tout bonnement une affaire de goût et de mode; on ne doit pas y attacher plus d'importance qu'à la couleur des vêtements. »

Les fêtes religieuses des Chinois se prolongent quelquefois pendant plusieurs jours, et sont accompagnées de représentations théâtrales, souvent deux par jour, l'une dans l'après-midi, l'autre le soir. Les cours des temples présentent pendant ces fêtes le spectacle le plus animé; la foule s'y presse, et les dévots, se succédant les uns aux autres, viennent s'agenouiller devant l'autel pour y accomplir un certain nombre de prosternations; ils allument ensuite des baguettes parfumées et des cierges qu'ils achètent ordinairement à la porte. Le nombre des offrandes varie de trois à sept; Quelques jours avant chaque fête les prêtres ont l'habitude d'envoyer aux fidèles des invitations sur papier rouge. Ces invitations rappellent la date prochaine de la fête, engagent à venir ce jour-là au temple présenter à la divinité les hommages que le rituel détermine, le repentir de ses fautes, les louanges et les prières d'un cœur pur; elles insistent sur les bénédictions qui s'attachent aux offrandes soit d'or, soit d'encens, et finissent habituellement par ces mots : « Arrêtez-vous et ouvrez votre cœur; » ou : « Rentrez en vous-même, et que votre âme se prépare à recevoir la grâce divine. »

En outre des temples, on rencontre partout de petites chapelles, soit adossées à des murailles, soit accrochées au-dessus des portes, soit placées au milieu des chemins, sur une sorte de table, et enfermées dans une espèce de boîte. Celles qu'on rencontre le plus ordinairement sont dédiées au dieu pénate et au dieu de la soie, auxquels on fait des offrandes de grains et de soie. La statuette ou l'image est souvent accompagnée de celles de cinq génies mâles et d'un génie femelle. Le dieu des communes, ou leur patron, a aussi beaucoup d'oratoires. Sur les barques, on trouve également une divinité, et chez les ouvriers leurs divers patrons ou encore les huit génies. Chez les magistrats, on voit quelquefois l'image de Confucius, mais dans la bibliothèque seulement. Une autre divinité, *Kouan-Yin*, est honorée dans beaucoup de maisons. Les chapelles domestiques sont soit à l'entrée des maisons, soit dans la pièce qui occupe le milieu du bâtiment placé au fond de la cour. Ces chapelles, posées sur une table ou quelque autre meuble, ou dans une niche, s'appellent *men-kan-tso;* lorsqu'on n'y voit que des tablettes portant le nom des parents décédés, on les appelle *men-tuou-pae-tso*.

Chaque famille d'un rang élevé et qui n'est pas sans fortune fait construire un petit temple à la mémoire des ancêtres. Le culte des ancêtres est la religion du foyer domestique. « C'est une chose touchante, dit M. Poussielgue, que cette vénération pour les aïeux, ce souvenir permanent donné à leur mémoire, et cette participation muette qu'on leur accorde dans les destinées de la famille. Il n'est pas une cabane, si pauvre qu'elle soit, où les tablettes sur lesquelles sont gravés les noms des ancêtres, depuis celui qui passe pour le fondateur de la famille jusqu'au grand-père défunt, n'occupent la place d'honneur, dans une niche, au fond de la chambre. Chez les gens riches, il y a une pièce réservée, espèce de sanctuaire domestique, qui contient tous les portraits et les reliques de famille. Devant un autel richement orné, près duquel on entretient constamment des lampes allumées, on vient, au temps prescrit par les rites, brûler des parfums, présenter des offrandes et faire des prostrations. Le chef actuel de la famille ne prendrait pas une décision importante sans aller méditer dans le temple des ancêtres, qu'il semble ainsi inviter à prendre leur part des biens et des maux qui arrivent à leurs descendants. » Au dix-huitième siècle, ce culte et les hommages rendus à la mémoire de Confucius excitèrent des discussions entre les missionnaires catholiques. Les uns voulaient les tolérer comme innocents, les autres les condamnaient comme idolâtres. La cour de Rome partagea le dernier avis. Ces querelles déplurent au gouvernement chinois, qui y vit une preuve d'intolérance et ordonna des persécutions contre les chrétiens.

« Les sépultures, en Chine, dit M. Pauthier, ne sont pas, comme en Europe, entassées pêle-mêle et les unes sur les autres, comme si le champ de la mort devait enlever le moins d'air et d'espace possible aux vivants; elles sont disséminées dans de vastes enclos en forme de parc, et entourées de solitude et d'ombre. Les tombeaux sont en forme de dôme. Les sépultures impériales sont, en Chine, comme autrefois dans les anciennes monarchies de l'Orient, d'une grande magnificence. Les sépultures de la dynastie régnante, d'origine tartare mandchoue, sont à Ching-king ou Moukden.

Les Chinois ont une sorte de culte pour leurs cercueils. Beaucoup ont chez eux leur propre bière, et l'essayent parfois en contemplant philosophiquement cette dernière demeure. On trouve néanmoins bien des cercueils placés tout simplement à la surface de la terre, parce que ceux

dont ils renferment les parents n'ont pu trouver une place convenable pour y construire un tombeau.

Le printemps et l'automne sont les époques fixées pour les cérémonies en mémoire des morts. La première et la principale est celle que l'on observe le plus généralement. Contrairement à la plupart des fêtes chinoises, qui sont réglées par la lune, et par conséquent mobiles, celles des morts sont réglées par le soleil, et arrivent quelques jours après l'équinoxe de printemps. Vers ce moment, on voit toute la population de chaque ville se porter en foule aux collines pour réparer les tombes, les nettoyer et y faire des oblations. A son retour elle laisse sur la route qu'elle a parcourue une longue traînée de petits morceaux de papier rouge et blanc, pour marquer que les rites ont été accomplis. Des rangées entières de collines renfermant des tombes sont couvertes de semblables témoignages de souvenir pour les morts, et c'est un singulier spectacle que de voir tourbillonner tous ces petits morceaux de papier aux rayons du soleil. *Exécuter les rites aux collines* ou *aux tombes* sont des locutions synonymes en chinois.

Mais si les Chinois ont gardé le culte des morts, les funérailles ont perdu une partie de leur splendeur. « Les sceptiques Chinois, dit l'abbé Huc, se passent volontiers, pour les enterrements, du concours des bonzes et des tao-sse. N'ayant aucun besoin de religion pendant leur vie, ils concluent, très-logiquement, qu'après leur mort elle leur est, à plus forte raison, parfaitement inutile. Les disciples de Confucius surtout admettraient difficilement la nécessité des prières et des sacrifices pour les trépassés, car ils professent de croire que l'homme meurt tout entier, que l'âme s'évanouit aussi bien que le corps et tombe également dans le néant. Cependant, les bonzes sont quelquefois invités aux enterrements, à cause de la plus grande pompe qui doit nécessairement résulter de leur présence. Nous avons vu, aux environs de Pékin, les funérailles d'un grand dignitaire de l'empire où assistaient tous les lamas, les bonzes et les tao-sse qu'on avait pu découvrir dans la contrée. Chacun faisait de son côté les cérémonies et chantait les prières de son culte. C'était une réalisation de la fameuse formule : *San-kiao, y-kiao* (Les trois religions n'en font qu'une).

« Les Chinois ont l'usage d'offrir aux morts des mets et quelquefois même des repas splendides. On les leur sert devant la bière, tant qu'on la garde dans la famille, ou sur le tombeau après l'inhumation. Quelle est l'idée des Chinois au sujet de cette pratique? Bien des gens ont cru et écrit que, dans leur opinion, les âmes des défunts aimaient à venir se régaler des parties les plus subtiles et les plus délicates, des essences, en quelque sorte, des mets qu'on leur offrait. Il nous semble que les Chinois ne sont pas tellement dépourvus d'intelligence, qu'ils poussent l'idiotisme jusque-là. Les masses observent ces pratiques machinalement et sans s'en rendre compte; quant à ceux qui ont l'habitude de réfléchir à ce qu'ils font, nous pensons qu'ils ne vont pas jusqu'à se faire, à ce sujet, une illusion si grossière. Comment, par exemple, les confucéens pourraient-ils croire que les morts reviennent pour manger, eux qui admettent l'anéantissement complet du corps et de l'âme? Un jour nous demandâmes à un mandarin de nos amis, qui venait d'offrir un somptueux repas devant le cercueil d'un de ses confrères défunt, s'il était dans l'opinion que les morts eussent besoin de nourriture. — Comment pouvez-vous me supposer une pareille pensée? nous répondit-il avec étonnement.... Mon intelligence serait-elle bornée au point de ne pas voir que ce serait là une folie? — Quel est donc le but de ces repas mortuaires? — Nous prétendons honorer la mémoire de nos parents et de nos amis, leur témoigner qu'ils sont toujours vivants dans notre souvenir et que nous aimons encore à les servir comme s'ils existaient. Qui serait assez insensé pour croire que les morts ont besoin de manger? Parmi le petit peuple, on raconte beaucoup de fables; mais qui ne sait que les gens grossiers et ignorants sont toujours crédules? »

Certains temples sont plus spécialement consacrés à la divination : deux personnages divinisés y sont d'ordinaire honorés. L'un d'eux, qui vivait vers le milieu du neuvième siècle, était astronome ou astrologue de la cour ; ses descendants remplirent les mêmes fonctions, qui furent ensuite confiées à des musulmans et à des chrétiens. Ils se sont fort multipliés et vivent en prédisant l'avenir. « Celui qui désire consulter le sort, dit M. d'Escayrac de Lauture, après une prière et quelques prosternations, prend sur l'autel la boîte cylindrique qui contient les *tsyen* et la secoue jusqu'à ce qu'une flèche en ait jailli. Lorsque cette flèche est tombée, le prêtre la ramasse et l'examine. La boîte contient cent flèches et chaque flèche a quatre séries de signes, se rapportant à autant de prédictions différentes marquées dans un livre que le prêtre consulte. Il écrit le résultat de sa recherche sur un petit papier appelé aussi *tsyen*, qu'il donne au consultant. Il reçoit en échange quelque petite monnaie, plus ou moins, suivant le consultant et suivant l'oracle. On consulte aussi le sort à l'aide de deux morceaux de bambou formant comme les deux moitiés d'une corne évidée, fendue dans le sens de sa longueur : ces objets s'appellent *kao* ou *kao-tso*. On les prend dans les deux mains, on les agite et on les lance devant soi : si les deux parties du *kao* tombent le dos en l'air, l'oracle est dit *yin-kao;* si elles tombent toutes deux sur le dos, il est dit *yan-kao* ; dans les deux cas la réponse du sort est négative ou défavorable. Mais si une des pièces du *kao* tombe d'une façon et l'autre d'une façon contraire, l'oracle est affirmatif et favorable, et est dit *men-kao*, c'est-à-dire *kao vainqueur*. »

La croyance au sort est, du reste, fort répandue; on rencontre à Kanton des diseurs de bonne aventure ayant les uns un serin mécanique, les autres un serin vivant qui sautille et va prendre avec son bec une enveloppe parmi une foule d'autres, et cette enveloppe contient des prédictions que le peuple achète. A Shang-haï, des charlatans se servent des bosses de la tête pour tirer en pleine rue des horoscopes astrologiques et faire des révélations de caractères.

En dehors de leurs cultes, les Chinois de toutes les classes se livrent à des pratiques superstitieuses : ils croient qu'il existe de bons et de mauvais génies, dont les uns protégent les hommes, tandis que les autres les persécutent. Ils adorent des divinités tutélaires des fleuves, des montagnes, des portes, des maisons, des foyers, etc. Ils leur font souvent des libations. Dans ces derniers temps un grand nombre d'apparitions de génies ont été signalées à l'empereur par des mandarins de province. Chaque province prétend avoir eu la sienne et devoir le salut d'une ville à l'intervention d'un génie protecteur. C'est ainsi qu'en 1866 le gouverneur du Chan-si demandait des récompenses extraordinaires pour le génie protecteur de la ville de Sing-tchang, qui, pour la troisième fois depuis quelques années, a préservé le pays confié à sa garde des dangers qui le menaçaient. D'abord, dans la vingt-sixième année de Tao-Kouang, les rebelles entouraient la ville : ils allaient y pénétrer, lorsque tous les hommes de leur armée furent saisis de maux de tête si violents qu'ils tombèrent d'un sommeil invincible, si bien que les troupes impériales n'eurent aucune peine à en faire un massacre complet. Une autre fois il délivra le pays d'une bande de loups qui décimaient les hommes et les bestiaux. Enfin, il sauva la ville en faisant apparaître vers le soir, sur les collines environnantes, habituellement désertes, une quantité de feux si considérable que les rebelles pensèrent qu'une armée innombrable y avait établi ses campements, et ils prirent la fuite.

En 1865, le vice-roi inspecteur du canal Impérial disait dans un rapport à l'empereur : « Des pluies torrentielles et des vents impétueux ayant grossi les eaux du fleuve Jaune, une inondation devenait imminente; les populations étaient fort inquiètes. Pour conjurer le danger, le vice-roi pensa qu'il était urgent de faire un pèlerinage à un temple fameux situé à quelques lieues de sa résidence. A peine était-il à mi-chemin qu'il se fit dans l'air un bruit effroyable, et

qu'on vit apparaître les génies du fleuve Jaune, qui lui annoncèrent qu'il pouvait retourner sur ses pas et que ses désirs seraient satisfaits. La pluie cessa, les vents tombèrent. Les dieux lui déclarèrent qu'ils seraient bien aises d'obtenir un témoignage officiel de la satisfaction de Sa Majesté. » Le vice-roi accueillit favorablement leur requête, et promit sa protection aux génies, qui disparurent dans les nuages. Fidèle à ses promesses, il fit son rapport, dans lequel il dit que l'apparition a été publique, et que la conversation qu'il a eue avec les dieux a été entendue d'une foule immense. Un décret du 25 décembre ordonna au Li-pou de rechercher quelle espèce de récompense le Céleste empereur pouvait octroyer aux génies du Hoang-ho.

Cependant, le code chinois défend la sorcellerie et la magie. « Toute personne, dit la loi, convaincue d'avoir composé et publié des livres de sorcellerie et de magie, ou d'employer des sortiléges et des figures magiques pour agiter le peuple et influencer les esprits, sera détenue dans les prisons pendant le temps ordinaire, et subira la mort par décapitation. » Le même code défend aux magiciens et aux diseurs de bonne aventure de fréquenter les maisons des fonctionnaires civils ou militaires, à peine de cent coups de bambou pour chaque prédiction. Enfin ce code ajoute : « Tout chef de maison ou de famille qui gardera chez lui secrètement les images des esprits célestes, les instruments dont on se sert pour expliquer le cours des astres ou pour en tracer les représentations (comme des sphères et autres instruments de ce genre), qui aura des livres d'astrologie, de divination ou d'autres dont la possession est défendue, qui de plus conservera les portraits des empereurs et rois des différentes dynasties, des sceaux officiels gravés sur de l'or ou des pierres précieuses (excepté les principaux fonctionnaires), et enfin toute autre chose semblable, sera puni de cent coups de bambou. »

Le mariage est interdit aux prêtres de Fo et de la secte de Tao. « Tout prêtre de Fo ou tao-sse, dit la loi, qui se mariera, en épousant une femme principale, ou une femme secondaire, sera puni de quatre-vingts coups de bambou et chassé de son ordre. Le membre de la famille qui lui aura donné cette femme en mariage subira la même peine que lui ; le mariage sera nul ; la femme sera renvoyée à sa famille, et les présents de noces seront confisqués au profit du gouvernement. Tous les autres prêtres ou bonzes de sa communauté seront sujets à la même peine corporelle que lui, s'ils ont été complices de son délit, mais non à être expulsés de leur ordre. »

Le père Huc a constaté chez les prêtres de Bouddha l'usage de la tonsure, des chapelets, des reliques, de l'eau bénite, du célibat, des retraites spirituelles, du culte des saints, des litanies, des indulgences et des exorcismes, ainsi que la peur du diable et la croyance à une béatification des justes dans une phase éternelle de repos. M. Milne a aussi reconnu dans les lamasseries de Ning-po et du Thibet, que les bonzes sont astreints aux offices de jour et de nuit, aux jeûnes, à la vie frugale et à la continence. La discipline intérieure, l'ornementation des chapelles et jusqu'à la manière de célébrer le service divin, ont des points d'une étonnante ressemblance avec celles des communautés catholiques. M. Milne raconte par quel stratagème les religieux de la Chine se figurent les joies de la table : « A la première vue, dit-il, les plats semblaient pareils à ceux qu'on sert à table d'hôte ; tout ce que je voyais me semblait des ragoûts de viande ou des rôtis de volailles. La peau des poulets annonçait une cuisson bien à point. J'avais bien vis-à-vis de moi le morceau délicat ; mais quand je voulus découper, mon couteau entra dans une sorte de gâteau de fèves coloré par un four de campagne, et portant l'impression d'un linge à tissu épais. »

Le mahométisme est très-répandu en Chine, quoiqu'il n'y soit pas officiellement reconnu. « On compte à Pékin, dit M. Pauthier, plus de 20,000 familles musulmanes dont la plupart datent du règne de la dynastie mongole, qui accueillait avec faveur tous les étrangers pour contre-balancer l'influence chinoise. Le centre actuel de la direction spirituelle des musulmans dans cette partie de la Chine est dans la province de Chan-toung. Selon les auteurs chinois, des musulmans ou des individus professant le mahométisme (*Hoéi-hoéi*) seraient entrés en Chine dès la première moitié du septième siècle de notre ère, c'est-à-dire dans les premières années de l'hégire. Ils disent que le royaume auquel appartenaient ces mahométans était situé dans les contrées occidentales de l'Asie, et qu'ils formaient une tribu distincte du royaume des *Ta-chi* ou Arabes. Leur nombre augmenta considérablement sous le règne des Kin et des Mongols (1123-1368), et depuis à tel point, d'après un auteur chinois, que maintenant, dans quelque lieu que l'on se rende, on y trouve des mahométans. C'est par mer, disent aussi ces auteurs, qu'ils arrivèrent d'abord à Kouang-tchéou (Kanton), où ils s'établirent et où ils construisirent le premier édifice consacré à leur culte, *lequel consiste à offrir des sacrifices au ciel, sans avoir d'idoles*. En 758 de notre ère, ils étaient déjà puissants, puisque, selon l'histoire chinoise, des troupes de la Perse (alors sous la puissance des khalifes omméiades) étant allées par mer assiéger Kanton, ces troupes, avec l'aide des Arabes mahométans qui habitaient dans la ville, pillèrent les magasins et les boutiques des négociants chinois, incendièrent leurs maisons, et s'en retournèrent ensuite par mer sur les vaisseaux de leur nation. »

En 1866, un missionnaire américain, en visitant l'emplacement d'une ancienne synagogue juive, à Kaï-foung-fou, l'ancienne capitale du Céleste Empire, trouva une pierre, sur un des côtés de laquelle était une inscription avec la date de la construction de la synagogue sous le règne de la dynastie Song, dans l'année 1163. Cette inscription fait remonter la première arrivée des Juifs en Chine sous la dynastie Han, 200 ans après le Christ. L'autre côté de la pierre mentionnait la reconstruction de la synagogue sous la dynastie Ming, il y a environ 300 ans. Le missionnaire découvrit quelques descendants de la colonie, et apprit qu'elle comptait actuellement environ 300 âmes. D'après leurs déclarations, ils auraient dû vendre les matériaux de construction de leur synagogue pour s'acheter les choses les plus nécessaires à la vie. Tous étaient pauvres, quelques-uns étaient changeurs de monnaie, d'autres vendaient des fruits et des comestibles, d'autres encore faisaient le commerce des vieux vêtements. Ils possèdent quelques copies d'ouvrages juifs et un livre de la loi, mais ils ne comprennent pas la langue hébraïque. Le missionnaire vit le fils du dernier rabbin, avec qui s'est éteinte la connaissance de la langue sacrée. Les personnes qui appartiennent au reste de cette colonie n'étaient pas en état d'expliquer la généalogie de leur race. Elles ne tenaient aucun registre, et ne se réunissaient jamais comme communauté.

Le christianisme en Chine. Confucius, dans plusieurs passages de ses écrits, annonçait l'avénement d'un homme *saint par excellence*. Il dit même dans un de ses traités, antérieur de cinq cents ans à l'ère chrétienne, que « l'homme sage attendra *le saint homme* pendant cent générations, » et il ajoute ailleurs que « ce saint homme viendra de l'Occident. » Il est vrai que quelques critiques ont prétendu que Confucius désignait par ce terme d'Occident l'Inde ou le Thibet, et qu'ainsi cette prédiction se rapportait plutôt à Bouddha qu'au Christ ; mais on doit reconnaître que les Chinois ne classèrent l'Inde parmi les pays occidentaux qu'à la fin du premier siècle de notre ère, lors des conquêtes de Pan-tchao, et l'on doit penser qu'au temps de Confucius les Chinois entendaient par Occident les régions situées à l'ouest de la Chine, qui furent plus tard soumises aux Romains, ce qu'ils appelèrent le *Grand Tsin*. D'antiques traditions, mentionnées par divers monuments de la liturgie orientale, permettent de penser que le christianisme fut porté jusqu'en Chine dès la fin du premier siècle de J. C., sous la dynastie des Han.

L'inscription trouvée à Si-ngan-fou, en 1626, si toutefois on peut en admettre l'authenticité, semblerait indiquer que l'Évangile fut de nouveau apporté en Chine au septième siècle de notre ère par un homme venant de Ta-tsin, qui, favorablement accueilli par l'empereur Taï-Tsong, put ouvrir un temple à Tchang-ngan ou Si-ngan-fou. Cette religion fut persécutée par la veuve de Taï-Tsong, Vou-Héou. Il y a beaucoup de confusion dans les dogmes exposés sur cette inscription; mais on y retrouve la croix et l'indication de l'incarnation accomplie dans Ta-tsin et annoncée par une étoile admirable. Cette inscription, due à un prêtre du temple de Ta-tsin, portait une date correspondante à l'an 782 de notre ère. Les croyances d'origine chrétienne avaient eu le temps de s'altérer au contact des doctrines de Bouddha et de Lao-Tseu. On peut même penser que le prêtre de Ta-tsin était nestorien. Il est fort probable que ce christianisme dégénéré disparut de la Chine proprement dite dans le chaos qui suivit l'anéantissement de la dynastie des Tang; mais il en resta quelques vestiges dans les régions adjacentes.

On connaît les premières et glorieuses tentatives faites au nom de la religion par saint François-Xavier, qui mourut dans l'extrême Orient. Deux moines augustins et quinze franciscains vinrent en Chine vers 1572. Ils ne réussirent pas, et furent expulsés par ordre de l'empereur. Les jésuites furent les premiers qui obtinrent en Chine des succès sérieux. Le père Michel Ruggiero, en 1579, et le père Matthieu Ricci, en 1582, établirent des missions nombreuses dont la prospérité fut très-grande et dans lesquelles ils déployèrent un talent éminent. C'étaient deux hommes d'une grande énergie, d'un dévouement sans bornes et d'une instruction consommée. Le père Ricci parvint à se faire présenter à la cour de Pékin, gagna la faveur de l'empereur, et fit, avec la protection du gouvernement, des conversions très-nombreuses.

« Ce qui paraît incontestable, dit M. Ernouf, c'est que la Chine n'avait conservé aucun souvenir du christianisme quand les jésuites y parurent à la fin du seizième siècle. L'apôtre des Indes et du Japon, François-Xavier, avait succombé en vue de cette terre vierge, qui promettait à son zèle d'innombrables moissons de prosélytes; mais le grand convertisseur avait laissé des disciples dignes de lui, notamment Matthieu Ricci, le véritable fondateur des missions modernes de la Chine. Ce missionnaire, habile autant que zélé, ne tarda pas à comprendre que pour réussir dans un tel pays, le christianisme devait appeler à son aide les arts et les sciences. Pour arriver jusqu'au peuple, il fallait d'abord obtenir l'estime et le respect des lettrés. Ricci se livra avec ardeur à cette initiation scientifique où la plus grande difficulté est d'arriver à se faire comprendre de ceux qu'on veut instruire. Il parvint non-seulement à parler, mais à écrire le chinois aussi élégamment que les lettrés les plus habiles, et composa dans cette langue plusieurs ouvrages qui figurent parmi les monuments littéraires de l'empire. On ne saurait croire ce qu'il fallut d'adresse et de persévérance à ces premiers missionnaires pour dépasser les limites de la mission portugaise de Macao, pour s'établir à Nankin, à Pékin, pour y revenir après plusieurs expulsions, et pénétrer enfin jusqu'à l'empereur Chin-Tsong, de qui ils obtinrent une sorte de tolérance pour la prédication du christianisme. De tels travaux usent vite les organisations les plus robustes. Ricci mourut à la peine en 1610. Il avait obtenu des résultats moins brillants, mais plus durables que ceux de François-Xavier. Les persécutions exercées contre cette église n'eurent pas, comme au Japon, le caractère d'une guerre d'extermination. L'Église de Chine a été protégée par sa faiblesse même; ses partisans étaient relativement moins nombreux, disséminés sur une étendue de pays infiniment plus vaste, et qui ne devint jamais tout à fait inaccessible au zèle des missionnaires européens. » Cinq ans après la mort de Ricci, ses néophytes avaient été éprouvés par une première persécution qui toutefois n'alla pas jusqu'à l'effusion du sang.

La mort de Ricci avait amené un changement complet dans la situation des rapports entre la Chine et les étrangers; mais au bout de vingt ans, les choses reprirent leur cours, et une nouvelle et plus florissante période recommença pour le catholicisme en Chine. Ce résultat fut obtenu par le père Adam Schall. A cette époque la dynastie chinoise Ming fut renversée par celle des Tartares Mandchoux. Schall et ses compagnons avaient prévu ce changement; ils rendirent aux vainqueurs d'importants services scientifiques, dans l'espoir qu'en retour la prédication du christianisme serait au moins tolérée dans l'empire. Schall réforma le calendrier chinois, devint directeur de l'observatoire et du bureau astronomique de Pékin, et fut élevé en 1645, par l'empereur Choun-Tchi, à la dignité de grand mandarin et de ministre des sciences. Il forma des élèves nombreux, fit venir de France et d'Italie plusieurs religieux qui le secondèrent dignement en l'aidant à répandre dans l'empire la connaissance des sciences et des arts utiles de l'Europe. Chun-Tchi permit aux missionnaires de construire une église à Pékin en 1657.

La mort prématurée de ce prince, en 1662, fut suivie d'une réaction violente contre le christianisme pendant la minorité de son fils, Kang-Hi, époque désastreuse durant laquelle les hommes les plus énergiques de la race conquise firent des efforts désespérés pour secouer le joug tartare. Les missionnaires, souvent considérés, malgré eux, comme des agents ou des espions, furent tour à tour favorisés, tolérés, ou poursuivis, suivant que l'attrait d'une civilisation supérieure ou la crainte d'une invasion prévalaient ou s'équilibraient dans les conseils du Céleste Empire. Ainsi s'expliquent les destinées variables et tourmentées du christianisme en Chine pendant les deux derniers siècles. La tendance favorable dut naturellement prévaloir sous Kang-Hi. Ce prince eut pour confident, pour professeur et pour ami un jésuite, digne successeur de Schall, le père Verbiest, qui fut nommé président du bureau des mathématiques et directeur des fonderies impériales. Il dirigea la fabrication de l'artillerie chinoise et rédigea plusieurs traités qui servent encore à l'enseignement en Chine. Pendant toute la durée d'un règne long et glorieux, Kang-Hi, ce Louis XIV chinois, se montra assez intelligent pour apprécier le mérite scientifique des Européens, assez puissant pour ne pas les redouter. Toutefois il se borna longtemps à favoriser le commerce et à prodiguer des marques de distinction aux missionnaires résidant à Pékin. De son côté, Louis XIV honora d'une bienveillance d'ailleurs bien méritée les religieux français établis en Chine. Ces religieux furent les intermédiaires des premières communications diplomatiques entre les deux pays. Par eux Kang-Hi apprit à connaître et à estimer la France. Sa bienveillance pour le christianisme s'en accrut sensiblement; il voulut même contribuer de ses deniers à l'érection d'une seconde église, destinée spécialement aux missionnaires français. Malgré ces faveurs, les défenses officielles subsistaient toujours, et ce ne fut qu'en 1692 que les instances réitérées des missionnaires obtinrent un succès complet. D'après la volonté formelle de l'empereur, le tribunal des rites rendit pour la première fois une décision favorable à la prédication du christianisme : il déclara « que les Européens étaient venus des extrémités de la terre, attirés par la haute sagesse et l'incomparable vertu de l'empereur; qu'ils avaient rendu de grands services à l'empire; qu'on n'avait jamais accusé ceux qui étaient dans les provinces d'avoir fait aucun mal; que leur doctrine n'était pas capable de causer des troubles; qu'il ne paraissait pas raisonnable de défendre de fréquenter leurs temples, quand on permettait d'aller dans ceux d'autres sectes tolérées. »

Kang-Hi, si puissant et si vénéré qu'il fût, n'avait pu rendre cet édit de 1692 sans rencontrer une vive opposition parmi ses conseillers intimes. Néanmoins, ce témoignage de protection amena plusieurs conversions parmi les plus hauts dignitaires et même dans la famille impériale. Sous

cet empereur on construisit trois cents églises catholiques en Chine. « Malheureusement, reprend M. Ernouf, les progrès du christianisme furent entravés par un incident qui prit justement vers cette époque de vastes proportions. Nous voulons parler de la trop fameuse controverse sur le culte des ancêtres, qui après bien des discussions et des péripéties, fut tranchée par l'autorité supérieure ecclésiastique en faveur de ceux qui proscrivaient ces cérémonies comme entachées de superstition et d'idolâtrie. Ces disputes froissèrent vivement l'empereur et toutes les classes de la nation. La mission de deux légats du saint-siége, de Tournon et Merra-Barba, ne fit qu'augmenter cette irritation. L'empereur fut très-piqué de n'avoir pu les ramener à l'approbation des cérémonies chinoises, et depuis cette époque il se montra moins favorable à la religion chrétienne. Les choses empirèrent encore sous son fils, Yong-Tching. Dès la deuxième année de son règne, il renouvela les anciennes prohibitions, tout en conservant aux missionnaires de Pékin leurs postes scientifiques. Pendant tout le dix-huitième siècle, les missions demeurèrent livrées au bon plaisir des autorités chinoises. Sous le long règne de Kien-Long (1736-1799), la situation resta à peu près stationnaire. Les missionnaires résidant à Pékin furent en général bien traités; ceux des provinces, tantôt tolérés, tantôt persécutés; quelques-uns même obtinrent l'honneur du martyre. Dans les dernières années de Kien-Long, qui par le fait appartiennent plutôt au règne de son successeur, les tendances hostiles au christianisme devinrent prépondérantes. Malgré leurs services, les missionnaires de Pékin furent à leur tour sérieusement inquiétés au sujet de leurs correspondances secrètes avec ceux des provinces. En dépit de l'animation croissante des persécutions, le christianisme se maintint et progressa même dans un grand nombre de localités, notamment au Ssé-tchouen. Dans la dernière moitié du dix-huitième siècle, il n'était plus question des anciennes dissidences sur les cérémonies religieuses; l'entente la plus fraternelle régnait entre les différents ordres religieux, jésuites, dominicains ou lazaristes. Aucune épreuve ne manqua aux chrétiens de la Chine, missionnaires ou indigènes : interrogatoires insultants; injures de la populace fanatique excitée par la jalousie des bonzes; agenouillement à nu pendant de longues heures sur des chaînes; les soufflets, ces horribles soufflets chinois, appliqués avec un instrument fait exprès, et dont un seul suffit pour produire l'évanouissement; les transports ignominieux et douloureux à travers des provinces entières dans des charrettes ou des cages surmontées d'écriteaux infamants. Ensuite venaient les pénalités effectives : la cangue, les longues captivités pêle-mêle avec de vils criminels, dans des bouges infects, qui ne rendaient que des cadavres ou des vivants tout semblables aux morts; enfin la strangulation ou la décapitation pour les missionnaires pris en récidive du crime d'apostolat. Chaque période de l'histoire du christianisme en Chine fournit ainsi son contingent de labeurs et de morts héroïques. »

Pendant la première moitié du dix-neuvième siècle, la situation des chrétiens chinois devint plus précaire encore. Sous les deux derniers empereurs surtout, la persécution prit un caractère plus rigoureux, plus continu, et s'étendit sans restriction aux missionnaires si longtemps tolérés dans la capitale comme astronomes, mathématiciens ou interprètes. Sous le règne de Kia-King la persécution devint tout à fait violente. En 1815 un édit impérial prononça l'expulsion de tous les chrétiens. Sous Tao-Kouang, les missionnaires furent chassés de Pékin. De leurs deux églises l'une fut rasée, l'autre fut saccagée et murée. La révolte des Taï-pings, dont les chefs avaient emprunté quelques idées à la religion du Christ, fournit de nouveaux prétextes à l'acharnement des autorités impériales contre les chrétiens. Mais, en 1844, la France revendiqua hautement la protection des catholiques en Chine. M. de Lagrené fut envoyé vers le Céleste Empire pour négocier un traité de commerce et de navigation. En même temps l'ambassadeur français ouvrit avec le représentant chinois, Ki-in, des négociations pour la liberté du culte chrétien en Chine, et après une longue correspondance et des difficultés de tous genres, des édits du mois d'août 1845 et du mois de mars 1846 autorisèrent les Chinois à pratiquer la religion chrétienne, à construire des églises, etc. Le second de ces édits portait : « Ki-in et ses collègues nous ayant adressé une pétition dans laquelle ils demandaient que ceux qui professent la religion chrétienne dans un but vertueux fussent exempts de culpabilité; qu'ils pussent construire des lieux d'adoration, s'y rassembler, vénérer la croix et les images, réciter des prières et faire des prédications sans éprouver le moindre obstacle, nous avons donné notre adhésion impériale à ces divers points pour toute l'étendue de l'empire. La religion du Seigneur du ciel, en effet, ayant pour objet essentiel d'engager les hommes à la vertu, n'a absolument rien de commun avec des sectes illicites, quelles qu'elles soient; aussi avons-nous accordé dans le temps qu'elle fût exempte de toute prohibition, et devons-nous également faire en sa faveur toutes les concessions que l'on sollicite maintenant; savoir : que toutes les églises chrétiennes qui ont été construites sous le règne de Kang-Hi dans les différentes provinces de l'empire et qui existent encore, leur destination primitive étant prouvée, soient rendues aux chrétiens des localités respectives où elles se trouvent, à l'exception cependant de celles qui auraient été converties en pagodes ou en maisons particulières. Et s'il arrive dans les différentes provinces qu'après la réception de cet édit les autorités locales exercent des poursuites contre ceux qui professent vraiment la religion chrétienne sans commettre aucun crime, on devra infliger à ces autorités le châtiment que méritera leur coupable conduite. » Le même édit menaçait de punition ceux qui prendraient faussement le nom de chrétiens dans un but de désordre, et rappelait qu'en conformité avec les traités récemment conclus, il n'était en aucune façon permis aux étrangers de pénétrer dans l'intérieur du pays pour y prêcher la religion. Du reste, ces édits, malgré l'engagement contracté par le commissaire impérial, ne furent point promulgués dans tout l'empire et eurent peu d'efficacité.

Aux termes du traité conclu avec M. de Lagrené, les missionnaires arrêtés dans l'intérieur de l'empire du Milieu devaient être remis aux consuls français. Le supplice du missionnaire Chapdelaine, exécuté publiquement le 29 février 1856, au mépris de cette clause, fut une des causes qui déterminèrent la France à prendre part à l'expédition de Tien-tsin. En 1858, le baron Gros, plénipotentiaire français, saisit l'occasion du traité qui s'ensuivit pour obtenir des garanties plus larges en faveur du christianisme. L'article 13 du traité de Tien-tsin portait : « La religion chrétienne, ayant pour objet essentiel de porter les hommes à la vertu, les membres de toutes les communautés chrétiennes jouiront d'une entière sécurité pour leurs personnes, leurs propriétés et le libre exercice de leurs pratiques religieuses, et une protection efficace sera donnée aux missionnaires qui se rendront pacifiquement dans l'intérieur du pays munis de passe-ports réguliers. Aucune entrave ne sera apportée par les autorités de l'empire Chinois au droit qui est reconnu à tout individu d'embrasser, s'il le veut, le christianisme, et d'en suivre les pratiques, sans être passible d'aucune peine infligée pour ce fait. Tout ce qui a été précédemment écrit, proclamé ou publié en Chine par ordre du gouvernement contre le culte chrétien est complétement abrogé, et reste sans valeur dans toutes les provinces de l'empire. » Le traité de Tien-tsin n'ayant pas été ratifié, la situation des chrétiens ne reçut aucune amélioration, et devint plus alarmante après l'échec de Peï-ho. Mais les événements de la guerre ayant pris une tournure plus favorable, les exigences des alliés s'accrurent. Dès leur entrée à Pékin, les vainqueurs déclarèrent que dans leurs conditions pour la paix ils feraient figurer non seulement le libre exercice du christianisme dans tout l'empire, mais la réintégration des missionnaires français dans la pos-

session des églises qui pouvaient exister à Pékin. Il fallut démolir les pierres qui fermaient la porte de la seule qui fût encore debout. Cette église, dont la construction ne remonte pas au delà des premières années du dix-huitième siècle, est dans le style français de cette époque. Le fronton avait conservé sa croix sculptée dans la pierre. Une partie de la voûte était écroulée; le dallage brisé; un arbre avait poussé dans un coin du clocher. Une inscription qui rappelle que l'empereur Kang-Hi avait contribué à la construction de ce monument l'avait préservé d'une destruction complète. Le 23 octobre 1860, les deux évêques de Pékin et de Chan-toung, MM. Mouly et Anouilh, ayant pu quitter leur retraite, arrivèrent au camp français. Ils avaient arboré le drapeau tricolore à leur voiture. Deux jours après, le baron Gros signait le traité de paix avec le prince Kong, régent de l'empire Chinois, dans la salle du tribunal des rites, et il faisait insérer dans ce traité une clause portant que, « conformément à l'édit impérial de 1847, tous les établissements religieux et de bienfaisance qui avaient été confisqués sur les chrétiens dans tout l'empire leur seraient rendus avec leurs dépendances. » Le lendemain, 26 octobre, le général Montauban vint visiter l'église avec une partie de son état-major. Il ordonna des réparations, et revint le jour suivant activer ce travail. Le 28 on célébra les funérailles des victimes de la trahison chinoise au cimetière des jésuites, que la mission russe avait pris sous sa protection. Le 29 eut lieu la double cérémonie de la purification de l'église et du service funèbre. Des troupes étaient massées aux abords du temple, dont le sol était recouvert de tapis de feutre; l'autel étincelait de lumières, des peintures religieuses avaient été rapportées. Dans les bas-côtés se pressaient de nombreux chrétiens indigènes. Au service funèbre succéda un *Te Deum*, et M. Mouly prit la parole pour rendre grâces à Dieu de ce triomphe de la foi dû aux armes françaises. Le baron Gros voulut qu'un document authentique, émanant du pouvoir impérial et constatant la remise au gouvernement français des édifices et territoires concédés anciennement aux missions catholiques, fût adressé officiellement au ministre de France, pour être communiqué au vicaire apostolique, possesseur et administrateur de ces biens, et retourner finalement aux archives de la légation, comme titre d'une propriété foncièrement française. C'est ce que fit le prince Kong dans une lettre du 6 novembre. Le prélat reçut donc des mains de l'ambassadeur français la possession de la cathédrale, de l'ancienne résidence épiscopale, et du cimetière et de ses dépendances remis au ministre français par la légation russe. Avant de quitter Pékin, le représentant de la France reçut deux adresses, l'une du clergé indigène, l'autre des simples fidèles, remerciant toutes deux l'empereur des Français de son intervention. La restauration du culte catholique en Chine est donc un fait accompli, et la France s'est ménagé un moyen légal de protéger ses coreligionnaires. « Quelles que soient les destinées réservées à l'empire du Milieu, dit M. Ernouf, le christianisme a désormais dans Pékin même un champ d'asile français, qui ne saurait être violé impunément. »

En 1845, on comptait que le dixième de la population du Kiang-sou avait embrassé le catholicisme. Nankin renfermait plus de 80,000 catholiques. Les quatre provinces de Fo-kien, de Tche-kiang, de Kiang-sou et de Chan-toung, contenaient plus d'un million de néophytes. Aujourd'hui, on construit une cathédrale à Kanton, sur le modèle de Notre-Dame de Paris, sur un terrain concédé à la France, et près de laquelle se trouvera un séminaire et la maison des missions. La première pierre d'une nouvelle cathédrale catholique a été posée en mai 1866 à Pékin. Ce monument gothique est élevé par les missionnaires lazaristes dans l'intérieur même de la ville Jaune. Son clocher dominera les édifices les plus élevés de la cité impériale. Les jésuites ont créé une petite armée pour défendre leur établissement de Tcha-kio-tchuan, dans le Pé-tché-li oriental, à 200 kilomètres de Pékin. En 1864, à la tête de ses sept cents hommes, le père Leboucq, procureur de la mission, a mis en fuite une bande de rebelles, délivré le sous-préfet, les autorités et les notables de la ville de Tchien-tchien, que les révoltés devaient mettre à mort le lendemain. Quelque temps après il était décoré par l'empereur de la Chine de l'Étoile d'or précieuse avec perle bleue. Voilà donc le christianisme vivant au grand jour en Chine, où il pourra être appelé plus tard à jouer un certain rôle.

Relations commerciales et diplomatiques de la Chine avec les étrangers. Les Grecs paraissent avoir ignoré l'existence de la Chine. Quelques savants pensent cependant qu'Alexandre le Grand connut les Chinois, et que l'an 327 avant J. C. il pénétra dans leur pays; mais cette opinion n'est pas appuyée de preuves suffisantes. Le Céleste Empire commença sous les empereurs romains à être en rapport avec l'Europe. L'an 166 de l'ère chrétienne, Marc-Aurèle envoya une ambassade extraordinaire auprès de l'empereur Hiouan-Ti, et il paraît que depuis cette époque les Romains entretinrent avec la Chine des relations commerciales directes; relations souvent interrompues par les Parthes et les Perses, mais toujours reprises. En 284, les Romains envoyèrent une seconde ambassade extraordinaire à l'empereur Tsin Wou-Ti, qui l'accueillit avec bienveillance et la retint plusieurs mois à sa cour. Les représentants de Rome reçurent des présents nombreux et les assurances les plus positives de bonne amitié. Plus tard enfin, en 530, sous le règne de Justinien, une autre ambassade fut envoyée auprès de l'empereur Wou-Ti, premier prince de la dynastie des Liang, qui signa un traité de commerce avec Rome, retint auprès de lui un des membres de la mission, et lui donna dans la suite le commandement en chef des armées chinoises. La dernière ambassade romaine eut lieu en 643. Elle fut reçue par l'empereur Taï-Tsoung, le premier souverain de la dynastie des Thang. On échangea de part et d'autre des présents magnifiques, et il fut permis aux Romains d'avoir un représentant à poste fixe sur un des points du littoral chinois, à leur choix. Depuis ce moment, on perd la trace des relations entre Rome et le Céleste Empire.

Les Arabes, après avoir, en 652, fait la conquête de la Perse, envahirent la Chine et saccagèrent la ville de Kanton, qui était déjà très-florissante. Ils avaient conçu une haine violente contre les souverains de cet empire, parce que ceux-ci, en 567, avaient fait une alliance offensive et défensive avec Khosroès, roi de Perse.

Le premier Français qui parvint en Chine, en 1248, fut un capucin, nommé Rubruquis, attaché à la première croisade de saint Louis. On connaît le voyage de Marco Polo en Chine. La première ambassade moderne européenne fut celle des Hollandais : elle arriva à Pékin le 17 juillet 1656 et y resta quatre-vingt-onze jours. La seconde appartenait à la même nation : elle arriva à Pékin le 20 juin 1667 et y resta quarante-six jours. Les troisième et quatrième furent des ambassades russes : la première arriva le 5 novembre 1692 et resta cent six jours; la seconde arriva le 18 novembre 1720 et resta cent quatorze jours. La cinquième fut celle du pape, en 1720 : elle resta quatre-vingt-onze jours. La sixième fut celle des Portugais : elle arriva le 1er mai 1753 et resta trente-neuf jours. La septième fut celle de lord Macartney : elle arriva à Pékin le 21 août 1793 et resta quarante-sept jours. La huitième fut encore hollandaise : elle arriva à Pékin le 10 janvier 1795 et resta trente-cinq jours. En 1806 les Russes en envoyèrent une seconde. En février 1816 les Anglais y expédièrent lord Amherst, qui resta quinze jours. On se rappelle celle que la France envoya en 1844 sous la direction de M. de Lagrené.

Les Portugais furent les premiers qui, à la suite des découvertes des grands navigateurs de la fin du quinzième siècle, fréquentèrent les ports de la Chine. Le vice-roi de Goa, dom Lopez de Souza, secondé par le jésuite Pereira, obtint en 1517 un traité de commerce en faveur de ses

nationaux. Souza envoya Pereira comme ambassadeur à la cour de l'empereur de la Chine, avec huit vaisseaux placés sous les ordres d'Andrada. Les officiers qui accompagnaient l'ambassadeur se conduisirent d'une manière si indigne avec les indigènes, sur la route de Perim, qu'ils furent obligés de quitter le pays, et que Pereira fut jeté dans une prison, où il mourut au bout de trois ans. Plus tard, les Portugais rendirent de grands services aux Chinois, en détruisant les pirates qui ravageaient leurs ports et leurs côtes, et la cour de Pékin, revenant sur ses premières dispositions, leur fit en 1522 concession de l'île de Macao, qu'ils occupent encore aujourd'hui. En 1520, les Espagnols établirent à Ning-po les premières factoreries. En 1602, les Hollandais vinrent aussi s'établir en Chine, où les Français ne parurent qu'en 1660.

Ce ne fut que dans la seconde moitié du dix-septième siècle, après l'avénement de la dynastie actuelle (1644) et les succès des missionnaires jésuites, que les Russes, les Français et les Anglais furent successivement autorisés à résider en Chine. Kang-Hi se montra favorable au commerce étranger comme à la religion chrétienne. Sous ses successeurs, le même esprit de défiance qui faisait proscrire la foi chrétienne tendit à circonscrire le commerce étranger sur quelques points du littoral les plus faciles à surveiller. Dès 1757 le commerce étranger fut restreint aux ports de Macao et de Kanton, et dans cette dernière ville, où le mouvement des affaires était le plus considérable, il dut subir l'intermédiaire des hongs ou facteurs chinois, qui supprimaient tout contact immédiat entre les étrangers et la population. Ce système vexatoire fut toléré pendant plus d'un siècle. Les dernières guerres ont ouvert un plus grand nombre de points au commerce, qui peut maintenant se faire sans intermédiaires obligés.

Manières, coutumes, étiquette, repas, aliments. Les manières des Chinois semblent en bien des points l'opposé des nôtres. En Europe, nous ôtons notre chapeau quand nous rendons une visite; le Chinois garde le sien sur sa tête. Quand nous rencontrons un ami, nous lui tendons cordialement la main ouverte; le Chinois ferme ses deux mains et serre ses deux poings l'un contre l'autre. Pour dîner, nous commençons par le potage et le poisson, et nous terminons par les fruits et les liqueurs; le Chinois commence par les fruits, les liqueurs, les biscuits, et finit par le poisson et le potage. En Europe, le blanc est la couleur symbolique de la toilette pour une jeune fille qui se marie et pour ses demoiselles d'honneur; en Chine le blanc est interdit à une mariée, et ses demoiselles d'honneur sont de sévères matrones vêtues de noir. En Europe, les jeunes mariées vont passer la lune de miel loin du monde; la femme chinoise ne sort pas de la maison de son mari pendant le premier mois de son mariage. En Europe, le deuil est noir; en Chine, il est de couleur claire, le blanc seul excepté. Chez nous l'enfant enlève son cerf-volant, le père est assis et le regarde; en Chine, le cerf-volant est le jeu des grandes personnes, et l'enfant, assis à terre, regarde gravement. Ici on envoie le volant avec la main; en Chine, avec le pied. Dans les livres, nous avons la première page où les Chinois ont la dernière, et réciproquement. Ils mettent la pagination en bas des pages, les notes au-dessus du texte. Nous lisons de gauche à droite et en descendant; les Chinois lisent de haut en bas et de droite à gauche. Chez nous, une mère qui embrasse son enfant le porte à ses lèvres comme un fruit, et le mange de baisers; une mère chinoise le porte à son nez et le respire comme une fleur. Par le plus beau clair de lune, le Chinois porte sa lanterne allumée. Le cavalier chinois monte son cheval à droite. L'écolier chinois qui récite sa leçon tourne le dos à son maître. Nous n'appelons guère notre médecin que lorsque nous sommes malades; le Chinois le regarde plutôt comme le gardien de sa santé: il le paye quand il est bien portant; tombe-t-il malade, il a droit de reprise sur les honoraires avancés; s'il meurt, les héritiers peuvent réclamer la somme entière ou peu s'en faut. « Dans ce pays, écrivait un correspondant du *Times*, les roses n'ont point de parfum, les femmes pas de jupons, l'ouvrier pas de dimanche, et le magistrat pas d'idée d'honneur; les routes sont sans voitures, et les vaisseaux sans quille; le signe de l'embarras est de se gratter les antipodes de la tête; la place d'honneur est à gauche, et le siége de l'intelligence dans l'estomac; ôter son chapeau est un geste insolent. »

L'étiquette exerce un empire absolu sur les Chinois et réduit ceux des hautes classes à n'être plus pour ainsi dire que des automates vivants. Un Chinois de cette condition se lève, se couche, s'habille, agit, parle, se promène, fait et reçoit des visites d'après certaines règles dont il ne saurait se départir. Voici quelques-unes des innombrables prescriptions du cérémonial chinois. Lorsque deux fonctionnaires du même rang se rencontrent, ils joignent les mains et se saluent jusqu'à ce qu'ils se soient perdus de vue; s'ils sont de rangs différents et qu'ils se rencontrent en chaise, la chaise du fonctionnaire inférieur doit s'arrêter et laisser passer l'autre; si la différence des rangs est très-grande, l'inférieur doit descendre de sa voiture. Lorsqu'une personne rend une visite à une autre, elle est tenue en arrivant, d'envoyer à celle-ci une carte portant son nom et son rang, afin qu'elle sache si elle doit la recevoir dans l'intérieur de l'appartement, ou dans la cour, etc.; cette carte doit être accompagnée d'une note énonçant les présents que le visiteur est censé offrir à la personne qu'il visite. Le lendemain, cette dernière renvoie la note avec une lettre de remercîment où elle dit : « Vos présents sont des perles, je n'ose y toucher, » allusion à la loi qui donne aux seuls membres de la famille impériale le droit de porter des perles.

L'empereur donne lui-même l'exemple du respect pour ses parents en allant chaque année, le jour anniversaire de sa naissance, rendre hommage à sa mère. Ce jour-là il se prosterne devant elle aussi profondément que ses sujets se prosternent ordinairement devant lui.

La vénération pour la vieillesse est une loi de l'État. On rencontre souvent dans les rues de Pékin des vieillards impotents, trop pauvres pour louer des chaises à porteur, qui sont assis dans des charrettes à bras traînées par leurs petits enfants. Sur leur passage ils reçoivent les hommages de tous les jeunes gens, qui cessent leurs jeux ou leurs travaux pour prendre une attitude respectueuse. Le gouvernement est le premier à encourager ces sentiments en donnant des robes jaunes (couleur réservée à la famille impériale) aux vieillards d'un âge très-avancé. C'est la plus grande distinction que l'empereur puisse accorder à un particulier. A l'âge de soixante-dix ans, tout Chinois est tenu de donner un repas et une fête à sa famille et à ses amis. Il est arrivé à l'âge vénérable, et s'il a employé sa vie à accumuler des richesses, s'il a de nombreux enfants, il a acquis, selon l'adage populaire, le comble du bonheur dont on puisse jouir ici-bas.

Les Chinois sont très-vindicatifs. « Lorsqu'ils ont perdu un procès, dit M. Pauthier, un de leurs principaux moyens de vengeance consiste à se pendre à la porte de leur adversaire, dans son jardin ou dans son champ, pour attirer sur lui l'animadversion de ses concitoyens et la malédiction de l'esprit céleste. Celui qui a été la cause d'un pareil suicide est, pendant de longues années, l'objet d'une espèce de réprobation publique, et on le regarde comme poursuivi par la vengeance du ciel. »

Les Chinois ne craignent pas de mentir; le serment n'a rien de sacré pour eux. Les tribunaux de Californie sont très-souvent embarrassés avec les témoins de cette race. Il arrive quelquefois qu'une douzaine de naturels du Céleste Empire comparaissent comme témoins de part et d'autre, et tous jurent sans sourciller les choses les plus opposées. On a essayé de bien des moyens pour leur faire dire la vérité, mais on n'y a jamais réussi.

Les Chinois tiennent essentiellement à leur queue de cheveux, qu'ils regardent comme un signe d'honneur, et qu'ils nattent avec grand soin.

Les Chinois célèbrent le retour de l'année par des fêtes. L'année commence vers le milieu de notre mois de février. A peine en approche-t-on, que tous, pauvres et riches, abandonnent leurs affaires pour ne plus songer qu'à fréquenter les temples, les spectacles, et à faire bonne chère. Il est convenu que toutes les affaires pendantes doivent être réglées de concert et à la satisfaction des parties la veille du nouvel an. A cette époque le pouvoir des mandarins reste suspendu durant quelques jours, ce qui produit parfois des désordres, à cause de la faculté qu'ont alors les particuliers de régler leurs comptes et leurs affaires conformément à d'anciennes coutumes. Le résultat est souvent aussi fâcheux pour le débiteur que pour le créancier, mais toujours moins onéreux que l'intervention de la justice. *Soon-nin* est le nom donné aux solennités du jour de l'an. On commence d'abord par construire dans le voisinage des temples de grands théâtres en bambous, sur lesquels doivent être représentés des pièces en l'honneur de la divinité du temple. Chaque maison se fournit alors de lanternes neuves; on colle du papier rouge à sa porte ou à celui de ses angles où sont placés les pénales; l'ameublement est renouvelé, et la famille se pare de ses plus beaux habits. Cette dernière coutume est obligatoire, car un Chinois se croirait voué à la pauvreté pour toute l'année s'il ne l'avait commencée bien vêtu; aussi emploie-t-il tous les moyens pour être bien mis le jour de l'an, au point de dérober quelquefois les habits qu'il n'est pas en état d'acheter. A peine le premier jour de l'an commence-t-il, à minuit, que des détonations se font entendre de toutes parts, d'une extrémité de la Chine à l'autre : ce sont des pièces d'artifice que chacun allume pour annoncer que ses affaires sont heureusement terminées. Devant les maisons des mandarins, ces pièces d'artifices sont fixées ensemble à une longue perche rouge, et brûlent pendant près de dix minutes en faisant entendre une suite de détonations. L'usage des feux d'artifice s'applique en Chine à toutes les solennités, tels que mariages, arrivées d'amis, etc.: leur but est de rendre les divinités favorables. Les visites du nouvel an sont aussi en usage en Chine. L'homme riche se tient ce jour-là dans une grande salle fraîchement décorée, entouré de ses gens vêtus d'habillements neufs. Les siéges sont polis à neuf et couverts en étoffes rouges. Lorsqu'une visite arrive, la porte s'ouvre à deux battants pour laisser entrer l'étranger. Le maître de la maison est assis sur un sofa dans un angle de la pièce; mais il se lève et s'avance vers l'arrivant, tandis que les tam-tams retentissent sous les coups de baguettes garnies de drap. Alors les deux Chinois se font force révérences et compliments, qui, si l'étranger est d'un haut rang, peuvent durer dix minutes. Une table recouverte en marbre, placée devant le siége de chacun des deux amis, reçoit le thé, et l'on boit à la santé l'un de l'autre; on se livre à de nouvelles politesses, et l'on se quitte enfin en se criant à tue-tête les compliments les plus hyperboliques.

Les fêtes du nouvel an chinois durent dix jours. La première journée se nomme *kay-yat* (le jour des oiseaux) : elle est destinée à rappeler que les volatiles sont une des nourritures de l'homme; on s'abstient de viande durant ce jour, et les rigoristes observent même un jeûne sévère. Une particularité bizarre de cette solennité est l'usage où sont les Chinois de cacher les balais et d'enlever les sonnettes, comme des porte-malheur. La seconde journée se nomme *kou-yat* (le jour des chiens). « Les Chinois vénèrent tellement les chiens, dit un voyageur russe, qu'ils ont des ouvriers spécialement chargés de leur fabriquer des cercueils. Ils croient qu'un de leurs sages fut préservé de la mort par un de ces animaux, qui dévora son assassin; et pourtant, par une singulière inconséquence, les Chinois mangent la chair du chien. » Le troisième jour est nommé *chen-yat* (jour des porcs). Les Chinois vénèrent la mémoire d'un de ces animaux, qui sauva, suivant eux, un manuscrit précieux de l'incendie; aussi s'abstiennent-ils durant ce jour de la chair de porc, qui forme le fond de tout dîner chinois pendant le reste de l'année. Le quatrième jour se nomme *yaong-yat* (le jour des brebis); il est consacré à Pun-Kuon-Venga, berger qui vécut pauvre, ne se nourrissant que de légumes et n'ayant pour vêtements que l'écorce des arbres, mais qui enseigna tout le parti qu'on pouvait tirer de la toison des brebis. Le temple qui lui est dédié ne reçoit en offrande que des fruits, des légumes, des sucreries et du vin. Le cinquième jour se nomme *neou-yat* (le jour des vaches) : un de ces animaux allaita un jeune enfant dont les parents avaient péri, et qui, étant devenu mandarin, lui éleva un temple. La sixième journée se nomme *ma-yat* : c'est le jour des chevaux. Cette fête a été instituée pour imprimer au peuple de la considération pour cet utile quadrupède. Les quatre autres jours sont dédiés à Pon-Tso, regardé comme l'auteur d'une foule de découvertes utiles. Le septième jour, nommé *yen-yat*, rappelle que Pon-Tso apprit aux Chinois à se nourrir de riz, de blé et de viande. Les offrandes faites à ce dieu ne peuvent consister qu'en vin, en eau et en légumes. Le huitième jour est nommé *ko-yat* (jour des grains); il rappelle que Pon-Tso apprit le premier que l'on pouvait utiliser les grains et s'en faire une nourriture. Le neuvième jour est nommé *mo-yat* (jour du lin) : on porte encore des offrandes à Pon-Tso pour obtenir du bonheur. Enfin le dixième jour, ou *yo-yat* (jour des pois et fèves), rappelle que c'est à Pon-Tso que les Chinois doivent de connaître la saveur des pois et des fèves, car ce fut lui qui cultiva le premier les plantes potagères.

Les repas des personnes de dictinction ne manquent pas de somptuosité. Une invitation n'est regardée comme définitive qu'après avoir été renouvelée trois fois par écrit. On envoie un premier billet en papier rouge parfois orné, la veille du festin; on écrit le jour dans la matinée; enfin on écrit encore à l'heure où tout est préparé. L'introduction des convives dans la salle du festin est faite par le maître de la maison en personne, qui salue le fauteuil où il les invite à s'asseoir, et près duquel on se tient immobile. On sert le thé en attendant que tout le monde soit arrivé. Quand le maître d'hôtel est venu annoncer que l'on va servir, on se lève et on passe dans la salle à manger dans l'ordre que l'on occupait auparavant. Là chaque convive trouve une table dressée pour lui. Quand chacun a pris sa place, on apporte au maître du logis une petite coupe d'argent ou de porcelaine remplie de vin. Il prend cette coupe à deux mains, fait la révérence à tous les convives, et lève sa tasse vers le ciel, après quoi il répand à terre ce qu'elle contient, comme pour dire que tout vient du ciel, qu'il semble invoquer. Après cela le maître d'hôtel présente à chaque convive les petits bâtons qui tiennent lieu de fourchettes en Chine. Le dîner étant apporté, le maître d'hôtel vient s'agenouiller au milieu de la salle et dit : « Mon maître vous invite à boire. » Chacun prend sa tasse, la porte plus bas que la table, l'élève jusqu'au front, puis la porte à ses lèvres, et la vide d'un trait. Cette cérémonie est répétée à chaque tasse qu'on boit; et lorsqu'un plat paraît sur la table, personne n'y touche que le maître d'hôtel n'ait crié : « Prenez vos baguettes, » et que le maître de la maison n'ait fait signe de manger. Les anciens empereurs de la Chine avaient cru prévenir l'abus des boissons en ordonnant de saluer chaque convive chaque fois que l'on veut boire; malgré cette formalité on trouve le moyen de boire parfois plus que de raison. Les Chinois boivent toujours chaud. Pendant le repas, des serviteurs ont toujours des vases pleins de vin fort chaud pour en verser dans les tasses, tandis que d'autres serviteurs enlèvent et rejettent dans des vases de porcelaine le vin resté dans les coupes où il s'est refroidi. Les Chinois ne se servent pas de couteaux à table. Les mets sont absolument les mêmes sur toutes les tables, et se servent successivement et par portions à chaque convive. Les tables sont ordinairement en bois d'ébène ou de surate poli, à double couvercle, parce que n'employant pas de nappes, on enlève le premier service

avec le couvercle supérieur pour placer le second service sur la table de dessous. On couvre les tables, premièrement, de tasses pour le vin, de cuillers en faïence ou en émail, ainsi que d'assiettes de fruits, de noix et d'autres friandises semblables. On place ensuite sur la table divers plats de poisson froid, comme du poisson volant séché et râpé fin, en forme de salade, accommodé avec des champignons; des saucisses coupées par morceaux, des foies et des estomacs d'oiseaux cuits et hachés menus, avec une sauce piquante; des tranches de jambon, des canards salés, des œufs cuits et coupés par morceaux, du cerf séché accommodé en purée; une espèce de chenille qui se trouve dans la canne à sucre, desséchée, et qui forme, avec les nids d'hirondelle et les trépangs, un des plats les plus recherchés et les plus coûteux de la cuisine chinoise. Les premiers mets consistent en diverses entrées, riz, fricassées de poulets, mouton, bœuf, porc, jambon non salé, pattes d'oie, grenouilles, poissons, cailles, etc. Tout cela est découpé en petits morceaux faciles à prendre entre les deux baguettes. Tous les plats sont ainsi présentés successivement et lentement; les mets chauds au milieu de la table, les mets froids autour, comme des hors-d'œuvre. Le premier service est composé de douze à vingt plats. Ensuite, en attendant le second service, on sert des potages, des pâtisseries, des pâtés de viandes et gâteaux de farine de riz. Après le potage, le couvercle de la table s'enlève, et la table est alors couverte de tasses, de cuillers et de baguettes. On place le vinaigre, le soya, les ragoûts sucrés et de petits plats de radis coupés; des poires, des oranges et d'autres fruits sont mis devant chaque personne. Pendant que les domestiques s'occupent à préparer le second service, ceux des convives qui se sentent fatigués se lèvent et se promènent dans l'appartement. Lorsque tout le monde a repris sa place, le second service commence par un potage aux nids d'hirondelles. Si parmi les convives il y a des personnages de distinction, c'est l'hôte lui-même qui pose le premier plat sur la table. Il porte ensuite un toast à l'assemblée. Les autres plats consistent en nageoires de requin, estomacs de poisson, tortues, homards, cerfs, crabes, perdrix, etc.; quelquefois un plat entier n'est composé que de têtes de moineaux. Vers la fin du repas, les sept ou huit dernières jattes demeurent sur la table et se placent circulairement de façon à se toucher; sur chacun de ces points de réunion se pose une petite assiette de poissons ou de canards salés, des œufs et des légumes. Au centre de ce cercle on met une grande jatte en bois, en argent ou en cuivre étamé, divisée en compartiments qui contiennent des potages et diverses viandes cuites et marinées. Tous ces mets sont brûlants et ils conservent leur chaleur au moyen d'une lampe à esprit de vin ou de charbons ardents. Chaque convive reçoit après cela, dans une jatte, du riz, qu'il est d'usage de manger avec du poisson salé, du potage acidulé, ou avec l'un des autres plats placés en cercle. Enfin le thé, présenté dans des tasses couvertes, sans sucre ni crème, termine le festin.

A peine a-t-on commencé de manger, que souvent on voit arriver des comédiens richement vêtus. Ils touchent plusieurs fois la terre de leur front, puis s'approchent respectueusement du premier des convives pour lui demander de choisir la pièce qu'ils doivent jouer. Celui-ci passe le rouleau où sont écrits les titres des pièces au second convive, celui-ci au troisième, et lorsque le rouleau a fait le tour des tables, le premier convive consent enfin à indiquer la pièce à jouer. On exécute d'abord une symphonie bruyante, puis le spectacle commence. La pièce se joue sur un tapis placé au milieu de la salle; au lieu de coulisses, les acteurs se retirent dans une chambre voisine. L'intervalle entre les deux services sert d'entr'acte, et une farce se joue pendant le second service. Dans le fond de la salle, en face des spectateurs, on place une légère paroi de bambous masquée de jalousies derrière lesquelles les dames viennent assister au spectacle sans être vues.

Ces festins commencent ordinairement vers le soir et ne finissent qu'à minuit. Cependant il n'est pas rare d'en voir donner pendant le jour. L'usage est de remettre quelque argent aux domestiques quand le repas a été accompagné de la comédie. Après le repas, chacun a à refaire, pour partir, la même série de révérences, de compliments et de remercîments qu'en entrant. Quand la séparation a lieu à l'approche du soir, les mandarins et les préfets se font transporter dans leurs chaises à porteurs; les moins élevés en dignité s'en retournent à pied, lentement, non en se donnant le bras, mais en se tenant par la main. Au milieu de la nuit, tout le monde doit se retirer en chaise précédée de plusieurs domestiques. Ceux-ci portent alors de grandes lanternes de papier huilé, où les qualités et quelquefois les noms de leurs maîtres sont écrits en gros caractères. Quiconque s'aventurerait à pareille heure dans les rues sans cet appareil serait arrêté par la garde. Le lendemain du repas, l'hôte s'empresse d'envoyer de nouveau une pancarte pliée en éventail à tous ses convives de la veille pour s'excuser de ne les avoir pas traités avec plus de recherches; les convives répondent aussitôt par des feuilles pareilles, et expriment en termes emphatiques tout le plaisir que leur a procuré cet incomparable festin.

Comme les Chinois aiment beaucoup les préceptes, un livre classique leur recommande ceux-ci relativement à la table : « Quand vous régalez quelqu'un ou que vous mangez à sa table, soyez attentif à toutes les bienséances. Donnez-vous de garde de manger avec avidité, de boire à longs traits, de faire du bruit avec la bouche, de ronger les os et de les jeter aux chiens. Évitez de humer le bouillon qui reste, de témoigner l'envie que vous avez d'un mets ou d'un vin particulier. N'allez pas non plus nettoyer vos dents, souffler le vin qui est trop chaud, ou faire une nouvelle sauce aux mets qu'on vous a servis; ne prenez enfin que de petites bouchées, mâchez bien les viandes entre vos dents, et que votre bouche n'en soit pas trop remplie. »

Les mets sont servis en ragoût; mais ils sont d'un goût très-varié et assez appétissants, grâce aux épices et aux aromates qu'on emploie à différentes doses. Les cuisiniers chinois savent avec de simples fèves et avec la farine de blé et de riz préparer une infinité de mets différents par la forme et le goût. Les nids d'hirondelles sont un des mets les plus estimés des Chinois; mais ils recherchent presque autant les nerfs de cerf, qu'ils font sécher au soleil et conservent enfermés dans une boîte avec de la muscade et de la fleur de poivre. Lorsqu'ils veulent les servir dans un repas, ils les amollissent en les faisant tremper dans de l'eau de riz, les font cuire dans du jus de chevreau et les assaisonnent ensuite de plusieurs épices. Les mandarins chinois mangent encore avec délices la chair de jument sauvage, des pattes d'ours, des pieds d'animaux féroces, etc. Ces viandes de haut goût leur arrivent salées de Siam ou de la Tartarie; mais ils ne manquent chez eux ni de gibier ni de volaille, ni de poissons, ni d'oiseaux de rivière. En général, le Chinois se contente de peu; la chair de porc est celle qu'il préfère, et il en mange presque tous les jours. Les Chinois consomment du bœuf, du buffle et du mouton, mais ils aiment surtout les canards et les poules. Les habitants des provinces méridionales se nourrissent plus communément de riz que de blé. On en fait des petits pains très-tendres, qui se cuisent au bain-marie en moins d'un quart d'heure. Les indigènes les aiment beaucoup ainsi, mais les Européens les préfèrent lorsqu'on les fait un peu rôtir après leur première cuisson. On confectionne aussi dans la province de Chan-toung une espèce de galette de blé à la pâte de laquelle on mêle quelques herbes particulières, et qui forme un pain assez agréable. Le maïs se mange en bouillie et en petits gâteaux.

Les Chinois sont d'ailleurs peu difficiles pour leur nourriture. Ils mangent volontiers des chiens, principalement les roquets. On voit dans les boucheries de grands chiens dé-

pouillés, suspendus, les viscères pantelants, à côté des porcs et des chevreaux. La viande du cheval et celle du mulet sont également recherchées. Les Chinois ne dédaignent pas le chat. Les rats et les souris ne répugnent pas à leur goût, non plus que la chair des singes et des serpents. La limace de mer est un régal aristocratique, délicat, qui se sert sur la table des riches. La putréfaction, portée à un point extrême, n'est pas une cause de dégoût pour les Chinois. Ils ne font pas fi des œufs couvés, et mangent les chrysalides des vers à soie qui sont restées dans les cocons après l'étouffage et qu'en France on jette au fumier. Le Chinois est doué d'un tempérament sobre : il lui suffit de deux repas quotidiens, l'un de riz à dix heures du matin; l'autre, également de riz, à cinq heures du soir. On ne voit jamais de beurre, de crème ni de lait sur la table d'un Chinois. Toutefois, les personnes âgées se nourrissent de lait de femme, et les nourrices vendent très-souvent leur lait pour les petits enfants orphelins ou pour les vieillards octogénaires : ce lait se vend 10 à 15 centimes la tasse. Quant au lait des animaux, les Chinois ne l'aiment pas.

On a beaucoup parlé du goût des Chinois pour les nids d'hirondelles ce mets n'est pas le seul aliment extraordinaire recherché des gourmets de Chine. Les nageoires de requins, les biches de mer ou holothuries et les estomacs desséchés de certains poissons jouissent de la même préférence. Le plus repoussant de ces aliments est assurément l'holothurie, grosse limace de mer qui vient de l'archipel Malais. Les estomacs de poisson proviennent également de la Malaisie et de l'océan Pacifique.

Dans le menu d'un repas offert à M. de Montigny par un des principaux personnages du Céleste Empire on voyait figurer un potage aux nids d'hirondelles, des chauves-souris farcies aux truffes et aux tomates; des araignées violettes au gratin, des rognons de cheval à la sauce tartare, des souris blanches à la poulette, des grenouilles à l'estragon. Le rôti fut représenté par un chien monté sur un buisson d'écrevisses, entouré de cresson, de fleurs de capucines et de rhododendron. Au dessert figurait une crème fouettée à l'orange faite avec du lait de femme. Notre ambassadeur n'osa prendre d'aucun plat, ce qui étonna fort le mandarin, qui, pour l'engager à manger du rôti, lui rappela que le chien est l'ami de l'homme. « Raison de plus pour n'y point toucher, répondit M. de Montigny. — Par le grand Esprit, répliqua l'Amphitryon, vous autres Français vous comprenez les choses d'une singulière façon. »

Les Chinois sont d'excellents cuisiniers. Ils sont d'une habileté telle pour composer les sauces qu'il est souvent impossible de se rendre compte de ce que l'on mange. Un voyageur raconte qu'un mandarin l'ayant invité à dîner, on lui servit dix-sept fois du veau, et que pas un instant il ne se douta que les rôtis, les bisques, les crêtes, étaient tirés de la même pièce.

« Les vins de la Chine, dit M. Eugène d'Auriac d'après les auteurs chinois, n'ont aucun rapport avec les nôtres, ni pour l'espèce, ni pour le goût; car les habitants ne les tirent point de la vigne, mais du riz. Le riz qui sert à cet usage est d'une espèce particulière. On le laisse tremper pendant vingt ou trente jours dans une certaine quantité d'eau où l'on jette successivement divers ingrédients; on le fait cuire ensuite, et, lorsqu'il a été liquéfié au feu, il fermente, se couvre d'une écume vaporeuse assez semblable à celle de nos vins nouveaux. On peut alors le tirer au clair et le conserver dans des vases de terre bien vernissés. Enfin, de la lie qui reste on fait une eau-de-vie qui n'est guère moins forte que celle d'Europe. Les riches mandarins font venir du vin de certaines villes où il passe pour supérieur. Celui qui se fabrique à Vou-Sie, ville de troisième ordre, est surtout fort estimé, à cause de la bonté des eaux du pays. Cependant on fait encore plus de cas de celui de Chao-hing, parce qu'on le regarde comme meilleur pour la santé. Ces vins circulent dans toute la Chine; mais on en fait surtout une grande consommation à Pékin, où les riches lettrés en boivent beaucoup pour s'exciter, s'échauffer, avant de se livrer à la composition. Il est encore un autre vin, particulier aux Tartares, dont on ne peut se faire une idée en Europe : c'est le vin d'agneau, dit *cao-yang-tsiéou*. Il est remarquable par sa force autant que par son odeur désagréable. On peut en dire autant d'une espèce d'eau-de-vie tirée de la chair du mouton, dont l'empereur Kang-Hi faisait usage et qui est estimée des Tartares. »

On s'enivre encore avec une eau-de-vie extraite du sorgho et dont les effets sont terribles. Il est vrai que l'on noie son ivresse dans le thé, qui est véritablement la boisson nationale. La consommation qui se fait de cette infusion est incroyable. A peine entrez-vous dans une habitation, qu'aussitôt on vous offre du thé, et vous devez en ingurgiter plusieurs tasses avant qu'il vous soit permis d'exposer à votre hôte l'objet de votre visite.

D'ailleurs, si les Chinois ne se gorgent pas de spiritueux, ils s'enivrent souvent d'opium. Les Chinois fument ordinairement l'opium couchés sur des espèces de lits de camp, dans des pipes faites de chalumeaux d'un pouce de diamètre. L'ouverture du fourneau est grosse comme une pomme de pin. L'opium, mêlé à de l'encens, y est introduit en très-petite quantité; car on ne peut aspirer qu'une ou deux bouffées, qu'on garde dans les poumons, comme la fumée du hookah dans l'Inde. Un fumeur peu exercé ne fume qu'une ou deux pipes; mais un vieux fumeur s'introduit de la fumée pendant des heures entières. A côté de chaque fumeur est placée une petite lampe à laquelle le Chinois rallume sa pipe; ou plutôt il la fait rallumer, car cette opération assez longue nécessite un serviteur. Ce plaisir, au bout de quelques jours, décolore la peau, et rend les yeux hagards; au bout de quelques mois, il change l'homme le plus intelligent en idiot, et le corps le plus fortement constitué en squelette.

De même qu'en France nous avons des cafés, des restaurants et des cabarets, qu'en Angleterre on a des tavernes, et en Allemagne des brasseries, on rencontre fréquemment dans les villes chinoises des maisons spécialement consacrées à la vente du thé préparé. Ces maisons, ou plutôt ces boutiques, contiennent un certain nombre de tables de bois carrées, autour desquelles sont rangées des bancs ou des chaises pour quatre ou six personnes; au fond se trouve le laboratoire, avec ses fours et ses étuves, garni de tablettes supportant d'énormes bouilloires, des théières massives, des chaudrons monstrueux, de hauteur d'homme, remplis d'eau bouillante. De nombreux garçons vont çà et là, vigilants dans leurs attentions, portant sur de petits plateaux des tasses pleines de la décoction brûlante, des gâteaux, des fruits secs, etc. Il n'en coûte que deux centimes et demi pour se régaler. Ces boutiques sont pleines du matin au soir, et pourtant on n'y est jamais incommodé par des cris ou le bruit de conversations discordantes. Les hommes de peine et les passants y trouvent constamment des objets d'une utilité permanente, des bassins remplis d'eau chaude et des serviettes blanches, quoique un peu rudes, pour se laver la figure et les mains. On y permet de jouer et de fumer; on y entend même de la musique; et, semblables à d'autres lieux de réunion de la même classe en Europe, les maisons de thé en Chine servent le soir de refuge aux ouvriers, qui viennent y chercher des nouvelles, des commérages, des délassements et de la distraction. Aussi, à cette heure, peut-on voir la plupart des tables occupées par des joueurs de dés ou d'autres jeux. Souvent, l'hiver, les salles sont converties en théâtre, où quelque saltimbanque, célèbre par ses talents athlétiques ou mimiques, vient, moyennant une rétribution de quelques sous, captiver son auditoire populaire par le récit de légendes fantastiques ou de traits tirés de l'histoire ancienne. Les boutiques de thé sont en outre choisies, d'après M. Milne, pour y vider rationnellement des querelles ou des discussions; et plus d'une fois il a vu déférer à ces sortes d'assemblées des cas d'injures ou de

diffamation scandaleuse. Les maisons de thé chinoises donnent aussi à manger et contiennent un restaurant. On peut s'y procurer à la minute un repas substantiel. Ce restaurant occupe des salles vastes et commodes. Plusieurs ont deux étages, le restaurant au premier, la cuisine au rez-de-chaussée. La carte se compose de tous les produits de la saison, à des prix modérés. Les restaurants de premier ordre, en Chine, sont établis d'une façon si confortable que sous beaucoup de rapports il est permis de les comparer aux nôtres.

On trouve en Chine, disent les voyageurs, des restaurants ambulants. Un seul homme charge sur ses épaules et dessert lui-même l'établissement culinaire. C'est un édifice d'une légèreté merveilleuse, rendu plus léger encore par l'emploi du bambou auquel il est suspendu. L'appareil a 2 mètres de haut sur 3 de large. Le débitant tient d'une main l'édifice en équilibre, de l'autre il soigne la cuisine et entretient le feu. Sur le compartiment du devant sont, au premier étage, les plats et les assiettes, au deuxième, le bois et les allumettes, et au rez-de-chaussée, le foyer avec la cuisine. Sur le compartiment de derrière sont suspendus ou placés proprement et délicatement les viandes, légumes, poissons et herbages, du poivre et des épices. Pour le prix le plus modique, un ouvrier peut prendre un repas confortable sans s'éloigner de son ouvrage, attendu qu'au moindre signe le restaurant ambulant se transporte dans les lieux où on le réclame.

Amusements, spectacles, jeux, courses. De tous les plaisirs, celui que les Chinois préfèrent c'est le théâtre. A Pékin, les troupes d'acteurs se comptent par centaines, employant en moyenne une cinquantaine d'artistes. Ces troupes sont ambulantes. Il n'y a pas véritablement de théâtres publics à Pékin, quoique cette ville ait une rue des Théâtres, mais on y trouve, comme dans beaucoup d'autres villes du nord de la Chine, des édifices publics consacrés aux exercices de la musique, du chant et de la danse, qui, durant les jours de spectacle, sont facilement appropriés aux besoins des représentations dramatiques. Timkowski dit qu'on trouve dans la rue des Théâtres six de ces édifices dans lesquels on joue presque tous les jours des drames mêlés de chant et de musique, depuis midi jusqu'au soir. D'ailleurs, dit un autre voyageur, le gouvernement tolère des constructions provisoires sur les places lors des fêtes, et il y a beaucoup de maisons de thé et d'habitations particulières qui possèdent une scène. Voici, en résumé, le compte rendu d'une représentation théâtrale donnée par le secrétaire d'État Tchoung-Ouen dans le jardin de son palais en l'honneur de l'armée. Le théâtre ressemblait à ceux qu'on élève à Paris sur l'esplanade des Invalides lors de la fête du 15 août; la scène était une plate-forme élevée à deux mètres du sol, vide de tout décor et séparée des coulisses par un vaste paravent. Une estrade placée en face de la scène était réservée aux invités, derrière lesquels s'entassèrent les gens du peuple, à qui on avait ouvert les jardins. L'orchestre, composé de deux flûtes, d'un tambour et d'une harpe, avait à peine entamé une ouverture discordante que les acteurs parurent, et le chef de la troupe annonça le spectacle, qui devait se composer d'un drame tragique : *la Conquête de la Chine par les Tartares*, et d'une fable en action : *le Mariage de l'Océan et de la Terre.* Ainsi qu'il arrive ordinairement, le directeur de la troupe était en même temps l'auteur des pièces. Dans la première, moitié parlée, moitié chantée, il avait voulu démontrer la légèreté et l'inconstance des femmes : au dénoûment, en effet, la fille de l'empereur détrôné épouse le conquérant tartare, oubliant son amour pour un officier du palais que le vainqueur a jeté dans les fers. Dans la seconde pièce, tous les acteurs, représentant des diables, des génies, des licornes, des hippogriffes, des poissons, des flots de mer, portaient les masques les plus étranges.

Il est vrai que dans les provinces du sud on ne souffre point de théâtres permanents. Cependant, au centre des temples et des monuments publics chinois se trouve une plate-forme à demeure sur laquelle on représente des pièces en l'honneur du génie de l'endroit ou à l'occasion de quelque fête. Et puis, le gouvernement, qui ne manque pas d'encourager les divertissements dramatiques, permet qu'on élève des théâtres, même dans les rues, au moyen de souscriptions recueillies parmi les habitants. Les mandarins fournissent parfois les fonds nécessaires. « On construit alors, dit sir John-Francis Davis, qui fut gouverneur de Hong-kong, un théâtre public dans une couple d'heures. Quelques bambous pour supporter un toit de nattes, quelques planches posées sur des tréteaux et élevées de six à sept pieds au-dessus du sol, quelques pièces de toile de coton peintes pour former trois des côtés de la place destinée à la scène, en laissant entièrement ouverte la partie qui fait face au spectateur, suffisent pour dresser et construire un théâtre chinois. » Il arrive aussi très-fréquemment que de riches familles érigent des théâtres par complaisance pour leurs voisins ou en l'honneur d'une idole préférée. Si une maison de commerce commence ses opérations ou si un établissement de longue date veut célébrer une opération fructueuse, on construit un théâtre. Plus souvent encore, à l'instigation des bonzes, on fait circuler une liste de souscription, précédée de phrases ronflantes sur les dieux, sur les sorts, etc. Cette liste passe de mains en mains; elle annonce que, pour plaire à telle ou telle divinité, il doit y avoir une représentation théâtrale. Si le produit de la souscription, déduction faite de la part des prêtres, permet de s'assurer d'artistes de talent, on rédige une pancarte donnant le nom des souscripteurs et un programme de la fête. Ces sortes de représentations ont lieu de jour, rarement le soir, et le public y est admis. Le plaisir qu'y prend le peuple chinois est si vif qu'il n'est pas rare de voir la population du voisinage tout en l'air et négligeant ses travaux pour y assister. Les gens qui en tirent des profits après les acteurs sont les loueurs de bancs, les marchands de sucreries, ou ceux qui tiennent des tables pour jouer.

Les acteurs sont pour la plupart des acteurs nomades. Ils forment des troupes qui parcourent le pays, se donnant des titres prétentieux, comme la *troupe des brillants acteurs*, etc. Les farces se composent de pantomimes, qui sont généralement mieux appréciées que les pièces parlées, car il est rare que ces dernières soient dans le patois du pays, et en outre les paroles sont fort souvent étouffées par le bruit assourdissant de l'orchestre. La décoration de la scène est extrêmement simple; elle consiste en mâts et en planches peintes placés au fond et sur les côtés du théâtre. Sur la plate-forme on arrange, selon le besoin, des tabourets, des siéges et des tables dont la grossièreté est dissimulée par des dessus de soie brodée. Sur un des côtés se place l'orchestre, connu pour râcler ses violons, battre sur des gongs et des tambours étourdissants. Le foyer des acteurs est derrière. « C'est de là, dit le missionnaire anglais Milne, que sortent ces saltimbanques, tous issus de la plus basse extraction, vêtus des plus brillants costumes de l'ancienne Chine. Rien n'est plus admirable que la rapidité avec laquelle les acteurs remplissent successivement plusieurs rôles et se transforment en changeant de costumes. Ceux que j'eus l'occasion de voir jouer à Ning-po étaient tous jeunes; le plus âgé n'avait pas plus de seize ans, et le plus jeune avait moins de neuf ans. Leurs costumes étaient élégants, et plusieurs d'une grande richesse, faits sur le modèle des habits de cour sous la dynastie Ming. Les sujets étaient divisés en différentes scènes et accompagnés d'une musique assez supportable. Les artistes remplissant les rôles de femmes parurent surtout faire plaisir à l'auditoire; mais lorsque j'eus regardé ces séduisantes actrices, que j'eus entendu leur voix plaintive si reconnaissable, que j'eus observé leur démarche affectée, et leurs pieds si petits, et si élégamment chaussés, quel fut mon étonnement d'apprendre que tout cela était faux. Après la pièce les acteurs reparurent dans leurs propres habits; c'étaient des enfants et des jeunes gens. En

Chine, il n'y a point de pièces de théâtre sans qu'il y ait un ou plusieurs rôles de femmes; mais ces rôles sont remplis par des hommes, attendu qu'il serait déshonorant pour une femme de monter sur le théâtre. Cela n'est toléré que dans certaines villes peu scrupuleuses. En résumé, j'ai trop peu de connaissance du théâtre chinois pour porter contre lui un verdict de dégradation et de bassesse; mais j'avoue que ce que j'en ai vu m'a semblé de nature à confirmer les spectateurs dans la dépravation de leurs goûts. »

Le dialogue des pièces de théâtre chinoises est écrit partie en prose et partie en vers; les vers sont tantôt récités, tantôt chantés, avec ou sans accompagnement; les drames et les tragédies sont entremêlés de combats et d'autres incidents à grand spectacle, relevés par une musique bruyante. Les comédies et les pièces légères sont remplies de chansons où abondent les mots à double entente ou les calembours. Cependant la vie réelle est représentée sur la scène dans toute sa nudité; on y traduit les actes les plus horribles, tels que le meurtre, les supplices et les exécutions à mort. Les Chinois ont aussi des ballets et des pantomimes, mais d'un genre monstrueux. Ce sont ordinairement des exhibitions de monstres ou d'animaux fabuleux, dont les rôles sont joués par des hommes cachés sous des travestissements de carton. Les Chinois ont encore des clowns qui exécutent les tours les plus surprenants. Ils forment des groupes, font des tours de trapèze et d'équilibre, etc. Les évolutions militaires accomplies par des acteurs grotesquement vêtus et masqués, les uns à pied, les autres sur des chevaux de carton, les luttes et les joutes avec les diverses armes encore en usage dans le Céleste Empire, sabres, lances, tridents, flèches, etc., ont surtout l'avantage d'exciter l'admiration des spectateurs chinois.

Le théâtre est de toutes les branches de la littérature chinoise celle qui a le moins progressé. En Chine, il est vrai, les spectacles sont plus tolérés que permis. Tout en prenant plaisir aux jeux de la scène, les Chinois en estiment peu les auteurs, et méprisent ceux qui les représentent; ce qui peut surprendre d'un peuple aussi corrompu, c'est qu'il regarde l'art dramatique comme un art corrupteur. La première mention faite des pièces de théâtre par les annales chinoises est pour louer un empereur de les avoir proscrites. Sinan-Ti, de la dynastie des Tchéou, ayant permis les représentations théâtrales à la cour, reçut des remontrances de son peuple, et fut forcé d'en tenir compte. Un autre empereur ayant hautement manifesté son goût pour le théâtre, fut, pour ce motif, privé des honneurs funèbres. L'empereur Young-Tching le défendit aux Mandchous, et ses successeurs l'imitèrent. Plus tard, cependant, il fut permis aux officiers mandchous d'assister au spectacle, mais non sans avoir ôté auparavant les marques distinctives de leur grade. Aujourd'hui, moins sévères, les Chinois continuent néanmoins à considérer les salles de spectacle comme de mauvais lieux, et les acteurs comme des êtres infâmes, appréciation que justifient d'ailleurs pleinement les mœurs de ces derniers.

Le nombre des salles de spectacle en Chine est très-restreint, et on n'en trouve guère que dans les grandes villes, où on les relègue dans les faubourgs. Elles se composent d'un parterre et de loges. Les spectateurs sont assis sur des bancs de bois et ont devant eux des tables sur lesquelles les directeurs font servir gratuitement du thé et placer des bougies pour allumer les pipes. Mais généralement les comédiens chinois sont ambulants. Une compagnie de ces artistes (*y-pan-hi-tseu*) est, pour l'ordinaire, composée de huit à dix personnes, tous hommes, car les femmes étant exclues du théâtre, leurs rôles sont remplis par de jeunes garçons. Il n'en a pas toujours été ainsi. Sous le règne des empereurs mongols, des femmes furent vues sur la scène. On les appelait *tchang-yeou* (comédiennes), et vulgairement *nao-nao* (guenons). Leurs mœurs étaient si dissolues qu'une ordonnance de 1263 les confond avec les courtisanes et n'établit aucune différence entre leurs professions. En général, les directeurs de théâtre, au mépris du code chinois, achètent des enfants d'esclaves qu'ils élèvent pour en faire des acteurs, qui sont à la lettre les esclaves du maître. Néanmoins, la postérité a conservé en Chine les noms de quelques comédiens célèbres.

Les auteurs dramatiques chinois ignorent l'art de la composition; les unités de temps, de lieu et d'action leur sont également inconnues. Quant à ce qu'on nomme en France la mise en scène, ils s'en passent absolument. Ils ne se préoccupent que de l'intrigue et des idées. Le plus généralement, la pièce est divisée en quatre coupures ou actes, avec une introduction. Dans ce prologue, les principaux personnages viennent décliner leurs noms, exposer l'argument de la fable ou raconter les événements antérieurs qui peuvent intéresser l'auditoire. On jouait sous les Thang des pièces dont le prologue, récité par un acteur appelé *introducteur*, avait de l'analogie avec les prologues de Plaute. Sous les Youen, le prologue est dialogué, et souvent mêlé de vers. La poétique chinoise veut que toute œuvre dramatique ait un but ou un sens moral, l'expiation d'une faute ou d'un crime. D'après le code chinois, le but des représentations théâtrales doit être d'offrir sur la scène des peintures vraies ou supposées, mais capables de porter les spectateurs à la pratique de la vertu. L'obscénité est un crime. « Ceux qui composent des pièces obscènes, dit un écrivain chinois, seront sévèrement punis dans le séjour des expiations, et leur supplice durera aussi longtemps que leurs pièces resteront sur la terre. » La loi punit d'ailleurs rigoureusement les écrivains coupables qui font l'apologie des mauvaises passions. Un statut du code pénal interdit de représenter sur la scène les empereurs, les impératrices et les princes, les ministres et les généraux fameux des premiers âges; mais cette loi ne paraît pas être observée. Les personnages des pièces chinoises sont empruntés à toutes les classes de la société, depuis les empereurs jusqu'aux courtisanes. On y rencontre même des dieux et des déesses. Pour atteindre mieux un but moral, les auteurs dramatiques chinois ont imaginé un personnage qui chante, « admirable conception de l'esprit, dit M. Bazin, caractère essentiel qui distingue le théâtre chinois de tous les théâtres connus. Le personnage qui chante dans un langage lyrique, figuré, pompeux, et dont la voix est soutenue par une symphonie musicale, est, comme le chœur du théâtre grec, un intermédiaire entre le poëte et l'auditoire, avec cette différence qu'il ne demeure pas étranger à l'action. Le personnage qui chante est, au contraire, le héros de la pièce, qui, toutes les fois que les événements surviennent, que les catastrophes éclatent, reste sur la scène pour émouvoir douloureusement les spectateurs et leur arracher des larmes. Ce personnage peut être tiré, comme les autres, de toutes les classes de la société... C'est le principal personnage qui enseigne, qui invoque la majesté des souvenirs, cite les maximes des sages, les préceptes des philosophes, ou rapporte les exemples fameux de l'histoire ou de la mythologie. » Les auteurs emploient dans la prose tous les genres de style, qui se diversifient suivant les sujets, et les morceaux en vers présentent tous les genres de versification; mais tous les personnages d'une même pièce se servent de la même forme de langage.

Les Chinois possèdent une collection de pièces très-remarquables, dont le *Youen-jin-pe-tchong* (Répertoire dramatique des Youen), qui est de tous leurs recueils le moins ignoré, donne une haute idée. De la lecture de ce *répertoire*, il résulte que les œuvres dramatiques chinoises se peuvent diviser en sept catégories : les drames historiques, les drames religieux, les comédies de caractère, les comédies d'intrigue, les drames domestiques, les drames mythologiques, et les drames judiciaires ou fondés sur des causes célèbres.

De tous ces genres, le drame historique est considéré comme le plus intéressant; il complète l'histoire, à laquelle il emprunte son sujet, et « présente, dit M. Bazin, un tableau naïf, varié, rempli d'épisodes, de petits détails, où l'on voit le caractère des personnages et la physionomie des siècles. » Le *Répertoire des Youen* en donne plusieurs qui doivent

fixer l'attention; tels sont : *Ou-Youen jouant de la flûte*, *Sou-Thsin transi de froid*, *les Fureurs de Yng-Pou*, etc. Les drames religieux ou *tao-sse* peuvent être classés à la suite des drames historiques. Parmi ceux que contient le recueil déjà cité, on distingue particulièrement *la Fleur de pêcher*, *la Nacelle métamorphosée*, *la Déesse qui pense au monde*, précieux monuments des superstitions populaires et des folles cérémonies du bouddhisme. Puis ce sont les comédies de caractère, au nombre desquelles on remarque *l'Enfant prodigue*, *le Libertin*, *l'Avare*, *le Bouddhiste*, qui, sans être aussi parfaites que les comédies européennes traitant des mêmes sujets, décèlent chez leurs auteurs une faculté d'observation peu commune. Les comédies d'intrigue, où figurent principalement des courtisanes, sont plus nombreuses que les comédies de caractère, étant plus faciles. « Malheureusement, dit M. Bazin, la plaisanterie chinoise n'est ni très-fine, ni très-spirituelle; elle est même un peu lourde, et s'écarte quelquefois des règles de la bienséance. De telles comédies peuvent intéresser le lecteur européen par les tableaux de mœurs qu'on y trouve; elles plaisent aux spectateurs chinois par la singularité des aventures, la variété des incidents qui retardent l'action, et surtout par le merveilleux de l'intrigue. » Telles sont *la Fleur de poirier rouge*, *le Fleuve au cours sinueux*, *la Housse du lit nuptial*, *la Pantoufle laissée en gage*, *le Mari qui fait la cour à sa femme*, *l'Histoire du peigne de jade*, *le Portique des Cent fleurs*, etc., les plus intéressantes, mais peut-être les plus répréhensibles du théâtre chinois. Les drames domestiques, d'un genre plus élevé sans doute, n'en sont pas moins très-curieux, surtout pour un étranger, en ce qu'ils peignent les mœurs privées, la vie commune. Le *Répertoire des Youen* en donne dix-huit, parmi lesquels on remarque particulièrement *Yen-Thsing vendant du poisson*, *l'Enseigne à tête de tigre*, *le Tourbillon noir*, *le Condamné qui retourne dans sa prison* et *la Réunion du fils et de la fille*. Moins intéressants sont les drames théologiques, auxquels on pourrait comparer nos féeries; mais dépourvues des moyens scéniques dont nos théâtres sont si riches, ces pièces sont les plus faibles du théâtre chinois. Sous tous les rapports les drames judiciaires valent mieux, sans être cependant bien supérieurs. Nous citerons parmi les plus saillants : *le Bonnet de Lieou-Ping-Youen*, *la Fleur de l'arrière-pavillon*, *l'Histoire du Cercle de craie*, *le Plat qui parle*, *le Petit Pavillon d'or*, et *le Ressentiment de Theou-Ngo*, dont les titres, comme ceux de toutes les pièces chinoises, ne sont pas un des éléments les moins curieux.

Un autre moyen de divertissement très-cher aux Chinois, c'est le jeu. Les jeux de hasard surtout les charment. Sur les places publiques se voient des tables où l'on a tracé un cercle divisé en huit compartiments. Le joueur choisit un compartiment. C'est dans ce compartiment qu'il faut, pour gagner, qu'une toupie lancée sur la table perde son mouvement de rotation. Dans le cas de réussite, la mise du gagnant est doublée, mais les chances de gain sont bien petites. « Dans presque chaque rue de Kanton, écrit un correspondant du *Times*, on voit quelque chose qui se rapporte à la passion du jeu, et il y a des maisons de jeu régulières, où l'on joue toute la journée un jeu monotone. On sait qu'en Chine les pièces de monnaie se portent enfilées comme les grains d'un chapelet. Un homme a une certaine quantité de ces pièces; il en prend une poignée et les compte quatre par quatre, tandis que les spectateurs parient si, les quatre dernières enlevées, il en restera une, ou deux, ou trois, ou point. C'est le jeu en vogue en Chine. »

« Dans tous les rangs de la société, dit un voyageur, l'une des passions qui fait le plus de ravages, c'est le jeu. Au milieu des rues même, à côté des baraques où l'on montre des combats de coqs et de cailles, on rencontre de petits tripots ambulants. La nuit, les gens riches se rassemblent dans des maisons de thé pour s'y livrer à un jeu qui paraît être une sorte de besigue. On joue aussi aux dés, aux dominos, aux dames, et quand on a perdu son argent, on met en jeu champs, maisons, femmes, enfants; on va enfin jusqu'à se mettre soi-même en jeu. » Et cependant, suivant la loi chinoise, « toute personne convaincue d'avoir joué, aux jeux de hasard, de l'argent ou des effets, sera punie de quatre-vingts coups de bambou. Tous ceux qui tiendront des maisons de jeu subiront la même peine, et la maison sera confisquée au profit du gouvernement. »

A Kanton il y a des théâtres d'optique et des boutiques de jouets semblables à celles de Londres ou de Paris; on y vend des plumes pour souffler dans l'eau, afin d'imiter les cris des oiseaux, et d'autres petits objets. Les enfants jouent au volant : ils sont très-habiles à le renvoyer avec la semelle du brodequin.

En 1864, les Anglais ont introduit à Pékin les courses de chevaux. L'endroit choisi pour hippodrome était le lit desséché d'un lac, près du palais impérial, en dehors des murs de la ville. La population chinoise, qui aime beaucoup tous les genres de spectacle, sembla y prendre plaisir. Plus de 50,000 Chinois et les membres des diverses légations étrangères assistaient à ces fêtes. Le 25 mars 1865, Pékin eut encore son derby. Un cheval russe, un cheval anglais et un cheval français y remportèrent chacun un prix. Ces courses doivent se renouveler tous les ans.

Habitations, ameublement, bateaux, boutiques, mendicité. En Chine les villes sont ceintes de murs plus hauts que la plupart des maisons qu'ils renferment. Ces murailles forment en général un carré, dont les quatre côtés font face aux quatre points cardinaux. Les portes prennent leur nom de leur position. Les rues sont ordinairement étroites, et il n'y a dans les villes aucune espèce de place ou de grand espace vide. Les vastes édifices y sont en petit nombre, et consacrés à des usages publics, ou habités par les principaux mandarins revêtus de l'autorité. Suivant une maxime chinoise, plus le palais du riche est spacieux, plus la cabane du pauvre est rétrécie; aussi des lois somptuaires règlent-elles les demeures aussi bien que les vêtements de l'opulence.

D'après le code chinois, tous les fonctionnaires publics sont obligés d'habiter les bâtiments publics assignés à leurs fonctions, sous peine de quatre-vingts coups de bambou.

Les maisons des villes sont en général d'une architecture simple, et n'ont qu'un étage. Les fondements sont de pierre de taille ou de granit qu'on tire des montagnes les plus voisines. Les briques qui servent à la construction de ces maisons sont d'une terre choisie et cuites dans des fourneaux chauffés avec du bois ou du charbon de terre. On n'emploie presque jamais le fer dans les constructions; à peine y trouve-t-on un clou. Le bois dont on se sert le plus généralement est le mélèze. Les toits sont en tuiles, faites avec le même soin que les briques. Ils ont des rangs de tuiles concaves et des rangs de tuiles convexes, qui forment autant de sillons où toutes les tuiles sont bien liées avec du mortier d'argile. Le rez-de-chaussée n'est point planchéié, mais carrelé avec de grands carreaux de marbre ou de briques. Ces maisons ressemblent beaucoup aux constructions retrouvées à Pompéi. Comme dans cette ville romaine, ni les palais des grands, ni les habitations des bourgeois n'ont de fenêtres donnant sur la rue; elles sont toutes éclairées par une cour intérieure. Le verre est remplacé par du papier huilé ou verni, par de la nacre ou de la gaze, de sorte qu'il règne toujours une demi-obscurité dans les appartements. Toutes les maisons ont trois portes d'entrée. Pendant la nuit ces portes sont éclairées par des lanternes, et, comme à Pompéi, une inscription placée au-dessus rappelle le nom du maître.

Les édifices publics, toujours d'une architecture élégante, sont entourés d'un rang de colonnes de mélèze, parallèle aux murs extérieurs, ce qui forme un péristyle autour du bâtiment. Le toit repose alors sur le mur; il y a un avancement soutenu par les colonnes. Dans les maisons particulières, il y a quelquefois un double et même un triple toit, élevé de quelques pieds seulement au-dessus de l'autre. Tous les

monuments publics et la plupart des palais ont leurs principales portes et leurs fenêtres tournées vers le midi. Ces édifices se retrouvent dans presque toutes les villes : ce sont des salles d'audience où se rend la justice, des colléges où se passent les examens des étudiants, les temples des diverses sectes, des greniers d'abondance, et enfin des bibliothèques. Les maisons ordinaires ont des façades sans colonnes, et devant celles où il y a des boutiques on plante deux longs poteaux peints, dorés, et portant des planches illustrées de grands caractères d'or et de peinture représentant les marchandises en vente dans les boutiques auxquelles elles servent d'enseigne.

Quant à l'intérieur des maisons, il est le plus souvent très-simple; seulement chaque meuble ou ustensile de bois est peint en rouge ou vernissé. Il règne dans les maisons chinoises une extrême propreté, du confort et du bon goût : toute chose y est à sa place, et il n'y a, dit-on, pas de maison en aucun pays du monde qui puisse rivaliser d'ordre avec une maison chinoise. L'ameublement des appartements se compose d'un lit, d'un lavabo, et d'une toilette avec un miroir. Les lits sont encore un article de luxe chez les Chinois. Autrefois ils dormaient par terre sur des couvertures ou sur des paillassons de bambou. Si les Chinois ne connaissent ni le sommier ni le matelas, que quelques feuilles de feutre remplacent, nous pourrions leur emprunter l'usage assez raffiné de coussins de diverses grandeurs dont ils se servent pour soutenir pendant le sommeil les membres dans toutes les positions. Les pendules sont inconnues en Chine : on les remplace par des sabliers ou des horloges d'eau.

Les gens riches de la Chine passent la moitié de leur existence dans les mystérieux appartements de leurs palais appelés *fou*. Dans ces pièces garnies de nattes épaisses, de fleurs et de brûle-parfums, pourvues d'étroites ouvertures laissant pénétrer un faible jour à travers les interstices d'un grillage, ils s'adonnent à une voluptueuse paresse. A Pékin, la paresse est poussée à un si haut point, qu'il est considéré comme malséant de marcher et de se servir de ses membres ; et si l'on va faire à pied une visite, on est obligé de s'excuser de n'être pas venu en palanquin. Ce mode de locomotion n'est du reste pas dispendieux ; pour une piastre par jour on a un riche palanquin porté par six hommes.

Indépendamment des auberges publiques, il y a à chaque relai des hôtels appelés *koung-kouans* ou palais communaux, réservés pour les hauts mandarins voyageant pour le service de l'empereur. Les voyageurs ordinaires n'y sont jamais admis. Une famille chinoise est chargée de disposer ce petit palais quand l'arrivée d'un mandarin est annoncée. Il y trouve un repas luxueux et des domestiques. Ces maisons seigneuriales sont décorées avec beaucoup de richesse et d'élégance.

Dans les campagnes, la plupart des maisons ne sont faites que de masses de terre, imparfaitement cuites au soleil, et moulées entre des planches qu'on y laisse attachées jusqu'à ce que les murs aient assez de solidité pour supporter un toit. Quelquefois les murs sont simplement d'osier, avec un crépi d'argile. Les toits sont, en général, de chaume et quelquefois de gazon. Les appartements sont divisés par des treillis, et tapissés de large papier sur lequel on voit des figures de divinités ou des colonnes de sentences morales. Chaque maison a tout autour d'elle un espace vide entouré de pallissades ou de tiges d'une sorte de maïs, et qui sert de cour ou de jardin.

On évalue à plus de 100,000 les familles qui vivent dans des bateaux sur les rives du fleuve des Perles, et rien n'est aussi curieux que ces habitations maritimes, d'où ne sortent jamais, pour ainsi dire, ceux qui les occupent. C'est là encore en Chine une classe à part, caste de parias relégués sur les eaux par la misère et ne vivant que de pêche et du riz qu'ils récoltent dans les rizières suspendues dont ils entourent leurs demeures. A Kanton, la population fluviale a ses fêtes, ses théâtres, ses concerts, ses récréations privées ou sociales. L'immense variété de navires qui baignent dans les eaux de la Chine n'ont jamais été complétement décrits. Quelques-uns ont des dimensions considérables et servent de magasins pour les salaisons ou le riz, d'autres sont pourvus de toutes les commodités domestiques et logent de nombreuses familles et leurs serviteurs. On rencontre sur les lacs des îles flottantes où se dressent, sur un sol gazonné, des maisons habitées par des familles entières. Il y a sur ces îles des jardins, des basses-cours, tout comme à terre.

Pour former ces îles, le Chinois tresse des bambous flexibles comme une natte d'osier et en construit d'immenses radeaux à la fois solides et légers. Sur ces radeaux il répand une couche de terre suffisante. Bientôt la semaille est faite, la germination se développe, et l'île flottante devient une vaste prairie. Sur cette terre improvisée, le Chinois construit sa chaumière; il y plante sa tente et se sépare de la terre ferme. Cette oasis mobile va au gré des vents; mais, pour la diriger, ses heureux habitants ont des mâts, des voiles, de longs avirons, et pour la tenir fixe au large ou la faire aborder au rivage, ils ont des câbles, des ancres, tout le matériel enfin en usage pour la navigation. D'ailleurs le poisson n'est pas le seul produit des eaux : une puissante végétation aquatique fournit des fruits aussi précieux par leurs principes azotés que par leur excellent goût ou leur délicat arome.

Les Chinois qui, comme on le sait, font couver les œufs de canard artificiellement, élèvent ces oiseaux dans des bateaux changeant de lieu tous les jours, pour leur faire trouver sur le bord des rivières une pâture abondante de vers et de petits poissons. Quoique cette nourriture leur donne un assez mauvais goût, ces oiseaux, très-recherchés en Chine, s'y mangent même salés et aplatis comme des morues, et forment une branche considérable de commerce avec les pays voisins. « Ces bateaux, dit le capitaine de vaisseau Paris, ont de chaque côté une grande plate-forme à claie, entourée de treillages, où sont renfermés les canards, qu'on préserve du froid avec des nattes déroulées sur des tringles obliques partant du bateau et reposant au bout des plates-formes. Une planche oblique et flottante, placée à l'extrémité, leur sert de pont pour descendre à l'eau chercher leur nourriture, le long des berges et dans les roseaux. On assure qu'ils reconnaissent leurs demeures et qu'ils y rentrent comme dans une basse-cour. » Il y a beaucoup de variété dans les dispositions de ces bateaux : les plus grands, de quinze mètres de long, portent une cabane servant d'habitation aux gardiens de ces singuliers troupeaux.

Faut-il encore rappeler ces b a t e a u x d e f l e u r s qui promènent des femmes vouées aux plaisirs faciles?

« Les boutiques chinoises, dit M. René de Pont-Jest, ont une physionomie toute particulière, et cela tient surtout à trois choses complétement absentes de nos magasins européens. Il s'agit du fourneau à thé placé à une des extrémités du comptoir; des bancs des fumeurs à droite et à gauche de la porte d'entrée; et enfin d'un petit autel élevé dans un des angles de la salle, autel sur lequel, religieusement, soir et matin, se brûlent des baguettes de bois de sandal en l'honneur de la divinité protectrice de la maison. Des individus entrent fréquemment sans dire un mot, s'approchent du comptoir, se versent une tasse de thé, fument une pipe, puis s'en vont sans même remercier. Tout négociant ou tout étranger peut en effet entrer, boire, fumer et se reposer quelques instants dans la boutique qui lui convient; mais la coutume veut que celui qui use ainsi de l'hospitalité ne cherche pas à lier conversation, les quelques secondes qu'il devrait employer à demander et à remercier pouvant faire perdre du temps. »

La propreté des villes est subordonnée aux besoins des campagnes. Le Chinois est tellement avide de rendre aux champs tout ce qui peut les féconder, que la police ne s'inquiète guère de prendre des mesures de salubrité. Dans les villes, des hommes sont occupés sans cesse à enlever les immondices des chaussées, bien plus pour faire profiter les

champs de ces engrais que par mesure d'hygiène et de propreté. Les cloaques sont affermés à des spéculateurs, et cependant les grandes cités sont souvent rendues malsaines par cette crainte de voir perdre des détritus dont les propriétaires peuvent tirer un profit. Les ordures amassées, enlevées trop tard des centres populeux, y répandent l'infection, y propagent les fièvres. Partout aux portes des villes, on rencontre des enfants et des femmes occupés à porter aux champs les immondices particulières. Le service de salubrité publique est inconnu en Chine, et l'avidité personnelle n'amène que des résultats incomplets.

Pékin a sa cour des miracles et les mendiants y pullulent. Comme partout ils emploient mille moyens pour apitoyer, et ne se privent pas toujours de prendre. « Dans les villes chinoises, dit M. Robert Fortune, la mendicité est une institution légalisée; mais j'incline à penser que la rigueur avec laquelle sont maintenus les devoirs de la parenté sont une puissante barrière contre l'invasion du paupérisme. Une dame m'apprit que la nourrice de son enfant avait acheté une petite fille d'une mère qui possédait trop de famille. Voici le motif de cet achat : le mari qu'un jour aura la jeune fille sera tenu de pourvoir à l'existence de la mère adoptive. Ainsi, par le placement judicieux d'un dollar la prévoyante nourrice se sera procuré pour sa vieillesse un secours certain, et, chose qu'elle apprécie probablement plus encore, une sépulture décente après sa mort. »

Les lépreux sont communs en Chine. A Fou-tchéou l'administration locale les a cantonnés dans quatre grandes léproseries. Il leur est expressément défendu de vagabonder et de mendier. On prétend que ces établissements renferment un millier de malades. Leur sort est si cruel qu'on les voit souvent recourir au suicide pour y échapper.

Gouvernement, *administration*. Confucius enseigne que c'est de la connaissance et du gouvernement de soi-même que doit procéder le gouvernement d'une famille, d'une province ou d'un royaume. La forme du gouvernement chinois, basée sur ce principe, est un despotisme absolu, dont la succession dépend de la volonté et de la nomination de l'empereur régnant. Conséquemment, l'empereur est considéré comme le père de l'empire ; le vice-roi est appelé père de sa province ; le mandarin ou magistrat est regardé comme le père de la ville qu'il gouverne, tandis que tout père de famille est le maître absolu de sa propre famille. Ce principe de l'autorité paternelle est soutenu par les plus fortes pénalités. La peine infligée à un Chinois pour une offense envers son père est précisément la même que si cette offense était commise envers l'empereur, et à la mort de chacun d'eux il porte le deuil et s'abstient de se raser pendant le même laps de temps. C'est à cet esprit de sujétion et d'obéissance qui leur est inculqué dès le berceau qu'est dû en grande partie le caractère soumis des Chinois.

Le gouvernement et l'administration de la Chine sont concentrés dans la capitale. Ils comprennent cinq éléments principaux, qui sont : l'empereur, de qui tout émane et au nom duquel tout se fait; les ministres; les tribunaux ; le grand collége national; le gouverneur militaire de Pékin et les officiers généraux exerçant des commandements sous ses ordres.

L'empereur est placé dans une sphère à part. On ne doit l'aborder qu'en remplissant certaines formalités et en suivant certaines règles séculaires, qu'il n'est permis à personne de méconnaître sous les peines les plus sévères. En 1817, le ministre favori de Kia-King fut disgracié et soumis à un emprisonnement perpétuel pour avoir éternué devant l'empereur.

L'empereur actuel, Ki-Tsiang ou Ki-Cheong (c'est-à-dire Suprême bonheur), huitième empereur de la dynastie Tsing, a succédé à son père, Hien-Fong, mort le 22 août 1861. Avant son avénement au trône, il s'appelait Tsaï-Song. On le nomma encore Thoung-Tchi, c'est-à-dire *gouvernement par un conseil de régence*. Il est né le 5 avril 1855, et était le fils unique de l'empereur défunt. La famille impériale se composait de cinq frères survivants de l'empereur Hien-Fong : les princes Toueune, Kong, Tchouena, Tchong et Fou.

Le conseil de régence, établi pour la durée de la minorité de l'empereur, est présidé par l'oncle de l'empereur, le prince Kong, qui est en même temps chef de la famille impériale ; il est secondé par les princes de cette famille et par dix hauts dignitaires. Le conseil d'État est le corps suprême de l'État, et se compose de quatre hauts dignitaires et de deux membres du grand collége. Ces deux derniers doivent surtout veiller à ce que rien ne se fasse qui soit en contradiction avec les lois fondamentales de l'empire, contenues dans les livres de Confucius. Les membres du conseil d'État sont appelés ministres d'État, et ont sous leurs ordres huit colléges de gouvernement, analogues aux divers départements ministériels européens, et qui sont présidés par un chef supérieur (directeur en chef) et par des directeurs, ou par ces derniers seulement. Ces ministères sont les départements : 1° des affaires étrangères ; 2° de la surveillance des fonctionnaires civils ; 3° des finances ; 4° des rites; 5° de la guerre ; 6° de la justice ; 7° des travaux publics ; 8° de la réception des envoyés des pays tributaires. Le *collége des censeurs publics*, qui ne dépend pas du gouvernement, et auquel en principe l'administration centrale est subordonnée, se compose de quarante à cinquante membres, et a seul le droit de faire des représentations et d'exposer des griefs à l'empereur. Un de ses membres assiste aux séances des huit départements ministériels, sans pourtant participer à la discussion ; d'autres membres parcourent l'empire et exercent la surveillance supérieure sur l'administration et les hauts fonctionnaires.

Autrefois, les relations avec les étrangers étaient du ressort d'une direction du *li-pou* (ministère des rites). Le ministère des affaires extérieures ne s'occupait que des rapports avec les peuples vassaux ou tributaires de la Chine. Par exception, le président, les conseillers et tous les employés de ce département étaient Tartares et Mandchoux. En 1861, le prince Kong fit créer un ministère des affaires étrangères pour traiter avec les puissances étrangères. Il en est le chef.

Les quatre ministres d'État jouissent d'un pouvoir sans bornes. Ils forment le *nuy-ko* ou cabinet impérial, par lequel toutes les affaires passent. Les quatre membres du *nuy-ko* sont : 1° le président du *han-lin-youen* ou collége national; 2° le *tou-toung;* 3° le conservateur titulaire et interprète des classiques près de l'empereur ; 4° le *tsang-jin-fou*. Le président du *han-lin-youen* est l'historien chargé de recueillir les actions et les paroles de l'empereur; il ne quitte jamais le souverain, recueille et écrit tout ce qu'il dit et tout ce qu'il fait dans la vie publique et dans la vie privée. Le *tou-toung*, ou ministre conservateur de la présence impériale, doit être présent toutes les fois que l'empereur est en dehors de la vie privée. Lui seul a le droit de parler au prince et de transmettre ses ordres. Lorsqu'il a une affaire à soumettre à Sa Majesté, il est obligé de lui adresser plusieurs suppliques à trois jours d'intervalle, et quelquefois ce n'est qu'après quinze jours et vingt suppliques que l'empereur permet qu'on lui fasse une communication. En 1838 l'empereur Tao-Kouang ayant perdu une fille qu'il affectionnait d'une manière particulière, fut pendant sept mois sans vouloir répondre aux suppliques du *tou-toung*, et sans consentir par conséquent à s'occuper d'aucune espèce d'affaires. Le conservateur titulaire et interprète des classiques près de l'empereur est exclusivement consulté par l'empereur lorsque le prince a du doute sur l'interprétation d'un livre quelconque. Il sert en outre de lecteur impérial, mais lorsqu'il exerce ces dernières fonctions, il ne doit pas se tenir dans le même endroit que l'empereur; il faut qu'il lise dans une pièce voisine, d'où sa voix cependant puisse être entendue. Le *tsang-jin-fou* est le ministre préposé à la direction du bureau chargé de la surveillance de la famille impériale.

Ce bureau comprend, en outre du ministre, deux vice-présidents et deux conseillers.

Indépendamment des ministres, l'empereur a un *keun-ki-tachin* ou conseil privé, choisi parmi les hauts fonctionnaires de l'État, sans égard au rang, et dont le nombre n'est pas limité. Ce conseil privé ne se rassemble pas à époque fixe. L'empereur le réunit dans les circonstances importantes, et il y appelle souvent des mandarins et des gouverneurs de provinces. Après la première attaque dirigée par l'amiral Seymour contre Kanton, le vice-roi Yeh fut mandé à Pékin pour assister à une séance extraordinaire de ce conseil. Il y arriva, et expliqua qu'il avait battu les barbares; qu'il les avait obligés à fuir, et que les ennemis de son auguste souverain trembleraient désormais devant sa vengeance. Le conseil approuva, et Yeh reçut des marques non équivoques de la satisfaction de l'empereur, qui ne connut que par cette seule déclaration les événements d'alors.

En outre des ministres habitant la capitale, il existe dans chaque province des gouverneurs, des mandarins et des autorités de différents ordres. Ces gouverneurs jouissent d'une autorité absolue; ils administrent selon leur bon plaisir, et laissent ignorer à Pékin tout ce qu'ils font. Ils ne s'attachent qu'à une seule chose, à faire rentrer les impôts pour les transmettre au gouvernement; s'ils étaient en retard sur ce point, ils seraient à l'instant disgraciés. Les communications que les gouverneurs et les mandarins croient cependant devoir faire sont adressées par eux aux ministres, qui les transmettent aux ministres d'État, lesquels ne les font connaître a l'empereur qu'après en avoir délibéré entre eux. Si les nouvelles sont mauvaises, ou si l'on pense qu'elles ne sont pas de celles que l'empereur aime recevoir, on ne les porte pas à sa connaissance, et, de cette manière, il arrive souvent que le chef de l'État ignore pour toujours des choses qu'il aurait le plus grand intérêt à connaître. Ces faits ne sont empreints d'aucune exagération, et ils peignent de la manière la plus exacte ce gouvernement bizarre. L'empereur possédait un magnifique palais à Haï-taiou, sur le bord du Peï-ho, qu'il ne visitait qu'à de très-rares intervalles. En 1820, ce palais fut détruit par des pirates, qui remportèrent en même temps sur la flotte impériale une victoire signalée. L'amiral chinois adressa à l'empereur un rapport détaillé dans lequel il annonçait qu'il avait vaincu et anéanti les pirates. Personne n'osa dire au prince que son palais n'existait plus, et que l'amiral s'était rendu coupable d'un odieux mensonge. Cinq ans après, l'empereur voulut, pendant la belle saison, visiter le palais; on gagna à prix d'argent l'astrologue de la cour, qui annonça un matin au souverain que son palais d'Haï-taiou venait d'être détruit par un tremblement de terre. Les annales de la Chine sont remplies de faits de ce genre.

Parmi les institutions curieuses de la Chine, il faut citer le tribunal d'histoire. Il est composé de deux sortes d'historiens. Les uns sont chargés d'écrire ce qui se passe en dehors du palais, c'est-à-dire ce qui concerne les affaires générales; les autres ce qui a lieu au dedans, c'est-à-dire toutes les actions et les paroles du prince, des ministres et des officiers. Chacun des membres de ce tribunal écrit sur une feuille tout ce qu'il a appris; il la signe et la jette dans un grand tronc placé au milieu de la salle où l'on s'assemble. Les moindres paroles de l'empereur sont exactement recueillies. Les annales de la dynastie des Thang rapportent à ce sujet un fait mémorable. Taï-Song, un des princes de cette dynastie, manda un jour le président du tribunal d'histoire et le pria de ne faire transcrire que ce qui serait à sa louange. Le président ne voulut pas le promettre. « Eh quoi ! dit le prince, vous qui me devez tout ce que vous êtes, vous qui m'étiez si attaché, voudriez-vous instruire la postérité de mes fautes si j'en commettais? — Il ne serait pas, répondit le président, en mon pouvoir de les cacher. Ce serait avec douleur que je les écrirais; mais tel est le devoir de mon emploi, qu'il m'oblige même d'instruire la postérité de la conversation que vous avez aujourd'hui avec moi. »

Les fonctionnaires de l'État, ou m a n d a r i n s, sont répartis en neuf classes; chaque classe se divise à son tour en deux ordres. Le b o u t o n qui orne leur bonnet est l'insigne de leur rang. Les employés civils ont la préséance sur les agents militaires du même rang.

Outre la famille impériale, dont les membres se partagent en dix degrés de noblesse héréditaires, il y a en Chine des nobles dont les titres sont transmissibles par voie d'hérédité, mais en baissant d'un degré à chaque génération et finissant par s'éteindre à la deuxième, troisième, quatrième ou cinquième génération, selon le degré de noblesse. Au surplus la noblesse n'est qu'un titre qui ne constitue aucun privilége. Les plus hautes charges de l'État peuvent être remplies par des personnages qui sortent des dernières classes du peuple et qui sont arrivés par le travail et l'intelligence.

En 1861 un décret impérial convoqua pour deux mois, annuellement, dans la capitale, une assemblée délibérante, pour la composition de laquelle chaque province devait envoyer deux représentants. Le prince Kong s'en était réservé la présidence, et les membres du conseil privé ainsi que les ministres et directeurs lui étaient adjoints.

En 1864 l'empereur Thoung-Tchi institua une décoration pour être offerte aux officiers des armées de terre et de mer de France et d'Angleterre qui avaient pris part aux expéditions dirigées contre les rebelles Taï-pings.

Institutions publiques. La loi chinoise dit : « Tous les pauvres veufs et veuves abandonnés, tous les orphelins et orphelines, et tous ceux qui, n'ayant point d'enfants, sont sans secours et infirmes, tous ceux enfin qui manquent du nécessaire, recevront entretien suffisant et protection spéciale des magistrats du lieu de leur naissance, toutes les fois qu'ils n'auront ni parents ni amis qui puissent les assister. Tout magistrat qui leur refusera l'entretien et son appui, sera puni de soixante coups de bambou. Quand un magistrat et ses subordonnés manqueront de donner à ces pauvres, entretenus et protégés par le gouvernement, tout ce que la loi leur accorde en nourriture et en vêtements, ils seront punis en proportion de la valeur de ce qu'ils en auront retranché. » Selon M. Pauthier, il y a, suivant les prescriptions de cette loi, dans la plupart des villes de la Chine, des hospices entretenus aux frais de l'État et par la charité publique, pour y recueillir les enfants trouvés, les infirmes et les vieillards qui, n'ayant plus ni parents ni amis pour les secourir, ont par conséquent droit à l'assistance publique.

D'après M. d'Escayrac de Lauture, la Chine possède effectivement un certain nombre d'institutions ou établissements analogues aux nôtres : elle a des hôpitaux et des maisons d'enfants trouvés. « Il est vrai, ajoute-t-il, que la direction en est mauvaise, qu'ils végètent dans un abandon complet, et tellement en dehors de toute surveillance honnête, qu'on ne saurait les regarder que comme une prime offerte au vol et un prétexte à exactions. Il n'en est pas de même des monts-de-piété, appelés en chinois *tang-pou*, qui, en raison de l'importance tout exceptionnelle qu'ils ont acquise et de l'étendue des services qu'ils rendent en Chine, peuvent être regardés comme l'institution philanthropique ou commerciale la plus florissante du pays... En Chine la population est énorme; la propriété plus divisée qu'elle ne l'est en Europe. La situation du propriétaire, comme celle de l'habitant des villes, est généralement précaire; ils se trouvent en face de ressources insuffisantes, contraints à des efforts exceptionnels. L'argent est rare; le crédit proprement dit est inconnu. Le Chinois est naturellement porté au commerce, et lorsqu'il n'a pas besoin d'engager ses effets pour se procurer des aliments ou pour obtenir les émotions du jeu, il les engage encore volontiers afin d'avoir entre les mains une petite somme qui lui permette d'acheter, de vendre, et malgré l'élévation du taux de l'intérêt, d'opérer un petit bénéfice. Ainsi, quand les froids sont passés, les pau-

vres engagent leurs vêtements chauds; beaucoup de riches même engagent leurs fourrures jusqu'à l'automne suivant. Le cultivateur porte également au mont-de-piété les outils dont il vient de faire usage, et dont il n'aura plus à se servir que dans plusieurs mois. Nulle part l'institution des monts-de-piété n'a reçu d'aussi grands développements qu'en Chine. Dans les grandes villes, comme Pekin, comme Sou-tchéou, on compte jusqu'à soixante ou soixante-dix monts-de-piété, dont plusieurs ont des succursales. Un département de quelque étendue compte ordinairement dix, quinze ou vingt de ces établissements. Les plus petites villes préfectorales ou sous-préfectorales en possèdent un, la plupart en ont deux ou trois. On ne peut citer comme en étant privée que la seule ville de Yen-tchéou-fou, dans le Chan-toung. » On compte donc environ trois mille monts-de-piété en Chine, ayant au moins autant de succursales. Ces établissements n'appartiennent point à l'État. C'est une industrie parfaitement libre. Il faut bien une licence pour l'exercer, mais on ne la refuse à personne. Cette licence varie de prix, selon les lieux. L'établissement de succursales, dans les villages, ne donne lieu à aucune perception nouvelle. Les monts-de-piété appartiennent d'ordinaire à un propriétaire unique. L'intérêt prélevé est de 25, 30, 36 pour 100 par an, et même davantage; il est calculé par mois. Le prêt représente moins de 50 pour 100 de la valeur engagée. La vente des objets non retirés se fait par les fripiers. On est frappé de l'ordre et de la propreté qui règnent dans les monts-de-piété chinois. Si ces établissements rapportent beaucoup, ils n'en sont pas moins soumis à des risques sérieux. Il arrive fréquemment que des monts-de-piété sont livrés au pillage; et les autorités locales les frappent souvent de contributions de guerre.

« A Kanton, écrit un correspondant du *Times*, les boutiques des prêteurs sur gages sont quelque chose de merveilleux. Ce sont de grandes tours carrées, bâties en briques, plus élevées que toutes les boutiques environnantes et à l'épreuve du feu à l'extérieur. Il y a différentes sortes d'établissements de ce genre : les uns prêtent de l'argent pour trois mois, d'autres pour huit mois, d'autres pour trois ans. J'en visitai un; l'arrangement des articles engagés était vraiment curieux : chaque article était enveloppé soigneusement dans du papier et portait une étiquette. »

Une autre forme de prêt sur gage, le prêt hypothécaire, est très-usité en Chine. Les conditions de ce prêt se règlent à l'amiable. La quotité du prêt est habituellement égal aux 60 centièmes de la valeur de l'immeuble engagé. L'intérêt exigé est ordinairement de 2 pour 100 par mois. Le contrat est écrit sur papier libre : il est ensuite marqué du timbre de la sous-préfecture, sans que cette formalité donne lieu à l'acquittement d'un droit fixe et légalement établi. Le prêteur détient, comme gage de sa créance, le titre de propriété de la maison ou celui de la terre qui se trouvent hypothéqués.

Il existe à Pékin un corps analogue à celui de notre gendarmerie. Son office est d'abord de veiller sur la personne de l'empereur et sur ses palais; il doit en outre maintenir l'ordre dans la cité, où il compte des postes nombreux dans lesquels il y a toujours des seaux à incendie. Il prévient, quand faire se peut, les vols et les assassinats, et a charge de découvrir ceux qui se sont rendus coupables de ces crimes. La gendarmerie doit aussi prendre garde à l'habillement et à la tenue convenables des citoyens, car on n'ignore pas qu'en Chine, depuis la noblesse jusqu'au peuple, nul n'a le droit de porter des habits, d'user des équipages, qui ne lui soient pas attribués. Elle veille encore à la répression de l'usure, du faux monnayage, du monopole des grains et du cours des fausses nouvelles. Autrefois, elle surveillait aussi la prédication de la religion du Seigneur du ciel, c'est-à-dire du christianisme. Dans son livre sur les forces militaires de la Chine, M. Jules Picard a décrit très-longuement l'organisation de la gendarmerie chinoise, qui est extrêmement compliquée, ainsi que la majorité des institutions de la Chine, mais qui n'en est pas moins un corps très-utile.

La police que l'on observe à Kanton est fort bien entendue. Au bout de presque toutes les rues, il y a des barrières que l'on ferme au coucher du soleil, et, pour chaque district, il y a entre ces barrières un homme désigné qui est responsable de tous les désordres qui peuvent avoir lieu, s'il ne peut en trouver les auteurs.

Les Chinois n'ont pas de service de pompe contre l'incendie organisé. Dans leurs idées, c'est un péché que d'éteindre le feu, et au lieu de combattre les incendies, ils prennent de grandes précautions pour les éviter.

Vingt mille routes impériales, d'après M. d'Escayrac de Lauture, sillonnent l'empire du Milieu; elles sont à peine tracées ou mal entretenues. Il s'y fait néanmoins un service postal, mais un service qui en est encore aux rudiments. Les courriers se chargent, moyennant une légère rétribution, des lettres particulières qui leur sont apportées, soit dans leur bureau ou boutique, soit chez le magistrat par lequel ils sont expédiés. Les lettres de Pékin arrivent à Shang-haï à dix, quinze et vingt jours de date; elles parviennent à Kanton à quarante, cinquante et soixante jours de date. Le port d'une lettre de Shang-haï à Pékin coûte 50 centimes. Les relais qui doivent fournir des chevaux aux courriers sont situés à peu près à 30 kilomètres les uns des autres. Le mode employé par cette poste ne permet pas de donner à la correspondance de grands développements, et elle doit être limitée aux affaires d'État et au grand commerce. Quant aux relations entre les gens du peuple et les membres éloignés d'une famille, elles ne sont guère possibles.

La réparation et l'entretien de toutes les routes et de tous les ponts, dit le code général des Chinois, soit à demeure, soit de bateaux pour servir de passage, seront sous la direction des gouverneurs des villes de différents ordres, de leurs conseillers et de leurs députés, et l'on en fera la visite chaque année, dans l'intervalle des récoltes, pour s'assurer si les uns et les autres sont en bon état. Quand les communications par les routes et les ponts seront interrompues, faute de les avoir entretenues avec le soin nécessaire, les magistrats cités, qui en ont la responsabilité, subiront la peine de trente coups de bambou. S'ils manquent de faire construire des ponts, ou d'établir des bacs pour la commodité des habitants, là où ils sont jugés nécessaires, ils seront punis de quarante coups de bambou.

Justice, procédure criminelle, supplices. « La justice, en Chine, dit M. Pauthier, est rendue d'une manière un peu sommaire, comme d'ailleurs chez tous les peuples orientaux. C'est de la justice *à la turque*; mais, pour être rendue sans le ministère d'avocats et d'avoués, elle n'en est pas souvent moins bonne. Dans tous les cas, elle est plus expéditive et moins coûteuse. L'instruction de la cause se fait par écrit; dans les tribunaux de première instance, il n'y a qu'un juge, qui est souvent le magistrat ou le fonctionnaire administrateur du lieu, car le premier degré de juridiction, en Chine, est la juridiction du fonctionnaire immédiat qui représente, à son degré de juridiction, la justice de l'État. C'est une justice gratuite lorsqu'il n'y a à subir ni peine ni amende; et cette justice se rend à toute heure, quand on se présente devant le magistrat. Beaucoup de différends sont arrangés par les doyens ou chefs des villages, qui ont d'ailleurs tous une assez grande responsabilité concernant leur commune. »

La procédure criminelle se fait en Chine d'une manière particulière. Chaque membre du tribunal des châtiments se rend à part dans la prison de l'accusé et l'interroge; il fait une instruction personnelle de l'affaire. Cette première formalité dure ordinairement plusieurs jours; lorsqu'elle est terminée, tous les membres du tribunal se rassemblent, se communiquent leur instruction et délibèrent sur la question de savoir s'il y a lieu de mander devant eux le prévenu. Si leur décision est négative, on le relâche; si elle est affirmative, les gardes, accompagnés des huissiers du tribunal, se rendent à la prison et amènent aussitôt l'accusé, qui est

placé dans un endroit de la salle d'audience voilé par un rideau, de manière à ce qu'on puisse l'entendre mais non pas le voir. Le président du tribunal lui adresse la parole, lui explique le crime dont il est accusé, les charges qui pèsent sur lui, et l'engage à répondre; après quoi on fait paraître les témoins. Devant chacun d'eux, le voile qui cache l'accusé s'ouvre pour qu'il puisse déclarer son identité, et se referme ensuite. Après l'audition des témoins, l'accusé est amené par les gardes à une courte distance des magistrats. Chaque membre du tribunal l'interroge à son tour, lui adresse des questions, et c'est la réponse qu'il fait à ces questions qui constitue la défense de l'accusé. Il n'y a, en Chine, ni avoués ni avocats. Chaque prévenu se défend lui-même. Il peut seulement se faire assister par un de ses parents, qui se place à sa droite, et qui l'aide à répondre aux magistrats. Lorsqu'un individu se permet de défendre un accusé en se faisant passer pour son parent, sans qu'il le soit, il s'expose à être condamné au supplice de la *cangue*.

Les femmes ne sont point mises en prison, excepté pour les crimes capitaux ou dans les cas d'adultère. Lorsqu'une femme est mise en prévention pour une faute grave, elle est confiée à la garde de son mari, ou de ses parents, qui en répondent.

Les instruments ordinaires de punition ou de gêne sont le *bambou* lisse et sans branches; le *kia* ou *cangue*, pièce de bois que l'on place au cou du patient; la chaîne de fer, les menottes et les fers aux pieds.

La torture existe encore en Chine. La *Gazette de Pékin* du 6 janvier 1866 a reproduit le placet d'un censeur, Lo-Teng-Yen, qui s'élève avec véhémence contre les abus que font les mandarins des provinces des moyens de torture qu'ils sont autorisés à employer dans l'instruction des affaires criminelles. Non-seulement, disait-il, les tché-hiens et les tché-fous appliquent la question avec trop de rigueur dans les cas prévus par la loi, mais encore ils ne craignent pas de l'employer dans les affaires sans importance. Il en est aussi qui la mettent au service de leur rapacité, et ne se font pas faute de la rendre plus terrible encore par les raffinements que la cruauté leur suggère.

Le code pénal des Chinois édicte cinq peines principales : 1° la verge, 2° le bâton ; 3° le bannissement ou l'exil temporaire; 4° la déportation perpétuelle ; 5° la mort. La première de ces peines s'applique en frappant le coupable avec le petit bout d'un bambou. Cette peine est de cinq degrés, c'est-à-dire de 4, 5, 10, 15 et 20 coups réduits. La deuxième peine s'applique avec le gros bout du bambou ; elle est aussi de cinq degrés, selon le nombre de coups, qui sont de 20, 25, 30, 35 et 40, réduits. La troisième peine est un exil temporaire loin de sa province natale, et à une distance qui ne doit pas excéder 500 *li* (environ 200 kilomètres) : cette peine est également de cinq degrés, selon qu'elle doit durer un an, un an et demi, deux ans, deux ans et demi, et trois ans, le tout avec accompagnement d'autant de coups de bambou que pour la peine précédente, proportionnellement au degré de culpabilité. La quatrième peine consiste en cent coups de bambou et en une déportation perpétuelle à 2,000, 2,500 et 3,000 *li*. La cinquième peine est la mort, par strangulation ou par décapitation. La peine de mort s'applique encore de plusieurs autres façons.

Le code pénal chinois, auquel des milliers d'hommes ont travaillé, se distingue par une extrême barbarie. Les peines rivalisent de cruauté, et ne sont aucunement proportionnées aux crimes qu'elles punissent. La *cangue* est le supplice le plus souvent appliqué aux condamnés à mort; puis vient la strangulation ou la pendaison, puis la décollation. Le condamné est amené sur le terrain une chaîne au cou. Cette chaîne est retenue par deux soldats qui tiennent un bâton, prêts à frapper le condamné s'il résiste. Au dos de celui-ci est fixée une planchette qui se dresse au-dessus de sa tête, et porte une inscription résumant le crime commis. La marche est ouverte par un officier porteur d'une pique et fermée par le bourreau, qui menace à tout instant le patient du sabre qui va faucher ses jours. Un supplice plus grand encore est celui du garrot. Le patient est placé sur une croix à laquelle il est attaché par des cordes lui serrant les bras et le corps et lui arrachant les cheveux. Un rotin est passé dans le nœud formé par les cordes réunies, et quand on le tord, il serre assez vigoureusement les membres pour faire craquer les artères et jaillir le sang. Enfin un troisième supplice est infligé aux enfants de l'exécuté. Une cage en bois reçoit la tête de celui-ci : cette cage est suspendue à une perche que l'on plante dans la maison du supplicié; puis on force les enfants à venir contempler les restes hideux de leur père, et on leur donne ainsi la terreur de ces lois impies.

Un autre supplice est d'être coupé en mille morceaux. A Kanton, la place des Supplices est de forme triangulaire. Dans un des angles se trouvent deux croix de forme grossière. C'est à ces croix que le bourreau attache ses victimes. C'est là qu'il laboure les chairs avec une lame acérée, puis, quand il a bien joui de la torture qu'il inflige, il plante son poignard dans le cœur du malheureux. La vengeance chinoise ne s'arrête pas là. Le cadavre n'est pas respecté; l'exécuteur détache successivement les bras, les jambes, la tête ; puis il ouvre la poitrine, en tire les entrailles, le cœur, afin qu'on les porte aux mandarins.

Il y a encore d'autres supplices non moins cruels, comme de laisser mourir de faim des malheureux attachés à un carcan, ou d'empêcher un coupable de dormir jusqu'à ce que la mort vienne le délivrer. La bastonnade s'administre pour une foule de méfaits. On en punit d'autres par la perte de la vue, en aveuglant le condamné au moyen de boulettes de chaux vive appliqués sur les yeux (*voyez* AVEUGLER, au Supplément), etc., etc.

En Chine l'exécution des condamnés à la peine capitale a lieu une fois tous les ans seulement, dans toute l'étendue de l'empire, au jour désigné par un rescrit de l'empereur. Ce jour-là, les affaires sont interrompues, comme aux époques de fêtes, et le peuple en masse quitte les campagnes pour venir dans les villes assister aux exécutions. C'est un spectacle très-recherché des Chinois. L'empereur ne fait d'exception qu'en faveur de quelques mandarins ou grands personnages coupables d'un crime qui ne dénote pas une âme vile et basse, et qu'il comble de faveur en ordonnant leur exécution à un jour particulier. A la grande exécution d'hiver qui a eu lieu à Pékin le 14 décembre 1865, il y a eu vingt-neuf condamnés décapités ou étranglés ; deux femmes expièrent par la *mort lente*, l'une le meurtre de son père, l'autre celui de son mari.

Le code chinois applique à presque tous les délits un nombre déterminé de coups de bambou, nombre souvent plus que suffisant pour déterminer la mort ; mais l'application des coups de bambou, si l'on en croit M. Pauthier, est plutôt nominale que réelle en Chine. En effet, le code chinois renferme dans ses *préliminaires* des tableaux dont l'un présente une échelle des punitions rachetables par des sommes proportionnées en argent, selon que les coupables sont : 1° en état de payer, 2° le pouvant difficilement, 3° majeurs ou mineurs, 4° femmes en certains cas, 5° femmes en général, et 6° ayant occasionné involontairement des blessures ou la mort; un autre une échelle de rachats pécuniaires dans quelques cas particuliers, où, d'après la loi, on obtient des lettres de grâce, et qui, sans être nécessairement rachetables, ont été déclarés tels sur pétition, par un édit rendu la 8e année de Kien-Long (1743).

Les familles des criminels, dit la loi, ne seront rendues esclaves, et leurs propriétés mobilières ou immobilières confisquées que dans les cas de trahison, de révolte, etc. ; et si un magistrat rend injustement, et sans autorisation, une sentence de confiscation, il sera puni comme dans le cas où il condamnerait quelqu'un au bannissement perpétuel avec injustice et de son propre mouvement.

M. d'Escayrac de Lauture nous a fait connaître, dans le

récit de sa captivité, l'ignoble prison de Hing-pou (ministère de la justice), à Pékin. C'était une salle d'environ 15 mètres de long sur 5 de large, bordée sur ses deux faces les plus longues de lits de camp. En face de la porte, située au centre d'un des grands côtés, couchaient les gardiens ; à gauche en entrant les prisonniers sans chaîne ; la droite était réservée aux enchaînés. Ceux-ci dormaient sur le bois ; les autres sur des nattes leur appartenant ; les premiers recevaient du gouvernement une pâture insuffisante, consistant en riz avarié ou en bouillie de sorgho ; les seconds se nourrissaient à leurs frais ou à ceux d'un prisonnier chargé de la cuisine et auquel cette prestation était comptée à un certain taux de jours et de mois dont le temps de sa captivité devait être diminué. La porte ouvrait sur une cour de même dimension à peu près que la prison ; à une extrémité de cette cour se trouvait une petite chapelle bouddhiste, à droite la cuisine, près de là une petite cour servant de latrines à tous les prisonniers ; contre les murs de cette cour s'asseyaient pendant le jour les enchaînés, admis seulement de nuit dans la prison. Il y avait là des voleurs de grand chemin, des mandarins dégradés et condamnés pour divers crimes, un meurtrier, un faux monnayeur, etc. La nourriture était insuffisante ; mais notre compatriote y reçut quelques visites de curieux, notamment d'un médecin, qui lui donna une poudre pour tuer les vers qui se mettaient dans ses plaies, et fut soigné avec humanité par les autres prisonniers ; seulement, il ne put obtenir de linge. Il apprit que cette prison avait neuf chambrées pareilles et pouvait contenir sept cents prisonniers.

Sociétés secrètes, pirates. « Nulle part comme en Chine, dit M. René de Pont-Jest, les sociétés secrètes n'ont aussi grande importance et influence aussi désastreuse. Les pirates du Tchou-kiang appartiennent toujours à l'une d'elles. La Triade et le Lis d'eau sont les plus connues et les plus dangereuses de ces sociétés. Une de leurs assemblées ayant été surprise à Hong-kong, la justice de l'empereur fut expéditive et sévère : huit jours plus tard quarante membres du Lis étaient pendus. Ainsi qu'en Europe, ceux qui font partie de ces associations sont le plus souvent des ennemis de l'ordre et des choses établies, ou des pauvres diables poussés là par la misère. Comme partout, le véritable but, c'est-à-dire le désordre et le pillage, est caché sous les grands mots patriotisme et liberté, et rien ne manque aux affiliés, ni le langage conventionnel, ni les signes mystérieux de reconnaissance et de rassemblement, ni les terribles épreuves d'admission, ni les serments inviolables, ni les images invoquées au nom de la Reine du ciel et de la sainte Mère. Sous le prétexte de rétablir la dynastie de Ming sur le trône et d'expulser les Tartares, ces sociétés secrètes font naître en Chine ces troubles et ces guerres civiles qui la ruinent plus encore que la lutte avec les étrangers, et qui seront sa perte. »

La piraterie est en Chine presque une institution nationale, et plus d'une fois ses actes ont eu l'importance d'un fait politique. Ses bandes, qui se recrutent dans les classes les plus abjectes de la société et parmi les repris de justice, s'organisent sur une échelle considérable et atteignent parfois le nombre de 50 à 60,000 hommes. Elles marchent sous la direction d'un chef qui se trouve assez ordinairement être quelque fonctionnaire disgracié, et auquel elles obéissent aveuglément. Les jonques qu'il commande composent alors une véritable escadre qui compte jusqu'à 600 embarcations. Les côtes du Fo-kien sont regardées comme celles où les pirates chinois exercent leurs brigandages avec le plus d'audace. Plusieurs fois les Anglais et les Français détruisirent les pirates des mers de la Chine ; mais, malgré le zèle et l'activité des croiseurs, les navires de commerce européens qui fréquentent ces mers sont encore dans la nécessité d'avoir à bord des armes et même des bouches à feu pour repousser les agressions des pirates. Trop souvent les pirates chinois sont dirigés par des marins déserteurs anglais ou américains.

Agriculture, horticulture, jardins. La terre est cultivée en Chine sur une aussi grande étendue qu'il est possible. L'agriculture est honorée ; le laboureur est tenu en grande estime : chaque année l'empereur donne l'exemple du travail des champs. Le Chinois ne se borne pas à faire produire la surface naturelle ; il construit des terrasses sur les déclivités et obtient un rendement d'un sol que négligeraient les cultivateurs des nations d'Europe les plus avancées. Il n'est pas si petit coin de terre qui ne trouve son emploi, si faible détritus qu'on ne conserve pour les engrais. Le Chinois ne s'attache pas seulement à faire produire le sol, mais à lui faire produire ce qu'il peut donner le plus facilement et en plus grande abondance. La parfaite exploitation de la terre est considérée comme un devoir politique et social. Un des sages les plus vénérés des Chinois, Young-Chin, a dit : « Ne laissez pas un pied de terre sans culture, une paire de bras sans travail, » et la quatrième maxime du livre sacré de Kang-Hi, que la religion prescrit de lire le premier et le quinzième jour de la lune, en présence de tous les fonctionnaires de l'État, est ainsi conçue : « Laissez à l'agriculture la première place et au mûrier le premier rang, afin de ne manquer ni de nourriture ni de vêtements. » Chin-Nung, nom du plus ancien et du plus honoré des empereurs chinois, signifie *divin laboureur*.

La loi ne veut pas que les terres restent sans culture. « Le propriétaire, dit le code chinois, qui laissera sa terre inculte, ou qui négligera ses plantations de mûriers, de chanvre, etc., sera puni suivant la proportion qu'il y aura entre la partie inculte ou négligée et la totalité de ses terres. De plus, il y a solidarité entre le chef de la commune, le premier magistrat du canton et le propriétaire négligent. Le chef de la commune est de deux degrés plus coupable que le chef du canton ; les assesseurs de celui-ci sont punis comme complices du délit. »

Quand Marco Polo visita la Chine, et lorsque les missionnaires y pénétrèrent plus tard, ils furent également saisis d'un profond étonnement à la vue des immenses campagnes admirablement cultivées qui se déroulèrent de tous côtés sous leurs yeux. Il est à peu près reconnu aujourd'hui que l'agriculture chinoise, simple, productive et très-économique, nourrit, avec le produit d'une étendue donnée de terre, plus de personnes que ne le fait la culture européenne. En général, les exploitations, qu'elles soient entre les mains des propriétaires ou de fermiers, sont très-petites, et il est rare qu'une famille occupe un domaine plus grand que celui qu'elle peut faire valoir elle-même, et sans le secours de journaliers. Ce qui caractérise encore l'agriculture chinoise, c'est de ne point entretenir d'animaux domestiques. Dans l'immense majorité des fermes, on ne trouve ni bœufs, ni vaches, ni chevaux, ni moutons, ni volaille ; le porc seul fait exception. Notons à ce sujet que les porcs chinois constituent une excellente race, dont les Anglais n'ont pas manqué de s'emparer, et dont ils ont fait un excellent type améliorateur des espèces européennes. En Chine l'élève du bétail est une industrie spéciale, reléguée dans les cantons offrant des pacages non cultivables. Les paysans du Céleste Empire ne peuvent pas comprendre comment il y aurait profit à faire manger son bien par des animaux quand, avec des bras et de l'intelligence, il est si facile de se passer de leurs services. Ils cultivent donc à peu près exclusivement à la bêche et à la houe. Pour le fumier, ils se le procurent en utilisant les débris végétaux et animaux de toute espèce. Les vidanges, les os, les rognures et les résidus des fabriques de soie, de laine, de coton, tout est soigneusement recueilli et conservé dans de grandes citernes, en attendant le moment de l'employer. Rien de ce qui peut servir à conserver la fécondité du sol n'est perdu ni jeté, au point que les barbiers font commerce des cheveux et de la barbe que leurs pratiques laissent chez eux.

« On ne connaît guère de peuple, dit M. Ch. Dupin, qui connaisse aussi bien la science des engrais et l'art de se les procurer. Le Chinois va les chercher sous les eaux par le curage périodique de ses canaux, et sur les bords de la mer.

Il met à profit, avec une avarice presque sordide, les plus vils résidus des matières organiques dont il peut s'emparer. Les habitants des deux Flandres, de la Belgique et de quelques lieux d'Italie ne connaissent pas mieux que lui l'avantage de recueillir tous les excréments humains. Il avait inventé les vespasiennes longtemps avant que Vespasien ne fût né ; il en établit partout, dans les rues, dans les places, dans les carrefours et sur le bord des chemins. Il fait servir comme engrais jusqu'aux débris de la chevelure humaine, et jusqu'à la barbe des têtes masculines, inexorablement rasées, tondues, suivant la mode et le précepte tartare. Les Chinois fument soigneusement leurs terres avec les tourteaux oléagineux. Ils tirent parti, comme les meilleurs agriculteurs européens, des os d'animaux. Ils comprennent l'usage des stimulants, tels que les coquillages, la chaux, les cendres, la suie, etc. En mêlant de la terre sèche et brûlée avec des détritus végétaux, ils forment un engrais très-estimé qu'ils emploient en diverses provinces. Tous les débris, animaux et végétaux, sont mis en tas, sur le bord des chemins ; on les mêle avec de la paille, des herbes coupées et des gazonnages ; on brûle le tout lentement pendant plusieurs jours, comme s'il s'agissait d'une charbonnière. On produit de la sorte un riche terreau noir, comparable au meilleur de nos jardins. On le destine à féconder diverses espèces de semences, et voici comment on s'en sert : un premier planteur fait les trous avec un piquoir ; un second, qui suit, y verse la semence ; un troisième y jette une poignée de terreau gras, qui tient la terre humide et qui nourrit les premières racines : cette méthode est surtout excellente dans les terrains compactes et durs. Quand la plante a pris force dans ce milieu nourrissant et perméable, elle peut pénétrer la terre la plus compacte et s'y former de puissantes racines. »

Si les Chinois méprisent les moteurs qui consomment, ils s'ingénient à utiliser la force de ceux qui ne coûtent rien. Aussi adroits que patients, ils construisent eux-mêmes une foule de petites machines pour utiliser les forces naturelles à leur portée, l'eau courante, le vent, l'élasticité d'un arc très-puissant et fortement tendu ; malheureusement, leurs connaissances mécaniques sont très-bornées. Ces appareils assez grossiers, et où il n'entre pas un atome de fer, ordinairement en bambou, sont fort répandus ; il n'est presque point de campagnard qui ne possède un engin de sa façon pour moudre son riz, extraire son huile, préparer le coton ou arroser son jardin. Sir G. Staunton, attaché à l'ambassade de lord Macartney, a fait connaître les grandes roues en bambou dont les Chinois se servent pour élever l'eau jusqu'à 10 mètres de hauteur par la force du courant. Une vingtaine de bambous creux fermés à une de leurs extrémités servent de seaux, et se déchargent en arrivant au sommet de la roue dans un conduit destiné à recevoir l'eau. Quand le champ à irriguer n'est pas à proximité d'une eau courante, mais d'un lac ou d'un bassin naturel ou artificiel, les Chinois emploient une chaîne à godets, qu'ils mettent en action au moyen d'une roue à pédales. Leurs instruments aratoires sont tellement imparfaits qu'aucun laboureur européen ne voudrait se servir de leur charrue ; elle est sans coutre, sans oreilles et sans roue ; c'est un soc emmanché à un morceau de bois recourbé très-simple ; néanmoins elle leur suffit. Ils cultivent avec tant de soin, dit le missionnaire Voisin, que quelquefois une colline est toute composée de rizières les unes au-dessus des autres, comme des degrés, et toutes remplies d'eau, dans laquelle vit une quantité de poissons. Le sommet même de la hauteur est une rizière. S'il n'y a pas de rivière aux environs, ils creusent des réservoirs pour les temps de sécheresse. Dans les plaines, ce sont des canaux qui servent à l'irrigation des terres.

Tout imparfaite qu'elle semble, la charrue chinoise répond, selon M. Fortune, beaucoup mieux à son objet que ne pourrait le faire la charrue anglaise, trop pesante et trop peu maniable au gré des Chinois. Elle a surtout pour objet de remuer une terre couverte d'eau avant d'être sillonnée. Il ne s'agit que de retourner une couche boueuse d'environ deux décimètres d'épaisseur, étalée sur une base d'argile compacte, immuable, base sur laquelle s'appuient les pieds de l'homme et du buffle.

D'après M. Fortune, « les fermiers, en Chine, sont une classe hautement respectable. Leurs fermes sont petites. Chaque ferme est une colonie restreinte, qui consiste à peu près en trois générations : le grand-père, ses enfants et ses petits-enfants. Ils vivent en paix, en bonne harmonie. Quiconque dans la ferme peut travailler s'adonne au travail ; si l'ouvrage surabonde, on prend du monde à la journée. La famille se nourrit bien ; elle est vêtue avec simplicité, fait preuve d'industrie, et ne subit aucun genre d'oppression. Je doute qu'il y ait nulle part une race plus heureuse que le fermier et les paysans de la Chine. »

Dans le nord et dans les parties montagneuses de la Chine, on cultive le millet, le froment et d'autres céréales ; dans le centre on y joint le maïs ; néanmoins la principale production des Chinois est le riz. Leurs légumes sont les fèves, les pois, les patates douces, les carottes, les raves, les citrouilles, le chou, la laitue, les épinards, le céleri et d'autres herbes potagères qui n'existent pas en Europe. Leurs fruits sont presque les mêmes que les nôtres, mais point aussi savoureux ni aussi variés. Ils viennent des provinces du sud. Ce sont l'œil-de-dragon, le houang-py, la banane, l'ananas et le letchy. Ce dernier est un des plus beaux et des plus délicieux fruits de la Chine. Il égale le volume d'une grosse noix ; on l'emploie généralement dans le thé, auquel il donne un goût acide et aigre, plus agréable que celui du sucre. Les Chinois cultivent aussi, mais jusqu'au 30e degré de latitude seulement, la canne à sucre et toutes sortes d'orangers. Leurs plantes médicinales sont en grand nombre : la rhubarbe et le gin-seng sont les plus usités. Le riz est pour eux ce que le blé est pour nous, et forme la base de l'alimentation. Leurs procédés pour la culture du riz se rapprochent des procédés suivis en Europe, dans l'Inde et dans l'Amérique, sauf en un seul point : au lieu de semer le riz en place, ils le sèment en pépinière et repiquent les plants lorsqu'ils ont pris un certain développement. Malgré l'effrayante main-d'œuvre que ce repiquage entraîne, les Chinois prétendent que la richesse de la moisson les dédommage amplement de ce surcroît de travail. Comme jardinier, le peuple chinois est peut-être sans rival, et la richesse de son catalogue de plantes potagères est tel que, malgré les emprunts que nous ne cessons de lui faire depuis un siècle, il est loin d'être épuisé.

La Chine produit du raisin, mais les Chinois ignorent encore l'art de faire du vin. Leur boisson ordinaire est le thé. Comme en Europe, ils savent tirer du grain des liqueurs spiritueuses. Une des meilleures de ces liqueurs est celle qui est faite avec une espèce de millet qu'ils nomment *kao-lyang*, et qui n'est autre que ce sorgho dont les agriculteurs européens se préoccupent aujourd'hui avec tant de raison.

Les lois et les pénalités dont le gouvernement mandchou s'était armé à l'époque de la guerre avec la Grande-Bretagne pour arrêter ou pour limiter la consommation de l'opium étant tombées dans l'oubli, ou devenues inapplicables par suite de l'étendue du mal, la Chine a commencé à cultiver elle-même le pavot, notamment dans le Yun-nan, où les missionnaires anglais ont pu se convaincre que l'opium chinois se préparait, se fumait et donnait lieu à un commerce qui pourra prendre un certain développement.

On sait quel rôle important jouent, dans l'agriculture de ce pays, le thé et le ver à soie. Quant aux animaux domestiques, ils sont médiocres et de petite taille. Cela tient non-seulement à ce qu'on n'a rien fait pour l'amélioration des races, mais encore à la mauvaise nourriture qu'on distribue aux animaux avec beaucoup de parcimonie. Les chevaux n'ont pour toute qualité qu'une grande douceur. Dans les combats contre les Tartares, les hennissements des coursiers ennemis suffisaient souvent, de l'aveu des historiens du Céleste Empire,

pour épouvanter et pour mettre en fuite les pacifiques montures des cavaliers chinois. La Mongolie est couverte de troupeaux de moutons appartenant à des princes mongols, à des ministres chinois et à l'empereur lui-même; mais ces moutons, mal soignés, donnent une laine très-inférieure, qu'il serait bien facile d'améliorer pour créer une grande richesse au pays.

Malgré l'état florissant de son agriculture, l'isolement de la Chine l'expose parfois à d'effroyables famines. Le gouvernement ayant systématiquement brisé ou empêché de se former les liens qui unissent son peuple aux autres peuples voisins, il en résulte que, lorsque les récoltes viennent à manquer par suite d'intempéries, la disette prend en Chine des proportions inconnues ailleurs, parce qu'aucun pays n'y verse son superflu. Dans ces cas désespérés, l'empereur autorise, il est vrai, l'importation du riz; mais comme les relations commerciales ne se forment pas du jour au lendemain, rarement cet appel produit une amélioration notable dans la situation, et l'on compte par centaines de mille les malheureux qui meurent de faim.

Depuis longtemps la Chine exporte ses soies. Un jour, sans doute, elle fournira en abondance du coton à l'Europe.

Les jardins chinois jouissent d'une certaine renommée dans les livres. Un ancien écrivain chinois, Liéou-Tchou donnait ces préceptes pour leur dessin : « Quel est, disait-il, la jouissance que l'on demande surtout aux jardins d'agrément? Dans tous les siècles on est convenu que les plantations sont destinées à dédommager les hommes de la vie délicieuse qu'ils auraient pu mener au sein de la libre nature, dans leur véritable séjour. L'art de dessiner les jardins consiste à réunir autant qu'il est possible le charme des perspectives, la richesse de la végétation, l'ombre, la solitude, le repos, de telles façons que les sens puissent s'y tromper. La variété est le plus grand attrait du libre paysage. On devra donc choisir de préférence un sol accidenté, où alternent les collines et les vallons, qui soit coupé de ruisseaux et de lacs couverts d'herbes aquatiques... Toute symétrie est fatigante; la satiété et l'ennui naissent bientôt dans un jardin où tout trahit l'art et la contrainte. » La description que donne sir Georges Staunton du grand jardin impérial de Je-hol semble répondre aux prescriptions de Liéou-Tchou. Mais si l'on s'en rapporte aux voyageurs modernes, les jardins particuliers n'ont pas toujours ce charme.

Si l'on en croit M. Champion, l'horticulture se trouve aujourd'hui bien en arrière en Chine. Ce qui frappe surtout l'Européen dans les jardins chinois, c'est la recherche du bizarre poussée à l'extrême. Les plantes y sont tourmentées, rapetissées, taillées et façonnées de manière à revêtir les formes les plus singulières. Ainsi, à l'entrée de tout jardin bien tenu, la porte est comme gardée par deux végétaux disposés en figure d'animaux, ordinairement de chèvres, auxquelles on n'oublie pas même de mettre des yeux. Ces imitations sont obtenues le plus souvent à l'aide de conifères. Les fleurs sont peu perfectionnées en Chine. Ainsi le camellia y est presque toujours simple; les roses, qui sont cependant recherchées, sont fort au-dessous des nôtres pour la beauté et la diversité. Les pivoines, pour lesquelles les Chinois ont une véritable passion et dont les pieds se vendent jusqu'à 120 et même 200 fr., n'égalent pas celles que nous possédons. Quant aux arbres fruitiers, ils sont rarement cultivés. Les pêches sont sans valeur; les poires et les pommes sont dures. Il y a deux sortes de raisins : l'une à fort gros grains, à peau dure, qu'on sait conserver jusqu'en avril et en mai; l'autre à grains allongés, à peau fine. Pour conserver ces raisins, on creuse en terre un trou profond; on garnit ce trou de glace, en ménageant au milieu un vide qui reçoit un panier plein de grappes que l'on soustrait ainsi à toute chance d'altération. Le meilleur légume est le chou de Chan-toung, qu'on mange en salade, lorsqu'il est jeune, coupé par petits morceaux. Les radis sont à peu près inconnus.

Depuis que la Chine est ouverte aux Européens il nous en vient une multitude de productions que la Société d'acclimatation s'occupe de propager. M. Champion en a rapporté ces pucrasia ou eulophes, que l'on rencontre au nord de Pékin, des faisans vénérés, etc., des arbres qui doivent, concurremment avec le chêne, le mûrier, le ricin et l'aylanthe, pourvoir à la nourriture de vers à soie, des racines de china-grass. M. Eugène Simon a rapporté différentes espèces de poissons, et des rameaux de l'arbre à cire *pé-la-chou* chargés des nids de l'insecte *la-tchong* qui fournit cette matière.

Parmi les autres produits de la Chine, il faut rappeler le bambou, l'arbre à suif, l'arbre à savon, l'arbre à vernis de la Chine, le palmier à chanvre, la jute, le chanvre gigantesque, des joncs avec lesquels on fait des nattes, l'*aralia papyrifera*, qui sert à fabriquer le papier de riz, etc.

Productions minérales. Le règne minéral en Chine offre de l'or et de l'argent, mais qu'on exploite peu; il fournit aussi du cuivre, du mercure, de l'étain, de l'arsenic, du fer, du plomb, du zinc, du marbre, du kaolin ou terre à porcelaine, du jade, du mica, du cristal de roche, du lazulite, du corindon, du rubis, du quartz hyalin, de la stéatite, etc.

Dans son ouvrage sur le Céleste Empire M. Champion donne des détails curieux sur quelques productions minérales de ce pays. « On transporte à Tien-tsin, dit-il, des quantités considérables d'un sel blanc qui est un mélange de carbonate et de bicarbonate de soude venu de la Mongolie. Cette matière est généralement assez pure, mais contient parfois de petites quantités de sulfates et de chlorures; elle se vend assez bon marché et sert de savon aux Chinois. Ce carbonate pourrait servir à la fabrication de savons analogues aux nôtres, qui sont très-recherchés par les Chinois, d'autant plus qu'on trouve en Chine un grand nombre d'huiles de diverses espèces qui se saponifient assez facilement. Dans certains cas, les Chinois emploient comme matière savonneuse une argile qui se délaye facilement dans l'eau et qui est assez propre aux usages auxquels on la destine. Le soufre existe en assez grande quantité dans la Corée et dans l'île de Formose. Dans les parties de la Chine où il peut y en avoir, l'exploitation n'en est point permise, et il faut des autorisations pour vendre ce produit. Les Chinois emploient une grande partie de ce soufre à la fabrication d'une poudre d'assez mauvaise qualité. Une grande quantité du sel que consomment les Chinois provient du nord, où il existe des marais salants assez vastes. Lorsqu'on remonte le Peï-ho, de Ta-kou à Tien-tsin, on voit sur le bord de ce fleuve de grands amas de sel que les Chinois font sécher au soleil. Il existe en Chine des quantités considérables de houille, spécialement dans la province de Ssé tchouen et aux environs de Pékin. Le charbon de Sséchouen est mal exploité par les Chinois, qui recueillent ensemble, indifféremment, le toit et le mur des filons, renfermant toujours beaucoup de schiste. Ce charbon contient souvent du soufre et donne peu de cendres; la matière volatile est d'environ 30 à 40 pour 100. Le coke qu'il produit est poreux et friable. On a essayé à plusieurs reprises l'emploi de ce charbon pour les bâtiments à vapeur; mais outre que sa composition n'est pas égale, à cause du mode défectueux d'extraction adopté par les Chinois, la notable quantité de soufre qu'il renferme parfois a été un obstacle à son usage. Néanmoins, ce charbon bien choisi a pu rendre à bord des bateaux à vapeur qui sillonnent le Yang-tsé-kiang presque les mêmes services que les charbons apportés à grands frais d'Angleterre et d'Amérique. Les Chinois emploient souvent le charbon de terre en le réduisant en poudre et en le façonnant en forme de cylindres aplatis qu'ils font sécher au soleil. Le charbon ainsi préparé fournit un combustible ne donnant que peu de fumée et brûlant assez régulièrement. Il existe en Chine des sources assez considérables de pétrole et de naphte; les Chinois brûlent

l'huile de pétrole à l'état brut, et ne savent pas les avantages que l'on peut en retirer par la distillation. Ce produit, rectifié suivant nos procédés, fournirait de l'huile de pétrole analogue à celle qui provient de la Pensylvanie et qu'emploient les Européens en grandes quantités. »

Le commerce du sel donnant en Chine des droits qui forment une branche considérable du revenu de l'État, se fait par un privilége exclusif, réglé et limité à un nombre de négociants auxquels le gouvernement accorde des licences à cet effet, et dont les magasins sont soumis aux visites de préposés nommés spécialement pour ce service dans chaque province. Les négociants qui jouissent du privilége de vendre exclusivement le sel, comme ceux qui ont celui d'en trafiquer seuls à l'étranger, sont très-riches et fort considérés. Les règlements sur l'exploitation et le commerce du sel sont très-minutieux. Les Anglais voudraient obtenir la liberté de ce commerce.

Canaux, irrigation, pêche, pisciculture. « Parmi les bienfaits dont il a plu au Créateur de doter la Chine, dit M. Eugène Simon, il n'en est peut-être pas de plus digne d'envie que son système fluvial. En aucun lieu du monde les eaux du ciel et celles des montagnes ne se tracent des écoulements plus nombreux, et leurs cours ne se prêtent aussi bien aux besoins des populations. Toutefois ce présent ne lui a point été fait sans conditions, car si précieux qu'il fût, il n'était point sans dangers, et la seule nécessité de les éviter devait commander les efforts les plus incessants. Le plan général donné, les bassins formés et les lits des principaux fleuves creusés, la nature abandonnait son œuvre et laissait à l'homme le soin de l'achever pour sa plus grande commodité. C'est ce que le peuple chinois paraît avoir compris dès l'origine, et par les travaux qu'il a entrepris pour répondre aux exigences de la situation, il faut convenir qu'il était impossible de mieux comprendre les indications qu'il avait sous les yeux. Partout des digues ont été élevées, des canaux ont été creusés, les fleuves ont été mis en communication ou bien leurs cours vers la mer ont été doublés, des montagnes ont été percées pour livrer passage à leurs eaux, des lacs ont été formés, les rivières ont été liées de telle façon que la Chine semble couverte d'un immense réseau d'eau. Alors les dangers des inondations ont été conjurés, et des provinces entières sont sorties du déluge sous lequel elles étaient submergées. »

« C'est une chose très-digne de remarque, ajoute M. Eugène Simon, que la sagacité avec laquelle les Chinois ont renoncé aux produits coûteux et que l'on ne peut en quelque sorte obtenir qu'à force d'artifice, pour appliquer toute leur sollicitude au développement de ceux que leur sol fournirait presque sans eux. Ainsi le riz a été substitué au blé, le coton à la laine, le porc au bœuf, le bambou au bois, etc. Dans des conditions normales de sécurité et de travail, il en est résulté non-seulement l'augmentation et le bon marché des premières denrées de consommation, mais encore le bon marché de produits plus rares ou plus difficiles à obtenir, dont la population n'a pas pris l'habitude et qu'elle recherche peu. » Comme on peut bien le penser d'après cela, les Chinois n'ont pas négligé les ressources que les eaux pouvaient leur fournir pour nourriture.

On peut porter au dixième de la population le chiffre des pêcheurs. Il n'est pas de moyens de prendre le poisson que l'on ne connaisse en Chine, depuis la faible ligne tenue par la main d'un enfant, jusqu'aux seines immenses mesurant plusieurs milles, depuis la pêche solitaire au bord d'un ruisseau jusqu'à la pêche en bateaux assemblés par milliers sur la mer. La nuit ou le jour, pendant des heures, des journées, des semaines, le Chinois est à ses engins; il n'y a pas de rivière, d'étang, de lac, qui ne lui donne d'abondantes récoltes. Les eaux foisonnent, et le Chinois pêcheur vit sur l'élément où il puise sa nourriture et le produit de son commerce. A Kanton, plus de 300,000 habitants sont des pêcheurs qui ne descendent à terre que pour écouler le poisson dont ils ont rempli leurs filets. Des générations plutôt aquatiques qu'amphibies se succèdent et se transmettent l'éducation de leurs ancêtres.

Pour attraper le poisson, les Chinois emploient un moyen curieux : « Il suffit, dit le baron Dupin, d'un bateau long, étroit et très-ras au-dessus de l'eau, conduit à la pagaie par un seul homme assis à l'arrière. Sur le côté de bâbord s'élève verticalement un filet d'abordage à mailles fines; du côté de tribord s'étend, à quelques degrés de pente sous la flottaison, une toile fixée par sa lisière supérieure le long du plat-bord. Pendant la nuit, par un beau clair de lune, et par un temps calme, le batelier, en s'inclinant vers tribord, fait pencher le bateau, et la toile blanche descend obliquement sous l'eau, qui par son cours tend à remonter sur le plan incliné de la surface immergée. Le pêcheur immobile garde un profond silence. La toile blanche, plongée dans l'eau, et rendue visible par la douce clarté de l'astre des nuits, attire et déçoit les poissons. Ils s'en approchent comme d'un rocher blanchâtre, qu'ils veulent dépasser. Pour le franchir, ils sautent par-dessus, et s'élançant avec impétuosité, se précipitent contre le filet invisible dressé sur le bord opposé. Le filet les repousse et les fait tomber au fond du bateau. » Les Chinois sont en outre parvenus à dresser des oiseaux pour la pêche. Ces oiseaux pêcheurs appartiennent à l'espèce des cormorans. Ils vont chercher le poisson au fond de l'eau et le rapportent fidèlement à leurs maîtres.

« La pêche seule du grand Kiang, disait le père du Halde, équivaut à celle de tous les peuples de l'Europe réunis. » Et M. Eugène Simon regarde cette assertion comme exacte. La pêche de ce seul fleuve occupe des millions d'individus, et elle y est tellement abondante que, sauf quelques espèces recherchées, les poissons ne se vendent guère dans les villes au delà de 10 à 15 centimes la livre chinoise (0 kilogr. 604). Les poissons du fleuve Bleu ne sont pas seulement abondants, ils présentent encore une variété de genres et d'espèces très-remarquable. Toutes, il est vrai, ne sont pas également bonnes; mais il y en a qui dépassent en grosseur ou en qualité, et quelquefois en grosseur et en qualité, nos plus belles espèces. On en trouverait bien une douzaine dans ce cas.

Les poissons sont soumis à une sorte d'éducation dans les lacs et les étangs. Aux derniers jours d'avril, on établit à des distances quelconques des sortes de barrages qui vont quelquefois jusqu'au tiers de la largeur du fleuve ou des rivières. Ces barrages sont faits de pieux que l'on garnit de branches de bambous avec leurs rameaux. On place également de petits fagots le long des berges pour certaines espèces qui vivent en les côtoyant. Les poissons déposent leurs œufs sur ces barrages ou ces fascines, ou bien les œufs perdus et que le courant entraîne s'y trouvent arrêtés. Quelques jours après on retire doucement ces branchages et on les dépouille des œufs dont ils sont garnis. Dans les endroits où la circulation des jonques est trop grande pour permettre l'établissement des barrages, on se place tout simplement sur le fleuve avec des barques et des sacs que l'on plonge dans l'eau dans le sens opposé au courant, et telle est l'abondance du frai qu'en très-peu de temps la barque est remplie d'une eau chargée d'œufs. On peut trouver facilement à acheter de ce frai dans les campagnes. S'il est destiné à l'ensemencement de viviers ou de petits étangs particuliers, on peut l'y mettre dès son éclosion; mais si l'on se propose le repeuplement d'un lac, on le dépose d'abord dans de petits fossés creusés sur le bord du lac avec lequel on peut les mettre en communication. Dans les premiers temps, on nourrit les poissons avec des jaunes d'œufs de canard écrasés et delayés dans l'eau. On leur donne ensuite des pois écrasés, puis des fèves de marais concassées, auxquelles on ajoute enfin des tourteaux d'huile de sésame, de coton ou d'arachyde, ou bien des détritus de toute nature. Jamais le poisson ne manque de venir aux mêmes heures prendre ses repas. A trois au quatre mois, on n'en donne plus qu'un seul, destiné à compléter l'alimentation que les

poissons ont pu trouver dans le lac, et à les rappeler dans leurs cantonnements, car les lacs sont divisés en cantonnements appartenant de notoriété publique à des individus différents, en général propriétaires d'un terrain contigu, et sur lesquels les pêcheurs ordinaires n'ont aucun droit. On amène autant que possible dans les lacs ou dans les étangs l'orifice d'un égoût; les excréments humains sont regardés comme un très-bon engrais pour les poissons; mais les propriétaires de viviers qui élèvent des poissons pour eux-mêmes se gardent de leur en donner. Dans les étangs et viviers, l'éducation du poisson est poussée plus activement. On augmente le nombre des repas, et le poisson grossit plus vite. Jamais on n'attend que les poissons aient atteint la limite extrême de leur accroissement. Pendant leur jeune âge, les poissons sont sujets à une maladie dont les pisciculteurs chinois les guérissent au moyen de jus de jeunes plantes et de fèves de marais qu'ils pilent et qu'ils expriment dans l'eau où se trouvent les poissons.

Industrie. Aucun peuple n'a porté à un plus haut degré de perfection l'art de teindre et celui d'extraire des matières colorantes des substances animales, végétales et minérales. Nous tirons de la Chine le cinabre natif; mais le vermillon que nous en extrayons n'a ni l'intensité ni l'éclat de celui que fabriquent les Chinois. La couleur bleue sur leur porcelaine est bien plus vive et plus transparente que celle de nos poteries. Le biscuit de leur porcelaine surpasse en blancheur, en dureté et en transparence tous ceux qui se fabriquent en Europe. Les Chinois sont encore nos maîtres dans l'art de tailler et de sculpter l'ivoire, la nacre et l'écaille, dont ils font des milliers d'ouvrages d'une délicatesse extrême, comme éventails, paniers, etc. Ils excellent aussi dans la gravure sur pierres fines. Leurs ouvrages en filigrane d'argent égalent au moins ceux des Hindous, et leurs laques ne le cèdent qu'à ceux du Japon. Ils ornent leur ébénisterie de lamelles d'une certaine espèce de coquillage qu'ils y appliquent en même temps que le vernis noir, et de manière à ce qu'elles figurent des plantes, des oiseaux, des insectes, etc., de couleurs différentes. Avec du cuivre, de l'étain et du bismuth, ils font un alliage blanc, nommé *toutenague,* qui leur sert à fabriquer un grand nombre d'ouvrages, entre autres des gongs. Leurs tissus de toute espèce, et notamment leurs soieries et leurs cotonnades, ou nankins, ainsi que leurs broderies, crêpes, etc., et leurs parfumeries, sont très-renommés. Leurs impressions sont belles. Leur papier de riz est très-beau. Leur papier ordinaire est un peu mince; mais fort et uni : il a seulement le défaut de n'être pas toujours très-blanc, par suite de la matière première, formée de fibres de mûrier ou de bambou. Il est aussi de dimensions médiocres relativement à nos papiers mécaniques.

M. Stanislas Julien place la découverte de l'imprimerie à la Chine, avec des planches de bois, entre les années 581 et 593 de J. C.; avec des planches de pierre gravées, vers l'an 904; avec des types mobiles, entre les années 1041 et 1049. « Les Chinois, dit Abel Rémusat, excellent dans la broderie, la teinture, les ouvrages de laque. On n'imite qu'imparfaitement en Europe certaines productions de leur industrie, leurs couleurs vives et inaltérables, leur papier à la fois solide et fin, leur encre et une infinité d'autres objets qui exigent de la patience, du soin et de la dextérité. Ils se plaisent à reproduire des modèles qui leur viennent des pays étrangers : ils les copient avec une exactitude scrupuleuse et une fidélité servile. Ils fabriquent même tout exprès pour les Européens des objets qui sont du goût de ces derniers, comme des magots ou des figurines en stéatite, en porcelaine, en bois peint; et la main-d'œuvre est à si bon marché chez eux, qu'il y a souvent de l'avantage à leur commander des ouvrages que des artisans européens ne pourraient exécuter qu'à grands frais. » Leurs tissus de soie n'ont pas en général la finesse des nôtres; mais ils arrivent à un assez grand degré de perfection. Les métiers qu'ils emploient sont d'une extrême simplicité : l'habileté et l'adresse des ouvriers suppléent à la grossièreté des moyens d'exécution. Leurs étoffes de soie renferment des produits de diverses provenances, auxquels on mélange souvent du coton. Un ouvrier tisseur fait en une journée, une pièce d'étoffe de soie de 4 pieds de long sur 2 de large et gagne 175 sapèques (85 centimes) par jour. En outre il est nourri et couché.

On sait que les Chinois construisent depuis longtemps des ponts suspendus en fer. Leurs travaux de maçonnerie ne sont pas moins remarquables. Un de leurs plus beaux travaux d'art est le pont de Fou-tchéou-fou, nommé pont des Dix mille années, dont le développement est de 600 mètres et qui est jeté sur le fleuve Min. Il présente cinquante piles en maçonnerie portant d'énormes tables de granit qui vont d'une pile à l'autre, en remplaçant ainsi les arches des ponts occidentaux. Ces blocs de granit ont chacun une longueur de 12 mètres.

« A Kanton, dit un correspondant du *Times*, il y a mille choses curieuses à voir dans les boutiques. Dans l'une, où l'on soufflait le verre, je vis faire de petites bouteilles et des cylindres ayant plus de sept pieds de haut. Dans une autre, une boutique de boulanger, construction étroite s'étendant par derrière sur une longueur d'environ cent yards, je comptai quarante bœufs, par groupe de douze environ, occupés à tourner les meules et à moudre le grain. J'entrai dans la boutique d'un confiseur établie sur le meilleur pied : deux ou trois pièces étaient remplies de gâteaux et de friandises à la portée de toutes les bourses; la liste des prix était appendue aux murailles. Je regardai peindre des vases de porcelaine et j'examinai les procédés employés pour teindre la soie, etc. »

D'après M. Champion, les Chinois n'emploient pour l'extraction des huiles que des méthodes très-grossières, et il pense qu'il y aurait grand avantage pour les Européens à établir des huileries en Chine, ainsi que des fabriques de savon. Il croit que les savons que l'on vend à Kanton, à Macao, à Hong-kong et dans les magasins de chinoiseries en Europe, comme de fabrique chinoise, sont dus à des fabrications européennes ou à une industrie chinoise importée par les Anglais ou les Espagnols et réservée aux localités chinoises que nous venons de citer. La fabrication des bougies aurait aussi, selon le même voyageur, des chances de succès. Les bougies chinoises sont faites de suif végétal brûlant avec une odeur désagréable, dans l'intérieur desquelles on place une mèche formée de roseau entouré d'une moelle flexible. Ces espèces de chandelles brûlent mal et doivent être mouchées très-fréquemment. Dans plusieurs excursions que M. Champion fit à l'intérieur du Céleste Empire, il a toujours vu les Chinois accepter avec enthousiasme les bougies françaises qu'il leur offrait. L'industrie des allumettes chimiques aurait également grande chance de réussite en Chine. Depuis longtemps les Chinois avaient imaginé de se servir du gaz des mines pour s'éclairer et se chauffer. Pour cela ils faisaient un trou de sonde et conduisaient le gaz, à travers des tubes de bambou, jusqu'aux villes ou aux habitations. Les Anglais ont établi à Shang-haï une usine à gaz tiré de houille anglaise; la concession française de la même ville a fait aussi construire un gazomètre, et il est à espérer que l'on pourra se servir des charbons chinois pour obtenir l'hydrogène d'éclairage. Les Chinois extraient le sucre de la canne, mais ils n'obtiennent qu'un produit de qualité médiocre : une grande quantité de sucre consommé par eux provient de Manille, de Java et de la presqu'île Malaise. Des Européens ont tenté de petits essais de culture de betterave dans le nord.

Les Chinois, si supérieurs dans la teinture, achètent maintenant d'assez grandes quantités de rouge et de violet d'aniline, qu'ils préfèrent à leurs propres couleurs. Les autres produits tinctoriaux provenant de la houille, tels que l'acide picrique et les couleurs bleue et verte, n'ont pas encore aussi bien réussi.

Parmi les industries chinoises, M. Ch. Dupin nous fait connaître celle du barbier ambulant. Sur sa tête est une

bouilloire d'eau toujours chaude; sur son épaule, un balancier porte d'un bout la provision d'eau froide, de l'autre le plat à barbe, le rasoir et l'essuie-main. Il expédie les passants au premier coin de rue. Non-seulement il fait la barbe, mais il rase la chevelure, sans rien laisser que la touffe dont est formée la célèbre tresse ordonnée par les Mandchoux sous peine de mort. L'artiste ambulant nettoie les sourcils, les yeux, les oreilles; il étuve le haut du corps. Tant de services sont rendus dans un laps de temps incroyablement court, et tout cela presque pour rien.

Commerce. Depuis le moyen âge, la Chine absorbait une grande quantité de métaux précieux, qu'elle recevait contre sa soie et ses autres marchandises. Vers 1830 le mouvement sembla se prononcer en sens inverse : la Chine donnait ses lingots d'argent pour solder les quantités énormes d'opium qu'elle demandait. Malgré la double prohibition douanière d'exporter l'argent en lingot et de fumer l'opium, 40 à 50,000 caisses de ce narcotique s'y introduisaient annuellement par contrebande. A 3,500 fr. la caisse, c'était une somme de 147 millions, dont les 80 centièmes étaient soldés en argent chinois. En 1853, la valeur de l'opium importé en Chine s'estimait à près de 200 millions, et il y entrait, dit-on, plus de 70,000 caisses d'opium par an avant la dernière guerre. Malgré les prohibitions successives et réitérées, de nombreux clippers, provenant des Indes anglaises, apportaient constamment à Lin-tin, à Lan-tao, près de Kanton même, des chargements entiers d'opium; les jonques chinoises venaient les recueillir, presque sous les yeux des agents du gouvernement chinois, rendus tolérants grâce à une gratification courante de 75 piastres par caisse. En 1857, 837,353 caisses d'opium, évaluées à 4,615,630 livres sterl., furent exportées de l'Inde à Hong-kong, et 30,651 caisses, évaluées à 3,625,402 livres sterl., aux autres parties de la Chine.

Le chiffre total des importations et exportations de l'Europe et de l'Amérique avec la Chine était, en 1810, de 226 millions; en 1858, de 1,010 millions, dont 450 d'importations, et 560 d'exportations, sans compter l'opium de contrebande. Les importations en Chine consistent en fils et tissus de laine et de coton, fer, acier, plomb, étain, riz, poivre, noix d'arec, ailerons de requin, safran, etc. Les exportations portent principalement sur les thés, les soies, les soieries, les nankins, la cannelle, la porcelaine, le camphre, etc. : le thé seul représentait plus de 150 millions en 1856. La guerre civile, et par conséquent la diminution du commerce avec l'Occident, évaluée à 30 millions par an, produisit dans l'exportation du numéraire une recrudescence que tend à augmenter le besoin chaque jour croissant des denrées chinoises, surtout du thé et de la soie, menacée chez nous par l'état maladif des vers. Après 1853, le courant des métaux précieux avait repris son cours vers la Chine, par suite de l'accroissement de trafic avec ce pays. Cependant, dans les années 1864 et 1865, la balance du commerce est revenue en faveur des importations, et l'argent a dû reprendre son cours vers l'Europe et l'Amérique.

Le traité de Nankin, conclu en 1842, n'ouvrait au commerce étranger que les ports de Kanton, Amoy, Fou-tchéou, Ning-po et Shang-haï. Celui de Tien-tsin, conclu en 1858, lui a ouvert en outre les ports suivants : Kioung-tchéou, sur l'île Haï-nan; Taï-ouan, sur l'île Formose; Soua-tou, sur la côte de la province de Konang-toung; Tché-fou, sur la côte septentrionale de la province de Chan-toung; Niou-tchang, dans le golfe de Leao-toung; et les ports de Tching-kiang, Kiou-kiang et Han-kéou, sur le Yang-tse-kiang. Le traité de Pékin, de 1860, y a ajouté le port de Tien-tsin.

On peut se faire une idée de l'importance de la navigation commerciale du Yang-tsé-kiang et du commerce de la Chine, en général, par les chiffres suivants, que nous empruntons à M. Panthier, et qui sont tirés des états publiés par les commissaires préposés à la douane étrangère, pour l'année commerciale finissant au 1er juillet 1864. Han-kéou : importations : opium, 750,000 taëls; cotonnades, 1,200,000 taëls; divers, 8,056,317 taëls; importations, 12,741,908 taëls (en francs, au change de 7 fr. à cette époque, 188 millions 901,875 fr.). Shang-haï : importations, par 2,870 batiments. 61,704,099 taëls; opium, 6,434,040 taëls; argent monnayé, 3,671,638 taëls; total des importations, 71,809,767 taëls; exportations, 38,485,465 taëls; total des affaires, 110,295,232 taëls (en francs, 772,066,624 fr). Parmi les importations, l'opium figure pour la somme de 45,038,280 fr. Les droits perçus par la douane chinoise, y compris ceux sur l'opium (qui ont été de 717,104 taëls, ou 5,019,728 fr., sur 36,851 caisses), se sont élevés à 2,526,621 taëls ou 7,686,347 fr. Parmi les exportations, le coton figure pour 11,081,181 taëls ou 77,568,247 fr.; la soie grége pour 7,632,341 taëls ou 53,426,387 fr.; le thé pour 12,809,693 taëls ou 89,667,851 fr.; le thé noir comprend à peu près les 2/3 de la somme. Fou-tchéon : importations diverses, 5,669,066 dollars; opium, 5,054,824 dollars; total 10,723,890 dollars; total des affaires, 29,267,362 dollars (en francs, 160,970,491 fr.). Tché-fou : importations, 2,359,742 taëls (16,518,194 fr.); exportations, 1,545,632 taëls (10,819,424 fr.); total des affaires, 3,905,374 taëls (27,337,618 fr.). Amoy : importations, 8,430,991 dollars (46,370,450 fr.); exportations, 6,351,848 dollars (34,935,136 fr.). Il y aurait encore, pour connaître le mouvement général du commerce de la Chine avec les puissances européennes, à ajouter aux chiffres précédents ceux des ports de Kanton, de Tien-tsin, de Niou-tchang, etc. Il suffira de savoir que le chiffre des importations et des exportations de l'année commerciale finissant au 1er juillet 1864, faites sous pavillon étranger, s'est élevé à 196,619,700 taëls, ou 1,376,337,900 fr.; 19,000 bâtiments de différentes grandeurs, jaugeant ensemble 6 millions de tonneaux, ont été enregistrés sur les tableaux de la navigation dans les ports chinois.

D'après un article peu clair des *Annales du commerce extérieur*, le commerce général de 1864 présentait une diminution de 75 millions de fr. sur l'année précédente. Les importations entraient dans cette somme pour les deux tiers, et les opérations de cabotage entre les divers ports de la Chine atteignaient 900 millions. Le mouvement de la navigation s'était accru de 200,000 tonneaux environ. Le pavillon français avait atteint le chiffre de 95,000 tonneaux, entrées et sorties réunies, doublant ainsi le chiffre de 1863. Il n'avait néanmoins que le cinquième rang sur la liste générale, et venait après l'Angleterre, les États-Unis, le Zollverein et le Danemark. Le commerce français, c'est-à-dire les envois à destination de France ou de Saïgon et leurs provenances directes, avaient atteint le chiffre de 26 millions et demi, également partagés entre l'importation et l'exportation. La colonie française seule a envoyé en Chine pour près de 2 millions de marchandises, tandis qu'elle n'a pris en échange que pour 350,000 fr. environ de produits chinois. Les ports de Shang-haï, de Kanton et de Fou-tchéou étaient les seuls des treize ports de la Chine ouverts au commerce qui eussent fait directement des opérations avec la France, le premier pour 23 millions et demi, le second pour un demi-million, le troisième pour 700,000 fr. Les ports de Souatou et d'Amoy sont seuls en relation avec la Cochinchine : le premier pour un demi-million, le second pour un million et demi. En 1866, une grande quantité de draps français a trouvé son placement à Kiou-kiang et à Han-kéou.

Sans parler de Hong-kong, le commerce étranger augmente énormément dans la plupart des ports du Céleste Empire, malgré les troubles intérieurs. On trouve dans le rapport officiel pour 1865 sur le commerce des ports de la Chine ouverts par les traités au commerce étranger des chiffres surprenants. A Tien-tsin seulement, port qui est fermé par les glaces pendant près de trois mois, il est entré en 1865 209 navires jaugeant 60,049 tonneaux, tandis qu'en 1861, il n'en avait reçu que 111 mesurant 26,561 tonneaux. D'après le *Moniteur* du 17 septembre 1866, le chiffre total de l'importation étrangère par mer dans tout l'empire Chinois avait

été, en 1864, de 142,969,347 taëls, et l'exportation des produits chinois de 121,537,327. En 1865, les importations ont monté à 169,950,334 taëls, et les exportations à 133,217,547 taëls, ce qui présente à l'entrée et à la sortie réunies une augmentation de 38,661,207 taels, et un commerce général de 303,167,881 taëls, soit, au taux de 8 fr. chacun, 2,425,343,048 fr.

L'exportation du coton a pris un essor considérable en Chine et au Japon en 1863. Elle s'est élevée pour le port de Shang-haï, à 22 millions de kilogrammes, représentant une valeur de près de 50 millions de fr. Les autres ports ont eu également leur part dans ces expéditions, et Hong-kong y figure pour 4,428,000 kilogrammes; Kanton pour 1,222,000.

L'exportation du thé de Chine en Angleterre, en 1866, a atteint près de 83 millions et demi de livres. La soie, qui en 1865 avait fourni plus de 35,000 balles, n'en a donné que 19,000 en 1866. L'opium est toujours en faveur auprès des fumeurs chinois, et le Bengale en expédie des quantités notables. Dans une seule quinzaine de 1866, le port de Hong-kong a envoyé dans divers ports chinois 3,200 caisses de ce poison. Les édits les plus sévères en interdisent pourtant l'usage, mais les mandarins eux-mêmes donnent l'exemple de l'infraction aux règlements impériaux.

Les relations de la Californie avec la Chine ont pris une grande extension. Les entrepôts californiens, encombrés de marchandises qu'ils ne pouvaient pas toujours écouler dans le Nouveau-Monde ou expédier en Europe, trouvent l'écoulement inespéré de ces produits dans l'empire du Milieu. Les importations de la Chine en Californie se composent de riz, de thé, de sucre, de soie, etc. En 1865 elles ont atteint une valeur de 10,298,925 fr. Quant aux exportations elles consistent en métaux précieux, mercure, farine et grains, etc. : leur valeur a été estimée, pour 1866, à 41,659,758 fr. Les dernières données statistiques portent à 45,251 le nombre des Chinois habitant en Californie en 1866.

Le principal commerce extérieur des Chinois par terre se fait avec les Russes et les Tartares. Les Russes échangent des draps et autres étoffes de laine, des fourrures, du cuir, de l'acier, des marchandises de coton, contre du thé, des pierres précieuses, des soies brutes et manufacturées, de la laine, de la rhubarbe, des drogues, de la porcelaine, de la poudre d'or, etc. En 1857 les articles russes et étrangers employés dans le troc avec les Chinois à Kiachta représentaient une valeur de 7,478,544 roubles; mais la valeur des achats faits par les Russes dépassant de beaucoup celle des marchandises, on évaluait à 5 ou 6 millions de roubles (20 à 24 millions de fr.) les espèces métalliques exportées par là en Chine.

La Russie est depuis longtemps en rapports commerciaux avec la Chine. En 1688 un traité conclu pour régler les frontières des deux empires fixa la ville russe de Kiachta pour lieu de commerce entre les deux peuples, sans toutefois que les sujets moscovites eussent le droit de passer sur le territoire de l'empire Chinois. Par la suite, cent familles kosakes, faites prisonnières par les Mandchoux, et transportées à Pékin, obtinrent par le traité de 1728 la faveur de conserver leur religion et d'être instruites par des russes. Ces missionnaires devaient être renouvelés tous les dix ans. A cette occasion, le gouvernement russe envoyait tous les dix ans une ambassade en caravane à Pékin. Cette ambassade ne pouvait guère se présenter que dans une attitude très-respectueuse, et les Chinois qui la conduisaient lui faisaient prendre des chemins détournés; mais elle était déjà un privilége qui, combiné avec l'établissement de la colonie de Pékin, assurait à la Russie un accès en Chine, et lui promettait une influence au sein du Céleste Empire. La ville de Tsourou-khaïtou avait été jointe à Kiachta comme lieu d'échanges entre la Chine et la Russie; mais cette ville a été abandonnée à cause de la difficulté des voies de communication. D'après les conventions, les métaux précieux ne devaient point intervenir dans ce commerce. Des commissaires devaient fixer le prix des thés et déterminer les quantités de chaque sorte qui seraient données en payement des marchandises russes.

Pour arriver jusqu'à la cour de Pékin, le gouvernement russe avait consenti à passer par l'intermédiaire d'un bureau qui, sous le nom de cour d'affaires étrangères, n'est qu'un ministère des colonies, chargé de ce qui regarde les pays tributaires; mais, d'un autre côté, il entretenait à Pékin, parmi les descendants des Kosaks, des agents bien payés qui servaient parfaitement les intérêts de leur ancienne patrie. Les traités de l'Angleterre avec le Céleste Empire ayant ouvert les ports d'Amoy et de Shang-haï aux échanges maritimes, les Russes entamèrent des négociations à Pékin pour la conclusion d'un nouveau traité. En même temps le gouverneur de la Nouvelle-Arkhangel expédia *le Chelikoff* pour ouvrir le commerce direct avec la Chine centrale à Shang-haï. L'intendant de ce port refusa au capitaine l'autorisation de remonter la rivière et de faire des ventes et des achats, en se basant sur un article du traité avec l'Angleterre qui ne mentionnait que les nations commerçant autrefois avec Kanton. *Le Chélikoff* fit des achats de thé en cachette et repartit pour Sitka. Depuis 1848, il renouvelait tous les ans cette excursion. En 1852, le gouvernement russe obtint l'ouverture d'un nouveau marché sur l'Irtysch, au point où cette rivière entre dans les possessions chinoises et qui se trouve en communication directe avec Tobolsk.

La *Gazette du sénat*, de Saint-Pétersbourg, a publié, en mai 1862, un ukase impérial annonçant : 1° qu'à l'avenir tous les produits chinois pourront être importés francs de droits sur la frontière asiatique, à l'exception du thé et des liqueurs spiritueuses dont l'importation est prohibée; 2° que dans le cas où un produit d'Europe et colonial serait importé dans les ports des districts maritimes de la Sibérie orientale et du territoire de l'Amour, le chef de la douane à Irkoutsk est autorisé à prélever les droits conformément au tarif en vigueur dans la Russie d'Europe; 3° que le gouverneur général de la Sibérie orientale est autorisé à prendre toutes les mesures de précaution nécessaires pour empêcher l'exportation de l'opium, des armes, de la poudre, etc., en Chine, aussi bien que l'importation de l'eau-de-vie et d'autres liqueurs spiritueuses de cette contrée.

Le traité signé par le général Ignatieff et les Chinois en 1860, et qui cède à la Russie une partie du territoire compris entre l'Ossouri et l'océan Pacifique, porte : « Le trafic d'échanges n'est frappé d'aucun droit; le commerce par les frontières orientales sera libre. Aux négociants russes est réservé le droit de commerce, voyage et transport de Kiachta à Pékin, et dans les villes d'Urga et Kalgan, où ils pourront établir le commerce en gros. Quant aux négociants chinois, ils pourront à leur tour aller en Russie, tandis que les Russes seront admis de leur côté à voyager librement en Chine, à condition seulement de ne pas se rassembler plus de deux cents personnes dans le même lieu, etc. »

Monnaies, papier-monnaie. En 1856, un ordre de l'empereur adressé aux gouverneurs des ports régulièrement ouverts aux étrangers leur enjoignit d'empêcher l'introduction dans l'intérieur de l'empire des monnaies européennes. Il rappelait que ces monnaies, pour le besoin des transactions, pouvaient être reçues par les marchands chinois, mais que, conformément à l'édit de l'empereur Young-Tching, elles devaient être converties en lingots sycées, seule forme sous laquelle elles pouvaient circuler légalement dans les provinces de l'empire. Cet édit de l'empereur Young-Tching est de 1735. Le *sycée* est un lingot chinois ayant la forme d'une demi-sphère, et marqué de poinçons indicatifs de son titre et de son poids. Le *taël* est une monnaie de compte représentant une once chinoise d'argent fin (valant en 1866 8 fr.) : il se divise en 10 *maces* (de 80 centimes), et le mace en 10 candarins (de 0 fr. 08 c.). La seule monnaie courante est le *cash*, pièce de cuivre jaune ayant un trou carré au centre pour qu'on puisse en enfiler

des lots de 10, 50 et 100. Mille pièces de ces monnaies valent environ 1 dollar (5 fr. 30).

« La monnaie chinoise, dit M. Pauthier, n'est pas frappée comme la monnaie européenne actuelle, elle est fondue comme l'était la monnaie des anciens peuples. Depuis l'établissement de la dynastie tartare régnante, la monnaie chinoise porte en relief, d'un côté, le nom du règne de l'empereur régnant, et les mots chinois *thoung-pao* (monnaie précieuse circulante), et de l'autre côté ces derniers mots en mandchou. »

Comme le gouvernement ne reçoit les taxes et droits qu'en pur argent sycée, il existe dans chaque ville des maisons de changeurs et de banque, où les officiers comptables font convertir leurs recettes en pur argent sycée, en payant une commission. Ces maisons de change obtiennent une licence spéciale pour ces opérations, moyennant une somme peu élevée. Le produit des taxes leur est remis par le gouvernement, et celui des droits de douane par les négociants eux-mêmes, auxquels les changeurs sont autorisés à remettre des reçus considérés comme valables par l'autorité. A ces reçus est jointe une obligation du banquier de verser la somme à lui remise dans les caisses du trésor à une époque déterminée. L'argent affiné est converti en lingots portant l'empreinte des noms du banquier, des ouvriers fondeurs, du district et de l'année de la fonte, et quelquefois même de la nature du droit pour le payement duquel le lingot a été fondu. Dans le cas où une falsification serait plus tard découverte dans ce lingot, quel que fût le temps écoulé depuis la fonte, l'affineur serait responsable et sévèrement puni. En 1865, les autorités de la province du Hou-pé, de concert avec les consuls des puissances étrangères à Han-kéou, ont établi un essayeur officiel dans cett ville; cet agent est chargé de vérifier la pureté des lingots d'argent en circulation, et d'en fixer la valeur en les rapportant à l'unité de 992 millièmes de fin, adoptée par les négociants étrangers.

Depuis l'établissement du commerce européen en Chine, on a cherché à remédier aux inconvénients de l'argent sycée par l'usage du dollar. Les piastres ont d'abord paru d'un emploi avantageux, et le gouvernement en encouragea l'introduction; mais on les contrefit, et l'empereur les interdit. Cependant la falsification des dollars se continua : on en fit avec des alliages de plomb; d'autres, de bas aloi, sont recouverts d'une feuille d'argent; les plus communs sont des pièces auxquelles on enlève des morceaux et dont on bouche les trous avec du plomb qu'on déguise sous l'empreinte des estampilles. Des faux monnayeurs possèdent, dit-on, des matrices ou empreintes achetées à grands frais en Europe. On fabrique surtout de faux dollars à Chun-tih, près de Kanton. Leur circulation est très-nombreuse. Le trésorier du Fo-kien a émis en assez grande quantité une monnaie chinoise, du poids d'un dollar, dont l'endroit porte l'empreinte de la tête du dieu de la longévité, avec une inscription portant qu'elle fut faite sous le règne de Tao-Kouang. Cette monnaie est considérée comme lingot de pur argent sycée, et porte au revers la marque du trépied, signe du numéraire admis par le gouvernement, et le mot *Tai-ouan*, qui signifie, en mandchou, que cette monnaie a été frappée dans l'île Formose. Le travail en est très-imparfait. Le gouvernement a pris les mesures les plus sévères pour empêcher la contrefaçon des *cashes*, mais ses efforts sont restés inutiles; ces pièces ont subi une dépréciation considérable; les *cashes* de fabrication récente valent moins que ceux du règne de Kang-Hi, et même que ceux du règne de Kien-Long. Les cashes modernes, altérés de la façon la plus grossière avec du sable et de la limaille de fer, sont d'une apparence rugueuse. En 1866, les Anglais ont construit un hôtel des monnaies à Hong-kong, et l'on y frappe maintenant des dollars anglais à l'effigie de la reine Victoria. Au mois de novembre de la même année, le gouvernement chinois autorisa les collecteurs des douanes impériales de Kanton à recevoir en payement des droits les dollars anglais frappés à Hong-kong. On espère que la cour de Pékin étendra cette mesure à tous les ports ouverts au commerce étranger. A peine l'émission de ces nouvelles piastres avait-elle eu lieu que des indigènes ont tenté de les contrefaire. Le dollar de Hong-kong a le titre et le poids des piastres espagnoles et mexicaines. Il a seul cours légal dans la colonie.

En Chine, comme en Europe, les monnaies et les médailles ont attiré l'attention des antiquaires. Quelques-unes, offrant des sujets curieux et intéressants, sont très-recherchées. Dans le moyen âge, on les recueillait pour y trouver la trace de différents caractères ou d'usages dont le souvenir s'était perdu. Des figures symboliques d'oiseaux et d'animaux se font le plus souvent remarquer sur les anciennes monnaies et médailles des Chinois. Ainsi que dans d'autres pays, on les perce d'un trou, et on les garde, suspendues par un lien, comme ornements ou talismans.

M. Lake, caissier de la banque des manufactures de Chicago, est parvenu, avec l'aide de divers missionnaires en Chine, à former une collection complète de monnaies chinoises depuis l'an 245 avant l'ère chrétienne jusqu'à la dynastie actuelle. Les pièces les plus anciennes sont de formes très-bizarres; quelques-unes imitent, par exemple, un rasoir, une pagaie, etc. Cependant la forme circulaire est la plus commune. Elles portent un trou au centre. Leur dimension varie depuis 3 pouces de diamètre et 1/2 pouce d'épaisseur jusqu'à la largeur et l'épaisseur d'un centime.

Le papier-monnaie existe en Chine depuis une époque excessivement reculée. On trouve la preuve de son existence 119 ans avant J. C. Déjà il circulait parmi les populations chinoises comme représentant une valeur conventionnelle. La forme usitée était, soit des morceaux de parchemin, soit des morceaux de cartes. Dans le dixième siècle de notre ère, le trésor impérial émit une sorte de billets de banque propres à solder ou liquider les transactions sur marchandises. Ces billets portaient le sceau du gouvernement, et étaient d'un usage général dans le commerce. Au treizième siècle Marco Polo trouva le papier-monnaie en circulation en Chine, et d'un usage aussi familier que l'argent. On s'en servait pour payer les officiers du gouvernement et, dans les transactions ordinaires, pour payer toute espèce de marchandises. La population était forcée d'accepter le papier de l'État en payement de comptes, sous peine de mort. Cette valeur conventionnelle existait aussi sous forme de carrés faits d'écorce d'arbre ayant subi une certaine préparation. Il y avait des billets de différentes valeurs, portant les signatures de plusieurs grands mandarins et le sceau de l'empereur. Le contrefacteur de ces billets était puni de mort. Les détenteurs de billets usés, tachés, ou altérés par l'usage, pouvaient les échanger contre de nouveaux en payant 5 pour 100 de leur valeur. L'usage du papier-monnaie se propagea et augmenta à un tel point, sous la dynastie des Mongols, qu'il en résulta de grands maux pour le pays. Les empereurs de la dynastie Ming continuèrent l'émission du papier, et en arrivèrent enfin, pour en forcer la circulation, à prohiber absolument l'usage des monnaies d'or et d'argent. La réaction se produisit vers le milieu du quinzième siècle; elle fut complète : pour un *cash* de cuivre on aurait eu la valeur de mille *cashes* en papier. Ce papier-monnaie existe encore en Chine; mais il est tombé dans un tel mépris qu'on peut l'y considérer comme nul.

Paquebots, chemins de fer, télégraphes. Par suite d'une convention approuvée par une loi du 3 juillet 1861, la compagnie des Messageries impériales a établi une ligne régulière de paquebots à vapeur de Suez à Saigon, et de Saïgon à Shang-haï. En vertu d'une convention du 2 juin 1864, approuvée par une loi du 17 mai 1865, cette même compagnie a établi une ligne annexe de Shang-haï à Yokohama.

Chaque semaine plusieurs navires partent de San-Francisco pour Hong-kong. Ces navires à destination du Céleste Empire s'arrêtent toutefois à Honolulu, et y échangent une partie de leur cargaison contre des produits des

îles Sandwich, à l'aller comme au retour. La compagnie américaine qui fait le transport des malles de Panama à San-Francisco a établi un service régulier mensuel par steamer de San-Francisco à Yokohama (Japon) et à Hong-kong. Le service de bateaux à vapeur entre San-Francisco et Hong-kong doit aussi servir aux Européens. Les voyageurs pourront partir par exemple de Liverpool ou de Brest pour New-York, où ils arriveront en dix jours. Après deux jours de repos ils atteindront la Californie en vingt-cinq jours, et Hong-kong dans le même laps de temps, n'ayant employé que soixante-trois ou soixante-quatre jours dans le parcours. Ceux qui se rendraient de Southampton à l'isthme de Panama abrégeraient de quelques jours. On pourrait ensuite revenir par l'isthme de Suez, et accomplir ainsi en cent dix jours environ le tour du monde.

« Les Anglais, dit M. Pauthier, ont formé le projet de doter la Chine de nombreux réseaux de chemins de fer. Le célèbre ingénieur Macdonald Stephenson est allé en Chine pour étudier les tracés de chemins de fer projetés par ses compatriotes. On parle de construire une ligne de Kanton à Shang-haï, et une autre de Shang-haï à Pékin, beaucoup plus facile, et qui suivrait dans beaucoup de points les chaussées du canal Impérial. Les Anglais proposent même la formation d'une compagnie pour l'établissement d'un chemin de fer *continental*, qui, partant d'Anvers, se rendrait sans interruption jusqu'à Kanton, en gagnant par Constantinople la vallée de l'Euphrate; puis, après avoir longé le golfe Persique, traverserait le Béloutchistan, pour rejoindre le réseau indien de Calcutta; il traverserait l'empire Birman, pour atteindre la frontière chinoise et ensuite Kanton, où l'on pourrait se rendre, de Londres, en dix jours. Ce projet, pour être exécuté, demanderait des centaines de millions. »

Suivant une correspondance du *Moniteur*, du 7 novembre 1866, « la question de l'établissement des chemins de fer en Chine prend tous les jours une plus grande importance. La chambre de commerce de Shang-haï a jugé que l'on devait adopter pour leur construction le système de sir Macdonald Stephenson, et que la ligne devrait relier d'abord Shang-haï, Hang-tchéou et Sou-tchéou, qui fait un trafic immense et qui a su se relever rapidement après les dévastations des rebelles. Le tracé sera d'ailleurs dirigé de manière à ne causer aucun dommage aux terres cultivées ni aucune entrave à la navigation des canaux ou aux irrigations. » D'autres voudraient commencer par la ligne de Pékin à Tien-tsin.

Bientôt le télégraphe électrique reliera Pékin avec toutes les capitales de l'Europe, en passant par la Sibérie et la Mongolie. Déjà les dépêches télégraphiques ne mettent plus qu'une quinzaine de jours pour aller à Pékin ou pour venir de cette ville. Depuis 1864 le télégraphe va directement jusqu'à Kiachta, d'où les dépêches sont portées à Pékin par la poste chinoise ou par estafette, ou bien les dépêches européennes vont directement jusque dans l'Inde, d'où elles sont expédiées en Chine par les bateaux à vapeur. L'Angleterre se propose de continuer la ligne indienne jusqu'au Céleste Empire, en traversant la Birmanie. On parle aussi de diriger une ligne de Singapore sur la Chine, en passant par Saïgon. Les Russes, en attendant, ont obtenu en principe l'autorisation de prolonger la ligne de Kiachta jusqu'à Pékin, et les Anglais d'en construire une de Pékin à Shang-haï. Un câble sous-marin va déjà jusqu'à la Pointe-de-Galles. En outre, une compagnie américaine étudie les moyens de relier la côte asiatique à l'Amérique par le détroit de Behring et à l'Europe par un fil coupant le nouveau continent et se soudant au câble transatlantique.

Par la voie de Kiachta, les dépêches destinées pour Pékin et Tien-tsin sont adressées à l'agence ou au consulat russe, qui les fait parvenir aux destinataires. Les dépêches de Chine pour la Russie et l'Europe sont reçues par les mêmes agents et acheminées par la poste à Kiachta.

Le prince Kong voulant introduire en Chine la télégraphie électrique, le baron Gros lui a envoyé des appareils modèles pour lesquels M. Pauthier a disposé un alphabet emprunté à la langue tartare mandchoue.

Art militaire. Les forces de terre et de mer dont peut disposer l'empereur de Chine s'élèvent à 1,200,000 hommes répandus sur toute la surface de l'empire et partagés en trois grandes divisions. La première comprend les huit bannières, composées de Tartares Mandchoux, de Mongols et de Han-Kiun (Chinois ralliés au gouvernement dès la conquête tartare), dont le chiffre s'élève à 270,000; la deuxième comprend les milices du drapeau vert, au nombre de 600,000 : elles sont composées de Chinois, à l'exception de quelques officiers généraux; enfin la troisième comprend la milice urbaine, au nombre de 300,000 hommes, espèce de garde municipale dont les fonctions sont de veiller à la sûreté générale. Une particularité à noter, c'est qu'aucun soldat chinois ne se mettrait en route sans avoir sa pipe et son éventail dans ses bottes.

L'armée dite des huit bannières est divisée comme suit : 1re bannière, jaune; 2e bannière, jaune à bordure rouge, 3e bannière, blanche; 4e bannière, blanche à bordure rouge; 5e bannière, rouge; 6e bannière, rouge à bordure blanche; 7e bannière, bleue; 8e bannière, bleue à bordure rouge. Les trois premières sont dites bannières supérieures; les cinq autres admettent seules des Han-Kiun. Toutes ces bannières sont subdivisées en vingt-cinq corps qui ont d'abord la garde exclusive de Pékin, de la province impériale, puis tiennent garnison dans onze provinces de l'empire, dans la Mandchourie et dans le Turkestan.

Le premier corps, *tsin-kiun-yng*, est la garde impériale, attachée à la personne de l'empereur, et chargée du service intérieur du palais impérial comme des vingt-quatre portes de la ville tartare de Pékin. Il est composé de 1,201 officiers mandarins, dont 12 de première classe, et de 1,756 sous-officiers et soldats, formant un total de 2,957 hommes. Tous les officiers de la garde impériale sont nobles, princes ou alliés de la famille impériale. Ils se divisent en deux classes : la première comprend les Tartares Mandchous descendant en ligne directe du fondateur de la dynastie régnante; la deuxième comprend les branches collatérales, descendant des oncles et frères du fondateur. Parmi ces deux classes sont des rois, des princes, des ducs, des comtes, formant douze degrés de noblesse. Les sous-officiers et soldats sortent des trois bannières supérieures, où ils sont choisis parmi les plus braves et les plus dévoués. Toutes les nominations sont faites directement par l'empereur sur la présentation des officiers généraux et supérieurs. Les règlements particuliers qui régissent ce corps sont des plus sévères, et les moindres infractions sont punies de la manière la plus rigoureuse, par exemple par cent coups de bâton.

Les troupes du vert étendard sont destinées à escorter les provisions, les lingots, les transports de grains, à découvrir ou prévenir le vol, la contrebande ou les autres crimes; à veiller aux frontières, sur les côtes et sur les fleuves; enfin, à la perception des impôts et à la protection du commerce. Elles sont levées dans les colonies militaires.

L'empereur Chi-Hoang-Ti, qui a élevé la grande muraille, est aussi le fondateur des colonies militaires, qui étaient d'abord de simples postes placés pour arrêter les incursions des bandes de pillards sur les points du territoire restés ouverts. Les soldats composant ces postes étaient nourris et entretenus par le gouvernement, au prix des plus grands sacrifices. Le général Tchao-Chum-Po, investi du commandement supérieur en chef des armées chinoises, inaugura, en l'an 61 avant J. C., un nouveau système consistant à donner aux soldats chargés d'occuper les postes sur les frontières des terres, du bétail, des instruments aratoires, des semences et des habitations, en les chargeant du soin de se nourrir et de se vêtir. Les premières colonies furent fondées à Si-ngan-fou; leur succès en fit établir d'autres

sur le même plan. Lorsque des bandes ennemies faisaient irruption sur le territoire chinois les soldats des colonies militaires se levaient en masse pour défendre leurs familles et leurs propriétés en même temps que l'empire. On forma ensuite des colonies militaires le long des fleuves et dans les endroits où l'agriculture était négligée. Leurs habitants étaient tenus de défendre le souverain contre les révoltes de l'intérieur et de nourrir les troupes de passage. Cette institution est restée exactement la même. Les colonies militaires sont encore divisées en deux catégories. La première comprend celles qui sont affectées à la défense des frontières : elles sont florissantes, ne coûtent rien au gouvernement et possèdent une fabrique d'armes à Kobdo. En 1797 on a semé dans leurs terres des blés russes qui sont aujourd'hui recherchés dans tout l'empire. La seconde catégorie comprend les colonies qui sont placées dans l'intérieur : leur mission consiste à empêcher la guerre civile et surtout à nourrir les troupes de l'empereur. Lorsque la cour de Pékin forme un corps d'armée, elle le met à la charge d'une des colonies militaires les plus rapprochées du point où il doit opérer.

L'organisation intérieure des colonies militaires est très-simple. Chaque général, chaque officier a une portion de terre plus ou moins grande, selon son grade, pour lui et pour sa famille. Il la cultive ou la fait cultiver à ses frais, et profite des produits, à la condition de contribuer proportionnellement aux charges de la colonie. Il en est de même des sous-officiers et des soldats : chacun a une portion de terrain qu'il cultive à son gré. Il arrive parfois que les hommes d'une même compagnie mettent leurs terres en commun, s'en partagent les charges et les fruits. Les colonies militaires font partie du domaine de la couronne. Ceux qui en cultivent les terres ne peuvent ni les vendre, ni les transmettre par voie de donation ou par droit d'hérédité à leurs parents. Lorsqu'un colon meurt, c'est l'empereur qui dispose des terres qu'il cultivait. La portion du sol occupée par les colonies militaires était, en 1812, de 2,568,000 hectares; elle dépasse aujourd'hui 3 millions d'hectares, par suite de la fondation de nouvelles colonies dans toutes les parties incultes ou marécageuses de l'empire. Les magnifiques rizières de Kaï-foung ont été établies, en 1849, par une colonie militaire, et c'est encore à une colonie militaire qu'a été confié, en 1854, le travail de desséchement des lacs et des étangs de Kouei-yang, travail tenté plusieurs fois et toujours abandonné. La direction en avait été donnée à un général dégradé pour avoir correspondu avec un chef de révoltés, et qui devait trouver sa grâce dans le succès de ce travail.

Les milices chinoises, espèces de gardes nationales dont le nombre est indéfini, mais qui ne peuvent pas toutes entrer en ligne, sont recrutées parmi les populations urbaines, et au besoin par des enrôlements faits dans les campagnes. Tout centre habité a ainsi dans le Céleste Empire une force armée nationale dont le chiffre est en porportion de la population : dans les grandes cités, ce chiffre peut aller jusqu'à 30 et 40,000 soldats, de même que dans les villes du dernier ordre le contingent chinois se borne quelquefois aux quelques hommes composant la garde du tribunal. Dans les villes réputées places fortes tous les habitants sont tenus au service militaire. Des artisans, des laboureurs, des petits marchands, en un mot tout ce qui constitue la classe manouvrière, voilà les éléments qui composent le plus généralement les milices chinoises. Comme les Mongols, ces troupes reçoivent une paye annuelle bien insuffisante pour les faire vivre; aussi les miliciens, comme les Mongols, continuent-ils à exercer quelque métier : ils sont tailleurs, forgerons, charpentiers, etc., et vivent au sein de leur famille. De loin en loin on les convoque pour courir après des voleurs ou pour être passés en revue par quelque grand mandarin. Le manquement à ces revues est puni de cinq cents coups de rotin et d'une forte amende. Le jour de la revue, le milicien se coiffe d'un chapeau de paille de forme conique, surmonté d'une houppe de soie rouge; par-dessus ses vêtements ordinaires il endosse une casaque noire à larges bordures de couleur éclatante ; il passe un bouclier de rotin à son bras gauche, et un fusil, un sabre, une pique ou un trident dans la main droite; sur sa poitrine et sur son dos, au milieu d'un écusson de toile blanche, se dessine en grand le caractère *ping*, qui veut dire *brave*. Il n'y a d'uniformité ni dans l'accoutrement ni dans l'armement; mais tous ont une pipe et un éventail ; quelques-uns y ajoutent un parasol. L'inspecteur se tient avec son état-major sur une estrade abritée par un immense parasol rouge et ornée de drapeaux, de banderoles et de lanternes. Pendant tout le temps de la revue il fume et boit du thé. A un signal donné, les tam-tams résonnent avec furie, les soldats se groupent autour de la bannière de leur compagnie en poussant des cris assourdissants ; on se met en bataille tant bien que mal, et on exécute des évolutions indescriptibles : c'est un pêle-mêle confus, des lignes qui se heurtent et se brisent sans aucun plan arrêté ; des soldats qui avancent, reculent, sautent et pirouettent comme des acrobates ; enfin, un mouvement en arrière, un sauve-qui-peut général, dans lequel chaque soldat fuit en criant *Victoire !* Pendant ce temps l'inspecteur s'évente, et son état-major se bouche les oreilles.

Il y a en outre l'armée des volontaires, qui, en temps de guerre doit prendre les armes à l'appel de l'empereur. Cette quatrième division, espèce de landwehr, présente un chiffre indéterminé. Quel qu'il soit, son nombre est toujours imposant.

De même que les grades civils, les grades militaires s'obtiennent au concours. Chaque année il y a des examens pour les différentes promotions. La force et l'adresse physiques y sont à peu près les seules qualités exigées. La première épreuve est une expérimentation de l'adresse à tirer l'arc à cheval. La seconde consiste à lancer à pied six flèches à la distance de 100 mètres. Le troisième exercice consiste à bander des arcs très-forts; le quatrième est le maniement du sabre; le cinquième consiste à soulever de grosses pierres et de pesants marteaux. La force corporelle et l'adresse étant avant tout exigées de celui qui doit commander des soldats chinois, les officiers sont d'une ignorance complète en fait de stratégie et de théorie militaires. Quant aux simples soldats, ils reçoivent de l'avancement en raison du courage qu'ils déploient dans les combats. S'ils succombent, une pension est accordée à leur famille, et leur nom est inscrit sur les livres sacrés. Dans l'armée le rang est héréditaire. Un soldat ne peut se retirer du service que lorsque son fils est en état de le remplacer. S'il n'a point de fils, il est libre d'en adopter un. Il est permis d'entrer au service dès l'âge de quinze ans. En temps de paix les soldats sont généralement employés par l'État à des travaux publics, ou à faire des routes et à réparer les berges des rivières. En temps de guerre, ils reçoivent des casques en fer, des cuirasses qui sont piquées et rembourrées, et des boucliers en osier. Le costume militaire est très-simple : c'est une tunique répétant la couleur de la bannière. Le pantalon est très-ample et descend jusqu'au bas de la jambe. Le cavalier reçoit le double du fantassin ; son cheval lui est fourni par l'empereur, qui alloue deux mesures de fèves pour sa nourriture. Le manque de soin des armes est puni de trente à quarante coups de bâton si le délinquant est Chinois, du fouet s'il est Tartare.

L'armement des troupes chinoises consiste en fusils, sabres, poignards, hallebardes, boucliers, arcs et flèches. Une certaine quantité de fusils sont à percussion, mais le plus grand nombre rentre dans la catégorie des fusils primitifs, tels que fusils à pierre et à mèche. La hallebarde est une espèce de lance en bois, terminée par un trident en fer. L'arc est l'arme primitive et favorite de l'armée chinoise. On le porte en bandoulière ; à côté de l'arc se trouve le carquois en cuivre, qui contient les flèches de plu-

sieurs grandeurs, et armées de pointes ou de tridents en fer. Chaque carquois, divisé en trois compartiments, contient généralement trois grandes flèches, douze moyennes à pointe, et douze plus petites à trident. Il y a des carquois qui contiennent cinquante à soixante flèches. Quelques escadrons ne portent ni arcs, ni flèches, ni fusils, ni lances, mais seulement un grand sabre qu'ils manient avec habileté. Les soldats chinois portent pour coiffure un petit casque orné d'une tête de tigre, et pour vêtement une jaquette à ramages, couverte d'une cotte de mailles faite en chaînettes de fer. Tous portent encore, comme arme défensive, des boucliers ayant un mètre de hauteur, et sur lesquels sont peintes des têtes de tigre ou d'animaux fantastiques à l'aspect terrible. Au repos, l'arc et le carquois sont placés dans un étui et attachés à une ceinture de cuir qui passe sur le corps en forme d'écharpe. Les piques, variées de forme, sont quelquefois de véritables lances de 7 mètres de longueur. Le sabre a tantôt la figure de nos anciens briquets recourbés, ou bien il ressemble à un grand couteau de cuisine.

Il y a chez les Chinois, rapporte M. Lavollée, des lances de toutes sortes; les unes sont des piques ordinaires, les autres ressemblent à nos hallebardes. Généralement, le fer est très-large et n'est aiguisé que d'un seul côté. Ces lances peuvent faire d'horribles blessures, mais elles sont difficiles à manier, à cause de leur longeur et de leur poids. L'arc est l'arme favorite du soldat chinois : il est fait d'un bois très-dur et très-élastique, tendu par une corde de soie et fil extrêmement solide. On l'emploie pour la chasse aussi bien que pour la guerre, et un bel arc est aussi bien recherché dans la classe riche que chez nous un beau fusil. Un anneau d'agate ou de jade sert de doigtier. Quelques flèches se terminent par une boule percée de plusieurs trous, qui produisent dans l'air un sifflement aigu, destiné à porter la terreur dans les rangs de l'ennemi. Le bouclier est un cercle en rotin tressé, représentant à l'extérieur une figure de guerrier ou plutôt de diable : les yeux sont énormes, la bouche démesurée, la physionomie formidable; quelquefois c'est un tigre, ou dragon, dont l'aspect seul doit mettre l'ennemi en fuite. Le sabre à double lame se compose de deux lames, contenues dans un même fourreau divisé en deux compartiments. Le soldat tient un sabre dans chaque main, et s'avance ainsi vers l'ennemi. « Dans les *sing-song*, ou représentations théâtrales, ajoute M. Lavollée, on voit souvent des acteurs qui manient fort habilement le sabre et se défendent par des mouvements rapides contre de nombreux assaillants ; mais ce ne sont là que des jongleurs ou des guerriers de comédie. »

Les soldats chinois exécutent des fusillades par vingt et quelques hommes à la fois, en commençant par le centre des files et en terminant par les extrémités; ceux qui tirent s'avancent de quelques pas, au milieu d'un bruit confus de tambours. Leurs fusils sont en général un gros cylindre de fer, de 7 à 8 décimètres de longueur, fixé à une culasse, sans platine ni baguette. Une petite verge en fer, dont l'extrémité est pourvue d'une mèche trempée de salpêtre, sert à mettre le feu à la poudre contenue dans un bassinet ou plutôt dans une petite cavité à découvert. Le canon est attaché au bois par des cercles en cuivre. La gâchette est placée presque à l'extrémité, et il faut tirer sans appuyer l'arme à l'épaule.

La poudre dont on se sert en Chine est d'un grain très-gros, ressemblant assez à notre poudre à canon; elle crasse vite et contribue encore à rendre le tir incertain. Elle manque de force d'expansion et ne lance des boulets qu'à courte distance. Tous les arquebusiers se servent de cartouches à balle cylindrique, par-dessus lesquelles ils glissent encore des lingots de plomb ou de la grenaille de fer. Le fusil à mèche demande à être vu pour en comprendre le mécanisme; mais une particularité tout à fait bizarre, c'est l'appareil attaché à quelques centimètres de l'orifice du canon : ce sont deux petits pieux en bois à pointes en fer sur lesquels les soldats appuient leurs fusils quand ils veulent tirer. Le fusil, comme toutes les autres parties de l'armement des Chinois, a son fourreau ou étui, et ce fourreau est couvert de figures effrayantes de dragons, de diables ou d'animaux fantastiques.

On attribue en général aux Chinois l'invention de la poudre à canon ou feu grégeois et de l'artillerie. Nous emprunterons à ce sujet quelques renseignements curieux au *Moniteur de la flotte* :

D'après les relations que nous avons de la bataille navale de Soum-lin, livrée en 1161 de notre ère, il paraît constant qu'à cette époque les Chinois se servaient déjà du canon sur les navires. On lit dans une chronique du règne de l'empereur Kin : « La flotte, qui avait quitté l'embouchure de la rivière Tan-tchin-ouei, à environ 30 lieues à l'est de Pékin, fit voile vers Lin-ghan. S'étant rapprochée de l'île appelée Soum-lin, ou Forêt de sapins, elle fut forcée par le mauvais temps à jeter l'ancre. Le lendemain, à la pointe du jour, on découvrit la flotte chinoise. Le prince Tchin-Kia fut prévenu de son approche. En peu de temps les flottes furent en présence, et l'amiral chinois, croyant que la flotte tartare n'était pas en mesure de combattre, commença la canonnade. Le prince fut effrayé : partout où il tournait les yeux il ne voyait que des flammes. Perdant la tête, il se jeta à la mer. » L'histoire de Soum, ou des Chinois occidentaux, rapporte l'anecdote suivante dans la vie de l'amiral chinois Li-Pao : « Li-Pao, voyant la flotte ennemie en désordre, ordonna aux cent vingt vaisseaux qu'il avait sous ses ordres de l'investir et de décharger sur elle les flèches à feu. Partout où les flèches portèrent le feu prit, et quelques centaines de vaisseaux ennemis furent ainsi incendiés. »

Voici ce que les annales chinoises nous fournissent sur l'invention de la poudre. Sous le règne de l'empereur Tsoun-Tchi, des rebelles s'étaient emparés des plus riches provinces de l'empire, et les craintes qu'ils inspiraient étaient telles que l'empereur jugea à propos de réunir près de lui les principaux dignitaires de l'État pour combiner avec eux les mesures à prendre. Yam-Jo-Kiao, inquisiteur général de l'empire, conseilla à l'empereur de demander des conseils au jésuite Adam Schall, qui connaissait fort bien tout ce qui concernait l'artillerie. Mais un autre mandarin, Léou-Tsoun-Tchéou, s'avançant vers l'empereur, lui dit : « Avant le règne de la dynastie de Thang, et de celle de Soung, on n'avait jamais parlé d'armes à feu. Depuis qu'on en a adopté l'usage, nous avons mis notre confiance en elles, et voilà pourquoi nous sommes devenus des hommes sans énergie. » L'empereur lui répliqua sèchement : « Retirez-vous, et sachez que l'usage des armes à feu est une des prérogatives qui placent les Chinois au-dessus des autres nations. » On peut de ce fait tirer deux conséquences : d'abord que les Chinois ignorent le nom de l'inventeur de la poudre, et en second lieu que l'invention remonte à l'époque de la dynastie des Thang, dont le dernier prince est mort en 907 de notre ère.

On lit dans l'*Histoire de Soung*, au chapitre consacré aux armes, un passage qui semble décisif. En l'année qui répond à 970 de l'ère chrétienne, Foun-Ki-Chin, président du tribunal de l'armée, et ses collègues, présentèrent des *lances à feu* d'une nouvelle invention à l'empereur Taï-Tsou, fondateur de la dynastie des Soung. En l'an 1000, un centurion de la marine, nommé Tham-Fou, fit hommage à l'empereur Tchin-Tsoung, « de flèches à feu, de globes à feu, et de piéges à feu. » Trois ans après, Léou-Young-Fil, commandant d'une garnison, présenta des *paos* à main. En 1259 la ville de Chéou-tchem-fou présenta à l'empereur Li-Tsoung des *thou-hotriam*, c'est-à-dire des lances ou des dards vomissant le feu. « Cette lance, dit l'auteur cité, était un bambou creusé, au fond duquel il y avait une balle. Quand on y mettait le feu, la balle sortait en faisant un bruit semblable à celui du *pao*; la balle parcourait un espace de cinquante pieds. » En lisant ce dernier passage, il paraît hors de doute que les Chinois connaissaient le canon, et s'en servaient à l'époque des Soung.

La comparaison que fait l'auteur entre le bruit du *thou-ho-triam* et du *pao* prouve que ce dernier nom signifie autre chose que la baliste ou la catapulte. Le mousqueton, ou fusil de chasse, s'appelle littéralement *lance vomissant le feu*, mot qui rendait très-bien l'idée des armes à feu dont la portée est très-petite. Encore aujourd'hui, les Chinois appellent le mousquet *niao-tchiam*, littéralement *lance à oiseau*. Il paraît donc qu'ils ont donné le nom de *lances à feu*, ou plutôt de *flèches à feu*, aux armes à feu d'une plus grande portée ; ce qui peut amener à conclure que les *paos* ou *paos à feu*, dont on se servait à la bataille navale de 1161, étaient des obusiers qui lançaient des balles rougies. En 1232, époque du siége de Kaï-fong-fou, dixième capitale de l'empire, les Chinois se servirent de ces projectiles.

Les Chinois firent, du reste, peu de progrès dans l'art de l'artillerie. A l'époque de Kang-Hi, un de ses généraux s'étant révolté et occupant de fortes positions, il devint évident qu'on ne pourrait le réduire qu'avec de la grosse artillerie ; mais les gros canons de l'empereur étaient en fer, et leur poids était tel qu'il était impossible de les transporter sur les lieux où l'on devait établir des batteries. L'empereur fit venir le père Verbiest, son favori, et lui demanda conseil. Le jésuite se retrancha sur sa qualité de prêtre et sur son ignorance des choses de la guerre. L'empereur le menaça de le regarder comme un ami des rebelles et de faire condamner tous les chrétiens à mort. Le père Verbiest céda, et promit de consulter les auteurs européens qui avaient écrit sur la fonte des canons et de diriger les ouvriers mis à sa disposition. Des canons furent fondus, et l'expérience démontra qu'ils n'étaient pas trop mauvais. Ces pièces étaient petites et légères ; elles étaient recouvertes avec des madriers retenus ensemble par des cercles en fer, de sorte qu'elles étaient assez solides, malgré leur peu de poids, qui permettait de les transporter partout. Les boulets démantelèrent les réduits des révoltés, qui ne tardèrent pas à faire leur soumission.

Les jésuites chargés de la direction de la fonderie de canons de Nankin initièrent aussi les Chinois à la fonte des pièces de bronze. Ces pièces servent encore aux Chinois. Les Anglais en enlevèrent une batterie près de Kanton en 1858 : une de ces pièces portait près de la lumière le chiffre impérial entouré de caractères chinois enlacés dans une série d'arabesques d'un dessin très-gracieux. Au centre de ces arabesques était une croix en relief, et au-dessous de cette croix le millésime 1697 en chiffres romains. L'inscription disait que cette pièce avait été fondue à Nankin le 5ᵉ jour de la 8ᵉ lune de la 36ᵉ année du règne de Kang-Hi, le Fils du Ciel, la Lumière de la terre. Plus tard les Chinois achetèrent des pièces de canon aux étrangers. Une grande partie des forts de la province de Kouang-toung et de celle de Fo-kien sont armés de vieilles pièces portugaises et hollandaises, toutes délabrées, mais qui valent mieux que celles du pays.

La manière dont les Chinois chargent leurs pièces de canon est assez curieuse. Ils introduisent d'abord une grande quantité de poudre grossière, principalement composée de charbon mêlé avec de petites portions de nitrate et de soude ; ensuite ils remplissent la lumière d'une autre poudre plus fine où le nitrate domine ; enfin, ils mettent le feu avec une mèche de papier tordu. Le canon avance et recule, et l'explosion est quelques secondes avant de se faire entendre. Ils lancent parfois avec ces canons des boulets, et souvent des pierres. A l'origine, les Chinois employaient, dit-on, des boulets faits d'argile séchée et durcie.

Pour artillerie les milices chinoises ont de petites coulevrines sans affût placées sur les épaules de deux soldats, qui en maintiennent l'équilibre de la main droite. Ces hommes sont accouplés par égalité ou différence de taille, suivant les exigences du tir.

Le chef de la révolte des Taï-pings, Tien-Té, possédait un corps spécial d'artillerie, qui avait une douzaine de bouches à feu d'un calibre inférieur et remontant au règne de Kang-Hi. Les roues et les affûts étaient pleins, et les canonniers traînaient eux-mêmes leurs pièces. On employait ordinairement vingt hommes pour traîner une pièce de huit. Le projectile dont ils se servaient était creux et se rapprochait beaucoup de l'obus à balles usité en Europe. Ils ne tiraient qu'à petite portée et montraient une certaine adresse dans l'emploi de cette arme. Les projectiles pleins dont ils faisaient en outre usage étaient des boulets en pierre ou en granit grossièrement arrondis. Indépendamment de ces armes, ils se servaient de procédés pyrotechniques inusités en Europe. Ils lançaient à petites distances des artifices incendiaires, des liquides bouillants, du plomb en fusion. Au mois de juillet 1856, un général de la cour de Pékin périt dans un combat livré sur les bords de la rivière de Tchao-tsing, brûlé par une fusée incendiaire dirigée sur lui à très-petite portée, et qu'il fut impossible d'éteindre. Cet événement décida la retraite de l'armée impériale, et le soldat qui avait lancé cette fusée devint commandant en chef de l'artillerie de Tien-Té.

Tous les armements chinois ne paraissent pas très-dangereux. « J'eus l'occasion, dit M. René de Pont-Jest, d'assister à une revue qu'un mandarin passait au camp établi au nord-est de Kanton, à la porte Seaupih. A mon arrivée, j'aperçus d'abord une longue file de soldats qui, outre leurs armes, c'est-à-dire leurs boucliers, leurs lances, leurs arcs, leurs flèches et leurs fusils, portaient encore, chacun d'eux à la tête de ce dernier, une lanterne. Puis en face du camp avaient été élevés, pour jouer au soldat probablement, des forts et des murailles en carton badigeonné, de façon à représenter la pierre et la brique. Les tentes qui formaient le camp pouvaient chacune contenir trois hommes. J'entrai dans l'une d'elles et j'y trouvai deux soldats vêtus du costume ordinaire, c'est-à dire bleu bordé de rouge. Je tirai, non sans peine, tant il était rouillé, le sabre de l'un d'eux ; il était double, le même fourreau renfermant deux lames, et en examinant les fusils de ces vaillants guerriers je reconnus qu'ils devaient rater au moins quatre fois sur cinq, et qu'ils n'avaient pas servi depuis plusieurs mois. »

Quant à la tactique chinoise, le lieutenant Ouchterlong, du régiment de Madras, la décrit très-spirituellement en disant que toute leur stratégie consiste dans le système populaire de se battre par la démonstration, et d'attendre la victoire de la terreur qu'ils inspirent et de la pompe militaire qu'ils déploient, au lieu de compter sur la force de leurs bras et sur leurs armes. Il est reconnu, en effet, qu'après la première décharge tout ordre cesse et que chaque soldat agit alors à sa guise, abandonnant son rang pour se sauver si cela lui convient, ou combattant s'il est courageux. La ressource ordinaire des mandarins en cas de défaite est le suicide ; les braves seuls meurent ainsi ; les autres, dépouillant leurs insignes, se mettent à la tête des fuyards. Ou-Tsé, auteur d'un traité militaire chinois, recommande de confier les tambours et les cymbales aux plus vaillants guerriers, « car, dit-il, les tambours et les cymbales doivent parler aux oreilles, les drapeaux et les étendards aux yeux, les récompenses et les punitions aux cœurs. » Quant à l'approvisionnement des soldats, il n'est organisé que pour leur procurer du riz ; à eux à se fournir des autres choses nécessaires à la vie : aussi ce défaut de prévoyance conduit-il nécessairement les armées au pillage. A l'égard des préparatifs de guerre, il est toujours immense. La masse de poudre accumulée à Kanton au moment où les Anglais se présentèrent devant cette ville, en 1858, était plus dangereuse encore pour les défenseurs que pour les assaillants.

« La frayeur qu'inspirent aux Chinois les armes anglaises est une chose incroyable, dit encore M. Pont-Jest, et elle est comme toujours en raison de leur ignorance ; seulement, par orgueil, ils attribuent cette supériorité de l'ennemi à la superstition, et cela a donné lieu à une coutume des plus comiques. Avant chaque combat, les chefs se procurent des petits morceaux de papier couverts d'écriture anglaise, et ils les distribuent aux soldats, convaincus que de ces signes dépend la victoire. »

Un Français qui a servi dans la garde de Tchong-Ouang, nous a fait connaître la tactique des Taï-pings, qui, dit-il, ressemble beaucoup à celle des Impériaux : « Le général en chef et les officiers supérieurs ont soin de se mettre à une distance de leurs troupes telle que les projectiles ennemis ont de la peine à les atteindre, et que si la fuite est nécessaire, ils peuvent avoir assez d'avance pour ne pas être saisis et décapités. Le chef choisit une éminence d'où, avec ses pavillons et ses clairons, il communique ses ordres aux fractions qui doivent marcher. La plupart du temps les troupes se précipitent pêle-mêle en poussant de grands cris. Si l'ennemi, à la première décharge, est intimidé et fuit, on le poursuit à outrance. Si, au contraire, il résiste et veut combattre sérieusement, alors on bat en retraite, ou plutôt on se sauve à toutes jambes. On envoie alors de nouvelles fractions porter secours ; on recommence jusqu'à ce qu'un des deux partis, ce qui ne tarde pas à arriver, tourne le dos. Lorsque le terrain le permet, les troupes sont rangées en bataille, sur plusieurs lignes, par groupe de dix hommes à la file l'un derrière l'autre ; chaque groupe est séparé de son voisin par une distance de dix à douze pas. L'intervalle entre les lignes varie, mais le plus souvent il est de cinquante à cent pas. La cavalerie est derrière. La première ligne combat, et si elle faiblit, elle est appuyée par la deuxième, à moins qu'elle ne l'entraîne dans sa fuite avec le reste de l'armée. Tchong-Ouang avait adopté un excellent système : lorsqu'il était forcé de fuir, il faisait tout d'un coup déployer des tirailleurs de sa garde, qui exécutaient un feu bien nourri. Si les Impériaux s'arrêtaient, il ralliait ses troupes, faisait couper le cou à quelques-uns des fuyards, et revenait à la charge. Seulement, cette fois les officiers devaient se trouver en avant. Si, l'action recommencée, il fallait fuir de nouveau, il tâchait de profiter encore d'un pli de terrain pour rassembler ses troupes. Il faisait passer par les armes quelques officiers, et, prenant son pavillon, il se précipitait à la tête de ses soldats sur les Impériaux. Il sortait presque toujours vainqueur de la mêlée. »

L'attaque et la défense des places se fait d'après des règles presque invariables. On commence par opérer l'investissement ; on intercepte toutes les communications. Si la place est située sur le bord de l'eau, on transporte à terre les canons des bateaux de guerre ; on commence les tranchées ; on construit ensuite des batteries pour faire brèche. La batterie est entourée de fossés et de tous les travaux accessoires de défense connus des Chinois, tels que chevaux de frise, palanques, etc. Le parapet est fait en madriers ou en planches entre lesquelles on entasse de la terre. Sur les madriers on place de la vase mélangée de paille. L'épaisseur du parapet est d'environ 1 mètre 50 centimètres, et la hauteur de 3 mètres. Les embrasures sont protégées par une porte en bambou vert que l'on ferme avec une corde lorsque la pièce a fait feu. Les batteries sont percées de créneaux. Les pièces de canon sont toujours manœuvrées par des officiers supérieurs. Quelquefois les généraux pointent eux-mêmes. Les pièces chinoises n'ont pas de hausse. Avant que la brèche soit pratiquée, on tente toujours un assaut avec des échelles. On lance une grande partie de l'armée en même temps. Si l'assaut est repoussé, on bat alors en brèche, et on donne ensuite un deuxième assaut. On fait usage des mines toutes les fois que le terrain le permet. Ce moyen d'attaque réussit souvent, tout imparfait qu'il est. On creuse le sol à 4 ou 5 pieds de profondeur, et on place dans la direction où l'on veut cheminer des barriques en bois de 1 mètre de largeur sur 1 mètre 50 de longueur, qui s'adaptent toutes entre elles. Les barriques sont soutenues par de puissants étais qui garantissent de l'éboulement des terres. Quand on est arrivé à l'endroit que l'on veut faire sauter, l'on met 4 ou 500 livres de poudre chinoise, qu'on allume au moyen d'une mèche communiquant à l'extérieur. On donne immédiatement l'assaut. Aussitôt que l'ennemi s'avance dans la direction d'une place, on marche à sa rencontre et on le combat. En cas de revers, on rentre dans les redoutes, qui couvrent la place. On s'y défend jusqu'à ce qu'on soit obligé de rentrer dans l'enceinte même. On mure les portes, à l'exception d'une seule. On soutient le siége aussi longtemps que possible. Pour repousser les assauts, on a soin de mettre sur la plate-forme du parapet des pierres et des briques, que l'on jette sur l'assaillant. Si ce dernier parvient à escalader les murailles, on tâche alors de s'ouvrir un passage les armes à la main, en sortant par la porte qui n'a pas été murée. Quelquefois, si, après un premier assaut repoussé, la troupe est démoralisée, on n'attend pas un nouvel assaut, et on profite de l'obscurité pour évacuer la place.

Les Chinois connaissent les fusées incendiaires. Le corps de la fusée est en fonte de $0^m,33$ de longueur, sur $0^m,08$ à $0^m,10$ de diamètre ; une lance en fer est attachée au corps de la fusée, qui se termine de l'autre côté par un long bambou de 3 mètres. Le corps de la fusée est rempli de matières fulminantes. Elles se tirent ou sur un chevalet ou à la main, et parviennent à une distance assez éloignée. Un Américain enseigna aux Taï-pings la fabrication de grenades en bronze, qu'ils lançaient à la main. La poudre se fabrique même en route.

D'après une correspondance de Kanton à la *Gazette d'Augsbourg*, les guerriers chinois auraient une habitude barbare qui se rapprocherait du cannibalisme. Pour exciter leur courage et leur ardeur de vengeance, ils mangent le foie, le fiel, ou quelque autre partie du corps de leur ennemi. Il en résulte qu'après le combat, ils enlèvent ces parties ou d'autres du corps de ceux qui ont succombé, les font cuire et les mangent avec appétit. Au dire d'un missionnaire français, la distribution des étendards donnerait lieu, en Mandchourie et en Mongolie, à une cérémonie plus cruelle encore. Au moment où les divers corps d'armée s'avancent pour recevoir leurs drapeaux, un guerrier des plus braves est sacrifié au dieu des combats, après quoi les troupes défilent religieusement devant un vase rempli du sang de la victime, et y trempent la pointe de leurs sabres.

On retrouvait des habitudes de férocité assez semblables chez les Taï-pings. Tout soldat ennemi pris les armes à la main était tué sur-le-champ. Les mandarins, avant d'être décapités, étaient amenés devant le général, qui faisait payer le prix du sang ; les dépouilles de l'ennemi appartenaient au vainqueur. Les Impériaux usaient de représailles, et des deux côtés on ne se faisait pas de quartier. « Quelquefois, raconte le Français de la garde de Tchong-Ouang que nous avons déjà cité, non contents de couper les poignets pour en arracher les bracelets, les soldats ouvraient le cadavre encore fumant, en arrachaient le cœur et le foie, et les emportaient pour les manger ; le fiel sert pour guérir les maux d'yeux. » Tchong-Ouang blâmait ces cruautés : après avoir exhorté ses soldats, dans une proclamation, à être terribles pendant le combat, il ajoutait : « Perdez ces habitudes de férocité qui mettent l'homme au-dessous de la bête ; l'homme qui ouvre le cadavre de son ennemi pour en retirer le cœur et le foie, et les manger, dénote des sentiments de haine affreux. »

Depuis la dernière guerre, et en face des progrès de l'insurrection, le gouvernement chinois permit au major anglais Gordon d'organiser des troupes chinoises à la manière européenne ; mais, après les premiers succès, les troupes qui étaient sous ses ordres ont été dissoutes. En 1866, une école militaire a été fondée à Shang-haï.

Marine. Quoique les plus civilisés et les plus industrieux des peuples asiatiques, les Chinois sont restés inférieurs dans l'art de construire les navires, et quoiqu'ils eussent pu apprécier dans leurs excursions la supériorité des marines étrangères, leur esprit d'invariabilité tenace les empêchait de réformer leurs constructions navales. On connaît leurs jonques. Leur forme, les ornements et les couleurs vives dont elles sont couvertes les rendent tout à fait étranges. Leur marche est pourtant loin d'être aussi lente qu'on pourrait le supposer : elles ont d'assez bonnes qualités

serrent le vent plus près même que les navires à voiles latines. Elles virent toujours vent devant, en exécutant très-promptement et sans perdre au vent cette manœuvre dont l'usage est assez récent en Europe. Leur plus grand défaut vient de leur peu de tirant d'eau et de leur forme plate, car elles dérivent beaucoup sans avoir de moyen artificiel d'y obvier.

Les jonques marchandes excèdent rarement 600 tonneaux; elles ne navignent qu'avec les moussons. Elles partent à des époques fixes, se réunissent en flottilles pour se rendre à Manille, à Batavia, à Singapore et dans les îles du grand archipel d'Asie. La concurrence des navires européens leur a enlevé à peu près le commerce de ces mers.

On distingue encore, sur les côtes de Chine, la péniche de guerre, le bateau de douane, les jonques qui transportent le thé et le sel, les bateaux pêcheurs, les bateaux-pilotes, les caboteurs, les bateaux de transport de Macao, les bateaux de passage de Kanton à Macao, les bateaux du Tigre, les bateaux de plaisance, les bateaux servant d'habitation, et enfin les bateaux où s'élèvent les canards.

Les jonques de guerre ont des équipages nombreux, choisis parmi les pêcheurs de la côte : ils sont vêtus de pantalons larges, de vestes noires et de chapeaux coniques de couleurs brillantes; toutefois leur tenue ne semble pas astreinte à l'uniformité. Ils sont commandés par de petits mandarins auxquels on vend cette position comme toute autre de l'administration publique.

La marine chinoise est chargée d'empêcher les pirates ou autres gens mal famés d'occuper les îles, ou le peuple d'y émigrer en trop grande quantité. Elle doit empêcher la contrebande et veiller à ce que les règlements qui concernent la marine marchande, tant pour l'armement, le gréement, la peinture affectée à chaque classe, soient parfaitement exécutés. Pour s'assurer que la marine chinoise fait son devoir, certaines croisières sont indiquées aux escadres, et certains rendez-vous leur sont assignés.

D'après un officier russe, la marine chinoise comptait en 1858 environ 826 bâtiments, montés par 58,637 hommes, sous les ordres de deux amiraux, et répartis le long des côtes de l'empire. Suivant un officier de la marine américaine, les bâtiments de la marine chinoise sont divisés en bâtiments des eaux intérieures et bâtiments des eaux extérieures. Ils ont des dénominations nombreuses et intraduisibles. Le nombre fixé par le comité des travaux pour les dix provinces qui possèdent une marine est de 2,172. Dans ces derniers temps les Chinois ont enfin reconnu la valeur des vaisseaux étrangers et en ont acheté. On a établi à Fou-tchéou un atelier de construction pour des chaloupes canonnières et créé une école navale.

En 1863, le gouvernement chinois a adopté un pavillon pour sa marine militaire. Ce pavillon est vert, traversé de deux bandes diagonales jaunes en forme de croix de Saint-André. A l'intersection des deux bandes se trouve une réduction du yack impérial. Ce dernier est une bannière triangulaire de couleur jaune sur laquelle est peint un dragon bleu tacheté de rouge.

Histoire. Au mois de février 1850, l'empereur Tao-Kouang, qui gouvernait depuis 1820, se sentant mourir, publia une proclamation dans laquelle il résumait son règne à la façon d'Auguste : « Ayant toujours présentes devant les yeux les lois rendues par nos prédécesseurs, disait-il dans cette espèce de testament politique, nous avons pris pour principe de conduite d'honorer le ciel, d'imiter nos ancêtres, de veiller avec diligence à l'administration de l'État et d'aimer le peuple. Bien convaincu de nos imperfections, nous avons été plein de sollicitude, travaillant chaque jour depuis le matin jusqu'à la nuit, avec une persévérance infatigable. Étudiant nous-même tous les projets de loi, tous les mémoires qui nous étaient présentés, nous laissions le soleil arriver à son midi avant de rompre notre jeûne, et bien avant dans la nuit nous étions encore au travail. Aussi les trente ans qui se sont écoulés depuis notre avénement se sont-ils passés comme un jour, sans que nous nous soyons jamais permis ni repos ni relâche. Nous avons donné à notre royaume l'exemple de l'économie et de la modération dans les dépenses. Depuis le commencement de notre règne, nous n'avons pas cessé de faire circuler parmi nos sujets nos édits autographes pour les prémunir contre la dissipation, la licence, la luxure et l'amour du gain. Nous avons interdit tous les passe-temps dangereux, l'amour de la dépense et tout ce qui peut, d'une manière ou de l'autre, conduire à la prodigalité. » Arrivant à la guerre avec l'Angleterre, Tao-Kouang présentait les traités qu'il avait dû conclure comme un acte de bienveillance envers les étrangers et de sollicitude paternelle envers ses fidèles soldats, qu'il n'avait pas voulu laisser exposés aux *blessures cruelles de la lance acérée*. « Voulant, ajoutait-il, donner la prospérité à notre empire, nous montrâmes de la tendresse à ceux qui étaient venus des pays lointains, et par suite, depuis dix ans, la flamme dévorante s'est éteinte d'elle-même. Notre peuple trafique en paix avec les barbares, et tous aujourd'hui, sans doute, peuvent comprendre que, dans toute cette politique, nous avons toujours été inspiré par un constant amour de notre peuple, ressenti jusqu'au fond de notre cœur. »

Tao-Kouang avait désigné en mourant pour son successeur son fils Y-Ching, qui prit le nom de Hien-Foug. Celui-ci, sans retirer les concessions faites aux étrangers, commença par déclarer qu'il n'en ferait point de nouvelles. Une lettre adressée au jeune empereur par la reine Victoria resta sans réponse. D'un autre côté un différend religieux s'éleva dans la province de Kia-ying. La fille d'un chrétien, qui avait épousé un païen, essaya de convertir son mari. La famille de celui-ci, irritée, poussa le préfet à prendre des mesures contre les chrétiens. Plusieurs furent emprisonnés; parmi eux se trouvait un missionnaire. Une église fut pillée. Le préfet. Ouan, adressa aux habitants une proclamation contre le christianisme. « Sachez donc, disait-il, qu'il existe, dans le monde occidental, une doctrine qui lui a été enseignée par Jésus. Tant que les barbares propagent ou pratiquent cette doctrine entre eux, expliquant leurs livres et adorant le Seigneur du ciel suivant la liturgie, il n'y a rien à dire, mais il ne leur est pas permis de s'introduire dans l'empire du Milieu pour prêcher cette doctrine, et les sujets du Céleste Empire qui aident les étrangers venus des pays lointains à pénétrer dans nos terres, qui se liguent avec eux, enflamment et troublent l'esprit du peuple, séduisent les femmes à cette doctrine ou commettent tout autre délit contraire aux lois, ceux-là sont punissables. » Le préfet Ouan exposait très-longuement l'histoire du Christ, en citant un article de l'Encyclopédie chinoise. Pour lui, Jésus, fils de Marie, qui a renié son père, afin de s'attribuer une origine céleste, ne devait pas occuper dans l'esprit des hommes une plus haute position que Houa-Toh, l'Hippocrate chinois; ses miracles ne pouvaient être que de la magie; ses disciples, gens sans aucune industrie légale et sans moyens d'existence, avaient inventé la fable de la résurrection pour attirer les hommes à la doctrine qu'ils prêchaient. « Cette doctrine, continuait Ouan, prétend qu'elle encourage la vertu et réprime le vice; mais c'est ce qu'ont toujours dit aussi les lettrés. Le dogme qui enseigne que les croyants au Seigneur du ciel seront heureux et qu'après la mort leurs esprits monteront au ciel, tandis que ceux qui ne croient pas seront exposés à toutes les misères, et qu'après la mort leurs esprits seront condamnés à la prison éternelle de l'enfer, ce dogme dit exactement la même chose que On-San-Sze : *Ceux qui sont bons pour moi sont bons; ceux qui sont méchants pour moi sont méchants*. Supposez que les croyants au Seigneur du ciel aient été des voleurs ou des gens vicieux, et cependant ils seront heureux, tandis que ceux qui n'auront pas cru, bien que justes et gens de mérite, seront tous condamnés à l'infortune. Jamais l'ordre divin qui récompense la vertu et punit le vice n'a été interverti à ce point. » Enfin le préfet Ouan niait que le décret impérial rendu à la suite des traités autorisât les barbares à s'é-

tablir en Chine, à se mêler à sa population, à prêcher leurs doctrines parmi les habitants, et il adressait les plus sévères menaces à tous ceux qui oseraient contrevenir à ses recommandations.

M. Forth-Rouen, ministre de France à Kanton, ayant reçu cette proclamation en même temps que la nouvelle de l'arrestation du missionnaire français, écrivit le 17 septembre 1850 à Seu, gouverneur de la province de Kanton, pour lui demander la mise en liberté du missionnaire incarcéré, et lui adresser des représentations sur les persécutions qui avaient commencé contre les chrétiens. Seu se hâta de promettre toute satisfaction. Le missionnaire fut mis en liberté. A cette époque, le gouverneur de la colonie portugaise de Macao fut assassiné par les Chinois. Les Portugais s'attendaient à une attaque générale. La présence de la corvette française *la Bayonnaise*, commandée par le capitaine Jurien de la Gravière, rendit courage aux Portugais, et contribua à maintenir les Chinois.

Hien-Fong, en arrivant au trône, avait proclamé des amnisties et répandu des faveurs sur toutes les classes de la population. Ki-Ing, qui passait pour représenter les tendances européennes dans les conseils de l'empereur Tao-Kouang, était resté en faveur. Un an après, Ki-Ing était destitué, les missionnaires catholiques étaient maltraités, les Européens inquiétés et menacés à Shang-haï et à Amoy, les fonctionnaires chinois qui s'étaient fait remarquer dans cette réaction, encouragés et récompensés.

Au commencement de 1851, un missionnaire français, M. J.-B. Vachal, reçut le martyre dans la province de Yun-nan, sur les frontières du Tonkin. Le mandarin qui l'avait condamné disait dans une proclamation : « Un homme qui se dit faussement Européen est venu dans ce pays pour prêcher la mauvaise religion du Maître du ciel. Moi, votre mandarin, qui suis un homme de Kanton, je connais très-bien ce culte étranger. C'est une doctrine perverse : ses sectateurs ne croient à aucun esprit, arrachent les yeux des mourants, et commettent beaucoup d'autres crimes. En conséquence, je défends très-sévèrement cette religion. Je punirai avec rigueur quiconque sera surpris à la pratiquer ; j'enverrai partout des satellites pour rechercher les coupables, et tout individu qui suivra la religion du Maître du ciel sera puni sans miséricorde. »

Les articles 27 et 28 du traité de Whampoa autorisaient nos consuls à régler, d'après la législation française, les contestations qui pouvaient s'élever soit entre Français, soit entre des Français et des Chinois. Une loi de 1852 régla les attributions exceptionnelles de la juridiction consulaire dans les ports. D'après cette loi, les contestations en matière civile qui s'élèvent en Chine, entre Français, sont jugées par les tribunaux consulaires, conformément à celles des dispositions de l'édit du mois de juin 1778 qui sont encore en vigueur dans les Échelles du Levant et de Barbarie. Toutefois, ces tribunaux peuvent juger en dernier ressort : 1° les demandes dans lesquelles les parties auront déclaré vouloir être jugées définitivement et sans appel; 2° les demandes personnelles ou mobilières dont le principal n'excède pas 3,000 fr.; 3° les demandes reconventionnelles ou en compensation, lors même que, réunies à la demande principale, elles excéderaient 3,000 fr. L'appel des jugements des tribunaux consulaires, jugeant en premier ressort, est porté devant la cour d'appel de Pondichéry. Les contestations entre Français et Chinois sont réglées conformément aux dispositions de l'article 25 du traité de Whampoa ainsi conçu : « Lorsqu'un citoyen français aura quelque sujet de plainte ou quelque réclamation à formuler contre un Chinois, il devra d'abord exposer ses griefs au consul, qui, après avoir examiné l'affaire, s'efforcera de l'arranger amiablement. De même, quand un Chinois aura à se plaindre d'un Français, le consul écoutera sa réclamation avec intérêt et cherchera à ménager un arrangement amiable ; mais si, dans l'un ou l'autre cas, la chose était impossible, le consul requerra l'assistance du fonctionnaire chinois compétent; tous deux, après avoir examiné conjointement l'affaire, statueront avec équité. » La loi du 28 mai 1836 relative aux contraventions, délits et crimes commis par des Français dans les Échelles du Levant est applicable aux contraventions, délits et crimes commis par des Français en Chine, sauf certaines mesures d'exécution rendues nécessaires par l'éloignement et par la situation particulière des étrangers en Chine. La cour d'appel de Pondichéry exerce les attributions conférées à la cour d'appel et au tribunal de première instance d'Aix par la loi du 28 mai 1836. Les consuls de France en Chine sont investis du droit de haute police conféré aux consuls du Levant par les articles 82 et 83 de l'édit de 1778.

Aussitôt après la mort de Tao-Kouang une insurrection avait éclaté dans le Kouang-si. Les mauvaises troupes envoyées par le gouvernement tartare contre les agitateurs furent battues; le vice-roi de Kanton, qui commandait ces troupes fut dégradé. Les bandes dévastatrices se retirèrent néanmoins dans les montagnes et disparurent. Vingt mois plus tard la révolution redescendit des montagnes. Au commencement de 1852, elle pénétra dans le Hou-nan, puis elle envahit le Hou-pé, inquiéta le Han-kan et menaça Nankin. A la fin de la même année le gouvernement de Pékin laissa voir ses inquiétudes. On avait cru d'abord n'avoir affaire qu'à des bandes de pillards réunies sous un chef; mais peu à peu les insurgés, vainqueurs des troupes impériales, s'attribuèrent un rôle politique. Déclarant la guerre à la dynastie tartare-mandchoue, leur chef Tien-Té se présenta comme le descendant des Ming et appela sous ses drapeaux les partisans de l'ancienne nationalité; les sociétés secrètes lui fournirent de nombreuses recrues. L'empereur envoya vainement contre les rebelles ses meilleures troupes et ses généraux les plus dévoués; pour se procurer des ressources, il eut recours à des impôts extraordinaires, à des souscriptions, à des confiscations, à la vente des emplois et des boutons de mandarins, ses armées étaient toujours battues, et les dépenses froissaient les populations. A la fin de février 1853, les insurgés, qui s'étaient avancés jusqu'à Kin-king et Ngan-king, se répandirent dans toutes les directions, et marchèrent sur Nankin après avoir remporté une victoire décisive sur les troupes impériales. Le gouverneur du district de Sou-tchéou adressa aux consuls de France, d'Angleterre, d'Amérique, de Portugal et de Hambourg résidant à Shang-haï une circulaire pour leur demander l'assistance de leurs vaisseaux contre les rebelles. Les consuls assemblés se prononcèrent pour le principe de non-intervention, déclarant qu'il ne leur appartenait pas de s'immiscer dans les affaires intérieures du Céleste Empire, et qu'ils se borneraient à défendre, en cas de besoin, les intérêts de leurs nationaux. Le 21 mars Tien-Té faisait son entrée à Nankin, ce qui le rendait maître du cours de Yang-tsé-kiang. Il s'était emparé d'immenses approvisionnements et des caisses publiques. La population se déclara pour lui. Il envoya un corps de troupes contre Chin-kiang-fou, position qui fut emportée après une courte résistance. Les ministres anglais et américain se rendirent à Shang-haï, où leur présence pouvait devenir nécessaire, car les bruits les plus contradictoires circulaient relativement aux intentions des insurgés. Les uns cherchaient à accréditer l'opinion que Tien-Té était favorable aux étrangers, et même qu'il était converti aux dogmes de la foi chrétienne; les mandarins, au contraire, affirmaient que si les bandes du prétendant s'emparaient de Shang-haï, c'en était fait des Européens. Le colonel Marshall, représentant des États-Unis, remonta le Yang-tsé-kiang; mais son navire échoua. Le plénipotentiaire anglais, sir Georges Bonham, gouverneur de Hong-kong, fut plus heureux, et le 27 avril *l'Hermès*, sur lequel il était monté, vint mouiller devant Nankin. Il envoya son interprète, M. Meadows, missionnaire protestant, auprès de Tien-Té, pour lui déclarer son désir de rester neutre et lui demander ses intentions à l'égard des Anglais établis à Shang-haï. M. Meadows et les officiers de *l'Hermès* furent admis sans difficulté dans l'intérieur de la ville et dans le camp

de Tien-Té. L'ordre y régnait, et les Anglais restèrent convaincus que l'armée rebelle renfermait un grand nombre de protestants instruits dans la foi chrétienne par quelques Chinois qui avaient reçu les leçons du docteur Gutzlaff. Tien-Té avait ordonné partout la destruction des idoles de Bouddha, mais avait-il adopté le christianisme, ou ne se posait-il pas plutôt en grand prêtre d'une religion nouvelle?

Plusieurs brochures recueillies à Nankin, dans le camp de Taï-Ping-Ouang (littéralement *le roi de la paix universelle*), nom qu'avait pris Tien-Té, et envoyées à Paris, ont été analysées dans le *Moniteur* par M. Stanislas Julien. « On sait, dit notre savant sinologue, que l'une des circonstances qui ont le plus embarrassé les premiers observateurs de cette révolution fut le mélange bizarre des dogmes du christianisme avec la prétendue mission divine que s'est attribuée Taï-Ping-Ouang pour provoquer les populations à l'insurrection contre la dynastie régnante; ce point est mis hors de doute par les publications dont il s'agit. Une liste insérée dans l'une de ces brochures comprend l'Ancien et le Nouveau Testament, en les appelant des livres saints; une autre brochure contient textuellement les dix commandements du décalogue de Moïse, qui sont mentionnés comme ayant été donnés par Dieu sur le mont Sinaï, et qui sont accompagnés d'une glose et de diverses formules de prières. Dans une troisième brochure, il est question de la création du ciel et de la terre, du déluge de quarante jours et de quarante nuits, de la sortie du peuple d'Israël (I-se-li) du pays de Me-si (Mizr, l'Égypte), de l'envoi du Sauveur du monde Ye-Sou (Jésus), de son incarnation, dans le royaume de Ye-outa (Judée), et de ses souffrances pour le rachat des péchés des hommes. Les auteurs de ce résumé passent sans autre transition à l'époque actuelle. Ils annoncent qu'en l'année ting-tchéou (1837), l'auguste et suprême Empereur (Dieu) envoya un messager qui alla au-devant de Taï-Ping et le fit monter avec lui au ciel, d'où il fut renvoyé sur la terre pour exterminer les démons (les soldats tartares) et sauver les peuples. Ils ajoutent que le troisième mois de l'année meou-chin (1848), Dieu descendit lui-même parmi les hommes, faisant éclater des preuves infinies de sa puissance; et que dans le neuvième mois, Ye-sou parut à son tour et extermina, dans un grand combat, une multitude immense de démons, etc. Dans d'autres textes, le soi-disant libérateur manifeste clairement ses véritables tendances et le despotisme peu mitigé qu'il se réserve d'exercer sur ses adhérents. Après deux décrets dans lesquels il fait intervenir le *Père céleste* pour exhorter les *commandants* et *commandantes* à se comporter vaillamment en face de l'ennemi, en leur promettant de leur faire goûter un jour le bonheur du ciel dans un palais pavé d'or et ayant un toit tout resplendissant d'or, le *roi de la paix universelle* prend directement la parole. Il prescrit aux généraux et aux capitaines de ne conserver par devers eux ni or ni choses précieuses. Toutes les richesses qu'ils pourront se procurer devront être déposées dans *le saint trésor de la cour du ciel*. Quiconque aura été convaincu d'enfreindre cet ordre sera décapité, et sa tête sera exposée aux yeux du peuple. Par une seconde ordonnance, le maître défend à ses sujets de parler des femmes qui se trouvent dans son sérail et d'en prononcer le nom sous peine de décapitation. Le même châtiment menace celui qui oserait lever les yeux et regarder du côté de ce lieu redoutable. Si quelques paroles s'en échappent, il est défendu de les répéter. Toute femme employée dans le sérail et qui osera communiquer au dehors des nouvelles relatives à ce qui s'y passe sera infailliblement décapitée. »

M. Stanislas Julien citait encore, comme détail de mœurs, les règlements concernant la police des camps, que l'on distinguait en deux espèces, selon qu'ils étaient fixes ou ambulants, c'est-à-dire appartenant à des troupes en marche. Voici des exemples de ces préceptes : « 1° Il faut suivre avec respect les ordres du ciel. 2° Il faut connaître parfaitement les commandements de Dieu, le louer et le célébrer, l'adorer matin et soir avec respect, le remercier des règles de conduite qu'il a laissées, ainsi que des décrets et instructions publiés par ordre impérial. 3° Il faut pratiquer la vertu, ne pas fumer d'opium, ni boire de vin. Il faut être juste, droit, sociable, ne pas flatter les passions d'autrui, ne point avoir une basse condescendance pour ses inférieurs, ni se révolter contre ses supérieurs. 4° Il faut unir tout ensemble ses sentiments et ses forces, et obéir aux ordres des chefs militaires; il n'est pas permis de cacher soit des armes, soit des vases ou des ornements d'or et d'argent. 5° Il est nécessaire de séparer les camps d'hommes des camps de femmes, et d'empêcher qu'ils aient des rapports ensemble. Les règlements spéciaux pour les camps ambulants portaient : 1° Tout homme de quinze ans et au-dessus doit avoir des armes, des vivres, une tasse, une marmite, de l'huile et du sel; il ne doit pas avoir une lance sans être pourvu d'un bouclier. 2° Les commandants de troupes ne doivent pas usurper les fonctions les uns des autres pour se faire une réputation; il leur est défendu de se faire porter en chaise, de monter à cheval et de piller. 3° Ils doivent, lorsque le chef ou les princes traversent le camp, se retirer sur les côtés de la route et crier : *Nau-soui!* (dix mille années!) ou *Ouan-fo!* (dix mille félicités!) au passage de l'empereur, et *Tsieu-soui!* (mille années!) à celui du prince impérial. Il leur est interdit de se mêler au cortége ou aux chaises à porteur qui renferment les dames du sérail. 4° Il faut accourir aussitôt que la trompette a sonné, et si l'ordre est donné d'exterminer les démons (les soldats tartares) ne point fuir pour sauver sa vie. 5° Les hommes et les femmes appartenant à l'armée ne doivent pas entrer dans les villages pour se procurer du riz et le manger; ils ne doivent pas détruire les habitations du peuple, ni piller des objets précieux ou des médicaments dans les boutiques des particuliers, ou dans les bureaux des chefs-lieux de provinces, d'arrondissements ou de districts. 6° Il ne faut pas enlever de force le thé ni le riz cuit aux marchands qui les colportent de côté et d'autre. On ne doit pas non plus soustraire frauduleusement les bagages de ses frères de l'armée. 7° Il ne faut pas dormir dans les boutiques qui se trouvent sur les routes, ni retarder ainsi le mouvement de l'armée. Il faut marcher en avant ou en arrière sans s'arrêter, et sans sortir des rangs. 8° Il ne faut point brûler les habitations du peuple, ni déposer d'immondices sur la route ou dans les maisons, etc., etc.

L'organisation de l'armée des insurgés était exposée dans une brochure spéciale. Les troupes étaient partagées en cinq corps ou camps, subdivisés, d'après le même principe, en fractions dont les noms indiquaient la position (partie antérieure, partie postérieure, partie gauche, partie droite, partie centrale). Les nombres 4 et 5 formaient alternativement la base de la hiérarchie; des drapeaux de couleurs et de dimensions soigneusement indiqués étaient affectés aux divisions différentes. Comme on le voit, la disposition des troupes affectait la forme d'une croix.

L'étiquette civile n'était pas oubliée par les révolutionnaires chinois, qui se montraient sur ce point aussi minutieux que leurs devanciers. Une ordonnance de Taï-Ping réglait les désignations à employer par les inférieurs en parlant des enfants du prétendant et de ceux des rois secondaires qui servaient sous lui. Le prince impérial devait être appelé *le jeune maître, qui vivra mille années;* la fille aînée du souverain devait s'appeler *l'aînée du ciel, estimable comme l'or*, et ainsi de suite. Le titre de *ta-jin*, excellence (littéralement grand homme), était réservé aux ministres et aux généraux, etc. « Enfin, ajoute M. Stanislas Julien, la prévoyance des fondateurs du nouvel ordre de choses dans le Céleste Empire ne pouvait omettre les almanachs destinés au peuple, ni la rédaction des livres élémentaires dans lesquels la jeune génération doit puiser ses premiers enseignements. Le calendrier réformé porte la trace des emprunts faits au christianisme; les jours de repos y sont désignés sous le nom de *li-pai* (jour d'adoration) et

sont marqués de semaine en semaine, jusqu'à la fin de l'année, qui elle-même est divisée en mois et en vingt-quatre parties appelées *tsie-ki.* »

Les Taï-pings ne se bornaient donc pas à vouloir renverser la dynastie mandchoue; ils prétendaient en outre changer la religion, les mœurs et les lois sociales de la Chine. Quoique leur catéchisme contînt de nombreuses réminiscences de la Bible, les missionnaires protestants se trompaient pourtant en affirmant que le mouvement insurrectionnel s'inspirait des principes du christianisme. La conduite des insurgés dans les provinces conquises était loin de leur faire honneur. Chaque victoire était suivie de désordres, de pillage et de massacres. « Ces rois de l'insurrection, écrivait M. Rizzolatti, vicaire apostolique de Houkouang, le 4 août 1853, trouvent sans doute que la population de l'empire Chinois est un obstacle au développement de leurs conquêtes et à l'établissement de leurs principes d'égalité et de fraternité; c'est pourquoi, dans chaque cité envahie, après avoir fusillé et massacré une grande partie des habitants et dépouillé le reste par la terreur et la violence, ils mettent tout dans un trésor public, et recomposent la société sur un nouveau plan, c'est-à-dire par groupes de vingt-cinq personnes. Chaque famille ainsi constituée ne contient que des hommes d'une part et des femmes de l'autre, sans que les deux sexes puissent habiter ensemble, et cela sous les peines les plus graves. Cette règle devra être observée jusqu'à l'entière conquête de la Chine. Tous les titres honorifiques sont abolis, excepté ceux des officiers de l'armée. Les hommes doivent se donner le nom de frères, et les femmes celui de sœurs. Chacune de ces familles a un chef, un homme pour les hommes, une femme pour les femmes, et au-dessus de ces dignitaires particuliers, il y a une hiérarchie de présidents généraux et de présidentes générales. Toutes ces associations vivent en commun aux frais du trésor public, et toutes aussi doivent aller au combat avec leurs capitaines et *capitainesses* (commandants et commandantes). Après la conquête de l'empire, les familles qui ne seront pas nécessaires à la guerre retourneront dans leurs cités, et alors il n'y aura plus ni riches ni pauvres, mais tous seront égaux. Cependant, d'après les lois de leur communisme, le roi, les princes et les généraux ont seuls le droit de posséder et d'acquérir, et les subalternes n'ont que celui de servir leurs chefs, en se contentant de la nourriture et des vêtements qu'ils doivent à leur générosité. Dans les villes qu'ils ont occupées, ils ont fait main basse, sous prétexte d'établir la vie commune, sur toutes les richesses et les biens du peuple, ils ont emporté cet immense butin, laissant après eux pauvreté parfaite, avec les lamentations, les pleurs et les malédictions des innombrables victimes qu'ils avaient ruinées. »

Mais qu'était donc le chef de cette insurrection? « Il n'y a pas cinquante ans, écrivait en 1854 un officier de l'état-major de *la Capricieuse*, que dans les montagnes de Kouang-si naquit un pauvre enfant qui reçut de la nature de grandes dispositions, et de ses parents le désir de les faire valoir. Les lois de la Chine lui ouvraient une brillante carrière, mais l'usage y a substitué la plus monstrueuse vénalité. Le jeune Tien-Té, doué de talents remarquables, mais privé de fortune, sortit vaincu des épreuves exigées pour le plus modeste des grades. Énergique et persévérant, il reparut plusieurs fois dans la lice, mais toujours sans succès. Le découragement n'entra pas dans son âme : ce fut l'indignation et peut-être déjà le dessein de venger les lois outragées de sa patrie. Ce qui paraît certain, c'est qu'il sortit de ses montagnes et alla se mêler aux Européens répandus dans l'extrême Orient. On dit qu'il passa les mers et descendit jusqu'à Batavia, où, pendant trois ou quatre ans, il aurait, par un petit commerce habilement conduit, ramassé un peu d'argent pour suffire pendant plusieurs années encore à une vie en apparence inactive. Quoi qu'il en soit, le révérend père Feliciani, préfet apostolique à Hong-kong, assure qu'à l'époque de la guerre faite par la Grande-Bretagne contre la Chine, Tien-Té vécut plus de deux ans au milieu de la colonie naissante des Anglais. Il ne disait rien, mais il examinait tout : on le regardait comme un être bizarre. Il disparut, et personne ne songea plus à lui. Cependant Tien-Té, âgé alors de trente et quelques années, avait regagné ses montagnes, emportant avec lui ses observations sur les arts, sur les mœurs, sur la politique et sur les religions des Européens répandus dans l'extrême Orient. Depuis deux siècles et demi que les Tartares ont envahi la Chine, et qu'ils ont placé leur sang sur le trône ainsi que dans toutes les hautes positions militaires de ce vaste empire, il existe des sociétés secrètes de patriotes chinois, voués à la destruction de la domination étrangère. Ces sociétés se sont multipliées avec le temps. Tien-Té s'introduisit dans plusieurs d'entre elles, et réussit en quelques années à les réunir en un faisceau qu'il tint bientôt dans sa seule main. Alors il commença la révolution à main armée. Trois mois de succès difficiles lui firent prendre le parti de rentrer pour un temps dans l'ombre. Mais ses premiers actes publics avaient attiré sur lui les regards de tous ceux des Chinois qui partageaient ses doctrines : vingt mois environ de conspiration secrète le mirent en état de reparaître à la tête de tous les mécontents de l'empire et d'obtenir de grands succès. »

Suivant le baron Charles Dupin, Tien-Té était un maître d'école de Kanton qui, se croyant propre à tout, voulut devenir mandarin de première classe; « mais il fallait pour cela, dit-il, passer des examens; il subissait bien le premier, mais il échouait toujours au second. Dans ces circonstances, il entra comme commis dans une maison de commerce anglaise; il y reçut et étudia des livrets bibliques distribués par les missions protestantes; et, ayant de nouveau échoué à un deuxième examen, sa tête s'exalta, il eut le délire, et, sans doute par suite de ses lectures, il crut voir dans ses rêves maladifs le Père éternel qui lui disait : « Je t'ai choisi pour « mon fils; j'aurai deux fils : Jésus sera le premier, et toi « tu seras l'autre. » Il accepta ce rêve comme une vérité; le délire disparut, mais l'idée resta, et ayant réuni plusieurs autres maîtres d'école, il leur déclara qu'il était le fils de Dieu, et ceux-ci le reconnurent en cette qualité. Mais ils ne se bornèrent pas là; ils firent effacer des murs des écoles les maximes de Confucius qui y étaient inscrites. Les parents des élèves ayant alors retiré leurs enfants, les maîtres d'école avec leur chef se rendirent dans les montagnes, où ils formèrent une bande de révoltés. Vers cette époque, les Anglais ayant chassé à la côte les pirates qui infestaient les mers de Chine, ceux-ci se retirèrent à leur tour dans les montagnes, et voilà une armée toute formée. Alors le chef inspiré, pour réaliser le mot qu'il avait entendu dans ses rêves, où il croyait que l'Éternel lui répétait : Extermine! extermine! donna l'ordre que, dans toutes les villes dont on s'emparerait, on couperait tout d'abord la tête aux mandarins, et que les habitants qui refuseraient d'accepter la nouvelle religion seraient mis à mort. Le maître d'école devint le souverain populaire d'un territoire considérable; il fit trembler plus d'une fois l'empereur de la Chine, et il l'aurait renversé si les Européens n'étaient venus à son secours. »

Taï-Ping avait écrit un certain nombre de livres pour exposer ses vues et sa doctrine. Suivant lui, tous les hommes ont été créés par le grand Dieu. Il leur a donné la vie, il la leur conserve. Ils sont tous ses enfants; ils sont donc tous frères : frères par le corps, puisqu'ils descendent tous du premier homme, créé par Dieu; frères par l'âme, puisque toutes les âmes ont une commune origine, le grand Dieu. Les hommes étant tous les enfants de Dieu, lui doivent tous la reconnaissance et l'adoration. Notre Père céleste, le grand Dieu et souverain Seigneur, est un esprit vrai; il est l'esprit unique : il sait tout, il peut tout, il est partout. Il est suprême il est maître. Les Chinois, trompés par les démons, se sont écartés des commandements de Dieu et se sont enfoncés dans l'erreur; mais le grand Dieu eut pitié d'eux : il déploya à leur égard une générosité *aussi vaste que la mer*, et envoya sur la terre son fils Hong-Siou-Tsioum pour les sau-

ver. En 1837, après qu'il eut étudié les classiques, il monta au ciel, où le grand Dieu lui communiqua personnellement la vraie doctrine, lui remit un sceau et une épée, et lui donna l'ordre de combattre les démons avec l'aide de son frère aîné Jésus et des anges. Lorsqu'il eut vaincu l'ennemi des hommes, il fut rappelé au ciel. Dieu l'y investit d'une grande autorité et lui donna une seconde mission pour le salut du genre humain, lui disant : *Je suis avec vous pour diriger toute chose*. En 1848, Hong-Siou-Tsioum se trouvant dans une grande perplexité, le grand Dieu vint avec Jésus-Christ pour le secourir et lui apprendre à porter le poids du gouvernement. Depuis que le grand Dieu a fait à l'homme, par son fils Hong-Siou-Tsionm, une gracieuse communication de sa doctrine, tous ceux qui se repentent de leurs péchés et évitent d'adorer les esprits corrompus, de pratiquer le mal et de transgresser les divins commandements, retourneront au ciel, d'où ils tirent leur origine, et y jouiront éternellement d'une infinité de délices, de dignités et d'honneurs ; tandis que ceux qui ne pratiqueront pas le repentir et l'obéissance iront certainement aux enfers pour y gémir éternellement sous le poids de tristesses, de souffrances et de tortures infinies. Il ne vous suffit pas, disait Tien-Té à ses adhérents, d'observer les dix commandements auxquels vous avez désobéi pendant tant d'années ; il vous faut encore obtenir le pardon de vos péchés, afin que vos âmes montent au ciel après votre mort. Mettez-vous donc à genoux à la face du ciel et implorez la clémence du grand Dieu. Prononcez avec recueillement les prières écrites qui se trouvent dans nos livres, ou celles que vous inspirera votre repentir. Vous ferez ensuite vos ablutions dans un bassin plein d'eau, ou dans le courant du fleuve, et vous serez ainsi délivrés. Puis vous continuerez à adorer Dieu le matin et le soir, avant et après chaque repas, le suppliant de vous envoyer son Esprit saint, afin d'éclairer et de changer votre cœur. Le livre des préceptes religieux de Hong-Siou-Tsionm renferme des formules de prières que le réformateur recommande à la piété des nouveaux convertis. Il prohibe sévèrement les cérémonies superstitieuses des prêtres de Bouddha. Il veut que les prières soient accompagnées d'une offrande de vin, de thé, de riz ou d'animaux qui les fasse agréer du Seigneur. C'est là tout ce qui constitue la forme extérieure du culte de Taï-Ping. Il se défend d'imiter les étrangers dans l'adoration de Dieu. « Depuis Poan-Kou, le premier homme dont il soit parlé dans l'histoire de la Chine, jusqu'à l'ère des trois dynasties, les princes et les peuples honoraient et respectaient le grand Dieu, dit-il. Mais il y a déjà quatre mille ans que Kiou-Li introduisit le culte des esprits corrompus. Plus tard, sous la dynastie des Tsing, on adora les empereurs. Depuis ce moment les ténèbres sont devenues plus épaisses, et nous nous sommes enfoncés de plus en plus dans l'erreur. La terre des esprits a été usurpée par les démons, et les Chinois ont été conquis par les Tartares. Ils ont contraint les Chinois à porter de longues queues, qui les font ressembler à des animaux, à revêtir des robes tartares et des bonnets de singe ; ils ont substitué leurs lois diaboliques à notre législation, leur patois à notre langue. » D'après les mêmes écrits, Dieu se serait plusieurs fois manifesté aux révoltés pour les engager à obéir aveuglément à leurs chefs. Il aurait même une fois emprunté le corps du roi de l'Est pour admonester son second fils, le Père céleste, roi de la paix universelle, duc de bonheur inaltérable, prince de mansuétude, et le menacer de la bastonnade, parce qu'il était trop impétueux ; laissait trop son fils, le prince impérial, abandonné à ses volontés, battait et faisait trop travailler les femmes du palais, et laissait trop vite exécuter les condamnations à mort. Le roi de la paix universelle promit de s'amender, afin de se rendre digne de régner sur l'univers. A cette occasion, le roi de l'Est fut proclamé le Saint-Esprit.

Au-dessous de Taï-Ping-Ouang siégeaient cinq autres rois, exerçant les plus hautes charges de son gouvernement militaire. C'étaient le mari de sa sœur aînée, qui prenait le titre de roi de l'Est et de premier ministre d'état ; son autre beau-frère, qui prenait le titre de roi de l'Ouest et de second ministre d'État ; le roi du Sud, le roi du Nord, et le roi assistant. Les rois de l'Est et les rois de l'Ouest avaient aussi le titre de premiers généralissimes. Ceux du Sud et du Nord remplissaient les fonctions de lieutenants généralissimes : le premier commandait l'avant-garde, le second l'arrière-garde. Le roi assistant devait siéger constamment à côté de Taï-Ping et l'aider à régler les affaires de la cour. En religion, le fils de Taï-Ping était regardé comme le troisième fils de Dieu, le Père du ciel ; le roi de l'Est, comme le quatrième ; les trois autres rois comme les cinquième, sixième et septième. Par suite, tous se traitaient de frères aînés ou cadets. Le roi de l'Est, Yang-Siou-Tsin, était le principal personnage de ce gouvernement, l'homme d'action de l'entreprise. On a dit que Taï-Ping lui avait cédé tout le pouvoir temporel, et quelques personnes prétendaient qu'ils ne formaient qu'un seul personnage. Les ministres d'État venaient immédiatement après les rois dans la hiérarchie instituée par le chef de la rébellion. Au-dessous étaient des directeurs généraux, les directeurs, les préteurs, les régulateurs, les inspecteurs, les ducs, les préfets, les tribuns, les centurions, les vexillaires et les quinquevirs. Chacun de ces fonctionnaires était toujours accompagné d'un étendard jaune, qui était l'insigne de son autorité et variait de dimension suivant son grade.

Un Français qui a servi parmi les Taï-pings nous décrit leurs chefs : « J'ai vu deux fois, dit-il, Tien-Ouang dans son palais de Nankin, qu'il ne quitte jamais. De taille moyenne, le visage allongé, le nez proéminent, la barbe noire et longue, le teint blanc, il ressemble plutôt à un Européen qu'à un Chinois. Il paraît âgé d'une cinquantaine d'années ; rien dans sa personne ne dénote une grande intelligence. Son fils, qui a seize ou dix-sept ans, paraît froid et dur. Tous deux sont peu estimés par les Taï-pings, qui préfèrent leurs chefs militaires. Son conseil est composé de plusieurs ouangs, parmi lesquels on cite souvent Tchong-Ouang, Ling-Ouang et Kang-Ouang. Le nombre des ouangs dépasse cent. Le seul chef militaire un peu sérieux parmi eux est Ly-Tche-Tsin ou Tchong-Ouang. Celui-ci est du Kouang-si ; il a cinquante ans ; de taille moyenne, très-maigre, le teint foncé, les extrémités petites et délicates, il paraît à première vue d'une constitution faible ; il n'en est cependant rien : extrêmement nerveux, son corps est rompu aux plus dures fatigues, aux plus grandes privations ; d'une activité incessante, il travaille continuellement. Souvent, au milieu de la nuit, il se lève pour préparer quelques plans ou lire quelque ouvrage européen traduit en chinois. Il a sept femmes, qui l'accompagnent quelquefois dans ses expéditions. Il a également un petit garçon qu'il aime à la folie. Sa cour est celle d'un monarque ; ses écuries sont remplies de chevaux. Sa selle et ses armes sont d'une richesse excessive. »

Les pratiques du culte institué par Taï-Ping étaient religieusement observées par son armée. Avant et après chaque repas, les chefs et les soldats adressaient une courte invocation au Créateur. Des prières publiques, annoncées à coups de canon, avaient lieu trois fois par jour, le matin, à midi et le soir. Le jour du sabbat était spécialement consacré au repos et aux exercices religieux. Le soldat ne devait posséder que ses armes et ses vêtements. S'il buvait du vin ou fumait du tabac, il était condamné à porter la cangue ; s'il tentait de s'approprier quelque objet, si on trouvait en sa possession une pièce d'argent, si on le surprenait fumant l'opium, s'il pénétrait dans le quartier des femmes, il avait immédiatement la tête tranchée. Le triomphe devait mettre un terme à cette vie de privations.

Sir Georges Bonham quitta Nankin le 2 mai 1853 et revint à Shang-haï, d'où il retourna à Hong-kong. Le gouverneur chinois de Shang-haï acheta cinq navires européens et vingt-cinq lorchas portugaises, et il envoya cette petite escadre, appuyée par les jonques, contre la ville de Chin-kiang-fou, pendant qu'une armée impériale se réunissait

sur la rive gauche du Yang-tsé-kiang pour attaquer les rebelles dans Nankin. L'escadre arriva le 28 mai devant Chin-kiang-fou; mais elle fut vigoureusement repoussée. L'insurrection avait envahi le Fo-kien, et le 18 mai une bande nombreuse s'était emparée d'Amoy. Les mandarins tentèrent vainement de reprendre la ville: les troupes impériales, soutenues par des jonques, échouèrent dans cette entreprise. Les négociants européens éprouvèrent de vives inquiétudes à l'approche de l'armée de Tien-Té, malgré les proclamations rassurantes de ses généraux : il n'y avait alors aucun vaisseau de guerre européen sur la côte. Les rebelles se contentèrent de brûler les palais des mandarins tartares, et organisèrent une police pour maintenir l'ordre et défendre les propriétés. Les résidents européens furent bien traités, et on leur accorda même une garde particulière pour protéger leurs magasins. Mais les affaires étaient arrêtées, et la piraterie prit plus d'audace. Le 11 mai, un bateau à vapeur anglais, le *Rattler*, attaqua à l'embouchure de la rivière Min, une escadre de pirates qu'il détruisit et à laquelle il prit 84 canons. Il eut trois hommes tués, dont un officier, et sept matelots blessés.

A cette époque la France était représentée à Kanton par un ministre plénipotentiaire, M. Bourboulon, et par un consul, M. de Montigny, à Shang-haï. Tous deux prirent une part assez active aux conférences tenues par les agents étrangers. La corvette *la Capricieuse* et le bateau à vapeur *le Cassini*, stationnèrent dans plusieurs ports, notamment à Shang-haï. Un vif dissentiment se produisit pourtant à Kanton entre notre légation et les résidents anglais, au sujet d'un mât de pavillon que M. Bourboulon avait ordonné d'élever dans le jardin de la factorerie, pour y faire flotter les couleurs françaises. Les résidents anglais prétendaient que la France n'avait aucun droit à cet emplacement. Néanmoins le mât fut planté, et le commandant de *la Capricieuse*, M. Roquemaurel, y établit un poste de matelots. Deux Anglais, à qui le factionnaire attribuait des pensées hostiles, furent arrêtés et conduits à bord de la corvette. Il en résulta une grande rumeur dans la factorerie; mais à la suite de quelques pourparlers, les prisonniers furent relâchés, et tout se termina par l'échange de quelques dépêches officielles et par un dîner où les officiers des deux marines portèrent des toasts à l'union de la France et de l'Angleterre, union que l'état de la Chine rendait surtout bien nécessaire dans ce moment. Une autre difficulté s'était élevée entre les Anglais et les Américains à Shang-haï, où le consul des États-Unis avait acheté un terrain dans les limites de la concession anglaise. D'autres marchands américains suivirent son exemple, et l'on y hissa le pavillon de l'Union. Le consulat anglais protesta ; les Américains, contestèrent la légalité ou plutôt l'opportunité de toute concession séparée; enfin le consul anglais, autorisé par sir Georges Bonham, renonça, au nom de son gouvernement, aux priviléges exclusifs de l'Angleterre sur le territoire de la concession.

Le 13 juin 1853, la reine d'Angleterre, en son conseil, approuva un code de lois, en 46 articles, étendant les pouvoirs discrétionnaires des consuls et du plénipotentiaire surintendant du commerce en Chine, et restreignant d'autant la juridiction de la cour suprême de Hong-kong. Ce nouveau code abolit toutes les lois et ordonnances antérieures, et a autorité sur tous les sujets britanniques en Chine et dans les eaux de Chine, à une distance de 100 milles des côtes.

Le 7 septembre la ville de Shang-haï tomba aux mains d'une bande d'insurgés composée de gens du Fo-kien et du Kouang-toung; le gouverneur impérial ne parvint à s'échapper qu'avec beaucoup de peine et grâce au consul américain. Les vainqueurs se disputèrent d'abord pour le partage des sommes trouvées dans les caisses publiques, puis les chefs publièrent des proclamations pour rassurer les habitants paisibles. Les commerçants avaient fermé leurs magasins, mis leurs marchandises en ballots, et s'empressaient de chercher un refuge dans la campagne ou dans le quartier habité par les Européens. Le chef des insurgés, Liu, s'empressa de recommander à ses soldats de ne pas piller, et il ordonna aux négociants de rouvrir leurs magasins. Dans une proclamation, Liu annonçait la chute de la dynastie tartare et le rétablissement de la dynastie Ming. Il reprochait surtout aux empereurs tartares d'avoir changé l'habillement et d'avoir imprimé à la nation un cachet de disgrâce qui devra durer mille ans, en donnant aux Chinois des habits qui les fait ressembler à des chevaux. Liu se rattachait ainsi à Tien-Té; mais il paraît que, comme le chef de l'insurrection d'Amoy, il avait agi de son propre mouvement et pour son compte, sans consulter l'empereur de Nankin. La Chine était donc complétement désorganisée, le pouvoir échappait de toutes parts aux mandarins, et les provinces voisines du Yang-tsé-kiang se trouvaient à la merci des bandes et des séditieux. De là une foule de mouvements partiels qui servaient indirectement la cause de Tien-Té.

Pour se concilier l'appui des étrangers, Liu se mit en relation avec les consuls, et leur promit, s'ils voulaient l'aider contre les mandarins, de supprimer les tarifs de douane. Les consuls répondirent par une nouvelle déclaration de neutralité, et prirent en même temps des mesures pour faire respecter le quartier européen. Tous les négociants s'enrôlèrent dans une milice improvisée, et on éleva à la hâte des fortifications. Plusieurs craignaient pourtant que cette révolution ne durât trop longtemps; quelques négociants anglais conseillaient d'aider les insurgés; les américains paraissaient mieux disposés en faveur des mandarins. Seu, ancien haniste de Kanton, où il était plus connu sous le nom de Sam-Qua, cherchait par tous les moyens à rentrer en possession de Shang-haï, où il avait exercé les fonctions de gouverneur. Il acheta ou loua un certain nombre de navires européens. Le consul anglais défendit à ses nationaux de vendre leurs navires à Sam-Qua; le consul américain ne jugea pas que cela dût constituer une infraction à la neutralité, et Sam-Qua put se procurer des navires étrangers : il en profita pour faire répandre le bruit qu'une escadre européenne allait combattre pour lui, ce qui ne pouvait manquer d'irriter les révoltés contre les étrangers, qui se voyaient placés en quelque sorte entre deux feux et assistaient chaque jour à des combats inutiles. Pendant ce temps la ville d'Amoy était livrée à une complète anarchie. Le commerce y était ruiné. Le 10 novembre, après une courte lutte engagée à la fois par terre et par mer, les troupes impériales reprirent cette ville.

Le 30 novembre, M. Bourboulon s'embarqua à Shang-haï sur la corvette à vapeur *le Cassini* et remonta le Yang-tsé-kiang jusqu'à Nankin, où il arriva le 6 décembre. Un coup de canon avait été tiré contre son navire; mais à peine fut-il au mouillage, qu'il reçut des excuses. Il fit demander une entrevue aux ministres du chef des insurgés, Taï-Ping-Ouang. Le comte de Courcy, secrétaire de la légation, accompagné de M. Marques, interprète, d'un officier du *Cassini*, et de M. Clavelin, missionnaire jésuite, se dirigea vers la ville, sous la protection d'une escorte commandée par un officier. M. de Courcy trouva deux ministres de Taï-Ping, revêtus de leur costume officiel. Il leur fit savoir que le ministre de France lui-même était venu à Nankin et qu'il serait disposé à entrer en rapport direct avec Taï-Ping ou son délégué spécial. Cette ouverture fut accueillie, et le 10 M. Bourboulon se rendit avec une suite nombreuse à la demeure du ministre Ting-Tien-Hou. Une difficulté d'étiquette se présenta. Le ministre de France trouvant que le siége qu'on lui offrait n'était pas convenable, refusa de s'y asseoir; le ministre chinois proposa d'ôter à l'entrevue tout caractère officiel et de s'en tenir à une conversation officieuse dans un appartement voisin, ce qui fut accepté. L'entretien dura une heure : M. Bourboulon rappela le désir qu'avaient les Européens de garder la neutralité, et insista sur l'intérêt que son gouvernement portait aux chrétiens catholiques qui se trouvaient en Chine. On engagea M. Bour-

boulon à rester avec sa suite à Nankin, mais le père Clavelin profita seul de cette invitation. Le 14 décembre, *le Cassini* leva l'ancre et ramena le ministre de France à Shang-haï.

Un des premiers actes de Liu avait été de détruire les bâtiments de la douane à Shang-haï. Les mandarins impériaux, s'appuyant sur les traités, demandaient le maintien des taxes, et prétendant que les négociants européens n'étaient pas fondés à refuser de les payer, continuaient à les réclamer aux consuls, intermédiaires officiels du commerce. Le consul anglais crut devoir obliger ses nationaux à consigner dans sa caisse les taxes de douane dues au gouvernement chinois. Le consul américain ne voulut pas suivre cet exemple. Les négociants anglais élevèrent de vives réclamations, et le gouvernement anglais déclara que son consul n'était pas tenu de faire l'office de caissier au compte du gouvernement chinois. Ces faits augmentèrent l'irritation des mandarins, et, le 3 avril 1854, le quartier européen fut attaqué par les troupes impériales. Le capitaine de l'*Encounter*, O'Callogan, débarqua à quatre heures du soir, avec ses matelots, marcha vers le théâtre du combat, prit et brûla le camp d'où était parti l'agression sans subir de grandes pertes, les troupes chinoises s'étant dispersées au premier coup de feu. Le capitaine Kelly, du navire américain *le Plymouth*, fit aussi débarquer ses matelots. On pourvut à la défense du quartier européen en cas d'une attaque de nuit, et les équipages furent ramenés à bord. On saisit la flotte chinoise, qui fut amenée sous le canon de l'*Encounter*. Le 5 avril, les deux équipages recommencèrent l'attaque des camps chinois et les enlevèrent rapidement. Les Impériaux étaient au nombre de 4 à 5,000 hommes; les Anglais et les Américains étaient 300; 40 résidents suivaient le consul anglais. L'Amiral sir James Stirling, qui était à Singapore, fit remarquer que de tels actes d'hostilité étaient contraires aux prescriptions du gouvernement; mais le gouvernement anglais approuva complétement l'attitude prise à Shang-haï par le consul et par le commandant de l'*Encounter*. Les mandarins se contentèrent des explications données par les consuls, qui disaient avoir été forcés de défendre leurs nationaux : le camp impérial ne fut pas rétabli; les relations reprirent leur caractère habituel, et les discussions recommencèrent à propos des droits de douane.

Deux steamers de la marine britannique, le *Rattler* et le *Sly*, allèrent encore à Nankin le 16 juin 1854, avec M. Walter Medhurst, secrétaire interprète de la légation. Ils revinrent à Shang-haï le 7 juillet. Les rois de la capitale céleste avaient montré beaucoup d'arrogance, et n'avaient pas caché la prétention de domination universelle du deuxième fils de Dieu. Le ministre américain Maclane n avait pas mieux réussi. Ces deux échecs produisirent leur effet. Il fut décidé à Shang-haï que la douane impériale y serait rétablie, et que les négociants des trois nations ayant des traités avec la Chine seraient requis de payer au trésor mandchou les droits de douanes qui avaient été refusés depuis dix mois. Il s'agissait d'une somme assez forte. Pour assurer la perception régulière des droits de douanes, il fut résolu qu'on autoriserait un Anglais, un Américain et un Français à accepter les fonctions d'inspecteurs des droits de douanes.

L'armée insurrectionnelle de Nankin n'était point restée inactive. Les opérations, suspendues pendant l'hiver, reprirent avec activité au printemps. Cette armée, divisée en plusieurs corps, marchait par des routes différentes sur Pékin. La *Gazette de Pékin* annonçait chaque jour de nouvelles victoires des armées impériales; mais les champs de bataille se rapprochaient de plus en plus de la capitale. Cependant les succès des Taï-pings s'arrêtèrent en 1854, et les étrangers eux-mêmes cessèrent de prendre intérêt au roi de la paix universelle. On savait à quoi s'en tenir sur ses tendances chrétiennes; on connaissait ses prétentions vis-à-vis des peuples du monde entier, qu'il regardait comme ses tributaires, et on en vint à désirer que le gouvernement impérial reprît le dessus. On préférait la domination tartare avec ses vices et ses mauvaises dispositions pour les étrangers, à la prolongation d'un état d'anarchie qui ruinait le pays et le commerce. Au commencement de 1855, les troupes impériales reprirent Shang-haï en profitant d'une brèche ouverte par les canons français; voici comment. A la suite de l'affaire du 5 avril 1854, les résidents européens avaient pensé devoir prendre des mesures plus énergiques. Les Anglais furent chargés de garder le nord du quartier; les Américains le centre, les Français le sud. On devait, du reste, agir de concert et se secourir mutuellement. La frégate française *la Jeanne d'Arc*, portant le pavillon du contre-amiral Laguerre, arriva vers la fin d'août à Shang-haï. Pour mettre l'emplacement qu'il devait défendre tout à fait à couvert, cet officier général fit construire un mur de 4 mètres de haut, et défendit aux insurgés chinois de le franchir. Ceux-ci commencèrent une batterie que les impériaux n'auraient pu attaquer sans atteindre les maisons des commerçants européens. L'amiral fit écrire au commandant de Shang-haï qu'il ne pouvait laisser élever cette batterie, et que le lendemain il ordonnerait de la détruire. Deux cents ouvriers chinois, protégés par une quarantaine de Français la renversèrent en effet; mais, au milieu de ce travail, des coups de canon et de fusil partirent des murailles, et firent sauver les travailleurs; quelques centaines de rebelles sortirent même de la ville, et se précipitèrent sur les Français, qui les reçurent par des décharges de mousqueterie et par trois coups de canon chargés à mitraille. Le terrain fut aussitôt balayé; seulement un Français avait été blessé mortellement. L'amiral fit aussitôt chauffer *le Colbert*, qui s'avança pour lancer des boulets dans la place. En même temps les obusiers mirent le feu à une pagode. Le 11 décembre *la Jeanne d'Arc* vint se placer auprès du *Colbert*, et la ville fut sommée de se rendre. Les insurgés répondirent par des injures. Le 13 au matin, une compagnie de 150 hommes de débarquement partit sans bruit; ils parvinrent à se glisser sous une batterie qu'ils enlevèrent en passant par les embrasures et en sautant par-dessus les sacs de terre. Ils tuèrent tout ce qu'ils trouvèrent, enclouèrent les canons et mirent le feu à une maison voisine. Les insurgés accoururent et tirèrent sur les marins, qui tournèrent contre eux deux canons qu'ils n'avaient pas encore encloués. La mitraille, mêlée à la mousqueterie, arrêta cette attaque. La compagnie revint à bord, emportant des drapeaux; elle n'avait eu qu'un matelot blessé. Les rebelles réédifièrent leur batterie. Le 30 décembre une escarmouche eut lieu; le feu de la frégate démonta une trentaine de canons mis en position. Le 6 janvier 1855, deux colonnes d'attaque, comprenant ensemble 240 hommes, furent formées. Elles étaient sous les ordres de deux lieutenants de vaisseaux, et emportaient des outils, tels que pioches, haches, etc. Chaque homme avait quarante cartouches et sa couverture en bandoulière. A sept heures et demie, une brèche ouverte par les pièces débarquées, fut jugée praticable. Les colonnes couronnèrent les remparts et y plantèrent nos couleurs; puis, l'une s'élança à droite et l'autre à gauche. En face de la brèche se trouvaient des maisons solides garnies d'insurgés, au milieu desquels on pouvait reconnaître des Européens à leur costume. A l'approche de la première colonne, un feu meurtrier partit de ces maisons; plusieurs des nôtres furent tués et blessés. La colonne répondit par une vive fusillade et poursuivit son chemin. La brèche se couvrait d'un parapet en sacs de terre et en briques; des obusiers arrivaient, et quelques coups bien dirigés nous permettaient de nous établir tout à fait sur la brèche. La seconde colonne, culbutant les défenseurs du rempart et laissant des tirailleurs sur sa route, arrivait à la porte du nord, enlevait l'ouvrage qui la défendait, et à coups de canon elle enfonçait cette porte. Plusieurs hommes furent tués ou mis hors de combat, et le commandant de cette colonne blessé au genou. Il se maintint

néanmoins dans sa position, et fit éprouver de grandes pertes aux ennemis. Ordre lui fut donné de rallier la première colonne, qui éprouvait toujours une grande résistance, quoiqu'elle eût mis le feu à plusieurs maisons. Après quatre heures de combat, nos marins se retirèrent en bon ordre sur la muraille du quartier français. Les Chinois, qui étaient au moins 3,000, avaient perdu 300 hommes. Nous avions perdu plusieurs officiers. Les commandants des forces anglaises et américaines nous avaient laissé tous les périls et toute la gloire de cette affaire.

Le mandarin Ki remercia l'amiral Laguerre. Celui-ci avait annoncé qu'il reprendrait bientôt l'offensive, et il interceptait toutes les communications entre la ville et le dehors. Les vivres et les munitions devinrent rares parmi les insurgés. Dans la nuit du 17 au 18 février, ils se divisèrent par bandes peu nombreuses et se dispersèrent dans toutes les directions, après avoir mis le feu à la ville, où les Impériaux entrèrent immédiatement. Ceux-ci exercèrent de terribles représailles contre les fuyards, et le pillage s'établit sur une grande échelle. Les Français durent intervenir de nouveau pour arrêter ces désordres, protéger les habitants paisibles et empêcher des cruautés inutiles.

Jusqu'en 1854 la province de Kanton avait échappé aux troubles. Il y avait pourtant dans la ville même un grand nombre de sociétés secrètes hostiles au gouvernement tartare. Quelques mouvements éclatèrent dans les villages qui bordent le fleuve Choa-kiang, et des bandes se réunirent sous les murs de Kanton. Les mandarins prirent des mesures énergiques, et les révoltés furent dispersés après un engagement sérieux. La répression fut très-rigoureuse. Chaou-king-fou, la seconde ville de la province, se rendit sans combat; néanmoins on conduisit à Kanton des fournées de prisonniers, qu'on laissait sans nourriture jusqu'au moment de leur supplice. On s'en débarrassait par des exécutions de sept à huit cents par jour. Plusieurs furent écorchés vifs; un personnage important fut taillé en vingt-quatre morceaux. D'après une correspondance anglaise, 70,000 hommes furent exécutés publiquement à Kanton, 27,000 à Chaou-king-fou, et 25,000 à Blenheim-Reach. « J'ai visité, disait cet écrivain, la place des exécutions à Kanton; le terrain est noir de sang séché; dans un coin sont amoncelés les vêtements des condamnés et la mèche de cheveux qui leur est enlevée avant le supplice, en signe de dégradation. Dans les environs de Blenheim, des maisons spéciales ont été élevées dans un but curieux. Là les rebelles condamnés à mort peuvent se pendre ou s'empoisonner pour éviter l'exécution publique et le déshonneur. Beaucoup d'entre eux, surtout les femmes, profitent de cette faveur. Les supplices sont horribles. Un des chefs des révoltés, Kam-Sin, qui a tenu un moment en échec toute la partie nord de la ville, fut coupé en 108 morceaux; ses principaux lieutenants et sept cents de ses soldats subirent le même sort. Des réjouissances publiques furent ordonnées le jour de cette exécution. Outre les exécuteurs ordinaires, une foule de gens se présentaient pour les aider, et faisaient l'office de bourreaux en poussant des cris de joie. Deux millions d'hommes ont dû périr des deux côtés depuis le commencement de la rébellion. »

Pendant que les provinces intérieures étaient converties en champs de bataille par le fléau de la guerre civile, les côtes étaient infestées de pirates. Les jonques de guerre demeuraient complétement impuissantes contre les nombreuses escadres de forbans qui exerçaient leur industrie avec plus d'audace que jamais. Les navires européens n'étaient plus à l'abri de leurs poursuites. A diverses reprises, des bateaux à vapeur, détachés de l'escadre anglaise, avaient pourchassé les pirates chinois; mais ces croisières isolées produisaient peu d'effet.

La piraterie augmenta à l'embouchure du fleuve et s'étendit sur toute la côte. Le cabotage dut être suspendu. Au mois de mai 1855, le commandant Fellowes partit de Hong-kong et se rendit au port de Cham-chou, où il fit attaquer les jonques et les lorchas des corsaires par les chaloupes armées, puis il en fit brûler six. Un des chefs des bandits fut fait prisonnier. Les Anglais n'eurent ni tués ni blessés, et cependant les jonques détruites étaient armées de canons de gros calibres. Au mois d'août, neuf jonques de guerre, portant 130 canons et 1,000 hommes d'équipage, furent brûlées; neuf *lorchas* ou bateaux de commerce que les pirates tenaient capturés furent enlevés. La moitié des bandits avait dû périr. Quelques jours après, vingt jonques de pirates furent encore détruites à l'entrée du golfe de Léo-toung.

Dans le cours de l'année 1855, les Taï-pings menacèrent à plusieurs reprises Shang-haï, Fou-tchéou-fou, et se maintinrent à Nankin, trouvant de puissants auxiliaires dans les tribus qui peuplent l'ouest et le sud-ouest de la Chine. De son côté, le gouvernement impérial réunit les armées tartares pour défendre Pékin, et les rebelles ne firent aucun progrès dans le nord. Les deux partis s'attribuaient de brillantes victoires dans leurs bulletins, mais il n'y avait rien de changé dans la situation, et les affaires tombaient dans la stagnation. Les nations étrangères gardèrent la neutralité, tout en augmentant l'effectif de leurs flottes. Les missions catholiques souffrirent cruellement. Suspects aux rebelles comme aux mandarins, nos missionnaires éprouvaient des persécutions des deux côtés. Au mois de juin 1856, un prêtre français, M. Auguste Chappedelaine fut arrêté au Kouang-si, dans le district de Si-lin-hien, et condamné d'une manière sommaire, par le sous-préfet, d'abord à d'affreuses tortures, puis à avoir la tête tranchée, sous l'inculpation d'être un émissaire des rebelles. Il avait fait une excursion à un camp de révoltés pour intervenir en faveur de chrétiens exposés à leurs violences. Son exécution eut lieu sur la place publique; un catéchiste et une jeune femme chrétienne eurent le même sort. C'était une violation de l'article 23 du traité de Wampoa, qui portait : « Si des Français, quels qu'ils soient, s'aventuraient en dehors des limites ou pénétraient au loin dans l'intérieur, ils pourront être arrêtés par l'autorité chinoise, laquelle, dans ce cas, sera tenue de les faire conduire au consulat français du port le plus voisin; mais il est formellement interdit à tout individu quelconque de frapper, de blesser, ou de maltraiter en aucune manière les Français ainsi arrêtés, de peur de troubler la bonne harmonie qui doit régner entre les deux empires. La France réclama la punition du sous-préfet qui avait ordonné l'exécution de M. Chappedelaine sans droit et au mépris du traité. Le commissaire impérial Yeh-Ming-Chen repoussa avec hauteur toutes les réclamations.

Par un contraste singulier, les Européens, assez bien accueillis dans les ports de Shang-haï, d'Amoy et de Ning-po, avaient beaucoup moins à se louer des autorités de Kanton. Ils n'avaient point encore pu, malgré les traités, entrer dans cette ville, et ils ne pouvaient ériger de factoreries et se livrer au commerce que dans un espace resserré des faubourgs. Les plénipotentiaires anglais avaient en vain insisté auprès du vice-roi de Kanton pour obtenir l'admission des Européens dans la cité; il avait été répondu que les mandarins ne pouvaient vaincre les répugnances de la population, et qu'il était plus sage de maintenir l'ancien état de choses, dont le commerce n'avait point à souffrir. Les transactions étaient en effet très-actives dans les factoreries. La paix ayant été signée avec la Russie après la prise de Sébastopol, l'Angleterre et la France tournèrent les yeux vers la Chine et s'entendirent pour demander une extension du commerce. Le cabinet de Washington parut d'abord peu désireux de joindre son action à celle des deux autres cabinets; il y consentit cependant et envoya un ministre plénipotentiaire. Les escadres des trois puissances furent renforcées, et au mois de septembre un grand nombre de vaisseaux de guerre étaient réunis à Hong-kong, à Macao, à l'embouchure de la rivière de Kanton et à Shang-haï. Un incident imprévu mit tout à coup l'Angleterre seule aux prises avec la Chine.

Le 8 octobre 1856, le navire *Arrow*, de construction chinoise, mais portant le pavillon anglais, fut abordé dans la rivière de Kanton par un bateau chinois chargé d'agents de police, qui, par ordre des mandarins, emmenèrent prisonniers douze hommes de l'équipage, accusés d'avoir pris part à des actes de piraterie. Le consul anglais, M. Parkes, demanda la mise en liberté immédiate des matelots arrêtés, tout en déclarant que si les autorités chinoises s'adressaient à lui, il ne se refuserait pas à une enquête et livrerait sans difficulté les malfaiteurs qui auraient cherché un abri sous le pavillon anglais. Le traité de 1842 plaçait effectivement sous la protection de l'Angleterre les bâtiments chinois pourvus de licence, et ajoutait qu'aucun bâtiment anglais ne pouvait être saisi, ni aucun sujet anglais ou assimilé être arrêté sans que le consul eût été appelé à examiner les faits et à procéder à une instruction. Le vice-roi, Yeh, répondit, le 10 octobre, que l'on avait fortement lieu de supposer les individus arrêtés coupables, et que l'*Arrow* étant un navire de construction chinoise appartenant à un Chinois, n'était pas compris dans les stipulations du traité. En fait, la licence de l'*Arrow* n'ayant pas été renouvelée à temps, ce bâtiment n'avait pas le droit de porter le pavillon anglais; mais les Chinois ignoraient cette particularité. Le gouverneur de Hong-kong, sir John Bowring, fit remarquer à M. Parkes que l'*Arrow* n'avait pas le droit de porter le pavillon anglais, mais il le laissa poursuivre l'affaire. Yeh fut sommé d'avoir à donner satisfaction dans les quarante-huit heures. Le vice-roi fit mettre, le 10 octobre, neuf des matelots arrêtés à la disposition du consul anglais; celui-ci refusa cette satisfaction incomplète, exigea le retour des douze matelots à bord de la *lorcha*, et réclama en outre des excuses écrites. Sur le refus du vice-roi d'obtempérer à cet ultimatum, le conseil se concerta avec le capitaine Elliot. Celui-ci détacha plusieurs embarcations, qui allèrent amariner une jonque de guerre mouillée devant les bâtiments de la douane de Kanton. Le vice-roi écrivait lettres sur lettres et reprochait au consul anglais de jouer un singulier rôle en se faisant le protecteur d'individus inculpés de piraterie. Le 21 octobre, M. Parkes signifia au vice-roi que s'il n'obtenait pas satisfaction dans les vingt-quatre heures, les hostilités commenceraient. Yeh renvoya les douze matelots, mais sans excuse. Le 22, le consul anglais avertit les étrangers résidant à Kanton que l'escadre anglaise allait procéder par la force contre les autorités chinoises. Le 23, l'amiral Seymour attaqua quatre forts chinois situés entre Whampoa et Kanton; le 24, il détruisit d'autres forts; le 25, il s'empara de la position appelée la *Folie hollandaise;* le 27 et le 28, il lança des bombes dans le quartier de Kanton où s'élevait le palais du vice-roi; et le 29, à la tête d'une troupe de débarquement, il pénétra dans la ville et alla incendier le palais du vice-roi. Les Anglais ne firent que des pertes insignifiantes; les Chinois s'étaient défendus faiblement. Le 30 octobre, l'amiral Seymour écrivit au vice-roi pour l'inviter à une entrevue. Yeh répondit que les étrangers ne pouvaient entrer dans la ville de Kanton. L'amiral ajouta la reconnaissance de ce droit, décidé par le traité de 1842, à ses conditions. Le 4 et le 5 novembre, une batterie élevée dans le fort de la Folie hollandaise bombarda des ouvrages élevés en arrière de la ville. Le 6, le commodore Elliot attaqua une escadre de vingt-trois jonques bien armées, abritées sous le feu du fort de la *Folie française*. L'engagement fut vif, et les Chinois se défendirent avec ténacité. Cependant les jonques furent coulées ou prises, et les Anglais s'emparèrent du fort; mais ils eurent ensuite à se défendre des brûlots que les Chinois envoyaient contre eux. Du 8 au 12 novembre, des pourparlers eurent lieu entre le consul et une députation des négociants de Kanton. Le 12 et le 13, le commodore fit attaquer les forts du Bogue, et s'en empara sans difficulté. La fin du mois et le commencement de décembre furent marqués par de nombreux engagements partiels dans lesquels les Anglais étaient toujours vainqueurs. Le 13 décembre, les factoreries de Kanton prirent feu pendant la nuit, et les Européens durent s'embarquer pour Macao ou Hong-kong. Yeh ne faisait aucune proposition, et les forces de l'amiral Seymour n'étaient pas assez considérables pour se risquer plus avant. Après avoir occupé encore pendant quelque temps la rivière de Kanton, il se replia sur Hong-kong.

M. de Courcy, qui dirigeait les affaires de la France en Chine pendant l'absence de M. Bourboulon, finit par juger prudent d'éloigner les Français de Kanton. Les autorités chinoises avaient mis à prix les têtes d'Anglais, et se déclaraient impuissantes à maîtriser l'irritation de la population chinoise contre les étrangers. Les Américains avaient vu avec peine l'interruption du commerce, et manifestaient peu de sympathie pour l'Angleterre. Cependant, le 15 novembre, le canot d'une corvette américaine fut assailli par l'artillerie d'un fort chinois. Le commodore américain, M. Armstrong, alla s'embosser devant les forts dits de la Barrière, qu'il canonna jusqu'à la nuit. Les Chinois ripostèrent avec vivacité. Le surlendemain, le ministre des États-Unis demanda des explications et des excuses au vice-roi de Kanton. La réponse ne fut pas jugée satisfaisante : le commodore attaqua de nouveau les forts pendant les journées des 20, 21 et 22 novembre. Ces forts furent pris et détruits en partie. Les Américains perdirent cinq hommes tués et six blessés. Le commodore se retira au mouillage de Whampoa, d'où il entretint une correspondance, qui se termina, le 5 décembre, par des explications à peu près convenables.

L'impression produite en Angleterre par les événements de Chine fut très-vive. Le haut commerce demanda que les mesures les plus énergiques fussent prises pour protéger les transactions à Kanton et étendre les relations avec le Céleste Empire. A la Chambre des lords, lord Derby blâma la conduite des autorités anglaises, et prétendit que leur conduite n'était qu'un tissu d'illégalités, puisque la lorcha l'*Arrow* était un navire chinois; mais lord Clarendon qui avait, comme ministre, approuvé M. Parkes et l'amiral Seymour, soutint que la lorcha avait le droit de porter le pavillon anglais en vertu de sa licence, laquelle, à la vérité, était expirée, mais qui était encore valable, puisque le navire était à la mer et n'avait pas eu le pouvoir de la renouveler. A la Chambre des communes, une motion de blâme, proposée par M. Cobden contre les agents anglais en Chine, fut adoptée, le 3 mars 1857, par une majorité de 263 voix contre 247. Lord Palmerston ne se retira pas devant cette motion; il provoqua la dissolution de la chambre, et les électeurs donnèrent raison à sa politique. Le gouvernement anglais nomma lord Elgin commissaire extraordinaire en Chine, et l'investit de pleins pouvoirs pour mener à fin cette question. Des renforts furent expédiés, et le général Ashburnham fut chargé du commandement en chef des troupes de débarquement. Le cabinet anglais fit à la France et aux États-Unis la proposition d'une démarche collective auprès de la cour de Pékin, en vue d'obtenir une révision des traités. La France y répondit favorablement, tout en faisant ses réserves sur l'emploi de la force. Le baron Gros fut envoyé en Chine avec un titre et des pouvoirs égaux à ceux de lord Elgin, et l'escadre française fut renforcée d'une division navale sous les ordres du contre-amiral Rigault de Genouilly. Les États-Unis, sans vouloir se concerter avec l'Angleterre, envoyèrent M. Reed en Chine et y accrurent également leurs forces navales.

La situation des Anglais à Hong-kong devint assez grave. Plusieurs magasins prirent feu. Les habitants formèrent des compagnies de garde urbaine et de pompiers. Au mois de janvier 1857, plusieurs familles, et notamment celle du gouverneur, furent prises de coliques dues à l'addition de substances toxiques au pain fabriqué par un chinois : ce boulanger fut arrêté, traduit devant un jury et acquitté faute de preuves suffisantes. Les pirates augmentaient leurs déprédations. Deux expéditions furent dirigées, les 25 et 27 mai et le 1[er] juin, contre des jonques de guerre réunies dans une baie voisine de Fat-chan, à l'entrée de la rivière de Kanton. Cette flotte fut presque entièrement détruite, mais après

des combats acharnés et de grandes pertes. L'armement des Chinois comportait des canons de gros calibres et des fusils à longue portée; des déserteurs étrangers avaient dû les exercer et les dirigeaient probablement. La conclusion de la paix avec la Perse devait permettre à l'Angleterre de disposer de troupes nouvelles ; mais l'insurrection des cipayes de l'Inde éclata au même moment, et il fallut détourner vers Calcutta les troupes destinées à Kanton. Lord Elgin n'hésita pas, devant ce nouveau danger, à se priver des forces dont il pouvait disposer. Il débarqua presque seul, le 7 juillet, à Hong-kong, en promettant d'amener le gouvernement de Pékin à assurer d'une manière efficace la liberté des transactions. Pendant ce temps, le gouverneur chinois de Shang-haï autorisait provisoirement le trafic de l'opium, moyennant une taxe en faveur du trésor impérial.

Le 14 octobre, le baron Gros arriva au mouillage de Castle-Peak, entre Macao et Hong-kong, où se trouvait réunie l'escadre de l'amiral Rigault de Genouilly. Le 17, il se transporta à Hong-kong, auprès de lord Elgin. L'attaque de Kanton fut décidée. Yeh avait à sa disposition un corps d'armée assez considérable, de nombreuses milices, et les forts étaient garnis d'une artillerie formidable. L'attaque commença le 28 décembre, à neuf heures du matin, par le débarquement du corps expéditionnaire de 1,500 hommes, dont 1,000 français. Le fort Lyn tomba aux mains des Européens vers deux heures. Les Chinois continuèrent à tirer des remparts de la ville et du fort Gough. Une attaque à la baïonnette, qui coûta une trentaine de morts aux Chinois déblaya le terrain. Le lendemain l'artillerie fit une brèche aux remparts, et l'assaut fut donné. Les Chinois se débandèrent. Le fort Gough et les autres positions pourvues d'artillerie furent successivement occupés. Le soir Kanton était au pouvoir des Européens. Les Français avaient eu deux hommes tués et trente blessés ; les Anglais huit hommes tués et soixante et onze blessés. Le 30, un mandarin militaire vint pour entamer des pourparlers. On lui répondit que le général tartare devait apporter lui-même ses propositions aux avant-postes, où il serait reçu par les commandants alliés. Il ne se présenta pas. Le 1er janvier 1858, les ambassadeurs visitèrent le quartier général et assistèrent à la destruction de plusieurs forts par la mine. Yeh était resté dans la ville. Un bonze chinois fit connaître sa retraite. Le 5 janvier, plusieurs colonnes parcoururent Kanton. On s'empara du général tartare, du gouverneur de la province, Pih-Koueï, et du commissaire impérial Yeh, qui se cachait au collége Yue-Hoa. On retrouva parmi les papiers de celui-ci les ratifications des traités conclus par la France, l'Angleterre et les États-Unis avec la Chine. Les prisonniers furent amenés au quartier général, et le commissaire impérial fut embarqué sur un vaisseau anglais pour être transporté dans l'Inde. On l'enferma au fort William, au Bengale, où il mourut l'année suivante. Les alliés offrirent l'administration de Kanton à Pih-Koueï, qui finit par l'accepter dans les conditions qu'on lui proposait, et sous la surveillance d'une commission. Cette commission reçut des attributions judiciaires : elle devait juger les Chinois coupables de délits contre les Européens et faire l'instruction des affaires dans lesquelles des Européens seraient compromis. Une troupe de 420 hommes resta à la disposition de cette commission, composée de MM. Martineau des Chesnez, du colonel Halloway et du consul anglais M. Parkes. Pih-Koueï fut solennellement installé le 9 janvier. De son côté, la cour de Pékin nomma Houang-Tsoung-Han, gouverneur général des deux Kouangs, en remplacement de Yeh, le 28 janvier 1858. Ce fonctionnaire laissa se développer librement les sentiments de haine des Chinois contre les étrangers. Pih-Koueï resta en place; mais tiraillé d'un côté par ses tendances chinoises et de l'autre par la soumission qu'il devait aux commissaires alliés, il signait des proclamations conciliantes qui n'aboutissaient à rien.

Lord Elgin et le baron Gros firent proposer à la cour de Pékin d'envoyer à Shang-haï, avant le 1er avril, des commissaires chargés de pleins pouvoirs pour réviser les traités de commerce et conclure la paix. M. de Contades, secrétaire de la légation de France, et M. Oliphant, secrétaire de l'ambassade anglaise, furent chargés de porter à Shang-haï les dépêches des deux ambassadeurs et de les remettre au gouverneur de cette ville. Ils y arrivèrent le 20 février; mais le gouverneur était parti pour rendre ses devoirs au gouverneur de la province, son supérieur hiérarchique, à l'occasion de la nouvelle année. MM. de Contades et Oliphant se décidèrent à porter leurs dépêches au gouverneur lui-même, qui résidait à Sou-tchéou, ville importante, devant laquelle ils arrivèrent le 26 février. Ils entrèrent dans la ville au milieu d'une foule silencieuse. Le gouverneur les reçut cordialement, leur rendit le lendemain leur visite et leur remit une dépêche annonçant aux ambassadeurs qu'il envoyait à Pékin les notes qu'on lui avait remises. Le 10 mars les ambassadeurs partaient pour Shang-haï. N'y trouvant aucune réponse, ils résolurent de se rapprocher de Pékin en remontant le Peï-ho. L'amiral Poutiatine et M. Reed les suivirent dans le golfe de Pé-tché-li, gardant la neutralité, mais offrant toujours leurs offices de médiateurs. Le 20 avril, les ambassadeurs se trouvaient à l'embouchure du Peï-ho. Ils y rencontrèrent des fonctionnaires désignés verbalement par l'empereur pour venir traiter avec les nations qui se trouvaient dans le port. Des notes plus pressantes furent expédiées au premier ministre, afin de lui demander que des plénipotentiaires chinois fussent envoyés à Ta-kou. Le gouverneur général du Pé-tché-li fut nommé commissaire impérial; mais, en informant le baron Gros et lord Elgin de sa nomination, il se bornait à leur déclarer que, par ordre de l'empereur, il viendrait savoir ce qu'ils voulaient, pour en référer à Pékin et avoir des instructions. Les ambassadeurs accordèrent de nouveaux délais, qui se prolongèrent jusqu'au 12 mai. Ils n'obtinrent à la fin qu'une réponse évasive équivalant à un nouveau refus. Le 20 mai, ils adressèrent au gouverneur général du Pé-tché-li une dépêche par laquelle ils l'informaient qu'ils avaient pris la résolution de s'avancer vers la capitale, afin de traiter directement avec le gouvernement chinois. Ils ajoutaient que les amiraux commandant les forces navales de la France et de l'Angleterre étaient dans l'obligation, pour garantir la sécurité des représentants des deux puissances, d'exiger la remise des forts des deux rives du Peï-ho, ainsi que de la batterie qui se trouvait au coude de la rivière, et que si dans deux heures ils ne leur étaient pas abandonnés ils les prendraient. A dix heures, en effet, trois canonnières se rapprochèrent des forts de la rive nord, trois autres des forts de la rive sud. D'autres canonnières suivaient, portant des troupes de débarquement. Les batteries chinoises ouvrirent le feu; mais, dès onze heures, les forts du nord étaient réduits au silence et occupés par les compagnies débarquées. Les Chinois n'évacuèrent les forts du sud qu'à midi, à l'approche d'une colonne qui venait d'être débarquée. Un corps de cavalerie tartare sortit du village de Ta-kou et chargea les tirailleurs; quelques coups de fusil bien dirigés lui firent tourner bride. Les Chinois essayèrent de lancer des brûlots contre les canonnières ; ces brûlots furent détournés par le courant ou abandonnés par leurs conducteurs qu'atteignait la mitraille des alliés. Les troupes chinoises s'étaient défendues avec courage. Les Français avaient eu 7 hommes tués et 59 blessés; les Anglais 5 tués et 17 blessés. La perte des Français avait été grossie par l'explosion d'une poudrière dans le fort du nord.

Le 23 mai, trois canonnières anglaises tirant peu d'eau, suivies de trois autres bâtiments, se mirent en marche pour remonter le fleuve. Ces navires avaient à bord de nombreux détachements d'infanterie de marine alliée et traînaient à la remorque des chaloupes et des canots. On arriva à Tien-tsin, après de nombreux échouages, dont on se tira heureusement. Les ambassadeurs vinrent rejoindre les amiraux, et s'établirent dans une pagode sur laquelle on arbora les couleurs de la France et de l'Angleterre. Les plénipotentiaires des États-Unis et de Russie les suivirent de

près. Au commencement de juin, la cour de Pékin envoya deux hauts commissaires à Tien-tsin. Des entrevues eurent lieu, et enfin des traités furent signés, d'abord le 18 juin avec les États-Unis et la Russie, et ensuite avec la Grande-Bretagne le 26 juin, et la France le 27. Dès le 19 août, un officier russe arrivait à Saint-Pétersbourg avec son traité. Le *Journal de Saint-Pétersbourg* se contenta d'annoncer la conclusion de ce traité, en rappelant qu'une convention antérieure, datée du mois de mai, et signée par le général Mourawieff, avait assuré à la Russie la possession de la rive gauche de l'Amour. Le traité conclu avec les États-Unis avait beaucoup d'analogie avec les traités anglais et français, et stipulait que les Américains jouiraient de plein droit des facilités accordées aux alliés. La venue d'un ambassadeur des États-Unis à Pékin, l'ouverture de nouveaux ports au commerce et le principe de la tolérance la plus absolue en faveur de la religion chrétienne dans le Céleste Empire furent insérés dans le traité américain. Le traité anglais contenait des dispositions plus positives. D'après l'article 2, les deux pays pouvaient réciproquement entretenir des agents diplomatiques l'un à Pékin, l'autre à Londres. L'article 8 portait que la religion chrétienne, telle que la professent les protestants et les catholiques, serait tolérée; et que ceux qui la suivent seraient protégés par le gouvernement chinois. L'article 9 disposait que les sujets britanniques auraient la faculté de voyager pour leur plaisir ou leurs affaires dans tous les ports de l'intérieur, avec des passe-ports délivrés par leurs consuls et contre-signés par les autorités locales. L'article 10 ouvrait en principe aux navires anglais la navigation du Yang-tsé-kiang, sauf quelques restrictions momentanées. De nouveaux ports sur la côte de Chine et dans les îles Formose et Haï-nan étaient ajoutés à ceux où les étrangers étaient déjà admis à résider, et sur tous ces points le droit d'acquérir des propriétés foncières était concédé aux Anglais. Puis venaient de nombreuses dispositions relatives à la sécurité des personnes et des propriétés, à la juridiction consulaire, à la liberté du commerce, au règlement des droits de douane et de navigation. L'article 51 interdisait aux autorités chinoises d'employer publiquement le terme i (barbares) en parlant des Anglais. Par l'article 53, les Anglais consentaient à s'entendre avec le gouvernement chinois pour la répression de la piraterie sur les côtes de l'empire. L'article 55 stipulait qu'un article séparé déterminerait le chiffre des indemnités qui seraient payées par le cabinet de Pékin, tant pour les frais de guerre que pour les pertes subies par le commerce anglais à Kanton. Ces indemnités furent fixées à 4 millions de taëls (30 millions de fr. environ). Le traité français contenait les mêmes dispositions. Le baron Gros demanda en même temps l'élargissement des chrétiens détenus depuis de longues années dans l'intérieur de la Chine. On lui promit qu'un ordre émané de Pékin les rendrait sans délai à la liberté. Le *Moniteur* donna l'analyse que voici de ce traité : « Tous les ports importants du littoral chinois, de même que les grandes voies intérieures de communication sont ouverts à notre navigation et à notre commerce. Nos nationaux, qui n'avaient accès que dans cinq ports, pourront désormais, munis de passe-ports, parcourir sans obstacle toutes les parties de la Chine. Ce n'est plus seulement grâce à un édit spontané du souverain que les Chinois chrétiens cessent d'avoir à redouter les persécutions des mandarins, c'est en vertu de stipulations conventionnelles qui, rendant hommage aux bienfaits de la doctrine chrétienne, abolissent la législation qui la proscrivait, et permettent aux missionnaires de l'Occident de circuler librement dans l'intérieur de l'empire pour la répandre parmi les Chinois. Le vice-roi de Kanton cesse d'être l'intermédiaire obligé de nos communications; le représentant de la France traitera directement avec le cabinet de Pékin, et il obtient à cet effet le droit de résidence dans cette capitale. Le commerce recevra de nouveaux développements à la faveur du droit acquis désormais aux négociants d'acheter directement et sans intermédiaire les marchandises sur le lieu même de production. Une révision nouvelle des tarifs harmonisera les droits de douane avec les variations de prix. Les marchandises n'auront plus à subir les surtaxes arbitraires dont les mandarins provinciaux les frappaient au passage; le gouvernement publiera une taxe de transit uniforme. Le droit de tonnage sera également abaissé. Depuis longtemps, la navigation commerciale réclame une sécurité qui lui manque dans des mers où la piraterie exerce impunément ses ravages; des mesures seront prises pour la destruction de ce fléau. Enfin le gouvernement chinois s'est engagé à payer à la France une somme de 15 millions de francs, tant en réparation des dommages éprouvés par les négociants français qu'en compensation des frais occasionnés par la guerre. » A la suite de ce traité le baron Gros fut élevé à la dignité de sénateur, le contre-amiral Rigault de Genouilly au grade de vice-amiral.

Aux termes des traités de Tien-tsin, les ratifications devaient être échangées à Pékin même, un an après la date de leur signature. Dès le 3 juillet, l'empereur Hien-Fong donna son approbation à ce qui avait été fait. Les ambassadeurs quittèrent aussitôt Tien-tsin et se rendirent à Shang-haï, où lord Elgin devait se rencontrer de nouveau avec les plénipotentiaires chinois, pour régler différentes questions de douane et de tarifs qui avaient été réservées lors de la conclusion des traités. Les commissaires se faisant attendre, lord Elgin partit de Shang-haï, le 31 juillet 1858, pour le Japon, où il conclut un traité de commerce. De retour à Shang-haï le 2 septembre, il apprit que les commissaires n'y paraîtraient pas avant le mois d'octobre, et il exprima son mécontentement dans une dépêche officielle. Le 6 septembre, le baron Gros se rendit à son tour au Japon, d'où il revint le 22 octobre, après avoir également obtenu un traité de commerce. Les deux commissaires chinois arrivèrent enfin à Shang-haï le 4 octobre. Dès le 7, lord Elgin leur écrivit une dépêche sévère, dans laquelle il se plaignait de la conduite du nouveau vice-roi de Kanton, qui tolérait la continuation des désordres, l'enrôlement de volontaires hostiles aux alliés, et qui avait mis à prix la tête du consul anglais, M. Parkes. Les commissaires répondirent humblement, le 9, que les rebelles entravaient souvent les communications avec Kanton, et que le traité de Tien-tsin n'avait pas encore pu être promulgué dans tout l'empire. Ils promettaient de publier une proclamation générale relative à la conclusion de la paix, et d'adresser une dépêche au vice-roi de Kanton pour qu'il ait à faire cesser toute occasion de trouble. Lord Elgin répliqua le même jour que la notification de la paix aurait dû être faite depuis longtemps, et exigea la destitution immédiate de Houang. Le 10, les commissaires firent connaître qu'ils avaient sollicité l'empereur de prendre cette mesure et de dissoudre les milices de Kanton. On convint alors de nommer des délégués pour discuter le tarif. Ce tarif fut adopté le 8 novembre. Les droits étaient en général fixés à 5 pour 100 sur la valeur. On ne maintint dans les articles de contrebande que la poudre, les armes de guerre et le sel, dont le gouvernement chinois se réservait le monopole. L'opium devenait une marchandise admissible moyennant un droit d'entrée de 30 taëls par picul; seulement les Anglais ne pouvaient le vendre que dans les ports : le commerce dans l'intérieur de l'empire était réservé aux régnicoles. La direction de la douane chinoise pouvait faire choix d'un sujet anglais pour l'assister dans l'application du tarif, la répression de la contrebande, l'entretien des phares, bouées, etc. En vertu des traités, ce tarif était applicable à tous les étrangers, Français, Américains, etc.

Le 22 octobre, les deux commissaires abordèrent dans une dépêche une question difficile. Tout en protestant de leur fidélité aux engagements contractés au nom de la Chine, ils essayaient de commenter l'article 3 du traité de Tien-tsin dans un sens qui ne comportait pas l'obligation impérative de la résidence fixe et permanente d'un ambassadeur étranger à la cour de Pékin; puis ils exposaient les

inconvénients qui pouvaient résulter de la présence de cet ambassadeur dans la capitale. Lord Elgin répondit, le 25, que l'interprétation de l'article en question ne pouvait être douteuse et qu'il n'y avait pas à revenir dessus. Le 28, les commissaires envoyèrent une nouvelle dépêche dans laquelle ils se déclaraient prêts à s'incliner devant la volonté de lord Elgin; mais, ajoutaient-ils, l'établissement d'une ambassade étrangère dans la capitale porterait un coup mortel au prestige de l'autorité impériale; il y avait là le germe d'une révolution, la source de malheurs incalculables pour l'empereur et pour la Chine. Lord Elgin écrivit alors qu'il n'était pas en son pouvoir de modifier le texte du traité, mais qu'il demanderait à son gouvernement de ne point se prévaloir immédiatement du droit que lui conférait l'article 3. Le ministre chargé d'échanger les ratifications pourrait donc s'abstenir provisoirement de se fixer à Pékin, s'il était reçu convenablement dans cette capitale, et si le gouvernement chinois exécutait d'ailleurs tous ses autres engagements. Le 30 octobre, lord Elgin informa les commissaires impériaux que son intention était de remonter le cours du Yang-tsé-kiang, afin d'examiner par lui-même quels seraient les ports qui pourraient être ouverts au commerce anglais. Le traité n'accordait qu'aux bâtiments de commerce la faculté de naviguer sur le fleuve, et lord Elgin devait être accompagné d'une petite escadre de guerre. Les commissaires ne firent néanmoins aucune objection. Lord Elgin partit en effet le 8 novembre. Il poussa jusqu'à la ville de Hang-tchéou, où il arriva le 6 décembre; il en repartit le 12, et était de retour à Shang-haï le 1[er] janvier 1859. Il avait échangé seulement quelques coups de canon avec les lieutenants de Taï-Ping. Il lui avait paru que les masses avaient peu d'enthousiasme pour la cause impériale, mais qu'elles n'avaient point de sympathie pour l'insurrection, qui ne leur avait apporté que la misère. Il ne croyait pas le peuple chinois hostile aux étrangers; il avait trouvé les classes agricoles laborieuses, heureuses et paisibles.

A Kanton la situation ne s'était pas améliorée. Dans les environs les milices étaient profondément hostiles. Lord Elgin adressa aux commissaires impériaux de nouvelles remontrances et réclama l'exécution des promesses qui lui avaient été faites au sujet de la destitution du vice-roi, Houang, et de la dissolution des milices. En même temps il engageait le commandant en chef des troupes anglaises à diriger des expéditions contre les villages qui se montraient hostiles. Le 4 janvier, une colonne anglaise de 800 hommes fut attaquée à 7 milles de Kanton, et éprouva des pertes; le 8, une colonne de 1,700 hommes, comprenant un bataillon français, se dirigea sur Cha-tsin et s'empara de ce village; elle en détruisit en outre quelques autres et rentra dans ses lignes le 11. Le 24, une autre expédition, conduite par l'amiral Seymour, eut lieu sur Fat-chan, ville importante, située sur le Chou-kiang, à 40 milles environ au-dessus de Kanton. Elle fut reçue avec empressement par la population. Le 4 février lord Elgin arriva à Kanton, et quatre jours après il fit opérer une forte reconnaissance dans le district de Fayun. Cette opération dura cinq jours. Enfin, le 25 février, les commissaires impériaux annoncèrent à lord Elgin que l'empereur avait destitué Houang de ses fonctions de commissaire impérial et l'avait remplacé par Ho, gouverneur général des deux Kiangs, en décidant qu'à l'avenir toutes les affaires politiques concernant le commerce étranger se traiteraient à Shang-haï. Croyant sa mission remplie, lord Elgin partit de Hong-kong le 14 mars, et arriva à Londres le 19 mai. Vers la même époque le baron Gros était aussi de retour en France.

Lord Elgin eut pour successeur son frère, sir Frédéric Bruce, qui avait apporté à Londres le traité de Tien-tsin, en qualité de premier secrétaire d'ambassade, et en rapportait les ratifications en Chine, avec le titre de ministre plénipotentiaire. Il arriva à Hong-kong le 26 avril 1859. Ses instructions lui enjoignaient d'aller faire l'échange de ces ratifications à Pékin même. Au moment où il débarquait, Pih-Koueï mourut presque subitement. Dans les premiers jours de mai, sir Bruce se réunit à Shang-haï avec M. Bourboulon, ministre de France, et M. Ward, ministre des États-Unis, qui avait succédé à M. Reed, pour arrêter les conditions de leur voyage à Pékin. Le ministre des Etats-Unis s'était présenté le premier à Shang-haï; mais les commissaires impériaux l'avaient prié d'attendre ses collègues. Après l'arrivée de ceux-ci, les commissaires offrirent d'échanger les ratifications à Shang-haï; puis ils proposèrent aux trois ministres de se rendre à Pékin par la route de terre. Enfin, ils demandèrent la révision de diverses clauses du traité anglais. Toutes ces ouvertures furent repoussées. Sir Bruce répondit qu'il ne voulait avoir à Shang-haï aucune entrevue avec les commissaires impériaux et qu'il allait partir pour Tien-tsin. Le contre-amiral Hope, qui avait succédé à sir Seymour, partit avec les canonnières qu'il avait pu réunir. MM. Bruce et Bourboulon le rejoignirent et se présentèrent à l'embouchure du Peï-ho, où le ministre des États-Unis arriva le 21 juin. La rivière était barrée par des estacades. L'amiral Hope demanda que le passage fût ouvert; mais il ne put se mettre en rapport qu'avec des mandarins inférieurs. On lui dit que les estacades avaient été mises pour arrêter les rebelles; que ce n'était point ici l'embouchure du Peï-ho, laquelle était située à 10 milles vers le nord, et que les ministres étrangers trouveraient là des fonctionnaires chinois chargés de les conduire à Pékin. Ces réponses ne furent point admises. Le 21 juin, M. Bruce requit l'amiral de détruire l'estacade et de lui ouvrir le passage par la force. Le 24 juin, le ministre des États-Unis s'embarqua sur un petit navire, franchit la barre et vint échouer sur un banc de vase, à un demi-mille des forts de Ta-kou. L'amiral anglais envoya un bateau à vapeur pour le dégager, mais il ne put y parvenir. Un officier américain se rendit à terre pour annoncer la présence du ministre des États-Unis; on lui fit la même réponse qu'à l'amiral Hope. A la marée haute, le bâtiment américain put se remettre à flot et il s'éloigna des forts et de la ligne de bataille de l'amiral anglais. Les canonnières anglaises et un bâtiment français s'approchèrent à la hauteur des forts, et le 25 juin, au matin, quelques canonnières essayèrent de briser l'obstacle qui barrait l'entrée du fleuve; elles n'y purent réussir. Les forts restaient silencieux; les embrasures étaient recouvertes de nattes et on ne voyait pas un soldat sur les remparts. L'amiral jugea néanmoins qu'il était prudent de s'emparer des forts avant de continuer un travail dangereux contre les estacades. A peine les canonnières furent-elles engagées contre le premier barrage que les embrasures des forts se découvrirent, et qu'un feu terrible, bien dirigé, accueillit la petite escadre. En peu d'instants plusieurs navires furent désemparés. L'amiral Hope fut blessé. Les canonnières tirèrent sur les forts, dont l'artillerie parut se ralentir après trois heures et demie de combat, vers quatre heures de l'après-midi. A cinq heures l'amiral ordonna le débarquement. Les canots, chargés de matelots et de troupes de marine se dirigèrent à force de rames vers le rivage; mais là on se trouva engagé sur un terrain vaseux, où la marche était des plus pénibles. Les forts recommencèrent leur feu et firent beaucoup de mal aux assaillants. Une centaine d'hommes seulement, parmi lesquels se trouvaient soixante matelots français conduits par le capitaine de frégate Tricault, parvinrent à se réunir sur un terrain solide et marchèrent sur le premier fort; mais leurs échelles d'assaut étaient trop courtes, et ils durent se retirer au milieu d'une grêle de boulets, de balles et de flèches. Les Anglais eurent dans cette affaire 464 hommes tués ou blessés, et les Français 4 hommes tués et 10 blessés. Le capitaine Tricault eut le bras cassé; l'amiral Hope, blessé à plusieurs reprises, voulait se tuer; son état-major l'en empêcha. On peut dire qu'il s'était engagé sans avoir suffisamment étudié le terrain. Trois bâtiments avaient été coulés par les boulets chinois. Dans ce désastre, les Américains, sans prétendre sortir de la neutralité, se rendirent au milieu du feu pour prendre à la

remorque des navires anglais et recueillir des blessés. L'escadre se rendit à Shang-haï, où les ministres arrivèrent dans les premiers jours de juillet.

La *Gazette de Pékin* donna une analyse du combat du 25 juin 1859. Elle avouait la mort de Chih-Tung-Chun, commandant en chef de l'armée du Pé-tché-li, et du brigadier Lung-Chuien, commandant de Ta-kou. Le décret ordonnait que leurs noms fussent inscrits sur le livre d'honneur, que l'on célébrât leurs mémoires par de grandes cérémonies, et que des monuments leur fussent élevés dans leurs demeures à Tien-tsin. Il ordonnait en outre que des honneurs funèbres fussent rendus à plusieurs officiers subalternes tués dans le même combat, afin de réconforter leurs âmes loyales.

Le 29 juin, M. Ward envoya vers Peh-tang son secrétaire et son interprète avec une lettre adressée au gouverneur général du Pé-tché-li, pour demander une entrevue. Dès qu'ils eurent touché terre, on les pressa de repartir au plus tôt s'ils ne voulaient tomber aux mains de cavaliers tartares qui se trouvaient à petite distance. On leur dit que le gouverneur général était au fort de Ta-kou, et on leur promit de lui remettre leurs dépêches à son retour. Elles furent remises, en effet, et le gouverneur général informa M. Ward qu'il le recevrait à Peh-tang le 8 juillet. Le jour indiqué il reçut M. Ward, et lui dit qu'il avait été chargé de conduire à Pékin le ministre des États-Unis, et ceux d'Angleterre et de France; mais qu'il devait attendre un supplément d'instructions. Le 20 juillet, l'ambassade américaine put se mettre en route pour la capitale, où elle fit son entrée le 27, après un voyage assez pénible accompli partie en voiture, partie par eau. Les commissaires impériaux Koueï-Liang et Houa-Chana se trouvaient à Pékin. Ils engagèrent des pourparlers avec M. Ward afin de régler le cérémonial à suivre dans l'audience que l'empereur de Chine daignait lui accorder pour recevoir une lettre autographe du président Buchanan. On discuta plusieurs jours sur ce point. Le ministre américain ne voulut pas consentir à exécuter une partie des génuflexions imposées aux ambassadeurs des peuples tributaires. On proposa une transaction. Le ministre s'inclinerait profondément, pendant qu'à ses côtés deux chambellans le prieraient à haute voix de ne point s'agenouiller. Enfin l'audience impériale fut supprimée du programme; il fut décidé que les commissaires impériaux apposeraient le grand sceau de l'empire sur le traité de Tien-tsin, et recevraient la lettre du président; quant aux ratifications, elles devaient être échangées à Peh-tang par le gouverneur général du Pé-tché-li, ce qui eut lieu le 16 août, sans solennité, et le traité fut mis en vigueur.

Le président des États-Unis, Buchanan, se félicita du résultat obtenu par son envoyé, tout en avouant que celui-ci n'avait pu obtenir une audience de l'empereur pour lui présenter ses lettres de créance, « ayant refusé avec raison, ajoutait-il, de se soumettre aux cérémonies humiliantes exigées par l'étiquette de ce peuple bizarre, quand il s'agit d'approcher du souverain. » Parlant des ratifications, qui avaient été échangées en due forme le 16 août, à Peh-tang, M. Buchanan disait : « Il faut rendre aux autorités chinoises la justice de dire que dans toutes ces négociations, elles paraissent avoir agi de bonne foi et dans un esprit amical vis-à-vis des États-Unis. La conduite de notre ministre en cette cour a reçu mon entière approbation. »

A Pékin le commissaire impérial, Koueï-Liang, avoua au ministre des États-Unis que le Peï-ho avait été fermé pour empêcher les navires étrangers de remonter jusqu'à Tien-tsin; mais il prétendit que si les ministres d'Angleterre et de France s'étaient rendus à Peh-tang, ils auraient trouvé là des fonctionnaires chargés de les conduire dans la capitale. MM. Bruce et Bourboulon déniérent la sincérité de cette déclaration. Les Chinois avaient bien, il est vrai, reçu M. Ward, mais le traité américain ne contenait pas les clauses insérées dans les traités anglais ou français qui inspiraient le plus de répugnance à la cour de Pékin, comme la résidence permanente d'un ambassadeur dans la capitale, l'ouverture des ports du Yang-tsé-kiang et la faculté de circuler dans l'intérieur de l'empire. Koueï-Liang, qui avait soixante-quinze ans, se plaignit encore du peu d'égards qu'avait eu M. Bruce pour son âge et pour sa position. On a blâmé, en effet, les deux ministres de n'avoir pas voulu s'aboucher avec les commissaires chinois à Shang-haï; mais les traités portaient que l'échange des ratifications aurait lieu à Pékin, à un an de leur date, et l'on n'avait pas de temps à perdre si l'on ne voulait pas les laisser périmer. Lord Elgin avait déclaré à plusieurs reprises aux commissaires impériaux que les traités ne seraient pas modifiés, et les plénipotentiaires n'avaient quitté Tien-tsin qu'après l'approbation donnée aux traités par l'empereur. On ne pouvait guère se fier aux Chinois, toujours enclins à chercher des atermoiements.

Quoi qu'il en soit, après l'échec du Peï-ho, les deux ministres ne crurent pas devoir rompre avec les Chinois, et maintinrent le *statu quo*, pendant que M. Ward portait son traité ratifié à Washington. Les affaires commerciales se poursuivaient à Kanton, toujours occupé par les troupes alliées, à Amoy, à Fou-tchéou, à Ning-po, à Shang-haï, et les consuls continuaient leurs relations officielles, comme si rien d'extraordinaire ne s'était passé à Ta-kou. Mais dès que la nouvelle de la victoire des Chinois fut connue en Europe, les gouvernements anglais et français, alors en dissentiment sur plusieurs questions, se rapprochèrent pour celle-ci, et une nouvelle expédition fut résolue. La France embarqua un corps expéditionnaire placé sous les ordres du général Cousin-Montauban; l'Angleterre envoya aussi des troupes qui devaient se rencontrer avec des soldats de l'Inde. On arma des canonnières à fond plat, capables de remonter facilement la rivière du Peï-ho, et une flotte française d'environ soixante-cinq bâtiments fut mise sous le commandement du vice-amiral C h a r n e r. L'Angleterre envoya en Chine des canons Armstrong, la France des canons rayés qui venaient de faire leurs preuves à Solférino. Le corps anglais fut placé sous les ordres de sir Hope Grant. La plus grande partie du corps expéditionnaire français quitta Toulon dans les premiers jours de décembre, et se rendit à Shang-haï par la voie du cap de Bonne-Espérance. Le général en chef, parti de Marseille le 12 janvier 1860 par la voie de Suez, arriva à Hong-kong le 26 février, à Shang-haï le 12 mars, deux mois avant les premières troupes, afin d'organiser les services et de prendre les mesures nécessaires à l'entrée en campagne; il fut rejoint en avril 1860 par sir Hope Grant. Le 28 février l'amiral Charner, élevé, le 4 du même mois, au commandement des forces navales, quitta la France par la voie de Suez, et arriva à Wou-Soung, près de Shang-haï, où la marine devait se concentrer, le 18 avril. Les services administratifs français furent installés à Kanton et à Macao, et l'on s'occupa immédiatement de la remonte de la cavalerie, qui eut lieu à l'aide de chevaux venus du Japon, et de l'engagement de coulies pour porter les vivres et une partie des effets de l'armée. La remonte de la cavalerie anglaise fut opérée à Lahore et au Cap, les chevaux avaient été amenés à l'aide de transports-écuries.

Le cabinet de Pékin répondit à M. Bourboulon, à la fin de mars 1860, par une dépêche adressée par le grand conseil au gouverneur général des deux Kiangs, qui avait été prié de transmettre l'ultimatum des alliés. Il rejetait toute la responsabilité des événements du Peï-ho sur les Anglais, qui, disait-il, au mépris des ordres que le cabinet de Pékin avait le droit de donner, étaient venus avec une armée sur les bords du fleuve. Sur la question d'indemnités, les diplomates chinois disaient que les Français ne s'étant pas joints aux Anglais pour l'attaque du Peï-ho n'avaient pu en souffrir, et que si l'on mettait en ligne de compte les dépenses qu'on avait injustement forcé la Chine à faire en vue de la guerre, il lui en serait dû plutôt à elle. Excuses, menaces d'attaque, dommages-intérêts, indemnités de guerre, et le délai fixé pour répondre, tout cela était enfin traité de choses « aussi extravagantes, qu'inouïes et déraisonnables. » Pour

ce qui regardait la résidence permanente d'un ambassadeur à Pékin, les Chinois faisaient observer que les Français ayant seulement mis dans leur traité que dans le cas où une autre puissance obtiendrait cette autorisation, elle en jouirait également, elle ne pouvait actuellement s'en prévaloir, puisque les commissaires impériaux avaient déclaré aux Anglais que cela était impossible. Quant à la ratification du traité, l'empereur y consentait, à condition que les plénipotentiaires n'amèneraient avec eux que peu de monde, pas de bâtiments de guerre, et prendraient la route de Peh-tang. Toutes ces restrictions équivalaient à un refus. Il était d'ailleurs à remarquer que le document chinois n'était point basé sur un décret impérial, et que peut-être, par cette précaution, les Chinois s'étaient réservé un moyen de le désavouer au besoin. Les deux ministres rédigèrent un mémorandum, dans lequel ils déclarèrent n'avoir plus qu'à remettre aux commandants des forces de terre et de mer le soin de forcer le gouvernement chinois à observer ses engagements et à donner aux puissances alliées les réparations qui lui étaient dues. Devant la gravité de ces circonstances, les deux puissances européennes confièrent la direction de leur politique aux deux ambassadeurs extraordinaires qui avaient signé les traités de 1858, lord Elgin et le baron Gros.

Dans son discours d'ouverture du parlement, le 24 janvier 1860, la reine d'Angleterre, après avoir rappelé l'échec éprouvé à l'embouchure du Peï-ho, disait : « Je prépare une expédition de concert et avec la coopération de l'empereur des Français, pour obtenir réparation et l'exécution des stipulations du traité de Tien-tsin. Je verrais avec satisfaction qu'un prompt consentement de l'empereur de la Chine aux demandes modérées qui seront faites par les plénipotentiaires rendît l'emploi de la force inutile. » Une discussion s'éleva dans le parlement. Sir de Lacy Evans, à propos de la discussion de l'adresse, présenta une motion à la Chambre des communes, tendant à déclarer que le recours à la force armée pour s'ouvrir une route particulière, de la part de plénipotentiaires allant échanger des ratifications de paix, était sans précédents et incompatible avec le projet d'une mission pacifique. M. Bright blâma l'origine de cette guerre. Lord Russell, qui avait soutenu autrefois le blâme infligé par la chambre au gouvernement, était ministre maintenant et avait recommandé la vigueur et l'énergie à M. Bruce. Le ministère demanda l'ajournement de la discussion, et présenta au mois de mars une demande de crédits suppplémentaires. Sir de Lacy Evans proposa un amendement pour leur réduction. Sir James Elphinstone déclarait qu'une marche sur Pékin était impossible et ne produirait aucun résultat; il conseillait de s'emparer de Nankin, et de le garder jusqu'à ce que les Chinois vinssent à résipiscence, mais Nankin était dans les mains des rebelles, et l'empereur de Pékin aurait pu voir sans peine qu'on leur enlevât cette ville. Lord John Russell, assez embarrassé, se rejeta sur la mission donnée à lord Elgin. Lord Palmerston fut plus net. Il se refusa a prendre aucun engagement. « Un traité, a-t-il dit, a été signé par la Chine, ce traité doit être exécuté, et le gouvernement ne peut s'engager d'avance à le modifier pour faire plaisir aux Chinois qui ont répandu le sang anglais. Un plénipotentiaire part pour la Chine; on ne peut lui lier d'avance les mains, ni quant aux stipulations à imposer aux Chinois, ni quant aux moyens qu'il devra employer. Lord Elgin fera la guerre ou la paix; il marchera sur Pékin, ou il se tiendra sur la côte suivant les circonstances, sous sa responsabilité et sous celle du gouvernement. Le ministère ne peut dire d'avance qu'une seule chose, c'est que le désastre du Peï-ho sera vengé, et que le traité de Tien-tsin sera exécuté. » Devant ce langage accentué, l'opposition n'osa engager la lutte; sir Lacy Evans retira son amendement. A la Chambre des lords, lord Grey blâma le gouvernement d'avoir déclaré la guerre au Céleste Empire sans avoir consulté le parlement. Le duc de Somerset rappela que le ministère n'était pas au pouvoir lorsque les événements du Peï-ho étaient arrivés, et qu'il aurait été coupable s'il n'avait pris des mesures pour venger l'insulte faite au pavillon anglais par les Chinois. « Cet outrage, dit-il, était prémédité; il se rattache à ce système de résistance opiniâtre à nos légitimes prétentions, d'avoir un ambassadeur à Pékin. Les relations de l'Angleterre avec la Chine étaient depuis plusieurs années sur un pied des moins satisfaisants, et la crise devait tôt ou tard éclater. » Lord Malmesbury soutint que M. Bruce avait agi avec une regrettable précipitation, et déplora la manière dont l'Angleterre a coutume de traiter le peuple chinois. Lord Elgin défendit son frère, et expliqua les raisons qui l'avaient engagé à accepter la mission qui lui était offerte. Il promit de consacrer ses efforts à obtenir réparation du gouvernement chinois, et à placer sur une base plus satisfaisante les relations futures des deux pays. Lord Ellenborough manifesta sa confiance en lord Elgin pour amener une prompte conclusion de la paix, et rappelant les horreurs de la guerre de 1842, l'adjura, au nom de l'humanité, de faire tout ce qu'il pourrait pour trouver une solution pacifique. Lord Grey retira sa motion pour la diminution du crédit demandé. En France, M. Larrabure blâma la guerre de la Chine, devant le Corps législatif, dans la séance du 2 juillet : il ne voyait pas dans cette guerre d'intérêt pour son pays; mais il n'y avait plus lieu de discuter.

Vers la fin du mois de juin, tout le matériel français était transporté à Shang-haï. On eut à déplorer deux désastres. L'*Isère* se perdit dans le port d'Amoy, le 17 mai, sur une roche non balisée : son chargement, composé de harnais militaires, fut sauvé; *la Reine des Clippers* périt par incendie en vue de Macao : on ne put sauver que son équipage. Ce bâtiment contenait du matériel de guerre. Sa perte occasionna quelques retards. Un accident arriva en outre au paquebot *le Malabar*, parti de Ceylan, emmenant en Chine lord Elgin et le baron Gros. Il s'ouvrit sur des récifs, et n'eut que le temps d'aller s'échouer à toute vapeur sur la côte. Les Français avaient commencé leurs préparatifs à Shang-haï, les Anglais à Hong-kong. Le général Montauban fit acheter des chevaux au Japon. Ils étaient farouches, mais on parvint à les dresser. Les harnais sauvés du naufrage étaient trop grands pour eux; on les réduisit à leur taille. Le génie construisit des magasins et un hôpital; l'intendance fit acheter des bestiaux et des instruments de transport. On songea aussi à modifier dans quelques détails le vêtement des soldats. Les canonniers, dont l'équipement avait été brûlé en mer, reçurent à la place de leurs uniformes des chemises de flanelle semblables à celles des matelots, confectionnées par des tailleurs chinois. Enfin, le général fit prendre à toute l'armée une sorte de casque fait d'une écorce épaisse et légère, préservant admirablement des coups de soleil et inventé pour les soldats anglais dans l'Inde, mais dont la forme étrange et la couleur sombre exercèrent longtemps la gaieté de nos soldats. Ce qu'il y avait de plus curieux, c'est que tous ces préparatifs se faisaient dans un port chinois, au vu et au su des autorités; mais les mandarins n'auraient pas osé amener une rupture, et ensuite ils craignaient les rebelles répandus dans les environs. Pour sauvegarder nos établissements, dès que des troupes arrivèrent, on mit à Shang-haï une garnison anglo-française, qui y demeura tout le temps de la campagne et eut plusieurs fois à repousser les attaques des insurgés.

Les premiers navires chargés de troupes françaises arrivèrent au commencement de mai. Le général Montauban s'était déjà emparé des îles Chu-san, où il avait envoyé deux compagnies d'infanterie de marine appelées de Kanton, et qui s'y étaient installées sans rencontrer de résistance. Après avoir laissé prendre quelques jours de repos aux troupes à Wou-soung, on les dirigea sur la rade de Tché-fou, située à l'entrée du golfe de Pé-tché-li. Il y avait là un mouillage assez bon, formé par une presqu'île s'avançant perpendiculairement à la côte et par quelques îlots qui arrêtaient la houle du large. Les troupes furent

mises à terre et un camp fut formé pour constituer l'armée. Les habitants des villages voisins s'enfuirent d'abord, puis ils reparurent et approvisionnèrent le camp de produits du pays. On put y acheter des mulets de forte taille. On trouva des fourrages abondants. Les Anglais avaient choisi pour point de rassemblement la baie de Ta-lien-ouan, située de l'autre côté du golfe, à 120 kilomètres environ de Tché-fou. Les généraux, les amiraux et les ambassadeurs se rendirent dans le Pé-tché-li. L'expédition anglaise se composait de trois divisions, dont une de cavalerie de l'Inde, composée de Sicks, et d'environ 200 navires de tous rangs. L'expédition française se composait de deux divisions, sous les ordres des généraux Jamin et Collineau; de 18 compagnies d'infanterie de marine, et d'un certain nombre de spahis d'Algérie, avec un millier de cavaliers.

Le 19 juillet, à la suite d'un conseil de guerre, il fut décidé qu'on débarquerait près de la rivière de Peh-tang, en face des îles Cha-lui-tien. L'embarquement des Français commença le 20 juillet et fut terminé le 25. Le départ eut lieu le 26, dans l'après-midi. La flotte se composait de trente et un bâtiments à vapeur de l'État, remorquant quelques navires de commerce et un grand nombre de jonques chinoises qu'on avait saisies et chargées de munitions et de chevaux. Le 28, on mouilla près de la flotte anglaise, qui venait d'arriver au rendez-vous. Le 30 on changea de mouillage pour se rapprocher de l'entrée du fleuve. Le mauvais temps fit ajourner le débarquement au surlendemain. Le 1er août, 2,000 hommes de chaque armée furent embarqués sur des vaisseaux plats, qui se glissèrent dans la rivière. Le général Montauban débarqua le premier sur un sol vaseux; le général anglais en fit autant, et après avoir reconnu le terrain, ils donnèrent le signal du débarquement. Pas un coup de fusil ne fut tiré; mais on éprouvait beaucoup de peine à avancer. Les bataillons finirent par se rallier, et le colonel chargé du service topographique s'étant approché de la porte de Peh-tang-tchéou, s'aperçut que la place était abandonnée. Les deux armées établirent leur bivac auprès d'une chaussée. Les débris de quelques baraques abandonnées servirent à faire chauffer le café. Au point du jour on pénétra dans la ville, qui était presque déserte. Le fort était aussi abandonné, mais il fallut enlever des bombes chargées de poudre et enterrées. Le reste des troupes et le matériel furent débarqués : le génie et l'artillerie établirent sur la rivière quelques portions de quai en pilotis. La pluie transforma les rues en égouts infects. Dans quelques maisons on trouva des femmes et des enfants noyés dans de grands vases de terre que les habitants emploient pour faire reposer l'eau de la rivière, afin de la rendre potable. Une famille entière s'était empoisonnée. On sauva une petite fille, qui fut envoyée à Shang-haï, où Mme de Bourboulon la fit élever. La mise à terre du matériel dura dix jours. Quelques corps de cavalerie chinoise qui se montrèrent trop près de la ville furent aisément repoussés. Enfin, le 12, les deux armées purent se remettre en route. L'avant-garde enleva un camp de cavaliers défendu par quelques pièces de campagne de petit calibre, et on s'établit sur son emplacement. On était à 9 kilomètres du Peï-ho et en arrière des trois forts de la rive gauche. Un peu plus haut se trouvait un grand village entouré de remparts et défendu par une nombreuse garnison. Le 14 août au matin, il fut attaqué par de l'artillerie, puis deux colonnes d'assaut, une française et une anglaise, enlevèrent le rempart sur deux points différents. « Les Chinois, dit M. de Mondy, se défendirent assez bien avec leurs canons et nous tuèrent quelques hommes; mais ils ne firent pas de résistance sur la brèche et se retirèrent dans les forts. Le général Montauban voulait les y suivre; mais le général anglais jugea ses troupes assez fatiguées pour la journée. »

Les forts qu'on avait devant soi, placés à la suite les uns des autres sur la rivière, se composaient chacun d'un énorme terrassement chargé d'artillerie et dominant la plaine; entouré d'un rempart en terre d'une épaisseur prodigieuse. Deux rangées de fossés pleins d'eau et bordés de pieux pointus les entouraient. On fit venir pour les attaquer de la grosse artillerie, et en attendant on construisit sur le Peï-ho un pont de bateaux qui demanda un travail énorme. Le général Jamin alla s'établir sur la rive droite avec sa brigade. Il eut à livrer un combat assez vif. Le 20 août, les batteries étant prêtes, les troupes prirent leurs positions d'attaque. Le 21, au point du jour, la canonnade commença. Les canonnières de la flotte, mouillées dans le fleuve, attaquèrent aussi les forts de face avec des boulets de 30 kilogrammes et y tuèrent beaucoup de monde, en faisant sauter deux magasins à poudre. Vers neuf heures, le rempart de terre se trouva suffisamment entamé, et les colonnes furent lancées à l'assaut. La résistance des Chinois fut très-opiniâtre; leur artillerie avait fait de grandes trouées dans les colonnes quand elles abordèrent le dernier fossé. La profondeur de l'eau était très-gênante. Les échelles de bambou qu'on jetait en guise de ponts étaient tellement flexibles qu'on ne pouvait s'en servir. Les coulies de Kanton, qui les avaient apportées, descendirent tranquillement dans les fossés et soutinrent sur leurs épaules le milieu des échelles, malgré les projectiles de toutes sortes qu'on lançait sur les assaillants du haut du rempart. Enfin la position fut emportée. Deux cents Français et deux cent cinquante Anglais avaient été tués ou blessés, un seul officier périt. Les Chinois s'enfuirent vers les autres forts; mais comme il n'y avait pas d'ouverture de ce côté, ils se précipitèrent du haut du rempart; beaucoup se noyèrent dans les fossés, ou se tuèrent sur des espèces de chevaux de frise qu'ils avaient établis en avant. On trouva un millier de cadavres dans ce fort, parmi lesquels on reconnut un général. De ce fort on pouvait tirer à revers sur le suivant. Des parlementaires se présentèrent, on leur accorda quelques heures pour se rendre. Un orage arrêta les mouvements. Enfin le général Collineau arriva au pied du second fort. Un silence absolu y régnait; et cependant on apercevait très-bien la gueule des canons. Le général s'élance le premier, passe le fossé, gravit le rempart, et voit une garnison de près de 2,000 hommes rassemblés dans la place. Ils avaient jeté leurs armes, et déclarèrent que leur général étant tué ils ne pouvaient plus combattre. Les généraux alliés ayant appris que le vice-roi était sur la rive opposée, y envoyèrent quelques officiers pour le sommer de rendre les forts situés de ce côté. Ces forts étaient mieux armés encore que ceux de la rive droite, et pouvaient parfaitement résister. Hang-Fou repoussa toutes les propositions. M. Parkes lui montra notre colonne qui avançait et la flotte de canonnières qui grossissait à vue d'œil. Hang-Fou se laissa vaincre, et après de vifs débats, il signa non-seulement l'évacuation des forts, mais la cessation de toute défense et la retraite de son armée au delà de Tien-tsin. Ses parlementaires repassèrent le Peï-ho, et l'on prit possession de tous les forts. On y trouva 518 pièces de gros calibre et d'énormes approvisionnements.

La marine française avait eu sa part dans le succès de cette journée. Quatre canonnières en fer, sous le commandement du contre-amiral Page, vinrent mouiller, le 20 août, sur la rive gauche du Peï-ho, pendant que l'amiral Charner allait avec les grandes canonnières mouiller en dedans de la barre du fleuve, à un mille des forts du sud. Vers neuf heures et demie du soir les Chinois, qui n'avaient pas cherché à inquiéter ces mouvements, lancèrent sur nos bâtiments des machines incendiaires qui firent explosion à une petite distance sans les atteindre. Le 21 août, les canonnières en fer ouvrirent leur feu contre les forts, et continuèrent pendant tout le temps de l'action. « Leurs pièces rayées, dit l'amiral Charner dans son rapport, causaient de terribles ravages dans les ouvrages de fortifications des Chinois. Quatre canonnières anglaises joignaient leur feu au nôtre.

A sept heures, une forte explosion se fit entendre, et l'épaisse fumée qui la suivit indiqua qu'un des principaux forts du côté de la terre venait de sauter. Cette explosion fut suivie d'une autre qui amena la destruction d'un des points fortifiés de la côte : elle était causée par des boulets rayés partis de nos canonnières. Épouvanté par deux explosions successives, pressé du côté de la terre par les armées alliées qui entouraient toutes les positions, placé enfin sous le feu incessant de l'artillerie des canonnières, l'ennemi ne chercha pas plus longtemps à prolonger sa défense. » Dans la soirée on commença à détruire les obstacles qui s'opposaient à la navigation. L'amiral Charner a décrit ces estacades. On en comptait six. C'était d'abord une rangée de gros pieux en bois alignés à l'extérieur des forts ; puis un double barrage de piquets en fer, dont chaque pièce, d'un poids énorme, profondément enfoncée dans le sol, ne laissait paraître que sa pointe aiguë au moment de la basse mer; quelques-unes de ces pièces, de la grosseur d'une forte tige d'ancre, sont estimées être d'un poids de 15 à 20 tonneaux ; une troisième estacade était formée de cylindres flottants, reliés entre eux et fixés aux rives par de fortes chaînes; la quatrième était en tous points semblable, pour la forme, à la seconde, mais composée de pièces moins fortes; enfin les deux dernières étaient composées d'un assemblage de bateaux ou de madriers rattachés par des chaînes et des câbles aboutissant aux deux bords du fleuve, où les extrémités étaient solidement établies.

Maîtres des forts de Ta-kou, les alliés remontèrent le Peï-ho pour se rendre à Tien-tsin. De Peï-ho à Tien-tsin, les troupes suivirent la route de terre des deux côtés du fleuve; la marine portait les gros bagages. Les Français tenaient la rive sud traversant une plaine d'une grande sécheresse sans un arbre, et couverte de sorgho. On s'éloigna du fleuve, évitant ses sinuosités. En approchant de la ville, la campagne devint plus riante. On y voyait un canal d'eau à moitié salée. Les troupes restèrent en grande partie dans un fort aux portes de Tien-tsin.

Les ambassadeurs devaient rencontrer dans cette ville les commissaires impériaux pour y traiter de la paix. Ces commissaires n'arrivèrent que le 6 septembre. C'étaient Kouei-Liang, et Hang-Fou, gouverneur général du Pé-tché-li. Après une courte négociation, un projet de convention fut arrêté. Suivant la version du *Moniteur*, « le gouvernement chinois cédant sur tous les points aux demandes des puissances alliées, se déclarait prêt à accepter l'ultimatum que la France et l'Angleterre lui avaient présenté au mois de mars, et déjà M. le baron Gros et lord Elgin se disposaient à se rendre à Pékin avec une escorte convenable pour y échanger les ratifications du traité du 27 juin 1858 (et aussi du traité anglais du 26 juin), et y procéder à la remise, entre les mains de l'empereur, de leurs lettres de créance, lorsque le commissaire chinois, alléguant tout à coup le manque de pleins pouvoirs, s'est refusé à signer les préliminaires déjà acceptés par lui et à déclarer aux ambassadeurs qu'il ne pouvait traiter qu'*ad referendum*. Un pareil procédé accusait chez le négociateur chinois un défaut de bonne foi qui devait nécessairement blesser les plénipotentiaires de la France et de la Grande-Bretagne. Il fut immédiatement résolu, d'un commun accord, entre le baron Gros et lord Elgin, qu'on y répondrait en faisant avancer les forces alliées jusqu'à Toung-tchéou, grande ville située sur la route de Pékin, à 18 kilomètres de cette capitale. Là seulement on se déclarerait disposé à écouter les propositions des commissaires impériaux, munis cette fois de pleins pouvoirs réels. » D'après des correspondances anglaises, il ne s'agissait pas seulement dans les préliminaires de paix de l'ultimatum du 9 mars, pour lequel Kouei-Liang avait des pouvoirs suffisants; mais ce serait seulement sur le montant de l'indemnité de guerre que le commissaire impérial aurait demandé à en référer à son gouvernement. L'ultimatum du 9 mars parlait à la vérité d'une indemnité de guerre à réclamer; mais il n'en fixait pas la quotité.

Les négociations rompues, une colonne de 6,000 hommes se remit en marche vers Pékin. Le 9 septembre, une avant-garde de 1,000 soldats anglais, commandés par sir Hope Grant, partit la première. Elle fut suivie le lendemain par le général Montauban, avec 2,800 fantassins français; 2,000 Anglais formaient l'arrière-garde. Les étapes furent mauvaises, à travers des terrains détrempés. Le général Montauban, trompé par un rapport qui lui représentait le Peï-ho comme cessant d'être navigable à 2 kilomètres au-dessus de Tien-tsin, avait organisé ses convois par terre au moyen d'une réquisition de voitures. Les coulies constitués en conducteurs auxiliaires profitèrent d'un orage qui éclata le deuxième jour de marche pour s'échapper avec les bêtes d'attelage. Heureusement, on aperçut alors le canal Impérial couvert d'embarcations, à Pou-kao. Il fut dès lors facile d'approvisionner l'armée et de faire rentrer à Tien-tsin les malades du corps expéditionnaire. A peine le baron Gros et lord Elgin étaient-ils en route qu'ils reçurent des dépêches de nouveaux commissaires qui les suppliaient de rester à Tien-tsin. Ces commissaires étaient Tsaï, prince d'Y-tsin, président du ministère de la maison de l'empereur, et Mou, ministre de la guerre. Ils annonçaient qu'ils allaient arriver immédiatement avec les pleins pouvoirs nécessaires. « Après ce qui s'était passé, a dit *le Moniteur*, les ambassadeurs ne pouvaient que réitérer leur déclaration qu'ils se dirigeaient sur Toung-tchéou, prêts à y reprendre les négociations si les commissaires chinois justifiaient de leurs pouvoirs, mais décidés dans le cas contraire à marcher immédiatement sur Pékin. » Le prince répliqua par un message plus pressant, dans lequel il annonçait que le gouvernement chinois accédait à tout ce qu'on avait exigé de lui, et demandait que dès lors les forces alliées s'arrêtassent à 5 li en avant de Toung-tchéou, où les commissaires chinois attendaient le baron Gros et lord Elgin pour y signer avec eux la convention préparée à Tien-tsin; après quoi les deux ambassadeurs iraient à Pékin, avec une escorte de 1,000 hommes, procéder à l'échange des ratifications. Lord Elgin accepta ces propositions. Le 15 septembre, le corps d'armée atteignait Ro-si-ou. La solitude de ce lieu, abandonné par ses habitants, et des vestiges de camps tartares indiquaient à la fois de grands rassemblements militaires et la pression exercée sur les populations, jusque-là bienveillantes pour les alliés.

On croyait néanmoins toucher à la paix. MM. Parkes et Locke, interprètes de l'ambassade anglaise, l'abbé Duluc, interprète français, et le comte de Bastard, secrétaire de l'ambassade française, vinrent à Toung-tchéou, le 18 septembre, débattre les clauses préliminaires de l'entrevue. Ils étaient entourés d'une escorte à laquelle s'étaient joints des officiers qui allaient préparer les campements, et même de simples touristes qui suivaient le corps d'armée. En revenant, ils se virent entourés par d'énormes forces tartares. On se jeta sur cette cavalcade inoffensive. Quelques-uns périrent en se défendant : tel fut le sort du colonel d'artillerie Foullon-Grandchamp, du sous-intendant militaire Dubut, de M. Ader, comptable; d'autres, comme MM. Gagey, de Bastard, de Mériteux, le lieutenant-colonel anglais Walker, regagnèrent le camp au galop, à travers les lignes tartares; d'autres enfin restèrent prisonniers : quelques-uns de ceux-ci moururent des suites des horribles traitements qu'on leur fit endurer, d'autres furent décapités au pont de Palikao, d'autres furent massacrés au palais de Youen-ming-youen.

Au moment où ceci se passait, les troupes alliées débouchaient d'un petit village boisé et se trouvaient en face d'une force tartare considérable. L'infanterie et l'artillerie chinoises s'appuyaient sur une chaussée longeant un canal qui d'un côté communique avec le Peï-ho et de l'autre sépare la ville de Tchang-kia-ouan du faubourg de Tchang-kia-

kéou. La cavalerie, débordant la droite de la ligne, complétait un arc de cercle dont les feux convergeaient vers le centre, où précisément les forces anglo-françaises étaient venues déboucher. Les deux corps d'armée, déjà si faibles dans leur ensemble, puisque le général Montauban n'avait que mille hommes avec lui, se séparèrent pour tourner la position par les deux ailes. Les Français, après avoir enlevé un village situé à l'angle du fleuve et du canal, repoussèrent devant eux, en suivant la chaussée, l'infanterie et l'artillerie chinoises, et les rejetèrent ainsi sous le canon des Anglais, qui, après avoir bousculé la cavalerie ennemie, s'étaient avancés jusqu'à la hauteur de Tchang-kia-ouan. Les Français perdirent dans cette affaire une cinquantaine d'hommes. Le soir même Tchang-kia-ouan était emporté et livré au pillage. Toung-tchéou, occupé le lendemain (19 septembre), fut épargné.

Comment avait pu arriver la catastrophe du 18 septembre. Le *Moniteur* accuse l'intraitable ennemi des étrangers, San-Ko-Lin-Tsin, d'en être l'auteur. Cependant, ce général en chef de l'armée chinoise avait écrit à l'empereur de Chine, après la prise des forts de Ta-kou, que son armée, si brave qu'elle fût, ne pouvait pas tenir contre les troupes françaises et anglaises, à cause de la supériorité des armes offensives de celles-ci; qu'il lui conseillait d'accepter toutes les conditions de paix qu'on lui proposait; que s'il lui ordonnait de continuer la résistance, il se sacrifierait lui et toute son armée, mais qu'il était sûr d'avance qu'il serait vaincu. Ce ne fut donc sans doute pas de son chef que ce général défendit Toung-tchéou; mais, ainsi que le pense M. Pauthier, il avait probablement reçu de l'empereur l'ordre de se maintenir en avant de cette position qui couvrait Pékin, et les commissaires impériaux devaient connaître cet ordre quand ils disaient dans leur dépêche du 13 septembre à lord Elgin, que les alliés devaient éviter d'engager les hostilités avec l'armée chinoise, et les priait de s'arrêter à 5 li en avant de Tchang-kia-ouan. A plusieurs reprises, le prince Tsaï insista pour que les forces alliées ne dépassassent pas ce point, et lord Elgin avait accepté ces conditions dans sa dépêche du 16 septembre. Un édit, publié à Pékin le 20 septembre, montre les sentiments qui animaient en ce moment la cour impériale. Après avoir fait l'histoire des événements à sa manière, et rappelé sa bienveillance envers les étrangers, l'empereur disait: « Croyant que ces barbares avaient quelques notions de justice et de convenance, nous espérions leur voir formuler des demandes auxquelles nous pouvions consentir; mais qui aurait pu croire qu'on mettrait en avant des prétentions arbitraires, qu'on réclamerait le remboursement des frais de la guerre, l'ouverture de nouveaux ports, et qu'on voudrait amener des troupes jusque dans les environs de la capitale: toutes prétentions tellement exagérées et détestables, que nous avons dû ordonner au prince d'Y, Tsaï-Youen, et au ministre de la guerre, Mou, de tenter de négocier et de résoudre définitivement ces questions? Mais les barbares révoltés, pour satisfaire leur orgueil, vinrent menacer Toung-tchéou avec une armée, exprimant en outre le désir d'amener leurs troupes à la capitale et de nous y voir. Si une prétention aussi insensée avait été concédée, comment aurions-nous pu nous présenter devant nos peuples? Aussi avons-nous dû donner les ordres les plus sévères aux divers commandants des troupes d'amener de partout des cavaliers et des fantassins et d'aller combattre avec fureur. Nous avons également enjoint à tous les départements et districts voisins de la capitale de réunir les troupes de réserve pour renforcer les autres armées et les aider à combattre, et de lever des corps de volontaires à cet effet. Sur les routes ou dans les campagnes, tout homme, soit mandarin, soldat ou du peuple, qui coupera la tête d'un *noir* recevra 50 taëls de récompense, 100 taëls pour celle d'un *blanc*, et 500 pour celle d'un chef. Toutes les personnes qui pourront brûler ou prendre un navire barbare recevront 5,000 taëls, et, en outre, tout ce que le navire contiendra leur appartiendra. Le peuple de Tien-tsin, renommé de tout temps par son courage et sa fidélité, doit considérer les barbares comme des ennemis détestés et les attaquer soit ouvertement, soit en sous-main, de façon à les exterminer... Quant à ceux de nos sujets, soit de Kanton, soit du Fo-kien, ou d'autres lieux que les barbares ont enlevés, nous les considérons toujours comme nos enfants, et les engageons à tenter de fuir en cherchant à couper la tête d'un barbare et à venir nous l'offrir; nous leur promettons en retour de les récompenser généreusement. Ces barbares viennent de contrées extrêmement éloignées, avec le seul but de faire du commerce, et si les choses en sont venues au point où elles sont, ce ne peut être que parce qu'ils ont été appelés par les bandits et les rebelles de l'empire. Pour parvenir à les détruire, nous ordonnons aux mandarins des ports de prendre toutes les mesures nécessaires pour ruiner leur commerce. Quant aux autres nations qui se montrent respectueuses et obéissantes envers nous, et dont les relations restent pacifiques, il est entendu que leurs transactions ne doivent pas être troublées. Cependant, si les barbares venaient à se repentir de leur crime et à le reconnaître, il faudrait les laisser jouir dans les différents ports de la liberté de commerce qui leur a été concédée précédemment, pour bien établir ainsi que nous sommes un empereur généreux et bienveillant. Si, au contraire, ils persévèrent dans leur révolte, que mon peuple tout entier fasse tous ses efforts pour les anéantir tous, et nous jurons ici que cette race abominable, si elle ne reconnait pas ses crimes, sera exterminée tout entière. » Il faut convenir qu'un pareil appel aux armes ne s'accordait guère avec les humbles dépêches des commissaires.

Le 21 septembre, la lutte recommença avec l'armée tartare de San-Ko-Lin-Tsin, solidement établie à Palikao, en avant et derrière un canal, et protégée par une forte artillerie. Le corps expéditionnaire ne parvint à mettre en déroute les Tartares, forts d'environ 25,000 hommes, qu'après une lutte de cinq heures, pleine de péripéties. Le général tartare, ayant été blessé sur le pont même, fit décapiter l'abbé Duluc et un officier anglais qu'il avait gardé avec lui, et il fit jeter leurs corps dans le canal. Le surlendemain, les ambassadeurs reçurent une dépêche du prince Kong, frère de l'empereur, qui leur déclarait qu'il avait les pouvoirs les plus étendus pour traiter de la paix. Il lui fut répondu qu'aucune négociation ne serait entamée avant la remise des trente-cinq prisonniers qui avaient été enlevés le 18 septembre. En attendant, les généraux donnèrent quelques jours de repos à leurs troupes. Comme la diplomatie chinoise élevait la prétention d'utiliser la restitution des prisonniers de Toung-tchéou pour conclure des arrangements moins désavantageux, les ambassadeurs refusèrent énergiquement de subordonner l'intérêt général à l'intérêt particulier, et déclarèrent ne vouloir entrer en arrangement qu'après la restitution. L'armée se mit en marche le 5 octobre dans l'immense banlieue de Pékin, dont on ne tarda pas à atteindre les premiers remparts, après une nuit passée dans un grand village, remarquable par une quantité prodigieuse de fours à briques. Les Chinois y avaient caché leurs femmes. Des spahis les découvrirent et leur prirent quelques bijoux. Le général les punit sévèrement et fit rendre tout ce qui put être retrouvé. L'armée chinoise s'était retirée, disait-on, du côté du palais d'été de Youen-ming-youen, à 9 kilomètres au nord-ouest de la ville; on résolut de l'y poursuivre. En avançant pour ainsi dire au hasard dans ces contrées inconnues, les deux corps français et anglais se perdirent complétement de vue, et par une circonstance singulière, qui aurait pu être fatale devant un autre ennemi, le corps anglais se trouva même séparé toute une nuit de sa cavalerie, qui se joignit au corps français. Le corps français parvint sans encombre devant la résidence impériale. L'empereur s'était sauvé à Je-hol, en Mandchourie. Quelques serviteurs cherchèrent à défendre les portes du palais d'été, et des coups de feu tirés du jardin montrèrent que des bandes armées n'étaient pas loin. On pénétra de grand matin dans la

résidence impériale; on la trouva abandonnée. « Il me serait impossible, disait le général Montauban en parlant de ce palais dans un rapport au ministre de la guerre, de vous dire la magnificence des constructions qui se succèdent sur une étendue de quatre lieues, succession de pagodes renfermant toutes des dieux d'or et d'argent, ou de bronze, d'une dimension gigantesque. Ainsi un seul dieu en bronze, un bouddha, a une hauteur d'environ 70 pieds, et tout le reste est à l'avenant : jardins, lacs et objets curieux, entassés depuis des siècles dans des bâtiments en marbre blanc, couverts de tuiles éblouissantes vernies et de toutes couleurs; ajoutez à cela des points de vue d'une campagne admirable. Dans chacune des pagodes, il existe, non pas des objets, mais des magasins d'objets de toute espèce. » Les Anglais furent très-contrariés d'arriver les derniers au butin. Cependant le général Montauban avait pris des précautions : « Je tenais, dit-il encore dans son rapport, à ce que nos alliés fussent représentés dans cette première visite au palais, que je soupçonnais devoir renfermer de grandes richesses. Après avoir visité des appartements dont la splendeur est indescriptible, je fis placer partout des sentinelles, et je désignai deux officiers d'artillerie pour veiller à ce que personne ne pût pénétrer dans le palais, et pour que tout fût conservé intact jusqu'à l'arrivée du général Grant, que le brigadier Fitle fit prévenir de suite. Les chefs anglais arrivés, nous nous concertâmes sur ce qu'il convenait de faire de tant de richesses, et nous désignâmes, pour chaque nation, trois commissaires chargés de faire mettre à part les objets les plus précieux, comme curiosités, afin qu'un partage égal en fût fait; il eût été impossible de songer à emporter la totalité de ce qui existait, nos moyens de transports étant très-bornés. Un peu plus tard, de nouvelles fouilles amenèrent la découverte d'une somme d'environ 800,000 fr., en petits lingots d'or et d'argent; la même commission procéda également au partage égal entre les deux armées; ce qui constitua une part d'environ 80 fr. pour chacun de nos soldats. » Cependant, un officier qui se trouvait là, M. Mondy, avoue que les sentinelles furent impuissantes, et que les soldats français, ainsi que des Chinois peut-être, avaient pu pénétrer dans un certain nombre de pièces percées d'un nombre infini de portes, qu'ils avaient pu casser ou emporter une foule d'objets précieux. Il ne croit pas d'ailleurs qu'il y eût beaucoup d'or ou d'argent; la plupart des statues étaient en bronze doré. On mit de côté les objets les plus rares et les moins lourds pour les souverains des deux pays; des pièces de soieries servirent de matelas au bivac. Les Anglais se montrèrent plus âpres; ils avaient plus de moyens de transport et surent encore s'en procurer de nouveaux, et malgré le saccage des Français ils trouvèrent beaucoup à emporter. Un artilleur mit la main sur un cachet en or massif de l'empereur Hien-Fong, d'une valeur intrinsèque de plus de 100,000 fr. Les troupes anglaises et françaises firent vendre aux enchères publiques, à Pékin même, leur part de butin, et le produit en fut partagé entre tous. Dans une lettre du 12 octobre, le prince Kong écrivait au baron Gros : « Pourquoi les soldats français ont-ils pillé et brûlé le palais d'été de l'empereur? La France est un empire civilisé; ses soldats sont soumis à la discipline; comment donc, de leur propre autorité, ont-ils incendié le palais impérial? » Le baron Gros répondit : « C'est pendant la guerre que les troupes alliées ont pris le palais d'été de l'empereur. Elles ne l'ont point pillé, comme le dit Son Altesse impériale; elles n'ont fait que partager entre elles, conformément au droit de la guerre, une conquête que le sort des armes avait fait tomber entre leurs mains; et le prince doit savoir que si le palais a été ensuite saccagé et incendié, c'est par des bandes de brigands chinois, qui se trouvent partout. »

Les alliés restèrent deux jours au palais d'été, du 7 au 9 octobre. Le corps expéditionnaire revint alors se placer devant la porte du nord de Pékin, et l'on se mit à établir les batteries de siége avec les pièces qu'on avait fait venir de Tien-tsin. Lorsque tout fut prêt pour un bombardement, le général Montauban envoya au prince Kong une sommation pour qu'il eût à livrer avant le 13 octobre la porte de Ngan-ting, une des principales de Pékin. Le prince Kong écrivit au baron Gros que rien n'était changé à la convention préparée à Tien-tsiu, et que, puisque Son Excellence se rendait dans la capitale pour échanger les ratifications du traité de 1858, comme cela était convenu, les troupes resteraient hors de la ville, dont l'entrée ne serait permise qu'à l'escorte qui devait accompagner l'ambassadeur. Il consentait à ce que des troupes françaises occupassent la porte de Ngan-ting, puisque les deux empires étaient en paix, seulement il voulait connaître les conditions de cette occupation. Il ajoutait qu'on pourrait bientôt fixer un jour pour la signature de la convention et l'échange des ratifications, et en attendant entrer en pourparlers. « Quant aux Français arrêtés par les plénipotentiaires, mes prédécesseurs, nous pourrons, disait-il en terminant, prendre jour pour la mise en liberté de ceux qui sont actuellement entre mes mains. J'ai donné des ordres pour qu'on recherchât et qu'on soignât bien ceux qui ont disparu dans le combat et ceux qui ont été blessés, et je remplirai mes promesses. » La porte de Ngan-ting fut effectivement remise aux troupes françaises, avant l'heure fixée, par la population elle-même. Le 15 octobre, le baron Gros répondit au prince Kong, que l'on était encore en état de guerre, et qu'après les actes de perfidie et de trahison dont s'étaient rendus coupables les généraux chinois, il fallait ajouter des conditions nouvelles au traité de Tien-tsin. D'abord, le gouvernement chinois ne respectant pas les gens sans armes placés sous la protection du drapeau parlementaire, ce n'était plus avec une garde d'honneur que l'ambassadeur pourrait entrer dans Pékin, mais bien avec une garde capable de le préserver de toute trahison. Ce ne serait que dans la capitale que l'on pourrait traiter de la paix. Il faudrait ajouter au traité de Tien-tsin la restitution des églises et des cimetières qui appartenaient autrefois aux chrétiens et que le gouvernement chinois avait confisqués. L'ambassadeur exigeait en outre, au nom de son gouvernement, une indemnité de 200,000 taëls à répartir entre ses compatriotes victimes de l'attentat du 18 septembre et les familles de ceux qui ont été si indignement assassinés ou sacrifiés dans le palais d'Youen-ming-youen. Il demandait en outre la punition des auteurs de ce crime abominable. Cette somme de 200,000 taëls devait être versée immédiatement entre les mains du trésorier de l'armée française. Enfin l'ambassadeur donnait au commissaire impérial jusqu'au 23 pour accepter ses conditions. Autrement les hostilités recommenceraient avec plus de vigueur, la guerre s'étendrait à d'autres provinces, et les revenus de la douane de Kanton, qui continuaient à être payés à la Chine, bien que cette ville fût aux mains des alliés, seraient saisis, ainsi que les jonques qui apportent le riz et les présents, et qui jusqu'alors n'avaient pas été inquiétées.

Les prisonniers encore vivants, MM. Parkes et Locke, M. d'Escayrac de Lauture et autres, furent enfin mis en liberté. Sur vingt-six prisonniers anglais, treize étaient morts et treize étaient rendus; sur treize prisonniers français, sept étaient morts, six étaient rendus. Leur aspect déplorable, le récit de leurs souffrances et la certitude que l'on eut dès lors de la mort des autres, ne fit qu'exaspérer l'armée. De leur côté, les diplomates chinois mettaient une lenteur calculée dans la marche des affaires et montraient une vive irritation de l'occupation et du pillage du palais d'été. Le général Montauban était bien résolu à ne pas rester devant Pékin après le 1er novembre, à cause des dangers de l'hivernage dans cette contrée. Les lenteurs diplomatiques et d'autres raisons poussèrent lord Elgin à frapper un grand coup. Il décida sir Hope Grant à envoyer des troupes brûler le palais d'Youen-ming-youen. Le général et l'ambassadeur français déclinèrent toute responsabilité dans cette mesure terrible, qui reçut son exécution le 19 octobre. Par là lord Elgin pensait que l'empereur ne pourrait plus cacher ses désastres à son peuple. D'ailleurs, toucher à ce palais était, aux yeux des Chinois,

un sacrilége, à cause du caractère divin de l'empereur; le réduire en cendre, c'était montrer que rien n'arrêterait les alliés.

Dans la séance du Sénat du 10 mars 1865, M. Cousin-Montanban a expliqué comment le palais d'Yonen-ming-youen avait été brûlé. « Quand nous sommes arrivés au palais d'été, a-t-il dit, il y avait attenantes au palais principal où l'empereur recevait, des maisons en bois dans lesquelles avaient été incarcérés nos malheureux compagnons d'armes, victimes de bien des atrocités de la part des Chinois. Nous avons trouvé dans ces bâtiments des effets tachés de sang; nous avons appris que le corps de M. Boolby, rédacteur du *Times*, avait été jeté dans une salle qu'on nous a fait voir, pour être dévoré par des porcs. Dans ces circonstances, les esprits se sont surexcités, et on a voulu brûler, et on faisait bien, les lieux où toutes ces infamies avaient été commises. On y a mis le feu. Mais comme ces bâtiments étaient attenants au palais, le feu a gagné, et au moment où nous allions partir, nous avons laissé cette partie du palais, une partie, car c'était très-peu de chose en définitive, en proie aux flammes. Nous sommes rentrés devant Pékin. Les Anglais nous ont rejoint le lendemain. Dans cet intervalle de vingt-quatre heures, on nous avait ramenés les prisonniers qui étaient restés à Pékin, et qui avaient subi d'infâmes traitements. Ils nous racontèrent ce qui s'était passé. Les Anglais furent exaspérés surtout de la mort de M. Boolby, et on craignait un peu que le *Times*, journal d'une grande influence, se plaignît hautement qu'on n'eût pas vengé la mort de son correspondant. De sorte que quelques jours après, lord Elgin et le général Grant m'écrivirent pour me proposer de retourner au palais d'été, pour achever de le brûler, parce que, disaient-ils, la mort de M. Boolby et celle des officiers qui l'accompagnaient n'étaient pas assez vengée aux yeux du gouvernement anglais, d'après leur manière de voir. Je regardai comme très-inutile de mettre le feu à des bâtiments qui n'étaient pas la cause de la mort de M. Boolby, et je répondis au général Grant que je ne croyais pas qu'il fût nécessaire d'exercer une vengeance sur des monuments que des siècles avaient respectés, et que pour ma part je ne m'associais pas à l'œuvre qu'il allait accomplir. J'écrivis à M. le baron Gros, et je lui fis connaître la réponse que j'avais faite; il me répondit : « Je suis heureux de me rencontrer avec vous, car mon « collègue, lord Elgin, m'ayant fait la même proposition, je « lui ai répondu dans les mêmes termes. » Les Anglais allaient à deux lieues du camp pour achever une œuvre commencée. Il n'y avait pas de fait de guerre, pas de fait politique, puisqu'il ne s'agissait que d'une œuvre déjà entamée par nous, de concert, dans un moment d'irritation... Le 13 du mois d'octobre, il avait été signé une trêve, un traité avec le prince Kong, et, d'après ce traité, il avait été stipulé que s'il nous rendait dans les vingt-quatre heures la porte que nous demandions, une des portes de Pékin, nous respecterions jusqu'au 24 la promesse contenue dans la convention, de ne pas entrer dans l'intérieur de la ville. Le 20, les Anglais ayant remis le feu au palais d'été, bâtiment qui constituait un ensemble de vingt palais renfermés dans un grand espace, et ayant donné pour raison de cet acte qu'ils espéraient décider le prince Kong à signer la paix, voyant que les moyens sur lesquels ils avaient compté n'avaient pas réussi, le général Grant vint me trouver et me proposa d'entrer dans Pékin et de brûler le palais impérial. Voici comment les chefs anglais l'entendaient : Nous nous sommes engagés à ne pas entrer dans la ville et à ne pas l'incendier; nous n'avons pas parlé du palais de l'empereur, qui est très-distinct de la ville. Je ne trouvai pas cet argument convenable, et je répondis que non-seulement je ne pouvais pas m'associer à la destruction du palais impérial renfermé dans la ville, sans manquer à notre parole, mais que d'un autre côté, en agissant ainsi nous nous exposions à amener le prince Kong à s'éloigner de Pékin, et par conséquent, contrairement à nos instructions, nous n'aurions plus personne pour traiter de la paix. J'ai fait valoir ces raisons auprès du général Grant, et j'ai obtenu qu'on renoncerait à ce projet. »

Enfin, le 20 octobre, une indemnité de 4 millions de fr fut payée pour les victimes du guet-apens du 18 septembre. Quelques jours après, le 24 octobre, eut lieu, au tribunal des rites, la signature de la convention de paix entre lord Elgin et le prince Kong, ainsi que l'échange des ratifications du traité de Tien-tsin du 26 juin 1858. Lord Elgin mit deux jours à débattre et régler le cérémonial de sa réception. Il déploya dans cette occasion un grand luxe et un grand prestige militaire. Il se fit porter par seize hommes dans son palanquin, privilége réservé à l'empereur, se plaça d'autorité sur un siége plus élevé que celui du prince Kong et s'assit avant celui-ci, qui fut justement blessé de ces procédés. Le lendemain ce fut au tour du baron Gros, qui se contenta d'un palanquin à huit porteurs et montra beaucoup de déférence pour le prince.

Dans la convention additionnelle au traité de Tien-tsin, l'empereur de la Chine s'excusait de la conduite tenue en juin 1859, à l'embouchure de la rivière de Peï-ho, par les autorités chinoises; la somme de 2,000,000 de taëls, stipulée par le traité, était portée par la convention additionnelle à 8,000,000 de taëls, sur laquelle une somme de 500,000 taëls devait être payée immédiatement; de ces huit millions, un était consacré à l'indemnité à répartir entre les sujets et protégés français qui avaient été spoliés lors de l'incendie des factoreries de Kanton, et indemniser les missionnaires catholiques qui avaient souffert dans leurs personnes ou leurs propriétés. Cette convention ouvrait en outre au commerce étranger le port de Tien-tsin, rendait aux chrétiens les établissements religieux et les églises confisqués précédemment. Les troupes françaises devaient occuper Tien-tsin jusqu'au payement des 500,000 premiers taëls et s'établir ensuite à Ta-kou et sur la côte nord du Chan-toung. Ils devaient évacuer l'île de Chu-san. Un article permettait en outre aux Chinois de s'embarquer, s'ils le désiraient, dans les ports ouverts au commerce, pour aller visiter les pays au delà des mers. La France faisait donc rendre aux jésuites les deux cents églises et établissements qu'ils possédaient en Chine sous le règne de Kang-Hi. Le traité anglais était semblable au nôtre. Les Anglais obtenaient les mêmes indemnités.

Le 27 octobre on enterra les Anglais victimes de l'attentat du 18 septembre au cimetière russe. Le lendemain, l'armée presque entière, l'ambassade en tête, rendit les derniers devoirs aux Français tués dans la même affaire. Le 29, un service fut célébré par M. Mouly, évêque du Pé-tché-li, dans la cathédrale de Pékin, rendue au culte catholique. Le prince Kong offrit de remettre également le terrain et les dépendances d'une église qui avait existé autrefois dans l'enceinte de la ville impériale. Les Français quittèrent Pékin le 1er novembre, les Anglais le 7, après la promulgation des traités dans la *Gazette officielle*. La ratification de l'empereur avait été envoyée d'avance. Le corps expéditionnaire était de retour, le 14, à Tien-tsin. Le baron Gros et lord Elgin, restés à Pékin avec une escorte d'honneur, ne quittèrent cette ville que le 9, avec les dernières colonnes des corps expéditionnaires. Ils laissaient la direction des affaires à MM. Bourboulon et Bruce, et revinrent presque immédiatement en Europe.

La Russie n'avait pas attendu la fin de la guerre de Crimée pour continuer ses conquêtes sur l'Amour. Redevenue maîtresse de toutes ses actions en 1856, elle appuya auprès de la Chine pour obtenir la ratification des faits accomplis. Dans ce but, l'amiral Poutiatine, revêtu du titre d'ambassadeur, se dirigea vers Pékin. Le gouvernement chinois refusa de le recevoir, sous le prétexte qu'il n'y avait entre les deux pays aucune discussion assez importante pour motiver l'envoi d'un aussi grand dignitaire. L'amiral Poutiatine se rendit à l'embouchure du Peï-ho, où de nouvelles instances n'obtinrent pas de succès. L'amiral partit pour Shang-haï,

d'où il envoya un rapport à Saint-Pétersbourg, à la suite duquel son gouvernement l'engagea à abandonner la question du fleuve en litige; mais d'exiger des Chinois, en faveur des Russes, les mêmes avantages que les nations les plus favorisées. Il ne fut pas plus heureux; les Chinois prétendaient que les Russes n'étaient pas compris dans les termes des traités, qui ne se rapportaient qu'aux nations qui avaient des concessions. Alors l'amiral informa les Chinois que ce serait désormais avec le général Mourawieff qu'ils auraient à traiter de la question de l'Amour. Ils y accédèrent; en conséquence, le 26 avril 1857, le général descendit le fleuve; près du poste d'Ost-Zeisk (Blahowestschinsk), il fut rencontré par l'ambane d'Aigoun, qui lui proposa de choisir cette dernière ville pour lieu de conférence, et lui annonça que le tsentsune de Tsitsikar, nommé commissaire de la Chine, s'y trouvait déjà. Le général accepta, et deux jours après les conférences s'ouvrirent. D'abord elles traînèrent en longueur. Les Chinois n'étaient pas pressés de signer un traité qui enlevait une immense province à l'empire; mais bientôt, intimidés par l'attitude énergique de l'envoyé russe, ils cédèrent. Il fut donc décidé que la rive gauche de l'Amour, dans tout son parcours et jusqu'à la mer, appartiendrait désormais à la Russie, et que la rive droite du fleuve, jusqu'à sa jonction avec l'Ossouri, ferait partie de la Chine : le terrain compris entre l'Ossouri et la mer devait être regardé comme neutre. Enfin l'Amour, le Dsoungari et l'Ossouri furent déclarés ouverts à la navigation. Le traité qui consacra ces stipulations fut signé le 16 mai 1858. L'amiral Poutiatine, mouillé dans le golfe de Pé-tché-li, mettait de son côté le temps à profit, et peu de temps après la prise de Tien-tsin, signait le traité qui porte le nom de cette ville, et qui précéda de quelques jours celui que les alliés arrachèrent à la Chine. Les succès des Russes ne s'arrêtèrent pas là. Un traité nouveau, conclu par M. Ignatieff le 26 novembre 1860, recula les limites de la Sibérie vers le rivage de la mer, au 42ᵉ degré de latitude nord, depuis l'embouchure du fleuve Amour jusqu'à celle de la rivière Tou-men, dans la baie que les Anglais avaient déjà baptisée du nom de leur reine, ajoutant ainsi 450 lieues de côtes aux possessions russes sur le Pacifique, et un territoire très-riche en forêts s'étendant jusqu'à l'Ossouri. Cette dernière convention compléta le traité du général Mourawieff, en joignant aux territoires déjà concédés tout l'espace resté neutre entre l'Ossouri et la Manche de Tartarie. De plus, ce traité déclara la liberté du commerce par les frontières orientales, permit aux négociants russes d'aller de Kiachta à Pékin, et de commercer dans les villes d'Uruga et de Kalgan; il permit en outre aux négociants chinois de se rendre en Russie, et aux Russes de voyager en Chine. Cet important traité fut ratifié le 1ᵉʳ janvier 1861.

Depuis le retour définitif de la paix, l'empereur de la Chine était resté à Je-hol, et le prince Kong était devenu le chef du gouvernement à Pékin. Il entretenait des relations amicales avec MM. Bruce et Bourboulon, qui étaient restés à Tien-tsin. Les premiers termes des indemnités avaient exactement été payés; mais une révolution de palais pouvait renverser le parti de la paix, et ramener les difficultés. Le ministre d'Angleterre fit explorer les nouveaux ports ouverts au commerce. Au commencement de février 1861, sir James Hope remonta le cours du Yang-tsé-kiang avec une division formée de huit bâtiments à vapeur. Le 20 février, il se trouvait devant Nankin avec deux bâtiments; les autres arrivèrent huit jours après. Il envoya des officiers à terre conférer avec les chefs de l'insurrection et leur intimer l'ordre de ne pas molester les bâtiments de commerce qui remonteraient le fleuve. La ville était dans un état déplorable; des rues entières étaient abattues, les boutiques fermées. Ce que virent les officiers leur donna une mauvaise idée du gouvernement des Taipings. L'amiral refusa une invitation à dîner du chef des douanes, et remonta le fleuve. Il passa devant Gan-king, chef-lieu de province, occupé par les rebelles et assiégé par les Impériaux. Il s'arrêta à Kin-kiang, ville destinée à devenir l'entrepôt du commerce pour toute la région qui avoisine le lac Poyang, et où il avait à installer un consul. A 140 milles plus haut, l'escadre mouilla devant Han-kéou, qu'il trouva abandonné par la moitié de la population sur le seul bruit de l'approche d'une bande d'insurgés. Enfin, il arriva à You-tchéou, situé à l'entrée de lac Toun-ting. L'amiral était de retour à Shang-haï le 30 mars, rapportant les impressions les plus favorables.

En attendant les ministres anglais et français à Pékin, le prince Kong avait fait créer un ministère spécial, chargé des affaires concernant les étrangers. Jusqu'alors les relations avec les *barbares* étaient du ressort du ministre des peuples tributaires. L'édit impérial qui sanctionnait cette nouvelle création, publié à Kanton le 20 mars, disait que la cour de Pékin avait compris la nécessité de traiter convenablement les étrangers et d'organiser cette partie importante de l'administration de manière à éviter autant que possible les conflits si fréquents et si regrettables qui avaient provoqué des hostilités. Cet édit portait : « Un ministère des affaires étrangères sera établi à Pékin; le prince Kong, Y-Tsin, le chancelier Kouei-Liang, et Ouen-Siang, vice-président du bureau du revenu, en sont nommés membres. Les sous-secrétaires mandchoux et chinois, au nombre de huit, seront choisis parmi les secrétaires du conseil de l'intérieur, des ministères et du conseil d'État. Le vice-président, Tsoung-Hou, résidera à Tien-tsin; il aura la surveillance des intérêts commerciaux dans les trois ports du nord, Niou-tchang, Tien-tsin et Tong-chou. A Kanton, à Fou-tchéou, à Amoy, à Ning-po, à Shang-haï, et dans les trois ports de l'intérieur du fleuve Yang-tsé-kiang, ainsi qu'à Kioung-tchéou, Tan-tchéou, dans l'île d'Haïnau, Taïouan et Tchou-chan, dans l'île de Formose, les fonctions de surintendant du commerce seront exercées par le commissaire impérial Hié-Ouan, gouverneur du Kiang-sou. Parmi les ports récemment ouverts, Niou-tchouang sera seul placé sous le contrôle du directeur des douanes de la Mandchourie. On devra rendre compte périodiquement à l'empereur de tout ce qui concerne les communications officielles émanées des représentants des nations étrangères, ainsi que de toutes les affaires relatives au commerce. En ce qui concerne les relations avec l'étranger sur les frontières du Kirin et de l'Amour, le général mandchou et ses subordonnés dans ces régions auront à rendre compte de l'état actuel des choses.

Le 25 mars, M. Bourboulon arriva à Pékin avec le personnel de sa légation et une escorte détachée de la garnison de Tien-tsin. Il prit sa résidence dans le quartier tartare, près de l'ambassade russe. Le lendemain, M. Bruce fit son entrée dans la capitale avec le même cérémonial. La population ne manifesta que de la curiosité. Le prince Kong et les mandarins firent un accueil cordial aux deux légations. Le gouvernement chinois annonça l'intention de fonder à Pékin des écoles pour l'enseignement des langues étrangères. Il accorda au ministre français les facilités qu'il demandait en faveur du culte catholique; et promit au ministre anglais de faciliter autant que possible les échanges commerciaux. Les deux ministres promirent de leur côté de ne souffrir aucune infraction aux traités de la part de leurs nationaux. M. Bruce réprimanda sévèrement un officier anglais qui, dans une excursion aux environs de Pékin, s'était permis de dépasser les limites convenues, et il invita le commandant des troupes à Tien-tsin à suspendre les autorisations de visiter la capitale.

Le 22 août 1861, l'empereur Hien-Fong mourut à son palais de Je-hol, d'une maladie de langueur, à l'âge de trente ans, et dans la dixième année de son règne. Son fils unique, Tsaï-Song, lui succéda sous le nom de Ki-Tsiang; il était âgé de sept ans. L'entourage du défunt empereur continua dans les premiers jours du nouveau règne à exercer de fait l'autorité sous le nom de *conseil de régence;* mais le prince Kong aspirait ardemment à faire tomber ce

gouvernement, hostile à l'influence européenne. Il décida l'empereur à quitter la résidence de Je-hol pour celle de Pékin. A peine la cour y était-elle arrivée, le 1er novembre, que les principaux chefs du parti contraire, le prince de Y (Tsaï-Youen), premier ministre, Touang-Hoa et Sou-Choun son frère, étaient immédiatement arrêtés et mis en accusation, avec cinq autres membres du conseil de régence. L'édit portait que les inculpés avaient osé d'eux-mêmes se constituer en conseil de régence, et qu'ils avaient refusé de confier la régence à l'impératrice, comme le jeune souverain le leur avait ordonné sur l'avis du censeur, Tang-Youen-Choun, et déclaré qu'ils n'avaient pas d'ordre à recevoir d'elle. Les trois premiers furent condamnés à la peine de la mort lente, c'est-à-dire à être coupés en morceaux, après avoir été reconnus coupables d'avoir voulu usurper la puissance impériale, d'avoir attiré sur la Chine tous les maux de la guerre par leur inhabileté, etc. : la peine des deux premiers fut commuée par l'empereur, qui leur fit enjoindre de se donner la mort eux-mêmes; quant au troisième, à qui l'empereur reprochait quelques méfaits personnels, comme de s'être assis sur son trône, de s'être servi d'objets à son usage, etc., il mourut par la décapitation. King-Chéou, Mou-Yn, Kouang-Youen, Tou-Han, et Tsiao-Yeou-Youen avaient été condamnés par la haute cour à être destitués de leurs charges et exilés. Le premier fut seulement destitué; l'ex-ministre de la guerre fut destitué et envoyé au fond de la Mongolie, à l'armée; les trois autres furent uniquement destitués et dégradés. Ce coup d'État, inspiré par le prince Kong et l'impératrice douairière, fit passer le pouvoir dans leurs mains; l'impératrice fut déclarée régente.

Le 2 septembre, un envoyé prussien, le comte Eulenbourg, se présenta en Chine, et conclut à Tien-tsin un traité d'amitié, de commerce et de navigation avec le gouvernement chinois; ce traité était applicable à la Prusse, aux États du Zollverein, aux deux Mecklembourgs et aux villes Hanséatiques. Après avoir signé ce traité, le négociateur prussien put passer trois semaines à Pékin. Le 8 août 1862, la Belgique conclut aussi un traité de commerce avec la Chine à Shang-haï, et le 13 août, un traité fut conclu à Tien-tsin entre la Chine et le Portugal. Par ce traité la Chine consentit à renoncer à la rente perpétuelle de 500 taëls stipulée pour l'affermage de Macao, mais à la condition que cette concession ne porterait aucune atteinte aux droits de souveraineté de l'empereur. L'ambassadeur portugais regarda cette renonciation comme une cession de territoire. Le prince Kong contesta le texte portugais du traité et refusa en 1864 l'échange des ratifications. En 1863 le Danemark conclut à son tour un traité avec la Chine. Le 7 octobre de la même année, un traité fut signé par un envoyé des Pays-Bas; mais dans tous ces traités la clause de résidence d'un plénipotentiaire à Pékin n'est pas admise, et l'envoyé hollandais ayant demandé à visiter la capitale, on lui répondit qu'il ne pourrait y venir que muni d'un passe-port délivré par le ministre d'une des puissances autorisées à y résider.

Les alliés quittèrent Tien-tsin le 15 octobre 1861, et Kanton le 21. La remise de cette dernière ville aux autorités chinoises se fit en grande cérémonie, et les officiers alliés manifestèrent en cette occasion de grands sentiments d'amitié. Les jésuites de Shang-haï ont ouvert à Tien-tsin une école qui obtient un grand succès. Ils y développent l'enseignement professionnel et apprennent aux jeunes Chinois les principes du christianisme, les éléments des sciences naturelles et les professions les plus utiles et les plus avantageuses.

Le commerce prit de suite une grande importance à Tien-tsin et à Han-kéou. « Ce fut, dirent les *Annales du commerce*, une véritable révolution pour les populations de l'intérieur, quand elles virent passer devant elles et remonter à Han-kéou, ces immenses maisons flottantes fendant les eaux du grand fleuve et apportant dans leurs ports les marchandises de l'Occident. Une certaine répulsion accueillit d'abord les étrangers; mais quand le peuple eut réfléchi que l'arrivée des marchands européens ne pouvait que lui être avantageuse pour le présent, quand il eut aperçu le long des quais des canonnières destinées à protéger sa famille et son avoir, quand il eut vu briller les dollars, il laissa de côté sa défiance instinctive et ne songea plus qu'à vendre au plus haut prix les produits de son industrie. Les échanges commerciaux s'établirent; les cotonnades de Manchester, l'opium, etc., furent donnés pour des soies et des thés, et chacun put réaliser de grands bénéfices. Le cabotage s'organisa ensuite. Les marchandises indigènes, à l'abri de nos pavillons, purent être transportées d'un point à un autre en toute sécurité, et les caisses du trésor impérial, grâce à ce trafic général, trouvèrent quelques ressources. »

Le 9 décembre 1861, les rebelles attaquèrent et prirent sans difficulté Ning-po. Le consul anglais eut une conférence avec le chef des rebelles, et il parvint à faire respecter la vie et les propriétés des étrangers. On apprit bientôt qu'ils se proposaient d'attaquer Shang-haï. Les amiraux et les consuls européens décidèrent qu'on défendrait cette ville. Ils signifièrent aux Taï-pings que Shang-haï et ses faubourgs étaient placés sous leur protection. Cela n'arrêta pas la marche des insurgés, qui, au mois de février 1862, avaient établi leurs postes tout autour de la ville. L'amiral Protet, commandant les forces françaises, et l'amiral Hope, secondé par le général Starcley, décidèrent une campagne en règle. Le 17 avril ils marchaient sur Tsen-pou, le 29 sur Kia-king, le 12 mai sur Tsing-po, le 17 sur Ne-kiao, le 19 sur Tsao-lin. En même temps une petite division anglo-française se dirigeait sur Ning-po, et le 10 mai elle enlevait cette ville. Les rebelles furent partout battus; mais les alliés firent des pertes sensibles. L'amiral Protet tomba frappé d'une balle à l'assaut de Ne-kiao, d'autres officiers périrent également, et la petite armée souffrait beaucoup de ses marches forcées dans un pays malsain. Les alliés insistèrent auprès du prince Kong pour qu'il prît des mesures plus énergiques contre les rebelles. Le prince demanda des armes et des vaisseaux, et des officiers pour discipliner les soldats chinois. Les alliés y consentirent après quelque hésitation.

Le choléra exerça de grands ravages à Pékin dans l'été de 1862. Le prince Kong en fut atteint, et son beau-père, Koueï-Liang, en mourut. Il était membre du conseil privé de l'empereur et du ministère des affaires étrangères. Le collége des médecins avait publié des instructions sur les précautions à prendre pour se préserver de l'épidémie et sur les remèdes à employer lorsqu'on en est atteint.

Une épouvantable famine désola une partie de la Chine en 1862. « Dans le district de Hin-ni-fou, écrivait un missionnaire, les gens se nourrissent de feuilles d'herbes, d'écorces d'arbre et de chair humaine quand ils en trouvent. On n'enterre plus les morts, on les mange. Aussi ne peut-on sortir qu'en caravane armée. Tout homme rencontré seul est presque sûr d'être tué. Une jeune femme chrétienne étant allée puiser de l'eau à quelque distance de son village a disparu. Les parents ne la voyant pas revenir partirent à sa recherche. Au milieu d'une forêt voisine, ils aperçoivent du feu et quelques soldats autour. Ils s'approchent, les soldats s'enfuient, et ils trouvent sur les charbons les membres de la malheureuse femme. Si quelqu'un rencontre dans les champs un homme mort de faim, ce qui n'est pas rare, c'est une bonne fortune, on le cache soigneusement, on découpe ses chairs, on les sèche au soleil, et on les conserve comme de précieuses provisions... »

Un américain, M. Ward, avait organisé un corps de plusieurs milliers d'hommes qui, sous son commandement, obtint des succès contre les rebelles et coopéra activement à la campagne entreprise aux mois d'avril et de mai 1862 autour de Shang-haï par les forces alliées. Le colonel Ward fut mortellement blessé dans un combat pour reprendre la ville de Ti-chi. Son lieutenant, Burgewine, prit aussitôt le commandement de ce corps. Un contingent d'un millier

de soldats chinois fut placé sous les ordres d'un officier français, M. Le Brethon de Coligny, pour opérer auprès de Ning-po. Plusieurs expéditions heureuses furent dirigées contre les villes occupées par les Taï-pings, et les soldats chinois montrèrent que sous une bonne direction ils étaient capables de succès militaires. Les rebelles comptaient aussi dans leurs rangs des instructeurs étrangers, transfuges des escadres ou aventuriers attirés par l'appât du gain, et déployaient plus d'habileté dans la résistance. Les combats chinois devenaient donc plus sérieux. Le corps Le Brethon, après la mort de son chef, tué en janvier 1863, à l'assaut de Chao-ting, fut conduit par le capitaine d'artillerie Tardif de Moidrey. Celui-ci fut tué à son tour, le 16 février, devant la même ville, et fut remplacé par le lieutenant de vaisseau d'Aiguebelle. Grâce au concours de ces officiers, les rebelles furent peu à peu chassés des provinces du littoral et refoulés vers Nankin, où les Impériaux mirent le siége au mois de juin 1863. La première attaque, dans laquelle ne figuraient point de contingents alliés, fut repoussée.

Les derniers traités avaient proclamé le principe de la liberté religieuse dans tout l'empire et garanti aux catholiques le droit de pratiquer publiquement leur culte et d'ériger des églises; néanmoins les missionnaires et leurs néophytes se voyaient encore exposés dans plusieurs provinces à de mauvais traitements. Le ministre de France réclama, et le 5 avril 1862 fut promulgué un décret impérial ordonnant aux vice-rois et gouverneurs de chaque province de prendre des mesures efficaces pour que tous les magistrats placés sous leur juridiction apportent désormais l'équité la plus parfaite dans toutes les affaires intéressant les chrétiens, et qu'ils les terminent dans le plus bref délai, sans tenir compte de leur opinion personnelle. Quatre mois plus tard, en août 1862, la *Gazette de Pékin* annonçait officiellement que le général Tien-Ching-Chou, responsable de l'assassinat commis sur l'abbé Néel, missionnaire catholique dans la province de Koueï-tchéou, était destitué de son commandement et mis en jugement. Le gouverneur général des deux Kiangs, Ho-Koueï-Tsing, qui était l'un des trois commissaires chinois dans les négociations pour le traité de Tien-tsin, appelé à Pékin, fut condamné à mort pour avoir laissé prendre à l'insurrection des Taï-pings un développement effrayant.

Les mandarins se sentaient humiliés de voir des commandements aux mains des étrangers. Ils se prêtaient de mauvaise grâce à assurer les moyens d'action et surtout à payer la solde des contingents. Au mois de janvier 1863, Burgewine, ne pouvant obtenir la somme nécessaire pour payer ses troupes au moment où il se préparait à opérer contre Nankin, commença par une attaque contre la caisse du trésorier de Shang-haï. Le vice-roi le destitua et pria l'amiral anglais de lui désigner un autre commandant. Le capitaine Holland fut nommé à la place de Burgewine. Celui-ci alla exposer ses griefs à Pékin. Il fut éconduit. Alors il débaucha une partie de ses soldats et se jeta dans les rangs des rebelles. Le vice-roi mit sa tête à prix pour la somme de 1,000 livres st. Les consuls protestèrent. Les mandarins prétendirent que les étrangers n'avaient rien à voir là-dedans, les poursuites contre un transfuge ne portant aucune atteinte aux traités; le colonel Burgewine, suivant eux, en acceptant de servir sous le drapeau impérial, s'était volontairement soumis à la loi chinoise. Le capitaine Holland fut ensuite remplacé par le major Gordon. Vers le même temps, un officier de la marine anglaise, le capitaine Sherard Osborne, reçut du prince Kong la mission d'acheter en Angleterre plusieurs navires à vapeur et de recruter des sous-officiers et des matelots pour le compte du gouvernement chinois. Le capitaine Osborne fit construire les navires et les expédia en Chine, où il se rendit lui-même pour en prendre le commandement; mais les mandarins ayant fait remarquer combien il serait dangereux de confier à un étranger la conduite des opérations maritimes, le prince Kong plaça l'officier anglais sous les ordres d'un amiral chinois. Le capitaine ne voulut point accepter cette position subordonnée, et le contrat fut rompu. Le capitaine Osborne revint en Angleterre et vendit les vaisseaux. Le gouvernement chinois paya aux Anglais une année de solde pour indemnité, et commanda aux États-Unis et en France des bâtiments de guerre et des canonnières cuirassées.

En Angleterre on se préoccupait de cette situation. On craignait que l'intervention des officiers ne finît par amener une quatrième guerre avec la Chine. On déplorait la mort des nationaux tués aux assauts, et on se demandait s'il n'y avait pas quelque danger à enseigner l'art militaire européen aux Chinois. Le gouvernement anglais eut à soutenir que l'intervention des européens n'était pas un système politique, mais seulement une nécessité pour protéger les intérêts commerciaux menacés par les insurgés.

Le Roi céleste publia en 1862 un nouveau manifeste dans lequel il disait : « Le Père céleste (Chang-Ti) est de tous les êtres le plus honorable. Il siége en haut sur son trône, étendant partout son amour et ses bienfaits. Le Christ céleste, notre frère, est après lui le plus digne d'être honoré. Il siége à la droite du Père, que ne dépasse en excellence aucun être humain. Par la grâce du Père et du Frère, nous siégeons à la gauche. Unis dans une seule personne, nous régnons ensemble pour sauver nos frères et nos sœurs. D'abord vient le Père, ensuite le Frère, après lesquels nous venons nous-même. Que tous révèrent le Chang-Ti et rejettent au loin le culte du démon. De ce jour réveillez-vous et suivez le sentier étroit. Si vous désobéissez à la volonté céleste vous serez broyés comme dans un mortier. Tel est notre manifeste terrestre. »

Cependant les Taï-pings perdaient tous les jours dans l'estime des étrangers. Le ministre des États-Unis, M. Ward, disait en 1862, avant de retourner en Amérique, que les Taï-pings devaient être plutôt traités de *voleurs* que de *rebelles*, et qu'on ne pouvait nullement traiter avec eux. Le révérend J.-C. Roberts, missionnaire américain, qui a résidé plusieurs années à la cour du Roi céleste, dont il était un des plus ardents apologistes, si bien que quelques-uns avaient pensé que Tien-Té était un mythe imaginé par lui, changea tout à coup d'opinion, et de retour à Shang-haï, publia un rapport épouvantable sur ses anciens amis : « Quant aux opinions religieuses de Tien-Ouang, qu'il propage avec un grand zèle, je les crois, dit-il, dans leur ensemble, abominables, relativement à Dieu. Dans le fait, je crois cet homme fou, spécialement dans les matières religieuses; et je ne crois pas même qu'il ait son bon sens dans tout autre sujet. En ce qui concerne ses pratiques religieuses, je les crois très-semblables à celles du mahométisme et du mormonisme. Une nouvelle révélation, la pluralité des femmes, une croyance comprise seulement dans de vagues formules, des pratiques de même nature, ont été les caractères généraux de ces deux sectes, et tels sont aussi ceux de cette nouvelle religion prétendue révélée. Le système politique du Roi céleste est aussi pauvre que sa théologie. Je ne pense pas que ces hommes aient un gouvernement quelconque organisé, et dans mon opinion, je ne les crois pas capables d'en organiser un. Tout leur système se réduit à l'application de la loi martiale, et cette loi consiste par-dessus tout, pour tous ceux qui ont quelque autorité, à tuer des hommes, depuis les plus élevés jusqu'aux plus bas dans l'échelle sociale. J'ai été on ne peut plus dégoûté par la vue continuelle de massacres. En revenant de Sou-tchéou à Nankin, en 1860, je vis quinze à vingt hommes morts de chaque côté de la route, dont un certain nombre venaient d'être tués quelques instants auparavant, non par leurs ennemis, mais par leurs propres cosectaires. Ce dégoût fut porté à son comble, après mon arrivée à Nankin, en voyant périr les prisonniers dans cette ville l'hiver suivant. De jeunes garçons de dix à quinze ans étaient rencontrés chaque jour dans les rues mourant de faim et de froid ; ils avaient été enlevés à leurs familles pour être ainsi livrés à la mort. J'en fis mon rapport au Tien-Ouang qui prit ma démarche en mauvaise part, les ayant lui-même condamnés à périr ainsi. Ce qui mit le comble à mon aversion, ce fut de voir ces misérables tendre des piéges pour prendre des hommes et les tuer ensuite. Mais voici qui dépasse peut-

être tout ce qu'on pourrait imaginer. Un jour deux secrétaires étaient dans une pièce au-dessous de celle où je me trouvais, occupés à écrire des documents qui devaient être présentés au Tien-Ouang; ils se trompèrent chacun sur l'orthographe d'un seul caractère chinois, et ils furent, pour cela, condamnés tous deux par le Roi céleste lui-même à être mis à mort, sans vouloir entendre aucune explication, et dans les trois jours ils eurent la tête coupée! »

M. Layard ne fut pas moins explicite à la Chambre des communes : « D'après toutes les informations parvenues au gouvernement, disait-il, les Taï-pings n'ont point de gouvernement organisé. Ces sectaires professent les doctrines sociales et politiques les plus contradictoires, et leur christianisme est tellement noyé dans le blasphème, qu'il est monstrueux de leur donner le nom de chrétiens. On a dit que l'armée des Taï-pings est en grande partie composée de jeunes gens au-dessous de vingt ans, qui se livrent à des actes de cruauté la plus atroce. Lorsqu'ils prennent une ville, les Taï-pings forcent la partie la plus jeune de la population à entrer dans leur armée, et ils exterminent les plus vieux. Ils passent à travers le pays comme une nuée de sauterelles; ils ne laissent rien derrière eux. Avant d'avoir lu les dépêches qui nous sont venues de Chine, je ne comprenais point comment les Tartares, qui, au moyen âge, ont traversé l'Asie, pouvaient avoir répandu la dévastation et la ruine des habitants dont les historiens nous font un si effroyable tableau. M. Forest, notre vice-consul, dit que nulle parole ne peut donner l'idée de la désolation du pays autour de Nankin; il sera bientôt couvert de jungles, et la sarcelle barbotte dans les fossés vaseux de cette ville autrefois si florissante. On peut en dire autant de toutes les villes situées sur les bords du grand canal. M. Parkes, parlant d'une ville portant le même nom que les rebelles, Taï-ping, dit que l'on a de la peine à découvrir l'endroit où elle était située; et, en 1853, elle avait une population de 40 à 50,000 habitants! »

Le 16 avril 1863, un nouveau ministre français, M. Berthemy, remplaça M. Bourboulon à Pékin. Il y rencontra de la part du prince Kong l'accueil le plus empressé.

Tandis que dans les provinces méridionales les Taï-pings continuaient la lutte avec le gouvernement impérial, des mouvements insurrectionnels se propageaient dans les districts septentrionaux. Les rebelles du nord se divisaient en deux fractions distinctes, n'ayant aucun lien entre elles, non plus qu'avec les Taï-pings. C'étaient les Paï-liou-kiao (secte du Nénuphar blanc), qui exerçaient leurs ravages dans les provinces du Chan-toung et de Pé-tché-li, et les Hoeï-tsé, ou mahométans, qui faisaient chaque jour de nouveaux progrès dans le Kan-sou, le Chan-si et le Chen-si. La secte du Nénuphar blanc existe en Chine depuis plusieurs siècles. Jamais cependant ces sectaires n'avaient été assez puissants pour donner de l'inquiétude. En 1860, ils s'emparèrent de Kouen-hien, ville située sur la frontière occidentale du Chan-toung, et dont ils firent leur place d'armes. De là ils se livrèrent à d'incessantes excursions dans le Pé-tché-li, pillant et détruisant tout sur leur passage. Le gouvernement impérial, alors en guerre avec la France et l'Angleterre, se préoccupa peu de ce soulèvement. L'audace des rebelles s'accrut. Leur nombre augmenta. Tous les bandits du pays vinrent les rejoindre, et ils s'avancèrent jusque dans les murs de Ho-tien-fou, à 220 kilomètres de Pékin, sans rencontrer de résistance. Le général Chen-Pao fut envoyé contre eux à la tête de quelques troupes régulières, devant lesquelles ils se retirèrent; mais mollement poursuivis, ils ne tardèrent pas à reparaître, et cette fois en force considérable. Leur troupe, composée en grande partie de cavalerie, envahit de nouveau le Pé-tché-li, dévastant les campagnes, mais laissant de côté les villes où quelque résistance était à craindre. Au commencement de 1863, le gouverneur général de la province, chargé de réprimer la rébellion à la tête d'un corps d'armée peu aguerri, fut battu, et son successeur, le surintendant des trois ports du nord, Tchong-Tayen, appela à son aide un détachement indigène formé à Ta-kou par le capitaine anglais Coney. M. Gibson, gérant du consulat d'Angleterre, était auprès de Tchong-Tayen comme interprète; il dut bientôt se retirer assez grièvement blessé. Un prêtre de la mission des jésuites, le père Leboucq, le remplaça. Cependant, la nouvelle de cette apparente intervention des Européens suffit pour déterminer les Paï-liou-kiao à la retraite. Le capitaine Coney chercha à leur couper la route du Chan-toung; mais, mal secondé par les mandarins et manquant de cavalerie, il rentra à Tien-tsin sans avoir atteint le résultat qu'il s'était proposé. Ce soulèvement n'avait rien de politique; le pillage paraissait son seul but. Il porta la désolation dans la partie méridionale de la province de Pékin, beaucoup de villes furent ruinées, les moissons ravagées, et les routes jonchées de cadavres.

Le général Chen-Pao, de retour à Pékin, fut accusé de trahison, et jeté en prison. Ayant reçu l'ordre de se détruire, il s'étrangla, pour n'avoir pas réussi à comprimer le mouvement des insurgés sur les frontières du Chen-si.

L'insurrection musulmane offrait plus de gravité encore. En 1859, les musulmans du Chen-si ayant eu à se plaindre des autorités chinoises, aspirèrent à l'indépendance dont jouissaient leurs coreligionnaires du Kan-sou, qui forment dans la partie de cette province, limitrophe de la Mongolie, plusieurs petites républiques à peu près insoumises, et marchèrent sur la ville de Souen-hoa, qu'ils prirent et saccagèrent. Au lieu d'envoyer contre les rebelles des troupes régulières qui en auraient sans doute eu raison, le gouverneur de la province eut recours aux négociations; mais ses envoyés furent mis à mort. Recrutant leur armée de tous les hommes valides qu'ils rencontraient, bientôt maîtres de l'importante ville de Si-ning-kouen, les musulmans battirent à plusieurs reprises les forces que l'on se décida enfin à diriger contre eux. En 1863, deux commissaires impériaux furent chargés de réprimer cette révolte, mais leurs soldats manquant de vivres et de munitions, refusèrent de se battre, et les insurgés firent de nouveaux progrès. Dans le Chan-si, l'insurrection s'étendit sur la contrée voisine du Chen-si et du Ho-nan. Une correspondance de Han-kéou donne les détails suivants sur les bandes de révoltés du Hou-pé. Cette province avait été envahie par 25 ou 30,000 pillards sortis du Ho-nan et de Ngan-hoei, auxquels on donnait le nom de *Nien-tsé* ou *Nien-fey*, c'est-à-dire *voleurs*. La formation de ces bandes remontait à une trentaine d'années. Elles se composaient dans l'origine de quelques montagnards du sud du Ho-nan, qui, secrètement associés, attaquaient les marchands et même les mandarins sur les deux grandes routes de Pékin à Han-kéou. Peu à peu, le nombre des affiliés ayant augmenté, ils devinrent plus audacieux et envahirent les hameaux sans défense. Les autorités s'en émurent, et l'empereur donna des ordres sévères pour la répression du pillage. Des flots de sang coulèrent; mais on ne put couper le mal dans sa racine. Lorsque Hong-Siou-Tsioun arbora le drapeau de la rébellion, les Nien-tsé en profitèrent pour se choisir des chefs et pour s'organiser. Après les moissons, le mot d'ordre circule de ville en ville, de campagne en campagne. Le lieu de rassemblement est fixé, et tous ceux qui veulent faire partie de l'expédition courent au rendez-vous, armés d'une lance, d'un fusil, et le plus souvent montés sur des chevaux ou des mulets. On ceint alors le turban rouge, et l'on se dirige vers les localités qui paraissent promettre le plus riche butin, en ayant soin d'éviter les places fortes. Lorsque la milice est signalée, si elle n'est pas trop nombreuse, on risque le combat, et, comme les pillards sont en général plus robustes et plus énergiques que les Yiang-young, la victoire est souvent disputée. S'ils sont battus, ils se dispersent immédiatement et rentrent dans leurs foyers. Mais leur système est d'éviter tout engagement et de tomber à l'improviste sur les localités sans défense. Tout ce qui a la moindre valeur est aussitôt pillé, et les

propriétaires sont contraints de transporter eux-mêmes le butin jusqu'à l'endroit où les pillards procèdent au partage. Lorsque des cultivateurs dans l'aisance ont pu envoyer dans les villes leurs objets les plus précieux, les Nien-fey emmènent comme otages les femmes et les enfants, et ne les rendent qu'au prix d'une rançon. Aussitôt que l'expédition a réussi et que chacun est satisfait de sa part, il ôte son turban rouge, regagne son domicile et reprend ses occupations habituelles. Dans le Ho-nan, le Ngan-hoeï et le Chan-toung, provinces exploitées par ces bandes de malfaiteurs, tous les bourgs, tous les marchés et villages un peu considérables ont été mis en état de défense par les habitants; on y rencontre fréquemment de petites places fortes entourées d'un mur crénelé avec quelques pièces de canon et un large fossé au pied de ce mur. Il arrive quelquefois que les Nien-fey investissent les retranchements et ne se retirent que lorsqu'on a capitulé avec eux et acheté leur retraite. Un jour ils avaient investi le bourg de Pou-chan-hien. Exaspérés par la résistance des habitants, ils saisirent tous ceux qui n'avaient pas eu le temps de rentrer dans l'enceinte, les attachèrent à des arbres près des remparts et les brûlèrent sous les yeux de leurs parents, qui du haut des parapets assistaient à cet affreux spectacle.

Tseu-Kouo-Fan, général en chef de l'armée impériale, mettant à profit les succès remportés par les amiraux Protet et Hope, commença en 1862 un mouvement de concentration qui avait pour but de rejeter les Taï-pings vers les villes du littoral protégées par les forces européennes, et de leur enlever ainsi tout moyen de retraite. S'avançant de l'ouest à l'est dans la vallée du Yang-tsé-kiang, il était parvenu, à la fin de la campagne, à les refouler d'abord dans le Kiang-si, puis dans le Ngan-hoeï, et s'était emparé de la capitale de cette province, Ngan-kin, dont il fit son quartier général. Dès le printemps de 1863, il divisa son armée en trois corps, en laissa un à Ngan-kin, avec ordre de se porter partout où les rebelles réussiraient à s'ouvrir un passage, et s'empara, avec le deuxième, de toutes les villes fortes du Ngan-hoeï, tandis que son frère, Tseng-Kouo-Kouan, à la tête du troisième, descendait les deux rives du fleuve et forçait les Taï-pings à s'enfermer dans Nankin. En même temps, Tso-Tsong-Tang, vice-roi du Fo-kien et du Tché-kiang, s'emparait des places occupées par les rebelles dans le sud de cette dernière province, et s'appuyant à l'ouest sur les troupes de Tseu-Kouo-Fan, à l'est sur le corps franco-chinois, il s'avançait sous les murs de Hang-tchéou. Le corps anglo-chinois couvrant Shang-haï et menaçant Sou-tchéou, la flotte chinoise, maîtresse du fleuve, et protégeant la partie septentrionale du Kiang-sou contre toute tentative d'envahissement, l'insurrection des Taï-pings se trouva circonscrite dans un triangle dont Nankin, Hang-tchéou et Sou-tchéou formaient les sommets. Bientôt les troupes de Tseu-Kouo-Fan parvinrent à s'emparer de deux petits forts au nord-ouest des murailles de Nankin, mais la ville n'étant pas investie, le siége se réduisit à quelques coups de canon échangés avec des redoutes élevées par les insurgés en dehors de la ville. Des bandes de rebelles remontèrent la rive droite du fleuve et menacèrent la province du Kiang-si. D'autres atteignirent la frontière orientale du Ssé-tchouen et prirent Yéou-yang.

Après de vains efforts pour décider les chefs des Taï-pings à abandonner les positions, chaque jour plus menacées, qu'ils occupaient encore dans la province du Kiang-sou, et à marcher sur Pékin avec toutes leurs forces, l'Américain Burgewine, désespérant de la cause de l'insurrection, quitta Sou-tchéou avec la plupart des aventuriers qui l'avaient suivi. Sou-tchéou ne tarda pas en effet à tomber au pouvoir des troupes impériales soutenues par le corps anglo-chinois du major Gordon. Cette ville, bâtie au milieu d'une immense et fertile plaine, sillonnée de rivières et de canaux, à l'endroit où le Grand canal se croise avec la rivière qui descend à Shang-haï, dont elle est éloignée de 120 kilomètres, était depuis quatre ans entre les mains des rebelles qui en avaient fait une de leurs principales places d'armes. Les Taï-pings y avaient accumulé tous les moyens de défense, y avaient entassé le fruit de leurs pillages et y avaient établi leurs arsenaux et leurs manufactures. Sou-tchéou était resté sous eux ce qu'elle était auparavant, la ville des plaisirs et de la corruption : spectacles, festins, courtisanes, rien n'y manquait. Après la prise de Sou-tchéou les autorités chinoises permirent le pillage, firent massacrer les Taï-pings vaincus, malgré les promesses les plus formelles de se conduire avec humanité. Pour témoigner son mécontentement, le gouvernement britannique résolut de ne plus permettre à ses nationaux de servir sous les drapeaux du Céleste Empire. Le major Gordon reçut un commandement dans l'Inde, et son corps fut licencié. Avant de quitter la Chine, le major Gordon, devenu colonel, avait encore eu le temps d'enlever la ville de Ouai-sou et de tenter l'assaut de Tchang-chou-fou, où il fut repoussé et blessé par ses propres troupes, qui le prirent avec son escorte pour un parti ennemi. Cependant cette ville dut se rendre le 11 mai 1864, et le colonel Gordon vint donner de bons conseils au général tartare placé devant Nankin.

Au mois d'octobre 1863, Tien-tsin fut de nouveau menacé par des bandes de pillards, que leurs chefs, après l'exécution de Chen-Pao, avaient appelés aux armes, et qui s'étaient joints aux Paï-liou-kiao pour ravager la province de Chan-toung. Le gouvernement chinois chargea le général San-Ko-Lin-Sin d'expulser les rebelles de cette province et de les rejeter vers la frontière du Pé-tché-li, que le vice-roi Léou-Tchang-Yéou devait occuper avec les troupes placées sous son commandement. San-Ko-Lin-Sin exécuta vigoureusement les ordres qu'il avait reçus; mais les Paï-liou-kiao, arrivés à la frontière, trouvèrent le passage libre et purent s'avancer impunément jusqu'à quelques lieues de Tien-tsin. Le vice-roi n'avait pas jugé à propos de quitter les positions qu'il occupait en dehors du rayon des opérations militaires. Toutefois, atteints bientôt par la cavalerie tartare du général San-Ko-Lin-Sin et attaqués en même temps par des troupes envoyées à la hâte de Pékin, les rebelles ne tardèrent pas à se disperser.

Le 8 décembre 1863 eut lieu la cérémonie de la pose de la première pierre de la cathédrale que la France s'était réservé de faire construire sur l'emplacement du palais du vice-roi à Kanton. Le vice-roi y assistait, accompagné du gouverneur et de plusieurs autres autorités chinoises. On y voyait le corps consulaire presque tout entier, des missionnaires américains, le grand juge de la cour anglaise de Hong-kong, les pères des missions catholiques italienne et espagnole, vingt-deux missionnaires français venus des provinces voisines, enfin tous les habitants notables de la colonie européenne. L'enceinte de l'église était entourée d'une ligne de 300 soldats mandchoux.

Le corps français resta fidèle à la cause des Chinois et contribua à la prise de Hang-tchéou, le 31 mars 1864, sous la conduite de M. d'Aiguebelle. Dans cette affaire, les Franco-Chinois, après avoir enlevé tous les ouvrages avancés défendant l'approche de la place, avaient dû faire brèche dans les murailles de la ville et tenter trois assauts; les deux premiers avaient été infructueux : les rebelles, défendant la brèche pied à pied, avaient repoussé les assaillants. Les rebelles évacuèrent enfin Hang-tchéou et abandonnèrent en même temps Hou-yang, assiégé depuis sept mois par les Impériaux. A l'occasion de la prise de Hang-tchéou, le gouvernement chinois distribua des récompenses aux généraux et officiers qui s'étaient le plus distingués. Le lieutenant d'Aiguebelle reçut un *hou-pae* de premier ordre, c'est-à-dire une attestation de valeur donnée à titre de récompense honorifique. A peu de temps de là, le lieutenant de vaisseau Bonnefoy, qui avait contribué avec éclat à débarrasser Shang-haï, mourait au Kaire, le 21 avril, des suites des fatigues qu'il avait éprouvées en Chine. Forcé d'abandonner Sou-tchéou et Hang-tchéou, Tchong-Ouang atteignit

l'armée impériale près de Chin-kiang, et remporta sur elle une victoire signalée. Il s'établit sur une hauteur qu'occupaient les troupes impériales, et fit venir du Koueï-tchéou des renforts importants qui le rejoignirent au mois de mai. A la tête de ces forces, il voulait marcher au secours de Nankin. Au dire d'un matelot corse qui avait servi dans la garde d'honneur de Tchong-Ouang après avoir été fait prisonnier, ce chef, qui pratiquait ostensiblement la religion des Taï-pings, avait un souverain mépris pour les croyances ridicules et aurait désiré être instruit dans la religion chrétienne. Il faisait grand cas des missionnaires catholiques, et à la fin il recommandait de traiter avec respect les chrétiens. A Sy-kia-oueï il punit sévèrement l'assassinat d'un père jésuite et de quelques enfants chrétiens. Il était d'un grand courage et marchait à la tête de ses troupes, s'exposant bravement aux plus grands dangers. Il se promenait souvent dans son camp en soldat, pour s'assurer que ses ordres étaient exécutés. Cependant il ne put parvenir à empêcher de fumer l'opium, ni le pillage en campagne. Il avouait que l'appât du gain avait seul maintenu les Taï-pings en armes; mais il se promettait de réparer tout le mal qu'il avait fait quand il serait maître de Pékin. Il regrettait que les puissances de l'Occident ne l'aidassent pas à arriver à son but. Il promettait alors la liberté du commerce.

Après la visite du colonel Gordon, Tseng-Kouo-Kouan, général impérial, frère du vice-roi Tseu-Kouo-Fan, poussa activement le siége de Nankin. Une brèche de 40 mètres de largeur fut pratiquée dans la muraille extérieure, par l'explosion d'une énorme mine, près de la porte de l'est. Le 18 juillet 1864, à la pointe du jour, l'assaut fut donné, et à midi la muraille extérieure était emportée sur tous les points. Il y avait une seconde muraille qui entourait la ville tartare, et une troisième autour du palais de Tien-Ouang. Les rebelles n'occupaient point la ville tartare, et l'on n'eut pas de peine à la prendre. La garnison s'était repliée dans la ligne intérieure des fortifications. Le *Confucius*, steamer appartenant à des négociants de Shang-haï, mouillé en vue de Nankin, rendit un grand service en canonnant deux fortes batteries, que les insurgés avaient érigées vis-à-vis de la rivière et qui avaient jusque-là bravé les efforts des canonnières impériales qui tiraient de loin. Les pièces de 18 du *Confucius* mirent bientôt les rebelles hors d'état de tenir les batteries; ils les abandonnèrent après une demi-heure d'un combat fort vif, pendant lequel le *Confucius* perdit un homme tué et deux blessés. Les canonnières impériales survinrent et s'emparèrent des batteries. De leur côté, les troupes attaquèrent la seconde ligne de défense, et l'emportèrent le 19 avant la pointe du jour. Le soir, toute la ville était en leur pouvoir. Les fortifications du palais du Roi céleste avaient été défendues avec le courage du désespoir; mais la garnison était trop faible, et les Impériaux avaient réussi à se procurer une entrée en abattant une porte. Tchong-Ouang essaya de se faire jour par une porte; mais il fut rejeté sur une colline voisine. Le palais du Roi céleste, ainsi que la plupart des résidences des rois et princes de la rébellion, furent brûlés jusqu'au niveau du sol. Dans le faubourg de la porte du sud, on s'empara de Li-Ouang-Tsaï. Tchou-Ouang, frère de Tchong-Ouang, ainsi que les rois du Sud et de l'Ouest, s'étaient enfuis à la faveur de la nuit; mais ils furent atteints par des cavaliers envoyés à leur poursuite, et exécutés sur place avec beaucoup d'autres chefs d'une moindre importance. Hong-Siou-Tsioun, le prétendu Roi céleste, en voyant sa cause perdue, s'était empoisonné. Ly-Tche-Tsin (Tchong-Ouang), blessé à l'assaut de la cite, s'était réfugié dans une maison sur une colline. Hia-Fou-Chou l'y trouva, le fit enchaîner et garder à vue. On y découvrit également Kang-Ouang (Hong-Cheu-Ta), deuxième frère du Roi céleste. Plus de 100,000 rebelles périrent. La ville n'était plus qu'un amas de ruines. On ne trouva de précieux qu'un cachet de jade et un cachet d'or qui avaient servi à Tien-Ouang.

Dans une sorte de confession suprême, qu'on a publiée sous le nom de Tchong-Ouang, comme ayant été écrite par lui peu de jours avant « sa mise en dix mille morceaux, » à Nankin, on trouve des révélations assez curieuses. Ainsi, à la prise de Hang-tchéou par les rebelles en 1860, ce vaillant chef n'avait que 1,250 combattants, tandis que cette ville devait avoir 1 million d'habitants, et 10 à 12,000 soldats. Peu de temps après, une véritable armée impériale s'étant approchée de Hang-tchéou, Tchong-Ouang l'arrêta devant les murailles en faisant planter dessus une quantité infinie de drapeaux et d'étendards, ce qui lui permit d'évacuer cette ville, de courir au secours de Nankin, alors très-étroitement assiégée, et de battre sous ses murs la principale armée mandchoue. Dans ce testament politique, Tchong-Ouang manifeste une forte haine contre les étrangers. Comme détail curieux, Tchong-Ouang raconte qu'à la prise de Hang-tchéou, en 1860, il n'a pas hésité à débourser jusqu'à 20,000 piastres pour acheter 10,000 bières et autant de linceuls, afin de faire enterrer décemment les malheureux que sa tentative avait fait périr. Il se console aussi d'avoir causé la mort de Ouang-You-Ling, gouverneur du Tché-kiang, qui se tua lorsqu'il perdit le chef-lieu de son gouvernement, par la promesse que ce brave Mandchou lui aurait faite par écrit peu de temps avant sa mort, que « s'il a dû le combattre et mourir dans ce monde, il deviendrait sûrement son ami dans l'autre. »

A l'occasion de la prise de Nankin, ordre fut donné à Pékin de remercier les dieux et de prendre des mesures pour rétablir le bon ordre dans toutes les provinces qui avaient été le théâtre de la rébellion; des récompenses furent accordées à tous les membres de la famille de l'empereur, ainsi qu'aux grands officiers de sa suite, aux grands officiers de son ministère, à tous les officiers et soldats qui se sont distingués dans la guerre, à tous les fonctionnaires des conseils des finances et de la guerre, aux familles de tous les officiers qui ont péri dans la guerre contre les rebelles; le prince Kong et le général San-Ko-Lin-Sin étaient nommés princes héréditaires; un mois de solde était accordé aux troupes des huit bannières, l'empereur élevait d'un degré tous les officiers civils et militaires de l'empire; enfin, les exécutions qui devaient avoir lieu à l'automne, suivant l'usage, étaient remises à l'année suivante. Un autre décret nomma Tseu-Kouo-Fan premier tuteur de l'héritier présomptif, marquis héréditaire de première classe, et lui permit de porter la plume de paon à œil double. Tseng-Kouo-Kouan fut nommé deuxième tuteur de l'héritier du trône et comte de première classe, avec la plume de paon à œil double. Ce brave général ne jouit pas longtemps de tous ces honneurs : destitué et dégradé publiquement l'année suivante, il mourut presque aussitôt en proie à des maladies engendrées par ses excès. L'empereur ordonna d'amener à Pékin Tchong-Ouang et Kang-Ouang pour y être jugés. Le corps du prétendu Roi céleste devait être exhumé, la chair détachée des os, sa tête coupée et mise au pilori après avoir été envoyée dans tous les lieux par où il avait passé; mais le corps du Roi céleste ne put être retrouvé, et les deux chefs Tchong-Ouang et Kang-Ouang avaient été littéralement mis en pièces à Nankin, comme parricides, et leurs têtes promenées partout dans les villes et villages qui avaient été parcourus par les insurgés. Un autre chef des Taï-pings, Y-Ouang (Che-Ta-Kaï), arrêté moyennant une forte somme d'argent, dans le Sée-Tchouen, où il commandait en chef plusieurs insurrections locales du sud-ouest de la Chine, mourut au milieu des plus horribles souffrances ordonnées par le vice-roi Lo-Piun-Tchang.

Le 28 août, les rebelles évacuèrent Hou-tchéou, la seule ville du Tché-kiang qui restât encore en leur pouvoir. Ceux qui l'occupaient se retirèrent dans la province du Kiang-si, où un certain nombre de villes étaient entre leurs mains. Dans une autre bataille, le jeune Roi de l'Est fut fait prisonnier avec onze grands officiers et 300 rebelles. La population chinoise se montra, du reste, plus implacable encore que le gouvernement contre les Taï-pings, qui ne

trouvèrent plus d'asile nulle part. Un décret impérial abandonna aux habitants du Kiang-sou et du Ngan-houei le double impôt sur les terres et les maisons que ces deux provinces auraient dû verser au trésor antérieurement à la reprise de Nankin. On apprit bientôt la mort de Li-Tchen-Tien, qui s'était distingué à la prise de Nankin. L'empereur ordonna de lui ériger trois temples, l'un à Ngan-kin, l'autre à Tche-ngan, et le troisième à Nankin.

En 1864, un décret impérial prenant en considération les grands services rendus dans le passé au trône et au pays par les familles de Tchenn et d'Y, condamnés à se donner la mort en 1861, rétablit leurs titres de princes de Tchenn et d'Y en faveur de deux jeunes gens choisis avec soin parmi leurs collatéraux.

Au mois de septembre, Tien-Ching-Chou, ancien commissaire impérial dans le Koueï-tchéou, et impliqué dans le meurtre de l'abbé Néel, fut arrêté par ordre du gouvernement. Les mandarins qui se trouvaient directement ou indirectement compromis dans cette affaire furent destitués ou mis en jugement, et plusieurs furent trouvés morts dans leur prison. Au mois de mars, 12,000 taëls avaient été versés entre les mains de M. Faurie, supérieur de la mission de Koueï-tchéou, qui reçut encore 3,500 taëls. Enfin il a été fait don à cette mission de la résidence officielle du commissaire impérial dans la capitale de la province.

Le 10 octobre, un traité d'amitié et de commerce entre la Chine et l'Espagne fut signé à Tien-tsin. Ce traité assure à la reine d'Espagne le droit d'accréditer un agent diplomatique auprès de l'empereur de Chine; mais cet agent ne pourra résider officiellement à Pékin que dans trois ans. Ce traité stipule que les ports des îles Philippines seront ouverts sans aucune restriction aux jonques chinoises, qui y jouiront du traitement de la nation la plus favorisée.

Le 27 octobre un tir national à la carabine, organisé par les soins des secrétaires et des attachés des légations étrangères à Pékin, eut lieu sur le champ de mars de cette capitale, situé au nord de la ville. Le ministère des affaires étrangères y était représenté. On y voyait aussi quelques compagnies des soldats mandchoux exercés à l'européenne, et la population y était en grand nombre. Il y avait cinq prix à gagner: l'un d'eux fut adjugé à un Mandchou.

Le successeur du Roi céleste, Hong-Fou-Tien, qui, disait-on, s'était, au moment de la prise de Nankin, fait brûler sur un bûcher, avait au contraire réussi à s'échapper, et c'était lui qui avait dirigé la défense de Hou-tchéou. Lors de l'évacuation de cette place, il passa dans le Kiang-si, où, à la tête des débris de ses bandes, il organisa tout d'abord une résistance assez énergique pour tenir pendant deux mois en échec les troupes impériales. Battu dans différentes rencontres, traqué dans les montagnes du Kiang-si, Hong-Fou-Tien fut fait prisonnier le 25 octobre et écorché vif à Nan-tchang, capitale de la province, « afin, dit le décret qui annonce sa condamnation, de rassurer le peuple. » Quelques jours après, des bandes de rebelles, réunies de nouveau sous un même chef, s'emparèrent encore de Lou-tchéou, sur la rive nord du Yang-tsé-kiang. Dans le Kiang-si, une nouvelle bataille livrée entre les Impériaux et les rebelles, à Kouang-sing, eut pour résultats la mort d'un cousin du Roi céleste et la prise du roi-amiral, neveu de Tchong-Ouang.

A la fin de 1864, le corps franco-chinois fut licencié, sauf un détachement qui resta quelques mois encore en observation sur la frontière du Tché-kiang, et fut envoyé ensuite à Ning-po. Conformément à ses promesses, le gouvernement chinois accorda aux officiers, sous-officiers et soldats congédiés des gratifications égales à celles qui avaient été distribuées au corps anglo-chinois du colonel Gordon. En même temps, l'empereur institua un ordre du Dragon, et en remit cent quarante décorations (cent en argent, quarante en or) aux Français qui avaient pris part aux opérations contre les Taï-pings.

Le nouveau vice-roi des deux Kiangs, Ly-Hong-Tchang, se rendit à Nankin par le canal impérial et ordonna les travaux nécessaires à la reconstruction de cette belle voie de communication. Arrivé dans sa capitale, il ordonna le rétablissement des examens littéraires dont Nankin avait été privé depuis plus de onze ans. Des maisons se reconstruisirent aussitôt pour recevoir les étudiants.

Dans le Chen-si et le Kan-sou l'insurrection des mahométans reprit de la force. Le commandant en chef des troupes impériales réussit à cerner les principaux chefs du mouvement et les assiégea à Kou-youen-tchéou. Les insurgés, également mahométans, du Yun-nan firent tant de progrès que le gouverneur général Lao, assisté du trésorier et du juge provincial, quittèrent à la hâte, à la tête de trois corps d'armée, la capitale du Koueï-tchéou pour les empêcher de s'en emparer, en leur barrant le chemin. Dans le Ho-nan et le Chan-toung, le fils de Chen-Pao, cet ancien vice-roi du Pé-tché-li qui avait dû s'étrangler en 1863 à Pékin, ainsi qu'un ancien chef de bandits que le prince Senn avait cru ramener dans la bonne voie, se liguèrent et menacèrent jusqu'à la province impériale elle-même. Dans le Fo-kien aussi, les rebelles, arrivés soudainement du Kiang-si, s'emparèrent de trois villes de préfecture. Après avoir pris Kaï-foung-fou, chef-lieu du Ho-nan, ils s'emparèrent encore de Lo-yang et d'autres villes, notamment de Tchang-tchéou, à 20 kilomètres d'Amoy. Tseu-Kouo-Fan dut envoyer ses troupes pour s'opposer à ce mouvement. Le chef de cette insurrection, reste des Taï-pings, Ché-Ouang, exhortait les populations à n'avoir pas peur de lui, et à venir sans crainte verser les taxes dans ses mains; par une autre proclamation il proposait aux étrangers de se joindre à lui, en lui fournissant des armes et des munitions, et de garder les villes du littoral qui leur conviendraient. Les étrangers répondirent en interdisant tout commerce d'armes avec l'intérieur. Cependant deux officiers d'artillerie et du génie qui avaient servi dans le corps anglo-chinois impérial, étaient devenus les généraux de Ché-Ouang. Dans une bataille, il leur ordonna de construire une batterie pour contre-battre une batterie impériale. Les bombes et les fusées, mal fabriquées, éclatèrent trop tôt et blessèrent ceux qui se trouvaient là, notamment Ché-Ouang. On fit mettre les étrangers à genoux devant le roi, et leurs têtes roulèrent sur le sable. Tchang-tchéou fut néanmoins évacué par Ché-Ouang, au mois de mai 1865, et le Fo-kien fut ainsi délivré des Taï-pings, qui se retirèrent dans les montagnes du Kouang-si. Ché-Ouang périt peu de temps après, assassiné par ordre de Kan-Ouang.

Le 15 janvier 1865, les Ouigours ou Dsounganes se soulevèrent à Tougoutchouk ou Tarbagataï, près de la frontière russe, et s'emparèrent de la citadelle, qu'ils brûlèrent, et où ils massacrèrent le général impérial mandchou avec sa suite. Le consul russe n'eut que le temps de s'enfuir de la factorerie; mais l'iman de Tougoutchouk le fit prier de revenir, lui annonçant que la factorerie serait respectée par les Dsounganes. Salar, dans le district de Hé-tchéou, province de Chan-si, étant le siége du chef spirituel des Ouigours, est regardé comme la capitale de ce peuple. C'est de là qu'était partie en 1862 une insurrection qui s'était répandue dans le Kan-sou, le Ssé-tchouen et le Yun-nan. Repoussée du Kan-sou, l'insurrection se concentra dans le district de Kouldja. Le chef des volontaires chinois d'Ouroum-tchi, ouigour lui-même, ainsi que ses soldats, entraîna son corps dans la révolte. Ils s'emparèrent d'Ouroumtchi, tuèrent les autorités impériales et 130,000 habitants, incendièrent la ville et la livrèrent au pillage. D'Ouroumtchi les insurgés s'avancèrent en deux corps, l'un vers Kouldja, l'autre vers Tougoutchouk. Le premier fut arrêté à Kourkara-oussa, l'autre atteignit le Turkestan et souleva les habitants de Kouldja. Les insurgés s'avancèrent jusqu'à la ville d'Aksou. Les troupes envoyées à leur rencontre furent battues. Au mois d'octobre 1864, les Ouigours de la province de Kouldja se révoltèrent à leur tour. Cette ville fut démolie et les habitants se dispersèrent. Les Mandchoux se réfugièrent dans la forteresse.

Le 2 avril 1865, la *Gazette de Pékin* faisait connaître la

disgrâce du prince Kong, lequel était destitué de toutes ses fonctions : Ouen-Siang le remplaçait aux affaires. Mais dès le 13, le prince Kong avait repris sa position officielle auprès du jeune empereur. La disgrâce du prince avait eu pour cause, disait-on, le mécontentement de l'impératrice douairière, qui trouvait qu'il n'avait pas assez de déférence pour ses avis ; selon d'autres, elle avait tenu à la protection déclarée qu'il accordait aux missionnaires catholiques. On racontait que le jeune empereur devant se rendre au tombeau de son père, un ordre de la cour avait enjoint au desservant d'une chapelle catholique qui se trouvait sur le passage de l'empereur, d'enlever momentanément la croix qui la surmontait. Le missionnaire en référa au ministre de France, qui conseilla de laisser la croix où elle était et de répondre aux autorités qu'ils la fissent enlever eux-mêmes. Les mandarins n'osèrent l'entreprendre; mais ils firent tomber la colère de l'empereur sur le prince Kong. Les avis du prince Senn-Ouang (San-Ko-Lin-Sin), les conseils des représentants étrangers pesèrent sur les délibérations des conseillers de la cour de Pékin, et le prince Kong fut rappelé. Il ne reprit pas d'abord tous ses titres ; mais le 30 novembre, l'empereur ordonna de faire disparaître des archives toute trace de l'accusation portée contre le prince, ainsi que les décrets qui en avaient été la suite.

Au mois d'avril et de mai, la ville d'Han-kéou fut deux fois menacée par des soldats chinois de l'armée impériale soulevés contre les « diables d'étrangers ; » elle ne fut sauvée que par l'attitude des matelots européens. Au mois de juin, les Nien-fey ravagèrent les provinces de Pé-tché-li et de Chan-toung. Dans un engagement, le général en chef, San-Ko-Lin-Sin, fut atteint mortellement d'une balle en les chargeant à la tête de sa cavalerie. Son corps, resté entre les mains des insurgés, fut coupé en mille morceaux, et le gouvernement de Pékin dégrada trois officiers du plus haut rang pour n'avoir pas su préserver le corps de leur général. San-Ko-Lin-Sin était de race mongole et était devenu l'allié du dernier empereur par son mariage avec la sœur d'une de ses femmes. Après cet exploit, les Nien-fey vinrent camper à 10 milles environ de Pao-ting-fou, à 100 milles au sud-ouest de la capitale. Dans la province de Chan-toung, ils saccagèrent Tséou-hien, ville sainte, patrie de Confucius, et rasèrent le temple élevé à sa mémoire. Le gouvernement chinois manda en toute hâte 7,000 hommes, qui remontèrent en bateau à vapeur le Peï-ho jusqu'à Tien-tsin. Le commandant de l'armée impériale, au lieu de chercher à livrer une bataille générale, se contenta, selon l'usage chinois, de pousser l'ennemi devant lui, en laissant les gués et les passages libres, si bien que les pillards, satisfaits de leur butin, repassèrent tranquillement le fleuve Jaune et rentrèrent dans le Ho-nan.

Le 31 mai, Tseu-Kouo-Fan fut appelé au poste de commissaire impérial et généralissime des troupes tartares, mongoles et chinoises dans les provinces de Pé-tché-li, Chan-toung et Ho-nan, devenu vacant par la mort de San-Ko-Lin-Sin. Le fils aîné de celui-ci, le prince Po, était nommé premier lieutenant du nouveau commandant en chef. Les restes de San-Ko-Lin-Sin, ramenés à Pékin, reçurent des honneurs tout particuliers de la part de l'empereur, qui vint lui-même, le 17 juillet, au palais du prince pour lui rendre les derniers devoirs. Les tablettes de San-Ko-Lin-Sin furent déposées dans la pagode du palais impérial, avec celles des empereurs de la Chine, faveur insigne qui n'a encore été accordée qu'à un très-petit nombre d'hommes illustres. Le titre de prince impérial (tsin-ouang) fut conféré à son fils, et ses deux petits-fils furent créés princes de deuxième et de cinquième rang. De plus, un don de 20,000 fr. a été fait à sa famille.

Les campagnes des environs de la capitale ayant eu beaucoup à souffrir de la sécheresse, qui régnait depuis le commencement de l'année, l'empereur et les princes de la famille impériale implorèrent maintes fois la pluie par le jeûne et les prières ; mais sans succès. L'empereur crut alors avoir attiré le juste courroux du ciel par sa mauvaise administration, et, pour apaiser la colère divine il fit vœu dans un décret pathétique, inséré dans la *Gazette de Pékin*, « de rectifier sa conduite et de s'occuper plus activement des besoins de son peuple ; engageant en même temps ses ministres et les autres fonctionnaires de l'empire à ne plus s'écarter de la voie de la justice et de la vérité, il ordonnait aux magistrats d'adoucir les peines que les lois infligent aux coupables, de mettre immédiatement en liberté les gens injustement incarcérés ; enfin, de terminer promptement les procès en litige. Le ciel alors, réjoui de ses efforts, aura pitié de l'affliction qui pèse sur les sujets de l'empereur et enverra de la pluie ! »

La sépulture de l'empereur Hien-Fong, à Houang-ling, étant terminée, son corps y fut déposé en novembre. Cette sépulture avait coûté 4 millions de taëls.

En 1865 la cour suprême anglaise de Hong-kong fut transportée à Shang-haï. Cette cour doit connaître en dernier ressort de toutes les causes, tant civiles que criminelles, relatives aux sujets anglais habitant la Chine ou le Japon. Le jury y est appliqué. En cas de condamnation à mort, le ministre anglais doit rendre l'arrêt exécutoire.

Les troupes mongoles stationnées aux environs de Je-hol, chef-lieu des chasses impériales, et où s'était réfugié l'empereur Hien-Fong après la bataille de Palikao, se révoltèrent, et les populations chinoises eurent beaucoup à en souffrir. Les troupes qui furent envoyées contre ces révoltés n'ayant pas réussi dans leurs opérations, l'empereur décida que le fils de San-Ko-Lin-Sin, le prince Po-Yé-Na-Mo-Hou, partirait à la tête d'un corps de Mongols pour les soumettre. D'autres rebelles mirent à rançon la ville de Moukden, capitale de la Mandchourie, après avoir ravagé à cheval les environs de Pékin. Ouen-Siang annonça des victoires remportées sur eux, mais les Européens avaient été obligés de s'armer, à Niou-tchouang, sous la direction du consul anglais. On prétendait que les princes de la famille impériale relégués à Moukden, et éloignés des affaires, n'étaient pas étrangers à ce mouvement. Le général tartare qui commandait à Moukden fut destitué, et Ouen-Siang fut chargé de terminer la révolte et de ramener diplomatiquement les princes mécontents dans le devoir. Après s'être emparés de Niou-tchang, les Nien-fey étaient entrés à Kaï-chou le 13 avril 1866, lorsqu'ils furent atteints par 2,000 soldats bien disciplinés, venus de Pékin et de Tien-tsin, commandés par Ouen-Siang, et auxquels s'étaient joints des cavaliers des bords de l'Amour. Les Nien-fey ne purent résister ; ils perdirent beaucoup de monde : plusieurs de leurs chefs se rendirent, et le reste de leurs bandes fut repoussé au delà de Moukden et de Kirin. Les résidents étrangers de Niou-tchang avaient été préservés du pillage par la présence d'un steamer des États-Unis. Ouen-Siang rentra à Pékin le 25 juin. Mais bientôt on apprit que les Nien-fey avaient quitté la province de Hou-pé pour se jeter de nouveau sur le Hou-nan et le Chan-toung ; que dans l'ouest de l'empire les mahométans continuaient leurs ravages et étaient maîtres de presque toute la province de Kan-sou, dont ils avaient brûlé la capitale ; que dans le Yun-nan et le Koueï-tchéou, on avait bien obtenu la soumission d'un certain nombre de bandits, mais que le pays était loin d'être pacifié. Les chefs des populations presque sauvages qui habitent les montagnes de ces régions profitent de cet état d'anarchie pour descendre de leurs repaires, piller les récoltes, et rançonner les villages, dont ils massacrent souvent les habitants. Enfin, à Pékin même, une bande de malfaiteurs enlevait les enfants et les femmes, en les endormant au moyen d'une poudre stupéfiante, et ne les rendait que contre de fortes rançons. Le magistrat supérieur demanda à l'empereur que le crime d'enlèvement fût assimilé au vol à main armé, et puni du même châtiment.

La Chine ayant tenu ses engagements et les dangers ayant disparu pour les établissements européens, les derniers bataillons français quittèrent les forts de Ta-kou en 1865. Il ne resta dans le golfe de Pé-tché-li que des dépôts sur un point des îles Tché-fou, qui nous ont été volontairement cédées

à titre de location. Pour se libérer de ses engagements, le gouvernement chinois avait abandonné, chaque trimestre, le cinquième du revenu brut des douanes dans les ports ouverts au commerce étranger. Le 30 avril 1866, le dernier terme de l'indemnité chinoise ayant été payé, les consuls étrangers durent cesser de surveiller les rentrées douanières. Cinq ans avaient suffi à la Chine pour s'acquitter.

La piraterie ne fait pourtant qu'augmenter d'audace en Chine, malgré la surveillance incessante des navires de guerre européens. Les Nien-fey arrivèrent à la fin de 1865 jusqu'à 20 milles de Han-kéou. Quelques concessions du vice-roi les décidèrent à s'arrêter pendant plusieurs jours. Mais la faiblesse de l'autorité ne fit que les rendre plus exigeants. Le 29 janvier 1866, le vice-roi vint avertir les consuls de France et d'Angleterre qu'un corps de 6,000 révoltés se portait vers la ville. Le vice-roi leur fit offrir une somme d'argent, qu'ils refusèrent, en demandant 200,000 taëls (1,600,000 fr.). Les consuls organisèrent la défense de la concession européenne; deux canonnières assurèrent la liberté du fleuve. Les insurgés se retirèrent. Le 9 février, les troupes impériales, commandées par le général Pa-Chao, reprirent la ville de Kia-ying-chou, dans le nord-est de la province de Kanton. Le chef de ces rebelles, Kan-Ouang, avait été tué sur les murs de la place. C'était le dernier et le plus énergique des chefs des Taï-pings. Le général Pa-Chao avait tué 20,000 rebelles et 30,000 s'étaient rendus. Les autorités chinoises, très-embarrassées de ces prisonniers, les répartirent dans le pays.

Au mois de mai 1866, une mission chinoise, envoyée par le prince Kong, arriva à Paris. Elle avait l'ordre de parcourir, sans caractère officiel, la France, l'Angleterre, la Belgique, la Prusse, le Danemark et la Russie. Le chef de cette mission, Pin-Ta-Chen, occupait depuis plusieurs années le poste de directeur-adjoint des douanes européennes dans l'empire Chinois. Il avait avec lui quatre ou cinq lettrés de différents grades et quatre jeunes élèves interprètes, deux pour la langue française, deux pour la langue anglaise. Ils étaient accompagnés d'un secrétaire de l'ambassade française et d'un secrétaire de l'ambassade anglaise à Pékin. Ils visitèrent la Ciotat, Paris, Londres, Bruxelles, Berlin, et furent émerveillés des machines à vapeur, des chemins de fer et des télégraphes. Cette mission se rembarqua à Marseille au mois d'août. A leur retour à Pékin le mandarin Pin-Ta-Chen et les personnages de sa suite se montrèrent très-satisfaits de l'accueil qui leur a été fait en Europe. « Les récits des mandarins composant la mission témoignent, écrit le correspondant du *Moniteur*, qu'ils ont heureusement compris ce qu'ils devaient comprendre tout d'abord : c'est que la Chine aurait grand'peine à se débarrasser de gens aussi forts et aussi riches que les Européens, et qu'il est à propos de ne plus se bercer de cette douce illusion. Ils essayent, dit-on, de faire passer cette conviction dans l'esprit des membres du gouvernement, et c'est tout ce qu'on peut attendre; car, pour le reste, les locomotives, les ballons, le gaz, l'électricité et les maisons à dix étages paraissent avoir jeté dans leur tête une assez grande confusion. » A la même époque, l'inspecteur général des douanes est revenu à Pékin, ramenant d'Europe des professeurs pour un collége que le gouvernement chinois a établi dans l'enceinte du Tsang-li-yamen.

Le consul anglais à Kanton a obtenu, au commencement de 1866, des autorités impériales, la permission pour les steamers de remonter le fleuve jusqu'à Chuen-pe. L'autorisation de commercer ne fut d'abord donnée que pour trois mois, mais on ne doutait pas que la concession ne devînt définitive. Le 5 mars, une convention importante fut signée entre le prince Kong et les ministres de France et d'Angleterre, pour déterminer les conditions de l'engagement de coulies ou émigrants chinois pour les colonies.

La sécheresse s'est encore fait sentir d'une manière désolante aux environs de Pékin en 1866. En pareil cas, il est d'usage dans le Céleste Empire d'ordonner des jeûnes, des prières générales, des cérémonies expiatoires. L'empereur renouvela cette année le décret qu'il avait déjà rendu l'année précédente pour s'humilier devant la Divinité. Il enjoignit au ministère de la justice d'élargir toutes les personnes retenues sans raison en prison, de juger au plus vite les causes en souffrance, et d'améliorer le régime des prisonniers. Un des membres de la cour des censeurs rappela à cette occasion que les Chinois perdaient l'habitude d'enterrer leurs parents selon les rites, et il soutint que les âmes des défunts s'opposaient sans doute à ce que les vœux des populations fussent exaucés. Un autre censeur présenta un placet dans lequel il s'élevait contre les exactions des employés des gouvernements provinciaux, et demandait que le nombre de ces employés fût réduit au strict nécessaire.

A la suite de pluies torrentielles qui tombèrent au contraire pendant près d'un mois dans les provinces du Ssé-tchouen et du Hou-nan, le Yang-tsé-kiang déborda au mois de juillet, et ses eaux couvrirent toute la plaine du Hou-pé, qui devint un immense lac. Les cultivateurs furent obligés d'abandonner leurs champs et de se réfugier sur les collines. Dans la ville de Han-kéou, la circulation ne pouvait avoir lieu qu'en bateaux; plusieurs maisons s'écroulèrent.

Pour combattre la piraterie, le gouverneur général de Hong-kong ordonna l'immatriculation de toutes les embarcations indigènes relevant de sa juridiction. Au mois d'août on pendit le pirate Tchaong-Tchat-Tsi et six de ses complices, coupables de pillage et d'assassinat à bord de navires européens. Néanmoins, le 22 septembre, une goëlette américaine fut abordée à 25 lieues au large par une forte jonque montée par une trentaine de Chinois, qui tuèrent le capitaine et un matelot, et en blessèrent trois autres. Après avoir enlevé les marchandises les plus précieuses de la cargaison, les forbans défoncèrent des barils de poudre et en se retirant mirent le feu à une longue traînée qui devait faire sauter le bâtiment lorsque la jonque serait à une certaine distance. Malgré leurs blessures, le second et ses hommes purent empêcher l'explosion et ramener le lendemain à Hong-kong la goëlette et les cadavres de leurs compagnons. Des canonnières furent aussitôt envoyées à la poursuite des forbans. On s'empara du chef de ces brigands, Yook, qui fut reconnu par la veuve du capitaine massacré. Il fut condamné à mort et exécuté, ainsi qu'un autre brigand qui avait égorgé une famille entière dans un bateau indigène de Sou-kéouan. Tout cela n'empêcha pas de nouveaux faits de piraterie. Près de Ning-po des jonques de commerce furent attaquées par des bandits, et la lorcha des douanes impériales, conserve d'une canonnière chinoise, ayant voulu défendre les bâtiments marchands, fut forcée de se retirer avec cinq hommes tués et deux blessés. Au mois de novembre, la police de Hong-kong découvrit un complot formé par des Chinois de la colonie, d'accord avec quelques bandits de la rivière de Kanton, qui devaient débarquer, mettre le feu à la ville de Victoria et massacrer les Européens, dans le but de piller les maisons et les magasins. Ce complot a été déjoué. Le 12 décembre, les chaloupes d'un steamer anglais descendirent à Taï-nia, sur la côte nord-ouest de l'île Ton-ka, dispersèrent un attroupement et mirent le feu à trois jonques et à cinq embarcations. D'où il suit que les Européens sont obligés de faire la police des mers de la Chine, et qu'ils ne doivent naviguer qu'avec des équipages sûrs et du canon.

La construction de la cathédrale gothique, que les missionnaires lazaristes élèvent dans l'intérieur de la ville Jaune, à Pékin, sur l'emplacement de l'ancienne chapelle élevée par les jésuites, causa une certaine émotion en 1866, parce que sa masse imposante semble écraser les constructions mesquines du palais impérial. Les deux vice-gouverneurs de Pékin crurent devoir adresser des observations au sujet de la hauteur exagérée du monument, qui leur semblait excéder l'élévation accordée, 8 tchangs (80 pieds). On reconnut que cette hauteur n'est pas dépassée; mais les tours dominent les parcs attenants au palais impérial, et pour

qu'on ne puisse apercevoir l'empereur dans ses promenades, il a fallu faire élever un mur de 40 pieds de hauteur fort peu gracieux. La cathédrale de Pékin a été consacrée le 1er janvier 1867, devant deux mille chrétiens chinois.

La *Gazette de Pékin*, du mois d'août, contenait l'annonce d'une souscription nationale destinée à acheter, à Hong-kong, 500 canons, pour mettre le Pé-tché-li en état de défense. Cette nouvelle inquiéta les étrangers, qui se demandaient si cela n'indiquait pas quelque velléité de résistance de la part du gouvernement chinois, à qui les armements coûteux ont pourtant jusqu'ici fort peu réussi.

Par suite de l'insurrection des Dsounganes, qui persiste dans la partie occidentale de l'empire Chinois, l'émigration sur le territoire russe prit une certaine importance; au mois d'août 1866, on évaluait à 13,681 le nombre de sujets chinois émigrés en Russie.

Le 26 octobre, le commandant Arminjon, muni des pleins pouvoirs du roi Victor-Emmanuel, signa à Pékin un traité de commerce avec le gouvernement chinois, qui admit toutes les demandes de l'Italie. L'empereur d'Autriche chargea d'abord l'amiral Tegethoff, et plus tard M. Wüllersdorf, d'aller visiter l'extrême Orient et d'y conclure aussi des traités de commerce.

Le 28 novembre M. le comte de Lallemand fut nommé envoyé extraordinaire en Chine pour remplacer M. Berthemy, envoyé aux États-Unis.

Un extrait de la *Gazette de Pékin* prouve surabondamment qu'aujourd'hui l'administration centrale ne peut presque rien obtenir des gouverneurs des provinces. Il y a deux ans, le vice-roi du Ssé-tchouen avait été requis d'envoyer à Pékin une centaine de mâts destinés à supporter les lanternes qui éclairent les avenues du temple du Ciel. Après dix-huit mois d'attente, n'ayant reçu aucune réponse, le Li-pou a dû renouveler ses ordres, auxquels le général Tchong, gouverneur général intérimaire, répondit comme suit : « Les mâts demandés par le Li-pou doivent avoir une hauteur de cent pieds, et il est extrêmement difficile de se procurer des bois de cette longueur. Il faudrait pour cela explorer les montagnes de la province et celles surtout qui produisent les plus hauts arbres ; y tracer des sentiers pour les ouvriers chargés d'abattre ces arbres, et d'autres pour ramener ces pièces de bois énormes jusqu'aux grandes routes, tout en évitant de leur faire traverser des terres cultivées, ce qui serait grandement préjudiciable aux gens du peuple; les faire transporter ensuite dans les canaux qui se rendent au Yang-tsé-kiang ; s'assurer aussi que la largeur de ces canaux est suffisante pour permettre aux trains qui seront organisés le passage des tournants. Une fois rendus dans les eaux du fleuve, les trains devraient être remorqués par des jonques jusqu'au canal Impérial, et, selon l'ancienne coutume, attachés aux bateaux qui portent ce tribut impérial à Tien-tsin. Or, on sait que lesdites jonques ont renoncé à se rendre à Tien-tsin par le canal Impérial; qu'elles prennent actuellement la voie de mer, et qu'il est impossible de les charger d'emmener ces bois. » L'empereur a dû se contenter de ce raisonnement, et renoncer aux mâts du Ssé-tchouen.

Les Nien-fey sont loin d'être détruits et continuent sur certains points leurs déprédations. Le vice-roi de Nankin, ayant réuni quelques troupes pour marcher contre eux, opéra dans ce but sa jonction avec le général impérial et battit les rebelles dans plusieurs rencontres. D'un autre côté, on annonçait une émeute parmi les soldats chinois à Nankin. Le gouverneur de la ville en aurait fait décapiter cinquante-quatre, coupables d'avoir pillé plusieurs maisons.

Les vice-rois du Kouang-toung, du Kouang-si, du Tché-kiang et du Fo-kien ont fait établir à Fou-tchéou un arsenal maritime et militaire, sous la direction de M. d'Aiguebelle, qui reçoit du gouvernement chinois une allocation mensuelle de 40,000 taëls. Une école navale y est jointe. Le gouvernement chinois s'occupe aussi de l'éclairage de l'embouchure du Yang-tsé-kiang.

Enfin, le tao-taï de Shang-haï, sur un ordre reçu de Pékin, a engagé, par des proclamations affichées dans la concession française et les quartiers chinois, les industriels indigènes à envoyer immédiatement leurs produits à l'Exposition universelle de Paris.

A la fin de 1866, le vice-roi de Nankin, Ly-Hong-Tchang, a été destitué et placé à la tête de l'armée qui opère contre les rebelles, tandis que Tseu-Kouo-Fan, qui commandait cette armée, est devenu vice-roi de Nankin. Des fonctionnaires hostiles aux étrangers ont été destitués, et le ministère des affaires étrangères a adressé aux autorités des provinces une circulaire pour demander des hommes intelligents prêts à entreprendre l'étude des sciences européennes dans le collége qu'il a fondé, à Pékin, à côté de l'école de langues créée en 1861. Des professeurs européens doivent y enseigner les mathématiques, la chimie, la physique, la médecine, l'astronomie, etc.

Malgré cela, la situation intérieure de la Chine paraît peu satisfaisante. Tous les vieux rouages moraux qui faisaient marcher cette immense machine sont usés. Les ordres du Fils du Ciel sont impuissants à maintenir le peuple dans l'obéissance. L'avarice et la corruption des mandarins dépasse toutes les bornes; le gouvernement a dû vendre ses faveurs; l'indulgence a dû remplacer la sévérité, tant celle-ci aurait d'occasion de se montrer. L'argent n'arrive guère dans les caisses du gouvernement, dont l'action est sans force et sans vigueur. Les troupes, mal payées, recourent à la révolte pour vivre. Le peuple, victime des extorsions que lui font subir les mandarins et les officiers de tous les degrés, accoutumé à ne trouver de justice chez aucun d'eux et à être pressuré de tous les côtés, s'abandonne lui-même et tombe dans une effrayante démoralisation, qui ne le laisse sensible qu'à la passion du jeu et de l'opium. Il devient la proie facile des bandes de voleurs qui parcourent le pays, souvent pour trouver seulement de quoi vivre. Il n'y a plus là de nation, plus d'opinion publique. La misère s'accroît, le pays se dépeuple. Les liens qui unissaient les provinces n'existent plus. Les étrangers galvanisent encore cette apparence de gouvernement central, qui est souvent forcé de refuser leurs secours, sans pouvoir jamais s'en passer. Comme tous les pays de l'Asie, la Chine attend le jour où des Européens s'entendront pour la démembrer.

On peut consulter sur la Chine contemporaine : *La Chine*, par M. Pauthier, et *La Chine moderne*, par MM. Pauthier et Bazin, dans l'*Univers pittoresque; Le livre de Marco Polo*, publié pour la première fois d'après trois manuscrits inédits de la Bibliothèque impériale, par M. Pauthier (chez MM. F. Didot); *Histoire des relations politiques de la Chine avec les puissances occidentales depuis les temps anciens jusqu'à nos jours*, par M. Pauthier; *La vie réelle en Chine*, par le révérend W.-C. Milne, interprète du gouvernement anglais (trad. française par M. A. Tasset, avec une introduction et des notes par M. Pauthier); *L'empire Chinois*, par M. Huc, ancien missionnaire apostolique en Chine; *The China mission, embracing a history of the various missions of all denomination among the Chinese*, par M. W. Dean : *China during the war and since the peace*, par sir John-Francis Davis (1852); *Voyage en Chine et au Japon*, de MM. de Moges et de Trévise; *Souvenirs d'une ambassade*, par le marquis de Moges; *Voyage du capitaine Montfort*, rédigé par Georges Bell; *Relation de voyage de Shang-haï à Moscou, par Pékin, la Mongolie et la Russie asiatique*, rédigée d'après les notes de M. et de Mme de Bourboulon, par M. A. Poussielgue (1859-1862); *L'empire du Milieu*, description géographique, précis historique, institutions sociales, religieuses et politiques, notions sur les sciences, les arts, l'industrie, etc., de la Chine par le marquis de Courcy; *Études sur la Chine contemporaine*, par M. Maurice Irisson; *Relation de l'expédition de Chine en* 1860, rédigée d'après les documents officiels et publiée par le Dépôt de la guerre; *Relation de l'expédition de Chine en* 1860, rédigée par le lieu-

tenant de vaisseau Pallu, d'après les documents officiels et publiés par le ministère de la marine; *Négociations entre la France et la Chine en* 1860, livre jaune du baron Gros, publié par le ministère des affaires étrangères; *Relation historique de la mission de l'ambassadeur de la reine Victoria en Chine, lord Elgin*, rédigée par M. Oliphant, son secrétaire, et précédée d'une introduction par M. Guizot; *L'expédition de Chine, relation physique, topographique et médicale de la campagne de* 1860-1861, par F. Castano, médecin en chef du corps expéditionnaire de Chine; *Souvenir de la campagne de Chine*, par M. le capitaine Negroni; *Organisation militaire des Chinois, ou la Chine et ses armées, suivi d'un aperçu sur l'administration civile de la Chine*, par M. F. Dabry; *The Books of the Tai-ping.wang Dynasty* (Shang-haï, 1853); *The vision of Hung-siu-tsiuen and the origin of the Kwangsee insurrection*, par le révérend Théodore Hamberg (Hong-kong, 1854); *Voyage agricole et horticole en Chine*, traduit de Robert Fortune, etc.; *Relations politiques et commerciales de l'empire Romain avec l'Asie orientale pendant les cinq premiers siècles de l'ère chrétienne*, par M. Reinaud, de l'Institut.

CHINE (Encre de). *Voyez* Encre, tome VIII, p. 567.

* **CHINE** (Muraille de la). On s'étonne à bon droit que Marco Polo, qui dut traverser plusieurs fois la Grande muraille, n'en ait pas parlé dans son livre de voyages. Craignait-il d'exciter l'incrédulité de ses contemporains, ou cet ouvrage gigantesque ne lui paraissait-il pas mériter d'exciter l'attention? On ne saurait, en tous cas, en inférer que cette muraille n'existait pas à cette époque, puisque les historiens chinois sont unanimes à en attribuer la construction, au moins d'une grande partie, à l'empereur Tsin-Chi-Hoang-Ti, dans les années 214 à 204 avant notre ère. D'après les annales de Sse-Ma-Kouang, citées par M. Pauthier, le général Moung-Tien, ayant repoussé et poursuivi les Hioung-nou, s'empara de tout leur territoire, situé au midi du fleuve Hoang-ho, consistant en quarante-quatre districts (*hien*); il dirigea la construction de la Grande muraille, qui commence à Lin-tiao et se continue jusqu'au Liao-toung, se développant dans une étendue de dix mille *li*. L'armée fut employée de force à ces durs travaux pendant plus de dix ans. Moung-Tien habita constamment à Chang-kiun pour surveiller le travail. Les fastes universels de la Chine ajoutent que ce grand ouvrage était entrepris pour tenir en respect les Hioung-nou et leur inspirer de la crainte. Cette Grande muraille, si elle arrêta les Hioung-nou, n'empêcha pas l'invasion et la conquête des Mongols au douzième siècle, ni l'invasion et la conquête des Tartares Mandchoux au dix-septième. « Les peuples renommés par leurs richesses et le bien-être de leurs populations, ajoute M. Pauthier, ont toujours excité la convoitise des peuples pauvres et peu civilisés, et, dans tous les temps, cela a été une des causes les plus puissantes de ces invasions qui ont bouleversé le monde, en avançant toujours ou presque toujours, du nord au sud, comme pour prendre aussi leur place au soleil. »

Cette muraille, selon le voyageur Belle d'Antermony, peut passer à juste titre pour une merveille du monde. Elle enferme tous les pays situés au nord et au nord-ouest de la Chine. « Un empereur, dit Belle, la fit bâtir pour s'opposer aux incursions fréquentes des Mongols (lisez Hioung-nou) et des autres Tartares occidentaux, qui avaient coutume de lever des corps de cavalerie nombreux et de pénétrer dans le pays par différents endroits à la fois. Les frontières de la Chine étaient trop étendues pour pouvoir se garantir des incursions d'un ennemi hardi et courageux qui, après avoir saccagé ce pays opulent, s'en retournait chez lui chargé de dépouilles. Cette muraille commence dans la province de Liao-toung, au fond de la baie de Pékin; elle traverse plusieurs rivières et passe sur le sommet des plus hautes montagnes, sans interruption, suivant les contours circulaires des rochers stériles qui bordent le pays au nord et à l'ouest, et tirant ensuite vers le midi, à la distance de 1,200 milles d'Angleterre, elle va aboutir à des montagnes inaccessibles. Les fondations de cette muraille sont faites de gros quartiers de pierres carrées liées avec du mortier, le reste est bâti de briques. Elle est si forte et si solide qu'elle n'exige aucune réparation, et d'ailleurs le climat est si sec qu'elle peut subsister plusieurs siècles dans l'état où elle est. Sa hauteur et sa largeur ne sont pas égales partout. Dans les endroits où il y a des précipices, elle a environ quinze à vingt pieds de hauteur, et une épaisseur proportionnée, au lieu que dans les vallées et les endroits où elle traverse des rivières, on trouve une forte muraille d'environ trente pieds de haut, avec des tours carrées, éloignées les unes des autres de la portée d'une flèche, et des embrasures également espacées. Le haut de la muraille est terminé par une plate-forme, pavée de grandes pierres carrées, et dans les endroits où elle passe sur des rochers ou des éminences on y monte par des escaliers de pierre fort doux. Les ponts qu'on rencontre sur les rivières et les torrents sont d'une structure élégante et solidement bâtis. Ils ont deux rangs d'arches, les unes au-dessus des autres, pour faciliter l'écoulement des eaux dans les crues et les débordements. »

La longueur de mille *li*, c'est-à-dire de mille lieues de 25 au degré, que les Chinois attribuent à leur *muraille sans fin*, est sans doute exagérée; « mais, dit M. Pauthier, comme cette muraille fait beaucoup de sinuosités, qu'elle gravit souvent de hautes montagnes, et que dans beaucoup d'endroits elle prolonge de grandes ramifications pour couvrir des territoires au delà de la première muraille, l'étendue véritable est presque doublée, ce qui rapproche beaucoup sa dénomination de la réalité. » Cette muraille avait donc une bien plus grande importance que celle que fit construire, au dire de Diodore de Sicile, Ramsès II, au temps de Moïse, laquelle s'étendait de Péluse à Héliopolis, à travers le désert, sur une longueur de 1,500 stades, c'est-à-dire de 280 kilomètres, et que celle de Médie, dont parle Xénophon dans son *Expédition de Cyrus*, laquelle était bâtie de briques cuites jointes avec du bitume, avait 20 pieds de largeur sur 100 de hauteur, 20 parasanges (environ 25 lieues) de longueur, et qui se trouvait non loin de Babylone.

M. Fonblanque, qui visita en 1861 la partie de la muraille de la Chine qui protége Pékin, ne professe pas un grand enthousiasme pour ce travail. « Au point du jour, dit-il, nous gravîmes le pic le plus élevé de la chaîne de montagnes, et là, debout sur le haut de la Grande muraille, nous ne pûmes nous empêcher de faire des réflexions sur la prodigieuse folie de ce merveilleux ouvrage de l'industrie humaine, qu'on dit avoir coûté au pays 200,000 hommes, morts de pur épuisement physique. Aussi loin que l'œil peut suivre la chaîne de montagnes, la muraille serpente sur les crêtes de roches noires escarpées, comme un immense reptile qui se glisse en rampant et empoisonne tout à la ronde de son souffle empesté; car de quelque côté que l'on se tourne, on n'aperçoit qu'une région triste et désolée, d'âpres rochers, dont pas une touffe de gazon, pas une plaque de mousse ne rompt la monotonie, et d'énormes blocs jonchant la base de la montagne. Le caprice d'un tyran a bâti une muraille là où la nature avait déjà élevé une barrière beaucoup plus forte que tout ce que l'art de l'homme pouvait construire. »

En 1858, le baron Gros voulut visiter la muraille de la Chine dans le Pé-tché-li. Un officier de sa suite dit que du large elle présente l'aspect d'une suite d'édifices de même hauteur, crénelés et barrant la plaine, depuis la mer jusqu'au pied de la chaîne de montagnes qui court parallèlement au rivage, mais à plus d'une lieue de distance. En approchant, la Grande muraille, avec ses créneaux, ses contre-forts, ses jetées arrivant dans la mer, et la pagode qui la termine vers le rivage, deviennent visibles dans leurs moindres détails, et l'on a devant soi le point de vue le plus pittoresque, le plus beau que l'on puisse rencontrer en Chine.

le long de la mer, cette vaste plaine, couverte d'une végétation luxuriante, et de pâturages, avec de nombreux villages au milieu des arbres, et au second plan, un horizon de hautes montagnes, les unes abruptes et escarpées, les autres boisées et verdoyantes jusqu'à leur sommet, produisent une scène que les Alpes peuvent seuls rappeler, mais à laquelle la Grande muraille sortant de la mer pour se couvrir de pagodes et de bastions et grimper à pic sur les crêtes les plus hautes de la montagne, donne un caractère bien fait pour impressionner l'imagination. Elle descend dans la mer par deux jetées parallèles qui suivent une pente assez douce pour permettre d'y monter en sortant du canot. La légation française ne put atteindre la crête de la muraille; des cavaliers tartares s'y opposèrent : l'ambassadeur et ses officiers ne purent la voir que de loin.

CHIN-KIANG-FOU, port de la Chine sur la rive droite du Yang-tsé-kiang, fleuve qui en cet endroit est très-pittoresque. Chin-Kiang-fou est une grande cité entourée de murailles et toute remplie de pagodes. Les jardins y sont nombreux. Au milieu du fleuve sont l'île d'Or et l'île d'Argent. Il y a là du gibier en abondance, le poisson ne manque pas et les arbres fruitiers produisent beaucoup. Une douane est établie sur une patache. Tous les steamers, jonques et autres bâtiments sont visités au passage par les employés de la douane, la plupart anglais ou écossais. Un consul anglais réside dans la ville. Chin-kiang est la première ville que l'on rencontre en quittant Shang-haï. C'est un des trois ports ouverts au commerce européen sur le fleuve Bleu. Les désordres qui troublèrent le midi de l'empire empêchèrent les Européens de s'y établir. Toutefois, comme ce port paraît appelé à un grand avenir, principalement pour l'exportation des soies, quelques agents des grandes maisons de Shang-haï ont acheté plusieurs bateaux, et se sont installés dans ces demeures flottantes, modestes berceaux de transactions déjà considérables.

En 1842, les Anglais ayant pénétré dans le Yang-tsé-kiang, l'amiral Parker atteignit Chin-kiang, le 20 juillet, à la tête de 75 bâtiments. Il n'y avait là qu'une petite armée campée sur les hauteurs, et une garnison tartare enfermée dans la ville. Les Chinois ne tinrent pas un instant contre la division anglaise, qui fut chargée d'enlever les positions qu'ils occupaient. Les Tartares défendirent la ville avec courage. Chassés des remparts, ils se précipitèrent dans leurs maisons pour y égorger leurs femmes et leurs enfants, et marchèrent de nouveau à l'ennemi, qui les battit pourtant. Les Anglais ne perdirent dans cette affaire, qui devait amener le traité de Nankin, que 185 hommes tués ou blessés. Quant aux Tartares, pas un ne survécut. Ceux qui n'avaient pas péri les armes à la main avaient eu recours au suicide. Leur général s'était brûlé dans sa maison. De l'aveu des témoins de ce carnage, les soldats anglais, les cipayes surtout, commirent les plus affreux excès.

Après s'être emparé de Nankin, le 21 mars 1853, Tien-Té, le Roi céleste, envoya un corps de troupes contre Chin-kiang-fou, qui était défendu par une nombreuse garnison tartare. Cette position fut emportée après une courte résistance. Le 28 mai, le gouverneur chinois de Shang-haï envoya une petite escadre, composée de jonques et de cinq lorchas portugaises, pour reprendre Chin-kiang-fou aux rebelles, mais cette escadre fut vigoureusement repoussée. Chin-kiang-fou ne retomba aux mains des Impériaux qu'en 1857. Cette ville était complétement dévastée. Le gouvernement releva les monuments publics; mais la population ne s'empressait pas de revenir, et cette cité, de 500,000 âmes autrefois, n'en avait pas 500 en 1857.

CHINOLINE, alcaloïde qui accompagne la quinine dans les écorces de quinquina. Cet alcaloïde n'a aucune propriété fébrifuge, et était resté sans emploi. M. Greville Williams l'ayant soumis à la distillation, en obtint une base nouvelle qui, traitée successivement par l'éther amyliodhydrique et l'ammoniaque, engendre une magnifique couleur bleue, violette à la lumière, et propre à la teinture et l'impression des tissus. Le prix du bleu de chinoline est malheureusement très-élevé et sa couleur est très-fragile. La société industrielle de Mulhouse a offert 10,000 fr. et une médaille d'or à celui qui parviendrait à donner de la fixité à cette couleur.

*** CHINON.** Cette ville avait 6,832 habitants en 1856, 6,872 en 1861, 6,810 en 1866.

*** CHIO.** En 1863 un incendie éclata dans la nuit du 16 août à Chio et détruisit son marché, quatre cents boutiques, quarante-cinq grandes maisons de pierre, et la douane : 20 millions de piastres de marchandises avaient été la proie des flammes.

L'île de Chio est administrée depuis un temps immémorial par des magistrats électifs. Quelques habitants, mécontents de ces magistrats, ayant fait parvenir leurs plaintes à Constantinople, la Porte a envoyé un commissaire sur les lieux en 1866, désavouant d'avance toute intention de porter atteinte aux priviléges de l'île; mais déclarant qu'elle voulait remédier aux abus qui se sont introduits par suite de la puissance exclusive qu'ont acquise un certain nombre de familles entre les mains desquelles toute l'influence se trouve aujourd'hui concentrée. Pour atteindre le but qu'il se propose le gouvernement ottoman se bornerait à donner une base plus large aux élections.

*** CHIOGGIA.** Cette île appartient maintenant au royaume d'Italie, par suite de la cession de la Vénétie contenue dans le traité de Vienne du 3 octobre 1866. Au mois de juillet elle avait été occupée par les troupes de Cialdini.

Le gouvernement italien se propose d'augmenter l'arsenal de Chioggia. On parle d'établir un chemin de fer de Chioggia à Vérone par Adria, Rovigo, Badia et Legnano.

CHIQUER. C'est l'action de mâcher certaines substances végétales, notamment le tabac, pour en extraire le jus. On fabrique pour les chiqueurs un tabac en cordes ou *carottes*, de dimensions variables, à l'aide d'une espèce de tour mû par une machine à vapeur et qui par son mécanisme rappelle celui dont se servent les fabricants de cordes de chanvre. La torsion se fait entre les doigts que l'on humecte de jus de tabac et un outil spécial. Cette sorte de tabac est privée de sa plus grande proportion de nicotine, par le séchage de feuilles choisies dans des étuves chauffées à la vapeur à 40° environ, et par une compression énergique sous la presse hydraulique, qui réduit les rôles du tiers environ de leur volume. Les ports de mer et les villes de garnison sont les principaux points d'écoulement de cette espèce de tabac, consommé surtout par le marin, que la manœuvre empêche de garder sa pipe à la bouche, et par le troupier confiné à la salle de police. « Il est difficile, dit M. Nadié, de ne pas partager la répugnance et le dégoût que provoquent les chiqueurs quand on voit réunis sous le plateau d'une presse hydraulique une centaine de ces cordages noirs et gluants qui doivent tous, dans un certain temps, achever de donner ce qui leur reste de jus aux amateurs chargés de les consommer. » Quelques individus ne craignent pas de remplacer le tabac à mâcher par du tabac à fumer ; mais celui-ci est beaucoup plus fort. On mâche quelquefois du tabac pour calmer les douleurs de dents. Il est en tous cas fort dangereux d'avaler la chique.

*** CHIRAS** ou SCHIRAS. Cette ville, fondée au septième siècle de notre ère, est située sur une petite rivière appelée le Boknabad, au milieu d'une vallée fertile défendue par de hautes montagnes et par une ceinture de collines. Les ouvrages de défense, construits par Kerim-Khan en 1768, réparés par Feth-Ali-Chah en 1795, détruits en partie par les tremblements de terre de 1813 et de 1824, ont été relevés en 1829 et 1835 par Mohammed-Chah, et le plan primitif a été modifié conformément à la science moderne par un ingénieur européen chargé de la direction des travaux. Ces défenses consistent dans un mur d'enceinte en briques de 3 mètres d'épaisseur sur 7 mètres de hauteur, flanqué

de dix tours rondes armées de batteries à barbettes, avec un large fossé extérieur qui en fait le tour. La ville est dominée par une vaste citadelle en briques servant d'arsenal.

Les *médressés* ou colléges de Chiras étaient autrefois renommés à l'égal de ceux d'Ispahan, et c'est des diverses écoles de ces deux villes que sortait cette myriade de poètes nomades et mendiants qui couraient et courent encore la Perse. La capitale du Farsistan n'a pas plus conservé sa réputation industrielle que sa célébrité littéraire. Elle était autrefois citée avec Medjed et Yezd pour ses manufactures de faïence, et la porcelaine qu'on y fabriquait ne le cédait en rien à celle de la Chine. Aujourd'hui les faïences de Chiras sont bien dégénérées. Le vin de Chiras est aussi maintenant bien au-dessous de sa réputation, par suite du défaut de soins et de culture. Les jardins, si vantés, qui entouraient la capitale du Farsistan d'une ceinture de fleurs n'existent guère plus qu'à l'état de souvenir, et le climat ne mérite plus l'éloge que lui valait jadis sa célébrité. Cependant on y fabrique encore du tabac estimé.

Chardin mentionne plusieurs fois la porcelaine de Chiras et en fait un grand éloge : « La terre de cette faïence, dit-il, est d'émail pur, tant en dedans qu'en dehors, comme la porcelaine de la Chine; elle a le grain tout aussi fin, et est aussi transparente, ce qui fait que souvent on est si trompé à cette porcelaine, qu'on ne saurait discerner celle de la Chine, tant le vernis en est beau et vif. On dit que les Hollandais mêlent cette dernière avec la porcelaine de Perse. Il est certain qu'ils ont beaucoup appris des Persans pour faire la faïence, et ils y réussiraient encore mieux qu'ils ne font s'ils avaient là les eaux aussi pures et l'air aussi sec qu'il est en Perse et à la Chine. Les habiles artisans en cette vaisselle d'émail attribuent à l'eau la beauté de la couleur, disant qu'il y a des eaux qui dissolvent la peinture et la font couler, au lieu qu'il y a des eaux qui la resserrent et la retiennent sans l'étendre. Les pièces à quoi les potiers persans réussissent le mieux sont les carreaux d'émail peints et taillés de mauresques. A la vérité, il ne se peut rien voir de plus vif et de plus éclatant que cette sorte d'ouvrage, ni d'un dessin plus égal et plus fin. La porcelaine de Chiras résiste au feu, de sorte que non-seulement on fait bouillir l'eau dedans sans qu'elle casse, mais même on en fait des marmites. Elle est si dure encore qu'on en fait des mortiers à broyer des couleurs et des moules à balles. La matière de ce bel émail est du verre et de fort petits cailloux de rivière broyés très-menu avec un peu de terre mêlée ensemble, et le tout fort broyé et pilé. »

Suivant le comte de Rochechouart, l'industrie est nulle à Chiras, et l'on y trouve à peine les ouvriers nécessaires à toute agglomération de population. Il y avait autrefois dans cette ville une manufacture d'armes très-renommée et des artistes émailleurs fort habiles. Il ne reste plus trace de ces anciennes fabrications. L'importance actuelle de Chiras est toute dans sa situation. Ce n'est pas, à proprement parler, une place de commerce, ce n'est qu'un entrepôt. Favorablement placée pour l'importation des marchandises de Binder-Abbas et d'Abouchehr et pour leur répartition sur les différentes places de la Perse, elle reçoit les produits de toute la province de Fars et sert d'entrepôt pour le commerce des Indes. Les principales denrées qu'on y apporte sont le coton, les peaux d'agneau, dites d'Astrakhan, le vin, dont il se fait une grande consommation à Bombay, le tabac ou *tombakou*, le riz et les tapis.

***CHIROMANCIE**, CHIROGNOMONIE. Le second de ces mots (formé de χείρ, main, et γνώμων, indication) est d'invention récente, et signifie l'art de reconnaître la nature d'un individu d'après la conformation de ses mains, comme la physiognomonie est l'art de reconnaître la nature d'un individu d'après la conformation de sa figure. M. d'Arpentigny a étendu le champ de la chirognomonie par des observations curieuses. Il a donné *la Science de la main*: M. Desbarolles est allé plus loin dans la *Chiromancie nouvelle, ou les mystères de la main révélés et expliqués*. Dans sa jeunesse, M. d'Arpentigny, qui habitait la province, était accueilli jusqu'à l'intimité dans une maison des plus riches et des plus agréables, où l'on rencontrait deux sociétés distinctes. Le mari et la femme avaient chacun leur jour de réception. Les artistes et les oisifs ne venaient pas beaucoup le jour de monsieur, les ingénieurs et les mécaniciens ne venaient guère le jour de madame. M. d'Arpentigny venait indifféremment un jour ou l'autre, et vivait en bonne intelligence avec les deux compagnies. Il avait la main très-belle et trouvait toujours l'occasion de la montrer en plaisantant et de la comparer à celle des autres. A force d'observer, il finit par remarquer qu'il n'y avait qu'un modèle de mains pour chacune des deux sociétés. Les doigts des artistes étaient lisses; ceux des mécaniciens étaient noueux. Frappé de cette lumière, il parcourut les forges, les usines, examina partout les mains, reconnut partout des exemplaires du type unique, et à partir de ce jour, suivant l'expression de M. Desbarolles, il divisa les hommes en deux catégories : celle des doigts lisses et celle des doigts noueux. Il reconnut chez les hommes à doigts lisses l'impressionnabilité, la spontanéité, l'intuition, l'inspiration spontanée, qui remplace le calcul, le caprice, la faculté de juger à première vue, et conséquemment le goût des arts. Chez les hommes à doigts noueux, au contraire, il trouva la réflexion, l'ordre, l'aptitude aux chiffres, aux sciences exactes, comme la mécanique, l'agriculture, l'architecture, les ponts et chaussées, la navigation, tout ce qui demande enfin l'application de l'intelligence.

Nos chiromanciens prétendent reconnaître l'intelligence de l'homme à la forme de la main. L'homme intelligent, disent-ils, a la régularité des formes; les lignes de ses mains s'harmonisent entre elles; elles se combinent comme ses facultés. Si les secondes ont la pondération, l'équilibre, les premières ont la régularité, le dessin. Le pouce s'élève chez l'homme d'esprit presque à la hauteur de la seconde phalange de l'index. Ce second doigt dans l'ordre numérique est légèrement plus court que son voisin le médius, lequel ne dépasse que légèrement son camarade l'annulaire, qui, pour lui, domine le petit doigt de toute la première phalange. Si de cette main type vous rapprochez celle d'un idiot ou d'un fou, vous serez convaincu de la sûreté de la chiromancie moderne. La main de l'idiot est lourde dans ses formes; elle est sillonnée de lignes profondes. Rien ne vit dans sa main, non plus que dans le cerveau : le pouce se rapproche difficilement des autres doigts, et privée ainsi de son agent principal, la main n'est plus apte à saisir. Dans le fou, au contraire, dans l'homme chez lequel tout est exaltation des facultés intellectuelles, trouble dans le cerveau, les lignes de la main se croisent en tous sens; elles divaguent, elles tracent des dessins bizarres, et chose singulière, la main, prenant peu à peu de l'obésité, les formes s'anéantissent comme la raison. Chez le maniaque, l'intelligence n'est pas anéantie, tant s'en faut. Il concentre toutes ses idées et ses facultés sur un seul objet. Pour l'atteindre, les ressources de son esprit ne forment plus qu'un faisceau; il a l'intelligence convergente. Sa main aussi n'est traversée que par une ligne profonde, ligne unique comme la pensée. Quelle que soit son intelligence, casée qu'elle est dans une seule préoccupation, elle est incomplète et anomale; de même la nature a réduit outre mesure les proportions de l'index et du petit doigt. De l'idiot au fou, du fou au maniaque, du maniaque à l'homme intelligent, il y a des gradations; ces nuances innombrables sont la représentation fidèle des nuances infinies qui séparent les intelligences.

Ce n'est pas tout. La forme des phalanges peut donner d'autres indications. La première phalange du pouce, celle qui porte l'ongle, donne le signe de la volonté, la seconde phalange le signe de la raison; la troisième, celle qui forme le racine du pouce, et que les chiromanciens appellent

le mont de Vénus, porte sa signification dans son nom même. Si la première phalange du pouce est longue et forte, c'est volonté puissante et énergique, confiance en soi, désir extrême de mettre la perfection dans ses œuvres. Si elle est courte, c'est impossibilité de résistance, insouciance complète, ou bien rapides découragements, tristesses et gaietés sans cause; si la seconde phalange est plus développée que la première, c'est la saine raison, avec la volonté indécise. Ajoutez la main molle, indice de paresse, vous avez l'homme de sens qui se conseille bien et qui diffère d'agir jusqu'à ce qu'il en ait laissé passer le temps. Tous les doigts, ainsi que le pouce, ont trois phalanges : la première est divine, en ce qu'elle correspond au monde divin; la seconde, celle du milieu, appartient à la logique; la troisième, aux instincts matériels.

Regardez les doigts à leur extrémité : les uns s'allongent et finissent en pointe recouverte d'un ongle effilé et élégamment dessiné; d'autres ont la forme large et carrée; d'autres enfin, trapus, se terminent par un ongle rond et bombé. En un mot il y a les doigts pointus, carrés et spatulés. Le doigt pointu dit imagination; le doigt carré, raison; le doigt en spatule, action quand même. Les doigts pointus n'ont pas d'ordre; les doigts carrés l'aiment, mais comme spectacle seulement; ils ont l'instinct du rangement, mais du rangement par ostentation : bonne tenue extérieure, désordre intime; les doigts spatulés n'ordonnent et ne rangent que par amour et besoin du mouvement.

Si vous combinez la forme générale des doigts avec le dessin de leurs extrémités, vous obtenez de curieux résultats : « Les doigts lisses et pointus ont des extases qui ne sont pas en rapport avec leurs corps terrestres, dit M. Desbarolles; il sont, lorsque la logique leur manque, tout excès; ils ne vivent pas avec les hommes; ils sont poëtes, portés au lyrisme, et s'ils ont les qualités des poëtes, ils en ont les défauts : ils sont exagérés, quelquefois menteurs, parce qu'ils croient avoir vu ce qu'ils racontent; leurs mouvements mêmes, par suite de l'harmonie entre le physique et le moral, sont en rapport avec l'exagération de leur esprit. Ils posent et se manièrent. » Mais lorsque d'autres influences se combinent avec les doigts pointus, elle exercent la plus heureuse efficacité : les grands poëtes d'inspiration, les grands génies créateurs ont les doigts pointus et lisses. Quant à ceux dont l'imagination se domine, qui pèsent et conduisent leurs inspirations, qui sont maîtres d'eux dans l'art de la poésie, comme Molière, Voltaire, La Fontaine ou Poussin, ils ont les doigts carrés et lisses. En général, et sans s'arrêter aux grandes exceptions, on peut dire que les doigts pointus et lisses, amoureux des beaux-arts, de la forme et de l'élégance, enthousiastes, élégants, recherchés même, ne vivent pas de la vie réelle. Les doigts lisses et carrés ont au contraire le goût des affaires, les idées positives, l'esprit de conduite, la bonne direction de leur intelligence et de leur vie, la fermeté et la raison. Pour les gens à doigts spatulés et lisses, ce qu'ils voient, c'est le côté utile et pratique des choses. Ils ont l'instinct de la vie réelle. Ce qu'il leur faut, c'est le mouvement et l'activité, les occupations manuelles. Ils aiment la guerre, les chiens, les chevaux, la chasse; ce sont des gens de raison, de droit, d'administration. L'excès de ces formes donne l'excès des natures indiquées. Doigts trop pointus : nature romanesque, imprévoyante, exagérée, mystique, folle parfois; doigts trop carrés : fanatisme de l'ordre, intolérance, tyrans de la règle, régularité abrutissante; doigts trop spatulés, tyrannie de l'activité, fanatisme de science positive, nature inquiète, tracassée, tourment de soi-même et plus encore des autres.

La longueur des doigts est encore à examiner. Gens à doigts courts, gens concis dans leur parole et dans leur style, plus occupés de l'ensemble que du détail ; gens aux doigts longs, gens aux détails poussés jusqu'à la mesquinerie. Artaxercès Longue-Main savait le nom de tous les soldats de son armée.

La mollesse ou la dureté de la main donne des signes non moins certains. Main molle, main de paresseux. Regardez ces gens qui aiment le bruit, qui ne manquent pas une revue, qui s'accoudent sur les parapets des quais et des ponts à voir manœuvrer les grues et décharger les bateaux, qui jouissent en repos du travail fait devant eux, ce sont des gens à mains molles. Les mains dures sont au bout des bras qui s'agitent dans l'action; elles appartiennent à l'homme qui ne craint ni la pluie, ni le soleil, ni le travail, ni la fatigue.

Connaissez-vous la *main de plaisir?* « Il y a, dit M. Desbarolles, une main essentiellement voluptueuse, paresseuse avec délices, mais ardente pour les plaisirs et apte à les goûter tous. Elle est potelée, comme enflée, les doigts sont lisses, pointus, sans nœuds, et gonflés à la base de la troisième phalange, siége des plaisirs matériels. La peau est blanche, unie, et semble ne pas se salir. Cette main a des fossettes, la paume en est forte, charnue, la racine du pouce est surtout développée. Le pouce est ordinairement très-court. Cette main, que l'on met au rang des plus belles, est la main des gens de plaisir et de cette classe de femmes entraînées par l'attrait des plaisirs sensuels. »

A la racine inférieure de chaque doigt s'accentue plus ou moins un monticule charnu. Ces monts, bien à leur place, bien unis, bien pleins, répondent au caractère de l'homme qui les possède et obéissent comme des ressorts aux influences qui déterminent leur projection ou leur dépression. Sous l'index s'élève le mont de Jupiter. Jupiter, c'est l'ambition noble, le sentiment élevé de la grandeur, l'appétit des honneurs qu'elle amène avec elle; c'est la gaieté expansive. Si les formes en sont exagérées, c'est l'orgueil dans ce qu'il a de plus excessif, c'est le désir de briller à tout prix, c'est la domination quand même. Ce mont est-il absent, cela indique le manque de dignité, le défaut de noblesse : les tendances vulgaires ont remplacé les aspirations élevées. Au-dessous du doigt du milieu se dessine le mont de Saturne : avec lui se trouvent la prudence, la sagesse, la réussite. Mais Saturne est aussi la fatalité. Si ce mont est prononcé à l'excès, il est l'indice de la tristesse, de la taciturnité. Les saturniens, tout entiers à l'amour de la solitude, ont la religion rigide, l'ascétisme; souvent leur pensée se trouble à l'idée du suicide. Saturne absent c'est l'insignifiance dans la vie. Sous l'annulaire se trouve le mont Apollon. Il marque le goût des arts, l'intelligence, le génie, la célébrité, la gloire. C'est de lui que vient le calme de l'âme, la beauté qui fait aimer, la grâce; il rayonne de tous les dons les plus heureux de la nature. Il a l'éclat, la séduction, le charme. S'il s'affirme en de trop grandes proportions, c'est l'amour de l'or, le besoin de dépense et de faste, la folie de la célébrité, le goût des riches étoffes. S'il disparaît entièrement, c'est que l'existence de l'individu est toute matérielle : les arts sont pour lui lettre morte. Le mont de Mercure est sous le petit doigt. Les mercuriens sont les gens marqués par le génie de la science; ils ont l'esprit porté vers les nobles travaux : ils ont l'éloquence, le génie du commerce; ils sont inventeurs, spéculateurs intelligents; ils ont l'amour du travail, la promptitude dans la pensée; ils sont les maîtres de la vie pratique. Mercure absent, tout génie de science et de commerce disparaît, la vie est insouciante de la nécessité des affaires. Le mont de Mercure trop accentué, la ruse et le vol remplacent l'habileté honnête, le mensonge l'éloquence, l'agiotage les nobles moyens de fortune, l'ignorance prétentieuse se montre au lieu de l'intelligence supérieure de l'esprit. En suivant la ligne de l'annulaire, sur le rebord de la paume de la main, du côté du poignet, après avoir passé une plaine, s'élève la mont de Mars. Celui-ci indique le calme, le sang-froid, le courage, la force de résistance, l'impétuosité dans la lutte, la résignation, les vaillantes et courageuses qualités de l'homme, qualités qui, portées à l'excès, dégénèrent en brusquerie, en violence, en insultes, en cruautés même. L'absence de Mars indique puérilité, manque de sang-froid. Plus bas, c'est le mont de la Lune, avec ses

douces et mélancoliques influences. Il domine ce peuple de rêveurs que berce la poésie sentimentale, qui vivent d'élégies, s'absorbent dans de vagues désirs, et qui dans la solitude et le silence élèvent leurs aspirations vers un autre monde. Trop prononcé, il réclame pour sujets ces gens qui passent de l'autre côté de ces sensualités de l'intelligence, ces caractères mouvants comme un caprice, ces imaginations déréglées, ces désespérés sans cause, ces âmes tristes et superstitieuses. S'il est absent, la poésie a fait place au positivisme le plus absolu. Le pouce, comme nous l'avons déjà dit, forme à sa racine une protubérance qu'on appelle le mont de Vénus. Il est l'indice de l'élégance, de la galanterie, de la tendresse. Il donne, comme le mont de la Lune, la mélodie aux musiciens, de plus il porte aux plaisirs sensuels. Par trop d'excès il conduit à la coquetterie, à la débauche, au dévergondage, à la paresse. Tout cela n'est pas absolu, et les divers monts se combinent de telles façons que l'influence de l'un modifie singulièrement l'influence de l'autre. Il en est de même du caractère.

Les lignes qui se dessinent dans la main exercent en outre une influence dont il faut tenir compte. La ligne qui part du mont Jupiter, c'est-à-dire de la racine de l'index, et qui est placée aussi horizontalement au sommet de la paume, si elle est bien ouverte, bien colorée, si elle court depuis le pied du mont Jupiter jusqu'à la percussion de la main, elle est l'indice d'un bon cœur et elle amène avec elle les puissantes et fortes affections. Si au contraire elle part du médius, elle est plutôt signe des désirs des sens que des véritables affections de l'âme. Chez quelques personnes la ligne du cœur cercle pour ainsi dire la main ; elle creuse son long et profond sillon depuis Jupiter jusqu'à Mercure : trop de tendresse, désordre dans les affections, et par suite grandes et terribles souffrances. Les jaloux ont la ligne du cœur démesurément longue. Les gens inconstants en amour, aux nombreuses liaisons formées et rompues tour à tour, ont la ligne du cœur faite en chaîne, brisée en petites lignes. « Si la ligne du cœur se brise sous le mont de Saturne, dit M. Desbarolles, c'est fatalité. Entre Saturne et le Soleil, c'est sottise; sous le Soleil, c'est fatuité, orgueil; entre le Soleil et Mercure, bêtise et avarice; sous Mercure, avarice et ignorance, incapacité. » Au-dessous de la ligne du cœur se prolonge, entre le pouce et l'index, jusque sur le mont de Mars, une ligne, second jambage, dans ce dessin, sorte de M formé dans la paume de la main : c'est la ligne de tête. Qu'elle s'avance droite et longue, de son origine à son extrémité, alors elle apporte avec la raison, le bon sens, les qualités énergiques de la lutte. Qu'elle descende du côté du mont de la Lune, alors elle reçoit les influences de ce voisinage : de là l'imagination, l'idéalisme. Si elle fléchit, au contraire, vers les autres monts, elle prend d'eux leurs diverses influences. Vers le Soleil, c'est réputation; vers Mercure, c'est richesse. Si elle s'arrête dans le milieu de la main, faiblesse de volonté, indécision, esprit de parti. La ligne qui forme le premier jambage du M et qui trace son sillon autour du mont de Vénus, se nomme ligne de vie. Lorsqu'elle est longue, bien formée, doucement colorée, elle est le signe d'une vie longue et heureuse. Si elle est large et pâle, elle indique une mauvaise santé; si elle est coupée, c'est l'indice d'une vie courte. Cette ligne, ainsi que la saturnienne, qui monte perpendiculairement de la base de la main pour s'étendre sous le mont de Saturne, en contenant les secrets du passé, renferme ceux de l'avenir. Avec la ligne hépatique, située auprès du mont de la Lune et coupant à angle droit les lignes de la main jusque sous l'auriculaire, elles constituent la partie la plus délicate du système dans leurs nombreux accidents. C'est dans leurs agencements divers que les chiromanciens de tous les temps ont cru pouvoir lire des révélations sur l'avenir de ceux qui les consultaient.

* **CHIRURGIE.** On n'a pas à citer de découvertes capitales en chirurgie dans ces dernières années, mais cette partie de la science de guérir n'en a pas moins fait de véritables progrès. La classification des maladies chirurgicales repose maintenant sur des bases solides, et chaque groupe de lésions est établi sur des caractères positifs. Des instruments nouveaux ont été inventés, des méthodes nouvelles ont été proposées, des recherches ont été faites sur certaines maladies contre lesquelles l'art est trop souvent impuissant. Les nouvelles armes ont accru le nombre et la gravité des blessures sur les champs de bataille. Parmi les questions qui ont surtout occupé les chirurgiens il faut citer le cancer, les anévrismes, les kystes, la coxalgie, le charbon, l'ostéologie, etc.

CHIRURGIEN DE MARINE. *Voyez* Médecin de marine et Santé (Service de), au Supplément.

CHIRURGIEN MILITAIRE. *Voyez* Médecin militaire et Santé (Service de), au Supplément.

CHISHOLM (Caroline JONES, mistress), fondatrice d'établissements de bienfaisance dans l'Inde et en Australie, naquit vers 1810 à Wootton. Fille d'un fermier du Northampton, elle épousa un officier d'infanterie au service de la Compagnie des Indes, le capitaine Alexandre Chisholm, qui l'emmena aux Indes en 1830. A Madras, Mme Chisholm imagina de recueillir chez elle les jeunes filles des soldats mariés, et principalement les orphelines militaires, livrées jusque-là à une éducation trop peu suivie et que contrariait de plus les hasards de la vie des camps. Le succès de cette tentative fut si grand, que la présidence de Madras éleva l'*École des ménages militaires* au rang des institutions de l'armée. Arrivée à la Nouvelle-Galles du Sud en 1838, à la suite de son mari, envoyé temporairement à Sydney, Mme Chisholm y resta, même après le départ de ce dernier, sollicitée par les œuvres charitables dont le pays avait grand besoin. A la tête d'un comité de quelques dames compatissantes, elle entreprit de sauver de l'infamie le nombre toujours croissant de jeunes filles qui, attirées par l'espoir d'une heureuse chance, s'étaient expatriées et n'avaient rencontré à Sydney que la misère. Elle parvint à se faire céder par le gouverneur une grange vide, et en fit un refuge où vinrent s'abriter une centaine de jeunes filles ou de femmes; Mme Chisholm, à l'aide de démarches actives, et réduite à des ressources personnelles, parvint à placer le plus grand nombre de ses protégées dans des villages, dans des fermes. Elle entreprit dans ce but, et pour les conduire elle-même à leur destination, des voyages de près de cent cinquante lieues. « Filles ou mères de famille, dit M. Ch. Dupin, elle les amène à chaque district par pelotons, par caravanes; on la voit franchir à cheval les torrents, les marais, portant au besoin deux enfants dans ses bras. Sa vie, sa personne et jusqu'à son cheval deviennent populaires. En peu de mois, l'Australie la connaît. En moins d'une année, elle place sept cent trente-cinq jeunes filles ! Au moyen d'une correspondance infatigable, elle règle, pour chacune d'elles, les conditions d'engagements. Ce n'est pas tout ; elle écrit des feuilles légères, légères par cela seul qu'elles sont courtes, mais simples, claires et naturelles. Franklin n'était pas plus désireux, plus empressé d'instruire ses concitoyens. Elle a la patience de recueillir ou de composer six cents notices biographiques. On y voit comment parviennent à vivre, à prospérer, ou comment se perdent les nouveaux et les anciens colons de tout sexe et de toute classe. Dans ses *Portraits d'émigrants en Australie* et surtout dans son *A B C des colons*, elle rivalise de bon sens avec l'illustre auteur du *Bonhomme Richard*. » Mme Chisholm quitta Sydney au bout de huit ans, mais avant de partir elle laissait sa pieuse fondation, l'*Asile des arrivantes*, entre les mains d'une association; puis, intéressant l'Angleterre même à son œuvre, qu'elle dirigeait encore de loin, elle fonda à Londres les *Associatoins de prêt* en faveur de la colonisation pour les familles indigentes. Elle expliqua dans des réunions nombreuses ses vues d'émigration par groupes de familles issues d'une même localité, rapprochées par l'identité des mœurs et des habitudes, propres à s'aider les unes les autres. Bien plus, elle obtint que les femmes et les enfants des condamnés fussent transportés en Australie pour reformer la famille. Son

incroyable activité lui dictait par semaine plus de deux cent cinquante lettres, qu'elle affranchissait sur son modeste avoir. Le grand flot d'émigration qui poussa tant de ses compatriotes à Victoria, de 1852 à 1854, lors de la découverte des terrains aurifères, l'emmena à son tour dans cette province, où elle prévoyait avoir du bien à faire. Elle y mourut en 1858, après y avoir joué le même rôle bienfaisant qu'à Madras, à Sydney et à Melbourne.

CHITINE (du grec χιτών, tunique, membrane), matière azotée, solide, cornée, insoluble dans l'eau, très-peu altérable, qui reste lorsqu'on a enlevé par de l'acide chlorhydrique étendu les matières minérales qui entrent dans le squelette tégumentaire des crustacés. Sous l'influence prolongée de l'acide sulfurique, elle fournit de la glucose.

CHITTAGONG ou **ISLAMABAD**, ville de l'Inde qui a donné son nom à une province du Bengale, s'élève à peu de distance de l'embouchure de la Chingrie. Aboul-Fazl décrivait en 1582 cette ville comme un marché considérable. Chittagong fut assiégée et prise en 1666 par une flotte musulmane partie de Dakka. Le nom d'Islamabad (forteresse de l'Islam) lui fut alors imposé. Les Anglais s'emparèrent de Chittagong en 1760. Cette ville a 12,000 habitants, dont 2,000 sont d'origine portugaise. C'est l'entrepôt du commerce avec l'Ava. On y construit des navires; mais malheureusement le port manque de profondeur. On y fait le commerce du riz, du sel et du coton, que la province produit en abondance. Cette province renferme un grand nombre d'éléphants.

CHLADNI (Figures de). C'est le nom que l'on donne, en acoustique, aux figures que prennent des grains de sable fin placés sur des plaques métalliques lorsqu'on les met en vibration. Pour les obtenir, on fixe une plaque métallique sur son centre, et on fait passer un archet sur un de ses bords; ou bien on la fixe par quelque point de sa surface, et on l'ébranle à son centre, percé d'une ouverture dans laquelle on détermine un frottement à l'aide de quelques crins enduits de colophane. Ces plaques présentent des lignes nodales qui varient par leur nombre et leur position, selon la forme des plaques, leur élasticité, le mode d'ébranlement et le nombre des vibrations. On rend les lignes nodales visibles en recouvrant les plaques d'une légère couche de sable avant de les faire vibrer. Dès que les vibrations commencent, le sable abandonne les points vibrants et vient se déposer sur les lignes nodales, formant ainsi des figures qu'on appelle *figures de Chladni*, parce que c'est ce savant qui a le premier fait connaître les lignes nodales dans les plaques par ce moyen. On détermine la position des lignes nodales dans les plaques, pour ainsi dire à volonté, en touchant les points où l'on veut qu'elles se produisent. Le nombre de ces lignes est en général d'autant plus considérable que le nombre des vibrations est plus grand, c'est-à-dire que le son rendu par les plaques est plus aigu. Les lignes nodales présentent toujours une grande symétrie de forme, et pour une même plaque, ébranlée dans les mêmes conditions, les figures de Chladni se reproduisent identiquement. Pour des plaques de même nature, de même forme, donnant les mêmes figures, le nombre des vibrations est en raison directe des épaisseurs de ces plaques, et en raison inverse de leurs surfaces.

On obtient également des figures nodales sur des membranes tendues, que l'on frappe comme un tambour, ou que l'on soumet à l'influence de vibrations intenses de l'air résultant du jeu d'un instrument ou d'un timbre. Savart les montrait au moyen de poussière jetée sur une baudruche collée sur un cadre de bois, et qu'il soumettait aux vibrations imprimées à l'air par le jeu d'un archet sur les bords d'un timbre sonore.

Wheatstone a trouvé que dans une plaque métallique carrée, il existe deux sons primaires égaux, ou deux vibrations égales dans le sens des deux dimensions de la plaque, et que la combinaison ou coexistence de ces sons primaires produit les courbes nodales de Chladni par interférence. Dans une plaque de bois, l'élasticité n'est point la même dans les deux dimensions de la largeur et de la longueur; mais on peut déterminer ces dimensions et compenser les différences d'élasticité dans les deux sens, et alors ces plaques rectangulaires possèdent deux sons primaires égaux, dont la coexistence donne lieu de nouveau à des figures nodales que la théorie permet de prévoir. M. Kœnig a construit une série de plaques métalliques rectangulaires de telle façon que le nombre de lignes nodales de deux sons primaires égaux dans les deux directions soient dans un rapport donné, et il a obtenu sur ces plaques les figures que la théorie indique. M. Kœnig a aussi démontré que l'émission des sons primaires n'est point parfait, et qu'il faut même qu'un certain désaccord existe pour que le son propre de la plaque, qui est intermédiaire entre les deux primaires, puisse se produire expérimentalement.

* **CHLAPOWSKI** (DÉSIRÉ). Il a publié des *Lettres sur les événements militaires en Pologne et en Lithuanie* (Paris, 1839). Rallié au gouvernement prussien, le général Chlapowski est resté étranger aux diverses tentatives infructueuses d'insurrection de la Pologne, et s'est appliqué à de grands travaux agricoles. Son fils a été envoyé par le duché de Posen au parlement de l'Allemagne du Nord.

CHLEUASME (de χλεύασμα, raillerie). *Voyez* IRONIE, tome XI, p. 477.

CHLIATH ou KHELATH. *Voyez* VAN, tome XVI, p. 775.

* **CHLOPICKI** (JOSEPH). Il est mort le 30 septembre 1854 à Krzeschowitz.

CHLORAL, liquide incolore, d'une odeur pénétrante, désagréable, qui provoque les larmes; sa saveur est grasse, puis caustique; il est gras au toucher; il produit sur le papier une tache qui disparaît par l'évaporation. Sa formule est $C^4HCl^3O^2$. Sa densité est de 1,5; il bout à +94°. Il dissout le brome, l'iode, le soufre, le phosphore; il se dissout dans l'eau, en produisant de la chaleur, puis il se solidifie en masse cristalline : c'est du chloral hydraté, qui peut être distillé sans altération. Traité par l'acide sulfurique concentré, il donne à la distillation une certaine quantité de chloral anhydre. Le résidu contient une substance qu'on nomme *chloralide*, qui est cristallisable, insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool et l'éther. On obtient le chloral en faisant passer du chlore sec dans de l'alcool absolu, ou en distillant un mélange d'une partie de fécule, ou de glucose, ou de sucre de canne, avec 7 parties d'acide chlorhydrique du commerce exempt d'acide sulfureux. Le *chloral insoluble* est un isomère du chloral soluble; il est pulvérulent, blanc, et a une faible odeur éthérée. Il se vaporise à l'air; l'alcool et l'éther ne le dissolvent pas. Quand on le chauffe il redevient soluble; il suffit pour cela de le distiller à sec à +180°.

* **CHLORATE.** M. Bergeron a employé le chlorate de potasse dans le traitement du cancer; il l'administre à l'intérieur et en topiques.

* **CHLORITE.** Le chlorite de chaux est toujours employé avantageusement pour combattre les épidémies et les épizooties; le choléra en a fait répandre une grande quantité dans les rues. On sait aussi que son odeur déplaît à un grand nombre d'animaux. Toutes les espèces de mouches piquantes peuvent par son emploi être chassées d'une écurie en une seule nuit. Il suffit pour cela de placer de ce sel désinfectant sur une planche suspendue à une certaine hauteur, et de laisser entr'ouverte une fenêtre que l'on prend soin de fermer le lendemain de bonne heure. Le chlorite de chaux, loin de nuire au bétail, lui est au contraire utile par son influence sur les miasmes. Il va sans dire que l'on doit souvent recourir à son emploi. Le chlorite de chaux préserve aussi les plantes des insectes, et il a suffi d'en arroser les champs de choux pour mettre en fuite les puces de terre, les chenilles et les papillons. Pour cela on fait un lait de ce sel et l'on en asperge les plantes avec un balai, autant que possible le soir et le ma-

tin de bonne heure. Lorsqu'on veut s'en servir pour éloigner les chenilles des arbres fruitiers, on en prend une partie que l'on mêle avec une demi-partie de saindoux, et l'on forme du tout une pâte que l'on enveloppe dans de l'étoupe et que l'on suspend autour du tronc de l'arbre. Les chenilles se laissent tomber des branches et ne tentent pas de remonter par le tronc. Les papillons même fuient l'arbre dont les feuilles ont été aspergées d'eau chloritée.

* **CHLOROFORME.** L'action de cet agent anesthésiant, a dit M. Flourens, est successive et progressive. Cette action successive va d'abord aux lobes cérébraux, puis au cervelet, puis à la moitié postérieure et aux racines sensitives de la moelle épinière, puis à la moitié antérieure et aux racines motrices de cette moelle, et finalement à la moelle allongée et au nœud vital. Ainsi, l'animal soumis au chloroforme perd d'abord l'intelligence et l'équilibre de ses mouvements; il perd ensuite le sentiment, puis le mouvement. A ce moment suprême, chassée de proche en proche, la vie se concentre dans la moelle allongée; seule, celle-ci survit dans son action, et l'animal périrait bientôt; car, ajoute M. Flourens, le chloroforme, qui ôte la douleur, ôte aussi la vie. D'où il résulte, pour le docteur Baudens, que dès l'instant où l'on est arrivé à suspendre les mouvements des muscles de la vie animale, il y a danger de mort, parce que rien ne garantit contre l'envahissement du bulbe rachidien. Ce dernier attribuait les cas de mort produits par l'usage du chloroforme à ce qu'on avait poussé l'inhalation jusqu'à ces limites extrêmes, et il concluait que pour échapper à ce péril, on doit toujours chercher à obtenir l'insensibilité cutanée sans la résolution musculaire.

Selon M. Baudens, avant de chloroformiser un malade, on doit ausculter le cœur et les poumons pour s'assurer qu'il n'existe pas de lésions organiques. L'asthme, les anévrismes, la phthisie, la chlorose, l'anémie, la pyoémie, la chorée, la prédisposition aux congestions cérébrales, doivent interdire l'emploi de l'anesthésique. De plus, le moral doit être calme. Si le malade manifeste une vive appréhension, s'il éprouve de sinistres pressentiments, la chloroformisation doit être refusée. On ne doit recourir à l'anesthésie que pour des opérations d'une certaine importance. Le malade doit être à jeun. Pour se rendre un compte exact de la quantité de chloroforme employé, on doit mettre ce liquide dans de petits flacons gradués gramme par gramme. On doit compter à l'aide d'une montre à secondes le temps employé à l'inhalation, le nombre des pulsations du pouls et des inspirations pulmonaires; observer la force et la fréquence des battements du cœur; s'ils tombent au-dessous de 60 pulsations, cesser l'inhalation. Le malade étant couché la tête soulevée par un oreiller, lui donner le chloroforme versé sur un mouchoir gramme par gramme, en commençant par un gramme, progressivement et à doses de plus en plus concentrées. Tenir d'abord le mouchoir à distance de la bouche et des narines, rassurer le malade par de douces paroles; rapprocher le mouchoir de la bouche, sans la couvrir entièrement. Dès le début, pincer doucement la main du malade et lui dire sans interruption : « Qu'est-ce que je vous fais? » Dès que le malade, jusque-là calme, répond avec une humeur croissante : « Vous me pincez! vous me pincez! » Se tenir sur ses gardes, car il touche au moment de la perte des perceptions et du sentiment. Sitôt qu'il ne répond plus, le sentiment est aboli; il faut se hâter d'ôter le mouchoir et de faire l'opération, car il ne faut jamais arriver avec intention jusqu'à la résolution musculaire. Une agitation légère, de la loquacité, des paroles incohérentes, des hallucinations accompagnent souvent le premier degré de l'anesthésie, et indiquent que le mouchoir doit être enlevé. S'il y a ralentissement manifeste du pouls, des battements du cœur ou des actes respiratoires, si l'on arrive involontairement à la résolution générale, on doit tout mettre en œuvre pour rétrograder. S'il survient des spasmes du larynx, une toux répétée, de l'écume à la bouche, une dépression notable du pouls, de la gêne respiratoire marquée, quelque indice d'imminence syncopale, d'asphyxie pulmonaire ou de congestion cérébrale, on suspendra à l'instant les inhalations. Dès que le malade perd ou va perdre la conscience de ses actes, il survient parfois un peu d'agitation. Si elle est légère, si rien n'indique un danger, il faut résister : quelques secondes suffisent. Mais si l'agitation est extrême, si la face est congestionnée avec écume à la bouche, à plus forte raison si le malade dit : « J'étouffe! » il faut ôter de suite le mouchoir et ne pas lutter. Quand l'opération doit durer longtemps, les inhalations seront données avec intermittences, suspendues et reprises dès que le malade, par un léger gémissement, annonce le retour de ses perceptions. M. Velpeau, qui donne la préférence à une éponge pour administrer le chloroforme, donne aussi le conseil de cesser la chloroformisation dès que l'insensibilité est obtenue, et ajoute que, si l'opération doit se prolonger, on remet l'éponge sous le nez du malade quand celui-ci semble sur le point de revenir à lui.

Quand tout s'est passé naturellement, il n'y a rien à faire, le malade revient promptement à lui. Mais lorsque la saturation du système nerveux par le chloroforme a été portée à ses limites extrêmes, quand il y a imminence de mort, il faut, sans perdre un seul instant, user de toutes les ressources de l'art. Chasser l'atmosphère chloroformique par la brusque irruption de l'air d'une fenêtre ouverte, placer le malade horizontalement sur le dos pour rétablir plus facilement la circulation. M. Nélaton conseille même de mettre la tête en bas, et M. Piorry de soulever les quatre membres pour faire refluer le sang vers le cœur; enlever l'écume de la bouche qui pourrait obstruer l'entrée de l'air, introduire le doigt au fond de la gorge pour la stimuler; provoquer une respiration artificielle par la compression alternative des parois thoraciques et abdominales; jeter à la face des verres d'eau froide sous forme de douches brusques; insuffler de l'air dans les poumons, ingurgiter une cuillerée d'eau additionnée de quelques gouttes d'ammoniaque; diriger sur la surface rectale des antispasmodiques pour favoriser le rappel des mouvements du cœur réduits à l'état d'oscillations ou de résolution complète; ne pas négliger les cautérisations faites sur la bouche ou le pharynx avec l'ammoniaque, recourir à l'électricité; frictionner rudement la région précordiale, etc.

Malgré les dangers que présente l'emploi du chloroforme, M. Velpeau n'en conseille pas moins aux chirurgiens de l'administrer dans les cas d'opérations douloureuses. Si l'on évite, selon lui, de l'administrer à une personne assise et dans une pièce peu aérée, les accidents seront très-rares.

M. Flourens a comparé le coma produit par la méningite et le sommeil produit par le chloroforme. « Dans le coma, dit-il, l'animal est plongé dans une prostration profonde, mais il ne dort pas; il a les yeux habituellement fermés, mais à tout moment, et pour la moindre cause, il les ouvre; il voit, il regarde, il entend, il sent; il éprouve un frisson continuel. Dans l'état naturel, le chien a de 100 à 120 pulsations par minute; ses respirations sont par minute de 20 à 30. Pendant le coma, ses pulsations ne sont que de 80 à 90; ses respirations sont au nombre de 24. L'animal endormi par le chloroforme dort réellement, il ronfle; il a les yeux fermés et ne les ouvre pas; il ne voit pas, il n'entend pas, il ne sent pas : la sensibilité de tout l'organisme est momentanément suspendue. Pendant le sommeil du chloroforme, les pulsations du chien sont au nombre de 60 par minute; les respirations sont au nombre de 16. Le cerveau de l'animal mort pendant le coma est tout parsemé de points rouges, c'est-à-dire qu'il est traversé dans toute sa substance par des vaisseaux gorgés de sang : il est dans un état de congestion complète. L'animal mort pendant l'action du chloroforme n'offre pas de points rouges; il a sa coloration normale : il n'y a d'injectés que les vaisseaux de la dure-mère, et particulièrement ceux du crâne. La cause

de la différence profonde qui sépare le coma du sommeil produit par le chloroforme est évidente. Dans le premier cas la congestion est intracérébrale, elle est extracérébrale dans le second. Mais ceci même doit être un avertissement sérieux pour ceux qui emploient le chloroforme : d'une congestion extracérébrale à une congestion intracérébrale il n'y a qu'un pas. »

M. W. Hammond, médecin à Philadelphie, a fait une série d'expériences sur les phénomènes que présente le cerveau pendant l'anesthésie par l'éther ou le chloroforme. Ayant mis à nu une portion du cerveau d'un chien, ce docteur soumit l'animal à l'action de l'éther. Bientôt les vaisseaux sanguins du cerveau qui charriaient du sang artériel ne portaient plus que du sang veineux; cet état dura tant que dura le sommeil. Lorsque le chien cessa de dormir, la teinte rouge des veines cérébrales revint. M. Hammond remarqua, en outre, que le cerveau se contracte un peu pendant le sommeil. Les mêmes phénomènes se présentent lorsqu'on emploie le chloroforme à la place de l'éther; seulement le cerveau, dans ces dernières expériences, s'est plutôt gonflé pendant l'anesthésie, tout en charriant du sang veineux.

Le chloroforme peut être employé pour la conservation des grains. On a constaté qu'en répandant sur les grains une petite quantité de chloroforme ou de sulfure de carbone et en les recouvrant ensuite d'une toile goudronnée, on faisait mourir tous les insectes nuisibles, charançons ou autres, qui avaient pu s'y loger.

On a reconnu aussi que le chloroforme enlève les taches de peinture, de vernis et d'huile.

CHLOROPHANE (de χλωρός, vert, et φανός, brillant). *Voyez* Fluorine, tome IX, page 510.

CHLOROPHYLLE (de χλωρός, vert, et φύλλον, feuille), matière qui colore les feuilles et les parties vertes des végétaux. Cette substance, une des plus importantes de la végétation, est abondamment répandue dans tous les végétaux et paraît exercer de l'influence sur leur respiration. Selon M. Schultze, c'est elle qui colore aussi les animalcules vivant dans les étangs et les fossés. Extraite des feuilles, à l'aide de l'éther et de l'alcool bouillant, elle a l'apparence d'une résine; elle est d'un vert foncé, inaltérable à l'air; à une température plus élevée que 200° elle se décompose. Plusieurs chimistes ont pensé que la chlorophylle est un mélange de différentes couleurs; par une suite d'ingénieuses opérations, M. Frémy est en effet parvenu à séparer deux principes colorants, le vert et le jaune; c'est à l'aide de l'alcool et de l'alumine hydratée qu'il a réalisé cette séparation, l'alcool ayant retenu une matière d'un très-beau jaune, et l'alumine ayant formé une laque d'un vert foncé. Poussant plus loin encore ses investigations, il a prouvé que cette laque verte était elle-même produite par une couleur bleue et une jaune, qu'il est parvenu à isoler à l'aide de l'éther et de l'acide chlorhydrique. Il a vu en outre, en expérimentant sur des feuilles étiolées et sur des jeunes pousses, que leur matière colorante était de même nature que la chlorophylle rendue jaune par l'action des alcalis.

Dans les plantes, la chlorophylle se trouve engagée dans des corpuscules qui ne sont pas sans analogie avec les globules du sang des animaux. Ce corps curieux est cependant à peine connu; sa composition n'a pas été déterminée, et jusqu'à présent on n'a pas expliqué les changements de couleur que les différentes phases de la végétation et la nature des végétaux lui font éprouver. M. Frémy a démontré que lorsqu'on soumet cette substance à la double action de l'acide chlorhydrique et de l'éther, on la dédouble en un corps jaune, soluble dans l'éther, et nommé *phylloxanthine*, puis en un autre corps qui se dissout dans l'acide chlorhydrique et le colore en bleu, nommé *phyllocyanine*. Les acides, même ceux qui sont peu énergiques, produisent le dédoublement de la chlorophylle. En traitant cette matière par des mélanges variés d'alcool et d'eau, M. Frémy a obtenu quelquefois des dissolutions jaunes et des résidus dont la couleur verte tournait au vert bleuâtre; mais il lui a été impossible de pousser plus loin le dédoublement, et de retirer ainsi de la chlorophylle une substance jaune et un corps bleu. Certaines bases hydratées terreuses, telles que la magnésie et surtout l'alumine, agitées avec une dissolution alcoolique de chorophylle brute, forment de véritables laques en se combinant à la substance verte, laissant dans l'alcool une substance jaune peu abondante et surtout un corps gras qui accompagne toujours la chlorophylle dans sa dissolution alcoolique, et qui rend sa purification si difficile. L'alumine peut donc être employée pour purifier la chlorophylle; car la laque qu'elle forme avec la substance verte a peu de stabilité; elle est décomposée par l'alcool bouillant, qui retient alors de la chlorophylle débarrassée de corps gras et que l'on peut considérer comme sensiblement pure. Les bases alcalines, telles que la potasse ou la soude, mises en ébullition avec la chlorophylle, la dédoublent comme les acides, mais saponifient en même temps les corps gras qui l'accompagnent. On obtient ainsi un liquide savonneux de couleur verte, dans lequel on constate facilement la présence des deux corps produits par la liqueur éthéro-chlorhydrique, mais dont il est impossible de retirer les principes immédiats purs. Les bases alcalino-terreuses, telles que la chaux et surtout la baryte, agissent de la manière la plus remarquable sur la chlorophylle. En la faisant bouillir avec de l'hydrate de baryte, on opère son dédoublement. La phylloxanthine, qui est un corps neutre insoluble dans l'eau, se précipite avec un sel de baryte insoluble, renfermant le second corps, appelé acide *phyllocyanique*, parce qu'il se combine à toutes les bases. La chlorophylle, espèce particulière de corps gras coloré, éprouve donc, par l'action des bases énergiques, une sorte de saponification, dont la phylloxanthine, corps neutre jaune, serait la glycérine, et l'acide phyllocyanique l'acide gras coloré en vert bleuâtre. Lorsque ce dédoublement est opéré, on reprend la masse par de l'alcool, qui dissout la phylloxanthine, et qui, par l'évaporation, la laisse cristalliser.

Enfin, pour M. Frémy la chrorophylle est un principe immédiat vert, d'une excessive mobilité, et qui sous l'influence de plusieurs réactifs, et probablement par l'action de la végétation, éprouve des modifications qu'il a fait connaître, en produisant des corps différemment colorés.

CHLOROPHYLLITE (de χλωρός, vert, et φύλλον, feuille), minéral trouvé près de la mine de Néal, aux États-Unis, par le docteur Charles-T. Jackson. Il contient une forte proportion de phosphate d'alumine mélangé à diverses autres substances.

* **CHLORURE.** Les chlorures peuvent se combiner entre eux; dans ce cas, comme dans toute formation de sel double, l'un fait fonction d'acide et l'autre de base. Les chlorures sont en effet constitués comme les oxydes. On trouve donc des sous-chlorures, des protochlorures, des sesquichlorures, des bichlorures, des trichlorures, etc. Les chlorures sont, de même que les oxydes, basiques, indifférents, acides, salins : il y a donc des *chlorobases* et des *chloracides*, qui peuvent aussi bien se combiner ensemble que les oxybases et les oxacides, et produire des *chlorosels*. Berzelius désignait tous les chloracides par le nom de *chlorides*, ce qui indiquait leur aptitude.

M. Nicklès a reconnu que les chlorures métalliques susceptibles de jouer le rôle d'acides et de former des sels doubles peuvent aussi former des composés définis avec l'éther et jouer à son égard le rôle d'un acide polybasique.

Le *chlorure de calcium* ne se rencontre dans la nature qu'en dissolution dans quelques eaux minérales et dans celles des mers et de quelques lacs. Il a une saveur amère. Sa formule est CaCl. Il est fusible et peut être coulé en plaques. Il est extrêmement soluble dans l'eau, dont 100 parties en dissolvent 325 à la température de l'ébullition, qui se fait à +180° environ. Quand il vient d'être coulé après sa fusion, et qu'on l'expose au soleil pendant quelque temps, il luit dans l'obscurité; c'est pourquoi on

le désignait par le nom de *phosphore de Homberg*.

En 1862, la ville de Paris a fait répandre dans les Champs-Élysées du chlorure de calcium en poudre pour remplacer l'arrosage. Cette substance hygrométrique, absorbant l'humidité de l'air, maintient nécessairement la chaussée qui l'a reçue dans un état qui empêche la formation de la poussière. Elle donne à la terre une teinte bistre violacé. On n'a pas adopté cette méthode.

M. M.-A. Gaudin a recommandé l'emploi du chlorure de calcium contre les incendies. « Il y a plus de trente ans, dit-il, j'avais imaginé de préparer du gaz oxygène en faisant passer du chlore sur la chaux vive chauffée au rouge. Pour cela je me servais d'un tube en terre réfractaire, traversant un fourneau alimenté par du charbon de bois. Il arriva que le tube s'étant gercé, le chlorure de calcium produit dans cette réaction, en s'écoulant sur les charbons, les éteignit, sans qu'il me fût possible de les rallumer à grand effort de soufflet. Je fus vivement frappé de cette circonstance, et, après quelques essais faits sur des piles de bois en pleine combustion, il m'a été démontré que l'addition à l'eau de ce sel de chaux, qu'on pourrait se procurer à vil prix, décuple pour ainsi dire l'effet de chaque pompe à incendie. L'eau ainsi préparée à l'avance dans les réservoirs est, en outre, incorruptible, et résiste à la vaporisation et à la congélation, puisqu'elle fond au contraire la glace. » L'inventeur ne put faire entrer son système dans la pratique, ni obtenir un essai en grand. Le corps des sapeurs-pompiers de Paris répondit à ses demandes que l'eau contribuait peu à l'extinction des feux par sa présence ou sa vaporisation, et que le jet de pompe n'était dans leurs mains qu'un agent mécanique destiné à dépouiller le bois de son charbon incandescent. Repoussé ainsi des moyens répressifs, M. Gaudin tourna son attention vers les moyens préventifs. Il apprit d'un ingénieur des constructions navales, que dans les essais d'injections de bois selon le procédé Boucherie, c'était le chlorure de calcium qui s'était trouvé le plus efficace pour leur conservation. Il s'assura, de son côté, que du papier sans colle, imbibé de chlorure de calcium en solution saturée, et laissé plusieurs jours à la cave pendant la belle saison, n'augmentait nullement de poids, ce qui prouvait que si ce sel est éminemment hygrométrique, il cesse d'absorber de l'eau à tout état de l'air, dès qu'il a été amené à l'état de fluidité, ce qui revient à dire que toute surface de bois, une fois imprégnée de la solution, demeurerait comme huilée, mais sans jamais pouvoir donner lieu à un écoulement superficiel pendant les temps d'humidité extrême. De même des poutres de bois injectées de chlorure de calcium, employées comme piliers, résisteraient plus dans un grand incendie que les piliers en fonte de fer; car ceux-ci, au contact de la flamme, deviendraient rouges et fondraient, tandis que des poutres en bois injectées ne pourraient être carbonisées que par un très-long séjour au sein d'une fournaise très-ardente. Pour les établissements agricoles, qui ne sont construits qu'en bois, le badigeonnage au chlorure de calcium serait d'une grande efficacité, surtout pour les toitures, et une peinture, composée de craie délayée dans une solution de sel ammoniac, engendrerait au contact du feu le chlorure de calcium préservatif de l'incendie. Il a été reconnu que le bois imprégné de chlorure de calcium conserve invariablement ses dimensions, et résiste à l'attaque des insectes et à toute pourriture. On pourrait donc garantir tous les modèles en bois contre le feu en les plongeant dans une solution de chlorure de calcium concentré. Les usines et les chalets seraient aussi préservés de l'incendie par un simple badigeonnage au pinceau d'une solution de chlorure de calcium.

Le *chlorure d'or*, qui joue actuellement un rôle important en photographie, est souvent falsifié dans le commerce. Le *British journal* a donné un moyen certain et économique de l'obtenir soi-même. Dans une tasse ordinaire on verse successivement 14 grammes 20 centigr. d'acide chlorhydrique, 3 gr. 50 d'acide nitrique, et 10 gr. 60 d'eau distillée. On plonge dans ce mélange une pièce d'or (demi-souverain), et l'on place la tasse dans un bain de sable chaud ou dans l'eau chaude. Si l'on prend une pièce d'or de 10 fr., il faudra diminuer la proportion des acides. Sa dissolution commence dès que les acides sont chauds, et elle est complète dans l'espace de vingt minutes à une heure, selon la température. Celle-ci ne doit pas être trop élevée, de crainte de briser le vase et parce qu'il y aurait une perte trop grande de chlore. Si la température n'est pas suffisante, la dissolution s'arrête. Si la chaleur étant bien calculée, l'action cessait avant que tout l'or fût dissous, ce qu'on reconnaît au manque d'effervescence, il faudrait ajouter une nouvelle quantité du mélange d'acides dans les mêmes proportions. Quand tout est dissous, le liquide est d'un bleu trouble, qui provient de l'alliage de cuivre. Quand on se sert d'une pièce d'or formée d'un alliage d'argent, la teinte de la solution est d'un brun foncé avec un précipité blanc. Dans ce cas, il faut ajouter un peu d'acide nitrique et remuer de temps en temps. La solution est ensuite versée dans un vase de porcelaine; on lave soigneusement et à deux reprises la tasse qui la contenait avec de l'eau distillée que l'on réunit à la masse. On ajoute de l'eau jusqu'à ce que tout le liquide atteigne le poids de 150 à 180 grammes, et on ajoute graduellement et en remuant avec une baguette de verre, du bicarbonate de soude anhydre, jusqu'à ce que toute effervescence ait cessé. Le cuivre se précipite sous forme de carbonate de cuivre, et l'excès des acides se trouve neutralisé. On filtre, et, quand toute la solution a passé dans le récipient, on lave le filtre à plusieurs reprises avec de l'eau distillée que l'on recueille dans le même flacon. Il faut encore ajouter quelques gouttes d'acide chlorhydrique pour rendre la solution un peu acide.

Pour essayer le chlorure d'or, on décompose par la calcination un poids connu du sel et on pèse le résidu d'or. Un gramme de chlorure d'or pur doit laisser 0,785 d'or; mais il contient presque toujours un excès d'eau ou d'acide. Si ce chlorure était falsifié avec d'autres sels, tels que le chlorure de sodium, on le découvrirait en calcinant un peu du sel à essayer dans un creuset ou capsule de porcelaine; quand tout est refroidi, on verse sur le produit de la calcination de l'eau distillée qu'on chauffe légèrement : le sel marin se dissout. Cette liqueur, évaporée sur une lame de platine, laisse un résidu; traitée par le nitrate d'argent, elle donne un précipité de chlorure d'argent.

Le *protochlorure de fer* anhydre est blanc; il se dissout dans l'eau avec production de chaleur, il y est très-soluble : la dissolution est vert clair. Ce sel est aussi soluble dans l'alcool. Il cristallise en prismes rhomboïdaux. Sa formule est Fe Cl. Il contient 44,1 de fer et 55,9 de chlore. Ce sel, exposé à l'air, en absorbe l'oxygène. Pour l'obtenir anhydre, on fait passer du gaz acide chlorhydrique sur du fil de fer mis en faisceau dans un tube de porcelaine chauffé au rouge. Ce sel forme des chlorures doubles avec le potassium et l'ammonium. M. Barruel a réussi, au moyen de ce dernier sel, à appliquer du fer sur les autres métaux en couche uniforme parfaitement passive. Le *sesquichlorure* ou *perchlorure de fer* (Fe^2Cl^3) à l'état anhydre est volatil; les vapeurs, en se condensant, produisent des cristaux lamelleux, micacés, presque noirs, d'un éclat un peu métallique; il est très-soluble dans l'eau; la dissolution est d'un rouge foncé; on peut l'obtenir cristallisé en évaporant la dissolution en consistance sirupeuse. Le perchlorure de fer contient 34,48 de fer et 65,52 de chlore. Il est décomposé à la température rouge par la vapeur d'eau. On se sert pour la médecine d'une préparation connue sous le nom de *fleurs martiales ammoniacales*, qui s'obtient dans les pharmacies en humectant de la limaille de fer avec une dissolution de sel ammoniac et en laissant exposé à l'air pendant quelques jours; on dessèche alors la masse, qui est ensuite placée dans un matras que l'on chauffe pour sublimer le produit, qui est jaunâtre. C'est un mélange

de proto et de sesquichlorure de fer et de chlorure d'ammonium. On s'en sert comme tonique résolutif, vermifuge; on le recommande pour le traitement du rachitisme. On le prend aux doses de 16 à 64 centigrammes. La médecine fait aussi usage du perchlorure de fer dissous dans l'alcool et l'éther, sous le nom de *teinture nervine de Bestucheff*. Elle est composée de sesquioxyde de fer, 1,0; alcool, 4,5; éther, 4,5. On la prend par gouttes sur du sucre. Elle agit comme tonique stimulant et calme les douleurs des gouttes atoniques. On doit conserver ce liquide à l'abri de la lumière.

Les propriétés hémostatiques du perchlorure de fer, découvertes par Pravaz, avaient fait espérer qu'on pourrait s'en servir pour obtenir la guérison des tumeurs anévrismales, sans recourir à la ligature des artères. La pratique n'a pas confirmé complétement cet espoir. Le perchlorure de fer n'en reste pas moins un remède précieux. Il a rendu quelques services dans le traitement curatif des varices. Comme astringent, il est d'une grande efficacité, et on l'applique avec succès aux hémorroïdes, aux ulcères saignants, aux fongosités.

D'après les expériences du docteur Rodet, le perchlorure de fer, appliqué dans un liquide topique, détruirait le virus du vaccin, de la syphilis, de la rage et de la morve.

Le *chlorure de plomb* est un sel blanc, à peine soluble dans l'eau froide, mais plus soluble à chaud; il se dépose de cette dissolution en petits cristaux blancs, éclatants, écailleux ou en prismes aplatis. Fusible avant la chaleur rouge, il se réduit en vapeur à une température un peu plus haute. Si on le chauffe au contact de l'air, il y répand des fumées épaisses et abondantes. Le chlorure de plomb fondu prend l'aspect corné en se solidifiant: c'est le *plomb corné* des anciens; il est alors assez mou pour être coupé au couteau. On peut obtenir le chlorure de plomb de plusieurs façons, et même en ramifications arborescentes. Il peut se combiner en diverses proportions avec l'oxyde de plomb. On trouve un oxychlorure de plomb dans différentes mines. Un oxychlorure de plomb est employé comme couleur sous les noms de *jaune de Cassel*, *jaune minéral*, *jaune de Turner*. Il est d'une belle couleur, mais qui a, comme toutes les couleurs produites par le plomb, l'inconvénient de noircir par les émanations sulfureuses. On prépare ce produit par deux procédés, qui donnent des nuances différentes. Le jaune de Cassel s'obtient en fondant un mélange intime de 10 parties d'oxyde de plomb pur et 1 de chlorhydrate d'ammoniaque. Le jaune de Turner s'obtient en formant une bouillie épaisse avec de la litharge et du sel marin au moyen d'une petite quantité d'eau, et laissant le tout digérer pendant quelques jours; on lave; on dessèche l'oxychlorure blanc, puis on le fond dans un creuset, et il devient d'un beau jaune. Turner employait 2 parties de litharge et 1 de sel marin; Vauquelin a montré que le mélange le plus convenable était 7 parties de litharge et 1 de sel marin.

Le *perchlorure de plomb*, trouvé par M. Nicklès, s'obtient en traitant le protochlorure de plomb par un courant de chlore, en présence d'une dissolution de chlorure de calcium. C'est un liquide jaune, à odeur de chlore; il constitue un agent chlorurant des plus énergiques. Il dissout l'or, donne avec l'aniline et ses congénères les belles réactions colorées dont on a tiré les couleurs dites d'aniline. Avec la morphine, il développe une coloration aurore, et avec la brucine un rouge cerise très-riche. Comme la strychnine ne produit rien de semblable, il y a là un caractère certain pour distinguer ces deux alcaloïdes, qui se rencontrent ensemble dans la noix vomique. Il en est de même de la morphine et des autres alcaloïdes de l'opium. Le même perchlorure sera un réactif utile pour caractériser les eaux potables contenant du bicarbonate de chaux, car il jaunit en leur présence; il pourra servir aussi dans l'analyse pour distinguer les sels de plomb de ceux du bismuth, puisqu'il précipite les premiers et n'agit pas sur les autres. Avec lui on distingue facilement le sucre de canne d'avec la glucose: il charbonne le premier et reste indifférent à l'égard de la seconde; et, comme il noircit de même l'aniline, sans paraître altérer la fécule, l'amidon ou la dextrine, il fournira à la chimie pratique un réactif très-commode pour démêler facilement des produits qui se trouvent souvent réunis. Comme les autres perchlorures, celui-ci a la propriété de se combiner avec l'éther pour former des composés très-caustiques et capables d'attaquer les métaux précieux. Sa combinaison éthérée ne ménage ni l'or ni le platine; d'ailleurs, elle est douée d'affinités plus énergiques que ne l'est le corps dont elle dérive, et si elle détruit l'indigo, le tournesol et d'autres matières colorantes du règne végétal, elle produit des couleurs avec des substances primitivement incolores, telles que la cinchonine, la morphine et la brucine.

Nos traités avec l'Angleterre, la Belgique et l'Italie admettaient en franchise, s'il était importé de ces trois pays, le *chlorure de potassium* (hydrochlorate ou muriate de potasse), sous-produit de la fabrication de l'iode et l'un des éléments de celle du salpêtre que notre tarif général des douanes frappait d'un droit de 18 fr., décimes compris. La découverte à Hussferth (Prusse) d'une quantité considérable de muriate de potasse à l'état naturel rendit ce tarif onéreux à nos fabricants de salpêtre, autant qu'à nos cristalleries, fabriques d'alun et autres établissements employant le chlorure de potassium, lesquels rencontraient même sur nos marchés la concurrence de fabricants anglais et belges obtenant ce produit en franchise. Une loi du 4 juin 1864 a appliqué à toutes les provenances l'exemption de droit sur les muriates de potasse.

Le *chlorure de zinc* sert maintenant aux embaumements. M. Persoz fils a découvert un procédé pour dissoudre la soie au moyen de ce sel, à l'exclusion de la laine et du coton, ce qui permet de reconnaître le mélange de ces textiles dans les tissus. Il se forme une sorte de gelée, qu'on ne peut débarrasser du chlorure de zinc que par la dyalise, et il en résulte un fluide d'une belle transparence laissant sur les objets qui en ont été enduits une pellicule insoluble couleur d'or.

Par un décret du 26 août 1865, les fabriques de chlorures alcalins ou eaux de javelle, quelles que soient les quantités de leur production, ont été rangées dans la deuxième classe des établissements réputés insalubres ou incommodes.

CHOC EN RETOUR. C'est le nom qu'on donne à un phénomène produit par la foudre à une certaine distance du lieu où elle tombe, et par lequel on explique des faits qui se passent quelquefois bien loin du lieu de sa chute. Au moment où la foudre tombe, le sol, qui venait d'être constitué dans un état électrique anomal par l'électricité atmosphérique, reprend brusquement son état primitif. L'équilibre se rétablit; mais il en résulte une commotion qui se manifeste quelquefois à une grande distance et d'une manière assez énergique pour amener des accidents, renverser, tuer et foudroyer un homme.

* **CHOCOLAT.** A l'époque de la conquête, les Mexicains faisaient griller le cacao dans des poteries de terre, le broyaient à l'aide de pierres, y mettaient de l'eau, le battaient avec un moulinet et y ajoutaient du *chillé* ou farine de maïs pour lui donner du goût. Les grands sucraient leur chocolat avec le suc de l'agave ou avec du miel; le peuple se contentait d'y ajouter de la fécule de manioc: il ne mangeait d'ailleurs qu'un cacao commun dont l'amande servait de monnaie. Les guerriers consommaient le chocolat le plus nutritif. Quant à l'empereur Montézuma, il avait le privilége de mêler de la vanille au cacao, et l'on brisait chaque fois la tasse dans laquelle il avait pris son chocolat. Fernand Cortez repoussa d'abord avec mépris l'usage du chocolat; mais ensuite il y prit goût et le recommanda même à Charles-Quint. Les Espagnols conquérants s'étaient habitués à cet aliment. Les religieuses de Guaxaca y ajoutèrent du sucre, et celles de Chiappa y mêlèrent de

la vanille, de la fleur d'orjevaia, de l'ambre et du musc. Chaque matin, des femmes vendaient, dans les rues de Mexico, du chocolat de couleur rouge, teint avec la graine de roucouyer; il y avait aussi dans cette ville des *chocolatarias*, établissements où le public venait prendre du chocolat parfumé. L'usage de cette boisson alimentaire s'introduisit rapidement dans toute la partie de l'Amérique soumise à l'Espagne, et ce royaume lui-même, où il avait été importé dès 1552, en fit une immense consommation. Mais les Espagnols voulurent s'en réserver le monopole, et, pour cela, ils prohibèrent l'exportation du cacao. Cette substance était si peu connue du reste de l'Europe, que les Hollandais ayant pris sur des vaisseaux espagnols une cargaison de cacao, la jetèrent à la mer, ignorant à quel usage elle pouvait être destinée. Ils l'apprirent plus tard, et en firent un grand commerce avec l'Allemagne et l'Angleterre. Ils s'entendirent avec les Anglais pour organiser la contrebande du cacao sur une grande échelle, et ruinèrent cette branche du commerce de l'Espagne. Amsterdam eut, de 1706 à 1722, un vaste entrepôt de cette graine nourrissante. En 1728, Philippe V vendit le monopole exclusif de ce commerce à une compagnie de marchands de Biscaye.

En France, ce furent des religieux qui commencèrent, vers le milieu du seizième siècle, à faire usage du chocolat et à le vulgariser; mais jusqu'au mariage de Louis XIII la consommation en fut peu importante. Anne d'Autriche, qui avait vécu en Espagne, aimait beaucoup le chocolat, et, lorsqu'elle fut reine et habita Paris, les dames de la cour le mirent à la mode. C'était à l'aide du chocolat que Richelieu soutenait son estomac fatigué par le travail, les veilles et les insomnies. Louis XIV n'aimait pas le chocolat; mais sa femme, l'infante Marie-Thérèse, en prenait tous les jours. Patronnée par la jeune reine, cette boisson eut d'abord une espèce de vogue; un officier, nommé Chaillou, en ayant obtenu le monopole pour plusieurs années, fonda un établissement spécial pour son débit dans la rue Saint-Honoré, près de celle de l'Arbre-Sec. Préparait-il mal ce breuvage, le vendait-il trop cher; cette substance n'était-elle pas du goût des Parisiens? Nous ne savons. Toujours est-il que Chaillou ne trouva bientôt qu'un très-petit nombre d'amateurs et dut fermer boutique. Le chocolat resta dans l'oubli pendant cinquante ans. Vigneul de Marville (d'Argonne), dans ses *Mélanges d'histoire et de littérature*, prétend que ce fut le cardinal Alphonse de Richelieu (mort en 1653), frère du ministre, qui en fit le premier usage en France : il en aurait tenu le secret de quelques moines espagnols. Mlle de Montpensier dit que la reine Marie-Thérèse en faisait préparer en secret chez une de ses femmes et le prenait en cachette. Mme de Sévigné, dans une de ses lettres, recommande à sa fille l'usage du chocolat, « pour se remettre. » Quand cet aliment tomba en discrédit, Mme de Sévigné écrivit à sa fille que le chocolat était la source de vapeurs et de palpitations, qu'il flattait pour un temps, puis allumait tout à coup une fièvre continue qui conduisait à la mort; qu'enfin il n'était plus à la mode du bel air de le soutenir. Cependant on lit dans le *Mercure galant* qu'en 1682, le chocolat était une des choses que l'on servait aux collations que Louis XIV donnait à Versailles en certains jours de divertissement. En 1684, le docteur Bachot fit soutenir à la faculté, pendant sa présidence, une thèse où l'on disait que le chocolat bien fait est une invention si noble qu'il devait être la nourriture des dieux, plutôt que le nectar et l'ambroisie.

Sous Louis XIV le chocolat devint un objet de discussion pour les casuistes. Il s'agissait de savoir si le chocolat était une boisson ou un aliment, car dans ce dernier cas il rompait le jeûne. La Sorbonne, soutenue par les dominicains, déclara que c'était un aliment solide. L'Espagne fut de la même opinion; mais Rome se trouva divisée sur cette question, qui préoccupa gravement Mme de Maintenon et la princesse des Ursins. Mme de Sévigné écrivait d'un ton railleur à sa fille : « Je pris du chocolat avant-hier pour digérer mon dîner, afin de bien souper, et j'en ai pris hier pour me nourrir et pour jeûner jusqu'au soir : voilà de quoi je le trouve plaisant, c'est qu'il agit selon l'intention. » Les jésuites réussirent à tout concilier en déclarant que lorsqu'on le prenait à l'eau le chocolat ne rompait pas le jeûne, et le père Brancaccio publia même un traité pour développer cette opinion.

Le maréchal de Belle-Isle, dans son *Testament politique*, nous apprend que le duc d'Orléans, régent, donnait ordre à un huissier, après son lever, d'ouvrir la porte d'un escalier dérobé, et venait prendre le chocolat dans un grand salon où ceux qui avaient quelque faveur ou quelque grâce à lui demander étaient alors introduits. C'était ce qu'on appelait être admis au *chocolat du régent*.

Un premier privilége avait été accordé dès 1660 pour vendre « privativement la composition dite chocolat. » Plus tard, en 1692, la vente de cette marchandise ayant paru assez importante pour pouvoir profiter aux droits des aides, fut affermée par édit du roi; mais les prix maximum de 6 francs la livre, et de 8 sous la tasse, fixés dans les conditions du privilége, étant de beaucoup supérieurs à ceux que l'on payait auparavant, la consommation s'arrêta, et le privilége accordé pour six ans dut être révoqué en 1693. Le commerce du chocolat fut alors rendu libre, mais en même temps des droits furent établis à l'importation des cacaos. Pendant toute la durée du dix-huitième siècle, les obstacles à l'entrée des cacaos étrangers dont l'importation ne pouvait, sauf dans quelques cas prévus, se faire que par Rouen et Marseille, empêchèrent cette industrie de se développer en France en l'obligeant à utiliser les produits peu estimés de la culture de nos colonies.

Sous le règne de Louis XVI le chocolat n'était encore parmi nous que le déjeuner des vieillards; il devint sous l'empire, selon l'expression de Grimod de la Reynière, celui de tous les gens qui veulent conserver la fraîcheur de leur imagination ou dont les facultés ne sauraient s'élever à la hauteur d'un poulet. D'après ce célèbre gourmet, le chocolat devint à la mode lorsque le dîner fut reculé à une heure où l'on soupait autrefois. Les uns déjeunaient à la fourchette, les autres se contentaient de thé ou de café au lait; mais toutes les bourses et tous les estomacs ne pouvaient se plier à l'un ou l'autre de ces régimes; il fallait donc saisir un milieu entre la tasse de thé et les pâtés de jambon, trouver une substance tout à la fois légère et substantielle, amie de l'estomac et de l'imagination, agréable au goût et peu dispendieuse, facile à préparer, et qui sous un petit volume renfermât des principes assez nutritifs pour permettre d'attendre sans impatience un dîner tardif, et néanmoins, pas assez solide pour empêcher d'y faire honneur : le chocolat vint résoudre ce problème. La préparation du chocolat était d'abord confiée aux apothicaires, deux ou trois fabricants habiles surent mériter la confiance du public, aujourd'hui le nombre des chocolatiers ne se compte plus.

Les anciens Mexicains broyaient le cacao à l'aide de deux pierres, les soldats de Cortez se servirent du rouleau et du mortier. En Espagne on employa ce même procédé. Plus tard on eut recours au moulin à meule cylindrique; puis on construisit de grands cylindres en granit et on les fit tourner sur un plateau creux en porphyre. De nos jours ces cylindres sont chauffés à une température élevée, mais égale, pour faire fondre le cacao, qui en même temps est broyé et amolli par le frottement. C'est en 1819 que M. Pelletier père établit à Paris la première machine à cylindres roulants mus par la vapeur. La torréfaction, le broiement et le mélange des substances diverses a inspiré une foule de machines ingénieuses. A l'exposition de 1855 on voyait une machine qui pèse, met en tablettes et enveloppe de papier ou d'étain le chocolat fabriqué.

Le chocolat, indépendamment de son emploi ordinaire dans l'alimentation et des ressources qu'il fournit à la confiserie, sert de base à une foule de préparations hygiéniques

et médicinales. On le mélange le plus souvent avec le salep, le sagou, le cachou, la scammonée, les sels alcalins, le fer, le calomel, etc. Les *chocolats analeptiques*, au salep de Perse, ont été inventés sous l'empire par M. Debauve.

En France, la fabrication du chocolat est considérable à Paris, à Bayonne, à Clermont-Ferrand, à Marseille et à Arras. « Paris est le lieu où la fabrication du chocolat a été le plus perfectionnée, disait M. Husson en 1856. C'est Paris surtout qui fournit à la province les chocolats les plus fins comme les chocolats à bon marché, et les chocolats composés ou médicamenteux. Sur les 5 à 7 millions de kilogrammes qui forment la consommation de toute la France, Paris, sans compter les environs de cette ville, n'en fabrique pas moins de 1,700,000 kilogrammes. Les Parisiens, dont on connaît le goût prononcé pour les aliments légers et aromatiques, consomment environ 1,000,000 de kilogrammes de chocolats de diverses qualités. On estime que dans ces quantités le chocolat moyen figure pour moitié ou trois sixièmes, le chocolat commun pour deux sixièmes, et le chocolat fin pour un sixième seulement. Convertis en rations individuelles, les chocolats de toutes sortes, consommés à Paris, représentent 24 millions de déjeuners; mais des quantités notables de ce produit se mangent à la main, en bâtons, en pastilles ou même en tablettes, ou servent à faire des crèmes pour les desserts et la pâtisserie. En tenant compte de toutes les applications alimentaires, la consommation parisienne représente par année 949 grammes pour chaque habitant. La fabrication du chocolat à Paris absorbe environ 850,000 kilogrammes de cacao de diverses qualités, non compris ce qui est employé à la confection des bonbons et des produits pharmaceutiques. Ces quantités se réduisent à 500,000 kilogrammes si l'on ne considère que la consommation du Parisien. »

En Angleterre, le chiffre des importations du chocolat s'est élevé, de 1830 à 1853, de 3 à 8 millions de livres, sur lesquelles le Royaume-Uni conserve de 3 millions à 4,500,000 livres pour sa consommation intérieure : c'est un huitième de la quantité de café, et un quatorzième de la quantité de thé qu'on y absorbe chaque année. M. Dodd a calculé que dans le monde entier 50 millions de personnes consomment 100 millions de livres de chocolat.

La statistique de l'industrie à Paris en 1849 portait à 94 le nombre de patrons chocolatiers, lesquels occupaient 270 ouvriers, dont le salaire variait de 2 fr. 25 c. à 5 fr. En 1860, on en trouvait 124, parmi lesquels 43 exerçaient une autre industrie. Dans le nombre total, 20 employaient plus de 10 ouvriers; 54 de 2 à 10 ouvriers; 50 employaient un ouvrier ou travaillaient seuls. Avec les 928 ouvriers occupés à cette industrie, il a été fabriqué en 1860 pour 15,874,940 fr. de chocolat. Les fabricants utilisaient 41 machines à vapeur d'une force collective de 370 chevaux. De cette quantité de chocolat fabriqué à Paris, il en a été consommé en France pour 15,079,940 fr., et il en a été exporté pour 595,000 fr., dont 218,000 fr. en Angleterre. Le chiffre des importations de cacaos, à diverses époques, peut donner une idée de la progression de cette industrie. En 1775, l'importation s'élevait à 764,500 kilogrammes; en 1836 elle était de 2,968,500 kilogr., et en 1850 elle atteignait 5,045,135 kilogr. Cette industrie a vu encore son développement favorisé par la loi du 20 mai 1860, qui a diminué les droits d'entrée sur le cacao.

M. Payen dit que l'on reconnaît le bon chocolat aux signes suivants : sa cassure ne doit rien présenter de graveleux; cuit dans le lait, ou dans l'eau, il ne doit prendre qu'une médiocre consistance, et s'il a une odeur de fromage c'est qu'au lieu de cacao on a employé des graisses animales. Le chocolat est depuis longtemps l'objet de nombreuses falsifications : on y a introduit des farines de toutes sortes, des huiles de toutes natures, des jaunes d'œuf, du suif, des amandes grillées, de la sciure de bois, des tourteaux d'amandes ou d'arachydes, de la farine de fèves, des terres ocreuses, de la stéarine, etc. Pour augmenter son poids on y a incorporé du cinabre ou sulfure rouge de mercure. La falsification la plus commune et la moins dangereuse c'est l'introduction d'une trop grande quantité de fécule ou de farine. Le conseil d'hygiène a fait poursuivre un fabricant qui vendait sous le nom de chocolat une composition d'un quart de cacao et de trois quarts de sucre, de farine de riz et de fécule de pommes de terre. M. O'Rorke a fabriqué du chocolat avec le pain de dika, du Gabon, qui pourrait bien aussi servir à falsifier le chocolat de cacao.

M. Payen a fait connaître un moyen facile de reconnaître les altérations du chocolat. « Quand il y a, dit-il, des fécules étrangères dans le chocolat, il bleuit sous l'action de l'iode, et cela d'une manière persistante; quand, au contraire, il ne contient que de l'amidon du cacao lui-même (10 pour 100 environ), la coloration produite est d'un beau violet, mais elle passe au bout de quelques minutes. »

CHODRUC-DUCLOS, dit *l'Homme à la longue barbe*, était né en 1780 à Sainte-Foy, près Bordeaux. Il appartenait à une famille riche, mais non titrée. Son père, qui était notaire, vivait en mauvaise intelligence avec sa femme, et, finalement, une séparation judiciaire confia à Mme Duclos l'éducation de son fils. Celle-ci, ardente royaliste, en fit un champion de la légitimité. Adonné aux plaisirs et à la politique, Duclos négligea fort ses études, et dans un âge avancé il ne parvenait pas à écrire une lettre sans fautes d'orthographe. Quand Lyon voulut résister aux troupes républicaines, Duclos s'y rendit et se distingua sous les yeux du général Percy. Fait prisonnier et enfermé dans un corps de garde, il fut sauvé par une femme. De retour à Bordeaux, il devint le héros du jour. Duclos était riche, joli garçon, renommé pour son adresse dans tous les exercices du corps; personne ne maniait un cheval avec plus de grâce, personne ne donnait un coup d'épée avec plus de dextérité. Si l'on en croit un écrivain, il dépensait 20,000 fr. par an chez son tailleur et changeait de linge trois fois par jour. Duclos, qu'on avait surnommé *le Superbe*, se promenant un jour dans les couloirs du Grand-Théâtre, entend une discussion; il apprend qu'une jeune femme et sa fille ont trouvé leur loge occupée par trois individus qui refusent de sortir. Duclos les somme de quitter la place, et, comme ils ne s'empressent pas d'obéir à son injonction, il saisit l'un d'eux et le balance au-dessus du parterre en criant : « Qui a besoin d'un citoyen? » On donna l'ordre d'arrêter Duclos, qui parvint à s'esquiver. La dame ainsi protégée se souvint de son protecteur, et vécut dix ans avec lui. Il la ruina plus tard à force d'emprunts. Duclos haïssait la république et ne négligeait aucune occasion de montrer son dévouement aux Bourbons. Il sauva une fois la vie à deux jeunes royalistes près de monter sur l'échafaud, en pénétrant dans la prison sous le costume de garde national. Mais les fugitifs furent rejoints à Saintes, et Duclos fut arrêté. L'éloquent Ferrère le fit acquitter. Une autre fois, Duclos et Peyronnet, son ami d'enfance et son compagnon de plaisirs, allaient paraître devant les autorités sous l'inculpation d'insulte au général Lannes, et de résistance à main armée à la force publique, quand tous les royalistes de Bordeaux se réunirent sous les fenêtres du général, qui fit mettre les prisonniers en liberté. Peu de temps après, Duclos fut accusé de l'assassinat du maire de Toulouse; il resta quatre mois en prison, mais réussit à se disculper. Duclos, placé entre deux gendarmes, avait tenté de s'échapper en saisissant l'un à la gorge et en pressant l'autre contre la voiture qui les menait; néanmoins il fut encore absous.

Duclos avait reporté sa haine sur le premier consul. Le commandant de la gendarmerie eut ordre de ne point lui faire de quartier. Duclos alla passer six mois au château de Montferrand et de là partit pour Paris. L'ordre fut aussitôt donné de l'écrouer à l'Abbaye. Il demanda une audience à Fouché, et feignit d'accepter ses propositions;

mais, deux mois après, il commandait un parti d'insurgés en Vendée. Les Vendéens se soumirent, et les amnistiés durent se présenter deux fois par mois à la préfecture pour montrer leur permis de séjour; Duclos ne s'étant pas conformé à cette mesure fut enfermé au fort de Vincennes, et quelque temps après à la prison de Sainte-Pélagie. D'après Charles Nodier, son compagnon de captivité, il se « faisait remarquer entre les patriciens les plus huppés de l'endroit par la majesté de sa tournure, par la politesse de son esprit, par la libéralité magnifique de sa dépense, par la dignité affable de ses manières. » De Sainte-Pélagie Duclos passa à Bicêtre et y resta jusqu'à l'entrée des alliés. Ce fut pour lui un jour de triomphe. Quand Napoléon revint de l'île d'Elbe, Duclos tint la campagne en Vendée. C'est alors qu'un La Rochejaquelein lui ayant reproché de s'appeler Duclos tout court, Duclos le provoqua en duel et le tua. La famille de La Rochejaquelein porta ses plaintes jusqu'à Louis XVIII, qui dit alors : « M. Duclos a montré trop de dévouement à ma personne pour que je lui fasse du mal, mais je jure de ne jamais lui faire de bien. »

Après son duel, Duclos avait dû fuir en Italie. Il était sans ressources : sa fortune avait été dissipée. Il se décida enfin à se rendre à Paris. Peyronnet était ministre. Duclos demanda le grade de maréchal de camp; on lui offrit celui de capitaine : il le refusa. Il revenait chaque jour au ministère; le ministre finit par lui refuser sa porte et par ne plus ouvrir ses missives. Duclos, qui avait ajouté à son nom celui de *Chodruc*, devint alors bizarre, étrange : habitant, rue du Pélican, dans un cabinet qui avait pour tout mobilier un grabat, une chaise et une cruche, il laissa pousser sa barbe, ne changea plus de vêtements, et chaque jour on put le voir au Palais-Royal se promener seul, les mains derrière le dos, la tête haute, coiffé d'un chapeau extraordinaire et chaussé de lambeaux de cuir ficelés sur un pantalon dont les morceaux étaient en loques. Chodruc ne s'arrêtait jamais et se parlait constamment. Il marchait droit devant lui, sans s'inquiéter de ceux qui pouvaient se trouver sur son passage. Il se couchait à minuit pour se lever à quatre heures de l'après-midi en hiver et à deux heures en été. Sa promenade journalière au Palais-Royal se renouvela depuis 1818 jusqu'à la fin de la Restauration et même après la révolution de Juillet. On le traduisit en police correctionnelle sous l'inculpation de vagabondage et de mendicité; il fut renvoyé de la plainte et recommença son train de vie. Il fut arrêté de nouveau sous la double prévention de vagabondage et d'outrage public à la pudeur; mais Chodruc-Duclos n'était pas un vagabond, puisqu'il logeait dans un hôtel; s'il n'avait pas de ressources il ne mendiait cependant pas, et vivait de faibles emprunts qu'il faisait à d'anciens amis. Sur le chef d'accusation d'outrages aux mœurs par suite de mise insuffisante, le tribunal reconnut la culpabilité de Chodruc-Duclos, mais admettant des circonstances atténuantes, ne le condamna qu'à quinze jours de prison. Chodruc-Duclos affectait ce déguenillage pour faire rougir M. de Peyronnet, son ancien ami. La colère du peuple après la publication des ordonnances de juillet devait satisfaire la rancune de celui qu'on avait appelé le Superbe et conduire son oublieux ami, le ministre de Charles X, au fort de Ham. Le 28, l'Homme à la longue barbe se rendit au Palais-Royal bien mis et rasé frais. On s'y battait. Voyant un groupe d'insurgés armés de fusils dont ils ne savaient pas se servir, il s'approcha d'eux, prit un fusil, mit en joue, et pressa la détente : un Suisse tomba. Chodruc rendit l'arme, et comme son possesseur insistait pour qu'il la gardât, « Merci, dit-il, ce n'est pas mon opinion. »

Mais la révolution de Juillet ne pouvait rien faire pour Chodruc-Duclos, qui reprit bientôt son genre de vie; néanmoins il se mit plus décemment, et ne craignit pas d'aller discuter dans les cafés du Palais-Royal. Si Duclos avait été le héros à la mode, l'homme à bonnes fortunes, Chodruc devint la terreur des femmes et des enfants. En 1835, il se fit même condamner par défaut, en police correctionnelle, à un mois d'emprisonnement pour outrage public à la pudeur sur une jeune fille de dix-sept ans, et pour coups volontaires. Il avait voulu caresser la jeune fille, et avait battu le petit frère de cette demoiselle, qui avait voulu la défendre. Chodruc-Duclos avait contracté des douleurs rhumatismales qui le faisaient horriblement souffrir. Un jour, on le trouva mort dans son taudis de la rue du Pélican. Les frais de son enterrement furent couverts par une souscription qu'organisèrent les marchands du Palais-Royal. M. Charles Yriarte a consacré une notice à Chodruc-Duclos dans son *Paris grotesque, ou les Célébrités de la rue.*

CHODZKO (JACQUES-LÉONARD), né le 6 novembre 1800 à Oborek, appartient à une ancienne famille de Lithuanie. Il fit ses études à Vilna, parcourut l'Europe avec Oginski, dont il était secrétaire, et se fixa à Paris en 1826. Après la révolution de Juillet, il devint aide de camp du général Lafayette. Il fut ensuite employé à la bibliothèque de la Sorbonne, sous-bibliothécaire à Sainte-Geneviève, bibliothécaire au ministère de l'instruction publique, d'où il est revenu à la bibliothèque de l'Université. Il est membre du comité central franco-polonais. On lui doit un grand nombre d'ouvrages sur la Pologne; notamment un *Tableau de la Pologne ancienne et moderne* (1830, 2 vol. in-8°); *La Pologne historique, littéraire, monumentale* (1834-1847, 3 vol. gr. in-8° avec gravures et cartes).

Un de ses cousins, M. *Alexandre* CHODZKO, né en 1804, a été chargé du cours de persan au Collège de France. On lui doit différents ouvrages sur la littérature orientale.

*** CHŒUR.** La musique primitive des chœurs d'*Esther* avait été composée par Moreau, que Racine remercie gracieusement dans l'avant-propos de sa pièce. En 1864 on a joué *Esther*, au Théâtre-Français, avec des chœurs nouveaux de M. Cohen, chantés par les élèves du Conservatoire.

La création des orphéons a fait écrire un grand nombre de chœurs remarquables; la ville de Paris a ouvert des concours pour la composition de morceaux de musique à plusieurs voix sans accompagnement, destinés plus particulièrement aux réunions orphéoniques.

La France est mal partagée comme on sait sous le rapport musical, et il est rare d'y rencontrer des voix qui puissent chanter en chœur. Il n'en est pas de même en Italie et en Allemagne, où les voix tombent en général d'accord. Choron s'occupa beaucoup de réunir des masses chorales. Il commença à introduire le chant dans l'armée et pensait donner un jour, dans le Champ de Mars, un concert composé de dix mille voix choisies parmi celles des meilleurs chanteurs des régiments. Il improvisa dans plusieurs cathédrales des masses chantantes. Chevé entreprit la même tâche et organisa un grand nombre de sociétés chorales. L'institution des Orphéons, sous la direction de Wilhem, répandit le goût du chant et forma des chœurs remarquables. Les progrès sont lents cependant, et les organes français paraissent rebelles.

« La France, envisagée au point de vue musical, disait M. le comte de Laborde en 1853, ressemble à l'Afrique; c'est un désert bordé de contrées fertiles. Dans le nord et le midi, des sociétés chorales bien organisées, les Bretons, les Basques, les grisets de Toulouse, chantent naturellement leurs mélodies et légendes nationales. Sur les bords du Rhin et de la Meuse, les races mélodiques; au centre, le néant et qui pis est, le faux. Pas une voix capable de s'harmoniser d'instinct avec la voix sa voisine. Mais cette Afrique antimusicale a des oasis d'admirable fertilité au milieu d'un désert d'une immense barbarie; aussi est-elle jugée bien différemment et d'une manière absolument tranchée suivant qu'on vit dans les sables ou qu'on habite sous les ombrages, suivant qu'on a été enchanté par ses grands musiciens ou mis en fuite par son peuple chantant. Quand Paris avait courbé son front sous la honte de l'occupation étrangère, il était une heure où la haine de ces uniformes ennemis se calmait, s'adoucissait du moins; c'était à l'en-

trée de la nuit, quand au détour d'une rue ou dans les allées des Champs-Élysées dévastés, on entendait les prières du soir chantées en chœur par les gardes montantes hongroises, allemandes ou russes. Impossible de ne pas s'arrêter pour écouter ces chœurs harmonieux et ne pas se sentir porté par des sentiments plus doux vers ceux qui savaient exprimer si bien des sentiments communs à tous les cœurs. Si vous dites à un Allemand, à un Bohême, à un Slave, que le soir nos paysans ne se réunissent pas pour chanter en chœur des airs nationaux, les mélodies de quelque Sébastien Bach français ou les morceaux d'un Mozart parisien, mais qu'ils s'étourdissent et s'enrouent à chanter à l'unisson et à faux de vulgaires flonflons, ils lèveront les yeux au ciel et nous plaindront avec cette pitié que nous accordons aux sauvages de l'Océanie et aux Peaux-Rouges de l'Amérique. »

CHOIECKI (Charles-Edmond), connu sous les noms de *Charles-Edmond*, est né en Pologne en novembre 1822. Venu en France en 1844, à la suite d'une condamnation politique prononcée contre lui par le gouvernement russe, il travailla à la *Revue indépendante* en 1846 et 1847. Député à la diète slave de Prague en mars 1848, il fut condamné en juin par les tribunaux autrichiens après les événements de Prague, et rentra en France, où il travailla au journal *le Peuple* de Proudhon. En mars 1849, il quitta Paris, à la suite d'un procès de presse, et se rendit en Égypte, où il se livra à l'étude des langues orientales. Après un séjour en Italie et en Suisse, il rentra en France en février 1852. En 1855 il partit pour l'expédition de Crimée et prit part à la guerre sous les ordres d'Omer-Pacha. L'année suivante, il quitta l'armée turque avec le grade de lieutenant-colonel et revint à Paris. Le prince Napoléon l'emmena dans son voyage aux mers du Nord, à bord de la corvette *la Reine Hortense*. A son retour, il publia la relation de ce voyage (Paris, 1857, in-4°). Il fit ensuite représenter *la Florentine*, drame en cinq actes, au théâtre de l'Odéon; *les Mers polaires*, drame en cinq actes, au théâtre de la Gaieté; *l'Africain*, drame en quatre actes, à la Comédie française; *l'Aïeule*, drame en cinq actes, au théâtre de l'Ambigu. Il fit aussi paraître un volume sous le titre de *Souvenirs d'un dépaysé*. Bibliothécaire du ministère de l'Algérie et des colonies, il obtint la croix d'honneur en 1858 et devint bibliothécaire du Sénat en 1862. Nommé par le vice-roi d'Égypte son commissaire pour l'exposition universelle de 1867, il a été chargé d'organiser l'exposition égyptienne pour l'Égypte antique, l'Égypte des khalifes et l'Égypte moderne.

* **CHOISY-LE-ROI.** Cette ville avait en 1856 3,907 habitants, 4,337 en 1861, 4,773 en 1866.

* **CHOLÉRA.** Dans un rapport au conseil de salubrité sur l'épidémie de 1853-1854, le docteur Duchesne a fait l'historique de la marche du choléra : « Dans l'épidémie cholérique de 1832, dit-il, on constata que ce fléau, né dans l'Inde, et qui s'était montré en 1817 à Malacca, passa bientôt aux îles de France et de Bourbon; il se montra en Perse en 1821, et arrivé aux confins de l'Europe et de l'Asie, il disparut pendant six ans, au bout desquels il reprit sa marche rapide. Il pénétra au cœur de la Russie en 1830, pour envahir en 1831 l'Afrique et l'Égypte. En Europe, il atteignit la Pologne, l'Autriche, la Bohême, la Hongrie, la Prusse et l'Angleterre; il frappa Calais le 15 mars 1832 et vint éclater à Paris le 26 mars de la même année. La marche de l'épidémie de 1849 fut plus assurée, son allure plus franche et plus dégagée. Le choléra traversa en trois ans l'espace compris entre les rives du Sind et celles du Kour, en Géorgie, parcours qui avait exigé, la première fois, cinq ans entiers; il franchit les chaînes du Caucase, sans temps d'arrêt, et mit à peine quatre ans pour venir de l'Indus à Moscou, tandis qu'en 1832 il avait mis douze années pour faire le même trajet. Le choléra était à Samarkande en septembre 1845; il se dirigea vers la Perse, qu'il parcourut dans tous les sens pendant l'année 1846. Après avoir atteint Bagdad, il s'arrêta un instant à Bassora, dans le mois d'octobre 1846. Vers la fin de novembre de cette même année, l'épidémie se manifesta avec violence à Médine et à la Mecque, sévit plus particulièrement sur les pèlerins venus de Syrie, d'Algérie, de Tunis et du Maroc; mais il s'arrêta au pied du Caucase. En 1847 il envahit de nouveau la Perse, puis la Russie, éclata en 1848 à Constantinople, se montra à Leyde le 1er novembre de la même année, et se propagea bientôt en Europe. Il pénétra en France, le 20 octobre 1848, par la ville de Dunkerque, et atteignit Paris le 7 mars 1849. Il ne cessa que le 31 octobre; mais il se montra encore de temps à autre d'une manière sporadique, dans cette capitale, de 1850 à 1853. En 1851 et 1852, il parcourut la Perse. En dix jours il emporta plus de mille personnes à Bassora en 1851. A la fin de 1852, il sévissait cruellement en Pologne. M. Gerardin signalait à cette époque un fait capital et inattendu, c'est que non-seulement le choléra pouvait s'élever des rives du Gange pour se précipiter et s'abattre sur l'Occident, mais qu'il pouvait naître spontanément dans des lieux précédemment envahis, faire une irruption soudaine, revêtir le caractère épidémique, se propager dans toutes les directions, et dans quelques mois envelopper, comme dans un vaste réseau, la population d'un royaume. En octobre 1852, le choléra exerça des ravages à Varsovie, à Posen; il s'étendit à la Silésie et envahit bientôt Berlin; l'hiver l'empêcha de pénétrer en France. Vers le commencement d'avril 1853, le choléra se déclara de nouveau à Téhéran, où il avait presque cessé vers le mois d'août 1852, et il enleva dans cette ville 15 à 16,000 âmes sur 120,000. En juillet, la diarrhée prit un caractère d'épidémie en Angleterre, soit à Londres, soit dans les provinces; depuis ce moment, des cas de choléra étaient aperçus de temps en temps, mais ils avaient été passés sous silence, dans la crainte d'alarmer le public. Enfin, en septembre, le choléra se prononça vigoureusement à Newcastle et à Londres. Dans les derniers jours de septembre, quelques cas furent signalés au Havre, dont deux avaient eu une terminaison funeste. Au 8 novembre, sur une population de 60,000 âmes, on comptait 30 à 35 cas, dont 14 décès. Tout faisait donc présager le fléau épidémique, qui éclata en effet à Paris le 11 novembre; mais il s'annonçait d'une façon moins redoutable par la bénignité relative des premiers cas. Il était certain que cette influence épidémique était notablement affaiblie; on ne rencontrait plus, en effet, les caractères si marqués et si promptement mortels par lesquels s'annoncèrent les épidémies de 1832 et de 1849. D'ailleurs, on avait fait cette observation que, dans les hôpitaux principalement, les premiers cas s'étaient déclarés chez les convalescents d'affections graves, de fièvre typhoïde, par exemple, déjà affaiblis par une longue maladie ou chez des sujets récemment arrivés à Paris, et se trouvant encore, par le fait, sous l'influence des épreuves d'acclimatation, par conséquent plus exposés à subir l'action des causes pathogéniques générales. »

En 1832, le choléra enleva plus de 100,000 personnes en France. En 1849, le nombre de ses victimes fut à peu près le même. Dans l'épidémie de 1853-1854, 143,468 personnes succombèrent. Les épidémies de 1832 et de 1849 n'avaient envahi que 45 départements; celle de 1853-1854 en atteignit 71, et, dans ces 71 départements, 5,364 communes. Sept départements avaient toujours échappé au fléau : le Cantal, la Corrèze, la Creuse, le Gers, la Haute-Vienne, le Lot et la Lozère. Pendant les trois derniers mois de 1853 on compta 503 décès cholériques en France; en janvier 1854, 56; en février, 23; en mars, 169; en avril, 612; en mai, 755; en juin, 3,894; en juillet, 20,881; en août, 61,068; en septembre, 33,951; en octobre, 17,486; en novembre, 2,714; enfin en décembre, 956. Dans les villes, la proportion fut de 57 décès sur 10,000 habitants, dans les campagnes cette proportion était de 33; la moyenne générale était de 40 décès sur 10,000 habitants. Parmi les décédés on comptait 73,840 femmes contre 69,628 hommes.

A Paris, le choléra de 1832 commença le 26 mars, il atteignit son maximum en quinze jours, le 9 avril, qui donna 861 décès; resta stationnaire pendant cinq jours, décrut rapidement, reprit son élan le 18 juin, pour donner 223 décès le 18 juillet, et s'éteignit le 18 octobre, après 189 jours de durée. Le choléra de 1849 commença dans la capitale le 7 mars et au dépôt de mendicité de Saint-Denis le même jour; il n'atteignit son maximum que le 10 juin, qui donna 707 décès; il eut une recrudescence le 1er août, pour donner encore 70 décès le 15 du même mois, et disparut définitivement le 1er novembre, après 236 jours. Le choléra de 1853-1854 commença le 11 novembre 1853; le 26 avril 1854 et le lendemain il y eut 59 décès; il eut une première recrudescence le 5 juin, pour arriver le 29 juin à 77 décès; il en eut une deuxième, plus forte, le 21 juillet; le chiffre des décès monta à 122 le 3 août, qui fut le maximum, et finit le 31 décembre 1854, après 416 jours. L'épidémie de 1832 fut d'autant plus terrible qu'elle était nouvelle et inconnue, et qu'elle fit dès son apparition un nombre considérable de victimes. Le choléra de 1849 donna un chiffre de mortalité plus fort, mais dans un plus grand espace de temps et en jetant moins de terreur dans la population. L'épidémie de 1853-1854 suivit de près celle de 1849, mais elle fut plus bénigne. Ses attaques furent moins souvent foudroyantes; on remarqua moins de gravité dans les symptômes et plus de lenteur dans la marche générale de la maladie. Les secours pouvaient être administrés en temps utile, et quoique sa durée ait été beaucoup plus longue, le chiffre total de la mortalité a été moins élevé.

D'après le rapport du docteur Duchesne au conseil de salubrité, l'épidémie de 1853-1854 emporta 7,626 personnes à Paris, 1,981 dans l'arrondissement de Saint-Denis, 1,164 dans l'arrondissement de Sceaux. Il faut y joindre 686 militaires et 63 personnes venues des départements ou de l'étranger, en tout 11,520 personnes pour le département de la Seine. En 1832, il y avait eu 18,402 décès cholériques à Paris, 2,001 dans l'arrondissement de Saint-Denis, et 1,335 dans l'arrondissement de Sceaux : en tout 21,738. En 1849, on avait compté 19,165 décès à Paris, 3,261 dans l'arrondissement de Saint-Denis, 1,841 dans l'arrondissement de Sceaux : en tout 23,877.

M. Duchesne a donné l'analyse des bulletins recueillis par des inspecteurs spéciaux à domicile, chaque fois qu'un cas de choléra était signalé pendant l'épidémie de 1853-1854. Sur 6,903 observations faites à Paris pendant cette épidémie, on trouva que la diarrhée prémonitoire avait précédé le choléra de six heures au moins 4,983 fois, et seulement 69 fois on constata qu'il n'y avait pas eu de diarrhée, mais quelquefois les individus atteints éprouvaient depuis plusieurs jours des coliques ou un malaise général, ou une douleur épigastrique assez forte. Chez d'autres malades le choléra s'était déclaré d'emblée; mais ils étaient atteints de maladies graves ou convalescents de maladies antérieures. On sait d'ailleurs que pendant le règne d'une épidémie, toutes les maladies prennent plus ou moins le cachet de cette maladie. Chez les jeunes enfants, on a constaté qu'il y avait eu de la diarrhée qu'on avait attribuée à la dentition. Enfin, quelques observations montrent des cas de choléra foudroyant, à la suite d'une émotion vive, en apprenant, par exemple, la mort d'un parent ou d'un ami, et plusieurs fois en revenant du cimetière.

Dans les épidémies de 1832 et de 1849, le choléra s'était déclaré au printemps et avait disparu en hiver. Dans l'épidémie de 1853-1854, la maladie commença en novembre et presque en hiver; elle se ralentit en décembre, janvier et février, c'est-à-dire pendant le froid, reprit en mars, et arriva ainsi en croissant jusqu'à la fin de l'année 1854.

Les bulletins dépouillés par M. Duchesne constataient l'insalubrité des maisons ou des logements frappés par le choléra dans 1,537 cas. Ils indiquent que 617 individus atteints étaient actuellement malades ou atteints de maladies anciennes, ou convalescents de maladies graves. Les maladies les plus communément signalées sont la fièvre typhoïde, les entérites, les gastrites et quelques fièvres éruptives, comme la rougeole, la scarlatine, la variole, les érésipèles. On trouve sur les mêmes bulletins 1,020 mentions de cholériques dans la misère, ou prenant une nourriture insuffisante, soit par suite de salaires trop peu élevés, par avarice ou par d'autres causes; 154 bulletins mentionnaient la malpropreté habituelle des malades. Parmi les individus frappés, on en trouvait 251 qui étaient à Paris depuis un mois seulement, 43 depuis deux mois, 27 depuis trois mois, 14 depuis quatre mois, 9 depuis cinq mois, 25 depuis six mois. On avait dit à l'Académie de Médecine, le 3 juillet 1832 : « La grossesse, qui préserve assez généralement dans les autres épidémies, a été aussi préservative dans le choléra. Cependant, si une femme, à quelque époque que ce soit de sa grossesse, contracte le choléra, elle en éprouve tous les symptômes, les vomissements, les crampes, la cyanose; mais si le choléra succède à la grossesse, les femmes n'éprouvent ni vomissements ni crampes; constamment elles mettent au monde des enfants morts. Si le choléra éclate au moment du travail, le travail est suspendu; il ne reprend qu'à l'époque de la réaction; l'accouchement s'achève; mais l'enfant est toujours mort. » Neuf femmes ont été traitées du choléra dans la Maison d'accouchement, du 26 mars au 30 avril 1832, quatre ont été guéries, cinq sont mortes. A l'Hôtel-Dieu, le choléra a aussi visité les femmes enceintes. Les femmes grosses, amenées de la ville atteintes du choléra, ont toutes avorté et sont presque toujours mortes. En 1849 il y a eu à la Maison d'accouchement sept entrées et six décès. En 1853-1854, dans le même établissement il y a eu huit entrées et trois décès. D'autre part, les bulletins pris à domicile apprennent que 59 femmes atteintes du choléra étaient enceintes, 33 étaient nourrices, 77 étaient récemment accouchées. La grossesse ne préserve donc pas du choléra comme on l'avait cru. 291 bulletins mentionnent des écarts de régime, des indigestions, des imprudences. Tantôt c'est l'ingestion d'une grande quantité d'eau froide, de glace, de bière froide, tantôt l'usage de fruits non mûrs ou de mauvaise qualité, ou l'usage immodéré de fruits mûrs; tantôt encore l'usage des bains froids lorsque l'individu était en sueur ou déjà atteint de diarrhée. L'ivrognerie est signalée 201 fois. La débauche 38 fois. Les émotions morales jouent un grand rôle dans le développement du choléra : 172 bulletins citent des personnes frappées et quelquefois foudroyées par l'épidémie. 64 fois le choléra a suivi l'emploi d'un purgatif, soit qu'il ait produit une diarrhée qui a persévéré et donné lieu à des accidents consécutifs, soit qu'il ait produit presque immédiatement des accidents graves. Ces purgatifs avaient été pris en général sans l'avis de médecins.

En 1853-1854, comme en 1832, non-seulement la mortalité ordinaire ne fut pas diminuée tant que dura l'épidémie, mais elle fut plus forte pendant son influence et après sa disparition. L'âge où l'on est le plus souvent atteint est celui de 20 à 40 ans; celui où on l'est le moins, de 2 à 5 ans. Le nombre total des décès cholériques dans le département de la Seine donne un chiffre presque égal de mortalité pour les deux sexes, puisqu'on trouve 5,387 décès masculins, pour 5,384 féminins en 1853-1854; 9,170 décès masculins, et 9,232 décès féminins en 1832. Les faits ont prouvé que l'on pouvait être atteint du choléra plusieurs fois. Il existe des exemples de récidive bien constatés. Plusieurs malades avaient déjà été frappés dans les épidémies précédentes, ou dans la même épidémie.

En 1854, un bateau marseillais transporta le choléra à Gallipoli, d'où il gagna le camp français, les villes de Constantinople, d'Andrinople, de Varna, et alla décimer l'armée de la Dobroudcha. L'armée le transporta avec elle en Crimée et il y fit périr autant de monde que les armes.

Le continent américain reçut chaque fois le choléra de l'Europe. En 1832, des émigrants irlandais le portèrent au Canada. En 1848, un vaisseau venant du Havre le porta à New-York. En 1853 et 1854, la même ville et la Nouvelle-

Orléans le reçurent d'émigrants allemands, hollandais ou anglais. En 1866, il fut importé le 12 avril à New-York par *la Virginia*.

Une nouvelle épidémie de choléra se manifesta en 1865. Le 8 juin, la maladie se déclara à Alexandrie d'Égypte, le même jour à Malte; à Smyrne le 24, à Beyrouth le 28, à Ancône le 8 juillet; à Valence, en Espagne, le même jour; à Marseille le 16. Du 16 au 30 il n'y eut qu'un petit nombre de cas à Marseille; mais dans le courant de septembre, la maladie y arriva à son apogée. Le fléau avait promptement envahi tout le bassin oriental de la Méditerranée, de Beyrouth à Smyrne et de Marseille à Constantinople, jusqu'au fond de la mer Noire; puis le bassin occidental, l'Italie, l'Espagne et le littoral africain. Il fit de grands ravages à Constantinople, où il fut apporté par un matelot, débarqué étant atteint du mal, en violation des lois sanitaires. En Sicile, en Grèce, les relations furent à peu près supprimées, et cependant le choléra y pénétra. Il sévit cruellement à Ancône, où l'on interdit la ville à des passagers malades qui s'accumulèrent dans le lazaret. Naples, Gênes, Marseille, Toulon, furent aussi fortement atteintes.

C'est en Égypte d'abord, après la dispersion des pèlerins de la Mecque, que l'épidémie fit sa première apparition : elle envahit Alexandrie, puis le Kaire, puis d'autres villes de l'Égypte, et successivement la Syrie et tous les pays voisins de la mer Rouge. A Alexandrie, au Kaire, à Smyrne, à Beyrouth, dans toutes les localités enfin où le choléra sévit avec intensité, nos consuls et nos agents consulaires prirent la plus énergique et la plus honorable initiative, et donnèrent des preuves d'un dévouement qui ne s'est pas un seul instant démenti. « A Alexandrie, disait le ministre du commerce dans un rapport à l'empereur, nous devons citer en première ligne M. Outrey, consul général, et parmi les agents sous ses ordres, MM. Tricou, élève consul, et Dobignie, chancelier du consulat, qui se sont multipliés pour organiser des secours sur tous les points; au Kaire, M. Roustan, gérant du consulat de France, qui a su faire face à tous les besoins, malgré les faibles ressources dont il disposait; à Beyrouth, MM. Bernard des Essarts, notre consul général, et Sauvaire, drogman chancelier; à Tripoli de Syrie, M. Blanche, agent vice-consul de France; à Smyrne, M. le comte Bentivoglio, notre consul général, et M. Guérin, drogman chancelier du consulat, dont la conduite, pendant toute la durée de l'épidémie, a été signalée à la reconnaissance publique; enfin, à Larnaca, île de Chypre, M. le comte de Maricourt paye de sa vie sa coopération directe à tous les actes ayant pour but de sauvegarder la santé publique ou de venir au secours de malheurs privés. Ce n'est pas seulement en Orient que les agents consulaires français se sont distingués : à Malte, en Italie, en Espagne, on les trouve à leur poste et donnant à tous l'exemple du courage. Il convient de citer à Ancône, M. le comte de Castellane, consul de France, qui a installé dans sa propre maison l'ambulance des cholériques, méritant ainsi que la municipalité lui décernât les honneurs du patriciat. A Carthagène, M. le consul de France Partiot s'est dévoué avec une rare énergie pour venir en aide à tous les malades sans distinction de nationalité. A côté de nos agents consulaires, plusieurs médecins français ont aussi noblement payé de leur personne. » Le ministre rend également hommage au dévouement hors ligne des membres des différentes communautés religieuses, Français pour la plupart, et surtout à nos sœurs de charité de Saint-Vincent-de-Paul. « Appelées en Italie, écrivait le ministre des affaires étrangères, dans toutes les localités où le choléra s'est déclaré, et notamment à Ancône, partout les sœurs de charité se sont fait bénir par les populations; là, comme en Orient, on a eu à déplorer la mort de plusieurs de ces saintes femmes, tombées victimes d'un zèle qui brave les fatigues et les dangers, et qu'égale seule leur modestie. »

En France, trois départements furent plus gravement éprouvés par l'épidémie : le Var, les Bouches-du-Rhône et la Seine. Dans le premier, trois villes ont été atteintes d'une manière notable : Toulon, la Seyne, Solliès-Pont; dans le second, deux villes, Marseille et Arles; dans le troisième enfin, la ville de Paris. A Toulon, à la Seyne, et à Solliès-Pont, des actes nombreux de courage ont été accomplis dans tous les rangs, dans toutes les situations. Le mal avait pris des proportions considérables, les dévouements ont été au niveau du mal. A Marseille, les membres de la commission hospitalière, de la commission de bienfaisance et du corps médical ont eu particulièrement une attitude digne des plus grands éloges.

A côté de quelques défaillances, on citait l'exemple de M. de Maupas, chargé de l'administration des Bouches-du-Rhône, qui, malade lui-même et hors d'état de marcher sans être soutenu, se traîna jusque dans les hôpitaux de Marseille, prodiguant des secours et de bonnes paroles aux malades. A Toulon, le préfet maritime, le comte de Chabannes, et la comtesse de Chabannes, excitèrent l'admiration de la population en se portant partout où le danger était le plus grand; Mme de Chabannes soigna de ses mains les cholériques, en les relevant par de bonnes paroles. Le sous-préfet et le maire de la ville les aidaient dans cette œuvre. A Paris, les hôpitaux reçurent en peu de jours un grand nombre de malades. Le chef de l'État arrêta une fois sa voiture devant la porte de l'Hôtel-Dieu, et, accompagné du général Reille, visita les salles de cholériques, s'arrêtant devant chaque lit. Le lendemain, l'impératrice visita l'hôpital Beaujon, accompagnée de Mlle Bouvet et d'un officier de sa suite; quelques jours après elle se rendit à l'hôpital La Riboisière, puis à l'hôpital Saint-Antoine, les plus encombrés de malades. Des internes, de service ces jours-là, furent décorés, sans doute pour récompenser en eux le dévouement de tous. Le ministre de l'instruction publique accorda des dispenses de frais d'examen aux étudiants en médecine des diverses facultés qui se signalèrent par leur zèle pendant l'épidémie.

En 1865, le choléra éclata à Paris au mois de septembre, prit son maximum en octobre, décrut en novembre et s'affaiblit en décembre. Il se manifesta d'abord à Montmartre et aux Batignolles, puis il se répandit peu à peu dans tous les quartiers. On établit dans les hôpitaux des salles particulières pour les cholériques, on organisa des secours à domicile, et l'ancien hospice des Ménages de la rue de Sèvres fut converti en maison de convalescence. Le 1er novembre, on comptait encore 92 décès cholériques; 80 le 2, 75 le 3, 70 le 4.

Le 5 octobre 1865, les ministres du commerce et des affaires étrangères demandaient, dans un rapport à l'empereur, la réunion d'une conférence pour aviser aux mesures à prendre contre le choléra en Orient. « Pour préserver nos populations et l'Europe tout entière contre les atteintes périodiques du choléra, disaient-ils, il semble qu'on devrait plus encore chercher à étouffer le mal à sa naissance qu'à l'entraver sur sa route. Il ne suffit pas de lui opposer, à chacune des étapes qu'il parcourt, des obstacles qui portent au commerce des préjudices réels et n'offrent à la santé publique que des garanties trop souvent impuissantes; il faudrait surtout organiser au point de départ un système de mesures préventives concerté avec les autorités territoriales au moyen d'arrangements internationaux. Les renseignements recueillis prouvent que l'épidémie a été importée en Égypte par les pèlerins revenant de la Mecque et de Djeddah. Or, il est avéré que le choléra existe chaque année parmi les caravanes de musulmans arrivant dans ces villes saintes, après des fatigues et des privations de toute nature qui les rendent plus accessibles à la maladie; cette prédisposition est singulièrement favorisée par l'état dans lequel vivent ces multitudes campant en plein air, exposée à une chaleur torride et à l'influence des miasmes pestilentiels que répandent des amas d'immondices et les dépouilles putréfiées d'animaux offerts en sacrifices propitiatoires. D'un autre côté, il est à remarquer qu'autrefois le mouvement principal du pèlerinage s'effectuait par la voie de terre,

et que la traversée du désert contribuait à améliorer l'état hygiénique des caravanes en isolant et dissipant les éléments morbides qu'elles transportaient. Aujourd'hui, au contraire, grâce à la facilité et aux ressources de la navigation à vapeur, c'est par mer, et dans un très-court espace de temps, que s'accomplissent en majeure partie ces voyages, à l'aide de paquebots sur lesquels s'entassent par milliers les musulmans de toute nationalité. Cette accumulation, ainsi que la brièveté du trajet, est certainement une des causes qui contribuent le plus au développement de foyers épidémiques. Ces circonstances nouvelles appellent sur les opérations d'embarquement et de transport des pèlerins une surveillance et un contrôle qui semblent avoir été jusqu'ici tout à fait insuffisants. De l'ensemble des faits, nous sommes amenés à déduire cette conclusion, qu'il y aurait une véritable opportunité à provoquer la réunion d'une conférence diplomatique, où seraient représentées les puissances intéressées comme nous aux réformes que réclame l'organisation actuelle du service sanitaire en Orient, et qui, après avoir étudié les questions, proposerait des solutions pratiques. Les membres de cette conférence auraient particulièrement à examiner s'il ne serait pas nécessaire de constituer aux points de départ et d'arrivée des pèlerins de la Mecque, c'est-à-dire à Djeddah et à Suez, des administrations sanitaires ayant un caractère international qui assurât leur indépendance et donnât à leur contrôle toutes les garanties possibles de loyale impartialité. »

L'idée d'une conférence ayant été admise par tous les États, les délégués se réunirent à Constantinople. Au mois de mars, les délégués français proposèrent de prendre des mesures d'urgence pour surveiller le retour des pèlerins de la Mecque, et à l'interdire sur le littoral égyptien de la mer Rouge. Des membres du comité sanitaire furent envoyés dans le désert pour surveiller les caravanes, donner les renseignements nécessaires et prendre les mesures utiles. En même temps le gouvernement égyptien prescrivit l'exécution d'un nouveau règlement arrêté par l'intendance sanitaire d'Alexandrie. Par ce règlement, il est établi des lazarets à Alexandrie, Agiami, Aboukir, Brulo, Rosette, Damiette, Port-Saïd, El-Arich, Suez, Kosseïr, Souakin et Massouah. Ces établissements sont placés sous la surveillance d'une commission sanitaire. Il est constitué à Alexandrie un conseil général de santé, dans lequel les huit consuls généraux d'Angleterre, d'Autriche, d'Espagne, de France, de Grèce, d'Italie, de Prusse, de Russie sont représentés par des délégués; en outre le médecin sanitaire du gouvernement français assiste de droit aux séances avec voix consultative. Ce conseil général discute et résout toutes les questions qui intéressent la santé publique du pays, ainsi que celles dans lesquelles des questions internationales sont engagées.

En 1866, l'état sanitaire de la Mecque ne reçut aucune atteinte de l'arrivée des pèlerins. Un convoi de ceux-ci était de retour à Suez le 7 mai, exempt de choléra. Les pèlerins avaient été soumis à une visite au moment de leur embarquement à Djeddah, et à ce moment leur état de santé ne laissait rien à désirer. Le nombre des pèlerins qui s'étaient rendus à la Mecque était bien inférieur à celui des années précédentes. De sages mesures d'hygiène, négligées autrefois, avaient accompagné les cérémonies religieuses, et l'on avait interdit sur les navires de retour les embarquements trop nombreux. Cependant quelques cas de choléra se manifestèrent à Djeddah vers la fin de mai et dans la caravane. Deux navires partis de Djeddah le 28 mai, avec patente brute, furent soumis à Suez à une quarantaine de quinze jours. Les passagers furent débarqués aux sources de Moïse, et les mesures les plus efficaces furent prises pour leur isolement. On décida en outre qu'une quarantaine de quinze jours serait imposée à la caravane de la Mecque à son arrivée à El-Ouiseh. Cette mesure fut inutile, la caravane arriva de Médine sans cholériques. Il n'y eut en Égypte, en 1866, que des cas isolés et rares de choléra.

La conférence sanitaire, réunie à Constantinople pour étudier les mesures propres à préserver l'Europe de l'invasion du choléra, termina ses travaux le 26 septembre 1866, après une session qui avait duré huit mois environ. « Grâce au concours d'illustrations médicales de tous les pays que la conférence comptait parmi ses membres, lit-on dans le *Moniteur du soir*, et qui ont mis en commun leurs lumières, les questions techniques concernant l'origine du choléra, son caractère endémique, ainsi que les lois qui président à sa propagation, sont aujourd'hui élucidées pour la plupart, quelques-unes même résolues. Le congrès sanitaire n'a pas recherché avec un soin moins scrupuleux les moyens, soit d'étouffer la maladie à son foyer original, soit, lorsqu'elle en a franchi les limites, de mettre obstacle à ses progrès. Les mesures complexes qu'il propose à l'adoption des gouvernements intéressés s'appliquent à l'Inde, aux pays intermédiaires entre l'Inde et l'Europe, et notamment à l'Égypte et à l'Arabie, où le mouvement du pèlerinage musulman constitue un péril que l'expérience a appris à redouter. L'importance particulière de cette dernière question avait fixé, dès le début, l'attention de la conférence. Le gouvernement du sultan n'a cessé de prêter à l'œuvre commune un appui qui est le gage de ses dispositions futures, et, comme Aali-Pacha en a donné l'assurance dans la séance de clôture, on peut compter sur le concours de la Porte à l'exécution des mesures recommandées par la conférence. »

Le choléra, qui avait à peine disparu pendant l'hiver de 1865, reparut au printemps; au mois de mai 1866, il y eut une épidémie diarrhéique à La Ciotat; le choléra fit de nombreuses victimes sur les côtes de la Méditerranée, et ravagea plusieurs villes de l'intérieur. Il parut à Madrid et en Portugal, et s'abattit sur la Hollande. On le vit à Berlin le 23 juin. A Amiens il devint très-meurtrier dans les premiers jours de juillet : l'impératrice se rendit dans cette ville et visita les malades. Plusieurs médecins furent enlevés par l'épidémie. A Londres le choléra fit de nombreuses victimes à la fin du même mois. A la fin d'août il se montra dans le haut Frioul. Au mois de septembre il s'arrêta sur les bords du Danube, mais il se montra intense sur le littoral de la mer d'Azof. Le choléra parut à Venise le 10 septembre. Il sévit fortement en Hongrie au mois d'octobre : le 17 de ce mois il avait déjà enlevé 21,556 personnes; mais l'épidémie était en décroissance. Le choléra disparut de Londres au commencement de novembre. Les rapports officiels constataient qu'en trois mois il avait fait 4,391 victimes dans cette ville. Des comités avaient été institués pour donner des secours et pour étudier les conditions hygiéniques de chaque quartier. Les dons volontaires avaient dépassé les sommes demandées. En Angleterre, pendant les trois mois d'août, septembre et octobre, le choléra avait fait 19,935 victimes. Le 27 octobre l'épidémie avait cessé à Amsterdam. Elle cessa à Trieste le 25 octobre; au mois de novembre, elle s'éteignit à Berlin, après avoir vivement éprouvé les habitants de cette capitale, et dans les provinces unies de Moldo-Valachie, à Marseille, à Gênes, à Naples, à Constantinople. Elle ne s'arrêta à Palerme qu'au mois de décembre, et elle sévit à Catane, à Trapani et à Tarente jusqu'au mois de janvier 1867.

A Paris le choléra reparut au commencement de juillet 1866. Il atteignit son maximum dès les premiers jours, sans que le chiffre le plus élevé de la mortalité par jour, dans les hôpitaux et en ville, ait excédé 150. Dès la fin de juillet, l'épidémie diminua sensiblement. La moyenne des décès, dans les hôpitaux, a été, pendant le mois d'août, de 23 par jour. Elle n'était plus que de 15 pour les neuf premiers jours de septembre. Quant aux décès à domicile, ils ne s'élevaient pas à des chiffres considérables, et du 1er au 12 septembre ils s'abaissèrent en moyenne à 22 par jour. On compta 920 décès de choléra et 46 de cholérine dans ce mois de septembre. Le fléau ne disparut complétement qu'au commencement de novembre.

Suivant le mémoire présenté par le préfet de la Seine

au conseil général à l'appui du budget départemental de 1867, le choléra aurait séjourné pendant une année d'une manière constante dans Paris et dans le département ; mais, tandis que l'épidémie de 1831-1832 avait frappé mortellement 21,670 personnes, celle de 1849, 25,052, celle de 1853-1854, 11,873, le terrible fléau n'en a atteint que 6,626 en 1865 et 5,700 environ en 1866. D'où il infère que la proportion des décès cholériques à la population était de 2,28 pour 100 en 1831-1832 ; de 1,79 en 1849 ; de 0,76 en 1853-1854 ; de 0,31 en 1865 et de 0,26 en 1866. Mais si l'on réunit les morts de 1853 et 1854, il semble qu'on doit réunir aussi celles de 1865 et 1866, et alors on trouve 17,326 décès pour cette épidémie ; ce qui, même en prenant le chiffre de population de 1866, donnerait la proportion de 0,80 pour 100.

Depuis 1852, les règlements admettaient pour les provenances des pays infectés par le choléra une quarantaine facultative de cinq jours, y compris la durée de la traversée. On reconnut en 1866 que cet intervalle était insuffisant. Les observations faites en France, les travaux de la conférence médicale de Constantinople inspirèrent la pensée de modifier ce régime ; les idées de contagion avaient fait des progrès. Le gouvernement, après avoir consulté le comité d'hygiène publique, rendit un nouveau décret, le 23 juin, par lequel on substitua l'obligation à la faculté d'une quarantaine dans le cas de patente brute. La longueur de cette quarantaine est laissée à la discrétion du service sanitaire, entre un minimum de trois jours et un maximum de sept jours pleins à partir du débarquement. Elle peut avoir une durée différente pour les passagers, les hommes d'équipage, le navire et les marchandises.

La marche du choléra à travers les continents n'a rien d'uniforme ni de régulier. Tantôt il va de l'orient à l'occident, tantôt il suit une marche inverse. Les grands courants atmosphériques ne paraissent ni en accélérer ni en retarder la marche. Jameson, qui exerçait la médecine à Calcutta, en faisait la remarque dès 1817. Le choléra suivit, sous ses yeux, une marche contraire à celle d'un vent violent et persévérant. Mais ce fléau suit de préférence les grandes voies de communication. Ici, on le trouve le long des fleuves navigables. Là, il chemine le long des grandes routes, marchant plus ou moins vite, comme un simple voyageur, selon la rapidité des communications. De Jaulna à Punderpoor il fait de 15 à 20 milles par jour en 1817. En 1865, il saute de Marseille à Paris en vingt-quatre heures, à l'aide du chemin de fer. Une femme malade suffit pour apporter l'épidémie dans la capitale. Le fléau traverse les océans en suivant la marche des navires. Il s'avance lentement avec les bâtiments à voiles, on marche avec rapidité s'il a pour conducteurs des navires à vapeur.

L'encombrement a été accusé de favoriser l'extension du choléra, et la plupart des habitants des grandes villes se sentent mal à l'aise au centre d'une population dense. Dans les premières épidémies, les casernes avaient été maltraitées, mais les pensions et les colléges avaient été épargnées. Il n'en a pas été tout à fait de même en 1865. Cependant les établissements hospitaliers, les prisons et le dépôt de mendicité de Saint-Denis furent favorisés à cette époque. D'ailleurs, si quelques grands centres ont présenté un chiffre élevé de mortalité, nombre de petits pays où la population était très-dispersée ont été décimés.

Pendant l'épidémie de 1866, on fit cette remarque, que la population juive de Londres, à part trois ou quatre cas de maladie, avait échappé au fléau, sans excepter la classe la plus pauvre. En 1849, le même phénomène s'était présenté ; dans le district insalubre de l'East-End on trouva qu'il mourut 1 juif sur 2,000, tandis que dans le même district, sur 1,000 chrétiens il en succombait 6, et 29 dans la paroisse de Rotherhithe. On attribua cette sorte d'immunité aux pratiques du judaïsme. Ainsi, les israélites font non-seulement des ablutions plus fréquentes que les chrétiens de l'East-End, mais encore ils nettoient plus souvent leurs maisons de fond en comble et passent dans chaque logement plusieurs couches de badigeon. Ensuite on ne compte habituellement qu'une famille par chambre, tandis que leurs voisins s'entassent misérablement. Sous le rapport de la nourriture, les juifs tiennent beaucoup à la qualité des viandes; les provisions gâtées sont défendues par la loi; de plus, les israélites ont particulièrement soin de leurs pauvres. La viande de porc engendre des maladies; elle leur est interdite. Les Irlandais sont le contraire des juifs ; à la misère et aux mauvaises mœurs, ils joignent souvent l'usage immodéré des liqueurs fortes. C'est sur eux qu'a frappé spécialement le choléra. Cependant, la population juive n'a pas été partout si heureuse, et elle a par exemple été fortement décimée en Russie.

On en est encore à déterminer la cause originelle du choléra. Quelques médecins attribuent la cause générale de cette épidémie à des helminthes, à des animalcules dans l'air, à un parasite végétal ; d'autres l'attribuent à l'électricité, à l'absence ou à la diminution de l'ozone, à l'absorption d'un ou de plusieurs gaz délétères exhalés de matières animales en décomposition, etc. « Pour tout le monde, dit le docteur A. Tripier, pour tous ceux du moins qui accessoirement ont eu à se prononcer sur ce point non controversé, le choléra serait dû à l'empoisonnement de l'atmosphère par des miasmes, par des corpuscules organiques ou même organisés. Cette vue, toute hypothétique, pourrait être avantageusement remplacée par une hypothèse qui rattacherait la genèse du choléra à des perturbations météorologiques constituant, sinon sa cause suffisante, du moins les conditions de milieu nécessaires à sa manifestation. Dans cette dernière vue qui a sur la précédente l'avantage de mieux s'adapter à la masse des faits observés et de faire cesser la contradiction qu'on avait cru trouver entre l'apparition des cas pathologiques et certaines conditions encore mal définies d'immunité, il faudrait renoncer à voir dans l'atmosphère le véhicule d'un empoisonnement par des principes organisés et dans le choléra une maladie miasmatique. Une autre opinion, intéressante à retenir comme hypothèse à vérifier, veut que le choléra représente une des formes de la fièvre intermittente, qui, sous l'influence de causes générales encore indéterminées, prendrait le caractère épidémique, en subissant une transformation en rapport avec l'influence additionnelle de ces causes générales. La mortalité plus grande dans les quartiers de Paris où le terrain a été soumis à des remaniements considérables est encore le seul argument qu'ait fourni l'épidémie de 1865 aux défenseurs de cette hypothèse. »

D'après M. Cloquet, le choléra est une espèce de sidération générale de tout le système nerveux. « En examinant, dit-il, les troubles des différents organes qui caractérisent cette maladie, on voit que les fonctions de l'estomac sont arrêtées. Le malade est pris de crampes et de vomissements; il en est de même pour les intestins; des crampes et des coliques s'y produisent. Il s'établit sur le canal digestif, non une inflammation, mais une sécrétion morbide toute nouvelle, n'ayant aucune analogie avec ce qui se produit dans l'état normal. Ce n'est plus une diarrhée muqueuse, c'est une espèce de diluvium. Cette perturbation du système nerveux se manifeste dans la respiration et dans la circulation. L'oxygène de l'air n'est plus absorbé par les poumons; le sang artériel passe donc dans les veines sans avoir subi l'influence de l'air; il n'est point hématosé : d'où résulte la coloration bleue, la cyanose que l'on remarque. Les reins cessent aussi leurs fonctions ; les urines ne sont plus sécrétées. C'est bien une décomposition qui atteint tous les organes, puisque la perturbation est générale dans toute l'économie. Il arrive très-souvent que le système cérébral reste à l'état de calme. Mais c'est le système nerveux qui est le point de départ; tous les phénomènes produits au cœur, aux poumons, aux intestins, ne sont que des symptômes. »

« On s'est, selon le docteur A. Tripier, et avec raison, bien préoccupé de savoir si le choléra était contagieux. Les uns

disent oui, les autres disent non; mais ces divergences n'ont de raison d'être que parce qu'on attribue au mot *contagion* des significations différentes. Le dissentiment porte plus sur une question de grammaire que sur une question médicale; et ceux qui soutiennent la contagion reconnaissent, aussi bien que ceux qui la repoussent, que le choléra ne se transmet pas dans le commerce d'un individu sain avec un individu malade, comme la petite vérole, par exemple. Il est certain que, dans les conditions ordinaires, même en temps d'épidémie, les médecins ne sont pas sensiblement plus atteints que les autres, malgré les conditions exceptionnellement défavorables où les placent l'interruption de toutes leurs habitudes et un surcroît énorme de fatigue; tandis qu'on les voit succomber en grand nombre dans les épidémies véritablement contagieuses. On trouve là une raison suffisante de ne pas admettre la contagion comme le comprend le public, c'est-à-dire la contagion qui s'exercerait au contact d'un individu malade avec un individu sain. Les coïncidences qui pourraient faire croire à ce mode de contagion tiennent tout simplement à ce que les victimes se sont trouvées dans les mêmes conditions défavorables. »

En discutant cette question de la contagion, M. Chevreul disait : « Une matière émise d'un corps malade communique à d'autres individus la maladie du premier; peu importe que cette matière soit liquide, solide ou gazeuse, qu'elle se transmette par contact ou par d'autres moyens, qu'elle soit un microphyte ou un microzoaire. Ceux qui pensent que le choléra n'est pas contagieux allèguent en faveur de leur opinion que des hommes très-dévoués à la science et très-courageux ont fait sur eux-mêmes des expériences : ils se sont couchés dans des lits de cholériques; ils ont endossé leurs habits, etc. Ces faits sont négatifs par deux raisons. La première raison est physiologique; c'est que ces hommes étaient dans un état très-différent de la prédisposition qui est nécessaire pour contracter une maladie quelconque; ils n'étaient pas prédisposés, précisément à cause de leur courage, qui dénote dans le système nerveux une grande énergie. La seconde raison est toute chimique : c'est qu'il serait possible qu'un produit cholérique ne devînt capable de produire la maladie qu'après avoir subi une certaine action de la part du monde extérieur. Au point de vue de la santé publique, les conséquences de la non-contagion sont de faire considérer comme inutiles toutes les mesures tendant à restreindre la libre communication avec les cholériques : inutile de mettre obstacle au débarquement des navires, d'isoler les cholériques des autres malades dans les hôpitaux, etc. Les observations sur le choléra, faites dans les lieux où il n'est pas endémique, donnent une probabilité à l'opinion de ceux qui le considèrent comme contagieux. »

Le docteur Pellarin croit à la contagion du choléra. Deux ordres principaux de faits prouvent, selon lui, la transmissibilité du choléra. Le premier, c'est qu'on ne l'a jamais vu nulle part sans qu'il ait été vu d'abord dans l'Inde; les épidémies occidentales sont toujours précédées d'épidémies orientales. Le second, c'est que dans les petites localités, où il est possible de suivre la transmission de porte en porte, on a, à peu près toutes les fois, constaté l'importation par un arrivant, la propagation par des communications. « Cela posé, dit M. Littré, les précautions et les règles ne présentent pas plus de doute qu'il n'y en a eu lors du typhus des bêtes à cornes, dont on s'est si heureusement garanti. Quand le choléra règne dans l'Orient, l'administration doit employer toutes les ressources dont elle dispose pour couper les voies de communication du fléau et l'empêcher de s'introduire. Il n'y a point d'affaires commerciales qui vaillent la vie des hommes; dans les épidémies meurtrières, cet intérêt prime tous les autres. Tel est du moins l'avis formel de la médecine. Dans l'intérieur, quand le choléra y a pénétré, c'est encore le même principe qui doit diriger les mesures de précaution. Il importe d'isoler les malades autant que le permettent les soins que leur état exige et les ressources dont on dispose, soit dans les établissements publics, soit dans les demeures privées. L'isolement, joint aux assainissements de tout genre, a une efficacité incontestable pour diminuer le nombre des victimes. »

Des médecins anglais ont avancé que dans l'Inde même, les régions dont le sol est granitique étaient préservées du choléra. Le docteur A. Tripier admet l'exactitude de cette vue et aussi l'immunité pour certaines localités à sol argileux. On peut être disposé à croire au contraire que les pays calcaires sont dans des conditions défavorables. L'exploitation des minerais de cuivre paraît être favorable à la neutralisation de l'influence cholérique. Dans une communication à l'Académie des Sciences en 1865, M. Casiano de Prado faisait remarquer que dans une localité renfermant des mines de cuivre on n'avait jamais vu le choléra, tandis qu'il avait sévi aux alentours. D'où il concluait que les émanations du cuivre seraient de nature à préserver. M. Elie de Beaumont fit remarquer que l'acide sulfureux, gaz produit par le grillage des pyrites de cuivre, renfermant beaucoup de fer et de soufre, paraît être l'antagoniste des miasmes cholériques. La ville de Lyon a été épargnée par le fléau, qui a très-peu sévi à Rive-de-Gier, à Saint-Étienne, etc.; et, en rapprochant ces faits, on voit que la houille brûlée dans ces pays produit de l'acide sulfureux, qui pourrait être un préservatif. M. Dumas dit qu'il avait peu de confiance dans l'acide sulfureux, dont on constate la présence dans l'atmosphère de Londres et de Newcastle, villes qui n'ont pas été ménagées par le choléra.

Les anciens allumaient des feux sur les places publiques pour chasser la peste. Au mois de septembre 1865 on a allumé aussi de grands feux à Marseille, et, par une singulière coïncidence, le choléra entra alors en décroissance.

« La nature, en bonne mère, nous prévient le plus ordinairement avant de nous frapper, dit M. Ch. Poisson; mais nous restons trop souvent sourds à ses avertissements; à qui sait entendre sa voix, bien des maladies peuvent être épargnées. Sans doute, il ne faut pas se rendre malade imaginaire, s'entourer de soins minutieux, inutiles, pouvant même devenir nuisibles; mais, lorsque évidemment il y a des premières indications certaines d'une maladie menaçante, prête à éclater, il est sage sur-le-champ de céder, de consulter, de soigner, de combattre, d'arrêter son envahissement. »

On entend souvent dire que là où l'épidémie s'est déclarée, elle choisit ses premières victimes parmi les gens qui ont peur. « Singulier moyen de rassurer les craintifs, ajoute le docteur A. Tripier. Cette assertion est tout d'abord complétement fausse; mais, fût-elle exacte, elle aurait l'inconvénient, qu'elle a d'ailleurs eu souvent, de pousser les poltrons à manger, surtout à boire, à se griser même un peu pour se donner du cœur, et à mourir d'indigestion. Les jeunes enfants n'ont pas peur, et pourtant il s'en faut de beaucoup qu'ils soient épargnés. Quant aux peureux qui se soignent, ils traversent très-bien sans accidents les temps d'épidémie. Il n'est personne qui n'ait pu voir dans son entourage quelques trembleurs qui ont parfaitement résisté. De toutes les causes de ce genre de frayeur, la plus puissante est l'état de malaise permanent qui accompagne les affections chroniques des voies digestives. Or, dans son *Traité des dyspepsies*, Chomel fait la remarque que les dyspeptiques, qu'il voyait en grand nombre, ont traversé sans accidents les épidémies de choléra; il en témoigne même quelque étonnement. Ces gens-là étaient dans de médiocres conditions, puisque leur intestin était malade : ils avaient peur, et la plus pénible de toutes les peurs; mais ils évitaient les imprudences, et s'en trouvaient bien. »

D'après M. Gaudin, le choléra est caractérisé principalement par une inversion des fonctions intestinales, qui fait que les intestins, au lieu d'absorber les sucs pour les répandre dans le corps, exsudent le sérum, c'est-à-dire la portion fluide du sang : de là une diarrhée persistante qui épaissit de plus en plus le sang, et par suite amène des

crampes et un refroidissement croissant qui aboutit à la mort par une sorte d'asphyxie, à moins qu'on ne puisse, la crise passée, remonter la circulation et ramener la chaleur du corps en opérant une révulsion. C'est ce qu'espérait obtenir le docteur Touzet en faisant respirer du gaz oxygène pur aux cholériques. M. Gaudin s'associa à ses essais, et, munis de sacs en tissu de caoutchouc contenant vingt-cinq litres environ d'oxygène, ils opérèrent en 1832 dans des ambulances sur des cholériques à toute extrémité. « Il nous est arrivé plusieurs fois, dit-il, de sauver des cholériques par l'administration d'un seul de ces réservoirs d'oxygène pur; mais quand le râle s'était déjà déclaré, nous n'obtenions aucun effet, parce qu'alors il n'existait plus de sensibilité vitale, le mouvement pulmonaire étant devenu purement machinal. »

Dans un mémoire présenté à l'Académie des Sciences en 1853, et intitulé : *Nouvelle application de l'électricité sur l'homme sain et sur l'homme malade, cause et traitement rationnel du choléra*, M. Poggioli dit que cette maladie peut être définie un *défaut d'électricité*, un *manque d'équilibre vital*. Les preuves sont puisées dans les causes de ce fléau : fatigue, manque de nourriture, diarrhée, miasmes, etc., prédisposition des convalescents, surtout ceux des fièvres typhoïdes, de la dyssenterie, des pneumonies, des individus pusillanimes, à le contracter, de ceux, en un mot, qui ont une trop faible quantité d'électricité, et surtout dans la diminution et même l'absence du fluide des machines électriques au moment des fortes épidémies. Le traitement le mieux approprié au choléra devait donc consister, selon l'auteur, dans l'administration de l'électricité. Cette méthode de traitement a été appliquée par lui en 1856 sur trois malades, dans un hôpital de Paris. Elle a donné les meilleurs résultats; des trois malades deux ont été électrisés quatre fois, et le dernier (le plus grièvement atteint) cinq fois. Chaque séance a duré en moyenne quinze minutes : on isolait le malade et on le mettait en rapport, par un fil conducteur, avec une petite machine ordinaire, puis on le frictionnait avec la paume de la main. Des étincelles étaient tirées le long de la colonne vertébrale, sur l'abdomen, particulièrement au creux de l'estomac; on lui faisait boire de l'eau électrisée et il respirait un air chargé d'électricité; en un mot, le malade était saturé d'électricité. Le résultat a été complet et l'amélioration immédiate et frappante.

M. Richard, médecin homœopathe, affirme que toute personne qui pourra s'administrer, au début du choléra, les trois médicaments suivants, se guérira promptement, et, dans la plupart des cas, se préservera des maladies qui viennent compliquer l'épidémie : N° 1. *Nux vomica*; 6e dilution de 2 à 4 gouttes, selon l'âge du malade, dans 6 cuillerées à bouche d'eau claire. N° 2. *Arsenicum*; 6e dilution, même préparation. N° 3. *Veratrum album*; 6e dilution, même préparation. Chacun de ces médicaments sera pris alternativement à la dose d'une cuillerée à café de quart d'heure en quart d'heure, de demi-heure en demi-heure, suivant l'intensité du mal, et en éloignant les cuillerées à mesure que le mieux fera des progrès. On donnera, pour toute boisson, de l'eau fraîche, par gorgées plus ou moins rapprochées, suivant la soif du malade. Si, malgré cette médication, il survenait des crampes, on ajouterait le médicament n° 4 : *Cuprum metallicum*, même dilution, même dose. Et si tous les autres symptômes avaient disparu, le *cuprum* seul suffirait pour combattre et faire promptement cesser les crampes. La guérison, selon M. Richard, est encore assurée, même au dernier degré du mal, lorsque la vie est près de s'éteindre, pourvu que le pouls soit perceptible, même très-faiblement.

En 1832, un médecin prétendait guérir ses malades avec de la limonade sulfurée; mais son procédé ne réussit pas dans d'autres mains. En 1865, M. Lile guérit les quatre cinquièmes de ses malades, à Marseille, à l'aide d'une préparation de cuivre à faibles doses : 2, 3, 4, 5 centigrammes en vingt-quatre heures, par cuillerée à café. En lisant ses observations, on voit que les vomissements, la diarrhée, etc., ont diminué au lieu d'augmenter, et ont fini par cesser, et qu'ensuite il est resté une sorte de congestion. L'auteur s'est demandé si le cuivre administré, et qui peut-être n'a pas été absorbé, ne serait pas resté dans l'estomac, de manière à devenir la cause d'accidents secondaires. En employant un vomitif, il a fini par faire disparaître cet état et à déterminer la guérison.

Le docteur Burq s'est également servi du cuivre comme préservatif et comme traitement du choléra. « Les doses de 5, 10, 15 centigrammes de sels de cuivre sont très-suffisantes, dit-il dans une brochure, lorsque rien ne presse absolument; mais quand ces doses s'adressent à des malades chez lesquels l'absorption va cesser de se faire, il les faut considérer comme insignifiantes, au moins dans la plupart des cas. » Étant à Toulon, M. Burq a pris lui-même en lavements 30 à 35 centigrammes de sels de cuivre chaque jour, sans compter ce qui était absorbé par la peau, sur laquelle il portait la nuit et le jour 100 plaques de métal ayant ensemble de 5 à 6 décimètres carrés de surface. Les seuls effets ressentis ont été une constipation opiniâtre. Le remède serait d'abord, suivant M. Burq, d'administrer au malade, selon l'urgence, de 2 à 10 gouttes d'une solution de sulfate de cuivre à 1/5 (chaque goutte contenant 1 centigramme se prête merveilleusement au dosage), additionnées d'un peu d'opium, le tout versé dans une petite quantité de liquide, et accompagnée au besoin d'un morceau de glace pour prévenir le vomissement. En même temps faire prendre le sel en lavement à la dose de 30, 40 et 50 centigrammes, et mettre ensuite au contact du corps le plus de cuivre possible.

Le docteur Joseph Bular, à Southampton, prétend avoir obtenu du succès en faisant placer un cholérique présentant tous les symptômes du dernier degré de la maladie dans un bain de siége d'eau très-chaude avec trois quarts de livre de farine de moutarde. L'eau était aussi chaude que les mains pouvaient le supporter, presque brûlante (110° Fahrenheit, 46° 67 centigr.), et il avait fallu unir la force à la persuasion pour maintenir le malade dans le bain. Au bout d'une demi-heure il était réchauffé, sa face était moins livide, la prostration avait cessé, le pouls était plus fort. On plaça le malade dans un lit avec des fers chauds aux pieds et aux mains; on le couvrit de plusieurs couvertures; au bout d'une heure, la réaction s'opéra, et il guérit. Pendant qu'il était dans le bain, on lui avait fait prendre un mélange de lait et d'eau avec de la glace en aussi grande quantité qu'il en put avaler; dans les intervalles, quelques morceaux de glace, et la réaction venue, une grande quantité de bouillon faible et de lait à la glace.

Dans la séance de l'Académie des Sciences du 16 octobre 1865, M. Leverrier ayant demandé si l'Académie ne pourrait pas donner des indications positives sur les moyens de prévenir le choléra, M. Velpeau répondit : « Indiquer des remèdes efficaces, c'est commode à dire, mais c'est difficile à réaliser. Le choléra est une maladie assez peu connue encore, et qui, comme toutes les maladies, se guérit très-souvent sans remèdes. Beaucoup de maladies se guérissent même mieux sans les remèdes; il faut bien dire la vérité. En 1849 nous avons essayé tous les moyens que l'on préconise; ils réussissaient bien ici, pas du tout ailleurs; en sorte que est-ce le malade qui ici se guérissait tout seul, et là n'avait pas assez de force? Est-ce le remède qui agissait? Nous n'en savons rien. Que de personnes ainsi sont sûres de leur remède! elles l'indiquent en toute confiance et le malade meurt. Il est problable que, dans le premier cas, le sujet s'était guéri tout seul et que le remède n'y était pas pour grand'chose. Ce qui n'empêche pas chacun de croire à sa recette infaillible; tout médecin comme tout simple mortel a son remède. Ni celui-ci ni celui-là ne veut en démordre. Il n'est rien de si difficile que d'indiquer des remèdes quand tout le monde s'en mêle. Je suis bien forcé d'avouer

qu'il n'est pas toujours en notre pouvoir d'indiquer un remède efficace. Le choléra survient sans doute par suite de l'introduction d'un vrai poison dans l'organisme; si l'élément toxique est en petite quantité et l'organisme fort, le mal ne fait pas de ravages; en cas contraire, le danger est réel. Quand aussi le sujet absorbe ce qu'on lui fait prendre, la guérison est probable; mais quelquefois l'estomac se refuse à absorber quoi que ce soit; dans ce cas encore, il faut avoir recours aux moyens extérieurs, qui restent souvent insuffisants. En somme, la maladie débute presque toujours par des symptômes caractéristiques, par une diarrhée prémonitoire; aussi le traitement préventif est-il facile, et c'est à chacun de se garder soi-même. Les excès de toute nature doivent être bannis avec soin, l'hygiène observée très-attentivement. Le meilleur moyen d'arrêter la maladie dès son début est bien simple. Voici ce que je conseille : Versez trois ou quatre gouttes de laudanum sur un morceau de sucre et avalez. Recommencez deux heures après, et ainsi jusqu'à ce que les coliques ou les vomissements disparaissent. Prenez aussi des lavements très-restreints à l'amidon, aux fleurs de pavot, avec 6, 7, 8 et 10 gouttes de laudanum. Ce traitement suffira presque toujours par arrêter la diarrhée et vous garantir contre la maladie. »

En 1852, M. Bréant a laissé à l'Académie des Sciences un prix de 100,000 fr. pour être décerné à celui qui trouverait le moyen de guérir le choléra ou qui découvrirait les causes de ce fléau. L'importance de ce prix a valu une foule de communications à l'Académie, qui n'a pas encore cru devoir le distribuer.

* **CHOLET.** En vertu d'un décret du 16 novembre 1857, la ville de Cholet est devenue le chef-lieu du 4e arrondissement de Maine-et-Loire, à la place de Beaupréau. Le tribunal de première instance y fut transféré en 1859, et il a fallu construire un palais de justice et des prisons. A la même époque le tribunal de commerce de Cholet a été supprimé. Cholet a en outre une chambre consultative des arts et manufactures et un conseil de prud'hommes. Cette ville avait 11,775 habitants en 1856, 13,076 en 1866.

* **CHOLULA.** Cette ville, située à 28 kilomètres de Puebla, entre cette place et Mexico, fait maintenant partie du département de Puebla dans l'empire du Mexique. Elle a perdu son ancienne splendeur depuis la fondation de Puebla par les Espagnols en 1530. Sa population, toujours hostile au gouvernement des présidents, a accueilli les Français avec sympathie. Pendant le siége de Puebla, le général de Mirandol poussa une reconnaissance sur Cholula, à la tête d'un bataillon de zouaves, de deux escadrons de chasseurs et d'un escadron de chasseurs d'Afrique. Laissant la ville à la garde des zouaves, il poursuivit avec ses cavaliers un corps de 4,000 lanciers juaristes sous les ordres du général Comonfort, les battit et les dispersa.

* **CHÔMAGE.** Cette grande plaie de l'industrie résulte de plusieurs causes. Le chômage est inhérent à une foule d'industries qui n'ont de débouchés qu'en certaines saisons, et dont les produits ne peuvent s'établir d'avance. Les personnes employées dans ces industries doivent trouver un salaire suffisant pendant les périodes de travail pour parer aux mortes-saisons et faire des économies; les autres doivent avoir plusieurs industries et les exercer alternativement. Il y a aussi des chômages volontaires, comme ceux que prennent les ouvriers en dehors des repos nécessaires, pour se livrer le plus souvent à des plaisirs peu nobles, et perdre leur temps au cabaret, au café ou au jeu, par exemple; il y a encore les chômages occasionnés par les coalitions et les grèves, dans l'espoir souvent trompeur de faire augmenter le salaire ou diminuer les heures de travail. Enfin il y a les chômages résultant des crises commerciales et industrielles : ceux-ci sont les plus graves.

« La production mal rétribuée ne donne que la gêne, a dit M. Aug. Luchet; tandis que le chômage peut donner la mort. Le fabricant dont les ateliers sont déserts a parfois encore des marchandises qu'il écoule; et, tristement, du moins, mais économiquement, ses charges journalières s'allégent des salaires qu'il ne paye plus. Otez à l'ouvrier qui chôme, l'épargne, cette précaution rare, et le crédit, ce plus rare privilége, de quoi voulez-vous qu'il subsiste? Le chômage est donc le malheur suprême, et toutes les forces justes doivent se liguer pour le conjurer. » C'était dans ce but que le prince Louis-Napoléon avait imaginé, dans son livre de l'*Extinction du Paupérisme*, des colonies agricoles organisées militairement. Pour obtenir le même résultat, M. Fracheboud indique trois moyens : c'est d'abord que dans chaque commune des groupes de propriétaires industriels et agricoles se forment en vue d'éteindre le chômage en tout et partout, chaque groupe déléguant un membre pour composer un syndicat spécial. Ce syndicat emprunterait aux propriétaires de 0 fr. 125 à 1 fr. pour 100 selon les besoins. On aurait ainsi 200 millions, 400 millions, 1,600 millions au besoin. En outre, par principe de mutualité, et pour garantie de l'emprunt fait aux propriétaires, tout travailleur occupé verserait à la caisse syndicale 5 centimes par jour de travail, soit 15 fr. par an. Ce tribut pourrait être progressif. Quand tous les bras sont occupés, ils coûtent 10 millions par jour. En supposant le chômage d'un dixième des bras disponibles, ce serait 1 million par jour, ou 300 millions par an, les dimanches et fêtes retranchés. A cette fin, M. Fracheboud demande qu'il soit établi des ateliers, chantiers et fermes de chômage pouvant servir au besoin à l'enseignement professionnel, et que l'occupation y soit toujours donnée aux honnêtes travailleurs sans emploi. Mais comment écoulera-t-on les produits de ces ateliers de chômage. Si le travail manque, c'est qu'il y a encombrement des produits. Les ateliers de chômage augmenteraient cet encombrement et aggraveraient la crise, à moins qu'on n'exerce les ouvriers à d'autres métiers; mais alors on peut étendre la crise à d'autres industries. En 1866, un M. Odon Michel, de Lyon, demanda, dans une pétition au Sénat, que le gouvernement fondât des établissements dans lesquels les ouvriers sans travail par suite des crises commerciales seraient nourris et logés pendant le temps du chômage, moyennant une modique retribution dont le payement serait retardé jusqu'à la reprise des travaux. Une retenue proportionnelle serait alors effectuée d'office par les patrons sur les salaires, et versée directement par eux dans la caisse des établissements créanciers de leurs ouvriers. Le pétitionnaire basait son projet sur une assimilation de l'ouvrier au soldat, qui l'un et l'autre servent l'État, et à qui l'État doit la subsistance et une retraite. M. Amédée Thierry, rapporteur de cette pétition, s'éleva fortement contre cette assimilation. Selon lui, l'ouvrier ne sert l'État qu'indirectement, tandis que le soldat le sert directement, exclusivement. Les industries diverses ne dépendent pas de l'État; la liberté est leur âme. Il ne peut résulter de leurs crises aucune charge obligatoire pour l'État. Que peut faire le gouvernement? Encourager la création de ces associations, de ces sociétés ouvrières, telles qu'il s'en forme dans les grands centres manufacturiers. En allant plus loin, le gouvernement se jetterait dans des dépenses énormes et dans des difficultés d'exécution dont il ne se tirerait pas aisément. Qu'il fonde des hospices, qu'il encourage les associations ouvrières, les sociétés mutuelles, il n'y a pas plus à exiger de lui. « La caisse d'épargne, ajoutait-il, voilà le véritable asile des ouvriers dans les crises de l'industrie. La caisse d'épargne, c'est la meilleure de toutes les institutions d'assistance publique; que les ouvriers y cherchent le secours dont ils ont besoin; ils y trouveront en même temps la moralisation qui les élèvera à leurs propres yeux et aux yeux de tous. » En Angleterre on a proposé aux ouvriers un autre moyen d'utiliser leurs chômages. On a ouvert des expositions des ouvrages faits par les ouvriers pendant leurs loisirs volontaires ou forcés, avec un comp-

toir pour la vente de ces objets. Ces expositions peuvent rendre quelques services aux ouvriers et servir à faire apprécier leurs talents ; mais encore faut-il qu'ils aient le moyen d'attendre et quelquefois les avances nécessaires pour acheter les matières premières, et cela peut les entraîner à des pertes.

Dans un discours sur *le Bon emploi du temps*, M. Audiganne s'est élevé contre le chômage volontaire. « N'est-ce donc pas assez, a-t-il dit, que ces chômages périodiques, connus à l'avance, en quelque sorte réguliers, qu'ont à subir de nombreux corps d'état à certains moments de l'année, au renouvellement des saisons, par exemple, et qui sont si durs à traverser? N'est-ce donc pas assez que ces chômages plus terribles encore qui viennent fondre à l'improviste sur une ou plusieurs fabrications, et même sur toutes, qui peuvent tenir à des causes absolument indépendantes de la prévoyance humaine, à des troubles politiques et économiques survenus dans des pays lointains, chômages éclatant parfois comme la tempête au milieu des journées les plus sereines et de la confiance la plus générale? Inopinées ou prévues, ces interruptions de travail, ces suspensions de salaires, ces gênes, ces cruelles épreuves ne rendent que plus regrettable le triste surcroît des sacrifices *volontairement* consentis. Et d'ailleurs, la société n'est pas absolument désarmée contre ces grosses éventualités. Ne peut-elle trouver dans l'expansion des habitudes de la mutualité les moyens sinon d'en anéantir, du moins d'en amortir considérablement les conséquences. Que peuvent, au contraire, toutes les institutions de l'ordre économique contre les chômages volontaires, contre les abandons gratuits, contre les gaspillages qui en sont l'inévitable accompagnement? Admettons que 1,800,000 individus sont occupés par les professions industrielles ou commerciales. Supposons que sur cent de ces travailleurs il s'en rencontre six qui perdent volontairement un jour de la semaine, en outre des repos nécessaires et utiles. Non pas qu'en partant de cette donnée, à notre avis très-voisine de la vérité, nous entendions soutenir que les chômages s'échelonnent ainsi de semaine en semaine avec une régularité systématique; ils suivent en général la paye du salaire, qui s'effectue, comme on sait, ou par semaine, ou par quinzaine, ou seulement par mois, ainsi que cela se pratique à Paris, par exemple, dans le groupe le plus populeux des industries du bâtiment. La durée du chômage ne varie pas moins selon la profession et selon les lieux. Se réduisant ici à une demi-journée, le chômage embrasse ailleurs un ou deux jours, et parfois plus de la moitié de la semaine. La résultante de toutes ces variations correspond en bloc à une perte de 108,000 journées par semaine, ou de 5,616,000 journées par an. Quelle valeur représente cet énorme sacrifice? Notons d'abord le salaire des journées perdues, qu'on ne peut fixer à moins de 3 fr. pour chacune. A cette somme on pourrait joindre les amendes que stipulent les règlements de quelques grands ateliers mécaniques, comme les filatures. Ce qu'il faut surtout ajouter aux 3 fr. volontairement abandonnés, ce qui constitue même la charge la plus lourde, c'est la dépense extraordinaire qu'occasionne chaque jour de chômage. On reste en deçà de la vérité quand on borne l'excédant de la dépense par chaque jour de chômage à une moyenne de 6 fr.; au total, la perte matérielle se règle par une diminution de 50,544,000 fr. sur le produit général des salaires d'une année. »

* **CHOMEL** (Auguste-François). Il est mort à Paris le 10 avril 1858. Il était né le 13 avril 1788, et avait été reçu docteur en 1813; sa thèse traitait du *Rhumatisme*. Il professa à la faculté de médecine de Paris de 1827 à 1852, et se retira alors en refusant de prêter serment au gouvernement issu du coup d'État. Parmi ses ouvrages on cite des *Éléments de pathologie générale* (1817, in-8°; 4e édition, 1856); *Des fièvres et des maladies pestilentielles* (1821). On a publié ses *Leçons de clinique médicale* (1834-1840, 3 vol. in-8°).

* **CHOMIAKOFF** (Aléxéi Stéphanovitch), écrivain russe, président de la Société de littérature de Moscou, est mort sur sa terre, dans le gouvernement de Riasan, le 23 septembre (5 octobre) 1860, dans la cinquante-cinquième année de son âge. Il appartenait aux propagateurs les plus actifs des idées panslavistes; suivant lui, la civilisation de l'ouest était en décadence et ne pouvait attendre sa régénération que par la force juvénile de la race slave. Ses derniers travaux littéraires et philosophiques ont été publiés dans *Russkaja besjeda;* un recueil de ses poëmes parut à Moscou en 1844.

* **CHOPIN** (Frédéric). M. Franz Liszt a publié en 1853 une biographie de Frédéric Chopin. Elle nous apprend que dans ses premières années de jeunesse, de confiance et d'espoir, Chopin s'éprit d'une jeune fille chaste et pure, qui l'aima d'une égale tendresse et resta toujours fidèle à ce premier amour. Mais l'exil rompit des liens si chers, et déshérita en même temps le malheureux artiste d'une patrie et d'une épouse tendre et dévouée. En 1830, il venait de quitter Varsovie pour faire une excursion dans quelques villes d'Allemagne, lorsque la révolution du 29 novembre le surprit à Vienne, et son nom, qui brillait déjà d'un certain éclat, vint allonger la liste des proscrits. Il partit de Vienne pour se rendre à Londres; mais il vint d'abord à Paris, et y resta. Son temps fut partagé entre les leçons qu'il donnait, la composition de ses œuvres et quelques rares concerts; car, malgré les éclatants succès qu'il obtint toujours à Paris, il semblait redouter le gros public. En 1837, Chopin éprouva les premières atteintes de la longue et cruelle maladie qui finit par le conduire au tombeau. Les médecins conseillèrent un climat plus doux et plus tiède, et il partit pour l'île Majorque, accompagné d'une femme célèbre dont les soins, l'affection, la tendre et maternelle sollicitude le rendirent à la vie, et protégèrent cette frêle existence par une sorte de miracle. Chopin était si faible, si abattu, si mourant pendant ce voyage, que plusieurs fois les aubergistes exigèrent d'avance le prix des matelas sur lesquels il devait coucher, pour les brûler ensuite, le croyant parvenu à cette période du mal où la contagion leur paraissait à craindre. Il fut sauvé pourtant, et de retour en France, il put vaquer à ses travaux et repr[e]ndre son train de vie ordinaire. Il passait ses étés à Nohant, et en rapportait chaque année quelque composition nouvelle. Mais, à partir de 1840, sa santé déclina visiblement. En 1847 cette amitié si vive et si tendre qui l'avait tant de fois disputé à la mort et qui paraissait devoir braver le temps, fut brisée par un déchirement affreux, et l'artiste déclara aussitôt, avec un calme effrayant, qu'il ne survivrait pas à ce dernier malheur. Il fit un suprême effort pour s'arracher à des lieux dont la vue lui était devenue insupportable, et bien que sa faiblesse fût extrême et qu'il ne pût monter trois marches sans étouffer, il voulut, au mois de mars 1848, entreprendre le voyage de Londres. Je l'y rencontrai le mois suivant chez un des écrivains les plus distingués de la presse anglaise. Nous étions dix ou douze tout au plus dans un petit salon discret, confortable, propice également à la causerie ou au recueillement. Chopin remplaça Mme Viardot au piano, et nous plongea dans un ravissement ineffable. Je ne sais ce qu'il nous joua; je ne sais combien de temps dura notre extase : nous n'étions plus sur la terre; il nous avait transportés dans des régions inconnues, dans un milieu de flamme et d'azur, où l'âme dégagée des liens corporels vogue vers l'infini. Ce fut, hélas! le chant du cygne. Revenu à Paris pour y mourir, Chopin ne quitta bientôt plus le lit. Sa sœur, arrivée de Varsovie, s'établit à son chevet pour ne plus s'en éloigner. Dès ce moment, le grand artiste envisagea sa fin avec une sérénité inaltérable. Il demanda à être enterré à côté de Bellini, le plus tendre et le plus mélancolique compositeur de la moderne Italie. D'après son dernier vœu, on exécuta à ses funérailles le *Requiem* de Mozart.

M. Jules Fontana a publié en 1856 les *Œuvres pos-*

thumes de Frédéric Chopin, dont il avait été le condisciple et l'ami. Elles renferment trois polonaises, cinq valses, huit mazurkas, une fantaisie impromptue; un rondo à deux pianos, un nocturne, une marche funèbre et trois écossaises : autant de petits chefs-d'œuvre et de joyaux précieux. FIORENTINO.

CHORALES (Sociétés). *Voyez* CHANT, CHOEUR et ORPHÉON, dans l'ouvrage et au Supplément.

* **CHORÉGRAPHIE.** L'exhibition de la danse se répand de plus en plus sur nos théâtres, plus certains de plaire aux yeux que de parler à l'esprit; mais l'art chorégraphique a fait peu de progrès. L'excentricité domine trop souvent, et ce n'est pas toujours la beauté plastique animée que recherchent les artistes. Cependant, dit M. Théophile Gautier, « la chorégraphie sérieusement traitée est susceptible d'arriver à des effets admirables qu'on ne soupçonne pas en France et qui sont familiers à l'Italie, où la tradition antique et le sens sculptural se sont mieux conservés. Vigano a fait dans ce genre des choses d'une beauté merveilleuse. Son *Prométhée* est une conception grandiose traversée par le souffle puissant de la Melpomène primitive. Jamais on ne fit une meilleure traduction d'Eschyle. Après s'être mesuré avec le Titan de la tragédie grecque, Vigano n'a pas craint de mettre Othello en ballet, et le drame de Shakspeare, s'il faut en croire l'admiration de Stendhal, n'a fait que gagner à cette transformation. A voir le grand chorégraphe pendant les répétitions, on eût dit un sculpteur athénien cherchant à poser ses modèles. Non-seulement il réglait chaque attitude; mais encore il s'inquiétait de la couleur des vêtements et des rapports de tons des groupes entre eux. Les effets qu'il obtenait étaient si prodigieux qu'ils font comprendre les enthousiasmes frénétiques excités par les mimes Pàris et Bathylle dans la Rome des empereurs. »

L'Italie de nos jours doit à Rota une restauration de la chorégraphie qui rappelle les beaux temps des Vigano, des Gioia, et des Vestris. Rota remet sur la scène l'histoire, le drame, la tragédie, la comédie. Les évolutions par ensembles dansants, les effets étudiés dans les masses, le machinisme, les tableaux plastiques, les danses variées et de fantaisie, les nuances et le bon goût des couleurs, les groupes improvisés et leurs changements rapides, tout cela a été admiré par le public de la Péninsule. A Paris, on a pu voir un des ballets de ce maître à l'Opéra, et le Gymnase lui avait demandé le dessin du bal qui couronnait les noces de Gamache dans la pièce de M. Sardou ayant *Don Quichotte* pour sujet. On y trouvait un grand sentiment de l'harmonie, une symétrie parfaite.

On emploie dans les ballets un certain nombre de gestes conventionnels destinés à exprimer quelques idées élémentaires. Ces gestes traduisent les sentiments d'amour et de passion; ils expriment l'admiration, la beauté, la fidélité, le désespoir, etc. Ainsi, un amoureux a-t-il à exprimer cette phrase, qui fait le fond de toutes les pièces possibles : « J'ai vu — une fille très-belle, — je l'aime, — je l'épouserai — ou je me tuerai, » le mime se portera le doigt indicateur de la main droite sur l'estomac, ce qui veut dire : *Je;* ensuite, il posera ses deux indicateurs sur ses paupières inférieures : *ai vu;* puis, il suivra lentement avec sa main l'ovale de sa figure, en donnant à sa physionomie une expression d'extase, ce qui exprime suffisamment : *une fille très belle;* après quoi, il portera vivement les deux mains sur la place de son cœur, en agitant le torse, signe de la passion; d'où l'on conclut qu'il veut dire : *je l'aime.* Voulant indiquer la pureté de ses sentiments, il se redresse et applique les deux premiers doigts de la main droite sur l'annulaire de la main gauche, doigts où se place l'anneau nuptial; c'est dire nettement : *je l'épouserai.* Enfin, prenant une pose tragique, il dirige ses deux bras obliquement vers la terre, comme s'il lançait un objet inerte, c'est-à-dire son propre cadavre; cela signifie : *je mourrai.*« Il existe encore peut-être une dizaine de signes de ce genre, ajoute M. Paul Sic, pour figurer des choses d'un ordre idéal. Pour ce qui est des autres actes de la vie et des choses d'un ordre plus matériel, le mime se sert des gestes représentant le plus exactement possible les actions qu'il veut expliquer, en accentuant et en exagérant ceux que, par exemple, un méridional démonstratif emploierait pour accompagner une narration. Il est bien entendu que la musique doit concorder avec les faits relatés par le mime : en Italie celui-ci module expressément ses gestes sur la mesure que lui marque l'orchestre; cela donne quelque chose de saccadé à son jeu, mais le rend plus intelligible. En France, les anciennes traditions n'exigent pas de la part du mime une aussi grande servilité vis-à-vis de la musique, ses mouvements ne sont pas limités par chaque mesure, mais seulement par chaque phrase musicale. Mais lorsque les passions s'exaltent, que les cœurs s'échauffent, le vocabulaire primitif de la pantomime ne suffit plus, et c'est alors qu'intervient la danse. Par ses pas ingénieusement combinés, elle reflète l'âme des principaux personnages et les divers sentiments qui les agitent. »

* **CHORON.** M. Adrien de Lafage a laissé, en mourant, les papiers de Choron à la Bibliothèque impériale.

* **CHOU.** M. de Siebold a introduit dans ses cultures le chou de la Chine (*pé-tsaï*) et ses nombreuses variétés si précieuses, la plante mère, dit-on, du chou frisé de Milan. Parmi les variétés nouvelles, on cite le *chou de Schweinfurt*, très-précoce, donnant de très-grosses pommes; le *chou de Milan de Norvége*, le plus tardif de tous et le plus dur à la gelée; le *chou Joulin*, d'une très-grande précocité; le *chou de Bruxelles nain*, variété basse, très-perfectionnée; le *chou-fleur Lenormant à pied court*, race excellente à fortes pommes; le *chou-fleur nain natif d'Erfurt*, le plus tardif de tous.

Après une culture de céréales, si la terre ne doit pas être de nouveau ensemencée à l'automne d'avoine, de lin, de fèves, etc., on peut, en attendant le printemps, planter des choux pommés ou non pommés. Ils demandent un terrain fertile et un peu frais, puis une forte fumure, un labour assez profond et un ameublissement du sol aussi parfait que possible. L'effeuillage, interrompu à l'approche des gelées, est repris au printemps, et le pied, arraché tout entier quand il est en fleur, disparaît encore assez tôt pour faire place au maïs.

On raconte que dans les environs de Gênes, à Nervi, on cultive les choux-fleurs par un procédé bien simple : quand le soleil a durci et fendillé le sol, les jardiniers prennent des plants de choux-fleurs et se contentent de les placer dans les crevasses, les abandonnant ensuite à leur sort. Une couple de mois après, ils viennent cueillir de superbes choux-fleurs, qui ne leur ont demandé aucun soin, tant cette terre d'Italie est féconde.

La Société d'horticulture de Seine-et-Oise a recommandé le moyen que voici pour conserver les choux pendant l'hiver. Aux approches du froid, on dépouille les choux de toutes leurs feuilles vertes, de manière à ne laisser que la pomme, que l'on fait sécher pendant quelques jours dans un lieu aéré; puis avec le sabot fixe ou couteau à choucroute, on les divise en lanières étroites et fines. On les dépose ensuite, en couches assez minces, sur des claies que l'on suspend dans un lieu aéré, et l'on a soin de remuer chaque jour. Enfin l'on expose les claies dans un four tiède, après le défournement du pain, en ayant soin de les sortir de temps en temps pour remuer la matière. On les laisse dans le four jusqu'à parfaite dessiccation. Dans cette préparation, les choux ne changent pas de couleur et imitent assez bien le vermicelle. La matière se réduit de deux tiers au moins. Les choux ainsi conservés sont aussi bons que s'ils étaient frais.

Le *chou de la Chine* ou *pé-tsaï* (*brassica sinensis*, L.) est originaire des provinces septentrionales de la Chine. Les premières pousses en sont fort tendres et très-délicates. Comme les *pé-tsaïs* se mangent à toutes les périodes de

leur accroissement, les cultivateurs les plantent en échiquier, de 18 à 20 centimètres l'un de l'autre, et à mesure qu'ils se développent, on dédouble les rangs pour la consommation, ne laissant que ceux qui sont bien venant. Ceux, au contraire, qui veulent en avoir de beaux, les plantent à 50 centimètres de distance pour les faire pommer, afin d'avoir des têtes plus grosses et des côtes de feuilles plus tendres. Quelques cultivateurs les lient comme on lie les romaines; mais d'autres prétendent qu'ils perdent ainsi en goût et en parfum ce qu'ils gagnent en tendreté et en blancheur. Cette plante demande une terre moins fumée que celle qu'exigent les choux ordinaires; elle résiste à —7° centigr. Lorsque ces choux ont acquis toute leur croissance, ils ont de 40 à 60 centimètres de hauteur et pèsent de 2 à 4 kilogr., et même plus. On assure qu'en Chine il y en a du poids de 8 à 10 kilogr. On attend que le froid les ait un peu macérés pour en faire la récolte. Le pé-tsaï est très-précieux en Chine. Il est facile à cultiver et croît promptement. Tout se mange dans ce légume; il est meilleur au goût que les meilleurs choux, et il est plus facile à digérer et plus sain. M. Pepin pense qu'il serait possible d'en faire deux récoltes par an, en semant pour la première au commencement d'avril, et pour la seconde à la fin de juillet ou au commencement d'août. Ce chou végète bien dans toute espèce de terrain. Cultivé comme fourrage, le pé-tsaï a produit 90,000 kilogr. à l'hectare. On mange les feuilles cuites comme les épinards et la chicorée; on les emploie de la même manière dans diverses préparations culinaires. Le comte de Lasteyrie assure que les feuilles crues peuvent être mangées en salade; elles ont une saveur aussi agréable que celles de la chicorée.

Le *chou de Chan-toung*, dont la graine, venue de Chine, avait été distribuée par le maréchal Vaillant à plusieurs personnes, a parfaitement réussi en France. Une de ces plantes a même fleuri. Ce chou est un fort bon légume, et n'a pas la mauvaise odeur qu'ont les choux ordinaires pendant la cuisson.

CHOUDJA-EL-DAOULA. *Voyez* AUDH, au Supplément, tome Ier, page 312.

CHRÉTIEN IX. *Voyez* CHRISTIAN IX, au Supplément.

CHRÉTIENNE (Tombeau de la), immense monument de l'Algérie, situé au bout de la plaine de la Métidja, et qui a servi de sépulture à la dernière dynastie de Mauritanie. Le 5 mai 1866, le trépan d'un atelier de sondage tomba subitement de 2m,65, comme à travers une cavité. Au moyen de feux de Bengale, on reconnut l'existence d'un caveau. On s'occupa immédiatement de la construction d'une galerie qui permît d'y arriver. Sur une des pierres qu'on eut à extraire, on trouva des caractères appartenant à l'alphabet lybique. Le 15 mai, MM. Berbrugger, Mac-Carthy et une commission spéciale pénétrèrent dans l'intérieur. Ils reconnurent une magnifique galerie voûtée en pierres de taille, longue de 170 mètres, haute de 3 mètres, large de 2 mètres, ayant deux caveaux mortuaires à chaque extrémité. Le tombeau avait été fouillé antérieurement. Cependant, dans le caveau de la reine Cléopâtre Séléné, on ramassa trois perles de cornaline orientale provenant d'un collier. Dans le caveau suivant, qui était celui de Juba II, mari de cette Cléopâtre, on a remarqué sur les parois de face de droite et de gauche, de petites niches qui ont pu recevoir des vases funéraires. On pense que ce tombeau a été violé peu de temps après la mort du dernier roi de Mauritanie, assassiné à Rome l'an 40 de J. C., par ordre de Caligula, et qu'il serait demeuré ouvert jusqu'à la conquête arabe, dans le septième siècle de notre ère. L'entrée n'en était plus connue au seizième siècle, puisque pour la chercher Salah-Raïs, pacha d'Alger, fit ouvrir une brèche considérable du côté de l'est et canonner la porte du sud.

CHRÉTIENS DE SAINT-JEAN-L'ÉVANGÉLISTE. *Voyez* CHERCHEURS, tome V, p. 407.

CHRIST (Hôpital du), à Londres. Cet établissement est situé vers le milieu de Newgate-Street. Il a été fondé par le roi Édouard VI, le 26 juin 1553, dix jours avant sa mort. Ce roi de seize ans destinait simplement cette école aux enfants pauvres et aux orphelins sans ressources. Il lui donnait 1,600 à 1,700 livres sterl. de revenu. L'éducation qu'ils y recevaient était rigoureusement élémentaire. Les donations s'accumulèrent; la reine Élisabeth en élargit les bases, et l'instruction supérieure y fut admise. Charles II lui donna un revenu annuel de 1,000 livr. sterl. pour sept ans, et une rente perpétuelle de 370 liv. sterl. Il fonda l'école des mathématiques et y adjoignit une école de navigation pour dix jeunes gens. Ce nombre fut porté à cinquante-deux par Henri Stone, qui légua d'immenses terrains à cet établissement, auquel d'anciens élèves, devenus riches et même lords maires, ont fait de grands dons. Les constructions du couvent des frères gris (*grey-friards*), où il avait d'abord été placé, ont disparu, et le monument actuel date de 1825; mais il est d'un style sévère. Les enfants portent une espèce de soutane assez courte pour laisser voir en guise de culotte un maillot jaune serin; un rabat blanc ajoute à l'étrangeté de ce costume des *blue-coat-boys*. L'école est divisée en seize petites familles, nommées *wards*, confiées chacune aux soins d'une femme qui porte le titre de *nurse* (nourrice). Les dortoirs, les repas, l'infirmerie, la cuisine sont surveillés par des femmes. Le lord maire gouverne l'école, assisté des aldermen, de douze conseillers et d'un grand nombre de gouverneurs, charge qui coûte 500 liv. sterl. et donne le droit de présenter un élève. Les revenus de *Christ's hopital* montent aujourd'hui à 52,000 liv. sterl., ce qui lui permet à son tour de soulager des aveugles. L'école a une succursale à Hertford, où sont détachés les enfants au-dessous de dix ans. La population est de 400 élèves. Ils y apprennent les premiers éléments de la langue, du calcul et même du latin. La population de l'école mère est de 800 élèves. L'enseignement comprend d'abord, sous le nom d'*études commerciales :* le calcul, la géographie, la grammaire, le français, puis le latin, le grec, la littérature, l'histoire, les mathématiques. Les élèves sortent à quinze ans; mais une élite d'élèves choisis reste jusqu'à dix-neuf ans. C'est ce qu'on appelle les *græcians* ou les *king's boys* (les enfants du roi). Ils étudient les mathématiques et les langues anciennes. Un certain nombre de bourses pour les universités de Cambridge et d'Oxford leur sont données annuellement. Des légions de marchands, d'officiers, de grands marins, d'aldermen, d'évêques, de lords maires sont sorties de cet établissement : Richardson, Mitchell, Le Grice, Charles Lamb, Leigh Hunt, Coleridge, Middleton, étaient des blue-coat-boys.

* **CHRIST** (Images du). Si l'on en croit une correspondance publiée dans le *Moniteur* du 4 septembre 1861, le roi Makea, des îles Hervey (archipel de Cook), qui est du plus beau noir, et dans le palais duquel les missionnaires avaient laissé un Christ en 1857, a fait peindre le divin Rédempteur du genre humain en nègre.

* **CHRIST** (Ordre du). Cet ordre ayant un ruban rouge qui peut se confondre avec celui de la Légion d'honneur, le gouvernement français n'accorde l'autorisation de le porter qu'avec la croix. Différents procès ont fait voir que des individus avaient pu se procurer contre argent des brevets de cet ordre. Il a été reconnu que des faussaires fabriquent de ces brevets à Londres et les écoulent ainsi comme ils peuvent.

CHRISTIAN IX, roi de Danemark, est né le 8 avril 1818, au château de Luisenlund, près de Schleswig. Quatrième fils du duc Frédéric-Guillaume-Paul-Léopold de Schleswig-Holstein-Sonderbourg-Glucksbourg, il appartient à la branche cadette de la famille de Holstein-Sonderbourg, dont la branche aînée est la famille d'Augustenbourg. Le 26 mai 1842 il épousa la princesse Louise-Wilhelmine-Frédérique-Caroline-Auguste-Julie, princesse de Danemark, née le 7 septembre 1817, fille de Guillaume, landgrave de Hesse-Cassel, et de la princesse Louise-Char-

lotte, fille de Frédéric, prince héréditaire de Danemark. Il fut choisi pour héritier par Frédéric VII, au détriment des princes d'Augustenbourg, représentants de la branche mâle, et reconnu pour tel par la France, l'Angleterre, la Prusse et l'Autriche dans le traité de Londres, du 8 mai 1852, auquel adhérèrent la Russie et d'autres États allemands, mais sur lequel la Confédération germanique ne fut pas consultée. Une loi votée en Danemark, le 31 juillet 1853, confirma sa position. Il devint alors lieutenant général, inspecteur et commandant en chef de la cavalerie danoise, membre du conseil privé, et une ordonnance du 21 décembre 1858 lui conféra le titre d'altesse royale. Au mois de mars 1863 il maria sa fille aînée au prince de Galles, et au mois de juin son second fils monta sur le trône de Grèce.

Le prince Ferdinand, frère du roi Christian VIII, oncle du roi Frédéric VII, et héritier de la couronne de Danemark, étant mort le 29 juillet 1863, le prince Christian fut proclamé roi de Danemark à Copenhague, le 16 novembre 1863, le lendemain de la mort de Frédéric VII. Depuis longtemps la diète germanique réclamait contre les tentatives faites en Danemark pour *daniser* les duchés du Schleswig-Holstein, réunir législativement le Schleswig à la monarchie et en séparer le Holstein. Elle menaçait le Danemark d'une exécution fédérale dans les duchés de l'Elbe lorsque Frédéric VII mourut. Le 13 novembre le rigsraad danois avait adopté une loi qui organisait un rigsraad dano-schlesvigois, sans les représentants du Holstein et du Lauenbourg, tout en conservant à chaque pays ses états provinciaux, son ministère, ses lois et son administration séparés. Après bien des hésitations, Christian IX accepta cette constitution, le 18 novembre. C'était la guerre avec l'Allemagne, qui ne voulait pas qu'on séparât le Schleswig du Holstein, ni qu'on incorporât le Schleswig au Danemark. Le 20 novembre Christian IX adhéra par une lettre à l'idée qu'avait émise l'empereur Napoléon III de la convocation d'un congrès européen pour résoudre les questions en litige. Le fils aîné du duc d'Augustenbourg, par une proclamation datée du château de Dolzig, le 16 novembre 1863, réclama ses droits sur les duchés de Schleswig-Holstein, et prit le titre de Frédéric VIII. Il fut reconnu par plusieurs États secondaires de la Confédération germanique. La diète fédérale n'alla pas aussi loin; mais dans une séance orageuse, elle refusa de recevoir le représentant du roi de Danemark. Le 4 décembre Christian IX rapporta l'ordonnance du 30 mars qui avait organisé une administration séparée du Holstein, et le 6 il adressa une proclamation aux habitants de ce duché pour les inviter à lui rester fidèle. Il y disait que le maintien de la monarchie danoise était son premier devoir, et qu'il était décidé à s'opposer à tout mouvement de révolte. Le lendemain la diète fédérale votait l'exécution simple dans le Holstein, en réservant la question de succession. Cette exécution devait être faite par les troupes de Hanovre et de Saxe, appuyées par des corps autrichien et prussien.

Le 24 décembre les troupes hanovriennes entrèrent en Holstein par le nord, et les troupes saxonnes par Altona, au moment où les troupes danoises sortaient de cette ville. Les ambassadeurs d'Angleterre et de Russie avaient conseillé au roi de Danemark de ne pas considérer l'exécution fédérale dans le Holstein comme un cas de guerre, et à abandonner cet État. Christian IX avait annoncé cette résolution dans son message de clôture du rigsraad. Le 31 décembre les Danois abandonnèrent Rendsbourg, qui fut occupé par les Saxons. Le même jour Christian IX changea de ministère, et remplaça M. Hall par l'évêque Monrad. Sur l'avis de plusieurs puissances étrangères, le roi aurait voulu abolir la constitution du 13 novembre, qui ne devait entrer en vigueur que le 1er janvier 1864; il désirait convoquer le rigsraad et lui demander ce sacrifice. M. Hall s'y refusa, et donna sa démission le 24 décembre. Christian IX accepta cette démission, mais il ne put composer un ministère qui entrât dans ses vues. Le Danemark préférait la guerre à un changement de politique sur la question du Schleswig. Au commencement de janvier Christian IX se rendit à Gottorp, d'où il lança une proclamation à ses troupes. Il passa une revue à Flensbourg, puis il visita les fortifications de Frederikstad. Il était de retour à Copenhague le 8 janvier. Les réserves furent appelées sous les armes. L'armée danoise s'était massée derrière le Danewirke, immense ligne fortifiée élevée sur les confins du Schleswig pour arrêter au besoin les Allemands. Le 14 janvier les gouvernements d'Autriche et de Prusse demandèrent à la diète de Francfort de sommer le Danemark d'avoir à retirer la constitution du 13 novembre, sous peine de voir envahir le Schleswig par les troupes fédérales. La diète repoussa cette proposition; mais les deux gouvernements déclarèrent alors prendre la direction de la guerre, comme puissances indépendantes de la Confédération, et renouvelèrent au gouvernement de Copenhague la sommation de retirer dans le délai d'un mois la constitution du 13 novembre. Christian IX demanda un délai de six semaines pour convoquer le rigsraad et lui soumettre cette question. Cette proposition fut rejetée par les deux grandes puissances allemandes, dont les troupes entrèrent en Holstein le 21 janvier. Le maréchal Wrangel prit le commandement des troupes prussiennes; le général de Gablenz fut placé à la tête du contingent autrichien. L'armée danoise était sous les ordres du général Meza. Le 30 janvier le maréchal Wrangel somma le général Meza d'évacuer le Schleswig, ce que celui-ci refusa de faire. Les hostilités commencèrent. Les Austro-Prussiens franchirent l'Elder, puis le Sorg, et menacèrent de tourner le Danewirke. Cette position fut abandonnée par les Danois le 6 février.

A la nouvelle de l'évacuation du Danewirke, que le peuple danois regardait comme une barrière infranchissable, une émotion très-vive agita Copenhague; le roi fit une proclamation, et les groupes furent repoussés par la garde et la police. Le général Meza fut destitué et remplacé par le général de Gerlach. Le 16 février le prince Frédéric-Charles de Prusse commença le siége de Duppel, qui tomba aux mains des Prussiens le 18 avril, après deux assauts infructueux. L'armée danoise se retira dans l'île d'Alsen; le 29 avril Frédéricia fut évacuée par les Danois, et bientôt la presqu'île tout entière fut au pouvoir des alliés. Le 22 mars Christian IX était venu visiter l'île d'Alsen, le Jutland et la Fionie. Il était rentré à Copenhague le 1er avril. Depuis longtemps l'Angleterre cherchait à réunir dans une conférence les puissances signataires du traité de 1852 pour discuter les moyens de ramener la paix. On n'avait pas pu s'entendre. Cette idée, repoussée tantôt par les uns, tantôt par les autres, fut enfin acceptée avant la prise de Duppel, et la conférence se réunit à Londres le 25 avril : un armistice fut proposé, en maintenant le blocus des ports allemands; les ministres d'Autriche et de Prusse se déclarèrent sans instruction à cet égard. Enfin, le 9 mai, la conférence de Londres put décider une suspension des hostilités avec levée des blocus. Cette suspension des hostilités fut prolongée jusqu'au 26 juin. La marine danoise avait obtenu quelques avantages sur les vaisseaux autrichiens et prussiens. La conférence renonça au traité de 1852; Christian IX offrit d'abandonner le Holstein, mais à la condition d'annexer le Schleswig à la monarchie danoise; l'Allemagne repoussa cette offre. L'Angleterre proposa de diviser le Schleswig en deux, et d'annexer la partie méridionale à l'Allemagne; mais on ne put s'entendre sur les limites de cette partie méridionale. Vainement l'Angleterre offrit de recourir à un arbitrage, et la France à un vote des populations. La conférence fut close le 25 juin, et les hostilités recommencèrent le lendemain. Les Prussiens s'emparèrent d'Alsen, les Danois furent chassés de la pointe septentrionale du Jutland. Rien ne pouvait plus arrêter les alliés; il fallut céder.

Le 11 juillet un nouveau ministère, ayant M. Bluhme pour président, fut nommé par Christian IX. Un armistice fut proposé et accepté le 18 juillet. Par les préliminaires de paix, signés à Vienne le 1er août, le roi de Danemark re-

nonçait à tous ses droits sur les duchés de Schleswig, de Holstein et de Lauenbourg en faveur de l'empereur d'Autriche et du roi de Prusse, et s'engageait à reconnaître la disposition que ces deux souverains prendraient à l'égard de ces duchés. Christian IX réunit le parlement danois, et lui fit part des dures conditions qui lui étaient imposées, mais sans lui laisser le temps de les discuter. Le roi de Danemark reçut alors la visite du prince Oscar de Suède, du prince Humbert d'Italie, du grand-duc héritier de Russie, du prince et de la princesse de Galles. Christian IX fiança sa seconde fille, Dagmar, au césarévitch Nicolas, le 28 septembre 1864. Les conférences pour la paix s'ouvrirent le 24 août. Des difficultés s'élevèrent relativement aux questions financières. Il avait été stipulé dans les préliminaires de paix que les frais de la guerre seraient supportés par les duchés, qui, en outre, prendraient à leur charge une part de la dette du Danemark, en proportion de leur population. Les duchés réclamèrent alors une part de l'actif de la monarchie, et notamment une partie des sommes payées par diverses puissances pour le rachat du péage du Sund. Les Danois repoussèrent cette prétention; les puissances allemandes soutinrent en partie les droits des duchés, et le Danemark dut diminuer la part de la dette mise au compte des duchés. Enfin le traité de paix fut signé à Vienne le 30 octobre. Le rigsraad, convoqué immédiatement, sanctionna ce traité, et les ratifications en furent échangées à Vienne, le 16 novembre. Le roi Christian adressa une proclamation aux habitants des territoires cédés pour les délier de leur serment de fidélité et leur faire ses adieux. Dans une autre proclamation, adressée aux Danois restés fidèles, il déplorait la séparation des Schleswigois, attachés au Danemark par la communauté de sentiments et de langage. La retraite des troupes alliées du Jutland avait commencé le 14, et se termina le 25. Christian visita aussitôt cette contrée. Une députation de Schleswigois vint le saluer à Kolding. Il fallut ensuite s'occuper d'une nouvelle constitution pour le Danemark. Au commencement de 1865 le gouvernement présenta en effet aux assemblées une charte moins libérale que celle du 5 juin 1849, dont le parti des paysans demandait la mise en vigueur pure et simple. Après de vives discussions, la seconde chambre du rigsraad rejeta la constitution nouvelle. Le roi s'empressa de clore la session.

Le 25 avril, Christian IX reçut les insignes de l'ordre de la Jarretière, que lui envoya la reine Victoria. Vers la même époque il adressa l'ordre de l'Éléphant au prince impérial de France. La mort du césarévitch, fiancé de la princesse Dagmar, mit la cour de Danemark en deuil. La reine et sa fille étaient allées à Nice recevoir les derniers soupirs du grand-duc. Le roi alla au-devant d'elles jusqu'à Lubeck, à leur retour. Un décret royal ayant dissous la chambre basse du rigsraad, de nouvelles élections eurent lieu à la fin de mai. Le 28 mai, Christian IX se rendit sur le vaisseau russe qui portait la dépouille mortelle du fils de l'empereur de Russie, et assista au service divin dans la chapelle ardente de ce navire. Le prince royal partit pour Saint-Pétersbourg afin d'assister aux obsèques de celui qui avait dû être son beau-frère. Au mois de juillet, Christian IX alla faire une visite au roi de Suède, qui vint à son tour voir le roi de Danemark au mois d'août. La politique resta, dit-on, étrangère à ces entrevues. Le 28 août, le nouveau rigsraad ouvrit sa session, et la constitution soumise à ses discussions fut modifiée par la chambre basse et rétablie par la chambre haute. Une commission mixte proposa un compromis que le ministère ne voulut pas accepter; il offrit sa démission, et le roi choisit un nouveau ministère, présidé par le comte Frysenborg. Celui-ci déclara accepter le projet de constitution de la commission mixte, qui fut adopté et sanctionné par le roi, puis envoyé au rigsdag, qui l'adopta à son tour. Une indemnité fut accordée au Jutland pour les pertes qu'il avait éprouvées pendant la guerre. Un nouveau code pénal fut également sanctionné par Christian IX, pour remplacer l'ancien code de 1683. Le rigsdag adopta de nouveau la constitution en 1866 et fut dissous au mois de mai. De nouvelles élections eurent lieu au mois de juin. Le 22 juin, le nouveau césarévitch, Alexandre Alexandrovitch, deuxième fils de l'empereur de Russie, fut fiancé à la princesse Dagmar. Le rigsdag se réunit le 9 juillet et vota définitivement la nouvelle constitution, qui avait dû être adoptée par ce corps délibérant dans trois sessions successives. Christian IX promulgua le 28 juillet l'acte constitutionnel. Des économies avaient été faites sur tous les services. La guerre qui éclata au sein de la Confédération germanique excita une vive émotion en Danemark. Le gouvernement français obtint de la Prusse, à la signature du traité de Prague, que les districts du nord du Schleswig seraient restitués au Danemark après le vote des populations. Le 22 septembre, la princesse Dagmar quitta Copenhague pour se rendre à Saint-Pétersbourg, où son mariage fut célébré le 9 novembre. Le 10 octobre la reine de Danemark partit pour l'Angleterre avec sa fille, la princesse Thyra, et son fils, le prince Waldemar, afin de passer quelque temps avec la princesse de Galles. De nouvelles élections eurent lieu au mois d'octobre et donnèrent la majorité aux petits propriétaires fonciers. Le 12 novembre, le roi ouvrit le rigsdag. Il lui demanda une dot pour sa fille, se félicita de l'espoir que lui donnait la paix de Prague de rendre les Schleswigois du nord au Danemark, et annonça des projets de réorganisation de la marine et de l'armée. Le budget, présenté presque aussitôt, se soldant en déficit, on doit recourir à une taxe sur le revenu. La Prusse, peu pressée d'obtempérer au traité de Prague, fit voter les Schleswigois pour le parlement de la Confédération du nord. Le roi de Danemark présenta au rigsdag un projet de loi pour un nouvel armement de l'armée. Au mois de mars 1867, il fit décerner la régence à son fils, et il allait partir pour se rendre auprès de la princesse de Galles, qui souffrait vivement d'un rhumatisme aigu, lorsque sa mère vint à mourir subitement à Ballenstædt : après quelques jours de retard, il arriva à Londres, où se trouvait déjà la reine. Christian IX était de retour à Copenhague le 17 avril.

Le roi Christian IX a eu de son mariage : 1° Christian-Frédéric-Guillaume-Charles, né le 3 juin 1843, prince héréditaire de Danemark ; 2° la princesse Alexandra-Caroline-Marie-Charlotte-Louise-Julie, née le 1er décembre 1844, mariée le 10 mars 1863, à Albert-Édouard, prince de Galles, héritier présomptif de la couronne d'Angleterre; 3° Christian-Guillaume-Ferdinand-Adolphe-Georges, né le 24 décembre 1845, amiral de la marine danoise, devenu roi de Grèce, sous le nom de Georges Ier, le 6 juin 1863; 4° Marie-Sophie-Frédérique-Dagmar, née le 26 novembre 1847, fiancée au césarévitch Nicolas Alexandrovitch, grand-duc héritier de Russie, né le 20 septembre 1843, mort à Nice le 24 avril 1865, et mariée, le 9 novembre 1866, sous le nom de Marie Féodorowna, au nouveau césarévitch, frère cadet de son premier fiancé, Alexandre Alexandrovitch, né le 10 mars 1845; 5° la princesse Thyra-Amélie-Caroline-Charlotte-Anne, née le 29 septembre 1853; 6° le prince Waldemar, né le 27 octobre 1858.

* **CHRISTIAN** (Charles-Frédéric-Auguste), duc de Schleswig-Holstein-Sonderbourg-Augustenbourg. Après la mort du roi de Danemark Frédéric VII, le duc d'Augustenbourg conféra ses droits à son fils aîné, le prince Frédéric, qui déclara son avénement dans une proclamation, prit le nom de Frédéric VIII, et jura fidélité à la constitution votée en 1849. Il suivit les troupes allemandes à Kiel, et fut reconnu par quelques partisans et par plusieurs princes de l'Allemagne; mais la Prusse et l'Autriche refusèrent de se prononcer sur les droits des prétendants à la succession des duchés, et déclarèrent même accepter le traité de 1852, qui donnait les duchés au nouveau roi de Danemark Christian IX. La diète fédérale, dont le duc Frédéric avait les sympathies, n'osa se prononcer sur ses droits et le reconnaître; le duc d'Oldenbourg réclama à son tour, et la Prusse fit ajourner la discussion sur la

question de succession jusqu'au moment où, par le traité de Vienne, le roi Christian IX céda ses droits sur les duchés à l'empereur d'Autriche et au roi de Prusse. Par le traité de Gastein, l'Autriche céda sa part de droits sur le Lauenbourg au roi de Prusse, moyennant une indemnité pécuniaire, et le traité de Prague attribua au même prince les duchés de l'Elbe.

Christian-Auguste a perdu sa femme, la duchesse Louise-Sophie, comtesse de Daneskiold-Samsœ, à Primkenau, le 11 mars 1866. Il a deux fils et trois filles. Son fils aîné, le prince Frédéric-Christian-Auguste, né le 6 juillet 1829, s'est marié, le 11 septembre 1856, à la princesse Adélaïde-Victoire-Amélie-Louise-Marie-Constance, fille du prince Ernest de Hohenlohe-Logenbourg, dont il a trois filles et un fils. Le fils cadet du duc Christian-Auguste, Frédéric-Chrétien-Charles-Auguste, né le 25 janvier 1831, a épousé, le 5 juillet 1866, au château de Windsor, la princesse Hélène-Auguste-Victoria, fille de la reine d'Angleterre Victoria et du prince Albert, née le 25 mai 1846. Avant les événements de 1866, il appartenait, comme son frère, à l'armée prussienne. La reine d'Angleterre lui a donné le titre d'altesse royale et l'a créé major général dans l'armée britannique. Les trois filles du duc Christian-Auguste d'Augustenbourg n'ont point contracté d'alliances. Son frère, Frédéric-Emile-Auguste, né le 23 août 1800, marié en premières noces, le 17 septembre 1829, à Henriette, comtesse de Daneskiold-Samsœ, morte en 1858, et en secondes noces, le 3 novembre 1864, à la princesse de Noër, fille de David Lee, de New-York, est mort à Beyrouth le 2 juillet 1865. Il laissa du premier lit Frédéric-Chrétien-Charles-Auguste, né le 16 novembre 1830, et une fille, Louise-Caroline-Henriette-Auguste, née le 29 juillet 1836, mariée en 1865 au prince Michel Vlangali Handjeri, morte le 25 septembre 1866.

* **CHRISTIANIA.** Cette ville avait en 1865 65,513 habitants, y compris ses faubourgs. Dans la nuit du 13 au 14 avril 1858, un incendie détruisit plus de quarante maisons dans le centre de Christiania, ainsi que les bâtiments de la banque. Un millier de personnes se trouvèrent sans abri. On évaluait la perte à 5 millions de francs.

Le 4 novembre 1864, Christiania célébra solennellement, en même temps que Stockholm, le cinquantième anniversaire de la réunion des deux royaumes de Suède et de Norvége. L'année suivante, un concours agricole eut lieu dans la même ville.

Des lignes de steamers mettent régulièrement en relation Christiania avec Hull, Copenhague, Lubeck, Hambourg et Londres. Un chemin de fer doit unir Christiania à Stockholm.

En 1866, le storthing norvégien a voté une ligne télégraphique reliant Christiania et le Finmark.

* **CHRISTIANSAND.** Cette ville avait en 1865 10,876 habitants.

* **CHRISTIANSBORG.** Les établissements danois de la Côte-d'Or, dont cette ville était le chef-lieu, dans l'Afrique occidentale, ont été cédés aux Anglais en 1849.

* **CHRISTIANSFELDT.** Cette ville, abandonnée par le Danemark dans le traité de paix de Vienne du 30 octobre 1864, appartient maintenant à la Prusse.

CHRISTMAS (littéralement *messe du Christ*). C'est le nom qu'on donne en Angleterre au jour de Noël. Les Anglais ont pour cet anniversaire un culte tout particulier; ils en font une fête tout à la fois religieuse et gastronomique. « Le *Christmas day*, dit M. North Peath, est un jour de bénédiction et de pardon où chacun se fait un devoir de réunir autour de sa table la famille et les amis pour manger l'oie grasse et le plum-pudding traditionnel. Pour les enfants *father Christmas* joue là-bas le même rôle que joue ici le père Janvier. Si les petits-fils d'Albion ne trouvent pas en se réveillant ce jour-là des bonbons dans leurs souliers, des poupées et des polichinelles sous leur oreiller, ils ont le *Christmas tree*, charmant arbuste enrubané, tout resplendissant de lumières et sur lequel ils peuvent sans grimper cueillir des dragées, des oranges, des canifs, des couteaux, des canons, des trompettes, des marins, des soldats et une multitude de jouets et de sucreries. L'Angleterre a même créé, pour cette fête de famille, toute une littérature charmante et coquette, gracieuse et morale, qu'elle a baptisé du nom de *Christmas books*, livres de Noël. Tous ces petits livres sont imprimés avec luxe, sur un gros papier torchon que les doigts les plus destructeurs ne sauraient déchirer, et sont *illustrés* d'images bien coloriées que l'on fait mouvoir au moyen d'une petite ficelle. »

On sait que la pièce de résistance, dans tout repas de la Christmas en Angleterre, c'est l'oie grasse. Il n'est pas si petit ménage qui ce jour-là ne serve sur sa table l'oie traditionnelle. Le plus grand malheur qui puisse arriver à une famille c'est d'être si pauvre qu'elle n'ait pas à Noël son oie et son pudding; mais toutes en sont pourvues, car il y a des sociétés charitables formées expressément pour distribuer l'oie et le pudding aux pauvres le jour de Noël. Les pensionnaires des prisons pour dettes et des work-houses participent à cette fête au moyen de comestibles distribués par des personnes charitables. Quoique l'usage pour les gens de haute classe soit de passer les fêtes de Noël à la campagne, il n'y a pas moins à cette époque un véritable encombrement aux stations des chemins de fer à Londres et chez les marchands de comestibles. Les quantités de dindons, d'oies, etc., expédiées des comtés de Norfolk, Suffolk et Cambridge, et même du continent, à la capitale de l'Angleterre atteignent des proportions fabuleuses. C'est encore à la Noël que des gâteaux monstrueux font leur apparition.

Il y a peu d'années encore, les fêtes de Noël, à Londres, duraient douze jours, pendant lesquels les magasins, les boutiques se tenaient fermés avec une rigueur tout anglaise; on nommait cette époque les *twelve holidays* (les douze jours de fêtes, de vacances). La grande fête des Rois en était le couronnement. Aujourd'hui, les jeux et les fêtes se célèbrent plus vite. La Noël ne dure que deux jours. Mais il y a partout des entêtés. A la *Christmas* succèdent les *boxing-days* (jours des boîtes), saint que l'on ne trouve dans aucun calendrier, mais que les domestiques, les balayeurs, les facteurs n'en honorent pas moins comme un saint fort charitable. Pendant ce temps, tous les ménages et les *bed-rooms* des célibataires sont envahis par les visites du facteur, qui n'offre point d'almanachs, mais n'en présente pas moins sa tirelire; puis du balayeur des rues, de l'homme chargé d'entretenir d'eau les réservoirs particuliers, celui chargé d'enlever les eaux grasses et les déchets des maisons, l'allumeur de réverbères et beaucoup d'autres, parmi lesquels les plus singuliers sont les *Waits*. Les Waits sont ou figurent des Écossais descendus tout exprès de leurs montagnes, avec le costume du clan et la cornemuse nationale, pour charmer les nuits des habitants de Londres au son de leur plus belle musique. Pendant toutes les nuits de décembre, ils se sont promenés de quartier en quartier, tenant les habitants éveillés, et maintenant ils viennent vous présenter leurs bons souhaits et leur tirelire, en vous promettant de revenir l'an prochain. En un mot, Christmas est le temps des étrennes en Angleterre. On donne des gratifications aux domestiques, et le lendemain les serviteurs ont congé pour prendre part aux divertissements.

Enfin, un autre usage national signale encore les *twelve holidays*. L'Opéra, Thalie, Melpomène sont chassés des théâtres, où Pierrot, Colombine, Pantalon et Arlequin vont dès le lendemain de Noël faire leur entrée. Jusqu'au mois de février, ils occupent la scène pendant le jour comme pendant la nuit; car des représentations de jour sont ajoutées à celles de la nuit, où passent tour à tour les vieilles productions de la pantomime nationale, quelques pièces empruntées aux contes des nourrices ou aux légendes populaires ou fantastiques, mêlées à quelques nouveautés, fruits du repos de Pierrot après le mois de février.

« La fête de Noël, dit M. Léon Michel, est pour le peuple anglais la plus grande réjouissance de l'année : cette fête

est célébrée dans tous les pays avec des démonstrations qui tiennent un peu de la folie. Pour fêter l'anniversaire de la naissance du Sauveur, toutes les extravagances sont de mode en Angleterre. Dans le château le plus noble, comme dans la chaumière la plus humble, le *Christmas* est l'occasion de réjouissances sans pareilles. Aux temps de la féodalité, les vassaux, grotesquement vêtus, venaient rendre hommage à leur seigneur. Plus tard, des comédiens bouffons substituèrent leurs plaisanteries à celles du vasselage, et l'habitude des représentations grotesques à l'époque de Noël s'est perpétuée jusqu'à nos jours. Au dix-neuvième siècle, les rois et les grands n'ont plus seuls le privilége des plaisirs de la comédie truculente. Les tréteaux vagabonds se sont immobilisés, et, dans les palais qui les abritent, depuis le souverain jusqu'à l'homme du peuple, il y a place pour tous les rangs. Dans tous les théâtres, ce ne sont que féeries et pantomimes : la plus folle, la plus impossible, la plus extravagante, est réputée la plus digne des yeux, sans distinction de salle ou de quartier. Tous les théâtres sont égaux devant la folie, le plus fou a seul des droits à la priorité. »

CHRISTODULE (Saint), fondateur du monastère de Patmos, naquit dans un bourg des environs de Nicée en 1020. Moine d'un des couvents fondés dans les déserts du Jourdain, il dut fuir une première fois à la suite du pillage de son monastère et du massacre des religieux par les Ottomans, qui s'avançaient en Palestine. Fixé sur le mont Latros, au milieu d'un groupe de communautés qui en occupaient les hauteurs, et dont il devint le chef, il dut se retirer une seconde fois, en 1077, devant les Turcs, qui marchaient toujours. Il passa dans l'île de Cos, où il éleva un monastère et séjourna de 1080 à 1088. Ses moines refusèrent de se plier à ses réformes, et il les abandonna : courant aussitôt à Constantinople, il représenta à l'empereur que la vie ascétique était impossible à Cos ; qu'une île déserte, ne servant de passage à personne, lui était nécessaire, et il obtint le rocher stérile de Patmos, inhabité depuis longtemps. Il emmena une colonie d'ouvriers, et bâtit un monastère au-dessus de la crête du mont Saint-Jean, ainsi nommé parce que la grotte de l'Apocalypse est située sur le versant septentrional. Un temple de Diane s'y élevait encore; il renversa la statue de la déesse, et fonda son couvent sur le terrain consacré à la vierge chasseresse. D'autres îles et de nombreux priviléges furent accordés au monastère de Patmos. Mais les Ottomans vinrent menacer cette île, et Christodule dut encore s'enfuir. Il se retira en Eubée, avec ses quatre-vingts moines, auprès d'Eupathios, qui avait été son disciple. Il y mourut onze mois après, en 1101. Comme saint Bernard le fit plus tard dans l'Église latine, saint Christodule tenta de ramener les moines grecs à la pratique rigoureuse de la règle cénobitique; mais il ne réussit pas. M. Édouard Le Barbier nous a fait connaître la vie de saint Christodule, d'après les bulles d'or du couvent de Saint-Jean de Patmos.

CHRISTOFLE (Charles), fondateur d'une grande manufacture d'orfévrerie, célèbre par l'exploitation des procédés d'argenture galvanoplastique Ruolz et Elkington, était né à Paris en 1805. Il était fils d'un manufacturier qui fut ruiné à la suite de l'invasion de 1814, et fit ses études au collége Sainte-Barbe, dont il devint plus tard un des administrateurs. Il débuta en faisant son apprentissage, comme ouvrier, dans une fabrique de joaillerie, dans laquelle il fut bientôt intéressé. A vingt-quatre ans, il se trouvait à la tête de cette même fabrique, devenue une des plus importantes, surtout pour l'exportation. En 1841, il se rendit acquéreur des procédés Elkington, moyennant 500,000 fr., et, le premier, introduisit en France la pratique de la dorure et de l'argenture électro-chimiques. Il y vit d'abord s'engloutir une fortune laborieusement acquise. Recourant alors à ses amis, il fonda en 1845 une société au capital de 1,600,000 fr., à laquelle il apporta une industrie qui lui avait déjà valu, en 1844, la médaille d'or et la croix d'honneur. Pour maintenir son privilége, il ne craignit pas de soutenir une longue suite de procès, qui ne s'élevèrent pas à moins de trois cent cinquante-huit; mais il en sortit vainqueur. Ses succès ne firent que grandir. Il obtint la grande médaille d'honneur à la suite de l'exposition universelle de 1855 et la croix d'officier de la Légion d'honneur après l'exposition de Londres en 1862. Il associa ses ouvriers à la prospérité de son œuvre, créa une caisse de secours mutuels dans son établissement, fonda des lits aux asiles de convalescents au profit de ses ouvriers, distribua près de 80,000 fr. en livrets de caisse d'épargne, et participa à une foule de sociétés d'utilité publique. Il mourut à sa propriété de Soulins, près de Brunoy, le 13 décembre 1863, laissant sa maison à son fils et à son neveu. Depuis plusieurs années les brevets Elkington étaient tombés dans le domaine public.

La maison Christofle a pris une grande importance commerciale : le chiffre annuel de ses affaires monte à près de 7 millions. Les dépôts d'argent faits par cette maison montaient en 1860 à 4,359,343 grammes : ils étaient en 1855 de 3,573,000 grammes. Elle est organisée comme une administration. Le personnel des quinze cents ouvriers qu'elle emploie est dirigé par soixante-quinze employés ayant un budget annuel de 200,000 francs. La maison a établi une caisse de secours, alimentée par une cotisation de 0 fr. 50 c. par quinzaine pour les hommes, et 0 fr. 25 pour les femmes ; elle donne droit en cas de maladie à 3 fr. par jour aux ouvriers mariés, 2 fr. aux célibataires et à 1 fr 50 pour les ouvrières. Le travail de la maison s'est successivement étendu aux bronzes et à l'aluminium.

* **CHRISTOPOULOS** (Athanase). Ce poëte grec moderne était né en 1772. Il vint, encore enfant, avec ses parents et son frère Kyriakos à Boukarest, où il étudia le grec ancien sous Néophyte; il apprit ensuite le latin à Bude, et enfin la médecine et la jurisprudence à Padoue. Il entra comme instituteur dans la maison de M. Alexandre Mourousi, qu'il suivit de Boukarest à Jassy, et plus tard à Constantinople. Il rentra en 1812, après la chute de cet hospodar, en Moldavie, où Karadcha lui donna plusieurs emplois publics et lui confia la rédaction d'un nouveau code de législation. Christopoulos termina ce travail en deux ans. Après la fuite de Karadcha, Christopoulos vécut d'abord à Jassy, puis à Hermanstadt, et enfin en Grèce. Quelques années après, en 1836, il retourna en Valachie, et mourut le 29 janvier 1847. Christopoulos s'est fait connaître comme poëte par ses chants anacréontiques (2 vol., Paris, 1833; 2e édition par Piccolos, Paris, 1841), et comme savant helléniste par plusieurs travaux sur la grammaire du grec moderne. Après sa mort parurent les Ἑλληνικὰ ἀρχαιολογήματα (Athènes, 1853), ouvrage qui contient, outre des recherches de philologie, des traductions très-heureuses du premier livre de l'*Iliade* et des *Odes* de Sapho.

* **CHROMATE.** Les chromates ont reçu des applications variées dans la teinture. En 1819, M. Lassaigne démontra que le *jaune de chrome* (chromate de plomb) pouvait servir à teindre en jaune pur d'une manière solide. M. Kœchlin appliqua peu de temps après ce même jaune à l'impression de l'indienne, et cette teinte, sur fond rouge ou violet, eut un succès immense. En 1827, on eut l'idée, en Angleterre, d'appliquer le chromate de potasse à des pièces teintes en bleu de cuve et d'y imprimer ensuite de l'acide oxalique. Cet acide met en liberté l'acide chromique, qui oxyde l'indigo et laisse apparaître le blanc du tissu; jusque-là on ne pouvait obtenir cet effet qu'à l'aide des réserves.

* **CHROME.** Cette substance se trouve dans la nature à l'état métallique dans quelques aérolithes : elle y est combinée avec le fer, le nickel, etc.; dans les autres cas, on ne la rencontre qu'à l'état d'oxyde colorant un grès quartzeux, ou combiné avec l'oxyde de fer, à l'état d'acide chromique combiné avec l'oxyde de plomb. La formule du chrome est Cr = 26,2 ou 328; sa densité est 6,6. Il raye le verre. Quand il a été fondu, il ne s'oxyde pas à froid au contact de l'air; mais chauffé au rouge, il absorbe facilement l'oxygène. En

masse spongieuse ou pulvérulente, il brûle assez vivement quand on le chauffe au rouge sombre. Les alcalis caustiques ou carbonatés l'attaquent facilement à la température rouge.

Le chrome forme un grand nombre de combinaisons avec l'oxygène : quatre oxydes, dont deux salins et deux acides. Les deux oxydes simples sont le protoxyde et le sesquioxyde. Les deux acides sont l'acide chromique et l'acide perchromique.

L'oxyde de chrome pur est d'un beau vert, dont la nuance et l'aspect varient selon le procédé au moyen duquel on l'a obtenu. Il est très-difficile à fondre. Il peut former un hydrate, que l'on obtient en décomposant la dissolution d'un de ses sels par un alcali. L'oxyde de chrome est employé dans les arts pour colorer en vert les cristaux, les émaux, la porcelaine, etc. On l'obtient par un grand nombre de procédés qui ne le donnent pas de la même nuance. Le procédé le plus ancien est celui qui consiste à décomposer le chromate de sous-oxyde de mercure par la chaleur. On peut encore préparer l'oxyde de chrome en chauffant au rouge naissant un mélange de chromate de potasse et de soufre : ce procédé, qui est dû à M. Lassaigne, donne un oxyde très-beau. On peut opérer par voie humide en remplaçant le soufre par un polysulfure alcalin et en maintenant l'ébullition pendant longtemps. On obtient encore l'oxyde de chrome en chauffant un mélange de parties égales de bichromate de potasse, de chlorure d'ammonium ou chlorhydrate d'ammoniaque et de carbonate de potasse; ou bien encore en chauffant au rouge blanc du bichromate de potasse. Le produit de ce dernier procédé est le plus beau : il se présente sous forme de paillettes cristallines d'un vert plus foncé et plus franc que les autres. L'oxyde de chrome peut être préparé par voie humide en décomposant le sesquichlorure de chrome par un carbonate alcalin, ou en traitant le chromate de potasse par l'acide chlorhydrique bouillant ou par l'acide sulfurique mêlé d'alcool ou d'un sulfure alcalin.

La couleur verte désignée sous le nom de *vert Pannetier*, du nom de son inventeur, a été longtemps employée dans l'industrie pour la peinture et l'impression sur tissus. Mais, quoiqu'on en connût la composition, qui est un oxyde de chrome hydraté, l'inventeur s'en était réservé la fabrication exclusive. Aussi a-t-elle toujours été d'un prix élevé. M. Guignet a réussi à la reproduire en chauffant un mélange d'acide borique et de bichromate de potasse; l'acide chromique, réduit par une chaleur modérée, se transforme en oxyde de chrome hydraté. La couleur verte ainsi obtenue est d'un éclat remarquable; on la désigne sous le nom de *vert émeraude*. A cause de son innocuité parfaite, elle est employée pour la peinture, l'impression des tissus et des papiers peints, de préférence aux autres couleurs vertes, vert de Scheele, vert de Schweinfurt, qui renferment de l'arsenic.

M. Rydin, de Bocas (Suède), obtient une belle couleur bleue, bon teint, sur coton ou sur fil, en employant comme mordant l'oxyde de chrome dissous dans un acide. Au lieu de l'oxyde de chrome, on peut faire usage d'un sel double, comme du sulfate double de chrome et de potasse; ce sel s'obtient en mettant ensemble une partie de bichromate de potasse dissous dans de l'eau et une partie et demie ou deux parties d'acide sulfurique; on ajoute du vin, de l'eau-de-vie, du sucre et du sirop, enfin une matière capable de ramener l'acide chromique à l'état d'oxyde de chrome. Pour teindre en une belle couleur bleue 15 kilogr. de coton, par exemple, on prend autant de sel oxyde de chrome qu'on en a obtenu par la réduction de 5 grammes de bichromate de potasse, et on le met dans une décoction de 15 kilogr. de bois de Campêche ou bois d'Inde. La teinture peut se faire en une seule opération, en mettant ensemble le sel de chrome, le bois et le coton, et en chauffant le tout; ou bien on peut faire mordre le coton dans le sel de chrome, à chaud ou à froid, et puis on le met dans le bain de bois de Campêche, jusqu'à ce qu'on ait obtenu la couleur désirée. Le fil se teint de la même manière, mais avec moins de drogues, et on peut, en faisant varier les proportions de ces ingrédients et en les diminuant, obtenir des nuances très-délicates de gris, de lilas et d'agate.

En 1832, M. C. Kœchlin dota la teinture d'impression de la couleur la plus solide, le gris de chrome, dont Courer a fait ensuite le vert d'oxyde de chrome par l'intervention de l'acide arsénique. Une des applications importantes du chrome est encore celle que l'on fait de son acide libre ou combiné pour oxyder et fixer les matières colorantes des bois, les substances astringentes, comme le cachou, sur les tissus.

L'*alun de chrome* est une combinaison du sulfate de chrome violet avec le sulfate de potasse. Ce sel double cristallise en octaèdres qui paraissent d'un rouge pourpre par réflexion et rouge-rubis par réfraction; la dissolution aqueuse est d'un bleu foncé noirâtre : chauffée pendant quelque temps à + 80°, elle devient verte. Les cristaux ont la même constitution que l'alun ordinaire. L'alun de chrome est insoluble dans l'alcool. Le sel obtenu avec le sulfate vert par l'ébullition de l'alun rouge ne cristallise pas; on peut l'obtenir en chauffant les cristaux de l'alun violet à + 200° jusqu'à ce qu'ils ne perdent plus de leur poids. Ce nouvel alun est presque insoluble dans l'eau froide; mais il se dissout peu à peu dans l'eau bouillante. Lorsqu'on le rend anhydre en le chauffant à + 400°, il est complétement insoluble à chaud comme à froid. Le sel vert ne contient que deux équivalents d'eau. L'alun violet de chrome et de soude cristallise en masse mamelonnée violette, dans le dessiccateur; il s'effleurit à l'air; il perd 16 équivalents d'eau quand on le chauffe à + 100°, et se transforme en alun vert. L'alun de chrome et d'ammoniaque ressemble en tout à l'alun formé par la potasse : il cristallise en octaèdres violets. En traitant les dissolutions de ces divers aluns de chrome par un alcali, on obtient un précipité qui n'est pas de l'oxyde de chrome, mais un alun basique insoluble.

En 1865, M. Pelouze a lu à l'Académie des Sciences une note sur une *aventurine à base de chrome*. On sait que le sesquioxyde de chrome communique une teinte verte aux fondants, et particulièrement au verre. Le bichromate de potasse jouit de la même propriété. Si la proportion de sel est petite, le verre est transparent, d'une homogénéité parfaite et d'une couleur verte légèrement jaunâtre. Si elle est plus forte, dans une certaine mesure, on trouve dans le verre des paillettes de sesquioxyde de chrome. Le meilleur dosage pour obtenir l'aventurine de chrome est : 250 de sable, 100 de carbonate de soude, 50 de carbonate de chaux, et 40 de bichromate de potasse. Le verre qui en résulte contient de 6 à 7 pour 100 d'oxyde de chrome, dont la moitié est combinée avec le verre, et l'autre moitié reste à l'état de liberté, sous forme de cristaux en paillettes brillantes. Cette aventurine verte se prépare avec plus de facilité que l'aventurine jaune de Venise. Elle jette des éclats de lumière au soleil et dans les lieux fortement éclairés; sous ce rapport, elle ne le cède qu'au diamant. Elle est plus dure que le verre à vitres et que l'aventurine de Venise. M. Daubrée a reconnu dans les paillettes la forme cristalline du sesquioxyde de chrome. L'aventurine de chrome peut servir avec avantage dans l'art du lapidaire et du joaillier.

CHROMOLITHOGRAPHIE. Dès l'invention de la lithographie, Senefelder pensa à l'impression en couleur au moyen de plusieurs pierres. On en voit la preuve dans un mémoire de M. Marcel de Serres publié dans les *Annales des arts et manufactures* en 1814. Dans son *Traité de lithographie*, publié en 1819, Senefelder entre dans quelques détails, et quoique sa description soit peu précise, on peut y reconnaître le germe des procédés mis en usage plus tard. Déjà, en 1817, on avait publié à Vienne les costumes des armées impériales; puis une lithographie représentant

la *Foire de Boulgarie*, formée de trois pierres comportant ensemble un développement de 1^{m}, 50 de large sur 1^{m} de haut, tirée avec onze teintes, ce qui faisait trente-trois pierres à repérer. Cette planche eut un grand succès : deux exemplaires furent apportés à Paris par Senefelder. En 1828, la Société d'encouragement proposa un prix de 2,000 fr. pour l'impression de la lithographie en couleur. Les concurrents qui se présentèrent en 1830 étaient MM. Quinet, Desportes, Knecht et Roissy. Leurs succès n'étaient pas complets, et la question resta au concours. G. Engelmann perfectionna le système de Senefelder; il évita l'allongement du papier en employant le papier sec, et confectionna un nouveau châssis à repérer. Il prit un brevet de dix ans en 1837, et présenta la même année à la Société d'encouragement des épreuves de dessin au crayon, coloriées par impression, dans lesquelles le repérage comme la fraîcheur des couleurs étaient parfaits. Le prix lui fut décerné. Il nomma son procédé *chromolithographie*, dont les ouvriers ont fait par abréviation *chromo*. Engelmann éprouva beaucoup de difficultés à tirer du crayon sur du papier sec, satiné et durci par des tirages successifs. MM. Kellerhoven et Lemercier ont bien perfectionné la chromolithographie. Tout le monde admire cette belle collection des *Chefs-d'œuvre des grands maîtres* que publient MM. Firmin Didot, dans laquelle vingt-quatre planches sont parfois employées à la reproduction fidèle des tableaux de nos musées. La Société d'Arundel, à Londres, a donné aussi de très-belles reproductions de maîtres primitifs italiens.

La chromolithographie fait maintenant la prospérité d'un bon nombre d'établissements industriels. Les planches archéologiques ont été l'objet des plus beaux travaux des lithographes français. C'est surtout dans la reproduction des vitraux et dans l'imitation des enluminures des anciens manuscrits que les artistes français se sont distingués : on peut citer dans ce genre les *Heures d'Anne de Bretagne*, les *Évangiles*, l'*Œuvre de Jehan Foucquet*, publiés par M. Curmer, d'après les manuscrits de la Bibliothèque impériale, l'*Histoire de la Sainte-Chapelle de Paris*, restaurée par M. Duban; les *Peintures murales des chapelles à Notre-Dame de Paris*, exécutées sur les compositions de M. Viollet-le-Duc; l'*Histoire des arts industriels au Moyen âge et à la Renaissance*, par M. Jules Labarte; l'*Hôtel de ville de Lyon*, publiée par M. Desjardins; les *Monuments modernes de la Perse*, par M. Paul Coste, tous ouvrages exécutés par l'imprimerie lithographique de M. Lemercier; les *Statuts de l'ordre du Saint-Esprit*, *Le Moyen âge et la Renaissance*, de MM. Paul Lacroix et Ferdinand Séré, etc. Les Anglais ont développé l'imitation de l'aquarelle, et les Allemands l'imitation de la peinture à l'huile.

[Voici les procédés que l'on emploie pour la chromolithographie :

Après avoir fait un calque exact des moindres détails, on le reproduit au trait sur une pierre qui doit servir de matrice pour faire autant de décalques que l'on suppose avoir besoin de tirages, afin de rendre fidèlement l'original que l'on doit copier. Plus le dessin est varié de couleur et plus il a de finesse de ton, plus il faut de pierres pour en rendre l'effet. En dehors du talent de l'artiste, il faut avoir beaucoup de tact pour disposer et combiner ses couleurs, soit en les juxtaposant, soit en les superposant les unes sur les autres, afin de varier les tons à l'infini : tel artiste emploiera un plus grand nombre de pierres sans que pour cela son dessin soit mieux rendu. Le nombre des couleurs étant défini, les pierres doivent être grainées si on emploie le crayon, l'estompe ou le lavis; poncées si le travail est fait entièrement à l'encre. On peut employer l'un et l'autre moyen à la reproduction d'un même dessin, de même qu'il peut être fait entièrement à la plume ou entièrement au crayon. Ce dernier genre est plus facile, mais par ce procédé on ne tire pas autant d'épreuves que par le travail fait à la plume.

Ceci compris, on choisit un papier sec et bien cylindré, sur lequel on tire autant d'épreuves de la pierre matrice qu'on a besoin de couleurs, puis chaque épreuve est ensuite décalquée sur les pierres disposées à cet effet.

Il faut en général de quinze à dix-huit pierres pour reproduire une miniature d'ancien manuscrit, et jusqu'à vingt-quatre pour la reproduction d'anciens tableaux. Cependant on fait de charmantes reproductions d'aquarelles artistiques avec cinq tirages (cinq pierres) dont voici le décompte : 1 bistre foncé, 1 jaune, 1 rouge, 1 bleu, 1 teinte neutre, à la condition que le travail de chaque pierre soit modelé à l'infini, du clair au foncé, et que les couleurs retombent les unes sur les autres avec harmonie, de manière que les demi-teintes du rouge puissent faire les chairs et servent à faire des tons plus ou moins variés selon qu'ils tombent sur un jaune plus ou moins foncé. La partie en rouge foncé tombant sur un bleu foncé fait un brun foncé transparent. Le noir venant tomber dessus fournit les ombres. De même on peut avoir un brun très-clair avec un demi-ton de rouge et de bleu. Par la même raison, une demi-teinte de rouge retombant sur une demi-teinte bleue fait un violet clair; les deux mêmes couleurs foncées tombant l'une sur l'autre font un violet foncé. Il en est de même pour le bleu tombant sur un jaune plus ou moins foncé, lequel fait un vert plus ou moins nuancé.

On comprendra facilement qu'un fac-simile, soit de miniature, d'aquarelle ou de peinture, puisse être reproduit avec toutes les finesses de tons lorsque quinze ou vingt nuances de couleurs arrivent à se superposer les unes sur les autres.

Depuis quelques années on fabrique des couleurs en poudre qui ont subi une préparation permettant de poudrer certaines couleurs qu'il n'était pas possible d'obtenir avec des couleurs broyées. Aussitôt que l'épreuve est tirée, si on veut lui donner plus d'éclat, ou la saupoudre; cela lui donne un velouté qu'il ne serait pas possible d'obtenir avec le rouleau. On peut aussi poudrer plusieurs nuances et plusieurs couleurs sur une même épreuve, à la condition qu'elles soient suffisamment éloignées les unes des autres. On poudre quelquefois quatre ou cinq couleurs différentes sur une même épreuve fraîchement tirée sans que les unes et les autres perdent leur suavité. LEMERCIER.]

CHROMOPSIE (du grec χρῶμα, couleur, et ὄψις, vue). *Voyez* DALTONISME, tome VI, p. 110.

CHROMOTYPIE (de χρῶμα, couleur, et τύπος, type). C'est l'art d'imprimer en couleur par les procédés typographiques, ou avec des gravures en relief. Le coloriage exécuté à la main avec le pinceau exige un travail long et dispendieux, malgré la modicité du prix des journées des femmes employées généralement à ce genre de travail. Quelquefois il était exécuté totalement ou en partie par la lithographie en couleur ou par la taille-douce coloriée à l'aide du pinceau sur la planche même en cuivre. La typographie a cherché à son tour à remplacer ces industries, et elle y est parvenue pour certains objets. « Les premiers essais de ce genre d'impression, a dit M. Ambroise-Firmin Didot, remontent à Albert Dürer; je possède des impressions à plusieurs teintes de planches en bois exécutées par lui; chaque gravure en bois apporte sa couleur différente sur la feuille de papier au moyen de points de repère. Papillon, dans son traité de la gravure sur bois, a donné quelques *spécimens* fort grossiers de ces impressions à plusieurs teintes. M. Savage, dans son beau livre qui traite de la manière d'imprimer en couleur, publié en 1822, a indiqué divers préceptes, qui ont été améliorés en Angleterre par M. Delarue, surtout pour la belle qualité des encres de couleur, et par M. Congrève à l'aide de ses ingénieux procédés mécaniques. M. Silbermann, de Strasbourg, a exposé des produits en ce genre, remarquables par la beauté de l'exécution : tels sont les superbes vitraux peints de la cathédrale de Strasbourg et quelques imitations de manuscrits enrichis de vignettes coloriées par ce procédé. Tels sont aussi d'autres produits notables pour leur bon marché; citons particulièrement cette multitude de petits

soldats coloriés qui sortent annuellement des presses de M. Silbermann, au nombre de 120,000 feuilles, et qui envahissent la France, l'Allemagne et l'Angleterre, au grand déplaisir du congrès des Amis de la paix. Par l'impression successive d'un certain nombre de planches, toutes gravées de dimension égale et retombant parfaitement en *repère*, M. Silbermann obtient des effets compliqués, qui multiplient la combinaison des couleurs. Ainsi, par exemple, la planche qui imprime le *bleu* forme tout à la fois le vert lorsqu'elle vient recouvrir les parties imprimées précédemment en *jaune*, et cette même planche *bleue* produit les teintes violettes lorsqu'elle vient recouvrir les parties imprimées précédemment en *rouge*. Au moyen de huit planches, et même moins, M. Silbermann obtient des résultats très-satisfaisants, et avec plus d'économie que ne pourrait le faire la lithographie. Une carte géologique coloriée avec neuf teintes distinctes, un tableau représentant les effets du contraste des couleurs et d'autres impressions exécutées par ce procédé, prouvent que la science profitera, aussi bien que les arts et le commerce, de cette nouvelle industrie. C'est par ce même procédé que M. Haase, à Prague, a produit un tableau exécuté typographiquement, au moyen de vingt-six planches apportant chacune leur couleur. Rien de plus beau et de plus parfait comme exécution que les charmantes planches coloriées d'après le procédé de M. Bagster. »

* **CHRONIQUE.** Les premiers chroniqueurs étaient des historiens qui racontaient avec charme et sans prétention; plus tard la chronique quitta l'histoire pour l'anecdote et les héros pour les simples particuliers : « Alors, dit M. G. Claudin, elle devint indiscrète, taquine, satirique, et se mêla de tout ce qui ne la regardait pas. Pendant tout le dix-huitième siècle, on chroniqua avec rage, et quelques-uns de ces petits pamphlets méchants sont venus jusqu'à nous. Les Mémoires de Bachaumont sont le type de la chronique, redevenue si fort à la mode aujourd'hui que chaque journal a son chroniqueur. La seule différence à noter, c'est que les chroniques de Bachaumont et de ses confrères n'étaient lues que par un public très-restreint, tandis qu'à présent les chroniques sont lues par tout le monde. » La chronique contemporaine se sert beaucoup de l'initiale pour couvrir les héros de ses aventures, ce qui lui permet de créer des anecdotes et d'intéresser le lecteur sans nuire à la considération de personne. Jules Lecomte a brillé parmi les écrivains de chroniques.

La chronique actuelle des journaux tient encore parfois de la *Correspondance de Grimm* et de la *Chronique scandaleuse*. C'est une œuvre d'art. Il s'agit souvent de faire un monde d'un rien, car les faits manquent généralement au chroniqueur; de bâtir une nouvelle sur le fait le plus insignifiant; de rendre immortelle une personnalité notable par un bon mot qu'on invente, ou par un calembour qu'on lui prête. Le chroniqueur est l'enfant terrible des salons; il raconte ce qu'on se dit tout bas à l'oreille, il répète ce qu'on pense des absents; son babil est sans égard; les dames du monde et du demi-monde sont exposées à la plupart de ses indiscrétions; et ce qui est le plus singulier, c'est que bien des gens se reconnaissent volontiers dans cette photographie; on devient à la mode, on devient célèbre par ces expositions dans des journaux qui informent le public de votre toilette, du prix de vos diamants, de vos goûts favoris, des sociétés que vous recevez, de vos excentricités, etc. Le chroniqueur fait de la réclame pour une princesse qui jette sa couronne par-dessus les moulins comme pour une danseuse de polka de Mabille ou une chanteuse de café-concert, et c'est principalement à la chronique qu'il faut s'en prendre si des célébrités équivoques occupent la première place dans l'intérêt public. Il n'y a pour elle jamais assez d'enlèvements, de séductions, d'adultères, de duels; elle divulgue les plaies les plus secrètes; elle en fait naître : le sang est trop souvent sa nourriture. Les chroniques de l'*Indépendance belge*, signées *Mané*, *Tecel* et *Pharès*, pseudonymes de MM. Paul d'Ivoy, Edouard Texier et Ulbach, peuvent être regardées comme des modèles de ce genre de littérature. Malgré les initiales et les étoiles, elles sont suffisamment indiscrètes dans leurs communications, pour qu'un historien puisse un jour les utiliser dans le tableau de la société parisienne au dix-neuvième siècle.

« La chronique, dit M. Claudin, est entre toutes les lectures la friandise la plus en vogue. C'est à elle qu'on s'adresse pour connaître l'événement du jour, pour savoir de quoi on parle, ce dont il faut s'occuper, ce qu'il faut oublier ou taire. » Suivant un faiseur de chroniques, « le public demande, le public veut aujourd'hui des chroniques. Son goût pour ces causeries familières à bâtons rompus, s'explique par l'activité dévorante de notre époque, où l'on n'oublie qu'une chose : de vivre. On ne marche pas, on court; on ne lit plus, on parcourt. De là le besoin de ces articles pensés au courant de la vie, écrits au courant de la plume, et qui, pendant que l'on déjeune, servent d'entr'acte aux plats, d'intermède aux affaires qui nous bourrent la tête. La chronique est une récréation que tous les écoliers, grands ou petits, de cette classe universelle qu'on nomme la vie, désirent trouver à côté du pain quotidien. A nous, les chroniqueurs, les causeurs, de tirer parti de cette récréation même, en glissant, à côté de l'intérêt d'un fait assaisonné d'un grain d'esprit, un enseignement quelconque, littéraire ou scientifique, mais toujours attrayant. A nous, en informant le lecteur des incidents les plus curieux que chaque jour amène, d'être des amuseurs instructifs. » M. G. Claudin demandait un jour que la chronique, élargissant son domaine, regardât, au lieu du monde imperceptible du boulevard et des restaurants, les gens vertueux méritants et obscurs, qui composent le plus clair de la société. C'était là une intention excellente; mais la vertu aime à se cacher, si elle est sincère; et puis les gens vertueux eux-mêmes bâilleraient en lisant dans les journaux les hauts faits de leurs confrères, si même ils y croyaient. La publicité éclatante ferait perdre, à ce qu'il paraît, à la morale en action son charme le plus puissant.

La chronique varie nécessairement selon le journal qui l'imprime. Ici des anecdotes scabreuses, des contes de coulisses ou d'alcôves; là des anecdotes qui visent à la morale. Ici des personnalités transparentes; là des héros de convention ou d'invention; des histoires rajeunies du vieux temps. Partout, du moins, le chroniqueur aime à se mettre en scène et parle volontiers de lui. En somme, malgré l'esprit de nos chroniqueurs, il est peu de chroniques amusantes.

Louis XV étant devenu inamusable dans sa vieillesse, le lieutenant général de police imagina, pour ranimer l'esprit blasé du roi, de faire recueillir par ses agents tout ce qui se passait de drôle et de scandaleux dans les petites maisons des grands seigneurs, dans les coulisses des théâtres et dans les mauvais lieux de Paris. Quand on manquait d'anecdotes, on en inventait, et tous les matins ce dégoûtant rapport était présenté au roi, qui s'en amusait beaucoup dans son lit, et se plaisait à raconter à son lever, en présence de ses courtisans, les actes de libertinage que quelques-uns d'entre eux avaient commis la veille, et qu'ils avaient encore la pudeur de cacher. Ce rapport se renouvela longtemps et fournit assez de matériaux pour que de cette collection d'anecdotes impures on pût composer un livre, qui eut, sous le titre de *Chroniques scandaleuses*, trois éditions successives, en deux, trois et quatre volumes. On nomme, en effet, *chronique scandaleuse* les mauvais bruits, les discours médisants qui circulent dans une ville, assez souvent sans éditeurs responsables.

* **CHRONOGRAMME.** On a classé les chronogrammes en différentes espèces : le chronogramme *simple* est celui qui ne donne que la date de l'année; le chronogramme *double* présente non-seulement l'année, mais le fait ou l'événement qu'on veut rappeler. Le chronogramme est *naturel* lorsque les lettres numérales y sont disposés dans leur ordre naturel de valeur; quand on ne suit pas cet ordre, le chronogramme est dit *additionné*, parce qu'on ne trouve la date indiquée qu'au moyen d'une addition. On re-

présente ordinairement les lettres numérales d'un chronogramme par des majuscules. Quand on n'emploie pas toutes les lettres numérales d'un chronogramme pour former la date cherchée, le chronogramme est dit *libre;* dans le cas contraire, on le nomme *exact*.

Aux chronogrammes célèbres on peut ajouter les suivants :

Le vers latin :

FranCorVM VrbIs sICVLVs fert fVnera Vesper,

donne MCCLVVVVVVII, ou 1282, date des Vêpres Siciliennes.

Quand François Ier fut fait prisonnier à Pavie, on fit ce vers :

RegIa sVCCVMbVnt pVgnaCIs LILIa gaLLI.

En additionnant toutes les lettres numérales qu'il contient, M+CCC+LLLL+VVVV+IIIII, on trouve 1525.

Sur une médaille rappelant la délivrance de Cambrai par le prince de Condé, le 30 mai 1657, on lit en exergue :

ConDeo VrbeM LIberantI,

Ce qui donne M+D+C+L+V+II = 1657.

On a aussi des chronogrammes français :

Sur la cloche de la tour de l'Horloge du Palais, à Paris, fabriquée en 1371, se trouvaient les six vers que voici :

CharLes roi VoLt en Ce CLoCher
Cette nobLe CLoChe aCroCher,
Faitte poVr sonner ChaCVne heVr.
La date esdits trois vers d'asseur,
Par Jean Jouvenet fut montée.
Qui de cet art ot renommée.

Dans les trois premiers vers on trouve onze C = 1,100; cinq L = 250; quatre V = 20; un I = 1; total, 1371.

Pour rappeler la victoire remportée à Gravelines en 1453, par Philippe le Bon, duc de Bourgogne, sur les Gantois, on a dit :

PeChIé sans ConsCIenCe est La Mort des GantoIs,

où l'on trouve MCCCCLIII.

La date de la bataille de Montlhéry se rencontre dans ce vers :

A CheVaL, à CheVaL, gendarmes, à CheVaL,

dont on peut tirer, en ne comptant pas le d, M (1,000), CCC (300), LLL (150), VVV (15), = 1465.

Sur un hôtel de la Cité, entre la Chambre des comptes et le Palais, on lisait ce distique :

AV teMps dV roI CharLes Le hVIt
CestVI hosteL sI fVt ConstrVIt,

lequel donne MCCCLLLVVVVVVIIIII = 1485.

Martin Cuthénus, syndic de la ville de Prague, mort en 1564, composa pour le tombeau de l'empereur Charles IV et de ses quatre femmes cinq vers hexamètres latins dont chacun est un chronogramme qui indique la mort de la personne à laquelle il est consacré. Rodolphe II le récompensa magnifiquement, et fit graver ces vers sur une table de marbre qui orne ce tombeau. Un médecin allemand, mort en 1684, a publié un poëme chronogrammatique latin intitulé : *Memoria pacis, centum hexametris, quorum singuli annum illius restauratæ* 1679, *per litteras numerales computant*, in-4°.

On a encore donné le nom de chronogramme à des vers qui expriment en toutes lettres la date d'un événement qu'ils veulent remémorer, comme ce quatrain sur la mort de Jean sans Peur :

L'an mil quatre cent dix et neuf,
A Montereau-Fault-Yonne,
Sur ung pont qui n'est pas neuf,
Fut tué Jehan de Bourgogne.

CHRONOGRAPHE (de χρόνος, temps, et γράφω, j'écris), instrument inventé par M. Rieussec pour marquer les petits espaces de temps dans lesquels certains faits s'opèrent. Cet instrument a la forme et les dimensions d'un grand chronomètre de poche. Le cadran est mobile et tourne autour d'un axe qui traverse son centre perpendiculairement à son plan. Lorsque le chronographe se meut, le cadran fait un tour par minute, et comme sa circonférence est divisée en 60 parties, le mouvement angulaire d'une division correspond à une seconde de temps : les minutes sont marquées à part. L'observateur qui désire connaître l'instant d'un phénomène presse un bouton de cuivre; alors une plume ou pointe métallique qui traverse le sommet d'un cône ouvert, rempli de noir de fumée et placé vis à vis le point zéro, d'où le cadran commence à se mouvoir, marque sur sa circonférence un point qui sert à faire voir à quelle seconde et fraction de seconde correspond le commencement et la fin du temps qu'il s'agit de mesurer. Le jeu du mécanisme qui lance la plume n'arrête ni ne retarde le mouvement du cadran autour de son axe : le bouton de cuivre peut en conséquence être pressé plusieurs fois pendant la durée du mouvement, et fournir autant de points noirs indiquant chacun l'instant précis où il a été marqué. La petitesse de ces points est telle que l'on peut aisément estimer un quart de l'intervalle qui sépare deux divisions consécutives.

* **CHRONOMÈTRE.** Les chronomètres, si importants pour la navigation et le calcul des longitudes, ont été l'objet d'études profondes. Harrison, Kendal, Graham, White, Shadwell et Arnold, en Angleterre; Berthoud, Fleuriau, Borda, Rossel, Cornulier, La Meisardais, Daussy, de Givry, Vincendon Dumoulin, Lieupou, Delamarche, Ch. Ploix, Coupvent-Desbois, Mouchez et autres, en France, ont fait d'importants travaux sur ce précieux instrument. Il en résulte qu'en dépit de son exactitude, la marche d'un chronomètre est soumise à des variations assez nombreuses. De toutes ces variations il n'en est que deux dont on puisse jusqu'à un certain point prédire et corriger l'effet : c'est la température et l'accélération. Les autres proviennent soit de vices de construction, soit des influences électriques, soit des mouvements du navire qui les transporte.

On peut juger de l'importance des chronomètres par les soins qui président dans les amirautés à l'achat, à l'entretien, à l'étude de ces précieux instruments. En Angleterre, c'est l'observatoire de Greenwich qui est le dépôt général des chronomètres du gouvernement. Chaque année les horlogers sont invités à envoyer un ou deux chronomètres, pour qu'ils soient expérimentés et achetés s'il y a lieu. Ces instruments sont conservés pendant sept mois, durant lesquels ils sont assujettis à des examens approfondis. Non-seulement ils sont soumis à de basses et à de hautes températures, mais de temps à autre on change aussi leur position relativement au méridien, afin de s'assurer que le magnétisme terrestre n'exerce pas d'action sur leur marche. Pour l'approvisionnement ou service des chronomètres, outre l'Observatoire royal, il y a deux dépôts, à Portsmouth et à Plymouth, où les observations commencées à Greenwich sont poursuivies et portées sur le registre spécial à chaque instrument. En mer, les officiers auxquels ils ont été confiés doivent continuer ces observations. C'est en 1805 que le gouvernement anglais commença à fournir des chronomètres à la marine. Une somme de 25,000 fr. est consacrée annuellement à l'achat et à la réparation des chronomètres.

En France, une décision du ministre de la marine, en date du 18 novembre 1857, a réglé les conditions d'admission, d'achat et de réparation des chronomètres destinés au service de la marine impériale. Les chronomètres de fabrication française sont achetés au concours, après une épreuve de trois mois au dépôt des cartes et plans de la marine, pendant laquelle ils sont soumis à la température ordinaire et à des températures voisines de 5 et de 30°. Le plus grand écart des marches à la température ordinaire ajouté au plus grand écart des marches aux températures

artificielles indiquées plus haut donne pour chaque chronomètre le nombre qui sert à le classer. Les chronomètres pour lesquels ce nombre ne dépasse pas 3 secondes sont déclarés admissibles. Les chronomètres sont achetés au prix uniforme de 2,000 fr. Parmi les chronomètres reçus dans le cours d'une même année, celui qui a obtenu le premier rang reçoit une prime de 1,200 fr., pourvu que le nombre qui a servi à le classer ne dépasse pas 2 secondes 5 dixièmes. La réparation des chronomètres est faite par l'artiste qui les a construits, au prix fixe de 80 fr. : tout chronomètre réparé qui pendant un mois donne des écarts ne dépassant pas 2 secondes reçoit une prime de 200 fr. Sur tous ces payements il est fait une retenue de 3 pour 100 au profit de la caisse des Invalides de la marine.

Après Harrison, Ferdinand Berthoud et Pierre Leroy perfectionnèrent les montres marines par l'invention de nouveaux échappements. L'isochronisme du ressort spiral, découvert par Pierre Leroy, changeait toutes les conditions de l'échappement. Le balancier acquérant, par l'élasticité calculée du spiral, les qualités du pendule, il fallait le soustraire autant que possible, pendant la durée de sa vibration, à la pression souvent irrégulière du ressort moteur. L'échappement libre à détente, attribué à Pierre Leroy, répondit à ces nécessités. Cet échappement a été perfectionné par Arnold, horloger anglais, dont il a gardé le nom. Mais il ne suffisait pas d'avoir établi la situation du régulateur vis-à-vis du reste du rouage, il fallait encore tenir compte des différences atmosphériques, différences qui devenaient d'autant plus sensibles que l'on donnait une importance plus grande au balancier et surtout au ressort spiral. Pierre Leroy imagina de corriger les variations de la température par le diamètre même du balancier. Voulant faire transporter par quelque agent physique une partie de la masse du balancier proportionnelle au degré de chaleur qu'il éprouve de sa circonférence vers son centre, il adapta au balancier deux petits thermomètres faits chacun d'un tube de verre recourbé avec une boule d'esprit de vin, au moyen duquel une portion de mercure proportionnelle au degré de chaleur qu'éprouve le régulateur était poussée de la circonférence vers le centre. Ce mode de compensation était gênant dans la pratique, et l'on y suppléa par une sorte de thermomètre métallique. L'anneau qui forme le diamètre du balancier est composé de deux lames, l'une en acier, l'autre en cuivre, soudées, rivées ou fondues ensemble ; cet anneau est coupé en deux points différents, afin de permettre à la lame bimétallique de se courber dans un sens ou dans l'autre, suivant la température. Si l'on suppose maintenant la lame de cuivre placée extérieurement, comme la dilatation de ce métal est plus grande que celle de l'acier, la lame de cuivre fera nécessairement courber celle d'acier vers le centre et diminuera ainsi la circonférence primitive du balancier, c'est-à-dire compensera par cette diminution du diamètre du régulateur l'allongement produit par la chaleur sur le ressort spiral. La dilatation de ce ressort, si elle n'avait pas été compensée, aurait eu pour résultat de ralentir la durée des vibrations et de faire retarder le chronomètre. C'est à l'aide de ces combinaisons aussi savantes qu'ingénieuses que les constructeurs de montres marines ont amené ces précieux instruments à leur perfection actuelle.

En l'an VI, l'Institut de France avait proposé un prix au mécanicien qui ferait la meilleure montre marine. La commission chargée d'examiner les pièces resta longtemps indécise sur deux montres qui avaient été présentées. Toutes deux étaient parfaites ; toutes deux, soumises aux épreuves les plus rigoureuses, étonnèrent par leur régularité comme elles étonnaient par le fini de leur exécution ; les commissaires partagèrent enfin le prix entre ces deux montres, qui, après six mois d'épreuve et deux mois de navigation, offraient à un demi-degré près la longitude. Elles étaient de Louis Berthoud. Plus tard, Breguet, Perrelet, Motel, Duchemin, et autres, perfectionnèrent les méthodes, simplifièrent le mécanisme, l'améliorèrent, et les progrès de la main-d'œuvre, joints au mouvement général de l'industrie, permirent de songer à la fabrication en grand des chronomètres. M. Winnerl, un des premiers, donna une impulsion nouvelle à la construction des montres marines, dont il put abaisser le prix à 1,200 fr., service immense rendu à la navigation. Un certain nombre d'horlogers suivirent cette voie, et s'efforcèrent de lutter contre la concurrence étrangère. M. Vissière, après avoir formé un établissement à Argenteuil, alla se fixer au Havre, et obtint de grands succès. M. Gannery parvint à établir un atelier de chronomètres à Saint-Nicolas d'Aliermont, près de Dieppe. Après sa mort, son œuvre fut continuée par M. Dumas. En 1847, le gouvernement assembla les constructeurs de chronomètres pour arrêter définitivement un modèle de compteur destiné aux observations à bord et à prendre l'heure à terre sans déplacement de l'instrument. Le modèle de M. Jacob, de Saint-Nicolas, fut adopté, et des commandes furent faites à MM. Jacob, Breguet, Berthoud et Gannery. Ces instruments, qui peuvent servir de chronomètres, puisque leur construction est la même, se vendent 600 fr. On voit que l'industrie des chronomètres a fait de grands progrès en France. On ne sait aujourd'hui ce que l'on doit le plus admirer dans cette fabrication, ou du génie des inventeurs, ou de l'habileté des ouvriers. Dans la construction d'un chronomètre, la combinaison et l'exécution sont parfaitement solidaires : on ne peut négliger impunément l'une ou l'autre ; aussi ces admirables instruments n'ont-ils atteint une grande précision qu'avec la perfection des procédés industriels. « Cependant, ajoute le *Moniteur de la flotte*, il ne faut pas s'abuser sur ce qu'on doit attendre d'une montre marine ; les meilleures sont susceptibles de petits écarts dont la cause reste souvent inconnue. En toutes choses, la perfection absolue est impossible, mais lorsqu'on songe que les balanciers de ces frêles machines font environ 18,000 vibrations à l'heure sans se détériorer, qu'elles subissent sans perturbation sensible les températures les plus différentes, qu'au milieu des tempêtes les plus affreuses leurs aiguilles accomplissent régulièrement leurs évolutions, on doit reconnaître qu'elles ont bien mérité leur nom de *garde-temps*. »

A l'exposition de 1855, on remarquait les chronomètres de M. Frodsham, qui continue en Angleterre les travaux d'Arnold ; on remarquait aussi ceux de MM. Winnerl, Henri Robert, Berthoud, Jacob, Dumas, Vissière, Rodanet, etc.

On a inventé pour les photographes un chronomètre ingénieux et d'un prix minime. Cet appareil présente cet avantage qu'on peut, à l'aide d'un bouton, replacer les aiguilles à *zéro* pour les minutes et les secondes toutes les fois que l'on a une opération à faire, ce qui évite l'inconvénient que présentent les montres à seconde, de forcer l'opérateur à prendre note par écrit ou dans sa mémoire du moment où la pose commence. De plus, chaque fois qu'on replace les aiguilles à zéro, le compteur se trouve remonté pour tout le temps de sa marche.

CHRULEFF (Stepan Alexandrovitch), général russe, est né à Moscou en 1808. Sa famille remonte à Paulin, qui vint, en 1350, sous Siméon le Superbe, de Suède en Russie, et dont les descendants, à la septième génération, André Chrul et Judas Suwor, furent la tige des Chruleff et des Souvaroff. Chruleff reçut son éducation à l'école des cadets d'Orel, d'où il entra au service dans l'artillerie en 1826. Il parcourut successivement les grades inférieurs, jusqu'à celui de colonel et de commandant d'une brigade d'artillerie à cheval. Il trouva l'occasion de se distinguer dans la guerre de Hongrie en 1849. A la tête d'un corps mobile il exécuta quelques heureux coups de main, qui lui méritèrent le grade de major général. Attaché au corps d'Orenbourg, en 1853, il commanda, sous Perowsky, une expédition sur le Syr-Daria, et emporta d'assaut la forteresse d'Akmetschet, qui prit depuis le nom de fort Perowsky. Cet exploit valut à Chruleff le grade de lieutenant général. Bientôt après, appelé sûr le Danube, il livra aux Turcs, le 4 mars 1854, un heureux combat près de Kalaradsch ; il conduisit, pendant le siége de Silistrie, l'a-

vant-garde du corps principal de l'armée russe, et fut blessé, le 7 juillet, auprès de Giurgewo. A peine rétabli, il courut en Crimée, où, le 17 février 1855, avec 30,000 hommes, il conduisit contre Eupatoria une attaque qui fut repoussée avec perte. Le 23 mars il commanda une grande sortie de Sébastopol, et dirigea depuis la défense de Karabelnaïa, où il s'acquit une grande renommée, particulièrement le 18 juin. Moins heureux, mais aussi brave, il ne put se maintenir à Malakof, le 8 septembre; il dut abandonner l'armée, et alla à Moscou, où il fut l'objet d'ovations réitérées. En 1856, il obtint le commandement d'un corps russe campé auprès de Kars et destiné à d'importantes opérations en Asie; mais la signature de la paix empêcha leur exécution. Mécontent, Chruleff quitta le service pour s'intéresser aux entreprises industrielles du marchand de Moscou Kotoreff. Il consacra ses loisirs à des inventions mécaniques et perfectionna la chromolithographie. Après l'explosion des troubles à Varsovie, en février 1861, le gouvernement russe le rappela à l'activité; il prit le commandement du 2e corps d'armée, et sous les généraux Sukhozanet et Luders, il contribua à étouffer l'insurrection. Lorsqu'en 1862, le grand-duc Constantin fut envoyé comme lieutenant de l'empereur en Pologne, Chruleff revint à Saint-Pétersbourg. Depuis il est resté sans emploi, occupé des moyens de propager le commerce et l'influence russes dans l'Asie centrale. Il a publié en 1863 un *Projet de société pour le développement du commerce dans l'Asie centrale.*

* **CHRYSANTHÈME.** Les Chinois mangent le chrysanthème des champs (*chrysanthemum segetum*) en salade, et trouvent un parfum délicieux à cette herbe d'une odeur vireuse qui pullule dans nos moissons.

CHRYSOGLYPHIE (de χρυσός, or, et γλυφή, gravure), procédé au moyen duquel on obtient de belles gravures en relief à l'aide de l'or et des agents chimiques. Sur une planche en cuivre recouverte du vernis ordinaire des graveurs, on fait mordre, au moyen d'une eau acidulée, le dessin à la pointe qu'on y a tracé; on ne fait mordre qu'une fois, afin que la profondeur des tailles soit la même partout, puis on enlève le vernis qui recouvre les parties non mordues; cela fait, on revêt la planche d'une couche d'or, soit par l'action de la galvanoplastie, soit en employant la dorure au feu. On recouvre alors d'un mastic inattaquable aux acides toute la surface de la planche, que l'on chauffe en dessous pour que le mastic pénètre bien dans toutes les parties creusées; puis, avec un grattoir à graveur, on enlève à la surface de la planche le mastic, qui ne reste que dans les parties gravées. On frotte ensuite avec une pierre ponce ou un charbon la surface de la planche, pour enlever l'or; en sorte que le cuivre est mis à nu partout où le dessin n'est pas préservé par l'or et le mastic qui recouvrent les traits. Alors, au moyen de morsures réitérées, on attaque le cuivre à des profondeurs diverses, selon les besoins, et on emploie l'échoppe ou la scie à repercer là où il est nécessaire. Par ce procédé on obtient des effets de gravure que l'eau-forte seule peut donner en taille-douce.

* **CHRZANOWSKI** (Adalbert). Il est mort à Paris le 2 mars 1861. Il avait dans les derniers temps fait un voyage dans l'Amérique du Nord et résidé à la Louisiane. Dans sa retraite il s'était occupé de la rédaction de ses mémoires.

* **CHUQUISACA.** Cette ville porte maintenant le nom de *Sucre*, en l'honneur du général de ce nom. Elle a 23,979 habitants. Le nom péruvien de *Choqua-Chaka* signifie Pont-d'Or. Le département de Chuquisaca avait 223,668 habitants en 1858.

CHUSAN. *Voyez* Tschusan, tome XVI, p. 695, et au Supplément.

* **CHUTE.** M. Livingstone a rencontré en Afrique, chez les Makololos, une chute d'eau du Zambèse, qui l'emporte, selon lui, sur la chute du Niagara. Il l'a nommée *chute de Victoria.*

* **CHYPRE.** Dans l'antiquité, la population de cette île dépassait, dit-on, un million d'âmes. En 1791, l'abbé Marité ne l'évaluait pas à 40,000. Ce chiffre remonta depuis le commencement du dix-neuvième siècle; en 1835, on l'estimait à 100,000 âmes, et aujourd'hui ce nombre paraît devoir être doublé. Les deux tiers de la population appartiennent à la religion grecque, l'autre tiers est musulman: les Grecs sont d'un bon naturel; les musulmans non fanatiques vivent d'accord avec eux. On comptait en outre, en 1859, dans l'île de Chypre, 1,500 catholiques et 10 protestants. Les femmes y sont fort belles. Le gouvernement est confié à un pacha militaire, qui réside à Larnaka. La capitale de l'île, Nicosie, est fortifiée. La justice y est rendue avec impartialité et les crimes y sont rares. Les habitants sont très-hospitaliers pour les Européens.

Le climat de Chypre est en général salubre. Des fièvres intermittentes règnent souvent, à la vérité, dans les plaines du centre et sur les côtes méridionale et orientale, où la chaleur est assez forte en été; mais cet inconvénient diminue chaque jour à mesure que la culture s'étend, et que l'on s'applique davantage à dessécher les marais. L'île ne possède aucune rivière ou cours d'eau de quelque importance; plusieurs torrents, qui prennent leur source dans les montagnes, en descendent avec violence en hiver et sont à sec en été. On remarque surtout le *Pédia*, qui jaillit du Trodos et se jette dans la mer au nord de Famagusta, après avoir baigné les plaines de Nicosie. L'eau est d'excellente qualité.

La culture du coton pourrait prendre une certaine importance dans l'île de Chypre. On en tirait autrefois 30,000 balles, quantité qui tomba à 5,000. En 1862, la récolte monta à 8,000 balles, dont une partie fut expédiée en Angleterre. L'année suivante une invasion de sauterelles détruisit presque entièrement le coton, qui fut encore attaqué en 1864 par une espèce de chenille. La pomme de terre abonde dans l'île, où l'on trouve toujours de l'argent, du cuivre, du charbon.

Des fouilles exécutées dans l'île de Chypre, depuis 1861, par des savants français, ont fourni différents objets d'antiquité à nos musées. Le plus important est le fameux vase d'Amathonte, un des plus beaux ornements du temple de Vénus, construit par les Phéniciens. Cette gigantesque œuvre d'art, qui pèse 14,000 kilogrammes, fut enlevée à Limisso et apportée à Toulon par *la Perdrix* en 1865. Limisso, l'ancienne Amathonte, n'offre plus que des ruines. En 1866, *la Sèvre* a emporté de Larnaca vingt-deux caisses contenant des marbres et des inscriptions antiques destinés à nos musées.

CIALDINI (Enrico, chevalier), général italien, est né le 8 août 1811 dans la villa de Lombardina (province de Modène), qui appartenait à son père, ingénieur en chef des ponts et chaussées de l'État de Modène. Le jeune Enrico fit sa philosophie à l'université de Parme, et suivit des cours de médecine dans cette ville. En février 1831, lors du mouvement révolutionnaire, il servit comme caporal dans le régiment d'infanterie légère organisé à Reggio. Ce régiment fut dissous à Sinigaglia, et Cialdini, exilé, se rendit à Paris. Malgré la modicité de ses ressources, bornées d'abord aux secours accordés par le gouvernement français, le jeune Cialdini résolut de continuer ses études médicales, et suivit les cliniques de Dupuytren, de Lisfranc et de M. Rostan. C'est à la même époque qu'il traduisit en italien Voltaire, Rousseau et les œuvres chirurgicales de M. Velpeau. En 1832 il fut attaqué du choléra. A peine guéri, il se mit au service de don Pedro, et fit la campagne de Portugal dans la légion d'Oporto. Cialdini y atteignit le grade de sous-lieutenant. Sa légion servit en Espagne, contre don Carlos, quand la campagne de Portugal fut terminée. Cialdini se distingua encore, et devint aide de camp du général Durandon. A la défaite de Morella, il dut la vie au dévouement de son frère, enrôlé dans la même légion que lui. La dissolution de la légion d'Oporto suivit de près les défaites du parti absolutiste et de don Carlos. Cialdini était alors lieutenant-colonel; admis,

avec ce grade, par le gouvernement de la reine Isabelle, dans la gendarmerie, il épousa à Valence, qui lui avait été assignée pour résidence, une jeune fille de famille distinguée. Les événements de 1848 rappelèrent Cialdini en Italie; il servit en Vénétie sous le général Ferrari, et devint colonel. Il fut blessé et pris par les Autrichiens à la bataille de Vicence. Après sa mise en liberté, il rentra dans l'armée piémontaise, et organisa le régiment des duchés, formé de 3,000 volontaires des duchés italiens. En 1849 il combattit contre Radetzki à la tête de ce régiment. Quand le Piémont envoya un corps d'armée pour prendre part à la guerre de Crimée, Cialdini reçut le commandement d'une brigade. Le grade de major général lui fut confirmé à son retour, et il fut nommé aide-de-camp du roi : jusqu'alors les aides de camp du roi avaient toujours été nobles. Lorsque éclata la guerre de 1859, Cialdini reçut le commandement de la 4e division de l'armée sarde, et fut promu au grade de lieutenant général le 31 mai. Il se distingua à Palestro et pendant toute la campagne. L'année suivante, le cardinal Antonelli ayant repoussé l'ultimatum sarde, Cialdini occupa la Romagne, et entra dans les Marches en septembre 1860. Son premier ordre du jour fut remarqué par son extrême violence : « Soldats ! je vous conduis contre une bande d'aventuriers étrangers que la soif de l'or et le désir du pillage ont amenés dans nos pays. Combattez, dispersez inexorablement ces misérables sicaires; que par votre main ils sentent la colère d'un peuple qui veut sa nationalité et son indépendance. Soldats ! Pérouse demande une vengeance, et bien qu'il soit tard, elle l'aura. » Ses actes ne démentirent pas l'énergie de son style; les affaires qui lui avaient été confiées furent menées par lui avec la plus grande vigueur. Il se fit surtout remarquer par la rapidité de ses marches : le 11 septembre il occupa Urbin, le 12 il s'empara de Pesaro, que défendaient 1,200 Allemands, de Sinigaglia le 13, et s'établit dans la position de Jesi d'Osimo. Le général Lamoricière vint l'attaquer à Castelfidardo; mais son armée fut mise en déroute et il dut se réfugier à Ancône. Cialdini établit le soir même son quartier général à Tolentino, tout en laissant des forces devant Ancône, et fit le siége de cette place (du 18 au 29 septembre). Le général Lamoricière ne voulut pas se rendre à cet ennemi acharné, et préféra monter à bord du vaisseau de l'amiral Persano, qui attaquait Ancône, par mer. Le 23 septembre Cialdini avait franchi la frontière napolitaine et s'était emparé de Terano. A la fin de l'année il fut nommé général d'armée, titre qui équivaut à celui de maréchal. C'est à lui que fut confiée la direction suprême du siége de Gaëte, dernier boulevard de la résistance du roi de Naples, qui se rendit le 13 février 1861. Le 13 mars la citadelle de Messine ouvrit ses portes à Cialdini.

Élu député, le général Cialdini vint siéger au parlement italien au mois d'avril 1861. Blessé par quelques paroles de Garibaldi, il lui écrivit une lettre de provocation; mais un ami commun, le marquis Pallavicino parvint à réconcilier les deux généraux. Nommé lieutenant général du roi dans les provinces méridionales, le 14 juillet, Cialdini se rendit à Naples. Il eut à combattre de nombreux soulèvements de bourboniens dans ce royaume; mais il s'entendit peu avec les autorités civiles, et offrit sa démission. Le 1er novembre il fut remplacé par le général de La Marmora. Au mois de mars 1862, il refusa le ministère de la guerre, qui lui fut offert. Lorsque Garibaldi tenta son mouvement en Sicile, le général Cialdini fut investi du commandement militaire et politique des provinces méridionales avec tous les pouvoirs relatifs à l'état de siége (21 août). Le colonel Pallaviccini mit fin à l'expédition de Garibaldi à Aspromonte. La mission de Cialdini était terminée. De retour à Turin, il combattit le projet d'amnistie, auquel il finit pourtant par se rendre. Peu de temps après, il fut investi d'un des grands commandements militaires italiens, dont le quartier général est à Bologne. Au mois de mai 1863, il assista à l'inauguration du chemin de fer d'Ancône à Pescara. Créé sénateur au mois de mars 1864, le général Cialdini soutint avec éloquence l'utilité du transfert de la capitale du royaume d'Italie à Florence, en s'appuyant sur des considérations stratégiques. Au mois de février 1865 il remplaça le général Della Rocca dans le commandement du premier département militaire à Turin; mais dès la fin de l'année il était de retour à Bologne, et lorsque les événements de l'Allemagne poussèrent l'Italie à se préparer à la guerre contre l'Autriche, il reçut, au mois de mai 1866, le commandement en chef du quatrième corps, dont le quartier général était à Bologne. Au mois de juin, son corps se porta sur les bords du Pô, en face du territoire vénitien. Pendant que le roi Victor-Emmanuel passait le Mincio, Cialdini devait traverser le Pô. L'issue de la bataille de Custozza le força à rétrograder. Cependant les succès des Prussiens en Bohême et en Moravie ayant obligé les Autrichiens à rappeler des troupes de la Vénétie pour couvrir Vienne, le général Cialdini repassa le Pô, le 8 juillet, avec huit divisions, sur un pont de bateaux jeté à la hauteur de Sermide. Le 11, il occupa Rovigo sans rencontrer de résistance. Le lendemain il entra à Padoue, et deux jours après à Vicence. Ses troupes s'étendirent sans opposition dans les plaines de la Vénétie. Les Autrichiens avaient retiré toutes leurs troupes de cette province, à l'exception des faibles garnisons laissées dans les forteresses du quadrilatère, lesquelles avaient l'ordre de se tenir sur la défensive et n'inquiétèrent pas Cialdini, qui put librement poursuivre ses manœuvres de Rovigo à Padoue et de Padoue à Vicence. Pendant qu'il remontait de Vicence vers le Tyrol pour donner la main aux volontaires, qui avaient ordre de s'avancer vers Trente, l'armée principale italienne prit possession de la rive gauche du Mincio, et s'empara de Borgoforte. D'autres divisions de Cialdini se dirigèrent vers Trévise, Udine et Goritz pour couper les communications des Autrichiens avec l'Italie et l'Istrie. Les Autrichiens abandonnèrent Udine et Osoppo; mais ils s'apprêtèrent à défendre le Tyrol, et se concentrèrent sur l'Isonzo et dans le Trentin. Ils venaient de remporter un avantage contre les volontaires du général Medici lorsque l'armistice proposé par la France fut accepté par les gouvernements belligérants le 25 juillet. Les forces italiennes, qui avaient pu s'avancer jusqu'à Pergine et sous les murs de Riva, durent par mesure stratégique revenir en arrière. Le général Cialdini, ne voulant pas laisser son front d'armée exposé dans une ligne non défendable, ramena ses troupes en deçà du Tagliamento. Au mois d'août, Cialdini remplaça le général de La Marmora comme chef d'état-major de l'armée italienne, et toutes les troupes furent placées sous son commandement. La paix mit fin à ses opérations; mais la Vénétie, qu'il occupait, resta à l'Italie. Le 4 novembre le roi lui donna l'ordre de l'Annonciade.

* **CIBLE.** Chaque année, les troupes d'infanterie de la garde impériale vont alternativement camper dans la plaine de Satory ou de Saint-Maur pour s'exercer au tir à la cible. Les troupes de ligne et les chasseurs sont également exercés au tir à la cible. Les artilleurs tirent aussi à la cible dans les polygones.

* **CIBRARIO** (GIOVANNI-ANTONIO-LUIGI, comte). Nommé ministre des affaires étrangères, le 31 mai 1855, dans le cabinet présidé par Cavour, il céda ce portefeuille au président du conseil en mai 1856, et reçut le titre de premier président de la cour d'appel, puis il devint ministre d'État, comte, etc. En juin 1857, il présida un congrès télégraphique réuni à Turin. En 1860 il fit paraître à Turin *Jacopo Valperga di Masino, triste episodio del secolo XV, con due appendici sulla genealogia d'alcuna famiglie nobili del Piemonte e della Savoia*, in-8°. Dans la séance du sénat italien du 21 février 1861, il demanda l'urgence pour la loi qui proposait de conférer le titre de roi d'Italie à Victor-Emmanuel. La même année, *la Vie et la mort du roi Charles-Albert*, par M. Cibrario, fut traduite en français, et annotée par M. Ch. de la Varenne (Paris, 1861, in-8°). Le 27 septembre 1863, le roi d'Italie le nomma président d'une commission chargée d'examiner la condition actuelle des ordres de che-

valerie qui existaient en Italie près des gouvernements déchus, et de proposer ce qu'il conviendrait de faire à leur égard. Au mois de mars 1867, il est allé à Vienne pour recevoir les tableaux et les pièces des musées et des archives de Venise que l'Autriche doit rendre à l'Italie par suite du traité de Vienne du 3 octobre 1866.

* **CICATRICULE.** Un observateur a présenté à l'Académie des Sciences, en 1864, un travail sur la cicatricule féconde et sur la cicatricule inféconde de l'œuf. La première est toujours régulière et circulaire; elle a 3 ou 5 millimètres de diamètre, et se détache facilement du vitellus. La seconde présente toujours des signes de décomposition, et ne peut pas se déposer : elle se désagrége.

CICCIATA. Ce mot italien, dérivé de *ciccia*, viande, répond à peu près à notre mot *carnage*, et se dit d'une singulière coutume originaire de Viterbe, d'où elle a été apportée à Rome. Quand plusieurs amis sont réunis dans une *osteria*, et après que les cerveaux ont été échauffés par d'interminables libations, il arrive parfois que l'un des buveurs propose une *cicciata*. Aussitôt ceux qui n'y veulent pas prendre part s'empressent de sortir, en prévenant l'hôte, qui fait tous ses efforts pour s'y opposer; mais celui-ci est mis à la porte par les amateurs, qui ont soin de se barricader. On commence par fixer la durée de la *cicciata* : c'est ordinairement le premier son de cloche qu'on entendra à l'église voisine qui arrêtera les combattants. Ensuite on baise dévotement son scapulaire, on adresse une courte prière à la madone; un signal est donné, la lampe est éteinte, on saisit son couteau, et l'on se précipite les uns sur les autres. C'est une chose horrible que cette mêlée de gens féroces, n'ayant aucun motif d'animosité et s'égorgeant de gaieté de cœur, pour se procurer des émotions, pour s'enivrer de la vapeur du sang et pour s'entretenir la main. Un silence effrayant règne dans l'obscurité : on n'entend ni cris, ni plaintes, ni gémissements, seulement quelques râlements étouffés et parfois le cliquetis de deux lames qui se rencontrent. Ce jeu barbare a ses règles : ainsi il est défendu de parler, parce qu'il ne doit en rester ni ressentiment ni désir de vengeance, et il ne faut pas qu'on puisse reconnaître l'ami qui vous a frappé. Les coups doivent être dirigés vers le bas-ventre et non à la hauteur du visage, dans l'intérêt de la conservation de l'arme. Quand la lame a pénétré jusqu'au manche, on doit la retirer sans la retourner dans la plaie et sans chercher à l'agrandir par une entaille. Enfin il n'est point permis de frapper un homme à terre, et chacun est libre de se retirer du jeu en se couchant dans un coin. Ces scènes de carnage amical n'excitent aucune indignation à Viterbe. Un bon *cicciatore* passe pour un homme brave et loyal, et jouit d'une grande considération.

* **CICÉRON.** M. Gaston Boissier a publié en 1865 *Cicéron et ses amis*, études sur la société romaine au temps de César, travail dans lequel il a pris pour base la correspondance de Cicéron.

Ce fut Cicéron lui-même qui songea le premier à faire un recueil de ses lettres. Un an avant sa mort il écrivait à Atticus : « Il n'y a aucun recueil de mes lettres; mais Tiron en a environ soixante-dix, et on pourra en prendre quelques-unes chez toi; il sera nécessaire que je les revoie, que je les corrige; elles seront ensuite publiées. » Ce recueil n'a pas été fait, ou du moins il ne nous est pas parvenu, et il n'est cité nulle part par les anciens écrivains; les événements politiques qui se terminèrent par la mort de Cicéron ne lui permirent sans doute pas ce travail. Il ne devait pas être fort considérable; Cicéron ne voulait publier que celles de ses lettres qu'il avait écrites pour le public. « Assurément, dit M. Boissier, lorsqu'il parle des lettres qu'Atticus pourra fournir au recueil, il ne veut pas parler des lettres qu'il lui adressait, lettres intimes, confidentielles, si pleines de mystères qu'il n'osait pas même les confier à la main d'un secrétaire et qu'il ne destinait pas à être lues de tout le monde, surtout de son vivant; mais outre ces lettres écrites à Atticus pour Atticus seul, Cicéron lui en envoyait d'autres qu'il avait adressées à des personnes importantes dans la littérature ou dans la république. Atticus, qui pour les choses politiques et littéraires était un curieux, prenait un grand plaisir à les lire, et quand par hasard Cicéron oubliait de les lui faire parvenir, il les lui réclamait; puis, après qu'il les avait lues, il en gardait des copies, et ce sont précisément ces copies que Cicéron lui demandait. Il est donc visible que pour savoir quelles sont les lettres que Cicéron voulait prendre chez lui il n'y a qu'à chercher celles qu'il lui avait communiquées. Nous voyons qu'il envoie de préférence à Atticus les lettres politiques, celles qu'il adresse à Pompée, à César, à Antoine, à Fufius Calenus, à Cassius, à Dolabella, et les réponses qu'il reçoit d'eux. Toute la correspondance avec Brutus, jusqu'aux moindres billets qu'ils échangent, a passé par les mains d'Atticus. A côté de ces lettres politiques, dont Atticus devait être très-friand, Cicéron lui en fait lire d'autres d'un intérêt moins général, mais qui semblent avoir ce caractère commun d'être écrites avec beaucoup de soin. » Telles étaient probablement les lettres que Cicéron voulait réunir et publier, après les avoir retouchées et corrigées. Nous n'avons pas à regretter que ce recueil n'ait pu être fait, et qu'il nous soit parvenu, non un choix de lettres arrangées en vue du public, mais toute la correspondance de Cicéron, et telle qu'elle était sortie de sa plume.

La partie la plus considérable du recueil des lettres de Cicéron, celles écrites à Atticus, fut très-probablement publiée pour la première fois en 722 de Rome, l'année qui suivit la mort d'Atticus; celui-ci, en homme habile, ne dut pas les laisser paraître de son vivant. Cicéron, en effet, le félicite souvent de sa constance républicaine, et ces sentiments élevés auraient pu lui nuire auprès du pouvoir nouveau. Une phrase de Cornelius Nepos, qui cite parmi les ouvrages de Cicéron les seize livres de lettres adressées à Atticus depuis son consulat jusqu'à sa mort, semble indiquer que le recueil fut publié dans l'état où nous le possédons actuellement. Le recueil commence en effet et se termine ainsi que l'indique l'auteur latin; les lettres antérieures à cette période se trouvent mêlées dans le courant du volume, par une confusion assez inexplicable. Malgré cette confusion, le recueil des lettres à Atticus est le plus complet que nous possédions de Cicéron, et, à part quelques lettres qui n'offrent aucun indice à la critique, il serait facile d'en faire disparaître le désordre apparent. Quant aux lettres familières, la critique possède des points d'appui moins solides; il est établi d'une part que Cicéron, pour certaines lettres, les écrivait lui-même et ne les recopiait pas, de l'autre que ses secrétaires en recopiaient quelques-unes, les plus littéraires et les mieux écrites. Le recueil n'a donc pu se faire qu'avec des éléments bien divers, avec les lettres gardées en copie par Tiron et ses autres secrétaires, et les originaux envoyés à ses divers correspondants.

Le recueil des *Lettres familières* a certainement suivi, d'après M. Boissier, la publication d'autres recueils de lettres de Cicéron qui ne nous sont pas parvenus et qui avaient ceci de particulier qu'ils ne renfermaient chacun que des lettres adressées à une seule personne. On ignore les véritables proportions de ces recueils, on sait seulement le nom de leurs destinataires; à peine peut-on savoir par les citations d'auteurs latins, combien ces recueils formaient de livres, puisqu'on ne saurait conclure de ce qu'ils n'ont cité que le livre deux ou le livre trois que le recueil n'en contenait pas huit ou neuf.

La correspondance de Cicéron avec Brutus se compose de vingt-cinq lettres seulement, et il est à présumer qu'elle est complète, puisque les citations d'auteurs latins se rapportent toutes aux lettres que nous possédons. Dix-huit de ces lettres furent découvertes par Pétrarque dans un manuscrit qui contenait aussi les lettres à Atticus et à Quintus; les sept autres furent trouvées en Allemagne et publiées par Cratander, à Bâle, en 1528; le manuscrit original s'est perdu. L'authenticité de ces vingt-cinq lettres a été vivement dis-

cutée en Angleterre et en Allemagne, notamment par Tunstall et Markland; Schütz et Orelli les ont placées parmi les ouvrages attribués faussement à Cicéron. Middleton a soutenu leur authenticité contre Tunstall. La critique française a été moins prompte à se décider; l'énergie et la mâle beauté du style des lettres de Brutus ont été admirées de tous nos grands écrivains, bien qu'il sente fort la rhétorique : « Ces lettres dit M. Sainte-Beuve, méritent trop d'être vraies, et s'il y a moyen de continuer à les croire telles, tenons-nous-y. »

Dans une conférence des soirées de la Sorbonne, M. Boissier a donné une analyse intéressante des lettres familières de Cicéron et fait connaître son intérieur. Sa femme, Terentia, était riche et de bonne maison : c'était une bonne alliance pour lui, qui était pauvre et d'une famille assez médiocre. Terentia était économe et rangée; elle finit même par devenir avare et cupide. Elle ne manquait pas de fermeté, mais paraissait dépourvue d'agréments et de grâce : c'était une figure sèche et roide. Cicéron lui laissait le soin de sa maison, mais sa confiance n'allait pas plus loin. Il ne lui communiquait pas ses pensées, et elle n'eut aucune influence sur son esprit. Elle était dévote, et Cicéron le souffrait volontiers. Il nous reste tout un livre de lettres de Cicéron à sa femme : c'est l'histoire de son ménage. Les lettres vont en diminuant de longueur, et les marques de tendresse en s'affaiblissant à mesure que les années s'écoulent. Les premières lettres sont toutes pleines d'une ardeur incroyable, quoique le ménage de Cicéron eût déjà quinze ans de durée. Mais alors Cicéron était bien malheureux, et le malheur adoucit les âmes et les porte vers la tendresse. Cicéron, quand il commença cette correspondance, venait de partir pour l'exil. Après un laps de quelques années, quand Cicéron part pour commander en Sicile, la correspondance reprend; mais il n'y a plus trace d'amour : on en est à la période de l'amitié. Lors de la troisième absence de Cicéron, quand il alla rejoindre Pompée à Pharsale, les lettres ne sont plus que de simples billets, où l'orateur ne se met plus en frais d'expression pour déguiser la sécheresse de son cœur : « Je ne vous en écris pas plus long, parce que je n'ai plus rien à vous dire ; » ou bien : « Soignez votre santé; » recommandation assez inutile, car Terentia vécut plus de cent ans. Enfin la dernière lettre de Cicéron est celle qu'on écrirait à sa femme de ménage. Elle se compose de quelques lignes, où il donne les instructions nécessaires pour que le bain soit prêt quand il arrivera. Peu de mois après, Cicéron divorça. La raison qu'il donna, c'est que sa femme l'avait ruiné et s'était enrichie à ses dépens. Elle s'était associée à un affranchi, et comme on dit à présent, faisait des affaires. Toutefois, ce divorce n'eut pas lieu sans que Cicéron en fût profondément affecté. Il chargea Atticus des détails de cette séparation trop cuisantes pour lui.

Cicéron ne fut pas plus heureux avec sa fille Tullia. C'était son premier enfant. Il l'avait élevée avec soin : il en avait fait une savante. Mariée deux fois, d'abord à Pison et ensuite à Crassipes, et deux fois séparée par la mort ou par le divorce, elle épousa en troisièmes noces un grand seigneur à demi ruiné, Cornelius Dolabella. Cicéron n'était pas à Rome quand eut lieu ce mariage, qu'il désapprouva. L'ami de Cicéron, Atticus, voulut détourner Tullia de cette alliance, mais elle aimait Dolabella, dont le bel air et le bel esprit la séduisaient. Terentia, elle aussi, se montrait favorable à ce mariage, qui la relevait à ses propres yeux. Dolabella, beau viveur, continua de mener un grand train, grâce à la fortune de Tullia. L'amour de sa femme ne lui suffisait pas, et il ne se gênait guère pour aller faire du bruit sous les fenêtres des dames à la mode. Cecilia Metella parvint à le fixer, et cette célèbre courtisane eut bientôt dévoré la fortune de Dolabella et celle de Tullia. Tullia demanda le divorce, et bientôt après elle mourut en couche.

Cicéron n'eut pas plus de satisfaction avec son fils, Marcus. Ce fils avait en lui les instincts d'un soldat; Cicéron voulut en faire un philosophe et un orateur. Il l'envoya terminer son éducation à Athènes. Marcus y prit goût pour le vieux Falerne et le vin de Chio. Il s'occupa de devenir le plus grand buveur de son temps et remporta la victoire sur le triumvir Antoine, qui passait pour n'avoir point son pareil la coupe à la main. Pour couronner l'œuvre, Marcus Cicéron écrivit un livre sur l'ivrognerie. Quand il fallut combattre pour la république, Marcus Cicéron marcha à la suite de Brutus, et sa conduite fut si belle que Cicéron lui dédia son dernier ouvrage, le *Traité des devoirs*, dernier adieu à sa famille et à sa patrie.

Dans son *Histoire de César*, Napoléon III sacrifie volontiers Cicéron à son héros, et lui reproche vivement les contradictions de sa vie publique. Cicéron avoue en effet que « s'opiniâtrer dans ses sentiments n'est pas d'un homme sensé; que pour son compte, il a lu, appris et reconnu dans les écrivains et par l'exemple des hommes les plus sages et les plus célèbres, qu'on doit prendre des opinions conformes à la diversité des circonstances et au bien de la paix. » Il faut avouer cependant que Cicéron accepte bien des services de César; mais que c'est surtout à l'époque où César et Pompée étaient unis. Dans le cours de la dictature, Cicéron n'accepte pas les offres de César; mais il se laisse rechercher par ses amis et ne craint pas de flatter le maître de Rome. L'année suivante, il se félicite de l'assassinat de César. Cicéron avait certes de la vanité, mais elle était justifiée par son grand talent et son désir d'être un bon citoyen. On lui doit ce beau vers tant de fois cité :

Cedant arma togæ, concedat laurea linguæ.

« Dans un temps où les sages se moquaient des dieux des ancêtres, dit M. Nisard, où la morale était moins une règle des mœurs qu'une spéculation d'esprit qui n'obligeait à rien, la vanité même, en l'absence d'un principe de conduite supérieure, pouvait être une grossière lumière pour la conscience. Il semble qu'elle ait eu ce caractère chez Cicéron. Elle en eut du moins les effets. Tandis qu'il s'évertue à se louer, il s'engage de réputation à faire des choses louables. A force d'aimer la gloire, il s'attache plus fortement à ce qui donne la vraie. » Si sa conduite peut être taxée d'irrésolution, elle ne peut pas l'être de versatilité. « Par la fatalité des temps où il a vécu, ajoute M. Nisard, il n'y avait plus de place pour une autre sorte d'action que la guerre, et le premier parmi les hommes d'action ne pouvait être qu'un chef d'armée. Or, Cicéron, en cela le moins romain de ses contemporains, n'avait ni les talents ni l'humeur d'un homme de guerre. Il le fut un jour, dans son proconsulat de Cilicie, mais si peu que sa vanité même ne s'y est pas laissé prendre et qu'il eut le bon sens de chercher dans un commandement militaire l'illustration des vertus civiles. Entre César et Pompée, Cicéron n'est qu'un avocat entre des gens d'épée. Incapable de commander, trop illustre pour suivre, et, faute d'une épée victorieuse, n'étant même pas le troisième, que lui restait-il, qu'à osciller de Pompée à César, tour à tour attiré vers le premier par ses opinions, vers le second par ses lumières, et après avoir travaillé à leur fortune dans la pensée qu'il les égalait en les élevant, se retirant d'eux, tour à tour, avec le tort d'être infidèle, sans qu'on lui fît l'honneur de le regarder comme un ennemi. »

* **CID.** Le *Poëme du Cid*, avec une traduction française, des notes et un vocabulaire, a été publié par M. Damas-Hinard en 1858 (Paris, impr. Impériale, in-4°).

* **CIDRE.** Cette boisson fermentée paraît remonter à la plus haute antiquité. Les Hébreux l'appelaient *sichar*, nom que l'on a traduit par celui de *sicera*, et qui s'est transformé pour nous en cidre. Il paraît que les Grecs et les Romains faisaient aussi du vin de pommes, et il est probable qu'on en fabriquait dans la Gaule; mais sa première apparition historique date de 587. On en servit sur la table d'une reine de France, sainte Radegonde. M. Lonandre pense qu'à l'origine on donnait le nom de cidre à toute espèce de boisson fabriquée avec des fruits autres que le raisin, y compris les baies des arbustes sauvages; mais déjà sous Charlemagne on voit paraître, ajoute-t-il, sous le nom de *poma-*

tium, le véritable cidre de pommes, et, sous celui de *piratium*, le cidre de poires ou poiré. Il paraîtrait même que l'empereur des Francs ne dédaignait pas ces boissons, car il veut dans ses capitulaires que la fabrication en soit confiée à des ouvriers expérimentés, qu'il désigne sous le nom de *ciceratores*. Au douzième et au treizième siècle, le cidre, dans la Normandie, n'était pas moins populaire que de nos jours, et, à cette époque, il fut célébré sur le mode épique dans un poëme latin consacré par Guillaume le Breton à la gloire de Philippe-Auguste.

La culture des fruits à cidre a pris en France un grand développement dans le centre; elle est délaissée dans le midi, grâce à l'abondance des vignes qui s'y rencontrent, et dans le nord la rigueur du climat les empêche de réussir. Trente-six de nos départements s'occupent de la fabrication du cidre et du poiré; ils en produisent 8 millions et demi d'hectolitres, qui ont une valeur de plus de 70 millions de francs. La population des départements qui se livrent à la fabrication du cidre est de plus de 9 millions d'habitants. La production du cidre s'étendait en 1829 dans quarante départements, qui occupaient à peu près la moitié de la superficie du territoire de la France. Les départements du nord-ouest en fabriquaient 7 à 8 millions d'hectolitres, et dans ce nombre, les cinq départements de la Normandie figuraient bien pour la moitié. Les cinq départements de l'ancienne Bretagne produisaient annuellement 2 millions d'hectolitres de cidre; mais en prenant l'ensemble des départements producteurs, le premier rang appartenait au département de la Seine-Inférieure, qui livrait annuellement à la consommation 1,700,000 hectolitres de cidre. Venaient ensuite par rang d'importance, le Calvados, l'Ille-et-Vilaine, l'Eure, la Manche, le Morbihan, l'Orne, la Sarthe, la Somme, Eure-et-Loire, et enfin l'Aisne.

Les cidres de Normandie se partagent en trois classes : 1° le cidre de la vallée d'Auge, ou gros cidre, qui se conserve pendant plusieurs années et renferme une forte proportion d'alcool; 2° le cidre de Bayeux et du Cotentin, moins riche en alcool, plus doux, et qui n'est pas moins agréable à l'œil qu'au palais à cause de sa belle couleur ambrée; 3° enfin le cidre du Bocage, qui se rapproche beaucoup des cidres anglais, tourne assez facilement à l'aigre et ne se conserve pas très-bien.

Il est entré à Paris, en 1865, 77,855 hectolitres de cidres, poirés et hydromels, 811 hectolitres fabriqués à l'intérieur ont en outre payé les droits d'octroi.

Selon M. Mimard, il faut pour donner au cidre les qualités désirables : 1° que les fruits soient réduits en pulpe entre deux cylindres cannelés en bois et non en fer : le fer et la pierre détruisant l'acide malique en le combinant avec leurs propres sels; 2° que les fruits soient écrasés le plus rapidement possible pour éviter l'altération des parties contusionnées; 3° verser le moût, à mesure qu'il sort du pressoir, dans un foudre d'une grande capacité; 4° que le gaz acide carbonique s'échappe seul; que jamais il n'entre dans le vase à fermentation que la portion d'air nécessaire à la conversion de la matière sucrée en alcool.

Pour avoir du bon cidre, il est essentiel de se servir de tonneaux n'ayant aucune mauvaise odeur. Pour cela on peut rincer ceux qui en ont besoin au lait de chaux ou avec du charbon de bois, puis à plusieurs eaux. S'ils conservent une odeur de moisi ou de pourri, il faut employer à plusieurs reprises l'eau bouillante avec infusion de quelques fleurs de pêcher, soit avec dissolution de potasse ou de chlorite de chaux : 500 grammes de ce sel délayés dans 20 litres d'eau suffisent pour plusieurs tonneaux. On roule les tonneaux où se trouve cette eau quatre ou cinq fois pendant deux jours et on lave ensuite à grande eau, puis on fait passer de l'air dans le tonneau. Si ces moyens ne réussissent pas, on rince les tonneaux avec un peu d'huile fine ou avec un grand verre d'eau-de-vie. On prévient encore le mauvais goût du cidre en mettant du marc de pommes pendant une quinzaine de jours dans les tonneaux qui ne sont pas complétement exempts de mauvaise odeur, ou en y versant quelques litres d'eau bouillante dans laquelle on aura fait infuser une partie de marcs de pommes récemment moulues, avec addition de 30 grammes d'acide tartrique par hectolitre; ou en y jetant une mèche soufrée allumée et en les bouchant de suite. Des charbons de bois ou un litre d'huile fine mis dans le cidre, fermenté ou non, enlève toute mauvaise odeur qui peut subsister. Quand on se sert d'huile il faut agiter le tonneau en l'y versant. Si l'on veut conserver le cidre longtemps, il faut carboniser l'intérieur des tonneaux, ou y mettre quelques charbons de bois qu'on retire lors du dernier soutirage, et, avant la fermentation, verser par hectolitre 150 grammes de sel de cuisine, 50 grammes de tannin dissous dans un litre de cidre, pour remplacer celui dont le cidre manque souvent, et à défaut, un peu d'infusion faite avec environ 100 grammes d'écorces de chêne hachées menu. Le cidre, en sortant du pressoir, est passé à travers un tamis pour arrêter les pepins et la pulpe, puis il est entonné avec quelques pincées de fleurs de sureau enveloppées dans un sac, pour donner un bon goût, dit Jacquemin, ou avec des copeaux de hêtre, pour qu'il se conserve longtemps avec un goût agréable et vineux, ajoute Cavalier. Au premier soutirage, on enlève ces ingrédients : cent grammes de copeaux de hêtre vert sont préférables à l'infusion d'écorces de chêne, car la séve du hêtre est riche en matière tannifère, saine, fortifiante pour l'estomac, et propre à préserver le cidre de tout travail de décomposition. Les pepins qui restent en contact avec le cidre lui sont nuisibles, l'huile empyreumatique de leur enveloppe cartilagineuse communique au cidre, par son âcreté, une saveur désagréable.

On fabrique à Jersey un très-bon cidre, en plaçant les cuves dans des celliers dont la température est uniformément de 12 à 15° centigr. Une assez grande surface de jus se trouvant en contact avec l'air, la fermentation ne tarde pas à se développer; des matières se précipitent; d'autres viennent s'accumuler à la surface du liquide, où elles forment une espèce de chapeau. Au bout de quatre à cinq jours, une semaine au plus, cette fermentation tumultueuse est achevée; on enlève le chapeau et on fait passer la liqueur dans des futailles bien nettoyées et soufrées, où une fermentation lente continue. On laisse toujours du vide dans les futailles, et lorsqu'en plongeant une bougie allumée par la bonde cette bougie s'éteint, on se hâte de faire passer la liqueur dans une seconde futaille qui a été soufrée comme la première. Si la bougie est encore éteinte, on procède à un second transvasement, et ainsi de suite, jusqu'à ce que la bougie ne soit plus éteinte, c'est-à-dire jusqu'à ce que la fermentation soit achevée. Le cidre ainsi préparé se conserve parfaitement pendant plusieurs années; il supporte facilement le transport par mer, et il possède une saveur piquante très-agréable. Le nombre des soutirages dépend de la manière dont marche la fermentation : plus les pommes sont mûres, moins il y a de soutirages. En disposant les tonneaux sur des gradins et en se servant de siphons, les divers soutirages sont rendus faciles. C'est parce que la fermentation s'est faite dans de mauvaises conditions, que souvent la liqueur reste trouble pendant longtemps et même ne s'éclaircit pas du tout. Plus tard, le ferment qui est resté dans le cidre et qui n'a pu d'abord produire tout son effet, est une des causes qui contribuent le plus à faire passer la boisson à l'aigre. C'est entre 8 et 15° que la fermentation se produit dans les meilleures conditions; elle n'aurait pas lieu vers +30° ni vers −6°.

Lorsque les années sont froides ou humides, les pommes ne mûrissent pas, et le cidre ne peut se clarifier. Pour obtenir cette clarification, quelques industriels n'ont pas craint d'employer des sels de plomb. En 1852 cet empoisonnement fut pratiqué à Paris sur une assez large échelle pour qu'un grand nombre de malades allassent réclamer des secours dans les hôpitaux. Il est également prouvé

que celte fatale recette avait été employée à différentes époques en Normandie, comme cela ressort des actes du parlement de Rouen, et il paraît très-vraisemblable que la maladie désignée sous le nom de *colique du Poitou* n'a pas d'autre origine. Heureusement pour la santé publique, on a pu reconnaître d'une manière certaine cette falsification et en poursuivre les auteurs. D'après M. A. Chevalier, on a introduit dans le cidre de la chaux, de la craie, de l'alcool, de la litharge, de la céruse, etc. On fait du cidre avec du sucre de fécule, de la cassonade, du vinaigre.

* **CIERGE** (*Botanique*). Le cierge du Pérou que l'on voit au Jardin des Plantes de Paris a été planté en 1700 par Fagon. Il n'avait que $0^m,11$ de hauteur; mais il devint bientôt si grand qu'il dépassa le toit de la serre dans laquelle il avait été placé. Après l'avoir coupé inutilement et brûlé avec un fer rouge pour en arrêter la croissance, on prit le parti de construire autour de ce cactus une cage vitrée qu'on exhaussait d'année en année.

Les plus anciens cierges monstrueux qui existent dans les serres de l'Europe sont ceux de M. Rosseels aîné de Louvain, qui ont figuré à l'exposition de la Société d'horticulture à Paris en 1855. Ils ont plus de cent ans d'existence, et mesurent $2^m,50$ de hauteur et 2^m de circonférence. « Jamais, dit M. Ch. Friès, la nature, si bizarre, si fantasque parfois dans ses créations, ne fit rien de plus extraordinaire : on les prendrait pour des blocs de stalactites, ou plutôt pour des masses rocheuses mamelonnées, dont la mer, en se retirant, aurait revêtu la surface d'un manteau d'aigues vertes. »

M. Lautour-Mézeray, ancien préfet d'Alger, a eu l'idée de greffer des cactus sur des variétés de ce genre de plantes. Il a obtenu des fruits du *cereus nycticallus*. Le sujet qui les a donnés était venu en caisse et sur une terrasse; il avait pris en cinq années un développement de plus de 15 mètres. M. Lautour-Mézeray est parvenu à faire produire des fruits à quinze variétés de cierges, qui, après avoir miraculeusement poussé, se sont couverts de figues, comestibles pour la plupart, d'une saveur agréable, d'une grande variété de forme et teintées des nuances les plus riches.

* **CIGALE.** La Chine paraît être très-riche en cigales : l'abbé Grosier en compte six espèces, savoir : la cigale aux cinq couleurs, c'est-à-dire sur laquelle on distingue du jaune, du rouge, du bleu, du vert et du noir; la cigale du blé, qui est verte et petite; la grosse cigale, qui a jusqu'à 3 pouces de long; la cigale moyenne; la cigale verdâtre et argentée; et enfin la cigale couronnée, qu'on ne trouve que sur les bambous : sa prétendue couronne ne paraît être qu'une double antenne à plusieurs aigrettes. On cite une variété richement nuancée de jaune et de rouge. Les anciens Chinois se faisaient un amusement, dans la belle saison, d'aller à la chasse des cigales, et cette chasse s'exécutait la nuit, à la clarté des flambeaux. La lumière attirait, dit-on, ces animaux, que les Chinois mangeaient et qu'ils regardaient comme un mets très-délicat. Les Grecs en furent également friands; elles faisaient, au dire d'Aristote, les délices de leurs tables. Il nous apprend qu'avant l'accouplement on préférait les cigales mâles, et qu'après la fécondation on accordait la préférence aux femelles, à cause des œufs qu'elles contenaient. Les cigales furent pendant un temps à la mode en Chine. Un lettré ayant eu l'idée d'en enfermer des plus belles dans des petites cages, vint les montrer dans les rues de Tchangngan, alors capitale du Céleste Empire. Chacun voulut en avoir; la cour eut des pourvoyeurs en titre; on rencontrait partout des cigales; on en portait avec soi dans les visites. Les arts les imitèrent; on en broda sur les étoffes; on en cisela sur les vases, on en fabriqua en émail, en jade, en or, en pierreries, et toutes les femmes élégantes en mirent dans leurs parures de tête. Des flots de vers coulèrent en l'honneur des insectes à la mode.

« Les médecins chinois, ajoute l'abbé Grosier, font entrer dans plusieurs de leurs remèdes les dépouilles des cigales, et quelquefois la cigale elle-même. Il faut avoir soin de recueillir ces dépouilles avant les pluies. On en détache tout ce qui n'est pas le corselet; on lave celui-ci dans une eau chaude pour en enlever toute la terre, et après l'avoir fait passer à la vapeur de l'eau de gingembre, on le fait sécher. Cette dépouille, réduite en cendres, est excellente, dit-on, pour arrêter une dyssenterie invétérée; mise en poudre et donnée en potion, elle apaise les convulsions des enfants, calme les migraines violentes, et facilite les suites de l'accouchement; prise en infusion, elle aide à l'irruption de la petite vérole et tempère l'ardeur de la fièvre qu'elle cause. Les jeunes cigales ont plus d'énergie; on les recommande surtout contre les convulsions des enfants et contre les vers auxquels ils sont sujets. On les emploie aussi pour soulager dans les rétentions d'urine. Dioscoride et des médecins du moyen âge ont aussi recommandé ce remède dans ce dernier cas. »

* **CIGARE.** Les cigares ne sont pas d'invention nouvelle. D'après Oviedo, les Espagnols les trouvèrent en usage dans le Nicaragua. Il raconte que le 19 août 1526 le cacique de Nicoya, étant arrivé dans son village, rassembla un certain nombre d'Indiens autour de lui. Du chicha ou vin de maïs leur fut servi dans de petites écorces de courge de la grandeur d'une tasse. « Quand ils eurent commencé à boire, ajoute-t-il, le cacique prit un petit paquet de morceaux de tabac, de 6 pouces de longueur environ et de la grosseur d'un doigt. Ils étaient faits d'une sorte de feuilles roulées ensemble et attachées avec un fil. Les Indiens cultivent cette plante très-soigneusement et en font des rouleaux qu'ils allument à un bout, ces rouleaux brûlent lentement pendant tout un jour. Ils mettent l'autre bout dans la bouche, en aspirent de temps en temps la fumée, la conservent dans la bouche, et la rejettent par le nez et les lèvres. Chaque Indien avait de semblables feuilles roulées qu'on nomme dans leur langue yupoqueta. »

Depuis un décret du 16 août 1862, l'administration française des tabacs a mis à la disposition du public des cigares de luxe à des prix inférieurs à ceux du commerce privé. Les achats sont faits dans l'île de Cuba, sous l'inspection d'un ingénieur des tabacs commissionné, et la livraison en est faite à nos consuls. En 1862, l'administration a pris charge de 31,878,618 cigares de Manille et de la Havane, d'une valeur de 5,339,000 fr., c'est-à-dire ayant coûté en moyenne 167 fr. 40 c. le millier. A Paris, la vente des cigares de luxe aux débits du Gros-Caillou et du Grand Hôtel s'est élevée, en 1864, à 1,151,844 fr.; on avait délivré 3,126,047 cigares à 174,334 acheteurs.

Les trois principales classes de cigares havanais sont les *regalias*, les *panatelas* et les *millares*. Ces derniers sont les plus en usage dans la consommation de l'Amérique. Il y a des connaisseurs qui savent distinguer au goût le terroir et le planteur qui ont produit le cigare qu'ils fument. Le jury de l'exposition de 1862 a classé les producteurs de la Havane dans l'ordre suivant : Partagas, Cabanas, Juan Alvarez, Uppmann, Jose Arando, Ramon Diaz.

L'île de Cuba est divisée, au point de vue du tabac, en deux parties : la zone orientale, appelée *Vuelta Arriba*, fournit du tabac noir et à cendre blanche, dont la qualité *Santiago de Yara* est des plus estimées; mais c'est la zone occidentale, dite *Vuelta Abajo*, qui a surtout de la renommée pour ses plants d'un goût si fin et si exquis. Ceux-ci croissent dans les *Vegas*, vallons sableux qu'arrosent le Rio Feo, le Rio Seco, le Rio Hondo. Les colons qui se livrent à cette culture sont pauvres en général; on les appelle *vegueros*, nom qui est aussi celui du cigare hors ligne de la Havane. Le *veguero* est un cigare fait d'une seule feuille par les chefs de culture, et qu'ils fument eux-mêmes, en choisissant les meilleures feuilles. La forme de ce cigare est très-irrégulière, presque grossière : elle a été imitée par tous les fabricants; on a même saupoudré l'intérieur de ces cigares contrefaits d'un sable fin que les vegueros et les cigares de la Vuelta d'Abajo renferment fréquemment dans leur intérieur et qui provient des alluvions sableuses des Vegas.

Dans l'île de Cuba, les plantations du tabac commen-

cent en août ou septembre, après les grandes pluies. En février ou mars, et même jusqu'en avril, on coupe le tabac, et on le met sous des hangars parfaitement établis, d'abord pour qu'il soit à l'ombre, et ensuite pour qu'il ait un libre courant d'air; on le place sur des perches horizontalement couchées à quelque distance de terre; là on le laisse parfaitement sécher jusqu'au commencement des pluies printanières, où l'humidité s'empare de la feuille, la fait gonfler et lui donne l'apparence soyeuse qui lui est particulière. On enlève alors le tabac de dessus les perches et on le pose par terre en monceaux : les feuilles sont légèrement imbibées d'eau; elles fermentent en cet état. Après cette opération on met les feuilles dans des manojos. On prend des feuilles de rebut : on les fait infuser dans une quantité d'eau suffisante, et dans quelques cas dans du vin, ou même dans de l'alcool, ou plutôt dans du tafia, quand le tabac étant légèrement coloré et faible, on désire accroître sa force. On laisse fermenter cette infusion, au fond de laquelle les feuilles de rebut tombent ensuite d'elles-mêmes. On plonge le tabac dans cette préparation avant de le suspendre dans des salles presque impénétrables à l'air, où il *sue;* on donne à cet état de la feuille le nom de *calentura* (fièvre); ce bain du tabac dans la préparation alcoolisée a lieu autant de fois que cela est jugé nécessaire par le fabricant.

Le bon tabac de la Havane est aromatique, d'une belle couleur brune (teinte préférée par les amateurs de cigares forts, bien qu'il existe une feuille légèrement colorée et d'une force presque égale à celle de la feuille brune), sans taches, à la feuille mince et élastique; il brûle sans aucun goût amer ou âcre.

Suivant le *Hunt's Merchant's Magazine*, le tabac de la Havane se divise ordinairement en cinq classes : le *calidad* ou *libra*, qui est le meilleur et avec lequel on fait les cigares les plus forts; l'*infuriado principal* ou *primera* a généralement moins d'arome et est d'une teinte moins foncée : ses feuilles doivent être entières et élastiques; les *secundas* sont assez généralement bons, mais la plus grande partie des feuilles sont tachées, ont une mauvaise teinte, ou ont été légèrement touchées par le ver : il est plus faible que les deux précédents; les *terceras* constituent les meilleurs tabacs pour l'intérieur des cigares : on trouve cependant parmi eux quelques enveloppes, surtout quand le tabac est nouveau; les *cuartas* forment la classe inférieure et ne s'emploient que pour l'intérieur des cigares.

Il serait très-difficile de fixer le prix du tabac à la Havane; mais, quand il est d'excellente qualité, on le paye des prix fabuleux. Les cigares se font avec toutes les sortes de tabacs et varient conséquemment de grandeur, de forme et de valeur. Les principaux fabricants achètent à n'importe quel prix les meilleures récoltes, mais trop souvent ils mettent dans leurs boîtes et sous la même étiquette des qualités fort inférieures.

L'Allemagne excelle dans la contrefaçon du cigare havanais. « Une robe magnifique, dit M. Nadié, couvre un tabac généralement médiocre des bords du Rhin ou de la Virginie. La boîte, l'étiquette, les lettres, la gravure, le nom, les rubans, rien ne manque. Les fabricants de Hambourg et de Brême entendent bien leur besogne. Aussitôt qu'un bâtiment est signalé arrivant de Cuba, avant qu'il entre dans le port, des milliers de boîtes sont portées à bord; elles sont alors déclarées en douane, déposées à l'entrepôt sous le titre de cigares de la Havane. Ces fabricants ont en effet fait venir de la Havane et les planches de cèdre pour confectionner leurs boîtes, et le papier qui les tapisse, et même les petits clous qui fixent le couvercle. Quant aux cigares, c'est une autre affaire! Ils trouvent bien plus naturel d'écouler leurs produits indigènes, qui, à les entendre, valent bien ceux de la *Vuelta Abajo*. Quelques fabricants plus scrupuleux ont jugé prudent de mettre sur les boîtes, devant la formule consacrée : *Cigaros de la Habana*, les mots *Caja de,* c'est-à-dire *Caisse de cigares de la Havane*, ingénieuse manière de ne pas tromper son prochain; mais le forcer à se tromper lui-même. »

On fabrique à la Havane des cigares avec des tabacs qu'on y apporte de Porto-Rico, de Maryland, et même de Hongrie, d'Autriche, de Sardaigne et de Bessarabie; quelquefois même on y met d'autres plantes que du tabac. Les Havanais reconnaissent tout de suite à quel cru appartient un cigare par l'inspection de l'intérieur, qu'ils appellent *las tripas* (les tripes).

La France est peut-être, comparativement, de tous les pays celui qui fait la plus grande consommation de vrais havanes, mais dans les contrées rapprochées des lieux de production, aux États-Unis, par exemple, où chacun peut faire ce commerce, à peine un dixième des cigares vendus comme cigares de la Havane sont véritables. D'après les tableaux de douanes, il avait été exporté de l'île de Cuba, en 1854, 251,313,000 cigares, évaluées à 5,652,935 fr., prix bien au-dessous de la moyenne la plus basse à la Havane, qui était de 75 fr. le mille, ce qui prouve qu'une grande partie des cigares exportés provenaient de tabacs de moindre valeur achetés dans d'autres pays et fabriqués dans l'intérieur de Cuba.

Les cigares français sont aussi d'une supériorité relative aux cigares étrangers. Le cigare de 5 centimes est fait avec des feuilles indigènes et la fabrique de Tonneins a eu longtemps une vogue méritée; le cigare de 10 centimes ne contient que des feuilles du Brésil; le cigare de 15 et de 20 centimes, quoique fabriqué à Paris et Reuilly, est composé de tabacs étrangers; le cigare de 20 centimes (trabucos et recortados) l'est exclusivement de feuilles de Havane.

« La fabrication du cigare à la manufacture de Paris est, dit M. Nadié, une opération des plus curieuses. La coupe de la robe se fait à l'aide d'un petit disque tranchant, tournant autour d'un axe, et que des femmes manient avec dextérité sur des feuilles choisies; ces dernières se trouvent de la sorte divisées en bandes de 4 à 5 centimètres de largeur et 20 à 25 centimètres de longueur. Les rognures, qui forment le cœur du cigare, sont enveloppées dans une première robe par des doigts agiles. Ce premier paquet est roulé ensuite avec soin dans une robe définitive, souple, sans côte autant que possible, dans laquelle l'ouvrière découpe avec des ciseaux un petit appendice presque circulaire. Cet appendice est collé, tourné sur lui-même, jusqu'à ce qu'il forme la pointe; 5 à 6 minutes, telle est la durée moyenne de la fabrication d'un cigare. Il paraît que cette application de la robe extérieure présente de sérieuses difficultés et exige une grande habitude : aussi a-t-on songé à faire mécaniquement l'opération qui consiste à habiller d'une première robe les rognures du tabac. Cet emmaillotage se fait par des novices à l'aide d'un petit laminoir enrouleur en toile : le cigare roulé est ensuite soumis à une pression de manière à ne pas perdre sa forme cylindrique. Une cigarière, habile à passer le dernier jupon et à tourner le bout, achève l'œuvre. »

Pour la confection des cigarettes aux manufactures de tabac, des ouvrières préparent les robes de papier qui doivent leur servir d'enveloppe, en roulant la feuille de papier autour d'un petit bâton rond et promenant un pinceau plein de gomme le long de l'arête où se fait la soudure. Quand le bout est formé, ces petits tubes de papier sont réunis en un paquet de vingt environ dans une main, et de l'autre main on les saupoudre du tabac qu'on veut y introduire; puis en levant vigoureusement le bras à plusieurs reprises et en frappant sur la table devant laquelle elles sont assises, les *cigarettières* tassent le tabac dans les chemises de papier par des chocs répétés. L'opération se termine par l'introduction d'un petit rouleau de papier. On reproche aux cigarettes de la régie ce rouleau de papier, qui fait que fréquemment le papier se brise au contact du tabac; la présence de la gomme, qui donne un mauvais goût à la fumée; la mauvaise qualité du papier, et surtout l'état trop menu du tabac. Les amateurs de cigarettes préfèrent donc les con-

fectionner eux-mêmes au moment de les fumer en roulant du tabac à fumer dans une petite feuille de papier.

En 1856, on a consommé en France 36,086,500 cigares de la Havane, 481,071,500 cigares fabriqués en France, et 6,478,000 cigarettes.

Un journal de province proposait d'établir aux portes des théâtres une sorte de tronc en métal dans lequel les fumeurs seraient invités à déposer leur cigare inachevé, qu'ils jettent ordinairement lorsque la sonnette les rappelle dans la salle. Ce tabac serait distribué aux vieillards des hospices, pour qui la pipe est une distraction. On a calculé approximativement que la somme des débris de cigares ainsi jetés à la porte des théâtres de Paris, convertie en filaments, représentait, pour les Italiens, une moyenne de 570 grammes par représentation; pour l'Opéra, 625 grammes; pour le Théâtre-Lyrique 750 grammes; pour l'Opéra-Comique, 800 grammes, etc. A Lyon, chaque matin, les sœurs de charité d'un des hospices vont recueillir les bouts de cigares dans les cafés de la ville. Par leurs soins, ces feuilles à moitié brûlées sont lavées, séchées, divisées, et rendues propres à être fumées dans la pipe. Elles les distribuent ensuite aux vieillards dont elles ont le soin.

Il s'est formé à Berlin, en 1864, une société dont les membres sont convenus de conserver tous les bouts de leurs cigares au lieu de les jeter. Ces bouts sont rassemblés, et ensuite vendus en grandes quantités pour être convertis en tabac à priser ou en tabac à fumer pour la pipe. La somme ainsi obtenue est employée à faire élever et instruire des orphelins. En deux ans les bouts de cigares ainsi amassés ont produit une somme suffisante pour l'entretien de vingt-deux enfants.

Hambourg brûle 40,000 cigares par jour, et sa population ne dépasse guère 150,000 habitants : 10,000 personnes sont employées à cette fabrication, qui produit annuellement 150 millions de cigares. L'Autriche exporte aussi des cigares, notamment de Hongrie.

A Madrid, on fume moins le cigare, le *puro*, comme on l'appelle, que la cigarette. « Ce petit cylindre de papier roulé, gros comme un porte-plume et bourré de tabac haché, que chacun fabrique à sa guise, et qui se vend pour les inhabiles au prix d'un réal le paquet d'une trentaine, n'est pas moins répandu en Espagne, dit M. Germond de La Vigne, que cette allumette de cire qui se trouve dans toutes les poches. Dès que deux hommes se rencontrent, l'un d'eux offre la cigarette, l'autre fournit le feu; dans les groupes le paquet circule, la cigarette s'offre toujours et à tout le monde. La cigarette se fume lentement, à petits coups, sans ces grandes aspirations qui activent la combustion et provoquent l'irritation des bronches. A une cigarette qui s'achève ne succède pas immédiatement une autre cigarette. Sobre en cela comme en toutes choses, l'Espagnol sait savourer l'arrière-goût et le souvenir. Partout on fume et à toute heure. Après le repas, cela va sans dire; mais avant la fin du repas, dans cet intervalle qui suit le second service et qui précède le dessert, à ce moment la cigarette calme l'excitation du palais, le repose et le prépare à des sensations nouvelles. Au théâtre on fume dans les escaliers, dans le foyer, dans les coulisses, et la fumée envahit les loges sans obstacle. Aux taureaux on fume à tous les étages. Au salon, on s'abstient par respect pour l'ameublement; mais dans les administrations publiques, dans les chemins de fer, le tabac a droit de cité. C'est une coutume que rien ne saurait détrôner. »

Vers la fin de 1858 et dans les premiers mois de 1859, les patriotes de l'Italie centrale et méridionale, et principalement des duchés et de Rome, s'imaginèrent de s'abstenir de fumer des cigares, dans le but de tarir une des grandes sources de revenus des gouvernements, c'est ce qu'on appela la *conspiration des cigares*. A Modène, pour s'opposer à cette conjuration, on usa du bâton et de la prison sans jugement, pendant que les soldats recevaient de leurs chefs des cigares, dont on retint le prix sur leur masse. Dans les Légations, un individu ayant éteint son cigare, comme manifestation politique, fut condamné à vingt ans de galères. A Parme, la conspiration ne dura pas longtemps, la duchesse ayant eu le bon esprit de fermer les yeux et d'attendre que le goût du tabac revînt à ses sujets.

*** CIGOGNE.** La démarche des cigognes est lente et grave : elles ne courent que rarement; en revanche, elles volent avec une incroyable facilité. Elles partent le cou et les jambes tendues, les ailes largement déployées, et s'élèvent en décrivant des spires qui vont toujours s'agrandissant. La cigogne est parfaitement organisée pour le vol : tous les os des membres antérieurs et postérieurs sont creux et donnent accès à l'air. Les cigognes vivent de quinze à vingt ans.

La *cigogne marabout* porte encore le nom de *cigogne à sac* (en latin *ciconia crumenifera*). Elle habite l'Afrique méridionale et l'Inde, où elle vit en troupes nombreuses, à l'embouchure des grands fleuves. On la trouve surtout au Bengale. Cet oiseau, qui détruit beaucoup de serpents et d'animaux nuisibles, est généralement respecté. A Chandernagor et à Calcutta, où il est très-nombreux, il rend de grands services en débarrassant ces villes d'une quantité d'immondices. Il est tellement familier que ses bandes viennent à l'heure des repas se ranger devant les casernes pour manger les restes qu'on a l'habitude de leur jeter et que ces oiseaux se disputent bruyamment. Le marabout est du reste d'un caractère très-timide, et ne cherche pas à se défendre, même contre un ennemi beaucoup plus petit que lui. Sur quelques points on l'a réduit à une sorte de domesticité pour se procurer les plumes auxquelles il a donné son nom. En 1863, la Société du Jardin d'acclimatation du bois de Boulogne, à Paris, a envoyé des cigognes à la Martinique, où on doit les employer à la destruction des serpents.

En Alsace on place sur les toits, près des cheminées, des fragments de roues, des branches d'arbres, etc., pour faciliter à ces oiseaux nomades la construction de leurs nids. En Asie, presque tous les minarets, les dômes des mosquées, et en général les édifices élevés, sont habités durant la belle saison par des cigognes.

*** CILICIE.** En 1862, des Arméniens furent massacrés en Cilicie. Azis, pacha de Marasch, envahit avec ses troupes des villages situés près de cette ville. Deux cents personnes périrent; les églises et les maisons furent réduites en cendres. Le couvent du Saint-Sauveur fut assailli après ces villages; les portes furent brisées, deux docteurs massacrés, un domestique égorgé, une vieille femme coupée en morceaux, et pour outrager leurs victimes, les Turcs tuèrent le chien du couvent et placèrent son corps auprès des cadavres chrétiens. Ensuite ils pillèrent et incendièrent le couvent. Après cela le pacha vint camper à deux heures de distance de la ville de Zeithoun, qui jouit d'une sorte d'indépendance, et lui fit sommation de payer 100,000 fr. et de livrer ses principaux habitants; Zeithoun offrit de payer, mais elle refusa de livrer ses concitoyens. Le pacha bloqua la ville, mais Azis fut bientôt révoqué, et le consul anglais d'Alep vint à Marasch pour rétablir l'ordre.

CIMA (Giovanni-Battista), peintre de l'école vénitienne, naquit à Conegliano vers 1460, et fut élève de Giovanni Bellini. Il a laissé peu d'ouvrages dans sa ville natale, mais il a souvent introduit dans ses tableaux des vues de sa patrie. Il peignit à Venise, à Bologne, à Parme, à Rovigo, et orna aussi les résidences de plusieurs grands seigneurs. On ignore la date de sa mort, mais il travaillait encore en 1517. Il eut de nombreux élèves, parmi lesquels on cite Carlo Cima, son imitateur, et Vittore Belliniano. Le Musée du Louvre possède de lui *La Vierge et l'Enfant Jésus adoré par saint Jean-Baptiste et par sainte Madeleine.*

*** CIMABUE.** Suivant M. Ernouf, ce maître vivait encore en 1302, et mourut, selon toute apparence, une dizaine d'années plus tard. Sa *Madone* du Musée du Louvre a été apportée en France en 1797 et fut oubliée dans les réclamations des alliés en 1815.

CIMBER (Tullius), un des assassins de César, avait

été comblé de ses bienfaits. Ce fut lui qui donna le signal du meurtre. Il était intempérant de langage et se livrait à l'ivrognerie. Il disait : « Quoi ! je supporterais un maître, moi, qui ne puis supporter le vin ! » Cicéron le représente comme enflammé de l'amour de la patrie.

* **CIMBRES.** Strabon dit que de son temps, c'est-à-dire au commencement de notre ère, les pays situés au delà de l'Elbe étaient totalement inconnus des Grecs et des Romains; Pomponius Mela, qui écrivait vers le milieu du premier siècle, est le plus ancien géographe qui parle clairement de la presqu'île et de l'archipel danois. « Au delà de l'Elbe, dit-il, est le grand golfe Codan (mer Baltique), rempli d'îles, grandes et petites ; aussi la mer, qui pénètre au sein des terres, n'est-elle large nulle part et n'a-t-elle aucunement l'aspect d'un océan; mais comme ses eaux baignent partout des rivages, et les inondent souvent, elle ressemble aux fleuves par ses sinuosités et ses débordements. Là où elle touche les côtes, resserrée entre les rives d'îles peu éloignées et partout à une distance à peu près égale, elle coule comme une manche étroite; elle se courbe ensuite dans l'inflexion d'une longue péninsule sur laquelle vivent les Cimbres et les Teutons. » Il est impossible de mieux peindre en quelques traits l'archipel danois avec ses *fiords* ou golfes profonds et ses détroits semblables aux méandres d'un fleuve. Le golfe Codan ne peut être que la partie occidentale de la mer Baltique; si l'on supposait que le géographe a voulu décrire le golfe où se décharge l'Elbe, on ne comprendrait pas qu'il ait parlé de grandes îles : l'archipel frison ne se compose que d'îlots. Où trouverait-on d'ailleurs, dans ce golfe que Pomponius Mela appelle Codan, « la Codanonie qu'occupent encore les Teutons et qui surpasse les autres contrées, aussi bien par l'étendue que par la fécondité. » La Codanonie ou Scandinavie, comme on lit dans quelques manuscrits, est évidemment la partie méridionale de la Suède actuelle. Il ne faut pas s'étonner d'y trouver des Teutons, ni croire que c'étaient des Allemands. Le nom de Teutons signifie simplement *hommes*, *peuple*. Le Thyland, amt de Thisted, en Jutland, s'appelait autrefois Thiod, et jusqu'au neuvième siècle, le même nom s'appliquait, selon Raban Maur, aux « Nordmans, d'où sont descendus ceux qui parlent la langue théodisque. »

Les Cimbres et les Teutons qui ravagèrent les Gaules et l'Italie, entre les années 114 et 101 avant notre ère, venaient des contrées lointaines, glacées par les frimas et baignées par la mer Cimbrique, c'est-à-dire de la Suède et du Danemark, où nous les retrouvons avec Tacite et Pomponius Mela. De quelle race étaient-ils? Quant aux Cimbres, presque tous les écrivains s'accordent à les appeler soit Gaulois, soit Celtes, soit Celto-Scythes. L'archéologie et la philologie viennent corroborer ces témoignages : les antiquités de l'âge de bronze offrent de surprenantes analogies dans tous les pays occupés par les Cimbres, Kimris ou Cymbris : le sud de la Suède, les îles et la péninsule danoise, le Mecklembourg, les pays frisons du Hanovre, les Pays-Bas, la Gaule, les îles Britanniques. Les langues parlées dans toutes ces contrées ont conservé un certain nombre de radicaux qui leur sont communs, mais qui ne se retrouvent pas ailleurs; il faut donc croire que ces mots sont d'origine cimbrique. Ainsi, les Cimbres étaient des Celtes, et c'est à eux que la Scandinavie doit la connaissance des premiers métaux. Il est facile de déterminer la durée approximative de l'âge de bronze dans les pays Baltiques. Nous savons par Diodore de Sicile et Plutarque que les Cimbres étaient les descendants des Cimmériens du Pont-Euxin. C'est en 631 avant notre ère que les Cimmériens établis près du fleuve Tyras (Dniester) furent refoulés par les Scythes qui fuyaient eux-mêmes devant des hordes de Massagètes. Ils n'eurent qu'à remonter le long du Dniester, suivre le versant septentrional des monts Karpathes, puis descendre l'Oder jusqu'en Poméranie, où nous commençons à trouver des traces de leur séjour. Une partie d'entre eux s'y établirent; d'autres continuèrent leur migration le long de la mer Baltique; un détachement s'avança dans la péninsule Cimbrique, d'où il passa dans les îles danoises et en Suède. Cependant la masse de la nation longeait les côtes de la mer du Nord (l'Océan brumeux, comme disent les traditions cimbriques), sous la conduite de Hésus le Fort, et pénétrait dans les Gaules en franchissant les embouchures du Rhin. L'arrivée des immigrants dans un pays déjà peuplé ne fut pas sans produire des troubles; aussi dès l'an 587, voyons-nous la Gaule agitée par de violentes convulsions qui se firent sentir jusqu'en Italie. Quant aux Teutons, Plutarque nous apprend qu'ils différaient des Cimbres « par la langue et les clameurs. » Ce n'étaient donc pas des Celtes. Quelques-uns de leurs noms propres nous autorisent à croire qu'ils étaient de race germanique.

En résumé, les Cimbres introduisirent en Danemark l'usage du bronze vers l'an 630 avant J. C.; ils furent maîtres du pays pendant cinq siècles; un peu avant l'an 114, les Teutons vinrent s'établir à côté d'eux et leur firent probablement connaître le fer et l'argent; les rapports des deux peuples paraissent avoir été pacifiques, puisque une partie d'entre eux se concertèrent pour une expédition au sud. Les Cimbres qui étaient restés en Skanie, dans le Halland et les îles danoises, furent bientôt expulsés par les aborigènes, ou du moins perdirent leur nationalité. Ceux de la péninsule cimbrique se fondirent peu à peu avec les Nordmans, tout en conservant leur nom jusqu'au deuxième siècle de notre ère. Leur civilisation ne fut pas supplantée tout d'un coup par celle de l'âge de fer. Les antiquités semblent indiquer qu'il y a eu une période de transition où le fer a été plus précieux que le cuivre. Du temps de Pline l'Ancien, c'est-à-dire au premier siècle de notre ère, les Cimbres étaient déjà germanisés, ou plus exactement nordmanisés. Cet auteur en parle comme d'une fraction des Istévons, qu'il dit être une des cinq branches de la race germanique, et qu'il place tout près du Rhin. Au reste, sa division paraît avoir été plutôt politique qu'ethnographique; elle se rapporte vraisemblablement aux fédérations entre lesquelles se répartissaient les peuples germaniques; car dans un autre passage il dit que les Cimbres avec les Teutons et les nations des Chauces font partie des Inguæons. Ceux-ci occupaient l'ancien pays des Cimbres, depuis l'Ems jusqu'aux profondeurs de la Scandinavie. Chez Tacite les Ingævons sont une des trois branches issues de Mannus, l'ancêtre supposé des Germains. Le même historien, après avoir parlé des Chauces, des Chattes et des Cherusques, qui occupaient le bassin du Weser, entre l'Ems et l'Elbe, ajoute : « Sur le même golfe de la Germanie sont les Cimbres, voisins de l'Océan, petit peuple, mais dont la gloire est grande; sur les deux rives (du golfe situé à l'embouchure de l'Elbe), il reste des vestiges étendus de leur ancienne renommée, des camps, des espaces dont les dimensions peuvent encore nous donner la mesure du nombre et de la force des Cimbres, et nous faire ajouter foi en la grandeur de leur armée. » Un demi-siècle après Tacite, Ptolémée nomme les Cimbres comme les habitants les plus septentrionaux de la péninsule cimbrique. Quatre siècles plus tard, Procope, à l'exemple de Pline, qui appelait Bretons les Kimris de la Belgique, confond les Cimbres du Jutland avec les Cymbri du pays de Galles, et nomme Brittie la péninsule Cimbrique. « Cette île est possédée, dit-il, par trois nations nombreuses, les Angiles, les Frisons et ceux qui ont le même nom que l'île. »

Tandis qu'en Jutland et dans l'île de Bornholm, les hommes de l'âge de bronze, les Cimbres, se fondaient avec les immigrants de race nordmanique, ceux de l'archipel danois et des provinces de Halland et de Skanie faisaient place aux Danois, fils des aborigènes. Pendant l'âge de bronze, les hommes de l'âge de pierre s'étaient perpétués comme peuple distinct : de puissants tertres, dont les caveaux renferment tout à la fois des armes de pierre et de bronze ou bien des squelettes accompagnés de métaux,

attestent que la race primitive n'avait pas été exterminée, ni totalement réduite en servitude, mais qu'une partie de ses membres conservaient une certaine puissance. Les Cimbres néanmoins avaient la prépondérance, et ils la gardèrent dans les divers pays, tant qu'ils purent s'aider mutuellement et que leurs armes furent les plus parfaites. Mais un jour, les causes qui leur assuraient la supériorité vinrent à disparaître; une troisième race, la race nordmanique, s'empara des contrées cimbriques, échelonnées le long de la mer du Nord, depuis le cap de Skagen jusqu'au Rhin; et si l'archipel des Belt ne fut pas envahi par les Nordmans, il le fut du moins par le nouveau métal qu'ils apportaient avec eux. Les Cimbres de ces îles, ayant alors perdu le monopole des métaux, n'étaient plus supérieurs aux descendants des aborigènes. Affaiblis en outre par la migration d'une partie des leurs, qui allèrent se briser contre les légions de Marius, privés de l'appui de ceux de leurs nationaux qui avaient été subjugués par les Nordmans, ils perdirent non-seulement l'hégémonie, mais encore l'indépendance. L'ancienne race reprit le dessus; mais, moins tolérante à l'égard des Cimbres que ceux-ci ne l'avaient été envers elle, elle ne leur permit pas de pratiquer des rites funéraires qui lui étaient en abomination. Les Cimbres durent cesser de brûler leurs morts. L'ancienne race leur imposa ses propres usages, et vraisemblablement aussi sa langue, sa religion, ses mœurs. Aussi l'unité nationale a-t-elle été fondée de bonne heure chez les Danois. E. Beauvois.

* **CIMENT**. Les ciments sont des espèces de chaux qui renferment de 38 à 70 pour 100 d'argile. Les meilleurs sont ceux qui sont à la limite inférieure; quand on les met dans l'eau, ils se comportent comme les chaux limites (contenant 35 pour 100 d'argile), lesquelles ne s'éteignent plus du tout dans l'eau, font prise instantanément, mais se réduisent en bouillie au bout d'un jour, tandis que les ciments ne lâchent jamais prise et restent durs comme la pierre. « Les ciments, dit M. Riche, ont été obtenus pour la première fois à Londres en 1796. Plus tard, on a trouvé à Boulogne-sur-Mer, à Vassy (Haute-Marne), à Pouilly (Côte-d'Or), des calcaires qui donnent par la calcination d'excellents ciments. On connaît ces produits sous le nom de *ciment romain* (*voyez* Mortier, tome XIII, p. 359). » Les *ciments Portland* paraissent avoir sur les ciments romains de très-grands avantages. Ils ne font prise qu'en 20 à 30 minutes, ce qui les rend faciles à employer; leur dureté est supérieure à celle des meilleurs ciments à prise instantanée, et ils paraissent résister à l'action de l'eau de mer. Leur composition est sensiblement celle des chaux limites de Vicat; ils doivent leur qualité à une cuisson très-forte, qui est poussée même jusqu'à ce que la matière commence à se ramollir. On les fabrique d'ordinaire avec des mélanges, en proportions convenables, d'argiles et de marnes; les argiles du bord de la mer sont très-bonnes, parce que la petite quantité de sel qu'elles renferment facilite la cuisson. On cuit la masse au rouge blanc dans un four à chaux ordinaire; on enlève les morceaux qui ne sont pas frittés, et on pulvérise ensuite les autres dans des moulins.

L'eau de mer a une action très-destructive sur les matériaux hydrauliques, non-seulement par suite du choc des vagues, mais surtout par l'action des sels qu'elle tient en dissolution. Le sel marin retarde la prise. Le chlorure de magnésium et le sulfate de magnésie détruisent le ciment, par suite de l'affinité des acides chlorhydrique et sulfurique pour la chaux. Enfin, l'acide carbonique et l'acide sulfhydrique dissolvent la chaux. Comme il existe des chlorures, de l'acide carbonique et de l'acide sulfhydrique dans les eaux douces, il est probable que les fondations en béton n'y sont pas non plus à l'abri de toute destruction.

MM. Malagutti et Durocher ont cherché à établir l'efficacité du peroxyde de fer pour communiquer aux ciments hydrauliques la résistance à l'eau de mer. Vicat ne pensait pas que l'oxyde de fer eût une influence utile. Parmi les pouzzolanes artificielles, toutes celles qui ont été fabriquées avec des argiles blanches et convenablement mises en œuvre, résistent à l'eau de mer. Il en est qui ne contiennent pas de fer; les plus chargées en donnent de 1 à 2 pour 100. Les fameuses chaux de l'Ardèche, connues sous le nom de chaux du Theil, les seules qui jusqu'à ce jour aient pu donner avec le sable seul des mortiers indestructibles à l'eau de mer, ne contiennent que des quantités insignifiantes de peroxyde de fer, et souvent n'en contiennent pas du tout. D'autre part, d'excellentes chaux pour l'eau douce, et qui contiennent jusqu'à 9 pour 100 de peroxyde de fer, ont donné avec le sable des mortiers qui périssent en quelques jours en eau de mer. « En présence de ces faits, disait Vicat, il est difficile d'attribuer un rôle utile au peroxyde de fer, ou du moins de généraliser cette utilité, en s'étayant sur quelques cas exceptionnels qui peuvent s'expliquer par d'autres circonstances. Ce qu'on peut dire en toute vérité, c'est que les meilleurs composés hydrauliques sont sans exception attaquables à l'eau de mer lorsqu'ils sont submergés frais; et pour les apprécier à leur juste valeur, il faut qu'ils aient acquis, sous certaines conditions, une cohésion plus ou moins avancée. »

L'expérience est venue démontrer en effet que plusieurs ciments étaient lentement décomposés par l'action prolongée de l'eau de mer, qu'ils finissaient par se désagréger, et que par suite, l'avenir de certaines constructions maritimes élevées à grands frais se trouvait compromis. Tous les ingénieurs ont compris qu'il y avait là un danger imminent auquel il était urgent de parer, et aussitôt les recherches les plus actives ont été entreprises pour éclairer la question. L'exposition de 1855 offrait plusieurs solutions: les uns ont songé à remplacer les énormes blocs de ciment immergés à la mer par des blocs ayant un volume de quinze mètres cubes et formés de silicates fondus dans des fours spéciaux à réverbère; les autres, conservant toujours les ciments, ont seulement cherché à modifier leur composition de manière à les rendre inaltérables. Vicat ayant constaté que les ciments exposés à la mer perdaient insensiblement leur chaux, qui était éliminée par la magnésie, a proposé de supprimer complétement la chaux dans les ciments destinés à la mer. Il pensait pouvoir préparer ces ciments en remplaçant la chaux par la magnésie, et les obtenir, par exemple, en mélangeant l'arène résultant de la décomposition de roches dioritiques avec la magnésie préparée au moyen de l'acide du chlorure de magnésium, qui forme le résidu des marais salants.

Les travaux de Vicat sur les ciments hydrauliques ont mis hors de doute ce fait fondamental que l'hydraulicité d'un ciment est due au composé qui se forme lorsqu'un calcaire est calciné en présence de l'argile. Les ciments sont composés de silicate de chaux, de silicate d'alumine et de chaux, d'aluminate de chaux et de chaux caustique. M. Frémy dans ses *Recherches chimiques sur les ciments hydrauliques*, n'admet pas que la prise des ciments hydrauliques soit due à l'hydratation du silicate de chaux ou à celle du silicate double d'alumine et de chaux, ces sels ne contractant pas de combinaison avec l'eau. Pour lui, la prise d'un ciment hydraulique est le résultat de deux actions chimiques différentes : 1° de l'hydratation des aluminates de chaux; 2° de la réaction de l'hydrate de chaux sur le silicate de chaux et sur le silicate d'alumine et de chaux, qui agissent dans ce cas comme pouzzolanes. La calcination d'un calcaire argileux ne donne lieu à un bon ciment hydraulique que quand les proportions d'argile et de chaux sont telles qu'il puisse se former en premier lieu un aluminate de chaux; en second lieu, un silicate de chaux simple ou multiple très-basique, faisant gelée avec les acides; et en troisième lieu, de la chaux libre pouvant agir sur les silicates pouzzolaniques précédents. Dans un grand nombre de cas, la composition chimique du calcaire argileux n'est pas la seule condition qui détermine la qualité du ciment; il faut encore que la réaction de la chaux sur l'argile s'opère aux températures les plus élevées. C'est en effet cette

excessive chaleur qui produit les éléments hydrauliques du ciment dans les conditions de basicité qu'exige la prise dans l'eau, et qui en faisant fondre l'aluminate de chaux lui donne toute son activité.

On emploie en Angleterre un ciment artificiel découvert par M. H. Scott, et que l'on obtient en faisant réagir l'acide sulfureux sur la chaux. Pour le préparer, on étend de la chaux anhydre, dans un four à étages, par couches de 50 centimètres, et on brûle dans la partie inférieure du four une quantité de soufre équivalente à 9 kilogrammes par mètre cube de chaux. On règle la combustion du soufre, qui doit être lente, en donnant plus ou moins de tirage à la cheminée; le produit ayant subi l'action de l'acide sulfureux est réduit en poudre au moyen de meules. La chaux hydraulique donne des résultats meilleurs que la chaux ordinaire; mais on peut augmenter les qualités de cette dernière en y ajoutant de la pouzzolane en poudre. L'auteur prépare deux espèces de ciment pour la consommation anglaise: la première contient de 8 à 12 pour 100 d'alumine, et la seconde de 18 à 24 pour 100: elle convient mieux pour les travaux hydrauliques. Ce ciment durcit lentement: il faut six heures au ciment ordinaire, et un temps plus long encore à celui qui est riche en alumine; mais il est plus résistant que le mortier fait avec de la chaux du lias, et le cède peu au ciment de Portland.

Le mortier de ciment se prépare ordinairement dans des auges où les ouvriers mêlent les matières au moyen de truelles. Aux travaux du boulevard de Sébastopol, on s'est servi d'une machine remplaçant quarante ouvriers. Elle faisait le mortier avec une économie et une rapidité extrêmes, et opérait avec une précision mathématique le dosage de l'eau et des matières soumises à la trituration. C'est une espèce de petit moulin, muni d'une trémie, au sortir de laquelle les matériaux introduits roulent dans un auget longitudinal. Là une hélice douée d'un mouvement de rotation plus ou moins rapide en fait le mélange et les conduit à l'extrémité de l'auget, d'où le ciment tout préparé tombe dans des seaux placés sur une plaque tournante, et qu'on enlève au fur et à mesure qu'ils se remplissent.

Pour réduire le ciment romain en une masse plastique qui se travaille comme le mastic de vitrier, prend très-lentement et acquiert une grande dureté, il suffit de passer le ciment dans un tamis serré comme pour de la farine et d'y mêler 25 pour 100 de tuileau en poudre également fine, puis de gâcher ce mélange avec du petit-lait au lieu d'eau.

La réaction du silicate de potasse ou de soude sur le ciment romain est si forte que le mélange de ce ciment avec du verre soluble se durcit sur-le-champ, parce que l'acide silicique se combine immédiatement avec la chaux du ciment. Cette action énergique, qui produit un corps très-dur, peut être employé avantageusement par les constructeurs; car on conçoit qu'une surface imprégnée de verre soluble retiendra fortement un enduit ou un crépi calcaire. Sur le bois, par exemple, on sait qu'un enduit de chaux et de ciment adhère mal; mais il en est autrement si le bois a été préalablement imbibé de verre soluble. Si ensuite on étend une nouvelle couche de silicate liquide sur l'enduit calcaire, on en augmente la durée plus que ne ferait une couche de peinture à l'huile, qui coûterait beaucoup plus. Pour conserver le bois de charpente dans les endroits qui n'exigent pas d'élégance, rien ne convient mieux que cet enduit de ciment rendu adhérent par le verre soluble.

En 1855, M. Sorel a soumis à l'Académie des Sciences un procédé nouveau pour obtenir un mastic ou ciment d'une grande solidité. Ce ciment est un oxychlorure basique de zinc: on l'obtient en délayant de l'oxyde de zinc dans du chlorure liquide de la même base, ou dans un autre chlorure isomorphe au chlorure de zinc, par exemple du protochlorure de fer, de manganèse, de nickel, de cobalt, etc. On peut remplacer ces chlorures par de l'acide chlorhydrique. On obtient un ciment d'autant plus dur que le chlorure est plus concentré et l'oxyde de zinc plus lourd. L'inventeur emploie des résidus lavés provenant de la fabrication du blanc de zinc, ou bien il calcine à la chaleur rouge du blanc de zinc ordinaire. Il emploie du chlorure de zinc marquant de 50 à 60° à l'aréomètre Baumé, et pour que le ciment prenne moins vite, il fait dissoudre dans le chlorure environ 3 pour 100 de borax ou de sel ammoniac, ou bien il calcine l'oxyde après l'avoir délayé avec de l'eau contenant une petite quantité de borax. Le mastic ou ciment obtenu par le procédé de M. Sorel peut être coulé dans des moules comme du plâtre; il est aussi dur que du marbre; le froid, l'humidité et même l'eau bouillante sont sans action sur lui; il résiste à 300° de chaleur sans se désagréger, et les acides les plus énergiques ne l'attaquent que très-lentement.

Cette matière plastique ne coûte pas cher, mais on peut encore en diminuer le prix en mélangeant avec l'oxyde de zinc des matières métalliques, siliceuses ou calcaires, telles que de la limaille de fer ou de fonte, de la pyrite de fer, de la blende, de l'émeri, du granit, du marbre, et tous les calcaires durs. Les matières tendres, telles que la craie et les ocres, ne conviennent pas. On peut donner les couleurs les plus vives et les plus variées à ce ciment, ce qui permet de s'en servir pour faire des tables et des dallages mosaïques d'une grande dureté et d'une grande beauté. M. Fontenelle, sculpteur, l'a employé avec succès pour cet objet, et l'on voit dans l'église Saint-Étienne-du-Mont, à Paris, des mosaïques formées avec ce ciment. On peut aussi l'employer à faire des objets d'art moulés, tels que statues, statuettes, médaillons, bas-reliefs, etc. Ce ciment convient parfaitement pour faire des scellements; des dentistes l'emploient pour *plomber* les dents cariées, et même pour confectionner des pièces de dentier; mais l'application la plus importante de cette matière serait probablement son emploi comme peinture de bâtiments, en remplacement des peintures à l'huile.

Pour les rejointements dans les édifices somptueux on emploie un ciment que l'on prépare avec des cazettes à porcelaines cassées, des pierres à chaux, du sable broyé, des tuileaux, etc., réduits en une poudre fine à laquelle on mêle de 10 à 5 pour 100 de litharge, et dont on forme ensuite une pâte avec de l'huile de lin chaude. Ces ciments sont renommés, se travaillent très-bien et deviennent très-durs.

Le ciment de limaille de fer et de plâtre est encore employé pour sceller le fer dans la pierre, quoique le ciment romain soit bien préférable. Ce mélange devient très-dur en quelques jours; mais il se gonfle pendant son durcissement au point de faire éclater quelquefois la pierre.

On fait un ciment artificiel hydraulique, durable et très-dur, en prenant, en volume, 8 parties de plâtre cuit, 2 parties de battitures de forge bien pilées, 2 à 3 parties de tuileau finement pulvérisé, et 12 parties de limaille de fer. Lorsque les matières sont bien mêlées, une personne les place dans une auge ou un baquet et les agite avec assez d'eau pour en faire une bouillie qu'une autre personne étend et égalise rapidement. Ce ciment convient parfaitement pour les aires.

Pour assainir les habitations humides, M. Pavesi de Mortara recommande d'en couvrir les murs avec un ciment composé de verre pilé, 4 parties; charbon (végétal ou fossile), 3 parties; pierre ponce, 2 parties; goudron, 3 parties; poix de navire, 2 parties; huile de lin cuite, 1 partie. Ces substances sont mêlées ensemble dans un matras de fonte, et chauffées à une température modérée jusqu'à consistance pâteuse homogène. On étend ce ciment sur les murs, et on le soupoudre de sable afin d'y faire mieux tenir la chaux qu'on y applique.

La terre à four, dont on se sert ordinairement pour enduire les poêles, se détache très-souvent et laisse passer la fumée. On peut la remplacer par le ciment qui suit: on prend 2 ou 3 décilitres de terre à four médiocrement grasse, que l'on pétrit avec une feuille de gros papier gris, préalablement trempée dans du lait, jusqu'à ce que le papier, sous l'action des mains, se soit tout à fait désagrégé et forme avec la terre une sorte de papier mâché. On ajoute 15 grammes de sel marin et autant de sulfate de fer bien

pulvérisés, et l'on amène le mélange à la consistance convenable en y ajoutant du lait. Ce ciment est très-durable et ne se gerce pas ; il peut être également employé pour les poêles de faïence et pour les poêles de fonte.

Voici la composition d'un ciment dont on fait usage en Chine pour raccommoder les porcelaines. On fait bouillir, pendant cinq ou six minutes, dans une eau bien claire, un morceau de verre blanc. On pile ensuite ce verre; on le passe à un tamis fin, et on lui donne un grand degré de ténuité en le broyant sur un marbre après l'avoir mélangé avec du blanc d'œuf. La ténacité de ce ciment est telle que les parties rejointes ne se séparent jamais, même lorsqu'on vient à rompre de nouveau les vases ainsi raccommodés.

* **CIMETIÈRE.** Les cimetières sont des lieux saints consacrés à Dieu, disent les anciennes ordonnances, par conséquent qui ne doivent pas être profanés. L'on ne doit pas y étaler ni vendre aucune marchandise. Il importe que l'on observe la décision du concile de Milan (an 1573), qui veut que les cimetières soient fermés et bien clos, que les bestiaux ne puissent y entrer, et que dans le milieu l'on n'omette jamais d'y dresser une croix. C'est dans un cimetière surtout que l'on a besoin de prier. « Que dans l'enceinte des cimetières, disent les ordonnances de nos rois, l'on ne laisse jamais tenir cabaret ni boucherie et rien étaler des autres sortes de choses qui se mangent, ni même y vendre rien du tout, conservant la vénération qui est due aux églises. » Le parlement de Besançon, en 1684, condamna des marchands qui s'étaient établis sur des cimetières et proche les églises. Saint Augustin dit qu'il serait plus tolérable de travailler les jours de fêtes que d'employer le temps dans des jeux ou des assemblées près des cimetières, parce que ces lieux doivent être tout aux morts, qu'il faut y respecter leur repos, par conséquent qu'ils ne doivent, en aucun cas, servir aux vivants pour des réunions dans lesquelles il y a toujours des causes de désordre. Les cimetières devinrent en effet quelquefois des lieux de superstition et de débauche. De prétendus sorciers, les spirites du moyen âge, s'y rendaient et y allumaient des cierges en plein jour, dans la persuasion que les âmes des défunts dont les restes y reposaient, évoquées par cet appel, viendraient leur révéler les choses futures et cachées; et des femmes de mauvaise vie s'y assemblaient pendant la nuit, sous prétexte de se livrer à la prière. Le concile d'Elvire, par ses canons 34 et 35, défendit d'allumer des cierges dans les cimetières, parce qu'il ne faut pas inquiéter les âmes des saints; et interdit aux femmes de se rendre aux cimetières la nuit, parce que des femmes s'y livraient ouvertement à la débauche. Le cimetière des Innocents, à Paris, fut le théâtre de désordres tellement scandaleux que Philippe-Auguste, pour satisfaire à la pudeur publique, le fit entourer de murailles. Depuis cette époque il ne s'est guère passé de siècle qu'il ne soit émané de l'autorité civile ou du pouvoir ecclésiastique quelques prescriptions ayant pour but de maintenir le respect que l'on doit aux lieux consacrés par la cendre des morts. Deux conciles tenus à Bourges, l'un en 1523, l'autre en 1584, ainsi qu'un concile tenu à Bordeaux en 1624, défendirent de tenir dans les cimetières des assemblées profanes, telles que foires et marchés. Par un arrêt du parlement de Dijon, du 3 mars 1560, il fut défendu au seigneur de Martigny-le-Comte de permettre à ses vassaux de danser dans le cimetière de cette paroisse. Mêmes défenses furent faites en 1614 par un arrêt du grand conseil. Le parlement de Rennes défendit en 1622, sous peine de punitions corporelles, d'entrer tant dans les églises que dans les cimetières avec armes et bâtons, et d'y commettre des indécences.

La place des cimetières chrétiens était près des églises; mais dans les villes les sépultures devenaient bientôt des foyers d'infection; on les portait hors des villes, auprès de quelque église : l'agrandissement des villes venait les englober dans leur enceinte, et il fallait les reculer. Un grand nombre de cimetières de Paris avaient commencé par être hors de ses murs. L'inconvénient d'avoir des cimetières dans l'enceinte de Paris se fit sentir à plusieurs reprises. Charles IX conçut l'idée de les remplacer tous par un immense champ de repos qu'on aurait établi au bois de Boulogne. Là, chaque famille se serait fait élever sous l'ombrage un asile où ses membres se devaient tous retrouver un jour, et au bout d'un siècle, cette réunion de monuments funéraires, aurait, selon ce prince, transformé la forêt en un lieu de promenade fort agréable. Cette idée ne fut point mise à exécution, et c'est seulement en 1786 qu'on se décida à porter les ossements du charnier des Innocents dans les *carrières de Paris* placées sous le plateau de Montsouris, pour former les *catacombes*.

Une déclaration de 1776, une loi de 1791 et les articles 1 et 2 du décret du 23 prairial an XII, prescrivent la cessation des inhumations dans l'enceinte des villes et la création des cimetières extérieurs. Cette dépense est classée par la loi municipale de 1837 au rang des dépenses obligatoires.

« Quand il s'agit de choisir un champ de repos, dit M. Ch. Poisson, c'est pour l'administration un rigoureux devoir de ménager tous les intérêts. Ils sont de deux ordres distincts, et tous deux d'une immense importance : il faut écarter toute cause d'insalubrité; il faut respecter les pieux sentiments de famille. On sait que les matières animales en décomposition donnent naissance à une certaine quantité de gaz : l'acide carbonique, l'hydrogène carboné, le sulfhydrate et un produit particulier ayant jusqu'à présent échappé à l'analyse chimique, miasme dangereux, agissant puissamment sur l'organisme vivant. Ces gaz imprègnent les terres, se répandent dans l'air, et évidemment rendent dangereux le voisinage des cimetières. On en a la preuve par la mauvaise nature des eaux des puits creusés auprès des cimetières. Ces causes d'insalubrité peuvent encore être augmentées par la nature même du terrain : s'il est trop sec, si surtout il est argileux; par le défaut d'aération : si le cimetière est entouré de maisons ou de monticules qui l'abritent, ou s'il est trop couvert d'arbres; l'air n'y peut plus circuler librement, porter au loin, répandre et perdre dans l'atmosphère les pestilentielles émanations des terres absorbant les corps humains. Si l'on creuse trop une fosse, la décomposition se fait trop lentement, si on ne la creuse pas assez, l'air en peut être infecté. Il faut surtout que les eaux à l'usage des habitations n'aient jamais traversé les terrains d'un cimetière : ces eaux conservent longtemps des gaz méphitiques. »

Le décret du 28 prairial an XII a réglé l'ouverture des fosses : elles doivent avoir au moins 2 mètres de profondeur sur 3 à 8 décimètres de largeur. La distance de la séparation de chaque fosse doit être de 3 à 4 décimètres sur les côtés et de 2 à 3 décimètres de la tête aux pieds. Cependant le règlement du 14 septembre 1850 dit : « Il y aura dans les cimetières des tranchées affectées à l'inhumation des décédés pour lesquels il n'a pas été demandé de concessions de terrains. Les cercueils y seront placés l'un contre l'autre et sans séparation. » Autrefois sept cercueils étaient superposés sans intervalles dans les fosses communes, et contre ces sept cercueils sept autres bières étaient encore appuyées sans séparation, et ces surperpositions de sept cadavres étaient prolongées autant que la tranchée le pouvait permettre. Le tout était recouvert de terre. La fosse commune a cessé d'être en usage depuis 1851, mais les espacements n'ont pas encore rigoureusement la distance exigée par le décret de l'an XII.

D'après ce décret du 23 prairial an XII, tout cimetière doit être éloigné de 35 à 40 mètres des habitations. Il doit être d'une étendue telle que l'on ne fouille une fosse qu'au bout de cinq ans. Un décret du 7 mars 1808 ajoute : « Nul ne pourra élever aucune habitation ni creuser aucun puits à moins de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés hors des communes en vertu des lois et règlements. Les bâtiments existants ne pourront être restaurés ni augmentés sans autorisation. »

Le décret de 1791 avait déclaré qu'un cimetière abandonné

ne serait livré à l'industrie qu'au bout de six ans. Le décret du 23 prairial an XII dit seulement cinq ans. Le préfet de la Seine a prétendu interdire l'inhumation de nouveaux corps dans les caveaux concédés à perpétuité dans les cimetières fermés. Le rapport de M. Riché au Corps législatif sur l'annexion de la banlieue semblait plus libéral et penchait vers l'exécution absolue des contrats. La faculté d'inhumation a été prorogée dans ces cimetières jusqu'à la fin de 1866.

Une ordonnance et une circulaire ministérielle de décembre 1843, prévoyant le cas de translation des concessions même faites antérieurement pour une durée perpétuelle, ont traduit dans ce cas l'obligation de la ville concédante en celle de transférer à ses frais les sépultures dans un terrain égal en étendue à celui de la concession primitive, ce qui comprend nécessairement l'obligation de reconstruire les monuments déplacés. Les concessions perpétuelles sont soumises à une révision quarantenaire; et lorsqu'il ne se présente pas de membre de la famille pour en exiger le maintien, elles peuvent être reprises. C'est ainsi qu'une partie des premières concessions du Père-La-Chaise ont pu être renouvelées.

Depuis la Révolution, le choix d'un emplacement pour établir un cimetière est laissé à l'autorité municipale; mais avant de recevoir le corps des fidèles, il faut que cet emplacement soit bénit par l'Église. En conséquence de l'article 22 d'une ordonnance de 1695, les cimetières doivent être entourés de murailles, dont l'article 3 du décret du 23 prairial an XII fixe la hauteur à 2 mètres au moins. La Convention nationale avait déclaré, le 12 frimaire an II, qu'aucune loi n'autorisait à refuser la sépulture, dans les cimetières publics, aux citoyens décédés, quelles que fussent leurs opinions religieuses; mais le décret du 23 prairial an XII, se prêtant à des répugnances qui sont encore fort enracinées en certains endroits, ordonna par son article 15, que « dans les communes où l'on professe plusieurs cultes, chaque culte doit avoir un lieu d'inhumation particulier; et dans le cas où il n'y aurait qu'un seul cimetière, on le partagera par des murs, haies ou fossés, en autant de parties qu'il y a de cultes différents, avec une entrée particulière pour chacune et en proportionnant cet espace au nombre d'habitants de chaque culte. » Par là sans doute le décret de l'an XII entend seulement les cultes reconnus, mais rien n'est statué relativement à des sectes nouvelles, et M. Goulhot de Saint-Germain a même soutenu devant le Sénat que les catholiques morts sans les secours de l'Église n'avaient pas perdu pour cela leur qualité de catholiques, et devaient être inhumés dans le cimetière ordinaire, quand même le clergé leur aurait refusé les portes de l'église. Le cardinal Donnet n'admit pas cela, et rappela que les canons de l'Église refusaient la sépulture bénite à tous ceux qui s'étaient séparés de la communion, par excommunication ou autrement. Un vieil édit porte que « les cimetières ne peuvent être pollués par l'inhumation d'un infidèle, d'un hérétique ou d'un excommunié, même par une effusion de sang arrivée par batterie, assassinat ou autrement. Il faut, ajoute-t-il, autant qu'on le pourra, exhumer et jeter hors le cadavre qui a causé la pollution. » La loi ayant donné la police des cimetières aux autorités municipales, il en résulte que les maires font quelquefois inhumer des gens séparés de l'Église au milieu du cimetière consacré, malgré les réclamations du clergé. D'autres difficultés peuvent naître dans un pays où il n'y a pas de communauté protestante ou juive : alors on a placé quelquefois les dissidents isolés dans la partie du cimetière réservée aux enfants morts sans baptême, aux suicidés, et même aux suppliciés. De là de vives réclamations. C'est à l'autorité municipale à s'entendre, ou avec la famille, pour que l'inhumation ait lieu dans un cimetière voisin où se trouve une agglomération de la religion du décédé, ou à se concerter avec l'autorité religieuse pour distraire une portion du cimetière catholique et l'affecter à la sépulture. Du reste, il est d'usage aujourd'hui, lorsqu'on crée de nouveaux cimetières ou lorsqu'on agrandit les anciens, de réserver un emplacement distinct sur lequel ne s'étend pas la consécration catholique et qui demeure exclusivement affecté aux décédés des cultes non professés dans la commune.

Le système des cimetières éloignés des villes et divisés suivant les cultes se répand de plus en plus. En Angleterre, où la loi ne permet qu'aux ecclésiastiques de l'église épiscopale de faire le service des morts dans les cimetières paroissiaux, on a établi des cimetières en dehors des cités et on les divise en trois parties : l'une pour les anglicans, l'autre pour les non-conformistes, et la troisième pour les catholiques. Les communautés juives ont des cimetières distincts. En Écosse et en Irlande, les cimetières autour des paroisses admettent toutes les communautés de nom chrétien. La nécropole de Londres est maintenant très-éloignée de la capitale. En Espagne, les Cortès adoptèrent en 1855 un projet de loi portant que « dans tous les centres de populations où, d'après le jugement du gouvernement, il en serait besoin, on permettra d'établir des cimetières où les corps des personnes mortes hors de la communion catholique seront conduits, déposés et enterrés avec les égards dus aux restes humains. Dans les endroits qui n'auraient pas ces cimetières spéciaux, les alcades et les municipalités veilleront, sous leur responsabilité, à ce que les corps desdites personnes soient enterrés avec les égards dus aux restes humains. » Le gouvernement ottoman a décidé aussi en 1865 qu'à l'avenir, dans toute l'étendue de l'empire, les cimetières seraient placés en dehors des villes, et que des arrangements seraient pris au sujet des sépultures chrétiennes.

Par suite de l'annexion des communes suburbaines à Paris en 1859, les cimetières extérieurs de cette ville se sont trouvés compris dans son enceinte, ainsi qu'un grand nombre de cimetières particuliers aux communes agrégées. Paris eut donc alors dans ses limites trois grands cimetières : celui de l'Est, dit du Père-La-Chaise; celui du Nord, dit de Montmartre; celui du Sud, dit de Montparnasse, et neuf cimetières moins importants : ceux d'Auteuil, de Passy, de la Chapelle, de la Villette, de Belleville, de Charonne, de Bercy, de Vaugirard, et de Grenelle. En outre, Montmartre apportait à la capitale un nouveau cimetière situé en dehors des fortifications. Le cimetière des Batignolles était de même au delà de l'enceinte fortifiée. Les cimetières de la Chapelle, de Belleville, de Charonne et de Bercy cessèrent d'être affectés aux inhumations à partir du 1er janvier 1860. Trois anciens cimetières compris dans l'enceinte fortifiée étaient déjà clos avant l'annexion, savoir : les deux anciens cimetières de Montmartre, et celui de La Chapelle. Paris comptait en outre les anciens cimetières de Sainte-Catherine et Clamart, les cimetières de l'Ouest, dits de Vaugirard et des Invalides, et le cimetière de la Salpêtrière, fermés depuis longtemps.

Un arrêté du préfet de la Seine, du 20 décembre 1859, affecta le cimetière du Nord aux inhumations des 1er, 2e, 8e, 9e et 10e arrondissements; le cimetière de l'Est aux inhumations des 3e, 4e, 11e, 12e et 20e arrondissements; le cimetière du Sud aux inhumations des 5e, 6e, 7e, 13e et 14e arrondissements; le cimetière des Batignolles aux inhumations du 17e arrondissement; le cimetière de Montmartre aux inhumations du 18e arrondissement; les cimetières de Grenelle et de Vaugirard, à celles du 15e arrondissement; et enfin les cimetières d'Auteuil et de Passy aux inhumations du 16e arrondissement. Plus tard, les inhumations des 13e et 14e arrondissements ont été attribuées à un nouveau cimetière ouvert à Ivry, et le cimetière de Passy a été attaqué par le boulevard de l'Empereur. Le 1er avril 1867, les cimetières de Batignolles, de Montmartre-Saint-Ouen, et de La Villette, ont été fermés aux inhumations, excepté pour les personnes qui y possèdent des caveaux, et le cimetière de La Chapelle a été rouvert.

Le *cimetière Sainte-Catherine*, situé rue des Francs-Bourgeois Saint-Marcel, était voisin d'un autre cimetière, dit *de Clamart*, parce qu'il avait pris la place de l'ancien hôtel de Clamart, et qui fut fermé en 1793. Le cimetière Sainte-Catherine était destiné à l'inhumation des corps des

classes pauvres, et surtout des cadavres provenant des hospices. « Les corps que l'Hôtel-Dieu vomit journellement, écrivait Mercier en 1782, dans son *Tableau de Paris*, sont portés à Clamart; c'est un vaste cimetière dont le gouffre est toujours ouvert. Ces corps n'ont point de bière, ils sont cousus dans une serpillière. On se dépêche de les enlever de leur lit, et plus d'un malade, réputé mort, s'est réveillé sous la main hâtive qui l'enfermait dans ce grossier linceul; d'autres ont crié qu'ils étaient vivants dans le chariot même qui les conduisait à la sépulture. Ce chariot est traîné par douze hommes; un prêtre, sale et crotté, une cloche, une croix, voilà tout l'appareil qui attend le pauvre : mais alors tout est égal. Ce chariot lugubre part tous les jours de l'Hôtel-Dieu à quatre heures du matin; il roule dans le silence de la nuit. La cloche qui le précède éveille à son passage ceux qui dorment; il faut se trouver sur la route pour bien sentir tout ce qu'inspire le bruit de ce chariot et toute l'impression qu'il répand dans l'âme. On l'a vu dans certains temps de mortalité, passer jusqu'à quatre fois en vingt-quatre heures : il peut contenir jusqu'à cinquante corps. On met les enfants entre les jambes des adultes. On verse ces cadavres dans une fosse large et profonde; on y jette ensuite de la chaux vive, et ce creuset, qui ne se ferme point, dit à l'œil épouvanté qu'il dévorerait sans peine tous les habitants que renferme la capitale. La populace ne manque pas, les jours de la fête des morts, d'aller visiter ce vaste cimetière, où elle pressent devoir se rendre bientôt à la suite de ses pères. Elle prie et s'agenouille, puis se relève pour aller boire. Il n'y a là ni pyramides, ni tombeaux, ni inscriptions, ni mausolées; la place est nue. Cette terre grasse de funérailles est le champ où les jeunes chirurgiens vont la nuit, franchissant les murs, enlever des cadavres pour les soumettre à leur scalpel inexpérimenté. Ainsi, après le trépas du pauvre, on lui vole encore son corps, et l'empire étrange que l'on exerce sur lui ne cesse enfin que quand il a perdu les derniers traits de la ressemblance humaine. » Plus tard, le cimetière Sainte-Catherine devint le dernier asile des condamnés que la société retranchait de son sein. Il reçut aussi les dépouilles mortelles de Bichat et de Pichegru, qui furent depuis transportées au cimetière du Père-La-Chaise. Remplacé par une annexe du cimetière Montparnasse, le cimetière Sainte-Catherine fut fermé en 1825, et sur une partie de son emplacement on a construit les pavillons de dissection des hôpitaux de Paris. C'est là qu'on réunit les corps des personnes mortes dans les hôpitaux qui n'ont pas été réclamés par leur famille ou leurs amis, et qui, après avoir servi aux études des élèves en médecine, sont portés à leur dernière demeure, située maintenant à Ivry. Depuis 1850 ces dépouilles mortelles sont placées dans des bières : jusque-là le tableau de Mercier était resté à peu près exact, si ce n'est qu'on avait supprimé le prêtre, et que le chariot traîné par douze hommes avaient été remplacé par un vaste tombereau char à bancs traîné par des chevaux.

Le *cimetière de l'Est*, ou du *Père-La-Chaise*, fut ouvert le 1er prairial an XII (21 mai 1804) sur l'emplacement du Mont-Louis, qui avait été donné par Louis XIV comme résidence au père de La Chaise, son confesseur. Ce domaine avait déjà été rogné par le mur d'enceinte. Du côté de Paris, la porte d'entrée se trouvait dans la rue Folie-Regnauld; sur le côté opposé, une porte s'ouvrait dans la campagne, du côté de la ferme d'Aunay; enfin une porte latérale s'ouvrait sur Charonne, en face de l'avenue de Madame, qui conduisait au château de Bagnolet. Chargé de transformer le Mont-Louis en cimetière, l'architecte Brongniart conserva les allées principales de l'ancienne résidence du père La Chaise, c'est-à-dire les deux avenues de tilleuls qui montaient seulement jusqu'à la terrasse, et la superbe avenue de marronniers qui couronne le faîte de la colline. Ensuite il prolongea jusqu'en haut les deux allées latérales, dont les parties les plus ardues furent garnies d'escaliers, et il traça au bas du vallon les courbes ombragées qui permettent aux corbillards d'arriver à la partie supérieure. En 1816, le château du père La Chaise s'y voyait encore, mais à l'état de ruine, et derrière on distinguait l'emplacement des fossés et des pièces d'eau qui en ornaient le parc; bientôt une chapelle remplaça le château, et les bassins disparurent, sauf deux, qu'on a transformés en puisards où affluent les sources supérieures. La terrasse qui se trouve devant la chapelle est encore un merveilleux belvédère, d'où l'on aperçoit Belleville, Ménilmontant, Montmartre, le mont Valérien, Meudon, Bicêtre, Saint-Mandé, Montreuil et les coteaux de la Marne. C'est de ce point culminant que le jeune Louis XIV et Mazarin observaient la bataille du faubourg Saint-Antoine, le 8 juillet 1652. On ne voit plus des constructions anciennes qu'une partie de l'orangerie, à droite de l'avenue Saint-Maurice, laquelle sert de logement à quelques gardiens.

En 1855 la ville de Paris acquit 53 arpents de terres au nord et à l'est du cimetière du Père-La-Chaise, depuis Ménilmontant jusqu'à Charonne, et dependant de l'ancienne ferme d'Aunay, pour les ajouter à ce champ de repos. A son ouverture, le cimetière de l'Est était d'une étendue de 51 arpents. Il fut porté en 1825 à 73, puis à 100, aujourd'hui il est d'environ 155 arpents. Dans les nouveaux terrains annexés on a réservé un enclos de 3,200 mètres carrés pour les mahométans. Au milieu s'élève un bâtiment qui se compose d'une salle d'attente, d'une salle de purification et d'un dépôt pour les accessoires du culte. Ce bâtiment est construit par assises alternatives de pierre de taille blanche et de grès rouge bigarré des Vosges. Il est terminé par une corniche disposée en encorbellement sur une triple rangée de modillons superposés et contrariés, et couronnée d'une galerie d'antéfixes découpés à jour en forme de trèfles allongés. Parmi les premières dépouilles mortelles déposées dans cet enclos, on compte celles du jeune roi d'Audh et de la reine sa mère; depuis on y a enterré des tirailleurs algériens; il contient des tombeaux de formes bizarres et sur lesquels est sculpté le turban symbolique. Dans les nouveaux terrains on a dû établir aussi un enclos pour les israélites, l'ancien cimetière du Père-La-Chaise étant devenu tout à fait insuffisant.

En 1864, on reprit les terrains qui se trouvaient sous la terrasse de la chapelle et on les convertit en un gazonnement avec des groupes de fleurs. Quelques tombes conservées datant des premières années de la fondation du cimetière, étaient entourées de plantes parasites : on les a cachées par des massifs d'arbres. On régularisa aussi toute la vallée qui s'étendait à gauche, et dont le sol était très-inégal. Les éminences ont été soutenues en terrasse par des ouvrages en maçonnerie ou adoucies par des rampes.

Le premier mort que reçut le cimetière du Père-La-Chaise fut le porte-sonnette du commissaire de police du quartier du Faubourg-Saint-Antoine. A la fin de 1804 on n'y comptait encore que treize pierres tumulaires; en 1814 il n'y en avait que 520. Après la Restauration on y porta des monuments funéraires du Musée des monuments français, imaginé par Alexandre Lenoir et supprimé par Louis XVIII. C'est alors que le Père-La-Chaise compta les tombeaux d'Héloïse et d'Abélard, de Boileau, de Racine, de Molière et de La Fontaine, extraits de différents cimetières. La vogue vint ensuite au cimetière du Père-La-Chaise, si bien qu'en 1825, on y comptait 30,000 monuments funèbres, représentant une somme de 14 millions. C'est bien autre chose aujourd'hui. Un des plus riches monuments est celui de la princesse Demidoff. Une grosse construction, en forme de cône, surmontée d'une coupole de verre que l'on voit à une grande distance tout autour de Paris, abrite le caveau de M. Félix de Beaujour. Parmi d'autres tombeaux illustres du cimetière du Père-La-Chaise, on doit citer ceux de Casimir Périer, du baron Gobert, de Delille, de Bernardin de Saint-Pierre, de Monge, de Fourcroy, d'Haüy, de Parny, de Boufflers, de Joseph Chénier, de Mercier, de Picard, de Désaugiers, de Girodet, de Talma, de Méhul, de Grétry, de

Nicolo, de Brongniard, de Géricault, de l'abbé Sicard, d'Arago, de Casimir Delavigne, de Visconti, d'Alfred de Musset, de Manuel et de Béranger, du maréchal Ney, de Lavalette, de Labédoyère, de Masséna, de Kellermann, de Davout, de Serrurier, de Suchet, du maréchal Lefebvre, de Cambacérès, de Lebrun, du général Foy, de Benjamin Constant, de Mme Dufrénoy, de Mme Cottin, de Mlle Raucourt, de Mlle Duchesnois, de Mme Raspail, etc.

En 1814, au moment où l'ennemi approchait de la capitale, le cimetière du Père-La-Chaise parut aux ingénieurs chargés de la défense de Paris une position importante; ils en crénelèrent les murailles du sud, et y établirent des batteries, qui furent servies moitié par les élèves de l'école Polytechnique et moitié par les jeunes vétérinaires de l'école d'Alfort : elles devaient balayer et tenir libre la vaste plaine qui s'étendait alors de Paris à Vincennes; les murailles furent aussi crénelées à l'est, et pendant plusieurs nuits les tombes de ce champ de repos furent illuminées par les feux des bivacs. Dans la journée du 30 mars la jeune garnison fut attaquée par deux divisions russes, et opposa une résistance opiniâtre; deux fois elle repoussa les troupes fraîches envoyées par le général Barclay de Tolly; mais après une troisième attaque, les défenseurs du Mont-Louis furent obligés de céder, et les Russes à leur tour bivaquèrent dans le cimetière du Père-La-Chaise.

Le *cimetière du Sud*, ou de Montparnasse, placé à l'ancienne barrière de Montparnasse, fut ouvert le 24 juillet 1824 pour les personnes décédées dans les quartiers de la rive gauche de la Seine. On y remarque les tombeaux des quatre sergents de la Rochelle, du contre-amiral Dumont d'Urville et des autres victimes de l'accident arrivé à Bellevue, sur le chemin de fer de Versailles, le 4 mai 1842, de l'abbé Grégoire, de Dulaure, des peintres Gérard, Blondel, Guérin, Drolling, Heim; des sculpteurs Chaudet, Houdon, Deseine, Dumont, Petitot, Ramey, Rude, Simart; de MM. Billault, Bixio, du père Ravignan, etc. Il avait d'abord 30 arpents, et sa superficie était partagée par quatre allées d'ormes. Il a été agrandi d'une vaste surface qui le séparait du boulevard et des terrains particuliers qui ont longtemps servi d'annexe pour la sépulture des corps provenant des hôpitaux, des prisons, de la morgue, de la garnison de Paris et des suppliciés.

Le *cimetière du Nord*, ou *de Montmartre*, ouvert dans d'anciennes carrières, offre de nombreux accidents de terrain. Il a été ouvert en 1825; on y remarque les tombeaux de Saint-Lambert, de Legouvé, de Greuze, du sculpteur Pigale, du maréchal de Ségur, de Mme Récamier et Ballanche, de Godefroid Cavaignac et du général son frère, de Mme Émile de Girardin, de Murger, etc. Sa surface était de 40 arpents; mais elle a été doublée en 1847 par l'addition d'un immense terrain auquel on parvient par une voûte passant sous une rue.

Le *cimetière de l'Ouest*, ou *de Vaugirard*, situé sur l'ancien boulevard extérieur de Paris, vis-à-vis de l'ancienne barrière de Vaugirard, a été fermé en 1824; en 1857 on reprit les terrains concédés temporairement, et on en fit un dépôt des ossements trouvés dans les fouilles de Paris, en attendant leur transport aux catacombes. On doit y établir un square.

L'hospice de la Salpêtrière a eu, jusque vers 1832, un cimetière particulier placé dans l'intérieur de cet établissement. En 1866, on le mit à découvert, et on y trouva, au milieu d'ossements, des amas de chair en putréfaction. Ces débris ont été transportés au cimetière d'Ivry. On évaluait à 35,000 le nombre des personnes inhumées dans ce terrain. Des personnes pieuses ont conservé à Picpus le terrain où 1,306 victimes de la Révolution, guillotinées sur la place du Trône, ont été inhumées.

Aux jours de la Toussaint et de la fête des Morts, les habitants de Paris rendent visite aux cimetières qui contiennent les restes des membres de leur famille, et l'on peut difficilement se faire une idée de la quantité de couronnes et de fleurs que l'on dépose alors sur les tombes. Il y a foule surtout aux trois grands cimetières de l'Est, du Nord et du Sud. Le cimetière du Père-La-Chaise est le plus fréquenté, car c'est le plus vaste et celui qui renferme le plus d'illustrations. « Tout le monde y va, dit M. Léon Michel; ceux qui ont là des parents, et ceux qui n'y ont personne. Les illustrations y sont, qui appartiennent à tout le monde; le peuple les connaît; il passe en revue les tombes de tous ces grands morts qui sont immortels. Le marbre, le bronze et la pierre ont reproduit les traits de la plupart, et c'est avec respect que le Parisien contemple ces images des hommes qui, par leurs œuvres ou leurs actions, ont tant de fois charmé ou enthousiasmé son esprit ou son cœur. »

On s'était demandé si les cimetières de Paris ne devaient pas tomber sous l'application du décret de l'an XII. « Que l'on cesse d'y enterrer, disait M. Riché dans son rapport au Corps législatif sur le projet d'annexion de la banlieue, qu'on les supprime pour l'avenir, sous la réserve des conventions passées pour les monuments et caveaux qui attendent les membres encore vivants de la famille indivisible à laquelle ils sont consacrés, c'est là une mesure qui, sans être exempte d'inconvénients, ne blesserait pas profondément le sentiment public. Seulement il serait fâcheux pour les finances de la ville, pour les mœurs funéraires actuelles, qu'il ne faut pas altérer en décourageant les cortéges ou les visites pieuses par l'énormité des distances, que la suppression parût obligatoire. » Pour écarter de la question tout scrupule de légalité, la commission proposa un amendement qui devint l'article 10 de la loi du 16 juin 1859 sur l'annexion, lequel porte : « Les dispositions des lois et décrets qui interdisent les inhumations dans l'enceinte des villes ne deviendront pas, par le seul fait de la présente loi, applicables aux cimetières existants dans l'intérieur de l'enceinte nouvelle de Paris. »

En 1866, la ville de Paris a acquis, sous toutes réserves, à Méry-sur-Oise et à Saint-Ouen-l'Aumône, près de Pontoise, d'immenses terrains pour y établir un nouveau cimetière. C'est à l'extrémité de la vallée de Montmorency que sera située cette nécropole, sur un immense plateau sablonneux et stérile, de 827 hectares, dont la surface, à pente douce, est en partie couverte de bois, et dont le point culminant s'élève à 90 mètres au-dessus de l'Oise. Il n'y aurait plus de fosses en tranchées; chaque corps aurait sa place réglementaire et pourrait y rester vingt, trente, et peut-être quarante ans. La situation de cette nécropole, à 25 kilomètres de la capitale, obligerait l'administration à faire construire un chemin de fer spécial, qui se relierait au chemin de fer de ceinture, du côté du cimetière du Nord. Des embranchements joindraient les cimetières de l'Est et du Sud au chemin de fer de ceinture. On conduirait les morts en voiture à l'un de ces trois cimetières en sortant de l'église ou du temple, comme aujourd'hui, puis les corps seraient placés dans des wagons-chapelles, avec la famille et les amis. Tous ces wagons se réuniraient en un convoi, qui en moins d'une heure atteindrait le champ du repos, en ne s'arrêtant qu'à la station d'Ermont, où il prendrait les visiteurs amenés par les compagnies de l'Ouest et du Nord. Les jours de fêtes et les dimanches, il y aurait des convois à prix modérés pour transporter les visiteurs au nouveau cimetière. Les anciens cimetières de Paris resteraient d'ailleurs ouverts jusqu'à ce qu'il n'y eût plus de place. Ce projet n'a pas encore été soumis aux enquêtes nécessaires.

Il est un autre cimetière que nous devons citer, car il intéresse la France, quoiqu'il en soit bien éloigné; c'est celui où reposent les Français tués devant Sébastopol de 1854 à 1856. Le terrain concédé par le gouvernement russe pour cette pieuse destination a servi d'emplacement à notre grand quartier général. C'est un carré d'un hectare de superficie, maintenant protégé par une muraille en pierre de taille. Toutes les divisions de notre armée, les armes spéciales, la marine, les services administratifs, y ont chacun un monument funéraire rappelant par sa forme et par sa disposition intérieure les *Columbaria* que l'on voit aux environs de Rome, et toutes les fois qu'une inscription in-

dividuelle a pu être recueillie, elle a été soigneusement rapportée dans la nouvelle sépulture de nos officiers et de nos soldats. Au centre du cimetière s'élève un imposant mausolée, qui a reçu les restes mortels des généraux Brunet, Breton, de Lavarande, de Pontevès, Rivet, de Saint-Pol et Perrin de Jonquières. Les corps des généraux Bizot, Mayran, de Lourmel et de Marolles ont été rapportés en France pendant la campagne. C'est le 25 octobre 1864 que ce cimetière fut bénit par un prêtre catholique de Simphéropol, et que les restes mortels des généraux furent placés dans leur dernière demeure, au milieu des cérémonies de l'Église et de la garnison russe de Sébastopol, qui leur a rendu les honneurs militaires. Cette cérémonie fut suivie de la translation de toutes les dépouilles mortelles que l'armée française a laissées en Crimée. Ce cimetière, construit par un capitaine du génie, est confié à la garde d'un de nos capitaines en retraite.

* **CINABRE.** Il en existe des mines importantes en Chine et au Japon. En Europe on l'exploite surtout à Idria, en Illyrie, et à Almaden en Espagne. Une exploitation moins importante a lieu dans le duché des Deux-Ponts. On a découvert aussi du cinabre en Californie. Les mines de New-Almaden, dans le comté de Santa-Clara, paraissent inépuisables : d'autres mines ont été trouvées dans les environs de Monterey. Il y en a également dans la Sonora, au mont Santa-Teresa, et dans le Chihuahua, notamment la mine de Joven Almaden, près de la frontière de la Sonora, dans la Sierra Madre. La galerie de minéralogie du Muséum d'histoire naturelle possède un énorme échantillon de cinabre natif, provenant des mines de la Californie, et pesant plus de 300 kilogr.

CINACA-MICALLO (c'est-à-dire *corde nouée*, sans doute ainsi nommée parce qu'on trouve auprès des sarments pouvant servir de liens pour les cabanes), place de Guatémala, où l'on trouve de magnifiques ruines indiennes. Cet endroit est situé au sud de Comapa et à peu de distance de cette ville, au sommet d'une montagne, sur un large plateau traversé par une multitude de ruisseaux qui se réunissent pour se précipiter ensemble du haut des rochers et former une des plus belles cascades du monde. Ce plateau servit de place forte aux premiers habitants de l'Amérique. On y trouve encore debout de grands murs, et de là on voit se dérouler le cours majestueux de la Pazza. Les pans de mur de la cité antique dessinent un ovale dans lequel des chemins, des rues ont laissé leurs traces, ainsi que des passages souterrains. Les principaux matériaux employés dans ces constructions étaient de la pierre ordinaire et de la pierre d'ardoise cimentée d'une composition qui formait avec elle une substance rappelant par la couleur le plomb fondu. Parmi ces monuments, il en est trois qui méritent une mention spéciale : le premier est un temple consacré au soleil, presque entièrement creusé dans le roc et ayant sa principale entrée à l'est. Le fronton est décoré de sculptures représentant le soleil et la lune. A l'intérieur sont quelques hiéroglyphes. Ce monument est connu des Indiens sous le nom de *Tee-Tunal* (Pierre du Soleil). Outre ces bas-reliefs, le fronton porte des peintures hiéroglyphiques enduites d'un vernis que le temps n'a pu altérer.

Des passages souterrains trouvés dans les ruines, il en est un qui a été pendant longtemps le refuge d'un bandit, et qui a été pris pour théâtre d'une foule de légendes par le peuple. Le curé Urzutia a exploré cette ruine et y a trouvé des blocs de pierre sculptés par les premiers Indiens, une grande table de pierre couverte d'inscriptions hiéroglyphiques représentant sans doute le symbole de la vie et de la mort. Il y trouva aussi l'image d'un animal féroce, sorte de tigre, sculptée dans une pierre ou un rocher de grande dimension, monument sans doute commémoratif de quelque glorieuse victoire. En dehors des murs, dans une petite plaine peu distante, on rencontre des levées qui pourraient bien être d'anciens tombeaux.

* **CINALOA.** Cet État de l'empire Mexicain avait en 1857 160,000 habitants; sa capitale, Culiacan, 12,000. Les troupes de l'empereur Maximilien ont eu à combattre en 1866 des bandes de dissidents dans ce pays.

* **CINCINNATI.** Cette ville avait en 1860 161,044 habitants. En 1856, la valeur des principales marchandises importées dans son port était estimée à 376,479,505 fr., celle des marchandises exportées n'était que de 253,723,930 fr. On bâtit sur l'Ohio, à Cincinnati, un pont suspendu qui sera le plus long du monde, puisqu'il aura 2,000 pieds de plus que le pont suspendu sur le Niagara, et 540 pieds de plus que le pont de Menai en Angleterre. Sa longueur totale sera de 1,057 mètres. Les piles en pierres massives s'élèveront de 110 pieds au dessus du tablier du pont et de 200 pieds au-dessus de leurs fondations. En mars 1866, un incendie détruisit la salle d'opéra de Cincinnati; le feu se propagea, et la perte totale fut évaluée à 10 millions de francs.

En 1862, les confédérés approchèrent à 40 milles de Cincinnati, dont toute la population prit les armes. Au mois de septembre 1866, le président Johnson visita cette ville et y fut reçu avec enthousiasme, quoique la municipalité eût refusé d'organiser une fête en son honneur.

CINNAMÈNE, composé liquide incolore, d'une odeur aromatique analogue à celle de la benzine, qu'on obtient en distillant un mélange de 1 partie d'acide cinnamique et de 4 de baryte caustique. Le cinnamène bout à $+140°$; à $+16°$ il se solidifie; il est insoluble dans l'eau, mais soluble dans l'alcool, l'esprit de bois, l'éther, les essences et le sulfure de carbone. Sa formule est $C^{16}H^{8}$. Le chlore se combine directement avec lui et donne le *chlorure de cinnamène* ($C^{16}H^{8}Cl^{2}$), liquide huileux, qui, traité par une dissolution de potasse dans l'alcool, se change en cinnamène chloré ($C^{16}H^{8}Cl$). Le brome combiné avec le cinnamène donne le *bromure de cinnamène* ($C^{16}H^{8}Br^{2}$), liquide qui devient solide quand on l'agite. Ce bromure a une odeur particulière qui irrite les yeux; il fond à $+67°$ et bout à $+200°$. Quand on verse le cinnamène goutte à goutte dans l'acide nitrique fumant, il s'y dissout : il se dégage des vapeurs rutilantes, une matière résineuse jaune se dépose, et par la distillation il se sublime du *nitrocinnamène* ($C^{16}H^{7}NO^{4}$), lequel cristallise en beaux prismes incolores, a une forte odeur de cannelle, provoque les larmes, et exerce sur la peau une action vésicante. En faisant bouillir longtemps le cinnamène avec un excès d'acide nitrique on obtient de l'acide benzoïque, ainsi qu'en le distillant avec de l'acide chromique.

CINNAMIQUE (Acide), de κίνναμον, cannelle, parce qu'on l'obtient en combinant de l'oxygène avec l'huile essentielle de cannelle. Il ressemble beaucoup à l'acide benzoïque. On l'extrait encore des baumes du Pérou et de Tolu. Il est sans doute aussi un des principes odoriférants de la vanille. L'acide cinnamique cristallise en prismes ou en lames d'assez grande dimension, incolores, éclatantes, d'une saveur acide; il fond à $+129°$, bout à $+293°$ et se sublime sans altération. Il est peu soluble dans l'eau froide, très-soluble dans l'alcool. Sa formule est $C^{18}H^{8}O^{4}$. L'acide cinnamique anhydre cristallise en aiguilles excessivement petites, blanches; il est insoluble dans l'eau et dans l'alcool à froid, mais assez soluble à l'ébullition; il fond à $+127°$. Sa formule est $C^{18}H^{7}O^{3}$.

Quand on broie l'acide cinnamique avec de l'acide nitrique concentré, en empêchant la température de dépasser $+60°$, on obtient de l'acide *nitrocinnamique*, qui, lavé à l'eau froide, puis dissous dans l'alcool bouillant, donne de petits cristaux d'un blanc jaunâtre, fusibles à $+270°$. Le chlore produit avec l'acide cinnamique une huile chlorée aromatique, qui ressemble à celle de l'essence d'ulmaire; selon M. Kopp, il se forme de l'acide *chlorocinnamique*, quand on fait agir le chlore à froid sur de l'acide cinnamique en dissolution dans une lessive de soude concentrée. L'acide sulfurique fumant change l'acide cinnamique en acide *sulfocinnamique* : on l'obtient sous la forme d'une masse amorphe, un peu déliquescente, très-soluble dans l'eau et

l'alcool. Fondu avec de l'hydrate de potasse, l'acide cinnamique se dédouble en acide acétique et en acide benzoïque. Distillé avec un excès de chaux, il donne du cinnamène.

CINTI-DAMOREAU (Mme). *Voyez* Damoreau-Cinti, tome VII, p. 124, et au Supplément.

* **CINTRA**. Un chemin de fer unit cette ville à Oporto.

* **CINTRE**. Les grands travaux de ponts et de viaducs entrepris dans ces derniers temps ont donné une certaine importance à l'art de décintrer les voûtes. Pour enlever les cintres des arches du pont de Nogent, M. Pluyette imagina un appareil très-ingénieux. Il disposa les charpentes de manière à pouvoir en enlever la portion supérieure, celle qui supportait la voûte proprement dite, sans toucher à la partie inférieure. Cette portion à enlever reposait sur de fortes semelles ou pièces de bois placées horizontalement, qui elles-mêmes étaient supportées par des billes ou pieds droits perpendiculaires. On substitua d'abord à ces billes l'appareil mécanique de M. Pluyette, qui dès lors soutint seul les semelles et par conséquent le cintre lui-même. Cet appareil se compose d'une roulette reposant sur le tronçon vertical d'un cylindre découpé suivant une hélice tracée sur sa surface; le tronçon cylindrique est pourvu d'un moyen de rotation : il se meut à l'aide de leviers qu'on place dans des trous pratiqués à sa base. Lorsque le tronçon se meut, la roulette monte ou descend verticalement; si elle descend, elle fait descendre le cintre dans une proportion déterminée d'avance par le pas de l'hélice. L'invention de M. Pluyette a eu un plein succès : on a constaté que l'introduction de ses roulettes n'avait produit aucune perturbation; que les charpentes n'avaient fait aucun mouvement, et, qu'après cette première opération, on était maître de donner à toutes les parties du cintre des mouvements uniformes très-réguliers et lentement progressifs.

Pour la construction de la voûte de l'égout collecteur du boulevard Sébastopol, on dut renoncer aux cintres employés ordinairement et se démontant par panneaux, parce qu'ils n'offraient pas une sécurité suffisante pour les travailleurs au moment du décintrement et eussent exigé trop de temps pour être replacés. On imagina un cintre d'une seule pièce, mobile, sur galets et sur rails. Pour construire la voûte, on relevait le cintre au moyen de vis et on le faisait reposer sur des cales. La voûte terminée, on enlevait les cales par le secours des mêmes vis; le cintre descendait lentement sur les rails et on le poussait en avant sans efforts. Avec ce système le décintrement n'offrait plus aucun danger et se faisait rapidement.

Pour décintrer le pont d'Austerlitz, à Paris, on s'est servi d'un procédé des plus simples : on a placé entre les retombées des cintres et les supports inférieurs, en correspondance avec chaque ferme, des cylindres ou manchons en tôle, posés sur une plate-forme en bois. Sur chaque plate-forme se trouvait un disque en bois servant à fixer le cylindre. Quatre orifices fermés à l'aide de simples bouchons de liége, étaient percés près de la base. Les cylindres étaient remplis de sable sec, et au-dessus on engagea des pistons cylindriques en bois qui entraient sans frottement dans les cylindres en tôle. C'est sur ces pistons que reposait le cintre. Au moment de décintrer, on enleva les bouchons, en dégageant, quand cela était nécessaire, les orifices avec un crochet. Le sable sort des orifices d'une manière régulière; les cylindres se vident, les pistons descendent avec la même régularité, et le cintre s'abaisse sans secousse et sans précipitation.

* **CIOTAT** (La). Cette ville avait 7,320 habitants en 1856, 9,776 en 1866. Les établissements de construction de la compagnie des Messageries impériales sont évalués à plus de 3 millions. Le choléra a fortement sévi à la Ciotat en 1866.

* **CIPAYES**. Dupleix organisa, le premier, en 1732, à Chandernagor, des compagnies de soldats indigènes auxquels il donna le nom de *cipayes français*. Ce nom vient du mot *sipâh* ou *sipahy*, qui signifie cavalier, soldat, et d'où nous avons fait aussi *spahi*. Depuis 1740 jusqu'en 1762, les trois présidences de l'Inde anglaise se contentèrent d'entretenir à leurs frais, pour leur défense, chacune un régiment européen et un certain nombre de soldats indigènes organisés par compagnies et par bataillons, et commandés par leurs propres officiers. Ces forces militaires s'élevaient à 10 ou 12,000 hommes par présidence, et elles eurent fréquemment, sous l'administration de Clive, l'occasion de se distinguer. En 1762, l'Inde reçut une nouvelle organisation. On décida qu'un certain nombre de régiments de l'armée royale resteraient aux Indes et que les cipayes seraient employés à l'avenir, non-seulement dans l'infanterie, comme par le passé, mais encore dans la cavalerie et dans l'artillerie, à l'imitation des troupes royales, et qu'ils seraient commandés en partie par des officiers anglais. Pendant la guerre contre Hyder-Ali et Tippo-Saïb, de 1765 à 1799, la Compagnie des Indes eut 55,000 hommes de troupes et 60,000 pendant la guerre contre les Mahrattes, de 1803 à 1806. Les trois quarts de cette armée se composaient de cipayes. Ils se comportèrent si bien, que pendant la dernière guerre contre ces peuplades, de 1817 à 1819, l'armée active de la Compagnie compta 74,800 cipayes. En 1823, l'armée indienne reçut de nouvelles augmentations, et compta 71 régiments d'infanterie indigène de 2 bataillons à 10 compagnies : chaque régiment avait 6 officiers supérieurs européens, chaque compagnie avait 4 officiers européens, 2 officiers et 10 sous-officiers indiens; 19 régiments de cavalerie indiens de 8 escadrons : chaque régiment avait 3 officiers supérieurs, 5 capitaines et 15 officiers européens, 2 officiers et tous les sous-officiers indigènes; 2 bataillons d'artillerie indiens à pied : chaque bataillon était commandé par un capitaine et un lieutenant anglais, tous les autres officiers étaient indigènes. Les corps des pionniers, des mineurs et des pontonniers étaient composés de cipayes. A la fin de 1833, les forces militaires de l'Inde se composaient de 209,422 hommes, dont 186,062 indigènes. En 1837 les troupes indigènes montaient à 190,000 hommes. Les contingents des princes placés sous la protection de la Compagnie s'élevaient à 114,000 hommes. En 1847 les forces militaires de la Compagnie éprouvèrent une diminution. La position des cipayes n'était pas malheureuse, et le service militaire était très-recherché par les indigènes : la durée de l'engagement était fixé à cinq ans en temps de paix. Ces troupes montrèrent souvent une bravoure et de grandes qualités militaires, et dans plusieurs circonstances l'Angleterre proclama les services qu'elles lui avaient rendus.

Pris isolément, le cipaye est d'une nature douce, mélancolique, et est très-sobre. Il ne boit que de l'eau, et ne se plaît qu'aux occupations sédentaires, aux récits des conteurs, aux chants des bayadères ou aux méditations sérieuses. Chaque homme vit seul, mange et fume solitaire, et, en dehors du service ne sort guère que le matin et le soir pour faire ses dévotions et ses ablutions. Nulle armée ne peut être comparée à l'armée hindoue pour la bonne discipline. Le cipaye reçoit, en garnison, l'habillement militaire et 8 roupies (20 fr.) par mois; en marche ou en campagne cette solde est augmentée; dans tous les cas elle est plus que suffisante à son entretien, et la plupart font passer la moitié de leur solde à leur famille.

En 1857, les cipayes de la province de Bengale se révoltèrent et menacèrent la puissance des Anglais dans l'Inde. L'insurrection éclata à Meerut le 9 mai, à propos de la condamnation de cavaliers qui refusaient de recevoir des cartouches qu'ils prétendaient enduites de graisse de porc. Elle s'étendit à Delhi, à Cawnpore, à Lucknow et à une foule d'autres villes dans le Rohilcund, le Scindiah, le Behar et le Bundelcund, et menaça le Bengale même. Le Pandjab résista, grâce aux troupes européennes amenées par lord Elgin, et qui étaient destinées à l'expédition de Chine; la révolte fut comprimée, et les cipayes payèrent de leur sang cette rébellion, dont le but n'est pas encore bien déterminé.

L'armée indigène du Bengale seule fut pourtant infidèle en 1857. A l'exception de quelques régiments qu'on s'est

peut-être trop hâté de licencier, l'armée de Bombay resta inébranlable, et cependant les soldats dont elle se composait venaient généralement des mêmes contrées et appartenaient en grande partie à la même caste que les cipayes du Bengale. Les 50,000 cipayes de l'armée de Madras sont restés fermes, et contribuèrent énergiquement, ainsi que plusieurs régiments de Bombay, à étouffer la rébellion. Les troupes régulières du Nizam, commandées par des officiers anglais, prêtèrent également un utile concours. Aussi l'Angleterre a-t-elle gardé les cipayes. La force de l'armée indigène dans ces trois présidences était évaluée, au mois de janvier 1862, à 111,112 hommes de tous grades, formant 156 régiments.

CIPIPA. *Voyez* FÉCULE, tome IX, page 318.

* **CIRCASSIE,** CIRCASSIENS. En 1858 le Caucase était divisé en huit gouvernements ou territoires, savoir : le Derbent, avec les pays tributaires, le samchalat de Tarki, le khanat de Mekhtouli, les communautés libres de Sjourga Tabassaran, les khanats de Kasi-Koumykh et de Kjoura; le gouvernement de Koutaïs, avec les pays des vassaux, l'Abazie, la Mingrélie, les communautés libres de Ssamursakan, Zébelda et Svanetie; les gouvernements de Stravropol; de Tiflis; de Schemaka; d'Érivan; le pays des Kosaks de la mer Noire; le pays des Montagnes. Le tout renfermait une population de 4,257,704 habitants. Le pays des Montagnes, nouvellement subjugué, à l'ouest des Tscherkesses et à l'est du Daghestan, comprenait une large bande de territoire s'étendant le long du versant N.-E. du Caucase, et était occupé en partie par les Kosaks du Caucase. Une autre partie, le *Pays pacifique*, avait reconnu la souveraineté de la Russie : c'était le pays des Nogaïs du Kouban, l'Ossétie, la grande et la petite Kabardah, une partie de la Tchetchnia, et les tribus du Soulak. Une troisième partie, les pays des Tscherkesses proprement dits et le Daghestan (domaine de Chamyl), a été définitivement subjuguée en 1859. Depuis 1858 le gouvernement de Derbent a été divisé en deux parties : le district de Kouba a été annexé au gouvernement de Schemaka, dont le siége a été transféré à Bakou, par suite de la dévastation de Schemaka par un tremblement de terre. Du pays des Kosaks de la mer Noire et d'une portion des pays nouvellement conquis, on a formé le territoire du Kouban ; l'Ossétie, la Kabardah et une partie du gouvernement de Tiflis située dans les montagnes ont été érigées en territoire de Teresk; le reste du gouvernement de Derbent, avec les pays tributaires, les pays récemment conquis et quelques portions du gouvernement de Tiflis formèrent le territoire du Daghestan. De cette manière le Caucase comprend actuellement cinq gouvernements et trois territoires.

Au mois de septembre 1862, deux chefs circassiens arrivèrent à Londres pour présenter à la reine Victoria un mémoire sur la situation de leur pays. Ils protestaient contre la prise de possession de la Circassie par les Russes en vertu d'une cession de la Porte; mais, disaient les deux montagnards, comment la Porte aurait-elle eu le droit de céder ce qu'elle n'a jamais possédé? Les Circassiens se plaignaient encore dans leur adresse des violences que les Russes exerçaient sur mer. Les gens de leur nation, ajoutaient-ils, ne pouvaient s'embarquer pour quelque point que ce fût de la mer Noire sans s'exposer à être enlevés par les croiseurs russes. Les Russes croisaient donc dans la mer Noire, malgré le traité de Paris de 1856, qui avait déclaré cette mer à jamais neutralisée? Le gouvernement anglais ne fit point attention à cette pétition. Les Circassiens n'avaient point aidé les puissances occidentales pendant la guerre contre les Russes en Crimée; ils tenaient à leur commerce d'esclaves pour les harems : l'Angleterre ne voulut pas se mêler de leurs affaires.

En 1864 l'émigration des Circassiens pour la Turquie prit une grande extension. Les Russes avaient cerné leur pays et les avaient acculés à la mer, ne leur laissant d'autre alternative que de quitter leur terre natale pour émigrer ou pour être internés dans des pays plus faciles à surveiller. Il en résulta une grande misère parmi ces malheureux, qui ne se sentaient plus la force de combattre, et une grande mortalité s'ensuivit. De vives accusations s'élevèrent contre le gouvernement russe, qui crut devoir donner quelques explications dans le *Journal de Saint-Pétersbourg* : « Les résultats récemment obtenus au Caucase par le système stratégique et politique que la Russie a poursuivi dans ces régions depuis plusieurs années, ont donné lieu, disait-il, à des commentaires peu bienveillants et à des interprétations fort erronées de la part de certains organes de la presse étrangère. Il serait trop long et d'ailleurs en dehors de nos convenances, de réfuter une à une toutes les assertions qui se sont produites à cet égard. Nous nous bornerons à rétablir la vérité sur les points suivants : les 80 ou 100,000 montagnards réunis sur le versant méridional du Caucase occupent un espace de plus de 240 kilomètres de long sur 30 de profondeur. Ils ne sont donc pas agglomérés dans des conditions d'espace dangereuses au point de vue hygiénique. Étant descendus des montagnes avec tout leur bétail, ils possèdent les mêmes moyens d'existence et d'acclimatation dont ils disposaient jusqu'à présent. En outre, les autorités leur viennent en aide par des distributions de céréales. Prenant en considération les mœurs et les coutumes orientales, le grand-duc lieutenant a daigné permettre aux Circassiens de conserver leurs armes. Moralement et matériellement, ils sont traités par conséquent avec tous les ménagements possibles. Pour faciliter et accélérer l'émigration, le gouvernement impérial vient d'affecter à ce service tous les navires militaires dont il dispose dans la mer Noire. L'accès de la côte caucasienne, interdit jusqu'à présent à la marine marchande, a été ouvert à tous les pavillons. De nombreux navires turcs, militaires ou marchands, ont été admis au transport des émigrants. Enfin, des comités de bienfaisance se sont spontanément organisés à Odessa et ont été autorisés par le gouvernement à venir en aide aux tribus soumises et même insoumises du Caucase. »

L'ambassadeur anglais à Saint-Pétersbourg, lord Napier, confirma le dire du gouvernement russe : « Il est évident, écrivait-il au comte Russell, le 23 mai 1864, que le gouvernement russe a depuis longtemps pris la résolution bien arrêtée de chasser à tout prix les montagnards encore en armes de leurs villages. Le système suivi a été de faire avancer lentement, mais sûrement, les troupes et les Kosaks dans les vallées du bassin nord du Kouban, en dépossédant pas à pas les indigènes, jusqu'aux endroits les plus inaccessibles, et en chassant ce peuple sauvage jusqu'aux vallées qui bordent la mer Noire, où il est séquestré. La politique de la Russie, bien que dure, n'a pas été délibérément sanguinaire. Elle ne désirait pas exterminer la population ; elle voulait seulement l'éloigner. Des tentatives répétées ont été faites pour négocier une soumission générale et une émigration. Les propositions de l'administration russe n'ont pas été absolument sans succès. Sur la rive droite du Kouban, sur une étendue de 150 milles environ, de l'ouest à l'est, une partie des Schapzougs, des Bjodorichoffs et des Abadzegs ont été colonisés avec quelque succès. Les Abadzegs, à eux seuls, font une population de plus de 30,000 âmes. C'est donc une erreur de supposer que tous ces peuples, ou même la grande majorité d'entre eux, ont préféré l'émigration en Turquie. Cependant les Oubyks sont demeurés complétement sourds aux propositions des Russes. Lorsque l'empereur a été dans le Caucase en 1863, il a visité la frontière de cette tribu et il en a reçu une députation. Ils lui ont demandé d'être maintenus en possession de leur territoire, et ils ont promis de vivre en paix et en termes de bon voisinage avec les Russes. L'empereur, dit-on, considérant leurs habitudes invétérées de déprédation et la difficulté de les forcer à tenir leurs engagements, leur a donné le choix entre la guerre, l'émigration au Kouban ou l'émigration en Turquie. Ils ont choisi la guerre et le sort des armes leur ayant été contraire, ils ont préféré se confier à la générosité d'une puissance mahométane plutôt qu'à

celle de la Russie. Les Turcs ont grandement contribué à ce résultat par les encouragements incessants qu'ils ont donnés naguère à l'émigration. Ils ont découvert depuis les inconvénients de cette manière d'agir, et alors qu'il était trop tard, ils ont demandé au gouvernement russe de retarder et de régulariser le mouvement dû à leurs instigations. Quoi qu'il en soit, l'unanimité et la précipitation avec laquelle les tribus se sont portées vers le rivage a probablement pris par surprise les Russes et les Turcs. Sur l'ordre de l'empereur, informé des souffrances endurées par les émigrants, le grand-duc Michel s'est rendu sur les lieux, et il paraît que la détresse des Circassiens sur le territoire russe a été beaucoup exagérée. Le grand-duc affirme qu'ils ont de provisions de bouche; des distributions de pain leur sont faites, et leur état sanitaire est loin d'être aussi mauvais qu'on l'avait dit. Il n'y a point eu d'épidémie parmi eux. C'est surtout pendant leur voyage et après leur arrivée à Trébizonde que les émigrants ont souffert, parce que là il y a une trop grande agglomération d'hommes, et puis aussi parce que les ordres du sultan pour leur venir en aide n'ont pas été exécutés. Le grand-duc a été autorisé à mettre en réquisition tous les vaisseaux de guerre qui se trouvent dans la mer Noire, ainsi que tous les vaisseaux marchands disponibles pour le transport de ceux qui ont toujours la volonté de quitter le pays. Cependant, une certaine réaction a commencé, et il s'est manifesté des dispositions à rester et à accepter l'établissement sur le sol russe. »

Ainsi le gouvernement russe se croyait parfaitement le droit de chasser de leur terre natale tous les malheureux Circassiens, et du moment qu'il leur laissait leurs armes et leurs troupeaux, qu'il leur distribuait du pain jusqu'au moment où il pouvait les embarquer, il se lavait parfaitement les mains de tout ce qui pouvait leur arriver. Que ne consentaient-ils à se laisser interner ! « La transplantation des Circassiens qui s'effectue en ce moment, disait la *Gazette de Moscou* du 28 juin 1864, n'est pas du tout le résultat de quelque haine invétérée et implacable entre les Russes et les montagnards. On a essayé au Caucase de tous les systèmes possibles. On a tenté d'attirer les montagnards par des avantages commerciaux, par des faveurs prodiguées aux hommes les plus marquants de leurs tribus, et en répandant parmi eux la civilisation. On a fortifié le pouvoir de leurs princes, afin de maintenir par leur intermédiaire l'ordre dans la nation. On a introduit chez eux le *self-government*; on a essayé de la propagande religieuse mahométane, rien n'a réussi. Alors enfin, on a adopté le système actuel. Après avoir occupé le territoire de telle ou telle peuplade, on a dit à ceux dont elle se compose : transportez-vous sur les plaines, où on vous donnera des terres parmi les colonies russes, ou bien allez-vous-en aux quatre coins du monde, mais vous ne pouvez pas rester dans vos forêts et sur vos rochers; car si nous nous éloignions aujourd'hui, demain vous reprendriez les armes. Ce système ne plaît pas aux publicistes occidentaux. Qu'ils en pensent ce qu'ils voudront. Il nous plaît à nous, parce qu'il a amené le terme d'une guerre qui paraissait interminable. Il est vrai que cette émigration de peuplades entières est un phénomène extraordinaire, et il est plus facile de l'attribuer à notre cruauté que de remonter à ses véritables causes. » Cette politique, cruelle, quoi qu'on en dise, puisqu'elle dépossède les victimes d'un bien auquel l'homme tient souvent autant qu'à la vie, rencontra une vive désapprobation, surtout en Angleterre. « La conduite de la Russie vis-à-vis des infortunés Circassiens paraît, dit M. H. Seymour à la Chambre des communes le 26 juillet, n'être qu'une application de sa politique générale. Elle semble avoir pour but de se débarrasser de toutes les populations pour peu qu'elles ne soient pas disposées à recevoir le joug, et de les remplacer par des Russes pur sang. » M. Kinnaird déplora aussi la conduite que tenait la Russie à l'égard d'une aussi généreuse race que celle des Circassiens, et M. Layard déclara qu'il partageait ce sentiment. Une souscription fut ouverte en Angleterre pour venir en aide aux Circassiens. « Le résultat de quarante années de résistance courageuse et persistante aux armées de la Russie, disait le comité de cette œuvre de bienfaisance, est en définitive la déportation de trois principales tribus du Caucase occidental. Comme les ressources de leur pays se sont épuisées, et qu'une lutte prolongée a énervé l'énergie de la population, ces tribus se sont enfin soumises à une affreuse nécessité ; maintenant elles sont cruellement expulsées du pays pour lequel leur dévouement s'était tant de fois signalé. Nous pouvons mesurer le degré de misère qui les réduit à émigrer en Turquie sur la vigueur avec laquelle, pendant cette longue période d'années, elles ont résisté aux empiétements de leurs ennemis. Comme la Circassie n'offre aucune facilité pour voyager, ces pauvres montagnards arrivent à la côte dans le plus complet dénûment. Des vaisseaux fournis par le gouvernement turc les transportent à Trébizonde et à d'autres ports situés sur les côtes de l'Asie Mineure. La mortalité durant cette courte traversée a été en plusieurs cas effroyable ; la fièvre typhoïde et la petite vérole ont fait périr des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants. » Le gouvernement turc dépensa beaucoup de son côté pour transporter des Circassiens à Constantinople et ailleurs, les loger et les envoyer à de petites colonies dans l'intérieur. Mais les ressources restèrent bien au-dessous des besoins.

D'après un rapport présenté par les ministres turcs au sultan, le nombre des Circassiens qui étaient venus s'abattre sur les côtes de la Turquie, dans les sept premiers mois de 1864, montait à 283,000 individus. Ce courant d'émigration durait depuis la dernière guerre avec la Russie, et, depuis la paix de 1856 jusqu'à la fin de 1863, 300,000 Circassiens avaient successivement abandonné leur pays pour s'implanter sur le territoire turc. Ainsi, dans une période de huit années, le total des émigrants s'élevait à près de 600,000 âmes. Les premiers émigrants circassiens s'étaient fixés pour la plupart sur le bas Danube. En 1864 le gouvernement turc donna des vivres et des habits aux Circassiens, et l'on prit des mesures hygiéniques pour arrêter la mortalité qui sévissait parmi ces pauvres exilés. On les éloigna des rives du Bosphore pour les installer en divers endroits. Une partie des nouveaux venus furent cantonnés à Trébizonde, d'autres à Varna. Samsoun en reçut un certain nombre, Kustendje également ; enfin on en envoya dans les îles les plus fertiles et les plus productives de l'Archipel. Plusieurs détachements furent dirigés sur les plaines de l'Anatolie, là où la culture du coton paraissait devoir réussir ; d'autres à Gallipoli. Partout le typhus et la petite vérole en enlevèrent un grand nombre. A Samsoun, l'agglomération des Circassiens produisit diverses épidémies. On dut les faire camper. Un grand nombre demandaient à s'enrôler ; mais ils n'avaient aucun goût pour la discipline, et ne pouvaient donner de bonnes recrues pour les troupes régulières.

Parmi les 350,000 individus qui émigrèrent de Circassie en 1864, le quart périt de maladies engendrées par l'agglomération, la misère et la faim. Les agents préposés à la surveillance de l'émigration se livrèrent aux plus honteuses spéculations et aggravèrent leurs maux. Partout où ils furent transportés, les Circassiens apportèrent aux habitants le germe des maladies qui les décimaient et un surcroît de charges, sans leur fournir une aide qui eût pu être précieuse pour l'agriculture et l'exploitation du sol. Paresseux, d'un caractère peu sociable et querelleurs, ils devinrent un objet constant d'inquiétude pour le gouvernement ottoman, qui se trouva impuissant à réprimer les désordres auxquels ils se livraient.

Pendant l'émigration, une tribu composée de 500 familles, réfugiée sur une haute montagne située derrière Gouaia, manifesta l'intention de résister aux Russes ; 6,000 hommes furent dirigés contre eux. Dans un assaut, les Russes perdirent 200 hommes. Les Circassiens faisaient tomber sur eux des amas de pierres. Un nouveau renfort de troupes fut dirigé sur la montagne, et il fallut céder. Les Russes s'é-

tant emparés de Mechail-Bey, chef des Abazes, le firent embarquer de vive force pour Vilna. L'Abazie fut occupée militairement et ses habitants devinrent l'objet de rigueurs excessives. En même temps les ports russes étaient ouverts aux vaisseaux de toutes les nations pour aider au transport des émigrants. On comptait qu'en 1864, 70,000 familles circassiennes avaient été transportées en Europe. Environ 5 à 6,000 de ces familles passèrent de Burgos à Andrinople; 13,000 se rendirent par Varna à Schumla et dans les pachaliks de Silistrie et de Widdin; 12,000 familles allèrent habiter les pachaliks de Nissa et de Sophia; 42,000 personnes s'établirent près de l'Aniselfeld et de Pristina; 10,000 familles furent dirigées vers Sistow, Nikopolis, Routschouk et la Dobroudcha. Le chiffre total des Circassiens arrivés en 1864 sur les bords du Danube était évalué de 150,000 à 200,000 individus, qui avaient été établis le long du fleuve et entre la Serbie et la Boulgarie.

En 1865, une nouvelle émigration se prépara dans le Caucase oriental. L'émigration du Caucase occidental l'année précédente avait éveillé chez les Tchetchenzes le même désir. Le gouvernement russe ne s'opposa point à leur dessein; il y voyait un moyen de contenter ceux qui resteraient en leur donnant les terres des émigrés. Il se mit en rapport avec le gouvernement turc au sujet de cette nouvelle émigration. Des terres furent désignées en Asie Mineure pour recevoir les nouveaux colons; le mouvement d'émigration commença vers le milieu du mois de mai et se continua sans obstacles. Le voyage s'effectua par la route militaire de Géorgie et les provinces transcaucasiennes, en prenant le soin de fractionner les émigrés par petits groupes se suivant à de courts intervalles. Le 23 mai un soulèvement éclata dans le district d'Ichkérie. Un berger, nommé Taza-ek-Mirzaeff, se proclama iman et réunit 200 Ichkériens autour de lui. Ils se dirigèrent vers le mont Etichkort, dans le Dargo; mais là ils rencontrèrent le naïb de Dargo, qui les repoussa. Taza fut pris par ses compatriotes et remis aux autorités russes. Au mois d'août, une tribu de Lesghiens fut dirigée sur Kars avec ses armes, ses chevaux et ses troupeaux, sous la conduite d'officiers russes : les 60,000 individus qui la composaient devaient être dirigés sur Mouch, Sirvas et Diarbekir. Des Kabardiens voulaient émigrer aussi; le gouvernement turc leur fit savoir qu'il ne pourrait les recevoir que l'année suivante. D'un autre côté, une tribu des Abazes, campée près de Battoun, demanda à retourner dans ses montagnes; elle voulait que la Porte frétât des bateaux à vapeur à cet effet, mais le gouvernement turc répondit qu'ils devaient rentrer en Russie par voie de terre ou être dispersés dans les provinces de l'intérieur. On portait alors à 172,000 le chiffre des Circassiens campés sur le littoral asiatique de la mer Noire.

L'émigration des tribus circassiennes avait été pour la Turquie une source d'embarras. On avait réparti ces émigrés entre les provinces, où les gouverneurs les partageaient proportionnellement entre les villages, dont chaque maison devait à son tour fournir une subvention en nature suffisante pour leur existence. Ces malheureux refusaient de travailler et montrèrent souvent des dispositions menaçantes pour la tranquillité publique. Vers la fin du mois d'août 1865, une bande de Circassiens fit irruption dans la ville d'Enos, employant la violence pour se faire donner des vivres et de l'argent, et commettant avec audace des exactions brutales. Le gouverneur ayant épuisé en vain les prières et les menaces pour les faire retourner aux campements que le gouvernement leur avait assignés, le pacha des Dardanelles se rendit dans la ville avec quelques troupes; mais les Circassiens ne voulaient adhérer à rien de ce qu'on leur proposait. Un des chefs consentit pourtant à s'en aller avec vingt-cinq familles à Ferrah, à quelques lieues d'Enos, sur la Maritza, sur des chariots qu'on lui fournirait; un autre chef se retrancha dans une forêt voisine de la ville, résolu à se défendre. Le pacha reçut de nouveaux renforts, et fit enlever la position de vive force. Plusieurs Circassiens furent tués ou blessés; les chefs prirent la fuite; les prisonniers furent internés, et tout rentra dans l'ordre. Quelques mois après, les Tchetchenzes nouvellement émigrés, au lieu de se rendre dans l'intérieur de l'Asie Mineure, comme l'entendait le gouvernement turc, prétendirent rester dans la province d'Erzeroum, et la Porte fut obligée d'employer la force pour réprimer les désordres de cette tribu. Depuis lors l'émigration circassienne s'arrêta. Les tribus qui restaient firent leur soumission à la Russie. Les voies de communication furent augmentées dans le Caucase, où l'on commença notamment un chemin de fer pour relier la mer Noire à la mer Caspienne, de Poti à Bakou, en passant par Koutaïs et Tiflis. La quantité de marchandises transportées en Perse par la voie du Caucase s'accroît chaque jour. On veut canaliser le Rion, et un câble électrique a été jeté dans le détroit de Kertch. Le grand-duc Michel a fait un appel aux colons allemands, en leur faisant entrevoir les bénéfices qu'on peut espérer tirer d'une contrée dont les richesses minérales, forestières et agricoles sont restées à peu près inexplorées jusqu'à présent.

Une nouvelle insurrection éclata parmi les Abazes en 1866, mais elle fut bientôt étouffée. Mahoun-Hassan, qui en était le chef, fut fait prisonnier avec une partie de sa bande. Les insurgés pris les armes à la main furent fusillés; d'autres furent envoyés à Tiflis pour être jugés. Plus de deux cents jeunes filles enlevées par les Abazes furent rendues à leurs familles. La révolte des tribus du Daghestan sur les côtes de la mer Caspienne fut également réprimée. Toutes ces provinces ont été désarmées; dans d'autres provinces le port d'armes a été interdit. Ainsi on a pu dire avec raison que le Caucase est soumis, mais non pacifié.

La Turquie n'a pas pu non plus soumettre les Circassiens. A la fin de 1866 la province de Sivas était encore ravagée par des brigands circassiens qui avaient repoussé une compagnie de gendarmes envoyée contre eux. L'établissement circassien fondé dans les plaines d'Issovo, au delà d'Ipek, en Roumélie, est loin d'avoir réussi. Les exilés du Caucase éprouvent de la répugnance à cultiver les terrains qui leur ont été concédés, et préfèrent se louer comme journaliers ou demander l'aumône. Au mois de mai 1867 quelques-uns, voulant traverser de vive force la Serbie pour retourner dans leur pays, résistèrent aux troupes turques. Le commerce des femmes esclaves est resté dans les mœurs des Circassiens. Parmi eux plus un homme a de filles, plus il se croit riche. Chacune d'elles représente une valeur qu'on estime en vaches en Circassie et en piastres à Constantinople. Les jeunes Circassiennes se prêtent beaucoup à cet échange. Leur vœu le plus cher est d'aller à Stamboul, comme elles appellent Constantinople. Un harem situé sur le Bosphore est leur idéal de parfait bonheur. Aux yeux des Russes ce trafic de belles filles est une traite odieuse qu'ils veulent à tout prix abolir. Mais les Circassiens y tiennent. Plus d'une insurrection n'a, dit-on, d'autre but que d'emmener une cargaison de jeunes filles au Bosphore.

CIRCÉ, petite planète découverte le 6 avril 1855 par M. Chacornac à Marseille.

* **CIRCONSCRIPTION.** La constitution française du 14 janvier 1852 ayant établi que l'élection des députés au Corps législatif a pour base la population, et qu'il y aura un député à raison de 35,000 électeurs, un décret organique du 2 février 1852 posa comme règle fondamentale que chaque département est divisé par un décret du pouvoir exécutif en circonscriptions électorales égales en nombre aux députés qui lui sont attribués, et que chaque circonscription élit un seul député. Un décret du 3 février 1852 fixa pour la période légale le nombre et la composition des circonscriptions électorales. Ces circonscriptions furent remaniées pour un décret du 29 décembre 1862. Ce remaniement souleva de nombreuses réclamations, et des pétitions au Sénat firent ressortir les vices de plusieurs des nouvelles circonscriptions. Le rapporteur, M. Leroy de Saint-Arnaud, tout en proposant l'ordre du jour sur ces pétitions, dit pourtant : « Oui, il y a eu des délimitations criti-

quables; dans quelques départements, dans un petit nombre, le tracé des circonscriptions a donné lieu à de justes observations. Mais d'une part, il est à remarquer que dans la vérification des pouvoirs, cette nature de griefs a occupé très-peu de place parmi les protestations qui se sont produites. D'une autre part, il demeure certain que dans ce travail des circonscriptions électorales la contestation et la critique peuvent toujours avoir un facile accès. » Passant aux conditions d'une bonne délimitation des colléges électoraux, M. Leroy de Saint-Arnaud ajoute : « La densité de la population, le cours des fleuves, les intérêts confondus ou séparés, les habitudes, les mœurs, la configuration topographique, les facilités de communication, tels sont les éléments divers qu'il faut que l'administration consulte et concilie. » Mais les pétitionnaires se plaignaient justement qu'on n'eût pas tenu compte de ces conditions essentielles. Le rapporteur du Sénat l'expliquait par une raison qui l'emporte sans doute sur toutes les autres : « Enfin, sous un rapport dont il convient de tenir compte, l'action discrétionnaire attribuée par la loi au pouvoir exécutif veut encore être exercée de telle sorte que si les électeurs ne doivent pas être réduits à recevoir, dans le choix d'un mandataire, le mot d'ordre de l'administration, l'administration doit aussi pourvoir à ce que, suivant le temps, les circonstances et l'état des esprits, les électeurs ne soient pas réduits à recevoir le mot l'ordre des comités d'un parti. »

*** CIRCONSTANCE.** Chaque époque a ses mots pour caractériser des situations trop souvent analogues. Sous la Restauration on parlait souvent de la *gravité des circonstances*. Chateaubriand s'en moqua : « Il est très-aisé, disait-il alors, d'ergoter sur la gravité des circonstances. Chacun la voit dans la chose qui le touche. Un censeur soutient que les circonstances sont graves parce qu'il veut que l'on mette les libertés publiques en régie; l'espion trouve que les circonstances sont graves lorsque tout se dit publiquement et qu'il n'a plus rien à dénoncer. Les circonstances sont graves aux yeux du sot dont on rit, de l'hypocrite qu'on démasque, de l'homme déshonoré qui redoute la lumière. Faut-il pour les assouvir leur livrer l'indépendance nationale? De quoi vivent les nations? De liberté et d'honneur. Ne jetons pas aux chiens le pain des peuples et des rois. »

*** CIRCULAIRE.** D'après la loi du 25 juin 1856, le port des circulaires par la poste est de 1 centime pour chaque exemplaire du poids de 5 grammes et au-dessous, prix augmenté de 1 centime par chaque 5 grammes ou fraction de 5 grammes excédant jusqu'à 100 grammes; au delà, le prix est augmenté de 1 centime par fraction de 10 grammes, comme pour les prospectus, catalogues, avis divers et prix courants.

*** CIRCULATION.** Le mouvement circulaire dans la nature est en général uniforme, ou du moins si la vitesse n'est pas rigoureusement constante, elle quitte chacune de ses valeurs et y revient toujours de la même manière, ce qui peut faire accepter le mouvement comme uniforme. « Cette uniformité naturelle à la circulation, a dit M. E. Lamé, a permis à l'homme de mesurer la durée. On admet qu'à chaque cercle accompli correspond une durée égale. La circulation servant à mesurer la durée s'appelle le temps. Si les circulations astrales, qui ne forment qu'une seule circulation, puisqu'elles sont liées entre elles par des nombres constants, n'étaient pas uniformes, nous n'aurions aucune mesure possible de la durée. »

La circulation dans les grandes villes a quelque chose de surprenant. C'est à Londres qu'elle paraît être le plus considérable. Quel curieux spectacle offre, par exemple, dans la Cité, ces bataillons sans fin de gens qui se pressent sur les trottoirs en deux grands courants réguliers, se mouvant en sens contraire. Sur certains points ces flots de population atteignent des proportions incroyables. M. Harvey, commissaire de la Cité, a publié en 1859 un tableau de la circulation sur le pont de Londres durant vingt-quatre heures, du 16 mars, six heures du soir, au 17, à la même heure. On y voit que le nombre total des passants, tant à pied qu'en voiture, a été, pendant les vingt-quatre heures, de 167,910, ce qui donne une moyenne de 6,996 individus par heure. Entre dix et onze heures du matin, il est passé 13,433 personnes; entre six et sept heures du soir, 13,361. Après cette heure le nombre a diminué : entre deux et trois heures du matin, il a été de 100, et pendant l'heure suivante de 111, dont 42 en véhicule et 69 à pied. Si l'on admet qu'il passe tous les jours sur le pont de Londres 167,900 individus, et seulement la moitié le dimanche, on arrive pour l'année au chiffre de 56 millions. Il est tels moments de la journée, les plus affairés, ajoute M. Harvey, où il se trouve à la fois sur les trottoirs du pont de Londres, 2,000 personnes. Pendant les vingt-quatre heures en question, le nombre des véhicules s'est élevé à 20,498, dont 4,483 voitures publiques et particulières, 4,286 omnibus et 11,675 charrettes, etc.

La circulation des voitures est grande aussi à Paris. Il résulte d'un comptage fait avec soin pendant plusieurs jours en 1864, par ordre de l'administration publique, sur les voies principales de la ville, que depuis 1859 le nombre des chevaux qui les parcouraient journellement avait augmenté d'un quart. Ainsi, le nombre moyen de colliers, par jour, sur les boulevards intérieurs, était de 24,099, au lieu de 20,544; rue Royale, de 20,833, au lieu de 15,043; rue de Rivoli, de 15,457, au lieu de 12,320; et sur le Pont-Neuf, un des points où la circulation avait le moins augmenté, probablement parce qu'aucun nouveau percement n'y avait conduit une nouvelle affluence de voitures, de 12,146 au lieu de 10,226.

A Lyon, des agents spéciaux chargés de vérifier le nombre des passants sur le pont Morand, pendant un mois, ont constaté que la moyenne journalière, de cinq heures du matin à dix heures du soir, était, à peu de chose près, de 30,000 piétons ou cavaliers et de 4,000 voitures de tout genre, contenant encore plusieurs milliers de personnes.

Toutes les barrières sont tombées depuis 1860 dans le régime de la circulation des marchandises et denrées, qui n'est plus gênée que dans l'intérêt de la perception des droits auxquels elles sont soumises.

*** CIRCULATION** (*Physiologie*). M. Flourens a publié une *Histoire de la découverte de la circulation du sang* (Paris, 1854; 2e édition, revue et augmentée, 1857, in-12). En 1865 l'Académie des Sciences a décerné un prix Montyon au docteur Marey pour l'ensemble de ses recherches sur la circulation du sang, recherches faites à l'aide d'un ingénieux instrument dont il est l'inventeur pour l'enregistrement graphique des diverses fonctions physiologiques.

*** CIRCULATION** (*Économie politique*). « L'or et l'argent qui circulent dans un pays peuvent se comparer précisément, a dit Adam Smith, à un grand chemin qui, tout en servant à transporter au marché tous les grains et les fourrages du pays, ne produit pourtant par lui-même ni un seul grain de blé, ni un brin d'herbe. Les opérations d'une banque sage, en ouvrant en quelque manière une espèce de grand chemin dans les airs, donnent au pays la facilité de convertir une bonne partie de ses grandes routes en bons pâturages et en bonnes terres à blé, et d'augmenter par là son produit territorial et le revenu de son travail. »

Depuis plus de trois mille ans l'or et l'argent sont les principaux régulateurs du commerce entre les peuples et les hommes. Six cents ans avant notre ère, à Athènes, un boisseau de blé valait quinze sous; un mouton le même prix. Mais Athènes grandit, son commerce se développa; tout en ressentit le contre-coup : les mines étant plus travaillées, produisirent davantage. L'Égypte, la Thrace, la Thessalie, l'Arménie, l'Aquilée, l'Espagne et bien d'autres lieux étaient célèbres par leurs mines de quartz aurifère, et l'Attique, l'Espagne, l'Égypte, l'Arménie avaient en outre des mines argentifères. La circulation des métaux précieux augmenta en raison directe de la quantité que le monde en possédait.

L'Espagne était le pays producteur par excellence; les mines de Carthagène donnaient du travail à 40,000 hommes et produisaient la valeur de 20,000 fr. quotidiennement. Une mine située vers l'endroit connu aujourd'hui sous le nom de Guadalcanal, donnait 300 livres d'argent par jour à Annibal. C'était dans les Asturies que se trouvaient les plus riches mines connues des anciens. La Sardaigne aussi fournissait de l'or et de l'argent. Le butin qu'Alexandre le Grand conquit sur les Perses à la bataille d'Arbelles (331 ans avant J.C.) monta à une somme équivalant à 1,250,000,000 de fr., et trente ans après sa mort c'est à peine si pour une once d'argent on aurait pu acheter en blé le tiers de la quantité qu'on avait pour quinze sous trois cents ans auparavant.

Les grandeurs impériales et la domination du monde jetèrent dans Rome des monceaux d'or : le revenu annuel d'Auguste était d'environ 1 milliard de francs; il recevait en outre en dons et legs, de ses amis, 800 millions de fr. Cicéron, dans le cours de sa vie, reçut 4 millions de fr. de ses clients et de ses admirateurs. Quarante ans après J.C. le boisseau de blé valait 6 fr. 60 cent., et l'ensemble des monnaies en circulation était estimé à 8,750,000,000 de fr. L'invasion des barbares rejeta le monde dans les ténèbres. En l'an 400, l'ensemble de la circulation monétaire n'était pas évalué au delà de 2,750,000,000 de fr., soit environ un tiers de ce qu'il était trois cent cinquante ans auparavant. En 410 Alaric enlève Rome, la pille et l'impose à cette même somme de 2,750,000,000 de fr. Quarante ans après Attila marcha sur Rome. Le pape saint Léon l'arrêta dans sa marche moyennant 6 millions payés comptant et un tribut annuel de 2,100,000 fr. Rome eut beaucoup de peine à s'acquitter. Une grande baisse avait dû se produire dans le travail des mines. Le capital circulant continua à s'affaiblir jusque vers l'an 1000 de notre ère. Le monde, à cette époque, commence à revivre. Les mines sont rouvertes : l'Espagne, le Portugal, la France, l'Italie, la Hongrie, la Bohême, la Saxe, le Tyrol, l'Illyrie, la Suisse, la Grande-Bretagne extraient de l'or et de l'argent de leur sol. Le rendement est limité, non pas parce que le minerai est pauvre, mais parce que les veines sont étroites. Le capital circulant augmente insensiblement pendant près de cinq cents ans. En 1492, au moment de la découverte de l'Amérique, le capital total en circulation dans la chrétienté est évalué à 850 millions de fr. Pendant les premières années qui suivirent sa découverte, le nouveau monde, loin de produire, coûta cher à l'Espagne. Ce n'est qu'après la conquête du Mexique, en 1519, que Fernand Cortez connut les richesses des pays d'outre-mer. Humbold n'estime pas les envois d'or et d'argent d'Amérique en Europe, de 1492 à 1519, au delà de 1,250,000 fr. par an. Le royaume de Montézuma, entre les mains des conquérants, produisit bientôt 15 millions par an, et le chiffre moyen de cette production, de 1519 à 1546, représente 15,750,000 fr. Le Potosi, à cette dernière date, est ouvert, les mines du Pérou et de ce qui constitue aujourd'hui la Bolivie versent dans le monde, de 1546 à 1600, 56,250,000 fr. par an. Pendant le dix-septième siècle, la production annuelle est de 75 millions; pendant le dix-huitième, elle monte à 200 millions; pendant le premier quart du dix-neuvième, elle ne va pas à 125 millions; pendant le deuxième quart elle atteignit 200 millions, et elle est maintenant de 600 millions. Selon les statisticiens, le capital circulant aujourd'hui dans le monde est d'environ 26 milliards de fr. Le capital monétaire de la France est évalué par les uns à 6 milliards de fr., par les autres à 4 ou 3 milliards, et même moins; en tout cas ce capital n'est pas tout entier en circulation : il faut tenir compte des cachettes, des bas de laine, des tirelires, des fonds de caisse, etc.

Depuis des siècles, de grandes quantités d'argent sont tirées de la circulation du monde entier pour être emportées dans l'Inde, où elles disparaissent sans retour. On assure que dans le cours de 1840 à 1865, 2,750,000,000 de fr. ont pris ce chemin, et que 2,250,000,000 de fr. n'en sont pas revenus. De tout temps les rois asiatiques, les rajahs et certaines castes, les *parsis*, par exemple, ont accumulé des richesses immenses; mais en outre d'énormes trésors métalliques sont journellement enfouis dans le sol par ces populations fanatiques, sans autre but que d'enrichir la terre de leurs dieux et de leurs ancêtres. Un jour le territoire hindou pourra être aussi fertile en argent monnayé que le sol de la Californie l'est maintenant en or natif.

A côté du numéraire en circulation, il faut placer aujourd'hui le papier *fiduciaire* ou de confiance. Celui-ci, d'après les économistes les plus prudents, ne saurait être, sous quelque forme qu'il se présente, qu'un signe représentant la monnaie, sous la condition expresse que le signe papier inspire confiance à celui qui l'accepte, confiance qui ne saurait s'imposer. La circulation fiduciaire est donc un complement de la circulation métallique et repose essentiellement sur elle : le rôle des métaux précieux apparaît dès lors comme la base de tout l'édifice financier. Ceux-ci ne suffisent pourtant pas toujours et ne sont pas les seuls signes de richesse. Leur quantité est bornée, diverses causes peuvent les éloigner d'un pays, qui ne doit pas pour cela arrêter toute son activité. Le papier fiduciaire peut donc y suppléer, mais dans quelle mesure, là se trouve la difficulté. Le système monétaire, par ses défectuosités, peut lui-même contribuer à faire augmenter la circulation fiduciaire. C'est ce qu'a démontré M. Bœhmert, de Brême, dans une assemblée de commerçants allemands réunis à Francfort en 1866 : « Tous les peuples civilisés, a-t-il dit, ont trois phases monétaires à parcourir : l'Allemagne n'en a que deux. On se sert de l'argent quand le cuivre devient incommode; rien de plus naturel, dès lors, que d'avoir recours à l'or du moment que l'emploi de l'argent présente des inconvénients; et ce n'est que lorsque l'or, à son tour, devient incommode, que l'on passe au papier-monnaie. Eh bien, privée d'une monnaie d'or ayant cours universel et obligatoire, l'Allemagne se voit forcée de renoncer à l'une de ces phases en passant d'emblée de l'argent au papier. Veut-on connaître les inconvénients qui sont résultés de cet état de choses? Tandis qu'en Angleterre la circulation des billets de banque est monté, pendant la période 1848-1862, de 33 à 37 millions de livres sterling seulement, la seule banque de Prusse a, pendant les années 1856 à 1863, augmenté son émission de 35 à 112 millions de thalers, c'est-à-dire qu'elle l'a plus que triplée dans l'espace de huit ans, sans parler des autres banques allemandes. En introduisant donc l'or comme moyen de circulation dans les transactions commerciales, on a le double avantage d'opposer une digue au débordement de la monnaie fiduciaire, en substituant aux billets en circulation une somme équivalente en monnaie d'or, et de mettre à la portée des banques, pour racheter leurs billets, en cas de crise, une monnaie susceptible d'un transport facile. »

Mais ce déplacement facile peut justement amener des crises financières. Qu'un pays attire les capitaux par des intérêts plus élevés ou pour des entreprises d'utilité publique, par un engouement irréfléchi aidé par la spéculation, ou par la possession de denrées qui manquent ailleurs, comme cela est arrivé pour le blé, la soie, le coton, etc., le vide se fait dans le numéraire des pays acheteurs, l'escompte du papier augmente, et il en résulte des crises commerciales. Le commerce, qui en souffre, a demandé qu'il n'en soit pas ainsi; les uns ont proposé de donner dans ce cas cours forcé aux billets de banque; d'autres voulaient l'émission d'un papier d'État; d'autres pensaient que la concurrence de banques d'émission suffirait à donner le crédit à bon marché. Une pétition qui demandait la fixité du taux de l'escompte, mais l'établissement d'un droit sur les billets de banque qui se présentaient de suite au remboursement, et qui soutenait le droit d'émission de la banque de Savoie en concurrence du privilège de la Banque de France, amena la discussion de ces questions au Sénat, au mois de mai 1864.

Le rapporteur, M. Hubert-Delisle, soutint le principe de l'unité d'émission dont la Banque de France a le privilège.

« Le billet de banque, dit-il, a et doit avoir toute la valeur d'une monnaie, toute la sincérité d'une pièce de l'argent ou de l'or le plus pur; la confiance doit l'environner sans cesse. Ce sont les conditions essentielles, indispensables de son existence; et dès lors de quel pouvoir doit émaner l'autorisation d'établir cette monnaie-papier? La législation de tous les pays répond, avec l'expérience générale : d'un seul pouvoir, de celui qui dirige la société elle-même; c'est un droit de l'État au premier chef, émanant du même principe qui a placé entre les mains du gouvernement seul le droit de frapper la monnaie de circulation : cette monnaie qu'on a eu soin de former avec les métaux précieux, dont la pureté, la durée relative et l'uniformité par tout le globe, dont toutes les qualités permettent de la faire envisager comme le meilleur signe de la valeur des choses. Par une intelligente application des bons principes d'économie publique et d'une sage politique, si l'autorité souveraine a, parmi ses attributions incontestables, celle de créer une monnaie fiduciaire, il y aurait un grand dommage pour la société s'il s'en réservait l'exercice direct et pour son compte. La défiance accueillerait immédiatement les valeurs sorties des mains du gouvernement. Quelle que soit la confiance qu'on ait pour un gouvernement, elle ne pourrait jamais, à chaque moment difficile, désarmer les doutes du public; il faut, pour la solidité d'un établissement d'émission, la réunion des capitaux privés, l'intérêt évident des particuliers ayant versé leurs fonds, les faisant compter dans le patrimoine de leurs familles, et appelés même par leur vigilante sollicitude à maintenir tous leurs droits. Mais c'est alors qu'intervient le pouvoir gouvernemental avec toute sa force, sa haute impartialité; il délègue son droit régalien sous forme de privilége, en imposant en retour de cette faveur considérable, les conditions les plus favorables à la sécurité, au développement de la fortune générale et privée du pays, et en imposant un contrôle énergique et ces règles sévères qui doivent empêcher d'une manière absolue l'ébranlement du crédit public par suite des catastrophes qui atteindraient les grands établissements d'émission fiduciaire. C'est par cette heureuse combinaison de l'intérêt public, manifesté par la concession d'un privilége, l'approbation donnée aux statuts, la constitution d'un vrai contrôle d'une part, et de l'autre l'intérêt privé représenté par une compagnie sérieuse et concourant à la direction de l'établissement par un conseil d'administration et d'escompte, qu'on arrive à donner la plus ample confiance à des institutions de crédit. C'est au moyen de ces garanties multiples et vigilamment exercées que les banques apportent à la circulation des bienfaits inappréciables et accomplissent des prodiges dans la circulation des valeurs. On échappe ainsi à ces mouvements coûteux de métaux précieux, à ces risques incessants de perte ou d'enlèvement, à la dépréciation de valeurs à un titre modifiable, quoi qu'on fasse, par l'usage; et, en même temps que ces résultats s'obtiennent, un établissement fortement constitué et normalement réglé, placé au centre de toutes les transactions du pays, ressent avec une extrême sensibilité les émotions qui peuvent affecter les intérêts commerciaux et industriels, aperçoit le premier les signes précurseurs de l'orage qui s'amoncèle et, par sa prudente réserve, signale les écueils, prend les plus utiles mesures, et devient ainsi, suivant un homme de haute science, le balancier du système monétaire qui doit en régler le mouvement général et rendre les oscillations lentes et uniformes. »

Passant ensuite au principe de la concurrence, M. Hubert-Delisle ajoutait : « C'est au nom du progrès, des bienfaits de la concurrence, qu'on demande la pluralité des banques. Avec l'émulation, on aura l'escompte dans de meilleures conditions ; d'immenses facilités seront accordées au public; une vaste et intelligente impulsion sera imprimée à l'industrie, au commerce, à l'agriculture, aux communes, aux travaux d'importance limitée; toutes les merveilles enfin découleront de cet esprit de concurrence si conforme à notre état social, aux progrès de la civilisation. Oui, la concurrence est la source de tous les progrès, et ce n'est pas impunément que les États méconnaissent cette loi salutaire de l'humanité; mais la faculté d'émission est-elle une de ces industries que fécondent l'émulation et la rivalité? Il ne faut pas, à l'aide d'une confusion, donner le change au public. La concurrence existe et doit exister dans toutes les opérations de banque proprement dites. Les établissements industriels, toute société particulière ou publique peuvent se former pour se livrer au change ou à l'escompte. Les spéculations sur l'argent et les valeurs doivent jouir de la plus complète concurrence; c'est ce que nous voyons journellement sous nos yeux. Tous les papiers, les titres, peuvent librement s'escompter dans les caisses déjà fondées et dans celles que la loi sur les sociétés à responsabilité limitée fera naître. Personne n'a songé à restreindre la concurrence entre ces banques véritables; mais le droit d'émettre le papier fiduciaire est un attribut qui échappe à la concurrence; c'est une faculté spéciale, conservatrice, essentielle à l'ordre public et que le gouvernement possède seul jusqu'à ce qu'il la délègue. Son droit ici est aussi absolu que celui de diriger les destinées de la nation, et rien ne serait plus funeste que de livrer cet attribut à l'ardeur de concurrents avides et imprudents. Établir plusieurs banques d'émission, c'est pousser à l'exagération des affaires, c'est faire luire aux yeux des industriels, des commerçants, des agriculteurs, des ressources factices, un mirage qui s'évanouit en un instant. En effet, chaque établissement de crédit va au-devant des entreprises, les excite par du papier jeté sur la place avec abondance. Trompées par ce signe de la valeur des objets, que l'on prend pour une richesse réelle, les forces industrielles se développent avec furie, la production grandit dans des proportions immenses, le commerce se livre aux transactions les plus aventureuses, et tout à coup de cruelles catastrophes fondant sur ces masses d'affaires mises en mouvement sans prudence et sans crédit réel, viennent, au milieu de ruines immenses, dévoiler les désastreux effets des systèmes enfantés par l'esprit d'utopie. C'est ce que l'histoire financière des États-Unis et de la pratique Angleterre elle-même est venue montrer à tous les yeux. Dans leur fatal entraînement, les établissements multiples d'émission fiduciaire croient qu'ils créent des valeurs, tandis que ce sont des dettes, et des dettes exigibles qu'ils contractent. Donner le droit à plusieurs banques d'émettre du papier au porteur, c'est non-seulement les pousser à une lutte effrayante par les périls qu'elles provoquent, mais c'est soumettre les valeurs fiduciaires les mieux assises à la plus déplorable solidarité, celle des établissements les moins solides, les plus aventureux; car l'ébranlement de l'une de ces institutions se communique avec une telle rapidité à toutes les autres qu'aucune ne peut résister à ce choc destructeur. C'est ainsi qu'en Amérique, en l'année 1837, après la chute de quelques banques d'émission, toutes furent forcées de suspendre leurs payements. La baisse de l'escompte, quand elle résulte de l'abondance du numéraire, d'un courant d'affaires normal, qui permet d'opérer avec quelque sûreté de vue et une liberté de combinaison que les événements extraordinaires ne viennent pas troubler, est un bien considérable pour les affaires. Mais quand cet abaissement est dû aux efforts d'une concurrence à outrance entre les institutions désireuses d'augmenter leur clientèle, c'est un malheur public dont l'expérience est fatale à tout le monde. Le privilége ne peut en rien arrêter le mouvement commercial, industriel et agricole; car il est facile à une banque unique de suffire aux plus grandes exigences, aux plus actives demandes. Les faits le prouvent. En 1846, le mouvement des valeurs fiduciaires était, pour toute la France, de 363 millions. Le décret du 27 avril 1848 réunit les banques : la circulation, en 1850, monte à 470 millions; elle atteint en 1863 800 millions (elle dépasse 1 milliard en 1867). Pourquoi donc une banque, même sans rivale, refusera-t-elle de bonnes valeurs d'escompte lorsqu'elle peut les avoir pour un papier qui lui coûte si peu? Pourquoi se refuserait-elle obstinément à réaliser un bénéfice si facile et si abondant? Lorsque le papier fiduciaire abonde entre ses mains, aurait-elle un avantage à

élever gratuitement son escompte? Y aurait-il une différence pour elle de prendre des effets à 8 pour 100 ou de s'appliquer le triple de ces mêmes valeurs à un taux de 4 ou 5 pour 100? Non, évidemment. La réduction du taux de l'escompte n'a pas besoin pour se produire d'une rivalité d'établissement; l'intérêt bien entendu d'une banque unique d'émission doit l'y ramener d'autant plus que les sollicitations du commerce agiraient avec une irrésistible énergie contre un conseil d'escompte enclin à des bénéfices illicites. »

La commission concluait à l'ordre du jour sur la pétition, ce qui fut adopté après une discussion remarquable. La même année, diverses pétitions furent adressées à l'empereur pour demander une enquête sur les moyens de remédier aux conséquences désastreuses de l'élévation trop souvent répétée du taux de l'escompte par la Banque de France. La Banque elle-même appuya cette demande, et sur le rapport des ministres des finances et du commerce, le conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie fut chargé, le 9 janvier 1865, de diriger, sous la présidence du ministre d'État, une enquête embrassant l'ensemble des principes et des faits généraux qui agissent sur la circulation monétaire de la France. Un questionnaire fut aussitôt dressé. Un certain nombre de négociants et d'économistes furent entendus, des mémoires furent envoyés au conseil par des personnes compétentes, et réunis en volume, ainsi que les réponses des chambres de commerce, avec les dépositions orales. Un conseiller d'État, commissaire du gouvernement, a rédigé un rapport sur l'ensemble des travaux du conseil, et il ne reste plus à celui-ci qu'à clore ses travaux par la discussion des conclusions de ce rapport.

Dans cette enquête les délégués de la chambre de commerce de Paris, MM. Denière, Larsonnier et Gouin, déclarèrent que la Banque de France n'était pour rien dans les crises monétaires, qui sévissaient aussi bien en Angleterre et en Amérique, où l'émission du billet était libre, et à Hambourg, où les banques n'émettent de titres d'aucune sorte. « La monnaie fiduciaire, dirent-ils, se recommande par plusieurs utilités. A cette masse flottante de papiers de crédit, elle substitue un titre unique au porteur, à vue, aussi solide que la monnaie métallique quand son émission repose sur des bases certaines. Elle active et simplifie les transactions. En suppléant à la monnaie, elle en vivifie l'action. Elle rend ainsi au pays une partie d'espèces disponibles; elle dispense du transport des pièces encombrantes. Enfin elle favorise l'escompte. Pour le temps présent, le rôle de la monnaie fiduciaire tend, en France, à grandir proportionnellement à l'accroissement des affaires, et surtout proportionnellement à l'augmentation du nombre des succursales de la Banque. Mais pour un temps à venir, ce rôle, aujourd'hui si important, tendra à diminuer avec le développement des payements par compensation... En Angleterre la quantité de monnaie fiduciaire était en 1864 de 600 millions; chez nous elle était de 900 millions, quoique le chiffre de nos transactions commerciales fût beaucoup moins considérable. Nous devons dans les circonstances actuelles chercher à développer le crédit tout à la fois au moyen du billet de banque et du payement par compensation (*voyez* CHÈQUE, au Supplément, tome II, p. 270). Il faut que la monnaie fiduciaire repose toujours sur des transactions commerciales. Elle ne peut être émise qu'en représentation d'une valeur escomptée, et par conséquent son emploi est soumis à certaines limites. La convertibilité instantanée des billets de banque est indispensable. Si le billet de banque devait supporter une perte ou un agio, il serait immédiatement dépouillé de son caractère de monnaie. De même, son type doit être uniforme, comme est uniforme la monnaie métallique qu'il représente. Une monnaie de convention créée pour faciliter la rapidité des payements ne saurait être autrement. On peut juger des inconvénients qui résulteraient d'une mesure différente, par ce qui se produit en Amérique, où le billet n'ayant ni origine, ni forme unique, subit des cours divers, et doit être coté dans les journaux comme les valeurs de bourse. La question de la pluralité des banques ne saurait être considérée, en présence du fonctionnement régulier de la Banque de France, que comme une question de théorie. La multiplicité des banques indépendantes a pour effet de créer entre elles une concurrence qui diminue la qualité des titres escomptés, et qui rend essentiellement variable la valeur du billet. Le système des circonscriptions limitées a été condamné par l'expérience, et on ne saurait y revenir au moment même où l'Angleterre tend chaque jour davantage à l'abandonner. Le seul avantage peut-être de la pluralité des banques, ce serait d'éviter l'intervention de l'État, et de laisser à chacune de ces institutions leur caractère essentiellement commercial; mais cette réforme n'aurait certainement pas pour conséquence un plus grand développement du crédit, et on ne pourrait espérer, grâce à elle, diminuer le taux de l'intérêt, car c'est de l'Angleterre et des États-Unis que nous viennent ces commencements de crise. »

Ces messieurs pensaient aussi que le placement du capital de la Banque en rentes présentait un intérêt de premier ordre. « Assurément, disaient-ils, le portefeuille de l'escompte inspire une grande sécurité; mais ne vaut-il pas mieux donner à la monnaie fiduciaire en circulation une double caution, en prévision d'une double cause de risques, les crises politiques et les crises commerciales? Si ces rentes étaient vendues, si le produit en était utilisé comme capital de roulement, l'escompte serait nécessairement alourdi par le service de l'intérêt de ce capital au profit de l'actionnaire. Cet accroissement du fonds de roulement ne donnerait pas lieu à un plus grand nombre de prêts, car jamais un bon papier n'est refusé à la Banque. Le système de la possession d'une certaine quantité de rentes sur l'État est donc avantageux. Il ne prive pas le commerce des moyens de se procurer de l'argent, il permet d'escompter à meilleur marché que si le capital de roulement était plus considérable, et il présente enfin un autre genre de garantie que le papier à échéances. » Enfin les délégués de la chambre de commerce de Paris pensaient que les prêts sur warrants et sur titres devaient être limités à la Banque de France. Ils croyaient qu'il serait avantageux de créer un portefeuille de papier sur l'étranger, afin d'aider à la reconstitution de l'encaisse quand le besoin s'en fait sentir; d'augmenter le nombre des succursales; de prendre une plus grande partie des régents parmi les commerçants; et d'affecter les bénéfices faits par la Banque au moyen de l'escompte au-dessus de 6 pour 100 à quelque emploi dont elle ne profite pas.

Selon M. Pinard, il faut reconnaître que c'est le billet de banque qui, dans notre pays, est le véritable instrument de la circulation. Tous les autres modes de payement, tels que le chèque, le virement, etc., sont très-peu en usage. Ils sont même complétement inconnus dans certaines parties de la France. En Angleterre, au contraire, les systèmes de libération perfectionnés tendent à se généraliser, à tel point que, tandis que les échanges augmentent considérablement, le signe représentatif de la circulation disparaît tous les jours davantage. En France nous ne prendrons que difficilement ces habitudes de compensations. Le comptoir d'escompte, en 1848, a vainement offert aux commerçants de Paris d'encaisser gratuitement leurs effets, à la condition qu'ils domicilieraient leurs acceptations dans ses bureaux. On leur avait même proposé d'encaisser leurs factures sans aucun droit de commission. Jusqu'en 1864, six maisons seulement avaient profité de ces facilités. Tous les moyens accessoires de circulation sont excellents lorsque, comme en Angleterre, à une certaine heure de la journée, les chefs des maisons échangent entre eux instantanément les bons dont ils sont crédités et ne sortent du Clearing-house qu'après que tout a été acquitté. Mais tant qu'on sera obligé de conserver le système barbare qui consiste à faire recevoir chez tout le monde, au moyen d'un garçon de caisse, le montant d'un billet qu'il faudra remettre acquitté entre les mains du souscripteur, le rôle du billet de banque demeurera considéra-

ble. L'emploi de la monnaie fiduciaire se trouvera toujours renfermé dans les limites qui seront déterminées par les besoins de la circulation et les besoins du crédit. Un grand nombre de banques d'émission ne donneraient pas plus de billets qu'une seule banque. On peut même déclarer que ce qui tend à unifier la circulation tend à l'augmenter. La convertibilité constante des billets est tout à fait indispensable; c'est la principale condition de l'emploi sans inconvénient de la monnaie fiduciaire. Le système de la pluralité des banques indépendantes présente plus d'inconvénients que d'avantages. Si les banques multiples suivent fidèlement les principes de la Banque de France, si elles exigent les trois signatures, si elles n'émettent des billets qu'avec des conditions complètes de sécurité, elles rendront exactement les mêmes services que les succursales de la Banque de France. Si, au contraire, elles s'écartent de cette prudence, alors elles deviendront dangereuses et pourront causer des catastrophes commerciales. Sans doute elles amèneraient par la concurrence un abaissement du taux de l'escompte, mais cet abaissement serait excessif : il pousserait le crédit en dehors des limites raisonnables, et une réaction ne tarderait pas à se produire. Si la Banque de France avait un portefeuille sur l'étranger, elle pourrait y recourir utilement dans les temps difficiles. Le papier de premier ordre vaut mieux dans un moment donné que les fonds publics. Ceux-ci baissent et subissent une dépréciation dans les circonstances où on a besoin de les vendre, tandis qu'une valeur sur Londres et sur Amsterdam, couverte de trois et même de quatre signatures, est nécessairement intégralement payée soit par le bénéficiaire, soit par l'endosseur, soit par l'accepteur. Il est encore à remarquer que si on réalise des fonds publics en les vendant à la bourse, on fait rentrer des billets, et on n'ajoute rien aux forces actives dont on dispose déjà ; tandis que si on fait encaisser des valeurs sur l'étranger, on rapatrie immédiatement une somme qui n'était plus dans la circulation du pays. Le capital de la Banque est nécessaire pour garantir le portefeuille de tous les risques qu'il peut courir et pour mieux assurer la circulation. Il est très essentiel que ce capital soit disponible. La Banque devrait faire le commerce des métaux précieux. Elle y est autorisée; néanmoins elle ne cherche pas à constituer un stock permanent, qui pourrait pourtant être d'un grand secours dans certaines occasions. Si comme la Banque d'Angleterre elle prenait toujours les métaux suivant un tarif déterminé, les expéditeurs seraient certains de trouver constamment un acheteur. C'est à cette faculté qu'est due la concentration à Londres du commerce des métaux précieux.

Pour M. Roy, il est regrettable que la Banque de France ait été autorisée en 1857 à prêter sur titres. Cette faculté devrait être retirée, à moins que la Banque ne consente à former un capital spécial pour ces sortes d'avances. C'est depuis que ce genre d'opération est en usage que l'escompte des effets commerciaux a monté, que les crises sont devenues plus fréquentes et plus funestes. La Banque fait des avances sur lingots dans des conditions très-défavorables. Il serait préférable qu'au lieu de prendre un demi pour 100 comme droit de garde, elle imitât l'exemple de la Banque d'Angleterre, qui en échange des lingots qu'on lui apporte donne des billets, moyennant le payement des frais de monnayage de ces lingots. La Banque d'Angleterre fait entrer ainsi les lingots dans son actif, tandis que la Banque de France n'en est que dépositaire, et doit être toujours prête à les rendre aux déposants. Quand la Banque commence à élever le prix de l'argent, elle devrait émettre des billets à un, deux et trois mois, comme le fait le Trésor. Elle atténuerait ainsi d'une manière notable la hausse future de son escompte, parce que cette émission d'un papier à terme fixe aurait un effet immédiat et instantané sur la rentrée des billets. Ce serait une sorte de réescompte du portefeuille par le public. Ces billets à terme, productifs d'un intérêt fixé par le preneur, inspireraient certainement une grande confiance. On a beaucoup exagéré l'importance de la solidarité qui existe entre la Banque de France et la Banque d'Angleterre. Il n'est pas toujours nécessaire, comme on l'a fait, d'élever le taux de l'intérêt à Paris quand il monte à Londres.

D'après M. Bonnet, depuis dix ans en France on a immobilisé ou employé improductivement, en dehors des besoins du commerce, une somme qu'il est possible d'évaluer approximativement à 20 milliards. L'épargne, la seule source de capital dont on puisse disposer d'une façon normale, ne s'est pas élevée à un chiffre aussi considérable. L'écart a dû être environ de 6 à 8 milliards ; c'est cette différence entre l'épargne et la dépense qui a détruit l'équilibre et amené la crise de 1857, et principalement celle de 1863-1864. En examinant le mouvement d'entrée et de sortie des métaux précieux, on trouve que de 1854 à 1863 l'importation a dépassé l'exportation de 14 millions. Si, malgré cet excédant de numéraire, le prix de l'argent se trouve être beaucoup plus élevé, c'est parce que le développement commercial a été plus considérable que la proportion dans laquelle ces métaux ont été fournis. Le commerce extérieur a doublé et le commerce intérieur a en quelque sorte triplé. Pour faire face à cet accroissement d'affaires, le pays n'a eu que 14 millions de numéraire de plus.

M. Adolphe Fould reproche à la Banque de France d'avoir trop généralisé ses opérations, en appliquant son service de circulation à des matières qui ne circulent pas, à des prêts sur valeurs de bourse. « Assurément, dit-il, si ses opérations avaient été exclusivement limitées à l'escompte des valeurs commerciales, les variations qui se sont produites dans le taux de l'escompte n'en auraient pas moins existé, mais ces variations auraient causé moins d'émotion dans le pays. Il serait donc préférable, pour le bon fonctionnement de cet établissement, qu'il ne prêtât pas sur valeurs de bourse, et qu'il concentrât toute son action sur l'escompte des effets ayant au plus trois mois d'échéance. » Suivant ce banquier la création d'un portefeuille de papiers étrangers ne présenterait aucun avantage. Dans les moments difficiles la Banque ferait venir de l'or de Londres. Elle effrayerait ainsi la Banque d'Angleterre, qui élèverait immédiatement le taux de son escompte, et cette élévation du prix de l'argent en Angleterre influerait sur le mouvement des affaires en France. La Banque de France doit maintenir son encaisse en proportion avec sa circulation, mais sans recourir au commerce des métaux précieux. Il vaut mieux élever le taux de l'escompte que de refuser des bordereaux. Une distinction toutefois peut être établie dans les billets présentés à l'escompte. Le papier uniquement créé en vue d'une spéculation sur la monnaie de la Banque doit toujours être refusé. Le mécanisme de la Banque d'Angleterre, qui impose à l'émission une barrière fixe et immuable, est, suivant M. Ad. Fould, moins avantageux que l'organisation de la Banque de France, qui s'en remet sur ce point à la prudence des hommes qui dirigent l'établissement. L'émission des billets peut s'élever jusqu'à un tiers de l'encaisse métallique, et même plus si la circulation est représentée par de bons effets de commerce à trois mois au plus. Si cette circulation est représentée par d'autres valeurs, la proportion même du tiers pourrait être inquiétante.

Selon M. Cernuschi, les crises monétaires intenses ont pour cause unique la transmission de l'or d'un pays dans un autre. L'or arrivant dans un pays, la masse monétaire se trouve augmentée. L'unité d'or vaut moins, et les autres choses montent de prix, quoiqu'on n'ait cependant que les mêmes richesses. Si, au contraire, l'or est exporté ; s'il est parti, par exemple, un cinquième de l'or qui existait auparavant, tout doit baisser d'un cinquième. C'est une baisse qui ne fait pas diminuer les richesses du pays, bien qu'elle puisse entraîner la ruine de certaines personnes, par suite du mouvement de transition qui s'opère. Les crises paraissent devoir devenir plus générales, parce que le commerce est plus étendu qu'il ne l'était jadis. Il y a aussi une autre cause qui peut augmenter la fréquence des crises, c'est le

raffinement du système des banques. En Angleterre l'usage des payements économiques est très-développé. On fait des affaires colossales avec un stock métallique fort restreint. Ce stock ainsi réduit est plus sensible aux importations et aux exportations de métaux. L'existence de l'intérêt du capital est en dehors de la question métallique. Des rapports existent cependant entre les crises monétaires et l'intérêt. Étant supposé un moment de crise, le métal est sorti du pays. Un billet est présenté à l'escompte : que demande-t-on? de l'or actuel! Que donne-t-on en échange? Un titre qui représente de l'or futur. Comme l'or actuel est devenu rare à cause des exportations, il peut servir à acheter une quantité de choses plus grande qu'à l'ordinaire, car tous les prix sont en baisse. L'escompteur, celui qui reçoit ce billet, est obligé d'élever le taux de son escompte; mais cette élévation ne constitue pas une aggravation de l'intérêt, c'est simplement une prime sur l'or tenant à ce que l'or présent vaut plus que l'or futur. Un billet de banque c'est de l'or, mais de l'or nouveau, dont l'apparition a pour effet de déprécier l'or ancien. Le billet de banque est une falsification de la monnaie. Anciennement on mettait un sixième de cuivre dans la monnaie d'or, et avec cinq pièces on en faisait six. Tous les prix montaient. Les six pièces nouvelles n'achetaient pas plus que les cinq pièces d'auparavant. Le génie moderne est arrivé au même résultat par le billet de banque. Au lieu d'ajouter du cuivre aux cinq pièces d'or pour en faire six, on les laisse intactes, mais on met à côté d'elles une feuille de papier, un billet de banque, qui ne vaut rien. Ces cinq pièces, plus ce billet, n'achètent pas plus que si on avait ajouté du cuivre à cinq pièces d'or pour en faire six. En définitive, les bénéfices que réalisent les banques d'émission résultent de l'expropriation forcée et sans indemnité d'une partie de la valeur de l'or naturel. Comme cette valeur de l'or naturel est proportionnelle à la valeur de toutes les choses et que tous les prix sont déterminés par la masse de monnaie existante, il se trouve que si l'or vaut un centième du capital général, celui qui émet pour un sixième en sus de monnaie fiduciaire s'approprie un six-centième du capital général. Plus on émettra de billets, plus tout renchérira. On croit inventer des capitaux, on ne fait qu'augmenter les prix. En Angleterre, sir Robert Peel, en fixant une limite de 14 millions de livres sterling au delà de laquelle chaque billet doit être garanti par de l'or, semble avoir dit : La monnaie fiduciaire est une erreur. Les différents pays font une concurrence à l'or naturel, ils déprécient l'or du monde entier en émettant des billets de banque. Les billets de banque représentant de l'or déposé sont les seuls vrais; les autres ne représentent que de l'or supposé. En France la liberté d'émission équivaudrait à l'abolition de ce système de fausse monnaie. Il a fallu beaucoup d'efforts, un long temps et l'attache gouvernementale pour répandre les billets de la Banque de France. Le jour où l'on reconnaîtrait à toutes les banques la faculté de fabriquer du papier-monnaie, il ne se trouverait plus personne qui voulût accepter de ce papier.

Pour M. Tenré, la pluralité des banques amènerait nécessairement la pluralité des billets, et il en résulterait une confiance moins grande dans ces billets ; d'où il conclut qu'il y a lieu de maintenir ce qui existe. La Banque de France, banque d'escompte pure et simple, ne devrait pas prêter sur valeurs, ni posséder de rentes sur l'État. L'émission des billets ne saurait être limitée ni à l'importance du capital ni à l'encaisse. On doit s'en remettre sur ce point à l'appréciation des administrateurs. La principale garantie du billet c'est la solidité du portefeuille. Aussi ne pourrait-on renoncer aux trois signatures. La Banque pourrait éviter d'augmenter son escompte tant que son encaisse présente une certaine importance; elle pourrait acheter des métaux précieux en temps utile, et créer des petites coupures qui servent d'affluents. Enfin, l'établissement d'une *clearing-house*, ou bureau de compensation, pourrait restreindre sans inconvénient la circulation fiduciaire, éviter les mouvements de fonds et diminuer les chances de détournements.

M. Durand pense que la création d'un portefeuille de valeurs étrangères serait une mesure regrettable. On imposerait ainsi à la Banque l'obligation de s'occuper de la valeur des signatures étrangères, et on la détournerait des soins qu'elle doit apporter aux affaires intérieures. Ce serait en outre une mesure inutile; car en prenant des traites sur Londres, la Banque ne rendrait pas la France créancière de l'Angleterre pour une somme de numéraire plus considérable. Elle opérerait seulement un déplacement. Elle retirerait de certains portefeuilles particuliers des papiers qu'elle placerait dans son propre portefeuille, et au point de vue du pays le résultat final serait identiquement le même.

Le baron James de Rothschild appuie la mesure de la hausse de l'escompte comme d'une absolue nécessité dans certaines circonstances. Si la Banque n'avait pas eu la liberté d'user de ce moyen, dans les moments difficiles toutes ses espèces eussent été exportées. Il faut que la Banque puisse entraver la sortie du numéraire quand elle y voit un danger pour elle. La hausse de l'escompte est la meilleure manière d'avertir le commerce, de l'inviter à être attentif, à ne pas aller trop loin et à ne pas se défaire de son argent. La Banque n'a en aucune façon besoin d'une plus grande quantité de capitaux. Lorsque tout est tranquille, on peut, pour faciliter le commerce, faire des émissions aussi considérables qu'on le veut. Quand les spéculations sont poussées trop loin, quand l'argent disparaît, les émissions doivent au contraire être restreintes. La création, à la Banque, d'un portefeuille de valeurs étrangères, serait la plus regrettable de toutes les innovations. Les banques des pays dont on aurait du papier seraient inquiètes, et constamment elles se tiendraient en méfiance à l'égard de la Banque de France. Ce qu'il faut s'efforcer de maintenir, c'est précisément une union parfaite entre tous les grands établissements de crédit; et principalement entre la Banque de France et la Banque d'Angleterre. Si des découvertes de mines en Australie et en Californie n'avaient point été faites, nous n'aurions pu réaliser ce que nous avons accompli depuis un certain laps de temps. Il s'est, grâce à Dieu, opéré une substitution de l'or de ces pays au métal que nous avons envoyé en Chine, en Cochinchine, et qui ne reviendra pas, ou du moins qui ne reviendra pas de sitôt. Pour juger de l'effet produit par la participation des capitaux français aux entreprises étrangères, on doit établir des distinctions, selon le degré de confiance qu'inspirent ces affaires. Les embarras causés par ces exportations de numéraire ne peuvent être en général que momentanés. La France ne doit pas se renfermer complétement en elle-même. D'ailleurs les opérations de la France avec l'étranger ne sont pas soldées en totalité avec du numéraire. Elles sont soldées dans de plus fortes proportions avec des marchandises, et il est à remarquer, en outre, que dans un espace de temps assez court, certaines valeurs étrangères, à un moment donné, reviennent aux régnicoles.

M. Alphonse de Rothschild soutient que la Banque de France remplit le but en vue duquel elle a été créée. Quelques personnes lui reprochent de prêter sur valeurs publiques. Mais si elle renonçait à ce genre d'opérations, le commerce en souffrirait. Les négociants contractent très-souvent de ces sortes d'emprunts. Beaucoup d'entre eux ont des valeurs publiques qu'ils tiennent en réserve pour se créer des ressources dans les moments de nécessité. Ces avances ne nuisent pas à la circulation, car il est satisfait très-largement aux opérations de l'escompte. La Banque, depuis longtemps, achète des lingots d'or et d'argent au pair. Le commerce européen le sait. Si c'est en Angleterre, et non pas en France, que le marché de ces métaux s'est établi, c'est que l'Angleterre a des relations directes avec les principaux pays qui produisent ces métaux précieux.

Selon M. Calley de Saint-Paul, la Banque de France ne rend pas tous les services qu'on serait en droit d'attendre d'elle. Pendant quarante ans elle avait compris son rôle.

Elle avait constamment maintenu l'escompte à bon marché. C'est là en effet son seul but, sa seule mission. Si elle a le privilége de battre monnaie, c'est uniquement pour escompter, non pas comme les vicissitudes des affaires y conduisent, en hausse ou en baisse, mais pour escompter à bas prix. Elle eût pu vraisemblablement rester fidèle aux taux de 4 pour 100 si elle avait cessé ses prêts sur valeurs, réalisé ses rentes, et si au lieu d'employer seulement 693,000 fr. à des achats de lingots en 1863, elle avait, comme en 1856, consacré à cette dépense une somme de 7 millions. Avec le numéraire en or elle pourrait vider ses caves en une journée, s'il se présentait une panique. Ainsi elle ne peut donner l'escompte à bon marché que dans les temps d'abondance, et elle ne peut payer ses billets à vue qu'en temps de calme.

Suivant M. Horn, le billet de banque ne crée pas de capitaux, il n'est pas appelé à en augmenter le nombre; mais il active des capitaux inactifs que la banque détient provisoirement ou dont elle détient la représentation sous forme de lettre de change. L'emploi de la monnaie fiduciaire est sans inconvénient, à la condition que cette monnaie active seulement le capital existant, qu'elle mobilise le capital immobile; qu'elle substitue un instrument de circulation effectif, un moyen d'échange capable de circuler, à des instruments de circulation qui restent renfermés et inertes. La convertibilité constante des billets de banque est absolument indispensable. Quant à l'unité du billet, elle ne favorise pas d'une manière générale la circulation fiduciaire. Si les banques libres sont sagement administrées, leurs billets offrent une sécurité beaucoup plus grande que les billets d'une banque unique. Cette sécurité est mieux assurée parce qu'il y a une surveillance et un contrôle mutuels. Pour apprécier la sécurité de la circulation, il ne faut pas prendre comme criterium absolu le rapport entre l'encaisse et l'émission; il faut bien plutôt se demander quels moyens une banque possède, lorsque arrive un moment critique, pour faire rentrer sa circulation, pour éviter que le public, saisi de crainte, ne vienne l'assaillir avec des demandes en remboursement auxquelles elle serait hors d'état de satisfaire. Les banques multiples, loin d'accroître la circulation, la diminueraient probablement, ce qui doit être considéré comme un avantage. Le billet de banque n'est qu'un instrument d'échange essentiellement transitoire. Il est le représentant plus ou moins légitime des capitaux inactifs; or, la pluralité des banques ferait décroître, dans une très-large mesure, la masse des capitaux dormants. Le besoin et la légitimité du billet diminueraient donc d'autant, et par conséquent la circulation décroîtrait en même temps sans inconvénient pour le commerce. Les billets circulent avec assez de facilité là où il existe des succursales pour que le cours légal ne soit pas nécessaire. Quant aux parties de l'empire privées de succursales, vouloir rendre obligatoire l'acceptation des billets ce serait un véritable déni de justice. On redoute à tort en France la création des petits billets de banque. L'expérience démontre, notamment en Écosse, que les coupures réduites circulent infiniment plus que les coupures importantes, et qu'elles reviennent beaucoup moins vite au remboursement. Un billet de 5,000 fr., par exemple, arrive promptement après son émission, entre les mains d'un banquier qui s'en sert pour liquider un compte à la banque, tandis qu'un petit billet quitte le monde des affaires proprement dites, entre dans la circulation de la masse du public, dessert les relations de toutes les heures et n'est présenté que beaucoup plus tard au remboursement. La proportion qui doit exister entre l'encaisse et la circulation est tellement variable que la loi ne peut la prévoir. Tout dépend de la situation et des circonstances. En 1848, en France, avec le cours forcé, on a vu l'argent affluer à la Banque. Dans d'autres pays, avec le cours forcé, l'argent se cache immédiatement. Le mode de la limitation de l'émission, introduit en 1844 en Angleterre, ne saurait être imité. Les essais de ce système qui ont été faits en Amérique et en Autriche démontrent suffisamment qu'il est inutile en temps ordinaire et inapplicable en temps anomal. Lorsqu'on fonde une banque, c'est afin de procurer au commerce des capitaux qui ne sont pas employés directement par leurs propriétaires. Soustraire ces capitaux à ce transfert, et les placer en rentes sur l'État, c'est manquer au but auquel on se proposait d'atteindre. A cela on répond qu'employé en rentes le capital se prête mieux à servir de garantie. Mais c'est encore une erreur, car si le capital était affecté à l'escompte, il offrirait une sécurité infiniment préférable. Une crise quelconque venant à se manifester, ce prétendu capital de garantie se trouverait encore être bien autrement diminué, tandis que les effets escomptés ne donneraient qu'une perte insignifiante. Les avances sur dépôts de titres ne sont pas réellement des opérations du ressort d'une banque d'émission. Le billet de banque émis à l'occasion d'un prêt sur titre n'est pas légitimé comme lorsqu'il est émis à l'occasion d'un prêt sur effet de commerce. Dans ce dernier cas il est donné en retour d'une valeur qui dort pour le moment et que la banque vivifie. La matière première achetée aujourd'hui par le fabricant qui signe l'effet escompté ne rentrera en circulation et ne redeviendra capital qu'après être arrivée au consommateur; donc pendant les trois mois pour lesquels l'escompte est fait, ce capital ne circule pas, et le billet de banque qui le remplace est légitime. Au contraire, dans le prêt sur titre, l'action de chemin de fer déposée en échange du billet est un capital en pleine activité. Ce capital-action fonctionne, et aucune raison n'apparaît pour le revivifier. La Banque, avant 1857, alors qu'elle n'avait pas la faculté d'augmenter le taux de ses escomptes au delà d'un certain chiffre, a, dans un moment de crise, acheté pour 814,500,000 fr. de métaux précieux, qui lui ont coûté 12,200,000 fr. de primes. C'est un sacrifice qu'elle a fait. Ce sacrifice a profité au commerce. Il n'a pas été bien lourd pour la Banque, car elle n'en a pas moins distribué pour la première fois, en 1855, un dividende de 200 fr., et, en 1856, un dividende de 272 fr. Quand des sacrifices aboutissent à des conséquences aussi peu déplorables, il est permis de demander à un établissement privilégié de se les imposer plus souvent. Enfin la Banque de France agirait sagement en modifiant son conseil, dont la composition ne paraît pas assez répondre aux exigences du monde commercial, et en augmentant le nombre des actionnaires admis aux assemblées générales. A l'origine la Banque comptait 300 actionnaires; il pouvait paraître suffisant de composer les assemblées générales des 200 plus forts actionnaires. Aujourd'hui le nombre des porteurs d'actions se monte à 14,000 et même davantage. Une représentation plus large pourrait être tentée.

Selon M. Émile Péreire, la crise de 1863-1864 a été engendrée uniquement par l'élévation non justifiée du taux de l'escompte de la Banque de France et par l'immobilisation de son capital. Depuis longtemps le pays n'avait eu une aussi bonne récolte. La prospérité était sans égale; l'extension des voies de communication avait fait pénétrer le commerce dans les plus petites localités. Mais, comme le billet de banque est inconnu dans les villages, il a fallu solder en espèces métalliques les achats de produits, denrées fraîches, denrées récoltées, etc., faits par les grandes villes aux populations rurales. L'or de la Banque, qui était en trop petite quantité pour la masse des opérations, s'est trouvé éparpillé dans les moindres communes. Les premières mesures à prendre pour éviter de voir les crises résultant de causes factices se reproduire, c'est de vendre les rentes de la Banque et de former un portefeuille de papiers sur l'étranger. Si son capital n'était pas immobilisé, la Banque pourrait escompter davantage et prendre des lettres de change sur l'étranger. Elle se créerait par ce dernier moyen une sauvegarde contre les demandes d'argent qui pourraient lui être faites; car quand on a des lettres de change dans son portefeuille on a de l'or. On peut les échanger en Angleterre, par exemple, contre des espèces, si c'est du papier sur Londres que l'on possède. Mais ce n'est même pas né-

cessaire. Il suffirait, pour empêcher la sortie de l'or, de négocier ce papier sur Londres. On ferait baisser ainsi le change, et on rendrait de cette façon la sortie du numéraire impossible. Les 200 millions du capital actuel seraient peut-être promptement épuisés. S'il en est ainsi, la Banque n'aura qu'à élever son capital au niveau des affaires. Son encaisse peut être considéré comme le matériel d'une compagnie de chemin de fer. En retour du privilége qui lui a été concédé et dont elle doit subir les conséquences si elle veut le conserver, la Banque est soumise à l'obligation de rendre certains services au public, et il faut qu'elle soit pourvue du matériel nécessaire pour remplir cette obligation. On ne peut pas émettre des billets payables à vue contre des rentes immobilisées. Non-seulement il importe que la Banque vende ses rentes, qu'elle augmente son capital et qu'elle ait dans son portefeuille du papier sur l'étranger; mais il faut encore que le taux de son escompte ne puisse être élevé au delà d'un maximum qu'il y aurait lieu de fixer à 4 pour 100. Il en a été ainsi pendant quarante ans. Le taux ordinaire devrait être de 3 pour 100, et chaque modification devrait être autorisée par le gouvernement, qui pourrait se rendre compte de la nécessité du changement en consultant l'état du change et le relevé des importations et des exportations du numéraire. Ce qu'il faut considérer pour savoir si le pays est exposé à un appauvrissement de numéraire, ce n'est pas le taux de l'intérêt chez les autres nations, mais le cours du change. C'est un préjugé, beaucoup trop répandu, de croire que lorsque l'escompte est à Londres à 7 pour 100, et à Paris à 3 pour 100, on va s'empresser d'expédier tout notre argent en Angleterre. On n'a pas besoin dans cette hypothèse, pour placer son argent à 7 pour 100, de l'envoyer de l'autre côté de la Manche. Il suffit de prendre à Paris des lettres de change sur Londres et de les garder en portefeuille. On jouit ainsi de l'escompte élevé sans provoquer un déplacement de numéraire. L'or monnayé ne peut sortir de France que si le change sur Londres s'élève a 25,37 1/2. Ce cours n'est pas à redouter; les lettres de change de toute l'Europe viennent en grande partie se centraliser à Paris, et de là elles prennent chacune leur direction. On trouve donc à Paris du papier sur Londres autant que l'on veut, surtout lorsque la France, pour le solde de ses échanges propres, n'est pas débitrice de l'Angleterre. La cote du change est le véritable thermomètre d'après lequel on doit se guider. Si la Banque de France avait maintenu son escompte à 3 pour 100 alors qu'il était à 7 pour 100 en Angleterre, voici ce qui se serait passé : il y aurait eu un tel avantage à prendre à Paris du papier sur Londres qu'on n'en aurait pas présenté ou qu'on en aurait présenté beaucoup moins à la Banque d'Angleterre. Cette dernière aurait donc pu reconstituer son stock par les seules échéances de son portefeuille, et l'équilibre se fût promptement rétabli. En pareille occurrence, le niveau doit nécessairement se rétablir sans déplacement de capitaux, par le seul fait de la retenue momentanée à Paris des lettres de change de l'étranger. La Banque ne s'est pas bornée à élever arbitrairement le taux de l'escompte sur les effets de commerce; elle a élevé aussi l'intérêt des prêts sur valeurs sans aucune raison. Lorsqu'elle portait cet intérêt à 5 1/2 pour 100, le report à la bourse était sur la rente à 2 pour 100, et sur les actions de chemins de fer à 3 pour 100. Pourquoi dès lors augmenter l'intérêt des prêts sur valeurs au moment où personne ne devait être disposé à en contracter? On a lieu, en vérité, d'être étonné de ces frayeurs dont se prend si facilement la Banque, et qui ont pour résultat de semer l'alarme partout, lorsqu'on se rend compte de l'importance des épargnes représentées seulement par les valeurs mobilières créées dans ces dernières années. Si l'on consulte les tableaux dressés par le ministre des finances, on constate que 24 milliards de capitaux ont été économisés et placés presque en totalité en France, moitié depuis 1852, moitié depuis 1816; et c'est en présence de ces chiffres que l'on s'effraie de voir 15, 30, 40 millions sortir des caisses de la Banque. La plus grande entreprise de l'époque, celle des chemins de fer, souffre d'une manière particulière de ce renchérissement factice du prix de l'argent. Tous les ans les compagnies consacrent 400 millions, empruntés à 5 1/2, à des travaux d'embranchements qui ne produisent que 1 ou 1 1/2 pour 100. On perd 4 pour 100, soit une rente de 16 millions par an. C'est là, certes, une grande cause de souffrance due à l'influence funeste que la Banque exerce sur le taux de l'intérêt de tous les placements, sur la capitalisation de toutes les valeurs. On a prétendu que le prêt sur valeurs devrait être fait en monnaie réelle et non en billets de banque. Mais le billet de banque est la représentation d'une richesse acquise, d'une valeur créée; que cette richesse s'appelle sucre, café, indigo, ou bien qu'elle s'appelle action ou obligation, peu importe. La monnaie fiduciaire venant s'ajouter à la monnaie réelle ne peut jamais diminuer la valeur de l'ensemble du numéraire. Tant qu'elle pourra être convertie à volonté en métal, on ne devra pas se préoccuper de son abondance; il n'en restera dans la circulation que juste ce qui est nécessaire. Mais il est indispensable d'assurer avant tout le remboursement en espèces des billets de la Banque. C'est une condition essentielle, et le système du cours forcé doit être absolument repoussé. Pour assurer la convertibilité constante du billet en argent, il faut que le fonds social soit toujours disponible. C'est la seule chose qui appartienne à la Banque; le reste de ses ressources appartient à tout le monde.

M. Auguste Vitu dit qu'il se produit à l'intérieur du pays des déplacements de numéraire beaucoup trop considérables. En 1862, le mouvement des comptables du Trésor entre eux a été de 4,500 millions. Une partie assez considérable de cette somme a été payée en argent. En 1863, la Banque a dépensé 427,000 fr. pour le transport d'environ 432 millions en nature. Ces déplacements d'espèces pourraient être diminués. L'extension de l'usage des chèques contribuera certainement à ce résultat, mais il y a un autre moyen auquel il importerait de recourir, c'est la multiplication des succursales de la Banque. Dans les départements qui n'ont pas encore de succursales, on est obligé de faire des remises en espèces comme dans les pays étrangers; ces départements jouent dans une certaine proportion, relativement au reste du territoire, le rôle que l'Inde joue relativement à l'Europe pour l'absorption des métaux précieux. Dans une ville privée de succursale, un banquier ne peut accepter au delà d'une faible limite un payement en billets de banque; il ne peut non plus obliger sa clientèle à recevoir ces billets, puisqu'on n'a pas la faculté de les transformer en monnaie. Dans l'état actuel des idées en France, la multiplicité des billets de banque réduirait singulièrement la circulation. Il importe de faire l'éducation du pays, et le meilleur moyen de préparer l'avénement nécessaire d'un autre régime, comme de corriger les inconvénients d'une banque unique, c'est de favoriser d'une manière particulière la création de banques de dépôts. A l'excès de l'émission des billets, il y a un remède très-simple : si une banque émet trop de billets, c'est-à-dire plus que le public n'en a besoin, dans la journée, dans la semaine qui suivra, tout ce qu'elle aura émis en trop lui rentrera. La Banque de France, dans son propre intérêt, devrait être déchargée du service des avances sur valeurs mobilières. Le titre de rente, d'action ou d'obligation de chemins de fer, déposé en échange de billets de banque n'aboutit pas à une échéance déterminée. Il n'y a de bonne circulation pour le billet de banque qu'autant que ce billet ne tient qu'une certaine place dans la circulation, que sa circulation n'est pas lourde, et que son retour à la banque est assuré par une sorte de roulement naturel. Or, il est évident que l'individu qui a emprunté commercialement une somme pour trois mois, se préoccupe de préparer la réserve nécessaire pour payer à l'échéance l'effet qu'il a souscrit, et qu'il allége d'autant la circulation; tandis que l'individu qui a emprunté sur dépôt de titres ne se préoccupe guère du payement de sa dette, et que par ce seul fait il alourdit d'autant la circulation. La mobilisation du capital de la Banque con-

tribuerait certainement à alléger la circulation fiduciaire.

Le marquis d'Audiffret, après avoir fait remarquer que les caisses de dépôt, dont la mission se borne à recueillir les fonds libres de l'épargne et à les rendre à la circulation par l'escompte d'un bon papier à courte échéance, sont des établissements très-utiles pour abaisser le prix du loyer des capitaux, déclare que l'unité du billet de banque est aussi très-utile, mais sans impliquer néanmoins le monopole d'une seule banque, qui ne peut pas satisfaire partout et toujours à bon marché les besoins de la circulation de la France entière. La pluralité des banques d'émission pourrait conduire au désordre. Mais entre ces deux points extrêmes, un monopole et une liberté absolue, il y a un terme moyen auquel on semblerait pouvoir utilement recourir. Au commencement du siècle, on s'est bien gardé de concentrer dans un seul établissement toute la sphère d'action de notre crédit. Il est en effet très-préjudiciable à l'universalité des grands intérêts de faire subir inévitablement à chacune des places de nos départements les fatales conséquences de toutes les circonstances défavorables qui troublent fortuitemnnt la circulation de la banque unique et centrale de Paris. Il est aujourd'hui nécessaire d'affranchir les négociants et les banquiers de nos villes et de nos ports d'une tutelle dont la dépendance souvent onéreuse n'a pu se justifier que par la gravité des événements de 1848. Pour atteindre à ce résultat sans recourir au système d'une liberté absolue, on devrait borner la puissance auxiliaire du crédit et des capitaux de la Banque à soutenir par une simple commandite des associations locales du commerce de nos provinces. La Banque se ferait représenter auprès de chacun de ces établissements spéciaux, et exercerait un contrôle sur la régularité des opérations et sur l'observation des statuts. Cette surveillance supérieure procurerait assez de sécurité sur la conduite des affaires de ces comptoirs pour que la Banque leur accordât le privilége de l'émission de son billet unique, en renfermant ce privilége dans une proportion bien calculée avec les fonds de garantie et dans une limite infranchissable. Ces banques particulières, commanditées et par le commerce de la localité où elles se trouveraient et par la Banque de France, différeraient des anciennes banques départementales, et rendraient plus de services que les succursales actuelles. Les succursales transportent dans nos départements le fatal contre-coup des embarras attachés aux brusques oscillations du taux de l'intérêt dont souffre inévitablement le centre du marché national. Par cette combinaison, la concurrence illimitée de la pluralité des banques indépendantes et les fluctuations des cours de leurs billets respectifs seraient évitées. On réussirait à conjurer l'élévation de l'escompte, que les maisons particulières parviennent dès à présent à modérer, par leurs mutuels efforts, au maximum de 5 pour 100, lorsque le taux de la capitale s'élève inopinément jusqu'à 9 pour 100. On ne peut approuver l'attribution extraordinaire que la Banque de France a reçue de faire au public des prêts sur titres. Ces prêts favorisent trop souvent l'ardeur et l'exagération des spéculations de la Bourse. Accroître sans nécessité le fonds social de cet établissement pour lui faire immobiliser dans son portefeuille une portion des rentes de l'État, et pour lui attribuer une influence indirecte, par ses avances sur titres, sur le cours des effets publics, n'est-ce pas dénaturer le véritable caractère de cette institution de crédit et la détourner abusivement du but unique vers lequel doit être dirigée toute la puissance de ses ressources, l'escompte du papier du commerce et de l'industrie? Les fonctions de régents de la Banque devraient être principalement réservées, ainsi que l'exigeaient les statuts primitifs, à des négociants, à des manufacturiers et à de notables commerçants qui sont étrangers aux opérations de Banque et aux rivalités de professions. Il est une institution financière qui agit avec plus de force et d'universalité que la Banque de France comme régulateur du mouvement général des capitaux, et qui établit à l'avantage de notre pays une différence trop peu remarquée avec les moyens de circulation de toutes les autres nations. Cette institution c'est le Trésor public. On ne saurait trop garantir de toute innovation dangereuse cette banque du Trésor qui recueille incessamment les revenus publics sur tous les points du territoire, et qui les distribue sans retard et presque sans déplacement à tous les besoins. Grâce au fonctionnement régulier des recettes générales, les frais de négociation du Trésor sont descendus de 55 millions à 2 ou 3 millions pour un mouvement de fonds de plusieurs milliards. Une aussi puissante institution financière rend beaucoup moins nécessaire en France que chez les autres peuples le développement des établissements de crédit.

Selon MM. Donon et Sébastien Neufville, les crises monétaires sont presque toutes causées par les mêmes motifs : insuffisance de capitaux ou excès d'entreprises. Ces crises peuvent être rendues plus fréquentes par les opérations des sociétés auxquelles la faculté de spéculer a été accordée; elles peuvent au contraire être rendues plus rares par les opérations des sociétés auxquelles toute spéculation est interdite. Les sociétés de crédit qui peuvent acheter et vendre des titres sont une cause incessante de ruines. Elles jettent un trouble permanent dans les affaires. Un particulier qui spécule est retenu par la crainte de perdre sa fortune, de compromettre son nom, de ruiner sa famille. Il n'a que des moyens limités. Une société anonyme qui se livre au jeu est irresponsable; tous les capitaux sont à sa disposition : elle peut accaparer les titres, les marchandises, et les vendre aux prix qu'elle veut. Elle surfait ainsi la valeur de toutes choses. Si c'est sur une marchandise qu'elle opère, le consommateur est victime; si c'est sur des titres, un jour arrive où la hausse factice s'arrête, la débâcle survient, et l'acheteur est ruiné. Les sociétés qui n'ont pas la faculté d'acheter ou de vendre pour leur compte offrent de notables avantages. Soit comme caisses d'escompte, soit comme caisses de prêts, elles servent à la constitution et au développement d'entreprises industrielles. Elles rendent de grands services et ne présentent jamais de ces périls qui agissent sur la généralité des affaires. La Banque de France semble en principe satisfaire à toutes les conditions d'une banque d'émission. Il n'y a à introduire dans son organisation que des changements de détails. En Angleterre, le gouverneur de la Banque est nommé pour deux ans seulement, ce qui ouvre la porte à tous les progrès, et les banquiers sont exclus de l'administration, ce qui détourne toute attaque contre les mesures prises sous prétexte qu'elles favorisent certains intérêts au détriment du commerce. Ce sont là deux dispositions bonnes à imiter. En Angleterre encore le département de l'émission est séparé de celui de l'escompte. Cette division pourrait être avantageusement importée dans notre pays, afin de bien faire comprendre au public la distinction qui existe entre ces deux fonctions. La monnaie fiduciaire est un précieux auxiliaire, mais à la condition qu'elle soit toujours convertible en argent. On tombe dans une erreur grave quand on croit qu'il serait possible d'obliger le public à accepter le cours forcé des billets sans porter une atteinte profonde au crédit du pays. La convertibilité devrait exister dans toutes les succursales de la Banque. L'unité du billet est la meilleure condition d'une grande circulation. Quand l'escompte dépasse 4 pour 100, il serait utile que les bénéfices de la Banque ne pussent être employés qu'à des achats de numéraire ou à l'amortissement du capital, ou qu'ils fussent versés au trésor à titre d'impôt. Il importe d'éviter qu'il y ait un profit quelconque dans les surélévations de l'escompte, et que la prospérité des actionnaires de cet établissement s'accroisse en raison de la détresse publique. On a proposé la formation d'un portefeuille de papiers étrangers. Non-seulement ce moyen est impuissant, mais il offre de graves inconvénients. Il pourrait rendre les ressources de la Banque, à certains moments, stériles pour le commerce français en les portant à l'étranger. Aussitôt que l'escompte serait plus bas en France qu'à Hambourg, à Francfort ou à Berlin, par exemple, on

arriverait à ce résultat malheureux que la Banque de France, au lieu de rester un établissement d'escompte national, deviendrait la banque d'escompte de Hambourg, de Francfort ou de Berlin. On ne peut avoir la prétention de prévenir les variations de l'escompte ni de les renfermer dans de certaines limites. Le capital de la Banque de France devrait être rendu à la circulation et consacré à l'escompte. Il n'est pas logique de créer des établissements de crédit pour que leur capital serve aux besoins de l'État.

M. Gouin se prononce pour une banque unique. Les inconvénients des banques multiples sont, dit-il, manifestes. Le papier émis par chacune d'elles ne pourra inspirer également la même confiance, et de cette diversité de billets différemment appréciés naîtra nécessairement une circulation fiduciaire très-difficile. Toutes ces banques n'escompteront pas au même taux. On croit voir un avantage dans cette concurrence qui s'établira. Il est loin d'en être ainsi. Que l'une d'elles mette son escompte à meilleur marché, chacun s'empressera de lui porter ses effets; et cet accroissement d'affaires en disproportion avec ses ressources, ou forcera cette banque à élever l'escompte ou nuira à son crédit. Ce n'est que par le maintien d'une banque unique, possédant exclusivement la faculté d'émettre des billets, que l'on pourra augmenter le crédit public et donner un développement plus considérable à la circulation fiduciaire. On attache en général une trop grande importance à ce que l'intérêt de l'argent soit bas. Ce prétendu avantage est, au contraire, une indication qu'il se fait peu d'affaires; quelquefois même un abaissement exagéré dans le taux de l'intérêt fait qu'on s'engage trop facilement dans certaines entreprises, qui deviennent plus tard un embarras quand l'intérêt remonte. Le capital d'une banque d'émission est un capital de garantie. On doit le placer en valeurs très-solides. Il ne peut donc être mieux employé qu'en rentes sur l'État. Ces rentes non-seulement servent à garantir les affaires de la Banque contre des pertes, mais elles peuvent encore accidentellement venir au secours du commerce. On se rappelle qu'en 1847, lors de la disette de grains qui fit sortir de France des sommes si considérables, la Banque, en vendant ses rentes à l'empereur de Russie, put se procurer du numéraire. C'est avec ses billets et non avec son capital que la Banque doit faire ses affaires; aussi faut-il qu'elle cherche à assurer autant que possible la circulation de son papier d'émission. Le meilleur procédé qu'elle puisse employer pour atteindre à ce but, c'est l'augmentation du nombre de ses succursales. Le billet circulant partout avec sécurité, pénétrant dans les campagnes, étant accepté sans aucune préoccupation, est une ressource qui fournit à tous les besoins. Cette circulation étendue et sûre est le seul moyen de conserver et d'augmenter la caisse de la Banque. Tous les autres expédients sont inefficaces. On a demandé, par exemple, que les rentes fussent vendues; mais si on fait cette opération dans l'intérieur de la France, on ne changera en rien la situation; la quantité de numéraire sera toujours la même dans le pays. On n'obtiendra pas un meilleur résultat par des achats de métaux précieux faits à l'étranger; car enfin il faudra toujours livrer quelque chose en échange de ces métaux. On donnera des traites. Mais ces traites auront une échéance; si on les paye en billets, ces billets seront instantanément présentés au remboursement. Vulgariser la monnaie fiduciaire, c'est le but principal vers lequel doivent tendre tous les efforts de la Banque.

M. Garnier-Pagès fait l'historique de la crise de 1848 et du cours forcé donné alors aux billets de banque. On demanda d'abord au gouvernement de décréter l'atermoiement à trois mois de tous les payements en France. Pendant plusieurs semaines, de hauts commerçants, des industriels considérables, des banquiers importants ne cessèrent de venir au ministère des finances, sollicitant successivement des délais de deux mois, puis d'un mois, puis de quinze jours, puis enfin de douze jours. Mais l'atermoiement des échéances fut énergiquement repoussé; c'eût été la banqueroute générale. On réclama alors le papier-monnaie fabriqué soit par l'État, soit par des banques spéciales; il y eut même des gens qui voulaient faire du papier-monnaie avec tous les biens, c'est-à di. e que, moyennant un timbre de vérification apposé par le trésor, chacun aurait eu le droit d'émettre une certaine quantité de billets. Cette seconde demande ne fut pas mieux accueillie que la première par le gouvernement. Enfin il y eut un moment où le gouverneur de la Banque de France déclara que l'encaisse était tombé à 70 millions. C'était le 15 mars. Le comte d'Argout, pâle d'émotion, vint annoncer que depuis dix heures du matin on avait payé 10 millions et qu'on allait être obligé de s'arrêter. Il était deux heures. Le cours forcé des billets fut immédiatement décrété. Cette mesure était arrêtée depuis plusieurs jours, mais le gouvernement avait voulu qu'elle ne fût prise qu'en présence d'un danger imminent, reconnu par tous, afin qu'on ne pût lui supposer l'intention de faire du papier-monnaie. Le billet de 1,000 fr. subit d'abord une perte de 30 fr., puis de 10 fr.; trois semaines après, il était revenu au pair. Le public comprenait que la Banque était hors de danger; il considérait tous ses billets comme étant bons, puisqu'elle avait dans son portefeuille des valeurs à trois signatures pour en répondre. En échange du cours forcé des billets, dont l'émission avait été limitée à 350 millions, la Banque prêta au gouvernement 100 millions, et c'est ainsi qu'en 1848 l'État sauva la Banque et que la Banque sauva l'État. Néanmoins la crise durait toujours, parce qu'on ne pouvait ni négocier les valeurs ni vendre les marchandises. Certaines maisons de banque allaient se trouver obligées de suspendre leurs payements. L'idée vint de créer des comptoirs d'escompte pour prendre le papier à deux signatures, et d'établir des magasins généraux avec warrants pour porter secours à ceux qui ne pouvaient vendre leurs marchandises. On dut faire une liquidation précipitée et vendre les marchandises à bas prix pour faire rentrer les capitaux et les métaux : tous les magasins se vidèrent. Six mois après l'argent commençait à revenir. A côté des crises vraies, il y a aussi des crises que la spéculation fait naître. Quand il y a des maisons plus puissantes que la Banque, disposant d'un capital supérieur à celui de cet établissement, ces maisons sont maîtresses de la situation. Elles ont la faculté de faire une crise métallique à chaque instant. Elles peuvent forcer la Banque à vider ses caves et lui dire ensuite : Voilà de l'argent, nous vous l'avons pris, nous allons maintenant vous le vendre. Parmi toutes les causes qui peuvent influer sur le taux de l'intérêt, il en est une qu'on ne saurait passer sous silence, c'est l'amortissement. Si on a pu maintenir pendant longtemps le taux de l'intérêt de la Banque à 4 pour 100, c'est que la rente ne donnait pas alors un intérêt plus élevé. Si au contraire on a des obligations qui se négocient à 5 pour 100, si on a une quantité de valeurs rapportant 6, 7, et même 8 et 9 pour 100, la Banque, qui se trouve vis-à-vis d'un public accoutumé à des revenus élevés, prend plus facilement des résolutions qui tendent à hausser l'escompte. La disponibilité des capitaux est nécessairement réduite par les entreprises exagérées et les dépenses improductives des gouvernements. Il est évident que, par exemple, quand l'Europe consacre chaque année 4 milliards pour l'entretien d'armées inactives et inoccupées, quand on emploie des sommes énormes en constructions militaires, quand on fait des travaux de luxe au delà d'une certaine mesure, les capitaux doivent devenir de moins en moins disponibles. L'utilité de la monnaie fiduciaire est de venir en aide à la circulation. Il faut donc étendre cette monnaie au fur et à mesure de l'augmentation des besoins. On fait aujourd'hui le contraire. Lorsqu'il y a une crise, c'est-à-dire quand la monnaie qui circule est insuffisante pour les besoins, au lieu d'augmenter l'émission des billets on la réduit. Agir ainsi n'est-ce pas produire une crise qui s'ajoute à la première? La Banque, dans les moments d'abondance, devrait resserrer ses affaires dans une certaine limite. Elle devrait conserver ses capitaux sans les engager, afin qu'une difficulté se présentant elle fût

tout armée, toute prête avec des fonds disponibles pour parer à la situation. L'émission des billets doit être proportionnée, non à l'encaisse, non au capital, mais à la disponibilité du portefeuille. L'unité du billet est indispensable. On peut le démontrer par ce qui s'est passé en 1848. Autant l'extension des banques d'escompte est utile et profitable, autant la pluralité des banques d'émission présente des inconvénients et des dangers. La Banque de France possède actuellement 200 millions environ en rentes. Cette somme devrait être transformée en lingots destinés à rester constamment dans les caisses. Quand l'encaisse serait réduit à cette provision, c'est-à-dire quand il n'y aurait plus que les 200 millions de lingots, on établirait le cours forcé des billets. Déjà, actuellement, le cours forcé existe en fait pour ces 200 millions; car si l'encaisse actuel de la Banque disparaissait, il n'y aurait pour le remplacer que des rentes, qui ne sont pas de l'argent. Pour réaliser ces rentes, il faudrait faire une crise à la Bourse, et encore, dans un moment difficile, elles ne pourraient peut-être même pas être vendues. La mobilité incessante de l'escompte est désastreuse, aussi un maximum de 5 pour 100 devrait-il être imposé à la Banque. Le cours forcé a déjà réussi une fois en France. Il eût été désirable qu'on ne revînt pas sur cette mesure : elle était acceptée et on y était accoutumé. Il ne faut pas confondre le papier de banque avec le papier-monnaie. Le premier est représenté par des valeurs complétement disponibles et encaissées tous les jours; tandis que le second n'a pas de disponibilité en caisse; c'est un papier engagé. Sans doute la transformation du capital en lingots ferait perdre aux actionnaires le revenu que donnent les rentes. On peut, dans une situation donnée, leur demander ce sacrifice. D'ailleurs la Banque aurait une compensation. Les hausses de l'escompte n'ayant plus lieu dans les moments de crise, les valeurs se feraient escompter continuellement, et il ne serait pas nécessaire de recourir à des achats d'or qui entraînent une dépense considérable. Les petits billets, à certains moments, peuvent être d'un grand secours. Retirer le plus possible de la circulation aux époques d'abondance les coupures réduites, les conserver en caisse pour les livrer à la circulation dans les moments difficiles, serait faire acte de prudence. L'émission de ces petites coupures ainsi réservées dispenserait certaines fois de recourir à l'élévation de l'escompte. L'utilité pour la Banque de France d'avoir un portefeuille de papiers étrangers est très-contestable. Les établissements de crédit des autres nations pourraient agir de même, et il en résulterait une lutte qui ne profiterait à personne.

D'après M. Dethomas, la Banque ayant une somme donnée de billets en circulation, doit se préoccuper des moyens pratiques à employer pour arriver à pouvoir les rembourser. Toutefois on est exposé à exagérer ces moyens, et il serait utile de déterminer par une loi l'importance que doit avoir la réserve métallique par rapport à la quantité du papier en circulation. La proportion entre l'émission et l'encaisse pourrait être en général du tiers; mais à cause de l'existence des succursales il faudrait qu'elle fût fixée à la moitié. Lorsque l'encaisse descendrait au-dessous de cette quotité, la Banque devrait faire des acquisitions de numéraire dans les pays producteurs de métaux précieux. Les besoins d'espèces se manifestant à peu près aux mêmes époques, il est facile de se mettre d'avance en mesure d'y faire face, dût-on s'imposer quelques sacrifices dans ce but. Si l'achat des métaux précieux n'était pas suffisant pour remédier aux crises, le seul expédient auquel il serait alors possible de recourir pour éloigner les demandes d'argent serait l'élévation de l'escompte.

D'après M. Bischoffsheim, la crise monétaire de 1864 ne provint pas uniquement des achats de coton faits en Orient. On peut l'attribuer en partie à la surexcitation de la spéculation sur les valeurs étrangères, à la conversion du 4 1/2 pour 100, et aux besoins qu'ont subis tous les ménages d'augmenter leurs revenus par suite de la cherté des objets nécessaires à la vie. Beaucoup de personnes ayant de petits revenus ont cessé de pouvoir comme autrefois vivre avec des intérêts de 3 ou 4 pour 100 tirés de leurs capitaux ou de leurs propriétés. Elles ont dû essayer d'augmenter leurs ressources au détriment même de la sécurité des placements. C'est ainsi que l'on a cherché un emploi fructueux de son argent dans des pays étrangers. Ces placements ont amené des exportations de numéraire et quelquefois des pertes de capitaux. Mais la cause première et principale des crises a toujours été une succession d'opérations de toutes natures entreprises sans avoir des moyens présents et immédiats pour y suffire. Les petites réserves d'argent, qui autrefois étaient éparpillées dans le pays, sont actuellement réunies dans le centre des affaires. Il est naturel que tout se trouvant ainsi épuisé par ce drainage, les perturbations qui naissent soient plus fréquentes et soient davantage ressenties partout. Aujourd'hui, on s'efforce d'attirer par des publications, par des sociétés, par des agences, chaque franc qui existe; les sources sont pour ainsi dire taries, et quand des demandes extraordinaires d'argent arrivent, on ne peut y répondre; jadis, lorsqu'on faisait un appel, des ressources nouvelles venaient toujours remplir les vides. Le système récent qui gouverne les affaires financières a encore un autre inconvénient : il amène très-souvent un double emploi des capitaux. Un particulier, par exemple, apporte de l'argent à un banquier; ce banquier, qui ne peut garder cet argent, qui ne peut pas non plus l'immobiliser, va le porter à quelque grande société, comme le Crédit foncier, le Crédit industriel, etc. La société reçoit la somme, elle en paye des intérêts et la fait valoir de son côté. Elle croit avoir cet argent, le banquier croit l'avoir aussi. Quand le particulier vient réclamer son argent, cet argent n'est plus chez le banquier, il n'est pas non plus dans la caisse de la société, il se produit alors une double demande pour la même somme. Ces erreurs peuvent être assez souvent fatales; dans tous les cas elles doivent contribuer à augmenter la gêne. L'argent n'a presque pas changé de valeur, car le prix du blé et des biens ruraux est resté à peu près le même. Si beaucoup de choses ont renchéri, il faut plutôt attribuer cette augmentation au bien-être général qu'à la dépréciation de l'argent. Aujourd'hui on dépense infiniment plus que jadis. On se fait donc plus de concurrence pour acheter des objets qui ne peuvent pas être produits d'une manière illimitée. L'élévation des prix est la conséquence de l'augmentation des demandes. La création des sociétés de crédit, dont les actions ont donné lieu à des bénéfices inouïs, a fait naître la soif du gain, et tout le monde a voulu réaliser des primes. Les capitaux ont été ainsi détournés de leur emploi ordinaire, de l'industrie, de l'agriculture, de toutes les choses dans lesquelles ils fonctionnaient sérieusement et non par envie de jouer. La monnaie fiduciaire est avant tout une monnaie d'agrément. Elle n'est pas certainement sans utilité ; mais en voyant les tristes résultats que son usage amène, on est souvent tenté de se demander s'il ne vaudrait pas mieux renoncer aux quelques avantages que peut offrir ce papier. Les billets que la Banque de France fait circuler en sus du capital qu'elle accuse avoir dans sa caisse ne dépassent guère une moyenne de 300 millions. En supposant un taux ordinaire de 4 pour 100, cela fait un boni par an de 9 à 12 millions. Un pareil résultat peut-il être mis en balance avec toutes les frayeurs, toutes les angoisses que subissent le commerce et le pays quand ils supposent un moment seulement que les billets de banque ne seront pas remboursés? Dans un pays comme la France, dont le commerce extérieur seul est de 5 milliards, il aurait mieux valu ne pas jouir de ce bénéfice de 12 millions réalisé sur le papier fiduciaire, et ne pas avoir ces inquiétudes qui exercent une influence si fâcheuse sur bien des choses. Francfort, qui a eu longtemps un commerce très-considérable, qui a été le centre des opérations de l'Allemagne, n'avait pas de monnaie fiduciaire, et cependant l'escompte n'y était pas plus élevé qu'ailleurs. Hambourg n'a pas de circulation fiduciaire, et Hambourg fait cependant des affaires sans difficulté, et l'escompte en général

y est très-modéré. On peut également conclure de ce qui se passe en Hollande que la monnaie fiduciaire ne contribue pas, même si elle n'est basée que sur un tiers ou un quart d'encaisse, à modérer le taux de l'escompte; qu'elle ne profite pas au public directement, et qu'indirectement elle lui porte préjudice; qu'enfin les facilités de la circulation sont indépendantes du billet de banque, et qu'on a su, dans bien des centres commerciaux, trouver des moyens de se procurer ces facilités en dehors des banques d'émission. L'uniformité du billet de banque en favorise la circulation, mais sa convertibilité constante n'est pas toujours absolument indispensable. En Prusse, après 1814, un papier émis par le gouvernement n'a jamais perdu 1/8 pour 100, bien qu'il ne reposât que sur le crédit public. Ce papier avait non-seulement cours forcé, mais il devait entrer pour une certaine proportion, durant les premières années, dans le payement des impôts; aussi jouissait-il presque toujours d'une petite prime, et son minimum était le pair. Il serait à souhaiter qu'il n'y eût pas de taux d'escompte uniforme, afin que la Banque, quand on lui présenterait un bordereau, pût répondre qu'elle l'admet à un taux qu'elle indiquerait suivant la valeur des signatures et la longueur des échéances. La Banque y trouverait son profit, car le papier qu'elle escompte n'est pas le meilleur de la place, parce que la Banque a un taux d'escompte absolument uniforme pour tout le monde. Le cours légal attribué aux billets de la Banque de France serait le complément du monopole. Jusqu'à ce que l'on ait pris cette mesure, la Banque n'a qu'un privilége imaginaire, puisque ses billets peuvent toujours être refusés. La création d'un portefeuille de papier étranger ne donnerait que de bons résultats, surtout si cette innovation était accompagnée du rétablissement de la tarification des monnaies étrangères. Il faudrait que l'on reçût en France toutes les monnaies des autres pays bien fabriquées, et qu'on pût s'en servir à faire des payements. Il ne serait même pas impossible d'arriver avec le temps à avoir de nation à nation une circulation réciproque de billets; ce ne serait en réalité qu'une habitude à prendre. Vendre l'argent plus cher quand il est plus rare, tel est le seul moyen de maintenir le niveau de la réserve métallique. La Banque a fait des opérations importantes pour défendre l'encaisse; ses efforts n'ont abouti qu'à donner de gros bénéfices aux changeurs et aux messageries. Si les opérations de la Banque étaient limitées à l'escompte des effets du commerce réel et n'étaient pas étendues à l'escompte du papier de banque, des billets fabriqués sur des affaires industrielles, sur des constructions, etc., si des prêts sur valeurs n'étaient qu'exceptionnellement consentis et encore à très-courte échéance seulement, la circulation actuelle suffirait aux besoins du pays. Les petites coupures doivent inspirer à une banque d'émission beaucoup moins de craintes de demandes de remboursements que les grandes coupures. En France on pourrait descendre jusqu'au billet de 20 fr. En Belgique on est allé jusqu'à 5 fr., et en Allemagne jusqu'à l'unité du florin et du thaler, sans qu'il en soit résulté aucun inconvénient. S'il n'y avait pas de circulation fiduciaire, il n'y aurait pas de banque imposant sa loi; l'escompte aurait son cours comme toutes les autres marchandises.

M. Ducuing prétend que la Banque de France n'est pas libre de donner son billet pour toutes sortes d'opérations, et que d'après ses statuts, d'après la nature des choses, d'après les principes de la science, elle ne doit livrer son billet que pour une transaction commerciale escomptée. Hors de là, dit-il, le billet fiduciaire n'est qu'un découvert de circulation, c'est-à-dire un papier-monnaie au lieu d'une monnaie de papier. Il faudrait donc que la Banque attribuât exclusivement la circulation fiduciaire à la matière escomptable, c'est-à-dire qu'elle renonçât à toute espèce d'avances sur titres, sur lingots et sur bons du Trésor. Le billet de banque n'est pas un ajoutement de monnaie; il est un instrument d'escompte, comme le chèque est un instrument de compensation, et de même que le chèque il doit avoir sa provision: seulement cette provision n'est pas complète au moment de l'émission; elle ne se complète que pendant le cours de l'existence du billet, pendant les trois mois qui suivent sa création jusqu'à l'échéance de l'effet escompté. Toutes les fois que le billet de banque répond à l'escompte commercial, cet escompte est une réalisation anticipée de la valeur d'un produit qui est en cours de consommation; c'est pourquoi le comte Mollien appelait l'escompte un aval de crédit donné au produit prochainement consommable. Quand, au contraire, le papier fiduciaire n'est qu'un découvert, il est une promesse de payer fictive et illusoire. Si on suppose une avance faite en dehors de l'escompte commercial, que constate-t-on? Celui auquel l'avance a été faite est débiteur de la somme qui lui a été prêtée; la Banque est débitrice des billets payables à vue qu'elle a livrés, et enfin le commerce du pays est aussi débiteur de cette même somme, car si les billets sont présentés au remboursement, c'est lui qui les paye avec ses appoints de solde en numéraire aux échéances. Ainsi donc dans cette opération on voit trois débiteurs; mais où est le créancier? On ne l'aperçoit nulle part. Pour que le billet de banque soit une monnaie valable, il faut qu'il représente une production en mouvement. Quand il en est ainsi l'échéance de l'effet escompté procure une réparation monétaire plus que suffisante par le remboursement de tous les billets. Si la Banque ne s'écartait jamais de son véritable rôle, elle ne serait pas prise au dépourvu, et jamais elle n'aurait besoin de recourir à ces élévations d'intérêt qui font les crises. Malheureusement, oubliant sa mission, elle fait par an un découvert qui s'élève en moyenne à 200 millions, et si l'on se reporte aux crises que nous avons traversées depuis 1852, on verra que l'écart d'encaisse le plus considérable qu'il y ait eu entre le début et la fin d'une crise n'a précisément jamais dépassé 200 millions. La crise monétaire de 1863-1864 n'a même pas existé en réalité dans le pays. La Banque, à un moment donné, a peut-être manqué d'argent; mais si l'encaisse s'est abaissé jusqu'à 159 millions, c'était son excédant de circulation qui l'épuisait. Ce numéraire qu'on lui retirait était-il porté à l'étranger? Est-ce le change qui nous le prenait? Évidemment non; le mouvement des métaux précieux à l'entrée et à la sortie le démontre pleinement. Cet argent avait été thésaurisé à l'intérieur. C'est la Banque qui fait les crises métalliques en répandant l'effroi par ses élévations du taux de l'intérêt auxquelles elle n'a recours que parce qu'elle ne sait pas borner son escompte à la matière commerciale. Si au moins la Banque sacrifiait, pour conjurer les augmentations du prix de l'argent, l'intérêt de son capital immobilisé en rentes! Elle pourrait le faire en émettant des billets à trois mois au taux de 4 pour 100, qui lui coûteraient juste ce qu'elle retire du placement de son capital. A l'échéance de ces mandats il lui rentrerait ou des billets de banque ou du numéraire. Mais il serait encore préférable qu'elle rendît son capital disponible, afin de procéder plus vite à l'établissement de ses succursales, et de faire le commerce du papier sur l'étranger. La moitié de la France est privée de circulation fiduciaire. Le numéraire s'en va, comme par une sorte de remous, en dehors des courants de cette circulation.

M. Darimon attribue à toutes les crises une cause générale et dominante qui pèse sur le commerce et l'industrie. Cette cause est la disproportion qui existe entre les besoins que manifestent le travail et l'échange et les moyens que les institutions actuelles de circulation et de crédit mettent à leur disposition. L'appareil monétaire et les institutions de crédit tels qu'ils sont constitués et tels qu'ils fonctionnent sont devenus des auxiliaires insuffisants. Quoique les conditions anciennes du travail soient en voie de transformation, on continue néanmoins à donner aux métaux précieux la prédominance dans les opérations d'échange. L'or et l'argent sont toujours sous-entendus dans toutes les transactions. C'est sous la forme de numéraire qu'ont lieu toutes les réalisations de capitaux. Mais la production de l'or et de l'argent n'est pas illimitée, et malgré la découverte de nouveaux gisements elle

est restée au-dessous des besoins. La cause prédominante des crises est donc organique. Il y a disproportion entre le nombre des entreprises et la somme du numéraire qui serait nécessaire pour faire le service du crédit et de l'échange. Dans cette situation les banques d'émission sont d'un faible secours. Tout contribue même à démontrer qu'elles ne peuvent qu'aggraver les crises, et que les mesures qu'elles sont forcées de prendre nuisent à l'industrie et au commerce au moment précis où leur appui serait le plus utile. Le travail et l'échange sont en avance sur la circulation et le crédit, voilà le fait anomal en présence duquel se trouve la Banque de France et auquel elle est impuissante à remédier. Dans les conditions normales, ce serait au travail seul qu'il appartiendrait de réparer les mécomptes du travail. Dans les conditions actuelles, le travail étant subordonné à l'argent, le défaut d'équilibre entre ces deux éléments de la production se traduit en une hausse de l'intérêt; les choses ne reprennent leur état naturel que lorsque la liquidation s'est accomplie au détriment du travail. Il n'est pas douteux que les crises monétaires tendront à devenir plus fréquentes et plus générales. Tant que les métaux précieux resteront la base de l'appareil circulatoire, les nations se les disputeront, et les banques d'émission se verront forcées de mettre leur encaisse au-dessus de leur portefeuille et de précipiter les crises en prenant des mesures restrictives. Or, comme cette compétition de toutes les nations vers les métaux précieux est permanente, il faut s'attendre à voir les crises prendre le même caractère, et devenir par cela même de plus en plus générales. La monnaie fiduciaire est un substitut commode de la monnaie métallique. Dans la pensée des fondateurs des banques d'émission, le billet devait avoir une portée économique plus haute : il devait être une sorte d'estampille donnée aux effets de commerce souscrits et endossés par les particuliers, il devait être une véritable signature collective mise au bas de chaque lettre de change, et en garantissant le payement à l'échéance. Le rôle de la monnaie fiduciaire ne semble pas destiné à devenir plus important. Les banques d'émission sont établies sur des bases dont on a découvert le peu de solidité. Le cours légal pourrait être attribué aux billets de banque; on habituerait ainsi la nation à se passer du numéraire métallique. A l'heure qu'il est tout le mécanisme de l'échange et de la circulation repose sur la prépondérance des métaux précieux. C'est un fait de spontanéité sociale, qui est le résultat du développement économique de l'industrie et du commerce. Tant que ce fait n'aura pas été redressé, il sera impossible de remédier à la situation. Au contraire, le jour où il aura été démontré qu'il est facile d'organiser l'échange et la circulation en se passant des métaux précieux, ou du moins en amoindrissant leur usage, ce jour-là, la solution deviendra extrêmement simple. Il n'y aura rien à changer à l'organisation de la Banque; elle subsistera telle qu'elle est, sauf qu'il n'y aura plus lieu de se préoccuper de l'encaisse. Lorsqu'on présentera un effet à l'escompte, la Banque donnera en échange un billet non remboursable en espèces, qui sera la *retiration* pour ainsi dire de l'effet escompté et qui sera assuré contre le risque de non-acceptation. Ce billet de banque sera comme une sorte de délégation sur tous les produits, sur tous les services que peuvent offrir le commerce et l'industrie.

M. Cohen expose que depuis 1852 notre politique économique et notre situation industrielle et commerciale se sont profondément modifiées. Autrefois nous étions un peuple un peu timide et nous ne nous lancions qu'avec peine dans les grandes entreprises. Maintenant il n'en est plus ainsi. En moins de quinze ans, notre commerce s'est élevé de 2 milliards 700 millions à plus de 7 milliards. En face de ce développement inespéré, nos moyens d'action ne se sont pas développés. Nous sommes restés dans l'ordre des instruments de crédit à peu près au même point qu'auparavant. A côté de la Banque de France, on n'a pas vu se former ces grandes associations, ces grands établissements de crédit qui, comme en Angleterre, suppléent à l'insuffisance de la monnaie et de la circulation. Notre richesse commerciale a augmenté, mais nos réservoirs de crédit ne se sont pas mis au niveau des nouveaux besoins. Telle est la cause principale de notre malaise. Depuis 1827, le numéraire importé en France s'est élevé à 12,221,000,000 de fr. et le numéraire exporté à 7,743,000,000 de fr. Nous sommes donc devenus plus riches de 4 milliards environ. Craindre des crises monétaires graves lorsque nous avons au moins 7 milliards de numéraire accumulés chez nous, cela prouve une fois de plus que nous ne sommes pas arrivés à la hauteur de nos nouveaux besoins, et que nous ne nous sommes pas mis suffisamment en mesure d'utiliser l'immense capital qui nous arrive ainsi de tous les côtés du monde. L'or et l'argent sont évidemment un des principaux éléments de la richesse générale, mais ils n'en sont qu'un élément. Ils ne peuvent avoir la prétention, malgré leur supériorité relative, de fixer le taux de l'intérêt de tous les capitaux d'une manière générale, pas plus que le blé ou toute autre marchandise. Non-seulement ils ne sont pas dominateurs, mais ils tendent de plus en plus, dans toutes les sociétés civilisées, à perdre une partie de leur importance, pour ne devenir qu'un appoint dans les relations commerciales. C'est l'exemple que nous donne l'Angleterre, qui a remplacé à l'intérieur le fonctionnement des espèces par une foule de moyens perfectionnés. Les banques d'émission ont pour rôle spécial de faire baisser le taux de l'argent, au lieu d'avoir à l'exalter. Elles y parviennent par un mécanisme extrêmement ingénieux, qui fait que l'argent ne leur coûte rien, et si ces banques n'existaient pas il faudrait les inventer. Pourquoi l'argent hausse-t-il ou baisse-t-il de valeur? Parce qu'il est abondant ou rare sur le marché. Eh bien! une banque d'émission a le pouvoir souverain de modifier cette loi de l'offre et de la demande par la création d'une monnaie fiduciaire. Si on suppose 800 millions d'argent sur le marché et des besoins supérieurs du double à cette somme, la Banque crée 800 millions de papier, et il y a dès lors 1,600 millions de monnaie. Donc en émettant une monnaie fiduciaire la Banque vient changer le rapport entre l'abondance de la demande et la rareté du numéraire existant. Elle doit par conséquent déterminer la baisse de l'intérêt. Elle échappe aux conditions générales qui règlent le prix des espèces monnayées, et elle est la seule qui puisse se soustraire à ces conditions. Pour elle, en un mot, le prix de l'argent n'est rien. Malheureusement on a à la Banque de France une idée fausse, qui est le résultat des doctrines de l'école métallique qui y domine. Cet établissement a la prétention de ressembler à un banquier ordinaire et de mettre son argent au taux que comporte la circulation générale du pays. Il se présente comme étant le thermomètre exact de la situation, comme reflétant l'état métallique de la place. C'est une erreur grave qu'il commet, puisqu'il a la faculté de créer de la monnaie et par conséquent de changer la situation monétaire intérieure. Une banque d'émission comme la Banque de France est un commissionnaire salarié, qui est obligé de tenir toujours à la disposition de son commettant, qui est le public, les ressources qui lui sont nécessaires. Pour répondre à ce but, elle doit savoir s'imposer quelques sacrifices, car elle est un intermédiaire qui fait payer assez cher ses services. L'insuffisance de son outillage, l'insuffisance de ses ressources, l'insuffisance des moyens qu'elle emploie pour se procurer l'argent qu'elle est tenue de fournir chaque fois que le public en demande, sont incontestablement des causes de crise sur notre marché intérieur. La solidarité entre tous les grands marchés du monde commercial est incontestable; seulement, cette solidarité est actuellement à l'état de lutte. Il faudrait la comprendre autrement, et il serait digne du génie de notre époque de tenter quelque chose de plus grand que ces rivalités désastreuses pour les intérêts généraux des nations; il faudrait tenter quelque chose dans le sens de l'assistance mutuelle : si les grandes banques s'entr'aidaient, venaient au secours les unes des autres, elles arriveraient à de meilleurs résultats, car en se faisant la guerre comme

aujourd'hui, elles causent au commerce et à l'industrie des dommages irréparables.

M. Fabreguette pense que l'avenir est à la liberté des banques d'émission; mais que la nation n'est pas encore préparée à cette réforme, et que d'ailleurs nous nous trouvons en présence d'un privilége concédé à la Banque de France, qu'on ne pourrait reprendre qu'en accordant aux actionnaires une indemnité onéreuse. Il se demande cependant si l'on ne pourrait pas améliorer nos instruments de crédit en créant des billets de circulation qui porteraient la garantie de l'État et seraient remboursables en espèces à vue et au porteur? Les émetteurs de ces billets en verseraient le montant au Trésor. L'État, en échange de ces versements, apposerait son estampille sur les coupures, et payerait 3 pour 100 d'intérêt par an pour les sommes déposées. Par cette combinaison l'État se procurerait de l'argent à meilleur marché que la rente, et les capitalistes émetteurs avec un seul capital auraient deux intérêts : 1° l'intérêt payé par le gouvernement, 2° l'intérêt payé par le public qui viendrait leur demander leurs billets de circulation soit contre des effets de commerce à terme, soit pour des prêts simples. Une grande compagnie, par exemple, qui se constituerait au capital de 500 millions, donnerait son capital au Trésor, qui lui livrerait des coupures estampillées; puis avec ce papier, cette compagnie ferait les mêmes opérations que la Banque de France, sans cependant entrer réellement en concurrence avec elle. En effet, cet établissement serait le client de la Banque de France pour le réescompte de ses effets : il travaillerait avec 500 millions de papier qui lui auraient coûté 500 millions de fr., tandis que la Banque opère avec du papier qui ne lui coûte que des frais d'impression. Avec ces 500 millions l'État pourrait racheter des rentes et obtenir une économie. La Banque de France pourrait très-bien ne pas augmenter le prix de l'escompte pour ceux qui promettraient de laisser le produit de l'escompte en compte courant et ne s'en servir qu'avec des bons de virement.

Selon M. Wolowski on confond trop souvent le capital, dont l'extension ne connaît pas de bornes, avec le numéraire, qui est essentiellement limité par les besoins de la circulation. La monnaie détermine le prix des choses, elle précise la portée de toutes les spéculations, de tous les engagements, de tous les contrats. L'argent règle le prix de toutes choses mobilières et immobilières, il influe sur toutes les transactions et sur tout le mouvement des rapports humains; il est le terme de comparaison auquel toutes les conventions se trouvent ramenées. La stabilité de l'instrument à l'aide duquel la valeur de toutes choses se détermine et se mesure devient la condition essentielle de la régularité des rapports matériels. Il n'est pas question d'une mesure idéale, mais d'un objet substantiel : les qualités qui distinguent les métaux précieux en ont fait, comme l'a dit Turgot, une monnaie universelle, et au nombre de ces qualites se trouve en première ligne la permanence relative de l'approvisionnement général que la volonté humaine ne peut faire varier que dans une proportion restreinte. Les billets de banque aspirent à fonctionner comme monnaie; envisagée sous cet aspect, l'émission de ces instruments d'échange touche aux intérêts fondamentaux de la société. La monnaie doit être quelque chose d'équivalent au produit que l'on paye. Aussi quand on substitue du papier à l'or et à l'argent, on s'expose à compromettre le caractère essentiel de la monnaie, c'est-à-dire la fixité approximative qui résulte de la nature des choses. Une nouvelle espèce d'alchimie prétend de notre temps multiplier les instruments d'échange entre les hommes en les faisant résulter non pas du travail, non pas de la production réelle, non pas d'un capital obtenu par des efforts, mais d'un instrument fragile et périlleux, le billet de banque créé en vertu d'une volonté arbitraire par un mécanisme ingénieux. Assurément on ne peut pas dire que le billet de banque ne sert à rien, qu'il faut le supprimer d'une manière radicale; mais les services qu'il rend sont extrêmement restreints, et, s'il dépasse une certaine limite, l'aliment se convertit en poison, comme l'a dit le comte Mollien. Il vaudrait mieux alors le proscrire tout à fait et renoncer aux avantages médiocres qu'il procure. On dit souvent que le commerce n'a pas besoin d'or, mais de billets. Oui, quand ces billets valent exactement de l'or, quand ils participent aux caractères de fixité des métaux précieux; car le commerce a besoin avant tout de la régularité des prix, et le crédit lui-même ne peut se développer qu'à l'aide d'une certaine précision de ce qui traduit les engagements d'avenir. Le métal n'est pas toute la richesse; il n'est pas non plus une chimère. L'or est quelque chose de nécessaire, d'indispensable aux sociétés; il forme un rouage essentiel de la machine sociale; grâce à lui s'accomplit l'estimation directe, instantanée, de la part que chacun prend à la production commune; grâce à lui chacun travaille pour tous, et tous travaillent pour chacun. Mais la richesse effective se rencontre dans les produits destinés à répondre aux divers besoins de l'homme, produits qui découlent du capital fixe et du capital circulant. C'est l'augmentation de la production des choses nécessaires à l'existence de l'homme qui constitue la véritable richesse, et les métaux ne sont après tout que des instruments. Sauf les emplois d'usage auxquels l'aisance et le luxe les font servir, ils mesurent simplement la valeur, ils permettent d'appliquer une langue commune au milieu de la complication des intérêts matériels. Si dans un pays il y a moins d'or qu'il n'est nécessaire pour accomplir l'office de la circulation, le prix de tous les objets baissera. Qu'est-ce que cela signifie? Qu'avec la même quantité de métal on achètera plus de marchandises. Le remède sortira du mal lui-même, car le métal viendra sur le marché où il peut obtenir la plus grande puissance d'acquisition. Pour faire cesser un manque temporaire du mécanisme de la circulation, on rémunérera le métal davantage, et pour mettre le capital productif en rapport avec les besoins, on élèvera le taux de l'escompte. Tous les artifices qu'on s'ingénie à créer aujourd'hui pour empêcher la hausse du taux de l'escompte, alors que cette hausse est devenue nécessaire, ne sont qu'un ajournement et une aggravation du mal. La hausse de l'escompte produit moins de mal qu'une liquidation qui deviendrait inévitable. Les questions relatives à la monnaie, à la circulation, sont des questions d'intérêt public; les questions relatives à l'escompte, aux facilités à donner au commerce, sont des questions d'intérêt privé. De là la séparation de la Banque d'Angleterre en deux départements : celui de l'émission, celui de la banque. Ceux qui soutiennent qu'on ne peut jamais émettre trop de billets de banque quand on les donne contre de bonnes valeurs commerciales méconnaissent le rôle de la monnaie; ils ignorent le danger que fait courir à l'évaluateur commun une trop grande abondance des billets dans la circulation, et l'action que celle-ci exerce sur les existences métalliques. La loi de 1844, en Angleterre, en posant une limite à l'émission des billets, a sauvegardé ce qui est d'intérêt public, le mouvement régulier de la circulation. Elle a eu en vue la fixité de la valeur, et en effet, dans le grave problème de la circulation, cet intérêt doit tout dominer. On insiste sur les suspensions de l'acte de 1844, qui ont été provoquées par le gouvernement en 1847 et en 1857, mais on méconnaît le véritable caractère de cette mesure. Elle n'a nullement invalidé le principe sur lequel repose la législation fiduciaire de l'Angleterre; la crise avait été amenée par le retard mis à élever l'escompte. Quand la faculté d'étendre l'émission du billet fut donnée à la Banque, le gouvernement posa pour condition que tant que la circulation ne serait point rentrée dans la limite normale, le taux de l'intérêt ne descendrait point au-dessous de 8 pour 100 en 1847, de 10 pour 100 en 1857. La faculté d'émission supplémentaire fut restreinte à 2 millions sterling, et la Banque n'en fit usage que jusqu'à concurrence de 900,000 livres. L'importation de l'or et de l'argent de la Californie et de l'Australie a exercé une influence moins grande qu'on ne l'a supposé sur le cours des

métaux précieux. De nouveaux et larges besoins se sont manifestés de manière à faire de l'abondance du métal un bienfait véritablement providentiel. Ces arrivages composés en majeure partie d'or ont contribué à changer la proportion ancienne qui existait entre les deux métaux précieux dont l'emploi simultané empêche les grands écarts, les grandes variations de la valeur. Auparavant l'or gagnait une prime dans beaucoup de pays du continent, et surtout en France; l'or était étranger chez nous à la circulation journalière : il passait à l'état de simple auxiliaire, tandis qu'en Angleterre il était le seul étalon légal; les échanges ne rencontraient pas le même intermédiaire des deux côtés du détroit. Aujourd'hui c'est l'or qui prévaut chez nous comme en Angleterre, et des conséquences notables se rattachent à cette modification. Le lien de solidarité qui unit les deux pays est devenu plus intime, plus actif que lorsque l'instrument de la circulation différait dans chacun d'eux. Loin d'aggraver les embarras monétaires, la solidarité des marchés les guérit, pourvu que l'abus des signes fiduciaires et l'essai impuissant d'une réglementation du loyer de l'argent ne viennent pas fausser la position. Beaucoup de personnes rattachent encore aujourd'hui d'une manière absolue l'élévation du taux de l'intérêt à l'existence d'une plus ou moins grande quantité des instruments d'échange; à leurs yeux rien n'est plus facile que d'abaisser le taux de l'intérêt, il suffit pour cela de multiplier la quantité du numéraire. Cette vieille erreur aurait dû s'effacer. On devrait mieux comprendre ce qui sert de point de départ et de mesure à l'intérêt normal. Ce qui le détermine, c'est le capital qui cherche un emploi, c'est le capital disponible. On entend dire fréquemment que la France regorge de métaux précieux, qu'il y en a des masses énormes. Six milliards selon les uns, huit milliards selon les autres, sont employés à servir d'instruments de la circulation, et font peser sur la production une charge extrêmement lourde. Ces assertions sont singulièrement exagérées. La quotité des existences métalliques en France ne paraît pas dépasser trois milliards. Nous ne manquons pas du métal nécessaire, mais nous ne possédons nullement cette surabondance dont on parle trop souvent. L'utilité de la monnaie fiduciaire a été singulièrement exagérée, en tant qu'elle serait appelée à élargir les ressources publiques. On compte plus rapidement, on transporte plus facilement les billets de banque : sous ce point de vue leurs avantages sont certains; mais quant à ce que l'on a appelé l'augmentation du capital national, l'erreur est grande. Loin d'être fort élastique, cette ressource se renferme dans une proportion restreinte. Une confusion étrange attribue à la création de la monnaie de papier le développement du crédit; plus celui-ci grandit dans un pays, moins les effets utiles du billet de banque s'y font sentir. L'émission des billets crée le *comptant;* elle fournit l'instrument à l'aide duquel les acquisitions se réalisent, les engagements se soldent, les obligations s'accomplissent; mais le comptant est la négation du *crédit*. Le comptant ne rapporte rien; il n'est utilisé que s'il multiplie par une circulation rapide les services qu'il rend. Il n'accroît point les capitaux productifs; il se borne à les rapprocher et à les distribuer. Le crédit, au contraire, c'est la puissance qui fait passer les capitaux productifs des mains de ceux qui ne sauraient les utiliser d'une manière suffisante dans les mains de ceux qui les rendent plus féconds. Plus il y a de crédit, moins il faut se laisser aller aux hasards qu'entraîne avec elle la multiplication relative des billets de banque. Sismondi, qui redoutait l'excès d'émission, comparait la monnaie de papier aux canons en bois peint des Chinois, en ajoutant qu'ils avaient un léger inconvénient, celui de ne pouvoir tirer des boulets en cas de danger. Le rôle de la monnaie fiduciaire décroît d'importance; nous devons regarder ce fait comme satisfaisant. Le crédit s'étend : il exige une fixité plus régulière dans l'instrument des échanges qui devient de plus en plus l'expression des engagements d'avenir. C'est par le développement des virements, des comptes courants, des chèques que le crédit tend à s'accroître, et non par l'extension de l'émission des billets. Sans proscrire les avances sur dépôts de titres d'une manière absolue, il serait utile de les restreindre et de les renfermer toujours dans les limites de la portion disponible du capital. En effet, ces avances ne reposant pas sur des valeurs commerciales réalisables à court terme, n'amènent pas le roulement continuel qu'il est bon d'entretenir dans les caisses de la Banque. Quand arrivent les échéances, il faut, si la situation de la place est embarrassée, en renouveler l'avance ou réaliser le titre. Dans le premier cas, la Banque ne fait pas rentrer des fonds devenus nécessaires; dans le second, des ventes précipitées aggravent la position. On a demandé que la Banque de France fît le commerce des métaux précieux; mais elle a déjà tenté cette opération, qui a entraîné pour elle une perte énorme sans aucun avantage sérieux. Tooke rappelait à cette occasion un vieux proverbe anglais qui dit : C'est folie que de jeter de l'eau sur un tamis : il ne la retiendra jamais. C'était en effet jeter de l'eau sur un tamis que d'acheter des métaux qui faisaient dans les caisses de la Banque les évolutions des comparses de théâtre; ils arrivaient pour se retirer et reparaître successivement, moyennant une prime considérable. La disponibilité du capital de la Banque a été mis en avant comme la panacée destinée à triompher de tous les embarras de circulation. Quand le remède serait souverain, il ne pourrait agir qu'une fois. Les rentes réalisées et consacrées au mouvement ordinaire des affaires ne renaîtraient plus quand de nouvelles difficultés viendraient à éclater. Quelques personnes ont demandé que la Banque se constituât un portefeuille étranger. Le commerce privé des lettres de change en serait supprimé. La concurrence, qui ramène les choses à leur véritable prix, et qui efface ce qu'il peut y avoir de trop violent et de trop exagéré dans l'écart des changes, disparaîtrait. En se livrant à ce commerce, en faussant les variations naturelles du change, la Banque se mettrait volontairement un bandeau sur les yeux; elle ne connaîtrait plus la situation véritable des choses, elle anéantirait la boussole qui doit diriger son action. On a proposé aussi un intérêt sur les dépôts; mais cela n'est admissible que pour les banques de dépôts. L'exemple de la Suisse prouve combien peu de billets circulent quand l'unité n'existe point, et celui de la Belgique montre les bénéfices de la suppression d'une circulation morcelée. Lorsque les banques d'émission sont multiples, chacune essaye, aussitôt que le papier fiduciaire rencontre faveur, de propager ses billets, qui lui permettent d'emprunter à titre gratuit; chacune d'elles augmente les facilités, provoque les entreprises, stimule les spéculations, exagère la confiance. Qu'il survienne un temps d'arrêt au milieu de cette surexcitation générale, qu'une inquiétude quelconque se fasse jour, aussitôt les crédits se resserrent, les billets reviennent nombreux au remboursement, on ne peut plus ni en émettre de nouveaux ni maintenir le cours de ceux qu'on a prodigués en chassant les métaux précieux. Alors la contraction se produit avec une violence telle que tout le mécanisme de la circulation est comprimé; les ruines et les faillites éclatent de tous côtés. Les banques libres d'Amérique ont fourni une preuve saillante et complète des désastres auxquels conduit fatalement un principe mauvais poussé à ses conséquences extrêmes. Depuis la guerre de sécession on a adopté aux États-Unis un système qui montre jusqu'à quel point est portée la détermination d'éviter le mal produit par le précédent état des choses. L'institution des *banques nationales* est la preuve d'une réaction sévère contre les anciennes facilités d'émission. Le principe de ces banques repose sur une émission de billets qui représente la valeur des titres de la dette publique déposés entre les mains du contrôleur de la circulation. Chaque banque doit constituer un capital dont le minimum ne peut descendre que par autorisation spéciale à 50,000 dollars. Partout ailleurs le minimum est fixé à 100,000 dollars, et si la ville où est établie la banque a plus de 50,000 habitants, le capital de cette banque doit être d'au moins 200,000 dollars.

Le tiers du capital au minimum, doit être remis en valeurs d'État entre les mains du contrôleur de la circulation, qui délivre aux directeurs des banques des billets fabriqués d'une manière uniforme et divisés en coupures diverses. Le chiffre des billets ainsi remis est toujours inférieur au moins d'un dixième à la valeur déposée. Ce chiffre doit être en outre, relativement au capital des banques, dans une proportion décroissante; pour un capital d'un million de dollars, il n'est plus que de 80 pour 100, et pour un capital de plus de 3 millions de dollars il descend à 60 pour 100. Un bureau spécial, dirigé par le contrôleur de la circulation, est établi à la trésorerie; il exerce la surveillance la plus sévère sur la gestion des banques nationales, qui sont astreintes à ne se mouvoir que dans le cercle des attributions tracées par un acte de juin 1864. En dehors de la garantie du dépôt en effets publics, d'une valeur réelle supérieure aux billets délivrés, les banques doivent conserver en monnaie légale, un encaisse égal au moins à 25 pour 100 du montant réuni de la circulation et des dépôts. Elles sont soumises à une inspection vigilante de l'État, et la moindre infraction suffit pour les faire placer sous séquestre ou les faire dissoudre. Le Trésor garantit le payement des billets qui ne seraient point payés à vue par les banques, dont le refus de payement entraîne la suppression. Chaque établissement de crédit acquitte au Trésor un droit de 1 pour 100 par an pour la moyenne des billets en circulation, de 1/2 pour 100 pour la moyenne des dépôts, et de 1/2 pour 100 pour la portion du capital qui n'est point placée en fonds publics. La responsabilité personnelle des actionnaires est engagée jusqu'au double des parts souscrites. La situation des États-Unis indique un des motifs dominants de la position faite aux banques. Les besoins du Trésor étaient considérables, il fallait hâter et faciliter le placement des emprunts nouveaux. En organisant les banques sur le principe du dépôt en valeurs d'État, on les obligeait à acheter ces titres, et tout en offrant une garantie à ceux qui devenaient les détenteurs des billets on fournissait des ressources au Trésor épuisé. C'est là ce qui a fait aussi restreindre les quotités des émissions proportionnelles aux garanties remises. Les titres publics qui forment cette garantie ne sont évalués qu'au cours et non pas à la valeur nominale; chaque fois que la baisse affecte le cours de ces valeurs, il faut que la banque d'émission ferme ses portes ou bien qu'elle complète la garantie, à moins qu'elle ne restitue la portion correspondante des billets qui lui ont été donnés. L'autonomie des États ne permettait pas de rendre une loi générale qui empêchât de faire des concessions de banques, mais au mois de mars 1865 le congrès décida qu'à partir du 1er juillet 1866 tout billet d'une banque autre que les banques nationales devra, chaque fois qu'il sera reçu en payement par une institution quelconque, acquitter une taxe de 10 pour 100: ce qui est impossible et a dû faire disparaître toutes les banques fonctionnant autrement que les banques nationales; il ne doit donc plus y avoir aux États-Unis d'autre circulation fiduciaire que celle des billets unitaires délivrés par le Trésor et garantis par des valeurs d'État. Le montant total des émissions des banques nationales ne peut s'élever au delà de 300 millions de dollars. En général, l'émission des billets est toujours limitée par la loi ou par l'expérience; l'unité sert en cela de puissante sauvegarde, elle préserve des embûches et des entraînements de la concurrence. Les commerçants ne voient que le moment présent et leur intérêt immédiat; une banque d'émission doit porter ses vues plus haut et plus loin, car elle règle le mécanisme de la circulation. Les commerçants disent: Nous n'avons pas besoin d'or; à l'aide des billets nous accomplirons nos engagements. Ils oublient qu'ils ont besoin avant tout de la sécurité des prix, de la fixité de la mesure commune des valeurs qu'une émission imprudente ne tarderait point à troubler. Les billets coûtent fort cher quand ils altèrent la fidélité des contrats. Ils valent ce que vaut l'or, ou ils ne valent rien; ils ne peuvent donc être délivrés qu'aux mêmes conditions que l'or, contre lequel ils peuvent s'échanger.

M. Fortamps nous apprend que le droit d'émettre des billets appartient aujourd'hui en Belgique exclusivement à la Banque nationale, créée en 1850 par le gouvernement, sur la proposition de M. Frère-Orban. La Banque liégeoise, constituée depuis longtemps, jouit bien aussi, il est vrai, de la même faculté; mais sa circulation, qui est très-peu importante, est presque circonscrite à la ville de Liége. La Société générale, fondée sous le roi Guillaume en 1822, et la Banque de Belgique, instituée en 1835 par M. de Brouckère, avaient obtenu la permission d'émettre de la monnaie fiduciaire, et elles seraient encore en possession de ce privilége si, lors de la fondation de la Banque nationale, elles n'avaient renoncé à en user moyennant certains avantages. Antérieurement à 1850, la circulation des billets de banque en Belgique était assez restreinte: elle ne s'élevait pas en général à plus de 40 millions; en 1848 et 1849 cependant elle a dû atteindre au chiffre de 50 millions. Depuis que la Banque nationale existe, cette circulation s'est considérablement accrue, et elle était en 1865 de 120 millions; elle a même atteint en certaines années 145 millions: cette différence en moins est attribuée à la mesure prise en 1861 d'admettre la monnaie d'or. On a surtout vu depuis l'application de cette décision le nombre des petites coupures diminuer. En Belgique on a des billets de 20 fr.; mais jadis il existait, et la Banque liégeoise a encore des coupures de 5 fr. Jamais ces billets ainsi réduits n'ont présenté d'inconvénients. Ils ont toujours au contraire été très-bien accueillis. Le billet de la Banque nationale n'est convertible, en droit, qu'à Bruxelles; en fait, il est convertible partout. Il n'existe qu'une seule succursale, à Anvers, mais la Banque a, dans environ vingt-sept villes du royaume, des comptoirs intéressés, composés de banquiers ou de particuliers choisis par le conseil de la Banque. Les membres de ces comptoirs garantissent solidairement, moyennant un cautionnement, les valeurs qu'ils escomptent et qu'ils envoient ensuite à la Banque. Ils ont pour eux un quart des bénéfices de l'escompte. La Banque les approvisionne de billets, mais elle n'est pas forcée d'accepter les valeurs escomptées par eux. Il est arrivé souvent qu'elle a usé de cette faculté de refus, non pas parce que les effets qu'on lui transmettait ne présentaient pas assez de garantie, mais à cause de la nature de ces effets, qui étaient des valeurs de circulation et non des valeurs commerciales. Le capital de la Banque nationale est de 25 millions de fr. Une très-petite partie de cette somme est employée en fonds belges. Quant à la réserve, qui était déjà de 10 millions en 1865, elle doit, aux termes des statuts, être placée en rentes sur l'État. L'opinion penche en Belgique à croire qu'elle devrait être consacrée à l'escompte. Le cours légal n'existe pas; mais le gouvernement autorise ses agents à recevoir les billets de banque, et cette autorisation a suffi pour que ce billet fût accepté sans répugnance dans les villages les plus humbles. La Banque nationale peut escompter à deux ou à trois signatures. Pour l'escompte à deux signatures, une délibération du conseil d'administration est nécessaire, à moins qu'un warrant ne soit produit à titre de troisième garantie. Le gouverneur est nommé directement par le roi, et six directeurs sont élus pour six ans par l'assemblée générale des actionnaires. Le gouvernement se fait représenter par un commissaire spécial, chargé de surveiller toutes les opérations ainsi que le maintien de la proportion entre l'encaisse et l'émission. Le montant de l'encaisse doit être égal au tiers du montant des billets de banque joint à celui des sommes dues en compte courant; mais, par disposition ministérielle, dans des circonstances exceptionnelles, il est permis de descendre au quart. Une loi récente a introduit en Belgique la liberté du taux de l'intérêt, et ce n'est que depuis la promulgation de cette loi que la Banque nationale a pu escompter au-dessus de 6 pour 100; seulement, la portion de l'escompte perçue au delà de ce chiffre est versée au Trésor. Le gouvernement reçoit aussi une part d'un sixième des dividendes quand ils s'élèvent au delà de 6 pour 100. Les principales opérations

de la Banque nationale sont : l'escompte du papier et des bons du Trésor, le commerce des métaux précieux, les avances sur lingots et sur monnaies d'or ou d'argent, les recouvrements des effets et l'encaissement gratuit pour le public, l'ouverture de comptes courants, les avances sur dépôts de fonds publics. La somme qui peut être employée à ces avances est déterminée par le ministre des finances. La crise de 1863-1864 s'est fait sentir en Belgique à un degré moindre qu'en France, parce que les affaires n'y sont pas aussi lancées. Toutefois elle a encore eu une certaine intensité, et cela tenait en partie à ce que la Belgique se trouvait entre des pays où l'or était en grande circulation et la Hollande où l'or n'avait plus cours légal.

M. Antoine Kœnigswarter fait remarquer qu'à la fin des crises de 1847, de 1857 et de 1864 il y a eu une sorte de temps d'arrêt général dans les affaires qui a amené une liquidation soldée chaque fois au profit de la France. A ces diverses époques l'encaisse de la Banque et le capital monétaire du pays se sont, au bout de peu de mois, reconstitués sur une grande échelle. Les données incomplètes que fournit la statistique relativement à l'entrée et à la sortie des métaux précieux ont fait naître des illusions sur la somme du numéraire existant en France. Depuis que l'Amérique nous envoie ces grandes quantités d'or que nous monnayons, la pièce de 20 fr. est acceptée et recherchée dans bien des pays. Notre monnaie est maintenant répandue au point qu'elle forme un adjuvant considérable à la circulation des pays étrangers, et nous avons par cela même moins d'espèces métalliques que nous ne le croyons. La convertibilité constante des billets est indispensable. Du moment où on y renonce, on entre dans le système du cours forcé, et on s'expose à avoir du papier-monnaie, comme l'Autriche, la Russie et l'Espagne.

D'après M. Maximilien Kœnigswarter, la réduction de la disponibilité des capitaux en 1863-1864 provient de l'émission énorme des valeurs étrangères et des emprunts incessants de sept grands pays à des taux variant de 7 à 12 pour 100. L'introduction de ces valeurs en France a été facilitée par diverses sociétés de crédit constituées sous la forme anonyme, et ces sociétés ont ainsi contre-balancé l'heureuse influence qu'elles auraient dû exercer dans le pays. L'exportation de nos épargnes a été aussi amenée par la conversion des rentes françaises. Cette mesure a été la cause d'un grand déplacement de fonds, surtout de la part d'une foule de petits capitalistes, qui ont vendu leurs rentes pour s'intéresser dans des affaires aventureuses et donnant des revenus élevés. Le cours forcé du billet, qu'il faudrait redouter de la part d'une certaine banque dans un certain pays, pourrait être accepté sans danger de la part d'une autre banque dans un autre pays. Il y a des circonstances, en effet, où la non-convertibilité *temporaire* du billet de banque est un moindre mal que la hausse de l'escompte ou toute autre mesure restrictive : sans doute cette non-convertibilité doit être une mesure d'exception, et la convertibilité doit être l'état normal ; mais avec le crédit dont jouit la Banque, avec la certitude de l'immense quantité des espèces qui existent en France, il n'est pas possible que lorsque cette institution suspendra un moment ses payements en numéraire pour défendre son encaisse vis-à-vis de certains faits d'une durée limitée, son crédit soit diminué en quoi que ce soit et que son billet perde de sa valeur.

M. Cahen expose que l'emploi de la monnaie fiduciaire a sa limite dans les besoins mêmes de la circulation. Quand on dépasse la somme nécessaire, l'excédant s'en va, en or ou argent, à l'étranger. La raison en est fort simple : le banquier, le commerçant, l'industriel ne gardent pas plus de billets qu'il ne leur en faut ; si l'on en émet plus qu'ils n'en ont besoin, les détenteurs ne conserveront pas ce surplus et chercheront à l'utiliser. Or, comme à l'intérieur chacun aura la quantité de billets qui lui est utile, on s'efforcera d'en trouver l'emploi à l'étranger, et l'étranger n'acceptant pas nos billets, on les convertira en espèces pour pouvoir les expédier.

Ainsi qu'on le voit par cette enquête, les économistes et les hommes d'affaires sont divisés en deux camps principaux : les uns veulent que le billet de banque soit toujours représenté par des métaux précieux ou par une valeur promptement réalisable, et limitent fortement son émission ; les autres veulent que le billet de banque représente surtout du crédit ou une portion de capital mobilisé, et ne craignent pas de donner une grande extension à son émission. Dans les deux camps cependant, on se fait des concessions : les premiers consentent à voir le billet de banque dépasser le numéraire en caisse, et se prêter à certaines opérations autres que l'escompte ; les seconds conviennent qu'il faut prendre certaines précautions, et que l'émission du papier de circulation ne peut pas être illimitée. Dans le premier système, en effet, on restreindrait trop les affaires ; dans le second on les étendrait probablement trop. Tout est donc ici dans la mesure. Mais ce qui doit fortement préoccuper, c'est qu'à certains moments, sans qu'un pays y soit pour rien, et tout simplement parce qu'un pays voisin subit une disette ou a fait trop d'affaires, il faut dans le premier de ces pays, comme dans le second, augmenter le prix de l'escompte pour ne pas voir partir le numéraire. Parmi les moyens à employer pour éviter cet accident, l'achat de métaux à l'étranger n'a pas réussi ; la possession de papiers sur l'étranger n'est pas exempte d'inconvénients ; il ne reste donc que l'émission d'effets de la banque rapportant intérêt, qu'on n'a pas encore essayé, et le cours forcé, que l'on a raison de craindre, parce qu'il pourrait dégénérer en habitude ou dépasser la mesure. On pourrait encore ne rembourser les billets que quelque temps après leur émission ; mais cela gênerait leur circulation et les rendrait susceptibles d'un agio.

En 1866, une nouvelle crise monétaire éclata avec violence en Angleterre, à la suite de l'épizootie des bêtes bovines, d'une trop grande extension des affaires et de la faillite d'une maison de banque. Le bill de 1844 dut encore être suspendu ; la Banque d'Angleterre éleva son escompte à 10 pour 100, et, avec l'autorisation du gouvernement, émit un plus grand nombre de billets que sa charte ne le lui permet. La Banque de France ne la suivit pas cette fois et garda son escompte à bon marché. Malgré la solidarité des marchés, notre pays ne se ressentit pas de la crise. L'Angleterre dut trouver ses ressources en elle-même. Il est vrai que cette fois nous étions pays vendeur.

Indépendamment des billets de banque, il circule encore un certain nombre d'effets de commerce qui représentent une partie du capital commercial mobilisé. M. Bonjean évaluait ce capital commercial à 26 milliards en 1848. Le numéraire de ce capital, disait-il, est d'environ 1 milliard ou 1,200 millions ; le reste, les 25 milliards, roule et s'agite sur les places du commerce de France sous la forme de billets à ordre, de lettres de change, de traites, etc. M. Pinart estime les valeurs commerciales aux trois quarts de la monnaie avec laquelle le commerce paye ses achats. « Tout commerçant, ajoute-t-il, est acheteur et vendeur. Il achète en gros les marchandises qu'il revend en demi-gros ou en détail ; les effets de commerce qu'il reçoit de son acheteur, il s'en sert pour payer son vendeur. Il résulte de ces opérations un très-grand nombre d'effets de commerce qui forment une monnaie fiduciaire très-importante. On ne se doute pas généralement de la somme de ces valeurs. Si, par exemple, dans une situation de la Banque de France, le chiffre des effets en portefeuille pour Paris et les succursales s'élève à 521 millions, l'échéance de ces effets allant de un à quatre-vingt-dix jours, la moyenne se trouve de quarante-cinq jours, soit d'un huitième de l'année, et ce portefeuille, huit fois renouvelé, donne 4 milliards par an. Comme ce n'est pas trop présumer que de supposer que les valeurs aux portefeuilles des banquiers et du commerce s'élèvent au moins à une somme égale, cela fait 8 milliards de papier de commerce en circulation par année. » On peut croire que cette monnaie de commerce, qui est loin de se convertir tout entière en billets de banque, et à laquelle on peut joindre les

effets de commerce de pure circulation, dépasse beaucoup cette somme.

La circulation des billets de banque basés sur les métaux précieux et le crédit commercial ne suffit plus à notre époque. On s'est ingénié dans ces derniers temps à trouver des moyens de mobiliser toutes les valeurs, le capital lui-même, et de tout convertir ainsi en papiers de circulation. « La fonction du crédit, disait M. Courtois fils en 1861, n'est pas d'augmenter les capitaux, mais de les faire circuler utilement, plus vite, de façon à leur faire rendre plus de services dans un même espace de temps. Toutes les institutions de crédit doivent tendre à ce résultat. Economiser le temps, c'est, au dire des Américains, s'enrichir. Il y a donc un progrès sérieux, une création de richesses dans le simple fait de faire circuler plus vite et d'une manière utile le capital. Pour arriver à ce résultat désiré, on emploie divers modes successivement ou en même temps; ainsi on représente le capital que l'on veut faire circuler, quelle que soit sa forme (numéraire, fabrique, terrain, maison, clientèle, connaissances techniques, etc.), par un papier au porteur ou à ordre, et on peut alors, par la simple transmission manuelle, transférer la propriété sans contrat, sans délai, instantanément enfin. » Mais ce n'est pas tout, il faut aider la circulation par des institutions spéciales : les unes ramassent les fonds de caisse et les font valoir; les autres se contentent de deux signatures et escomptent des effets de commerce; les autres prêtent sur les immeubles et émettent des lettres de gage qui représentent les annuités hypothécaires; les autres prêtent aux gouvernements, aux villes, commanditent ou patronnent des établissements industriels et prêtent sur les valeurs de bourse : tout cela crée des titres qu'on peut réaliser plus ou moins promptement, mais qu'il faut toujours pouvoir convertir en billets de circulation pour les rendre plus échangeables. Malheureusement ces valeurs de crédit sont soumises à bien des fluctuations, à la hausse, à la baisse, et si dans certains moments ils aident au placement des capitaux disponibles, dans d'autres ils augmentent l'embarras de la circulation par la difficulté de leur placement. Ce ne sont donc pas de véritables valeurs de circulation.

*** CIRCUMNAVIGATION** (Voyages de). Ces voyages ne sont plus aujourd'hui exclusivement réservés aux grands explorateurs; on en organise pour tout le monde, comme parties de plaisir et d'instruction. En 1864 on annonça le voyage d'un steamer à hélices autrichien, le *Marco Polo*, partant de Trieste, pour côtoyer l'Afrique, doubler le cap de Bonne-Espérance, visiter l'Inde, la Chine et l'Amérique. Le prix était de 5,000 florins pour les amateurs. L'année suivante, un armateur anversois organisa un autre voyage autour du monde; on devait visiter l'Angleterre, le Portugal, l'Espagne, le Brésil, doubler le cap Horn, voir le Chili, la Bolivie, le Pérou, le Mexique, les îles Sandwich, Mariannes et Philippines, Manille, le Japon, la Chine, la Cochinchine, l'Inde, l'île Maurice, le cap de Bonne-Espérance, l'île Sainte-Hélène, la Martinique, les États-Unis, et revenir. Le prix était fixé à 3,650 fr. Par suite de l'établissement d'un service régulier entre la Californie et la Chine, ce voyage peut être fait maintenant à tout moment. On part de France ou d'Angleterre pour New-York, de là à Panama et à San-Francisco; de là au Japon et en Chine; de là dans l'Inde, et de l'Inde on revient dans la Méditerranée par le service de la mer Rouge et de l'isthme de Suez. Quelques mois suffisent.

*** CIRE.** La cire est un produit fabriqué par les abeilles avec le miel. Ainsi que l'avait dit Virgile :

. . . . arte recentes
Excudunt ceras et mella tenacia fingunt,

voilà tout le travail des abeilles : récolter du miel et avec le miel faire de la cire. Pour opérer cette transformation elles ont besoin d'une température de 35 à 40°. « Durant des siècles, dit M. Jacques Valserres, on a cru que le principal élément de la cire était le pollen, dont les ouvrières se nourrissent. On pensait qu'il était élaboré dans leur estomac et rendu ensuite par la trompe sous forme de bouillie blanchâtre. Mais les observations de Duchet et de John Hunter, confirmées plus tard par les deux Huber, ne laissent plus de doute sur la véritable origine de la cire. Ce n'est à proprement parler, que le suif ou la graisse des abeilles, tant qu'elles sont jeunes. Dès qu'elles vieillissent cette élaboration n'est plus possible. La cire se forme par la digestion du suc des plantes. Après avoir traversé les organes circulatoires, ce suc s'épanche dans les sacs abdominaux. Il est d'abord à l'état de graisse, puis à l'état de lamelles ou de petites aiguilles qu'il ne s'agit plus que d'étendre pour en former les rayons. C'est au moment de la miellée que les abeilles produisent le plus de cire. En hiver, elles en sécrètent fort peu, parce que la température de la ruche n'est pas suffisamment élevée. » La matière sucrée, selon M. Gillet-Damitte, paraît être la seule et véritable origine de la cire. En 1844, MM. Dumas et Milne-Edwards, avec 500 grammes de sucre réduit en sirop et livré à des abeilles captives, en ont obtenu 30 de cire; tandis que 500 grammes de miel ne donnent que 20 de cire. M. Valserres pense que dans ces expériences on n'a pas assez tenu compte de la température, qui joue un rôle capital dans l'opération. D'après M. l'abbé Collin, en bonne saison, une forte colonie ne doit pas employer plus de 2 à 3 kilogrammes de miel pour produire un demi-kilogramme de cire. Enfin, de l'avis de plusieurs apiculteurs, la valeur de la cire produite est au moins égale à la valeur du miel consommé.

D'autres insectes que l'abeille produisent de la cire, notamment l'insecte appelé en Chine *la-tchong* et qui vit sur différents arbres, mais principalement sur l'*arbre à cire*. Il existe aussi à Sumatra une espèce de fourmi ailée qui produit une cire grisâtre, dont on a vu un échantillon à l'exposition universelle de 1855. En 1857 la Société impériale d'acclimatation a proposé un prix de 500 fr. pour l'acclimatation en Europe ou en Algérie d'un insecte producteur de cire autre que l'abeille.

On sait que plusieurs arbres produisent directement une matière analogue à la cire, par exemple les *ciriers* et le *céroxylon*.

CIRE (Figures de). Le *Ménagiana* nous apprend que « en 1675, Mme de Thianges donna en étrennes une chambre toute dorée, grande comme une table, à M. le duc du Maine. Au-dessus de la porte il y avait en grosses lettres : *Chambre du sublime*. Au dedans un lit et un balustre, avec un grand fauteuil dans lequel était assis M. le duc du Maine fait en cire fort ressemblant. Auprès de lui, M. de La Rochefoucauld, auquel il donnait des vers pour les examiner. Autour du fauteuil, M. de Marillac et M. Bossuet, alors évêque de Condom. A l'autre bout de l'alcôve, Mme de Thianges et Mme de Lafayette lisaient des vers ensemble. Au dehors du balustre M. Despréaux, avec une fourche, empêchait sept ou huit méchants poëtes d'approcher; Racine était auprès de Despréaux, et un peu plus loin La Fontaine, auquel il faisait signe d'avancer. Toutes ces figures étaient de cire en petit, et chacun de ceux qu'elles représentaient avait donné la sienne. » La mode fut toute alors aux portraits de cire. « Il y eut, dit M. Édouard Fournier, nombre de modeleurs et de peintres qui n'en firent plus d'autres. Un livre singulier, paru en 1670, sous ce titre : *La Toilette galante*, nous parle d'un de ces artistes qui s'était ainsi rendu fameux dans tout Paris.

Des portraits en pied ou en buste, on en vint ensuite aux simples *masques*, et c'est alors que le scandale commença. Quand la vogue des bals masqués se mit à faire rage, dans les premiers temps de la régence, on s'avisa de faire modeler à la ressemblance de telles ou telles personnes, hommes ou femmes, mais toutes de la cour et du plus grand monde, des masques de cire d'une fidélité parfaite. On s'en mettait un sur la figure comme un double visage, sur le tout on posait le demi-loup de satin ou de velours

en bavolet flottant, puis on endossait le domino mystérieux. On allait au bal; le loup soulevé laissait voir des traits qui n'étaient pas les véritables et occasionnèrent ainsi des duels entre gens qui ne s'étaient rien fait.

Un certain Benoît excella dans la confection de ces figures de cire, simples masques, portraits entiers, ou même représentations complètes de personnages. Ces dernières étaient sans doute modelées en petit, car La Bruyère, qui désigne Benoît par son initiale au chapitre XXI du livre sur *les Jugements*, appelle *marionnettes* les figures dont il avait peuplé tout un petit salon ou *cercle*, et qu'il s'enrichissait à montrer. Mme de Sévigné nous a aussi parlé de cet artiste, qui vivait encore en 1727, puisqu'on lit sous cette date, dans le *Séjour à Paris* de M. de Nemeitz : « Benoît, habile peintre et incomparable ouvrier en cire, fait des ouvrages qui approchent fort du naturel. Il a un grand nombre de personnes de la cour du premier rang faites en cire, et il a été exprès en Angleterre pour contrefaire aussi la famille royale. » Benoît dut avoir un certain succès à Londres, et peut-être faut-il attribuer à cette visite l'extension que prit alors en Angleterre la fabrication des poupées de cire, et pour lesquelles ce pays a toujours la supériorité.

Les cabinets de cire sont devenus très-rares à Paris, ce que M. Champfleury attribue à l'exhibition de figures de cire par différents industriels, notamment par les dentistes et les coiffeurs. « A toute heure de la journée, dit-il, en tous lieux de Paris, dans les passages, sur les boulevards, les dentistes ont dévoilé les mystères de ces mâchoires mécaniques qui travaillent sans s'arrêter, avec la régularité d'un battant de pendule, à montrer les trente-deux plus belles dents du monde... Combien dans Paris de ces belles dames en mariées, en Ketty, en amazones, en danseuses, qui tous les jours tournent dans de superbes accoutrements pour un public désœuvré... J'attribue donc aux exhibitions des coiffeurs et des dentistes la disparition des cabinets de cire. D'autant plus que quelques chapeliers ont encore empiété sur le genre en étalant audacieusement de monstrueux bustes en cire d'hommes célèbres à différents titres. Le plus célèbre cabinet de cire disparut, tué par ces spectacles gratis. Curtius n'a laissé ni trace ni élève. Ces spectacles corrompent et rendent mauvais; nos figures de cire avaient fini, abandonnant les sujets bibliques, n'apportant plus autant de soins aux rois et aux empereurs, par être la *Gazette des tribunaux* en pied, grande comme nature, avec des habits et coloriée. C'était la consécration du crime; ceux qui n'avaient pu assister à l'exécution retrouvaient, à l'exhibition, le criminel avec sa tête; ceux qui n'avaient pas lu le procès assistaient au crime groupé et *parfaitement ressemblant*. »

Cabet, dans son *Icarie*, peuple son musée historique, divisé en Panthéon et en Pandémonium, de figures de cire coloriées, représentant les bienfaiteurs et les fléaux de l'humanité, de grandeur naturelle, avec des cheveux, des yeux, des costumes véritables et des postures différentes produisant une illusion complète, qu'augmentent, selon lui, des ressorts qui les font mouvoir. Il prétend que le mérite de la ressemblance est le but principal de la peinture et de la sculpture, et qu'il n'y a aucun portrait ou buste, tableau ou statue, qui puisse aussi bien que la cire imiter une personne ou une tête.

En 1865, M. Jules Talrich, modeleur en cire de la faculté de médecine de Paris, a formé une curieuse galerie de groupes en cire d'un nouveau genre sous la dénomination de Musée de Paris. En Angleterre, on cite le cabinet de Mme Tussaud, la mère de Curtius.

Les figures de cire coloriées d'autrefois sont devenues très-rares. Les collectionneurs les plus favorisés en possèdent au plus trois ou quatre. « Il y en a fort peu en Angleterre, dit M. Clément de Ris, et en France c'est au musée Sauvageot (du Louvre) où l'on en trouve le plus grand nombre. Le travail de toutes celles que je connais réunit une extrême finesse à un modelé très-remarquable. Plusieurs d'entre elles sont en outre ornées de véritables dentelles et de pierres précieuses réelles; et ce procédé sauvage, loin de nuire à l'effet, l'augmente au contraire par le goût avec lequel il est appliqué. » On voyait quelques-unes de ces images à l'exposition de Kensington en 1862, notamment une petite figure de femme en demi-relief, en buste, le profil tourné à droite, travail du commencement du dix-septième siècle. De nos jours, le comte de Nieuwerkerke, dont la collection est aussi nombreuse que celle de Sauvageot, en a lui-même modelé quelques-unes.

La céroplastique se pratiquait à Florence dès le quatorzième siècle. On y faisait, à cette époque, des figures votives pour les églises, avec leur coloris au naturel. Vasari et Baldinucci nous disent comment plusieurs artistes, y compris Benvenuto Cellini, se sont illustrés dans cet art, qui reçut plus tard un grand développement et des applications utiles, car le musée de physique et d'histoire naturelle de Florence est riche en préparations anatomiques et en belles plantes en cire.

***CIRE A CACHETER.** L'administration des postes recommande de ne pas se servir de cire pour fermer les lettres envoyées dans les régions intertropicales ou devant traverser ces régions. Dans ces pays chauds la cire fond, fait adhérer les lettres entre elles et les endommage. Les pains à cacheter doivent exclusivement être employés pour ces correspondances.

CIREY, petit village du département de la Haute-Marne, sur la rive droite de la Blaise, à 23 kilomètres de Vassy, est célèbre par un château qui appartenait à la marquise Du Châtelet, et où Voltaire passa plusieurs années, de 1734 à 1739, pour se mettre à l'abri des persécutions de ses ennemis. Pour faire croire qu'il était à l'étranger, il fit insérer dans les papiers publics qu'il était en Angleterre et datait toutes ses lettres de Cambridge. Ce fut dans cette retraite qu'il composa *Mahomet*, *Mérope*, *l'Enfant prodigue*, le *Discours philosophique sur l'homme*. Il y fit des expériences de chimie et étudia la physique. Aidé par Mme Du Châtelet, il publia les *Éléments* de Newton. Clairaut, Mayran, Maupertuis et bien d'autres se rendirent à Cirey. C'était comme un pèlerinage. Voltaire y connut la jalousie et s'emporta plusieurs fois contre la châtelaine. Mme Du Châtelet fit faire de grands travaux à Cirey pour améliorer cette résidence; mais Voltaire y contribua sans doute de ses deniers. Mme de Graffigny a décrit la chambre que Voltaire occupait à Cirey, son meuble et ses tentures de velours cramoisi, ses lambris, dans lesquels étaient encadrés des tableaux charmants, avec une pendule soutenue par des marabouts d'une forme singulière, des encoignures de laques admirables, une cassette ouverte où il y avait une vaisselle d'argent du plus beau travail, enfin des baguiers, des statues, des livres. Le président Hénault, après avoir passé quelque temps dans ce château, écrivait : « Si l'on voulait faire à plaisir le tableau d'une retraite délicieuse, l'asile de la paix, de l'union, de l'aménité, des talents, d'une estime réciproque, et des attraits de la philosophie jointe aux charmes de la poésie, on aurait peint Cirey. » C'est de Cirey que partit la gracieuse épître qui recommande Hénault à la déesse de la Santé. On avait conservé dans le boudoir de Mme Du Châtelet les vers suivants de la main de Voltaire.

Doux repos, point d'inquiétude,
Peu de livres, point d'ennuyeux ;
Un ami dans la solitude :
Voilà mon sort; il est heureux.

Le château et les hauts fourneaux sur la Blaise appartiennent maintenant à M. le marquis de Damas.

***CIRIER.** D'après M. Kellermann, la culture de cet arbre serait possible en France et très-avantageuse. Outre la cire qu'ils produisent, les ciriers possèdent éminemment la propriété d'absorber l'air impur et par conséquent de rendre salubres les endroits malsains. Dans les pays dont ils sont originaires, par exemple la Caroline et la Pensylvanie, il serait presque impossible à l'homme de vivre dans le voisinage des marais, si les *myricas*, qui en couvrent la ma-

jeure partie, n'en amélioraient pas l'air très-sensiblement. En Amérique les racines sont employées dans certaines préparations médicinales. Les feuilles sont efficaces pour préserver les étoffes des mites qui les rongent. Enfin, lorsqu'il fait chaud ces arbres répandent une odeur aromatique fort agréable. Ce sont des arbres à feuilles vertes persistantes et découpées en dents de scie. Il existe une dizaine d'espèces de myricas; mais les deux seules qui puissent être citées sont le *myrica cerifera* de la Caroline, et le *myrica pensylvanica* ou *galé* de la Pensylvanie. Toutes deux fournissent de la cire à peu près également et de la même qualité; elles ne diffèrent entre elles que par la grosseur des fruits et la hauteur de l'arbuste. Ces deux variétés peuvent être cultivées en France, et le Jardin des Plantes en possède des pieds qui viennent en pleine terre. Les myricas ont été introduits en France depuis plus de cent soixante ans sans qu'on ait cherché à en extraire de la cire, ce qui en a fait abandonner la culture. M. Kellermann est parvenu à blanchir cette cire sans l'altérer et à en faire des bougies semblables à celles qu'on obtient de la cire d'abeilles. Il a réussi à introduire en Algérie le *myrica cerifera*, dont la culture y a pris une certaine extension. Ces arbres produisent une grande quantité de graines, que l'on sème dans une terre très-légère aussitôt qu'elles sont recueillies. Il faut arroser abondamment ensuite. On repique au bout de deux ans dans un endroit frais, et deux ans après on met l'arbre définitivement en place. Il suffit même d'une année si on multiplie ces arbustes par marcottes, qu'on obtient très-promptement des branches couchées en terre. Chacun des rameaux déchirés de l'arbuste produit un pied, et le plus petit morceau de racine donne un nouveau pied. Les myricas viennent bien hors de l'eau, mais il leur faut toujours une terre très-fraîche. Ils fleurissent au printemps avant la pousse des feuilles. Les fruits naissent toujours sur les vieux bois. Les graines restent sur l'arbre une partie de l'hiver. Le *myrica cerifera* s'élève à 3 ou 4 mètres, le cirier de Pensylvanie ne dépasse pas $1^m,40$ ou $1^m,50$. Dans l'Amérique septentrionale ces arbres croissent naturellement sur les bords des rivières et dans les marais; leur fruit est un petit drupe à une seule graine dressée. Lorsqu'on veut extraire de la cire, on récolte les fruits, on en emplit des sacs de toile que l'on plonge dans de l'eau bouillante; bientôt la cire liquéfiée monte à la surface de l'eau, d'où on l'enlève avec des spatules, ou bien en la faisant couler dans des baquets après quelques minutes de contact. On obtient ainsi la cire extérieure presque pure; mais comme il en reste après les fruits, on fait bouillir le marc dans l'eau, et alors on obtient la cire de deuxième qualité. La cire des myricas est, de même que celle des abeilles, composée de cérine et de myricine, avec cette petite différence que la cire des abeilles se compose de 0,91 de cérine et de 0,08 de myricine, tandis que la cire des myricas contient 0,86 de cérine et 0,13 de myricine. La différence n'est donc que de 0,05 de cérine; et si on les ajoute à la cire des myricas elle sera entièrement semblable à celle des abeilles. M. Kellermann dit que les premiers Européens qui abordèrent en Amérique découvrirent bientôt cette cire végétale, et que longtemps elle leur tint lieu de tout autre moyen d'éclairage. Il croit qu'il serait avantageux, surtout pour les contrées humides et marécageuses, de remplacer les haies d'épines par des haies de *myrica pensylvanica*, lesquels absorbent plus que toute autre plante, l'hydrogène des marais; et il pense aussi que dans les prairies, au bord des rivières et des ruisseaux, on pourrait également substituer le *myrica cerifera* à quelques mauvais saules rabougris qui ne sont d'aucun rapport.

Le jardin botanique de Grenoble possède un *myrica cerifera* planté en 1847 dans un terrain naturellement humide, où il a parfaitement prospéré. La gelée ne l'a pas atteint, quoiqu'il n'ait jamais été garanti. Sa hauteur est de $2^m,50$; ses graines sont abondantes; ses racines donnent d'elles-mêmes naissance à une foule de drageons, dont beaucoup s'éloignent de 1 ou 2 mètres du tronc. Les fruits globuleux, gros comme un petit pois, sont entourés d'une matière blanchâtre, granuleuse, qui fournit la cire. Les feuilles exhalent une forte odeur aromatique qui se rapproche du parfum de certaines verveines. L'arbre a encore des feuilles et des fruits au mois de février. Ce cirier pourrait donc rendre de grands services à la contrée de l'Isère, où les marais sont nombreux et les eaux abondantes.

Le cirier de Cayenne, ou goingamadou, ayant parfaitement réussi dans les pépinières du gouvernement en Algérie, on a résolu d'en étendre la culture. On calcule que chaque pied, arrivé à son état ordinaire de croissance, peut donner de 20 à 25 kilogrammes de cire.

* **CIRON.** On rencontre souvent dans le sucre un acarus ou ciron, décrit par M. Cameron, de Dublin, qui s'attache aux mains et aux bras de ceux qui manient journellement cette denrée et y produit des piqûres insupportables. On a retrouvé ce ciron dans des rayons de miel au milieu desquels les abeilles étaient mortes. M. Duchemin pense qu'il faut attribuer à ces parasites la maladie qui a sévi sur les abeilles en 1866.

* **CIRQUE.** Les animaux qui alimentaient les cirques de Rome à l'époque des grands jeux, étaient envoyés à la capitale du monde par les pays tributaires. « Il est de tradition, dit M. Émile Moreau, que l'Hyrcanie avait la spécialité des tigres; ce fut l'empereur Auguste qui, dit-on, montra le premier de ces animaux aux Romains, le jour de la dédicace du théâtre de Marcellus : c'était un présent offert à César par des ambassadeurs indiens. Par la suite, ce spectacle devint plus rare, et ce fut un véritable événement pour le peuple lorsque Héliogabale, voulant contrefaire Bacchus, fit atteler deux tigres à son char. Les plaines brûlantes de la Libye fournissaient les lions fauves à la gueule de pourpre. Le Gange envoyait les éléphants aux dents recourbées, les panthères, ces anciennes bacchantes, compagnes du conquérant de l'Inde, et les rhinocéros, dont le premier, au dire de Pline, parut à Rome à l'époque de Pompée. Les crocodiles et l'hippopotame, ce béhémoth des Hébreux, venaient de la noire Éthiopie; les loups dorés des sommets glacés du Taurus, au milieu des montagnes de Cilicie. Enfin les serpents, les autruches et les singes arrivaient des contrées africaines où campaient les Garamants. »

Paris possède deux cirques dont les salles sont tout à fait semblables : le Cirque Napoléon, sur le boulevard des Filles-du-Calvaire, et le Cirque de l'Impératrice, aux Champs Élysées : ces deux cirques ont la même troupe et la même administration; on joue dans la première en hiver et dans la seconde en été. C'est toujours à peu près le même spectacle : des voltiges à cheval, des scènes de clowns, des animaux savants, des bêtes féroces domptées, des jongleurs, des gymnastes, des équilibristes, etc. Dans les voltiges, on voit toujours le saut de l'écharpe ou des cerceaux, la poste sur quatre ou six chevaux, les travestissements, etc. Dans ces dernières années, on y a vu les expériences de Rarey, sur les chevaux indociles et ombrageux; le dompteur Crockett; la fantasia de vingt-quatre Beni-Zougzongs; deux jongleurs chinois, Arr-Hée et Sam-Hong; les clowns Auriol, Boswell, Kemp, Chadwick et autres; le gymnaste Léotard; les chiens savants de Boswell, ceux de M. Robert Bult; le singe écuyer; le chien qui descendait des degrés à cheval sur une boule; les expériences magnétiques des frères Bonheur; le dompteur Batty; la chienne Blanche Munito, etc. En 1865, on y montra le mulet Rigolo, qui jetait invariablement par terre ceux qui voulaient le monter, soit en les faisant passer par-dessus sa tête, soit en arrière en se dressant sur ses pieds de derrière, soit en se roulant de côté : il trouva pourtant deux fois son maître; le premier lui mit les mains sur les yeux et le fit aller où il voulut, le second lui serra si bien les côtes avec les jambes, que le malheureux mulet demanda grâce. Aussi l'administration, qui avait d'abord promis cent francs à ceux qui pourraient vaincre Rigolo, finit par se contenter d'offrir seulement l'honneur de soumettre l'animal. En 1866, des accidents arrivèrent à l'un des frères Mario et aux deux frères Se-

gundo, qui tombèrent de très-haut en faisant l'exercice du trapèze, mais sans se tuer.

Les deux cirques offrent souvent leurs salles aux séances des orphéons, à des distributions de prix, à des concerts. C'est au cirque Napoléon que M. Pasdeloup donne depuis 1864 ses concerts populaires de musique classique.

Le 11 août 1866, on ouvrit à Paris, rue de Malte, près du boulevard du Temple, après de longs délais, un nouveau cirque, dit du Prince Impérial, dirigé par M. Gillet-Franconi, et qui voulait ressusciter le drame militaire. On y montra une troupe de singes, de chevaux et de chiens savants, des clowns violonistes, une épisode de la vie d'Abd-el-Kader, etc. L'orchestre était placé dans une avant-scène. Le dimanche on y entendait dans le jour l'orchestre du concert des Champs-Élysées. L'entreprise du cirque du Prince Impérial tomba bien vite en déconfiture. Une troupe d'écuyers américains s'y montra en 1867.

Il n'est guère de foires et de fêtes de province qui n'ait un cirque. C'est ordinairement une grande tente circulaire recouverte en toile ayant un manége au milieu, avec des gradins en planche tout autour. Aux exercices des écuyers et écuyères on y joint souvent les scènes comiques des clowns, les jeux du trapèze et du gymnase, les exhibitions de bêtes féroces ou d'animaux savants, les tours de force des hercules et les pyramides humaines, etc.

* **CIRQUE-OLYMPIQUE.** Le Théâtre-National, devenu Théâtre impérial du Cirque à la restauration de l'empire, continua à jouer des pièces militaires, des féeries et des drames. On y vit notamment *les Massacres de Syrie*, *la Prise de Pékin*, *Rothomago*, etc. Il a été démoli en 1862, pour le percement du boulevard du Prince-Eugène, et son administration a pris la direction du théâtre du Châtelet, où l'on peut voir encore le même genre de spectacle.

* **CISELEUR.** Depuis 1859, une commission instituée par arrêté du préfet de la Seine, décerne au meilleur ouvrage de ciselure présenté par les ouvriers ciseleurs sur tous métaux domiciliés à Paris, un prix fondé par M. Crozatier, statuaire en bronze.

CISTERCIENS. *Voyez* CITEAUX (Ordre de), tome V, p. 651, et au Supplément.

* **CITATION** (*Littérature*) Bayle, qui citait souvent, et qu'on cite aussi fort souvent, disait « qu'il n'y a pas moins d'invention à bien appliquer une pensée que l'on trouve dans un livre qu'à être le premier auteur de cette pensée. » Lamothe-le-Vayer écrivait spirituellement : « Avouez qu'une belle pensée, en beaux termes, de quelque endroit qu'elle vienne, vaudra toujours mieux qu'une sottise de votre cru. » Naudé soutenait « qu'il n'appartient qu'à ceux qui n'espèrent jamais être cités de ne citer personne ! » Enfin le cardinal Duperron prétendait « qu'un vers de Virgile bien placé annonçait un homme de mérite. » Dans son livre *l'Esprit des autres*, M. Édouard Fournier défend vaillamment ceux qui tâchent de remplacer par l'esprit d'autrui celui qu'ils n'ont pas. « Semblable à la diligente abeille, qui compose son miel du suc de toutes les fleurs, dit M. Jules Janin, les écrivains amis de la recherche et de l'étude, comptent, pour plaire, un peu sur eux-mêmes et beaucoup sur les autres. » Bien des gens empruntent d'ailleurs sans citer; ce qui est plus commode. On s'attribue ainsi, à la vérité, ce qui n'est pas à soi; mais on paraît bien plus homme d'esprit aux yeux de tous ceux qui ne connaissent pas la source où l'on a puisé. Quelques-uns citent de mémoire, et se trompent souvent. M. Édouard Fournier a relevé beaucoup de fausses citations qui courent le monde et les a rendues à leurs auteurs véritables. Enfin les citations peuvent être dénaturées à dessein, pour devenir plus piquantes ou plus saisissantes, ou pour mieux s'accommoder en quelque sorte au sujet que l'on traite. « Pellisson, dit M. Sainte-Beuve, distinguait jusqu'à quatre manières d'alléguer un passage, et dans ces manières il en compte une où il est permis, selon lui, de détourner légèrement le passage cité de sa signification première : c'est lorsque la citation est plutôt d'ornement et d'élégance que de nécessité et de rigueur. »

* **CITATION** (*Droit*). La loi du 20 mai 1863, sur l'instruction des flagrants délits devant les tribunaux correctionnels, a fait disparaître la nécessité de la citation dans les cas que son titre indique, et l'inculpé, conduit devant le procureur impérial, qui l'interroge, peut être traduit sur-le-champ devant le tribunal. S'il n'y a point d'audience, le procureur impérial est tenu de faire citer l'inculpé pour l'audience du lendemain; mais si l'inculpé le demande, le tribunal lui accorde un délai de trois jours au moins pour préparer sa défense. La loi présentée en 1867 au Corps législatif sur les délits de presse, porte que dans ce cas la citation peut être donnée à un jour franc.

En matière civile, une loi du 3 mai 1862 a diminué les délais exceptionnels exigés pour les ajournements et citations en justice à raison des distances (*voyez* ASSIGNATION, au Supplément, tome Ier, p. 284).

CITÉ. Cet antique berceau de Paris a subi de bien grands changements dans ces derniers temps. D'abord, l'agrandissement du Palais de Justice et la reconstruction de la Préfecture de police firent jeter par terre en 1856 toutes les maisons des quais des Orfèvres et de l'Horloge, jusqu'à la rue du Harlay. On installa même quelques services dans des maisons de la place Dauphine, destinée aussi à disparaître un jour pour donner de l'air à la façade du Palais sur le Pont-Neuf. La nouvelle place sera ornée de jardins et bordée des deux côtés par la Seine. La place Dauphine datait de 1608. Elle avait été construite par François Petit, architecte du roi Henri IV, sur les terrains donnés au premier président du Harlay, à la charge par lui de payer un sou tournois de rente foncière par toise et de bâtir suivant les plans indiqués. Cette place avait la forme d'un triangle. Jusqu'alors l'île de la Cité ne s'avançait à l'ouest que jusqu'à la hauteur de la rue du Harlay. Le sol de la place Dauphine et du terre-plein du Pont-Neuf appartenait à deux petites îles, dont l'une s'appelait l'île Bussy ou du Pasteur aux vaches, et l'autre l'île aux Treilles. Ce fut en 1580, lors de la construction du Pont-Neuf, qu'on joignit ces deux petites îles à la grande. Le quai de l'Horloge datait de la même époque. Les travaux, commencés dès 1580, furent bientôt abandonnés et repris en 1608. Auparavant, les entrées du Palais, au nord de la Cité, s'ouvraient sur la grève de la rivière. Les premiers industriels qui s'y établirent étaient des marchands de perruques neuves ou d'occasion pour les avocats; ces marchands occupaient une longue file d'échoppes adossées aux murs du Palais, depuis la tour de l'Horloge jusqu'à l'entrée de la cour Saint-Martin; mais en 1621, après l'incendie du pont Marchand (situé entre le pont au Change et le Pont-Neuf), qu'occupait la nouvelle industrie de l'optique, les marchands de lunettes commencèrent à s'établir sur le quai des Perruquiers, qu'ils finirent par occuper d'un bout à l'autre. En 1738 le prévôt des marchands, Turgot, fit élargir ce quai, où une voiture pouvait à peine passer. Outre les opticiens, qui tenaient les boutiques, il y avait, sur le quai de l'Horloge (nommé aussi quai des Lunettes et quai des Morfondus, à cause de la bise qui y soufflait par suite de sa position boréale), des graveurs en chambre qui travaillaient pour les lunetiers et les orfèvres des environs. Le quai des Lunettes fut encore élargi en 1816 par la démolition de toutes les échoppes accolées au Palais; en 1855 il subit un nouveau remaniement, et le mur fut reconstruit. Les orfèvres doivent également disparaître du quai méridional, et le Palais agrandi supprimera la rue de la Sainte-Chapelle, percée sous Louis-Philippe. Ce quai s'appelait primitivement le quai du Midi, et il ne dut sa dénomination de quai des Orfèvres qu'à la population industrielle qui vint l'habiter. Commencé en 1580, il ne fut terminé et revêtu de pierres de taille qu'en 1683; il s'arrêtait alors à la rue Sainte-Anne (depuis rue Boileau), point auquel commençait une autre rue aboutissant au pont Saint-Michel. Cette dernière voie publique, construite en 1624, par les soins du premier président Le Jay, prit tour à tour les noms de rue Neuve, rue Neuve-Saint-Louis, rue

Saint-Louis, et enfin rue Révolutionnaire. En 1807 la partie qui bordait la rivière fut démolie, et le quai des Orfèvres se trouva ainsi prolongé jusqu'au pont Saint-Michel. Perpendiculairement à la rue Saint-Louis, à l'endroit où commençait le quai des Orfèvres, une rue courte et étroite conduisait à l'hôtel de la Présidence, depuis Préfecture de police; c'était la rue de Jérusalem, ainsi nommée parce qu'il s'y trouvait un asile où étaient logés ou hébergés, aux frais du roi, les pèlerins revenant de la Terre sainte. Par suite de la suppression de la rue de Nazareth, qui la continuait en équerre, et sur laquelle se trouvait une arcade en pierres très-remarquable par ses sculptures du seizième siècle, la rue de Jérusalem, aujourd'hui destinée à disparaître, comme toutes les autres, était devenue une impasse. C'est dans une maison de cette rue que naquit Boileau. Après avoir habité le pont au Change jusqu'en 1281, date de son écroulement, les orfèvres se dispersèrent dans différents quartiers et surtout auprès de quelques églises; la plus grande partie vint plus tard se fixer au quai du Midi, qui prit le nom de quai des Orfèvres.

Les fouilles opérées en 1859 dans la rue de la Barillerie, devenue aujourd'hui boulevard du Palais, pour la construction d'un égout, remirent à découvert plusieurs vestiges des anciennes fondations du Palais de Justice. En 1784 on avait découvert près de là, à une grande profondeur, en avant de la Sainte-Chapelle, un cippe quadrangulaire haut d'environ 3 mètres. Il représentait, d'un côté, le dieu Mercure avec ses attribuis. Sur une autre face on voyait une image d'Apollon, armé de l'arc et du carquois, tenant d'une main un poisson, de l'autre un gouvernail. Le troisième côté du cippe représentait une femme portant un caducée, attribut qu'on peut attribuer à Maïa, mère de Mercure. Enfin, sur la quatrième face on voyait la figure d'un jeune homme portant un globe de la main droite et paraissant s'enlever dans les airs, figure dans laquelle les archéologues crurent reconnaître l'emblème du soleil au printemps. Ce cippe était d'une pierre commune, pareille à celle des sculptures de l'autel des Nautes parisiens, trouvé en 1711 sous le chœur de l'église Notre-Dame.

En 1861, on reconstruisit le pont Louis-Philippe en pierres de taille, et l'on démolit la passerelle suspendue qui avait remplacé en 1842 un pont en bois réunissant la Cité à l'île Saint-Louis.

A la même époque, on démolit une partie des maisons qui se trouvaient entre la rue de Constantine, la rue de la Barillerie et le quai Desaix ou marché aux Fleurs, et prenant une partie même de ce marché, on y éleva, sur les plans de M. Bailly, le palais du Tribunal de Commerce et du Conseil des prud'hommes. La rue de Constantine, percée en 1838, aux dépens des rues de la Vieille-Draperie et aux Fèves, passait en partie sur l'emplacement qu'occupait à la fin du seizième siècle la maison du drapier Châtel, père du jésuite Châtel qui tenta d'assassiner Henri IV. En 1791, lorsqu'on ouvrit, au bout de la rue de la Vieille-Draperie, une place demi-circulaire qui faisait face à la grille du Palais de Justice, on découvrit une partie des substructions du monument qu'on avait élevé sur le sol de cette maison, mais que Henri IV avait fait démolir sept ans après, à la sollicitation de son confesseur, le jésuite Cotton. Près de là se trouvaient encore la petite rue Sainte-Croix, que terminait au sud une des nombreuses églises de la Cité, la rue Gervais-Laurent, la rue de la Pelleterie et du Marché-aux-Fleurs, qui ont disparu en 1866 pour faire une grande place sur laquelle on doit rétablir le marché aux Fleurs.

En 1862, on démolit toutes les maisons comprises entre la rue Constantine, le quai du Marché-Neuf, le boulevard du Palais et la rue de la Cité, pour y établir une immense caserne destinée à la garde de Paris, et deux hôtels pour les états-majors de la garde de Paris et des sapeurs-pompiers. Ces démolitions enlevèrent l'église des Barnabites et firent disparaître ce qui restait de la rue aux Fèves, qu'habitèrent longtemps les forgerons du vieux Paris, et dont un romancier moderne a fait connaître les honteux mystères; la rue Saint-Eloi, ancienne rue de la Savaterie, le marché Neuf ou marché Palu, le plus ancien marché de Paris, refait au seizième siècle, et qu'ensanglantèrent tour à tour la Ligue et la Fronde; enfin la rue de la Calandre, où naquit saint Marcel. L'église des Barnabites occupait le centre d'un îlot de maisons qu'on appelait jadis la *Ceinture de Saint-Eloi*, en souvenir d'une concession faite à son ministre par le roi Dagobert. La rue de la Calandre datait des premiers siècles de la fondation de la Cité. Elle avait conservé son aspect moyen âge, portes cintrées, balcons de serrurerie ornés de chiffres, vieilles enseignes pendantes et mascarons sculptés sur la façade. Près de là on trouvait la ruelle des Carcaisons, large d'un mètre à peine, qui débouchait sur le marché Neuf et avait été fermée en 1825. C'est dans la rue de la Calandre que pendait, en 1631, l'enseigne du Grand-Coq, où demeurait Théophraste Renaudot, l'inventeur du Bureau d'adresse et de rencontre, le fondateur du Mont-de-Piété; c'est là que se vendait, moyennant cinq sols le numéro, la première feuille périodique publiée dans la capitale, sous le titre de *Gazette*, l'aïeule de tous les journaux parisiens. En faisant les fouilles pour les fondations de la caserne et des hôtels d'état-major on a trouvé un certain nombre de fragments de chapiteaux, de fûts de colonnes, de statues, statuettes et bas-reliefs.

En 1864, toutes les maisons situées entre la place du Parvis-Notre-Dame, la rue de la Cité, le quai Napoléon et la rue d'Arcole, ouverte sous le règne de Louis-Philippe, furent expropriées pour préparer l'emplacement d'un nouvel Hôtel-Dieu. Ces expropriations firent disparaître les rues des Marmousets, du Haut-Moulin, des Deux-Ermites, de Cocatrix, des Ursins, de Glatigny, de la Licorne, des Trois-Canettes, de Perpignan, de Saint-Landry et de Saint-Christophe. Toutes ces ruelles étaient étroites, tortueuses, mal bâties et mal hantées. Dès 1206, une maison dite des Marmousets existait dans la rue de ce nom. La rue du Haut-Moulin se nommait en 1204 rue Neuve-Saint-Denis. Vers 1300, Guillot l'appelle rue Saint-Denis de la Châtre, à cause de l'église de ce nom. Sa dernière dénomination lui venait de moulins construits anciennement sur la Seine dans son voisinage. La rue de Glatigny tenait ce titre de la maison qu'y possédaient Robert et Guillaume de Glatigny en 1241 : à l'une de ses extrémités se trouvait le Val-d'Amour, ainsi nommé de ses habitantes. Sous Louis IX, ces malheureuses femmes étaient obligées, en attendant leurs pratiques, de rester assises sur les bornes de la rue en lisant un livre de prières à fermoir de cuivre, car il leur était interdit de posséder aucun ornement d'or, d'argent ou de jais. En 1499, le pont Notre-Dame s'étant écroulé le 25 octobre, la Seine fut barrée et l'eau reflua jusqu'au Val-d'Amour, où plusieurs femmes furent noyées. Les bouges du Val-d'Amour furent détruits en 1518, à la suite des tapages qui s'y renouvelaient incessamment. En démolissant les maisons on y trouva les cadavres de trois hommes, qui avaient sans doute été assassinés. Les rues Haute-des-Ursins et du Milieu-des-Ursins devaient leur nom à l'hôtel des Ursins, qu'y posséda Jean Juvénal des Ursins. La rue Saint-Landry devait son appellation à l'église du même nom. Dès le commencement du neuvième siècle, avant le siége de Paris par les Normands, cette église avait reçu le corps de saint Landry, que les prêtres de Saint-Germain-l'Auxerrois voulaient soustraire aux insultes des barbares. La rue des Deux-Ermites tirait son nom d'une simple enseigne. Au coin de cette rue et de la rue des Marmousets il y avait, au milieu du quinzième siècle, un pâtissier, nommé Perrot le Bernois, qui faisait manger à ses chalands les pratiques d'un perruquier voisin, nommé Galipaud. Un chien fit découvrir ce crime en cherchant son maître, Claude, le sonneur de Notre-Dame. La maison fut rasée, et on ne put rebâtir à la place que sous François I[er].

Les fondations du nouvel Hôtel-Dieu ont mis à jour quelques substructions anciennes intéressantes. On trouva d'abord l'ancien pavé de Philippe-Auguste, formé d'une couche serrée de cailloux : c'était là l'ancien sol du parvis Notre-Dame, qui a été fort exhaussé, comme on sait. Des assises romaines

et un mur mérovingien ont été également découverts sur cet emplacement. Les caves des maisons occupées par l'établissement de confection de la Belle-Jardinière renfermaient différentes curiosités, notamment les piliers de la chapelle de Saint-Luc, et tout à côté une autre chapelle édifiée sur des fondations romaines. Un peu plus loin se trouvait l'église Sainte-Marine, où fut enterré en 1609 François Miron. On a découvert sur son emplacement un cercueil en plomb.

La Morgue, qui était placée sur le quai du Marché-Neuf, près du pont Saint-Michel, a été transportée en 1865 à l'extrémité de la Cité, du côté de l'île Saint-Louis, derrière Notre-Dame. Auprès de la cathédrale se trouvait, avant 1832, le palais de l'Archevêché. Le terrain situé derrière l'église était appelé, au treizième siècle, la Motte aux Papelards; on le nomma ensuite le Terrail, enfin le Terrain. C'était, au quinzième siècle, un espace inculte et en pente douce, où vint débarquer Charlotte de Savoie, femme de Louis XI. On en fit plus tard le jardin du chapitre de Notre-Dame: les chanoines en permettaient l'entrée aux hommes, mais les femmes n'y pouvaient pénétrer. Sous l'Empire et la Restauration ce fut le jardin de l'Archevêché. Après le saccage du palais il a été converti en jardin public, et le quai a été livré à la circulation. Quand l'antique Hôtel-Dieu sera démoli, la Cité aura, au sud, d'une extrémité à l'autre, des quais ombragés formant promenades.

Ainsi, la Cité, qui, en dehors de ses grands édifices, contenait naguère un certain nombre de maisons particulières, n'en aura bientôt plus une seule : on n'y verra plus que des établissements publics. Ce qu'il en reste, entre les rues d'Arcole, du Cloître-Notre-Dame et du quai Napoléon, devra sans doute aussi disparaître. On a proposé d'y placer l'Archevêché. Un journaliste a fait un tableau pittoresque de la population de quelques-unes de ces maisons démolies : « Au point de vue matériel, dit-il, la Cité était un horrible écheveau de rues brouillé par la griffe du diable, ruelles étroites, tortueuses, couvertes d'une boue noire et fétide, où l'on respirait toute l'année les vapeurs humides de décembre. Les maisons se montraient sombres et repoussantes; les portes étaient en bois sale et vermoulu; des loques sans nom pendaient aux fenêtres. Les gargotes, les tapis-francs, les caboulots, les assommoirs pullulaient dans les rues Cocatrix, des Marmousets, de la Licorne, des Trois-Canettes, etc. Les marchands de vin, les débitants d'alcool, les vendeurs d'arlequins et de pommes de terre frites s'étaient multipliés là, comme les étoiles au firmament. Pour contempler d'étranges métamorphoses, pour saisir en flagrant délit la nature humaine au moment où elle atteint le dernier avilissement de la brute, il fallait pénétrer dans ces fabuleux réduits. On n'y voyait point de ces orgies bruyantes, échevelées : les orgies de la Cité étaient mornes et silencieuses comme ses rues. Dans ces cabarets, on ne prenait même pas la peine de s'asseoir pour s'enivrer. Quatre murs charbonnés des plus fantastiques dessins, un petit tréteau et un Ganymède aux manches retroussées versant à flots le casse-poitrine, le corrosif trois-six de marc : voilà tout le mobilier nécessaire. A peine l'établissement ouvert, arrivaient à la file les vagabonds, les mendiants, les repris de justice, etc. Autour de l'affreuse gamelle, on se rangeait en demi-cercle, et les libations commençaient pour ne plus s'arrêter. Quand le sergent de ville rappelait l'heure de fermer, la horde se mettait en marche, trébuchant à chaque pas. Les rues de la Cité étaient d'ailleurs très-favorables à ces orgies. Jamais omnibus, calèche, tilbury ne pénétraient dans ces labyrinthes. L'ivrogne pouvait s'y cogner la tête contre les murs, à droite ou à gauche, sans atteindre le sol. Tombait-il en avant, il ne lui restait qu'à s'envelopper de cette fange épaisse, et à se plonger dans un léthargique sommeil. Terre classique des vagabonds, la Cité avait des asiles pour ceux qui n'ont ni feu ni lieu, des hôtels garnis pour les va-nu-pieds, des chambres pour ceux qui logent en plein air, des tables d'hôte pour ceux qui sont habitués à mourir de faim. Cet assemblage de rues tortueuses renfermait pourtant, il y a quelques siècles, la royauté, l'administration, la noblesse d'épée, de robe et de plume. Paris n'était alors véritablement que dans la Cité. »

La Cité contenait autrefois vingt-deux églises. Dans la rue de la Barillerie se trouvait l'église royale et paroissiale de Saint-Barthélemy, construite sur l'emplacement de la chapelle de ce nom qui existait à la fin du cinquième siècle, que Hugues Capet fit agrandir en 965 et qui devint paroisse royale en 1138. Au chevet de cette église était l'ancienne chapelle de Notre-Dame-des-Voûtes, où l'on entrait par la ruelle du Prieuré, fermée en 1315; cette chapelle, renfermée dans l'église en 1525, prit le nom de Notre-Dame de la Fontaine. L'église Saint-Barthélemy était, après Notre-Dame, la plus ancienne église de Paris. Elle fut entièrement reconstruite en 1772 par l'architecte Cherpitel. Devenue propriété nationale, elle fut comprise dans le décret du 2 février 1791, qui supprimait un certain nombre de monuments religieux de la capitale; elle fut alors vendue et démolie. Sur son emplacement Lenoir bâtit le théâtre de la Cité. Auprès de Saint-Barthélemy on voyait l'église Saint-Pierre-des-Arcis, qui datait du douzième siècle et fut détruite pendant la Révolution. Sur son emplacement on bâtit deux maisons de la rue du Marché-aux-Fleurs. Sur le plan de Gomboust, cette église est appelée Saint-Pierre-aux-Liens. La rue de la Barillerie devait son nom aux fabricants de barils ou bariliers qui y demeuraient dans l'origine et qui exerçaient des fonctions jugées si importantes qu'ils étaient libres de travailler les jours fériés. Près de là, dans un étroit passage, se trouvait l'église des Barnabites. Pendant la Révolution cette église fut convertie en atelier pour la fabrication des monnaies de cuivre; sous l'Empire et jusqu'en 1840, les archives de la Cour des comptes y furent installées; après le transport de ces archives dans la rue de Lille, ce bâtiment servit de dépôt à l'administration des domaines, et c'est là que se faisaient les ventes à l'encan des objets provenant des successions dévolues à l'État, des objets abandonnés et réformés. Auprès de Notre-Dame, dans la rue Saint-Pierre-aux-Bœufs, se trouvait l'église de ce nom, qui fut démolie en 1837, pour le passage de la rue d'Arcole. Le portail de cette église a été placé contre l'entrée occidentale de l'église Saint-Séverin. On croit que c'est dans la rue Saint-Pierre-aux-Bœufs, à l'angle de l'impasse Sainte-Marine, que se trouvait la prison du Chapitre Notre-Dame, où les chanoines firent enfermer, en 1252, les habitants du village de Châtenay, qui avaient refusé de payer une taxe nouvellement imposée, et qui durent leur liberté à la reine Blanche. Une propriété du quai Napoléon était bâtie sur une partie de l'emplacement qu'occupèrent l'église et le prieuré de Saint-Denis de la Châtre, démolis en 1781, et qui étaient situés à l'angle septentrional de la rue du Haut-Moulin. L'église renfermait une crypte où l'on suppose que saint Denis avait été incarcéré. A la rue du Haut-Moulin se rattachait encore le souvenir de l'église Saint-Symphorien, appelée ensuite Saint-Luc, qui y fut bâtie par Eudes de Sully, évêque de Paris. En 1704, elle fut cédée à la communauté des peintres, sculpteurs, graveurs et enlumineurs de Paris. A côté de l'église, supprimée en 1790, cette communauté avait ouvert une école publique de dessin qui produisit, avant l'établissement de l'Académie de peinture, plusieurs artistes célèbres, notamment Porbus, Simon Vouet, Sarrazin, Stella, La Hire, Philippe de Champagne, Lesueur, Lebrun, Mignard. L'église Saint-Christophe était dans la rue de ce nom. Près de là, se trouvait un carcan auquel fut attaché un garçon boucher, le jour de Pâques 1502, pour blasphème envers Dieu. Dans l'origine, la rue Saint-Christophe portait le nom de rue de la Regratterie, en raison des regrattiers qui y demeuraient. Non loin de la rue Saint-Christophe, au treizième siècle, il se tenait le dimanche, au parvis Notre-Dame, un marché au pain. Les bouchers étalaient aussi leur marchandise au même endroit. Dans la rue Neuve-Notre-Dame était l'église Sainte-Gene-

viève-des-Ardents, construite vers 1131, et démolie en 1747. Les bureaux des hospices occupèrent plus tard son emplacement, puis on y établit une annexe de l'Hôtel-Dieu. Entre les rues Chanoinesse et Basse-des-Ursins existait la chapelle Saint-Agnan, bâtie en 1110 par Etienne de Garlande, chancelier de France. Supprimée en 1790 et vendue comme propriété nationale en 1791, elle était restée debout jusqu'en 1865. Une partie servait d'écurie, une autre avait été engagée dans une maison et convertie en logements. Dans la rue de Glatigny étaient, dit-on, les prisons de l'ancienne Lutèce, au temps des Romains. On voyait encore, en 1855, dans la rue de la Licorne, les restes d'une porte de l'ancienne église de la Madeleine en la Cité, qui fut abattue au commencement de la Révolution. Dans la rue de la Cité, autrefois de la Juiverie, en face de la rue de la Madeleine, florissait le cabaret de la Pomme de Pin, que Rabelais comptait parmi « les tabernacles méritoires où counponisaient joyeusement les escoliers de Lutèce. » La Pomme de Pin reprit toute sa vogue sous Louis XIV. Molière, Racine, Boileau, La Fontaine, Lully, Mignard s'y réunissaient. Les *Plaideurs* et *Chapelain décoiffé* y furent composés en grande partie. Héloïse et Abélard avaient demeuré dans la rue des Chantres.

En 1866, on démolit quelques vieilles maisons de la rue du Cloître-Notre-Dame, comprises dans le périmètre que doit occuper la place du Parvis. La rue du Cloître-Notre-Dame avait été formée sur la plus grande partie de l'ancien cloître, dont elle avait retenu le nom, et où était située l'église Saint-Jean-le-Rond, qui fut démolie en 1748. Cette église servait dans les anciens temps de paroisse aux laïques qui habitaient le cloître Notre-Dame.

*** CITÉ** (Théâtre de la). D'après les souvenirs d'un ancien habitant de ce quartier, le libraire Barba y débuta, en 1795, par le rôle de Frontin, dans *Guerre ouverte;* et Martinville y débuta aussi dans *Frontin tout seul*. Le théâtre de la Cité fut exploité en 1802 par des chanteurs allemands sous le nom de théâtre de Mozart. Vers la fin de 1805, l'acteur Beaulieu tenta de le relever, et n'ayant pu y réussir, il se brûla la cervelle. Enfin le théâtre de la Cité fut transformé, à la fin de l'Empire, en un établissement public qui prit le nom de *Veillées*. C'était une suite de locaux où l'on avait représenté une foule de sites pittoresques. Du rez-de-chaussée au dernier étage de l'édifice, des pentes insensibles conduisaient les curieux, à travers des sinuosités, des anfractuosités de rochers, dans différentes salles où se trouvaient deux orchestres pour le bal, et des amusements de toutes sortes pour les enfants. Ailleurs étaient des salles de lecture, de conversation et de jeu. Il y avait en outre deux théâtres où l'on jouait des proverbes et des vaudevilles. Dans une chaumière placée derrière les ruines d'un temple, une villageoise offrait des glaces et des gaufres; dans diverses grottes des limonadiers servaient des rafraîchissements. Enfin, par une pente douce on descendait chez un restaurateur, qui occupait le rez-de-chaussée, où l'on arrivait par une allée de verdure à l'extrémité de laquelle était un théâtre. Plus tard le théâtre de la Cité devint une salle de danse, sous le nom de *Prado*, qu'il a gardé jusqu'à 1859, époque à laquelle on l'a démoli pour faire place au boulevard du Palais et au palais du Tribunal de Commerce et du Conseil des Prud'hommes. Brazier a consacré quelques pages de ses *Chroniques des petits théâtres de Paris* aux fortunes diverses du théâtre de la Cité.

CITÉ, à Londres. *Voyez* LONDRES, tome XII, p. 408, et au Supplément.

***CITEAUX.** Quand la Révolution eut chassé de France tous les ordres monastiques, les cisterciens se réfugièrent à Rome, où ils se sont maintenus jusqu'à nos jours; ce sont encore des cisterciens qui, au monastère de Sainte-Croix, à Jérusalem, gardent les insignes reliques de la Passion de Jésus-Christ. Après la nouvelle proclamation de l'Empire, l'abbé Lucien Bonaparte vint à Paris, en 1855, avec un ancien général de Citeaux, le père Thomas Mossi, dans le but de rétablir cet ordre parmi nous. Plusieurs évêques offrirent d'anciens monastères de Citeaux situés dans leurs diocèses.

L'ancienne abbaye de Citeaux est maintenant une colonie pénitentiaire et agricole, maison de correction pour les jeunes détenus, fondée par l'abbé Rey, ancien aumônier d'une maison religieuse de Lyon. Cette exploitation agricole, qui s'étend sur 188 hectares de terres arables, 100 de prairie, 8 de jardins et 6 de vignes, contient 571 enfants. Elle produit une grande partie de ce qui lui est nécessaire et fournit au commerce un beurre renommé et des freins de voiture. Les élèves y reçoivent en outre une bonne instruction primaire.

CITÉ DE DIEU. C'est le titre d'un ouvrage de saint Augustin, qu'il entreprit vers l'an 413, après la prise de Rome par Alaric, afin de réfuter les païens, qui rejetaient ce malheur sur la religion chrétienne, et qu'il termina sans doute vers 426. Il y combat la nécessité du culte des dieux et expose les dogmes de la religion chrétienne. La conception fondamentale de ce livre est celle de deux cités : la *Cité de Dieu* et la *Cité du monde*. Il en trouve l'origine dans la diversité des anges, et après avoir montré que la différence des bons et des mauvais anges ne vient pas de leur nature, mais de leur volonté, il passe au genre humain. Il examine d'abord les conséquences de la chute du premier homme, et ensuite le progrès des deux cités. Il parcourt, à cet effet, l'histoire de l'Ancien Testament depuis la création jusqu'au déluge. L'une de ces cités, celle de Dieu, est représentée par Abel et Isaac, et l'autre par Caïn et Esaü. Il poursuit l'histoire des deux cités depuis Noé jusqu'à Abraham, et jusqu'aux rois israélites. Plus loin il explique les prophéties, donne un abrégé de l'histoire des principales monarchies du monde, décrit rapidement la décadence de l'empire des juifs pour arriver à la naissance de Jésus-Christ, la dispersion des enfants d'Israël, l'établissement de l'Église, les persécutions et les hérésies. Au sujet du souverain bien, qui est le but des deux cités, il combat les opinions des philosophes. La religion chrétienne fait connaître à l'homme, selon saint Augustin, qu'il ne saurait en cette vie être heureux qu'en espérance, et qu'il n'est point ici-bas de paix et de tranquillité parfaites. Saint Augustin trace une peinture du jugement dernier, représente l'horreur des supplices des démons et des damnés en enfer, et traite, à la fin, de la béatitude dont les saints jouiront éternellement.

CITÉ DU SOLEIL, titre d'une sorte d'Utopie de Campanella, que l'on trouve dans un de ses livres, imprimé à Francfort en 1623 (*Realis philosophiæ epilogisticæ partes quatuor*) et qui fut réimprimée, avec quelques autres pièces du même genre, à Utrecht en 1643. Elle a été traduite en français, en dernier lieu, par M. Jules Rosset, et publiée dans les *Œuvres choisies de Campanella*, par Mme Louise Colet (Paris, 1844, in-12). Cette *Cité du Soleil*, ou idée d'une république philosophique, est écrite sous forme de dialogue entre le grand maître des hospitaliers et un capitaine de vaisseau génois, son hôte. Celui-ci a fait le tour du monde. L'hospitalier lui demande le récit de son voyage. Le Génois lui raconte qu'étant descendu à Taprobane, il se cacha dans une forêt, et arriva dans une grande plaine, sous l'Équateur. Là il se vit entouré d'hommes et de femmes armés qui parlaient sa langue et qui le conduisirent à la cité du Soleil, dont il donne la description. Entrant ensuite dans les détails de l'organisation politique de cet État imaginaire, il fait le tableau d'une société prétendue parfaite, basée sur le principe d'unité de religion. Or cette religion est une espèce de christianisme mélangé de cérémonies astrologiques; et sa république est une sorte de grand couvent conduit par un gouvernement théocratique.

Cette cité est bâtie pour la plus grande partie sur une immense colline placée au milieu d'une vaste plaine. Elle est divisée en sept cercles qui portent les noms des sept planètes. On va de l'un à l'autre de ces cercles par quatre

rues et quatre portes qui correspondent aux quatre points cardinaux. Chaque cercle est enceint de toutes sortes de défenses. On y voit des palais supportés par des colonnes. Un admirable temple circulaire, surmonté d'un dôme appuyé sur des colonnes, se trouve sur le sommet de la colline, au milieu d'un vaste plateau. Ce temple n'a qu'un autel portant un vaste globe sur lequel est dépeint le firmament, et un autre globe représentant la terre. Dans l'intérieur du dôme on a figuré les étoiles. Trois vers, écrits sous chacune d'elles, disent leurs noms et l'influence qu'elles ont chacune sur les choses terrestres. Les pôles et les cercles grands et petits de l'hémisphère y sont également peints. Le pavé du temple est resplendissant de pierres précieuses. Sept lampes d'or, qui ont reçu le nom des planètes, brûlent toujours. Une petite coupole au-dessus du dôme porte une girouette. Des prêtres et des religieux habitent autour du temple.

Un homme, un pontife, qui représente Dieu, gouverne cette cité. On l'appelle Soleil ou le Métaphysicien. Sa puissance n'a point de bornes; tout relève de lui, soit au temporel, soit au spirituel. Il juge en dernier ressort; il est comme le point central d'où tout émane et où tout vient aboutir. Autour de lui, la Puissance, la Sagesse et l'Amour forment un triumvirat; ce sont ses délégués, ses grands ministres. Le premier est chargé de l'administration militaire; le second a dans son département les arts libéraux et mécaniques, les sciences, les écoles; le troisième surveille tout ce qui regarde la conservation de l'espèce humaine. Il est juste, selon Campanella, que l'amélioration des races d'hommes soit l'objet d'autant de soins que celle des races d'animaux. Chacun de ces triumvirs a sous ses ordres un certain nombre de délégués. La manière dont les magistrats sont élus, celle dont ils gouvernent la république, rappellent l'Église ou plutôt les monastères. Les habitants de la cité jugent quel est celui d'entre eux qui peut prétendre à la dignité de Soleil, mais nul ne peut l'obtenir qu'après avoir atteint l'âge de trente-cinq ans. Cette charge est perpétuelle, à moins qu'on ne trouve un autre citoyen plus digne de gouverner par sa science et son génie. Toutes les fonctions sont données aux plus capables. Les magistrats sont choisis par les quatre chefs et le professeur spécial de la carrière à laquelle se destinent les concurrents, lesquels sont présentés dans le conseil par les magistrats. Tout le monde peut parler contre l'élection. Les magistrats sont juges de tous les délits; ils peuvent, sauf recours au pontife, prononcer des sentences de mort, et faire lapider les coupables par le peuple. On applique aux crimes la loi du talion, mort pour mort, œil pour œil, dent pour dent. Les délits sont punis par l'exil, le fouet, la réprimande, la privation de la table commune, l'interdiction du temple et du commerce des femmes. Mais la force principale des magistrats solariens est dans la religion : ils reçoivent la confession de leurs inférieurs et se confessent aux triumvirs, qui font le même rapport au pontife. Celui-ci connaît ainsi les péchés de tous ceux qui lui sont soumis; il offre à Dieu dans le temple une confession publique générale, et peut plus facilement trouver les remèdes propres à guérir les maux de l'État. Le souverain pontife absout le peuple en l'exhortant à ne pas retomber dans les mêmes fautes, il confesse lui-même à haute voix ses propres péchés. Les prêtres s'occupent surtout de l'étude des astres. On célèbre des fêtes au changement des saisons, à chaque nouvelle et pleine lune. Le temps est divisé d'après le cours du soleil. Sans les adorer, les Solariens honorent le soleil et les étoiles, comme des êtres vivants, et comme les statues, les temples, les autels animés de Dieu. Ils vénèrent le soleil par-dessus tous les autres astres, et ne rendent le culte de latrie qu'à Dieu. Ils reconnaissent et contemplent Dieu sous la figure du soleil, source par laquelle il déverse sur nous la lumière, la chaleur, la vie, la fécondité, en un mot tous les biens. Ils admettent deux principes métaphysiques : l'être, c'est-à-dire Dieu, car Dieu est le premier de tous les êtres; et le néant, qui est l'absence d'existence. Ils croient surtout aux vertus des planètes et au libre arbitre de l'homme.

Les Solariens n'ont qu'un seul livre, qu'ils appellent *la Sagesse*, et qui résume toutes les sciences. Ils le lisent au peuple. Tous les murs de la cité sont ornés de peintures qui désignent toutes les parties de la science : figures mathématiques; cartes géographiques avec des explications sur les lois et les usages de chaque peuple; préceptes de physique, de botanique, de médecine, de zoologie; instruments de technologie; portraits de grands hommes et de législateurs : Jésus-Christ s'y trouve, avec Moïse, Mahomet, Solon, Pythagore, Lycurgue, Mercure, Jupiter et Osiris. Des professeurs expliquent ces peintures, et les enfants apprennent toutes les sciences en se promenant. On voit exposés près des murs d'enceinte des pierres précieuses, des corps minéraux, des fioles de médicaments, des arbres rares, des plantes utiles, des instruments importants, etc. Les Solariens envoyent à l'étranger des voyageurs qui en rapportent des notions, et ils connaissent toutes les langues de l'univers.

Les habitants de la cité du Soleil vivent sous le régime de la communauté. C'est une race d'hommes sortie de l'Inde pour fuir la cruauté des mages, des brigands et des tyrans qui dépeuplaient le pays. Ils résolurent de mener une vie philosophique en communauté. Bien que la communauté des femmes n'existe pas chez les autres habitants du pays, elle est en usage chez eux. Tout est en commun, mais le partage est réglé par les magistrats. Cependant, les sciences, les honneurs et les jouissances de la vie sont partagés de manière que personne parmi eux ne peut songer à s'en approprier aucune au détriment de ses concitoyens. Ils disent que l'esprit de propriété ne naît et ne grandit que parce que nous avons une maison, une femme et des enfants en propre. De là vient l'égoïsme, car pour élever un fils jusqu'aux dignités et aux richesses, et pour le faire héritier d'une grande fortune, nous dilapidons le trésor public, si nous pouvons dominer les autres par notre richesse et notre puissance; ou bien, si nous sommes faibles, pauvres et d'une famille obscure, nous devenons avares, perfides et hypocrites. Donc, en rendant l'égoïsme sans but, les Solariens le détruisent; il ne reste que l'amour de la communauté. Aucun d'eux ne peut recevoir de présent d'un autre, tout ce dont ils ont besoin leur étant donné par la communauté. Les magistrats empêchent qu'aucun n'ait plus qu'il ne mérite; mais le nécessaire n'est refusé à personne. L'amitié se fait connaître par les services qu'ils se rendent à la guerre ou en cas de maladie, ou bien encore dans l'étude des sciences, où ils s'aident de leurs lumières réciproques. Tous ensemble sont instruits dans tous les arts. Celui qui connaît un plus grand nombre de métiers et les exerce le mieux est le plus considéré. Ceux qui se sont distingués dans telle ou telle science ou dans un art mécanique sont faits magistrats, et chacun les regarde comme des maîtres et des juges. Maisons, chambres, lits, tout, en un mot, est commun entre eux. Les magistrats désignent à chacun le cercle, la maison et la chambre qu'il doit occuper. Chaque cercle a ses cuisines, ses greniers, ses ustensiles, ses provisions de nourriture et de cuisine. Un vieillard et une vieille femme respectables président à chaque fonction, et ils ont le droit de frapper ou de faire frapper les négligents et les indociles. A table les hommes et les femmes sont séparés; on garde le silence et l'on fait une lecture pendant le repas. Les magistrats ont des portions plus fortes et plus délicates, et ils en donnent une partie aux enfants qui se sont distingués par leur travail. Les jours de fêtes on chante à table. Les Solariens font grand cas de la propreté et de l'ordre. Leurs vêtements sont blancs. Tout ce qui regarde la génération est scrupuleusement réglé, non pour le plaisir des individus, mais pour le bien de la république. La sollicitude de la paternité regarde bien plus la communauté que l'homme privé. La beauté des femmes consiste dans la force et la vigueur, et l'on punirait de mort celles qui farderaient leur visage. Au reste, les Solariens ne connaissent guère que

l'amitié en amour. Ils attachent en général peu d'importance aux choses matérielles et s'en inquiètent à peine, car chacun reçoit tout ce qui lui est nécessaire; et le superflu ne lui est donné qu'à titre de récompenses honorifiques. Ces récompenses se distribuent dans les grandes solennités, où l'on offre aux héros ainsi qu'aux héroïnes, soit de belles couronnes, soit des vêtements somptueux, soit des mets plus exquis. Les magistrats font eux-mêmes les mariages; après différentes unions restées stériles les femmes deviennent communes. Les mères nourrissent elles-mêmes leurs enfants. Une fois l'enfant sevré, on le confie aux maîtres et maîtresses. Tout abonde dans la cité du Soleil, parce que chacun tient à se distinguer dans son travail, qui est facile et court, et à se montrer discipliné. Le chef qui préside à chaque chose est appelé par le subordonné *roi*. C'est une chose admirable que de voir avec quel ordre hommes et femmes divisés en bandes se livrent au travail, sans jamais enfreindre les ordres de leurs rois, et sans jamais se montrer fatigués. Ils considèrent leurs chefs comme des pères ou des frères aînés. Personne n'est oisif parmi eux. Ils n'ont pas de serviteurs. Tout acte d'orgueil est puni par une grande humiliation. Aucun ne croit s'abaisser en servant à table ou dans les cuisines. On ne travaille pas plus de quatre heures par jour : le reste du temps est employé à étudier agréablement, à discuter, à lire, à faire et à entendre des récits, à écrire, à se promener, à exercer enfin le corps et l'esprit, tout cela avec plaisir. Les jeux sédentaires sont défendus. Grâce à la communauté, les Solariens ne sont ni riches ni pauvres. Ils sont riches parce qu'ils possèdent en commun; pauvres parce qu'ils n'ont rien en propre.

Les Solariens ne craignent point la mort, car ils croient tous que l'âme est immortelle et qu'en sortant du corps elle va rejoindre les bons ou les mauvais esprits, selon ses mérites. Ils n'ont point horreur de la guerre, bien au contraire, et frappent volontiers tout ennemi de leur république et de leur religion, qu'ils regardent par cela seul comme indigne de pitié. Les plus vaillants reçoivent des couronnes et des récompenses; les lâches sont blâmés ou punis. Celui qui a montré de l'insubordination est livré aux bêtes dans une fosse. Les femmes mêmes reçoivent une éducation militaire, afin de pouvoir secourir les hommes en cas de besoin. Les villes soumises ou qui se donnent à la république sont constituées en communautés semblables à celle de la cité du Soleil, qui élève gratuitement leurs enfants. Les Solariens exercent l'hospitalité envers les étrangers et les admettent même comme citoyens après différentes épreuves. Ils font un si grand cas de l'agriculture qu'ils ne laissent pas de terre inculte. Des soldats veillent sur les champs et sur ceux qui les cultivent. Des marchands viennent leur acheter leur superflu. Les Solariens échangent leurs marchandises contre celles dont ils ont besoin. Ils ont inventé et se servent de chars surmontés de voiles qui marchent contre le vent, grâce à un admirable mécanisme de roues opposées les unes aux autres. En l'absence de vent, une seule bête de somme suffit à traîner le plus grand de ces chars. L'art nautique est très-estimé chez les Solariens : ils ont des vaisseaux et des trirèmes qui marchent sur la mer sans voiles ni rames, par un admirable mécanisme, et d'autres avec des rames et des voiles. Malheureusement Campanella ne nous fait pas connaître ce mécanisme. Les Solariens ne voulaient d'abord pas tuer d'animaux pour les manger; mais trouvant qu'il était également cruel de détruire les plantes, qui sentent aussi, et l'homme ne pouvant se laisser mourir de faim, ils comprirent que les choses secondaires sont créées pour les supérieures, et ils mangent de la viande. Des médecins règlent tout ce qui regarde les aliments. Du reste, les Solariens sont très-tempérants et exempts d'une foule de maladies; et ce qui prouve la bonté de leur république, c'est qu'ils vivent ordinairement jusqu'à cent ans, plusieurs même atteignent deux cents ans.

* **CITERNE.** On pourrait tirer un bien plus grand parti qu'on ne le fait des eaux de pluie tombées sur les toits en les recueillant dans des citernes dans les villes et à la campagne. A Paris, cette eau pourrait servir dans les incendies et à une foule d'usages. Il suffirait en général d'une cave murée avec du mortier hydraulique et couverte d'une voûte; une rigole y amènerait l'eau et une pompe la distribuerait aux habitants de la maison. Il suffirait d'aérer cette eau pour la rendre potable. M. Grimaud de Caux croit l'eau des citernes bien préférable à celle des puits, qui est presque toujours souillée dans son infiltration à travers les couches terrestres. Il a calculé qu'une habitation de 10 mètres sur 9 reçoit sur son toit, par an, 68 mètres cubes d'eau, ce qui doit suffire aux besoins de quatre personnes, d'une bête de somme, d'un porc et d'une vache. Une citerne vénitienne, qui aurait pour vide une pyramide représentée par 16 mètres de base et 4 de hauteur, suffirait et au delà pour conserver cette provision.

* **CITÉS OUVRIÈRES.** L'article 6 du décret du 22 janvier 1852, relatif aux biens de la famille d'Orléans, affectait une somme de 10 millions à l'amélioration des logements occupés par les ouvriers. Une note insérée au *Moniteur* du 23 février 1853 portait que sur ces 10 millions 3 millions seraient mis immédiatement à la disposition du ministre de l'intérieur. Les propriétaires dont les maisons pouvaient être appropriées à cette destination étaient invités à soumettre leurs propositions au préfet de la Seine.

Un rapport de M. Fialin de Persigny à l'empereur, du 5 avril 1854, faisait connaître la situation, à cette époque, de la cité Napoléon, créée en 1849 : « Placé, disait-il, au centre d'un quartier populeux, ce vaste établissement se trouve néanmoins dans les meilleures conditions hygiéniques; il renferme une salle d'asile, des bains, un lavoir et un séchoir; il a coûté 700,000 fr. et comprend 194 logements, destinés soit à des ménages d'ouvriers, soit à des célibataires; il est habité par 500 personnes; son revenu net est de 26,447 fr. La situation prospère de cet établissement est due à l'initiative et aux encouragements du gouvernement, qui lui a accordé une subvention de 200,000 fr., et aux efforts de la société propriétaire. » Des traités furent passés avec deux compagnies, représentées l'une par MM. Émile et Isaac Pereire, l'autre par MM. le baron de Heeckeren et William Kennard, pour la construction d'habitations d'ouvriers. MM. Pereire s'engagèrent à faire construire des cités ouvrières jusqu'à concurrence d'une somme de 4,550,000 fr., moyennant une subvention du gouvernement égale au tiers de la dépense. Dans les habitations destinées aux ouvriers célibataires, le prix de location d'un cabinet garni fut fixé à 20 centimes par nuit; la location des logements d'ouvriers mariés fut fixée à raison de 7 fr. 50 par année et par mètre superficiel. Deux maisons de ce genre furent bâties, l'une à la Chapelle, l'autre à Batignolles. La première a quatre étages élevés sur cave, avec trente-sept chambres à feu à chaque étage. Les appartements, parquetés en chêne, et composés de deux chambres à feu et d'une cuisine, devaient être loués en moyenne 225 fr. par an. Dans la seconde, chaque étage était divisé en quarante-huit cabinets garnis. En 1853, MM. de Heeckeren et Kennard s'engagèrent également à faire construire une série de bâtiments jusqu'à concurrence d'une somme de 4,140,000 fr. L'État leur accordait une subvention égale au tiers de la dépense. Ils approprièrent et reconstruisirent en partie un bâtiment de la rue de Montreuil en logements d'ouvriers. Un prix de 5,000 fr. ayant été offert par l'empereur pour l'auteur du meilleur projet pour la construction de logements d'ouvriers, MM. Puteaux présentèrent des plans qui obtinrent une partie de cette récompense. Quatre maisons construites d'après ces plans furent élevées sur un terrain longeant le boulevard Mazas. Elles ont trois étages; les deux premiers ont chacun deux logements, composés de deux chambres et d'une cuisine, loués de 200 à 225 fr.; le troisième a quatre chambres à feu avec alcôve. La dépense totale de ces constructions étant de 128,000 fr., l'État a accordé une subvention de 42,666 fr. Quatre maisons modèles pour les ouvriers, élevées avenue de La Bourdonnaye, coûtèrent 720,000 fr. et rapportent 60,000 fr.

En 1850, une société fondée sous les auspices de MM. de Montricher, Chaponnières, H. Bergasse, Reymond et Chaix, reçut une subvention de 50,000 fr. et construisit une vaste cité ouvrière à Marseille, dont les bâtiments contiennent 145 chambres meublées, un jardin, un restaurant, des bains, un lavoir et une infirmerie où les malades sont soignés gratuitement. Le soir, des leçons de lecture, d'écriture, d'arithmétique et de dessin sont données gratuitement aux locataires. Le gouvernement accorda une subvention de 200,000 fr. à cette compagnie pour élever d'autres cités pareilles dans la même ville.

Mais de toutes les habitations créées pour les ouvriers les plus heureusement conçues sont celles de Mulhouse. Les fondateurs de cette cité imaginèrent de donner à l'ouvrier une maison entière, avec un petit jardin contigu, le tout occupant de 150 à 180 mètres de surface, et de leur offrir cette maison en toute propriété, au prix de revient, au moyen de payements très-divisés. Dans ce but, il se forma, le 10 juin 1853, une compagnie, représentée par MM. Dollfus, Zuber, Steinbach, Kœchlin et autres, qui pour première clause s'interdit de faire aucun bénéfice sur l'opération, et pour seconde clause limita à 4 pour 100 l'intérêt de ses avances. C'est une société par actions de 5,000 fr. Le nombre des actionnaires était d'abord de 12; il est maintenant de 21. De son côté, l'État fit un don de 300,000 fr., mais à la condition que les dépenses iraient à 900,000 fr. au moins, et en mettant à la charge de la société les établissements d'utilité publique, tels que bains, lavoirs, restaurant et boulangerie. En moins de vingt mois, un petit bourg s'éleva aux portes de Mulhouse. Trois cents maisons étaient déjà bâties en 1858.

Le plan de cette cité ouvrière est d'une grandeur réelle. Une chaussée à la Mac-Adam, plantée et bordée de trottoirs, règne sur une longueur de 640 mètres et une largeur de 11 mètres; quelques rues transversales la coupent de distance en distance et vont aboutir à de belles places ombragées également. Disposées à droite et à gauche par groupes de quatre, les maisons ont toutes leurs jardins, qui sont l'objet des soins les mieux entendus et fournissent un certain produit. Des massifs de fleurs y alternent avec les carrés de légumes et les arbres à fruit. Point de murs, mais simplement des haies vives ou des clôtures en bois. Un air d'ordre et de propreté anime ce tableau et l'œil s'y repose avec plaisir. Des raffinements, comme l'éclairage au gaz, y ont été ménagés. Les maisons ne sont pas uniformes; on en a varié les distributions. Chaque maison a ses tuyaux de descente et ses égouts, qui conduisent soit à des canaux souterrains en maçonnerie, soit à des rigoles d'écoulement que nettoient les eaux des fontaines et les eaux de condensation des établissements voisins.

Depuis quelques années, on a adopté pour ces maisons deux modèles différents. Les maisons à étage ont une grande chambre au rez-de-chaussée, qui peut au besoin être divisée en deux, une cuisine et deux chambres au premier; celles à rez-de-chaussée seulement ont deux chambres; une troisième peut être placée dans la mansarde. Toutes ont une cave sous toute la surface de la maison et un grenier.

Le prix de ces maisons a dû varier en raison de la superficie et des détails de la distribution. Dans le début, les moins coûteuses n'allaient qu'à 1,700 et 1,800 fr. En 1858, on les payait 2,200 fr., par suite du renchérissement des matériaux et de la main-d'œuvre. Pour les plus compliquées, le prix ne dépassait pas 2,800 à 3,000 fr. Aujourd'hui le prix des maisons à rez-de-chaussée est de 2,650 fr.; celui des maisons à étage est de 3,300 à 3,400 fr. Une maison contenant des chambres garnies a été établie pour les célibataires, à raison de 6 fr. 50 c. par mois pour une chambre meublée; mais les règlements d'ordre y sont très-sévères.

Rendre l'ouvrier propriétaire et l'y amener par une pente insensible, presque à son insu, sans privation ni effort, telle était la combinaison de la société de Mulhouse. Elle ne se refuse pas à donner ses maisons à loyer; mais elle aime mieux s'en dessaisir en faveur des acquéreurs qu'elle recherche. Aussi ses conditions sont-elles des plus douces que l'on puisse imaginer. Ses maisons sont vendues à quinze années de terme. L'intérêt est compté à 5 pour 100. Un premier à-compte de 200 à 300 fr. est à payer au moment du contrat, pour les frais et droits de mutation. Les autres payements se font mensuellement; une somme de 20 fr. par mois suffit pour solder en quinze années les maisons de 2,650 fr., et 25 fr. pour payer celles de 3,300 fr. Si l'ouvrier trouve son compte à ce marché, la société des cités ouvrières y trouve aussi le sien. Au moyen de ces annuités, elle reconstitue son capital et l'emploie à construire d'autres maisons, qu'elle aliène de la même manière et indéfiniment. C'est ainsi que la caisse sociale s'alimente d'elle-même et qu'elle ne dégage son argent que pour l'engager de nouveau.

Ce n'est pas tout, au centre de la rue principale s'élève une grande construction affectée aux services communs. Ce sont des lavoirs, des bains, une boulangerie, des magasins et un restaurant. Une petite machine à vapeur fournit le mouvement et la chaleur; l'eau se distribue partout au degré de température qui convient. L'appareil de cuisine, simple et commode à la fois, marche à peu de frais et avec la moindre surveillance; des instruments remplacent les bras partout où il y a avantage à le faire. Les tarifs sont des plus modérés. Pour 5 centimes on est admis à laver le linge pendant deux heures et à le sécher. Un bain, linge compris, se paye 15 centimes. A ces établissements il faut joindre une boulangerie, qui fournit plus de neuf cents pains par jour, et des magasins de vente où se débitent les objets de première nécessité, des lits, des ustensiles de cuisine, des provisions d'épicerie, du bois, de la houille, des vêtements confectionnés. Fidèle à ses statuts, la société ne spécule pas sur ces articles; elle les achète en gros et les livre au prix coûtant, mais toujours au comptant, exonérant ainsi ses clients de tout ce qu'auraient gagné sur eux les intermédiaires; c'est surtout dans le restaurant que les bénéfices de ce régime sont sensibles. Ici les habitants de la cité ne sont pas seuls admis à profiter du rabais offert; tous les ouvriers de la ville peuvent y participer. On peut librement aussi emporter au dehors. Les prix sont des plus modiques; on est parvenu à réduire la portion à une moyenne de 10 et 15 centimes. Les étrangers payent en plus 5 centimes par repas. L'affluence est telle que l'administration s'est réservé le droit de n'accorder qu'une demi-heure à chaque convive.

Le succès a été plus grand qu'on ne l'espérait. Les loyers ont pu être fixés à 7 pour 100 au plus du prix de revient d'une maison; et le locataire peut maintenant, à toute époque, devenir propriétaire de la maison qu'il habite. Dans ce cas, il lui est tenu compte de la différence qui existe entre l'intérêt à 5 pour 100 et le loyer payé. Ainsi l'ouvrier n'a plus besoin de faire un premier versement. L'acquéreur de ces maisons s'astreint de son côté à certaines obligations. Il ne peut sans l'autorisation de la société, vendre ni louer à une seconde famille une partie de la maison vendue, afin qu'il n'y ait jamais deux ménages dans la même maison. Il ne peut revendre son immeuble avant le délai de dix ans; enfin il s'engage à ne jamais donner au jardin aucune autre destination, ni de construire aucun bâtiment dessus.

Le 31 mars 1867, sur 800 maisons construites, 700 étaient vendues. Les payements se font avec exactitude et souvent les acquéreurs anticipent sur les termes qui sont accordés. La société consent à reprendre les maisons lorsque l'acquéreur ne peut remplir ses obligations; elle ne porte dans ce cas, en compte à l'acheteur, que le loyer habituel qu'on fait payer pour les maisons non vendues. Le 30 juin 1866, il avait été payé à-compte, sur le prix de toutes les maisons vendues jusque-là, 1,262,870 fr., intérêts non compris; 200 maisons étaient entièrement soldées. La société compte pouvoir continuer à construire 50 à 60 maisons par an. Outre les maisons destinées aux ouvriers, il en a été bâti 8 pour des contre-maîtres ou employés; ces maisons, situées

à l'entrée de la rue principale, sont entourées de jardins, et on les vend au prix de 7,500 et de 8,500 fr. Les subventions de l'État ont payé les rues, les places et tous les bâtiments et travaux d'utilité générale. Une grande salle d'asile, pouvant contenir 250 à 300 enfants, reçoit tous les enfants de trois à six ans. Deux grandes écoles primaires ont été construites par la ville. Des consultations gratuites de médecins sont données plusieurs fois par semaine, et des sœurs de charité, qui donnent leurs soins aux malades, habitent les cités. Une assurance mutuelle contre l'incendie pour le mobilier doit être fondée; il en existe déjà une pour les immeubles. Une bibliothèque considérable est établie au centre des cités et prête gratuitement des livres : plus de 70,000 volumes ont été empruntés en 1866. Les cités ouvrières avaient en 1866 5,500 habitants. On ne vend et loue les maisons qu'à ceux qui prennent l'engagement d'envoyer leurs enfants à l'école. Des primes sont accordées chaque année à ceux qui se distinguent par l'éducation des enfants, le bon entretien de la maison et du jardin, l'ordre et l'économie.

Jusqu'en 1867 les dépenses faites par la société en achats de terrain et constructions montaient à 2,400,000 fr. Pour arriver à ce résultat, elle a contracté des emprunts à 4 1/2 pour 100 et à vingt années de termes pour les trois quarts de la valeur de ses dépenses, et donné hypothèque sur les maisons construites. Elle ne paye que les intérêts pendant cinq ans, et amortit ensuite un quinzième chaque année du capital emprunté. Les payements des acheteurs dépassent les remboursements à faire, et la société peut opérer en grande partie sans nouveaux emprunts. Elle ne doit plus qu'un million. Elle a pu revendre à bénéfice une portion de ses terrains pour des établissements de filature et de tissage qui sont venus se placer au milieu de la cité : ces bénéfices ont permis à la société de payer ses frais d'administration et de faire beaucoup de dépenses utiles.

Avant l'établissement des cités ouvrières de Mulhouse, MM. J. Zuber et Amédée Rieder avaient construit, pour leur papeterie de l'île Napoléon, des maisons uniformes où chaque famille est seule auprès d'un petit jardin. Chaque maison, de 6 mètres sur 6 mètres, se compose d'une cave spacieuse avec chambre de débarras; d'un rez-de-chaussée ayant deux chambres et une cuisine; d'un étage dans le toit ayant deux chambres et greniers; le prix de revient est de 2,200 fr. Le loyer à 5 pour 100 et les contributions forment 132 fr. par an ou 11 fr. par mois.

MM. Scrive frères formèrent, le 30 décembre 1853, une société ayant pour objet la construction à Marcq-en-Barœul, près de Lille, de 234 maisons d'ouvriers; la location de ces habitations à des prix ne pouvant pas dépasser 4 pour 100 du prix de revient; et leur vente à des ouvriers à ce prix de revient. La société devait dépenser 537,400 fr.; le prix de location était fixé à 10 fr. par mois pour une maison composée de quatre pièces, ou de 1 fr. 50 par mois pour chaque logement de célibataire. Le ministre accorda à cette société une subvention de 179,000 fr. Cette cité est située au milieu de la fabrique; MM. Scrive en sont restés propriétaires. Dans la fabrique de MM. Scrive, disait-on au congrès de bienfaisance de Bruxelles, en 1856, l'ouvrier, logé pour 10 fr. par mois, dans une petite maison à un étage, avec un petit jardin, reçoit son pain, au moyen d'une boulangerie économique, à 5 et 6 centimes au-dessous de la taxe. Une cuisine commune lui donne pour 35 centimes sa nourriture du jour, thé le matin, soupe, viande et légumes au dîner, soupe le soir. Une cotisation de 10 centimes par semaine lui permet de recevoir gratuitement, en cas de maladie, les soins du médecin, les remèdes du pharmacien, et de plus un franc par jour pour nourrir sa famille. Il a des bains gratuits, des écoles de chant, une musique, un lieu de récréation, des fêtes annuelles où des récompenses sont distribuées aux plus méritants, et quand il est vieux, grâce à une caisse de retraite, il reçoit une pension de 300 fr. qui lui permet de finir doucement ses jours.

En 1854, il se forma à Paris une société de bienfaisance pour l'amélioration et le bon marché des logements d'ouvriers. Cette société, à la tête de laquelle sont placés MM. Delangle, de Madre, Gaillardin, Cochin, Périer, Thayer, fut reconnue comme établissement d'utilité publique.

A la même époque, le ministre de l'intérieur annonçait que sept cités ouvrières étaient terminées ou à peu près : c'étaient, à Paris, la cité Napoléon, rue Rochechouart, les bâtiments de la Chapelle-Saint-Denis, du boulevard Mazas, des Batignolles et de la rue de Montreuil; en province, la cité de Marseille et la cité de Mulhouse. Quatre cités nouvelles avaient été autorisées à Marseille, Lille et Paris.

Sur un grand terrain acheté par l'empereur, sur le côté oriental et vers le milieu du boulevard Mazas, on a construit de grandes maisons à cinq étages sur rez-de-chaussée, tout en pierres, et destinées à loger de petits ménages à des prix de location très-réduits. Cette vaste propriété a été donnée comme dotation aux asiles des convalescents de Vincennes et du Vésinet. Au mois d'août 1868, on a ouvert une maison modèle destinée aux ouvriers célibataires, rue de Chaligny, près le boulevard Mazas, construite par l'asile impérial de Vincennes, d'après les ordres de l'empereur et sur un terrain donné par lui, pour montrer que l'on pouvait avoir des chambres confortables à des prix très-modérés et cependant rémunérateurs. Elle contient 85 chambres garnies, dans le prix de 7 à 9 fr. par quinzaine. Le linge est renouvelé tous les huit jours. On y trouve un restaurant. Une salle de réunion chauffée et éclairée jusqu'à onze heures du soir est munie de livres, de jeux de récréation, etc. Des soins de famille sont donnés aux locataires en cas d'indisposition.

En 1863, M. le comte Adolphe de Madre inaugura une vaste cité ouvrière dans des terrains qui lui avaient coûté en moyenne 100 fr. le mètre et situés entre la rue Saint-Maur, la rue de la Chopinette et la rue du Buisson-Saint-Louis, derrière le Château-d'Eau, au delà du canal Saint-Martin. Cette cité, d'une superficie de 35,000 mètres, contenait quatre-vingt-six maisons, pouvant loger 4,000 locataires. Les maisons sont à trois et quatre étages, avec caves, dépendances et ateliers de travail; elles sont entrecoupées de grands passages de plus de 200 mètres de long, présentant ensemble une longueur de 1,981 mètres, et éclairées de 30 mètres en 30 mètres par des becs de gaz. L'eau de la ville y est distribuée en abondance. Les maisons contiennent en moyenne douze ménages seulement. Elles sont indépendantes les unes des autres. Les issues de la cité sont multiples et la circulation y est libre dans le jour. Le soir seulement l'entrée et la sortie sont bornées à la grande porte, afin d'organiser la surveillance de nuit, indispensable à la sécurité de tous. Jamais dans cet établissement il n'est opéré de saisie pour payement de loyer. Pour l'admissibilité, quelques renseignements généraux de moralité suffisent. Le prix moyen du loyer est de 100 fr. par chambre; les logements les plus chers coûtent 260 fr., et contiennent trois pièces et une cuisine; la majeure partie est de 210 fr. avec deux pièces et une cuisine; pour 200 fr. on a deux pièces, et un fourneau de cuisine existe dans la cheminée. Il y a partout des armoires fixes. Le propriétaire n'exige pas de meubles suffisants pour répondre des loyers. Le locataire peut s'acquitter par petites sommes à sa convenance. Quand il ne paye pas, on lui donne congé à l'amiable; si au bout de quinze jours il est parvenu à s'acquitter, le congé est déchiré et il reste, sinon il sort sans frais et sans qu'on lui retienne la moindre partie de son mobilier. On fait rarement grâce d'un terme, à moins de circonstances tout à fait exceptionnelles. En revanche, on n'augmente jamais les loyers. Les locataires ont de l'eau à volonté. Un lavoir à bon marché a été établi pour tout le quartier; on y a joint une salle de bains, un ouvroir, etc. Chaque maison coûte 53,609 fr., et rapporte net 3,482 fr., soit 6 fr. 50 pour 100 du capital.

Lille, après s'être occupée de faire disparaître les sombres

caves où l'ouvrier s'étiolait, doit créer dans les nouveaux quartiers de la ville agrandie des cités ouvrières, composées d'un grand nombre de pavillons détachés, dont les prix d'achat seront à la portée des travailleurs laborieux.

La cité Napoléon, fondée à Lille par le bureau de bienfaisance, est construite sur près d'un hectare de terrain, isolée entre quatre rues, et se compose de six corps de bâtiment à trois étages. En entrant par la rue de Wazemmes, on trouve d'abord un square planté d'arbres. Chacune des trois séries de constructions est séparée par des jardins, de telle sorte que, de toutes les fenêtres l'œil se repose sur les arbres et la verdure. Du nord au sud, la cité est traversée par une large voie bordée de trottoirs, et, sur les côtés des bâtiments deux galeries couvertes conduisent aux différents quartiers. Chaque corps de bâtiment, élevé sur caves, présente un développement de 22 mètres sur 13 mètres. La circulation s'y fait au moyen d'un corridor central, de chaque côté duquel sont quatre logements composés de deux chambres chacun. Deux fenêtres s'ouvrent sur les squares. Un appareil ingénieux sert à l'aération. Les escaliers sont larges et spacieux, et, comme les corridors, éclairés au gaz. Les locataires sont chargés de l'entretien des corridors et des escaliers. Sous les galeries du rez-de-chaussée, on a installé de vastes séchoirs. Tous les jardins sont à l'usage des locataires, qui peuvent s'y promener en liberté. On a annexé à la cité un asile pour les petits enfants. Un médecin attaché à l'établissement y donne des consultations tous les jours et visite les malades. Construite en 1861, grâce à une allocation de 100,000 fr. faite par l'État, la cité Napoléon n'a cessé de voir ses logements occupés et recherchés. Le loyer est payé exactement par quinzaine et d'avance. L'ordre, la propreté ont exercé sur la santé des habitants la plus salutaire influence.

Dès 1854, Guebwiller, à l'exemple de Mulhouse, inaugurait ses premières maisons économiques. Dans le Haut-Rhin, à Beaucourt, MM. Japy ont organisé en 1864 une société immobilière dont l'objet est analogue : on en voyait un spécimen à l'exposition de 1867. A Colmar, M. Herzog a fondé en 1866 une institution de la même nature. Il y avait encore au Champ de Mars, en 1867, un modèle des maisons de mineurs des houillères de Blanzy; cinq villages ont été construits ainsi par la compagnie : elle accorde dix ans à l'ouvrier pour payer sa demeure et ne lui demande aucun intérêt. Il convient encore de citer les maisons louées aux ouvriers de l'imprimerie de M. Paul Dupont, à Clichy.

Une société pour la construction de maisons ouvrières s'est constituée à Amiens en 1866, sous l'influence de la société industrielle de cette ville. Elle a ouvert en 1867 un concours pour le plan de ses maisons. Liége a fondé aussi une société pour la construction de maisons à bon marché.

L'empereur Napoléon III a fait construire, avenue Daumesnil, comme spécimens d'habitation pour les petits ménages, quarante et une maisons, qui se composent chacune de trois étages et d'une cave : chaque étage contient deux chambres et une petite cuisine. Ces maisons en béton reviennent à 320,000 fr., ou 7,805 fr. l'une, de construction, et en y ajoutant l'achat des terrains et les travaux exceptionnels de terrassement qu'elles ont nécessités, à 516,000 fr., ou 12,585 fr. l'une; ce qui fait, à 5 pour 100, 630 fr. de loyer, ou 210 fr. par étage. L'empereur a donné ces maisons à une société coopérative d'ouvriers qui s'est formée pour la construction de logements à bon marché, lesquels seront livrés de préférence, en vente ou en location, aux souscripteurs d'actions de cette société, suivant leur ordre d'inscription. Cette société avait établi dans le parc de l'exposition universelle de 1867, au Champ de Mars, une maison cotée à 20,000 fr. pour la construction, sans le terrain, et composée de deux étages sur cave et rez-de-chaussée, comprenant deux grandes boutiques, et à chaque étage deux logements de trois pièces, cuisine et privé. Elle en a déjà bâti dans le parc de Bercy.

L'Angleterre nous avait depuis longtemps précédés dans l'établissement de maisons d'ouvriers. Dès 1844, la société pour l'amélioration de la condition des classes ouvrières, formée à Londres, sous le patronage de la reine et la présidence du prince-époux, s'occupa des moyens de loger les ouvriers plus sainement. L'association métropolitaine se donna la même tâche. Toutes deux achètent dans les divers quartiers de Londres de vieilles maisons, qu'elles restaurent et surtout qu'elles assainissent; toutes deux font aussi des constructions neuves. Le produit net, en moyenne, a généralement dépassé 4 1/2 pour 100. M. W.-E. Hilliard, s'inspirant des cottages-modèles élevés dans Hyde-Park, à l'exposition de 1851, par l'ordre du prince Albert, a bâti un grand nombre de maisons à quatre logements qui lui revenaient chacune à 12,300 fr. environ, et rapportent 6 pour 100. En 1854, il y avait 100 habitants dans la maison-modèle de George-Street, 53 dans Hattin-garden-house; 78 dans celle de Charles-Street; 21 dans celle de Kings-Street. Les maisons ménagères de Streatham-Street, Model-Buildings et Portpool-Lane étaient entièrement occupées. Wildcourt, qui contient 108 chambres, n'en avait que 5 de vides. Dans Portpool-Lane logeaient 65 femmes occupant 57 chambres.

On sait en effet combien les loyers sont chers à Londres. L'ouvrier ne peut trouver dans les quartiers populeux que des bouges sales, étroits, obscurs. Il y a comme une atmosphère malsaine dans ces rues sombres où le vice coudoie la misère. Miss Burdett Coutts fit bâtir une magnifique cité ouvrière dans Columbia-Square, Bethnal Green, à un demi-mille de Shoreditch-Church. Cet établissement est divisé en quatre ailes hautes de cinq étages chacune; tout ce qui peut être nécessaire pour le confort, la propreté, la santé s'y trouve réuni : chambres de bain, salles de réunion spacieuses et aérées, cuisines, gaz, etc. Il y a 390 chambres pour 183 familles; le loyer pour chaque chambre est de 2 shellings par semaine. Ces bâtiments, qui ont coûté 1,250,000 fr., sont construits dans la forme d'un square avec une grande pièce de terre au milieu. Ils étaient habités en 1864 par 705 personnes, dont 417 adultes et 288 enfants. Ils rapportaient 12,600 fr. par an.

En mars 1862, M. Peabody, riche banquier américain qui a fait une fortune immense en Angleterre, voulant, au moment de retourner aux États-Unis, laisser un bon souvenir aux pauvres de Londres, déposa une somme de 150,000 livres sterling entre les mains de quelques amis pour l'appliquer à une œuvre de bienfaisance. Les administrateurs ne crurent pouvoir mieux faire que d'élever des maisons dans le genre de celle de miss Coutts dans White-Lion-Street, près de Spitalfields. Le quartier Peabody fut livré à ses habitants en 1864. M. Peabody donna une nouvelle somme de 150,000 livres sterling, et ses mandataires firent construire une autre cité ouvrière à Ward's-place, Lower-Street, Islington. Ce quartier mal habité fut acheté et rasé, et on construisit sur son emplacement une vaste habitation en briques, divisée en chambres et en petits logements, composés de une, deux ou trois chambres, qui sont loués 2 shellings 6 pence, 4 et 5 shellings par semaine. Il y a quatre blocs de maisons : chacun d'eux peut contenir soixante familles. Les maisons ont cinq étages. On y a établi un lavoir, un séchoir et un puits. Un vaste square au milieu fournit un champ utile pour les jeux des enfants. Des appareils ingénieux enlèvent rapidement les poussières, les épluchures; les corridors sont éclairés aux frais de l'œuvre; les cuisines sont très-commodes. Le nombre des personnes logées était de 674 en 1866. Quatre squares Peabody existaient déjà à Londres en 1866, aux quatre coins de la ville, à Bermondsey, à Chelsea, dans Commercial-Street, et à Islington. En remercîment, la reine Victoria a donné son portrait en miniature à M. Peabody, sachant qu'il lui aurait répugné d'accepter le titre de baronnet ou la grand'-croix de l'ordre du Bain.

L'alderman Waterlow a formé une compagnie qui a affecté une somme de 30,000 livres sterling au même objet. Cet homme bienfaisant a fait construire à ses frais plusieurs modèles de bâtiments pour logement des ouvriers, la plu-

part dans les quartiers les plus populeux des districts de Flinsburg. La municipalité de Londres vota une somme de 3 millions pour l'érection de maisons destinées aux travailleurs et à leurs familles, et elle a fait don d'un terrain à Clerkenwel. Une société s'est encore fondée à Londres, sous la présidence de lord Shaftesbury, pour l'assainissement des habitations des classes laborieuses. Dans une ruelle particulièrement mal famée, où la police ne s'aventurait qu'en nombre, et tellement insalubre qu'il s'était présenté vingt-deux cas de fièvre en une seule année dans la même maison, il a suffi, selon le noble lord, de réparer et de blanchir à la chaux les murailles, de paver le sol, d'établir des égouts et de ménager la circulation de l'air et l'approvisionnement d'eau pour faire disparaître toutes les causes d'infection. La population a perdu ses allures turbulentes, et sans avoir eu à augmenter le prix des loyers, la société a touché un intérêt de 9 pour 100 sur la somme déboursée, somme sept fois moindre que si l'on avait voulu faire des constructions neuves sur le même emplacement.

En 1861, il s'est formé à Édimbourg une association coopérative composée de simples artisans, dans le but de construire des maisons réunissant toutes les conditions hygiéniques désirables, et dont le prix, bien que rémunérateur pour la compagnie, soit cependant accessible aux ouvriers les mieux rétribués. Son capital est de 250,000 fr., divisé en actions de 25 fr. Ces actions ont donné des dividendes de 7 1/2 à 12 pour 100. Du 23 octobre 1861 au 9 août 1866, cette société a construit, tant à Édimbourg qu'à Leith, 251 logements distincts ayant une valeur de 1,166,000 fr. Sur ce nombre 202 ont été aliénés pour la somme de 912,250 fr.; les autres sont loués en attendant des acquéreurs; car le but de la société est de vendre ses maisons le plus promptement possible, afin de renouveler incessamment le capital social. En 1861, 13,209 familles, formant un total de 50,000 personnes, habitaient chacune une seule pièce à Édimbourg; 10,314 personnes se trouvaient réparties entre 1,530 locaux, suivant une proportion variant de 6 à 15 individus par chambrée.

Au mois de mai 1866, un acte du parlement britannique autorisa le gouvernement à faire des avances de fonds sur l'hypothèque des immeubles qu'on voudrait édifier pour y loger des ouvriers.

En 1854, on inaugura à Stockholm une vaste cité ouvrière, la première qui ait été établie en Suède. Elle avait été bâtie et meublée avec les fonds d'une souscription ouverte à l'occasion de la guérison du roi. Elle contient toutes les commodités et tout le confort qu'offrent les cités ouvrières de France et d'Angleterre : il y a une buanderie et des greniers pour faire sécher le linge, des chambres de bains, une bibliothèque, une salle de lecture, une salle de conversation, un grand jardin, des promenoirs pour l'hiver. On devait en construire une seconde dans un autre quartier de la ville.

La Suisse a plusieurs cités ouvrières. Depuis 1837 on s'occupait à Zurich de construire des logements pour les ouvriers. On s'était borné d'abord à hausser les maisons existantes; mais depuis 1862 on a construit cent habitations hors de la ville. Chaque corps de bâtiment est séparé et peut être acheté par le locataire. Il contient deux habitations ayant la même entrée, mais les logements sont indépendants. Un petit jardin est joint à chaque habitation. Chaque logement contient une chambre à feu, deux chambres plus petites et une cuisine, plus une cave et un grenier. Toutes les pièces ont de doubles fenêtres et des jalousies. Le prix de chaque habitation est de 5,000 à 5,200 fr. Malheureusement la spéculation s'est dans les premiers temps emparée de ces maisons, qui ont passé par plusieurs mains, et dont les loyers, primitivement modérés, ont considérablement haussé. Pour éviter ces changements désastreux, plusieurs riches fabricants ont bâti des maisons semblables. En 1863, une société constituée à Lausanne pour la construction de maisons destinées à la classe ouvrière acheva un premier bâtiment habité par vingt-quatre familles. Cet immeuble avait coûté 115,000 fr. et rapportait 5,000 fr. Enfin il existe à Berne une pension où les ouvriers trouvent à des prix modérés le logement et la nourriture. Le succès a été tel qu'une société s'est formée au capital de 80,000 fr. pour acheter un hôtel et l'arranger. Les ouvriers doivent y trouver, outre le logement et la nourriture aux prix les plus modérés, une salle de lecture, avec journaux et bibliothèque.

Une société particulière, fondée au capital de 280,000 livres toscanes, divisé en 800 actions, a construit à Florence, sur un terrain donné par la ville, une cité ouvrière contenant 201 logements de trois, quatre et même de cinq chambres, dont le loyer varie entre 50 et 200 livres, et en outre 10 magasins loués également à des prix modérés. Cette entreprise a réussi, et la société a pu donner à ses actionnaires un capital de près de 5 pour 100. Elle a conçu le projet d'élever une autre cité semblable, contenant 132 logements et 9 boutiques, avec salle d'asile et école communale. A Venise, une société, présidée par le *podestat*, comte Giustiniani, s'est constituée en 1867, au capital de 2 millions, pour élever des cités ouvrières, des logements à bon marché, en prenant pour guide les maisons de l'empereur Napoléon III, construites sur l'avenue Daumesnil et dans le parc de l'Exposition universelle de Paris.

« Dans tous les pays, disait M. de Persigny en 1855, nous retrouvons les cités ouvrières, dont les bons effets, tant sous le rapport de la moralité de l'ouvrier que sous celui de la salubrité, ont été consacrés par l'expérience. Ainsi la mortalité, qui est en général de 3 à 4 pour 100 dans les villes, diminue de moitié dans les cités ouvrières, propres, salubres, bien aérées. On a renoncé à ces grandes casernes qui logeaient de cent à deux cents familles pour établir de petites maisons à un étage de deux pièces à chaque étage avec un jardinet. Ces maisons sont construites en bois au Brésil. Le prix de location varie peu. Il est en général de 10 à 20 fr. A Mulhouse, au moyen de faibles annuités, l'ouvrier peut devenir propriétaire de sa demeure. Ces maisons sont en général établies par des compagnies, soit de charité, qui ne retirent qu'un intérêt modique de leurs avances, soit même par des spéculateurs qui, en Angleterre surtout, y trouvent leur profit. Nous comptons dans ce dernier pays 12,000 sociétés qui s'occupent de la construction des cités ouvrières, et leur revenu dépasse 60 millions de francs. A Rotterdam, on a regardé comme un complément indispensable de cette institution un règlement qui défend d'habiter les maisons insalubres, que la modicité du loyer faisait souvent préférer. En Danemark, une autre loi a fixé le minimum des chambres qui doivent être livrées à un ouvrier célibataire ou père de famille, le rapport entre la surface de la cour et le terrain sur lequel la maison est bâtie, la hauteur des pièces, et jusqu'au moment où les maisons nouvellement bâties peuvent être livrées à l'habitation. »

* **CITRATE.** Herschell ayant découvert que le *citrate de fer* se modifie à la lumière, M. Borlinetti a employé ce sel dans la photographie. L'image ainsi obtenue prend une couleur plus intense lorsqu'on la traite ensuite à l'azotate d'argent : elle est d'une belle couleur rouge comme la sanguine.

* **CITROUILLE.** En 1837, M. Louis Hofman, de Zamber, a obtenu un privilége pour la fabrication du sucre de citrouille. Il prétend que lorsqu'on peut recueillir 446 quintaux de betteraves sur un *joch* autrichien (57 ares 55 centiares), dans les années heureuses, la même surface plantée en citrouilles a toujours donné 8 à 900 quintaux, d'où il tire cette conséquence que si la betterave donne 5 pour 100 de sucre, et la citrouille seulement 2 1/2, le produit en sucre des deux végétaux serait à peu près le même, c'est-à-dire de 22 quintaux de sucre par joch; mais en outre la citrouille fournirait une plus grande quantité de nourriture pour les bestiaux, et l'on peut extraire de l'huile de ses semences. La citrouille s'habitue bientôt, selon lui, dans tous les terrains,

et lors même que le temps n'est pas favorable et qu'il est très-sec, on obtient encore de bons résultats. Bien que tous les genres de citrouilles renferment du sucre, il préfère l'espèce qui est plutôt ronde qu'ovale, dont la peau est d'une couleur verdâtre, souvent même blanche, dont la chair a un aspect jaune orange, et que l'on connaît en Allemagne sous le nom de *citrouille soyeuse* (*seiden Kürbis*). On commence la culture en mai, ou même en avril. Si une cause quelconque détruit la jeune végétation, on ensemence de nouveau en juin, et néanmoins au mois d'août on peut commencer la récolte. Les terrains légers, mêlés de sable argileux, sont les meilleurs. La citrouille exige un engrais un peu fort, mais comme il faut espacer les graines, on peut ne fumer que les endroits où l'on en met, à moins que l'on ne mêle une autre plante, comme le maïs, à la culture de la citrouille. Quand les plantes ont acquis une hauteur de 4 à 5 pouces on les sarcle. La citrouille cherche toujours à s'accrocher aux objets environnants à l'aide de ses vrilles; elle gagne par là en force et produit plus de tiges latérales. Le maïs peut utilement remplir ce but. La citrouille mûrit en général dans l'espace de trois mois, vers la mi-août ou la mi-septembre.

En 1865, le maréchal Vaillant a rendu compte, d'après un capitaine de vaisseau revenu du Sénégal, d'un procédé de castration pratiqué par les nègres depuis un temps immémorial sur les citrouilles et potirons. L'opération consiste à faire une ouverture au sommet du fruit encore jeune, et à enlever adroitement les ovules ou graines non développées. On bouche la partie blessée; le tissu cellulaire du fruit prend alors un accroissement prodigieux et une plus grande finesse de chair.

CITTA DELLA PIEVE, l'ancienne *Civitas plebis*, dans la province de Pérouse (Ombrie), a 2,600 habitants, et est le siége d'un évêché. Elle fait maintenant partie du royaume d'Italie. Un tremblement de terre a détruit son église et une partie de ses maisons en 1861.

CIUDAD-BOLIVAR, anciennement ANGOSTURA, chef-lieu de la province de Guyane ou Guayana, dans le Vénézuéla, est bâtie en amphithéâtre sur la rive droite de l'Orénoque, à 350 kilomètres de son embouchure. Les rues de cette ville, située au bas d'une colline nue, sont droites et pour la plupart parallèles au courant du fleuve. La cathédrale est à peu près le seul édifice remarquable. La ville a environ 7,000 habitants. Elle est le siége de l'évêque de Guayana. On y trouve un collége, un séminaire et quelques écoles publiques. L'Orénoque devient plus étroit près de cette ville (d'où on lui avait donné le nom d'*Angostura*). Des navires de moyenne grandeur peuvent remonter le fleuve jusque-là en toute saison, surtout s'ils sont remorqués par des bateaux à vapeur.

Angostura a été fondée en 1764. Son nom primitif fut *San-Tomas de la Nueva Guayana*, pour la distinguer de la ville de *San-Tomas de Guayana*, qui, de nos jours, n'est qu'un pauvre village appelé tout simplement *Guayana-Vieja*. C'est à Angostura qu'a eu lieu le congrès où Vénézuéla et la Nouvelle-Grenade convinrent, le 15 février 1819, des bases de la constitution de la république centrale de Colombie. La ville d'Angostura reçut alors le nom de *Ciudad-Bolivar*, en l'honneur du dictateur. Cette ville a joué un grand rôle dans la guerre de l'indépendance, et elle eut beaucoup à souffrir à cette époque. Après la conclusion de la paix, sa prospérité se développa rapidement, mais la dernière guerre civile la fit déchoir. En 1862, son port n'a reçu que deux bâtiments de Hambourg et d'Altona, tandis qu'en 1857 ces deux villes en avaient expédié huit. Il y arrivait à la même époque une vingtaine de vaisseaux anglais ou américains. Ciudad-Bolivar était l'entrepôt de toutes les marchandises apportées des différents points de l'intérieur sur les nombreuses rivières qui sillonnent ce pays. Les principaux objets d'exportation sont: le tabac, le cacao et le café, ainsi qu'un peu d'indigo et de coton, des viandes salées, des cuirs de bœuf et de cerf, et enfin les noix d'Angostura ou angusture, dont l'exportation diminue de jour en jour.

* **CIUDAD-REAL.** La population de cette ville est maintenant de 10,159 habitants. Elle a été inondée en 1860. Un chemin de fer unissait déjà Ciudad-Real à Madrid et Badajoz à Lisbonne, lorsque la ligne intermédiaire de Ciudad-Real à Badajoz fut inaugurée, le 22 novembre 1866, par deux ministres de la reine d'Espagne. Le Portugal se trouva ainsi relié à la France et à l'Europe continentale par une voie de fer continue. Au mois de décembre la reine Isabelle alla à Lisbonne par le chemin de fer et s'arrêta à Ciudad-Real.

* **CIUDAD-RODRIGO.** Cette ville a 6,430 habitants.

* **CIVETTE.** Cette substance est d'une couleur jaune pâle ou brunâtre; elle a ordinairement la consistance du miel et possède une saveur quelque peu âcre; son odeur ressemble à celle du musc. Quand elle est concentrée, la civette est tellement forte, que beaucoup de gens s'en trouvent incommodés; mais lorsqu'elle est mêlée à une grande quantité de beurre ou autre substance de même nature, son arome devient agréable et délicat. On ne l'emploie que comme parfum, et elle sert surtout à aromatiser d'autres odeurs moins coûteuses. Habilement additionnées de civette en faible proportion, les eaux de lavande et autres eaux parfumées acquièrent une grande supériorité. L'animal qui produit la civette est très-recherché dans la partie de l'Afrique septentrionale comprise entre la mer Rouge et l'Abyssinie. Les Arabes l'appellent *kedis*. « On garde, dit le docteur Johnston, un grand nombre de ces animaux dans des cages d'osier pour recueillir le parfum qu'ils sécrètent. Les femmes se servent de ce parfum pour s'en frotter le cou, la poitrine, etc. Son odeur pénétrante dissimule les désagréables émanations qui, sous ce brûlant climat, s'échappent souvent de leur peau bronzée. »

* **CIVIALE** (JEAN). En 1857, il fit une donation à l'administration de l'assistance publique pour assurer un traitement de 1,500 fr. aux chirurgiens qui devaient lui succéder dans le service spécial des malades attaqués de la pierre et d'autres affections analogues qu'il remplissait à l'hôpital Necker depuis 1829, et qui devront continuer à les traiter suivant les procédés de lithotritie qu'il a fait connaître. Il a réuni au même hôpital une curieuse collection de calculs vésicaux et d'instruments de sa spécialité. Le docteur Civiale est mort à Paris le 13 juin 1867.

Son fils s'est occupé de photographie, qu'il a appliquée à la reproduction des montagnes. Ses épreuves se recommandent par des effets de lumière très-puissants.

CIVIDALE, chef-lieu de district dans la province d'Udine, appartient au royaume d'Italie depuis la cession de la Vénétie. Elle est entourée de hautes murailles et possède une cathédrale remarquable construite au huitième siècle; la façade de ce monument est magnifique, et à l'intérieur on trouve de précieuses peintures. Les archives de Cividale contiennent de vieux manuscrits d'une grande valeur. Les habitants, au nombre de 6,838 en 1857, fabriquent des toiles et des étoffes de soie.

CIVIL (Code). *Voyez* CODE NAPOLÉON, tome V, p. 786, et au Supplément.

* **CIVILISATION.** « La civilisation, a dit M. Cousin, est un composé de lumière et de force. » Selon M. Victor Hugo, « la civilisation c'est la religion appliquée. » D'après M. Duveyrier, « la civilisation, c'est la perfectibilité humaine en mouvement, c'est le progrès social vivant et grandissant, en chair et en os. » Ce mot est récent dans le sens que nous lui donnons, et nous vient de Turgot. Il est habituel dans l'ordre d'idées et dans le langage de Condorcet et de Volney. M. Guizot a publié un livre sur l'histoire de la civilisation en France et en Europe: « Il a montré, suivant l'expression de M. Sainte-Beuve, qu'elle existe seulement dans l'ensemble des bonnes tendances de l'humanité, dans l'union des biens moraux et des biens matériels, et qu'elle implique le développement simultané de la société et de l'individu. Volney devait tenir plus de compte des connaissances exactes. »

CIVITA LAVINIA, village des États Romains, à 28 kilomètres de Rome, est une station du chemin de fer de Rome à Naples. Ce n'est point, comme le disent les cicerone et comme son nom pourrait le faire croire, la ville dédiée par Énée à sa femme Lavinie, c'est l'ancienne Lanuvium, fondée par Diomède après le siége de Troie. Elle a vu naître deux empereurs bien différents, Antonin le Pieux et Commode. M. Angoni, en fouillant les ruines d'un temple de Junon, y a découvert en 1865 une statue de l'empereur Claude sous les attributs de Jupiter.

* **CIVITA-VECCHIA.** La franchise qui avait été retirée à ce port en 1850 lui fut rendue en 1855. En 1857, le pape, ayant visité cette ville, permit de l'agrandir, en établissant de nouveaux remparts du côté de Rome. Au mois d'avril 1859 on inaugura un chemin de fer de Rome à Civita-Vecchia. Le 6 octobre 1860, des troupes françaises occupèrent Civita-Vecchia avec ordre de la défendre contre toute attaque des Italiens. C'est par Civita-Vecchia que les Français avaient quitté les États Pontificaux en décembre 1866; c'est dans ce port que le corps commandé par le général de Failly a débarqué, le 30 octobre 1867, pour courir au secours du pape menacé par l'expédition de Garibaldi. En 1863, le gouvernement romain a concédé la ligne ferrée de Civita-Vecchia à Orbitello, qui servira de point de jonction aux chemins de fer toscans. Les habitants de Civita-Vecchia, au nombre de 10,000, s'adonnent à la fabrication de l'alun et au commerce maritime. Un aqueduc remarquable fournit de l'eau à la ville.

* **CLAIRIÈRE.** Dans une leçon sur le déboisement, faite au Conservatoire des Arts et métiers, M. Moll s'est fortement prononcé contre les clairières. « Les clairières, dit d'après lui M. Léon Michel, le poëte les aime, le chasseur les prend pour lieu de rendez-vous et le romancier y enracine ses légendes. Ces titres sont sans valeur auprès de l'agriculteur, qui, lui, ne voit les choses que sous les point de vue utilitaires. Pour lui, la clairière, c'est un espace vide d'arbres et qui par conséquent ne rapporte rien. Bien plus, c'est un ver rongeur, c'est la gangrène, qui, si on n'y prend garde, gagnera le bois entier. La clairière, c'est l'espace que le soleil visite, où l'herbe pousse, où les bêtes vont paître, mangeant après l'herbe, ou de préférence à l'herbe, les jeunes pousses de la forêt ou l'écorce des arbres voisins. Chaque année la clairière s'étend et par là diminue le produit sans diminuer les frais. Le mal s'arrêtera-il? Au contraire il grandira tous les jours. Il faut donc reboiser la clairière. Pour cela il ne faut pas de semis : les jeunes pousses seraient étouffées, manqueraient d'air; les plans, plus robustes, supportent mieux ces privations. »

* **CLAIRON** (*Art militaire*). Un règlement de 1867 a ordonné de remplacer, dans chaque compagnie d'infanterie, un tambour par un clairon, « attendu, dit l'arrêté, qu'on entend mieux le clairon pendant une bataille. »

En 1849, par suite de diverses modifications du clairon, M. Adolphe Sax obtint un instrument nouveau, qu'il nomma *clairon transformateur*. Il en fit une famille assez nombreuse dont on peut composer une musique complète d'harmonie. Les fanfares des chasseurs à pied ont été constituées avec des instruments de ce genre.

CLAIRON (*Entomologie*). C'est un genre d'insectes coléoptères de la famille des serricornes. Pline, le premier, a parlé d'un ver nommé *clerus*, qui engendrait la corruption dans les ruches, et l'entomologiste français Geoffroy a appliqué ce nom à un genre d'insectes dont les larves dévorent celles des abeilles. Les clairons sont de forme assez allongée, presque cylindrique; ils ont le corselet bombé, la tête large et inclinée, les antennes légèrement en masse et les pattes robustes. Leur tête et leur corselet sont hérissés de poils et leurs élytres ornées de couleurs vives et tranchées disposées par bandes transverses. Les insectes parfaits se rencontrent sur les fleurs, mais leurs larves vivent dans les nids des abeilles maçonnes, dans les ruches de l'abeille domestique et dans les cellules mêmes des guêpes, aux dépens de la postérité de ces insectes, qu'elles détruisent. L'espèce la plus nuisible, le *clairon apivore*, dépose ses œufs dans les ruches; la larve qui en sort dévore celle de l'abeille qui est dans la cloison la plus voisine et se fraie un passage d'une loge à une autre en en perçant la paroi et toujours en dévorant la larve qui y est recluse. Un an environ après la ponte, cette larve sort du cocon qu'elle s'est filé dans la dernière loge dont elle s'est emparée, sous la forme d'insectes parfait. Celui-ci est remarquable par ses élytres d'un beau rouge, traversées par trois bandes d'un noir bleuâtre. Cet insecte est assez commun en France, et cause quelquefois beaucoup de dommage. J. PIZZETTA.

* **CLAIRVAUX.** Depuis 1862, un certain nombre de détenus de la maison centrale sont appliqués à des travaux extérieurs, agricoles ou industriels.

En 1866, une loi a distrait de la commune de Clairvaux (Aveyron) la section de Balzac pour l'ériger en commune distincte : celle-ci a 580 habitants; Clairvaux en a conservé 1,870. Le Clairvaux du Jura avait, en 1866, 1,123 habitants.

***CLAIRVILLE** (LOUIS-FRANÇOIS NICOLAIE, *dit*), né à Lyon le 28 janvier 1811. Il a été décoré de la Légion d'honneur le 14 août 1857. Il est aussi président de la société du Caveau.

Il nous serait impossible de citer toutes les pièces que M. Clairville a fait jouer, généralement en collaboration, sur différents théâtres depuis 1852. Nommons seulement : *Le royaume du Calembour*, aux Variétés, en 1855; *Les enfants terribles*, au même théâtre, en 1856; *La lanterne magique*, au même théâtre, la même année; *Les chants de Béranger*, au même théâtre, en 1857; *Ohé! les petits agneaux*, au même théâtre, la même année; *Turlututu chapeau pointu*, féerie en trois actes et trente tableaux, au théâtre du Cirque impérial, en 1858; *Les bibelots du diable*, féerie en trois actes et seize tableaux, aux Variétés, en 1858; *Pongo*, pièce à singe, à l'Ambigu, en 1859; *La grande marée*, mystification en trois actes, aux Variétés, en 1860; *Les mille et un songes*, pièce à femmes, aux Variétés, en 1862; *La liberté des théâtres*, aux Variétés, en 1864; *Le déluge universel*, au théâtre du Châtelet, en 1865; *Mesdames Montanbrèche*, au Gymnase, en 1866; *Les Parisiens à Londres*, au théâtre de la Porte-Saint-Martin, la même année.

* **CLAM** (Famille de). Le comte *Henri Iaroslav* DE CLAM-MARTINICZ, fils aîné du comte Charles-Joseph-Népomucène-Gabriel, né le 15 juin 1826 à Saint-Georges, en Hongrie, commença, après avoir fait son droit, sa carrière politique en 1848, sous les auspices du comte Stadion. En 1853, il était déjà nommé conseiller de la lieutenance à Bude, et en 1856, président de la Gallicie orientale. Lorsque l'empereur, après la campagne d'Italie, se décida à changer sa politique intérieure, en 1859, le comte Clam-Martinicz offrit sa démission. Cependant il fut appelé, en 1860, à prendre part aux travaux du *Reichsrath* ou conseil de l'empire. Son influence y fut très-grande. C'est lui qui fut l'organe de la majorité, et le diplôme d'octobre 1860, pour la réorganisation de la monarchie autrichienne, exprimait fidèlement ses idées. Mais la patente de février 1861 modifia bientôt les vues du gouvernement. Le comte Clam-Martinicz s'unit alors à l'opposition et devint l'un des chefs du parti fédéraliste. Des circonstances personnelles l'empêchèrent, en 1862, de prendre part aux travaux ultérieurs du Reichsrath, et son activité politique se trouva bornée aux délibérations de la diète de Bohême.

Le comte *Richard* DE CLAM-MARTINICZ, frère du précédent, né le 12 mars 1832, est colonel-lieutenant de l'armée autrichienne et aide de camp de l'empereur d'Autriche.

Le comte *Édouard* DE CLAM-GALLAS commandait en 1859, pendant la guerre d'Italie, un corps d'armée autrichien qui prit part à la bataille de Magenta. Son corps combattait à l'aile droite contre les troupes du maréchal de Mac-Mahon. Après la division des forces autrichiennes en

deux armées différentes, son corps fit partie de la deuxième armée, commandée par le comte Schlik. A la bataille de Solférino il se trouvait de nouveau vis-à-vis des troupes du maréchal de Mac-Mahon, et il dut encore fléchir. La paix conclue, il fut nommé général de cavalerie, et il conserva le commandement militaire supérieur en Bohême. En 1865, il fut appelé à remplacer le prince Charles de Lichtenstein dans les fonctions de grand maître de la maison de l'empereur. Quand la guerre éclata entre la Prusse et l'Autriche, en 1866, le général Clam-Gallas commandait le premier corps de l'armée autrichienne du Nord, qui occupait, avec la brigade Kalik et l'armée saxonne, depuis le 10 juin, le nord de la Bohême, tandis que le gros de l'armée marchait sur la ligne stratégique de Bohmisch-Trubau-Olmütz. Avec cette armée de 60,000 hommes à peu près, il avait à soutenir l'attaque de l'armée, beaucoup plus nombreuse, du prince Frédéric-Charles et du général Herwarth, et dans ce but il concentra ses troupes, le 25 juin, entre Jung-Bunzlau et Munchengrætz. La première escarmouche eut lieu le 26 juin, près de Liebenau et Turnau. La cavalerie autrichienne fut obligée de se retirer. Le 28 juin, l'armée prussienne attaqua Munchengrætz, et livra une bataille aux troupes de Clam-Gallas, qui exécutaient leur mouvement de concentration vers l'armée de Benedek. Ce combat d'arrière-garde coûta aux Autrichiens 1,500 prisonniers. La bataille de Gitschin, le 29 juin, fut encore plus malheureuse pour le corps de Clam-Gallas, qui perdit 5,000 soldats tués et blessés, et 2,000 prisonniers. Clam-Gallas, forcé d'abandonner la position de Gitschin, se replia sur Kœniggrætz, où l'armée autrichienne subit un échec marqué. Après le combat de Gitschin, l'état du corps d'armée du général Clam-Gallas était tel qu'on dut suspendre les opérations offensives de l'armée principale; une enquête fut ordonnée, et on rappela le général. L'instruction préparatoire constata l'absence de tout fait à sa charge, mais il demanda à passer devant un conseil de guerre, et l'empereur l'autorisa. Le général Clam-Gallas ayant été acquitté, l'empereur lui écrivit une lettre pour le féliciter. Peu de temps après, le général Benedek demanda des explications au comte de Clam-Gallas, au sujet d'une lettre que celui-ci avait publiée. Le comte Clam-Gallas a épousé, en 1850, la comtesse Anna de Dietrichstein.

CLAMART, village du département de la Seine, à 5 kilomètres sud-ouest de Paris, première station du chemin de fer de Versailles (rive gauche), a 3,183 habitants. Placé dans une situation élevée, d'où la vue s'étend d'un côté jusqu'au delà du bois de Vincennes et domine, de l'autre, Paris, Saint-Cloud et Sèvres, en face des buttes Montmartre, Chaumont et du Mont-Valérien, il est en arrière entouré du bois de Meudon. Son sol est fertile et renommé par ses excellents pois et ses fraises; il est riche en arbres fruitiers et en vignes. On y exploite un grand nombre de carrières de pierres de taille; on y fabrique de la chaux et du plâtre; on y trouve du sable de fondeur, qui s'expédie dans toute la France. Clamart possède beaucoup de charmantes maisons de campagne. Ce village est d'une haute antiquité. Il était déjà question dans le septième siècle de *Clemartium* ou *Clemartum*. La plaine très-étendue, appelée plateau du Petit-Bicêtre, qui en dépend, est le point le plus élevé du département de la Seine, à 172 mètres au-dessus du niveau de la mer. Le 1er juillet 1815, ce plateau fut le théâtre d'un engagement très-vif entre les troupes aux ordres du général Vandamme et les alliés. L'église de Clamart date du seizième siècle; elle a été en partie reconstruite en 1715; on y voit de vieilles et belles sculptures. La seigneurie de Clamart a appartenu tour à tour à des églises, à des couvents, à l'archevêque de Paris; elle était possédée par l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs lorsque Louis XIV en fit l'acquisition.

* **CLAMECY**. Cette ville avait en 1866 5,521 habitants.

CLANRICARDE (ULICK-JOHN DE BURGH, marquis DE), né à Belmont en 1802. Sa famille avait reçu les titres de comte de Clanricarde et de baron Dunkellin en 1543, de vicomte Burke en 1629. Lui-même fut créé marquis de Clanricarde en 1825, à l'occasion de son mariage avec la fille unique de Georges Canning, et entra l'année suivante à la chambre des lords avec le titre de baron de Somerhill. Sous-secrétaire d'État pour les affaires étrangères, de janvier 1826 au mois d'août 1827, il devint capitaine des yeomen de la garde en décembre 1830 et membre du conseil privé. Au mois d'octobre 1838, lord Melbourne l'envoya comme ambassadeur à Saint-Pétersbourg, où il resta jusqu'au mois d'octobre 1841, période qui vit s'accomplir d'importants événements en Orient. Au mois de juillet 1846, lord Clanricarde fut nommé directeur général des postes dans le cabinet de lord Russell, position qu'il quitta en février 1852. En 1855, son nom se trouva mêlé à un procès désagréable, et il s'éloigna pour quelque temps de la politique. En décembre 1857, il fut nommé lord du sceau privé, poste qu'il perdit en février 1858. Il est lord lieutenant du comté de Galway. Peu bienveillant pour la France, il a fait en 1860 plusieurs motions sur les annexions de la Savoie et de Nice. En 1864, il se mit à la tête d'un comité pour une souscription en faveur des soldats danois malades ou blessés dans la guerre contre la Prusse et l'Autriche. La même année, il se plaignit fortement d'enrôlements faits en Irlande pour les États-Unis

Son fils aîné, *Ulick-Canning*, baron DUNKELLING, né à Saint-James Squarre en 1827, aide de camp du lord lieutenant d'Irlande de 1846 à 1852, fut nommé en 1854 lieutenant-colonel des *coldstream guards*, et fit la campagne de Crimée. Il tomba dans les mains des Russes devant Sébastopol au mois d'octobre. Au mois d'avril 1857, le comté de Galway l'envoya à la Chambre des communes. Le 18 juin 1866, lord Dunkellin causa la chute du ministère whig en proposant un amendement à la loi électorale présentée par M. Gladstone, dans le but de faire baser le chiffre du cens sur l'appréciation foncière au lieu de la valeur locative. Cet amendement ayant été adopté par une majorité de 11 voix sur 619 votants, le ministère Russell donna sa démission.

* **CLAPARÈDE** (MICHEL-MARIE, comte). Il était né le 27 août 1770, et mourut le 23 octobre 1842.

CLAPEYRON (BENOIT-PAUL-ÉMILE), ingénieur, membre de l'Académie des Sciences, naquit à Paris le 26 février 1799. A sa sortie de l'école des Mines, en 1820, il partit pour la Russie avec son camarade Lamé. Chargés à la fois de travaux de constructions et de l'enseignement des sciences mathématiques pures et appliquées à l'école des travaux publics de Saint-Pétersbourg, la parité d'occupation et les liens de l'amitié qui unissaient les deux jeunes ingénieurs amenèrent une communauté de travaux féconde en résultats. Clapeyron rentra en France avec son ami en 1830. Il aperçut un des premiers le brillant avenir réservé aux chemins de fer, et fut l'un des principaux créateurs de celui de Saint-Germain : il en rédigea les projets qui furent exécutés sous sa direction avec la collaboration de M. Lamé et de quelques autres ingénieurs en 1835. Il fut aussi l'ingénieur du chemin de fer de Versailles (rive droite), et s'occupa principalement de la construction des locomotives. En 1836, il se rendit en Angleterre avec M. Emile Pereire, pour commander les machines destinées au service de cette ligne, dont le profil comporte une inclinaison de 5 millimètres par mètre sur 18 kilomètres de longueur. Robert Stephenson trouva alors la difficulté si grande, qu'il refusa de se charger de la résoudre, et les locomotives furent exécutées sur les dessins de Clapeyron dans les ateliers de Sharp et Roberts. Dans les moments de liberté que lui laissaient ses occupations, Clapeyron composa un Mémoire sur la théorie mécanique de la chaleur, qui fut inséré dans le *Journal de l'École polytechnique*. De 1837 à 1845, Clapeyron s'occupa des études et des projets des chemins de fer du Nord, il coopéra à leur exécution, et resta jusqu'à sa mort ingénieur conseil de la compagnie. En 1852, il coopéra au même titre à l'exécution des chemins de fer du Midi, de Bordeaux à Cette et à Bayonne. Il prit, dans cet intervalle, la part principale aux

projets du chemin de fer atmosphérique de Saint-Germain. Les grands ponts métalliques sur la Seine, à Asnières, sur la Garonne, le Lot et le Tarn, pour le passage du chemin de fer du Midi, furent exécutés sur les projets de Clapeyron, qui, à cette occasion, donna une méthode facile et élégante pour le calcul de tous les éléments de résistance d'une poutre portant sur un nombre quelconque de points d'appui et uniformément chargée. Clapeyron avait également appliqué, dans sa pratique d'ingénieur, à la composition et construction des ressorts de machines et de wagons, des règles déduites d'un théorème général qui lui était propre sur l'équilibre intérieur d'un corps solide soumis à l'action de forces appliquées à sa surface. Le 22 mars 1858, l'Académie des Sciences le choisit pour remplacer Cauchy dans sa section de mécanique. Clapeyron mourut à Paris le 29 janvier 1864. Il était ingénieur en chef de première classe des mines, professeur à l'École des ponts et chaussées, et officier de la Légion d'honneur.

CLAPISSON (Antoine-Louis), compositeur populaire, naquit le 16 septembre 1809 à Naples, où son père était attaché à la maison du roi Murat. Il était âgé de six ans lorsqu'il rentra en France, en 1815. Admis en 1830 au Conservatoire de musique, il étudia le violon dans la classe d'Habeneck, et obtint le second prix de violon en 1833. Il suivit ensuite le cours de Reicha pour la composition, vers laquelle le portait un goût irrésistible. Il concourut pour le prix de Rome; mais il dut se contenter du titre de lauréat. Il commença par écrire des romances, ainsi que quelques petites pièces pour le piano; bientôt il donna chaque année un album de mélodies, romances, nocturnes, puis des quatuors pour voix d'hommes qui devinrent fort en vogue et dont quelques-uns furent chantés soit à l'Opéra comme intermèdes, soit dans les concerts. Le théâtre était son but. En 1838, il donna à l'Opéra-Comique *la Figurante;* en 1839, *la Symphonie*, opérette; en 1840, *la Perruche;* en 1841, *le Pendu* et *Frère et Mari;* en 1842, *le Code noir*, en 1844, *les Bergers trumeaux;* en 1846, *Gibby la Cornemuse*, dont le succès lui ouvrit les portes de l'Opéra. Il fit représenter sur cette scène, en 1848, *Jeanne la Folle*, qui eut peu de succès, non plus que *les Mystères d'Udolphe*, sur la scène de l'Opéra-Comique en 1852. En 1854, il donna au Théâtre-Lyrique, pour les débuts de Mme Marie Cabel, *la Promise*. Il prit surtout une brillante revanche en 1856 au Théâtre-Lyrique avec *Fanchonnette*, dont Mme Miolhan-Carvalho fit la fortune. La même année, il fit jouer *le Sylphe*, à l'Opéra-Comique, et l'année suivante, *Margot*, au Théâtre-Lyrique. En 1858, il donna à l'Opéra-Comique *les Trois Nicolas*, pour les débuts de Montaubry. Le débutant réussit, mais la pièce tomba. En 1863, Clapisson fit représenter à l'Opéra-Comique *Madame Grégoire*. Il a composé en outre des chœurs et quelques cantates, notamment une grande scène allégorique intitulée *la Statue équestre*, dont il alla donner la première représentation à Lyon en 1851, pour l'inauguration de la statue de Napoléon Ier. Quelques-unes de ses chansonnettes ont eu un succès immense; citons seulement *le Postillon de M'ame Ablou*. Le 26 août 1854, il fut nommé membre de l'Académie des Beaux-Arts, à la place d'Halévy, promu aux fonctions de secrétaire perpétuel de cette Académie. Collectionneur infatigable, Clapisson avait consacré une grande partie de sa vie et de ses ressources à réunir des instruments de musique de toutes les époques et de tous les pays. Le ministre de la maison de l'empereur fit l'acquisition de cette collection, en 1861, moyennant 20,000 fr., pour la placer au Conservatoire de Musique. Elle resta sous la garde de Clapisson, avec des appointements de 2,000 fr., jusqu'à sa mort, arrivée le 20 mars 1866. Il avait eu un moment l'idée de faire une collection de boutons, et avait réuni plus de cinq cents sifflets, qui ont été vendus aux enchères après son décès.

* **CLAQUE**, CLAQUEURS. Le docteur Véron voit dans la claque une institution salutaire; il avoue s'en être fait le défenseur officieux et convaincu toutes les fois qu'il a été question de la supprimer. Suivant lui, l'intervention des claqueurs est nécessaire pour intimider les cabales des rivalités haineuses, pour rendre impossible le scandale et le bruit. Il a même rédigé en quelques lignes ce qu'on pourrait appeler le code du claqueur modèle : « Mettez fin, lui dit-il, aux querelles; venez au secours du plus faible, défendez-le contre le plus fort; cessez d'applaudir quand le public l'ordonne; donnez l'exemple de la politesse et de la bonne conduite; arrêtez par toutes les voies de conciliation des oppositions injustes, des coalitions ennemies contre les artistes en scène ou contre les ouvrages représentés. » Malheureusement la claque n'est pas si bien apprise; elle serait supportable si elle se bornait, comme le veut M. Véron, à réchauffer l'enthousiasme du public et à rassurer la timidité des acteurs; mais ce n'est là qu'une bien faible partie de son rôle.

L'auteur des *Mémoires d'un Bourgeois de Paris* a tracé le portrait du principal entrepreneur de succès de son temps. « Auguste, dit-il, n'était ni lettré ni musicien; mais, aussi exact que le lustre lui-même à toutes les représentations de l'Opéra, il savait son public; de nombreuses campagnes en avaient fait le plus habile tacticien. J'exigeais qu'il assistât à toutes les répétitions générales des ouvrages nouveaux, et la veille de chaque première représentation une conférence très-sérieuse avait lieu entre lui et moi dans mon cabinet. Nous passions en revue tout l'ouvrage, depuis la première jusqu'à la dernière scène. Je ne lui imposais pas mes opinions, j'écoutais les siennes; il appréciait tout, il jugeait tout, danse et chant, suivant ses impressions personnelles. Je me surprenais quelquefois à rire de la justesse de ses critiques et du programme qu'il se traçait à l'avance pour la répartition savante et graduée des applaudissements. Son système était qu'à l'Opéra, devant un public choisi et exigeant, il ne fallait pas trop *chauffer* le premier acte, qu'on devait au contraire réserver son courage et ses forces pour *enlever* le dernier acte et le dénoûment. « A un « dernier acte, me disait-il, je n'hésite pas à couronner de « trois salves d'applaudissements un morceau de chant qui « n'en obtiendrait qu'une s'il était placé au premier acte; « Vers le milieu d'un ouvrage, il faut caresser le succès et « non le violenter. » Son orgueil traitait assez dédaigneusement ses collègues des autres théâtres. Selon lui, rien de plus facile que d'enlever des succès d'opéra-comique ou de vaudeville. « On en vient à bout, ajoutait-il, plus encore par « des rires que par des applaudissements; il faut dans ces « théâtres de second ordre plus de rieurs que de claqueurs; « le public ne se fâche jamais contre un homme qui rit, tan- « dis qu'il menace celui qui applaudit et dont il blâme les « applaudissements. On n'a jamais crié *à la porte les rieurs!* « tandis qu'on crie souvent *à la porte les claqueurs!* » Cette théorie de la claque a son côté instructif.

Cet Auguste, d'après M. Véron, était un Hercule qui avait l'étrange manie de porter des vêtements d'une couleur attirant l'œil. Il fit une fortune à l'Opéra. Plus d'une danseuse bien établie lui payait une pension. Les débuts de chaque artiste lui valaient, de la famille ou des protecteurs, des gratifications dont le chiffre se réglait sur les prétentions du débutant ou de la débutante. Pour enlever d'assaut le cœur d'une jeune danseuse à ses débuts, il était assez d'usage de mettre pour ainsi dire dans la corbeille, au milieu des fleurs, des diamants et des dentelles, de riches gratifications pour Auguste. Vers la fin des engagements et au moment de les renouveler, plus d'un artiste demandait d'Auguste, à prix d'argent, un surcroît de succès momentané. Toutes les premières représentations rapportaient surtout à ce directeur de succès, de riches tributs d'un plus ou moins grand nombre d'artistes, chantant ou dansant dans le nouvel ouvrage. Les auteurs eux-mêmes déposaient quelques offrandes sur cet autel de la gloire. Enfin le chef de la claque levait un impôt régulier de billets sur l'administration de l'Opéra. Si un ouvrage déjà représenté plusieurs fois avait besoin d'être *soutenu*, on accordait à Auguste quarante

ou cinquante billets de parterre; on ne lui en accordait que vingt ou même dix lorsqu'il s'agissait d'une œuvre applaudie par le public et qui attirait la foule. A toutes les premières représentations, Auguste réclamait et recevait au moins cent billets de parterre. L'armée des claqueurs était savamment organisée. Le général s'adjoignait des lieutenants intelligents, décidés et intrépides, chargés au besoin de tenir tête à des cabales ennemies, et de veiller sur la personne de leur chef. Celui-ci se mettait au centre du parterre, entouré de quelques hommes; ses lieutenants se plaçaient à quelque distance, à droite et à gauche, en avant et en arrière, également entourés de groupes qui tenaient à celui du chef par les angles. Les jours de première représentation, les lieutenants, au nombre de dix, commandaient chacun une décurie; outre leurs billets d'entrée, ils recevaient de leur chef des honoraires en argent et quelques places qu'ils pouvaient donner à des hommes sûrs; le reste de l'armée n'avait que son droit d'entrée; enfin il y avait des sous-claqueurs bien vêtus qui donnaient à leur chef le prix de leur place en nantissement, et celui-ci leur en rendait la moitié à la fin de la représentation, lorsqu'ils avaient bien rempli leur devoir. Cet enrôlement volontaire se faisait chez un marchand de vin voisin de l'Opéra-Comique, où Auguste avait établi son quartier de recrutement. Les claqueurs entraient par petits groupes avant le public. Leur chef les plaçait si bien que le public en était comme enveloppé. Lorsqu'un ouvrage avait réussi, Auguste disait fièrement : « Quel beau succès j'ai obtenu hier! » Le chef des claqueurs de l'Opéra, c'est M. Véron qui nous l'apprend, vivait d'ailleurs en bon père de famille, d'une vie régulière et honnête, il s'est plu à faire des trente ou quarante mille francs qu'il gagnait par an à l'Opéra une riche dot pour l'établissement de ses enfants.

Une lettre reçue par Mlle Rachel et livrée plus tard au public nous fait connaître quelques détails sur cette singulière industrie de la claque. La grande tragédienne venait de jouer une des pièces de Mme Émilie de Girardin. Le premier soir, tout alla bien; mais à la seconde représentation, elle crut s'apercevoir que le parterre ne donnait pas avec une suffisante vigueur. Elle s'en plaignit; on lui dit que le chef de claque, malade, avait dû se faire remplacer par un confrère du boulevard. Celui-ci, apprenant les plaintes de l'illustre artiste, lui écrivit ce qui suit : « Mademoiselle, je ne puis rester sous le coup des reproches qui sont tombés sur moi d'une bouche comme la vôtre! A la première représentation, j'ai donné 33 fois, et toujours de ma personne. Nous avons eu 3 acclamations, 4 hilarités, 2 tressaillements, 4 redoublements, et 2 explosions indéfinies. Et même des stalles se sont fâchées et ont crié : A la porte! Mes hommes étaient sur les dents; ils m'ont signifié qu'ils ne pourraient recommencer un pareil service. Ce que voyant, j'ai demandé le manuscrit; je l'ai profondément étudié... et j'ai dû me résigner à faire des coupures pour la seconde représentation. Je les ai fait porter sur MM.....; si l'intérim du service se prolonge pour moi, je leur revaudrai cela plus tard! Dans cette situation, persuadée de ma profonde admiration et de mon zèle respectueux, j'ose implorer que vous ayez des égards pour moi, et je suis, mademoiselle, etc. »

Il y a une quarantaine d'années, un littérateur, nommé Castel, fit paraître les *Mémoires d'un claqueur*, par Robert, ancien chef de la compagnie des assurances dramatiques, chevalier du Lustre, commandeur de l'ordre du Battoir, membre affilié de plusieurs sociétés claquantes, etc. Ce livre contient la théorie et la pratique de l'art des succès. Il conseille de surveiller de très-près les absences de mémoire : si l'acteur s'emporte et frappe du pied, vite il faut applaudir : cela donne le temps au souffleur de faire son office, et l'acteur reprend plus facilement le fil de son discours. Il faut saisir avec intelligence toutes les allusions capables de flatter l'amour-propre d'un acteur ou d'une actrice; si un personnage dit à l'autre : « Vous jouez parfaitement la comédie; » ou bien : « Vous avez beaucoup d'esprit! » des applaudissements doivent prouver qu'on a compris l'intention de l'auteur. Il parait qu'à cette époque, tout acteur sociétaire de la Comédie-Française avait droit à une salve lors de son entrée en scène; seulement les bravos devaient être mieux nourris pour les membres du comité d'administration, parce que c'étaient eux qui fixaient le nombre des billets à distribuer. Les deux semainiers devaient être chauffés à un degré de plus que les autres sociétaires. Le silence le plus absolu devait être gardé à l'égard des pensionnaires qui n'étaient pas recommandés; et quand même ils avaient fait le *nécessaire*, on devait prendre garde que le nombre des claques dépassât douze, pour ne pas alarmer le chef d'emploi. On pouvait à la rigueur en donner une treizième à ces dames et demoiselles en l'attribuant à la galanterie du public. Les mêmes manœuvres devaient s'affectuer aux sorties, en conservant les mêmes nuances.

En 1856, M. Jules Janin se plaignait que le signal des applaudissements fût donné par un coup de bâton frappé sur le parquet, coup de bâton préliminaire qui, dit-il, ôte à l'enthousiasme une grande moitié de son charme, à savoir la surprise.

Joseph Sauton, ancien chef de claque à l'Ambigu, mourut en 1853, retiré depuis longtemps à la campagne dans le département de l'Eure, où il s'occupait à jardiner, à pêcher à la ligne et à élever des lapins. Son père avait lancé mademoiselle Flore, Arnal et Odry.

De temps à autre le public se fâche contre la claque; mais la claque tient bon. En Italie et en Allemagne la claque n'existe pas; en France l'enthousiasme manque, à ce qu'il paraît : il faut rappeler les spectateurs à la situation et agir sur l'attention distraite du public. « Si vous croyez, dit M. Edmond Texier, que vous pourrez parvenir à extirper du parterre dramatique cette plante vivace, détrompez-vous; arrachée aujourd'hui, elle repousserait demain. Supprimez la claque de l'administration, et vous aurez dans un seul théâtre dix claques au lieu d'une. Il faut bien le dire, en effet, le but réel de cette admirable institution des claqueurs est moins de diriger le public que d'exciter les acteurs. Ces hommes et ces femmes qui marchent sur les planches devant deux mille spectateurs veulent être soutenus par un cri, par un bruit de mains, par une démonstration qui les encourage et les anime. Un applaudissement bien placé réchauffe toute la salle, et c'est ainsi que cette abominable claque est l'éperon de l'artiste dramatique. Admettez qu'un directeur, prenant en considération les plaintes qui se sont élevées contre les claqueurs, les supprime tout à coup; savez-vous ce qu'il arrivera? Le lendemain chaque acteur aura sa claque particulière, et comme l'administration n'aura pas pesé les *agréments* de chacun de ses pensionnaires, ceux-ci, se faisant la bonne mesure, seront applaudis tout le long de leur rôle. Toutes ces claques dispersées se feront concurrence, et seront un bien autre inconvénient que la claque administrative. »

Les auteurs d'un livre intitulé *Derrière le rideau* racontent à ce sujet une anecdote curieuse. Un artiste d'un théâtre du boulevard jouait avec une comédienne, qui partageait les applaudissements avec lui. Un jour il exige du directeur la suppression de la claque. Celui-ci l'accorde. Le lendemain le public était livré à son propre enthousiasme. On joua au milieu d'un silence flatteur. « Quel calme! comme cela fait bien! disait l'actrice au comédien en sortant de la scène. — Je me sens fort heureux de ne plus être assourdi par ces maroufles, » répondait l'autre. Le jour suivant l'actrice trouvait le public un peu froid, l'acteur lui dit que le public n'osait applaudir, de crainte d'être confondu avec la claque; mais qu'il ne tarderait sans doute pas à s'abandonner à son enthousiasme. Effectivement, à la représentation suivante, l'entrée de l'acteur fut saluée d'une triple salve et sa sortie aussi. On n'applaudit que lui. Il rayonnait. L'actrice ne dit mot; mais le lendemain on la rappelait à tour de bras. L'acteur se mordit les lèvres. Deux jours après, des applaudissements frénétiques accueillirent tous les autres acteurs et jusqu'aux plus petits rôles. Im-

médiatement le principal acteur alla demander raison au directeur d'un pareil scandale; l'actrice s'écria que c'était une indignité d'avoir rétabli la claque. Le directeur déclara qu'il n'avait rien rétabli du tout. « Nierez-vous, Monsieur, qu'il y a une claque? lui dit-on. — Il y en a plus d'une, fit il. Il y en a trois, celle de Monsieur, celle de Madame et celle de la troupe. » Là-dessus les choses s'arrangèrent, et l'on en revint à la claque du directeur.

La claque fait donc partie intégrante du public parisien. Et cependant la loi ne l'admet pas. Les tribunaux ont déclaré, à différentes reprises, tout contrat de ce genre nul comme contraire à la morale et à l'ordre public, et rejeté toutes les plaintes basées sur de pareils arrangements. Néanmoins, des entrepreneurs de succès continuent à conclure des engagements soit avec un directeur de théâtre, soit avec un acteur ou une actrice. Une pièce reproduite par la *Gazette des Tribunaux* du 27 janvier 1839, nous apprend quels sont, à l'ordinaire, ces conventions. Le chef de claque s'engage à faire tout ce qui dépendra de lui pour assurer le succès des pièces nouvelles données par le théâtre; à se présenter chaque jour à la direction pour recevoir des instructions en conséquence; et à assister aux répétitions générales pour convenir avec le directeur de la conduite à tenir durant la représentation. Le directeur du théâtre s'engage, de son côté, à mettre à la disposition du chef de claque tous les billets de parterre, si la pièce nouvelle est en trois actes, et d'en mettre 100 à 120 si la pièce a moins de trois actes. Il s'engage, de plus, à ne pas faire de réclamations dans le cas où la pièce tomberait, à moins qu'il ne prouve qu'une faute commise par le chef de claque en a été cause. De nombreux exemples démontrent que de pareils arrangements sont très-lucratifs. Un entrepreneur de succès dramatiques nommé Cachet, qui a fait faillite, évaluait à 30,000 fr. les bénéfices qu'il avait réalisés, en dirigeant la claque, dans l'espace de quatre années.

La claque ne se borne pas à des applaudissements, que la persévérance intrépide des sifflets ou d'autres signes désapprobateurs finirait bien par réduire au silence. Les claqueurs ont plus d'une manière d'assurer les succès. Par un bon gros éclat de rire, lancé à propos, ils entraînent l'hilarité générale; car rien ne se communique comme le rire. Si la claque rit souvent, elle doit aussi d'autres fois paraître très-émue; sans éclater en sanglots trop bruyants, elle peut, par l'usage réitéré des mouchoirs et par un certain *tremolando*, manifester ses sentiments et communiquer son émotion au public dans certaines situations pathétiques. Puis aux larmes succèdent quelques paroles bien senties, et les applaudissements arrivent. Parfois, une contre-claque s'engage pour amener la chute d'une pièce ou d'un acteur. On prétend même que des jalousies d'artistes ont pu se manifester par les mains de gens gagés.

La claque est un abus. C'est profaner l'art que de demander le succès à de pareils moyens, et une telle industrie ne peut que dépraver le goût. Cependant le public la laisse faire. D'abord, s'il manifeste son opposition, son opinion finit bien par prévaloir; s'il se montre seulement indifférent, la pièce tombe tout doucement, malgré l'agitation des claqueurs: au bout de quelques jours la salle est vide, et les claqueurs n'osent pas applaudir devant des banquettes désertes. En dépit de la claque, chaque année voit tomber un grand nombre de pièces.

Le *Spectateur* anglais nous a fait connaître un amateur qui donnait le signal des applaudissements à un théâtre de Londres, au commencement du dix-huitième siècle. Il se plaçait toujours à la galerie d'en haut; armé d'un énorme bâton, qu'il tenait avec ses deux mains, il n'applaudissait jamais qu'en frappant de toutes ses forces contre le plancher ou l'appui de la galerie; de là lui vint le nom de *Trunk-Maker* ou *Bahutier*, parce que le bruit qu'il faisait ressemblait à celui que font ces ouvriers en frappant sur leurs malles. Le peuple de Londres, familiarisé avec cette singulière manière d'applaudir, et convaincu d'ailleurs, par une longue expérience, du goût sûr et de l'impartialité du Trunk-Maker, attendait toujours de lui le signal des applaudissements, et plusieurs mois se passaient à ce théâtre sans qu'on entendît un seul battement de mains. En France, le chevalier de La Morlière se fit connaître comme le premier chef d'une claque organisée à la Comédie-Française, au milieu du dix-huitième siècle. Il s'était d'abord mis à la solde des amis de Voltaire, dont il commandait le camp volant, et se signala dans cette petite guerre. L'ambition lui vint, et dès lors il offrit aux auteurs dramatiques son amour ou sa haine, en leur déclarant que sa petite troupe ne pouvait pas rester oisive. Ce manège lui réussit; il devint l'Arétin des auteurs: quelques dîners, quelques louis empruntés sans terme de remboursement, une petite spéculation de finance sur les billets du parterre dont il avait la disposition, le sentiment de son importance, voilà tout ce qu'il pouvait obtenir. Ce chevalier de La Morlière n'était ni un homme d'esprit ni un homme sans esprit. Il avait une physionomie commune et des manières qui ne l'étalent pas. Sa littérature se bornait à la connaissance du théâtre et des romans; il avait lui-même composé un roman licencieux qui avait eu du succès. Il fréquentait le café Procope, où il daignait discuter le mérite des ouvrages nouveaux. Sa troupe se composait de volontaires et de soudoyés; il commandait ceux-ci et dirigeait ceux-là, qu'il endoctrinait en leur débitant ses principes littéraires. Il se rendait de bonne heure au parterre avec ses hommes, et attirait l'attention de tous ceux qui l'environnaient, en parlant haut, citant des vers, contant des anecdotes scandaleuses, répandant les préventions pour ou contre la pièce et l'auteur. Pendant la représentation, il donnait le signal d'applaudir ou de murmurer, et les échos qu'il avait répandus dans la salle y répondaient fidèlement. Il avertissait ses voisins d'un beau vers qui allait partir, ou tenait une épigramme prête pour atténuer l'effet d'un trait applaudi. Comme on était un peu contrarié sur la liberté de huer ou de siffler, il s'était fait une manière de bâiller éclatante et prolongée, qui produisait le double effet de faire rire et de communiquer le même mouvement au diaphragme de ses voisins. Un jour la sentinelle l'avertit de ne pas faire de bruit: « Comment, mon ami, lui dit-il, vous qui paraissez un homme de sens, et qui avez l'habitude du spectacle, est-ce que vous trouvez cela beau? — Je ne dis pas cela, lui répondit le soldat un peu adouci; mais ayez la bonté de bâiller plus bas. » Le chevalier s'était rendu aussi la terreur des débutants qui n'avaient pas su capter sa bienveillance, et se faisait le chevalier déclaré des jeunes débutantes qui étaient assez dociles pour lui demander des conseils, et qui avaient des amis assez reconnaissants pour en sentir le prix. Sa réputation alla en croissant pendant plusieurs années; mais il voulut se faire jouer. Il composa une comédie que ses amis trouvèrent admirable et que les comédiens n'osèrent refuser. Malgré les manœuvres de ses amis et les efforts de ses créanciers, elle tomba à plat, et avec elle la puissance, la considération et le crédit de l'auteur. Tout le monde l'abandonna. Quelques étourderies le forcèrent à disparaître pour un temps. A son retour on ne le connaissait plus; il s'ensevelit dans une obscure retraite et mourut en philosophe. Ses successeurs se sont bien gardés de tomber dans la même faute.

* **CLARE.** On a élevé dans la ville irlandaise de ce nom une statue à O'Connell en 1865.

* **CLARE** (JOHN). Le pauvre *poëte-paysan* est mort le 19 mai 1864, à l'asile de Northamptonshire, où depuis plusieurs années le confinait la perte de sa raison.

* **CLAREMONT.** Immédiatement après la mort du roi Léopold, en décembre 1865, la reine d'Angleterre écrivit à la reine Marie-Amélie pour lui exprimer le vœu qu'elle ne quittât pas Claremont à son âge avancé. L'ex-reine des Français remercia la reine Victoria, et se déclara prête à quitter cette résidence; mais elle céda aux désirs de la souveraine et des ministres de la Grande-Bretagne. Ce fut pour bien peu de temps; elle y mourut le 24 mars 1866.

CLARENCE. On a donné ce nom à une voiture à quatre places, dont la caisse est plutôt allongée que circulaire; c'est une voiture élégante mais bâtarde, qui tient du coupé et du trois-quarts.

* **CLARENDON** (GEORGES-WILLIAM-FRÉDÉRIC VILLIERS, comte DE). Devenu ministre des affaires étrangères en 1853, il dirigea pendant la guerre de Crimée les relations diplomatiques de l'Angleterre avec la France, l'Autriche, les États Sardes et la Turquie, et même après la dissolution du cabinet Aberdeen, il conserva son portefeuille sous le ministère de lord Palmerston. Il représenta la Grande-Bretagne, en qualité de premier plénipotentiaire, au congrès de Paris en 1856, et signa le traité du 31 mars. Malgré l'habileté qu'il avait déployée et les succès qu'il avait obtenus, on lui reprocha, en Angleterre, d'avoir trop de condescendance pour la France, et le zèle qu'il mit dans la défense du bill pour réprimer les conspirations contre les souverains étrangers, proposé après l'attentat d'Orsini, lui fit du tort dans l'opinion de ses compatriotes. Il perdit son portefeuille à la chute du ministère Palmerston, en février 1858, et ne le reprit pas au retour de lord Palmesston aux affaires en 1859. En 1861, il consentit à présider une commission chargée de faire une enquête sur les grandes écoles d'Angleterre. Ce n'est qu'au mois de mars 1864, qu'il accepta de rentrer dans le cabinet en qualité de chancelier du duché de Lancaster. Il fut plus tard envoyé en mission secrète auprès de l'empereur Napoléon à Vichy, et il représentait l'Angleterre, en qualité de second plénipotentiaire, aux conférences le Londres ayant pour but d'arrêter les hostilités entre l'Allemagne et le Danemark au sujet du Schleswig-Holstein. Au mois de septembre, il fit un voyage à Vienne. Après la mort de lord Palmerston, au mois d'octobre 1865, lord Russell prit le poste de premier ministre et céda à lord Clarendon le ministère des affaires étrangères, que celui-ci quitta en juillet 1866, lorsque lord Derby forma un nouveau cabinet tory.

Son fils aîné, *Georges-Patrick*, lord HYDE, né à Dublin en 1847, doit hériter de son titre et de sa pairie.

* **CLARIFICATION.** L'alun est de temps immémorial employé en Égypte pour clarifier les eaux du Nil aux époques d'inondation. Une petite quantité de ce sel, mise dans l'eau qui contient des matières en suspension, détermine un dépôt très-rapide; l'eau est clarifiée et peut être appliquée aux usages domestiques. Quel que soit l'état saumâtre de l'eau sur laquelle on ait à opérer, on peut la clarifier, selon M. Jeulet, en quelques minutes avec quatre décigrammes d'alun en poudre par litre. On agite, et au bout de quelques instants l'opération est terminée. Le sulfate d'alumine, qui est bien meilleur marché que l'alun, produit le même effet. Il peut avoir de l'avantage sur l'alun, en ce qu'il ne laisse pas de sel alcalin en dissolution. On a proposé de se servir du sulfate d'alumine, qu'on peut obtenir à l'état brut à très-bon marché en Picardie et ailleurs, pour clarifier les eaux des égouts.

CLARKE (Machine de), machine magnéto-électrique dans laquelle les courants d'induction sont produits par les changements de position successifs d'une double bobine, au-devant d'un fort aimant fixe. Cet aimant se compose de plusieurs fers à cheval d'acier, attachés ensemble à une planche verticale que traverse un axe métallique horizontal, et qui peut recevoir un mouvement de rotation très-rapide par l'intermédiaire d'une chaîne sans fin, tournant au moyen d'une manivelle et d'un volant. Chaque bobine est formée d'un noyau en fer doux autour duquel s'enroule un fil de cuivre entouré de soie; ces fils, enroulés sur chaque bobine en sens contraire, ont leurs extrémités postérieures du côté d'une plaque de fer et leurs extrémités antérieures du côté d'une plaque de cuivre, plaques qui relient les axes des deux bobines. Les deux extrémités postérieures sont réunies et tordues en cordes et engagées dans un tube de verre isolant, pour venir rejoindre une virole de l'axe sur lequel se soudent aussi les extrémités antérieures. En faisant tourner l'axe, les bobines changent de position; dans la première, placée en face du pôle austral de l'aimant fixe, le noyau de fer doux, devenu magnétique, a un pôle boréal du côté de cet aimant, et les courants particulaires se dirigent de droite à gauche. A chaque déplacement de l'axe, le magnétisme du noyau diminue et il se produit dans la spirale un courant direct, c'est-à-dire dirigé comme les courants particulaires. Lorsque la bobine est arrivée à la position verticale, le noyau, également éloigné des deux pôles, qui exercent sur lui des influences contraires, perd son magnétisme. Dès qu'il a dépassé cette position, il s'aimante en sens contraire, prend un pôle austral du côté de l'aimant fixe, et les courants particulaires sont dirigés alors de gauche à droite. En continuant ce mouvement, il se produit des courants induits inverses. On peut, au moyen de ressorts ou *commutateurs*, réunir l'action des deux courants contraires et obtenir une succession de courants induits dirigés tous dans le même sens. Si ces courants sont mis en communication avec un voltamètre contenant de l'eau acidulée, l'eau sera décomposée. Ils peuvent également produire des commotions et des étincelles.

Le principe de la machine de Clarke a été utilisé pour produire de fortes quantités d'électricité, notamment dans la machine magnéto-électrique, dite de l'Alliance, adoptée par l'administration des phares.

* **CLARKE** (HENRI-JACQUES-GUILLAUME), duc DE FELTRE. Le maréchal a eu trois enfants. L'aîné, *Edgar* CLARKE, duc DE FELTRE, né à Neuvilles, près Saverne, le 21 novembre 1799, mourut à Paris le 29 mars 1852. Le second fils du maréchal, *Arthur* CLARKE, comte DE FELTRE, né en 1802, mourut en 1829, au retour de la campagne de Morée, qu'il fit en qualité d'officier d'ordonnance du général Schneider. Enfin, le plus jeune, *Alphonse* CLARKE, comte DE FELTRE, né à Paris le 17 juin 1806, mourut le 3 décembre 1850. Entré aux pages en 1824, il en sortit à la fin de 1826 avec le brevet de sous-lieutenant dans le 4e régiment de cuirassiers, où servaient déjà comme officiers ses deux frères. En 1829, il donna sa démission pour venir vivre à Paris auprès de sa mère et se livrer entièrement à la culture des arts. Tout jeune il avait montré les plus heureuses dispositions pour la musique. Boïeldieu fut pour lui un maître et un ami. Le comte Clarke débuta par quelques romances et des morceaux détachés de musique instrumentale. Il remit en musique *une Aventure de Sainte-Foix*, petit opéra-comique d'Alexandre Duval, essai qui resta inédit. En 1831, il écrivit pour piano et quatuor la partition du *Garde de nuit*, opéra-comique en trois actes, paroles de MM. Michel Masson et Mélesville, qui fut représenté chez la princesse de Vaudemont, remanié, augmenté, orchestré plus tard et gravé dans les œuvres posthumes du comte sous le titre de *Le capitaine Albert*; de nouvelles paroles ont remplacé le poëme primitif. Il composa encore des fragments pour la *Valérie*, de MM. Scribe et Mélesville; quantité de duos bouffes, tels que *les Citadines*, *un Mari adoré*, *Chien et Chat*, etc; de charmants duos de genre, *les Chasseurs* entre autres; des romances et des mélodies sans nombre; une grande sonate pour piano, trois sonates pour piano et violon, des airs variés, des trios, des septuors et de fort jolies valses. Mais l'œuvre la plus remarquable du comte de Feltre est la partition de l'*Incendio di Babilonia*, qu'il composa en se jouant et pour parodier les plus faibles productions de l'école italienne; le libretto est un chef d'œuvre d'absurdité et d'extravagance dans lequel il n'est question ni d'incendie ni de Babylone; mais la musique est étincelante de pures et limpides mélodies. La parodie se change en délicieuses imitations, qu'ont fait connaître quelques représentations privées. Le comte et le duc de Feltre qui s'aimaient tendrement, avaient réuni une collection de bons tableaux, et ils étaient convenus que celui qui survivrait à l'autre léguerait à un musée public la galerie qu'ils avaient formée en commun et dont ils voulaient éviter la dispersion. C'est en exécution de cette volonté que le duc de Feltre laissa sa

collection d'objets d'art au musée de la ville de Nantes, qui l'a acceptée et inaugurée en 1854. On y voit les bustes en marbre des deux frères, exécutés aux frais de la ville bénéficiaire.

* **CLARY** (Famille). *Désirée* CLARY, reine douairière de Suède, veuve de Charles-Jean XIV (Bernadotte), est décédée subitement le 17 décembre 1860, à Stockholm.

M. *Joachim-Charles-Napoléon* CLARY, sénateur, mort à Paris le 20 septembre 1856, était né en 1803. Fils de François Clary, premier échevin de Marseille, chevalier de Saint-Louis, frère du général et du colonel Clary, neveu des reines de Suède et d'Espagne, et du comte Nicolas Clary, sénateur du premier empire, il entra au service quelques années avant 1830. Parvenu au grade de capitaine commandant de carabiniers, il donna sa démission et se livra à l'éducation de ses enfants. En 1848, il accepta le commandement de la première légion de la garde nationale de Paris, comme lieutenant colonel, et fut blessé grièvement en la conduisant au feu dans les tristes journées de juin. Il fut nommé membre du conseil général de Seine-et-Marne et sénateur le 31 décembre 1852.

M. *François*, comte CLARY, sénateur français, frère du précédent, né à Marseille en 1809, s'est beaucoup occupé d'agriculture. Les études nombreuses auxquelles il s'est livré pour faire sortir cet art des ornières de la routine attirèrent l'attention du gouvernement de Louis-Philippe, qui le décora comme agriculteur et sylviculteur. Il a voté au Sénat contre la loi qui accordait des fonds pour la nouvelle salle de l'Opéra, en 1861.

Justinien-Nicolas, vicomte CLARY, député, cousin des deux précédents, est né à Paris en 1805. Reçu à l'école militaire de Saint-Cyr, il fut attaché ensuite à la Légion étrangère et fit partie de l'expédition des Portes de fer du Biban, en Algérie. Le maréchal Bugeaud l'eut pendant quelque temps pour aide de camp avec le grade de capitaine, puis il revint à Paris, étudia le droit, et se fit inscrire sur le tableau des avocats en 1840. Après la révolution de Février, il obtint le commandement d'un bataillon de la garde nationale mobile. Élu représentant à l'Assemblée législative, le 8 juillet 1849, par le département de Loir-et-Cher, il fut admis le 26. Président du comité de surveillance de la loterie dite des lingots d'or, il donna sa démission en décembre 1850. Nommé député au Corps législatif à Romorantin, et réélu en 1857 et 1863, il combattit la loi sur la dotation de l'armée, défendit la loi sur la taxe des chiens, et combattit le projet de taxe sur les voitures, ainsi que la loi sur les boulevards de Paris. En 1864, il soutint la demande de M. Janzé pour une restitution à la famille Lesurques. Le vicomte Clary a été nommé commandeur de la Légion d'honneur le 13 août 1864.

* **CLASSES, CLASSEMENT, CLASSIFICATION.** M. Chevreul a présenté à l'Académie des Sciences un opuscule sur la classification des sciences suivant la méthode *a posteriori*. L'impossibilité de ranger les espèces animales en une *seule série* ou en *séries paralléliques*, de manière à éviter toujours que certaines espèces, évidemment inférieures à d'autres par leurs facultés, soient placées au-dessus de ces dernières dans la série ou dans les séries, a conduit M. Chevreul à disposer les espèces ou les différents groupes de ces espèces sur des plans horizontaux superposés, disposition qu'il nomme *classification par étages*. Il suppose une suite de plans horizontaux et superposés, sur chacun desquels on distribue les divers groupes d'un ordre, d'une famille ou les diverses espèces d'un genre, de manière à placer au centre ou le plus près du centre les espèces les mieux organisées; tandis que celle de ce même ordre qui le sont le moins occupent des places d'autant plus éloignées du centre; d'autre part, les ordres inférieurs à celui d'un plan appartiennent à des plans placés au-dessous du premier.

* **CLASSES** (*Politique*). D'après M. Guizot, toutes les sociétés se trouveraient divisées en trois classes bien distinctes. « Qu'on examine, dit-il, toutes les sociétés humaines, de tous les lieux et de tous les temps; à travers la variété de leur organisation, de leur gouvernement, de leur étendue, de leur durée, des genres et des degrés de leur civilisation, on trouvera dans toutes trois types de situation sociale toujours les mêmes au fond, quoique sous des formes très-diverses et diversement distribuées : des hommes vivant du revenu de leurs propriétés foncières ou mobilières, terres ou capitaux, sans chercher à les accroître par leur propre travail; des hommes appliqués à exploiter et à accroître par leur propre travail les propriétés foncières ou mobilières, terres ou capitaux de tout genre qu'ils possèdent; des hommes vivant de leur travail sans terre ni capitaux. Ces diversités, ces inégalités dans la situation sociale des hommes ne sont pas des faits accidentels ou spéciaux à tel ou tel temps, à tel ou tel pays; ce sont des faits universels qui se produisent naturellement dans toute société humaine, au milieu des circonstances et sous l'empire des lois les plus différentes. »

Selon M. Guizot, « les classes moyennes ont raison et droit de prétendre à une grande part, à une influence en définitive prépondérante dans le gouvernement de la France; mais seules elles ne suffisent pas à gouverner. Deux fois, en 1789 et 1830, leur victoire les a trompées; elles ont cru qu'elles pouvaient en même temps attaquer en haut et résister en bas, détruire et fonder. L'expérience a démenti leur confiance. Le temps actuel n'admet pas ce double triomphe. La fermentation anarchique qui travaille les sociétés modernes est trop vaste et trop profonde pour ne pas surmonter les forces conservatrices quand elles se divisent. Seules, les classes moyennes ne suffisent pas plus au progrès qu'à la résistance, à la liberté qu'à l'ordre. Elles jouent dans la société un rôle éminent; elles exercent les professions intellectuelles et font valoir les richesses matérielles. Par là elles font deux grandes choses : elles entretiennent et renouvellent incessamment l'activité morale; elles développent et mettent en lumière le mérite personnel d'hommes nouveaux et elles les portent à leur juste rang. C'est d'elles surtout et de leurs travaux qu'émanent le mouvement ascendant et la force expansive de la société; mais dans ce grand rôle, les classes moyennes donnent souvent contre deux écueils : tantôt elles se laissent emporter à leur élan, elles se précipitent, par passion ou imprévoyance, dans les nouveautés les plus contraires à leurs vrais intérêts; tantôt lassées et alarmées par les crises qu'elles ont elles-mêmes suscitées, elles se dégoûtent de la politique, rentrent exclusivement dans la vie civile, et ne demandent plus que la sécurité des intérêts privés dont elles font leur unique affaire. Tour à tour elles s'agitent ou elles abdiquent; tantôt exigeantes, tantôt complaisantes outre mesure envers le pouvoir, et tour à tour l'ordre et la liberté souffrent également de leurs brusques oscillations. Il faut à ces dispositions des classes moyennes un contre-poids qui tantôt les contienne dans leurs ardeurs, tantôt les soutienne dans leurs défaillances; et ce contre-poids ne peut se rencontrer que dans l'influence politique des classes dont la fortune est plus faite et la situation plus fixe, dont la pensée et le temps sont moins absorbés par le travail des intérêts privés, et qui portant naturellement dans les affaires publiques plus d'esprit de suite, ne sont pas sujettes à passer si soudainement de l'opposition à la docilité, et de la docilité à l'opposition... La France est à la fois très-nouvelle et pleine du passé. Sous l'empire des principes d'unité et d'égalité qui président à son organisation, elle renferme des conditions sociales et des situations politiques profondément diverses et inégales. Il n'y a point de classification hiérarchique, mais il y a des classes différentes. Il n'y a point d'aristocratie proprement dite, mais il y a autre chose que de la démocratie. Les éléments réels, essentiels et distincts de la société française peuvent se combattre et s'énerver; ils ne sauraient se détruire et s'annuler les uns les autres; ils résistent, ils survivent à toutes les luttes où ils s'engagent,

à toutes les misères qu'ils s'imposent mutuellement. Leur existence est un fait qu'il n'est pas en leur pouvoir d'abolir. Qu'ils acceptent donc pleinement ce fait. Il en a coûté cher à la France d'avoir méconnu cette nécessité : les classes anciennement et les classes nouvellement prépondérantes sont tombées tour à tour dans la même fatale erreur; tour à tour elles se sont laissé aller à croire que parce qu'un jour elles avaient vaincu, elles pouvaient suffire seules à tous les grands intérêts sociaux, à la résistance et au progrès, à l'ordre et à la liberté; et frappées dans leur désunion de la même impuissance, elles ont vu tour à tour l'ordre et la liberté, la résistance et le progrès périr également entre leurs mains. »

M. Leplay, après avoir remarqué que l'imprévoyance est partout le caractère distinctif des masses, dit qu'il est nécessaire qu'une partie de la société ait spécialement charge de pourvoir à leur bien-être. « Dans les civilisations les plus imparfaites, dit-il, la loi attribue impérativement ce devoir à une classe déterminée, en même temps qu'elle impose l'obéissance aux populations; dans les civilisations d'un ordre supérieur, où le libre arbitre n'est entravé sous ce rapport à aucun degré de l'échelle sociale, les habitudes de protection s'établissent chez les individualités éminentes par l'inspiration de la conscience et par une haute intelligence des intérêts sociaux. Partout le véritable caractère de la noblesse et de la supériorité se trouva dans les sentiments moraux qui élèvent certaines familles à la hauteur de cette tâche... D'un autre côté, une nationalité n'est réellement constituée que lorsqu'une classe nombreuse s'élève visiblement au-dessus des masses par ses vertus et ses talents : les constitutions mêmes qui repoussent avec la plus jalouse susceptibilité toute classification légale des individus, sont précisément celles où la distinction naturelle des deux classes est marquée de la manière la plus formelle par les mœurs, par l'opinion et surtout par l'acclamation populaire. Dans les sociétés démocratiques, si favorables au développement du libre arbitre, on voit une multitude d'individus sortir, à force de travail et d'épargne, des rangs inférieurs de la société; beaucoup peuvent parvenir à la richesse sans que l'opinion publique les classe tout d'abord aux premiers rangs. En effet, les qualités qui ont déterminé leur succès sont presque toujours le contre-pied de celles qui mériteraient cette élévation. Une application acharnée au travail manuel, une incessante préoccupation pour le gain et l'épargne s'opposent jusqu'à un certain point au développement le plus normal de l'intelligence et des sentiments moraux; elles impriment en général aux caractères un cachet d'âpreté et d'égoïsme auquel les natures d'élite peuvent seules résister. Les sociétés libres sont donc vivement intéressées à constituer, par une forte organisation de la famille et de la propriété, une classe où de nobles habitudes de patronage se transmettent sans danger d'être compromises par de trop vives préoccupations d'intérêt personnel. » De ce principe on arrive à constituer, au moyen du droit absolu de tester, ces grandes fortunes inamovibles et inaliénables, sans s'apercevoir que ce patronage peut aussi devenir très-lourd pour les classes inférieures.

* **CLASSES** (*Pédagogie*). Dans les lycées et les colléges, les études sont partagées en neuf classes réparties en trois divisions, savoir : la *division élémentaire*, qui renferme les classes de *huitième* et de *septième;* la *division de grammaire*, qui embrasse les classes de *sixième*, de *cinquième* et de *quatrième;* la *division supérieure*, qui comprend les classes de *troisième*, de *seconde*, de *rhétorique* et de *philosophie*. En 1852, cette dernière classe avait pris le nom de classe de logique, et la division supérieure était partagée en deux sections : la *section littéraire* et la *section scientifique;* la première conduisait au baccalauréat ès lettres; la seconde au baccalauréat ès sciences. Dans les lycées les plus importants une classe de mathématiques spéciales était annexée à la section scientifique. Un décret impérial du 29 juin 1863, rendu sur le rapport de M. Duruy, a fait reprendre à la classe de logique, dans les lycées, son ancien nom de classe de philosophie. Un ordre spécial d'agrégation a été rétabli pour les classes de philosophie dans les lycées. Un autre décret, du 23 septembre 1863, a ajouté aux matières indiquées par l'article 3 du décret du 10 avril 1852 des études historiques dans les classes de philosophie. Un décret du 2 septembre 1863 rétablit pour les élèves de troisième la communauté des études littéraires et scientifiques et reporta dans la classe de seconde le point de séparation. Le 4 décembre 1864, la bifurcation des études fut supprimée et remplacée par des classes de mathématiques élémentaires, pouvant être divisées en deux années. Dans la division élémentaire, les enfants apprennent la lecture, l'écriture, l'orthographe, la grammaire française, les premiers éléments du latin, l'histoire sainte et l'histoire de France, la géographie, le calcul et le dessin linéaire. Dans la division de grammaire, les élèves sont exercés à l'étude de la géographie et de l'histoire ancienne (histoire grecque et histoire romaine), à l'arithmétique, etc. A partir de la troisième, les élèves qui se destinent aux sciences suivent des cours particuliers. Les classes supérieures et la quatrième se présentent au concours général. Les langues vivantes sont enseignées dans toutes les classes. En dehors des classe ordinaires, il a été organisé dans les trois divisions des conférences, répétitions et examens.

* **CLASSES** (*Marine*). Avant Colbert, le recrutement de la flotte était censé s'opérer d'après certains règlements; mais à chaque armement d'urgence, l'État faisait la *presse :* on fermait les ports et on enlevait tous les matelots que l'on pouvait trouver. Richelieu avait prescrit de dresser tous les ans dans les divers ports du royaume un état de tous les marins, pour y recourir au besoin. En avril 1635, il défendit, mais sans succès, aux gens de mer de servir à l'étranger. Une ordonnance portait que quiconque avait servi une fois dans les armées navales appartenait toute sa vie au roi. Mazarin adoucit ces formes de recrutement. Le 4 mars 1643, il fit déclarer que les matelots ayant déjà navigué sur les vaisseaux du roi pourraient s'embarquer ensuite sur les bâtiments marchands. Une ordonnance du 21 février 1647 enjoignit aux capitaines de rechercher tous les matelots et mariniers des ports, et de les enrôler sur des registres spéciaux, pour obvier, y était-il dit, à la difficulté de compléter les équipages. Enfin, une ordonnance du 31 octobre de la même année statua que les matelots, mariniers, canonniers et pilotes enrôlés tous les ans, conformément au code Michaud, seraient exempts des étapes et logements des gens de guerre pendant tout le temps qu'ils serviraient dans les armées navales, et même dix ans après. Dès son arrivée au ministère, Colbert invita les communes du littoral à fournir pour le service de l'État un nombre de marins proportionné à leur importance et aux besoins de la flotte. Cet essai échoua dès que les armements devinrent considérables. Après des tâtonnements, Colbert fit faire d'abord dans l'Aunis, le Poitou et la Saintonge, et plus tard dans la France entière, un rôle général des marins. Partagés ici en trois, ailleurs en quatre ou cinq classes, ils appartenaient à l'État, une année sur trois, sur quatre ou cinq, et devaient figurer à bord au moins six mois consécutifs, pendant leur année de service. Ces six mois expirés, ils recevaient moitié de leur solde le reste de l'année, s'ils ne naviguaient pas pour le commerce. Les classes dont le tour n'était pas venu pouvaient disposer d'elles jusqu'au jour fixé pour leur convocation. De nouvelles faveurs furent accordées aux marins enrôlés : blessés, ils étaient secourus, pensionnés par l'État, qui venait aussi en aide à leur famille en cas de mort, et qui créa dans ce but, en 1675, la caisse des gens de mer. Ce système des classes, inauguré en 1665, fut régularisé par une ordonnance de 1668. Colbert aurait voulu exempter les matelots de la taille; mais, à la suite des embarras financiers, la demi-solde des marins ne fut même pas payée. Le manque d'argent causa au système des classes un coup funeste. Cette institution mettait pourtant au service de l'État près de 60,000 marins,

environ 15,000 par an, non compris les officiers, les ouvriers des ports, la chiourme des galères, les mousses et les apprentis. Du reste, chaque fois que la guerre éclatait, les levées devenaient générales. Aussi les marins refusaient-ils de voir dans ce régime une amélioration. Colbert pensa alors recruter des matelots comme on recrutait les soldats, et en garder une dizaine de mille au service du roi. Le défaut d'argent empêcha de donner suite à ce projet. Seignelay supprima le droit à la demi-solde, et soumit à l'enrôlement les patrons de barque, les passeurs de bacs et les riverains des grands cours d'eau. Les guerres de 1689 et 1690 ramenèrent les anciennes pratiques. Les matelots ne purent s'embarquer pour le commerce qu'avec la permission du ministre. Le gouvernement modifia profondément, par l'ordonnance du 31 octobre 1784, le régime du recrutement de la flotte : les services des gens de mer étaient, moyennant certains avantages accordés à titre de compensation, acquis en tout temps et par préférence à l'État, toutes les fois que l'intérêt public les réclamait. La loi du 3 brumaire an IV a enfin constitué l'inscription maritime.

CLASSES D'ADULTES. *Voyez* Cours d'adultes.

* **CLASTIQUE** (Anatomie). Les premières préparations du docteur Auzoux avaient pour objet l'anatomie humaine. Plus tard, il étendit ses procédés à l'anatomie comparée : on cite notamment son cheval clastique et son orang-outang. Dans ces derniers temps il a fait des modèles anatomiques des plantes.

* **CLAUSEL** (Bertrand, comte). Son fils aîné, le comte *Gabriel-Pierre-Henri* Clausel, est mort à l'âge de 58 ans, dans sa maison de l'Aga, en Algérie, au mois de novembre 1862.

Le maréchal Clausel, porté pour 100,000 fr. sur le testament de Napoléon, avait reçu 62,143 fr. sur les fonds déposés chez Laffitte; ses héritiers ont reçu un supplément de 32,218 fr. en 1855.

En 1864, la ville de Paris a donné le nom du maréchal Clausel à la rue Neuve-Bréda, dans le 9e arrondissement.

* **CLAUSEL DE MONTALS** (Claude-Hyppolyte). En 1851, on lui donna pour coadjuteur, avec succession future, l'abbé Regnault, qui devint titulaire en 1853. M. Clausel de Montals mourut à Chartres le 4 janvier 1857. Il avait encore publié, en 1853 : *Effets probables des disputes sur le gallicanisme;* et en 1855 : *Portrait fidèle de l'Église gallicane.* L'évêque de Poitiers a prononcé *l'Éloge funèbre* de l'ancien évêque de Chartres.

CLAUSEN (Henri-Nicolas), théologien danois, est né le 22 avril 1793 à Maribo, île de Laaland, où son père était pasteur. Après avoir fait ses études théologiques, il parcourut l'Allemagne, la France et l'Italie. Schleiermacher, dont il suivit les leçons à Berlin, exerça sur sa manière de penser une influence décisive. A son retour à Copenhague il fut nommé d'abord, en 1821, lecteur à l'université de cette capitale et ensuite professeur de théologie. Il publia plusieurs ouvrages, dont les plus remarquables sont ses travaux exégétiques sur les quatre Évangiles (Copenhague, 1848-1850, 5 vol.), sur l'Évangile de saint Jean (1855), et sur l'Épître aux Romains (1863). On lui doit en outre des études sur *l'État ecclésiastique, la doctrine et le rite du catholicisme et du protestantisme* (1825); des *Discours populaires sur la réformation* (1836); *La confession d'Augsbourg expliquée historiquement et dogmatiquement, etc.* Depuis 1831, il est éditeur d'un journal consacré à la littérature théologique étrangère. Partisan déclaré du régime constitutionnel, Clausen appuya de toute son influence les efforts du parti libéral. Après la mort du roi Christian VIII, il proposa le rétablissement de la constitution. Bientôt il fut élu membre de l'assemblée constituante, et enfin, au mois de novembre 1848, il accepta le poste de ministre sans portefeuille. Il fut un des signataires de la constitution du Danemark du 5 juin 1849, rédigée en grande partie sous son inspiration et selon ses vues. Sorti du ministère au mois de juillet 1851, il reprit sa tâche de professeur et de membre de la diète.

CLAUSEWITZ (Frédéric-Guillaume), fils du général Charles de Clausewitz, naquit en 1807, prit du service dans l'armée prussienne, et fut nommé lieutenant en 1826, colonel en 1855, général-major en 1861, et lieutenant général en 1865. Il commandait la 2e division du 1er corps d'armée dans la campagne contre l'Autriche en 1866. Sa conduite dans les batailles de Trautenau et de Kœniggrætz attira l'attention de ses chefs. Il mourut du choléra à Tscheitsch en Moravie le 31 juillet 1866.

CLAVEAU (Antoine-Gilbert), avocat, était né à Châteauroux en 1788. Il suivit avec distinction les cours de la faculté de droit de Paris et prit le grade de docteur. Laborieux, économe et frugal, il avait trouvé le moyen de pourvoir aux dépenses nécessaires en donnant des répétitions à d'autres élèves. Inscrit au tableau des avocats, il plaida quelques causes civiles, et se voua bientôt de préférence aux affaires criminelles. Défenseur d'Eberlé, le gardien de la Conciergerie accusé d'avoir facilité par connivence l'évasion de La Valette, il parvint à faire écarter les circonstances aggravantes, et son client fut condamné, pour simple négligence, à deux années de prison. Claveau fut l'objet, en 1818, de la part du procureur général Bellart, d'une remontrance publique prononcée dans l'audience solennelle de rentrée le 3 novembre. Il avait défendu devant le conseil de guerre deux fourriers de la garde royale, Despans et Chayaux, déclarés coupables de complot contre le comte d'Artois et condamnés à la peine de mort. Il les avait assistés jusqu'à l'heure de l'exécution, et au moment où ils allaient être fusillés, il leur avait dit en les embrassant : « Adieu ! mes amis, nous nous reverrons dans l'autre monde. — Oui, lui avaient répondu ses deux clients, et comme fourriers nous allons préparer les logements. » Claveau avait communiqué à des rédacteurs de journaux tous les détails de cette exécution, qui eut lieu à la plaine de Grenelle. Cette communication était regardée alors comme un abus de la presse. Claveau ne fut pas heureux lors du procès du Bouton et Gravier, accusés d'avoir fait éclater des pétards sous une des arcades du Carrousel pendant les derniers mois de la grossesse de la duchesse de Berry. Il crut faire un beau coup de théâtre et apitoyer le jury en annonçant à Bouton, au milieu de sa plaidoirie, que sa femme venait de mourir quelques heures auparavant. A cette nouvelle, Bouton, qui était aveugle, éprouva de violentes convulsions nerveuses, et l'on fut obligé de lever l'audience. Le lendemain, Bouton fut condamné à mort, et Claveau suspendu pendant deux mois. Il refusa de présenter pour lui aucune défense, mais fit les démarches les plus actives pour la victime qu'il avait juré d'arracher au bourreau; il réussit : après plusieurs commutations successives, Bouton fut mis en liberté à l'époque du sacre de Charles X. Au commencement de 1827, sur la prière du duc de La Rochefoucauld-Liancourt, Claveau se chargea de la défense des élèves de l'école des arts et métiers de Châlons, qu'il fit acquitter. Après la révolution de 1830, Claveau ne quitta pas le barreau; il publia, l'année suivante, un gros volume intitulé : *De la police de Paris.* Un mémoire composé par lui en faveur du berger Pourril, qui était accusé d'avoir homicidé par ignorance un prétendu sorcier, et qu'il fit acquitter, obtint beaucoup de succès. Cette cause célèbre devint le sujet d'un mélodrame joué au théâtre de la Gaieté par Bocage. Sur la fin de sa carrière Claveau fit un mariage avantageux; il employa malheureusement la dot de sa femme à l'acquisition d'un domaine près du bois de Meudon, et il éprouva bientôt des embarras d'argent qui lui occasionnèrent une maladie nerveuse dont il mourut en 1840.

* **CLAVECIN.** Le musée instrumental du Conservatoire de Musique possède plusieurs clavecins célèbres; entre autres un clavecin de Han-Ruker, portant la date de 1590, renfermé dans une caisse en beau laque, et un clavecin construit pour la reine Marie-Antoinette par Pascal Taskin en 1790.

CLAVER (Pierre), prêtre profès de la compagnie de

Jésus, béatifié en 1850, était né à Verdu, en Catalogne. Il avait à peine dix-neuf ans lorsqu'il entra dans la congrégation des jésuites. Après son noviciat, il se rendit à Majorque pour y étudier les lettres et la philosophie. Il y trouva le père Alphonse Rodriguez. En 1610, il partit pour la Nouvelle-Grenade, où il fut revêtu du sacerdoce et où il termina ses études théologiques. Il s'y dévoua à l'instruction religieuse des nègres que la traite y apportait des côtes d'Afrique. A la nouvelle de chaque débarquement de noirs à Carthagène, il accourait, s'empressait de leur procurer, autant qu'il le pouvait, ce qui leur était nécessaire, de la nourriture, des vêtements, des remèdes; il les instruisait et les baptisait. Il convertit également des hérétiques et des mahométans. Il mourut au milieu de son apostolat, le 9 septembre 1654. Benoît XIV le déclara vénérable en 1747, et Pie IX le proclama bienheureux le 6 juillet 1850. Une cérémonie religieuse eut lieu à Saint-Pierre de Rome pour cette béatification solennelle le 21 septembre 1851. Les dépenses de cette fête, supportées par la compagnie de Jésus, s'élevèrent à près de 60,000 fr.

***CLAVIER.** En 1855, un inventeur a présenté à l'institut royal polytechnique de Londres un nouveau système de clavier au moyen duquel les morceaux les plus difficiles peuvent être joués très-facilement. L'échelle d'un piano ordinaire se compose d'une ligne de huit touches; dans celui-ci il y a deux lignes de touches blanches et une troisième ligne de touches noires. Le clavier n'a ainsi qu'une demi-longueur, et le double de notes se trouvent sur le même espace, sans diminution dans la largeur des touches. Seulement il a fallu réduire la largeur des touches noires. Ce clavier devait, selon son inventeur, faciliter l'exécution de la musique : les jeunes mains saisiraient plus facilement l'ensemble des touches, les mains formées se préoccuperaient moins des difficultés matérielles.

Un autre inventeur, Lyonnais, a imaginé en 1864 un clavier de piano dans lequel les touches blanches et noires se succèdent régulièrement, de sorte que les douze demi-tons de la gamme sont représentés par six touches blanches et six touches noires. Pour éviter la confusion que produirait à l'œil l'aspect d'un clavier où tout serait conforme, un mécanisme fort simple fait apparaître à volonté, au milieu des touches noires, une ligne blanche indiquant, pour la gamme en *do*, la quarte, la quinte, la sixte et la septième, et, pour la gamme en *do dièze*, la tonique, la seconde et la tierce.

***CLAY** (HENRI). C'est à Washington que mourut ce grand homme d'État, le 29 juin 1852. Les efforts qu'il avait faits pendant la session de 1850 avaient épuisé ses forces. Un voyage, qu'il fit dans l'hiver de 1851 à la Nouvelle-Orléans et à la Havane, ne lui apporta qu'un faible allégement. Il rentra à Washington pour prendre part aux débats de la session de 1852; mais son état de faiblesse l'empêcha de paraître dans le sénat, et il mourut après de longues souffrances dans les bras de son fils. En apprenant sa mort, le congrès leva aussitôt la séance; le général Cass, son ennemi politique, publia en sa mémoire une nécrologie pleine de justice et de regrets, les sénateurs et les représentants accompagnèrent son corps de Washington au Kentucky. La vie de Clay a souvent été écrite; sa meilleure biographie est due à Colton, qui a aussi publié sa très-intéressante *Correspondance privée* (New-York, 1855).

*** CLAY** (CASSIUS-MARCELLUS), neveu du précédent, fils du général Green Clay, est né le 19 octobre 1810 dans le comté de Madison (Kentucky). Il prit ses grades universitaires à New-Haven en 1832. Un séjour dans la Nouvelle-Angleterre le décida en faveur de l'abolition de l'esclavage. De retour dans son pays, il se fit recevoir avocat, et fut élu en 1835 et 1837 membre de la législature du Kentucky. Il perdit ce mandat en 1841, et soutint ses opinions antiesclavagistes dans des meetings. De plus, il donna la liberté à ses esclaves. Le 3 juin 1845, il publia à Lexington le premier numéro du *True American*, feuille hebdomadaire destinée à soutenir l'abolition de l'esclavage. Cette publication provoqua une démonstration populaire contre lui; l'imprimerie fut envahie et l'éditeur déclaré hors la loi par une résolution formelle. M. Clay continua son journal à Cincinnati, et le répandit, malgré les menaces et les fureurs de ses compatriotes, dans le Kentucky. L'opinion publique vint enfin à son aide, et il put faire paraître sa feuille à Lexington, puis à Louisville. Pendant la lutte électorale entre Fremont et Buchanan, en 1856, il fit une vive propagande en faveur du premier, et sa vie courut plusieurs fois des dangers. Après l'élection de Lincoln, le parti républicain appela Clay à Washington. Le président le nomma ambassadeur à Saint-Pétersbourg. En passant à Paris, en 1861, il fit dans un meeting de ses compatriotes, un discours violent contre l'Angleterre, dans la supposition qu'elle soutiendrait les États à esclaves, qui s'étaient séparés de l'Union américaine. Clay fut reçu avec distinction en Russie. Il manifesta en plusieurs occasions son admiration pour l'empereur Alexandre II, qui « conduit son peuple, disait-il, sur le chemin du progrès, et dont le nom sera inscrit en lettres d'or sur les pages de l'histoire, à cause des réformes qui se sont accomplies sous son règne. » M. Clay obtint la concession d'une ligne télégraphique partant de l'embouchure de l'Amour et aboutissant en Amérique en longeant les côtes, et reliant ainsi tous les continents. Mais il lui tardait de retourner en Amérique. Il donna sa démission, et rentra aux États-Unis dans l'été de 1862. Lorsque parut à Washington la proclamation par laquelle l'esclavage était déclaré supprimé dans tous les États qui ne se seraient pas soumis au 1er janvier 1863, le président devint l'objet d'une ovation à laquelle Clay prit part. Ses discours ont paru à New-York en 1848.

*** CLAYTON** (JOHN MIDDLETON). Cet homme d'État américain, né le 24 juillet 1796, à Dagsborough, État de Delaware, mourut à Douvres, même État, le 9 novembre 1856. Descendant d'une famille respectée mais pauvre, il fut élevé au Yale-College et se fixa en 1819 comme avocat à Douvre. Whig convaincu et doué d'un grand talent oratoire, il devint membre de la législature de son État, et depuis 1829 membre du sénat des États-Unis. En 1837, il déposa son mandat pour occuper le poste de grand juge de l'État de Delaware, fonctions qu'il remplit jusqu'en 1840. On cite comme preuve de son impartialité et de sa sagacité juridique qu'aucun appel n'a jamais été interjeté auprès de la cour suprême de l'Union contre ses décisions. Réélu sénateur en 1845, il appuya l'élection de Taylor, qui le nomma secrétaire d'État (ministre principal) en 1849. Dans cette position il conclut, en 1850, avec l'Angleterre, le traité dit *Clayton-Bulwer*, qui, bien qu'il ne fût pas contraire aux intérêts des États-Unis, lui attira de vifs reproches de la part des whigs. La conduite de son collègue, Crawford, secrétaire de la guerre, dans l'affaire de Galphin, discrédita le cabinet au point qu'il dut se retirer après la mort de Taylor. La réputation personnelle de Clayton n'en avait pourtant pas souffert. Réélu pour la quatrième fois, il rentra dans le sénat en 1851, et garda son siége jusqu'à sa mort. Il s'y fit remarquer par son opposition énergique au président Pierce.

*** CLEARING-HOUSE.** *Voyez* CHÈQUE, au Supplément, tome II, p. 271.

Pour le *Railway-Clearing-House*, voyez CHEMIN DE FER, au Supplément, tome II, p. 251.

*** CLEF.** D'après la loi du 13 mai 1863, réformant l'article 399 du Code pénal, quiconque aura contrefait ou altéré des clefs sera condamné à un emprisonnement de trois mois à deux ans, et à une amende de 25 fr. à 150 fr. Si le coupable est un serrurier de profession, il sera puni d'un emprisonnement de deux ans à cinq ans et d'une amende de 50 fr. à 500 fr. Il pourra, en outre, être privé de tout ou partie des droits mentionnés en l'article 42 pendant cinq ans au moins et dix ans au plus, à compter du jour où il aura subi sa peine; il pourra aussi être mis par l'arrêt ou le jugement sous la surveillance de la haute police pendant

le même nombre d'années. Le tout sans préjudice de plus fortes peines, s'il y échet, en cas de complicité de crime.

Les *clefs de ville* présentées aux souverains sont ordinairement de véritables bijoux, tant sous le rapport de la matière que sous celui du travail. On citait, en 1862, la clef des Andalousies présentée à la reine d'Espagne Isabelle par le gouverneur de la province. Cette clef est en or et ornée de cent trente et une pierres précieuses de la plus grande valeur. La tête, exécutée d'après un dessin arabe, est surmontée d'une couronne royale parsemée de roses et dont le globe est une perle. Des émeraudes, de gros brillants, des rubis magnifiques embellissent le fût, sur lequel sont gravés les noms des capitales des provinces andalouses et les armes de Jaen. Cet objet d'art est sorti des ateliers de M. Louis Gonzalès.

* **CLÉMENT Ier** (Saint), pape. En 1864, le père Mullooley, du couvent dominicain irlandais de Saint-Clément, a découvert sous la crypte de cette basilique une peinture à fresque qui reproduit la vie et le martyre du saint pontife, avec de nombreux détails de rituel et de costume. Le cavalier da Rossi attribue à cette peinture la date du huitième siècle. Voici comment l'abbé Pascal raconte la fin de saint Clément : l'empereur l'avait envoyé en exil dans la Chersonèse (Crimée). L'apôtre y rencontra une colonie de plus de deux mille chrétiens, qui y avaient été expatriés et condamnés à extraire et à scier des marbres que l'on envoyait ensuite à Rome ou d'autres villes de l'empire. Ces chrétiens y étaient réduits aux plus cruelles privations. Clément, par ses prières, y fit surgir une fontaine. Ce miracle occasionna la conversion de plusieurs idolâtres qui y reçurent le baptême. Bientôt, à la colonie des chrétiens se joignit une nombreuse population de néophytes, et Clément fonda un évêché à Kherson d'abord, puis un second à Tomes. Cette nouvelle propagande fut dénoncée à l'empereur. En la troisième année de son règne, Trajan ordonna que Clément, convaincu de révolte contre les dieux tutélaires de l'empire Romain, fût précipité dans la mer avec une ancre de vaisseau au cou. L'arrêt fut exécuté. Cependant le corps du saint martyr, dégagé de l'ancre, surnagea au-dessus des flots de l'Euxin. Ses disciples le recueillirent, lui érigèrent un sépulcre de marbre, et plus tard lui élevèrent un modeste oratoire. Sept cent soixante ans après, sous le pontificat de Nicolas Ier, on transféra les reliques de saint Clément à Rome, et ce furent les deux évêques de la Moravie et des Slaves, Cyrille et Méthode, qui les accompagnèrent.

* **CLÉMENT** (Titus-Flavius), *dit* d'ALEXANDRIE. M. l'abbé J. Cognat a publié, en 1859, *Clément d'Alexandrie; sa doctrine, sa polémique,* livre qui a été couronné par l'Académie française. « On ne sait rien, dit M. Daremberg, ni sur la famille de Clément d'Alexandrie, ni sur sa propre vie : on croit que ses parents étaient païens; seulement on doit conclure de la riche érudition qu'il déploie dans ses ouvrages qu'il avait reçu une éducation solide et variée. Clément fut converti par saint Pantène, catéchiste d'Alexandrie, qu'il avait découvert en Égypte, et qui était, de tous les maîtres qu'il avait entendus dans ses nombreux voyages, le plus puissant par la parole. L'enseignement de saint Pantène fut pour Clément toute une révélation; il apprit dans ses leçons à se servir de la science profane comme d'une introduction à la science sacrée; le maître et le disciple, au dire de saint Alexandre, évêque de Jérusalem, opérèrent de nombreuses conversions parmi les gentils. Ordonné prêtre vers l'an 189, il fut adjoint à saint Pantène pour diriger l'école des catéchèses. On ne sait ni dans quelle contrée il se réfugia d'abord pour se soustraire à la persécution de Septime Sévère (202), ni combien de temps il resta à Jérusalem, où il fit aussi de nombreuses conversions, ni dans quelle ville et à quelle époque il mourut; on peut affirmer seulement qu'il vivait encore en 211. »

CLÉMENT (Nicolas), un des premiers gardes de la Bibliothèque royale, était né à Tours en 1651. Venu fort jeune à Paris, il fut employé comme copiste par Carcavi, bibliothécaire de Colbert, et entra en qualité de commis d'ordre à la Bibliothèque du roi. En 1692, il en devint bibliothécaire en second. Il travailla avec ardeur à dresser le catalogue de tous les livres de ce vaste dépôt, et enrichit ce catalogue de notes curieuses. Un prêtre apostat du Dauphiné, nommé Jean Aymont, connu par divers ouvrages protestants, obtint en 1706 de rentrer en France et de travailler à la Bibliothèque du roi. Au mois de mai 1707, il retourna en Hollande avec des manuscrits précieux qu'il avait dérobés. « Aucun, dit M. Livet, n'était marqué du cachet de la bibliothèque; il put nier son vol et crier à la calomnie. Enfin, en 1709, il dut les restituer; mais il les rendit incomplets pour la plupart, et le chagrin de Clément fut tel, dit-on, que sa santé en fut à jamais compromise. » Il mourut à Paris le 16 juin 1712. Il avait amassé une collection de dix-huit mille portraits gravés qu'il légua à la Bibliothèque royale.

CLÉMENT (Jean-Pierre), né à Draguignan le 2 juin 1809, entra au ministère des finances, où il est aujourd'hui bibliothécaire archiviste. Partisan des doctrines du libre-échange, il se livra à l'étude de l'administration financière de la France, et il fit d'abord paraître dans le *Correspondant* des articles sur Fouquet et sur Colbert, qu'il arrangea en un volume, sous le titre : *Histoire de la vie et de l'administration de Colbert, précédée d'une notice historique sur Nicolas Fouquet* (1846, in-8°), ouvrage qui fut couronné la même année par l'Académie française. En 1848, il fit paraître : *Le gouvernement de Louis XIV, ou la cour, l'administration, les finances, le commerce, de 1683 à 1689.* L'Académie des Inscriptions et belles-lettres décerna à cet ouvrage le second prix de la fondation Gobert. L'année suivante, M. Pierre Clément fut nommé chevalier de la Légion d'honneur. En 1853, il publia *Jacques Cœur et Charles VII, ou la France au quinzième siècle,* qui obtint encore un prix de l'Académie française. L'année suivante il donna une *Histoire du système protecteur en France depuis le ministère de Colbert jusqu'à la révolution de 1848*; et des *Portraits historiques,* recueil d'articles biographiques qui avaient paru dans le *Moniteur universel.* Le 14 avril 1855, un décret impérial ayant créé une section de politique, administration et finances à l'Académie des Sciences morales et politiques, M. Pierre Clément fut appelé à en faire partie par le décret qui en nomma les premiers membres. Cette section ayant été supprimée en 1866, il est passé dans la section d'histoire et philosophie. En 1857, il fit paraître *Trois drames historiques :* Enguerrand de Marigny, Semblançay, le chevalier de Rohan; et en 1859 des *Études financières et d'économie sociale.* En 1864, l'Imprimerie impériale mit au jour le 1er volume des *Lettres, instructions et mémoires de Colbert,* publié par M. P. Clément. En 1866, il donna *La police sous Louis XIV;* et en 1867 *L'Italie en 1671, voyage du marquis de Seignelay.* M. Pierre Clément est maintenant officier de la Légion d'honneur.

* **CLÉOPÂTRE.** Mme Émile de Girardin a fait jouer une tragédie de *Cléopâtre* au Théâtre-Français en 1847.

* **CLEPSYDRE.** On distingue la *clepsydre simple* et la *clepsydre composée.* La première paraît être d'invention égyptienne; elle était d'un usage général chez les Grecs, et les Romains la possédaient 158 ans avant J. C.; César la trouva très-répandue en Bretagne lorsqu'il envahit ce pays. « On lui donnait, dit M. Maigne, des dispositions assez variées; mais le plus souvent elle consistait en un vase conique suspendu la pointe en bas. L'eau s'échappait goutte à goutte par une petite ouverture pratiquée à la partie inférieure, et tombait dans un réservoir à parois graduées où la différence de niveau indiquait l'heure. Plus tard, on remplaça l'échelle graduée par un cadran; dans ce cas, l'eau en montant ou baissant, faisait monter ou descendre un flotteur qui communiquait au moyen d'un fil, avec l'axe de l'aiguille du cadran. » La clepsydre composée fut inventée par Ctésibius, mécanicien d'Alexandrie, 250 ans avant

J. C. « Dans cet instrument, ajoute l'auteur du *Dictionnaire classique des origines, inventions et découvertes*, l'eau tombait sur une roue à palettes qui transmettait le mouvement à des rouages auxquels les aiguilles étaient fixées. Les clepsydres composées, ou horloges hydrauliques à roues, reçurent par la suite des complications et des perfectionnements qui en firent de véritables chefs-d'œuvre : les Arabes surtout en construisirent d'une grande beauté, et l'on sait l'admiration que causa en France celle qu'un de leurs princes, le khalife Haroun-al-Rachid, envoya à Charlemagne en 807. » Cette horloge était en cuivre et marquait les heures au moyen de deux petites boules d'airain qui tombaient chaque fois sur une cloche et avertissaient ainsi que l'heure était achevée. Il y avait aussi douze cavaliers qui paraissaient successivement à une fenêtre. Par le cavalier on connaissait l'heure qu'il était. Les clepsydres furent en usage jusqu'à l'époque de l'invention des *horloges* à poids.

CLER (Jean-Joseph-Gustave), général français, naquit à Salins le 2 décembre 1814. Entré à l'école militaire de Saint-Cyr, à l'âge de dix-huit ans, il était capitaine au 2e bataillon d'infanterie légère d'Afrique en 1841, et fit en cette qualité les campagnes d'Algérie, de 1842 à 1846. Il revint alors en France avec le grade de chef de bataillon au 6e de ligne. Il commandait en 1848 la garnison d'Avignon. Nommé lieutenant-colonel au 21e de ligne, au commencement de 1852, il présida le conseil de guerre qui eut à réprimer l'émeute de Lyon après le coup d'État du 2 décembre 1851. Peu de temps après, il passa au 2e de zouaves et retourna en Afrique. Il se distingua à la prise de Laghouat le 4 décembre 1852, et devint colonel de son régiment au mois d'août 1853. Il le conduisit en Crimée et y conquit une grande réputation de bravoure et de sang-froid. Entraîné par son colonel, le 2e de zouaves enfonça le centre de l'armée russe à la bataille de l'Alma, le 20 septembre 1854, et, après une lutte héroïque, s'empara de la tour du Télégraphe, dont la prise assura notre victoire. Cler planta de ses mains le drapeau de son régiment sur cette tour. Dans la nuit du 23 au 24 février 1855, il exécuta, à la tête de 900 hommes de son régiment, un hardi coup de main sur les fortifications russes dites ouvrages Blancs ; cerné de toutes parts, il parvint à se frayer un passage après une lutte de deux heures corps à corps et dans l'obscurité. En se voyant entouré il s'était écrié : « Hé quoi ! laisserez-vous votre colonel à l'ennemi ? A moi les zouaves ! » Puis il se précipita tête baissée sur les Russes ; ses soldats électrisés le suivirent et se dégagèrent. Promu au grade de général de brigade le 5 mars suivant, il se fit remarquer à la bataille de la Tchernaïa : en citant son nom dans l'ordre du jour du 17 août, le général en chef ajoutait qu'il avait droit à la reconnaissance de l'armée. Appelé à un commandement dans la garde impériale, Cler ramena à Paris la brigade de grenadiers en décembre 1855. Lorsque éclata la guerre en Italie, il fut chargé du commandement de la 1re brigade de la 1re division d'infanterie de la garde, composée du 1er régiment de grenadiers et des zouaves. Le 4 juin 1859, il tomba criblé par la mitraille en voulant traverser le pont de Buffalora. Son corps fut repris par ses soldats, et ramené à Salins, où il fut inhumé le 12 septembre. Une statue en bronze, due au ciseau de M. Perraud, lui a été élevée dans sa ville natale en 1865. La ville de Paris a donné son nom à l'ancienne rue de l'Église du Gros-Caillou. On lui doit les *Souvenirs d'un officier du 2e de zouaves* (Paris, 1859, in-18).

* **CLERGÉ.** Le gouvernement impérial a beaucoup fait pour le clergé. « Depuis 1852, disait M. Alexandre Pey en 1865, plus de 52 millions ont été consacrés à la construction de nouveaux édifices religieux, à la restauration et à l'entretien des anciens ; les églises et les presbytères, principalement dans les communes rurales, ont reçu des subventions qui s'élèvent à plus de 20 millions. En même temps, la situation des membres du clergé à tous les degrés de la hiérarchie a été l'objet de la sollicitude du gouvernement. Par la loi du 13 mai 1863, une augmentation annuelle de 100 fr. a été accordée à tous les desservants âgés de plus de soixante ans ; par des décisions successives, le supplément de traitement alloué aux archevêques promus au cardinalat et appelés en outre au Sénat par la constitution de 1852, le traitement des archevêques, celui des évêques, des vicaires généraux et des chanoines ont été notablement augmentés. Plus de 1,700 vicariats, nouvellement créés, ont été subventionnés par le budget des cultes ; la caisse des retraites ecclésiastiques a été fondée et dotée : au 1er janvier 1852, les dépenses annuelles du personnel du culte catholique n'étaient portées au budget que pour 35,757,950 fr. ; elles y figuraient en 1865 pour 42,528,050 fr. Le gouvernement de l'empereur ne s'est pas borné à améliorer la position matérielle du clergé. Le clergé a beaucoup reçu du pouvoir civil ; doit-il s'étonner si le pouvoir civil attend à son tour de lui quelques concessions, si le gouvernement, en retour de ses nombreux bienfaits, lui demande de ne pas ébranler les principes sur lesquels il repose ? »

Dans plusieurs circonstances, en effet, quelques membres du clergé montrèrent des dispositions un peu vives, notamment à propos de l'appui à prêter au saint-siége. En 1863, le Conseil d'État eut à déclarer qu'il y avait *abus* dans un écrit collectif de plusieurs prélats sur les élections, et les évêques prétendirent encore n'avoir de compte à rendre de leur conduite qu'au saint-père. La publication de l'*Encyclique* du 8 décembre 1864, par M. de Dreux Brézé, évêque de Moulins, et par le cardinal Mathieu, archevêque de Besançon, donna lieu également à une poursuite devant le Conseil d'État, qui, sur le rapport de M. Langlais, déclara, le 7 février 1865, qu'il y avait abus dans cette publication d'un acte de la cour de Rome non vérifié par le Conseil d'État. Quelques jours après, le 15 février, l'empereur disait dans son discours d'ouverture des chambres : « Le clergé catholique exerce, même en dehors de son ministère, une légitime influence ; par la loi de l'enseignement, il concourt à l'éducation de la jeunesse ; par la loi électorale, il peut entrer dans les conseils publics ; par la constitution, il siége au Sénat. Mais plus nous l'entourons de considération et de déférence, plus nous comptons qu'il respectera les lois fondamentales de l'État. Il est de mon devoir de maintenir intacts les droits du pouvoir civil, que, depuis saint Louis, aucun souverain en France n'a jamais abandonnés. »

Dans la discussion de l'adresse au Sénat, au mois de mars 1865, M. Rouland ayant dit que le parti ultramontain pesait sur l'épiscopat et poussait le clergé inférieur à passer par-dessus les évêques pour arriver à Rome, M. le cardinal de Bonnechose, sans nier ce qu'il appela quelques actes d'indiscipline, fit l'éloge du clergé français et de son union : « Il m'est impossible, dit-il, de laisser accréditer la pensée que le clergé de France est indiscipliné, insubordonné. C'est tout le contraire... Oui, nos dignes collaborateurs nous prêtent un concours zélé, ardent, désintéressé, qui ne se fatigue jamais. Ce concours est rendu utile, fécond par l'obéissance ; mais quelle obéissance ! Elle est d'autant plus précieuse que nous n'avons plus, depuis le concordat, les moyens de coaction que nous pouvions avoir avant la révolution. Vous savez que nos tribunaux sont supprimés, que nos décisions n'ont plus de sanction que dans la conscience. Eh bien ! cependant le clergé obéit ; pour ma part j'ai déjà eu l'honneur d'administrer trois diocèses, et partout il m'a rempli de consolation, partout il m'a frappé d'admiration, à la vue de cette régularité, de cette charité, de ce dévouement à toute épreuve. Il est vrai que je demande une obéissance complète, parce que moi-même je me suis toujours fait gloire de la rendre ainsi à mes chefs, à mes supérieurs. C'est là la condition de tout bien, et voilà pourquoi, malgré tant d'obstacles, malgré tant de luttes, tant d'influences funestes, le clergé cependant fait encore du bien dans les villes et dans les campagnes... Nos professeurs de séminaires sont des hommes éprouvés ; leur doctrine est exacte, à l'abri de tout

reproche au point de vue dogmatique, mais elle est en même temps française. Nous leur recommandons sans cesse de faire connaître à nos jeunes gens non pas seulement les lois de l'Église, les règlements de discipline auxquels ils doivent se conformer, mais aussi les besoins du temps, les dispositions des populations auxquelles plus tard ils auront à adresser la parole et au milieu desquelles ils auront à vivre. C'est ainsi que se fait cette préparation si nécessaire à laquelle nous assujettissons notre clergé avant de l'exposer à tous les risques et à tous les périls du saint ministère au sein d'une société composée telle qu'est la nôtre. Chez nous la discipline s'établit dès le jeune âge au petit séminaire, puis au grand; en sortant du séminaire, ces jeunes hommes sont, autant que la fragilité humaine le permet, de bons prêtres, mais ils sont restés de bons Français. »

La législation qui régit le clergé ne se borne pas à l'appel comme d'abus devant le Conseil d'État. « Cette législation, a dit M. de Casablanca, est l'œuvre de Napoléon Ier, si jaloux de son autorité, si attentif à éviter dans les lois nouvelles tout ce qui pouvait l'entraver ou l'affaiblir. Aussi ne s'est-il point contenté d'emprunter à la jurisprudence des anciens parlements les déclarations d'abus contre les empiétements du pouvoir religieux; avec quel soin ne les a-t-il pas prévus et punis dans le Code pénal (articles 201 à 208)! Le gouvernement n'est donc pas désarmé. Lorsque ses droits lui paraissent lésés par des actes émanés des hauts dignitaires de l'Église et qui ne pourraient avoir d'autre cause qu'une divergence sur des questions d'un ordre supérieur, le gouvernement défère ces actes à la juridiction du Conseil d'État. Il importe, en effet, qu'une déclaration solennelle dissipe tous les doutes et rassure les consciences. Cette déclaration, qu'un décret impérial rend exécutoire, c'est la chose jugée devant laquelle les parties condamnées elles-mêmes ne tardent presque jamais à s'incliner. Si néanmoins elle était suivie de faits graves et de nature à compromettre la tranquillité publique, le gouvernement aurait recours aux voies de la justice répressive; mais la modération et le patriotisme du clergé lui ont épargné et lui épargneront toujours cette triste nécessité. »

On a, à plusieurs reprises, demandé l'érection de succursales en cures; ce qui apporterait un soulagement réel à la situation pécuniaire des desservants, et satisferait an vœu constant du clergé inférieur de rentrer le plus tôt possible dans les conditions d'inamovibilité qui existaient pour l'Église de France antérieurement à 1789. A cette époque, en effet, il y avait 36,000 curés inamovibles et 2,500 desservants amovibles; aujourd'hui c'est le contraire, il y a à peu près 31,000 succursales et 3,500 cures seulement. On sait que les desservants sont placés, déplacés et remplacés suivant la volonté de l'évêque. L'inamovibilité donnait sans doute plus d'autorité au clergé en lui assurant plus d'indépendance canonique. Une remarque curieuse, c'est que lorsqu'il existait 36,000 cures inamovibles, notre clergé professait les doctrines de l'Église gallicane; aujourd'hui que le chiffre des cures indépendantes est descendu à 3,500, les principes ont suivi une modification inverse. M. Darboy, à propos d'une pétition de l'abbé Jobin, qui demandait que l'inamovibilité devint la loi générale du clergé, fit observer que cette inamovibilité devrait entraîner, d'après le droit canon, une législation et une jurisprudence particulières et des tribunaux exceptionnels qui permissent aux évêques d'apprécier les causes pour lesquelles le curé serait déposé, et d'appliquer leur sentence. Or, sous ce rapport, le droit canonique et le droit civil français ne s'entendent pas. Il y a deux principes qui dominent le droit ecclésiastique français, c'est la publicité des débats et l'inamovibilité des juges. Or, le droit canon n'admet ni l'une ni l'autre chose. Les débats ne sont pas publics et les juges sont toujours laissés à la nomination des évêques. De plus, les tribunaux exceptionnels sont abolis en France. Par conséquent, décréter l'inamovibilité serait une chose extrêmement grave, parce qu'on n'a pas le moyen de la régulariser; sans parler des difficultés que présenteraient le gouvernement d'un diocèse et l'administration des communes si le prêtre était toujours inamovible, en présence des magistrats et des populations, qui ne sont pas toujours disposées comme elles l'étaient avant 1789.

« Le clergé, disait M. Langlais au Sénat, remplit dans la société un ministère qui appelle naturellement sur lui la bienveillance et la protection d'un gouvernement sage et prévoyant. Tout le monde comprend combien il est nécessaire qu'il y ait partout des hommes dont la mission est de diriger la population dans ses croyances, en lui rappelant le devoir, et d'exercer sur elle cette influence qui naît des bons enseignements et des bons exemples. » Une autre fois, le même commissaire du gouvernement disait : « Tout esprit sérieux qui réfléchira sur le clergé sera convaincu qu'il y a deux choses qui pour lui ne seraient pas bonnes. Le prêtre ne doit pas être riche; mais il ne faut pas non plus qu'il soit trop pauvre : la dignité de la vie souffre de cette dernière situation. La charité est le devoir du prêtre, et quand il est privé des moyens de la faire, son ministère s'en trouve paralysé. Quel est aujourd'hui l'état du clergé? Le clergé n'est certes pas dans l'opulence, mais le budget de l'État lui assure une condition déjà convenable; le gouvernement s'efforce constamment de l'améliorer. »

Il y avait en France, en 1855, 15 archevêques et 65 évêques, 17 premiers vicaires généraux de métropole, 158 vicaires généraux, 662 chanoines de cathédrales, 588 curés de première classe, 2,805 curés de deuxième classe. Il y avait 29,732 desservants, 7,431 vicaires de communes autres que celles de grande population. En 1862, il y avait 3,420 curés, dont 527 de première classe; 280 de seconde classe jouissant du traitement de première classe sur la présentation des évêques, et 2,540 de deuxième classe. En 1865, on comptait 17 archevêques, 70 évêques, 3,519 curés, 31,361 desservants, 9,097 vicaires. En 1866, on trouvait 79,584 prêtres en France, sur lesquels 35,000 salariés par l'État, les autres par les fabriques.

« Il a été de tout temps établi et reconnu, a dit M. Suin au Sénat, que le prêtre, à quelque degré qu'il soit placé dans la hiérarchie canonique, n'est pas un fonctionnaire public nommé par le gouvernement, disponible pour lui, qu'il puisse révoquer ou qu'il remplace quand certaine limite d'âge a été atteinte. Le traitement qu'il reçoit n'est pas un salaire : c'est un moyen qui lui est donné de remplir son saint ministère et d'exercer la charité lorsqu'il le peut. Toutes les juridictions lui ont refusé le titre de fonctionnaire public pour lui conserver un caractère d'un autre ordre. C'est ainsi que le Conseil d'État et la Cour de cassation ont décidé que le prêtre n'est pas protégé par l'article 75 de la constitution de l'an VIII; c'est ainsi qu'aucune loi sur les pensions ne l'a compris parmi ceux qui y ont droit, et qu'il ne subit aucune retenue, soit sur le traitement qu'il reçoit de l'État, soit sur le supplément qu'il reçoit de la commune, soit enfin sur le casuel, auquel les articles 68 et 69 de la loi organique ont donné le titre honorable d'*oblations*. »

Cependant si l'ecclésiastique, sans cesser d'être investi du ministère sacré, est empêché de le remplir par son grand âge et ses infirmités, il est aidé par un vicaire et continue à recevoir une partie de son traitement; des caisses diocésaines subviennent à ce qui peut manquer, et l'État, par une allocation portée annuellement au budget, vient au secours de ces positions malheureuses. Par les décrets des 22 et 27 janvier 1852, une somme de 5 millions fut affectée à l'établissement d'une caisse de retraites au profit des desservants les plus pauvres. Un autre décret du 28 juin 1853 régularisa le service de ces retraites, confié au directeur de la Caisse des dépôts et consignations, et en augmenta les ressources en y joignant une subvention prélevée annuellement sur le budget des cultes et l'autorisation de recevoir des dons et legs après avis du Conseil d'État. L'article 1er de ce décret porte que le ministre pourra accorder, sur l'avis de l'évêque diocésain, des pensions à prendre à cette caisse générale des retraites dans la proportion des ressources réalisées cha-

que année, aux prêtres âgés ou infirmes entrés dans les ordres depuis plus de trente ans. Un décret du 27 mars 1860, en ordonnant l'emploi de la somme de 5 millions à l'achat de rentes 3 pour 100, ajouta par son article 3 : « Ces arrérages seront exclusivement consacrés à donner des pensions aux prêtres en retraite, âgés de soixante ans au moins, entrés dans les ordres depuis plus de trente années, qui n'auront pas de moyens suffisants d'existence. » Des secours annuels sont en outre accordés aux prêtres malades ou infirmes qui ne remplissent pas les conditions exigées pour l'allocation d'une pension. Grâce à cette caisse, près de 1,500 ecclésiastiques, sur la présentation de leurs évêques, reçoivent des pensions de l'État, et plus de 1,300 autres reçoivent chaque année des secours proportionnés à leurs besoins.

« Il faut réfléchir, disait le ministre dans son rapport à l'empereur sur la création de cette caisse, à la position particulière qui résulte pour le prêtre de la nature même de la mission qu'il remplit. En entrant dans les ordres il s'engage pour la vie; après une carrière déjà longue, il est toujours lié envers l'Église par son vœu ; l'évêque seul, et non l'État, est investi du droit d'accorder le repos à la vieillesse. Enfin les évêques ont toujours regardé comme appartenant à leur charge épiscopale le soin charitable de subvenir aux besoins de leur clergé, et ne peuvent se reposer entièrement de l'accomplissement de ce devoir sur l'autorité civile, bien qu'ils acceptent son concours avec reconnaissance. Et puis, on ne peut admettre la possibilité de prélever au profit des fonds de retraite une partie des traitements des ministres de la religion, à peine suffisants pour la plupart d'entre eux, et en tous cas, trop faibles pour subir les retenues qui, dans les paroisses pauvres, tariraient la source de l'aumône. »

« Notre ministère est un ministère de toute la vie, disait le cardinal Mathieu au Sénat; on ne conçoit pas un seul moment de la vie de l'évêque ou du prêtre qui ne doive pas être consacré au service de Dieu et au service des âmes dans les différents degrés de l'échelle hiérarchique. De sorte que nous ne connaissons pas les mises en retraite à un âge déterminé. Tant que l'évêque, tant que le prêtre sont capables de rendre des services, leur place est là, sur cet autre champ de bataille où on a à lutter contre les passions des hommes et qui est réellement le champ de bataille de l'Église. Ainsi, toujours travailler, toujours prier, toujours étudier, toujours nous dévouer, voilà notre mission. Quant à ce qui est du nécessaire de la vie, l'apôtre nous a donné notre règle : « Ayant de quoi vous couvrir et de quoi vous nourrir, soyez contents ; » mais il est vrai de dire que les hommes, mus par un sentiment généreux, ont fait davantage pour ceux qui étaient à leur égard des bienfaiteurs spirituels. Ils ont ajouté à ce nécessaire de la vie ; ils ont parfois ajouté beaucoup, tellement ajouté que ces additions ont fini par se tourner en une espèce de danger, danger d'envie de la part des uns et d'abus de la part des autres... Si vous établissiez des retraites qui eussent des règles fixes, soit pour le droit, soit pour la quotité, n'y a-t-il pas lieu de craindre qu'on ne finit par s'écarter de ce bel ordre qui répand sur toutes les œuvres extérieures de l'Église et de son ministère une si grande lumière, qui en même temps console et satisfait les regards des populations? Je sais que l'on ne peut pas penser que le clergé abuserait des retraites établies d'après un certain mode ; mais enfin il ne faudrait pas connaître la faiblesse humaine pour croire que là où un ecclésiastique aurait pu, en l'absence d'une loi de retraite, continuer son ministère, il ne sera pas entièrement porté, si cette loi existe, à penser à la retraite, au repos, même avant l'âge, et qu'il ne se laissera pas séduire par certaines considérations, certaines raisons, qui, aidées de la loi, lui donneraient un moyen pour fuir devant un fardeau qui l'écrase. A Dieu ne plaise que je prétende qu'il faille assujettir les vétérans du sacerdoce qui auront dépensé toutes leurs forces à faire plus qu'ils ne peuvent. Quand un vénérable du sacerdoce ne peut plus continuer ses fonctions, on lui donne un aide, un vicaire; ce vicaire se forme sous ses yeux ; il prend dans ses exemples la connaissance de ce qu'il doit être un jour, et c'est ainsi que se forment et se perpétuent les traditions du sacerdoce. Quant aux prêtres infirmes, on ne les oublie pas. Il y a des secours ménagés par le gouvernement ; le gouvernement veut bien accéder aux demandes qu'on lui fait, et comme souvent il arrive que le gouvernement ne peut pas, parce que les fonds sont épuisés ou bien que ce qu'il donne est insuffisant, alors dans les diocèses on a établi des caisses de secours formées par les dons des ecclésiastiques, et au moyen desquelles on vient en aide à ceux des membres du clergé qui ne peuvent plus continuer efficacement leur ministère. »

Presque partout le clergé a perdu ses biens, qui ont été remplacés par des dotations budgétaires. En Espagne, en Italie, au Mexique, comme en France et en Belgique, les biens ecclésiastiques ont été livrés à l'industrie. En Pologne, l'empereur de Russie a également chargé le trésor de l'État de servir des traitements au clergé catholique et de gérer ses biens. Cette situation entraîne nécessairement une sorte de dépendance, qui se fait surtout sentir dans les rapports du clergé de tous les pays avec le saint-siége. En France, le gouvernement et l'épiscopat protestent de leur désir d'union entre l'État et l'É g l i s e ; mais chaque fois que le gouvernement entend appliquer les lois organiques du concordat, l'épiscopat se plaint. En Italie, Cavour a proclamé le principe de l'Église libre dans l'État libre. Des écrivains avaient déjà fait entrevoir au clergé un accroissement de pouvoir dans l'état d'indépendance.

CLERGÉ DE FRANCE (Déclaration du). *Voyez* DÉCLARATION DU CLERGÉ DE FRANCE, tome VII, p. 256.

CLÉRICAL. On a donné ce nom, sous le second Empire, à un parti qui, se faisant un drapeau de la bannière de l'Eglise, prétendait amener une vive réaction contre les principes de la Révolution et entraîner la société à une soumission entière aux idées ultramontaines : c'était à peu près la résurrection de ce qu'on avait appelé sous la restauration la c o n g r é g a t i o n, moins l'appui du pouvoir. Le gouvernement, en effet, tout en maintenant le pape à Rome, tout en donnant une grande part d'influence au clergé, dont il nomme les chefs, tout en laissant les congrégations religieuses s'établir sur le territoire, avait proclamé comme base de sa constitution les principes de 1789, maintenu les lois organiques du c o n c o r d a t, qui mettent le clergé dans sa dépendance, laissé l'Italie s'affranchir, la Romagne et l'Ombrie se séparer du patrimoine de Saint-Pierre; il avait même brisé certaines associations religieuses de bienfaisance qui prétendaient exister sans l'autorisation de l'autorité. Le parti clérical se déclara opprimé, organisa le don du d e n i e r d e S a i n t - P i e r r e, les expéditions en faveur du roi François II dans le royaume de Naples et celle qui, conduite par le général de Lamoricière, vint échouer à C a s t e l f i d a r d o. En France, il s'agitait à l'Église, dans les journaux et dans les salons, et pesait même, on peut le supposer, plus que de raison, sur l'épiscopat, dont l'attitude ne lui paraissait pas toujours assez active. Une pièce de M. Émile Augier, jouée au Théâtre-Français, à la fin de 1862, *Le fils de Giboyer*, excita surtout la colère du parti clérical, qui crut reconnaître quelques-uns des siens dans les personnages de cette comédie. M. de Laprade y répondit par une pièce de vers trop vive : *La chasse aux vaincus*, et M. Veuillot par un volume qui ne produisit pas la sensation à laquelle on pouvait s'attendre. En 1864, le pape, s'appropriant les idées d'un évêque de France, cependant plein d'accommodement, mit à la suite d'une encyclique la condamnation d'une foule de propositions révolutionnaires ; ce *Syllabus*, dont le Conseil d'État n'autorisa pas la promulgation en France, devint l'Évangile du parti clérical. Deux prélats furent déclarés avoir commis un abus en lisant en chaire cette encyclique non autorisée ; mais tout s'adoucit au Sénat : les prélats se plaignirent des articles organiques du concordat qui gênent leur foi et la soumission qu'ils doivent au père des fidèles ;

quelques membres de la magistrature soutinrent les droits de l'État, qui lient le clergé autant que les laïques, et se plaignirent de l'envahissement des congrégations; enfin M. l'archevêque de Paris fit prévaloir les idées de conciliation en s'en remettant à la religion de l'empereur. Les idées de douceur et d'apaisement prévalurent d'ailleurs à Rome après le départ des troupes françaises, et si le saint-siége admet un jour les faits accomplis, le parti clérical, qui avait conseillé au saint-père d'abandonner sa capitale pour se réfugier au besoin à Malte ou en Angleterre, pourra encore protester *in petto* contre la violence qui lui aura été faite.

CLERMONT (Louis de BOURBON-CONDÉ, comte de), né le 15 juin 1709, était le troisième fils du prince Louis III de Bourbon-Condé et de Louise-Françoise, fille légitimée de Louis XIV. Destiné à l'état ecclésiastique, il reçut les ordres à l'âge de neuf ans et fut pourvu des abbayes du Bec, de Marmoutiers, de Saint-Claude et de Saint-Germain des Prés. Il n'avait ni la brutalité du duc de Bourbon Louis-Henri, ni les goûts dépravés du comte de Charolais, ses frères; mais il était libertin, et tout Paris parlait du sérail qu'il s'était formé. En 1733, le pape Clément XII lui accorda une dispense, qui lui permit de porter les armes. Le comte de Clermont fit alors les campagnes d'Allemagne et des Pays-Bas, et se signala en 1743 au combat de Dettingen. En 1744, il attaqua et prit Ypres et Furne; l'année suivante, il combattit à Fontenoy, puis s'empara d'Anvers. Il assista ensuite aux batailles de Raucoux en 1746, et de Laufeld en 1747. A la paix, il revint à Paris et fut bientôt accablé de dettes. En 1754, la fantaisie lui prit d'entrer à l'Académie française, et il fut élu. L'Académie ayant déclaré qu'elle ne dérogerait pas en cette occasion à ses règlements, le prince sachant que la place du récipiendaire est la dernière le jour de sa réception, ne voulut pas se faire recevoir en séance publique. Il crut éviter la difficulté en se présentant à une séance ordinaire, où, après avoir salué ses collègues, il prit place, discuta et vota comme un ancien académicien. Cette sorte d'intronisation excita les plaisanteries. Roy fit courir l'épigramme que voici :

Trente-neuf joints à zéro,
Si j'entends bien mon numéro,
N'ont jamais pu faire quarante;
D'où je conclus, troupe savante,
Qu'ayant à vos côtés admis
Clermont, cette masse pesante,
Ce digne cousin de Louis,
La place est encore vacante.

Les gens du comte de Clermont maltraitèrent cruellement le malheureux poëte, qui fut bâtonné d'importance; mais le prince du sang n'osa plus paraître aux séances de l'Académie. En février 1758, le comte de Clermont remplaça le duc de Richelieu dans le commandement de l'armée de Hanovre. Cette armée se composait de 80,000 hommes, mais dispersés sur une trop grande étendue de terrain. En apprenant le choix de l'*abbé* de Clermont pour général, Frédéric II s'écria : « J'espère qu'il sera bientôt relevé par l'archevêque de Paris. » De son côté, le nouveau général écrivait au roi Louis XV : « J'ai trouvé l'armée de Votre Majesté divisée en trois parties : l'une au-dessus de terre, composée de pillards et de maraudeurs; la seconde est sous terre, et la troisième dans les hôpitaux; dois-je me retirer avec la première troupe ou attendre qu'elle ait rejoint l'une des deux autres? » Attaqué par le prince Ferdinand de Brunswick, qui n'avait pourtant que 30,000 hommes, Clermont perdit successivement Brême, Brunswick, Hanovre, Minden, et repassa le Rhin avec une perte de 11,000 hommes. Il répartit ses troupes dans les duchés de Clèves et de Juliers et dans l'électorat de Cologne. Il ne sut pas empêcher son adversaire de traverser le Rhin à Emmerich le 1er juin. Il attendit l'ennemi dans la forte position de Crefeldt, où il fut attaqué le 23. Après un combat de trois heures, il donna l'ordre de la retraite et s'enfuit en laissant 7,000 hommes sur le champ de bataille. Le roi le rappela et le maréchal de Contades vint le remplacer. Il mourut en 1771. Ce fut chez lui et près de son lit de mourant que se rédigea la protestation des princes et de la noblesse contre le coup d'État qui exilait le duc de Choiseul, supprimait l'ancien parlement et le remplaçait par le parlement Maupeou. M. Jules Cousin a publié, à l'aide de lettres inédites, *Le Comte de Clermont, sa cour et ses maîtresses* (Paris, 1867, 2 vol. in-8°), ouvrage qui offre un tableau très-piquant des mœurs du dix-huitième siècle.

CLERMONT (Marie-Anne, Mlle de), sœur du précédent, morte en 1741, voyez Condé (Louis III, duc de Bourbon, prince de), tome VI, p. 236.

* **CLERMONT EN ARGONNE.** Cette ville avait en 1866 1,296 habitants.

* **CLERMONT EN BEAUVAISIS.** On y comptait en 1866 3,643 habitants.

* **CLERMONT-FERRAND.** Cette ville avait en 1866 34,461 habitants. Un décret du 21 août 1854 y a rétabli le siége d'une académie universitaire comprenant les départements de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme. Le même décret institua une faculté des lettres et une faculté des sciences à Clermont. Cette ville a agrandi et embelli son jardin botanique, situé au midi, sur un sol qui s'étend en pente douce; la partie la plus basse est destinée à l'école botanique, le reste est dessiné en jardin paysager, aux allées sinueuses, présentant çà et là des rochers et des pièces d'eau. Le palais des facultés, un aquarium modèle, des serres diverses ajoutent à la beauté de l'ensemble. Un admirable panorama encadre ce tableau. Clermont possède un orphelinat horticole : c'est une école primaire et une école pratique d'horticulture.

Station du chemin de fer de Nevers au Puy, Clermont doit-être mis en relation, par Thiers et Montbrison, avec le bassin houiller du Forez et la vallée du Rhône au moyen d'une ligne ferrée.

Par un décret du 8 avril 1865, un conseil de prudhommes a été établi à Clermont pour les diverses industries de cette ville. Ce conseil est composé de trente membres répartis entre six catégories.

On a commencé en 1866 l'achèvement du portail de la cathédrale de Clermont. Cette église, construite sur un vaste plan, est située au sommet de la colline où se trouve la ville; elle a pour substructions un ancien temple païen et deux anciennes églises romanes; Hugues de Tours commença à la faire bâtir, en partant pour la Terre Sainte, sur un plan donné par Jean de Campis. « La voûte en ogive est soutenue par des piliers si déliés qu'ils sont effrayants à l'œil, dit Chateaubriand : c'est à croire que la voûte va fondre sur votre tête. » L'église est sombre et assez ornée, on y voyait autrefois le tableau de la *Conversion de saint Paul*, par Lebrun, qui a été ratissé avec la lame d'un sabre, et le tombeau de Massillon. « La cathédrale de Clermont, ajoute M. Th. Gautier fils, est svelte, élancée, et la pierre noire aux joints blancs dont elle est construite lui donne encore de l'élégance et de la légèreté. Son abside, son transept sont parfaits au point de vue du fini et de la conservation; mais la nef est coupée, après sa seconde travée, par un mur de refend sur lequel était plaqué extérieurement un maigre portail. » En 1862 on a commencé à Clermont la construction d'une caserne pour un régiment de cavalerie.

En 1864, des malfaiteurs s'étant introduits dans la crypte souterraine de l'église Notre-Dame du Port, enlevèrent une statue populaire de la Vierge, ainsi que les bijoux de valeur qui l'entouraient. Cette image était connue sous le nom de vierge miraculeuse : son visage noir, comme celui de l'Enfant Jésus, la désignait, ainsi que certains faits légendaires, d'une manière toute spéciale à la vénération des populations.

* **CLERMONT-LODÈVE** ou **CLERMONT-L'HÉRAULT.** On y comptait en 1866 6,026 habitants. Un décret impérial du mois d'août 1863 a autorisé cette ville

à créer un collége communal. Un chemin de fer l'unit, d'un côté, à Lodève, de l'autre à Agde.

* **CLERMONT-TONNERRE** (Aimé-Marie-Gaspard, duc de). Il est mort à son château de Glisolles (Eure) le 10 janvier 1865. Il était né le 27 novembre 1779. Le duc de Clermont-Tonnerre a publié en 1862 une traduction nouvelle des *Œuvres complètes d'Isocrate*, avec texte en regard (Paris, F. Didot, 2 vol. gr. in-8°).

Le duc de Clermont-Tonnerre a laissé deux fils : 1° Gaspard-Louis-Aimé, duc de Clermont-Tonnerre, né en 1812, membre de conseil général de l'Eure et vice-président de la société centrale de sauvetage pour les naufragés ; 2° Aynard-Antoine-François-Aimé, comte de Clermont-Tonnerre, né le 2 septembre 1827, chef d'escadron d'état-major, nommé officier d'ordonnance de l'empereur en 1859, et attaché militaire à l'ambassade française de Berlin en 1863. Leur frère, le vicomte Aimé-Gaspard, né en 1818, mort en 1849, marié à la fille du comte Alexis de Saint-Priest, a laissé deux enfants.

CLÉRY (Jean-Baptiste CANT-HANET), né à Jardy, près de Versailles, en 1759, devint valet de chambre du roi, et s'illustra par son dévouement à Louis XVI et à sa famille pendant leur captivité au Temple. Ce fidèle serviteur reçut un témoignage éclatant de satisfaction dans le testament du malheureux roi, après le supplice duquel il fut emprisonné jusqu'à la mort de Robespierre. Rendu à la liberté, il vendit une maison qu'il possédait à Juvisy, et passa en Angleterre, où il publia le *Journal de ce qui s'est passé à la tour du Temple pendant la captivité de Louis XVI, roi de France* (Londres, 1798, in-8°), ouvrage qui a eu un grand nombre d'éditions. Louis XVIII lui écrivit une lettre de sa main pour le remercier de cette publication et le nommer chevalier de Saint-Louis. Si l'on en croit Chateaubriand, le Directoire, effrayé de ces mémoires, en publia une édition interpolée, dans laquelle il faisait parler l'auteur comme un laquais, et Louis XVI comme un portefaix. Cette édition parut à Paris sous la rubrique de Londres, 1800, in-8° et in-18. Cléry se rendit en Allemagne, où Madame le chargea de plusieurs missions secrètes. Il mourut le 27 mai 1809 à Itzing, près de Vienne. La famille de Cléry a publié en 1861 une édition illustrée de son *Journal*, augmentée d'une suite et de notes laissées par lui, de sa vie par M[lles] de Gaillard, ses petites-filles, et précédée d'une introduction par M. H. de Riancey. Cette introduction restitue à Cléry lui-même la rédaction de ces mémoires, qui avait été attribuée à la comtesse de Schomberg, à M. Sauveur Legros, et enfin, d'après une note de M. Fr. Hue, à un sieur Marialan.

Son frère, *Jean-Pierre-Louis* Hanet Cléry, né à Jardy le 29 juin 1762, était au service de Mademoiselle, fille de Louis XVI (depuis duchesse d'Angoulême). Après le 10 août, il se réfugia en Belgique, et fut pendant vingt ans munitionnaire des armées françaises. En 1814, il fut nommé inspecteur des forêts en Corse et décoré de la Légion d'honneur. On a de lui des *Mémoires de* 1776 *à* 1823 (Paris, 1825, 2 vol. in-8°). Il mourut à Paris le 7 mars 1834.

* **CLÉSINGER** (Jean-Baptiste-Auguste). Cet artiste avait exposé à Londres, en 1851, la *Femme piquée par un serpent*. Il fut question dans le jury international de lui accorder une médaille de bronze ; mais un membre anglais s'y opposa, au nom de la morale et de la religion, et refusa de récompenser, « une œuvre dont la beauté ne faisait que rendre plus coupable l'intention immorale. » Le jury dut déclarer qu'il renonçait à regret à accorder à cet ouvrage une haute marque d'approbation. Le modèle en plâtre de la statue équestre de François I[er], par M. Clésinger, fut exposé au milieu de la cour du Louvre en 1855. Le cheval était richement caparaçonné, le roi fièrement campé dessus et fortement empanaché ; mais l'homme et le cheval semblaient manquer d'harmonie et non faits l'un pour l'autre. Le sculpteur retoucha son œuvre, qui ne plut pas davantage et n'a pas encore été coulée en bronze. M. Clésinger se retira alors à Rome, d'où il envoya au salon de 1859 neuf marbres, parmi lesquels les bustes de *Charlotte Corday*, d'une *Femme du Transtévère* et d'une *Napolitaine des montagnes*, une *tête de Christ*, un *Taureau romain*, *la Zingara*, statue pleine de vie et de mouvement ; *Sapho terminant son dernier chant*, *la Jeunesse de Sapho*, et la *Sapho polychrome*, statue de marbre peinte et dorée représentant Sapho au moment où elle vient de remporter le prix de poésie. En 1862, on plaça sur leurs piédestaux, sous la grande nef du palais de l'Industrie, aux Champs-Élysées, deux statues équestres colossales moulées en plâtre, signées de M. Clésinger, l'une représentant François I[er] cuirassé, couronné de lauriers, l'autre représentant Napoléon I[er] costumé à la romaine. La même année il exposa à Londres une *Diane au repos* et une *Transtévérine*. En 1863, il exposa à Paris un *Faune assis* et une *Bacchante*. L'année suivante, il envoya au palais de l'Industrie deux petits paysages intitulés *Vues des bords du Tibre*, puis en sculpture, un *Combat de taureaux*, un *Jules César*, et les deux statues équestres colossales de François I[er] et de Napoléon, placées à la porte d'entrée du palais de l'Exposition. Sa première statue du roi chevalier le montrait sous un jour goguenard et tapageur, bravache et superbe, théâtral et plein d'ostentation ; dans celle-ci François I[er] était guindé dans son armure, roide sur un lourd cheval ; la tête était du moins légèrement idéalisée et d'une ressemblance supérieure. Le Napoléon, drapé à l'antique, le visage impérieux et calme, la boule du monde dans la main, était assis sur un cheval moderne trop gros. A la suite de cette exposition, M. Clésinger fut nommé officier de la Légion d'honneur, le 9 août 1864. En 1866, l'empereur lui permit d'exposer au palais de l'Industrie le modèle d'un projet de monument à élever à la Paix, important travail dont l'élévation dépassait 6 mètres. Enfin, au mois de mai 1867, il ouvrit dans la rue Royale une exposition particulière de ses œuvres. On y voyait une *Ariane* mollement étendue sur un tigre docile ; une *Sapho*, accotée sur un rocher, les pieds glissant sur le sable mobile du rivage et laissant tomber d'un bras inerte sa lyre brisée ; une statue en marbre de *George Sand*, en costume de matrone romaine, assise sur une chaise curule ; le buste de M[me] de Girardin ; une tête de Christ en bronze ; le modèle du monument de la Paix, qui devait couronner la hauteur du Trocadéro. A côté se trouvaient quelques tableaux peints à Rome par M. Clésinger, rendant avec fidélité l'expression de ces solitudes peuplées de grands buffles, de ces marais croupissants, de ces forêts de pins séculaires qui donnent à la Campagne de Rome un aspect si pittoresque et si grandiose.

M. Paul de Saint-Victor a porté le jugement suivant sur M. Clésinger : « Artiste inégal, ardent, spontané, capable de tout, d'un chef-d'œuvre comme d'une chose médiocre ; praticien étonnant, qui a le grand tort d'improviser dans un art sérieux, austère, exigeant, qui ne souffre pas le commun, qui ne tolère point l'à-peu-près, qui grossit démesurément des incorrections qu'on n'apercevrait même pas en peinture, il voit le marbre avec des yeux de peintre ; il le surcharge d'un luxe qui corrompt sa substance sévère ; il lui arrache des effets qui le dénaturent. Le style, chez lui, est intermittent ; mais il l'atteint souvent, comme d'un bond, dans sa grandeur la plus haute et dans sa grâce la plus délicate. Sa qualité la plus essentielle c'est la vie ; elle coule de ses mains, elle frémit sous son ébauchoir ; elle réchauffe et elle éclaire ses moins parfaites créations. Le marbre et l'argile tremblent véritablement devant lui comme devant Puget. On voudrait qu'il tremblât aussi un peu devant eux, et qu'il respectât davantage le plus grave et le plus chaste des arts. »

* **CLEVELAND.** La population de cette ville atteignit en 1860 le chiffre de 43,417 habitants. Le mouvement commercial de Cleveland, en 1857, seulement sur le lac Érié, représentait une somme de plus de 20 millions de dollars. Il y a à Cleveland trente-cinq églises et chapelles appartenant à toutes les confessions et sectes possibles, de nombreuses écoles, et douze feuilles publiques, dont trois quo-

tidiennes. Les travaux exécutés pour fournir de l'eau pure aux habitants de Cleveland sont très-remarquables, et ont coûté 400,000 dollars. L'industrie, particulièrement la fabrication des machines et des instruments d'agriculture, et de toute sorte d'outils en fer, s'y développe de plus en plus. Ce qui contribue beaucoup à ce résultat, c'est la position de Cleveland auprès de grandes routes de communication et de mines importantes de charbon de terre. On a élevé, en 1860, au milieu de la plus belle place publique de Cleveland, une statue au commandeur Perry, qui avait battu les Anglais en 1814 sur le lac Érié, non loin de cette ville.

* **CLÈVES.** Cette ville comptait en 1864 9,453 habitants.

CLICHÉ, planche solide, ordinairement en alliage de plomb, qui reproduit en relief une composition de caractères mobiles, des fleurons, des vignettes ou une gravure en bois (*voyez* Stéréotypie, tome XVI, p. 330, et au Supplément). On obtient aussi des clichés maintenant par la galvanoplastie.

Dans la photographie, on appelle *cliché négatif* une première épreuve produite directement par l'objectif sur verre ou sur papier transparent, et qui offre d'ordinaire cette double particularité que l'image est à l'envers et surtout que les tons en sont renversés, c'est-à-dire que les parties noires du modèle y sont reproduites en blanc, et réciproquement les parties blanches en noir. Ces clichés servent à tirer ensuite des images redressées, qu'on appelle *positives*.

CLICHY ou CLICHY-LA-GARENNE. Cette commune avait en 1866 13,413 habitants. Une loi du 30 juin 1866 en a séparé la section de Levallois ou Courcelles pour en faire, avec Champerret, enlevé à Neuilly, une commune distincte, sous le nom de Levallois-Perret. La ligne du chemin de fer de l'Ouest fait la limite des deux communes. Le département de la Seine a entrepris de prolonger la route de Paris à Clichy jusqu'à Asnières et d'y construire un nouveau pont. Ce pont aura trois arches en fer de 60 mètres de corde jetées sur les îles de la Recette ou des Ravageurs et l'île de Robinson. Clichy a des égouts; c'est aussi sur son territoire que le grand égout collecteur de Paris vient se jeter dans la Seine, dont l'eau est à cet endroit véritablement infectée. L'imprimerie de M. Paul Dupont possède à Clichy une succursale où des femmes sont, avec un succès concluant, employées à la composition, et où des maisons avec jardin sont à la disposition des ouvriers des ateliers. Le cimetière de Clichy renferme les tombes de plusieurs membres de l'église catholique française et de son fondateur.

CLICQUOT (François-Henri), habile facteur d'orgues, naquit à Paris en 1728. On lui doit l'introduction du jeu de hautbois dans l'orgue et de notables améliorations dans le mécanisme de cet instrument. Il cherchait à donner aux jeux d'orgues une bonne qualité de son, et quelques-uns des instruments qu'il a laissés se distinguent encore par là aujourd'hui. Le premier orgue important qu'il ait construit fut celui de Saint-Gervais, qui fut achevé en 1760. L'année suivante, il acheva celui de la cathédrale de Versailles. Associé à Dallery, il fit les orgues de Notre-Dame, de Saint-Nicolas des Champs, de Saint-Merry, de la Sainte-Chapelle et de la chapelle du roi à Versailles. Plus tard, il entreprit seul la construction du bel orgue de Saint-Sulpice, le plus considérable qui soit sorti de ses mains. Clicquot mourut à Paris en 1791.

* **CLIFFORD** (Famille de). Lord *Hugh-Charles* Clifford est mort en 1858. Il avait épousé en 1818 la fille de M. Thomas Weld, esquire, qui, entré dans les ordres après son veuvage, fut nommé cardinal en 1830. Lord Clifford perdit sa femme en 1831, et la même année il succéda à son père à la chambre des lords. Il était comte du Saint-Empire romain.

Son fils, *Charles-Hugh* Clifford, né le 27 juillet 1819, a hérité de ses titres et de son siége à la chambre des lords.

* **CLIMAT.** Le climat d'une région plus ou moins étendue est défini par l'ensemble des conditions de température, de pluie, de vents, etc., qui y règnent. Le climat d'un pays, sa température moyenne, la rigueur des mauvaises saisons, dépendent non-seulement de la situation géographique, mais encore de la nature de la localité. Ainsi deux contrées situées sous la même latitude ne jouiront pas de la même quantité de chaleur si les dispositions du sol ne sont pas les mêmes; le froid se fera sentir davantage là où le terrain sera plus élevé, tandis qu'une plus grande humidité régnera aux environs des bois et des marais. La *climatologie* d'un pays est donc une étude importante; elle donne la mesure de ses ressources et indique ce qu'il faut faire pour y entretenir un régime hygiénique convenable, et pour tirer de ses productions le meilleur parti possible. L'action très-complexe des climats sur l'organisme humain est un fait incontestable qui offre aux savants et aux philosophes un sujet de méditation plein d'intérêt, en leur donnant l'explication des changements que subit l'homme physique et moral sous l'influence de telles ou telles conditions climatériques. L'étude des climats, la science appelée *climatologie*, présente, par conséquent, un très-grand attrait, et il ne saurait être permis aujourd'hui de mettre en doute son importance; car les modifications que les climats apportent à la santé peuvent être aussi salutaires ou dangereuses que celles qui tiennent à l'hygiène publique ou privée. Pour atteindre le but qui lui est propre, la climatologie s'appuie naturellement sur la géographie physique, la géologie, l'hydrologie, la météorologie, les épidémies et la statistique.

Si notre planète formait un globe régulier, sans montagnes et sans enfoncements, si sa superficie était partout de la même nature quant à la disposition des eaux et des continents, le climat d'un lieu ne dépendrait que de la latitude géographique, c'est-à-dire de son éloignement de l'équateur. Mais il n'en est point ainsi. Le climat d'un lieu tient à beaucoup de causes : la latitude en est peut-être la principale, mais les autres aussi, telles que son altitude, la direction des vents, la proximité ou l'éloignement des mers, la forme des terrains environnants, etc., ne laissent pas que d'exercer une influence très-considérable. On a pu facilement constater une différence notable entre le climat des contrées entourées de grandes masses d'eau, qu'on a nommé *climat océanique*, et le climat de vastes portions de terre solide qu'on a appelé *climat continental*. Sous la même latitude, le premier est, ordinairement, moins rigoureux que le second. En général le climat est continental dans l'hémisphère boréal, tandis qu'il est océanique dans l'hémisphère austral. Le Labrador, par exemple, peut être pris pour le type du climat continental; l'Irlande pour celui du climat océanique. Ces deux pays sont sous la même latitude, et cependant l'été est plus froid en Irlande qu'au Labrador, l'hiver au Labrador est plus rigoureux qu'en Irlande. La comparaison du Labrador avec la Patagonie orientale fournit un exemple encore plus frappant. La Patagonie orientale est située entre les 50° et 52° parallèles sud; le Labrador entre les parallèles nord correspondants. Ils ont donc le même climat astronomique. Dans ces deux pays, les vents d'ouest soufflent également; tous les deux ont un continent dans l'ouest et un océan sous le vent; un courant charriant des glaces les prolonge également et baigne leur partie orientale. Et cependant nous rencontrons dans les hivers du Labrador un climat glacial, froid à l'excès et avec lequel la végétation nécessaire à la nourriture de l'homme et des animaux est impossible. Dans la Patagonie, au contraire, et par la latitude sud correspondante, le climat est tout à fait doux et tempéré, et les bestiaux y trouvent des pâturages pendant tout l'hiver. D'après les observations du capitaine Maury, la cause en est dans la différence de quantité d'humidité que les vents régnants, qui sont pourtant les mêmes, portent sur les deux endroits et abandonnent à la condensation. Lorsque les vents d'ouest du Labrador traversent les montagnes Rocheuses, ils sont dépouillés des vapeurs qu'ils avaient

absorbées sur le Pacifique, et la chaleur qu'ils ont abandonnée dans leur marche a été distribuée par le rayonnement longtemps avant qu'ils aient pu la porter au Labrador; tandis que, dans la Patagonie orientale et dans les îles Falkland, l'air chargé de la chaleur qu'il a absorbée sous la forte précipitation qui se produit au sommet des Andes, est apporté directement dans les plaines qui sont au-dessous et avant qu'il ait eu le temps de se refroidir. Les influences qui produisent cette grande différence entre les hivers du Labrador et de la Patagonie doivent être encore plus tranchées dans leurs effets sur les hivers aux pôles antarctique et arctique. En général, le climat continental se distingue par une haute température moyenne en été et très-basse en hiver, tandis que l'été, pour le climat océanique, n'est pas aussi chaud et l'hiver est beaucoup plus doux.

L'altitude d'un lieu, ou son élévation au-dessus de la surface de la mer, change aussi son climat. Plus ce lieu est élevé, plus son climat est froid. A une certaine hauteur, la température devient tellement froide que la neige n'y fond jamais. Cependant la ligne de neige n'est pas partout à la même hauteur. Plus les montagnes s'approchent de l'équateur, plus l'élévation des neiges éternelles est considérable. Les courants des vents modifient aussi le climat. Les vents océaniques l'adoucissent en général, tandis que les vents continentaux le rendent plus froid. La quantité de pluie et le beau temps dépendent du concours des causes énumérées ci-dessus. Dans la zone chaude on ne distingue que deux saisons : celle des pluies et celle des chaleurs; dans les zones modérées on en distingue quatre; tandis que dans la zone froide il n'y a qu'un long et rigoureux hiver et un été relativement très-court et très-chaud.

Sous le rapport de l'agriculture, le climat présente encore de grandes différences. Si, en général, toutes les plantes pour naître, se développer et mûrir leurs fruits, exigent une certaine somme de chaleur, de lumière et d'humidité, cette somme est loin d'être la même pour toutes les tribus de l'immense famille des végétaux. Chaque espèce, chaque variété éprouve, sous ce rapport, des besoins différents, et son organisation ne lui permet pas de braver impunément la même élévation, le même abaissement de température. Les plantes cultivées, comme les plantes sauvages, ont donc des limites météorologiques qu'elles ne peuvent franchir. Les agronomes ont, en conséquence, partagé l'Europe en régions agricoles, auxquelles ils ont donné le nom du végétal qui caractérise chacune d'elles : *région de l'olivier, région de la vigne, région des céréales, région des pâturages, région des forêts*. Mais s'il est facile de tracer sur une carte les grandes lignes qui circonscrivent ces divisions, il devient à peu près impossible d'indiquer les exceptions qui transportent bien avant dans le nord ou le sud certaines cultures, certains végétaux que l'on est très-étonné de rencontrer sous de pareilles latitudes.

* **CLINQUANT.** L'*or faux*, dit autrement *or de Manheim* ou *clinquant*, s'obtient par deux opérations successives et distinctes, semblables à celles que pratiquent les b a t t e u r s d ' o r : un premier battage en parchemin de la lame de cuivre pur ou allié de zinc, qui l'amincit en feuilles, travail pour lequel on emploie des moyens mécaniques et des forces motrices puissantes; un second battage en baudruche, qui amincit encore la feuille préparée et finit par lui laisser si peu de cohésion qu'elle tombe en poussière sous la pression. La main de l'homme peut seule parfaire convenablement ce second travail, qui rend le métal ainsi traité applicable à diverses industries, telles que celles des papiers peints, de la lithographie, de la reliure, etc. Ces deux opérations constituent une des industries séculaires de Nuremberg, où elles occupent des milliers de bras. Une maison d'Alsace a importé l'industrie de l'*or faux* en France, c'est-à-dire l'opération du second battage, celui qui s'effectue de main d'homme; mais c'est à Nuremberg qu'elle va chercher la feuille mécaniquement amincie.

CLIO (*Astronomie*), nom donné à la 84ᵉ petite planète, découverte par M. Luther le 25 août 1865. Sa distance au soleil est de 362,671,740 kilomètres. La durée de sa révolution sidérale est de 3 ans 234 jours 7/10. L'excentricité de son orbite est 0,238; et l'inclinaison de cet orbite à l'écliptique de 9° 22′.

CLIPPER. *Voyez* KLIPPERS, tome XI, p. 782 Ce nom, donné par les Anglais à un navire construit expressément pour des courses rapides, est dérivé, selon M. Ch. Dupin, de la tonte des brebis, tonte qui les rend plus aptes à passer sans arrêt et sans perte au milieu des épines et des obstacles. Les besoins des commerces dans lesquels les marchandises sont sujettes à s'avarier avaient rendu une plus grande promptitude des voyages désirables et portèrent à rechercher les formes qui offraient le moins de résistance à l'eau. D'abord les *fruit-clippers* devinrent célèbres par la rapidité de leur marche; les *opium-clippers* et les *slavers-clippers* atteignirent une peu enviable notoriété. « Le désir ardent éprouvé par l'Angleterre de pratiquer à la Chine le commerce de l'opium, au moyen d'une contrebande qui fût de moins en moins périlleuse, ce désir, dit M. le baron Dupin, a fait construire des navires, fins marcheurs, d'après les principes dont se sont si bien trouvés les marines militaires et les navires armés pour la course, connus sous le nom de corsaires. Ce sont des navires purement à voiles, dont on s'efforce d'augmenter la vitesse en se rapprochant de la forme allongée des navires à vapeur. C'est ce que la marine militaire faisait à des degrés différents, pour les galères, dès le moyen âge, et pour les frégates, les corvettes et les avisos dans les temps modernes. » Quelques clippers allant de Liverpool en Amérique et en Australie semblent les plus beaux vaisseaux du monde. L'un d'eux a fait en venant de Melbourne 2,550 milles anglais en une semaine. Les Américains ont beaucoup contribué à l'introduction des clippers dans la navigation maritime et fluviale. On construit maintenant des clippers mixtes à voiles et à vapeur. Un constructeur de Nantes en a établi de ce genre, de 85 mètres de longueur et 13 de largeur, dont la capacité est égale à celle d'un vaisseau de ligne (4,400 tonneaux); seulement, en raison de leurs formes aiguës, ces bâtiments sont plus longs que les plus grands vaisseaux de la flotte impériale.

CLIPPERTON (île), petite île à guano située par 10° 30′ de latitude N., à l'ouest de l'Amérique centrale, dont les Français ont pris possession en 1858.

* **CLIVE** (ROBERT, baron DE PLASSEY, lord). On lui a élevé, en 1860, un monument dans Market-Square, à Shrewsbury. C'est une statue de 10 pieds de haut élevée sur un piédestal de granit de Portland.

Lord Clive avait établi une fondation en faveur des officiers âgés de l'armée de la Compagnie des Indes et de leurs veuves. Le capital était de 5 lacs de roupies et le but de l'institution était d'attirer des officiers européens dans les rangs de l'armée coloniale. A la suppression de la Compagnie des Indes, le secrétaire d'État pour l'Inde avait reçu le legs de lord Clive dans l'actif de cette société; mais l'héritier légal de lord Clive en réclama la propriété, en soutenant qu'il ne pouvait plus recevoir d'application puisque l'armée des Indes n'existait plus. De là un procès que les tribunaux inférieurs tranchèrent dans un sens favorable à l'État; mais, en 1863, la chambre des lords donna gain de cause au représentant de lord Clive. La somme à rembourser était de 80,000 livres sterling.

* **CLOCHE.** Le père Kircher attribuait l'invention des cloches aux Égyptiens, mais il n'en donnait aucune preuve D'autres prétendent que les Chinois les connaissaient deux mille ans avant l'ère chrétienne. L'antiquité avait sans doute des sonnettes, des clochettes, mais point de grosses cloches, qui paraissent avoir été inventées par les chrétiens, lorsque l'Église adopta ces instruments pour assembler les fidèles. Suivant Baronius, les Occidentaux commencèrent à se servir de cloches aussitôt que l'empereur Constantin leur eut accordé la liberté du culte, c'est-à-dire au commencement

du quatrième siècle. Polydore Virgile prétend, d'un autre côté, que cet usage commença seulement en 604, par ordre du pape Sabinien. Enfin, l'opinion la plus accréditée est celle qui attribue l'invention des cloches à saint Paulin, évêque de Nola, en Campanie, au commencement du cinquième siècle, d'où leur seraient venus les noms de *noles* et de *campanes*, qu'elles portaient autrefois. Cependant saint Paulin, donnant dans une lettre à Severus la description très-détaillée de son église, des divers ornements qui la décorent, sans oublier même les serrures, ne fait aucune mention des cloches. Quoi qu'il en soit, l'usage des cloches existait déjà en France à la fin du sixième siècle, où la première sonna, dit-on, en 550; mais il ne devint général que longtemps après. Un événement singulier, arrivé au septième siècle, en signalant l'existence des cloches, prouve qu'elles étaient peu usitées : Clotaire assiégeait Orléans en 659; saint Loup, évêque de cette ville, fit sonner les cloches de l'église Saint-Étienne; les soldats en furent tellement effrayés qu'ils s'enfuirent, et Clotaire dut lever le siége. Les monastères adoptèrent les cloches dans le septième ou le huitième siècle, et les églises d'Europe seulement au commencement du dixième. Les chrétiens d'Orient ne connurent les cloches que dans la seconde moitié du neuvième siècle : les historiens de Venise rapportent que les premières qu'il y ait eu à Constantinople furent envoyées en 865 par le doge Orso Patriciaco à l'empereur grec qui les fit placer à Sainte-Sophie. Du reste, l'emploi des cloches n'a jamais été très-répandu en Orient; aujourd'hui même un grand nombre d'églises de la Grèce et des pays soumis aux Turcs ne les connaissent pas; on y convoque les fidèles en frappant avec un marteau soit sur une barre de fer, appelée *hagiosidère*, c'est-à-dire fer sacré, soit sur une planche d'érable nommée, selon ses dimensions, *petit* ou *grand signal*. Les cloches furent introduites en Suisse en 1020; en Angleterre, la première série de cloches fut suspendue, en 960, dans l'abbaye de Croyland (Lincolnshire).

Les premières cloches catholiques furent d'une faible dimension. Au treizième siècle, on considérait comme extraordinaires celles qui pesaient 4,000 livres. C'est au quinzième siècle qu'elles prirent une ampleur de plus en plus grande. Il est à remarquer toutefois qu'on a souvent exagéré le poids des cloches. Un fondeur parfaitement compétent, Philippe Cavillier, dit à ce sujet dans un curieux manuscrit laissé à ses enfants : « Cette tradition est si bien établie partout, que d'un cent de ces pièces-là, il ne s'en rencontrerait pas une qui soit juste au poids que l'on en dit : » C'est donc sous le bénéfice de cette réserve que M. l'abbé Corblet, dans sa *Notice sur les cloches*, indique le poids de quelques-unes des plus grosses cloches, d'après les récits des voyageurs et les auteurs d'histoires locales. Ainsi la cloche du Kremlin, à Moscou, pèse, dit-on, 246,100 kilogrammes. La cloche du couvent de Trotz-Koï, près de Moscou, 175,000 kilogrammes; la cloche de l'horloge de Pékin, 60,000 kilogrammes; la cloche de Saint-Ivan, à Moscou, 57,000 kilogrammes; la cloche de Nankin, 25,000 kilogrammes; la cloche de la cathédrale de Lisbonne, 21,000 kilogrammes; Saint-Pierre du Vatican, à Rome, 19,000 kilogrammes; Georges d'Amboise, à Rouen, 18,000 kilogrammes; la cloche de la cathédrale de Sens, 16,500 kilogrammes; le bourdon de Notre-Dame de Paris, 16,000 kilogrammes; la cloche de Notre-Dame de Reims, 12,500 kilogrammes; la cloche de la cathédrale de Bordeaux, 11,000 kilogrammes; la cloche de Saint-Jean de Lyon, 10,000 kilogrammes. Une des plus belles sonneries de France est celle de la cathédrale de Nantes : elle se compose de huit cloches, dont la plus grosse pèse 5,650 kilogrammes.

Dans les grandes cathédrales, dans les riches abbayes on comptait un certain nombre de cloches qui avaient chacune leur destination. Il y avait la *cloche d'honneur*, qui annonçait l'arrivée d'un souverain, d'un prélat, d'un personnage illustre; la *cloche de joie*, qui annonçait les événements heureux, les grandes fêtes; la *cloche commune* ou *banale*, qui indiquait les heures du travail, du repos, les réunions pour les affaires publiques; la *cloche funèbre*, dont le glas ou tintement lugubre apprenait l'agonie ou la mort, l'excommunication ou l'exil.

Une première cloche, fondue pour sonner les heures au palais de Westminster, pesait 15 tonnes 18 quintaux 22 livres anglaises (16,163 kilogrammes), c'est-à-dire une fois et demie le poids de la cloche d'Yorkminster, deux fois celui de la cloche d'Oxford, presque trois fois celui des grandes cloches d'Exeter, Lincoln et Saint-Paul, et six fois le poids de la grande cloche de Bow. Cette énorme cloche de Westminster avait 9 pieds 5 pouces 1/2 anglais de diamètre, 7 pieds 10 pouces 1/2 de hauteur extérieure, 6 pieds 8 pouces à l'intérieur, 3 pouces d'épaisseur. Apportée au pied de la tour où elle devait être montée, elle se brisa, au moment de la suspendre. Une nouvelle *Big-Ben* fut fondue; le poids de celle-ci est de 13 tonnes 10 quintaux et 40 livres (13,729 kilogrammes), c'est-à-dire 2 tonnes de moins que celui de la première; son diamètre est de 9 pieds anglais, sa hauteur de 7 pieds 6 pouces à l'intérieur, et de 8 pieds 4 pouces à l'extérieur. Les quatre cloches qui l'accompagnent pour sonner les quarts ne pèsent pas toutes ensemble la moitié du poids de celle-ci.

On fabrique maintenant des cloches en acier fondu, qui ne coûtent que la moitié du prix des cloches de bronze et dont la sonorité est plus claire et plus ample. On voyait à l'exposition de 1855 trois cloches de ce genre envoyées par la société de Bochum (Prusse), dont la plus forte pesait près de 3,000 kilogrammes. L'église protestante de Saint-Antoine, à Fribourg, a des cloches d'acier. On en voyait plusieurs, à l'Exposition universelle de 1867, au Champ-de-Mars, destinées à l'église d'Asnières. D'autres églises de France ont à présent de ces cloches.

Pendant longtemps les voyageurs ont fait des récits exagérés à propos des cloches qu'on entend soit en Chine, soit au Japon. « La mission de 1842 et notre récente expédition à Pékin nous ont appris, dit M. Sain-d'Arod, qu'on y voyait plus de sonnettes que de cloches. Suivant Chladni, on trouve au Japon des cloches d'or et d'argent, mais il en est fort peu d'un poids aussi considérable que celles qui sont en Europe; elles n'ont que des battants de bois, et l'on y pratique symétriquement un certain nombre de trous. »

A la suite de la première expédition anglo-française en Chine, l'amiral Rigault de Genouilly envoya en France une cloche prise à Kanton dans un temple de Bouddha, dont il fit hommage aux directeurs des missions étrangères à Paris. Cette cloche n'avait point de battant, et on la faisait résonner en la frappant avec un maillet; elle a $1^{m},27$ de hauteur, et $3^{m},12$ de circonférence au rebord inférieur. L'anneau massif destiné à la suspendre, et qui n'a pas moins de $0^{m},34$ de haut, est formé de quatre branches, dont deux en s'appliquant sur la cloche, présentent la tête d'un monstre fabuleux. Cette cloche, recouverte d'une couche épaisse de laque rouge, porte une inscription de vingt et une lignes verticales de caractères chinois en relief dont M. St. Julien a donné la traduction, d'où il suit que des fidèles pénétrés de respect ont fait fondre cette grande cloche, qui pèse environ 700 livres, et l'ont placée dans la pagode des dix mille vertus, située sur la montagne de Kouan-In, en demandant : que le trône du Fils du ciel soit ferme et inébranlable; que ses lois fleurissent au loin; que le soleil de Bouddha augmente sa splendeur; que la roue de la loi tourne éternellement; que toutes les familles soient pures et vertueuses; qu'elles jouissent constamment des biens de la fortune; que la montagne de la longévité élève toujours son sommet; que la mer de la félicité s'agrandisse de jour en jour, etc. Tchi-Lougching a fondu cette cloche le 1[er] jour de la lune du dernier mois de l'année 61[e] du règne de Kang-Hi (1662).

Nos dernières victoires contre la Russie nous ont valu trois cloches : l'une fut apportée de Bomarsund et donnée par le maréchal Baraguay-d'Hilliers à une ville de province;

deux autres furent enlevées à Sébastopol; l'une figure depuis le mois d'octobre 1866 dans la tour du nord de l'église Notre-Dame de Paris; l'autre, donnée à l'église Notre-Dame de Plaisance (chaussée du Maine), a été bénite le 14 juin 1866.

Les Cochinchinois ont des espèces de cloches de bois que l'on voit suspendues dans les maisons de veille. C'est un tronc d'arbre peint en rouge, évidé au moyen d'une ouverture étroite pratiquée dans le milieu de la largeur, comme pourrait l'être un énorme grelot cylindrique. On le suspend par une corde de rotin, afin de lui laisser toute sa sonorité; il sert au factionnaire à piquer les cinq veilles de la nuit, et en même temps à donner les signaux d'appel ou d'alarme. On sait que les Russes ont également, dans beaucoup de villages, des cloches de bois, qui s'entendent assez loin; beaucoup de pagodes et de couvents en Chine en possèdent de pareilles.

Chateaubriand a écrit un beau chapitre sur les cloches dans son *Génie du Christianisme* : « C'était d'abord, y dit-il, une chose assez merveilleuse d'avoir trouvé le moyen, par un seul coup de marteau, de faire naître à la même minute, un même sentiment dans mille cœurs divers, et d'avoir forcé les vents et les nuages à se charger des pensées des hommes. Ensuite, considérée comme harmonie, la cloche a indubitablement une beauté de la première sorte, celle que les artistes appellent *le grand*... Avec quel plaisir Pythagore, qui prêtait l'oreille au marteau du forgeron, n'eût-il point écouté le bruit de nos cloches la veille d'une solennité de l'Église! »

Pour leur bénédiction on habille les cloches de dentelles, guipures, fleurs et rubans sur fonds bleus ou roses. Après la cérémonie, il est d'usage que les parrains et les marraines fassent jeter des dragées à la foule. « C'est une jolie chose, dit Mlle de Guérin, qu'une cloche entourée de cierges, habillée de blanc comme un enfant qu'on va baptiser. On lui fait des onctions, on chante, on l'interroge, et elle répond par un petit tintement qu'elle est chrétienne et veut sonner pour Dieu. Pour qui encore ? car elle répond deux fois : pour toutes les choses saintes de la terre, pour la naissance, pour la mort, pour la prière, pour le sacrifice, pour les justes, pour les pécheurs. »

Le jeudi saint, à l'heure où le Christ a été insulté par les soldats, à l'heure où les apôtres effrayés se sont enfuis, abandonnant leur maître, les chants de l'Église cessent, et les cloches cessent de sonner. Jusqu'au samedi saint leur silence porte témoignage des douleurs de l'Église. « Tout se tait! dit M. Germond de Lavigne, la cloche, cette grande voix qui nous appelle du haut du temple, cet organe retentissant des avertissements du Seigneur, cette compagne de toutes les joies, de toutes les gloires, de tous les bonheurs, de toutes les tristesses de l'homme, la cloche est muette, d'autres disent : Elle est absente. Tant qu'a duré l'année, elle a battu sans relâche, comme bat l'artère au cœur de l'homme; elle a salué le soleil lorsqu'il arrivait et lorsqu'il disparaissait. Joyeuse et vive, elle a accompagné les premiers cris du nouveau-né; lente et lugubre, elle a alterné avec les derniers râles de l'agonisant. Aux travailleurs des champs elle a signalé l'heure de la peine et le moment du repos; partout elle nous a parlé, partout elle nous a suivis, partout on l'a entendue. Et maintenant, pour le chrétien qui meurt, pour les jeunes époux qui échangent la promesse de s'aimer, pour la victoire qui illustre nos armes, pour le triomphateur qui revient, pour l'enfant qui naît, fût-il le fils du prince, plus de cloche qui sonne. Elle est partie. Il manque soudain aux harmonies de la nature cette note vibrante qui les domine; tout est silencieux comme la tombe, triste comme la solennité que célèbre l'Église. Au lieu de la cloche du matin, le coq seul chante, comme à l'heure où Pierre renia le Fils de Dieu; au lieu de la cloche du soir on n'entend que le cri sinistre de l'oiseau des sépulcres. » Pour expliquer ce silence, la légende raconte que pendant ce temps toutes les cloches de la catholicité vont à Rome. Autrefois, une crécelle, promenée par un enfant de chœur, remplaçant la cloche silencieuse, appelait pendant ces deux jours les fidèles au temple.

« Au moyen âge, dit M. Edmond Texier, les cloches composaient l'industrie la plus importante du fondeur. On les comptait par milliers, de tout poids, de tout volume, avec des timbres variés à l'infini, depuis la note grave et puissante du bourdon jusqu'à la voix aiguë, sonore, ailée, de la cloche argentine : toute une musique de bronze, tout un clavier rempli par un seul et même instrument. Les esprits s'ingéniaient à trouver de nouvelles cloches, comme aujourd'hui on s'étudie à inventer de nouveaux saxophones. On vit des jacquemarts de 70,000 kilogrammes; on fit des cloches avec de l'or et de l'argent pour les notes perlées; on en construisit en bois pour les cérémonies silencieuses de la semaine sainte; il y eut même des cloches en porcelaine, et il y en avait une à Saint-Germain l'Auxerrois. Et pour mettre en branle cette multitude d'appareils formidables, il y avait une armée d'aides, de sonneurs, de carillonneurs classés hiérarchiquement. Importantes fonctions qui présentaient autant de différences que le tintement, le glas et la grande volée. Pour être carillonneur, il fallait avoir subi des épreuves dans des concours, car les cloches étaient l'orchestre du catholicisme. Pendant que les chants remplissaient l'église, les cloches balancées entre la terre et le ciel jetaient à pleines volées dans l'espace des tourbillons de notes tumultueuses, sur lesquelles se détachaient comme un feston harmonieux les accords quadrillés des carillons. »

Quand l'usage des cloches fut généralement répandu, on imagina d'en régler le son suivant les notes de la gamme. On eut l'idée, d'abord en Espagne, dit-on, d'attacher des cordes aux battants, puis de les tirer avec les mains et les pieds. De là vinrent les carillons, qu'on perfectionna en établissant une espèce de clavier dont les touches communiquaient par des cordes aux battants des cloches : pour les faire agir on dut se garnir les mains de cuir, se servir de bâtons et de pédales. Des mécaniciens ingénieux inventèrent ensuite le cylindre, que l'on tournait primitivement à la main, et que l'on fit mouvoir plus tard par des rouages détendus par les horloges aux moments indiqués. On donna alors à ces cylindres de grandes dimensions. M. Collin emploie un rouage spécial pour chaque cloche et proportionné à sa pesanteur; ces rouages sont déclanchés, de sorte qu'on ne fait plus lever directement le marteau, mais on se sert d'un rouage intermédiaire entre lui et la touche, ce qui rend l'effort presque nul. « C'est en Flandre, dit M. Sain-d'Arod, que ce gigantesque instrument, nommé *carillon*, a été inventé et qu'il s'est perfectionné et popularisé. Cette invention remonte assez haut, puisqu'une maison de Gand, en 1398, était déjà nommée le Carillon. Presque toutes les bourgades de la Hollande et de la Belgique possèdent des carillons que l'on joue au moyen d'un clavier frappé avec les poings; d'autres sont soumis à l'action d'un cylindre. Il n'est pas rare de rencontrer là des hommes d'une habileté extraordinaire et qui parviennent à exécuter des airs d'un mouvement rapide. Les plus célèbres carillons étaient ceux de Delft, d'Anvers et de Bruges. » Celui de Saint-Germain l'Auxerrois a longtemps charmé les Parisiens. M. Collin en a rétabli un, de 42 cloches, dans la tour neuve élevée près de cette église. On voyait à l'Exposition de 1867, dans le parc du Champ-de-Mars, un superbe carillon, composé de 43 cloches, destiné à la cathédrale de Buffalo (États-Unis). La tonique de ce carillon pèse 2,122 kilogrammes. Les six plus grosses cloches doivent servir en même temps de cloches paroissiales. Les airs sont produits au moyen d'un cylindre mécanique ou d'un clavier à main. Ce carillon a été construit par MM. Bollée et fils, fondeurs au Mans (Sarthe), à qui l'on doit aussi : le carillon de Notre-Dame de Châlons-sur-Marne, le plus complet qui soit au monde, et qui est composé de 56 cloches, dont la tonique pèse 2,723 kilogr.; le carillon de Saint-Jacques de Châtellerault (Vienne), composé de 50 cloches, avec une tonique pesant 2,000 kilogr, etc. MM. Bollée ont en outre fondu le gros bourdon de Bordeaux, pesant 10,859 kilogr., et d'autres.

Il y avait à l'Exposition de 1867 des cloches de toutes les grandeurs et de bien des pays. On y remarquait surtout des cloches de la Prusse, de l'Autriche, de la Russie, etc.

C'est pour placer les cloches qu'on ajouta aux églises catholiques ces clochers hardis, qu'on éleva ces hautes tours qui décorent presque toutes les cathédrales. Auparavant on plaçait la cloche dans l'intérieur de la nef. Il existe une loi ecclésiastique assez ancienne qui prévoit les accidents résultant de la chute d'une cloche. Si, en tombant dans l'église, elle tuait ou blessait quelqu'un, l'église devait payer sur son revenu une forte amende; mais si le curé, le sonneur ou le sacristain étaient les victimes, l'église ne devait aucun dédommagement.

Au moyen âge, les cloches pouvaient aussi encourir des condamnations. Ainsi, en 1498, pendant l'assaut livré au couvent de Saint-Marc pour en arracher Jean Savonarole, la cloche du prieuré ayant sonné l'alarme et appelé au secours des assiégés, par une sentence des magistrats, cette cloche séditieuse fut condamnée à être promenée sur un âne, par toute la ville, en signe d'ignominie.

Le Théâtre-Français possède une cloche qui provient de l'église Saint-Germain l'Auxerrois et qui sonna sans doute le tocsin pendant la Saint-Barthélemy, le 27 août 1572. Toutes les cloches de cette église avaient été vendues pendant la révolution à un fondeur qui céda la plus petite au théâtre de la République. Elle sonna pour la première fois au théâtre en 1801, le jour de la première représentation d'*Édouard en Écosse*, d'Alexandre Duval. On l'entend encore au premier acte de *Don Juan d'Autriche*.

CLOCHE (*Physique*). On sait que l'air s'échauffe sous une cloche de verre exposée au soleil au point de cuire un melon, si l'on n'y renouvelait pas l'atmosphère. « C'est pourquoi, dit M. Babinet, dans les contrées méridionales, les vitres sont hors d'usage, car elles transformeraient les intérieurs en étuves, la chaleur entrant pour ne pas ressortir. » De Saussure fit l'expérience que voici : Il prit une boîte un peu allongée, lui adapta des vitres et la noircit en l'enveloppant de tous côtés. En recevant la chaleur du soleil perpendiculairement, il constata que la température s'éleva notablement en montant sur une montagne, tandis qu'au bas elle était beaucoup moins grande : cela tenait à l'affaiblissement des rayons causé par leur traversée dans la couche qui séparait ces deux stations, et non à la plus grande proximité du soleil. On a fait cette expérience en décembre et en été, et on a trouvé une température plus forte en hiver, ce qui s'explique par la raison que nous sommes plus près du soleil dans cette dernière saison. En 1832, Herschell enfonça un thermomètre dans du sable et il le vit monter; ensuite il le plaça, en décembre, dans une boîte en acajou noirci et posa une vitre dessus. L'action des rayons solaires fit monter la colonne liquide. Ayant pris un châssis de jardinier, recouvert de vitres, il l'entoura de sable pour empêcher l'action de l'air, et plaça dans son intérieur la boîte d'acajou noircie en dedans avec une vitre dessus, ce qui en faisait deux : celle du châssis et celle de la boîte. La température s'éleva jusqu'à 259° Fahrenheit. Si on veut varier ces expériences au point de vue amusant, on peut faire cuire des œufs, des fruits, des légumes dans la boîte d'acajou. Il n'est pas douteux qu'en multipliant le nombre des vitres placées sur un vase en cuivre bien noirci, on arriverait à produire une température voisine de celle de l'ébullition de l'eau. Guidé par ces considérations, le même savant a donné la description d'un calorimètre exempt des inconvénients inhérents à ceux de Laplace et de Lavoisier; il a pu calculer ensuite combien l'émanation perpendiculaire des rayons du soleil pouvait faire fondre de glace pendant une année. M. Mouchaud a fait aussi une curieuse expérience sur la chaleur qui peut être communiquée par le soleil à l'air confiné. Son appareil se compose d'un mince réservoir en argent noirci et fermé; on le remplit à moitié d'eau et à moitié d'air. Un premier tuyau engagé sous ce réservoir permet d'introduire de l'eau à volonté, au moyen d'un robinet; un second tube engagé de la même manière et plongeant dans l'eau est effilé extérieurement. Ce récipient étant recouvert de deux cloches en verre, on expose le tout à l'action des rayons solaires. A un moment donné, on ouvre le robinet du second tube, et un jet d'eau se produit en s'élevant jusqu'à 10 mètres. Ce jet d'eau est produit par l'élasticité de l'air échauffé, qui en croissant presse de plus en plus sur l'eau. Quand le réservoir est épuisé, on y introduit à volonté une nouvelle quantité d'eau par l'intermédiaire du premier tuyau, et le même phénomène peut se renouveler. M. Babinet a fait remarquer que l'on pourrait utiliser cet appareil en Égypte pour obtenir la quantité de chaleur nécessaire à beaucoup d'opérations usuelles, et que cette machine vaudrait mieux dans bien des cas que la combustion difficile de la fiente de vache.

* **CLOCHE A PLONGEUR.** Cet appareil, dans sa plus grande simplicité, remonte peut-être à l'époque d'Aristote. Dans les temps modernes, il en est question pour la première fois, au treizième siècle, dans les écrits de Roger Bacon, et au seizième, dans ceux de Jean Taisnier, qui rapporte une expérience faite à Tolède, en 1538, en présence de Charles-Quint. Depuis ce moment, tous les physiciens en parlent, non-seulement comme d'une curiosité, mais aussi comme d'une machine dont on se servait quelquefois pour opérer le sauvetage d'objets naufragés. La cloche à plongeur fut pendant longtemps construite grossièrement, et son usage ne se répandit que depuis les perfectionnements de Halley en 1716, auxquels s'ajoutèrent ceux des ingénieurs anglais Spalding en 1776, Smeaton en 1788, et Rennie en 1812 : ces deux derniers lui donnèrent la forme et les dispositions générales qu'elle a encore aujourd'hui. D'autres en ont encore amélioré la manœuvre. Ces appareils présentent deux inconvénients. D'abord, il faut y introduire l'air nécessaire aux travailleurs au moyen d'un tuyau flexible en relation avec une pompe, et cette disposition expose les ouvriers à l'asphyxie si le tuyau vient à se rompre. Ensuite, les personnes enfermées sous la cloche ne peuvent pas la changer de place. Pour remédier au premier inconvénient M. Coessin, en 1811, et le docteur Payerne, en 1842, ont proposé de supprimer le tuyau et d'embarquer, avec une quantité d'air comprimé suffisante pour respirer pendant un temps déterminé, des substances propres à absorber l'acide carbonique expiré et à restituer à l'air l'oxygène inspiré. Le *Nautilus*, imaginé par les Américains Hallet et Williamson en 1857, et essayé sur la Seine l'année suivante, a pour but de faire disparaître le second défaut que nous venons de signaler : cet appareil peut monter, descendre, avancer et reculer à la volonté de ceux qu'il renferme.

La forme du *Nautilus* est celle d'une énorme cloche à melon, construite en plaques de tôle boulonnées comme la coque des bateaux en fer. Il est à double compartiment; la partie inférieure est fermée par une ou plusieurs portes pouvant s'ouvrir ou se fermer à volonté. On pénètre dans l'appareil par une trappe disposée au sommet, que l'on peut fermer en dedans ou en dehors, et l'intérieur est en communication avec les différents compartiments latéraux ou chambres qui constituent le double fond. A la surface de l'eau se trouve un récipient d'une certaine grandeur, placé sur un radeau ou bateau construit à dessein, ou sur un appui quelconque. A un bout du récipient est fixé un tambour creux ou dévidoir auquel on attache l'autre bout du tuyau qui conduit au sommet du *Nautilus*. Il y a à l'autre bout du récipient et en contact immédiat avec lui une forte pompe à vapeur pour condenser l'air. Lorsque le *Nautilus* est fermé, il flotte. Pour descendre, le plongeur ouvre un robinet et l'eau entre dans les compartiments latéraux; en même temps, il ouvre un autre robinet dont l'orifice donne du côté extérieur, pour qu'à l'échappement de l'air un cours d'eau continuel puisse pénétrer dans ces compartiments. Au fur et à mesure qu'ils se remplissent le bateau descend graduellement. Le récipient placé à la surface, étant préalablement alimenté par la pompe à air, a une densité plus haute

que celle du fond de l'eau qu'on veut atteindre ; on ouvre un des robinets d'embranchement sur le tuyau qui communique aux chambres supérieures, au même instant l'air se précipite dans la chambre de travail et se condense jusqu'à ce qu'on ait atteint la densité de l'eau à l'extérieur, ce qui se voit par les éprouvettes à air et à eau : quand celles-ci marquent des points égaux et indiquent l'équilibre des forces à l'extérieur et à l'intérieur, on soulève les trappes ou portes de la partie inférieure de l'appareil, et on communique ainsi avec le fond où il repose. Pour marcher librement dans les endroits où les marées et les courants n'empêchent pas de travailler, on n'a qu'à prendre pied sur le fond, et plaçant les mains contre la paroi du *bateau*, on peut le faire aller dans la direction que l'on veut en le poussant. Où les courants sont plus difficiles, on s'assure de points fixes auxquels on s'amarre par des câbles qui se manœuvrent dans tous les sens au moyen de guindeaux. On sait que c'est le poids de l'eau introduite dans les chambres latérales qui a fait descendre l'appareil ; en relâchant une partie de cette eau, on remonte de suite, et juste en proportion de la quantité d'eau qu'on laisse échapper. Comme l'air, dans le récipient à la surface, est constamment maintenu à une densité plus forte que celle de l'eau en bas, si l'on ouvre le robinet à eau et en même temps le robinet qui met les chambres latérales en communication avec l'air condensé du récipient, toute l'eau doit nécessairement sortir, et la machine s'élève. L'appareil devient assez léger non-seulement pour remonter de lui-même, mais encore pour enlever un poids de six tonneaux. Pour appliquer cette force motrice à soulever des masses de pierre ou de rocher, il faut attacher des instruments à cet effet au centre de l'ouverture, dans le fond ; de cette façon, on peut s'emparer du poids, laisser osciller l'objet suspendu, afin de pouvoir lui donner la position que réclame le travail de construction auquel on se livre. Le pouvoir des pompes à condenser qui aide à ce résultat peut être porté à un développement de plusieurs centaines de tonneaux par heure, quand il s'agit de soulever de grandes masses ou des navires coulés à une grande profondeur. Dans le cas de rupture de la conduite d'air, l'opérateur, à l'aide d'une pompe de secours, peut toujours expulser l'eau des chambres latérales, et possède ainsi par devers lui le moyen de remonter à la surface. Le principe du *Nautilus* n'est pas entièrement nouveau. D'autres appareils construits en France s'y rattachent plus ou moins, notamment celui du système Payerne que nous avons décrit à l'article BATEAUX-SOUS-MARINS (au Supplément, tome I[er], p. 425).

On a vu à Paris, en 1855, un appareil à plonger d'un nouveau genre. Il consiste dans un cylindre de zinc de 62 centimètres de diamètre, et dont la hauteur peut être augmentée à volonté, suivant la profondeur de l'eau, à l'aide de rallonges qui s'emboîtent les unes dans les autres comme des corps de pompe. Ce cylindre, clos par le bas, et qui est consolidé par une carcasse en fer, est pourvu, dans sa partie inférieure, de deux manchons en étoffe imperméable, avec spirales métalliques à l'intérieur, et qui se terminent en forme de mains. Une espèce de boîte en forme d'auvent, munie de glaces par devant et par dessous, et qui fait corps avec le cylindre, complète l'appareil, qu'un poids suffisant (250 kilogrammes par chaque mètre de profondeur) fait descendre jusqu'au fond de l'eau. Le plongeur entre dans le cylindre, dont l'extrémité supérieure reste toujours ouverte et lui permet d'opérer à l'air libre. Il engage ses bras dans les manchons et sa tête dans l'espèce de boîte, à travers les glaces de laquelle il aperçoit distinctement le lit de la rivière et tout ce qui se trouve devant lui. La liberté de ses mouvements est assez grande pour qu'il puisse accrocher sans peine à un grappin les objets que l'on veut amener à la surface de l'eau. Cet appareil pourrait être employé avec avantage pour visiter la coque des navires qui ont éprouvé des avaries, comme aussi pour se rendre un compte exact des réparations qu'il est nécessaire d'entreprendre aux assises des ponts, des quais, des jetées, etc.

* **CLOCHER.** A l'origine, on suspendit les cloches dans des charpentes établies sur la partie la plus élevée des églises ; plus tard on imagina de les placer dans des tours isolées ou campaniles. Ensuite on réunit ces tours aux églises. Ce sont les clochers proprement dits. Le plus ancien dont parlent les historiens est celui que, suivant Anastase le Bibliothécaire, le pape Étienne III fit élever, en 770, sur la basilique de Saint-Pierre, à Rome ; mais cet usage ne se généralisa qu'au onzième ou douzième siècle. Les clochers varièrent de forme et de situation avec les modes d'architecture des monuments auxquels ils étaient adjoints.

* **CLOPORTE.** Les cloportes desséchés ont été exemptés des droits à l'importation en 1855.

* **CLOQUET** (ERNEST). Il est mort en Perse en 1855, empoisonné pour avoir pris par mégarde une forte dose de teinture de cantharides, au lieu d'eau-de-vie. Il venait de se marier à une Arménienne.

* **CLOQUET** (JULES-GERMAIN). Il a fait ses études au collége Sainte-Barbe et rempli l'emploi de modeleur des cabinets de l'École de Médecine, puis de prosecteur. Il gagna le prix Corvisart. Entré à l'Académie de médecine en 1851, il remplaça le docteur Lallemand dans la section de médecine et chirurgie, à l'Académie des Sciences, en 1855. Le 30 octobre 1858, il fut admis à la retraite de sa place de professeur de pathologie externe à la faculté de médecine de Paris et nommé professeur honoraire. Il a représenté l'Académie des Sciences à l'inauguration d'une statue du docteur Larrey à Tarbes, en 1864, et y a prononcé un discours. M. Jules Cloquet a doté la chirurgie de différents instruments utiles, tels que des ciseaux pour diverses opérations ; un appareil pour l'emploi de la sonde à double courant dans les affections calculeuses de la vessie, un siphon aspirateur gradué, des pinces à fourche pour la ligature des vaisseaux, etc. Les cabinets de l'École de Médecine lui doivent bon nombre de pièces anatomiques en cire très-bien modelées.

* **CLOSEN** (CHARLES, baron DE). Il est mort le 19 septembre 1856 dans sa terre de Kern.

* **CLOT-BEY** (ANTOINE). Le docteur Clot-Bey est resté fidèle à la foi catholique et a épousé une femme d'une famille très-pieuse de Marseille. Il fut le premier qui reçut le titre de bey sans renoncer à son culte. Il a publié, en 1862, *Méhémet Ali, vice-roi d'Égypte* (Marseille, in-8°). Sa collection d'antiquités, acquise pour le musée égyptien du Louvre en 1852, se composait de 2.454 objets de toute nature : beaux sarcophages, tables à libation, statuettes, meubles, armes, bijoux, papyrus funéraires, registre de comptes hiératiques, contrats de vente des plus anciennes époques de l'écriture démotique, etc. Il a donné à la Bibliothèque impériale des manuscrits arabes et turcs très-curieux, dont quelques-uns sont fort anciens.

* **CLÔTURE** (*Droit civil*). « Le droit de clore son héritage est en général facultatif, dit M. Suin; c'est ce que proclame l'article 647 du Code Napoléon. Chacun peut donc faire sa clôture comme il l'entend, à la hauteur qu'il veut, et avec les matériaux qu'il préfère, par fossés, haies, palissades ou murs. La loi a fait une exception : dans les villes et faubourgs la clôture est obligatoire ; des motifs de sécurité publique l'ont voulu, et l'article 663 de notre code n'est que la reproduction de l'article 209 de la coutume de Paris. Dès qu'elle est obligatoire, elle doit avoir lieu sur la ligne séparative des deux propriétés, à frais communs. La clôture ne peut être qu'un mur et la mitoyenneté est forcée. La hauteur est réglée par les usages particuliers et locaux, et à leur défaut par la loi. Les nécessités qui naissent de l'agglomération, les devoirs qu'impose une contiguité inévitable, la valeur du terrain dont il ne faut pas perdre la moindre parcelle, justifient la sagesse de cette mesure exceptionnelle. Mais dans les campagnes on rentre dans le droit commun, et le propriétaire qui se clôt par un mur n'est obligé d'en céder la mitoyenneté qu'autant qu'il l'a élevé sur l'extrême limite de son héritage. Dans les communes rurales, on peut avoir des motifs sérieux pour s'affranchir de la mitoyenneté. On veut éviter

que le voisin en profite pour appuyer des bâtiments fort incommodes, tels que bergeries, écuries, étables, toits à porcs, hangars, granges, ordinairement remplis de matières très-inflammables, dont la contiguité est toujours à craindre. La prudence conseille de construire en retraite sur son héritage, en laissant derrière son mur un espace de terrain auquel on a donné le nom de *terre d'échelle*, nom que certaines coutumes avaient aussi donné à une servitude, et cet acte de prudence n'est que l'exercice d'un droit. »

D'un autre côté, on a fait remarquer que lorsqu'un propriétaire bâtit ainsi sa clôture en retraite sur lui-même, si l'espace qu'il laisse n'a qu'une largeur minime, cet espace forme une ruelle qui sert de retraite aux animaux nuisibles, donne de l'humidité aux murailles et demeure un terrain à peu près perdu. Aussi dans son rapport au Sénat sur un projet de Code rural, M. Casabianca disait : « Les clôtures sont presque toujours encore plus avantageuses pour les biens ruraux que les bornes ; mais les frais que leur établissement occasionne les rend même plus rares. Quoique le Code Napoléon renferme de nombreuses dispositions sur les murs, les haies, les fossés, il présente néanmoins quelques lacunes. C'est au Code rural à les combler. Ainsi il nous semble qu'il conviendrait d'étendre la faculté accordée au voisin d'acquérir la mitoyenneté du mur divisoire, même au cas où ce mur serait séparé de l'héritage limitrophe par une petite distance, pourvu qu'elle n'excédât pas un mètre, à la charge de payer au maître du mur, indépendamment de l'indemnité mentionnée en l'article 661 du Code Napoléon, la valeur de tout le terrain intermédiaire ; d'autoriser celui qui veut réparer un mur établi sur la limite à passer sur la propriété voisine, sauf indemnité s'il y a dommage ; de concéder la même permission pour émonder et rabattre les haies, d'ordonner à celui qui veut ouvrir un fossé près de la ligne divisoire de laisser une distance dont la loi fixerait le minimum ; de régler d'une manière plus précise et plus complète tout ce qui concerne la propriété et la mitoyenneté des fossés et des haies. » Le Sénat, qui adopta le projet de Code rural, n'en passa pas moins à l'ordre du jour, en 1864, sur une pétition de quinze habitants de Caudebec qui demandaient que dans les campagnes une loi imposât au propriétaire qui veut se clore par un mur en pierres ou en briques l'obligation de le construire sans intervalle sur la ligne séparative, ou s'il veut le construire en retraite de cette ligne, de laisser un espace de $1^{m},33$ au moins entre son héritage et celui du voisin ; ils demandaient qu'au-dessous de cette distance, le voisin eût le droit de joindre le mur construit et d'en acheter la mitoyenneté avec toutes ses conséquences.

Au point de vue agricole, on ne saurait trop appuyer sur le rôle important que jouent les clôtures dans l'exploitation du sol. Elles ont l'avantage de délimiter d'une façon non équivoque les propriétés, et d'éviter ainsi bien des procès. En outre, les clôtures favorisent le pâturage sans gardien, ce qui est un immense avantage. Les Anglais conduisent le matin dans les prairies les bêtes à l'embouche, et les laissent seules jusqu'au soir ; quand le soleil commence à descendre, le valet de ferme qui, le matin, a conduit les bêtes, se rend aux pâturages et ramène le troupeau. Grâce aux clôtures, on peut diviser les pâturages et les laisser reposer. C'est un fait généralement connu, que les bêtes détruisent en piétinant plus de fourrage qu'elles n'en consomment : les haies rendent cet inconvénient moins sensible. Dans le midi, sur les bords de la Durance, il est des terrains que le mistral rend absolument infertiles. Des propriétaires y ont planté des haies de cyprès serrés, qui ont affaibli l'influence des mauvais vents. On fait dans les contrées de l'ouest des haies forestières : ce sont des bandes de terrains larges de 4 ou 5 mètres, garnies d'aubépine. Du milieu de ces haies s'échappent des ormes ou des chênes qui protégent les récoltes. Ces haies seraient très-préjudiciables en tout autre lieu, à cause de l'ombre qu'elles projettent. D'ailleurs, les haies vives épuisent le sol aux environs, et certaines espèces tracent d'une manière désastreuse. Les haies vives ont rencontré chez quelques agronomes de grands adversaires. On a fait valoir que les terrains ainsi limités ne pouvaient plus être alternativement mis en champ et en pâturage ; que les clôtures rendaient impossibles les labours en s'opposant aux *tourners ;* que les haies vives perdaient du terrain, exigeaient des frais d'établissement et d'entretien : tous inconvénients qu'on ne saurait nier. De plus, selon Mathieu de Dombasle, les haies vives conservent les brouillards et nuisent à l'aération, et par suite au produit ; mais cela est contesté par d'autres agronomes.

L'article 456 du Code pénal punit la destruction des clôtures et le déplacement des bornes d'héritage.

* **CLÔTURE** (*Politique*). La clôture joue toujours un grand rôle dans nos assemblées délibérantes, et surtout au Corps législatif. Elle empêche sans doute quelques pertes de temps, quand la majorité est bien décidée dans son vote ; mais elle a cet inconvénient, en arrêtant toute discussion, d'avoir trop souvent l'air d'un parti pris, et, dans tous les cas, elle nuit à l'éducation politique du pays, qui ne peut pas toujours se rendre compte des raisons de la majorité. On voit bien, il est vrai, les raisons qui ont pu l'entraîner, mais on ne peut pas juger des raisons qui auraient pu la retenir et qu'elle n'a pas voulu entendre. La clôture avait même été prononcée une fois avec tant de promptitude, que M. Jules Favre réclama le lendemain et obtint l'assentiment du président lui-même. Il voulait qu'avant de faire voter sur la clôture, le président demandât si la clôture était appuyée, afin de s'assurer qu'elle était désirée par un certain nombre de membres, et d'appeler l'attention de la chambre entière sur le vote qu'elle pourrait avoir à émettre.

* **CLOU.** Il y a peu de fabrications où le travail à la main ait réussi à lutter avec autant de succès contre le travail mécanique que celui des clous. La majeure partie des clous se fait encore à la main, et le produit d'un ouvrier cloutier, quoiqu'il n'ait que des outils bien simples, est de meilleure qualité que celui des machines ; il ne se vend presque pas plus cher. La différence de qualité vient de ce que, pour la fabrication à la mécanique, on prend généralement de la tôle ou du fer tendre, afin de pouvoir mieux façonner le clou à froid, tandis que le clou forgé se fait à chaud et est battu à froid, ce qui lui donne une plus grande rigidité. Le clou forgé est un peu plus cher en France qu'en Belgique et en Angleterre, ce qui s'explique par la différence du prix des matières premières et du combustible. La Belgique excelle particulièrement dans cette industrie ; son exportation était de 9,400 tonnes en 1850, ce qui est un chiffre énorme. Cependant quelques sortes de clous français, fabriqués à Charleville, se vendent même à Bruxelles, malgré leur prix élevé, à cause de leur fabrication soignée et minutieuse. La pointe en fil de fer, dite pointe de Paris, dont la fabrication est née en France, a pris de très-grands développements ; cette industrie s'exerce surtout dans la Moselle et les départements de la Franche-Comté, de la Bourgogne et de la Lorraine. La production annuelle de cet article est d'environ 7 millions de francs ; presque tout est exporté.

CLOU (Supplice du). *Voyez* CRAPAUDINE (Supplice de la), tome VI, p. 709.

CLOU DE GIROFLE. *Voyez* GIROFLE, tome X, p. 319.

* **CLOUET** ou **CLOET** (JEAN), était peintre à Bruxelles en 1475, comme on le voit par une quittance de payement de travaux exécutés par lui pour le duc de Bourgogne. Il ne paraît pas qu'il soit venu s'établir à Tours entre les années 1475 et 1485, comme on l'a dit.

Jean CLOUET, deuxième du nom, très-probablement fils du précédent, était Flamand d'origine, et vint s'établir en France avant l'avénement de François Ier au trône. Une quittance de lui, datée du 22 décembre 1518, montre qu'il était peintre ordinaire du roi, et qu'il touchait annuellement 1,800 livres de pension. Il avait probablement succédé dans cette charge à Jean Bourdichon, qui l'occupait encore en 1513. « On suit

Jean Clouet dans les comptes royaux, dit M. Villot, du 6 juin 1522, époque où il a déjà obtenu du roi la faveur d'acheter une charge de valet de chambre, jusqu'en 1536. Il y est appelé *Jehan*, *Jehannot* ou *Jehannet* Clouet; puis supprimant son nom patronymique, on le nomma simplement maître *Jehannet*, *Jennet*, *Jainet*, suivant la coutume, très-fréquente au moyen âge, de donner au fils le prénom du père, en les distinguant seulement par un diminutif. Mariette possédait une médaille à l'effigie de cet artiste avec l'inscription *Jehannet Clovet pictor Franc. regis*. Un acte de vente, passé à Tours le 6 juin 1522, prouve qu'il était déjà marié et avait épousé Jehanne Boucault, fille de Gatien Boucault, orfévre et bourgeois de Tours. Enfin, on doit conclure, d'après une épître de Marot, dont la plus ancienne édition porte la date de 1541, qu'il vivait encore à cette époque; mais il mourut dans la même année, puisque les lettres de naturalisation concédées à son fils François, en novembre 1541, le désignent comme décédé. On ne connaît aucun ouvrage authentique de Jean Clouet, dit *Jehannet* M. Clément de Ris lui attribue pourtant les portraits en pied de Claude de France, de Henri II, de Henri III, de Charles IX, de Marguerite de Valois et du duc d'Alençon, achetés 12,000 fr. par le duc d'Hamilton à la vente Rattier, et qui sont maintenant en Angleterre.

François Clouet, dit Jehannet, fils de Jean Clouet, deuxième du nom, naquit à Tours vers 1500. Ainsi que nous venons de le dire, il reçut du roi François Ier des lettres de naturalisation, données à Fontainebleau au mois de novembre 1541, en considération des services rendus par feu son père, peintre et valet de chambre du monarque. « Cet acte important nous apprend en outre, dit M. Villot, que Jean était étranger, non natif du royaume, et qu'il mourut sans avoir obtenu du roi régnant ni de ses prédécesseurs des lettres de naturalisation. François Clouet hérita du surnom de *Jehannet* donné à son père, et de sa charge de peintre ordinaire et de valet de chambre du roi. On voit par les comptes royaux, qu'en 1547, il fut chargé de mouler le visage et les mains de François Ier, au moment de sa mort, pour l'effigie peinte et vêtue qui devait, suivant l'usage, figurer à la cérémonie des funérailles. Il exécuta également la peinture de décoration de l'église, des bannières, des enseignes, etc. On sait, par une quittance en date du 10 février 1548 (nouveau style), qu'il touchait 600 livres par trimestre pour ses gages. Dans les comptes de 1551 à 1554, on le retrouve occupé à peindre des devises et des croissants lacés de Henri II et de Diane de Poitiers sur des chariots du roi. En 1559, à la mort de Henri II, il moule, reproduit en cire, colorie le visage du prince, et exécute des travaux analogues à ceux qu'il avait faits pour les obsèques de François Ier. En 1570, il figure pour la dernière fois sur l'état des officiers domestiques du roi. Il recevait alors comme peintre et valet de chambre de Charles IX la somme de 123 livres, due pour différents travaux. On ne peut fixer la date de la mort de François Clouet d'une manière bien précise, mais, comme en 1572, au moment de sa plus grande réputation, Jehan de Court apparaît sur les états avec la qualité de peintre en titre d'office, il est à supposer que François Clouet était mort. » On ne connaît de cet artiste que des portraits : cependant Bailly, dans son inventaire des tableaux du roi dressé en 1709 et 1710, signale de lui des tableaux de 5 pieds et demi sur 7 à 9 pieds de large, représentant des sujets relatifs à l'histoire des Médicis et surtout à celle de Catherine. Ces tableaux, placés alors au Luxembourg, ont disparu. Le Louvre possède deux portraits authentiques de François Clouet : un portrait de *Charles IX*, qui fut apporté de Vienne après les conquêtes de 1809, et un portrait d'*Élisabeth d'Autriche*, femme de Charles IX. On conserve encore dans la galerie impériale de Vienne un portrait de Charles IX, identique à celui du Louvre, mais de grandeur naturelle, portant cette inscription : *Charles VIIII, tres chretien roy de France, en l'aage de XX ans, peinct au vif par Jannet*, 1563. On lui attribue un portrait de *François Ier*, au Louvre, qui se trouvait en 1642 à Fontainebleau. En 1784, du Rameau le place parmi les toiles d'auteurs inconnus à Versailles. Sous l'Empire, Denon l'attribua à Mabuse. Lors de la création du musée de Versailles, il sortit des magasins du Louvre pour aller prendre place dans la salle des rois, et fut simplement désigné comme portrait du temps. Il est revenu au Louvre après 1848. C'est une peinture très-remarquable, qui appartient peut-être au père de François Clouet. Le musée du Louvre possède en outre un grand nombre de portraits attribués à l'école des Clouet.

On peut consulter sur les Clouet : *La Renaissance des arts à la cour de France*, par M. le comte de Laborde; les *Archives de l'art français*, tomes III et IV; le livret de l'*École française du Musée du Louvre*, par M. Villot.

CLOVIO (Giulio), dit MACEDO, célèbre peintre en miniature du seizième siècle, était né en 1498 à Grizana, village de Croatie. Il vint à Mantoue, à l'âge de dix-huit ans, dans le but d'y étudier la théologie, qu'il abandonna bientôt pour la peinture. Le cardinal Grimani et le peintre Jules Romain, dans l'atelier duquel travaillait le jeune Clovio, apprécièrent son talent pour la miniature. Clovio se rendit à Rome en 1526. L'année suivante, il fut arrêté pendant le sac de Rome, et peu de temps après il se fit moine à Mantoue. Après trois ans de séjour au couvent, il se laissa délier de ses vœux et se consacra dès lors tout entier à la peinture. Il passa d'abord quelque temps à Pérouse, où résidait alors le cardinal Grimani, son protecteur; et appelé ensuite par le cardinal Farnèse, il revint à Rome en 1540. Le chef-d'œuvre de Clovio est un petit livre de prières, merveilleux travail auquel il consacra neuf années. Ce livre était destiné au cardinal Farnèse; Benvenuto Cellini a fait sa belle et riche reliure. Ce précieux monument se trouve à présent à la bibliothèque du Museo Burbonico de Naples. Tous les princes voulurent avoir de pareils ouvrages. Le duc Cosme Ier appela Clovio à la cour de Florence. L'artiste fit pour le roi d'Espagne, Philippe II, quelques tableaux, dont les sujets ont été empruntés à l'histoire de Charles-Quint; il fit aussi pour le roi de Portugal, Jean III, un livre de Psaumes. Les tableaux peints par Clovio pour Philippe II se trouvent à présent au *British Museum*, à Londres. En outre, Clovio a illustré de nombreuses vignettes : la *Divine Comédie* de Dante (à la bibliothèque du Vatican), la *Vie de François-Marie de Montefeltro*, et plusieurs autres manuscrits, ainsi que bon nombre de livres d'heures et de missels que l'on rencontre dans diverses bibliothèques. Sa manière de dessiner trahit de longues études des chefs-d'œuvre de Michel-Ange et de Raphaël. La richesse de sa fantaisie frappe surtout dans les ornements de ses petits tableaux; mais il est faible sous le rapport de la composition. Quant à l'exécution, elle est toujours parfaite, même dans les détails les plus insignifiants. Clovio mourut à Rome en 1578.

* **CLOVIS.** Les historiens, d'après Grégoire de Tours, rapportent ce mot de saint Remy à Clovis, au moment de lui administrer le baptême. « Courbe ton front, fier Sicambre. » M. Édouard Fournier relève cette traduction comme entachée de rhétorique. « Elle n'est pas tout à fait exacte, dit M. Édouard Thierry; mais elle l'est plus qu'il ne semble. Grégoire de Tours dit : *Mitis depone colla, Sicamber* : Baisse doucement la tête, Sicambre, la force de l'adjectif portant sur l'action du verbe, ou mieux encore : Apprivoisé désormais (c'est le vrai sens de *mitis*), baisse la tête, Sicambre. Or, qui dit apprivoisé suppose un état antérieur qui est l'état sauvage, et le mitis Sicamber contient le fier Sicambre. »

* **CLOWN.** Dans la pantomime anglaise, Clown est le nom d'une espèce de Pierrot sauteur qui fait mille méchants tours et qui n'a pas la moindre sentimentalité. « C'est encore le rival d'Arlequin, dit M. Léon Michel; mais c'est surtout le rival de sa souplesse et de son agilité. Les Français admettent le Pierrot anglais, mais ils ne l'admettent que

dans les cirques. En effet, c'est sa vraie place. Sur le théâtre anglais, en compagnie de Colombine et d'Arlequin, il fait double emploi. Clown répète tous les tours que fait Arlequin. Mais il faut bien accepter les genres tels que les crée ou les altère le génie d'une nation. Le clown, paraît-il, est aussi national en Angleterre que le club, les courses de chevaux, le groom et le voyage autour du monde. »

En France, avant **Auriol**, nous avions eu deux clowns, Goutard et Gartener, qui ont joui pendant quelque temps d'une certaine réputation. Auriol fut le type de son genre. Après lui vint Voisin, qui était ce qu'on appelle un clown à cascades et un personnage très-original. M. d'Amezeuil parle aussi d'un nommé Osard, surnommé Caoutchouc, qui, pendant qu'il faisait la grenouille, à Malines, reçut un gymnaste sur le corps et eut les deux jambes et un bras brisés. Il se guérit, mais pour tomber dans la misère, et s'asphyxia. Après Voisin parut Chabre, dit *l'Éclair*, qui fit le premier le double saut périlleux. M. Dejean ayant rencontré à Berlin Laristi et Candler, qui exécutaient l'exercice de la perche, d'après des leçons de deux clowns persans, les attira à Paris, où ils obtinrent un grand succès. Le premier périt dans un naufrage en se rendant à New-York; le second s'est fait entrepreneur de roulage en Angleterre. Kemp fut le premier à faire supporter à Paris les traditions des clowns anglais. Il amusa beaucoup les Parisiens, surtout dans le rôle du soldat dans *l'Ours et le Soldat*, par sa pantomime étrange. Il faisait surtout valoir les chevaux dressés par Adolphe Franconi. Il est mort dans une maison de fous: il faut dire qu'il aimait beaucoup le gin. Son successeur, Boswell, eut encore plus de succès, surtout lorsqu'il baragouinait des tirades de Shakspeare. Il faisait l'exercice la tête en bas, et quelquefois à l'extrémité d'une perche ou au milieu de pièces d'artifice. Il exécutait la Valatiana, danse ultra-fantaisiste de son invention; enfin il excellait à dresser les chiens et les singes. Il tomba un jour en paralysie, à la suite d'une représentation, et en mourut. Après lui nous trouvons parmi les clowns des cirques de Paris le Danois Price, d'une adresse inimitable et d'un comique achevé; l'Anglais Chadwich, qui tient à la catégorie des clowns sauteurs; Secrétain, clown polichinelle; Leroy, dresseur de chiens et professeur de gymnastique, art qu'il enseigne admirablement, mais qu'il ne pratique pas. En général, on peut dire avec M. G. Claudin, que « le Cirque possède des clowns d'une agilité et d'une souplesse telles que près d'eux des singes sembleraient lourds et engourdis. Il faut voir avec quelle incroyable rapidité ils se disloquent, se plient et se replient pour assurer les formes les plus bizarres (on pourrait dire les plus chimériques), et perdre surtout toute analogie avec la structure humaine. C'est sans effort, sans grimace, et avec le sourire sur les lèvres qu'ils accomplissent ces prodigieuses transformations qui les font ressembler à ces monstres dont sont peuplés les livres fantastiques illustrés par Gustave Doré. »

* **CLUB.** Il est difficile de déterminer l'époque de la fondation des premiers clubs de Londres. Ce qui paraît certain, c'est que de nombreux clubs ont existé à côté des cafés du dix-septième et du dix-huitième siècle. Mais leur caractère était alors bien différent de celui qu'ils ont aujourd'hui; ce n'était d'ordinaire que des restaurants ou des tavernes où l'on allait faire ses repas, et où l'on ne se rassemblait dans aucun autre but. Les cafés occupaient alors précisément le rang que les clubs occupent aujourd'hui. On y allait pour voir ses amis, causer de politique, de littérature ou d'affaires, jouer aux cartes ou au billard, lire les journaux, apprendre des nouvelles ou en débiter, en un mot pour s'amuser à son aise. Un trait particulier caractérisait cependant déjà les clubs et les distinguait des cafés. L'entrée des cafés était libre pour tout le monde, à la seule condition de payer sa tasse de café et son cigare; personne n'avait besoin de recommandation. Une fois dedans, on n'avait qu'à allumer sa pipe, on pouvait s'approcher d'une compagnie quelconque, prendre sa place et lancer quelques gros nuages de fumée bleuâtre à la rencontre de celles qui tourbillonnaient autour des têtes des personnes assises, et l'on était reçu en ami, on était admis à la conversation.

Il en était autrement dans les clubs. Dès l'origine n'y entrait pas qui voulait; il fallait absolument être reçu membre du club par voie de scrutin, et conformément aux statuts. Ce trait distinctif était l'une des bases de l'existence des clubs, et il a puissamment contribué au développement qu'ils ont pris depuis. Dès le commencement donc, le club n'était qu'une corporation, une société; tandis que les cafés de Londres, dont les beaux jours sont passés, étaient, absolument comme les nôtres, des établissements tout à fait publics.

Le plus ancien et le plus respectable des clubs anglais fut le *Kit-kat Club*, qui doit son origine, à en croire le *Spectator*, au pâté de mouton (*mutton-pie*). C'est au bon temps de la reine Anne que quelques personnages de distinction prirent l'habitude de se réunir chez un pâtissier nommé Christoph, dans l'unique dessein de rendre justice et hommage aux pâtés qu'il préparait avec un talent extraordinaire. Le *Kit-kat Club* comptait quarante membres, nobles, hauts fonctionnaires et écrivains illustres, tous amateurs du pâté de mouton et amis dévoués de la maison de Hanovre. Six ducs, et parmi eux Marlborough, cinq comtes et les hommes célèbres du parti whig du temps du roi Guillaume, tels que: Sunderland, Halifax, Somers, sir Robert Walpole, ainsi que les poëtes Vanbrugh, Congrève, Addison, Steele, et le spirituel médecin sir Samuel Garth, se réunissaient à la même table. Comme curiosité de ces réunions on peut mentionner les *toasting-glasses*, verres portant une inscription en vers ou le nom de quelque beauté, en l'honneur de laquelle on les vidait. Il y en avait, entre autres, quatre portant les noms des quatre filles du duc de Marlborough. Un autre club s'appelait: *Beefsteak Club*. Les membres, se conformant davantage au goût britannique, préférèrent le beefsteak au *mutton-pie*. Au commencement le *Kit-kat Club* et le *Beefsteak-Club* n'avaient aucun caractère, aucune couleur politique. A la longue, ils finirent par s'occuper de politique et ils appartinrent aux deux camps qui partageaient la nation: le club de *Kit-kat* était whig, celui du *Beefsteak* était tory.

Le beefsteak et le club sont deux produits éminemment anglais, et l'on ne peut jamais les séparer l'un de l'autre. Il y eut, en effet, plusieurs *Beefsteak Club*, dont le plus remarquable est le *Sublime-Beefsteak Club*. Cette société a été fondée en 1735 par John Rich, directeur du théâtre de Covent-Garden, et par Georges Lambert, peintre décorateur. Les membres de ce club se réunissaient chaque samedi à cinq heures, pour dîner, c'est-à-dire pour manger du beefsteak, dans une salle spéciale située au dernier étage de Covent-Garden; mais après l'incendie de ce théâtre, en 1808, la sublime société émigra au café de Bedford, et finalement s'installa au théâtre du Lyceum. La salle, construite comme l'Escurial, sur le modèle du gril de saint Laurent, est décorée de boiseries en vieux cœur de chêne anglais. Tous les objets que l'on voit dans la salle ont la forme d'un gril ou sont couverts de peintures représentant cet instrument sacré. A travers les barreaux d'un énorme gril, on voit les cuisiniers à leurs fourneaux. Entouré de sa devise: *Beef and liberty*, le gril de Rich est suspendu au plafond de la salle. Chacun des vingt-quatre membres de l'association porte à la boutonnière un petit gril. La sublime société se réunit toujours tous les samedis à cinq heures, depuis le mois de novembre jusqu'à la fin de juin. Elle ne mange que des beefsteaks, mais ces beefsteaks n'ont rien au monde de comparable. On les apporte au sortir du gril; on les voit fumer sur les fourneaux. On ne peut boire que du porto et du punch; mais on en peut boire tant qu'on veut. Les registres de la sublime société renferment les premiers noms de l'aristocratie anglaise, et même celui d'un prince de Galles, qui fut admis, le 14 mai 1785, au nombre de ses membres.

L'excentricité anglaise s'en mêlant, on fonda une foule

de clubs très-originaux et très-bizarres. Nous en citerons quelques-uns. »

Le *Surly Club* (club des Bourrus) tenait ses séances près du marché de Billingsgate. Il y avait là un domestique dont les fonctions étaient de préparer les pipes des fumeurs et de les allumer; un autre personnage marquait à la craie le nombre des consommations, de peur que le propriétaire de l'établissement n'eût la mémoire trop longue et ne se trompât à son avantage. Ce qui distinguait surtout le club des Bourrus, c'était le caractère irascible des membres : tous les mécontents, les grognons, les moroses, les hargneux, les rechignés de la capitale s'y donnaient rendez-vous. Là ils déblatéraient contre tout le monde, et se malmenaient les uns les autres avec une joie féroce.

Le *Split-Farthing Club*, c'est-à-dire club des gens qui coupent les liards en quatre, des tire-liards, des grippe-sous, se réunit à la taverne de l'*Old-Queen's Head*, dans Bishopsgate-Street. Il a été formé par une société d'usuriers et de fesse-mathieu qui tenaient leurs réunions dans les ténèbres, afin d'économiser la chandelle. Pope a immortalisé un de ses membres très-connu, Hopkins. Ce club est sans contredit l'un des plus bizarres. « Ils aimaient, ces grippe-sous, dit M. Jacques Harley, à se réunir une fois par semaine, chaque samedi, afin de s'encourager les uns les autres dans leurs idées d'ordre et d'économie. Vous figurez-vous l'aspect que devait présenter cette assemblée d'avares? Vous voyez d'ici ces costumes étriqués, rapiécés au coude, montrant la corde, ces souliers éculés, sans boucles, absorbant l'eau par les semelles; ces culottes et ces bas sans couleur, avec solutions nombreuses de continuité; ces perruques d'un blanc sale, tombant de vétusté. Enveloppez de ces défroques un corps cadavéreux rongé par l'avarice à ongles aigus, et vous aurez une faible idée d'un sociétaire du Split-Farthing Club. Un détail qui peindra à merveilles cette réunion de décharnés, c'est que l'un des membres était parvenu à se faire un costume complet avec la laine de mouton accrochée dans ses haies. On comprend sans peine quels devaient être les sujets dont s'occupaient ces gens-là dans leur séance du samedi. Ils gémissaient sur la cherté du pain, l'extravagance des enfants, la prodigalité des domestiques, l'énormité des taxes. Ils raisonnaient froidement sur l'utilité de la crasse en matière d'économie animale : la crasse bouche les pores, arrête la transpiration cutanée, de manière qu'il se dépense beaucoup moins de force vitale, c'est-à-dire que l'homme ainsi calfeutré d'une couche protectrice perd moins de ce qu'il a mangé, et économise sur sa nourriture. Ils discutaient aussi les moyens les plus simples que l'on doit mettre en action pour nourrir à bon marché une nombreuse famille, pour enseigner aux enfants la vertu de l'économie ou pour dîner copieusement à raison de 2 pence et demi par tête. Le samedi était un grand jour pour les grippe-sous. Ils se permettaient ce soir-là un véritable gala. Chacun fournissait son écot et avait droit à une assiettée de soupe aux pois et à un morceau de bœuf bouilli. Les portions étaient très-petites. Il arrivait quelquefois, mais à de rares intervalles, qu'un grippe-sou avait l'extravagance de demander un supplément d'un penny ou même de deux pence! L'affaire était grave et produisait sensation. Il fallait d'abord que le goulu glissât timidement sa demande sous forme de supplique. On mettait la chose aux voix. Il n'arrivait pas souvent que la majorité encourageât par son adhésion une semblable prodigalité. Tout membre ne devait faire qu'un seul repas par jour; il devait manger assez pour ne pas mourir de faim, mais voilà tout. Si l'un d'eux venait à passer par-dessus la règle, on le flétrissait du nom de vorace; on se réunissait en séance extraordinaire, et on se séparait en prononçant aux oreilles du coupable ces mots sacramentels : Vous mourrez mendiant! Tous les quatre mois les grippe-sous se payaient un festin. Le gibier leur était fourni par quelque grand propriétaire; leurs tenanciers de la campagne leur envoyaient de la volaille et du lard; ils n'avaient en réalité qu'à se procurer le vin et le pain, qu'ils obtenaient à bon marché à force de marchander. Il était permis de fumer dans la salle de réunion. Lorsqu'un des membres oubliait par hasard sa pipe à la maison et qu'il cherchait à en emprunter une, le club délibérait s'il fallait obtempérer à une demande aussi exigeante; lorsque les membres avaient la faiblesse de se prononcer pour l'affirmative, l'emprunteur était obligé d'écrire un reçu en bonne et due forme, non pas sur un morceau de papier, car le papier coûte trop cher, mais sur un débris de pipe cassée. Le remboursement devait se faire dans la semaine suivante, avec les intérêts ajoutés. »

L'*Ugly Club* (club des Laids) devait sa fondation à un personnage horriblement laid, du nom de Hatchet (d'où est venue l'expression anglaise *Hatchet faced*, figure en lame de couteau). Ce Hatchet aimait à fréquenter des gens aussi laids que lui. Ils se réunirent d'abord cinq ou six dans une taverne, puis ils fondèrent un club régulier. Tous les déshérités de la nature s'y donnèrent rendez-vous. Les membres se désignaient par un sobriquet tiré de leurs infirmités. La salle était ornée des portraits d'Ésope, de Thersite, de Duns Scott, de Scarron, d'Hudibras, etc. Des dames tentèrent de dissoudre le club des Laids en essayant de faire marier les membres en masse. On dit qu'elles usèrent de toutes les ruses et de tous les subterfuges féminins pour faire la conquête de ces hommes qui s'avouaient mal partagés; mais les laids restèrent inébranlables et refusèrent de s'engager dans les liens du mariage. Jack Vilkes fut élu président perpétuel du club des Laids sous le règne de Georges III; le comte de Mirabeau en fut reçu à l'unanimité membre honoraire lors de sa visite en Angleterre.

L'*Unfortunable Club* (club des Infortunés) tenait ses réunions à la taverne de Tumble-down-Dick, dans le Mint. Pour en faire partie, il fallait avoir sur le compte une banqueroute (la banqueroute frauduleuse était préférée), ou dans tous les cas avoir eu maille à partir avec les autorités et les lois du pays. C'était une condition *sine qua non*.

Le *Market-Women's* ou *Flat-Cap Club* (club du Marché aux femmes ou des Bonnets plats), était un lieu de réunion fashionable. Il était fréquenté par les mauvais sujets du café de Tom King et de la Rose. Les dames y étaient occupées à faire flamber le brandy et à verser des flots de bière.

Dans le *Lying Club* (club des Menteurs) la vérité n'était pas du tout tolérée. Ward nous fait connaître la création de ce club. Un soir, plusieurs gentilshommes festoyaient dans une taverne de Westminster; la plupart arrivaient de la province, qu'ils avaient quittée dans le but de se familiariser avec les us, coutumes et curiosités de la ville de Londres. L'amphitryon s'appelait Harry Blunt. Après un banquet à l'anglaise, largement arrosé de vins de tous les pays, les langues se délièrent, et chacun se mit à raconter ses exploits de chasse. Sir Harry narra avec le plus grand flegme une aventure digne de M. de Crac. Ses compagnons l'imitèrent, et il se débita ce soir-là pas mal de gasconnades. Les convives ne s'apprêtèrent à lever la séance qu'à une heure fort avancée de la nuit. « Ma foi, messieurs, dit sir Harry, puisque nous avons pu passer ensemble une aussi agréable soirée, en faisant le récit fidèle de nos aventures, je propose que nous fondions un club dans cette même taverne, en l'honneur de la Vérité. » La proposition fut adoptée à l'unanimité. « Très-bien, messieurs, dit l'un des convives; mais une société sans nom est comme un livre sans titre : puisque nous avons l'intention de nous réunir régulièrement, il nous faut donner à ce meeting un nom *ad hoc*. » On goûta cet avis; l'un proposa le titre de *Gentlemen's Club*; l'autre, de *Traveller's Club*, « Non, non, fit un troisième, donnons-lui le nom de *Lying Club*, et choisissons sir Harry pour président. » Le tout fut voté par acclamation. Sir Harry porta dès lors, comme signe distinctif de ses hautes fonctions, un chapeau bleu orné d'une plume rouge. Ce club n'était pas exclusif; seulement il imposait un noviciat aux personnes qui désiraient en faire partie. On ne pouvait devenir membre de ladite société sans

avoir donné les preuves les plus convaincantes d'un esprit de mensonge poussé jusqu'au cynisme. Il était défendu de dire une seule vérité durant les séances, de six heures à dix heures du soir, à moins d'en avoir demandé l'autorisation au président en lui disant : « Avec votre permission, sir Harry. » Celui qui oubliait de se conformer à la règle était condamné à payer un ou deux gallons de vin, selon que la vérité qu'il venait d'émettre s'éloignait plus ou moins du mensonge. La présidence était pleine de dangers. Lorsqu'un des membres avait raconté quelque bonne histoire à faire éclater les murs, le président devait lui répondre en enchérissant sur son impudence et son esprit inventif; s'il échouait, il devait passer son chapeau à plume rouge à son adroit vainqueur et lui céder le siége de la présidence. Sir Harry dirigea le club des Menteurs pendant douze mois consécutifs sans que personne réussît à lui ravir son autorité. Ward raconte les efforts tentés par les collègues de sir Harry pour lui enlever son fauteuil. Il répète, par exemple, une vieille histoire que notre La Fontaine a mise en vers dans sa fable *Le dépositaire infidèle*. Un des membres du club ayant dit que dans un de ses voyages dans les Indes, il avait aperçu un chou si colossal qu'il fallait plusieurs mois à un escargot pour aller de l'extrémité d'une feuille à l'autre, et qu'à une époque de famine, une seule feuille de ce végétal avait nourri pendant une semaine tous les habitants du royaume; que sa tige était aussi grosse qu'un clocher d'église et aussi haute que le Monument de Londres, sir Harry répondit : « C'était là un gros chou, ma foi ! Il me rappelle une course que j'ai faite à dos d'éléphant entre Chimaza et Fattimoza; je côtoyais depuis plusieurs heures une muraille de bronze, haute d'un mille et demi. J'étais vivement intrigué. Ayant aperçu une échelle, j'en montai les degrés; une fois au sommet, je ne distinguai de l'autre côté que des points noirs ressemblant à des corbeaux. J'enjambai le mur et me mis à descendre au moyen d'une autre échelle; c'est alors que je reconnus que je me trouvais dans un vieux chaudron, d'une lieue environ de diamètre, que l'incurie des indigènes avait laissé se détériorer, et dont une armée d'ouvriers réparait les dommages. — Oh! oh! sir Harry, cria l'auteur du conte précédent, je vous y prends enfin! Et pour quel usage avait-on construit ce gros chaudron? — Eh, par Dieu, reprit avec sang-froid sir Harry, pour faire cuire votre gros chou. » Un soir pourtant, sir Harry se laissa désarçonner. Il y avait un an qu'il occupait avec honneur cette présidence difficile, lorsqu'un joyeux compagnon, émoustillé par de fréquentes libations, lui lança à la tête une menterie si bien conditionnée qu'il en fut consterné et ne trouva rien à répondre. Mais sa défaite ne fut pas de longue durée; il recouvra bientôt son autorité perdue, et depuis lors il la conserva jusqu'à sa mort. Les membres devaient assister à toutes les séances sous peine d'une forte amende; en cas de récidive, le délinquant se voyait dans la nécessité de débiter *ex abrupto* des aventures imaginaires dont le président réglait le nombre à son gré; si le coupable ne s'exécutait pas à son honneur, il était expulsé du club. Il paraît que les Menteurs se fatiguaient pourtant de leurs séances, car leur règlement leur interdisait de les prolonger au delà de dix heures. « L'honorable société, disait le 8e article de ce règlement, s'ajournera régulièrement à dix heures, sinon le président sera condamné à payer un gallon de vin de Bordeaux, et son fauteuil sera cédé à son voisin de droite. » Sans doute les membres du *Lying Club* pensaient qu'il ne faut abuser de rien. « Ses membres, dit M. Jean Harley, jugeaient du talent et des capacités d'un homme d'après sa facilité à inventer les aventures les plus saugrenues. Leurs anecdotes devinrent à la mode, et leur club parvint à une telle célébrité qu'aucun mensonge n'obtenait de la notoriété que lorsqu'il avait pris naissance dans cette extravagante société. Sir Harry était la pierre fondamentale de cet édifice, et c'est grâce à lui que, durant de longues années, le club jouit d'une grande réputation. Mais à la mort de ce *roi des menteurs*, comme on l'appelait, son club ne tarda pas à tomber dans le mépris, à végéter misérablement, puis à s'éteindre tout à fait. »

Le *Man-Killing Club* (club des Tueurs d'hommes), fondé sous le règne de Charles II, était fréquenté par des gardes du corps usés jusqu'à la corde, de vieux matamores, et des boxeurs ratatinés par l'âge et les coups de poing. Il fallait avoir sur la conscience la mort d'un ou de plusieurs hommes pour pouvoir faire partie de ce club. Il va sans dire que les *Mohocks*, les *Scourers* et les *Sweaters* du temps de la reine Anne en étaient les membres les plus assidus. Les *Mohocks* étaient une société de jeunes débauchés de la ville, successeurs des *Muns* et des *Tityretus* de la restauration anglaise, héritiers des *Scourers* et des *Hectors*, dont les folies avaient signalé le règne joyeux de Charles II. Le président du club des Tueurs d'hommes s'appelait l'empereur des Mohocks et portait, comme signe distinctif, un croissant sur le front. Le but avoué de la société, c'était de commettre le mal pour le mal lui-même; et la seule condition requise pour être admis au nombre des membres, c'était l'engagement de molester le monde par tous les moyens possibles. Après avoir bu jusqu'à perdre la raison, les Mohocks se répandaient dans les rues, battaient et frappaient à coups de bâton, d'épée ou de poignard les paisibles habitants qui leur tombaient sous la main.

Parmi les innombrables clubs qui existaient encore à cette époque, outre le *She-Romps Club* (Club de la Femme qui batifole), qui n'avait d'amusant que le nom, et le *Martinus Scriblerus*, dont Swift était le fondateur, nous nommerons en particulier l'un des plus antiques, la *Rota*, dans le New-Palace-Yard, où se réunissaient chaque soir Milton, Harrington, Cyriaque Skinner, Nevil et beaucoup d'autres personnes appartenant aux arts, aux lettres ou à la politique. Milton en était l'âme : « C'est à lui et à d'autres créatures infernales de la république, écrit un jacobite, que nous devons la fondation de ce club. »

Le *Sealed-Knot* (le Nœud scellé) était le club des royalistes; c'est là que les partisans des Stuarts venaient organiser leurs insurrections.

Vers la même époque, se formèrent des *Sociétés de blasphèmes*, parmi lesquelles brillait au premier rang le *Hell-fire Club* (club des flammes de l'Enfer).

Les esprits forts se faisaient conduire à la *Société des Philosophes*, où quiconque apportait un argument nouveau contre la religion était admis moyennant quatre pence, qui devaient être dépensés en punch.

Si bizarre que fût le caractère d'un homme, il trouvait à Londres des compagnons pour cultiver en commun sa manie dominante. Les élégants et les lions de ce temps-là se donnaient rendez-vous au club des Beaux, dans une certaine taverne près de Covent-Garden, où l'on ne s'entretenait que des habits, des rubans et des modes nouvelles.

Rappeler tous les clubs excentriques qui ont existé à Londres serait chose impossible; nommons seulement encore le *No nose Club* (club des Camards), le *Beggars's Club* (club des Mendiants), le *Thieve's Club* (club des Voleurs), le club du Silence où il était interdit de prononcer un seul mot, le club des Borgnes, des Charlatans, etc. Londres a aussi possédé un *club des Bossus*, un *club des Pendus* (ressuscités), etc. Kean fonda en 1817 le *club des Intempérants*, composé de quinze membres seulement. Pour y être admis, il fallait avaler d'un trait un litre d'eau-de-vie. Beaucoup de récipiendaires mouraient avant d'avoir complétement subi l'épreuve.

Parmi les clubs sérieux, il faut citer celui qui s'intitulait *le Club par excellence*, et qui s'appela ensuite *Club littéraire*. Il fut au commencement présidé par Ben Johnson, qui l'avait lui-même fondé en 1764. Olivier Goldsmith, sir Josué Reynolds, Edouard Gibbon en furent membres, ainsi que Garrick et Bennet Langton. Les plus célèbres savants et historiens de l'Angleterre ont été tous membres de ce club. Lord Macaulay et le comte Stanhope en faisaient partie à l'époque où ce club célébra, en 1864, le centième an

niversaire de son existence et changea son nom contre celui du *club de Johnson*.

Le jeu avait aussi sa part dans la vie de club. Un café, appelé *l'Arbre de Cacao*, changé en club de joueurs, florissait à Londres vers la fin du dix-huitième siècle. C'est dans ce club que les deux fils de lord Foley ont perdu dans une nuit une somme de plus de 300,000 livres sterling. L'amiral Harvey, dans sa jeunesse, perdit dans ce club plus de 100,000 livres sterling. Le plus grand club de whist est celui de Watier.

Les clubs actuels de Londres diffèrent en général des clubs des siècles précédents. Ce ne sont maintenant que des espèces de cercles où se rencontrent des gens exerçant la même profession ou ayant les mêmes intérêts politiques et religieux. Toutes les classes de la société ont leur club, jusqu'aux épiciers et aux décrotteurs. Un club moderne est le fidèle miroir où viennent se refléter les mœurs de ce peuple matérialiste, intéressé, utilitaire et ami du confort. « Savez-vous, disait *l'International*, ce que c'est que le *clubman* de Saint-James-Street ou de Pall-Mall ? Il paye vingt guinées d'entrée et une souscription de dix guinées par an. Ces conditions une fois remplies, il devient copropriétaire du palais, car quel autre nom donner à ce monument somptueux ? Tout lui appartient en commun avec les autres membres du club : ces appartements splendides et ces vestibules spacieux, cette bibliothèque, ces salles de café, cette salle de lecture, cette salle de jeu, cette vaste cuisine approvisionnée de tous ses ustensiles, d'où sortent des mets succulents. Les clubs qui se respectent sont absolument approvisionnés comme une habitation où l'on passe sa vie; plusieurs sont pourvus de chambres à coucher à l'étage supérieur. Le *clubman* est un vrai type. Lorsqu'il n'est pas à son club, il ne parle que de son club ; il se passionne, il se querelle, il se bat pour son club. On ne donne de bons dîners qu'à son club; il ne peut lire aucun journal hors de la salle de lecture de son club; il écrit ses lettres sur du papier du club, les cachette avec de la cire du club et les envoie à leur destination par le messager du club. Ce qui le tourmente, c'est qu'il n'existe point d'uniforme de club. Il aimerait, lorsqu'il mourra, être enterré dans le cimetière du club, sa dernière demeure, où le club l'accompagnerait en corps, avec les membres du comité de dégustation pour conduire le deuil. »

Les plus importants clubs anglais de nos jours sont, à coup sûr, *Carlton Club* et *Reform Club*. Le premier est le vrai quartier général, le centre du parti tory, tandis que l'autre est le principal cercle des whigs. Le palais de *Carlton Club* est le plus beau de tous ceux qui appartiennent à des clubs. Construit d'après le modèle de la Bibliothèque de Saint-Marc et orné de colonnes en marbre et en granit rouge, c'est un symbole imposant de l'opulence. L'intérieur du palais répond à son extérieur : partout le luxe et le *confort*. La salle à déjeuner (*coffee-room*) est longue de 92 pieds, large de 37 et haute de 21. Ce club a été fondé par le duc de Wellington, et ne compte que huit cents membres. Chaque membre paye 10 livres sterling par an et 15 livres lors de son inscription. C'est là que se rassemble la plus haute aristocratie anglaise, les possesseurs du sol presque entier de la Grande-Bretagne, et il ne laisse aux autres que l'industrie et le commerce, la vapeur, le papier, les vaisseaux et la mer. A côté de *Carlton Club* s'élève le palais de *Reform Club*. *Carlton Club* est plus splendide, plus somptueux et en même temps plus léger, plus coquet; *Reform Club* est plus majestueux, plus sévère et presque sans ornements. Cependant la grandeur de ce dernier et la simple harmonie de ses proportions ne manquent pas de faire impression. A les voir l'un à côté de l'autre, on dirait un républicain romain à côté d'un noble de Venise. Le style du palais de *Reform Club* est le pur italien du seizième siècle, et il a été construit sur le modèle du palais Farnèse de Rome, qui avait été commencé par Sangallo et fut achevé par Michel-Ange. Quant à l'intérieur du palais, il ne le cède en rien au *Carlton Club*; partout la même somptuosité, autant et peut-être même plus de luxe. On entre d'abord dans un vaste vestibule de la hauteur de l'édifice, et on monte ensuite quelques marches conduisant à un salon spacieux entouré de colonnes qui soutiennent une grande galerie. Les salles à manger et à jouer, les salles de billard et de réunion donnent sur la galerie. Les plus belles pièces sont peut-être la bibliothèque et le cabinet de lecture. La bibliothèque compte 10,000 volumes : outre les voyages et la littérature légère, elle contient une collection de livres relatifs aux sciences politiques et sociales, la plus complète peut-être qui existe en Angleterre. Mais la principale curiosité du *Reform Club* est sa cuisine, où la vapeur et la mécanique, la machine et l'homme, la science et l'art, concourent pour satisfaire les exigences, les goûts et les appétits des *nobles lords* et des *honorables reformer's*. On ne pénètre pas facilement dans ce sanctuaire; il est peu d'heureux qui ont réussi à s'y glisser pour en contempler les merveilles. Mme la vicomtesse de Malleville est du nombre de ces personnes fortunées, et elle a raconté dans le *Courrier de l'Europe* ce qu'elle a pu y voir.

Les tories possèdent un second club dans Saint-James-Street, appelé le *club Conservateur* : quoique aussi nombreux que le *Carlton Club*, il est cependant moins influent.

Il reste encore à indiquer quelques clubs de Pall-Mall, comme l'*Army and Navy Club* (club de l'Armée et de la Marine); *Oxford Club*, *Cambridge Club*, *Union Club*, *University Club*, etc. On ne peut être reçu dans le *Travellers Club* (club des Voyageurs), si l'on n'a fait un voyage de 500 milles anglais au moins en ligne directe de Londres. L'*Athenæum*, fondé en 1827, est un club de littérateurs et d'artistes. Walter Scott et Thomas Moore en ont fait partie. Il compte aujourd'hui douze cents membres, et on peut dire qu'il contient toutes les notabilités actuelles. Thackeray y est venu jusqu'à ses derniers jours.

L'*Alpine Club* (club des Alpes) mérite encore une mention. Les gentlemen qui le composent se sont donné pour mission de ne laisser inexploré aucun des sommets de ces montagnes, et d'atteindre les cimes les plus inaccessibles. Ils recherchent avant tout celles qui sont vierges du pied de l'homme, et se livrent aux entreprises les plus désespérées pour avoir l'honneur d'y imprimer les premiers la trace de leurs pas. Ils publient chaque année une série de comptes rendus dans lesquels ils racontent leurs découvertes, leurs fatigues et leurs triomphes.

Les amateurs de la navigation de plaisance à voile et à vapeur ont fondé trente-deux *Yacht Clubs*, notamment le *Royal-Thames-Yacht Club*. Les amis du cricket ont formé différents clubs, comme le *Mary-le-Bone Club*.

Londres, comme Edimbourg, a un club de patineurs (*Scating Club*), dont les membres vont chaque année s'exercer sur la glace des parcs.

On peut consulter sur les clubs de Londres : *Club life of London, with anecdotes of the clubs, coffee-houses and taverns of the metropolis during the* 17, 18 *and* 19 *centuries*, par M. John Timbs (Londres, 1866, 2 vol.).

On trouve encore à Londres un club bien curieux, c'est un club d'amateurs de chiens. Ce club est situé dans un quartier fort peu élégant, à Saint-Gilles. Chaque membre de ce club doit, suivant la règle prescrite, amener avec lui un chien de vraie race pour le montrer ou pour le vendre. Ce spectacle ne laisse pas que d'être fort pittoresque. On est sûr de trouver là réunis les plus beaux spécimens de chiens anglais, espagnols, turcs, chinois, ainsi que les terriers de l'île de Skye, qui sont d'une affreuse laideur, mais qui sont d'une adresse très-grande contre les rats. Au fond de la salle du club il y a une immense cage à barreaux de fer où chacun est libre de placer son chien pendant la soirée. Il y a ensuite une autre cage mouvante d'un mètre de hauteur, qui sert d'arène pour les combats des animaux. Là sont mis en présence tour à tour un chien et plusieurs rats, sur la chance desquels s'établissent des paris parmi les

assistants. Les chiens de fantaisie ne figurent dans cette exhibition que pour la beauté de leur espèce.

Les étudiants de l'université de Cambridge ont fondé un club de natation (*Swimming club*) : ce club a établi des courses de nageurs qui ont lieu à jour fixe, comme les courses de chevaux, et qui, comme ces dernières, ont des prix et un jury.

Le club des Fermiers, à Dublin, est une importante institution agricole, qui compte onze cents membres et réunit un grand nombre de sommités de la noblesse et de la bourgeoisie irlandaise. Il donne chaque année un grand banquet.

La France aussi possède un certain nombre de cercles qu'on nomme plus communément du nom anglais de *clubs*. Comme l'a dit un journaliste populaire, « on y dîne, on y joue, on y lit les journaux, on y améliore le cheval, le chien, la race bovine; on y discute la danseuse débutante et le ténor nouveau. » Les femmes n'y sont pas ordinairement admises, ce qui a fait écrire à Mme Sophie Gay que « les clubs, cette singerie anglaise, avait achevé la ruine de nos salons. » En effet, depuis que nos messieurs vont au club, la conversation a beaucoup perdu de son charme, la causerie a moins d'intimité, le jeu et le cigare ont pris le dessus. Les femmes ont eu beau admettre le fumoir, la table de jeu dans leurs salons, elles n'ont pu ruiner le cercle, où l'on se croit encore plus libre.

Le *cercle* ou *club de l'Union* est un cercle de la vieille noblesse et du faubourg Saint-Germain, fondé en 1828 par le duc de Guiche, beau-frère de l'élégant comte d'Orsay. Il est installé dans une belle maison du boulevard de la Madeleine, et est composé de cinq cents membres. On est admis sur la présentation de deux parrains. Une boule noire sur douze dans le vote suffit pour l'exclusion. On y trouve tout le confort des clubs anglais. Vient ensuite le *Jockey Club*, ou Société d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux en France, fondé en 1833. D'autres sociétés lui sont venues en aide, comme la Société des Steeple-chase, la Société pour l'amélioration du cheval français de demi-sang, et la Société hippique. Le cercle Agricole de la rue de Beaune et le cercle de la rue Royale se sont fusionnés pour former le club du quai d'Orsay, dont l'hôtel est situé à l'angle du boulevard Saint-Germain, près du palais du Corps législatif. On cite encore l'Union artistique, le Cercle des Conférences des chemins de fer, le Cercle Impérial, le Cercle du boulevard Montmartre, le Cercle des Arts, le Cercle des Deux-Mondes, le Cercle de Gramont Saint-Hubert, le Cercle de la Librairie, de l'Imprimerie et de la Papeterie, le Cercle des Échecs, etc. M. Charles Yriarte a publié en 1864 un curieux volume sur *les Cercles de Paris*.

Paris a une Société des Régates parisiennes, composée du *Sailing Club* et du *Rowing Club* réunis. Elle s'occupe de sport nautique et de courses en bateaux de plaisance, organise des régates et distribue des prix. Elle a été chargée de diriger les régates internationales sur la Seine pendant l'exposition de 1867. Cette société s'est élevée, en 1866, de 88 membres à 316. Le cercle de la société est placé rue de Valois.

Depuis 1865, Paris a aussi un club des Patineurs, qui se livre à l'exercice du patin sur quelque pièce d'eau réservée du bois de Boulogne, et même sur quelque prairie que l'on inonde à la gelée. Cette société donne des fêtes de nuit très-brillantes au bois de Boulogne, en patinant au flambeau dans une enceinte éclairée de lanternes vénitiennes. Le club des patineurs de Saint-Pétersbourg est mieux partagé. Il donne de grands bals de nuit sur la Néva. Un magnifique pavillon construit de blocs de glace de quatre pieds d'épaisseur, brillamment éclairé à l'intérieur, y ajoute l'effet d'un palais de cristal.

Paris a encore emprunté à Londres son club de cricket. Le *Paris cricket Club* donne chaque année de grands *cricket matches* au bois de Boulogne, sur la pelouse de Madrid, à côté du cercle des Patineurs. La partie a lieu entre des membres du club de Paris et ceux de clubs de Londres.

Pendant l'exposition de 1867, il y avait au Champ de Mars un Cercle international, ayant pour but de réunir les exposants et commerçants français et étrangers, et de leur faciliter les moyens d'établir entre eux des relations industrielles et commerciales. La société avait fait construire un grand édifice, avec salle des Pas-Perdus au rez-de-chaussée, salles à manger, salons de lecture, etc., au premier. L'abonnement au cercle était fixé à 100 fr. pour toute sa durée.

En 1866, il s'est formé à New-York un Jockey Club pour l'amélioration de la race chevaline en Amérique. New-York possède aussi un Yacht-Club.

CLUDIFORME (Alphabet). *Voyez* CUNÉIFORME (Écriture), tome VII, p. 34.

CLUGNY DE NUIS (JEAN-ÉTIENNE-BERNARD), contrôleur général des finances sous Louis XVI, avait été intendant de la marine à Brest, intendant à Perpignan, puis à Bordeaux, lorsqu'il succéda à Turgot, le 21 mai 1776, au contrôle général des finances. Son administration fut une tentative de réaction contre les réformes de son prédécesseur. Il se hâta de suspendre l'édit sur les corvées et de relever l'établissement des jurandes et des maîtrises. Le crédit tomba à ce point que dans l'institution de la caisse d'escompte, les actionnaires ne remplirent le chiffre de 2 millions qu'avec beaucoup de lenteur et de timidité. Clugny institua la loterie royale, à la suite d'une foule de loteries établies sous d'hypocrites prétextes de bienfaisance et sur lesquelles le gouvernement avait fermé les yeux. Atteint déjà de la maladie qui l'emporta le 18 octobre 1776, il ne garda le ministère que pendant quelques mois. On l'entendit souvent dire qu'il ne demandait qu'une chose, vivre assez pour liquider les dettes de l'État. On s'en amusa et on lui fit cette épitaphe :

Ci-gît un contrôleur digne qu'on le pleurât,
Aimant beaucoup la France et point du tout la vie ;
Consentant de bon cœur qu'elle lui fût ravie
Lorsqu'il aurait éteint les dettes de l'État.

CLUNY. Cette ville avait en 1866 3,936 habitants. Elle possède deux églises paroissiales : Notre-Dame, bel édifice du treizième siècle, et Saint-Jean, qui n'a conservé que son clocher; un assez vaste hôpital, où l'on voit les mausolées en marbre blanc élevés à la mémoire de Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne et d'Éléonore de Bercy, sa femme, par leur fils, le cardinal de Bouillon. Cluny est encore le chef-lieu d'une congrégation religieuse qui fournit des sœurs, non-seulement en France, mais à toutes nos colonies, pour l'éducation des jeunes filles. Cette institution, créée par Mme Jahouey, au commencement du dix-neuvième siècle, compte près de deux mille disciples dans le monde catholique.

L'abbaye de Cluny était un palais immense habité par des centaines de religieux et de serviteurs. Elle a vu sortir de son cloître les papes Grégoire VII, Urbain II et Pascal II. Elle a compté parmi ses enfants les saints Odon, Odilon, Mayeul, Hugues et Pierre le Vénérable. Elle a produit les historiens Raoul Glaber et Orderic Vital. Charlemagne avait donné le village de Cluny à Léduard, treizième évêque de Mâcon; plus tard Hildebald, seizième évêque, l'échangea avec Guérin, comte de Mâcon et de Châlon, en 827. Ce dernier étant mort sans enfants, Guillaume le Pieux, duc d'Aquitaine et frère d'Albane, femme de Guérin, hérita de Cluny : sur la fin de sa vie, il voulut fonder un monastère qui témoignât de sa piété, et Bernon, abbé de Gigny, choisit la terre de Cluny, qui fut donnée, par une charte de 909, aux apôtres saints Pierre et Paul, à condition qu'un monastère y serait bâti sous la règle de Saint-Benoît. Après la mort de Bernon, les moines devaient avoir le droit et la faculté d'élire librement leur abbé. Pendant que Guillaume allait faire approuver sa donation par le pape, Bernon prenait possession de cette terre avec douze moines. Il gouverna cette abbaye pendant dix-sept années, et céda la place à saint Odon, qui agrandit considérablement la maison et fit construire l'é-

glise dite de Saint-Pierre-le-Vieil. Il se rendit à Rome, où il réforma le monastère de Saint-Paul-hors-des-Murs, et vit la règle de Cluny s'implanter dans dix abbayes françaises. Il voulut mourir à Saint-Martin de Tours. Aymard lui succéda. Les biens de l'abbaye s'accrurent encore sous celui-ci, qui, devenu aveugle, s'adjoignit Mayeul, ancien archidiacre de Mâcon, lequel avait refusé l'archevêché de Besançon pour se retirer dans la fondation de Bernon. Mayeul gouverna l'abbaye de Cluny jusqu'en 994, et refusa la tiare; mais les monastères de son institut se multiplièrent considérablement sous sa direction. Il mourut à Souvigny. Odilon marcha sur ses traces, et fut en relation avec une foule de princes. Casimir fils de Venceslas, roi de Pologne, se réfugia près de lui, d'où les Polonais vinrent le chercher pour lui rendre sa couronne. Les monastères de l'ordre de Cluny se répandirent alors en Pologne et en Espagne. Après Odilon, on trouve à la tête de Cluny saint Hugues, dont trois disciples montèrent à cette époque sur la chaire de Saint-Pierre; Guy, comte de Mâcon, et Hugues Ier, duc de Bourgogne, qui quittèrent le monde pour endosser l'habit des religieux de Cluny. Hugues le Grand fit bâtir la magnifique église de Cluny. Sous Pons, son successeur, Gélase II vint mourir à Cluny. Pons abdiqua pour aller combattre en Palestine, puis il revint inopinément, et attaqua le monastère, que dirigeait Pierre-Maurice de Montboissier, élu à sa place; il y pénétra de vive force, chassa une partie des moines, maltraita les autres, pilla le trésor, et durant trois mois rançonna et saccagea les villages environnants. Le pape Honorius envoya un légat à Lyon avec des lettres d'excommunication; mais Pons déclara qu'il ne devait obéissance qu'à saint Pierre lui-même. Abandonné des siens, il fut pris et emmené à Rome, où il mourut misérablement. Ses restes furent rapportés dans son monastère, où on le représenta couché, les pieds liés, la main gauche coupée et sa crosse brisée. Pierre le Vénérable succéda à Montboissier. Cluny arriva au comble de sa gloire; ses monastères s'étendaient dans toutes les contrées de l'Europe, et jusqu'aux faubourgs de Constantinople, ainsi qu'en Asie, dans la vallée de Josaphat et sur le mont Thabor. Au chapitre général convoqué en 1534, il fut constaté que l'ordre comptait deux mille prieurés ou abbayes relevant directement de la maison mère, qu'habitaient quatre cent soixante moines; et trois cent quatorze églises, chapitres ou abbayes seulement affiliés. Pierre mourut en 1157. Son successeur est à peine connu, et après lui, Hugues de Montlhéry attira sur son monastère une sentence d'excommunication en se prononçant pour l'antipape Victor IV contre Alexandre III. Hugues, après une courte résistance, fut chassé par ses moines, forcé de se réfugier en Allemagne, et n'obtint sa grâce que pour aller mourir obscurément dans un des prieurés de l'abbaye. En 1170, le comte de Châlon envoya son fils avec une forte bande attaquer les propriétés de Cluny; il prit le château de Lourdon, tailla en pièces les habitants de Cluny qui voulurent résister, massacra une partie des moines, dispersa les autres, et vola les ornements sacrés. Le roi de France ne laissa pas ce crime impuni. Il vint dans le Mâconnais, triompha du comte Guillaume, et lui enleva ses biens, qu'il partagea entre le duc de Bourgogne et le comte de Nevers. Peu de temps après, Guillaume vint prendre le froc à Cluny. Dans cette période, presque tous les abbés qui se succédèrent à Cluny appartenaient à la famille royale d'Angleterre. A la fin du douzième siècle, Thibaud de Vermandois réconcilia le roi Jean d'Angleterre avec Richard son fils. Tout en conservant sa crosse abbatiale, il devint évêque d'Ostie, cardinal et légat en Allemagne; il entoura la ville de Cluny d'une enceinte flanquée de quinze tours et percée de huit portes. Hugues de Clermont gouverna après lui le monastère avec éclat: l'Église lui doit le *Veni Creator*. Au treizième siècle, les abbés se succèdent rapidement; tous sortaient des plus nobles familles de France: Guillaume d'Alsace, Gerold de Flandres, Roland de Hainaut, Barthélemi de Floranges, Étienne du Brancion, Étienne de Berzé, puis des membres de la famille de Courtenay, et enfin, en 1245, Guillaume de France, petit-fils de Philippe-Auguste, qui reçut dans son monastère son cousin Louis IX, le pape Innocent IV et une foule de grands seigneurs et de princes de l'Église. Malgré cette affluence, aucun des religieux ne fut dérangé. Les moines profitèrent de cette circonstance pour faire reconnaître leurs priviléges, et le pape leur confia un dépôt d'une haute importance, la copie collationnée de toutes les chartes concédées à l'Église romaine', copie à laquelle le souverain pontife attribua la même autorité qu'aux pièces originales, documents produits par lui au concile de Lyon tenu la même année.

Ces documents, connus sous le nom de *Rouleaux de Cluny*, ont été perdus en originaux, sauf un, qui est conservé à la Bibliothèque impériale; mais Lambert de Barive en fit en 1773 une copie très-exacte qui permet d'en reconstituer l'ensemble. La pièce la plus importante est l'acte de donation de 962, qui constitua définitivement le pouvoir temporel; Innocent IV le produisit au concile, s'abstenant sagement de remonter au delà et de produire les prétendues chartes de Louis le Débonnaire et de Charlemagne. On voit par ce précieux document que Othon Ier, en constituant le domaine temporel des papes, s'était réservé le droit de contrôle sur le gouvernement pontifical, ainsi que la haute juridiction sur les terres concédées, c'est-à-dire qu'il en resta le véritable souverain. C'est en réalité la constitution d'un grand fief, conférant au vassal des droits assez étendus de jouissance et de possession, mais révocables comme toute donation par le non-accomplissement des devoirs féodaux. Quelques doutes se sont élevés sur l'authenticité de cette pièce, et quelques critiques croient que l'on y fit intercaler un passage par lequel l'empereur Othon cède au pape les terres napolitaines, qu'il ne possédait pas. M. Huillard-Breholles, dans une récente étude, incline à croire que cet acte est sincère dans son entier, l'auteur supposé des additions favorables au saint-siége ayant dû, s'il s'était permis des interpolations, retrancher en même temps les passages qui limitaient le pouvoir des papes.

« Grâce à la protection du pape et du roi de France, l'abbaye de Cluny se releva pour un moment, dit M. Edouard de Barthélemy; Pernette, sœur de saint Louis, s'y retira après son veuvage, et y mourut en 1286. Des hommes de haute valeur succédèrent à Guillaume de France comme abbé. L'un d'eux fonda à Paris le collége de Cluny en 1269. Au quatorzième siècle, le trouble recommença, et d'abord de la part des habitants mêmes de Cluny, qui s'insurgèrent et ne cédèrent que devant une sentence d'excommunication. Henri de Fautrières, trente-deuxième abbé, dut appliquer à son institut une réforme réclamée par le progrès même des idées, et quitta l'administration du monastère avant de voir les papes, alors à Avignon, soumettre Cluny à leur complète discrétion : l'un des abbés ainsi désignés par la cour pontificale se trouva cependant être *un homme admirablement orné de science et de bonnes mœurs*, et sut faire reconnaître l'indépendance de sa justice sous la seule suprématie du parlement de Paris, où l'abbé siégea désormais comme conseiller d'honneur. En outre, Pierre de Chastellux vit accroître les richesses, bien diminuées depuis quelques années, de son monastère; il reçut Philippe de Valois, la reine, les princes et la cour, et acquit enfin le palais des Thermes à Paris. Les abbés continuèrent ensuite à se succéder, choisis tantôt par les papes, tantôt par nos rois; un instant on put espérer de la part des moines une résistance énergique : lors du grand schisme d'occident, les religieux élurent un abbé, Raymond de Cadoëne, et, en vertu de leur ancien privilége, demandèrent à l'évêque de Châlon de le consacrer; mais ce fut un effort inutile. Les derniers vestiges de l'antique indépendance monastique disparurent quand la crosse eut été mise dans les mains de Jean de Bourbon, fils naturel du duc Jean Ier, en 1457. Ce fut en réalité le premier abbé commendataire. Malgré les nombreuses occupations que lui donnaient son évêché du Puy et le gouvernement du Languedoc, il surveilla son mo-

nastère, fit rebâtir la maison abbatiale, le château de Lourdon, et commencer l'élégant hôtel de Cluny, à Paris, que Jacques d'Amboise, son successeur, devait achever. Après Jacques, les moines, à deux reprises, élurent l'un d'eux à la dignité d'abbé; mais leur seconde tentative fut la dernière velléité d'indépendance, et en 1529 Cluny entra en quelque sorte dans le patrimoine des membres ecclésiastiques de la maison de Guise. Le monastère fut dès lors exposé à toutes les horreurs des guerres religieuses qui se firent sentir si vivement dans la Bourgogne; il fut saccagé dès le mois d'août 1562 par les protestants. En 1565, Poncenac revint encore devant Cluny, et rançonna seulement les bourgeois à 10,000 livres en argent et de nombreuses provisions. En 1570, les protestants furent encore vaillamment repoussés par les habitants. Enfin des traîtres livrèrent aux gens du duc d'Alençon, en 1574, le château de Lourdon, où se trouvaient cachées toutes les richesses de Cluny : l'abbaye ne se releva pas de ce coup, qui lui enlevait plus de 2 millions de livres. En juin 1593, des compagnies royales vinrent tenter l'attaque de Cluny; mais cette fois la défense fut vigoureusement dirigée par l'abbé Claude de Guise, et les soldats du Béarnais durent battre en retraite. En avril 1595, le maréchal de Biron se présenta avec une véritable armée, et la résistance ne fut plus possible. Henri IV fit destituer l'abbé de Guise par arrêt du grand conseil, et le réintégra peu après, quoiqu'il ne lui pardonna jamais tout à fait d'avoir lui-même pointé une pièce de canon contre ses soldats. L'abbaye demeura encore dans la maison de Lorraine; Richelieu et Mazarin portèrent ensuite le titre abbatial, et ce fut le premier de ces cardinaux-ministres qui fit démolir Lourdon, la vieille forteresse du monastère, en 1632. Il fit plus encore, car il supprima complétement l'institut de Pierre le Vénérable en unissant Cluny à la congrégation de Saint-Maur. Après Richelieu, les clunisiens firent choisir le prince de Conti pour abbé; la réunion opérée par Richelieu fut déclarée nulle et non avenue dès 1644, et de nouvelles querelles vinrent agiter les moines et les diviser d'une manière déplorable. Après Mazarin, la commende fut donnée au cardinal Renaud d'Este; puis, après une vacance de onze ans, pendant laquelle Paul Pélisson fut administrateur général du temporel, à Emmanuel de La Tour d'Auvergne, duc de Bouillon (1683), prélat fastueux et superbe, qui ne laissa à Cluny d'autres traces que le souvenir de la magnifique chapelle qu'il avait voulu construire en l'honneur de sa famille. Il eut pour coadjuteur, puis pour successeur, son neveu, Henri-Oswald de La Tour d'Auvergne; et, en 1747, le cardinal Frédéric de La Rochefoucauld. Ce fut entre les mains du neveu de ce dernier, du cardinal Dominique de La Rochefoucauld, que la révolution trouva Cluny. Le cardinal Dominique de La Rochefoucauld fit commencer vers 1750 la reconstruction des bâtiments claustraux sur un plan vaste et grandiose, que dirigeait le prieur dom Datère. »

Les chapitres généraux de l'ordre amenaient tous les trois ans une grande affluence d'étrangers à Cluny. En 1788, à l'occasion du dernier de ces chapitres qui fut tenu, il y eut dans la ville bals, spectacles et réjouissances de toutes sortes. Le cardinal-abbé eut pendant quinze jours sa table ouverte à tous venants. Quelques années après, les religieux durent s'exiler de leur asile : les uns allèrent à l'étranger, d'autres se jetèrent dans le siècle. Le trésor de l'abbaye disparut rapidement; la bibliothèque fut en partie brûlée, les cloches furent fondues à Mâcon, les croix furent abattues; en novembre 1793, une bande de sans-culottes vint saccager l'église, renversa les autels, viola les sépultures, déchira les tableaux, brisa les statues et ne laissa que des ruines. Enfin un comité s'organisa, et débita par lots l'église entière de l'abbaye : la vente rapporta à peine 100,000 livres. La destruction s'opéra lentement, et ce ne fut qu'en 1811 que l'on abattit les nefs et que les clochers s'écroulèrent.

Une légende se rattachait à la construction de l'église de Cluny. « Un moine, Gunzon, retenu sur un des lits de l'infirmerie par une paralysie déjà ancienne, vit en rêve, dit M. Ed. de Barthélemy, les saints Pierre, Paul et Étienne; le premier, prenant aussitôt la parole, lui dit de se lever et d'aller informer l'abbé Hugues qu'il fallait construire une église assez grande pour la foule des fidèles et sans avoir à s'inquiéter de la dépense. « Je n'ose me charger de vos ordres, répondit Gunzon; car on ne me croira pas. — Tu as été choisi entre tous, répliqua Pierre, pour transmettre notre volonté à Hugues, afin que ta guérison miraculeuse fasse croire à tes paroles. Si tu obéis, sept années seront ajoutées à ta vie : si Hugues ne veut pas t'écouter, le mal qui te tourmente passera sur son corps. » Et en même temps Pierre indiquait avec des cordes les proportions qu'on devait observer pour la construction de l'édifice. Le moine se réveille, se sent effectivement guéri, et va tout raconter à son abbé. Hugues se conforma avec empressement à ces ordres célestes et mit aussitôt la main à l'œuvre : il fut seulement embarrassé un moment pour savoir l'emplacement où devait s'élever l'édifice, détail omis par saint Pierre; il recourut encore à la Providence, et ayant jeté un marteau en l'air, fixa le lieu où serait le maître autel à l'endroit où retomba le marteau (an 1089). »

Cette église dépassait en grandeur et en richesses toutes les cathédrales de France. « Elle appartenait, ajoute M. Ed. de Barthélemy, au style roman le plus pur. On passait sous un portique à deux arches, et l'on arrivait devant le grand portail flanqué de deux tours carrées hautes de 47 mètres, et ornées de magnifiques statues des apôtres et d'une rose de 10 mètres de diamètre; au delà on se trouvait dans une espèce d'*atrium* fermé et formant en quelque sorte une première église à huit nefs, mesurant 38 mètres sur 27, percée de vingt-deux fenêtres, et dont l'usage n'a jamais été bien expliqué. Au fond se dressait le portail de la véritable basilique, admirable spécimen de l'art roman : celle-ci avait 127 mètres de longueur, 37 de largeur dans les nefs, au nombre de cinq; dans les premiers transepts la largeur était de 66 mètres, et de 37 dans les seconds; soixante piliers soutenaient la voûte, dont les clefs se trouvaient à près de 40 mètres du sol. Les détails de cette église étaient d'une richesse merveilleuse : trois cents fenêtres garnies de vitraux y jetaient des flots de lumière, deux cent vingt-cinq stalles remplissaient le chœur, deux jubés le précédaient; enfin de magnifiques peintures couvraient les voûtes. Après la construction de l'église, qui fut dédiée en 1131, on perça sur les côtés des chapelles nombreuses. Trois clochers surmontaient les croisées : deux étaient octogones et percés de nombreuses ouvertures ornées avec soin; ils contenaient chacun quatre cloches; celui du milieu, de forme carrée, en renfermait dix-huit. De nombreux mausolées s'élevaient partout dans cette immense basilique. Les bâtiments claustraux n'étaient pas moins remarquables par leurs proportions : citons le cloître, le bâtiment des étrangers, le palais du pape Gélase, un réfectoire de 100 pieds de large sur 60, etc. La réception des deux cours royale et pontificale indique assez la grandeur de ce monastère. »

De l'église, il ne subsistait plus en 1857 que le portique mutilé et privé de ses sculptures; le bras méridional du grand transept; quelques débris de l'abside; la chapelle des Bourbons; quelques tombes gisant çà et là. Un des clochers octogones dominait encore ces ruines, sur lesquelles on avait installé les bâtiments d'un haras départemental. L'administration municipale, devenue propriétaire de cet immense local en 1801, plaça dans l'abbaye un collége communal, une école secondaire, les bureaux de la mairie, de la police, de la justice de paix; le milieu du cloître servit de champ de foire; le cloître fut en partie loué, et l'on établit sous ses arcades des cafés, des boutiques de bottier, de perruquier, etc. Dans quatre salles hautes on refit une bibliothèque, où d'anciens ouvrages mutilés se mêlaient à des ouvrages modernes.

En 1864, M. Duruy eut l'idée d'installer dans les bâtiments vacants de la célèbre abbaye une école normale supérieure pour l'enseignement secondaire spécial, dont le

Corps législatif venait de voter la création. La municipalité de Cluny céda gratuitement la propriété de ce monument à l'État, et le conseil général de Saône-et-Loire vota une somme de 100,000 fr. pour être consacrée au rachat de parcelles dont la jouissance avait été aliénée et aux dépenses de la nouvelle appropriation. Les murs étaient en parfait état; la superficie totale des bâtiments de Cluny était encore de 6,646 mètres carrés, celle des cours de 5,670, celle des jardins plantés d'arbres fruitiers de 55,496, ce qui donne près de 7 hectares. On a donc pu affecter au service des élèves-maîtres de vastes terrains pour mettre en pratique les notions générales de culture qui leur sont données au rez-de-chaussée; à côté des salles d'étude, on a pu organiser des ateliers semblables à ceux que possède l'école professionnelle de Mulhouse. Les laboratoires, les collections, les bibliothèques, l'administration et même le personnel enseignant tiennent à l'aise au premier étage, avec des dortoirs pour trois cents lits. Enfin le bras de la croix de l'ancienne basilique, qui avait échappé à la destruction avec sa flèche légère, est devenu la chapelle de l'établissement. Un décret impérial du 13 janvier 1866 statua qu'il serait créé une école normale supérieure pour l'enseignement secondaire spécial, et qu'elle serait établie à Cluny. Un autre décret, du 28 mars, a organisé cette école, qui se recrute au moyen de bourses fondées par l'État, par les départements, par les communes et par les particuliers. Elle reçoit en outre des élèves payants. Les candidats doivent avoir au moins dix-huit ans et vingt-cinq au plus au 1er octobre de l'année dans laquelle ils se présentent, justifier soit du brevet primaire complet, ou du diplôme institué par l'article 4 de la loi du 21 juin 1865, soit du certificat d'admissibilité à l'École centrale des arts et manufactures, soit du diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences; avoir subi avec succès, dans leur département, les épreuves d'un concours ou d'un examen sur les matières choisies par le ministre. Les bourses de l'État sont données au concours. Pendant cinq années le ministre peut autoriser l'admission d'élèves payants ayant plus de vingt-cinq ans. Le cours d'études est de deux ans, au bout desquels les élèves devront subir avec succès les épreuves du brevet de capacité. Il peut être accordé une troisième année aux élèves qui se préparent à l'agrégation de l'enseignement secondaire spécial. Les conditions de cette agrégation ont été réglées par un décret du même jour. La surveillance de cette école est confiée au conseil de perfectionnement de l'enseignement secondaire spécial. Le collége communal de Cluny a été transformé en un collége d'enseignement secondaire spécial et annexé à l'école normale. Une bibliothèque et un musée technologique ont été formés à l'école de Cluny au moyen de dons offerts par différentes personnes et par de grands établissements industriels ou publics.

L'école de Cluny a été ouverte le 1er novembre 1866. Elle comptait à la fin de 1867 140 élèves; il y avait dans le collége annexe 194 internes. L'école doit avoir un jour 200 élèves et le collége annexe 300. Le gouverneur général de l'Algérie a envoyé à cette école trois indigènes, élèves distingués du collége franco-arabe d'Alger; le vice-roi d'Égypte, deux de ses nationaux.

* **CLUNY** (Hôtel et Musée de). En 1856, on entreprit le dégagement du musée de Cluny et du palais des Thermes, qui se trouvent maintenant circonscrits par les boulevards Saint-Michel et Saint-Germain; et de ce côté on établit un jardin ou square, dans lequel on a placé une fontaine ornée d'un bas-relief du seizième siècle. A l'orient, l'hôtel doit être borné par la rue du Cloître-Saint-Benoît. Ces travaux mirent à nu des murs de l'ancien palais romain. On répara la tourelle qui avait servi aux observations astronomiques de Delisle, de Lalande et de Messier. Cette tourelle a été surmontée d'une élégante balustrade en pierre sculptée à jour. On éleva de nouvelles constructions sur la rue des Mathurins-Saint-Jacques. On y rapporta la porte d'entrée du collége de Bayeux, qui venait d'être démoli, et deux fenêtres richement découpées provenant d'une petite chapelle latérale de l'église Saint-Jean-de-Latran. L'hôtel de Cluny résume en lui trois ordres d'architecture: roman par la base, il a été élevé et décoré en partie sous les dernières inspirations de l'art gothique, et terminé sous l'influence du style de la renaissance.

Vers 1780, le palais des Thermes servait de magasin à un tonnelier marchand de futailles. Ces bâtiments étaient alors recouverts d'une terrasse occupée par un jardin divisé en potager et en jardin fleuriste; deux pommiers s'y portaient à merveille et étaient encore chargés de fruits en 1786. L'hôtel de Cluny était occupé par le sieur Moutard, libraire-imprimeur de la reine. Un escalier en limaçon conduisait à la chapelle, qui était occupée par les presses de cet imprimeur.

Le musée de Cluny n'a cessé de faire d'importantes acquisitions dans ces dernières années; nous citerons seulement un beau baptistère en bronze du onzième siècle provenant de l'église gothique de Bardawieck, dans le Hanovre; un rétable d'or, de Bâle; la collection de faïences de M. Level, composée de 450 pièces, sur lesquelles 200 sortant des fabriques de Rouen, les autres provenant des fabriques de Paris, de Lille, de Nevers, de Strasbourg, de Niderviller, de Marseille, d'Arras, d'Aprey, d'Épernay et de Clermont-Ferrand; des tableaux en émail; le *badelaire*, sorte de sabre ou de cimeterre du grand Châtelet, dont il porte les armes sur la poignée, et trouvé lors des démolitions opérées sur la place du Châtelet; un portrait de Bernard Palissy; des voitures et des chaises de divers temps; différents objets d'art donnés par M. Billard, comprenant des faïences de Rouen, de Clermont, de Lunéville, de Strasbourg et de Sceaux; des os de rennes, des blocs de silex et autres objets de l'âge de pierre, donnés par le marquis de Vibraye; la collection de M. Forgeais, formée d'objets trouvés dans la Seine, notamment de plombs historiés.

CLUSES, commune de France, chef-lieu de canton dans le département de la Haute-Savoie, près de la rive droite de l'Arve, avec 1,643 habitants, possède un collége communal. On y fabrique de l'horlogerie. Son école d'horlogerie a été réorganisée par décret impérial du 30 novembre 1863. Cette école a pour but de former des ouvriers pour les diverses parties de la fabrication de la montre, et de procurer l'instruction nécessaire à ceux qui se destinent à devenir rhabilleurs, visiteurs ou fabricants d'horlogerie. L'enseignement pratique comprend les méthodes et les opérations propres à donner aux élèves l'habileté de main nécessaire dans une ou plusieurs des spécialités de la fabrication de la montre; l'enseignement théorique comprend les éléments de l'arithmétique, de la géométrie et de la mécanique. Les élèves sont en outre exercés au dessin des pièces détachées de la montre et des outils d'horlogerie. La durée normale de l'enseignement est de deux années. Dans aucun cas ils ne peuvent y rester plus de trois ans.

CLUSIER, genre de plantes dont le nom rappelle celui de Charles de l'Écluse, dit *Clusius*, botaniste du seizième siècle. Ce genre sert de type à la famille des clusiées, qui renferme des arbres ou arbrisseaux propres aux contrées tropicales de l'ancien et du nouveau continent, remarquables par le suc laiteux jaunâtre, plus ou moins âcre et purgatif, qui exsude de leur tronc et de leurs branches. La gomme gutte, qui est produite par l'*hebradendron cambogioïdes*, en est l'exemple le plus frappant et le plus connu. Un suc analogue existe dans la plupart des autres clusiées, et peut être employé aux mêmes usages.

Les espèces du genre clusier sont des arbres ou des arbustes d'un port élégant, dressés ou s'appuyant sur les arbres voisins qu'ils enlacent et étouffent souvent. Leurs feuilles sont amples, épaisses, luisantes; leurs fleurs grandes, belles, de couleur blanche, rose, rouge ou jaune, sécrètent de leur tronc une espèce de résine. Le *clusier rose* des Antilles, que l'on cultive dans les serres d'Europe, s'élève à 8 mètres de haut; il donne un fruit pulpeux de la grosseur d'une pomme moyenne, ayant la chair d'un rouge écarlate. La résine que produit cet arbre sert aux Antilles pour panser

les plaies des chevaux. Le *clusier blanc* offre le charmant contraste de fleurs d'une blancheur éblouissante et de fruits d'un rouge écarlate. Sa résine est employée à la Martinique au lieu de poix pour le calfatage des barques. On mélange parfois l'écorce amère du *clusia pseudo-china*, espèce originaire des montagnes du Pérou, avec celle des quinquinas. J. PIZZETTA.

* **CLYDE**. Il y a cent ans la Clyde n'avait, au confluent du Kelvin, que dix-huit pouces aux basses eaux et quarante-quatre à marée pleine. Son cours au-dessous de Dumbarton était coupé de lagunes, d'îles basses, de terrains marécageux ; des travaux grandioses en ont fait, avec d'énormes dépenses, un fleuve aussi navigable que la Tamise. On a dragué, creusé, endigué le lit du fleuve, déboursé près de 40 millions, et obtenu en cinquante ou soixante ans vingt pieds d'eau où il n'y en avait que trois, et 2,250,000 fr. de revenu contre 75,000. Aujourd'hui le port de Bromeliaw ouvre à la grande navigation des docks longs de 800 mètres, et il s'y presse en foule des vaisseaux de 2,000 tonneaux, où n'abordaient jadis que de petits sloops de pêche.

CLYDE (COLIN CAMPBELL, lord), feld-maréchal anglais, né le 20 octobre 1792 à Glasgow, était le fils d'un menuisier de cette ville, nommé M' Liver. Sa mère se rattachait au clan des Campbell. Après avoir reçu son éducation dans une école militaire, il prit le nom de son oncle, et fut nommé, en 1808, enseigne. Il prit aussitôt part à l'expédition anglaise en Espagne et à celle de Walcheren. Attaché au corps espagnol du général Ballesteros, il fut deux fois blessé, notamment à l'assaut de San-Sébastien et au passage de la Bidassoa. Après la paix, il fit la campagne d'Amérique, en 1814 et 1815, avec le grade de capitaine, et fut chargé, en 1823, d'aller étouffer un soulèvement de nègres à Demerara. C'est alors qu'il fut promu au grade de brigadier major. Malgré ses mérites incontestables, il ne pouvait pas obtenir un rang supérieur, faute de ressources. Ce n'est qu'en 1832 qu'il put acheter, grâce à quelques emprunts, une charge de lieutenant-colonel: colonel du 98e régiment d'infanterie en 1841, il se distingua à l'assaut de Ching-kiang-fou, en Chine, et dans les autres opérations qui précédèrent la prise de Nankin. A la tête d'une division il contribua, dans la guerre de l'Inde, en 1848-1849, à la défaite des indigènes près de Goudjerat. Ce glorieux fait d'armes lui valut les remercîments du parlement et les insignes de l'ordre du Bain. Il fut nommé général major le 20 juin 1854. Dans l'expédition de Crimée il commandait, sous les ordres de lord Raglan, une brigade d'highlanders qui se distingua surtout à la bataille de l'Alma, où elle vint au secours du général Brown, repoussa les Russes et prit les collines. Un autre fait d'armes brillant de cette brigade eut lieu le 25 octobre. Les Turcs ayant abandonné leurs canons et leur position à l'approche des Russes, la brigade de sir Colin Campbell s'opposa seule au corps du général Liprandi, qui avançait dans la direction de Balaclava, et fit échouer cette attaque. Après la prise du Redan, le 8 septembre 1855, et une expédition à l'intérieur de Crimée, l'armistice lui permit de s'embarquer pour aller en Angleterre. Reçu partout avec enthousiasme, il fut nommé général lieutenant, général inspecteur d'infanterie et grand-croix de l'ordre du Bain. L'insurrection des Indes l'appela de nouveau à un service actif. Le gouvernement anglais lui confia le commandement en chef de l'armée, et il partit le 12 juillet 1857. Arrivé aux Indes, il battit, le 6 décembre, les insurgés près de Cawnpore, prit d'assaut Lucknow en mars 1858, et étouffa l'insurrection. Les deux chambres du parlement s'empressèrent de le remercier des services rendus à la patrie ; il fut élevé à la dignité de pair, sous le titre de lord Clyde, le 3 août 1858, et acclamé avec enthousiasme à son arrivée à Douvres, le 18 juillet 1860, par la population. Il reçut alors une pension de 2,000 livres sterl. Nommé, le 9 novembre 1862, feld-maréchal, il mourut à Chatham le 14 août 1863. Sur l'ordre de la reine, il a été inhumé dans l'abbaye de Westminster. Il ne laissait pas d'autre parent qu'une sœur non mariée.

* **CLYTIE**, la soixante-treizième petite planète, découverte le 17 avril 1862 par Tuttle. Comme elle est très-petite, elle est très-difficile à distinguer. Sa distance moyenne du soleil est de 2,664, celui de la terre étant 1. L'excentricité de son orbite est 0,044 ; son angle d'inclinaison 2°24'. Le temps de sa révolution sidérale est de 4 ans et 129 jours.

CNIDE. *Voyez* GNIDE, tome X, p. 350.

* **COALITION** (*Politique*). Dans ses *Mémoires*, M. Guizot exprime le regret d'avoir pris part à la coalition de 1839. « La prudence de M. Molé, dit-il, sa bonne attitude, son habile et agréable langage lui conservaient dans les chambres et dans le pays une faveur que n'accompagnait pas une vraie puissance. L'Europe l'estimait et se félicitait de sa politique. Le gouvernement était régulier et sensé ; mais la vigueur et la résistance intellectuelle lui manquaient : le drame était plus grand et plus animé que les acteurs. La lutte fut plus forte que l'opposition ne s'y était attendue, et pendant douze jours M. Molé déploya une fermeté, une présence d'esprit digne et droite qui obligèrent ses adversaires à redoubler leurs attaques. L'opposition était gravement compromise : nous avions manqué de mesure, de prévoyance ; nous ne nous attendions pas à ce qu'une alliance aussi insolite produirait un détestable effet sur beaucoup d'hommes sensés, honnêtes et amis de l'ordre... La coalition ne fut ni fière ni satisfaite de son succès : elle avait renversé le cabinet qu'elle attaquait, mais elle avait échoué à former celui qu'elle méditait : les partis coalisés avaient montré peu d'intelligence politique et beaucoup de mesquines passions. En subissant un échec la couronne en avait infligé un beaucoup plus grand à ses vainqueurs. Pour mon compte personnel, j'incline à croire que j'aurais mieux fait de n'y pas prendre une part active, et de rester immobile dans mon camp, au lieu d'en sortir en armes pour aller combattre dans un camp de passage. Je ne pouvais défendre M. Molé, mais je pouvais ne pas l'attaquer : il n'en serait pas moins tombé, et le parti du gouvernement se serait rallié à moi ; il me fallut beaucoup de temps et d'épreuves pour reprendre sa confiance et toute ma place dans ses rangs. J'avais prévu ce mal et regretté ma résolution en la prenant. J'ai fait la faute de ne pas tenir assez de compte des sentiments qui dominaient dans mon camp politique et de ne consulter que mon propre sentiment et l'ambition de mon esprit plutôt que le besoin de ma situation. » La plus grande faute des chefs de la coalition, comme l'a dit M. Léo Joubert, dans une étude remarquable sur *le Gouvernement représentatif*, était de ne pas s'être entendus sur les moyens de remplacer le cabinet que l'on voulait renverser. « Quand Fox et lord North se réunirent pour renverser lord Shelburne, ajoute ce jeune publiciste, ils témoignèrent de peu de scrupules politiques et rencontrèrent peu d'approbation parmi les honnêtes gens ; mais, enfin, ils s'étaient d'avance assez assurés de leur accord mutuel pour pouvoir présenter un ministère au roi, tandis que les coalisés de 1839, après leur victoire, donnèrent le triste spectacle de leur désunion et de leur impuissance à fonder le gouvernement sur la large base d'une entente commune. »

Un correspondant du *Moniteur*, à propos d'une coalition de partis qu'il prévoyait en Sardaigne, écrivait en 1855 : « Nous assistons à la triste reproduction de ces alliances coupables où chaque parti sacrifie plus ou moins ses principes et son drapeau pour s'unir dans une œuvre commune de destruction. Il est rare que ces coalitions réussissent, car elles portent avec elles des éléments dissolvants plus puissants que l'accord momentané qui les a fait naître. Toutefois, elles n'en sont pas moins une grande leçon d'immoralité donnée à la nation, qui voit s'allier ainsi sans scrupule les hommes qu'elle méprise et ceux qu'elle croyait pouvoir estimer. » Il est pourtant des moments où les partis les plus différents ont bien le droit de s'unir pour rétablir des principes communs méconnus par les majorités. « Quant au terme de *coalition*, écrivait M. Prévost-Paradol en 1863,

à propos des élections, il n'a plus aucun sens blâmable lorsque les citoyens qui s'entendent pour agir en commun dans une circonstance donnée n'ont à sacrifier aucun de leurs principes et servent au contraire leurs opinions sur le sujet important où ces opinions se rencontrent. Il n'est point de loi divine ni humaine qui oblige les honnêtes gens à tenir plus de compte de ce qui les divise que de ce qui les unit, surtout lorsque ce qui les unit a plus d'importance et est d'un intérêt plus pressant que ce qui les divise. »

* **COALITION** (*Droit pénal*). La loi du 25 mai 1864, abrogeant les anciens articles 414, 415 et 416 du Code pénal, les a remplacés par les dispositions suivantes : « Sera puni d'un emprisonnement de six jours à trois ans et d'une amende de 16 fr. à 3,000 fr., ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque, à l'aide de violences, voies de fait, menaces ou manœuvres frauduleuses, aura amené ou maintenu, tenté d'amener ou de maintenir une cessation concertée de travail dans le but de forcer la hausse ou la baisse des salaires, ou de porter atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail. Lorsque ces faits auront été commis par suite d'un plan concerté, les coupables pourront être mis, par l'arrêt ou le jugement, sous la surveillance de la haute police pendant deux ans au moins et cinq ans au plus. Seront punis d'un emprisonnement de 16 fr. à 300 fr., ou de l'une de ces deux peines seulement, tous ouvriers, patrons et entrepreneurs d'ouvrage qui, à l'aide d'amendes, défenses, proscriptions, interdictions prononcées par suite d'un plan concerté, auront porté atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail. » Par son article 2, la même loi rend ces dispositions applicables aux propriétaires et fermiers, ainsi qu'aux moissonneurs, domestiques et ouvriers de la campagne. Par suite, elle abroge les articles 19 et 20 du titre 2 de la loi du 6 octobre 1791.

Comme on le voit, c'est au nom du libre exercice de l'industrie et du travail, et en traitant l'offre collective du travail sur le même pied que l'offre individuelle, que la loi nouvelle a d'une part reconnu le droit de *coalition simple*, comme on l'a appelé, ou, pour parler plus exactement, le droit de concert, et de l'autre prévu et puni un nouveau délit, l'atteinte au libre exercice de l'industrie et du travail.

Si naturels que paraissent ces principes, ce n'est pas sans difficultés qu'ils ont pu passer dans la législation. Du temps des maîtrises, les coalitions n'étaient guère plus possibles qu'elles n'avaient de raison d'être. Les corporations en effet nuisaient plus à la liberté du travail qu'au taux des salaires, aux forains qu'aux ouvriers proprement dits, maîtres ou compagnons, lesquels, toujours assez peu nombreux, étaient assurés d'un salaire raisonnable. On trouve cependant des exemples de coalitions au moyen âge. Telle est, par exemple, celle que nous révèle un édit de François Ier, du 28 décembre 1541, qui nous apprend qu'à Lyon, « depuis trois ans en ça aucuns serviteurs, compagnons imprimeurs malvivans, ont suborné et mutiné la plus part des autres compagnons et se sont bandez ensemble pour contraindre les maistres imprimeurs de leur fournir plus gros gages et nourriture plus opulente que par la coustume ancienne ils n'ont jamais eu : davantage ils ne veulent point souffrir aucun apprentif besogner au dit art, affin qu'eux se trouvant en petit nombre aux ouvrages pressez et hastez, ils soient cherchez et requis des dits maîtres : et pour ce moyen leurs dicts gages et nourriture augmentez à leur discrétion et volonté, ou autrement ils ne besongneront point. Sur lesquelles nouvelletés... les dicts maistres ont fait telle dépense, et les dicts compagnons d'autre côté se sont si bien desbauchez, que pour ce jourd'huy le dict art d'imprimerie à cause de ce est entièrement cessé et discontinué en la dite ville de Lyon, et quasi dilaté et transporté d'icelle en autres pays desquels il avoit été autrefois tiré, dont s'ensuit un trop gros intérest, préjudice et dommage à la dite ville, et conséquemment à la chose publique de nostre royaume. »

En proclamant, le 16 février 1791, la liberté du travail, du commerce et de l'industrie, l'Assemblée nationale était guidée par l'idée d'un droit naturel, imprescriptible, étroitement uni à la prospérité publique. Telles étaient ses préoccupations à cet égard qu'elle ne vit dans l'union des intérêts relativement aux salaires qu'une sorte de violence morale faite à cette liberté, et que la première elle fit de la coalition simple un délit dont la menace et la violence n'étaient que les circonstances aggravantes. « Si, contre les principes de la liberté et de la constitution, disait l'art. 4 de la loi du 17 juin 1791, des citoyens attachés aux mêmes professions, arts et métiers, prenaient des délibérations ou faisaient entre eux des conventions tendant à refuser de concert, ou à n'accorder qu'à un prix déterminé le secours de leur industrie ou de leurs travaux, lesdites délibérations ou conventions, accompagnées ou non de serment, sont déclarées inconstitutionnelles, attentatoires à la liberté et à la déclaration des droits de l'homme, et de nul effet. » Peut-être n'y avait-il pas autant d'inconséquence qu'on l'a dit depuis à proclamer la liberté du travail et à punir en même temps toute espèce de coalition ; car bien qu'on n'ait jamais méconnu à l'individu le droit, ouvrier ou patron, de fixer de gré à gré les conditions auxquelles il travaillera ou fera travailler, et qu'en général « un fait innocent ne puisse pas être coupable à raison de cette circonstance unique que plusieurs se sont entendus pour l'accomplir, » il y aura toujours, au point de vue de la liberté du travail et de l'industrie une très-grande différence entre le contrat passé d'individu à individu et celui où l'une des parties réduite à l'isolement aura à traiter, non pas avec un ou plusieurs individus, mais en quelque sorte avec tous les intérêts de même nature, unis et solidaires.

Le système prohibitif adopté par l'Assemblée constituante resta celui des différentes lois qui, jusqu'en 1864, réglementèrent successivement cette matière. Parmi ces lois nous remarquerons celle du 22 germinal an XI, qui, en punissant la coalition entre patrons moins sévèrement que celle entre ouvriers, manquait d'équité, et le Code pénal de 1810, qui rétablit à peu de chose près l'égalité entre les parties, et frappa les chefs et meneurs d'une pénalité plus forte. Mais, sauf ces légères différences, le principe de prohibition absolue même du simple concert était toujours la base même de la législation. « Le nouveau code, disait en 1810 l'orateur du gouvernement, M. Faure, défend les coalitions entre les maîtres contre les ouvriers, et entre les ouvriers contre les maîtres. Les maîtres se coalisent pour faire baisser le salaire des ouvriers, et les ouvriers pour faire augmenter leur paye. Si cependant le salaire des ouvriers est trop modique et qu'ils ne puissent subsister en France, ils iront chercher leurs moyens de subsistance en pays étrangers. Si les maîtres sont obligés de donner aux ouvriers une paye trop forte, ils seront réduits à la triste nécessité ou de se ruiner, s'ils veulent soutenir la concurrence avec les autres établissements du même genre à qui les ouvriers ne font pas la loi, ou de fermer leurs ateliers, au grand préjudice des ouvriers eux-mêmes. »

Cette législation, qui resta stationnaire jusqu'en 1848, eut à punir de nombreuses grèves. Après la révolution de Février, la question de la liberté des coalitions se posa législativement. Parmi les six projets de loi qui furent développés devant l'Assemblée nationale, trois se distinguaient par un caractère propre : celui de la commission législative, qui plaçait le délit uniquement dans les moyens employés ou seulement tentés (violence, intimidation) ; celui du comité des travailleurs qui, abstraction faite des moyens, ne considérait que le but (toute coalition tendant à forcer *injustement* et *abusivement* l'abaissement ou l'exhaussement des salaires) ; enfin celui de MM. Corbon et Grandin, le plus simple et le plus logique de tous, dès qu'on entrait dans la voie de la liberté : placer les coalitions sous l'empire du droit commun, sans en faire un délit spécial. Ce fut le premier de ces projets que reproduisit en grande partie la loi du 27 novembre 1849, votée sur le rapport de M. de Vatimesnil. En réalité, cette loi, par suite surtout de l'interprétation que lui donna la jurisprudence en repoussant toute distinction entre la coa-

lition qui implique l'idée d'abus et d'injustice, et le concert loyal, pacifique, tendant à s'entendre sur le taux des salaires, changea peu de chose à la législation de 1810. La prohibition absolue de concert ou de coalition fut toujours le principe; les modifications apportées aux articles du Code pénal portèrent sur les quelques inégalités assez insignifiantes qui subsistaient encore entre la situation des patrons et celle des ouvriers, et qui disparurent complétement.

Tel était l'état de la législation lorsque la grève des ouvriers typographes, en 1862, appela de nouveau l'attention sur cette question. L'attitude des coalisés, très-calme et aussi légale que possible dans l'illégalité, leur condamnation en vertu des principes absolus maintenus par la jurisprudence, le refus du ministre du commerce « d'intervenir dans le règlement des conditions du travail, » amenèrent la présentation d'un projet de loi, d'où sortit la loi du 25 mai 1864.

La législation actuelle n'est au fond autre chose que la reconnaissance législative de cette distinction intentionnelle entre le concert pacifique, loyal, et la coalition violente, abusive, distinction constamment repoussée par la jurisprudence, malgré le grave argument du rejet comme inutile de l'amendement proposé à l'Assemblée législative par MM. Valette et Wolowski, et rédigé en ce sens. Tel est le régime qui a prévalu à la fois contre les partisans de l'ancien système de prohibition absolue et ceux qui, comme M. Jules Simon, réclamaient la simple application du droit commun. La loi nouvelle permet donc expressément le libre concert entre ouvriers ou entre patrons pour arriver à la fixation des salaires. Mais quel sera le caractère distinctif de ce droit, de ce concert licite? Philosophiquement, c'est, comme le dit M. Émile Ollivier dans son Rapport au corps législatif, « l'accord intervenu entre plusieurs patrons ou ouvriers d'exercer simultanément le pouvoir qui appartient à chacun d'eux en particulier, de débattre le salaire, de refuser ou d'offrir le travail. » Juridiquement, c'est, ainsi que l'exprime l'Exposé des motifs de M. Cornudet, « le concert soit entre patrons, soit entre ouvriers, qui s'entendent *librement, volontairement, sans emploi ni de la violence ni d'aucun moyen d'intimidation*, pour fixer les conditions auxquelles ils veulent faire travailler ou travailler, et sanctionnent leurs prétentions par la fermeture ou l'abandon simultané et convenu des ateliers. » Mais il faut remarquer que tout en reconnaissant le droit de *coalition simple*, la législation reste la même touchant le droit de réunion et d'association, lesquels demeurent entourés des mêmes prohibitions que par le passé. Cependant, ainsi que le disait M. Jules Simon, « comment se concerter sans se réunir? Les ouvriers se voient à l'atelier, à la promenade, dans les lieux où ils prennent leurs repas. Ils peuvent sans doute y converser, mais ils ne peuvent y délibérer. L'absence du droit de réunion les oblige à se réunir en secret ou à se concerter par délégués. Dans le premier cas ils violent la loi, dans le second ils se donnent une organisation et des chefs: est-ce là ce qu'on a voulu? et ne vaudrait-il pas mieux, dans l'intérêt de la société comme dans celui des ouvriers, leur permettre de s'assembler publiquement et paisiblement? » La seule réponse à cette objection est dans la tolérance du gouvernement. « L'autorité municipale, disait M. Morin, accordera le plus souvent le droit de se réunir, sauf à se faire représenter dans les réunions. » Et à l'ouverture de la session de 1866, l'empereur a solennellement promis que les réunions d'ouvriers seraient désormais autorisées, à condition qu'on ne s'y occuperait pas de matières politiques.

Ce que la loi nouvelle défend, ce sont certains moyens abusifs employés pour former ou maintenir la coalition. La loi considère donc les *moyens*, non le *but*. C'est en ce sens que M. Émile Ollivier disait: « On a proposé de distinguer entre les coalitions justes et les coalitions abusives: nous n'avons pas admis cette distinction. Abusive ou non, juste ou injuste, la coalition est permise... La coalition violente, factice, frauduleuse, ne tombera pas plus sous les coups de la loi que la coalition naturelle, paisible et sincère. *Les auteurs des violences et des fraudes seront poursuivis et punis*; la coalition sera respectée. » Quant aux violences et aux menaces, peu importe leur peu de gravité, il suffit qu'elles aient existé à un degré quelconque pour tomber sous le coup de la loi spéciale. Quant aux manœuvres frauduleuses, dont la définition offrait plus de difficulté, l'Exposé des motifs comprend sous cette expression, « les calomnies, fausses nouvelles, les dons ou promesses ayant le caractère de manœuvres coupables. » M. É. Ollivier ajoutait plus explicitement que la manœuvre frauduleuse suppose nécessairement ces quatre conditions: la mauvaise foi, la combinaison des paroles ou des actes artificieux, leur gravité relative et leur influence déterminante. C'est, on le voit, laisser un bien vaste champ à l'appréciation des tribunaux. Mais qu'il s'agisse de violence ou de manœuvres frauduleuses, dans l'un et l'autre cas, il faut que les actes de violence ou de fraude aient été accomplis, la simple tentative ne suffirait pas, car ce n'est qu'à l'égard du second élément du délit, c'est-à-dire la violation de la liberté du travail ou de l'industrie que la tentative est assimilée au fait lui-même.

Si la liberté est toujours excellente parce qu'elle seule laisse aux hommes le plein exercice de leurs facultés naturelles, elle exige aussi plus de prudence, de moralité et d'intelligence. L'industrie pour l'ouvrier, comme la main-d'œuvre pour le patron, est un peu la poule aux œufs d'or, qu'il ne faut pas éventrer croyant y trouver un trésor imaginaire, et toute coalition ne conduit pas toujours à un accroissement de bien-être et de salaire. Ce n'est point uniquement des manufacturiers que dépend le taux des salaires. « Le principe régulateur, comme le rappelait un ouvrier anglais dans un meeting, est le rapport de l'offre avec la demande, et les maîtres n'ont pas le pouvoir de le changer. » A considérer l'Angleterre, le droit de coalition, à ses débuts du moins, a été fécond en prétentions iniques et en douloureuses misères. Que dire, au point de vue de la raison et de l'équité, des ouvriers mineurs anglais établissant une journée de travail d'un certain prix qui ne doit jamais être dépassé par personne; jeunes, vieux, habiles, inhabiles, célibataires ou pères de familles se trouvant ainsi réduits à la même ration? Quant aux terribles maux qu'engendrent les coalitions violentes, dominant l'ouvrier par des moyens plus terribles que n'en ont jamais connu les sociétés secrètes, les révélations de l'enquête qui se poursuit en Angleterre sont à cet égard d'un grand enseignement. Plus que jamais sont vraies ces paroles d'O'Connell: « Les coalitions ont établi un despotisme incroyable sur l'ensemble des ouvriers. Il n'en est pas de plus dur et de plus dégradant que celui exercé par une partie des ouvriers sur l'autre: aucun gouvernement absolu ne fournit l'exemple d'une pareille sujétion. Si le czar Pierre ou le sultan Mahmoud avaient ainsi abusé de leur puissance, ils auraient été détrônés. » Eugène Asse.

A ces considérations si justes, qu'il nous soit permis d'ajouter quelques mots. Dans les relations du capital et du salaire pour l'établissement d'une industrie, il ne faut pas voir seulement l'intérêt du patron et de l'ouvrier; mais il faut encore tenir compte de la production étrangère, des besoins des consommateurs, de la restriction que toute augmentation de prix apporte forcément dans la consommation, des changements dans les modes, etc. Si l'ouvrier a à lutter contre la misère, le chef d'industrie a à craindre la faillite et la perte des capitaux engagés. Les coalitions produisent bien rarement ce qu'on en attend. Souvent elles font inventer des machines ou naître des industries similaires. Les exigences des charpentiers, en faisant augmenter le prix de la charpente en bois, ont fait inventer les charpentes en fer; les exigences exagérées des couvreurs feraient augmenter le nombre des couvertures métalliques ou en carton; les exigences des chapeliers accroîtront le nombre des casquettes, celles des tailleurs augmenteront le nombre des blouses; que les compositeurs exagèrent le prix des livres, on se servira de l'autographie, ou l'on trouvera quelque moyen de se passer de la typographie. Ç'a été une grande

erreur de notre époque de viser à la hausse générale, le progrès est dans l'abaissement des prix et dans la grande production, afin d'accroître la consommation. Nous savons bien que l'ouvrier souffre de la hausse des loyers et des denrées, hausse que son salaire est loin d'atteindre; mais cela tient à des causes en dehors de l'industrie générale, et d'ailleurs souffrira-t-il moins quand tous les salaires auront été augmentés et que tous les produits fabriqués seront encore plus chers? En vain voudrait-on revenir en arrière, briser les machines, empêcher le travail des femmes, limiter le nombre des apprentis, rétablir les corporations fermées, se passer des capitaux, forcer la consommation; en vain on rétablirait le maximum, la loi du progrès s'imposerait et rappellerait à la liberté et à la concurrence : les produits deviendraient rares en devenant chers, et si chacun pouvait se croire riche en travaillant peu, il se trouverait pauvre devant le haut prix ou le manque des denrées dont il aurait besoin. Les coalitions ne sont pas moins malheureuses lorsqu'elles ont pour but l'égalisation des salaires. Détruire l'émulation n'est pas relever l'industrie ni la situation de l'ouvrier. Il est bien difficile que des exigences injustes puissent faire élever la journée de l'ouvrier inhabile à la hauteur de celle de l'ouvrier adroit. C'est ordinairement le contraire qui arrive. L'habileté disparaît dès qu'elle n'a plus le stimulant d'une rémunération plus élevée. On a cru, à la vérité, se débarrasser, par la journée égale pour tous, des ouvriers incapables; mais s'inquiète-t-on de ce qu'ils deviennent? Est-il juste de leur enlever leur pain, parce qu'il était plus difficilement gagné, et a-t-on le droit de les livrer aux hospices et à la mendicité, parce qu'ils étaient obligés de travailler plus longtemps pour faire leur journée? Tout cela peut conduire à des conclusions funestes. C'est par le droit commun, le travail, l'association, la lutte contre la concurrence et les capitaux que l'ouvrier doit s'élever, et non par des restrictions aussi douloureuses qu'impossibles; qu'il cherche à profiter des machines qui s'inventent, qu'il s'unisse avec intelligence aux capitaux qui se produisent, qu'il cherche des placements dans l'industrie qui l'occupe, avec leurs risques, leurs chances et leur petit rapport, au lieu de les engouffrer dans des opérations qu'il ne connaît pas et qui n'ont d'autre valeur que le charlatanisme des annonces; qu'il vise à l'abaissement des prix; qu'il élève toujours sa condition par l'instruction et la tempérance, et alors il verra sûrement sa situation s'améliorer. Quant aux coalitions des patrons, elles peuvent amener des résultats aussi désastreux pour eux que pour les ouvriers. On ne peut guère espérer un bon travail d'hommes affamés ou justement mécontents. Les ouvriers les plus intelligents quittent la partie, et l'on finit par n'obtenir qu'un mauvais travail, qui tout bon marché qu'il est peut devenir ruineux.

Dans la période de 1856 à 1860, il y a eu en moyenne chaque année 59 poursuites et 320 prévenus pour délit de coalition; dans la période de 1861 à 1865, il n'y a plus eu que 53 poursuites et 234 prévenus pour ce délit ou pour celui d'atteinte à la liberté du travail et de l'industrie qui l'a remplacé. « Cette diminution, disait le rapport du ministre, est due à la loi du 25 mai 1864; 209 prévenus ont été traduits en 1865, devant les tribunaux correctionnels, en vertu de cette loi, pour des atteintes caractérisées à la liberté du travail et de l'industrie. En 1861, il y avait eu 402 prévenus jugés pour coalitions d'ouvriers. Les tribunaux ont jugé en 1864, sous la prévention de coalition d'ouvriers, 82 prévenus, dont 73 ont été condamnés, 26 à un emprisonnement de moins d'un an, et 47 à l'amende seulement; 64 ont été poursuivis la même année pour le délit d'atteinte à la liberté du travail ou de l'industrie : 61 ont été condamnés, 42 à moins d'un an d'emprisonnement et 19 à l'amende. Les circonstances atténuantes qui avaient été admises en faveur de 70 condamnés pour coalition sur 73, ne l'ont plus été qu'à l'égard de 19 des 61 prévenus reconnus coupables du nouveau délit. Alors que la fraude et la violence sont seules punies, il est équitable de protéger par une juste sévérité les agressions contre l'indépendance du travail et de l'industrie affranchis de toute réglementation. »

COALTAR ou GOUDRON DE HOUILLE, substance noire, opaque, grasse, qui se condense dans les cornues lorsqu'on distille la houille pour en obtenir le gaz d'éclairage. Ce corps est à peine soluble dans l'eau. Son odeur est forte et désagréable. La séparation des éléments utiles du coaltar constitue aujourd'hui une branche importante de la chimie industrielle. Lorsqu'on le chauffe en vase clos pour en chasser l'eau et les carbures volatils qu'il contient, il reste du brai sec. C'est du coaltar que l'on tire la rosaline, dont les sels constituent par leur combinaison avec d'autres corps toutes ces belles nuances d'aniline, telles que le rouge tendre ou fuchsine, le jaune d'or ou chrysaniline, le vert pré ou éméraldine, le bleu de Paris ou bleu de Lyon, l'azuline. Ajoutons-y la toluidine, le phénol, la cumidine, la xylidine, l'acide picrique, l'acide phénique, etc. C'est à ces substances que la teinture doit les couleurs solférino, magenta, etc. On fait de l'encre avec le violet Perkin. Les couleurs d'aniline servent aussi à la coloration de cuirs bronzés; on en colore les bougies, on en tire un fard. Enfin le coaltar donne de la créosote, de la benzine, de la naphtaline, du gazéol, etc.

On se sert du coaltar dans la fabrication du charbon de Paris, qui est composé d'un mélange de poussiers de charbon de bois et de tourbe, de charbon de brindilles et de tannée humectées de 8 à 10 pour 100 d'eau, avec 38 à 40 litres de goudron de houille pour 100 kilogr. de charbon. On emploie encore le goudron de houille comme asphalte pour bitumer.

Mêlé dans la proportion de 3 pour 100 à du plâtre ou à quelque autre poudre sèche, le coaltar produit une poudre désinfectante employée en chirurgie. Délayé dans de l'huile, il détruit la mauvaise odeur des plaies; mais, selon Velpeau, son action se borne là, il n'a aucune vertu curative. Mêlé à de la terre commune, il peut désinfecter des fosses d'aisances. Plusieurs médecins ont réclamé la priorité de l'emploi du coaltar comme agent thérapeutique ou de l'acide phénique, à qui cette substance doit ses propriétés antiputrides. En 1859, M. Corne fit des essais à Paris et à l'armée d'Italie d'une poudre désinfectante qui a gardé son nom; il a reconnu depuis la valeur de la benzine comme agent antiseptique et modificateur des plaies ou trajets fistuleux de mauvaise nature. En 1860, M. Lemaire publia une brochure intitulée *Du Coaltar saponifié et de ses applications*, contenant plusieurs observations de guérison de plaies gangréneuses obtenues par cette matière. En 1863, il publia un travail analogue sur l'emploi de l'acide phénique. En 1861, l'Académie des Sciences couronna M. Bobœuf pour l'application du coaltar et de l'acide phénique à la médecine. M. Cauchard, pharmacien à La Fère-en-Tardenois, a reconnu que le coaltar, mélangé avec le quart de son poids d'acide sulfurique, constituait l'antipiétin le plus efficace. On applique ce mélange avec une plume, après avoir nettoyé le pied du mouton.

M. J. Lemaire a employé le coaltar contre la maladie de la pomme de terre. Pour cela il incorpore à de la terre réduite en poudre grossière et sèche 2 pour 100 de goudron de houille. On répand sur le sol à ensemencer environ 1 centimètre d'épaisseur de cette poudre, puis on laboure. On enterre ensuite les pommes de terre comme à l'ordinaire. M. Lemaire prétend que dans ces conditions les tubercules se sont très-bien développés et que pas un n'a présenté de signe de maladie.

Le coaltar, dont le premier mérite est son bon marché, s'emploie utilement pour la destruction des pucerons lanigères. Il sert aussi à éloigner les taupes par son odeur. En outre son influence s'exerce sur une infinité d'insectes. Il délivre des altises, qui font un si grand ravage dans les champs de crucifères. Il est présumable que le coaltar éloignerait encore beaucoup d'autres insectes et d'animaux nuisibles;

mais il faut l'employer à petite dose, parce que l'huile empyreumatique minérale qui lui communique son odeur particulière, pénétrante et désagréable, est également, à forte dose, un poison pour les plantes. M. Brousvich l'a aussi employé pour la destruction des courtilières.

Enfin on peut faire un mastic économique pour greffer en mêlant du coaltar avec un cinquième de cire jaune et des cendres de bois bien tamisées.

COANZA, CUANZA ou QUANZA. C'est, après le Congo ou Zaïre, le fleuve le plus important de la Guinée inférieure. Selon l'opinion de Ladislas Magyar, il sort des marais de Kapéké, dans le haut plateau du centre, vers 14° 30′ de latitude sud et 35° 40′ de longitude orientale. Il décrit, dans son cours parallèle au Congo, un grand arc. D'abord il coule vers le nord et passe à Kujo, au sud-ouest de Combala, la capitale de Bihé, puis à Benguela, à Angourou et à Angolouka. Ensuite il change de direction et incline vers l'ouest pour se frayer un chemin en quelques cataractes au milieu des chaînes de montagnes parallèles à la côte, et après avoir passé le Pungo-an-Dongo (à 1,230 mètres d'altitude) et Cambambe, il se déroule dans de vastes plaines. Dans la dernière partie de son cours, il arrose les contrées de Massangano, Muxima et Calumbo. Son embouchure se trouve à 350 kilomètres plus au sud que celle du Congo et à 60 kilomètres au sud de Saint-Paul de Loanda, par 9° 23′ de latitude méridionale. Avant de se jeter dans l'Atlantique, il forme plusieurs îlots. Le Coanza est très-profond. La masse d'eau qu'il apporte à l'Océan est très-considérable et sa couleur blanchâtre permet de le distinguer encore bien loin de la côte. Il est navigable pour des embarcations, sur 187 kilomètres de longueur, c'est-à-dire jusqu'aux premières cataractes. Parmi ses affluents on peut nommer, sur la rive gauche, la *Kokema*, dans le pays de Bihé; et sur la rive droite, la Kûiva, dans le pays de Kimbaudi; la Quize et la Lombe, dans le pays de Bassongo; enfin la Lucalla, près de Massangano.

* **COBBETT** (William). Son fils, *John* Morgan, membre du parlement pour Oldham, a publié les œuvres complètes de son père sous le titre : *Political works* (2e édition, 9 vol., Londres, 1848).

* **COBDEN** (Richard). Il combattit avec acharnement la politique d'intervention de lord Palmerston et il fit tout son possible, en 1853, pour maintenir les relations amicales entre l'Angleterre et la Russie. La fermeté avec laquelle il se déclara contre la guerre compromit pour un moment sa popularité. Un vote de manque de confiance dans le ministère, qu'il proposa le 3 mars 1857, au sujet des affaires de Chine, passa à la majorité de 16 voix; mais le ministère n'hésita pas à dissoudre le parlement. Aux nouvelles élections, le candidat du parti de la guerre l'emporta sur Cobden. Celui-ci abandonna la justification de sa conduite à l'avenir et entreprit un voyage pour des affaires privées, en Amérique. C'est durant son absence que la ville de Rochdale l'élut, en avril 1859, pour son représentant. Bientôt lord Palmerston, lorsqu'il eut à former un nouveau cabinet, lui proposa le portefeuille du commerce. Cobden n'accepta pas ce poste, parce qu'il désirait rester libre de tout engagement envers quelque parti que ce fût; cependant, il se chargea volontiers des négociations relatives à la conclusion d'un traité de commerce avec la France, traité qui fut signé en effet le 23 janvier 1860 et qui se trouva également favorable à l'industrie des deux pays contractants.

De même qu'il n'avait pas voulu accepter le poste de ministre, il n'accepta pas le titre de baron, qu'on lui offrit à cette occasion, et il conserva toute son indépendance au sein du parlement. C'est ainsi qu'il combattit encore le ministère dans sa politique vis-à-vis des États-Unis, blâma ses armements dans la crainte de la France, et parla contre son intervention dans les affaires d'Allemagne : « 5 millions de réduction de droits, disait-il, feraient plus pour la paix et l'alliance française que 5 millions de dépenses en fortifications. »

Depuis plusieurs années la santé de Cobden s'était fort affaiblie. Une fois ou deux, il avait été forcé de chercher dans des climats plus chauds un refuge contre l'hiver de l'Angleterre. Le discours qu'il prononça à Rochdale, à la fin de 1864, sur la non-intervention, les affaires d'Amérique et la réforme électorale, l'avait complétement anéanti, et pendant l'hiver il s'était confiné à Midhurst. Le débat sur les défenses du Canada le fit venir à Londres. Son mal empira, et il mourut le 2 avril 1865. Le lendemain, lord Palmerston dit à la Chambre des communes : « L'Angleterre vient de faire une grande perte; mais je suis certain que le nom de Cobden restera gravé dans l'histoire de cette contrée. » En annonçant cette nouvelle au Corps législatif, M. de Forcade la Roquette, vice-président du Conseil d'État, ajoutait : « Depuis Fox, aucun homme d'État, aucun grand orateur de l'Angleterre n'a porté à la France une affection aussi sincère, aussi cordiale. Aucun n'a contribué davantage à faire disparaître les vieux ressentiments qui autrefois ont divisé les deux pays; aucun n'a contribué davantage à resserrer leur alliance, si féconde en grands résultats, si nécessaire aux progrès de la civilisation dans le monde. » Le corps de Cobden fut porté de Dunford à l'église de West-Lavington, où il fut inhumé auprès de la dépouille mortelle de son fils. Les villes de Manchester, de Birmingham, de Leeds, de Bradford et d'autres fermèrent leurs magasins en signe de deuil le jour des funérailles. Une souscription, qui avait été ouverte pour Cobden en 1861, laissait 20,000 livres sterl. disponibles. Sa fortune personnelle était évaluée à 10,000 livres st. Cobden avait beaucoup perdu dans les chemins de fer d'Amérique. Une souscription privée s'éleva à 30,000 livres sterling. Lord Palmerston offrit à Mme Cobden, au nom de la reine, de demander au parlement une pension de 15,000 livres st., « en reconnaissance des grands services rendus au pays par M. Cobden dans les négociations du traité de commerce avec la France. » Mme Cobden refusa en disant que l'acceptation de cette pension ne serait pas conforme aux principes de son mari et ne serait point digne de sa mémoire. Une statue en bronze a été élevée à Cobden, à Manchester, dans le square Sainte-Anne, en face de la Bourse. Cette statue, inaugurée le 22 avril 1867, est due au ciseau de M. Marshall Wood. Elle représente Cobden, la main levée, au moment où il s'adresse à la Chambre des communes. Un buste de Cobden a été placé dans le transsept septentrional de l'abbaye de Westminster; un autre a été posé dans la salle du conseil des aldermen de Londres, un autre au musée de Versailles. Cobden était né le 5 juin 1804.

Parmi les écrits qu'il a publiés au sujet des craintes que la France inspirait à l'Angleterre, le plus remarquable est *The tree panics* (Londres, 1862), traduit en français par M. X. Raymond, sous le titre : *Les trois paniques, épisodes de l'histoire contemporaine* (Paris, 1862), dans lequel il se moquait des Anglais qui avaient peur d'une invasion et des énormes préparatifs de guerre qu'ils faisaient.

Toutes les biographies de Cobden le montrent comme un enfant du peuple, luttant contre les difficultés de la vie; M. Drouyn de Lhuys, dans sa dépêche au ministre de France à Londres, à propos de la mort de Cobden, cite la position moins que modeste du chef de la ligue contre les lois des céréales à l'origine de sa carrière; un Anglais a retrouvé qu'un de ces ancêtres, Thomas Cobden, avait pourtant souscrit, le 12 avril 1588, pour 25 livres sterling à l'appel fait par la reine Élisabeth à la noblesse et à la haute bourgeoisie de Sussex pour la défense du pays. Or cette somme est la même que celle qui fut donnée par William Barthelot, de Stopham, ancêtre du comte actuel.

« Quand Cobden paraissait à la tribune dans un meeting, a dit M. Lacan, ou quand il se levait pour prendre la parole à la Chambre des communes, son attitude était simple et son geste sobre. Il avait l'air d'un causeur plutôt que d'un orateur. Sa voix claire portait loin sans effort. Rien de déclamatoire dans sa diction, malgré l'accentuation particu-

lière à la langue anglaise, qui semble y prêter. Ses discours n'étaient jamais longs. La phrase, courte et fine, frappait juste et droit au but comme un trait; mais, s'il blessait profondément quelquefois, jamais il ne laissait de venin dans la blessure. Dans un pays d'affaires, où chaque minute est comptée, il savait économiser la parole et condenser la pensée en décuplant sa force. D'ailleurs, bien qu'il se fût considérablement instruit par ses études, par ses voyages, par ses relations et par cette faculté d'intuition que possèdent les grandes intelligences, il n'avait point l'esprit embarrassé par les classiques souvenirs d'une éducation trop littéraire. Sa parole y perdait tout le luxe de l'éloquence cultivée, mais elle gardait sa piquante originalité. C'était le côté pratique des choses qu'il avait approfondi. Sa force était le bon sens, son arme la logique, ses arguments des chiffres ou des faits. Il avait infiniment d'esprit et de présence d'esprit. Dans la vie privée, Cobden avait ces délicatesses charmantes qui sont la vraie distinction du cœur. Son *humour* se rapprochait de notre gaieté; il possédait instinctivement le génie de notre langue. »

COBIJA ou **LA MAR**, ou encore **PUERTO-DE-LA-MAR**, ville de Bolivie, chef-lieu du département d'Atacama, sur l'océan Pacifique, à l'embouchure du petit fleuve Salado. Elle a 2,380 habitants. Son port est peu sûr, et c'est le seul que possède la république de Bolivie. Sa douane produit plus de 200,000 piastres par an. Il y a auprès d'importantes mines de cuivre.

* **COBLENTZ.** Cette ville avait en 1864 28,701 habitants (y compris la garnison), dont 3,700 protestants. On a construit sur le Rhin un pont spécial pour le chemin de fer, qui a été inauguré par le roi de Prusse, le 9 mai 1864. La fabrique de vin de Champagne qui existe à Coblentz expédie près d'un million de bouteilles de ce vin, principalement pour l'Angleterre.

On sait que, dans le temps, les restes mortels du général Hoche ont été amenés de Wetzlar à Cologne pour être inhumés à côté de son compagnon d'armes, le général Marceau. L'armée de Rhin-et-Moselle avait alors fait élever, près de Weissenthurm, à la place même où son général en chef avait fait opérer son mémorable passage du Rhin, un monument qui est visité de tous les étrangers. Ce monument, qui avait beaucoup souffert des injures du temps, a été réparé en 1864 aux frais du gouvernement royal de la province rhénane.

* **COBOURG.** Cette ville avait en 1864 10,890 habitants. Dans le palais ducal, appelé *Furstenbau*, il y a une riche collection d'armes, un cabinet de gravures et d'autres curiosités. Les chambres qu'occupait dans cet édifice Luther, en 1530, sont aussi ouvertes aux visiteurs. Le 26 août 1865, la ville de Cobourg a inauguré un monument à la mémoire du prince Albert, en présence de la reine Victoria. C'est une statue qui représente le prince en costume de chevalier de la Jarretière.

COCA, plante originaire du Pérou, à laquelle on a attribué des vertus merveilleuses. Semblable au fameux *nepenthès* dont parle Homère, le coca donnerait la force et la santé, chasserait les noirs soucis et les chagrins et serait un baume souverain contre la plupart des maux qui affligent l'humanité. Mais, sans s'arrêter aux vertus surnaturelles que lui attribuent les Péruviens, il faut reconnaître que cette plante jouit de propriétés qui lui méritent une place parmi les produits les plus bienfaisants du règne végétal.

Le coca (*erythroxylum peruvianum* ou *erythroxylum coca*) est un arbuste de la famille des malpighiées, répandu dans toutes les vallées chaudes et humides du Pérou et de la Bolivie. Sa tige, recouverte d'une écorce blanchâtre, s'élève à 2 ou 3 mètres de hauteur, et pousse des branches droites, rougeâtres, garnies de feuilles alternes, entières, lancéolées, d'un vert foncé et lustré en dessus, d'un vert pâle ou blanchâtre en dessous. Ses fleurs, d'un blanc jaunâtre, sont petites, solitaires ou réunies en faisceaux de trois à cinq. Le fruit est un petit drupe sec, rouge, à une seule graine. La feuille de coca a une odeur très-suave de thé; cette senteur est très-appréciable à la bouche, et il s'y joint bientôt, lorsqu'on la mâche, une saveur amère légèrement astringente, analogue à celle d'une décoction de thé.

Sous les Incas, le coca était regardé comme une plante sacrée, réservée exclusivement à la famille royale et aux cérémonies du culte; mais elle devint avec le temps d'un usage tellement général qu'à l'époque de la conquête du Pérou par les Espagnols, elle était entre les naturels une denrée d'échange. Le coca se cultive en grand dans plusieurs provinces du Pérou et de la Bolivie, et principalement dans celle de la Paz, où tous les versants des montagnes, jusqu'à la hauteur de 2,000 mètres, en sont littéralement couverts. On propage la plante par des semis, dans des pépinières, et, l'année suivante, les arbrisseaux de 0m,40 à 0m,50 de haut sont transplantés dans les *cocaliers* ou terrains préparés pour les recevoir. Après dix-huit mois, le plant donne une récolte qui se renouvelle pendant une quarantaine d'années, à raison de trois cueillettes par an, en mars, juillet et octobre. La cueillette des feuilles du coca se fait à peu près comme celle du thé; pour les dessécher, on expose aux rayons ardents du soleil, sur des dalles de schiste noir, les feuilles étalées en couches peu épaisses, et qu'on remue constamment à l'aide de baguettes. La dessiccation étant complète, on les emballe par paquets de 15 à 20 kilogrammes dans des enveloppes de gros canevas doublées intérieurement de feuilles de bananier. La province de la Paz en exporte à elle seule plus d'un million de kilogrammes par an.

L'usage du coca est généralement répandu dans la Bolivie et le Pérou, la république Argentine, celle de l'Équateur et la Colombie. C'est le plus ordinairement comme masticatoire, et à la façon dont les chiqueurs usent du tabac, que les Indiens le consomment, avec cette différence, toutefois, qu'ils avalent leur salive; quelques-uns le fument mêlé au tabac. D'ordinaire ils en portent toujours une certaine provision avec eux dans un petit sac de laine. La chique de coca est renouvelée fréquemment par l'Indien, soit pendant ses longues marches, soit pendant de rudes travaux, soit enfin pendant ses heures de loisir. Les principales propriétés du coca sont d'entretenir la bouche dans une fraîcheur agréable, de donner du ton et de la chaleur à l'estomac, d'apaiser la faim, de restaurer les forces en préparant un doux sommeil : il aurait également celle de préserver les dents de la carie et des douleurs. La plus remarquable de ces propriétés est sans contredit le pouvoir de soutenir les forces pendant un certain temps, en l'absence de toute autre alimentation ; les faits sur lesquels repose cette opinion ont été avancés par tant de personnes sérieuses qu'il n'est guère permis de les révoquer en doute. Les docteurs Unanué, de Tschudy, de Castelnau, Scherzer, Martins, et beaucoup d'autres voyageurs tout aussi dignes de foi, s'accordent à dire que les Indiens, avec le secours seul du coca, font des marchés forcées de plus de cent lieues, et paraissent en arrivant avoir conservé toutes leurs forces.

Le coca renferme, outre des produits carbonés assimilables, une quantité notable d'azote ; il agit sur l'économie générale en produisant une excitation lente et continue qui apaise la faim et soutient les forces; mais il ne peut suffire à l'alimentation, quoi qu'on en ait dit. On doit assimiler le coca au thé et au café, bien que doué de qualités supérieures. L'abus de cette plante entraîne d'ailleurs de fâcheuses conséquences : il produit un affaiblissement des facultés intellectuelles, caractérisé par des hallucinations qui mènent tôt ou tard à la démence. Quant aux applications thérapeutiques de cette plante, elles sont encore trop nouvelles pour qu'on puisse rien affirmer; cependant, on l'a employée avec succès comme sudorifique contre les rhumatismes, dans les fièvres intermittentes, les troubles digestifs, la chlorose et l'hystérie, enfin dans la convalescence des maladies longues, lorsque les toniques ordinaires sont mal supportés ou impuissants. « Je suis convaincu, a dit le professeur

Bouchardat, que les feuilles de coca deviendront un médicament d'une grande importance. »

La culture de cette plante pourrait être tentée avec succès dans nos colonies ; elle prospérerait partout où réussissent les caféiers. Jules Pizzetta.

Selon Garcilaso de la Vega, l'usage existait déjà, dans l'ancien Pérou, de sécher les feuilles du coca et de les mâcher avec un mélange de terre blanchâtre nommée *mambi*. Dans les sacrifices, le prêtre ne consultait jamais les oracles sans tenir à la bouche des feuilles de coca, et il en jetait toujours quelques poignées dans le feu qui consumait les victimes. Encore aujourd'hui, aucun Indien du Pérou ne commencerait sa journée sans avoir mâché quelques feuilles de coca. Leur travail fini, les Indiens s'étendent à l'ombre d'un arbre pour se livrer à ce plaisir. Les ouvriers employés dans les mines, les portefaix, les conducteurs de mulets, sont grands amateurs de cette plante. Ils ne mangent dans leur journée que quelques grains de maïs ; mais ils font de nombreuses pauses pour mâcher le coca. Chaque Indien du Pérou et de la Bolivie porte au côté gauche une bourse en cuir, nommée *chuspa*, pleine de feuilles de coca, réduites en poudre, selon M. Tiedemann, et ils ont en outre une calebasse remplie de chaux ou de terre *tocera*, ou d'une cendre provenant d'épis de maïs rôtis. Ils en font de petites boulettes qu'ils introduisent de temps à autre dans leur bouche, et mâchent soigneusement. Le *coquero* avale sa salive fortement imprégnée de l'arome du coca, rejette les feuilles mâchées, et en reprend de nouvelles. D'après M. Weddell, l'Indien, à mesure qu'il porte ses feuilles à la bouche, les mouille en les retournant avec la langue, et en forme une sorte de petite pelote qu'il applique à une de ses joues, comme les marins le font des feuilles de tabac ; puis il retire de sa *chuspa* une petite boîte, et y puise au moyen d'une baguette une très-petite quantité d'une pâte alcaline qu'on appelle *llipta*, et qui est le condiment ordinaire de la feuille.

En infusion, la feuille de coca constitue une boisson aromatique qui se rapproche du meilleur thé ; mais elle n'a pas alors les propriétés fortifiantes qu'on lui attribue lorsqu'on la mâche.

COCAÏNE, alcaloïde retiré par MM. Wœhler et Niemann de la feuille de coca. Il cristallise en prismes incolores, inodores, d'une saveur très-amère. Il frappe d'une sorte d'insensibilité les points de la langue sur lesquels on l'applique.

COCCOLOBE ou RAISINIER (de κόκκος, baie, et λοβός, lobe), genre de plantes de la famille des polygonées, caractérisé par un calice à cinq divisions, pas de corolle, un fruit monakène. Des vingt espèces connues qu'il renferme, dix-neuf croissent dans l'Amérique du Sud et aux Antilles ; une seule, le *coccolobus totnea*, habite le Népaul. Ce sont des arbres ou arbrisseaux dont quelques-uns portent des fruits comestibles. Les deux principales espèces qu'on cultive généralement dans les serres, sont le *coccolobus uvifera* et le *coccolobus pubescens*. La première est remarquable par ses feuilles rondes, obtuses, rouges par plaques, assez épaisses, infléchies au sommet, à bords entiers, et donnant au toucher la sensation du cuir. Les pétioles en sont courts et épais ; les nervures rouge cerise, surtout à la partie inférieure ; les fleurs sont en grappes dressées, et les fruits en grappes pendantes, de la grosseur d'une petite cerise, d'une saveur aigrelette assez agréable. On les mange, dans l'Amérique du Sud, comme des fraises, avec du sucre. Le bois de coccolobe sert à la confection de meubles précieux. L'écorce a un goût amer et elle fournit le kino. Le coccolobe est un bel arbre assez élevé, qui habite, dans son pays natal, les bords sablonneux de la mer.

COCCULUS, genre de plantes de la famille des ménispermées, formé par De Candole, et qui renferme quelques espèces dont les fruits ont une certaine importance. Tels sont le *cocculus palmatus*, qui croît dans l'île de Mozambique, à l'île de France, aux Seychelles, aux Indes Orientales, et fournit la racine de Colombo, et le *cocculus suberosus*, qui se trouve à Malabar, à Ceylan, à Java, à Amboine, et fournit la coque du Levant.

* **COCHABAMBA.** Cette ville de Bolivie, éloignée de 225 kilomètres de Chuquisaca, s'élève dans une plaine vaste et fertile arrosée par les eaux du Rio de la Rocha, à 2,350 mètres d'altitude. Elle possède un collége et quinze églises. Cochabamba eut beaucoup à souffrir dans la guerre de l'Indépendance ; cependant elle se releva bien vite, et en 1817 elle comptait 40,678 habitants. Ses habitants s'occupent de la fabrication des étoffes de coton et de laine, du cuir, des selles, du savon, des poteries, etc. En 1867, on a inauguré une route carrossable de Cochabamba à la Paz.

Pendant la guerre de l'Indépendance, en 1815, les femmes de Cochabamba se distinguèrent par leur courage. Elles attaquèrent les Espagnols dans la nuit, et les battirent. Beaucoup d'entre elles tombèrent sur le champ de bataille. Lorsque, en 1818, les Espagnols eurent reconquis le pays, ils firent périr sur l'échafaud plusieurs de ces héroïnes.

En 1866, le gouvernement bolivien s'empara des biens du monastère de Cochabamba, évalués à 2,500,000 fr. Les vingt religieuses qui y habitaient devaient recevoir chacune 15,000 fr.

En 1866, le département de Cochabamba, qui avait 82,830 kilomètres carrés et 349,812 habitants, fut démembré, et l'on créa avec la ville de Tarata un nouveau département qui reçut le nom de Melgarejo.

* **COCHE.** Colbert s'occupa de ce moyen de locomotion. En mai 1665, il fit signer à Louis XIV des lettres patentes pour l'établissement de nouveaux coches d'eau sur la Seine : c'étaient des barques destinées aux voyageurs, et marchant à la rame ou à la voile, ou tirées par des chevaux ou des mulets. Il fit aussi réparer les routes, et, grâce à lui, on compta jusqu'à quarante-trois coches ou carrosses qui transportaient les particuliers dans les diverses provinces, sans parler des postes et des messagers. Du reste, l'usage des coches remontait à plusieurs règnes au delà. En 1575, des lettres patentes de Charles IX avaient accordé à un particulier le droit de commettre telle personne qu'il voudrait pour la conduite des coches de Paris à Orléans, Troyes, Rouen et Beauvais. Ce service s'organisa péniblement. Un règlement du parlement, en date du 26 juillet 1623, dispose que les fermiers des coches ne pourront être obligés de faire plus de huit à dix lieues par jour en hiver, du 1er novembre au 15 mars, et plus de treize ou quatorze lieues pendant les autres mois. Il en fut ainsi bien longtemps.

* **COCHENILLE.** Lopez de Gomara, en 1525, donna le premier la description de l'insecte qui produit cette substance et du végétal qui le nourrit. « Le mâle, dit un naturaliste, est une élégante petite mouche blanche, portant à l'extrémité inférieure du corps de longs filets soyeux ; la femelle est globuleuse, et représente une coque ou une excroissance presque informe ; son corps est strié par des anneaux peu apparents, ses six pattes sont cachées sous un large abdomen rempli d'une matière rouge, et d'un point saillant entre les deux pattes antérieures part une sorte de trompe qui lui sert à se fixer sur le végétal nourricier. Dans les quinze premiers jours de leur éclosion, les jeunes cochenilles se promènent sur les feuilles les plus tendres du cactus, comme pour y chercher la place où elles doivent s'attacher. Ce choix une fois déterminé, un tiers environ des individus se recouvre d'une poudre blanche dans laquelle le corps finit par s'envelopper tout entier, en prenant la forme d'un cocon dont l'un des bouts reste ouvert. La larve se transforme alors en chrysalide, et l'on ne tarde pas à voir apparaître, à l'extrémité ouverte du cocon, deux filets déliés qui en élargissent insensiblement l'ouverture, par laquelle l'insecte finit par sortir à reculons : ce sont les mâles. Les deux autres tiers sont les femelles, qui restent à leur place sans subir de métamorphose, et dont le corps augmente journellement de volume, tandis que les mâles voltigent autour d'elles ou se promènent sur leur surface comme sur un dôme. Ces femelles, fatalement attachées au végétal sur lequel elles

doivent mourir après avoir donné le jour à une nouvelle génération, y sont fixées à l'aide d'un suçoir d'une ténuité extrême, long de 6 à 8 millimètres. Cet organe est le seul point qui unisse l'animal à la plante ; s'il est retiré ou s'il se brise, l'insecte tombe et meurt, car son obésité ne lui permettrait pas de remonter sur le végétal et de s'y fixer de nouveau. La cochenille parvenue à tout son développement est presque sphérique et de la grosseur d'un pois. C'est le moment d'en faire la récolte. Les œufs, d'un rouge intense, ovales, et au nombre de 250 à 300, sont réunis bout à bout en une sorte de chapelet qui peut se contracter et se loger sous les flancs de la mère. Celle-ci les enveloppe d'une sécrétion farineuse qui doit leur servir d'abri ; puis elle se détache du végétal et ne tarde pas à mourir. Les soins qu'exige l'éducation des cochenilles consistent surtout à les abriter de la pluie et du vent. De simples paillassons étendus sur les nopals suffisent pour éviter les chocs si préjudiciables au développement de l'insecte. Le moment de la récolte arrivé, on étend des toiles par terre, au pied des nopals, on coupe les feuilles des cactus à l'insertion de chaque article, et on détache les cochenilles, que l'on recueille dans des paniers, puis on plonge ces paniers dans l'eau bouillante pour faire mourir les insectes, et on étale ceux-ci sur des claies recouvertes de toile pour les faire sécher d'abord au soleil, ensuite à l'ombre, dans des séchoirs convenablement aérés. Au mois d'avril, on place, ou plutôt, suivant l'expression consacrée, on *sème* les cochenilles sur les nopals. Ce sont des mères chargées de leurs œufs que l'on a conservées pendant l'hiver sur des cactus abrités. On en met un certain nombre dans de petits paniers cylindriques, à claire-voie, formés avec des feuilles de palmier nain, que l'on place en travers dans les bifurcations des articles du nopal. Les insectes ne tardent pas à sortir par les interstices des paniers et à se répandre sur les feuilles. On les répartit ensuite par groupes ou nichées sur la surface la plus charnue et la plus vigoureuse de la plante. La récolte des cochenilles semées en avril se fait au courant de juin. On choisit dans celles-ci les mères que l'on destine à l'éducation d'été, qui commence à la fin de mai et s'achève en septembre, et dans cette seconde récolte on réserve les mères destinées à l'éducation d'hiver, ou plutôt du printemps. Par une saison très-favorable, on peut faire jusqu'à trois récoltes de cochenilles dans une même année. »

La cochenille fut importée du Mexique dans la colonie de Saint-Domingue en 1700 par Thierry de Menonville. Elle se répandit plus tard dans les îles environnantes.

Après la guerre de l'indépendance du Mexique, les Espagnols eurent l'idée de transporter dans les provinces méridionales de la Péninsule le nopal sur lequel la cochenille passe sa vie. Cet essai, dont la première tentative remonte à 1821, réussit complétement, et bien que cette branche d'industrie ne soit pratiquée qu'à Malaga, à Velez-Malaga et à Motril, sur la côte de Grenade, elle prit un tel essor qu'en 1855 on ne vendit pas moins de 801,915 livres de cochenille brute à l'Angleterre, ce qui donne un produit de plusieurs millions.

La cochenille fut importée aux Canaries en 1831 seulement. La première année, la production de ces îles fut de 4 kilogrammes, et dix-neuf ans plus tard, en 1850, les Canaries exportaient pendant les neuf premiers mois de l'année 233,374 kilogrammes de chochenille, qui, au prix moyen de 15 fr. le kilogramme, ont rapporté 3 millions et demi. La culture de la cochenille fut importée en Algérie dès les premières années qui suivirent la conquête. La qualité en est excellente ; on la classe immédiatement après celle des Canaries, avant celle du Mexique. En 1854, le département d'Alger comptait 29 nopaleries et 500,000 pieds de nopal. Un hectare planté de 15,000 pieds de nopal donnait un produit brut de 10 à 12,000 fr., dont 2,000 doivent être prélevés pour les dépenses.

Le nopal et la cochenille furent introduits à Java en 1831. Des insectes apportés, deux seulement arrivèrent vivants; heureusement c'était un mâle et une femelle. L'insecte se propagea avec une incroyable rapidité ; Java en fournit chaque année de 75 à 100,000 kilogrammes, et avec les insectes de la plus grosse espèce, il en faut encore 68,000 pour faire un kilogramme.

La cochenille a été apportée du Mexique au Guatémala, dans les vallées d'Antigua et d'Amatitlan et dans quelques districts du département de la Vera-Paz. Il y existe une vingtaine d'espèces de mouches qui, au moment de l'ensemencement, déposent sur les feuilles du cactus leurs œufs, desquels naissent des milliers de vers qui sont les plus grands ennemis de la cochenille. Des Indiens sont employés à les détruire. La récolte du Guatémala a été en 1863 de 7,000 surons, représentant une somme d'environ 3 millions de francs.

On distingue les cochenilles en *sylvestres* et en *mestèques* ou *fines* : les premières sont de qualité inférieure ; les cochenilles mestèques se subdivisent en *zaccatilles* ou *noires*, et en *grises* ou *argentées* : les zaccatilles sont ordinairement les plus estimées. Les cochenilles sont encore ainsi classées, suivant leur provenance : les cochenilles de Honduras zaccatilles grises, et même celles d'une qualité inférieure rougeâtres ; les cochenilles de Vera-Cruz, même variété ; les cochenilles de Ténériffe noires et argentées ; les cochenilles de Java ; les cochenilles de Guadeloupe ; les cochenilles d'Algérie.

La cochenille étant d'un prix assez élevé, est souvent falsifiée, quelquefois on en extrait une partie de la matière colorante au moyen de l'eau bouillante, puis on la fait sécher de nouveau pour la livrer au commerce ; d'autres fois on la charge d'humidité, on l'enduit de talc ou de céruse pour en augmenter le poids ; enfin on va jusqu'à mouler des pâtes colorées par des extraits de campêche, de manière à présenter la forme et l'apparence de la cochenille.

La Californie possède une cochenille indigène qui a toutes les propriétés de la cochenille du Mexique, mais qui produit une couleur rose tendre.

Le 14 juillet 1856, M. Guérin-Méneville présenta à l'Académie des Sciences une grande quantité de cochenilles indigènes découvertes par lui dans les environs de Sainte-Tulle (Basses-Alpes). Ces insectes fournissent une teinture écarlate d'un ton particulier, que M. Chevreul a classée dans un numéro de son échelle des couleurs qui n'avait été obtenu jusque-là qu'au moyen de combinaisons artificielles. Cette nuance est très-solide, très-belle, et peut s'appliquer à la soie, à la laine et au coton. Cette nouvelle espèce, qui est presque aussi grosse que la cochenille du Mexique, a été d'abord observée sur les fèves communes par M. Guérin-Méneville, qui lui a donné le nom de *coccus fabæ;* mais cet entomologiste n'a pas tardé à reconnaître qu'elle vivait sur plusieurs autres plantes, et notamment sur les sainfoins.

* **COCHER.** On sait que dans les grandes maisons le cocher est, parmi la domesticité, un personnage important. Il ne s'occupe ni des voitures ni des chevaux, dont l'entretien est dévolu aux palefreniers et aux hommes de peine. Quant à lui, c'est en quelque sorte le roi de l'écurie. Il attend que tout soit prêt pour monter sur son siége et mettre ses gants ; alors on lui tend son fouet et on lui présente les rênes. De même, à son retour, on s'empresse autour de lui, il n'a qu'à descendre de son siége et à se retirer dans son logement. Il n'en est pas tout à fait ainsi dans la moyenne bourgeoisie : là le cocher prend soin des chevaux, nettoie la voiture, et quelquefois sert à table. Bien pire encore est le sort du *cocher de fiacre*, qui attend la pratique sur la place, à toute heure, par tous les temps et dans toutes les saisons. Le public a parfois à se plaindre de la brutalité de quelques-uns; cependant les objets oubliés rapportés par eux à la préfecture de police sont nombreux. La préfecture leur donne pour cet objet, à titre d'encouragement, des gratifications.

Puisque nous parlons des cochers, on nous pardonnera de rappeler le singulier cortége funèbre de l'un d'eux, qui appartenait à la compagnie impériale, mort en 1867 à l'hôpital Beaujon. Son corbillard était des plus humbles, mais

cent voitures de sa compagnie le suivaient : elles étaient vides ; ceux qui les conduisaient avaient tous un brassard de crêpe noir au bras. Voulant donner cette marque d'estime à leur camarade décédé, ils avaient pris sur leurs heures de salaire le temps de lui rendre ainsi les derniers devoirs.

Un bon cocher ou un piqueur capable est assez difficile à rencontrer. L'apprentissage ne consiste souvent pour les nouveaux venus qu'à s'asseoir pendant quelques jours sur le siége à côté d'un camarade plus ancien et de conduire sous sa direction jusqu'à ce qu'ils aient une habitude suffisante des chevaux. Depuis 1861, l'administration des haras cherche à remédier à cette pénurie d'hommes d'écurie entendus. Dans la plupart des écoles de dressage, des cours d'équitation et de manége ont été joints aux opérations qui concernent la préparation des chevaux. Les concours de dressage, des courses au trot, d'une certaine catégorie de steeple-chases et de courses plates ont été réservés aux cochers et aux jockeys français. Ces diverses mesures ont réussi à former une certaine quantité de cochers, de piqueurs et de grooms. L'administration a investi les directeurs des écoles de dressage du droit de délivrer des brevets de capacité. Ces diplômes, pour l'obtention desquels des examens ont lieu périodiquement, sont de trois degrés : le premier, pour les piqueurs de selle et d'attelage ; le deuxième, pour les palefreniers de suite à l'anglaise et les cochers de première classe ; et le troisième, pour les cochers. Ils sont revêtus du visa du grand écuyer. M. le comte de Montigny, inspecteur général des écoles de dressage, a publié un *Manuel des cochers*, etc.

COCHET (Jean-Benoit-Désiré), archéologue, est né le 7 mars 1812 à Sanvic, près le Havre. Du collége de cette dernière ville, il passa au séminaire de Rouen, d'où il sortit en 1836, pour entrer dans les ordres. Vicaire d'abord au Havre, puis à Dieppe, il devint aumônier du collége de Rouen, et revint encore à Dieppe en qualité de curé de Saint-Rémy. Tout en remplissant les devoirs de son ministère, M. l'abbé Cochet se livrait avec ardeur à des recherches archéologiques. C'est ainsi qu'en 1842, dans l'enclos même du presbytère, à Étretat, il découvrit des traces d'une villa romaine. Encouragé par cet heureux début, il se livra, en 1843, à des fouilles dans les environs de Dieppe, fouilles qui mirent entre ses mains des antiquités remarquables. Il publia dans la *Vigie de Dieppe* et dans d'autres recueils les résultats de ses recherches. M. l'abbé Cochet fit paraître successivement *les Églises de l'arrondissement du Havre* (1844, 2 vol. in-8°) ; *les Églises de l'arrondissement de Dieppe* (Dieppe, 1846-1850, 2 vol. in-8°) ; *les Églises de l'arrondissement d'Yvetot* (Dieppe, 1852, 2 vol. in-8°) ; *Etretat, son passé, son présent, son avenir* (Dieppe, 1852, in-8°) ; *Le guide des baigneurs à Dieppe ; la Galerie dieppoise*, notices sur les hommes célèbres de Dieppe ; *la Normandie souterraine, ou Notices sur des cimetières romains et des cimetières franks explorés en Normandie* (Dieppe, 1854, in-8°, avec planches lithographiées). Cet ouvrage est le fruit de l'emploi qu'a fait le conseil général de la Seine-Inférieure d'un crédit annuel de 20,000 fr., voté pendant dix ans pour la recherche des antiquités que recélait l'ancienne Normandie. En 1857 M. l'abbé Cochet donna une suite à ce livre par les *Sépultures gauloises, romaines, franques et normande*. Puis il fit paraître *la Seine-Inférieure historique et archéologique : époque gauloise, romaine et franque* (1864, in-4°). En accordant une mention honorable à cet ouvrage, le rapporteur de l'Académie des Inscriptions, M. Egger, disait : « L'infatigable explorateur des monuments et des tombeaux antiques de la Normandie, M. l'abbé Cochet, a le même art de fouiller méthodiquement et de décrire exactement les produits de ses fouilles. Ce que d'autres ont fait avant lui, autour de lui, ce qu'il a fait lui-même si longtemps et avec tant de persévérance, il l'a rassemblé dans un livre complet, qui devient aujourd'hui l'instrument nécessaire de toute recherche sur les antiquités de la Seine-Inférieure, et qui pourrait servir de modèle pour la description archéologique de nos autres provinces. »

Membre des sociétés des antiquaires de France et de Normandie, de Picardie, de Morinie et de Londres, de l'Académie d'archéologie de Belgique, et d'une foule d'autres sociétés savantes, correspondant du ministère pour les travaux historiques, inspecteur des monuments historiques de la Seine-Inférieure, M. l'abbé Cochet a été nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1855, et correspondant de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres en 1864.

COCHIN, État de l'Hindoustan. *Voyez* Malabar, tome XII, p. 614.

COCHIN, ville maritime des Indes anglaises, dans la présidence de Madras, et l'ancienne province de Malabar, est enclavée dans le territoire de l'État de son nom, dont elle était autrefois la capitale, à 130 kilomètres de Calicut. Elle est placée sur une petite île, séparée par un large canal de la côte occidentale de l'Hindoustan, et à l'entrée de la vaste rade ou lagune dite *Back-water*. Sa population est d'environ 25,000 âmes, dont un très-grand nombre de juifs. Son port, le meilleur de la côte après Bombay, reçoit de gros bâtiments. On y trouve des chantiers de construction importants. Son commerce, encore assez considérable, quoique déchu, consiste en exportation de bois de teck, de bois de sandal, de poivre, de cardamome, de noix de cocos, de fibres et cordages de coco, etc. Cochin était autrefois une place très-forte ; elle a été en partie démantelée par les Anglais en 1806. Ce fut la première forteresse portugaise dans l'Inde, fondée par Albuquerque en 1503, prise par les Hollandais en 1663, et en 1796 par les Anglais, qui n'ont cessé de l'occuper depuis.

Les habitants de Cochin possédaient autrefois une idole vénérée dont ils se disputent la possession avec les habitants de Travancore. Cette idole avait été placée dans la pagode de Cochin au quinzième siècle. En 1792, des actes tyranniques du despote de Cochin déterminèrent l'émigration des Konganies, qui emportèrent l'idole avec eux à Allepey, sur le territoire du rajah de Travancore. En 1811, les émigrés résolurent de retourner avec leur idole à Cochin. Mais les habitants de Travancore attribuant leur prospérité à la présence de l'idole, refusèrent de la laisser partir. Les gens de Cochin, ou Konganies, en appelèrent au gouvernement anglais, qui, devant l'obstination des deux partis, refusa de trancher la difficulté. Les Travancoriens voulurent enlever aux Konganies l'administration des biens de la pagode ; en 1853, l'idole fut portée dans une pagode appartenant à l'État de Travancore, et défense fut faite aux Konganies de rester ou de revenir à Allepey. Les Konganies enlevèrent nuitamment l'idole et la rapportèrent à Cochin. Les Travancoriens en appelèrent au gouvernement de Madras, et finalement à la cour des directeurs pour le rétablissement de l'idole, à Allepey. Le gouvernement de Madras ordonna en effet cette restitution. Les Konganies demandèrent une enquête. Le gouvernement l'admit ; mais il ordonna que provisoirement la restitution eût lieu. Les Konganies prirent une attitude hostile, et des troupes de police durent être envoyées à Cochin, en 1857, pour que les ordres du gouvernement pussent être exécutés.

* **COCHIN** (Jean-Marie-Denis). Il est mort en 1841. Il avait été maire du douzième arrondissement de Paris jusqu'en 1831, et député du même arrondissement de 1837 à 1841. On a de lui : *Discours sur la vie et les ouvrages de H. Cochin* (Paris, 1821) ; *De l'extinction de la mendicité* (1829, in-8°) ; *Manuel des fondateurs et des directeurs des premières écoles de l'enfance, connues sous le nom de salles d'asile* (1835, 1845, in-8°).

COCHIN (Pierre-Suzanne-Augustin), fils du précédent, est né à Paris le 12 décembre 1823. Il fit de bonne heure partie d'une foule de sociétés de bienfaisance. Adjoint au maire du 10e arrondissement en 1850, il devint maire en 1853, et membre de la commission municipale de la Seine en 1858. En 1863, il se présenta comme candidat à la députation dans la 6e circonscription de la Seine, mais il échoua. La même année il fit un discours au congrès catholique de

Malines. Au commencement de 1865, il demanda, avec M. de Broglie et M. de Lavergne, à faire des conférences; l'autorisation leur fut refusée. Le 11 février, l'Académie des sciences morales et politiques le choisit pour remplacer M. Garnier dans la section de morale. M. Cochin a publié beaucoup d'écrits relatifs en général aux questions de charité sociale, à l'étude desquelles il s'est voué, et un certain nombre d'articles critiques dans les *Annales de la charité* et dans *le Correspondant*, dont il est, depuis 1845, un des rédacteurs les plus influents. Ses articles ont valu parfois des avertissements à cette revue, notamment celui qui avait pour titre: *La question italienne et l'opinion catholique en France* (1860). Parmi ses ouvrages, nous citerons : *Notice sur Mettray* (1846; 3e édition, 1851); *Notice sur la vie de M. Cochin*, son père, écrite pour la 4e édition du *Manuel des salles d'asiles; Essai sur la vie, les méthodes d'instruction et d'éducation et les établissements de Pestalozzi*, qui obtint, en 1848, une mention honorable de l'Académie des sciences morales et politiques; *L'abolition de l'esclavage* (1861, in-8°).

* **COCHINCHINE.** On donne ce nom d'abord à une contrée appelée aussi *Annam méridional*, ayant fait partie de l'empire ou royaume d'Annam; ensuite à cet empire lui-même, composé de la Cochinchine proprement dite, du Tonkin, d'une partie du Camboge et du Champa ou Tsiampa; et enfin à six provinces de la Cochinchine, enlevées à cet empire et réunies aujourd'hui sous la domination de la France, avec le titre de *Cochinchine française*.

Le nom de *Cochinchine*, introduit en Europe par les Portugais, qui les premiers ont visité les côtes de ce pays, est l'altération de celui de *Co-Tschen-Tsching* qu'il a autrefois porté. Dans la langue des Annamites, ce pays est aujourd'hui désigné sous le nom de *Tong-Trasing*, ou pays central, par opposition au *Tong-Ngoai*, ou pays extérieur, nom donné par eux au Tonkin.

Le royaume de Cochinchine ou empire d'Annam est un pays bas et plat dans le Tonkin et le Camboge, montagneux dans la Cochinchine; ses côtes sont très-sinueuses, mais sans golfes considérables, excepté celui de Tonkin; elles sont hautes et escarpées dans la Cochinchine, où elles forment un très-grand nombre de ports, dont plusieurs sont rangés parmi les plus beaux du monde entier. Il y a des cours d'eau considérables, dont les principaux sont le Meï-kong ou Camboge, le Saigon, et le Song-ka ou fleuve du Tonkin.

On sait aujourd'hui que le Meï-kong remonte jusqu'au Thibet, où il prend sa source. Dans la partie inférieure de son cours, il porte le nom de Camboge. La rivière d'Udong relie le fleuve principal au lac d'Ang-cor. Entre le 12e et le 13e degré de latitude se trouvent, sur le Meï-kong, les rapides de Sambor. Ce fleuve, qui se jette dans la mer près de My-tho, se divise en deux branches à la hauteur de Pnom-Penh, le grand point commercial du royaume de Camboge. La petite branche va aboutir dans le lac de Poly-Sap, sur la frontière du royaume de Siam, y déversant ses eaux pendant six mois de l'année, et pendant les six autres mois les rameuant à la mer. Il en résulte que cette nappe d'eau, qui présente à peine 1 mètre de profondeur dans la saison sèche, s'élève jusqu'à 10 mètres dans la saison des pluies. Pendant la première, il est sillonné par de nombreux pêcheurs, qui y recueillent en abondance des poissons destinés à être séchés, et qui abandonnent la pêche dès que les eaux remontent, parce que de fréquentes tempêtes rendent alors la navigation dangereuse pour de simples barques. Dans la partie nord du lac vient se jeter une petite rivière qui arrose la province d'Ang-cor, et non loin des bords de laquelle on trouve les ruines d'Ang-cortrom, ville qui dut être immense à en juger par les ruines que recouvre une immense forêt. Cette forêt, vingt fois séculaire, n'a pu commencer à croître qu'après la disparition des habitants, chassés sans doute par un ennemi dévastateur. On peut supposer aussi que les eaux du lac s'étendaient alors plus loin dans l'intérieur, car elles s'arrêtent aujourd'hui à 30 milles des ruines, qui appartiennent maintenant au royaume de Siam, le roi du Camboge les ayant cédées, il y a peu d'années, à son puissant voisin, avec la province d'Ang-cor et celle de Battambau, en récompense des services qu'il en avait reçus pendant une révolte de ses sujets.

Chaque année le Meï-kong déborde comme le Nil, et vient fertiliser les plaines de la Basse-Cochinchine. Ces inondations commencent vers le mois de juillet, époque des pluies et de la fonte des neiges amoncelées dans les montagnes de la région supérieure du Thibet. Elles descendent par le Meï-kong, refluent vers le nord-ouest, remplissent les bassins du lac, dégorgent dans toutes les plaines et vallées voisines, d'où elles redescendent ensuite par les moindres déversoirs, à mesure que le niveau du grand fleuve qui les a alimentées s'abaisse lui-même; et si parfois elles viennent envahir les habitations, il est du moins bien rare qu'elles en renversent. « L'aspect des campagnes ainsi fécondées est splendide, dit M. Octave Féré. Il semble que tous les produits d'une création généreuse s'y soient donné rendez-vous. Les végétaux les plus précieux, le coton, l'indigo, un peu plus haut le cardamome, le sésame, le riz, les légumes semblables à ceux d'Europe, tels que les pois et les haricots; le tabac, d'une qualité exquise, les bois de teinture, d'ébénisterie, de construction, tout y croît à peu près sans culture, avec abondance; la soie y pend par riches cocons aux branches des arbustes affectionnés par les vers. »

Le principal produit de la Cochinchine consiste en riz, dont il existe plusieurs espèces. On y cultive aussi le maïs, la pomme de terre, l'igname, la patate et diverses autres plantes nutritives de même nature. Une de ces plantes, la plus abondante, et celle qui, après le riz et le poisson, fait le principal aliment des indigènes, est d'un goût semblable à celui de l'asperge; sa qualité et son nom varient selon les terres où elle vient; on la nomme *khou* quand elle vient dans les terres sèches, et *khoai* quand elle vient dans les terres limoneuses. Il y croît encore du cresson, du céleri, des concombres, des citrouilles, des potirons. Il y a entre autres, une espèce de citrouille, longue d'un mètre, très-grosse, qui se conserve plus longtemps que les autres à cause du duvet qui la couvre; elle se vend plus cher en raison de la délicatesse de son goût. On y trouve aussi quantité d'autres légumes très-différents de ceux d'Europe, par exemple la *noix de terre*. Une autre plante, plus estimée encore, est un végétal maritime que les Européens ont nommé *chinchou* : c'est une substance gélatineuse dont on fait une très-bonne gelée.

Un naturaliste a cru rester au-dessous de la réalité en évaluant à cent cinquante les essences d'arbres qui se rencontrent dans la Basse-Cochinchine, à l'état sauvage ou de culture. Sur ce nombre, on porte à plus de quatre-vingts les espèces qui offrent un intérêt au commerce et à l'industrie; parmi les autres, il faut classer une partie des arbres fruitiers que l'on rencontre dans les vergers annamites et sur le bord des arroyos : le tamarinier, le jacquier, l'aréquier, le bananier, le pommier d'acajou, le figuier de Banian, le mangoustanier, le manguier, le goyavier, l'oranger, le pamplemousse, le citronnier. Les palétuviers croissent dans la Basse-Cochinchine avec une abondance qui rappelle celle des églantiers et des mûriers de nos guérets.

Un arbre gigantesque, le *cay-dau* (arbre à huile), qui pousse en Cochinchine et atteint 70 à 80 mètres, donne par incision une oléo-résine dont la propriété toute spéciale est des plus précieuses. C'est le préservatif par excellence des œuvres vives des constructions navales contre le *taret*. En effet, non-seulement tous les bois enduits de ce vernis natif ne présentent, même après soixante ans, ainsi que l'a constaté un exemple authentique, aucune atteinte du ver destructeur, mais les embarcations du pays, creusées d'un seul morceau dans le tronc de cet arbre, abattu après avoir été saigné à blanc, ne sont jamais attaquées. Un seul arbre fournit de 2 à 3 litres d'oléo-résine par semaine. Le cay-dau a des feuilles cordiformes, ses racines

sont traçantes et donnent des drageons. Cette oléo-résine éloigne également les mollusques qui s'attachent ordinairement aux carènes des navires, et même les plantes marines.

La Cochinchine possède aussi en abondance le teck, ainsi qu'une essence se rapprochant de l'ébène, presque aussi dure qu'elle, mais moins noire. C'est le bois qui sert presque généralement à la construction des maisons. Un autre arbre qui, débité, présente des fibres et un degré de dureté qui rappellent notre sapin d'Europe, mais qui en diffère essentiellement par sa ramification et son feuillage, atteint en Cochinchine des proportions gigantesques; sa tige s'élance droite et régulière jusqu'à 30 mètres avant la naissance de la première branche, et dans un tronc de cette dimension on a pu tailler d'une seule pièce un canot pouvant contenir quarante hommes. Ce même arbre donne des rejetons qui, soumis à une carbonisation méthodique, fournissent le plus beau fusain connu, et seraient particulièrement utilisables dans la fabrication de la poudre.

Le territoire de *Quang-hoa* est surtout fécond en plantes tinctoriales : on ne peut pas faire dix pas sans rencontrer des tiges qui, écrasées entre les doigts, fournissent en abondance des sucs colorés des nuances les plus vives, et qui s'extraient aussi bien par la décoction que par la pression. Aussi l'indigotier de Saïgon, simplement bouilli dans l'eau, donne une teinture d'un noir intense, qui, étendue, devient d'un bleu magnifique. Diverses gaudes, traitées de la même façon, donnent des jaunes de toute beauté, tandis que certains bois rouges fournissent une teinture qui pourrait rivaliser avec la pourpre antique. On ne s'étonne donc plus de voir la chimie aussi peu avancée que celle des Annamites produire des nuances aussi brillantes que celles dont sont parées leurs étoffes.

On trouve en Cochinchine tous les arbres fruitiers de l'Europe, tels que le pêcher, le prunier, le grenadier, le citronnier et l'oranger. La vigne prend assez facilement, mais le raisin parvient rarement à maturité, et même n'est pas mangeable; le citron n'est pas non plus très-bon; mais l'orange y est meilleure qu'en Europe et que partout ailleurs. Un grand arbre, nommé *vai*, remplace notre cerisier; il porte en grappe son fruit, qui a la forme d'un cœur et la grosseur d'un petit œuf de poule : c'est un des fruits les plus estimés de l'Asie, mais il ne se conserve que six semaines; on en confit une grande quantité. Un figuier nommé *va*, différent de celui d'Europe, porte des fruits qui sortent du corps de l'arbre. Ils sont plus gros, mais moins agréables que les nôtres. Au milieu du fruit est une gelée cristallisée, blanche et sucrée.

L'ananas abonde en Cochinchine, ainsi que la banane. Le fruit du *hongy* est aussi assez commun. Le *myte*, que dans d'autres contrées on nomme *jaca*, est l'arbre qui fournit les plus gros fruits; ils sont salubres et d'un goût agréable. Le *ché*, nommé par les Européens *carembole*, atteint en Cochinchine une très-grande hauteur, et y prodigue ses fruits. Le *thi*, à l'ombrage funeste, et dont le fruit délicieux fournit l'arack, s'élève également très-haut.

La Cochinchine offre plusieurs variétés de cannes à sucre. Dans les montagnes et dans les jardins, on cultive l'*arec* et le *bétel*.

On récolte encore en Cochinchine du café et une sorte de cannelle nommée *qué*, laquelle est supérieure même à celle de Ceylan. Le poivrier y est d'une très-belle espèce; le gingembre vient sans culture; mais il y a peu de muscade et de girofle. En revanche, les arbres à thé sont en très-grand nombre.

On remarque en outre, en Cochinchine, parmi les arbres utiles à des titres autres que celui de fournir des aliments : l'arbre à vernis (*bé-chu* des Chinois), le *nau*, qui fournit une belle teinture brune et rouge, un arbre à beurre ou à suif, le calembac, le palmier, le bambou, etc., etc.

Le riz, qui est l'élément le plus esentiel de la nourriture des indigènes, est en même temps le plus important objet d'exportation. La culture de cette plante a surtout pris un grand développement depuis la fin de la guerre de Birmanie et l'occupation d'Irawaddi par les Anglais. Jusqu'alors c'étaient l'Egypte, la Caroline, Java et le Bengale qui approvisionnaient de riz les marchés de l'Europe. Maintenant, Rangoun, Bangkok et Saïgon leur font une grande concurrence. Toute la côte de l'Indo-Chine n'est qu'une plaine marécageuse et réunit les meilleures conditions pour la culture du riz. Les indigènes font, en général, deux récoltes par an. Aussi ce pays a été, de tout temps, le grenier d'où les Chinois tiraient leurs provisions, lorsque leurs propres récoltes ne leur suffisaient pas. Dans des vallées humides, que les Annamites appellent *thaodien*, on fait d'abord de petits carrés de terre appelés : *lua-ma*, et on les ensemence. Lorsque, trente ou quarante jours après, les graines ont bien poussé, on transporte les petits pieds et on les plante avec soin à une distance suffisante les uns des autres, dans un terrain humide. On exécute ces travaux en août et jusqu'en septembre. La récolte commence, à l'ordinaire, la première en février et la seconde en juillet. On appelle le riz provenant de la première : *khao-bao* ou riz léger, et l'autre *khao-nak* ou riz pesant. A l'exposition d'agriculture de Saïgon, en 1866, le seul district de Cuu-an présenta vingt-quatre sortes de riz; la meilleure de toutes est celle de Tan-hoa.

Le coton de la Cochinchine est de l'espèce appelée dans le commerce courte-soie; il rivalise, dans les plus mauvaises conditions de culture et de préparation première, avec celui de la Nouvelle-Orléans, auprès duquel on le classe; il est doux, soyeux, fin au toucher, d'un beau blanc mat et beurré, et ses fils sont très-longs dans leur variété. En 1860, il en avait été exporté 2 millions de livres. Les habitants n'attachent pas d'importance à cette culture, qu'ils regardent comme trop pénible, et le peu qu'ils produisent, ou plutôt qu'ils récoltent, ne subit aucune préparation avant d'être envoyé sur le marché. Les indigènes se contentent de filer au rouet ce qui leur est nécessaire pour tisser les toiles, gazes, etc., qui doivent un jour être consommées dans le pays même ou être appliquées aux échanges pour certains produits exceptionnels. Tout le pays, formé par alluvions, entrecoupé de rivières, de fleuves et de canaux, et partout facilement arrosable, est très-propre à la culture du coton; de plus, la terre, sèche et sablonneuse sur plusieurs points, est des plus riches; le climat est doux, et les gelées, qui endommagent et compromettent si souvent la récolte aux États-Unis, sont inconnues en Cochinchine. Ce n'est cependant qu'à 5 ou 6 milles dans l'intérieur de la Basse-Cochinchine, c'est-à-dire dans les endroits élevés, que la culture du cotonnier offre de grandes chances de réussite, tandis que les rizières occupent toutes les parties basses, et ces deux exploitations marchant de front, assureraient à ce pays un merveilleux avenir.

La culture du coton ne demande pourtant pas grande peine aux Annamites. En général, avant l'inondation, on commence par couper les broussailles et les herbes, que l'on livre aux flammes. De cette manière, la terre se trouve préparée d'avance. Dès que les eaux se retirent, à peine donne-t-on quelques jours à la terre pour se sécher un peu, que l'on commence à lui confier les graines de coton, au fur et à mesure que l'eau disparaît selon la pente du terrain. Pour semer ces graines, les Annamites prennent un cordeau qu'ils tendent dans le sens de la largeur du champ, et à la distance d'un mètre environ, ils font un trou avec un pieu aiguisé, et y déposent de cinq à huit graines qu'ils recouvrent d'un peu de sable. Quand ils ont suivi la longueur du cordeau, ils le tendent sur une nouvelle ligne et recommencent. Dans les terrains qui n'ont pas été inondés, après avoir coupé et brûlé les broussailles et les herbes, ils labourent la terre d'une manière très-imparfaite, écrasant les mottes en y passant la herse, et après cette préparation, ils plantent leur coton comme il vient d'être dit. Les cotons plantés dans les terrains inondés s'élèvent à la hauteur de $1^{m},33$ et plus, les autres n'atteignent guère que $0^{m},66$. La culture du

coton commence vers la mi-octobre et dure jusqu'à la fin du mois de novembre. La récolte commence à la fin de février et se prolonge jusqu'à la fin d'avril. Si la pluie arrive dans les mois de janvier et de février, surtout quand les fruits ont atteint une certaine grosseur, elle avarie le coton, qui perd beaucoup en quantité et en qualité. Avant de confier les graines de coton à la terre, on les immerge pour commencer la germination; c'est la seule préparation qu'on leur donne. Ces graines sont renouvelées chaque année, c'est-à-dire qu'on prend toujours les graines de coton de la dernière récolte. Les graines de plusieurs années ne germent pas, peut-être parce qu'elles sont conservées dans de mauvaises conditions. Depuis le moment où l'on sème jusqu'à la récolte, on ne s'en occupe que pour débarrasser une seule fois le pied des herbes qui croissent tout autour.

Pendant la guerre d'Amérique, on a cherché à améliorer la production du coton en Cochinchine. Aujourd'hui on trouve deux sortes de coton dans ce pays : le *beng-tau*, ou coton introduit de Chine, et le *beng-re*, ou coton indigène. Ils diffèrent assez sensiblement dans leurs propriétés. Le *beng-tau* est plus blanc et plus fin, le *beng-re* est plus fort, mais il ne se laisse pas aussi facilement nettoyer que l'autre, au moins par les machines qui sont encore en usage dans ce pays. Dernièrement, on a fait aussi des essais avec les graines du coton d'Égypte, et on espère en retirer des avantages considérables. L'ouverture des ports du Japon au commerce étranger ne tardera sans doute pas à donner une nouvelle impulsion à la culture du coton en Cochinchine, et contribuera au développement de la prospérité de cette colonie.

La culture de l'indigo exige moins de soins encore. Elle commence en décembre et se continue en janvier. Pour semer l'indigo, les Cambogiens choisissent les berges du fleuve à pente très-douce, absolument dénudées, sans herbes et sans broussailles. Dès que l'eau les laisse à découvert, ils y sèment leurs graines : ensuite ils déchirent légèrement la surface du sol avec un instrument quelconque pour les recouvrir; rarement ils font des trous pour les recevoir. La plante atteint néanmoins la hauteur de $0^m,70$ à 1^m. C'est au mois de juin et de juillet qu'on l'arrache pour en extraire l'indigo.

Les échantillons de tabac envoyés en France, ont fait juger assez favorablement de la culture de cette plante en Cochinchine. Les agents de l'administration française, tout en jugeant ces tabacs inférieurs à ceux de Manille, les déclaraient préférables à ceux de l'extrême Orient qui avaient été jusque-là soumis à leur examen. Le ministre de la marine envoya en 1864 une boîte de semences de tabac des crus de la Havane, avec une instruction sur la culture de cette plante et les soins à donner à ses produits, instruction qui a été traduite en annamite et répandue parmi les agriculteurs.

On compte en Cochinchine jusqu'à vingt variétés d'oranges, chacune différente par la couleur, par la saveur, le volume, et parmi toutes ces espèces, il n'y en a aucune qui ne soit saine et douce. Une des meilleures espèces est celle nommée *cam-du-nong*, c'est-à-dire orange-sucre; elle est odoriférante, à peu près de la grosseur de l'orange d'Europe, mais un peu aplatie; la chair est d'un jaune rouge. Une autre espèce est le *cam-ven*, c'est-à-dire orange de paradis. La chair et la peau sont d'un rouge plus pâle. Elle a quelque chose de l'acide stimulant du citron, mais adouci et plus sucré. Une orange supérieure à toutes les autres est le *cam-tien*, c'est-à-dire orange du roi. Cette orange est en effet réservée au souverain. Sa forme et sa grosseur sont celles d'une petite orange d'Europe; la peau en est verte, et a la finesse du taffetas le plus mince; cette peau est presque transparente, en sorte qu'on peut distinguer à travers les filaments la chair de cette orange, qui est rose.

Les animaux domestiques de la Cochinchine sont l'éléphant, le buffle et les autres espèces de l'Europe. On y voit des cerfs à crinière, et des bœufs zébus coureurs qui servent de monture et vont le trot. Parmi les oiseaux, on y trouve le paon, le perroquet et le faisan bleu. On en a rapporté des coqs et des poules annamites, une grue antigone, une des plus grandes et des plus belles espèces de ce genre, des talèves ou poules sultanes, des ibis mélanocéphales, des pigeons nikobars, dont le plumage est tout vert, etc. La Cochinchine, au dire d'un ancien missionnaire, s'appelait *Kolin-koue*, c'est-à-dire le pays des coqs et des forêts, parce qu'elle a en effet beaucoup de forêts remplies de faisans et des plus beaux oiseaux du monde.

Parmi ces oiseaux, M. Octave Féré cite encore deux espèces d'échassiers, l'une de petite taille, l'autre un peu plus forte. Ces élégants oiseaux sont d'une blancheur immaculée. Les petits ont les pattes d'un violet foncé, le bec noir, l'œil grand et vif; les seconds sont ceux qui servent de modèles aux peintres japonais, si habiles à reproduire leurs formes et leurs postures gracieuses. Ceux-ci ont les pattes rouges, le bec jaune; ils portent une jolie aigrette. Les Annamites aiment à placer dans leurs pagodes des groupes qui les représentent perchés sur le dos d'une tortue.

L'éléphant est l'animal de prédilection des Cambogiens, c'est aussi leur meilleure bête de somme, car ils n'utilisent guère les buffles à cet usage. « Les Européens, dit M. O. Féré, ont beaucoup de peine à s'habituer à la marche de l'animal; le mouvement houleux de la cabine de bambous attachée à ses reins cause presque toujours le mal de mer, même à nos marins. Le Cambogien, au contraire, est là tout à fait à son aise. »

Parmi les animaux sauvages, on compte le tigre, le léopard, l'ours, le rhinocéros, des singes, notamment ceux qu'on nomme ducs, le chat sauvage. Les monts de la presqu'île de Tourane servent de refuge à des sangliers, à des cerfs, des biches, ainsi qu'à des oiseaux de toutes sortes, et à une énorme quantité de reptiles, à des ignames et à la collection la plus complète des insectes nuisibles du globe, moustiques, scorpions, mille-pattes; on y a même rencontré le formidable serpent minute, dont le nom indique la promptitude avec laquelle il donne la mort.

L'éducation du ver à soie dans la Cochinchine se fait toujours à l'intérieur des habitations. Le papillon éclot au bout de dix jours; il s'accouple et pond dans la journée. La chenille sort le vingtième jour; si elle est bien nourrie et dans de bonnes conditions, elle file son cocon au vingt-cinquième jour, sinon il lui faut plus d'un mois. En somme, comme l'on peut avoir constamment de la feuille de mûrier, on peut arriver à cinq ou six récoltes par an. « Les Annamites, dit M. Jæger, font pondre sur des feuilles de papier étalées sur une sorte de tamis qu'ils agitent de temps en temps afin de troubler la femelle et d'avancer la ponte. Une journée orageuse occasionne souvent de grandes pertes. La chenille est nourrie soigneusement dans une pièce spéciale, loin du bruit. On lui présente la feuille coupée menu comme du tabac, en ayant soin de la renouveler toutes les deux heures. La chenille mue quatre fois et on cesse de la nourrir pendant son état d'engourdissement. Les Annamites sont très-friands de la chrysalide et la mangent au troisième jour. Cette habitude peut provenir de ce qu'ils sacrifient toujours un certain nombre de chrysalides en plongeant les cocons au bout de ce temps dans l'eau bouillante. Ils obtiennent ainsi des cocons qui se dévident plus facilement et donnent un fil de première qualité. Les déjections de la chenille et les résidus de feuilles de mûrier font un engrais très-estimé pour la culture du bétel, et donnent lieu à un commerce important. »

Au moment de la pêche sur le lac d'Ang-cor ou de Siam, des petites installations se forment à portée des arroyos, pour saler et fumer le poisson. Une population immense, accourue de toutes les provinces du pays, s'agite sur les rives et sur les moindres ilots du lac. Des poissons, de la taille moyenne de nos saumons, se trouvent dans ces parages par quantités innombrables. Les inondations les apportent

tout petits, ils grossissent avec rapidité. Puis, la décroissance des eaux survenant, ils se trouvent insensiblement prisonniers; lorsqu'ils s'en aperçoivent, les issues se sont réduites en nombre et en dimension. Tous veulent sortir à la fois, car l'espace, la nourriture, l'eau même leur fait défaut; mais l'ennemi les attend : à l'embouchure des moindres arroyos, ils tombent aux mains des pêcheurs, et tout le monde devient pêcheur en Camboge à cette époque. Une fois commencée, la pêche ne s'arrête ni jour ni nuit; on prend du poisson tant qu'il est possible d'en fumer et surtout d'en saler. La pêche aux fallots', dans des barques qui sillonnent les lacs en tous sens et en quantité considérable, l'aspect des fumeries, les bivouacs éclairés par les branches qui se consument, présentent un coup d'œil unique. Mais souvent le défaut de sel oblige les pêcheurs de s'arrêter. Les fumeries, grossièrement installées, sont d'une médiocre ressource; la salaison est plus aisée, mais les salines, qui se trouvent dans la province de Bien-hoa, ont été trop mal exploitées par les indigènes pour offrir des produits suffisants. La Basse-Cochinchine et cette partie du Camboge sont peut-être les pays les plus poissonneux du globe. Les pêches du grand lac suffisent déjà à la consommation du Camboge et d'une grande partie de la Basse-Cochinchine; on pourrait leur donner une extension bien plus considérable sans dommage pour la production.

Le climat de l'empire d'Annam est considéré comme salubre; on met le climat de Saïgon bien au-dessus de celui d'une grande partie de nos possessions algériennes; seulement il use plus vite; l'anémie y est fréquente pour certaines constitutions. Le sol est très-fertile dans les parties basses. Les métaux y sont rares en général.

Les Anglais avaient cherché à nouer des relations commerciales avec l'État d'Annam, mais ils échouèrent contre les refus obstinés du gouvernement de ce pays. Cependant, les rapports des agents anglais, tels que Chapman, Barrow et Crawfurd, les travaux des missionnaires catholiques et quelques descriptions traduites du chinois avaient déjà contribué à dissiper peu à peu les ténèbres qui enveloppaient complétement cette contrée, avant que la conquête française l'eût tout à fait ouverte aux investigations des Européens.

Quatre races principales indigènes occupent l'empire d'Annam : ce sont les Annamites, les Cambogiens, les Tsiampas et les Moï.

Les Annamites forment la population de la Cochinchine et du Tonkin. Ce peuple, d'origine mongole, ressemble par quelques traits aux Chinois, mais il a cependant plusieurs caractères particuliers. « Les Annamites, dit M. Léopold Pallu, paraissent petits. Ils ont les membres inférieurs bien constitués, le bassin peu développé, le buste long et maigre, les épaules assez larges, la poitrine en saillie, ainsi que les muscles du cou, la tête d'une grosseur proportionnée avec le reste du corps, les mains étroites et longues, avec les doigts noueux. Leur teint varie beaucoup, suivant l'éducation, le rang ou les travaux, depuis la couleur de la cire d'église jusqu'à celle de la feuille morte et de l'acajou. Le front est rond, évidé vers les tempes; les pommettes sont très-proéminentes; les yeux noirs, assez peu bridés, ont une expression douce, chagrine et timide. Le nez est trop large vers le haut, et produit l'effet des pièces anatomiques rapportées après coup : c'est le trait distinctif du visage asiatique. Les Annamites sont imberbes jusqu'à l'âge de trente ans environ; même alors leur barbe est peu fournie et ne vient que sur les lèvres et au menton. Ils portent les cheveux longs : ainsi les portaient les Chinois avant l'invasion tartare; ainsi les portaient encore, il y a soixante ans, quelques montagnards du Fo-kien qui résistaient à l'obligation imposée par le vainqueur de se raser la tête. Les hommes de l'Annam rassemblent leur chevelure de façon à laisser les oreilles découvertes. Les riches enveloppent cet ornement avec un crêpe de Chine artistement plissé et qui produit l'effet d'un turban; les pauvres vont tête nue, et on les voit souvent, lorsque leur chignon s'est déroulé, l'étaler, le cou tendu, avec le geste qui est particulier aux femmes. Mais de toutes les coutumes qui peuvent surprendre un Européen dans cette partie de l'Asie, celle de teindre les dents en noir, au moyen d'une composition chinoise, est la plus déplaisante : à une certaine distance, les plus jeunes visages paraissent édentés. Les Annamites, ainsi que tous les peuples de la Malaisie, mâchent constamment un aromate dans lequel il entre du poivre-bétel, de la noix d'arec, du cardamome, de la chaux et quelquefois du tabac. C'est par erreur qu'on attribue la couleur noire des dents chez les Annamites à l'usage du bétel. Les femmes européennes à Macao mâchent le bétel, mais en cachette, et leurs dents restent blanches. »

Le costume des Annamites est loin d'être compliqué; il se compose d'une blouse boutonnée sur le côté, d'un pantalon coupé à la mode chinoise, et de sandales de cuir rouge. C'est là le costume des Annamites en place, des riches, des commerçants; mais la plupart des hommes du peuple, paysans ou bateliers, ont pour tout vêtement une pièce d'étoffe qu'ils relèvent au moyen d'une ceinture, et qu'on nomme le *cai-chan*. Le costume des femmes ne diffère pas sensiblement de celui des hommes : une robe de soie et un pantalon. Celles qui se piquent d'élégance portent des pantalons de quatre couleurs éclatantes, disposées en bandes verticales. Leur démarche est décidée. La soie, qui modèle exactement leurs formes, les montre telles que la nature les a faites. « Il y a de jolies femmes annamites, d'après M. Pallu : une figure ronde, des yeux bien fendus, une pâleur mate et une sorte de délicatesse enfantine composent un type qui ne s'éloigne pas de nos idées sur la beauté, et qui serait remarqué en Europe. Les femmes, dans l'Annam, ont la passion des bijoux à un degré qui les distinguerait même dans les pays de l'Occident. Ceux qu'elles portent à la tête, au cou, aux bras et aux pieds, sont, suivant leur fortune, en or, en argent, en jade ou en verre. Ces bijoux sont d'un dessin très-pur et très-sobre, et l'ensemble n'offre point l'amoncellement disgracieux qui choque le voyageur dans l'Inde ou dans l'Arabie. On compte trois sortes de bracelets qui sont portés par les femmes dans trois états différents de leur vie : quand elles sont nouvelles mariées, après le premier enfant, plus tard dans la vieillesse. Ces bracelets représentent quatre animaux chimériques et symboliques. Les femmes annamites portent aussi des colliers d'argent larges et plats, et des anneaux autour de leurs jambes, près du cou-de-pied. Les bagues sont de trois formes : plates, à facettes ou à fleurs. Les nervures de ces fleurs sont imitées avec une grande perfection. »

Quelques Cochinchinois portent des chapeaux ou bonnets de différentes formes et de différentes étoffes, disposés en général pour mettre le visage à l'abri du soleil. Ils se servent aussi d'ombrelles en papier fort de la Chine, ou d'écrans de feuilles de *borassus flabelli-formis*, ou d'éventails de palmier ou de latanier ou de plumes.

Le Cochinchinois est de mœurs douces; il est serviable, hospitalier, très-démonstratif dans le témoignage de ses politesses; mais, contenu par des supérieurs toujours prêts à le malmener, son caractère a contracté une certaine timidité vis-à-vis de l'étranger et une méfiance qui ne demanderait qu'un peu de sécurité pour disparaître. Patient, obéissant, sobre, dur à la fatigue, il aurait la plupart des qualités requises pour faire un bon soldat, si une organisation militaire bien entendue en faisait un emploi intelligent. « Les Annamites, dit encore M. Pallu, sont d'un caractère doux, docile, quoique avec un fond de résistance; facile à plier, mais capable de se détendre; réfléchi, timide et assez gai. Ils sont pressés de jouir; dès qu'ils ont gagné quelque argent, ils le dépensent, et c'est là un trait qui les distingue nettement des peuples de la Chine. Ils n'ont aucun goût, aucune aptitude pour le commerce. Les étrangers asiatiques attirés par la fertilité singulière de cette terre, sont dans l'Annam à

la tête des affaires commerciales. Les Anglais et les Hollandais ont essayé, il y a déjà longtemps, de commercer avec la Cochinchine, mais leurs efforts ont toujours été infructueux. Le principal objet de commerce est le riz ; cependant les Annamites abandonnés à eux-mêmes ne cultiveraient pas plus de ce grain qu'il ne leur en faut pour vivre. Ils sont agriculteurs et bateliers, deux professions qui sont bien en harmonie avec leurs goûts et leurs aptitudes. »

Le lien qui rattache les Annamites à la terre semble peu fort. « Que le riz soit coupé et serré, ajoute M. Pallu, et les paysans, redevenus bateliers, reprennent le chemin des arroyos. La crainte de l'esclavage ou une pression politique suffira, dans certaines conditions, pour leur faire abandonner toute une province. Ils ne laissent alors que des déserts entre les mains de leurs ennemis. C'est ainsi qu'à la suite d'une invasion des Cambogiens la province de Gia-dinh se dépeupla tout d'un coup. Cette promptitude des Annamites à se déplacer, à fuir, est en accord avec leur faiblesse et leur tempérament, plus susceptible que celui d'aucun peuple de l'Asie. Se tordre, glisser d'entre les mains qui croient les tenir et à la fin disparaître, c'est leur tactique préférée. Ils n'aiment rien qui sente la colère ou l'impatience, et quand on les tourmente, ils s'échappent, s'ils le peuvent. »

Les Cambogiens se rapprochent des Siamois par les caractères physiques. « Les Annamites, dit M. Octave Féré, regardent les Cambogiens comme des demi-sauvages, sinon comme des brutes, se croyant eux-mêmes bien supérieurs à cette race à la peau brune, dont les mœurs et le costume diffèrent essentiellement des leurs. Mais tandis que les Annamites sont en général grêles, petits, offrant tous les signes d'une espèce dégénérée, les Cambogiens présentent ceux d'une race vigoureuse, énergique, en plein développement. Le corps est bien pris, les épaules larges, la poitrine solide, la stature carrée; le bassin est étroit, les bras et les jambes sont bien modelés. Quant à leur vêtement il se compose non du large pantalon et de la robe annamites, mais d'un tonnelet fixé au-dessus des hanches par un nœud de ceinture qui serre leur taille presque toujours élégante; ils portent en outre un justaucorps en forme de veste, serrant le cou, et attaché le long de la poitrine par un rang pressé de petits boutons, les manches en sont plates et collantes; une large ceinture cache l'espace laissé entre cette veste et leur jupon. Au lieu de porter, comme les Cochinchinois, des étoffes unies, les riches Cambogiens portent des tissus de soie fabriqués dans le pays, quelquefois avec un mélange de coton, et sur lesquels sont brochés des fleurs, des dessins de fantaisie, dont quelques-uns seraient en Europe d'un très-bon goût et d'une originalité charmante. Quelques étoffes sont aussi dans le genre oriental, à raies très-tranchées. La soie, qui abonde dans le pays, est d'une qualité remarquable. »

Il n'y a guère plus d'un siècle que les Annamites se sont introduits dans les provinces de la Basse-Cochinchine, où ils étaient attirés par la fertilité du sol. « La population indigène, c'est-à-dire cambogienne, était peu nombreuse et très-disséminée, dit M. Rieuhier, lorsque commença l'émigration annamite. Cette dernière augmenta rapidement, en s'avançant de l'est vers l'ouest; chaque jour de nouveaux villages se construisaient, mais avec l'assentiment du souverain cambogien, lorsque enfin le roi de Cochinchine dévoila ses projets ambitieux, en faisant payer l'impôt aux populations qui habitaient un pays hors de sa domination, sans que le faible pouvoir de Camboge osât résister à une telle prétention. Encouragés par ce premier succès, les Annamites en vinrent à exiger le tribut de la population indigène, et peu à peu, d'usurpations en usurpations, l'autorité de la Cochinchine remplaça définitivement celle du Camboge. Cette annexion fut d'ailleurs favorable au développement des cultures, surtout dans la région méridionale. »

Les Tsiampas, qui forment la masse de la population de l'ancien royaume de Tsiampa, à l'extrémité méridionale de la Cochinchine, parlent un dialecte particulier de l'annamitain.

Les Moï ou Moy, vivant à l'état sauvage dans les montagnes qui séparent la Cochinchine du Laos, semblent être les restes de la race primitive du territoire. « Le dédain des Annamites et des Cambogiens pour les *Moï* ou sauvages des forêts n'est guère plus justifié, dit M. O. Féré, que celui des Annamites pour les Cambogiens. Les Moï, préservés de tout mélange avec leurs voisins de l'Annam et du Camboge par la répulsion de ceux-ci, offrent tous les caractères d'une race primitive, dont rien n'a été altéré, le développement ni la vigueur. Les formes et le visage des Moï sont plus déterminés que ceux des Cambogiens ; les yeux sont moins vagues, les commissures de la bouche sont mieux arrêtées, le nez est plus droit. Leur démarche est fière ; leur aspect énergique et bienveillant tout à la fois. Un explorateur s'est demandé si ce ne serait pas cette race qui, aux premières migrations, aurait peuplé une grande partie de la presqu'île indo-chinoise? Les Moï se divisent en tribus qui n'ont de commun que la langue et les mœurs, et qui vivent entre elles en parfaite intelligence. Les forêts sont leurs domaines. Les principales tribus sont les Stiengs, les Penongs, les Giaraï, les Banars, les Cédans. Chaque village s'administre lui-même, en choisissant un chef.

Outre les quatre races indigènes, l'empire d'Annam renferme des étrangers, qui sont des Chinois, des Malais et quelques Européens. Les Chinois composent presque exclusivement la classe des mineurs et celle des artisans et des marchands dans les villes. Quelques établissements malais se trouvent sur le golfe de Siam. Les Européens, en très-petit nombre, sont principalement des descendants des Portugais, établis dans les villes du littoral après leur expulsion du Japon et de la presqu'île de Malacca au commencement du dix-septième siècle. Depuis la fin du dix-huitième siècle, quelques Français se sont aussi établis dans les villes, et y ont joui d'une influence considérable.

Les Chinois, assez nombreux dans la Basse-Cochinchine, formaient environ trente mille familles avant l'invasion française; mais ce nombre a dû augmenter depuis. Ces Chinois sont munis de divers priviléges : ils tiennent tout le commerce du pays. Cho-len est le centre de leur colonie. Quand ces colons sont riches ou aisés, ils trouvent à se marier aux femmes du pays, et savent leur faire accepter la vie retirée des Chinoises, au lieu de la liberté et de l'influence qu'elles trouveraient auprès d'un mari annamite. Sous le gouvernement annamite, les Chinois payaient un droit de capitation ; mais ils étaient exempts du service militaire, à moins qu'ils n'achetassent du terrain et ne se fissent inscrire sur les catalogues du roi. Les Annamites subissent leur influence, mais ils ne les aiment pas. Les Chinois pénètrent partout, remontent les arroyos, et vont jusqu'aux dernières maisons, traiter avec le paysan de ses provisions de riz, et souvent les enlèvent par intimidation. Ils composent ainsi de petits chargements de riz qu'ils amènent à My-tho ou à Cho-len, d'où ils l'exportent. Ces Chinois ont fait de grandes fortunes, malgré la piraterie, la guerre et d'autres risques. Cho-len, à quelques kilomètres de Saïgon, est tout à fait une ville chinoise. La population chinoise comprend encore un grand nombre de marins, qui arrivent chaque année du Fo-kien, du Kouang-tong ou d'Hay-nan. Il y a aussi parmi les Chinois des gens de métiers, maçons, couvreurs, charpentiers, forgerons, etc.

Les femmes sont plus libres dans l'Annam que dans aucune autre partie de l'Asie. Un grand nombre se livrent à l'agriculture, d'autres au commerce. Ce sont elles qui président à la construction et à la réparation des murailles de terre de leurs habitations, qui dirigent les manufactures de poteries ; elles conduisent les barques dans les rivières, portent les marchandises aux marchés, écossent et épluchent les cotons, en font du fil, les tissent, les teignent et en font des habits. Certaines femmes annamites exercent une grande influence dans leur village. Courageuses, nerveuses, entêtées, quelques-unes montrent une audace inouie. En général, les Cochinchinoises ne passent pas pour belles. Elles

ont les traits durs et la peau aussi brune que celle des Malais. Elles ont les dents noires et les lèvres rouges. Cependant l'air de vivacité et de gaieté que respire leur physionomie compense en elles l'absence de charmes réels. Leur costume est des plus simples : une chemise de toile de coton brune ou bleue qui descend jusqu'au milieu des jambes, et un large caleçon de nankin noir, le composent ordinairement. Elles ne connaissent ni l'usage des bas, ni celui des souliers; mais les femmes de la haute classe portent des espèces de sandales ou de grossières pantoufles. Une dame, dans sa toilette, met trois ou quatre chemises de couleurs différentes, celle de dessus est toujours plus courte que les autres. Leurs longs cheveux noirs sont quelquefois rassemblés en un nœud au-dessus de la tête, et parfois elles les laissent pendre derrière leur dos en longues tresses, qui souvent touchent la terre ; car en Cochinchine les cheveux courts sont regardés comme la marque d'une basse naissance.

Néanmoins, la femme, en Cochinchine, sans être maltraitée ni méprisée, compte pour fort peu de chose dans la vie civile. Les lois et les coutumes ne fixent pas le nombre de femmes qu'un homme peut avoir; mais, comme en Chine, la première en date a la préséance sur les autres et est à la tête de tout ce qui concerne la maison. Les mariages et les divorces sont également faciles. La rupture d'une petite monnaie de cuivre ou d'un morceau de bois, en présence d'un témoin, est regardée comme la dissolution d'un mariage et un acte de séparation.

« Le mariage et les funérailles, dit M. Pallu, sont considérés comme les actes les plus importants de la vie, et les pauvres ont dans ces circonstances les priviléges des grands et des riches : ils peuvent porter des robes longues avec les couleurs et les dessins affectés aux mandarins; ceux-ci descendent de cheval et cèdent le passage, s'ils rencontrent le cortége du plus simple paysan. Il y a six cérémonies dans les fiançailles; mais les Annamites n'en observent ordinairement que trois, et même seulement les deux dernières, où l'on retrouve le personnage qui figure habituellement dans les mariages orientaux, l'entremetteur. Quinze jours après les derniers hommages, la noce se fait. Le fiancé, en robe de cérémonie, suivi de l'entremetteur et des témoins, se rend chez les parents de la fiancée. Puis il l'emmène chez lui, ainsi que les parents et les invités. On prend part à un grand dîner qui se termine vers six heures du soir, car les Annamites ne mangent point pendant la nuit. Les parents de l'épousée se retirent; mais auparavant quelque improvisateur déclame des vers, dans lesquels il souhaite aux époux la concorde, le bonheur et des enfants. Quelquefois le jeune homme annonce aux parents que sa maison n'est pas encore prête pour recevoir sa femme, et qu'il faut revenir dans trois jours. C'est un moyen honnête de ne pas montrer trop de précipitation. »

Le mariage ne se fait pas tout à fait comme en Chine, sans l'assentiment de l'époux. « Ici, dit M. Harmand, le jeune homme, après avoir manifesté ses désirs par des visites fréquentes à la famille de la jeune fille qu'il a choisie, charge un de ses parents du soin de formuler une demande en mariage; il se rend ensuite chez elle, suivi des cadeaux traditionnels : une paire de buffles, un porc, des bijoux, des vêtements précieux, et le bétel, que partageront les deux jeunes gens en signe de fiançailles; le jour du mariage est alors arrêté. Avant de le conclure, les deux familles qui vont s'unir doivent se déclarer clairement l'une à l'autre la position des futurs époux; leur âge, les maladies ou les infirmités qu'ils peuvent avoir; et toutes choses étant arrêtées, un intermédiaire choisi sera chargé d'écrire les clauses et de procéder selon les rites. Cet écrit une fois signé par les deux familles, a la valeur d'un contrat qui lie irrévocablement les deux parties. L'union, que seule consacre la tradition, est ensuite accomplie en présence de témoins nombreux. Les chefs du village, les parents, les amis sont réunis autour d'une table chargée des mets les plus recherchés; après un copieux repas, les deux jeunes époux se prosternent trois fois devant leurs parents : d'abord devant ceux du mari; le jeune homme présente sa fiancée comme un nouvel enfant qui entourera leurs vieux jours d'affection et de soins empressés. Les deux époux quittent ensuite le toit où s'est accomplie leur union pour aller habiter ensemble leur nouvelle demeure, où une donation de terres et de buffles leur assurera des moyens d'existence proportionnés à la fortune de leurs parents. »

Les habitations annamites ont quelque chose de sombre, de retiré et de triste. Elles n'ont qu'un rez-de-chaussée et le toit s'arrête à un mètre du sol, ce qui rend l'intérieur obscur même en plein jour, et produit une fraîcheur agréable dans les plus grandes chaleurs. « Les maisons des pauvres, dit M. Pallu, sont couvertes avec des feuilles de palmier nain, qui se tassent entre elles comme le chaume; ce toit est supporté par des bambous, et il ne faut pas plus de trois jours à un Annamite, aidé de ses parents et de ses amis, pour élever une maison. Les habitations des riches ont un tout autre air : leurs toits sont recouverts de tuiles rouges, et la charpente est faite en bois de fer, qui est noir et susceptible d'acquérir un beau poli. Sur le seuil des maisons annamites comme sur l'avant des jonques, se trouve une agglomération de pots à fleurs qui contiennent généralement du riz en herbe, une plante bulbeuse et un arbuste qui ressemble au myrte et au grenadier, et dont les branches sont contournées artificiellement de manière à former des caractères chinois. »

Les Annamites réservent leurs soins et leurs idées d'ornement pour leurs tombeaux. Ce sont des constructions assez compliquées où la forme arrondie domine, et qui sont enluminées de couleurs roses ou lilas d'une expression tendre et agréable.

Les Annamites ont un penchant très-marqué pour le jeu. Ils jouent surtout à *pair ou non*, la main fermée. Leur geste est net, rapide, convulsif. Il n'est pas rare de voir des gens de la côte, de ceux qui font le cabotage entre My-tho et les caps, partir avec de belles jonques richement frétées, et revenir ruinés par le jeu.

En Cochinchine les hommes ne dansent guère, mais les femmes se livrent volontiers à cet exercice, surtout dans les noces. « La danse annamite, dit M. O. Féré, est la chose la plus bizarre et la plus incohérente. Aucune règle, aucun art, la fantaisie absolue, une fantasia moitié sauvage, moitié guerrière, voluptueuse surtout, où les mouvements, les sauts, les déhanchements vont jusqu'au paroxysme, jusqu'au délire, pour ne s'arrêter qu'à l'épuisement. A l'unisson de cette danse, de cette frénésie, la musique haletante, étrange, sans rhythme défini, et cependant sans dissonance choquante, frémit, tonne, grince, miaule, éclate; c'est un bourdonnement, un orage, une tempête; les voix s'y mêlent, acérées, cuivrées, détonnantes : tout le monde y prend part, jeunes, vieux, jusqu'aux enfants. Les guitares formées de la moitié d'une noix de coco évidée; les violons à deux cordes, raclés par un archet de crin passé en dessous de ces cordes; les flûtes de bambou à trois trous, les flageolets à cinq trous, les cymbales, le tam-tam, rivalisent avec ces instruments humains, et luttent d'éclats, de mugissements, de grincements. »

Si, en Chine, les hommes seuls paraissent sur la scène, au Camboge c'est tout l'opposé : les femmes seules montent sur les planches et remplissent les rôles des deux sexes, sauf des espèces de clowns qui viennent débiter des bouffonneries. L'orchestre se compose d'une batterie d'harmonicas, qui ne laisse pas que de produire d'assez agréables mélodies. Autour des musiciens sont accroupies une quarantaine de femmes chantant des chœurs et accompagnant la musique en frappant l'un contre l'autre deux morceaux de bambou. Quant aux danses théâtrales, ce sont plutôt des mouvements de hanches et de bras que de pieds, ceux-ci se contentant de frapper la terre, sans jamais s'élever au-dessus d'elle. Les danseuses, richement costumées, sont en général jeunes et jolies, très-gracieuses dans leurs poses individuelles

et dans les figures qu'elles forment en s'entremêlant et en exprimant les sentiments passionnés. Leurs ongles, qu'elles laissent pousser de deux ou trois centimètres au-dessus des doigts, sont dorés ; les poignets se replient en arrière comme en avant pour aider à la gesticulation. Leurs pieds sont nus ; mais contrairement au costume habituel, qui laisse les femmes presque nues, elles sont habillées sur la scène avec la plus stricte décence.

Les Annamites n'émigrent pas. La fertilité de la Basse-Cochinchine et la faculté qu'ont ses habitants d'y obtenir un champ, l'institution du cheptel, le prêt des buffles entre particuliers, les prêts en argent du gouvernement de Hué, permettaient aux Annamites de gagner facilement leur vie. Les lois de l'empire leur défendaient en outre de franchir les frontières. Aussi ne rencontre-t-on pas de gens de l'Annam en Chine, ni aux Philippines, ni à Java, ni aux Indes. Il y a seulement à Siam quelques camps d'Annamites, de ceux qui furent emmenés en esclavage par les rois de Siam à la suite de leurs guerres avec les empereurs de Hué. Un délégué de l'île de la Réunion venu à Saïgon en 1860 a pu reconnaître que la Cochinchine ne pourrait jamais fournir de coulies pour les autres colonies.

Les eunuques sont rares en Cochinchine ; leurs services appartiennent au roi seulement, et les mutilations qu'ils ont subies ne les empêchent pas d'arriver aux positions les plus élevées.

Comme l'empereur de la Chine, le souverain d'Annam prend le titre de fils du Ciel. Ses sujets le révèrent sous le double titre de père et de mère (*cha-mé*), et ils attendent de lui l'appui d'un père et la tendresse d'une mère. Il est à la fois prince ecclésiastique et souverain despotique. Chaque mois il reçoit une certaine somme du ministère du trésor public. Il a en outre d'autres ressources, et il passe pour un des plus riches princes de l'Asie. Comme le roi de Siam, il fait le commerce. Caché au fond de son palais, au milieu de ses confidents intimes, de ses eunuques, et de ses nombreuses femmes, son ambition semble surtout s'étendre à être le premier lettré de son royaume. Une des plus grandes marques de considération qu'il croit pouvoir donner à un souverain étranger, consiste à lui envoyer une pièce de vers peinte de sa propre main en vermillon, couleur qui lui est réservée et dont lui seul a le droit d'user. L'empereur d'Annam a une femme légitime, que sa mère lui a choisie, et qu'il a reçue devant le sénat, en se conformant aux rites ; il a en outre sept concubines ; mais dans la ville impériale qu'il habite, il n'est servi que par des femmes. Des eunuques gardent les portes de ce palais, où l'empereur reçoit à certains jours les fonctionnaires éminents. Lorsque l'empereur monte sur le trône, il perd son ancien nom, et en interdit l'usage, en même temps que celui des caractères qui l'expriment.

Le despotisme patriarcal est la règle absolue du gouvernement de l'empereur d'Annam. « Possesseur de toutes les richesses de son peuple, celui-ci n'est en quelque sorte que le fermier de ses terres, dit M. Harmand ; une faible partie des impôts est affectée aux dépenses publiques ; les mandarins, laissés presque sans solde, étalent au grand jour leurs concussions incessantes ; les armées en marche ne vivent presque que de réquisitions arbitraires, frappant inégalement la population ; et la presque totalité des revenus du royaume, entassés dans les caves ou les fossés du palais impérial, alimentent le faste inutile de ce monarque. Une armée nombreuse de soldats brillants, de courtisans, de comédiens, d'ouvriers, donnent à sa cour un éclat pompeux. Assis à une table d'or, derrière la haie des grands dignitaires, tenus toujours à distance respectueuse, car seuls quelques confidents l'approchent de près, il se plaît à donner à ses réceptions officielles un cachet de grandeur imposante qui flatte son orgueil. Quarante éléphants rangés en bataille, les défenses chargées d'anneaux d'or et d'argent, et dont quelques-uns sont revêtus de titres honorifiques dus à leurs longs services, sont dressés à se tenir immobiles et à saluer le souverain ; 20,000 hommes de troupes, aux uniformes bariolés, serrés en masse de chaque côté de la cour d'honneur, sont souvent mis en mouvement pour la réception d'un ambassadeur. S'il sort de son palais, c'est entouré de deux mille licteurs, portant des chaînes et les divers instruments de supplice usités dans le royaume. Tout passant rencontrant son cortège doit quitter la route qu'il parcourt et pénétrer dans une des maisons environnantes, afin de ne pas porter ses regards sur la personne sacrée du roi ; si la route traverse un lieu inhabité, il doit s'agenouiller et baisser la tête sans regarder, s'il ne veut pas être condamné aux plus rudes peines. S'il a une pétition à remettre, c'est à genoux, en se tenant hors des rangs, qu'il devra la présenter ; malheur à lui si sa réclamation n'est pas fondée, la strangulation fera justice de ses calomnies ou de ses erreurs. Prononcer le nom du souverain est un crime sévèrement puni. Dans les provinces, des honneurs presque divins sont rendus à la tablette royale. »

« L'empereur fait à Hué des promenades d'apparat, dit M. Pallu ; mais il sort aussi avec une suite peu nombreuse. Dans le premier cas, deux hérauts portant des épées d'or resplendissantes annoncent que l'empereur va paraître et qu'il faut lui céder le passage. Des chevaux et des éléphants montés par des mandarins précèdent l'empereur. Derrière lui, une suite considérable de parasols. Le peuple se met à genoux sur son passage. On peut l'approcher cependant et lui présenter des placets. Un haut personnage à côté de lui les reçoit, souvent c'est le fils de l'empereur lui-même. » L'empereur donne des audiences à ses ministres, et comme il est défendu de regarder le chef de l'État, ceux-ci, pour se rendre plus facile la stricte observation de cette défense, se munissent d'un petit bâton blanc sur lequel ils s'efforcent de tenir leurs regards constamment fixés tant qu'ils sont en présence de leur souverain. Le conseil privé, les ministres, les principaux de sa famille peuvent faire à l'empereur des représentations par écrit ou de vive voix. Les souverains annamites ont laissé l'industrie sans encouragement, l'agriculture seule est protégée. A Hué, comme à Pékin, le jour de la fête de l'Agriculture, le souverain trace de sa main, en présence de tous les mandarins de la capitale, un sillon profond, pour honorer le plus noble et le plus antique des travaux de l'homme.

Autrefois, les empereurs annamites se rendaient à la frontière de Chine, et recevaient des envoyés de Pékin, avec les vêtements allégoriques, l'investiture de la souveraineté. L'empire d'Annam n'a point cessé d'être tributaire de l'empire du Milieu ; mais l'empereur Tu-Duc a été investi à Hué. Cette investiture n'a rien d'humiliant pour les Annamites. Depuis si longtemps la Chine a étendu au loin sa réputation de sagesse et de force, qu'ils pensent qu'on peut la reconnaître pour suzeraine et garder dans le monde une situation honorable.

Les dépositaires immédiats de l'autorité impériale sont, par ordre d'importance, les membres du conseil privé ; un grand dignitaire civil et des vice-censeurs ; un grand dignitaire militaire et des maréchaux ; six ministres et des assesseurs. Chaque province a à sa tête un gouverneur supérieur ou ordinaire, suivant l'importance du territoire qu'il administre. Un vice-roi délégué de Hué (*king-luoc*) peut dominer sur plusieurs provinces. Le gouverneur annamite est assisté par un collecteur, un justicier, un militaire et un lettré. Puis viennent des *quan-fou* et des *quan-huyen*, chargés d'administrer les divisions provinciales que nous appelons préfectures et sous-préfectures. Les *quan-huyen* terminent la hiérarchie des fonctionnaires du gouvernement, provenant des concours et sans attaches avec le lieu où ils résident ; viennent alors des fonctionnaires municipaux, nommés par le peuple : parmi ceux-ci les uns sont responsables aux yeux de l'autorité officielle ; les autres sont des membres de la commune annamite et n'ont de rapport qu'avec le peuple. Le premier des administrateurs locaux est le *cay-tong*, chef de canton : il est choisi parmi

les maires d'une certaine circonscription et il tire conséquemment son origine de l'élection. Le maire, ou *ong-ka*, muni d'un cachet, est chargé des rapports extérieurs et répond devant le mandarin. Son élection doit être approuvée par l'État. Il exerce ses fonctions pendant trois ans, au bout desquels, s'il a bien administré, il entre dans le conseil municipal. Il a deux adjoints ou *ly-truong*. Quelques villages n'ont pas de maire, mais un adjoint seulement, qui dépend du maire de quelque village voisin. Ces fonctionnaires dépendent à la fois du gouvernement et du village; mais à côté d'eux se trouve une hiérarchie née du village, et très-influente quoique sans caractère officiel. Le *ong-ka* est un homme âgé qui s'est signalé par ses services ou qui a exercé les fonctions de maire : on est plein de respect pour ces vieillards. Après le vénérable, vient le *huong-thanh ong-ka*, sorte de conseiller municipal qui donne son avis et présente aux députations : c'est le lettré du village; le *ong-hao* en est le banquier; le *ong-huong* est le maître des rites : il enseigne aux enfants à saluer, à répondre, à demander; c'est par ses soins que tout est arrangé quand un fonctionnaire plus élevé passe dans un village; le *ong-cai-dinh* est chargé de l'entretien des monuments publics et des pagodes. Les *ap* sont des sortes d'huissiers qui n'ont pas le titre de ong : c'est parmi eux qu'on choisit l'homme qui marche à la tête de chaque dizaine de travailleurs; ils fournissent aussi les licteurs. Enfin, depuis la guerre avec les Français, il y a dans chaque préfecture un *ong-huong-diong*, gardien des forts.

Les mandarins civils, les seuls qui jouissent en Cochinchine d'une grande considération, les seuls qui par leur position et leurs attributions exercent une grande influence, arrivent à cette position par les examens littéraires, qui ouvrent dans ce pays les portes d'or du mandarinat, et donnent fortune et puissance aux plus pauvres comme aux plus humbles. Ils consistent en compositions sur des textes de philosophes chinois, en commentaires de ces textes; en sujets à traiter en vers; et après des études préparatoires faites à la capitale même sur l'administration et la législation, les heureux élus sont placés à la tête de territoires plus ou moins étendus. Le rang, la naissance, la condition s'effacent en principe dans ces concours, pour ne plus laisser d'autre distinction que celle du mérite. Ainsi recrutée dans toutes les classes de la population, on peut affirmer que cette aristocratie, dont la puissance et les titres ne sont point héréditaires, représente l'élite intelligente de la nation; elle se distingue par un grand patriotisme, et le peuple est fier de ces hommes dont il aime à vanter la science et les mœurs policées. Les rouages au moyen desquels sont assurés tous les besoins de l'État sont du reste des plus simples : dans chaque province, un triumvirat composé du gouverneur, du directeur de la justice et de celui des impôts, règle en conseil toutes les affaires importantes; à la tête de chaque division de la province, un mandarin d'un grade inférieur lève les impôts, veille au recrutement de l'armée, requiert les corvées, rend la justice, assure, en un mot, tous les services publics.

Les formalités administratives, peu réglées et d'une simplicité outrée, laissent à tous ces petits potentats une grande liberté d'action, dont ils profitent habilement dans leur propre intérêt. Isolés au milieu d'immenses territoires, respectés et craints comme le sont en Orient tous ceux qui tiennent en main la puissance, ce sont autant de rayons de ce soleil qui de son palais de Hué éblouit son peuple. Tout est calculé, du reste, pour maintenir chez eux ce prestige immense qui se perpétue, on ne sait comment, malgré leur corruption et les lois sévères qui devraient cependant les maintenir dans la voie de la justice et de la modération. Réunissant dans leurs mains tous les pouvoirs, leur autorité n'a d'autres bornes que la surveillance peu active et presque impossible de leurs supérieurs, intéressés souvent d'ailleurs à tolérer des abus qu'ils pratiquent eux-mêmes. La loi leur défend sévèrement les exactions et leur ordonne de rendre la justice gratuitement; mais les mœurs ont prévalu sur les sages prescriptions du code. « Le code établit les lois, et la coutume se plie à la nature humaine, » répètent souvent les Annamites. Les mandarins reçoivent des cadeaux, et il n'en saurait être autrement, puisque leur traitement est presque nul, et que la loi les forçant à exercer loin de leur province, pour les soustraire aux influences de famille, les empêche encore de vivre de leurs propres revenus, tandis qu'elle exige d'eux un grand luxe et une grande dépense.

Un proverbe annamite dit : « Le peuple est semblable à un rouleau que pousse la main des mandarins et qui ne saurait se donner à lui-même une direction. » Ces deux classes sont entièrement distinctes. Dans l'une on voit des mœurs, des habitudes, une éducation calquées sur celles de la Chine, dans l'autre on rencontre des coutumes indigènes et une assez grande haine pour les Chinois, qui exploitent le commerce de la Cochinchine. Bien qu'ayant la même origine, les deux classes n'ont souvent rien de commun : leur culte n'est pas le même, et beaucoup de mandarins ignorent les coutumes du peuple.

Avant Gia-Long le royaume d'Annam n'avait pas de législation écrite, la justice était plutôt rendue d'après les coutumes gravées par la tradition dans la mémoire des juges que d'après des lois fixes et régulières. Ce prince ordonna donc à de hauts mandarins de rédiger un code pour ses sujets, en examinant les anciennes coutumes et les lois de la Chine. Cette haute commission institua cinq sortes de peines : le rotin, le bâton, les fers, l'exil, la mort succédèrent aux cinq peines usitées d'abord; peines hideuses et indignes d'un peuple en voie de civilisation. Le rotin est l'instrument de la répression immédiate; il est employé pour exciter le coupable à la honte du mal et à faire un retour sur lui-même. Le chef de troupe le plus infime, le mandarin du dernier ordre, l'homme revêtu dans son village de la moindre autorité peuvent l'appliquer sans retard. Le bâton est employé pour les délits plus graves : on en administre de cinquante à cent coups. Les condamnés aux fers sont assujettis aux travaux les plus pénibles; ils portent une chaîne passée au cou et fixée aux pieds par les anneaux qui la terminent; parfois cette chaîne les accouple deux à deux : l'exil consiste à être envoyé au moins à 2,000 *lis* du lieu habité par le condamné : il comprend trois degrés : le premier est subi dans le royaume; le second, à la frontière; le troisième, hors du royaume, où les condamnés sont conduits en convois, chargés d'une lourde cangue. On appelait autrefois cette peine la peine du doute, parce qu'elle n'était prononcée que lorsqu'on hésitait à appliquer la peine de mort à un individu dont le crime n'était pas absolument démontré. Le glaive et la corde sont les seuls instruments de la mort ordinaire, la décapitation et la strangulation constituent ainsi deux degrés de la peine capitale, qui est entre les mains du prince régnant, afin que le peuple le respecte et le redoute à l'égal du Ciel, qu'il représente sur la terre. La condamnation à mort n'est pas toujours suivie d'exécution; elle est souvent prononcée avec sursis, et commuée alors en une condamnation aux fers pour une durée variable. « Les idées du peuple annamite sur les choses mystérieuses qui suivent la cessation de la vie lui font regarder la strangulation comme une pénalité différente de la décapitation, dit M. Harmand. L'intégrité du cadavre rend la première peine inférieure à la seconde, et cette manière d'apprécier les degrés des châtiments a parfois de singulières conséquences. »

Au-dessus de ces peines ordinaires édictées par le code, il y a, comme en Chine, d'horribles supplices réservés aux crimes exceptionnels : tels sont la mort lente et l'exposition de la tête du supplicié : « La mort lente, dit le code annamite, est le plus horrible des supplices parmi les horribles; il consiste à briser les os du patient, à lui enlever les parties génitales, s'il est du sexe masculin, et à lui couper ensuite les membres par morceaux. Si cette rigoureuse condamnation a été prononcée contre une femme, après que

ses parties génitales auront été recouvertes d'un voile, son ventre sera ouvert, et c'est par l'extraction des intestins que la mort terminera sa vie. » Le code annamite ajoute : « Dans certains cas, la tête du supplicié, avec l'indication de son nom, placée au bout d'une pique ou d'un bambou, est en outre promenée dans les rues. » Ce genre d'exposition n'est usité que pour les crimes très-graves et constitue une pénalité plus forte que la simple décapitation. Il est encore des cas où la vengeance de l'homme doit poursuivre le coupable, même lorsque la mort, par un décret du Ciel devant lequel il faut s'incliner, vient l'enlever subitement. Alors on décapite le cadavre. La mort simple ne peut punir que des crimes ordinaires; elle ne suffit plus lorsqu'il s'agit de châtier une atteinte à l'autorité d'un prince à la fois pontife et souverain.

Selon M. Léopold Pallu, on n'emploie pas seulement le supplice de la mort lente ou *lan-ti* dans l'Annam pour punir le crime de rébellion. « Les autres supplices sont, dit-il, très-variés, et on peut citer parmi les plus horribles les bambous coupants, entre lesquels on laisse glisser la victime, dont le corps se trouve ainsi lacéré comme par mille coups de rasoir; les tenailles froides ou brûlantes, les couteaux rouillés, les socs de charrue brûlants, les chaises garnies de clous pointus et les serpents enfermés dans des pantalons cousus exprès. »

Une disposition de la loi permet de transformer les peines édictées par le code en une redevance en argent ou en nature. Pour racheter les trois premières, il suffit de présenter la somme fixée par les tarifs, dont le peu d'élévation étonne; certaines catégories d'individus sont seules admises à jouir de ce bénéfice lorsqu'il s'agit de l'exil; la mort ne peut se racheter que lorsqu'elle est prononcée avec sursis. Les sommes fixées varient avec les conditions des personnes; « car, dit le législateur, une somme égale ne représente pas le même châtiment pour des fortunes diverses. » Le rachat se réduit à une somme minime pour les vieillards, les malades ou les infirmes, pour les astronomes et les femmes. Ainsi cent coups de bâton coûteront au riche 5 taëls ou 10 paniers de riz; à l'homme dont l'état de fortune est voisin de l'indigence 1 taël et 8/10; au vieillard, à l'astronome ou à la femme, 8/100 de taël. La faculté du rachat ne s'étend pas à toutes les fautes; il en est pour lesquelles le châtiment doit être subi dans toute sa rigueur : ce sont d'abord les dix crimes capitaux; savoir : la rébellion contre le roi et sa dynastie; 2° la violation des demeures et des sépultures royales; 3° la trahison contre le pays; 4° le grand meurtre (celui d'une famille de trois personnes et plus; la mort donnée par des mutilations pour faire servir le sang ou les entrailles à des sortiléges); 5° le sacrilége, qui consiste à profaner des choses appartenant au roi, à lui manquer de respect; à lui mentir; 6° l'impiété filiale, qui consiste à maudire ses ancêtres, ses parents, son mari, à ne pas porter le deuil de son père, à l'abandonner sans le nourrir; 7° les crimes dans les relations de famille (tuer un parent du cinquième ou sixième degré, battre son mari, battre un parent du deuxième degré); 8° le parricide ou le fratricide; 9° le meurtre d'un supérieur; 10° l'inceste. D'autres cas encore sont des causes d'exclusion de rachat; le fait de frapper un parent plus âgé, quel que soit son degré de parenté, acte tellement contraire au respect dû à la famille que le code le qualifie de crime contre la raison; la corruption pour arriver à l'évasion des prisonniers; le viol; l'adultère; le vol accompagné de blessures; la prévarication de la part d'un mandarin, ne permettent aucun changement de peine. Adultère, la femme reçoit son châtiment dépouillée de ses vêtements; dans tous les autres cas elle est frappée complétement vêtue. Le magistrat qui n'appliquerait pas la loi exactement est rigoureusement puni. L'aveu de certaines fautes entraîne leur pardon. Si un coupable est l'unique soutien de parents vieux et infirmes, la loi est désarmée, et sa peine, fût-elle la peine capitale, est commuée en une autre dont l'exécution prompte et facile n'enlève point à des vieillards innocents une existence nécessaire à la leur.

Au sommet de la hiérarchie judiciaire se trouve le grand tribunal de justice, placé auprès du souverain pour l'éclairer et le conseiller, pour juger en dernier ressort et lui présenter les condamnations à la peine capitale que lui seul peut ordonner. Encore au-dessus de ce tribunal siégent les assises royales, où le souverain entouré de ses grands dignitaires, juge lui-même les causes graves. Dans chaque province, un mandarin résidant au chef-lieu centralise l'administration de la justice et siége au conseil que composent avec lui le gouverneur, le chef des impôts, et au sein duquel se délibèrent toutes les affaires importantes concernant l'administration, la justice, l'armée, les finances, les travaux publics. C'est auprès de ce magistrat élevé que le peuple, avant de recourir directement à la juridiction royale, peut appeler des jugements rendus par les tribunaux inférieurs de la province. Les chefs de village et de canton peuvent aussi rendre la justice, dans une certaine mesure. Ils servent de conciliateurs dans tous les cas où les deux parties viennent les prier de les mettre d'accord.

La pratique est loin de répondre aux sentiments d'humanité qui percent dans les lois d'Annam : en fait, le code livre presque sans contrôle l'accusé au juge, qui poursuit et condamne à la fois. Les supplices préventifs sont souvent plus cruels que ceux que la loi applique : « Plongé, dit M. Harmand, dans une prison obscure, humide, privée d'air, une lourde cangue chargera les épaules du malheureux, quelquefois victime de la calomnie; sa captivité sera assurée par des ceps qui le maintiendront dans une position intolérable, sans repos et sans sommeil possible. Arrive enfin le jour du jugement, où l'attend un interrogatoire subtil, inexorable, et dans lequel on lui arrachera un aveu par la torture, le moyen habituel d'investigation de cette procédure barbare. Sur le plus vague indice, l'infortuné est conduit devant son juge; et là, étendu sur le sol, les quatre membres fixés à de solides piquets, le visage dans la poussière, le cou tendu, les veines gonflées, il doit répondre dans cette horrible posture aux questions qui lui sont posées. A ses côtés un sicaire, armé d'un rotin flexible, se tient prêt, sur un signe, à accélérer le triomphe de la vérité. Le patient se refuse-t-il à avouer sa faute ou son crime, une atroce douleur l'avertit de ne pas abuser de l'interrogatoire... Et cette législation laisse au juge des pouvoirs presque illimités dans l'application de la torture. Elle lui défend cependant de torturer jusqu'à la mort pour une faute qui n'est pas punie de la peine capitale, en lui recommandant de ménager les classes privilégiées.

Le meurtre commis par un homme du peuple sur la personne d'un mandarin d'une classe supérieure à la cinquième est puni de la décapitation immédiate; de la décapitation avec sursis s'il est d'un rang inférieur. Si le coupable est mandarin lui-même, la peine est diminuée d'un degré; au contraire celle qui punit l'esclave coupable de meurtre est toujours plus forte d'un degré que celle affectée à l'homme libre. Si le coupable a prémédité le meurtre de son père, de sa mère, ou d'un parent du deuxième degré plus âgé que lui, la peine est la mort lente, et la vengeance de la loi poursuit sa punition jusque sur son cadavre. Dans le cas où l'assassin est le plus âgé des deux parents, il n'est puni que d'une peine inférieure de deux degrés à celle affectée aux meurtriers ordinaires.

« Les Annamites, selon M. Harmand, arrivent dans le vol à un degré de perfection qu'on trouverait difficilement en Europe. Des troupeaux de buffles tout entiers sont attirés hors de leurs parcs, conduits avec une adresse qui déjoue tous les calculs, à de grandes distances, pour être vendus quelquefois dans une autre province. Les sapèques elles-mêmes, malgré leur poids énorme, ne sont point à l'abri des enlèvements, et souvent des valeurs assez considérables d'une monnaie dont 10 fr. pèsent 10 kilogrammes, après avoir été extraites de silos profonds, creusés dans le

sol même de la maison, disparaissent sans qu'on puisse en retrouver les traces. Des villages entiers exercent ainsi avec fruit l'industrie du vol et de la piraterie, sans qu'il soit presque jamais possible de les prendre sur le fait; parfois, des haines et des vengeances qui trouvent partout l'occasion de s'exercer, presque toujours d'éternelles rivalités de communes, les faux témoignages, enfin, qu'on se procure avec le salaire le plus minime, rendent l'exercice de la justice laborieux et difficile. »

La civilisation des Cochinchinois est la même que celle des Chinois, mais à un degré moins avancé. Imitateurs des Chinois, ils n'ont point de littérature qui leur soit propre; la littérature chinoise leur en tient lieu.

La langue annamite dérive évidemment de la langue chinoise; le système d'écriture est le même; mais tout en adoptant les signes idéographiques, les Annamites en ont inventé d'autres qui établissent de grandes différences entre les deux types. Aussi les deux peuples ont de la peine à se comprendre. Comme la langue chinoise, la langue annamite n'a ni déclinaisons, ni conjugaisons, ni articles; la plupart des substantifs se forment de verbes auxquels on ajoute un mot. Une des richesses de la langue, c'est qu'un grand nombre d'expressions varient selon la qualité de la personne à qui l'on parle, selon la nature de l'action que l'on fait. Ainsi pour le mot *porter*, il varie selon que l'on porte sur la tête, sur les reins, en laissant tomber les bras, à deux, dans les deux mains, sous les bras, sur les épaules, au bout d'un bâton. Avec le mot *faire*, en ajoutant des mots différents, on construit cent trente-cinq verbes distincts, selon cent trente-cinq différents sens d'activité, etc.

L'éducation des mandarins est calquée sur celle que reçoivent ceux de la Chine. Leur instruction est d'ailleurs assez faible. Des études de leur jeunesse il ne leur reste guère que la mémoire des principaux passages des livres classiques d'histoire ou de philosophie qu'ils ont appris à déchiffrer et dont ils aiment à orner leur langage, à émailler leur conversation. Dans les sciences leurs connaissances sont à peu près nulles. La chimie, la physique, la mécanique leur sont absolument inconnues, aussi ne rencontre-t-on aucune machine en Cochinchine. Les notions d'astronomie qu'ils possèdent sont un mélange informe de superstitions et d'observations vulgaires. Par contre la magie est en grande faveur, et l'art d'évoquer les esprits n'y paraît point indigne des intelligences les plus élevées. Cette ignorance se manifeste surtout dans l'état arriéré des arts utiles. On peut traverser tout le pays sans rencontrer aucun de ces travaux qui, venant au secours de la nature, augmentent la production. Au milieu de ces plaines sillonnées par mille cours d'eau, dans ces terrains d'alluvion, les plus favorables qui soient peut-être au monde pour la production du riz, de simples barrages, des réservoirs, quelques machines à élever l'eau suffiraient pour donner deux récoltes à un pays dont la production annuelle est déjà triple des besoins de sa consommation. Rien de tout cela n'a été fait.

Les Cochinchinois sont très-inférieurs à leurs voisins pour l'habileté dans les arts. Les produits les plus remarquables de leur fabrication sont la laque et les articles de coton et de soie. Cependant, sous la direction des ingénieurs français, la confection des armes de guerre et la construction des navires y avaient acquis un degré de perfection qu'on eût cherché vainement en Chine.

Comme en Chine, le système de conduite morale est fondé sur les préceptes de Confucius. Cependant, dit Barrow, les mœurs cochinchinoises laissent à penser que l'application de la morale dans la conduite de la vie est fort rare. En Chine, ces préceptes sont exposés avec affectation en lettres d'or dans toutes les maisons, dans les rues et les lieux publics; mais en Cochinchine, on les voit rarement et on n'en parle jamais. Quand ils sont récités, c'est dans la langue originale, que les Cochinchinois n'entendent pas, et il leur serait peut-être bien difficile de les traduire. La conduite du peuple, en général, ne paraît pas plus soumise aux principes de la religion qu'à ceux de la morale. Les Cochinchinois sont gais et parlent sans cesse, les Chinois toujours graves, et affectent de penser; les premiers sont d'un caractère ouvert et familier; les autres, froids et réservés. « On peut affirmer, dit M. Harmand, que ce peuple n'a point de religion, si l'on entend par là cette institution moralisante qui cherche à vivifier en nous l'idée de Dieu; et en dehors des chrétiens disséminés dans le royaume, des mahométans bien moins nombreux encore, toutes les pratiques religieuses des Annamites ne sont que l'effet de grossières superstitions. »

La tolérance ou plutôt l'indifférence des Chinois en fait de religion se retrouve en effet chez les Cochinchinois. Trois cultes se partagent cependant en principe les croyances de ce royaume: celui de Confucius, celui de Tao-sse, ou de la raison primitive, répandu par Lao-tse, et celui de Bouddha ou de Phat. Le dogme de Confucius est la religion des classes élevées, mais le bouddhisme est la religion de la masse des habitants dans toutes les parties du territoire. Les Malais professent l'islamisme. Le christianisme, introduit en 1615 par les jésuites de Macao, compte un certain nombre de sectateurs.

« Incertain sur ce qu'il doit croire, livré ainsi à lui-même, dit M. Harmand, les croyances de l'Annamite flottent sans cesse au gré de sa vive imagination. Écloses sous le climat des tropiques, où le soleil n'a point de voile et la nature point de repos, ses conceptions se ressentent de la fécondité sans égale du sol où il est né. Tout ce qui frappe son imagination, excite chez lui la peur ou l'étonnement, a été divinisé et représenté par des idoles; ce sont autant de génies tutélaires que seuls savent se rendre favorables ceux qui n'ignorent point les rites. » Le grand tribunal des rites a la haute direction sur les pratiques religieuses; c'est lui qui fixe les époques des grandes fêtes nationales, qui prescrit les formalités à observer dans les sacrifices et les cérémonies, et règle les détails de leur célébration, toujours précédée de préparatifs solennels. Les mandarins du royaume doivent y prendre part et s'y préparer longtemps à l'avance par des privations de toutes sortes. Au jour fixé, une riche tablette sur laquelle sont gravées en lettres d'or ou de nacre les noms de l'esprit désigné, est suspendue dans un lieu pur, éloigné de toute mauvaise influence; les mandarins, revêtus de leurs costumes officiels, viennent se prosterner devant elle et offrir eux-mêmes le sacrifice. Des bœufs, des volailles, des porcs, sont alors immolés pendant qu'on présente aussi du riz, du vin, des monnaies fausses d'or ou d'argent, qu'on brûle des parfums, au milieu du bruit étourdissant des gongs et des tam-tams. Puis toutes ces offrandes présentées en si grande pompe à la tablette aveugle de l'esprit, reparaissent transformées sur des tables où un grand repas termine la fête.

D'après les *Annales de la propagation de la foi*, la Cochinchine et le Tonkin possédaient en 1858, 530,000 chrétiens sur 25 millions d'habitants. Malgré les persécutions, 5,317 païens adultes avaient demandé le baptême en 1854. L'ensemble des chrétiens annamites est partagé en sept vicariats apostoliques, dont trois pour la Cochinchine et quatre pour le Tonkin: sept évêques, assistés chacun d'un coadjuteur, président à cette laborieuse administration. Sur ces quatorze prélats dix étaient Français et quatre Espagnols. Ils avaient pour coopérateurs immédiats, soixante missionnaires européens, généralement préposés à la direction de vastes districts, tandis que les prêtres indigènes, au nombre de deux cent quarante, atteignaient jusqu'aux moindres localités. Une pépinière sacerdotale de neuf cents séminaristes alimentait ce clergé indigène. Sous la main du prêtre étaient placés des catéchistes, intermédiaires respectés entre le pasteur et son troupeau, gardiens vigilants des intérêts de la mission non moins qu'agents dévoués d'apostolat domestique: leur nombre s'élevait à six cent cinquante. Environ 1,600 religieuses indigènes accomplissaient auprès des femmes et des enfants le même mandat de zèle, d'instruc-

tion et de charité. Le personnel militant de l'église d'Annam comptait ainsi 3,416 membres, concourant à tous les degrés et au prix de tous les sacrifices, y compris celui de leur vie, à entretenir la ferveur d'un demi-million de chrétiens.

Néanmoins M. Retord, évêque d'Acanthe et vicaire apostolique du Tonkin occidental, n'espérait pas parvenir à un chiffre de baptêmes aussi élevé qu'en Chine, par la raison, disait-il, « que les Annamites, même païens, aiment beaucoup leurs enfants. Ils ne les tuent pas, ne les exposent point, comme en Chine ; jamais ils ne se plaignent d'en être surchargés. » Si l'on en croit M. Octave Féré, les Annamites de la Basse-Cochinchine s'étonneraient que la France qui les a conquis ne les déclarât pas chrétiens. « Habitués, dit-il, au joug du mandarinisme, ils considèrent la faculté d'imposer une religion comme un des droits naturels des gouvernants. » C'est assez dire combien ils attachent peu d'importance aux systèmes religieux.

Depuis le règne de Gia-Long, la Cochinchine devait aux efforts de l'évêque d'Adran et à ceux des officiers français qui l'avaient secondé une organisation militaire supérieure à celle de tous les autres États de l'Asie orientale. Il est difficile de fixer le chiffre de l'armée annamite, car si dans cet empire tout homme en état de porter les armes est soldat, les ordonnances qui exigent qu'il en soit ainsi sont loin d'être exécutées. Les communes ne déclarent pas tous leurs hommes ; les mandarins, séduits, n'astreignent pas au service le nombre d'hommes déclarés ; parmi les hommes destinés au service militaire, un assez grand nombre est employé au service personnel des mandarins, d'autres à l'exécution des mandats de justice, d'autres, moyennant une rétribution secrète, obtiennent de ne comparaître que le jour de l'appel. Les nouveaux soldats sont, pendant deux ans, distribués dans la ville capitale de leur province, pour la garde du gouverneur, ou dans les villes fortes, ou dans les ports de mer, ou sur les grands chemins, pour veiller à la sûreté publique ; là, ils apprennent le maniement des armes, et ce n'est qu'après cet apprentissage qu'ils sont enrégimentés.

La force militaire est partagée en six armées : la première compose la maison militaire de l'empereur et forme sa garde ; quatre armées sont commandées chacune par un des quatre grands mandarins qu'on nomme *colonnes de l'État ;* la sixième, qui est la plus nombreuse, est commandée par un grand mandarin, particulièrement nommé par l'empereur. Ces armées sont divisées en cinq corps : le premier, résidant auprès du grand mandarin, qui en est le général, constitue sa maison militaire ; les quatre autres corps ont pour généraux des mandarins de second ordre, et sont formés de régiments commandés par un colonel et un lieutenant-colonel. Chaque régiment est composé de douze compagnies de cinquante ou soixante hommes, commandées par un capitaine et un lieutenant. Les soldats sont classés par chambrées de dix hommes, commandées par un premier et un second soldat. On compte sept grades de mandarins militaires, dont le capitaine et le sous-capitaine forment le dernier.

L'armée n'est composée que d'infanterie, et il n'y a de chevaux que pour l'usage personnel des mandarins ou pour porter leurs ordres. Autrefois les éléphants jouaient dans l'armée cochinchinoise un rôle important et combattaient de telle sorte qu'on leur devait souvent la victoire. Alors ceux qui s'étaient le plus vaillamment montrés obtenaient des prérogatives, des titres, des dignités, des décorations, qui consistaient principalement à avoir leurs défenses dorées. Ils n'ont plus la même importance depuis que les Cochinchinois font un usage général des armes à feu, et ils ne servent plus guère qu'au transport des bagages.

Chaque mandarin est maître absolu dans son armée ; il présente aux emplois, et il y est pourvu, sur sa présentation, par le conseil ; il décide de l'avancement des officiers, et peut leur faire subir telle peine qu'il juge à propos, même les condamner à mort, sans conseil de guerre.

En temps de paix, le soldat n'est tenu d'être à son corps que huit mois par année, et peut passer les quatre autres dans sa famille et vaquer à ses travaux ; le grade d'officier s'obtient en récompense de quelque action d'éclat. La ration quotidienne du soldat consiste en une écuelle et demie de riz, fournie par l'empereur. La solde et le vêtement sont à la charge des communes. Son vêtement consiste d'abord en un gilet, qui est porté sur la peau et qui est d'étoffe grossière. Ce gilet, qui est à grandes manches, pend autour du cou et va jusqu'à la ceinture, où s'attache un caleçon qui descend jusqu'à mi-jambe ; la jambe et le pied sont nus. Pour coiffure, un chapeau rond en forme de cône, paré d'un plumet de plumes de coq. Ce chapeau est de paille ou de bambou tressé, vernissé, et impénétrable à la pluie ; il est surmonté d'un morceau d'étoffe de coton ou de soie, très-long, qui, par ses contours sur la tête, résiste aux coups de sabre. Excepté le gilet, tous ces vêtements sont uniformes, et de la couleur nationale, qui est le rouge, avec quelques marques distinctives pour chaque régiment. Le soldat porte en outre attachés à son cou deux petits sachets, dans lesquels se trouvent du bétel, de la noix d'arec et du tabac. Il porte aussi en bandoulière un sac dans lequel il enferme quelques vêtements, son argent, et parfois sa provision de riz pour plusieurs jours.

Les armes des soldats annamites consistent en un fusil, une baïonnette, un sabre, une longue pique, une hache, et un bâton double, formé de deux bâtons égaux, d'un bois très-dur, attachés l'un à l'autre par un des bouts au moyen d'un faisceau de cheveux inséré dans l'intérieur. Une autre arme propre à la Cochinchine est la *lance à feu.* C'est une espèce de fusée qui sert généralement pour mettre le feu aux navires ennemis ; elle est composée d'une matière assez semblable à celle du feu grégeois. On la fait partir au moyen d'un bambou long de deux ou trois mètres, et renforcé par du rotin fendu dont on l'enveloppe. Quand on veut en faire usage, on la place au bout d'un fusil ou d'une pique d'abordage ; la fusée est fixée à l'extrémité supérieure ; trois à quatre balles enflammées sont lancées successivement et régulièrement à une distance considérable, avec un bruit plus fort que celui d'un pistolet ; chaque intervalle laissant le temps suffisant pour viser l'objet. Le feu ne peut s'éteindre, hormis dans de la terre, et s'attache à toutes les substances avec lesquelles il a des points de contact.

Les instruments militaires dont se servent les Cochinchinois pour s'exciter au combat sont des tambours semblables à ceux d'Europe, auxquels on joint des tambours de basque, des fifres, diverses espèces de hautbois, des cymbales, et deux morceaux de bois sonore qu'on frappe l'un contre l'autre. La musique qu'ils produisent n'est pas fort agréable, mais elle est bruyante et marque la mesure avec assez de précision.

Les officiers dirigent et commandent les évolutions avec de petits étendards, dont la position et la direction expriment les ordres. Mais, dans le combat, les officiers ne sont point à la tête de leurs troupes ; le capitaine est à la suite de sa compagnie, le colonel à la suite de son régiment. Du reste, l'exercice, le campement, le placement en bataille, l'action dans le combat, tout est dirigé suivant les principes européens.

Les Annamites avaient également gardé les principes de fortification que leur avaient enseignés les officiers européens, ainsi que le constate le rapport de l'amiral Rigault de Genouilly sur la prise de Tourane. « Le fort de l'Ouest, dit ce rapport, et tous les autres ouvrages étaient en parfait état de réparation. Tous étaient armés de pièces de fer et de bronze de gros calibre. Les pièces de bronze étaient les plus nombreuses et en général fort belles. Tous les canons étaient pourvus de hausses récemment appliquées ; les attirails d'artillerie étaient dans le meilleur état et bien supérieur à tout ce que l'on avait vu en Chine. Indépendamment de son armement,

le fort de l'Ouest contenait un parc d'artillerie de campagne, composé de pièces en bronze de 6 et de 9, dont les affûts, montés sur des roues très-élevées, étaient parfaitement appropriées aux mauvaises routes du pays. Les armes à main n'offraient rien de particulier; c'étaient des fusils de munition fabriqués en France et en Belgique. La poudre, d'origine anglaise, avait été probablement achetée à Singapore et à Hong-kong. »

Selon M. Pallu, « les Annamites se battent bien quand ils se croient sûrs de repousser l'ennemi; c'est ainsi qu'une journée glorieuse pour nos armes a ébranlé fortement leur confiance dans leurs défenses accessoires; mais battre en retraite, disparaître comme une volée d'oiseaux, se glisser dans les broussailles à la façon du tigre, n'est point chez eux un déshonneur quand il paraît évident que la résistance est impossible. Ces mêmes hommes se sont avancés dans la plaine de My-tho, armés de lances, contre des carabines à tiges. C'était une opinion accréditée après les affaires de Tourane et de Saïgon en 1859 et 1860, qu'assez solides derrière des retranchements, ils ne tenaient pas ou ne se hasardaient pas en plaine. Les affaires de Go-cong en 1861, les épisodes des insurrections de 1861 et de 1862, ont montré qu'ils peuvent non-seulement soutenir la lutte sans abri, mais encore qu'ils peuvent venir la chercher. »

La guerre que les Annamites ont soutenue contre les Français pendant près de six ans a modifié leur système général d'attaque et de défense, mais non leurs instruments de destruction. « Ils ont perdu toute confiance dans leurs immenses camps retranchés et dans ces défenses accessoires dont ils étaient si prodigues, dit M. Pallu; mais ils ont continué à s'armer de lances, de mauvais fusils à pierre, de fusées portatives et de ces canons de 4 qu'ils manœuvrent à épaule d'hommes. Ce canon est suspendu par des cordes à une perche forte et flexible qui repose par ses extrémités sur les épaules de deux Annamites qui font ainsi l'office de bêtes de somme. L'homme seul peut se mouvoir dans les terrains mous, que les pluies transforment en autant de marécages, et la nécessité enseigna aux Franco-Espagnols, pendant l'expédition de My-tho, ce mode de manœuvre pour l'artillerie de campagne. Six artilleurs suffisaient pour le transport d'une pièce de 4, de l'affût démonté et du caisson de munitions. L'artillerie des Annamites est la seule partie de leur armement qui ait quelque valeur : elle rend difficile la répression de leurs mouvements insurrectionnels. Cette arme leur plaît, et ils savent en tirer parti. Où prennent-ils tant de canons? On en trouve partout; il y en a d'enterrés dans les bois, entre des repères convenus, sous les tas de riz, dans les coffres à effets. Du reste, ils aiment le bruit de la poudre et ils ont pour les feux d'artifice, pour les détonations de l'artillerie, la passion enfantine des Chinois. »

Comme les Chinois, les Annamites ont l'horrible croyance que l'acte de manger du cœur d'homme peut leur donner du courage. « Les Annamites, dit M. Pallu, ont sur le courage, sur la manière dont un chef intrépide peut le transmettre une superstition effrayante. Quand l'un d'eux est tué, ils lui ouvrent le corps, lui arrachent le cœur et le dévorent encore palpitant. Alors ils marchent, rien ne peut les arrêter : ils ont du *gan*. »

Avant la guerre avec les Français, la flotte cochinchinoise avait une organisation assez complète. Elle comptait, dit-on, environ 1,200 navires de guerre de tous rangs et divisés en trois catégories : les bâtiments de premier rang, qui ont les dimensions de nos frégates et un armement de 50 à 60 pièces d'artillerie; les galères, qui vont à la rame et à la voile, et qui sont destinées à faire le même service que nos bâtiments de flottille; et les bâtiments de transports affectés au transport du matériel et du personnel. Cette flotte était partagée en trois divisions, dont chacune était commandée par un amiral, et elle était placée sous le commandement supérieur du prince Gia-Khang, un des parents de l'empereur, qui a le titre et qui remplit les fonctions de grand amiral. Le vaisseau qu'il montait, le *Menak-khong-sih*, ou le *Dominateur des mers*, avait 62 canons. Ses mâts et ses vergues étaient entièrement dorés, et ses voiles étaient entourées d'une bande de satin blanc frangée d'or.

La ville de Hué renferme des arsenaux et des magasins parfaitement approvisionnés et situés sur les bords d'un magnifique canal qui la traverse. Elle contient aussi une fonderie de canons très-belle et un musée d'artillerie où se trouvent réunis, dans le plus grand ordre, les modèles de tous les canons en usage chez les diverses nations de l'Europe; elle possède en outre un musée naval très-curieux.

Les jonques mandarines sont montées par un équipage nombreux, parfois plus de cent cinquante hommes, et manœuvrées en cadence par quarante à cinquante avirons. A l'avant et à l'arrière se dresse une construction assez élevée, couverte d'un léger toit; elle a pour but de préserver les rameurs en cas d'attaque. Sur ces ponts supérieurs se tiennent les chefs, pour surveiller la manœuvre, et quelques rameurs, pour parer aux abordages et prévenir les chocs. De petits pierriers en bronze occupent, à poste fixe, chaque plate-forme. Le reste de l'armement se compose de petits canons de fer ou de bronze, placés à l'avant, à l'arrière et sur les côtés, et que l'on tire par des sabords elliptiques. Quelques-unes de ces barques portent deux gros canons, une douzaine de pierriers, des fusils et de nombreuses lances.

La Cochinchine possède un développement de côtes considérable. Ces côtes sont très-habitées et sont fréquentées par une grande quantité de bateaux caboteurs qui profitent des moussons pour y venir faire le commerce de sel, de riz, de toiles de coton, de nattes en paille, de sucre, de bois de construction, d'étoffes de soie, provenant surtout du Nord, et qui apportent des marchandises chinoises. La pêche aussi occupe un grand nombre de bateaux. Le canal du Camboge est une œuvre admirable. Il s'étend sur une longueur de 70 à 80 kilomètres, et, traversant presque constamment des pays incultes et déserts, il est disposé de manière à servir de fossé de défense à de nombreux petits postes militaires que les Annamites sont obligés d'entretenir pour s'opposer aux déprédations des tribus cambogiennes errantes. La profondeur de ce canal le rend praticable dans la saison humide à des barques de 60 à 80 tonneaux; il a pu être traversé sans difficultés par nos petites canonnières.

Outre Hué, la capitale, on cite, dans la haute Cochinchine ou Annam septentrional : Tourane; Kouang-tri; Bin-kouan-ngaï; Pou-yen; Qui-nan ou Ki-nan, remarquable par sa population, son port et son système de défense; Na-trang ou Bin-hoa, ville importante par ses fortifications, son port, son commerce et ses chantiers pour la marine militaire; Faï-fo, riche en plantations de cannelle; Tan-kouan, etc.

Le royaume de Camboge, limitrophe de la Cochinchine, du royaume de Siam et du golfe de Siam, s'est placé, aux termes d'une convention signée en 1864, sous le protectorat de la France. Ce royaume se divise en cinq provinces. L'organisation politique et administrative présente de grandes analogies avec celle de la Cochinchine, notamment pour ce qui concerne la constitution communale. Le roi est souverain absolu. Ses revenus, qui se confondent avec ceux de l'État, proviennent des fermes de l'opium et des jeux, produisant environ 700,000 francs par an, ainsi que des recettes de la douane. Le roi peut en outre imposer toutes les corvées qu'il juge nécessaires, soit pour le service militaire, soit pour les travaux de culture ou d'utilité publique. La population indigène atteint à peine 1 million d'âmes; elle est peu laborieuse et beaucoup moins avancée que la population de la Cochinchine; elle n'habite guère que les rives du fleuve Meï-kong, où le sol, arrosé par des inondations périodiques, est d'une grande fertilité. L'intérieur du pays est presque désert. Les étrangers établis au Camboge sont des Chinois, des Malais, des Annamites, des Siamois; les Européens n'y ont point jusqu'ici formé d'établissements. Les principaux produits sont le riz, le co-

ton, le thé et la soie. L'industrie est à peu près nulle. On attribue à une longue série de troubles intérieurs et de guerres l'état misérable dans lequel végète le peuple du Camboge, et l'on compte sur le voisinage de la colonie française, ainsi que sur l'influence du protectorat, pour rendre à ce pays un peu d'activité et de bien-être.

Houdon est la capitale du royaume de Camboge; un résident français y est installé depuis la conclusion du traité de protectorat. Il est à noter que le Camboge est la seule contrée de l'extrême Orient où le christianisme ait toujours été toléré. Le logement et l'installation du jeune souverain de Camboge, Noroddon, notre protégé, rappellent assez exactement ceux des grands rois nègres. Le groupe de maisons composant sa résidence, son palais, est bâti d'après le mode cambogien, sur pilotis. Sauf quelques parties couvertes en ardoises, le reste a des toits de paille. Le harem du roi contient quarante femmes. Le roi a de nombreux éléphants, mais il n'en garde que quelques-uns à son habitation. Il a de plus dans tous ses États le monopole de l'ivoire. Relam (les Cambogiens prononcent *Relim*, et quelques explorateurs écrivent *Brelam*) est situé dans le bassin du Camboge ou Meïkong, aux sources de la rivière Pearn-chelong, qui va, à travers les forêts, se jeter à Chelong, dans le grand fleuve. Cette situation excellente permet au territoire accidenté qui rayonne autour de la bourgade de produire, avec une abondance vraiment remarquable, les denrées les plus essentielles et presque toutes les essences de ces bois dont la multiplicité constitue l'une des richesses de la Basse-Cochinchine.

La *Cochinchine française* se compose aujourd'hui des six provinces de la Basse-Cochinchine. Trois de ces provinces nous avaient été cédées par le traité de 1862; savoir: la province de B i e n - h o a, avec les départements de Bien-hoa et de Baria; la province de Saïgon, avec les départements de Tay-ninh, de S a ï g o n et de Tanan; la province de M y - t h o, avec les départements de Kien-au et de Mi-tra-thon. Les trois provinces conquises en 1867 sont: la province de Vinh-long, avec les départements ou inspections de Vinh-long, Phu-ca, et Aut-hum; la province de Chau-doc, avec les inspections de Chau-doc, Sa-dec, Vam-ba; la province de Ha-tien, avec les inspections de Ha-tien, Rach-gia et Cara-an. Chaque département ou inspection se divise en arrondissements; chaque arrondissement en cantons et communes. A la tête du département se trouve un employé indigène appelé *phu*, chargé de la justice et de la police; les chefs indigènes d'arrondissement s'appellent *huy*. Les Français occupent aussi depuis 1862 l'île de Poulo-Condor.

La population des trois provinces occupées d'abord par la France était évaluée, en 1865, à 1,204,287 habitants, dont plusieurs milliers de Chinois. La population européenne ne comptait encore en 1864 que 600 personnes. Les trois autres provinces annexées en 1867 y ajoutèrent 477,000 indigènes, et 123,000 hectares de terres cultivées. La ville, toute chinoise, de Cho-len a 40,000 habitants.

« En jetant les yeux sur une carte des mers de Chine, dit M. Rieunier, on voit s'avancer dans cette mer une terre qui forme avec la presqu'île de Malacca le golfe de Siam. Cette terre, dans sa partie méridionale, fait, en remontant au nord, une pointe appelée pointe du Camboge, et c'est l'espace compris dans l'angle de cette pointe qui forme les six provinces de la Basse-Cochinchine. Ces provinces, quoique de peu d'étendue, comptent parmi les plus importantes de la Cochinchine, à cause de leur fertilité en riz. Leur superficie habitée et cultivée peut être évaluée à environ 1,000 ou 1,100 lieues marines carrées. Une grande quantité de cours d'eau parcourent en tous sens les vastes plaines bornées au sud, à l'est et à l'ouest par la mer. Ils sont presque tous praticables pour les plus grands navires jusqu'à 70 ou 80 milles de leur embouchure. Les communications ne se font que par eau, les routes terrestres sont rares: il n'en existe qu'une seule reliant entre elles les capitales des provinces. Tout se fait donc par bateaux; aussi presque chaque famille a-t-elle sa maison fixe et sa maison flottante. Le sol est généralement plat et très-peu élevé au-dessus des hautes marées. L'aspect que présente le pays est très-uniforme; partout s'étendent des rizières; celles-ci sont formées de petits carrés entourés de légers talus qui servent de chemins et sont destinés à retenir les eaux pluviales. Cependant la surface des provinces n'est pas entièrement cultivée, à cause de l'insuffisance de la population, que l'on peut évaluer, pour les six provinces, à 2 millions d'habitants. »

Chau-doc est à la fois une citadelle et le chef-lieu de la province d'An-giang, limitrophe du Camboge. La rivière coule entre les deux parties de la ville: la droite est habitée par des Annamites et des Chinois, la gauche par des Malais et des Cambogiens. La forteresse est placée dans le coude de la rivière et autour se tient un grand marché. Ha-tien est une petite ville avec citadelle, servant de chef-lieu à la province la plus pauvre de la Cochinchine. Sa rade, située sur le golfe de Siam, est presque constamment inaccessible par l'effet des courants et des moussons, et surtout à cause du peu de profondeur des eaux. En face de Ha-tien se trouve l'île de Phu-quoc qui renferme de belles mines de jais, et probablement d'anthracite. Au nord de Phu-quoc, à peu près à 50 kilomètres de Ha-tien, est placé le petit port de Kam-pot, où quelques navires de Singapore et de nombreuses jonques chinoises viennent s'approvisionner de riz. Au dessus de Chau-doc se trouve Nam-vau ou Pnom-ping, point extrême des frontières du Camboge. On y voit des constructions cambogiennes, toutes ingénieusement installées en vue de se préserver des inondations: elles sont non-seulement sur pilotis, mais huchées sur des falaises, souvent à 10 et 12 mètres d'élévation, ce qui suffit à peine à les sauvegarder dans les années de grande fonte de neiges. Alors une partie des indigènes descendent dans leurs barques, véritables arches de Noé, et y restent jusqu'à ce que les eaux se soient retirées. Pignaleu, siége d'un évêché catholique, est le chef-lieu des missions du pays.

Les livres que l'on possédait en 1861 sur la langue annamite se bornaient à un dictionnaire d'un prix assez élevé et à quelques vocabulaires en quatre langues: ils supposaient la connaissance du latin, et par conséquent ils étaient impropres à répandre la connaissance de la langue du pays. Le commandant en chef fit rédiger en hâte un vocabulaire français-annamite et annamite-français: le système des signes inventés par le père Al. Rhodes, qui permet de marquer sans le secours des notes toutes les modulations d'une langue chantante, fut conservé dans le nouveau vocabulaire. L'impression de ce livre ne put s'exécuter que dans l'Inde: une école instituée pour former des interprètes, fut dirigée par un prêtre qui savait l'annamite. Son auditoire se composait de quelques officiers et surtout de marins et de soldats qui reçurent des dispenses spéciales, et qui résolurent de rester dans le pays. Ils devinrent des interprètes auxquels on put accorder quelque confiance. Une autre école eut pour objet d'enseigner le français aux enfants annamites. Jusque-là les Annamites n'avaient appris d'autres langues étrangères européennes que le latin et l'anglais. Les catéchistes qui vivaient dans les provinces parlaient le latin. Les quinze jeunes Annamites que l'empereur Tu-Duc était dans l'habitude d'envoyer chaque année à Singapore y apprenaient l'anglais.

Les écoles destinées à enseigner l'usage des caractères latins aux jeunes Annamites ont eu un grand succès. Après quelques mois d'études, on a pu former des jeunes gens à faire usage de ces caractères et s'en servir pour publier en langue annamite un journal accueilli avec empressement. En 1865 ces écoles, au nombre de vingt-quatre, étaient fréquentées par six cents élèves, auxquels il fallait ajouter deux cents garçons et filles du collége de l'évêque d'Adran. En 1866, les vingt-quatre écoles avaient 684 élèves. Les écoles de filles placées sous la direction des sœurs de Saint-Paul de Chartres prospéraient également; la première avait été créée en 1864. L'année suivante les frères de la doc-

trine chrétienne vinrent augmenter le personnel enseignant. Forcés de se borner, faute de ressources, ils avaient en 1866 100 élèves. Enfin un certain nombre de jeunes Annamites avaient été envoyés dans des établissements du midi de la France, aux frais de la colonie, pour recevoir un complément d'éducation. Depuis 1864, la Cochinchine possède un séminaire, dans lequel se forme et se recrute le clergé indigène. Les sœurs de Saint-Paul de Chartres sont à la tête de l'orphelinat de la Sainte-Enfance. En 1867, on comptait en Cochinchine cinquante-quatre institutions ou écoles, recevant 1,240 élèves.

Le collége des interprètes français, dont les études portent exclusivement sur la langue annamite écrite en caractères latins, et les différentes écoles pour les indigènes ont pour but de répandre l'art d'écrire cette langue. Sous le gouvernement de Hué, tous les actes étaient rédigés en chinois par les lettrés ou mandarins, et écrits en caractères chinois, que ne connaissait pas le peuple. L'introduction des caractères latins, au moyen desquels on peut écrire la langue annamite aura pour conséquences de dispenser les indigènes de l'obligation où ils étaient de recourir à un autre idiome que le leur pour écrire leurs conventions ou exprimer leurs pensées. On espère que dans quelques années on pourra exiger que les registres des villages et les pièces officielles soient rédigés en caractères européens. Des publications et des écrits en langue vulgaire sont répandus dans la population, qui les recherche avec avidité.

En même temps que les langues annamite et française étaient professées, les intérêts commerciaux créaient un langage commun pareil à celui que les Italiens ont porté en Turquie, et qu'on appelle *sabir*. Les Chinois en furent les principaux créateurs. Les expressions de convention, et quelques mots malais se mêlèrent à un français écorché. L'occupation de Kanton, la vie commune de quinze cents coulies avec l'armée française dans le nord de la Chine avaient déjà créé des signés qui permettaient de s'entendre. Ainsi naquit et se forma une langue commune et singulièrement bigarrée.

Les Cochinchinois, comme les Chinois, aiment les fêtes et les processions. Chaque année, ils célèbrent la promenade du dragon. Depuis 1865, les autorités ont donné une grande pompe à la procession de la Fête-Dieu.

En 1861, M. Lefèvre, évêque d'Isauropolis, vicaire apostolique de la Basse-Cochinchine, recueillit quelques malades indigènes dans son habitation; puis il obtint du commandant de Saïgon un local sur le grand canal de Saïgon, les soins d'un chirurgien de la marine et des médicaments. Après l'affaire de Ki-hoa, cet hôpital reçut trente-cinq blessés annamites, à qui l'on accorda la ration de vivres journalière; cette faveur s'étendit bientôt après aux autres malades et au personnel hospitalier. Cette ration, convertie en espèces, constitua la première subvention; elle s'élevait à 150 piastres par mois; elle fut doublée par l'amiral de La Grandière à son arrivée. En 1864, cet hôpital était porté au budget local pour 20,000 fr., auxquels il fallait ajouter 1,000 fr. pour frais d'inhumations. En 1864, cet établissement a été transporté à Cho-quan, sur les bords de l'arroyo chinois, à mi distance de Saïgon et de Cho-len. Cet hôpital est desservi par des sœurs annamites.

La création d'une direction de l'intérieur en 1864 a permis de supprimer les punitions corporelles, et les taxations arbitraires ont disparu, ainsi que les abus des cadeaux offerts à l'autorité et la mise à prix des têtes des chefs insurgés. Des concessions de terrain faites aux Annamites ont amené la formation de nouveaux villages. « En créant la direction de l'intérieur, disait le journal officiel de Saïgon, l'intention du gouverneur a été de protéger plus efficacement les Annamites, et de nous les concilier par la bienveillance. Il a voulu que les troupes européennes rentrassent dans leur véritable rôle, qui est de protéger nos frontières, parce qu'il a cru l'administration civile assez forte pour suffire à assurer le maintien de la tranquillité publique; l'utile institution des milices indigènes n'a pas été réorganisée dans un autre but. »

En 1865, un arrêté du gouverneur de la Cochinchine promulgua dans toute l'étendue du territoire soumis à la France les codes Napoléon, de Procédure civile, de Commerce, d'Instruction criminelle et Pénal, sauf les modifications édictées dans le décret impérial du 25 juillet 1864, qui a réglé l'organisation de la justice dans les possessions françaises de Cochinchine, et sous la réserve d'apporter ultérieurement aux dits codes toutes les modifications qui paraîtraient nécessaires. Le service judiciaire a été inauguré à Saïgon au mois de mars 1865. Les châtiments corporels ont été abolis.

Ce décret du 25 juillet 1864 a confié à un juge unique de première instance et à un juge d'appel le soin de prononcer; le service judiciaire est placé sous la direction d'un procureur impérial; et, pour les arrêts à rendre en matière criminelle, le tribunal, composé de deux juges et d'assesseurs pris au sort sur une liste de notables, offre de sérieuses garanties. Un tribunal de commerce a été constitué. Les tribunaux indigènes institués par le code annamite ont été maintenus, et la loi annamite régit les contestations entre indigènes et asiatiques, mais ils sont libres de déclarer qu'ils entendent contracter sous la loi française, qui dans ce cas doit être appliquée par les tribunaux français. Un décret du 14 janvier 1865 a beaucoup simplifié toutes les procédures.

Des courses ont été instituées à Saïgon. On y fait courir des voitures à bœufs attelés par couple; des mulets montés, des chevaux annamites, manillais, javanais, kantonais; des chevaux de tous pays et de toute espèce. Les Cochinchinois aiment aussi les courses d'hommes. Les courses les plus curieuses sont sans contredit celles de ces bœufs trotteurs, rapides et solides, qui gagneraient le prix sur bien des chevaux européens. Il y a aussi des régates de canots européens et de canots indigènes: ceux-ci sont d'étroites et minces pirogues, longues de 12 à 15 mètres, montées par trente Annamites et plus, tous armés de pagaies et maintenant par un prodige d'équilibre le plat-bord de l'embarcation à quelques centimètres au-dessus de l'eau. A un signal donné, les divers armements pagayent avec rage, aux sons du tamtam, et avec une admirable précision.

L'agriculture se développe en Cochinchine sous notre influence. Le domaine avait vendu ou concédé, au mois de décembre 1866, 4,119 hectares de terres pour la somme de 1,759,648 fr. On évalue à 8 ou 9 millions de francs les propriétés immobilières qui se sont créées sur ce sol depuis le traité de cession.

Un comité agricole et industriel a été organisé à Saïgon. Une collection de machines, telles que tarare, décortiqueuses, etc., a été envoyée à cette ville. Le travail du cadastre a été commencé. Une exposition des produits de l'industrie a eu lieu à Saïgon le 24 février 1866. Les Annamites s'y rendirent en grand nombre. On y voyait des produits européens qui furent appréciés, notamment nos cotonnades, les soieries de Lyon, à couleurs vives et à dessins tranchants; la quincaillerie et les ustensiles de ménage; les classes inférieures admirèrent notre bijouterie d'imitation; l'attention des cultivateurs se porta sur les instruments agricoles perfectionnés. On y voyait aussi les meubles du pays aux curieuses incrustations de nacre, les étoffes aux dessins étranges; des sculptures en bois d'un naturel inimitable, surtout dans la moqueuse et naturelle expression des physionomies des personnages. On y remarquait en outre de magnifiques objets d'orfévrerie en or ciselé, envoyés par le roi de Camboge, tirés de son trésor, et offerts à l'empereur des Français.

Le mouvement maritime et le cabotage sont en progrès constant; les transports par la navigation intérieure, qui ont une si grande importance dans ce pays, doivent se développer encore par l'emploi de remorqueurs à vapeur. Dans la ville de Cho-len, dont l'extension est très-rapide, de ri-

ches négociants chinois ont commandé des chaloupes à vapeur pour cet objet. Les commerçants chinois, s'étant rendu compte de la supériorité des bâtiments européens, s'en servent très-volontiers, et les jonques tendent à disparaître. Bon nombre de commerçants chinois sont en même temps armateurs, et confient le commandement de leurs vaisseaux à des capitaines anglais et américains. L'huile, la résine, la soie et le sucre pourront fournir bientôt des éléments d'échange. L'ensemble du mouvement maritime, qui était de 502,282 tonneaux en 1865, s'est élevé du 1er octobre 1865 au 1er octobre 1866 à 598,822 tonneaux, dont 560,133 tonneaux par navires européens et 38,689 par barques de mer annamites. L'accroissement de l'exportation du riz est surtout à signaler: il en est sorti en 1866 plus de 100,000 tonneaux. L'exportation du coton, qui était de 986 tonneaux en 1865, a été de 2,687 tonneaux en 1866; celle de la soie, qui était de 10,380 kilogr. en 1865, a été en 1866 de 42,600 kilogr. Dans le seul cercle de Baria les salines étaient arrivées en 1865 à une production de 14,811,750 kilogr.

En 1864, la valeur du commerce maritime de la Cochinchine française, effectué par la navigation du long cours, était de 30 millions de fr. environ (14 millions à l'importation et 16 millions à l'exportation). Les statistiques de 1865 présentent une augmentation assez sensible, le chiffre des exportations ayant atteint 21,290,000 fr. En examinant la liste des articles importés, on remarque qu'ils consistent principalement en marchandises de consommation destinées à la population européenne, en thés de Chine et en matériaux de construction. Quant à l'exportation, elle se compose de produits naturels: on y voit figurer le riz, pour 10,477,000 fr.; le coton, pour 3,195,000 fr.; le poisson, pour 2,488,000 fr.; l'ivoire, la noix d'arec, les bois, l'huile de coco, etc. La valeur des exportations et des importations réunies a, en 1866-1867, atteint près de 64 millions de fr., et la navigation a occupé un nombre de bâtiments jaugeant ensemble 500,000 tonneaux environ, en faisant entrer dans ce chiffre les barques annamites pour 130,000 tonneaux.

L'administration française a fait exécuter de nombreuses routes. Elles s'étendaient en 1865 sur 500 kilomètres. On a organisé pour leur entretien des cantonniers indigènes, qui rendront en même temps des services comme surveillants et gardes champêtres. La route de Saïgon à Tay-ninh a 110 kilomètres; celle de Saïgon à My-tho, 60. La plupart de ces routes sont sûres et fréquentées.

On comptait 407 kilomètres de lignes télégraphiques en 1867, et on en construisait une autre, de 85 kilomètres, de My-tho à Cay-thia, en face de Vinh-long.

Outre un petit bassin de radoub, Saïgon possède depuis 1866 un dock flottant qui permet de faire les réparations nécessaires aux bâtiments de la flotte et du commerce. L'arsenal de Saïgon est couvert et parfaitement monté. Des ponts en fer, apportés de la métropole, ont été établis à Saïgon; l'un a 15 mètres de portée, un autre 90. Cho-len a des réverbères depuis 1866; Saïgon a reçu des candélabres en fonte en 1867. En 1861, on a élevé un phare au cap Saint-Jacques.

En 1864 les trappistes ont obtenu une concession très-importante dans la province de My-tho, où ils doivent fonder un vaste établissement agricole.

Une imprimerie française a été établie à Saïgon, en 1864, avec un personnel emprunté à l'Imprimerie impériale de Paris. Des caractères annamites fondus pour le Dictionnaire annamite-français et français-annamite de M. Aubaret ont été envoyés à cet établissement.

Depuis le 1er janvier 1864, il paraît tous les quinze jours, d'après les ordres de l'amiral de La Grandière, une feuille intitulée: *Courrier de Saïgon, journal officiel de la Cochinchine*, donnant les publications officielles du *Bulletin*, des articles de fond sur les ressources du pays et les questions commerciales et agricoles qui s'y rattachent, la mercuriale des produits d'exportation, etc. La rédaction en est centralisée à la direction des affaires civiles. En 1865, il a paru à Saïgon un journal en langue vulgaire annamite, intitulé *Gia-dinh-to-bao*, ou *Nouvelles de Gia-dinh* (Saïgon). Cette publication mensuelle, distribuée gratuitement dans les écoles pour être lue dans les villages par les écoliers les plus avancés, donne sous un format restreint les nouvelles de la colonie, les prix des diverses denrées et quelques notions utiles pour les indigènes.

Toutes les dépenses autres que celles des services militaires et de la marine sont supportées par la colonie. Il a donc fallu organiser un système d'impôts dans lequel on a eu soin de conserver la plupart des contributions perçues antérieurement par l'administration annamite. On remarque parmi ces impôts la contribution foncière, dont une partie se paye en nature, c'est-à-dire en redevances de riz; les patentes, la capitation, l'impôt des villages, représentant les corvées que chaque commune doit fournir pour les travaux d'utilité publique, et qui sont rachetables en argent; les contributions indirectes. Les recettes comprennent encore le produit de la vente des terrains, la ferme des jeux publics et de l'opium. Ce budget, qui était en 1860 de 860,000 fr., monta à 1,800,000 fr. en 1863, à 3,012,000 fr. en 1864, à 4,083,000 fr. en 1865, et à 5 millions en 1867. Au moyen de ces recettes, la colonie a pu couvrir toutes les dépenses locales de la justice, du culte, de l'instruction publique, des agents de l'administration et des troupes indigènes, sans compter la valeur des corvées appliquées aux travaux publics, estimées 900,000 fr.; mais la métropole a encore à sa charge les services de protection. En 1866, le budget supplémentaire de la Cochinchine était de 8,500,000 fr. On estime que nos nouvelles possessions donneront un supplément de revenus de 3 millions, et que la colonie pourra verser au trésor de l'État un contingent de 1 million en 1868.

Une ligne de paquebots de la compagnie des Messageries impériales met Saïgon en relation avec Suez. Une ligne annexe relie Saïgon avec Shang-haï.

Histoire. Au troisième siècle avant J. C. la Cochinchine et le Tonkin se trouvaient à l'état où est de nos jours la Nouvelle-Guinée. Le célèbre prince chinois Tsin-Chi-Hoang-Ti avait conquis, en 214 avant J. C., ces pays, et y établit des colonies chinoises. Depuis lors, l'empire d'Annam (Ngan-nan des Chinois) fut tour à tour tributaire de la Chine ou indépendant. Ce n'est qu'en l'an 1428 de notre ère que la Cochinchine et le Tonkin rompirent, par un effort commun, le joug chinois et formèrent ensemble un état indépendant sous la dynastie de Leh. Mais les premiers ministres des souverains de cette dynastie surent bientôt affermir leur influence, de manière qu'à côté de la dynastie principale régnaient en effet d'autres familles, notamment celle de Trinh dans le Tonkin (à partir de 1545), et celle de Nguyen en Cochinchine (à partir de 1600). Profitant d'un soulèvement en Cochinchine et dans le Tonkin en 1765, une nouvelle dynastie, celle des Taï-Son, s'empara du pouvoir, après avoir détruit la vieille famille de Leh, ainsi que les deux maisons de Trinh et de Nguyen.

« La révolte des Taï-Son (Montagne de l'ouest) avait à sa tête, dit M. Harmand, trois frères ainsi nommés du nom du pays qu'ils habitaient. Des troubles avaient éclaté dans le royaume parce que le fils d'une concubine du roi avait été désigné pour succéder à son père. Profitant en outre des luttes que se livraient les deux familles royales des Leh et des Nguyen, un riche marchand, nommé Nhac, chercha à exploiter cette situation, peut-être avec la pensée de se créer un royaume pour sa famille aux dépens des deux familles rivales Leh et Nguyen. Il déploya tant d'adresse et d'audace dans ses entreprises, que l'empire d'Annam lui fut soumis pendant près de dix ans, ainsi qu'à ses deux frères, et la puissance des trois frères fut telle que les Annamites du peuple supputent les années de leur règne. »

Un seul descendant des Nguyen échappa à la destruction de sa famille. Ce fut le prince Nguyen-Ahn. Pigneau de Behaine, évêque d'Adran et vicaire apostolique pour la Cochinchine, le recueillit dans sa maison, le convertit au christianisme, et l'appuya dans ses tentatives contre les Taï-

Son. Les premières entreprises de Nguyen-Ahn n'ayant pas été heureuses, il envoya en France son fils avec l'évêque d'Adran, muni de pleins pouvoirs, et un traité d'amitié et de protection fut conclu à Versailles, le 28 novembre 1787, entre Louis XVI et Nguyen-Ahn. Le roi de France promettait au prétendant vingt bâtiments de guerre, sept régiments, 1 million de piastres, la moitié en numéraire, le reste en munitions de guerre et provisions de toutes sortes. La France devait recevoir en échange le territoire arrosé par le Han, la baie de Tourane, les îles de Kiam et de Fai-fo au midi, et celle de Hai-win au nord. Une partie de la flotte expéditionnaire parvint à Pondichéry, où devait la rallier un second convoi; des conflits s'élevèrent, et bientôt la Révolution fit oublier le traité conclu avec le prince annamite. De tous les secours qui lui étaient destinés, vingt officiers, conduits par l'évêque d'Adran, arrivèrent seulement auprès de lui. Des prodiges d'habileté et d'audace permirent à Nguyen-Ahn de rentrer quelque temps après dans le Tsiampa. Saï-song, capitale de cette province, tomba en son pouvoir, et il y fit son entrée, entouré des officiers français, parmi lesquels on distinguait MM. Dayot, Vannier et Chaigneau. Ces trois hommes entourèrent Saï-song de fortifications; ils établirent des fonderies de canons, créèrent des fabriques d'armes, et, secondés par leurs compagnons, instruisirent et organisèrent à l'européenne les troupes qui avaient reconnu Nguyen-Ahn. A partir de cette époque la restauration du prince annamite ne fut plus qu'une suite de succès. Il conquit Hué en 1797, et le Tonkin en 1802. Behaine vécut assez pour voir le succès de son protégé assuré. Nguyen-Ahn, après avoir complétement détruit la famille de Taï-Son, se fit proclamer empereur d'Annam sous le nom de Gia-Long (le plus heureux). MM. Dayot, Vannier et Chaigneau s'étaient faits administrateurs. Ils travaillèrent à l'organisation civile de l'Annam, et reçurent le titre de mandarins. Durant près de vingt ans rien ne fut tenté de la part du gouvernement français pour renouer des rapports avec la Cochinchine, et ce fut seulement en 1817 que le roi Louis XVIII songea à reprendre en sous-œuvre les négociations entamées par le gouvernement du roi son frère. Une frégate fut envoyée dans la baie de Tourane avec mission d'obtenir une nouvelle cession d'une partie du littoral. Gia-Long régnait encore. Mais puissant, incontesté, il était revenu à cette antipathie qu'inspirent les Européens à tous les peuples de l'Orient. Il repoussa d'une manière péremptoire toutes les demandes qui lui furent adressées. Les Anglais essayèrent aussi, mais en vain, de nouer des relations avec le royaume d'Annam. Gia-Long mourut le 25 janvier 1820.

Il eut pour successeur Minh-Menh, son fils naturel, à l'exclusion de sa descendance légitime. Gia-Long n'avait pas fait persécuter les chrétiens, mais il ne les protégeait pas non plus. Jaloux des progrès du christianisme et irrité par les menées politiques des missionnaires français et espagnols, Minh-Menh commença à maltraiter les chrétiens et finit par les persécuter. Dès 1833, on comptait plusieurs victimes de cette persécution.

Sous ce prince une insurrection terrible éclata en Cochinchine. Ayant osé faire frapper de verges le cadavre de Leh-Van-Duyet, mort vice-roi de Gia-dinh, eunuque remarquable par son intelligence et sa bonté, qu'un successeur jaloux avait accusé de concussions graves, une explosion d'indignation se manifesta bientôt, et le mandarin militaire Khoï, à la tête des troupes de la citadelle de Saïgon, vit les six provinces du sud se ranger sous le drapeau de la révolte. Il fallut les reconquérir comme des provinces ennemies. Une armée nombreuse investit la citadelle de Saïgon, les généraux les plus renommés vinrent tour à tour en prendre le commandement, sans pouvoir réussir à s'en emparer. De nombreux assauts, toujours repoussés, démontraient cruellement chaque jour l'importance de cette position. Un colonel, ami de Khoï, qui l'avait abandonné pour rentrer dans les rangs de l'armée impériale, imagina de creuser un souterrain conduisant jusqu'au centre de la place, et y fit passer l'armée pendant qu'un feu d'artillerie appelait les défenseurs sur les remparts. C'était un magnifique travail que cette citadelle, due au colonel Ollivier; néanmoins, comme elle avait servi aux insurgés, elle dut disparaître. Les remparts furent abattus, les bâtiments livrés aux flammes, la garnison rebelle fut massacrée tout entière, et Khoï, transporté dans une cage à la capitale, périt dans les supplices. Son vainqueur lui-même, ne tarda pas à expier ses premières relations avec son ancien chef.

A Minh-menh succéda, en 1841, son fils Thieu-Tri, qui commua la peine de mort prononcée contre les missionnaires par son père en celle de l'emprisonnement. En 1845, le capitaine Cécille apprit que cinq missionnaires français gémissaient dans les cachots de Hué. Ordre fut donné au capitaine Favin-Lévêque, qui retournait en France avec *l'Héroïne*, d'appareiller pour la baie de Tourane. A la seule apparition de nos couleurs, MM. Berneux, Charrier, Galy, Meich et Duclos furent remis à nos marins. Deux ans après, M. Lefèvre, évêque d'Isauropolis, était jeté en prison et subissait de mauvais traitements. En vain le capitaine du vaisseau américain *la Constitution* réclamait sa liberté. Malgré la détention infligée par cet officier à un des principaux mandarins de l'empereur, en dépit même de la capture de deux navires cochinchinois, la cour annamite resta inébranlable. Alors apparut *l'Alcmène*, dont le commandant, M. Fornier-Duplan, obtint, après une assez longue négociation, la liberté du courageux apôtre. Une seconde arrestation de M. Lefèvre rappela nos vaisseaux dans ces parages. Aidé de M. Rigault de Genouilly, M. le capitaine Lapierre, auquel M. Cécille venait de laisser le commandement de la station, se porta sur Tourane et réclama l'évêque. La réponse du gouvernement annamite fut une infâme trahison. Le 15 avril 1847, *la Gloire* et *la Victorieuse*, se trouvant tranquillement au mouillage dans la baie, une véritable armée fondit sur la petite escadre; mais elle avait affaire à forte partie. Les deux braves capitaines s'étant embossés de leur mieux, ouvrirent le feu sur les assaillants, qui en cette occasion reçurent une leçon terrible. La flotte annamite fut détruite. En deux heures, *la Gloire* et *la Victorieuse* coulèrent ou incendièrent cinq vaisseaux, en tuant un millier d'hommes. L'empereur, plein de colère, ordonna la construction d'une nouvelle flotte. Le gouverneur anglais de la province de Hong-kong, sir John Davis, se rendit aussitôt à Tourane pour offrir l'amitié et les services de la Grande-Bretagne au souverain d'Annam, et pour essayer de nouer des relations plus suivies avec la Cochinchine; mais ses avances furent poliment repoussées. Thieu-Tri mourut peu de temps après, le 4 novembre 1847.

Son fils cadet, Hoang-Nam, lui succéda sous le nom de Tu-Duc (Passé vertueux), à l'exclusion de l'aîné, Hang-Bao. Tu-Duc est né en 1830. A son avénement au trône, sa mère lui a donné une année, le sénat une autre année, le peuple une autre année, de sorte que ce prince porte trois ans de plus que son âge. Il est d'une taille un peu plus élevée que la taille ordinaire des Annamites. Il est légèrement voûté. Ses épaules tombent. Son teint est pâle et d'une blancheur mate, son regard tranquille et profond, d'une expression égale; sa voix est grave, sa parole calme. Ses dents sont teintes en noir; ses cheveux sont réunis en un chignon que retient une aiguille d'or passée en travers. Il ne porte pas de barbe. Son caractère doux et conciliant attira de bonne heure, si l'on en croit les Annamites, l'attention de son père, et l'engagea à lui donner le pouvoir de préférence à son fils aîné, qui ne s'était fait connaître que par des actes de colère et d'autorité. Le trône fut assuré à Hoang-Nam, dit-on, par un tour à la turque. « Quand l'empereur Thieu-Tri se sentit à l'extrémité, dit M. Léopold Pallu, il prit toutes les mesures qui purent assurer la couronne sur la tête de son fils cadet. Son médecin écarta le prince aîné, Hoang-Bao, toutes les fois qu'il voulut entrer dans la chambre de l'empereur, l'assurant que son père allait mieux, qu'il allait se lever. C'est pendant

ces pourparlers que le testament fut dicté. Dès que l'empereur fut mort, les grands s'étant assemblés, présentèrent son dernier acte écrit aux deux frères devant leur famille réunie. L'aîné fut tellement saisi qu'il s'agenouilla et toucha la terre de son front avec un grand trouble. »

Hoang-Bao conspira toujours contre son frère, mais sans succès. Ses menées furent découvertes et déjouées, et lui-même fut enfermé dans un palais à Hué. Il s'y trouvait depuis six ans quand l'ambassadeur du roi de Siam fut arrêté, en 1857, sur les confins du Camboge et de la Cochinchine, à Tay-ninh, porteur des insignes de la royauté pour le fils aîné de Thieu-Tri. Alors ce prince, d'après la narration annamite, fit réflexion que s'il avait échoué, c'était que le ciel ne voulait pas qu'il régnât, et il se pendit. Il paraît plus probable qu'il fut pendu. Son fils, trois jours après, finit de la même manière. Il restait de cette race malheureuse un petit-fils et sa mère : tous les deux s'échappèrent sur une jonque. Depuis ce temps, on ne sait plus au juste ce qu'ils sont devenus. Les Annamites prétendaient en 1861, qu'ils vivaient cachés dans la Basse-Cochinchine.

Tu-Duc n'était pas d'abord mal disposé pour le christianisme; mais lorsqu'il connut les relations de son frère dépossédé avec les missionnaires et l'évêque français Lefèvre, il changea de système. Il y eut donc une persécution en 1848, et une autre encore au mois de mars 1851. Les griefs s'accumulèrent, et on se plaignit chaque jour davantage de la conduite de Tu-Duc à l'égard des chrétiens.

Le 6 septembre 1854, Tu-Duc sanctionna un édit terrible contre les chrétiens. « Les mandarins chrétiens de la capitale et des provinces devront apostasier, y était-il dit, les premiers dans l'espace d'un mois, les autres dans l'espace de trois mois; sinon, ils perdront leur dignité, et s'ils ne se corrigent pas encore, on les punira comme le peuple. Les soldats et le peuple devront apostasier et fouler la croix dans l'espace de six mois, autrement ils seront punis sévèrement. Les missionnaires européens auront la tête tranchée et exposée en public pendant trois jours, ensuite on jettera leur corps à la mer. On donnera 300 taëls à ceux qui les livreront. Les prêtres indigènes et les élèves des européens auront aussi la tête tranchée, et l'on donnera 100 taëls de récompense à ceux qui les livreront; les élèves des prêtres indigènes seront condamnés à l'exil, dans les îles éloignées. Ordre de brûler les églises, les maisons de réunion; de distribuer au peuple le riz qui est dans les communautés. Tous les mandarins des provinces, depuis les plus petits jusqu'aux plus grands, seront punis sévèrement s'ils n'éxécutent pas ces ordonnances. Le chef de canton et le maire dans le village duquel on aura pris un européen ou ses élèves seront punis de mort. » Cet odieux édit ne fut publié que deux mois après la sanction donnée par l'empereur.

Au mois de septembre 1855, un agent anglais, M. Wade, fut envoyé à Tourane sur le navire à vapeur *Rattler*, avec mission de remettre une dépêche adressée au souverain de la Cochinchine par sir John Bowring, gouverneur de la colonie anglaise de Hong-kong et plénipotentiaire de la reine d'Angleterre dans les ports de Chine. M. Wade et M. Fellowes, capitaine du *Rattler*, eurent à Tourane une entrevue avec un mandarin qui refusa obstinément de conduire l'envoyé anglais à la capitale, et même de recevoir la dépêche dont celui-ci était porteur, à moins qu'on ne lui en fît au préalable connaître le contenu. *Le Rattler* quitta Tourane et alla mouiller à l'embouchure de la rivière sur laquelle est située la capitale. Là, comme à Tourane, M. Wade fut poliment éconduit, et, après cinq jours d'attente, voyant qu'il lui serait impossible de mener à bonne fin la négociation dont il était chargé, il retourna à Hong-kong. Toutefois la visite du *Rattler* dans les ports de la Cochinchine ne fut point inutile. La persécution contre les missions se ralentit, l'empereur craignant que les questions religieuses ne donnassent un prétexte aux Européens de se mêler des affaires de son pays.

Lorsqu'en septembre 1856, l'empereur Tu-Duc apprit qu'une division française s'était présentée au Camboge, il sentit qu'elle viendrait aussi en Cochinchine, et une circulaire impériale annonça aussitôt cette prévision à tous les mandarins; on y établissait que l'on saurait bien forcer les étrangers de retourner dans leur pays, et éviter tous rapports avec eux; « car, disait le monarque annamite, ces barbares sont très-ignorants et très-corrompus; ils ne rendent aucun culte à leurs ancêtres; sous le rapport religieux, ce sont des chiens; et ce sont des chèvres pour le courage. Ils courent les mers comme des pirates, établissent leurs repaires dans les îles désertes ou s'embusquent sur les côtes, dans l'enfoncement des vallées, et de là fomentent des troubles et des révolutions dans les pays voisins. Ce serait donc pour notre royaume une honte et une calamité si nous les recevions. »

Le capitaine Lelieur de La Ville-sur-Arc parut en effet bientôt, sur *le Catinat*, dans la baie de Tourane. Il était porteur d'une lettre destinée aux autorités cochinchinoises. Les mandarins annamites refusèrent de la recevoir avec hauteur et finirent par la jeter avec mépris sur le rivage. En même temps les forts se garnirent ostensiblement de défenseurs. M. Lelieur fit débarquer des soldats d'infanterie de marine, sous les ordres de M. Bouët, et quelques marins, qui, d'un coup d'obusier enfoncèrent la porte du fort principal, où ils pénétrèrent; ils enclouèrent ensuite les canons, noyèrent la poudre et retournèrent tranquillement à bord, sans s'inquiéter des coups de canon et de fusil, assez bien nourris cependant, qui partaient des batteries, du fort et des buissons environnants. Ils avaient encloué une soixantaine de pièces qui étaient de beau bronze et fabriquées dans le pays. Cette affaire amena un revirement dans l'esprit des mandarins, qui vinrent faire les plus humbles excuses au commandant du *Catinat*, et fournirent des vivres à nos marins. Mais en même temps, l'empereur annamite s'empressait d'expédier aux gouverneurs des provinces une nouvelle circulaire portant: « Comme on l'avait prévu, des barbares d'Europe sont venus avec un navire à feu jusqu'au fort de la capitale, mais ils sont repartis aussitôt, échappant ainsi par une prompte fuite à un châtiment mérité. Il n'y a donc plus à s'occuper de leur passage. »

Au mois d'octobre, la corvette française *la Capricieuse*, commandée par le capitaine Collier, qui depuis a péri sous les murs de Kanton, arriva devant Tourane. Cette fois, le roi eut peur; il se montra disposé à nous accorder toutes les facilités, toutes les satisfactions. Son but n'était pourtant que de gagner du temps. En effet, à la même époque il concentrait ses troupes, faisait venir des munitions de Tonkin; on élevait des batteries, on obstruait l'entrée de la rivière qui mène à Hué, de manière à ne laisser de passage que pour un bâtiment entre deux forts armés; enfin, on préparait des brûlots de bambous secs pour les lancer sur les navires français à la faveur du courant, dans le cas où ils auraient tenté de venir dans la capitale. *La Capricieuse* avait annoncé l'arrivée du négociateur français; mais M. de Montigny ne put venir que le 23 janvier 1857 à Tourane. Le gouvernement annamite ne se pressa pas de traiter avec l'ambassadeur français, qui bientôt rappelé dans d'autres parages, dut se contenter en quittant la Cochinchine de déclarer qu'il reviendrait bientôt, et que si pendant son absence le gouvernement vexait les chrétiens ou toute autre personne à l'occasion de l'ambassade française, il aurait à en rendre un compte sévère. Tu-Duc en conclut que c'étaient les chrétiens qui nous avaient appelés et les persécutions recommencèrent plus terribles. Le capitaine Lelieur s'éloigna de la côte le 13 février 1857. La persécution des chrétiens devint très-vive. Le 20 juillet, l'évêque Diaz, missionnaire espagnol, fut décapité. En même temps un mandarin, dans un mémoire présenté à l'empereur, l'engageait à prendre des précautions contre les Cambogiens, qui, disait-il, accueillaient les chrétiens; à élever des forts sur la frontière et à jeter des pierres dans la baie de Tourane pour en rétrécir l'entrée, qui deviendrait plus facile à défendre par les forts et les dangers des fonds.

A la suite de ces événements le gouvernement français se décida à entreprendre une expédition contre l'empire d'Annam. Une escadre, sous les ordres du vice-amiral Rigault de Genouilly, fit voile vers la Cochinchine. L'Espagne s'était unie à la France, et adjoignit deux bâtiments de guerre à notre expédition, avec un régiment indigène de Tagals des Philippines. Le 31 août 1858, la division navale française et l'aviso à vapeur espagnol *el Cano* arrivaient dans la baie de Tourane. Le lendemain, 1er septembre, les forts cochinchinois furent attaqués après une sommation; 2,500 hommes furent débarqués, et le soir même les alliés occupaient les forts de l'Est et les ouvrages environnants. Le 2, le fort de l'Ouest fut également emporté par les troupes franco-espagnoles, qui s'établirent dans une solide position. L'amiral ne voyait point paraître l'armée cochinchinoise, dont on lui avait annoncé l'approche; mais il ne voyait pas non plus accourir à son camp ces milliers de catholiques indigènes dont les missionnaires, promoteurs de l'expédition, avaient promis l'empressé concours. M. Pellerin, évêque de Biblos, vicaire apostolique de la Cochinchine septentrionale, avait donné l'assurance que dès l'apparition du drapeau français sur la côte de Cochinchine, 80,000 chrétiens se lèveraient en masse et viendraient appuyer leurs libérateurs. Il n'en fut pas ainsi. L'amiral ne tarda pas à reconnaître qu'il aurait besoin de renforts pour s'avancer vers la capitale, couverte par une armée nombreuse, et protégée surtout par le climat et par l'extrême difficulté des voies de communication. En attendant, les troupes furent occupées à organiser des campements, à construire des magasins et des hôpitaux et à établir des batteries. Le 11 octobre, les chaloupes et les embarcations, montées par un détachement de matelots français et de soldats espagnols, remontèrent la petite rivière qui se jette dans la baie de Tourane. Après avoir détruit une redoute abandonnée par l'ennemi, les troupes poussèrent une reconnaissance sur la rive gauche, où elles eurent un engagement avec les Cochinchinois, qui furent débusqués de leurs positions.

La prise de Tourane n'était pourtant point une solution. Elle ne suffisait pas pour amener l'empereur d'Annam à composition, et les persécutions contre les chrétiens, à l'intérieur du pays, n'en étaient que plus rigoureuses. La situation politique de l'Europe ne permettait pas au gouvernement français d'envoyer à l'extrémité de l'Asie un plus grand nombre d'hommes et de navires. L'amiral, abandonné à lui-même, fit connaître qu'il ajournait la conquête de Hué, et le 2 février 1859, il partit de Tourane avec une partie de son escadre, se dirigeant vers le sud, afin d'attaquer le port de Saïgon. Il laissa à Tourane une faible garnison à l'abri de retranchements. Les 6 et 7 février, les Cochinchinois tentèrent quelques attaques contre le fort que les alliés occupaient; mais ils furent repoussés avec de grandes pertes, et tant que dura l'expédition de Saïgon, ils s'abstinrent de toute nouvelle tentative.

La division navale, composée du *Phlégéthon*, du *Primauguet*, des canonnières *l'Alarme*, *l'Avalanche*, et *la Dragonne*, des transports mixtes *la Durance*, *la Meurthe* et *la Saône*, et de l'aviso à vapeur *El Cano*, arriva le 9 février à l'embouchure de la rivière de Saïgon, où elle fut rejointe par quatre bâtiments de commerce frétés pour porter les chevaux du corps expéditionnaire, le matériel et les approvisionnements. Dès le 10, les opérations commencèrent par l'attaque de forts qui commandaient le mouillage intérieur du cap Saint-Jacques; puis la division remonta la rivière, détruisant successivement, du 11 au 15 février, cinq forts assez bien armés. Le 15, dans la soirée, elle arriva devant les deux forts construits autrefois par les ingénieurs français amenés par l'évêque d'Adran, et qui défendent la ville au sud. Le lendemain matin, ces positions étaient emportées. Il restait, au nord, la citadelle, dont les faces bastionnées, présentant chacune un développement de 475 mètres, étaient masquées sur presque toute leur étendue par des bois, des jardins et des maisons. Les préparatifs d'attaque étaient terminés le 17, et le même jour, après une vive canonnade de deux heures, l'assaut fut donné avec succès par les troupes franco-espagnoles. La prise de Saïgon livrait aux alliés un matériel considérable, environ 200 bouches à feu en fer et en bronze; 1 corvette et 7 jonques de guerre encore sur les chantiers; 20,000 armes de main, 85,000 kilogrammes de poudre, des projectiles en proportion, du salpêtre, du soufre, du plomb, des équipements militaires, du riz pour nourrir de 7 à 8,000 hommes pendant un an, et une caisse militaire renfermant 130,000 francs en monnaie du pays.

L'amiral resta quelques semaines à Saïgon. Il y établit une garnison sous le commandement du capitaine de frégate de Jaureguiberry, et dans le courant d'avril il se remit en route pour Tourane, où il arrivait le 26. Immédiatement après son départ, un engagement eut lieu, le 22 avril, près de Saïgon, entre la garnison franco-espagnole et l'armée annamite, forte de 3,000 hommes de troupes régulières et de 7,000 miliciens, avec trois éléphants. Le commandant français attaqua l'armée annamite qui empêchait les indigènes et les Chinois de le pourvoir de vivres frais. Un fort, défendu par 19 canons ou pierriers, fut enlevé après un combat en rase campagne : 500 hommes et plusieurs mandarins furent tués; les alliés eurent 14 tués et 30 blessés. « J'aurais probablement fait emporter un second fort plus considérable, ajoutait M. de Jaureguiberry, si l'état des hommes, fatigués par *deux heures de marche* et une heure et demie de combat, ne m'avait pas contraint de renoncer à la seconde attaque. » Telle est en effet l'ardeur du climat, que quelques heures de marche abattent les hommes les plus aguerris.

A son retour à Tourane l'amiral reconnut que les Cochinchinois avaient pendant son absence élevé des ouvrages qui pouvaient jusqu'à un certain point compromettre la sûreté de ses positions. Le 8 mai, après avoir fait canonner ces ouvrages par les batteries des forts et par l'artillerie de l'escadre, il ordonna l'attaque par les troupes du corps expéditionnaire partagées en trois colonnes de 600 hommes chacune. Les travaux des Cochinchinois présentaient des obstacles très-bien entendus; sur plusieurs points leurs défenseurs opposèrent une très-vive résistance. Commencée à six heures du matin, l'affaire fut terminée à 10 heures par la destruction de tous les ouvrages. L'armée annamite eut 700 hommes hors de combat sur 10,000 environ qu'elle comptait. Elle dut se retirer sur sa seconde ligne et sur les ouvrages qui couvraient la route de Hué. Ces succès n'amenaient toujours pas de solution. Les Cochinchinois étaient à la vérité battus dans toutes les rencontres; mais les troupes alliées diminuaient chaque jour par les maladies. La marche sur Hué était jugée impraticable. On en vint à essayer de négocier un traité de paix. L'amiral demanda, au nom de la France, au gouvernement annamite le libre exercice de la religion chrétienne dans l'empire, divers avantages commerciaux, ainsi que la cession définitive de la baie de Tourane et de Saïgon. Les pourparlers se prolongèrent, et l'on acquit la conviction que les mandarins ne cherchaient qu'à gagner du temps. L'amiral assigna la date du 7 septembre comme dernier terme pour les négociations, qui furent en effet rompues à cette époque. Le 15, les alliés attaquèrent de nouveau les lignes cochinchinoises en trois colonnes commandées, celle de gauche par le capitaine de vaisseau Reynaud, celle du centre par le colonel espagnol Lanzarotte, et celle de droite par le lieutenant-colonel Reybaud. A la pointe du jour, les colonnes arrivaient sur les ouvrages ennemis, et s'élançaient aussitôt à l'escalade sous un feu violent d'artillerie et de mousqueterie. L'ennemi avait multiplié les obstacles; mais rien ne put arrêter l'élan des alliés, et les lignes ennemies furent rapidement envahies. Pendant que la colonne de droite attaquait les ouvrages de l'extrême gauche, elle avait à contenir un corps de deux à trois mille Annamites qui manœuvraient en dehors des lignes. La réserve fut lancée contre ce corps, qu'elle ne put joindre à la baïonnette, tant il se déroba rapi-

dement, et après lui avoir tué bon nombre d'hommes, elle le rejeta avec ses éléphants dans les bois qui sont au delà de la route de Hué.

En même temps que les colonnes d'attaque donnaient l'assaut, la flottille franco-espagnole, sous les ordres du commandant Liscoat, attaquait tous les ouvrages de la rive droite qui pouvaient nous contre-battre, et détruisait la batterie située au milieu de la rivière. Une autre diversion utile était faite par *le Laplace*, dont les feux balayaient la route de Hué et ses abords. C'est la seule artillerie qui ait été mise en jeu dans cette journée, car les difficultés du terrain ne nous avaient pas permis d'emmener avec nous un seul obusier de montagne.

Maîtres des positions ennemies, on s'occupa de détruire l'artillerie. On fit éclater environ 40 bouches à feu, en les chargeant à outrance avec des éclisses. Plusieurs de ces bouches à feu, de gros calibre, fondues à Hué, et récemment arrivées de cette capitale, ont été admirées pour la bonne exécution et le fini du travail. L'artillerie détruite, l'incendie fut allumé sur tous les points, et acheva la ruine des ouvrages qu'avait commencée l'explosion des bouches à feu. A une heure, les troupes rentraient dans leur camp. La journée nous avait coûté 10 morts et 40 blessés.

Tel était l'état des choses quand le vice-amiral Rigault de Genouilly remit au contre-amiral Page la direction de l'expédition, le 1er novembre 1859. A Paris, l'amiral Rigault de Genouilly fit valoir ses raisons, et son successeur fut chargé d'exécuter un nouveau plan de campagne, qui se bornait à l'occupation de la Basse-Cochinchine.

Le 17 novembre, *la Marne* prit à son bord 400 Français et 200 Espagnols, sous les ordres du colonel Reybaud. *Le Jorge-Juan* reçut 200 Espagnols sous les ordres du colonel Lanzarote. Le lendemain, *la Némésis*, les vapeurs *le Phlégéthon*, *le Régent*, *le Jorge-Juan*, *la Marne*, et les canonnières *l'Avalanche* et *l'Alarme* se portèrent à leur poste de combat, pour l'attaque du fort nord-ouest de Tourane. L'ennemi ouvrit le feu. Après une demi-heure de combat, le feu des Annamites ayant cessé, l'amiral donna le signal du débarquement. Le commandant Despalliers, avec 200 hommes, attaqua la batterie basse; le colonel espagnol dirigea l'attaque du fort. L'ennemi abandonna ses pièces au moment où les troupes gravissaient la hauteur qui dominait la forteresse. Il fut poursuivi jusque dans les bois. On trouva dans la forteresse cinq canons de fer du calibre de 32, beaucoup de poudre, des armes, des lances et des sabres. La batterie basse était défendue par 2 pièces de 16, en bronze, et 3 autres plus petites. Il y avait aussi là un dépôt de munitions, de fusils et d'autres armes. L'occupation de ce point important, qui dominait le chemin de Hué, coûta cher aux alliés; un boulet tua le commandant du génie Deroulède, qui avait présidé à toutes les opérations de fortification depuis le débarquement. Un autre boulet avait tué un contre-maître et blessé plusieurs personnes à bord de *la Némésis*. Une compagnie de chasseurs espagnols resta dans le fort; 200 Français furent installés dans la batterie basse et la grande pagode.

Cependant les exigences de la campagne de Chine appelaient vers le golfe de Pétchéli les efforts de la France, et les opérations actives en Cochinchine se trouvèrent ajournées. L'amiral Page reçut l'ordre d'évacuer Tourane, où les troupes avaient été cruellement éprouvées par le climat, et de se borner à l'occupation de Saïgon. Une faible garnison était chargée de défendre cette base d'opération, et devait s'y maintenir sur la défensive jusqu'à la fin de la guerre de Chine. Les Cochinchinois firent de grands travaux de fortification dans la plaine de Ki-hoa, voisine de Saïgon; donnant à leurs lignes un développement de 12 kilomètres, ils poussèrent continuellement de nouvelles parallèles vers les positions françaises, qu'ils menaçaient de cerner entièrement du côté de la terre. A plusieurs reprises, les Français firent des sorties contre eux pour détruire quelque partie de ces travaux de circonvallation; mais ces engagements n'avaient aucun résultat décisif. A cette époque, le chef de l'armée annamite, gouverneur des six provinces du sud, était Nguyen-Tri-Phuong, homme énergique, aimé du peuple, et qui vivait en Spartiate au milieu des lignes occupées par son armée. Il avait compris que dans une guerre qui présentait un caractère religieux, déclarée dans le but évident d'assurer à nos missions une existence moins précaire, il fallait rallier à la cause nationale toutes les opinions et toutes les croyances. Aussi, au lieu de poursuivre les chrétiens, au lieu de leur faire abjurer dans les tortures la foi de leurs pères, il avait annoncé que toutes les croyances, toutes les opinions, quelque diverses qu'elles fussent, devaient se confondre dans les mêmes sentiments de patriotisme. Il avait ainsi réussi à donner à son armée et à la population un élan qu'aucun n'a pu obtenir après lui au même degré. Dans ses lignes, le chrétien combattait à côté du païen, défendant la même bannière. Une partie du clergé indigène lui-même avait été ralliée par ces sages idées de tolérance.

La campagne de Chine terminée, le vice-amiral Charner se transporta en Cochinchine avec des renforts. Au mois de février 1861 il put former un corps expéditionnaire composé du 3e régiment d'infanterie de marine, du 2e bataillon de chasseurs à pied, de 10 pièces d'artillerie, d'une section du génie, de 200 hommes d'infanterie espagnole, de détachements tirés de la garnison de Saïgon, et de 860 marins des compagnies de débarquement, en tout 3,000 hommes. La ville de Saïgon se trouve au nord d'un immense delta formé par les eaux qui descendent des contreforts occidentaux des montagnes de la Cochinchine et qui viennent se mêler à celles du Camboge. Cette disposition du terrain nous donnait un grand avantage. Avec nos canonnières et même nos frégates, nous pouvions couper presque toutes les routes de l'ennemi, qui, une fois vaincu, ne pouvait nous échapper qu'avec une grande difficulté. D'après la configuration du fleuve et de ses affluents, notre droite, en regardant l'ennemi, nous offrait aussi un puissant moyen d'action : sur une étendue de 5 kilomètres, des pagodes armées de canons rayés de 30 et d'obusiers de 80 interdisaient toute attaque par terre, tout en menaçant les lignes de Ki-hoa. A gauche, le terrain était praticable pour le passage des troupes et de l'artillerie. Le corps expéditionnaire devait tourner par là les lignes de Ki-hoa et les attaquer par le nord ou le nord-ouest, afin de couper toute retraite à l'armée annamite. Ces lignes étaient entourées de tous côtés par des forts détachés, et tous ces ouvrages, habilement placés, étaient défendus par une armée nombreuse. Comme toujours, des obstacles immenses y étaient accumulés : « Ce sont, disait l'amiral Charner dans son rapport, des épaulements en terre, hérissés de plusieurs lignes de bambous, protégés quelquefois par cinq fossés remplis de trous de loup, par des chevaux de frise et des palissades enchevêtrées avec un art incroyable. D'étroites meurtrières, ouvertes dans toutes les parties et très-rapprochées, sont garnies de canons, de pierriers et de gingoles (énormes fusils du calibre d'une livre); chaque soldat était en outre armé d'un fusil à pierre avec sa baïonnette, paraissant pour la plupart de confection française. »

Le 17 février, le contre-amiral Page fut envoyé avec *la Renommée*, trois corvettes à vapeur, quatre grandes canonnières et plusieurs avisos pour reconnaître le fleuve et s'assurer des défenses de l'ennemi. En même temps des chaloupes canonnières allaient bloquer l'embouchure de tous les cours d'eau, arrêtant ainsi toute communication des Annamites avec le pays. L'amiral Page rencontra des obstacles sérieux sur le parcours du fleuve. Il reçut l'ordre de les enlever en même temps que le corps expéditionnaire attaquerait les lignes de Ki-hoa. Le 23 toutes les troupes étaient réunies près de la pagode de Caï-Maï, et le 24 au matin, elles débouchaient dans la plaine, se portant vers le premier fort de l'extrémité droite des ouvrages annamites. La plaine, légèrement accidentée et couverte d'abord de buissons et de tumulus, se découvrait à mesure qu'on avançait vers la ligne ennemie, ce qui permit bientôt de déployer notre artillerie à environ 1,100 mètres des lignes ennemies. L'artil-

ierie exécuta un feu, en avançant par batterie, et s'approcha jusqu'à 200 mètres de la contrescarpe. Trois colonnes d'assaut s'élancèrent et franchirent, sous une fusillade très-nourrie, tous les obstacles. L'ennemi tint bon jusqu'à ce que nos troupes fussent parvenues au haut du parapet; il s'enfuit alors dans toutes les directions sans engager de lutte corps à corps. Une plaine découverte, bordée par les ouvrages contigus au camp annamite, s'offrait devant nous sur 6 à 7 kilomètres d'étendue. Il fallait la traverser dans presque toute sa longueur pour exécuter notre mouvement tournant. Le soleil commençait à être trop haut pour exécuter cette marche. Les troupes se reposèrent. Dans cette première affaire, le général de Vassoigne, qui commandait l'attaque, eut le bras traversé d'une balle; quelques moments après, le colonel espagnol Guttierez était blessé d'un coup de feu à la jambe. Nous avions eu seulement quelques hommes tués et une vingtaine de blessés. A trois heures du soir on se remit en marche, encore en trois colonnes, l'artillerie au milieu, les batteries de position des pagodes couvrant de leurs feux les bois où l'ennemi avait pu se masser. Le mouvement s'exécuta sans opposition; quelques troupes sorties de leurs camps se présentèrent plusieurs fois dans la plaine; mais elles furent rapidement dispersées par les feux de la batterie de montagne et des tirailleurs. Vers six heures, l'armée campait dans un village situé presque sur les derrières de l'ennemi. Un feu assez vif de pierriers et de gingoles troubla d'abord l'installation du bivac, qui s'acheva plus tranquillement; et l'ennemi, maintenu à distance, renonça à nous inquiéter pendant la nuit.

Le 25, à six heures du matin, la petite armée se déployait. Bientôt l'attaque était ordonnée sur toute la ligne, et les ouvrages ennemis, cachés pour la plupart derrière des arbres, ouvrirent leur feu. Notre artillerie commença, à partir de 1,000 mètres, un feu des plus vifs et des mieux dirigés, en avançant au trot, par batterie. Le tir de l'ennemi, d'abord très-violent, diminua d'intensité. Arrivée à 250 mètres de la contrescarpe, notre artillerie fit pleuvoir une grêle de mitraille sur le haut des parapets; les colonnes d'assaut s'élancèrent avec un entrain remarquable, et franchirent les premiers obstacles. L'énergie de la défense exigea l'envoi de troupes de soutien; mais enfin le drapeau français flotta sur les premiers retranchements. Des enceintes extérieures séparaient le camp de Ki-hoa en plusieurs forts dont les terre-pleins étaient successivement battus par les défenseurs de l'ouvrage voisin. Une poterne qui conduisait dans l'intérieur du fort du mandarin fut brisée à coups de hache pendant que la colonne du centre, maîtresse de l'ouvrage qu'elle avait attaqué, faisait pleuvoir une grêle de balles sur l'ennemi. Enfin, la colonne de gauche, pénétrant dans le même fort, achevait de nous assurer la victoire. L'ennemi prit partout la fuite, laissant derrière lui un grand nombre de cadavres. Nos pertes s'élevaient à 225 hommes mis hors de combat, parmi lesquels on comptait 12 morts. La résistance des Annamites avait été acharnée.

Pendant que ces opérations s'accomplissaient sous la direction du vice-amiral Charner, le contre-amiral Page, remontant la rivière de Saigon avec huit bâtiments, attaquait et détruisait les défenses de Yeu-lok, composées de nombreuses batteries casematées et d'une forteresse à huit bastions armée d'une nombreuse artillerie. Une action sérieuse s'engagea, et les Cochinchinois n'évacuèrent leurs positions qu'après plusieurs heures de combat. Par là l'amiral Page se rendait complétement maître du cours de la rivière et opérait ainsi une utile diversion sur les derrières de l'ennemi. La forteresse fut livrée aux flammes, et la division reprit la route de Saïgon.

Après un mois de repos, l'amiral Charner résolut d'attaquer My-tho, place importante où s'était concentrée une partie de l'armée annamite. Du 10 au 13 avril, les troupes de terre, sous la direction du capitaine de vaisseau Du Quilio, marchèrent sur la ville, et une division de canonnières, commandée par le contre-amiral Page, franchit la barre du fleuve de Camboge et brisa les obstacles qui l'obstruaient. On parvint ainsi, des deux côtés, jusqu'à My-tho, dont on se rendit maître le 14, non sans éprouver une vive résistance. Le capitaine de frégate Bourdais fut tué à l'assaut.

Les proclamations adressées aux Annamites, aux mois de mars et d'avril 1861, leur garantissaient leurs lois, leurs usages et leurs mœurs. On avait représenté à l'opinion européenne un peuple foulé par ses maîtres, aspirant à l'indépendance, prêt à défendre la foi chrétienne; il fallait bien reconnaître maintenant qu'il était au contraire façonné au despotisme asiatique. Déjà on pouvait pressentir que les mandarins cochinchinois étaient bien différents des administrateurs de la Chine. Quant aux chrétiens, ils s'étaient cachés d'abord; mais pendant l'expédition de My-tho, à mesure que la marche victorieuse des canonnières rendait de plus en plus probable la chute de la domination annamite, ils s'étaient montrés et avaient réduit les païens dans une sorte d'esclavage. Les soldats de Ki-hoa et de My-tho qui n'avaient pas rejoint la province de Bien-hoa et les provinces au sud du Camboge s'étaient faits brigands pour vivre. Les villages firent leur soumission, et réclamèrent un maître du vainqueur. « Devant le quartier général, dit M. Léopold Pallu, ce fut un défilé non interrompu de maires et de chefs de canton. Agenouillés et prosternés dans ces poses d'adoration usitées en Asie et qui choquent si fortement les idées des européens sur la dignité humaine, ils exprimèrent en tremblant, et sur le ton de la psalmodie annamite, l'abandon de leurs peuples et la crainte du brigandage... On avait devant soi toute une organisation municipale; on la conserva précieusement. Quant aux représentants du pouvoir de Hué que nous appelons gouverneurs, préfets et sous-préfets, ils avaient fui par crainte des Français et par fidélité envers l'empereur annamite. Le commandant en chef installa dans les places qu'ils avaient laissées vacantes des officiers qui furent ses délégués directs auprès des populations indigènes. »

A la suite des déroutes successives des armées annamites, des bandes de pillards s'organisèrent dans les contrées environnant l'occupation française. Montés sur de grandes barques, ces pirates d'eau douce profitaient de l'inextricable réseau d'arroyos qui sillonne le pays, pour le piller et échapper à toutes les poursuites. Une expédition préparée dans le plus grand secret et menée vigoureusement sur terre et sur eau en fit surprendre plusieurs centaines au mois de mai. Leur nombre devenant embarrassant pour la petite flottille expéditionnaire, on s'avisa de les confier à la garde des indigènes, qui ayant à se plaindre de leurs méfaits et de leurs rapines, les pendirent immédiatement.

Au commencement de juin, un Annamite entreprenant et brave, nommé Dinh, se présenta devant le gouverneur des six provinces, à Bien-hoa, et se fit fort de révolutionner le pays. Cet Annamite était parent de l'empereur Tu-Duc; son père, Thieu-Vesam, résidait à la cour de ce prince. Dinh fut nommé *vinh-teut* (fils de mandarin), et eut qualité pour commissionner des chefs de partisans. Ses agents les plus actifs furent deux capitaines, qui, dès la chute de Ki-hoa, s'étaient rendus à Bien-hoa, et dont les femmes habitaient Go-cong. L'insurrection fut promptement organisée, et en quelques jours, le *vinh-teut* réunit 600 hommes armés parmi les réguliers, les milices provinciales et les colons militaires appelés *don-dien*. Il les conduisit, le 22 juin 1861, contre la ville de Go-cong, que les Français occupaient depuis peu de jours. Il pénétra sur la place qui sert de marché et la tourna en même temps avec une partie de ses hommes. Les premiers chefs qui se présentèrent furent tués, et les Annamites ne se sentant plus commandés faiblirent; mais ceux qui se pressaient dans les rues étroites rendaient la retraite difficile. « Les piquiers qui se trouvaient en tête, dit M. Pallu, se tenaient contre le mur, et ils étaient là, avec leurs hallebardes, qui se laissaient atteindre comme une cible humaine, par les carabines à tige. Ils parvinrent cependant à opérer leur retraite; Dinh rallia sa bande dans la plaine, et s'éloigna. Un de ses deux capitaines resta sur le carreau.

Quand on le releva, il vivait encore. Quoique vaincu, blessé et sans espérance de quartier, il garda un visage tranquille et se montra sensible à la décision qui fut prise de le fusiller au lieu de le pendre. »

Le 3 août, une commission désignée à cet effet, et précédée de membres du clergé de la cathédrale de Saïgon, qui venait d'être terminée, se rendit à une petite distance de cette ville, à l'endroit où se trouve le tombeau de l'évêque d'Adran, Pigneau de Behaine, et en prit possession au nom de la France. Ce monument, élevé à la fin de 1799, par Gia-Long à son ami, a la forme d'une riche pagode. Il est placé au milieu d'un enclos entouré de murs et planté d'arbres. Par ordre de l'empereur Napoléon III, ce tombeau, devenu propriété nationale, sera entretenu à perpétuité aux frais de l'État.

Le contre-amiral Bonard vint à la fin de novembre remplacer le vice-amiral Charner en Cochinchine. Les Annamites avaient réoccupé quelques-unes des positions dont ils avaient été chassés pendant la campagne précédente, mais où les Français ne s'étaient point trouvés en mesure de laisser des garnisons. Tout annonçait la résolution du gouvernement de Hué de continuer les hostilités. A peine arrivé, l'amiral Bonard dut reprendre activement l'offensive pour dégager les abords de Saïgon et chasser l'ennemi de la région où il devait établir une colonie française. Dans le courant de décembre, il se porta contre Bien-hoa. Le 14 décembre, il commença l'attaque du camp de Mi-hoa, situé à 13 kilomètres seulement de Saïgon, et dans une campagne de quatre jours il s'empara des forts de Bien-hoa, rejeta l'armée annamite en dehors de la province de ce nom, et se dirigea ensuite vers la montagne de Baria, où s'était ralliée une partie de l'armée ennemie, qui y essuya une nouvelle défaite. Dans son rapport, l'amiral fait remarquer que les troupes auxquelles il avait eu affaire étaient des réguliers, dans d'excellentes conditions de cantonnement, d'habillement et d'approvisionnements, traînant à leur suite de l'artillerie plus grosse qu'à l'ordinaire, ayant même quelques cavaliers. Une attaque de nuit pour masquer la retraite, l'installation des casernements, la régularité qui existait pour le couchage, les cuisines, les règles de propreté, tout prouvait que ces troupes étaient mieux commandées que jusque-là. Les soldats étaient parfaitement vêtus et portaient un costume presque élégant. En un mot, les Annamites étaient mieux armés, mieux commandés, et profitaient des sanglantes leçons qu'ils recevaient.

Après la prise de Baria, l'amiral Bonard fit venir en toute hâte quelques renforts et des moyens de transport afin de poursuivre l'ennemi. Le 19 février 1862, il attaqua la position de Long-lap, en chassa les Annamites et s'empara de leurs magasins ; le 22, il se rendit maître de Phuo-to, où ils avaient concentré leurs forces, et l'armée fugitive, qui se retirait sur la route de Hué, fut atteinte à Go-cham, mais elle avait déjà passé la rivière de ce nom, et coupé le pont. Cependant quelques hommes de notre avant-garde trouvèrent un gué, s'élancèrent sur l'autre rive, et, après une légère escarmouche, s'emparèrent d'une pièce de canon. Le pont fut rétabli pendant la nuit par les troupes du génie ; la poursuite continua le lendemain pour ne s'arrêter qu'à Nop et à Phu-yen-mot, sur les limites de la province de Ben-thuan, où ce qui restait de l'armée annamite se réfugia. On évaluait à 1,500 hommes les pertes éprouvées par l'ennemi pendant cette campagne de quelques jours. Les nôtres étaient insignifiantes. Les populations de la province de Bien-hoa n'avaient pris aucune part à la lutte ; elles se soumirent sans difficulté et se rapprochèrent facilement de nous. Les autorités indigènes furent maintenues en fonctions et continuèrent à être chargées de la police, sous la surveillance du commandant supérieur, le lieutenant-colonel Domenech Diego.

Sous l'impulsion de leurs défaites, les mandarins, pendant ces dernières affaires, s'étaient portés aux derniers excès de cruauté contre les chrétiens. Ils s'emparèrent de tous ceux de la province de Bien-hoa, et les firent, à notre approche, jeter dans des prisons, particulièrement près de Bien-hoa et de Phuc-tuy-phu, ville importante située sur la route de Hué. Ces malheureux furent enfermés presque nus, attachés deux par deux par les poignets, sans égards pour l'âge ni pour le sexe. Puis, comme les Franco-Espagnols continuaient leur marche victorieuse, le commandant annamite de la province transmit à tous les mandarins, chefs de préfecture ou de canton, l'ordre de brûler les prisons avec tous les chrétiens qu'elles contenaient. Cet ordre atroce fut aussitôt mis à exécution dans les prisons les plus voisines de Bien-hoa et successivement dans les autres. Un matin, le capitaine Bovet, campé à quelques kilomètres de Phuc-tuy-phu, dans une position d'où, pendant la nuit, il avait aperçu dans le lointain un incendie, vit venir à lui de malheureux indigènes dans l'état le plus affreux. Ils étaient nus, quelques-uns encore attachés par les poignets, tous, les cheveux brûlés, les membres estropiés, meurtris, saignants, couverts de plaies horribles ; la plupart succombèrent malgré les soins que nos soldats leur prodiguèrent. C'était la première fois que des chrétiens échappaient à ces bûchers. Quand nos hommes arrivèrent, ils eurent le spectacle que l'on avait déjà rencontré à Bien-hoa : des cadavres étendus dans les décombres et dans les cendres, quelques-uns affreusement tuméfiés, d'autres carbonisés. En deux mois, c'est-à-dire du milieu de novembre 1861 au 5 janvier 1862, plus de 2,500 chrétiens annamites avaient péri de cette façon sur le territoire compris entre Baria et Bien-hoa.

Dégagé vers le nord, du côté de Bien-hoa, l'amiral Bonard dirigea une expédition analogue vers le sud contre la citadelle de Vinh-long, située sur le Camboge, et contre un camp établi à Mi-coui, d'où les Cochinchinois inquiétaient les environs de My-tho. L'attaque commença le 20 mars 1862, et le 23 toutes les positions étaient emportées. Sur les 80 pièces de canon qui armaient la citadelle et les forts de Vinh-long, 68 tombèrent au pouvoir des Français, ainsi que 7,000 mètres cubes de riz, contenus dans de magnifiques magasins ayant chacun plus de 150 mètres de développement. On trouva également dans la citadelle une fonderie de canons, des obus qui avaient été fabriqués sur le modèle des obus français, et de nombreuses provisions de salpêtre et de poudre. Le succès de cette seconde expédition consolida la conquête de la Basse-Cochinchine.

Après la prise des forts de Mi-coui, les Annamites se portèrent sur Cho-len, mais nos troupes arrivèrent à temps pour préserver cette place et faire subir à l'ennemi des pertes considérables. Les Annamites attaquèrent alors Phuoc-loc, chef-lieu d'une des sous-préfectures les plus importantes de la province de Djah-dinh. Le commandant français les battit complétement. Pendant la lutte, des colonnes mobiles qui les poursuivaient leur coupèrent la retraite et les obligèrent à mettre bas les armes.

En même temps que l'amiral Bonard réorganisait l'administration du pays, qu'il confiait à des indigènes, des dessèchements étaient entrepris afin d'améliorer la salubrité du pays ; des routes commençaient à être tracées ; on rendait propres à la navigation les nombreux canaux qui sillonnent la contrée. Des reconnaissances étaient aussi dirigées sur le cours des grands fleuves dans l'intérieur des terres ; elles firent approcher, sur le Meï-kong, d'une grande ville du royaume de Camboge, Panom-ping. On prit en outre possession d'un groupe d'îles, en avant de la Cochinchine, nommé Poulo-Condor.

Par suite de ses désastres, l'empereur d'Annam se décida à accepter la paix. Il envoya à Saïgon, comme plénipotentiaires, Phan-Tan-Gian, vice-grand-censeur du royaume d'Annam, ministre président du tribunal des rites, et Lam-Gien-Thiep, ministre président du tribunal de la guerre. Un traité conclu, le 5 juin 1862, à Saïgon, entre la France et l'Espagne d'une part, et l'empire d'Annam d'autre part, stipulait la cession entière à la France des trois provinces de Bien-hoa, de Saïgon et de My-tho, ainsi que de l'île de Poulo-Condor et le payement d'une indemnité de guerre de 20 mil-

lions de francs. Plus tard, les deux puissances alliées convinrent que cette somme serait également partagée entre elles à chaque payement. Les négociants français obtenaient la faculté de commercer dans les trois ports de Tourane, de Balat et de Quang-an et sur tout le parcours du fleuve de Camboge et de ses affluents. La liberté du culte chrétien était garantie dans tout l'empire, non-seulement pour les résidents européens, mais encore pour les indigènes. Aucune partie de l'empire d'Annam ne pouvait être cédée à une puissance étrangère sans le consentement de l'empereur des Français. Aucun avantage douanier ne pouvait être fait à une puissance étrangère sans profiter à la France et à l'Espagne. Enfin la France et l'empereur d'Annam s'engageaient réciproquement à se livrer les brigands, pirates et fauteurs de troubles ayant commis quelques méfaits sur leurs territoires respectifs. D'un autre côté, une amnistie générale était accordée des deux côtés à ceux qui s'étaient compromis au service de la partie adverse. Le 25 juin 1862, le contre-amiral Bonard était nommé vice-amiral. Pendant qu'on attendait les ratifications du traité qui venait d'être signé, des bandes annamites sillonnaient le pays et inquiétaient les positions occupées par les troupes françaises. Au mois de décembre, l'insurrection prit les proportions d'un mouvement général. Bien que le corps d'armée franco-espagnol se trouvât sensiblement réduit par les maladies, l'amiral Bonard prépara une expédition dont les opérations commencèrent dans le courant de février 1863. Les troupes, commandées par le général Chaumont, s'emparèrent successivement des fortifications de Ving-loï, de Go-cong et de Traica, et firent ainsi rentrer dans le devoir toute la province de Saïgon, tandis que des détachements, sous les ordres du colonel Loubère et du commandant Coquet, opéraient dans la province de Bien-hoa et y rétablissaient l'autorité française. Les populations furent condamnées à raser les fortifications, à reconstruire les routes et les ponts qui avaient été détruits, à rétablir les télégraphes, enfin à payer des amendes pour couvrir les frais d'installation des postes que la levée de boucliers nous avait forcés à créer.

L'ordre partout rétabli, les troupes espagnoles partirent de Saïgon pour Manille le 1er avril. L'amiral Jaurès, qui avait amené des renforts à l'amiral Bonard, retourna à Hong-Kong. Un ordre du jour du gouverneur général remerciait les troupes espagnoles ; dans un banquet d'adieu, le colonel Palanca y Guttierez remercia les officiers français et rappela les victoires des armées alliées en Cochinchine. En récompense de ses services, la reine d'Espagne l'éleva au grade de brigadier.

Revenu à des sentiments plus sincères, l'empereur d'Annam consentit à ratifier le traité du 5 juin et à recevoir les plénipotentiaires européens à sa cour. En conséquence, l'amiral Bonard et le colonel Palanca y Guttierez, accompagnés d'un nombreux état-major et d'une escorte de cent hommes choisis parmi les différents corps, débarquèrent le 5 avril à Tourane ; d'où ils se rendirent à Hué par la voie de terre. Tout avait été prévu pour leur réception : de grands mandarins, envoyés de la capitale et échelonnés sur la route, avaient fait préparer des habitations, des porteurs, des relais et des vivres. Le traité était porté en grande pompe sur une estrade écarlate, placé sur l'autel des pagodes dans lesquelles les missions s'arrêtaient, et entouré d'une garde d'honneur. Le 10, ils arrivèrent dans la capitale de la Cochinchine. L'échange des ratifications eut lieu le 14. Le lendemain, l'amiral français et le colonel espagnol furent reçus par l'empereur Tu-Duc en audience de congé. « Le luxe oriental, dans toute sa splendeur avait été déployé, a dit l'amiral Bonard, par la cour d'Annam dans cette circonstance. Plus de 20,000 hommes de troupes de toutes armes étaient partout échelonnés sur notre passage ; les éléphants, même ceux du roi, caparaçonnés et montés par leurs conducteurs, avaient un aspect monumental qui faisait diversion à la monotonie des troupes bariolées de couleurs éclatantes dont toutes les avenues de la citadelle étaient couvertes. Accompagnés de notre escorte, qui, selon l'usage, a dû s'arrêter avec ses armes à l'entrée de la cour servant de sanctuaire à l'autorité royale, nous nous sommes présentés devant sa majesté l'empereur Tu-Duc. Nous avons été dispensés des salutations profondes qui ne sont pas dans nos mœurs et nous avons conservé nos épées ; nous nous sommes en conséquence bornés, comme cela avait été convenu, à une première inclinaison à l'approche des marches du trône et à trois autres en prenant congé de sa majesté Tu-Duc. Le roi d'Annam, dans un vaste hangar décoré de soieries et de pavillons, entouré des princes des diverses dynasties, qui ne sont pas moins de cent cinquante ou deux cents, nous a reçus devant une table d'or. Tous les dignitaires de la cour, les mandarins, les lettrés, les gardes du roi, en habit de soie, étaient, comme nous, dans la cour. Aussitôt rendu à la place qui m'avait été désignée, j'ai adressé directement à sa majesté le discours convenu. Après que ce discours eut été répété au roi en langue chinoise par le capitaine de frégate Aubaret, puis par le plénipotentiaire Phan-Tan-Gian, la réponse qui est jointe à la présente communication nous a été immédiatement rendue par un membre du conseil privé. Aussitôt après cette cérémonie, nous sommes rentrés avec la même pompe à notre logement, où nous avons reçu les visites successives des divers ministres et des envoyés du roi. Sa majesté Tu-Duc m'a envoyé le jour même un autographe pour l'empereur avec l'apparat qui accompagne de pareilles missives, regardées comme sacrées, en me faisant dire qu'après la signature officielle du traité, il avait cru devoir me charger d'une lettre en vers, écrite en entier de sa main, pour que je puisse la présenter moi-même à l'empereur. » Les discours à prononcer par l'amiral et la réponse de l'empereur d'Annam avaient été arrêtés d'avance. Cette réponse disait : « Les ambassadeurs qui ont eu à supporter de grandes fatigues pour venir jusqu'ici ont donné la preuve de leur mérite. C'est pourquoi l'empereur d'Annam les loue et les félicite à cause de leur mission. Lorsque les ambassadeurs seront de retour auprès de leurs souverains, ils leur diront que, la paix étant désormais conclue, dorénavant toutes choses devront se traiter pacifiquement, et l'amitié la plus sincère devra éternellement durer pour le bonheur de chacune des trois nations. Que les ambassadeurs gravent ces paroles dans leur mémoire : c'est pour cela que sa majesté les a prononcées. »

Le 18 avril l'ambassade rejoignit par eau un steamer qu'elle avait obtenu de faire mouiller devant Hué. Elle appareilla pour Saïgon le 19 au matin. Elle avait perdu deux militaires de l'escorte pendant ce voyage fatigant, au milieu d'une épidémie de choléra qui faisait de nombreuses victimes à Hué. L'amiral emporta en même temps un million donné en à-compte sur l'indemnité que devait payer la Cochinchine.

L'échange des ratifications du traité du 5 juin 1862 fut le dernier acte d'autorité de M. Bonard en Cochinchine. Le 1er mai 1863, il remit le commandement au contre-amiral de La Grandière, et revint en France, rapportant le traité ratifié et qui fut promulgué à Paris le 1er juillet. Malheureusement le climat avait complétement ruiné la santé de M. Bonard, et il ne fit plus que languir jusqu'au moment de sa mort, qui arriva à Paris le 31 mars 1867.

Son successeur porta son attention sur le royaume de Camboge, voisin des possessions françaises, et le 11 août 1863, il conclut avec le souverain de ce pays une convention qui le plaçait sous notre protectorat, en même temps que nous obtenions la liberté de commerce et de religion, ainsi que le droit de fonder un comptoir à Nam-van, sur les rives du Mei-kong. Le 3 juin 1864, le roi de Camboge, Norrodon, se fit couronner dans sa capitale, Houdon, en présence de plusieurs officiers français, délégués par le gouverneur général. C'est le commandant Desmoulins qui, après avoir reçu la couronne des mains de l'envoyé siamois, délégué par son souverain pour recevoir l'hommage dû par le roi de Camboge, l'a placée dans les mains de celui-ci, lequel l'a posée lui-même sur sa tête.

Lors du voyage de l'amiral Bonard à Hué, l'empereur Tu-Duc avait manifesté officiellement le désir d'envoyer une ambassade à Paris avec des cadeaux pour l'empereur des Français, et aussi de nous confier un certain nombre de jeunes gens intelligents qui resteraient en France pour s'initier à nos connaissances et à notre civilisation. En effet, le 10 septembre 1863, une ambassade annamite arriva à Toulon, et le 13 à Paris, sous la direction de Phan-Tan-Gian, de Pham-Phu-Thua, premier secrétaire du ministère de l'intérieur; et de Nguy-Khae-Dan, chargé des sacrifices solennels. Leur suite se composait de soixante-huit personnes. Logés rue Byron, ils s'habituèrent bien vite à nos meubles, à nos usages et à notre cuisine, et laissèrent de côté les provisions qu'ils avaient apportées. Parmi les hommes de la suite se trouvaient sept chrétiens convertis par les missionnaires. Le vêtement des ambassadeurs se composait d'un pantalon et d'une robe en soie. Ils étaient chaussés de babouches chinoises et coiffés d'un turban noir. Ils visitèrent toutes les curiosités de Paris, le jardin d'acclimatation, où ils reconnurent avec bonheur des animaux et des plantes de leur pays, les musées, les Gobelins, les usines à gaz, les théâtres, le Conservatoire des arts et métiers, etc. Reçus d'abord par le ministre des affaires étrangères, les ambassadeurs vinrent offrir une lettre et les présents de leur souverain à l'empereur et à l'impératrice aux Tuileries, le 5 novembre. Ils allèrent ensuite à la cour d'Espagne, et s'embarquèrent à Valence pour Alexandrie. Le bâtiment sur lequel ils étaient montés éprouva un coup de vent terrible, qui lui fit des avaries graves. Ils arrivèrent enfin à Alexandrie, d'où ils gagnèrent Suez et retournèrent dans leur pays sur le bateau à vapeur *le Japon*. Ils débarquèrent à Saïgon le 18 avril. Une foule compacte salua leur retour. Les ambassadeurs étaient vivement émus, et montraient beaucoup d'aisance dans leurs manières. Les mandarins, quoique habitués à dominer leurs impressions, laissaient cependant entrevoir de grands mouvements intérieurs; quant aux gens de la suite, ils ne craignaient pas de manifester leur enthousiasme. « Aussitôt Suez passé, s'écriaient-ils, on trouve une autre terre et un autre ciel, dont ceux-ci ne donnent pas une idée ; Paris en est le centre; tout le monde y est bon, poli, riche et heureux! On n'y donne jamais de coups de bâton ! Il y a des maisons sextuples, des palais inimaginables, des choses merveilleuses et incompréhensibles. » Le peuple les écoutait bouche béante. On était étonné surtout de la facilité d'allures que ces Orientaux avaient rapportée de leur voyage. Le 19, Phan-Tan-Gian et ses deux collègues allèrent tout simplement au café de Paris, fréquenté par les officiers. Le lendemain ils visitèrent les travaux de Cho-len, à pied, accompagnés de deux officiers français; ils n'avaient pas le moindre parasol, et quand ils se trouvèrent au soleil, il s'abritèrent sous un modeste parapluie. Le 24, ils partirent pour Hué. Ils rapportaient de leur voyage un long rapport détaillé, rédigé au jour le jour, de tout ce qu'ils avaient observé.

Il y eut encore en 1863 de nouvelles tentatives d'insurrection. Quan-Dinh, serré de près par nos soldats, parvint à s'échapper, en laissant entre nos mains ses papiers, ses cachets, et la plupart de ses plus chauds partisans. D'autres émissaires essayèrent à plusieurs reprises de réchauffer les vieux germes de la guerre civile; mais ils furent traqués, poursuivis, et souvent livrés par leurs compatriotes, fatigués des exigences de ces mangeurs d'argent, comme les appelaient les Annamites. Au commencement de 1864, un prétendu préfet de l'arrondissement de Tan-binh nous fut livré par ses propres administrés; au mois de mars on arrêtait un individu qui se nommait pompeusement le directeur des approvisionnements et des magasins de l'armée de l'indépendance ; de mauvais sabres composaient tout son arsenal.

Cependant, en présence des embarras et des dépenses que devait entraîner cet établissement lointain, devant ces insurrections toujours comprimées, mais sans cesse renaissantes, devant les épreuves d'un climat aussi meurtrier, le gouvernement français songea un moment à renoncer à l'occupation des trois provinces de la Basse-Cochinchine cédées par le traité du 5 juin 1862, et à y substituer le régime du protectorat sur les six provinces, avec la possession des trois ports, Saïgon, le Cap Saint Jacques et My-tho, et un territoire de 9 kilomètres autour de chacun pour y établir des comptoirs; on devait en outre stipuler la liberté pour tous les négociants français de circuler dans l'intérieur de l'empire, la liberté pour les missionnaires d'enseigner la religion chrétienne, l'établissement de consuls à Hué et dans les ports ouverts au commerce ; enfin le payement par la Cochinchine d'une indemnité de 100 millions de francs. Le capitaine Aubaret fut chargé d'une mission auprès du roi Tu-Duc pour entamer une négociation dans ce sens. Il arriva le 14 juin à l'embouchure de la rivière de Hué, et y fut reçu avec beaucoup d'honneur. Phan-Tan-Gian l'attendait dans la capitale ; le lendemain, l'empereur d'Annam lui accorda audience. Pour la première fois, la cour annamite se départit des rigueurs d'étiquette qui interdisent la vue du souverain à ses sujets et surtout aux étrangers; M. Aubaret fut introduit auprès du souverain avec qui il parla pendant plus d'une heure. Pendant qu'il était à Hué, notre envoyé obtint la liberté de vingt-sept chrétiens prisonniers. Le traité qu'il apportait fut signé à Hué le 15 juillet ; il devait être ratifié dans les six mois. Après une nouvelle étude le gouvernement français y renonça. On jugea que le protectorat présenterait, au point de vue des relations internationales, plus d'inconvénients peut-être que le maintien de la possession complète ; on hésita à abandonner sitôt une conquête qui avait coûté de grands sacrifices ; on pensa que la colonie arriverait bien vite à solder son budget, que le climat n'était pas plus mauvais que celui de beaucoup d'autres établissements d'outre-mer ; et enfin il y avait lieu de douter que l'engagement de payer 100 millions fût en rapport avec les ressources du trésor annamite. La convention du 15 juillet 1864 fut repoussée, et l'amiral de La Grandière reçut l'ordre d'organiser avec vigueur le pays que nous voulions conserver définitivement.

Pendant que ces négociations se poursuivaient, il y eut un peu moins de vigueur parmi les chefs de rebelles ; cependant quelques-uns tenaient toujours la campagne, incendiant les villages et détruisant les récoltes, avec ou sans l'assentiment de la cour de Hué. Le 18 août, Quan-Dinh quitta le Phuoc-loc pour aller s'établir au village de Than-puoc. Ce mouvement fut dénoncé au commandant des cercles de Go-cong et de Than-an, qui fit partir immédiatement pour Than-puoc les miliciens de Go-cong, soutenus par 50 matas et commandés par le doï Than. Aucun Européen ne fut adjoint à l'expédition. Le 20 août, à trois heures du matin, la maison où s'était réfugié Quan-Dinh était cernée; à l'aurore elle était envahie. Quan-Dinh, à la tête de vingt-cinq hommes, opposa une vive résistance. Il parvint à s'échapper et allait atteindre un fourré quand il fut frappé d'une balle qui le tua sur le coup. En même temps les miliciens et les matas tuaient quatre chefs du Phuoc-loc et un chef de Than-hoa. Le corps de Quan-Dinh, transporté à Go-cong, fut exposé aux yeux de tous un jour de marché.

Le 25 octobre, le roi de Camboge vint à Saïgon rendre une visite officielle au gouverneur général et donner par cette démarche définitive une sanction au protectorat que la France exerce sur son royaume. Reçu avec tous les honneurs dus à son rang, le jeune roi Phra-Norodon eut un grand succès de curiosité parmi les Européens. Il avait les pieds nus et les jambes découvertes; une pièce d'étoffe richement brodée d'or retenue par une ceinture et descendant jusqu'au-dessus du genou, formait son vêtement. Une casquette en drap d'or et une jaquette en brocard complétaient son costume. Les officiers de sa suite étaient chargés de porter, l'un son sabre, l'autre un parasol, un autre son éventail, un autre sa pipe, etc. Leur mise ne différait de celle de leur maître que par la richesse des étoffes, qui étaient en soie. Le roi Phra-Norodon visita nos divers établissements,

la ville chinoise, nos vaisseaux, fit quelques acquisitions dans les magasins, et assista à un bal donné en son honneur par le gouverneur. Le 27, il retournait dans ses États en remontant le Mei-kong, sur le *Gia-dinh*, bâtiment à vapeur que l'empereur des Français lui avait fait donner.

Un parti rebelle s'étant montré dans l'est de la province de Bien-hoa, le commandant Delatouche partit pour Gia-phu, qui était le principal repaire des dissidents. Sur sa route, M. Delatouche eut d'abord à enlever un retranchement établi à la lisière d'une forêt et formé d'un barrage palissadé ; les rebelles, quoique disposant de quinze à dix-huit pierriers, ne purent soutenir l'attaque à la baïonnette de nos troupes, et se retirèrent dans leur seconde ligne de défense, au fort de Gia-lao, qu'ils ne défendirent pas, et se replièrent sur le fort même de Gia-phu. On s'attendait à une chaude affaire, mais les Annamites évacuèrent encore ce poste et l'incendièrent. Il n'en restait que les palissades quand les Français s'y installèrent et achevèrent l'œuvre de destruction. Des reconnaissances dirigées sur d'autres points de la province de Bien-hoa et dans celle de Baria achevèrent de déconcerter les projets des rebelles.

D'un autre côté, le lieutenant de vaisseau Chevalier avait été envoyé à Hué pour informer l'empereur Tu-Duc de la résolution du gouvernement français de ne pas sanctioner le traité de 1864 et de maintenir le traité de 1862. Il fut parfaitement accueilli ; toutes les satisfactions qu'il était chargé de demander lui furent accordées. Le gouvernement annamite s'engagea à observer fidèlement les stipulations du traité de 1862, et paya un nouvel à-compte sur l'indemnité.

Au mois de février 1865, le contre-amiral de La Grandière remit le gouvernement de Cochinchine par intérim au contre-amiral Roze et vint jouir d'un congé à Paris, pendant lequel il fut élevé au grade de vice-amiral, le 5 septembre. L'amiral Roze eut d'abord à poursuivre les pirates. Chaque jour il recevait de nouvelles soumissions de chefs rebelles. Il institua à Saïgon un comité agricole et industriel, qui organisa des expositions périodiques. Plusieurs chefs de bandits périrent de la main même des Annamites. A la fin de l'année, l'amiral de La Grandière était venu reprendre son poste, pendant que l'amiral Roze allait exercer le commandement de la station de Chine.

Au mois d'avril 1866, une expédition eut lieu dans la plaine des Joncs. Limitée par le Camboge et le Vaïco occidental, cette plaine, sur une vaste étendue, n'est formée que de marécages. De tout temps, ce pays, réputé impraticable aux troupes régulières, avait servi de refuge aux pirates et aux malfaiteurs. Le chef de ces bandes (évaluées à 600 hommes), Tien-Ho, s'était fortifié au village de Tap-muoy, sur un îlot sablonneux auquel aboutissaient trois sentiers qui, sur un parcours d'environ 40 kilomètres, étaient défendus par des redoutes palissadées. Le 12 avril, trois colonnes, composées de soldats d'infanterie de marine, de marins, de soldats indigènes et de miliciens annamites, formant un effectif d'environ 400 hommes, furent embarquées sur des canonnières. Le lendemain elles furent mises à terre. Le capitaine Boubé enleva, dans la journée du 15, la position de Satien ; le commandant Derôme se porta sur Chim-ham, et le capitaine Gally, après s'être emparé de la redoute de Gobac-chung, atteignit le fort de Don-ta, ouvrage fermé et bastionné, défendu par 300 Annamites commandés par Tien-Ho en personne. Après une lutte opiniâtre, le fort fut escaladé par la compagnie indigène, et l'ennemi s'enfuit dans toutes les directions. Le lendemain, les trois colonnes se réunirent devant Tap-muoy, qu'elles trouvèrent abandonné et qui fut incendié. Ces affaires nous coûtèrent 8 tués et 39 blessés, le huitième de l'effectif.

Les débris des bandes détruites dans la plaine des Joncs parvinrent à rejoindre, près de Tay-ninh, sur la limite septentrionale de nos possessions, un chef cambogien qui venait de se prononcer contre l'autorité du roi Norodom, Pou-Khom-Bo, qui résidait à Saïgon, avait quitté cette ville le 4 mai pour se mettre à la tête de ses compatriotes mécontents. Le capitaine de Larclauze, inspecteur des affaires indigènes du cercle, n'attacha d'abord aucune importance aux avis qui lui furent donnés. Le 3 juin, cependant, il se décida à se diriger, suivi d'un détachement d'indigènes, d'un sous-lieutenant français et de quelques soldats, sur le village de Om-boc. Il rencontra les Cambogiens établis à la lisière d'un bois en nombre très-considérable, et, voyant qu'il ne pouvait les amener à rentrer dans l'ordre, il fit ouvrir le feu sur les rebelles ; mais ceux-ci enveloppèrent la petite troupe du capitaine de Larclauze, qui rentra dans le fort après avoir fait éprouver aux Cambogiens des pertes sensibles. De notre côté, le capitaine, le sous-lieutenant et quelques soldats furent tués. Le 8, le lieutenant-colonel Marchaisse, envoyé de Saïgon avec 160 hommes et deux pièces d'artillerie, arriva à Tay-ninh. Le 10, il marcha sur Tra-viong, qu'il trouva abandonné par les rebelles ; il brûla le village de Sdoti, résidence d'un des chefs de l'insurrection, en revenant à Tay-ninh. Le 14, il se dirigea sur Vinh, et rencontra les Cambogiens sur les bords d'un arroyo. Il divisa sa troupe en deux colonnes, qui furent enveloppées d'ennemis. Le lieutenant-colonel, en se rendant d'une colonne à l'autre, fut entouré et tué à coups de lance. L'artillerie fit éprouver de grandes pertes aux révoltés. Nos troupes rentrèrent la nuit même dans le fort de Tay-ninh. Les rebelles furent postérieurement dispersés par le commandant Alleyron et le général Reboul. Pou-Khom-Bo disparut. On le revit au mois de mai 1867 ; Phra-Cleo-Fa, frère du roi de Camboge, appuyé par nos soldats, battit Pou-Khom-Bo, qui se réfugia dans les déserts.

Ainsi les révoltes continuaient toujours. Elles trouvaient un appui dans les provinces laissées à l'empereur Tu-Duc. On se décida donc à joindre celles-ci à nos possessions.

Le 18 juin 1867 le vice-amiral de La Grandière, gouverneur de la Cochinchine, quitta Saïgon pour aller prendre possession des provinces de Vinh-long, de Chau-doc et d'Ha-tien. Le lendemain, il rejoignait à My-tho deux avisos à vapeur et quatorze canonnières, sur lesquels s'embarquèrent 800 hommes d'infanterie de marine, 150 fusiliers marins, 50 artilleurs, ouvriers du génie et de l'artillerie, et une compagnie indigène ; 400 miliciens des différentes inspections, commandés par leurs inspecteurs et placés sous les ordres du directeur de l'intérieur, étaient remorqués dans leurs jonques par les différents navires ; 200 coulies avaient été joints à ce corps expéditionnaire pour le transport des bagages, du matériel du génie, d'artillerie et d'ambulance. A onze heures et demie du soir, tous les navires appareillèrent, et à la pointe du jour la flottille se présentait en bon ordre sur une ligne de file très-serrée à l'entrée de Co-kien, et prenait ses positions pour l'attaque. Pendant que les grandes canonnières débarquaient la principale colonne, trois petites canonnières entraient à toute vapeur dans la passe de la citadelle, et prenaient position au nord de l'arroyo de Long-nho, prêtes à jeter à terre les miliciens soutenus par une forte colonne d'infanterie, puis venaient prendre poste par le travers de la citadelle. Trois autres petites canonnières pénétraient dans l'arroyo de Long-nho, et l'*Ondine*, yacht de l'amiral, venait mouiller à l'entrée de cet arroyo, à 100 mètres d'un des bastions de la citadelle. L'amiral envoya immédiatement un de ses aides de camp sommer le gouverneur de lui rendre la place sans conditions. Les deux premières autorités de Vinh-long, Phan-Tan-Gian, gouverneur général des trois provinces de l'ouest, et le ton-dock, gouverneur de Vinh-long, se rendirent immédiatement à bord de l'*Ondine*, et firent leur soumission complète. Les soldats annamites évacuèrent immédiatement la citadelle, qui fut occupée par nos troupes. Les armes, munitions, approvisionnements nous furent remis. L'amiral fit aussitôt partir sur de petites canonnières des détachements composés de soldats et de miliciens. Sa-dec, grand et riche marché, fut occupé sans coup férir. Sept canonnières furent dirigées sur Chau-doc, le 21 à cinq heures du matin, avec 415 soldats européens, et 300 miliciens et coulies. Cette flottille, commandée par le capitaine Galey, arrêta en route une jonque mandarine qui

portait le gouverneur d'Ha-tien. Le 22, l'amiral arriva à Chau-doc, quelques heures après les canonnières. Surpris pendant la nuit, le gouverneur de Chau-doc s'était empressé de faire sa soumission. Le 23, à midi, le capitaine Galey appareilla pour Ha-tien avec une canonnière, une chaloupe à vapeur et vingt-deux jonques portant une demi-compagnie d'infanterie de marine, de la compagnie indigène, une section de fusiliers marins, une compagnie de 50 miliciens, deux pièces d'artillerie et quelques ouvriers du génie. Le directeur de l'intérieur et le gouverneur annamite d'Ha-tien, qui s'était engagé à faire ouvrir la citadelle aux Français, accompagnaient l'expédition. Après avoir reçu les soumissions des villages et des forts placés le long du canal de Vinh-to, le capitaine Galey entrait dans la rade d'Ha-tien, le 24, à huit heures du matin. A dix heures, il se présentait avec ses embarcations rangées en bataille devant le débarcadère. Tous les fonctionnaires et les principaux habitants étaient accourus pour le recevoir. En descendant à terre, le capitaine fit donner, en présence de l'ancien gouverneur, lecture des proclamations et des ordres de l'amiral, puis il prit solennellement possession de la citadelle au nom de l'empereur. Les magasins renfermaient des approvisionnements importants en armes, poudre, munitions, vivres, etc. La population annamite, décimée à la suite des dernières guerres du Camboge, n'était plus assez nombreuse pour défendre cette partie du pays ; les garnisons de cette province avaient été complétées par des hommes levés dans celle de Vinh-long. Les soldats reçurent avec enthousiasme la nouvelle de leur licenciement, et partirent pour rentrer dans leurs villages.

Cette expédition, conduite avec autant de rapidité que de décision, nous rendit maîtres, en cinq jours, de trois belles provinces, d'un territoire aussi étendu et d'une richesse non inférieure à celles que nous occupions déjà. « Cette conquête pacifique, disait le rapport de l'amiral, nous a fait atteindre nos frontières naturelles, nous établit dans une forte position destinée à dominer le golfe de Siam, nous constitue dans les meilleures conditions de défense, et nous permet de nous livrer, sans crainte d'être inquiétés par des voisins turbulents, à toutes les améliorations nécessaires pour développer les richesses de ces contrées et faire fructifier les germes de fécondité inépuisables de son sol et de ses admirables cours d'eau. »

Toute la Basse-Cochinchine se trouva ainsi placée sous notre domination. « Les nouvelles acquisitions, disait le *Moniteur du soir*, n'avaient été laissées au souverain de l'empire d'Annam que parce qu'il s'était engagé à y maintenir la tranquillité, et surtout à ne pas permettre qu'elles pussent servir de refuge aux bandes de pillards qui sont un des fléaux de ces contrées et y arrêtent le développement de l'industrie et de la culture. Mais ces promesses n'ont pas été remplies. A tout instant des malfaiteurs sortis des territoires de l'ouest, et encouragés par la connivence des mandarins annamites, venaient compromettre la sécurité de notre colonie naissante, et rendaient nécessaires de continuelles expéditions. Le protectorat que depuis 1864 nous avons établi sur le Camboge nous faisait aussi un devoir de préserver ce pays contre les tentatives extérieures. La situation géographique de la Basse-Cochinchine explique d'ailleurs d'elle-même les nouvelles annexions. Les trois provinces françaises se trouvaient en effet enclavées, à l'est et à l'ouest, par les provinces de l'empire d'Annam, et c'était pour notre colonie un intérêt vital de posséder les deux bras du fleuve Mei-kong, par où tout le transit de l'intérieur se dirige vers la mer. Le gouvernement annamite, non content de protéger les fauteurs de désordre, imposait des obstacles à la navigation de ce cours d'eau, malgré les clauses des traités. Les territoires riverains se prêtent très-bien à la culture du coton et de la soie, et c'est là une source de richesse qui est désormais acquise à notre commerce. »

L'amiral parcourut les trois provinces conquises avec le lieutenant de vaisseau des Varannes, officier d'ordonnance de l'empereur Napoléon III, envoyé en Cochinchine pour se rendre compte de la situation de la colonie. Les mandarins demandèrent à être employés par l'administration française, et les soldats annamites à être incorporés dans nos milices.

Le 4 août 1867 Phan-Tan-Gian mourut à Vinh-long.

Le 30 novembre la Cochinchine eut son Mazagran. Une vingtaine de jeunes soldats du 4e régiment d'infanterie de marine, commandés par un sous-officier, furent attaqués dans un petit blockhaus, à My-tho, par un millier d'Annamites, armés de fusils, de lances et de bambous, qui y mirent le feu. Les Français sortirent en peloton serré, se jetèrent à la baïonnette sur les assaillants, et parvinrent à se faire jour sans perdre un homme. Ils rejoignirent une vingtaine de matas indigènes dans un poste, et tous purent opérer leur retraite après avoir tué une centaine d'Annamites.

On peut consulter sur la Cochinchine : Ritter, *Erdkunde von Asien* (Berlin, 1834, 3 vol.); Gutzlaff, *Geography of the Cochinchinese empire*, dans le *Journal of the Royal geographical Society*, 1849; Bouillevaux, *Voyage dans l'Indo-Chine*, 1848-1856 (Paris, 1858); Veuillot, *La Cochinchine et le Tonkin* (Paris, 1859); Cortambert et de Rosny, *Tableau de la Cochinchine* (Paris, 1863); Mouhot, *Siam, Cambodja and Lao* (Londres, 1864); *Histoire et description de la Basse-Cochinchine*, traduites sur le texte chinois par le commandant Aubaret (Paris, 1864, in-8°); *Histoire de l'expédition de Cochinchine en 1861*, par M. Léopold Pallu (Paris, 1864); *Lettres de l'expédition de Chine et de Cochinchine*, par le docteur Adolphe Armand (Paris, 1864, in-8°); *Onze mois de sous-préfecture en Basse-Cochinchine*, par M. le capitaine de Grammont (Paris, 1864, in-8°).

* **COCHON.** Georges Cuvier regardait, ainsi que la plupart des naturalistes, le sanglier comme la souche de nos cochons domestiques. M. Dureau de la Malle croit qu'il descend d'un cochon sauvage de l'Inde, opinion que partages Isidore Geoffroy Saint-Hilaire. Ce cochon est d'une espèce plus grosse que notre cochon domestique, mais il est presque inoffensif. Le cochon domestique d'Europe est redevenu sauvage à la Louisiane, sur les bords du Missisipi. On le tue à coups de fusil pour s'en nourrir, et sa chair s'est fort améliorée dans l'état sauvage. Ce cochon, redevenu libre, a changé un peu de forme et beaucoup de couleur, mais il est resté cependant bien différent du sanglier de nos forêts. Varron avait déjà fait une observation analogue : « Le sanglier et le porc domestique diffèrent, dit-il, par des caractères importants. Le sanglier est plus grand, plus épais et d'une couleur noire; le marcassin est noir fauve, rayé de blanc; le front est plus bombé dans le sanglier que dans le cochon privé, le groin plus allongé, les oreilles sont plus courtes et plus arrondies, et les organes internes ont des rapports différents. » Aux îles Marquises, suivant le lieutenant de vaisseau Jouan, le cochon est l'animal le plus utile. Le goût de sa viande diffère totalement de celui des cochons d'Europe, que les meilleurs estomacs ne pourraient pas digérer au bout de quelques mois sous ce climat. Dans quelques localités, ceux qui ont le poil roux sont interdits aux classes inférieures. Du reste, les habitants mangent peu de porcs, si ce n'est à l'occasion des fêtes. Ils laissent les cochons errer autour de leurs cases, où on les habitue aisément à revenir à certaines heures, en leur distribuant de vieilles noix de coco, dont ils sont très-friands. Il est probable que c'est à ce fruit, aux goyaviers et aux débris de fruits à pain qu'ils trouvent dans les halliers, que leur chair doit sa saveur. Souvent ils s'échappent, deviennent tout à fait sauvages, et parviennent quelquefois à une très-grande taille. On est obligé de les chasser avec des chiens; mais, lorsqu'on les a pris tout petits, ils s'apprivoisent aisément, et deviennent très-familiers. Il n'est pas rare de voir des femmes suivies par un cochon. On ne sait si ces cochons sont indigènes ou s'ils ont été importés de la côte d'Amérique; leur nom kanaque de *puaka* semble être une corruption du mot espagnol *puerco*. Mais quand Mindanao découvrit les

Marquises, en 1595, il trouva que les animaux les plus communs à Santa-Cristina étaient des poules et des cochons semblables à ceux d'Espagne. Beaucoup diffèrent de nos porcs par leur groin, qui, au lieu d'être coupé court, s'allonge en trompe, presque comme le museau d'un tapir.

Le *cochon de Chine*, que l'on confond souvent avec le cochon de Siam, a le corps épais, le museau court et concave en dessus, le front bombé, les oreilles droites. Il est plus petit et plus bas sur jambes que notre cochon domestique. L'extrémité des jambes de devant, le ventre et la partie interne des cuisses sont d'un blanc jaunâtre, et le tour de la tête est noir. Son ventre tombe jusqu'à terre, ce qui lui a fait donner le nom de *cochon abdomen de mandarin* en Australie, où l'on en consomme beaucoup. Il a les habitudes grossières du cochon domestique; mais il paraît plus affectueux pour les personnes qui le soignent et le nourrissent.

M. Oscar Comettant a décrit une curieuse machine qui sert à abattre *à la vapeur* les cochons aux États-Unis. « Les propriétaires de cette redoutable usine, où des milliers de cochons trouvent tous les jours une mort aussi prompte qu'extraordinaire, sont, dit-il, MM. Borello et Hinglington, de Cincinnati. L'usine se compose de quatre grands corps de bâtiments rattachés tous par des ponts suspendus. Plus loin, comme des plaines vivantes que va bientôt faucher la dévorante machine, sont parqués d'innombrables troupeaux de porcs appartenant à différents propriétaires qui les amènent à cette usine comme on apporte du blé au moulin pour le moudre. A un signal du mécanicien en chef, on lève une balustrade, qui communique à l'entrée du premier compartiment de la machine appelée l'*égorgeoir*, et l'opération de destruction commence. Les cochons, très-serrés l'un contre l'autre, voyant une issue, se précipitent dans ce corps de bâtiment jusqu'à un couloir étroit où ils ne peuvent passer qu'un à un. Arrêtés là un instant, ils ont le cou traversé par d'énormes couteaux mus par la vapeur comme tout le reste de la machine. Le cochon, égorgé en moins d'une seconde, se trouve pris par les pattes de derrière et traîné violemment par des crampons qui le hissent jusqu'à une certaine hauteur. Là il reste suspendu un instant et passe plus loin sur un balancier mobile, sans cesse en mouvement, qui plonge l'animal dans un puits de vapeur et finit par l'étouffer en l'échaudant. Le cochon, un moment plongé dans le gouffre, reparaît bientôt pour être saisi par de nouveaux crampons qui le traînent dans la brosserie. Cette brosserie cylindrique, munie de fortes brosses qui agissent en sens contraire, saisit le cochon et lui fait faire, en le brossant, de dix à quinze révolutions dans une demi-minute. Ce laps de temps suffit pour épiler l'animal et lui rendre la peau blanche comme celle d'un jeune poulet. Après cette opération, il est encore saisi par des crampons qui le transportent, par un mouvement brutal et symétrique, dans un carré spécial, où il est fendu par le ventre depuis la queue jusqu'à l'extrémité du museau. Des ouvriers choisissent alors les bonnes parties, qu'ils conservent, et jettent le reste dans une grande rigole, qui, par les cours, traverse les bâtiments et va se perdre dans l'Ohio. Dans l'avant-dernière étape, où le cochon est transporté par un arbre de couche, un effroyable compartiment de la machine le taille en tous sens et symétriquement. Plus loin enfin, on sale les membres épars qu'on accroche aux fumoirs, pendant que les autres parties de l'animal sont mises dans la saumure et enfermées dans des barils. Tout cela se fait avec une si étonnante promptitude qu'on a de la peine à suivre les cochons dans ce multiple travail. Ce curieux établissement est souvent visité par les étrangers qui passent à Cincinnati. »

Les États de l'ouest des États-Unis salent en effet chaque année une grande quantité de porcs, 2,451,619 en 1865, 1,683,474 en 1866, 750,147 à Chicago en 1865, 501,462 en 1866. Dans la vallée du Mississipi, on distille le maïs pour obtenir du wiskey, et les résidus servent à l'engraissement des porcs. A Cincinnati, quarante fabriques transforment par an 5 millions de kilogrammes de graisse de porc en 135,240 hectolitres d'huile de graisse. La stéarine qui entre dans la composition des bougies se trouve aussi dans les résidus de cette huile, qui, après avoir été soumise à une forte pression hydraulique, donnent environ trois cinquièmes d'oléine, que l'on applique à la fabrication du savon. Les usines de Cincinnati produisent journellement 30,000 livres de bougies stéariques et une prodigieuse quantité de savons. Enfin on retire de la colle forte des pieds du porc; son sang sert à la fabrication du prussiate de potasse, que l'on emploie dans la teinture. Avec les divers résidus des abattoirs et des établissements appartenant à cette industrie on fait le bleu de Prusse, et les soies trouvent aussi leur usage. En somme, on abat et on livre annuellement aux usines de Cincinnati plus de 30,000 porcs, d'un poids moyen de 150 kilogr.

On connaît l'énorme fécondité des porcs. Quelques-uns de ces animaux déposés par Cook à la Nouvelle-Zélande s'y étaient tellement multipliés, qu'en 1864 on donnait des primes pour leur destruction.

On emploie les cochons à découvrir les truffes. Un mineur de Californie a utilisé les siens à triturer une terre aurifère très-dure et très-compacte à laquelle il mêlait de l'orge et de l'eau. Les cochons piétinaient cette argile, la fouillant de leur groin pour en retirer le grain, et produisaient ainsi une trituration et un lavage parfaits.

Autrefois on voyait un grand nombre de cochons vaguer dans les rues de Paris, non sans danger pour les passants. En 1131, un porc errant près de l'église Saint-Gervais, vint se jeter dans les jambes du cheval de Philippe, fils aîné de Louis le Gros; le cheval se cabra et désarçonna son cavalier, qui mourut des suites de cette chute. Après cet accident, il fut interdit de laisser sortir les porcs des maisons; ce qui faisait grand tort aux pauvres gens, dont les cochons trouvaient facilement leur pâture dans les immondices des rues, des trous punais et des voiries. Aussi l'ordonnance royale tomba en désuétude. La défense de laisser errer des cochons dut être renouvelée en 1261, en 1348, en 1381 et en 1539. Une seule exception fut faite en faveur des religieux de Saint-Antoine, qui pouvaient laisser promener en liberté dans Paris douze porcs, sous la condition que ces animaux porteraient une sonnette au cou. Les ordonnances de 1348 et de 1350, qui défendaient d'élever des porcs dans les villes, prescrivaient aussi aux sergents du guet de les tuer partout où ils les rencontreraient, d'en garder la tête pour eux et de porter le corps à l'Hôtel-Dieu. Au quinzième siècle, ce privilége fut donné au bourreau de Paris. L'ordonnance de 1381 punissait d'une amende de 60 sous le fait de laisser vaguer un pourceau dans les rues. A Lyon, les cochons des religieux de Saint-Antoine jouissaient aussi du privilége de se promener librement dans la ville. Il est souvent question dans les actes consulaires des discussions que ce prétendu droit faisait naître. A la date du 7 août 1550, le consulat enjoint aux antonins de faire retirer leurs pourceaux qui vont de nuit par la ville; autrement il donnera commission à l'exécuteur de la haute justice de les tuer.

Aux maladies du porc, il faut ajouter maintenant la trichinose, qui se communique à l'homme qui mange de la chair de ces animaux infectée de trichines et insuffisamment cuite ou fumée. On croit aujourd'hui que l'usage de la viande de porc ladre donne à l'homme le ténia.

Grimod de la Reynière fait un grand éloge du cochon: « C'est, dit-il, le roi des animaux immondes; c'est celui dont l'empire est le plus universel et les qualités les moins contestées : sans lui, point de lard, et par conséquent point de cuisine; sans lui, point de jambons, point de saucisses, point d'andouilles, point de boudins noirs. Les médecins ont beau dire que sa chair est indigeste, pesante et laxative, on laisse crier les médecins, qui seraient bien fâchés qu'on les écoutât, car le cochon est, sous le rapport des indigestions, l'un des plus beaux fleurons de leur couronne... La nature a si bien arrangé les choses que tout est bon dans un cochon, et que rien n'en est à rejeter. Les arts disputent à la cuisine

l'honneur de tirer parti de ses dépouilles : le poil de son dos est devenu le premier instrument de la gloire de Raphaël et n'a point été inutile à celle de Rameau... Ses côtelettes, soit simplement grillées, soit en ragoût, s'offrent de bien des manières à notre sensualité; ses cuisses et ses épaules ont fait, sous le nom de jambons, la réputation et la fortune de Mayence et de Bayonne. Ses oreilles, sa langue et ses pieds exercent simultanément les talents du cuisinier et du charcutier. Son sang a sur celui de tous les autres animaux l'avantage de tourner au profit de notre appétit. Sa viande, hachée menue comme chair à pâté, outre les diverses métamorphoses qu'elle subit dans les boutiques, devient dans nos cuisines le principe de plus d'une farce savante, et s'accommode à merveille des cavités d'une dinde à la broche. Sa poitrine en petit salé, son carré rôti, son échine en côtelettes, sa tête désossée en fromage, enfin sa graisse convertie en lard, s'offrent chaque jour à nos regards satisfaits, sans exciter davantage notre reconnaissance. »

* **COCHRANE** (Thomas), comte de DUNDONALD, marquis de MARANHAO. En 1854, il fut promu au grade de contre-amiral de la Grande-Bretagne, et mourut à Kensington le 31 octobre 1860. Dans les derniers temps de sa vie, il a raconté sa carrière agitée dans le *Narrative of services in the liberation of Chili, Peru and Brazil from spanish and portuguese domination* (Londres, 1859) et l'*Autobiography of a seaman* (2 vol., Londres, 1860). Quoique très-instruit, Cochrane laissait souvent aller son imagination jusqu'au chimérique. « Il a lancé, dit M. d'Ornant, une foule de projets grandioses jusqu'au fantastique pour réduire les flottes et les forteresses en un clin d'œil et presque sans frais. Vers 1855, il offrait de se charger de détruire Sébastopol en deux heures moyennant 25 millions. »

* **COCHRANE** (Sir Thomas-John). Il est né à Édimbourg en 1789, et a servi dans les expéditions contre Belle-Isle, Ferrol, Cadix, en Égypte, etc. Il a été gouverneur de Terre-Neuve de 1825 à 1834, et commanda en chef la station des Indes de 1842 à 1846. Il a été nommé amiral du pavillon blanc en 1857, vice-amiral de la Grande-Bretagne en 1862, et amiral de la flotte en septembre 1865.

* **COCHRANE** (Alexandre-Dundas-Ross-Wishart-Baillie). Il est né en 1814. Il échoua aux élections de 1852; mais il revint à la chambre en 1858. En 1863, il blâma à la chambre des communes les menaces de guerre contre le Japon, et la conduite du ministère envers la Grèce, à qui l'on avait refusé un prince anglais pour roi. Son ouvrage *Young artist's Life* (Londres, 1864), contient beaucoup d'observations piquantes sur l'art et sur la vie des artistes. On lui doit en outre un livre intitulé *The Morea*.

COCKBURN (Henri-Thomas, lord), magistrat et écrivain écossais, naquit à Édimbourg le 26 octobre 1779. Son père était baron de l'Échiquier d'Écosse. A l'âge de huit ans il entra à la haute école de sa ville natale, et à quatorze ans il fréquenta les cours de l'université. Compagnon de Brougham, Horner et Jeffrey, il s'éprit d'opinions libérales qui contrastaient avec le torysme héréditaire de sa famille. Il fut admis au barreau écossais en 1800, et après sept ans d'attente, il fut nommé par son parent, lord Melville, un des avocats chargés d'assister le lord avocat dans la poursuite des affaires criminelles. Quoique cette place fût considérée comme une position politique, et que ses opinions fussent en désaccord avec le pouvoir, il voulut d'abord la garder, mais au bout de quatre ans il dut donner sa démission. Jusqu'à l'essai d'introduction du jury dans les causes civiles en Écosse en 1816, il ne trouva guère à employer ses talents. Ses facultés étaient plus faites pour réussir auprès d'un tribunal populaire que devant des juges de profession. Son éloquence était claire, simple; tantôt plein d'*humour*, tantôt pathétique, jamais affecté, il traitait les questions avec ardeur, et ses effets étaient souvent irrésistibles. Sous le ministère Grey de 1830, il fut nommé solicitor general pour l'Écosse. A la tête du parti libéral en Écosse, il fut chargé en 1831, avec Jeffrey, de préparer le bill de réforme pour son pays. En 1834, il devint un des juges de la cour suprême civile et criminelle d'Écosse; ce qui lui valut, selon la coutume écossaise, le titre de *lord* par courtoisie. Il mourut le 26 avril 1854 à sa résidence de Bonaly, près d'Édimbourg. Ses écrits sont peu nombreux. Il a donné des articles dans la *Revue d'Édimbourg*. En 1852, il publia la *Vie et correspondance de Jeffrey*, dont il fut l'ami et l'exécuteur testamentaire. En 1856, on fit paraître les *Memorials of his Time*, de Cockburn, ouvrage très-curieux qui fait bien connaître la brillante société d'Édimbourg de cette époque.

COCKBURN (Sir Alexandre-James-Edmond), né à Londres en 1802, est issu d'une ancienne famille écossaise. Fils d'Alexandre Cockburn, qui fut ministre en Colombie, il fit son éducation au collége de la Trinité, à Cambridge, où il prit ses grades en 1829. En novembre 1825, il suivit des cours de droit à Middle-Temple, et fut reçu au barreau en février 1829. En 1841, il fut nommé conseiller de la reine. Lord John Russell lui fit donner le titre de solicitor general au mois d'août 1850 et créer chevalier à cette occasion; il remplit les fonctions d'attorney general du mois de mars 1851 au mois de février 1852, puis du mois de décembre 1852 au mois de novembre 1856, où il fut nommé chef de justice à la cour des commons plaids. Sir A. Cockburn représente la ville de Southampton à la Chambre des communes depuis 1847.

COCKERELL (Charles-Robert), architecte anglais, naquit à Londres le 27 avril 1788. Il fit ses études à l'école de Westminster. Plein d'enthousiasme pour les monuments de l'art classique, il voulut les voir en Orient, et partit en 1810 pour Constantinople. De 1811 à 1812, il visita Égine avec MM. Foster et Linkh. Leurs découvertes excitèrent un grand intérêt en Europe. C'était la révélation d'un spécimen de l'architecture archaïque en Grèce et de nombreux morceaux de cette école de sculpture qui n'avaient pas encore été distingués. Cockerell mit au jour une frise sculptée de 102 pieds, de l'époque la plus florissante de l'art grec. Il trouva l'intérieur du temple de Jupiter, à Égine, et en fit une restauration parfaite d'après les stylobates. Il découvrit encore au temple d'Apollon, à Phygalée, dix-sept statues de marbre parian et des fragments de dix statues plus grandes, ensevelis depuis près de vingt siècle. Pendant que le gouvernement anglais discutait le prix de ces précieuses antiquités, le gouvernement bavarois les acheta. Cockerell vint ensuite en Italie, et entreprit la restauration du Capitole, du Forum et du Parthénon. En 1830, il publia ses *Recherches sur la Grèce*, et en 1857, il fit paraître une défense du génie de Michel-Ange comme architecte.

De retour dans sa patrie, Cockerell a élevé un grand nombre de monuments, les uns dans le style gothique, les autres dans le style grec. Parmi les premiers, on cite la salle de réunion et la chapelle du collége d'Harrow (1819); le collége de Lampeter (1822); parmi les seconds, on cite l'institut philosophique de Bristol, la bibliothèque de Cambridge, et le monument à la mémoire de Wren, dont le dessin, exposé à Paris en 1855, lui valut une médaille de première classe. Cockerell prit une grande part à la restauration de Saint-Paul et aux travaux d'agrandissement de la banque d'Angleterre. Londres lui doit en outre la Chapelle de Hanovre, de Regent-street, et d'autres édifices. Il avait rapporté de ses voyages en Orient et en Italie d'admirables dessins et des monuments curieux qui ont enrichi le British Museum. Collaborateur assidu des *Transactions* de l'Institut archéologique, il a publié en outre une foule de notices et d'essais sur l'histoire de l'architecture. Nous indiquerons seulement : *Iconographie des églises du pays de Galles; Vie et travaux de l'architecte William de Wikeham; les Sculptures de la cathédrale de Lincoln*, etc. Élu en 1836 membre de l'Académie des Beaux-Arts de Londres, dont il était associé depuis 1829, il succéda à Wilkins comme professeur d'architecture en 1840. Vers la fin de sa vie, il abandonna les devoirs actifs de sa profession, et résigna son professorat à

l'Académie royale. Il mourut à Londres le 19 septembre 1863. Membre de l'Institut des architectes anglais, il devint en 1841 associé étranger de l'Académie des Beaux-Arts de l'Institut de France. Il était en outre associé des Académies de Saint Luc de (Rome), de Munich, de Copenhague, de Bruxelles, etc.

COCKING (Robert), aéronaute anglais qui s'est tué, le 28 septembre 1836, dans une descente en parachute de son invention. C'était un homme instruit et qui possédait une bonne collection de ce qui avait été publié sur l'aérostation. Voulant essayer son parachute en l'air, il traita avec M. Gye, directeur du Vaux-Hall à Londres, pour une somme de 50 livres sterling (1,225 fr.), dont 20 livres avant l'expérience, et 30 livres après. Au moment du départ, M. Gye tâcha de le dissuader de son entreprise; il l'avait déjà ébranlé, lorsqu'un des assistants s'écria : « A quoi servent ces représentations tardives? M. Cocking est si avancé qu'il vaudrait mieux pour lui mourir que reculer. » Cocking ne crut plus pouvoir se retirer. Il refusa de boire un verre de vin d'Espagne qu'on lui offrait, en disant : « J'ai besoin de tout mon sang-froid; mais si j'en reviens, je boirai une bonne bouteille. » Green l'enleva sous son ballon. A un kilomètre environ de hauteur, la corde fut coupée. Le parachute se replia, et le malheureux aéronaute fut précipité à terre en moins d'une minute et demie. On le ramassa sans vie auprès de l'auberge de la Tête du Tigre, à Lee, près de Londres. L'aubergiste chez qui on le porta fit une exhibition du corps et du parachute : c'était un parasol de toile de 32 pieds de diamètre, bordé d'un cercle d'étain creux, que l'inventeur avait placé sous le ballon dans une position renversée. Au lieu d'une surface concave, s'appuyant sur une colonne d'air et la refoulant, il se suspendait à un cône renversé, sorte de vis aérienne, de tarrière, qui au lieu de ralentir la descente du corps pesant, était bien faite pour en précipiter la chute, ce qui eut lieu en effet. Une enquête fut ouverte sur les causes de la mort de Cocking, que le coroner déclara accidentelle. Le parachute fut confisqué au profit du souverain.

*.**COCO** ou **NOIX DE COCO.** A Ceylan et sur la côte de Malabar, on extrait de l'amande de noix de coco séchée au soleil une huile qui peut être employée à une foule d'usages. Le docteur Tomson a reconnu que cette huile pouvait remplacer avantageusement l'huile de foie de morue dans le traitement de la phthisie. Elle a, comme cette dernière, la propriété de rendre le sang des phthisiques plus riche en globules rouges. L'huile de coco, utilisée pour cet usage, avait été obtenue par pression de l'huile brute, et rectifiée au moyen d'un alcali, puis lavée à plusieurs reprises avec de l'eau distillée. M. Legoux de Flaix fait, de son côté, connaître une autre huile de coco : « En concentrant, dit-il, par l'ébullition, le lait de coco à un feu modéré, on en obtient une huile douce, agréable et bonne à manger lorsqu'elle est récente. Les médecins du pays composent avec cette émulsion un purgatif doux, facile à prendre, et qui n'est point répugnant; il ne donne point de coliques ni de tranchées; on l'administre contre la pléthore, et il est vermifuge à un degré éminent. Il se compose avec une demi-pinte d'émulsion dans laquelle on fait dissoudre par la cuisson trois à quatre têtes d'ail, à un feu modéré, jusqu'à la consistance d'une marmelade, que l'on fait prendre tiède au malade, à jeun, en y ajoutant, si l'on veut, un peu de sucre. » L'huile de coco sert enfin, dans les Indes françaises, à faire un savon blanc qui ne sèche jamais entièrement et est peu estimé. Pondichéry et Karikal exportent par an pour 1 million de francs d'huile de coco. Siam en fabriquait autrefois de grandes quantités, mais cet article a disparu de son marché par suite d'un droit de faveur accordé aux transports des huiles de nos établissements indiens.

COCO. On a donné ce nom à une boisson populaire composée d'eau dans laquelle on a fait macérer du bois de réglisse ou à laquelle on a mêlé une décoction de jus de réglisse aiguisée quelquefois d'un peu de jus de citron. En général, le marchand de coco porte la boisson qu'il débite dans une fontaine en métal placée sur son dos. Deux robinets avancent sous son bras gauche, ses verres sont accrochés à ses bretelles, une serviette pend à son côté; un robinet donne de l'eau pour rincer les verres, un autre laisse échapper le frais breuvage. Le coco a suivi le progrès : au temps des liards, il valait un liard, puis deux liards le verre; il vaut aujourd'hui cinq centimes. Le coco fit sa première apparition en place publique vers la fin du dix-huitième siècle. Un grand gaillard, vêtu d'un habit écarlate galonné sur toutes les coutures et garni de grelots, vint établir par une chaude journée de juin sa fontaine ambulante sur la place de Grève, et se mit à débiter sa tisane sucrée à un liard le verre. Cette boisson était si limpide, si fraîche, si mousseuse, et le marchand servait ses pratiques avec une telle célérité, que tout Paris voulut en goûter. D'une main il ouvrait trois robinets à la fois et servait trois verres du même coup. En quelques années il fit fortune. D'autres s'en mêlèrent, mais furent moins heureux. Le marchand de coco faisait encore de belles journées dans les grandes revues de la monarchie constitutionnelle, qui duraient dix heures par la chaleur; il vendait alors le prix qu'il voulait, sans avoir besoin de faire tinter sa sonnette ou de crier : « A la fraîche, qui veut boire! »

COCOS (Iles des) ou **ILES DE KEELING**, petit archipel de l'océan Pacifique, à 140 milles au sud-ouest du détroit de Sunda, et qui s'étend de 12° à 12°13' de latitude sud, et de 91° 30' à 91° 38' de longitude orientale. C'est le groupe principal d'un cercle d'îles de corail, ayant du nord au sud une étendue de 2 milles 1/4, et de l'est à l'ouest 1 mille 1/2. Il renferme un port ou une grande lagune appelée Port-Refuge ou Port-Albion, qui offre aux navires un abri très-sûr. Une seule île de ce groupe s'élève à 15 mètres au-dessus de la haute mer; les autres ont de 2 à 4 mètres en moyenne. On les aperçoit cependant à une distance de deux milles, parce qu'elles sont comme semées de cocotiers et d'autres arbres. Le climat est très-chaud, mais sain et agréable. Le thermomètre varie seulement de 21° à 30° cent. Le produit principal de ces îles est le cocotier. D'autres arbres fournissent des bois de construction, même pour des navires. Les colons y ont introduit des arbres à fruits et des légumes qui prospèrent. Le maïs donne quatre récoltes par an; le blé de Cafrerie atteint la hauteur de 5 mètres. Les bestiaux, les chèvres, les cochons et plusieurs espèces de volailles qu'on y a introduits prospèrent également. On n'y a pas trouvé de quadrupèdes indigènes; un navire naufragé les a peuplées de rats et de souris. Elles ont une espèce excellente de crabes qui se nourrissent de cocos, ainsi que des tortues qui pèsent quelquefois 65 kilogrammes. Le poisson y est abondant.

Les îles des cocos furent découvertes par William Keeling, qui les visita en 1608-1609, dans son voyage aux Indes orientales par la voie du cap Horn, et leur donna son nom; mais ce nom ne fut pas accepté par les Hollandais. En 1823, un aventurier anglais, Hare, se fixa dans ces îles avec des esclaves malais et indiens qu'il y tyrannisa pendant plusieurs années. Un autre Anglais, Ross, arriva avec sa famille, en 1827, pour exploiter les produits du cocotier, et devint le seul propriétaire des îles après le départ de Hare. Ross avait avec lui une riche bibliothèque. Il instruisit avec zèle ses compagnons. A l'aide d'un schooner qu'il avait fait construire par ses sujets, la colonie entretenait un vif commerce avec Batavia et acquit une certaine fortune. La population était de 162 âmes en 1844; on y compte maintenant 200 habitants, dont la plus petite partie d'origine européenne; ils parlent pour la plupart le malais. Ross mourut dans un âge très-avancé. Un de ses fils lui a succédé à la tête de la colonie. Les Hollandais regardaient ces îles comme étant leur propriété; mais en 1817 elles furent occupées militairement par les Anglais, qui y établi-

rent un magasin de charbon pour les lignes des bateaux à vapeur entre les mers indiennes et australiennes. Ces îles seront également une excellente station pour le câble électrique qui mettra un jour l'île de Ceylan en communication avec l'Australie.

Une légende attribue aux îles des Cocos la possession d'un trésor inconnu. A l'époque où vivait Morgan, célèbre boucanier, le clergé du Mexique envoya, dit-on, une riche cargaison à Manille, à bord d'un navire chargé à Acapulco. Un corsaire s'en empara à peu de distance du port, et l'équipage fut massacré. Il mit à bord un équipage de prise avec ordre de se rendre immédiatement à Tabago, dans la baie de Panama. Le navire pirate devait en outre servir d'escorte. En route, les deux navires se perdirent de vue, et les pirates embarqués à bord de la prise résolurent de s'approprier les richesses qu'on leur avait confiées. Ils firent voile sur les îles des Cocos, dans l'une desquelles ils enterrèrent une partie des richesses; mais au moment de repartir, ils aperçurent un navire qu'ils prirent pour celui de Morgan, mais qui n'était autre qu'un bâtiment de guerre anglais. Après quelques jours de poursuite, ils furent capturés sur les côtes du Pérou et mis à mort, à l'exception de deux mousses, qui furent emmenés à la Jamaïque et jetés en prison. L'un des deux y mourut; l'autre, nommé Bogue, obtint sa grâce, et retourna à Halifax, où il se maria. Ce ne fut que beaucoup plus tard qu'il raconta l'histoire des événements de sa jeunesse. Une personne qui était en rapport avec une compagnie d'assurances fit quelques recherches, et reconnut qu'en effet à l'époque indiquée une somme considérable avait été expédiée du Mexique et capturée par des pirates. Les registres de l'Amirauté anglaise mentionnaient également le fait de la prise du corsaire. Sur la foi de ces renseignements quelques capitalistes équipèrent un navire et l'expédièrent pour Panama, sous la conduite de Bogue. De là le navire partit pour les îles des Cocos; mais en route Bogue mourut, après avoir indiqué à son fils, à ce qu'on prétend, l'endroit où était caché le trésor. Le navire, mal commandé, échoua dans le golfe de Dulce, et l'équipage se dispersa. Bogue fils se rendit à Panama et nia avoir reçu aucun renseignement spécial de son père. Cependant, aussitôt après son arrivée à Halifax, il partit pour les îles des Cocos; mais il ne put y arriver, faute de provisions. En 1854, il se forma une société pour aller à la recherche de ce trésor, qu'elle évaluait à 15 millions de piastres (75,000,000 de fr.), formés de sacs de piastres, de boîtes de doublons, de lingots d'or, de diamants, pierres précieuses, etc. Il ne paraît pas qu'elle ait retrouvé la cachette où ces richesses sont enfouies.

* **COCOTIER.** Les cordages fabriqués avec les fibres de cet arbre sont connus sous le nom de *bastings*, et trouvent un emploi utile dans la marine; ils nous viennent tout confectionnés de l'Inde.

COCOTTE (*Pathologie*). *Voyez* GRIPPE, tome X, p. 590.

COCOTTE. Les enfants donnent ce nom à la poule, et aussi à de petits carrés de papier pliés de façon à figurer une poulette posée sur ses deux pieds et sa queue. Vers 1864, on a appliqué cette appellation aux dames de ce monde équivoque qui, s'il ne change pas de mœurs, change du moins souvent de dénomination. Les noms de *camellias* et de *demi-monde* paraissaient alors trop relevés. C'était l'époque où nos merveilleuses, sans s'oublier elles-mêmes, maquillaient leurs chiens et leur teignaient le poil en rouge, en jaune, en rose, en bleu ou en vert pour aller au bois et se faire remarquer.

COCU. *Voyez* COCUAU, tome VI, page. 611.

CODA-ZABETTA. On s'imaginait volontiers en France qu'il n'y avait plus de brigands que dans le royaume de Naples, l'Espagne, le Mexique, les États Romains, ou à l'Opéra-Comique; mais voilà qu'une douzaine d'Italiens se sont imaginé en 1867 de nous tirer de cette fausse sécurité en attaquant dans le Midi d'honnêtes habitants de bastides, des diligences et des voyageurs.

Le 30 mars 1867, le berger Fiodino, après avoir vendu son lait à Marseille, passait sur le chemin de Cunel avec son fils, âgé de quatorze ans, lorsqu'il fut arrêté par quatre individus, dont deux étaient armés de pistolets, et qui lui crièrent : « La bourse ou la vie ! » Pendant que l'un des bandits tenait le cheval de Fiodino, un autre saisit l'enfant à la gorge; les autres fouillèrent le père, arrachèrent une de ses poches, et lui prirent une somme de 30 à 32 francs. Comme le berger cherchait à se dégager, il fut blessé d'un coup de pierre à la joue gauche. Un mois plus tard, dans la soirée du 29 avril, quatre hommes se rendirent chez le berger Arnaud, sachant ne trouver au logis que sa fille aînée, âgée de dix ans, et la mère d'Arnaud, qui en avait soixante-douze. Tandis que l'un d'eux enfermait dans une pièce du rez-de-chaussée la petite-fille et son aïeule, deux autres montaient au premier étage, pénétraient dans la chambre à coucher des époux Arnaud, fouillaient les meubles, brisaient la serrure d'une armoire et prenaient, outre une veste et deux chapeaux, une somme de 240 fr. Ces deux soustractions opérées, les quatre malfaiteurs reprirent le chemin de la ville. Dans la nuit du 2 mai, une bande de six malfaiteurs, croyant trouver 50,000 francs dans la maison du sieur Béranger, située dans le quartier du Camp-Major, à 300 mètres de la petite route de Marseille à Aubagne, se rendirent au village de la Pomme, montés sur une charrette qu'ils avaient louée et que conduisait l'un d'eux. Ils étaient armés de bâtons, de couteaux, de pistolets, de révolvers. Le sieur Béranger était dans sa maison avec sa femme, son fils Polycarpe et sa fille, la femme Camoni. Celle-ci, la première, aperçut vers sept heures et demie du soir, trois de ces brigands qui lui parurent vouloir se cacher. A son interpellation, ils répondirent qu'ils cherchaient leur chemin. La femme Camoni appela son père et son frère; une lutte très-vive s'engagea, près de la porte du jardin, entre les brigands et les sieurs Béranger; ceux-ci furent dangereusement blessés; mais les cris de Béranger père déterminèrent enfin les malfaiteurs à s'enfuir. Dans la nuit du 14 au 15 juin, six brigands étaient postés sur la route impériale qui traverse l'arrondissement de Nice, près du hameau de La Garde. Tous avaient des armes : deux portaient des fusils et les autres des révolvers et des coutelas. Un convoi de charretiers se rendant de Nice à Limone ne tarda pas à se présenter, et tout à coup ces malheureux furent assaillis par les malfaiteurs. Les deux dernières voitures du convoi appartenaient, l'une au sieur Morena, l'autre au sieur Vital. Morena fut dépouillé de 45 francs cachés dans sa ceinture. Vital marchait derrière sa charrette avec son fils, presque idiot, et son domestique, Eloi Arnaud; la femme Vital marchait à quelques pas en avant. Cette famille soutint la lutte engagée contre elle par les malfaiteurs. Attaqué par un bandit armé d'un fusil, Vital le saisit à la gorge, et, aidé de son domestique et de sa femme, il parvint même à désarmer son agresseur; mais il fut aussitôt abattu d'un coup de pistolet. Eloi Arnaud reçut un coup de feu dans la poitrine; il voulut fuir, mais poursuivi par les brigands, il reçut un nouveau coup de feu au bras droit et deux coups de couteau, dont l'un porta dans la région lombaire. Pendant ce temps, Vital avait pu se traîner et se cacher dans un champ d'oliviers. Malgré les soins qui furent prodigués aux blessés, l'un d'eux, Eloi Arnaud, succomba à la suite d'une péritonite déterminée par le coup de couteau qu'il avait reçu.

Le 3 août, neuf malfaiteurs approchèrent de l'habitation de M. Roux-Martin, située près du château du Tholonet; mais dérangés par les aboiements non interrompus d'un chien de garde, et ayant été aperçus par une vieille femme du quartier, qui aurait pu les reconnaître par la suite, ils déguerpirent. Quelques heures plus tard, ils étaient postés sur la route impériale d'Aix à Marseille. Le sieur Mouren, architecte, et son domestique, nommé Blanc, arrivaient en voiture, se dirigeant du côté d'Aix. Il était onze heures du soir. Tout à coup, entre la ferme des Trois-Pigeons et celle de la Mounine, les voyageurs furent arrêtés. Un bandit avait

saisi le cheval, deux autres tenaient Mouren couché en joue sous le canon de leurs fusils; un quatrième brigand fouillait Mouren, qui était dépouillé de sa montre, de sa chaîne, de son pince-nez en or et d'une somme de 36 à 37 fr.; un sixième bandit visitait tous les paquets de la voiture, tandis qu'un septième enlevait 7 fr. 60 c. au domestique Blanc. Les bandits, se dirigeant ensuite du côté de Marseille, se trouvaient vers minuit à Albertas. Ils étaient au bas de l'allée du Château, lorsque arriva la diligence qui se rendait à Digne. Le postillon n'ayant pas obéi au cri de : Halte! un brigand lui tira deux coups de feu, et un autre tira aussi un coup de fusil sur la diligence pleine de voyageurs. Les chevaux épouvantés partirent au galop. Aussitôt, et sur le même point de la route, apparaît le cocher Martin, conduisant une voiture de louage et se rendant de Marseille à Aix. Il est assailli à droite et à gauche, et les armes à feu sont dirigées vers lui, son cheval est arrêté et tourné en travers de la route; mais le bruit d'une seconde diligence se fait entendre, et les brigands, abandonnant une proie trop pauvre, marchent au-devant de la voiture publique. C'était la diligence qui se rendait de Marseille à Apt. Deux brigands se jettent à la tête des chevaux, qui font un écart et redoublent de vitesse. Le postillon n'obéit pas encore au cri de : Halte! Alors les fusils et les pistolets sont déchargés soit sur la voiture, soit sur les chevaux; l'attelage fuit au galop; mais un brigand tire un dernier coup de fusil, auquel répond un cri perçant : un voyageur, le sieur Maurin, placé sur l'impériale à côté du conducteur, venait d'avoir la poitrine traversée par une balle. Avant d'arriver à Aix, ce malheureux, soutenu par le conducteur sur l'impériale de la voiture entraînée à toute vitesse, expirait après une horrible agonie. Les malfaiteurs s'éloignèrent rapidement; mais après un instant de marche forcée, ils opérèrent encore sur la route impériale des arrestations et des vols à main armée. Usant toujours des mêmes violences, ils dévalisèrent successivement les voitures Cabancel, Gazelle père et Gazelle fils, enlevant au premier 11 f. 05 c., au second 9 fr., et au dernier 11 fr.

Ces événements jetaient une vive inquiétude dans le pays. La gendarmerie parcourait en vain toutes les routes. Un logeur de Marseille mit enfin la police sur les traces des malfaiteurs en signalant deux de ses hôtes aux allures plus que suspectes. Des agents courageux procédèrent à l'arrestation de ces deux inconnus, qui déclinèrent de faux noms, mais qui n'étaient autres que Coda-Zabetta et Nardi. On découvrit en leur possession plusieurs des objets volés au sieur Mouren, et tout un arsenal de fusils, de révolvers chargés, et de munitions. Par un contraste étrange, on y trouvait des caspulaires confondus avec des fausses clefs, des pinces, des morceaux de cire à prendre des empreintes et tous les instruments qu'emploient les voleurs de profession. Cette double arrestation fut suivie de celle de deux autres individus que l'on reconnut être Quaranta et Oggero, au domicile desquels on saisit des fusils, des pistolets et des révolvers chargés qui leur permettaient de tirer jusqu'à vingt coups de feu. D'autres membres de l'association furent ensuite successivement arrêtés.

A la suite de ces arrestations, douze accusés : Joseph Coda-Zabetta, Antoine Quaranta, Felice Nardi, Jacques Mulateri, François Oggero, Dominique Carnino, Louis Trivero, David-Napoléon-Marius Varsovi, Gaspard Merano, Jean Basano, Pierre Serra et Muletti, comparurent devant la cour d'assises des Bouches-du-Rhône, siégeant à Aix, le 11 décembre 1867. Ces accusés, aux physionomies étrangères, présentaient en général des figures fines et souriantes, et rien sur leurs traits ne semblait annoncer ce qui, dans les prévisions ordinaires, caractérise le crime. Quelques-uns même avaient une physionomie assez distinguée. Aux débats, ils avaient un air attentif et étonné; on prétendait que tous parlaient plus ou moins bien le français, mais ils refusèrent de répondre dans cette langue et l'intermédiaire d'un interprète fut jugé nécessaire. Le premier et le principal accusé, Coda-Zabetta, était âgé de trente-cinq ans. C'était un homme très-brun, portant les cheveux coupés en brosse, les moustaches taillées avec le plus grand soin. L'expression de sa physionomie était d'une remarquable mobilité, et tout indiquait en lui l'homme agile et résolu. Dès l'âge de vingt-deux ans, il avait été condamné à vingt ans de travaux forcés pour vols à main armée sur les chemins publics. Évadé du bagne de Cagliari, arrêté de nouveau et s'échappant toujours, il était en dernier lieu sous le coup d'une accusation capitale, pour avoir, pendant l'une de ces évasions, assassiné le maire de Valgrisanche, en lui volant une somme de 3,000 fr. Il avait encore réussi à s'échapper, le 13 février 1867, lorsqu'il était poursuivi à raison de ce crime. Antoine Quaranta, âgé de trente ans, montrait quelque chose de plus résolu au point de vue brutal. Les accusés, loin de nier leurs forfaits, semblaient s'en vanter, et Coda-Zabetta trouva plus d'une fois le mot pour rire. Le 17 décembre, la cour d'assises, après le verdict du jury, rendit son arrêt : Coda, Quaranta, Nardi et Mulateri étaient condamnés à mort; Oggero, Carnino et Trivero à vingt ans de travaux forcés; Varsovi à quinze ans; Merano, Basano et Serra à dix ans de la même peine. Muletti était acquitté. Des mesures de précaution exceptionnelles furent prises pour empêcher toute tentative d'évasion. Coda reprocha à Quaranta de l'avoir fait venir en France, au lieu de le laisser passer en Amérique, où ils avaient l'intention de se rendre. « C'est étonnant, disait-il à un gardien, j'ai perdu un doigt à Solferino, je perdrai ma tête en France. » Dans son audience du 16 janvier 1868, la chambre criminelle de la cour de cassation rejeta les pourvois de Coda-Zabetta et de ses complices. Enfin, le 27 janvier, Coda, Quaranta et Nardi furent exécutés à Marseille. Mulateri avait obtenu une commutation de peine, en raison des services qu'il avait rendus à la justice par ses révélations. Pendant le triste voyage d'Aix à Marseille, Coda disait à ses deux compagnons : *Fate corraggio*. Nardi, qui était d'abord abattu, retrouva sa sérénité et demanda à faire des révélations. Coda supplia qu'on leur permît de traverser Marseille à pied, pour pouvoir faire leurs adieux à la population française et exprimer devant elle leur repentir; mais comme la foule était immense, on les fit monter en voiture. Nardi parla du haut de l'échafaud d'une voix sonore, demandant pardon à Dieu et aux hommes. Quaranta resta silencieux. Coda embrassa l'exécuteur avant de monter en voiture, et mourut avec courage dans les sentiments d'un sincère repentir.

CODE COMMERCIAL DES SIGNAUX. Depuis longtemps les marines de tous les pays sentaient l'utilité d'établir un système de signaux qui pussent être compris de tous les navires, à quelque nation qu'ils appartinssent, et quelle que fût la langue que parlât leur équipage. Grâce à l'adoption du code international des signaux, ils peuvent aujourd'hui échanger entre eux des avis, des demandes dont l'importance se mesure sur les besoins et les dangers de la navigation; ils peuvent, lorsqu'ils sont en vue des côtes sur lesquelles des sémaphores sont élevés, donner d'utiles renseignements, attendre ceux qu'il leur importe d'avoir pour leurs opérations, réclamer les secours qui leur sont nécessaires, connaître enfin les derniers avertissements de la météorologie.

De nombreux travaux particuliers avaient été entrepris dans ce but depuis une cinquantaine d'années. Déjà en 1818 et 1820 paraissaient en Angleterre, qui était entrée la première dans cette voie, les codes marchands de Tynn et de Squire; en 1836, parut celui de Philipp. Le plus connu de ces ouvrages a été longtemps celui du capitaine Marryat, dont la dernière édition, publiée en 1854, est contemporaine du code français Reynold ainsi que du code américain Rogers. Mais au milieu de cette variété d'ouvrages, le besoin d'un seul code n'en était que plus manifeste; les communications étaient demeurées à peu près impossibles entre les navires des diverses nations : aussi

le bureau du commerce anglais désignait-il, en 1855, un comité composé de sommités commerciales et d'officiers de la marine royale chargés d'étudier la question. Ce comité, dans lequel figuraient les amiraux Beecher et Fitz-Roy, signala le système de sir W. Mitchell comme supérieur à tout autre, et formula en 1856 un projet de code universel. Édité à la suite d'un laborieux examen de treize livres de signaux appartenant à diverses nations et mis en ordre par M. Larkins, secrétaire du comité, ce code, qui offrait toutes les garanties désirables et par le nombre de signaux qu'il renfermait et par le soin avec lequel ils avaient été classés, fut soumis à une commission, nommée par les deux gouvernements anglais et français, et composée du contre-amiral de La Roncière Le Noury, président; du capitaine de vaisseau de la marine britannique J.-E. Commerell, de M. Larkins, du capitaine de frégate Grivel, des lieutenants de vaisseau Julien et Sallandrouze de la Mornaix. Cette commission adopta à l'unanimité le code des signaux qui lui était soumis, en y introduisant toutefois les modifications nécessaires pour que les navires puissent communiquer à grande distance et se mettre facilement en rapport avec les sémaphores.

Ce système de signaux est basé sur la combinaison de dix-huit signes différents. « Si l'on arrange, dit M. Sallandrouze de la Mornaix, 2 à 2, 3 à 3, 4 à 4, dix-huit signes quelconques, les dix-huit consonnes par exemple, sans jamais employer deux fois le même signe dans un groupe, on obtient un total de 78,642 combinaisons différentes. On comprend comment, en donnant à chacune d'elles une valeur idéale invariable, objet, fait, avis, nom de ville ou de bâtiment, indépendante des sons et des formes, dont font usage les différents idiomes parlés, il est possible d'arriver à former une véritable langue universelle oculaire. Pour transmettre ses communications d'un bâtiment à l'autre, le *Code commercial* fait généralement usage de pavillons, morceaux d'étamine qui sont divisés en compartiments de couleurs diverses. Chacune des dix-huit consonnes choisies comme *caractère* de la langue universelle est représentée par un pavillon spécial, le même pour les bâtiments marchands de toutes les nations. Ces pavillons se groupent ensemble, les uns au-dessus des autres, attachés à une drisse, comme les consonnes sont groupées dans la combinaison qui doit être signalée. Les pavillons doivent être employés tant que la distance permet de les distinguer entre eux. Mais lorsque les couleurs cessent d'être faciles à reconnaître, il devient nécessaire d'avoir recours à des signes de formes différentes. Des combinaisons de boules, carrés et triangles représentent alors les dix-huit éléments du code des signaux. A défaut du matériel convenu, un chapeau de marin, un morceau de bois tenu horizontalement et un mouchoir peuvent être substitués à la boule, au triangle et au carré. Et même, un seul homme, envoyé à terre pour une mission quelconque, sans autres ressources que le formulaire, est en mesure de communiquer avec le bâtiment auquel il appartient. Dix-huit positions ou gestes de cet homme suffisent à la représentation des consonnes. On comprend également comment la nuit les messages peuvent être transmis : les lanternes de toutes couleurs, les lueurs s'éclipsant, puis brillant de nouveau, les artifices sont à la disposition des marins. Pour les signaux qui font appel à l'ouïe et auxquels on doit avoir recours pendant les brumes, des coups de canon, de fusil ou de sifflet, des sons de cloche, de cornet ou de trompe fourniront les dix-huit caractères du code. Sur les 78,642 combinaisons formées par les pavillons, 53,000 environ sont exclusivement affectées à la représentation des noms de bâtiments. Ce nombre n'étant pas suffisant pour tous les navires susceptibles de naviguer, on a décidé que la série entière sera à la disposition de chaque nation maritime, qui pourra en répartir les signaux entre ses propres bâtiments, sauf à elle à publier cette répartition. Deux bâtiments de nationalité différente, possédant le même signal distinctif, sont facilement reconnus l'un de l'autre à l'aide du pavillon national qui flotte à leur poupe. Tout navire français, anglais et américain est déjà pourvu d'un signal du *Code commercial* faisant connaître le nom du bâtiment, son tonnage, le port auquel il appartient, et la puissance de sa machine s'il est à vapeur. Les 25,000 autres signaux servent à composer toutes les communications possibles. Ils ont pour signification des objets, des membres de phrase, des phrases entières, des noms géographiques, des nombres, des lettres, des syllabes permettant d'épeler les noms propres, invariables dans tous les idiomes. Quelle que soit la langue au moyen de laquelle sont traduits dans les dictionnaires ou formulaires du *Code commercial* les différents faits, avis, phrases, membres de phrase, les mêmes combinaisons de consonnes conservent toujours la même valeur. Le dictionnaire du *Code commercial* est divisé en deux parties : dans l'une, le bâtiment cherche la valeur du signal qui lui est adressé; lorsqu'il veut transmettre une communication, l'autre partie lui fournit la combinaison de consonnes traduisant en langue universelle le fait qu'il désire exprimer.. Si un seul signal ne suffit pas, il en arbore successivement plusieurs, en les faisant se succéder comme se succèdent dans le langage habituel les phrases et membres de phrase qu'ils représentent. »

Un décret du 24 juin 1864 a décidé que le *Code commercial des signaux à l'usage des bâtiments de toutes nations*, adopté par la commission anglo-française, serait seul employé par les bâtiments français pour toutes les communications à la mer échangées soit entre eux et avec les sémaphores, soit avec les bâtiments étrangers. Tous les bâtiments de la marine impériale et tous les sémaphores des côtes de France sont munis du dictionnaire des pavillons et des autres objets nécessaires pour l'échange des communications avec les navires de commerce française et étrangers. Le Code commercial des signaux a été mis en usage en France le 1er mai 1866. Les gouvernements d'Italie, de Belgique, d'Espagne, de Portugal, de Russie et de Prusse y ont adhéré. Le nouveau *Code des signaux* est adopté en principe par toutes les puissances de l'Europe, et le travail de traduction dans les différentes langues se poursuit activement et avec les précautions nécessaires pour en assurer l'entière conformité.

CODE DE JUSTICE MARITIME. *Voyez* JUSTICE MARITIME (Code de), au Supplément.

CODE DE JUSTICE MILITAIRE. *Voyez* JUSTICE MILITAIRE (Code de), au Supplément.

* **CODÉINE.** Cette substance, appelée à remplacer l'opium, n'était pour ainsi dire pas entrée jusqu'ici dans la matière médicale, à cause de son prix élevé : elle revenait à 12,000 fr. le kilogr. M. Berthé est parvenu à en réduire de plus de moitié le prix de revient et à rendre plus abordable ce médicament, qu'on emploie sous forme de pâte et de sirop.

M. C. Bernard a expérimenté les effets des différents alcaloïdes de l'opium sur des chiens et d'autres animaux. Il a reconnu que la codéine, à la dose de 5 centigrammes, injectée sous la peau, endort un chien de taille moyenne; mais l'animal peut être facilement réveillé, soit par le pincement des extrémités, soit par la production du bruit. Quand on le met sur le dos, il reste tranquille et calme. La codéine émousse beaucoup moins la sensibilité que la morphine : elle ne rend pas les nerfs aussi paresseux. L'animal se réveille sans être paralysé et avec son humeur naturelle. La codéine est aussi beaucoup plus dangereuse que la morphine : 2 ou 3 décigrammes de cette substance injectés dans les veines suffisent pour tuer un chien.

* **CODE NAPOLÉON** ou CODE CIVIL. De nos différents codes, le Code civil est celui qui, par sa nature même, a eu à subir le moins grand nombre de ces modifications que le temps impose nécessairement à toutes les législations. Destiné à régler la famille, l'ordre des successions, les rap-

ports que font naître entre particuliers des contrats tellement anciens et nécessaires qu'ils sont de tous les temps et de tous les pays, on comprend que le progrès législatif s'y fasse moins sentir que partout ailleurs, et que l'on hésite davantage à y toucher. Cependant il semble que cette immobilité doive bientôt céder à la transformation si complète qui depuis 1804 s'est accomplie dans les éléments de la fortune publique, et qui, à côté et presque au-dessus de la fortune immobilière, objet à peu près exclusif de la sollicitude des législateurs du Consulat et de l'Empire, a engendré cette fortune mobilière dont le développement n'a cessé jusqu'ici de s'accroître avec une rapidité merveilleuse. C'est en effet à ce point de vue qu'ont été opérées les différentes modifications législatives que, depuis 1852, le Code civil a reçues, et qu'on s'est placé pour demander celles plus nombreuses encore qui en ce moment sont élaborées par le conseil d'État.

Un décret du 27 mars 1852 a rendu à ce code le titre de Code Napoléon. Une modification plus importante, depuis longtemps réclamée et la plus grave que le Code Napoléon eût encore subie, fut celle introduite par la loi du 31 mai 1854, abrogative de la mort civile. Toute l'économie de cette loi, qui remplace entièrement les articles 22 à 33 et en modifie un bien plus grand nombre (articles 227, 617, 718, 725, 744, 1424, 1425, 1441, 1452, 1462, 1517, 1865, 1939, 1982) consiste dans le remplacement de la mort civile par le cumul de la peine de la dégradation civile et de l'interdiction légale aggravée.

L'intérêt du crédit, lié intimement à la publicité des mutations de propriétés, a été le fondement de la grande loi du 23 mars 1855 sur la transcription hypothécaire. Partant de ce principe incontestable que la connaissance exacte de la situation du débiteur, dans son actif aussi bien que dans son passif, était le premier élément du crédit, cette loi est venue compléter le grand principe de la publicité hypothécaire, c'est-à-dire du passif dont l'immeuble est grevé (art. 2134), par la création d'une publicité qu'on pourrait appeler celle de l'actif immobilier. Désormais la propriété foncière a son état civil, et l'on peut connaître au bureau des hypothèques tous les actes qui, depuis la vente jusqu'à la constitution de servitudes ou de baux à longs termes, ont pu faire sortir un fonds de terre des mains de son propriétaire ou l'y amoindrir considérablement. C'est en généralisant du reste le principe de la transcription posé par le Code Napoléon relativement aux donations d'immeubles (art. 939) que la loi nouvelle a atteint ce résultat, qui donne aujourd'hui aux acquisitions d'immeubles une sécurité qui leur manquait autrefois, et affermit par cela même le crédit du propriétaire. Une innovation non moins considérable de la nouvelle loi est celle qui modifie profondément le système d'hypothèque occulte accordée par les articles 2121 et 2135 au profit de la femme mariée, du mineur et de l'interdit.

La loi du 22 juillet 1867 sur la contrainte par corps, est venue à son tour modifier ou plutôt supprimer une partie considérable du Code Napoléon : le titre XVI[e] du livre III, qui organisait la contrainte par corps en toutes matières. Elle ne l'a maintenue qu'en matière criminelle, correctionnelle et de simple police. Dans ces cas, elle peut être prononcée même par les tribunaux civils au profit d'une personne lésée, pour réparation d'un crime, d'un délit, ou d'une contravention reconnue par la juridiction criminelle.

D'autres modifications au Code Napoléon se préparent au conseil d'État : nous citerons la limitation, au cas de faillite, du privilége du propriétaire à quelques années pour les loyers à échoir, modification vivement sollicitée par les chambres et les tribunaux de commerce; le retour au régime de la liberté absolue des conventions relativement au cheptel (art. 1810 et 1811); enfin la création d'un privilége sur les fruits et la récolte de l'année au profit du vendeur d'engrais, par assimilation au vendeur de semences, et certaines facilités plus grandes au profit de l'agriculture pour la constitution du gage, dont on tend à faire, quoique de graves inconvénients puissent en naître, un gage *sans déplacement*, c'est-à-dire où la chose donnée en gage puisse demeurer entre les mains du débiteur. Eugène Asse.

L'influence du Code Napoléon n'a fait que s'étendre à l'étranger; l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, lui ont beaucoup emprunté pour leurs codes civils. On dit même que d'après les ordres du sultan, une commission composée de plusieurs fonctionnaires des ministères du commerce et des affaires étrangères a été chargée en 1867 de la rédaction d'un code civil se rapprochant du Code Napoléon dans celles de ses dispositions qui pourraient être applicables aux besoins et à la législation de la Turquie. Ce travail sera ensuite soumis à l'examen du cheik-ul-islam avant d'être proposé à la sanction du sultan.

CODE RURAL. *Voyez* Rural (Code), au Supplément.

*** CODEX** (*Matière médicale*). Le premier *Codex medicamentarius* qui ait été rédigé conformément aux dispositions de la loi du 21 germinal an XI, pour remplacer celui dont l'usage avait été ordonné par l'arrêt du parlement de Paris du 23 juillet 1748, parut en 1818. Dix-sept ans après, l'insuffisance de ce formulaire et l'urgence d'une nouvelle édition devinrent manifestes. Sur un rapport du ministre de l'instruction publique, en date du 10 septembre 1835, le gouvernement ordonna la rédaction d'un nouveau Codex, qui fut publié en 1837. Depuis lors, des médicaments nouveaux avaient été introduits avec succès dans l'usage médical, de nombreuses formules avaient été publiées dans les journaux de médecine et de pharmacie; pour certains médicaments nouveaux il existait plusieurs formules, et de cette façon le médecin qui prescrivait un médicament était loin d'être sûr qu'il serait préparé selon ses intentions; enfin plusieurs perfectionnements avaient été proposés pour la préparation des médicaments déjà inscrits au formulaire officiel. Le Codex de 1837 n'était donc plus en harmonie avec l'état de la science, il ne suffisait plus aux nécessités de la pratique médicale, et il n'offrait plus à l'administration un contrôle assuré pour la police de la pharmacie. En 1850, un décret du président de la république autorisa les pharmaciens à vendre librement, en attendant que la recette en fût insérée dans une nouvelle édition du Codex, les médicaments nouveaux reconnus utiles par l'Académie de médecine, et dont les formules, approuvées par le ministre de l'agriculture et du commerce, conformément à l'avis de cette compagnie savante, auraient été publiées dans son Bulletin. Un décret du 11 décembre 1861 nomma une commission chargée de s'occuper de la révision du *Codex* ou *Pharmacopée française* publiée en 1837, et d'en préparer une nouvelle édition. Cette commission était composée de MM. Dumas, Grisolle, Regnault, Tardieu, Wurtz, Bussy, Chatin, Guibourt, Le Canu, Bouchardat, Petit et Mourier, auxquels furent adjoints avec voix consultative MM. Robinet, Boudet, Gobley, Mayet et Mialhe. Cette commission consacra trois années à revoir et à contrôler les formules du Codex. Le texte de la nouvelle édition fut mis en rapport avec les découvertes les plus récentes des sciences physiques et naturelles, et les formules furent rapprochées autant que possible de celles qui sont en usage dans les pays voisins de la France; enfin les pharmacopées de tous les pays furent mises à contribution, et on en tira toutes les formules d'une valeur reconnue, pour en composer un chapitre spécial. La commission a pensé par là poser les bases d'une pharmacopée internationale universelle. Le nouveau Codex fut publié en 1866, et un décret du 5 décembre le déclara obligatoire pour les pharmaciens à partir du 1[er] janvier 1867.

La commission officielle a rejeté du Codex toutes les préparations homœopatiques. « Dans la situation faite par la loi, et comme conséquence de cette situation, a dit M. Dumas au Sénat, tout pharmacien est tenu d'avoir dans son officine les médicaments préparés selon les formules indiquées par le *Codex*, et de les délivrer aux malades sur l'ordonnance du médecin et suivant cette formule; mais est-il interdit au

pharmacien d'avoir d'autres remèdes? est-il surtout interdit au médecin d'ordonner d'autres remèdes que ceux qui sont formulés au *Codex*? Assurément, non! Tout médecin peut prescrire des médicaments que le *Codex* ne contient pas, et tout pharmacien est forcé de préparer les médicaments que le médecin prescrit. »

En Angleterre, où la profession de pharmacien est libre, une loi ayant été votée en 1861 en faveur d'une meilleure organisation de la profession médicale, un conseil électif de praticiens s'organisa, et une des premières réformes entreprises par ce conseil a été une nouvelle pharmacopée. Cette œuvre, terminée en 1864, a été publiée depuis. En Prusse, la chambre des députés a adopté, en 1867, une loi tendant à introduire l'unité du gramme dans la pharmacopée.

* **CODEX** (*Paléographie*). Aux manuscrits précieux des saintes Écritures qui portent le nom de *Codex* il faut ajouter le *Codex sinaiticus*, qui provient du couvent de Sainte-Catherine du mont Sinaï. Les moines, qui n'en soupçonnaient pas la valeur, allaient le laisser détruire, lorsque, en 1844, M. Tischendorf, pendant le premier séjour qu'il fit dans ce couvent, en aperçut des feuilles déchirées parmi de vieux papiers destinés à chauffer le four : on ne savait pas où était le reste de ce manuscrit. M. Tischendorf quitta le couvent sans qu'on l'eût découvert. Il ne fut pas plus heureux dans un second séjour qu'il fit à Sainte-Catherine en 1853. Ce n'est qu'à une troisième visite, en janvier 1859, qu'il le trouva enfin, tout à fait par hasard, entre les mains de l'économe du couvent. Les moines, à qui le savant allemand fit comprendre de quel prix était ce manuscrit, en firent aussitôt hommage à l'empereur de Russie. Quoique mutilé, ce manuscrit est d'autant plus précieux, que la partie qui contient le Nouveau Testamment est tout à fait intacte, et qu'il remonte, selon toute vraisemblance, au commencement ou au milieu du quatrième siècle. C'est la plus ancienne copie du Nouveau Testament que l'on possède, puisque le *Codex vaticanus* est tout au plus de la fin du quatrième siècle, et le *Codex alexandrinus* de la première moitié du cinquième. L'empereur de Russie en a fait faire des *fac-simile*, dont un exemplaire a été remis à la faculté de théologie protestante de Montauban. Il forme quatre volumes de 40 centimètres de largeur sur 42 de hauteur. Chaque page est divisée en quatre colonnes. Les trois premiers volumes renferment, outre une préface de M. Tischendorf, un certain nombre de livres de l'Ancien Testament, dont la version des Septante et les Apocryphes, autrement dits les Deutérocanoniques; et le quatrième le Nouveau Testament, l'épître de Barnabas et le commencement du Pasteur d'Hermas.

* **CODIFICATION**. L'Allemagne a dans ces derniers temps fait de grands progrès dans la codification de ses lois. Différents codes avaient été déjà élaborés par des commissions de jurisconsultes durant l'existence même de la Confédération germanique, et plusieurs États allemands avaient promulgué différentes de ces lois. Les événements de 1866 et l'unité de parlement de la Confédération de l'Allemagne du Nord ne peuvent qu'aider à ce mouvement. L'Autriche, de son côté, s'occupe de codifier ses lois, et il n'est pas jusqu'à l'empire Ottoman qui ne cherche à avoir un code civil. En Angleterre, une commission s'occupe de codifier les anciennes lois, mais avec lenteur. Cependant un statut qui réunit toutes les parties essentielles des lois antérieures à la révolution de 1688 a été adopté en 1863, et la commission continue ce travail pour les époques suivantes.

CODRINGTON (Sir William-John), fils aîné du vainqueur de Navarin, est né en 1800. En quittant l'université de Cambridge, il entra comme enseigne dans les Coldstream en 1821, et passa, dans ce régiment, par les différents grades, depuis celui de capitaine jusqu'à celui de lieutenant-colonel, qu'il obtint en 1836. Il fut promu au grade de colonel en 1846, et devint général major le 20 juin 1854. Cette promotion le laissa sans emploi juste au moment où la guerre éclatait en Orient. Il suivit néanmoins l'armée en Turquie en qualité de volontaire. Bientôt, avant le départ de l'expédition pour la Crimée, lord de Ros, qui remplissait l'office de quartier-maître général de l'armée, fut obligé par l'état de sa santé de retourner en Angleterre; le brigadier général Airy lui succéda. Celui-ci laissait vacant le commandement de la 1re brigade de la division légère, que lord Raglan confia au général Codrington, en quittant Varna pour la Crimée. Codrington prit une part distinguée avec cette brigade à la bataille de l'Alma; et à la bataille d'Inkerman, il rendit de nouveaux services. Remarqué par lord Raglan dans plusieurs affaires, il fut choisi pour remplacer sir Georges Brown à la tête de la division légère, lorsque ce dernier partit pour Malte. Durant le long et triste hiver qui suivit, le général Codrington ne quitta pas son poste un seul jour, encourageant ses soldats, soutenant ses officiers contre le découragement, et dans la campagne suivante, il fit encore plusieurs actions d'éclat; aussi, à l'assaut définitif, le général en chef le désigna pour conduire l'attaque du redan. Lorsque le général Simpson quitta l'armée, le 12 novembre 1855, Codrington, élevé au titre de lieutenant général, fut désigné pour le remplacer dans le commandement en chef des troupes anglaises en Crimée. C'est en cette qualité qu'il remit Balaklava et l'arsenal de Sébastopol aux Russes, après la paix, au mois de juillet 1856. De retour en Angleterre, il fut élu en 1857 membre de la Chambre des communes par le bourg de Greenwich, et blâma en 1858 les moyens employés pour enrôler des soldats. Au mois de mai 1859 il devint gouverneur de Gibraltar, place dans laquelle il a eu pour successeur le lieutenant général Airy en 1866. Le 16 juin 1856, l'empereur des Français a nommé le général Codrington commandeur de la Légion d'honneur, et lui a donné la médaille militaire deux mois après.

COENURE (de κοινός, commun, et οὐρά, queue), genre de vers intestinaux très-voisins par leur organisation des *cysticerques* et devenus célèbres par les phénomènes curieux que détermine leur présence chez les moutons. C'est dans le crâne qu'habite le cœnure, et les animaux qui en sont affectés éprouvent des accidents nerveux fort graves auxquels on a donné le nom de *tournis*. J. Pizzetta.

COESIUM. *Voyez* Cæsium, au Supplément, tome Ier, page 751.

COESSIN (François-Guillaume), né à Lisieux en 1782, était le fils d'un ancien marchand retiré du commerce avec une fortune assez considérable, qu'il avait employée pendant la Révolution à l'achat de biens nationaux, et qui, devenu maire de Lisieux, était l'un des membres les plus ardents de la société patriotique de l'endroit. Le jeune Coëssin avait embrassé vigoureusement les principes révolutionnaires, et avec le bonnet rouge il avait pris les prénoms de Mutius Scævola. Romme l'amena à Paris, et l'employa à la rédaction de l'*Annuaire du Cultivateur*, qu'il publia dans les premiers mois de 1795. Après la mort de Romme, Coëssin s'appliqua à l'étude de la mécanique et de la chimie. Il eut pour maître Clouet. Celui-ci, ayant conçu le projet d'aller établir à Cayenne une république modèle, emmena son jeune disciple; mais l'entreprise échoua, faute d'hommes et de capitaux. Clouet renvoya Coëssin en France avec la mission d'y chercher des prosélytes, entreprise dans laquelle il avait peu réussi lorsqu'il apprit la mort de Clouet (4 juin 1801). Il renonça dès lors à retourner dans la Guyane, et vécut dans l'obscurité, méditant et fréquentant les philosophes. En 1802, il fonda avec Choron une maison d'éducation à Falaise. Le *Génie du christianisme* le toucha. Il revint à la religion, et le catholicisme lui sembla renfermer toutes les sources de progrès possibles. Il exposa ses idées sur ce sujet dans un livre qu'il publia sous ce titre : *les Neuf livres, suivis de la théorie de l'envahissement et d'un aperçu général de la théorie des formes sociales* (Paris, 1809, in-8°). Le but de cet ouvrage, divisé en neuf livres, comme son titre l'indique, est de démontrer que la forme sociale qui s'organiserait sur la doctrine du Christ serait la plus complète, et par conséquent la plus parfaite. On y trouve quelques idées qui reparurent plus tard dans les théories saint-simoniennes, et il fut en effet consulté par MM. Olinde

Rodrigues et Enfantin. D'un esprit industrieux et actif, Coëssin fit au Havre, en 1810, l'essai d'un vaisseau sous-marin qui ne fut pas heureux. Il fonda à Chailiot, en 1811, une maison de retraite et d'étude, connue sous le nom de la *Maison grise*, qu'il transféra, vers 1814, rue de l'Arcade. Cet établissement, sur lequel s'exerça la médisance, se dispersa à la chute de Napoléon Ier. Coëssin fit plusieurs voyages à Rome dans les premières années de la Restauration. Il publia successivement *la Nuée sur le sanctuaire, ou quelque chose dont la philosophie orgueilleuse de notre siècle ne se doute pas*, traduit de l'allemand d'Eckartshausen (Paris, 1819, in-16), et des *Considérations sur l'état religieux et politique de l'Europe, et en particulier de la France, précédées d'un discours de Bonaparte, premier consul, aux curés de Milan* (Paris, 1819, in-8°). Vers 1825, Coëssin s'occupa d'un projet de bateaux à vapeur, qui devait, à ce qu'il croyait, le rendre millionnaire. Son but, à ce que raconte Mme de Genlis, était de porter ses trésors à Rome pour y exécuter un grand plan en faveur de la religion. Ce projet n'eut pas plus de succès que les autres. Il inventa aussi un système de lampe. En 1842, il vivait retiré dans une propriété qu'il avait au pays d'Auge et qu'il exploitait d'après un système tout différent de celui de ses voisins. Enfin, dans les derniers temps du règne de Louis-Philippe, il vivait à Neuilly dans le loisir occupé d'un solitaire, et où il a dû s'éteindre nous ignorons en quelle année.

* **CŒUR**. Dans un mémoire présenté à l'Académie des Sciences en 1854, M. le docteur Hiffelseim a cherché à établir que la cause immédiate du battement du cœur était due à une réaction hémodynamique qu'il qualifiait du nom de *recul*. « Le cœur bat, disait-il, parce qu'il recule. » Ce mouvement résultait, d'après ses recherches, de l'issue du liquide sanguin par les deux orifices artériels, sous l'influence des pressions respectives des cœurs droit et gauche, doués d'une force inégale, en raison de l'inégalité d'épaisseur de leurs parois. Cette théorie fut vivement contestée, et une commission académique fut chargée de l'examiner. Son rapporteur, M. Delaunay, s'exprima ainsi : « M. Hiffelseim persiste à penser qu'à chaque pulsation, le cœur éprouve un mouvement de recul. Nous sommes complétement de son avis. Les principes de la mécanique rationnelle ne permettent pas le moindre doute à cet égard. Toutes les fois qu'un système matériel est en repos, et que, par suite du développement des forces intérieures, une partie du système se met en mouvement dans un sens, il se produit *nécessairement* dans l'autre partie du système un mouvement en sens contraire, de telle manière que si l'on projette les mouvements de toutes les parties du système matériel sur un axe quelconque, *la somme algébrique des quantités de mouvement projetés soit égale à zéro*. Au moment où les ventricules du cœur remplis de sang se contractent de manière à lancer ce sang dans les artères, le double jet liquide qui se produit ainsi, par deux orifices situés du même côté du cœur, détermine nécessairement un mouvement de la masse du cœur lui-même dans le sens opposé, c'est-à-dire un véritable mouvement de recul de son centre de gravité. Si, après chaque pulsation, le cœur conserve à l'intérieur du corps exactement la même position qu'auparavant, c'est que le déplacement dû à ce recul est bientôt détruit en totalité par la réaction des organes élastiques voisins auxquels le cœur est attaché ou simplement juxtaposé. » Quant à la part que ce mouvement de recul du cœur a nécessairement dans la production de ses battements, le rapporteur de la commission déclarait se tenir dans une grande réserve, en raison de la complexité du phénomène. D'autres réclamèrent la priorité de cette découverte. Dès 1835, en effet, l'opinion de l'influence du recul dans les battements du cœur avait été énoncée; mais, suivant M. Blanchard, M. Hiffelseim est le premier qui ait sérieusement étudié la question et qui ait donné la démonstration et la solution scientifique du problème.

CŒUR (Adoration du Sacré-). *Voyez* SACRÉ-CŒUR (Adoration du), tome XV, p. 647.

CŒUR (PIERRE-LOUIS), évêque de Troyes, naquit à Tarare le 14 mars 1805, d'une honorable famille de commerçants. Élève de la maison de l'Argentière au moment où un grand concours eut lieu entre tous les séminaires du diocèse de Lyon, il y remporta le prix d'honneur. Entré à l'école des hautes études, dite des Chartreux, en 1820, il fit plusieurs années de théologie. En 1824, il suppléa un des professeurs du séminaire de l'Argentière. Il passa ensuite au grand séminaire de Saint-Irénée, et après avoir terminé sa théologie, il devint professeur de philosophie. Il essaya alors de réfuter dans un petit ouvrage la doctrine du sens commun mise en avant par l'abbé de La Mennais. Ce livre fit dire à l'abbé Fayet que pour réfuter La Mennais il faudrait être La Mennais lui-même. Sous-diacre en 1825, diacre en 1826, M. Cœur vint en 1827 à Paris, où pendant trois années il suivit les cours du Collége de France et de la Sorbonne, et c'est aux leçons de MM. Guizot, Cousin et Villemain que se forma cet orateur sacré, que quelques-uns n'ont pas craint de surnommer le Cyprien du dix-neuvième siècle. Il reçut les ordres sacrés en 1829, et refusa les diverses fonctions qu'on lui offrit pour se livrer à la prédication ; il débuta en 1830 dans la paroisse Saint-Georges, une des plus pauvres de Lyon : son succès fut tel qu'il acquit bien vite une grande réputation. Tous les diocèses de France l'appelèrent : il prêcha successivement le carême à Clermont-Ferrand, à Lyon, à Nantes, à Troyes, etc. Paris ne se lassait pas de l'entendre. M. de Quelen lui témoigna une vive affection ; M. Affre le nomma chanoine, vicaire général, et lui fit donner la chaire d'éloquence sacrée à la faculté de théologie de Paris. Son cours, qu'il fit pendant plusieurs années dans la grande salle de la Sorbonne, eut un succès prodigieux. En 1848, il fut désigné par M. Affre pour la cure de Saint-Roch; il crut devoir refuser, en alléguant son inexpérience du ministère paroissial. Le général Cavaignac le nomma à l'évêché de Troyes, qu'il n'accepta que sur les instances de ses supérieurs. En montant sur ce siége, il prit pour devise : *Pati et compati*. Son éloquence rappelait celle de Massillon. Il aimait surtout à démontrer que l'ordre providentiel se développe en harmonie avec le christianisme. Il ne partageait pas les idées de l'abbé Gaume sur l'enseignement des anciens, et fut à plusieurs reprises appelé à faire partie du conseil impérial de l'instruction publique. Il mourut d'une attaque d'apoplexie le 9 octobre 1860. Parmi ses derniers écrits on cite l'*Oraison funèbre du prince Jérôme*, une lettre pastorale *sur le Respect de l'autorité*, et un mandement *sur la Victoire de Solférino*. Nommé chevalier de la Légion d'honneur par Louis-Philippe en 1840, à la suite d'un carême qu'il avait prêché à Saint-Roch, il avait été promu officier du même ordre le 24 août 1858.

COGHETTI (FRANÇOIS), né à Bergame le 4 octobre 1804, reçut des leçons de peinture de Diotti, et vint à Rome travailler sous la direction de Carnuccini. Ses premières œuvres furent remarquées, notamment une *Présentation* et une *Assomption*, qu'il peignit à l'huile pour sa ville natale. M. Morlacchi lui confia la décoration de la chapelle de son palais et de la grande coupole de la cathédrale. De retour à Rome, M. Coghetti peignit à fresque *les Exploits d'Alexandre* dans un salon elliptique de la villa Torlonia. Il exécuta de même pour le prince Torlonia *les Quatre Éléments*, *le Triomphe de Bacchus* et *la Bataille des Amazones*, à la villa de Castel-Gandolfo; *l'Amour et Psyché*, divers sujets tirés d'Homère et le *Parnasse des hommes illustres de tous les temps*, pour le palais de la place de Venise; enfin *Apollon suivi par les Heures* et *Prométhée*, pour le théâtre Tordinone. La décoration de la basilique de Savone à fresque est l'œuvre capitale de Coghetti. Dans ces derniers temps, il a travaillé avec plusieurs de ses élèves à l'ornement à fresque de l'église Sainte-Marie du Transtevere. Parmi ses tableaux à l'huile, il faut encore citer une

Ascension, pour la cathédrale de Porto-Maurizio, en Ligurie, et la *Condamnation de saint Étienne*, qui lui valut la décoration de chevalier de Saint-Grégoire le Grand.

* **COGNAC.** Cette ville avait en 1861 8,002 habitants, et 9,863 en 1866. En 1867, une loi a réuni à Cognac une partie des communes de Crouin, de Cherves et de Saint-Martin-Château-Bernard. Le 30 octobre 1864, la ville de Cognac a inauguré une statue équestre en bronze de François Ier, due à M. Étex, et représentant le vainqueur de Marignan tenant une épée nue de la main droite ; le cheval, bardé de fer comme son maître, lancé dans la mêlée, vient de renverser de son vigoureux poitrail la ligne de piquiers suisses, et va être blessé par un Castillan. Le piédestal est en marbre, et comporte huit bas-reliefs représentant les principaux traits de la vie du roi-chevalier. Le 15 octobre 1867, la compagnie du chemin de fer des Charentes a inauguré la ligne qui joint Cognac à Angoulême; la ligne de Rochefort à Cognac avait été ouverte le 3 juin. Le commerce des eaux-de-vie, qui a pris une grande importance à Cognac, se plaint beaucoup de la facilité avec laquelle on donne le nom de cette ville à des produits qui en sont tout à fait indignes.

COGNIARD (Hippolyte et Théodore), auteurs dramatiques, sont deux frères, nés le premier en 1803, le second en 1804 ; ils se firent remarquer dès 1831 par des pièces patriotiques et populaires, parmi lesquelles il faut surtout citer *la Cocarde tricolore*, qui eut un succès mérité. A la retraite de Harel, en 1840, les deux frères Cogniard obtinrent le privilége du théâtre de la Porte-Saint-Martin. Cinq ans plus tard, l'aîné résignait sa part de cette direction, et prenait celle du Vaudeville, qu'il conserva un an. En 1855, il obtint la direction des Variétés. Son frère a laissé depuis longtemps la direction de la Porte-Saint-Martin à M. Marc Fournier. Les deux frères sont décorés de la Légion d'honneur. Parmi les nombreuses pièces auxquelles MM. Cogniard ont collaboré, on doit nommer : *la Courte-Paille*, 3 actes; *la Révolte des modistes*, 3 actes; *Dupont, mon ami*, 3 actes; *l'Agnès de Belleville*, avec M. Paul de Kock, 3 actes; *les Femmes, le vin et le tabac*, avec le même, 3 actes; *une Botte neuve*, 2 actes ; *Bobèche et Galimafré*, 3 actes (1837); *Portier, je veux de tes cheveux*, 1 acte; *le Naufrage de la Méduse*, mélodrame en 4 actes (1839); *le Royaume des femmes*; *la Fille de l'air* (1844) ; *la Biche au bois* (1845), féerie tant de fois reprise et rajeunie, et toujours avec un nouveau succès; *la Fosse aux ours*, 1 acte; *la Foire aux idées*, 2 actes (1849); *les Grands écoliers en vacances*, 2 actes (1849); *la Chatte blanche*, féerie (1852) ; *la Poudre de Perlimpinpin* (1854); *la Foire de Lorient* (1854); *le Monde camelotte*, 3 actes (1855); *le Royaume du Calembour*, revue en 3 actes et 10 tableaux, avec M. Clairville (1855); *Jean le Toqué*, 2 actes (1857); *Ohé! les p'tits agneaux!* avec M. Clairville, 3 actes et 10 tableaux (1857); *les Bibelots du diable*, féerie en 3 actes et 16 tableaux (1858); *les Compagnons de la truelle*, avec M. Clairville, 3 actes (1859); *As-tu vu la comète, mon gas?* avec le même, 3 actes (1859); *la Grande maree*, mystification en 2 actes (1860); *la Liberté des théâtres*, salmigondis en 3 actes et 16 tableaux, avec M. Clairville (1864).

M. *Léon* Cogniard, fils du directeur des Variétés, est associé à M. Moreau-Sainti dans la direction du théâtre des Folies-Dramatiques.

* **COGNIET** (Léon). A l'exposition universelle de 1855 on voyait de lui *Une scène du massacre des Innocents; Tintoret peignant le portrait de sa fille morte*, et deux portraits de femme. Il a obtenu à la suite de cette exposition une médaille de première classe. Son atelier a toujours été suivi par un certain nombre d'élèves.

COHAHUILA, État du Mexique, dont l'empereur Maximilien avait fait un département. C'est un territoire en général peu connu, borné au nord et au nord-est par le Rio-Grande del Norte, qui le sépare du Texas ; à l'est, par le Nuevo-Leon et Tamaulipas; au sud, par Zacatecas et Durango ; à l'ouest, par Durango et Chihuahua. Sa superficie est de 136,400 kilomètres carrés. La partie méridionale en est montagneuse; la partie septentrionale s'aplanit de plus en plus jusqu'au Rio-Grande. Des forêts épaisses succèdent à des prairies ou à des plaines fertiles. Au sud-ouest de ce pays, il y a beaucoup de lacs, dont les plus grands sont : le lac de Agua Verde, le lac del Parras et le lac de Plagua-Lila, ou des Caïmans. Le Bolson de Mapimi est entouré, au sud, à l'est et l'ouest, de roches escarpées d'où l'on retire en abondance de l'argent, du cuivre, et du plomb. Les plus importants cours d'eau de Cohahuila aboutissent au Rio-Grande, comme le Rio-Salado, le Rio-Sabinas et le Rio-San-Juan. Le climat en est, en général, sain et doux, cependant l'hiver y est relativement souvent trop froid et des vents étouffants soufflent en été. On évalue la population du Cohahuila à 66,000 habitants. La quantité de bétail y est très-considérable, et son élève est la plus importante de toutes les occupations des habitants. On pourrait y cultiver le froment, le maïs, ainsi que tous les fruits d'Europe. Au sud-ouest on cultive la vigne, surtout aux environs de Las Parras, avec beaucoup de succès.

L'état de ce pays est devenu pitoyable, surtout depuis la séparation du Texas. Les incursions des Indiens n'ont pas manqué de contribuer beaucoup à ruiner l'agriculture et l'exploitation des mines. La ville de *Saltillo* ou *Leona Vicario* est la capitale du Cohahuila. Elle se trouve au sud, non loin de la frontière du Nuevo-Leon, et à 1639 mètres au-dessus du niveau de la mer, dans une contrée peu fertile. Cette ville est très-régulièrement construite. Elle possède quelques églises remarquables, et un grand réservoir qui lui fournit l'eau nécessaire. En 1831, elle comptait 20,000 habitants; elle n'en a plus que 8,000. On cultive l'agave aux environs de cette ville. A 297 kilomètres au nord-ouest de Saltillo se trouve la ville de Monolava ou Cohahuila, ancienne capitale du pays, qui n'a aujourd'hui que 4,000 habitants. Plus à l'ouest est la ville de Parras, avec une population de 8 à 10,000 habitants, qui cultivent la vigne.

Au mois de septembre 1864, les Français pénétrèrent jusqu'au Cohahuila, dont Vidaurri était gouverneur, ainsi que du Nuevo-Leon. Juarez, qui s'était fortifié à Saltillo, dut se réfugier dans le Chihuahua.

COHEN (Jules), né à Marseille le 2 novembre 1835, est élève d'Halévy. En 1856, il publia une *marche ottomane*, et fit exécuter une messe à Juvisy. Il débuta au théâtre par les chœurs d'*Athalie* (1859), de *Psyché* (1862) et d'*Esther* (1864), qui furent chantés avec succès à la Comédie-Française par les élèves du Conservatoire. Il fit ensuite la musique de *Maître-Claude*, petit acte qui eut assez longtemps les honneurs de l'affiche. *José-Maria*, joué à l'Opéra-Comique en 1866, témoigna d'un progrès sérieux dans la manière de l'auteur. L'année suivante, il fit exécuter au théâtre Lyrique *les Bluets*, opéra en quatre actes. On lui doit en outre des symphonies, trois cantates, de la musique de piano, des fantaisies, etc.

COHÉSION (Figures de). Le professeur anglais Tomlinson a trouvé le moyen de reconnaître la composition des corps liquides par l'examen des figures qu'ils forment sur d'autres liquides, figures qu'il nomme *figures de cohésion*. Si l'on trempe, par exemple, un bâton de verre dans de l'huile d'olive, et que l'on dépose sur la surface d'une eau pure renfermée dans un verre, lorsqu'elle est parfaitement tranquille, la goutte qui se forme au bout du bâton, on voit l'huile se répandre sur l'eau en y formant une espèce de pellicule liquide irisée. D'abord unie et non interrompue, elle ne tarde pas à se diviser en un réseau de lignes renfermant des carrés plus ou moins réguliers; puis, après quelques évolutions assez lentes, l'huile se trouve réunie en deux ou trois gouttelettes rondes et aplaties, semblables à ce qu'on nomme les *yeux du bouillon*. Une goutte d'essence de térébenthine, déposée avec précaution sur une surface aqueuse, s'y étend comme l'huile, mais en formant une figure capricieuse, ornée d'une petite frange

dentelée tout autour. Au bout d'une minute, il s'y ajoute une rangée de perles en dedans de la frange; puis peu à peu tout le système se rapproche du bord du verre, il se fait une déchirure au milieu, et l'île que figurait l'essence se trouve avoir un lac d'eau au milieu. Pour que ces expériences réussissent, il faut opérer dans un vase d'une assez grande largeur, préalablement lavé avec de l'acide sulfurique et puis avec de la potasse caustique, afin de le rendre chimiquement propre, et enfin il importe de le garantir complétement de la poussière.

Dans la formation de ces figures il y a, selon M. Tomlinson, une lutte de deux forces contraires : d'abord la force d'adhésion ou attraction des deux liquides entre eux, puis la force de cohésion du liquide déposé. Cette dernière finit par vaincre l'autre, et opère si bien que les molécules du liquide déposé se ramassent sous une forme *qui lui est particulière*. Chaque liquide a donc sa *figure de cohésion* spéciale; et réciproquement, on peut deviner la nature du liquide, et juger s'il est pur ou s'il ne l'est pas, de l'observation des figures de cohésion qu'il donne. Ces figures de cohésion, M. Tomlinson les a enregistrées pour tous les liquides qui figurent dans le commerce. Il en est quelques-unes de fort curieuses : si l'on prend, par exemple, un gobelet rempli d'eau, et que l'on approche de la surface du liquide l'index mouillé d'éther, aussitôt on remarque sur la surface une dépression assez considérable juste au-dessous du doigt, qui pourtant n'y touche pas. Si l'on répand sur l'eau de la poussière de lycopode, l'éther qui s'évapore du doigt chasse la poussière, et l'eau reste à découvert. Si l'on dépose sur celle-ci une goutte d'essence de térébenthine ou de vernis fait avec cette essence, la goutte se répand en pellicule, ainsi que nous l'avons dit plus haut, et alors le doigt humecté d'éther produit sur la pellicule une cavité, où l'on voit se former une magnifique série des anneaux colorés de Newton, lesquels durent tant qu'il y a de l'éther. On peut même substituer à celui-ci de l'ammoniaque, de l'esprit de bois, de l'alcool, du naphte, du benzole, etc., et en obtenir des effets semblables, mais toujours modifiés suivant le liquide employé. Un phénomène des plus curieux a lieu lorsqu'on dépose sur l'eau une goutte de créosote. Cette substance y forme un disque aux reflets argentés, qui se met aussitôt à parcourir assez rapidement toute la surface aqueuse, en se crispant et s'agitant avec une violence telle qu'on le prendrait volontiers pour un être vivant; il finit par jeter hors de sa circonférence de petits globules dont chacun se livre pour son propre compte à des évolutions semblables. Pendant ce temps, la créosote se répand sur l'eau en une mince pellicule; le disque primitif et sa progéniture perdent de leur énergie; la pellicule se déchire en plusieurs endroits, donnant naissance à de petits lacs d'eau, où les globules voyagent comme des barques, et assez souvent en tournant sur eux-mêmes. Si au lieu de la créosote on prend du phénol, on obtient des phénomènes semblables, mais plus exagérés peut-être : la figure de cohésion que donne le phénol se compose, au centre, d'une lentille convexe aux bords ramifiés; de cette lentille s'échappent des rayons de liquide lancés dans toutes les directions sur la pellicule, bordée elle-même d'une ligne ondulée. Les mouvements saccadés et rotatoires du camphre sont connus depuis longtemps. Des fragments de cette substance jetés sur l'eau tournent sur eux-mêmes avec une certaine rapidité. Or si, au moment où ces mouvements sont le plus énergiques, on dépose une goutte d'acide eugénique (l'élément principal de l'huile essentielle de clous de girofle) sur la surface de l'eau, les fragments de camphre s'arrêtent subitement, bien que cet acide, lorsqu'il est seul, ait lui-même un pouvoir rotatoire très-considérable.

La figure de cohésion de l'huile de lavande est une des plus remarquables. Dès que la pellicule s'est formée, elle se brise en une infinité de branches étoilées, de manière à donner à la surface de l'eau l'apparence du bois vermoulu. La lutte entre les deux forces dure pendant quelque temps; mais l'huile finit par se réunir en plusieurs disques ayant des bords bien déterminés.

Les phénomènes que nous venons de décrire sont assujettis à certaines lois de saturation. Une goutte de créosote se comporte comme nous l'avons dit; si à la première on en ajoute une seconde, elle agit comme la première, mais avec beaucoup moins d'énergie; une troisième ne bouge pas, et elle se rassemble aussitôt en une lentille à double convexité, la surface ayant atteint son point de saturation : la créosote est en effet légèrement soluble dans l'eau.

Il résulte de là qu'en changeant l'excipient, c'est-à-dire le liquide qui reçoit la goutte de liquide à essayer, on doit obtenir des figures de cohésion diverses; c'est ce qui arrive en effet si à l'eau on substitue par exemple le mercure, l'acide sulfurique, l'acide acétique, etc. Ainsi l'huile de camphre qui, sur l'eau, se répand en une pellicule bien développée, n'en forme aucune sur l'acide acétique; elle se ramasse au contraire en un petit disque qui se meut rapidement sur l'acide et lance un nombre considérable de globules soumis eux-mêmes à un mouvement de rotation très-prononcé. Sur cet acide, les huiles de cajepout et de bergamote se comportent de même, mais les huiles de girofle et d'amandes amères y sont complétement inertes.

Les figures de cohésion peuvent donc servir à reconnaître si les substances essayées sont falsifiées. Pour voir, par exemple, si l'huile essentielle de cannelle est pure et non mélangée d'huile d'olive ou d'amandes, il n'y a qu'à connaître les figures de cohésion de chacune de ces matières. L'huile de cannelle forme une pellicule des bords de laquelle partent, comme du même centre, des lignes ou rangées de très-petits globules. La pellicule à elle seule n'a pas plus de 27 millimètres de diamètre; elle est argentée, ses bords sont bien définis et de petites bosses ou perles se dessinent en dedans. Bientôt, et en quelques secondes, on voit s'ouvrir des trous près des bords de la pellicule, qui finit par se découper en une sorte de réseau avec deux ou trois disques plats nettement tracés. Nous avons déjà décrit l'apparence irisée et réticulée de la figure de cohésion de l'huile d'olive; celle de l'huile d'amandes consiste en une pellicule se terminant en dentelle : ce bord disparaît peu à peu et les interstices de cette dentelle viennent se réunir et se confondre. Le bord se sépare de la pellicule mère et forme en dehors de petites lentilles; le nouveau bord se relève un peu, les trous s'agrandissent, et l'huile finit par se contracter en une seule lentille d'un centimètre et demi environ de diamètre, entourée d'une foule de petites lentilles. Si donc on mêle une goutte d'huile d'olives à dix gouttes d'huile de cannelle, et si l'on dépose sur de l'eau une goutte de ce mélange, voici ce qui arrive : on obtient d'abord une belle série d'anneaux irisés, qui disparaissent en se contractant en des masses angulaires; puis une partie de la pellicule se rassemble en une lentille centrale de la grandeur d'un pain à cacheter; le reste est mince, argenté et perforé en plusieurs endroits. Enfin, l'évaporation de cette dernière partie amène la formation de quelques lentilles beaucoup plus petites et irisées. Or ces effets iridescents n'appartiennent pas à l'essence de cannelle pure; ils proviennent seulement de l'huile d'olive : d'où l'on peut conclure qu'il y a eu adultération de l'essence par cette huile fixe. Plus cette dernière est abondante, plus ces effets sont prononcés. L'huile d'amandes, employée dans la même proportion avec l'essence, donne d'abord les globules propres à l'essence de cannelle, puis les caractères de l'huile fixe. Les figures de cohésion deviennent ainsi un moyen certain d'analyse qualitative.

La température est encore un élément essentiel dans ces recherches. Un changement important de température peut modifier considérablement les résultats indiqués. Lorsque la pesanteur spécifique du liquide déposé n'est pas très-voisine de celle du liquide qui reçoit le dépôt, on obtient des figures de cohésion par *submersion*. Parmi celles-ci

on en distingue plusieurs des plus jolies. Si l'on prépare, par exemple, une solution filtrée de 75 centigrammes de cochenille dans environ 30 grammes d'eau, et que l'on dépose une goutte de cette solution sur l'eau contenue dans une longue éprouvette à pied, cette goutte descendra aussitôt au-dessous du niveau sous forme d'anneau horizontal. La matière colorante ne tarde pas à se masser sur deux points différents de la circonférence de l'anneau, et à y former deux *lèvres* pendantes surmontées d'un tube colorié vertical évasé par en haut. Les lèvres descendent lentement à droite et à gauche, et enfin de l'une d'entre elles se détache un nouveau tuyau semblable au premier, mais plus petit, et il s'y fait la même évolution, jusqu'à ce que toute la hauteur du vase soit remplie de festons coloriés terminés en anneaux toujours plus petits et affectant les courbures les plus gracieuses. On peut obtenir des couleurs plus vives en faisant dissoudre dans l'eau un peu d'alun, qui forme une belle laque avec la cochenille, ou bien on peut varier les couleurs en y versant quelques gouttes d'une solution de nitrate de cuivre ou d'étain, d'ammoniaque, etc. Si l'on remplit une éprouvette de 90 grammes environ d'alcool méthylique, et qu'on y dépose une goutte d'huile de lavande, celle-ci descend un peu sous la forme d'un anneau qui, plat et horizontal d'abord, se déforme en affectant deux courbures différentes. Des points inférieurs de ces courbes, on voit bientôt descendre quatre colonnes liquides terminées en anneaux; puis, tout d'un coup, il se produit comme une légère explosion, et l'on voit toute la partie inférieure du vase remplie d'un dédale de courbes paraboliques aux axes verticaux, et dont chaque branche se termine en un anneau microscopique. Si l'éprouvette contient de l'oxalate d'ammoniaque, une goutte de solution de cochenille descend d'abord sous forme d'un tuyau terminé par un anneau ondulé qui, par des évolutions semblables à celles que nous venons de décrire, finit par former un petit temple à arcs entrelacés des plus gracieux, et d'une symétrie parfaite. Dans l'huile de paraffine, l'huile de *croton tiglium* forme une espèce de verre à champagne. Enfin, il n'y a pas de forme gracieuse et bizarre qu'on ne rencontre dans ces expériences, en variant convenablement les liquides. Quelques-unes de ces figures conservent l'apparence liquide, d'autres affectent la rigidité du cristal : les unes sont diaphanes, les autres opaques; les unes laiteuses, d'autres rouges, crayeuses, etc. Lorsqu'on songe à ce fait capital, que chaque liquide prend une forme particulière et constante, on se rend compte de l'important service que M. Tomlinson a rendu à la science. Déjà, des industriels ont employé avec avantage, pour s'assurer de la pureté des produits qu'ils avaient achetés, quelques indications fournies par le savant professeur.

La théorie des figures de cohésion ne semble pas avoir dit son dernier mot; car dans un mémoire du 1er mai 1867 le professeur Tomlinson rend compte d'une nouvelle série d'expériences desquelles il résulte que dans certains cas la force d'adhésion est moindre que celle de cohésion, et qu'alors la surface de l'excipient devient *inactive*, c'est-à-dire que les diverses évolutions que nous venons de décrire n'ont pas lieu. Sous ce rapport, notre auteur a spécialement étudié l'action de la créosote, dont il se sert comme type, ou plutôt comme mesure de la force adhésive de la surface de l'eau distillée, dans un vase chimiquement pur. Voici les conclusions auxquelles il arrive : 1° La créosote peut être rendue inactive par la chaleur; 2° La force adhésive de la surface liquide diminue à mesure que la température augmente; 3° La durée de la figure de cohésion se prolonge dans une atmosphère d'hydrogène, elle diminue dans une atmosphère d'acide carbonique; 4° La force adhésive de la surface s'amoindrit si l'on ajoute à l'eau des substances liquides ou solides qu'elle peut dissoudre; 5° La force adhésive de la surface peut être diminuée ou détruite en la recouvrant d'une pellicule de quelque autre liquide; 6° Enfin la force adhésive d'une pellicule sur la surface de l'eau peut se mesurer par le déplacement qu'elle éprouve par la créosote, ou par la durée croissante de la figure que fait cette dernière. Toutes ces recherches, ces expériences, que nous ne pouvons développer ici, sont très-curieuses, et on ne saurait trop engager les physiciens à s'occuper de cet intéressant sujet. Henry MONTUCCI.

* **COIFFEUR.** Mme de Bawr nous a conservé le nom du coiffeur à la mode sous le Directoire : il s'appelait Hippolyte. Mariton était le coiffeur de Louis-Philippe, qui dans les derniers temps portait perruque. Ce coiffeur a fait fortune; il a créé plusieurs journaux de mode et spéculé sur les terrains de Montmartre. Le coiffeur de l'Impératrice s'appelle Le Roi; celui de l'empereur se nomme Majesté. Parmi les autres coiffeurs à la mode on cite encore Félix Pétrus, et Croisat, le posticheur en vogue.

Les coiffeurs ne se bornèrent pas toujours à la coiffure. Lorsque la mode s'avisa de poudrer les cheveux des femmes et de leur enlever ainsi leur couleur naturelle, l'art dut venir aussi au secours des joues et inventer pour elles des nuances nouvelles. Ce fut le beau temps du m a q u i l l a g e. Les coiffeurs devinrent des personnages importants. Ils inventèrent l'art de poser des mouches et de produire des chairs argentées, givrées, neigeuses, laiteuses, boréales et nacarat. Ils découvrirent le secret d'iriser les cils, d'illuminer les yeux, de moirer le front et de chiner les joues.

* **COIFFURE.** Au moyen âge, la jeunesse avait coutume de porter des couronnes de fleurs naturelles, et surtout de roses. On mettait dans les coiffures de mystérieux emblèmes qui exprimaient l'espérance, la crainte ou le chagrin d'amour. Il en était résulté une industrie parisienne, qui était celle des herbiers ou chapeliers de fleurs. Plus tard, les fleurs furent abandonnées comme étant trop à la portée de tous; on les remplaça par les rubans, les bandes d'étoffe d'or et d'argent, etc. Aussi, dès le quatorzième siècle, on ne trouve plus de traces de la corporation des chapeliers de fleurs.

Sous Louis XVI on imagina, à ce qu'il paraît, non-seulement de porter des fleurs naturelles dans les cheveux, mais encore de cacher dans sa chevelure de petites bouteilles plates et courbées dans la forme de la tête, et contenant un peu d'eau pour y tremper la queue de ces fleurs, afin de les conserver fraîches. « Cela ne réussissait pas toujours, écrivait la baronne d'Oberkich; mais lorsqu'on en venait à bout, c'était charmant. Le printemps sur la tête au milieu de la neige poudrée produisait un effet sans pareil. »

A la fin du règne de Louis XIV, les femmes portaient des coiffures à tuyaux d'orgue si élevées que la tête semblait placée au milieu du corps, ce qui faisait dire à La Bruyère qu'il fallait juger les femmes à partir de la chaussure jusqu'à la coiffure exclusivement, à peu près comme on mesure le poisson entre tête et queue. Cette mode changea en 1714, et voici comment. Deux Anglaises s'étant présentées, pendant le souper du roi, qui était public les jours de grand couvert, excitèrent un grand brouhaha parmi les invités par la petitesse de leur coiffure. Le roi demanda ce qui causait un tel bruit. On lui répondit que c'était l'arrivée de deux dames singulièrement coiffées. Louis XIV les aperçut alors, et, après les avoir considérées un instant, il dit aux dames présentes que si les femmes étaient raisonnables, elles ne se coifferaient jamais autrement. Il laissa même voir que si l'on paraissait autrement devant lui, on ne lui ferait point sa cour. Toutes en prirent bien vite leur parti. Elles firent travailler toute la nuit à la diminution de leurs coiffures, qui étaient à trois étages soutenus par des fils d'archal. Elles supprimèrent d'abord les deux plus hauts, n'en conservant qu'un, qu'elles rasèrent encore de moitié. Elles se présentèrent ainsi coiffées à la messe du roi, avec un sérieux qu'elles avaient peine à garder. Au sortir de la chapelle, le roi leur fit ses compliments et ajouta qu'elles n'avaient jamais été mieux coiffées. Il n'en fallut pas davantage pour faire

passer cette mode de la cour à la ville, et de la ville à la province. Mais, comme toutes les modes, celle-ci ne devait pas durer. D'ailleurs le roi mourut l'année suivante.

Dans ses *Souvenirs*, Mme de Bawr nous fait connaître les différentes coiffures qui ont successivement orné sa tête, c'est-à-dire celle de nos mères ou grand'mères. « Très-jeune encore, dit-elle, je portais mes cheveux poudrés et pommadés, relevés devant ma tête, de manière à laisser distinguer ce que l'on appelait les *sept pointes*, qui lorsqu'elles se trouvaient régulières, passaient pour une grande beauté. Bientôt après je les rabattis sur mon front pour les faire *crêper*, tantôt en grosses, tantôt en petites boucles, avec un énorme chignon derrière. Puis on fit retomber ce chignon, laissant les cheveux flotter sur les épaules, retenus par un coulant d'or ou d'acier. A la révolution de 1789, toutes les femmes quittèrent la poudre, et peu après nous portâmes, pendant plus d'un an, des perruques blondes. On reprit enfin ses cheveux, mais pour les faire couper court et se coiffer à la Titus. Les cheveux repoussés, nous nous coiffâmes longtemps à la grecque, et les têtes de toutes les statues antiques servirent successivement de modèles à nos coiffures. Ensuite, je portai des nœuds d'Apollon, des choux, que sais-je? non sans voir reparaître chez plusieurs élégantes de longues boucles pendantes, que l'on nommait dans ma jeunesse des *repentirs*, puis enfin des bandeaux. » La mode, bien entendu, ne s'est pas arrêtée aux bandeaux. Nous avons vu reparaître toutes les coiffures possibles, depuis la chinoise et les anglaises jusqu'aux bourses mérovingiennes et aux énormes chignons, en faux cheveux pour la plupart.

COIGNARD (PIERRE), c'est le nom d'un fameux aventurier qui se fit appeler le comte DE SAINTE-HÉLÈNE DE PONTIS. Il était le fils d'un vigneron, et fut d'abord caporal dans les grenadiers de la Convention. Condamné pour vol à quatorze ans de travaux forcés en 1801, il s'évada en 1805, passa dans un corps de partisans en Espagne, et parvint à se faire recevoir dans l'armée française, à l'aide de faux états de service. Il se distingua dans différentes affaires, et, blessé plusieurs fois, il parvint au grade de chef de bataillon. En 1814, il profita de l'incendie des registres de la ville de Soissons pour se faire délivrer un acte de notoriété d'où résultait pour lui un état civil considérable. Il suivit Louis XVIII à Gand, et, à la seconde restauration, le roi le nomma lieutenant-colonel de la légion de gendarmerie de la Seine. Il fut aussi décoré de plusieurs ordres. Il continua cependant d'être le chef d'une bande qui opérait des vols importants. Reconnu à une revue des Tuileries, et dénoncé par un ancien compagnon du bagne, il fut, le 26 juin 1819, après onze mois d'instruction, condamné à la marque et aux travaux forcés à perpétuité. Il mourut après 1830, au bagne de Brest, où il exerçait une grande influence sur ses compagnons.

COIGNET (JULES-LOUIS-PHILIPPE), né à Paris en 1798, élève de V. Bertin, s'est fait un nom comme peintre de paysage en restant fidèle à l'ancienne forme classique. Depuis 1824 il exposa un assez grand nombre de vues de France, d'Italie et de Suisse. Il est mort à Paris le 1er avril 1860. On a de lui un magnifique album de *Vues pittoresques de l'Italie*, dessinées d'après nature (1826, 60 planches grand in-fol.), et un *Cours complet de paysage*.

* **COIGNY** (AUGUSTIN-LOUIS-JOSEPH-CASIMIR-GUSTAVE de FRANQUETOT, duc DE), était né à Paris le 4 septembre 1788. Il fut élevé par son aïeule, la maréchale de Coigny, qui n'avait pas émigré, et fit son éducation dans un lycée de Paris. Il s'engagea en 1805 dans un régiment de dragons, et n'était encore que sous-lieutenant lorsqu'il alla retrouver son beau-frère, le général Sébastiani, à Constantinople en 1807. Il prit part à la campagne de 1808 contre les Russes dans les rangs de l'armée turque, et passa ensuite en Espagne avec le grade de capitaine; il y servit pendant trois ans d'une façon distinguée, fut appelé en Russie et perdit le bras droit à Smolensk. Il se rallia aisément à la Restauration. Louis XVIII le nomma colonel de cavalerie le 16 juillet 1814; il l'attacha au duc de Berry, et à la mort de celui-ci au duc de Bordeaux. A la cour, comme à la chambre des Pairs, où il avait succédé en 1821, à son grand-père, le duc de Coigny sut conserver son indépendance; il parla souvent en faveur de l'ancienne armée, et, en juillet 1830, il fit d'inutiles efforts auprès de Charles X pour obtenir la révocation des fatales ordonnances qui amenèrent la chute de la branche aînée. Depuis lors, le duc de Coigny n'accepta d'autres fonctions que celles de chevalier d'honneur de la duchesse d'Orléans. Il avait été promu, en 1830, au grade de maréchal de camp. Compris parmi les officiers généraux mis à la retraite par le gouvernement provisoire, le 17 avril 1848, il fut rappelé à l'activité par décret de l'Assemblée législative du 11 août 1849; mais il ne profita pas de ce décret. Il resta dans une retraite absolue jusqu'à sa mort, arrivée à Paris le 10 mai 1865. En lui s'est éteint le nom de sa famille.

Sa mère, Mme de Coigny, « un peu à cause de son gendre, dit M. Sainte-Beuve, et aussi pour tout ce qu'elle avait vu dans la révolution, était grande admiratrice, et plus qu'on ne l'était d'ordinaire dans son monde, de l'empereur et de son génie. Elle rompait là-dessus des lances avec ses parents et amis d'autrefois; et cependant quand l'empereur rencontrait Mme de Coigny aux Tuileries, la sachant femme avant tout, prompte aux bons mots et aux reparties, il lui arrivait le plus souvent de lui demander : Comment va la langue?... Elle n'en était pas moins enthousiaste pour cela. Voltaire et l'empereur se disputaient le cœur de Mme de Coigny; ajoutez qu'elle était devenue dévote, et combinez le tout comme vous le pourrez : il en résultait, quoi qu'il en soit, un très-agréable composé, une vieille de grand air, vive, spirituelle, pas du tout ennuyée ni ennuyeuse. »

* **COIMBRE.** Cette ville avait en 1863 18,147 habitant. Un chemin de fer doit l'unir à Porto et au territoire espagnol, par Beira. Coïmbre a été la résidence de plusieurs rois de la maison de Bourgogne. Le couvent de Santa-Cruz contient les tombeaux d'Alphonse Ier et de Sanche Ier. Le palais de l'université, situé au sommet de la ville, domine un grand nombre de curieux édifices. Le collége des Arts enseigne les humanités et la littérature. L'université de Coïmbre compte 80 professeurs et 1,200 étudiants; sa bibliothèque contient 152,000 volumes; elle possède en outre de riches musées scientifiques, cabinets de physique, jardin botanique, etc. En 1854 et 1864, des désordres éclatèrent parmi les étudiants, mais le recteur parvint à les apaiser.

En 1867, le roi Louis Ier a donné le titre de duc *de Coïmbre* à son frère, l'infant don Auguste.

* **COIN** (*Numismatique*). On a découvert en 1863, à deux kilomètres de Paray, dans un champ qui avait fait partie, jusqu'à l'année précédente, de la forêt voisine, sous un large fragment de tuile romaine, épaisse et à rebord, sept coins métalliques paraissant avoir servi à fabriquer de la monnaie romaine. Leur matière était un alliage de divers métaux dont le produit était excessivement dur et cassant. L'un de ces coins était brisé en plusieurs morceaux; on croyait y reconnaître du cuivre et de l'acier fondu. La forme de ces coins n'était pas la même : les uns ressemblaient à des cônes tronqués ayant 45 millimètres de hauteur, 35 millimètres de diamètre à la base et 20 millimètres au sommet où le coin est gravé; les autres, plus petits, sont renflés vers le milieu et ont la forme de petits tonnelets. Les sujets gravés sur ces coins sont les empereurs Tibère, Caligula, et Claude; le coin de Tibère est double, mais l'un d'eux est en très-mauvais état; le cinquième coin représente une Junon assise; les deux autres, sans inscription, représentent, le premier, une grande et belle figure avec la couronne radiée à cinq pointes et qui doit être celle d'Auguste; l'autre, sans doute le revers du dernier, porte un bélier informe. On pense que des Romains, qui, comme on sait, battaient monnaie jusque dans leurs expéditions militaires, avaient caché là les coins que l'on vient de retrouver.

* **COING.** Les coings exhalent une odeur pénétrante qui peut produire l'asphyxie comme le parfum de certaines fleurs.

* **COIRE.** La population de cette ville est maintenant de 7,560 habitants, dont 5,422 protestants et 1,634 catholiques.

COISLIN (Famille DU CAMBOUST DE). Cette maison, d'ancienne et illustre chevalerie de la province de Bretagne, fait remonter son ascendance à *Alain* DU CAMBOUST, premier du nom, qui vivait vers l'an 1180. Vers le milieu du seizième siècle, *René*, sieur DU CAMBOUST, grand veneur de Bretagne, épousa *Françoise* DE BAYE, dame DE COISLIN. Cette ancienne seigneurie dépend aujourd'hui du département de la Loire-Inférieure. Elle fut érigée en marquisat par lettres du roi du mois d'août 1634, pour César du Camboust, comte de Crécy, fils de François du Camboust-Coislin. Armand du Camboust, marquis de Coislin, obtint du roi, en décembre 1663, des lettres patentes qui unissaient en sa faveur la terre de Coislin aux anciennes baronnies de Pont-Chasteau et de la Roche-Bernard, et les érigeaient en duché-pairie. La branche aînée et ducale s'éteignit en 1732. La seconde branche, aujourd'hui existante, descend de Louis, fils puîné de François; ses descendants portaient d'abord le titre de vicomtes de Carheil, terre de Bretagne qui fut érigée en vicomté en juin 1658, en faveur de *René* DU CAMBOUST. A la mort de l'évêque de Metz, ils recueillirent le marquisat du Camboust et de Coislin, et furent admis aux honneurs de la cour en 1751.

COISLIN (FRANÇOIS DU CAMBOUST), baron DE PONT-CHASTEAU, fils de René du Camboust et de Françoise de Baye, dame de Coislin, fut gouverneur des ville et forteresse de Brest, lieutenant général de la Basse-Bretagne, député aux états de la province et obtint un siége au parlement de Bretagne. Il épousa Louise du Plessis-Richelieu, parente du cardinal de Richelieu, dont il eut plusieurs enfants.

Ses deux filles épousèrent, en 1634 : la première, *Marie* DU CAMBOUST, Bernard de la Valette, qui devint duc d'Épernon; et *Marguerite-Philippe* DU CAMBOUST, Antoine de Larges, sieur du Puy-Laurens, nommé duc et pair quelques jours après, et qui fut mis à la Bastille le 14 février de l'année suivante, pour n'en sortir qu'à sa mort.

COISLIN (PIERRE-CÉSAR DU CAMBOUST, marquis de), fils aîné du précédent, né en 1613, épousa, le 4 février 1634, la fille du chancelier Séguier, Marie, moyennant une dot de 100,000 écus. Il était petit et bossu, mais brave. Il acheta, en 1635, de Bassompierre, la charge de colonel général des suisses et grisons. Nommé maréchal de camp en 1637 et lieutenant général le 10 avril 1641, il fut blessé mortellement au siége d'Aire, le 10 juillet suivant.

Sa veuve épousa en 1643 Guy de Laval-Bois-Dauphin, qui fut aussi tué d'un coup de mousquet au siége de Dunkerque, le 18 octobre 1646. Elle avait eu de son second mari un fils, qui mourut en 1651, et une fille, qui épousa Henri-Louis d'Alvigny, plus tard maréchal de Rochefort. Mme de Laval n'était pas, à ce qu'il paraît, restée sans charmes, puisque Loret, dans sa *Muse historique*, passant en revue toutes les femmes que le maréchal de L'Hôpital pourrait demander en mariage après la mort de la maréchale, en 1651, la nomme la première et l'appelle

> L'aimable dame de Laval,
> D'esprit en douceur sans égal.

COISLIN (ARMAND DU CAMBOUST, marquis, puis duc DE), fils des précédents, fut créé lieutenant général le 29 mai 1668, prévôt de Paris l'année suivante, et reçut le collier des ordres du roi en 1688. « Il avait été, dit Saint-Simon, lieutenant général avec réputation, et mestre de camp général de la cavalerie après Bussy-Rabutin, de la disgrâce duquel il ne voulut pas profiter pour la fixation du prix et qu'il vendit et quitta le service brouillé avec M. de Louvois. »

[Cet homme, que sa politesse, son urbanité et ses gracieuses manières ont rendu célèbre, et qui se détache très-parfaitement de cette foule pourtant si élégante qui encombrait les escaliers de Versailles au temps de Louis XIV, est devenu le type de l'*homme poli*. « Le duc de Coislin, nous dit Saint-Simon, était un très-petit homme sans mine; mais l'honneur, la vertu, la probité mêmes, et la valeur même...; d'une politesse si excessive qu'elle désolait, mais qui laissait place entière à la dignité. » M. de Coislin était en outre parfait courtisan. Lorsque Louis XIV visita Marly pour la première fois, M. de Coislin fut de la partie, et comme les invités étaient peu nombreux, cette faveur réjouit beaucoup le noble duc. Mais un jour, dans un semblable voyage, M. de Coislin fut oublié. Le chagrin le rendit malade, et il fallut que son frère, l'évêque d'Orléans, obtînt pour lui qu'il serait dorénavant porté *de droit* sur toutes les listes.

Saint-Simon nous raconte quelques traits de sa politesse extrême. Dans une bataille, M. de Coislin avait fait prisonnier un rhingrave. Il lui offre son lit, ou plutôt son matelas; le rhingrave refuse. M. de Coislin insiste, et tous deux firent si bien qu'ils couchèrent par terre, des deux côtés du matelas. Plus tard, le prisonnier, devenu libre, en passant par Paris, rendit visite à M. de Coislin; celui-ci le reçut comme il faut et voulut le reconduire jusqu'à la rue. Le rhingrave ne le permit pas, et sans plus de cérémonie ferma par dehors la porte de la chambre, et s'en alla. Il était à peine dans la cour que M. de Coislin tombait à ses pieds brusquement. Il avait sauté par la fenêtre. « Mon Dieu! vous êtes blessé, monsieur le duc? lui dit le rhingrave. — Pas le moins du monde. » La vérité, c'est que le duc s'était démis le pouce. Il envoie chercher Félix, premier chirurgien du roi, et voilà le pouce remis; mais lorsque le chirurgien se retire, M. de Coislin veut encore l'accompagner; Félix s'en défend, s'éloigne, et tire la porte que le duc retient de son côté, et M. de Coislin se démet le pouce de nouveau. Félix rentre, même opération, même cérémonie. Il fallut bien que le chirurgien cédât, ne fût-ce que pour la santé de son malade. On se racontait ainsi chaque matin, au petit-lever du roi, quelque excentricité nouvelle de M. de Coislin, et les échos de l'Œil-de-Bœuf répétaient à l'envi les traits nouveaux de son implacable civilité. Et cette réputation d'homme poli se trouva si bien acquise par M. de Coislin qu'on en vint à le regarder comme l'incarnation de la civilité même.

Un jour, la cour passant à Nancy, et le duc de Créqui se trouvant mal logé, prit littéralement d'assaut la maison que M. de Coislin, qui était du voyage, occupait avec ses gens. Comme on reprochait à M. de Créqui sa brutalité, en lui représentant que M. de Coislin pourrait bien s'en fâcher : « Ah! mon Dieu! dit-il; ne craignez rien : il est trop poli pour cela! » M. de Coislin arrive et trouve ses gens sur le pavé. Le voilà furieux; mais M. de Créqui était *son ancien* : il fallait se résigner; alors, sans hésiter, il se rend à la maison assignée au maréchal de Créqui, frère du duc, en déloge tout ce qui s'y trouve et s'y établit avec armes et bagages. Arrive le maréchal, qui se fâche tout rouge et s'emporte en menaces. M. de Coislin descend de ses appartements, salue le maréchal avec son élégance habituelle, et lui fait observer avec son urbanité proverbiale qu'il n'a rien fait à autrui qu'on ne lui ait fait à lui-même. « Et maintenant, monsieur le maréchal, conclut-il, ma politesse est aux ordres de votre colère. » Le maréchal préféra déloger à son tour Cavoye, qui avait été chargé de bien choisir les logements, et qui s'en était si mal acquitté.

Saint-Simon cite encore beaucoup d'autres traits semblables, et il ajoute que M. de Coislin, qui mourut assez jeune, mais « perdu de goutte, » était la vérité même et que de plus il était fort pauvre. Au reste, en fait de vertu, le duc de Coislin, petit-fils du chancelier Séguier et frère du cardinal de Coislin, évêque d'Orléans, avait de qui tenir. On a fait une comédie de *M. de Coislin ou l'homme poli*. L'histoire pouvait suffire à la rendre amusante. Jules CLARETIE.

COISLIN (PIERRE DU CAMBOUST, duc DE), frère du précédent, né à Paris en 1636, devint évêque d'Orléans, grand aumônier de France et cardinal. Il mourut le 5 février 1706, regretté des gens de bien et pleuré des pauvres. Sa sollicitude, vraiment apostolique, parvint à détourner les persécutions dirigées par le gouvernement contre les calvinistes après la révocation de l'édit de Nantes. Il logea

dans son palais les officiers des dragons envoyés à Orléans, et contint les soldats par ses exhortations et par ses largesses. Saint-Simon cite de lui un autre trait de vertu chrétienne. « Il donnait, dit-il, 400 livres de pension à un pauvre gentilhomme ruiné qui n'avait ni femme ni enfants, et ce gentilhomme était presque toujours à sa table tant qu'il était à Orléans. Un matin, les gens de M. d'Orléans trouvèrent deux fortes pièces d'argenterie de sa chambre disparues, et un d'entre eux s'était aperçu que ce gentilhomme avait beaucoup fureté là autour. Ils dirent leur soupçon à leur maître, qui ne put le croire, mais qui s'en douta, sur ce que le gentilhomme ne parut plus. Au bout de quelques jours, il l'envoya quérir, et, tête à tête, il lui fit avouer qu'il était coupable. Alors M. d'Orléans lui dit qu'il fallait qu'il se fût trouvé étrangement pressé pour commettre une action de cette nature, et qu'il avait grand sujet de se plaindre de son peu de confiance, de ne lui avoir pas découvert son besoin. Il tira vingt louis de sa poche, qu'il lui donna, et le pria de venir manger chez lui à l'ordinaire. »

Il avait été nommé cardinal au moment où il s'y attendait le moins. Le 8 août 1695, comme le roi venait d'apprendre la mort de l'archevêque de Paris, du Harlay, il prit l'évêque d'Orléans par le bras sans lui dire un mot et le mena à l'autre bout de son cabinet, auprès des cardinaux de Bouillon et de Furstemberg, et leur dit : « Messieurs, je crois que vous me remercierez de vous donner un confrère comme M. d'Orléans, à qui je donne ma nomination au cardinalat. » M. de Coislin se jeta aux genoux du roi, aux grands applaudissements des deux cardinaux et de tous ceux qui étaient dans le cabinet, ensuite de toute la cour et du public entier, où ce prélat était dans une vénération singulière. « C'était, dit Saint-Simon, un homme de moyenne taille, gros, court, entassé, le visage rouge et démêlé, un nez fort aquilin, de beaux yeux, avec un air de candeur, de bénignité, de vertu, qui captivait en le voyant, et qui touchait bien davantage en le connaissant... il était riche en abbayes et en prieurés, dont il faisait de grandes aumônes et dont il vivait. De son évêché, qu'il eut fort jeune, il n'en toucha jamais rien et en mit le revenu en entier tous les ans en bonnes œuvres. Il y passait au moins six mois de l'année, le visitait soigneusement, et faisait toutes les fonctions épiscopales avec un grand soin et un grand discernement à choisir d'excellents sujets pour le gouvernement et pour l'instruction de son diocèse. » Ailleurs Saint-Simon le peint comme ressemblant assez à un curé de village.

D'après Saint-Simon, le roi traita toujours l'évêque d'Orléans avec une amitié, une distinction, une considération fort marquées. Il était surtout très-peiné quand il le quittait pour retourner dans son diocèse. Il fut très-affligé de sa mort, fit son éloge, et ordonna au curé de Versailles d'accompagner le corps jusque dans Orléans, et lui fit rendre tous les honneurs possibles. Ces bons sentiments changèrent pourtant bientôt après. Le Père Tellier lui persuada que M. d'Orléans était janséniste, et qu'il avait mis en place dans son diocèse des gens qu'il en fallait chasser. Quelques-uns furent même exilés. Tout le diocèse cria. On alla jusqu'à faire ôter la tombe du cardinal, parce qu'on s'était accoutumé à y venir prier, et on empêcha avec violence ce pieux usage, qui avait commencé dès sa mort. M. de Metz, qui avait protégé tant qu'il avait pu les ecclésiastiques persécutés pour son oncle, perdit patience à l'enlèvement de la tombe du cardinal, mais il en parla inutilement au roi.

COISLIN (N. DU CAMBOUST, chevalier DE), frère des deux précédents, mort en 1699, était, selon Saint-Simon, un cynique, qui vécut et mourut tel au milieu de la cour et du monde, et qui n'en voyait que ce qui lui en plaisait. « C'était, dit-il, un très-honnête homme de tous points, et brave, pauvre, mais à qui son frère le cardinal n'avait jamais laissé manquer de rien, et un homme fort extraordinaire, fort atrabilaire et fort incommode. Il ne sortait presque jamais de Versailles, sans jamais voir le roi, et cela avec affectation. Il avait quitté le service maltraité par M. de Louvois, ainsi que son frère, à cause de M. de Turenne, à qui il s'était attaché et qui l'aimait. Il ne l'avait de sa vie pardonné au ministre ni au maître, qui souffrait cette folie par considération pour ses frères. Il logeait au château, dans l'appartement du cardinal, et mangeait chez lui. Si quelqu'un lui déplaisait, il se faisait porter un morceau dans sa chambre, et si, étant à table, il survenait quelqu'un qu'il n'aimait point, il jetait sa serviette et s'en allait bouder ou achever de dîner tout seul. On n'était pas toujours à l'abri de ses sorties. » On cite pourtant de lui un beau trait : au combat naval du 4 août 1666, l'amiral anglais avait envoyé un brûlot pour mettre le feu au vaisseau que montait Ruyter. Le chevalier de Coislin, avec le chevalier de Lorraine, Cavoye, le baron de Busca et quelques autres Français, se jetèrent alors dans deux chaloupes et allèrent au-devant du brûlot pour l'écarter. Le capitaine anglais, intimidé, sauta dans sa chaloupe en mettant le feu au brûlot, qui s'embrasa, mais sans atteindre l'amiral hollandais. Pendant ce temps, Ruyter parvint à se dégager des Anglais, contre lesquels il combattait depuis trois heures et qui avaient tué deux cents hommes à son bord.

COISLIN (PIERRE DU CAMBOUST, duc DE), fils aîné du duc Armand de Coislin, mourut le 7 mai 1710, peu de temps après le duc de Vendôme, dont il avait été l'ami. « C'était, dit Saint-Simon, le seul homme qui l'eût subjugué, qui ne lui passait rien et qui lui lâchait quelquefois des bordées effroyables, sans que M. le duc osât souffler. C'était un homme de beaucoup d'esprit, extraordinaire au dernier point, et qui se divertissait à le paraître encore plus qu'il ne l'était en effet, plaisant en sérieux et sans chercher à l'être, toujours salé, fort amusant, méchant aussi et dangereux, qui ne se refusait rien, qui méprisait la guerre qu'il avait quittée il y avait longtemps et la cour où il n'allait presque jamais, par conséquent mal avec le roi, dont il ne se mettait guère en peine; fort du grand monde qu'il cherchait moins qu'il n'en était recherché, et de la meilleure compagnie. Il se piquait de ne jamais saluer personne le premier, et le disait si plaisamment qu'on ne pouvait qu'en rire. » On voit qu'il ne ressemblait pas à son père. Saint-Simon raconte de lui un assez mauvais tour. Le duc de Coislin l'avait emmené un jour avec le duc de Sully, son beau-frère, et M. de Foix, à une séance du parlement. Le Nain y fit le rapport d'une affaire dans laquelle il y avait 40,000 fr. de dépens qu'il concluait à compenser. Un conseiller ouvrit l'avis de faire payer les dépens. Coislin s'imagina de faire un partage, parce que, disait-il, ce serait plaisant de voir la grand'chambre aller se faire départager à une chambre des enquêtes. Saint-Simon lui fit observer que ce serait honteux de faire perdre 40,000 fr. à d'honnêtes gens pour se divertir. Coislin tint bon. Voyant qu'il partageait la chambre en votant contre l'avis du rapporteur, il prit ce parti. Le président du Harlay harangua la chambre, et dit que ce serait honteux à elle d'aller se faire départager à une chambre des enquêtes, et qu'il fallait tâcher de se réunir à une opinion. On se remit à voter. Coislin riait comme un fou. Le vote fut le même que la première fois. Le président parla de nouveau et on retourna aux voix. Plusieurs conseillers changèrent d'avis, pour arriver à se départager ; mais quand vint le tour de Coislin il rétablit le partage en changeant d'avis et en votant la compensation ; si bien que, pour en finir, le président dut, contre son opinion, voter pour le payement des dépens, afin de départager la grand'chambre et sauver son honneur en lui évitant de voir son arrêt passer aux enquêtes. Le duc de Coislin était ravi et se pâmait de rire. Il avait épousé la sœur d'Alègre, qui fut depuis maréchal de France, qu'il rendit très-malheureuse, et qu'il perdit de bonne heure. « Il se ruinait, dit Saint-Simon, pour une comédienne, qui le gouverna jusqu'à sa mort, et à qui sa famille et tout ce peu de gens qui pouvaient avoir affaire à lui faisaient leur cour. »

COISLIN (HENRI-CHARLES DU CAMBOUST, duc DE),

baron de Pont-Château et de la Roche-Bernard, comte de Crécy, pair de France, etc., frère du précédent, naquit à Paris le 15 septembre 1664. Il fut nommé évêque de Metz le 26 mai 1697, aumônier du roi, membre de l'Académie française en 1710, et de l'Académie des Inscriptions et belles-lettres en 1726. Il hérita du titre ducal par la mort de son frère aîné. Sa ville épiscopale lui doit des casernes et un séminaire. Il légua à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés la fameuse bibliothèque du chancelier Séguier, dont il avait hérité. Le Père de Montfaucon a publié le *Catalogue* des manuscrits grecs de cette collection en 1715, in-folio. L'incendie qui, en 1793, consuma une partie des imprimés et les bâtiments de la bibliothèque abbatiale, n'attaqua point les manuscrits; ils furent préservés, et font maintenant partie de la Bibliothèque impériale. Dans le désordre inséparable d'un pareil événement, il y en a eu quelques-uns de dérobés. Ils ont passé la plupart en Russie. *Le Rituel*, que ce prélat fit imprimer en 1713, in-4°, rempli d'instructions utiles, fut fort applaudi. Son *Mandement* pour l'acceptation de la bulle *Unigenitus* fit du bruit dans le temps. La cour de Rome le censura, et se plaignit des distinctions de sens qu'il donna aux cent et une propositions condamnées. Il fut supprimé par un arrêt du conseil du 5 juillet 1714.

Saint-Simon nous raconte comment il obtint son évêché. Son oncle avait eu une discussion avec M. de La Rochefoucauld, à propos d'une place que le roi avait donnée à celui-ci derrière lui au sermon. Le premier aumônier eut beau réclamer; le roi prétendait qu'il devait rester debout près de lui ou s'asseoir au banc des aumôniers. Il alla bouder dans son diocèse. Enfin Louis XIV voulut terminer cette querelle sans revenir sur ce qu'il avait fait. L'évêché de Metz étant devenu vacant, il le donna au neveu de son premier aumônier, et bientôt après l'évêque d'Orléans fut nommé cardinal. « C'était, dit Saint-Simon, un petit homme court et gros, singulier au dernier point, d'une figure comique et de propos à l'avenant et souvent fort indiscrets, mêlé pourtant avec la meilleure compagnie de la cour, qu'il divertissait en se divertissant le premier; avec cela avantageux et malin, et un fort médiocre prêtre. Il se l'était fait par raison, malgré son père, qui était pauvre, et qui voyant son aîné sans enfants voulait marier celui-ci... Son aîné était gueux; il ne voulut pas mourir de faim toute sa vie et se tourna du côté des bénéfices... Dès qu'il fut prêtre, M. d'Orléans demanda au roi sa survivance de premier aumônier et l'obtint sur-le-champ. Avec cet établissement, le jeune homme ne douta plus de rien et se livra au grand monde et à son humeur. Le roi ne le goûta jamais et ne le souffrait qu'à cause de son oncle. Il eut beau le suivre à Orléans pour y travailler sous lui, cela ne lui produisit qu'une légère abbaye, et il n'avait que cela lorsqu'il eut Metz. » Saint-Simon nous dit encore qu'il avait si peu de barbe qu'on pouvait dire qu'il n'en avait point, et que se sentant impuissant comme son frère, il n'avait pas voulu comme lui s'exposer au mariage.

Saint-Simon parle aussi d'une fâcheuse aventure qui arriva à l'évêque de Metz à la fin de 1705. Un enfant de chœur, chanoine de la cathédrale, et fils d'un chevau-léger de la garde, vint se plaindre à sa mère d'avoir été fouetté par M. de Metz. Le père porta sa plainte à Versailles. Le roi ordonna d'étouffer l'affaire; mais M. d'Orléans, au contraire, supplia qu'elle fût éclaircie, et qu'on punît ceux qui le mériteraient. L'enquête dura depuis Noël jusqu'au 18 janvier, et le roi ordonna que le chevau-léger, avec toute sa famille, irait demander pardon en public à M. de Metz chez lui, dans l'évêché, et que les registres du chapitre de la cathédrale seraient visités, et tout ce qui pouvait y avoir été mis et pouvait blesser M. de Metz entièrement tiré et ôté. « Encore que sa vie n'eût jamais été ni dévote ni bien mesurée, ajoute le duc historien, on n'avait jamais pu attaquer ses mœurs. La suite de sa vie, toujours singulière, parce qu'il l'était beaucoup, et qui a été infiniment réglée, appliquée à son diocèse jusqu'à sa mort, et tout éclatante des plus grandes et des meilleures œuvres en tout genre, et cachées et publiques, a magnifiquement démenti ou l'imprudence ou le guet-apens dont son oncle et lui pensèrent mourir de douleur, et dont la santé du premier ne s'est jamais bien rétablie. »

A la mort de son frère, il devait naturellement hériter de son titre de duc et pair. Une cabale se forma, et le roi lui fit défendre de prendre ce titre jusqu'à nouvel ordre. M. de Metz se retira dans son diocèse et en tomba malade. Le roi lui en voulait d'abord, parce qu'il s'était fâché de ce qu'on avait enlevé à la cathédrale d'Orléans le tombeau de son oncle, qu'on accusait de jansénisme, et de ce qu'il protégeait les prêtres placés par le défunt évêque et chassés de ce diocèse; ensuite de ce qu'il avait dit, en voyant l'éclat de la nouvelle chapelle de Versailles, que le roi ferait bien mieux et une œuvre plus agréable à Dieu, de payer ses troupes qui mouraient de faim, que d'entasser tant de choses superbes, aux dépens du sang de ses peuples, qui périssaient de misère sous le poids des impôts. Au bout d'un an, le roi fit dire à M. de Metz qu'il n'avait pas besoin d'éclaircissement sur son affaire; qu'il n'avait jamais douté qu'il ne fût duc et pair de plein droit par la mort de son frère; qu'il avait eu des raisons pour en user comme il avait fait, mais qu'il trouvait bon maintenant qu'il prît le titre, les marques, le rang et les honneurs de duc et pair. Une heure après, il vint remercier le roi; mais il n'en put tirer quoi que ce fût sur les raisons qu'il avait eues. Ce ne fut pas sans peine qu'il se fit recevoir au parlement. On lui contesta son costume, mais après quelques disputes et quelques jours de délai la raison l'emporta, et il y parut en costume ecclésiastique. Il était le premier exemple d'un évêque devenu duc et pair par succession.

COISLIN (Charles-Georges René du Camboust, marquis de), maréchal de camp, épousa Marie-Anne-Louise-Adélaïde de Mailly-Rubempré. Chateaubriand nous a laissé, dans ses *Mémoires d'outre-tombe*, un portrait curieux de Mme de Coislin, qui lui loua l'attique de son hôtel de la place Louis XV en 1804. « C'était, dit-il, une femme du plus grand air. Agée de près de quatre-vingts ans, ses yeux fiers et dominateurs avaient une expression d'esprit et d'ironie. Mme de Coislin n'avait aucunes lettres, et s'en faisait gloire; elle avait passé à travers le siècle voltairien sans s'en douter; si elle en avait conçu une idée quelconque, c'était comme d'un temps de bourgeois diserts. Ce n'est pas qu'elle parlât jamais de sa naissance; elle était trop supérieure pour tomber dans un ridicule; elle savait très-bien voir les *petites gens* sans déroger... Elle était naturellement de la cour, comme d'autres plus heureux sont de la rue, comme on est cavale de race ou haridelle de fiacre... Mme de Coislin avait-elle eu des liaisons avec Louis XV? elle ne me l'a jamais avoué : elle convenait pourtant qu'elle en avait été fort aimée; mais elle prétendait avoir traité le royal amant avec la dernière rigueur. « Je « l'ai vu à mes pieds, me disait-elle; il avait des yeux « charmants et son langage était séducteur. Il me proposa « un jour de me donner une toilette de porcelaine comme « celle que possédait Mme de Pompadour. — Ah! sire, « m'écriai-je, ce serait donc pour me cacher dessous.... » Mme de Coislin restait couchée jusqu'à deux heures après midi, dans un grand lit à rideaux de soie verte, assise et soutenue par des oreillers; une espèce de coiffe de nuit mal attachée sur sa tête laissait passer ses cheveux gris. Des girandoles de diamants, montées à l'ancienne façon, descendaient sur les épaulettes de son manteau de lit, semé de tabac, comme au temps des élégantes de la Fronde. Autour d'elle, sur la couverture, gisaient éparpillées des adresses de lettres, détachées des lettres mêmes, et sur lesquelles adresses Mme de Coislin écrivait en tous sens ses pensées... Mme de Coislin, avare, de même que beaucoup de gens d'esprit, entassait son argent dans des armoires. Elle vivait toute rongée d'une vermine d'écus, qui s'attachait à sa peau. Ses gens la soulageaient. Elle don-

nait cependant à dîner par hasard; mais elle déblatérait contre le café, que personne n'aimait, suivant elle, et dont on n'usait que pour allonger le repas... Mme de Coislin s'était fait un illuminisme à sa guise. Crédule ou incrédule, le manque de la foi la portait à se moquer des croyances dont la superstition lui faisait peur. Mme de Coislin se vantait d'avoir introduit une nouveauté à la cour, la mode des chignons flottants, malgré la reine Marie Leczinska, fort pieuse, qui s'opposait à cette dangereuse innovation. Lisant dans un journal la mort de plusieurs rois, elle ôta ses lunettes et dit en se mouchant : « Il y a une épizootie sur les « bêtes à couronne. » Au moment où elle était prête à passer, on soutenait au bord de son lit qu'on ne succombait que parce qu'on se laissait aller, que si l'on était bien attentif et qu'on ne perdît jamais de vue l'ennemi, on ne mourrait point. « Je le crois, dit-elle, mais j'ai peur d'avoir une dis« traction. » Elle expira. Dans les pensées écrites par la défunte sur des marges d'imprimés et sur des adresses de lettres, il y en avait d'extrêmement belles. »

COISLIN (Pierre-Louis du CAMBOUST, marquis de), fils des précédents, né à Plessé, en Bretagne, le 12 février 1769, émigra et montra un grand dévouement pour la famille royale. Il parcourut la Vendée pendant les Cent-jours, et fit des levées de paysans de cette province pour les rassembler sous le commandement du duc de Bourbon. Il siégea dans la chambre élective comme député de la Loire-Inférieure depuis 1815 jusqu'en 1823, époque où il fut créé pair de France, au titre de marquis. Il commanda successivement les départements de la Vienne, de la Meurthe et la 4e subdivision de la 13e division militaire; il mourut le 9 juillet 1837, laissant trois fils : *Pierre-Adolphe* du Camboust, marquis de Coislin; *Pierre-Ernest*, comte de Coislin; et *Charles* de Coislin, qui suit.

COISLIN (Charles-Ferdinand-Pierre du CAMBOUST, vicomte de), né le 15 novembre 1822. Riche propriétaire, il s'occupait, avant la révolution de février, de travaux considérables d'agriculture et de défrichement. En 1848, il fut nommé membre du conseil général de son département, et aux affaires de juin de la même année il reçut une blessure en combattant dans les rangs de la 10e légion. Le 13 mai 1849, il fut envoyé à l'Assemblée législative par le département de la Loire-Inférieure. Le coup d'État du 2 décembre 1851 le rendit à la vie privée.

* **COKE.** Le coke varie d'aspect, de solidité, de densité, selon la qualité de la houille qui l'a produit; les houilles les plus grasses donnent un charbon fortement tuméfié qui a l'aspect de chou-fleur : sa densité est en apparence plus faible. La fabrication du coke a pour but non-seulement de chasser les matières bitumineuses de la houille en les décomposant, mais encore de lui faire perdre autant que possible le soufre des pyrites ou sulfure de fer qui s'y rencontre toujours. On obtient le coke toutes les fois que l'on chauffe la houille à une température élevée et à l'abri du contact libre de l'air. Dans les usines où l'on fait le gaz d'éclairage, c'est du coke que l'on retire des cornues; par ce procédé on obtient environ 60 de coke de 100 de houille. On le prépare aussi en formant des meules du même genre que celles qui servent à la carbonisation du bois. En construisant ces meules on interpose des bâtons que l'on retire quand la meule est finie, ce qui produit des vides par lesquels les vapeurs s'échappent. On recouvre la meule de poussier de coke, on retire les bâtons et on met le feu. A Saint-Étienne, les meules sont pour ainsi dire sans fin. On les dispose en forme de prismes ayant au moins 20 mètres de long, 3 mètres de large à la base, et 0m, 75 à 1m de hauteur. On met le feu à l'une des extrémités; la partie carbonisée est enlevée et refroidie au fur et à mesure; la combustion se propage, et on continue de prolonger la meule à l'extrémité opposée. La carbonisation en meule ne peut être employée que pour les houilles grasses. Wilkinson a modifié ce mode de carbonisation en plaçant sa meule autour d'une cheminée en briques, garnie de deux rangs d'évents. Dès que la carbonisation est achevée, on découvre le coke, on l'étale et on l'arrose pour l'éteindre; de cette manière, la carbonisation est achevée en vingt-quatre heures, et le coke est plus abondant, quoique d'aussi bonne qualité; en effet, on obtient ainsi 50 de coke pour 100 de houille, tandis que les meules sans cheminée n'en donnent que 40. Dans les petites usines on prépare quelquefois le coke dans de petits fours semblables à ceux des boulangers, mais qui ont deux ouvertures, l'une garnie d'une porte qui sert au chargement, l'autre que l'on bouche avec les briques sans ciment qui les relient ensemble pour laisser expirer l'air pendant l'opération. On commence par chauffer le four avec du menu bois; lorsqu'il est rouge on nettoye la sole et l'on y introduit la houille. On ferme la porte, qui, ne fermant pas hermétiquement, permet aux fumées et vapeurs de s'échapper par la cheminée. Lorsque la carbonisation est achevée, on retire le coke; on l'éteint en l'arrosant et l'on recharge immédiatement le four; la carbonisation s'opère très-bien et en six heures, dans un four dont la sole a 2 mètres de long et 1m, 50 de large. La fabrication du coke s'opère aussi en grand dans des fours spéciaux, construits en briques réfractaires, formant des massifs composés de douze fours ayant une cheminée commune. Ce sont des fours de ce genre qui servent à la fabrication du coke pour la plus grande partie des forges, surtout en Belgique. On fabrique encore le coke dans des fours communiquant avec une série de chambres de condensation qui précèdent la cheminée : le noir de fumée produit pendant la carbonisation s'y dépose presque en entier.

Le volume de coke varie beaucoup par rapport à celui de la houille; s'il est boursouflé, il en occupe un beaucoup plus grand. Le coke brûle difficilement quand il est en petite quantité, mais très-bien quand il est en masse un peu considérable; et il donne alors une très-forte chaleur. Il est aussi hygrométrique que le charbon de bois. On a remarqué que celui qui a commencé à brûler, puis s'est éteint s'allume plus difficilement. On remédie à cet inconvénient en l'humectant. Le coke qui passe à travers les grilles des fourneaux dans lesquels on brûle de la houille, et que l'on nomme *escarbilles*, sert de chauffage dans les usines. M. Charles Deville a remarqué que l'on obtenait une température beaucoup plus élevée dans les petites forges avec les escarbilles qu'avec le coke neuf, et qui va jusqu'à fondre le platine.

Le coke est souvent employé pour établir l'appareil que l'on nomme *cascade de Clément*, et qui est une colonne cylindrique creuse, que l'on remplit soit de cailloux siliceux, soit de fragments de coke sur lesquels on fait couler un liquide propre à absorber les gaz qui pourraient se disperser dans l'atmosphère et constituer une dépense, comme le bioxyde de nitrogène dans la fabrication de l'acide sulfurique, ou de graves inconvénients pour les habitants et les cultures du voisinage des usines dans lesquelles on dégage de l'acide chlorhydrique. Le coke est préférable aux cailloux siliceux pour cet usage; il est aussi inaltérable qu'eux, et présente plus de surface par sa texture caverneuse.

G. Barruel.

* **COL.** Le col de chemise a subi bien des formes, on pourrait dire bien des modes. Comme il se salit plus vite que le corps de la chemise, du moins à l'apparence, on a imaginé de le suppléer par un *faux col*, que l'on change aussi souvent qu'il est nécessaire. Ce col ou ce faux col, on l'a vu long, court, pointu, droit, brisé, à la mousquetaire, etc. On en fait en batiste, en calicot, en toile, en papier même ou en fin carton; un industriel anglais a essayé d'en faire en acier émaillé, blanc comme du lait, et sur lequel il suffirait de passer une éponge; d'ailleurs flexible, inusable, imperméable, indestructible. On le taillerait, dit-on, sur le plus parfait modèle. Mais le modèle le plus parfait aujourd'hui le sera-t-il encore demain?

On donne aussi le nom de *col* à une cravate toute préparée qui s'attache ordinairement par des agrafes ou une

boucle. Le col militaire était autrefois en crin et très-roide : il servait à maintenir la tête droite et ferme; mais il occasionnait souvent des congestions cérébrales : on commença par le rendre moins dur et on l'échancra; on y renonça enfin tout à fait et on le remplaça par une souple cravate bleue en coton.

* **COLBACH** ou KOLBAK. L'artillerie de la garde porte aussi cette coiffure, avec une bavette rouge dans la grande tenue.

* **COLBERT** (Jean-Baptiste). Mme de Sévigné n'aimait pas Colbert, qui avait été le persécuteur de Fouquet. « C'est le Nord, écrivait-elle, l'indifférence et la glace. Il n'oblige personne, et en servant son maître, c'est surtout lui-même qu'il sert. Ce ministre n'emploie son crédit que pour lui, ou tout au plus pour ses enfants; mais quand cet intérêt parle, il se prête à tout, il ne regarde à rien. » Et, à l'appui, elle cite ce fait que c'est Colbert qui est allé chercher La Vallière, retirée à Chaillot, pour la ramener à Versailles. Il était froid en effet celui à qui Mme de Cornuel se crut obligée de dire dans une audience qu'elle avait obtenue : « Au moins, monsieur, si vous me faisiez quelques signes que vous m'entendez! » Mme de Sévigné dut s'en apercevoir aussi le jour où, après l'avoir longuement sollicité au sujet d'une pension pour sa fille, elle reçut cette réponse : « Madame, j'en aurai soin. » Elle ajoute : « Il me ramène à la porte, et voilà qui est fait. Si cela vous rappelle un autre temps, je vous dirai que vous n'avez pas tort, ma fille. » Ce n'était pas ainsi, à coup sûr, que la recevait l'élégant et libéral Fouquet.

Pour faire face aux énormes dépenses de Louis XIV, Colbert dut accomplir de véritables prodiges d'habileté, et multiplier la source des revenus indirects qui ne frappaient pas aussi universellement que les grands impôts qu'on aurait pu augmenter, et qui soulevaient par suite une opposition moins générale : c'est ainsi qu'on en vint à taxer le papier et le parchemin employés aux actes de justice, puis bientôt le papier et tout le parchemin qui sortaient des fabriques, ce qui amena des révoltes dans plusieurs endroits : « On fit argent de tout, dit M. Ed. de Barthélemy, les petits domaines, la finance des greffes, le monopole de la vente des volailles (pour 500,000 livres), l'affranchissement des bois seigneuriaux en Normandie, furent remis à des fermiers. Des notes manuscrites de Colbert nous font encore connaître bien d'autres projets que cet esprit inventif avait imaginés; il songeait à tirer parti des droits de sceau, de nombreux offices, de taxes à lever sur les magistrats des justices royales; il eut même l'idée d'exiger des grandes cours de justice, pour augmentation de gages, une somme qui aurait atteint plus de 4 millions. Tous ces efforts mécontentaient vainement la population, et, en 1682, l'État se trouvait avoir absorbé près de 29 millions de livres sur les revenus futurs. »

« Les résultats généraux de l'administration de Colbert, dit M. Pierre Clément, sont depuis longtemps connus. La première année, qui échappa complétement à son action, puisqu'il ne vit que la fin de l'exercice, le montant des impôts fut de 84 millions et le déficit de 8 millions. En 1683, époque de sa mort, malgré une réduction considérable sur les tailles, les revenus s'élevaient à 116 millions, sur lesquels il restait au roi, payement fait des rentes sur l'Hôtel-de-Ville et de 16 millions et demi pour gages d'officiers, taxations, etc., 92 millions pour acquitter les dépenses de sa maison, de l'armée, des arsenaux et de la flotte, des ambassadeurs, des constructions, etc. Le produit des impôts s'était donc accru de 32 millions, et les rentes de l'Hôtel-de-Ville, grâce aux remboursements effectués depuis la paix, n'excédaient guère 7 millions. Ce qui avait surtout facilité la tâche de Colbert, c'était le règlement du 15 septembre 1661, portant, entre autres prescriptions, que le roi se réservait expressément la signature de toutes les ordonnances, *tant pour dépenses secrètes que pour remises, intérêts et autres de toute nature.* Chaque année, quand il soumettait à Louis XIV l'état des recettes et des dépenses de l'année suivante, c'était pour Colbert une vive satisfaction de comparer la situation avec celle qu'il avait constatée en prenant la direction des finances, satisfaction légitime, où il trouvait de nouveaux stimulants. Mais, depuis la campagne de Hollande, les difficultés étaient devenues immenses, et ce n'est qu'à grand'peine qu'il parvenait à fournir aux exigences incessantes de Louvois. N'avait-il pas lui-même, en flattant la passion de Louis XIV pour la guerre, contribué au mal et assumé sa part de responsabilité? Quand plus tard, la guerre continuant, Colbert, touché des maux qu'elle engendrait, présenta des observations, elles ne furent pas écoutées. » Charles Perrault cite à ce sujet une anecdote significative. Un jour que Louis XIV lui avait demandé 60 millions pour les frais extraordinaires de la guerre, le contrôleur général exprima la crainte de ne pouvoir fournir à cette dépense. « Songez-y, lui dit le roi; il se présente quelqu'un qui entreprendrait d'y suffire, si vous ne voulez pas vous y engager. » Interdit, Colbert resta quelque temps sans voir le roi; il songeait même à se retirer, mais sa famille l'en détourna en lui montrant que ses ennemis voulaient le perdre et ne cherchaient qu'un prétexte. Charles Perrault ajoute : « Tandis qu'auparavant on le voyait se mettre au travail en se frottant les mains, il ne travailla plus qu'avec un air chagrin, et même en soupirant. De facile et aisé qu'il était, il devint difficultueux ; et l'on n'expédia plus, à beaucoup près, autant d'affaires que dans les premiers temps de son administration. » Cependant il disait encore au roi, en 1666 : « Il faut épargner cinq sols aux choses non nécessaires et jeter des millions quand il est question de votre gloire. » Il savait du reste faire tourner la gloire du roi au profit du trésor. C'est ainsi, d'après le duc de Luynes, que lorsque Louis XIV lui parla de son projet de carrousel, Colbert lui demanda seulement le secret pendant huit jours, dont il profita pour reprendre temporairement au compte du trésor l'octroi de la ville de Paris : ce qui fit que la fête rapporta plus d'un million.

Colbert avait beaucoup perdu de son influence à la fin de sa vie. Il soumettait un jour à Louis XIV les comptes de la grille et de quelques travaux du château de Versailles. Le roi se récria, et, après plusieurs observations désagréables, lui dit qu'il y avait là de la friponnerie. « Sire, répondit Colbert, je me flatte au moins que ce mot-là ne s'étend pas jusqu'à moi. — Non, reprit Louis XIV, mais il fallait y avoir plus d'attention. » Et il ajouta : « Si vous voulez savoir ce que c'est que l'économie, allez en Flandre; vous verrez combien les fortifications des villes conquises ont peu coûté. » Ces fortifications étaient dans les attributions de Louvois. Peu de temps après, Colbert mourait, et Mme de Maintenon nous apprend qu'il refusa, à son lit de mort, d'ouvrir une lettre du roi, ce que, dit-elle, « le roi lui pardonna de très-bon cœur. »

Colbert a fait de grands efforts pour amener l'unité dans la justice, et l'un des premiers il a senti l'utilité d'une codification générale des lois. On lui doit même plusieurs codes, et l'on sait que le roi avait travaillé à la rédaction d'un code de procédure qui n'a été achevé que dans quelques parties. Colbert avait préparé aussi la fameuse déclaration du clergé de France, à laquelle Bossuet a donné tout l'appui de son talent et de son autorité. Mais c'est Colbert qui imposa l'esclavage aux colonies, et la façon dont il s'y prit pour peupler les galères du roi en y envoyant des gens qui n'avaient pas encouru cette peine, en y retenant au delà du terme ceux dont la condamnation était achevée, en faisant acheter des esclaves turcs et des nègres de Guinée, en faisant enlever des Indiens du Canada, et en y cachant des protestants, qui n'avaient commis d'autre crime que d'obéir à la voix de leur conscience, fait une grande tache à sa mémoire.

Déjà, en 1662, la collection des manuscrits formée par Colbert avait acquis une certaine importance. Carcavy en avait

la conservation. Baluze lui succéda vers 1667. Colbert profita de sa situation pour l'augmenter considérablement. A sa mort elle passa dans les mains de son fils, le marquis de Seignelay. Quoique celui-ci n'eût pas le même amour des lettres que son père, les acquisitions se continuèrent. A la mort du marquis de Seignelay la bibliothèque passa à son frère, l'archevêque de Rouen, qui mourut le 10 décembre 1707; Baluze avait cessé de la diriger en 1700, on ne sait pourquoi. Il eut pour successeur l'abbé Duchesne, qui fut remplacé en 1716 par l'abbé Guillaume Milhet. En 1707, l'archevêque de Rouen légua la bibliothèque de son père à l'abbé Charles-Éléonor Colbert, son neveu, depuis comte de Seignelay. Celui-ci n'était pas digne de posséder ce trésor : il abandonna à Meigret de Sérilly environ 600 manuscrits pour une somme de 12,000 livres, et l'année suivante il fit une vente publique de livres imprimés. Les gens de lettres demandèrent au roi d'acheter ce qui restait de la bibliothèque de Colbert, et le comte de Seignelay accueillit les offres qui lui furent faites de la part de Louis XV. Des experts furent nommés des deux côtés, mais ils ne s'entendirent point; enfin, en 1732, Seignelay s'en remit à la générosité du roi, et abandonna ses manuscrits pour 300,000 francs. Les manuscrits vendus à Meigret de Sérilly furent rachetés en 1748, mais beaucoup de volumes avaient été retenus par des administrations publiques, et un certain nombre de documents étaient entrés au trésor des chartes. Successivement, toutes les pièces ainsi dispersées sont venues se réunir au fonds Colbert de la Bibliothèque impériale. Colbert avait aussi été dans son temps un des grands protecteurs de la Bibliothèque du Roi, et son frère Nicolas en avait été un des gardes en 1656.

Outre les nombreux ouvrages de M. Pierre Clément sur Colbert, que nous avons déjà cités, on peut consulter sur ce ministre : D'Audiffret, *Notice sur J.-B. Colbert;* A. de Seviez, *Histoire de Colbert; Études sur Colbert, ou exposition du système d'économie politique suivi en France de* 1661 *à* 1683, par M. Félix Joubleau, ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques (Paris, 1856, 2 vol. in-8°); *Colbert, intendant des bâtiments du roi*, dans l'*Histoire des plus célèbres amateurs français*, par M. J. Dumesnil (Paris, 1857, in-8°); *Correspondance administrative du règne de Louis XIV*, publiée par J.-B. Depping; *Financiers sous Louis XIV*, par M. Alfred Lemoine (1858); *Études administratives sur le règne de Louis XIV*, par M. Ed. de Barthélemy (1860); *De la réformation de la législation française au dix-septième siècle*, par M. F. Monnier (1861); *Colbert et Louvois*, par M. P. Clément, qui semble s'être fait une spécialité du grand ministre de Louis XIV (1863); *la Marine française au dix-septième siècle*, par le même (1864); *Colbert et l'administration provinciale*, par le même (1866); *Riquet, Colbert et le canal du Languedoc*, par le même (1867), etc., etc.

COLBERT (Jean-Baptiste), marquis de SEIGNELAY, fils du précédent, naquit à Paris le 31 octobre 1651. Son père le confia aux soins du père Bouhours et fit en outre composer pour lui, par les hommes les plus éclairés de son temps, de nombreux traités sur le droit public et ecclésiastique, réunis sous ce titre : *Manuscrit original du cours de hautes études du fils de Colbert*. Le ministre traça encore pour son fils une série d'instructions sur ses devoirs particuliers. Mais le marquis de Seignelay était plein de morgue, à ce point que, dans un collége de Paris dont il fréquentait les cours, ses camarades avaient résolu de le jeter par la fenêtre, ce qui détermina Colbert à le rappeler près de lui. Cette leçon ne lui suffit sans doute pas, car son père, mécontent, l'envoya à Rochefort, Marseille, Toulon, puis en Italie. « Les réponses de Seignelay aux instructions de son père annoncent, selon M. P. Clément, l'accord heureux d'une nature ouverte, intelligente et d'un travail facile. A dix-neuf ans, il écrivait de la manière la plus aisée et la plus sensée des lettres d'affaires où toutes les questions que soulevait l'administration d'un grand port étaient abordées. » Il fit ce voyage en Italie avec Isarn, un neveu de Mignard, et François Blondel. Il visita l'Italie entière, depuis Gênes jusqu'à Naples, consignant ses observations dans un journal régulièrement adressé à son père. Une intéressante relation de ce voyage de Seignelay a été conservée et publiée par M. P. Clément. Ce voyage dura jusqu'en juin 1671. Au mois de juillet, il entreprit un voyage en Hollande et en Angleterre, à la suite duquel il composa plusieurs mémoires considérables sur ces deux pays. De retour à Paris, Seignelay prit une part active aux travaux de la marine. Il avait à peine vingt ans. Colbert prépara pour lui son instruction la plus importante, celle qui devait l'initier à ses fonctions de secrétaire d'État. Outre la marine, les galères, le commerce et l'industrie, les colonies et les grandes compagnies maritimes, cette charge comprenait l'administration de la maison du roi et le gouvernement de Paris, de l'Île-de-France et de l'Orléanais. Le 23 mars 1672, Seignelay fut admis par le roi à suivre les affaires de la marine et à signer les dépêches. Colbert fut encore longtemps à revoir les dépêches de son fils, et, jusqu'à la fin de sa vie, il le gourmanda sur ses négligences de style et sur sa paresse au travail. La carrière ministérielle de Seignelay ne commença donc, à vrai dire, qu'après la mort de son père, au mois de septembre 1683.

Le 9 de ce mois, Mme de Maintenon écrivait à une de ses amies que le marquis de Seignelay avait voulu envahir tous les emplois de Colbert, mais qu'il n'en avait obtenu aucun. « Il a de l'esprit, ajoute-t-elle, mais peu de conduite. Ses plaisirs passent toujours devant ses devoirs. Il a si fort exagéré les qualités et les services de son père, qu'il a convaincu tout le monde qu'il n'étoit ni digne ni capable de le remplacer. » Colbert avait recommandé à son fils de rendre le roi maître de la Méditerranée. Seignelay commença donc par vouloir s'emparer de Gênes. Un prétexte de guerre fut bientôt trouvé, et le 17 mai 1784, l'escadre française dont il avait pris le commandement, avec Duquesne pour second, paraissait devant Gênes, qui fut complétement ruinée par les bombes. La faveur du roi était d'abord toute à Louvois; mais celui-ci finit par déplaire aussi, et Seignelay profita de ce changement d'humeur. En 1685, il offrit une fête à Louis XIV dans sa terre de Sceaux, qu'il avait embellie. Le 16 juillet, Louis XIV et Mme de Maintenon s'y rendirent avec toute la cour. Au pavillon de l'Aurore, les violons et les hautbois de l'Opéra firent entendre un délicieux concert; à l'Orangerie, d'autres musiciens et les plus belles voix exécutèrent une ravissante idylle sur *la Paix*, de Racine, dont Lulli avait composé la musique. Après le concert le repas commença. Placées au bord d'un canal où glissaient des gondoles garnies de dames, les tables, ornées d'un ciel de damas blanc qui aurait pu au besoin garantir de la pluie, étaient éclairées de milliers de bougies. De nouvelles symphonies, des rafraîchissements, une illumination brillante et un feu d'artifice terminèrent la fête. Colbert, en général, avait montré quelque tolérance envers les réformés et même envers les juifs; Seignelay suivit cet exemple lorsque le crédit de Louvois s'affaiblit, mais il n'en autorisa pas moins les conversions par garnisaires et l'envoi aux galères des protestants récalcitrants. Ses penchants étaient pourtant pour la douceur, ainsi que le témoignent ses lettres à Fénelon.

En 1689, Seignelay fut nommé ministre d'État; on en avait vu rarement de son âge, ce qui fit dire à Mme Cornuel qu'elle venait de voir *un ministre au berceau*. Seignelay aspirait, selon Saint-Simon, au grade de maréchal. Lettré et disert, parlant avec facilité sur toutes choses, c'était, comme l'observait le vieux Le Tellier, « un joli causeur. » Deux riches mariages lui avaient fourni le moyen de satisfaire ses goûts pour le luxe. Sa première femme, Mlle d'Alègre, très-haute, très-fière, et qui, suivant l'abbé de Choisy, se trouvait mésalliée, mourut enceinte d'un garçon en 1678, après trois ans de mariage.

« La fortune a fait là un coup bien hardi d'oser fâcher M. Colbert, écrivit Mme de Sévigné; lui et toute sa famille sont inconsolables... Cette grande héritière tant souhaitée et prise avec tant de circonstances est morte à dix-huit ans. La princesse de Clèves n'a pas vécu si longtemps et ne sera pas si tôt oubliée. » A entendre Mme de Scudéry les Colbert déployèrent à cette occasion une magnificence outrée et de parade. « Ces gens-là, dit-elle, font toujours des fêtes, quoi qu'ils fassent. » Seignelay se remaria au bout de seize mois à Mlle de Matignon, d'une des plus illustres maisons, dont la grand'mère était d'Orléans-Longueville, et par conséquent fille d'un Bourbon. « Ainsi, dit Mlle de Montpensier, ils ont l'honneur d'être aussi proches du roi que M. le Prince, Marie de Bourbon étant cousine germaine du roi, mon grand-père. Cela donne un grand air à M. de Seignelay, qui naturellement avoit assez de vanité. » Seignelay voulut alors se constituer une généalogie en se rattachant à une famille d'Écosse qui portait le nom de Colhberg et qui était bonne et ancienne parmi la noblesse. Il en demanda un brevet au roi d'Angleterre, qui le lui accorda sans y croire sans doute, non plus que Louis XIV, qui en rit de bon cœur. Seignelay augmenta encore sa fortune par des armements en course à son compte.

Dans la même 1689, Seignelay se mit à la tête d'une flotte réunie à Brest pour combattre l'Angleterre, mais Louis XIV l'empêcha d'*aller aux ennemis*. Tourville avait amené la flotte de la Méditerranée à Brest et l'avait réunie à celle de Seignelay, qui se trouvait ainsi à la tête de soixante vaisseaux, toute notre puissance maritime. « C'est un vrai Bacchus, jeune et heureux, écrit Mme de Sévigné, qui va conquérir les Indes, et l'on s'attend à des combats. » Par malheur, les Anglais et les Hollandais avaient également soixante vaisseaux à Ouessant, et ce n'était pas toute leur puissance. Une lettre du roi, d'août 1689, arrêta pour l'instant l'expédition. Elle défendait à Seignelay d'attaquer, à moins d'une tentative de descente sur nos côtes; elle lui disait de ne point sortir, tout en faisant croire qu'on le ferait à la première occasion et que l'ordre était toujours d'aller aux ennemis. « Or apprenez, ma fille, écrit Mme de Sévigné, ce qui est arrivé : notre flotte est toute revenue paisiblement à Belle-Isle. M. de Seignelay revole à Versailles avec la rapidité d'un oiseau, moins gros pourtant que le duc de Chaulnes. Vous voyez bien que cet homme ne disait pas mal : Il n'y a plus de combats de mer ni de batailles depuis celle d'Actium. » Louis XIV, impatienté de ces railleries, qui se répétaient de bouche en bouche, ordonna à Tourville de passer à travers l'ennemi avec la moitié de ses forces, et procura aux Anglais leur triomphe de la Hogue.

Enfin Seignelay mourut de langueur en 1690. « Quelle jeunesse! quelle fortune! dit Mme de Sévigné, quels établissements! Il nous semble que c'est la splendeur même qui est morte. » Il laissait cinq millions de dettes, à ce point que sa veuve renonça, dit-on, à la communauté. « La mort nous égale tous, continue Mme de Sévigné : c'est où nous attendons les gens heureux. Elle rabat leur joie et leur orgueil et console par là ceux qui ne sont pas fortunés... Un petit mot de christianisme ne serait pas mauvais en cet endroit; mais je ne veux pas faire un sermon. » A quoi Bussy répondit : « Et pourquoi un peu de christianisme? La mort fait bien ce qu'elle fait à l'égard de telles gens. »

COLBERT (Jacques-Nicolas), frère du précédent, né à Paris en 1654, obtint jeune encore l'archevêché de Rouen. Il fut sacré en 1680, et il y eut à ce sacre trente-six évêques, sans compter six qui n'étaient pas encore sacrés : « Il n'y en avait guère davantage au concile de Nicée, » écrit Mme de Sévigné. Il était membre de l'Académie française depuis 1678 et fut l'un des premiers membres de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres. Il mourut le 10 décembre 1707.

COLBERT (Charles), marquis de CROISSY, frère du grand Colbert, naquit à Paris en 1625. Il fut successivement conseiller d'État, président au conseil d'Alsace, premier président au parlement de Metz, ambassadeur en Angleterre, et ministre secrétaire d'État des affaires étrangères en 1679. Il fut aussi l'un des négociateurs de la paix de Nimègue et de celle d'Aix-la-Chapelle. « Il joignait, dit Sismondi, la rudesse un peu grossière de son caractère à l'arrogance, si souvent blessante, du maître dont il était chargé de transmettre les sentiments aux puissances étrangères. » Il avait mis une couleuvre dans ses armoiries, et tranchait du grand seigneur. Ce fut, selon Mme de Sévigné, l'homme le plus ridiculisé, le plus raillé, le plus nul qu'on pût voir, *Figuriborum*, pour tout dire. « Eussions-nous jamais cru, écrit-elle à sa fille, en lui annonçant le départ du marquis de Croissy pour le congrès de Nimègue, que *Figuriborum* pût faire une figure? » Il y a plus : Croissy alla en Bavière chercher une femme pour le Dauphin, et il était ministre avant son retour. Il mourut le 28 juillet 1696. On a de lui des Mémoires sur l'Alsace, les Trois-Évêchés et le Poitou, que l'on conserve en manuscrit à la Bibliothèque impériale. Les lettres du marquis de Croissy qui sont relatives au traité de Nimègue ont été imprimées avec celles du comte d'Estrade et du comte d'Avaux (La Haye, 1710, 3 vol. in-12).

COLBERT (Jean-Baptiste), marquis de TORCY, fils du précédent, naquit à Paris le 14 septembre 1665. Il fut successivement ambassadeur en Portugal, en Danemark, en Angleterre, secrétaire d'État des affaires étrangères en survivance (1689) et titulaire (1696), ministre d'État et surintendant des postes (1699). Il fut aussi grand trésorier, puis chancelier des ordres du roi. Malgré ses nombreux services, il fut obligé, sous la Régence, de se démettre de ses emplois (1715 et 1721). Il mourut le 2 septembre 1746. L'Académie des Sciences l'avait admis au nombre de ses membres honoraires en 1718. On a de lui : *Mémoire pour servir à l'histoire des négociations depuis le traité de Riswick jusqu'à la paix d'Utrecht* (La Haye, 1756, 3 vol. in-12; Amsterdam, 1757, 3 vol. in-8°). Il a en outre donné dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences* une *Relation de la fontaine sans fond de Sablé, en Anjou*.

COLBERT (Charles-Joachim), frère du précédent, naquit à Paris le 11 juin 1667. Il fut successivement conclaviste du cardinal de Furstemberg, lors de l'élection du pape Alexandre VIII, grand vicaire de Rouen, agent général du clergé de France, et évêque de Montpellier en 1697. C'est sous son épiscopat que fut rédigé le célèbre *Catéchisme de Montpellier*. Ce prélat s'opposa par plusieurs mandements et lettres pastorales à la bulle *Unigenitus*; ses écrits ont été recueillis (1740, 3 vol. in-4°). Quelques-uns furent condamnés à Rome. Il mourut le 8 avril 1738.

COLBRAN (Isabella-Angela), Mme ROSSINI, cantatrice, née à Madrid le 2 février 1785, eut successivement pour maîtres de musique François Pareja, Marinelli et Crescentini. Elle jouit d'une grande réputation en Italie, surtout de 1806 à 1815. R o s s i n i l'épousa le 15 mars 1822. Elle partit ensuite pour Vienne, chanta à Londres en 1823, quitta le théâtre peu de temps après et vint résider à Bologne, où elle mourut vers 1840. On a d'elle quatre recueils de canzoni.

* **COLCHESTER**. Cette ville compte 23,809 habitants. Son port est bon et commode pour des bâtiments de 150 tonneaux. Colchester possède dix églises, une halle aux blés très-remarquable, un théâtre, diverses sociétés littéraires et scientifiques, un asile pour les aveugles, etc.

* **COLCHESTER** (Charles ABBOT, vicomte de). On a publié : *Diary and correspondence of lord Colchester* (Londres, 1861).

COLCHESTER (Charles ABBOT, vicomte de), fils du précédent, naquit à Londres le 12 mars 1798. Il reçut sa première éducation à l'école de Westminster et ensuite au collége royal naval. En 1811, il entra dans la marine, et prit part au siége de Cadix. Il accompagna en 1816 lord Amherst à son ambassade en Chine. En 1826, il fut nommé capitaine, en 1854, contre-amiral, et vice-amiral en 1860. Il succéda à son père à la chambre des lords en 1829. En

1852, sous le ministère Derby, il remplit les fonctions de vice-président du département du commerce. Rentré dans l'opposition après la chute du ministère, il fit à la chambre des lords, en 1856, une proposition contre la déclaration de Paris relative aux droits des neutres dans le cas de guerre maritime : cette proposition fut rejetée par 156 voix contre 106. Lorsque, en février 1858, les conservateurs parvinrent de nouveau au pouvoir, il accepta la charge de maître général des postes. C'est lui qui a contribué le plus à la conclusion des conventions postales avec les autres puissances et qui a introduit beaucoup d'améliorations dans l'expédition des lettres et des imprimés. Après la chute du ministère Derby, en 1859, il se retira de la vie politique active et ne prit part qu'aux débats de la chambre des lords relatifs aux affaires de la marine. Il est mort le 21 octobre 1867.

* **COLCHIQUE.** On a indiqué le moyen qui suit pour le détruire. Au moment où la végétation commence et où l'on peut parcourir les prés sans inconvénient, la croissance précoce du colchique permet de l'arracher à la main; sa racine sort tout entière de terre comme d'une graine et se brise au ras de l'oignon, pourvu que l'on ait la précaution de ne pas faire d'efforts trop brusques dans cette opération. L'oignon périt, mais on n'est pas toujours débarrassé de la plante, car chaque oignon a ordinairement un ou deux caïeux : en renouvelant cette opération pendant deux ou trois ans, on est sûr d'en être complétement débarrassé. On peut encore se servir de la petite sarclette qu'on emploie pour ôter les chardons des blés.

COLDSTREAM, ville du Berwickshire, située sur la rive gauche de la Tweed, et sur une des principales routes qui conduisent de l'Écosse en Angleterre. Elle est irrégulièrement construite dans une position élevée. Sa population est de 2,238 habitants. Près de là se trouve le fameux gué de la Tweed, que les Écossais et les Anglais passèrent à plusieurs reprises, avant l'érection du pont de Berwick. C'est par ce gué qu'Édouard Ier entra en Écosse en 1296; c'est par là aussi que l'armée écossaise entra en Angleterre en 1640. C'est à Coldstream que le général Monk, en 1660, leva un régiment qui s'appela d'abord *régiment de Monk*, mais qui entra sous le nom de *Coldstream guards* dans la brigade de gardes que le parlement consentit à donner à Charles II. Ce nom est encore celui d'un régiment d'infanterie de la garde, ou de la brigade de la maison de la reine; c'est le plus ancien corps de l'armée britannique, après le premier régiment à pied. Coldstream, placé sur la limite des deux royaumes, a été longtemps célèbre, comme Gretna-Green, par ses mariages clandestins.

* **COLÉAH.** Cette ville avait en 1861 2,886 habitants, dont 723 Français, 359 étrangers, 52 indigènes israélites, 1,470 indigènes musulmans et 282 individus de population en bloc, non compris les troupes. Avec ses annexes, Fouka, Douaouda, Zeralda, Castiglione, Tefschoun, Saïghr, Chaïba, Messaoud, Berbessa, Zoudj-el-Abbes, elle contenait 4,853 habitants, dont 2,132 Français, 703 étrangers, et 1,684 indigènes musulmans. En 1865, on y comptait 5,953 habitants. Érigée en commissariat civil le 21 décembre 1842, Coléah fut constituée en commune le 21 novembre 1851. Le décret du 8 juillet 1854 a constitué son corps municipal d'un maire, de quatre adjoints et de sept conseillers municipaux.

Les Arabes nomment Coléah *la Sainte*. Elle fut fondée à la fin du seizième siècle par Hassan-Pacha. Ce fut un asile ouvert aux Moresques de Castille, d'Andalousie et de Grenade, qui vinrent y fonder une colonie dévouée, au milieu des Arabes rebelles à la domination turque. Coléah fut le berceau du marabout Sidi Ali-Embarek, qui florissait au seizième siècle et de qui descendait le fameux lieutenant d'Abdel-Kader. Dans le système d'administration par des beys indigènes, qui avait d'abord prévalu, le général Berthezène avait fait choix d'Embarek pour diriger les tribus des environs de Coléah; mais ce marabout, à qui l'on avait assigné des appointements de 70,000 fr., tourna contre nous son influence et se mit à la tête du mouvement qui arma les Arabes contre nous lorsqu'ils apprirent qu'on abandonnerait peut-être l'Algérie. Coléah renferme les tombeaux de Sidi Ali-Embarek et de ses descendants. Ce marabout est célèbre dans toute l'Algérie et ses miracles sont, dit-on, encore nombreux. A certaines époques de l'année les pèlerins abondent et viennent s'agenouiller sur sa tombe, qui s'élève entre un palmier et un cyprès. Ces deux arbres ont leur légende : ils proviennent l'un et l'autre de semences rapportées de la Mecque par le saint homme. Pour en hâter la germination, le marabout les avait conservées dans sa bouche pendant toute la durée de ce long voyage. Les Arabes de Coléah racontent encore que pendant les nuits d'orage on voit rôder aux alentours de la ville un lion noir, aux rugissements terrifiants. Ce lion, c'est Sidi Ali-Embarek qui protége la cité bénie. L'empereur a visité Coléah dans son voyage en Algérie, le 6 mai 1865.

COLENSO (John-William), évêque anglican de Natal, dont les opinions très-avancées ont excité de grands débats dans cette Église, est né en 1814 à Saint-Austell, dans le Cornouailles. Il fit son éducation à l'école de Devonport et au collége Saint-Jean de Cambridge, où il fut *fellow* ou pensionnaire de 1837 à 1846. Il professa les mathématiques à l'école d'Harrow de 1838 à 1842, et devint recteur ou curé de Forncett-Sainte-Marie dans le Norfolk en 1846. La même année il se maria à la fille du révérend J. Bunyon. En 1849 il fit paraître des *Éléments d'algèbre*, et en 1853 des *Éléments d'arithmétique*, livres qui sont actuellement en usage dans les écoles d'Angleterre. En 1853 il publia ses *Sermons de village*, et prit son grade de docteur; la même année il fut sacré évêque de Natal, siége créé pour lui, et dont le diocèse, comprenant le district de la colonie de Natal, avait jusque-là fait partie de celui de Capetown. Aussitôt revêtu de la consécration épiscopale, il commença par une inspection de son nouveau diocèse, inspection qui équivalait à une exploration scientifique; il publia ses observations dans le livre *Dix semaines à Natal* (Londres, 1855) et revint en Angleterre, où il plaida auprès du gouvernement, ainsi que dans de grands meetings, en faveur des malheureux Cafres, cherchant notamment à obtenir en leur faveur un allégement d'impôts. Accompagné de quelques missionnaires, il retourna ensuite en Afrique et se mit à étudier la langue des Zoulous. Il composa deux grammaires et un dictionnaire de cette langue, et traduisit en zoulou le *Prayerbook* anglais et une partie de la Bible; il avait organisé dans sa propre maison une imprimerie servie par de jeunes Cafres, ses apprentis. Les Cafres, comme on sait, sont polygames. Jusqu'alors les missionnaires, avant de les admettre au baptême, les avaient forcés de chasser toutes leurs femmes et de n'en garder qu'une. Colenso trouva dans ce procédé quelque chose de cruel; il adressa donc en 1860 une *Lettre ouverte à l'archevêque de Cantorbéry*, dans laquelle il déclarait que ni le Nouveau-Testament ni l'antiquité chrétienne ne sauraient justifier ce procédé et qu'on devait se borner à faire promettre au nouveau converti de ne plus prendre de nouvelles femmes à l'avenir, tant que vivrait l'une de celles qu'il avait actuellement. Cette lettre fit du bruit parmi le clergé anglican, il y en eut davantage lors de la publication de deux nouveaux ouvrages de M. Colenso intitulés : *Saint Paul's Epistle to Romans, newly translated* (Londres, 1861), et *The Pentateuch and Book of Joshua examined* (Londres, 1862, 2 vol.). Dans le premier, l'auteur combat l'orthodoxie qui refuse aux païens le salut de l'âme et condamne à des peines éternelles ceux qui sont morts dans le péché; dans le second il met en doute l'authenticité des livres de l'Ancien-Testament. Il attribue les quatre premiers livres de Moïse à Samuel ou du moins au temps du démembrement de l'État juif. Ces opinions jetèrent l'alarme dans l'Église établie. Colenso dut revenir en Angleterre pour se justifier. En même temps l'évêque de Capetown le cita devant lui en sa qualité de métropolitain, et, après un jugement auquel l'évêque accusé ne se présenta pas,

il le déposa de son siége. Le docteur Colenso appela de cette sentence à la commission judiciaire. L'évêque du Cap niait que son suffragant eût le droit d'interjeter cet appel, et que le conseil privé eût pouvoir pour connaître une cause de cet ordre; mais, en 1865, la commission du conseil privé, siégeant comme juridiction supérieure des causes ecclésiastiques, décida que l'évêque du Cap avait outre-passé ses pouvoirs en déposant l'évêque de Natal. Le haut clergé anglican ne se tint pas pour battu. En 1867, un concile pananglican se réunit au palais de Lambeth, sous la présidence de l'archevêque primat de Cantorbéry, pour examiner ce qu'il y avait à faire afin de maintenir l'unité de l'Église établie. Les évêques des colonies y avaient été appelés. Commencée le 24 septembre, la session dura quatre jours. Le programme des débats portait principalement sur l'opportunité d'informer officiellement les principaux membres du corps épiscopal lorsque de nouveaux siéges seront fondés; sur le moyen de maintenir le lien de conformité entre les églises coloniales et l'église d'Angleterre; et enfin sur la subordination de tout missionnaire à l'évêque du diocèse sur le territoire duquel il se trouve. Les évêques des colonies firent étendre ce programme. L'évêque de la Nouvelle-Zélande avait déclaré, dans un sermon prononcé avant l'ouverture du concile, qu'à ses yeux la véritable mission de cette assemblée consistait à affirmer la foi anglicane et à protester contre les hérésies qui tendaient à s'y introduire. Le prélat fit notamment allusion à l'évêque Colenso, qui prétendait, disait-il, conserver son siége épiscopal, tout en niant la divinité du Christ. Le docteur Gray, métropolitain du Cap, avait été l'objet d'une sorte d'ovation de la part des ecclésiastiques anglais, à Saint-James-Hall. L'assemblée pananglicane publia une lettre pastorale, qualifiée du nom d'encyclique, et signée par tous les membres de la réunion; ce document contient une exhortation au maintien de l'intégrité de la foi et à l'étude des saintes Ecritures, mais il ne précise pas les difficultés d'interprétation et n'entre point dans le détail des controverses actuelles et des conflits d'autorité. Les résolutions prises par le concile furent publiées après la lettre pastorale, et en vertu des décisions adoptées, l'établissement des nouveaux siéges et la nomination des évêques devraient être portés à la connaissance des archevêques et des métropolitains. Les synodes diocésains devraient être subordonnés soit aux synodes métropolitains, soit au synode général. Une commission fut nommée pour délibérer sur la constitution d'un tribunal spirituel jugeant en appel les questions de doctrine et de discipline. Enfin l'assemblée confirma la destitution prononcée contre l'évêque Colenso. Plusieurs évêques, entre autres ceux des villes d'York, d'Exeter, de Durham, de Bath, de Manchester, de Cork, se sont abstenus de paraître à ce concile.

COLEONE (Bartolomeo), célèbre condottiere italien, naquit en 1400 au château de Solza. Il commença sa carrière militaire sous les ordres des plus grands capitaines de l'époque, Sforza et Braccio da Montone. Engagé par les Vénitiens, il combattit d'abord sous les ordres de Carmagnola, contre Philippe-Marie Visconti, duc de Milan, et ensuite, en qualité de commandant en chef, contre Nicolo Piccinino, qu'il battit à Valcamonica. Le sénat de Venise le nomma, à la suite de cette bataille, général d'infanterie. Pour pouvoir venir au secours de la ville de Brescia, assiégée par les Milanais, il fit transporter un grand nombre de galères vénitiennes par terre jusqu'au lac de Garde. Il abandonna pourtant bientôt les Vénitiens, et profitant d'un armistice conclu entre eux et le duc de Milan, il embrassa le parti de celui-ci. Philippe Visconti le prit de grand cœur à son service et lui confia la direction de la campagne contre son propre gendre et les Vénitiens. Cependant le duc de Milan conçut bientôt des soupçons au sujet de la fidélité de Coleone et le fit même jeter en prison en 1446, d'où il ne sortit que grâce à une émeute des habitants de Milan. Ceux-ci désiraient précisément, après l'extinction de la famille des Visconti, rétablir la république de Milan, et élurent Coleone pour commandant en chef de leur armée. C'est en cette qualité qu'il remporta, en 1447, une victoire sur l'armée française, qui se disposait, sous les ordres du duc d'Orléans, à conquérir le Milanais. L'année suivante on retrouva Coleone de nouveau au service de Venise. Soupçonné d'intrigues et de duplicité, il fut obligé de fuir; mais il finit par reprendre pour la troisième fois le commandement des troupes vénitiennes. Retiré dans son château de Malpaga, avec le titre et la pension de généralissime des Vénitiens, il vivait en prince. On lui offrit sur la fin de sa vie de se mettre à la tête d'une expédition contre les Turcs; mais cette expédition n'eut pas lieu. Coleone mourut le 4 novembre 1475, laissant de grandes richesses à ses filles et léguant en outre des sommes considérables à la ville de Bergame et même aux institutions de bienfaisance de Venise. Cette ville lui fit élever une statue équestre en bronze doré, dont André Verrochio donna le modèle, et qui se voit encore près de l'église de Saint Jean et Saint-Paul. Une magnifique chapelle de famille, adossée à la cathédrale de Bergame, renferme le mausolée de Coleone et celui de sa fille.

* **COLERIDGE** (Hartley), fils aîné de Samuel Taylor Coleridge, était né le 19 septembre 1796. Le cadet, *Derwent* Coleridge, est né à Keswick le 14 septembre 1800. Il fit son éducation au collége de Saint-Jean à Cambridge, et travailla au *Quarterly Magazine* sous le pseudonyme de *Davenant Cecil*. Il se livra à l'enseignement privé à Plymouth et à Helston, et devint principal du collége Saint-Marc, à Chelsea, et reçut les ordres en 1826. Il appartient aujourd'hui au clergé de l'église Saint-Paul de Londres. Il a pris part à la préparation de l'édition des œuvres de son père, et imprimé plusieurs volumes de ses œuvres inédites ou peu connues et de sa correspondance. Il a également recueilli l'héritage poétique de son frère, et a fait précéder cette collection d'une biographie touchante. La biographie du poëte Macworth Praed, qu'il a placée en tête de ses *Poetical works* (Londres, 1864, 2 vol.), n'est pas moins remarquable. Enfin, M. Coleridge a écrit une dissertation sur *le Caractère biblique de l'Église Anglicane* (1839).

COLERIDGE (Sir John Taylor), est né à Tiverton en 1790. Il reçut son éducation à Oxford, où il obtint plusieurs prix. Reçu au barreau de Middle-Temple en 1819, et sergent en loi en 1832, il fut nommé en 1835 un des juges de la cour du Banc de la reine. Il a publié une édition des *Commentaires* de Blackstone avec notes en 1825. Il dirigea pendant quelque temps la *Quarterly Review* après la mort de Gifford, et contribua depuis à la rédaction de cette feuille périodique.

COLES (Cowper), capitaine de la marine royale anglaise, est inventeur d'une sorte de bâtiment à coupole cuirassé, qu'il appela d'abord *radeau à vapeur*, et qui a quelque ressemblance avec les monitors américains. Le principe de ce radeau à vapeur est qu'il peut changer de tirant d'eau, lequel va de 4 pieds 6 pouces anglais à 5 pieds 3 pouces et même 6 pieds 3 pouces pendant le combat. Cette différence de niveau s'obtient à l'aide de parties vides qui se remplissent d'eau en quelques minutes, et immergent ainsi tout le radeau de manière à le garantir de l'incendie et des projectiles creux. Dans cet état le pont du navire est juste au-dessus du niveau de l'eau. Seule la coupole le domine. Cette coupole, qui remplace le système de tour adopté par les Américains, est une sorte de bouclier en bois recouvert d'une cuirasse en fer de 4 pouces et demi; son diamètre est de 4 pieds, et elle doit protéger les canons qui sortent par des ouvertures latérales. Tel était le plan du navire proposé en 1855 par le capitaine Coles pour attaquer les forts russes de la mer Noire. La commission chargée de l'examiner déclara que ce navire offrait pour avantages : 1° faible tirant d'eau; 2° propulsion facile; 3° construction simple et rapide; 4° déplacement considérable permettant de se servir

sur chaque radeau et avec une grande précision d'un canon de fort calibre; 5° protection de l'équipage. Le système Coles fut repris en 1859 avec des perfectionnements permettant de l'adapter à de plus grands bâtiments et à des forts, et de faire tourner le bouclier ou coupole sur lui-même. Le navire devait en outre être armé d'un éperon formidable à l'avant. L'amirauté anglaise fit commencer quelques bâtiments de ce genre et de la plus grande dimension. L'un d'eux devait compter 2,400 tonneaux de jauge et six coupoles. Cependant l'amirauté refusa les plans et les services de M. Coles, et celui-ci ayant réclamé dans les journaux, on le déplaça; mais sur ses excuses il fut réintégré dans son poste en 1866. Enfin, en 1867, le gouvernement anglais se décida à construire sur les plans du capitaine Coles, un nouveau navire à tourelles qui portera le nom de *Captain*.

Ce navire a pour but de combiner le système des tourelles avec les qualités nautiques d'un croiseur de première classe. Il aura des emménagements magnifiques pour l'état-major et l'équipage, ainsi qu'une dunette, une teugue d'avant et un pont supérieur pour la manœuvre des voiles. Ses dimensions sont les suivantes : longueur, $97^m,53$; largeur, $16^m,20$; il jaugera 4,272 tonneaux; son tirant d'eau sera à l'arrière de $7^m,16$, et à l'avant de $6^m,85$. Il aura deux paires de machines de la force collective de 900 chevaux nominaux, faisant mouvoir deux hélices, qui donneront au navire tout armé une vitesse de 14 nœuds. Les deux tourelles seront armées chacune de deux canons de 600 livres (272 kilogr. 156 gr.) et pesant 25 tonnes; sur le pont des gaillards, il y aura en outre, à l'avant et à l'arrière, des canons de chasse et de retraite de gros calibre. Le navire sera cuirassé de bout en bout avec des plaques descendant à $1^m,52$ au-dessous de la flottaison et allant jusqu'au plat-bord du pont; par le travers des tourelles, les plaques auront $0^m,20$ d'épaisseur; dans les autres parties du milieu du navire, cette épaisseur sera réduite à $0^m,177$, et aux extrémités elle sera encore diminuée. Les plaques de fer reposent sur un matelas en bois de teck de $0^m,30$ d'épaisseur, qui est boulonné à la coque inférieure, formée de deux tôles, chacune de $0^m,018$ d'épaisseur. Cette coque intérieure est placée sur la membrure ordinaire en chêne de $0^m,254$. Le pont, au niveau de la cuirasse latérale, sera couvert avec des tôles de $0^m,025$ et $0^m,037$ d'épaisseur, supportées par des baux très-robustes et recouvert encore par des bordages en chêne de $0^m,20$. Les deux tourelles s'élèvent au-dessus du pont, et leur partie supérieure qui reste exposée au feu de l'ennemi sera protégée par une cuirasse de $0^m,254$; la partie inférieure des tourelles se trouve protégée par la cuirasse de $0^m,203$ de la coque. La bouche des canons des tourelles est à $3^m,50$ au-dessus de la ligne de flottaison; les pièces de la tourelle de l'avant auront un pointage latéral de 154°, celles de la tourelle de l'arrière, de 156°. La dunette et la teugue d'avant sont réunies par un *spar-deck* central ayant $7^m,31$ de largeur, qui passe par-dessus les tourelles, et donne ainsi une communication facile d'un bout à l'autre du navire par les plus gros temps. Ce pont sera en partie supporté par des épontilles creuses en tôle, qui seront utilisées comme moyen de ventilation et qui seront constamment à une hauteur de $6^m,09$ au-dessus de la ligne de flottaison. Le *Captain* aura une mâture complète et une surface de toile équivalente à celle du meilleur type de frégate cuirassée à batterie de même tonnage que lui.

*** COLET** (LOUISE RÉVOIL, Mme). Suivant le *Dictionnaire des contemporains*, elle est née à Aix le 25 août 1816, et son père était un commerçant originaire de Lyon; sa mère appartenait à la noblesse de robe du parlement de Provence. Cependant elle a dit d'elle-même :

> Mes aïeux ont baigné leurs flancs dans l'Ilissus,
> Du sang des Phocéens mes pères sont conçus.
> . . . .
> ...Il fallait me voir dans mon delta du Rhône,
> Sous la pourpre et l'azur d'un ciel incandescent,
> Altière et libre enfant, en plein soleil croissant,
> Riant parmi mes sœurs, les belles filles d'Arles.

En 1853, Mme Louise Colet commença une œuvre de longue haleine : *Le poëme de la femme*, dont elle publia successivement *la Paysanne, la Servante, la Religieuse*. Elle doit encore donner *la Bourgeoise, la Femme Artiste* et *la Princesse*. En 1854, l'Académie française couronna son poëme sur *l'Acropole d'Athènes*. La même année elle publia *Ce qu'on rêve en aimant*. En 1857, l'Académie française lui décerna la récompense honorifique fondée par M. Lambert, pour rémunération de travaux littéraires. Un volume qu'elle fit paraître sur Alfred de Musset, intitulé : *Lui*, a eu de nombreuses éditions. En 1864, elle donna *L'Italie des Italiens*. L'année suivante il lui arriva une aventure désagréable dans l'île d'Ischia, où elle avait obtenu la permission de séjourner dans le casino royal. Comme en soutenant la cause de l'unité italienne, elle s'exprimait assez librement, le clergé ne craignit pas de dire qu'elle attirait la colère de Dieu; de là à imaginer qu'elle était une empoisonneuse chargée de donner le choléra, il n'y avait pas loin. Le dimanche, 12 novembre, la population courroucée et menaçante, s'assembla autour de sa demeure, et la garde nationale ne s'empressa pas de la protéger. On reçut heureusement à Naples par le télégraphe, avis de ce qui se passait. Le consul général de France courut chez le préfet, et celui-ci ordonna au sous-préfet de Pouzzoles d'envoyer cinquante hommes de troupes et des carabiniers pour rétablir l'ordre; ils délivrèrent Mme Colet, qui arriva saine et sauve à Naples. Elle a raconté elle-même, dans le *Journal des Débats*, les attaques dont elle a été l'objet à Ischia.

Aux essais dramatiques de Mme Louise Colet, il faut joindre *Une famille en 93*, drame en cinq actes en vers (1851); *l'Institutrice*, comédie en trois actes en prose (1854); *les Lettres d'amour*, comédie en un acte en vers (1856). A ses ouvrages en prose il faut ajouter : *Enfances célèbres* (1854); *Un drame dans la rue de Rivoli; Une promenade en Hollande* (1858); *Deux mois dans les Pyrénées* (1859), etc. Elle a d'ailleurs fourni des articles et des nouvelles à une foule de journaux et de revues.

Le mari de Mme Colet, né à Uzès en 1814, avait remporté le second grand prix de Rome, et a laissé, outre la *Panharmonie musicale* (1840), deux opéras comiques : *l'Abencerrage* et *l'Ingénue* (ce dernier a été représenté); une *Messe de minuit*, des quatuors, et une brochure ayant pour titre : *Conseils à mes élèves*.

COLIBRI (CHRÉTIEN-HENRI BROCKSTEDT, dit *le prince*). Voyez NAIN, au Supplément.

*** COLIGNY** (GASPARD, comte DE). Coligny avait épousé, en 1547, *Charlotte* DE LAVAL, fille de Guy de Laval et d'Antoinette de Daillon. De ce mariage naquirent cinq fils et deux filles, sans compter un fils, né le 20 juillet 1549, qui ne vécut que quelques instants. *Henri*, qui vint au monde le 10 avril 1551, mourut à l'âge de quinze mois. *Gaspard*, né le 28 septembre 1554, fut emporté par la peste à Orléans, en 1568, avant la conclusion de son mariage avec Catherine de Parthenay à qui il avait été fiancé. *François* DE COLIGNY, comte DE CHATILLON, né le 28 avril 1557, soutint sans faiblir la grande réputation de son père (*voyez* au présent Supplément, tome II, p. 207). *Odet*, né le 24 décembre 1560, échappa au massacre de la Saint-Barthélemy, grâce à son jeune âge. Selon les pièces fugitives d'Aubais, c'est lui, et non pas le marquis d'Andelot, qui, en 1577, défendit Manguio, afin de faciliter à son frère la rentrée dans Montpellier. Il mourut sans avoir été marié. *Charles*, marquis D'ANDELOT, né le 10 décembre 1564, fut un ambitieux intrigant. Enlevé par un détachement des gardes le lendemain de la Saint-Barthélemy, il resta quelque temps à la cour et fut envoyé ensuite à Marseille, où il passa trois ans dans le couvent de Notre-Dame-de-la-Garde. Ce fut seulement en 1577, qu'en vertu du traité de Poitiers, il fut remis au baron de Meuillon. Les Huguenots se méfièrent d'abord d'un jeune homme élevé par leurs enne-

mis, mais peu à peu leurs préventions se dissipèrent, et ils lui donnèrent un régiment en 1585. Il servit donc dans les rangs des protestants, sous les ordres de son frère François, qui plus d'une fois eut des reproches à lui adresser, et sous ceux du maréchal de Montmorency, jusqu'au siége de Paris, où, fait prisonnier par les Ligueurs, il abjura et embrassa le parti des Guises. L'aînée des filles de l'amiral, nommée *Louise*, née le 28 septembre 1555, épousa, en 1571, *Charles de Téligny*. A la Saint-Barthélemy, elle se sauva en Suisse, ainsi que son frère François. Le 12 avril 1583, elle devint la femme de Guillaume de Nassau, fondateur de la république de Hollande. Quelques années après la mort de son second mari, qui fut en quelque sorte assassiné entre ses bras, elle revint en France et mourut dans sa terre de Lierville en Beauce. Elle n'eut de son second mariage qu'un fils qui reçut les noms de *Frédéric-Henri*. Sa sœur cadette, *Renée*, née le 7 mars 1561, mourut à La Rochelle sans alliance.

Le 25 mars 1571, Coligny épousa en secondes noces *Jacqueline de Montbel*, fille du comte d'Entremont et héritière d'une des plus nobles familles de Savoie. Philibert-Emmanuel, qui convoitait l'héritage de cette dame, s'opposa inutilement à son mariage. L'admiration que lui avait inspirée l'amiral lui fit tout braver pour devenir, comme elle disait, la Martia de ce nouveau Caton. Étant enceinte de cinq mois à l'époque de la Saint-Barthélemy, elle ne put fuir. Cependant, après avoir été retenue pendant quelques semaines à Châtillon sous la surveillance d'un lieutenant des gardes, elle obtint de Charles IX la permission de retourner en Savoie. Rentrée dans sa patrie, elle fut jetée en prison pour crime d'hérésie, et séparée de sa fille *Béatrix*, qui fut élevée dans la religion catholique.

Le comte de Paris descend, par sa mère, de l'amiral Coligny, par sa fille Louise, mariée à Guillaume de Nassau. Leur fils Frédéric-Henri de Nassau épousa Émilie de Solens, dont il n'eut qu'une fille, Louise-Henriette de Nassau, laquelle épousa Frédéric-Guillaume de Brandebourg. Leur fils, Frédéric Ier de Brandebourg, s'unit à Sophie-Charlotte de Brunswick-Lunebourg, dont il eut Frédéric Guillaume, roi de Prusse. Celui-ci épousa Sophie-Dorothée de Hanovre, qui fut la mère de Philippe-Charlotte de Prusse, épouse de Charles de Brunswick-Wolfenbuttel. Leur fille, Anne-Amélie de Brunswick-Wolfenbuttel, épousa Auguste de Saxe-Weimar. De leur mariage naquit Charles-Auguste de Saxe-Weimar, marié à Louise-Auguste de Hesse-Darmstadt. Leur fille, Caroline-Auguste de Saxe-Weimar, épouse de Frédéric-Louis de Mecklembourg-Schwerin, eut de lui la princesse Hélène de Mecklembourg-Schwerin, qui épousa le duc d'Orléans et fut la mère du comte de Paris et du duc de Chartres.

Eugène Haag.

* **COLIMA.** L'empereur Maximilien avait fait de ce territoire un département du Mexique, ayant Colima pour chef-lieu. Cette ville a 31,000 habitants; le territoire qui porte son nom en a 136,733. Un de ses principaux produits est le sel, qu'on prépare sur la côte. Le général français Douay entra dans Colima le 2 novembre 1864. L'ennemi, découragé par plusieurs échecs successifs, n'avait pas cherché à la défendre et y avait laissé l'artillerie de position.

* **COLIN** (*Ornithologie*). Le *colin houi* (*ortix virginatnus*), propre à l'Amérique septentrionale, s'y trouve depuis le Mexique jusqu'au Canada inclusivement. Il est plus nombreux dans le sud et le centre des États-Unis, surtout dans le Maryland, la Louisiane et la Virginie. Il habite de préférance les buissons, les halliers, les haies vives qui servent de clôture aux champs. Poursuivi, il s'envole et va se remiser sur les arbres bas et touffus où il se cache. Il est monogame et s'éloigne peu de sa famille, à la sûreté de laquelle il veille avec beaucoup de sollicitude, surtout pendant l'incubation. La femelle, sensiblement moins grosse que le mâle, cache son nid à terre, au milieu d'une touffe de plantes hautes et épaisses. Elle y pond de dix à vingt-quatre œufs, d'un blanc pur. Les petits courent en naissant, le mâle les prend alors à sa charge et les soigne avec beaucoup de tendresse et de zèle pendant que la femelle fait une seconde couvée. Les jeunes qui en proviennent se réunissent à ceux de la première pour ne former qu'une seule famille qui s'élève sous la conduite du père et de la mère. Ils restent ainsi unis jusqu'au printemps suivant, époque à laquelle ils se dispersent. Le colin houl se nourrit de toutes sortes de graines, de fruits et de baies. Il est d'un naturel doux et peu farouche. Il s'apprivoise très-facilement et ne craint pas le froid, même rigoureux, et supporte aussi très-bien la chaleur. En France, M. Florent Prévost tenta l'acclimatation de cet oiseau dès l'année 1816. Il abandonna à diverses reprises, au milieu de grands parcs ou en plein champ quelques paires d'individus fraîchement arrivés de leur pays natal, mais l'expérience ne réussit pas complétement. Tentée depuis en Angleterre, elle a eu au contraire un plein succès. Le colin houi s'y est parfaitement acclimaté et se reproduit librement et sans aucun soin dans les comtés de Norfolk et de Suffolk. Répétée en 1837 chez M. Alfred de Cassette, l'expérience réussit très-bien, et pendant plusieurs années on a chassé le colin, comme la caille et la perdrix, dans quelques grands domaines de Bretagne. La chair de cet oiseau est blanche, tendre et de très-bon goût, quoique sans fumet.

Le *colin de Californie* (*ortix californicus*) est plus petit que le précédent et s'en distingue par une élégante petite huppe noire qui orne sa tête. Il paraît propre à la Californie. Ses mœurs, à l'état sauvage, sont peu connues, mais tout porte à croire qu'elles diffèrent peu de celles de ses congénères. Cet oiseau, découvert par La Pérouse, a été introduit en France en 1852 par M. Deschamps, qui en embarqua six couples achetés en Californie à un très-haut prix. En 1853, des couvées parfaitement réussies compensaient et au delà les pertes faites pendant la traversée. Depuis, M. M. Pomme, de Rothschild et Sauinier en ont fait de nombreux élèves. Enfin, au printemps de 1857, M. Deschamps lâcha deux couples de cet oiseau dans un terrain accidenté et boisé de la Haute-Vienne, et au mois de juin 1858, il les retrouva en parfait état et suivis d'une nombreuse famille. Tout porte donc à espérer que le colin de Californie deviendra un gibier français. La chair de cet oiseau ne le cède pas à celle de la caille.

Le jardin d'acclimatation du bois de Boulogne, qui depuis l'origine possède des colins houis et des colins de Californie, a reçu, en 1864, dix *colins à plumes lancéolées* (*ortix lanceolata*). Ces colins, originaires de l'Orégon, sont un peu plus gros que les espèces de colins déjà connues en Europe. Leur plumage est plus riche, maillé de taches noir et marron sur les flancs, comme la perdrix rouge. Ils sont au colin ordinaire ce que la perdrix rouge est à la grise.

COLIN (*Ichthyologie*). Voyez Merlan, tome XIII, p. 87.

COLIN, ancien rôle de théâtre, petit ténor d'opéra-comique, jouant surtout les bergers, notamment le Colin du *Rossignol*, le Colin du *Joconde*, du *Nouveau Seigneur*, etc.

* **COLIQUE.** On tient, dans les hôpitaux de Paris, un compte spécial des malades atteints de colique saturnine : il en résulte que la mortalité a été, de 1833 à 1836, dans la proportion de 39 décès sur 1,541 malades; de 1838 à 1847, de 121 décès sur 3,149 malades; de 1848 à 1857, de 15 décès sur 1,945 malades; en 1858, de 9 décès sur 379 malades; en 1859, de 2 décès sur 393 malades; en 1860, de 5 décès sur 355 malades.

Les abus alcooliques paraissent être une cause fortement prédisposante aux coliques saturnines. C'est ainsi qu'un fabricant de Lille a déclaré à M. Chevallier qu'une kermesse avait été la cause de coliques saturnines chez trois de ses ouvriers qui étaient sortis des bornes de la tempérance. Cette maladie paraît faire de moins grands ravages parmi les ouvriers de fabriques de céruse du Nord, qui habitent la campagne, ont un ménage, une nourriture saine et abondante, font chaque jour de l'exercice et commettent

peu d'excès, que parmi les ouvriers cérusiers du département de la Seine, qui sont en général des journaliers ou des ouvriers de professions diverses ne venant aux fabriques qu'à des époques de chômage, ou des hommes intelligents renvoyés des autres ateliers comme s'adonnant à l'ivrognerie, et la plupart du temps épuisés par les maladies, par les privations ou par la débauche, très-prédisposés par conséquent à l'absorption des poussières saturnines.

*** COLIS.** Les colis expédiés par les chemins de fer sont soumis à un droit d'enregistrement de la part des compagnies. Ce droit, de 10 centimes, est en général perçu pour chaque expédition, c'est-à-dire que l'on peut grouper plusieurs colis expédiés en même temps par la même personne et à un même destinataire et ne payer qu'un seul droit d'enregistrement pour plusieurs colis réunis. Cette faculté n'existe pas pour les commissionnaires de roulage et de transport, qui sont astreints à solder un droit d'enregistrement par chaque colis expédié, à moins qu'ils n'en fassent réellement qu'un seul colis, parce que l'unité de destinataire n'existe réellement pas pour le commissionnaire, qui expédie un ensemble de colis répartis à l'arrivée entre plusieurs destinataires par les soins d'un correspondant préposé. La pluralité des taxes est alors la rétribution de la pluralité des inscriptions et des pesages effectués distinctement par la compagnie.

Chaque colis paye aussi une somme de 25 centimes sur les petites voitures de Paris; mais on n'en doit jamais plus de trois.

*** COLLABORATION.** Dans sa réponse au discours de réception de M. Legouvé à l'Académie française, M. Lebrun se laissa aller à dire : « Ce n'est pas assez d'écrire des pièces en prose, on se partage le travail, on les fait au moyen de l'association. Le vaudeville a donné le branle; le mouvement a entraîné jusqu'à la grande comédie. Deux cent mille personnes ont besoin, chaque soir, de pièces nouvelles. Quelle consommation! et quelle production il faut pour y répondre! Je comprends la collaboration pour tant de légers ouvrages qu'on fait en se jouant, et qui peuvent rencontrer une main de maître et se faire ainsi applaudir par l'Europe entière; mais je ne puis me figurer que des esprits, si éminents qu'ils soient, puissent concevoir, penser, sentir, enfanter ensemble, créer enfin à deux un de ces grands ouvrages qui semblent ne pouvoir appartenir qu'à une conception unique et à une seule plume. Le dirai-je avec sincérité? malgré un spirituel paradoxe et des exceptions brillantes, quand je vois un tel ouvrage écrit par deux auteurs, je suis tenté de ne le pas prendre pour une œuvre d'art, mais pour un travail facile, dont le but est moins la gloire que le succès. Et puis, si quelque scène, quelque caractère, quelque trait heureux excite ma sympathie et mon approbation, j'aime à reporter à quelqu'un cette approbation et cette sympathie. Lorsque je trouve devant moi deux auteurs, je ne sais à qui m'adresser, je m'embarrasse et je dis : Lequel des deux? Je ne puis de tout louer qu'à moitié. »

M. Legouvé ne voulut pas rester sous le coup de cette attaque. Dans une lettre adressée à M. Jules Janin, qui avait de son côté appelé la collaboration une *plaie*, il dit : « Et d'abord, qu'est-ce que la collaboration? l'union de deux intelligences pour la production d'une œuvre commune. Eh bien! si cette définition est juste, et il me paraît difficile de le contester, voilà en dehors de *Psyché*, cinq ou six des plus beaux monuments du dix-septième siècle qui sont des œuvres de collaboration. Sans parler des *Plaideurs*, qui ont été conçus, composés et parfois exécutés dans un travail commun par Racine, Boileau et Chapelle, qu'est-ce que *le Cid*, sinon l'œuvre de Corneille et de Guillen de Castro? Qu'est-ce que *Iphigénie en Aulide*, qu'est-ce que *Phèdre*, sinon l'œuvre de Racine et d'Euripide? Qu'est-ce que *l'Avare*, *Amphitryon*, *les Fourberies de Scapin*, sinon l'œuvre de Molière et de Plaute? — Oh! c'est bien différent, s'écrie-t-on. — Différent? En quoi? Qu'importe que les deux auteurs aient vécu à deux mille ans de distance ou soient contemporains? Qu'importe qu'il y ait eu entre eux communication de paroles ou seulement de pensées? Pourquoi est-on le créateur unique d'une pièce parce qu'on en prend l'idée à un poëte qui n'en sait rien, et mérite-t-on le titre dédaigné de collaborateur parce que l'on compose cette œuvre avec un écrivain qui s'associe volontairement à vous? En définitive, *le Cid*, *Iphigénie*, *l'Avare*, *Amphitryon* sont-ils l'œuvre de deux pensées? Oui. Chacune de ces deux pensées y a-t-elle apporté un élément considérable et qui lui est propre? Oui. Les auteurs anciens ont-ils fourni aux auteurs modernes un plan, des caractères, des situations, des scènes entières? Oui. Et les modernes, à leur tour, ont-ils ajouté à cette œuvre première ce que leur inspirait leur génie et leur art? Oui. Eh bien! s'il y eut jamais une collaboration, c'est celle-là! Donnez-lui tel nom que vous voudrez, transformation, traduction, adaptation, comme disent les Anglais, c'est de la collaboration! Et je suis bien certain que si Schiller vivait encore, il me donnerait raison, et dirait à mon spirituel contradicteur, M. Lebrun : Vous attaquez la collaboration, mon cher poëte, vous avez tort! Quant à moi je la bénis, car je lui dois beaucoup; je lui dois l'honneur d'avoir vu ma *Marie Stuart* régner sur la scène française à côté de *Phèdre* et d'*Athalie!* »

M. Lebrun avait répondu déjà à cette argumentation, en la traitant de spirituel paradoxe. Aussi M. Legouvé, abandonnant la collaboration avec les morts, revient à la collaboration avec les vivants, la seule en cause. Il s'étonne que son contradicteur regrette qu'un bon ouvrage soit signé de deux auteurs. « J'avoue, continue-t-il, que je suis bien plus tenté de me dire, en voyant l'ouvrage d'un auteur unique manqué : Quel malheur qu'il ne soit pas de deux! C'est qu'en effet, il y a de par le monde une foule d'esprits charmants, mais ou paresseux, ou incomplets, ou trop verts, ou trop mûrs, ou trop ardents, ou trop calmes, qui, laissés à eux seuls, ne peuvent produire que des demi-œuvres, et qui, associés à une autre imagination, deviennent féconds, créateurs, originaux; il leur faut l'aiguillon du travail commun pour valoir ce qu'ils valent. Un des auteurs dramatiques les plus inventifs de notre temps, Bayard, qui a écrit en collaboration cinquante pièces ravissantes, en a à peine fait à lui seul deux ou trois dont on se souvienne. *Antony*, *Christine*, *Henri III*, sont des œuvres pleines de passion et de verve qu'Alexandre Dumas peut, avec un légitime orgueil, revendiquer pour lui seul, mais croyez-vous que *Richard d'Arlington*, *la Tour de Nesle*, *le Chevalier de Maison-Rouge* lui soient moins glorieuses, quoiqu'une part de leur mérite revienne à d'autres. Le nom de Balzac figure sur quatre pièces de théâtre; trois sont plus que médiocres il les a composées seul; la quatrième est un chef-d'œuvre : un *arrangeur* l'a *arrangée*. On applaudit comme des comédies pleines d'originalité et d'unité des pièces signées d'un seul nom et sorties de deux cerveaux : j'en aurais trop à citer. J'entends toujours représenter la collaboration comme une sorte de monstre mythologique, qui dévore les jeunes talents et se nourrit de la plus pure séve des esprits vigoureux! Mais quel est donc l'homme de mérite que des œuvres composées dans un travail commun aient empêché de se produire dans des œuvres signées de lui seul? Je dirai plus; il n'est pas peut-être un de ces auteurs qui eût écrit les ouvrages signés de son seul nom, s'il n'eût d'abord appris les secrets de son art dans ce rude et excitant travail de la collaboration. »

Après avoir rappelé les noms des auteurs dramatiques qui ont travaillé en collaboration et à qui l'esprit français doit une partie de sa popularité, Scribe, Melesville, Germain Delavigne, Augier, Maquet, Labiche, Barrière, Marc Michel, Saintine, Michel Masson, Anicet Bourgeois, Dennery, etc., M. Legouvé reprend : « Et en définitive, quel reproche moral et sérieux faites-vous donc à la collaboration littéraire? D'être un instrument de gain, de fortune? Où est le mal et où est la rareté?... Et qui donc a le droit de blâmer deux honnêtes gens, qui se sentent en même temps

deux hommes de talent, de chercher la vie de leur femme, la dot de leurs filles et leur propre indépendance dans la création commune d'un ouvrage d'esprit, au lieu de le demander à une collaboration industrielle ou scientifique? Car, remarquez-le bien, l'association existe partout dans le domaine de la pensée! Que de découvertes utiles sont passées de la science dans la vie sous la signature de deux inventeurs? La chimie, la physique abondent en nouveautés heureuses qui sont nées de l'association! Que dis-je! les plus grandes créations du monde moderne, la vapeur, le télégraphe électrique, le chloroforme, ne sont-ils pas le fruit des efforts de deux, de trois, de quatre intelligences? L'un dit A, l'autre dit B, et le mot créateur ne jaillit sur le monde qu'épelé lettre à lettre par plusieurs hommes de génie! Si je regarde les arts, ne vois-je pas dans toutes les grandes œuvres architecturales l'œuvre commune d'une réunion d'hommes et de siècles! Le dôme de Saint-Pierre est-il autre chose, selon l'expression même de Michel-Ange, que la coupole du Panthéon suspendue dans les airs, c'est-à-dire l'union du génie antique et du génie de la renaissance? Le Parthénon n'est-il pas sorti de deux écoles? Raphaël n'appelait-il pas le concours de Jules Romain, Rubens l'aide de Van Dyck? L'Histoire naturelle de Buffon ne doit-elle pas quelques-unes de ses plus belles pages à Guéneau de Montbéliard? Enfin, dans la presse, les grands journaux, avant la loi sur la signature, ne constituaient-ils pas un faisceau d'intelligences unies, confondues, anonymes, où la force résidait dans ce faisceau même; ne voyons-nous pas encore une foule de feuilles légères où la rédaction est une collaboration perpétuelle et qui ne sont qu'une société en commandite d'esprit, de verve et de traits piquants? Certes, il faudra toujours garder le premier rang à ces hommes puissants qui, à la façon du dieu de la fable, font sortir leur pensée tout armée de leur cerveau; les chefs-d'œuvre signés d'un seul nom, les *Athalie*, les *Tartufe*, les *Polyeucte*, ne seront jamais, selon l'expression de La Bruyère, que l'œuvre d'un seul esprit, et devront toujours marcher dans l'admiration et le respect du monde bien en avant de ces compositions plus faciles qui ont eu besoin de l'alliance de deux pensées; mais gardons au second rang, au-dessous de la gloire, une place honorée à cette forme de travail qui ne vous a pas enlevé un seul l'homme supérieur et vous a donné quarante hommes distingués, qui compte des noms tels que ceux de Racine, de Corneille, de Molière, qui représente au vif une des plus originales physionomies de notre esprit national, la sociabilité et le goût passionné du théâtre. »

La collaboration ne se borne pas au théâtre, un grand nombre d'ouvrages, comme les encyclopédies, les biographies, sont nécessairement des œuvres collectives. On a vu des auteurs s'unir plus intimement en quelque sorte pour produire des œuvres qui paraissent unitaires tant l'esprit qui y préside est unique. Nous citerons par exemple les frères de Goncourt, qui ont publié différents ouvrages où il faut regarder de bien près pour reconnaître l'œuvre de chacun. Dans le roman, nous retrouvons deux auteurs toujours unis sous le pseudonyme d'Erckmann-Chatrian. « Nous comprenons la collaboration au théâtre, disait à ce propos un critique : la comédie et le drame admettent facilement le travail en commun; un plan, conçu, agencé par un collaborateur, est exécuté par l'autre, rien de plus simple. Au temps où le vaudeville s'égayait de refrains et où le couplet formait comme un troisième élément dans la comédie, ce n'était pas chose rare que l'adjonction d'un tiers chargé de la partie chantante de l'ouvrage; parfois même le trio passait à l'état d'une société tout entière, et la pièce devenait ainsi un morceau à quatre mains. Mais le roman, mais le livre, qui vivent d'unité, demandent une assimilation autrement complète. »

Les femmes ne craignent plus aujourd'hui d'avouer des collaborateurs au théâtre. M. Paul Meurice a été nommé en effet avec Mme George Sand pour *les Beaux Messieurs de Bois-Doré*, et M. Théodore Barrière a été nommé avec Mme de Prébois pour *la Pécheresse* et *le Roman d'une honnête femme*.

COLLADO (Louis), ingénieur espagnol du temps de Charles-Quint, fut attaché à l'armée espagnole en Italie et a publié en italien et en espagnol un *Manuel pratique d'Artillerie*, traitant de l'art militaire, des anciennes machines de guerre, de l'invention de la poudre et de l'artillerie (Venise, 1586; Milan, 1592). On y trouve la recette des fusées à la congrève.

Un médecin des mêmes nom et prénom, et de la même époque, né à Valence, remplit avec succès une chaire à l'université de sa ville natale et fit plusieurs découvertes dans la science anatomique, notamment en ce qui concerne la structure de l'oreille. Il refusa de partager avec Valles la charge de médecin de la reine Isabelle. Il a laissé plusieurs écrits sur la médecine.

COLLALTO, vieux château qui couronne une colline au bord du Saligo et est le chef-lieu du comté de Collalto, en Frioul, dans la province de Trévise. On tient pour chef de la famille de Collalto, laquelle possède de vastes terres dans les provinces allemandes de l'Autriche, *Rambold Ier*, qui a vécu vers le milieu du dixième siècle. Il descendait, selon les uns, d'un prince lombard, et selon les autres il était membre de la famille des comtes de Hohenzollern. *Rambold VIII* fut le premier qui ait porté le titre de comte de Collalto. Il fut élevé, en 1304, à la dignité de marquis d'Ancône et reçut pour lui et ses descendants le patriciat de Venise. Le comte *Antoine IV* commença par servir Emmanuel-Philibert de Savoie, mais il entra plus tard au service de l'empereur Maximilien II. Il fut nommé successivement conseiller intime, conseiller de guerre, et feld-maréchal. La république de Venise lui conféra, en 1589, la dignité de généralissime. Il mourut en 1619.

Rambold XIII, comte de Collalto, fils du précédent, né en 1579 à Mantoue, se vit obligé, jeune encore, de quitter Venise. Il alla en Autriche et fut nommé en 1618 colonel. Envoyé en 1620 par l'empereur Ferdinand II à la diète hongroise, à Neusohl, il s'opposa vivement à Bethlen Gabor. En 1625, il fut nommé feld-maréchal et commanda en Saxe. Ne pouvant cependant s'accorder avec Wallenstein, il quitta l'armée sans autorisation. Il fut, quelque temps après, arrêté à Prague, mais, mis bientôt en liberté, il fut appelé à Vienne pour remplir les fonctions de président du conseil de guerre. Il commanda l'expédition contre Mantoue, à la suite de laquelle de fortes accusations s'élevèrent contre lui à Vienne. Il mourut le 19 novembre 1630. Par son testament, daté du 8 avril de la même année, il institua, de toutes ses terres de Moravie, un majorat qui doit passer, à l'extinction de la famille de Collalto, à celle de Hohenzollern.

A la fin du dix-huitième siècle, la ligne cadette de cette maison a réuni toutes ses possessions; les deux branches aînées venaient de s'éteindre. *Édouard III*, comte de Collalto, fils du comte *Octavien*, mort en 1793, a été créé prince le 22 novembre 1822; il mourut le 5 février 1833 et eut pour successeur son fils aîné, le prince *Antoine-Octavien*, né le 6 août 1784, mort le 23 novembre 1854. Le fils de celui-ci, *Édouard*, prince de Collalto, né le 17 octobre 1810, mourut le 24 mars 1862. Le prince actuel, fils de ce dernier et de la princesse Caroline Appony, est né le 24 décembre 1854, et porte les noms d'*Emmanuel-Joseph-Antoine* de Collalto et San-Salvatore. Son oncle paternel, le comte *Alphonse* de Collalto, né le 19 juillet 1814, a deux enfants : la comtesse Marguerite-Julienne, née en 1841, et mariée en 1860 au comte Ferdinand de Piatti; le comte Octavien-Antoine-Salvator, né le 5 mai 1842, et marié en 1865 à la comtesse Anne de Solms-Hohensolms-Lich.

COLLANTES (Saturnino CALDERON), né à Reinosa vers 1798, est le fils d'un magistrat espagnol qui devint chef politique de Logrono de Palencia. Il suivait encore les cours de l'université de Valladolid, lorsqu'il fut élu député aux cortès de 1820. Il prit part aux événements de cette époque, à l'exemple de son père, et eut à souffrir du triom-

phe des ultra-royalistes. Après la mort de Ferdinand VII, il fut renvoyé plusieurs fois aux cortès et y défendit toujours les principes constitutionnels. Nommé ministre de l'intérieur, il eut à diriger, après la dissolution des cortès, les opérations électorales, et quoiqu'il eût obtenu une grande majorité pour le gouvernement, il se retira avec le général Narvaez pour ne pas souscrire aux exigences d'Espartero. Il appartint successivement au sénat, au conseil royal, au tribunal du contentieux, et occupa divers portefeuilles sous les cabinets présidés par O'Donnell ou Narvaez. Il était ministre des affaires étrangères depuis le 2 juillet 1858 lorsque la guerre éclata avec le Maroc. Il sut alors apaiser les ombrages de l'Angleterre et maintenir de bonnes relations avec toutes les puissances. Il repoussa aussi les offres que les États-Unis essayèrent de faire à l'Espagne pour la cession de Cuba. Le 15 janvier 1863, il donna sa démission à la suite des débats de la chambre des députés au sujet de l'expédition du Mexique, et il fut remplacé deux jours après par le général don Francisco Serrano, duc de la Torre. Calderon Collantes est mort à Paris le 14 octobre 1864.

COLLAS (Achille), ingénieur mécanicien, naquit à Paris le 24 février 1795. D'abord apprenti chez un fabricant d'outils d'horlogerie, où il apprit la mécanique, il étudia ensuite la médecine, et servit à l'armée. En 1814, il se livra à la confection d'objets de quincaillerie et inventa, en 1822, la machine à faire des agrafes; en 1826, celle à graver les poinçons pour les boutons irisés; et, en 1828, celle à guillocher les cylindres pour l'impression des indiennes. En 1825, il créa une machine à graver les teintes pour la taille-douce. En cherchant le moyen de produire avec des tailles les effets de nuages, il fut conduit à appliquer ce procédé, qui a pris son nom (*voyez* tome VI, p. 28), à la gravure numismatique, et fit paraître son magnifique *Trésor de numismatique*. En 1836, M. Collas inventa une machine pour la réduction des œuvres d'art à toutes les dimensions; machine qui obtint une médaille d'honneur à l'Exposition internationale de Londres, en 1851, et une autre à l'Exposition universelle de Paris en 1855. De 1840 à 1844, M. Collas s'occupa du moulage de l'argile pour la reproduction des bas-reliefs et des rondes bosses et pour la fabrication de tuyaux et de briques creuses, qu'il appliqua le premier au drainage. Il chercha ensuite, mais sans y parvenir, à substituer la gélatine aux types métalliques de l'imprimerie. Enfin il se consacra à l'application des machines à la gravure des lettres et des ornements, et parvint à exécuter mécaniquement des dessins sur les matières les plus dures, et à transporter des ornements et des caractères sur toutes surfaces en obtenant les réductions ou les amplifications demandées. Il mourut à Paris le 6 juin 1859.

La première statue antique réduite par le procédé de M. Collas fut la Vénus de Milo; cette copie fut admirée à l'Exposition de 1839. Avant cette découverte on ne pouvait avoir que des copies ou des moulages plus ou moins réussis. Les copies étaient nécessairement fort chères, et de plus rarement fidèles, se ressentant à la fois du talent de l'artiste reproducteur et des goûts de son époque. Les moulages sont nécessairement de la grandeur du modèle, et cela nuit à leur propagation. La sculpture mécanique a permis d'exécuter des reproductions mathématiquement exactes, et de réduire cependant leur taille, en même temps que leur prix. On reproche pourtant à sa rigidité mathématique d'altérer l'expression du sentiment de l'artiste. La machine de M. Collas est une application du tour à portrait, que l'on connaissait déjà et à l'aide duquel on pouvait opérer la réduction des bas-reliefs. L'idée de M. Collas consista à transformer ses modèles de ronde bosse en bas-reliefs pour en exécuter la réduction : pour cela il les moulait d'abord, puis on divisait le modèle en fragments, qu'on traitait ensuite séparément comme des bas-reliefs, au moyen du tour à portrait. On recomposait la statue par la réunion de tous les fragments. Le tour à portrait dut subir pour ce nouvel usage d'importantes modifications effectuées avec bonheur par M. Collas. Son instrument est composé de deux branches correspondant l'une à l'autre et revêtues d'une broche. Tandis que l'une, émoussée, est promenée sur le modèle, l'autre passe sur un morceau de savon très-dur, qu'elle taille. M. Sauvage a perfectionné ce procédé : au lieu de ramener le modèle à l'état de bas-relief en le fragmentant, on entoure la statue de broches multiples et on opère sur plusieurs faces à la fois. M. Barbedienne a opéré un grand nombre de réductions d'après le procédé Collas.

* **COLLÉ** (Charles). M. Bonhomme a publié la *Correspondance inédite* de Collé, accompagnée de fragments inédits de ses œuvres posthumes, avec une introduction et des notes (Paris, 1864, in-8°), et le *Journal historique* de Collé avec des notes (Paris, 1868, 3 vol. in-8°).

Le premier de ces ouvrages nous révèle quelques faits curieux sur Collé. Il était entré à l'âge de vingt-neuf ans, en quittant le notaire Dutertre, chez M. de Meulan, receveur général de la généralité de Paris, en qualité de secrétaire. Il paya d'esprit cette hospitalité et faisait des comédies morales pour les enfants de M. de Meulan, *le Chapeau magique*, par exemple. « Il y a près de dix-neuf ans que je vis chez M. et Mme de Meulan, écrivait-il au moment de son mariage (1757), à quarante-huit ans, et je n'ai qu'à me louer d'eux à tous égards. Ce sont bien et les plus excellentes gens et les meilleurs amis qui existent, d'un commerce si facile et si doux que depuis si longtemps, je puis dire avec vérité n'avoir pas eu avec eux la plus légère altercation, l'ombre d'une tracasserie. » Cette hospitalité était large et devait servir à tous les besoins de Collé, qui allait chercher fortune auprès du duc de Gramont, du duc de Duras, de la duchesse de Mazarin, dont il fournissait les divers théâtres de société de ses parades et de ses pièces. Il dirigeait la troupe de Mme de Meaux, fille du comédien Dufresne, et de Mlle Seine, que le duc de Nevers avait mariée à un sous-fermier. Il avait connu dans les premières années de sa jeunesse un gentilhomme de la cour du duc de Chartres, le comte de Montauban, qui le présenta au duc, et bientôt Collé fut des soupers de la rue Cadet. « J'eus l'honneur, dit-il, de souper avec le duc, et ce souper, que je faisais par raison, était éloigné de ma façon de penser; mais il n'était pas facile de reculer dans ma position vis-à-vis du prince en attendant sa protection pour les sous-fermes et autres affaires. » Puis il ajoute : « Monseigneur le duc de Chartres m'écrivit un billet pour avoir une copie de ma chanson des *Savoyards ;* je la remis sous enveloppe à un valet de pied qui vint m'apporter sa lettre. » Le duc de Chartres, auquel lecture avait été faite de *la Vérité dans le vin*, fut adroitement sollicité : Collé obtint de lui deux sous dans les sous-fermes de M. le duc d'Orléans, et cet intérêt lui rapporta cent mille francs. Sa fortune était lancée. Pour ses trois couplets sur la prise de Mahon le roi lui fit une pension; comme lecteur du duc de Chartres devenu duc d'Orléans, il touchait 1,800 fr. d'appointements. A la mort de Montcrif, il sollicita sa place de secrétaire du duc et il l'obtint. Collé ne fut pourtant qu'à moitié satisfait. « Ce prince, dit-il, m'a fait sûrement plus de bien que je n'en mérite, mais celui qu'il m'eût fait de plus ne lui eût rien coûté. Si monseigneur le duc d'Orléans, pour me récompenser de l'avoir amusé pendant quatorze ou quinze ans, m'eût continué seulement pendant un second bail l'intérêt que j'avais dans sa ferme; si dans d'autres occasions il eût voulu solliciter vivement et emporter les objets que je l'avais mis à même de demander pour moi, je serais riche aujourd'hui comme un financier. »

La gaieté de Collé a été contestée, surtout après la publication de son journal. Mlle Pauline Meulan, qui l'avait connu dans son enfance, écrivait pourtant le 1er octobre 1805 : « Je le vois encore d'ici ce bon Collé, avec son grand nez et sa petite perruque, sa mine étonnée, son air grave et son imperturbable et sérieuse gaieté, se divertissant de tout et ne riant de rien. Il y a des gens qu'on peut appeler *gais*, parce qu'ils participent du meilleur de leur cœur à la gaieté des autres, sans la produire par eux-mêmes ; il y en a au contraire qui

font naître la gaieté autour d'eux sans en éprouver le sentiment. Collé inspirait la gaieté et la sentait; c'était de son propre fonds que sortaient les idées gaies qu'il manifestait avec tant d'abondance; et c'était pour son propre divertissement qu'il les mettait à exécution. » M. Sainte-Beuve ajoute : « Collé était donc un homme très-gai. Il avait de la causticité tant qu'il vécut avec ses égaux; plus tard, en élargissant son cercle de société, en s'élevant au-dessus de sa sphère et en vivant avec les grands, il s'appliqua à se guérir de cette disposition au sarcasme, et il chercha dans sa plaisanterie à ne mordre sur personne en particulier. Il avait de la finesse, et sentait le besoin de plaire. Il mit donc, comme il dit, de l'eau dans son vin, mais en ayant l'art d'y laisser tout le bouquet et tout le montant. »

Selon M. Sainte-Beuve, « tout bibliophile qui se respecte a dans sa bibliothèque les deux petits volumes intitulés *Recueil complet des chansons de Collé* (Hambourg et Paris, 1807) avec cette épigraphe de Martial : *Hic totus volo rideat libellus*. » Et notre spirituel critique ajoute : « Ces chansons de Collé sont des moins susceptibles d'analyse. Les curieux sauront bien d'eux-mêmes trouver les plus jolies; quelques-unes des plus gaies, comme celle de *Marotte*, sont inséparables de l'à-propos et la circonstance. Après Panard et avant Béranger, Collé est un des maîtres de la rime; il a en même temps de l'imagination, du feu, et sa gaieté ne paraît jamais à la gêne. »

Après sa comédie de *la Partie de chasse de Henri IV*, Collé aurait pu entrer à l'Académie française, le duc de Nivernais et Duclos le tâtèrent là-dessus. Il refusa. « Pour en être digne, disait-il, il faut avoir un fonds de littérature qui me manque. Soldat de fortune dans les lettres, je me suis jugé incapable d'y remplir les fonctions d'officier général. Une autre raison, qui m'est personnelle, m'ôtait d'ailleurs le désir d'être de l'Académie. Je suis né susceptible, et j'eusse eu tous les jours des sujets de chagrin avec quelques-uns de mes confrères que j'étais bien loin d'estimer. »

« Collé, dit encore M. Sainte-Beuve, était et reste à nos yeux le plus parfait exemple et peut-être le dernier, de la pure race gauloise non mélangée; c'est le dernier des Gaulois : ennemi de l'anglomanie, de la musique italienne, des innovations en tout genre, ennemi des dévots et des jésuites, il ne pouvait non plus souffrir Voltaire, trop brillanté selon lui, trop philosophique, trop remuant, un Français du dernier ton, et trop moderne; il l'appelait *ce vilain homme*, et il abhorrait aussi Jean-Jacques à titre de charlatan. Il chansonnait les Encyclopédistes et les trouvait mortels à la gaieté... Collé restait trop exclusivement Gaulois et ne souffrait point qu'on fît un pas en avant. Avec un talent des plus agréables, doublé d'un bon sens solide, il manquait d'étendue et d'élévation d'esprit; mais il avait de l'élévation d'âme. Il voyait les grands, les gens riches, les amusait, leur plaisait, mais ne se donnait pas; il restait lui; il se défendait de leur trop de familiarité par le respect; il gardait de sa dignité hors de sa gaieté; assez chatouilleux de sa nature, il allait au-devant des dégoûts par sa discrétion, et se tenait sur une sorte de réserve, même quand il avait l'air de s'abandonner; quand il sortait ces jours-là de sa maison bourgeoise, il disait qu'il allait *s'enducailler*, comme d'autres auraient dit *s'encanailler*; puis son rôle joué, sa partie faite, il revenait, ayant observé, noté les ridicules, et connaissant mieux son monde, plus maître et plus content à son coin de feu que le meunier Michau en son logis. »

Collé était du reste le plus tendre des maris; il était bon frère, bon parent, il avait toutes les vertus domestiques. Il consultait sa femme sur tous ses écrits, et c'est là quelque chose d'assez original de voir l'honnête Mme Collé donner des avis à son mari sur les sujets les plus scabreux de la gaudriole.

Collé mourut le 8 novembre 1783. Il avait perdu sa femme deux ans auparavant. Il était tombé dans une profonde mélancolie. On est allé jusqu'à penser qu'il avait pu hâter sa fin. Il avait en effet écrit dans son *Journal*, à la date de janvier 1772 : « Jusqu'ici je me porte assez bien; je ne désire point ma fin; mais si des douleurs aiguës, continues et irrémédiables, s'emparaient de votre serviteur, la mort la plus prompte lui serait la plus agréable; voilà mes sentiments. » Mais ce sont là des choses qu'on ne fait pas nécessairement parce qu'on les a écrites.

*** COLLECTION.** « Les collectionneurs, a dit un chroniqueur, forment une race qui ne s'éteindra jamais. Le monde est émaillé d'originaux qui, pour obéir à un caprice, s'adonnent à une spécialité, et, à force de patience et d'assiduité arrivent à composer des collections, qui, avec le temps, acquièrent quelquefois une grande valeur.. S'il y a des heures de triomphe et de jouissance pour le collectionneur, il achète fort cher ces rares instants de bonheur, et ne doit les atteindre qu'après avoir traversé de longues et pénibles anxiétés. La rivalité entre collectionneurs d'une même spécialité a des instincts féroces. On ne saurait imaginer de luttes plus sauvages et plus perfides que celles qui s'engagent entre deux amateurs, alors que le hasard les a mis sur la trace d'un spécimen qui manque à leur collection. Si l'objet convoité est mis en vente publique, ils se livrent au redoutable combat des enchères, qui parfois fait monter au poids de l'or ce qui n'est que d'une minime valeur. Dans ce cas, la victoire n'est plus qu'une question d'argent. Si au contraire l'objet convoité appartient à un indifférent qui n'en soupçonne pas la rareté, ou bien si cet objet est perdu dans l'étalage d'un marchand de bric-à-brac, au milieu d'ustensiles sans valeur, la lutte dans ce cas acquiert un surcroît d'intérêt. La victoire restera, non au plus généreux, mais au plus fin, au plus adroit et au plus perfide; car, après le plaisir d'acquérir un objet rare, la plus grande joie d'un collectionneur est, comme on le sait, de payer bon marché. Il fallut peut-être moins de peine et de stratégie aux Argonautes allant conquérir la Toison d'or, qu'il n'en faut maintenant à un collectionneur qui veut acheter à bon prix la rareté qu'il découvre à l'étalage d'un revendeur. »

« Autant par mode que par goût, dit M. L. Liévin, l'homme riche devient collectionneur. Il ne lui reste plus qu'à fixer son choix, ce qui ne laisse pas d'être embarrassant. Végétaux, minéraux, animaux, produits de la nature, produits de l'industrie, tout se collectionne, se numérote, s'étiquette, s'empaille, se cartonne, se relie, s'enchâsse, se catalogue, se vend et s'achète. On collectionne l'entier, on collectionne les débris, ce qui est fini comme ce qui n'est qu'ébauché, le laid comme le beau, l'ignoble comme le sublime. Il y a autant de types de collectionneurs que de manières d'être de la matière. Le collectionneur est un artiste ou un maniaque, un naïf ou un roué, un idiot ou un savant, un Sauvageot ou un timbrophile, un millionnaire ou un maître d'école. Entre le modeste entomologiste qui, sans autre capital qu'un engin de gaze verte et un cent d'épingles, conquiert et conserve son trésor, et le fastueux maître d'une galerie qui suspend à ses panneaux des tableaux de cinquante centimètres carrés qui valent cent mille francs, il y a une échelle aux innombrables degrés. Le botaniste bourre sa boîte de fer-blanc d'un fourrage économique; le géologue, prodigue de coups de marteau, fait voler en éclats tous les rochers des alentours; le curé ne s'attache qu'aux haches en silex et aux aiguilles en os de poisson; le docteur s'est voué exclusivement aux ammonites : il se roule avec volupté dans la boue de terrains primitifs; tandis que le notaire, sous prétexte de poterie romaine, nettoie le pays de tous les fragments d'assiettes cassées et de pots de terre cuite qui jonchent les champs. Un peu au-dessus de cette classe innocente, il y a le chercheur de médailles, qui semble lécher impunément la rouille et le vert-de-gris; il y a l'amateur de livres, qu'un nuage de poussière échappé d'un elzevier ragaillardit comme une éclaircie de soleil ranime une plante étiolée; il y a le collectionneur d'armes, qui dresse des panoplies, qui fourbit des cuirasses d'un autre âge, aiguise des poignards, affile des épées à deux tran-

chants, brandit des masses d'armes, secoue des cottes de mailles. Enfin, de degrés en degrés, de collectionneurs en collectionneurs, on s'élève peu à peu des petits aux grands, des humbles aux superbes. Ceux-là sont prodigues et magnifiques. Leurs jouissances sont aussi coûteuses que raffinées. Ils ne demandent rien à la nature, mais tout à l'art, et l'art ne leur cède ses magnificences que contre d'autres magnificences. Là, tout objet convoité a une généalogie et des titres de noblesse qui pèsent lourdement dans la balance, et l'équilibre ne se fait qu'en accumulant des monceaux d'or. Telle coupe, par exemple, a derrière elle cinq ou six générations de collectionneurs, cette haute lignée lui tient lieu de beauté, elle a la noblesse de la vente, et il n'y aura bientôt plus sur terre assez d'argent pour la payer. On ne sait pas au juste qui l'a ciselée; c'est d'ailleurs un travail médiocre; mais on est bien fixé sur ce point, qu'elle a passé successivement de la collection A dans la collection B, avant d'arriver dans la collection C, et que son prix a décuplé à chacune de ces mutations. Quel honneur pour la collection D, si elle parvient à s'enrichir d'un objet aussi précieux! Quelle joie de posséder *ce que les autres n'ont pas*, comme dit La Bruyère. Quant au goût de l'art, quant au sentiment du beau, à la sensation délicate qu'un esprit cultivé éprouve à la contemplation des chefs-d'œuvre, cela peut se rencontrer chez le collectionneur comme chez tout autre; mais ces nobles qualités ne sont pour lui qu'accessoires. Sur ces sommets dorés du Parnasse des collectionneurs, il y a plus de vanité que de sincérité: vanité de la richesse, qui lui permet d'acquérir à tout prix; vanité de l'intelligence, qui semble faire de lui un connaisseur animé du feu sacré, voilà ce qui détermine le collectionneur. Pour ce qui est de l'impression franche et naïve, de la passion de la collection pour elle-même, il faut, pour la retrouver, redescendre dans les rangs obscurs des entomologistes et minéralogistes. Il faut bien cependant que les nobles instincts trouvent leur satisfaction, et la richesse n'est pas un obstacle à leur développement. La liste des collectionneurs célèbres se recommande par trop de noms éminents pour qu'il soit possible de rire d'un emploi aussi élevé et intelligent des grandes fortunes. Mais tous les collectionneurs ne sont pas de race. Sous peine de n'être qu'un simple emmagasinage, un entassement aveugle, un accaparement avare, toute collection doit se soutenir par le discernement et le goût. Alors le collectionneur est un artiste ou un savant, et sa manie s'élève à la hauteur d'une science. »

« Une des manies qui sont appelées à caractériser plus spécialement ce siècle, dit à son tour M. Paul Parfait, c'est celle de la collection; manie charmante, du reste, car elle est essentiellement propre aux esprits délicats. Jamais rustre prit-il assez d'intérêt aux menus débris du passé pour les recueillir à grand'peine? Poursuivre, réunir, étudier les pièces éparses qui doivent former plus tard un ensemble n'exige pas moins de goût que de persévérance; et même pour celui qui collectionne sans but, je ne sais pas de plus intelligente façon de perdre son temps. Tel met son activité à recueillir les toiles ou les estampes des maîtres, tel se voue aux éditions précieuses, tel autre aux autographes tracés par d'illustres plumes, tel est transporté par la décoration capricieuse des meubles d'autrefois ou par la coloration joyeuse d'une vieille faïence. Il n'est pas jusqu'aux objets les plus inattendus qui n'aient fourni, dans ces derniers temps, des motifs suffisants de collection. La multiplicité des chercheurs devait naturellement engendrer les spécialités les plus variées et quelquefois les plus bizarres. C'est ainsi qu'on a vu se former des collections de chinoiseries et des collections de *sauvageries*, des collections d'oiseaux et des collections de roses, des collections de perruques, de coiffures, de jarretières, de chaussures féminines, de papiers peints, de cannes, d'affiches et de billets de spectacle, de premiers numéros de journaux, de pipes, de prospectus, de serrures, et jusqu'à une collection de pompons militaires. La collection de cordes de pendus de sir Thomas de Tyrwhit jouit de quelque célébrité. Entre autres spécialités curieuses, on cite encore chez nous la collection de tabatières du prince Soltikoff, les plombs historiées de M. Forgeais (aujourd'hui au musée de Cluny), les faïences révolutionnaires de M. Champfleury, les montres du sculpteur Cain, les drageoirs de M. le comte de Nieuwerkerke, les cachets historiques de M. Blondeau, les marteaux de portes de M. Hérard, etc., etc. »

Il y a des gens qui collectionnent des **autographes**, dans l'espoir d'être utiles à l'histoire; mais il y en a aussi qui en réunissent sans autre but que la curiosité. On avait fait des albums de photographies de toutes les célébrités; la mode vint d'acheter des lettres provenant des mêmes célébrités. Cette mode a donné lieu à bien des réflexions. Elle expose l'homme célèbre à voir divulguer les faits les plus intimes de sa vie. Les marchands d'autographes ne se gênent même pas de les annoter parfois d'une façon assez désagréable. Ou ces lettres sont volées, ou elles sont vendues ou livrées par les personnes à qui elles ont été adressées.

En 1866, les journaux annoncèrent comme prochaine la vente de deux collections, l'une composée de 23,000 bandes de journaux de toute époque, de toute langue et de tout pays et dont le plus ancien remontait à l'an 1600. Il y avait des bandes de journaux sauvages, des bandes de journaux imprimées dans des langues qu'on ne parle plus. L'autre collection dont on annonçait la vente était celle d'un certain nombre de bretelles, de toute taille, de toute matière et de toute couleur, ayant appartenu à plusieurs centaines d'hommes célèbres. On voyait dans cette collection des bretelles tout en or à côté de modestes bretelles en coton, et d'autres bretelles enrichies de pierreries à côté de pauvres petites bretelles en cuir rattachées avec des bouts de ficelle. Une petite notice biographique accompagnait chacune de ces paires de bretelles célèbres. Il y avait une bretelle en toile de Jean Ziska; il y avait une bretelle de soie agrémentée de broderies de perles qui avait été portée par Gonzalve de Cordoue. Un autre amateur a fait collection de jarretières et a rempli une salle des cordons qui avaient eu l'honneur de serrer les jambes les plus célèbres; pour la réunir il a entrepris vingt-trois fois le tour de l'Europe. Il possède des jarretières de Christine de Suède, de la grande Catherine, de Lucrèce Borgia, et de M. de Lauzun.

Un Belge avait fait une collection de bouchons. « Il y en avait, dit M. Paul Sic, de toutes les formes et de toutes les dimensions, de tous les pays et de tous les temps, de toutes les matières et de tous les peuples. On en voyait qui semblaient simplement équarris à coup de hache dans un bloc de chêne, d'autres sur lesquels le burin d'un artiste s'était promené. Pour ramasser un bouchon inconnu, un bouchon inédit, il avait entrepris des voyages au Mexique, chez les Aztèques, et dans l'Afrique méridionale, chez les Hottentots; il avait ramassé des bouchons dans les ruines de Pompéi et à l'ombre des Pyramides, dans les catacombes de Rome et parmi les décombres des palais indiens. Il montrait avec orgueil des bouchons chinois et japonais, d'autres encore qu'on lui avait rapportés de la Patagonie et de la terre des Papous; quelques-uns de ces bouchons arrivaient de Ninive et de Jérusalem; d'autres étaient compatriotes de Gengis-Khan ou contemporains de Didon la Carthaginoise. Une seule chose manquait au bonheur de cet ami des collections, c'était un bouchon turc qui avait été inventé sous le règne de Soliman, un bouchon en poil de chameau. »

Clapisson avait été l'un des premiers à faire des collections. Il ne s'est pas borné à réunir tous ces instruments de musique curieux qui font aujourd'hui l'un des ornements du **Conservatoire**, il s'était aussi imaginé de faire une collection de boutons civils et militaires depuis le temps de Louis XIV, époque où le bouton paraît avoir supplanté l'agrafe, jusqu'aux jours brillants du Directoire, où florissait la variété bizarre des boutons d'incroyables. On

raconte qu'un jour il vit à la vitrine d'un marchand de boutons de la rue Richelieu quelques spécimens de boutons anciens, c'était une vieille maison qui ne manquait pas d'anciens modèles : notre collectionneur entra, et se donnant pour confectionneur de vêtements pour l'exportation, il se fit ouvrir les greniers, et acheta à bon compte une ample provision de ces vieilleries. « De sa collection de boutons, dit M. Paul Parfait, Clapisson avait tapissé du haut en bas toute sa chambre. Sept mille sept cent cinquante espèces, dont chacune offrait des exemplaires plus ou moins nombreux, depuis la simple unité jusqu'à la garniture complète, papillotaient à la muraille, rangées chronologiquement sur des cartes. Cette chambre avait son cachet. Le musicien en faisait volontiers les honneurs, développant avec une humeur charmante la philosophie du bouton, qui lui semblait compléter l'homme en parachevant sa toilette. » Comment s'éteignit cet enthousiasme? D'une manière bien singulière. Un matin il reçoit d'un ami une brochure annonçant la mise en vente d'une collection de 32,000 boutons, amassée par un Belge. Il croyait être le seul à réunir des boutons et il n'en avait que 7,750 ! Ce chiffre l'accabla et le désenchanta ; il ne voulut plus entendre parler de boutons ; et les arrachant de la muraille, il se mit à les disperser avec une ardeur fébrile ; en moins de quinze jours il les eut vendus, échangés ou donnés. Cependant la manie du bibelot reprit bien vite le dessus chez lui, et il entreprit de faire une collection de sifflets. Deux ou trois cents de ces instruments étaient épars dans son cabinet de travail, tant appendus aux murs que reposant sur des tablettes ou complaisamment étalés sous verre. Il trouvait des sifflets de tous les côtés et souvent au coin d'objets où l'on ne les soupçonnait guère.

Le docteur Civiale avait fait une collection moins amusante : c'était un assemblage de calculs vésicaux, qu'il a placé dans un local attenant au service spécial des calculeux de l'hôpital Necker. Les instruments les plus usités pour opérer les calculeux complètent cette collection.

Quelques expositions ont montré au public toutes sortes de collections curieuses. On se rappelle l'exposition de l'Union des arts au palais de l'Industrie des Champs-Elysées, et les galeries de l'histoire du travail au Champ de Mars en 1867. Déjà à l'Exposition de Kensington, en 1862, on remarquait des collections d'oignons de Nuremberg et de montres plus nombreuses que celle formée par le prince Soltykoff ; une collection d'anneaux épiscopaux et pontificaux, et jusqu'à une collection de clefs de chambellans de toutes les cours de l'Europe aux dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième siècles.

Il est enfin une collection que nous devons citer, à cause de la sensation que produisit la simple annonce de son existence. Au mois de février 1867, un journal belge s'avisa de dire que la salle Sylvestre allait mettre en vente une collection de *fautes d'orthographe*, collection provenant de la succession d'un correcteur d'imprimerie. « Chaque fois, ajoutait ce journal, que dans le manuscrit d'une notabilité littéraire, ce monsieur rencontrait des fantaisies grammaticales, il conservait précieusement la page, la numérotait, l'étiquetait et l'ajoutait dans ses cartons à son singulier trésor. » Heureusement la collection n'existait, à ce qu'il paraît, que dans l'esprit du journaliste. Mais qui nous dit que quelqu'un ne la réalisera pas ?

COLLÉGE. Les Romains appelaient ainsi (*collegium*) l'ensemble de plusieurs personnes liées par les mêmes devoirs ou la même vocation, comme les consuls, les préteurs, etc. On désignait aussi sous ce nom certaines corporations reconnues et surveillées par l'État, en particulier les prêtres, les communautés, les corporations de métiers, les sociétés d'inhumation et d'assistance (*collegia tenuiorum*). Dans ce sens, les colléges autorisés avaient des statuts particuliers et des directeurs ; ils pouvaient acquérir des biens ; leurs membres pouvaient imposer des cotisations et étaient en possession de nombreux priviléges. Plus tard, on désigna sous ce nom les établissements destinés à l'instruction, les bâtiments académiques.

* **COLLÉGE** (*Instruction publique*). En 1867 les colléges communaux étaient au nombre de deux cent cinquante-trois et renfermaient 32,453 élèves. Avec les lycées, ils présentaient une population scolaire de 68,759 élèves, dont 17,209 suivaient l'enseignement spécial. La dénomination de *régent*, qui avait vieilli, semblait jeter comme une sorte de défaveur sur les membres du corps enseignant dans les colléges communaux. Un décret impérial leur a donné en 1867 le même titre qu'aux professeurs de lycées. Cette satisfaction morale doit être suivie d'une amélioration dans les traitements. Déjà, avec l'assentiment des administrations municipales, on a pu, dans quelques colléges communaux, en supprimant des chaires inutiles, obtenir des économies qui ont permis d'augmenter le traitement des titulaires des chaires conservées.

Plusieurs villes ont créé des *petits colléges* établis à la campagne, pour les élèves des classes élémentaires. Le petit collége de Vanves, ancienne succursale du lycée Louis-le-Grand, est devenu lycée du Prince-Impérial, et reçoit maintenant les jeunes élèves des trois lycées d'internes de Paris. Marseille, Bordeaux, Lyon, Montpellier et d'autres villes, ont aussi des petits colléges du même genre.

L'enseignement secondaire classique ne suffisait plus, il y a quelques années, à remplir les colléges. Quelques-uns avaient trop peu d'élèves et obéraient les villes qui persistaient à les soutenir ; l'enseignement secondaire spécial, créé par la loi du 21 juin 1865, est venu rendre la vie à plusieurs, quoique son prix soit très-élevé.

Paris fait reconstruire son collége Rollin sur une partie de l'emplacement qu'occupait l'abattoir Montmartre. En même temps cette ville fait rebâtir le collége Chaptal sur le boulevard des Batignolles, à l'angle de la rue de Rome. Ce collége fut fondé en 1844 par M. Goubaud, qui transforma en établissement municipal la pension Saint-Victor, dont il était le directeur, et qui avait été fondée sous les auspices de Victor de Lanneau, directeur de Sainte-Barbe.

En 1855, M. Eugène Rendu a eu l'idée d'un collége international, qui aurait ses classes simultanément à Paris, à Oxford, à Munich ou à Bonn, à Rome ou à Florence. Cet établissement, quadruple et un, reposerait sur ce principe : un même système d'études appliqué simultanément, aux quatre pays et en quatre langues, et successivement suivi dans chacune de ces langues, sans que les élèves, en changeant de résidence et d'idiome, eussent à subir aucune modification dans les méthodes.

L'Union centrale des beaux-arts appliqués à l'industrie a aussi l'idée d'un collége particulier, à Paris, avenue de Philippe-Auguste et rue de Montreuil. Dans cet établissement, une sérieuse instruction classique et littéraire doit être intimement unie aux plus larges études d'art. Le collége recevra des internes et des externes ; il contiendra des salles spéciales consacrées à chacune des grandes époques de l'histoire de l'art, avec bibliothèque spéciale ; une serre de plantes vivantes, pour l'étude de la fleur et l'ornementation ; une salle de plantes et fleurs artificielles, pour l'étude des arrangements d'ensemble ; des cabinets de physique, de chimie, d'histoire naturelle, un gymnase, un manége, un musée contemporain, des galeries décorées, des salles spéciales consacrées à l'étude du dessin, de la peinture, de la sculpture et du modelage, avec des ateliers spéciaux accordés à titre d'honneur et gratuitement à des artistes distingués, à la condition qu'ils admettront librement à certaines heures les élèves auprès d'eux, tandis qu'ils exécuteront des œuvres destinées à servir de modèles aux différentes industries d'art.

* **COLLÉGE DE FRANCE.** En 1860, la chaire d'archéologie, fondée en 1831 pour M. Lenormant, fut remplacée par une chaire de philologie et d'archéologie égyptienne, pour M. de Rougé. Une chaire d'épigraphie y a été fondée en 1862. En 1864 la chaire de grammaire com-

parée, créée en 1852, à la faculté des lettres pour M. Hase, fut transférée au Collége de France et confiée à M. Michel Bréal. La même année, deux nouveaux cours furent établis au Collége de France, l'un de chimie organique, confié à M. Berthelot; l'autre d'histoire de la médecine, confié à M. Daremberg. L'année suivante, ces cours sont devenus définitifs. En 1866, le ministre autorisa un cours complémentaire pour l'histoire de l'économie politique. En 1864, M. Renan avait été chargé des cours des langues hébraïque, chaldaïque et syriaque; un mot contre la divinité de Jésus-Christ suscita du trouble, et on lui retira sa chaire, qui fut donnée à M. Munk.

Le traitement des professeurs du Collége de France a été élevé à 7,500 fr. en 1862. Il y avait en 1865 vingt-neuf professeurs. Cet établissement figurait au budget pour 259,500 fr., dont 15,000 fr. pour frais de cours et achat d'instruments.

En 1857, on a créé au Collége de France un aquarium pour des essais de pisciculture et pour les plantes et mollusques de mer. Les laboratoires laissent encore beaucoup à désirer. Le Collége de France a une façade sur la rue des Écoles. La différence de niveau du sol de la rue a exigé un immense perron que doivent orner les statues des principaux professeurs qui y ont enseigné.

Dans une lettre datée de Finkestein, le 19 avril 1807, Napoléon trace le plan d'une école spéciale de littérature et d'histoire qu'il voudrait voir fonder au Collége de France. « Il faudrait, dit-il, que cette université fût composée d'une trentaine de chaires, si bien liées entre elles qu'elle présentât comme une sorte de bureau vivant d'instruction et de direction où quiconque voudrait connaître à fond tel siècle pût demander quels sont les ouvrages qu'il doit ou ne doit pas lire, quels sont les mémoires, les chroniques qu'il doit consulter; où tout homme qui voudrait parcourir une contrée pût trouver une instruction positive, soit sur la direction qu'il doit donner à son voyage, soit sur le gouvernement qui régit telle ou telle partie où il voudrait porter ses recherches. » Il ajoutait que sa secrète pensée était de réunir des hommes qui continuassent non l'histoire philosophique, non l'histoire religieuse, mais l'histoire des faits, mais cette histoire portée jusqu'au moment où nous vivons. Il prétendait aussi qu'il ne se trouvait pas à Paris un seul homme qui fût parfaitement au courant des découvertes qui se faisaient chaque jour en géographie et des changements qui survenaient sans cesse.

COLLÉGE DES PRINCES. *Voyez* ALLEMAGNE, au Supplément, tome 1er, p. 109.

COLLERYE (ROGER DE), né probablement à Paris vers 1470, était en 1494 prêtre et secrétaire de l'évêque d'Auxerre. Il occupait encore cet emploi en 1530, époque où on le voit solliciter en vain une petite cure. Il resta donc à Auxerre, vivant dans une grande médiocrité, mais se consolant avec la muse et dans la société de quelques amis. Loin de s'abandonner à la tristesse, il chercha des réunions pleines de verve et de franche gaieté, cependant il a quelque retour de mélancolie, et s'il se nomme *Roger-Bontemps*, il se dit aussi le *povre infortuné*. L'un chante ses amours, vante ses amitiés, boit jusqu'à l'ivresse, en la compagnie des Enfants sans soucis; l'autre pleure sa maîtresse infidèle, ses amis perdus, et poursuivi par Faulte-d'Argent et Plate-Bourse, sperçoit derrière ses deux ennemis la Faim, le Froid, la Maladie et la Mort. Son style est simple, naturel, expressif. Sans être aussi varié que Villon, il est vraiment poëte; il ne cherche pas, comme beaucoup de ses contemporains, son inspiration dans les règles du bien dire, mais dans le sentiment, et voilà pourquoi il émeut. Il présidait la société des Fous établie à Auxerre, et s'appelait alors *l'abbé des fous*, *Roger-Bontemps*. Ce nom qu'il prend souvent dans ses vers est devenu proverbial pour désigner un homme toujours gai. Roger de Collerye mourut à Auxerre après 1536. Ses œuvres, publiées de son vivant (Paris, 1536), ont été réimprimées dans la *Bibliothèque elzevirienne* (Paris, 1855, in-12). J. MOREL.

* **COLLETET** (GUILLAUME). Il appartenait à une ancienne famille de la bourgeoisie. Son aïeul paternel, Jacques Colletet, avait été secrétaire du roi et greffier du parlement; son père, Gabriel Colletet, fut d'abord procureur, ensuite commissaire au Châtelet. On a dit que Colletet avait successivement épousé ses trois servantes; c'est trop de deux. Sa première femme, Marie Prunelle, la mère de François Colletet, avait de la beauté, de la naissance et de l'esprit. Il ne se remaria qu'une fois, et ce fut à sa domestique, *la belle Claudine*, qui ne fut pas chantée seulement par son mari. Les bons repas se multiplièrent à tel point chez Colletet qu'à la fin il n'eut plus à offrir à ses convives que sa table nue; mais ses hôtes ne l'abandonnèrent pas, et chacun d'eux apportant son pain et son plat, avec deux bouteilles de bourgogne ou de champagne, la maison resta joyeuse et de bonne chère. Aussi, lorsque Colletet mourut, il ne laissa pas de quoi se faire enterrer; ses amis y pourvurent. Il n'avait pu sauver sa bibliothèque que grâce à son fils, qui avait renoncé en sa faveur à la succession de sa mère. Les contemporains font d'ailleurs l'éloge de Colletet : « Doué d'un extérieur plein d'agrément, dit un de ses biographes, il possédait une humeur douce et gaie, un caractère franc, une parfaite égalité d'âme. Étranger à l'aigreur et à l'envie, il jouissait des succès d'autrui presque autant que des siens : son obligeance et ses secours ne manquaient jamais à qui les réclamait. Parmi les causes de sa pauvreté, on ne doit pas omettre la plus honorable : c'est qu'il fut compatissant à tous les malheurs et généreux au point de se dépouiller souvent lui-même. Vers la fin de sa vie, ayant sa bourse vide, il donna plus d'une fois aux gens de lettres qu'il savait dans le besoin le seul bien qu'il eût épargné, ses livres qu'il aimait si passionnément. La bibliothèque du Louvre possède de Guillaume Colletet une *Histoire des poëtes français*, en manuscrit, en cinq gros volumes in-4°, qui est encore consultée avec fruit.

Guillaume Colletet habitait une maison qui avait appartenu à Ronsard, et dont la cour était ornée d'un beau mûrier, ce qui avait fait donner à cette rue le nom de *rue du Mûrier*. Il laissa cette maison à son fils, que Boileau nous représente

Crotté jusqu'à l'échine,
Allant quêter son pain de cuisine en cuisine,

et qui créa le second journal qui ait existé à Paris. Cette feuille, intitulée : *Journal des avis et des affaires de Paris, contenant ce qui s'y passe tous les jours de plus considérable pour le bien public*, avait à la fin de chaque numéro une annonce ainsi conçue : « Les cahiers du journal se distribuent tous les jeudis chez le sieur Colletet, rue du Mûrier, proche Saint-Nicolas du Chardonnet. » François Colletet mourut vers 1680. Ses œuvres, comme celles de son père, sont devenues très-rares.

* **COLLIER** (Affaire du). M. Émile Campardon a publié *Marie-Antoinette et le procès du Collier*, d'après la procédure instruite devant le parlement de Paris qui se trouve conservée aux Archives de l'Empire (Paris, 1863, in-8°). On trouve dans *le Quérard*, 2e année, page 405, une bibliographie des ouvrages concernant cette triste affaire.

En 1863, une suite de l'affaire du collier de la reine s'est présentée devant la première chambre du tribunal civil de la Seine. Le fameux collier n'étant pas encore payé, les héritiers Deville, ayants-droit des joailliers Bœhmer et Bassange, réclamaient aux héritiers de Rohan-Rochefort, ayants-droit du prince-cardinal de Rohan, la créance que le prince avait garantie, et concluaient à ce qu'ils fussent déchus du bénéfice d'inventaire comme coupables de dol et de fraudes, et condamnés solidairement à des dommages-intérêts

égaux à la valeur en capital et intérêts de la créance Deville, c'est-à-dire deux millions environ. Au moment de son arrestation, le cardinal s'était écrié à plusieurs reprises dans le cabinet du roi : « J'ai été trompé, sire, je payerai le collier; je demande pardon à Vos Majestés. » Il se reconnaissait en effet comme engagé directement envers les joailliers, et au cours du procès, il avait pris des engagements avec eux pour les désintéresser. Le 14 septembre 1785, il leur avait consenti avec garantie une délégation de 1,919,892 livres sur les revenus de l'abbaye de Saint-Vaast, dont il était titulaire, alors affermée, moyennant 225,000 livres par an, à M. Leger, avocat au conseil supérieur et provincial d'Artois. A leur tour Bœhmer et Bassange, débiteurs de Nicolas-Gabriel Deville, secrétaire du roi, d'une somme de plus d'un million, transportaient à ce dernier 900,602 livres à prendre dans la somme qui leur avait été résignée par le cardinal. Le premier terme des arrérages n'était pas encore venu à échéance que la révolution française éclatait, et que le cardinal de Rohan se trouvait dépossédé de ses bénéfices de domaines ecclésiastiques. M. Deville ne put toucher les arrérages qui lui avaient été cédés, et Bœhmer et Bassange, également ruinés par les conséquences de la révolution, ne purent lui rembourser sa créance. Le cardinal de Rohan mourut en 1803, instituant sa légataire la princesse Charlotte, célèbre par l'amour qu'elle sut inspirer au dernier duc d'Enghien. La princesse avait accepté cette succession sous bénéfice d'inventaire : elle avait fait, en conséquence, dresser un état des valeurs mobilières et immobilières qui n'avaient pas été comprises dans l'inventaire administratif auquel il avait été procédé en France, par suite de la confiscation prononcée contre le cardinal en sa qualité d'émigré. L'avocat des héritiers Deville soutenait qu'il y avait dans la succession du cardinal des créances dont le recouvrement eût pu les désintéresser, et que si ce recouvrement n'avait pas eu lieu, cela tenait à la mauvaise administration de la princesse Charlotte, à son incurie, à sa négligence, et à sa complaisance coupable envers sa famille. Vers 1833, les héritiers Deville commencèrent des poursuites contre la succession de Rohan; mais ils furent obligés de les interrompre pendant de longues années, faute de preuves; enfin en 1857 ils obtinrent un jugement qui ordonnait la reddition des comptes du bénéfice d'inventaire. Des contestations furent dirigées contre ces comptes et les héritiers purent préciser les faits sur lesquels ils s'appuyaient pour demander la déchéance de l'acceptation du bénéfice d'inventaire par la princesse Charlotte. Le tribunal repoussa les prétentions des héritiers Deville, tout en reconnaissant la légitimité de leur créance; mais il leur refusa tout recours contre les héritiers Rohan, qui furent maintenus dans leur position d'héritiers sous bénéfice d'inventaire.

* **COLLIER** (JOHN PAYNE). Ce littérateur anglais est né à Londres le 11 janvier 1789. Une pension de 100 livres sterl. sur la liste civile lui a été accordée pour services rendus à la littérature.

COLLIN DE PLANCY. *Voyez* PLANCY (Collin Danfon, dit de), tome XIV, p. 617.

* **COLLIN D'HARLEVILLE** (JEAN-FRANÇOIS). La ville de Maintenon lui a élevé un buste qui a été inauguré le 27 mai 1866. Ce buste, œuvre de M. Chenillon, occupe le sommet d'une espèce de colonne placée au centre de la nouvelle mairie. On jouait le même jour *le Vieux célibataire* au Théâtre-Français, qui avait repris cette pièce en 1859.

COLLINEAU (EDOUARD-ISAIE), général français, né en 1811, avait longtemps servi en Afrique, qu'il ne quitta que pour aller combattre en Crimée, en Italie et en Chine. A la tête du 1er régiment de zouaves, il s'illustra à la prise de Malakof. Il retourna ensuite en Afrique, et se distingua dans l'expédition de la grande Kabylie, à la suite de laquelle il fut nommé général de brigade, le 12 août 1857. La campagne d'Italie lui valut le grade de commandeur de la Légion d'honneur, le 17 juin 1859, après la victoire de Magenta. Il comptait alors 28 ans de service, 21 campagnes et 4 blessures. Lorsqu'on organisa un corps d'armée pour opérer en Chine, il obtint le commandement de la 2e brigade de ce corps. A Tché-fou, où il commanda en chef les troupes d'infanterie, en 1860, on éprouva son talent d'administrateur; puis il dirigea l'enlèvement de Pé-tang, reconnut la chaussée qui conduit à Ta-kou, et contribua à la prise de ce fort. Deux jours après, il dirigeait l'attaque contre les forts du Peï-ho, dits du Nord, et s'en rendit maître, malgré une résistance vigoureuse. Le 21 septembre, il enleva avec trois compagnies le pont de Pali-kao, défendu par une armée entière. Il était resté à Tien-tsin après la campagne. Une petite vérole épidémique l'enleva dans cette ville, où il commandait en chef, le 15 janvier 1861.

COLLINGWOOD (CUTHBERT, lord), amiral anglais, fils d'un marchand, naquit à Newcastle-sur-Tyne, le 26 septembre 1750. Il s'engagea en 1761 dans la marine et en 1776 fut nommé lieutenant commandant le sloop *Hornet*. Pendant son séjour à la Jamaïque, il eut l'occasion de se lier d'amitié avec Nelson. Il prit part au blocus de Brest en 1794, au combat naval du cap Saint-Vincent en 1797 et au combat de Trafalgar, où il commandait en second, en 1805. En 1799, il avait été nommé contre-amiral du pavillon blanc; en 1801, contre-amiral du pavillon bleu, et enfin amiral du pavillon rouge, et créé lord *Collingwood de Caldburne*, après l'affaire de Trafalgar, où il avait achevé le triomphe de Nelson. Après la mort de Nelson, on lui confia le commandement de la flotte anglaise de la Méditerranée. Il mourut le 7 mars 1810, sans laisser de descendants mâles. Sa dépouille mortelle repose à l'église Saint-Paul, à Londres. Son gendre a fait paraître ses *Despatches and correspondence* (Londres, 1828).

COLLINS (WILLIAM), poëte anglais de grand mérite, naquit le 25 décembre 1721, à Chichester, où son père était chapelier. Il reçut son éducation au collége de Winchester et à Oxford. En 1742, il publia un petit volume contenant les *Églogues orientales* et l'*Épître à sir Thomas Hanmer*. Quoique cette publication eût eu peu de succès, il résolut de suivre la carrière littéraire, et vint dans ce but à Londres en 1744. Il y publia, de temps en temps, d'autres poëmes, principalement des odes; mais sa misère, occasionnée surtout par son indolence et ses irrésolutions, finit par le conduire à la mélancolie, qui dégénéra en folie. « Le pauvre Collins, jeune enthousiaste qui se dégoûta de la vie, dit M. Taine, ne voulut plus lire que la Bible, devint fou, fut enfermé, et, dans ses intervalles de liberté, errait dans la cathédrale de Chichester, accompagnant la musique de ses sanglots et de ses gémissements. » Il mourut à Chichester en 1756. Il était, selon les Anglais, essentiellement lyrique, et c'est sur ses odes que sa réputation est fondée. On cite notamment celles qui ont pour titre : *The Passions ; To Liberty; To Mercy, To Evening*, etc.

* **COLLINS** (WILLIAM), peintre anglais. Il était né à Londres, le 18 septembre 1787, et mourut dans la même ville, le 17 février 1847. Parmi ses toiles historiques on cite *Notre Sauveur avec les docteurs dans le Temple* (1840) et *les Deux disciples d'Emmaüs* (1841).

COLLINS (WILLIAM-WILKIE), célèbre nouvelliste anglais, fils du précédent, naquit au mois de janvier 1824 à Londres. Il dut son second prénom à son parrain, David Wilkie, le père de sa mère. Il reçut sa première éducation dans une institution privée, et il accompagna plus tard ses parents dans leur voyage en Italie, où il resta deux ans. De retour en Angleterre, son père voulut l'envoyer à l'université d'Oxford ; il songeait à en faire un ministre de l'Église anglicane. Wilkie préféra essayer du commerce, mais l'aridité des études préliminaires ne tarda pas à le rebuter. Son père pensa au barreau. Pour lui complaire, le jeune Wilkie étudia le droit et fut appelé comme bien d'autres à la barre de Lincon's-Inn, c'est-à-dire reçu avocat; mais il n'alla pas plus loin. « Depuis l'âge de treize ans, dit M. Ernouf, son passe-temps favori était d'écrire des scènes de romans et de

tragédies. Tout en cédant ainsi à un attrait irrésistible, il n'osait se prévaloir de son talent pour contrarier les désirs de son père; sa déférence filiale et une défiance modeste le retinrent longtemps sur le seuil de la carrière littéraire. » Il débuta par la publication d'une biographie de son père (Londres, 1848, 2 vol.). Son premier roman fut *Antonina, ou la chute de Rome* (Londres, 1850, 3 vol.); puis suivirent *Basil* (Londres, 1852, 3 vol.) et *Hide and seek* (*Cache et cherche*), (Londres, 1854). Il devint ensuite le collaborateur de Dickens, et il fit imprimer dans les *Household Words* deux romans, *After dark* (Londres, 1856) et *The dead secret* (Londres, 1857, 2 vol.). *Woman in white* (*la Femme en blanc*) est peut-être celui de ses romans qui a obtenu le plus grand et le plus légitime succès (1859-1860). Wilkie Collins a publié en 1863 un autre roman intitulé : *No name* (*Sans nom*), et *Armadale*.

Il y a dans *la Femme en blanc* des caractères tracés de main de maître. Pendant la publication de ce roman, Wilkie Collins recevait journellement des lettres qui le priaient d'avoir pitié de ses deux héroïnes, de réunir enfin Laura à celui qu'elle aimait et d'établir convenablement sa sœur. Les choses allèrent même plus loin, dit-on, et il reçut pour cette dernière des demandes en mariage pressantes de la part de célibataires qui voulaient absolument que cette figure de Marian fût un portrait réel. C'était ainsi que Richardson, au siècle dernier, avait été supplié d'épargner Clarisse Harlowe et de la marier à Lovelace.

M. Wilkie Collins est en outre auteur de trois drames encore manuscrits : *The Light house* (*le Phare*), en deux actes, représenté, en 1855, chez M. Charles Dickens, par une troupe d'amateurs, et joué depuis au théâtre Olympique de Londres; *The Frozen deep*, joué, comme le précédent, chez M. Dickens et représenté devant la reine, mais qui n'a point été joué par des acteurs de profession; enfin *The Red Vial*, drame dont le dénoûment s'accomplit dans la maison des morts à Francfort. Cette pièce a subi l'épreuve de la rampe, mais elle n'a pas été goûtée du public. Ce petit échec détourna M. Wilkie Collins du genre dramatique pour lequel il avait, à ce qu'il prétend, une prédilection marquée.

COLLIOURE, ville du département des Pyrénées-Orientales, sur la Méditerranée, avait 3,634 habitants en 1866. On y récolte de très-bons vins rouges fins, dits *vins de Rancio*, et d'excellents vins de liqueur, dits *vins de Grenache*. On y fabrique des bouchons de liége; on y pêche la sardine et on y fait des anchois. Elle possède une école d'hydrographie. C'est une ville ancienne; son nom latin est *Caucoliberum*. C'était une place de guerre défendue par un château fort, une vieille enceinte et plusieurs forts. Un décret du 26 juin 1867 a rayé l'enceinte de Collioure du tableau de classement des places fortes.

* **COLLODION** (*Chimie*). Le fulmicoton, insoluble dans l'alcool et dans l'éther, se dissout dans l'éther légèrement alcoolisé, surtout lorsque le mélange avec lequel on l'a fabriqué était chaud. Pour préparer le fulmicoton soluble, c'est-à-dire le collodion, on plonge le coton pendant un quart d'heure dans un mélange de 2 parties de nitre et de 3 parties d'acide sulfurique, puis on dissout ce fulmicoton parfaitement lavé et séché dans de l'éther contenant 6 à 8 pour 100 d'alcool.

C'est à M. Maynard, de Boston, qu'on doit la découverte du collodion. Il a le premier proposé de l'employer pour préserver les plaies du contact de l'air. On fait aussi avec le collodion un ciment odontalgique pour remplir les dents cariées.

M. Low a imaginé de faire usage du collodion dans le jardinage, notamment pour favoriser le succès des boutures. Dans son procédé, on trempe dans le liquide sirupeux qui forme cette substance l'extrémité inférieure de la bouture. La blessure faite par la serpette se couvre ainsi d'une couche très-mince d'un enduit qui la préserve de l'humidité surabondante, ainsi que de l'action nuisible de l'air, et assure la reprise en la rendant plus prompte et plus facile. Ce procédé a été surtout mis en pratique en Angleterre. Le collodion est également très-utile pour la greffe des arbres fruitiers, des camellias, des rhododendrons et de plusieurs autres plantes; il remplace alors avec avantage et avec économie les compositions résineuses dont on enveloppe les entes.

On a pensé se servir du collodion dans la fabrication des fleurs artificielles, pour former les feuilles des plantes dont ils rendent parfaitement la flexibilité et tous les détails de structure. C'est à l'état de lames obtenues sur des glaces qu'on prépare le collodion pour cet usage. Ces lames, une fois teintes de la nuance voulue, sont découpées en feuilles à l'aide de matrices en cuivre qui sont la reproduction fidèle de moules en plâtre faits sur la feuille vivante.

MM. Stephen Barnwell et Alexandre Rollason ont employé le collodion pour rendre les tissus imperméables. On mélange du collodion avec de l'huile de ricin, d'œillette, de lin, d'olive, de colza ou autre, mais très-pure; on verse ou étend ce mélange sur des plaques ou cylindres de métal ou de verre, et, avant qu'il prenne consistance, le tissu est couché ou roulé dessus, puis enlevé un instant après, de manière qu'il en emporte une légère couche. Ainsi enduite, l'étoffe est placée dans un séchoir en forme de four, où elle est soumise à une température de 100 à 300° Fahr. L'enduit subit alors, sous l'influence de la chaleur, une certaine décomposition dont le résultat se traduit par une espèce de glacis léger qui a la propriété d'augmenter la force du tissu et qui peut en même temps le rendre complétement opaque si on a eu le soin d'ajouter une matière colorante au mélange d'huile et de collodion. C'est ainsi qu'une étoffe de soie légère acquiert la consistance d'une autre étoffe plus coûteuse, tout en devenant d'une complète imperméabilité. Si l'on désire que l'étoffe conserve de la flexibilité, on ajoute à la dissolution du collodion une petite quantité d'huile animale.

COLLODION (*Photographie*). Pour utiliser le collodion dans la photographie, on mélange cette substance avec d'autres sels qui la rendent sensible à la lumière. Pour ioduré le collodion, on fait dissoudre, plusieurs jours avant de s'en servir, de l'iodure d'ammonium dans la proportion de 1 gramme pour 75 grammes de collodion. Celui-ci devient couleur orange. On agite la carafe qui le contient, pour bien dissoudre l'iodure, et on laisse reposer. Les flacons qui contiennent le collodion ioduré doivent être conservés dans l'obscurité. Si ce collodion est long à préparer, du moins il dure longtemps. On verse doucement de ce collodion sur une glace ou plaque de verre bien nettoyée; on l'étale avec soin en inclinant la plaque dans les divers sens, et on écoule l'excès du liquide. On attend quelques instants que l'éther du collodion soit évaporé, et on plonge la glace dans le bain d'azotate d'argent pour sensibiliser la plaque. En en sortant, la couche de collodion, de transparente qu'elle était, doit être d'un blanc opaque; si elle n'est pas restée suffisamment dans le bain, elle présente un aspect huileux, et le liquide y coule sous forme de veines. On se hâte, dans ce cas, de la replonger dans le bain pendant quelques instants. Après l'exposition dans la chambre obscure, on place la glace, le collodion en dessus, dans une bassine contenant de l'hyposulfite de soude, jusqu'à ce que l'épreuve, de jaune qu'elle était, devienne transparente; quand ce résultat est obtenu, on lave à grande eau. On peut sécher la couche de collodion, en présentant l'autre côté, préalablement essuyé, à la flamme de la bougie, en ayant soin de ne pas chauffer irrégulièrement. Le collodion humide possède une rapidité excessive, mais les essais pour l'employer à sec, pour les vues au dehors, ont été infructueux, en ce sens que la rapidité diminue considérablement et qu'il se manifeste souvent des taches. L'albumine, au contraire, donne à l'état sec des résultats excellents; mais elle exige un temps de pose assez long qui en interdit l'emploi pour les vues animées.

En combinant les deux procédés, M. Taupenot est parvenu à en réunir en partie les avantages. La plaque est préparée à la manière ordinaire jusqu'à la sortie du bain d'argent; on la plonge alors dans une cuvette contenant de l'eau distillée, on l'agite pour la bien laver, puis on la retire, et on y fait couler pendant une minute de l'eau distillée; après avoir fait égoutter la glace, on verse dessus l'albumine préparée comme dans le procédé à l'albumine, et on la laisse sécher dans une boîte pendant quelques heures, ou au besoin tout de suite au feu. Dans cet état, les glaces sont peu sensibles et se conservent pendant un mois. On les sensibilise dans un bain d'eau distillée, d'azotate d'argent cristallisable et d'acide acétique cristallisable. L'exposition dans la chambre obscure est un peu plus longue que pour le collodion humide et beaucoup moins que pour l'albumine seule; le fixage est aussi le même que pour les épreuves sur albumine.

Parmi les nombreux procédés qui ont été imaginés pour opérer avec le collodion sec, le procédé au tannin est celui qui a donné en général les meilleurs résultats. Ce procédé, dû au major Russell, a subi de nombreuses modifications. Nous indiquerons seulement celles de M. Brebisson. Le collodion qu'il préfère est composé comme suit : éther sulfurique à 60°, 300 centimètres cubes; alcool à 40°, 75 centimètres cubes; coton-poudre, 4 grammes. A 100 centimètres cubes de ce collodion, rendu limpide par un long repos, il ajoute 15 à 20 centimètres cubes de la liqueur suivante : alcool à 40°, 100 centimètres cubes; iodure de cadmium, 10 grammes; bromure de cadmium, 2 grammes. Cette solution se conserve jusqu'à épuisement; elle doit être filtrée une ou deux fois. Avant d'étendre ce collodion sur la glace, on la nettoie avec soin; mais l'auteur supprime la couche de gélatine recommandée par M. Russell. Il suffit pour que le collodion adhère qu'il contienne une forte proportion d'éther. La sensibilisation se fait dans un bain formé de 7 à 8 grammes d'azotate d'argent dissous dans 100 grammes d'eau distillée ou de pluie, additionnée de 5 grammes d'acide acétique cristallisable. En été, un bain à 7 pour 100 suffit. Le lavage doit être complet; on laisse égoutter, et on recouvre la glace d'un enduit préservateur composé de : eau distillée, 90 centimètres cubes; alcool à 36°, 10; pâte de jujube, 3 grammes; gomme arabique, 5 grammes. On laisse de nouveau égoutter, puis on renferme les plaques dans une boîte à rainures. Après avoir exposé la glace comme à l'ordinaire pour le collodion humide, on la plonge dans une bassine d'eau pure, où elle reste une demi-minute; puis on y verse d'abord un peu d'une solution composée de : eau distillée, 100 centimètres cubes; azotate d'argent, 3 grammes; acide acétique cristallisable, 5 centimètres cubes; et ensuite on développe l'image avec une solution de : eau de pluie, 275 grammes; acide pyrogallique, 1 gramme; acide citrique, 1 gramme. On peut remplacer ce dernier par 10 centimètres cubes d'acide formique. En hiver, il faut chauffer légèrement la glace pour développer mieux. Le fixage faisant baisser les tons de l'épreuve, il faut les pousser un peu. On fixe avec une solution presque saturée d'hyposulfite de soude que l'on étend sur l'image. On lave ensuite avec soin à l'aide d'un filet d'eau. Après dessiccation, on vernit de suite. La composition préférée par M. Brebisson est la suivante : dans 100 centimètres cubes d'alcool à 40° on fait dissoudre 10 grammes de benjoin; on filtre sur du coton, et on décante après vingt-quatre heures de repos. En procédant ainsi, M. Brebisson a obtenu des épreuves en une fraction de seconde, en se servant, par une belle lumière, d'un objectif stéréoscopique à verres combinés. Le même objectif ayant un diaphragme de 36 millimètres lui a donné des vues animées, telles que des rues, des places, des processions, etc., en une seconde.

Dans une communication à la Société française de photographie, M. Poitevin est venu jeter un jour nouveau sur cette question du procédé au collodion sec par le tannin. Dans le procédé du major Russell, une solution de tannin est versée sur la couche d'iodure d'argent pour lui conserver sa sensibilité; or, l'expérience a prouvé à M. Poitevin que le tannin est un corps sensibilisateur et non préservateur, comme on l'avait cru jusqu'à lui. L'auteur a voulu utiliser dans la pratique ce fait purement théorique, mais bien constaté : la sensibilité communiquée à l'iodure d'argent par le tannin, pour éviter toutes les causes d'insuccès que l'on rencontre dans la production des clichés et qui proviennent de réactions étrangères à celle de la lumière sur l'iodure d'argent sensible. La méthode qu'il propose est applicable à tous les procédés connus : verre albuminé, papier ciré, collodion humide ou sec, etc., etc., Elle a déjà été indiquée et suivie en partie, mais non au même point de vue, c'est-à-dire la suppression complète du nitrate d'argent comme sensibilisateur final de l'iodure d'argent. M. Poitevin prépare son collodion et l'iodure de la manière ordinaire (1 1/2 d'iodure pour 100 de collodion); il l'étend sur la glace, et le plonge dans un bain de nitrate d'argent à 8 ou 10 pour 100; il lave ensuite à l'eau ordinaire, afin d'enlever de la couche la majeure partie du nitrate qui la recouvre. Cette opération se fait à la lumière du jour. Puis, la plaque étant largement lavée, on y verse une dissolution d'iodure de potassium (à 4 pour 100), ayant été préalablement saturée d'iodure d'argent par l'addition de quelques gouttes du bain de nitrate dans le flacon qui la renferme. On verse cette solution d'iodure à plusieurs reprises sur la plaque, et cela en pleine lumière, et la surface ainsi traitée est encore exposée pendant quelques minutes au grand jour. On détruit ainsi tous les germes de taches ou de voiles qui agiraient lors du développement final. On lave ensuite à grande eau pour enlever le plus possible d'iodure alcalin qui a produit son effet, et on a alors une couche d'iodure d'argent tout à fait insensible à la lumière et incapable de provoquer la réduction des liqueurs révélatrices. Pour la rendre plus sensible, il suffit de verser à sa surface (et cette fois dans l'obscurité) une solution aqueuse de tannin à 5 pour 100. On peut alors la placer de suite dans la chambre noire. Elle est aussi sensible qu'une plaque traitée par le nitrate d'argent. Pour faire apparaître l'image latente, on lave pour enlever l'excès de tannin, puis on verse sur la surface impressionnée une dissolution d'acéto-nitrate d'argent à 2 ou 3 pour 100 et ensuite celle de sulfate de fer ou d'acide pyrogallique. Le développement se fait d'ailleurs comme à l'ordinaire; mais on obtient ainsi, et à coup sûr, sans grandes précautions, des épreuves très-nettes, très-vigoureuses et sans aucune tache. Au lieu d'employer de suite la couche sensibilisée par le tannin, on peut la laisser sécher pour opérer à sec; elle se conserve beaucoup plus longtemps que s'il subsistait du nitrate d'argent à la surface. On peut encore préparer à l'avance des plaques à l'iodure d'argent inerte, les laisser sécher et les sensibiliser au tannin en solution aqueuse, ou, ce qui est préférable dans ce cas, en solution alcoolique. Tous ces moyens donnent d'excellents résultats.

Pour obtenir des épreuves positives, M. Wothly, d'Aix-la-Chapelle, emploie, au lieu de nitrate d'argent, un sel de peroxyde d'urane, qui, sous l'action de la lumière, est réduit à l'état de protoxyde, et l'albumine qui sert d'encollage au papier est remplacée par le collodion. Toute l'opération consiste à couvrir une feuille de papier de collodion mélangé préalablement au sel d'urane, qui le rend sensible à la lumière; à exposer sous un négatif, puis à plonger l'épreuve dans un bain acide qui enlève tout le sel non impressionné. On rince à l'eau, et l'image est terminée. Cette méthode a le mérite d'être extrêmement simple, et d'écarter l'emploi des substances auxquelles on attribue l'altération des épreuves. Sous le rapport de la solidité, ce procédé paraît donner des garanties exceptionnelles.

Dans ce procédé, qu'on a appelé *Wothlytypie*, le papier est préparé avec du collodion contenant 2 gr. 40 à 4 gr. 20

de nitrate d'urane, et 30 à 35 centigrammes de nitrate d'argent. On expose sous un cliché, on lave, et on fait virer l'épreuve dans un bain d'or. On lave une seconde fois, et on fait sécher. Ces épreuves paraissent très-solides. Le chlorure de chaux concentré, l'hyposulfate d'ammoniaque restèrent sans effet sur elles, tandis que ce sel détruisait complétement les épreuves au sel d'argent. L'acide sulfurique, l'acide nitrique, le cyanure de potassium, qui détruisent complétement les images à l'argent, attaquent bien le collodion qui sert de véhicule à l'épreuve dans le procédé Wothly, mais l'image elle-même reste sur le papier, un peu affaiblie seulement.

En poursuivant ses études sur l'impression des épreuves positives par l'emploi du collodion à l'urane, M. Wothly est parvenu à obtenir des images colorées. Les teintes rose gris, jaune gris, viennent s'ajouter, dans les portraits, aux gris des demi-teintes et au noir velouté des ombres, et produisent un excellent effet.

M. Liesegang, d'Elberfeld, a fait connaître une manière de procéder pour obtenir des épreuves positives au sel d'urane. On couvre d'abord le papier d'un encollage à l'amidon; le tapioca du Brésil est excellent pour cet usage : on en fait dissoudre 5 grammes dans 100 à 120 grammes d'eau chaude. La feuille de papier est ensuite passée sous la presse à satiner. Dans cet état elle est prête à recevoir une couche de collodion à l'urane préparée comme suit. Dans 20 grammes d'eau distillée, on fait dissoudre 7 grammes d'azotate d'argent, puis 65 grammes d'azotate d'urane, et on ajoute 200 grammes d'alcool. On filtre et on mélange, à volume égal, cette solution avec un collodion composé de : 45 grammes d'alcool absolu, 25 grammes d'éther, 1 gramme de pyroxyle et 1 gramme de baume de Canada dissous dans l'éther. Le collodion uranique est versé sur le papier qu'on a fixé sur une planchette. La feuille doit ensuite sécher à l'obscurité. Après l'exposition à la lumière, l'épreuve (qui doit être d'un ton brun vigoureux, bien que la pose soit moins longue que dans les procédés ordinaires) est lavée jusqu'à ce que le fond soit devenu blanc, puis on la plonge dans un bain composé, à volume égal, d'une solution de chlorure d'or et de calcium et d'une solution de sulfocyanure d'ammonium. Enfin on lave l'image; l'épreuve peut être retouchée et recouverte d'un vernis à l'alcool.

La beauté des épreuves obtenues par le procédé de M. Wothly a démontré l'avantage que présente l'application d'une couche de collodion à la surface des papiers destinés à l'impression photo graphique. Ce procédé a été l'objet de nombreuses expériences, et M. Wharton Simpson a indiqué une nouvelle méthode basée sur l'emploi d'un collodion renfermant du chlorure d'argent, ce qui supprime les bains sensibilisateurs. On prépare d'abord une solution alcoolique de nitrate d'argent en triturant 1 gramme de ce sel dans un mortier, et en y ajoutant 30 grammes d'alcool par petites quantités qu'on renouvelle jusqu'à ce que tout soit dissous. A cette solution on ajoute alors 30 grammes d'éther et la quantité nécessaire de pyroxyle. Quand le mélange est complet, on y verse peu à peu, en agitant, 2 gr. 60 d'une solution alcoolique de chlorure de calcium (à 3,30 pour 100). En quelques minutes la décomposition est complète; il se forme une émulsion de chlorure d'argent dans le collodion. On peut employer de suite cet enduit, mais il se conserve très-bien. Le papier amolli à l'arrow-root est celui que l'auteur préfère, bien qu'on puisse également se servir de papier non préparé. On l'enduit du collodion ci-dessus, on sèche, puis, après l'exposition, on vire et on fixe l'image comme dans les procédés ordinaires; mais les sels d'argent étant en très-petite quantité, la solution fixatrice doit être beaucoup plus faible qu'ordinairement. Le papier préparé par cette méthode est très-sensible.

Un auteur anglais, reprenant les expériences déjà faites par M. Paul Liesegang dans le but de supprimer le bain d'argent pour obtenir des clichés négatifs en azotant le collodion lui-même, est arrivé à de bons résultats. Il fait dissoudre d'avance 1 gr. 20 d'azotate d'argent dans environ 1 gr. 75 d'alcool, et il ajoute cette solution à 30 gr. de collodion bromo-ioduré, après quoi il laisse reposer pendant une demi-heure. L'exposition est la même que d'ordinaire. Le développement de l'image se fait au sulfate de fer ammoniacal, additionné d'une forte dose d'acide acétique; ensuite on lave, on fixe, et on continue au besoin le développement par l'acide pyrogallique.

Enfin le collodion sert encore à lustrer des épreuves positives, et à transporter des épreuves sur toile, sur bois ou sur pierre.

COLLOÏDE (de κόλλα, colle; εἶδος, forme). On a donné ce nom aux substances non cristallisables dont la diffusion est presque nulle dans la dialyse, et qui ne se volatilisent pas; telles sont l'amidon, la gomme, l'albumine, la gélatine, la mélasse, l'empois, la dextrine, le tannin, etc. Les corps formant cette classe se laissent pénétrer, comme les liquides, par les matières très-diffusibles, tandis qu'elles s'opposent au passage de celles qui leur ressemblent.

* **COLLOREDO** (Famille de). *François-de-Paule-Gundicaire*, prince DE COLLOREDO-MANSFELD, est mort le 28 mai 1852 à Græfenberg en Silésie.

Joseph-François-Jérôme, prince DE COLLOREDO-MANSFELD, cousin et héritier du précédent, fils du comte Ferdinand, est né le 26 février 1813. Il est major, chambellan, conseiller intime, membre de la chambre des seigneurs, et maréchal du duché d'Autriche. Son fils aîné, le comte *Jérôme*, né le 20 juillet 1842, a pris part à la guerre de Schleswig en qualité de sous-lieutenant au régiment de hussards de Lichtenstein. Il a épousé à Prague en 1865, la comtesse Aglaé Festetics de Tolna, dont il a un fils, Joseph, né le 17 janvier 1866.

François, comte DE COLLOREDO-WALDSÉE, diplomate autrichien, naquit à Vienne le 29 octobre 1799. Son père, le comte *François-de-Paule-Charles* DE COLLOREDO-WALDSÉE, était ministre d'État de l'empereur François Ier, et mourut en 1806. Il avait dû quitter son poste sous l'influence de la France, mais il était resté l'ami de l'empereur. L'empereur prit soin du jeune comte François de Colloredo, qu'il avait tenu sur les fonts baptismaux. Celui-ci entra de bonne heure dans l'armée autrichienne, et plus tard dans la carrière diplomatique. Il fut d'abord attaché à la légation de Londres. En 1825, il fut envoyé comme ministre à Copenhague, en 1830 à Dresde, en 1836 à Munich. En 1843, il alla comme ambassadeur à Saint-Pétersbourg, où il eut à s'occuper surtout des affaires de Pologne et de l'incorporation de Cracovie. Il fut rappelé sur sa demande, en 1847, et épousa alors une dame polonaise, née comtesse Potocka. Peu avant la révolution de mars, il reçut une mission à Francfort, laquelle resta sans résultat. Il rentra en fonctions sous le ministère Schwarzenberg et fut envoyé à Londres, où le comte Buol-Schauenstein le remplaça bientôt. Lorsque ce dernier prit, en 1852, le portefeuille des affaires étrangères, Colloredo retourna comme ambassadeur à Londres, et en 1856 il fut envoyé dans la même qualité à Rome, où il se fit connaître par une large hospitalité. Après les préliminaires de Villafranca il fut chargé de négocier la paix définitive aux conférences de Zurich. Accablé par les événements, il se prêta à ce travail au-dessus de ses forces, mais il eut plusieurs attaques d'apoplexie avant que la paix fût signée, et il mourut à Zurich le 26 octobre 1859.

* **COLMAR**. Cette ville avait en 1861 22,349 habitants et 21,805 en 1866. Son collége est devenu lycée impérial en 1854. Elle possède depuis 1848 un comptoir d'escompte. En 1860, un sergent d'artillerie a donné au musée de Colmar des objets de sauvages. L'hôtel de la préfecture a été reconstruit en 1862. L'ancien palais du conseil souverain d'Alsace, devenu le palais de la cour impériale, a été agrandi. Le 21 août 1864, Colmar a inauguré un mo-

nument élevé sur son champ de Mars à la mémoire de l'amiral Bruat. C'est une statue en bronze due au talent de M. Bartholdi, et placée sur un piédestal formant une fontaine monumentale. Quatre grandes figures adossées au socle symbolisent les voyages de circumnavigation de l'amiral sous les traits de l'Amérique, de l'Afrique, de l'Asie et de l'Océanie. Un chemin de fer d'intérêt local allant de Colmar à Munster a été déclaré d'utilité publique en 1866.

Les archives de Colmar sont très-riches. Elles possèdent des diplômes de Thierry II, de Charlemagne, de Louis le Pieux, de Lothaire, de Charles le Gros et de Louis le Germanique; un sceau de la ville qui date de 1214, etc.

COLMATAGE (de l'italien *colmare*, combler). C'est une opération agricole qui consiste à exhausser un bas-fond habituellement immergé ou à couvrir des terrains infertiles, tels que des sables ou des graviers, au moyen d'alluvions entraînées par des eaux courantes. On obtient ainsi le nivellement, l'assainissement et la fertilisation du terrain. Le colmatage est rangé par la loi du 21 juin 1865 parmi les opérations qui peuvent être l'objet d'une association syndicale entre les propriétaires intéressés. Cette opération est très-pratiquée en Toscane. « En neuf ans, dit M. Duruy, on a ainsi créé dans la maremme du val di Chiana, à l'embouchure de l'Ombrone, 14,095 hectares d'excellentes terres arables. Le remblai tout entier a excédé 175 millions de mètres cubes, et les dépenses ne se sont élevées qu'à 5,292,722 fr. » Le colmatage a été déjà aussi appliqué avec succès sur divers points de la France, notamment sur les bords de la Moselle et de quelques cours d'eau du Midi. M. Grimaud de Caux a proposé de colmater une plaine de 36,000 hectares qui se développe en triangle devant le bassin de Merle, dans la Crau, au moyen du limon du canal de Marseille, en y employant les eaux de Craponne et de la Touloubre. En Angleterre, on doit colmater des sables sans valeur, sur le bord de la mer, en y transportant par de vastes canaux les eaux d'égout et immondices de la ville de Londres, tout en fournissant dans le parcours de l'eau d'irrigation aux cultures. On a pensé également à employer les eaux des égouts de Paris à un usage analogue.

COLOGNE. La population de cette ville s'accroît sensiblement chaque année. En 1864 elle était de 122,162 habitants, tandis qu'en 1815 elle n'était que de 47,000.

Un chemin de fer unit Cologne à Aix-la-Chapelle et à la France par la Belgique, un autre l'unit à Dusseldorf; une autre ligne, inaugurée en 1859, rejoint Bonn et Mayence.

La cathédrale de Cologne, enfin achevée, a été solennellement inaugurée le 15 octobre 1863. Il ne reste plus à construire que les tours, qui doivent être finies en 1868. Leur hauteur sera de 500 pieds. Les dépenses nécessitées par les réparations et les constructions nouvelles s'élevaient déjà en 1865 à 2,244,319 thalers.

Le 3 octobre 1859 on inaugura, en présence du prince régent de Prusse, un pont en fer qui relie les deux rives du Rhin, et dont la première pierre avait été posée par le roi de Prusse le 3 octobre 1855. Ce pont construit en treillis de fer, est long de 1,352 pieds et s'appuie sur cinq piles établies à 313 pieds l'une de l'autre. Le pont est divisé en deux passages : l'un au sud, large de 27 pieds et bordé de deux trottoirs, est destiné à la circulation des voitures et des piétons; l'autre au nord, mesure 24 pieds de largeur et est réservé à la double voie du chemin de fer. Le treillis de fer qui borde les deux côtés du pont, et qui sépare les deux passages, mesure 27 pieds de hauteur. Il est entré dans la construction du pont 100,000 quintaux de fer. Il sert à relier les lignes de chemins de fer de France au réseau allemand. Une statue équestre du roi Frédéric-Guillaume IV orne l'entrée de ce pont. Cette statue, en bronze, dont le modèle est du professeur Blaser, a 30 pieds de hauteur.

Le théâtre de Cologne a été détruit par un incendie allumé par la foudre le 22 juillet 1859, à dix heures du soir.

Cologne possède encore la maison où naquit Rubens et où mourut Marie de Médicis. Elle se distingue, au milieu de hautes maisons élevées dans un quartier de ruelles, par sa grandeur et ses inscriptions. La porte en chêne sculpté, posée en 1729, est ornée d'un médaillon représentant Rubens, et on voit au-dessous les armoiries de Marie de Médicis. En 1822, deux tablettes furent placées entre les fenêtres de chaque côté de la porte, et de grandes étoiles d'or attirent l'attention sur les inscriptions de ces tablettes qui rappellent que c'est là qu'est né le plus illustre des peintres du Nord, et qu'est morte la veuve d'Henri IV.

Le conseiller de commerce Jean-Henri Richartz a fait construire à Cologne un musée qui a coûté 600,000 fr.; à sa mort, en 1861, il lui a laissé par testament une somme égale.

Au mois de juillet 1865, un comité se forma à Cologne pour offrir un banquet aux députés du cercle qui avaient voté contre les prétentions de M. Bismark. Le président de police interdit cette réunion, que la constitution autorisait. Le tribunal de première instance annula l'ordonnance de police, mais le procureur général interjeta appel. Les préparatifs de la fête furent continués; mais le matin du 22, jour où elle devait avoir lieu, le local du Gurzenich fut fermé par ordre de l'autorité. A trois heures, les invités se réunirent au jardin zoologique, où l'on avait porté les plats préparés; à quatre heures et demie, à la suite de quelques toasts, la réunion fut dissoute par le bourgmestre de la commune de Langerich, dont le jardin zoologique fait partie; des détachements d'infanterie et de cuirassiers s'avancèrent jusque dans le jardin et le firent évacuer. Le lendemain on se fit transporter à Oberlahnstein, dans le duché de Nassau, mais là encore l'intervention des troupes rendit la réunion impossible. La cour d'appel rejeta pourtant le pourvoi du procureur général et confirma le jugement du tribunal annulant l'ordonnance de police qui avait dissous le comité de la fête des députés en le considérant comme une société politique. Au mois de février 1866, la chambre des députés protesta aussi contre cet excès de pouvoir, mais tout en resta là.

La nomination d'un nouvel archevêque de Cologne fut longtemps retardée par les prétentions du chapitre de la cathédrale. Dans les bulles pontificales concernant les provinces ecclésiastiques du Haut-Rhin et du Hanovre, il est prescrit qu'on soumettra au gouvernement une liste de candidats pour chaque siége épiscopal vacant, et que le gouvernement aura le droit de désigner les candidats qui ne lui conviennent pas, c'est-à-dire de les rayer de la liste. Mais il faut toujours qu'il reste sur la liste trois noms, pour qu'un choix soit possible. Cette prescription n'est pas contenue dans les bulles relatives aux évêchés prussiens; il y est dit simplement qu'on ne devra pas élire un candidat désagréable au gouvernement. Cependant l'usage s'était introduit également dans les chapitres prussiens, de former une liste et de la présenter au gouvernement, pour qu'il pût en éliminer les personnes qui ne lui plaisaient pas. Le chapitre de Cologne protesta contre ce mode de procéder, et ne voulut pas s'y soumettre. Le gouvernement se décida enfin à s'entendre directement avec le saint-siége sur le choix d'un nouvel archevêque; les deux parties s'accordèrent pour nommer l'évêque d'Osnabruck, M. Melchers, qui fut préconisé par le pape dans le consistoire du 8 janvier 1866, ce qui réduisit l'opposition du chapitre métropolitain de Cologne à néant.

On peut consulter sur Cologne : *Histoire de la ville de Cologne, puisée pour la plus grande partie aux archives municipales*, par L. Ennen (en allemand, Cologne, 1862 et suiv., 3 vol. in-8°).

COLOGNE (Concept de). *Voyez* ANABAPTISTES, tome 1er, p. 516.

* **COLOMB** (CHRISTOPHE). Une statue de Christophe Colomb a été élevée dans la bourse de Gênes en 1857.

Cette ville possédait déjà une statue en plâtre du grand navigateur avec cette inscription :

> Dissi, volli, il creai; ecco un secundo
> Sorger nuovo dall' onde ignoto mondo.

(Je dis, je voulus, je le créai; voilà un autre monde inconnu qui surgit tout à coup des eaux). Une autre statue en marbre de Christophe Colomb, venue d'Italie, a été inaugurée à Lima en 1860. En 1864, une souscription a été ouverte à Madrid pour élever sur la promenade des Récollets une statue colossale en bronze à celui qui donna l'Amérique à l'Espagne. Le projet de ce monument a été confié à M. Marin Baldo.

Une statue de Christophe Colomb, offerte par l'impératrice des Français, doit être érigée sur la principale place de la ville de Colon, dans l'isthme de Panama, au bord de l'Atlantique. Le piédestal portera pour inscription sur une de ses faces les vers de Sénèque :

> Venient annis secula seris,
> Quibus Oceanus vincula rerum
> Laxet, et ingens pateat tellus
> Tethysque novos detegat orbes,
> Nec sit terris ultima Thule.

Sur un autre côté, au-dessous des mots : *Christophorus Columbus*, on lira le distique suivant :

> Extremum, ingentem, cæcum trans æquora mundum
> Hesperiæ vates dixerat : ipse dedi.
> Ante diem IV Idus octobris MCCCCXCII.

A la mort de Christophe Colomb, un Italien composa cette fière inscription latine :

> Unus erat mundus. Duo sint, ait iste. Fuere !

(Il y avait un monde. Il dit : Qu'ils soient deux ; ils furent !)

On montre encore au couvent de la Rabida, près de Cadix, la cellule où Christophe Colomb trouva un asile au retour de son premier voyage. Cette cellule est garnie de meubles du genre de l'époque du célèbre navigateur, et de cinq grands tableaux exécutés par M. Bejerano, aux frais du duc et de la duchesse de Montpensier, et représentant quelques traits de la vie de Colomb.

M. Roselly de Lorgues a publié, sur l'invitation du pape Pie IX : *Vie et voyages de Christophe Colomb, d'après des documents authentiques* (Paris, 1856, in-8°). M. Emile Deschanels a fait paraître : *Christophe Colomb* (Paris, 1862, in-18); et le marquis de Belloy : *Christophe Colomb et la Découverte du Nouveau Monde* (Paris, 1864, avec illustrations).

[Une des questions les plus curieuses et les moins décidées, c'est l'origine et le vrai caractère de cette grande idée qui contenait un monde. Les uns ont refusé à Colomb le soupçon d'un continent nouveau ; sa découverte n'est à leurs yeux que l'effet d'une erreur heureuse : c'est en cherchant l'Asie qu'il aurait trouvé l'Amérique. D'autres, en reconnaissant qu'il eut le sentiment de la portée de son projet, lui en contestent la spontanéité. Le grand homme lui-même, étonné de son œuvre accomplie, n'en attribue qu'à la Providence l'initiative et la réussite. Après avoir remué tous les documents et toutes les pièces de ce grand procès, M. Roselly de Lorgues finit, de son côté, par être de l'avis de son héros.

Sans soulever de nouveau l'insoluble question de l'Atlantide, sans entrer même dans le détail des divers systèmes cosmographiques qui divisèrent les philosophes anciens, ce dont on convenait généralement, c'est qu'il existait, où qu'ils fussent et quels qu'ils fussent, d'autres continents. Plusieurs même ne voyaient dans le nôtre qu'une île de l'Océan, dont la Méditerranée était un humble lac ; le vrai continent restait au delà des flots de l'Atlantique, comme une bordure immense. Dans le *Phédon*, par exemple, après avoir dit un mot de la rotondité de la terre, Socrate ajoute : « Grande est l'étendue du globe ; nous n'en occupons, nous, du Phase aux colonnes d'Hercule, qu'une mince surface, répandus autour de la mer comme des fourmis ou des grenouilles autour d'un marais. Bien d'autres, ailleurs, peuplent d'autres parties semblables. » Pline et Pomponius Méla, sur la foi de Cornélius Népos, rapportent que des Indiens, rejetés par la tempête au milieu de la mer Océane, abordèrent sur les côtes de la Germanie et furent offerts par les barbares à Q. Métellus Celer comme une curiosité mystérieuse. Qu'il y ait erreur ou non, les deux auteurs n'en admettaient pas moins par là même la possibilité de contrées inconnues au delà des mers. Déjà l'Espagnol Sénèque avait dit, dans des vers lus avec distraction pendant tant de siècles, et qui, depuis la découverte, ont fait l'étonnement des savants :

> Viendront des jours, dans le lointain des âges,
> Où l'homme, par delà sa liquide prison,
> De mondes ignorés saluera les rivages,
> Et ce n'est plus Thulé qui clora l'horizon.

Depuis lors, Albert le Grand, Roger Bacon, Pierre d'Ailly, ont continué la chaîne commencée par les anciens. On n'est pas certain même que la connaissance positive des contrées d'outre-mer, à la suite de communications effectives, n'ait pas été l'un des secrets d'État du sénat de Carthage. Dans l'un des pays les plus étonnants de l'Amérique septentrionale, au Mexique, toutes les traditions attestaient unanimement l'apparition, à une époque reculée, d'hommes au *visage de poisson*, venus de l'Est.

Quand Colomb fit part de ses desseins au gouvernement de Gênes, il lui fut répondu « que ce désir de découvertes n'était pas une nouveauté pour le sénat; que déjà maint explorateur avait payé par la mort sa curiosité téméraire. On lisait dans les archives de la république, deux cents ans avant la proposition soumise alors au conseil, que deux capitaines de la plus haute noblesse, Tedesio Doria et Ugolino Vivaldi, étaient partis pour le grand Océan, sans qu'on eût jamais eu nouvelles de leur sort. »

Toutes les imaginations se portaient alors vers l'inconnu. C'était le temps des expéditions et des voyages. Marco Polo s'était enfoncé dans les régions les plus merveilleuses de l'Asie. Guidés par la boussole, de hardis Portugais avaient reconnu les forêts touffues de l'île de Madère, à plus de 600 kilomètres des côtes, et, à plus de 1,300, les rivages des Açores. En épousant la fille d'un de ces navigateurs, Colomb eut sous les yeux les notes et les journaux de son beau-père. Bientôt même il s'embarque pour l'une des îles Madère, où sa nouvelle famille avait un domaine stérile. De là il passe aux Açores, recueillant partout avec avidité tous les renseignements et contemplant avec rêverie ce rocher bizarre dont l'imagination des poëtes a fait un cavalier mystérieux indiquant de la main des régions perdues dans les profondeurs de l'Occident. Il apprit que, par les vents d'ouest, les flots poussaient contre les côtes de Graciosa, de Fayal, de grands pins dont l'espèce était inconnue. On l'assura qu'à l'île des Fleurs on avait trouvé sur la grève deux cadavres dont les traits différaient de tous ceux des insulaires. Il n'y avait rien là de décisif sans doute, et puisque plus tard, dans son premier voyage, à cinq journées de navigation des Canaries, Colomb vit passer un débris de hunier qui avait appartenu à un navire d'Europe, il pouvait se faire tout aussi bien que ces pins et que ces hommes d'espèce étrange eussent été portés des régions encore inexplorées de l'Afrique dans la haute mer sous la région équinoxiale, et de là repoussés sur les Açores par les vents d'ouest. Cette réflexion de M. Roselly de Lorgues est juste. Il faut toutefois, malgré le caractère éminemment logique de l'esprit de Colomb, se garder d'en porter la rectitude jusqu'à l'infaillibilité. Colomb fut, avant tout, un homme de désir. Génois, dans ses jours d'illusions patriotiques, il voulait une découverte assez glorieuse pour balancer la gloire rivale des Portugais, assez riche pour consoler la république de la perte de Péra. Chrétien, il avait un rêve plus grandiose encore. Ne nous étonnons pas que Colomb ait eu parfois la clairvoyance de la passion.

Quoi qu'il en soit, il résulte de sa correspondance avec Paul Toscanelli, médecin de Florence, de laquelle il nous

est resté deux fragments, que sa résolution d'aller à la découverte des terres qu'il pressentait à l'ouest était arrêtée dès le mois de juin 1474. Il avait alors de trente-huit à trente-neuf ans. Ce fut deux ans après qu'il en fit officiellement la proposition au sénat de Gênes, au moment où Mahomet II venait d'enlever à la république son riche entrepôt de Théodosie, dans la Crimée. La morgue administrative qui accompagna le refus du sénat dut être bien sensible à l'âme si patriotique de Colomb. Découragé, il reprit ses courses sur mer et partit pour l'Islande. On le voit, si réellement, comme quelques-uns l'ont prétendu, il lui eût été révélé dans l'Islande quelque vague souvenir de communications mystérieuses, soit par le Groënland, soit directement à travers l'immense mer, avec Terre-Neuve ou quelque île américaine, cette tardive révélation n'eût servi qu'à confirmer une pensée depuis longtemps éclose et dont il est impossible de contester au grand homme l'entière spontanéité.

Colomb s'adressa au roi de Portugal; Jean II oublia un jour qu'il était gentilhomme. « Un message de la commission scientifique, dit M. Roselly de Lorgues, invita Colomb à déposer sans retard le détail de son projet, avec les preuves à l'appui, de telle sorte qu'on pût examiner à fond et la théorie et les moyens d'exécution de son plan. Incapable de supposer en si haut lieu une félonie, Colomb livra sans défiance le plan, les notes, les cartes, en un mot les moyens d'exécuter son entreprise. Aussitôt l'un des plus habiles capitaines de la marine portugaise fut dépêché avec une caravelle pour aller en apparence ravitailler les îles du Cap-Vert, mais avec la secrète mission de cingler vers l'Occident à la découverte des terres inconnues, conformément aux indications dont on lui avait remis copie. Le plus grand secret avait favorisé cette spoliation du génie. Mais si l'on avait surpris à Colomb ses données scientifiques, on n'avait pu lui dérober sa fermeté, sa foi, sa supériorité de coup d'œil, le don mystérieux reçu d'en haut pour l'accomplissement de son œuvre. Après quelques jours de navigation à l'ouest hardiment continuée, l'équipage commença à s'étonner de l'étendue et à s'alarmer de la route : ces hommes tremblaient devant l'immensité. Une tempête s'étant élevée vint ajouter à leurs frayeurs; le navire, éperdu, rebroussa chemin, et retourna honteusement d'où il était parti pour la perpétration clandestine de cet attentat. Alors, comme il arrive en pareil cas, les lâches devinrent fanfarons et railleurs. Rentrés au port, ils tournèrent en moquerie le projet du Génois. Ce n'était, disaient-ils, qu'une vaniteuse extravagance. Le trait de cette félonie entra profondément dans le cœur de Colomb. Il ressentit au plus haut de sa droiture l'odieux de la déloyauté royale. Mais déjà il était habitué aux souffrances de l'âme. Depuis quelque temps, à travers ses épreuves, il s'était vu ravir par la mort l'associée de ses espérances, la mère de son fils, l'unique consolation de son pauvre foyer. Cependant le roi vint à savoir que la caravelle n'avait point navigué pendant le nombre de jours et de lieues marqué dans les instructions larronnées à Colomb. Il fut repris du désir de renouer la négociation. Il aurait maintenant accordé tout ce qu'il avait refusé si longtemps. Mais, de son côté, malgré sa pénurie, Colomb avait résolu de ne jamais traiter avec une cour capable de telles infamies. Il feignit de ne pas comprendre, d'ignorer les nouvelles dispositions du roi. Il continua dans l'isolement ses obscures occupations. Puis, quand il sut de bonne source que le monarque voulait absolument le lier par un traité pour son entreprise, étant bien décidé à ne pas céder et ayant tout à craindre des conseillers de la couronne s'il persistait dans son refus, il réalisa sans bruit ce qui pouvait lui appartenir du chef de sa femme, prépara prudemment son départ, et, vers la fin de 1484, s'enfuit en secret de Lisbonne, emmenant avec lui son jeune fils Diego, dont les traits délicats rappelaient la beauté de sa mère. Ce fut par mer que Christophe Colomb s'échappa du Portugal. Il fit voile pour Gênes. Malgré le refus de la sérénissime république qu'il avait eu la douleur de subir quelques années auparavant, il puisait dans son patriotisme le courage d'affronter de nouveau les doutes et les dédains de la cité natale. » Ce n'était pas elle pourtant qui devait lui fournir les moyens de faire sa sublime découverte.

D'après M. Jubinal, le grand argument qui aurait déterminé l'illustre Génois aurait été : « que la partie la plus orientale de l'Asie connue des anciens ne pouvait être séparée des Açores que par un tiers de la circonférence du globe; que l'espace intermédiaire devait être, en grande partie, rempli par le reste de l'Asie encore inconnu; et que la circonférence du monde étant moins grande qu'on ne le supposait généralement, les côtes de l'Asie pourraient être facilement atteintes par un voyage modéré vers l'ouest. » Il n'y a rien là qui contredise les révélations de Fernand Colomb, qui nous dit, en parlant de son père : « Il sçavoit, par raison naturelle, que l'eau et la terre ne faisoient qu'un globe; il avoit lu qu'on avoit navigué sur la plus grande partie; qu'il ne restoit à découvrir que celle de l'Occident, au delà des îles Açores et du cap Verd, et que cet espace ne pouvoit faire tout au plus que la quatrième partie du globe, qu'il appela Inde. Comme les Indes passoient dans le monde pour estre abondantes en or et en toutes sortes de richesses, il voulut donner le même nom aux terres qu'il avoit dessein de découvrir, pour obliger le roy de Castille à favoriser son entreprise par l'espérance d'un grand profit. » Il ressort de ce texte, aussi bien que des plus positifs documents, que Colomb entrevoyait d'autres pays que les Indes alors connues, prolongées ou non, sans qu'on sache et sans qu'il sût peut-être lui-même, avant son premier voyage, s'il cherchait un nouveau continent ou seulement une autre moitié de l'Asie.

Il est démontré qu'avant son troisième voyage, par le seul développement intérieur et spontané de son génie, Colomb croyait à l'existence d'un détroit qui permît de faire directement le tour du globe et qui même à ses yeux constituait au moins la moitié des contrées qu'il avait découvertes à l'état de nouveau monde et de continent distinct. Il est vrai qu'il rattachait à la terre ferme l'île de Cuba, dont l'étendue l'avait frappé; mais cette erreur de détail n'altère en rien le fond de sa croyance et prouve que, malgré les secours de divers interprètes, il n'avait pas retiré de ses communications avec les insulaires des renseignements décisifs. L'idée de détroit est d'autant plus à lui, d'autant plus spontanée, qu'elle avait également son côté faux : c'est à l'isthme de Panama qu'il s'obstina toujours à placer son fameux passage; c'est là qu'il le chercha toujours. Les régions découvertes ainsi coupées en deux par un détroit, quelle que soit la partie qu'on lui fasse rattacher par erreur à l'Asie, il n'en resterait pas moins au delà de son imaginaire détroit, et par conséquent en dehors de l'ancien monde, d'immenses espaces inconnus. « A la qualité de l'eau de la mer, dit M. Roselly de Lorgues, il avait reconnu la quantité d'eau douce du fleuve qu'il ne voyait pas; par la puissance du fleuve il avait jugé de son parcours; par le parcours, de l'étendue du pays. Navarrette est forcé d'en convenir, cette réflexion avait persuadé à l'amiral que cette terre était bien la terre ferme. » Colomb a donc pressenti, dût-il l'avoir déplacé, défiguré, un nouveau continent, un nouveau monde. Ses tâtonnements et ses erreurs ne font que mettre en relief la parfaite spontanéité de sa pensée. « Étant à Grenade, ajoute M. Roselly de Lorgues, l'amiral annonçait l'existence de l'Océan de l'autre côté du nouveau continent. Si dans sa lettre du 7 juillet 1503 il parle de Ciguare et de Gange, il répète les désignations données par les indigènes, il se conforme aux idées alors généralement admises et hors desquelles on ne l'eût pas compris; mais il ne croit point avoir trouvé l'Asie. Colomb a des idées si nettes à cet égard, qu'il indique comment la mer confine le nouveau continent; il trace la position géographique de Véragua, par rapport aux terres opposées, sur l'autre bord de l'Océan, et dit qu'elles se trouvent situées comme Tortose

l'est à l'égard de Fontarabie et Pise à l'égard de Venise. Chose prodigieuse! au milieu des merveilles de l'Alhambra, une illumination soudaine du génie de Colomb lui avait montré, à travers l'espace et l'inconnu, comme une image de ce globe, et lui avait indiqué, entre les deux grandes divisions du continent nouveau, un espace rétréci qui devait servir de point de communication à ces grandes régions; seulement, dans cette intuition mystérieuse, il prenait l'isthme pour un détroit. »

La puissance d'*inductivité* qui distingua Colomb le mit sur la voie de sept indications remarquables, savoir : les variations de l'aiguille aimantée, l'inflexion des lignes isothermes, les prairies océaniques, la direction générale du courant des mers tropicales, les causes géologiques de la configuration de l'archipel des Antilles, le renflement équatorial impliquant l'aplatissement des pôles, enfin l'équilibre continental, qu'on ne soupçonnait pas.

M. Roselly de Lorgues représente Christophe Colomb la taille élancée, le maintien plein d'élégance et de fermeté, les vêtements simples, mais propres et même parfumés, « homme noble et d'autorité, ce que son pourfil et contenance montroit fort bien; le menton gracieusement creusé d'une fossette; la lèvre inférieure, signe de bonté, débordant légèrement sur l'autre; les narines passionnées, le nez aquilin, les joues vives et parsemées de quelques taches de rousseur; tout le visage, d'un ovale harmonieux, respirant une sérénité divine; les yeux pers à reflets d'acier, le front large et méditatif, les cheveux d'un fond châtain, mais blanchis dès la trentième année par l'effort et la fixité des pensées. Bien que dès l'âge de quatorze ans il eût toujours été à la mer ou séjournant dans les ports avec les marins, il ne partageait point leurs défauts ordinaires. Il détestait les jurements, les chansons de plaisir; buvait peu de vin, préférant de l'eau édulcorée avec du sucre brun des Canaries et parfumée de quelques gouttes de fleur d'oranger; ne pouvait souffrir les jeux de hasard; méprisait les plaisirs faciles; n'avait aucun penchant pour la table, et gardait à terre ses habitudes frugales du bord. Il se passait aisément de viande, pour vivre surtout de pain, de riz, de légumes frais, de dattes, de raisins secs, de grenades, de pastèques et d'oranges. Sa seule passion, c'étaient le linge fin, les fleurs et les senteurs. Il voulut être du tiers ordre de Saint-François et disait son office tous les jours comme un religieux, prêt à se battre au besoin comme un soldat. D'une énergie que rien ne pouvait vaincre quand il s'agissait d'un grand but à atteindre ou de dangers à courir, il était facile et débonnaire avec les plus humbles, même avec les coupables, même avec les ingrats. Loyal et juste envers tous, il eut toujours pour les naturels la plus affectueuse bonté. Colomb ne fut pas seulement un homme de génie, ce fut un grand caractère et un grand cœur. Son premier rêve était d'assurer à la civilisation et à Dieu les peuples nouveaux; son second, qu'il appelait par une sublime réminiscence de la passion, l'affaire, la grande affaire qui restait là, les bras ouverts et appelant, c'était là délivrance des saints lieux. Il s'inspirait surtout d'Isaïe, commenté par l'abbé Joachim; il y voyait le récit anticipé de ses découvertes. L'oracle de la Calabre ayant ajouté que l'affranchissement du grand tombeau serait l'œuvre de l'Espagne, Colomb se croyait l'instrument naturel et prédestiné de la sainte entreprise. Il voulait des découvertes pour avoir de l'or, de l'or pour acheter ou conquérir le saint tombeau. »

A sa mort, les franciscains accompagnèrent ses restes à l'église cathédrale de Valladolid; ses obsèques furent modestes; puis les religieux transportèrent ses dépouilles mortelles dans les caveaux de leur couvent de l'Observance. Quelques années passèrent silencieusement sur sa tombe. Tout à coup, en 1513, le vieux Ferdinand, voulant peut-être apaiser l'accusation intérieure de sa conscience, ou peut-être tromper l'opinion publique, fit transporter avec grand apparat à Séville le cercueil exhumé. L'absoute achevée, les chartreux l'emportèrent de l'autre côté du Guadalquivir, dans leur paisible retraite de Sainte-Marie-des-Grottes, et le déposèrent dans un sépulcre neuf. Dix ans plus tard, les restes de Colomb prirent place à bord d'une caravelle, et franchirent l'Océan pour aller reposer dans la cathédrale de Saint-Domingue. Au bout de deux siècles de silence et d'oubli, ils furent tellement délaissés qu'on finit par ignorer dans l'île le lieu de cette sépulture. Ce fut un Français, Moreau de Saint-Merry, qui eut le bonheur d'en faire la découverte et d'en opérer la restauration. Un traité de paix conclu entre la France et l'Espagne en 1795 ayant assuré à la première de ces deux puissances la possession définitive de l'Espagnole, le gouvernement ne voulut point abandonner cette glorieuse relique aux nouveaux possesseurs de l'île. L'exhumation du cercueil de Colomb et sa translation à Cuba furent décidées. Il y avait en 1515, à l'époque de l'inauguration de la nouvelle cité de Saint-Christophe de la Havane, non loin du bord de la mer, un ceiba séculaire, colosse des gigantesques forêts du nouveau monde. Arraché en 1755, il fut remplacé par une pyramide. C'est là qu'on déposa provisoirement, le 15 janvier 1796, au milieu d'un grand appareil militaire et religieux, les cendres du héros, avant de les placer dans la cathédrale, où elles reposent aujourd'hui. A la droite du maître-autel une pierre modeste, scellée dans le mur, représente grossièrement les traits de Colomb; au-dessous on lit cette inscription :

O vous, du grand Colomb la dépouille et les traits,
Durez bien des mille ans gardés dans cet asile
Et dans le souvenir du peuple de notre île.

ROCHE.]

COLOMB (FRÉDÉRIC-AUGUSTE DE), général prussien, beau-père de Blücher, naquit en 1775. Il se distingua en 1813 et 1814, comme capitaine, par de brillants faits d'armes, ainsi que par son énergie lorsqu'il commandait le cinquième corps d'armée en 1848 et 1849, au moment de la révolution du grand-duché de Posen. Il prit ensuite sa retraite comme général de la cavalerie et mourut à Kœnigsberg le 12 novembre 1854. Son journal (*Aus dem Tagebuche des Rittmeisters de Colomb*, Berlin, 1854) renferme des détails intéressants.

COLOMB DE BATINES (PAUL, vicomte DE), né à Gap en 1811, était le fils aîné d'un avocat général à la cour royale de Paris et ancien député. Il était entré comme surnuméraire au ministère des finances; mais les livres du quai le faisaient arriver souvent trop tard à son bureau, et il fut remercié. Il s'en alla auprès de sa mère, qui était devenue veuve, et prit la direction de l'héritage. Il fit alors un beau mariage, alla se fixer à Vienne, et, tout en s'occupant d'industrie, il put donner carrière à son goût pour les livres. Sa fortune fut bientôt compromise. Colomb vint alors s'établir à Paris, où il ouvrit boutique de libraire. Il réussit; mais un jour il dut quitter la France. Il se réfugia à Florence, où il devint bibliothécaire d'un seigneur italien. Il mourut dans cette ville le 14 janvier 1855. On lui doit une *Bibliografia Dantesca* estimée (1845-1846, 3 vol. in-8°); des *Notes sur quelques ouvrages en langue italienne très-rares* (1847); une *Notice sur l'origine de l'imprimerie à Grenoble*; une *Bibliographie des patois du Dauphiné* (1835); des *Mélanges biographiques et bibliographiques relatifs à l'histoire littéraire du Dauphiné* (avec M. Jules Ollivier), etc.

COLOMBE (MICHEL), célèbre sculpteur du seizième siècle, naquit, selon les uns, à Saint-Pol-de-Léon, en Bretagne, et selon d'autres à Tours, en 1430 ou 1431. On croit qu'il étudia le métier de tailleur d'images à Dijon, peut-être sous Antoine Le Moiturier, qui de 1461 à 1468 travailla avec Jean de la Huerta au tombeau de Jean sans Peur et de Marguerite de Bavière. Lorsqu'il se crut assez fort, Colombe quitta la Bourgogne pour venir s'établir en Touraine. Il figure en 1491 parmi les membres de la confrérie de Saint-Gatien de Tours. Les nombreux ouvrages qu'il exécuta alors sont détruits; les historiens tourangeaux font mention d'un vaste bas-relief qu'il avait sculpté pour l'église

Saint-Saturnin et qui représentait *la Mort de la Vierge*. Il fit aussi une statue de saint Maur, qui fut placée dans la sacristie de la chapelle de Saint-Martin. Lorsque Louis XII, vainqueur du Milanais, fit son entrée à Tours, le 24 décembre 1500, Michel Colombe fut chargé de dessiner les costumes pour le mystère qu'on représenta devant le roi. De plus il tailla le patron de la médaille commémorative de cet événement, laquelle fut exécutée par un orfèvre nommé Jean Papillon. La Bibliothèque impériale possède un exemplaire de cette pièce précieuse, qui a été retrouvé dans la Seine. En 1505, la reine Anne de Bretagne confia à Colombe l'exécution du mausolée qu'elle voulait élever dans l'église des Carmes de Nantes au duc François II, son père, et à sa mère Marguerite de Foix. Ce monument était terminé le 6 mai 1507, jour où la reine y fit transporter les corps du duc et de la duchesse. « Par un rare privilége, dit M. Mantz, ce précieux monument a traversé sans trop en souffrir les temps les plus agités de notre histoire : ouvert sous Louis XV dans un esprit de curiosité archéologique, le tombeau du duc de Bretagne a subi en 1817 une restauration à peu près intelligente; il est placé aujourd'hui dans la sacristie de la cathédrale. C'est une œuvre qui, par son caractère et son importance, est l'une des plus grandes dates de l'histoire de la sculpture française. » Michel Colombe n'a pas exécuté seul ce momument. Lui-même nous l'apprend : lorsque, à la fin de sa carrière, il fut appelé à donner pour l'église de Brou le modèle du tombeau du duc de Savoie, il associa son neveu Guillaume Regnault à ce travail, et dans le document où il fait connaître l'aptitude de Guillaume à exécuter ses modèles, on trouve ces paroles : « Il m'a servy et aidé l'espace de quarante ans ou environ en tel affaire, en toutes grandes besoignes, petites et moyennes... et mesmement il m'a très-bien servy et aidé en la derrenière œuvre que j'ai achevée, c'est assavoir la sépulture du duc François de Bretaigne, père de la royne. » M. Mantz attribue donc à Regnault les statuettes des apôtres qui ornent ce tombeau, et les arabesques qui les entourent, en un mot tout ce qui, dans ce monument mixte, est plus particulièrement italien. Colombe avait deux autres neveux : François Colombe, qui était enlumineur et s'employait à *étoffer*, c'est-à-dire à peindre et à dorer les figures de pierre taillées par son oncle ; et Bastien François, qui était maçon, c'est-à-dire architecte.

Michel Colombe entreprit encore pour le couvent des carmes de Nantes un vaste retable, destiné au grand autel de leur église, qui a péri et dont la tradition elle-même a perdu le souvenir. Il y sculpta un Christ en croix et les figures de saint François et de Marguerite; mais l'œuvre ne fut pas terminée, et François I[er] ordonna, en 1534, la nomination d'experts chargés de donner leur avis sur la dépense qui restait à faire pour terminer ce retable et le mettre en place. L'évêque de Nantes, Guillaume Guéguen, étant mort le 29 novembre 1506, Colombe fit en albâtre la statue du défunt, et cette figure fut placée à la cathédrale, dans la chapelle où le prélat avait été enterré. Cette statue fut enlevée en 1793; depuis elle a été brisée et vendue par morceaux à un mouleur; les principaux ont été portés au four pour faire du plâtre. Les habitants de La Rochelle, désirant décorer leur église de Saint-Sauveur d'un groupe représentant un Sépulcre du saint Sauveur avec ses dépendances, c'est-à-dire accompagné des figures traditionnelles, la Vierge, saint Jean, les deux Marie, Joseph d'Arimathie et Nicodème, s'adressèrent à Michel Colombe. Le 2 mai 1507, celui-ci en prenait l'engagement devant notaire, en présence de Guillaume Regnault, qui signa l'acte en qualité de témoin. Le 8 août 1510, le tailleur d'images donnait quittance définitive au procureur de l'église Saint-Sauveur. Cette église a disparu, et avec elle le Saint Sépulcre. Un peintre de Tours, Bernard du Patiz, avait peint et étoffé les images du Saint-Sépulcre de La Rochelle.

En 1508, le cardinal d'Amboise, faisant construire le château de Gaillon, voulut avoir pour décorer l'autel de la chapelle, dont le Solario achevait alors les peintures, l'image de saint Georges, son patron. Il s'adressa à Michel Colombe, et comme celui-ci était trop âgé pour se déplacer, il lui envoya le bloc de marbre nécessaire. Colombe représenta, en bas-relief, *Saint Georges combattant le dragon*. Ce bas-relief est aujourd'hui au musée du Louvre.

Tel était le rang éminent qu'occupait Michel Colombe parmi les artistes de son temps, que c'est à lui que Marguerite d'Autriche s'adressa, en 1511, pour les sculptures de son église de Brou, après avoir essayé d'un certain Thibault, médiocre sculpteur de Salins. Le 22 novembre, et malgré ses quatre-vingts ans, Colombe avait mis la main à l'œuvre : le 20 juillet 1512 l'artiste, qui avait exécuté en petit un modèle de la sépulture de Philibert, faisait, avec le concours de son neveu, les patrons en terre des dix Vertus qui devaient orner ce monument. Il envoya aussi à la gouvernante des Pays-Bas un buste ou une figurine de sainte Marguerite, qu'il avait taillée. Mais l'âge vint enfin ralentir son zèle. On doit croire qu'il mourut avant le 17 octobre 1512. Les travaux des tombeaux de l'église de Brou furent ralentis ou même suspendus, et ce n'est qu'en 1526 qu'un autre imagier, Conrad Meyt, exécuta avec le concours de Gilles Vambelli, les monuments qu'on voit aujourd'hui à Brou; il utilisa sans doute, en les modifiant, les projets de Michel Colombe, mais il est difficile de dire ce qu'il en garda.

Dans une pièce relative aux tombeaux de Brou du 3 décembre 1511, Michel Colombe parle encore d'un autre de ses élèves, Jean de Chartres, qu'il est prêt à envoyer en Bresse; il l'appelle son disciple et serviteur, « lequel, continue-t-il, m'a servy l'espace de dix-huit ou vingt ans, et maintenant est tailleur d'ymaiges de madame de Bourbon. » Et il ajoute ensuite qu'il peut aussi envoyer d'autres « serviteurs, dont je respondray de leur science et prudhommie et dont je ne penseray avoir honte ne dommaige. » Il était donc le chef de toute une école.

On peut consulter sur Michel Colombe : l'*Histoire de la sculpture française*, d'Émeric David; les *Annales archéologiques*, de M. Guilhermy, tome II, p. 93; les *Analectes historiques*, de M. Le Glay (Lille, 1838 et 1852); les *Recherches sur l'origine et les travaux de Michel Colombe*, par M. Lambron de Lignim (Tours, 1848); *les Ducs de Bourgogne*, par M. le comte de Laborde (1849); les *Recherches sur l'origine et les travaux de Michel Colombe*, par M. P. de Courcy (Morlaix, 1850); *les Sculpteurs de la Renaissance : Michel Colombe*, par M. Paul Mantz, dans la *Revue française* du 10 avril 1857.

COLOMBES, commune du département de la Seine et de l'arrondissement de Saint-Denis, à 10 kilomètres nord-ouest de Paris, a 3,501 habitants. On y fabrique de la bonneterie de coton, de la colle-forte, de la gélatine; on y prépare des os et de la corne pour la tabletterie. C'est sur cette commune que se bifurquent les chemins de fer de Saint-Germain et de Rouen. Colombes possédait autrefois un château royal, où mourut la reine Henriette d'Angleterre en 1669. C'est dans une maison de campagne des environs que Rollin composa son *Histoire ancienne*.

COLOMBIE (États-Unis de). C'est le nom que portent depuis le 20 septembre 1861 les États confédérés de la Nouvelle-Grenade, en vertu d'un acte d'un congrès de plénipotentiaires des différents États qui composent cette confédération. Ces États occupent un territoire immense situé à l'angle nord-ouest du grand triangle formé par l'Amérique méridionale, baigné par les deux océans Atlantique et Pacifique, entre 3° 35′ de latitude S. et 12° 30′ de latitude N., dans l'Amérique dite espagnole. La ligne équatoriale le traverse; la chaîne des Andes, divisée en trois cordillères séparées par d'immenses vallées, le parcourt du sud au nord et y montre ses plus hautes cimes couvertes d'une neige éternelle. Le climat, dans l'intérieur du pays, est agréable et sain; celui de Bogota, par exemple, et surtout celui de Popayan, sont un printemps perpétuel. Dans les régions

tempérées et froides, sur les flancs des Andes, on récolte tous les fruits européens, et dans les vallées chaudes tous les produits des tropiques.

L'étendue continentale de la confédération est de 1,331,325 kilomètres carrés; sa population est de 2,794,473 habitants, répartis comme suit, entre les neuf États souverains : Antioquia (capitale Antioquia), 59,025 kilomètres carrés, 327,322 habitants; Bolivar (capitale Carthagène), 70,000 kilom. carrés, 175,006 habitants; Moyaca (capitale Tunja), 86,375 kilom. carrés, 442,996 habitants; Cauca (capitale Popayan), 666,800 kilom. carrés, 437,102 habitants; Cundinamarca (capitale Funza), 206,700 kilom. carrés, 391,096 habitants; Magdalena (capitale Santa-Maria), 69,800 kilom. carrés, 100,284 habitants; Panama (capitale Panama), 82,675 kilom. carrés, 173,729 habitants; Santander (capitale Pamplona), 42,200 kilom. carrés, 496,000 habitants; Tolima (capitale Purification), 47,750 kilom. carrés, 250,938 habitants. Bogota, dans l'État de Cundinamarca, forme un district fédéral.

La constitution du 8 mai 1863 porte que chaque État administre ses affaires locales, indépendamment du gouvernement fédéral. Celui-ci a pour fonctions la direction des affaires extérieures et du crédit financier, pour lequel il dispose des douanes et de salines très-productives. Il a aussi pour attribution d'empêcher les agressions d'un État contre un autre et de veiller à la conservation de l'ordre général. Le pouvoir exécutif est exercé par le président et quatre ministres. Le président est élu pour deux ans par le peuple des différents États à une majorité absolue. L'entrée en fonctions de chaque nouveau président est fixée au 1er avril de l'année qui suit son élection; chaque État envoie trois sénateurs, nommés *plénipotentiaires*, au congrès de l'Union, qui se compose en outre d'une chambre de représentants, élus par les neuf États et le district fédéral, à raison de un député sur 50,000 habitants, et un de plus pour toute fraction excédant 20,000 habitants. Le sénat compte ainsi 27 membres et la chambre des représentants en compte 66.

La constitution des États-Unis de Colombie est des plus libérales. Il y est stipulé qu'on n'exigera plus de passeport pour les voyageurs et qu'on ne dirigera aucune loi contre la presse. Ces États ont consacré le principe qu'il n'appartient qu'à la presse de guérir les maux qu'elle cause. C'est le premier peuple qui ait donné vie à une telle maxime.

Pour l'exercice financier du 1er septembre 1864 au 31 août 1865 les recettes de la confédération Colombienne étaient évaluées à 2,200,000 piastres, et les dépenses à 2,700,000 piastres; le projet de budget de l'année suivante (1865-1866) présentait une dépense de 2,715,128 piastres et une recette de 2,020,000 piastres. La dette s'élevait en 1861 à 44,000,000 de piastres, dont 34,690,000 étaient dues à des particuliers anglais.

L'armée fédérale compte 2,000 hommes sur le pied de paix; en temps de guerre, les États doivent fournir un contingent de 1 pour 100 de la population.

On a découvert dans ces derniers temps de riches gisements aurifères dans le Cauca, à Palmira, à Atrato, dans le Darien et à Veraguas. Vers le plateau des Andes, les provinces de Magdalena et de Cundinamarca possèdent d'abondantes mines d'argent, d'émeraudes, de platine, de cuivre, de fer et de houille. La minéralogie a là un champ vaste et productif, et nulle autre part sur le globe le règne minéral n'est si riche et si varié.

On pêche l'huître à perle et à nacre sur les côtes de la Colombie. En 1861, la valeur des perles exportées par les paquebots de Saint-Thomas et de Southampton était de 650,000 fr. En 1862, elle n'était que de 325,000 fr. Une compagnie s'est formée à New-York en 1867 pour exploiter cette pêche au moyen de bateaux sous-marins; jusqu'ici cette pêche avait été exécutée par des nègres, plongeant sans l'aide d'aucun appareil.

L'unité monétaire est la piastre d'argent de 25 grammes, au titre de 900 millièmes, équivalant à nos pièces de 5 francs, lesquelles d'ailleurs ont dans le pays une circulation facile et considérable. Pour les poids et mesures le système décimal français est adopté dans toutes ses divisions.

Les principaux articles d'exportation des États-Unis de Colombie sont : l'or, l'argent, le platine, le cuivre, les émeraudes, le tabac, le coton, le quinquina, le café, le cacao, les bois de teinture et les chapeaux dits panamas, quoiqu'ils proviennent tous soit de l'intérieur de la Colombie, soit de Guayaquil dans l'Équateur. Le chiffre des exportations des États-Unis de Colombie peut être évalué approximativement à 50 millions de francs, et celui des importations à une somme à peu près égale, dans laquelle la part revenant à la France est d'environ 12 millions.

On compte parmi les villes commerciales les plus importantes du pays : Sainte-Marthe, où arrivent presque tous les produits d'importation étrangère; Carthagène, qui exporte surtout du caoutchouc tiré des immenses forêts du Darien; Savanilla, qui envoie à Londres, à New-York et à Brême, du tabac, du coton, de l'ivoire végétal, des peaux de bœuf, du café et du bois jaune; enfin Rio-Hacha, qui fait un grand commerce de bois et des gousses tinctoriales appelées *dividivi*. Les négociants de cette ville se procurent ces produits par le moyen d'échanges avec les Indiens Goagiros, et les expédient sur le marché du Havre.

Depuis le mois de septembre 1865 une ligne de grands paquebots de la compagnie Transatlantique relie la France à la Colombie. Ces navires partent de Saint-Nazaire et aboutissent à Colon en touchant à Sainte-Marthe.

Histoire. Les plénipotentiaires des sept États de la confédération de la Nouvelle-Grenade, réunis à Bogota après la prise de cette ville par le général Mosquera, rédigèrent une espèce de constitution pour la nouvelle fédération, à laquelle ils donnèrent le nom d'*États-Unis de la Colombie*. Mosquera fut investi de la présidence sans durée déterminée, et M. Nieto, gouverneur de Carthagène, fut appelé à lui succéder éventuellement. Les violences du général Mosquera lui créèrent d'abord quelques difficultés avec les légations étrangères. La résistance se développait d'ailleurs dans les provinces. M. Arboleda, maître de l'État d'Antioquia, y disposait de deux à trois mille hommes, commandés par le général Enao. Dans le nord, Léonardo Canal se montrait menaçant. A la fin de 1861, Santos Guttierez fut envoyé contre Canal, et le général Lopez contre Arboleda. Mosquera lui-même partit au mois de janvier 1862 pour Facatativa; mais la crainte le ramena bien vite à Bogota, où il signala son retour par de nouvelles mesures tyranniques. Il repartit vers Cipaquera pour tâcher de détruire une bande qui lui échappa, entra même à Bogota, le 4 février, délivra des prisonniers et se retira. Le 21 février, Canal, se dirigeant vers Tunja, rencontra Mosquera et le battit; il marcha sur la capitale et y entra le 25 avec 3,000 hommes; la garnison se réfugia dans un couvent que Canal attaqua inutilement. Celui-ci quitta Bogota le 26; Mosquera n'y arriva que le lendemain. Canal était allé vers Antioquia. Un décret du 7 avril convoqua pour le 6 août une convention à Carthagène. Le 11 avril Arboleda battait à Cali les généraux Lopez, Alzale et Paysn, et faisait les deux derniers prisonniers avec un millier d'hommes.

Arboleda aurait pu poursuivre ses avantages si à ce moment il ne s'était trouvé engagé dans une querelle avec le gouvernement de l'Équateur, à cause d'une violation de territoire sans importance. Dans une rencontre avec les troupes équatoriennes, Arboleda les mit en déroute et s'empara du président lui-même; mais il se hâta de traiter avec M. Garcia Moreno, et le renvoya à Quito. Il pouvait longtemps prolonger la lutte contre Mosquera; mais, le 12 novembre 1862, il périt assassiné dans les défilés de Pasto. Bientôt Canal, renonçant à la lutte, passa dans l'Équateur, et le général Hilario Lopez, envoyé pour pacifier le Cundinamarca, se décida à signer une sorte de traité avec les chefs insurgés.

Mosquera désavoua durement Lopez et envahit l'État d'Antioquia, où il se montra impitoyable, confisquant les biens des églises et chassant les ecclésiastiques qui ne voulaient pas se lier par serment au régime nouveau ; confisquant aussi les biens des laïques suspects, qu'il exilait.

A la fin de 1862, toute résistance paraissait vaincue. Rien ne s'opposait plus à la convocation d'une assemblée constituante. Cette assemblée se réunit en effet à Rio-Negro, dans l'État d'Antioquia, le 9 février 1863. Le général Mosquera déposa entre ses mains le pouvoir dictatorial qui lui avait été conféré le 20 septembre 1861. L'assemblée nomma un gouvernement provisoire de cinq membres, dont le général Mosquera faisait partie comme ministre de la guerre, et le général Lopez comme ministre des relations extérieures. Une constitution nouvelle fut votée définitivement le 25 avril 1863, et proclamée le 8 mai. Par l'article 94 elle décrétait pour l'année courante l'élection du président, des sénateurs plénipotentiaires et des représentants, afin que le premier congrès constitutionnel pût s'ouvrir le 1er février 1864, et que le nouveau président pût prêter serment devant lui le 1er avril. Mais jusqu'à cette époque le pouvoir devait être exercé par un président que l'assemblée se chargeait de nommer elle-même. Le général Mosquera fut choisi. Le premier congrès devait fixer le lieu de la capitale fédérale ; en attendant, Mosquera pouvait transférer le siége du pouvoir exécutif où il lui plaisait.

La nouvelle constitution prononçait l'abolition des communautés religieuses et la confiscation de leurs biens. On y procéda sans ménagement, et on envahit par la force jusqu'à des couvents de femmes à Bogota, pour en expulser les religieuses, ce qui provoqua une certaine émotion dans la population. On alla plus loin : on rendit un décret qui obligeait tous les ecclésiastiques à prêter serment d'adhésion au régime nouveau, sous peine d'expulsion. Il en résulta des conflits qui conduisirent à fermer les églises. Le général Mosquera se montra sur tout inflexible, cependant il y eut quelques transactions, et le culte fut rétabli.

La constitution autorisait le pouvoir exécutif à entamer des négociations avec les gouvernements de Vénézuéla et de l'Équateur pour l'union volontaire des trois sections de l'ancienne Colombie dans une nouvelle confédération. Le 10 mai, une loi spéciale invitait le président à interposer sa médiation dans la guerre civile qui désolait le Vénézuéla. La session close, Mosquera se transporta dans le Cauca, après avoir adressé au président de l'Équateur, M. Garcia Moreno, une communication par laquelle il lui proposait une conférence dans le but d'assurer « les fraternelles relations d'un peuple divisé en deux nations, mais qui jamais ne cessera d'être un, quoiqu'il ait des nationalités diverses. » Les deux présidents se rencontrèrent en effet sur les rives du Carchi, mais le président de l'Équateur déclara toute réunion impossible. Mosquera prit bientôt une attitude menaçante et adressa aux habitants de Cauca une proclamation dans laquelle il les invitait à le suivre pour combattre les Équatoriens et les contraindre à s'unir à la Confédération. Le gouvernement équatorien, affectant de ne pas s'émouvoir et dissimulant ses préparatifs, envoya un plénipotentiaire, M. Antonio Flores, au gouvernement colombien. Des explications furent échangées, et le 24 septembre, les représentants des deux pays se déclarèrent satisfaits. Bientôt cependant Mosquera rappelait le ministre colombien de Quito et rompait toute relation avec l'Équateur. M. Moreno réunit une armée de cinq ou six mille hommes sous les ordres du général Juan-José Flores; celui-ci passa le Carchi le 22 novembre, et le 6 décembre il se trouvait en face de l'armée de Mosquera, à Cuaspud. Avant le combat, Mosquera dit : « Ils ont 6,000 hommes, mais moi j'ai 4,000 soldats. » Ce mot était juste. Une bataille eut lieu; l'armée équatorienne eut 1,500 hommes hors de combat; toute son artillerie et 2,000 prisonniers tombèrent dans les mains de Mosquera. L'Équateur s'empressa de demander la paix. Un traité, signé dans la ferme de Pensa qui, le 1er janvier 1864, replaça les relations des deux pays dans les anciennes conditions. Ce n'était pas là tout ce que désirait Mosquera ; mais il se contenta du prestige militaire qu'il venait de retrouver. On crut même un instant qu'il en profiterait pour se porter comme candidat à la présidence, malgré l'article de la constitution qui l'excluait, comme président en fonction; mais il finit par se désister; M. Manuel Murillo Toro fut élu, et le congrès le proclama président le 1er février.

Quelques jours après, Mosquera rentrait vainqueur à Bogota, où il fut chaudement accueilli. Le 1er avril il déposa le pouvoir entre les mains de son successeur. Sa présence devint pourtant bientôt un sujet d'inquiétude. Il était resté le chef du parti démocratique et flattait le sentiment populaire, en parlant dans les clubs contre les étrangers, et s'élevant à la fois contre l'expédition de la France au Mexique et contre la guerre de l'Espagne avec le Pérou et le Chili. Vainement on lui offrit, pour l'éloigner, une mission diplomatique à Paris et à Londres, avec un traitement de 150,000 fr. et la liberté de disposer d'un emprunt de 200,000 fr. qui avait été contracté à Londres pour établir un chemin de fer de l'intérieur de l'État de Cauca au port de Buenaventura sur le Pacifique; il repoussa toutes ces propositions. Le 22 avril 1864, le fils d'un préfet de Bogota qui avait été fusillé par ordre de Mosquera en 1861, tira sur lui en plein jour dans les rues de la capitale. Au mois de juin, Mosquera se retira dans l'État de Cauca, et de là il entretint une correspondance assez aigre avec le nouveau président, correspondance dans laquelle il se posait comme le gardien vigilant de la constitution votée sous son inspiration.

Les finances étaient en assez mauvais état. Les biens du clergé s'étaient mal vendus, et l'on accusait quelques fonctionnaires de déficits inexplicables. Le pape, dans une encyclique lancée à la fin de 1863, avait condamné le gouvernement colombien pour sa conduite envers l'Église. Mosquera y avait répondu le 5 février 1864 en proposant une loi plus sévère encore, d'après laquelle tout ecclésiastique devait prêter serment à la constitution : aucun ne devait obéir aux bulles, décrets, ordonnances, résolutions de fonctionnaires, églises, congrégations, conciles résidant à l'étranger, à moins d'une autorisation expresse du pouvoir exécutif; les ecclésiastiques qui refuseraient d'obéir devaient quitter le territoire colombien dans les trois jours qui suivraient la promulgation de la loi. Aucun agent de la cour de Rome, quel que fût son titre, ne pouvait être admis sans autorisation préalable sur le territoire de la république. Cette loi ne fut votée que le 26 avril, alors que M. Murillo était en fonction; il ne put en arrêter la promulgation, mais il chercha à en adoucir l'application. Bien des ecclésiastiques qui n'avaient pas prêté serment restèrent dans leurs foyers sans être inquiétés, et un décret autorisa même le retour de l'archevêque de Bogota et de l'évêque d'Antioquia, qui étaient exilés. Le premier, en rentrant dans son diocèse, le 1er septembre, se borna à déclarer qu'il se soumettait aux lois de l'État en tout ce qui n'était pas attentatoire à son pouvoir spirituel.

Le vote de la loi sur le clergé fut un des derniers actes du congrès, qui se sépara le 18 mai 1864. Déjà, vers la fin de la présidence de M. Mosquera, la province d'Antioquia avait renversé son gouvernement, composé de démocrates, et installé un gouvernement provisoire pris dans le parti conservateur et religieux. Elle prétendait ne pas dépasser son droit constitutionnel, puisque la révolution consommée ne portait aucune atteinte au gouvernement central. Un conflit plus grave éclata à Panama sous la présidence de M. Murillo. Le 20 mai, M. Salazar y Mazaredo, ex-commissaire espagnol au Pérou, et M. Lara, aide de camp de l'amiral Pinzon, étaient débarqués à Panama; le peuple s'ameuta contre eux, à cause des événements qui venaient de se passer aux îles Chinchas. Ils se réfugièrent au consulat français; notre consul et le consul anglais réclamèrent en leur faveur la protection des autorités. Le général Santa-Colonna, gouverneur de l'État de Panama, fit

attendre sa réponse; une bande de nègres entoura la maison consulaire pendant une partie de la nuit, et jeta des pierres en proférant des menaces, sans que les autorités s'en inquiétassent. Notre consul attendit que les émeutiers fussent las pour conduire ses hôtes à bord d'un vaisseau anglais. Le ministre de France à Bogota demanda une réparation pour l'insulte faite au drapeau du consul. M. Murillo s'empressa de dénoncer le gouverneur de Panama au jugement de la cour suprême. Celle-ci se refusa à poursuivre, en déclarant que les faits n'étaient pas suffisamment établis.

Le 17 juin, une quarantaine d'individus se rendirent au bureau du vice-président de l'État de Magdalena, M. Capello, à Sainte-Marthe, et le sommèrent de déposer le pouvoir. Il refusa; on le conduisit en prison. Le président Herrera, rentrant le jour même de Bogota, fut reçu par les cris de *A bas Herrera!* Il courut se réfugier au consulat britannique, et une révolution s'accomplit sans coûter une goutte de sang. A la fin du mois de novembre, une autre révolution, à Carthagène, renversait sans résistance le gouvernement du général Nieto.

Le gouvernement central blâmait inutilement ces mouvements. Les autorités de Panama affichèrent une hostilité systématique contre les Européens, et le ministre des États-Unis finit par se plaindre vertement. Le général Santa-Colonna ne craignit pas d'attaquer le président Murillo jusque dans les journaux de Bogota. Une révolution renversa enfin le général Santa-Colonna à Panama, le 9 mars 1865, et lui substitua M. Collunge.

M. Murillo s'appliqua surtout à maintenir les bonnes relations avec les puissances étrangères. Il conserva aux ports de Panama et de Colon les franchises de droits accordées par une loi de 1835. Dans son discours d'ouverture du congrès, le 1er février 1865, il s'exprima en termes modérés sur les questions du Mexique et du Pérou. Cependant il envoya un plénipotentiaire aux conférences de Lima, et ce plénipotentiaire signa les traités d'alliances rédigés par le congrès sud-américain. Le message adressé au congrès colombien accusait d'ailleurs le même désordre dans les finances, la même impossibilité de s'occuper des voies de communication et des autres travaux d'utilité publique. Tout en se plaignant des prétentions des puissances étrangères, qui entendaient soutenir les droits de leurs sujets en toutes circonstances, le président engageait son pays à veiller à la sécurité des personnes et des biens des étrangers. Le 19 avril, le congrès vota une loi par laquelle les étrangers, assimilés en tout aux régnicoles, sauf en ce qui concerne le service militaire, ne pourraient, en cas de dommages éprouvés par suite de guerre civile, prétendre être indemnisés autrement ni plus que ne le seraient les nationaux. Le président fit tous ses efforts pour faire revenir le congrès sur cette loi, mais il ne put y parvenir.

Une autre affaire vint occuper le congrès colombien. Le transit de Colon à Panama s'exécute par un chemin de fer dont la concession temporaire a été accordée à une compagnie américaine par deux lois du 26 décembre 1846 et du 15 avril 1850. La compagnie avait obtenu le monopole du transport des troupes et fournitures militaires; en échange, les États-Unis s'étaient engagés à garantir la neutralité de l'isthme. Le 22 mars 1865, un décret du pouvoir exécutif proposa de transférer à la compagnie du chemin de fer, représentée par le colonel Totten, tous les droits qui avaient été réservés à l'État. La concession devenait perpétuelle, la compagnie acquérait la pleine propriété de terrains vagues situés auprès de la voie ferrée et de tous les bâtiments qu'elle élèverait sur les terrains concédés. D'autre part, le gouvernement des États-Unis continuait à garantir la neutralité de l'isthme, et le gouvernement colombien recevait 500,000 piastres, plus 18,000 actions de la compagnie, évaluées à 100 piastres chacune. Ce projet fut adopté par la chambre des représentants de Colombie, à une majorité de dix voix, le 16 avril 1865, mais sa présentation au sénat, le 30 avril, souleva une telle opposition, qu'il dut être abandonné. Un traité de limites signé par le président avec la république de Costa-Rica fut également rejeté par le congrès colombien.

Au mois de mai, un projet fut présenté au congrès colombien par M. Lucien-Pierre de Puydt, agent d'une compagnie française, pour obtenir la concession du privilége exclusif d'ouvrir un canal à travers l'isthme de Darien, du golfe San-Miguel au golfe del Uraba. Ce projet, combattu par le pouvoir exécutif, fut repoussé. Le congrès se sépara le 23 mai.

Mosquera s'était enfin décidé, au mois de février, à partir pour les États-Unis, d'où il devait se rendre en France et en Angleterre avec le titre de ministre de la Colombie. Deux tentatives contre l'administration de M. Collunge à Panama échouèrent. Un soulèvement dans l'État de Magdalena menaça Sainte-Marthe, à la fin de septembre, et une corvette française dut intervenir pour protéger nos nationaux. L'État de Bolivar eut aussi à souffrir de quelques troubles locaux. Enfin, dans l'État de Cauca, un mouvement conservateur fut tenté par le général Joaquim Cordova. Sorti, le 27 septembre, de l'État d'Antioquia avec environ 500 hommes, il entra à Carthago, où il recruta un certain nombre de partisans, ce qui inspira assez de crainte au gouvernement central pour l'amener à décréter une levée d'hommes. Des nombreuses bandes de guérillas parurent en outre, en octobre, dans les États de Cundinamarca et de Tolima. La capitale s'alarma; M. Murillo déclara la république entière en état de guerre, et annonça l'intention de se mettre à la tête des troupes. On obtint sans coup férir la soumission des bandes de l'État de Cundinamarca; celles de l'État de Tolima, commandées par le général Mateo Viana, furent facilement dispersées. Le général Cordova, battu dans deux combats, livrés le 23 et le 26 octobre, par des forces supérieures, près de Tulna, n'eut d'autre ressource que la fuite. Le décret qui ordonnait l'état de guerre fut levé.

Pendant ce temps Mosquera poursuivait à Paris et à Londres une négociation qui ne put aboutir. Il demandait aux deux gouvernements anglais et français la garantie de la souveraineté de la Colombie sur l'isthme de Panama, en retour d'une liberté complète de transit pour les personnes comme pour les marchandises appartenant aux deux nations. S'il ne s'était agi que d'une déclaration de neutralité, les arrangements eussent sans doute réussi; mais il parut plus difficile d'accorder une garantie de souveraineté, et M. Mosquera retourna à Bogota en 1866 sans avoir obtenu ce qu'il désirait.

Quelques mineurs, en explorant le territoire de Barbacoas, dans l'État de Cauca, rencontrèrent des *placeres* d'une grande richesse. Ils allèrent chercher du renfort en Californie, et l'on vit un petit courant d'émigration se produire pour l'État de Cauca au commencement de l'année 1866.

Le 1er février 1866, M. Murillo ouvrit le congrès de la Colombie, et dans son message lui fit connaître le conflit entre l'Espagne et l'Amérique du Sud, en lui demandant la ligne de conduite à suivre. Le congrès refusa de ratifier l'alliance conclue avec le Pérou, le Chili et la Bolivie contre l'Espagne.

Mosquera n'était pas encore de retour à Bogota lorsqu'il fut élu président par sept États sur neuf. Le 1er avril le sénat nomma M. Rojas Garrido vice-président de la confédération et l'investit du pouvoir suprême en attendant le président élu. Mosquera, arrivé le 19 mai dans la capitale fédérale, prit immédiatement possession du pouvoir.

Avant de quitter l'Europe, Mosquera s'était entendu avec la cour de Rome relativement aux affaires religieuses. D'après cet arrangement, l'Église devait être libre dans la Colombie, et séparée de l'État. Néanmoins plusieurs évêques refusèrent de prêter le serment qu'on leur demandait. L'archevêque de Bogota et les évêques de Carthagène et de Sainte-Marthe furent exilés.

Le 9 juin, le président Mosquera confirma la conduite suivie par son prédécesseur relativement au différend de l'Espagne avec le Pérou, le Chili et la Bolivie. Proclamant de nouveau la neutralité de l'isthme, il interdit absolument le passage des approvisionnements expédiés sur cette voie par les belligérants, quelle qu'en fût la provenance.

Par un acte du 27 juin 1866, le congrès colombien fixa les bases de la concession d'un privilége pour l'ouverture d'un canal entre les deux Océans, sans distinction de nationalité. Voici quelles étaient les conditions proposées. La concession pourrait être faite pour quatre-vingt-dix-neuf ans; le canal devrait être terminé dans le délai de deux années. L'adjudicataire pourrait choisir la ligne qui lui conviendrait sur une partie quelconque du territoire colombien. Pendant la durée du privilége, le concessionnaire aurait le droit exclusif d'établir le tarif des redevances à percevoir, en se renfermant dans un maximum fixé par l'acte de concession. Le canal serait libre pour toutes les nations et déclaré neutre dans toute sa longueur; le passage n'en serait interdit qu'aux bâtiments de guerre en état d'hostilités. Le concessionnaire payerait au gouvernement colombien, pendant les vingt-cinq premières années, 6 pour 100, et pendant les soixante-quatre autres, 8 pour 100 du produit net annuel de l'exploitation du canal.

Le congrès termina sa session le 4 juillet. Dans un message qu'il lui adressa, le président exprimait l'espoir qu'à leur prochaine réunion les chambres retrouveraient consolidés l'ordre et la paix qui n'avaient cessé de régner depuis le commencement de sa présidence. Dans le mois d'août, cependant, des troubles éclatèrent dans la province de Chiriqui, qui fait partie de l'État de Panama. Cinq cents individus, conduits par Ospina, s'emparèrent de la ville de David, chef-lieu de la province. Des troupes furent envoyées de Panama; au premier choc les chefs des deux corps opposés furent tués, et les soldats fraternisèrent.

Pour mettre un terme aux soulèvements des États, Mosquera avait fait adopter par le congrès fédéral un décret qui licenciait toutes les troupes régulières qu'entretenaient les gouverneurs, en ne laissant à leur disposition que les milices autorisées par la constitution. Le gouverneur de Panama, d'accord avec l'assemblée de cet État, déclara nul ce décret du gouvernement central. Mosquera envoya cinq cents hommes de la garde colombienne pour tenir garnison dans l'isthme. En apprenant l'arrivée de ces troupes à Sainte-Marthe, le gouverneur de Panama, le général Olarte, assembla la législature de l'État, le 5 novembre. Celle-ci déclara, par l'organe de son président, que l'envoi de ces troupes n'avait rien d'inconstitutionnel, pourvu que dans leur conduite il ne se produisît aucun acte portant atteinte à la complète souveraineté de l'État. Néanmoins, quelques jours après, l'assemblée vota des fonds extraordinaires pour aider à la conservation de l'ordre public et au maintien de l'indépendance de l'État de Panama. Il n'y eut néanmoins aucun conflit.

Le 17 novembre, Mosquera ordonna au secrétaire du gouvernement de Panama de faire saisir des canons rayés et des munitions de guerre qui se trouvaient en transit sur la voie de l'isthme, à destination du Pérou. Par un acte de la même date, il décida que les ports de la république seraient ouverts aux corsaires des belligérants, mais à la condition que la validité des prises qu'ils y conduiraient serait jugée par la cour suprême fédérale, qui seule pourrait autoriser la vente des navires capturés, le fait d'entrer dans un port colombien impliquant la reconnaissance de la juridiction territoriale. Quant aux corsaires entrant en relâche forcée, ils devaient reprendre la mer dans les vingt-quatre heures. Le cabinet de Washington protesta contre ce décret. M. Seward déclara au ministre de Colombie qu'il serait tenu pour nul et non avenu par les États-Unis, comme étant contraire à la loi internationale qui veut que le souverain de l'auteur de la prise ait seul le droit de décider des adjudications.

Très-souvent aussi le gouvernement central dut intervenir pour empêcher le gouvernement de Panama d'imposer des taxes sur les vaisseaux qui se rendent à Panama ou à Colon. A plusieurs reprises, en 1866, les agents de ces deux ports, au mépris d'une loi fédérale de 1852 et du traité conclu entre la Nouvelle-Grenade et la compagnie américaine du chemin de fer de l'isthme, lesquels déclarent qu'aucune taxe ne pourra frapper les navires arrivant aux deux extrémités de la voie ferrée, tentèrent d'exiger des droits de tonnage de plusieurs capitaines étrangers. Le consul des États-Unis réclama, et les commandants des forces fédérales sur les deux océans reçurent, dit-on, l'ordre de repousser par tous les moyens les prétentions des autorités locales.

Un singulier incident se produisit encore en Colombie. Le général Pinedez, gouverneur d'un des États de l'Union colombienne, ayant tenu en public un langage que le représentant des États-Unis, M. Burton, trouva offensant pour son gouvernement, demanda des explications au président Mosquera, et, peu satisfait de la réponse de celui-ci, réclama ses passe-ports. Le général les lui refusa, en alléguant qu'il ne saurait dépendre d'un envoyé étranger de rompre, par son initiative personnelle, des rapports qui existent entre deux nations. Le président Johnson rappela M. Burton et envoya un autre ministre à Bogota.

Mosquera s'appliqua surtout à étouffer tous les germes de troubles, notamment dans les États d'Antioquia et de Santander; mais sa fermeté fut accusée de tyrannie. Le 6 décembre, il adressa sa démission à la cour suprême, en disant que l'administration de son prédécesseur avait laissé le pays dans une prostration déplorable; que le congrès avait voté une loi inconsidérée sur les fournitures; que les fraudes et les abus par rapport aux équipements militaires étaient innombrables; que l'archevêque et les évêques étaient en complète rébellion contre les institutions; que la circulaire concernant l'ordre public avait excité les ambitions qui voulaient s'emparer des gouvernements des États; qu'il y avait un dessein persistant de troubler la paix; qu'enfin un magistrat qui avait donné autant de preuves de civisme que lui ne devait pas servir une société dépourvue de sanction morale et au sein de laquelle les nullités révolutionnaires aspirent au pouvoir pour prospérer au moyen des révoltes. La cour suprême, par un vote de quatre contre un, refusa la démission du président et lui envoya une note dans laquelle elle rendait hommage à la pureté de ses intentions et à l'élévation de ses idées.

Néanmoins lorsque le congrès se réunit, le 1er février 1867, Mosquera se trouva en face de nouvelles difficultés. Après avoir nommé leurs présidents, les deux chambres désignèrent comme vice-présidents de la confédération les généraux Guttierez et Acosta, et M. Gallardo. Le mémoire présenté au congrès par le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, M. Rojas Garrido, contenait des détails intéressants sur les négociations ouvertes pour aplanir les difficultés qui s'étaient élevées avec les légations britannique et américaine, le règlement des frontières avec Vénézuéla, les emprunts contractés à Londres, et l'invitation faite aux États hispano-américains de réaliser la pensée de Bolivar en ratifiant les traités signés par les plénipotentiaires du congrès de Lima.

La chambre des représentants, revenant sur ce qui avait été fait, sanctionna la proposition qui lui fut soumise de reconnaître à chaque État le droit de lever et d'entretenir des troupes armées en temps de paix, ainsi qu'un projet de loi qui retirait au pouvoir exécutif la faculté de ratifier, quoiqu'un premier versement eût déjà été fait entre les mains du président, un emprunt de 35,500,000 fr. que Mosquera avait contracté en Europe, soi-disant sans mandat spécial du gouvernement précédent, moyennant la garantie des recettes des douanes de Carthagène et de Sainte-Marthe et des intérêts que le gouvernement colombien a conservés dans le chemin de fer de Panama.

Dans le courant de février 1867, l'autorité locale de Car-

thagène s'avisa de briser les sceaux des malles apportées au consul d'Angleterre par le paquebot à vapeur *West-Indian*, sous prétexte d'en retirer les dépêches privées. Le gouverneur de la Jamaïque expédia sur-le-champ la frégate *Doris*, portant 24 canons et 500 hommes d'équipage. Le président de l'État ayant refusé toute satisfaction, les chaloupes de la frégate, armées en guerre, s'emparèrent du vapeur *Colombia*, qui allait transporter un bataillon fédéral sur un point de la côte où se manifestaient des symptômes d'insurrection. Dès le lendemain, et grâce à l'intervention des consuls étrangers, le gouverneur exprima ses regrets de ce qui était arrivé, protestant que dorénavant les malles seraient remises intactes au consulat britannique. La *Colombia* fut relâchée. Cependant Mosquera confia le service des postes à des fonctionnaires spéciaux et indigènes.

Le 15 mars, le général Mosquera publia un décret par lequel il s'appliquait le bénéfice de l'article 92 de la constitution, qui accorde, en cas d'urgence ou de troubles, le pouvoir discrétionnaire au président. En même temps, il fit arrêter l'ex-président Murillo. Cette sorte de coup d'État causa un grand émoi à Bogota, et, dans la crainte de voir éclater la guerre civile, les députés, d'abord décidés à la résistance, finirent par consentir à ratifier les résolutions du général, et notamment celles qui concernent la vente des réserves du chemin de fer de Panama.

La lutte continua dans l'État de Magdalena entre le général Level de Goda et le président Abello. Un corps de troupes, envoyé par le général Mosquera, arriva à Sainte-Marthe et contraignit le président, le préfet et un grand nombre de citoyens à quitter la ville pour se retirer à quelques lieues de là, dans le bourg de Ciénaga. Poursuivis par les forces du gouvernement général, ils furent obligés de gagner la campagne. Les nouvelles annonçant la réconciliation du président avec le congrès ne modifièrent pas les dispositions du général Level, qui obtint des renforts. Le 13 avril, au moment d'en venir aux mains avec les partisans du président Abello, réunis à la Lienoga, les troupes se révoltèrent dans la nuit à Sainte-Marthe contre leur commandant, le général Level, qui dut s'embarquer pour Carthagène, et rappelèrent le président Abello, qui entra à Sainte-Marthe à la tête de 700 hommes. Mais le général Herrera, qui ambitionnait aussi la présidence de l'État de Magdalena, parvint à se maintenir à Rio-Hacha avec un certain nombre de partisans. Enfin M. Abello remit l'exercice du pouvoir de l'État aux mains du vice-président, le général Joaquin Riascos.

Au commencement d'avril, le sénat colombien approuva une loi qui annulait le décret en vertu duquel plusieurs prélats catholiques avaient été exilés. Le 15, Mosquera envoya aux deux chambres un message qui proposait en paroles très-conciliantes un arrangement de la question religieuse.

Sans l'assentiment du pouvoir législatif, Mosquera avait fait acheter trois bâtiments cuirassés aux États-Unis, pour fortifier, disait-il, l'escadre colombienne. D'autres prétendaient qu'il n'avait agi que pour le compte du Chili et du Pérou. Une frégate espagnole, détachée de la Havane, se crut autorisée à saisir dans le port de Carthagène le vapeur blindé *El Rayo*, déjà arrivé des États-Unis, et à démonter sa machine. Que ces accusations fussent ou non fondées, l'opposition s'en fit une arme puissante dans le congrès. Le président, disait-elle, n'était pas autorisé à augmenter la flotte nationale avec les deniers publics sans le vote des chambres. Si les bâtiments achetés étaient destinés au Chili, le pouvoir exécutif avait encore moins le droit de compromettre la neutralité de la Colombie vis-à-vis de l'Espagne et d'engager le pays sans le consulter dans des complications fâcheuses. On concluait, dans tous les cas, à la mise en accusation du président. Mosquera répondit par un nouveau coup d'État. Le 29 avril, il prononça la dissolution du congrès et déclara la confédération en état de guerre, déclaration qui a pour résultat d'augmenter dans une large mesure les pouvoirs du président fédéral sur les États confédérés; le 30, il publia un appel au peuple colombien et rendit un décret sur l'ordre public, dans lequel il accusait les chambres de trahison. En même temps il érigea Bogota et son territoire en district fédéral, lui enlevant ainsi le droit de s'administrer en dehors de l'action des pouvoirs fédéraux.

Un message de Mosquera adressé aux présidents des divers États fédéraux donnait à entendre que le plus grand désir du gouvernement central était la conservation de la paix, et que s'il avait été entraîné à adopter des mesures insuitées, c'était précisément parce que dans le congrès une majorité coalisée n'avait d'autre but que de troubler la tranquillité publique en s'attaquant à la constitution. Ces mesures, ajoutait-il, n'emportaient nullement l'idée de modifier la situation intérieure des États ou de porter atteinte à leurs lois. Néanmoins, plusieurs gouvernements provinciaux se montrèrent peu disposés à accepter les changements du président. En apprenant la dissolution du congrès, les présidents des États de Magdalena et de Santander déclarèrent le président fédéral déchu du pouvoir; d'autres se joignirent à eux, et Mosquera n'eut bientôt de partisans que dans les gouvernements de Cauca et de Bolivar. Il se hâta d'ordonner une levée de 10,000 hommes à répartir en trois corps d'armée, l'un à Bogota, l'autre dans le Cauca, le troisième à Sainte-Marthe, et d'une contribution de 400,000 piastres (2 millions) sur la ville de Bogota. Il fit arrêter les plus hostiles de ses adversaires parmi les sénateurs, les députés, et même les notables de Bogota. Les procédés sommaires dont il avait usé en 1863 n'étaient pas faits pour rassurer sur le sort réservé à ces prisonniers. La ville était dans la consternation. La loi colombienne déclare coupable de haute trahison tout militaire qui aide à renverser le gouvernement constitutionnel et à empêcher la réunion du congrès ou à en faciliter la dissolution. Le général Santos Acosta, président de l'État de Boyaca, deuxième vice-président de la confédération, appelé éventuellement à remplacer le président, avait le commandement en chef de l'armée colombienne. En présence de l'atteinte portée à la constitution par la dissolution du congrès, et considérant le général Mosquera comme déchu du pouvoir, il se crut en droit de le remplacer. L'opinion publique à Bogota et le mécontentement de l'armée, mal payée, le soutenaient. Le 22 mai, on apprit que quatre députés prisonniers allaient être fusillés sans jugement. Le général Acosta se décida à agir contre le président. A deux heures du matin, un colonel, sous ses ordres, entraîne les prisonniers dont il avait la garde et une trentaine de jeunes gens de la ville. Tous ensemble arrivent au palais. L'officier de garde, gagné à l'avance, livre l'entrée. Les conjurés pénètrent dans la chambre à coucher du président, qui dormait profondément. On l'éveille : se refusant à croire à un abandon aussi complet, il se répand en menaces; mais le bruit des cloches, des salves d'artillerie, les cris de joie de la multitude célébrant sa déchéance lui enlèvent enfin toute illusion. Il fut transféré le 24, à l'Observatoire, entre deux haies de soldats, sans qu'un seul cri fût poussé en sa faveur.

Le général Acosta prit immédiatement le pouvoir, il convoqua le congrès en session extraordinaire pour procéder au jugement du président déchu. Accusé non-seulement du chef d'inconstitutionalité et d'abus de pouvoir, mais encore de malversation et concussion, pour l'emprunt de 35 millions contracté à Londres sans autorisation et pour l'achat des bâtiments de guerre. En outre, le général Acosta forma une garde civique, chargée de maintenir l'ordre à Bogota, et émit un emprunt pour parer aux besoins du trésor. Il leva enfin l'état de siége et rétablit les garanties individuelles.

Le 25 mai, deux jours après avoir renversé le dictateur Mosquera, le général Santos Acosta publia un décret portant que, comme il n'était que second vice-président élu par le congrès, il invitait le premier vice-président, le général Santos Guttierez, alors en Europe, à venir prendre possession du pouvoir exécutif.

Pendant quelque temps, les partisans de Mosquera menacèrent de soutenir la lutte dans plusieurs provinces. Ils étaient parvenus à rester maîtres du cours de la Magdalena et à intercepter les communications entre les côtes et l'intérieur. Un compromis intervint entre les divers partis, et l'accès du fleuve fut rendu aux navires de commerce à partir du 3 août. L'insurrection de Boyaca fut comprimée, et le général Herrera fut défait à Rio-Hacha.

Dans sa séance du 15 août, le congrès national prorogea de quatre-vingt-dix-neuf ans la charte du chemin de fer de Panama, moyennant le payement d'une somme d'un million de dollars au moment de la signature du contrat et de 250,000 dollars annuellement.

Le général Santos Guttierez arriva à Sainte-Marthe à la fin d'août, et partit le 1[er] septembre pour Bogota, où il prit le pouvoir, qu'il devait garder jusqu'à la fin de l'exercice de Mosquera, le 1[er] avril 1868. Mis en jugement pour actes d'administration arbitraires et illégaux, le général Mosquera fut condamné à quatre années d'exil ; mais l'État lui paya une pension. Le général Mosquera se retira à Lima au mois de décembre, et le calme rentra peu à peu dans les divers États de la Colombie. Enfin le congrès colombien a nommé Guttierez président de la république.

COLOMBIE (District de) ou **DISTRICT FÉDÉRAL.** *Voyez* COLUMBIA, tome VI, p. 84, et au Supplément.

COLOMBIE BRITANNIQUE (*British Columbia*). C'est le nom que porte, depuis 1858, une colonie anglaise formée en grande partie d'un territoire qu'on avait appelé, depuis Cook, *Nouvelle-Calédonie* (*voyez* tome XIII, p. 640), *Nouvelle-Géorgie*, et *Nouveau-Hanovre*. Avant 1858, ce territoire était sous la dépendance de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Depuis 1865 elle forme un seul gouvernement avec l'île de Vancouver.

La Colombie britannique est située entre l'océan Pacifique à l'ouest, les montagnes Rocheuses à l'est, le territoire américain de Washington au Sud, et la colonie de Stickeen au nord. Son territoire occupe une superficie de 10,540 milles carrés, en y comprenant l'île de la Reine-Charlotte, qui en a 270. La population est estimée à 13,671 habitants, non compris les indigènes, qu'on évalue à 45,000. La colonie continentale peut se diviser en trois parties : 1° les côtes de la mer, à l'ouest; 2° la partie centrale, où se trouvent les mines du Fraser; et 3° un territoire au sud-est, sur le cours supérieur de l'Orégon. Les côtes, découpées de golfes, de havres, et parsemées de nombreuses îles, s'élèvent dans une direction parallèle à l'arête de la montagne qui les borne, et permettent de passer seulement sur un étroit espace. Cette chaîne, appelée les Cascades, est déchirée du côté du sud par des gorges étroites, profondes et tortueuses, où coule le Fraser, et qui forment l'unique passage praticable pour arriver dans la partie centrale. Là les Cascades sont en grande partie couvertes de neiges éternelles, peu fortes et en pente, et en général les défilés sont impraticables pour les bêtes de somme. Derrière cette chaîne s'étend le pays central parcouru par le Fraser, et au-delà viennent les montagnes Bleues ou chaînon occidental des montagnes Rocheuses, et enfin près de la frontière orientale la chaîne principale des montagnes Rocheuses qui, ici, ont 6,000 à 8,000 pieds de hauteur, et portent, au-dessus de crêtes escarpées, des pics toujours couverts de neige, dominés par le mont Hooker, qui a 14,700 pieds, et le mont Brown, qui en a 15,000. Vers le 53° degré de latitude N., et surtout près de la limite nord de la Colombie, le milieu de la chaîne s'abaisse par une large ouverture. Entre le mont Hooker et le mont Brown se trouve, à 6,800 pieds d'altitude, un défilé entouré d'énormes glaciers, nommé passage de l'Athabasca ou Committee-Punch-Bowl-Cleft; en dehors et au dedans de ce défilé sont de petits lacs appelés Committees-Punch-Bowl.

La Colombie britannique est abondamment arrosée par des fleuves et par beaucoup de grands lacs. Le Fraser sort de deux lacs sous le 53° degré de latitude septentrionale, aux pieds du chaînon oriental des montagnes Rocheuses. Il coule d'abord vers le nord-ouest jusqu'à 54°20', puis change de cours en tournant à l'ouest. Sur cet espace, il reçoit à droite le Salmon, et plus loin, près du fort Georges, le Stuart, sorti du lac Stuart et d'autres grands lacs; puis il retourne vers le sud, du côté du fort Alexandre, le long de la chaîne des Cascades, qui lui envoient beaucoup d'affluents, notamment le Chilcotin, tandis qu'il reçoit de l'autre côté, à l'est, la rivière Quesnelle et le Thompson. Près du village indien de Quajon, par 56° de lat. N., il passe par des ravins creux ou *canons*, dans lesquels il fait tourbillonner longtemps ses flots, sur une longueur de 8 milles, jusque dans le voisinage du fort Yale, puis il fait de nombreux détours en zigzags et devient, sur l'espace de 500 pieds, un torrent rapide, hérissé de rochers à pic. Ensuite il va, 2 milles plus loin, jusqu'à Hopetown, se dirige vers le sud-ouest et l'ouest, reçoit, à droite, l'importante rivière Harrison, et a son embouchure entre une ligne de bancs de sable, dans le golfe de Géorgie, en face de l'île de Vancouver, après une course de 160 milles, sur lesquels les 25 derniers seulement sont toujours navigables. Pour les navires à voile, la course est facile jusqu'à l'endroit où débouche le North-Channel ou Spanish-River, et où l'on a fondé en 1859 New-Wesminster, comme capitale de la colonie. A environ 4 milles au-dessus de ce point, auprès du fort Langley, le fleuve se rétrécit considérablement et n'est plus praticable pour les gros navires ; mais les petites chaloupes plates à vapeur vont à 17 milles plus loin, au-dessus de Hopetown, jusqu'au fort Yale, qui depuis 1859 forme une ville. Au delà se trouvent des torrents et des cataractes qui mettent obstacle à la navigation à vapeur. On a, dès 1859, frayé un autre chemin vers le Fraser supérieur; on a construit des routes entre les lacs Harrison, Lillœt, Anderson et Seaton, qui aboutissent, en décrivant un grand arc par la rivière Harrison, au village de la Fontaine sur le Fraser supérieur.

A partir du Harrison, on commence à rencontrer des mineurs : ce sont des Chinois, qui se contentent de peu, et ont remplacé les Européens quand ceux-ci partirent pour exploiter le Cariboo. L'or de ces parages est très-fin. Le fort Hope ne sert plus que d'entrepôt pour les marchandises de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Des Chinois et des Indiens habitent seuls cette localité. Au fort Yale, on trouve différentes routes de terre qui traversent à plusieurs reprises le Fraser, comme à Chapman's-Bar, Boston-Bar, à l'embouchure de la rivière Anderson. La principale de ces routes mène à la ville de Lytton, où l'on trouve des magasins assez bien assortis. Les mines des environs ont été épuisées et sont maintenant livrées aux Chinois. A Lytton la route se bifurque, un des embranchements, appelé le River-Trail, après avoir traversé le Thompson à son embouchure, remonte la rive gauche du Fraser jusqu'à Lilloet, village où vient aboutir la route de Douglas ; de là, en côtoyant toujours le Fraser à plus ou moins de distance, le River-Trail va jusqu'au lac William, où il se réunit au second embranchement, nommé Brigade-Trail. Il y a en outre une troisième route, moins fréquentée, dite du milieu, qui emprunte une partie de son parcours aux deux autres, et après avoir suivi la Brigade-Trail jusqu'à Mac-Lean, elle remonte le côté droit de la rivière Bonaparte jusqu'à la Jolie Prairie.

Le Thompson, qui se jette dans le Fraser à 43 milles au-dessus de son embouchure, est bien plus important que le Harrison. Les sources du Thompson se trouvent à l'est du Cariboo. Dans sa longue course jusqu'au lac Kamloops, qu'il contribue à former, le Thompson a pour tributaires une quantité de rivières et de torrents dont la plupart n'ont jamais été explorés. En bas du lac Kamloops, outre d'autres rivières de moindre importance, il reçoit les rivières Bonaparte, Nicola et Nicaomeen. Les rives du bas Thompson, sont peu élevées; la végétation y est rare; des fleurs émaillent seulement les collines au printemps. Jusqu'à la

rivière Nicaomeen, le pays est montagneux, mais non d'un accès difficile. La rivière descend de hautes montagnes, et, malgré son cours rapide, se laisse traverser à gué assez facilement, près de son embouchure. Comme le Thompson, le Nicaomeen est aurifère. A mesure qu'on remonte cette rivière, on rencontre des plateaux plus nombreux ; le sol est sablonneux ; les roches sont granitiques et basaltiques. Le gibier est peu abondant. Quant au Thompson, qui dans sa partie inférieure est parfois rapide et souvent encaissé dans de hauts rivages, il a, sur les plateaux, un lit de 250 à 300 pieds de largeur. On le traverse sur un bac à 25 milles de Lytton. Dans ces parages le sol est garni de cactus presque invisibles et très-dangereux, baptisés par les Français du nom de *crapauds verts.* A partir de là le voyageur commence à souffrir de la présence des moustiques. La rivière Bonaparte est garnie, le long de son parcours, d'une épaisse et fraiche végétation, entremêlée de toutes sortes d'arbustes à fleurs et à fruits, ainsi que d'arbres de différentes espèces, principalement des saules, des peupliers et des érables ; mais son cours est sinueux, ses eaux sont troubles et déposent une sorte de composition alcaline sur ses bords et les bancs inondés.

Pendant l'année 1861, on reconnut que le Fraser supérieur, dans le pays appelé Cariboo, recélait plus d'or qu'aucun des pays explorés jusque-là. Des mineurs infatigables revinrent avec des fortunes promptement faites. Cependant les mines de Cariboo n'ont pas donné ce que l'on espérait. Le rendement de 1863 atteignit bien 6 millions de dollars; mais plus des neuf dixièmes de cette somme avaient été fournis par un seul endroit, le Williams-Creek. Le reste ne donnait pas assez pour compenser la cherté des objets de première nécessité. Les veines de quartz aurifères qui composent ce placer lui-même sont d'une certaine richesse ; mais les difficultés de l'exploitation et les frais énormes qu'elle entraine dans un pays dépourvu de tout l'ont empêché de produire ce qu'on était en droit d'en attendre. On y découvrit aussi des mines d'argent vers la fin de 1863.

Outre les territoires du Fraser, du Thompson et de Cariboo, la Colombie britannique possède la vallée supérieure de la Colombia ou Orégon, qui, située entre les chaînons oriental et occidental des montagnes Rocheuses, occupe la partie sud-est de la colonie. Le cours de ce fleuve dans sa partie supérieure a de grandes analogies avec celui du Fraser. Il sort d'un lac placé sous le 50° degré de latitude nord, suit vers le nord et le nord-ouest le pied occidental de la chaîne orientale des montagnes Rocheuses jusque dans le voisinage du passage d'Athabasca, et, se dirigeant ensuite vers l'occident, reçoit, hors du lac Cranbery, le Canoe-River et coule alors en formant une suite très-étendue de lacs ; il se relève après cela vers le sud, en suivant le pied occidental des montagnes Bleues jusqu'au fort Colville, en passant sur le territoire de Washington, où il reçoit l'Okanagan, rivière qui écoule les eaux du lac Okanagan, lequel appartient à la Colombie britannique.

A la fin de 1863, une nouvelle région aurifère fut découverte, en Colombie, dans le district Shuswap. Cette région tire son nom du lac Shuswap, nappe d'eau ayant près de 30 milles de longueur de l'est à l'ouest, et de 5 à 6 milles de large. Ce lac est formé par de nombreux creeks et principalement par la branche sud de la rivière Thompson, et se déverse par cette même rivière dans le lac Kamloops. C'est dans les environs de la rivière que se trouvaient les placers. Les plus riches étaient situés sur un cours d'eau tributaire du Thompson, au-dessus du lac Shuswap, et appelé Chery-Creek. Ce district est donc situé vers le centre de la chaine de montagnes dite Gold-Range, qui court presque parallèlement aux montagnes Rocheuses, depuis le 49° degré de latitude, aux limites du territoire de Washington, jusqu'à la latitude de 53°, où commence la région minière du Cariboo, et se trouve compris dans l'espèce de triangle dont les côtés sont formés par le Gold-Range, la branche nord du Thompson et les montagnes placées au nord du lac Okanagan. Dans l'intervalle compris entre le Gold-Range et les montagnes Rocheuses, descend la branche septentrionale du Columbia ou Orégon, qui, après avoir pris naissance près du mont Brows, dévie un peu vers la latitude 52° pour se diriger au sud entre la dernière chaine et un rameau secondaire appelé Selkirk-Range. Il n'y avait guère à douter qu'en étendant les explorations à ces régions, on ne trouvât également, dans le Columbia et ses tributaires, ainsi que sur les deux versants des montagnes précitées, des gisements d'or, comme on l'avait fait au centre et au Cariboo, à l'extrémité opposée. Il y avait longtemps en effet qu'on exploitait à l'extrémité méridionale du Gold-Range, les placers de Rock-Creek et des environs du fort Colville. La découverte des placers de Shuswap combla donc une lacune qui existait dans le grand filon aurifère qui parcourt le continent américain.

Des mineurs ont constaté la présence de l'or tout le long de la rivière de la Paix, jusque bien au delà des montagnes Rocheuses, sur la rivière Nation, qui débouche dans la rivière de la Paix. A 30 milles au sud de la rivière Finlay, on a obtenu de l'or en assez grande abondance ; une compagnie de quatre hommes en trouva dans les montagnes Rocheuses elles-mêmes. Cette même compagnie s'étant avancée jusqu'à la rivière Smoky, qu'elle remonta pendant quelque temps, trouva partout de l'or, mais en poudre très-fine et en quantité insuffisante pour être travaillée.

La rivière Bridge, qui débouche dans le Fraser à quelques milles de Lilloet, a été exploitée avec succès par des Chinois. Des Français ont fait quelques travaux sur une veine aurifère, non loin de Lytton, près du creek Nicoameen ; mais sans obtenir de résultats définitifs. Des Indiens rapportent de temps en temps des paillettes d'or de ce creek en quantités suffisantes pour faire croire à sa richesse.

Les voyageurs qui se rendent aux mines de Cariboo rencontrent sur leur route un grand nombre de lacs qui entretiennent une fraîcheur favorable et donnent du poisson en abondance, quelques-uns sont desservis par des steamers, qui abrégent le chemin. Le premier de ces lacs, le Seaton, a une longueur de 17 milles environ et une direction générale de l'ouest à l'est. Ses eaux sont d'une transparence admirable. De hautes montagnes couvertes de pins le renferment de tous côtés. Un chemin à rails en bois réunit les lacs Seaton et Anderson par un *portage* d'un mille et demi. Le lac Anderson a un parcours d'environ 13 milles et une largeur qui varie d'un demi-mille à 2 milles. Une distance de 26 milles de longueur le sépare du lac Summit. Celui-ci est très-petit. A la suite est le lac Lilloo, qui mesure une longueur de 18 à 20 milles et une largeur moyenne d'un mille. Un autre lac, qui n'a que 5 milles de long et s'appelle le petit lac Lilloet, se trouve à 1 mille plus bas que le lac principal. On le traverse sur une goëlette, à la rame ou à la voile, selon le temps, ou bien on le longe par une route tracée sur l'un de ses côtés, à l'est, jusqu'à son embouchure, où aboutit la route charretière de Douglas. Enfin, le dernier lac est le lac Harrison, le plus important de tous. Il mesure 40 milles de longueur et de 2 à 4 milles de largeur.

Depuis l'embouchure du Fraser jusqu'au fort George on rencontre beaucoup d'Indiens. Ils se montrèrent d'abord hostiles aux envahisseurs qui venaient y chercher de l'or. On châtia rudement ces sauvages, qui reprirent alors une attitude pacifique. Ne pouvant lutter avec les nouveaux venus, ils songèrent à exploiter leur présence, en leur offrant leurs services. L'Indien n'aime guère le travail, et ce n'est pas lui qui fouillerait péniblement le sol pour en extraire un précieux métal, mais il peut utiliser ses goûts nomades en se faisant courrier de dépêches ou messager de marchandises. Depuis 1858, ce sont les Indiens qui approvisionnent le pays. Leur ambition n'est pas grande ; tout ce qu'ils demandent c'est de gagner assez pour se procurer des vivres et surtout des effets. Ils font le commerce du poisson sec sur une assez

.arge échelle, ou l'emploient à leur nourriture pendant l'hiver. Quand vient la saison de la pêche, ils prennent les saumons, les font sécher et fumer sur de légers échafaudages élevés à 10 ou 15 pieds au-dessus du sol, et les gardent desséchés et enveloppés d'écorce d'arbre. Les Indiens qui aiment la vie sédentaire font des filets, des nattes, des paniers. Quant aux Indiens qui vivent sur les bords de la mer ou dans les régions septentrionales, il s'adonnent au commerce des fourrures. Les Indiens du Fraser ont l'air intelligent, les traits réguliers, et le visage dépourvu de tatouage et de coloriage. C'est seulement sur le haut Fraser et en hiver exclusivement que les Indiens se peignent la figure en rouge et en noir, pour se garantir, disent-ils, de la rigueur de la température. Les femmes se peignent en rouge la raie de la tête et les sourcils. L'Indien du Fraser n'a aucun sentiment de la reconnaissance; mais il est naturellement probe, et accomplit scrupuleusement la mission dont il se charge, sans jamais s'attribuer ce qu'on lui confie. Le village indien le plus riche et le plus important du Fraser est celui de Spuzzum, à 11 milles du fort Yale. Situé au confluent du Spuzzum et du Fraser, sur un plateau fertile, cultivé par les indigènes, il est habité par une tribu commandée par trois chefs. Ces Indiens vivent dans l'aisance, grâce à l'argent qu'ils gagnent par le transport des marchandises et la culture des terres. Malgré le contact des Européens, ils sont restés très-ignorants.

On trouve en abondance, dans la Colombie britannique, deux sortes de lichens qui s'attachent aux branches et aux troncs des arbres, surtout des sapins. L'une de ces sortes est d'un vert très-foncé, presque noir; elle a des filaments doux au toucher et se produit de préférence sur les sommets élevés : c'est la variété comestible; les Indiens l'appellent *ou-ta*. L'autre, qui diffère de la première par sa couleur plus pâle, quoique verte aussi, et par ses filaments d'une plus grande longueur et d'une finesse moins parfaite, s'appelle *pah-catlh*. Ce sont les femmes et les enfants qui préparent l'*ou-ta*. Quand ils en ont recueilli une certaine quantité, ils placent ce lichen dans le courant d'un ruisseau, sous des pierres qui le retiennent immergé; au bout de trois ou quatre jours on le fait égoutter et on le jette dans un trou en forme de cuvette préparé exprès et que l'on recouvre de branches vertes sur lesquelles on étend de la terre. Puis on procède à la cuisson, opération qui dure de vingt à trente heures. Le lichen est devenu comestible. Au lieu d'une mousse noire et insipide, on obtient une pâte consistante noire, agréable au goût et très-nourrissante. Avant qu'elle soit refroidie, on en fait de gros blocs que l'on conserve pour l'hiver. Ces gâteaux, en séchant, deviennent excessivement durs, mais délayés et bouillis dans l'eau ils composent une nourriture dont les Indiens sont très-friands et qui leur est utile dans les années de disette.

En général la côte occidentale de l'Amérique du Nord se distingue par un climat plus uniforme que celui de la côte orientale placée sous la même latitude. Dans la Colombie britannique l'hiver dure du mois de novembre au mois de mars; la neige reste rarement un mois entier; les pluies sont fréquentes, mais non excessives; l'air est pur et sain.

La région de la côte forme un pays montueux, couvert de belles forêts d'arbres verts, entre lesquelles se trouvent de larges espaces découverts remplis de hautes herbes et bien propres à l'élève du bétail, à la culture des céréales, des pommes de terre, des légumes et des arbres à fruits. Au delà des Cascades, montagne riche en forêts, le pays est plus rude et inhospitalier. Il s'élève à environ 1,000 à 1,500 pieds au-dessus de la mer, est découpé fréquemment par des ravins, des torrents, des lacs, des marécages, et présente de fortes variations de température. Néanmoins le froid n'est pas aussi grand qu'on pourrait s'y attendre, et les céréales parviennent toujours à y mûrir. La coutrée arrosée par le Thomps est plus particulièrement propice à la culture. La végétation des arbres est colossale dans la vallée du Fraser, et se compose principalement de sapins, de pins, de chênes, de frênes, d'aunes, de cèdres d'Amérique, d'arbres de vie, de peupliers, de saules, d'érables et de griottiers.

On évalue la partie de la Colombie britannique propre à l'agriculture à 154,000 kilomètres carrés près du Fraser et du Thompson, à 55,000 kilom. carrés près de l'Orégon, à 27,500 kilomètres carrés dans le district d'Athabasca. Les pâturages sont excellents, et les terres arables fertiles. On trouve dans la Colombie britannique des animaux à fourrure, des ours de toutes espèces, des lynx, des rats musqués, mais principalement des castors et des martres, et malgré le commerce qu'en fait la compagnie de la Baie d'Hudson, dont ce pays représente le plus riche district, les pelleteries y sont toujours abondantes. Il n'y manque pas d'ailleurs d'autres gibiers, tels que buffles, cerfs, mouflons, lapins, comme aussi de volatiles. Les fleuves, les lacs et les côtes contiennent une grande quantité de poissons qui forment l'aliment principal des Indiens. Des carpes, des ablettes, des esturgeons et des saumons remontent les fleuves en bancs immenses. Les saumons fournissent sur les bords du Fraser la plus grande partie de la nourriture des habitants de la Colombie anglaise. En outre, une grande quantité de saumons salés est expédiée aux îles Sandwich. Sur la côte, le hareng est très-abondant. La minéralogie du pays est encore peu connue. On y a trouvé des jaspes, de l'opale, du marbre, du kaolin, du gypse, de l'ocre, du soufre, du pétrole, de la plombagine, du plomb et du fer. La formation houillère occupe une partie considérable de la côte, mais elle ne donne pas de charbon supérieur comme l'île de Vancouver. La découverte de riches mines d'or a été d'une grande importance pour ces contrées, où elles ont attiré de nombreuses populations de pays lointains.

Les premiers minerais d'or furent trouvés, au commencement de 1856, auprès du fort Colville, sur les bords de l'Orégon, par des employés de la Compagnie de la Baie d'Hudson, puis sur les bords du lac et du fleuve Okanagan, et sur les bords du Thompson et du Fraser. A la nouvelle de cette découverte, une foule d'émigrants accoururent de tous les pays limitrophes des États-Unis, et le gouverneur anglais de l'île de Vancouver, James Douglas, imposa au commencement de 1857 à chaque mineur l'obligation de payer 10 shellings, et en janvier 1858, 21 shellings. Malgré cet obstacle et bien d'autres, la colonie s'accrut rapidement. Du 20 avril au 31 août 1858, 23,890 personnes arrivaient par les bâtiments à vapeur, et plus de 10,000 par terre, venant de l'Orégon et du territoire de Washington. Comme, à cette époque, la fin du privilége de la Compagnie de la Baie d'Hudson approchait, le gouvernement anglais résolut d'élever la Colombie au rang de colonie de la couronne. Et, en effet, un acte du parlement britannique du 2 août 1858 déféra l'administration de la colonie au gouverneur de l'île de Vancouver. Le lavage de l'or sur les bords du Fraser, entre Hopetown et Yale, occupait à l'automne de la même année environ 4,000 personnes et donnait un rendement satisfaisant. De juin à novembre 1858, la production de l'or monta au moins à 1,647,650 dollars. La plus grande quantité d'or trouvée fut jusqu'en 1860 sur les bords du Fraser avant sa réunion avec le Thompson. Cependant les chercheurs d'or s'étendirent jusqu'au delà du fort Alexandre et sur les bords du Thompson jusqu'à ses sources. Depuis 1861-1862, de riches *placers* furent découverts sur les bords de l'Orégon et dans le district de Cariboo ou Cariboeuf (des Rennes) entre les coudes du Fraser et de la Quesnelle, et l'on ne douta pas que la région de l'or ne fût aussi étendue dans la Colombie britannique que dans la Californie.

En 1862, un décret royal a détaché de la Colombie, pour l'ériger en colonie spéciale, sous le nom de *Stickeen*, un territoire placé au nord de la Colombie britannique; mais ce territoire est provisoirement resté sous l'autorité administrative du gouverneur de la Colombie.

En 1866, une partie des restrictions que la loi anglaise faisait peser sur l'industrie minière ont été abolies, entre autres la taxe sur l'exportation de la poudre d'or.

Une commission anglo-américaine est occupée, depuis

plusieurs années ; à fixer les frontières entre la Colombie britannique et l'Union américaine. Elle est composée de cent cinquante membres et a une tâche difficile à remplir. La frontière a été tracée depuis la baie de Géorgie jusqu'à l'océan Pacifique. Elle traverse des forêts, des vallées et des chaînes de collines. Pour la fixer, on plante, de distance en distance, des poteaux en fer.

En 1867, le conseil législatif de la Colombie britannique adopta une résolution qui lui était soumise pour demander son admission dans la Confédération du Canada, formée des colonies anglaises de l'Amérique du Nord.

La ligne télégraphique au moyen de laquelle la Russie voulait relier l'Europe à l'Amérique par le détroit de Behring et le nord de l'Asie devait passer par la Colombie britannique.

La découverte de l'or dans la Colombie britannique, en éveillant la vie et le commerce dans ces pays jusque-là inhabités, a ramené l'attention sur le projet déjà discuté autrefois d'établir un chemin de fer ou un canal pour joindre les deux océans à travers les possessions anglaises du nord de l'Amérique, du Canada à la Colombie. Le bill qui a confirmé la Confédération du Canada a assuré l'exécution du projet de ce chemin de fer. La Colombie britannique paraît donc appelée à un certain développement : abstraction faite de ses richesses en or, cette colonie offre aux émigrants européens des terres propres à la culture et à l'élève du bétail ; elle abonde tellement en bois de construction que des Américains ont fait leur fortune avec des scieries mécaniques établies sur le territoire de Washington et alimentées par les forêts du sol de la Colombie. Elle fournit en immense quantité du poisson et du gibier, et sa position géographique la met en état de servir aux échanges commerciaux des peuples, en établissant des relations entre la jeune Amérique et les vieilles nations de l'extrême Orient.

On peut consulter sur la Colombie britannique : Macdonald, *British Colombia and Vancouver Island* (Londres, 1862); Lennard, *Travels in British Colombia* (Londres, 1862); Rattray, *Vancouver Island and British Colombia* (1862); Mayne, *Four years in British Colombia and Vancouver Island* (1862).

COLOMBI-GALLINE, division du genre colombe. *Voyez* tome VI, p. 56.

* **COLOMBO,** chef-lieu de l'île de Ceylan. La population de cette ville était en 1857 de 38,292 habitants.

* **COLOMBO** ou CALUMBO, ville de la colonie portugaise d'Angola en Afrique, située sur la rive droite du Coanza, à 50 kilomètres environ de son embouchure dans le golfe de Guinée, par 9° de lat. S. et 11° de long. E. C'est le chef-lieu d'un district. En 1863 il a été question de faire un chemin de fer de cette ville à Loanda.

* **COLON** ou ASPINWALL, ville de l'État de Panama, dans les États-Unis de Colombie, est située sur l'Atlantique, à l'extrémité orientale du chemin de fer qui traverse l'isthme de Panama, à environ 14 kilomètres au nord du vieux port espagnol de Chagres, à 88 kilomètres de Panama, et à égale distance des grands centres de commerce de Valparaiso et de San-Francisco. Cette position lui donne une grande importance, comme ville de transit, et son entrepôt a monopolisé presque tous les bénéfices de ce trafic, au détriment même de Panama. Elle a été fondée en 1850, sur l'île de Manzanilla, par les Américains des États-Unis qui entreprirent ce chemin de fer. Cette ville, comme entrepôt de transport, fait un commerce considérable, malgré sa situation malsaine et son port mal abrité. La population fixe de Colon était en 1858 de 1,500 âmes.

En décembre 1854, le chemin de fer qui a donné naissance à cette ville et qui va rejoindre Panama était praticable jusqu'à la hauteur de l'isthme ; le 27 janvier 1855, la première locomotive traversa de l'océan Atlantique à l'océan Pacifique, et le 17 février le chemin de fer fut inauguré. Ce chemin de fer, construit par une compagnie américaine, a été neutralisé.

Un violent incendie, qui éclata à Colon le 26 décembre 1862, détruisit les deux tiers de la ville, dont presque toutes les constructions sont en bois. Les bureaux de la compagnie du chemin de fer furent brûlés, mais les magasins de dépôts ne furent pas atteints. On évaluait la perte à 250,000 piastres (1,250,000 fr.).

La Grande-Bretagne a un service régulier de quatre steamers partant pour Colon, deux de Southampton, et deux de Liverpool. Au mois de septembre 1865, une ligne des paquebots transatlantiques a été ouverte de Saint-Nazaire à Colon, en touchant à la Martinique à et Sainte-Marthe de Colombie. Elle communique, par des paquebots annexes, avec la Guadeloupe, Saint-Thomas, la Guayra, Porto-Cabello, les îles anglaises de la Trinité, Demerari, Surinam et Cayenne. Enfin elle correspond par delà l'isthme de Panama avec les services américains et anglais qui desservent les côtes du Pacifique, depuis Valparaiso jusqu'à San-Francisco, le Japon et la Chine. Indépendamment des lignes régulières de paquebots français, américains et anglais, Colon a établi des rapports directs avec la Havane et le golfe du Mexique. New-York lui envoie trois steamers par mois qui, de même que les bateaux à vapeur européens, correspondent avec les navires partant de Panama et desservant au midi tous les ports ouverts au commerce étranger de la Colombie, de l'Équateur, du Pérou, de la Bolivie et du Chili, et au nord ceux de Guatémala, de la côte occidentale du Mexique, de la Californie, de la mer Vermeille et de l'Orégon, jusqu'aux possessions anglaises de la Colombie britannique. En 1867, il a été établi une nouvelle ligne de paquebots entre Hambourg et Colon. Les navires de cette compagnie doivent toucher à Brême et à Southampton, et à différents ports de Vénézuéla, de Colombie, des Antilles et du golfe de Mexique.

En 1864, il est entré dans le port de Colon : au long cours, 266 navires de 241,643 tonneaux ; au cabotage, 10 navires de 690 tonneaux ; il en est sorti : au long cours, 567 navires de 241,662 tonneaux ; au cabotage, 13 navires de 1,049 tonneaux. En 1865, il est entré dans le même port 339 navires, jaugeant ensemble 242,757 tonneaux.

En 1866, l'impératrice Eugénie a fait don à la ville de Colon d'une statue de Christophe Colomb, pour être érigée sur la principale place de cette ville. Le 15 novembre de la même année, l'assemblée législative de Panama vota une loi portant que, comme témoignage de la reconnaissance publique, on placerait dans la salle d'honneur du palais du gouvernement les portraits des trois citoyens des États-Unis d'Amérique, MM. Aspinwall, Stephens et Chaucey, qui ont conçu et exécuté l'immense travail de la voie ferrée qui réunit les deux océans.

COLONAGE (Bail à). *Voyez* COLON PARTIAIRE, tome VI, p. 80, et au Supplément.

* **COLONIALE** (Législation). Le décret du gouvernement provisoire qui régla les élections à l'Assemblée constituante accorda douze représentants aux colonies, dont trois pour chacune des trois îles de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, un pour chacune des trois possessions de la Guyane, du Sénégal et de l'Inde ; enfin, elles reçurent le droit, les trois principales colonies, d'élire deux suppléants, et les autres un seul.

Deux décrets des 4 mars et 30 avril 1848 rétablirent en principe aux colonies le régime antérieur de surveillance préventive de l'autorité locale, et attribuèrent aux tribunaux de police correctionnelle la connaissance de tous les délits prévus par les lois sur la presse. Les comités coloniaux créés par la loi organique d'avril 1833 furent supprimés par le décret du gouvernement provisoire du 27 avril, et les gouverneurs se trouvèrent jusqu'à un certain point revêtus des pouvoirs législatifs qui avaient été conférés à ces comités. L'article 109 de la constitution de 1848 déclarait le territoire de l'Algérie et des colonies territoire français, et ajoutait qu'il serait régi par des lois particulières jusqu'à ce qu'une loi spéciale les plaçât sous le régime

de la constitution. L'Algérie conserva trois représentants à l'Assemblée législative; la Martinique, deux; la Guadeloupe, deux; la Réunion, deux; la Guyane, un; le Sénégal, un. Une haute commission consultative, formée par décret du président de la république, du 22 novembre 1849, et présidée par le duc de Broglie, fut chargée de préparer le remaniement de la législation coloniale.

Une loi du 7 décembre 1850 prescrivit la promulgation en entier du Code de commerce à la Martinique, et déclara applicables dans celles de nos colonies où ce code était déjà en vigueur les changements et modifications qu'il avait reçus jusqu'alors. C'est ainsi que nos établissements, dont la législation civile avait déjà été complétée en 1848 par l'introduction du régime des hypothèques et de l'expropriation forcée, se sont trouvés mis en possession de la partie du Code de commerce relative aux faillites et de toutes les autres dispositions qui se rapportent aux matières commerciales.

C'était une œuvre difficile pour nos colonies que l'organisation du travail libre substitué au travail esclave. Tant que la traite avait offert un moyen facile de recruter des nègres, les colonies s'étaient peu préoccupées de composer la population de leurs ateliers de manière à ce qu'elle pût d'elle-même se perpétuer sur le sol où elle était transportée. Ce qu'on voulait c'était des bras vigoureux; quand on en manquait, on allait en chercher sur la côte d'Afrique. Aussi, quelque louables et sérieux qu'aient été plus tard les efforts de bien des colons et de l'administration pour améliorer le sort des esclaves, pour les constituer en familles, quelque soin qu'on y ait apporté, surtout dans les vingt années qui séparèrent la suppression de la traite du jour de l'émancipation, les affranchis, lorsque l'abolition de l'esclavage fut proclamée, n'offraient pas pour l'avenir tous les éléments d'une véritable classe de travailleurs. D'ailleurs, sous ces climats où la vie est si facile et l'homme presque sans besoins, nul stimulant ne vient imposer l'obligation du travail à celui qui n'y a jamais vu que souffrance et humiliation. Au lendemain de l'émancipation, le travail fit donc défaut, et la production tomba dans une proportion considérable. D'un autre côté, les colonies n'étaient plus au temps où elles avaient, en retour des obligations qui leur étaient imposées, le monopole du marché métropolitain. La production du sucre de betterave avait grandi et occupait une place importante dans la consommation de la France. Au lieu d'un privilége les colonies rencontraient pour leurs denrées la concurrence d'un produit similaire protégé par une législation dont les combinaisons apportaient même d'insurmontables obstacles à toute amélioration, à tout perfectionnement de leur fabrication, comme la prohibition du raffinage aux colonies et la surtaxe sur les sucres de qualité supérieure au sucre brut.

Sur l'indemnité de 120 millions en rente accordée par l'État en raison de l'abolition de l'esclavage, une réserve de 14,300,000 fr. fut faite par la loi du 11 juillet 1851 pour l'établissement de banques coloniales. Ces banques purent prêter sur récoltes et offrir à un intérêt réduit un crédit qui rendit de véritables services. Des subventions furent inscrites au budget pour former des caisses d'immigration. Une protection particulière fut accordée pour les opérations de recrutement de travailleurs libres; des règlements furent faits tout à la fois pour assurer l'éxécution des contrats d'engagement et conserver aux engagés tous les avantages auxquels ils avaient droit. Enfin on autorisa l'entrée aux colonies, sous tous pavillons et à de faibles droits, de certaines denrées alimentaires et de matières premières.

Le coup d'État du 2 décembre 1851 devait réagir sur la situation des colonies. L'article 27 de la constitution du 14 janvier 1852 investit le Sénat du droit de régler, par un sénatus-consulte, la constitution des colonies et de l'Algérie. Un décret du 22 janvier déclara applicables aux colonies diverses lois métropolitaines, notamment la loi de vendémiaire an IV sur la responsabilité des communes, plusieurs décrets ou ordonnances, ou articles de lois et d'ordonnances relatifs à divers intérêts secondaires, la loi du 7 juin 1848 sur les attroupements, quelques articles du décret du 2 août 1848 sur les clubs, la loi du 2 juillet 1850 relative aux mauvais traitements exercés envers les animaux domestiques, etc. Divers décrets de décembre 1851 avaient décidé que des colonies pénitentiaires seraient établies en Algérie et à Cayenne.

Un décret du 13 février 1852 s'occupa de l'immigration et des engagements de travailleurs dans les colonies; un décret du 27 mars 1852 régla l'émigration à destination des colonies; un autre, du même jour, de l'émigration d'Indiens aux colonies françaises d'Amérique.

A la même époque le gouvernement abrogea les dernières lois, notamment celle du 7 août 1850 sur la presse coloniale, et rétablit d'anciennes ordonnances de la Restauration en vertu desquelles le gouverneur surveille l'usage de la presse, commissionne les imprimeurs, donne les autorisations de publier les journaux et les révoque en cas d'abus. En vertu de ces ordonnances, aucun écrit autre que les jugements, arrêts et actes publiés par autorité de justice, ne pouvait être imprimé sans la permission du gouverneur.

Conformément au paragraphe 1er de l'article 27, de la constitution du 14 janvier 1852, un sénatus-consulte du 3 mai 1854 régla la constitution des colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, en déclarant que les autres colonies seraient régies par décrets de l'empereur jusqu'à ce qu'il ait été statué à leur égard par un sénatus-consulte. Par son article 1er ce sénatus-consulte déclare que l'esclavage ne pourra jamais être rétabli dans les colonies françaises. L'article 2 maintient dans leur ensemble, pour les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, les lois en vigueur et les ordonnances ou décrets ayant force de loi, sur la législation civile et criminelle, sur l'exercice des droits politiques, sur l'organisation judiciaire, sur l'exercice des cultes, sur l'instruction publique, et sur le recrutement des armées de terre et de mer. Les lois, décrets et ordonnances ayant force de loi ne peuvent être modifiés que par des sénatus-consultes, en ce qui concerne l'exercice des droits politiques, l'état civil des personnes, la distinction des biens et les différentes modifications de la propriété, les contrats et les obligations conventionnelles en général, les manières dont s'acquiert la propriété, l'institution du jury, la législation en matière criminelle et l'application aux colonies du principe de recrutement des armées de terre et de mer. Les lois concernant le régime commercial des colonies devaient être votées et promulguées dans les formes prescrites par la constitution de l'empire. En cas d'urgence, et dans l'intervalle des sessions, le gouvernement pouvait statuer sur ces matières par décrets rendus dans la forme de règlements d'administration publique, mais ces décrets devaient être présentés au Corps législatif, pour être convertis en lois, dans le premier mois de la session qui suivait leur publication. Des décrets de l'empereur rendus dans la forme de règlements d'administration publique statuent sur la législation civile, correctionnelle et de simple police, sauf les réserves précédemment énoncées; sur l'organisation judiciaire; sur l'exercice des cultes; sur l'instruction publique; sur le mode de recrutement des armées de terre et de mer; sur la presse; sur les pouvoirs extraordinaires des gouverneurs; sur ce qui concerne les mesures de haute police et de sûreté générale; sur l'administration municipale; sur les matières domaniales; sur le régime monétaire, le taux de l'intérêt; sur l'organisation et les attributions des pouvoirs administratifs; sur le notariat, les officiers ministériels et les tarifs judiciaires; sur l'administration des successions vacantes. Des décrets de l'empereur règlent l'organisation des gardes nationales et des milices locales, la police municipale, la grande et la petite voirie, la police des poids et mesures. Des décrets de l'empereur peuvent ordonner la promulgation dans les colonies des lois de la métropole concernant les matières qui doivent être régies par décrets rendus dans la forme des règlements d'administration pu-

blique. Le commandement général et la haute administration, dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion sont confiés dans chaque colonie à un gouverneur, sous l'autorité directe du ministre de la marine et des colonies. Le gouverneur représente l'empereur; il est dépositaire de son autorité. Il rend des arrêtés et des décisions pour régler les matières d'administration et de police, et pour l'exécution des lois, règlements et décrets promulgués dans la colonie. Un conseil privé consultatif est placé près du gouverneur; sa composition est réglée par un décret. Le conseil privé, avec l'adjonction de deux magistrats désignés par le gouverneur, connaît du contentieux administratif dans les formes et sauf les recours établis par les lois et règlements. Le territoire des colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion est divisé en communes. Il y a dans chaque commune une administration composée du maire, des adjoints et du conseil municipal. Les maires, adjoints et conseillers municipaux sont nommés par le gouverneur. Un conseil général, nommé, moitié par le gouverneur, moitié par les membres des conseils municipaux, est formé dans chacune des trois colonies. Le mode d'élection et le nombre de membres de chaque conseil général, ainsi que la durée des sessions, sont déterminés par décret de l'empereur rendu en conseil d'État. Le conseil général vote les dépenses d'intérêt local, les taxes nécessaires pour l'acquittement de ces dépenses et pour le payement, s'il y a lieu, de la contribution due à la métropole, à l'exception des tarifs des douanes; les contributions extraordinaires et les emprunts à contracter dans l'intérêt de la colonie. Il donne son avis sur toutes les questions d'intérêt colonial dont la connaissance lui est réservée par les règlements, ou sur lesquelles il est consulté par le gouverneur. Il est pourvu, dans les trois colonies, par des crédits ouverts au budget général de la métropole, aux dépenses de gouvernement et de protection concernant le gouvernement, l'administration générale, la justice, le culte, les subventions à l'instruction publique, les travaux et services des ports, les agents divers, les dépenses d'intérêt commun, et généralement les dépenses dans lesquelles l'État a un intérêt direct. Toutes les autres dépenses demeurent à la charge de la colonie. Elles sont obligatoires ou facultatives, suivant une nomenclature fixée par un décret de l'empereur. Les colonies dont les ressources contributives seront reconnues supérieures à leurs dépenses locales pourront être tenues de fournir un contingent au trésor public. Les colonies dont les ressources contributives seront reconnues insuffisantes pour subvenir à leurs dépenses locales pourront recevoir une subvention sur le budget de l'État. La loi annuelle des finances doit régler ce contingent ou cette subvention. Les budgets et les tarifs des taxes locales, arrêtés par le conseil général, ne sont valables qu'après avoir été approuvés par les gouverneurs, qui sont autorisés à y introduire d'office les dépenses obligatoires auxquelles le conseil général aurait négligé de pourvoir, à réduire les dépenses facultatives, à interdire la perception des taxes excessives ou contraires à l'intérêt général de la colonie. Un comité consultatif est établi près du ministre de la marine et des colonies. Il se compose de quatre membres nommés par l'empereur, et d'un délégué de chacune des trois colonies choisi par le conseil général. Les délégués ne peuvent être choisis parmi les membres du sénat, du corps législatif et du conseil d'État, ni parmi les personnes revêtues de fonctions rétribuées. Ils reçoivent une indemnité; ils sont élus pour trois ans et rééligibles. Les attributions du comité consultatif des colonies et l'indemnité des délégués sont fixées par décrets de l'empereur.

Un décret du 26 juillet 1854 fixa la composition de chaque conseil général des colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion à vingt-quatre membres. Peuvent être membres du conseil général tous les citoyens âgés de vingt-cinq ans révolus et résidant dans la colonie depuis un an au moins. Ne peuvent faire partie de ce conseil par voie d'élection les fonctionnaires, magistrats, officiers et agents de tous ordres en activité de service et recevant un traitement de l'État ou de la colonie, non plus que les membres déjà nommés par le gouverneur. Le gouverneur choisit pour chaque session, parmi les membres du conseil, le président, le vice-président et les deux secrétaires. Le décret statue en outre sur les formes d'ouverture des sessions, sur l'entrée des chefs d'administration et de service au conseil; enfin sur tout ce qui a rapport au mode de délibération.

Un autre décret, du même jour, fixa les attributions du comité consultatif des colonies. Ce comité donne son avis sur les projets de sénatus-consultes, les projets de loi et les projets de décrets relatifs aux matières coloniales qui sont renvoyés à son examen par le ministre. Il peut être chargé de préparer lui-même ces projets d'après les vues générales qui lui sont indiquées par le ministre. Il peut être en outre consulté sur toutes les questions relatives aux colonies que le ministre juge susceptibles d'être soumises à son examen. Le comité ne peut prendre d'initiative et ne délibère que sur les questions qui lui sont expressément déférées. Ses délibérations sont secrètes. Le ministre seul statue sur la suite à donner à ses avis, et sur l'usage à en faire près des corps constitués. Le comité consultatif des colonies est permanent. Il est présidé par le ministre ou par un de ses membres désigné par le ministre. Le directeur des colonies a droit de présence à toutes les séances. Les délégués des colonies qui en font partie reçoivent une indemnité de 8,000 fr. payable sur les fonds du service local de leurs colonies respectives.

Un décret du 16 août 1854 réforma l'organisation judiciaire en vigueur à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion, qui datait de 1827 et 1828. Ce décret compose les tribunaux de première instance de Saint-Pierre (Martinique), de la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), et de Saint-Pierre (Réunion), d'un président, de trois juges, d'un procureur impérial et d'un ou deux substituts au plus, d'un greffier et de commis-greffiers; les autres tribunaux ont un juge et un substitut de moins. Des juges suppléants peuvent être attachés à ces tribunaux. Les cours impériales des trois colonies sont composées chacune d'un président, de sept conseillers à la Guadeloupe et à la Martinique, et de six à la Réunion, d'un conseiller auditeur, d'un procureur général et de deux substituts, d'un greffier et de commis-greffiers. Par ses dispositions générales, ce décret statue que les conditions d'âge et d'aptitude déterminées par les lois pour la magistrature continentale sont applicables aux magistrats des colonies. Aucune cour prévôtale ne peut être créée dans les colonies. A défaut de payement des amendes et des frais judiciaires prononcés par les tribunaux de police, on les convertit en journées de travail pour le compte et sur les ateliers de la colonie ou des communes.

Un décret du 19 juin 1854 affranchit de tous droits à l'importation en France les cotons en laine provenant des colonies; la même franchise fut accordée aux rhums et tafias par un décret du 26 juin, ainsi qu'à la vanille de l'île de la Réunion par un décret du 19 août.

Un décret du 29 août 1855 modifie le régime intérieur à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion. L'emploi de commandant militaire est supprimé dans ces trois possessions, et les fonctions qu'il exerçait sont déférées au gouverneur, sauf à être déléguées par celui-ci à l'officier de l'armée de terre ou de mer le plus élevé en grade. L'ordonnateur continue d'exercer ses anciennes attributions en ce qui touche les services dépendants du budget de l'État. Le directeur de l'intérieur exerce les attributions qui concernent les services dépendants de l'administration intérieure et afférents au budget local. En cas d'absence ou d'empêchement, et lorsque le chef de l'État n'y a pas pourvu d'avance, le gouverneur est remplacé par l'ordonnateur, et, à son défaut, par le directeur de l'intérieur. Le conseil privé est composé du gouverneur, président, de l'ordonnateur, du directeur de l'intérieur, du procureur général et de deux

conseillers privés qui, au besoin, sont remplacés par des suppléants. Un décret du 31 juillet fixa la nomenclature des dépenses obligatoires des colonies, et un décret du 26 septembre établit les règles applicables au régime financier des établissements coloniaux.

Parmi les mesures législatives relatives aux colonies rendues en 1855, il faut citer le décret du 27 janvier 1855 sur l'administration des successions vacantes à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion; les sénatus-consultes du 24 février et les décrets du 10 mars qui rendent exécutoires dans les colonies les lois des 30 et 31 mai 1854, sur la peine des travaux forcés et sur l'abolition de la mort civile; le décret du 23 avril sur le régime monétaire à la Martinique et à la Guadeloupe; le décret du 31 octobre qui augmente l'effectif de la gendarmerie à la Guyane; enfin divers décrets et arrêtés qui, en présence de la crise alimentaire, favorisaient l'importation des céréales étrangères dans les colonies.

La population de nos colonies n'était pas soumise à la loi du recrutement, et les garnisons de nos possessions d'outre-mer sont presque exclusivement composées d'Européens. Ces soldats, soumis à un service toujours fatigant, contractent facilement les maladies si fréquentes dans les pays chauds, et malgré les soins qui leur sont prodigués, le chiffre de la mortalité est sensiblement plus élevé aux colonies qu'en France. D'un autre côté, l'augmentation du taux de la solde et les dépenses de transport occasionnées tant par le renouvellement des garnisons que par le renvoi en France des convalescents sont des charges qui pèsent lourdement sur le budget de la marine. Ces charges n'avaient fait que s'accroître jusqu'en 1853; par des améliorations dans le service, on put arriver à diminuer un peu l'effectif, en même temps que par des précautions hygiéniques on faisait baisser le chiffre de la mortalité. On chercha enfin vers 1854 à changer la constitution des garnisons coloniales, en y faisant entrer l'élément indigène, forcément écarté quand l'esclavage existait. Cette idée, émise dans la discussion du budget de 1854, obtint l'approbation du gouvernement, et servit de base aux essais tentés dans toutes nos colonies. A la Martinique, le contre-amiral Gueydon créa, sous la dénomination de compagnie de sapeurs-mineurs, un corps de travailleurs militaires recruté par voie d'enrôlement volontaire et dont les cadres, empruntés dans le principe aux divers corps de l'armée, devaient être fournis dans un temps plus ou moins éloignés par la compagnie elle-même. En cas de guerre, cette troupe armée et disciplinée prendrait une part sérieuse à la défense de la colonie; en temps de paix elle est principalement affectée aux travaux du génie militaire, et en général à tous les travaux publics de la colonie : à ce titre, elle est placée sous les ordres supérieurs du directeur des fortifications chargé en même temps du service des ponts et chaussées. L'installation de cette compagnie permit de supprimer deux compagnies d'infanterie dans la garnison de la Martinique. L'administration de la Réunion organisa un corps analogue. Au Sénégal, la question prit des proportions plus importantes. Là c'était surtout de défenseurs des forts situés sur le fleuve dont le besoin se faisait sentir. On y avait déjà formé une compagnie de soldats noirs composée de captifs rachetés et commandée par des officiers empruntés à l'infanterie de la marine; mais la difficulté du recrutement d'un corps de ce genre et l'empressement avec lequel se présentaient de nombreux volontaires toutes les fois qu'il s'agissait d'une expédition contre les peuplades hostiles à notre domination conduisirent à l'idée d'organiser, par voie d'enrôlement volontaire, un bataillon entier sous la dénomination de *tirailleurs sénégalais*.

Sous l'influence des mesures libérales prises par le gouvernement en faveur des colonies, la production coloniale augmenta dans une forte proportion, et atteignit pour la Martinique ainsi que pour la Guadeloupe, et dépassa, pour la Réunion, le chiffre auquel elle était montée avant l'émancipation. On devait reconnaître cependant que par rapport à leur propre consommation, la production des colonies se trouvait dans un état d'infériorité notable, ce qui produisait des crises financières ruineuses. Il était donc urgent de diminuer leurs frais de production et d'augmenter leurs produits en les améliorant. Pour parer aux embarras financiers, les banques coloniales furent autorisées à passer avec le comptoir d'escompte de Paris des traités qui leur procurèrent d'importantes ressources. Afin de mettre à la disposition de l'industrie coloniale les capitaux qui lui manquaient pour mettre ses procédés de fabrication en rapport avec les améliorations réalisées par l'industrie métropolitaine, le ministre provoqua la création d'une compagnie financière, qui fut autorisée, par décret du 24 octobre 1860, sous le titre de *Crédit colonial*, et avait exclusivement pour objet de prêter, soit individuellement, soit à des réunions de colons, les sommes nécessaires à la construction de sucreries nouvelles et au renouvellement et à l'amélioration de l'outillage des sucreries existantes, sommes remboursables par annuités et à long terme.

L'île de la Réunion, la première, songea à se procurer les bras nécessaires à ses cultures par l'immigration d'Indiens. A la fin de 1855 elle en comptait déjà 35,000. Les transports de ces immigrants étaient favorisés et surveillés par le gouvernement ainsi que par les autorités coloniales. Ils étaient réglés par les décrets des 13 février et 27 mars 1852, complétés par des arrêtés spéciaux. Ces divers actes prennent l'émigrant à son départ de la ville natale, le suivent pendant la traversée, à son débarquement dans la colonie, pendant toute la durée de son engagement, et lui assurent au terme fixé son rapatriement gratuit. La durée de l'engagement est limité à cinq ans, le droit au rapatriement aux frais de la caisse coloniale est assuré à l'Indien. Si, après les cinq ans révolus, celui-ci préfère rester dans la colonie, une prime de rengagement équivalente aux frais de son rapatriement personnel lui est garantie. Les navires destinés au transport des coulies doivent présenter certaines conditions spéciales d'aménagement et d'espace assurant la santé des émigrants. Un agent du gouvernement veille sur les lieux du recrutement aux intérêts des coulies et préside à la conclusion des contrats. L'introducteur est tenu de faire entrer un huitième de femmes dans la composition des convois; un médecin hindou accompagne les émigrants jusqu'au lieu de leur destination. A leur arrivée dans la colonie, les Indiens se trouvent sous la protection du commissaire de l'immigration. Ce fonctionnaire veille à ce que dans la répartition des Indiens les familles ne soient point séparées; il se rend fréquemment sur les habitations rurales, afin de recevoir au besoin les plaintes des coulies et de s'assurer que les propriétaires s'acquittent envers eux de leurs obligations. Le commissaire de l'immigration assure enfin le versement au trésor de toutes les sommes que les immigrants veulent envoyer dans l'Inde à leurs familles.

Le besoin de travailleurs pour les colonies fit essayer d'Indiens, de Malgaches, de Chinois, de nègres de la côte d'Afrique; mais dans l'Inde le gouvernement anglais entravait les engagements des coulies; les Chinois, utilisés à l'île de la Réunion, ne pouvaient être transportés à la Guyane et aux Antilles qu'au prix de frais énormes. Les engagés de Madagascar ne trouvaient d'emploi qu'à la Réunion. On s'occupa plus activement du recrutement de nègres sur les côtes d'Afrique. Ces opérations furent le sujet de vives critiques en Angleterre, où l'on crut y voir une sorte de traite déguisée, et des observations amicales furent adressées au gouvernement français. Le navire *Charles-Georges* fut arrêté sur la côte de Mozambique par les autorités portugaises, détenu et conduit à Lisbonne, malgré les réclamations des agents français. Cet incident appela l'attention sur la question de l'engagement des nègres, et le 30 octobre 1858, l'empereur adressa au prince Napoléon, chargé du ministère des colonies, une lettre dans laquelle il disait que si les travailleurs recrutés sur la côte d'Afrique n'avaient pas leur libre arbitre, et que si cet enrôlement n'était qu'une traite déguisée, il fallait y renoncer. Une commission spéciale fut chargée

d'ouvrir une enquête à la suite de laquelle le prince Napoléon, le 6 janvier 1859, invita le gouverneur de la Réunion, « à prendre les dispositions les plus rigoureuses pour interdire tout recrutement de travailleurs, soit à la côte orientale d'Afrique, soit à Madagascar, soit aux Comores, comme toute introduction à la Réunion d'immigrants de ces provenances ou de Sainte-Marie, Mayotte et Nossi-Bé. » Le gouvernement s'adressa alors à l'Angleterre, et une convention fut signée, le 25 juillet 1860, entre la France et cette puissance pour autoriser la Réunion à recruter six mille travailleurs dans ses possessions indiennes.

Le 1er juillet 1861, une convention plus large fut signée entre les mêmes gouvernements pour régler l'immigration de travailleurs indiens dans les colonies françaises, en renonçant au recrutement sur la côte d'Afrique de travailleurs noirs par la voie de rachat. D'après cette convention le gouvernement français peut recruter et engager pour les colonies françaises des travailleurs sur les territoires indiens appartenant à la Grande-Bretagne, et embarquer les émigrants sujets de la reine d'Angleterre soit dans les ports britanniques, soit dans les ports français de l'Inde, aux conditions des règlements existants pour les émigrants dans les colonies anglaises. Un agent doit s'assurer que l'émigrant a librement contracté son engagement et qu'il a une connaissance parfaite de l'acte qu'il a passé. Les contrats de service doivent stipuler la durée de l'engagement, à l'expiration duquel le rapatriement reste à la charge de l'administration française, et les conditions auxquelles l'émigrant pourra renoncer à son droit de rapatriement gratuit, le nombre des jours et des heures de travail; les gages et les rations, ainsi que les salaires pour tout travail extraordinaire, et tous les avantages promis à l'émigrant, comme l'assistance médicale gratuite. La durée de l'engagement d'un immigrant ne peut être de plus de cinq années. Toutefois, en cas d'interruption volontaire du travail, régulièrement constatée, l'immigrant devra un nombre de jours égal à celui de la durée de l'interruption. A l'expiration de ce terme, tout Indien qui aura atteint l'âge de dix ans au moment de son départ de l'Inde aura droit à son rapatriement aux frais de l'administration française; s'il justifie d'une conduite régulière et de moyens d'existence, il pourra être admis à résider dans la colonie sans engagement, mais il perdra dès ce moment tout droit au rapatriement gratuit. S'il consent à contracter un nouvel engagement, il aura droit à une prime et conservera le droit au rapatriement à l'expiration de ce second engagement. Le droit de l'immigrant au rapatriement s'étend à sa femme et à ses enfants ayant quitté l'Inde âgés de moins de dix ans et à ceux qui sont nés dans les colonies. L'immigrant ne peut être tenu de travailler plus de six jours sur sept, ni plus de neuf heures et demie par jour. Les conditions du travail à la tâche et tout autre mode de règlement du travail doivent être librement débattues avec l'engagé. N'est pas considéré comme travail l'obligation de pourvoir, les jours fériés, aux soins que nécessitent les animaux et aux besoins de la vie habituelle. Dans la répartition des travailleurs, aucun mari ne doit être séparé de sa femme, aucun père ni aucune mère de ses enfants âgés de moins de quinze ans. Aucun travailleur, sans son consentement, ne peut être tenu de changer de maîtres, à moins d'être remis à l'administration ou à l'acquéreur de l'établissement dans lequel il est occupé. Les immigrants qui deviendraient, d'une manière permanente, incapables de travail, soit par maladie, soit par d'autres causes involontaires, sont rapatriés aux frais du gouvernement français, quel que soit le temps de service qu'ils devraient encore pour avoir droit au rapatriement gratuit. Des mesures d'hygiène et de salubrité sont garanties sur les navires qui doivent servir au transport des immigrants, et ceux-ci peuvent toujours librement recourir à la protection des agents anglais, sans préjudice, bien entendu, des conditions de l'engagement. Chaque convoi doit contenir un nombre proportionnel de femmes. La durée de la convention était fixée à trois ans et demi, elle reste ensuite en vigueur tant qu'elle n'a pas été dénoncée; la dénonciation ne peut avoir lieu qu'au mois de juillet de chaque année, et dans ce cas elle ne cesse que dix-huit mois après. Le gouverneur général de l'Inde, en son conseil privé, a la faculté de suspendre en tout temps l'émigration pour une ou plusieurs colonies, dans le cas où il aurait lieu de croire que les mesures convenables n'y ont pas été prises en faveur des immigrants. Cette convention ayant été ratifiée le 30 juillet 1861, fut promulguée le 10 août.

Une loi du 3 juillet 1861 déclara que toutes les marchandises étrangères dont l'importation était autorisée en France pouvaient être importées dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion en payant les droits de douane auxquels elles sont imposées à leur importation en France. Les marchandises étrangères pouvaient être importées aux colonies sous tous pavillons, mais soumises à une surtaxe de pavillon. Les produits étrangers dont les similaires français étaient soumis à un droit de douane à leur entrée aux colonies acquittaient le même droit, augmenté de celui qui était fixé par le tarif de France. Les produits des colonies à destination de la France et les produits de la France à destination des colonies pouvaient être transportés sous tous pavillons, mais sous la condition du payement d'une taxe pour le pavillon étranger. Les produits des colonies, autres que le sucre, les mélasses non destinées à être converties en alcool, les confitures et fruits confits au sucre, le café et le cacao, importés en France par navires français, étaient admis en franchise de droits de douane.

Un décret rendu en forme de règlement d'administration publique, sous la date du 5 juillet 1863, appliqua à la presse coloniale le droit commun de la législation de la France. D'autres actes étendirent encore aux colonies la législation métropolitaine; ainsi un sénatus-consulte du 7 mars 1863 déclara applicable aux colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion la loi du 6 décembre 1850 sur le désaveu de paternité en cas de séparation de corps prononcée ou même demandée; un décret du 8 avril déclara cette même loi exécutoire dans les autres colonies; un décret du 7 mars appliqua aux colonies la loi du 21 mai 1858 sur la saisie immobilière et l'ordre; deux décrets du 22 avril abrégèrent pour la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion les délais judiciaires en matière civile et commerciale, et cette législation fut étendue aux autres colonies par quatre décrets du 29 août.

Par les décrets des 31 août et 7 octobre 1863 la société du crédit colonial fut autorisée à prendre le titre de *Crédit foncier colonial* et à s'occuper de prêts hypothécaires.

En 1864, le gouvernement a cru que le moment était venu d'accorder à nos possessions de la côte d'Afrique les franchises que la loi du 3 juillet 1861 a concédées aux îles de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion. Un décret du 24 décembre 1864 a autorisé l'importation à Saint-Louis (Sénégal) et à Gorée de toute marchandise, sous tous pavillons, moyennant une taxe de 4 pour 100 de la valeur à Saint-Louis, à Gorée en franchise de tous droits. Il maintient pour les navires étrangers l'interdiction du fleuve du Sénégal. Il accorde aux marchandises importées à Saint-Louis l'entrepôt fictif durant un an; il permet d'exporter pour toute destination et sous tous pavillons les produits chargés à Saint-Louis et à Gorée. Enfin il assujettit ces produits à une surtaxe de 20 fr. quand ils sont importés en France par navires étrangers. Un deuxième décret, du 24 décembre 1864, prescrit l'application à la Guyane de mesures analogues. Il ouvre le port de Cayenne aux navires étrangers, permet l'importation des produits de toute provenance en acquittant un droit de 3 pour 100 de leur valeur, et quand ils sont importés sous pavillon étranger une surtaxe de 10 fr. s'ils viennent d'en deçà du Cap, de 20 fr. s'ils viennent d'ailleurs. Il autorise l'exportation, sous tous pavillons, des produits de la colonie ou des marchan-

dises qui y ont été importées, moyennant une taxe de 10 fr. par tonne s'ils sont importés par navire étranger en France, en Algérie, à la Martinique, à la Guadeloupe, ou de 20 fr. s'ils sont importés à la Réunion. Ces décrets ont été soumis à la sanction du corps législatif en 1867.

En 1864, une société des assurances coloniales se fonda à Paris, mais elle ne put fonctionner. L'idée de l'assurance mutuelle pour toutes les colonies, avec un siége central à Paris, fit place à celle de l'assurance mutuelle ou à prime fixe avec autant de siéges sociaux distincts que de colonies à assurer. Une compagnie d'assurances fut constitnée à l'île de la Réunion, une autre à la Guadeloupe, une autre à la Martinique.

Les mesures restrictives imposées à la navigation ont été abolies par la loi sur la marine marchande promulguée le 19 mai 1866, et qui est applicable à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion.

Les modifications introduites dans la législation commerciale des colonies ne produisirent pourtant pas tous les résultats qu'on s'en était promis. « Tout le monde espérait, a dit en 1866 M. Delangle au sénat, que sous les auspices de la liberté, la fortune coloniale refleurirait. Tout le monde s'est trompé. Le marché de la métropole est resté à peu près le seul marché des colonies, avec un privilége amoindri; et les revenus, loin d'augmenter, ont subi de la diminution. » On chercha donc un nouveau remède. On se demanda s'il n'était pas possible qu'en laissant les colonies maîtresses des tarifs de douane applicables aux produits étrangers, elles trouvassent des combinaisons propres à augmenter leurs ressources, sans cependant imposer des gênes à la consommation. Les conseils généraux des colonies furent appelés à examiner les bases d'un nouveau sénatus-consulte sur leurs attributions, et notamment s'il ne fallait pas donner à leurs représentants la faculté de fixer les tarifs de douane applicables aux produits étrangers, sous la seule condition d'obtenir la sanction du gouvernement métropolitain; s'il n'était pas juste et politique de satisfaire aux vœux si souvent exprimés par les commissions du corps législatif et par le conseil d'État de contraindre les colonies à pourvoir à toute dépense qui n'intéresserait pas le principe de la souveraineté, sauf, s'il en était besoin, l'allocation d'une subvention qui les aidât à remplir leurs obligations. En même temps, le ministre leur soumit la question du mode de nomination des conseillers généraux des colonies. Trois systèmes étaient proposés : le suffrage universel; le suffrage restreint, émanant d'électeurs censitaires, des fonctionnaires et des capacités de la colonie; la nomination directe par l'empereur. Le suffrage universel fut partout repoussé, par la raison que dans des centres où manque l'éducation politique, où les passions sont ardentes, indomptables, où les préjugés peuvent exercer tant de ravages, ce mode périlleux d'élection ne pouvait être pratiqué. Sur le suffrage restreint les esprits se divisèrent : repoussé par les uns par cela seul que créer des catégories dont la base était le cens et la capacité, ce serait prendre le contre-pied du droit public consacré par nos lois, il fut accueilli par les autres comme un acheminement à l'application du vote universel; mais d'accord sur le principe, on se partagea sur la quotité du cens à exiger de l'électeur, sur les conditions de capacité, etc. Quant au troisième mode d'élection proposé, quelle qu'en pût être la valeur, le gouvernement lui-même n'a pas permis qu'il devînt matière à une discussion en règle. La section du conseil d'État, chargée de préparer le sénatus-consulte, pensa que du moment où il était reconnu que le suffrage universel n'était pas praticable, il n'y avait rien de mieux à faire que de maintenir l'état de choses existant, le suffrage restreint n'ayant pas seulement l'inconvénient de heurter les règles du droit public, mais de blesser le sentiment d'égalité, en séparant en deux camps la population, ce qui deviendrait la cause sans cesse renouvelée de récriminations passionnées, et jetterait dans les colonies des germes nouveaux d'irritation et de lutte. Malgré l'opposition qui se manifesta dans le sein de la commission du sénat chargée d'examiner le sénatus-consulte qui lui fut présenté, cette commission se rangea à l'avis du conseil d'État, et la question resta réservée à l'avenir.

Ce sénatus-consulte, adopté par le sénat le 19 juin 1866, fut promulgué le 4 juillet. Modifiant le sénatus-consulte du 3 mai 1854, il augmenta les pouvoirs des conseils généraux aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion. D'après cet acte législatif, dans ces trois colonies, le conseil général statue : 1° sur les acquisitions, aliénations et échanges des propriétés mobilières et immobilières de la colonie, quand ces propriétés ne sont pas affectées à un service public; 2° sur le changement de destination ou d'affectation des propriétés de la colonie, qui ne sont pas affectées à un service public; 3° sur le mode de gestion des propriétés de la colonie; 4° sur les baux de biens donnés ou pris à ferme ou à loyer, quelle qu'en soit la durée; 5° sur les actions à intenter ou à soutenir au nom de la colonie, sauf dans le cas d'urgence, où le gouverneur peut intenter toute action ou y défendre, sans délibération préalable du conseil général, et faire tous actes conservatoires; 6° sur les transactions qui concernent les droits de la colonie; 7° sur l'acceptation ou le refus des dons et legs faits à la colonie sans charges ni affectation immobilière, quand ces dons et legs ne donnent pas lieu à réclamation; 8° sur le classement, la direction et le déclassement des routes; 9° sur le classement, la direction et le déclassement des chemins d'intérêt collectif, la désignation des communes qui doivent concourir à l'entretien de ces chemins et les subventions qu'ils peuvent recevoir sur les fonds coloniaux, le tout sur l'avis des conseils municipaux; 10° sur les offres faites par les communes, par des associations ou des particuliers, pour concourir à la dépense des routes, des chemins ou d'autres travaux à la charge de la colonie; 11° sur les concessions, à des associations, à des compagnies ou à des particuliers, de travaux d'intérêt colonial; 12° sur la part contributive de la colonie dans la dépense des travaux à exécuter par l'État et qui intéressent la colonie; 13° sur les projets, plans et devis des travaux exécutés sur les fonds de la colonie; 14° sur les assurances des propriétés mobilières et immobilières de la colonie; 15° sur l'établissement et l'organisation des caisses de retraite ou autres modes de rémunération en faveur du personnel autre que le personnel emprunté aux services métropolitains. Le conseil général vote également les taxes et contributions de toute nature nécessaires pour l'acquittement des dépenses de la colonie. Les délibérations prises sur ces diverses matières sont définitives et deviennent exécutoires si, dans le délai d'un mois à partir de la clôture de la session, le gouverneur n'en a pas demandé l'annulation pour excès de pouvoir, pour violation d'un sénatus-consulte, d'une loi ou d'un règlement d'administration publique. Cette annulation est prononcée, sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, par décret de l'empereur rendu dans la forme des règlements d'administration publique.

Le sénatus-consulte de 1854 réservait au corps législatif le vote des droits de douane aux colonies. Le sénat pensa qu'il pourrait revenir sur cette législation; et que, puisque la constitution lui avait donné le droit de décider la constitution des colonies, il avait pu déléguer en 1854 un droit au corps législatif et pouvait le lui reprendre sans le consulter, si cela lui paraissait utile. Par suite, le sénatus-consulte de 1866 décida que le conseil général voterait les tarifs d'octroi de mer sur les objets de toute provenance, ainsi que les tarifs de douanes sur les produits étrangers, naturels ou fabriqués, importés dans la colonie. Les tarifs de douanes votés par le conseil général sont rendus exécutoires par décrets de l'empereur, le conseil d'État entendu.

Le conseil général délibère : 1° sur les emprunts à contracter et les garanties pécuniaires à consentir; 2° sur l'acceptation ou le refus des dons et legs faits à la colonie en dehors des conditions spécifiées plus haut; 3° sur le mode

de recrutement et de protection des immigrants; 4° sur le mode d'assiette et les règles de perception des contributions et taxes; 5° sur les frais de matériel des services de la justice et des cultes; sur les frais de personnel et de matériel du secrétariat du gouvernement, de l'instruction publique, de la police générale, des ateliers de discipline et des prisons; 6° sur le concours de la colonie dans les dépenses des travaux qui intéressent à la fois la colonie et les communes; 7° sur la part de la dépense des aliénés et des enfants assistés à mettre à la charge des communes, et sur les bases de la répartition à faire entre elles; sur le règlement d'admission dans un établissement public des aliénés dont l'état n'est pas compromettant pour l'ordre public et la sûreté des personnes; 8° sur l'établissement, le changement ou la suppression des foires et marchés.

Le conseil général donne son avis : sur les changements proposés à la circonscription du territoire des arrondissements, des cantons et des communes, et à la désignation des chefs-lieux; sur les difficultés relatives à la répartition de la dépense des travaux qui intéressent plusieurs communes; et, en général, sur toutes les questions d'intérêt colonial dont la connaissance lui est réservée par les règlements ou sur lesquels il est consulté par le gouverneur.

Le budget de la colonie est délibéré par le conseil général et arrêté par le gouverneur. Il comprend : 1° les recettes de toute nature, autres que celles provenant de la vente ou de la cession d'objets payés sur les fonds généraux du trésor, et des retenues sur les traitements inscrits au budget de l'État; 2° toutes les dépenses autres que celles relatives au traitement du gouverneur, au personnel de la justice et des cultes, au service du trésorier payeur, aux services militaires. Des subventions peuvent être accordées aux colonies sur le budget de l'État. Des contingents peuvent leur être imposés jusqu'à concurrence des dépenses civiles maintenues au compte de l'État et jusqu'à concurrence des suppléments coloniaux de la gendarmerie et des troupes, le tout réglé par la loi annuelle des finances. Le budget des dépenses est divisé en deux sections comprenant : la première, les dépenses obligatoires; la seconde, les dépenses facultatives. Sont obligatoires : les dettes exigibles; le minimum des frais de personnel et de matériel de la direction de l'intérieur, fixé par décret de l'empereur; les frais de matériel de la justice et des cultes; le loyer, l'ameublement et l'entretien du mobilier de l'hôtel du gouverneur; les frais de personnel et de matériel du secrétariat du gouvernement, des ateliers de discipline et des prisons; la part afférente à la colonie dans les frais de personnel et de matériel de l'instruction publique et de la police générale, et dans les dépenses des enfants assistés et des aliénés; le casernement de la gendarmerie; le rapatriement des immigrants à l'expiration de leur engagement; les frais d'impression des budgets et comptes des recettes et des dépenses du service local et des tables décennales de l'état civil; les contingents qui peuvent être mis à la charge de la colonie. La première section comprend, en outre, un fonds de dépenses diverses et imprévues, dont le ministre détermine chaque année le minimum, et qui est mis à la disposition du gouverneur. Si les dépenses obligatoires ont été omises ou si le gouverneur, en conseil privé, estime que les allocations portées pour une ou plusieurs de ces dépenses sont insuffisantes, le gouverneur y pourvoit provisoirement à l'aide du fonds de dépenses diverses et imprévues. En cas d'insuffisance de ce fonds, il en réfère au ministre, qui, sur sa proposition, inscrit d'office les dépenses omises ou augmente les allocations. Il est pourvu par le gouverneur, en conseil privé, à l'acquittement de ces dépenses au moyen soit d'une réduction des dépenses facultatives, soit d'une imputation sur les fonds libres, ou, à défaut, par une augmentation du tarif des taxes. Les dépenses votées par le conseil général à la deuxième section du budget ne peuvent être changées ni modifiées par le gouverneur, sauf dans le cas prévu ci-dessus et à moins que les dépenses facultatives n'excèdent les ressources ordinaires de l'exercice après prélèvement des dépenses obligatoires. Le ministre de la marine et des colonies prononce définitivement sur ces changements ou modifications. Si le conseil général ne se réunissait pas, ou s'il se séparait sans avoir voté le budget, le ministre de la marine et des colonies l'établirait d'office, sur la proposition du gouverneur en conseil privé.

Les séances du conseil général ne sont pas publiques. Le conseil général peut ordonner la publication de tout ou partie de ses délibérations ou procès-verbaux. Le nom des membres qui ont pris part aux discussions n'est pas mentionné. Le conseil général peut adresser directement au ministre de la marine et des colonies, par l'intermédiaire de son président, les réclamations qu'il aurait à présenter dans l'intérêt spécial de la colonie, ainsi que son opinion sur l'état et les besoins des différents services publics de la colonie.

Un décret impérial du 11 août 1866, portant règlement d'administration publique sur le mode d'approbation des délibérations prises par les conseils généraux des colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, décida que les délibérations du conseil général sur les matières énoncées en l'article 3 du sénatus-consulte du 4 juillet 1861 sont approuvées, savoir : par décret de l'Empereur rendu en la forme de règlement d'administration publique, en ce qui concerne : les emprunts à contracter et les garanties pécuniaires à consentir; l'acceptation ou le refus des dons et legs donnant lieu à réclamation, ou faits à la colonie avec charge ou affectation immobilière; le mode de recrutement et de protection des immigrants; par décret de l'Empereur rendu sur le rapport du ministre de la marine et des colonies en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception des contributions et taxes. Toutefois, un arrêté du gouverneur en conseil privé peut rendre les délibérations sur ces objets provisoirement exécutoires, par arrêtés du gouverneur rendus en conseil privé, en ce qui concerne les frais de matériel des services de la justice et des cultes, les frais de personnel et de matériel du secrétariat du gouvernement, de l'instruction publique, de la police générale, des ateliers de discipline et des prisons; le concours de la colonie dans les dépenses des travaux qui intéressent à la fois la colonie et les communes; la part de la dépense des aliénés et des enfants assistés à mettre à la charge des communes et les bases de la répartition à faire entre elles; le règlement d'admission dans un établissement public des aliénés dont l'état n'est pas compromettant pour l'ordre public et la sûreté des personnes; l'établissement, le changement ou la suppression des foires et marchés.

L'application du sénatus-consulte du 4 juillet 1866 aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, s'est fait immédiatement sentir. Les conseils généraux ont fait de suite emploi des pouvoirs qui leur sont confiés. En 1867, un décret impérial rendit exécutoire un vote du conseil général de la Martinique portant suppression des droits de douane sur les marchandises étrangères. Une mesure analogue fut votée sous certaines réserves, par le conseil général de la Guadeloupe, et le conseil général de la Réunion délibéra aussi sur la réforme de ses tarifs de douane; mais quelques difficultés de détail n'ont pas permis de donner suite immédiate à cette délibération.

Un sénatus-consulte du 20 juillet 1867 a simplifié les formalités exigées par le droit commun pour les mariages des étrangers immigrants dans nos colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion. Cette mesure était d'autant plus opportune que le nombre de ces immigrants s'élève à près de 110,000. Un décret du 25 août de la même année a rendu applicable aux mêmes colonies la loi du 14 juillet 1865 sur la mise en liberté provisoire. Les administrations coloniales ont été invitées à

examiner les moyens d'appliquer la loi du 22 juillet 1867, qui supprime la contrainte par corps en matière commerciale, civile et contre les étrangers. Enfin, quatre autres décrets ont été rendus en 1867, savoir : le 9 janvier, pour appliquer à toutes nos colonies la loi du 14 juin 1865 sur les chèques ; le 27 avril, pour étendre à la Réunion, en les appropriant à la législation locale, les deux lois du 28 mai 1858 sur les magasins généraux et sur les ventes publiques des marchandises en gros, ainsi que le décret du 12 mars 1859, portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dites lois ; les 9 février et 31 juillet, pour faire bénéficier les îles Mayotte et Nossi-Bé et les établissements français de l'Océanie du décret du 27 janvier 1855 sur l'administration des successions et bien vacants.

On peut consulter avec fruit sur la législation coloniale le *Recueil de jurisprudence coloniale*, par M. Ch. d'Aubigny (Paris, impr. impér., 1867, 3 vol. in-4°).

* **COLONIE.** Nous ne connaissons pas l'histoire des premières colonies. Ce qui paratt seulement vraisemblable, c'est que les plus anciennes qui aient été fondées en Europe par les Asiatiques ont été pour la plupart agricoles. Les colonies fondées par les Phéniciens sur les côtes de la Méditerranée acquirent bientôt un grand développement de prospérité et contribuèrent beaucoup à faire pousser les premiers germes de civilisation. Les colonies carthaginoises embrassaient l'Espagne presque tout entière. Les colonies grecques étaient très-nombreuses, surtout en Sicile et dans l'Italie inférieure. Les colons grecs apportaient avec eux leurs usages, leur civilisation, leurs institutions, et exerçaient une grande influence sur les indigènes. Mais ils ne suivaient aucun système absolu. Tantôt c'était un État qui envoyait des colons ; tantôt c'était un riche particulier qui en faisait une entreprise lucrative ; très-souvent ce furent des exilés qui allèrent chercher un asile hors de leur patrie. Les Romains suivirent un système rigoureux. Comme ils avaient toujours à cœur la puissance de Rome, ils transportaient, à l'ordinaire, un peuple subjugué dans une autre contrée éloignée et établissaient en même temps dans le pays conquis des colonies militaires. Au moyen âge on a vu les Normands fonder plusieurs États en Angleterre, en France et en Italie. Depuis la découverte de l'Amérique, l'Europe a établi beaucoup de colonies, dont quelques-unes ont atteint un haut degré de prospérité.

La politique que suivirent les différents pays envers leurs colonies a toujours été conforme à leur caractère. Le meilleur système est certainement celui qui ne subordonne pas les intérêts de la colonie à ceux de la métropole et qui les rallie par des avantages communs. Cependant on n'a souvent cherché qu'à exploiter les colonies.

De tous les États, l'Espagne a suivi envers ses colonies la politique la moins libérale. Toutes les colonies espagnoles n'ont été que des conquêtes faites par des aventuriers, qui réussirent, grâce à la supériorité de leurs moyens et de leurs armes, à assurer leur domination. Cependant le système de l'asservissement complet n'était pas tout à fait applicable. Il s'affaiblissait à la longue, et l'on fut obligé d'y remédier par d'autres expédients. C'est ainsi qu'on poursuivit la dégradation morale et physique des subjugués. Les Européens immigrés ne furent pas épargnés non plus. On ne chercha qu'à éveiller entre les possesseurs européens et les indigènes des défiances mutuelles, et à envenimer leurs rapports. Quant à l'exploitation, on procédait de la manière la plus égoïste. Toutes les relations avec des pays étrangers furent interdites aux colonies. Elles devaient acheter tout à la métropole, et lui livrer tous leurs produits. Ce système inexorable et pernicieux ne manqua pas de produire ses effets : après de longues souffrances et de dures persécutions, les colonies rompirent tout lien avec la métropole et se déclarèrent indépendantes.

Quant aux colonies anglaises, elles ont été formées ou par des particuliers ou par des associations. La politique de la métropole était assez libérale. Les colonies jouissaient de la liberté commerciale et d'une certaine liberté politique. Ce n'est que relativement assez tard que la métropole manifesta les tendances à l'exploitation de ces colonies, et alors elles se rendirent indépendantes. L'expérience faite dans l'Amérique du Nord eut pour effet de produire un système colonial tout à fait libéral, comme nous le voyons à l'égard de l'Australie et de la Confédération du Canada.

Le système américain est sans doute encore le meilleur de tous ; mais il résulte d'une position tout à fait exceptionnelle. L'État vend aux particuliers des terrains incultes et se réserve l'administration générale de la nouvelle colonie jusqu'à ce que sa population s'élève à un certain chiffre ; alors la colonie cesse d'être un territoire administré par l'Union et devient État indépendant.

D'après le recensement de 1846, la population des colonies de la France était de 610,886 habitants, parmi lesquels 262,996 individus de couleur, qui alors étaient esclaves. Dans ces chiffres, la Martinique comptait pour 122,691 individus ; la Guadeloupe pour 129,778 ; la Guyane pour 19,495 ; la Réunion pour 102,584 ; le Sénégal pour 18,258 ; les établissements de l'Inde pour 183,097 ; Mayotte, pour 33,051, enfin Saint-Pierre et Miquelon pour 1,932.

En 1854, on comptait dans les colonies françaises 659,197 habitants ; savoir : 134,095 à la Martinique ; 129,220 à la Guadeloupe avec ses dépendances ; 16,741 à la Guyane ; 129,128 à la Réunion ; 14,354 au Sénégal et dépendances ; 206,229 dans les établissements de l'Inde ; 27,567 à Mayotte et dépendances, et 1,863 à Saint-Pierre et Miquelon. Sauf en ce qui concerne les établissements de l'Inde, ces chiffres ne comprennent ni les fonctionnaires ou employés, ni l'effectif des garnisons, ni les émigrants, qui sont considérés comme population flottante.

La population réunie de toutes les colonies françaises s'élevait, en 1865, à 2,192,275 âmes, ainsi réparties : Martinique, 159,109 ; Guadeloupe, 139,505 ; Guyane, 18,556 ; Réunion, 205,972 ; Sénégal et dépendances, 159,598 ; établissements de l'Inde, 227,063 ; Mayotte, Nossi-Bé et Sainte-Marie de Madagascar, 26,827 ; Saint-Pierre et Miquelon, 2,907 ; Cochinchine 1,204,287 ; établissements de l'Océanie, 74,441.

Dans les quatre colonies à sucre (Martinique, Guadeloupe, Guyane et Réunion), on comptait, en 1865, 76,939 hectares affectés à la culture de la canne à sucre ; 5,408 à celle du café ; 1,099 à celle du cacao ; 347 à celle du girofle ; 485 à celle de la vanille ; 730 à celle du tabac ; 1,105 à celle du rocou, et 50,742 à celle des vivres. Dans nos établissements de l'Inde le nombre des hectares cultivés en riz était de 16,097 hectares, et en Cochinchine de 215,578.

La valeur du commerce général des colonies et pêcheries françaises avec la France, entre elles et avec l'étranger, pendant la même année, s'est élevée à la somme totale de 287,284,118 fr., dont 143,689,014 fr. aux importations dans les colonies, et 143,595,104 fr. aux exportations. Voici par ordre d'importance la part de chaque colonie dans le mouvement général du commerce : Cochinchine, 54,119,892 fr. ; Réunion, 52,316,418 fr. ; Martinique, 49,477,420 fr. ; Guadeloupe, 37,372,259 fr. ; Sénégal et dépendances, 35,987,306 fr. ; établissements de l'Inde, 21,236,285 fr. ; Saint-Pierre et Miquelon, 13,660,095 fr. ; Guyane, 10,416,217 fr. ; Otaïti, 5,794,966 fr. ; Mayotte, Nossi-Bé et Sainte-Marie, 2,994,944 fr. ; Nouvelle-Calédonie, 2,363,406 fr. ; Gabon, 1,544,909 fr. Les mouvements de la navigation auxquels le commerce de toutes les colonies a donné lieu ont employé (entrées et sorties réunies) 7,192 navires, dont 5,430 français et 2,062 étrangers. Les 5,430 navires français jaugeaient ensemble 280,217 tonneaux et étaient montés par 74,830 hommes d'équipage. Dans ce mouvement la Martinique a employé, entrées et sorties réunies, 1,330 navires ; la Guade-

loupe, 1,074 ; la Guyane, 195; la Réunion, 582; les établissements de l'Inde, 1,039; le Sénégal, 1,352; Saint-Pierre et Miquelon, 1,002; Mayotte, Nossi-Bé et Sainte-Marie, 411; le Gabon, 138; la Nouvelle-Calédonie, 63; Olaiti, 558; la Cochinchine, 654.

Considérés dans leur ensemble, nos établissements coloniaux ont accusé, pour l'année 1866, un mouvement commercial de 315 millions. Si l'on déduit de ce chiffre le montant des importations et des exportations de la Cochinchine, qui, pour la période comprise entre le 1er juillet 1866 et le 30 juin 1867, s'est élevé à 55 millions, on constate que le commerce général de nos autres établissements présente une augmentation de 33 millions. L'année 1865 avait présenté un mouvement commercial de 227 millions.

La France a augmenté le nombre de ses colonies. Le 24 septembre 1853, le contre-amiral Febvrier-Despointes, commandant en chef des forces navales françaises dans l'Océanie, prit solennellement possession de l'île de la Nouvelle-Calédonie et de ses dépendances; le 29 il planta également le drapeau français sur l'île des Pins. En 1858, les Français s'emparèrent de Saïgon avec les Espagnols; l'amiral Bonard se fit céder trois provinces de la Basse-Cochinchine en 1862, et, en 1867, l'amiral de La Grandière y joignit les trois autres provinces qui constituaient cette partie de l'empire d'Annam. La France a également pris le Camboge sous sa protection. Du côté du Sénégal, elle s'est accrue du pays d'Oualo, de Cayor, et a augmenté l'importance de ses comptoirs d'Assinie et de Grand-Bassam; mais elle a cédé le comptoir d'Albreda à la Grande-Bretagne. Les Français ont aussi étendu leur prépondérance sur toutes les îles Comores, où Mayotte est leur centre d'action. En Abyssinie ils ont depuis 1860 des possessions encore peu occupées, comme Dessé, Adoulis, Ed et Obokh, et un petit noyau de colonie dirigé par le comte de Bisson. Le 27 février 1863, le commandant de la flotte stationnée sur la côte occidentale de l'Afrique accepta au nom du gouvernement français le protectorat de Porto-Novo, littoral à l'ouest de Lagos.

Un décret du 18 octobre 1853 détacha le commandement de Sainte-Marie de Madagascar de celui de Mayotte, et le plaça sous la direction supérieure du commandant de la division navale de la Réunion.

Des évêchés coloniaux, créés en 1850, furent organisés, en 1851 et 1852, à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion.

En 1857, le ministère de la marine et des colonies fonda à Paris une exposition permanente des produits des colonies françaises, à l'instar de celle que le ministère de la guerre avait fondée pour les produits de l'Algérie.

Un décret du 24 juin 1858 créa un ministère spécial pour l'Algérie et les colonies, dont le prince Napoléon fut chargé. M. Chasseloup-Laubat lui succéda, et enfin un décret du 24 novembre 1860 supprima ce ministère, et réunit de nouveau les colonies au ministère de la marine.

Malgré les épreuves pénibles traversées par quelques-unes de nos colonies, elles ont paru avec honneur à l'Exposition universelle de 1867, et ont vu consacrer par de nombreuses récompenses les efforts qu'elles ne cessent de faire pour développer et améliorer leur production.

En Angleterre, le gouvernement de la reine a le budget des armements sous son contrôle direct dans les colonies et dépendances gouvernées directement par la couronne; mais dans les grandes colonies qui possèdent des constitutions particulières, le parlement de la métropole ne saurait imposer des taxes pour subvenir aux dépenses militaires, sans soulever le conflit qui a amené la séparation des États-Unis d'Amérique d'avec l'Angleterre. On adopta en partie un système qui consiste à réduire considérablement les troupes coloniales, et à laisser les parlements locaux subvenir aux dépenses supplémentaires nécessaires à la défense du pays. La politique adoptée dans ces dernières années par l'Angleterre relativement à ses colonies a établi en principe qu'elles devaient se soutenir elles-mêmes. A l'égard de la dépense militaire pour les colonies, il y a eu un comité qui a fait son rapport en 1862, et en présentant certaines recommandations, il a distingué entre des stations comme Gibraltar, Malte et les Bermudes, qui sont les places fortes de l'Angleterre et sont maintenues dans un but qui n'est pas strictement celui de la colonisation, et les possessions qui sont des colonies proprement dites. Depuis 1862, la Nouvelle-Zélande doit fournir une somme considérable pour ses dépenses de guerre. Il y a peu de troupes dans l'Australie, où l'on a pris des arrangements semblables. On a diminué le nombre des troupes sur la côte ouest de l'Afrique et dans les Indes occidentales. On a pareillement exigé que Hong-kong, Maurice et Ceylan contribuassent à leur protection militaire.

En 1865, le parlement anglais adopta un bill ayant pour objet de pourvoir d'une manière plus efficace à la défense des colonies sans augmenter les charges de la métropole. D'après ce projet, toute colonie peut, sous la sanction de la couronne et aux conditions fixées par elle, armer des bâtiments, lever et entretenir un personnel naval, constituer une réserve de volontaires marins, demander à l'Amirauté les officiers et les agents spéciaux nécessaires à une pareille organisation. Les volontaires marins des colonies feront partie de la réserve de la marine royale et pourront, en temps de guerre, être appelés sur la flotte. Le gouvernement de la reine pourra accepter les services des marines coloniales lorsqu'il le jugera utile, et, à moins de dispositions spéciales prises par le parlement, le Trésor ne participera en aucune manière à l'organisation de la nouvelle marine militaire coloniale.

L'Angleterre doit trouver en effet, comme ses colonies, de grands avantages à voir se développer l'autonomie de celles-ci sans détruire les liens qui les attachent à la métropole. L'Angleterre les défend contre toute attaque extérieure et entretient dans leurs ports de nombreux navires de guerre; mais de son côté elle fait avec elles un commerce immense, et elle serait obligée d'y suppléer par des ports de relâche et des magasins pour sa marine qui lui coûteraient des sommes énormes. D'autre part, ces colonies ne contribuent ni au payement de la dette publique de la Grande-Bretagne, ni à l'entretien de ses armées et de ses flottes. Le parlement britannique les a autorisées à créer des marines locales, et la prospérité toujours croissante de ces possessions lointaines laisse espérer qu'elles seront de plus en plus disposées à se suffire à elles-mêmes et à développer énergiquement les ressources de leur commerce et de leur sol.

L'Angleterre emploie d'ailleurs plusieurs systèmes dans l'administration de ses colonies. Ainsi, la Jamaïque est administrée par un gouverneur assisté d'un conseil privé et d'un conseil législatif dont les membres, au nombre de trente-deux, sont nommés à vie par la couronne. L'organisation de la Barbade est la même. Ces deux colonies ont, il est vrai, des assemblées législatives, mais selon le baron Dupin, leurs attributions sont réglées de telle manière que tous les pouvoirs, ou peu s'en faut, sont concentrés dans les mains de l'administration. A Maurice le conseil exécutif est composé d'une partie des fonctionnaires de la colonie; une autre partie entre dans la composition du conseil législatif, et les membres non officiels, au nombre de sept, sont choisis par le gouverneur et nommés par la couronne. De même à la Trinité, et dans ces deux colonies il n'existe pas d'assemblée législative. Mais, en général, l'Angleterre s'attache à augmenter les droits autonomes de ses colonies. Elle veut faire de plusieurs de ces lointaines contrées des États presque indépendants. Elle favorise le développement de leur vie parlementaire; elle donne à leurs institutions municipales la plus grande latitude. Au lieu de prendre ombrage de leurs idées militaires et de leurs projets d'armements, elle les pousse dans cette voie, elle les presse de former des régiments de volontaires et d'organiser leurs milices; elle fournit au besoin des armes, des subsides et des ins-

tructeurs. Elle désire, en un mot, que les colonies se suffisent, autant que possible, à elles-mêmes, et que l'autorité du gouvernement de la reine y ressemble presque autant à une suzeraineté qu'à une souveraineté directe. De là la création de ministères et de parlements spéciaux, comme ceux de l'Australie et du Canada. La Grande-Bretagne est allée plus loin en autorisant la Confédération du Canada, qui doit fédéraliser en quelque sorte toutes les colonies britanniques de l'Amérique du Nord. Ce projet marque un progrès décisif dans l'application de ce système général, et la formation de cet immense État, moitié sujet, moitié indépendant, sera une épreuve solennelle qui permettra de constater par la pratique les inconvénients ou les avantages de l'extension aux colonies des principes du *self-government*

Une chose assez singulière, c'est que tandis que les colonies françaises entrent dans la voie du libre-échange, certaines colonies anglaises tendent à imposer des tarifs protecteurs dans leurs ports. Cela donna même lieu à une interpellation à la chambre des communes en 1866; mais le ministre des colonies, M. Cardwell, engagea la chambre à ne pas se constituer en cour d'appel sur les discussions des chambres coloniales. « Il faut avoir présent à la pensée, dit-il alors, que nos colonies sont à l'état d'enfance, et il faut se garder de se laisser aller à des mesures inopportunes et irritantes concernant leur conduite. »

De 1843 à la fin de 1864, il a été importé 18,569 immigrants et Africains libres à la Jamaïque; 99,409 dans la Guyane anglaise; 40,043 à la Trinité; 2,833 à Sainte-Lucie; 2,149 à Antigoa, 1,806 à Saint-Kill, 427 à Nevis, 517 à Tabago, et 389 aux Bahamas; ce qui donne en total 172,666 pour toutes les colonies des Indes Occidentales. L'émigration à l'île Maurice a été pendant la même période de 313,533. Sur les Africains importés à la Jamaïque, 1,854 sont retournés dans leur pays. De la Guyane anglaise, 5,879 ont été rapatriés; de la Trinité, 2,860, et de Maurice, 78,878.

L'Angleterre accroît toujours ses possessions de l'Inde par de nouvelles accessions. Les provinces du Nord-Ouest, le Pendjab, le royaume d'Audh et la Birmanie britannique forment aujourd'hui quatre lieutenances de gouvernement. Le Sindh, Berar ou Nagpour, Hyderabad, le Pégu, Tenasserim et Martaban, Coorg, Berseah et Mysore sont sous le contrôle immédiat du gouverneur de l'Inde. Les princes sous la protection du gouvernement britannique sont innombrables. Enfin, après sa dernière guerre avec le chef du Boutan, elle a gardé de ce pays une bande de terre qui s'étend de la province d'Assam à l'est jusqu'à la rivière Tistah à l'ouest, avec quelques districts dans la région montagneuse, à gauche de cette rivière où se trouvent les défilés qui commandent l'entrée du Boutan, pays auquel elle a donné le nom de *territoire des Seize douars*. Dans la Chine elle a formé de véritables colonies à Shang-haï et à Kanton. Sur les côtes de la mer Rouge, elle s'est fait céder Aden en Arabie; et elle a ajouté à cette possession l'établissement de Berberah, sur la côte d'Afrique, en face d'Aden, puis les îles de Camaran, Perim et Moussah, dans la baie de Tandjoura, Socotra, Abd-el-Kouri, Kouria-Mouria, etc., à l'ouest de Berberah, au moyen desquels elle commande le détroit de Bab-el-Mandeb. Près de la colonie du Cap de Bonne-Espérance, l'Angleterre a constitué séparément la colonie de Natal et la Cafrerie anglaise. Dans le golfe de Guinée elle a rendu Fernando-Po à l'Espagne en 1856; mais elle avait acquis des Danois en 1849 les établissements dont Christiansborg était le chef-lieu. Par une convention du 7 mars 1857, l'Angleterre obtint des Français le comptoir d'Albreda, en renonçant au droit de commerce, depuis l'embouchure de la rivière Saint-Jean jusqu'à la baie et au fort de Portendic. Un décret du 19 juillet 1862 a détaché le Stickeen de la Colombie britannique, pour en former une colonie particulière, soumise provisoirement à l'administration du gouverneur de la Colombie britannique. En vertu d'un décret royal du 23 février 1866, la colonie de Sierra-Leone et les forts et établissements de la côte occidentale d'Afrique ne forment plus qu'un gouvernement, sous le titre d'*Établissements de l'Afrique occidentale*. Par un décret royal du 5 février 1867, l'île du Prince-de-Galles, Malacca et Singapour forment ensemble une seule colonie sous le nom de *Strait's settlements* (Établissements du Détroit). En 1859, la partie nord-est de l'Australie (district de Moreton-Bay) fut détachée de la Nouvelle-Galles du Sud pour devenir la colonie particulière de Queensland. L'île Lagos a été acquise par un traité conclu, le 7 août 1861, avec le roi Docerno de Lagos; en outre, l'île à guano Schaboe, sur la côte de Navaqua, a été incorporée à la colonie du Cap dans l'été de 1861. En Océanie, les îles Fanning ont été acquises le 8 février 1861. Par contre, le traité conclu en 1860 avec les chefs des îles Fidji, concernant l'annexion de celles-ci, n'a pas été approuvé par le parlement.

Depuis longtemps la Hollande s'est habituée à trouver en dehors des recettes de la métropole et dans les excédants de revenu colonial un supplément de ressources qu'on évalue en moyenne annuelle à 53 millions de fr. Mais les dépenses de l'Inde néerlandaise augmentent de jour en jour; le système d'impôts qui y est établi doit subir des modifications qui en restreindront le produit, d'où la nécessité pour le pays de se préparer à se passer de l'excédant colonial. Une nouvelle constitution, votée en 1865 par le parlement hollandais, a établi pour ainsi dire l'autonomie de la colonie de Surinam.

En Espagne, en vertu d'un article de la constitution, les provinces d'outre-mer, gouvernées par des lois spéciales, ne jouissent pas des institutions constitutionnelles : leur législation, comme leur administration, relève exclusivement de la couronne, et les cortès n'ont pas à s'immiscer dans leurs affaires. Cependant, en 1845 et en 1866, des lois pénales pour la répression de la traite furent votées par les cortès; et plus récemment les cortès traitèrent diverses questions relatives aux pays d'outre-mer, comme l'émigration, les tarifs, les concessions de lignes de paquebots, etc. Sur les réclamations du gouvernement espagnol, l'Angleterre lui a rendu Fernando-Po en 1865. A la suite de sa guerre avec le Maroc en 1859, l'Espagne s'est fait céder un petit territoire autour de Ceuta.

Le Danemark, qui avait vendu ses colonies de la Guinée (Côte-d'Or) aux Anglais en 1849, a vendu en 1867 aux États-Unis les îles des Antilles Saint-Thomas et Saint-Jean, ne gardant que Sainte-Croix, qu'il ne peut céder à aucune puissance sans l'autorisation de la France.

La Russie étend toujours ses possessions dans l'Asie centrale et à l'extrême Orient : elle a acquis sur l'Amour et la mer du Japon et au détriment de la Chine un immense territoire; ses guerres avec les princes du Turkestan et l'émir de Boukhara lui ont valu de nouveaux accroissements de territoire. Elle a créé de nouvelles colonies de Cosaques et d'Allemands dans le Caucase. D'un autre côté elle a cédé aux États-Unis, en 1866, tout ce qu'elle possédait à l'extrémité de l'Amérique, sous le nom d'Amérique russe.

Jusqu'ici les États-Unis ne fondaient guère de colonies que sur leur territoire, mais en 1866, cent cinquante-six émigrants, composant une quarantaine de familles, ont quitté l'Union américaine pour fonder une colonie aux environs de Jaffa, en Palestine. Elles apportèrent sur des navires, dont elles étaient propriétaires, des maisons en fer, qui ont été en peu de temps placées sur les terrains dont elles firent l'acquisition. Le gouvernement des États-Unis obtint pour ces colons des conditions extrêmement avantageuses et les mit sous la protection immédiate du vice-consul qu'il accrédita à Jaffa. Néanmoins cet essai ne paraît pas avoir réussi.

*** COLONIES AGRICOLES.** Dans son petit livre intitulé *Extinction du paupérisme*, le prince Louis-Napoléon Bonaparte (*voyez* NAPOLÉON III) proposait de livrer toutes les terres incultes à une vaste association ouvrière qui, aidée des fonds de l'État, y aurait élevé de vastes colonies agricoles.

« La richesse d'un pays dépend, disait-il, de la prospérité de l'agriculture et de l'industrie, du développement du commerce intérieur et extérieur, de la juste et équitable répartition des revenus publics. Il n'y a pas un seul de ces éléments divers du bien-être matériel qui ne soit miné en France par un vice organique. Il est avéré que l'extrême division des propriétés tend à la ruine de l'agriculture, et cependant le rétablissement de la loi d'aînesse qui maintenait les grandes propriétés et favorisait la grande culture est une impossibilité... L'industrie, cette source de richesse, n'a aujourd'hui ni règle, ni organisation, ni but. C'est une machine qui fonctionne sans régulateur; peu lui importe la force motrice qu'elle emploie. Broyant également dans ses rouages les hommes comme la matière, elle dépeuple les campagnes, agglomère la population dans des espaces sans air, affaiblit l'esprit comme le corps, et jette ensuite sur le pavé, quand elle n'en sait plus que faire, les hommes qui ont sacrifié pour l'enrichir leur force, leur jeunesse, leur existence. Véritable Saturne du travail, l'industrie dévore ses enfants et ne vit que de leur mort. Faut-il cependant pour parer à ces défauts la placer sous un joug de fer, lui ôter cette liberté qui seule fait sa vie, la tuer en un mot parce qu'elle tue, sans lui tenir compte de ses immenses bienfaits? Nous croyons qu'il suffit de guérir ses blessés, de prévenir ses blessures.

« Le commerce intérieur souffre parce que l'industrie produisant trop en comparaison de la faible rétribution qu'elle donne au travail, et l'agriculture ne produisant pas assez, la nation se trouve composée de producteurs qui ne peuvent pas vendre et de consommateurs affamés qui ne peuvent pas acheter, et le manque d'équilibre de la situation contraint le gouvernement, ici, comme en Angleterre, d'aller chercher jusques en Chine quelques *milliers* de consommateurs en présence de *millions* de Français ou d'Anglais qui sont dénués de tout, et qui, s'ils pouvaient acheter de quoi se nourrir et se vêtir convenablement, créeraient un mouvement commercial bien plus considérable que les traités les plus avantageux... La quantité de marchandises qu'un pays exporte est toujours en raison directe du nombre de *boulets* qu'il peut envoyer à ses ennemis quand son honneur et sa dignité le commandent.

« La France est un des pays les plus imposés de l'Europe. Elle serait peut-être le pays le plus riche si la fortune publique était répartie de la manière la plus équitable. Le prélèvement de l'impôt peut se comparer à l'action du soleil qui absorbe les vapeurs de la terre pour les répartir ensuite à l'état de pluie sur tous les lieux qui ont besoin d'eau pour être fécondés et pour produire. Lorsque cette restitution s'opère régulièrement, la fertilité s'ensuit, mais lorsque le ciel, dans sa colère, déverse partiellement en orages, en trombes et en tempêtes les vapeurs absorbées, les germes de production sont détruits, et il en résulte la stérilité, car il donne aux uns beaucoup trop et aux autres pas assez. Cependant, quelle qu'ait été l'action bienfaisante ou malfaisante de l'atmosphère, c'est presque toujours, au bout de l'année, la *même quantité d'eau* qui a été prise et rendue. La *répartition* seule fait donc la différence. Équitable et régulière, elle crée l'abondance; prodigue et partiale elle amène la disette.

« Il en est de même des effets d'une bonne ou mauvaise administration. Si les sommes prélevées chaque année sur la généralité des habitants sont employées à des usages improductifs, comme à créer des places inutiles, à élever des monuments stériles, à entretenir au milieu d'une paix profonde une armée plus dispendieuse que celle qui vainquit à Austerlitz, l'impôt dans ce cas devient un fardeau écrasant : il épuise le pays, il prend sans rendre ; mais si, au contraire, ces ressources sont employées à créer de nouveaux éléments de production, à rétablir l'équilibre des richesses, à détruire la misère en activant et organisant le travail, à guérir enfin les maux que notre civilisation entraîne avec elle, alors certainement l'impôt devient pour les citoyens, comme l'a dit un jour un ministre à la tribune, le *meilleur des placements*.

« C'est donc dans le budget qu'il faut trouver le premier point d'appui de tout système qui a pour but le soulagement de la classe ouvrière. Le chercher ailleurs est une chimère.

« Les caisses d'épargne sont utiles sans doute pour la classe aisée des ouvriers; elles lui fournissent le moyen de faire un usage avantageux de ses économies et de son superflu ; mais pour la classe la plus nombreuse, qui n'a aucun superflu et par conséquent aucun moyen de faire des économies, ce système est complétement insuffisant. Vouloir en effet soulager la misère des hommes qui n'ont pas de quoi vivre en leur proposant de mettre tous les ans de côté un *quelque chose* qu'il n'ont pas est une dérision ou une absurdité!

« Qu'il y a-t-il donc à faire? le voici : notre loi égalitaire de la division des propriétés ruine l'agriculture; il faut remédier à cet inconvénient par une association qui, employant tous les bras inoccupés, recrée la grande propriété et la grande culture sans aucun désavantage pour nos principes politiques.

« L'industrie appelle tous les jours les hommes dans les villes et les énerve. Il faut appeler dans les campagnes ceux qui sont de trop dans les villes et retremper en plein air leur esprit et leur corps.

« La classe ouvrière ne possède rien, il faut la rendre propriétaire. Elle n'a de richesse que ses bras, il faut donner à ses bras un emploi utile pour tous. Elle est comme un peuple d'Ilotes au milieu d'un peuple de Sybarites. Il faut lui donner une place dans la société et attacher ses intérêts à ceux du sol. Enfin, elle est sans organisation et sans liens, sans droits et sans avenir, il faut lui donner des droits et un avenir, et la relever à ses propres yeux, par l'association, l'éducation et la discipline. »

Pour cela le prince Louis-Napoléon proposait de créer une association ouvrière à laquelle appartiendraient de droit toutes les terres incultes du gouvernement, des communes et des particuliers, à condition de payer annuellement aux propriétaires actuels ce que ceux-ci en retirent aujourd'hui. En donnant « à ces bras qui chôment ces terres qui chôment également, ces deux capitaux improductifs renaîtront à la vie l'un par l'autre. On aura trouvé moyen de soulager la misère tout en enrichissant le pays. » Sur ces terres incultes on créerait des colonies agricoles « qui, répandues sur toute la France, formeraient les bases d'une seule et vaste organisation dont tous les ouvriers pauvres seraient membres sans être personnellement propriétaires. » Les avances nécessaires à la création de ces établissements seraient faites par l'État. Le prince estimait que ce sacrifice s'élèverait à une somme d'environ 300 millions payée en quatre ans; « car à la fin de ce laps de temps, ces colonies, tout en faisant vivre un grand nombre d'ouvriers, seraient déjà en bénéfice. Au bout de dix ans, le gouvernement pourrait y prélever un impôt foncier d'environ 8 millions, sans compter l'augmentation naturelle des impôts indirects. »

Le prince proposait aussi de créer des intermédiaires entre l'autorité et les masses, en faisant élire annuellement, par les travailleurs ou prolétaires, des prud'hommes, au nombre d'un pour dix, lesquels rempliraient dans la classe ouvrière le rôle des sous-officiers dans l'armée. Ils formeraient le premier degré de la hiérarchie sociale, recevraient le double de la journée des ouvriers, et chaque maître qui emploie plus de dix ouvriers devrait avoir un prud'homme pour les conduire. Ces prud'hommes seraient divisés en deux parties, les uns resteraient dans l'industrie privée, les autres seraient employés aux établissements agricoles.

Les colonies agricoles de l'association napoléonienne auraient deux buts à remplir : « le premier de nourrir un grand nombre de familles pauvres, en leur faisant cultiver la terre, soigner les bestiaux, etc.; le second d'offrir un refuge momentané à cette masse flottante d'ouvriers auxquels la prospérité de l'industrie donne une activité fébrile, et que la stagnation des affaires ou l'établissement

de nouvelles machines plonge dans la misère la plus profonde. Tous les pauvres, tous les individus sans ouvrage, trouveraient dans ces lieux à utiliser leur force et leur intelligence au profit de toute la communauté. Ainsi, il y aurait dans ces colonies, au delà du nombre strictement nécessaire d'hommes, de femmes et d'enfants, pour faire les ouvrages de ferme, un grand nombre d'ouvriers sans cesse employés, soit à défricher de nouvelles terres, soit à bâtir de nouveaux établissements pour les infirmes et les vieillards; les avances faites à l'association ou ses bénéfices ultérieurs lui permettraient d'employer tous les ans des capitaux considérables à ces dépenses productives. Lorsque l'industrie privée aura besoin de bras, elle viendra les demander à ces dépôts centraux, qui par le fait maintiendront toujours les salaires à un taux rémunérateur; car il est clair que l'ouvrier, certain de trouver dans les colonies agricoles une existence assurée, n'acceptera de travail dans l'industrie privée qu'autant que celle-ci lui offrira des bénéfices au delà de *ce strict nécessaire* que lui fournira toujours l'association générale. Une discipline sévère régnera dans ces colonies : la vie y sera salutaire mais rude; car leur but n'est pas de nourrir des fainéants, mais d'ennoblir l'homme par un travail sain et rémunérateur et par une éducation morale. Les ouvriers et les familles occupées dans ces colonies y seront entretenus le plus simplement possible. Le logement, la solde, la nourriture, l'habillement seront réglés d'après le tarif de l'armée, car l'organisation militaire est la seule qui soit basée à la fois sur le bien-être de tous ses membres et sur la plus stricte économie. Cependant ces établissements n'auraient rien de militaire; ils emprunteraient à l'armée son ordre admirable, et voilà tout. L'armée est simplement une *organisation*, la classe ouvrière formerait une association. Ces deux corps auraient donc un principe et un but tout différents. L'armée est une organisation qui, devant exécuter aveuglément et avec promptitude l'ordre du chef, doit avoir pour base une hiérarchie qui parte d'en haut. La classe des travailleurs formant une association dont les chefs n'auraient d'autres devoirs que de régulariser et exécuter la volonté générale, sa hiérarchie doit être le produit de l'élection. Ce que nous proposons n'a donc aucun rapport avec les colonies militaires. Ainsi, tandis que d'un côté, par notre loi égalitaire, les propriétés se divisent de plus en plus, l'association ouvrière reconstruira la grande propriété et la grande culture. Tandis que l'industrie attire sans cesse la population dans les villes, les colonies les rappelleront dans les campagnes. Quand il n'y aura plus assez de terre à assez bas prix en France, l'association établira des succursales en Algérie, en Amérique même; elle peut un jour envahir le monde, car partout où il y aura un hectare à défricher et un pauvre à nourrir, elle sera là avec ses capitaux, son armée de travailleurs, son incessante activité. Au lieu d'aller chercher des consommateurs en Chine, qu'on augmente donc la richesse territoriale; qu'on emploie tous les bras oisifs au profit de toutes les misères et de toutes les industries; ou plutôt qu'on fasse l'une et l'autre si l'on peut; mais surtout qu'on n'oublie pas qu'un pays comme la France, qui a été si richement doté du Ciel, renferme en lui-même tous les éléments de sa prospérité, et que c'est une honte pour notre civilisation de penser qu'au dix-neuvième siècle, le dixième au moins de la population est en haillons et meurt de faim en présence de millions de produits manufacturés qu'on ne peut vendre et de millions de produits du sol qu'on ne peut consommer. Tous les hommes qui se sentent animés de l'amour de leurs semblables réclament pour qu'on rende enfin justice à la classe ouvrière, qui semble déshéritée de tous les biens que procure la civilisation; notre projet lui donne tout ce qui relève la condition de l'homme, l'aisance, l'instruction, l'ordre, et à chacun la possibilité de s'élever par son mérite et son travail. Notre organisation ne tend à rien moins qu'à rendre, au bout de quelques années, la classe la plus pauvre aujourd'hui l'association la plus riche de toute la France. Aujourd'hui, tout afflue à Paris : le centre absorbe à lui seul toute l'activité du pays; notre système, sans nuire au centre, reporte la vie vers les extrémités en faisant agir quatre-vingt-six nouvelles individualités travaillant sous la haute direction du gouvernement dans un but continuel de perfectionnements. »

Sans doute le prince qui s'exprimait ainsi dans la prison de Ham, en 1844, aura trouvé plus tard, devenu chef de l'État, des difficultés insurmontables pour l'exécution du vaste plan qu'il exposait avec tant de chaleur et de conviction, puisqu'une loi du 28 juillet 1860 a disposé différemment des terres incultes des communes. Cette loi porte : « Seront desséchés, assainis, rendus propres à la culture ou plantés en bois, les marais et les terres incultes appartenant aux communes ou sections de communes dont la mise en valeur aura été reconnue utile. » Les travaux sont exécutés aux frais de la commune ou des sections propriétaires; ou bien l'État en fait l'avance, sauf à se rembourser au moyen de la vente publique par lots d'une partie des terrains améliorés. Les communes peuvent s'exonérer de toute répétition de la part de l'État en faisant l'abandon de la moitié des terrains mis en valeur, moitié que l'État doit vendre à l'enchère. Les terrains communaux peuvent aussi être affermés à la condition, par l'adjudicataire, de les mettre en culture, moyennant un bail qui ne pourra excéder vingt-sept ans.

En 1848, après la révolution de Février, l'État prit à sa charge un grand nombre d'ouvriers qu'il utilisa tant bien que mal dans les ateliers nationaux. Le gouvernement provisoire reconnut à tous les citoyens le droit de vivre, et s'engagea à fournir à tous ceux qui en auraient besoin le moyen de gagner par le travail de quoi subvenir aux nécessités de la vie. Mais les travaux qu'il choisit n'étaient guère productifs, et il était facile de prévoir l'exténuation prochaine du trésor public. Dans une petite brochure intitulée l'*A B C D de l'organisation du travail*, M. Czinski proposa alors une solution qui pouvait se rapporter aux colonies agricoles du prince Louis-Napoléon. Voici ce qu'il voulait faire décréter : « Tout ouvrier sans travail trouvera de l'occupation dans une ferme nationale la plus rapprochée de son dernier domicile; » et il ajoutait : « Rien n'est plus facile à apprendre que les travaux des champs et du jardin, rien n'est plus productif que la semence qu'on confie à la terre. » Ainsi des fermes nationales auraient été ouvertes aux ouvriers bien portants sans ouvrage comme les hôpitaux aux malades.

M. Thiers est peu favorable aux colonies agricoles, ainsi qu'on peut le voir dans notre article COLONISATION (tome VI, p. 73).

En 1862, M. Charles Picard a voulu démontrer la possibilité d'établir des colonies agricoles par les bénéfices que peut donner un domaine d'une certaine étendue : « Il est, dit-il, un fait reconnu aujourd'hui par tous les agriculteurs, c'est qu'en moyenne un hectare de terre bien ensemencé et par conséquent dans de bonnes conditions de produit, suffit à la nourriture de quatre personnes. La conséquence de ceci c'est qu'une superficie de cent hectares, par exemple, doit suffire à l'existence de quatre cents personnes ou de cent familles composées chacune en moyenne de quatre personnes. » Supposant donc un domaine de deux cent cinquante hectares de superficie, il y place quatre cents travailleurs de l'un et de l'autre sexe, qui doivent y subsister et se partager, par parties égales, le produit de la vente des denrées de toute nature qui excéderaient la quantité nécessaire à la consommation de toute la colonie. « Soit donné, ajoute-t-il, un domaine de 250 hectares de superficie, il en est consacré 100 hectares à la culture du froment, 60 à la culture de la vigne, 70 en prairies et vergers, 8 en jardin, potager, 10 en chènevières, 4 pour la maison d'habitation, 8 en bois et jardins anglais pour y élever du gibier, tels que lapins, lièvres, etc. Les cent hectares de terres labourable, mis en culture de froment, donnent en produit, année

commune, une moyenne de 21 hectolitres par hectare ou 2,100 hectolitres, sur lesquels il devra être prélevé pour la consommation présumée de la colonie, à raison de 2 hectolitres par personne, 800 hectolitres; reste 1,300 hectolitres, qui, vendus au prix moyen de 15 fr. l'hectolitre, donneraient un résultat annuel de 19,500 fr.; 50 hectares de terre cultivés en vigne, peuvent donner un produit moyen de 100 hectolitres par hectare, ou 5,000 hectolitres en tout, dont il faut déduire pour la consommation de la colonie 800 hectolitres et pour la distillerie 400; restent 3,800 hectolitres, qui, à raison de 10 fr. l'hectolitre, donnent 38,000 fr. » Et il arrive en additionnant ces calculs, ainsi que le produit de la vente de 100 bêtes à cornes, de 500 moutons, de 50 porcs par an, sans compter celui de l'élevage du lapin domestique, dont il s'occupe aussi, à un résultat de 86,500 fr. Enfin, après d'excellents conseils sur la pratique agricole il dresse les statuts et règlements intérieurs de la colonie dont il propose le plan. Mais la difficulté de tous ces établissements c'est d'imposer le travail aux habitants.

La Suisse possède des colonies agricoles dont les statuts sont conçus de telle sorte que l'ouvrier restitue peu à peu à la société les secours qu'il en a reçus.

En 1866 M. Boislong, de la ville d'Auch, demanda par une pétition au sénat, que pour prévenir le vagabondage des enfants, le gouvernement fondât des établissements agricoles dans chaque arrondissement, ou au moins dans chaque département, dans lesquels on recevrait tous ceux dont les parents seraient dans un état d'indigence dûment constaté. M. de Chapuys-Montlaville, au nom de la commission des pétitions, conclut au renvoi de cette pétition au ministre de l'agriculture et des travaux publics, tout en déclarant que des difficultés financières pouvaient s'opposer à l'adoption immédiate et complète des propositions du pétitionnaire. M. de Boissy s'éleva contre ce projet, qu'il assimila aux *Workhouses* ou maisons de travail de l'Angleterre; néanmoins les conclusions de la commission furent adoptées. Quelques jours après, M. de Chapuys-Montlaville faisait prononcer l'ordre du jour sur une autre pétition qui demandait des colonies militaires et des fermes communales destinées à donner du travail aux indigents et à recueillir les vieillards, lesquels, disait-il, « seraient contraires aux principes de la libre expansion de la charité, et rappelleraient ces maisons de travail anglaises qui constituent dans ce pays voisin la charité légale, dont la France ne veut, à aucun prix, l'introduction chez elle. »

Une colonie agricole pour les filles repenties a été fondée auprès de Biarritz par l'abbé Cestac, au milieu de sables arides, dans une lande déserte. « Seul, avec ses premières ressources, dit M. Ch. Deslys, il leur ouvrit un premier refuge. C'était une simple hutte faite de bois et de torchis, encore ouverte à tous les vents. Le digne abbé lui-même couchait sur la paille. Quelques malheureuses auxquelles il avait prêché la vertu, la dignité, le travail, ne tardèrent pas à répondre à son appel. On commença par défricher un petit champ tout à l'entour de l'ermitage, on eut une vache et quelques brebis, en même temps quelques commandes de travaux à l'aiguille. L'abbé Cestac ne demandait pas autre chose. Mais déjà quelques âmes charitables avaient compris la sienne. Il vint un peu d'argent. On boucha les trous de la toiture, on se permit le luxe d'avoir des portes et des fenêtres, bientôt une modeste chapelle. Aujourd'hui le promeneur est tout surpris de rencontrer au milieu de ce Sahara maritime de vastes bâtiments, des étables, des granges, des ateliers, un beau jardin, des défrichements à perte de vue, et nulle part de clôture. Le refuge est ouvert à toutes celles qui désirent se réhabiliter par le travail, à toutes celles aussi qui, manquant de courage pour le bien, veulent s'en retourner vers le mal, ou du moins vers l'inconnu. » L'abbé Cestac a reçu plusieurs primes et médailles dans les concours agricoles.

Depuis 1842, plusieurs personnes, ecclésiastiques ou laïques, ont fondé en France des colonies agricoles destinées principalement aux enfants assistés. Ces établissements, créés avec des ressources privées ou des souscriptions publiques, ont rarement prospéré. « Tantôt, dit M. Durangel, dans son rapport sur une enquête ordonnée par le ministre de l'intérieur, la direction s'y montre inexpérimentée, tantôt le zèle des premiers moments se décourage; toujours les dépenses excèdent les prévisions, tandis qu'au contraire les résultats pratiques restent au-dessous des promesses, des affirmations du programme, disons mieux, des efforts de ses sincères rédacteurs. On a vu aussi la spéculation se glisser jusque dans ces entreprises. L'échec alors est encore plus prompt ou du moins la colonie se ferme aussitôt que l'entrepreneur en a tiré tout ce qu'avait espéré sa convoitise. » En 1860, on comptait dix-huit colonies agricoles ouvertes aux enfants assistés. Plusieurs avaient déjà échoué, et M. Durangel demande si l'institution des colonies agricoles ne porte pas en elle un vice radical? « L'enfant, dit-il, aime la liberté. Dans la famille il la trouve, dans la colonie, au contraire, il ne rencontre que règlement, discipline et servitude; pour y échapper il recourt à tous les moyens. S'il n'en est pas de même partout, on peut dire avec vérité que les élèves des colonies sortent ouvriers et cultivateurs médiocres de l'établissement où les entretient à grands frais le département ou l'hospice. » Les enfants assistés coûtent plus cher et plus longtemps dans ce système, et les résultats ne sont pas meilleurs.

On avait aussi proposé de transférer les enfants assistés en Algérie, pour y former une population agricole. On en plaça dans deux orphelinats, avec l'engagement de leur donner des terres à leur majorité; mais les dépenses sont excessives et le résultat à peu près nul; de l'aveu même du fondateur de ces colonies les élèves ne se trouvaient pas dressés du tout pour la pratique de la vie.

Selon M. Demetz, c'est aux efforts charitables de Pestalozzi qu'on doit la fondation des premières colonies agricoles. Cet homme de bien ouvrit, en 1775, à Neuhoff, dans le canton d'Argovie, un institut pour les enfants pauvres ou abandonnés; l'agriculture et les industries qui s'y rattachent en formaient la base. Plus heureux que Pestalozzi, dont les efforts échouèrent, Fellenberg établit à Hoffwil, près de Berne, en 1799, une maison dont le succès amena en Suisse plusieurs fondations analogues. De la Suisse, l'idée des colonies agricoles passa en Angleterre; les établissements publics qui s'y élevèrent en 1788 par les soins de la société philanthropique, et aussi en 1820, n'eurent pas une longue existence. Un meilleur succès était réservé aux établissements privés, entre autres à celui de Read-Hill, dont l'habile direction de M. Sydney Turner a fait la fortune. La Hollande, la Belgique, les États-Unis, devancèrent aussi la France dans la fondation des colonies agricoles.

« Les premières colonies agricoles qui aient été fondées en France, dit M. Demetz, sont celles de Willerhoff, près de Strasbourg, et du Mesnil-Saint-Firmin. Elles datent toutes deux de 1828. La première est un petit établissement protestant qui n'a jamais dépassé les plus humbles proportions, mais qui n'en fait pas moins beaucoup de bien. La seconde fut organisée par le zèle du digne M. Bazin. Sous ses auspices se fonda, en 1843, la société d'adoption pour les orphelins et les enfants trouvés, qui est aujourd'hui en pleine prospérité. Ces tentatives ont été heureuses. Il faut cependant reconnaître qu'en 1839 seulement commença pour les colonies agricoles une ère nouvelle d'extension et de progrès. C'est en cette année que naquirent l'établissement industriel et agricole organisé à Marseille par l'abbé Fissiaux et l'institution de Mettray, fondée par la société paternelle sous la présidence de M. le comte de Gasparin. » A ce nom il faut joindre celui de M. Demetz et celui de son associé, M. de Courteilles, qui ont été les fondateurs directeurs de la colonie de Mettray.

Il y avait en France, en 1867, 45 orphelinats ou colo-

nies agricoles, contenant 5,291 personnes et coûtant 1,061,865 fr.

* **COLONIES MILITAIRES.** L'empereur Nicolas avait développé avec sollicitude, sous son règne, le système de la colonisation militaire dans les trois gouvernements du sud de son empire; il les considérait comme la pépinière servant de principale ressource au ministre de la guerre pour la remonte de la cavalerie régulière russe. Mais ce système, qui pouvait en temps ordinaire présenter des avantages au point de vue de l'économie, a été dès le début de la guerre d'Orient trouvé vicieux. Le ministre de la guerre ne put tirer à cette époque des colonies militaires de cavalerie le nombre de chevaux dressés indispensables pour la remonte et les escadrons supplémentaires de réserve organisés en temps de guerre. L'empereur Alexandre II eut, après la paix de Paris, l'intention de supprimer les colonies militaires dans les gouvernements du sud, pour agrandir, en hommes et en chevaux, le dépôt de chacun des régiments de cavalerie. Mais, d'après des ukases impériaux publiés en 1857, ce système a été abandonné. Les colonies de cavalerie ont été maintenues dans la Russie méridionale, et l'armée dite des Cosaques de la mer Noire a été soumise à une nouvelle organisation.

* **COLONIES PÉNALES.** Il y a plus de deux siècles que la transportation des criminels est consacrée dans les institutions pénales de la Grande-Bretagne. C'est au règne de Jacques Ier qu'on en fait généralement remonter, sinon la pensée, qui paraît avoir été conçue dès le règne précédent, du moins l'éxécution régulière. Il arrivait souvent à ce prince de commuer la peine de mort en déportation à vie. Quand la durée de la déportation n'était pas limitée, elle ne devait pas excéder quatorze ans. Plus tard, en 1718, un bill du parlement soumit à la transportation tous les condamnés à une détention de trois ans et plus, et le lieu choisi pour la transportation fut principalement la colonie du Maryland, qui forme aujourd'hui l'un des États de l'Union américaine. Chaque année cette colonie recevait trois ou quatre cents *convicts* ou condamnés. Les capitaines des navires, qui les avaient transportés à leurs frais, les louaient, pour s'indemniser, à des planteurs qui les employaient sur leurs habitations. Ceux des convicts qui étaient à même de payer leur passage se trouvaient libres en mettant le pied sur le sol américain. La seule obligation imposée aux capitaines, de retour dans la métropole, était de justifier régulièrement qu'ils avaient disposé des condamnés conformément à la loi. Ce mode d'exécution fut continué tant que dura la soumission des colonies américaines; mais à mesure qu'elles grandirent en puissance et en richesse, elles se trouvèrent humiliées de servir d'égout aux vices de l'Angleterre, et ce grief compta pour beaucoup parmi ceux qui les poussèrent à secouer le joug de la mère patrie. A partir de l'insurrection qui se termina par leur émancipation définitive, le gouvernement anglais fut forcé de suspendre l'envoi des condamnés en Amérique et de chercher un autre lieu de déportation. Le 6 décembre 1786, un ordre du conseil désigna la côte orientale de l'Australie pour y fonder un nouvel établissement pénal. Dès le mois de mai suivant, le capitaine de vaisseau sir Arthur Phillpp, nommé capitaine général et gouverneur de la Nouvelle-Galles du Sud et des îles adjacentes, partait d'Angleterre avec onze bâtiments portant 757 condamnés, dont 565 hommes et 192 femmes, avec une force militaire de 160 soldats de marine. Huit mois après, le 18 janvier 1788, il débarquait à Botany-Bay, à 5,000 lieues de l'Angleterre. Plusieurs jours furent employés à l'exploration du territoire. Enfin le lieu choisi pour siége du nouvel établissement fut le port Jackson, et le lieu qui devait être la capitale de la colonie reçut le nom de Sydney, c'est-à-dire celui du ministre qui avait eu l'idée de l'expédition et qui l'avait préparée. On ne s'en tint pas là. Moins d'un mois après, en vertu d'instructions nouvelles, on prenait possession de la petite île de Norfolk, à 300 lieues de Botany-Bay, pour en faire une succursale de la colonie. Plusieurs années après, en 1804, l'établissement recevait une extension encore plus importante par l'occupation de l'île de Van-Diémen, séparée de la Nouvelle-Galles par un détroit large de 40 lieues à peine, et qui par sa grande fertilité devait bientôt rivaliser avec la colonie mère.

Depuis cette époque jusqu'en 1820, les condamnés transportés dans ces trois possessions en furent les seuls colons. Il paraît que dès le début les résultats de l'entreprise ont été déplorables. Indiscipline, révoltes perpétuelles, bandes de maraudeurs et de pillards organisées dans les bois, manque de vivres, famine, vie licencieuse et désordonnée des soldats et des officiers chargés de garder l'établissement, châtiments multipliés, gibets en permanence, déposition d'un gouverneur, tel est le triste tableau de la colonie pendant cette première période. La disproportion entre les deux sexes était une cause de désordre ajoutée à toutes les autres. Dans l'établissement de Norfolk, où l'on envoyait les condamnés à vie et les récidivistes, les excès furent portés au point qu'en 1805 on se vit obligé de le dissoudre.

Cet état de choses ne tarda pas à soulever des réclamations générales, et dès 1810 des voix éloquentes et respectées s'élevèrent pour le dénoncer au sein du parlement. Le gouvernement crut trouver un remède au mal en favorisant l'immigration des colons libres qui, dans ses calculs, devaient inspirer le goût du travail et d'une vie régulière aux déportés. L'événement ne justifia pas cette attente. A partir de 1820, l'arrivée des colons libres et leur établissement sur les terres qui leur avaient été concédées se fait sentir en imprimant une impulsion plus vive et plus énergique à l'œuvre de la colonisation. Mais en même temps qu'il concourut au développement et aux progrès de la colonie, ce nouvel état de choses fit ressortir de plus en plus le vice radical et précipita la décadence de l'établissement pénal. A cette époque, les condamnés étaient placés chez les colons libres, qui profitaient de leur travail et auprès desquels ils se trouvaient dans un état qui ressemblait à l'esclavage : le maître ne leur donnait point de gages et ne leur devait que le vêtement et la nourriture; toutefois, s'ils refusaient de travailler, il ne pouvait les châtier lui-même, et il était obligé de s'adresser au magistrat, qui les faisait punir du fouet sur son simple témoignage. C'est ce qu'on appelait le système des *assignations*. Quelques années d'application suffirent pour montrer le côté faible de ce système. Le pouvoir à peu près illimité que le maître exerçait sur la personne du convict lui permettait de rendre, selon son caprice, la peine ou trop légère ou trop dure. Si le maître était humain et indulgent, si le convict était habile et laborieux, sa condition était extrêmement douce : il recevait une forte ration de viande et de pain, du sucre, du thé, de bons vêtements, lorsqu'il eût été réduit à gagner, en Angleterre, 7 à 8 shellings par semaine, avec lesquels il eût pu se procurer à peine le strict nécessaire. La transportation n'était donc plus à son égard une punition. Le maître, au contraire, était-il un homme dur et tyrannique, le convict était soumis à des vexations continuelles, maltraité, mal nourri, poussé par désespoir à la résistance et à la révolte. Alors il était conduit devant le magistrat, et sur la simple accusation bien ou mal fondée du maître, il subissait des peines corporelles du genre le plus humiliant.

Par cette inégalité choquante, l'intérêt de la justice et de la vindicte publique était complétement sacrifié. Les tortures infligées arbitrairement aux condamnés perdaient leur valeur pénale et leur effet exemplaire pour les malfaiteurs de la mère patrie où elles étaient ignorées, tandis que les condamnés que le hasard avait favorisés écrivaient à leurs parents que leur condamnation avait fait leur bonheur, qu'ils ne s'étaient jamais trouvés aussi bien, et ils les pressaient de venir les rejoindre.

Ce n'est pas tout : ainsi que nous l'avons dit, la colonie, du moment où elle fut exploitée par l'intelligence et l'activité des émigrants venus de la métropole, fit des progrès rapides. Quinze ans après, en 1835, on comptait déjà 100,000 colons libres, tandis que le nombre des convicts, malgré les

recrues qu'il recevait chaque année, demeurait à peu près stationnaire et ne dépassait pas 30,000. A mesure qu'elle croissait en nombre et en richesse, la population libre, qui ne trouvait plus la même utilité dans le travail des condamnés, supportait plus impatiemment le trouble qu'ils apportaient dans son sein. Alors le nombre des crimes s'augmentait dans une proportion plus forte que la population; il était en 1829 de 1 sur 157 habitants, et en 1836 de 1 sur 10½, tandis qu'il n'est en Angleterre que de 1 sur 850.

La situation de la colonie émut la métropole, et la question fut remise à l'étude au sein du parlement. En 1837, un comité dont faisait partie sir Robert Peel et lord John Russel proposa de renoncer immédiatement au système des *assignations*, qui consistait à placer les convicts chez les particuliers. Cette résolution fut votée par le parlement, et l'on ne s'occupa plus que d'en régler l'exécution. En outre, on voulait faire droit aux plaintes de la Nouvelle-Galles, qui réclamait de plus en plus vivement contre l'envoi de nouveaux condamnés sur son territoire. En conséquence, dans les premiers mois de 1840, la transportation fut interdite à la Nouvelle-Galles, et maintenue seulement pour les îles de Norfolk et de Van-Diémen. Il restait à déterminer le régime auquel serait soumis les transportés dans ces deux colonies. Après de longues discussions et des résolutions contradictoires, voici le plan qui fut adopté et mis en vigueur au commencement de 1843. Le système des *assignations*, supprimé par un vote du parlement en 1838, fut remplacé par un système d'épreuves (*probation system*), espèce de noviciat que les condamnés subissaient à leur arrivée dans la colonie. Au lieu d'être placés immédiatement chez les colons, comme sous le régime précédent, ils restaient sous la main du gouvernement, et au lieu d'être dispersés dans les habitations particulières, ils étaient réunis dans des *stations* pénales, où ils recevaient en commun une instruction morale et religieuse. Pendant tout le temps qu'ils passaient dans ces stations pénales, ils étaient employés à des travaux d'utilité publique. Après ce temps d'épreuves, les condamnés faisaient un pas dans la voie de la liberté : ils recevaient un laissez-passer au moyen duquel ils trouvaient à se louer chez les colons; un salaire leur était garanti pour prix de leur travail; mais l'engagement qu'ils contractaient sous la tutelle du gouvernement était limité : sa durée ne pouvait excéder un an.

Ce système, à peine mis en pratique, fut reconnu plus vicieux encore et plus promptement condamné que celui qui l'avait précédé. Il échoua surtout devant la difficulté d'organiser les *stations* où devaient être renfermés les convicts pendant la période de *probation* ou d'épreuve. La principale condition de succès eût été d'établir entre les transportés une classification régulière, selon le degré de la peine ou de l'épreuve qu'ils avaient à subir; mais on se trouva dans l'impossibilité de remplir cette condition. Dans le plus grand nombre des stations, le convict nouvellement arrivé, qui se trouvait ainsi dans le premier degré de *probation*, était mis côte à côte avec celui qui, plus anciennement transporté, se trouvait plus avancé dans l'épreuve, et avait une parfaite connaissance de toutes les habitudes vicieuses, de toutes les infractions aux règlements disciplinaires. Une autre difficulté était de trouver des agents sur lesquels on pût compter. Enfin, dans l'éloignement où la colonie était de la métropole, le gouvernement était dans l'impossibilité d'exercer sur la direction de l'entreprise un contrôle sérieux et efficace.

Un régime aussi défectueux n'eut d'autre effet que d'aggraver encore la situation des deux colonies. Sous ce régime, l'île de Norfolk, où il ne se trouvait d'autre population que les condamnés et leurs gardiens, fut livrée à des désordres si graves que, le 30 septembre 1846, le gouvernement expédia l'ordre de dissoudre pour la seconde fois l'établissement, ordre qui cependant fut bientôt après retiré. Dans l'île de Van-Diémen, où les condamnés se trouvaient disséminés sur un plus grand espace, l'insubordination et la corruption, quoique moins menaçantes, étaient cependant parvenues à un tel point, que le 6 décembre 1846, à la chambre des lords, le ministre de l'intérieur, lord Grey, s'écriait que « c'était une honte pour le nom anglais qu'un tel système pût être protégé par le pavillon de la Grande-Bretagne. »

Il fallut donc renoncer encore à ce système, et dans les premiers mois de 1847 on s'occupa de chercher une autre solution. De l'étude approfondie et prolongée pendant deux ans à laquelle se livra le gouvernement, de concert avec les deux chambres, est sorti le nouveau système en vigueur aujourd'hui dans la Grande-Bretagne. Depuis que le système des *assignations* avait été remplacé par le système de *probation* ou d'épreuve, la peine de la transportation se trouvait jusqu'à certain point transformée et dénaturée, car elle empruntait sa principale valeur à l'emprisonnement et aux travaux forcés dans les stations pénales. Alors pourquoi l'emprisonnement et les travaux forcés ne seraient-ils pas subis sur le sol même de la mère patrie plutôt qu'aux antipodes? On y trouverait l'avantage essentiel en matière pénale de placer l'expiation dans les lieux mêmes où le crime a été commis, et sous les yeux de ceux qui l'ont vu commettre. Telle a été l'idée mère, la pensée fondamentale du nouveau système. Il est fondé sur le même principe, et il porte le même nom que le système précédent, c'est-à-dire celui de *probation system*; mais le principe est étendu, agrandi, modifié, de manière qu'il comprend trois périodes, trois degrés de punition au lieu de deux, et que les deux premiers degrés, au lieu d'être subis dans les colonies, le sont sur le territoire même de la métropole. La première période consiste dans un emprisonnement cellulaire dont la durée est déterminée par la nature du crime, le caractère, la conduite et les habitudes du condamné. La seconde période, dont la durée varie d'après les mêmes circonstances, consiste dans l'application des condamnés à des travaux publics exécutés en commun. Arrivés à la troisième période, les condamnés reçoivent un certificat attestant qu'ils ont subi les deux premiers degrés d'épreuve, et ils sont transportés dans les colonies, où avec ce certificat ils peuvent entrer librement au service des colons. Dans ce système, la transportation perd en quelque sorte son caractère de châtiment pour prendre celui d'un refuge offert au condamné devenu presque un libéré, puisque par sa bonne conduite et son industrie il peut trouver le moyen de se créer dans la colonie une situation meilleure que celle qu'il pourrait espérer dans la mère patrie. A vrai dire, la transportation, sous cette forme nouvelle, n'est que l'internement dans une colonie, ou l'exil dans un lieu déterminé.

La période d'emprisonnement cellulaire se passe dans les prisons de l'État, telles que Pentonville et Milbank, ou dans les prisons des comtés qui sont construites d'après le système de la séparation, et dans lesquelles le surintendant général prend des cellules en location. La période des travaux forcés est subie dans un établissement spécial fondé depuis quelques années à Portland ou dans quelques autres établissements provisoires qui lui servent de succursales.

Les femmes et les enfants sont soumis à un régime particulier. La seconde période du système, celle qui consiste dans les travaux publics, n'est pas appliquée à ces deux classes de condamnés. On ne soumet non plus à la transportation que les femmes qui, par la force de leur constitution physique, peuvent supporter ce genre de peine. Celles qui se trouvent dans ce cas sont envoyées à la prison de Milbank, où elles sont mises en cellule jusqu'au moment du départ.

Quant aux enfants, qui peuvent être condamnés à la servitude pénale même avant l'âge de neuf ans, ils subissent leur période d'épreuve dans une colonie agricole fondée à Parkhust, dans l'île de Wight.

Aux termes d'un acte voté par le parlement en 1853, sur la proposition de lord Palmerston, la transportation fut

restreinte aux individus condamnés à une peine dont la durée excédait quatorze ans. Au-dessous de cette limite, les condamnés devaient subir leur peine en Angleterre, dans une maison de correction, où ils étaient soumis à un travail forcé. Toutefois, ceux qui s'étaient fait remarquer par une conduite régulière pouvaient obtenir leur mise en liberté provisoire et circuler librement sous la protection d'un *laissez-passer* (*ticket of leave*) qui leur était délivré par l'administration. L'expérience qui a été faite de ce nouveau système l'a bientôt condamné; en mêlant un trop grand nombre de condamnés à la population libre, il produisit des abus auxquels on dut s'occuper de porter remède. Le remède proposé en 1857 avait pour but d'élargir la limite fixée par la législation, en autorisant l'administration à transporter les individus condamnés à moins de quatorze ans, si elle les jugeait dangereux, incorrigibles, et s'il se trouvait des colonies disposées à les recevoir. La loi donna donc à l'administration un pouvoir discrétionnaire, un blanc-seing, en ce qui concernait la transportation. Mais l'Angleterre ne trouva pas de colonie qui fût disposée à recevoir les condamnés de la métropole. Les *convicts* ont été successivement repoussés par la population libre de toutes les colonies où l'Angleterre a placé le siége de ses établissements pénitenciers, la Nouvelle-Galles du Sud, le Cap de Bonne-Espérance, la terre de Van-Diémen. La résistance opposée par les colonies à l'envoi des condamnés sur leur territoire avait déterminé le gouvernement à restreindre le système de la transportation et à l'abandonner presque complétement. Un nouvel essai ne fut pas plus heureux. Une vive opposition se manifesta dans toutes les colonies australiennes, et en 1865 le ministère anglais dut recommander à la reine de discontinuer la transportation des condamnés anglais dans l'Australie, disposition qui doit avoir son effet en 1868. Louis Alloury.

En France, un décret du 8 décembre 1851 portait : « Tout individu placé sous la surveillance de la haute police, qui sera reconnu coupable de rupture de ban, pourra être transporté, par mesure de sûreté générale, dans une colonie pénitentiaire, à Cayenne ou en Algérie. La durée de la transportation sera de cinq années au moins et de dix ans au plus. La même mesure sera applicable aux individus reconnus coupables d'avoir fait partie d'une société secrète. Les individus transportés en vertu du présent décret seront assujettis au travail sur l'établissement pénitentiaire. Ils seront privés de leurs droits civils et politiques. Ils seront soumis à la juridiction militaire; les lois militaires leur seront applicables. Toutefois, en cas d'évasion de l'établissement, les transportés seront condamnés à un emprisonnement qui ne pourra excéder le temps pendant lequel ils auront encore à subir la transportation. Ils seront soumis à la discipline et à la subordination militaires envers leurs chefs et surveillants civils ou militaires pendant la durée de l'emprisonnement. Des règlements du pouvoir exécutif détermineront l'organisation de ces colonies pénitentiaires. »

La majeure partie des hommes atteints par ce décret ayant été transportés en Algérie, le gouvernement voulut utiliser immédiatement les préparatifs considérables et dispendieux qu'il avait commencés, les approvisionnements importants qu'il avait réunis. S'appuyant sur les conclusions d'une commission formée en 1851 sous la présidence d'un amiral, et qui avait désigné la Guyane comme la localité où la déportation devait être entreprise, le gouvernement dictatorial du président décréta la fermeture des bagnes et la formation de colonies pénales. Une enquête ouverte dans les bagnes fournit une liste de près de 4,000 forçats demandant à devancer la déportation légale; à la suite d'un rapport du ministre de la marine en date du 21 février 1852, un décret du 27 mars traça les conditions de ce premier déplacement des criminels enfermés dans les bagnes. La première année, plusieurs bâtiments de guerre, partis de Brest et de Toulon, portèrent à la Guyane environ 2,500 individus, dont 2,000 extraits des bagnes et 500 transportés politiques ou repris de justice atteints par le décret du 8 décembre 1851.

La loi du 30 mai 1854, sur l'exécution de la peine des travaux forcés, vint confirmer le décret du 8 décembre 1851, en stipulant que cette peine serait subie à l'avenir dans des établissements créés par décrets de l'empereur sur le territoire d'une ou de plusieurs possessions françaises autres que l'Algérie. Les condamnés y doivent être employés aux travaux les plus pénibles de la colonisation et à tous autres travaux d'utilité publique. Les femmes condamnées aux travaux forcés peuvent être conduites dans un de ces établissements, où elles sont séparées des hommes et employées à des travaux en rapport avec leur âge et leur sexe. Tout individu condamné à moins de huit années de travaux forcés est tenu, à l'expiration de sa peine, de résider dans la colonie pendant un temps égal à la durée de sa condamnation. Si la peine est de huit années, il sera tenu d'y résider toute sa vie. Toutefois le libéré peut quitter la colonie en vertu d'une autorisation du gouverneur, mais il ne peut rentrer en France que par une grâce de l'empereur. Les crimes et délits commis par les condamnés sont jugés par un tribunal spécial établi dans la colonie. Les lois concernant les crimes et délits commis par les forçats et les peines qui leur sont afférentes leur sont appliquées. Les condamnés des deux sexes qui se seront rendus dignes d'indulgence par leur bonne conduite, leur travail et leur repentir, peuvent obtenir : 1° l'autorisation de travailler aux conditions déterminées par l'administration, soit pour les habitants de la colonie, soit pour les administrations locales; 2° une concession de terrain et la facilité de le cultiver pour leur propre compte. Cette concession ne peut devenir définitive qu'après la libération du condamné. Le gouvernement peut accorder aux condamnés aux travaux forcés à temps l'exercice dans la colonie des droits civils ou de quelques-uns de ces droits dont ils sont privés par leur état d'interdiction légale. Des concessions provisoires ou définitives de terrains peuvent être faites aux individus qui ont subi leur peine et qui restent dans la colonie. Les dispositions de cette loi furent déclarées applicables aux condamnations antérieurement prononcées.

D'après le décret du 29 août 1855 : « Tous les individus subissant, à quelque titre que ce soit, la transportation dans les colonies pénitentiaires d'outre-mer, sont assujettis au travail et soumis à la subordination et à la discipline militaires. Ils sont justiciables des conseils de guerre; les lois militaires leur sont applicables. Les dernières dispositions sont applicables aux libérés et repris de justice tenus de résider dans la colonie. Les dispositions de la loi du 30 mai 1854 continuent de régir les condamnés aux travaux forcés qui subiront leur peine dans une colonie pénitentiaire. »

En 1861, la situation des établissements pénitentiaires de la Guyane paraissait satisfaisante au gouvernement sous le rapport sanitaire; et la colonisation pénale paraissait en voie de progrès. Cependant un essai de transportation parut devoir être fait ailleurs. Un décret du 27 octobre 1861 désigna la Nouvelle-Calédonie, qui présentait des conditions exceptionnelles de salubrité et de fécondité, et où l'on avait trouvé de l'or. Un envoi de 252 condamnés y fut dirigé au commencement de 1864. Les premiers transportés furent employés aux installations nécessaires, et quelques-uns purent se livrer à la culture chez des colons. D'autres condamnés y furent envoyés en 1866 et 1867, ce qui fit monter l'effectif à 1,550 transportés. On y avait établi un grand pénitencier-dépôt et une ferme-école.

Depuis l'établissement de la colonie pénale de la Guyane, le nombre des grâces et commutations de peine a augmenté. L'administration présente chaque année un plus grand nombre de condamnés comme ayant acquis des titres à ces faveurs, en consacrant l'énergie de leur caractère à des travaux réellement dignes d'intérêt. Tout annonce une amélioration croissante dans cette situation, disait le ministre de la justice en 1865. Et il ajoutait: « L'inefficacité de l'œu-

vre de la colonisation à l'égard des forçats que la durée de leur peine n'assujettit pas à la résidence perpétuelle, tend seulement à démontrer que l'intérêt social et celui des condamnés eux-mêmes rendront nécessaire l'extension de cette obligation a tous les transportés. »

Dans les centres de colonisation pénale, l'administration a favorisé les mariages des transportés célibataires avec des femmes condamnées, et a fourni aux familles des transportés mariés les moyens d'aller rejoindre ceux-ci.

« Un complément indispensable de l'œuvre, disait l'Exposé de la situation de l'empire, en novembre 1867, serait l'application la plus large de l'article 4 de la loi de 1854 aux femmes célibataires condamnées aux travaux forcés; et il serait même opportun d'étendre cette mesure à toutes les femmes réclusionnaires qui en feraient la demande. L'avenir des colonies pénitentiaires, au point de vue de la prospérité et de la moralité, dépend évidemment du développement des liens de la famille. »

En 1866, un décret impérial, afin de favoriser les mariages des individus condamnés aux travaux forcés et transportés dans les établissements pénitentiaires de la Guyane et de nos autres colonies, abolit les obligations imposées par les articles 151 et suivants du code Napoléon, dispositions relatives aux publications légales et aux autres formalités du même genre. Les publications ne seront faites que dans la colonie où résidera le condamné, et les actes exigés par le code pour pouvoir contracter mariage pourront être remplacés par un certificat constatant la condamnation judiciaire ou par un simple acte de notoriété.

Au 1er août 1867, les pénitenciers de la Guyane comprenaient une population totale de 7,548 transportés, dont 208 femmes. Sur ce nombre 1,500 environ étaient engagés comme travailleurs sur des exploitations agricoles de la colonie, ou employés par les divers services publics pour l'exécution de travaux d'utilité générale. Les localités où sont établis les transportés concessionnaires comptaient à la même époque une population de 1,066 individus (801 hommes, 155 femmes et 110 enfants, dont 75 nés dans la colonie); 137 mariages avaient été contractés sur les pénitenciers; les autres ménages étaient formés de familles venues de France. Les concessions représentaient au 31 décembre 1865 une valeur mobilière et immobilière de 1,465,000 fr.; les produits obtenus par les concessionnaires avaient été de 100,814 fr. dans la même année. La valeur des travaux effectués et des produits obtenus sur les pénitenciers en 1865 était estimée à 2,764,515 fr. L'exploitation des richesses forestières était poussée activement, et trente bâtiments de 250 tonneaux avaient été affrétés en quinze mois pour le transport de ces bois en France.

Néanmoins, le baron de Roujoux, commissaire du gouvernement, avouait devant le corps législatif, en 1866, qu'il y avait eu dans l'établissement de la colonie pénale de la Guyane de grands tâtonnements. « On avait cru d'abord, disait-il, pouvoir établir la colonie pénitentiaire sur toute la surface de la Guyane, où, depuis l'abolition de l'esclavage, il n'y a plus de culture. Les expériences qui ont été faites n'ont pas été heureuses, et l'on a dû concentrer la colonie sur quelques points moins malsains, par exemple sur les bords de la rivière qui sépare nos possessions de la Guyane hollandaise. C'est surtout à l'abattage des bois incorruptibles dont on fait des traverses pour les chemins de fer qu'on a consacré le travail des condamnés. Jusqu'à présent on a parfaitement réussi. Dès ce moment le succès matériel de la colonie paraît assuré. On s'occupe de sa moralité, de son bien-être; on a donné à quelques-uns des condamnés l'espérance de fonder des établissements qui leur appartiendront, de devenir propriétaires. Beaucoup se sont mariés; le succès a été étonnant, et ceux de ces ménages qui n'ont pas réussi sont en petit nombre. Quant à la Nouvelle-Calédonie, les condamnés ont été d'abord employés naturellement aux premiers travaux d'établissement. »

En 1867, un arrêté ministériel ordonna la création de bibliothèques dans les pénitenciers de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie, et l'institution d'écoles sur ces mêmes établissements a été décidée en principe.

COLONIES PÉNITENTIAIRES. Un décret du 25 février 1852, réorganisant le travail dans les prisons, portait: « Le ministre de l'intérieur pourra, à titre d'essai, employer un certain nombre de condamnés à des travaux extérieurs. » Cette disposition fut d'abord appliquée dans les maisons centrales de Belle-Isle en Mer, de Clairvaux et de Fontevrault, où les chantiers extérieurs donnèrent des résultats favorables. L'administration étendit dans le pénitencier de Chiavari la mise en culture des terrains accidentés des bords du golfe d'Ajaccio, et fonda en 1862 l'établissement de Casabianda dans un domaine de la plaine orientale de la Corse. La population de cet établissement fut portée à près de 400 individus en décembre 1863; elle était au commencement de 1867 de 600 environ. L'augmentation des frais d'entretien des détenus a empêché de faire les travaux nécessaires à l'assainissement de cet établissement, et on a dû envoyer des détenus sur les chantiers forestiers de Marmano pendant la saison des fièvres. A la même époque le pénitencier de Chiavari, où l'on a surtout appliqué la culture de la vigne, était en voie de prospérité. L'application des condamnés aux travaux extérieurs peut donc être considérée comme entrée définitivement dans la pratique.

En 1866, on dirigea les condamnés des maisons centrales, âgés ou infirmes, sur Belle-Isle en Mer, où se trouvaient déjà les sexagénaires relevés de la peine des travaux forcés. Les plus valides y sont employés à des services intérieurs ou à des travaux agricoles.

La même année, on affecta exclusivement aux individus condamnés, de seize à vingt et un ans, l'établissement agricole de Saint-Antoine (Corse), qui servait de colonie correctionnelle pour les jeunes détenus, et qui prit alors le nom de pénitencier agricole de Castelluccio. Il peut contenir de 300 à 400 condamnés, nombre maximum des individus de cette catégorie aptes aux travaux des champs. Un premier convoi de 196 condamnés extraits des maisons centrales y fut dirigé au mois de novembre. On eut à réprimer une révolte parmi eux; néanmoins, on ne renonça pas à cette entreprise et d'autres condamnés y furent encore dirigés.

La loi du 5 août 1850 décida que les jeunes détenus ne seraient plus gardés en prison, mais placés dans des établissements agricoles qu'elle appela *colonies pénitentiaires* et colonies *correctionnelles*. Les mineurs acquittés comme ayant agi sans discernement sont conduits dans une colonie pénitentiaire pour y être élevés en commun sous une discipline sévère, et appliqués aux travaux de l'agriculture ainsi qu'aux diverses industries qui s'y rattachent. Il doit être en même temps pourvu à leur instruction élémentaire. En outre, les colonies pénitentiaires reçoivent les jeunes condamnés à un emprisonnement de moins de deux ans; mais ceux-ci ne doivent prendre part au travail libre de la colonie que comme récompense de leur bonne conduite et après avoir passé trois mois au moins renfermés dans un quartier séparé et occupés à des travaux sédentaires. Enfin, à titre d'épreuve, et sous certaines conditions déterminées, les détenus méritants peuvent obtenir la faveur d'être provisoirement placés en apprentissage ou en service hors de la colonie. En ce qui touche les jeunes condamnés à plus de deux années d'emprisonnement et des détenus des colonies pénitentiaires déclarés insubordonnés, ils doivent être placés dans des colonies correctionnelles établies en France et en Algérie. On les y soumettra pendant six mois à l'emprisonnement avec travaux sédentaires; après quoi ils pourront, à raison de leur bonne conduite, être admis aux travaux agricoles de la colonie.

La loi de 1850 est donc l'application à tous les jeunes détenus de ce principe proclamé depuis longtemps par le fondateur de la colonie de Mettray: l'amélioration de l'enfant coupable par le travail agricole ou industriel à l'air libre. Ce

système était considéré comme une utopie. L'incrédulité a dû céder à l'évidence des résultats. « Convaincue par l'examen des faits, disait M. Corne, rapporteur de la loi de 1850, à l'Assemblée législative, la commission n'a pas hésité à se prononcer en faveur du régime pénitentiaire agricole. Elle considère la division des jeunes détenus en groupes peu considérables, et l'emploi de leurs forces aux travaux de l'agriculture, sous une direction ferme, bienveillante et religieuse, comme les éléments les plus certains de leur régénération morale. » L'État est du reste dans une situation défavorable pour établir et diriger des colonies agricoles destinées à l'amendement des jeunes détenus par l'éducation morale et religieuse. Pour punir, on comprend la rigueur; mais pour corriger et moraliser, mieux vaut douceur que violence. « C'est par la justice, les égards, l'indulgence, la charité, et surtout l'affection, qu'on ramène au bien les cœurs égarés, dit M. Bonneville de Marsangy. Or, l'État, se plaçant à la tête des colonies pénitentiaires, verrait inévitablement s'y introduire, avec ses agents, les formes dures et impitoyables des maisons centrales. » Cela n'a pas échappé au législateur. « Il a paru désirable, disait M. Corne dans son rapport, que, pour l'établissement des colonies pénitentiaires, l'État fit d'abord appel au zèle des citoyens que de généreux sentiments portent à prendre soin de l'éducation et de l'avenir des jeunes détenus. Le but essentiel, celui que la société a le plus grand intérêt à atteindre, c'est de rendre à la vie honnête et laborieuse des enfants que l'oisiveté et une mauvaise éducation de famille avaient placés sur une pente déplorable. C'est par le cœur, c'est par le dévouement puisé dans les sentiments les plus nobles qu'on est soutenu et qu'on marche utilement dans une pareille voie. L'administration publique peut introduire dans des établissements fondés par elle un ordre régulier, une discipline sévère, elle ne peut commander à ses fonctionnaires la chaleur d'âme, le zèle religieux, qui font tout le succès des œuvres morales. » Plus de quarante établissements privés sont aujourd'hui constitués sur divers points du territoire, à titre de maisons pénitentiaires, de colonies de refuge, etc., pour l'éducation des jeunes détenus; les uns sous une direction laïque, les autres sous une direction exclusivement religieuse. La colonie de Mettray, le plus ancien de ces établissements, en est resté le modèle le plus complet.

Depuis l'établissement de ces colonies, le nombre des enfants punis correctionnellement a augmenté dans une proportion considérable. Le juge, qui hésitait à envoyer les mineurs dans des prisons d'adultes, a été rassuré sur les suites de sa décision, et la correction a été appliquée sur une large mesure. Le nombre des jeunes détenus de moins de 16 ans, qui n'était que de 5,293 pendant la période 1831 à 1840, quatre fois plus fort pendant la période 1851 à 1860, est monté à 22,146.

Mettray reçut ses premiers colons en juillet 1839. Bientôt, à son exemple, des colonies où les jeunes détenus étaient formés en commun aux travaux de l'agriculture étaient annexées aux maisons de Bordeaux et de Marseille et à diverses maisons centrales; et en même temps s'élevaient les colonies libres du Petit-Quevilly (1843), supprimée en 1865; de Saint-Ilan (1843), de Sainte-Foy (1843), et d'autres encore dans les années qui suivirent. Parmi celles-ci il faut citer la colonie d'Ostwald, à quelques kilomètres de Strasbourg, défrichée, vers 1840, par les soins de M. Schutzenberger, pour des pauvres et des vieillards, et convertie en pénitencier de jeunes détenus de 1847 à 1849; la colonie de Citeaux fondée par l'abbé Rey; la colonie du Val d'Yèvre, dans le Berry, fondée par M. Ch. Lucas; la colonie de Vailhauquès (Hérault), dirigée par M. de Robernier; la colonie de Notre-Dame de Beaurecueil, située près d'Aix (Bouches-du-Rhône) et fondée en 1853 par l'abbé Fissiaux, directeur de la maison d'éducation correctionnelle de Marseille. Pour conduire ces établissements, l'abbé Fissiaux a créé l'ordre des religieux de Saint-Pierre-ès-Liens. Une autre colonie agricole a encore été fondée par M. l'abbé Fissiaux, à Notre-Dame de la Cavalerie, près de la Bastide des Jourdans, dans le département de Vaucluse, pour les plus jeunes enfants détenus. Enfin il faut nommer la colonie de l'île du Levant (une des îles d'Hyères), fondée en 1860 par le comte Pourtalès, et où éclata une grave insurrection le 3 octobre 1866.

En 1865, l'administration de la colonie de Saint-Bernard, déjà détachée de la maison centrale de Loos, a été confiée à un directeur spécial. Des constructions furent entreprises pour l'installation de la colonie publique de Saint-Hilaire; et le gouvernement acheta une partie des immeubles sur lesquels est placée celle des Douaires (Eure), afin d'y installer un établissement conforme à sa destination. La même année, les jeunes détenus du département de la Seine, qu'on avait soumis jusqu'alors au régime cellulaire dans la prison de la Petite-Roquette, furent envoyés dans différentes colonies agricoles pénitentiaires, conformément à la loi, et notamment à Saint-Hilaire, Mettray, Citeaux et Vailhauquès.

L'établissement agricole de Saint-Antoine (Corse) avait été désigné pour servir de colonie correctionnelle. On finit par reconnaître que son éloignement nuisait à la surveillance; plusieurs faits regrettables qui s'y produisirent démontrèrent la nécessité de ramener sur le continent les jeunes détenus, pour être répartis, suivant leurs dispositions morales, entre diverses colonies privées et celles de l'État. Néanmoins, pour remplir le vœu de la loi, et pour enlever aux colonies privées les ferments dangereux qu'y portent et entretiennent certaines natures dépravées, on installa une colonie correctionnelle dans une dépendance de la colonie publique de Saint-Hilaire (Vienne). Trois autres quartiers semblables seront créés sur des points du territoire convenablement choisis, afin d'éviter les frais de transfèrement.

Une circulaire ministérielle du 17 mai 1862 avait prescrit l'adjonction aux établissements de jeunes filles détenues, d'une ferme ou d'un enclos qui permît de les former aux travaux de la campagne et du jardinage.

En Angleterre, le nombre des enfants qui encourent des condamnations excède le double de ce qu'il est chez nous, ce qu'on explique par l'agglomération des ouvriers dans les grandes villes, par la nécessité dans laquelle ils se trouvent d'abandonner leurs enfants pendant qu'ils sont à leur travail, par l'insuffisance des établissements qui pourraient suppléer à leur surveillance, par la mauvaise organisation des écoles primaires, et enfin par le nombre prodigieux des théâtres, populaires, où, pour quelques centimes, les enfants peuvent assister aux représentations les plus immorales. Les enfants condamnés à la servitude pénale, qui peut leur être infligée même avant l'âge de neuf ans, subissent leur période d'épreuve dans une colonie agricole fondée en 1839 à Parkhust, dans l'île de Wight. Cet établissement renferme environ 600 détenus. L'enfant qui arrive à la colonie est mis immédiatement en cellule, et il y reste quatre mois sans travail. On lui donne des livres, on s'occupe de son instruction religieuse, et il va deux fois par jour à l'école. Après les quatre mois passés dans la cellule, les jeunes détenus sont admis au régime de la vie et du travail en commun, mais ils continuent d'être classés hiérarchiquement suivant leur travail et leur conduite. Un terrain de 79 acres est exploité par l'établissement. Les enfants sont employés à la culture, selon la mesure de leurs forces; en outre, on les occupe à fabriquer tout ce qui est nécessaire à l'usage de la colonie, et on les fait passer alternativement à la boulangerie, à la forge, au jardin, à l'atelier des charpentiers, à celui des tailleurs et des cordonniers; on leur fait tricoter leurs bas et laver leur linge. De cette manière, lorsqu'ils sortent du pénitencier et qu'ils arrivent au lieu de la transportation, ils se trouvent en état de se livrer à tous les travaux auxquels on voudra les employer. Des gratifications sont accordées aux jeunes travailleurs d'après la règle établie pour les maisons d'adultes. Le code disciplinaire ne diffère que sur quelques points avec celui des adultes, et il se termine, à plus forte raison, par la peine du

fouel. Cette peine, rarement appliquée, est très-efficace dans la Grande-Bretagne.

* **COLONNE.** La *colonne de Pompée,* à Alexandrie d'Égypte, est faite, depuis le chapiteau jusqu'au piédestal, de quatre morceaux de granit rose de Syène, d'un poli remarquable. La hauteur totale du monument est de 28m,74. Son poids est évalué à 550,430 kilogr. Cette masse énorme semblait reposer sur un massif de pierres mal jointes, arrivé dans les derniers temps à un tel état de dégradation qu'on craignait de voir un jour ou l'autre la colonne s'écrouler par l'effet d'un tremblement de terre ou d'une tempête. Le vice-roi d'Égypte, Ismaïl-Pacha, chargea donc, en juin 1864, M. d'Arnaud-Bey, ingénieur français, de diriger les travaux de consolidation. On reconnut alors que les pierres qui formaient le revêtement extérieur du soubassement ne tenaient pas, et que la colonne reposait de tout son poids en équilibre sur un dé de pierre poudingue quartzeuse d'une dureté extrême, dont l'une des faces, ayant 1m, 30 de hauteur sur 1m, 40 de large, porte une inscription en hiéroglyphes assez bien conservée et d'un travail très-délicat. Ce dé n'est autre chose qu'un chapiteau de colonne provenant d'un de ces temples de la haute Égypte auxquels les architectes du temps des Ptolémées et de la domination romaine empruntaient des matériaux. Ce chapiteau est placé sens dessus dessous, et l'inscription hiéroglyphique se trouve ainsi renversée. M. Mariette y a déchiffré le nom du roi Sotis II, père du grand Sésostris. L'inscription romaine gravée sur une des faces de la base est presque entièrement fruste. Les savants de la commission d'Égypte avaient sondé le massif du soubassement de cette colonne et constaté la présence d'un bloc central isolé; mais comme on n'avait pu vérifier la nature de ce bloc, on supposait que cette colonne avait été taillée dans un ancien obélisque dont la pointe aurait été fichée en terre pour servir de support. M. d'Arnaud-Bey s'est assuré par des sondages que le chapiteau retourné qui sert de dé à la colonne de Pompée repose lui-même sur plusieurs assises horizontales de pierres d'un grain très-serré, lesquelles portent à leur tour sur le grès calcaire tendre et friable qui forme l'éminence sur laquelle s'élève le monument. « Il a eu soin, dit M. le baron Ernouf, de ménager dans le soubassement restauré un réduit qui permet l'accès du dé central du côté où se trouve l'inscription hiéroglyphique. Enfin la colonne est maintenant entourée d'une grille, et notre compatriote a réuni non loin de là plusieurs débris intéressants d'anciennes statues portant le cartouche de Sésostris, retrouvées dans les démolitions d'un môle où elles avaient été employées comme matériaux. »

François Ier avait fait mouler en plâtre les bas-reliefs de la *colonne Trajane;* ces spécimens se trouvent à l'école des Beaux-Arts, mais ils sont profondément altérés. En 1861, l'empereur Napoléon III eut la pensée de faire surmouler de nouveau cette belle page de l'art antique, pour en faire don au musée gallo-romain, dont il avait décidé l'établissement dans le château de Saint-Germain en Laye. Aussitôt après avoir obtenu l'autorisation du saint-siége, on se mit à l'œuvre, et tous ces bas-reliefs arrivèrent à Paris, vers la fin de 1862, dans un parfait état de conservation. On confia à M. L. Oudry la reproduction galvanoplastique de ce monument. Tous les bas-reliefs, reproduits de la même manière, et au nombre de plus de six cents, furent montés par compartiments de six à sept mètres de hauteur : il y a dix de ces compartiments, quatre pour le soubassement et six pour le fût. L'épaisseur moyenne de cuivre déposé est de 2 à 3 millimètres. Au mois de juillet 1864, ces bas-reliefs furent placés dans la galerie du rez-de-chaussée du Louvre de Napoléon III, à gauche du pavillon Denon. Au milieu de ces bas-reliefs destinés à perpétuer la gloire des armées romaines, on remarque plusieurs empreintes de boulets de canon qui témoignent des luttes que Rome a eu à soutenir depuis l'invention de l'artillerie.

M. Édouard Fournier pense que la *colonne de Médicis*, que l'on voit encore accolée à la halle aux blés, a été bâtie sur l'ordre de Catherine de Médicis, pour son astrologue Ruggieri, par Bullant, dans l'encoignure étroite d'une cour. Cette colonne est cannelée de la base au sommet, et percée à l'intérieur d'un escalier à vis. « Pour que quelque chose, dit-il, témoignât de son usage, des signes et des emblèmes cabalistiques furent sculptés sur son fût gracieux. On les a pris longtemps pour des miroirs brisés, des lacs d'amour rompus, figures allégoriques du veuvage de Catherine; mais c'est, je crois, à tort; ces images ne sont que des symboles de la mystérieuse attribution de la colonne astrologique. » Lorsque en 1748 la démolition de l'hôtel de Catherine de Médicis, devenu hôtel de Soissons, fut entreprise, Gresset demanda, par une épître en vers adressée à M. de Tournehem, surintendant des bâtiments du roi, la conservation de la colonne de Bullant, sur laquelle il voulait qu'on plaçât la statue de Louis XV. Ce projet souleva bon nombre de critiques, parmi lesquelles on trouve cette épigramme de Piron :

> La colonne de Médicis
> Est odieuse à notre histoire;
> Pour en effacer la mémoire,
> On ne doit pas être indécis.
> Il faut être un hétéroclite,
> Pour y vouloir placer le roi;
> C'est du vainqueur de Fontenoy
> Faire un saint Siméon Stylite.

Néanmoins la colonne ne fut pas comprise dans les démolitions. En attendant qu'on sût ce qu'on en pourrait faire, on la laissa debout. En 1750, son existence fut de nouveau menacée. La ville, qui avait acheté l'ancien hôtel de Soissons, fit achever les démolitions pour bâtir à la place une nouvelle halle aux blés. Le prévôt des marchands, qui devait décider de son sort, était d'avis de la jeter par terre. C'est alors que M. de Bachaumont alla à l'hôtel de ville et demanda combien on lui vendrait la colonne : « Quinze cents francs, » lui répondit-on. Il les donna, ne demandant qu'une grâce, c'est qu'on la laisserait debout, et que la ville ne priverait pas le quartier des halles de cet ornement. Bachaumont avait dit, dans son *Essai sur l'architecture*, qu'on pourrait faire une fontaine publique de cette colonne, qui méritait d'être conservée. Ce vœu ne fut accompli que plus tard. Jusque-là la colonne de Médicis n'eut d'autre utilité que celle du méridien dont un savant génovéfain, le père Pingré, orna son faîte à la fin du dix-huitième siècle.

En 1814, quelques ultra-royalistes, conduits par le comte de Maubreuil, voulurent abattre la statue de Napoléon qui se trouvait sur la *colonne de la Grande armée*, sur la place Vendôme. Ils y attachèrent des câbles, y attelèrent des chevaux et s'y joignirent eux-mêmes; mais ce fut en vain : la statue résista. Pour sauver le monument, que ces royalistes parlaient de miner, l'empereur Alexandre donna l'ordre d'enlever la statue. Cet ordre portait : « M. Launay, demeurant à Paris, n° 6, place Saint-Laurent, faubourg Saint-Denis, auteur de la fonte des bronzes de la colonne, étant seul capable de faire réussir la descente de la statue, il est ordonné audit M. Launay, sous peine d'exécution militaire, de procéder, sur-le-champ, à ladite opération, qui devra être terminée mercredi 6 avril, à minuit. Au quartier général de la place, le 4 avril 1814, le colonel aide de camp de S. M. l'empereur de Russie, commandant de la place, *signé* R***. » M. Lepère, architecte de la colonne, s'était refusé à l'accomplissement de cet acte. M. Launay y concourut, *sous la menace*, comme on l'a vu, *d'une exécution militaire*. La garde nationale ayant demandé à être relevée au moment où se fit cette opération, des soldats russes furent seuls présents au pied du monument. Le vendredi saint, 8 avril, à six heures du soir, la statue de Napoléon, sciée, descendit donc de la colonne. M. Launay la fit transporter dans ses ateliers du faubourg Saint-Denis. Elle y resta jusqu'au 3 avril 1815, jour où elle fut délivrée à M. Denon, qui en donna le reçu suivant : « Je soussigné, directeur général des Musées impériaux, reconnais que

M. Launay, fondeur à Paris, a remis, pour être conduite dans les magasins du gouvernement, la statue en bronze de Sa Majesté, descendue de la colonne et déposée dans les ateliers de M. Launay, en observant que la petite figure de la Victoire, que portait dans sa main ladite statue, a disparu. Paris, ce 3 avril 1815; *signé*, DENON. » Après les Cent-Jours, la statue de Chaudet servit à la fonte de la statue de Henri IV, à laquelle on employa également la belle statue de Napoléon, par Houdon, exécutée pour la colonne de Boulogne.

Le 4 novembre 1863, on hissa sur la colonne de la place Vendôme, une nouvelle statue de Napoléon Ier, en costume romain. La statue, placée en 1833, avait été descendue la veille; elle a été transportée au rond-point de Courbevoie. La nouvelle statue, œuvre de M. Dumont, membre de l'Institut, pèse 2,500 kilogrammes environ, et mesure 4 mètres de hauteur avec la plinthe. L'Empereur y est représenté dans le costume antique des Auguste et des Charlemagne. Il est revêtu de la tunique et du manteau agrafé sur l'épaule. La tête est couronnée de lauriers; la main droite porte le globe surmonté de la statue de la Victoire de 1810, qui a été retrouvée; la main gauche pose sur la poignée de l'épée.

En 1866, on a recouvert d'une mosaïque la partie supérieure du piédestal de la *colonne de Juillet* ou *de la Bastille*. Cette décoration a été exécutée par des ouvriers italiens.

En 1856, à propos d'une pétition au sénat qui demandait que par une déclaration solennelle il fût constaté que l'armée d'Orient avait bien mérité de la patrie, M. le baron Dupin proposa l'érection d'une colonne monumentale sur une place de Paris, par exemple en haut du boulevard Saint-Michel. La proposition fut renvoyée au ministre d'État. Le gouvernement répondit en 1857 que les charges de l'État ne permettaient pas de subvenir en ce moment aux dépenses considérables qu'entraînerait la réalisation de ce projet.

Paris a encore d'autres colonnes monumentales, mais de moindres dimensions; par exemple la colonne de la fontaine du Châtelet, qui orne une fontaine; les deux colonnes de pierre de l'ancienne barrière du Trône, sur lesquelles on a placé les statues de Philippe-Auguste et de saint Louis. Dans les départements, outre la colonne monumentale de Boulogne, il faut citer les deux belles colonnes rostrales qui ornent la place des Quinconces à Bordeaux, et qui servent de phares.

* **COLONNE** (*Art militaire*). M. Louis Noir a décrit d'une manière intéressante la marche d'une colonne en territoire ennemi : « D'abord, dit-il, avant de lever le camp, le général fait fouiller, par des éclaireurs de cavalerie, la route qu'il doit parcourir; puis ces éclaireurs prennent la tête à bonne distance, le mousqueton au poing, le sabre dégagé du fourreau; ils marchent l'œil au guet, l'oreille tendue, flairant de loin les embuscades, prêts à se replier à la moindre alerte; leur salut dépend de leur surveillance et de leur décision; ils sont à chaque instant exposés à tomber au milieu de forces considérables qui les écraseraient. Vient ensuite le bataillon d'avant-garde, qui détache une ou deux compagnies en extrême avant-garde, si un fort parti de cavalerie charge inopinément, ces compagnies, prévenues par les éclaireurs, se replient sur le bataillon; si, au contraire, elles ont affaire à de l'infanterie, elles se déploient en tirailleurs, couvrant d'une vaste étendue de feux leur bataillon et lui donnant le temps de se former en bataille sous leur protection. Apparaît ensuite le centre de la colonne, puis le convoi, puis le bataillon d'arrière-garde. Notre armée sait au besoin s'entourer d'un réseau de baïonnettes contre la cavalerie. Aussitôt que des partisans sont en vue, on lance les *flanqueurs* : ce sont les zouaves ou les chasseurs à pied qui jouent ordinairement ce rôle; à quelques cents mètres des flancs de la colonne et parallèlement à eux, ils forment un cordon de tirailleurs espacés de huit ou dix pas les uns des autres; ces tirailleurs font feu tout en marchant, et leurs carabines tiennent l'ennemi à bonne distance. Lorsque celui-ci se groupe pour rompre cette ligne sur un point, les différentes compagnies de *flanqueurs* se rallient au pas de course, se forment en plusieurs cercles à rangs serrés; la colonne s'arrête un instant. Pour entamer le convoi, que, du reste, les bataillons du centre viennent soutenir au plus vite, il faudrait passer entre les différents cercles de flanqueurs, subir leurs décharges meurtrières, et s'exposer à les voir accourir au moment où on s'emparerait des voitures, énergiquement défendues par les soldats du train, bien armés; et ceux-ci ont toujours montré dans ces sortes de luttes une intrépidité peu commune parmi les corps semblables des autres nations. Enfin reste l'arrière-garde, qui se garde à son tour par une ligne de tirailleurs, faisant feu en se repliant et nourrissant ce feu par le procédé suivant : ils sont numérotés par groupes de quatre, 1, 2, 3 et 4. Supposons deux cents tirailleurs en ligne : le 1 et le 3 de chaque groupe font feu et courent se placer à cinq pas en arrière, rechargeant en courant; il reste en première ligne cent hommes, les 2 et 4 de chaque groupe, qui font feu à leur tour, et traversant les intervalles des cent autres en ligne derrière eux, se reploient cinq pas en arrière de ces derniers; ceux-ci recommencent à tirer et à se replier, et ainsi de suite. En cas de charge, le bataillon d'arrière-garde fait volte-face et forme le carré aux angles duquel se réfugient les tirailleurs, un genou en terre, la crosse de la carabine à terre, la baïonnette penchée à hauteur des naseaux des chevaux. »

* **COLONNE MILLIAIRE.** Il y avait autrefois sur le parvis Notre-Dame, à Paris, une colonne milliaire, d'où l'on partait pour compter les distances sur les routes royales de la France; c'est encore en cet endroit qu'aboutissent aujourd'hui toutes les routes impériales qui rayonnent de Paris jusqu'aux extrémités de l'empire, et c'est de là que sont mesurées leurs longueurs kilométriques. Quand le nouveau parvis aura son périmètre dégagé, on doit élever de nouveau au centre une belle colonne milliaire.

* **COLON PARTIAIRE.** Le bail à colonage est plus commun que le bail à ferme dans le midi et au centre de la France; il est même, selon M. Vallette, le seul possible dans certaines contrées, partout où les bénéfices qui créent le capital sont encore restreints, le produit de la terre peu élevé et la population laborieuse insuffisante. Le bail à colonage participe du bail à ferme et du contrat de société; il donne lieu à des questions nombreuses et difficiles qu'on espère voir régler par le Code rural en préparation. M. Vallette a obtenu un certain succès dans le Berry en changeant les bases de ce contrat. Après être convenu que les usages des lieux ne pourront jamais être invoqués contre le propriétaire, il spécifie la part du preneur et du bailleur dans les profits et pertes sur les bestiaux et dans le produit des céréales; il stipule que le propriétaire fournira le cheptel, que le colon ne payera pas d'intérêts pour les avances de fonds qui lui seront faites, mais qu'il sera tenu de rembourser la moitié de ces avances lorsque les produits réalisés le permettront. Il stipule encore expressément que le preneur se conformera à toutes les prescriptions du bailleur, notamment en ce qui concerne l'achat, l'élevage et la vente des bestiaux, la manière de les traiter à l'étable, aux champs, aux foires; l'assolement des terres, la quantité des terrains à ensemencer, l'achat et l'emploi des amendements et engrais, particulièrement la chaux et le fumier d'étable; les façons de labourage, les instruments agricoles à employer. Il ajoute que de petites sommes seront payées par le colon pour représenter l'impôt avancé par le propriétaire; que le bailleur aura la faculté de prendre des ouvriers au compte du preneur si celui-ci ne remplit pas ses engagements. Le bail est fait pour un nombre d'années déterminé, à l'expiration desquelles il se continue d'année en année par tacite reconduction. On remédie à la tromperie en convenant que le propriétaire assistera par lui-même ou par son représentant aux achats et aux ventes, et qu'il aura seul le maniement des fonds; que les grains seront partagés en

gerbes, etc. Ce qu'il faut surtout, c'est que la direction soit dévolue au propriétaire, que celui-ci avance des fonds, et qu'une comptabilité facile à tenir permette de bien constater les faits et de diriger l'exploitation. Dans ce système, le colon n'expose rien; il entre dans la ferme sans avoir de ressources pécuniaires et il est accepté sans solvabilité; il ne fournit que la main-d'œuvre. S'il venait à se retirer sans profit, il aurait au moins vécu et fait vivre sa famille. S'il est en arrière pour les sommes avancées pour lui, le sol est du moins amélioré, et une bonne année doit le libérer. Il a de plus que le colon ancien des fonds à consacrer à l'exploitation et une bonne direction pour les faire fructifier. En participation avec le propriétaire, les chances de l'un sont celles de l'autre, et il prospère si le propriétaire réussit. D'un autre côté, le propriétaire a intérêt à consacrer des fonds à l'agriculture; en dirigeant lui-même l'exploitation, il se trouve dans le cas de celui qui fait valoir son bien par domesticité, et il a sur ce dernier l'avantage de se servir d'un personnel intéressé à bien faire.

COLOPHÈNE, corps isomère de l'essence de térébenthine, obtenu par M. Sainte-Claire Deville, et qui se produit quand on distille la colophane ou quand on abandonne l'essence de térébenthine pendant vingt-quatre heures avec un vingtième de son poids d'acide sulfurique. Le colophène bout à 310° et ne donne pas de camphre.

COLORADO, territoire des États-Unis de l'Amérique du Nord, est borné au nord par le Dacota et à l'est par le Nebraska et le Kansas, au sud par le Nouveau-Mexique, et à l'ouest par l'Utah. Il s'étend entre 37° et 41° de latitude nord, et 107° 20′ et 114° 20′ de longitude occidentale. Son nom lui vient d'un fleuve qui prend sa source dans les montagnes Rocheuses et va se perdre dans le golfe de Californie. Le territoire de Colorado a 273,735 kilomètres carrés. Les montagnes Rocheuses en occupent le tiers à peu près. D'autres chaînes de montagnes, telles que les monts Windriver et les contre-forts du Nord appartiennent à un autre système orographique. A l'est il y a encore une autre chaîne, séparée des deux précédentes, dont les sommets principaux sont : le pic Gray (4,748 mètres), le pic Pike (4,738 mètres), le pic Long (4,685 mètres), le pic Velie (4,485 mètres), le mont Audubon (4,467 mètres), le mont Guyot (4,407 mètres), le pic Parry (4,377 mètres), et le mont Flora (4,293 mètres). La température moyenne du haut plateau qui forme le centre de ce pays est plus élevée que celle des plaines étroites situées entre les montagnes. Au pied des monts on cultive le froment, le maïs, l'orge et l'avoine; à la hauteur même de 2 à 3,000 mètres il y a des vallées abritées où l'on peut cultiver les pommes de terre et les légumes. De vastes prairies s'étendent dans la partie orientale du Colorado, et c'est ce qui fait que la population se concentre au milieu des montagnes. Les premiers gisements d'or importants du Colorado furent découverts dans le voisinage du pic Pike, au pied des montagnes Rocheuses, en 1858. Le revenu brut des mines exploitées s'élevait déjà en 1863 à 12 millions de dollars. Non-seulement les métaux précieux se présentent en riches filons dans le Colorado, mais encore le fer, le cuivre, le mercure, la houille et le sel. Jusqu'à présent, par suite de la cherté de la main d'œuvre, on s'occupe exclusivement de la recherche de l'or.

Le capitaine Zébulon-M. Pike, qui a fait connaître le premier le pic Pike (*Pike's-Peak*,) raconte dans son ouvrage : *An account of expeditions to the Missouri and through the Western part of Louisiana in the years* 1805, 1806 *and* 1807 (Philadelphie, 1810), qu'il a rencontré dans Santa-Fé un nommé James Pursley, du Kentucky, le premier Américain dont il soit fait mention pour ses voyages dans les contrées sauvages de la Louisiane, et que ce même James Pursley, emmené comme prisonnier par les Indiens au delà du pic Pike, avait trouvé de l'or, ce dont il portait la preuve dans sa boîte à poudre. Lewis et Clarke ont donné les premiers détails relatifs à ce territoire.

A la suite de la découverte de l'or, l'immigration commença à augmenter rapidement. En 1860, la population s'élevait à 34,277 habitants; l'année suivante on en comptait 42,538; on l'évaluait en 1862 à 70,000, sans compter 6,000 Indiens indigènes. On procéda, le 18 mars 1862, à l'organisation de ce territoire. Plus tard, la population accepta un projet de constitution, présenté le 4 juillet 1865, par une convention élue à cet effet, et sollicita l'admission du Colorado au nombre des États de l'Union. Le congrès ne voulut pas y consentir en 1866, parce que la constitution du Colorado n'accordait pas le droit de suffrage aux nègres. Quand cette constitution fut ainsi modifiée, au mois de février 1867, le président Johnson mit à son tour son véto sur le bill, en s'appuyant sur le peu de population de ce territoire.

Le grand chemin de fer transcontinental, allant du Missouri à l'océan Pacifique, doit traverser le nord du Colorado. Il atteint déjà les assises inférieures du versant oriental des montagnes Rocheuses.

En 1864, une levée de boucliers des Indiens menaça la tranquillité du territoire de Colorado. Après quelques années de luttes sanglantes, le général Sherman conclut, en 1867, avec plusieurs chefs de tribus, un arrangement qui leur garantit le droit de chasse et de parcours dans les régions inhabitées de ce pays.

Le chef-lieu du Colorado est Golden-City, avec 1,000 habitants, situé à 1,960 mètres au-dessus du niveau de la mer. La ville la plus importante est Denver, qui a 6,000 habitants et un hôtel des monnaies. Les autres villes sont : Franklin, Boulder-City, Golden-Gate, Colorado-City, Mount-Vernon, Central-City, Georgetown, Empire-City, Gold-Hill, Missouri-City, Jefferson-in-South-Park, Tarryall, etc. Chacune d'elles a à peu près 5,000 habitants, et elles se trouvent entre 2 et 3,000 mètres d'altitude.

COLPODE. *Voyez* KOLPODE, au Supplément.

* **COLPORTAGE.** Malgré la liberté du commerce de la boucherie, le colportage de la viande en quête d'acheteurs est resté interdit. Il en est de même du colportage du gibier quand la chasse n'est pas ouverte et en temps de chasse prohibée, ainsi que du poisson quand la pêche est défendue.

En 1862, 125 prévenus ont été poursuivis pour délits de colportage et distribution d'imprimés sans autorisation; l'année précédente il y en avait eu 143.

Les faits de colportage et de distribution d'écrits et imprimés ont été beaucoup étendus par la jurisprudence, et l'article 6 de la loi du 27 juillet 1849 a été entendu, pour nous servir d'une expression de M. Suin, avec une ampleur qui lui a permis de s'appliquer à tous les cas non spécialement prévus par le législateur. Ainsi, un étranger accueilli dans un établissement de charité de l'Alsace, y recevait des ouvrages religieux contraires aux principes de la religion professée par ses compagnons, auxquels il les communiquait sans leur en abandonner la propriété, mais dans un but de propagande. Il fut poursuivi, et condamné par le tribunal de police correctionnelle. Sa défense consistait à dire : « Je ne suis pas colporteur, je n'ai parcouru aucun pays pour vendre, je n'ai pas vendu; je ne suis pas distributeur, je n'ai pas répandu en donnant sur la voie publique ou à domicile; j'ai simplement prêté, communiqué à des compagnons dans l'hospice; la communication n'est pas prévue par la loi. » Le tribunal regarda la communication, le prêt, comme une distribution. Le condamné se pourvut en appel. La cour de Colmar, en confirmant la condamnation par un arrêt du 15 février 1859, s'exprima ainsi : « Considérant que la loi du 27 juillet 1849 a été rendue dans le but de maintenir l'ordre et la paix publics, troublés alors par la *diffusion* sur tout le territoire de la France de livres, écrits et gravures s'attaquant aux principes les plus sacrés et aux bases fondamentales de la société, de la famille et de la religion; que pour atteindre un but aussi important, aussi élevé, la loi a dû disposer dans les termes les plus absolus et en même temps les plus généraux, de façon à laisser au juge une fort grande latitude d'appréciation, à l'aide de laquelle il pût

atteindre, dans l'application, des faits qui, par leur diversité même, échapperaient nécessairement aux prévisions du législateur. Considérant que c'est dans cet esprit que la loi a prescrit l'autorisation administrative, non-seulement pour les colporteurs, mais encore pour les *simples distributeurs* de livres et d'écrits; que c'est ainsi qu'elle n'a pas restreint l'application de ces dispositions à ceux qui font du colportage un métier et une habitude de la distribution, mais qu'elle a autorisé par la généralité de ses termes la répression même d'un simple fait de distribution accidentelle; qu'elle n'a pas pu distinguer entre le colportage et la distribution faite à titre onéreux ou à titre gratuit, dans une pensée mercantile ou dans toute autre, sur la voie publique ou dans l'intérieur des habitations; qu'elle a voulu, en un mot, atteindre tout fait de colportage ou de *distribution* de livres, écrits et gravures, sachant bien à l'avance que le juge, dans sa sagesse, ne confondrait pas avec les distributions coupables que veut punir la loi de 1849, ces échanges innocents, ces communications bienveillantes de livres et d'écrits qui chaque jour peuvent avoir lieu entre les citoyens, etc. » Le condamné se pourvut en cassation. La cour suprême rejeta le pourvoi, par arrêt du 29 avril 1859, en rappelant que la disposition de l'article 6 de la loi du 27 juillet 1849 est générale et absolue; que dès lors elle s'applique à tout fait, même accidentel, de colportage et de distribution, et que l'arrêt attaqué reconnaissait qu'il ne faut pas confondre avec les distributions qu'il veut punir les communications bienveillantes de livres et d'écrits. « Voilà, selon M. Suin, la véritable doctrine, la plus saine interprétation de l'article 6 de la loi de 1849. Oui, la disposition est générale et absolue; oui, elle donne au magistrat une grande et large faculté d'appréciation pour arrêter tous les modes de diffusion dont le législateur n'a pu prévoir les formes et les détails. » Lors de la discussion de la loi de 1849 on avait crié à la censure et à l'arbitraire. « On avait raison, dit encore M. Suin; mais c'était justement cette censure et cet arbitraire que l'Assemblée législative voulait. En fait de colportage et de distribution de livres, cette censure et cet arbitraire sont indispensables. On veut ou on ne veut pas prévenir les déplorables ravages que font dans certaines classes de la société le colportage et la distribution des ouvrages dangereux, le remède en pareille matière arrivant toujours trop tard parce que le mal est irréparable. Si on le veut, il faut des moyens préventifs; il faut à l'autorité une large indépendance, une grande latitude d'appréciation des ouvrages, faite suivant les besoins, les mœurs, les habitudes, l'esprit même, les croyances des localités. »

Le 26 avril 1862, la cour de cassation a décidé que le fait, par un négociant, de faire répandre dans le public une circulaire commerciale dans l'intérêt de son négoce, constitue le délit de colportage, alors même que cette circulaire ne serait répandue que dans son intérêt exclusivement privé, et qu'elle serait adressée cachetée et sous enveloppe avec l'adresse des destinataires. Le 12 décembre de la même année, elle a encore décidé que tout fait de colportage sans autorisation, même accidentel, est punissable, et que la loi de 1849 n'a pas fait de distinction entre la distribution accidentelle et celle de profession.

En 1861, le ministre de l'intérieur décida qu'il serait fait usage d'un timbre spécial pour les livres mis en vente dans les gares de chemins de fer.

Les ouvrages soumis à l'examen de la commission du colportage étaient, en 1862, au nombre de 905 : 115 furent repoussés. Le chiffre des estampilles accordées, tant pour livres que pour estampes, photographies et feuilles diverses, fut de 18,630,402. En 1866, on a présenté à l'examen de la commission du colportage 1,578 ouvrages; l'autorisation a été accordée à 1,423 et refusée à 155. Pendant les dix premiers mois de 1867, 1,608 ouvrages ont été présentés à cet examen; parmi eux on comptait 1,111 ouvrages et opuscules divers, 348 almanachs, et 149 recueils de chansons : 1,513 autorisations ont été accordées et 95 ont été refusées.

En Angleterre, il existe une société de colportage de l'Église anglicane, présidée par le lord-évêque de Rochester, et soutenue par l'aristocratie et le haut clergé. Cette société est le centre de plus de soixante associations locales indépendantes, dont la première a été fondée en 1851, et qui se sont formées pour créer et développer le colportage des bons livres en Angleterre et dans le pays de Galles. La société se propose de combattre les publications immorales, en offrant à leur place des productions irréprochables. Les colporteurs de la société, qui ne sont pas du tout des missionnaires, vont de chaumière en chaumière, dans les hameaux les plus reculés, vendre des livres choisis. La société y joint des images pour orner les murs, telles que des portraits et d'autres dessins propres à inspirer des sentiments de patriotisme et de fidélité envers la reine. En 1860, la recette des colporteurs s'élevait à la somme de 300,000 fr., provenant tout entière d'économies faites sur les salaires de la classe la plus pauvre. Un dépôt central de livres a été établi à Londres, et un journal trimestriel (*The bookhawking circular*) a été fondé pour publier des catalogues méthodiques. D'autres sociétés ont encore pour but de former des bibliothèques populaires et de faciliter le colportage des bons livres, notamment la *Hants and Wilts educational society*.

COLT (Samuel), inventeur américain, naquit le 19 juillet 1814, à Hartford (Connecticut), quitta l'école à l'âge de quatorze ans, et s'engagea dans la marine. C'est en faisant, comme mousse, un voyage à Calcutta, qu'il inventa le r é v o l v e r, dont le premier modèle en bois est encore curieux à voir. A son retour en Amérique, il se mit à étudier sérieusement, et il fit plus tard des cours de chimie dans plusieurs villes de l'Union. C'est de cette manière qu'il put amasser les fonds nécessaires pour exploiter son invention. En 1835, il prit un brevet. La première compagnie cependant, qui s'était organisée à Patterson (New-Jersey), avec le capital de 300,000 dollars, pour fabriquer les révolvers, fit faillite en 1842. Colt inventa alors une machine explosive sous-marine pour faire sauter les navires, puis il établit une ligne de télégraphie électrique de New-York à Sandy-Hook et à Montauck. La guerre contre le Mexique le poussa à recommencer de fabriquer des révolvers. En 1850, il fonda à Hartford une grande fabrique, dont l'établissement et le développement lui coûtèrent plus d'un million de dollars. L'accroissement de l'émigration pour la Californie et pour l'Australie eut aussi pour conséquence l'augmentations des demandes de révolvers. La fabrication de ces armes à feu atteignit le comble de sa prospérité durant la guerre de sécession de l'Amérique. Colt mourut à Hartford, d'une attaque d'apoplexie, le 10 janvier 1862. Il laissait une fortune de plus de 3 millions de dollars. Sa fabrique occupait près de mille ouvriers.

*** COLUMBIA** (District de), ou **DISTRICT FÉDÉRAL.** Sa population était, en 1850, de 51,681 habitants, dont 3,687 esclaves; et en 1860, de 75,080 habitants, dont 3,181 esclaves. Après avoir voté le bill relatif à l'émancipation des esclaves aux États-Unis, le 2 avril 1862, le congrès décréta le lendemain l'abolition de l'esclavage dans le District de Columbia. En 1866, le congrès vota un bill donnant au district fédéral le droit d'être représenté au congrès et y conféra le droit de suffrage à toutes les personnes, sans acception de couleur. Le président Johnson opposa son veto à cette résolution; mais ce bill fut voté de nouveau par le sénat et la chambre des représentants, et acquit force de loi le 13 décembre. Au mois de juillet 1867, le congrès vota un bill qui accordait aux hommes de couleur le droit d'occuper des emplois publics dans le district de Columbia, et de concourir aux fonctions de jurés. Le président retint ce bill jusqu'à la fin de la session; mais il a été adopté de nouveau au mois de décembre par les chambres.

COLUMBIA, chef-lieu de la Caroline du Sud.

Cette ville, fondée en 1787, et située sur le bord du fleuve de Congaree, est bâtie très-régulièrement; les rues en sont larges et droites. Avant la guerre de sécession on citait parmi ses monuments les plus remarquables : l'hôtel du gouvernement, au centre de la ville; le tribunal, et les grandes halles. Columbia possède sept églises. Cette ville a deux colléges : l'un, celui de la Caroline du Sud, fondé en 1804, compte plus de 200 élèves et renferme une bibliothèque de 25,000 volumes et un observatoire; l'autre est une école presbytérienne de théologie. On trouve encore à Columbia un arsenal, trois banques et une maison d'aliénés. La ville n'a pourtant que 8,059 habitants. Une ligne de chemin de fer relie Columbia à Charleston, à Augusta, à Wilmington et à d'autres places importantes.

C'est dans le capitole de Columbia que le premier bill de séparation fut adopté et que la Caroline du Sud donna le signal de la rupture de l'Union, le 20 décembre 1860, plus de deux mois avant l'expiration du terme légal de la présidence de M. Buchanan. Dans sa marche victorieuse à travers les deux Caroline, Sherman arriva sur la rive droite du Congaree, en face de Columbia, le 16 février 1865, et en commença le bombardement. En même temps, quelques régiments passèrent à gué les deux rivières Saluda et Broad, qui se réunissent en amont de la ville pour former le Congaree. Les soldats de Beauregard ne les attendirent pas, et abandonnèrent la place, après en avoir pillé les magasins. Ils allumèrent l'incendie en plusieurs endroits. Le 17, les troupes fédérales entrèrent à Columbia et firent sauter quelques édifices publics. Plusieurs quartiers de cette ville charmante furent réduits en cendres. Par une singulière coïncidence, c'étaient justement les défenseurs armés de la rébellion qui avaient mis le feu à ce palais de la législature où les fiers Caroliniens avaient les premiers juré de fonder un empire esclavagiste.

Au mois de février 1867, le congrès ayant voté la division des dix États du Sud en cinq commandements militaires, soumis à l'autorité militaire de l'Union jusqu'à ce qu'ils aient adopté une constitution et un système d'administration en harmonie avec la constitution fédérale, ainsi que l'abolition de l'esclavage, Columbia est devenue le quartier général du second de ces commandements, formé de la réunion des deux Carolines.

* **COLUMBUS.** Sa population, qui, en 1820, était de 1,400 habitants, est montée en 1860 à 18,554.

Colombus est encore le nom d'une ville importante de l'État de Géorgie. Son emplacement est sur la frontière ouest de cet État, près de la rive gauche du Chattahoochee, qui est navigable en cet endroit; cette ville compte 9,624 habitants, et était avant la guerre de sécession un important marché pour le coton.

* **COLZA.** D'après M. de Chavannes, le colza est de toutes les plantes oléagineuses celle qui donne le produit net le plus élevé et qui trouve le plus naturellement sa place dans les meilleurs assolements. « On peut dire sans exagération, ajoute-t-il, que c'est la culture du colza qui a le plus contribué à élever la culture flamande à l'état florissant qu'elle offre aujourd'hui. » Le colza est moins difficile sur la nature du terrain que le pavot; il donne de pleines récoltes dans les sols argileux et s'accommode des sols légers, pourvu qu'ils conservent une certaine consistance. Si le colza demande beaucoup d'engrais, il possède l'avantage de supporter et de payer largement les plus fortes fumures, sans qu'on ait à redouter la verse ou l'exubérance stérile de l'expansion foliacée. La graine du colza d'hiver donne de 30 à 40 pour 100 d'huile, et celle du colza de printemps de 20 à 30 pour 100.

Lorsque des gelées tardives ont attaqué les colzas, l'absence de vitalité dans les plantes se manifeste d'abord au sommet des tiges; dans ce cas, comme lorsque la partie supérieure des tiges semble vouloir se ramifier aux dépens de la partie inférieure, on cherche immédiatement, en Flandre, à rétablir l'équilibre en retranchant le sommet des végétaux. Dès que cette opération est effectuée, on voit les branches latérales prendre de la force, drageonner, s'allonger toutes en même temps et produire une grande quantité de fleurs. Les graines qui succèdent à cette floraison mûrissent en outre d'une manière plus uniforme, d'où il résulte que le produit obtenu au battage gagne en qualité.

Plusieurs fois on avait tenté de se servir, pour battre le colza, de la machine à battre le blé; mais la dureté et la grosseur des tiges de la plante oléifère avaient toujours contrarié les essais de ce genre et fait sentir la nécessité d'une machine spéciale. En 1858, M. Bodin, directeur de la ferme-école de Rennes, en construisit une pour son usage. Cette machine a une grande analogie avec les batteuses ordinaires, seulement son ouverture est plus large et le cylindre batteur se compose de plateaux de fonte assez solides pour résister aux chocs répétés des tiges de colza dont la base presque ligneuse offre jusqu'à 15 centimètres de circonférence. Avec sa machine, M. Bodin a battu en vingt heures la récolte de 3 hectares 10 ares de colza, dont le rendement a été de 130 hectolitres de graine. La batteuse avait pour moteur une locomobile de Tuxford, marchant à une très-faible pression.

Depuis quelques années, le colza est sujet à une affection morbide qu'on désigne sous le nom de *blanc*. Après avoir attaqué les feuilles, quelques semaines avant la floraison, cette maladie envahit souvent la tige et peut alors diminuer la vigueur de la plante et sa fécondité. Le blanc est causé par le développement d'un champignon nommé *sclerotium varium*, qui détermine la pourriture de l'intérieur des tiges, et il se caractérise par la couleur blanche des parties attaquées. M. Isidore Pierre a reconnu un excès très-notable d'acide phosphorique et de chaux dans les feuilles malades, et une plus grande richesse de principes azotés et de substances minérales dans les feuilles saines.

* **COMACHIO.** Cette ville fait maintenant partie du royaume d'Italie et de la province de Ferrare. Les Autrichiens ont dû cesser d'y tenir garnison en 1859, et Comachio se réunit alors au royaume d'Italie.

COMATULE (du latin *comatus*, chevelu), genre d'animaux rayonnés caractérisé par cinq grands rayons articulés, divisés chacun en deux ou trois, qui portent deux rangées de filets rappelant assez bien les feuilles pinnées de certains végétaux; leur disque, proportionnellement plus petit que celui des autres stellérides, est plus ou moins mou à sa face inférieure et pourvu à la supérieure de rayons accessoires, articulés aussi, mais simples et plus courts que les autres, au moyen desquels ces animaux se cramponnent aux corps étrangers. Les comatules forment le passage des astéries propres ou étoiles de mer aux encrines. Les comatules, qui ont aussi été désignées sous le nom d'*antédon* et d'*alecto*, offrent un assez grand nombre d'espèces, qui habitent les côtes de l'Océan et de la Manche, mais surtout les mers des pays chauds; j'en ai trouvé de fort belles aux îles Salomon pendant mon voyage sur la *Zélie*, dans l'expédition Dumont d'Urville; elles vivaient dans des eaux parfaitement limpides, à un ou deux mètres de profondeur, et m'ont présenté les plus grandes difficultés de conservation, à cause de la multiplicité de leurs articulations, qui étaient toujours en mouvement, et se brisaient à la moindre résistance; leur fixité sur la roche, le nombre et la gracilité de leurs membres leur donnaient l'aspect de touffes de gramen; on voyait chacune de ces parties s'agiter isolément ou toutes à la fois. Dr Leguillou.

COMAYAGUA, capitale de l'État de Honduras, est située au sud de la vallée de Comayagua, qui se distingue par la fertilité de son sol, ainsi que par la beauté du site et la douceur de son climat. A l'époque de la guerre contre les Espagnols, la population de cette ville était de 17 à 18,000 habitants. Les discordes intestines et les guerres civiles ont décimé cette population, qui de nos jours n'est que de 5 à 8,000 habitants. Le plus remarquable monument de Comayagua est la cathédrale. Le commerce et l'industrie

de cette ville sont à peu près insignifiants. C'est à Comayagua que réside le président de Honduras et que se réunit, chaque année, l'assemblée législative.

Non loin de Comayagua se trouvent les ruines de Tenampua, appelées plus ordinairement *Pueblo-Viejo*.

COMBAT (*Théâtre*). Lorsqu'on voit sur la scène deux acteurs tirer le fer, ou des troupes de figurants se tirer des coups de fusil ou même de canon, ou se battre à l'arme blanche, se doute-t-on qu'il y a là quelque chose d'aussi convenu que les paroles prononcées ou les pas d'un ballet? Ces combats sont en effet réglés et dessinés tout autant que les figures chorégraphiques. Débureau père, le Pierrot des Funambules, a longtemps dessiné les combats de nos théâtres du boulevard. C'est aujourd'hui M. Desbarolles, le chiromancien, qui dessine ces duels savants qu'on montre avec tant de complaisance sous les yeux des spectateurs pour les amuser. Cet artiste en escrime était bien propre en effet à renouveler la forme des anciens combats de théâtre et à mettre l'exécution du duel, cette partie considérable du drame moderne, au niveau des autres progrès de la mise en scène. « Lorsque Macready joua le rôle de Macbeth à Paris, dit M. Édouard Thierry, le célèbre artiste anglais pratiquait encore le combat aux trois coups, et c'était après avoir battu le fer, tantôt en croix, tantôt en zigzag, que Marduff finissait par pousser de toute sa force sa grosse lame courtaude entre le bras et les côtes du meurtrier de Duncan. Nous n'en étions déjà plus là. Le vieux combat rhythmique, si célèbre parmi les bandits de l'ancien mélodrame, était relégué au théâtre des Funambules. Frédérick Lemaître et Ligier, dans *la Maréchale d'Ancre*, avaient montré un duel silencieux et sinistre, avec la fatigue, les repos et les reprises des deux ennemis. Bocage aussi se piquait de tomber correctement en garde, comme un homme qui sait manier un fleuret; mais généralement les autres comédiens étaient gauches; du reste, comme les plus adroits eux-mêmes allaient au hasard, les épées se frottaient un moment, et le coup final arrivait tout de suite. Ce fut Desbarolles qui se mit à régler le jeu des deux adversaires. Il dessina les mouvements comme on dessine les figures d'un ballet, détermina les feintes, les ripostes, les parades précipitées, jusqu'à la parade tardive qui laisse enfin passer la justice de Dieu. Desbarolles a fait des chefs-d'œuvre dans ce genre, par exemple le duel des *Mousquetaires*, à six combattants, et le beau duel de Faust avec le poignard et l'épée. Cela semble peu de chose pour qui n'a pas vu ces sévères tableaux vivants et ces dialogues de deux lames irritées; pour qui les a bien compris, ce n'est pas seulement de l'escrime, c'est de l'invention dramatique. »

* **COMBAT NAVAL.** L'adoption dans les armées maritimes de tous les pays de revêtements de fer pour les navires a changé l'ancienne tactique. En France, il y a peu d'années encore, les écrits sur l'art de diriger les flottes, des Pères Fournier et L'Hoste, jésuites tous deux, étaient encore étudiés avec profit. Mais depuis l'adoption de la vapeur, l'application de l'hélice, et le blindage des navires, il a fallu modifier les principes d'autrefois. En 1855, un code d'évolutions nouvelles fut publié par le gouvernement. Il servit de base aux études d'une commission d'officiers supérieurs, et se trouva confirmé par les travaux de cette commission, en 1858. On a pu le résumer ainsi : « A l'avenir, toute flotte de vaisseaux à vapeur doit livrer bataille les voiles serrées. Tous les feux de la machine doivent être allumés en présence de l'ennemi. Un amiral devra s'efforcer d'opérer un mouvement *combiné* contre un point *décisif* de l'ennemi avec des forces supérieures, pour l'écraser partiellement; ces mouvements peuvent consister, soit à désemparer une de ses ailes, si elles sont désunies, soit à envelopper cette aile, soit à couper la flotte ennemie sur un ou plusieurs points pour provoquer une mêlée générale, soit à aborder les vaisseaux ennemis, une fois cette mêlée engagée. » Les principaux *ordres de marche* sont : l'ordre de front endenté, sur deux ou plusieurs lignes, l'ordre de front endenté par escadres à distance, l'ordre de file par escadres en ordre de front endenté ou en peloton. Les ordres dits en colonnes n'ont pas conservé leur ancienne importance. Les facilités fournies par le moteur nouveau, pour la précision et la rapidité des mouvements, ont fait donner la préférence aux ordres de front et de file. Les vaisseaux cuirassés récemment construits et la transformation presque générale des anciens navires, que l'on barde de fer, et dont quelques-uns sont armés d'un éperon, doivent faire réduire la tactique navale à des règles moins nombreuses encore : à la stratégie savante du temps passé succède la mêlée générale, dans laquelle les vaisseaux combattent de très-près pour éprouver sur l'ennemi la force d'une artillerie devenue nécessairement formidable depuis l'emploi des plaques de fer protectrices, et les abordages à coup d'éperon pour couler bas son adversaire. On se sert aussi d'obus pour incendier les parties qui ne sont pas recouvertes de fer.

Ces modifications de l'art de la guerre maritime ont été mises en pratique et pour ainsi dire expérimentées (car les ingénieurs et les officiers n'étaient point fixés sur leur valeur réelle), en 1862, lors de la tentative de scission des États américains du sud; en 1864, dans l'envahissement du Danemark par l'Allemagne; et en 1866, dans la guerre entre l'Italie et l'Autriche. En Amérique, le premier duel significatif eut lieu le 8 mars 1862 entre *le Monitor*, navire cuirassé du Nord, et *le Merrimac*, frégate à bélier des confédérés. *Le Merrimac*, s'avançant dans la rivière James, se montra insensible au feu des batteries de terre, coula la frégate *le Cumberland*, détruisit la corvette *le Congress* et le steamer *le Dragon*, et jeta le désordre dans l'escadre fédérale mouillée sous la protection inefficace de la forteresse Monroë. Les autres navires de cette escadre ne durent leur salut qu'au *Monitor*, qui reçut dans ses flancs invulnérables les attaques de l'éperon du *Merrimac*, et, par sa seule résistance, causa à son assaillant des avaries qui le forcèrent à s'éloigner du lieu de la lutte. Sur le littoral allemand et dans les eaux du Danemark, les faits de guerre furent à l'avantage des Danois, qui, grâce à leur monitor à tourelle, *le Rolf Krake*, causèrent de sérieuses pertes à la marine austro-prussienne. Mais l'enseignement que les hommes spéciaux devaient tirer de cette lutte ne pouvait être complet, parce que le monitor danois n'agit point contre des navires bardés de fer. L'Adriatique offrit un spectacle plus instructif. Dans l'affaire si courte et si décisive de Lissa (20 juillet 1866), la flotte italienne, forte de douze navires cuirassés et de onze frégates et corvettes en bois, d'un certain nombre d'avisos, de transports et de canonnières, et placée sous le commandement de l'amiral Persano, fut battue par la flotte autrichienne du vice-amiral Tegethoff, composée de sept navires cuirassés, d'un vaisseau de ligne, de six frégates en bois et de dix-huit bâtiments légers. Les Italiens préparaient un débarquement de troupes, lorsque la flotte autrichienne, arrivant rapidement, réunit ses forces contre les vaisseaux italiens les plus immédiatement à sa portée. Le *Re d'Italia*, désemparé de son gouvernail, fut coulé par un coup d'éperon reçu au dessous de sa ligne de flottaison. Le *Palestro*, criblé d'obus dans ses extrémités non revêtues de fer et incendié, fit explosion. Les Autrichiens n'avaient eu que leur vaisseau de ligne, le *Kaiser*, mis hors de combat, mais non détruit. La bataille de Lissa permit de vérifier toute l'importance de l'éperon, et de se convaincre du danger pour des navires d'un certain modèle de n'avoir pas leurs extrémités pourvues de défense contre les projectiles incendiaires.

On a remarqué que dans les diverses rencontres qui ont eu lieu, les avantages de l'attaque sur la défense ont été partout très-sensibles. On constate aussi que la vapeur a diminué le rayon d'action des navires, et qu'un vaisseau n'ayant de provision de charbon que pour six jours, son rayon d'action est réduit à trois jours de marche à toute vitesse. La voilure, qu'il a conservée, et dont il peut s'aider, a été amoindrie; elle disparaîtra peut-être entièrement dans

les navires blindés, et ainsi la guerre sur mer tend à se *localiser* de plus en plus. D'un autre côté, l'emploi des vaisseaux cuirassés donne une plus grande importance à la défense des côtes.

* **COMBATS D'ANIMAUX.** D'après le voyageur hongrois Vambery, les combats de béliers sont aussi populaires dans le Turkestan que les combats de taureaux en Espagne et les courses de chevaux en Angleterre et en France. La fureur avec laquelle ces vigoureux animaux s'élancent l'un contre l'autre, le choc terrible de leurs têtes, surtout lorsqu'ils s'efforcent de faire reculer leur antagoniste, offrent un spectacle plein d'intérêt non-seulement aux habitants de Bokhara, mais encore à tous ceux de l'Asie centrale. Les béliers sont dressés à cet exercice, et la ténacité de ces animaux, qui supportent quelquefois jusqu'à cent assauts, est vraiment surprenante. Aussitôt qu'ils paraissent dans l'enceinte, les paris s'engagent : chacun choisit son champion et calcule le nombre d'attaques qu'il pourra soutenir. Quelquefois le plus faible des deux adversaires bat en retraite; mais le plus souvent le combat ne cesse que lorsque l'un des deux béliers a eu le crâne brisé.

A plusieurs reprises des pétitions ont demandé au sénat l'abolition complète des combats d'animaux, et toujours le sénat s'est associé à ces manifestations, en déclarant qu'il est du devoir de l'administration d'empêcher de si démoralisants spectacles.

* **COMBE** (Georges). Il est mort, après une longue maladie, dans l'établissement hydropathique de Moor-Park, à Surrey, le 14 août 1858. Ses ouvrages sur la phrénologie et la physiologie, devenus très-populaires en Angleterre et aux États-Unis, lui ont valu les attaques des orthodoxes, qui l'ont accusé de matérialisme déguisé.

COMBERMERE (Stapleton STAPLETON-COTTON, vicomte), feld-maréchal anglais, descendait d'une des plus anciennes familles de la *gentry*. Né à Lewenny-Hall (Denbighshire) en 1769, il entra au service en 1790, fit les campagnes de Flandre sous le duc d'York, et celle des Indes, contre Tippo-Saib, sous sir Thomas Craig. De l'Inde il passa en Espagne, comme major général de cavalerie, et de 1810 à 1814 il commanda la cavalerie anglo-portugaise sous Wellington. Il avait le commandement en second à Salamanque, où il fut blessé. Ses brillants services dans la péninsule lui valurent la dignité de pair et le titre de baron. En 1817, il devint gouverneur des Barbades. Ce fut lui qui dirigea, en 1825, la guerre contre les Birmans, guerre qui se termina, en 1826, par la cession à la Compagnie des Indes du royaume d'Assam et de vastes territoires en deçà du Gange. Il fut titré vicomte Combermere à la suite de la prise de Burthpore, et revint en Angleterre. En 1855, il reçut le grade de feld-maréchal. Il est mort à Clifton le 20 février 1865. Il faisait partie du conseil privé de la reine depuis 1834, et appartenait au parti conservateur.

Ses titres ont passé à son fils aîné, *Wellington-Henry* Cotton, vicomte Combermere.

COMBES (Michel), colonel, tué glorieusement sur la brèche de Constantine, était né à Feurs (Loire) le 19 octobre 1787. Il s'engagea, en 1803, au 25e régiment de ligne, et parvint, six ans après, à entrer comme lieutenant dans les grenadiers de la vieille garde, après avoir passé par tous les grades. Capitaine-adjudant-major au 135e de ligne, puis major dans la garde, où il était rentré, il fut licencié en 1815. Il suivit Napoléon à l'île d'Elbe. Revenu sur le sol natal avec cette poignée de vieux braves qui ramenèrent l'empereur à Paris, il combattit bientôt après, à ses côtés, à Waterloo. Après nos désastres, Combes s'expatria. Remis en 1831 à la tête du 66e de ligne, il marcha sur la citadelle d'Ancône avec deux bataillons, et s'en empara au milieu d'une population stupéfaite et d'une garnison exaspérée. L'année suivante il était en Afrique, dans la légion étrangère d'abord, puis dans le 47e de ligne. Dans la province d'Oran, Combes remplissait toujours des fonctions de chef de brigade chaque fois qu'on marchait à l'ennemi. Après le combat de la Sickak, on espérait le voir nommer officier général, mais il attendit vainement sa promotion. « Il y en a d'autres que moi qui attendent, » dit-il un jour à ceux qui cherchaient à le consoler. Cependant, Combes, se voyant toujours évincé, se prit à se décourager complétement, et demanda sa retraite. Le général Bugeaud, à qui il remit sa lettre au roi, lui ayant appris que l'expédition de Constantine était résolue, il prit sa pétition et la déchira froidement en disant : « Il sera toujours temps après. » Chargé du commandement de la deuxième colonne d'attaque, le matin du 13 octobre, il réunit sa troupe d'élite, lui adressa une courte et chaleureuse harangue, puis, s'élançant au pas de course vers la brèche, d'où pleuvait une grêle de balles : « *En avant!*, s'écria-t-il, *et vive la France!* » Arrivé sur la crête, et dans la première maison qui faisait face à la brèche, le colonel reconnut que toutes les issues en étaient fermées; il s'avança pour en ouvrir une; dans ce moment il reçut une balle qui l'atteignit au cou. Il n'en continua pas moins à marcher en avant, jusqu'à une barricade à l'abri de laquelle les Kabyles faisaient un feu vif et nourri sur nos soldats. La troupe ayant un instant paru hésiter devant ce nouvel obstacle : « La croix d'honneur est derrière ce retranchement, dit-il; qui va la chercher? » M. Besson, officier de voltigeurs, y saute aussitôt; sa compagnie le suit. C'est pendant que s'effectuait ce passage que le colonel Combes, qui surveillait l'opération, fut atteint, coup sur coup, de deux balles qui lui traversèrent la poitrine. Après s'être assuré de la réussite complète du mouvement qu'il avait ordonné, il se retira seul et plein de calme du champ de bataille, et, regagnant la batterie de brèche, rendit compte au général en chef de la situation des affaires dans la ville. Il termina son rapport par ces mots d'une simplicité antique : « Ceux qui ne sont pas blessés mortellement pourront se réjouir d'un si beau succès. Pour moi, je suis heureux d'avoir pu faire encore quelque chose pour la France et pour le roi. » Transporté ensuite à l'ambulance, il mourut à Constantine le surlendemain, 15 octobre 1837. Comme compagnon d'armes du colonel, le duc de Nemours demanda au ministre de la guerre d'accorder, sur les canons pris aux remparts de Constantine, le bronze nécessaire pour fondre la statue de Combes qui s'élève aujourd'hui sur une des places de la ville de Feurs. En 1864, la ville de Paris a donné le nom de Combes à la rue de la Triperie, dans le 7e arrondissement.

COMBES (Edmond), né le 8 juin 1812 à Castelnaudary (Aude), entreprit, alors qu'il était vice-consul à Scala Nova, petit port de l'Asie mineure, d'explorer les côtes de la mer Rouge, ainsi qu'une partie de l'Arabie. Il avait vingt-trois ans lorsqu'il partit avec M. Tamisier dans le but de pénétrer dans l'Afrique intérieure. Il visita les pays des Gallas, de Choa et d'Éfat, séjourna deux ans sous le tropique, et s'avança de l'Abyssinie jusqu'aux montagnes de la Lune, que le premier il reconnut d'une manière précise. En 1841, il parcourut la Nubie et l'Égypte, ensuite il devint vice-consul à Rabat (Maroc). Il a rédigé, en collaboration avec M. Tamisier, une relation de son *Voyage en Abyssinie* (1837-1838, 4 vol. in-8°).

* **COMBOURG.** Ce bourg avait en 1866 5,130 habitants. C'est maintenant une station du chemin de fer de Rennes à Saint-Malo.

* **COMBUSTIBLE.** La question du combustible préoccupe tous les pays. Partout les arbres deviennent rares; mais à mesure que la nature paraît s'épuiser, l'homme s'efforce de suppléer à la matière qui manque. C'est ainsi que fut inventé le charbon de Paris. Mais qui croirait que l'on cherche déjà à remplacer la houille, dont nous ne faisons guère usage que depuis un demi-siècle pour le chauffage domestique? On lit en effet dans le *Dictionnaire du commerce*, de Savary : « En 1774, le bois étant devenu très-rare et très-cher à Paris, on y amena quelques bateaux de charbon de pierre (houille), qui se débitèrent d'abort assez bien aux ports de Saint-Paul et de l'École. Le peuple y courait

en foule, et même plusieurs riches maisons voulurent en essayer dans les poêles et cheminées des antichambres. Mais la malignité de ses vapeurs et son odeur de soufre en dégoûtèrent bientôt, et la vente des premiers bateaux n'ayant pas réussi, les marchands de charbon de pierre cessèrent d'en faire venir pour la consommation de Paris. »

De nombreux essais ont été faits pour remplacer la houille par le pétrole pour le chauffage des locomotives et des machines à vapeur. En 1863, MM. Wood Whipple et Stimers, ingénieurs en chef de la marine militaire des États-Unis, dirigèrent des expériences relatives à un mode de chauffage des chaudières à vapeur au moyen d'huile de pétrole brut. De ces expériences, continuées pendant cinq mois, comparativement avec l'emploi de la meilleure qualité de houille anthracite, il résulta que, tandis que 1 kilogramme de houille anthracite n'évapore que 5,1 kilogrammes d'eau, 1 kilogramme d'huile de pétrole brut évapore 10,36 kilogrammes d'eau. Reste la grande question du prix. En 1866, ce fut le tour des Anglais, ils essayèrent dans l'arsenal de Woolwich, un nouveau moyen d'employer les huiles minérales comme combustible dans les locomotives et les chaudières des bateaux à vapeur. Par le procédé de M. Richardson, une livre d'huile minérale de Torbane ou de Bogeah a réduit en vapeur et d'une manière continue, pendant plusieurs heures, plus de dix-huit litres d'eau, tandis que le meilleur charbon de terre n'a jamais pu réduire en vapeur que dix litres d'eau. Les essais avec d'autres huiles minérales n'ont pas produit des résultats aussi satisfaisants. En 1867, de nouvelles expériences eurent lieu à Boston. Enfin, en 1868, MM. Gazagne et Uralès ont imaginé les *briquettes bordelaises*, composées de poussier de charbon de terre et de pétrole. En 1864, un Américain, M. William Gerhardt, prépara des masses poreuses, briques, boules, etc., entièrement saturées d'huile de goudron, d'huile de houille et d'autres hydrocarbures. Ces briques sont ensuite desséchées et employées soit à la fabrication du gaz d'éclairage, soit au chauffage. Quand l'hydrocarbure a brûlé, la masse poreuse brûle à son tour sans laisser de résidu.

* **CÔME.** Cette ville fait aujourd'hui partie du royaume d'Italie; elle est le chef-lieu d'une province qui porte son nom. Elle a 11,562 habitants. Le 25 mai 1859, Garibaldi entra à Côme après avoir battu les Autrichiens dans le faubourg de Varese. Cette ville fut réunie au royaume sarde avec la Lombardie par la paix de Zurich. Lors de la levée de boucliers de Garibaldi, en 1862, il y eut un mouvement à Côme, pour la répression duquel les autorités durent recourir à la force.

* **COMÉDIE.** Parmi les auteurs français qui ont écrit des comédies remarquables, il convient de citer, après les maîtres du genre : Montfleury, auteur de *la Femme juge et partie;* La Fontaine, auteur du *Florentin;* Baron, auteur de *l'Homme à bonnes fortunes;* Poisson, auteur du *Baron de la crasse* et des *Femmes coquettes;* Brueys et Palaprat; Le Sage; d'Allainval, auteur de *l'École des Bourgeois;* Boissy, auteur des *Dehors trompeurs;* Voltaire, auteur de *Nanine;* J.-J. Rousseau, auteur du *Devin de village;* Desmahis, auteur de *l'Impertinent;* Saurin, auteur des *Mœurs du temps*; Favart, auteur de *l'Anglais à Bordeaux;* Barthe, auteur des *Fausses infidélités;* Poinsinet de Sivry, auteur du *Cercle;* Sedaine, auteur du *Philosophe sans le savoir* et de *la Gageure imprévue*; Marmontel, auteur de *l'Ami de la maison;* Monvel, auteur de *l'Amant bourru;* Chéron, auteur du *Tartufe de mœurs;* Collin d'Harleville, auteur du *Vieux célibataire*, etc.

[Le mouvement qui produisit l'avénement du romantisme, fut tout entier en faveur du drame. Scribe, aidé de nombreux collaborateurs, continua bien de produire régulièrement ces petites comédies qu'on appelait spécialement pièces du Gymnase; Casimir Delavigne, Ancelot et quelques autres firent jouer des comédies, dans lesquelles ils ne se montrèrent pas novateurs. Tout à coup, à l'ancienne comédie classique succéda un genre nouveau. Le romantisme allait se produire à son tour sur la scène comique. Les régions du demi-monde étaient découvertes par un habile pionnier. Ce n'est pas que la *courtisane amoureuse* fût nouvelle dans les lettres; mais la question de sympathie ou de blâme n'avait jamais été posée si nettement sur la scène. A sa suite devaient se présenter toutes les singularités sociales, tous les désordres du vice, toutes les originalités de la folie : l'intrigant, le faiseur d'affaires, l'homme qui vit aux dépens des femmes, le notaire infidèle, le paysan madré et cruel, le bourgeois ambitieux, l'aristocrate insolent. En peu de temps une société singulière peupla la scène comique.

Le trait le plus caractéristique de la nouvelle comédie fut de se montrer émancipée des vieilles lois de convenance et d'art, sans essayer de faire elle-même école. Les écrivains, passant d'une poétique à une autre, s'essayèrent à toutes les audaces, à toutes les étrangetés, variant sans cesse dans leurs allures, ne s'arrêtant à aucun parti. Ils en sont encore tous aux essais. Comme il n'y a chez eux aucun esprit de suite, le public ne peut les suivre. Ils reparaissent de temps à autre avec assurance ou hésitation; on écoute leur œuvre, on applaudit, ou l'on demeure indifférent, mais l'auteur dramatique reste isolé. Nos écrivains dramatiques contemporains, même les plus estimables, n'ont pas eu la puissance de reconstituer à leur profit cet auditoire délicat et passionné qui a soutenu leurs devanciers du romantisme, à l'origine. Ils se trouvent constamment en présence d'un public distrait et de critiques désorientés par la vivacité de leurs évolutions. On se demande comment tant d'esprits ingénieux, d'observateurs pénétrants, de maîtres consommés dans la science du détail, n'ont pu réussir, non pas à créer une école commune, mais seulement à constituer pour chacun d'eux certains principes, qui, une fois admis, donneraient à leurs compositions une unité qui leur fait toujours défaut. Cependant ils savent mener avec art une scène, et connaissent le point juste où le dialogue doit s'arrêter; leur langage est aiguisé et a le piquant et le tranchant voulus. En outre, un progrès réel s'est accompli, grâce à eux, dans la structure du plan. Mme George Sand remarquait dans sa préface de *Comme il vous plaira*, que « le moindre vaudeville de nos jours est mieux fait, sous ce rapport, que les plus admirables drames des maîtres du temps passé. » Elle témoignait même la crainte, trop de fois réalisée depuis, de voir les faiseurs habiles tomber dans l'excès de leur manière, qui est d'habituer le public à un adroit échafaudage de situations trop pressées, qui ne lui laisse pas le temps de réfléchir au sens de la pièce ou sur sa portée.

Le théâtre est tombé, de nos jours, dans la confusion des genres. Telle comédie, comme *la Seconde Jeunesse*, de M. Mario Uchard, par exemple, est un drame sombre par les situations, dont le héros, bien que vert-galant, se montre à tout propos larmoyant et tragique. Qui pourrait dire pourquoi *M. de Saint-Bertrand*, de M. Feydeau, est plutôt une comédie que le drame des *Lionnes pauvres* ou des *Diables noirs*, si ce n'était le dénoûment? *Le Roman d'un jeune homme pauvre*, de M. Octave Feuillet, est-ce un drame ou une comédie? Tel type de comédie, et qui fut tel, même dans l'antiquité, le parasite, mis à notre époque à la scène comique par M. Pailleron, fournit presque dans le même temps à M. Rasetti le sujet d'un drame. Les auteurs de bonne foi ne sachant souvent vraiment point si leur composition est un drame ou une comédie, l'intitulent avec franchise, *pièce;* ce qu'il faut considérer comme un aveu d'imperfection. Tel vaudeville, parce qu'on a oublié d'y mettre des couplets, prend le nom de comédie. L'habitude prise par bon nombre de conteurs de mettre leurs romans au théâtre, n'a pas peu contribué à augmenter cette confusion des genres, et l'on sait que si ces transformations ont été nombreuses sur les scènes où l'on joue le drame, la comédie a eu les siennes, parmi lesquelles la *Maison de Penarvan*, de M. Jules Sandeau, qui ne réussit point. Sous l'influence du roman écrit d'avance, quelquefois du feuilleton,

il y a eu une tendance marquée à substituer à l'ancienne forme comique le roman théâtral, le roman dialogué, ainsi que cela s'est fait avec plus de hardiesse sur les scènes du boulevard. Aussi est-il arrivé que les tournures du drame, ses procédés, ses moyens, le duel surtout, ont envahi la comédie. On trouve dans celle-ci de grandes tirades, des sermons, des anathèmes. Une phrase consacrée par les feuilletonistes, peint bien cette confusion dans la forme et le but, et à propos du *Duc Job*, de M. Laya, et de tant d'autres œuvres hybrides, ils constatent à l'envi un « inépuisable succès de rires et de larmes; » les auteurs abusent de la facilité avec laquelle on peut produire l'attendrissement devant un public plus d'à moitié féminin, et ils se livrent à une sorte de marivaudage de sentiments qui les sert à merveille à une époque où, les grandes traditions de l'esprit français étant à peu près abandonnées, tant de gens se sont mis à faire de la critique attendrie, de l'histoire mélancolique, de la physiologie et de la médecine poétisées.

La comédie ne s'en est pas tenue à l'effacement de ses frontières : elle a appelé la satire violente, la polémique ardente, la plaidoirie, à son aide. Qu'est-ce que les *Faux bonshommes*, malgré la gaieté toute française de l'œuvre, sinon une satire dialoguée, un pamphlet de mœurs? D'ordinaire le Philinte de la comédie actuelle ne donne plus la réplique sensée et ne reste plus dans une œuvre comme simple contraste, lumière d'intelligence à côté de l'obscurité de la déraison; Philinte se donne libre carrière, il fait des conférences pouvant rivaliser avec celles de la Sorbonne ou de la rue Scribe. Le raisonneur est partout, depuis que M. Ponsard lui a donné la parole dans *l'Honneur et l'Argent* et *la Bourse*. Il débite dans les œuvres de ce dernier des vers admirables, mais qui seraient bien mieux à leur place dans une épître morale ou dans une satire. Du reste, les beaux vers au théâtre ne suffisent pas à tout. Quand Philinte n'a n'a pas seul la parole, ce sont des thèses, où le pour et le contre sont soutenus, thèses sur le mariage et le célibat, ou sur n'importe quel sujet offrant matière à développement. A la morale vient s'ajouter le droit, et l'on est menacé de voir discuter ainsi toute notre législation sur le mariage, les enfants naturels, la légitimation, la reconnaissance et le reste. Le spectateur doit encore s'estimer heureux quand la pièce n'est pas toute entière destinée à servir l'esprit et les rancunes d'un journal auquel il a dédaigné de s'abonner et qui viennent l'assaillir dans sa stalle. En effet, quand on eut épuisé les bigarrures des classes de la société, on mit les partis en cause. On sait quelles récriminations firent cortége aux *Ganaches* de M. Sardou et au *Fils de Giboyer* de M. Augier : la presse politique dut intervenir dans des débats qui étaient sortis de ses flancs et qui n'avaient fait que se déplacer en usurpant habilement la scène, où la réplique ne pouvait pas les suivre.

Mais ce qui a surtout fait perdre à la comédie sa voie véritable, c'est la recherche ardente de l'actualité à laquelle elle s'est livrée. Ainsi la comédie n'est pas descendue seulement à être l'auxiliaire du journal politique, elle a fait concurrence au petit journalisme, qui vit d'anecdotes et de scandales. Les œuvres renferment alors en elles-mêmes la date de leur composition. C'est, par exemple, *le Pamphlétaire*, que M. André Thomas nous donna en 1858; un moment les femmes du demi-monde, dont la vie n'était pas encore révélée dans tous ses aspects au théâtre et dans les romans, excitèrent la curiosité des femmes honnêtes : vite MM. Meilhac et A. Delavigne mettent au théâtre *les Curieuses*, où deux grandes dames regretteront bien vite leur indiscrétion. C'est encore pour ne pas laisser sans constatation une situation d'il y a quelques années que M. Sardou et M. J. Sandeau, dans les *Ganaches* et dans la *Maison de Penarvan*, ont mis en opposition les représentants de l'ancienne aristocratie et le monde moderne. Lorsque la mode devint par trop excentrique, la dépense des femmes excessive, et la vie des eaux un engouement général, *le Luxe*, de M. Jules Lecomte, se produisit à propos, et comme le fléau du luxe est accompagné par la nécessité de la fortune, acquise le plus aisément par la spéculation, voici venir *la Famille Benoiton*, dont tous les membres sont aux préoccupations fiévreuses de l'art de s'enrichir. Ce qu'il a fallu dépenser en activité pour se maintenir ainsi au courant de l'histoire, des idées et des mœurs, transformé en méditations, eut suffi, et au delà, pour nous valoir des œuvres durables. Mais dans une société où tout se modifie incessamment; la comédie a dû vivre au jour le jour des incidents de la quinzaine, s'improviser, renoncer à l'étude patiente du cœur humain, à l'analyse délicate des sentiments. Telle pièce répond si bien à une préoccupation passagère, non de l'esprit général, mais de celui d'une des deux rives de Paris, moins encore, d'un quartier, d'un boulevard long de cent mètres, qu'en la changeant de théâtre, en la transportant de la scène pour laquelle elle a été écrite à la scène voisine, elle devient inintelligible. Que deviennent-elles après quelques années? et dès leur apparition même, quel effet font-elles sur les scènes départementales? Une exhibition d'étrangetés, un commentaire du Journal des modes, un Paris-grotesque dont on se réjouit.

Du général on est passé au particulier : la *Gazette des tribunaux* y a suffi, et comme conséquence le *fait* s'est emparé de la comédie. Les femmes n'ont pas été plus épargnées. Ainsi que le remarquait un sage critique, « les femmes, dont le personnage a toujours été si flatté sur la scène française, subissent la loi commune. On a imaginé quelque chose de plus cruel que de nous montrer leurs travers, de plus aisé que de peindre leurs passions : on expose à tous les regards le scandale de leur intérieur, le calcul de leur vie luxueuse et les marchés ignobles qu'elles peuvent contracter pour satisfaire leurs désirs vaniteux. »

Et malgré tant d'éléments hétéroclites sur lesquels on faisait si hardiment main basse, on a voulu encore faire du nouveau, au risque de perdre la mesure, la finesse, la vraisemblance. Les auteurs poursuivent la gaieté à outrance, oubliant la vérité comique et faisant, non des portraits, mais des caricatures, ou bien étalent le bizarre, l'odieux, les monstruosités morales, les imperfections de la société, faisant bénéficier la comédie contemporaine d'une formule dont le romantisme avait abusé déjà dans une autre région du théâtre : « le beau, c'est le laid. » Elle les a inspirés : Voilà le cynique et brillant baron d'Estrigaud, le héros de *la Contagion*, spirituel et effronté, aux prises d'habileté avec la courtisane Navarette, qui veut par un mariage avec le baron anoblir ses millions, honteusement gagnés; voilà *le Petit-fils de Mascarille*, par M. Henri Meilhac, qui peint les manœuvres, les intrigues et les fourberies d'un homme bien vêtu qui sait vivre et parle le plus civilement du monde; l'avide et odieux *Maître Guérin* de M. E. Augier, qui pratique le vol légal et que sa famille repousse et flétrit; cet homme qui vit aux dépens de la danseuse Barberine, qu'il trompe et vole, tout en cherchant à s'introduire par un mariage dans une famille honnête, c'est *M. de Saint-Bertrand*. Toutes les passions ont eu leur metteur en œuvre, celle de l'argent nous a valu bien des pièces! De satiriques tableaux, d'une conception singulière, ont fourni des scènes risquées comme celles qui ont fait le succès de *Nos Intimes*, ou l'aventure du 3 septembre, sur laquelle repose la donnée de *Paul Forestier*, de M. E. Augier. Une exagération en appelle une autre. C'est ainsi que M. Sardou, après avoir raillé dans sa comédie des *Ganaches* les représentants des vieilles mœurs, a tenu, pour paraître impartial, à ridiculiser à son tour dans la *Famille Benoiton* l'activité des classes nouvelles. C'est de même aussi que M. Augier, après avoir peint le représentant d'une bourgeoisie âpre au gain et sans scrupules, dans *Maître Guérin*, n'a pas cru faire trop en montrant chez son gentilhomme de *la Contagion* un effronté coquin sous les dehors de la plus exquise élégance de manières. C'est un empressement sur toute la ligne, une rivalité fâcheuse à s'emparer de tout et à menacer tout le

monde. Après la ville, les champs; les villageois à la suite des citadins. Que nous sommes loin de cette *Poétique nouvelle* timide, publiée par Brizeux dans la *Revue des Deux Mondes* d'il y a quinze ans, où, cherchant les voies de la comédie moderne, il ne trouvait guère à critiquer que les soins que certains imitateurs de l'Angleterre, insouciants de leur famille, donnent à leurs chevaux, et s'écriait :

Ah ! je vous poursuivrai jusqu'en vos écuries !

Pour s'assurer des succès, on a eu recours aux grands moyens de la mise en scène et des accessoires. M. Sardou, qui d'ordinaire travaille sans collaborateur, n'a pas craint de prendre une couturière pour l'aider à créer *la Famille Benoiton*. Les toilettes extravagantes, les riches parures étalées sur la scène, faisaient le sujet des conversations de l'entr'acte bien plus encore que le jeu des acteurs et l'esprit de la pièce. Son cas n'est pas isolé et il n'est si mince débutant qui n'exige de ses actrices des changements à vue somptueux et variés dans la décoration de leur personne. Les directeurs, de leur côté, ont meublé la scène richement, ils l'ont dorée, capitonnée, éclairée; ils ne refusent pas un salon ou deux, ils donnent volontiers un bal, si un peu de musique dans la coulisse peut aider l'auteur dans l'exécution de son entreprise.... Grands moyens pour de médiocres résultats, dont la bonne comédie s'est toujours passé et qui ne sont qu'une constatation de l'impuissance du théâtre.

Il convient cependant de placer en dehors des généralités qui précèdent : *Feu Lionel*, de MM. Scribe et Potron, comédie vive, pleine de gaieté, qui présente la condamnation du suicide; *Rêves d'amour*, de MM. Scribe et de Biéville, leçon aux jeunes femmes qui introduisent en tiers, à leur foyer domestique, un héros idéal que la désillusion doit suivre de près; *les Doigts de Fée*, où M. Legouvé, en collaboration avec Scribe, a tenté, dans de bonnes intentions, une réhabilitation du travail, lequel n'a nul besoin d'être réhabilité; *Un beau mariage*, de MM. Émile Augier et Foussier, comédie psychologique, si l'on peut s'exprimer ainsi, où les auteurs ont rendu évident le courage réel que déploie souvent le savant qui expérimente dans l'obscurité du laboratoire; *la Jeunesse*, de M. Augier, où le mariage d'amour est démontré valoir mieux que le mariage d'argent; *le Feu au couvent*, charmante bluette, ou berquinade, si l'on veut, de M. Th. Barrière, remplie d'un parfum d'honnêteté pénétrant; *le Cœur et la Dot*, de M. Mallefille, comédie pleine de gaieté, qui, diminuée d'un acte, est restée au répertoire du Théâtre-Français; *le duc Job*, de M. Laya, sur lequel la critique a été partagée, que l'un a traité de long et ennuyeux vaudeville, mais qui offre néanmoins un type sympathique de l'homme pauvre et noble à qui les vilenies répugnent comme une sorte de malpropreté; *le Droit chemin*, de M. Latour Saint-Ybars, où la seule loyauté semble une force plus grande que toutes les roueries du monde; toutes les comédies de M. Ernest Serret : *la Famille*, en prose, *Que dira le monde?* en vers, l'une et l'autre en cinq actes, jouées à l'Odéon, et qui ont obtenu les primes promises aux pièces les plus utiles aux mœurs, enfin *Un ange de Charité*, en quatre actes, donné au Gymnase en 1862; *les Victimes de l'argent*, de M. Edm. Gondinet, étude élégante de mœurs contemporaines; *Fabienne*, de M. Henri Meilhac, tout à fait du domaine de la franche comédie, dont le sujet est la rivalité d'une brillante veuve, et de sa fille, candide et farouche, rivalité que démêle et suspend une troisième femme, la grand'mère; les charmants tableaux qui constituent au théâtre la première manière de M. Oct. Feuillet; *le Bonheur chez soi*, de M. V. du Hamel, appartenant au même genre doucement philosophique; *le Testament de César Girodot*, de MM. Adolphe Belot et Villetard; et bien d'autres. Dans quelques-unes de ces pièces on voit reparaître ces femmes, ces jeunes filles dont Molière a créé les gracieux types dans ses Lucile, ses Marianne, ses Angélique, ses Henriette. Malheureusement toutes ces œuvres sont isolées.

Parmi les véritables représentants du théâtre comique contemporain nous rencontrons d'abord M. Émile Augier, qui, après avoir rajeuni à ses débuts l'ancienne comédie traditionnelle et montré, dans *l'Homme de bien* et dans *Gabrielle*, une certaine hésitation, s'est arrêté à des études gracieuses, comme *Philiberte*; puis il a résolûment fait son procès à notre temps, à notre société en travail d'organisation. Ses évolutions sont rapides, inattendues : *les Effrontés* (1861), *le Fils de Giboyer* (1862), *Maître Guérin* (1864), *la Contagion* (1866), *Paul Forestier* (1868); marquent les étapes de ses succès. Mais il a trop écouté le conseil qui lui fut donné jadis de ne plus s'astreindre à consulter les œuvres consacrées par le temps, et d'étudier les vices et les ridicules du monde où nous vivons. Chacun des ouvrages de M. Alexandre Dumas fils est une hardiesse qui lui réussit. Non content d'avoir renversé la barrière qui parquait certaines femmes, il a bouleversé l'ordre naturel dans la famille, donnant le spectacle fâcheux d'un *Père prodigue* à qui le fils fait la leçon, et celui d'un fils abandonné, qui devenant célèbre, renie l'auteur de ses jours. De tels exemples ont profité à M. Augier, comme on l'a pu voir par le fils de son *Maître Guérin*, qui, ne s'en tenant pas aux conseils, va jusqu'à l'outrage. Les pièces de M. Dumas fils, drames ou comédies, depuis *la Dame aux Camélias*, jusqu'à celles-ci : *le Demi-Monde* (1855), *la Question d'argent* (1857), *le Fils Naturel* (1858), *le Père prodigue* (1859), *l'Ami des femmes* (1864), *les Idées de madame Aubray* (1866), constituent un ensemble qu'on ne saurait classer ni parmi les comédies de mœurs, ni parmi celles de caractère, ni parmi celles d'intrigue, ni enfin parmi les drames véritables; et elles offrent les plus remarquables spécimens de la confusion des genres dramatiques. Celles, en particulier, qui nous sont offertes comme des comédies, « prennent dans la vie ordinaire, ainsi que l'a dit M. Vapereau, une situation pathétique à laquelle l'intrigue et l'étude des caractères sont subordonnées. Une question de morale ou d'économie sociale est posée, débattue, résolue avec toute la pompe d'une thèse philosophique. » M. Octave Feuillet, non content d'être applaudi comme romancier, est sorti de ce demi-jour si favorable à son analyse délicate et discrète, pour affronter la vive lumière de la scène comique. On lui doit *la Crise*, *Péril en la demeure*, *le Village*, *la Tentation*, *Montjoye*. Fr. Ponsard se donna pour but (il le dit dans une de ses préfaces), « de représenter les mœurs d'un siècle en le résumant dans les hommes célèbres qui en sont la personnification, » ou par des types issus d'un résumé d'idées, méthode mauvaise, à laquelle on doit néanmoins *l'Honneur et l'Argent*, *la Bourse*, *le Lion amoureux*, pièces en vers. M. V. Sardou débuta au *Gymnase* comme Scribe y avait fini, en faisant pivoter un monde d'incidents sur une pointe d'aiguille. Dans ses meilleures comédies et ses plus bruyants triomphes : *les Pattes de mouches*, *les Ganaches*, *Nos Intimes*, *les Vieux garçons*, *la Famille Benoiton*, *Nos bons Villageois*, il accuse une grande habileté dans le détail, se montre expert dans l'art de multiplier les incidents, d'enchevêtrer les unes dans les autres les péripéties, avec une adresse qui fait penser au prestidigitateur; mais il est de ceux qui ne prennent point la peine de dissimuler l'improvisation. Mme Sand, mieux inspirée dans le drame, a néanmoins donné, dans la période contemporaine, quelques comédies estimées. M. Jules Sandeau, dont *Mlle de la Seiglière* avait été tant applaudie en 1851 au Théâtre Français, a beaucoup moins bien réussi avec la *Maison de Penarvan*. Il a été le collaborateur de M. Augier pour *le Gendre de M. Poirier*, la *Pierre de touche*, et *Ceinture dorée*. M. Camille Doucet a droit à notre attention pour *le Fruit défendu* et *la Considération*, comédies en vers d'une fluidité un peu monotone. M. Léon Laya, avec *les Jeunes gens*, *les Pauvres d'esprit*, et surtout *le Duc Job*, est devenu l'un des favoris des sociétaires de la rue Richelieu. M. Théodore Barrière, qui se présente avec un cortége de collaborateurs, a écrit, avec M. Capendu,

les Faux bons hommes, comédie de caractères, satire amère, à laquelle on ne peut reprocher qu'un excès de comique, qui pousse à la caricature, *les Fausses bonnes femmes*, pendant faiblement réussi de la précédente comédie, et *l'Héritage de M. Plumet ;* avec L. Thiboust : *Aux crochets d'un gendre.* Nous avons déjà cité de M. Uchard, *la Seconde Jeunesse.* M. Plouvier est auteur de quelques comédies estimées : *le Songe d'une nuit d'hiver*, *les Fous, ou la Vie à outrance.* On a de M. Louis Bouilhet *l'Oncle Million*, sujet positif trop poétiquement traité. M. About, quoiqu'il n'ait pas été heureux sur la scène comique, ne doit pas être oublié. Mentionnons enfin les essais de M. Aylic Langlé dans la comédie historique, pour *Un homme de rien* et *la Jeunesse de Mirabeau ;* les petites pièces de circonstance de M. Édouard Fournier pour les anniversaires des grands auteurs du Théâtre-Français; et *la Pomme*, bluette pleine de préciosité de M. de Banville.

Malgré tous les défauts de notre comédie, il est bon de ne pas oublier que notre scène est toujours la première, et qu'elle règne partout à l'étranger.

Le cadre de la comédie s'est considérablement agrandi. Elle a transporté le roman, le pamphlet, la discussion philosophique à la scène. Qu'elle abandonne la peinture grossie de vices qui n'effraye point par son exagération même, qui n'amuse pas toujours et qui corrige médiocrement. Il y a aussi dans les qualités nobles et généreuses, qui ne nous font point défaut, matière à comédie : le tout est de l'en faire sortir. « On peut dire, avec M. Saint-René Taillandier, que le théâtre déchoit, qu'il manque à sa mission, chaque fois que d'une manière ou d'une autre, par le rire ou par les larmes, par l'émotion ou la raillerie, il ne sert point un des intérêts de la communauté. Il ne s'agit pas de transformer la scene en tribune, il s'agit seulement de vivre avec ses contemporains et de chercher le succès dans l'étude élevée, dans la peinture vivante de la vérité humaine. » Et ce critique plein d'autorité ajoutait peu de temps après : « Notre littérature a vu naître, selon les époques, la comédie raisonneuse, la comédie larmoyante, la comédie satirique et cruelle; puisque le théâtre s'essaie aujourd'hui à représenter hardiment un monde où fermentent tant d'éléments contraires, il reste à trouver une comédie plus haute, celle qui châtie et qui console, celle qui ne se contente pas de donner satisfaction à l'esprit de justice, mais qui veut mettre le courage et la joie au cœur des honnêtes gens. A côté des choses qui se dégradent, elle montrerait les choses qui s'épanouissent; à côté des germes de mort, les principes de vie. » C. AMÉRO.]

COMÉDIE (La Divine). *Voyez* DANTE ALIGHIERI, tome VII, p. 166.

COMÉDIE DELL' ARTE. La comédie, en Italie, se distingue en comédie écrite, régulière, *sostenuta*, et comédie *all' improviso* ou *commedia dell' arte.* Les commencements de la première remontent au moyen âge, l'autre paraît avoir une origine bien plus reculée, puisqu'on pourrait la faire remonter aux atellanes antiques. C'est elle qui a créé les types si célèbres des masques et des bouffons, qui occupent dans l'histoire du théâtre comique une si grande place : Pantalon, le Docteur, le Capitan, le *Zanni* ou le valet, famille qui s'augmenta bientôt du couple amoureux indispensable à toute action : Horace et Isabelle; de valets qui prirent des physionomies diverses, et, fourbes ou imbéciles, devinrent Arlequin, Brighelle, Scapin, Mezzetin, Covielle ou Pierrot. Les suivantes, Francisquine et Zerbinette, se montrèrent pour le moins aussi nécessaires que ces derniers. M. Maurice Sand a dessiné avec talent une cinquantaine de ces figures de la comédie italienne et a réuni des notices intéressantes sur chacune d'elles.

Une fois les types créés, chaque acteur adopta, suivant ses aptitudes, un rôle dans lequel il s'incarna pour ainsi dire. Il prenait un ton et des manières dont il n'avait jamais à se départir. Pour parer aux difficultés d'un dialogue qui devait s'inspirer instantanément de la situation dramatique, les comédiens prévoyants faisaient une provision de discours conçus dans l'esprit du personnage de leur choix. « Les comédiens, disait Nicolo Barbieri, étudient beaucoup et se munissent la mémoire d'une grande provision de choses : sentences, *concetti*, déclarations d'amour, reproches, désespoirs et délires, afin de les avoir tout prêts à l'occasion, et leurs études sont en rapport avec les mœurs et les habitudes des personnages qu'ils représentent. » Francesco Andreini, l'excellent capitan, a publié un recueil de ses *bravacheries.* Il y parle de son origine et « de la montre générale de la cavalerie; de la guerre faite à Jupiter, et comme il fut son prisonnier; du jeu du ballon, de la joute et de courre à la bague; de la chasse du cerf, du sanglier et de l'ours; de ses fils bâtards, et de la querelle qu'il eut avec Janus; de son habitation, de sa servitude, de son épée et de sa galère. »

Le canevas de la pièce à jouer était arrêté d'avance avec plus ou moins de soin. Parfois on l'empruntait à une comédie écrite. Le succès dépendait en grande partie du talent de chaque acteur. Le talent ne devait pas se borner pour celui-ci à l'interprétation intelligente de son rôle. D'autres qualités étaient indispensables dans la comédie *dell' arte :* l'adresse du corps y valait autant que la vivacité de l'esprit. Les sauts, les pirouettes, tenaient souvent lieu de répliques. Des lazzi, mot par lequel il faut entendre une pantomime grotesque et exécutée comme un plaisant commentaire des discours, tenaient une grande place dans le jeu muet. « La plupart des acteurs fameux de la *commedia dell' arte*, dit M. Louis Moland dans le livre qu'il a consacré à ce genre dramatique, furent des gymnastes de premier ordre.... Fiorelli (Scaramouche), à quatre-vingt-trois ans, donnait encore un soufflet avec le pied. Thomassin, le fameux Trivelin du dix-huitième siècle, lorsque, valet de don Juan, son maître l'obligeait à faire raison à la statue du commandeur, faisait la culbute, le verre plein à la main et retombait sur ses pieds sans avoir répandu une goutte de vin. Il faisait en dehors, le tour des premières, secondes et troisièmes loges, exercice si périlleux que le public, tremblant pour la vie de cet acteur, l'obligea d'y renoncer. »

Flaminio Scala, directeur de la première troupe italienne venue en France sous Henri III, celle des *Gelosi* (Jaloux de plaire), a publié une cinquantaine de canevas de comédies *dell' arte.* Parmi ceux-ci on remarque : *La Fortunée Isabelle*, *le Miroir*, *le Porte-lettres*, *le Pédant*, *la Chasse*, *l'Arracheur de dents*, *le Vieillard jaloux*, *les Ruses d'Isabelle.* Ces comédies étaient en trois actes, le nombre de leurs personnages, de douze ou quinze. Elles étaient représentées avec une assez grande exactitude de décors. La comédie improvisée a beaucoup fourni à la comédie italienne régulière. Elle lui a donné quelque originalité en lui prêtant ses bouffons et ses masques, dont Carlo Gozzi, le dernier, a tiré, au dix-huitième siècle, un grand parti. Ce genre a fleuri en France (*voyez* THÉATRE-ITALIEN), où l'on a pu voir d'excellents Arlequins et de jolies Colombines.

La comédie *dell' arte* a des qualités qui lui sont particulières. L'acteur prenant une plus grande part à la création de son rôle, y est plus naturel que celui qui n'est que l'interprète de la pensée d'un auteur. Le geste et les inflexions de voix y sont dans une relation étroite avec la parole. L'improvisation saisissant habilement les circonstances de lieux et de temps renouvelle incessamment l'œuvre représentée. De nos jours on a essayé de faire revivre la comédie *all' improviso;* mais la censure et la police des théâtres étant un obstacle à son introduction devant le public, les tentatives n'ont pu avoir lieu que dans des réunions privées. On a beaucoup parlé de celles dont s'est divertie Mme George Sand dans son château de Nohant, et dont on peut se faire une idée par la lecture de l'*Homme de Neige.* C. AMÉRO.

M. Théophile Gautier voudrait avoir encore à Paris « une petite scène mignonne et charmante, une salle en treillis d'or, où grimperaient des fleurs, pour y installer la *commedia dell' arte*, la comédie improvisée que jouait si bien à Venise la troupe du vieux Sacchi, l'immortel Pantalon. On pourrait y représenter aussi des pièces dans le genre fiabesque où excellait Carlo Gozzi, et des féeries littéraires aiguisées de fines satires, en prose et en vers, capables de charmer les yeux et l'esprit. Ce serait quelque chose comme le théâtre de *la Fête chez Thérèse :* Watteau fournirait le vestiaire et les décors ; Ariel et Puck écriraient les canevas sous la dictée de la reine Mab. » Déjà notre judicieux critique, à propos des *Masques et Bouffons* de M. Maurice Sand, avait esquissé un tableau charmant de cette comédie improvisée. « La comédie de l'art se jouait, dit-il, comme on sait, sur un canevas où les situations et le sens des scènes étaient brièvement indiqués. Ce canevas, placardé en dedans de la coulisse, guidait l'acteur, qui le consultait aux entrées et aux sorties, et ressemblait à un scenario de ballet. Le dialogue, les traits, les détails comiques devaient être improvisés au courant de l'action et suivant ses besoins. On sent ce que devait avoir de charme pour le spectateur cette comédie pleine de hasards et de surprises, presque aussi nouvelle pour les acteurs que pour lui, qu'il voyait naître et se développer, scène à scène, avec ses bonheurs et ses malencontres, ses allusions du jour, ses malices locales, ses libertés à l'abri de toute censure, sa simultanéité de paroles et de gestes, sa diversité de langage et de style, son allure vivace et vraie, car chaque acteur était le personnage qu'il représentait et lui prêtait sa propre individualité. Un auteur unique ne faisait pas parler le galant et le barbon, la jeune fille et le valet. Quelquefois la *comédie dell' arte* contenait des portions écrites. Les fées, les génies, les rois s'y exprimaient en vers ; mais le dialogue familier était abandonné à l'improvisation. Le théâtre fiabesque de Carlo Gozzi offre de nombreux exemples de ce mélange. Les personnages de ces pièces étaient en général des masques, et par ce mot il faut entendre des types conventionnels, toujours vêtus du même costume, parlant souvent un dialecte particulier et représentant une des nombreuses faces de l'individualité humaine indiquée à grands traits et fortement accentuée, comme il convient à un masque caricatural. »

COMÉDIE HUMAINE (La). *Voyez* Balzac, tome II, page 438, et au Supplément, tome Ier, p. 384.

COMÉDIEN (Art du). On s'accorde à reconnaître que, pour paraître avec avantage sur une scène de théâtre, il faut posséder des aptitudes naturelles et de nombreuses qualités que l'on ne peut acquérir que par l'étude et grâce à une observation constante, un esprit porté à l'analyse et à la synthèse. L'*art* du comédien n'est pas un mot vide de sens. Le comédien, pour être peintre, poëte et moraliste, pour impressionner le public devant lequel il paraît, pour retenir son attention sur l'œuvre qu'il anime, doit avoir un vif sentiment de la perfection dans les productions de l'intelligence, qui lui permette d'entrer dans les beautés qu'une pièce renferme, quelquefois même à l'insu de son auteur, et d'ajouter au fini d'un rôle. Il doit avoir la connaissance des mœurs et des caractères, la mémoire heureuse, le débit facile et précis, l'expression qui ajoute à la force de l'idée, l'attitude convenable, le geste savant, un sens exquis des convenances sociales, la pratique des planches ; il doit savoir composer son visage, se faire *une tête*, pour employer l'expression consacrée dans les coulisses ; être, en outre, doué d'une figure et d'une voix en rapport avec la tâche qu'il s'impose. Et tout d'abord, ses goûts et ses facultés lui commandent de faire un choix entre la scène tragique et la scène comique. Pour jouer le drame, le vaudeville, même la pantomime, il faut encore des moyens spéciaux. L'acteur des scènes lyriques a besoin, en surcroît, de ceux du chanteur, qui constituent en eux-mêmes un art distinct. D'autres exigences plus difficiles à surmonter se présenteraient à l'acteur de la comédie dell' arte, qui doit prendre une part plus grande dans la création d'un rôle dont il improvise les paroles.

Tenir compte de la condition, du caractère, de l'âge du personnage joué ; se passionner selon la situation ; donner, s'il le faut, une grande intensité à l'expression des sentiments tout en restant maître de soi, c'est-à-dire maître de son émotion ou de son rire, au-dessus de son rôle, en quelque sorte, afin de rester dans le domaine de l'art et ne point tomber dans le naturel (car l'acteur, tout en suivant le naturel d'aussi près que possible, ne doit jamais s'y abandonner complétement) ; ne pas prendre le change sur l'esprit de son rôle, ne pas l'outrer, ne pas l'affaiblir ; peindre énergiquement sur son visage les émotions de l'âme, mais sans s'abandonner à la grimace ; savoir écouter ses interlocuteurs et subordonner son attitude, sa physionomie, aux paroles prononcées par eux, de manière à en faire mieux valoir le sens ; varier avec goût les intonations de la voix pour éviter la monotonie, et gouverner sa voix pour pouvoir au besoin en développer le volume ; mettre en relief la phrase ou le mot qui ont une signification marquée ; savoir le prix d'une inflexion, d'un repos, d'un silence ; combiner ses moyens avec ceux des autres acteurs, de façon à produire dans l'exécution un ensemble harmonieux ; pousser l'habileté, s'il se peut, jusqu'à mettre quelque nouveauté dans la répétition d'un même rôle ; telle est l'énumération très-incomplète des perfections auxquelles l'acteur doit viser. Elles sont aussi impérieuses pour celui qui se voue à la tragédie que pour celui dont la comédie a les préférences. Mais d'autres particularités du talent de la scène sont propres à ces deux grandes divisions du théâtre. Il faut au tragédien une manière plus imposante de se produire devant le public ; il doit le dominer par sa voix, par son geste, étudiés au point de vue des passions nobles et fortes, des grandes douleurs, des irréparables catastrophes. L'acteur comique cherche plutôt à capter son auditoire par d'aimables ou de plaisants dehors. Il est communicatif, familier, humain ; il se rapproche autant du public que le tragédien est obligé de s'en tenir à distance pour conserver son prestige. Le comédien reste sérieux au milieu de l'hilarité qu'il suscite, excellent et sûr moyen d'augmenter la gaieté générale.

On conçoit qu'avec de si nombreuses et si délicates conditions à remplir, rarement réunies en la même personne, les grands comédiens soient plus rares encore que les bons écrivains dramatiques. La mode même mêle ses exigences à celles de l'art véritable. On sait quelles lois ridicules régissaient la déclamation avant la réforme opérée par Baron, Mlle Lecouvreur et Talma. Les nécessités des convenances physiques deviennent la tyrannie du métier. Avec l'âge et l'embonpoint, l'innocente Agnès devra se transformer en coquette Célimène, puis celle-ci, hélas ! en duègne sévère ; la piquante soubrette passera aux basses charges de la maison ; l'amoureux étourdi sera plus tard un Philinte sensé et prudent, ou, ce qui vaut moins, un Géronte ridicule. C'est là une servitude d'âge à laquelle échappent le poëte, le musicien, le peintre ; peut-être une marque d'infériorité réelle dans le rang du comédien dans les arts ; à moins qu'on ne veuille voir dans cette cause, indépendante de sa volonté, une difficulté de plus à surmonter pour lui, dont il faut lui tenir compte. C. Améro.

Sous ce titre : *Plaidoyer pour ma maison*, M. Tisserant a publié une causerie qui s'adresse particulièrement aux jeunes gens qui se destinent à la carrière du théâtre. M. Tisserant demande premièrement qu'on ne veuille pas être comédien malgré la nature, c'est-à-dire si l'on n'a pas une figure, une voix, une taille en rapport avec les emplois que l'on veut remplir. C'est un avertissement qui n'est pas aussi inutile qu'on pourrait le croire. M. Tisserant plaide ensuite pour démontrer aux jeunes comédiens qu'il leur faut de l'instruction, du travail et un guide en état de diriger leurs études et leurs premiers pas : ce guide doit être lui-même un comédien. Du reste, M. Tisserant ne veut pas que ce maître impose sa manière à tous ses élèves ; il

veut, au contraire, qu'il s'applique à les diriger chacun selon sa nature, et il recommande aux élèves de se garder de copier servilement leur maître, ni qui que ce soit.

D'après M. Théophile Gautier, « l'étude des chefs-d'œuvre facilite singulièrement l'expression des ouvrages récents aux comédiens. Ils apprennent, en les travaillant, la fugue et le contre-point de la diction : exercices utiles, gymnastique indispensable, luttes corps à corps avec la technique de l'art, qu'on est trop disposé à railler maintenant, mais qui font cruellement défaut à ceux qui ne les ont pas pratiqués dès la tendre jeunesse. Qui ne sait pas déclamer les vers ne dira jamais bien la prose. Il lui manquera toujours ce rhythme intérieur, cette cadence secrète, ce sentiment de la syllabe tonique, du mot significatif, sans lesquels on ne saurait produire d'effet certain. Loin de gêner l'inspiration, comme on le croit communément, la science lui donne les moyens de se produire, et met à sa disposition toutes les formules déjà trouvées. »

Un journal de théâtre a publié en juillet 1853 une curieuse statistique des professions dans lesquelles s'étaient recrutés les comédiens cette année-là : « Cent soixante jeunes gens des deux sexes, disait-il, se sont présentés depuis le commencement de l'année, soit au Conservatoire de déclamation, soit aux divers directeurs des théâtres d'élèves de Paris et de la banlieue, pour jouer la comédie. D'après nos renseignements, ils se partagent ainsi : 38 épiciers (garçons, filles, fils ou neveux d'épiciers, ayant exercé cette profession), 18 compositeurs d'imprimerie, 5 chapeliers, 13 cordonniers, 15 menuisiers, 2 batteurs d'or, 4 étudiants, 8 clercs d'avoués ou de notaires. Les autres arrivent de province; ce sont des fils de comédiens ou des jeunes gens depuis longtemps attachés aux diverses branches de l'administration théâtrale. Deux ont été professeurs dans des colléges de province, et les autres n'ont pas de profession. »

COMENIUS (Jean-Amos KOMENSKY, dit), naquit à Komna, près de Brunn, en Moravie, le 28 mars 1592. Selon d'autres il était né à Niwnitz, en Moravie, et appartenait à une communauté de frères moraves. Il fit ses études à Herborn et à Heidelberg, et devint recteur à Prerau en 1614, et ensuite à Fulneck en 1616. Au sac de cette ville par les Espagnols, en 1620, il perdit tout ce qu'il possédait. Son premier ouvrage : *Janua linguarum reserata*, parut en 1631 à Lissa. Un autre écrit : *Ratio disciplinæ ordinisque ecclesiæ in unitate fratrum Bohemorum*, ainsi que *Pansophiæ prodromus*, suivirent de près son premier travail. Appelé en Angleterre pour réformer les écoles, il accomplit cette tâche à la grande satisfaction de tout le monde. En 1657, il publia son *Orbis sensualium pictus*. Au déclin de sa vie, il s'était établi à Amsterdam, où il fit paraître *Opera didactica* et *Lux in tenebris*. Il mourut le 15 novembre 1671.

* **COMESTIBLES.** De tout temps les comestibles ont été inspectés aux halles et marchés. En 1862, la préfecture de police a établi un service spécial d'inspecteurs chargés de surveiller dans Paris la fidélité du débit des denrées et la salubrité des comestibles qui sont vendus sur la voie publique par les marchands ambulants, ou qui se débitent, soit à l'état de nature, soit préparés, dans les nombreux établissements ouverts au public.

* **COMÈTE.** Herschell pensait que la masse de la queue d'une comète avait à peine en poids quelques onces. M. Babinet va beaucoup plus loin; suivant lui notre atmosphère seule est beaucoup plus épaisse qu'une comète. S'il fallait assimiler l'air atmosphérique à la substance cométaire, il faudrait en ramener la densité à une fraction ayant l'unité pour numérateur et pour dénominateur un nombre plus grand que l'unité suivi de 125 zéros. Partant de là, M. Faye disait avec esprit que « la moindre toile d'araignée opposerait peut-être plus d'obstacle à une balle de fusil que la matière cométaire à un globe planétaire. » M. Babinet a encore établi par des calculs que notre atmosphère, attendu son extrême densité; même à sa limite supérieure, comparativement à celle de la matière cométaire, serait absolument impénétrable à celle-ci. Quant à la lumière qui émane des comètes, le spirituel académicien établit qu'elle est neuf cent mille fois moins brillante que l'atmosphère terrestre éclairée par la lune, et sept cent vingt milliards de fois moins brillante que l'atmosphère terrestre éclairée par le soleil.

Virgile parle des comètes qui présagèrent la mort de César; le Tasse les signale comme des messagers de malheur annonçant les changements de règne et la peste. Charles-Quint, apprenant qu'une comète se montrait au ciel, dit avec effroi, à ce qu'on raconte : « L'heure approche pour moi du jugement de Dieu. » Voltaire signale les comètes comme les régénératrices des mondes, portant partout la matière cosmique :

> Comètes que l'on craint à l'égal du tonnerre,
> Cessez d'épouvanter les peuples de la terre ;
> Dans une ellipse immense achevez votre cours.
> Remontez, descendez près de l'astre des jours;
> Lancez vos feux, volez, et, revenant sans cesse,
> Des mondes épuisés ranimez la vieillesse !

Par l'activité des astronomes et des observateurs, un grand nombre de comètes ont été découvertes dans ces derniers temps, quatre en 1853, cinq en 1854, trois en 1855, six en 1857, six en 1858, deux en 1859, une en 1860, deux en 1861, trois en 1862, deux en 1863, deux en 1864, deux en 1865, une en 1867.

Le 2 juin 1858, M. Donati, de Florence, découvrit une comète qui se montrait comme une petite nébulosité ayant un diamètre d'environ 3'. Cette apparence resta la même jusqu'au mois d'août, dans le courant duquel la comète présenta à son centre une condensation de lumière très-sensible qu'on n'aurait pas pu cependant appeler un noyau. Le 3 septembre, la comète devint visible à l'œil nu, et, à l'aide de grossissements faibles, on apercevait au milieu de la tête de la comète une sorte de noyau suffisamment défini, qui possédait une lumière tranquille et dont la forme était elliptique, avec le grand axe perpendiculaire à la direction de la queue, dont la longueur était d'environ 2°; avec les forts grossissements, le noyau disparaissait presque, n'offrant plus alors de limites distinctes. Les jours suivants, le diamètre de ce noyau supposé allait toujours en décroissant, et sa forme, d'abord elliptique, se modifiait. Le noyau se définissait de plus en plus; sa lumière devenait plus vive, et la nébulosité qui l'entourait semblait se dilater successivement. Le 23 septembre, le noyau de la comète paraissait tout à fait rond et assez bien défini. Sa lumière pouvait être comparée à celle de Mars. Du 23 au 30 septembre, le noyau paraissait entouré, du côté opposé à la queue, d'un demi-cercle nébuleux très-clair, auquel succédait un autre demi-cercle sombre, concentrique au premier, puis un autre demi-cercle dont la lumière était beaucoup plus faible que celle du premier. Venait ensuite une nébulosité indéfinie à laquelle se rattachait la queue, qui était longue d'environ 25°. Le 1er octobre, le demi-cercle sombre avait presque disparu, l'auréole lumineuse qui entourait le noyau s'était dilatée et atteignait presque l'autre auréole plus faible. Il n'y avait plus entre elles qu'une légère ombre estompée. Ces deux auréoles formaient presque deux cercles complets, à l'exception d'une échancrure d'environ 60° du côté de la queue. Celle-ci avait 27°. Le 2 octobre le noyau était environné d'une petite auréole très-brillante. Le 4 et le 5 octobre, cette auréole augmenta de diamètre, et l'on vit une petite tache obscure paraître sur la partie nord; une autre auréole commença à se détacher du noyau. La queue mesurait 40°. Le 6, la tache observée se déplaça et se porta vers la partie antérieure de l'auréole. Le 13, le noyau se montra mal défini. Le 15, il paraissait comme entouré d'un halo. Il perdait de plus en plus de sa netteté, et dans les instruments de forts grossissements, ses bords disparaissaient presque entièrement. Le 16 octobre, le noyau, mal défini, parut entouré d'une atmosphère lumineuse se terminant du côté ouest en une espèce de virgule; venait ensuite une seconde auréole

très-claire du côté ouest et presque invisible à l'est. Après la mi-septembre, la queue commença à se montrer, partagée en deux, suivant sa longueur. Les deux bandes lumineuses étaient d'inégale épaisseur; la partie sombre qui les séparait, très-foncée près du noyau, s'éclairait peu à peu en s'en éloignant, et finissait par se confondre avec les parties les plus éloignées et les moins éclairées des bandes claires. Cette division de la queue n'était plus visible le 19. D'après l'ensemble de ces observations, M. Donati pensait qu'on ne pouvait mettre en doute que le soleil n'eût successivement détaché de la matière de la tête de la comète, laquelle matière s'était ensuite dispersée en allant constituer la chevelure et la queue. M. le professeur Govi constata d'abord la polarisation de la lumière cométaire, en confirmation de ce qu'avait vu Arago en 1835 sur la comète de Halley; puis il détermina la position du plan de polarisation de cette lumière, dont la trace coïncidait sensiblement avec l'axe de la queue. Cette position du plan de polarisation, rapportée à la position du soleil, ne laissait aucun doute sur la provenance de la partie la plus considérable de la lumière de la comète. La comète de Donati disparut à la fin d'octobre, et l'on a calculé qu'elle ne reviendrait pas en vue de la terre avant 3,000 ans.

Selon M. Faye, l'apparition de la comète de Donati a suggéré l'idée que l'attraction newtonienne ne saurait être la seule force qui règne dans les espaces célestes. « Il est impossible, en effet, ajoute ce savant académicien, de se rendre compte du développement de ces queues gigantesques, qui semblent fuir les rayons du soleil, suivant l'heureuse expression de Sénèque, sans admettre que le soleil possède non-seulement une force attractive en vertu de laquelle le noyau de la comète de Donati accomplit son immense révolution autour de cet astre, mais encore une force répulsive capable de repousser les particules les plus légères de la comète à plus de 40 millions de lieues, car telle était la longueur réelle de la magnifique queue dont le public s'est tant émerveillé. Cette force répulsive est-elle due à des propriétés électro-magnétiques du soleil, comme le voulaient Olbers et Bessel? Résulterait-elle indirectement de la présence d'un milieu cosmique pesant plus vers le soleil que la matière dont les queues des comètes sont composées? Ces hypothèses ont été discutées devant l'Académie des sciences; mais tout porte à croire qu'il s'agit ici d'une force pure et simple, *sui generis*, analogue, dans ses propriétés principales, aux radiations lumineuses du soleil, et n'offrant d'ailleurs aucune trace de polarité. »

[Le 22 juin 1860, tout le monde fut surpris par la soudaine apparition d'une comète nouvelle : l'état du ciel ne permit pas de suivre la marche de cet astre, qui se retira comme il était venu, à la faveur des nuages.

La fin de juin 1861 fut signalée par un phénomène pareil : pendant plusieurs jours une comète visible à l'œil nu, que nul n'attendait, brilla d'un vif éclat. Elle avait été aperçue dès la fin de mai en Australie et au Brésil. Cette grande comète a offert plusieurs particularités remarquables. Suivant les observations de M. Chacornac, son noyau présentait l'aspect d'un soleil d'artifice tournant avec rapidité. Vers le 1er juillet, sa queue sous-tendait un arc de 70°, ce qui lui assignait une longueur d'environ 12 millions de lieues. L'inclinaison de l'orbite sur le plan de l'écliptique a été évaluée à 85° : une inclinaison aussi grande porta M. Leverrier à présumer que cet astre venait pour la première fois dans notre système solaire et qu'il n'y reviendrait plus : on sait, en effet, que, jusqu'à présent, les comètes reconnues périodiques ont présenté une très-faible inclinaison. En examinant les éléments de l'orbite, M. Hind fut amené à penser que la queue de la comète avait pu rencontrer la terre le 28 juin, ou, du moins, que notre globe avait dû traverser une portion de l'espace encore imprégnée des effluves cométaires. Le 30 juin, cet astronome constatait une phosphorescence atmosphérique qu'il attribuait au voisinage de l'astre chevelu. Un autre observateur anglais, M. Lowe, inscrivait ce même jour sur son journal : « Lueur étrange, jaune, phosphorescente, que je prendrais pour une aurore boréale s'il ne faisait encore si jour. » De son côté, M. Valz, soumettant au calcul ses propres observations et celles du père Secchi, a cru pouvoir affirmer que la terre a pénétré dans les couches extérieures du conoïde formé par la queue de la comète, à quoi il a ajouté cette particularité remarquable, que la queue elle-même, au lieu de rester dirigée dans le plan de l'orbite cométaire, s'en est trouvée notablement déviée vers la plage du ciel occupée alors par notre globe. La rencontre aurait eu lieu du 29 au 30 juin, ce qui concorderait avec les observations de MM. Hind et Lowe. M. Faye a longuement combattu l'assertion de M. Valz, et il est regrettable que l'insuffisance des observations alléguées de part et d'autre nous laisse dans le doute le plus complet sur cette importante question. Il est vrai qu'Arago, examinant ce qui pourrait résulter du choc de la terre et d'une comète, et se faisant un argument de la rareté de la substance cométaire, a jadis conclu qu'il n'y avait rien d'alarmant pour nous dans la possibilité d'une telle rencontre. Ceci est exact au point de vue des lois mécaniques; mais, si bizarre qu'il puisse paraître d'opposer à un nom considérable dans la science celui d'un poëte, d'un humoriste, d'un rêveur, nous ne pouvons oublier ces pages éloquentes dans lesquelles Edgar Poë peint à grands traits l'épouvantable agonie de l'homme succombant à une sorte d'asphyxie causée par la transformation chimique de son atmosphère. Pourrait-on affirmer que, si nous avions réellement traversé les effluves cométaires, les conditions de la vie terrestre ne se trouveraient pas aujourd'hui complétement modifiées?

La grande comète de 1861 fut encore observée le 1er mai à Poulkowa; mais sa lumière était très-faible. Sa visibilité avait donc duré près d'une année.

Depuis la dernière apparition de la comète de Halley, en 1835, les astronomes ont reconnu une légère erreur dans l'évaluation de la masse de Jupiter. Si cette masse eût été exactement déterminée lorsque Damoiseau et M. de Pontécoulant exécutèrent leurs calculs, ceux-ci eussent offert une coïncidence presque parfaite avec l'observation. En 1864, M. de Pontécoulant, partant d'éléments plus sûrs, a pu aussi mettre à profit la découverte de Neptune, et c'est avec confiance qu'il a annoncé le prochain retour de la comète de Halley au périhélie pour le 17 mai 1910. E. Merlieux.]

Au mois de septembre 1865, l'astronome anglais M. Lowe découvrit deux comètes jumelles ayant chacune une splendide queue. Comme on attendait la réapparition de la comète de Biela, on a pensé que les deux comètes de M. Lowe étaient la comète de 1826, qui a dû se trouver en contact avec une planète et être coupée en deux. Ce qu'il y a de curieux, c'est que les deux fragments avaient acquis avec leur appendice caudal un éclat encore plus lumineux.

Le 19 décembre 1865, M. Tempel découvrit une comète offrant l'aspect d'une nébulosité ronde, un peu condensée au centre, avec une queue rudimentaire. D'après les calculs de M. d'Arrest, la périodicité de cette comète serait de cinquante-trois ans. Un astronome anglais, M. Huggins, dirigea un spectroscope successivement sur la chevelure, de forme ovale, et sur le petit noyau stellaire de la comète; il remarqua avec surprise que la lumière émanée de la chevelure fournissait un spectre continu, pendant que la lumière du noyau offrait des raies brillantes. Cette observation prouve que le noyau de la comète était lumineux par lui-même, et très-probablement formé par une matière gazeuse incandescente. La chevelure, au contraire, réfléchissait simplement la lumière solaire. Cependant l'intensité de son spectre était trop faible pour y constater la présence des raies noires caractéristiques de Frauenhofer.

* **COMICES AGRICOLES** et **SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE**. L'institution des sociétés d'agriculture et d'horticulture et des comices agricoles prend chaque jour des développements plus considérables : 775 de ces associations ont reçu de l'État, en 1866, des allocations et des médailles

d'une valeur de 433,567 fr. Le total de leurs ressources dépasse 2,021,000 fr., chiffre fort élevé, auquel participent les conseils généraux des départements pour la somme de 593,897 fr.; le surplus provient des cotisations versées par plus de 100,000 membres. Ces chiffres suffisent pour faire comprendre toute l'importance des sociétés et comices agricoles, qui, au moyen d'un très-grand nombre d'expositions départementales ou cantonales, appellent tous les agriculteurs, les plus humbles comme les plus considérables, à prendre part aux encouragements distribués, et met sous les yeux de tous des exemples bons à suivre et des modèles utiles à imiter. Le gouvernement s'est même efforcé d'accroître leurs ressources en accordant à quelques associations des fonds spéciaux pour distribuer chaque année une prime à la meilleure exploitation agricole, soit du département, soit de l'arrondissement. L'institution de la grande prime d'honneur agricole se trouve ainsi préparée, car chaque année les propriétaires des domaines les mieux dirigés et réalisant les améliorations les plus utiles sont désignés à l'attention du public agricole et forment la liste des concurrents à cette haute récompense, lorsque le concours régional reviendra dans le même département. Le gouvernement s'efforce encore d'encourager la formation des bibliothèques spéciales, en distribuant aux associations agricoles les ouvrages auxquels il souscrit chaque année. Quelquefois aussi les associations donnent ces volumes en primes, afin d'initier les agriculteurs aux nouveaux procédés et aux progrès de la science.

Dans un discours au comice agricole de Lons-le-Saulnier, M. Édouard Dalloz a résumé en bons termes l'utilité de cette institution : « S'il est vrai, a-t-il dit, que le progrès naît du rapprochement des choses et de la comparaison qui s'établit entre elles, nous ne saurions assez louer cette institution des comices, base fondamentale de tout mouvement agricole, qui combat la routine par le fait qu'elle enregistre, prêchant d'exemple aux incrédules et aux ignorants, seul langage qui finisse toujours par se faire écouter. A côté du but en vue duquel les comices sont créés, de l'élan qu'ils doivent imprimer à l'agriculture, de l'émulation qu'ils réveillent dans toutes les classes de citoyens, ils ont cet immense avantage de faire se rencontrer sur un terrain commun à tous, étranger à la politique, les habitants d'une même contrée, qui ainsi se mêlent les uns aux autres et resserrent, en quelque sorte à leur insu, par un échange spontané d'idées et de sentiments, ces liens d'estime et d'affection innée qui les unissent déjà comme patriotes. Ici, point de valeur empruntée, point de mensonges comme à la foire, tant vaut le résultat, tant vaut le système; tant vaut la bête, tant vaut le mode employé : tout le monde est juge, et personne n'a plus de bon sens que tout le monde. La récompense va au plus méritant : à celui-ci, parce qu'il présente au concours des animaux propres en tous points à leur destination; à celui-là, parce que la culture de son domaine est la plus perfectionnée. Un troisième aura une prime pour son engrais, un autre pour son drainage bien entendu. Les encouragements du comice s'appliqueront aussi aux vignerons qui travaillent leurs ceps avec le plus de savoir-faire : propriétaires et fermiers, tâcherons et laboureurs, éleveurs et vétérinaires, bergers et domestiques de ferme, ces fêtes populaires intéressent tout le monde, depuis le fabricant d'instruments aratoires, qui à l'économie de la main-d'œuvre réunit le bon marché et le solide, jusqu'à l'horticulteur, au pépiniériste, jusqu'au fromager que recommandent sa probité, une manutention habile; personne n'est oublié. Les comices ne s'arrêteront pas là : l'émulation qu'ils éveillent parmi les individus, ils voudront la faire naître entre les communes, stimuler l'amour-propre des maires, et de même qu'ils accorderont des primes aux cultivateurs qui auront le mieux entretenu les chemins ruraux qui traversent ou bordent leurs domaines, de même ils accorderont des médailles aux communes qui, sur ces chemins trop délaissés, auront exécuté les meilleurs travaux.»

M. Dupin aîné avait dit au comice de Clamecy : « Ne négligeons pas nos comices, c'est par là seulement que nous touchons aux populations rurales, et que nous pouvons faire descendre jusque dans les derniers rangs, qui sont les plus nombreux, les bons exemples, les utiles recommandations. N'est-ce point, en effet, une heureuse pensée que la fondation de ces réunions familières qui dans le même champ, en face du soleil, rassemblent le propriétaire, le fermier, le laboureur, celui qui élève le bétail, le conduit et le garde; tous ceux, en un mot, qui à un titre quelconque peuvent être considérés comme des agents de l'agriculture, en présence, avec le concours et aux applaudissements de toute la contrée? Quoi de plus libéral que ces assemblées formées par la seule volonté de ceux qui les composent, et où tous les grades sont le résultat de l'élection? Dans ces réunions populaires, l'égalité et une bienveillance mutuelle ne sont pas de vains mots. Tout y est libre, affectueux, volontaire, sans prétention. Il n'y a pas seulement des prix pour le grand propriétaire soigneux de sa terre, pour le fermier intelligent dans la conduite de son exploitation, pour l'habile mécanicien qui invente de nouvelles machines ou exécute de meilleurs outils : on rend justice à tous. Le riche y couronne le pauvre; il applaudit en lui, non le fainéant, mais le travailleur; non l'ouvrier débauché, mais l'ouvrier moral. Le vieux serviteur y paraît sous le patronage de son maître, qui le premier s'empresse de louer ses bonnes qualités, en rendant témoignage de son intelligence et de ses services. Les deux y gagnent : car souvent l'éloge d'un bon serviteur remonte au maître par les voix qui redisent tout bas : *Tel maître, tel valet.* »

* **COMINES** (Philippe de la Clitte, sire de). Les contemporains l'ont accusé d'être l'agent vénal des Médicis à la cour de France. Des lettres inédites, retrouvées et publiées par M. Benoist, semblent établir au moins la probabilité du fait. Ces lettres montrent l'intimité et même la familiarité du diplomate avec les princes florentins; il recommande à Laurent ses protégés, il lui demande conseil sur ses affaires personnelles, l'implore dans ses embarras d'argent, et en retour lui promet de surveiller les négociations alors pendantes en France, dans des termes qui, selon M. F.-T. Perreux, ont bien l'air d'être ceux d'un marché. Dans une lettre adressée à Pierre de Médicis, pour le remercier d'un *envoi* qui ressemble fort à une pension, on dirait qu'il cherche une querelle et veut se brouiller avec ses anciens protecteurs. Le moment était bien choisi, puisque leur ruine était en train de se consommer. Membre de la commission des cinq qui était chargée de traiter les affaires de l'Italie, Comines aurait voulu empêcher Charles VIII d'effectuer son expédition, dans l'intérêt de la Toscane; il ne réussit pas; il avait au reste peu de crédit sous ce prince. Tout en rendant justice à sa souplesse et à sa dextérité, M. Benoist montre, à l'aide de cette correspondance et des dépêches des ambassadeurs florentins récemment publiées par M. Desjardins, que Comines n'eut à cette époque qu'un rôle effacé. « Objet, dit-il, de la jalousie des autres courtisans, et médiocrement craint par eux, il ne rend que des services de second ordre, n'a jamais le dernier mot dans les affaires et n'est guère écouté de personne. Il s'agite, s'empresse, obtient une considération plus apparente que réelle, et parce qu'il n'est plus tout à fait français et qu'il n'a pas encore la subtilité déliée des Italiens, il a toujours un rôle au-dessous de son talent et de sa valeur réelle. »

En 1863, la ville de Paris a donné le nom de Comines à la rue Neuve-de-Ménilmontant (3e arrondissement).

* **COMITÉ**. Lors de la dernière insurrection de la Pologne, en 1864, on vit reparaître à Paris le *comité polonais*, fondé déjà en 1830. Il centralisait des fonds pour venir au secours de la Pologne et lui envoyer des défenseurs. Il avait pu ouvrir des conférences à la salle Barthélemy; mais cette autorisation lui fut retirée.

En 1867, pour soutenir les intérêts temporels de la papauté, il s'est formé à Paris un *comité catholique*, pré-

sidé par M. le comte Anatole Lemercier; ce comité s'occupe de recruter des volontaires pour l'armée pontificale, il les arme et les équipe.

Aux États-Unis, on donne le nom de *comités de vigilance* à ces sociétés de francs-juges qui s'assemblent volontairement pour appliquer la loi de Lynch aux vauriens qui menacent la propriété ou la vie des habitants.

COMITÉ CONSULTATIF. Pour le *comité consultatif des colonies*, *voyez* COLONIALE (Législation), au Supplément, tome II, p. 606.

En 1864, il a été créé près du ministère de la marine un *comité consultatif de l'artillerie de marine*, composé d'officiers généraux et d'officiers supérieurs d'artillerie et de la marine, appelé à donner son avis sur toutes les affaires qui lui sont soumises; il doit tout examiner au double point de vue de l'arme et du bâtiment, et comme il importe que les progrès faits par l'artillerie de mer profitent à la marine, et que les progrès réalisés par celle-ci ne restent pas étrangers au département de la guerre, deux officiers généraux de l'artillerie de la guerre et de l'artillerie de la marine font partie des deux comités d'artillerie.

*** COMITÉ DE LECTURE.** Le comité de lecture du Théâtre-Français, réorganisé en 1853, se compose maintenant de tous les sociétaires hommes. La quantité de pièces proposées est telle qu'un premier triage a lieu par deux examinateurs. Si les examinateurs trouvent dans une pièce quelque chance de succès, ils la renvoient au comité de lecture. Tout auteur qui a déjà eu une pièce acceptée et représentée au Théâtre-Français va droit au comité de lecture sans passer par les mains des examinateurs. Quant au théâtre de l'Odéon, il n'a plus de comité de lecture.

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES. Un arrêté de M. Rouland, en date du 22 février 1858, a réorganisé les comités historiques institués près le ministère de l'instruction publique depuis 1834, et réunis en comité unique par l'arrêté du 14 septembre 1852. Le comité des travaux historiques et des sociétés savantes est divisé en trois sections, qui sont appelées à délibérer et à donner leur avis sur les divers projets de publication pour la *Collection des documents inédits relatifs à l'histoire de France;* sur la formation des listes de correspondants du ministère; sur les encouragements qui peuvent être accordés aux sociétés savantes; sur les demandes de reconnaissance légale formées par ces sociétés. Les sections présentent au ministre la liste des correspondants et des membres des compagnies savantes qui leur paraissent mériter des encouragements ou des récompenses honorifiques. Elles examinent les communications des correspondants, ainsi que les publications des sociétés savantes.

Le comité se réunit quatre fois par an en assemblée générale; il prend connaissance des travaux des sections, prépare les questions qui doivent être proposées au ministre pour le concours annuel établi par le même arrêté du 22 février 1858 entre les sociétés savantes, et dresse la liste des mémoires qui lui semblent mériter les prix. Il a des membres honoraires qui peuvent assister à toutes les séances. Il est présidé par le ministre ou par un des présidents de section vice-présidents du comité. Chaque section se réunit une fois par mois. L'œuvre principale de ce comité, la *Collection des documents inédits de l'histoire de France*, se composait déjà en 1863 de 135 volumes in-4°, de douze atlas et de 40 livraisons in-folio de planches lithographiées ou gravées. Parmi les plus intéressants ouvrages de cette collection figurent les *Cartulaires de Notre-Dame de Paris* (4 vol.) et *de Saint-Pierre de Chartres* (2 vol.), de M. Guérard; les *Origines du Tiers État* (3 vol.), de M. A. Thierry; l'*Iconographie chrétienne*, de M. Didron; *l'Architecture monastique*, de M. Albert Lenoir (2 vol.); la *Relation des ambassadeurs vénitiens* (2 vol.); *la Diplomatie française dans le Levant* (2 vol.); les *Négociations sur la Succession d'Espagne* (4 vol.); les *Papiers d'État de Granvelle* (9 vol.); la *Correspondance de Henri IV* (7 vol.); la *Correspondance de Richelieu* (4 vol.); le *Journal d'Olivier d'Ormesson;* les *mémoires de l'intendant Foucault*, la *Correspondance de Colbert*, etc. L'histoire militaire, celle de la philosophie et de la poésie dramatique peuvent tirer parti des *Mémoires militaires* (11 vol.), des *Ouvrages d'Abélard* et du *Mystère du Siége d'Orléans* édité par MM. Guessard et de Certain. En 1862, on y ajouta un *Dictionnaire topographique de la France*, exécuté à la fois par le comité et les sociétés savantes, et plus tard, les *Œuvres de Fresnel;* les *Œuvres de Lavoisier;* les *Lettres de Mazarin;* les *Œuvres de Lagrange;* la *Statistique monumentale de Paris*, par M. Albert Lenoir; la *Monographie de la cathédrale de Chartres;* le *Recueil de monuments relatifs à l'histoire des familles d'outre-mer*, de Du Cange; le *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Hugues de Grenoble;* le *Cartulaire de Saint-Bertin*. A ces travaux il faut joindre un nombre considérable de *Bulletins* et de *Revues* qui rendent compte du travail intérieur et de la correspondance du comité; il a été fondé en outre sous sa direction une *Revue des sociétés savantes*, qui a pour but de donner de l'activité aux travaux des sociétés départementales et du retentissement à leurs publications. En outre, il y a chaque année une réunion générale de ces sociétés à la Sorbonne sous la direction du comité.

COMITÉ ÉLECTORAL. On donne ce nom à une réunion d'électeurs influents, ou même de candidats, formée dans le but de résoudre certaines questions de droit ou de personnes pendant la période électorale. Sous le régime parlementaire, les comités électoraux jouèrent un rôle important : chaque comité, représentant plus ou moins une nuance de l'opinion publique, arrêtait le choix des candidats à l'élection, et les patronait auprès des électeurs; ce qui amenait plus d'ensemble dans le vote. Bien que l'opposition y trouvât l'avantage de ne point disséminer ses forces, le gouvernement de Juillet ne crut pas que l'article 291 du Code pénal non plus que la loi du 10 avril 1834 relatifs aux associations de plus de vingt personnes et à l'autorisation préalable dont elles ont besoin pour se former, fussent applicables aux comités électoraux. On pensait alors que la généralité des termes de cette législation spéciale ne pouvait prévaloir, même sous le régime du suffrage restreint, contre le principe de liberté électorale proclamé par la charte. Si profonde était à cet égard la conviction de tous, que lors de la discussion de la loi du 10 avril 1833, on considéra comme inutile d'en excepter formellement les comités électoraux. Il n'est pas besoin de dire que cette pratique se maintint sous la République de 1848, qui réglementa du reste d'une manière spéciale le droit d'association et de réunion (décret du 28 juillet 1848). A la suite des événements du 2 décembre 1851, le pays, plus soucieux d'ordre matériel que de garanties constitutionnelles, laissa faire les élections plutôt qu'il ne les fit, et les candidats du nouveau gouvernement, les seuls qui, à peu de chose près, se présentèrent, n'eurent besoin de l'appui d'aucun comité électoral. Ce fut seulement aux élections de 1863 que, sous l'influence d'une opposition plus considérable, le fait nouveau d'un comité électoral se produisit à Paris. Il se composait de MM. Garnier-Pagès, Carnot, Dréo, Hérold, Floquet, Clamageran, Ferry, Durier, Corbon, Jozon, etc. Son but était d'éclairer les électeurs sur l'exercice de leur droit, de tenir la main à l'inscription sur les listes électorales, et sans doute aussi de concentrer les forces de l'opposition sur un certain nombre de candidatures. Bien qu'aucune loi nouvelle ne fût intervenue en cette matière, le gouvernement impérial pensa qu'en fait et en droit ce comité électoral rentrait sous la prohibition édictée par l'article 291 du Code pénal et par la loi du 10 avril 1834. Admise en première instance et en appel (jugement du 6 août et arrêt du 7 décembre 1864), cette doctrine fut confirmée par la cour de cassation, sur le rapport du conseiller Legagneur. Il résulte de ce dernier arrêt (11

février 1865) qu'un comité central électoral revêt le caractère d'association prohibée s'il est établi que, constitué dans le but permanent de se rattacher les comités électoraux d'autres départements et d'imprimer le mouvement aux électeurs du même parti à l'occasion d'élections prochaines, il a exercé également son action avec permanence et a réuni un nombre de membres et d'affiliés supérieur à vingt personnes. Comme on le voit, le caractère délictueux était principalement aperçu dans l'union et la correspondance reconnues exister entre ce comité et d'autres comités départementaux, c'est-à-dire dans une espèce de réseau s'étendant sur toute la France. En serait-il de même de comités fonctionnant dans une seule circonscription électorale, mais unis entre eux par des rapports ou des correspondances suivis? Interpellé à cet égard, M. Vuitry, ministre présidant le conseil d'État, s'exprimait ainsi devant le Corps législatif, dans la séance du 1er avril 1865 : « Je m'empresse de répondre qu'à mon avis et à mes yeux, *dans le plus grand nombre de cas*, ces correspondances n'établiront pas le fait d'affiliation. » Si donc les comités électoraux, restreints à une circonscription électorale, tombent moins facilement que les comités généraux ou départementaux sous le coup de l'article 291 du Code pénal, la restriction contenue dans les paroles du ministre sont loin de leur donner une sécurité complète. Ajoutons qu'au cas où en fait le caractère d'association ne leur serait pas reconnu, il faudrait, pour échapper à toute poursuite, qu'ils fussent en règle avec cette autre jurisprudence résultant de l'arrêt de cassation du 4 février 1865, qui ne dispense de l'autorisation préalable que les réunions électorales *non publiques*.

Ce qu'il y eut de plus singulier dans ce procès de 1864 pour fait d'association de plus de vingt personnes, c'est qu'il n'y avait que treize inculpés; mais le ministère public prétendit qu'il était maître de ses poursuites. Suivant la doctrine du procureur général, de Marnas, le caractère d'association ne suppose que quatre éléments essentiels : l'organisation, la permanence, la communauté d'effort et celle de but; et la poursuite contre vingt personnes n'est pas nécessaire pour constituer le délit d'association de plus de vingt personnes. Eugène Asse.

***COMITÉ SECRET.** Un décret impérial du 24 novembre 1860, qui remettait en vigueur l'article 54 du décret du 22 mars 1852, modifia le règlement du corps législatif de la manière suivante : « Immédiatement après la distribution des projets de loi et au jour fixé par le président, le corps législatif, avant de nommer sa commission, se réunit en comité secret; une discussion sommaire est ouverte sur le projet de loi, et les commissaires du gouvernement y prennent part. Cette disposition n'est applicable ni aux projets de loi d'intérêt local, ni dans le cas d'urgence. » Cette manière de procéder a cessé en 1866.

Quoique les séances du sénat ne soient pas publiques, ce corps délibérant peut aussi se former en comité secret, sur la demande de cinq de ses membres, d'après le sénatus-consulte du 2 février 1861 ; cela veut dire que la discussion qui a lieu dans cette sorte de conclave ne sera pas insérée au *Moniteur*, ni publiée dans les journaux ; c'est ainsi qu'en 1865, au milieu de la lecture d'un rapport de M. Goulhot de Saint-Germain sur la prostitution, le comité secret fut demandé par l'acclamation d'un certain nombre de sénateurs et prononcé par le président, et que ni le rapport ni la discussion ne parurent au *Moniteur*.

COMMANDEMENT MILITAIRE. Un décret du 27 janvier 1858 répartit les troupes de ligne stationnées dans l'intérieur de l'Empire en cinq grands commandements confiés à des maréchaux de France, qui recevaient le titre de commandants supérieurs des troupes stationnées dans les divisions du Nord (quartier général, Paris), de l'Est (Nancy), du Sud-Est (Lyon), du Sud-Ouest (Toulouse), et de l'Ouest (Tours). Ce décret ajoutait : « Les généraux commandant les divisions militaires territoriales doivent au commandant supérieur des rapports sur la situation, le service, la discipline et l'instruction des troupes; mais ces généraux conservent leurs relations directes avec le ministre de la guerre pour tout ce qui est du ressort du commandement territorial. Lorsque les divisions actives stationnent à l'intérieur, les généraux qui les commandent sont sous les ordres immédiats du commandant supérieur. Ils lui doivent des rapports sur toutes les parties de leur service et n'ont pas de relation directe avec le ministre. En cas de troubles, mais dans ce cas seulement, les commandants supérieurs font de leur chef les mouvements et concentrations de troupes qu'ils jugent nécessaires. » Dans le rapport qui précédait ce décret, le maréchal Vaillant rappelait que la plupart des grandes puissances militaires de l'Europe avaient leurs forces constamment réunies en armées ou en corps d'armée, tandis que la France distribuait ses troupes en divisions territoriales complétement indépendantes les unes des autres, et n'ayant de lien commun que l'autorité supérieure du ministre de la guerre. « Cette organisation, ajoutait-il, présente l'inconvénient de tenir éloignés des troupes, pendant la paix, le plus grand nombre des chefs qui sont destinés à exercer un commandement supérieur pendant la guerre. » L'assiette de notre casernement n'avait pas jusque-là permis de multiplier assez les points de concentration de troupes pour constituer autre part que dans les divisions de Paris et de Lyon des commandements dont l'importance fût en rapport avec la dignité de maréchal de l'Empire. Il lui semblait donc nécessaire de créer aux maréchaux des positions qui leur attribuassent en temps de paix, sur les généraux commandant les divisions territoriales, une action analogue à celle qu'ils sont appelés à exercer en campagne sur les généraux commandant les divisions actives. C'est dans ce but que, sans modifier la répartition des troupes dans l'intérieur, non plus que la constitution des divisions territoriales, il proposait de réunir les troupes stationnées dans ces divisions en grands commandements à la tête desquels on plaçait un maréchal. « Une telle mesure, disait le ministre, n'aura pas seulement pour effet d'utiliser et d'entretenir l'activité de ces hauts dignitaires de l'armée, elle donnera aux commandants de divisions, maintenant isolés les uns des autres, et la plupart éloignés du centre du gouvernement, une force de cohésion qui leur manque; nos troupes, nécessairement dispersées en tant de garnisons différentes et inégalement réparties sur la surface de l'empire, pourraient à un moment donné être rapidement réunies par groupes importants dans la main d'un seul chef, et se trouveraient ainsi en mesure d'assurer sur tous les points l'ordre public et la sécurité du territoire. » Le maréchal ministre rappelait enfin que l'institution des grands commandements avait déjà fonctionné utilement en France à diverses époques. Une décision impériale du 17 août 1859 modifia légèrement cette organisation en la transformant en sept a r r o n d i s s e m e n t s militaires, en vue, disait-elle, d'établir une plus égale répartition des forces militaires de la France. Ces grandes divisions n'ont pas toujours eu des maréchaux à leur tête, et quelques-unes ont même été parfois sans chef.

*** COMMANDITE.** La loi du 6 mai 1863 a supprimé la défense que portait l'ancien article 27 du Code de commerce à l'associé commanditaire d'être employé pour les affaires de la société. La même loi, modifiant l'article 28 du même Code, limite la responsabilité de l'associé commanditaire qui aurait fait acte de gestion, en l'obligeant solidairement avec les associés en nom collectif seulement pour les dettes et engagements de la société qui dérivent des actes de gestion qu'il a faits; mais il peut, suivant le nombre ou la gravité de ces actes, être déclaré solidairement obligé pour tous les engagements de la société ou pour quelques-uns seulement. Enfin, les avis et conseils, les actes de contrôle et de surveillance, n'engagent point l'associé commanditaire.

Plusieurs lois ont modifié dans ces derniers temps la ré-

glementation des sociétés en commandite par actions. Il fallait mettre un terme et un frein à des manœuvres qui par leur nombre, leur audace et leurs succès, étaient devenues un scandale public et qui malheureusement avaient déjà fait beaucoup de dupes et de victimes. Le gouvernement avait d'abord voulu prohiber d'une manière absolue cette sorte de société; on se contenta d'édicter de justes châtiments contre des faits qui échappaient à l'application des lois existantes, mais qui blessaient ouvertement les lois de la morale. La loi du 17 juillet 1856 borna la division des coupures d'actions; elle exigea la souscription de la totalité du capital social et le versement par chaque actionnaire du quart au moins du montant des actions souscrites par lui; elle déclara les actions nominatives jusqu'à leur parfaite libération, exigea le versement des deux cinquièmes avant leur négociation, et rendit les souscripteurs responsables du total de ces actions; elle soumit la vérification des apports autres que ceux en numéraire à l'assemblée générale, ordonna la nomination d'un conseil de surveillance et prononça la responsabilité solidaire de ses membres. Le titre Ier de la loi du 24 juillet 1867 a reproduit, en la modifiant légèrement, la loi du 17 juillet 1856 qu'elle a abrogée, mais en se l'assimilant en grande partie.

COMME IL FAUT. On applique cette locution aux personnes de bon ton, de bonne société, ayant de bonnes manières. Le monde comme il faut n'est pas la noblesse; mais c'est quelque chose de plus que le monde. La tenue ne suffit pas à faire l'homme ou la femme comme il faut, on aime à y joindre l'estime qui s'ajoute à une vie irréprochable; à moins qu'il ne s'y mêle une pointe d'ironie.

* **COMMELIN** (Isaac). Il mourut le 13 janvier 1676.

* COMMELIN (Jean), né le 23 avril 1629, mourut le 19 janvier 1692.

* COMMELIN (Gaspard). Il mourut le 25 décembre 1731.

COMMENTRY, commune de France, du département de l'Allier, située sur la rivière d'Œil, à 16 kilomètres de Montluçon. Elle avait en 1866 9,978 habitants. Cette commune est desservie par deux voies ferrées, l'une de Commentry au canal du Cher, l'autre de Moulins à Limoges. Son bassin houiller est très-important. Il produit un charbon maréchal de première qualité et un coke de qualité supérieure. L'établissement des forges de Châtillon et Commentry est l'un des plus considérables de France; il produit 100,000 tonnes par an, c'est-à-dire presque le huitième de notre consommation totale. La fabrication des tôles, dans cette usine, a atteint un degré de supériorité incontestable. Outre ses tôles, cet établissement avait à l'Exposition de 1867 des plaques de blindage, des fils de fer de toute forme; il y a obtenu une médaille d'or.

* **COMMERÇANT.** La loi du 22 juillet 1867 a aboli la contrainte par corps contre les commerçants ou pour actes de commerce.

Le Code de commerce exige que tout contrat de mariage entre époux, dont l'un est commerçant, soit transmis par extrait aux greffes et chambres désignés par l'article 872 du Code de procédure civile pour être exposé aux tableaux indiqués par le même article. L'époux séparé de biens, ou marié sous le régime dotal, qui embrasse la profession de commerçant postérieurement à son mariage, est tenu de faire pareille remise dans le mois du jour où il a ouvert son commerce. L'art. 66 du Code de commerce exige que tout jugement qui prononce une séparation de corps entre mari et femme dont l'un est commerçant soit soumis aux formalités prescrites par l'article 872 du Code de procédure civile; à défaut de quoi les créanciers seront toujours admis à s'y opposer pour ce qui touche leurs intérêts, et à contredire toute liquidation qui en aurait été la suite. Enfin l'article 872 de Code du procédure civile exige que tout jugement de séparation de biens soit lu publiquement, l'audience tenante, au tribunal de commerce du lieu, s'il y en a; extrait de ce jugement est inséré sur un tableau à ce destiné et exposé pendant un an dans l'auditoire des tribunaux de première instance et de commerce du domicile du mari, même lorsqu'il ne serait pas négociant; et, s'il n'y a pas de tribunal de commerce, dans la principale salle de la maison commune du domicile du mari. Pareil extrait est inséré au tableau exposé en la chambre des avoués et notaires, s'il y en a.

Les *notables commerçants*, qui nomment les membres du tribunal de commerce et de la chambre de commerce sont choisis par le préfet, en nombre limité suivant la population de la ville, sans aucune condition de cens, aucun chiffre de patente. Le décret de 1848 avait fixé une autre règle : tous les patentés étaient électeurs pour nommer les membres des tribunaux de commerce, mais à la condition d'avoir cinq ans de patente et d'exercice de leur commerce. D'après l'Exposé de la situation de l'empire en 1867, l'administration se préoccupe de donner aux listes des commerçants appelés à élire les tribunaux et chambres de commerce et les chambres consultatives des arts de manufactures des bases plus larges, de manière que les intérêts commerciaux et industriels soient plus complétement représentés.

* **COMMERCE.** Le commerce n'était pas en faveur chez les penseurs anciens. A Athènes, les hommes qui ont fait de la politique et du gouvernement des peuples l'objet de leurs études le rejetaient du sein de ces États que les rêves de leur imagination se plaisaient à créer; Platon, Aristote et Xénophon regardaient le commerce comme une occupation indigne des citoyens et presque des hommes. A Rome, Cicéron frappe les commerçants des expressions les plus dures, et il excuse celui-là seulement qui, « lorsque les richesses affluent chez lui, ou plutôt, lorsqu'il est satisfait de sa fortune, se retire du port où son vaisseau l'a si souvent ramené, dans la campagne et au milieu de ses terres. » Enfin les poëtes, tout en regardant comme plus ou moins compatible avec l'innocence des premiers âges le commerce qui se fait par terre, assignaient au siècle de fer l'origine du commerce de mer, comme n'ayant d'autres sources que l'avarice et une témérité indomptable. « Ces préjugés contre le commerce, ajoute M. Gustave Chaix-d'Est-Ange, avaient passé des mœurs et des habitudes dans la législation elle-même : une constitution des empereurs Honorius et Théodose interdisait le commerce aux nobles, aux personnes élevées en dignité et même aux riches; tandis que l'empereur Justinien, par une autre constitution, défendait aux négociants d'embrasser le métier des armes, comme à ceux qui l'avaient embrassé, de faire le commerce. »

« La profession de commerçant, disait M. Hubert-Delisle devant une chambre de commerce des colonies, n'est pas ce que le vulgaire fait consister dans une simple opération d'achat et de vente. La fonction est plus difficile et plus tourmentée. En effet, la Providence a répandu sur toutes les surfaces du globe les ressources propres à la satisfaction des besoins de l'humanité; mais sa généreuse main, en faisant surgir ces produits, les a classés par climat et par zones, et, comme si elle tenait à inciter l'activité de l'homme et à développer son génie, elle a placé des groupes considérables de population aux points les plus éloignés du siége de ces productions. Il a bien fallu alors qu'on effaçât ces distances énormes, embarrassées par les obstacles de grands océans, de vastes continents, afin de mettre à la portée de ces populations agglomérées ou disséminées les nécessités comme les superfluités de la vie. C'est le rôle essentiel du commerce. C'est le commerce, en effet, qui, s'emparant de ces masses de produits versés dans la fortune générale par l'industrie et l'agriculture, les fait circuler à travers le monde. C'est lui qui fonde ces comptoirs lointains, noue ces relations qui civilisent les contrées et donnent à la paix sa base la plus ferme. C'est lui qui imprime le mouvement à ces voiles innombrables qui affrontent les tempêtes, franchissent les caps dangereux, sillonnent les océans, pénètrent jusqu'aux dernières criques, entrent dans

les fleuves, et vont éparpillant les richesses qui marchent avec la rapidité du vent ou le souffle haletant de la vapeur, vers les peuples qui les consomment. C'est le commerce qui, par le mécanisme simple et ingénieux de ses institutions, transforme les valeurs, enfante les changes, crée des bénéfices, augmente les capitaux, ouvre les voies au crédit, et qui, placé au milieu de ce chaos apparent des produits se croisant en tout sens, conduit avec calme cette féconde agitation et fait sortir de ces vastes mouvements l'harmonie qui préside à une juste distribution des richesses de cette terre. Mouvements grandioses, provenant d'une prévoyance remarquable. Il y a dans ces phénomènes le fruit d'une sagesse évidente, il y a le calcul rigoureux, le jugement droit de l'homme de commerce; il y a l'étude des faits menant à des lois inflexibles ou à des règles mobiles, aux appréciations lumineuses, aux aperçus féconds. »

Le commerce a été vivement attaqué, dans ces derniers temps, au nom du travail. Le commerce a naturellement trouvé des défenseurs convaincus. « C'est surtout au commerce, dit M. Barrau, que sont dues et l'activité du travail et l'aisance du travailleur; c'est lui, et lui seul, qui utilise, au profit de la société, les forces productives de tous les membres qui la composent; c'est lui qui régularise et qui vivifie tout le mouvement industriel du pays. On a essayé de faire croire à l'agriculteur et au fabricant que le commerce est en opposition d'intérêts avec eux, et qu'il est non-seulement un parasite qui vit à leurs dépens, mais encore un ennemi qui s'enrichit de leur misère. En effet, dit-on, que fait le marchand? Il achète un produit pour le revendre. Si l'acheteur s'adressait directement au producteur, le bénéfice du marchand n'aurait pas lieu, ou plutôt ce bénéfice se partagerait entre les deux contractants. Donc, ce que le marchand gagne, il le leur dérobe. Il est impossible de faire un raisonnement plus faux dans son principe, plus injuste dans son application. Supprimez tout intermédiaire entre le producteur et l'acquéreur, et dans la plupart des cas les achats ne pourront s'opérer qu'au milieu d'une effroyable confusion et d'embarras sans cesse renaissants; le profit du marchand, bien loin d'être dérobé à l'acquéreur et au producteur, n'est qu'une juste indemnité pour les pertes de temps et d'argent qu'il épargne à tous les deux. Si lorsqu'il me faut un cent de clous, je devais les aller chercher dans une forge, et si le maître de forges après avoir fabriqué ses clous, ne pouvait s'en débarrasser que directement auprès de ceux qui viendraient les lui demander par demi-kilogrammes, il est évident que ces clous-là me reviendraient à un prix excessif... Que deviendraient le menuisier, l'ébéniste, le bijoutier, si au lieu de vaquer à leur ouvrage, ils étaient obligés d'aller chercher le chêne dans les forêts, l'acajou aux îles d'Amérique, les métaux précieux dans les mines? Que deviendrions-nous si, pour acheter un vêtement, nous étions obligés d'aller prier un fabricant de couper un morceau pour nous dans une pièce d'étoffe? Pourrions-nous nous résoudre à boire une bouteille de vin, si nous ne pouvions nous procurer le vin qu'au vignoble, et la bouteille qu'à la verrerie? Le bénéfice que font les marchands de verre, de vin, d'étoffes, de bois des îles, de planches de chênes, n'est-il pas une bien juste rémunération de toute la peine qu'ils nous épargnent? Le commerce rend encore à l'industrie d'autres services non moins grands: c'est lui qui assure l'écoulement de ses produits et qui leur maintient leur valeur. Quand les produits de même nature s'accumulent sur un point, personne n'en veut plus, et l'ouvrier reste sans occupation; le commerce remédie à cet inconvénient en s'emparant de ces produits et en les transportant sur un autre point où ils ont plus de valeur. Les chaussures sont-elles à vil prix à Paris, il les transporte dans l'Amérique méridionale; notre ébénisterie a-t-elle fabriqué trop de meubles, il va les vendre aux Espagnols. Il établit sur tous les points du globe l'équilibre entre ce qui est demandé et ce qui est offert. Ce dont nous sommes encombrés, il nous en débarrasse; ce qui nous manque, il nous l'apporte. Il aurait pu même arriver quelquefois que nos populations fussent privées de pain, si, en s'exposant à toutes sortes de pertes et de risques, le commerce n'eût point nourri Marseille du blé dont Odessa était surchargé. » A cela on a répondu qu'on ne voulait pas supprimer tout commerce, mais seulement une grande partie des intermédiaires. On a même imaginé des sociétés de coopération pour se passer de ces intermédiaires, en faisant acheter sur les marchés par des agents ce qui est nécessaire aux associés. On a dit: « Réunissons-nous tous ensemble pour acheter et pour vendre selon nos besoins, et le profit du commerce se trouvera réparti entre nous. » Selon M. Barrau, « ceux qui parlent ainsi ignorent ce que c'est que le commerce. Si le commerçant n'est pas d'une activité, d'une vigilance excessive; s'il n'est pas continuellement stimulé par l'aiguillon de l'intérêt personnel, s'il ne joint pas à une grande intelligence des affaires une connaissance approfondie de la branche spéciale dont il s'occupe, toutes ses opérations se résolvent rapidement en pertes. »

« Que n'a-t-on pas dit du commerce? ajoute à son tour M. Wolowski. Le commerce est un parasite qui s'enrichit aux dépens du producteur et du consommateur; c'est une invention funeste. C'est l'art de vendre cher ce qu'on achète bon marché, c'est la suprême expression de la lutte qu'enfante le négoce. Oui! et c'est en même temps l'expression la plus élevée de l'harmonie générale. Il existe dans le monde moral, comme dans le monde matériel, des forces qui paraissent se combattre et qui se font contre-poids, au lieu de s'entre-choquer. Interrogez le cours des astres dans l'espace. La force centrifuge semble devoir entraîner hors de leurs orbites les planètes qui nous entourent, la force centripète les ramène toujours vers le soleil. Le balancement de ces deux forces donne comme résultat l'harmonie des systèmes solaires qui restent suspendus dans l'immensité. De même, les intérêts qui semblent se combattre, et dont on traduit l'antagonisme par cette expression décisive: le commerce est l'art de vendre cher ce qu'on a acheté bon marché, ces intérêts, hostiles en apparence, contribuent à faire régner la justice dans les rapports sociaux; ils amènent à l'équilibre la répartition des produits entre les hommes. Que fait le commerçant? Il achète les choses là où elles se trouvent en plus grande abondance, où elles dépassent les besoins de la localité; leur prix est bas, et ne rémunère que d'une façon chétive le travail de ceux qui les produisent. Le commerçant ne se borne pas là, il recherche aussi les marchés sur lesquels le besoin de ces choses se manifeste avec le plus d'intensité; les produits de la localité et des contrées environnantes ne suffisent pas aux demandes, par conséquent la marchandise est chère. En allant chercher la marchandise là où elle est à bon marché, le commerce en relève le prix avili, il accroît la rémunération du travail qui était insuffisante. Il apporte ces produits dans les pays où la marchandise est chère, où elle impose un trop lourd sacrifice aux hommes qui travaillent. Il est facile de mesurer les conséquences de ce déplacement actif et prévoyant; l'intérêt qui fait rechercher le bon marché pour acheter, la cherté pour vendre, arrive à établir l'équilibre. Tout le monde en profite. »

La somme annuelle des échanges internationaux entre tous les pays du globe était évaluée en 1860 à environ 40 milliards de francs, dont 18 milliards en produits naturels, matières premières, denrées de consommation, et 22 milliards en objets fabriqués ou manufacturés et en numéraire. Cet immense va-et-vient de marchandises employait un effectif de 200,000 à 220,000 bâtiments, transportant un poids de 89 millions de tonneaux, c'est-à-dire près de cent milliards de kilogrammes. La part de la France dans ce mouvement commercial était en 1859 de 4 milliards et demi de francs; on calcule que la somme de nos échanges avec l'étranger a sextuplé depuis 1825: elle était, approximativement, de 900 millions en 1825, de 2,705 millions en 1850, de 6,127 millions en 1867. Le développement des voies de communication, des chemins de fer, la rapidité de la navigation à va-

peur sont pour beaucoup dans ce progrès remarquable, pour la France comme pour tous les autres pays.

Voici les principales denrées auxquelles donnait lieu le commerce maritime en 1860 et le chiffre approximatif de leur mouvement : sucre (Cuba, le Brésil, les Antilles, Bourbon, Maurice, l'Inde orientale), 1,800 millions à 2 milliards de kilogrammes, soit environ 1,900,000 tonnes; café (Haïti, le Brésil, les Antilles, l'Amérique centrale, Java, Padang), 350,000 tonnes; les épices, poivre, cannelle, girofle, muscade, fournis principalement par les côtes et les archipels de l'Inde orientale et de la Sonde, 110,000 tonnes; coton, livré à l'Europe principalement par les États du Sud de l'Amérique, l'Inde, le Brésil et l'Égypte, 1 milliard de kilogrammes ou 1 million de tonnes; laines, 400,000 tonnes; chanvre et lin, 320,000 tonnes; soies, 6 millions de kilogrammes; peaux et cuirs, 290,000 tonnes; vins, 4 millions d'hectolitres; thé, 65 millions de kilogrammes; huiles, 1,200,000 hectolitres; gommes, 100,000 tonnes; tabac, 125,000 tonnes; sel, 400,000 tonnes; houilles, 7 millions de tonnes, fournies par l'Angleterre; blé, 7 à 8 millions de tonnes métriques dans les moments de pénurie.

Le commerce se divise généralement en deux parties, le *gros* et le *détail*. La vente en gros, faite par le producteur ou par son acheteur presque immédiat et opérant avec de puissants capitaux sur de grandes masses, s'effectue dans des conditions qui augmentent rarement le prix des produits d'une façon onéreuse. Mais le public consommateur n'achète presque jamais en gros. Il s'approvisionne au détail de la petite quantité de chacun des différents produits qu'il lui faut, et il a à couvrir le salaire, les frais et les bénéfices prélevés par chacun des différents intermédiaires entre les mains desquels est successivement passée la marchandise. L'enquête faite par la compagnie du chemin de fer d'Orléans, lorsqu'elle a établi sous son patronage une société coopérative de consommation parmi son personnel, a prouvé qu'il y avait entre l'achat en gros et la vente en détail chez le petit marchand une différence de 60 pour 100 sur la plupart des denrées de première nécessité.

« Les intermédiaires, dit M. Michel Chevalier, c'est-à-dire les différents commerçants qui sont placés entre le producteur et le consommateur, sont d'une utilité incontestable. C'est une pratique conforme, dans la très-grande majorité des cas, à la division bien entendue du travail, qu'un fabricant n'ait pas à s'occuper de la vente au détail. Le commerce de détail exige des soins tout particuliers et dans certains cas une sorte d'éducation appropriée : c'est donc une industrie qui doit être exercée à part. La vente au détail d'un objet s'étend le plus souvent à des lieux différents et éloignés de celui où est située la fabrique; par conséquent le producteur ne saurait s'en charger directement sans négliger la fabrication même. L'intermédiaire, sous d'autres aspects, est utile au producteur et au consommateur. En contact continuel avec la consommation, il est mieux à portée d'en apprécier les goûts et les besoins, de les éclairer et de les provoquer. Il est ainsi en position de fournir des renseignements précieux au producteur. Il n'est personne qui ne sache que, pour beaucoup d'articles de mode, le mérite de l'initiative appartient le plus souvent aux intermédiaires. Il ne faut pas perdre de vue non plus que, pour certains articles, la différence considérable qu'on signale entre le prix du gros et celui du détail se motive par l'obligation où est le marchand de subir une perte sur la partie de ses approvisionnements qui n'a pas été rapidement écoulée. En général le détaillant est obligé de supporter une masse de frais généraux; il paye, surtout dans les grandes villes, et notamment dans les capitales, comme Paris ou Londres, un très-gros loyer. Lorsqu'il veut développer ses affaires, attirer les chalands, ou même retenir ceux qu'il a, il recourt aux annonces, qui ne laissent pas que d'être fort dispendieuses. Le morcellement tout à fait excessif de l'industrie commerciale est une des causes qui en rendent l'exercice onéreux à la société, et en même temps fort peu avantageux au marchand lui-même. On pourrait citer des milliers de boutiquiers dans Paris dont la vente, au prix du gros, ne représente pas plus de 20,000 fr. par an. Il n'est pas difficile qu'il s'y joigne une somme égale pour le loyer, les impositions, la rétribution, quelque modeste qu'elle soit, d'un commis ou d'une demoiselle de comptoir et pour l'entretien de la famille; dès-lors voilà un marchand qui, pour joindre les deux bouts, est obligé d'ajouter 100 pour 100 au prix qu'il a payé les marchandises en gros. Dans les très-grands magasins, au contraire, on estime à Paris qu'on peut couvrir les frais généraux avec un prélèvement de 10 pour 100, et, si l'on vend la marchandise en moyenne 20 ou 25 pour 100 de plus qu'on ne l'a payée en fabrique, on est dans des conditions de profit tout à fait satisfaisantes. Si des grandes villes nous passons aux villages nous sommes en présence d'une vente extrêmement bornée; pour que le boutiquier retire ses frais sur une aussi petite quantité, même en réunissant chez lui des articles assez disparates, il faut que le prélèvement qu'il fait sur chaque objet soit relativement considérable. De plus, il faut reconnaître qu'avec la difficulté des communications, telles qu'elles étaient jusqu'à ce jour, la multiplicité des intermédiaires entre le manufacturier et le consommateur avait une raison d'être. Aujourd'hui il est évident que le nombre des rouages peut être diminué sans aucun dommage pour le bon service du public, et que le morcellement des boutiques, même dans les grandes villes, présente le plus souvent des inconvénients qui n'en balancent pas les avantages. En somme, l'industrie commerciale, prise dans son ensemble, mérite qu'on lui adresse le reproche d'être un service fort dispendieusement constitué. Elle offre une grande surabondance de personnel et plusieurs de ses agents semblent n'être que des parasites. Les fraudes, sans être aussi universelles qu'on le prétend, sont trop avérées malheureusement, et c'est l'équivalent d'une cause de cherté avec quelque chose de pis encore. Ici, comme ailleurs, il faut chercher le remède par les voies ouvertes à une société libre. Par l'action libre des capitaux, par des applications diverses de l'esprit d'association agissant dans sa liberté, sans contrainte pour personne, ou par d'autres manifestations spontanées de l'activité libre des particuliers, les abus et les exagérations qu'on signale justement dans l'industrie commerciale doivent s'amoindrir et tendre à disparaître. »

Dans les tableaux de douanes on fait une distinction entre le *commerce général* et le *commerce spécial*. Le premier est celui qui embrasse tout ce qui arrive de l'étranger ou des colonies, ou va à l'étranger ou aux colonies, que ces échanges aient lieu par terre ou par mer, sans égard ni à l'origine première des marchandises, ni à leur destination ultérieure. Le commerce spécial, au contraire, ne comprend que ce qui entre dans la consommation du pays ou a été produit par le pays. On trouve aussi dans ces tableaux les expressions de *valeurs actuelles* et de *valeurs officielles* : celles-ci sont des valeurs attribuées en 1826 à certaines marchandises et toujours comptées de même, malgré les changements survenus dans les prix, ce qui les rend très-inexactes; les valeurs actuelles sont des valeurs qui changent annuellement et qui sont fixées par une commission spéciale composée de négociants choisis dans les différentes branches de l'industrie.

On peut consulter sur le commerce : *Histoire du commerce de toutes les nations, depuis les temps anciens jusqu'à nos jours*, par Scherer, traduit de l'allemand, par MM. H. Richelot et Ch. Vogel (Paris, 1856, 2 vol. in-8°); *Lettres sur l'histoire et les principes du commerce chez les anciens*, par J.-W. Gilbart, traduit de l'anglais par Mlle F. G. (1856, in-18); *La pratique commerciale*, par M. Devinck (Paris, 1867, in-8°).

COMMERCE (Chambres de). *Voyez* CHAMBRES DE COMMERCE, tome V, p. 119, et au Supplément, tome II, p. 131.

COMMERCE (Conseil supérieur du). *Voyez* CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AGRICULTURE, DES MANUFACTURES ET DU COMMERCE, tome VI, p. 319, et au Supplément.

COMMERCE (Code de). Depuis 1852 de nombreuses modifications ont été apportées à la législation commerciale et l'ont fait participer dans une large mesure à ce progrès qui consiste à mettre les lois en harmonie avec les besoins légitimes d'une nation et d'une époque. Sans parler de deux lois peu importantes, celle du 14 juin 1854, qui donne plus de précision à l'article 377 en caractérisant le voyage au long cours au point de vue du délaissement et des risques de l'assureur, et celle du 3 mai 1862, qui modifie les délais en matière de lettres de change (art. 160, 165 et 166), de délaissement de navire (art. 373 et 375), et le délai d'appel en toutes matières (art. 645), il en est d'autres dont les unes ont, en certains points, changé entièrement la législation commerciale, et d'autres qui ont réglementé à fond certains sujets que le Code de commerce n'avait fait qu'indiquer sommairement. C'est ainsi que la loi du 17 juillet 1856 a, par une double mesure, organisé le concordat par abandon (art. 541), et, en supprimant l'arbitrage forcé, attribué aux tribunaux de commerce la connaissance des contestations entre associés pour sociétés de commerce (art. 51 à 63 et 631). A cette même date du 17 juillet 1856 était promulguée une loi importante sur les sociétés en commandite par actions.

Jusqu'à la loi du 2 juillet 1862 la jurisprudence considérait comme illicite toute association pour l'exploitation des charges d'agent de change, et cependant, par suite du haut prix de ces charges, bien peu étaient pures de l'illégalité et de la commandite. En modifiant les art. 74, 75 et 90 du Code de commerce, cette loi a mis la pratique d'accord avec le droit, sans toutefois porter atteinte au principe de l'indivisibilité et de l'*incommerciabilité* du titre lui-même. Elle fait du prix de la charge, lorsqu'il est réalisé, ainsi que des bénéfices de l'exploitation, une chose commune, dont chacun des bailleurs de fonds prend sa part, non à titre de créancier, en subissant le concours d'autres créanciers personnels du titulaire, mais à titre de copropriétaire. S'il en est ainsi de ce qu'on appelait autrefois la *finance* de la charge, c'est-à-dire de sa valeur vénale, il en est tout autrement de la fonction, où le titulaire existe seul légalement, lui seul pouvant faire acte d'agent de change, et même lui seul ayant le droit de se démettre et de transmettre sa charge.

Le Code de commerce, dans ses articles 27 et 28, avait posé le principe salutaire de l'incompatibilité essentielle entre la qualité d'associé commanditaire et toute espèce d'acte de gestion; mais, trop rigoureux dans sa sanction, il édictait une responsabilité absolue et générale comme conséquence de cette immixtion irrégulière. Moins sévère et plus équitable, la loi du 6 mai 1863 a limité cette responsabilité aux seules obligations dérivant des actes de gestion dans lesquels le commanditaire s'est immiscé.

La loi du 23 mai 1862, en modifiant dans son entier le titre VI du Code de commerce, a pu singulièrement favoriser le crédit commercial, par la simplification des formalités relatives à la constitution du gage. Enfin la grande loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés est venue tout récemment mettre sur ce point la législation commerciale en harmonie avec le progrès et le besoin des temps. Cette loi reproduit, en la modifiant légèrement, la loi du 17 juillet 1856, qu'elle abroge après se l'être appropriée; elle fait disparaître la nécessité de l'autorisation préalable du gouvernement pour les sociétés anonymes, et réglemente à nouveau les sociétés à responsabilité limitée, organisées d'abord par la loi du 23 mai 1863; elle organise ce genre de sociétés que l'économie politique avait appelées sociétés coopératives ou de coopération, auxquelles elle donne la dénomination plus générale de sociétés à capital variable. Enfin elle maintient la nécessité de l'autorisation pour certaines associations, comme les compagnies d'assurances et les tontines. Eugène Asse.

A la suite de l'enquête sur la marine marchande, le conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie, exprima le vœu qu'il fût procédé, par une commission, à la révision de plusieurs dispositions du Code de commerce signalées comme onéreuses ou nuisibles au crédit des armateurs, en même temps qu'elles étaient en désaccord avec la législation des autres peuples. L'administration s'empressa de saisir de l'examen des dispositions indiquées la commission spéciale chargée de l'étude des questions relatives à la législation commerciale. Cette commission a pensé qu'il convenait, pour faire un travail utile, de porter son attention sur l'ensemble du livre II du Code de commerce, relatif au commerce maritime, et de le revoir avec soin. Trois sous-commissions furent chargées de procéder à un travail préparatoire dont le résultat a été communiqué aux chambres de commerce. Une autre commission fut en même temps chargée de reviser les règlements relatifs à l'armement, aux rechanges, à la visite et à l'avitaillement des navires. La première commission a complétement achevé son premier travail en 1866; en 1867 elle s'est occupée des modifications réclamées par les chambres de commerce intéressées dans la question, et le projet arrivera sans doute bientôt à la discussion publique.

Dans la séance du Corps législatif du 12 juillet 1867 M. Garnier-Pagès demanda au ministre d'État si le gouvernement s'occupait d'un code international de commerce « Vous savez, disait-il, les difficultés qu'éprouvent les commerçants lorsque, ayant fait crédit à des marchands étrangers ils veulent rentrer dans des créances plus ou moins contestées, plus ou moins litigieuses. Tant que le code de commerce des divers pays n'aura pas été réformé, il se présentera des difficultés très-grandes. » M. Rouher rappela que des travaux considérables avaient été préparés en vue d'apporter des modifications au Code de commerce en matière maritime, mais qu'il craindrait qu'en donnant à cette question un caractère international on ne retardât indéfiniment le progrès de la législation elle-même, attendu qu'il était très-difficile de poser des principes communs, surtout des règles de procédure identiques, d'établir des modes d'informations similaires. Mais, si un code de commerce international présente des difficultés sérieuses, ces difficultés sont, d'après le ministre d'État, moindres en matière commerciale qu'en matière de droit maritime et d'assurance, et la lettre de change, par exemple, est maintenant régie à peu près partout par les mêmes règles.

A l'étranger, un code de commerce, élaboré par une commission spéciale réunie à Noremberg et recommandé par la diète germanique le 31 mai 1861, fut admis à peu près dans toute la Confédération, à l'exception du Limbourg. Il obtint force de loi en Prusse et en Saxe à partir du 1er mars 1862, en Bavière à partir du 1er juillet, en Brunswick, en Wurtemberg, etc. La Confédération de l'Allemagne du Nord l'a nécessairement adopté. L'Autriche promulgua les quatre premiers livres, à l'exclusion du cinquième qui traite du droit maritime. En Italie un code de commerce unique a été mis à exécution dans toutes les provinces à partir du 1er janvier 1866.

COMMERCE (Liberté du). Le système protecteur avait reçu ses premières atteintes en Angleterre dès 1825, à l'époque des réductions proposées par Huskisson. Cependant les lois sur les céréales étaient restées debout et soutenaient l'édifice du privilége. La ligue *anti-corn-law*, dirigée par Cobden, parvint enfin à les faire abolir. Quand elles eurent été abrogées par Robert Peel, les restrictions douanières et les protections de tous genres tombèrent les unes après les autres sous les coups des ministères tories ou whigs. « La protection, qui naguère habitait un palais, a pu dire M. Gladstone, est aujourd'hui chassée des recoins dans lesquels elle peut encore se cacher. » Sous l'influence d'une législation plus libérale, l'industrie et le commerce de la Grande-Bretagne se sont merveilleusement accrus; il en a été de même du progrès agricole, les campagnes elles-mêmes ont profité de la liberté du commerce. En 1843, selon M. Frédéric Purdy, la taxe de la propriété foncière était

de 42,127,419 livres; en 1860 elle atteignait 42,994,947 livres, soit une augmentation de plus de 2 pour 100 en dix-sept ans. Et le savant statisticien ajoute : « Il est généralement admis que les affaires des fermiers anglais ont été rarement plus prospères et plus sûres qu'elles ne le sont depuis l'abrogation des lois sur les céréales. Le revenu des terres s'est sensiblement élevé. » Il faut dire de plus, avec M. Levasseur, « que l'Angleterre a rarement joui d'un calme aussi profond; au milieu des difficultés que, durant ces dernières années, la politique a soulevées à l'extérieur et la crise cotonnière à l'intérieur, le pays n'a plus été troublé par ces agitations continuelles et ces émeutes qui attestaient depuis 1815 le malaise et le mécontentement d'une partie de la population. Le juste équilibre des intérêts économiques a puissamment contribué à calmer les passions de la foule, et la ligue a eu le mérite de clore les périodes de crises sociales qui contrastaient si tristement avec la prospérité croissante de la Grande-Bretagne et semblaient être une accusation permanente contre le progrès même de l'industrie. »

Cobden regardait la liberté du commerce comme impliquant la question de la paix universelle. « Introduisez le principe de la liberté commerciale parmi les peuples, disait-il un jour à Drury-Lane, et la guerre sera aussi impossible entre eux qu'elle l'est entre Middlesex et Surrey. » C'était peut-être une utopie; mais Cobden le croyait, et il se mit à prêcher le désarmement et l'économie. Plus tard il parvint à lancer le gouvernement de la France dans la voie du libre échange. « La France et l'Angleterre, dit M. Levasseur, rivales en industrie comme en politique, vivaient, pour ainsi dire, dans un état permanent de défiance commerciale, et les deux grandes nations croyaient voir chacune un piége ou un danger dans tout ce qui venait de l'autre côté du détroit. En France les manufacturiers se déclaraient perdus si les produits anglais pénétraient sur nos marchés; en Angleterre même on n'était pas sans appréhension sur ce que les timides appelaient *the french invasion*. Plusieurs fois Cobden, M. Bright et M. Michel Chevalier avaient causé des avantages qu'il y aurait à faire tomber les barrières de la prohibition par un traité de commerce et à atténuer ainsi les défiances par le rapprochement des intérêts; mais c'était un rêve dont la réalisation paraissait bien difficile : l'idée même d'un traité répugnait, en principe, à Cobden et à M. Bright. » A l'époque de la ligue, des économistes français avaient essayé de transporter en France les idées anglaises. Léon Faucher, Bastiat, Fonteyraud, MM. Michel Chevalier, Auguste Chevalier, Charles Lemonnier, J. Garnier avaient cherché à répandre parmi nous les doctrines du libre-échange; une association avait même été fondée et des réunions publiques avaient été tenues dans la salle Montesquieu; tout cela sans succès. La révolution de Février interrompit cette propagande, et, lorsqu'en 1851 une proposition isolée fut faite à l'Assemblée législative dans le but de supprimer les prohibitions, elle fut écrasée sous le nombre et l'éloquence de ses adversaires. Cependant les économistes libre-échangistes continuaient d'écrire et de s'agiter. M. Michel Chevalier, devenu conseiller d'État et président du conseil général de l'Hérault après le coup d'État du 2 décembre 1851, faisait voter tous les ans par ce conseil général un vœu pour la liberté du commerce. D'autres conseils généraux s'y associèrent. Ce vœu s'appuyait surtout du succès de l'industrie française à l'exposition universelles de 1851 à Londres, devenu plus manifeste encore à l'exposition de 1855 à Paris. A la suite du traité de Paris de 1856, le gouvernement français, qui jusque-là ne s'était pas ouvertement prononcé, présenta au Corps législatif un projet de loi portant retrait de toutes les prohibitions, puis un autre projet moins radical, avec des droits de 30 à 40 pour 100. Le gouvernement impérial rencontra pour la première fois une opposition sérieuse dans le Corps législatif. Les projets de loi furent retirés; mais une note du *Moniteur* fit savoir que la question était seulement ajournée jusqu'au 1er juillet 1861. Cette note portait : « L'industrie française, prévenue des intentions bien arrêtées du gouvernement, aura tout le temps nécessaire pour se préparer à un nouveau régime commercial. »

M. Bright ayant dit un jour à la Chambre des communes que, pour établir des rapports satisfaisants entre l'Angleterre et la France, un traité de commerce vaudrait mieux que des armements exagérés à l'envi, M. Michel Chevalier, qui depuis longtemps signalait à Cobden un traité comme le seul moyen de vaincre la résistance des prohibitionnistes français, lui écrivit que le moment était venu; puis il se rendit en Angleterre, et les trois amis se mirent au travail. « Ce n'étaient encore, dit M. Levasseur, que de simples volontaires de la liberté commerciale, sans caractère officiel. Toutefois les ministres anglais, lord Palmerston, lord John Russell, et surtout M. Gladstone, accueillirent très-volontiers les premières ouvertures qui leur furent faites à ce sujet; une conférence eut lieu entre M. Gladstone et M. Michel Chevalier, et les bases d'un arrangement y furent posées. L'éloquent M. Bright se chargea de gagner l'opinion publique en Angleterre, pendant que Cobden irait en France discuter et régler les conditions. Du côté de la France M. de Persigny, alors ambassadeur à Londres, était partisan de la liberté commerciale; à Paris deux ministres, M. Rouher et M. Fould, étaient également bien disposés; le prince Napoléon était plein d'ardeur; et auprès des diplomates anglais, qui craignaient la résistance du Corps législatif en France, M. Michel Chevalier faisait valoir l'article 6 de la constitution, qui donne à l'empereur le droit de faire les traités de paix, d'alliance et de commerce. C'est en invoquant cet article qu'il avait décidé MM. Cobden et Bright, et c'est l'argument qui avait le plus touché M. Gladstone. » Cobden vint à Paris à la fin du mois d'octobre 1859. M. Michel Chevalier l'avait devancé et avait fait connaître à l'empereur le résultat de ses démarches. « Au lendemain de la paix de Villafranca et à la veille du traité de Turin, reprend M. Levasseur, l'empereur, très-désireux de serrer les nœuds pacifiques de la France avec l'Angleterre, que la cession de la Savoie devait indisposer, écouta favorablement et approuva le projet. On en fit un secret d'État; le gouvernement, craignant l'opposition devant laquelle il avait une fois reculé, ne voulait pas sonner l'alarme dans le camp des intérêts menacés, et il poussa la réserve au point de ne pas mettre d'abord tous les ministres dans la confidence. Puis, quand le détail des négociations fut entamé, ce fut encore loin du bruit, entre MM. Rouher, Chevalier et Cobden seuls, que les articles furent étudiés et discutés; tous trois y apportèrent tant de précautions qu'ils s'interdirent l'aide des auxiliaires dont on aurait pu craindre l'indiscrétion. Les bureaux du ministère du commerce et la direction générale des douanes furent ainsi étrangers à ce qui se passait. On assure que Mme Rouher et Mme Chevalier transcrivaient elles-mêmes les pièces qui s'échangeaient. Le travail fut terminé à la fin de novembre; alors commencèrent les négociations officielles; et, le 23 janvier 1860, les plénipotentiaires signèrent le traité, d'une part lord Cowley, ambassadeur d'Angleterre, et Cobden; de l'autre M. Baroche, alors ministre des affaires étrangères par intérim, et M. Rouher. »

Par ce traité les prohibitions étaient supprimées; les marchandises anglaises devaient entrer en France en payant un droit *ad valorem*, que l'on convertirait en droit spécifique n'excédant pas 30 pour 100 au début, 25 pour 100 à partir de 1864; en réalité les tarifs définitifs adoptés après enquête restèrent bien au-dessous du maximum En retour la Grande-Bretagne admettait en pleine franchise nos produits, qui payaient encore pour la plupart un droit de 10 pour 100, et ne prélevait plus qu'une taxe variable de 1 à 2 shellings sur nos vins, de 8 shellings 5 pence sur nos eaux-de-vie. Le principe posé, on passa un an à régler les détails. Il fallait défendre pied à pied les intérêts de la liberté, porter le libre-échange aux limites de la concurrence

possible, malgré la résistance des uns et la timidité des autres. Le traité de commerce entra en vigueur en 1861; et successivement des droits furent encore abaissés. C'est ainsi que la liberté du commerce fit son entrée parmi nous. La France ne sut le premier mot de ce qui se passait que par une lettre de l'empereur adressée à M. Fould, le 5 janvier 1860, et rendue publique, lettre dans laquelle, entre autres mesures économiques propres à « imprimer un grand essor aux diverses branches de la richesse nationale, » il annonçait la suppression des prohibitions et la négociation de traités de commerce avec les puissances étrangères. Les grands corps délibérants n'eurent rien à y voir; mais, par la suite, ils entrèrent dans la même voie et approuvèrent différentes mesures qui cimentaient la liberté du commerce. Depuis lors des discussions très-vives vinrent rappeler que certaines industries étaient en souffrance, mais elles n'aboutirent qu'à obtenir des secours ou l'élargissement des voies libérales.

Les principes de la liberté du commerce entre les peuples avaient à peine reçu leur première application par le traité anglo-français que presque toutes les nations de l'Europe, cédant à l'influence de cet exemple, se lièrent successivement avec la France par des traités analogues. La Belgique, la Prusse et le Zollverein, les villes Hanséatiques, la Suède, les Pays-Bas, la Suisse, l'Italie, l'Autriche, le Portugal, les États Romains, consentirent à lever les barrières commerciales qui les séparaient de la France et s'opposaient à l'échange de leurs produits avec ceux de ce vaste centre de consommation et de production. Deux États seuls, la Russie et l'Espagne, s'arrêtèrent sur cette voie et ne consentirent qu'à des réductions de droits peu importantes; mais la force des choses et l'intelligence de leurs propres intérêts ne leur permettront pas de garder longtemps cette position isolée. Aux États-Unis la guerre a fait élever les tarifs des douanes; mais ce sera sans doute pour peu de temps.

Un savant économiste, M. Carey, est pourtant venu, dans ses *Principes de la science sociale*, contredire la théorie de la liberté du commerce. Dans ses idées, le véritable commerce est l'échange qui s'opère aux pays de production entre les producteurs; c'est ce commerce seul qui donne une vive impulsion au travail et permet d'utiliser toutes les forces de la nature; grâce à lui une circulation active s'établit dans la société; toute matière sert à des transformations nouvelles; le prix des matières premières s'élève et celui des produits s'abaisse. Le trafic, au contraire, le commerce à distance, grève les produits de tous les frais de transports, appauvrit les producteurs des matières premières, centralise le travail dans les grandes villes industrielles et ne profite en définitive qu'aux trafiquants. C'est le rôle de l'Angleterre dans le monde, et M. Carey désapprouve énergiquement cette façon d'entendre le commerce; et, suivant lui, le système du libre-échange doit être abandonné.

COMMERCE (Traité de). *Voyez* Traité de commerce, tome XVI, p. 642, et au Supplément.

* **COMMERCE** (Tribunaux de). En matière commerciale la justice est rendue, en France, par 389 tribunaux : 216 tribunaux spéciaux et 173 tribunaux civils. Ces derniers connaissent à peine du sixième (16 sur 100) du nombre total des causes commerciales. Le nombre moyen des affaires, de 1856 à 1860, a été de 220,452 par an. Les deux tiers de ces affaires sont terminées par des jugements par défaut; toutes sont menées avec une telle célérité que c'est à peine s'il en reste à juger, à la fin de l'année, quatre centièmes du nombre total. Année moyenne, le tribunal de commerce de la Seine en a terminé, chaque année, 51,265; celui de Lyon, 11,413; celui de Marseille, 6,425; celui de Bordeaux, 4,356; celui de Rouen, 3,377; et celui de Toulouse, 3,355.

Les tribunaux de commerce rendent tous les ans, comme les tribunaux civils, un certain nombre de jugements sur requête ou sur rapport. Le nombre moyen annuel de ces jugements, qui ne sont pas compris dans les chiffres cités plus haut, a été de 19,037 de 1851 à 1860. Ils interviennent pour la plus grande partie en matière de faillites ou pour autoriser la vente des marchandises neuves à l'encan.

En 1864 il a été inscrit pour la première fois aux rôles des tribunaux consulaires ou des tribunaux civils jugeant commercialement 227,221 causes, au lieu de 220,747 en 1863 et de 249,571 en 1862. Ces tribunaux, qui étaient restés saisis, à la fin de 1863, de 9,954 affaires, en ont vu réinscrire 5,680 en 1864, soit, avec les 227,221 affaires nouvelles, un total de 242,855 causes, sur lesquelles ils avaient à statuer. Ils en ont jugé 59,392 contradictoirement, et 107,935 par défaut; 65,587 ont été rayées des rôles après transaction ou désistement. Dans un quart de ces dernières affaires il avait été prononcé des avant-faire-droit. Pour compléter l'ensemble des travaux des tribunaux civils ou de commerce, il faut ajouter que 25,300 jugements sur requête ou sur rapport ont été rendus, 20,461 en matière de faillite et 4,839 en toute autre matière.

Les causes commerciales sont jugées, en Algérie, par trois tribunaux spéciaux dans les arrondissements d'Alger, d'Oran et de Constantine, et par les tribunaux civils dans les quatre autres arrondissements. La juridiction commerciale, en Algérie, a eu à connaître, en 1864, de 8,520 affaires contentieuses. Elle en a terminé 8,229, savoir : 2,264 par des jugements contradictoires; 4,558 par des jugements de défaut; et 1,407 par radiation du rôle après transaction ou désistement.

Pendant la période de 1861 à 1865, le nombre des causes commerciales s'est élevé à 1,172,042, savoir : 1,013,882 pour les 217 tribunaux spéciaux, et 158,160 pour les 182 tribunaux civils jugeant commercialement. Les 399 tribunaux civils ou de commerce étaient restés saisis, à la fin de la précédente période quinquennale, de 9,064 affaires, qui, ajoutées à 26,096 causes réinscrites de 1861 à 1865, donnent, avec les 1,172,042 procès nouveaux, un ensemble de 1,207,202 affaires inscrites au rôle. Ils en ont jugé 299,902 contradictoirement, et 564,634 par défaut; enfin 332,081 ont été rayées des rôles après transaction ou désistement. Au 31 décembre 1865 il restait sans solution 10,585 affaires. Outre les 864,536 jugements rendus dans les affaires inscrites aux rôles, les mêmes tribunaux en ont prononcé 130,197 sur requête ou sur rapport, parmi lesquels 104,383 en matière de faillite. Parmi les jugements des tribunaux de commerce déférés à la cour de cassation, 42 pour 100 sont cassés, tandis qu'il n'y en a que 33 pour 100 des jugements des tribunaux civils et 15 pour 100 des arrêts de cour impériale.

Dès le treizième siècle, une juridiction spéciale des marchands pour la ville de Paris fonctionnait sous la dénomination de *Parlouër aux marchands*; mais l'origine de la juridiction consulaire ne date, à proprement parler, que du mois de novembre 1563. Le roi Charles IX, ayant vu renvoyer hors de cour deux marchands qui plaidaient au parlement, résolut d'affranchir le commerce des entraves qu'il rencontrait dans les justices royales. Un édit, rendu sous le ministère du chancelier de L'Hôpital, porte l'établissement en ladite ville d'un juge et de quatre consuls des marchands. Le parlement de Paris, mécontent de cette innovation, n'enregistra d'abord l'édit royal que par provision, et ce ne fut qu'au mois de janvier de l'année suivante qu'il accepta la nouvelle création, « Sa Majesté ayant dict qu'elle le vouloit ainsy. » Ce tribunal connaissait de toutes les causes concernant le commerce; « chacun plaidoit pour soy, sans avocat ny procureur. » La première élection des magistrats consulaires eut lieu le 22 janvier 1564, à l'Hôtel-de-Ville, où le prévôt des marchands et les échevins « avoient faict assembler cent principaux des six corps des marchands, auxquels on fit prêter serment d'élire cinq d'entr'eux, gens d'honneur et de probité, pour exercer, l'un la charge de juge et les autres celles de consuls. » Le serment des juges et consuls devait être prêté devant le prévôt des marchands; mais le parlement, en enregistrant l'édit, s'était réservé de le recevoir. En conséquence, deux échevins, Claude Marcel et Claude Le Prestre, les présentèrent, le 1er février, en la

grand'salle, devant le premier président de Thou, et, après le serment prêté, les conduisirent à l'Hôtel-de-Ville, où cinquante notables, marchands et bourgeois, choisis et convoqués en une nouvelle assemblée, fixèrent à 20,000 livres la somme nécessaire à l'acquisition d'une maison destinée à la place commune des marchands. Six jours après, ce premier tribunal de commerce s'établissait dans le logis abbatial de l'abbaye de Saint-Magloire, situé rue Saint-Denis, à peu près à la hauteur du n° 166. Les élections suivantes se firent d'une autre manière. Le nombre des électeurs fut de soixante, et, l'élection terminée, le juge et les consuls sortants allèrent chercher les élus et les installèrent. Ce mode fut suivi jusqu'en 1727. En 1570 la juridiction changea de local et fut établie par le président Bailiet dans le nouvel hôtel acquis par les juge et consuls, au cloître Saint-Merry. Ils y tenaient audience trois jours par semaine, matin et soir, les lundi, mercredi et vendredi. Le 18 mars 1728 une déclaration du conseil du roi prescrivit aux juge et consuls en charge d'appeler, trois jours avant l'expiration de leurs fonctions, soixante marchands seulement, pris cinq dans chacun des six corps des drapiers, apothicaires, épiciers, merciers, pelletiers et orfèvres; cinq dans chacune des corporations des libraires et marchands de vins, et vingt dans les autres corporations. Les anciens juge et consuls et les maîtres et gardes du corps cessèrent à compter de cette époque de prendre part à l'élection, si ce n'est comme délégués de leurs corporations respectives. Le parlement ayant été exilé en 1770, les pouvoirs des juge et consuls en exercice furent prorogés par le roi jusqu'en 1771. Une déclaration royale du mois de janvier 1772 prescrivit de nouvelles élections; mais les juge et consuls ne prêtèrent plus serment devant le parlement jusqu'en 1774, époque de son rappel après la mort de Louis XV. La loi des 16-24 août 1790, dans son titre XIII, institua les tribunaux de commerce et régla le mode d'élection; mais la constitution fut la même, les formes ne changèrent pas, et le tribunal de commerce continua sans interruption de rendre la justice comme les juge et consuls et dans le même local. Un décret impérial du 16 mars 1808 ordonna la construction d'un palais destiné à recevoir la Bourse et le tribunal de commerce, qui y fut installé le 4 novembre 1826.

En 1860 la commission départementale de la Seine décida l'érection, pour le Tribunal de commerce et les conseils des prud'hommes, d'un nouveau palais dans la Cité, en face du Palais-de-Justice. Ce palais occupe l'angle du boulevard du Palais et du quai Desaix. Ce vaste édifice, construit sur les dessins de M. Bailly, couvre une superficie de 4,072 mètres. Avec la coupole qui le surmonte, le nouveau Tribunal est destiné à former un imposant prospect à la perspective du boulevard de Sébastopol. La façade du nord, sur le quai Desaix, se compose d'un corps principal en retraite et de deux pavillons légèrement saillants. Les trois arcades du rez-de-chaussée donnent accès à un grand vestibule que des pieds-droits et des colonnes divisent en trois nefs, lesquelles se terminent par trois arcades répétant celles de la façade. L'entrée du palais sur la façade occidentale, qui regarde le Palais-de-Justice, est formée par cinq baies à plein cintre, ouvertes sur un vaste porche décoré de colonnes et donnant accès aux diverses parties de l'édifice; dans l'axe de l'arcade médiane s'ouvre le grand escalier, qui est une des parties les plus remarquables du monument. Le dôme, qui couronne la masse des constructions, mesure 45 mètres de hauteur, du sol au sommet; il est percé d'œils-de-bœuf couronnés de frontons amplement ornés. C'est sous sa coupole que s'enroule l'escalier monumental, à double révolution. On accède par le quai Desaix et le boulevard du Palais aux services du tribunal de commerce. L'entrée par la rue du Marché-aux-Fleurs est réservée au conseil des prud'hommes, qui occupe le rez-de-chaussée et l'entresol du monument. Le tribunal de commerce occupe le premier étage. Il comporte une vaste salle des Pas-Perdus qui donne entrée dans deux salles d'attente conduisant à la salle d'audience, aux salles du conseil, des délibérés, et à une foule d'autres locaux appropriés à leur destination. La salle d'audience a 18 mètres de longueur sur 13m,50 de largeur. Elle est ornée de lambris en chêne sculpté et décorée de quatre grandes toiles peintes par M. Robert Fleury, représentant *l'Installation des juges consuls, par L'Hôpital, en* 1563; *la Présentation par Colbert à la signature de Louis XIV de l'ordonnance du commerce en* 1673; *la Promulgation du Code de commerce, en* 1807, *sous Napoléon Ier*; et enfin *l'Installation du nouveau tribunal de commerce, sous Napoléon III, en* 1865. Dans la salle du Conseil on remarque, au-dessus d'une belle cheminée en marbre, le portrait de Napoléon III peint par Flandrin. Au deuxième étage sont tous les greffes, ainsi que leurs dépendances; au-dessus se trouvent les archives et un logement pour le secrétaire de la présidence du tribunal. Le palais du tribunal de commerce était terminé en décembre 1864. Les conseils de prud'hommes y tinrent leurs audiences à partir du 10 juillet 1865, et le tribunal de commerce y fut installé le 26 décembre de la même année, à la suite d'une visite de l'empereur et de l'impératrice.

COMMERCIAL DES SIGNAUX (Code). *Voyez* CODE COMMERCIAL DES SIGNAUX, au Supplément, tome II, p. 560.

COMMERCIAUX (Usages). Il est de principe que les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites; mais si, sur quelques points, ils ne se sont pas expliqués suffisamment, et s'il est nécessaire d'interpréter ou de compléter leur pensée, il y a lieu de recourir aux lois dites de droit commun ou aux usages, soit locaux, soit généraux, lois et usages où l'on cherche alors, avec juste raison, l'intention présumée des contractants. En matière commerciale, les usages connus, soit sous ce nom générique, soit sous d'autres dénominations, telles que tares, tolérance, escomptes, réfactions, dons, surdons, types, franchises, etc., étaient extrêmement nombreux et d'une application d'autant plus fréquente que le commerce a plus besoin de rapidité dans ses mouvements et de simplicité dans ses opérations. Malheureusement ils variaient non-seulement d'une province à une autre, mais encore d'une place à une autre, dans la même partie de la France, pour les mêmes marchandises et dans des conditions d'ailleurs identiques.

Les avis émis par les chambres de commerce ne permettaient pas de douter de la gravité des inconvénients résultant de la diversité des usages commerciaux et du vœu du commerce d'en être affranchi autant que faire se pouvait. On songea donc à leur unification. Toutes les chambres de commerce furent invitées à fournir le relevé des usages de leur circonscription, avec leurs observations et avis sur les modifications qu'elles jugeraient utiles. Une fois ces révisions obtenues, la préparation d'un projet de loi fut remise à une commission composée des délégués des ports de commerce les plus importants et des onze plus grands centres industriels de l'Empire. Le travail préparé fut soumis par le ministre au comité consultatif des arts et manufactures. Le conseil d'État adopta enfin cette loi, qui fut votée, avec quelques modifications, par le Corps législatif et le Sénat, et promulguée le 13 juin 1866.

Cette loi porte que, à partir du 1er janvier 1867, dans les ventes commerciales, les conditions, tares et autres usages indiqués au tableau qui lui est annexé sont applicables dans toute l'étendue de l'Empire, à défaut de convention contraire. Quant au tableau il est divisé en deux parties. La première contient les règles générales suivantes. L'article 1er, après avoir constaté que les marchandises vendues au poids se vendent au *poids brut* ou au *poids net*, dit : « Le poids brut comprend le poids de la marchandise et de son contenant; le poids net est celui de la marchandise, à l'exclusion du poids de son contenant; la tare représente, à la vente, le poids présumé du contenant; elle s'applique à certaines marchandises que, pour les

facilités du commerce, il est d'usage de ne pas déballer. L'article suivant énonce que toute marchandise se vendant au poids et non mentionnée au tableau est vendue au poids net. L'article 3 réserve à l'acheteur le droit de renoncer à la tare d'usage inscrite au tableau et de réclamer le poids net, même pendant le cours de la livraison. Dans l'article 4 il est dit que, pour la marchandise vendue au poids brut, l'emballage doit être conforme aux habitudes du commerce. L'article 5 stipule que l'emballage (toile, fût, barrique, caisse, etc.) reste à l'acheteur, sauf les exceptions portées au tableau. L'article 6, à propos de marchandises à double emballage, dit que l'emballage intérieur, autant qu'il est considéré dans l'usage comme marchandise et qu'il est conforme aux habitudes du commerce, est compris dans le poids net. L'article 7 explique que le tonneau de mer s'entend du tonneau d'affrétement tel qu'il est réglé pour l'exécution de la loi du 3 juillet 1861. L'article 8 supprime les dons, surdons, tolérances, sauf les exceptions portées au tableau. Enfin l'article 9 porte que « dans les ports maritimes, toutes les marchandises autres que les articles manufacturés se vendent sur le pied de 2 pour 100 d'escompte au comptant, et, lorsque le vendeur consent à convertir tout ou partie de l'escompte en terme, l'escompte se règle à raison de 1 1/2 pour 100 par mois. » Les escomptes sont tellement multipliés et affectent des formes si diverses dans les ventes à l'intérieur que le conseil d'État, en présence de la résistance des délégués des chambres de commerce de l'intérieur, a jugé convenable de ne régler cette question que pour les ports maritimes, dont les délégués étaient d'accord pour présenter la solution que nous venons de rapporter. La seconde partie du tableau contient, pour un grand nombre de marchandises classées par ordre alphabétique, les tares, types et autres conditions ou usages spécialement applicables dans les ventes commerciales.

* **COMMERCY.** Cette ville avait en 1866 3,801 habitants. Le 8 janvier 1865 on y a inauguré une statue élevée à dom Calmet.

* **COMMIS.** Le personnel de *commis aux vivres* et de magasiniers entretenus pour le service de la flotte a été réorganisé par un décret du 11 juin 1863; l'effectif a été calculé sur le nombre de bâtiments dont l'armement répond aux besoins permanents des forces navales en temps ordinaire. Ces agents, dont l'admission est soumise à certaines conditions d'aptitude et de moralité, remplacent les anciens auxiliaires chargés à bord des bâtiments des fonctions de comptables, et qui, après le désarmement, laissés à terre sans emploi, se trouvaient dans une situation précaire. Il y a deux classes de premiers et de seconds commis.

Un décret du 7 octobre 1863, réformant les anciens *commis de marine*, a créé un personnel spécial de commis pour assurer à terre le service des écritures du commissariat de marine. Ces commis aux écritures sont des agents civils; ils sont nommés par le ministre de la marine et divisés en quatre classes. Ils sont choisis parmi les officiers mariniers et parmi les sous-officiers des corps de troupes de la marine libérés du service ou en activité, mais ayant au moins une année de grade et ayant servi comme secrétaires militaires; parmi les marins ou militaires des corps de la marine ayant été employés à titre d'auxiliaires dans certains bureaux; et enfin parmi les sous-officiers de l'armée de terre libérés du service.

Jusqu'en 1863 les bureaux de l'intendance militaire prélevaient dans les corps de troupe, pour le service des écritures, un nombre de commis auxiliaires qui ne s'élevait pas à moins de sept cents, presque l'effectif d'un bataillon de chasseurs à pied. Il en résultait une perturbation pour les corps, dont les rangs se trouvaient affaiblis; c'étaient autant de soldats perdus pour le combat, et les bureaux de l'intendance n'avaient que des commis médiocres. La création d'une section de *commis aux écritures des bureaux de l'intendance* a fait cesser cet état de choses. Le personnel de ces commis, moins nombreux mais sédentaire, fixé au même travail et mieux rétribué, est recruté au concours parmi les hommes capables de contracter un engagement et dans la réserve. Le dépôt est établi à Vincennes. L'uniforme se compose d'une tunique bleu de roi, d'un pantalon garance, d'un ceinturon noir et d'épaulettes toutes blanches. Il y a parmi eux des caporaux et des sergents. Ceux-ci peuvent devenir officiers d'administration, tant dans les bureaux de l'intendance militaire que dans les autres services administratifs.

* **COMMISSAIRE.** D'après le décret du 7 juillet 1864, les *commissaires civils*, en Algérie, relèvent directement soit du préfet, soit du sous-préfet chargé de l'administration de l'arrondissement auquel est rattaché leur district. Ils ont, dans leur ressort, les mêmes attributions que les sous-préfets. Ils rendent compte de leurs actes à l'autorité dont ils relèvent, et qui peut toujours annuler ces actes ou les réformer.

Les *commissaires de surveillance administrative* près les chemins de fer sont des fonctionnaires représentant dans les gares l'autorité supérieure. Organes de la loi et des règlements, relevant seulement du gouvernement, ils ont pour mission de faire respecter les actes et les décisions de l'autorité, de soutenir les compagnies dans leurs prétentions légales vis-à-vis du public, et de défendre les droits du public contre les compagnies. Ils doivent accueillir toutes plaintes ou réclamations sur le service de l'exploitation qui auraient des apparences de fondement. Les commissaires de surveillance administrative sont en outre chargés de surveiller l'application des taxes. Dans toutes les circonstances où le commerce aurait à élever des objections sur l'exploitation des compagnies, la combinaison de leurs trains de marchandises, la publicité et la perception de leurs taxes, l'irrégularité de leurs expéditions, le manque de prévenance ou l'impolitesse de leurs employés, toutes les choses enfin qui se rattachent à la partie économique des transports, ils doivent recueillir ces plaintes, qu'ils transmettent à l'autorité, après en avoir, autant que possible, vérifié l'exactitude. Les commissaires de surveillance administrative sont attachés aux gares les plus importantes; ils assistent au départ et à l'arrivée des convois, assurent le maintien du bon ordre dans les cours et à leurs abords, dans la salle d'attente et sur les quais d'embarquement. Indépendamment de ce service sédentaire, ils sont chargés chacun d'une section de ligne qu'ils inspectent périodiquement, et, toutes les fois qu'un accident survient dans leur circonscription, ils se portent immédiatement sur le lieu du sinistre pour faire les constatations légales. Une heure au plus leur suffit généralement pour arriver de leur résidence au point où peut les appeler l'exercice de leurs fonctions dans ces douloureuses circonstances.

* **COMMISSAIRE DE POLICE.** Les commissaires de police, au nombre de 1,078 à la fin de 1850, étaient au nombre de 1,981 à la fin de 1860. Leurs agents spéciaux, de 3,829 en 1850, étaient arrivés à 8,425 en 1860. Sur 266,955 procès-verbaux, plaintes et dénonciations transmis aux parquets par année moyenne (de 1856 à 1860), 89,438 (337 sur 1000) appartiennent aux commissaires de police.

Avant l'annexion de la banlieue à Paris, le nombre des commissaires de police de la capitale était de 48; un décret du 1er février 1860 les a élevés au nombre de 80, mais il n'en a été nommé provisoirement que 66; dans quelques arrondissements un seul commissaire de police a la charge de deux quartiers. Les commissaires de police ruraux ont été fixés au nombre de 13, dont 7 pour l'arrondissement de Saint-Denis et 6 pour celui de Sceaux.

Un décret-loi du 28 mars 1852 a développé l'institution des commissaires de police en multipliant ces fonctionnaires et en étendant leur surveillance sur une agglomération cantonale. Jusqu'alors le juge de paix était, dans le canton et pour les communes qui en dépendent, le seul agent de la police judiciaire en sa résidence habituelle au chef-lieu. La gendarmerie avait les mêmes fonctions dans les communes. Il résulta de la nouvelle institution certains conflits entre ce

différentes classes d'agents, et souvent un redoublement de poursuites. M. de Chapuys-Montlaville a pourtant prétendu que les commissaires de police cantonaux mettent une grande réserve dans l'exercice de leur mandat; qu'ils se bornent à rendre compte de l'opinion publique et des dispositions des populations; que les malfaiteurs seuls sont suivis de plus près par eux. Néanmoins ces agents ont souvent été attaqués au Corps législatif, et le gouvernement, avouant que leur nombre était trop considérable, déclara à plusieurs reprises qu'on en avait supprimé dans plusieurs localités et que l'on continuerait à en supprimer autant que le permettrait la position des titulaires.

Le Sénat a recommandé à plusieurs reprises au gouvernement des pétitions demandant que les commissaires de police fussent assurés, comme fonctionnaires de l'État, d'une pension de retraite.

* **COMMISSAIRE-PRISEUR.** Les ventes mobilières volontaires par commissaire-priseur ont eu lieu pendant longtemps à Paris dans l'hôtel Bullion, tandis que les ventes par autorité de justice avaient lieu sur la place du Châtelet, et d'autres à domicile. Vers 1840 les commissaires-priseurs firent bâtir un hôtel de vente place de la Bourse, au coin de la rue Notre-Dame-des-Victoires, hôtel qu'ils cédèrent en 1853 à la chambre de commerce, pour prendre possession d'un plus grand bâtiment à côté de l'Opéra, entre les rues Chauchat, Rossini et Drouot. Il a encore fallu agrandir cet hôtel, en 1866, par de nouvelles constructions.

Les commissaires-priseurs ont été compris dans la loi du 19 mars 1864, qui autorise la réhabilitation des officiers ministériels destitués et permet de les relever des déchéances et incapacités résultant de leur destitution.

COMMISSARIAT DE LA MARINE. Ce corps est chargé de tout ce qui concerne l'administration, les subsistances et la comptabilité de la marine. Il existe depuis plus de deux siècles. Ses attributions sont à peu près identiques à celles qu'exerce l'intendance militaire dans l'armée de terre. Le commissaire de la marine est à la fois magistrat, officier comptable et officier de recrutement. Il doit donc posséder un jugement sûr, une instruction étendue, et en même temps avoir assez de courage et de force pour affronter les navigations lointaines et le climat des colonies.

Un décret du 7 octobre 1863 a réorganisé le commissariat de la marine, qui forme un corps d'administration militaire. Les officiers de ce corps demeurent placés sous le régime de la loi du 19 mai 1834, concernant l'état des officiers. Les grades du commissariat de la marine sont les suivants : commissaire général, commissaire, commissaire adjoint, sous-commissaire, aide-commissaire; les quatre premiers se divisent en deux classes. Le grade d'aide-commissaire est conféré par suite de concours aux élèves commissaires, sauf deux places réservées chaque année à des enseignes choisis par le ministre et deux à des élèves de l'École polytechnique. Le grade de sous-commissaire est conféré pour les quatre cinquièmes aux aides-commissaires, pour un cinquième à des lieutenants de vaisseau autorisés à concourir. Le grade de commissaire adjoint est conféré moitié à l'ancienneté, moitié au choix, aux sous-commissaires; les grades de commissaire et de commissaire général sont donnés, au choix, aux officiers du grade inférieur. Sauf quelques cas déterminés, les officiers du commissariat ne peuvent être promus à un grade supérieur qu'après trois ans au moins de service dans le grade qu'ils possèdent. Ces grades sont conférés par l'empereur, sur la proposition du ministre de la marine. Le passage à la 1re classe, dans le grade de commissaire général, a lieu au choix, par décret impérial. Le passage de la 2e classe à la 1re pour les autres grades a lieu à l'ancienneté par décision ministérielle. Les élèves commissaires sont nommés par le ministre de la marine. Il faut être âgé de moins de vingt-trois ans et être pourvu du diplôme de licencié en droit; à défaut de licenciés en droit, les élèves commissaires peuvent être choisis parmi les jeunes gens bacheliers ès lettres admis après concours. Avant d'être nommés sous-aides commissaires, ceux-ci subissent un stage de trois ans, lequel est réduit à un an pour les élèves licenciés en droit.

A la mer le service administratif est dirigé, dans une armée navale, par un commissaire général; dans une escadre, par un commissaire ou par un commissaire adjoint; dans une division navale sous les ordres d'un officier général commandant en chef, par un commissaire adjoint; dans une division navale commandée par un officier général en sous-ordre et momentanément détachée, et dans une division sous les ordres d'un capitaine de vaisseau, par un sous-commissaire remplissant en même temps les fonctions d'officier d'administration du bâtiment; sur tout autre bâtiment de la flotte les fonctions d'officier d'administration sont remplies par un sous-commissaire ou par un aide-commissaire. Sur quelques bâtiments, désignés par le ministre, le capitaine, assisté d'un secrétaire militaire, pourra exercer les fonctions de capitaine comptable. Les officiers du commissariat prennent, selon leur position, les titres de *commissaire général d'armée, commissaire d'escadre, commissaire de division, sous-commissaire de division, et officier d'administration.*

L'organisation du commissariat de la marine décrétée en 1853 n'avait pas réalisé tout ce qu'on en espérait. A l'exception de deux élèves de l'École polytechnique qui chaque année pouvaient y entrer, ce corps se recrutait parmi les commis de marine, auxquels on était exposé à demander trop ou trop peu. Quelques modifications, dont l'expérience fit reconnaître l'opportunité, furent donc introduites dans l'organisation du commissariat, dont l'effectif fut mis plus en rapport avec les exigences du service par un décret du 1er juin 1867.

Les commissaires généraux de la marine prennent rang après les contre-amiraux et les généraux de brigade, avant les capitaines de vaisseau et les colonels; les commissaires ont rang de capitaine de vaisseau ou de colonel; les commissaires adjoints ont rang de chef de bataillon; les sous-commissaires ont rang de lieutenant de vaisseau; les aides commissaires ont rang d'enseigne de vaisseau.

* **COMMISSION.** Le sénatus-consulte du 18 juillet 1866 a donné un peu plus de latitude aux commissions du Corps législatif pour la discussion des amendements, en modifiant l'article 40 de la Constitution, et permettant au Corps législatif de prendre en considération et de renvoyer, à la commission nommée pour l'examen d'un projet de loi, des amendements non adoptés par le conseil d'État ou par elle. Mais, si la commission ne propose pas de rédaction nouvelle, ou si celle qu'elle propose n'est pas adoptée par le conseil d'État, le texte primitif du projet est seul mis en délibération.

Il a été institué, en 1847, une *commission des valeurs*, composée des hommes les plus notables dans nos diverses industries, pour fixer chaque année les prix actuels des marchandises importées ou exportées l'année précédente, et qui servent à contrôler les prix ou *valeurs officielles* des tableaux de douanes, lesquelles ont été établies en 1826 et maintenues depuis.

COMMISSION MUNICIPALE. On donne ce nom à une commission dont les membres sont nommés par le préfet ou par l'empereur dans le cas de suspension ou de dissolution d'un conseil municipal, et qui en remplit les fonctions. Le nombre des membres de cette commission ne peut être inférieur à la moitié de celui des conseillers municipaux. En cas de suspension d'un conseil municipal par le préfet, celui-ci nomme immédiatement une commission municipale; en cas de dissolution la commission est nommée par le préfet ou par l'empereur dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement ou de canton et dans les communes de 3,000 habitants et au-dessus. D'après la loi du 5 mai 1855, la commission municipale pouvait être

maintenue jusqu'au renouvellement quinquennal des conseils municipaux, c'est-à-dire pendant cinq ans si la dissolution du conseil municipal avait lieu dans la première année de son existence. La loi du 24 juillet 1867, ayant porté à sept ans le renouvellement des conseils municipaux, a, par son article 22, décidé que la commission nommée en cas de dissolution d'un conseil municipal pour le remplacer pouvait être maintenue en fonctions pendant trois ans.

Depuis 1848 Paris et Lyon ont une commission municipale. D'après la loi du 5 mai 1855, le conseil municipal est nommé par l'empereur dans la ville de Paris, dans les autres communes du département de la Seine et dans la ville de Lyon. La commission municipale de Paris, avec l'adjonction de quelques membres représentant les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, forme la commission départementale faisant fonctions de conseil général de la Seine.

COMMISSIONNAIRE. On donne ce nom à celui qui fait des commissions, porte des lettres, des paquets. A Paris on en trouve aux principaux coins de rues. Ils doivent être munis d'une permission de la préfecture de police et d'une médaille portant le numéro de leur permission. Ce sont surtout des Savoisiens qui font ce métier. Quelques-uns sont en outre décrotteurs, d'autres scient le bois. On a à plusieurs reprises voulu remplacer les commissionnaires isolés et indépendants par des administrations de commissionnaires embrigadés, comme la *poste aux commissions*, ou par des entreprises de voitures, comme le *factage parisien*, mais ces établissements n'ont pas réussi. A Londres les commissionnaires sont embrigadés et ont une sorte de caserne dans le Strand; en 1865, des vols fréquents ayant eu lieu chez les bijoutiers de cette ville, les commissionnaires proposèrent de faire des patrouilles, d'exercer une surveillance de nuit et d'assurer les bijoutiers contre les voleurs, moyennant une prime fixe. On a essayé en 1865 d'organiser à Vienne en Autriche un corps de commissionnaires-femmes qui devait surtout se charger des commissions des dames.

***COMMISSIONNAIRE EN MARCHANDISES.** La loi du 23 mai 1863, modifiant le titre VI du livre Ier du Code de commerce, dit (art. 95) que tout commissionnaire a privilége sur la valeur des marchandises à lui expédiées, déposées ou consignées, par le fait seul de l'expédition, du dépôt ou de la consignation, pour tous les prêts, avances ou payements faits par lui, soit avant la réception des marchandises, soit pendant le temps qu'elles sont en sa possession. Dans cette créance privilégiée sont compris, avec le principal, les intérêts, commissions et frais. Si les marchandises ont été vendues et livrées pour le compte du commettant, le commissionnaire se rembourse, sur le produit de la vente, du montant de sa créance, par préférence aux créanciers du commettant.

COMMISSION SCIENTIFIQUE DU MEXIQUE. *Voyez* MEXIQUE, au Supplément.

COMMON PLEAS (Cour des). *Voyez* COURTS, tome VI, p. 673, et GRANDE-BRETAGNE, tome X, p. 459.

La cour des *Common pleas* siége à Westminster; elle a été établie par la Grande Charte, en 1215; avant cette époque c'était une cour ambulatoire qui accompagnait le roi. Son nom vient de ce que c'est devant elle que sont portées les actions civiles, qu'elles aient rapport aux propriétés immobilières ou mobilières (grande distinction en Angleterre), ou même aux personnes. La cour est composée d'un président et de trois juges. Personne ne peut plaider devant elle sans être *serjeant in law*, ce qui est le titre le plus élevé du barreau anglais, un équivalent à docteur en droit.

COMMUNAUTÉ DE BIENS. *Voyez* COMMUNISME, tome VI, p. 156.

***COMMUNE.** La France avait, en 1861, 37,510 communes, et 37,548 en 1866. La loi du 24 juillet 1867 donne aux préfets, par son article 13, le droit d'approuver définitivement les changements dans la circonscription territoriale des communes faisant partie du même canton, après accomplissement des formalités prescrites au titre Ier de la loi du 18 juillet 1837, dans le cas de consentement des conseils municipaux intéressés et sur avis conforme du conseil général. Si cet avis est contraire, ou si les changements proposés modifient la composition d'un département, d'un arrondissement ou d'un canton, il est statué par une loi. Tous autres changements dans la circonscription territoriale des communes sont autorisés par des décrets rendus dans la forme des règlements d'administration publique.

Sur les 37,548 communes existant en 1866, il y en avait 533 ayant moins de 100 habitants, 2,953 ayant de 100 à 200 habitants, 4,542 ayant de 201 à 300 habitants, 4,667 ayant de 301 à 400 habitants, 3,969 ayant de 401 à 500 habitants, 11,525 ayant de 501 à 1,000 habitants, 4,451 ayant de 1,001 à 1,500 habitants, 2,101 ayant de 1,501 à 2,000 habitants, 1,477 ayant de 2,001 à 3,000 habitants, 581 ayant de 3,001 à 4,000 habitants, 249 ayant 4,001 à 5,000 habitants, 309 de 5,001 à 10,000, 108 de 10,001 à 20,000, 73 20,001 et au-dessus. Rouen a une population de 93,019 habitants et un budget de 3,595,109 fr.; Bordeaux, une population de 181,424 habitants et un budget de 4,268,064 fr.; Marseille, 268,281 habitants et un budget de 10,473,901 fr.; Lyon, 300,761 habitants et un budget de 9,008,072 fr.; Paris, 1,825,274 habitants et un budget de 162,611,093 fr.

Les communes ayant un revenu ordinaire inférieur à 100 fr. étaient au nombre de 860 en 1836 et de 45 en 1862; celles ayant un revenu de 101 à 200 fr. étaient au nombre de 1,909 en 1836 et de 121 en 1862; celles ayant un revenu de 201 à 500 fr. étaient au nombre de 8,595 en 1836 et de 418 en 1862; celles ayant un revenu de 501 à 10,000 fr. étaient au nombre de 25,000 en 1836 et de 33,454 en 1862; celles ayant de 10,001 à 30,000 fr. de revenu étaient au nombre de 499 en 1836 et de 2,815 en 1862; celles ayant un revenu de 30,001 à 100,000 fr. étaient au nombre de 184 en 1836 et de 453 en 1862; enfin celles ayant un revenu de 100,000 fr. et au-dessus de revenu étaient au nombre de 95 en 1836 et de 201 en 1862.

Les recettes générales des communes, qui étaient, non compris Paris, de 111,854,428 f. en 1836, montaient à 256,011,596 fr. 99 c. en 1862. Elles se décomposaient comme suit pour les quatre principales sources de revenus : revenus immobiliers, fermages, coupes ordinaires des bois, affouages, 19,624,084 fr. en 1836, 40,909,048 fr. 68 c. en 1862; coupes extraordinaires, 7,368,436 fr. en 1836, 13,508,497 fr. 64 c. en 1862; rentes sur l'État ou particuliers, intérêts des capitaux placés, 3,501,144 fr. en 1836, 5,530,895 fr. 54 c. en 1862; centimes additionnels sur impôts directs, 24,463,723 fr. en 1836, 76,677,447 fr. 25 c. en 1862; octroi, droits de places, taxes municipales diverses, 56,897,041 fr. en 1836, 119,390,697 fr. 85 c. en 1862. Paris, qui avait, en 1836, 41,874,503 fr. de recettes ordinaires, et 184,000 fr. de recettes extraordinaires, avait, en 1862, 116,999,788 fr. 44 c. de recettes ordinaires et 45,636,845 fr. 16 c. de recettes extraordinaires, ce qui formait pour toutes les communes de France une recette de 153,912,931 fr. en 1836 et de 418,648,220 fr. 59 c. en 1862.

Les recettes ordinaires pour 1862, Paris en dehors, se décomposaient comme suit et s'appliquaient à 35,686,084 habitants : cinq centimes additionnels ordinaires, 9,659,330 fr. 31 c.; attributions sur les patentes, 3,477,535 fr. 90 c.; impositions pour insuffisance de revenu, dépenses obligatoires et facultatives, 19,432,825 fr. 19 c.; produit brut de l'octroi, 72,656,153 fr. 42 c.; droits de place dans les halles et marchés, mesurage, 15,550,219 fr. 33 c.; impositions, centimes spéciaux, 7,043,377 fr. 34 c.; produits de la rétribution scolaire, 16,793,580 fr. 24 c.; subventions accordées par l'État ou le département, 4,832,312 fr. 76 c.; chemins vicinaux, produit des centimes spéciaux, 12,602,438 fr. 75 c.; évaluation en argent des prestations, 48,922,659 fr. 86 c.; fermages des biens communaux, 15,005,343 fr. 59 c.; coupes ordinaires des bois, 10,849,494 fr.

86 c.; taxes affouagères et pâturages, 15,054,210 fr. 23 c.; rentes sur l'État, 4,481,788 fr. 86 c.; rentes sur particuliers, intérêts de capitaux, 1,049,106 fr. 68 c.; taxes communales diverses (concessions dans les cimetières, péages, droits de voirie, droits de marque, expéditions des actes administratifs), 7,406,281 fr. 49 c.; taxe sur les chiens, 4,975,803 fr. 37 c.; intérêts des fonds placés au Trésor, 4,341,576 fr. 31 c.; recettes diverses et éventuelles (passeports, permis de chasse, attributions sur les amendes, etc.), 17,765,392 fr. 91 c. Total des recettes ordinaires : 291,899,431 fr. 40 c. Les recettes extraordinaires se décomposaient de la manière suivante : ventes d'immeubles, 20,670,573 fr. 85 c ; coupes extraordinaires de bois, 13,503,497 fr. 64 c.; impositions pour dépenses extraordinaires, 19,486,136 fr. 42 c.; taxes additionnelles à l'octroi, 6,012,650 fr. 70 c.; emprunts ou portions des emprunts réalisés en 1862, 55,462,043 fr. 55 c.; dons et legs, 3,771,009 fr. 63 c.; recettes éventuelles (remboursement de capitaux, etc.), 30,611,647 fr. 59 c. Total des recettes extraordinaires, 149,517,559 fr. 38 c. En tout, 441,416,990 fr. 78 c. En y ajoutant les recettes ordinaires et extraordinaires de Paris, on obtient pour total général des recettes communales en 1862, 604,053,624 fr. 38 c.

Parmi les dépenses communales on trouve : pour les cultes, dépenses ordinaires, 4,605,868 fr. 60 c. en 1836, 7,966,773 fr. 14 c. en 1862; dépenses extraordinaires, 3,851,708 fr. en 1836, 24,353,632 fr. 17 c. en 1862; pour l'instruction publique, dépenses ordinaires, 15,115,424 fr. 50 c. en 1836; 47,899,795 fr. 31 c. en 1862; dépenses extraordinaires, 3,239,579 fr. en 1836, 17,217,249 fr. 54 c. en 1862; secours publics, 8,925,711 fr. en 1836, 15,745,877 fr. 15 c. en 1862; chemins vicinaux, dépenses ordinaires, néant en 1836, 66,693,691 fr. 12 c. en 1862; dépenses extraordinaires, néant en 1836, 10,284,878 fr. 79 c. en 1862. Paris, dépenses ordinaires, 31,857,021 fr. 79 c. en 1836, 64,115,518 fr. 81 c. en 1862; dépenses extraordinaires, 10,201,481 fr. 21 c. en 1836, 98,495, 574 fr. 84 c. en 1862. Totaux des dépenses pour toutes les communes, 77,806,794 fr. 10 c. en 1836, 352,772,090 fr. en 1862.

Les dépenses communales ordinaires en 1862 se décomposaient comme suit : salaires des employés, 21,651,404 fr.; matériel, frais de bureau, entretien du mobilier, 7,483,254 fr. 38 c.; entretien des immeubles, mairies, marchés, pavés, horloges, éclairage, balayage, 24,588,784 fr. 50 c.; police, salaire des commissaires et agents, gardes champêtres et gardes forestiers, 17,896,848 fr. 36 c.; frais d'administration des octrois, 10,055,695 fr. 69 c.; subventions aux hospices, bureaux de bienfaisance, enfants assistés, etc., 15,745,877 fr. 15 c.; garde nationale, pompiers, corps de garde, 3,164,873 fr. 76 c.; cultes, traitement des ministres, 4,452,908 fr. 69 c.; matériel, entretien des églises et presbytères, 3,513,864 fr. 45 c.; instruction publique (colléges, écoles, asiles), traitements, 42,192,556 fr. 58 c.; entretien des bâtiments et mobiliers, 5,707,238 fr. 73 c.; chemins vicinaux, 66,693,691 fr. 12 c.; retraites et secours, 971,791 fr. 81 c.; contributions des propriétés communales, 7,356,571 fr. 15 c.; dépenses diverses, 25,479,588 fr. 23 c. Total des dépenses ordinaires, 256,954,948 fr. 60 c. Les dépenses extraordinaires se divisaient de la manière suivante : cultes, 24,353,632 fr. 17 c.; chemins vicinaux, 10,284,878 fr. 79 c.; instruction publique, 17,217,249 fr. 54 c.; dépenses diverses, 77,266,734 fr. 11 c.; acquisition de rentes, 4,275,012 fr. 88 c.; remploi de capitaux, 413,459 fr. 12 c.; intérêts et amortissements d'emprunts, 27,949,055 fr. 17 c.; dépenses diverses, 31,523,397 fr. 98 c. Total des dépenses extraordinaires, 193,283,419 fr. 76 c. Total des dépenses ordinaires et extraordinaires, 450,238,368 fr. 36 c. En y ajoutant celles de Paris, 162,611,093 fr. 65 c., on obtient pour total général des dépenses communales, 612,849,462 fr. 01 c.

Les centimes extraordinaires pour dépenses facultatives et obligatoires montaient en 1836, pour 29,855 communes, à 9,128,930 fr.; en 1862, pour 24,080 communes, à 19,432,825 fr. 19 c. Cet accroissement est le résultat des dispositions législatives qui ont successivement augmenté le nombre des dépenses obligatoires. Le montant des emprunts communaux montait, à la fin de 1862, à 328,196,219 fr. 08 c.; mais il avait été remboursé 69,699,665 fr. 68 c., de sorte qu'il restait dû 259,045,303 fr. 17 c. Les autres dettes communales s'élevaient à 82,932,006 fr. 57 c. Ce qui faisait, Paris dehors, un total de 341,977,309 fr. 74 c. Pour Paris le montant des emprunts était de 269,101,000 fr., sur lesquels, 22,227,007 fr. avaient été remboursés; il restait dû 246,874,000 fr.; les autres dettes de la capitale s'élevaient à 95,676,273 fr. 06 c. D'où le total des dettes communales montait à 684,537,582 fr. 80 c.

« Dans cet accroissement si rapide des recettes et des dépenses communales, a dit M. Bonjean, les uns voient un signe certain de la prospérité générale, et leur confiance dans l'avenir en est augmentée d'autant; d'autres, plus timides, se demandent comment nous aurions traversé les crises de 1815, de 1830, de 1848, si les communes eussent été engagées comme elles le sont aujourd'hui. Ils craignent que cette masse de taxes locales, sans parler des taxes départementales, ne devienne un sérieux embarras le jour où quelque événement grave obligerait l'État à demander aux contribuables des sacrifices extraordinaires. Ils s'effrayent de la concurrence chaque jour plus active que font au crédit de l'État les emprunts, sous toutes les formes, des départements et des communes. Ils ne contestent pas le mérite de tous ces grands travaux qui ont transformé Paris et la plupart de nos cités; mais ils voudraient que la nécessité et l'urgence de tous ces travaux fussent également bien démontrées, toutes les fois au moins qu'ils doivent s'exécuter au moyen de ressources extraordinaires et surtout au moyen d'emprunts à long terme, qui ajoutent tant à la dépense par l'intérêt à servir aux prêteurs. Se rappelant enfin le célèbre apologue des sept vaches grasses et des sept vaches maigres, ils se disent qu'il serait peut-être plus sage et plus prudent de ménager les ressources d'un présent prospère pour les éventualités inconnues de l'avenir. »

Le nombre des emprunts communaux autorisés par le Corps législatif était de 44 en 1863, de 33 en 1864, de 43 en 1865, de 31 en 1867. Leur montant était de 61,255,000 fr. en 1863; 30,337,100 fr. en 1864; 30,134,500 fr. en 1865, dont 10,653,000 fr. pour la ville de Lyon, et sans compter 250,000,000 pour la ville de Paris; 32,869,518 fr. pour 1867. Les emprunts autorisés en 1867 étaient consacrés pour 12,000,000 de fr. à de grands travaux d'irrigation; 12,277,169 fr. à convertir d'anciennes dettes exigibles en des dettes à plus long terme; 1,978,700 fr. à l'établissement de distribution d'eaux; 3,309,086 fr. à des travaux de voirie et d'assainissement; 8,304,563 fr. à des constructions d'églises, de lycées, d'écoles, etc. Les mêmes nécessités se représentent à peu près tous les ans.

La reconnaissance générale des terrains susceptibles de tomber sous l'application de la loi du 28 juillet 1860 relativement aux biens incultes des communes était faite au commencement de 1867 dans 33,062 communes. Elle a donné des résultats négatifs dans 26,833 communes; mais dans 6,209 on a constaté l'existence de 321,722 hectares de terrains à mettre en valeur. On évaluait à 48 millions la dépense totale qu'entraînerait l'amélioration de ces terrains dont la plus-value atteindrait 155 millions. Le nombre de projets exécutés d'office n'était encore que de 17, applicables à une superficie de 455 hectares; quant à ceux dont les communes avaient pris la réalisation à leur charge, ils atteignaient le nombre de 1,641 et intéressaient une superficie de 30,177 hectares. Sur les 1,658 opérations dont l'exécution avait été commencée, soit par l'État, soit par les communes, 719 étaient terminées et se rapportaient à une superficie de 13,630 hectares : elles avaient nécessité une dépense de 889,778 fr. et avaient produit une plus-value de près de 5 millions; les autres, au nombre de 939, ap-

plicables à une surface de 17,002 hectares, devaient, moyennant une dépense de 1,516,000 fr., produire une plus-value supérieure à 7 millions. Dans 701 communes l'administration avait écarté ou ajourné 699 projets, qui s'étendaient à 18,338 hectares. En 1867 un décret est intervenu pour l'application d'office de la loi de 1860. Sur les dix-huit projets qui se trouvaient dans ce cas à la fin de 1867, onze étaient terminés et sept en cours d'exécution; la dépense était de 29,000 fr. et la plus-value était évaluée à 185,000 fr.

COMMUNE (Faire). Cette locution, qui s'applique encore à une opération de bourse, se disait autrefois de toute espèce d'association ou de ligue populaire, et par extension de tout soulèvement contre l'autorité seigneuriale ou autre. Elle était en usage avant le mouvement général des communes qui éclata sous Louis le Gros. Robert Wace, parlant de la révolte des paysans de Normandie, cruellement réprimée en 997 par le duc Richard II, dit dans son *Roman de Rou*.

Ke vilains commune faseient.

COMMUNIQUÉ. L'article 19 du décret du 17 février 1852, sur la presse, porte : « Tout gérant sera tenu d'insérer en tête du journal les documents officiels, relations authentiques, renseignements, réponses et rectifications qui lui seront adressés par un dépositaire de l'autorité publique. La publication devra avoir lieu dans le plus prochain numéro qui paraîtra après le jour de la réception des pièces. L'insertion sera gratuite. En cas de contravention, les contrevenants seront punis d'une amende de 50 fr. à 1,000 fr. En outre le journal pourra être suspendu par voie administrative pendant quinze jours au plus. » Telle est l'origine de ces nombreux articles de journaux portant à la fin le mot *communiqué*. L'article 8 de la loi du 9 juin 1819 avait bien déjà obligé les journaux à publier les documents officiels qui leur seraient adressés par le gouvernement; mais le but de cette disposition était, ainsi que le montre la discussion, de donner au gouvernement un instrument de publicité plutôt qu'un droit de réponse et de rectification. L'article 11 de la loi du 25 mars 1822 obligea le propriétaire ou l'éditeur d'un journal à insérer la réponse de toute personne nommée ou désignée dans ce journal. L'article 18 de la loi du 9 septembre 1835 imposa au gérant l'obligation de publier en tête de son journal les documents qui lui étaient adressés au nom de l'autorité publique. Cette disposition fut reproduite dans la loi du 27 juillet 1849 (article 13), mais sous la condition du payement des frais d'insertion. Les contrevenants étaient punis d'une amende de 50 à 500 fr. seulement.

Dans une circulaire du 22 septembre 1865 adressée aux préfets, M. de la Valette regrettait qu'on ne fît pas une application assez fréquente des *communiqués*. « Il est difficile, disait-il, d'imaginer une prescription plus rationnelle, plus loyale, plus digne des principes de la libre discussion, que celle qui assure à l'administration un moyen de répondre aux attaques devant le même public qui les a vues se produire. Cette prescription n'est autre chose que le droit de légitime défense. Aussi est-ce à tort qu'on a quelquefois représenté le *communiqué* comme une entrave, comme une mesure rigoureuse ou même comme une pénalité... Le *communiqué* n'est pas une peine, non-seulement parce qu'il n'entraîne réellement avec lui aucune pénalité administrative ou judiciaire, mais encore parce qu'il a un caractère tout autre, parce qu'il consiste uniquement dans la rectification d'une assertion inexacte. Quant aux avantages qu'il présente, il est à peine besoin de les dire. Un des meilleurs moyens qu'ait le gouvernement de se défendre, c'est de faire connaître ses actes dans toute leur vérité. L'erreur, la passion, les entraînements de l'esprit de parti les dénaturent; il faut les rétablir dans leur vrai sens, les montrer sous leur vrai jour. » Le ministre regrettait qu'on se soit quelquefois abstenu de repousser des critiques sans fondement en s'en remettant à l'opinion publique, trop accessible, selon lui, aux entraînements politiques pour redresser toutes les erreurs et faire justice de tous les reproches immérités. Il recommandait enfin aux préfets de suivre les journaux à ce point de vue et de rétablir les faits de quelque gravité par des communiqués, avec la scrupuleuse exactitude que commande la dignité du gouvernement. « Cette ligne de conduite doit être suivie avec persistance pour être efficace, ajoutait-il; mais votre intervention ne doit dégénérer ni en publication abusive, ni surtout en polémique irritante. »

En 1865 le nombre des communiqués s'est élevé à 260, dont 176 à Paris et 84 dans les départements; en 1866 le nombre des communiqués a été de 345, dont 144 à Paris et 201 dans les départements; dans les dix premiers mois de 1867 il y a eu 427 communiqués, 213 à Paris, 201 dans les départements.

La loi du 11 mai 1868, relative à la presse, n'a rien changé à la législation des *communiqués;* cependant l'article 16 porte que la suspension encourue dans le cas de contravention à l'insertion d'un *communiqué*, prévue par l'article 19 du décret du 17 février 1852, ne pourra être prononcée désormais que par voie judiciaire et non plus par voie administrative.

Aussitôt après la publication de la circulaire de M. de la Valette, on put voir en tête de plusieurs journaux de longues observations portant les unes sur des points administratifs, d'autres sur des questions de politique intérieure. Ces journaux pensèrent pouvoir discuter ces communiqués. Les uns le firent avec politesse et réserve, mais avec indépendance, d'autres maintinrent hardiment leurs affirmations : le ministre s'émut du sans-gêne avec lequel on le contredisait et il infligea des avertissements. La *Gazette de France* déclara que, puisqu'on n'avait pas le droit de répondre à un communiqué, elle s'abstiendrait avec le plus grand soin de contredire désormais le ministre de l'intérieur. Le ministre, sans perdre de temps, envoya un deuxième avertissement au journal récalcitrant, et cette fois il déclara d'avance que, si un journal avait le droit de discuter un communiqué, il n'avait pas celui de discuter un avertissement, parce que l'avertissement avait droit au privilége de la chose jugée.

COMMUTATEUR, appareil servant à changer le sens d'un courant électrique dans un conducteur. Sa pièce principale est un cylindre dont l'axe est fixé perpendiculairement au centre d'un plateau de bois de forme ordinairement carrée. Ce cylindre, terminé par un bouton à l'aide duquel on peut le faire tourner autour de son axe, est en ivoire; mais sa surface latérale est revêtue de deux lames métalliques laissant entre elles deux intervalles diamétralement opposés. Si on adapte symétriquement une poupée métallique à chacun des quatre angles du plateau de bois, et que chacune de ces poupées porte une languette également métallique faisant ressort et s'appuyant sur le cylindre central, on aura ainsi construit un *commutateur*. Concevons, en effet, que l'on joigne les pôles d'une pile à deux poupées opposées de l'appareil (1 et 3 par exemple), et que l'on relie les deux autres poupées (2 et 4) par un fil conducteur; il est facile de reconnaître que, pour une certaine position du cylindre, le courant entre par la poupée 1, passe à l'aide de la languette de celle-ci par l'une des lames métalliques du cylindre, se rend dans la deuxième poupée, d'où il parvient à la quatrième, puis à la deuxième lame du cylindre central qui le transmet à la troisième poupée, d'où enfin il retourne à la pile, de telle sorte que la marche du courant dans les poupées peut être représentée par 1, 2, 4, 3. Tourne-t-on le cylindre de 90°, cette marche devient 1, 4, 2, 3. On voit donc que le sens du courant a été renversé dans le fil conducteur joignant les poupées 2 et 4. En communiquant au cylindre un mouvement de rotation, chaque quart de révolution amènera un nouveau changement de sens du courant.

Cette disposition a été modifiée de plusieurs manières. M. Ruhmkorff a construit un appareil très-simple à cylindre en verre, pouvant servir à la fois de commutateur et d'in-

terrupteur, et qui a déjà rendu de nombreux services tant aux recherches théoriques qu'aux applications pratiques du domaine de l'électricité. Édouard MERLIEUX.

COMONFORT (IGNACE), ancien président de la république mexicaine, naquit à Puebla le 12 mars 1812. Il appartenait à une famille d'origine irlandaise, et son père, né au Mexique, y était arrivé au grade de colonel. A l'âge de douze ans Comonfort entra dans un collége de jésuites; la mort de son père, en le plaçant à la tête d'une fortune considérable, l'amena à vivre avec sa mère sur une terre située dans le district de Matamoros Izucar. En 1832 il combattit pour la première fois, comme capitaine de cavalerie de la milice, en faveur des principes libéraux, représentés alors par le général Santa-Anna. Nommé en 1834 gouverneur militaire de Jalapa, Comonfort représenta cette ville en 1842, au congrès général. Réélu en 1845, il songea alors à se retirer de la vie politique; mais la réaction monarchique projetée par Paredes et Gutierrez Estrada l'engagea à y rester. Lors de l'invasion américaine, en 1846 et 1847, il prit une part glorieuse à la défense de la vallée de Mexico. En 1851 il représentait au congrès le nouvel État de Guerrero, formé des districts méridionaux de celui de Mexico, et peu de temps après il fut nommé administrateur de la douane maritime à Acapulco. Comonfort se lia à cette époque avec le vieux général Jean Alvarez. Santa-Anna, revenu de son exil au commencement de 1853, trouva toute la république disposée à l'admettre comme président; mais, trompant les espérances du pays, il tâcha d'établir un despotisme militaire et voulut se défaire des chefs du parti libéral par l'exil et par la prison. Le nom de Comonfort se trouva sur les listes de proscription. Appelé à Mexico par le dictateur, il refusa de s'y rendre; Santa-Anna le destitua, et Comonfort leva l'étendard de l'insurrection à Ayutla, le 1er mars 1854. Santa-Anna fit deux campagnes dans le sud; il pénétra jusque sous les murailles d'Acapulco. Comonfort le battit en plusieurs rencontres. Santa-Anna, vaincu par la révolution libérale, dut évacuer la capitale le 9 août 1855 et se rembarquer pour l'exil, après avoir signé son abdication. Le pouvoir provisoire de Martin Carrera et de son successeur, Romulo Diaz de la Vega, tomba à l'approche des troupes d'Alvarez et de Comonfort. En vertu du plan d'Ayutla, réformé à Acapulco, Alvarez fut déclaré président provisoire, et il confia le portefeuille de la guerre à son ami Comonfort.

Désireux bientôt de retourner dans ses montagnes et se sentant incapable de gouverner, Alvarez déposa le pouvoir, le 10 décembre, entre les mains de Comonfort, qu'il nomma son substitut, jusqu'à ce que le congrès, qui devait se réunir prochainement, eût nommé le président définitif. Quoique la victoire du parti libéral eût été complète, la situation du nouveau chef de l'État était assez difficile. Le trésor était vide. Le décret du 24 novembre, qui abolissait les *fueros* militaires et ecclésiastiques, avait blessé à la fois l'armée et le clergé. Enfin les *puros* (radicaux), représentés par Juarez, Ocampo, Prieto, Ramirez et d'autres, n'appuyèrent le nouveau gouvernement qu'à contre-cœur, parce que Comonfort se constitua le représentant du parti modéré. A peine avait-il donc pris le pouvoir que des *pronunciamentos* éclataient dans les États de Guadalajara, de Guanajuato, d'Oaxaca et de Puebla. Le plus considérable fut celui qui formula son programme, le 12 décembre 1855, à Zacapoaxtla. Les forces insurgées s'emparèrent de Puebla au commencement de 1856 et en entraînèrent toute la garnison. Comonfort envoya d'abord contre les rebelles le général Castillo; mais celui-ci passa aux insurgés avec sa brigade. En même temps Vidaurri, gouverneur de l'État de Nuevo-Leon, refusa ouvertement toute obéissance. Comonfort parvint cependant à improviser une armée de 12,000 hommes, dont il prit lui-même le commandement. Après une rencontre avec les troupes rebelles, à Ocotlan, le 8 mars, il vint mettre le siége devant Puebla, qui finit par capituler le 22 du même mois. Interprétant à sa manière un article de la capitulation, il entendit que les officiers et les généraux prisonniers resteraient dans l'armée comme soldats; cet acte produisit une vive irritation dans le parti réactionnaire, et Comonfort se livra tout entier aux *puros*. Le 31 mars le président ordonna la mainmise sur les biens ecclésiastiques des États de Puebla, de la Vera-Cruz et du territoire de Tlaxcala, en s'appuyant sur ce que le clergé de ces États avait soudoyé la guerre civile. Peu de temps après, le 25 juin, la loi Lerdo interdit au clergé la possession de toute propriété foncière; mais, comme cette loi lui laissait le droit de vendre ses immeubles, elle ne fit que le transformer en capitaliste. D'ailleurs un droit de mutation prélevé sur ces ventes et fixé à 5 pour 100 donna à un acte de haute politique l'apparence d'une mesure fiscale. Le clergé s'en vengea en préparant la chute du président. A l'extérieur Comonfort eut des difficultés avec l'Espagne. Il avait soumis au congrès la révision d'une convention faite avec cette puissance en 1853 et ordonné la réintégration dans les caisses de la trésorerie de tous les bons représentant cette dette en circulation. Le cabinet de Madrid envoya alors au Mexique, comme ministre, M. Miquel de los Santos Alvarez, chargé de présenter un ultimatum. Comonfort obtint adroitement un arrangement honorable, mais Santos Alvarez fut désavoué et révoqué par son gouvernement. La question s'envenima par des assassinats commis sur des sujets espagnols aux environs de Cuernavaca, et Comonfort, menacé d'une guerre avec l'Espagne, dut chercher un appui auprès des États-Unis. Il fit avec le ministre de ce pays, M. Forsyth, plusieurs conventions que le cabinet de Washington refusa de sanctionner. D'un autre côté le pape protesta contre la loi Lerdo, et l'Angleterre fit des réclamations à cause de l'expulsion d'un de ses consuls. En même temps les *pronunciamentos* recommencèrent. Comonfort, ne disposant pas d'assez de troupes pour écraser toutes les insurrections, eut recours quelquefois, et avec succès, à des négociations. Vidaurri, par une convention signée le 18 novembre 1856, rentra avec son État dans l'obéissance. Le mouvement d'Orihueta à Puebla fut réprimé vigoureusement le 11 décembre et le chef lui-même pris et fusillé. Peu de temps auparavant le ministre des finances, Lerdo de Tejada, avait donné sa démission, parce qu'il n'avait pu obtenir du président la proclamation d'une nouvelle loi décrétant la sécularisation des biens du clergé. Comonfort, qui commençait à se défier des radicaux, voulut en vain se rapprocher des conservateurs.

Le 12 février 1857, la nouvelle constitution de la république fut solennellement proclamée; comme elle décrétait la tolérance des cultes non catholiques, elle ne fit qu'exciter le parti réactionnaire. Comonfort fut élu président définitif, mais sa position n'en fut pas améliorée. Le vote qui le portait à la présidence plaça à côté de lui, comme vice-président, un radical inflexible, Benito Juarez, et le rétablissement du fédéralisme eut pour conséquence immédiate une désorganisation plus grande encore du pays. Le nouveau congrès se montra hostile au président, et quand celui-ci demanda des pouvoirs extraordinaires pour combattre la réaction, l'assemblée parut peu disposée à les concéder. Cependant, à la suite de nouveaux *pronunciamentos*, le congrès souscrivit aux propositions de Comonfort. Les garanties constitutionnelles furent suspendues en grande partie, et le gouvernement fut autorisé à contracter un emprunt de cinq millions de piastres et à porter l'armée à vingt mille hommes. Cela ne lui suffit pas. Tour à tour attiré et effrayé par la pensée d'une résolution hardie, il laissait toutes sortes de projets s'agiter autour de lui. Enfin, poussé à bout, le président se décida à se laisser imposer la dictature par un de ses chefs militaires, le général Félix Zuloaga, qui proclama avec sa brigade, le 16 décembre, le plan de Tacubaya, en vertu duquel la constitution de 1857 cessait de régir la république. Pendant trois jours Comonfort ne désavoua ni ap-

prouva le mouvement, et ce ne fut que le 19 du même mois qu'il en accepta la responsabilité. La confusion devint extrême; quelques-uns des États s'associèrent au mouvement dictatorial, d'autres entrèrent dans une ligue constitutionnelle. A Mexico même l'opinion publique, après avoir été favorable au coup d'État, redevint indécise, parce qu'on se lassait des tergiversations du dictateur. Enfin le général Zuloaga somma Comonfort de se prononcer définitivement, et, n'ayant pas obtenu une réponse décisive, son lieutenant, le général La Parra, destituait par un nouveau plan conservateur, le 11 janvier 1858, le chef de l'État. La lutte éclata alors dans les rues mêmes de la capitale et se prolongea pendant huit jours. Comonfort retrouva dans ce danger extrême son courage et son intrépidité; mais, cédant au nombre, il évacua Mexico à la tête d'un millier d'hommes, se dirigea du côté de Vera-Cruz, et s'y embarqua le 7 février, après avoir publié à Jalapa un manifeste destiné à justifier son administration. Durant la lutte acharnée que se livrèrent après son départ les *puros* et les réactionnaires, Comonfort fit plusieurs tentatives pour obtenir de son successeur, Benito Juarez, la permission de combattre en faveur des principes qu'il avait proclamés lui-même dans le plan d'Ayutla, mais le parti démocratique ne put lui pardonner sa versatilité et refusa constamment de l'associer à ses travaux.

Comonfort employa les trois ans de son exil à voyager dans les États-Unis et en Europe, et, revenu après le triomphe définitif du parti libéral, en décembre 1860, aux frontières du Mexique, il sollicita de nouveau l'autorisation d'y rentrer comme simple citoyen; le congrès, loin de lui accorder cette faveur, formula contre lui un acte d'accusation pour avoir violé la constitution de 1857, et ce ne fut qu'au moment de l'intervention européenne qu'on accepta ses services. Comonfort forma avec célérité un corps d'armée dans les États de Nuevo-Leon et de San-Luis de Potosi, arriva à Mexico au mois d'octobre 1862, se réconcilia avec Juarez, et reçut l'ordre de couvrir le chemin qui conduit de Puebla à la capitale. Le 8 mai une partie de ses troupes fut battue par le général Bazaine, à San-Lorenzo, aux environs de Puebla, et tous les efforts qu'il fit pour approvisionner cette place assiégée par les Français échouèrent. Après la chute de Puebla et l'évacuation de Mexico, Comonfort prit le commandement en chef des troupes mexicaines. Il se retira d'une position à une autre sans hasarder aucune bataille, et arriva ainsi avec Juarez à San-Luis de Potosi. Nommé ministre de la guerre par le président fugitif, il s'occupa activement de réorganiser l'armée mexicaine. Au mois de novembre 1863 il entreprit un voyage à Celaya dans un but stratégique, en compagnie de ses aides de camp et escorté d'un détachement de quatre-vingts cavaliers; arrivé près du village de Chamajuero, le 17 novembre, il tomba dans une embuscade dressée par une bande du général Mejia. La diligence où il se trouvait fut, ainsi que son escorte, criblée de balles; Comonfort fut tué à la première décharge.

Charles DE GAGERN.

* **COMORES** (Iles). La population de ces îles est maintenant évaluée à près de 25,000 habitants. Il y a 25 villages, entourés de murailles et formant autant de petites places fortes pour mettre les habitants à l'abri des incursions des pirates de Madagascar.

* **COMORIN** (Cap). Les naturels donnent à ce cap, qui termine le continent indien à sa partie méridionale, le nom de *Komari* ou *Kanyamure*. Il dépend de l'immense chaîne des Ghattes, qui s'abaisse au delà pour se relever dans l'île de Ceylan en formant un détroit de 300 kilomètres. Le sommet du cap Comorin s'élève à 1,400 mètres au-dessus du niveau de la mer. Il forme un vaste plateau couvert de bois et de prairies, à travers lesquelles coule un magnifique cours d'eau qui tombe à la mer en cascades torrentueuses. Ce promontoire est regardé dans la théogonie indienne comme la résidence de la déesse Pauvati, qui règne sur les montagnes. Elle y a un temple, construit en marbre, où les Indiens de tout le littoral viennent en pèlerinage faire des lustrations et des sacrifices agréables à la déesse. On la connaît dans le pays sous le nom de *Kromari*, et c'est à elle que le cap doit son nom. Elle a plusieurs autres temples naturels taillés dans le roc, dans lesquels les pèlerins viennent aussi faire des stations. On voit encore, sur des rochers les plus pittoresques de la contrée, la petite église que saint François a élevée à la sainte Vierge en 1550, deux années avant sa mort. Deux religieux très-aimés des habitants l'entretiennent et y font le service du culte. Cette église, surmontée d'une croix en pierre, se voit de la mer. Le cap Comorin est entouré de rochers et de récifs nombreux qui rendent son accès difficile.

* **COMPAGNIE** (*Art militaire*). Les compagnies d'élite ont été supprimées dans l'infanterie de ligne en 1868; il n'y a plus aujourd'hui de grenadiers et de voltigeurs dans nos régiments; ils sont remplacés par des *premiers soldats*, qui, au lieu d'être réunis en compagnies spéciales, selon leur taille, sont disséminés dans toutes les compagnies du bataillon, comme cela existait déjà dans la cavalerie. Ces premiers soldats portent pour marque distinctive sur les manches de leur uniforme un simple galon de laine jaune formant la moitié du galon de caporal.

Dans la nouvelle garde nationale mobile, le nombre des compagnies est de huit par bataillon, et l'effectif de chaque compagnie est de 250 hommes environ, ce qui donne 2,000 hommes par bataillon. Le personnel des bataillons et compagnies se compose d'hommes répandus, en général, par petits groupes dans un certain nombre de communes. On a adopté pour les circonscriptions des bataillons et des compagnies les divisions et subdivisions administratives du territoire, d'où il peut résulter des différences assez sensibles entre les effectifs des bataillons du même département et ceux des compagnies du même bataillon. Ainsi, un ou plusieurs arrondissements peuvent correspondre à un bataillon, un ou plusieurs cantons à une compagnie, comme un arrondissement peut fournir plusieurs bataillons et un canton plusieurs compagnies. Le cadre des compagnies de la garde nationale mobile en temps de paix se compose d'un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, un sergent-major, quatre sergents, dont un instructeur, huit caporaux, un tambour. Le capitaine, le sergent-major, le sergent instructeur et le tambour sont seuls soldés en temps de paix. En temps d'activité l'organisation sera la même que celle de l'armée.

COMPAGNON (P.) était facteur de la compagnie française du Sénégal lorsqu'il partit en 1716 pour explorer le Bambouk, pays important par ses mines d'or et avec lequel Brué, gouverneur général de la compagnie, désirait depuis longtemps établir des relations. Compagnon fit en un an et demi trois voyages dans le Bambouk. D'abord il alla au fort Saint-Joseph, près de Makanel (pays de Galem), et revint, au travers des montagnes, jusqu'au fort Saint-Pierre, élevé à Caynoura, sur la Falemé, affluent du Sénégal. Il suivit ensuite la Falemé depuis Onnecka jusqu'à Naye, et parcourut l'espace compris entre Bahniocolam, sur le Sénégal, et Netteko et Tambaoura, situés au centre du Bambouk, dans le canton aurifère, en se conciliant, grâce à de nombreux cadeaux, l'affection des chefs de village. En remontant la Falemé, il découvrit les mines d'or de Fourkaranni, de Segalla et de Guingui-Furanno. De retour en France Compagnon exerça la profession d'architecte; il mourut à Paris vers 1750. Il a laissé une *Carte du cours de la rivière de Falemé, depuis les environs du Dambanna jusqu'à son embouchure dans le Sénégal.*

P. Compagnon avait un frère, *Jacques* COMPAGNON, qui fut chargé par M. de Choiseul d'un voyage d'exploration dans l'intérieur de l'Afrique pour compléter les découvertes du premier. Il partit du Sénégal vers la fin de 1758, et après avoir visité toutes les peuplades qui se trouvent au nord et à l'est de la Sénégambie, il pénétra jusque dans le désert boisé de Simboni. On cessa d'avoir de ses nouvelles au mois de mars 1760, et le gouverneur de Saint-

Louis fit faire d'inutiles recherches pour le découvrir. En 1850 un voyageur hongrois, M. de Gaysa, découvrit dans une bourgade des Komménis, petite peuplade tributaire du royaume d'Oulli, dans la Sénégambie, un petit monument en pierre, de forme conique, assez élevé et recouvert d'inscriptions nombreuses en lettres qui se rapprochent des caractères hiéroglyphiques, qui lui parut, après des recherches approfondies, être le tombeau de Jacques Compagnon. Il apprit ainsi que celui-ci, retenu par les Komménis, avait vécu longtemps parmi eux, leur avait enseigné les principes de tous les arts utiles, et était mort vers 1775, laissant la réputation d'un sage ou d'un bon génie. La croyance de M. de Gaysa se changea en certitude lorsque le chef de la peuplade lui eut montré différents objets ayant appartenu à un Européen et qu'il garde comme des objets sacrés. Parmi eux se trouvait un quart de cercle qui porte en toutes lettres le nom de Jacques Compagnon.

* **COMPAGNONNAGE.** En 1861 M. Agricol Perdiguier a renouvelé son appel à la concorde entre les diverses sociétés d'ouvriers compagnons. Une circulaire annonça qu'une fête réunirait à Vaugirard, le jour de la Toussaint, les corporations jusqu'alors ennemies. « Assez de rivalités absurdes, disaient les commissaires dans ce manifeste, assez de ces luttes ridicules qui n'ont que trop ensanglanté les grands chemins. Qu'aux chants de guerre succèdent des chants fraternels! Que toutes les associations, abjurant leurs haines, ne balancent pas à accepter notre cordiale invitation. » Cet essai de fusion, dont la société des compagnons du Devoir, dite étrangers tailleurs de pierres, avait pris l'initiative, paraît avoir eu de sérieux résultats. Cette fête de la Toussaint réunit les tailleurs de pierre étrangers, les tailleurs de pierre passants, les couvreurs, les bons drilles, les menuisiers, les serruriers, les chamoiseurs, les tisseurs, les boulangers, les cordonniers, les sabotiers, les tonneliers et autres corps. A minuit eut lieu la *chaîne d'union!* Les charrons, les tanneurs, les maréchaux ont depuis donné de pareilles fêtes et on a fraternisé dans tous les rangs du compagnonnage. En 1862 la fête se renouvela et les compagnons purent chanter en cœur ce couplet :

Le temps n'est plus du brutal fanatisme ;
Les compagnons s'aiment tous désormais,
Car la raison a vaincu l'égoïsme :
L'on n'entend plus que des chansons de paix.
Ne rêvons plus que ce qui nous honore ;
La guerre, amis, n'appartient qu'aux soldats.
Dansons, dansons jusqu'à l'aurore,
Compagnons de tous les états.

« O vous tous qui voulez de la gravité, de l'étude, de la sagesse en bas, dit M. Agricol Perdiguier dans son livre *Question vitale sur le compagnonnage de la classe ouvrière*, gardez-vous de rire de nos cannes, de nos couleurs, de nos insignes, qui excitent à s'élever, et, en définitive, servent au bien général... Si l'on applaudit à la diversité des grades, à la variété des insignes en haut, pourquoi en bas, chez les compagnons, qui n'ont pas d'uniforme particulier, faire la guerre à leurs rubans, à leurs faveurs, à leurs attributs, dont ils ne se parent que les jours de certaines fêtes, en des cérémonies particulières; qu'ils ont conquis par le travail, par l'étude, par une bonne conduite, dont ils font eux-mêmes les frais... S'il faut du stimulant pour faire le bon soldat, pourquoi pas pour faire le bon ouvrier et le bon compagnon? Le compagnonnage excite au travail, à l'étude, à la propreté, à la bienfaisance, à la reconnaissance, et, régénéré, agrandi, retrempé dans l'esprit religieux et philosophique, qui peut calculer tout le bien que nous devons en attendre dans un avenir peu reculé! Jeunes ouvriers, allez voyager! L'amitié, la sympathie vous attendent de toutes parts. Plus d'ennemis sur le tour de France, mais des amis partout, dont la main pressera votre main. Allez, allez! et montrez du cœur. Anciens compagnons des trois grands fondateurs, que vous avez fait d'efforts pour relever ce qui penchait vers la terre! que de sociétés philanthropiques vous doivent leur existence! que de lumières vous avez répandues!... Continuez votre œuvre de pacification et de civilisation; la jeunesse a besoin de vous. »

Les inimitiés des compagnons sont quelquefois basées sur des raisons assez singulières, comme la prééminence des professions, la prétention exclusive à porter une canne de telle ou telle dimension. « Nous voulons, disent les tailleurs de pierres, que les charpentiers portent leurs couleurs de telle sorte que les rubans ne dépassent pas le chapeau... Nous ne souffrirons pas, disent presque toutes les sociétés, que les boulangers, que les cordonniers prennent comme nous le titre de compagnons; ces hommes ne manient point la règle et l'équerre; leurs métiers n'exigent ni goût, ni art, ni science; point de parité entre eux et nous; malheur à eux si devant nous ils se disent compagnons! » Ces exigences peuvent-elles se justifier aujourd'hui? Personne n'oserait le soutenir.

COMPANS (Jean-Dominique, comte), né à Saliès (Haute-Garonne) le 26 juin 1769, se fit soldat à vingt-trois ans, alors que la France appelait tous ses enfants aux armes. Quatre ans après il était déjà général de brigade. Envoyé en 1799 à l'armée des Alpes sous les ordres du général Grenier, il fut placé à la tête d'une division de 16,000 hommes, déboucha en Piémont par la vallée de la Stura, débloqua Coni, qu'il ravitailla, et s'empara de Fossano et de Savigliano. Chargé par le général Suchet de rouvrir les communications entre la droite et la gauche de l'armée commandée par Masséna, il s'élança sur la montagne de Sette-Pani, dans les Apennins, et culbuta le corps autrichien qui en défendait l'approche. Il aurait sans doute réussi dans son entreprise si une balle ne l'avait mis hors de combat. L'armée dut se retirer derrière le Var. La bataille de Marengo nous ayant rouvert les portes de l'Italie, les bords du Mincio, Borghetto, Montebello, Villa-Franca, Spaziano furent témoins de la bravoure de Compans. A la paix de Lunéville il reçut le commandement de la province de Coni, où il avait fait la guerre deux ans auparavant. Ce pays était infesté de brigands; Compans les poursuivit jusque dans les montagnes et tomba dans les mains de quelques-uns de ces bandits, qui ne lui firent aucun mal. Appelé à la grande armée en qualité de chef d'état-major de Lannes, il se trouva à Austerlitz, où il fut blessé. Pendant la campagne de Prusse et de Pologne, où il ne cessa de se distinguer comme chef d'état-major du 4ᵉ corps, il fut successivement élevé au grade de général de division le 23 octobre 1806, et de grand-officier de la Légion d'honneur le 11 juillet 1807; puis il fut créé comte le 1ᵉʳ mars 1808. Dans la campagne de Russie Compans fit partie du premier corps d'armée, commandé par le maréchal Davoust. Il contribua à la prise de Smolensk, chassa les Russes de la redoute de Chawarimo, et il assista, quoique blessé, à la bataille de la Moskowa. La campagne de Saxe grandit encore sa réputation, et Napoléon le désigna, dans un de ses bulletins, comme *un général de bataille du premier mérite*. Compans justifia cet éloge à Bautzen, au passage de la Sprée, à Dresde et à Leipzig, où il fut grièvement blessé. Pendant la campagne de France il obtint divers commandements, et fut chargé d'occuper Sézanne pendant le combat de la Fère-Champenoise; mais, débordé de toutes parts, il dut évacuer cette position et se retirer devant l'armée de Blücher jusque sous Paris. Il avait pris position à Romainville lorsqu'il apprit que les élèves de l'École polytechnique établis sur la butte Chaumont étaient enveloppés de toutes parts. Compans vola à leur secours et fut assez heureux pour les délivrer. Après l'abdication de Napoléon Louis XVIII l'appela dans un comité spécial nommé *conseil de guerre*, mais qui n'eut qu'une courte existence. Compans reprit les armes aux Cent-Jours et fut fait prisonnier à Waterloo. Le 19 août 1815 le roi l'appela à la chambre des pairs, où il soutint les principes constitutionnels. Il mourut à Blagnac, près de Toulouse, le 10 novembre 1845. Son corps fut porté à Saliès, où on lui a élevé une statue en 1851. En 1864 la ville de Paris a

donné son nom à une rue du 19e arrondissement (Belleville), qui portait auparavant le nom de rue Saint-Denis.

COMPENSATEUR. Le compensateur est un appareil adapté au pendule des horloges et dont l'effet, comme son nom l'indique, est de compenser l'action du froid et du chaud sur le pendule. On sait que le premier a pour effet de raccourcir le pendule et le second de l'allonger, ce qui ferait avancer l'horloge en hiver et retarder en été. L'un des systèmes de compensation le plus employé est le *pendule à gril*. La lentille, au lieu d'être soutenue par une seule tige, l'est par une suite de châssis dont les verges verticales sont alternativement en fer et en laiton. Le système est disposé de telle sorte que la dilatation des tiges de fer tend à abaisser la lentille et que la dilatation des tiges de laiton tend à la relever. Si l'allongement des tiges de laiton dans un sens est égal à l'allongement total des tiges de fer dans l'autre, la lentille restera toujours à la même hauteur; on obtient ce résultat en donnant aux tiges de fer et de laiton des longueurs qui soient en raison inverse des coefficients de dilatation de ces deux métaux. Comme le zinc et l'acier ont de plus fortes différences de dilatation, M. Breguet a employé ces métaux pour former la grille de compensation ; on pourrait également se servir du platine et du cuivre. On imagina encore de compenser l'allongement de la tige du pendule au moyen de *lames compensatrices*. Ce sont deux lames de cuivre et de fer soudées ensemble et fixées à la tige du pendule ; la lame de cuivre, qui est plus dilatable, est au-dessous de la lame de fer; par le froid la tige du pendule se raccourcit et la lentille se relève, mais alors les *lames compensatrices* se recourbent vers la terre, ce qui est dû à ce que le cuivre placé en dessous se contracte plus que le fer; deux boules métalliques, placées aux extrémités des lames, s'abaissent alors, et, si elles ont une masse convenable, il y a compensation ; par la chaleur, au contraire, la lentille descend, mais les boules remontent, et il y a encore compensation.

Dans les montres le régulateur du mouvement est un balancier. La chaleur éloigne le cercle de ce balancier de son centre et fait retarder la montre; le contraire a lieu en hiver. Pour remédier à cet inconvénient on a adapté au cercle du balancier deux lames compensatrices formées, comme celles que nous avons décrites plus haut, de laiton et d'acier soudés ensemble. Aux extrémités de ces lames se trouve une petite boule d'or. Dans l'été les boules d'or se rapprochent de l'axe du balancier, alors que le cercle s'en éloigne; dans l'hiver elles s'en éloignent, alors que le cercle s'en rapproche. La grande difficulté est d'arriver à ce que ces deux mouvements en sens inverse se compensent exactement. On a toutefois fait ainsi des compensateurs fort justes.

Les chronomètres ont surtout besoin de compensateurs très-exacts.

COMPENSATION DU PRIX DU PAIN. L'article 5 du décret du 31 août 1863, qui, en établissant la liberté de l'industrie du pain, conservait la caisse de la boulangerie, porte que, toutes les fois que le prix pour le kilogramme de pain de première qualité dépassera 50 centimes, cette caisse supportera l'excédant. Jusqu'à la fin de 1867 il n'y eut pas lieu à appliquer ce système; mais à cette époque, la farine ayant beaucoup augmenté de prix, un arrêté du préfet de la Seine, en date du 8 novembre 1867, stipula que les appréciations du prix du pain que l'administration municipale doit faire en vue de l'application du système de la compensation seraient établies à la fin de chaque semaine sur les bases ci-après. Le prix du kilogramme de pain de première qualité est fixé d'après le cours moyen du quintal métrique, droit d'octroi compris, pendant la semaine, augmenté d'une somme de 9 fr. pour frais de panification et divisé par un coefficient invariable de 130 kilogrammes de produit. Le prix du kilogramme de pain de 2e qualité sera obtenu par une réduction d'un sixième opérée sur le prix du pain de première qualité. L'excédant du prix du pain ainsi apprécié, à 50 centimes pour la première qualité et à 42 centimes pour la seconde qualité, est remboursé aux boulangers qui ont adopté ces prix de compensation pour la totalité de leur débit, sauf le pain de fantaisie, qu'ils peuvent vendre à prix débattu. Les boulangers qui acceptent ces conditions doivent en faire une déclaration à la caisse de la boulangerie. La détermination des quantités de pain fabriqué donnant droit à indemnité est faite au moyen d'un registre de magasin sur lequel sont consignées les entrées et les sorties de farines effectuées. Lorsqu'il résultera des appréciations de l'administration municipale que le prix normal du pain sera redescendu au-dessous du prix limité de compensation, les boulangers en seront avisés, et chacun d'eux reprendra la liberté de fixer, ainsi qu'il l'entendra, son prix de vente. Pendant la durée de la période de compensation, les boulangers qui ont adhéré à ce système peuvent s'en affranchir par une déclaration contraire.

* **COMPIÈGNE.** Cette ville comptait en 1866 10,714 habitants. Son hôtel de ville a été agrandi. La tour dite de Jeanne d'Arc s'est écroulée en partie en 1868. Aux monuments curieux il faut ajouter la tour des Jacobins, l'Hôtel-Dieu, Notre-Dame-de-Bon-Secours, l'abbaye Saint-Antoine, le musée Vivenel, l'église Saint-Jacques ; mais l'intérêt de l'étranger se porte principalement sur le palais, ses jardins, ses avenues, son parc, la forêt, dans laquelle se trouve la Faisanderie, la Muette, le hameau de Saint-Jean-au-Bois, le vieux moulin, la Brevière, Saint-Nicolas-de-Courson ; enfin Pierrefonds et les splendides ruines de son château historique.

Le palais de Compiègne est, depuis 1852, la résidence d'automne de la famille impériale ; l'empereur a fait sa chambre à coucher d'un cabinet habité par Louis XV. Un souvenir historique explique cette prédilection : c'est dans ce cabinet que fut signé, le 7 août 1764, le premier traité de cession de l'île de Corse à la France par la république de Gênes. L'empire a ramené à Compiègne les chasses et les fêtes brillantes. De semaine en semaine des invités viennent, par séries, partager l'hospitalité impériale. Ils prennent part aux chasses dans la journée, et, le soir, tantôt ils assistent au spectacle représenté sur la scène du palais par les artistes de l'un des théâtres de Paris, tantôt ils jouent des charades en action, ou prennent part à un ballet-pantomime, ou bien encore représentent un tableau plus ou moins approprié aux circonstances. Le château de Compiègne a eu dans ces derniers temps d'illustres visiteurs : en 1861 le roi de Prusse et le roi des Pays-Bas; en 1867 l'empereur de Russie et le roi de Prusse; quelques mois plus tard l'empereur d'Autriche.

Pour l'ordonnance du château de Compiègne Gabriel s'astreignit à conserver le plan des constructions primitives, dont l'étendue était limitée par les fortifications de la ville; il en résulte une irrégularité sensible malgré l'habile disposition des façades. Il adopta du côté de la ville une disposition analogue à celle du Palais-Royal de Paris : une façade ornée au centre d'un fronton porté par quatre colonnes, deux longues ailes en retour vers la place et un péristyle à colonnes fermant la cour d'honneur. Par un perron de quelques marches on entre, au fond, dans un large vestibule à trente-deux colonnes alternativement isolées et accouplées, garni de bustes d'empereurs et de personnages romains, d'hermès, surmontés de têtes de nègres, sculptés en marbre de différentes couleurs au dix-septième siècle. A droite et à gauche de l'escalier d'honneur, qui s'ouvre au milieu du vestibule, sont placées les statues en marbre des chanceliers D'Aguesseau et de L'Hôpital. L'escalier, orné d'une double rampe en fer forgé, conduit au premier étage, où l'on entre dans la salle des gardes, dont le plafond représente de légers nuages et au centre un aigle portant un rameau d'olivier. Ce plafond se relie à la corniche par une double voûte percée de fenêtres et ornée de bas-reliefs figurant les combats et les triomphes d'Alexandre. Sous la corniche règne une longue

file de casques sculptés en pierre, argentés et dorés. Entre les colonnes et de chaque côté des fenêtres et des portes se dressent des panoplies magnifiques, où l'on voit toutes les armes blanches antérieures au dix-neuvième siècle. Les sculptures de cette salle sont de Nicolas Beanvallet, qui les fit en 1784. La salle des huissiers, où l'on pénètre ensuite, contient des tableaux de chasse : l'un est d'Oudry, l'autre de Fr. Desportes. Les dessus de portes de la petite salle à manger de l'empereur et du salon des aides de camp, qui vient après, ont été exécutés par Sauvage au commencement de ce siècle; c'est lui aussi qui a peint la grisaille de *Bacchus et Ariane* qui est au-dessus de la cheminée de la salle à manger, où l'on voit un beau buste de Napoléon Ier. Dans le salon des aides de camp il y a trois grands plans de la forêt de Compiègne; deux d'entre eux, peints à l'huile, sont du dix-huitième siècle; le troisième est une aquarelle exécutée sous le premier empire. Le salon de famille, qui occupe le centre de la grande façade du château, sur le jardin, était autrefois la chambre à coucher de Louis XV. Cette façade n'a qu'un étage sur rez-de-chaussée, tandis que du côté de la ville la façade a deux étages. C'est de ce salon que part l'immense perspective jusqu'aux Beaux-Monts. Dans la salle du conseil les dessus de portes sont occupés par des médaillons en grisaille d'Henri IV, Louis XIII, Louis XIV et Louis XV, peints par Sauvage. L'ornement principal de cette salle consiste en trois grandes tapisseries des Gobelins exécutées d'après Suvée et représentant des fêtes antiques. La chambre à coucher de l'empereur ouvre d'un côté sur la salle du conseil, de l'autre sur la petite bibliothèque. Le plafond est divisé en compartiments décorés de figures représentant *les Arts*, *la Justice*, *le Commerce* et *la Force*, *la Guerre*, *la Justice*, *la Force* et *l'Éloquence*, peintes par Girodet. Une console en marbre blanc supporte un buste de l'impératrice; la cheminée est surmontée d'une pendule du style du temps du premier empire et de deux vases ornés des portraits du roi Louis Bonaparte et de la reine Hortense. La bibliothèque de l'empereur contient environ 2,000 volumes; le château en possède une autre qui en renferme 20,000. Le plafond de la bibliothèque de l'empereur, peint par Girodet, représente *Minerve, Apollon et Mercure*, groupe autour duquel sont disposés six compartiments ornés de figures allégoriques; la frise de la corniche est décorée de petits portraits en grisaille des principaux écrivains français. Les appartements de l'impératrice et du prince impérial s'étendent sur l'aile droite en retraite de la façade. Ils se composent d'un salon de musique, de la chambre à coucher, du salon de réception, d'un salon d'attente, qui sert de chambre à coucher au prince impérial, et d'un petit salon de repos. On voit dans le salon de musique des tapisseries des Gobelins, dont deux ont été exécutées d'après des modèles venus des Indes. L'ameublement de ce salon est d'une grande richesse. On y trouve mêlés l'ancien et le moderne, des meubles français et étrangers, venus de Lyon, de Paris, de la Chine et du Japon. Les plafonds et les panneaux de quelques-unes des pièces de cet appartement ont été peints par Girodet. Sur les huit panneaux du salon d'attente Étienne Dubois a peint, en 1810, huit espèces différentes de liliacées. L'une des grandes ailes intérieures du palais est occupée par deux galeries, une petite et une grande, séparées par une salle carrée, où se trouvaient naguère les scènes de *Don Quichotte* peintes par Natoire. Vingt-sept tableaux peints par Ch.-Ant. Coypel, et dont les motifs ont été également empruntés au livre immortel de Cervantes, sont encastrés dans la petite galerie. L'ancienne galerie Natoire est convertie en office les jours où le grand couvert se tient dans la galerie des fêtes; l'un des panneaux est rempli par un tableau figurant l'*Agonie d'un cerf*, peint par M. Martinus en 1861. Les peintures de la galerie des fêtes sont de Girodet. La voûte est supportée par vingt-quatre colonnes corinthiennes à cannelures et à chapiteaux dorés; elle est éclairée par onze fenêtres de chaque côté. Le dessus des portes est occupé par des bas-reliefs dorés, et chaque extrémité par une statue en pied, l'une de Napoléon Ier, l'autre de sa mère. Napoléon III a fait construire une aile de bâtiment pour faciliter les communications intérieures entre les différentes ailes du palais. Le premier étage, qui porte le nom de galerie Neuve, a reçu les tableaux de Natoire dont nous avons parlé plus haut. Outre les grands appartements, il y a au château de Compiègne cinq ou six grands appartements destinés aux hôtes illustres de l'empereur, souverains étrangers, princes et princesses de sa famille ou étrangers; puis un nombre considérable de petits appartements pour les invités qui prennent part aux chasses d'hiver. Les premiers sont décorés de tapisseries des Gobelins et de Beauvais, de statues, de tableaux anciens et modernes, de porcelaines de Sèvres, etc. Le vitrail de la chapelle a été peint par Ziegler; cette chapelle contient, tant au rez-de-chaussée que dans la tribune, dix-huit tableaux des écoles italienne et française. La salle du théâtre, située à une extrémité du château, du côté de la terrasse, est petite; elle a été construite en 1832 sur l'emplacement d'un jeu de paume, à l'occasion du mariage de la princesse Louise d'Orléans avec le roi des Belges.

Une des curiosités du parc a disparu en partie : 150 mètres du fameux berceau de fer construit par Napoléon Ier pour Marie-Louise ont dû être démolis, afin de ménager une vue dans la direction du mont Gannelon. L'orangerie de Compiègne est une des plus remarquables des résidences impériales par ses produits; elle alimente fréquemment les parcs des Tuileries, de Versailles, de Fontainebleau, etc. En 1864, par exemple, vingt-deux superbes orangers furent envoyés de Compiègne à Versailles.

La forêt de Compiègne n'avait que quatre routes fréquentées avant François Ier. Ce roi fit percer les huit grandes voies qui aboutissent au Puits-du-Roi; Louis XIV y ajouta le grand octogone et cinquante-quatre routes de chasse; Louis XV et Louis XVI en ouvrirent près de trois cents; Napoléon ordonna l'allée des Beaux-Monts; Charles X, la route de la Faisanderie, et fit de plus élargir les voies impraticables de Crépy et de Pierrefonds. De nos jours la forêt de Compiègne est coupée par 355 routes et 66 chemins de sillonnement, dont le parcours total est de 966 kilomètres; elle renferme 278 carrefours, munis de poteaux indicatifs, plusieurs villages, hameaux et habitations; un grand nombre de ruisseaux l'arrosent, et on y compte dix étangs, quinze fontaines et seize mares; 286 ponts ou ponceaux facilitent le passage des ruisseaux. Ses plus belles futaies datent de 1610, en chêne aux Beaux-Monts, en hêtre à la Fortelle. On y voit en outre des charmes, des ormes, des frênes, des pins, des sapins et des mélèzes. La forêt contient 14,859 hectares. Elle est divisée en 1,689 massifs. On l'estime à 45 millions. Elle fournit par an 120,000 stères de bois, dont le produit est de 1 million, contre 200,000 fr. de dépenses.

L'empereur a fait entreprendre de nombreuses fouilles dans la forêt de Compiègne et dans ses environs, qui ont procuré de nombreuses découvertes archéologiques. Au Mont-Berny, lieu situé à la pointe orientale de la forêt de Compiègne, près de Pierrefonds, on a trouvé des outils, des monnaies, des armes, les ruines d'une ville considérable dont le mur d'enceinte a été reconnu sur une face rectiligne de plus de trois kilomètres. A l'est ont apparu de nombreux restes de maisons superposées et indiquant trois époques distinctes : 1° des demeures gauloises très-grossières; 2° des maisons de petit appareil gallo-romain pur; 3° à l'étage supérieur d'autres maisons qui doivent appartenir à l'époque mérovingienne. Les trois systèmes de constructions présentent également les traces d'un vaste incendie. Au canton de la Bouverie, on a recueilli une chaîne en or, terminée à l'une de ses extrémités par un crochet et à l'autre par un anneau, et une bague chevalière aussi en or; en même temps et tout à côté de ces objets on a trouvé un vase en terre noire contenant, avec un denier d'argent d'Antonin Caracalla, environ 230 petites pièces romaines en bronze du troisième siècle de notre ère.

Dans la forêt, sur le plateau de Champlieu, M. Albert de Roucy a découvert des thermes ou bains publics, tout près du théâtre antique, etc.

M. Pellassy de l'Ousle, bibliothécaire du château de Compiègne, a fait paraître une *Histoire du palais de Compiègne : chronique du séjour des souverains dans ce palais, écrite d'après les ordres de l'empereur*.

*** COMPLAINTE.** Les complaintes d'assassinat sur l'air de *Fualdès*, ou plutôt du *Maréchal de Saxe*, ont pour type une chanson du cocher de M. de Vertamont, qui décrivit à sa manière l'assassinat du président Tardieu et de sa femme, raconté autrement par Boileau.

Des voleurs insolents,
Qui n'avaient point d'argent,
Ont, d'humeur incivile,
Assassiné Monsieur,
Lieutenant plein d'honneur
Criminel de la ville.

M. Duchapt nous a révélé une *Complainte sur la mort de François Luneau, dit Michaud, dédiée à M. Eugène Delacroix, peintre en bâtiment, très-connu dans Paris*, et qu'il attribue à Mme George Sand. « Elle forme, dit-il, une feuille petit in-8°, sur papier gris, dans le format de celui de la *Bibliothèque bleue*, et sort des presses de P.-M. Arnault, imprimeur à la Châtre. Elle se vendait dans cette ville au prix de quatre sous l'exemplaire, et contient, à la suite d'un procès-verbal dressé par M. Dudevant, maire de Nohant-Vic, trente couplets sur la mort d'un malheureux paysan dont le cadavre avait été retrouvé dans un puits. » Ces couplets sont sur l'air traditionnel et le dernier contient les noms de tous les auteurs. Cette pièce doit être devenue rarissime, mais elle a reparu dans *le Quérard*, 2e année.

Dans son livre *De la décadence de l'Angleterre* M. Ledru-Rollin nous a donné la traduction d'une poignante chanson anglaise qui a acquis une douloureuse importance dans ces derniers temps, la *Complainte de la chemise :*

Travailler ! travailler ! travailler !
Jusqu'à ce que les yeux deviennent brûlants et troubles.
Travailler ! travailler ! travailler !
Jusqu'à ce que le vertige s'empare du cerveau !
Tailler, piquer et coudre ;
Piquer, coudre et tailler,
Jusqu'à ce que le sommeil m'abatte sur l'aiguille,
Que toujours, toujours je tire, même en rêvant.
. . . .
Oh ! seulement respirer l'haleine
Des primevères et des violettes,
Avec le ciel sur ma tête
Et l'herbe sous mes pieds !
Oh ! seulement pendant une heure
Sentir comme je sentais
Avant de connaître les tortures de la faim
Avant qu'une promenade me coûtât mon pain !
Oh ! rien qu'une heure,
Rien qu'un répit, si court qu'il soit !
ou un doux loisir pour l'amour ou l'espérance,
Non ; seulement le temps de pleurer mes douleurs.
Quelques larmes soulageraient mon cœur ;
Mais dans leur cellule brûlante
Mes larmes doivent se sécher ;
Par chaque pleur mon aiguille serait arrêtée.

*** COMPOSITEUR.** En 1863 Fiorentino disait, d'après M. Fétis, dans un feuilleton du *Moniteur :* « De toutes les carrières, la plus ingrate, la plus laborieuse et la plus difficile en France est celle de compositeur de musique. Dans chaque grande ville d'Allemagne et d'Italie il y a plusieurs théâtres. Si un compositeur ne peut pas se faire jouer à Rome ou à Naples, il portera son œuvre à Florence, à Gênes, à Venise, à Milan ; si un musicien ne réussit pas à Vienne il prend sa revanche à Prague, ou à Dresde, ou à Weimar, ou à Berlin. Un compositeur français ne peut compter que sur Paris. Ce n'est qu'à Paris que l'on peut se faire un nom. Mais là est l'impasse et le cercle vicieux. Si vous n'êtes point connu on ne vous confie pas d'ouvrage, et si l'on ne vous confie pas d'ouvrage comment vous ferez-vous connaître ? Les auteurs qui font des pièces passables sont très-rares, et, en général, ils ne se soucient point de travailler pour les théâtres lyriques, où l'on est joué trois fois par semaine. A moins qu'on n'ait un Meyerbeer ou un Rossini pour associé, c'est une assez médiocre affaire qu'un poëme. Cependant les auteurs se sont fait la part du lion ; non-seulement ils ont la moitié des droits, ce qui est juste ; non-seulement ils vendent leur brochure sans que le musicien ait rien à y voir ; mais ils prélèvent la moitié sur le prix de la partition, ce qui paraît énorme. J'ai connu des auteurs qui, pour faciliter aux jeunes musiciens l'accès du théâtre, ont consenti à leur donner un acte ou deux, sans leur imposer de conditions trop dures ni les laisser trop longtemps faire antichambre. D'autres ne sont point si généreux. »

L'empereur ayant décidé la liberté des théâtres, les compositeurs de musique le remercièrent les premiers de cette mesure ; mais, comme le faisait encore remarquer le critique que nous venons de nommer, « une des causes principales qui empêchaient, d'une façon presque absolue, tout nouveau talent de se produire, et rendaient tout essai redoutable aux directeurs, c'est le développement ruineux et l'importance exagérée donnés dans ces derniers temps à la mise en scène. Lorsqu'il faut risquer de soixante à cent mille francs pour monter un ouvrage nouveau, avec ce luxe et avec cet éclat de décors et de costumes que le public est habitué à rencontrer, non-seulement à l'Opéra, mais sur des théâtres de deuxième et de troisième ordre, comment voulez-vous qu'un administrateur, chargé d'une responsabilité si grave, ne s'adresse point aux maîtres les plus éprouvés, les plus habiles, les plus heureux ? Si les nouveaux théâtres s'engagent dans la même voie, les résultats seront exactement les mêmes, et les musiciens qui ne se sont point joués sous le régime du privilége le seront encore moins sous le régime de la liberté. » Des salles à bon marché, peu de mise en scène, un bon ensemble de chanteurs, des chœurs excellents, pas d'*étoiles* trop chères, voilà ce qu'il faudrait aux jeunes compositeurs, afin qu'il leur fût possible de s'essayer et qu'à leur premier insuccès on ne leur fermât pas à tout jamais le théâtre. Mais un théâtre libre pourra-t-il lutter contre les scènes privilégiées dont le luxe est entretenu par les subventions du budget ? Malheureusement aussi les reprises d'opéras anciens ont souvent tant de succès sur nos premières scènes que les auteurs renommés eux-mêmes ont dû venir frapper à la porte des petites scènes lyriques, au risque d'en éloigner les débutants.

Un décret du 4 mai 1864 décida que désormais les concours annuels aux grands prix de Rome pour la musique auraient lieu au Conservatoire de musique et seraient jugés par un jury composé de neuf membres et tiré au sort sur une liste présentée par le surintendant général des théâtres. Sont admis à concourir tous les artistes musiciens âgés de quinze à vingt-cinq ans, qu'ils soient élèves ou non du Conservatoire, après avoir réussi dans deux épreuves préalables, pourvu qu'ils soient Français. Il n'est décerné qu'un premier grand prix. Les jeunes gens qui l'obtiennent sont exemptés du service militaire. Ils ne sont pensionnés que pendant quatre ans. Ils doivent rester obligatoirement deux ans à Rome ; pour les deux autres années ils peuvent selon leur goût et leurs convenances, les consacrer à des voyages instructifs. En 1864 on exécuta sur le théâtre de l'Opéra la cantate couronnée, *Ivanoe ;* mais on trouva le sujet un peu maigre pour une aussi vaste salle.

Aux termes d'une clause introduite le 5 juin 1863 dans son cahier des charges, et à raison de la subvention qui lui fut alors allouée, le directeur du Théâtre-Lyrique s'engagea à faire représenter chaque année au moins une pièce en trois actes dont la musique serait composée par des élèves pensionnaires ou anciens pensionnaires de France à Rome n'ayant encore eu aucun ouvrage joué à Paris. Dans son dis-

cours à la distribution des prix du Conservatoire, le 2 août 1867, M. le maréchal Vaillant, ministre de la maison de l'empereur et des beaux-arts, annonça que trois concours seraient simultanément ouverts au Théâtre-Lyrique, à l'Opéra-Comique et à l'Opéra, en faveur des jeunes compositeurs français. En effet, un arrêté signé la veille constituait trois concours, poëme et musique, pour les trois théâtres subventionnés par l'État; un jury, composé de neuf membres, est nommé par les concurrents eux-mêmes. Un grand nombre de concurrents se firent inscrire, et on en attend le résultat. « Ces concours, disait l'Exposé de la situation de l'Empire en novembre 1867, ont commencé par stimuler le travail; ils finiront sans doute par révéler le talent, en procurant à des artistes inconnus l'occasion qui leur eût manqué de se produire brillamment en public dès leur début dans la carrière. »

L'exposition universelle de 1867 a eu son comité de composition musicale. Des médailles d'or, d'argent et de bronze et des mentions honorables étaient mises à sa disposition. Les compositeurs français et étrangers étaient appelés à concourir pour deux compositions musicales tendant à célébrer l'Exposition de 1867 et la Paix qui en assure la réussite. Le prix pour la cantate, disputé par cent trois concurrents, fut donné à M. Camille Saint-Saëns; celui de l'hymne ne fut pas décerné.

A la suite du traité de commerce avec la Suisse, une loi du 16 mai 1866 a décidé que les instruments servant à jouer mécaniquement des airs de musique pouvaient reproduire des airs de compositeurs dont les œuvres ne sont pas dans le domaine public sans que leurs fabricants commettent le délit de contrefaçon.

* **COMPOSITION** (*Typographie*). La typographie est à la fois un art et une science : un art par le goût que l'imprimeur doit apporter dans le choix des caractères, dans la disposition agréable à l'œil des espaces qui séparent les lignes, les mots et les lettres, et plus encore par le tact infiniment délicat nécessaire pour faire concorder la physionomie matérielle du livre imprimé avec l'esprit enjoué ou sévère du sujet qui y est traité, avec le style même qui, chez les écrivains de talent, porte toujours le cachet d'une époque, comme une peinture, un bijou, un meuble portent en eux la date de leur création. C'est une science, par les multiples combinaisons mathématiques dont les tableaux chiffrés révèlent les difficultés et la précision, par les nombreuses opérations manuelles qui commencent à la distribution des feuilles manuscrites à ces diligents et adroits ouvriers qu'on nomme compositeurs et finissent à la page imprimée sortant de dessous la presse.

Dans son *Guide pratique du compositeur d'imprimerie* M. Théotiste Lefevre examine à fond et avec la sûreté de l'expérience toutes les questions qui se rattachent à l'imprimerie. C'est un traité que le typographe le plus consommé consultera avec fruit. Il se présente à l'œil avec ce soin typographique que prêche et apprend chacune de ses pages. Les caractères sont eux-mêmes des spécimens des plus fines gravures; les espaces, les interlignes, les alinéas y sont aménagés en proportions si heureuses et si régulières que le regard éprouve un plaisir à les voir avant que l'esprit se donne la satisfaction de lire. On peut dire qu'il a fait son livre avec amour.

L'ordre le plus clair relie entre eux tous les chapitres; il a suivi pas à pas la marche ordinaire des travaux d'une imprimerie habilement dirigée, en telle sorte que, guidé par cette filière, le disciple ès imprimerie s'instruit progressivement sans que son esprit soit effrayé par avance de la masse des connaissances qu'il doit digérer et du langage technique qui peu à peu lui deviendra familier. Le chapitre Ier fait faire à son apprenti connaissance avec son premier outil, la *casse*. Puis il lui met en main le *composteur*; il l'initie ainsi aux notions préliminaires de la *composition*, à laquelle sont jointes étroitement les opérations successives de la *correction*, de la *mise en pages* et de la *distribution*, qu'il explique avec une clarté parfaite. Les difficultés qui peuvent se présenter dans le cours de ces travaux sont le sujet du deuxième chapitre. Le chapitre III est consacré à l'étude des signes d'algèbre, de géométrie, de botanique, etc., des chiffres romains et des abréviations les plus usitées. La science du beau dans les proportions, le goût de l'auteur affermi par une longue pratique se sont donné libre carrière dans l'arrangement des frontispices ou grands titres qu'il offre comme spécimens; son érudition n'est pas en retard d'une minute dans les instructions détaillées que nécessite la composition du latin, de l'italien, de l'anglais, de l'allemand, du russe, de l'arabe, du grec, du grec d'inscriptions, de l'hébreu, voire même du copte. L'apprenti prendra quelques bons conseils dans le chapitre VI. L'homme de *conscience* trouvera dans le même chapitre de saines instructions sur ses nombreux devoirs. Une bonne *conscience* enrichit l'imprimeur. En effet le chef de la conscience est, à vrai dire, le metteur en ordre de l'imprimerie, et de la régularité de son travail varié peuvent ressortir de grandes économies. Plus de cent pages composant le IXe chapitre de ce Manuel complet du typographe offrent en tableaux toutes les combinaisons entre lesquelles il peut choisir pour disposer, dans les châssis qui doivent passer sous la presse, les pages des formats les plus divers, afin qu'après leur pliage leurs numéros d'ordre se trouvent en leur lieu et place. L'ouvrage enfin se termine par un vocabulaire typographique dans lequel se trouvent des termes souvent pittoresques. Paul Dalloz.

L'idée d'employer des femmes à la composition n'est pas nouvelle. Sous la première république un imprimeur, nommé Deltufo, présenta à la Convention nationale une pétition en faveur d'une école typographique de femmes qu'il avait créée, et on trouve, dans le registre des délibérations du comité d'instruction publique, à la date du 2 prairial an II, la mention suivante : « Grégoire ayant été nommé, dans la séance précédente, commissaire pour prendre des renseignements sur l'imprimerie du citoyen Deltufo, où les femmes apprennent l'art typographique, rend compte de sa mission, et le comité partage avec lui l'intérêt que peut inspirer un établissement qui fait participer si utilement les femmes à ses opérations, mesure qui devrait s'étendre sur beaucoup de genres de travaux auxquels elles seraient propres. Par cette mesure on ferait refluer une foule d'hommes dans l'agriculture et les arts. » On raconte encore qu'un jour Napoléon Ier, ayant été visiter l'Imprimerie impériale, dit en sortant à ceux qui l'accompagnaient : « C'est un métier de femmes. » En 1835, MM. Didot fondèrent l'imprimerie du Mesnil, à la tête de laquelle ils placèrent M. Théotiste Lefevre, qui y réunit en peu de temps une centaine de jeunes paysannes des environs, et, à la fois prote et maître d'école, leur apprit à lire, à écrire, et leur donna les premières notions de grammaire, en même temps qu'il les exerçait fructueusement à la composition du français, du grec et du latin. Bientôt, en effet, elles furent en état de pratiquer habilement toutes les fonctions du métier, et l'imprimerie du Mesnil put dès lors, ainsi qu'elle le fait encore aujourd'hui, sous la direction de M. Lefevre fils, produire, en dehors des ouvrages courants, tels que le nôtre, des œuvres remarquables, comme la *Bibliothèque grecque*, la *Bibliothèque latine*, le *Glossaire* de Ducange, l'*Armorial* de d'Hozier, etc. D'autres établissements occupèrent aussi des femmes : M. Crété, à Corbeil; l'abbé Migne, M. Leclerc, M. Desoye, M. Donnaud, à Paris. M. Paul Dupont créa pour elles une magnifique annexe à son imprimerie administrative, à Clichy-la-Garenne. Partout elles réussirent, et montrèrent péremptoirement que la composition convenait à leurs doigts agiles. Tout le monde a pu les voir à l'œuvre à l'exposition de 1867 au Champ de Mars.

Il y a à Londres une imprimerie de femmes, protégée par la reine Victoria, dont elle porte le nom. Il y a surtout des ateliers de compositrices en Amérique. A Boston il y a une imprimerie où tout le travail est fait par des femmes.

Les ateliers sont galamment garnis de bons tapis. La journée n'y est pas longue, et on trouve des instruments de musique dans le grand salon. Pendant la guerre de sécession c'étaient des femmes qui étaient employées dans l'imprimerie du gouvernement confédéré, à Colombia.

La question de la composition mécanique a souvent préoccupé les esprits inventifs, soit en France, soit en Angleterre, soit aux États-Unis, soit dans d'autres pays. Ballanche, qui avait été imprimeur, s'était livré à Lyon dès 1825 à des essais qui sont restés infructueux. « Malgré les découvertes aujourd'hui effectuées, dit M. Audiganne, des objections sérieuses s'élèvent encore contre la possibilité d'utiliser en grand ces machines, au moins dans leur état actuel. La justification, c'est-à-dire l'arrangement des mots en lignes et en pages, demandera toujours, en une mesure plus ou moins large, le concours d'un ouvrier. Livrée à elle-même, la machine procéderait aux plus bizarres coupures. On verrait parfois la première lettre d'un mot laissée toute seule à la fin d'une ligne. Il faut l'intelligence de l'homme pour répartir les mots d'une manière rationnelle; il faut la délicatesse du toucher pour reconnaître que les lignes sont bien égales. Le temps passé à la justification diminue notablement l'avantage de la composition mécanique. De plus il est difficile d'éviter d'une manière absolue certains retards dans le mouvement des lettres qu'il faut pousser et redresser avec la main. Enfin, quand la forme des caractères vient à varier, quand il convient, par exemple, d'employer des caractères italiques, la machine rencontre dans ce changement un obstacle insurmontable. »

Parmi les machines à composer on citait, dès 1840, celle de M. Kiegler, Hongrois habitant la ville de Peths, dont on donnait alors la description suivante : « Cette invention se compose d'une double machine, dont l'une des parties sert à composer, et l'autre à décomposer les caractères. La première, qui est de forme octogone, est divisée en autant de cases qu'il y a de lettres et autres signes nécessaires pour composer dans une langue donnée. A chaque case correspond une touche, par la simple pression de laquelle les caractères sortent de leurs cases et se rangent l'un à côté de l'autre. Quand la composition a servi et que l'on veut la distribuer, on tourne un cylindre qui y est adapté et qui forme partie intégrante de la machine, et les caractères rentrent dans leurs cases respectives avec célérité. »

A l'exposition des produits de l'industrie, en 1844, MM. Delcambre et Jung reçurent une médaille d'argent pour leur piano-type. A la fin de cette exposition M. Chaix présenta une machine au moyen de laquelle l'ouvrier distribuait les caractères d'après le procédé ordinaire, mais dans des cases à trémie, d'où les lettres en retombant allaient d'elles-mêmes se ranger sur un composteur, ce qui supprimait une des opérations exigées par le système de MM. Delcambre et Jung. La machine de ces derniers reparut encore à l'exposition de 1849, avec des perfectionnements; mais, quoiqu'on employât des femmes au clavier, cette machine ne produisit aucune économie; la justification et la correction étaient trop chères.

La machine à composer de MM. Delcambre et Jung reparut à l'exposition universelle de 1855, à Paris, avec diverses améliorations; on y voyait en même temps un compositeur mécanique de M. Sorensen, Danois, dont on se servait à Copenhague à la composition d'un journal. La mécanique de M. Sorensen embrassait à la fois les deux opérations de la distribution des caractères et de la composition, tandis que, dans le système de M. Delcambre, le distributeur formait un instrument distinct. Il y avait même deux modes de distribution appliqués à ce dernier instrument : l'un qui, figurait à l'exposition belge, était dû à M. Isidore Delcambre, établi à Bruxelles; l'autre appartenait à M. Ad. Delcambre, de Paris. Le compositeur mécanique danois, comme le piano-type français, consistait en un clavier dont les touches marquées d'une lettre appelaient, quand on les pressait, les lettres similaires rangées dans la partie supérieure de l'appareil. Ces lettres glissaient dans des rainures et venaient s'aligner dans un composteur en formant des mots. Dans le système français la justification s'opérait ou du moins s'ébauchait par l'appareil lui-même; l'instrument de M. Sorensen la laissait à l'ouvrier. La construction des deux appareils était du reste dissemblable; l'instrument danois était plus compliqué, mais les lettres étaient moins sujettes à être entravées dans leur route par quelque obstacle inattendu et invisible. Il nécessitait des caractères fondus exprès et marqués de crans qui les distinguaient les uns des autres et ne leur permettaient point de passer par les mêmes ouvertures. M. Sorensen reçut une grande médaille d'honneur à l'exposition de 1855; il est mort à Copenhague en 1864.

En 1859 MM. Louis Georges et Villet-Collignon revinrent à une idée très-ancienne et plusieurs fois reprise, de réunir en une seule pièce les caractères qui se rencontrent le plus souvent ensemble, comme *oi*, *ai*, *ou*, *gu*, *que*, *en*, *an*, *tion*, *ar*, *pou*, *ment*, etc., en les soudant à froid au moyen d'une composition spéciale. Si ce système, qu'ils appellent *bréviotypie*, abrége en effet la levée de la lettre, il complique singulièrement la casse; il forcerait d'augmenter les polices, et l'on perdrait sans aucun doute d'un côté ce qu'on gagnerait de l'autre.

Il y avait encore à l'exposition universelle de 1867 deux machines à composer : l'une de M. Isidore Delcambre, de Bruxelles, l'autre de M. Robert Hattersley, de Londres. La première était le piano-type de M. Ad. Delcambre perfectionné. Le caractère typographique tombe dans un canal, glisse sur un plan incliné et va se placer dans un composteur, sans pouvoir prendre une position contraire à celle qu'il doit occuper. L'ouvrier, placé devant sa machine, comme un organiste devant son orgue, agit sur un clavier qui a autant de touches qu'il y a d'éléments divers dans la composition. Les caractères arrivent sur le plan incliné par le jeu de ressorts mus par la pression des touches du clavier, et qui les font sortir des réservoirs spéciaux dans lesquels ils sont rangés par superposition. La justification se fait avec une partie de la machine appropriée à cet usage, et qui n'est autre qu'une machine à justifier déjà employée. Une machine à distribuer opère en sens inverse, en faisant par des procédés analogues, et toujours au moyen de canaux sur un plan incliné, reprendre aux caractères leur place dans leurs réservoirs respectifs. Ces réservoirs garnis sont rapportés sur la machine à composer, et les caractères rentrent dans la composition. Ces caractères sont des caractères ordinaires.

La machine de M. Hattersley est formée de tables ou réservoirs pourvus de compartiments pour recevoir les caractères rangés par sortes; dessous se trouve une planche en métal, divisée en conduits ou canaux par lesquels les caractères glissent pour venir se ranger droits dans un composteur marchant sur un porte-composteur, à la portée de la main de l'ouvrier; celui-ci agit sur un clavier dont les touches sont réunies dans un petit espace et représentent tous les caractères que comporte la machine. Ces touches sont unies à des pistons placés immédiatement au-dessus des derniers caractères dans les compartiments des réservoirs. Les caractères sont rangées le long d'une glissoire en métal, contre laquelle les derniers sont retenus par un ressort en caoutchouc vulcanisé exerçant une pression suffisante pour empêcher les caractères de s'échapper dans les canaux. Aussitôt qu'une pression est donnée à une des touches, le piston du compartiment correspondant descend et pousse ainsi le dernier caractère du compartiment dans son conduit particulier, en le dégageant de la pression exercée par le ressort en caoutchouc; le caractère descend par son propre poids dans le composteur, qui, au même instant, par un mécanisme également en rapport avec les touches, est poussé en avant, pour faire place au nouveau caractère descendant. Dès que la pression sur la touche cesse, celle-ci, ainsi que le piston, reprennent leurs positions antérieures, au moyen d'un ressort; immédiatement la colonne de caractères classés dans le compartiment cor-

respondant du réservoir est poussée en avant et retenue par le ressort en caoutchouc contre la glissoire en métal. Le composteur peut être remué et placé librement; quand il est rempli il se vide à la manière ordinaire. Les réservoirs sont divisés en deux parties distinctes, l'une contenant les caractères du haut de casse, l'autre les caractères du bas de casse. Quand la composition d'une ligne approche de sa fin une petite sonnerie mue par le mécanisme de la pression exercée sur les touches avertit l'ouvrier, ce qui le met en état d'apprécier combien il lui faut encore de lettres avant de procéder à la justification. Cette dernière s'opère, comme à l'ordinaire, mais par le même ouvrier, sans qu'il ait à se déranger de sa place, et il peut y employer les deux mains, le composteur étant dans une position fixe; pour cela une petite casse contenant quatre ou cinq compartiments pour les différentes espaces est attachée à la table qui supporte la machine. Ainsi dans cette machine il ne faut qu'un ouvrier, le clavier est d'une étendue très-restreinte, chaque type ne fait qu'un mouvement direct dans le composteur; celui-ci est sous les yeux du toucheur, qui justifie et finit chaque ligne de composition à mesure qu'elle est achevée. Cet appareil emploie les caractères ordinaires.

On voyait à la même exposition une machine américaine destinée à produire directement, au moyen d'un clavier, des matrices à fondre des clichés sans l'intervention de caractères ordinaires. En appuyant sur les touches on amenait un poinçon d'acier gravé de la lettre correspondante au-dessus d'un *flan* en pâte de papier avançant d'une lettre à chaque coup, et un mécanisme frappeur enfonçait l'œil du poinçon dans cette espèce de feuille de carton. On avait ainsi une suite de lettres formant les mots voulus, et les blancs se produisaient en faisant avancer le flan d'un double espace. Mais dans ce système, encore moins que dans le plano-type, on ne peut faire de correction et la justification est incorrecte. D'ailleurs l'égalité du relief des lettres paraît difficile à obtenir.

COMPOSITION (Unité de). C'est ainsi qu'Étienne Geoffroy Saint-Hilaire désigne la loi sur laquelle il basait son système de la formation des êtres. « En observant les animaux, a dit M. Jean Reynaud, on ne peut manquer d'être frappé de l'analogie qui existe entre les organes destinés aux mêmes fonctions, même chez des espèces fort différentes; ainsi il est évident qu'entre la main d'un homme, la patte d'un lion et celle d'un oiseau, par exemple, il y a certains traits de ressemblance que l'on ne saurait méconnaître, et qui de tout temps en effet ont été remarqués par les naturalistes. Mais cette analogie, que l'on n'avait jusqu'à présent considérée que comme un principe vague et auquel la nature ne s'est jamais rigoureusement soumise, Geoffroy Saint-Hilaire, s'appuyant sur des observations anatomiques précises, s'est élevé jusqu'à en faire, sous le nom de *loi de l'unité de composition*, une des lois fondamentales de la zoologie. La nature, suivant lui, n'a qu'une seule formule pour l'établissement des corps de tous les êtres terrestres; tous ces corps sont construits sur le même plan et formés avec les mêmes matériaux. Pour mettre en lumière leur analogie dans toute sa netteté, il ne faut tenir compte ni des formes des organes ni de leurs fonctions, car c'est là le variable; il faut uniquement concentrer son attention sur les pièces dont ces organes sont composés : c'est là l'invariable. Ce n'est pas à dire, toutefois, que les mêmes pièces se retrouvent toujours chez tous les animaux; mais, toutes les fois qu'elles y existent, elles y sont toujours dans le même ordre et dans les mêmes connexions les unes à l'égard des autres. Avec la loi d'unité de composition il faut combiner celle du balancement des organes; si une pièce déterminée vient à acquérir un développement exorbitant, cette prépondérance agit nécessairement sur les pièces voisines, qui s'amoindrissent, s'atrophient, ou même finissent par disparaître entièrement. La nature, en résumé, n'a pour former les animaux qu'un nombre limité d'éléments organiques qu'elle peut raccourcir, allonger, effacer, mais non déranger de leurs places respectives. Si nous considérons, par exemple, l'extrémité du membre antérieur chez les diverses espèces, non pas dans ses fonctions ou dans ses formes, mais seulement dans les éléments dont il se compose, nous y trouverons constamment une certaine analogie. Chez l'homme et chez les singes les cinq doigts prennent un développement à peu près égal et demeurent distincts; toujours composés des mêmes pièces, la main, chez la chauve-souris, s'allonge immodérément dans tous les sens et se fait aile; chez la baleine elle s'étale autrement et devient nageoire; chez le bœuf les deux doigts intermédiaires deviennent usurpateurs: les doigts latéraux, privés de nourriture, se réduisent à de simples ergots, et la main se change en pied fourchu; chez l'âne et le cheval, à part le doigt du milieu, tous les doigts s'atrophient, et la main n'est plus qu'un gros doigt, accompagné de quelques osselets rudimentaires et emprisonnés dans un ongle qui, enrichi de son côté par ce surcroît d'existence, se change en un sabot; chez certains reptiles, enfin, le développement inusité du système des côtes fait que le membre antérieur ne reçoit presque plus de nourriture, perd la force de se produire, demeure entre les muscles de la poitrine, se réduit à quelques pièces seulement ou même disparaît entièrement. Mais que le membre antérieur se réduise à quelques pièces, que son extrémité soit un pied à sabot, un pied fourchu, une nageoire, une aile ou une main, ce sont toujours des éléments placés dans les mêmes rapports qui le composent, et il ne se trouve pas une partie chez le plus simple qui ne retrouve exactement son analogue chez le plus compliqué. La nature arrive toujours à son but avec le moindre effort et le moindre appareil; ayant à faire vivre des animaux dans toutes sortes de conditions d'existence, elle ne se décide point à créer autant de types distincts d'organisation; ce sera pour ainsi dire toujours le même corps dont elle se servira, le pétrissant en quelque sorte entre ses mains de manière à lui donner toutes les formes, à le rendre propre à l'exercice de toutes les fonctions, mais sans le disloquer et sans altérer en aucune manière sa composition intérieure. »

Cette loi de l'unité de composition organique a guidé la science vers un grand nombre de découvertes. C'est ainsi que Geoffroy Saint-Hilaire a démontré l'analogie parfaite qui existe entre les petits osselets que l'on trouve dans l'oreille de l'homme et des mammifères, et les os aplatis et dilatés qui recouvrent l'ouverture de l'ouïe chez les poissons et servent au mécanisme de la respiration dans cette classe. Ce n'était certes ni de la similitude dans les formes, ni de la similitude dans les fonctions que l'on aurait jamais pu conclure un tel rapport. Il a de même parfaitement établi, en contradiction d'un adage vulgaire, que les oiseaux ont des dents! Confiant dans son principe de l'analogie, il a recherché ces pièces chez les jeunes oiseaux et les y a trouvées dans une position analogue à celles qu'elles occupent chez les autres vertébrés; gênées par le développement extraordinaire des mâchoires, qui s'allongent en bec, ces dents s'atrophient de bonne heure et ne jouent aucun rôle; elles tiennent leur rang néanmoins, et il ne faut pas dire que les oiseaux n'ont pas de dents, mais seulement qu'ils sont à cet égard dès le jeune âge ce que les mammifères ne sont que dans la décrépitude. C'est aussi au moyen du principe de l'analogie appliquée à l'étude des insectes que l'on a reconnu, ce qui s'est encore autrement vérifié, que les insectes marchent sur le dos, que leurs pattes sont les analogues de certains appendices costaux, et que leurs ailes, principaux organes de leur mouvement, sont les véritables analogues des membres locomoteurs des vertébrés, tantôt absents, tantôt au nombre de deux, et tantôt au nombre de quatre chez les vertébrés comme chez les insectes.

La loi de l'unité de composition organique a reçu son complément de la théorie des inégalités et des arrêts de développement, qui montre comment tous les êtres, même les plus parfaits, l'homme aussi bien que tous ceux des

classes supérieures, ont présenté transitoirement, aux diverses phases de leur existence embryonnaire, dans chacun de leurs organes, les conditions de ces mêmes organes dans les animaux placés au-dessous d'eux dans la série; ainsi le fœtus s'élève peu à peu de l'état de mollusque jusqu'à son état final en passant par tous les états intermédiaires; en un mot, les différences entre les diverses organisations sont, non point des différences de nature, mais seulement des différences dans le degré du développement; de sorte que le même plan général de composition doit naturellement se retrouver chez tous les êtres. Pascal, en définissant les animaux des êtres entravés dans leur développement, avait en quelque sorte deviné ces grandes vérités conquises par notre siècle. On retrouve encore dans cette loi ce qu'avait pressenti le génie de Newton, lorsque, après avoir médité sur le rapport et l'uniformité des planétaires, il écrivait d'inspiration sur les animaux ce vigoureux énoncé : *In corporibus animalium, in omnibus fere, similiter posita omnia*. On y sent aussi la justification de cette grande et hardie parole de Leibnitz sur l'univers : « L'unité dans la variété. » Gœthe, reprenant l'énoncé de Newton, disait : « Telle est la puissance de la loi et des règles à l'égard de ceux qui n'étudient que l'état normal des êtres; on se persuade à tort qu'il en devait être nécessairement ainsi de ce que cela fut de tout temps et était resté stationnaire. Mais la loi des ressemblances est *fixe et invariable*, et elle est tellement vivante ainsi, que les êtres peuvent se transformer jusque dans la difformité, mais dans des limites déterminées. M. Geoffroy Saint-Hilaire s'est donc pénétré d'une grande vérité que nous devons énoncer ainsi : c'est que la prévoyante nature s'est fait un budget, un état de dépenses bien arrêtées. Dans les chapitres particuliers elle agit arbitrairement; mais la somme générale reste la même, de sorte que, si elle dépense trop d'un côté, elle retranche de l'autre. »

Bacon, dans un passage de la *Nouvelle-Atlantide*, invite les naturalistes à tenter par le secours des expériences la métamorphose des organes des animaux, et à rechercher ainsi, en s'appuyant sur l'observation, de quelle manière les espèces ont pu parvenir à l'état de diversité et de multiplicité dans lequel et sous lequel elles se trouvent. C'était tracer un immense programme, que doit essayer de parcourir la science moderne à la suite de Geoffroy Saint-Hilaire. Sous ce rapport il faut citer les savantes observations de M. Serres sur l'embryogénie.

* **COMPOST.** La chaux est employée particulièrement en compost avec la boue des chemins, après un contact de quelques mois et un mélange exact par trois recoupages. Ces composts sont surtout destinés aux cultures des céréales dont la durée végétative est la plus longue; le plus ordinairement on y ajoute une demi-fumure. L'action de la chaux ainsi coupée est supérieure à celle de la tangue. Le carbonate et le sulfate calcaire retiennent facilement les gaz ammoniacaux des fumiers; le premier est facilement dissous par le carbonate d'ammoniaque, avec lequel il forme un sel double, soluble dans l'eau, et dont l'absorption est facile pour les plantes.

On a encore donné le nom de *compost* au *comput* ou art de compter les temps. C'est de là que venait le titre de *Compost des Bergers* donné à un almanach qui contenait un tas de remèdes assez singuliers pour les maux physiques et moraux.

* **COMPOSTELLE** ou SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE. Cette ville a maintenant 26,938 habitants. Son nom lui vient du certificat (en espagnol *compostella*) que l'on délivrait à chaque pèlerin.

COMPRESSEUR (*Chirurgie*). On donne ce nom à des instruments qui servent à comprimer les artères. Le plus ancien des compresseurs et en même temps le plus simple est le *garrot*, composé d'un lien qui fait le tour du membre dont on veut comprimer l'artère et que l'on serre en le tordant avec un bâton; aujourd'hui on n'emploie plus guère le garrot qu'à défaut d'autres compresseurs. Ceux-ci, très-variés de forme selon les cas où ils sont nécessaires et suivant le génie des inventeurs, ne sont tous que des modifications plus ou moins heureuses du *tourniquet* de J.-L. Petit, lequel se compose de deux pelotes fixées à des plaques métalliques : l'une, la *pelote*, s'applique sur l'artère à comprimer; l'autre, la *contre-pelote*, sur le point opposé du membre. Une courrole, ou *lacs*, fixée sur chacun des côtés de la contre-pelote, passe par deux anneaux dont la pelote est munie et vient s'attacher sur les côtés d'une plaque métallique traversée par une vis. La vis prend son point d'appui sur la plaque de la pelote et tend, par conséquent, les lacs; la pelote se rapproche ainsi de la contre-pelote et comprime l'artère. Parmi les chirurgiens qui ont heureusement modifié le tourniquet de J.-L. Petit, nous citerons Percy, Dupuytren, et, de nos jours, M. le professeur Broca. Dr CLIPET.

COMPRESSEUR À CHOC (*Mécanique*). *Voyez* ALPES (Tunnel des), au Supplément, tome Ier, p. 143.

COMPRESSION (*Mécanique*). M. Tresca a fait de curieuses expériences sur la compression des corps solides, mous et pulvérulents, soumis à des pressions allant jusqu'à cent mille kilogrammes. Il les a vus s'échapper parfois des moules dans lesquels ils étaient placés.

La compression a été appliquée dans ces derniers temps dans une foule d'industries. Ainsi, pour économiser les transports, on a soumis à la compression le foin, la farine, le pain, etc. On s'est aussi servi de machines à compresser pour fabriquer des briques, des briquettes, des bétons agglomérés. On a également appliqué de fortes compressions à l'extraction du jus des betteraves, des cannes à sucre, etc.

COMPRESSION (*Chirurgie*). La compression des artères est un moyen fréquemment employé pour arrêter les hémorragies. Quand la ligature est possible on la préfère; mais dans les hémorragies capillaires, où le sang est versé en nappe à la surface de la plaie, comme cela arrive souvent à la suite des grandes amputations, la ligature est impraticable et il faut recourir à la compression. On la pratique sur l'artère principale du membre, entre la plaie et le cœur, soit avec le doigt, soit avec un compresseur. On prolonge la compression assez longtemps pour que la formation des caillots dans les extrémités divisées des vaisseaux rende impossible le retour de l'hémorragie. Dans l'amputation d'un membre l'artère principale doit être comprimée avec les doigts pendant toute la durée de l'opération, tant que la ligature des artères divisées par le couteau n'est pas faite; le point où la compression doit être exercée est celui où l'artère est située près des téguments et repose sur un plan résistant formé par les os.

La méthode du traitement des anévrysmes par la compression compte de nombreux succès. Elle a subi bien des vicissitudes avant d'arriver à son degré de perfection. Aujourd'hui on comprime l'artère qui est le siége de l'anévrysme au-dessus de la tumeur, sur un point assez éloigné de celle-ci pour qu'on puisse supposer que le vaisseau est sain à cet endroit. La méthode préférée est la compression double et alternative; on la pratique sur deux points de l'artère et alternativement, au moyen de deux compresseurs dont un seul est serré à la fois; quand la pression devient trop douloureuse pour le malade on serre le second compresseur, puis on desserre le premier. On a souvent fait usage de la compression au moyen des doigts : c'est la *compression digitale*. Cette méthode est bien certainement la plus sûre et la moins pénible pour le malade. Quel est, en effet, le compresseur dont la pelote pourrait être aussi molle, aussi souple que la pulpe du doigt et comprimerait le vaisseau avec la même précision? Malheureusement la compression digitale ne peut être appliquée que lorsqu'on dispose, comme dans nos hôpitaux, d'un grand nombre d'élèves capables de la pratiquer et pouvant se succéder sans interruption jusqu'à la guérison complète de l'anévrysme, c'est-à-dire pendant un temps qui varie entre dix et trente

heures. On reconnait que l'anévrysme est guéri par la compression quand il n'y a plus de battements dans la tumeur, ce qui indique que le sang n'y pénètre plus, par suite de la coagulation du sang qu'elle renferme et de l'oblitération de l'artère entre le sac anévrysmal et le point où on a pratiqué la compression. Dr Clipet.

COMPROMIS (Loi du), ou CLAY'S-BILL. *Voyez* Clay, tome V, p. 701, et États-Unis, tome IX, p. 91.

***COMPTABILITÉ**. Un décret impérial portant règlement général sur la *comptabilité publique* a été rendu, le 31 mai 1862, sur le rapport du ministre des finances. Ce décret avait été préparé par une commission d'hommes spéciaux présidée par M. le marquis d'Audiffret. Ce décret avait pour but d'apporter à l'ordonnance du 31 mai 1838 les changements résultant des dispositions survenues depuis sa promulgation et de mettre les règles de la comptabilité des finances en harmonie avec l'organisation nouvelle des pouvoirs publics; il devait en outre introduire dans les formalités administratives et dans la justification des dépenses les perfectionnements et les simplifications compatibles avec l'intérêt de l'État et les garanties nécessaires à la régularité de la perception et au bon emploi des deniers publics. Il se compose de 883 articles et est divisé en deux parties : la première comprend la comptabilité des deniers publics : le titre 1er renferme les dispositions générales applicables aux divers services; le titre II s'occupe de la comptabilité législative, c'est-à-dire le budget général de l'État, la répartition des crédits, la distribution mensuelle des fonds, la liquidation des dépenses, leur ordonnancement, leur payement, leur règlement, les comptes des ministres, les documents spéciaux à publier par les ministres; les services spéciaux attachés pour ordre au budget, l'examen et le contrôle administratif des comptes ministériels, la dette inscrite et la dette flottante, les rentes viagères, les pensions, les cautionnements, etc.; le titre III traite de la comptabilité administrative : la comptabilité générale, les ordonnateurs, la responsabilité des agents comptables, la comptabilité générale des finances; le titre IV organise la comptabilité judiciaire, le contrôle de la cour des comptes, le contrôle des conseils de préfecture en matière de finances, le contrôle public des comptes des ministres. Le titre V traite des comptabilités spéciales : comptabilité des départements, comptabilité des communes, des établissements de bienfaisance, des hôpitaux, etc., des services financiers de l'Algérie; comptabilité des colonies, comptabilité des établissements d'instruction publique, des services spéciaux rattachés pour ordre au budget de l'État, etc. La deuxième partie règle la comptabilité des matières appartenant à l'État.

Aux termes de ce décret une commission est chargée chaque année d'arrêter le journal général et le grand-livre de l'administration des finances au 31 décembre, ainsi que les livres et les registres tenus au Trésor pour l'inscription des rentes, pensions et cautionnements, et de constater la concordance des comptes rendus par les ministres des divers départements avec les écritures qui ont servi à les établir. Les services financiers s'exécutent dans des périodes de temps dites de *gestion* et d'*exercice*. La gestion forme l'ensemble des actes d'un comptable, soit pendant l'année, soit pendant la durée de ses fonctions; elle comprend, en même temps que les opérations qui se règlent par exercice, celles qui s'effectuent pour les services de trésorerie ou pour des services spéciaux; l'exercice comprend les services faits et les droits acquis du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui donne son nom au budget. Dans notre comptabilité publique aucun payement ne peut être effectué que pour l'acquittement d'un service fait. Toutefois pour les services régis par *économie*, c'est-à-dire confiés à des agents intermédiaires, des avances peuvent être faites exceptionnellement aux agents de ces services. Aucune stipulation d'intérêts ou de commissions de banque ne peut être consentie au profit d'un entrepreneur, fournisseur ou régisseur, en raison d'emprunts temporaires ou d'avances de fonds pour l'exécution et le payement des services publics. La durée de la période pendant laquelle doivent se consommer tous les faits de recettes et de dépenses de chaque exercice budgétaire de l'État se prolonge jusqu'au 31 juillet de la seconde année pour la liquidation et l'ordonnancement des sommes dues aux créanciers. Le ministre des finances ne peut, sous sa responsabilité, autoriser les payements excédant les crédits ouverts à chaque ministère. Chaque mois le ministre des finances propose à l'empereur, d'après les demandes des autres ministres, la distribution des fonds dont ils peuvent disposer dans le mois suivant. Une comptabilité centrale établie dans chaque ministère constate toutes les opérations relatives à la liquidation, à l'ordonnancement et au payement des dépenses. Ces diverses comptabilités doivent fonctionner d'après des principes et des procédés identiques. Le 10 de chaque mois, les titulaires des crédits de délégation, qui sont des ordonnateurs autorisés par les ministres à disposer d'une partie de leur crédit par des mandats de payement au nom d'un ou de plusieurs créanciers, adressent à leur ministère respectif des relevés mensuels présentant par chapitre et par article du budget : 1° le montant des crédits de délégation; 2° les droits constatés sur les services faits; 3° le montant des mandats délivrés; 4° celui des payements faits. La comptabilité générale des finances est chargée de tracer les règles de toutes les comptabilités de deniers publics et de maintenir dans chacune de ces comptabilités un mode uniforme d'écritures. A l'expiration de chaque année les comptes de gestion des comptables sont vérifiés à la comptabilité générale des finances, qui les transmet à la cour des comptes avec des résumés généraux établis par classe de préposés et par nature de service. Les comptes généraux d'année et d'exercice, les règlements de budgets et les situations de finances à publier, en exécution des lois, sont établis d'après les écritures centrales de la comptabilité générale des finances; des tableaux comparatifs de ces résultats généraux sont transmis à la cour des comptes pour lui donner les moyens d'en certifier l'exactitude et la conformité avec les arrêts qu'elle a rendus sur les comptes individuels des comptables. La comptabilité générale des finances est chargée de la préparation du budget général de l'État et des lois collectives portant allocation ou régularisation de crédits.

Dans les colonies la perception des recettes est effectuée par des trésoriers payeurs sous la surveillance du commissariat. La gestion annuelle des agents financiers aux colonies se compose des opérations accomplies du 1er juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante. Dans les lycées le proviseur est l'ordonnateur, l'économe agent comptable est le percepteur et le payeur. L'époque de la clôture de l'exercice, pour les recouvrements et les payements qui s'y rattachent, est fixée au 31 mars de la deuxième année de l'exercice. Dans les chancelleries diplomatiques et consulaires, les perceptions sont faites et les dépenses acquittées par le chancelier, seul comptable. Pour la comptabilité de la caisse des invalides de la marine, il y a un trésorier général à Paris et des trésoriers particuliers dans chacun des ports où il est jugé nécessaire d'en établir.

Dans chaque magasin, chantier, usine, arsenal et autres établissements appartenant à l'État et gérés pour son compte, il y a un agent ou préposé responsable des matières y déposées. Cet agent est comptable de la quantité des objets matières; il doit inscrire sur des livres élémentaires l'entrée, la sortie, les transformations, les détériorations, les pertes, les déchets et manquants, ainsi que les excédants de toutes les matières confiées à sa garde. Toute opération d'entrée, de transformation, de consommation ou de sortie de matières doit être appuyée, dans les comptes individuels, de pièces justificatives. Les manutentions et transformations de matières, ainsi que les déchets ou excédants, sont justifiés par des certificats administratifs. D'après les documents fournis par les comptables, il est tenu dans chaque ministère une comptabilité centrale des matières, où sont résumés, après vérification, tous les faits relatés dans ces documents. Cette comptabilité sert de base aux comptes généraux

publiés chaque année par les ministres. Tous ces comptes sont soumis à la vérification de la cour des comptes.

La comptabilité des valeurs mobilières ou permanentes embrasse les mobiliers de l'État garnissant les hôtels, pavillons, casernes, quartiers, chapelles, hôpitaux et autres établissements; les machines, engins, outils et ustensiles d'exploitation; les gabaris, modèles, types et étalons; les bibliothèques, archives, musées, cabinets et laboratoires; les dépôts de cartes et d'imprimés; les objets d'art et de science. Cette comptabilité n'est pas soumise au contrôle de la cour des comptes.

* **COMPTABLE.** Dans le service général des finances les fonctions d'administrateur et d'ordonnateur sont incompatibles avec celles de comptable. L'emploi de comptable est incompatible avec l'exercice d'une profession, d'un commerce ou d'une industrie quelconque. Il est interdit aux comptables de prendre intérêt dans les adjudications, marchés, fournitures et travaux concernant les services de recette ou de dépense qu'ils effectuent. Ils ne peuvent entrer en exercice qu'après avoir justifié de leur nomination, de leur prestation de serment et de la réalisation du cautionnement auquel ils sont soumis. Chaque comptable ne doit avoir qu'une seule caisse dans laquelle sont réunis tous les fonds appartenant à ses divers services. Il est responsable des deniers qui sont déposés dans sa caisse. En cas de vol ou de perte de fonds résultant de force majeure, il est statué sur sa demande en décharge par une décision ministérielle, sauf recours au conseil d'État. Les écritures sont arrêtées le 31 décembre, ou à l'époque de la cessation des fonctions, par les agents administratifs désignés à cet effet. La loi de 1807 confère une hypothèque légale à l'État, aux communes et aux établissements publics,sur les biens des comptables pour la conservation des droits et créances à exercer contre eux. Chaque comptable n'est responsable que de sa gestion personnelle. Toute personne, autre que le comptable, qui, sans autorisation légale, se serait ingérée dans le maniement des deniers publics, est, par ce seul fait, constituée comptable, sans préjudice des poursuites prévues par le code pénal contre ceux qui s'immiscent sans titre dans des fonctions publiques. Les comptables chargés de la perception des revenus publics sont tenus d'enregistrer les faits de leur gestion sur un livre de caisse et de portefeuille, sur des registres auxiliaires destinés à présenter les développements propres à chaque nature de service, et d'avoir un sommier résumant les opérations selon leur nature et présentant leur situation complète et à jour. Les débets avoués par les comptables lors de la présentation de leurs comptes, ou constatés, soit administrativement, soit judiciairement, produisent intérêt à 5 pour 100 l'an, au profit de l'État, à partir du jour où le versement aurait dû être effectué. Aucune remise totale ou partielle de débet ne peut être accordée à titre gracieux que par l'empereur, en vertu d'un décret publié au *Moniteur*, sur le rapport du ministre liquidateur, et sur l'avis du ministre des finances et du conseil d'État.

L'administration militaire est divisée en deux corps : l'intendance, qui comprend la direction et le contrôle des services administratifs; les comptables de l'armée, qui opèrent sous les ordres directs de l'intendance. Ces deux corps se recrutent dans l'armée, le premier parmi les capitaines, le second parmi les sous-officiers, sans que ceux-ci puissent espérer d'entrer jamais dans l'intendance, malgré les affinités qui paraissent exister entre les deux corps. Le corps des agents comptables de l'armée se compose d'élèves d'administration, adjudants en premier, adjudants en second, officiers comptables de 1re et de 2e classe, officiers principaux. Ce corps se recrute parmi les sous-officiers de l'armée pour les grades d'élèves d'administration, et pour tous les autres avancements dans les rangs de sa propre hiérarchie. Quant aux conditions d'admission, on exige des notions d'administration et une éducation générale élémentaire. Les services qui sont confiés aux comptables sont : les subsistances, les hôpitaux le service des bureaux ambulants, l'habillement, le campement, et en temps de guerre le service des transports. Autrefois les comptables étaient autorisés à passer des marchés avec les fournisseurs pour l'approvisionnement de l'armée. Une ordonnance du 10 novembre 1844 changea ce système. Elle disposa que toutes les fournitures seraient mises en adjudication, par l'ordre du ministre délégué aux comptables divisionnaires ; en cas de non-adjudication, on peut traiter de gré à gré sur des prix limites indiqués par le ministre ; elle accorda également l'autorisation de donner aux marchands des marchés à commission, mais jamais à des comptables, lorsqu'il y avait lieu de tenir une opération secrète ou d'opérer sur un marché étranger pour ne pas peser sur le marché national ; de sorte que le service des comptables est ramené à ces simples termes : recevoir les denrées, les conserver, les transformer, les distribuer, payer le service. Plus tard l'administration supprima partout dans ses établissements la comptabilité par abonnement, qui laissait des chances de bénéfices ou de pertes aux comptables. Par le système de clerc à maître les comptables ne doivent avoir aucun intérêt privé dans les affaires qu'ils traitent; toutes les dépenses sont connues et comparées au ministère de la guerre, et les points de comparaison feraient de suite reconnaître un comptable insouciant, incapable ou infidèle.

Le personnel des comptables des matières du département de la marine, organisé en 1850, a été réorganisé par un décret du 17 janvier 1867 . Le personnel affecté à la gestion des magasins de la marine et au service de la comptabilité du matériel est composé d'agents comptables principaux, d'agents comptables, de sous-agents comptables, de commis de comptabilité, d'écrivains titulaires et auxiliaires, de magasiniers de 1re, 2e et 3e classe, de distributeurs de 1re et 2e classe. Les comptables des matières sont des agents civils. Les agents comptables principaux sont nommés par l'empereur. Les autres sont nommés par le ministre de la marine et des colonies. Les agents comptables principaux sont choisis parmi les agents comptables ayant au moins trois années d'exercice; les agents comptables parmi les sous-agents comptables; les sous-agents comptables sont pris un tiers à l'ancienneté et deux tiers au choix parmi les commis de comptabilité et parmi les magasiniers de première classe recommandés pour leur aptitude. Tous doivent avoir au moins trois ans d'exercice. Les commis de comptabilité sont pris, moitié à l'ancienneté, moitié au choix, parmi les écrivains titulaires ayant au moins deux ans d'exercice. Les pharmaciens et les médecins de 2e classe de la marine, ou à défaut les aides-pharmaciens et les aides-médecins comptant au moins deux années de grade, ou à défaut de ceux-ci les pharmaciens auxiliaires de 1re ou 2e classe ou les médecins auxiliaires de 2e classe, peuvent être nommés sous-agents comptables pour être affectés au service des hôpitaux. Les agents comptables principaux peuvent être révoqués par l'empereur, les autres par le ministre. Tous sont soumis à un cautionnement. Ils ont un uniforme. Il n'est plus choisi de comptables parmi les officiers et agents des autres corps de la marine et les écrivains sont assujettis à un examen.

* **COMPTE RENDU.** Avant le coup d'État du 2 décembre 1851 les journaux politiques rendaient librement compte des séances des assemblées législatives. Un service de sténographie était organisé pour *le Moniteur*, qui publiait dans de nombreux suppléments les séances tout entières, et ce compte rendu *in extenso* pouvait servir aux autres journaux, qui avaient en outre des rédacteurs sténographes chargés à leur compte d'assister aux séances et d'en analyser les débats. Cette reproduction était faite avec beaucoup de liberté et avec plus ou moins d'impartialité dans les différents journaux, qui en outre appréciaient souvent dans un premier-Paris ou un entrefilet les faits de la séance. Naturellement dans ces appréciations les amis avaient une bonne part d'éloges et les adversaires étaient assez maltraités. C'était la liberté de la critique, dont on pouvait souvent regretter l'exagération, mais que l'on a toujours reconnue

en droit. Généralement aussi, dans le compte rendu sténographié, la part des amis était plus considérable que celle des adversaires, dont les discours étaient souvent très-écourtés ou même passés sous silence. Sous ce régime néanmoins on peut dire que quelques journaux se firent remarquer par leur bonne rédaction et leur impartialité. D'ailleurs l'article 7 de la loi du 25 mars 1822 punissait d'une amende de 1,000 à 6,000 fr. l'infidélité et la mauvaise foi dans le compte que rendaient les journaux et écrits périodiques des séances des chambres et des audiences des cours et tribunaux. En cas de récidive, ou lorsque le compte-rendu est offensant pour l'une ou l'autre des chambres ou pour quelqu'un de leurs membres, ou injurieux pour la cour, le tribunal, un des magistrats, des juges ou des témoins, les éditeurs des journaux sont en outre condamnés à un emprisonnement d'un mois à trois ans. Dans les mêmes cas il peut être interdit, pour un temps limité ou pour toujours, aux propriétaires et éditeurs du journal ou écrit périodique condamné, de rendre compte des débats législatifs ou judiciaires. La violation de cette défense est punie de peines doubles.

La constitution du 14 janvier 1852 interdit la liberté des comptes rendus des débats législatifs. « Le compte rendu des séances du Corps législatif par les journaux ou tout autre moyen de publication, disait l'article 42 de cette constitution, ne consistera que dans la reproduction du procès-verbal dressé à l'issue de chaque séance par les soins du président du corps législatif. » L'article 14 du décret organique sur la presse du 17 février 1852 punit toute contravention à l'article 42 de la constitution d'une amende de 1,000 à 5,000 fr. L'article 16 interdit également de rendre compte des séances du sénat autrement que par la reproduction des articles insérés au journal officiel, ainsi que des séances non publiques du conseil d'État, sous peine d'une amende de 50 à 5,000 fr., sans préjudice des peines portées par la loi si le compte rendu est infidèle et de mauvaise foi. Pendant longtemps, en effet, les journaux ne purent insérer qu'un compte rendu sommaire des débats du Corps législatif ou un compte rendu analytique abrégé dans lequel les discours étaient analysés et rédigés à la troisième personne. Ceux du sénat seuls, quand le gouvernement les laissait passer au *Moniteur*, se produisaient avec une exactitude littérale et avec tous les mouvements qui avaient fait le caractère de la séance.

Après la lettre impériale du 24 novembre 1860, quand le Sénat et le Corps législatif furent appelés à participer dans une plus grande mesure à la direction des affaires du pays et purent manifester leurs vœux et leurs tendances dans une adresse en réponse au discours du trône, le gouvernement dut donner de l'extension aux comptes rendus des séances. Le 2 février 1861 un sénatus-consulte modifia comme suit l'article 42 de la constitution : « Les débats des séances du Sénat et du Corps législatif sont reproduits par la sténographie et insérés *in extenso* dans le journal officiel du lendemain. En outre, les comptes rendus de ces séances, rédigés par des secrétaires rédacteurs placés sous l'autorité du président de chaque assemblée, sont mis chaque soir à la disposition de tous les journaux. Le compte rendu des séances du Sénat et du Corps législatif par les journaux ou tout autre moyen de publication ne consistera que dans la reproduction des débats insérés *in extenso* dans le journal officiel ou du compte rendu rédigé sous l'autorité du président. Néanmoins, lorsque plusieurs projets ou pétitions auront été discutés dans une séance, il sera permis de ne reproduire que les débats relatifs à un seul de ces projets ou à une seule de ces pétitions, sans que la discussion puisse en aucun cas être scindée. » Un décret du 3 février ajoutait : « La rédaction des procès-verbaux des séances, la reproduction *in extenso* des débats et les comptes rendus prescrits par le sénatus-consulte du 2 février 1861 sont placés sous la haute direction du président du Corps législatif et confiés à des rédacteurs spéciaux nommés par lui et qu'il peut révoquer. Les comptes rendus prescrits par le sénatus-consulte du 2 février 1861 contiennent les noms des membres qui ont pris la parole dans la séance et le résumé de leurs opinions. Un arrêté spécial du président du Corps législatif règle la manière dont les comptes rendus des séances seront mis à la disposition des journaux, conformément aux prescriptions du sénatus-consulte du 2 février 1861. »

D'après le rapport de M. Troplong au Sénat, la sténographie des débats législatifs doit paraître dans *le Moniteur* du lendemain, « car, disait-il, les impressions se succèdent avec tant de rapidité sur notre scène politique qu'il faut les recueillir jour par jour pour tenir l'esprit public au courant. La France, d'ailleurs, a le droit d'être impatiente dans des choses qui tiennent à tant d'intérêts de premier ordre. » Puis il ajoutait : « L'insertion de cette sténographie dans les colonnes du journal officiel est obligatoire pour le gouvernement. Il ne lui serait pas permis de la refuser en tout ou en partie ni d'en corriger ou d'en tronquer le texte. Les deux grands corps veillent seuls à leur procès-verbal sténographié par l'entremise de leurs présidents. Quant aux journaux autres que *le Moniteur*, rien ne les oblige à insérer dans leurs colonnes la sténographie du journal officiel; ils seront libres de consulter à cet égard le désir ou l'intérêt de leurs abonnés; mais, s'ils se décident à l'insertion, le sénatus-consulte établit que cette insertion se fera *in extenso*. La raison en est palpable. Le but du projet est de présenter au public un miroir fidèle de la politique délibérante. Il veut se placer dans le vrai. Or il ne s'y placerait un instant que pour en sortir aussitôt si l'on autorisait des retranchements arbitraires qui tronqueraient la discussion. Le gouvernement n'en a pas le droit; il serait étrange que les journaux en eussent le privilége, à moins que vous ne vouliez voir reparaître ces discussions agencées dont l'esprit de parti avait jadis introduit l'usage. Un journal, par des coupures adroites et un arrangement arbitraire, referait pour ainsi dire la séance et plierait toutes les discussions au point de vue de son parti. On aurait beaucoup de place pour ses amis; on en aurait toujours trop peu pour ses adversaires. On laisserait le journal officiel planer dans les froides régions de l'impartialité; on se donnerait le plaisir d'amuser, d'intéresser, de passionner ses lecteurs par des fragments choisis avec art, et dont on ferait un tableau de fantaisie, où les uns seraient sacrifiés sans justice et les autres exaltés avec exagération. » M. Troplong réserva du moins les droits de l'historien par ce paragraphe : « Tacite disait : *Je ne rapporte pas tous les avis des sénateurs, mais seulement ceux que l'on remarque par leur honnêteté ou par leur bassesse. Je veux faire la part de la vertu et celle des paroles infâmes.* C'est là le droit de l'impartiale histoire, qui juge les hommes à distance; mais ce n'est pas celui des passions qui exhalent chaque jour le souffle de leurs impressions ardentes et hasardent les traits de leurs appréciations rapides. Il faut la haute raison du sage et l'étude patiente des faits pour faire la part si souvent difficile de l'éloge et du blâme. Les journaux recueillent les matériaux de l'histoire; ils n'ont pas le temps de la faire. » Puis revenant aux comptes rendus des journaux, il reprend : « A plus forte raison le projet de sénatus-consulte condamne-t-il ces comptes rendus indirects et dissimulés qui, jadis, sous prétexte de faire apprécier la séance, n'étaient qu'une caricature insultante et la satire des personnes. Les actes de la politique sont l'accomplissement souvent pénible d'un devoir social; ils ne sont pas faits pour être tournés, chaque matin, en parodie, comme s'il s'agissait des scènes imaginaires du théâtre ; un pays ne gagne rien à voir ses représentants livrés au ridicule et ses bons citoyens avilis et travestis. Ces hommes ont leur considération, leur honneur, leur liberté ; or tous ces biens précieux; qui sont le droit commun, n'appartiennent pas au caprice des élèves frivoles d'Aristophane et de Pétrone. Si les

partis se réjouissent à ce jeu, la patrie s'en afflige, et un journal qui a la prétention d'être l'organe ou la lumière d'une opinion ne ferait pas une œuvre civique en dépouillant à ce point la politique de sa gravité et de sa dignité. Puis à côté de l'abus du dénigrement vient l'abus des apothéoses, qui n'est pas une moindre surprise faite à l'opinion publique. » Pour offrir un allégement aux journaux, on décida que le compte rendu analytique leur serait délivré gratuitement et que les suppléments nécessités par leur insertion seraient exemptés de timbre, comme ceux du *Moniteur*.

M. Bonjean avait présenté sur le sénatus-consulte un amendement tendant à faire décider que tout discours reproduit intégralement dans un journal, conformément à l'édition officielle du *Moniteur*, pourrait être de la part de ce journal un objet de critique, de discussions ou de réflexions. Cet amendement fut rejeté par la commission, d'abord parce qu'il paraissait supposer que l'on pourrait reproduire un discours isolément, ensuite parce que cet amendement tendait à faire décider législativement une question dont la solution dépend uniquement des faits et des circonstances. « Quant au droit de discussion, ajoutait M. Troplong, la loi sur la presse garde le silence, comme la constitution, et M. Bonjean voudrait qu'il soit suppléé à ce silence par une disposition expresse. Mais comment donner *a priori* une définition légale assez large et assez exacte pour marquer la limite qui sépare le compte rendu de la discussion? Il n'y a rien de si facile que de faire dégénérer la discussion en compte rendu; il suffit de quelques artifices de rédaction et de quelques couleurs habiles. L'esprit comprend la différence, mais la formule légale ne pourra jamais arriver à prévoir, à caractériser, à embrasser les nuances si diverses de la pensée qui, ici, veut se borner à une simple controverse; là, lui cacher sous un déguisement un compte rendu frauduleux ou contenant des attaques indirectes. Tout reste donc subordonné aux circonstances; ce sont des appréciations de fait, du domaine du juge ou de l'administration. »

En 1863 M. Darimon adressa une pétition au Sénat pour obtenir une interprétation de l'article 42 de la constitution relativement au droit de discussion des débats du Corps législatif par la presse. Sur le rapport de M. de La Guéronnière le Sénat passa à l'ordre du jour, disant qu'il n'y avait pas lieu d'interpréter l'article 42 de la constitution, attendu que le droit de discussion était complétement en dehors de cet article. Une note du *Moniteur* avait dit, le 12 février 1863 : « La discussion et l'appréciation des discours prononcés dans les deux assemblées ont toujours été permises. Si quelques journaux ont été l'objet de communiqués, d'avertissements et de poursuites, c'est que, sous forme de discussion, ils sont sortis des limites permises. »

Après la présentation de la nouvelle loi sur la presse, à la fin de 1867, dix-sept journaux de toutes les couleurs politiques furent saisis et poursuivis pour publication d'autres comptes rendus que les comptes rendus officiels. La poursuite fut abandonnée à l'égard de quelques-uns; mais neuf furent condamnés par la police correctionnelle. Ils étaient en appel lorsque le Corps législatif discuta la loi sur la presse. Un amendement, signé de M. Marie, demandait l'abrogation des articles 14, 16 et 18 du décret du 17 février 1852; il ne fut pas pris en considération. Un autre, signé de M. de Janzé, portait : « Quand un journal aura inséré dans l'un de ses numéros le compte rendu officiel d'une séance du Sénat ou du Corps législatif, il sera libre de citer en partie, d'analyser, d'apprécier et de discuter les discours et les incidents de cette séance, sans que cette citation, analyse, appréciation ou discussion, puisse être assimilée à un compte rendu interdit. » C'était à peu près l'amendement de M. Bonjean rejeté par le Sénat; il fut également repoussé par le Corps législatif. Dans la discussion M. Rouher, ministre d'État, chercha à poser la distinction entre un article de discussion et un compte rendu. « Je suppose, dit-il, qu'un journal, tous les jours, sans publier de compte rendu officiel, fasse une analyse des débats des séances législatives et dise tout simplement : « L'honorable « M. un tel est monté à la tribune, tel député lui a répondu, « tel ministre a parlé à son tour, puis la Chambre a voté la « clôture, le vote est intervenu et il a produit tel résultat. » Je suppose que tous les matins cette succession de narrations se reproduise dans un journal et que le compte rendu officiel ne soit pas mis à côté, est-ce que ce ne sera pas un compte rendu, et un compte rendu défendu par la constitution? Il pourra être innocent; mais la constitution a voulu autre chose que la loi de 1822. Elle a voulu qu'il n'y eût pas un deuxième compte rendu à côté du compte rendu officiel qu'elle prescrit, parce qu'elle a compris que de l'usage on irait à l'abus, de l'abus à l'incrimination, de l'incrimination au travestissement odieux. Si le compte rendu publié ainsi, isolément, dans des conditions qui ne seraient évidemment pas le tableau exact et régulier des débats, si ce compte rendu est interdit, s'il constitue une contravention, est-ce que cette contravention s'effacera parce que dans les colonnes finales du journal, en caractères microscopiques, on aura publié le compte rendu officiel? Est-ce qu'il n'y aura pas deux comptes rendus au lieu d'un, alors que la constitution a dit : Il n'y aura qu'un compte rendu? Ne voyez-vous pas là nécessairement la violation de la constitution? Ah, discutez! emparez-vous du sujet que nous traitons. Est-ce que l'orateur qui monte à cette tribune fait un compte rendu de la séance? Non, il discute le discours qu'on a entendu précédemment; il l'examine, il l'apprécie, il le combat. Que dans le journal s'établisse la lutte, se produise la discussion, l'appréciation du discours que j'aurai prononcé, rien de mieux; pas d'objection, pas de difficulté sous ce rapport; j'admets même que la discussion, par la nécessité des choses, puisse entrer dans l'indication des faits, dans la mention des événements, des particularités du discours ou d'une partie du discours, pour être vraie, sincère, complète... Prenez le discours d'un orateur, prenez la question qu'il a soulevée, discutez-la avec nous, apportez-y la lumière des arguments du droit et de la haute raison! que ce soit une controverse sérieuse, utile, complète; invoquez même les impressions de la séance pour marquer la gravité de la situation; soit! Mais ne faites pas de compte rendu, ne venez pas rendre inutile la lecture du compte rendu officiel en faisant tous les matins l'analyse, l'exposé de tous les incidents de la séance de manière à désintéresser entièrement le lecteur de la connaissance du compte rendu officiel. » Enfin M. Rouher avait opposé à l'amendement de M. de Janzé une fin de non-recevoir tirée de ce qu'il se rapportait à la constitution et ne pouvait être discuté que par le Sénat; que son adoption pourrait par conséquent faire rejeter toute la loi par ce corps délibérant. M. Guéroult fit remarquer que ces comptes rendus, que l'on avait appelés comptes rendus *parallèles* ou *parasites*, lorsqu'ils n'étaient pas infidèles ou de mauvaise foi, pouvaient être sans danger et même utiles, puisqu'ils avertissaient le lecteur de ce que contenait le compte rendu officiel. M. Thiers soutenait que le Sénat n'avait voulu qu'une chose : assurer l'intégralité et l'authenticité du compte rendu et qu'on ne mît pas sous les yeux des lecteurs une partie des discussions en négligeant l'autre. « En effet, disait-il, il est bien vrai qu'avant l'article 42 de la constitution, il arrivait ceci : c'est que les journaux ne présentaient à leurs lecteurs que les discours conformes à l'esprit de ces derniers. Cela est bien vrai, et on a voulu y pourvoir. Je ne crois pas qu'on ait mieux atteint ce but qu'autrefois. Certainement le commun des lecteurs n'avait sous les yeux que les discours des orateurs conformes à l'opinion du journal et conformes à leur opinion à eux. Eh bien, quelque chose de tout à fait semblable arrive aujourd'hui même. Le compte rendu officiel de nos séances est très-long, et chaque lecteur choisit dans ce compte rendu fort long les discours qui répondent à ses opinions, de sorte qu'on n'a pas, en réalité, atteint le but qu'on s'était proposé. Mais alors, me dira-t-on, comment peut se former l'opinion du pays? Elle se forme par les hommes sérieux. Dans tous les partis il y a des

hommes sérieux et impartiaux; ces hommes, ils lisent les opinions des uns et des autres, comme ils lisaient autrefois plusieurs journaux. »

Le Corps législatif rejeta également un amendement de M. Darimon qui déclarait que « les dispositions énoncées dans la loi du 26 mars 1822 et dans le décret du 17 février 1852 ne pourraient porter atteinte aux droits qu'ont les journaux et écrits périodiques de discuter et d'apprécier les discours tenus tant au Sénat qu'au Corps législatif, non plus que les rapports et autres pièces imprimés par leur ordre. Toutefois, la discussion ou l'appréciation des discours ne pourrait avoir lieu qu'autant que le journal ou l'écrit périodique publierait l'un des comptes rendus officiels. » Un autre amendement, de M. Haentjens, avait été rejeté antérieurement. Il proposait d'envoyer gratuitement le compte rendu analytique des séances du Sénat et du Corps législatif à tous les journaux politiques de France et des colonies paraissant plus de deux fois par semaine.

Pendant ce temps les journaux condamnés venaient en cour impériale, laquelle maintint sept condamnations; sur trois pourvois en cassation, un fut admis.

La minorité, aussi bien que la majorité du Corps législatif, s'est souvent plu à rendre justice au zèle et à l'impartialité des rédacteurs des comptes rendus officiels. Une fois pourtant, dans la séance du 13 janvier 1861, M. Glais-Bizoin se plaignit de voir les discours des orateurs appréciés dans le compte rendu officiel au moyen d'une dispensation plus ou moins fantaisiste, selon lui, de *très-bien*, de *murmures*, de *bruit*, *d'exclamations*, etc., accordés aux orateurs du gouvernement ou de l'opposition.

En Angleterre une loi ancienne interdit l'entrée du parlement au public, et par conséquent le compte rendu des séances; mais cette loi est tombée en désuétude, et l'usage, plus fort que la loi, laisse aux journaux toute la liberté du compte rendu. Voici ce que dit à ce sujet sir Thomas Erskine May, auteur de l'*Histoire parlementaire d'Angleterre* : « Telle a été la ténacité avec laquelle on observait les anciennes coutumes, longtemps après qu'on a cessé d'en reconnaître l'utilité, que le privilége lui-même n'a jamais été abandonné; mais sa conservation n'est plus guère qu'une innocente anomalie. Quoique ce soit encore une violation du privilége que de publier les débats, la censure parlementaire est réservée pour ceux qui dénaturent volontairement la discussion, et cela même est un délit presque inconnu. L'impartialité, l'habileté et la bonne foi de l'école moderne des faiseurs de comptes rendus ne laissant au parlement ni au public rien à désirer. »

L'article 17 du décret organique sur la presse, du 17 février 1852, interdit de rendre compte des procès pour délits de presse sous peine d'une amende de 50 à 5,000 francs. Il est seulement permis d'annoncer la poursuite et de publier le jugement. Dans la discussion de la nouvelle loi sur la presse, au Corps législatif, le 21 février 1868, l'opposition proposa un amendement qui demandait l'abrogation de cette disposition. M. Ernest Picard soutint l'amendement en s'appuyant surtout sur ces paroles que M. Lainé prononçait en 1822 : « Dans les délits politiques commis par les journaux, oser réclamer le secret des débats, c'est montrer peu de confiance dans la justice de sa cause, c'est dévoiler les prétentions d'un arbitraire qui tremble de ses excès et redoute de frapper à la clarté du jour. » M. Mathieu avait mis dans son rapport : « Nous le disons sans développements et sans phrases, le compte rendu des procès pour délit de presse est une publication dangereuse et nuisible. L'intérêt moral ou matériel du pays n'a rien à gagner à une lecture de ce genre; elle est propre à enflammer les esprits ardents, à surexciter les jeunes imaginations, à égarer bien des gens qui n'ont pas les forces morales de l'expérience et de la raison pour résister à cette attraction singulière que produit le compte rendu des procès politiques. Nous le déclarons donc, nous sommes contre le compte rendu parce qu'il n'est pas une garantie pour les prévenus, parce qu'il peut être un danger pour l'intérêt général. » A la tribune M. Mathieu soutint qu'il fallait distinguer entre la publicité de l'audience, c'est-à-dire l'admission du public, qui avait seule été promise par la loi du 24 août 1790, et la publication des débats, qui est déjà interdite dans d'autres cas. L'amendement fut repoussé. Un autre amendement, qui eut le même sort, demandait que les tribunaux seuls eussent la faculté de permettre ou d'interdire la reproduction des débats, conformément à la seconde partie de ce même article 17 du décret du 17 février 1852, qui porte : « Dans toutes affaires civiles, correctionnelles ou criminelles, les cours et tribunaux pourront interdire le compte rendu du procès. » Cette interdiction, punie aussi d'une amende de 50 fr. à 5,000 fr., sans préjudice des peines prononcées par la loi si le compte rendu est infidèle et de mauvaise foi, ne s'applique pas non plus dans ce cas au jugement, qui peut toujours être publié.

La loi de 1828 (articles 16 et 17) avait déjà interdit le compte rendu des débats judiciaires quand le tribunal avait prononcé à huis-clos, ainsi que le compte rendu pour les faits de diffamation étrangers à la cause lorsque l'action publique ou l'action privée avait été réservée. La loi du 9 septembre 1835 (article 10) interdit le compte rendu des débats judiciaires dans les journaux et écrits périodiques pour les procès d'outrages et injures et des procès en diffamation où la preuve n'est pas permise par la loi, sous peine d'un amende 500 à 5,000 fr. Il était, sous la même peine, interdit de rendre compte des délibérations intérieures soit des jurés, soit des cours et tribunaux. La loi du 27 juillet 1849 (article 11) étendit ces interdictions à tous les écrits. M. Pinard, ministre de l'intérieur, ne voyant dans l'article 17 du décret de 1852 que l'extension au pouvoir des garanties données jusque-là aux particuliers, soutint cette législation, en 1868, en disant que la publicité de l'audience c'est la garantie de la libre défense, mais que la publication du compte rendu c'est l'obstacle à la libre répression.

* **COMPTES** (Cour des). A ses justiciables il faut joindre le caissier de la caisse des travaux publics; et, en vertu du décret du 20 août 1860, elle statue sur les appels formés contre les règlements prononcés par les conseils privés des colonies à l'égard des comptes annuels des comptables soumis à la juridiction de ces conseils.

Il a été créé en 1856 vingt auditeurs près la Cour des comptes. Ils doivent avoir de vingt et un à trente ans, être licenciés en droit et jugés admissibles. Ils se divisent en auditeurs de 1re et auditeurs de 2e classe. L'avancement a lieu moitié au choix, moitié à l'ancienneté. Après quatre années d'exercice, les auditeurs désignés par l'empereur, et dont le nombre ne doit pas excéder dix, peuvent être autorisés à faire directement des rapports aux chambres de la cour et à signer les arrêts rendus sur leurs rapports. Ils jouissent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes règles disciplinaires que les autres membres de la cour.

On s'est à plusieurs reprises plaint de la lenteur que les travaux de la Cour des comptes apporte au vote de la loi du règlement définitif des comptes du budget, qui n'arrive guère à la discussion que trois ans après sa clôture. M. Casabianca, procureur général de la Cour des comptes, a répondu à ce reproche dans un rapport au Sénat : « Est-il vrai que l'intervalle de temps qui sépare nécessairement la clôture de l'exercice du projet de loi destiné à le régler rende inefficace le contrôle du Corps législatif? Ce contrôle ne consiste point à reviser les crédits; le Corps législatif, qui les a votés, ne peut se déjuger lui-même et condamner son œuvre lorsqu'elle est accomplie. Quel est donc le but de la loi des comptes? Lorsque les ministres disposent des crédits que le budget leur attribue, ils agissent comme mandataires de la puissance législative qu'exercent collectivement l'empereur, le Sénat et le Corps législatif. Ils sont tenus en conséquence de justifier de la manière dont ils ont rempli ce mandat. De là l'obligation imposée à chaque ministre de publier, à une époque rapprochée, autant que

possible, de la clôture de l'exercice, le compte des dépenses de son département. Ces comptes sont soumis d'abord à une commission composée de membres du Sénat, du Corps législatif, du conseil d'État et de la Cour des comptes, qui les vérifie et constate leur concordance avec les résultats des écritures tenues par la direction de la comptabilité publique. Le procès-verbal que dresse la commission est remis au ministre des finances et communiqué au Sénat et au Corps législatif. Les comptes des ministres sont en outre présentés à la Cour des comptes, qui, de son côté, constate et certifie, d'après le relevé des comptes individuels et des pièces justificatives produits par les receveurs et les payeurs, l'exactitude des comptes de chaque ministre ordonnateur et du compte général du ministre des finances. La Cour des comptes compare la nature des recettes avec les lois, la nature des dépenses avec les crédits, et, dans sa déclaration générale et son rapport annuel à l'empereur, signale toutes les infractions qui auraient été faites à la loi du budget, aux autres lois et aux décrets. Cette déclaration et ce rapport sont publiés et distribués à tous les membres du Sénat et du Corps législatif. Ces vérifications, qui précèdent le vote de la loi de règlement, bien loin de nuire au contrôle du Corps législatif, l'éclairent et le fortifient; car il lui serait impossible de procéder lui-même à l'examen détaillé de ces comptes et des pièces qui les appuient; leur nombre est de plusieurs millions. »

Les travaux de la Cour des comptes sont en effet très-chargés et très-nombreux. Du 3 novembre 1863 au 31 octobre 1864 elle a prononcé 2,123 arrêts et 6 déclarations générales de conformité; 1,237 arrêts concernaient les comptes du trésor, et 886 ceux des communes, des hospices et autres établissements publics. Il y avait, dans ces arrêts sur les comptabilités du trésor, 7,656 injonctions; 352 observations sur les comptes-matières, 690 injonctions sur les comptabilités spéciales, 5,268 sur les comptabilités des communes, 2,138 injonctions sur les comptabilités des établissements de bienfaisance; en tout 16,104 injonctions ou observations. Quant à l'importance des sommes vérifiées, en se bornant à la comptabilité du trésor et à celle de la ville de Paris, on trouve pour l'exercice 1862 : trésor, 2,178,971,853 fr. 56 c. en recettes, 2,212,839,327 fr. 30 c. en dépenses; recettes de la ville de Paris en 1861 : 201,770,966 fr. 88 c.; dépenses, 226,526,053 fr. 17 c.; caisse des travaux publics : recettes, 279,015,153 fr. 82 c.; dépenses, 279,917,023 fr. 99 c., y compris les mouvements de trésorerie. Le nombre des liasses produites à l'appui de la gestion de 1861 est de 14,896, renfermant chacune en moyenne 1,260 pièces, ce qui donne un total de 18,768,960 pièces. En 1817 le nombre des pièces n'était que de 7,581,000.

*__COMPTEUR.__ Le *compteur* des chronomètres, destiné à déterminer exactement la durée d'une observation, a reçu de nombreuses modifications. On fait des montres dont on arrête au moyen d'un repoussoir l'une des deux aiguilles spéciales au moment précis où commence l'observation; un second mouvement arrête l'autre aiguille quand l'observation est terminée, et le chronomètre n'en continue pas moins sa marche. Mais ces pièces ne peuvent fractionner les secondes, et, quand on lui rend la liberté, l'aiguille des secondes ne s'accorde plus avec celle des minutes. On doit à M. Perrelet un mécanisme ingénieux qui ramène à volonté l'aiguille des secondes au point où elle serait arrivée si l'on n'en avait pas arrêté la marche; mais cet appareil est coûteux et compliqué. M. Jacob a conçu un autre mécanisme beaucoup plus simple, dont l'effet est plus assuré. M. Rieussec a imaginé un mécanisme particulier qui donne les fractions de seconde : c'est le cadran lui-même qui exécute ici un tour entier par minute; un dard traversant un godet plein d'encre d'imprimerie vient faire une petite marque au cadran mobile, et l'on peut ainsi juger de la seconde, et même d'une fraction de seconde; mais ce compteur ne remplit pas parfaitement sa destination, parce que des rouages destinés à porter le poids d'un cadran mobile ne sont pas susceptibles de beaucoup de précision. On doit à Breguet un compteur chronométrique très-précis : le cadran est fixe, et porte, à l'ordinaire, des aiguilles d'heures, minutes, secondes, qui se présentent aux divers points d'un cadran divisé en 60 parties égales. L'aiguille des secondes porte à son extrémité un petit godet percé au fond et plein d'encre d'imprimerie; ce godet est mobile avec l'aiguille. Au-dessus de cette aiguille, et selon sa longueur, est un très-petit ressort dont l'un des bouts porte un dard au-dessus du godet, et dont l'autre extrémité est fixée à l'aiguille; un *canon* porte un empâtement sur lequel pèse le levier moteur; quand l'observateur met ce levier en action, le dard s'enfonce dans le godet et marque un point sur le cadran.

On a essayé dans ces derniers temps une nouvelle espèce de *compteurs à gaz* qui sont à l'inverse de ceux usités pour les magasins et les boutiques. Ils n'indiquent pas le volume du gaz consommé, mais le nombre d'heures écoulées pendant l'éclairage par un nombre de becs connu et développant leur maximum de lumière. Ces compteurs reposent en principe sur l'emploi d'une sorte de chronomètre en communication avec les robinets à becs et qui marche d'autant plus vite qu'il y a plus de robinets ouverts. Pour l'éclairage des lieux publics cette espèce de compteurs est préférable aux autres.

On sait qu'il est très-dangereux d'habiter dans la pièce où est situé un compteur à gaz. C'est s'exposer à un danger permanent d'asphyxie que de demeurer la nuit près de cet appareil.

Il y a déjà quelques années que l'on s'occupe de la création d'un *compteur* pour les voitures de place et de régie. En 1861 la compagnie impériale des Petites-Voitures de Paris proposa un prix de 20,000 francs pour un appareil qui devenant la propriété indiscutable de la compagnie, remplirait le mieux certaines conditions. Les chercheurs se mirent à l'œuvre, mais la réalisation de toutes les conditions imposées était difficile. Il s'agissait d'inventer un compteur qui, indiquant l'heure vraie et la distance parcourue, reproduirait exactement et très-visiblement le travail exécuté. De plus l'appareil devait indiquer les temps d'arrêt, tout en fonctionnant comme si la voiture roulait à une vitesse fictive. La compagnie exigeait que le prix de l'appareil, peu volumineux, ne dépassât pas 100 francs. Bien des compteurs furent proposés; mais la pratique élargissait tous les jours le cadre de justes exigences. Tel chef-d'œuvre d'art qui, au repos ou appliqué à une machine fixe, donnait des indications merveilleuses, ne résistait pas vingt-quatre heures au mouvement, aux chocs et aux soubresauts d'une voiture sur une surface et des pavés inégaux. Parmi les appareils proposés on citait celui de MM. Meuley et Verdier. Dans cet appareil, trois styles mus par un mouvement combiné d'horlogerie et mis en rapport par une bielle avec les roues de la voiture indiquent au voyageur la durée des courses, les distances parcourues, et les temps d'arrêt qui viennent s'ajouter aux kilomètres inscrits à raison de 8 kilomètres à l'heure. L'appareil, placé sous le siége du cocher, dans un imperceptible coffret, fournit les moyens exactement mathématiques de suivre le véhicule pas à pas, depuis sa sortie du dépôt jusqu'au moment de sa rentrée. Les démarches du cocher sont automatiquement indiquées sur un carton rond, noir et blanc, large comme le cadran d'une pendule de cheminée. Cet appareil, destiné aux voitures de place, peut s'appliquer après quelques modifications aux voitures du commerce, tapissières, camions, etc. Le préfet de la Seine, par un arrêté du 30 janvier 1866, a approuvé un nouveau tarif d'après lequel le prix de location des voitures publiques sera calculé en raison de la distance parcourue; les loueurs qui voudront se soumettre à ce tarif devront être munis de *compteurs* horaires et kilométriques approuvés et poinçonnés par l'administration. Chaque compteur doit être disposé de manière à indiquer le nombre exact de kilomètres parcourus; toutefois, lorsque la voiture louée sera au repos ou marchera au pas par la volonté du

voyageur, le compteur doit marquer un travail fictif de 8 kilomètres à l'heure; cet état de marche doit être indiqué par un signe ostensible très-visible pour le voyageur. Le nombre de kilomètres mis à la charge du voyageur doit être indiqué par un seul cadran fixant par un chiffre unique la somme à payer par le voyageur. Le cadran kilométrique du compteur doit être disposé de manière que l'aiguille soit ramenée à zéro au moment de la location de la voiture; en dehors de cette manœuvre et de celle qui pourrait être nécessaire pour la marche au pas, le compteur doit marcher automatiquement.

On a adapté des *compteurs* à une foule de machines, aux presses mécaniques, par exemple : ces appareils donnent alors le nombre de feuilles imprimées. On a parlé de remplacer le timbre des journaux au moyen d'un de ces appareils. En Italie on doit appliquer des compteurs aux moulins pour la perception de l'impôt sur la mouture. On donne aussi le nom de compteurs aux cadrans qui dans les omnibus servent à constater le nombre des voyageurs.

COMPTOIR CENTRAL DE CRÉDIT. *Voyez* BONNARD, au Supplément, t. I[er], p. 611.

*** COMPTOIR D'ESCOMPTE.** Le Comptoir d'escompte de Paris a été de nouveau prorogé pour trente ans à partir du 18 mars 1857. Il modifia alors ses statuts et porta son capital de 20 à 40 millions. D'après l'article 4 du titre II de ses nouveaux statuts, le Comptoir d'escompte peut ouvrir toutes souscriptions à des emprunts publics ou autres et pour la réalisation de toutes sociétés anonymes, mais toujours pour le compte de tiers et moyennant commission convenue, sous cette réserve qu'aucune souscription pour des emprunts sur fonds étrangers ou pour la réalisation de sociétés étrangères ne pourra avoir lieu sans l'autorisation du ministre des finances. Un décret en date du mois de mai 1860 l'autorisa à se charger de tous payements et recouvrements à Paris, dans les départements et à l'étranger, sauf approbation par l'assemblée générale.

En 1861 le Comptoir d'escompte établit des agences et des succursales dans tous les grands centres commerciaux de l'Orient, dans la mer des Indes et de la Chine. Tous les grands ports de l'océan Indien et de l'océan Australien furent pourvus de comptoirs français où des crédits furent ouverts à des conditions à peu près semblables à celles en usage dans les banques anglaises. Si le commerce des Indes et de l'Indo-Chine était resté jusque-là presque exclusivement dans les mains de l'Angleterre, cela tenait en partie à l'insuffisance ou pour mieux dire à la nullité absolue des moyens de crédit. Les banques anglaises, si nombreuses et si fortement constituées, absorbaient le commerce de ces contrées lointaines, et il va sans dire que tout crédit accordé par une banque anglaise aux négociants étrangers ne l'était qu'à la condition de recouvrement par agents anglais, de sorte que toute opération de banque réalisée sur Calcutta, Madras, Bombay ou Hong-Kong, aboutissait forcément à une réalisation dans un port anglais. Le Comptoir d'escompte a voulu mettre un terme à cet état de choses, et il tend aujourd'hui à affranchir non-seulement la France, mais encore tout le continent européen, de la suprématie anglaise dans ces parages.

Vers la même époque le Comptoir d'escompte est venu au secours des banques coloniales en les aidant de son crédit et de ses ressources. Plusieurs sous-comptoirs se sont rattachés au Comptoir d'escompte. Le sous-comptoir des entrepreneurs l'a quitté pour s'adjoindre à la société du Crédit foncier de France. Le sous-comptoir des chemins de fer s'est liquidé.

En 1864 le Comptoir d'escompte fut chargé de l'émission d'une série d'obligations mexicaines avec primes. L'opération ayant réussi, il fit l'année suivante la conversion des titres d'un premier emprunt mexicain. Au mois de mars 1865 le Comptoir d'escompte émit un emprunt pour le gouvernement de Tunis, et au mois de novembre un emprunt pour le gouvernement autrichien.

Les affaires du Comptoir d'escompte de Paris atteignirent du 1[er] juillet 1865 au 30 juin 1866, le chiffre total de 2,444,343,267 fr. Dans cette somme les opérations d'escompte figuraient pour 1,147,162,946 fr. 10 c. Le mouvement de la caisse s'était élevé dans la même année à 3,646,601,440 fr. 55 c. Il était entré dans le portefeuille du Comptoir 1,464,255 effets, montant à 1,260,959,569 fr. 37 c. Il avait reçu en comptes courants d'espèces 840,422,763 fr. 60 c. Les agences dans les colonies et à l'étranger étaient entrées dans la masse générale des opérations pour 802,857,263 fr. 10 c. Les souscriptions, ventes et achats de fonds publics pour le compte de tiers atteignaient 386,874,233 fr. 85 c. Les bénéfices résultant de toutes les opérations s'élevaient à 7,180,326 fr. 48 c., dont il fallait déduire, pour frais généraux, honoraires, appointements, et pour le réescompte du portefeuille, 2,083,387 fr. 33 c., ce qui laissait un produit net de 5,096,939 fr. 15 c. Le dividende de 63 fr. représentait plus de 12 pour 100 sur le capital. Ce capital parut encore insuffisant, et, le 8 décembre 1866, le conseil d'administration proposa de le doubler, c'est-à-dire de le porter à 80 millions. Cette proposition fut mise à exécution au commencement de 1867.

C'est à cette époque que le Comptoir d'escompte émit les titres d'une compagnie civile française pour l'acquisition de 20 annuités de 8,750,000 fr. cédées par le gouvernement espagnol, garanties par le dépôt dans les caisses du Comptoir de billets hypothécaires connus en Espagne sous le nom de *pagarès*, souscrits à l'ordre du trésor espagnol par les acquéreurs de biens nationaux en payement de ces biens.

*** COMTE** (Théâtre de M.). En 1854 le fils du prestidigitateur, M. Léon Comte, prit la direction du théâtre de son père. L'année suivante il loua cette salle aux Bouffes Parisiens. M. Comte père mourut à Ruel il le 25 novembre 1859. Un article du décret du 6 janvier 1864, qui réglemente la liberté des théâtres, interdit formellement les théâtres d'enfants.

COMTE (ISIDORE-AUGUSTE-MARIE-FRANÇOIS-XAVIER), fondateur de la philosophie positive ou *positivisme*, naquit à Montpellier le 19 janvier 1798. Il fit de bonnes études mathématiques à Paris et entra en 1814 à l'École polytechnique, d'où il sortit avec distinction. Disciple de Saint-Simon, il concourut, dès 1817, avec Augustin Thierry, à la publication du fameux ouvrage du maître intitulé : *l'Industrie*. En 1822 et 1823 il travailla au *Catéchisme des industriels*, puis au *Producteur*, fondé en 1825; son indépendance le brouilla avec Saint-Simon et il voulut à son tour devenir chef d'école. Il avait déjà fait paraître en 1822 un *Système de politique positive*, qu'il développa plus tard. En 1832 il devint répétiteur à l'École polytechnique et fut nommé ensuite examinateur pour l'admission à cette école. En 1839 il commença la publication de son *Cours de philosophie positive* (Paris, 1839-1842, 6 vol. in-8°), qui contient les bases de sa doctrine. Puis vinrent : *Traité élémentaire de géométrie analytique* (Paris, 1843, in-8°), *Discours sur l'esprit positif* (1844, in-8°), *Traité philosophique d'astronomie populaire* (1845, in-8°). La révolution de février 1848 donna une plus grande notoriété à sa doctrine, que M. Littré avait essayé de vulgariser par des articles du *National*. M. Littré avait en effet embrassé la philosophie d'Auguste Comte en 1843. Lorsque celui-ci eut perdu sa place d'examinateur à l'École polytechnique, M. Littré organisa une souscription en tête de laquelle il s'inscrivit, pour faire une pension au maître, qui n'avait aucune fortune. En 1849 cette pension fut de 2,928 fr., en 1850 elle s'éleva à 3,268 fr.; plus tard elle dépassa 4,000 fr. Comte fit encore paraître : *Discours sur l'ensemble du positivisme* (Paris, 1848, in-8°); *Rapports à la Société positiviste sur la question du travail; sur la nature et le plan de l'école positive destinée surtout à régénérer les médecins; sur la nature et le plan du nouveau gouvernement révolutionnaire de la République; la Fondation de la société positiviste, à quiconque*

désire s'y incorporer ; Système de politique positive, ou traité de sociologie, instituant la religion de l'humanité (1851-1854, 4 vol. in-8°); *Calendrier positiviste* (4e édition, 1852); *Catéchisme positiviste* (1852, in-12); *République occidentale; Ordre et progrès; Vivre pour autrui; Vivre au grand jour*, circulaire adressée à chaque coopérateur du libre subside institué par Aug. Comte pour le sacerdoce de l'humanité (Paris, le 23 descartes 69 [30 octobre 1857]). Pendant deux ans, en 1848 et 1849, Comte fit tous les dimanches, dans une salle du Palais-Royal, un cours public, qui attirait beaucoup de monde. Depuis qu'abandonnant le terrain de la pure philosophie Comte avait cru devoir fonder une religion, un schisme se produisit parmi ses disciples. Il s'était imaginé en effet d'instituer le culte de l'humanité elle-même. Dans les derniers temps de sa vie il eut des *crises de tête* qui exigeaient des soins particuliers. Comte mourut à Paris, d'une hypertrophie du cœur, le 5 septembre 1857. Son corps fut porté directement au cimetière du Père-la-Chaise, où deux discours furent prononcés, l'un par M. Robinet, pour les disciples fidèles à l'idée religieuse du maître; l'autre par M. Robin, chimiste distingué, au nom de M. Littré, absent, pour les disciples qui ont préféré s'en tenir aux tendances premières du positivisme. On peut consulter *Notice sur l'œuvre et sur la vie d'Auguste Comte*, par le docteur Robinet (Paris, 1860, in-8°); *Auguste Comte et la philosophie positive*, par E. Littré (Paris, 1863, in-8°).

CONCAMÉRATION (de *concameratio*, voûte, cintre). Lorsqu'on ébranle, à l'aide d'un archet, une plaque de métal ou de verre, les vibrations ne se produisent pas à la fois dans la totalité de la plaque. Celle-ci se divise en un nombre pair de parties séparées par des lignes de repos ou lignes nodales; ces différentes parties ont reçu le nom de *concamérations*. On constate facilement leur existence en saupoudrant de sable fin la surface de la plaque. Le mouvement se communique au sable, qui vient se rassembler sur les lignes nodales, pour former ce qu'on appelle les figures de Chladni. En remplaçant le sable par de la poudre de tournesol, on peut, quand les figures nodales sont formées, appliquer sur la surface une feuille de papier humectée; en séchant la feuille conserve le dessin de la figure. C'est ainsi qu'opérait Savart dans ses nombreuses expériences, qui n'ont abouti qu'à une classification méthodique. Il a reconnu que les plaques carrées donnent des lignes nodales, les unes parallèles aux côtés, les autres parallèles aux diagonales. Dans les plaques circulaires ces lignes sont, ou des diamètres, ou des circonférences concentriques, selon le mode de vibration employé. Du reste, on ne connaît, à propos de ces phénomènes, qu'une seule loi qui peut s'énoncer ainsi : « Pour que deux plaques de figure semblable présentent le même mode de division, il faut que les nombres de vibrations soient proportionnels aux épaisseurs des plaques et en raison inverse de leurs surfaces. » Les plaques courbes des timbres, des cloches, des tamtams, des cymbales, donnent aussi des concamérations. Il en est de même des membranes flexibles des tambours, des timbales, etc. E. Merlieux.

CONCARNEAU, commune du département du Finistère sur les côtes de la Bretagne. On y comptait 3,543 habitants en 1866. Parmi les industries auxquelles se livrent les gens du pays l'une des plus importantes est la pêche des crustacés. Cette commune n'approvisionne pas seulement ses environs, elle fournit régulièrement aux marchands anglais un nombre considérable de homards, de langoustes et de crabes, que ceux-ci viennent chercher dans des embarcations spéciales nommées *bateaux-viviers*. Dans ces dernières années des viviers-laboratoires ont été créés dans la baie de Concarneau, d'après les données de M. Coste, avec le concours de M. Gerbe et du maître pilote Guillou ; ils sont destinés à populariser la science de l'embryogénie et à soumettre aux épreuves de la pratique les problèmes d'aquiculture. Ces viviers sont situés sur l'emplacement de rochers énormes de granit qu'on a entamés au moyen de la mine pour en former de puissants murs d'enceinte. Ils occupent une superficie de 1,500 mètres carrés sur 3 mètres de profondeur. Cet espace est divisé en six bassins où l'on a ménagé toutes les conditions de la nature, des fonds de sable, d'herbiers, de vase et de rochers; trois bassins sont affectés principalement aux poissons et trois aux crustacés. L'eau y est renouvelée deux fois toutes les vingt-quatre heures par la marée; la mer y entre par des orifices grillés qu'on tient libres à volonté. C'est donc une ménagerie aquatique où les sujets qu'on expérimente sont soumis, au gré de l'observateur, soit à l'influence des eaux tranquilles, soit à celle des courants. Tous les poissons que l'on pêche sur les côtes de la Bretagne ont été reçus successivement dans les viviers. Quelques jours suffisent pour rendre tous ces animaux familiers au point qu'ils viennent manger dans la main; le pilote Guillou, gardien de ces viviers, avait accoutumé deux congres à passer entre ses mains quand il les appelait. Les excellentes conditions de ces viviers, et la facilité avec laquelle les poissons s'habituent à la vie captive, leur permettent de se développer très-rapidement. La nourriture consiste en poisson de peu de valeur que l'on coupe par morceaux; ce poisson, c'est le saint-char (*scomber tracharus*), que l'on ne consomme pas sur la côte et qui se prend en grande quantité dans les filets à sardines en venant dévorer l'appât qui ne lui était pas destiné. A l'une des extrémités du vivier s'élève un vaste bâtiment dont le rez-de-chaussée est garni de nombreux aquariums, pour l'isolement des sujets qu'on veut observer de plus près. L'eau douce ou l'eau salée de ces aquariums est renouvelée sans cesse par une pompe qu'un moulin à vent fait fonctionner. Des volets fermés sur les glaces permettent d'observer, au moyen de judas, les animaux captifs sans qu'ils soient troublés en aucune façon. Le premier étage du bâtiment a été converti en salle de dissection et d'observations microscopiques.

* **CONCEPCION** ou *Concepcion de la Mocha*. Cette ville a maintenant 11,000 habitants. Son port, Talcahuano, en a 4,500.

CONCEPCION ou *Concepcion de l'Uruguay*, jadis *Arroyo de China*, ville de la province d'Entre-Rios, dans la confédération Argentine, sur la rive droite de l'Uruguay, qui reçoit en cet endroit l'*arroyo de China*, située à 242 kilomètres au nord de Buenos-Ayres et à 22 kilomètres au-dessous de Paysandu. C'est une place de commerce et un port assez important, qui reçut en 1860 384 navires. La ville compte plus de 4,000 habitants. Elle possède un magnifique collége fondé en 1850 par le général Urquiza, et une école supérieure des arts et métiers où les jeunes gens reçoivent leur éducation aux frais de l'État.

CONCEPCION ou *Villa de Concepcion*, ville du Mexique, dans l'État de Chihuahua, située à 75 kilomètres à l'ouest de Chihuahua, est le point le plus important de la partie occidentale de cet État. Cette ville jouit d'une certaine célébrité pour ses pommes, qu'elle expédie sur les marchés les plus éloignés. A l'ouest, vers la frontière de la Sonora, se trouvent les mines d'argent de *Jesus-Maria* et de *Sierra-Madre*, dont l'exploitation est encore lucrative de nos jours, et qui jadis ont contribué à la prospérité et à l'importance de la ville de *Concepcion*.

CONCEPTION (Dogme de l'Immaculée). La Nativité de Marie est depuis longtemps une fête dans l'Église catholique. L'Église tenait pour certain que la Vierge était sanctifiée dès le sein de sa mère, et elle croyait par suite qu'elle n'avait jamais péché. « Si elle eût péché, même véniellement, dit saint Thomas, elle n'eût pas été la digne mère de Dieu, car l'ignominie de la mère eût rejailli sur le Fils. » Quelques Pères de l'Église, Basile, Jean Chrysostome, Tertullien, ont, à la vérité, douté de ce privilége; mais ce sont de rares exceptions, et la tradition est en faveur de l'opinion de l'impeccabilité. Le concile de Trente a fixé le dogme en ce point, si bien que pour tous les catholiques la Vierge n'a

jamais failli et qu'en ce sens déjà elle était immaculée. Mais la Vierge a-t-elle été préservée de la tache originelle au moment où elle a été conçue, ou en a-t-elle été seulement purifiée dans le sein de sa mère? C'est là une autre question sur laquelle le concile de Trente n'avait pas positivement prononcé, et qui n'a été résolue que dans ces derniers temps. On fêtait donc la Conception de la Vierge immaculée avant de reconnaître son Immaculée Conception. Suivant la première opinion, Marie, engendrée comme tous les hommes, fille d'Adam, et par cela même souillée du péché originel, avait été purifiée dans le sein de sa mère, après sa conception, par un privilége qui ne contrarie pas la raison; dans le second système, Marie est et n'est pas fille d'Adam, elle a été conçue sans péché par un miracle; c'est un mystère qui confond la raison, un dogme.

Selon M. Sibour, archevêque de Paris, l'Immaculée Conception n'était pas un dogme nouveau. L'Église ne fait pas le dogme : elle le reçoit; elle proclame les vérités existantes dans le dépôt des Écritures et de la tradition; elle n'en invente jamais. Il est donc curieux de voir ce que nous apprennent l'Écriture et la tradition sur la Vierge Marie. Nous en empruntons le résumé à M. Édouard Laboulaye :

« Le Nouveau Testament, dit-il, ne nous a conservé que peu de détails sur la vie de la Vierge, et il ne nous dit rien de sa naissance ni de sa mort. C'est même une tradition peu sûre qui nous donne le nom du père et de la mère de Marie, saint Joachim et sainte Anne, car nous ne les connaissons guère que par les Évangiles apocryphes, romans curieux, légendes gracieuses, mais récits sans autorité. L'Ancien Testament n'est pas plus explicite. Il y a sans doute des passages que les Pères ont appliqués à la Vierge, comme le verset du Cantique des cantiques : *Tu es toute belle, mon amie, et il n'y a pas de tache en toi;* mais, comme le remarque le père Perrone, si ces taches démontrent la pureté de la Vierge, ils ne décident rien pour l'Immaculée Conception. Le seul endroit que le savant jésuite trouve non pas concluant, mais de poids, c'est le verset de la Genèse, où Dieu dit au serpent : *Je mettrai une inimitié entre toi et la femme, entre ta race et la sienne; elle te brisera la tête et tu lui mordras le talon.* Mais ce texte a deux défauts qu'avoue Perrone : d'abord il est douteux, car, d'après le texte hébreu adopté par les Septante et par saint Jérôme, ce n'est pas la femme, mais sa race (c'est-à-dire Jésus-Christ), qui brise la tête du serpent, et enfin on pourra toujours dire que c'est en enfantant le Christ que la Vierge a écrasé l'ancien dragon. Les Pères de l'Église grecque ne disent rien sur le sujet qui nous occupe. Tout ce que Perrone a pu recueillir ce sont des éloges de la Vierge et de sa pureté, mais cela ne touche point le problème de l'Immaculée Conception. Quant aux Pères de l'Église latine, ils répètent tous et d'une voix unanime la doctrine de saint Paul, suivant laquelle, hormis Jésus-Christ seul, qui est mort pour tous les hommes, tous ont péché en Adam et sont condamnés en naissant. Perrone écarte cette opinion d'un mot, comme ne touchant pas directement la question. Cependant saint Augustin, en termes formels, dans plusieurs de ses écrits, et toujours à l'occasion du péché originel, soutient une opinion qui est d'accord avec la doctrine commune des Pères. Est-ce donc qu'il n'ait pas pour la Vierge un profond respect? Aucun des anciens Pères n'en a parlé en meilleur langage; mais, s'il la met au-dessus des hommes par sa pureté inaltérable, il ne compare pas sa Conception à celle du Christ. C'est le privilége du Fils d'avoir été conçu sans péché; le privilége de la mère, c'est que seule entre toutes les femmes elle a conçu sans péché. De saint Augustin jusqu'à saint Bernard, c'est-à-dire du cinquième au douzième siècle, saint Fulgence, le diacre Ferrand, saint Ildephonse de Tolède, saint Pierre Damien, saint Anselme de Cantorbéry, Hugues de Saint-Victor parlent comme l'évêque d'Hippone. Les liturgies d'Occident parlent comme saint Augustin, et si dans l'Orient on voit s'établir vers le septième ou le huitième siècle une fête en l'honneur de la Conception de la Vierge, il ne faut pas oublier qu'on célèbre en même temps la Conception de saint Jean-Baptiste, qui assurément n'est pas immaculée. A quelle époque remontent donc les preuves certaines de la croyance à l'Immaculée Conception?

« Avant saint Augustin, si l'on en croit Perrone, il ne faut pas compter qu'on trouve chez les Pères un témoignage exprès, une décision catégorique sur une question qu'on n'avait pas encore agitée; il y a seulement, dit-il, des *germes* de cette opinion. Après saint Augustin le langage des Pères paraît tout aussi vague, et c'est seulement dans un auteur du neuvième siècle, saint Paschase Radbert, abbé de Corbie, que pour la première fois on voit affirmer formellement que la Vierge est exempte de la tache originelle. Y avait-il une tradition latente plus ancienne, une croyance qui grossissait sourdement depuis le temps des apôtres? C'est une hypothèse qu'on peut accepter ou nier également, et sur laquelle il n'est permis de rien fonder. Tout ce qu'on peut dire, c'est que, si la croyance était immémoriale et la tradition incontestée, il devait arriver que l'opinion favorable à l'Immaculée Conception se produisît sans inquiéter personne dans un temps qui avait pour la Vierge une grande dévotion, et qu'au contraire, si cette croyance n'avait pas de profondes racines, elle devait être attaquée à son apparition par les docteurs de l'Église, gardiens de la tradition et ennemis des nouveautés. Or c'est ce qui arriva au douzième siècle; les chanoines de Lyon venaient d'établir dans leur église la fête de l'Immaculée Conception, lorsqu'ils furent attaqués, au nom de la raison et de la tradition, par un adorateur fervent de la Vierge, par le dernier Père de l'Église, en un mot par saint Bernard. Le plus célèbre théologien du temps, Pierre Lombard, évêque de Paris, parle comme saint Bernard, et ces deux grandes autorités entraînèrent avec elles la scolastique naissante. Vers la fin du siècle, il est vrai, un Anglais, Nicolas, moine de Saint-Alban, se prononça en faveur de l'Immaculée Conception; mais cette opinion, combattue par Pierre de Celles, qui fut plus tard évêque de Chartres, ne réussit point dans la chrétienté, et, pour ne parler que de la France, Maurice de Sully, successeur de Pierre Lombard dans l'enseignement, et qui fut aussi évêque de Paris, interdit dans son diocèse la fête de la Conception. L'université de Paris soutint la doctrine de saint Bernard avec autant d'ardeur qu'elle en mit plus tard à la renverser, et l'un de ses membres, Jean de Pouilly, alla jusqu'à demander qu'on traitât comme hérétiques ceux qui résistaient à une pareille autorité, et qu'on les réduisît non point avec des raisonnements, mais avec le feu.

« Dans le treizième siècle les plus grands docteurs, et non pas les moins dévoués à la Vierge, refusent d'admettre l'Immaculée Conception. Perrone cite Alexandre de Halès, saint Thomas, saint Bonaventure; il eût pu joindre à sa liste le nom d'Albert le Grand et de quelques papes qu'il a oubliés : Innocent III, Honorius III et Innocent V se sont exprimés comme saint Bernard, à une époque, il est vrai, où ils n'étaient encore que simples théologiens. Le motif allégué est toujours le même : c'est que la Vierge, conçue d'une union humaine, est fille d'Adam, en qui tous ont péché. Saint Thomas fit valoir une raison nouvelle : c'est que, si Marie avait été conçue sans péché, elle n'aurait pas eu besoin d'être rachetée par Jésus-Christ, et c'était, selon saint Bonaventure, une opinion qu'on ne pouvait soutenir sans impiété. Les théologiens ont répondu à cette objection en proclamant avec l'Église que le Sauveur est mort pour la rançon de tous les hommes sans exception; mais ils ont demandé si le Fils de Marie n'avait pas pu racheter sa mère à l'avance, en la préservant du péché.

« Tandis que l'École se maintenait dans cette voie étroite, le culte de la Vierge gagnait chaque jour. Les miracles qu'on attribuait à Marie se multipliaient, et avec eux les hommages et les autels. On sentait le besoin de rendre à la mère de Dieu des honneurs extraordinaires, et par cela même l'idée de l'Immaculée Conception souriait à de fervents adorateurs. Aussi, malgré l'opposition de saint Bernard et les arguments

des scolastiques, cette opinion avait-elle grandi. Ceux-mêmes qui ne s'y rendaient pas en préparaient le triomphe par leur dévotion à la Vierge. Saint Thomas, par exemple, enseignait qu'on doit à la mère de Dieu un culte plus relevé qu'aux autres créatures, et le docteur séraphique célébrait la gloire de Marie avec toute la tendresse et toute la passion d'un mystique. Les deux maîtres s'arrêtaient devant une prérogative qu'ils ne pouvaient concevoir; mais c'était là une barrière qui ne pouvait longtemps retenir ceux pour qui la religion est surtout chose de sentiment. C'est dans cette disposition des esprits que, vers 1305, le moine franciscain Duns Scott vint à Paris pour s'y faire recevoir bachelier et docteur. Il soutint la doctrine de l'Immaculée Conception devant l'Université, qui jusqu'alors avait suivi saint Thomas, et il le fit avec tant de succès que l'admiration publique lui décerna le nom de docteur subtil. Dans la discussion Scott se servit d'un argument nouveau, qui a fait grande fortune, car il est resté dans la théologie sous le titre de raisons de convenance. « Dieu, disait-il, a pu faire que la Vierge ne « fût jamais en péché originel; il a pu faire aussi qu'elle n'y « fût qu'un instant, et il a pu faire également qu'elle y fût « quelque temps, et que dans le dernier instant elle y fût « purifiée. Laquelle de ces trois choses possibles a été faite, « Dieu le sait; mais il semble convenable d'attribuer à Marie « ce qui est le plus excellent, s'il n'y a rien qui répugne à « l'autorité de l'Église ou de l'Écriture. » Il n'est pas besoin de dire que le plus excellent pour Scott c'était l'Immaculée Conception. Il est certain que la victoire qu'il remporta fut décisive pour la cause qu'il défendait. On peut ajouter que la théologie n'est plus sortie du sillon que Scott lui a ouvert, et depuis lors les raisons de convenance ont été le fond principal de tous les panégyriques et de tous les traités qu'on a faits pour célébrer ou défendre l'Immaculée Conception. Rien ne paraît plus légitime aux docteurs modernes que d'attribuer à Marie toutes les perfections et tous les privilèges imaginables et d'en conclure la pureté de son origine. C'est à cet ordre d'arguments que Bossuet emprunte ses preuves les plus éloquentes dans les trois sermons qu'il nous a laissés sur l'Immaculée Conception, et il n'est que l'écho de la théologie et de l'école quand il s'écrie : « Qui pourra croire « qu'il n'y ait rien de surnaturel dans la Conception de cette « princesse, et que ce soit le seul endroit de sa vie qui ne « soit pas marqué de quelque insigne miracle? » C'est en effet sur cette base que l'École moderne a établi la plus grande partie de sa démonstration. Chacun des noms glorieux dont l'Église comble la Vierge, chacun des titres, chacune des comparaisons que dans leur amour ont imaginés les docteurs et les Pères devient par l'argument de convenance une preuve nouvelle de l'Immaculée Conception. Marie est-elle appelée la *Reine des Anges*, on déclare que la reine ne peut pas être moins pure que ses sujets, et on en conclut qu'il y a inconvenance à la placer, même un seul moment, sous la puissance du démon. L'effet le plus fâcheux de cette méthode, c'est qu'avec elle on transforme à son gré toutes les opinions. Saint Augustin, saint Bernard, saint Thomas, saint Bonaventure, ont prodigué à la mère de Dieu tous les noms que leur inspirait une ardente dévotion; on en fait par cet argument les défenseurs de l'opinion même qu'ils ont repoussée.

« Le triomphe de Scott fut si complet que la légende s'en empara presque aussitôt. Marie elle-même, disait-on, était venue l'assister lorsqu'il avait réfuté les deux cents arguments qu'on lui opposait, sans en renverser l'ordre ni se troubler d'un instant. Quant aux adversaires de l'Immaculée Conception ils avaient aussi une place dans la légende, et moins belle. Déjà Nicolas de Saint-Alban avait raconté l'histoire d'un moine de Clairvaux qui avait vu en songe saint Bernard vêtu de la robe blanche des élus, mais portant sur la poitrine une tache brune, parce qu'il avait écrit sur la Conception ce qu'il ne devait pas écrire. Dans les Révélations de sainte Brigitte la Vierge annonce qu'elle a été conçue sans péché, et elle ajoute : « Sache, Brigitte, que ma « Conception ne fut pas connue de tous... Il a plu à Dieu « que ses amis doutassent pieusement de ma Conception, et « que chacun montrât son zèle jusqu'à ce que la vérité écla« tât dans le temps ordonné. » Presque à la même époque sainte Catherine de Sienne déclarait dans ses extases que Marie avait la tache originelle, parce qu'elle n'était point conçue du Saint-Esprit, comme l'était son Fils.

« Le moment approchait où les deux doctrines allaient se heurter, et le théâtre de la lutte était Paris. D'un côté étaient les franciscains, fervents disciples de Duns Scott, ayant pour eux l'Université et l'opinion; de l'autre étaient les dominicains, qui conservaient comme un héritage sacré l'enseignement de leur glorieux maître. En 1387 Jean de Montson, frère prêcheur, Espagnol de naissance et docteur en théologie de la faculté de Paris, soutint dans les écoles, entre autres propositions qui firent scandale, les deux articles suivants : « Il est *expressément contre la foi* de dire que « tous les hommes, excepté Jésus-Christ, n'ont pas contracté « le péché originel. — Il est *expressément contre la foi* « de dire que la bienheureuse Vierge Marie, mère de Dieu, « n'a pas contracté le péché originel. » L'Université condamna ces propositions comme fausses, scandaleuses et avancées avec présomption contre l'opinion probable de l'Immaculée Conception. Les dominicains prirent fait et cause pour un confrère qui, suivant eux, soutenait la doctrine expresse de saint Thomas. Jean de Montson, condamné par l'Université et par l'évêque de Paris, en appela au pape Clément VII et courut à Avignon, où il obtint une citation contre les docteurs de Paris. Ce fut le grand-maître de Navarre, Pierre d'Ailly, qui vint défendre l'Université, et il le fit avec habileté et modération. L'Université, suivant lui, n'entendait pas condamner l'opinion de saint Thomas; mais, tout en n'admettant pas l'Immaculée Conception, le docteur angélique n'enseignait nulle part qu'il y eût hérésie à croire le contraire; il n'était donc pas permis de dire qu'une opinion était *expressément contre la foi* quand il s'agissait d'une question probable, où l'on pouvait prendre l'un ou l'autre parti et même rester dans un doute complet. Le pape donna raison à Pierre d'Ailly, et l'Université alors voulut faire rétracter les dominicains, qui dans leurs prédications avaient agité le peuple par la violence de leurs paroles. L'un, par exemple, affirmait, sous « la damnation de son âme, que si la « Vierge était trépassée avant la mort de son glorieux Fils, « elle fût descendue en enfer, parce qu'elle était conçue en « péché originel. » Un autre, perdant tout respect envers la mère de Dieu, demandait au peuple *s'il en voulait faire une déesse*. Non contente de ces rétractations, l'Université voulut forcer les dominicains à abdiquer une opinion que le pape n'avait pas condamnée; elle arrêta qu'on n'admettrait aux grades et aux honneurs, c'est-à-dire à l'enseignement et à la prédication, que les maîtres qui accepteraient par serment les condamnations prononcées par l'Université et par l'évêque de Paris, ce qui fit sortir les dominicains des écoles, où ils ne rentrèrent qu'en 1403; en conservant leur doctrine. Cette décision affirmative, rendue par un corps aussi considérable que l'Université, donna à la doctrine de l'Immaculée Conception un ascendant que depuis lors elle a gardé.

« Il ne faut pas croire néanmoins qu'on réussit à étouffer l'opinion contraire. La querelle était plus vive que jamais quand le concile de Bâle résolut de l'examiner. Pour instruire l'affaire on choisit un théologien de grand renom; ce fut un dominicain, cardinal, maître du sacré palais apostolique, Jean de Torquemada, qu'il ne faut pas confondre avec le fameux inquisiteur du même nom. Ce savant se mit à l'œuvre; mais son travail ne fut pas soumis à l'assemblée, par suite des divisions qui troublèrent la fin du concile, Jean de Torquemada ayant suivi le pape au concile de Ferrare, en 1438, avant que les évêques restés à Bâle eussent pris un parti. Dans son Mémoire, qui ne fut imprimé qu'en 1547, et à Rome, le cardinal se prononce contre l'Immaculée Conception. Il trouve dans cette doctrine, si l'on en croit

le continuateur de Fleury, cinquante-huit erreurs contre la foi, et il cite à l'appui de ce jugement sévère les autorités de cent théologiens ou jurisconsultes. En présence de cette opinion si tranchée, il est curieux de mettre la décision des évêques restés à Bâle, et qui prononçaient sous l'inspiration des docteurs de Paris : « Nous déclarons « que la doctrine qui enseigne que la glorieuse Vierge « Marie, mère de Dieu, par une faveur particulière et par « une grâce prévenante et opérante, n'a jamais été actuel- « lement assujettie au péché originel, mais qu'elle a tou- « jours été exempte de tout péché originel et actuel, « sainte et immaculée, est une doctrine pieuse, conforme au « culte ecclésiastique, à la foi catholique, à la droite rai- « son, à l'Écriture sainte, et que comme telle elle doit être « approuvée, tenue et suivie par tous les catholiques, « en sorte que désormais il ne soit permis à personne de « prêcher ou d'enseigner le contraire.» A l'époque où l'assemblée de Bâle se prononçait ainsi, la retraite du pape et d'une partie des Pères lui avait ôté tout caractère légitime. Aussi, lorsqu'en 1483 le pape Sixte IV promulgua la célèbre bulle *Grave nimis*, ne tint-il aucun compte de cette décision et prit-il un parti bien plus modéré. Dans une dispute solennelle qui avait eu lieu devant Hercule d'Este, duc de Ferrare, un dominicain haut placé dans l'ordre, Vincent Bandello, avait attaqué le privilége que le concile de Bâle attribuait à la Vierge, et de plus il venait d'imprimer un livre, emprunté pour une partie aux Mémoires du cardinal de Torquemada, et dans lequel, réunissant les autorités de deux cent soixante docteurs des plus illustres, il revendiquait pour Jésus-Christ seul la prérogative d'une conception sans tache. La dispute et le livre faisaient du bruit dans la chrétienté, et on attendait du pape Sixte IV une décision qui réduisît enfin les dominicains au silence. Sixte IV était franciscain ; dans son couvent il avait écrit en faveur de l'Immaculée Conception; devenu pape il avait favorisé par des indulgences la fête de la *Conception de la Vierge immaculée* et il avait approuvé l'office de cette fête, où l'on glorifiait l'Immaculée Conception. Mais Sixte IV, avec une sagesse qui est traditionnelle à Rome, ne voulut pas troubler les consciences pour une question si délicate. Sans cacher ni son opinion ni ses sympathies, il condamna les excès des deux partis. S'il menace d'excommunication les prêcheurs des divers ordres qui déclarent hérétiques et coupables de péché mortel les croyants à l'Immaculée Conception, il menace aussi de la même peine tout fidèle qui outragera ceux qui ne croient pas à l'exemption originelle de la Vierge, attendu, dit la bulle, que *c'est là une question que l'Église romaine et le saint-siége n'ont point encore décidée*. Cette prudence et cette modération de la cour de Rome contrastent avec la fougue de l'Université de Paris. Nos docteurs, qui avaient pour le concile de Bâle une tendresse assez naturelle, considéraient cette assemblée comme un concile général, une réunion sainte et infaillible. A leurs yeux le décret de l'Immaculée Conception était une inspiration du Saint-Esprit qu'on ne pouvait critiquer sans se mettre en révolte contre le jugement de l'Église universelle. Avec de pareilles idées il ne faut pas s'étonner si, en 1492, à la suite de l'émotion causée en Normandie par les prédications d'un dominicain appelé Jehan Le Ver, la faculté de théologie de Paris en vint à se lier par un serment et à former une ligue pour soutenir envers et contre tous l'Immaculée Conception. Ce serment, qui devint presque un article de foi dans l'Université, fut aussitôt adopté par les théologiens de Cologne et de Mayence. Il gagna bientôt l'Espagne, où il est resté jusqu'à présent.

« Malgré l'autorité et l'ardeur de l'Université de Paris, ce fut la modération de Sixte IV qui prévalut dans l'Église lors du concile de Trente. Quand on en vint à discuter la question du péché originel, le cardinal de Jaen proposa de prendre une décision et de finir cette longue controverse ; mais les Pères repoussèrent cette ouverture, ne voulant pas susciter un schisme entre les catholiques au moment où l'union était si nécessaire pour résister aux protestants. Seulement, quand on en vint à la proposition universelle qui déclare tous les hommes entachés du péché originel, les dominicains demandant qu'on s'en tînt à cette déclaration générale qui leur donnait raison, tandis que les franciscains et plusieurs évêques d'Espagne et de France insistaient pour qu'on en exceptât formellement la mère de Dieu, le concile, obligé de prendre une décision, rendit à l'unanimité le décret suivant, qui laissait toutes chose en état : « Cette sainte assemblée déclare que dans ce décret, « où il est question du péché originel, elle n'a pas l'inten- « tion de comprendre la bienheureuse et immaculée Vierge « Marie, mère de Dieu; mais on observera les constitutions « du pape Sixte IV, d'heureuse mémoire, sous les peines « contenues dans lesdites constitutions, que le concile re- « nouvelle. »

« Le décret du concile de Trente, si sage qu'il fût, n'empêcha point la dispute de continuer. Vingt ans plus tard elle avait pris une telle vivacité dans l'Université de Paris, que le pape Pie V fut obligé, en 1570, de publier une bulle afin d'arrêter un scandale dont souffrait la religion. A l'exemple de Sixte IV et du concile, le pape défendit aux deux partis de s'accuser mutuellement d'erreur et d'hérésie; mais en outre il ordonna qu'à l'avenir on n'écrirait plus en langue vulgaire sur cette question délicate, et qu'on n'y toucherait plus dans les prédications et les assemblées. La discussion, soit dans un sens, soit dans l'autre, ne fut désormais permise que dans les disputes publiques des académies et des chapitres; en d'autres termes, ce fut un sujet réservé aux théologiens de profession.

« Au commencement du dix-septième siècle le feu reprit en Espagne, à la suite des prédications faites par un frère mineur. Les dominicains, toujours prêts à rentrer dans la lutte, y trouvèrent cette fois deux nouveaux adversaires qui ne devaient pas laisser la victoire incertaine ; c'étaient les jésuites et les rois d'Espagne. Les jésuites, on le sait, se sont toujours dits l'ordre dévoué à la Vierge par excellence, et de tout temps l'Immaculée Conception a été pour eux ce que le rosaire a été pour les frères prêcheurs, le grand moyen de propagande et de succès. Soutenus par le peuple espagnol, pour qui la croyance à l'Immaculée Conception était dès lors un article de foi et un point d'honneur national, les jésuites ne trouvèrent pas un appui moins ferme dans la royauté. Dès la fin du quatorzième siècle les rois d'Aragon avaient menacé d'exil quiconque oserait prêcher contre l'Immaculée Conception, et la grande reine Isabelle, et Charles V, et Philippe II n'avaient pas professé une dévotion moins vive ni montré un zèle moins ardent. Philippe III, qu'inquiétait le désordre populaire et que troublait la résistance des dominicains, ne resta pas en arrière de ses aïeux ; il envoya tout exprès une ambassade au pape Paul V pour que Rome terminât la controverse en proclamant le dogme de l'Immaculée Conception. Six ans plus tard, en 1622, Philippe IV fit une démarche non moins pressante auprès du pape Grégoire XV; mais, tout puissants que fussent les rois catholiques, et quoique leur foi s'accordât avec celle du saint-siége, les deux papes, avec une prudence exemplaire, ne voulurent point s'écarter de leurs prédécesseurs ni faire un dogme de ce qui n'était qu'une opinion.

« Ce qui rend plus remarquable la conduite des papes pendant le dix-septième et le dix-huitième siècle, c'est qu'il n'en est pas un seul qui n'ait été zélé défenseur de l'Immaculée Conception, et que cependant il n'en est pas un seul qui ait osé flétrir du nom d'hérésie la croyance contraire. Paul V, allant plus loin que Pie V, interdit les thèses et disputes publiques contraires à l'Immaculée Conception, mais il ajoutait : « En prenant cette mesure, S. S. n'entend « point réprouver l'opinion contraire, ni lui porter aucun « préjudice; elle la laisse en son état passé, sinon quant « à la disposition sus-indiquée. » Grégoire XV ordonna

qu'on ne pût désigner la fête de la Conception par un autre nom; jusque-là les dominicains ne la nommaient que la fête de la Sanctification; il défendit de contester le privilége de la mère de Dieu, même en des actes non publics, à moins d'une permission particulière du saint-siége; mais cette permission il l'accorda aussitôt aux dominicains, et en même temps il enjoignit aux défenseurs de l'Immaculée Conception de soutenir leur opinion sans critiquer celle de leurs adversaires. En 1661 Alexandre VII fit une déclaration formelle en faveur de l'Immaculée Conception et menaça de peines sévères quiconque oserait l'attaquer, mais il finit en disant que, « attaché aux constitutions de Sixte IV, « il défendait qu'on accusât d'hérésie ou de péché mortel ceux « qui ne croyaient pas à l'exemption de Marie, attendu que « l'Église romaine et le saint-siége apostolique n'avaient « rien décidé jusque-là, et que, quant à lui, il ne voulait « ni n'entendait rien décider. » Cinquante ans plus tard, Clément XI, ayant déclaré de précepte la fête de la *Conception de la Vierge immaculée*, se plaignit que dans quelques endroits on eût renversé l'ordre des mots dans le texte de la bulle en imprimant la *fête de l'Immaculée Conception*, et il fit supprimer ces exemplaires qui engageaient la papauté.

« Il ne faut pas croire cependant qu'il manquât de motifs pour décider les papes à suivre leur penchant. Sans parler de l'influence politique de l'Espagne, une force toujours puissante, l'opinion, les poussait de ce côté. Presque tous les ordres religieux, la plupart des universités, un nombre infini d'écrivains se prononçaient en faveur de l'Immaculée Conception. La théologie, du reste, n'avait rien négligé pour tourner les graves objections de saint Bernard et de saint Thomas par ces adoucissements dont elle a le secret. Pour cela on avait imaginé une théorie qu'il est bon de connaître, car elle règne aujourd'hui sans partage. Dans cette théorie on donne un double sens au mot conception; on distingue la conception active, avec la formation du corps, et la conception passive, c'est l'entrée de l'âme dans l'enveloppe humaine, deux actes séparés par un intervalle de quarante jours si l'on en croit les vieux théologiens. Laissant de côté le corps, ce vase, non pas vicieux, la matière n'a pas de vice, mais souillé par le péché d'Adam et communiquant à l'âme son infection, les théologiens ne s'occupent plus que de la conception passive. C'est au moment d'unir l'âme au corps déjà existant que Dieu, par un miracle de sa bonté, aurait préservé Marie de la tache commune qui allait l'atteindre, ou, en d'autres termes, lui aurait donné cette grâce sanctifiante, cette justice originelle qui manque aux hommes par la faute de leur premier père. Cette exemption, du reste, est un véritable rachat. La Vierge, par sa condition, eût été soumise au péché si elle n'en eût été sauvée par son Fils. Ainsi tombent les scrupules de saint Bernard et les difficultés de saint Thomas. Il n'y a rien de surnaturel dans la conception active de la Vierge, toute différente de celle du Fils de Dieu, et Marie est rachetée par Jésus-Christ, comme tous les hommes; sa seule prérogative, c'est que, ayant été rachetée au moment même de la conception passive, elle a échappé à la souillure de la chair et n'a pas été d'un moment sous la domination de Satan.

« Dans les projets de réunion des protestants à l'Église catholique l'abbé Molanus avait dit : « Une partie de l'Église « romaine approuve la Conception Immaculée de la sainte « Vierge et l'autre l'improuve. Toute l'Église protestante « la rejette. Il faut donc prier les catholiques d'entrer dans « ce dernier sentiment pour le bien de la paix. » Bossuet répondit : « Ce n'est point une partie de l'Église, c'est toute « l'Église romaine qui tient l'Immaculée Conception de la « sainte Vierge pour chose indifférente et qui ne touche « point à la foi; cela suffit. »

« En 1834 l'archevêque de Séville demanda au pape Grégoire XVI l'autorisation d'ajouter à la préface de la messe qu'on chante à la fête de la Conception les mots suivants : *Toi, dont la Conception est immaculée* (*Et tu, in Conceptione immaculata*), faveur que Sixte IV avait jadis accordée à l'ordre de Saint-François. Ce privilége, donné par le pape au diocèse de Séville, amena quatre ans plus tard une demande semblable de l'archevêque qui administrait le diocèse de Lyon, et ce fut un signal que suivirent aussitôt les évêques de France, d'Espagne et d'Italie. Tous sollicitèrent et obtinrent de modifier dans les mêmes termes l'office de la Conception et d'ajouter aux litanies de la Vierge un nouveau verset : *Reine conçue sans la tache originelle* (*Regina sine labe originali concepta*). »

Le père Perrone, jésuite, professeur de théologie au Collége romain, prépara la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception par ses travaux, et notamment par un livre intitulé : *De Immaculato B. V. Mariæ conceptu an dogmatico decreto definiri possit, disquisitio theologica Johannis Perrone, e societate Jesu* (Avignon, in-12). Pie IX ayant en 1849 écrit de Gaëte aux évêques pour les consulter, ceux-ci répondirent de tous les points du globe. Leurs lettres, au nombre de cinq cents, furent recueillies et imprimées par la *Civilta*, et forment 9 volumes. Au lieu de réunir un concile pour discuter ce dogme, on se décida à le faire proclamer par le pape, en vertu de son infaillibilité, après consultation de l'Église représentée par les évêques. En 1854 on annonça en effet que le pape s'apprêtait à proclamer le dogme de l'Immaculée Conception de la Vierge à Rome, et une invitation du saint-père convoqua pour le 8 décembre tous les évêques de la catholicité à Rome, afin d'assister à une assemblée solennelle relative à cette promulgation de la croyance de l'Église sur ce point. Dans la séance du 28 juin 1854 l'assemblée générale du clergé de Paris entendit un rapport sur la question dogmatique de l'Immaculée Conception de Marie. D'après ce rapport les quatorze conférences paroissiales du diocèse s'étaient prononcées à l'unanimité pour l'affirmative.

Le 20 novembre eut lieu au Vatican la première réunion des évêques convoqués par le pape pour discuter cet important sujet; elle fut suivie de plusieurs autres. Ces réunions se composaient des cardinaux Brunelli, Santucci et Caterini, chargés de les présider, de tous les archevêques et évêques arrivés à Rome du dehors et de ceux qui y ont leur résidence habituelle, et enfin d'un certain nombre de théologiens désignés par le saint-père, et à la tête desquels on remarquait les trois professeurs de théologie dogmatique du Collége romain, les pères Perrone, Passaglia et Schrœder. Les délibérations étaient secrètes; on sut seulement que les cardinaux faisaient lire les différents paragraphes du décret proposé pour définir le dogme de l'Immaculée Conception, et que les théologiens répondaient aux observations faites et aux explications demandées par les prélats, en rendant un compte exact de l'esprit et du sens du projet que la plupart avaient contribué à rédiger dans une commission présidée par le cardinal Fornari. Quand la discussion des évêques fut épuisée, le saint-père invita les cardinaux à se réunir le 1er décembre, dans la salle consistoriale, sous sa présidence. Le sacré collége y émit son vœu sur la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception, et le lendemain le cardinal-vicaire publia une notification relative au décret qui devait être rendu. Dès lors on se mit à tout préparer pour la fête du 8. Le cardinal-vicaire avait prescrit un jeûne rigoureux pour le 7, veille de la fête.

Le 8 décembre, à huit heures et demie du matin, tous les cardinaux, les archevêques et les évêques présents à Rome, et revêtus d'habits pontificaux, se réunirent avec les divers colléges de prélats dans la chapelle Sixtine. Le pape avait autour de lui les patriarches et les archevêques, et devant lui, de chaque côté, sur trois longues rangées, les cardinaux et les évêques, au nombre de près de deux cents. Une foule compacte remplissait les abords de la basilique. La messe pontificale fut chantée par le pape lui-même. Par une distinction spéciale, l'archevêque de Paris remplit pendant l'office une des principales fonctions près du saint-père.

Après que l'Évangile eut été chanté en latin et ensuite en grec, le cardinal Macchi, doyen du sacré collége, se présenta au pied du trône pontifical, accompagné des doyens, des archevêques et évêques présents à la cérémonie, de l'archevêque du rit grec et de l'archevêque du rit arménien, et adressa en latin au souverain-pontife les paroles suivantes : « Ce que désire ardemment, ô Père bienheureux, ce que demande de tous ses vœux l'Église catholique, ce qu'a décidé votre suprême et infaillible jugement, l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge Marie, mère de Dieu, pour en augmenter les louanges, la gloire et la vénération, nous, au nom du sacré collége des cardinaux, des évêques de l'univers catholique et de tous les fidèles, nous demandons avec humilité de tous nos vœux que, dans cette solennité de la Conception de la Vierge bienheureuse, soient accomplis les vœux communs. C'est pourquoi, au milieu du sacrifice non sanglant, dans ce temple sacré du prince des apôtres, dans cette réunion solennelle du sénat considérable des évêques et du peuple, daignez, ô Père bienheureux, élever votre voix apostolique et prononcer le décret dogmatique de l'Immaculée Conception de Marie, pour lequel il y aura de la joie dans le ciel et une grande jubilation dans le monde. » A ces paroles le pontife répondit qu'il accueillait volontiers la prière du sacré collége, de l'épiscopat et des fidèles, et que, pour l'exaucer, il était nécessaire d'invoquer l'aide du Saint-Esprit. Alors il entonna le *Veni, Creator*, et on entendit tout à coup chanter cette hymne, non-seulement par les chantres de la chapelle pontificale, mais par tout le peuple accouru en grand nombre. Ensuite Pie IX, au milieu d'un profond silence, lut le décret avec une telle émotion, qu'il dut plusieurs fois s'arrêter. Par ce décret, le souverain pontife a solennellement décidé : « Qu'il était dogme de foi que la bienheureuse Vierge Marie, dès le prèmier instant de sa conception, par singulier privilége et grâce de Dieu, par les mérites de Jésus-Christ, sauveur du genre humain, fut préservée et exempte de toute tache du péché originel. » Puis il déclara que quiconque dorénavant refuserait d'admettre le nouveau dogme se séparerait par le fait de l'unité catholique, et, exprimant l'espoir que cette décision, depuis si longtemps attendue, attirerait sur l'Église les bénédictions d'en haut, il appela l'intervention divine sur les maux qui affligent ou menacent l'humanité entière, demandant l'ordre et la concorde à l'intérieur, au dehors le rétablissement de la paix, et pour tous la réalisation de la promesse qu'il n'y aurait un jour qu'un seul troupeau, un seul pasteur. Après la lecture du décret, le cardinal doyen retourna au pied du trône, pour remercier le saint-père d'avoir décidé avec son autorité apostolique le dogme de l'Immaculée Conception, et pour le prier de publier la bulle relative à cette décision dogmatique. En ce moment le canon du fort Saint-Ange saluait de salves répétées la proclamation du décret. Après la messe pontificale, à laquelle assistaient dans des tribunes la princesse de Saxe, le corps diplomatique, l'état-major de l'armée française d'occupation, et dans un lieu réservé le secrétaire et les conseillers spéciaux de la congrégation extraordinaire de l'Immaculée Conception, on chanta le *Te Deum*. Ensuite le saint-père, porté processionnellement dans sa chaise à la chapelle de Sixte IV, couronna d'une couronne d'or ornée de pierres précieuses l'image de la Vierge qui représente la Conception. Le soir toute la ville était illuminée. La municipalité fit illuminer la coupole du Vatican et les palais du Capitole, où deux orchestres exécutèrent jusqu'au soir des morceaux les plus approuvés des meilleurs maîtres.

Dans sa bulle pontificale Pie IX rappelait ces paroles d'un décret d'Alexandre VII : « Elle est certainement ancienne la piété des fidèles de Jésus-Christ envers sa bienheureuse mère la Vierge Marie; cette piété, qui croyait que son âme, dès le premier instant de sa création et de son infusion dans le corps, fut, par privilége et par une grâce spéciale de Dieu, en vue des mérites de Jésus-Christ, son Fils, rédempteur du genre humain, préservée et gardée pure de la tache du péché originel, et qui célébrait en ce sens, sous un rit solennel, la fête de sa Conception. » La bulle s'appuie sur le sentiment unanime de l'Église relativement à la souveraine sainteté de la Vierge, à sa dignité, à sa pureté intacte de toute souillure du péché et à sa victoire éclatante sur le détestable ennemi du genre humain. Elle tire surtout ses preuves des noms donnés de tous temps à la Vierge : Arche de Noé, Pure colombe sans tache, Sainte Jérusalem, Trône élevé de Dieu, Maison et arche de sanctification que l'Éternelle sagesse s'est construite, Reine sortie toute parfaite de la bouche du Très-haut, toute belle et toute chère à Dieu, Pleine de grâces, Lis parmi les épines, Terre intacte, Vierge sans tache, Paradis irréprochable, etc. Enfin la bulle fait l'historique des faits qui ont amené la promulgation du dogme qu'elle définit, et prononce l'anathème contre ceux qui refuseront d'y croire. « C'est pourquoi, dit-elle, si quelques-uns, ce qu'à Dieu ne plaise, ont la présomption d'avoir intérieurement un sentiment autre que ce que nous avons défini, que ceux-là apprennent et sachent bien qu'ils sont condamnés par leur propre jugement; qu'ils ont fait naufrage dans la foi; qu'ils n'appartiennent plus à l'unité de l'Église, et que de plus, par le fait même, ils se soumettent aux peines portées par le droit, s'ils osent manifester leur sentiment intérieur par parole, écrit, ou tel autre signe extérieur que ce soit. Que personne n'ait la présomption de porter atteinte à cette page de notre déclaration, décision et définition; que personne ne soit assez osé et assez téméraire pour s'y opposer et la contredire. Si quelqu'un se rendait coupable d'un tel attentat qu'il sache qu'il encourra le courroux du Dieu tout-puissant et des bienheureux apôtres Pierre et Paul. »

Le 17 février 1855 le dogme de l'Immaculée Conception fut proclamé à Notre-Dame par l'archevêque de Paris, au milieu d'une cérémonie brillante. Dans la soirée tous les établissements religieux du faubourg Saint-Germain et un certain nombre de maisons particulières furent illuminées. La cérémonie religieuse fut célébrée dans toutes les églises le lendemain. L'église des Petits-Pères se fit remarquer par la richesse de ses décorations.

Dans son mandement pour le carême M. Sibour s'écriait : « En vous apportant le décret dogmatique de l'Immaculée Conception, nous répétons la voix des temps anciens : « Rome « a parlé, la cause est finie. » Si jusqu'ici, malgré les lueurs de plus en plus resplendissantes qui signalaient la marche de cette vérité dans le cours des siècles, malgré tous les efforts des souverains pontifes pour la défendre et la faire aimer, il était encore permis, sinon de contredire cette douce croyance, au moins de lui refuser l'intime adhésion de son âme; si même, dans des circonstances particulières, la controverse pouvait encore être permise et le doute sur le fond et l'opportunité d'une décision; formulée aujourd'hui par un miracle nouveau de ce grand principe d'autorité, qui est la foi fondamentale de l'Église, toute incertitude cesse, la foi supplée à la faiblesse de la raison, et, pour être catholique, il faut croire de cœur et professer de bouche, fermement et constamment, que la doctrine qui enseigne que la bienheureuse Vierge Marie, dans le premier instant de sa Conception, a été, par une grâce singulière du Tout-Puissant et par un privilége unique, en vue des mérites de Jésus-Christ, sauveur du genre humain, préservée de toute atteinte de la tache originelle, est une doctrine révélée de Dieu. »

Par décret impérial rendu en Conseil d'État, en date du 21 février 1855, les lettres apostoliques, données à Rome le 8 décembre 1854, par le pape Pie IX, touchant la définition dogmatique de l'Immaculée Conception de la Vierge mère de Dieu, furent reçues et publiées en France en la forme ordinaire, sans approbation des clauses, formules ou expressions qu'elles renferment et qui sont ou pourraient être contraires à la Constitution, aux lois de l'empire, aux franchises, libertés et maximes de l'Église gallicane.

La reine d'Espagne alla plus loin ; rappelant que la Con-

ception immaculée de la Vierge a toujours été en Espagne l'objet de l'ardente vénération des populations, que pendant des siècles, avant qu'elle eût été proclamée dogmatiquement, la nation espagnole, fidèle dépositaire de la doctrine de l'Église catholique, admettait la pieuse croyance de ce mystère, que cette tradition exerça une puissante influence pendant des siècles sur les faits héroïques et dans les fastes mémorables de l'histoire d'Espagne, et que ce royaume ne se montrerait pas fidèle à cette fervente dévotion s'il ne perpétuait pas le souvenir de la proclamation de ce dogme par un monument chargé de le transmettre aux générations à venir, la reine ordonna qu'il serait érigé dans sa capitale un temple monumental qui, en perpétuant la proclamation dogmatique du mystère de l'Immaculée Conception, pourra servir à l'avenir d'église principale ou cathédrale.

*CONCERT. La mode des concerts a grandi en France à mesure que s'est propagé le goût de la musique. Les concerts particuliers ont définitivement conquis le droit de cité dans les salons, et le nombre des concerts publics que chaque hiver voit défiler à Paris dans les salles Herz, Érard, Pleyel-Wolff, à l'Athénée, est incalculable. Trop souvent ces concerts coûtent plus à ceux qui les donnent qu'ils ne leur rapportent; mais c'est une manière de se faire connaître.

D'après l'*Almanach de la musique*, on a donné à Paris, dans les six premiers mois de 1865, 408 concerts, savoir : 52 en janvier, 62 en février, 90 en mars, 101 en avril, 56 en mai, 47 en juin. Selon M. Gustave Chadeuil, chaque concert coûte en moyenne 700 fr.

« Il est incontestable, dit M. Henri Herz, que les concerts sont de toutes les distractions admises par la bonne société l'une des plus nobles et des plus charmantes, sinon la plus noble et la plus charmante. Si dans les concerts le plaisir des yeux est moindre qu'au théâtre, en revanche le plaisir du cœur y est plus vif et surtout plus pur. Paris est la ville des concerts par excellence. On ne s'en lasse jamais lorsqu'ils sont bons, et l'artiste de mérite est toujours assuré d'y trouver un public empressé, connaisseur et sympathique. Et voilà précisément ce qui explique l'ardent désir de tous les virtuoses étrangers de se faire entendre à Paris, où ils reçoivent véritablement la consécration de leur talent. Avoir mérité les suffrages du public parisien et ceux de la critique spéciale, généralement confiée à des hommes supérieurs, joignant à l'art d'écrire les connaissances approfondies de l'art musical, c'est avoir obtenu un diplôme de docteur respecté dans le monde entier. »

Dans ses *Souvenirs d'Allemagne*, publiés en 1865, M. E. Reyer se plaignait qu'il n'y eût pas à Paris une grande salle de concert où tous les grands artistes étrangers, à leur passage dans notre capitale, pussent facilement se faire entendre, comme cela a lieu en Allemagne. La ville de Paris doit du moins faire construire sur la place du Château d'Eau une salle de concert pour les orphéons.

Parmi les artistes qui ont le privilége d'attirer le public dans les concerts, il faut surtout citer Vivier, avec son cor, Alard, Franchomme, Armingaud, Jacquart, Sivori, Vieuxtemps, Thalberg, etc.

La *Société des concerts du Conservatoire* fut fondée en 1828, par Habeneck, pour prouver que les symphonies de Beethoven étaient exécutables et belles, ce qui à cette époque était douteux pour beaucoup de gens et contesté par la multitude des artistes et des dilettanti. Habeneck parvint, après de nombreuses vicissitudes, à réunir les moyens d'arriver à son but. Les deux premiers concerts ne donnèrent à la vérité qu'un résultat incertain. Mais au troisième concert, la symphonie en *ut mineur* apparut dans toute sa majesté; ce fut un enthousiasme, un étonnement, une admiration sans exemple. De ce jour-là date le succès de la société. Les musiciens de premier ordre qui la composaient d'abord et ceux qui leur ont succédé plus tard, pris également dans l'élite de nos orchestres, forment l'une des réunions les plus distinguées et des ensembles les plus parfaits qu'on puisse entendre. Depuis que la société existe, ces éminents virtuoses exécutent chaque année, dans un nombre fort limité de séances, un choix de grands morceaux, presque toujours les mêmes; les neuf magnifiques symphonies de Beethoven, cinq ou six symphonies d'Haydn, trois ou quatre de Mozart, une ou deux de Mendelssohn, d'Onslow, de Spohr et de Félicien David; quelques ouvertures de Gluck, d'Haydn, de Beethoven, de Mozart, de Weber, de Méhul, de Rossini, de Mendelssohn; fort peu de quatuors des mêmes maîtres, quelques fragments de musique religieuse de Sébastien Bach, de Pergolèse, de Lessing, de Marcello, de Cherubini; des oratorios de Hændel, d'Haydn, de Mendelssohn, de Mozart, de Beethoven, ou, pour parler plus exactement, quelques parties de ces oratorios; enfin des airs, des duos, des chœurs tirés des opéras de Lulli, de Rameau, de Gluck, de Spontini, de Sacchini et d'autres illustres maîtres anciens et modernes. On n'admet, ou plutôt on ne tolère, les compositeurs vivants que dans une proportion très-restreinte, et c'est un rare honneur qu'on leur fait de les inscrire sur ces programmes si enviés, qui sont comme le livre d'or de la musique classique. Rossini y a conquis de bonne heure ses entrées par la force et l'éclat de son génie. Meyerbeer et Auber y sont les bienvenus. Mendelssohn est depuis quelque temps en grande faveur à ces séances. La société des concerts du Conservatoire, bien qu'elle ne change pas souvent de programme, a des habitués fidèles et assidus qui ne la quittent qu'à leur mort. Si les loges et les stalles pouvaient se vendre aux enchères, elles atteindraient des prix fabuleux. Le chef d'orchestre de cette société est aujourd'hui M. Georges Hainl, qui a succédé en 1863 à M. Tilmant, démissionnaire, lequel avait remplacé Habeneck à sa mort.

La fondation des *Concerts populaires de musique classique* est une idée féconde dont l'initiative appartient à M. Pasdeloup, qui a de plus l'honneur d'en avoir réalisé avec succès l'accomplissement. Le public des concerts populaires s'instruit en même temps qu'il s'amuse. C'est en 1862 que M. Pasdeloup eut l'idée de transformer ainsi la société dite des *Jeunes Artistes*. Homme d'initiative, il s'était aperçu qu'il n'y avait aucune proportion entre le nombre des artistes et des amateurs de musique et celui des personnes qui fréquentent les concerts; que, par conséquent, on rendrait service au public et que l'on pouvait compter sur un succès certain en mettant la belle musique à bon marché. Pour cela il fallait pouvoir appeler une grande quantité d'auditeurs. M. Pasdeloup s'adressa donc à l'administration des deux Cirques, s'entendit avec elle et annonça des concerts populaires de musique classique dans la vaste rotonde du Cirque d'hiver. Le prix des places fut réduit aussi bas que possible, et dès les premières séances le public abonda. Depuis, le succès de cette institution n'a fait que grandir d'hiver en hiver. En effet les grands maîtres qui sont morts sont représentés pour les deux tiers dans les programmes des concerts populaires; le tiers seulement est laissé aux maîtres vivants; et pourtant ceux-ci doivent beaucoup à M. Pasdeloup, qui n'a reculé devant aucun obstacle pour populariser les plus belles pages de la musique contemporaine. Il n'a pas craint, après l'insuccès de *Tannhauser* à l'Opéra, de faire exécuter la musique de Richard Wagner, et le succès a répondu à son attente. De temps à autre des solistes de premier ordre viennent dans ces concerts interpréter les pages des maîtres.

En 1855 M. Berlioz donna d'immenses concerts au palais de l'Industrie. Il y eut de même de grands festivals à propos de l'Exposition universelle de 1867, et des concours entre les musiques militaires de tous les pays, entre les orphéons et les sociétés de fanfares. En outre, soixante artistes allemands dirigés par Jean Strauss, chef d'orchestre des bals de la cour d'Autriche, et B. Bilse, directeur de la musique du roi de Prusse, se sont fait entendre dans la grande salle du cercle international.

Un comité spécial, présidé par M. Fétis, a organisé à la même époque des *concerts historiques*, consacrés pour moitié aux œuvres musicales les plus importantes dans tous les

genres depuis la fin du quinzième jusqu'au dix-neuvième siècle exclusivement, et pour l'autre moitié aux œuvres les plus intimes de la musique religieuse, du drame liturgique, de l'opéra, de la musique populaire, de la musique de chambre et de danse depuis le treizième siècle.

Chaque année on donne des concerts de bienfaisance. De grands artistes s'y font parfois entendre, et la recette en augmente. C'est quelquefois aussi une occasion pour de grandes cantatrices retirées dans le monde de faire encore apprécier leur voix. Un des concerts les plus intéressants est celui que donnent chaque année les Jeunes Aveugles au profit de leur Institution.

En 1860 M. Alfred Musard fils rouvrit un concert en plein jardin aux Champs-Élysées. En 1862 il partit pour le Pré Catelan, où il échoua, et M. Besselièvre a continué l'entreprise des Champs-Élysées, avec M. Eugène Prévost pour chef d'orchestre. Près de là, en 1866, on a essayé de donner des concerts dans la maison pompéienne bâtie et vendue par le prince Napoléon. On y joua de la musique antique, de la musique orientale; mais ces concerts n'ont pas eu de succès.

Il n'est pas permis de passer sous silence les nombreux concerts donnés dans les jardins et les places publiques par les musiques militaires. On sait que quelques-unes de ces musiques ont acquis un renom européen.

Herz raconte dans ses *Voyages en Amérique* les concerts extravagants que recherchent les Yankees. « Dans l'un, dit-il, on offrit aux *dilettanti*, outre un orchestre de quatre cent cinquante musiciens, une chasse royale avec les fanfares de trompe et tous les épisodes de la chasse; une symphonie romantique avec accompagnement de tambourins et de six harmoniflûtes, une fantaisie arrangée pour quarante pianistes; une marche guerrière avec quatre-vingts clairons et tambours. » En Angleterre aussi les *concerts-monstres* ont l'avantage d'attirer la foule. On en donne quelquefois au Palais de Cristal qui réunissent jusqu'à 14,000 auditeurs. Les chanteurs par milliers, accompagnés par des bataillons d'instrumentistes, y font entendre jusqu'à quarante-trois morceaux, petits ou grands. Il est vrai qu'un festival de ce genre a produit 187,500 fr. à Leeds, un autre, 270,050 fr. à Birmingham, C'est sans doute là ce qui faisait dire à un entrepreneur de concerts américain que « la musique est l'art d'attirer dans une salle déterminée, au moyen d'accessoires qui deviennent souvent le principal, le plus grand nombre de curieux possible, en combinant les frais et la recette de manière à ce que celle-ci dépasse le plus possible celle-là. »

CONCERTS D'ANIMAUX. Nous avons déjà parlé des concerts de chats (tome V, p. 350), mais il y a eu aussi des concerts d'autres animaux (si toutefois on peut employer ce mot), par exemple de pourceaux, d'ours, de singes et d'oiseaux. Ce genre de divertissement a eu de longues années de vogue, et on a introduit des symphonies d'animaux jusque dans les cérémonies religieuses. Les historiens de la musique parlent d'orgues de pourceaux réunis à des chats. « De tels amusements, dit M. Kastner, dénotent chez l'homme un penchant naturel à la cruauté. Quand il ne peut l'exercer sur ses semblables, il s'en prend aux bêtes. » Le clergé s'y associait même quelquefois. Ainsi à Aix, en Provence, le jour de la Saint-Jean, on rassemblait un grand nombre de malheureux chats; puis on les précipitait au milieu d'un énorme brasier que l'évêque avait allumé sur la place de la cathédrale.

Des concerts plus poétiques étaient les concerts d'oiseaux donnés dans les églises. « A Anvers, dit encore M. Kastner, le jour de Saint-Jommergue, on attachait par la patte un certain nombre d'oiseaux aux branches d'un arbre fraîchement coupé. Cet arbre était ensuite placé derrière la balustrade de la chapelle du saint qu'on voulait honorer. Tout le temps de la célébration de l'office divin, les enfants sautaient après cet arbre et tâchaient d'attraper les oiseaux, ce qui donnait lieu à un vacarme épouvantable. »

* **CONCERT SPIRITUEL.** Depuis 1855 le Théâtre-Italien donne dans la semaine sainte des concerts spirituels composés surtout du *Stabat mater*. Le Théâtre Lyrique a voulu tenter la même voie en 1864, mais il a été moins heureux. L'année précédente, M. Pasdeloup avait donné un autre concert spirituel au Cirque Napoléon, le soir du vendredi saint. Il a depuis recommencé chaque année.

CONCERTINA, instrument de musique du genre de l'accordéon, diminutif du mélodium qu'on voyait figurer à l'exposition de 1855, et que M. Berlioz décrit en ces termes « Le concertina est une espèce de petite boîte élastique qu'on tient horizontalement entre les deux mains. On le joue au moyen de boutons qu'on presse avec l'extrémité des doigts, et qui, soulevant une soupape, font passer sur des lames ou anches de cuivre la colonne d'air fournie par un soufflet placé entre les deux côtés de la boîte; côtés formés par deux tablettes qui portent au dehors le clavier de boutons et à l'intérieur les lames vibrantes. » Le concertina a sa petite famille complète, indépendamment de sa parenté avec le mélodium. Il y a le concertina-basse, le concertina-alto et le concertina-soprano. Le dernier est à peu près le seul en usage. La popularité qu'il a acquise en Angleterre lui a valu le nom de concertina anglais. Son étendue est de trois octaves et une quarte, à partir du sol unisson de la quatrième corde du violon. Deux gammes chromatiques la composent, dont l'une représente les notes de la tablette gauche et l'autre celles de la tablette droite. Le facteur anglais ayant eu l'idée de marquer dans les trois premières octaves des intervalles enharmoniques entre le *la* bémol et le *sol* dièse, et entre le *mi* bémol et le *ré* dièse, il s'ensuit que cet instrument ne s'accorde pas toujours avec d'autres instruments soumis à la loi du tempérament. Le concertina allemand, très-répandu aussi en Angleterre, n'a pas ces intervalles enharmoniques. Sa gamme, plus grave, descend à l'*ut* et au *si* bémol. L'étendue des concertinas varie avec le nombre des clefs, boutons ou touches qu'on leur donne, et ce nombre change suivant le caprice des facteurs. Le son du concertina est à la fois mordant et doux; malgré sa faiblesse il porte assez loin; il se marie aisément avec le timbre de la harpe, du piano et du mélodium.

* **CONCESSION.** Il est une école politique qui regarde tout progrès dans la liberté comme une concession du pouvoir; c'est l'école du droit divin; il en est une autre qui, regardant la liberté comme un droit primordial, rejette toute idée de concession de la part du pouvoir dans l'abandon qu'il fait des droits qui ont pu lui être dévolus provisoirement; c'est l'école qui croit en la souveraineté du peuple. Il en est d'autres qui, sans se soucier des principes, ne regardent que le fait, et voient des concessions dans tout ce que l'autorité cède des pouvoirs qu'elle tenait, peu leur importe de qui. Mais ce n'est pas toujours sans crainte que beaucoup d'entre ceux-ci voient s'accroître les concessions du pouvoir. Leur esprit suit volontiers la progression énoncée par M. de Morny, qui disait en 1864 en parlant de l'empereur de Russie, Alexandre II : « Il avait commencé à accorder à la Pologne des concessions considérables; mais, vous le savez, les concessions amènent souvent des aspirations, les aspirations deviennent des exigences, les exigences amènent des résistances, et de cet état de choses est sortie l'insurrection que vous connaissez. » Mais, lorsqu'un peuple réclame ce qu'il regarde comme ses droits, la résistance du pouvoir ne pourrait-elle pas tout aussi bien amener l'insurrection et plus vite que ne l'auraient fait les concessions? La résistance, en politique comme en mécanique, amène la compression, et la compression finit souvent par l'explosion qui fait tout éclater.

On ne fait pas des concessions seulement en politique, il en faut dans beaucoup d'actes de la vie, si l'on veut avoir la paix. Que deviendrait la société si l'on ne se faisait point de concessions les uns aux autres? Il en faut faire surtout en ménage. Chateaubriand le savait bien. « M[me] de Chateaubriand, disait-il, ne saurait dîner plus

tard que cinq heures du soir; moi je n'ai faim qu'à sept heures. Nous avons partagé la difficulté, et nous dînons ensemble à six heures. De cette façon-là nous sommes contrariés tous deux. » Voilà ce qu'on appelle vivre heureux de concessions réciproques.

Un décret du 21 décembre 1864, réglant la mise en adjudication des terres libres en Algérie, a aboli le système de concessions autorisé par les articles 23 et 24 du décret du 25 juillet 1860. « Toutefois, ajoute-t-il, lorsqu'il y aura lieu de faciliter la formation de groupes de population présentant un caractère particulier d'utilité, la délivrance de concessions pourra être exceptionnellement autorisée par l'empereur, par décret spécial. Pourra être également autorisée par voie de décret impérial la cession par l'État d'immeubles domaniaux en vue de l'exécution de travaux d'utilité publique. Les concessions faites jusqu'à ce jour sont et demeurent affranchies de toute clause résolutoire autre que celle du payement ou du rachat de la vente, sans préjudice des réserves temporaires stipulées dans l'acte de concession. »

CONCHA (Don Manuel GUTIEREZ de la), marquis del DUERO, maréchal espagnol, né à Madrid en 1794, commença sa carrière militaire pendant la guerre de l'indépendance. Parti avec Espartero, en 1816, pour les colonies de l'Amérique du Sud qui s'étaient révoltées, il s'y distingua et fut nommé, à son retour, en 1824, brigadier d'abord, et ensuite maréchal de camp. La ville de Cadix le nomma député aux cortès. Quoiqu'il eût servi d'abord Espartero, il s'attacha ensuite au gouvernement de Narvaez, dont il devint un des partisans les plus zélés. En juin 1843 il fut nommé commandant de Valence et de Murcie. Après avoir étouffé l'insurrection de Saragosse, il occupa Barcelone au nom de la reine. En 1844 il comprima encore un mouvement insurrectionnel et fut nommé en récompense capitaine général de la Catalogne. En 1849 on lui confia le commandement en second du corps d'armée espagnol envoyé en Italie pour rétablir le pape, et il occupa Terracine. En 1853 le général Concha signa, avec O'Donnell, Gonzalès Bravo, le duc de Soto-Mayor et d'autres, la célèbre adresse à la reine où ils demandaient la convocation des cortès. Un acte de cabinet du 15 janvier 1854 qualifia cet acte d'inconstitutionnel, et le général Concha fut exilé aux îles Canaries. Il préféra se retirer en France, d'où il ne tarda pas à rentrer dans son pays, à la suite de l'insurrection qui eut pour résultat l'exil de Marie-Christine, la chute de Narvaez et la réintégration d'Espartero. A la suite de ce mouvement le général Concha fut nommé directeur général de l'artillerie, puis capitaine général. O'Donnell lui conserva ses titres et ses charges après la révolution qui renversa Espartero, en 1856. Le retour de Narvaez aux affaires l'obligea d'abord de vivre éloigné de la politique. En 1858 il devint cependant président du sénat, et il occupa depuis ce fauteuil à plusieurs reprises. Le 3 novembre 1859 il fut nommé général en chef de la première armée ou district militaire espagnol, comprenant la capitainerie générale de la Nouvelle-Castille et de Valence. En 1863 il introduisit de nouvelles manœuvres dans l'armée espagnole. Au commencement de 1866, lorsque le général Prim leva l'étendard de la révolte à Aranjuez, le maréchal Concha, qui se trouvait à Malaga, partit aussitôt pour la capitale. Apprenant en route que les insurgés se dirigeaient du côté de l'Andalousie, il s'arrêta à Manzanarès, ramassa trois cents hommes de bonne volonté, et avec cette simple force il se lança à la poursuite de Prim, qu'il parvint à faire rétrograder, en lui fermant le chemin de l'Andalousie. Laissant ensuite les forces qu'il avait organisées aux ordres du gouverneur militaire de Ciudad Real, le maréchal Concha se rendit à Madrid. Une insurrection ayant éclaté dans cette ville au mois de juin, il fut chargé du commandement d'une des colonnes de troupes qui eurent à enlever les barricades après les avoir renversées à coups de canon. Dans la crainte d'une insurrection dans les provinces, il prit ensuite le commandement de la Catalogne. En 1867 il fit admettre au sénat un amendement à la loi militaire qui donnait au gouvernement la faculté de rappeler les réserves par un simple décret.

CONCHA (Don José GUTIEREZ de La), marquis de LA HAVANE, général espagnol, frère puîné du précédent, est né à Madrid vers 1800. Il servit aussi en Amérique, prit part à la guerre contre les carlistes, et fut de 1843 à 1846 capitaine général des provinces Basques. En 1849, on lui confia la charge de capitaine général de l'île de Cuba, d'où il fut rappelé en 1852. Il avait eu à repousser les tentatives d'aventuriers américains contre cette colonie, et, d'après le témoignage de lord Clarendon, il fit de louables efforts pour empêcher la traite des nègres à Cuba. En 1854 il fut obligé de se réfugier en France, où un ordre du gouvernement l'interna à Bordeaux. Nommé, à la révolution qui éclata la même année, commandant en chef de la Catalogne, et bientôt capitaine général de Cuba, il fut créé marquis de la Havane et vicomte de Cuba en 1856. Il conseilla alors une grande prudence vis-à-vis des États-Unis. En 1857 il institua un observatoire météorologique à La Havane. L'année suivante il expédia des forces navales à Tampico et à la Vera-Cruz, et obtint des réparations pour les Espagnols, que les Mexicains voulaient soumettre à un emprunt forcé. Le 20 septembre 1859 il fut remplacé par le général Serrano. Créé sénateur, il fut envoyé comme ambassadeur en France en 1862. Lors de sa réception, l'empereur lui manifesta quelque mécontentement relativement à la conduite des Espagnols dans les affaires du Mexique; mais les paroles impériales furent expliquées favorablement dans une nouvelle entrevue. Le général Concha revint bientôt en Espagne, et le 3 mars 1863 il entra comme ministre de la guerre dans le cabinet présidé par M. Miraflorès. Au mois de mai il fut chargé par intérim du ministère d'outre-mer qu'un décret royal venait d'instituer. Le ministère Miraflorès se retira le 15 janvier 1864, et le général José de la Concha fut remplacé par le général Lersundi. Le 22 juin 1866 il combattit encore l'insurrection de Madrid. Il a été élevé à la dignité de capitaine général (maréchal) le 24 avril 1868.

* **CONCIERGE.** On n'est pas d'accord sur l'étymologie de ce nom. Selon les uns il ne serait qu'un dérivé de *conservus, a conservando;* mais alors on devrait écrire le mot français par un *s*. D'autres en veulent voir la source dans un vieux mot barbare *scario*, qui aurait signifié guichetier, d'où le composé *conscario*, concierge. M. Georges Guiffrey pense que le concierge était un dignitaire de l'ancienne monarchie, comme le connétable, et de même que celui-ci était comte de l'étable, ou des écuries (*comes stabuli*), le premier était comte de la cire, des cierges (*comes ceræ*), c'est-à-dire qu'il avait pour charge de porter le flambeau devant le souverain lorsqu'il sortait du palais ou y rentrait. Probablement aussi il veillait au soin de l'éclairage du palais. Quoi qu'il en soit, nous voyons figurer de très-grands noms dans la liste des concierges du palais, comme ceux d'Arnaud de Corbie, en 1384; d'Antoine des Essarts, vers 1411; de la reine Isabelle, en 1412; de Thibaud Mézeray, de Pierre Marigny, de Jacques Coictier, médecin de Louis XI, de Florimond Robertet, sous François Ier, etc.

L'usage de faire garder les maisons par des concierges ne remonte pas très-haut parmi nous et n'est pas encore en usage dans bien des villes. Jusqu'à la moitié du siècle dernier les petits bourgeois de Paris habitaient, sans portiers, des maisons à deux fenêtres de façade. Quand la construction de maisons plus spacieuses permit la concentration de familles plus nombreuses dans la même demeure, quelques-unes, en très-petit nombre, furent gardées par un homme qui n'avait rien de commun avec le portier des Romains, non plus qu'avec l'opulent et insolent suisse des grands hôtels. En général chacun avait un passe-partout pour ouvrir la porte de la rue, que chaque locataire descendait ouvrir aux personnes de sa famille, à ses visiteurs, au fac-

teur, etc. Il y avait bien des maisons de ce genre dans le centre de Paris il y a une cinquantaine d'années, et on en trouve encore dans les quartiers excentriques, comme en province. Plus tard on réserva au bas de l'escalier de chaque maison une *loge* pour l'habitation du portier ou gardien de la porte. Petit à petit la loge a pris plus d'importance, le portier est devenu concierge. Dans les belles maisons la loge est frottée, le concierge est une espèce d'intendant; quelques-uns ont même des domestiques.

On a beaucoup discuté les droits et les devoirs des concierges ou portiers vis-à-vis des locataires. Le locataire, dit-on, ne doit subir aucune tracasserie du portier. « Il n'a pas besoin, dit un ancien jugement, en demandant le cordon, d'ajouter : *s'il vous plait.* » Il est vrai que la justice n'est pas chargée d'enseigner la politesse. Le concierge est obligé de recevoir les lettres adressées aux locataires, à peine de dommages-intérêts, dont le propriétaire est solidairement responsable. Le portier doit ouvrir la porte à toute heure de jour et de nuit. Il est également tenu de remettre aux personnes qui se présentent la nouvelle adresse du locataire déménagé. Un jugement de 1864 a déclaré qu'un portier-concierge n'est pas tenu de monter chaque jour le journal d'un locataire. « Attendu, dit ce jugement, que sa charge l'oblige à garder la porte principale, à l'ouvrir à tous venants, le jour et la nuit, à la tenir fermée, à recevoir les lettres, journaux, papiers, paquets et cartes de visite, en un mot tout ce qui arrive à la distination des habitants; qu'il a en outre le devoir de tenir en état de propreté le dessous de la porte cochère, les cours et les escaliers; mais qu'en principe et dans l'usage un portier n'est pas obligé de monter à chaque appartement les lettres et les journaux qui sont déposés entre ses mains à toute heure du jour, et qu'étendre à ce point les obligations d'un concierge ce serait rendre ses fonctions impossibles, à Paris, dans les propriétés dont les habitants sont nombreux, et l'exposer à laisser fréquemment vacante la loge, où il importe de trouver toujours celui qui doit renseigner le public. Que, s'il en est autrement dans certains cas exceptionnels, cette complaisance résulte de stipulations spéciales ou est la conséquence de gratifications supplémentaires. »

* **CONCIERGERIE.** Cette ancienne prison a été restaurée dans les reconstructions du Palais de Justice. C'est maintenant la maison de justice du département de la Seine; elle reçoit les appelants incarcérés de jugements correctionnels rendus par les tribunaux du ressort de la cour impériale de Paris et les accusés qui doivent passer en cour d'assises. Les murailles de ce vieil édifice ont été reprises en sous-œuvre et presque entièrement recouvertes d'un parement neuf; en outre, on a appliqué à cette prison le système cellulaire, de sorte qu'aux vastes salles d'autrefois on a substitué des cellules de modèle uniforme. La cour ou préau découvert qu'Ouvrard avait fait décorer de jardinets et de bassins pendant son séjour à la Conciergerie, est maintenant divisée en compartiments, comme celle du dépôt. Les cachots ont eu leur part des restaurations. La grande salle du greffe de la Conciergerie a été également restaurée; le jour y arrive largement par le quai, et, quoique à plusieurs mètres au-dessous du niveau du sol, l'on n'y remarque aucune trace d'humidité. La grande galerie qui fait suite au greffe est beaucoup plus sombre. Sur le sol de cette galerie, parfaitement libre dans la journée, on étale, quand vient le soir, un nombre de matelas suffisant pour en couvrir toute la superficie; c'est la chambrée destinée aux gens arrêtés dans Paris et qu'y transportent le soir les voitures cellulaires. C'est à l'extrémité de cette grande galerie, et au bout d'un étroit couloir, que l'on rencontre à gauche la porte d'entrée de la cellule de la reine Marie-Antoinette. La porte et l'énorme verrou qui la ferme sont les mêmes qui existaient alors. Un autel occupe la place du lit de la reine; sur la table de l'autel est le christ en ivoire qui était attaché au chevet de Marie-Antoinette. Sur la muraille de gauche est un tableau à l'huile représentant *les Adieux de la reine à sa famille dans la prison du Temple*, signé Cajou; sur le mur de droite, *la Reine recevant la communion dans sa cellule*, signé Drolling. Une inscription latine, composée par Louis XVIII, gravée sur une plaque de marbre noir, au-dessous de l'autel, consacre le souvenir de la détention de Marie-Antoinette. L'inscription porte la date de 1816. Sur une seconde plaque de marbre on lit l'extrait suivant d'une lettre de la reine à Mme Elisabeth : « Que mon fils n'oublie jamais les derniers mots de son père, que je lui répète expressément; qu'il ne cherche jamais à venger notre mort. Je pardonne à tous mes ennemis le mal qu'ils m'ont fait. » On pénètre de la cellule de la reine dans celle de Mme Elisabeth par une ouverture pratiquée depuis dans le mur qui les séparait. Cette cellule sert aujourd'hui de sacristie. On y voit aussi un tableau à l'huile représentant *la Reine dans sa prison en prière devant son crucifix*. La chapelle des détenus, voisine de cette cellule, est la salle qui reçut les Girondins pendant leur procès. La cellule de La Valette est devenue un bureau pour les gardiens. La cellule où fut enfermé Fieschi a été convertie en dortoir.

* **CONCILE.** Aux fêtes du dix-huitième anniversaire centenaire du martyre des apôtres Pierre et Paul, au mois de juin 1867, le pape Pie IX annonça, dans un consistoire secret, la tenue prochaine d'un concile œcuménique. L'époque en était indéterminée. Pie IX confia les études préparatoires du concile à une congrégation de cardinaux, de prélats et de théologiens, parmi lesquels on remarquait les cardinaux Panebianco, Bizzari, Barnabo, Caterini, Biglio et de Reisach; les pères Perrone, Tarquini et Franzelini, jésuites; Spada et Corbo, dominicains; Murra, servite. Cette congrégation, qui prit le nom de commission dirigeante, se partagea en sous-commissions ayant pour objets : le dogme, le droit canon, la discipline des réguliers, les rites orientaux, la politique dans ses rapports avec l'Église. Chacun des présidents de ces cinq sous-commissions s'adjoignit un certain nombre de *consulteurs*. Le 29 juin 1868, jour de la fête des apôtres Pierre et Paul, le pape a fait publier à Rome la bulle pontificale qui convoque le concile œcuménique pour le 8 décembre 1869. D'après les termes de la bulle, cette réunion générale de tous les personnages que les traditions de l'Église catholique appellent à siéger dans ces conciles, « aura pour mission d'examiner, d'étudier et de déterminer avec le plus grand soin les choses qui dans ces temps si difficiles ont pour objet la plus grande gloire de Dieu, l'intégrité de la foi et la discipline du clergé tant régulier que séculier, l'observance des lois ecclésiastiques, l'amélioration des mœurs et l'éducation chrétienne de la jeunesse, ainsi que la paix et la concorde générale. » Il est à remarquer qu'il n'y a pas eu de convocations particulières, mais un appel général à tout ceux qui ont droit d'assister au concile.

* **CONCILIATION.** La loi du 2 mai 1855, réformant l'article 17 de la loi du 25 mai 1838, porte que dans toutes les causes, excepté celles qui requièrent célérité et celles dans lesquelles le défendeur serait domicilié hors du canton ou des cantons de la même ville, il est interdit aux huissiers de donner aucune citation en justice sans qu'au préalable le juge de paix ait appelé les parties devant lui au moyen d'un avertissement sur papier non timbré, rédigé et délivré par le greffier au nom et sous la surveillance du juge de paix et expédié par la poste sous bande simple, scellée du sceau de la justice de paix, avec affranchissement. Le greffier tient registre de ces envois et reçoit pour chaque avertissement 25 centimes, y compris l'affranchissement, qui est de 10 centimes. Dans les cas qui requièrent célérité, il n'est remis de citation non précédée d'avertissement qu'en vertu d'une permission donnée sans frais par le juge de paix sur l'original de l'exploit.

De 1861 à 1865 les 2,941 juges de paix de l'empire ont adressé des billets d'avertissement à 17,797,217 défendeurs, intéressés dans 17,668,332 contestations. Ces billets d'avertissement n'ont point été suivis de la comparution des par-

ties dans 7,504,822 affaires; le plus souvent, sans doute, l'avertissement aura suffi pour amener une transaction. Les juges de paix n'ont eu dès lors à intervenir que dans 10,163,510 affaires; ils ont réussi à concilier les parties dans 7,695,745 ou 76 sur 100, plus des trois quarts; dans 16,969 affaires, les parties ont fait dresser un procès-verbal d'arrangement, conformément à l'article 2 de la loi du 2 mai 1855. Les mêmes magistrats ont eu à connaître, pendant la même période, de 298,826 affaires assujetties au préliminaire de conciliation prescrit par les articles 48 et suivants du code de procédure civile. Les défendeurs n'ayant pas répondu à la citation dans 55,351 cas, les juges de paix n'ont entendu les parties que dans 243,475 affaires, dont les deux cinquièmes seulement, 98,463 (0,40), ont été suivis de conciliation. D'une année à l'autre cette proportion n'a subi que des différences de sept millièmes au plus.

Les 30 juges de paix et les 6 commissaires civils investis d'attributions judiciaires en Algérie ont délivré dans la même période, de 1861 à 1865, 225,733 billets d'avertissement. Le nombre des affaires appelées en *conciliation en dehors de l'audience* a été de 226,033. Les parties ou l'une d'elles ne se sont pas présentées dans 97,103; il n'en reste par conséquent que 128,930 dont les juges aient eu à connaître; 67,926 ont été suivies de conciliation; c'est 53 pour 100 seulement, tandis qu'en France ce chiffre proportionnel s'élève à 76 pour 100. Les affaires portées en *conciliation à l'audience*, en vertu des articles 48 et suivants du code de procédure civile, ont été au nombre de 4,641; les conciliations sont moins fréquentes de moitié que dans la métropole : 20 pour 100 au lieu de 40 pour 100.

Les conseils de prud'hommes ont aussi à essayer la conciliation des parties qui se présentent devant eux. De 1861 à 1865 ces conseils ont eu à se prononcer, en bureau particulier, sur 217,449 contestations entre patrons et ouvriers. Ils ont obtenu la conciliation des parties dans 127,419 affaires (76 sur 100); c'est la même proportion que les juges de paix.

L'Angleterre a maintenant des *councils of conciliation* pour régler les différends entre les patrons et les ouvriers. Ces espèces de conseils de prud'hommes, organisés d'abord librement par quelques industries, ont reçu une sanction légale en 1867.

***CONCORDAT.** La publication des *Mémoires* du cardinal Consalvi a jeté un jour nouveau sur les négociations qui aboutirent au concordat de 1801, base de l'organisation actuelle du culte catholique en France. Quelques jours avant la bataille de Marengo, le 5 juin 1800, le premier consul disait au clergé de Milan : « Mon intention formelle est que la religion chrétienne, catholique, romaine, soit conservée dans son entier, qu'elle soit publiquement exercée, qu'elle jouisse de cet exercice public avec une liberté aussi pleine, aussi étendue, aussi inviolable qu'à l'époque où j'entrai pour la première fois dans ces heureuses contrées. Persuadé que cette religion est la seule qui puisse procurer un bouclier véritable à une société bien ordonnée et affermir les bases d'un bon gouvernement, je vous assure que je m'appliquerai à la protéger et à la défendre *dans tous les temps et par tous les moyens*.... La France instruite par ses malheurs a ouvert enfin les yeux; elle a reconnu que la religion catholique était comme une ancre qui pouvait seule la fixer dans ses agitations et la sauver des efforts de la tempête; elle l'a en conséquence rappelée dans son sein. Je ne puis pas disconvenir que j'aie beaucoup contribué à cette belle œuvre... Quand je pourrai m'aboucher avec le nouveau pape, j'espère que j'aurai le bonheur de lever tous les obstacles qui pourraient s'opposer encore à l'entière réconciliation de la France avec le suprême pasteur de l'Église. »

Ces négociations furent commencées au lendemain de la bataille de Marengo; mais, comme elles traînaient en longueur et que le premier consul en éprouvait une vive irritation, le pape envoya en France, pour traiter directement avec le chef du gouvernement français, le cardinal Consalvi, son ministre et son ami. A Paris, l'envoyé du saint-siége fut frappé de voir, comme il le raconte lui-même, toutes les églises dédiées à l'Amitié, à l'Abondance, à l'Hymen, au Commerce, aux Jardins, à la Fraternité, à la Liberté, à l'Égalité, et autres divinités de la raison démocratique. Dès le lendemain de son arrivée il fut présenté aux Tuileries, au milieu d'une solennité présidée par les trois consuls de la république. Talleyrand, ministre des affaires étrangères, l'introduisit dans un vaste salon : « J'aperçus, dit-il, une multitude de personnages, disposés comme pour un coup de théâtre. Au fond de la salle on voyait symétriquement rangés les divers corps de l'État (le sénat, le tribunat, le corps législatif et les hautes cours de la magistrature), et sur les côtés les généraux, des officiers de tous grades, les ministres, les grands fonctionnaires de l'État, et, en avant de tout le monde, détachés et isolés, trois personnages que je sus plus tard être les trois consuls de la république. Celui qui était au milieu fit seul quelques pas vers moi, et ce ne fut que par conjecture que je pressentis Bonaparte, conjecture bientôt confirmée par l'attitude du ministre Talleyrand, qui, toujours à mon côté, me présenta à lui. Je voulus alors dire quelque chose pour le complimenter et lui parler du sujet de mon voyage, mais il ne m'en laissa pas le temps, car je fus à peine auprès de lui qu'il prit la parole aussitôt et me dit d'un ton bref : « Je sais le motif de votre voyage en France, « je veux que l'on ouvre immédiatement les conférences; « je vous laisse cinq jours de temps, et je vous préviens que « si, à l'expiration du cinquième jour, les négociations ne « sont pas terminées, vous devrez retourner à Rome, at« tendu que, quant à moi, j'ai déjà pris mon parti pour une « telle hypothèse. » Je dis alors « que l'envoi fait par Sa « Sainteté de son principal ministre à Paris était une preuve « de l'intérêt qu'elle mettait à la conclusion d'un concordat « avec le gouvernement français, et que je me flattais de « l'espoir d'être assez heureux pour le terminer dans l'es« pace de temps qu'il désirait. » Après cet échange de paroles il entra subitement en matière, et pendant plus d'une demi-heure, dans la même attitude et devant tout le monde, il parla sur le concordat, sur le saint-siége, sur la religion, sur l'état actuel des choses, et même sur les articles rejetés, avec une véhémence et une abondance inexprimables, sans colère toutefois ni dureté dans le langage. » Bonaparte se plaignit ensuite de l'union du pape avec la Russie, manifestée par le rétablissement des jésuites sur la demande de Paul Ier. Le cardinal lui répondit qu'il avait été mal informé à ce sujet, attendu que, si le saint-père n'avait pas cru devoir refuser à l'empereur de Russie le rétablissement des jésuites pour ses États, il n'avait pas agi sans la déférence que lui commandaient sa paternelle affection et sa haute considération pour le roi d'Espagne. Le premier consul finit en répétant que l'on commencerait donc immédiatement les négociations.

L'abbé Bernier fut choisi par le premier consul pour conférer avec l'envoyé du saint-siége. Les cinq jours accordés par Bonaparte passèrent sans que l'abbé Bernier et le cardinal Consalvi pussent parvenir à s'entendre, notamment sur la publicité du culte et sur la démission à exiger des anciens évêques afin de pouvoir en nommer de nouveaux. Le premier consul, irrité, envoya un projet de concordat tel qu'il le voulait, avec ordre de signer ou de rompre. Le cardinal refusa de signer, ne voulant pas engager le pape sans avoir reçu son approbation. Le soir, dans un grand dîner aux Tuileries, le premier consul, aussitôt qu'il aperçut le ministre du saint-siége, lui dit d'un ton dédaigneux : « Eh bien, monsieur le cardinal, vous avez voulu rompre? soit! je n'ai pas besoin de Rome. J'agirai de moi-même. Je n'ai pas besoin du pape. Si Henri VIII, qui n'avait pas la vingtième partie de ma puissance, a su changer la religion de son pays et réussir dans ce projet, bien plus saurai-je faire et le pourrai-je, moi. En changeant la religion en France je la changerai dans presque toute l'Europe, partout où s'étend l'influence de mon pouvoir. Rome s'apercevra des pertes qu'elle aura faites; elle les pleurera, mais il

n'y aura plus de remède. Vous pouvez partir; c'est ce qu'il vous reste de mieux à faire. Vous avez voulu rompre; eh bien! soit, puisque vous l'avez voulu. Quand partez-vous? — Après le dîner, général, » répondit le cardinal. Néanmoins les négociations reprirent leur cours, et le 15 juillet 1801 le concordat fut conclu entre le premier consul de la république française et le pape Pie VII. Les ratifications en furent échangées le 10 septembre 1801, et il fut mis à exécution au mois d'avril 1802.

Le préambule de cette convention célèbre est ainsi conçu: « Le gouvernement de la république française reconnaît que la religion catholique, apostolique et romaine, est la religion de la grande majorité des citoyens français. Sa Sainteté reconnaît également que cette religion a retiré et attend encore en ce moment le plus grand bien et le plus grand éclat de l'établissement du culte catholique en France et de la profession particulière qu'en font les consuls de la république. » L'article 1er porte: « La religion catholique, apostolique et romaine, sera librement exercée en France. Son culte sera public, en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique. » Les articles 4 et 5 accordent la nomination des évêques au premier consul, et réservent l'institution canonique au saint-siége, suivant les formes usitées avant la révolution. L'article 6 exige des évêques un serment de fidélité ainsi conçu: « Je jure et promets à Dieu, sur ces saints Évangiles, de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la constitution de la république française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique, et, si dans mon diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'État, je le ferai savoir au gouvernement. » Aux termes de l'article 10 les évêques nomment les curés, sous l'approbation de leur choix par le gouvernement. L'article 13 dispose que « Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni elle ni ses successeurs ne troubleront en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en conséquence la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés demeurent incommutables entre leurs mains ou celles de leurs ayants cause. » Un autre article déclare que « Sa Sainteté reconnaît dans le premier consul de la république française les mêmes droits et prérogatives dont jouissait l'ancien gouvernement. »

Le concordat, qui scellait la réconciliation de la France et du saint-siége, fut publié avec le plus grand appareil. Le premier consul voulut que, le 18 avril, jour de Pâques, un *Te Deum* solennel fût chanté à Notre-Dame pour célébrer le rétablissement du culte. « Il partit pour Notre-Dame, dit M. Thiers, suivi des premiers corps de l'État et d'un grand nombre de fonctionnaires de tout ordre, d'un brillant état-major, d'une foule de femmes du plus haut rang, qui accompagnaient Mme Bonaparte. Une longue suite de voitures composait ce magnifique cortége. Les troupes de la première division militaire, réunies à Paris, bordaient la haie depuis les Tuileries jusqu'à la métropole. L'archevêque de Paris vint processionnellement recevoir le premier consul à la porte de l'église et lui présenter l'eau bénite. Le nouveau chef de l'État fut conduit sous le dais à la place qui lui était réservée. Le Sénat, le Corps législatif, le tribunat étaient rangés des deux côtés de l'autel. Derrière le premier consul se trouvaient debout les généraux en grand uniforme, plus obéissants que convertis, quelques-uns même affectant une contenance peu décente. Quant à lui, revêtu de l'habit rouge des consuls, il était calme, grave, dans l'attitude d'un chef d'empire qui fait un grand acte de volonté et qui commande de son regard la soumission à tout le monde. »

D'après les Mémoires du cardinal Consalvi, le pape considérait le concordat comme son œuvre de prédilection, l'acte de paix et de foi qui avait réconcilié la France avec l'Église et préservé le monde entier d'un schisme universel ou d'une violente séparation avec le saint-siége; aussi, dans une lettre datée du 6 octobre 1817, alors que les choses avaient bien changé de face, le pape écrivait au même cardinal, à propos de Napoléon: « Nous devons nous souvenir qu'après Dieu c'est à lui principalement qu'est dû le rétablissement de la religion dans ce grand royaume de France. La pieuse et courageuse initiative de 1801 nous a fait oublier et pardonner depuis longtemps les torts subséquents. Savone et Fontainebleau ne sont que des erreurs de l'esprit ou des égarements de l'ambition humaine, *le concordat fut un acte chrétiennement et héroïquement sauveur.* »

Ce n'était pourtant pas chose facile que de faire accepter le retour au catholicisme par l'opinion publique. Il fallut toute l'habileté de Portalis pour faire adopter le concordat. « Si Portalis, a dit M. l'avocat général Hello, fût venu, en missionnaire, proclamer une restauration catholique, il eût soulevé une tempête que l'ascendant de Bonaparte eût à peine conjurée. Pour une partie de son auditoire le retour au catholicisme était une évocation sinistre de nos plus mauvais jours. » Portalis s'excusa presque de présenter cette loi. Il faut, disait-il, une religion bonne ou mauvaise. Convient-il d'en établir une nouvelle? Ce n'est pas chose aisée. Le christianisme est tout fait. Portalis se garda bien de parler du catholicisme en particulier. Il démontra que le christianisme est perfectible, qu'on peut vivre avec lui, qu'il a fait ses preuves de sociabilité, qu'il n'a pas, autant qu'on le croit, une préférence pour le pouvoir absolu, qu'il s'élargit avec la civilisation, etc. Le concordat fut adopté par le tribunat à la majorité de 78 voix sur 85 votants, et par le corps législatif à la majorité de 228 voix sur 249.

En même temps que le concordat, et comme faisant corps avec lui, fut publiée la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802), vulgairement appelée les *Articles organiques du concordat.* Cette loi, rédigée par les soins du comte Portalis, alors chargé des cultes, consacre la souveraineté de l'État vis-à-vis de l'Église par son article 1er, qui porte: « Aucune bulle, bref, rescrit, décret, mandat, provision, signature servant de provision, ni autres expéditions de la cour de Rome, même ne concernant que les particuliers, ne pourront être reçus, publiés, imprimés, ni autrement mis à exécution, sans l'autorisation du gouvernement. » Les articles 2, 3 et 4 de la même loi exigent l'autorisation du gouvernement pour l'exercice en France des fonctions des délégués du pape, à quelque titre que ce soit; pour la publication des décrets des synodes étrangers, même des conciles généraux; pour la tenue des conciles généraux ou métropolitains, des synodes diocésains ou de toute autre assemblée délibérante. Les évêques et les archevêques ne peuvent quitter leur diocèse sans la permission du chef de l'État. Conformément à l'article 2 du concordat, stipulant qu'il serait fait par le saint-siége, de concert avec le gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français, tous les évêques, de promotion ancienne ou nouvelle, furent invités par le pape à donner leur démission de leurs titres et siéges, et le nombre des archevêchés ou métropoles fut fixé à dix, celui des évêchés à cinquante. L'article 11 portait que les archevêques et évêques pourraient, avec l'autorisation du gouvernement, établir dans leur diocèse des chapitres cathédraux et des séminaires, mais que tout autre établissement serait supprimé. D'autres dispositions maintenaient le principe de la rétribution du clergé par l'État et assignaient un traitement à chacun de ses membres, lui enlevaient à tout jamais les registres de l'état civil, confirmaient les lois qui avaient supprimé les ordres monastiques, et faisant une large part à l'esprit de tolérance, proclamaient et garantissaient la liberté des cultes.

Les articles organiques n'étaient pas connus du pape avant leur promulgation; ils n'avaient pas, par conséquent,

comme le concordat, un caractère synallagmatique; ils étaient un acte du pouvoir civil pourvoyant à la défense de la souveraineté de l'État, aux nécessités de la chose publique. Le pape considéra qu'ils viciaient le concordat, et il en conçut beaucoup d'ombrage, surtout à cause de la liberté pleine et entière des cultes qu'ils proclamaient, et qui lui paraissait inconciliable avec les lois de l'Église. Aussi, dès le 24 mai 1802, dans un consistoire secret, il faisait ses réserves : « Nous nous apercevons, y dit-il, qu'avec le susdit concordat on a publié d'autres articles qui ne nous étaient pas connus, et que, suivant les traces de nos prédécesseurs, nous ne pouvons pas ne pas solliciter qu'ils reçoivent des modifications et des changements; nous nous adresserons avec empressement au premier consul afin de l'obtenir de sa religion; car en reconnaissant la sainteté et l'avantage de la religion, le gouvernement ne peut pas ne pas vouloir que tout ce qu'exige la sainte constitution de la religion rétablie soit mis à exécution, et que tout s'accorde exactement avec cette discipline salutaire qui a été fixée par les lois de l'Église. » Ces réserves, selon le cardinal Consalvi, flétrissaient les lois organiques, qui renversaient le nouvel édifice religieux qu'on venait d'élever. Deux jours auparavant, le 22 mai 1802, le cardinal avait remis à M. Cacault, notre représentant, à Rome, une note où il se plaignait que les articles organiques eussent été publiés *comme s'ils faisaient partie du concordat*. « Ces articles organiques, dit cette note, sont représentés comme la forme et la condition du rétablissement de la religion en France. Cependant, plusieurs de ces articles s'étant trouvés, aux yeux du saint-père, en opposition avec les règles de l'Église, Sa Sainteté ne peut pas, à cause de son ministère, ne pas désirer qu'ils reçoivent des changements convenables et les modifications nécessaires. » M. Cacault répondit qu'on n'y changerait rien.

M. Cacault ne s'était pas trompé : la cour des Tuileries ne voulut rien accorder. Les choses en restèrent là jusqu'à l'époque du sacre. A ce moment le pape fit de nouvelles réclamations : « Sa Majesté impériale voudra bien assurer à Sa Sainteté qu'elle lui donnera la satisfaction de l'écouter favorablement lorsqu'elle lui prouvera invinciblement qu'il y a quelques articles des lois organiques qui outrepassent les libertés de l'Église gallicane et les prétentions de l'ancien gouvernement. » Arrivé en France, Pie VII renouvela ses instances; elles n'allaient à rien moins, a dit Portalis, qu'à consacrer les systèmes les plus exagérés des doctrines ultramontaines et à renverser toute la sage économie des articles organiques. Ces instances furent donc repoussées; toutefois les demandes qui étaient raisonnables furent admises, notamment celle qui avait pour but l'abrogation de l'article 16, d'après lequel les évêques ne pouvaient ordonner que les ecclésiastiques qui justifiaient de 300 francs de rente, ce qui rendait très-difficile, pour ne pas dire impossible, le recrutement du bas clergé. Un décret du 28 février 1810 rapporta les articles les plus contestés et donna satisfaction à quelques prétentions du pape.

L'article 1er de la loi du 18 germinal an X a reçu son application dans un certain nombre de cas d'appel comme d'abus au conseil d'État, juridiction contre laquelle les évêques ont souvent protesté. Cet article a été, en 1865, l'objet d'une discussion très-approfondie au sein des grands corps de l'État, à propos de la publication sans autorisation de l'Encyclique de 1864 par quelques prélats. M. Langlais, dans le rapport qu'il présenta au conseil d'État à cette occasion, soutint que cet article 1er, qui a pour but de garantir l'indépendance de l'État contre les entreprises du saint-siége, n'avait rien innové dans notre droit public. « Cette garantie, dit-il, existait depuis des siècles; c'était le droit antique de vérification, le droit d'*annexe*, fondé sur les traditions les plus claires, les plus constantes de notre droit public. On en trouve, en effet, le principe dans la législation de saint Louis; on le voit écrit dans les lettres patentes de Louis XI du 8 janvier 1475, par lesquelles il est ordonné que « toutes bulles, lettres et autres choses « venant de Rome seront visitées par les officiers des lieux « ez frontières, pour voir s'il n'y a rien contre les droits du « royaume et les libertés de l'Église gallicane. » Le pape Léon X lui-même reconnut la légitimité et la nécessité de ce droit, par un traité conclu avec le parlement de Provence. Le savant abbé Fleury reconnaît, dans son livre de l'*Institution au droit canonique*, comme un droit incontesté, que « les bulles qui sont apportées en France, hors celles « du style ordinaire, comme les provisions de bénéfices, « ne peuvent être publiées ni exécutées qu'en vertu de « lettres du roi et après avoir été examinées au parlement. » Le canoniste d'Héricourt, constatant ce droit du souverain, en explique le but. « Quoique nos rois, dit-il, n'entreprennent point de décider les questions de foi, dont ils laissent « le jugement aux évêques, on ne peut publier aucune « bulle dogmatique sans lettres patentes vérifiées au parlement, parce que les bulles dogmatiques peuvent contenir « des clauses contraires aux droits de la couronne et de « l'Église de France. »

Au sénat, le cardinal de Bonnechose s'éleva fortement contre l'application de l'article 1er des articles organiques au *Syllabus* qui accompagnait l'Encyclique. Sans nier que le droit qu'il consacre existait avant 1789, il déclara que les articles organiques étaient entachés d'un vice originel, en ce que le pape n'en avait eu aucune connaissance avant leur publication et avait immédiatement protesté contre eux; qu'on ne peut pas, comme le voudrait M. Rouland, les considérer comme *les règlements de police* dont il est question dans l'article 1er du concordat; car les règlements de police statuent sur certains actes extérieurs et matériels soumis à la vigilance du gouvernement pour que la tranquillité publique ne soit pas troublée; que, dans sa pensée, l'article 1er de la loi de germinal est une violation du concordat, car il y est dit que la religion catholique, apostolique et romaine, sera librement exercée en France. Or la religion catholique s'exerce-t-elle librement lorsque la communication entre le chef et les membres est entravée et empêchée? M. le cardinal de Bonnechose ajoute que c'est en vain qu'on objecte que les choses se pratiquaient ainsi avant la Révolution; car il faut être conséquent avec soi-même; or, sous une constitution qui a pour base les principes de 1789, on voudrait imposer des servitudes s'appuyant sur l'ordre de choses renversé de fond en comble et radicalement aboli en 1789, ce qui serait tout à fait contraire à la saine logique. Ensuite il y avait un motif, avant la Révolution, pour soumettre les bulles à cette révision, motif qui aujourd'hui n'existe pas. La religion catholique était la religion de l'État. Toute bulle, toute décision du pape reçue en France devenait loi de l'État; les parlements y attachaient une sanction temporelle, et il fallait l'exécuter sous peine de certaines condamnations; mais maintenant, que les bulles aient été revisées ou non, ces décisions des papes n'ont de sanction que pour les consciences. Il n'y a donc pas d'analogie possible. M. Darboy termina cette discussion en adjurant le gouvernement de tenter des négociations avec le saint-siége.

Napoléon Ier négocia encore un autre concordat avec Pie VII. Aux termes de cet acte, conclu le 25 janvier 1813 à Fontainebleau, le pape continuait à exercer le pontificat en France et dans le royaume d'Italie de la même manière que ses prédécesseurs. Les agents diplomatiques du saint-siége étaient traités comme ceux des autres nations de l'Europe. Les domaines lui appartenant encore, *qui n'étaient point aliénés* au moment du concordat, étaient exempts d'impôts et administrés par ses agents. Quant aux domaines *aliénés*, ils ne pouvaient retourner sous sa puissance, mais on lui payait une somme de deux millions de francs. De son côté le pape s'engageait à donner l'institution canonique aux évêques nommés depuis sa rupture avec la cour des Tuileries. La propagande, la pénitencerie et les archives étaient établies dans le lieu de la résidence du saint-père, et l'empereur Napoléon, pour témoigner de ses bonnes intentions et de son

désir de réconciliation sincère, oubliait tous les torts que pouvaient avoir eus à ses yeux les membres du haut clergé. L'empereur Napoléon, en signant cet acte, avait voulu se rapprocher des catholiques; mais le pape, revenant sur ce qu'il avait fait, refusa d'exécuter ce concordat.

Le 11 juillet 1817 Louis XVIII conclut à Rome un nouveau concordat, ainsi conçu : « Article 1er. Le concordat passé entre le souverain pontife Léon X et le roi de France François Ier est rétabli. Article 2. En conséquence le concordat du 15 juillet 1801 cesse d'avoir son effet. Article 3. Les articles dits organiques, qui furent faits à l'insu du saint-siége et publiés sans son aveu, le 4 avril 1802, en même temps que le concordat du 15 juillet 1801, sont abrogés. » M. Decazes, pour qui le traité avait été tenu secret, combattit comme contraire au droit public français la clause qui abolissait les articles organiques. On reprit les négociations avec Rome, qui consentit à ce qu'on ajoutât à l'article 3 les mots : « en ce qu'ils ont de contraire à la doctrine et aux lois de l'Église. » M. Pasquier, garde des sceaux, fit remarquer ensuite que la loi de 1802 ne pouvait être abrogée que par une loi. Une commission, composée de MM. Portalis, Ravez, Beugnot, Royer-Collard et Camille Jordan, fut donc nommée pour préparer un projet de loi. Ce projet faisait revivre en grande partie les articles organiques de 1802. Ainsi ce concordat portait : « Article 5. Les bulles, brefs, décrets et autres actes émanés de la cour de Rome ou produits sous son autorité, excepté les indults de la pénitencerie, en ce qui concerne le for intérieur seulement, ne pourront être reçus, imprimés, publiés et mis en exécution dans le royaume qu'avec l'autorisation donnée par le roi. Article 6. Ceux des actes concernant l'Église universelle ou l'intérêt général de l'État ou de l'Église de France, leurs lois, leur administration ou leur doctrine, et qui nécessiteraient ou desquels on pourrait induire quelques modifications dans la législation existante, ne pourront être reçus, imprimés, publiés et mis en exécution en France qu'après avoir été dûment vérifiés par les deux chambres sur la proposition du roi. Article 8. Les cas d'abus spécifiés en l'article 6 et ceux de troubles prévus par l'article 7 de la loi du 8 avril 1802 seront portés directement aux cours royales, première chambre civile, à la diligence des procureurs généraux ou sur la poursuite des parties intéressées. Les cours royales statueront, dans tous les cas qui ne sont pas prévus par les codes, conformément aux règles anciennement observées dans le royaume, sauf le recours en cassation. »

D'autres dispositions du projet de loi changeaient les circonscriptions diocésaines, augmentaient de quarante-deux le nombre des siéges épiscopaux, et donnaient au clergé une espèce de pouvoir discrétionnaire pour triompher des obstacles qui s'opposeraient à l'avancement de la religion. L'opinion publique s'émut; elle crut que tous les abus du passé allaient renaître, les sinécures, les dotations fastueuses, l'augmentation du haut clergé. Ce fut en vain que Louis XVIII dans son discours d'ouverture de la session de 1817, et le gouvernement par la voie des journaux, s'efforcèrent de protester de leur attachement aux libertés de l'Église gallicane, ainsi que de leur fidélité aux traditions de notre ancien droit public; le projet de loi dut être retiré devant le soulèvement de l'opinion. Un arrangement fut conclu avec Rome pour proroger le concordat de 1801, et il ne fut plus question des articles organiques, qui continuèrent à avoir force de lois.

Plusieurs nations de l'Europe ont, depuis 1815, conclu des concordats avec le saint-siége. Citons : la Bavière, en 1817; la Prusse (bulles concertées), en 1821; le Hanovre, le 26 mars 1824; les Pays-Bas, le 18 juin 1827; certains cantons suisses, le 28 mai 1828; l'Espagne, le 16 mars 1851; l'Autriche, le 18 août 1855; le Wurtemberg, le 8 avril 1857; le grand-duché de Bade, le 28 juin 1859.

Le concordat de Bavière accordait à l'Église catholique « la jouissance des droits et prérogatives attribués par la loi divine et les canons; » conférait aux évêques la libre administration des séminaires, avec le droit plein et entier de les organiser, de les créer et de les supprimer; les autorisait à surveiller les écoles publiques sous le rapport de la foi et de la morale; admettait que certaines communautés enseignantes ou hospitalières seraient dotées par l'État, et donnait aux évêques la juridiction dans les matières ecclésiastiques pour les questions relatives aux mariages, le pouvoir de punir soit les clercs, soit les laïques, la liberté de publier leurs instructions pastorales. Mais la constitution de 1818, postérieure à la conclusion du concordat, en a restreint les effets en proclamant la liberté de conscience, en déterminant ce qu'il faut entendre par matières spirituelles et temporelles, en diminuant la compétence des évêques, et en maintenant le *placet* pour l'introduction des actes de la cour de Rome et l'appel comme d'abus devant l'autorité séculière.

Le 18 août 1855 l'Autriche signa avec le pape un concordat en trente-six articles, qui fut ratifié le 25 septembre. D'après cet acte la religion catholique sera constamment maintenue en Autriche. Le *placetum regium* est supprimé. Les relations des évêques avec le pape, le clergé et les fidèles sont libres en tout ce qui concerne l'administration pastorale. Les archevêques et les évêques ont le droit de nommer leurs vicaires et conseillers, d'accorder ou de refuser des consécrations, de fonder des paroisses, d'ordonner des prières publiques, de tenir des synodes provinciaux ou diocésains. L'éducation religieuse de la jeunesse est confiée à la direction des évêques, qui ont également le droit de nommer les catéchistes. Personne ne peut enseigner la théologie ni le droit canonique sans leur autorisation. Dans les gymnases et dans les écoles secondaires on ne nommera que des professeurs catholiques. Les institutions des écoles primaires catholiques sont placées sous la surveillance ecclésiastique. Le clergé peut défendre les livres hostiles à la religion ou contraires aux mœurs. Les affaires ecclésiastiques seront jugées par des juges ecclésiastiques; en matière de mariage ces mêmes juges décideront conformément aux règles du concile de Trente, et la compétence des tribunaux laïques ne s'étendra en cette matière que sur les effets purement civils du sacrement de mariage. Le droit de punir les ecclésiastiques appartient aux évêques, excepté dans le cas de crimes. L'exemption des impôts est accordé aux églises; il sera défendu d'attaquer verbalement ou par écrit la religion catholique ou le clergé. Dans la présentation de nouveaux évêques au saint-siége on prendra l'avis des évêques de la province ecclésiastique. Les métropolitains et les évêques prêtent le serment de fidélité à l'empereur. Tout le clergé a le droit de dernière disposition, conformément aux lois de l'Église. Les premiers dignitaires du chapitre des cathédrales, qui ne sont pas soumis à un patronat temporel, sont nommés par le pape; les autres, sous la même exception, par l'empereur. Il ne sera plus nécessaire d'être noble pour être chanoine. Les cures seront données par voie de concours. L'empereur aura droit de nommer à toutes les places de chanoines et de cures patronnées où le droit de patronat provient d'une fondation religieuse ou d'études; cependant il devra nommer sur une liste de trois candidats proposés par les évêques. Le droit relatif aux biens ecclésiastiques ne subit aucune modification. La propriété de l'Église reste inviolable, et l'Église peut acquérir de nouvelles possessions. L'administration des biens ecclésiastiques se fait suivant les règles canoniques. Le clergé régulier pourra communiquer librement avec ses chefs supérieurs résidant à Rome. Ceux-ci auront le droit de visiter les couvents et d'en régler la discipline. Les évêques peuvent, de concert avec le gouvernement, ériger de nouveaux couvents. Les biens des fondations religieuses et d'études font partie des propriétés de l'Église. Le produit des bénéfices vacants est réuni aux fonds ecclésiastiques. Le clergé est indemnisé des dîmes supprimées. Toutes les lois contraires au concordat sont abrogées.

Ce concordat qui, à partir de mars 1856, devint une

des lois fondamentales de la monarchie autrichienne, fut mal reçu par la population. Il donnait à l'épiscopat une puissance illimitée, dont le premier usage fut dirigé contre les communions étrangères. Les jésuites devinrent en peu de jours propriétaires de biens considérables en Bohême, en Hongrie, en Croatie, en Dalmatie, et, sur les bords de la Theiss, dans un district exclusivement calviniste, ils fondèrent un vaste établissement destiné à devenir le point central d'une mission active. A peine le concordat était-il en vigueur que les difficultés commencèrent. L'administration ecclésiastique voulait annuler l'administration laïque en vertu des priviléges qui lui étaient conférés. Les clauses les plus insignifiantes devinrent matière à conflits entre l'épiscopat et le pouvoir. Dès le commencement de 1861 l'empereur d'Autriche était obligé de publier une patente pour garantir aux protestants d'un grand nombre de ses provinces l'égalité devant la loi dans les rapports de leur Église avec l'État et assurer leur liberté dans toutes les directions de la vie civile et politique. Des négociations furent entamées en 1863 avec la cour de Rome pour obtenir des modifications au concordat. Le gouvernement demandait que la conversion d'une confession chrétienne à une autre fût parfaitement libre; que, dans les mariages mixtes, l'assistance passive fût tolérée, et que le mariage fût valide si le consentement était donné par-devant le pasteur du conjoint non catholique seulement; que les promesses des mariés relativement à leurs enfants n'eussent rien de juridique. Le saint-siége se refusa à ces modifications. Enfin, en 1867, un comité du Reichsrath s'occupa activement de propositions tendant à revendiquer pour les tribunaux civils la juridiction matrimoniale, à émanciper l'instruction publique de la tutelle ecclésiastique, à régler les rapports des diverses communions religieuses entre elles et à assurer l'égalité de ces confessions devant la loi. La chambre des députés se prononça en faveur de ces principes. Vingt-cinq évêques et archevêques réunis à Vienne votèrent alors une adresse à l'empereur pour maintenir la nécessité du concordat. Au mois d'octobre 1867 M. Muhlfeld proposa un projet de loi qui, supprimant la loi du concordat, rétablissait les ordonnances légales qui subsistaient auparavant et confiait au pouvoir législatif le soin de les modifier. La chambre des députés adopta les projets de loi sur les effets civils du mariage, sur l'instruction publique, et sur l'égalité des confessions religieuses, rétablissant à peu près les lois de Joseph II. Ces lois arrivèrent à la discussion à la chambre des seigneurs au mois de mars 1868. La commission se partagea en deux parties : la majorité soutenait que les nouvelles institutions de l'Autriche ne pouvaient s'accorder avec le concordat, qui attribuait à l'autorité ecclésiastique la connaissance de tous les cas se rattachant au mariage des personnes de la religion catholique, tandis que l'article 1er des lois organiques dit que toute justice émane de l'État; le mariage étant un contrat qui intéresse la société civile, c'est au législateur civil à en régler les conditions. La minorité soutenait que le concordat était un traité international, à l'exécution duquel on ne pouvait se soustraire. Le comte de Mensdorff demanda l'ajournement de la discussion jusqu'à ce que le ministère eût déclaré que les négociations avec Rome avaient échoué; mais le ministre de la justice répondit qu'on ne pouvait pas laisser porter atteinte à la souveraineté de l'État. Le cardinal prince de Schwartzenberg ne craignit pas de blâmer les mariages mixtes; d'autres orateurs appuyèrent la loi en disant que le concordat n'était pas valide, parce qu'il avait été conclu sans droit. Enfin la proposition de M. Mensdorff fut repoussée; les prélats et plusieurs membres de la chambre déclarèrent alors qu'ils ne pouvaient pas prendre part à ses délibérations. La loi fut ensuite adoptée. Le 31 mars la chambre des seigneurs vota la loi sur les écoles, qui définit les droits et les devoirs de l'État au sujet de l'éducation des citoyens, et supprime certains droits que l'Église prétendait tenir du concordat, tout en réservant aux ministres du culte ce qui se rattache à la direction des études religieuses. Elle vota aussi la loi interconfessionnelle, qui règle le droit de changer de religion. Ces lois furent sanctionnées par l'empereur; Rome protesta.

Le concordat signé par le saint-siége avec le Wurtemberg, le 8 avril 1857, accordait au clergé la liberté d'entretenir sans contrôle des relations avec les supérieurs à l'étranger, le droit d'ordonner, de décréter, de publier ce que bon lui semble relativement à la religion, et d'acquérir des biens immeubles. Il garantissait le maintien intégral et invariable des biens et fondations ecclésiastiques et en assurait l'administration au clergé; mais ces biens supportent les impôts et charges dont sont grevés les autres immeubles, et ils sont assujettis en général aux lois du pays. Les prêtres restaient soumis à la juridiction ordinaire, seulement l'autorité civile s'engageait à avertir l'évêque quand un prêtre serait mis en accusation, ainsi que de la condamnation qui l'atteindrait si elle emportait la peine de mort ou la prison pour plus de cinq ans. Le clergé avait en outre une large part dans la direction des écoles. Le 18 mars 1861 la chambre des députés de Wurtemberg déclara que le pays n'était pas lié par cette convention, et demanda au gouvernement d'abolir le décret qui réglait les rapports de l'État avec l'Église catholique et de fixer ces rapports par la voie légale.

Le concordat du grand-duché de Bade reconnaissait aussi à la cour de Rome des priviléges fort étendus et livrait au clergé catholique, non-seulement la surveillance des écoles, mais encore un droit de contrôle sur l'enseignement des universités. Le peuple s'agita devant cette prétention; au mois d'avril 1860 les chambres adoptèrent de nouvelles lois sur le régime de l'Église. Le grand-duc les promulgua le 16 octobre et déclara par un décret le concordat abrogé.

***CONCORDAT** (*Droit commercial*). Une loi du 17 juillet 1856, devenue l'article 541 du Code de commerce, porte qu'aucun débiteur commerçant n'est recevable à demander son admission au bénéfice de cession de biens, mais que « néanmoins un concordat par abandon total ou partiel de l'actif du failli peut être formé, suivant les règles prescrites par la section II du chapitre VI du Code de commerce. Ce concordat produit les mêmes effets que les autres concordats; il est annulé ou résolu de la même manière. La liquidation de l'actif abandonné est faite conformément aux paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 529, aux articles 532, 533, 534, 535 et 536, et aux paragraphes 1 et 2 de l'article 537 du Code de commerce. » Le concordat par abandon diffère du concordat ordinaire en ce que le failli n'est pas replacé dans l'administration de ses biens. Les créanciers s'emparent de l'actif, qui est liquidé par des mandataires investis de leur confiance. Le concordat par abandon rend au failli sa capacité, sa liberté d'action, le dispense du jugement d'excusabilité et entraîne sa libération. Comme le concordat ordinaire, il doit être voté par la majorité des créanciers représentant les trois quarts des créances, et l'homologation du tribunal est nécessaire pour sa validité.

CONCORDE, chef-lieu de l'État de New-Hampshire (États-Unis de l'Amérique du Nord), située sur les bords du Merrimack, est connue, surtout depuis 1853, pour son commerce et ses fabriques. La population, qui n'était en 1830 que de 2,838 âmes, s'est élevée en 1850 jusqu'à 8,584 et en 1860 à 11,500 habitants. Cinq lignes de chemins de fer passent par cette ville et en font un point très-important de communication entre le nord et le sud. On y trouve des fonderies de fer, des fabriques de voitures, et on y exploite des carrières de granit et de marbre. Parmi les bâtiments publics les plus remarquables on cite l'hôtel-de-ville et l'hôtel du gouvernement, ainsi que la maison d'aliénés.

CONCORDE (Place de la). Voyez Paris, tome XIV, p. 192. Gabriel l'avait entourée d'un fossé de forme octogonale revêtu en maçonnerie, avec une balustrade en pierre; puis de chacun des angles il avait fait partir vers le centre une large bande coupant l'enceinte, qui se trouva ainsi fractionnée en huit petits fossés terminés chacun par un pavillon.

Ces fossés furent plusieurs fois la cause d'accidents. Dans la nuit du 30 au 31 mai 1770, à la suite du feu d'artifice tiré à l'occasion du mariage du dauphin, la foule refluant des Champs-Élysées vint s'étouffer dans les issues trop étroites ménagées entre ces fossés de Gabriel : plus de 1,200 personnes, si l'on en croit Mercier, perdirent la vie dans cet accident. En 1838 on changea la décoration de la place. L'obélisque de Luxor fut placé au centre, avec une fontaine d'eaux jaillissantes devant et une derrière. Des ponts jetés sur les fossés fournirent de nouvelles issues. Le fond des fossés fut planté. Les compartiments de la place furent bitumés, des candélabres et des colonnes en fonte éclairés au gaz furent placés le long des balustrades. Sur les pavillons de Gabriel on mit des statues en pierre de femmes assises représentant *Marseille* et *Lyon*, par M. Petitot, *Strasbourg* et *Lille*, par M. Pradier, *Rouen* et *Brest*, par M. Cortot, *Nantes* et *Bordeaux*, par M. Caillouet. Des accidents arrivèrent encore à la suite de feux d'artifice, et en 1854 on combla les fossés; mais on garda une des balustrades, qui n'a pourtant plus aucune raison d'être. On a augmenté encore l'éclairage de cette place, et aux jours de fêtes nationales ses illuminations sont splendides. Les fontaines en fonte ont été recouvertes de cuivre par le procédé de M. Oudry en 1861. Les colonnes rostrales ont subi la même opération en 1862, et de nouveaux candélabres cuivrés ont remplacé alors les anciens.

La place de la Concorde doit ce nom à Napoléon, qui le lui donna au commencement de son règne. Elle s'était d'abord appelée *place Louis XV*. La statue équestre de ce roi, qui se trouvait au milieu, fut renversée en 1792; la place prit alors le nom de *place de la Révolution*, et on éleva sur le piédestal où l'on avait vu la statue du roi une statue colossale de la Liberté, devant laquelle, pendant deux années la guillotine, en permanence, fit périr un grand nombre de victimes. C'est là que Louis XVI fut décapité. Sous la restauration la place de la Concorde prit le nom de place Louis XVI; elle a repris le nom de place de la Concorde depuis la révolution de 1830. La rue Royale a aussi porté sous le premier empire le nom de rue de la Concorde; elle a gardé depuis la restauration le nom de rue Royale. Le pont de la Concorde a toujours porté les mêmes noms que la place auquel il conduit.

CONCORDIA, 58e planète télescopique, située entre Mars et Jupiter. Elle a été découverte par M. Luther, à l'observatoire de Bilck, le 10 avril 1860. La durée de sa révolution sidérale est de 1,621 jours; sa distance moyenne au Soleil est 2,7, en prenant celle de la Terre pour unité; son excentricité est 0,043, et l'inclinaison de son orbite sur l'écliptique est de 5° 1' 51''.

***CONCOURS**. Un certain nombre d'emplois de professeurs, d'attachés aux ministères ou aux administrations, de places dans les écoles, de bourses, etc., sont donnés au concours. On a même prétendu que ce serait le meilleur moyen d'avoir les fonctionnaires les plus capables. Il est à remarquer cependant que des hommes d'une haute intelligence ont échoué dans ces luttes. Et puis ce serait une erreur de croire qu'il n'y aurait aucune plainte contre ce procédé. « S'il fallait s'en rapporter aux concurrents battus, a dit M. Sylvestre de Sacy, certes le concours aurait aussi ses injustices et ses faveurs. Et quand cela arriverait quelquefois, faudrait-il s'en étonner? Les juges d'un concours sont des hommes très-semblables aux autres. Ils ne sont pas infaillibles dans leurs jugements. Leurs oreilles n'ont pas le privilége d'être nécessairement fermées à toute sollicitation, leurs cœurs d'être inaccessibles à toute préférence personnelle. On peut les surprendre et les éblouir par des qualités plus brillantes que solides, et il ne serait pas impossible que la médiocrité hardie sortît victorieuse d'une épreuve où le mérite modeste, le génie même auraient succombé. Que faut-il en conclure contre le concours? Rien assurément, et toutes les fois qu'il s'agira de ces fonctions qui demandent avant tout des connaissances positives, et que l'aptitude des candidats qui y aspirent pourra être, en quelque sorte, chiffrée ou numérotée par le résultat des épreuves auxquelles ils seront soumis, le concours aura son avantage. Mais s'agit-il au contraire de ces fonctions où les qualités morales sont tout ou presque tout: comment mettre des qualités morales au concours? Comment chiffrer et numéroter le tact, le jugement, la promptitude du coup d'œil, l'énergie de la volonté, le don de traiter avec les hommes, l'agrément même et l'ouverture des manières, toutes ces nuances de l'esprit et du caractère qui font la supériorité de l'un sur l'autre. Et puis, enfin, quelle serait la condition d'un ministre forcé de subir les agents que le concours lui infligerait, de leur donner sa confiance et de répondre de la conduite et des actes des subordonnés qu'il n'aurait pas choisis? »

En Angleterre lord Elgin s'est aussi moqué du régime des concours pour les fonctions administratives, qui est, comme on sait, en usage en Chine. « Le système administratif de la Chine a établi, disait-il, contre la mauvaise administration, des garanties qui devraient être très-efficaces d'après les idées reçues. D'abord tous les candidats pour les fonctions publiques en Chine ont à subir des épreuves que beaucoup d'ardents réformateurs considèrent chez nous comme un témoignage infaillible, non-seulement de capacité, mais encore de toutes les vertus. Ils sont tenus de passer des examens. En outre, c'est un usage et même une loi dans ce pays céleste que tout haut fonctionnaire accepte sa position avec l'agréable certitude que, s'il ne parvient pas à se tirer des difficultés et des embarras où il se trouvera, il terminera tôt ou tard sa carrière par la décapitation. Sans doute ce système a quelques inconvénients qui retombent d'une manière fâcheuse sur quelques individus; mais il fait de la place, et de cette manière il offre un puissant encouragement aux jeunes gens entreprenants qui désirent se vouer aux carrières publiques. Si ce système était introduit chez nous, il produirait d'abord une grande perturbation parmi les chefs de nos départements publics; mais il tendrait à détruire cette pléthore de premiers ministres, cette accumulation du sang à la tête, qui paraît être la maladie par laquelle l'Angleterre doit périr, si l'on en croit certains docteurs. »

Les concours académiques ont soulevé aussi bien des objections. « Le concours, a dit M. Édouard Thierry, est un moyen de blesser cruellement tous les amours-propres au profit d'un seul. Le concours est un moyen d'étouffer tous les noms sous un seul nom, et de confondre dans la foule des vaincus ceux qui ne peuvent plus s'accoutumer à la foule. Il n'y a pas de concours possible à un certain degré dans les lettres. Ceux qui jugent ne sont pas même certains qu'il existe une mesure exacte du jugement littéraire. Ceux qui consentent à être jugés ne le souffrent qu'avec le sentiment secret de leur supériorité sur leurs rivaux et le dédain inavoué de leurs émules. On ne concourt pas pour répondre à son émotion, mais pour répondre à l'idée de ses juges... Ainsi le concours commence par le hasard et se continue sous les mêmes auspices... C'est pour cela qu'il ne faut pas s'exposer au coup de dés des concours quand on n'est pas disposé à accepter la perte sans se plaindre, comme on fait à une loterie. » Mais ce jeu coûte assez cher. Quand on songe que le moindre concours de vers ou de prose attire plus d'une centaine de concurrents; qu'il ne tire même pas de l'obscurité ceux qui remportent le prix, et que tous les autres ont absolument perdu leur temps, que leur travail ne sert généralement à rien, qu'on n'ose pas en parler, il faut convenir que c'est un système malheureux, douloureux dans ses conséquences. On fait d'autres reproches aux concours scientifiques, qui attirent ordinairement moins de concurrents. « Les clauses renfermées dans les testaments de ceux qui ont fondé les prix, a dit M. A. Tripier, permettent de ranger immédiatement dans plusieurs catégories les travaux des prétendants. Pour quelques-uns, une question nettement posée est mise au concours; pour d'autres, il n'y a pas de programme, ou bien le programme, assez vague, laisse aux concurrents la liberté de traiter une question choisie et posée par eux. Il est peut-être sans exemple que la mise au

concours d'une question bien définie ait été le stimulant d'un progrès sérieux. Un académicien en donnait un jour une excellente raison : « Une question bien posée, disait-il, « est aux trois quarts résolue. Si l'académicien qui propose « un sujet était capable de le traiter de manière à ouvrir « quelque horizon nouveau, il ne mettrait pas ce sujet au « concours; il le garderait pour lui. Les concurrents sont « donc presque inévitablement mis en présence d'une ques- « tion mal posée. » Il est cependant certains travaux qui, sans être pour cela inutiles, exigent moins l'esprit d'invention, l'ingéniosité scientifique, que de l'application, de la patience, des recherches consciencieuses; devant ces travaux un savant recule, mais un bénédictin se laisse tenter. Dans l'édification de la science il ne faut pas dédaigner l'apport, l'accumulation et la mise en ordre des matériaux. Que ceux qui se sentent prêts à les utiliser dans une élaboration d'un ordre plus élevé en provoquent la réunion par l'appât d'une récompense très-honorable, ils auront fait une chose utile à tous les points de vue, et donné des sujets d'étude à ceux qui, capables surtout de travail et de persévérance, ont besoin d'être guidés dans le choix de la tâche à entreprendre. En est-il de même quand les juges avisent une question sur laquelle ils n'ont aucune espèce d'idée, l'inscrivent sur un carré de papier et la jettent dans l'urne, se promettant d'être bien étonnés et d'avoir bien employé leur temps si le résultat du concours vient leur apprendre quelque chose? »

Les orphéons et les sociétés de musique instrumentale ont de nombreux concours, notamment aux fêtes patronales des communes. A l'exposition universelle de 1867 il y eut des concours internationaux d'orphéons, de fanfares, de sociétés d'harmonie et de musiques militaires. La ville de Paris ouvre annuellement un concours pour la rédaction et la composition de morceaux de chants destinés aux orphéons. Les compositeurs demandent aussi des concours, et les trois théâtres lyriques français subventionnés se sont engagés à exécuter des œuvres produites par ce procédé, qui a attiré de nombreux concurrents.

On met encore parfois au concours la construction de grands monuments d'architecture. Le tombeau de Napoléon, aux Invalides, a été mis au concours. Il y a eu ensuite un concours pour le palais de l'Industrie, des Champs-Élysées, en 1855. On sait que c'est à la suite d'un concours que M. Charles Garnier a été chargé de la construction de la nouvelle salle de l'Opéra. La construction du Palais de Cristal, pour l'exposition de Londres en 1851, avait été mise au concours; mais ce palais n'a pas été exécuté par le concurrent couronné. Le Portugal a mis au concours l'érection d'un monument à la mémoire de l'empereur dom Pedro : deux Français ont obtenu le prix. A Florence on a ouvert un concours pour l'érection d'un portail à l'église du Dôme. A Berlin, à Munich, à Londres et dans bien d'autres villes des monuments sont élevés à la suite de concours.

* **CONCOURS** (*Instruction publique*). L'abbé Louis Legendre, chanoine et sous-chantre à Notre-Dame, avait légué une partie de sa fortune au chapitre métropolitain pour être employée à fonder des concours de poésie, de musique et d'éloquence, qui devaient avoir lieu tous les quatre ans. Ce testament donna lieu à un procès qui dura dix ans; le parlement de Paris, d'accord avec le chapitre métropolitain, attribua le bénéfice de la disposition testamentaire à l'Université. Telle a été l'origine du *concours général*, supprimé pendant la Révolution et réinstitué par arrêté consulaire du 23 fructidor an XI. L'origine du titre de *prix d'honneur*, donné d'abord exclusivement au prix de discours latin, n'est pas moins fortuite : lors de la première distribution, on commença la proclamation par le prix de discours latin, et, quand le lauréat parut sur l'estrade, le recteur, au lieu de le couronner lui-même, le renvoya, par honneur, au premier président, Charles de Maupeou. De là le titre qui plaça ce prix au-dessus de tous les autres. Il conserva ce privilége jusqu'en 1820, où fut institué le prix d'honneur de philosophie; c'est seulement en 1835 que fut créé le prix d'honneur de mathématiques spéciales. A la suite des changements apportés en 1853 à l'organisation des études, le programme du concours général a dû subir quelques modifications. La bifurcation de l'enseignement classique exigeait la séparation des couronnes. On établit donc des prix particuliers pour la section des lettres, des prix pour la section des sciences, et des prix pour les deux sections réunies. De plus, d'après l'ancien règlement, les élèves de toutes les classes, depuis la sixième jusqu'à la philosophie inclusivement, étaient admis au concours; d'après le nouveau règlement ils n'y sont plus admis qu'à partir de la quatrième. En même temps l'âge d'admission a été simultanément abaissé d'un an pour toutes les classes. Ajoutons que, dans quelques classes, d'anciens prix ont été supprimés et de nouveaux prix ont été créés. En 1864 M. Duruy, ministre de l'instruction publique, autorisa à prendre part, à l'avenir, aux épreuves du concours général pour la philosophie, les élèves qui, déjà pourvus du grade de bachelier et inscrits à l'École de droit, suivent les cours littéraires de la classe de philosophie; ils sont, au point de vue des nominations du concours, considérés comme vétérans.

Les huit lycées ou colléges de Paris et de Versailles, représentant un effectif de 6,600 élèves, prennent seuls part au *concours général* institué à Paris; les 69 autres lycées et les 247 colléges des départements qui, réunis, comptent 57,439 élèves, restent étrangers à ce concours. Il en résultait que les élèves de mérite, attirés par l'éclat et les avantages des victoires gagnées en Sorbonne, quittaient les lycées de province pour se rendre à Paris. Pour remédier à cet inconvénient M. Duruy songea à établir dans chaque académie un concours entre tous les lycées et colléges du même ressort, et, au-dessus de ces concours académiques, un concours national entre les lauréats des prix académiques. Déjà, en 1838, M. de Salvandy, ministre de l'instruction publique, avait eu l'idée de faire concourir les lycées des départements entre eux et avec ceux de Paris; mais ce système fut abandonné après une première épreuve. Les concours académiques furent institués par un décret du 28 mai 1864. Les lauréats des concours académiques prennent part à un second concours, et les élèves qui ont, cette fois, mérité la première place dans les facultés pour lesquelles un prix d'honneur est institué au concours général de Paris, reçoivent un grand prix, appelé *prix de l'empereur*. Les avantages attachés par la loi et les règlements aux prix d'honneur du concours général des lycées de Paris sont attribués aux prix de l'empereur. Les avantages principaux sont l'exemption du service militaire et des frais d'étude pour les écoles du gouvernement, etc. M. Duruy a donné une certaine importance au prix d'histoire, en décidant que l'élève qui obtiendrait ce prix, appelé *prix du ministre*, aurait droit, outre la récompense ordinaire, à la dispense des frais d'examen pour le baccalauréat et la licence. Pour donner une certaine publicité à ce concours, M. Duruy décida que la liste entière des nominations du concours général des départements serait proclamée dans tous les lycées et colléges du ressort, le jour ordinaire de la distribution. Quant aux nominations obtenues par le lycée ou collége dans le concours académique, elles sont proclamées à la suite de chaque faculté correspondante, comme cela a lieu dans les lycées de Paris pour les nominations obtenues au concours de la Sorbonne; mais en tête du *palmarès* de chaque établissement sont imprimées les deux listes entières du concours général et du concours académique. Les concours académiques doivent fournir à l'administration des données exactes sur la force des études dans les divers établissements d'instruction publique, et lui permettre de constater les variations qu'elles subissent.

Par un décret du 21 décembre 1867 l'enseignement secondaire spécial sera désormais représenté dans le concours général qui a lieu annuellement entre les lycées et colléges de l'empire.

A la suite du concours général entre les lycées et colléges des départements, on compare les compositions faites en province avec celles de Paris. Les résultats, en 1866, ont été les suivants pour les élèves de province : en mathématiques spéciales, quatre nominations, dont la seconde; en dissertation française de philosophie, trois nominations, dont la première; en mathématiques élémentaires, cinq nominations, dont la seconde; en discours latin, deux nominations; en histoire, trois. L'année suivante les résultats furent un peu moins avantageux pour les établissements départementaux.

Par arrêté ministériel du 2 décembre 1864, les dispositions de l'arrêté accordant la dispense des frais d'inscriptions, d'examens, de thèse, de certificat d'aptitude et de diplôme à l'élève qui aura remporté dans le concours général des lycées et colléges des départements le prix d'histoire en rhétorique, ont été applicables, à dater du concours de l'année 1864 inclusivement, à l'élève qui obtient le même prix au concours général des lycées et colléges de Paris et de Versailles.

En 1865 M. Duruy avait eu l'idée d'organiser un *concours international* à l'occasion de l'exposition universelle de 1867. Les compositions des lauréats du concours général de 1867 pour Paris et les départements auraient été envoyées au comité de l'exposition universelle, qui aurait institué une commission chargée de les examiner, et si elles en avaient été jugées dignes, elles devaient être exposées avec le nom de l'auteur. M. Duruy invitait les autres nations les plus cultivées de l'Europe, l'Allemagne, l'Angleterre, l'Italie, etc., à faire comme la France. Ce concours n'a pas eu lieu.

M. Duruy a songé à l'établissement de concours communaux et cantonaux d'arrondissement et de département dans le but de donner à l'enseignement primaire le stimulant qui existe pour l'enseignement secondaire. « Le système est bien simple, a-t-il dit; faire concourir les lauréats des écoles pour un prix de canton, les lauréats de canton pour un prix d'arrondissement; les lauréats des arrondissements pour un prix départemental. Ces épreuves successives, dont le cercle irait s'élargissant et par où passeraient tous les enfants du pays, nous feraient certainement découvrir des intelligences qui s'ignorent et pour ainsi dire des forces à l'état latent, destinées, si on ne les dégage, à ne servir ni aux individus qui les contiennent, ni à la société au sein de laquelle elles resteront inutiles, comme des cours d'eau souterrains qui n'ont jamais rien fécondé. » Pour les prix à décerner aux lauréats des départements, M. Duruy proposait une bourse, par exemple, dans une ferme modèle, une école d'arts et métiers ou d'enseignement spécial. Malheureusement ces concours ont été plus difficiles à organiser que le ministre ne le pensait.

CONCOURS AGRICOLES. Inaugurée à Versailles en 1850, l'institution des concours agricoles a rapidement progressé, et l'approbation unanime et la sympathie générale qu'elle a conquise dès son origine témoignent clairement de son importance et du haut intérêt qui s'y rattache. Au début de ces concours un nombre restreint d'éleveurs et de constructeurs prenait part à la lutte; mais bientôt l'arène s'élargit, et dès 1853 les concours régionaux d'Agen, de Vesoul, d'Angers, de Moulins, de Rodez, de Saint-Quentin, de Valence et d'Orléans ne comptèrent pas moins de 599 animaux de l'espèce bovine, 721 têtes de l'espèce bovine, 199 porcs, 679 instruments et machines, et 324 lots de produits.

Les concours d'animaux reproducteurs et d'instruments agricoles ont lieu dans les douze régions qui partagent la France agricole. Le siége du concours est fixé chaque année; après avoir été exposés dans la région, les animaux reproducteurs peuvent être envoyés à l'exhibition générale établie à Paris. Les animaux mâles et femelles des espèces bovine, ovine, porcine, chevaline et asine, sont admis dans les concours régionaux. Ils doivent appartenir depuis trois mois au moins à des habitants de la région. Des prix spéciaux sont réservés pour les animaux de basse-cour. Les serviteurs qui ont soigné les animaux primés reçoivent des primes en argent et des médailles. L'exposition des animaux reproducteurs se divise en deux sections : 1° animaux mâles et femelles de races étrangères, nés et élevés à l'étranger et appartenant soit à des nationaux, soit à des étrangers; 2° animaux mâles et femelles de races, soit françaises, soit étrangères, pures ou croisées, nés et élevés en France. Chaque race principale, française ou étrangère donne lieu à une catégorie spéciale. Les concours régionaux d'animaux reproducteurs durent deux jours. Le premier jour se font les opérations et le classement du jury; le second, les médailles et les récompenses sont distribuées solennellement.

On peut affirmer que les concours ont appris à la France à se connaître elle-même et à dresser en quelque sorte l'inventaire de ses richesses. Cette agglomération de tous les types que l'agriculture utilise et dont elle sait tirer, suivant la diversité de leurs aptitudes, du travail, de la viande, du lait et de la laine, a servi de point de départ à des études nouvelles. Les races mieux appréciées ont livré le secret des qualités spéciales qui les distinguent et de la préférence dont elles sont l'objet dans les différentes localités où elles ont pris naissance. En outre, la vue des machines que les inventeurs ont souvent envoyées de fort loin contribue singulièrement à les vulgariser. Il y a plus : le laboureur n'a pas seulement l'avantage de considérer des engins dont il ne soupçonnait peut-être pas l'existence, il peut encore s'éclairer sur le mérite de ces instruments et sur les conditions favorables ou contraires à leur emploi, par les renseignements de ceux qui les ont déjà expérimentés. « La faveur sympathique, a dit M. Rouher, avec laquelle les grands concours d'animaux, d'instruments et de produits, ont été généralement accueillis, soit en France, soit même à l'étranger, prouve la justesse de l'idée qui a présidé à leur création; et, à ne considérer que l'agitation qui s'est produite autour des questions qui se rattachent directement ou indirectement, soit à l'amélioration du bétail, soit aux procédés de l'exploitation du sol, soit enfin au perfectionnement des machines qu'emploie l'agriculture, il est évident que les concours ont stimulé l'opinion et entraîné les esprits dans un mouvement favorable aux idées agricoles. »

Une nouvelle prime a été créée en dernier lieu au profit des concours agricoles. Le chef de l'exploitation la mieux dirigée reçoit une prime de 8,000 francs, consistant en une coupe d'argent de 3,000 fr. et une somme de 5,000 fr.

C'est en 1844, à Poissy, le mercredi de la semaine sainte, qu'eut lieu le premier *concours général d'animaux de boucherie*. Dès cette époque les bœufs vieillis au travail ne suffisaient plus à la consommation, et la valeur de la laine était une rémunération incomplète pour l'éleveur de moutons. Il devenait donc nécessaire de s'occuper d'une manière toute spéciale de la production de la viande de boucherie, et par conséquent de la multiplication, de l'éducation de ces races précieuses qui ont été pour l'Angleterre, depuis la fin du siècle dernier, une source de bien-être et de richesses. Aussi les récompenses les plus considérables furent-elles dès l'origine destinées aux jeunes animaux.

En 1850 cette idée fut généralisée par la création de concours régionaux, dont celui de Lyon, en 1847, et celui de Bordeaux, en 1849, avaient fait pressentir l'utilité. Ces concours firent substituer, pour les bœufs, le classement par région au classement par races qui avait été établi en 1847 au concours général de Poissy. Un prix d'honneur fut créé pour le bœuf le plus parfait entre tous ceux primés. D'autres prix furent attribués aux plus belles bandes de bœufs composées de quatre animaux au moins. On encouragea ainsi et les produits d'une beauté exceptionnelle et l'ensemble d'une bonne éducation. Les veaux, les races ovine et porcine furent bientôt admises à concourir. En 1864 on y ajouta les volailles grasses.

Les études sur le rendement des animaux primés devinrent plus minutieuses et plus approfondies; les observa-

tions faites après la mort facilitèrent pour l'avenir les décisions du jury et prémuniront l'éleveur contre le danger de sacrifier la qualité de la viande au poids et de ne produire que de la viande grasse. Les préventions contre l'engraissement hâtif et les races précoces se sont dissipées, et on comprend enfin combien il est avantageux d'obtenir un double produit dans le même espace de temps.

L'institution des concours d'animaux de boucherie prend chaque année un nouveau développement. Elle s'est complétée successivement par la création d'exhibitions semblables à celle de Poissy, organisées sur des bases analogues, qui se tiennent tous les ans à Lyon, à Bordeaux, à Lille, à Nîmes, à Nantes et à Nancy. Le centre de la France a également été doté d'un concours de ce genre, qui se tient alternativement à Châteauroux, Bourges et Nevers.

« Vous savez, a dit le ministre du commerce en 1868, les progrès que les concours généraux ont imprimés à l'industrie de l'élevage depuis quelques années. Des concours départementaux, établis successivement de 1847 à 1867, précèdent le concours général à un court intervalle. Grâce à cette combinaison, les éleveurs qui ne peuvent supporter les frais de transport de leurs animaux hors de leur circonscription n'en sont pas moins récompensés, et l'exposition générale permet d'établir entre les plus beaux produits des différentes régions une comparaison qui constate les supériorités exceptionnelles et les progrès accomplis dans l'art de l'élevage et de l'engraissement. Aux concours des animaux de boucherie l'administration a ajouté plus tard les concours d'animaux reproducteurs. Le premier a eu lieu en 1849, mais ce n'est qu'en 1852 qu'ils ont été complétement organisés, sous le nom de concours régionaux, et ont été étendus aux instruments et aux produits agricoles. Tout le monde s'accorde à reconnaître les excellents effets qu'ils ont produits. Le concours général en fournit une preuve manifeste. Le jury a constaté que les animaux exposés se distinguent par la régularité de leur conformation, par la diminution de la charpente osseuse, par l'harmonie de la forme et la finesse des tissus, enfin par l'aptitude à l'engraissement et par la précocité. Pendant la première période des concours généraux ces qualités étaient le privilége presque exclusif des races étrangères, et particulièrement de la race Durham; aujourd'hui on les rencontre non-seulement dans les animaux croisés, mais encore dans les races indigènes. »

A des intervalles assez éloignés les animaux nés et engraissés à l'étranger sont admis au concours général des animaux de boucherie, afin de montrer à nos agriculteurs ce que l'art de l'engraissement a produit chez nos voisins.

Le concours d'animaux de boucherie, qui se tenait tous les ans à Poissy depuis 1844, se tient depuis 1868 à Paris, sur le marché de la Villette.

De nombreux concours hippiques ont aussi été organisés en France dans ces dernières années pour encourager l'élève et le perfectionnement du cheval. Chaque année la race chevaline figure aux concours régionaux. Le dressage et la maréchalerie ne sont pas oubliés. Les concours de dressage se sont joints aux courses de toutes sortes. Au mois d'avril 1865 la *Société hippique française* inaugura à Paris, dans le palais de l'Industrie, un concours annuel exclusivement réservé aux chevaux hongres et juments de quatre à six ans inclusivement, nés et élevés en France, et appartenant à des éleveurs, à des marchands ou à des particuliers. Les prix et médailles de ce concours sont destinés à récompenser les produits les plus remarquables par la conformation, les allures et le dressage.

Les concours de volailles grasses sont également fréquents. Un arrêté ministériel du 13 juin 1864 décida qu'un concours général de ce genre aurait lieu à Paris au mois de décembre. C'est encore le palais de l'Industrie qui donne asile à ces concours. Indépendamment des races gallines de la Bresse, de Houdan, de la Flèche, etc., on y voit figurer les dindons, les oies, les pigeons, les pintades, les canards et tous les oiseaux de basse-cour dont l'élevage présente quelque utilité au point de vue de l'alimentation générale. Un prix d'honneur, consistant en une médaille d'or de grand module, est attribué au plus beau lot exposé, sans distinction d'espèce, de race ou de sexe. Après l'exposition publique a lieu la vente des lots exposés. Les fromages figurent généralement aux concours de volailles. En 1866 un concours de beurres et d'instruments pour la fabrication du beurre et du fromage fut adjoint au concours de volailles du palais de l'Industrie.

Les expositions de 1855 et de 1867 ont été accompagnées de grands concours agricoles. En 1855 comme en 1867, on a vu sur la ferme impériale de Fouilleuse des concours de faucheuses, de faneuses, de presses à foin, de moissonneuses venues de toutes les parties de l'Europe et de l'Amérique. A l'exposition de Billancourt il y eut en 1867 des concours agricoles de tous genres : concours de races bovines, de races chevalines, de races canines, concours de machines de constructions agricoles, concours de machines à battre et égreneuses, concours de tarares, cribles, moulins, pétrins, fours, concasseurs, etc., concours de labourage, de charrues et défonceuses, de scarificateurs, herses, etc., concours d'animaux de basse-cour, etc.

CONCOURS D'ENFANTS. *Voyez* ENFANTS, au Supplément.

CONCUSSION. La loi du 13 mai 1863, réformant l'article 174 du Code pénal, porte : « Tous fonctionnaires, tous officiers publics, leurs commis ou préposés, tous percepteurs des droits, taxes, contributions, deniers, revenus publics ou communaux, et leurs commis ou préposés, qui se seront rendus coupables du crime de concussion, en ordonnant de percevoir, ou en exigeant, ou en recevant ce qu'ils savaient n'être pas dû ou excéder ce qui était dû pour droits, taxes, contributions, deniers ou revenus, ou pour salaires ou traitements, seront punis, savoir : les fonctionnaires ou les officiers publics, de la peine de la réclusion, et leurs commis ou préposés d'un emprisonnement de deux ans au moins et de cinq ans au plus, lorsque la totalité des sommes indûment exigées ou reçues, ou dont la perception aura été ordonnée, a été supérieure à 300 fr. Toutes les fois que la totalité de ces sommes n'excédera pas 300 fr., les fonctionnaires ou les officiers publics ci-dessus désignés seront punis d'un emprisonnement de deux à cinq ans, et leurs commis ou préposés d'un emprisonnement d'une année au moins et de quatre ans au plus. La tentative de ce délit sera punie comme le délit lui-même. Dans tous les cas où la peine d'emprisonnement sera prononcée, les coupables pourront, en outre, être privés des droits mentionnés en l'article 42 du Code pénal pendant cinq ans au moins et dix ans au plus, à compter du jour où ils auront subi leur peine; ils pourront aussi être mis, par l'arrêt ou le jugement, sous la surveillance de la haute police pendant le même nombre d'années. Dans tous les cas prévus par le présent article, les coupables seront condamnés à une amende dont le maximum sera le quart des restitutions et des dommages intérêts et le minimum le douzième. Les dispositions de cet article sont applicables aux greffiers et officiers ministériels lorsque le fait a été commis à l'occasion des recettes dont ils sont chargés par la loi. »

* **CONDÉ** ou CONDÉ-SUR-L'ESCAUT. Cette ville avait en 1861 4,271 habitants; Vieux-Condé, 5,067. Un chemin de fer doit relier Condé d'un côté à Anzin, où il se raccordera à la ligne d'Anzin à Denain et Somain, et de l'autre à une ligne du Grand-Central belge, qui mettra Anvers en relation directe avec Douai.

* **CONDENSEUR.** On distingue différents condenseurs dans les machines à vapeur. Watt projetait un jet d'eau froide sur la vapeur à condenser ; c'est le *condenseur par injection*. Lebon, ingénieur des ponts et chaussées, eut l'idée de refroidir la vapeur en la faisant passer par de petits tubes immergés dans une cuve d'eau froide. La vapeur, au contact des parois tubulaires rafraîchies, se liquéfie. Le

liquide obtenu est reçu dans un réservoir où vient le puiser la pompe alimentaire pour le renvoyer dans la chaudière. On peut ainsi éviter l'emploi d'eau de mer pour l'alimentation de la chaudière des bateaux à vapeur maritimes. Toutefois l'eau distillée ainsi obtenue pique quelquefois les tubes et nécessite l'emploi du bicarbonate de soude. Ce condenseur, appelé *condenseur par surface*, est appliqué depuis longtemps par les Américains et les Anglais ; après de longues hésitations cet appareil a enfin été adopté par la marine française. L'emploi du condenseur par surface a conduit à l'invention des machines à vapeurs combinées. Lebon avait déjà fait remarquer que, son appareil condensant la vapeur sans mélange et la recevant sans mélange après la condensation, on pouvait employer un grand nombre de liquides pour alimenter la machine à vapeur. Le capitaine du Trembiay, partant de l'idée que la vapeur sortant d'une machine possède encore une très-grande chaleur, à l'aide de laquelle on peut gazéifier un liquide plus volatil que l'eau, tel que l'éther, imagina de substituer ce dernier corps à l'eau refroidissant le faisceau tubulaire où la vapeur d'eau sortant de la machine était reçue. La vapeur d'éther, ainsi formée par le calorique abandonné dans cette condensation, fut admise pour exercer son action expansive dans une machine spéciale, et à son émission on la reçoit dans un autre condenseur à surface, d'où l'on retire sans mélange l'éther liquide prêt à être employé de nouveau. Le capitaine Lafont remplaça l'éther par le chloroforme, et M. Gaiy-Cazalat proposa le sulfure de carbone. Ces machines ont été jugées très-précieuses pour la marine.

*CONDIMENT. « Selon le docteur A. Tripier, les condiments représentent la partie des substances alimentaires qui intervient dans la nutrition, non pas tant en vertu de la somme des matériaux assimilables qu'elle représente qu'en vertu de la stimulation qu'elle produit sur les organes chargés d'assurer l'absorption et l'assimilation, et de l'activité plus grande qu'elle imprime ainsi au fonctionnement de ces organes. » Ce sont donc des principes aromatiques, excitants, etc., mal définis et regardés à tort comme négligeables dans l'alimentation, en raison de la faible quantité qu'on en peut ingérer. Les divers condiments, qu'ils soient mêlés aux aliments ou qu'ils soient ingérés à part, affectent de diverses manières la sensibilité de quelque partie des voies digestives. Cette impression se traduit par un mode de sécrétion particulier et imprime une activité spéciale aux phénomènes chimiques qui s'accomplissent ensuite lorsque les aliments se trouvent en contact avec les liquides sécrétés.

M. Husson range dans les condiments la truffe, le sel, les huiles comestibles, le vinaigre, la moutarde, les conserves au vinaigre, le poivre et les autres épices, la cannelle, le girofle, la muscade, etc., les oignons et carottes brûlés, les parfums, comme la vanille, la fleur d'oranger, les roses, etc.

*CONDITION DES SOIES ET DES LAINES. On a établi des bureaux de conditionnement pour les laines dans les mêmes conditions que ceux qui s'occupent des soies. Il y en a à Paris, à Lyon et dans beaucoup d'autres villes. On trouve même des bureaux publics qui embrassent le conditionnement des cotons bruts ou filés.

*CONDOM. Cette ville avait en 1866 8,000 habitants.

CONDOR, nom d'une monnaie d'or des États de Colombie, du poids de 16 grammes 129 milligrammes, à 900 millièmes de fin, et valant 10 piastres ou 50 fr.

CONDUCTEUR DES PONTS ET CHAUSSÉES. C'est le titre que portent les agents chargés de préparer et de faire exécuter les travaux que dirigent les ingénieurs du corps des ponts et chaussées. S'agit-il, par exemple, du tracé d'une route, les conducteurs, avec l'aide d'agents secondaires (désignés autrefois sous le nom de *piqueurs*), ont à effectuer les levers de plans et les nivellements nécessaires ; ils font les travaux préparatoires qui doivent servir de base à la détermination du tracé. Dans la période d'exécution ce sont encore les conducteurs qui surveillent attentivement l'œuvre des entrepreneurs. Outre les conditions d'âge et de moralité, l'administration soumet les candidats à ces fonctions importantes à un sérieux examen portant sur la langue française, les mathématiques, le dessin géométrique et le lavis ; le lever des plans, le nivellement, la cubature des terrasses et le mouvement des terres, enfin la pratique des travaux complètent le programme d'admission. L'admissibilité, une fois prononcée, ne confère d'ailleurs aux candidats aucun droit à une nomination immédiate ; elle les met seulement en position de concourir, à l'exclusion de tous autres candidats, pour les emplois de conducteurs vacants ou à créer.

Avant la révolution de Février le conducteur des ponts et chaussées n'avait aucun avancement à espérer ; quelles que fussent ses connaissances acquises, il devait rester conducteur, le corps des ingénieurs se recrutant exclusivement parmi les élèves sortis de l'École polytechnique. Cependant on voyait des conducteurs temporairement chargés de services d'ingénieurs s'en acquitter d'une manière satisfaisante. Il y avait là une choquante anomalie. Sur la proposition de MM. Charras et Latrade, une loi du 30 novembre 1850 accepta en principe l'admission des conducteurs dans le corps des ingénieurs des ponts et chaussées. Un règlement d'administration publique, aujourd'hui abrogé, fut rendu, en exécution de cette loi, le 23 août 1851. La matière est maintenant régie par un décret du 7 mars 1868, dont voici les principales dispositions.

Les conducteurs qui désirent prendre part au concours pour l'obtention du grade d'ingénieur doivent d'abord subir un examen préparatoire au chef-lieu de chaque département devant une commission de trois membres présidée par un inspecteur général. Cet examen préparatoire comprend l'application de la géométrie descriptive à la coupe des pierres et à la charpente, des notions de physique, de chimie et de géologie, des notions relatives à l'exécution des travaux, enfin la rédaction sous les yeux de la commission d'un rapport sur une question administrative ou contentieuse. Pour les candidats ayant subi avec succès cette épreuve, le concours définitif s'ouvre à Paris le 1er juin suivant. Il se divise en deux examens, qui sont passés à un an de distance l'un de l'autre, à moins que le candidat ne demande à les subir dans le cours de la même année. Le premier se compose de questions orales sur la mécanique, les machines, la construction des bâtiments, les routes, les ponts, les chemins de fer, et la rédaction de deux avant-projets, soit de route, soit de pont, soit de chemin de fer. Le second examen comprend des questions orales sur l'hydraulique, la navigation intérieure, les desséchements, les irrigations, les ports maritimes, l'exécution des travaux, l'administration, le droit administratif, et deux avant-projets relatifs soit à l'établissement d'un canal ou d'un port maritime, soit à l'amélioration du cours d'une rivière, soit à un desséchement ou une irrigation. La commission d'examen, composée d'un président, inspecteur général de première classe, et de six membres, nommés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, désigne aux candidats un de ces avant-projets pour le traiter comme projet définitif. Après la clôture du concours la commission d'examen dresse la liste, par ordre de mérite, des candidats présentés pour le grade d'ingénieur. La liste de présentation peut contenir seulement trois fois autant de noms qu'il doit y avoir pour l'année de nominations d'ingénieurs à faire parmi les conducteurs. Les candidats qui, portés sur cette liste, ne sont pas promus au grade d'ingénieur, peuvent être immédiatement nommés *sous-ingénieurs*.

Ce titre a été créé par un décret du 21 décembre 1867, qui a augmenté le traitement des conducteurs principaux et des conducteurs de 1re et de 2e classe. Il peut être conféré par arrêté du ministre, sur la proposition de l'inspecteur général de la division, aux conducteurs principaux remplissant depuis cinq ans au moins les fonctions d'ingénieur. Près de cent conducteurs remplissaient en effet déjà depuis de longues années les fonctions d'ingénieur ; tous n'étaient

sans doute pas en état de passer l'examen exigé; mais, pour certaines parties du service technique et administratif dont les ingénieurs des ponts et chaussées sont chargés, ils avaient l'aptitude suffisante. Il était donc juste de leur donner un titre mieux en rapport avec la position qu'ils occupent, avec les services qu'ils rendent et l'autorité qu'ils exercent.

CONEGLIANO (Giovanni-Battista Cima, *dit* Le). *Voyez* Cima, au Supplément, tome II, p. 447.

CONFALONIERI (Frédéric, comte), un des martyrs de l'indépendance italienne, né vers 1790, appartenait à une ancienne famille milanaise. Son père avait été longtemps chambellan de l'archiduchesse Béatrix, mère de l'impératrice femme de Léopold II. Tout jeune encore, en 1814, Confalonieri se mit à la tête du parti qui travaillait tout le nord de l'Italie et secondait Murat dans la tentative qu'il fit à cette époque pour constituer l'unité de la Péninsule. Compromis dans ces affaires, il ne fut pourtant point inquiété, et, n'ayant pas réussi à rendre l'indépendance à sa patrie, il essaya du moins de la doter d'établissements utiles. L'Autriche prit ombrage de ces fondations philanthropiques. Lorsque éclatèrent les événements de 1821, suivis d'une si rapide répression, Confalonieri était un des chefs des sociétés secrètes qui préparaient depuis plusieurs années la révolution piémontaise; il fut arrêté au moment même où il songeait à s'expatrier. Une fois entre les mains de la police autrichienne, son sort était si peu douteux que sa femme, la comtesse Thérésa Confalonieri, prit le deuil le premier jour de l'arrestation de son mari. On avait arrêté en même temps que lui un grand nombre de ses amis, Gaetano Castilla, le littérateur Bossieri, le marquis Georges Pallavicini, Tonelli de Cocaglio, Monpiani, le colonel Moretti, et d'autres; on rattacha aussi à cette affaire celle d'Alexandre Andryane. Le procès dura, pour les premiers, près de deux ans. Confalonieri et Andryane furent condamnés à la peine de mort, les autres à vingt ou à dix ans de *carcere duro*. C'est aussi en cette dernière peine que fut commuée la sentence portée contre les deux premiers. Affaibli par une longue captivité préventive, par les tortures morales auxquelles il avait été soumis, et relevant à peine d'une longue maladie, le comte Confalonieri était si faible que c'est à peine s'il put se traîner jusqu'au tribunal pour entendre sa sentence; il s'évanouit à plusieurs reprises, et Andryane le porta presque dans ses bras au tribunal et au pilori, où ils furent tous exposés devant le palais de justice de Milan; le comte eut assez de puissance sur lui-même pour ôter à ses ennemis la joie de le voir défaillir en ce moment suprême, mais rentré à la prison il eut une telle crise qu'on le crut mort. C'est à la comtesse Thérésa qu'il dut sa commutation de peine. La sentence prononcée par Salvotti avait été sanctionnée par le tribunal de Vérone et approuvée par l'empereur; la comtesse, qui avait en vain essayé de le fléchir, retourna à Vienne avec une adresse signée de toute la noblesse milanaise et parvint à émouvoir l'inflexible souverain. Dans le voyage de Milan au Spielberg, lieu désigné pour sa détention, ayant les pieds rivés à des chaînes d'un poids énorme, malgré l'état où il se trouvait, il faillit mourir entre chaque étape de la route. Tendrement soigné par ses compagnons d'infortune, il excitait même la compassion des soldats autrichiens qui escortaient les voitures. On fut obligé de faire arrêter Confalonieri à Villach, pendant que le convoi continuait sa route, et de l'y soigner jusqu'à son rétablissement. Ce temps d'arrêt avait d'ailleurs un autre but; au lieu de diriger le comte vers le Spielberg, on le conduisit à Vienne. Le prince de Metternich, envoyé près de lui, essaya d'abord d'obtenir de lui des aveux, des indications sur l'état actuel des sociétés secrètes, « à titre de renseignements historiques, » ajoutait le célèbre diplomate. Confalonieri ne se laissa pas prendre à ces détours et à la courtoisie parfaite du prince; il se borna à protester contre une allégation de l'acte d'accusation qui lui imputait une part dans le meurtre du général Bubna. Le prince de Metternich lui demanda alors s'il voulait voir l'empereur et lui confier ces *renseignements historiques* qu'il ne voulait pas lui confier à lui-même; il ajouta que cette simple confidence changerait immédiatement sa destinée et celle de ses amis. Confalonieri refusa de voir l'empereur et déclara n'avoir aucune confidence à lui faire. On lui fit reprendre la route du Spielberg; il fut enfermé, les chaînes aux pieds, dans le même cachot qu'Andryane. Il y resta, toujours malade et pour ainsi dire mourant, jusqu'au mois d'octobre 1835, où la mort de l'empereur François vint ouvrir pour lui et ses compagnons les portes de la terrible forteresse. Andryane, Silvio Pellico et Maroncelli avaient été libérés quelques années auparavant. Mais pour Confalonieri et ceux des prisonniers d'État italiens qui restaient encore au Spielberg, la libération ne fut pas complète comme pour les précédents; on leur donna le choix entre la forteresse ou la déportation aux États-Unis, avec perte des droits civils; ils acceptèrent cette dernière condition, quelque cruelle qu'elle fût. Retenu par la maladie, Confalonieri séjourna quelque temps à Vienne; ce ne fut qu'en novembre 1836 qu'il rejoignit à New-York ses compagnons d'infortune. Il avait fait la traversée sous la conduite d'un capitaine autrichien, Bandiera, depuis contre-amiral, qui eut la lâcheté de livrer au cabinet de Vienne la correspondance et les papiers du comte; on attribua même à cet acte sa prompte nomination à ce haut grade. Confalonieri se rembarqua bientôt et vint à Paris dans le courant de l'année 1837. L'amnistie d'octobre 1838 lui rouvrit les portes de Milan; il n'y fit qu'un très-court séjour. La comtesse Thérésa était morte en 1830; il ne l'avait appris qu'à sa sortie du Spielberg. Il se remaria, et entreprit, pour remettre sa santé toujours chancelante, divers voyages en Égypte et en Palestine. C'est au retour d'un de ces voyages qu'il mourut, le 10 décembre 1846, à Hospenthal, canton d'Uri (Suisse). Il fut enterré à Mugio, auprès de sa première femme. Sa seconde femme, qui n'avait pas voulu le quitter pendant sa maladie, l'accompagna à sa dernière demeure.

* **CONFECTION.** Autrefois les tailleurs faisaient les vêtements à mesure et *sur mesure;* les vêtements manqués ou abandonnés allaient chez le fripier ou au Temple; la confection de vêtements par avance et sur des tailles déterminées n'est devenue l'objet d'une industrie spéciale que dans ces dernières années. Son origine remonte à 1825, d'après M. Limann, dans son livre *de l'Industrie des vêtements confectionnés en France* (Paris, 1857). En effet, sur les 322 tailleurs qu'il y avait à Paris en 1827, une seule maison faisait alors des exportations; elle vendait des vêtements dits de *pacotille*, dont la forme et la qualité étaient d'ailleurs peu propres à attirer l'attention sur les articles français. Plus tard des colporteurs parcoururent les provinces et s'y installèrent; à partir de 1842 ce commerce prit de l'extension, et en 1846 l'industrie de la confection avait atteint un certain degré de prospérité. Ne vendant qu'au comptant, elle pouvait réduire le prix des objets fabriqués par elle; entretenant toujours ses ouvriers, sans chômage, elle pouvait obtenir une réduction sur le prix de la main-d'œuvre, et enfin, achetant par grande quantité, elle pouvait avoir de fortes remises sur le prix des marchandises employées. La coupe pouvait être moins belle, la couture moins soignée; mais les prix étaient fort réduits, et le succès étant venu, la confection a pu s'attacher des ouvriers excellents. L'industrie de la confection acquit une nouvelle importance par suite de la crise de 1848, en prenant dans l'exportation un nouvel élément d'activité. A cette époque la prime de sortie de 9 pour 100, qui était allouée aux tissus de laine exportés, fut élevée à 13 1/2 pour 100, par arrêté du 10 juin 1848. Cette mesure permit aux fabricants d'abaisser leurs prix de vente, d'écouler facilement leurs produits à l'étranger, et de continuer la fabrication avec des laines qu'ils achetaient à des prix excessivement réduits. Alors la confection, profitant des avantages accordés à la fabrication des étoffes, plaça ses produits à l'étranger, d'où sont résultés de grands avantages pour le travail national, puisque, tout en livrant des vêtements à bon marché, la confection arrive à fournir une énorme quantité de travail, de telle sorte

que les ouvriers des tailleurs sur mesure trouvent maintenant de l'ouvrage chez les confectionneurs, alors qu'autrefois ils devaient chômer durant les six mois de morte-saison. La confection a encore contribué à donner une nouvelle activité à l'industrie manufacturière, qui fabrique maintenant des étoffes spéciales pour elle; répandant, par l'exportation, le goût de nos étoffes de fantaisie sur les marchés extérieurs, elle les fait vendre là où, sans elle, ces tissus ne fussent jamais parvenus. L'influence de la confection, enfin, s'est fait sentir avantageusement sur la passementerie, la boutonnerie, les fabriques de soie légère, auxquelles elle a ouvert de nombreux débouchés. Dans l'Inde et le Brésil elle expédie des habits de laine légère doublés de soie, et en Russie des robes de chambre établies en vue des climats froids. La confection fait du reste un large emploi de la machine à coudre, qui lui permet de satisfaire aux exigences de la consommation intérieure et extérieure.

La confection a pu figurer avec honneur aux expositions de 1855 et de 1857. On comptait à Paris, en 1860, 265 tailleurs-confectionneurs, dont 6 font plus de 1,300,000 fr. d'affaires, 35 de 500,000 fr. à 900,000 fr., 44 de 200,000 fr. à 475,000 fr. L'Angleterre possède aussi des maisons de confection, dont le chiffre d'exportation montait en 1850 à plus de 20 millions de francs.

Quant aux confectionneurs de cottes, de sarraux et de blouses, si leur industrie a quelque importance sous le rapport du chiffre des affaires, elle n'en a aucune au point de vue de la main-d'œuvre; la majeure partie de ces articles est expédiée à Paris après avoir été préparée dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, et le reste est exécuté par des ouvrières du département de Seine-et-Oise.

La confection pour femmes a pris également naissance sous la restauration. Vers 1830 les maisons de nouveautés commencèrent à confectionner sur différentes mesures des vêtements pour femmes. Un peu plus tard, quelques industriels, groupés dans le quartier Vivienne, fabriquèrent et vendirent des modèles. Peu à peu cette industrie prit de l'extension, et l'on comptait, en 1848, cinq ou six maisons de nouveautés qui s'occupaient de la confection en gros et plusieurs établissements spéciaux. En 1852 quelques maisons furent créées dans le quartier des Jeûneurs, non plus dans le but de vendre le modèle, mais pour livrer par douzaines les articles de confection. Dès 1857 le succès de ces maisons était assuré, et plusieurs d'entre elles avaient une importance considérable. Elles font aujourd'hui de très-grandes affaires pour l'exportation, notamment avec l'Angleterre, la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne, la Russie, l'Espagne, l'Italie, Constantinople, le Levant, l'Algérie, les deux Amériques et l'Australie. La confection pour femmes s'occupe surtout des mantelets, paletots, pelisses, pardessus, écharpes, basquines, zouaves, robes, capelines, habillements d'enfants, châles brodés, etc. Diverses étoffes de soie, de laine et autres, y sont employées selon les désirs de la mode. Cette industrie se trouve dans un état très-prospère; ses produits se vendent en grande quantité en France et n'ont pas de rivaux sur les marchés étrangers. Les fabricants de Berlin, qui fournissent la Russie, la Pologne et l'Allemagne, ne peuvent lutter avec nos confectionneurs, encore moins les Anglais, qui se bornent à faire des pacotilles pour l'exportation. La plupart des peuples étrangers s'adressent donc à la France; toutefois quelques-uns se contentent de lui acheter des modèles et de les contrefaire : ce sont ceux qui ont les soieries et les étoffes de nouveautés à bon marché. En 1850 on a recensé à Paris 231 confectionneurs, employant 2,617 ouvriers et faisant 27,765,600 fr. d'affaires; plus 395 façonniers, employant 725 ouvriers et faisant 1,083,243 fr. d'affaires.

CONFÉDÉRATION DE L'ALLEMAGNE DU NORD, groupe d'États qui s'est formé en 1866, après la dissolution de la Confédération germanique, par l'initiative et sous la direction de la Prusse. Cette confédération embrasse tous les pays allemands au nord du Mein. Le grand-duché de Posen et le duché de Schleswig, deux provinces prussiennes qui ne faisaient pas partie de l'ancienne Confédération germanique, sont compris dans la nouvelle Confédération de l'Allemagne du Nord; mais le Limbourg et le Luxembourg en ont été séparés. Cette confédération embrasse un territoire de 414,610 kilomètres carrés, dont la population s'élève à 29,318,722 habitants, distribués comme suit : 1° royaume de Prusse, avec le duché de Lauenbourg, 351,508 kilomètres carrés et 23,580,701 habitants; 2° royaume de Saxe, 14,951 kilomètres carrés et 2,343,994 habitants; 3° grand-duché de Mecklembourg-Schwerin, 13,427 kilomètres carrés et 552,612 habitants; 4° grand-duché de Saxe-Weimar, 3,632 kilomètres carrés et 80,201 habitants; 5° grand-duché de Mecklembourg-Strélitz, 2,272 kilomètres carrés, 98,255 habitants; 6° grand-duché d'Oldenbourg, 6,388 kilomètres carrés, 314,416 habitants; 7° duché de Brunswick, 3,686 kilomètres carrés, 293,388 habitants; 8° duché de Saxe-Meininger, 2,473 kilomètres carrés, 178,065 habitants; 9° duché de Saxe-Altenbourg, 1,320 kilomètres carrés, 141,839 habitants; 10° grand-duché de Saxe-Cobourg-Gotha, 1,965 kilomètres carrés, 164,527 habitants; 11° duché d'Anhalt, 2,655 kilomètres carrés, 193,046 habitants; 12° principauté de Schwarzbourg-Rudolstadt, 967 kilomètres carrés, 73,752 habitants; 13° principauté de Schwarzbourg-Sondershausen, 860 kilomètres carrés, 66,189 habitants; 14° principauté de Waldeck, 1,120 kilomètres carrés, 59,143 habitants; 15° principauté de Reuss (ligne aînée), 374 kilomètres carrés, 43,924 habitants; 16° principauté de Reuss (ligne cadette), 828 kilomètres carrés, 86,472 habitants; 17° principauté de Schaumbourg-Lippe, 443 kilomètres carrés, 31,382 habitants; 18° principauté de Lippe-Detmold, 1,133 kilomètres carrés, 111,336 habitants; 19° ville libre de Lubeck, 329 kilomètres carrés, 50,614 habitants; 20° ville libre de Brême, 192 kilomètres carrés, 104,091 habitants; 21° ville libre de Hambourg, 351 kilomètres carrés, 298,324 habitants; 22° la partie du grand-duché de Hesse située au nord du Mein, 3,286 kilomètres carrés, 252,451 habitants.

D'après le pacte fédéral conclu à Berlin les 18 et 21 août 1866, et ratifié dans la même ville les 8 et 10 septembre, les confédérés ont conclu une alliance offensive et défensive dans le but de maintenir l'indépendance et l'intégrité, ainsi que la sécurité intérieure et extérieure de leurs États, et ils se garantissent réciproquement leurs possessions. Le roi de Prusse est le commandant en chef de toutes les troupes de la confédération. Le but de la confédération devait être définitivement établi par une constitution fédérale basée sur les principes exposés par la Prusse le 10 juin 1866 et élaborée par un parlement à convoquer en commun. Les élections au parlement devaient être faites d'après la loi électorale allemande du 12 avril 1849. Les plénipotentiaires de tous les États confédérés, réunis en conférence à Berlin, devaient élaborer le projet de la constitution fédérale qu'on devait soumettre à la discussion et à la sanction du parlement.

La constitution de la Confédération de l'Allemagne du Nord, telle qu'elle a été présentée par les gouvernements confédérés et acceptée et modifiée par le parlement le 17 avril 1867, se divise en 15 chapitres et 79 articles. Dans l'introduction il est dit que la Confédération de l'Allemagne du Nord est une union formée dans le but de défendre son territoire, les lois qui y sont établies, et de protéger la prospérité du peuple allemand. Le premier chapitre détermine le territoire de la Confédération tel que nous l'avons indiqué plus haut. Le second chapitre s'occupe du pouvoir législatif fédéral, qui doit être exercé par le conseil fédéral et le Reichstag (parlement). L'accord des deux majorités de ces deux assemblées est nécessaire et suffisant pour une loi fédérale. Les objets suivants sont soumis à la surveillance de la diète et à sa législation : les dispositions relatives au droit de changer de résidence, au domicile et au droit d'établissement, au droit de citoyen, aux passeports et à la police des étrangers, à l'exercice de l'industrie, y compris

les assurances; à la colonisation et à l'occupation en des pays non allemands; la législation relative aux douanes, au commerce et aux impôts à affecter à des buts fédéraux; le règlement du système des poids et mesures et monnaies, avec la fixation des principes relatifs à l'émission du papier-monnaie fondé et non fondé; les dispositions générales relatives aux banques; les brevets d'invention; la protection de la propriété intellectuelle; l'organisation d'une protection commune du commerce allemand à l'étranger, de la navigation allemande et de son pavillon en mer; la formation d'une représentation consulaire commune rétribuée par la Confédération; les chemins de fer et l'établissement de routes de terre et de voies navigables dans l'intérêt de la défense du pays et des relations générales; le flottage et la navigation sur les voies navigables communes à plusieurs États et l'état de ces dernières, de même que les péages perçus sur les fleuves et autres droits de navigation; les postes et les télégraphes; les dispositions sur l'exécution réciproque des jugements et les réquisitions judiciaires en général, de même que sur la légalisation des documents publics; la législation commune sur le droit des obligations, le droit pénal, le droit commercial et les lettres de change la procédure civile; l'organisation militaire de la Confédération et de la marine de guerre, les mesures de police médicale et vétérinaire. Par une disposition très-importante de l'article 3, il existe pour tout le territoire fédéral un indigénat commun, ayant pour effet que la personne appartenant à un territoire fédéral quelconque (sujet citoyen) devra être traitée dans tout autre État fédéral comme indigène et y jouir de tous les droits civils et politiques. Le conseil fédéral se compose des représentants des membres de la Confédération entre lesquels le droit de voter se répartit dans la proportion admise pour l'assemblée plénière de l'ancienne Confédération germanique, de telle manière que la Prusse, avec les anciennes voix de Hanovre, de la Hesse électorale, de Holstein, de Nassau et de Francfort, a 17 voix; la Saxe, 4; la Hesse, 1; Mecklembourg-Schwerin, 2; Saxe-Weimar, 1; Mecklembourg-Strélitz, 1; Oldenbourg, 1; Brunswick, 2; Saxe-Meiningen, 1; Saxe-Altenbourg, 1; Saxe-Cobourg-Gotha, 1; Anhalt, 1; Schwartzbourg-Rudolstadt, 1; Schwarzbourg-Sondershausen, 1; Waldeck, 1; Reuss (ligne aînée), 1; Reuss (ligne cadette), 1; Schaumbourg-Lippe, 1; Lippe-Detmold, 1; Lubeck, 1; Brême, 1; Hambourg, 1. Total, 43. Chaque membre de la Confédération a le droit de faire des propositions et de les présenter à la discussion, et la présidence est obligée de les mettre en délibération. Les résolutions sont prises à la simple majorité. En cas d'égalité des voix la voix du président est prépondérante. Le conseil fédéral forme dans sa session des comités permanents: 1° pour l'armée de terre et les forteresses; 2° pour la marine; 3° pour les douanes et les contributions; 4° pour le commerce et les relations générales; 5° pour les chemins de fer, les postes et les télégraphes; 6° pour la justice; 7° pour la comptabilité. Les membres des deux premiers comités sont nommés par le chef de guerre fédéral; ceux des autres sont nommés par le conseil fédéral. Tout membre du conseil fédéral a le droit de paraître dans le Reichstag (parlement) et doit y être entendu chaque fois qu'il le demande pour défendre les opinions de son gouvernement, même quand elles n'ont pas été adoptées par la majorité du conseil fédéral.

La présidence de la Confédération appartient à la couronne de Prusse, qui a droit, en cette qualité, de représenter la Confédération dans les relations internationales, de déclarer la guerre et de conclure la paix au nom de la Confédération, de conclure des alliances et d'autres traités avec es États étrangers, d'accréditer et de recevoir des envoyés diplomatiques. En tant que les traités avec les États étrangers se rapportent à des objets qui sont du domaine de la législation fédérale, l'assentiment du conseil fédéral est nécessaire pour leur conclusion, et celle du Reichstag est nécessaire pour leur validité. La présidence nomme le chancelier et les fonctionnaires de la Confédération, reçoit leur serment au nom de la Confédération et les révoque, s'il y a lieu. Elle convoque le conseil fédéral et le Reichstag, en fait l'ouverture, les proroge et a droit de les clore. C'est à la présidence qu'appartiennent l'expédition, la promulgation des lois fédérales et la surveillance de leur exécution. Si des membres de la Confédération ne remplissent pas leurs devoirs fédéraux prévus par la constitution, ils pourront y être contraints par voie d'exécution. Cette exécution devra: 1° quand il s'agit de prestations militaires et lorsqu'il y a péril en la demeure, être ordonnée et accomplie par le chef de guerre fédéral; 2° dans tous les autres cas, elle devra être décrétée par le conseil fédéral. L'exécution peut être étendue jusqu'à la séquestration du pays qu'elle concerne et de ses pouvoirs gouvernementaux.

La convocation du conseil fédéral et du Reichstag a lieu annuellement, et le conseil fédéral peut être convoqué sans le Reichstag pour l'élaboration des travaux; mais ce dernier ne peut être convoqué sans le conseil fédéral. Le conseil fédéral devra être convoqué chaque fois qu'un tiers des voix le demandera. La présidence du conseil fédéral appartient au chancelier fédéral, qui est nommé par la présidence. Toutes les dispositions de la présidence sont rendues au nom de la Confédération, et ont besoin, pour être validées, d'être contre-signées par le chancelier fédéral, qui en prend la responsabilité.

Le Reichstag émane d'élections universelles et directes. La période législative du Reichstag dure trois ans. Pour dissoudre le Reichstag pendant cette période il faut une résolution du conseil fédéral, rendue avec l'assentiment de la présidence. Au cas de dissolution du Reichstag, il faut que les électeurs soient réunis dans un délai de 90 jours après la dissolution. Le Reichstag ne pourra être prorogé pendant plus de 30 jours, et la prorogation ne peut être renouvelée pendant la même session sans l'assentiment du Reichstag. Les membres du Reichstag ne peuvent, comme tels, toucher aucun traitement ni indemnité. Ils sont représentants du peuple entier et ne peuvent être tenus à des mandats impératifs. Les fonctionnaires n'ont pas besoin de congé pour entrer dans le Reichstag. Si un membre du Reichstag accepte dans la Confédération ou dans un État fédéral une fonction publique rétribuée, ou est promu, dans la Confédération ou dans un État fédéral, à une fonction jouissant d'un rang ou d'un traitement plus élevé, il perd son siége dans le Reichstag et ne peut le recouvrer que par une nouvelle élection. Sans l'approbation du Reichstag aucun de ses membres ne peut, pendant la durée de la session, être poursuivi ou arrêté pour un acte puni par la loi, à moins qu'il n'ait été saisi en flagrant délit ou le lendemain du jour où l'acte a été commis. A la demande du Reichstag toute procédure criminelle contre un de ses membres, et toute arrestation civile ou préventive est suspendue pendant la durée de la session. Aucun membre du Reichstag ne peut, à une époque quelconque, être poursuivi judiciairement ou disciplinairement pour ses votes ou pour des paroles prononcées dans l'exercice de ses fonctions, et ne peut être soumis à aucune autre responsabilité en dehors de l'assemblée. Les délibérations du Reichstag sont publiques. Les comptes rendus conformes à la vérité des débats des séances publiques du Reichstag sont exempts de toute responsabilité. Le Reichstag prend des décisions à la majorité absolue des voix. Le Reichstag vérifie les pouvoirs de ses membres et en décide. Il règle la marche de ses délibérations et sa discipline par un règlement, et élit son président, ses vice-présidents et ses secrétaires. Le Reichstag a le droit de proposer des lois dans les limites de la compétence de la Confédération, et de renvoyer au conseil fédéral ou au chancelier fédéral les pétitions qui lui sont adressées.

La Confédération forme un territoire douanier et commercial entouré d'une frontière douanière commune. Les villes hanséatiques de Lubeck, Brême et Hambourg, subsistent, avec un district répondant à leur territoire actuel,

comme ports francs et en dehors de la frontière douanière commune, jusqu'à ce qu'elles demandent à y rentrer. A la Confédération exclusivement appartient la législation sur tout ce qui concerne les douanes, sur les impôts frappant la consommation du sucre indigène, de l'eau-de-vie, du sel, de la bière et du tabac. Le produit des douanes et des impôts de consommation est versé à la caisse fédérale. Les pays situés en dehors de la frontière douanière contribuent aux dépenses fédérales par le payement d'une somme proportionnelle. Le chapitre VII assure à la Confédération le contrôle sur tous les chemins de fer. Les postes et télégraphes seront organisés et administrés, d'après le chapitre VIII, par tout le territoire de la Confédération du Nord, comme institutions publiques communes.

Le chapitre IX s'occupe de la marine et de la navigation fédérale. La marine de guerre fédérale est unitaire, sous le commandement en chef de la Prusse. La dépense nécessaire pour la fondation et l'entretien de la flotte de guerre et des institutions qui s'y rattachent est faite sur les fonds de la caisse fédérale. Toute la population maritime de la Confédération, y compris le personnel des machines et les ouvriers maritimes, est exemptée du service dans l'armée et obligée au service de la marine. Le port de Kiel et celui de la Jahde sont ports de guerre fédéraux. Les navires marchands de tous les États fédéraux forment une marine marchande unitaire; ils sont admis et traités également dans les ports et dans toutes les voies navigables naturelles et artificielles des États confédérés. Le pavillon de la marine de guerre et de commerce est noir, blanc et rouge. Tout ce qui concerne les consulats de l'Allemagne du Nord est placé sous la surveillance de la présidence fédérale, qui nomme les consuls après avoir entendu le comité du conseil fédéral pour le commerce et l'industrie (chapitre X).

Toutes les forces de terre de la Confédération forment une armée unitaire qui, pendant la guerre et la paix, est placée sous le commandement du roi de Prusse, comme chef de guerre fédéral. On introduira dans tout le territoire fédéral toute la législation militaire prussienne, aussi bien les lois elles-mêmes que les règlements, les dispositions sur le recrutement, la durée du service, les règles relatives au service, à l'entretien, au logement des troupes, aux indemnités pour dommages aux champs, la mobilisation, etc., pour la paix et la guerre, à l'exception seulement du règlement militaire ecclésiastique. Après la réalisation unitaire de l'organisation militaire fédérale, la présidence fédérale soumettra à l'assentiment constitutionnel du Reichstag et du conseil fédéral une loi militaire complète. Tout Allemand du Nord est tenu au service militaire et ne peut se faire remplacer dans l'accomplissement de cette obligation. S'il est capable de porter les armes, il appartient pendant sept ans en règle, à partir de l'âge de vingt ans accomplis jusqu'au commencement de la vingt-huitième année, à l'armée permanente, savoir : les trois premières années sous les drapeaux, les quatre dernières années dans la réserve, et pendant les années suivantes à la landwehr. La force de l'effectif de paix de l'armée fédérale sera réglée, jusqu'au 31 décembre 1871, à 1 pour 100 de la population de 1867, et fournie au prorata par les divers États fédéraux. Pour les temps postérieurs l'effectif de paix sera fixé par voie de législation fédérale. Pour faire face aux dépenses de toute l'armée fédérale et des institutions y appartenant, on devra mettre annuellement à la disposition du chef de guerre fédéral, jusqu'au 31 décembre 1871, autant de fois 225 thalers que comporte l'effectif de paix. Ces contributions doivent être versées par chaque État à la caisse fédérale. La loi du budget établira l'affectation de cette somme à l'ensemble de l'armée fédérale et à son organisation. Les souverains des États fédéraux nomment les officiers de leurs contingents; mais, pour les généraux et officiers remplissant les fonctions de généraux dans le contingent fédéral, la nomination dépendra chaque fois de l'assentiment du chef de guerre fédéral. Le commandant supérieur d'un contingent, de même que tous les officiers qui commandent des troupes de plus d'un contingent et tous les commandants de forteresses, sont nommés par le chef de guerre fédéral. Toutes les troupes fédérales sont tenues de rendre obéissance absolue aux ordres du chef de guerre fédéral. Cette obligation sera mentionnée dans le serment du drapeau. Le chef de guerre fédéral détermine l'état de présence, la division et l'organisation des contingents de l'armée fédérale, ainsi que l'organisation de la landwehr, et il a le droit de déterminer les garnisons au dedans du territoire fédéral, ainsi que d'ordonner à chaque partie de l'armée fédérale de se mettre sur le pied de guerre. Le droit d'établir des forteresses en dedans du territoire fédéral lui appartient également. De plus, il peut, quand la sûreté publique est menacée dans une partie quelconque du territoire fédéral, proclamer l'état de siége dans cette partie. En outre, lorsqu'il s'élève dans le conseil fédéral une divergence sur les projets de lois concernant l'organisation militaire et la marine de guerre, la voix de la présidence est prépondérante lorsqu'elle se prononce pour le maintien des institutions existantes.

Le chapitre XII est relatif aux finances de la Confédération. Toutes les recettes et dépenses de la Confédération doivent être évaluées d'avance tous les ans et portées au budget fédéral. La présidence rend compte annuellement, pour décharge, au Reichstag et au conseil fédéral, de l'emploi de toutes les recettes. Pour faire face aux dépenses communes on se sert d'abord des excédants des années précédentes s'il y a lieu, ainsi que des recettes communes provenant des douanes, des impôts de consommation communs et des postes et télégraphes. Si ces recettes ne suffisent pas pour couvrir les dépenses, les divers États fédéraux doivent fournir, tant que des impôts fédéraux ne seront pas établis, des contributions, dans la proportion de leurs populations; ces contributions seront établies par voie de législation fédérale, et la perception en sera ordonnée par la présidence jusqu'à la concurrence du montant fixé par le budget. Les dépenses nouvelles sont consenties en règle pour une année, mais pourraient l'être dans des cas particuliers pour une durée plus longue. Au cas de besoins extraordinaires, il pourra être contracté par voie de législation fédérale un emprunt ou une garantie à la charge de la Confédération.

Le chapitre XIII parle des contestations et dispositions pénales. Pour les entreprises dirigées contre la Confédération du Nord qui seraient qualifiées de haute trahison si elles étaient dirigées contre un État particulier, le tribunal compétent sera le tribunal supérieur commun d'appel des trois villes libres hanséatiques, à Lubeck, en première et dernière instance. Des dispositions plus précises sur la compétence et la procédure du tribunal supérieur fédéral seront déterminées par voie de législation. D'ailleurs toute entreprise contre l'existence, l'intégrité, la sûreté ou la constitution de la Confédération du Nord, les offenses contre le conseil fédéral, le Reichstag, une autorité ou un fonctionnaire public de la Confédération, seront jugés dans les divers États fédéraux et punis suivant les lois existantes ou qui seront rendues dans ces États. Les contestations entre les États fédéraux, en tant qu'elles ne concernent pas le droit privé et ne sont pas par conséquent de la compétence des tribunaux ordinaires, seront jugées par le conseil fédéral, sur la demande d'une des parties. Les contestations sur la constitution, dans les États fédéraux où il n'existe pas d'autorité compétente pour décider ces contestations, doivent être arrangées à l'amiable par le conseil fédéral, sur la demande d'une des parties, et, si on n'y réussit pas, être résolues par la voie de la législation fédérale.

D'après le chapitre XIV des changements dans la constitution s'opèrent par voie de législation; mais dans le conseil fédéral il faudra, pour ces modifications, une majorité des deux tiers des voix représentées. Enfin les rapports de la

Confédération du Nord avec les États du Sud de l'Allemagne doivent être réglés (chapitre XV), aussitôt après l'établissement de la constitution de la Confédération du Nord, par des traités particuliers qui seront soumis au Reichstag. L'entrée des États du Sud ou de l'un d'eux dans la confédération aura lieu, sur la proposition de la présidence fédérale, par voie de législation fédérale.

L'armée de la Confédération du Nord se compose des corps suivants : le corps de la garde prussienne; 1re armée : 1er corps (province de Prusse); 2e corps (Poméranie); 2e armée : 3e corps (Brandebourg); 4e corps (provinces de Saxe, Anhalt, Thuringe); 3e armée : 5e corps (Posen et Basse-Silésie); 6e corps (Silésie); 4e armée : 7e corps (Westphalie); 8e corps (province Rhenane, Hohenzollern et Mayence); 5e armée : 9e corps (Schleswig-Holstein et Mecklembourg); 10e corps (Hanovre, Oldenbourg et Brunswick); 6e armée : 11e corps (province de Hesse-Nassau, grand-duché de Saxe, grand duché de Hesse); 12e corps (royaume de Saxe). Chaque corps se compose de deux divisions, à l'exception du 11e, qui en a trois. Dans le corps de la garde et dans le corps saxon la cavalerie forme une division à part. Chaque division se compose de deux brigades d'infanterie et d'une brigade de cavalerie. Chaque corps d'armée possède un bataillon de chasseurs, à l'exception des 9e et 12e corps, qui en ont deux, et du 11e corps, qui en a trois. Le corps de la garde et les huit premiers corps d'armée possèdent une brigade d'artillerie chacun; les 9e, 10e et 11e corps n'ont qu'un régiment d'artillerie. Chaque corps a, en outre, un bataillon de pionniers et du train. Toute l'armée de la Confédération du Nord se compose de 118 régiments d'infanterie, 18 bataillons de chasseurs, 76 régiments de cavalerie, dont 10 régiments de cuirassiers, 21 de dragons, 18 de hussards, 21 de lanciers et 6 de chasseurs; 13 régiments d'artillerie de campagne, 10 régiments d'artillerie de siége, 13 bataillons de pionniers, 13 bataillons du train.

D'après la fixation des contingents, l'armée fédérale compte sur le pied de guerre : 1° Troupes de campagne, non compris des parcs de siége qui pourraient être formés et des trains de pontons de réserve : 11,950 officiers, 497,573 sous-officiers et soldats, 152,428 chevaux, 1,284 bouches à feu, 12,878 voitures; 2° troupes de dépôt : 4,477 officiers, 188,004 hommes, 22,955 chevaux, 220 bouches à feu; 3° troupes de garnison formées en premier lieu : 4,066 officiers, 13,146 hommes, 2,331 chevaux; 4° les autres corps militaires restant dans le pays : 472 officiers, 5,760 hommes, 1,200 chevaux. Dès le premier moment de la mobilisation on mettrait donc sur pied : 20,965 officiers, 834,433 sous-officiers et soldats, 178,914 chevaux, 1,504 bouches à feu et les voitures indiquées. A ces forces on pourrait joindre encore : 5° le complément des garnisons des forteresses : 1,688 officiers, 57,658 hommes, 30,141 chevaux et environ 150 bouches à feu. Cela donne un chiffre total de 22,653 officiers, 892,141 hommes, 209,055 chevaux, 1,654 bouches à feu et 12,873 voitures. L'effectif de paix est de 270.000 hommes, non compris les officiers et sous-officiers. La réserve compte, après déduction de 20 pour 100 de non-valeurs, au moins 288,000 hommes, auxquels se joignent encore 315,000 hommes disponibles de la landwehr, ce qui forme, avec l'armée permanente de 300,000 hommes, un total de 903,000 hommes. A ces forces s'ajoutent celles des trois États de l'Allemagne du Sud, Bavière, Wurtemberg et Bade, unis à la Prusse par des traités d'alliance. Elles s'élèvent, en troupes de campagne, à environ 102,000 hommes; en troupes de dépôt, à 37,100; en troupes de garnison, à 225,564 hommes. Si même la Confédération du Nord avec la Hesse n'est comptée que pour 892,141 hommes, cela fait une force totale de 1,101,241 hommes, non compris les 28,000 officiers.

La force armée de la Confédération de l'Allemagne du Nord se compose de l'armée de terre, de la marine et de la landsturm. L'armée de terre se divise en armée permanente et en landwehr; la marine se divise en flotte et en seewehr. L'obligation du service actif commence le 1er janvier de l'année où l'obligé accomplit sa vingtième année. La durée du service dans l'armée parmanente est fixée à sept ans, dont trois sous les drapeaux et quatre dans la réserve. Tout homme de la réserve est tenu à deux exercices annuels, dont chacun ne peut durer plus de huit semaines. On doit astreindre surtout à ces exercices ceux qui auront été libérés plus tôt du service actif. L'indigénat fédéral est appliqué au service militaire, de sorte que chacun peut servir dans l'État fédéral où il se trouve au moment où il atteint l'âge du service, sans être obligé de retourner dans son État natal. La durée du service dans la landwehr est de cinq ans, de manière que l'obligation du service militaire expire avec la trente-deuxième année, tandis que, d'après la loi de 1811, on entrait alors dans le deuxième ban de la landwehr, qui est supprimé. L'entrée dans l'armée comme volontaire peut avoir lieu, au cas d'une aptitude morale et physique suffisante, dès l'âge de dix-sept ans révolus. L'institution des volontaires d'un an est maintenue. L'infanterie de la landwehr forme des corps spéciaux, employés comme réserve de l'armée permanente; cependant, le cas échéant, les hommes de la dernière année de la landwehr peuvent être versés dans les dépôts de la ligne, quand, par suite d'une guerre précédente, ces dépôts ne suffiraient pas par eux-mêmes pour maintenir l'armée permanente à l'effectif de guerre complet. Les officiers de la landwehr ont parmi leurs attributions la surveillance et la préparation des recrues de l'armée permanente. La landsturm de compose de tous les hommes capables de porter les armes depuis l'âge de dix-sept ans jusqu'à quarante-deux (au lieu de cinquante que portait la loi de 1811). La landsturm n'est appelée qu'au cas d'une invasion ennemie sur le territoire fédéral.

Des conventions militaires ont été conclues par la Prusse avec plusieurs États. En vertu de quelques-unes de ces conventions, les États signataires ont renoncé à avoir des corps organisés spéciaux et ils ont chargé la Prusse de l'accomplissement de leurs devoirs militaires.

La marine fédérale se composait à la fin de 1867 de navires à hélice, navires à aubes, navires à voiles et navires à rames. Navires à hélice : 3 frégates blindées, portant en tout 55 canons; 2 vaisseaux cuirassés de la force de 300 chevaux, portant 7 canons; 5 corvettes à pont couvert, chacune de la force de 400 chevaux et armées de 28 canons; 4 corvettes à pont ras, portant en tout 62 canons; 8 chaloupes canonnières de première classe, de 80 chevaux et de 3 canons chacune; 14 de deuxième classe, de 60 chevaux et de 2 canons chacune; 1 yacht de 160 chevaux. Navires à aubes : une corvette, 2 avisos, 2 remorqueurs et 1 transport à aubes. Bâtiments à voiles : 3 frégates, portant en tout 112 canons; 3 bricks, portant ensemble 38 canons; 2 schooners. Bâtiments à voiles : 32 chaloupes canonnières, de 2 canons chacune; 4 yoles canonnières de 1 canon. Le personnel de la marine se compose de 1 amiral, 1 contre-amiral, 5 capitaines de vaisseau, 15 capitaines de corvette, 33 lieutenants-capitaines, 38 lieutenants de vaisseau, 39 sous-lieutenants de vaisseau, 39 sous-lieutenants et sous-lieutenants de réserve, 89 cadets de marine, 47 cadets, 2,291 sous-officiers et matelots, et 300 mousses; une division des chantiers; un bataillon de marine, comprenant 673 hommes, sans les officiers, répartis en 4 compagnies; un détachement d'artillerie de marine de 448 hommes, sans les officiers, divisés en 3 compagnies.

Le budget fédéral pour 1868 évalue la dépense à 72,158,243 thalers (de 3 fr. 75 c.), dont 3,157,059 pour dépenses extraordinaires, et les recettes à la même somme de 72,158,243 thalers. Les frais de la chancellerie fédérale sont de 70,550 thalers; ceux du parlement, de 20,458 thalers; ceux des consulats fédéraux, de 152,000 thalers; l'armée exige 66,417,573 thalers; la marine, 2,340,603 thalers. Les dépenses extraordinaires se rapportent aux consulats, au service postal, à la télégraphie et à la marine. Les recettes comprennent : Zollverein, douanes et impôts de consommation, 47,191,110 thalers; sommes à verser par les États et territoires qui ne font pas partie du Zollve-

rein : Prusse, 37,000 thalers; Lauenbourg, 186,500 th.; Mecklembourg-Schwerin, 956,000 th.; Mecklembourg-Strélitz, 168,080 th.; Oldenbourg, 4,180 th.; Lubeck, 85,950 th.; Brême, 248,600 th.; Hambourg, 710,160 th.; service postal, 2,423,893 th.; télégraphes, 275,000 th.; recettes diverses, 135,234 th.; contributions matriculaires : Prusse, 16,873,305 thalers; Lauenbourg, 34,698 th; Saxe, 1,541,490 th.; Hesse, 200,982 th.; Mecklembourg-Schwerin, 366,312 th.; Mecklembourg-Strélitz, 72,285 th.; Saxe-Weimar, 471,046 th.; Oldenbourg, 73,091 th.; Brunswick, 190,047 th.; Saxe-Meiningen, 29,593 th.; Altenbourg, 23,523 th.; Anhalt, 35,133 th., Schwartzbourg-Rudolstadt, 14,058 th.; Sondershausen, 11,778 th.; Waldeck, 11,357 th.; Reuss (branche atnée), 8,120 th.; Reuss (branche cadette), 14,598 th.; Schaumbourg-Lippe, 4,457 th.; Lippe, 21,360 th.; Lubeck, 681 th.; Brême, 67,741 th.; Hambourg 195,925 th.

Les armes de la Confédération sont formées d'un écu tenu par deux sauvages, et dont le champ se compose de trois bandes horizontales, de sable, d'argent et de gueules. Le sceau de la chancellerie fédérale contient les armes des vingt-deux États confédérés, celles de la Prusse au milieu, et les autres rangées autour.

La Confédération de l'Allemagne du Nord fut créée par la Prusse et ses alliés, en 1866, à la suite de la guerre heureuse qu'elle venait de faire à l'Autriche et à ses alliés, guerre qui avait mis fin à l'existence de la Confédération germanique. Dans les préliminaires de paix le gouvernement autrichien donna son assentiment à l'exclusion de l'Autriche de la Confédération germanique et céda tous ses droits sur le Schleswig-Holstein à la Prusse, mais en même temps il posa comme condition absolue le maintien de l'intégrité de l'empire autrichien et du royaume de Saxe. La Prusse obtint de rattacher définitivement à elle les pays situés au nord du Mein par un lien plus étroit en formant une *Confédération de l'Allemagne du Nord*. Les États du Sud conservèrent le droit absolu de décider quels rapports existeraient entre eux et de fixer ceux qu'ils entretiendraient avec la Confédération du Nord. Le cabinet de Berlin promit de consulter sur leur sort les populations du Schleswig septentrional. C'est sur ces bases que l'armistice fut conclu à Nicolsbourg, le 26 juillet. L'armistice avec la Bavière ne fut conclu que le 28 juillet. Bientôt des conventions analogues furent négociées entre la Prusse et les autres petits États de l'Allemagne. Les négociations relatives au traité de paix définitif entre l'Autriche et la Prusse eurent lieu à Prague; entre la Prusse et les autres États allemands à Berlin. La paix fut conclue avec le Wurtemberg le 13 août, avec Bade le 17 août et avec la Bavière le 22 août. Ces trois États furent obligés d'adhérer aux préliminaires de Nicolsbourg et de payer une indemnité de guerre à la Prusse, savoir : le grand-duché de Bade, 6 millions de florins; le Wurtemberg, 8 millions de florins; et la Bavière, 30 millions de florins. La Bavière eut encore à céder à la Prusse quelques districts de frontière, environ 10 milles géographiques carrés et 33,000 habitants. La paix avec l'Autriche fut signée à Prague le 23 août 1866. L'Autriche s'engagea à payer 40 millions de thalers d'indemnité. Le 3 septembre la paix fut conclue avec le grand-duché de Hesse, qui céda à la Prusse une superficie de 18 milles géographiques carrés avec 64,000 habitants. Quant à la Saxe, la principauté de Reuss et le grand-duché de Saxe-Meiningen, la paix fut conclue avec le premier de ces États le 21 octobre, avec Reuss le 26 septembre, et avec Saxe-Meiningen le 8 octobre. Ces trois États accédèrent à la Confédération du Nord et eurent à payer : la Saxe 10 millions de thalers, Reuss 100,000 thalers. En vertu d'une convention spéciale, la Saxe devait être occupée par les troupes prussiennes même après la conclusion de la paix.

De cette manière l'éternel dualisme de l'Autriche et de la Prusse était anéanti, et, tandis qu'un vaste champ s'ouvrait pour le développement de la puissance de l'Autriche du côté de l'Orient, la Prusse s'occupa de l'organisation de la Confédération de l'Allemagne du Nord.

Par un traité du 18 août 1866 les États suivants avaient donné leur adhésion à cette Confédération : la Prusse, Saxe-Weimar, Oldenbourg, Brunswick, Saxe-Altenbourg, Saxe-Cobourg-Gotha, Anhalt, Schwarzbourg-Sondershausen, Schwarzbourg-Rudolstadt, Waldeck, Reuss ligne cadette, Schaumbourg-Lippe, Lippe, Lubeck, Brême et Hambourg. Le 21 août Mecklembourg Schwerin et Mecklembourg-Strélitz signèrent ce traité; la partie du grand-duché de Hesse située au nord du Mein entra dans la Confédération le 3 septembre; Reuss (ligne atnée) le 26 septembre; Saxe-Meiningen-Hildburghausen le 8 octobre, et enfin le royaume de Saxe le 21 octobre 1866.

La constitution de la Confédération de l'Allemagne du Nord devait être soumise à la sanction d'un parlement confédéré. Le 15 octobre on publia en effet les dispositions spéciales relatives aux élections, d'après lesquelles un député devait être élu sur 100,000 habitants. Chaque député devait être nommé dans une circonscription spéciale, à la majorité absolue. Les élections étaient directes et au vote secret. Tout citoyen de bonnes vie et mœurs d'un État confédéré ayant vingt-cinq ans révolus était électeur. Chaque électeur, qui depuis trois ans au moins appartenait à l'un des États confédérés, était éligible. Les peines relatives aux crimes politiques subies ou pardonnées ne privaient pas du droit d'élection et d'éligibilité. Pour pouvoir devenir membres du parlement les magistrats et fonctionnaires publics n'avaient pas besoin d'une autorisation préalable. Ces dispositions furent changées dans quelques États. Ainsi on attribua l'élection des membres du parlement, dans certains États, aux députés des diètes. Au Mecklembourg on circonscrivit le droit d'élection et d'éligibilité aux Mecklembourgeois seuls, et on supprima la clause relative aux crimes politiques. Les diètes des États particuliers exprimèrent plus ou moins clairement le désir que la constitution de la Confédération, après avoir été acceptée par le parlement général, fût présentée à la sanction des diètes particulières de chaque État. Les gouvernements reconnurent la légitimité de ce désir.

Les élections pour le parlement eurent lieu le 15 décembre. Le même jour une conférence des représentant de tous les États de l'Allemagne du Nord se réunit à Berlin et élabora un projet de constitution fédérale qui fut public le 9 février 1867. Le parlement fut ouvert par le roi de Prusse à Berlin le 24 février. Après avoir vérifié les élections et élu pour son président M. E. Simson, et pour vice-présidents le duc d'Ujest et le chevalier de Bennigsen, le parlement commença les délibérations sur le projet de la constitution fédérale. Il travailla rapidement et sans relâche. Les exigences de la gauche relatives aux lois de 1848 furent rejetées. Les dispositions tendant à l'organisation d'un ministère fédéral eurent le même sort; le parlement se borna à charger le chancelier de la Confédération de toute la responsabilité. Il n'y eut que deux points difficiles à résoudre. D'après le projet présenté par les gouvernements, les fonctionnaires n'étaient pas éligibles et les députés ne devaient toucher aucune indemnité. Quant au premier de ces deux points, les commissaires des gouvernements n'hésitèrent pas à en faire la concession aux opinions de la majorité; mais, quant au second, ils s'opposèrent fortement, en mettant en avant la nécessité que le député fût tout à fait indépendant, et on présenta même cette mesure comme une sorte de contre-poids aux élections par le suffrage universel : le parlement céda à l'opinion des commissaires. L'organisation militaire de la Confédération présentait plus de difficultés. Le projet des gouvernements fixait l'effectif de l'armée pour dix ans d'avance. Tous les dix ans cet effectif devait être mis en rapport avec le recensement de la population. Les États confédérés devaient payer au chef de guerre fédéral 225 thalers pour chaque soldat de leur contingent. Des divergences assez graves d'opinions se produisirent à ce sujet. Le parlement s'opposa longtemps aux dispositions des gouvernements. A la fin un rapprochement eut lieu entre la fraction conservatrice, représentée par le du

d'Ujest, et les libéraux de la nuance dont M. Bennigsen est le chef, et l'amendement présenté par ces deux fractions fut voté par 230 voix contre 53. Le roi de Prusse obtint comme chef de guerre fédéral cette année que le parlement prussien lui avait si longtemps refusée. A la 35e séance du parlement le comte de Bismark déclara, au nom des gouvernements confédérés, que la constitution, telle qu'elle avait été votée par le parlement, venait d'être acceptée par ces gouvernements. La clôture du parlement eut lieu le 17 avril par le roi de Prusse. Bientôt après, les parlements de la Prusse et de la Saxe sanctionnèrent la constitution.

Tandis que l'Allemagne du Nord se constituait, les États de l'Allemagne du Sud s'étaient rapprochés de la Prusse. Ainsi, en signant leurs traités de paix avec cette puissance, le grand-duché de Bade, le Wurtemberg et la Bavière concluaient avec elle un traité d'alliance défensive et offensive et se garantissaient mutuellement l'intégrité de leurs territoires. En cas de guerre ils s'engageaient à mettre toutes leurs forces militaires à la disposition les uns des autres, et la Bavière, le Wurtemberg et Bade conférent éventuellement le commandement en chef au roi de Prusse. Secrètes au commencement, ces conventions ne furent publiées qu'au mois de mars 1867. Il restait encore une question à vider, c'était celle du Luxembourg et du Limbourg. Avant la guerre le représentant des Pays-Bas avait demandé à la diète de Francfort, au nom de son souverain, que le lien rattachant le duché de Limbourg à la Confédération germanique fût annulé, attendu que ce duché formait un territoire compris dans l'intégrité du royaume des Pays-Bas. Durant la guerre ce royaume garda la neutralité. Mais, lors de la dissolution de la Confédération germanique, le roi des Pays-Bas tint ses obligations envers l'Allemagne pour éteintes, et il y eut des pourparlers avec la France pour une cession possible du grand-duché du Luxembourg à cet empire. Les Prussiens tenaient toujours garnison dans la forteresse. L'affaire s'envenima; enfin, à la demande du roi des Pays-Bas, une conférence de plénipotentiaires européens se réunit à Londres, et un traité s'ensuivit qui déclara la neutralité du grand-duché de Luxembourg, avec démantellement de la place forte que les Prussiens abandonnèrent.

Le 4 juin 1867 une convention fut signée entre la Prusse, le Wurtemberg, le grand-duché de Bade et le grand-duché de Hesse, pour reconstituer sur de nouvelles bases le Zollverein ou association douanière de la Confédération de l'Allemagne du Nord avec les États du Sud. La Bavière adhéra le 18 du même mois à cette convention. D'après les principes stipulés dans cet acte, les États de l'Allemagne du Sud n'auraient plus le droit de veto dont ils jouissaient dans l'ancienne association douanière, et désormais ce droit de veto et de surveillance appartiendrait exclusivement à la Prusse. Il y aura un parlement douanier (*Zollparlamant*) formé de députés spéciaux élus dans les États du Nord et dans les États du Sud. La Prusse invitera la Bavière à prendre part aux négociations pour les traités à conclure avec les pays limitrophes.

Le 26 juillet le roi de Prusse déclara accepter pour lui et ses successeurs les droits et les attributions qui lui sont conférés par la constitution fédérale. Par un décret du 14 juillet il avait nommé M. de Bismark chancelier fédéral. Celui-ci avait dit au parlement confédéré : « A mon avis, les instructions du chancelier ne peuvent émaner que du ministre des affaires étrangères de Prusse, ou il faut que ce dernier soit lui-même chancelier fédéral. Il faudra que le chancelier fédéral se tienne avec ses collègues les ministres prussiens dans des relations telles qu'il sache dans des questions politiques importantes jusqu'où il pourra aller au sein du conseil fédéral sans perdre l'appui du ministère prussien dont il fait partie. » Le chancelier traite avec le conseil fédéral les affaires de la Confédération et apprend dans ce conseil quelle est l'opinion des confédérés, ce qui lui donne une certaine supériorité sur ses collègues. Le chancelier occupe en outre une position unique dans la Confédération. Dans le conseil fédéral il donne les 17 voix de la Prusse; il est aussi le seul et véritable pouvoir exécutif de la Confédération. C'est lui qui nomme tous les fonctionnaires fédéraux et reçoit leur serment. Seul il forme avec le roi le gouvernement fédéral; c'est lui qui présente les propositions du conseil fédéral au parlement, qui promulgue les lois fédérales et en surveille l'exécution par les États confédérés et par les fonctionnaires, et qui est chargé de tout ce que la présidence lui renvoie sous le titre de direction supérieure des affaires communes de la Confédération.

Le conseil fédéral se réunit de nouveau le 15 août. Les élections pour le parlement eurent lieu le 31 du même mois. Ce parlement s'ouvrit le 10 septembre. Dans son discours le roi annonça la conclusion du traité avec les États du Sud pour le renouvellement du Zollverein, la formation du budget fédéral, une loi sur la liberté de résidence, une loi sur l'obligation du service militaire, une loi sur les passe-ports, une loi sur les poids et mesures, des traités de poste, un règlement fédéral pour l'organisation et la taxe des postes, une loi déterminant la nationalité des navires marchands, une autre sur les consulats, etc. Le parlement, après avoir réélu le bureau de sa première session, s'occupa de plusieurs de ces affaires et approuva le traité de navigation conclu avec l'Italie. Le 27 septembre le parlement commença la discussion du budget fédéral, qui fut voté sans grandes difficultés, le budget militaire étant réglé d'avance pour cinq ans par la constitution. Le 30 septembre le parlement adopta un projet de loi portant abolition du monopole sur la vente du sel et l'établissement d'un impôt sur cette matière. Il décréta ensuite la suppression des passe-ports sur toute l'étendue des territoires confédérés, sauf dans les cas de guerre ou d'événements graves. Le 8 octobre il approuva le traité reconstitutif du Zollverein, conclu le 8 juillet avec les États du Sud. Il abolit ensuite le taux de l'intérêt et affranchit les coalitions et grèves d'ouvriers. Les lois relatives au service militaire, à l'établissement des consulats fédéraux, à l'organisation et au nouveau tarif des postes, garantissant le secret des lettres, furent aussi votées, ainsi qu'un emprunt de 37,500,000 fr. pour la marine fédérale. Le parlement fut clos par le roi de Prusse le 26 octobre.

Dans les derniers mois de l'année 1867 une certaine agitation se manifesta dans les États du Sud de l'Allemagne pour une union plus intime avec la Confédération du Nord. Les gouvernements résistèrent, et les chambres n'eurent pas à se prononcer; mais les États du Sud cédèrent à la Prusse sur les questions douanières. L'armée prussienne, qui avait quitté Dresde depuis un an, se retira de Leipzig et de Bautzen à la fin de 1867. Le prince de Waldeck, tout en réservant ses droits de souveraineté et gardant les revenus de ses domaines, avait cédé pour dix ans l'administration de sa principauté à la Prusse. Enfin les agents diplomatiques de la Prusse étaient devenus partout et avaient été reconnus comme agents de la Confédération de l'Allemagne du Nord. L'Angleterre supprima sa légation de Dresde, pour n'y laisser qu'un chargé d'affaires, afin de mieux montrer qu'elle reconnaissait le nouvel état de choses établi en Allemagne. L'Autriche, au contraire, a maintenu sa légation en Saxe. A l'occasion des réceptions du nouvel an le roi de Prusse salua le feld-maréchal Wrangel généralissime de l'armée fédérale.

Le conseil fédéral, rassemblé de nouveau le 7 mars 1868 à Berlin, prépara les projets de loi à soumettre au parlement fédéral. Le parlement fut ouvert par le roi le 28 mars. Il annonçait qu'un traité avait été conclu avec les États-Unis pour régler la nationalité des émigrants des deux pays; il annonçait en outre une loi sur les logements militaires, un règlement sur les poids et mesures basés sur le système métrique, et un nouveau projet sur l'administration des dettes fédérales. Plusieurs propositions furent faites au parlement par ses membres. Le parlement repoussa à une faible majorité une proposition de M. Waldeck ayant pour objet de donner une indemnité de voyage et un traitement quo-

tidien aux membres du parlement fédéral. Il prit au contraire en considération une proposition de M. Lasker demandant qu'aucun membre d'une diète ou d'une chambre d'un État appartenant à la Confédération ne puisse être poursuivi à aucune époque, judiciairement ou disciplinairement, à cause de ses votes ou de l'expression de sa pensée dans l'accomplissement de son mandat, ni être rendu responsable hors de l'assemblée à laquelle il appartient. M. de Bismark s'opposa à cette proposition générale, tout en promettant de la faire adopter pour les chambres prussiennes. Le conseil fédéral repoussa ce projet de loi. Le parlement adopta successivement la convention destinée à améliorer la navigation des bouches du Danube, laquelle stipule la garantie de la Confédération de l'Allemagne du Nord dans l'emprunt à émettre pour subvenir aux travaux décidés par la commission européenne; les traités postaux conclus avec la Belgique et le Danemark; les arrangements télégraphiques pris avec le grand-duché de Luxembourg et le projet de loi sur le logement des troupes. Le comte de Munster invita le chancelier fédéral à ouvrir des négociations avec les puissances maritimes afin d'assurer en temps de guerre l'inviolabilité de la propriété privée sur mer. M. Wagner demanda l'introduction d'un droit pénal uniforme et d'une procédure pénale commune à tous les États de la Confédération.

Après une petite interruption le parlement fédéral reprit ses travaux le 16 avril. M. Wiggers demanda une loi électorale générale; le commissaire du gouvernement déclara qu'elle ne pourrait être présentée qu'en 1869. Le même député se plaignit d'ordonnances des grands-ducs de Mecklembourg qui privent les Israélites propriétaires dans les duchés des priviléges attachés à certains biens acquis par eux. Enfin le parlement adopta à une forte majorité la loi abolissant dans tous les pays de la Confédération les règlements de police en ce qui concerne les mariages et les entraves dont les unions des Israélites sont entourées. La nouvelle législation maintient toutefois les conditions réglant le mariage des militaires, des employés, des ecclésiastiques et des instituteurs. D'après cette loi, les personnes appartenant à la Confédération du Nord n'auront besoin, pour contracter mariage ou pour former un ménage séparé par suite de mariage, ni de la possession ni de l'acquisition du droit de cité ou de domicile dans une commune, ni de l'approbation de la commune ou du seigneur du domaine, ni de celle du comité des pauvres, ni d'une permission de l'autorité. La faculté de contracter mariage ne pourra être restreinte pour défaut d'un certain âge dépassant la majorité, ou de la preuve d'un domicile, d'une fortune suffisante ou de moyens de gagner sa vie, ni pour peines subies, mauvaise renommée, pauvreté existante ou imminente, secours reçus ou autres motifs de police. On ne pourra non plus exiger de la nouvelle mariée étrangère à la commune un droit d'établissement ou une redevance quelconque. Le parlement adopta encore l'abolition de la contrainte par corps, la fermeture des banques de jeu en 1872, la liberté du domicile, le système métrique pour les poids et mesures, et un emprunt pour la marine fédérale, qu'il consentit à laisser gérer par l'administration de la dette prussienne, après avoir demandé la responsabilité des agents de la confédération, ce qui avait fait échouer le premier projet. La session du parlement fut close le 20 juin.

Le parlement douanier fut ouvert à Berlin, le 27 avril, par le roi de Prusse. Il s'est occupé du traité de commerce avec l'Autriche, d'un impôt uniforme sur le tabac, et d'une révision générale des tarifs du Zollverein.

CONFÉDÉRATION DU CANADA. Par suite des difficultés qui surgirent entre l'Angleterre et les États-Unis pendant la guerre de sécession, les colonies britanniques de l'Amérique du Nord sentirent la nécessité d'assurer leur existence politique et sociale en s'unissant dans une confédération. Le Canada prit l'initiative de cette mesure, espérant par là favoriser son commerce et son industrie et diminuer en même temps les dangers que lui font courir son voisinage des États-Unis, la grande étendue de ses frontières à défendre, et l'existence dans sa population de quelques éléments de troubles. L'entreprise ne réussit pas du premier coup, mais après des luttes persévérantes la ténacité des Canadiens l'emporta. Ils parvinrent à rallier à leurs vues la majorité dans la Nouvelle-Écosse et dans le Nouveau-Brunswick, et la confédération fut formée. Une conférence de délégués, choisis sans distinction de partis par les lieutenants gouverneurs de chaque province, sur l'invitation du gouverneur général du Canada, se tint d'abord, au mois de septembre 1864, à Charlottestown, entre les délégués du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'île du Prince-Édouard, et en présence de ceux du Canada. Les trois provinces maritimes reconnurent les avantages d'une fusion en une seule. Une nouvelle conférence eut lieu à Québec, le 10 octobre, pour terminer cette affaire et élaborer la constitution fédérative. On y convint que chaque État conserverait ses institutions et sa législature, mais que chacun serait soumis pour les affaires générales à un gouvernement central dépendant de la reine d'Angleterre. Le gouverneur du Canada, lord Monck, se montra favorable à ce projet, et l'acte de fédération, signé à Montréal, fut envoyé en Angleterre. Le ministre anglais, M. Cardwell, fit quelques objections, demanda que le droit de grâce fût réservé au gouverneur général, et exprima la crainte que les membres de la chambre haute étant nommés à vie, il ne fût difficile de sortir d'embarras dans le cas de désaccord entre cette assemblée et le corps législatif. Le parlement canadien adopta le projet de confédération, en mars 1865, après une séance orageuse, par 91 voix contre 33. La Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick l'adoptèrent également et envoyèrent des délégués à Londres. Lord Caernarvon, ministre des colonies, qui avait succédé à M. Cardwell dans le ministère Derby, présenta au parlement anglais un bill pour sanctionner ce projet, qui fut approuvé le 29 mars 1867. D'après cet acte, les colonies du Haut-Canada, du Bas-Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, sont unies en une confédération à partir du 1er juillet de la même année. La confédération porte le nom de *Confédération du Canada* (*Dominion of Canada*). La capitale fédérale est Ottawa. C'est à la reine d'Angleterre qu'appartiennent le pouvoir exécutif et le commandement en chef de toutes les forces militaires et navales. Elle nomme le gouverneur général ou vice-roi. Celui-ci administre au nom de Sa Majesté britannique et et choisit le ministère ou conseil privé de la reine pour la Confédération. Le parlement se compose de deux chambres : le sénat et la chambre des communes. Il doit y avoir chaque année au moins une session. Le sénat se compose de 72 membres; pour être sénateur il faut avoir trente ans révolus, la qualité de sujet de la reine par naissance ou par naturalisation, la propriété de meubles ou immeubles s'élevant au moins à 4,000 piastres, le domicile dans la province qu'on représente. Les sénateurs sont nommés à vie. La première promotion a été faite par la reine; mais à l'avenir c'est le gouverneur général qui choisira les sénateurs. Le gouverneur général nomme aussi le président du sénat. La chambre des communes se compose de 181 membres nommés par les quatre provinces qui forment actuellement la Confédération dans les proportions suivantes : la province d'Ontario ou Haut-Canada a 82 représentants; la province de Québec ou Bas-Canada, 65; la province de la Nouvelle-Écosse, 19, et la province du Nouveau-Brunswick, 15. La chambre des communes choisit elle-même son président. Celui-ci n'a le droit de voter que dans le cas où les voix se trouvent également partagées. Les représentants sont nommés pour cinq ans, et leur nombre peut être augmenté, pourvu que la proportion actuellement fixée pour la représentation des quatre provinces demeure intacte. Il y a à la tête de chaque province un lieutenant gouverneur nommé par le gouverneur général en conseil. Il y a pour la province d'Ontario une seule chambre, appelée assemblée législative d'Ontario, laquelle se compose de 82 membres; la province de Québec a une législature formée de deux cham-

bres : le conseil législatif et l'assemblée législative. Le premier comprend 21 membres nommés à vie par le lieutenant gouverneur ; la seconde compte 65 représentants élus par la province. Les affaires d'intérêts généraux relèvent du parlement confédéré, mais les affaires d'intérêt local dépendent des législatures provinciales. Des dispositions ont été prises pour que l'élément français ne soit pas absorbé par l'élément anglais. Ainsi, dans les chambres du parlement du Canada et de la législature de Québec, l'usage de la langue anglaise ou de la langue française dans les débats est facultatif; mais pour la rédaction des archives et procès-verbaux l'usage de ces deux langues est obligatoire.

L'article 145 de l'acte d'union a stipulé que le gouvernement et le parlement du Canada seraient tenus de commencer, dans les six mois qui suivront l'établissement de la Confédération, les travaux d'un chemin de fer intercolonial, destiné à relier le fleuve Saint-Laurent à la ville d'Halifax, dans la Nouvelle-Écosse. Le parlement anglais, pour assurer l'achèvement de ce travail, a garanti un emprunt de 3 millions de livres sterling.

L'acte d'union a prévu l'entrée éventuelle de l'île de Terre-Neuve, de l'île du Prince Édouard, de la Colombie britannique, de la terre de Rupert et du territoire du Nord-Ouest dans la nouvelle confédération, qui devra être prononcée par la reine d'Angleterre à la demande de ces différents pays. Selon toute probabilité, ils entreront tous dans l'union lorsque la question du rachat des droits de la compagnie de la Baie d'Hudson aura pu être résolue. Cette confédération deviendra ainsi une puissance importante autant par sa position géographique et la richesse de son sol que par l'étendue de ses territoires et la rapidité avec laquelle le chiffre de la population s'y accroît. On espère que les rivalités locales et l'antagonisme résultant de la diversité d'origine, de religion et de langage, seront moins accentués à mesure que les frontières s'élargiront, et l'on pense que les anciennes divisions feront place à un sentiment de mutuelle confiance et de solidarité. Lord Monck, nommé gouverneur général ou vice-roi de la Confédération du Canada, de retour dans ce pays le 25 juin 1867, s'empressa de publier la nouvelle constitution et de nommer son ministère et les lieutenants gouverneurs des différentes provinces. Les élections furent favorables au ministère. A sa première session le parlement approuva la construction du chemin de fer intercolonial, la suspension de l'*habeas corpus*, en vue des incursions des fenians. Il s'ajourna le 21 décembre 1867 pour s'assembler de nouveau le 12 mars 1868. Le 8 avril un membre estimé de la chambre des communes de la Confédération, Irlandais d'origine, M. Mac-Gee, fut assassiné en rentrant chez lui, à Ottawa.

La Confédération du Canada embrasse déjà un territoire de 377,000 milles carrés. Le Canada avait en 1865 2,783,079 habitants, la Nouvelle-Écosse, 349,300 ; le Nouveau-Brunswick, 272,780. Les revenus douaniers du Canada représentaient en 1863 5,169,173 livr. sterl., ceux du Nouveau-Brunswick, 768,358 livr. sterl.

* **CONFÉDÉRATION GERMANIQUE.** Nous avons vu à l'article ALLEMAGNE (Supplément, tome Ier, p. 100 et suiv.) par quelles péripéties a passé la Confédération germanique de 1848 à 1863, et comment l'antagonisme perpétuel des deux grandes puissances allemandes, ainsi que la division des moyens et petits États, leurs satellites, avaient empêché tout progrès de ce pays vers l'unité. Depuis lors chacun indiqua cette unité comme le but auquel il tendait. Le congrès des Princes, réuni à Francfort, à la suite des propositions faites par l'empereur d'Autriche, n'aboutit pas aux résultats qu'on en avait espérés. D'un côté, le projet de réforme de la Confédération proposé par l'empereur François-Joseph n'était pas de nature à satisfaire l'opinion publique en Allemagne, et, d'un autre côté, la Prusse lui refusait son assentiment. Les souverains assemblés à Francfort adressèrent en se séparant, le 1er septembre 1863, au roi de Prusse, une lettre collective à laquelle ils ne reçurent de réponse que le 25 septembre. Le roi de Prusse disait dans cette réponse qu'il chargeait son ministre des affaires étrangères d'expliquer les trois conditions auxquelles tenait son assentiment à la réforme. Ces conditions étaient : 1° le *veto* de la Prusse et de l'Autriche, au moins contre toute guerre fédérale qui ne serait pas purement défensive; 2° l'égalité complète entre la Prusse et l'Autriche, quant à la présidence et à la direction des affaires fédérales ; 3° une représentation du peuple émanée d'élections directes sur la base de la population des divers États et jouissant d'attributions plus étendues que celles que lui accordait le projet de réforme. Cette lettre fit en Allemagne une impression très-défavorable. L'Autriche proposa alors aux signataires du projet de réforme de se réunir en conférence pour délibérer sur ce qu'il y avait à faire. Les ministres des affaires étrangères d'Autriche, de Bavière, de Saxe, de Hanovre, de Wurtemberg, des deux Hesse, de Nassau, de Saxe-Meiningen, de Saxe-Gotha, de Schaumbourg-Lippe, se réunirent en effet à Nuremberg le 23 octobre. Le comte de Rechberg, ministre des affaires étrangères d'Autriche, fut chargé de rédiger la réponse à la Prusse, réponse qui devait contenir la notification de la ferme volonté des États de maintenir leur projet malgré l'opposition de la Prusse.

Bientôt après une autre assemblée, celle du *Nationalverein*, eut lieu à Leipzig, le 16 octobre. Elle se déclara presque à l'unanimité contre le projet de réforme présenté par l'Autriche. Le parti national tenait à la constitution de 1848 et ne pouvait pas accepter ce projet, qui laissait subsister tous les vices de la constitution fédérale. L'Allemagne se trouvait ainsi divisée en deux grands partis. A côté du *Nationalverein*, qui d'ailleurs commençait à perdre de son influence, s'organisa le *Reformverein*, qui, de son côté, voyait dans le projet de réforme une base convenable pour le développement ultérieur de l'Allemagne dans le sens de l'unité et de la liberté. Ce *Reformverein* tint une assemblée à Francfort le 28 octobre et y fit connaître ses principes. Mais, quoique l'agitation ait été assez vive en Allemagne au sujet de la réforme, une question d'un autre ordre vint bientôt fixer l'attention publique. Ce fut la question de Schleswig-Holstein.

Nous avons dit à l'article CHRISTIAN IX (Supplément, tome II, p. 430) comment la question de la constitution du Danemark avait amené la guerre entre les Allemands et les Danois, et le rôle qu'avait joué dans cette guerre la Confédération germanique, qui fut représentée par M. de Beust aux conférences de Londres. Le représentant de la Confédération était loin d'être d'accord avec les représentants de l'Autriche et de la Prusse; la Confédération penchait pour la séparation des duchés du Danemark, et leur réunion à la Confédération germanique sous le prince d'Augustenbourg; les alliés refusaient de briser le traité de 1852 et ne répugnaient pas à regarder le roi de Danemark comme le souverain des duchés de l'Elbe; mais ils voulaient l'union de ces duchés sous un gouvernement autonome, une simple union personnelle; en tous cas, ils réservaient la question du souverain vis-à-vis de la Confédération. Pour bien marquer leur politique, le traité de paix signé à Vienne, le 30 octobre 1864, à la suite de la guerre poursuivie par l'Autriche et la Prusse seulement, portait que le Danemark faisait cession à ces deux puissances des duchés de l'Elbe, qui devaient payer à leur tour des frais de guerre. La reconnaissance des droits de Christian IX ne servait qu'à l'en déposséder et à légitimer la possession des alliés; elle gênait la Confédération dans la manifestation de ses désirs. Tandis que l'opinion publique en Allemagne appuyait les prétentions du prince d'Augustenbourg au trône ducal, l'Autriche ne se montrait décidée à rien et la Prusse laissait de plus en plus entrevoir ses velléités d'annexion. Après la conclusion de la paix elle exigea de la diète de Francfort la retraite des troupes fédérales, en alléguant que le but de l'exécution était atteint. La diète résista d'abord; mais l'attitude menaçante de la Prusse la décida à céder.

Un autre prétendant vint encore réclamer la succession des duchés; ce fut le grand-duc d'Oldenbourg, au-

quel l'empereur de Russie avait cédé ses droits au trône de Schleswig et de Holstein, comme chef de la branche aînée de Gottorp. La diète fédérale lui demanda la justification de ses titres et appliqua cette même mesure au prince d'Augustenbourg. L'avénement du comte de Mensdorff à la direction des affaires autrichiennes paraissait présager une politique plus ferme. En effet, l'Autriche ne sympathisait pas avec les projets d'annexion de la Prusse, et inclinait plutôt vers une décision favorable au prince d'Augustenbourg, dont les titres furent reconnus valables par la diète de Francfort. Cependant la Prusse déclara, dans une note du 13 décembre, qu'elle ne pouvait admettre l'institution provisoire du prince d'Augustenbourg ni d'aucun autre prétendant avant que sa propre situation dans les duchés ne fût clairement définie. De plus, cette dépêche paraît avoir posé le principe de l'annexion; car la réponse que fit à cette note le comte de Mensdorff, le 21 décembre, portait que l'Autriche ne pouvait donner son assentiment à l'annexion des duchés à la Prusse qu'à la condition d'un agrandissement de son territoire allemand équivalant à l'acquisition prussienne. Or, quel pouvait être cet équivalent? L'Autriche pensait peut-être à la Silésie, mais la Prusse crut sans doute que ce serait trop payé.

Pressé par l'Autriche, le gouvernement prussien chercha à gagner du temps. D'ailleurs M. de Bismark s'était déjà convaincu des difficultés que présenterait l'annexion pure et simple, et chercha à y suppléer par une convention qui lui assurerait la libre disposition des forces militaires et financières des duchés. L'ambassadeur de Prusse remit à M. de Mensdorff, le 22 février 1865, une dépêche dans laquelle son gouvernement expliquait clairement ses désirs. Voici les principaux points indiqués par cette dépêche : Le nouvel État de Schleswig-Holstein conclura avec la Prusse une alliance offensive et défensive indénonçable. La Prusse se chargera de la défense du nouvel État, à la condition de disposer de ses forces militaires et d'y pouvoir appliquer le système d'organisation militaire prussien. La flotte prussienne aura la libre circulation dans les eaux du Schleswig Holstein De plus, la Prusse aura à percevoir une indemnité annuelle en raison des forces militaires organisées, et c'est à elle qu'appartiendra la direction générale des postes et des télégraphes. Ces conditions devaient suffire provisoirement à la Prusse, qui voulait d'ailleurs encore ménager son alliée. Le prince d'Augustenbourg ne crut pas devoir accepter ces conditions sans l'assentiment de la diète des duchés. De son côté, l'Autriche les déclara inadmissibles dans leur forme actuelle. Cependant l'Autriche était disposée à faire des concessions à la Prusse, à lui assurer dans les duchés certains avantages, tels qu'une convention militaire semblable à celle qui avait été conclue entre la Prusse et les duchés saxons, l'usage du port de Kiel, etc.; mais la Prusse ne voulut rien entendre, et déclara hautement qu'elle tenait absolument aux conditions de février et qu'elle ne ferait aucune concession de plus.

A la suite de cet échange de dépêches, qui s'aigrissaient de plus en plus, les relations des deux alliés se refroidirent notablement. Les États secondaires, et notamment la Bavière, la Saxe et le grand-duché de Hesse, poussés par l'Autriche, présentèrent à la diète une nouvelle proposition, dans laquelle ils disaient que la situation précaire et déplorable des duchés tenait aux compétitions à la succession, que c'était à la diète de décider définitivement lequel des prétendants avait des droits légitimes, qu'on devait nécessairement tenir compte de la volonté de la population des duchés, et qu'il ne restait donc à la diète qu'à exprimer à l'Autriche et à la Prusse l'attente pleine de confiance qu'il plairait à ces deux puissances de reconnaître les droits du prince d'Augustenbourg et de remettre les duchés à son administration. Cette fois la majorité se prononça contre la Prusse. La proposition fut adoptée par neuf voix contre six. Aussitôt, le représentant de Prusse déclara « que son gouvernement, d'accord avec celui de l'Autriche était décidé à maintenir les droits à la possession des duchés acquis par le traité de Vienne, et qu'il croyait devoir exprimer dès ce jour la certitude qu'il n'y avait pas lieu d'espérer l'accomplissement de l'attente indiquée dans la proposition. »

Il devint dès lors évident que la Prusse ne songeait point du tout à abandonner la possession des duchés. Elle fit transporter ses établissements de marine de guerre de Dantzig à Kiel, et son commissaire civil, M. de Sedlitz, ne recula devant aucune mesure de répression contre les manifestations populaires en faveur du prince d'Augustenbourg. L'agitation était grande en Allemagne, mais plus grand encore fut l'étonnement lorsqu'on apprit que la Prusse proposait à l'Autriche la convocation des états des duchés. Cette proposition fut faite, en effet, mais elle ne devait pas avoir de suite. Les deux cours échangèrent beaucoup de notes à ce sujet sans arriver à aucun résultat. Ces négociations durèrent près de trois mois, et ne produisirent qu'un effet, l'irritation de plus en plus croissante des deux cours; on pouvait même déjà prévoir leur rupture complète. La Prusse chercha alors à persuader aux gouvernements secondaires l'utilité de la reconnaissance du royaume d'Italie et la conclusion d'un traité de commerce avec cet État. Ce traité fut signé par la Prusse au nom du Zollverein; la plupart des États allemands l'acceptèrent; la Bavière et la Saxe refusèrent absolument d'y adhérer, parce que l'Italie exigeait que son état politique fût reconnu par le traité de commerce.

Vers la fin du mois de juin le roi de Prusse était arrivé aux eaux de Carlsbad. Les relations avec l'Autriche étaient très-tendues, et un conseil de ministres prussiens eut lieu, le 21 juillet, à Ratisbonne, sous la présidence du roi. Il paraît qu'on prévoyait l'éventualité de la guerre; mais M. de Bismark tenta encore une démarche auprès de l'Autriche, qui de son côté commençait à comprendre les difficultés de sa position et les dangers de son isolement vis-à-vis de la Prusse et de l'Italie, dont l'entente cordiale était déjà plus que probable. Les négociations furent reprises à Gastein. Le roi de Prusse eut une conférence personnelle avec M. de Pfordten, ministre de Bavière, et M. de Bismark eut plusieurs entretiens avec M. de Blome, envoyé spécialement par le cabinet de Vienne. C'est alors que fut conçu le projet de la convention dite *de Gastein*, signée dans cette ville le 14 août. D'après cette convention l'Autriche et la Prusse, ayant acquis par suite du traité de Vienne du 30 octobre 1864, des droits incontestables sur le Schleswig et le Holstein, et ayant de plus reconnu que le *condominium* existant de fait présentait de trop grands inconvénients, partageaient la possession des duchés géographiquement, à savoir : l'Autriche gardait le Holstein, et la Prusse le Schleswig. Le port de Kiel devait servir aux vaisseaux de guerre des deux États indistinctement. D'importants avantages étaient accordés à la Prusse, et quant à ce qui concerne le Lauenbourg, l'Autriche le cédait en pleine possession à la Prusse, moyennant 2,500,000 rixdalers en monnaie d'argent. Aussitôt après la conclusion de cette convention l'empereur François-Joseph vint faire à Salzbourg une visite au roi de Prusse, qui de son côté la lui rendit à Ischl.

A la nouvelle de la conclusion de la convention de Gastein un cri d'indignation s'éleva dans toute l'Allemagne; c'était pour la Confédération germanique un échec immense, car les deux puissances disposaient du sort des duchés en dépit des décisions de la diète, ce qui constituait en quelque sorte la rupture du pacte fédéral. Au point de vue international, les puissances occidentales, comme la France et l'Angleterre, y devaient voir une violation du droit des gens, la négation du principe des nationalités et de la souveraineté des peuples. Lord Russell qualifia cette convention « un acte blâmable et indigne de notre temps. » M. Drouyn de Lhuys, ministre des affaires étrangères de France, s'exprimait ainsi à ce sujet dans une circulaire aux agents diplomatiques français : « L'Allemagne désirait voir le Schles-

wig et le Holstein réunis sous l'autorité d'un prince dont les prétentions ont été reconnues pour légitimes par tout le peuple allemand. Mais ce candidat populaire vient d'être actuellement laissé de côté, et les duchés, partagés, au lieu d'être réunis, sont placés sous deux gouvernements différents. Sur quel principe repose donc la conduite de l'Autriche et de la Prusse? Nous regrettons de n'en pouvoir trouver aucun autre que celui de la force, et de n'en pouvoir trouver nulle autre justification que la convenance réciproque des deux puissances copartageantes. C'est une de ces manières d'agir dont l'Europe n'a plus l'habitude et dont on doit chercher des exemples dans les plus tristes époques de l'histoire. Lorsque la violence et la conquête remplacent les principes d'après lesquels est réglée la vie des nations, elles deviennent des éléments d'anarchie et de désordre; elles ne peuvent que renverser le vieil équilibre, sans en établir un nouveau et durable. »

Dans ce partage la Prusse avait eu la part du lion. Lorsque les représentants de l'Autriche et de la Prusse eurent fait connaître à la diète fédérale la teneur de la convention conclue à Gastein, la Bavière et la Saxe firent des démarches pour obtenir de la commission du Holstein un rapport immédiat au sujet de la dernière proposition des États secondaires relativement à la souveraineté des duchés. Mais la diète se mit tout à coup en vacances jusqu'au 26 octobre.

Dans l'attitude de la Prusse et de l'Autriche vis-à-vis de la diète il y avait concordance parfaite. Les États secondaires, irrités contre l'Autriche, se décidèrent alors à un acte bien désagréable pour cette puissance. La Bavière, la Saxe et le Wurtemberg notamment, consentirent à signer le traité de commerce conclu entre le Zollverein et l'Italie et à reconnaître ainsi ce royaume. L'Autriche, mortifiée, n'en garda rancune qu'à la Prusse. Les relations de ces deux puissances, qui paraissaient si amicales, commencèrent à être de moins en moins cordiales. L'interminable question du Schleswig-Holstein en était toujours cause. La Prusse s'aperçut bien vite que l'Autriche ne se prêterait pas à ses projets d'annexion, ajournés et non pas abandonnés à la suite de la convention de Gastein. Tandis que le gouverneur prussien faisait étouffer toutes les manifestations antiprussiennes des Schleswigois, le général de Gablenz ne s'opposait nullement aux manifestations semblables des Holsteinois et ne pensait pas à empêcher les agitations et les menées de la petite cour de Kiel, où résidait encore le prince d'Augustenbourg. Une assemblée populaire de Holsteinois devait avoir lieu à Altona le 23 janvier 1866, pour exprimer hautement les vœux de la population et amener de cette façon la nécessité de convoquer les états des deux duchés, qui eussent à se prononcer définitivement, d'accord avec la diète de Francfort, sur le sort ultérieur de ces pays. Le gouverneur autrichien fit d'abord interdire par la police toute assemblée pareille; mais dans la matinée du 23 janvier il revint sur sa décision. L'assemblée eut lieu, et se prononça à l'unanimité pour le prince d'Augustenbourg. M. de Bismark vit bien alors qu'un pareil état de choses ne pouvait exister plus longtemps. Le 26 janvier il adressa au cabinet de Vienne une note dans laquelle il se plaignait de l'attitude de l'Autriche : « Nous ne demandons nulle concession, dit-il, nul abandon de quelque droit que ce soit, de l'Autriche dans le Holstein; nous ne demandons autre chose que le maintien de notre position réciproque. Si l'Autriche ne voulait pas satisfaire aux justes demandes de la Prusse, le gouvernement prussien, ajoutait à la fin M. de Bismark, se verrait obligé de reprendre toute sa liberté d'action et de suivre la direction prescrite par les intérêts de la monarchie prussienne. » Le cabinet de Vienne répondit à cette note le 7 février : « Le gouvernement autrichien, disait ce document diplomatique, n'est assujetti, d'après la convention de Gastein, à aucun contrôle de qui que ce soit. Il n'est pas l'unique dépositaire de la souveraineté dans le Holstein, mais la manière de l'exercer ne dépend que de son libre arbitre. Dans cette position le ministre de l'empereur se croit obligé à refuser complétement de satisfaire à la demande d'explication au sujet de la manière de gouverner le Holstein faite par l'ambassadeur du roi de Prusse. » M. de Bismark s'abstint de toute réponse à cette dépêche, mais il dit au représentant de l'Autriche à Berlin qu'il considérait l'alliance austro-prussienne comme rompue.

D'autres incidents vinrent accélérer la rupture définitive. Ce fut en premier lieu la protestation du gouvernement de Schleswig contre l'adresse de dix-neuf seigneurs présentée à M. de Bismark, et dans laquelle ils demandaient l'annexion des duchés à la monarchie prussienne. C'était en second lieu le refus formel du lieutenant général de Gablenz de livrer aux autorités prussiennes le rédacteur May, sujet prussien, qui agitait contre la Prusse. Enfin, c'était ce fait, bien plus important, que le général de Gablenz convoquait, sans consulter la Prusse, les personnages de confiance du Holstein afin de voter les bases du budget de l'année et déclarait en même temps que la constitution de 1855 était mise en vigueur.

En réponse à cette mesure du général de Gablenz, la Prusse fit publier dans le Schleswig un décret portant la peine de cinq à dix ans d'emprisonnement contre quiconque prendrait part aux démonstrations en faveur du prince d'Augustenbourg et agirait contre les autorités légitimes et souveraines. Trois jours après la publication de ce décret, le 16 mars 1866, l'Autriche adressait à tous les États secondaires d'Allemagne une circulaire dans laquelle elle les invitait à se joindre à elle contre la Prusse. La guerre devenait imminente.

Cependant, derrière la question du Schleswig-Holstein s'agitait une question bien autrement importante. Tous les princes confédérés, la Prusse aussi bien que l'Autriche et les petits États, avaient, ou du moins déclaraient avoir à cœur la réforme de la Confédération germanique, vieil édifice construit en 1815 sans consulter les intérêts légitimes et les aspirations, et même en dépit des aspirations de la nationalité allemande. Mais chacun de ces partis se plaçait, conformément à ses propres intérêts, à un point de vue différent. De là cette multitude de projets présentés tour à tour et à diverses époques par l'Autriche, la Prusse ou les États secondaires, et qui ne purent jamais arriver à un résultat. De plus, tous les gouvernements allemands, à l'exception peut-être du grand-duché de Bade et de celui de Saxe-Weimar, depuis longtemps champions d'un système libéral et d'une réforme véritablement d'accord avec les vœux de l'Allemagne, ne se donnaient pas la peine de déguiser leurs principes antidémocratiques et leurs tendances au despotisme. Il n'était donc pas étonnant que les projets de réforme présentés n'eussent pas reçu un accueil favorable. L'ancienne Confédération germanique aurait peut-être pu cependant traîner encore longtemps sa pénible existence si la question du Schleswig-Holstein n'était venue montrer au grand jour toute son impuissance. Du moment que la Prusse et l'Autriche crurent pouvoir faire la guerre au Danemark de leur propre chef, et conclure le traité de Vienne sans tenir compte des décisions de la diète de Francfort, la Confédération germanique n'avait plus de raison d'être et devait cesser d'exister. Dès lors on pouvait faire table rase des institutions de l'Allemagne, et ce fut à qui aurait plus d'audace et d'adresse pour l'organiser à son profit. Trop faibles et d'ailleurs trop divisés entre eux pour pouvoir entreprendre quelque chose d'utile, les États secondaires s'approchaient tantôt de la Prusse, tantôt de l'Autriche, selon les instincts de leur propre conservation. Quant aux deux grandes puissances, leur position vis-à-vis de la Confédération n'avait rien de commun. L'Autriche avait son centre de gravité en dehors de la Confédération, au milieu des peuples d'une autre race, tandis que son point d'appui était en Allemagne. Pour dominer les peuples slaves et les Hongrois, elle puisait ses forces en Allemagne et avait pendant longtemps fait son possible pour assurer l'hégémonie de l'élément allemand. Toutes les fois qu'elle était attaquée, même dans ses provinces qui ne faisaient pas parti de la Confédé-

ration, elle trouvait une source de force nouvelle en Allemagne, tandis qu'elle ne pouvait jamais rendre les mêmes services à la Confédération. L'idée de l'unité allemande était donc naturellement pour l'Autriche un fantôme odieux, et elle était toujours prête à s'opposer à main armée à la réalisation de cette idée. Et en effet, au point de vue de l'intérêt d'État de l'Autriche, cette opposition n'était que raisonnable; car l'union une fois faite l'Autriche avait toutes le chances de perdre ses provinces allemandes, autant par la seule force d'attraction qui devait les attirer vers l'Allemagne confédérée que par le désir de rompre un lien qui les unissait à des populations antipathiques et de se mettre à l'abri de l'antagonisme perpétuel qui, nourri et soutenu par le gouvernement même, empêchait le développement de la monarchie tout entière. L'Autriche avait donc besoin des Allemands pour contenir les Slaves, et pour disposer des Allemands elle avait besoin d'une Allemagne divisée, faible. La situation de la Prusse vis-à-vis de l'Allemagne était tout autre. Depuis longtemps déjà elle marchait à la tête du mouvement unitaire dans l'espoir de l'exploiter à son profit. Si le roi de Prusse avait refusé la couronne impériale qui lui avait été offerte par le parlement de Francfort de 1848, il ne l'avait fait sans doute que parce qu'il ne voulait rien devoir au parti démocratique libéral. Cependant, le *Nationalverein*, grande société qui travaillait précieément pour l'unité de l'Allemagne, sympathisait au fond avec la Prusse. On était même persuadé, comme l'a dit M. de Twesten, « qu'en dehors de la Prusse il n'y avait pas en Allemagne de puissance qui pût faire quelque chose pour l'Allemagne. » D'ailleurs l'antagonisme des deux grandes puissances allemandes remontait au moins à Frédéric II. Le système fédéral, tel qu'il avait été créé en 1815, était très-défavorable à la Prusse, et elle n'avait pas tardé à s'en apercevoir. Toutes les fois que les deux grands États n'étaient pas d'accord, la prépondérance était à celui qui avait pour lui la majorité des États secondaires; or, les États secondaires comprenaient trop bien les tendances de la Prusse et sa mission en Allemagne, pour ne pas se jeter à chaque différend nouveau entre les bras de l'Autriche. La Prusse se rendait parfaitement compte de cette situation, et elle était depuis longtemps décidée à saisir la première occasion qui se présenterait pour en sortir. Voici en effet ce que disait à ce sujet M. de Bismark, alors ambassadeur de Prusse à Saint-Pétersbourg, dans une lettre adressée au ministre des affaires étrangères de la Prusse, le 12 mai 1859 : « Mon séjour officiel de huit ans à Francfort m'a donné l'occasion d'acquérir une assez bonne expérience, d'où j'ai puisé la conviction que le système fédéral actuel est pour la Prusse, dans le temps de paix, très-oppressif, et qu'il forme, aux moments critiques, un lien extrêmement dangereux. » Et à la fin de cette dépêche il ajoutait : « A mon avis, notre relation avec la Confédération est une infirmité de la Prusse, dont nous serons obligés, tôt ou tard, de nous guérir *ferro et igni*. »

Telle était la situation de l'Allemagne au moment où le cabinet autrichien adressait aux petits États de la Confédération sa circulaire du 16 mars. L'Autriche ne se borna pas à cette démarche; elle commença aussitôt à mettre ses troupes sur le pied de guerre et à les concentrer en Bohême. Ces armements étaient trop considérables pour rester inaperçus par la Prusse, qui feignit de s'en inquiéter beaucoup et en fit l'objet d'une circulaire adressée aux gouvernements allemands le 24 mars. Dans cette circulaire M. de Bismark se plaignait de l'Autriche relativement à sa manière d'agir dans le Holstein, et dont les procédés faisaient tort aux droits imprescriptibles de la Prusse. « Quels sont donc les desseins de l'Autriche? se demandait ensuite M. de Bismark; et contre qui dirige-t-elle ses armements? Veut-elle nous contraindre par la force à rester avec elle dans une alliance intime? » Et après avoir exposé les dangers qui étaient imminents pour la Prusse, ainsi que la nécessité urgente de sortir d'une position équivoque envers la Confédération, il posait nettement à chaque gouvernement allemand séparément la question de savoir jusqu'à quel point la Prusse pouvait compter sur les bons offices, non pas de la Confédération comme corps, mais de chaque État en particulier? De plus, M. de Bismark déclarait à la fin de cet important document qu'une réforme de la Confédération germanique était inévitable, si l'Allemagne ne voulait pas subir le sort de la Pologne. Le cabinet de Berlin connaissait dès le 27 la teneur des réponses de la plupart des gouvernements allemands. Elles étaient, en général, évasives, et aucune d'elles ne satisfaisait complétement aux désirs de la Prusse. Le roi de Prusse ordonna le 28 mars la mobilisation partielle de son armée. Le cabinet de Vienne se crut forcé, par la circulaire prussienne du 24 mars, de renouer avec celui de Berlin la correspondance diplomatique interrompue depuis la note de 7 février. M. de Mensdorff fit parvenir à son ambassadeur à Berlin une dépêche où il affirmait que rien n'était plus éloigné des desseins de l'empereur d'Autriche qu'un projet d'agression quelconque. Quant aux armements, le président du cabinet de Vienne cherchait à en expliquer la nécessité par les troubles qui avaient eu lieu dans quelques villages de Bohême. M. de Bismark répondit de son côté, le 6 avril, que rien n'était plus éloigné des desseins du roi de Prusse qu'une guerre offensive contre l'Autriche. L'échange des notes n'en resta pas là. Le comte de Mensdorff chercha à établir, dans sa dépêche du 7 avril, que c'était la Prusse qui avait armé la première, et que par conséquent c'était à elle à commencer le désarmement. M. de Bismark répliqua le 15 avril, et, après avoir relevé les inexactitudes relatives aux armements de l'Autriche, il finit par conclure que ce n'était pas à la Prusse, mais à l'Autriche, à désarmer la première. Il paraît que cette dernière dépêche fit une grande impression à Vienne, car le cabinet autrichien se déclara, le 18 avril, prêt à désarmer, à la condition que le gouvernement prussien ordonnerait le retrait des mesures militaires prussiennes le même jour ou le lendemain du jour où l'ordre analogue aurait été donné en Autriche. M. de Bismark consentit, le 21 avril, à cette proposition.

Pendant qu'avait lieu cet échange de dépêches, d'autres incidents se produisaient à Francfort. Le 9 avril, le cabinet de Berlin proposa tout-à-coup à la diète fédérale la convocation d'un parlement allemand, élu au suffrage universel et direct, ayant à discuter les projets de réforme fédérale présentés par les divers gouvernements. C'était de la part de la Prusse une démarche habile, car en faisant subitement d'aussi larges concessions aux idées démocratiques, non seulement elle se conciliait la sympathie du parti libéral, mais elle affaiblissait aussi et du même coup le particularisme des dynasties, le plus fort appui de l'Autriche en Allemagne. La Prusse insistait avant tout sur ce point que le jour de la convocation du parlement fût fixé irrévocablement, sans délai et sans attendre que les gouvernements se fussent mis d'accord sur les mesures à prendre; « car l'institution d'un terme de rigueur, pensait M. de Bismark, serait pour la nation la meilleure garantie de la convocation du parlement. » Plusieurs gouvernements donnèrent leur assentiment à la motion de la Prusse; mais en demandant que cette puissance fît connaître les propositions et les bases de la réforme à faire; car il était nécessaire, à leur avis, de s'entendre à ce sujet avant de fixer le terme de la convocation. La Prusse refusa d'abord de s'expliquer; mais elle consentit ensuite à faire connaître les principaux points des réformes qu'elle avait en vue. En effet, le 15 mai, son représentant à Francfort déclara que son gouvernement proposait : l'institution d'une assemblée représentative élue d'après la loi électorale allemande de 1849, qui exercerait le pouvoir législatif de concert avec la diète. La législation fédérale devait comprendre les poids et mesures, les brevets d'invention, les droits de domicile, les chemins de fer et voies de communication de toute nature, le commerce, les douanes, etc. L'organisation d'une protection commune du commerce extérieur et maritime et des institutions consulaires communes, la création d'une marine

de guerre allemande et l'organisation militaire d'Allemagne devaient être, en plus, du ressort de cette assemblée législative. Le parti du *Nationalverein* et le parti démocratique en Prusse accueillirent favorablement ce projet; mais les États allemands n'y adhérèrent pas définitivement. D'ailleurs, dans les États de l'Allemagne du Sud, ainsi qu'en Autriche, l'opinion publique, irritée contre le cabinet de Berlin depuis l'affaire du Schleswig-Holstein, se prononça contre ce projet, ou du moins émit des doutes sur les bonnes intentions de la Prusse.

Tandis qu'on délibérait à Francfort, on apprit à Vienne que l'Italie faisait de grands préparatifs de guerre et que le cabinet de Florence était décidé à profiter de la guerre de l'Autriche avec la Prusse pour s'emparer des provinces italiennes encore occupées par les Autrichiens. Le cabinet de Vienne n'ignorait pas le but de la mission du général Govone à Berlin et présumait l'existence d'une alliance étroite des deux cours de Berlin et de Florence. Ne voulant pas être prise au dépourvu, l'Autriche fit des préparatifs en Vénétie, et le comte de Mensdorff écrivit, le 26 avril, à Berlin pour donner avis à M. de Bismark que, conformément aux arrangements qui avaient été pris, le gouvernement autrichien avait ordonné la suspension des préparatifs au nord et en Bohême. M. de Mensdorff ajoutait que l'Autriche se voyait obligée de se mettre en état de défense contre une attaque subite de l'Italie; mais que les armements ordonnés en Vénétie ne pouvaient avoir rien d'inquiétant pour la Prusse. Il exposait aussi, dans une autre dépêche expédiée simultanément, la nécessité d'en finir avec la question du Schleswig-Holstein, et de s'en remettre dans ce but à la diète de Francfort. Le cabinet de Berlin répondit qu'allié à l'Italie, il ne pouvait donner suite aux arrangements relatifs au désarmement qu'autant que l'Autriche ordonnerait en même temps la retraite des mesures prises et au nord et au sud. A cette clause, l'Autriche répliqua qu'elle tenait les négociations diplomatiques au sujet du désarmement pour épuisées. Le roi de Prusse donna aussitôt l'ordre de mobilisation des cinq corps composant la première armée et de la garde royale. Dès lors ce fut à qui ferait les préparatifs les plus imposants. L'Autriche émit le 5 mai des billets de banque ayant cours forcé pour 150 millions de florins, et concentra son armée sur la frontière de Saxe et de Silésie. La Prusse, de son côté, mobilisa le 8 mai toute son armée et une partie même de sa landwehr. Le général Benedek, appelé de Vérone et nommé commandant en chef de l'armée autrichienne du Nord, publia le 18 mai son premier ordre du jour, où il dit à ses troupes : « Je vous apporte mon cœur ardent de soldat, ma volonté de fer et la confiance dans ma vieille fortune. » Quant aux autres États allemands, ils se préparaient tant bien que mal. La Saxe et la Bavière, ainsi que les États du sud manifestaient toutefois plus d'humeur belliqueuse que les États du nord. Ces derniers étaient trop évidemment sous l'immédiate pression de la Prusse et trop exposés aux dangers de la première attaque pour oser tenir tête à un puissant ennemi. Ils paraissaient plutôt décidés à une stricte neutralité, qui, bien qu'elle ne pût leur offrir une garantie suffisante de leur indépendance, leur épargnait du moins les fléaux immédiats de la guerre.

Au moment où la lutte allait s'engager, la France tenta encore un effort suprême. D'accord avec les cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg, le cabinet de Tuileries, mettant de côté toutes les considérations secondaires, proposa la réunion immédiate d'une conférence. Le but de ces trois puissances était de soumettre à une délibération diplomatique les questions pendantes, savoir : l'affaire des duchés de l'Elbe, les affaires d'Italie et les réformes à introduire dans le pacte fédéral allemand, en tant qu'elles pouvalent intéresser l'équilibre européen. Les trois cabinets demandaient à l'Autriche, à la Prusse, à la Confédération germanique et à l'Italie d'adhérer à ce programme, et ils conseillaient en même temps la suspension des préparatifs de guerre. On put croire un moment que cette proposition serait accueillie. Les plénipotentiaires des puissances devaient se réunir à Paris. La Prusse donna son assentiment le 29 mai et l'Italie le 1er juin. Quant à l'Autriche, elle répondit, le 1er juin : « Malgré les difficultés inhérentes à notre position en face des conjonctures actuelles, disait M. de Mensdorff dans une dépêche à M. de Metternich, ambassadeur à Paris, malgré les objections bien naturelles que pourrait soulever dans notre esprit l'idée d'une réunion appelée à discuter des questions d'une nature fort délicate pour le gouvernement impérial, nous ne refusons pas de nous associer à ces efforts... Le gouvernement impérial désire seulement recevoir auparavant l'assurance que toutes les puissances devant participer à la réunion projetée sont prêtes, comme il l'est, à n'y chercher la poursuite d'aucun intérêt particulier au détriment de la tranquillité générale. Pour que l'œuvre de paix que les cabinets ont en vue puisse s'accomplir, il nous semble indispensable qu'il soit convenu d'avance qu'on exclura des délibérations toute combinaison qui tendrait à donner à un des États invités aujourd'hui à la réunion un agrandissement territorial ou un accroissement de puissance. Sans cette garantie préalable, qui écarte les prétentions ambitieuses et ne laisse plus de place à des arrangements qui ne seraient pas équitables pour tout au même degré, il nous paraîtrait impossible de compter sur une heureuse issue des délibérations proposées. »

Déjà lord Clarendon, le prince Gortchakoff, le comte de Bismark, le général de La Marmora et le baron de Pfordten avaient annoncé leur arrivée à Paris, lorsqu'on reçut soudainement la dépêche autrichienne. Les espérances pacifiques fondées sur cette combinaison ne purent dès lors se réaliser. Les trois puissances neutres durent renoncer à leurs projets conciliateurs.

L'Autriche fit en même temps une démarche décisive à Francfort. Le 1er juin son représentant déclara au nom de son gouvernement que l'Autriche soumettait à la diète la question du Schleswig-Holstein et qu'elle donnait ordre à son lieutenant dans le Holstein de convoquer la diète de ce pays. Le comte de Bismark protesta, dans une note du 3 juin, contre cette démarche de l'Autriche, et présenta dans une circulaire adressée, le 4 juin, à toutes les puissances, la décision prise par l'Autriche comme une violation de la convention de Gastein et comme une provocation directe. Le 10 juin, le représentant de la Prusse à Francfort donna lecture à la diète d'un projet de réforme proposé par la Prusse et basé sur les principes de la déclaration du 15 mai. Ce projet ne différait du projet primitif qu'en deux points. La Prusse demandait franchement l'exclusion de l'Autriche de la Confédération, et proposait la division de toutes les forces militaires de l'Allemagne en deux armées : celle du Nord et celle du Sud. Le roi de Prusse devait être commandant en chef de l'armée du Nord, et le roi de Bavière de celle du Sud. L'Autriche ne tarda pas à convoquer la diète de Holstein. Le 5 juin, le général de Gablenz publia le décret nécessaire et fixa le jour et le lieu de la réunion. La diète devait, d'après cette publication, se rassembler à Itzehoë le 11 juin. Le lendemain M. de Manteuffel annonça au général de Gablenz qu'il avait reçu l'ordre de faire entrer les troupes prussiennes en Holstein et d'empêcher la réunion des états de ce pays. En effet, le 7 juin les troupes prussiennes passèrent la frontière de Holstein. Trop peu nombreux pour s'opposer à ce mouvement des Prussiens, les Autrichiens se retirèrent à Altona, et de là, par le Hanovre, en Bohême. Les membres des États arrivèrent à Itzehoë le 11 juin, mais M. de Manteuffel fit arrêter le commissaire Lesser, qui devait ouvrir la session, et s'opposa à l'ouverture des États.

En réponse à cette démarche, l'Autriche proposa à la diète de Francfort la mobilisation des 1er, 2e, 3e, 7e, 8e, 9e et 10e corps de l'armée fédérale. La proposition de l'Autriche fut votée le 14 juin, à une faible majorité. La Bavière, la Saxe, le Hanovre, le Wurtemberg, la Hesse électorale, le grand-duché de Hesse-Darmstadt, la 16e curie et

une partie la 13e curie votèrent pour cette proposition; le grand duché de Bade, la 11e, la 14e, la 15e et la 17e curies votèrent contre.

Cette proposition acceptée, le représentant de la Prusse déclara immédiatement, au nom de son souverain, « que la Prusse considérait le pacte fédéral actuel comme rompu et n'imposant dès lors nulle obligation; qu'elle allait le tenir pour non-existant et agir en conséquence. » Le 15 juin le cabinet de Berlin adressa aux cours de Hanovre, de Dresde et de Cassel une dernière note, dans laquelle il les mettait en demeure de se prononcer sans délai pour elle ou pour l'Autriche. Il exigeait des réponses immédiates; les trois cours repoussèrent ces demandes. A la suite de ce refus, les troupes prussiennes reçurent l'ordre de se mettre en marche. Le corps de général de Beyer, fort de 20,000 hommes et de 42 bouches à feu, concentré près de Wetzlar, se dirigea le 16 juin vers Cassel. En même temps la division du général Manteuffel et celle du général Gœben, fortes ensemble de 30,000 hommes, entrèrent en Hanovre. La ville de Hanovre fut occupée dès le 17 juin par la division de Gœben. L'armée hanovrienne se replia vers le sud-est pour opérer sa jonction avec les troupes bavaroises. Le général de Beyer occupa la ville de Cassel le 19 juin; le grand-duc fut fait prisonnier de guerre et interné provisoirement à Stettin. Hanovre et Cassel occupés, les trois divisions prussiennes formèrent une armée de 50,000 hommes avec 100 bouches à feu, qui devait tenir tête aux armées fédérales.

Pendant que ceci se passait au centre de l'Allemagne, la lutte allait s'engager sur un autre champ de bataille. Les armées prussienne et autrichienne se trouvaient en présence l'une de l'autre au nord de la Bohême. L'armée autrichienne, commandée par le général Benedek, était forte de 230,000 hommes et 762 bouches à feu. Quant à l'armée prussienne, elle était commandée par le roi Guillaume lui-même, et s'élevait à 250,000 hommes et 750 canons. Le gros de l'armée autrichienne était concentré près d'Olmutz; l'armée saxonne et le premier corps commandé par le général Clam Gallas formaient l'aile gauche au nord de la Bohême. Les Prussiens agirent avec beaucoup de promptitude, et profitèrent de l'inactivité de Benedek, à qui l'empereur d'Autriche avait donné carte blanche. Le 15 juin ils entrèrent en Saxe; le 17 le corps du général Herwarth passa l'Elbe près de Riesa et le 18 il occupa Dresde. En même temps les troupes du prince Frédéric Charles passèrent la frontière saxonne près de Gœrlitz et marchèrent dans la direction de Bautzen et de Zittau De cette manière toute la Saxe était déjà occupée le 20 juin. L'armée du prince Frédéric-Charles réunie avec le corps d'Herwarth s'avança alors vers la Bohême, traversa les défilés, et reçut l'ordre, le 22 juin, de se diriger sur Gitschin. L'autre armée, celle du prince royal, pénétra en Bohême par Landshut. Le 26 juin l'armée du prince Frédéric-Charles se mit en marche dans la direction de Turnau. La première rencontre des avant-gardes eut lieu près du château de Sichrow, entre Liebenau et Turnau. Les pertes des deux côtés furent insignifiantes; mais les Autrichiens durent battre en retraite. Le même jour les avant-postes du corps du général Herwarth rencontrèrent près de Hunerwasser les Autrichiens, qui après une courte résistance se replièrent sur Munchengrætz. Les Prussiens eurent dans cette escarmouche 9 tués, 80 blessés et 3 soldats disparus; les Autrichiens eurent 148 tués, 170 blessés et perdirent 460 prisonniers. Le même soir un autre combat eut lieu près de Podol, où les pertes ne furent pas considérables.

Le 28 juin toute l'armée du prince Frédéric-Charles se disposait à attaquer Munchengrætz, où se trouvait Clam-Gallas avec son corps tout entier. Le général Clam-Gallas, conformément aux ordres qu'il avait reçus, abandonna cette position et se retira à Gitschin. L'arrière-garde seulement eut à soutenir l'attaque de l'avant-garde prussienne, qui réussit à faire 1,500 prisonniers. L'armée prussienne s'avança ainsi vers Gitschin et trouva devant elle, le 29 juin, le corps du général Clam-Gallas renforcé par l'armée saxonne et la brigade Kalik, en ordre de bataille. La division prussienne de Tumpling attaqua l'ennemi la première, près du village de Libun. Il était quatre heures et demie du soir. A cinq heures la division de Werder apparut aussi sur le champ de bataille et se plaça près de Lochow. A sept heures les attaquants avaient déjà acquis de grands avantages; et le général Clam-Gallas s'empressa d'obéir à l'ordre qu'il avait reçu pendant la bataille, d'éviter tout combat dangereux et de rejoindre le gros de l'armée, qui était en position près de Kœniggrætz. Le combat de Gitschin avait été assez sanglant : les Autrichiens avaient eu plus de mille hommes tués et blessés et laissèrent entre les mains de l'ennemi 2,000 prisonniers. La perte des Prussiens ne dépassait pas 200 tués et 860 blessés. Ce combat eut un résultat immense, car il permit au prince Frédéric-Charles de s'avancer jusqu'à Kammenitz et d'assurer sa jonction avec l'armée du prince royal de Prusse. Les avant-postes des deux armées se rencontrèrent le soir de 30 juin aux environs d'Arnau.

L'armée du prince royal n'avait passé la frontière de Bohême que le 26 juin. De ce côté le premier combat avait eu lieu près de Trautenau le 27 juin. Les Autrichiens se maintinrent sur le champ de bataille, mais leurs pertes étaient plus considérables que celles des Prussiens. Cependant les Prussiens, renforcés par des colonnes fraîches, attaquèrent le même soir Trautenau, et remportèrent la victoire. Ils prirent deux drapeaux, dix canons et firent 4,500 prisonniers; leurs pertes ne dépassèrent pas un millier d'hommes. Le même jour le 5e corps de l'armée prussienne battit, près de Nachod, le corps autrichien Ramming, en prenant 2 étendards, 1 drapeau, 8 canons et en faisant 5,000 prisonniers. Le 28, le général Steinmetz, après avoir passé le défilé de Nachod, attaqua et battit complétement, près de Skalitz, le corps de l'archiduc Léopold, qui perdit dans cette journée plus de 2,500 prisonniers, 2,500 tués et 3,360 blessés, en somme près de 10,000 hommes. Marchant toujours en avant, le corps du général Steinmetz remporta encore, le 29 juin, près de Schweinschædel, une victoire qui coûta aux Autrichiens plus de mille hommes. Tandis que le corps Steinmetz s'avançait, la garde eut une rencontre insignifiante près de Koniginhof. De cette façon l'armée du prince royal, après avoir traversé les défilés, se trouvait concentrée.

Le 30 juin le roi de Prusse, accompagné du général de Roon, du général de Moltke et de M. de Bismark, arriva à Reichenberg. Le 1er juillet les deux armées avaient réussi à opérer leur jonction; le 2 juillet le roi transporta son quartier général à Gitschin.

Afin de rassembler toutes ses forces, Benedek avait ordonné, le 30 juin, la retraite de tous les corps autrichiens dans la direction de Kœniggrætz, qui leur était assigné pour point de concentration. Le 1er juillet le centre des Autrichiens occupait les collines de Chlum et de Lipa, tandis que leur aile gauche s'étendait jusqu'aux collines de Problus et de Prim, et l'aile droite jusqu'au Maslowled. Le corps saxon formait l'aile gauche, celui du général de Gablenz le centre, et celui de l'archiduc Ernest l'aile droite. Les autres corps étaient massés derrière la première ligne. Quant aux Prussiens, le corps du général Herwarth formait leur aile droite et marchait dans la direction de Nechanitz; le 2e corps formait le centre et le 4e l'aile gauche. Ce n'était là que l'armée du prince Frédéric-Charles, l'armée du prince royal ne parut que plus tard sur le champ de bataille. C'est le 3 juillet que se livra la bataille de Kœniggrætz ou de Sadowa. La défaite des Autrichiens fut complète. Beaucoup de régiments avaient perdu les trois quarts de leur effectif; la désorganisation fit des progrès rapides. Des détachements de cavalerie, des groupes d'infanterie, des canons et des caissons se pressaient pêle-mêle sur la route d'Olmutz, direction de retraite indiquée d'avance. Heureusement pour l'armée autrichienne, les vainqueurs étaient trop fatigués et avaient trop souffert pendant les

derniers jours de marche pour pouvoir poursuivre l'ennemi et tirer de leur victoire tous les avantages possibles. L'armée prussienne ne fit en effet aucun mouvement le 4 juillet. Elle se reposa sur le champ de bataille, enterra les morts, ramassa les blessés et les trophées. Divisée en deux colonnes, dont l'une passait par Bohmisch-Trubau et l'autre par Zwittau, les troupes autrichiennes arrivèrent à Olmutz dans les journées des 10, 11 et 12 juillet. Pendant cette retraite les Autrichiens ne furent pas inquiétés par l'ennemi. Cependant, le 5 juillet, les Prussiens se remirent en mouvement. L'armée du prince Frédéric-Charles marcha sur Brun, celle du général Herwarth sur Iglau; toutes les deux allaient ainsi sur Vienne, tandis que l'armée du prince royal couvrait leur aile gauche et observait Benedek à Olmutz.

Appréciant les dangers que courait sa capitale, l'empereur d'Autriche se tourna du côté de la France; il céda la Vénétie à l'empereur Napoléon III et demanda sa médiation. Le cabinet de Vienne n'avait d'autre dessein que de se débarrasser de tout conflit avec l'Italie, où l'archiduc Alberti plus heureux que Benedek, avait arrêté l'armée royale à Custozza, et de pouvoir par conséquent retirer de la Vénétie son armée du sud et la réunir à celle du nord. De cette manière, la jonction de deux armées opérée, il croyait pouvoir encore tenir tête à la Prusse, et espérait prendre sa revanche. L'empereur Napoléon écrivit aux rois de Prusse et d'Italie, qui tous les deux acceptèrent sa médiation. Le 9 juillet notre ambassadeur à Berlin, M. Benedetti, reçut l'ordre de partir pour le quartier général du roi de Prusse, afin d'accélérer la conclusion de l'armistice. Néanmoins les colonnes prussiennes s'approchaient toujours de Vienne. Le 9 juillet M. de Gramont, notre ambassadeur à Vienne, adressait au ministre des affaires étrangères la dépêche suivante : « Les Prussiens sont aux environs d'Iglau; l'armée du général Benedek, qui se reforme à Olmutz, n'est pas en état, à ce qu'il paraît, d'arrêter leur marche, et si l'armistice ne se conclut pas, ils peuvent être à Vienne dans quelques jours. » Une autre dépêche de M. de Gramont, portant la date du 10, nous apprend quel était l'état de l'opinion à Vienne. « Les circonstances sont telles, disait-il, et la prise de Vienne par les Prussiens est si imminente, que le temps manque pour des négociations complètes; en ce moment, le cabinet autrichien ne s'attache qu'aux points nécessaires pour sauver l'empire d'un désastre moral et matériel dont les conséquences sont incalculables. Depuis deux jours on enlève tout le numéraire de la banque, et il est embarqué sur des vapeurs qui, par le Danube, le transportent à Comorn; on fait, en un mot, tous les préparatifs qui indiquent une prochaine évacuation de la capitale. »

La Prusse et l'Italie se mirent d'accord sur les principales conditions de l'armistice à conclure. La Prusse le subordonnait à l'acceptation préalable par l'Autriche des préliminaires de paix, dont le principal point était la sortie de l'Autriche de la Confédération germanique. Les autres conditions n'étaient pas encore précisées. Le cabinet de Vienne, avant de consentir, insistait pour les connaître. « L'empereur François-Joseph, écrivait M. de Gramont le 13 juillet, ne peut s'engager sans être éclairé sur l'étendue de ses engagements. » D'un autre côté, M. Benedetti faisait savoir de Czernagora, le 14 juillet, qu'à ses instances pour la prompte conclusion de la paix il lui avait été répondu que la Prusse ne pouvait s'y prêter qu'avec l'assentiment de l'Italie et sous la condition que la France se chargerait de faire accepter les préliminaires de paix à l'Autriche. Mais jusqu'alors ces préliminaires n'avaient pas été formulés. Dans cette position les négociations pouvaient traîner en longueur, et les troupes prussiennes étaient déjà aux portes de Vienne. Napoléon III recommanda donc, par l'organe de son ministre des affaires étrangères, à la Prusse et à l'Autriche l'acceptation des conditions suivantes : « L'intégrité de l'empire autrichien, sauf la Vénétie, sera maintenue. L'Autriche reconnaîtra la dissolution de l'ancienne Confédération germanique, et ne s'opposera pas à une nouvelle organisation de l'Allemagne, dont elle ne fera pas partie. La Prusse constituera une union de l'Allemagne du Nord, comprenant tous les États situés au nord de la ligne du Mein. Elle sera investie du commandement des forces militaires de ces États. Les États allemands situés au sud du Mein seront libres de former entre eux une union de l'Allemagne du Sud, qui jouira d'une existence internationale indépendante. Les liens nationaux à conserver entre l'union du Nord et celle du Sud seront librement réglés par une entente commune. Les duchés de l'Elbe seront réunis à la Prusse, sauf les districts du nord du Scheswig, dont les populations, librement consultées, devront être rétrocédées au Danemark. L'Autriche et ses alliés restitueront à la Prusse une partie des frais de la guerre. Si ces bases étaient adoptées par les parties belligérantes, un armistice pourrait être conclu immédiatement, et la voie serait ouverte au rétablissement d'une paix équitable et solide. » En même temps le prince Napoléon quittait Paris, le 16, pour se rendre en Italie. Il était chargé d'agir, au nom de l'empereur, auprès du roi Victor-Emmanuel, en vue de faciliter de ce côté l'acceptation de l'armistice et de préparer ainsi la prompte conclusion des arrangements relatifs à la Vénétie.

Pendant que la diplomatie agissait, les opérations militaires n'avaient été suspendues ni par la Prusse ni par l'Italie. L'armée italienne, concentrée au delà du Pô, profita du départ d'une grande partie de l'armée impériale pour s'avancer sur le territoire autrichien. Le quartier général du roi de Prusse fut transféré, le 10 juillet, à Zwittau. Le 13 juillet le roi de Prusse entra à Brunn. Le gros de l'armée prit un jour de repos. Le 16 juillet l'avant-garde du prince Frédéric-Charles parvint à Lundenbourg, à 74 kilomètres de Vienne. D'un autre côté l'avant-garde du général Herwarth occupait déjà le 16 la petite ville de Hollabrunn, à 46 kilomètres de Vienne. L'archiduc Albert, nommé généralissime de l'armée autrichienne, avait donné ordre, le 12 juillet, au général Benedek de mettre les cinq corps d'armée réunis en marche sur Vienne. Comme la ligne droite d'Olmutz à Vienne n'était plus libre, les troupes autrichiennes durent se diriger sur Presbourg. Elles suivaient le cours de la March et ne rencontrèrent les Prussiens que près de Tobitschau. La cavalerie prussienne attaqua des détachements isolés de l'infanterie autrichienne, enfonça plusieurs carrés et fit un assez grand nombre de prisonniers; mais elle fut à son tour repoussée par la cavalerie autrichienne. Dans cette affaire les Prussiens prirent 18 canons, 7 caissons, 150 chevaux, et firent plus de 600 prisonniers : ils avaient eu 240 hommes morts ou blessés; les Autrichiens 104 morts et 429 blessés. Ce combat n'empêcha pas du reste les Autrichiens d'exécuter leur projet. Le 2ᵉ corps, commandé par le comte de Thun, occupa Presbourg les 20 et 21 juillet. Olmutz n'avait plus d'importance pour les Prussiens depuis que Benedek l'avait quitté. Le corps du général Bonin fut laissé seul en observation devant cette place, tandis que celui du général Steinmetz et la garde reçurent l'ordre de marcher sur Vienne. De cette façon, vers le 20 juillet toute l'armée prussienne se trouva aux environs de cette capitale, à une distance si peu considérable que les avant-postes, pouvaient déjà voir la ville. Deux ou trois jours encore et Vienne aurait été prise. Le 15 juillet M. Benedetti avait eu une entrevue avec le duc de Gramont à Vienne, d'où il était reparti au quartier général du roi de Prusse, après avoir reçu des instructions de Paris et le projet de préliminaires. La Prusse ne se montrait nullement empressée d'accepter ces préliminaires. « Je considère comme certain, écrivait M. Benedetti le 16 juillet, que les propositions seront rejetées par le cabinet de Berlin, si l'Autriche ne consent pas à ajouter une clause qui assure à la Prusse quelques avantages territoriaux dont le résultat soit d'établir la contiguïté de ses frontières. » Quant au cabinet de Vienne, il n'était plus éloigné de donner son assentiment aux préliminaires indiqués. « Le projet de préliminaires, disait

M. Drouyn de Lhuys le 19 juillet à M. Benedetti, que vous avez entre les mains a été instamment recommandé par l'empereur à la cour d'Autriche, et, comme vous le savez déjà, le cabinet de Vienne se montre disposé à y donner son adhésion si le gouvernement prussien l'accepte également. Le rôle que nous remplissons est celui d'intermédiaires amicaux, et se borne à user de toute notre influence pour amener les puissances belligérantes sur un terrain commun; nous ne sommes ni des arbitres imposant aux deux parties des solutions, ni des négociateurs prenant une part directe aux arrangements que nous désirons voir conclure entre elles. Nous n'avons donc pas à signer ces préliminaires; mais, sous la réserve que j'indique, nous ne devons négliger aucun effort pour assurer et hâter l'adoption de l'arrangement que nous avons proposé. »

Après d'épineuses négociations, les hostilités furent suspendues de fait le 22 juillet à midi. « Des ordres sont expédiés sans retard, annonçait M. Benedetti au duc de Gramont le 21 juillet, afin que les officiers commandant les avant-postes prussiens en instruisent immédiatement les officiers commandant les avant-postes autrichiens. Depuis hier les armées du roi ont franchi la Rossbach, et sur certains points elles seront obligées de rétrograder. En résumé, la ligne de démarcation qu'il nous a paru indispensable d'indiquer, afin de prévenir les rencontres accidentelles de troupes, n'assure à la Prusse aucun avantage particulier ou nouveau. » Cette suspension fut conclue pour cinq jours. La rivière de la Rossbach fut désignée pour la ligne de séparation. Néanmoins une escarmouche eut encore lieu près de Blumenau le 22 juillet. Les Autrichiens y perdirent 58 tués, 244 blessés et 184 prisonniers; les Prussiens n'avaient eu que 4 tués et 66 blessés.

Immédiatement après la conclusion de la suspension d'armes, des négociations relatives aux préliminaires de paix commencèrent à Nicolsbourg. L'Autriche y fut représentée par le comte de Karoly et le comte de Degenfeld, et l'Italie par le comte de Barral. Les préliminaires de paix entre la Prusse et l'Autriche furent signés à Nicolsbourg le 26 juillet 1866. Le traité de paix, signé à Prague le 23 août 1866, reproduisit textuellement les clauses de ces préliminaires.

La guerre ne s'était pas bornée aux opérations que nous venons de décrire en Bohême et en Moldavie, elle avait embrassé l'Allemagne tout entière, et surtout le centre et l'ouest. tous les États du sud, de l'ouest et du centre de l'Allemagne s'étaient, comme nous l'avons vu, déclarés contre la Prusse. La Bavière avait conclu à Olmutz une convention militaire avec l'Autriche au sujet du plan commun des opérations à poursuivre. D'après ce plan de campagne l'armée bavaroise devait se concentrer et marcher dans la direction de Francfort-sur-le-Mein pour y rejoindre le 8e corps d'armée fédérale et agir ensuite avec lui dans l'ouest de l'Allemagne. Il est évident qu'il s'agissait de l'attaque et de la conquête des provinces rhénanes et de la Westphalie. Conformément aux stipulations conclues entre les États d'Allemagne et l'Autriche, la direction générale de la guerre appartenait à cette dernière. C'était le feld-maréchal-lieutenant comte Huyn, de l'état-major autrichien, qui représentait cette puissance au quartier général de l'armée fédérale. Le commandement en chef de l'armée fédérale fut confié au prince Charles de Bavière, frère du roi Louis Ier, vieillard septuagénaire. Il avait pour chef d'état-major le général-lieutenant von der Tann, qui remplissait auprès de lui un rôle analogue à celui que remplissait le général Moltke auprès du roi de Prusse. L'armée fédérale comptait plus de 80,000 hommes, dont 45,000 Bavarois, 15,532 Wurtembergeois, 10,475 Badois, et 9,834 Hessois. Elle se divisait en deux parties principales : l'armée bavaroise formait le 7e corps, les autres contingents formaient le 8e corps. A la tête du 8e corps était le prince Alexandre de Hesse, sous le commandement en chef du prince Charles de Bavière. Chaque contingent avait, en outre, son commandant particulier, qui, bien que soumis au prince Charles de Bavière, gardait son indépendance jusqu'à un certain point et recevait directement des instructions de son gouvernement respectif. Mais, ce qui était plus fâcheux, c'est que les contingents avaient des règlements, des signaux, des systèmes d'artillerie et même des buts politiques différents. Aucune armée, en un mot, n'avait jamais été moins homogène. L'armée prussienne opposée à l'armée fédérale, et appelée *armée du Mein*, avait le général Vogel de Falkenstein pour son commandant en chef. Elle se composait de 42,000 hommes d'infanterie, de 3,000 chevaux et de 96 canons. Plus tard, un corps de réserve, composé de troupes prussiennes et de celles de quelques petits États du Nord, vint renforcer cette armée.

Les premières opérations militaires de l'armée du Mein furent dirigées contre le Hanovre. L'armée hanovienne, forte de 18,000 hommes et 52 canons, sous le commandement en chef du général d'Arentsschild, commença le 15 et le 16 juin sa retraite vers le sud du royaume. Le roi de Hanovre, George V, se trouvait aussi au camp. Le gros de l'armée hanovrienne arriva à Gœttingue le 16 juin. L'avant-garde de la division prussienne de Gœben entra dans la ville de Hanovre le 17 juin, et celle de la division de Manteuffel le 18. Les troupes hanovriennes cantonnèrent jusqu'au 21 juin à Gœttingue, et elles employèrent ces quelques jours pour s'organiser autant que possible. Le 21, elles quittèrent Gœttingue et se dirigèrent sur Heiligenstad et Mulhausen. Ce n'est que le 20 juin qu'on se décida à Berlin à couper la retraite à l'armée hanovrienne, en faisant avancer des troupes dans la direction d'Eisenach. Dans ce dessein, ordre fut donné au colonel Tabeck, qui commandait quelques bataillons à Gotha, de se diriger immédiatement sur Eisenach. En même temps la division prussienne Beyer occupa Altendorf le 20 et atteignit Eisenach le 25. La division Gœben se mit en marche de Hanovre le 19 juin, et arriva le 22 à Gœttingue. Les deux armées se rencontrèrent à Langensalza le 27 juin, et les Hanovriens eurent le dessus. Ils y perdirent 1,400 tués et blessés; les Prussiens perdirent 800 prisonniers, outre les blessés et les tués. Cependant, malgré cette petite victoire, la position de l'armée hanovrienne était très-dangereuse, car elle était complétement cernée par les Prussiens, en nombre bien supérieur. C'est ainsi que le 29 le roi de Hanovre se décida à capituler. Les clauses de cette capitulation étaient les suivantes : 1° libre passage pour le roi, la reine et le prince royal, avec la garantie de leur fortune privée; 2° toutes les armes et les chevaux seront livrés aux commissaires hanovriens pour être transmis aux autorités prussiennes; 3° les soldats et les sous-officiers seront congédiés et expédiés dans leurs foyers; les officiers et les employés continueront à toucher leurs traitements; les officiers auront à s'engager sur l'honneur à ne pas servir contre la Prusse.

Le quartier général de l'armée bavaroise se trouvait le 21 juin à Bamberg. Lorsqu'on apprit au camp bavarois que l'armée hanovrienne était en retraite, on se décida à marcher à sa rencontre. On croyait pouvoir rejoindre cette armée près de Fulde, et dans ce dessein l'aile gauche des Bavarois se mit en mouvement le 22 juin. L'aile droite resta à Bamberg jusqu'au 25. Ce jour-là un courrier du roi Georges V arriva au quartier général bavarois, et, après avoir démenti les bruits qui avaient couru d'une capitulation, engagea le prince Charles de Bavière à venir au secours de l'armée hanovrienne, qui se trouvait alors aux environs de Gotha et d'Eisenach. Le 26 en effet les Bavarois firent un mouvement en avant; leur cavalerie légère poussa même jusqu'à Meiningen. Le 27 juin un conseil de guerre eut lieu au quartier général de l'armée fédérale en présence du prince Charles de Bavière, commandant en chef, et du Prince Alexandre de Hesse, commandant du 8e corps. Abandonnant les Hanovriens à leur sort, on se décida à concentrer les deux corps aux environs de Hersfeld, à 33 kilomètres de Fulde. Les opérations communes devaient

commencer le 30 juin, jour où les Bavarois devaient occuper Bruckenau, et le 8e corps Friedberg, à 26 kilomètres de Francfort. Le 28 juin les troupes bavaroises se dirigèrent sur Fulde. Vers le soir de la même journée des dépêches télégraphiques de Vienne et de Francfort annoncèrent la victoire de Langensalza. Cette nouvelle était de nature à modifier la marche de l'armée bavaroise, d'autant plus que l'empereur François-Joseph demandait positivement qu'on allât dégager les Hanovriens. Dès lors on n'hésita plus au quartier général, et on se dirigea, à marches forcées, sur Schmalkalde-Ilmenau, où les colonnes arrivèrent le 30 juin. Mais il était trop tard. La capitulation était signée et les troupes bavaroises s'arrêtèrent. Un vif mécontentement se manifesta dans l'armée. Les changements continuels de plans et de directions, et ensuite tout à coup des marches forcées devaient nécessairement avoir une fâcheuse influence sur les soldats. Par suite de la capitulation des Hanovriens, la jonction de l'armée bavaroise avec celle du prince de Hesse, aux environs de Hersfeld, était devenue presque impossible. Le prince Charles de Bavière choisit alors la contrée située entre Fulde et Werra pour le lieu de réunion.

Le prince Alexandre de Hesse, qui devait, conformément aux dispositions arrêtées à Schweinfurth, faire marcher son corps dans la direction du nord-ouest, afin de s'unir à Hersfeld à l'armée bavaroise, changea de son propre chef les instructions formelles qu'il avait reçues, et disposa ses troupes aux environs de Giessen et de Wetzlar. De cette manière il n'était pas loin de l'ennemi. En effet, depuis le 2 juillet l'armée prussienne était concentrée à Eisenach. Le général Falkenstein avait un double but à poursuivre : son but politique était l'occupation de Francfort, son but militaire était d'écraser les deux armées qu'il trouvait sur son passage. Le 2 juillet il mit ses colonnes en marche sur Fulde. Tandis que le gros de l'armée s'avançait sur la route principale de Fulde, la brigade Kummer reçut l'ordre de côtoyer l'armée, c'est-à-dire de marcher parallèlement et de la couvrir ainsi, du côté gauche, dans sa marche de flanc. Dans la journée du 3 juillet les flanqueurs de cette brigade rencontrèrent près de Dermbach de forts détachements bavarois. Prévoyant la bataille, le général Falkenstein donna ordre au général Gœben d'attaquer avec sa division les Bavarois, de les forcer à abandonner leurs positions et de se borner ensuite à couvrir les flancs de l'armée sans poursuivre l'ennemi. Gœben dirigea, le 4 juillet, la brigade de Kummer sur Neidhardhausen et celle de Wrangel sur Wiesenthal. La division Manteuffel fut portée à Langsfeld, afin de secourir, s'il y avait nécessité, celle de Gœben. La brigade de Kummer commença l'attaque. Après avoir délogé quelques bataillons bavarois de leurs positions, à Neidhardhausen et Zelle, elle se trouva près de Diedorf en face du gros de la division bavaroise de Zoller. La brigade de Kummer s'arrêta dans sa marche, et après une résistance assez longue battit en retraite. Les Bavarois eurent le dessus et restèrent les maîtres du champ de bataille. La brigade de Wrangel eut le même sort dans sa lutte avec la division Hartmann. Les bataillons bavarois furent d'abord repoussés jusqu'à Rogdorf, au nord de Wiesenthal, mais à l'approche du gros de la division les Prussiens se virent obligés de rétrograder. Au moment même où les troupes bavaroises, ayant reçu des renforts, se disposaient à une attaque, un ordre précis du prince Charles arrêta leur marche. Le général Gœben, de son côté, donna au général Wrangel l'ordre de reculer. Les escarmouches de Neidhardhausen, de Diedorf, de Wiesenthal et de Rogdorf, comprises ensemble sous le nom de combat de Dermbach, coûtèrent à la Prusse 240 tués et blessés, et à la Bavière 73 tués, 350 blessés et 100 prisonniers. Il y eut encore, dans la même journée, une autre escarmouche, qui fut une catastrophe pour la cavalerie bavaroise. Dès le matin la masse de cavalerie de réserve, commandée par le prince Taxis, s'était mise en mouvement dans la direction de Hünfeld. Les cuirassiers formaient l'avant-garde. Non loin de Hünfeld ce corps rencontra les troupes de la division prussienne de Beyer, qui l'accueillit par une décharge d'artillerie. La cavalerie se trouvait dans un ravin, et était tellement serrée qu'un seul boulet renversa 29 cavaliers. Une panique s'empara de ce détachement, et lorsque l'artillerie prussienne répéta ses salves, ce fut à qui se sauverait le plus vite. La déroute fut complète, et ce ne fut que le lendemain, à vingt heures du champ de bataille, à Dœlbach, que les cavaliers bavarois commencèrent à se rassembler et à se réorganiser.

Après l'affaire de Dermbach, la jonction du 7e et du 8e corps fédéral aux environs de Fulde ne parut plus possible. Le prince Charles en informa le prince Alexandre le 5 juillet, et l'engagea à marcher sur Bruckenau et Kissingen, afin d'y rejoindre les Bavarois. Le prince Alexandre, obéissant d'abord à l'ordre du commandant en chef, prit, le 6 juillet, les dispositions nécessaires pour s'assurer de la route de Schluchtern à Bruckenau; mais dans la nuit du 7 juillet il apprit la nouvelle de la défaite des Autrichiens à Sadowa, de la cession de la Vénétie et de la médiation française. Changeant complétement d'idée, il ne songea plus à aller au secours des Bavarois, et, en dépit des ordres formels et réitérés du prince Charles, il commença sa retraite. Le 9 juillet son corps tout entier se trouvait déjà entre Hanau et Francfort. Le 10 le prince Alexandre annonça au quartier général bavarois qu'il couvrait la ligne de Mayence, Francfort et Hanau.

Le général Falkenstein accorda à son armée un jour de repos, le 7 juillet, à Fulde et aux environs. Il savait déjà parfaitement que les deux corps fédéraux étaient éloignés l'un de l'autre de 88 à 111 kilomètres et que le chemin direct de Francfort était ouvert pour lui. Mais, avant d'aller prendre cette ville, il fallait anéantir l'un des deux corps, pour qu'ils ne pussent pas se réunir et former une armée de force supérieure. Décidé à profiter des fautes de ses ennemis, le général Falkenstein laissa provisoirement en repos le prince Alexandre avec son corps, et se jeta sur les Bavarois. L'armée du Mein recommença son mouvement le 8 juillet. Le gros de l'armée, la division Gœben en tête, suivait la route directe de Bruckenau, la division Beyer fut dirigée sur Schluchtern, d'où elle devait également descendre à Bruckenau. Le 9 juillet l'armée du Mein était concentrée entre Bruckenau et Waldfenster, et le 10, au matin, elle apparut dans la vallée de la Saale. Les troupes bavaroises étaient disposées ainsi : la première division se trouvait à Neustadt, la seconde à Munnerstadt, la troisième à Kissingen et Hammelburg, et la quatrième à Popenhausen. Falkenstein dirigea la division Gœben sur Kissingen, la division Beyer sur Hammelburg, et garda comme réserve la division Manteuffel. La brigade Kummer commença l'attaque, à dix heures du matin. Après avoir enlevé un pont barricadé, garni de canons et défendu avec acharnement, elle marcha à l'assaut de la ville. Les Bavarois défendirent chaque colline, chaque maison, chaque jardin, et ce ne fut que vers deux heures de l'après-midi que les Prussiens purent se rendre maîtres de la ville. Vers le soir, des renforts leur étant arrivés, les Bavarois recommencèrent la bataille, qui dura jusqu'à la nuit. La division Beyer obtint le même succès près de Hammelburg. Après quatre heures de combat, cette ville tomba au pouvoir des Prussiens. Les pertes étaient presque égales des deux côtés. Les Prussiens avaient eu 122 tués, 644 blessés et 70 disparus; les Bavarois 100 tués, 615 blessés et 600 prisonniers.

Après la bataille de Kissingen il y eut un revirement notable dans l'opinion publique de l'Allemagne du Sud. On ne se fit plus illusion sur les résultats de la guerre. La bataille de Sadowa avait décidé du sort de l'Allemagne, et les événements qui pouvaient se produire au centre ou au sud de l'Allemagne ne devaient plus avoir qu'une importance secondaire. Tout se réduisait, pour les Prussiens, à occuper le plus de territoires possible, afin d'en faire des objets d'échange dans les négociations; pour les petits États, il

importait surtout de défendre leur propre territoire. Désespérant de la Confédération et de l'intérêt général, chacun ne pensa plus qu'à son intérêt particulier et à la défense de son propre pays.

Falkenstein renonça à la poursuite des Bavarois, et, changeant de front, alla à la rencontre du prince Alexandre. Celui-ci apprit le 12 juillet que les troupes bavaroises se concentraient aux environs de Schweinfurth, et dirigea, dans le dessein de les rejoindre, ses forces sur Aschaffenbourg. De son côté le général Falkenstein donna ordre au général Manteuffel de suivre les Bavarois, en évitant tout combat, et puis de changer de direction et d'atteindre Arnstein le 12 juillet. La division Gœben reçut l'ordre de marcher en ligne droite de Kissingen par Hammelburg à Aschaffenbourg. L'avant-garde de cette division apparut le 13 près de Laufach. Là, les reconnaissances découvrirent l'ennemi, qui attaqua aussitôt la brigade Wrangel postée à Laufach. Après quelques heures de combat, les Prussiens repoussèrent leurs adversaires, et les forcèrent à battre en retraite. Ils eurent 4 tués et 55 blessés, tandis que la division hessoise du général Perglas eut 700 tués, blessés et prisonniers. Le 8e corps se trouvait réuni, le 14 juillet au matin, près d'Aschaffenbourg : la division Neipperg en avant, les Hessois en réserve, et les Autrichiens sur une route côtoyant l'Aschaff. Vers 7 heures du matin, la division prussienne Gœben se mit en mouvement. Les deux brigades Wrangel et Kummer marchaient directement sur Aschaffenbourg. Celle de Kummer formait l'aile gauche et celle de Wrangel l'aile droite. Elles rencontrèrent les premiers détachements ennemis près de Hoesbach et Goldbach; le 13e régiment pénétra dans le bois de la Faisanderie et facilita de cette manière l'attaque générale. Ni le feu terrible de l'artillerie, ni les efforts de la cavalerie fédérale ne purent réussir à arrêter la marche en avant des Prussiens, qui se servirent avec avantage de leurs fusils à aiguille. La résistance à l'intérieur d'Aschaffenbourg fut très-faible. Après avoir traversé la ville, la brigade Kummer s'empara du pont sur le Mein et fit beaucoup de prisonniers. Le général Gœben détacha une colonne et la fit marcher vers Hochstadt, afin de prendre possession du pont du chemin de fer et de poursuivre l'ennemi. A une heure de relevée la bataille était finie. Les Prussiens avaient eu 22 tués et 125 blessés, le corps fédéral 224 tués, 400 blessés, et plus de 1,500 prisonniers, dont 17 officiers.

Le 15 juillet le 8e corps se trouvait entre Babenhausen et Darmstadt; il se retira derrière la Tauber, affluent du Mein, tandis que le gros de l'armée bavaroise occupait Wurtzbourg. Le général Falkenstein arriva avec la division Gœben à Hanau le 16 juillet. De là il partit pour Francfort, et le soir même il y fit son entrée avec les généraux Gœben et Wrangel et un fort détachement de toutes armes. Cependant, malgré ses victoires, il reçut à Francfort, le 17 juillet, un ordre du roi qui le nommait gouverneur de Bohême et confiait le commandement en chef de l'armée du Mein au général Manteuffel. Cette armée reçut des renforts considérables et arriva au chiffre de 60,000 hommes. L'armée bavaroise comptait près de 50,000 hommes et le 8e corps 48,000; mais, malgré les nombreux conseils de guerre tenus par les généraux en chef, les opérations des deux corps manquaient d'unité et ils n'agissaient presque jamais en commun.

Le général Manteuffel quitta Francfort le 21 juillet. Le 22, son armée tout entière se trouvait déjà près de Miltenberg et Michelstadt. Le 23 juillet la division prussienne du général Flies rencontra les Badois et eut à soutenir, près de Hundheim, un combat dans lequel elle eut le dessus. Les Badois perdirent 15 tués, 56 blessés et 50 prisonniers. A la suite de cet engagement, le prince Alexandre de Hesse concentra toutes ses troupes derrière la Tauber. Le gros de son corps d'armée occupa la position de Tauber-Bischofsheim, et la division badoise Werbach. Quant à l'armée bavaroise, elle se trouvait toujours aux environs de Wurtzbourg. La distance entre les divisions bavaroises et le 8e corps n'excédait pas 22 kilomètres; elles n'avaient pas une marche à faire pour se rejoindre. Instruit de la position de l'ennemi, le général Manteuffel donna ordre, le 24 juillet, à ses colonnes de s'emparer simultanément des trois passages de la Tauber à Bischofsheim, Werbach et Wertheim. La division Gœben formait l'aile gauche et devait s'emparer de Werbach. Elle rencontra une vive résistance et ne prit le pont fortifié qu'avec le secours de la division Beyer. Du côté de Tauber-Bischofsheim le combat fut plus acharné. C'est là que se trouvait le gros du 8e corps. La brigade Wrangel soutint seule les attaques de ce corps, jusqu'à six heures du soir, heure à laquelle arriva la brigade Kummer, qui lui prêta son secours. Les colonnes fédérales furent obligées d'abandonner leurs positions. Le 8e corps perdit 60 tués, 450 blessés et 180 prisonniers ; les Prussiens eurent 15 tués et 92 blessés. Ayant eu avis de la lutte de Werbach, le prince Alexandre se replia avec toutes ses forces sur Wurtzbourg. Le 25 juillet le 8e corps se trouvait à Gerchsheim et l'armée bavaroise à Rogsdorf, c'est-à-dire à 15 kilomètres de Gerchsheim. Le général Manteuffel se décida alors à attaquer les deux armées simultanément. Dans ce but, il dirigea la division Gœben contre les troupes du prince Alexandre, et les divisions Beyer et Flies contre les Bavarois. La division Gœben rencontra le 8e corps près de Gerchsheim en ordre de bataille. La brigade Kummer commença le feu, la brigade Weltzien se rangea aussi sur le champ de bataille. Cependant le feu de l'artillerie fédérale arrêta les deux brigades dans leur marche, et leur position devenait critique lorsque, tout à coup, le 8e corps commença sa retraite dans la direction de Wurtzbourg. Les pertes étaient peu considérables de part et d'autre. Les divisions Flies et Beyer rencontrèrent les Bavarois près de Helmstadt. Ici la lutte fut beaucoup plus acharnée. Le combat dura du matin jusqu'au soir et resta indécis. Les Prussiens bivaquèrent devant Helmstadt, les Bavarois n'abandonnèrent pas le champ de bataille. Cependant la retraite du prince Alexandre découragea ces derniers. On voyait bien au quartier général bavarois qu'il était presque impossible de repousser les Prussiens et on se décida pour la retraite derrière le Mein. Pour effectuer le passage de cette rivière il fallait encore soutenir le combat jusqu'à ce que les bagages et les trains eussent gagné l'autre rive et faire passer les régiments l'un après l'autre. On combattit ainsi toute la journée du 26 juillet. Les Bavarois passèrent le Mein sans avoir perdu leurs équipages ni leurs canons. Dans ce combat de deux jours, près de Helmstadt, Uttingen, Rossbrunn et Hettstadt, les Bavarois eurent 132 tués, 1,035 blessés et 613 prisonniers; les Prussiens 154 tués et 880 blessés.

C'était le dernier épisode de la guerre en Allemagne. Le 28 juillet la Prusse accorda à Nicolsbourg un armistice aux Bavarois et aux troupes fédérales, mais cet armistice ne devait dater que du 2 août. Manteuffel profita de ce délai pour s'emparer de Wurtzbourg et bombarder la citadelle de Marienberg. Le 29 juillet le 8e corps se désorganisa complétement : le grand-duc de Bade rappela ses troupes; celles d'Autriche quittèrent l'armée fédérale le 30 juillet; les autres contingents se dirigèrent dans leurs pays respectifs.

La paix entre les belligérants fut bientôt conclue. Elle reposait sur les mêmes bases que les préliminaires de Nicolsbourg. Le premier traité en règle fut celui entre la Prusse et le Wurtemberg, signé le 13 août. Ce royaume eut à payer 8 millions de florins d'indemnité de guerre. Le traité avec le grand-duché de Bade fut signé le 17 août; l'indemnité à payer par lui s'éleva à 6 millions de florins. Les négociations avec la Bavière furent plus épineuses. La Prusse demandait d'abord la cession du territoire d'Anspach et de Baireuth; mais elle consentit, à la suite des instances du cabinet des Tuileries, à se contenter de l'annexion du territoire de Gersfeld et d'Orb, et d'une indemnité de 30 millions de florins.

Le 3 septembre, la paix fut conclue entre la Prusse et le grand-duché de Hesse-Darmstadt. Ce pays eut de plus grandes pertes à subir. Il paya 3 millions de florins d'indemnité et fut obligé de céder à la Prusse un territoire de 1,100 kilomètres carrés et de 60,000 habitants. En outre le grand-duché de Hesse-Darmstadt entra dans la Confédération du Nord pour ses provinces situées au nord du Mein. La Saxe signa la dernière la paix avec la Prusse. En vertu du traité du 22 octobre elle paya une indemnité de 10 millions de thalers et entra dans la Confédération du Nord sous des conditions spéciales.

D'après les données officielles les pertes générales dans cette guerre ont été les suivantes : la Prusse a eu 284 officiers et 5,454 soldats tués; 562 officiers et 14,630 soldats blessés, 1,676 prisonniers ou disparus; elle avait fait prisonniers 939 officiers et 50,806 soldats. Les deux armées de l'Autriche avaient perdu 10,985 tués, dont 578 officiers; 29,310 blessés, dont 1,505 officiers, et 43,747 prisonniers, dont 483 officiers. La Saxe avait perdu 93 tués et 1,339 blessés; la Bavière, 58 officiers et 279 soldats tués, 100 officiers et 1,861 soldats blessés, et 1,530 prisonniers; le Wurtemberg, 66 tués et 500 blessés; Bade, 21 tués, 116 blessés et 58 prisonniers; la Hesse-Darmstadt, 128 tués et 437 blessés; Nassau, 5 tués et 19 blessés. La Prusse avait pris 486 canons, 60,000 fusils, 10,000 armes blanches et 31 drapeaux. L'armée fédérale n'avait perdu que 2 canons.

Quelques jours avant la prise de Francfort la diète fédérale comprit qu'elle ne pouvait continuer à siéger dans cette ville. Dans la séance du 11 juillet elle arrêta une note que le président adressa au premier bourgmestre de Francfort, et dans laquelle il disait : « Les mouvements des troupes ennemies imposent à l'assemblée fédérale l'obligation de sauvegarder la liberté de ses délibérations et les relations non interrompues de ses membres avec leurs gouvernements. Elle a par conséquent résolu de transférer provisoirement son siége à Augsbourg et d'inviter les ministres étrangers accrédités auprès d'elle à l'y suivre. En quittant temporairement Francfort, elle exprime en même temps sa vive reconnaissance pour les sentiments patriotiques que cette ville a montrés invariablement. Les gouvernements représentés dans cette assemblée défendront fermement et inflexiblement la cause de la patrie et du droit contre les ligues particulières et la violence, et la diète, pleine de confiance dans le succès de la bonne cause, peut exprimer l'espoir que les représentants des princes et des peuples se retrouveront dans les murs de cette ville riche en souvenirs de la grandeur allemande, pour fonder à jamais la puissance et la liberté de l'Allemagne. » Les membres de la diète quittèrent en effet Francfort le 14 juillet, pour se rendre à Augsbourg, où les rejoignirent les représentants des puissances étrangères. Deux jours après les Prussiens entrèrent à Francfort. Par le traité de Prague, signé le 23 août 1866, l'Autriche reconnut la dissolution de la Confédération germanique et donna son consentement à une nouvelle Confédération de l'Allemagne du Nord dont elle ne ferait point partie. Elle promit même de reconnaître l'union restreinte que le roi de Prusse constituerait des États situés au nord du Mein, et de consentir à ce que les États situés au sud de cette ligne formassent entre eux une Confédération dont les liens avec la Confédération du Nord seraient librement réglés entre eux. L'empereur d'Autriche cédait au roi de Prusse tous les droits acquis par lui sur les duchés de Schleswig et de Holstein par le traité de Vienne du 30 octobre 1864, en réservant seulement le vote des populations du Nord du Schleswig. Une indemnité de 40 millions de thalers était stipulée en faveur de la Prusse comme indemnité de guerre : il en était déduit 15 millions pour la part des frais de l'Autriche dans la guerre du Schleswig-Holstein et 5 millions pour les frais d'entretien de l'armée prussienne en Autriche. Le royaume de Saxe était garanti dans ses limites; mais la position de cet État dans la nouvelle Confédération et l'indemnité à payer par lui étaient réservées pour un traité à signer entre le roi de Prusse et le roi de Saxe. L'Autriche devait reconnaître tous les changements qui se produiraient, y compris les changements territoriaux. Enfin le roi de Prusse s'engageait à obtenir l'assentiment du roi d'Italie à la paix dès que la Vénétie serait remise à son allié par l'empereur des Français.

La diète fédérale s'était réunie à Augsbourg; mais le vainqueur ne lui reconnaissant aucun caractère officiel, elle avait perdu toute importance. La Prusse n'avait pas même admis les membres de l'ancienne Confédération à négocier en commun, et chacun des États dont les troupes avaient fait partie de l'armée fédérale dut conclure isolément son armistice et son traité de paix. Quand enfin, le 28 juillet, l'Autriche et la Prusse eurent signé les préliminaires de paix, qui stipulaient la dissolution de la Confédération germanique, la diète ne subsista plus que pour la forme. Le 2 août le gouvernement badois rappela son représentant de la diète. Le 4 le duc de Brunswick lui signifia sa sortie de la Confédération. Le lendemain de la signature du traité de Prague, sur la proposition de l'envoyé de Bavière, la diète, reconnaissant que la Confédération germanique était dissoute, prononça la clôture de ses séances, et en informa les représentants des puissances étrangères accrédités auprès d'elle. Elle prit encore quelques dispositions concernant l'administration provisoire de la propriété fédérale et recommanda à la sollicitude des différents gouvernements les employés et les serviteurs de la diète.

Ainsi finit la Confédération germanique, après une existence de 49 ans 9 mois et 10 jours. La diète avait tenu 1,712 séances, 35 par an en moyenne. La Prusse convoqua, avec le concours des États du Nord, un parlement. A la place de la Confédération germanique fut organisée la Confédération de l'Allemagne du Nord. Les États du Sud n'ont pas formé de Confédération à part, mais même avant la paix de Prague ils avaient conclu des alliances offensives et défensives avec la Confédération du Nord, et depuis ils se sont rangés sous le même régime économique et douanier dans le Zolverein représenté par un parlement douanier.

En exécution de l'article 3 de la paix de Prague une commission internationale se réunit le 15 octobre 1866 à Francfort, où les objets faisant partie de la propriété fédérale, y compris une somme considérable en argent et en effets publics, qui avaient été transportés à Augsbourg et à Ulm au commencement de la guerre, furent réintégrés dans les caveaux de l'ancienne diète fédérale. La commission de liquidation arrêta les principes relatifs à la terminaison des comptes des forteresses fédérales et à l'estimation de leur matériel de guerre. L'Autriche réclama le payement complet des frais qui lui ont été imposés par l'exécution fédérale dans le Holstein en 1851 et 1852, et ensuite par la deuxième exécution fédérale en 1863; enfin le remboursement des frais résultant de l'exécution fédérale dans la Hesse électorale, plus les frais qu'elle a faits pour la construction des forteresses fédérales rendues. La Prusse, tout en acceptant les charges qui incombent aux États qu'elle a incorporés à son territoire, refusa de supporter une part quelconque des dépenses votées par la diète après sa sortie de la Confédération. Ainsi, les frais de concentration des 7e et 8e corps resteraient à la charge de la Bavière, du Wurtemberg, de Bade et de Hesse-Darmstadt. Une sous-commission fut chargée de liquider les pensions de retraite des anciens employés de la chancellerie fédérale. Enfin la diète fédérale a publié le recueil de ses procès-verbaux et de ses actes en 1866.

En annonçant l'armistice de Nicolsbourg, la *Gazette autrichienne* disait : « Les liens qui rattachaient l'Autriche à la Confédération germanique imposaient à l'empire des devoirs nombreux et difficiles, et lui donnaient en échange bien peu de droits d'une valeur réelle. L'histoire de cette union, qui date de plus d'un demi-siècle, n'offre aucun exemple d'un avantage essentiel que l'Autriche en ait retiré. Durant cette période, l'Autriche a toujours dû s'ap-

puyer sur ses propres forces et soutenir ses guerres avec ses propres moyens. »

D'autre part le *Morning Post* s'exprimait ainsi sur la fin de la Confédération germanique : « Indirectement, les puissances occidentales ont un très grand intérêt aux changements qui se font dans l'Europe centrale; mais ce ne sont pas des changements qui doivent les alarmer. Pour la France et l'Angleterre le maintien de la paix en Europe est le point essentiel à obtenir, et, la prévoyance humaine aidant, cela peut très aisément se faire avec le concours de deux ou trois grandes puissances militaires qui par leur position écarteront tout ce qui motiverait un agrandissement ultérieur, et en même temps n'inspirerait point à chacune d'elles la crainte de se voir exposée à être attaquée. Libre depuis les Alpes jusqu'à l'Adriatique, l'Italie n'aura plus rien à désirer. Revenue de son excessive confiance dans sa force militaire, l'Autriche consacrera tous ses soins au développement de ses ressources industrielles, et s'appliquera aussi à créer quelque système politique sur lequel, à l'heure du danger, elle puisse compter. Satisfaite de se voir à la tête de l'Allemagne, la Prusse sera en position de consacrer au progrès de la civilisation toute l'influence et toute l'autorité que lui a données le rang où elle est aujourd'hui placée. »

Le 16 septembre 1866 M. de La Valette, ministre des affaires étrangères par intérim en France, appréciait les événements d'Allemagne de la manière suivante dans une circulaire à nos agents à l'étranger : « La guerre qui a éclaté au centre et au sud de l'Europe a détruit la Confédération germanique et constitué définitivement la nationalité italienne. La Prusse, dont les limites ont été agrandies par la victoire, domine sur la rive droite du Mein. L'Autriche a perdu la Vénétie; elle est séparée de l'Allemagne. L'opinion publique, en France, est émue. Elle flotte, incertaine, entre la joie de voir les traités de 1815 détruits et la crainte que la puissance de la Prusse ne prenne des proportions excessives, entre le désir du maintien de la paix et l'espérance d'obtenir par la guerre un agrandissement territorial. Elle applaudit à l'affranchissement complet de l'Italie, mais veut être rassurée contre les dangers qui pourraient menacer le saint-père... Après 1815, la Sainte-Alliance réunissait contre la France tous les peuples depuis l'Oural jusqu'au Rhin. La Confédération germanique comprenait, avec la Prusse et l'Autriche, 80 millions d'habitants; elle s'étendait depuis le Luxembourg jusqu'à Trieste, depuis la Baltique jusqu'à Trente, et nous entourait d'une ceinture de fer, soutenue par cinq places fortes fédérales. Notre position géographique était enchaînée par les plus habiles combinaisons territoriales. La moindre difficulté que nous pouvions avoir avec la Hollande ou avec la Prusse sur la Moselle, avec l'Allemagne sur le Rhin, avec l'Autriche dans le Tyrol ou le Frioul, faisait se dresser contre nous toutes les forces réunies de la Confédération. L'Allemagne autrichienne, inexpugnable sur l'Adige, pouvait s'avancer, le moment venu, jusqu'aux Alpes; l'Allemagne prussienne avait pour avant-garde sur le Rhin tous ces États secondaires, sans cesse agités par des désirs de transformation politique et disposés à considérer la France comme l'ennemie de leur existence et de leurs aspirations... Si maintenant nous examinons l'avenir de l'Europe transformée, quelles garanties présente-t-il à la France et à la paix du monde? La coalition des trois cours du Nord est brisée. Le principe nouveau qui régit l'Europe est la liberté des alliances. Toutes les grandes puissances sont rendues les unes et les autres à la plénitude de leur indépendance, au développement régulier de leurs destinées. La Prusse agrandie, libre désormais de toute solidarité, assure l'indépendance de l'Allemagne. La France n'en doit prendre aucun ombrage. Fière de son admirable unité, de sa nationalité indestructible, elle ne saurait combattre ou regretter l'œuvre d'assimilation qui vient de s'accomplir et subordonner à des sentiments jaloux les principes de nationalité qu'elle représente et professe à l'égard des peuples. Le sentiment national de l'Allemagne satisfait, ses inquiétudes se dissipent, ses inimitiés s'éteignent. En imitant la France, elle fait un pas qui la rapproche et non qui l'éloigne de nous. Par quelle singulière réaction du passé sur l'avenir l'opinion publique verrait-elle, non des alliés, mais des ennemis de la France dans ces nations affranchies d'un passé qui nous fut hostile, appelées à une vie nouvelle, dirigées par des principes qui sont les nôtres, animées de ces sentiments de progrès qui forment le lien pacifique des sociétés modernes? » Toutefois, la circulaire se terminait en annonçant une réorganisation militaire de la France, et bientôt des points noirs parurent à l'horizon.

* **CONFÉRENCE.** Notre époque a vu surgir un grand nombre de conférences politiques. Parmi elles il faut citer la *conférence de Londres*, qui eut lieu en 1864, pour essayer de régler les affaires du Schleswig-Holstein et arrêter la guerre qui avait éclaté entre la Prusse et l'Autriche d'une part et le Danemark de l'autre. Cette conférence n'aboutit pas à son but; quelques mois plus tard, une nouvelle conférence des ministres belligérants se réunit à Vienne et amena la conclusion de la paix, qui fut signée dans cette ville. Une autre *conference de Londres* convoquée sur la demande du roi des Pays Bas, en 1867, traita de la question du Luxembourg, et décida la neutralisation de cette ancienne forteresse fédérale où la Prusse continuait à tenir garnison.

La *conférence de Genève*, en 1864, amena un traité pour la neutralisation des hôpitaux et ambulances de guerre.

Les *conférences de Constantinople* furent chargées de régler le sort du Liban, de la Roumanie et d'autres peuples chrétiens, ou de statuer sur les mesures sanitaires à prendre pour arrêter le développement du choléra au retour des pèlerins de la Mecque.

Après la chute du prince Couza, une conférence se réunit à Paris, au mois de mars 1866, pour délibérer sur le sort des principautés danubiennes. A cette conférence siégeaient, outre les délégués de la Turquie et des provinces roumaines, les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, d'Italie, de Prusse et de Russie. Cette conférence eut aussi à s'occuper de l'acte conclu par la commission européenne du Danube, pour réglementer la navigation aux embouchures de ce fleuve.

Au mois de novembre 1867, après la bataille de Mentana, la France proposa aux diverses puissances de l'Europe de se réunir en conférence pour régler la question romaine, et concilier les prétentions du saint-siége et de l'Italie. Cette conférence ne s'est pas réunie.

En 1863, des conférences furent ouvertes à Paris pour l'établissement d'une ligne télégraphique entre l'Europe et l'Amérique méridionale : elles ont été closes le 16 mai 1864 par la signature d'une convention à laquelle ont pris part la France, le Brésil, l'Italie, le Portugal et la république d'Haïti, et qui reçut ensuite l'adhésion du Danemark.

En 1864 une conférence se réunit à Paris, entre les délégués de la France, de la Belgique, de la Grande-Bretagne et des Pays-Bas, pour arrêter les termes d'un arrangement destiné à régler les questions relatives à la législation des sucres, et notamment au drawback accordé à la sortie des sucres raffinés. La convention diplomatique qui en est sortie rétablit l'équilibre dans la concurrence entre les raffineurs de sucre des différents pays. L'année suivante il fut tenu à Paris une *conférence télégraphique internationale* dans le but d'établir des règles uniformes et générales pour la correspondance télégraphique internationale et de faire participer cette correspondance à l'abaissement de taxe dont jouissaient déjà les dépêches intérieures d'un assez grand nombre d'États. Outre la France, dix-neuf États étrangers y ont pris part. D'autres ont adhéré depuis aux mesures adoptées par cette réunion.

En 1865 une conférence entre des délégués de la France, de l'Italie, de la Belgique et de la Suisse arrêta une convention monétaire qui fut mise à exécution l'année sui-

vante et à laquelle le saint-siége a adhéré. En 1867, à propos de l'exposition universelle, il y eut encore à Paris une conférence pour l'unification des monnaies. Il n'en est résulté aucun accord immédiat; mais plusieurs États adopteront sans doute le système métrique et se rallieront à la convention monétaire de 1865.

Les nombreux traités de commerce qui ont été conclus dans ces derniers temps ont été précédés de *conférences douanières* entre les États intéressés.

On appelle aussi *conférences* des discussions qui ont lieu dans une église entre deux prêtres, l'un en chaire, l'autre au banc d'œuvre, et dans lesquelles le premier répond et réfute les objections plus ou moins anti-religieuses que lui fait le second. On a ensuite donné le nom de *conférences* à des discours prononcés en chaire par des orateurs en renom, et qui ne sont ni des sermons ni des homélies, mais des discours dans lesquels l'orateur discute les questions religieuses à un point de vue plus philosophique. Il y a tous les ans des conférences à Notre-Dame à l'époque du carême et de l'avent. Parmi les orateurs chrétiens qui y ont attiré le public dans ces derniers temps, on doit citer les abbés Lacordaire et Ravignan, le père Félix et le père Hyacinthe.

Les *conférences théologiques* sont d'origine italienne. L'*Eusebologium romanum* fait connaître un assez grand nombre de ces réunions, à la fois littéraires et religieuses. Saint Charles Borromée en fonda une à Rome; elle prit le nom de *Nuits vaticanes*. Vincent de Paul et Olier les introduisirent à Paris; c'étaient dans l'origine des sortes d'académies. La société de Saint-Vincent de Paul se divise en conférences.

Il y a aussi des conférences dans les lycées et les facultés, pour aider les élèves dans leurs études par des espèces de répétitions en dehors des classes.

On donne encore le nom de *conférences* à des sortes de cours publics faits volontairement sur une partie quelconque de la science, soit par des professeurs, soit par toute autre personne. Les conférences diffèrent des cours proprement dits, en ce qu'elles ont pour but d'intéresser encore plus que d'enseigner. Le public est admis à ces conférences, le plus souvent gratuitement, quelquefois en payant une rétribution.

L'association Polytechnique a institué les premières conférences publiques et gratuites en 1860; elles ont lieu le dimanche, pendant l'été, dans le grand amphithéâtre de l'École de Médecine. Elles embrassent l'hygiène des ouvriers, l'histoire des grandes inventions et découvertes, les phénomènes de la nature, la biographie des grands hommes fils de leurs œuvres, les questions d'économie sociale, etc. L'association Polytechnique fait en outre des conférences populaires dans divers quartiers de Paris.

Des conférences scientifiques ont été inaugurées en 1863 rue de la Paix, sous le nom d'*Entretiens et Lectures*; elles sont dues à l'initiative de M. Albert Leroy. Cet exemple n'a pas tardé à se généraliser, et aujourd'hui on compte un nombre considérable de cours publics dans toute la France.

Les conférences ou soirées scientifiques et littéraires de la Sorbonne ont été inaugurées le 7 mars 1864, et placées sous le patronage d'un comité composé de MM. Milne Edwards, président, Jules Sandeau, vice-président, Pasteur, Francis Wey, Lévêque, Jamin, Dubief, secrétaire. Parmi les professeurs distingués qui se sont fait entendre aux conférences de la Sorbonne, on doit citer MM. Milne Edwards, Payen, Wurtz, Sainte-Claire Deville, Riche, Bertrand, Boissier, Batbie, Boutan, Gratiolet, Jamin, Levasseur, Pasteur, Leverrier, etc.

Mentionnons encore les conférences au profit des blessés polonais faites en 1864, dans la salle Barthélemy, où l'on a entendu MM. Saint-Marc Girardin, Legouvé, Laboulaye, Lachambeaudie, Henri Martin, Émile Deschanel, Wolowski, Jules Simon, etc.; les conférences du quai Malaquais, transférées rue Vivienne, et dont le but est de s'occuper de quelques études détachées, isolées, d'envisager de plus près un fait, un personnage, de jeter une nouvelle lumière sur quelques grands événements ou sur quelques phénomènes de la nature, etc. Dans ces mêmes salons du quai Malaquais, M. l'abbé Moigno, directeur du journal *les Mondes*, a fait dans un temps, le deuxième jeudi de chaque mois, une conférence où il exposait les progrès accomplis pendant le mois dans le domaine des sciences et de l'industrie.

Sur l'initiative de l'impératrice, des conférences ont été organisées par le ministre de l'intérieur à l'asile de Vincennes. Elles ont été inaugurées par une conférence faite le 1er avril 1866, par M. l'archevêque de Paris. « Le but de ces cours, a-t-il dit, est de cultiver l'esprit et de maintenir et de développer le sentiment moral et religieux. » Ces conférences ont lieu trois fois par semaine. Elles portent principalement sur la morale, sur l'hygiène, sur les éléments les plus utiles de l'économie politique pratique.

Pendant l'exposition universelle, des conférences étaient faites gratuitement par des ingénieurs et des hommes spéciaux sur les diverses machines exposées et sur les divers procédés employés dans l'industrie. Nous mentionnerons les conférences accompagnées d'expériences curieuses, sur la fabrication du caoutchouc, de la glace, des bougies, de l'oxygène, sur les appareils de chauffage pour les laboratoires, sur la fusion du fer, du cuivre, etc.

Il nous reste encore à citer les conférences scientifiques au bénéfice de la société de secours des Amis des sciences; les conférences faites au jardin d'acclimatation sur la culture de la mer, et particulièrement sur l'ostréiculture.

Les conférences privées les plus importantes ont été, avec les Entretiens et lectures de la rue de la Paix, les conférences tenues à l'Athénée, rue Scribe, et celles de la salle Valentino. Il s'en tient encore boulevard des Capucines. Ces conférences ont souvent attiré un auditoire d'élite.

Pour fonder un cours public libre, il faut y être autorisé par le ministre de l'instruction publique. Cette autorisation porte à la fois sur la personne, sur le sujet à traiter et sur le local, de sorte que l'autorisation donnée s'applique exclusivement à la matière indiquée, et ne vaut que pour le local désigné. Les autorisations ne sont valables que pour un an, et peuvent toujours être retirées. Les cours et conférences, d'après les instructions du ministre, ne peuvent avoir pour but que la culture de l'intelligence, le développement du goût, et les enseignements variés que fournit l'étude des lettres, de la philosophie, des sciences, de l'histoire et des arts. Toute excursion dans le champ de la polémique religieuse demeure donc absolument interdite. De plus, pour obtenir cette autorisation, il faut avoir au moins vingt-cinq ans d'âge; le grade de licencié n'est point exigé, néanmoins il en est tenu compte. L'autorisation peut être accordée, sans justification de grade, aux anciens élèves des grandes écoles de l'État, aux fonctionnaires des administrations publiques, aux membres des sociétés savantes qui seraient présentés par ces sociétés, aux hommes enfin qui, à défaut de services publics, offriraient une notoriété littéraire ou scientifique fondée sur des titres sérieux.

L'autorisation nécessaire pour faire des conférences a été plusieurs fois refusée. C'est ainsi que les conférences de la salle Barthélemy furent interdites après avoir été autorisées. C'est ainsi que M. Albert Leroy dut cesser ses Entretiens et lectures qu'il avait fondés rue de la Paix. MM. Prévost-Paradol, de Broglie, Cochin, Lavergne se virent aussi interdire la parole. M. Duruy a expliqué dans une circulaire du 6 avril 1864 les principes à suivre pour ces autorisations : « Le ministre de l'instruction publique a le droit, dit-il, d'après la législation existante, d'autoriser les cours, gratuits ou non, qui sont faits dans un intérêt littéraire ou scientifique pour répandre des connaissances utiles et morales au sein des classes laborieuses ou pour donner aux classes élevées une distraction élégante ou profitable. Mais il ne saurait, sans dépasser les limites du pouvoir qui lui est propre, permettre des réunions où l'on n'aurait pas exclusivement en vue la propagation de l'enseignement; à plus forte raison, il

n'en pourrait permettre qui prendraient un caractère politique, soit par le but qu'on se proposerait d'atteindre en dehors de la littérature, soit par la composition du personnel enseignant, qui constituerait une sorte de réclame permanente pour un parti ou pour des candidatures politiques; soit enfin par des habitudes d'allusions détournées et de sous-entendus qui feraient des cours une provocation à peine déguisée. »

La conférence est à la mode, et la fréquence de la chose a amené l'introduction d'un barbarisme dans la langue : on appelle aujourd'hui *conférencier* l'homme qui fait des conférences. Les conférences, en France, sont renouvelées des anciens cours de l'Athénée. Elles ont de l'analogie avec les cours des institutions mécaniques et surtout avec les *lectures* de l'Angleterre. « Une *lecture*, a dit M. Glachant en parlant de cette institution anglaise, est une leçon détachée, un discours qui n'a point d'antécédent et n'aura point de suite, sur un sujet de littérature, de science, d'art ou de fantaisie. Il n'est point question d'à-propos ou d'analogie dans les sujets traités ; une exposition du système décimal succède à la lecture d'une pièce de Shakspeare, et l'élégant portrait de miss Aurore fait place à la description des marsupiaux. L'Anglais, qu'on croit taciturne, aime à faire des *speeches ;* c'est la forme qu'il donne à ce besoin, naturel à l'homme, de communiquer ce qu'il sait, ce qu'il pense, ce qu'il a vu, ce qu'il a cru voir. L'Angleterre se plaît aux lectures qu'on lui fait entendre. » Les Américains sont encore Anglais sous ce rapport, et ils aiment les lectures. M. Simonin raconte que dans son voyage au Far-West il a dû prononcer plusieurs de ces speeches, appelés *lectures* parce que l'usage est de les lire. L'Yankee aime à payer ses plaisirs; on dit que M. Agassiz a reçu 500 dollars pour une conférence qu'il fit à New-York en 1867 et dans laquelle il parla pendant une heure quarante minutes : ce qui faisait 25 fr. pour chaque minute de discours.

En France, et sans doute ailleurs, quelques conférenciers font des conférences un peu *pour leur maison*, c'est-à-dire pour une idée qu'ils veulent mettre en pratique. C'est ainsi que l'on a vu M. de Lesseps promener partout ses conférences sur le percement de l'isthme de Suez, et M. Gustave Lambert multiplier les conférences sur son voyage projeté au pôle Nord. Quelques causeurs agréables ont obtenu du succès dans des conférences spéciales : il nous suffira de citer M. Alexandre Dumas père. Enfin M. Simonin n'a pas craint de faire une conférence sur les *conférenciers* ses confrères. Des femmes ont réussi également dans les conférences : nommons Mme Ida Brüning pour ses lectures d'auteurs allemands; et Mme Ernst, qui sous le nom de Siona Levy a laissé au théâtre le souvenir d'une tragédienne de talent, pour ses récitations d'auteurs français. En Angleterre des femmes ont pu faire des conférences sur les parties les plus ardues de la science.

CONFESSION. En Italie on donne ce nom à un grand caveau à ciel ouvert, entouré d'une riche balustrade, qui se trouve devant le maître autel des églises, et dans lequel sont déposés généralement les reliques et les tombeaux les plus précieux.

CONFESSIONS. Ce nom a été donné à des mémoires ayant pour caractère une extrême franchise. C'est plutôt l'histoire de leur âme que le récit des événements qui ont rempli leur vie que les auteurs de confessions ont eu en vue. Telle est surtout l'intention de saint Augustin et celle de Jean-Jacques Rousseau, qui l'un et l'autre ont écrit de véritables *Confessions*. Quelques-uns, comme Cardan, Montaigne, le cardinal de Retz, Saint-Simon, Mme de Staal ou Chateaubriand, ont eu dessein de se peindre, mais en employant diverses formes littéraires et en ne s'engageant pas d'avance à dire la vérité pleine et entière. En ne mentionnant ici que les mémoires et romans autobiographiques qui portent le titre de Confessions, il suffira de citer les *Confessions du comte de* ***, fiction romanesque dont Duclos est l'auteur; la *Confession d'un enfant du siècle*, par Alfred de Musset; les *Confessions d'un mangeur d'opium*, de Thomas de Quincey, etc. M. de Lamartine a substitué au mot confessions celui de *Confidences* pour raconter l'histoire de sa vie, se donnant ainsi le bénéfice de plus d'indulgence pour lui-même, et annonçant à la fois plus de réserve vis-à-vis des autres.

M. Sainte-Beuve a fait cette remarque, que dans les confessions en général, un des charmes qui les prolongent et les multiplient, c'est qu'on aime à repasser sur certaines fautes même dont on se repent. Un homme qui connaissait bien le cœur humain disait avec raison : « Il y a peu de conversions où l'on ne sente un mélange secret de la douceur du souvenir et de la douleur de la pénitence. On pleure, il est vrai, avec une pleine amertume, un crime odieux; mais le souvenir des vices *qui nous furent chers* laisse toujours un peu de tendresse pour eux mêlée à nos larmes. »

* **CONFISEUR.** Le corps des confiseurs était autrefois réuni à celui des épiciers. Ce n'est qu'en 1776 qu'ils se séparèrent. En 1860, on comptait à Paris 168 confiseurs, fabricant pour 10,712,500 fr. de confiseries, dont 822,000 fr. de confitures. La confiserie exporte peu; presque tous ses produits, 10,207,640 fr., se consomment en France; il en passe pour 85,000 fr. en Angleterre; pour 75,000 fr. en Espagne, le reste a diverses destinations.

La confiserie se partage en *confiserie ordinaire*, qui fabrique surtout des dragées; et *confiserie bourgeoise*, qui fabrique les petits-fours et les bonbons sucrés et fondants. Les ouvriers confiseurs se divisent en cinq classes principales : les *fournalistes*, qui fabriquent les pralines, le sucre d'orge et les sirops; les *dragistes*, qui font toutes espèces de dragées; les *chefs de laboratoire*, qui dirigent la fabrication; les *officiers*, qui font les bonbons destinés à l'étalage; et les *décorateurs* qui les colorient.

Depuis le dix-septième siècle, Paris fabrique chaque année d'immenses quantités de bonbons et de confitures; la rue des Lombards était autrefois le quartier général de cette industrie, maintenant répandue dans tous les beaux quartiers. Les confiseurs ont toujours fait une grande consommation de devises, *rébus* et autres petits papiers imprimés, autrefois payés, dit-on, *six livres le cent*.

« Lorsqu'aux brillants étalages de nos boutiques de confiseurs, a dit M. Armand Husson, nous remarquons les petites merveilles de friandises exposées aux regards des curieux et des enfants, nous sommes loin de soupçonner les moyens ingénieux et les travaux multiples auxquels on doit ces produits frivoles. Pénétrons dans un de leurs ateliers, et considérons l'activité qui l'anime. Là, sur un foyer chauffé à la houille, le sucre est en ébullition. On fait les sirops; on marie le sucre au jus ou à la chair des fruits, et l'on fabrique les confitures. Un moteur à vapeur, communiquant la vie à un système d'appareils placés à différents étages, met en action la machine qui broie le chocolat et celle qui, dans ses bassins de métal, balance, par un mouvement oblique, l'amande choisie et préparée; celle-ci, arrosée de sucre liquide, s'épaissit par couches successives, se sèche à chaque opération contre les parois chaudes du récipient, et devient la dragée blanche ou rose qui demain sera offerte en cadeau. L'atelier a ses artistes dont le talent inventif doit créer des sujets nouveaux; car la confiserie, elle aussi, sacrifie à la mode et s'ingénue pour sortir des sentiers battus. L'artiste confiseur n'a pas de pinceaux, mais il manie avec une dextérité remarquable les cornets remplis de sucre de diverses couleurs. Serrés entre deux doigts et comprimés sous le pouce, ces petits et simples appareils laissent échapper à leur extrémité, par un trou presque imperceptible, la matière qui, dirigée par une main experte, va se transformer en personnages, en animaux, en arbres, et composera tout à l'heure des scènes ou des paysages. A côté, vous pouvez voir les rouleuses de sucre d'orge, qui étirent le sucre cuit et le moulent en petits cylindres durs et transparents, pour l'agrément futur des écoliers et des jeunes filles. Mais n'oubliez pas l'homme aux pastilles; c'est une spécialité. L'ouvrier chargé du département des pastilles est un type

qui se recommande à l'attention de l'observateur. Armé d'une main d'un poêlon au bec allongé, contenant du sucre liquide, coloré quelquefois et toujours aromatisé, de l'autre d'une lame de métal, il détache, avec une régularité mathématique, sur une feuille de papier bientôt remplie, chaque goutte de sucre qui s'épanche et s'aligne à distance; et, dans ce travail, qui a ses difficultés pratiques, il produit jusqu'à 25 kilogrammes de pastilles par journée. Il est clair que cet homme, dans l'accomplissement de ses fonctions, dont il est le premier à comprendre l'importance, doit contracter à la longue l'habitude de ces mouvements automatiques et saccadés étrangers à la créature vivante, et qui font songer à l'œuvre de Vaucanson. Il est inutile aussi de parler de l'armée des femmes qui, dans la saison propice, épluchent les fruits, font le triage des roses, rangent les bonbons dans les boîtes élégantes, ou les enveloppent de papiers glacés. »

* **CONFITURE.** Un journal nous a fait connaître la recette des *confitures de roses*, fort à la mode chez les Grecs modernes. On fait cuire un sirop de sucre; un peu avant la cuisson complète, on mêle dans le sirop des pétales de roses non lavées. On mêle les pétales au sirop aussi exactement que possible, sans faire une purée informe. La variété des roses dites de Bengale, aux pétales plus délicats et plus odorants, sans âcreté, doit être choisie de préférence.

Dans beaucoup de ménages on a coutume de faire chaque année, à l'époque de la maturité des fruits, les conserves au sucre connues sous le nom générique de *confitures*. Ce produit est en outre l'objet d'une fabrication particulière chez les épiciers et dans quelques maisons spéciales. D'après M. Armand Husson, la production commerciale des confitures à Paris serait de 968,333 kilogr., se partageant comme suit : gelée de groseilles, 484,167 kilogr. ; marmelade de prunes, 193,667 kilogr.; marmelade d'abricots, 96,833 kilogr.; marmelade de cerises, 96,833 kilogr.; gelée de pommes ou de coings, 96,833 kilogr.; les gelées à l'orange, à l'ananas, à la framboise, aux fraises, et autres, qui ont pris une certaine extension depuis, ont sans doute remplacé quelques-unes de celles que nous venons de nommer. En somme, M. Husson ne pensait pas en 1856 que la consommation des confitures eût augmenté depuis 1847. Le produit de cette fabrication ne reste pas tout entier dans la consommation locale; le commerce en expédie à l'extérieur environ trois dixièmes, en sorte qu'il évaluait à 677,834 kilogr. ce qui se mangeait à Paris. Il y ajoutait 33,785 kilogr. de confitures vendus par les confiseurs et 1,500 boîtes de confitures de Bar-le-Duc renfermant 18,000 petits pots de verre qui contiennent 2,250 kilogr. de fruit.

Voici la recette d'une autre confiture sans nom. Prenez de petites carottes nouvelles, coupez-les par morceaux et faites-en cuire dans une casserolle de cuivre la valeur d'une livre avec un verre d'eau; passez-les ensuite dans une passoire. Prenez le zeste de deux citrons que vous coupez en filets larges de deux millimètres et longs d'un centimètre. Cassez de sucre une livre et faites-le fondre sur le feu en mettant dans la casserole un verre d'eau et le zeste des citrons. Remuez avec une écumoire. Lorsque le sucre est bien clair et forme des fils qui tombent du bord de l'écumoire, ajoutez-y la purée des carottes et le jus de citrons. Après un ou deux bouillons, retirez vos confitures et mettez-les dans des pots que vous recouvrez quand la confiture est refroidie, selon la méthode ordinaire, c'est-à-dire en trempant les papiers dans l'eau-de-vie. Cette confiture est charmante à l'œil, excellente au goût; c'est un mélange de l'orange et de l'ananas.

Une loi du 4 juin 1864 a soumis les confitures et fruits confits au sucre et au miel de tous pays à la moitié du droit sur les sucres, suivant la provenance.

* **CONFRÉRIE.** Les confréries religieuses n'ayant pas d'existence légale, la loi leur refuse la faculté de recevoir des dons et legs. Les donations qui leur seraient faites directement ou qui seraient attribuées à des fabriques pour en créer ne peuvent donc être autorisées, mais les libéralités qu'on voudrait faire à des associations de cette nature, soit pour la célébration de services religieux, soit pour la réparation d'une chapelle de l'église ou pour tout autre objet intéressant le culte, peuvent être valablement faites à la fabrique de l'église, ainsi que l'indique une circulaire du ministre des cultes du 10 avril 1862.

* **CONGÉ.** D'après la loi du 1er février 1868 sur la réorganisation de l'armée, le *congé définitif* sera délivré, en temps de paix, aux soldats qui auront achevé leur temps de service dans la réserve, le 30 juin de chaque année. En temps de guerre, ils le recevront immédiatement après l'arrivée au corps du contingent destiné à les remplacer. Les *congés illimités*, lorsqu'il y aura lieu d'en accorder, seront délivrés, dans chaque corps, aux militaires les plus anciens de service effectif sous les drapeaux et de préférence à ceux qui les demanderont. Les hommes laissés ou envoyés en congé pourront être soumis à des revues et à des exercices périodiques qui seront fixés par le ministre de la guerre. Dans aucun cas, les engagés volontaires ne pourront être envoyés en congé sans leur consentement.

Les *congés* des artistes dramatiques ont acquis une certaine importance. Ils n'en sollicitaient d'abord que pour prendre réellement un peu de repos ; mais peu à peu ils en firent une condition expresse de leur contrat, et les mois de congé rapportent souvent plus aux grands artistes que les mois de service. Ils les stipulent avec soin, les multiplient tant qu'ils peuvent, en fixent préalablement l'époque, les exploitent en courant la province et l'étranger. La fatigue de ces vacances est telle qu'elle rappelle ce mot d'un bateleur aux gens de sa troupe : « Allons, mes enfants, du courage, vous avez eu toute la route pour vous reposer. » Les comédiens, les chanteurs, les danseurs sont maintenant censés se reposer toute l'année et sont sur les dents durant leurs congés. Quelquefois les directeurs rachètent les congés aux premiers sujets et ne font pas une mauvaise affaire.

* **CONGO.** Ce fleuve (*Quango* ou *Zaïre* des indigènes), qui a sa source dans la chaîne de Mosamba, au haut du pays des Basongo, coule d'abord du sud au nord, en une large vallée dont les montagnes de Tala-Mungogo forment le rebord occidental, et que l'on a comparée, pour la fertilité, avec celle de Mississipi. Grossi par un grand affluent plus central, le Kasai ou Loke, il décrit ensuite une courbe dans la direction occidentale et court se jeter dans l'océan Atlantique par une large et profonde embouchure au nord des possessions portugaises. Le Portugal n'a jusqu'à présent établi sa domination sur aucune partie habitée des rives de ce fleuve; cependant il a réservé son droit de souveraineté jusqu'à 5°12' de latitude sud, sur les districts de Cabinda et de Malemba, dans le Cacongo, pays situé au nord de ladite embouchure. Charles VOGEL.

* **CONGRÉGATION.** Les congrégations ou communautés religieuses avaient été supprimées en France par les lois de février 1790 et d'août 1792. Napoléon Ier crut devoir revenir sur cette mesure, et, par un décret du 7 prairial an XII, rétablit la congrégation des Lazaristes, celle des Missions étrangères et celle du Saint-Esprit; par un autre décret du 17 mars 1808, la communauté des frères de la doctrine chrétienne reçut une existence légale, sauf l'approbation de ses statuts par le grand maître de l'Université. Les membres devaient, de plus, prêter serment. Le décret du 18 février 1809 permit aux communautés hospitalières de femmes de s'établir dans toute la France, sous certaines conditions. Ainsi ce décret dispose : « Article 7. Les élèves ou novices ne pourront contracter de vœux si elles n'ont seize ans accomplis. Les vœux des novices âgés de moins de vingt et un ans ne peuvent être que pour un an. Les novices seront tenues de présenter les consentements demandés pour contracter mariage par le Code Napoléon. Article 8. A l'âge de vingt et un ans, ces novices pourront s'engager

pour cinq ans; ledit engagement devra être fait en présence de l'évêque ou d'un ecclésiastique délégué par lui, et de l'officier de l'état civil, qui dressera l'acte et le consignera sur un registre double, dont l'un sera déposé dans les mains de la supérieure de l'ordre et l'autre à la municipalité. Article 19. Les maisons de congrégations hospitalières, comme toutes les autres maisons de l'État, seront soumises à la police des maires, des préfets et des officiers de justice. » Plus tard, un décret du 17 mars 1812 organisa la congrégation des religieux du Mont-Saint-Bernard et un autre décret du 9 avril 1814 autorisa celle des Sœurs-de-la Providence de Strasbourg. Sous la restauration, de nombreuses autorisations furent accordées; on en compte onze de 1820 à 1825 seulement pour les congrégations enseignantes. A cette époque, les communautés religieuses, sous les noms les plus divers, prirent une extension considérable. Ainsi *le Moniteur* constate qu'au 1er janvier 1826, il y en avait 2,833, dont 1,533 autorisées, et 1,300 non reconnues.

Une loi de 1817 décida que celles-là seulement qui auraient été reconnues par la loi pourraient recevoir des libéralités et faire des acquisitions destinées à devenir inaliénables. Cette loi eut pour principal objet, en favorisant les établissements religieux, de leur permettre de posséder des immeubles, faculté qu'ils n'avaient pas eue jusque-là. Il résulte des différentes lois et ordonnances rendues en cette matière qu'aucune communauté religieuse ne peut être autorisée sans un examen préalable de ses statuts, d'abord par l'administration des cultes, ensuite par le conseil d'État. Les statuts règlent les points fondamentaux sur lesquels repose l'existence de la communauté; ils en déterminent le but et le régime général, et, comme garantie nécessaire à l'ordre public, ils doivent contenir, sous peine de nullité, la clause « que la congrégation sera soumise, dans les choses spirituelles, à la juridiction de l'ordinaire, c'est-à-dire de l'évêque; » avant 1789, plusieurs communautés religieuses ne reconnaissaient d'autre autorité que celle du pape ou d'un supérieur général. Les statuts, vérifiés par le conseil d'État, sont enregistrés en la forme requise pour les bulles d'institution canonique. Une fois ces formalités remplies, l'autorisation d'une communauté peut avoir lieu. S'il s'agit d'une communauté religieuse d'hommes, l'autorisation ne peut être donnée que par une loi. Quant aux congrégations de femmes, la loi du 24 mai 1825 avait établi deux modes d'autorisation : s'il s'agissait d'une congrégation nouvelle, une loi était nécessaire; s'il s'agissait, au contraire, de l'extension de congrégations déjà existantes, de l'adoption par des établissements nouveaux de statuts déjà approuvés, la loi de 1825 n'exigeait qu'une ordonnance royale. Un décret du 31 janvier 1852 a étendu cette exception au cas où la nécessité exigerait de réunir plusieurs communautés qui ne pourraient plus subsister séparément, et à celui où une association religieuse de femmes, après avoir été d'abord reconnue comme communauté régie par une supérieure locale, justifierait qu'elle était réellement dirigée à l'époque de son autorisation par une supérieure générale, et qu'elle avait formé à cette époque des établissements sous sa dépendance. Cette même loi de 1825 déclare encore que les membres des communautés religieuses ne peuvent disposer par actes entre vifs ou testamentaires, soit au profit de l'établissement, soit en faveur d'un de ses membres, *au delà du quart des biens*, à moins que le don n'excède pas 10,000 fr. et sauf le cas de parenté en ligne directe. Tout don fait aux établissements religieux est subordonné pour l'acceptation à l'autorisation préalable du gouvernement, en vertu des lois des 25 janvier 1817 et 24 mai 1825, et conformément à l'article 910 du code Napoléon. Une ordonnance du 2 avril 1817, complétée par celle du 14 janvier 1831, détermine la procédure qui doit, dans l'intérêt des familles, précéder l'autorisation. Cette procédure consiste à prendre l'avis d'une commission qui représente la communauté, l'avis du conseil municipal, du préfet, qui doit vérifier la situation de l'actif et du passif, du sous-préfet, ainsi que celui de l'évêque diocésain. S'il s'agit de legs, la famille est toujours admise à présenter ses observations.

Le gouvernement de juillet toléra toutes les congrégations religieuses sans en autoriser aucune, malgré les nombreuses demandes qui lui furent faites. Le gouvernement impérial leur a montré plus de faveur. Toutefois, en 1860, M. Rouland, alors ministre de l'instruction publique et des cultes, rappela, par une circulaire, l'attention des préfets sur les projets d'établissement que pourraient former les congrégations d'hommes non autorisées, et leur recommanda de prévenir le gouvernement avant que ces projets soient réalisés; « car il ne convient point, disait-il, aux intérêts de l'État que les congrégations non autorisées prennent une extension abusive. » Depuis cette époque ces règles ont été suivies; les établissements existants n'ont pas été troublés, sauf deux ou trois circonstances dans lesquelles des faits regrettables s'étaient produits; aucun établissement nouveau ne s'est formé, sauf également deux ou trois circonstances dans lesquelles cette création ne présentait aucun inconvénient.

D'après le recensement de 1866, cité par M. Bonjean au Sénat, les communautés de femmes comprennent en France 90,343 religieuses, et les communautés d'hommes, 17,776 religieux, ce qui fait un total de 108,119 religieux des deux sexes. Les 90,343 femmes sont réparties en 281 congrégations différentes par le nom et par l'habit; elles possèdent 361 maisons mères, 593 maisons indépendantes, et 11,050 succursales; total, 13,004 établissements. Les 17,796 hommes forment 86 congrégations, dont 23 seulement sont autorisées; ils possèdent 58 maisons mères, 37 maisons indépendantes, 1,931 succursales; total, 2,056 établissements. Les jésuites seuls sont au nombre de 2,329, non compris 700 employés en mission à l'étranger. Cette congrégation si célèbre, non-seulement n'est pas autorisée, mais elle est prohibée par des lois que la cour royale de Paris, en 1825, dans un arrêt rendu par toutes les chambres assemblées, sous la présidence de M. Seguier, a déclaré être encore en pleine vigueur.

Parmi les plus importantes communautés religieuses que l'on rencontre en France, nous citerons les Basiliens, les Bénédictins, les Bernardins, les Carmes déchaussés, les Chartreux, les religieux de la Congrégation du Sauveur, les Clercs de Saint-Viateur, les religieux de la Congrégation du Précieux Sang, les prêtres de la congrégation du Saint-Esprit, les frères de l'Ange-Gardien, de la Croix de Jésus, de la Doctrine Chrétienne, des Écoles Chrétiennes, de la Miséricorde, Hospitaliers, de l'Institut de Marie, de l'Instruction Chrétienne, de l'Instruction Chrétienne (de l'abbé Lamennais), les Petits-Frères de Marie, les Frères de Marie-Joseph, de la Sainte-Famille, de Saint-François-d'Assises, de Saint-François Régis, de Saint-Gabriel, de Saint-Isidore, de Saint-Jean, de Saint-Joseph, de Sainte-Marie, de Tinchebrai, de la Sainte-Union, de Notre-Dame de Pitié, de la Société de Saint-Joseph, de la Société de Sainte-Marie, les Missions diocésaines, les Frères missionnaires de la Salette, de Notre-Dame du Chêne, de Notre-Dame Garaison, de Saint-François de Sales, les moines Cisterciens, les Oblats de Marie, les Oblats de Saint-Hilaire, les Oblats de la Vierge, les Olivétains, les Barnabites, les R. P. du Divin Rédempteur, les R. P. de la Doctrine Chrétienne, les R. P. doctrinaires, les Pères Maristes, les Pères des Missions africaines, les Pères des Missions étrangères, les Pères de Notre-Dame de la Paix, les Pères Rédemptoristes, les Pères de la Religion Chrétienne, les Pères du Bon Pasteur, les Pères Eudistes, les Pères Gardistes, les Pères de l'Immaculée Conception, les Lazaristes, les Pères Missionnaires de Marie, les Pères de la Miséricorde, les Pères de Notre-Dame de Sion, les Pères de l'Oratoire, du Sacré-Cœur, du Cœur de Marie, de la société de la doctrine Chrétienne, de la doctrine Chrétienne, du Saint-Sacrement, de Saint-Sulpice, les religieux de l'Immaculée Conception, les Mekitaristes (Arméniens), les religieux Prémontré, de la Sainte Trinité, du

Saint-Sacrement, les Victimes du Sacré-Cœur; les révérends Pères Capucins, les Dominicains, les Franciscains, les Passionnistes, les religieux de Saint-Edme, les sociétaires de Saint-Bertin, de Saint-Pierre-ès-Liens, les Trappistes, les Jésuites, etc.

Le diocèse de Paris, en particulier, compte cinquante-deux congrégations d'hommes et de femmes, et en outre une compagnie dite des prêtres de Saint-Sulpice, chargée du séminaire diocésain et d'un grand nombre de séminaires de province. En dehors de ces communautés, qui vivent sur le sol de l'empire, il y a deux maisons de prêtres français à Rome : la congrégation du Saint-Esprit, approuvée par notre gouvernement, chargée du séminaire français et du ministère religieux dans nos colonies, et la maison de Saint-Louis des Français, toutes deux entretenues et subventionnées par la France.

Une loi de 1849 a assujetti les communautés religieuses à un impôt spécial *de main-morte*, qu'elles payent annuellement, pour indemniser l'État du droit de mutation auquel leurs biens échappent en ne changeant pas de mains. La propriété foncière possédée par les congrégations autorisées était, en 1862, de 16,385 hectares payant un impôt foncier de 236,277 fr. et une taxe de main-morte de 148,025 francs. Ces 16,385 hectares, dont 920 sont en propriétés bâties, cours et jardins attenant à l'habitation, représentent une valeur de 125 à 150 millions et un revenu de 4 millions environ. Quant à la fortune mobilière, quoiqu'il soit plus difficile de l'évaluer, M. Bonjean estime qu'on peut l'apprécier approximativement. « De 1852 à 1859, dit-il, le conseil d'État a autorisé pour 9 millions de dons et legs. Or, comme sur ces 9 millions la moitié est à peu près en meubles et l'autre moitié en immeubles, en supposant que les dons et legs soient la principale source des acquisitions, et en tenant compte des cadeaux, des dons manuels, des valeurs au porteur, de l'argent comptant qui échappent à tout contrôle, on sera aussi près de la vérité que possible en évaluant la fortune mobilière à la même somme que l'immobilière. Ce serait donc pour les congrégations autorisées 260 millions environ. Pour ce qui regarde les congrégations non autorisées, on n'a aucun renseignement précis, mais tout porte à conclure, si l'on en juge par les magnifiques établissements qui leur appartiennent et qu'elles font élever partout, à Marseille, à Lyon, à Toulouse, et qui doivent coûter des sommes énormes, que leur fortune est sinon supérieure, au moins égale, à celle des congrégations autorisées; ce qui porterait le total général de 500 à 520 millions. »

La loi du 15 mars 1850 a admis les associations religieuses au partage de l'instruction publique en France. D'un rapport officiel du ministre de l'instruction publique, en date du 6 mars 1865, il résulte que les congrégations donnant l'enseignement primaire ont 46,840 membres, dont 8,635 hommes et 38,205 femmes. Leur nombre a à peu près triplé en vingt ans. Ils possèdent 17,206 écoles et 1,610,674 élèves sur 4,336,368, soit 37 pour 100 ou plus du tiers de la population scolaire totale, réparties de la manière suivante : 2,502 écoles publiques ou libres de frères, contenant 443,732 élèves sur 2,265,756, c'est-à-dire 19 pour 100 du nombre total des garçons; 14,704 écoles publiques ou libres de sœurs, contenant 1,166,942 élèves sur 2,070,612, c'est-à-dire environ 56 pour 100 du nombre total des filles. En vingt années, les religieux ont plus que doublé le nombre de leurs écoles et celui de leurs élèves; ils ont conquis près d'un million d'enfants (903,757). En 1847 ils avaient moins du quart de la population scolaire, ou 22 pour 100, ce qui fait une augmentation à leur profit de 15 pour 100. Aux termes de l'article 49 de la loi du 15 mars 1850, la lettre d'obédience est seule exigée pour les institutrices congréganistes; elles sont dispensées du brevet de capacité.

En 1865, sur 140,253 élèves recevant l'instruction secondaire, un quart environ, ou 34,897, se trouvaient dans les maisons ecclésiastiques, qui étaient au nombre de 278. Sur ces 34,897 élèves, 9,475 appartenaient aux congrégations enseignantes, Jésuites, Maristes, Lazaristes, Basiliens, Picpuciens, Doctrinaires, prêtres de l'Adoration perpétuelle, prêtres des Sacrés-cœurs de Jésus et de Marie, frères de Saint-Joseph. Ces mêmes maisons congréganistes ont eu, la même année, 127 élèves admis aux écoles de l'État sur 836 admissions, c'est-à-dire environ 15 pour 100. En 1867, elles comptaient 10,827 élèves répartis entre 52 établissements.

* **CONGRÈS.** Pour le *Congrès des princes*, et le *Congrès des États*, *voyez* ALLEMAGNE, au Supplément, tome Ier, p. 109 et 110.

Pour le *Congrès de Paris*, en 1856, *voyez* PARIS (Congrès de), tome XIV, p. 200.

En 1863, Napoléon III, voulant couper court aux complications qui menaçaient la paix dans un avenir prochain, proposa à tous les souverains de se réunir en un congrès où seraient examinées et résolues toutes les questions pendantes, afin d'asseoir sur des bases solides et durables l'ordre, la tranquillité et les intérêts communs des nations européennes. Sa pensée à cet égard se fit jour dans le discours qu'il adressa aux grands corps de l'État, le 5 novembre 1863, à l'ouverture de la session : « Le moment était venu de reconstruire, disait-il, sur de nouvelles bases l'édifice de l'ordre européen miné par le temps et détruit pièce à pièce par les révolutions. » En même temps, il adressait à tous les souverains de l'Europe une lettre où il exposait son projet: « En présence, disait-il, des événements qui chaque jour surgissent et se pressent, je crois indispensable de dire toute ma pensée aux souverains auxquels est confiée la destinée des peuples. Toutes les fois que de profondes secousses ont ébranlé les bases et déplacé les limites des États, il est survenu des transactions solennelles pour coordonner les éléments nouveaux et consacrer en les révisant les transformations accomplies. Tel a été l'objet du traité de Westphalie au dix-septième siècle et des négociations de Vienne en 1815. C'est sur ce dernier fondement que repose aujourd'hui l'édifice politique de l'Europe, et cependant il s'écroule de toutes parts. Si l'on considère attentivement la situation des divers pays, il est impossible de ne pas reconnaître que presque sur tous les points les traités de Vienne sont détruits, modifiés, méconnus ou menacés. De là des devoirs sans règles, des droits sans titres, et des prétentions sans frein. Péril d'autant plus redoutable que les perfectionnements amenés par la civilisation qui a lié les peuples entre eux par la solidarité des intérêts matériels rendraient la guerre plus destructive encore. N'attendons pas, pour prendre un parti, que des événements soudains, irrésistibles, troublent notre jugement et nous entraînent, malgré nous, dans des directions contraires. »

Tous les gouvernements auxquels s'adressait la lettre impériale envoyèrent leur réponse dans le plus bref délai, et voici comment M. Drouyn de l'Huys, ministre des affaires étrangères, appréciait ces réponses dans une dépêche adressée aux agents diplomatiques de la France, en date du 8 décembre 1863 : « La plupart des cours ont adhéré sans réserve à la proposition de la France; d'autres ont accompagné leur adhésion de certaines restrictions, en demandant que le cabinet français formulât d'avance le programme des délibérations futures. Les souverains allemands, favorables personnellement à l'idée du congrès, ont dû subordonner leur conduite à la résolution collective de leurs confédérés. Une seule puissance, l'Angleterre, a refusé. »

Lord Russell, ministre des affaires étrangères de la Grande-Bretagne, dans une dépêche adressée à l'ambassadeur britannique à Paris, à la date du 12 novembre 1863, faisait connaître les motifs du refus du gouvernement anglais. « Le gouvernement de Sa Majesté, disait-il, a la conviction que les principales stipulations du traité de 1815 sont en pleine vigueur, que la majeure partie de ces stipulations n'ont nullement été ébranlées. Parmi les modifications qui ont eu lieu, il en est qui ont reçu la sanction de toutes

les grandes puissances et qui forment aujourd'hui partie du droit public de l'Europe. Propose-t-on de donner à ces modifications une sanction plus générale et plus solennelle? D'autres portions du traité de Vienne ont été méconnues ou laissées de côté; se propose-t-on d'obtenir des puissances la sanction des modifications dont il s'agit? Quant aux parties du traité de Vienne qui sont menacées, c'est à leur égard que surgissent les questions les plus importantes. De quelle nature sont les propositions que compte faire à ce sujet l'empereur Napoléon? Dans quelle direction tendraient-elles? Et par-dessus tout, si elles étaient adoptées par la majorité des puissances, devront-elles être imposées par les armes? Le gouvernement de Sa Majesté a besoin d'obtenir des explications satisfaisantes sur tous ces points avant de pouvoir s'arrêter à une décision quelconque. » M. Drouyn de l'Huys répondait que les modifications apportées au traité de Vienne, et qui n'avaient pas obtenu l'assentiment unanime des puissances, constituaient autant de litiges qui, d'un moment à l'autre, pouvaient diviser l'Europe en deux camps; que l'Empereur, en proposant un congrès, avait voulu écarter de redoutables éventualités; qu'il n'était pas difficile d'énumérer les questions non résolues qui pouvaient troubler l'Europe : l'insurrection de Pologne, les prétentions opposées du Danemark et de l'Allemagne, l'anarchie qui régnait dans les principautés danubiennes, l'attitude hostile de l'Autriche et de l'Italie, l'occupation de Rome par les troupes françaises, les armements excessifs des puissances, qui entretenaient une mutuelle défiance; que pour le surplus c'était au congrès à déterminer le mode de solution applicable à chacun de ces problèmes et le genre de sanction que pourraient comporter ses décisions. Cette réponse ne satisfit pas le gouvernement anglais, et dans une dépêche en date du 25 novembre 1863, lord Russell demande s'il est vraisemblable qu'un congrès général des États européens puisse résoudre dans un sens pacifique les divers points en litige. Puis examinant cette question à tous les points de vue, notamment au point de vue de la Pologne et de l'Italie dans ses rapports avec l'Autriche, il voyait, d'une part, la Russie résister à toute demande qu'on lui ferait dans l'intérêt de la Pologne, ajournant, comme elle l'a toujours fait, toute mesure réparatrice jusqu'au jour où l'insurrection serait complétement réprimée, et d'un autre côté l'Autriche refuser de prendre part à un congrès où l'on voudrait discuter la situation de la Vénétie. « Si en 1815, ajoute la dépêche, on a pu répartir des territoires et définir des droits par l'intermédiaire d'un congrès, c'est que les nations de l'Europe étaient fatiguées de carnage, et épuisées par les fardeaux de la guerre; mais aujourd'hui, après une longue paix, aucune puissance n'est disposée à céder un territoire auquel elle a droit en vertu d'un traité ou à l'égard duquel elle peut invoquer la possession. Il paraît donc certain, continue le ministre anglais, que les délibérations d'un congrès consisteraient en demandes et en prétentions mises en avant par les uns et repoussées par les autres, et comme il n'y aurait dans une pareille assemblée aucune autorité suprême pour rendre exécutoires les décisions de la majorité, le congrès se séparerait probablement laissant plusieurs de ses membres plus mal disposés entre eux que lors de leur première réunion. Le gouvernement de Sa Majesté, cédant à de fortes convictions et après mûre délibération, se trouve dans l'impossibilité d'accepter l'invitation de Sa Majesté Impériale. »

Quoique la Russie n'eût pas refusé péremptoirement, comme l'Angleterre, de prendre part au congrès, il est facile de deviner, dans les termes dont elle se sert, le désir secret de n'y pas participer. Son adhésion est pleine de réserves : « Pour que la proposition de congrès puisse se réaliser, dit l'empereur Alexandre dans sa lettre à l'empereur des Français, le 7 décembre 1863, elle ne saurait procéder que du consentement des autres puissances, et pour obtenir ce résultat, je crois indispensable que Votre Majesté veuille bien préciser les questions qui, à son avis, devraient faire l'objet d'une entente et les bases sur lesquelles cette entente aurait à s'établir. »

La réponse de l'empereur d'Autriche était aussi assez réservée : « Le succès de toute entreprise, disait-il, dépend en grande partie de la manière dont on l'engage et du plan qu'on s'est tracé. Plus l'entreprise est difficile et réclame le concours de forces et de volontés diverses, et plus il devient urgent de s'entendre clairement sur le point de départ, de préciser l'objet et les moyens d'action qu'on a en vue, de déterminer enfin d'avance la ligne de conduite qu'on suivra. Ces considérations me paraissent importer essentiellement au succès de l'œuvre que Votre Majesté désire tenter. Avant de m'y associer, je tiendrais à connaître avec quelque précision les bases et le programme des délibérations du congrès qui aurait à s'ouvrir. »

En présence du refus hautement formulé par l'Angleterre de prendre part au congrès européen, on eut un instant la pensée de convoquer à un congrès restreint les puissances qui avaient donné leur adhésion, avec ou sans réserve, au congrès général, mais cette idée, devant les hésitations des unes et les répugnances des autres, dut être abandonnée.

Dans la même année 1863, au mois d'août, il y avait eu à Francfort un congrès des souverains faisant partie de la Confédération germanique, moins le roi de Prusse. Ce congrès avait été convoqué par l'empereur d'Autriche, dans le but d'élaborer des réformes pour la Confédération; mais le refus du roi de Prusse d'y prendre part fit tout avorter.

En 1864, il y eut à Lima un congrès de délégués de différents gouvernements de l'Amérique du Sud, comme le Guatémala, la Colombie, le Vénézuéla, l'Équateur, la Bolivie, le Brésil, le Pérou et le Chili, pour s'occuper du conflit du Pérou avec l'Espagne.

*** CONGRÈS SCIENTIFIQUES.** Ces sortes de réunions sont devenues très-fréquentes dans ces derniers temps. Les *congrès scientifiques* furent introduits en France par M. de Caumont. C'est à Caen qu'eut lieu le premier congrès scientifique, le 20 juillet 1833. Depuis plusieurs années déjà, en Allemagne, des savants s'étaient réunis pour faire des lectures ou ouvrir des discussions sur les plus importants objets de leurs études. Le congrès de Berlin, tenu en 1828, sous la présidence de M. de Humboldt, avait réuni 158 adhérents. En 1832, le congrès scientifique de Vienne comptait près de 1,200 personnes. Après M. de Caumont, ceux qui contribuèrent le plus à l'organisation des congrès scientifiques en France, sont MM. Auguste Le Prévost de Bernay, le poëte Chênedollé, Cahier de Gerville, l'abbé de La Rue, Hippeau, de La Fontenelle de Vaudoré, de La Saussaye, Deville, Girardin. Le congrès fut partagé en plusieurs sections : sciences physiques, mathématiques et agricoles; sciences médicales; archéologie et histoire; littérature et beaux-arts; économie sociale. Cette organisation s'est conservée depuis avec de légères modifications. Le premier congrès scientifique fut présidé par Jullien de Paris. Il réunit 200 personnes. En 1834, il se tint à Poitiers; en 1835, à Douai; en 1836, à Blois; en 1837, à Metz; en 1838, à Clermont-Ferrand; en 1839, au Mans; en 1840, à Besançon; en 1841, à Lyon; en 1842, à Strasbourg; en 1843, à Angers; en 1844, à Nîmes; en 1845, à Reims; en 1846, à Marseille; en 1847, à Tours; il n'y eut pas de réunion en 1848; en 1849, il se tint à Rennes; en 1850, à Nancy; en 1851, à Orléans; en 1852, à Toulouse; en 1853, à Arras; en 1854, à Dijon; en 1855, au Puy; en 1856, à la Rochelle; en 1857, à Grenoble; en 1858, à Auxerre; en 1859, à Limoges; en 1860, à Cherbourg; en 1861, à Bordeaux; en 1862, à Saint-Étienne; en 1863, à Chambéry; en 1865, à Rouen; en 1866, à Aix.

Les congrès de provinces organisés par M. de Caumont ont trouvé une nouvelle forme dans le congrès des délégués des sociétés savantes ou académies départementales qui ont lieu chaque année à la Sorbonne, sous la direction du Comité des travaux historiques.

Il s'est encore tenu, depuis 1834, dans différentes villes de

France des *congrès archéologiques*. En 1865 un congrès de ce genre s'est réuni à Montauban.

Parmi les autres congrès sientifiques, nous citerons :

Le *congrès international de statistique* qui eut lieu à Berlin, au mois de septembre 1863, et dont les assises précédentes s'étaient tenues successivement à Bruxelles (1853), à Paris (1855), à Vienne (1857), et à Londres (1860); les questions posées à ce congrès étaient relatives 1° à l'organisation de la statistique; 2° à la propriété foncière; 3° aux prix et salaires et au trafic des chemins de fer; 4° à la mortalité comparée des populations militaires et civiles; 5° aux institutions de prévoyance et aux assurances; 6° à l'unité des poids et mesures. Une nouvelle session a eu lieu en 1867 à Florence; il y a été question de la meilleure manière de procéder au recensement de la population, de l'organisation du crédit foncier et du système hypothécaire, de la statistique, de la circulation monétaire et fiduciaire, des conditions morales, des diverses armées de terre et de mer en Europe, de l'équipement, de l'alimentation, des exercices, de la durée du service et de l'état sanitaire des troupes, du régime des prisons, etc.

Le *congrès catholique de Malines*, tenu dans cette ville au mois d'août 1863, où siégeaient les membres les plus éminents du parti catholique : MM. de Montalembert, Cochin, le cardinal Sterkx, l'archevêque de Malines, le cardinal Wiseman, etc., et où les questions économiques et sociales ont été, au point de vue religieux, soumises à un examen approfondi.

Le *congrès international pour l'avancement des sciences sociales*, tenu à Bruxelles en 1862, à Gand en 1863, et à Amsterdam au mois de septembre 1864, où s'étaient donné rendez-vous les notabilités scientifiques et littéraires de toutes les parties du monde.

Le *congrès médical international*, qui s'est tenu à Paris au mois d'août 1867, sous la présidence de M. Bouillaud, dans le grand amphithéâtre de l'École de Médecine, et où s'étaient rendus près de sept cents médecins français et étrangers, et qui a donné lieu, au point de vue médical, à de vives et intéressantes discussions.

Le *congrès de pharmaciens français* et le *congrès international de pharmacie*, tenus à Paris en 1867.

Le *congrès international de botanique*, tenu à Londres en 1866, et celui tenu à Paris en 1867 à l'occasion de l'exposition universelle.

Le *congrès européen des vétérinaires*, qui a eu lieu à Zurich au mois de septembre 1867, où l'on s'est spécialement occupé de la peste bovine.

Le *congrès pomologique de France*, fondé en 1856 par la société d'horticulture de Lyon, pour faire progresser l'arboriculture fruitière, a tenu sa 11e session à Melun au mois de septembre 1866. A son imitation, sur l'initiative prise par la société centrale d'horticulture de la Seine-Inférieure, il s'est fondé à Caen, en 1865, un congrès permanent pour l'étude des fruits à cidre. Cette assemblée s'applique à la région qui comprend la Normandie, la Picardie et une partie de la Bretagne.

Un congrès tenu à Genève en 1863 amena, l'année suivante, la réunion d'une conférence internationale présidée par le général Dufour, qui prépara un projet de convention adopté par la plupart des États de l'Europe pour la neutralité des ambulances et des hôpitaux militaires pendant la guerre.

En 1865 il y eut à La Haye un *congrès d'escrime*, composé des plus célèbres tireurs, maîtres d'armes et amateurs de l'Europe. Le but principal de cette réunion était d'établir un système uniforme dans l'exercice de l'escrime.

Les Allemands ont un goût particulier pour les réunions qui portent le nom de congrès. « Le congrès est une institution particulière à leur génie national, dit M. Albert Lefaivre. Ce n'est point le meeting anglais, aux allures orageuses et parfois grossières; la courtoisie et la déférence réciproques en sont la condition obligée. Ce ne sont pas non plus ces tournois académiques où nos beaux esprits vont étaler la grâce et la suavité de leurs formes : tout y est viril et sérieux; tout y respire l'austérité de la science. Les discours n'ont rien d'apprêté; si quelque orateur est trop prolixe, la sonnette du président, inexorable au bout de dix minutes, arrête son essor. L'ordre du jour est fixé d'avance; quiconque demande la parole doit appuyer ou combattre une motion proposée par le comité. Les hors d'œuvre et les généralités, ces deux plaies des assemblées délibérantes, sont rigoureusement interdits. Par suite de cette discipline, les discussions atteignent un degré remarquable de clarté et de précision. Les congrès sont pour l'Allemagne une *haute école* de vie politique. » Grâce à la liberté de réunion dont jouissent depuis quelques années la plupart des États allemands, les congrès prirent dans ces derniers temps un grand développement en Allemagne. Le goût et la facilité des voyages, en rendant ces réunions plus attrayantes, les popularisèrent. D'un côté se réunissaient les économistes; ailleurs les adeptes des sciences naturelles; d'autre part les jurisconsultes cherchaient à fixer quelques points de droit, sans s'interdire le champ de la politique; plus loin on voyait les hommes d'État *de l'avenir* convoquer la secte résolue de l'unitarisme. « Tout congrès, ajoute M. Lefaivre, est une cour plénière où chaque science, chaque mouvement intellectuel, chaque aspiration vient se reconnaître, constater ses progrès et fixer ses incertitudes. » Les congrès commerciaux jouèrent un certain rôle en Allemagne. Les congrès politiques n'ont pas eu moins d'influence. On connaît ceux du *Nationalverein*. En 1862 il se forma à Weimar un congrès des députés des diverses chambres allemandes. Il y eut aussi à Francfort un congrès des partisans de la grande Allemagne. A l'époque même où les souverains de la Confédération s'étaient réunis à Francfort, à l'appel de l'empereur d'Autriche, un congrès des députés allemands s'assembla dans la même ville et proclama l'union de l'Allemagne basée sur les principes les plus libéraux. Le 21 décembre, le congrès des députés allemands chargea son comité de le convoquer au besoin. Les gouvernements d'Autriche et de Prusse protestèrent contre ces mesures. Le congrès se réunit de nouveau au mois d'octobre 1865, et il ne ménagea dans ses délibérations ni la diète fédérale, ni l'Autriche, ni la Prusse. De là des réclamations très-vives des deux grandes puissances allemandes adressées au sénat de la ville libre de Francfort. Cela n'empêcha pas le congrès des députés de se réunir encore en mai 1866, au nombre de 250 membres, sans qu'il y eût un seul Autrichien. La guerre éclata bientôt et mit fin à ces délibérations.

C'est cependant en Allemagne qu'on rencontre les congrès les plus excentriques. Il nous suffira de citer celui des dentistes, qui se tint en 1863 à Francfort, et dans lequel on discuta la question de savoir si le tabac et le sucre sont nuisibles aux dents. On décida que le tabac n'exerce pas d'influence défavorable sur les dents, tandis que le sucre pris en excès contribue beaucoup à les gâter.

Un congrès de dames s'est organisé à Leipzig en 1865, sous la présidence de Mme Louise Otto-Péters. Ce congrès avait pour but la recherche des moyens de réformer la position des femmes dans la vie, de combler l'abîme entre leur éducation et celle de l'homme, de leur assurer le droit au travail et des occupations plus dignes qui leur ôtent le goût exagéré du luxe et des plaisirs. Un brave capitaine développa dans ce congrès un plan de « mobilisation des forces laborieuses féminines. »

En 1864 les délégués des ouvriers de Francfort et des villes environnantes se réunirent en congrès. Après des débats très-longs et très-vifs, les associations du parti Lasalle et celle du parti Schultze-Delitzsch se mirent d'accord pour organiser une agitation en faveur du suffrage universel. On élut un comité central chargé de convoquer des congrès réguliers pour discuter les questions relatives à la situation des classes ouvrières.

Il y a eu en 1867 à Chicago (États-Unis) un congrès ou-

vrier d'une certaine importance. Les théories favorites de l'école socialiste, introduites en Amérique par les émigrants irlandais et allemands, telles que l'improductivité du capital, l'hostilité du capital et du travail, les ravages exercés dans les classes ouvrières par l'introduction des machines et les perfectionnements industriels, y furent successivement exposées; mais il ne sortit rien de sérieux de ses délibérations.

Le *congrès international des étudiants*, tenu à Liége en novembre 1865, a eu quelque retentissement. L'association générale des étudiants de Liége avait adressé un appel, le 21 juin 1865, aux étudiants de tous les pays, pour délibérer *sur la question de l'enseignement*. Le congrès réunit environ 1,400 membres, dont 1,230 étudiants venus de tous les points de l'Europe; savoir, 2 d'Espagne, 72 de France, 4 d'Allemagne, 8 de la Roumanie, 20 de Hollande, 95 de Gand, 190 de Bruxelles, 37 de Louvain, 12 de Mons, 40 d'Anvers, et 140 de Liége. Les étudiants supprimèrent d'abord les drapeaux des différents pays, afin d'effacer toute distinction entre eux. La question de l'enseignement étant une question fort complexe, les opinions les plus avancées se firent jour au point de vue politique, social et religieux. Un membre dit que : « Avec le spiritualisme, on ne pouvait avoir aucune morale. » Un autre, votant pour la liberté illimitée de l'enseignement, demanda l'institution de chaires où l'on professerait hautement et sans danger l'athéisme et le matérialisme. La liberté de l'enseignement ne pouvait, selon lui, s'établir que par la *revolution* et le *socialisme*. Un troisième exprima le vœu que la France arborât le drapeau qu'elle avait, dit il, toujours porté, le *drapeau rouge*. Aux protestations qui suivirent le discours de ce dernier un autre répondit : « Nous sommes l'avenir, nous sommes la jeunesse. La jeunesse est révolutionnaire, l'avenir est socialiste. » Quelques étudiants français s'étaient fait remarquer par leur exaltation politique et anti-religieuse. A leur retour en France sept d'entre eux, cités devant le conseil académique de Paris, furent exclus le 12 décembre 1865 de la faculté, « pour avoir publiquement outragé la religion et publiquement insulté le drapeau, les institutions et le gouvernement de leur pays. » Cette décision, attaquée par les étudiants condamnés, fut confirmée par le conseil impérial de l'instruction publique et par le conseil d'État, dont la décision fut sanctionnée par décret du 14 août 1866.

Pour les *congrès* dits *de la Paix*, *voyez* Paix (Société des Amis de la), tome XIV, p. 105; et, au Supplément, Paix (Congrès de la).

*** CONI.** Cette ville, chef-lieu d'une province qui porte son nom dans le royaume d'Italie, a 12,797 habitants.

[Vers la moitié du treizième siècle, plusieurs habitants des marquisats de Saluces et de Busca, vexés par leurs seigneurs, se portèrent sur l'angle formé par le confluent du Gesso et de la Stura, et s'y fortifièrent sous la protection de l'abbé de Saint-Dalmas de Pedona et des Astésans : ce fut l'origine de la ville de Coni (*Cunéo*). Sa population ne tarda pas à s'accroître d'un grand nombre de réfugiés de Forfice, Villasco, Brusa-Porcello et Quaranta; et en 1230, après la destruction de Pedona par les Milanais, les habitants de ce gros bourg trouvèrent un abri dans ses murs. Coni ne put néanmoins conserver longtemps son indépendance : Mainfroi III, marquis de Saluces, s'en empara. Cette malheureuse ville éprouva ensuite de telles vicissitudes qu'en moins de cent soixante-dix ans elle changea quinze fois de maître. La maison d'Anjou, qui avait occupé à différentes époques la vallée de la Stura, Mondovi, Albe, Savigliano, Quérasque et d'autres villes, en eut longtemps la seigneurie; mais, en 1382, les habitants envoyèrent une ambassade à Rivoli, où se trouvait alors Amédée VI, comte de Savoie, pour le prier d'agréer leur reddition spontanée.

Louis Cibrario.]

CONIA ou COYA. *Voyez* Myopotame, au Supplément.

CONICINE, CONINE, ou encore CICUTINE, alcaloïde fourni par la ciguë officinale (*conium maculatum*). C'est un liquide huileux, jaunâtre, dont la saveur est âcre et l'odeur forte. Il jouit de propriétés très-vénéneuses. Très-peu soluble dans l'eau, la conicine se dissout bien dans l'alcool, l'éther et les huiles; ses dissolutions sont fortement alcalines. Cette base, dont la formule est $C^{16} H^{15} Az$, bout à 170°. On obtient cette substance par la distillation des semences de ciguë avec une solution de potasse. La conicine s'unit directement aux acides; les sels ainsi formés sont solubles dans l'eau et dans l'alcool. Ils sont difficilement cristallisables, et se décomposent un peu quand on les évapore. Ces sels précipitent le tannin. La conicine, dans bien des circonstances, fournit de l'acide butyrique. D'après les expériences de MM. Harley et Hermingswai, une teinture de ciguë, contenant 100 grammes d'alcool à 60° et 10 grammes de semences de ciguë non entièrement mûres, s'est trouvée inactive, même à la dose de 60 grammes, et cependant en l'évaporant on en retira 5 centigrammes de conicine. L'analyse chimique des feuilles de ciguë ne relève que des traces imperceptibles de conicine. La racine n'est pas plus active que les feuilles. Ces expériences ont fait mettre en doute que le poison qu'on administra à Socrate fût composé de ciguë, même en admettant que la ciguë de Grèce eût plus de force vénéneuse que celle de l'Angleterre. Sans doute on ajoutait à la ciguë d'autres plantes toxiques, comme l'aconit, la mandragore, pour former le poison d'État des Athéniens, qui, d'après Dioscoride, était un jus végétal concentré au soleil et donnant la mort sous un petit volume.

*** CONJONCTION** (*Astronomie*). Deux ou plusieurs planètes sont dites en conjonction lorsqu'elles nous apparaissent vers un même point du ciel, à une faible distance l'une de l'autre. C'est ainsi que le 21 juillet 1859, à 3 heures 35 minutes du matin, on a joui à Paris de la conjonction de Vénus et de Jupiter. Les conjonctions de ces deux planètes reviennent chaque année, mais il est si rare qu'elles s'accomplissent dans des conditions favorables à l'observation que depuis celles qui eurent lieu le 21 juillet 1776 et le 2 mai 1788, pendant la soirée, et au moment où Vénus se trouvait à sa plus grande élongation orientale du soleil, on n'en citait pas qui aient offert un spectacle remarquable.

Le retour de trois grandes planètes à leur conjonction est un spectacle que ne voient pas tous les siècles. Ainsi il faut un intervalle de cent cinquante-neuf ans pour que Mars, Jupiter et Saturne reviennent se placer dans un même point du ciel assez étroit pour qu'on puisse les embrasser toutes trois d'un seul coup d'œil.

Quant à la conjonction de toutes les grandes planètes connues depuis l'antiquité, il n'est pas certain qu'elle se soit produite au moins depuis 4,000 ans. Les annales chinoises parlent d'un phénomène de ce genre qui aurait eu lieu 2,449 ans avant l'ère chrétienne. Bailly, essayant de vérifier ce fait, a reconnu que le 28 février de cette année toutes les planètes se trouvèrent réunies dans un même point du ciel, ce qui donnait au phénomène l'apparence d'une grande conjonction. Pour le moins Vénus était en conjonction avec le Soleil, Saturne avec Mars, Jupiter avec Mercure, et le tout limité dans un espace qui n'excédait par 16 ou 17°.

Les astrologues, pour lesquels chaque constellation exerçait sur la terre une influence différente, considéraient les grandes conjonctions comme le signal d'épouvantables catastrophes. D'après Sénèque, la tradition des Chaldéens annonçait qu'un déluge universel serait causé par la conjonction de toutes les planètes dans le signe du Capricorne, et qu'un embrasement général aurait lieu sur la terre au moment de leur conjonction dans le Cancer. Vers la fin du douzième siècle, on crut que la dernière heure de la terre allait sonner. Dès l'an 1179 de notre ère, les astrologues d'Europe, d'Afrique et d'Asie annonçaient pour le mois de septembre 1186 une grande conjonction de toutes les planètes, et ils prédisaient que la fin du monde en serait la fatale conséquence.

Pendant l'antiquité et le moyen âge, les dates des conjonctions étaient recueillies comme d'importants événements, et malgré le mauvais succès des prédictions sinistres dont elles étaient toujours l'objet, elles ne cessaient de tenir les populations dans l'épouvante. Il ne se passait jamais un petit nombre d'années sans que les hommes ne fussent menacés de périr par l'eau ou par le feu. Les simples conjonctions de deux planètes avaient une moindre importance; et pourtant elles étaient encore des messages de mauvais augure. Suivant Bailly, Tycho-Brahé croyait que les conjonctions de Vénus et de Mars causent les pluies et les tonnerres, que Jupiter et Mercure unis élèvent les vents et les tempêtes, que le Soleil joint à Saturne rend le ciel nébuleux et triste, etc.

Voici quelques-unes des conjonctions qui ont produit la plus grande sensation : le 11 février 1524, Vénus, Jupiter, Mars et Saturne se trouvèrent tellement rapprochées qu'elles parurent comme accolées les unes aux autres. Le 17 mars 1725 Vénus, Jupiter, Mars et Mercure apparurent ensemble dans le champ de vue d'un télescope. Les conjonctions de Vénus, Jupiter et Mars, les trois planètes les plus brillantes, sont les moins rares. On a conservé depuis le moyen âge une longue liste de dates auxquelles elles se touchaient presque. LECOUTURIER.

CONNAISSANCE DES TEMPS. Sous ce titre paraît chaque année un ensemble de tables destinées à simplifier la résolution des problèmes usuels d'astronomie en faisant connaître d'avance, et pour chaque jour, les éléments variables des différents astres. Picard publia en 1679 le premier volume de cette éphéméride, qui, depuis, n'a jamais subi d'interruption; Lefebvre en fut chargé en 1685; Lieutaud la calcula de 1702 à 1729. On y trouvait les levers et les couchers du Soleil, de la Lune et des planètes alors connues, leurs passages au méridien de Paris, leurs longitudes, leurs latitudes et leurs déclinaisons, le tout à la minute près et avec l'exactitude que l'on pouvait attendre des tables d'alors. L'annonce des éclipses du premier satellite de Jupiter, les occultations des principales étoiles, complétaient ce recueil. On y voyait en outre les aspects des planètes, que l'on y marquait sans doute par respect pour un ancien usage, quoique ces annonces n'eussent réellement aucune utilité scientifique. Godin, en 1730, purgea la *Connaissance des temps* de ce reste de l'ancienne astrologie judiciaire; il réduisit les aspects aux conjonctions, oppositions et autres circonstances qui valent la peine d'être observées. Il donna le premier l'ascension droite du Soleil et les éclipses des trois satellites supérieurs de Jupiter, et il calcula les lieux du Soleil avec la précision des secondes. Lorsqu'il partit, en 1735, pour mesurer le degré du Pérou, il laissa la *Connaissance des temps* à Maraldi, que remplaça Lalande en 1760 : ce fut à cette époque que l'on commença à y insérer des mémoires d'astronomie et des tables auxiliaires.

Le volume de 1774 est remarquable par une addition très-intéressante pour la navigation : c'est celle des distances de la Lune au Soleil et aux étoiles pour le calcul des longitudes suivant la méthode depuis longtemps proposée par Halley. Lacaille, qui, dans son voyage au Cap, avait pu apprécier cette méthode à sa juste valeur, la recommanda vivement. Pour en faciliter l'emploi, il avait indiqué, dans ses *Éphémérides pour* 1755, le plan d'un *Almanach nautique* où l'on devait trouver pour tous les jours et d'heure en heure les distances lunaires. Empêché par ses autres travaux de réaliser ce projet, il en donna cependant le modèle dans son *Traité de navigation*, en se restreignant à présenter les distances de quatre en quatre heures pour le méridien de Paris. Maskelyne s'empara de l'idée, et ce fut là l'origine du *Nautical almanack*, qui parut pour la première fois en 1767. On y trouve les distances lunaires calculées de trois en trois heures, et une interpolation facile permit d'en déduire la distance qui répond à un instant quelconque. Ce sont ces calculs que Lalande transporta en 1774 dans notre *Connaissance des temps*, n'ayant pas à sa disposition les moyens que fournissait à Maskelyne le gouvernement anglais.

Jeaurat remplaça Lalande de 1775 à 1788. Méchain, qui lui succéda, venait de terminer le volume de 1794, lorsque la mesure de la méridienne réclama tous ses soins. Le volume de 1795, qu'il avait commencé, fut achevé et publié par la commission temporaire des poids et mesures. Enfin, par la loi du 7 messidor an IV (25 juin 1795), la publication de la *Connaissance des temps* devint une attribution spéciale du Bureau des longitudes qu'établissait cette loi. Les événements avaient occasionné des retards qu'il avait été impossible d'éviter; deux volumes, au lieu de paraître, comme c'était l'usage, trois ans avant l'époque où ils devaient servir, ne furent publiés qu'au moment même où ils étaient devenus nécessaires. Rien ne fut négligé pour rentrer dans les conditions primitives, et l'an IV n'était pas écoulé que l'on vit paraître les volumes de l'an V et de l'an VI, quoiqu'on eût cessé d'emprunter au *Nautical almanack* les distances lunaires, qui forment une partie considérable du travail. Le Bureau des longitudes crut, avec raison, qu'il était de son devoir de donner ces calculs exécutés en entier sous ses yeux. La comparaison que l'on put faire des deux éphémérides devint une sûreté de plus pour les navigateurs. Les noms de Lalande, Prony, Bouvard, Méchain, Delambre, se rattachent à cette période, où ne tarde pas à se montrer celui d'Arago.

Sous la direction du Bureau des longitudes, la *Connaissance des temps* a reçu de nombreux perfectionnements, notamment de 1817 à 1849. Mais ce n'est qu'à partir du volume de 1862 que l'on trouve une amélioration depuis longtemps déjà réalisée par le *Nautical almanack* et que réclamaient impérieusement les besoins de notre navigation : les ascensions droites et les déclinaisons de la Lune qui, jusqu'alors, n'avaient été données que de douze en douze heures, sont calculées d'heure en heure, ce qui permet d'effectuer rapidement les calculs d'interpolation nécessaires à la mer et dans les observations. Ajoutons que, depuis 1863, les positions des planètes Mercure, Vénus, Mars, Jupiter et Saturne sont données pour tous les jours. La meilleure part de ces progrès est due au zèle éclairé de M. Mathieu, chargé depuis plus de douze ans de la direction des calculs. La *Connaissance des temps* devait déjà d'heureuses améliorations à M. de Largeteau.

Depuis 1866, des officiers et des ingénieurs hydrographes de la marine ont été chargés d'aller déterminer d'une manière précise les longitudes de différents points du globe, dans le but de perfectionner et d'étendre la table des positions géographiques publiée chaque année dans la *Connaissance des temps*, et dont les marins et les géographes font un fréquent usage. Éd. MERLIEUX.

***CONNAUGHT.** La population de cette province d'Irlande diminue sensiblement : en 1841 elle était de 1,418,859 âmes; en 1851 elle était encore de 1,010,031; en 1861 elle n'était plus que de 911,339 habitants, dont 864,472 catholiques, 40,605 anglicans, 3,025 presbytériens, 2,610 méthodistes, 255 indépendants, et 372 individus d'autres confessions.

***CONNECTICUT.** La population de cet État de l'Union américaine était de 460,147 habitants en 1860. Sa dette publique, contractée à la suite de la dernière guerre, est de 3,000,000 de dollars. Le budget, qui ne dépassait pas, en 1851, la somme de 154,071 dollars, monta en 1861 à 221,820 dollars, et fut en 1863 de 2,236,371 dollars. La ville de Hartford a maintenant 29,154 habitants; Newhaven, 39,267. Les autres villes importantes sont ensuite : New-London, Norwich, Bridgeport, Middletown, Waterbury, etc. Le Connecticut a 1,812 écoles publiques et plus de 100 établissements supérieurs d'instruction.

On a essayé l'élève des vers à soie dans une petite colonie du Connecticut, à *Rapp's Colony;* on y récolte environ 3,000 livres de soie par an. A l'époque où des essais plus considérables étaient tentés, il s'était fondé des manufactures

de soie dans le Connecticut; ces manufactures, qui employèrent jusqu'à 176,210 livres de soie, n'en employaient plus en 1856 que 10,000 livres environ.

CONNY (Félix, vicomte de), né en 1789 à Moulins, d'une famille noble, vint tout jeune à Paris, où il se fit remarquer à l'académie de législation. Lors de la mort du duc d'Enghien, il manifesta hautement son indignation, ce qui le fit arrêter. Interrogé par Fouché, il déclara ouvertement son attachement à la maison de Bourbon, et fut mis en prison; toutefois, en considération de son extrême jeunesse, il n'y resta que peu de jours. En 1811, lors du mariage de Napoléon avec Marie-Louise, il publia deux brochures: dans l'une, *la France vengée, ou les régicides punis*, il demandait l'exil de ces derniers; dans la seconde, il combattait la tyrannie du système de la conscription militaire. Ces deux brochures furent saisies à l'imprimerie, et leur auteur reçut l'ordre de quitter Paris; il alla voyager en Italie. Peu de temps avant le retour des Bourbons, il revint en France, et eut à Paris d'actives relations avec les partisans les plus ardents de Louis XVIII. Il était à Moulins lorsque le mouvement du 31 mars éclata; il se joignit à la manifestation qui se fit dans le Bourbonnais en faveur de la royauté. Louis XVIII lui donna la sous-préfecture de la Palisse. Lors du retour de Napoléon, M. de Conny fit autant de résistance qu'il lui fut possible : ordre fut donné de le traduire devant une commission militaire; mais les événements ayant pris une autre face, il revint, au commencement du mois de juillet, reprendre ses fonctions. A la publication de l'ordonnance du 5 septembre, M. de Conny ayant fait de l'opposition au ministère, fut destitué. Il prit part à la rédaction du *Conservateur*, manifestant une ardente opposition au système de M. Decazes, et quand le duc de Berry eut été assassiné, un article sur la marche révolutionnaire du ministère, imprimé dans *la Quotidienne* par M. de Conny, fut porté devant les tribunaux.

Appelé au conseil d'État en 1824, M. de Conny tomba bientôt en défaveur par suite de son opposition au ministère de M. de Villèle, dont il jugea les actes avec sévérité dans plusieurs écrits. Élu par le département de l'Allier à la chambre des députés en 1828, il attaqua ce qu'il appelait la faiblesse du pouvoir, et combattit fortement la fameuse adresse des deux cent vingt et un : « Vous marchez à grands pas vers la doctrine de la souveraineté du peuple, disait-il, une révolution est à vos portes. » Réélu en 1830, il engagea M. de Polignac à se présenter aux chambres, ne doutant pas du succès de la monarchie; mais quand il lut les fameuses ordonnances, il se rendit auprès du président du conseil, et, tout en blâmant ses mesures, il se mit, ainsi que ses fils, à la disposition du roi et demanda à combattre comme volontaire dans les rangs de l'armée royale. Le 7 août il se prononça hautement à la chambre des députés contre la déchéance des Bourbons, et soutint les droits légitimes du duc de Bordeaux. N'ayant pas réussi à faire prévaloir ses opinions, il déclara qu'il ne pouvait plus prendre part aux délibérations de la chambre. Le 14 février 1831, M. de Conny fut arrêté et conduit à la Conciergerie, sous la prévention d'un complot tendant à renverser le gouvernement; il resta cinquante jours en prison, et, bien qu'il l'eût demandé, on refusa de laisser imprimer son interrogatoire. Une brochure de lui, intitulée *De l'avenir de la France*, publiée en 1832, et où il annonçait le retour de Henri V, ne fut point saisie; mais, au mois de juin de la même année, on vint pour arrêter l'auteur : il était parti pour Naples en passant par l'Écosse. L'année suivante, M. de Conny défendit son fils, traduit devant la cour d'assises de l'Allier pour avoir inséré dans le *Journal du Bourbonnais* un article sur l'arrestation de Mme la duchesse de Berry. De retour à Paris, M. de Conny demanda à se rendre à la citadelle de Blaye, pour aider de ses conseils la mère du duc de Bordeaux. Le maréchal Soult ayant refusé, il publia dans les journaux une lettre qui fut saisie. A cette époque M. de Conny fit paraître : *les Bourbons*, recueil de souvenirs et de mélanges, et, en 1834, deux volumes de l'*Histoire de la révolution de France*. M. de Conny mourut subitement à Paris au mois de décembre 1850.

* **CONSALVI** (Ercole). M. Crétineau-Joly a publié en 1864 les *Mémoires du cardinal Consalvi*, avec une introduction et des notes (Paris, 2 vol. in-8°). Ces mémoires, écrits en 1812, étaient restés inédits au Vatican. La traduction française parut avant le texte italien. Le cardinal Consalvi avait terminé son testament en recommandant à son exécuteur testamentaire ses écrits personnels sur le conclave tenu en 1799 et 1800 à Venise, sur le concordat de 1801, sur le mariage de l'empereur Napoléon avec l'archiduchesse Marie-Louise d'Autriche, sur les diverses époques de sa vie et sur son ministère; mais ces écrits ne devaient pas être publiés avant la mort du moins des principaux personnages qui y figurent et qui y sont nommés. Il en ordonnait la remise au saint-père pour être déposés aux archives du Vatican. C'est là que les retrouva M. Crétineau-Joly, qui obtint l'autorisation de les faire paraître, le saint-siége trouvant sans doute qu'il était temps de les mettre au jour, ainsi que des lettres de Napoléon, de Murat, de Louis Bonaparte, de Madame Lætitia, de Louis XVIII, de l'empereur Alexandre, du roi de Prusse et d'autres souverains, de ministres célèbres et d'artistes en renom.

CONSANGUINITÉ. La question des unions consanguines chez les hommes et chez les animaux a donné lieu dans ces derniers temps à des discussions assez vives; nous consacrerons un article particulier aux mariages entre individus consanguins de l'espèce humaine, nous ne parlerons ici que des accouplements entre individus de la même famille parmi les animaux. Bourgelat, qui, comme Buffon, croyait à la nécessité du croisement des races pour leur conservation, proscrit les unions consanguines, parce que dans ce système il n'y a nulle compensation, nulle possibilité, nulle espérance de réparer, de diminuer les vices de l'empreinte originaire. Preseau de Dompierre repousse également la consanguinité. « Lorsqu'on a obtenu une race supérieure, dit sir John Sinclair, on a beaucoup disputé sur la question de savoir si on doit la perpétuer, soit en accouplant des individus de la même famille, ou des individus de la même race, mais de familles différentes, ou enfin des individus de race différente. La méthode qui prétend propager la race *toujours dedans* consiste à accoupler les animaux du degré de parenté le plus rapproché. Quoique ce système ait été à la mode pendant quelque temps, d'après l'autorité de Bakewell lui-même, cependant l'expérience a prouvé qu'on ne pouvait pas continuer de le suivre avec succès. Il peut être avantageux, il est vrai, lorsqu'il n'est pas poussé trop loin, pour fixer une variété qu'on regarde comme précieuse; mais, en définitive, on peut s'abuser facilement sur ce point... Le célèbre éleveur sir John Sebright a fait beaucoup d'expériences en multipliant toujours en dedans des chiens, des poules, des pigeons, et il a trouvé que les races dégénéraient constamment. Les expériences de M. Knight l'ont pleinement convaincu que, dans les végétaux aussi bien que dans les animaux, la progéniture d'un mâle et d'une femelle qui n'ont pas une origine commune possède plus de force et de vigueur que lorsqu'elle sort de la même famille. Cela prouve combien de telles unions sont peu profitables. Ce n'est cependant pas une raison pour qu'un éleveur ne puisse pas tirer parti très-avantageusement d'une famille particulière d'animaux... La propagation *toujours dedans* ne tendrait qu'à accroître et à perpétuer le défaut, qui pourrait être déraciné par un choix judicieux fait dans une autre famille de la même race. » Demoussy professe les mêmes opinions : « La consanguinité, dit-il, perpétue les défauts dont une race est entachée. Les alliances incestueuses éloignent toute espèce d'amélioration. Les étalons, souillés par les imperfections qui déshonorent les juments de leur caste, ne peuvent que fortifier les vices de construction dont elles sont atteintes. Ces défauts s'accrois-

sent dans leurs descendants par leur union irréfléchie, leurs qualités s'affaiblissent à mesure que cette prédominance se consolide dans les générations subséquentes, et les races les plus distinguées descendent peu à peu au dernier degré de détérioration. » Darwin regarde comme un axiome l'observation que les alliances entre proches diminuent la fécondité. « Ce reproche n'est nullement fondé, dit M. Guy de Charnacé, car on a vu des pays entiers se peupler d'animaux d'une même race, et cela par le seul fait d'unions consanguines entre un très-petit nombre d'individus. La race mérinos, transportée dans toute l'Europe, en Amérique, en Afrique, dans la Nouvelle-Hollande, est un exemple frappant de la propagation rapide d'une race par le fait de la consanguinité. On sait aussi que les mérinos ont prospéré sous les différents climats, de façon à démontrer la parfaite innocuité de la consanguinité. »

M. Devay attaque le cheval pur sang anglais. « Cette race tout artificielle, dit-il, a été créée en vue d'un but unique, qu'elle atteint admirablement. On lui demande à dépenser le plus de force possible dans le moins de temps possible. Par cela même elle est absolument impropre à rendre les services qui exigent des efforts soutenus pendant un temps considérable. » M. Guy de Charnacé répond que le cheval anglais est au contraire propre à tous les usages, qu'il a comme l'arabe un fonds inépuisable, une incomparable énergie et une grande vigueur musculaire. Le cheval anglais peut rendre les mêmes services que le cheval arabe et beaucoup d'autres encore auxquels est impropre ce dernier, puisque la taille et la force donnent au premier les qualités de cheval de trait. M. le docteur Boudin attribue à la consanguinité l'albinisme. M. Guy de Charnacé croit que la domestication recluse a une influence plus puissante sur ce fait physiologique. Ce qu'il y a de certain, c'est que par voie de sélection et de consanguinité on a créé des races blanches; mais il ne s'ensuit pas que cela ait lieu nécessairement. « En résumé, dit M. Boudin, ces prétendus animaux modèles, produit de l'inceste aidé d'une vie tout artificielle, se réduisent, dans l'espèce chevaline, à un cheval factice, impropre au travail et à la guerre; dans l'espèce bovine, à un bœuf cylindrique, bas sur pattes et presque sans os; dans les espèces ovine et porcine, à des monstres qui n'ont jamais de leurs ancêtres que le nom, et fabriqués en vue d'une gastronomie peut-être aussi factice elle-même que les animaux dont elle se repaît. »

M. Grognier, professeur d'art vétérinaire à Lyon, tout en exposant dans son cours les avantages de la consanguinité, n'ose pas conseiller son usage au-delà des premières générations. « Poussée plus loin, dit-il, elle a de grands inconvénients. » C'est à peu près aussi l'avis de M. Magne, directeur de l'école d'Alfort. « La consanguinité, disait celui-ci à l'Académie des Sciences en 1863, la consanguinité, qui chez l'homme fait sentir son influence dès le premier mariage entre parents, ne produit des effets sensibles sur les animaux qu'après plusieurs générations consanguines. Les premières générations de bœufs, de moutons, prevenant d'un accouplement consanguin, se nourrissent très-bien; les fonctions assimilatrices ne souffrent que lorsqu'une suite d'unions entre parents a altéré l'organisme. » M. Magne pense que les éleveurs doivent agir comme si la consanguinité était malfaisante par elle-même et ne l'employer que lorsqu'elle est tout à fait nécessaire. Une des raisons qu'il donne, c'est que par la façon peu favorable dont est pratiquée la médecine vétérinaire, le peu de soins que les éleveurs français donnent en général à leur bétail, il n'y a guère d'exploitations rurales où il n'existe des maladies, des défectuosités que les accouplements consanguins peuvent développer. En somme, M. Magne croit qu'il n'est pas possible, dans l'état actuel de la science, de dire si la consanguinité agit en altérant la constitution ou seulement en facilitant la transmission des vices de conformation.

La loi de l'hérédité se formule par ces mots : *Les enfants ressemblent aux père et mère, le pareil produit son pareil.* « Cet axiome étant admis par tous, ajoute M. Guy de Charnacé, nous disons : toutes les fois que vous accouplerez ensemble des individus bien constitués, vous obtiendrez des produits bien constitués. Si au contraire vous accouplez ensemble des individus malsains, vous obtiendrez des produits malsains. Ce qui ne veut pas dire toutefois que, dans l'un et l'autre cas, on ne puisse trouver des sujets qui échappent à la loi de l'hérédité, mais ce ne sont alors que des exceptions. Les unions consanguines ne peuvent se soustraire à une nécessité physiologique, à une loi naturelle. » Ceci admis, il ne s'agirait donc plus, dans les accouplements, que de faire un choix judicieux, d'écarter de la reproduction tout être atteint d'un vice, qu'il s'agisse d'union consanguine ou non ; car, ainsi que l'a fait observer M. Gayot, « qu'est-ce donc que la consanguinité, sinon la loi d'hérédité agissant, ou puissances cumulées, ainsi que deux forces parallèles appliquées dans le même sens ? » On en doit tirer cette conclusion que plus il y aura de points d'affinité entre les reproducteurs, plus leur degré de parenté sera rapproché, plus aussi les qualités ou les défauts se perpétueront par l'emploi de la consanguinité. « Le point vrai, fondamental, ainsi que le dit M. Gayot, est tout entier dans ce fait, l'exclusion des défauts, l'alliance des qualités les plus élevées de la race. » M. Sanson soutient que la consanguinité n'agit pas autrement qu'en favorisant l'hérédité. « Les faits rigoureusement constatés, dit-il, font voir que les accouplements consanguins, pratiqués entre individus sains et bien constitués, réunissent précisément toutes les conditions physiologiques capables de donner lieu plus sûrement que les autres à un produit réunissant au plus haut degré possible les mérites de ses ascendants. »

Les Anglais ont créé plusieurs races importantes par l'application du principe de la consanguinité. C'est sous son empire que se sont formées, outre la race pur sang dans l'espèce chevaline, la race de Dishley dans l'espèce ovine, la race de Durham dans l'espèce bovine, et bien d'autres.

« On ne peut maintenir dans sa forme primitive une race récemment importée ou produite depuis peu par le métissage, lit-on dans un *Cours d'Agriculture pratique* allemand, qu'en choisissant toujours, pour la reproduction, les individus les plus parfaits de cette race. Tant qu'on ne possède qu'un petit nombre de bêtes de race, l'accouplement doit avoir lieu, comme le disent les éleveurs anglais, *breeding in and in* (toujours en dedans), c'est-à-dire toujours dans le même sang, en alliant des animaux de la plus proche parenté. Si le nombre des têtes de bétail augmente, on choisit toujours les plus beaux sujets, sans égard à la parenté; s'ils offrent tous la même perfection de formes, l'accouplement doit avoir lieu dans le degré le plus rapproché : de cette manière, on est plus sûr de perpétuer les qualités distinctives de la race, qu'en accouplant des individus d'une parenté plus éloignée... La théorie de la consanguinité est féconde en conséquences pratiques. S'il est vrai que la progéniture offre les qualités des parents, il faut nécessairement, pour perpétuer une race donnée, choisir deux sujets qui réunissent l'un et l'autre au plus haut degré les propriétés qui les distinguent; et cette condition se rencontre plus fréquemment chez les proches parents que chez les parents les plus éloignés. Néanmoins il arrive quelquefois que les individus diffèrent, sous quelques rapports, de ceux dont ils descendent, et c'est un motif pour accoupler ensemble des sujets de parenté éloignée, lorsqu'ils offrent le caractère de la famille d'une manière plus frappante que les parents plus rapprochés. »

CONSANGUINS (Mariages). Les médecins désignent sous ce nom les mariages contractés entre parents du même sang, soit par leur père, soit par leur mère. Dans ce sens, le mot consanguin n'est donc pas opposé à utérin; il en est, au contraire, synonyme; il ne s'applique pas, bien entendu, aux parents par alliance.

Dans l'antiquité les mariages consanguins ont été en usage chez les peuples d'Orient, chez les juifs, les Égyptiens

L'union charnelle entre frère et sœur n'était pas considérée comme incestueuse, et Moïse paraît être le premier législateur qui l'ait interdite. Plus tard, nous voyons chez les Romains les empereurs Constance et Constantin prohiber comme incestueux les mariages entre oncles et nièces. Au moyen âge, Mahomet proscrit les mariages consanguins, et l'interdiction s'étend sur les degrés suivants : mère, fille, sœur, tante, nièce, nourrice. A une époque où la société européenne, formée d'éléments divers, ne pouvait se constituer d'une manière durable que par la fusion des races, la loi religieuse, si puissante alors, intervient pour forcer les croisements par l'interdiction des mariages consanguins. Le concile de Worms, en 868, les défend jusqu'au septième degré de parenté; le concile de Latran, en 1215, jusqu'au quatrième degré. Mais déjà, au sixième siècle, saint Grégoire le Grand écrivait à saint Augustin de Cantorbéry que l'expérience lui avait prouvé que les mariages consanguins étaient stériles.

Il faut arriver à notre époque pour trouver la démonstration scientifique du danger des mariages consanguins. Des faits authentiques recueillis par M. le docteur Devay et une statistique rigoureuse établie par le docteur Boudin ont répandu la lumière sur ce sujet. Il en résulte que sur 82 cas de mariages consanguins pris au hasard, 22 ont été stériles, soit d'une manière absolue (16 fois), soit par suite d'avortement (6 fois). La surdi-mutité est l'infirmité qui frappe le plus souvent les enfants issus de mariages consanguins. En France, il y a 21,498 sourds-muets. Sur 67 sourds-muets, 19 sont issus de parents consanguins, soit plus de 28 pour 100. Encore ces résultats sont-ils au-dessous de la vérité, car ils ne portent que sur les élèves des institutions; or, sur 15 de ces élèves issus de parents consanguins, 8 ont des frères ou sœurs sourds-muets au nombre de 12, tandis que chez ceux qui sont nés de mariages croisés, pour trouver le même nombre de 12 frères ou sœurs sourds-muets, il faut en prendre 51. Ces résultats sont d'autant plus remarquables que le nombre des mariages consanguins n'est que de 2 pour 100 mariages croisés. Une étude rigoureuse des données numériques a permis à M. Boudin de conclure que le danger de procréer des enfants sourds-muets est 18 fois plus grand pour les mariages entre cousins germains que pour les mariages croisés, 37 fois plus grand pour les mariages entre oncles et nièces, et 70 fois plus grand pour les mariages entre neveux et tantes. Les enfants issus de parents consanguins sont souvent idiots; Esquirol l'avait remarqué. Nous n'avons pas en France de statistique sur ce côté de la question. Une statistique faite en Amérique par le docteur Bémin donne, sur 785 mariages consanguins, 256 aveugles, sourds-muets, idiots. Le docteur Nott a observé que dans la Caroline du Sud, où les émigrés irlandais catholiques se mariaient tous entre eux, le nombre d'idiots et d'infirmes de toute sorte avait atteint chez eux des proportions inouïes.

M. Devay et M. Boudin ont recueilli des faits douloureux relatifs aux mariages consanguins. Nous citerons seulement celui-ci : deux époux cousins germains, ayant toujours joui d'une bonne santé, ont eu sept enfants : le premier est presque idiot, la seconde est idiote, la troisième est épileptique, le quatrième est d'une intelligence presque nulle, la cinquième est sans intelligence, de même que la sixième; la septième est presque idiote.

Les enfants issus de parents consanguins ont encore à craindre d'autres infirmités. La rétinite pigmentaire, maladie qui consiste dans le rétrécissement progressif du champ visuel et se termine par une cécité incurable, s'observe dans la moitié des cas chez des enfants nés de mariages consanguins, d'après les recherches faites à Berlin par M. Liebreich. Les sourds-muets sont ceux qui en sont le plus fréquemment atteints. Sourds-muets et aveugles, tel est le triste héritage que ces malheureux doivent attendre de leurs parents. Voici du reste les résultats statistiques obtenus à Berlin par le savant oculiste allemand : sur 66 individus non sourds-muets atteints de rétinite pigmentaire, 25 sont issus de parents consanguins. Il y a à Berlin 6 sourds-muets sur 10,000 individus chrétiens, la plupart protestants; il y a 3,1 sourds-muets sur 10,000 catholiques, et 27 sourds-muets sur 10,000 juifs : personne n'ignore que les juifs se marient tous entre eux et que la fréquence des mariages consanguins est bien plus grande chez eux que chez les chrétiens.

Nous pourrions encore citer bien d'autres infirmités qui affligent les produits des mariages consanguins. En présence de pareils résultats, n'y aurait-il pas lieu de modifier la loi civile, en lui demandant de revenir au moins aux prohibitions de la loi religieuse? Les intérêts d'argent ou l'affection qui font contracter les mariages consanguins ne doivent-ils pas céder devant les tristes conséquences qu'ils entraînent et que révèle la statistique médicale? Dr CLIPET.

En exécution d'une circulaire ministérielle du 30 octobre 1863, les maires doivent, quand ils procèdent à un mariage, s'assurer, par une interpellation directe aux futurs époux, s'ils sont ou non parents au degré de cousin germain ou de cousin issu de germain. Dans le cas d'affirmative il y a lieu de prendre exactement note du renseignement fourni et de le mentionner en marge de l'acte de mariage. Cette mesure a été prise en vue de l'examen de l'influence des mariages consanguins sur les générations qui en résultent. En 1865 une enquête fut ordonnée par l'administration pour constater dans quelle mesure les mariages consanguins peuvent influer sur la constitution des enfants. D'après un rapport du ministre de l'agriculture et du commerce sur le mouvement de la population en France en 1864, il y aurait, en général, pour 100 mariages consanguins, 1 ou 2 entre tante et neveu, 4 entre oncle et nièce, 19 à 20 entre beau-frère et belle-sœur, et 75 entre cousins germains. En 1864, on a compté 5,000 mariages consanguins, savoir : 341 dans le département de la Seine, 1,079 dans les autres villes de l'empire, et 3,580 dans les campagnes; ce qui constituait, sur 100 mariages conclus, 1,78 entre consanguins dans le département de la Seine, 1,54 dans les villes, 1,70 dans les campagnes.

Pour rester dans notre rôle impartial de rapporteurs, nous devons ajouter que les mariages consanguins ont trouvé des défenseurs parmi les médecins. D'abord, M. le docteur E. Dally a contesté l'exactitude de la statistique de M. Boudin, notamment en ce qui concerne les juifs. Il a fait remarquer qu'il naît des enfants débiles ou infirmes aussi dans les mariages ordinaires, et selon lui dans la même proportion. M. Dally croit à la supériorité des races pures, qui lui semblent être l'expression collective de la consanguinité. Il est certain qu'entre consanguins, comme dans les autres cas, les qualités ainsi que les défauts s'ajoutent. « Il est naturel, dit M. Ernest Menault, que des êtres bien constitués, sans mauvais antécédents, donnent naissance à des enfants bien portants. Si les parents ont des vices de constitution, et qu'ils soient cousins germains, ces vices pourront, on le conçoit, s'augmenter chez leurs enfants. » Le docteur anglais Mitchel a constaté aussi en Écosse, dans des contrées misérables, des mariages entre consanguins qui n'ont eu que de malheureuses descendances; mais le docteur Voisin fait connaître que dans la commune fort riche de Batz (Loire-Inférieure), il y a de nombreux mariages entre consanguins tous bien portants, et qui ont tous de très-beaux enfants.

A la faculté de médecine de Paris, M. Bouchardat a professé l'opinion que la consanguinité, même répétée, est sans inconvénients, et doit même produire de bons résultats, si les conjoints sont exempts de tous vices héréditaires, ou mieux encore s'ils sont doués des meilleures qualités physiques et morales. Réciproquement, ces alliances entre sujets atteints de ces vices seraient nécessairement nuisibles, et le deviendraient dans une proportion exagérée à l'extrême au moyen de la consanguinité répétée. M. Alfred Bourgeois a donné l'histoire d'une famille, qui n'est autre que la sienne, et qui se compose de 416 membres, y compris les alliés, issus d'un couple consanguin au troisième degré dans l'es-

pace de cent soixante ans, et après 91 alliances fécondes, dont 16 consanguines superposées, histoire qui paraît ne laisser aucun doute sur la fécondité et l'innocuité de la consanguinité dans les familles saines.

Dans l'énumération des maladies qui sont, selon lui, le résultat des mariages consanguins, M. Devay cite : la stérilité, l'avortement, les monstruosités, le sexdigitisme, le bec de lièvre, le spina bifida, le varus équin, l'anencéphalie, l'apoplexie, l'épilepsie, l'absence de mains, l'albinisme, l'ichthyose, l'euchodrome, le retard ou l'absence de dentition, hypospadias, crétinisme, idiotie, cécité, surdi-mutité, aliénation, scrofules, rétinite pigmentaire. M. Devay semble avoir pris pour base de raisonnement cette proposition : tout le monde est malade; dans chaque famille il y a une maladie plus ou moins spéciale, plus ou moins menaçante, mortelle; l'hérédité la transmet : donc les mariages consanguins sont le fléau de la société. « Peut-être pourrait-on dire, répond M. Guy de Charnacé, que chacun a son organe faible par lequel il doit périr, à moins qu'un accident ne le tue prématurément. Cette épée de Damoclès, comme dit M. Devay, s'alourdit et nous menace d'autant plus que père et mère entachés du même vice doivent transmettre deux germes au lieu d'un à leur postérité. Mais la même métaphore, si l'on y tient, peut servir à prouver l'inverse, et les qualités et la beauté peuvent se transmettre comme les défauts, s'inféoder dans les descendants et doubler le fil qui supporte la fatale épée. » Les habitants d'Otaïti étaient, au rapport de Cook et de Bougainville, une population absolument fermée et tous remarquables par la beauté des formes extérieures. Les Canadiens sont devenus, grâce à des circonstances favorables, une des populations les plus belles. La consanguinité a dû seule entretenir la population du val d'Andorre, et cette race est fort loin d'avoir dégénéré. Dans les montagnes de l'Ariége se trouvent des familles qui ne s'allient qu'entre elles et n'ont point subi de dégradation.

CONSCIENCE (Liberté de). *Voyez* LIBERTÉ DE CONSCIENCE, tome XII, p. 302.

* **CONSCIENCE** (HENDRICK). Ce célèbre romancier flamand a publié depuis 1853 : *De plag der dorpen* (1855), *De jonge Doctor* (1860), *Het yzeren graf* (1860), *Bella Stock* (1861), *Moederliefde* (1862), etc. On a traduit de lui en français : *Scènes de la vie flamande* (2 vol.); *le Démon de l'argent* (1 vol.); *la Mère Job* (1 vol.); *Heures du soir* (1 vol.); *le Mal du siècle* (1 vol.); *le Coureur de grèves* (1 vol.); *la Tombe de fer* (1 vol.); *Souvenirs de jeunesse : mes débuts dans la vie militaire; Mémoires d'un romancier flamand.*

CONSEIL D'ADMINISTRATION. On donne ce nom à l'assemblée des administrateurs d'une société anonyme. La loi du 24 juillet 1867 détermine leur responsabilité.

* **CONSEIL DE DROIT MUSULMAN**, conseil créé en Algérie, par un décret impérial du 13 décembre 1866, pour éclairer la justice française sur les questions du droit qui régit les indigènes. Lorsque dans le cours d'une procédure sur appel, les juges estiment que la décision du procès dépend de la solution d'une question de droit touchant à la loi religieuse ou à l'état civil des musulmans, ils doivent, d'office ou sur la demande des parties, soumettre préalablement cette question à la décision du conseil de droit musulman. Les questions qui rentrent dans les matières religieuses et d'état sont les suivantes : formes et conditions nécessaires à la validité du mariage; délais légaux de l'*eudda* et de l'*istibéra;* devoirs réciproques des époux; divorce; répudiation, séparation de corps; restitution de la dot, si elle est réclamée pour manquement aux devoirs du mariage; filiation; parenté; exercice de la puissance paternelle; adoption; constitution de la tutelle; droits du tuteur sur la personne du mineur; état de majorité ou de minorité des parties; demandes d'interdiction ou de mise en surveillance; capacité pour succéder résultant des liens de famille ou d'affinité; capacité pour disposer ou recevoir en matière de donations ou testaments. Le référé au conseil de droit musulman porte exclusivement sur le point de droit posé par la cour ou le tribunal et est vidé sans procédure, sans l'intervention des parties, sans frais et dans un délai qui ne peut excéder le mois. La réponse du conseil doit être motivée et se renfermer dans la question. Le juge du fond doit s'y conformer, et la viser dans son arrêt ou jugement.

Le conseil de droit musulman siége à Alger. Il est composé de cinq jurisconsultes musulmans et d'un greffier nommés par l'empereur, sur la proposition du garde des sceaux ministre de la justice, le gouverneur général de l'Algérie consulté.

* **CONSEIL DE FAMILLE.** La statistique judiciaire constate que de 1861 à 1865 il a été convoqué et présidé par les juges de paix 383,675 conseils de famille; c'était 6,860 de moins que dans la période de 1856 à 1860, et 20,893 de moins par rapport à la période de 1851 à 1855.

Dans la garde nationale, on donne le nom de *Conseil de famille* à une réunion d'hommes choisis dans la compagnie et présidée par le capitaine, et se donnant pour mission l'administration des deniers particuliers de la compagnie. Le conseil juge de l'opportunité des dépenses extraordinaires, qui consistent principalement en haute paye pour les tambours, secours aux membres peu fortunés de la compagnie actuellement malades, fourniture à quelques gardes nationaux de certains objets d'équipement, nettoyage et entretien des armes, souscriptions spéciales faites au nom de la compagnie, etc. Quelques-uns ont même fondé des institutions de bienfaisance pour leur quartier. Le conseil de famille impose, pour couvrir tous ces frais, des cotisations particulières et volontaires qui forment le fonds de réserve de la compagnie; un de ses membres remplit l'office de trésorier. Le conseil est appelé à délibérer sur l'emploi des fonds et à le surveiller. C'est une institution tout à fait en dehors de la loi.

CONSEIL DE GOUVERNEMENT. Un décret du 10 décembre 1860 avait établi auprès du gouverneur général de l'Algérie, et sous sa présidence, un *conseil consultatif du gouvernement*, qui a pris plus tard, en vertu d'un décret du 7 juillet 1864, le titre de *conseil de gouvernement*. Ces deux décrets, auxquels il faut ajouter un décret du 30 avril 1861 et un décret du 11 juin 1863, déterminent l'organisation et règlent les attributions de ce conseil. Sont membres du conseil de gouvernement : le général de division chef d'état-major général, sous-gouverneur; le secrétaire général du gouvernement; le directeur général de l'administration civile, vice-président; le procureur général près la cour impériale d'Alger; le commandant supérieur du génie, inspecteur général des travaux publics; l'inspecteur général des services financiers; le chef du bureau politique des affaires arabes; deux conseillers rapporteurs; un secrétaire. Le sous-gouverneur préside ce conseil toutes les fois que le gouverneur général n'assiste pas à la séance; et à défaut du sous-gouverneur, le directeur général des services civils, vice-président. Le conseil de gouvernement donne son avis sur toutes les affaires renvoyées à son examen par le gouverneur général. Tout acte engageant le domaine, ou contenant aliénation dudit domaine, à quelque titre que ce soit, et rentrant dans les pouvoirs du gouverneur général, doit être fait en conseil de gouvernement. Il est nécessairement appelé à délibérer sur les actes concernant le domaine qui doivent, aux termes de la législation en vigueur, être soumis au conseil d'État, il est encore appelé à donner nécessairement son avis sur l'établissement ou la modification des circonscriptions administratives, judiciaires, communales; établissement de périmètres de colonisation; cantonnement des indigènes; création de centres de population; plans d'allotissement de terres à affecter à la colonisation; sur certaines concessions de terres, de mines, de desséchement de marais, d'exploitation de biens domaniaux; ventes, échanges et acquisitions d'immeubles domaniaux; déclaration d'utilité publique pour le cas d'expropriation; apposition et main-levée de

séquestre; créations et autorisations d'établissements d'utilité publique et de bienfaisance; acceptations de dons et legs aux provinces, aux communes ou aux établissements d'utilité publique, lorsqu'il y a réclamation de la part des familles; établissement, modification et suppression d'impôts, tarifs de droits de douane ou d'octroi; bases et mode de perception des contributions arabes; ouverture et tracé des routes, projets, plans et devis des travaux à exécuter; marchés et fournitures; emprunts par les provinces ou les communes; comptes administratifs de leurs budgets, lorsque les revenus s'élèvent à plus de 300,000 francs; législation et règlements organiques sur l'état civil, le culte, la justice et l'instruction publique des indigènes. Il est appelé en outre à donner son avis sur tous les projets de lois, décrets et règlements généraux intéressant l'administration, le commerce, les finances ou la colonisation en Algérie. Il ne peut délibérer qu'autant que la moitié des membres, y compris le président, sont présents à la séance; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Lorsque ce conseil est saisi de l'examen des questions ne rentrant pas dans les attributions des membres qui le composent, notamment de projets relatifs à l'administration indigène en territoire militaire, le gouverneur général peut appeler à y siéger, avec voix consultative, le chef du service ou l'officier compétent.

* **CONSEIL DE GUERRE.** La loi du 9 juin 1857, dite *code de justice militaire*, a maintenu les conseils de guerre. D'après cette loi, il y a un conseil de guerre permanent au chef-lieu de chaque division; mais l'empereur a la faculté d'en établir un second lorsque les besoins du service l'exigent. Un décret du 18 juillet 1857 a déterminé les villes où siége ce second conseil de guerre et a réglé l'étendue de son ressort. La composition du conseil de guerre permanent est restée la même que par le passé pour le jugement des sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats. Il y a près de chaque conseil de guerre un commissaire impérial, un rapporteur et un greffier. Il peut être nommé un ou plusieurs substituts du commissaire impérial et du rapporteur, et un ou plusieurs commis greffiers. Les commissaires impériaux et leurs substituts remplissent les fonctions du ministère public. Les rapporteurs et leurs substituts sont chargés de l'instruction. Les greffiers et commis greffiers font les écritures. Le président et les juges sont pris parmi les officiers et sous-officiers en activité de service; ils peuvent être remplacés tous les six mois, et même dans un délai moindre s'ils cessent d'être employés dans la division. Les commissaires impériaux et les rapporteurs sont pris parmi les officiers supérieurs, les capitaines, les sous-intendants militaires ou adjoints, soit en activité, soit en retraite. Les substituts sont pris parmi les officiers en activité dans la division. Le président et les juges des conseils de guerre sont nommés par le général commandant la division. La nomination est faite par le ministre de la guerre s'il s'agit du jugement d'un colonel, d'un officier général ou d'un maréchal de France. Les commissaires impériaux et les rapporteurs sont nommés par le ministre de la guerre; les substituts par le général commandant la division; les greffiers et commis-greffiers suivant des formes et des conditions déterminées par un règlement d'administration publique.

Le conseil de guerre appelé à juger un officier subit des modifications en raison du grade de l'accusé. En cas d'insuffisance dans la division d'officiers ayant le grade exigé pour la composition du conseil de guerre, le général commandant la division appelle à siéger des officiers d'un grade égal à celui de l'accusé ou d'un grade immédiatement inférieur. Toutefois, si le grade requis pour compléter le conseil est celui d'un officier général ou supérieur, c'est le ministre de la guerre qui y pourvoit en appelant par rang d'ancienneté les officiers généraux ou supérieurs employés dans les divisions territoriales les plus voisines. Pour juger un général de division ou un maréchal de France, les maréchaux de France sont appelés à siéger suivant l'ordre de l'ancienneté, à moins d'empêchement admis par le ministre de la guerre. Dans le cas spécial de jugement d'un maréchal de France, si le nombre des maréchaux est insuffisant, on désigne des amiraux, et les fonctions de commissaire impérial, qui doivent être remplies par un officier d'un grade ou d'un rang au moins égal à celui de l'accusé, peuvent être remplies alors par un général de division, et celles de rapporteur sont exercées par un officier général. Lorsqu'un commissaire impérial est spécialement nommé pour le jugement d'une affaire, il est assisté du commissaire ordinaire près le conseil de guerre ou de l'un de ses substituts. Pour juger un membre du corps de l'intendance militaire, un médecin, un pharmacien, un officier d'administration, un vétérinaire ou tout autre individu assimilé aux militaires, le conseil de guerre est composé suivant le grade auquel le rang de l'accusé correspond. S'il y a plusieurs accusés de différents grades ou rangs, la composition du conseil de guerre est déterminée par le grade ou le rang le plus élevé. Un décret impérial, en date du 18 juillet 1857, détermine la composition des conseils de guerre d'après le rang de l'accusé. Les conseils de guerre appelés à juger des prisonniers de guerre sont composés, comme pour les jugements militaires français, d'après les assimilations de grade.

Afin de pourvoir à la composition des tribunaux militaires, le général commandant la division dresse, sur la présentation des chefs de corps, un tableau par grade et par ancienneté des officiers et sous-officiers de la division qui peuvent être appelés à siéger comme juges dans le conseil de guerre. Ce tableau est rectifié au fur et à mesure des mutations. Les officiers et sous-officiers siégent suivant l'ordre de leur inscription, à moins d'empêchement admis par une décision du général commandant la division. En cas d'empêchement accidentel du président ou d'un juge, du commissaire impérial, du rapporteur et de leurs substituts, du greffier et du commis-greffier, il est provisoirement pourvu au remplacement par le général commandant la division. Nul ne peut faire partie d'un conseil de guerre, à un titre quelconque, s'il n'est Français ou naturalisé Français, et âgé de vingt-cinq ans accomplis. La loi édicte en outre certains cas d'empêchement et d'incompatibilité, à raison de la parenté ou pour d'autres causes déterminées.

Lorsque les armées sont en campagne, ainsi que dans les communes, les départements et les places de guerre en état de siége, les conseils de guerre subissent certaines modifications commandées par ces circonstances exceptionnelles, mais qui ne dérogent pas aux principes généraux établis. Ajoutons seulement que, si plusieurs divisions sont réunies en armée ou en corps d'armée, deux conseils de guerre sont établis dans chacune de ces divisions, ainsi qu'au quartier général de l'armée, et, s'il y a lieu, au quartier général du corps d'armée. Si une division active ou un détachement de troupes doit opérer isolément, deux conseils de guerre peuvent également être formés dans la division ou dans le détachement. Si un maréchal de France ou un général de division ayant commandé une armée ou un corps d'armée est mis en jugement à raison d'un fait commis pendant la durée de son commandement, aucun des généraux ayant été sous ses ordres ne peut faire partie du conseil de guerre. Il y a deux conseils de guerre dans toute place en état de siége. Lorsqu'il y a une ou plusieurs communes, un ou plusieurs départements déclarés en état de siége, le siége des conseils de guerre peut être transféré, par décret impérial, dans l'une de ces communes ou dans l'un de ces départements.

Les tribunaux militaires ne statuent que sur l'action publique; l'action civile ne peut être poursuivie que devant les tribunaux civils, et l'exercice en est suspendu tant qu'il n'a pas été prononcé définitivement sur l'action publique. En temps de paix, sont justiciables des conseils de guerre, pour tous crimes et délits : 1° les officiers de tous grades, les sous-officiers, caporaux et brigadiers, les soldats, les musiciens et les enfants de troupe; les

membres du corps de l'intendance militaire, les médecins, les pharmaciens, les vétérinaires militaires, et les officiers d'administration; les individus assimilés aux militaires par les ordonnances ou décrets d'organisation; 2° les militaires, les jeunes soldats, les remplaçants, les engagés volontaires et les individus assimilés aux militaires, placés dans les hôpitaux civils et militaires, ou voyageant sous la conduite de la force publique, ou détenus dans les établissements, prisons et pénitenciers militaires; 3° les officiers de tous grades et les sous-officiers, caporaux et soldats inscrits sur les contrôles de l'hôtel impérial des Invalides; 4° les jeunes soldats laissés dans leurs foyers, et les militaires envoyés en congés illimités, lorsqu'ils sont réunis pour les revues ou exercices prévus par la loi; 5° les prisonniers de guerre. Sont aussi justiciables des conseils de guerre, mais seulement pour les crimes et délits prévus par le code de justice militaire, les militaires de tous grades, les membres de l'intendance militaire, et tous les individus assimilés aux militaires: 1° lorsque, sans être employés, ils reçoivent un traitement et restent à la disposition du gouvernement; 2° lorsqu'ils sont en congé et en permission. Cette disposition est une innovation importante, car, auparavant, pour être justiciable d'un conseil de guerre, il fallait être présent sous les drapeaux et soumis directement à l'autorité militaire, au moment de la perpétration du crime ou du délit, quelle qu'en fût d'ailleurs la nature. Contrairement à la législation antérieure, les militaires de la gendarmerie sont actuellement soumis à la juridiction des conseils de guerre, excepté toutefois pour les crimes ou délits que ces militaires peuvent commettre dans l'exercice des fonctions de la police judiciaire et dans la constatation des contraventions en matière administrative. Les jeunes soldats, les engagés volontaires et les remplaçants, depuis l'instant où ils ont reçu leur ordre de route jusqu'à celui de leur réunion en détachement, ou de leur arrivée au corps, ne sont justiciables des conseils de guerre que pour les faits d'insoumission.

Lorsqu'un militaire est prévenu de plusieurs crimes ou délits qui le rendent justiciable et d'un tribunal militaire et d'un tribunal ordinaire, il est d'abord traduit devant le tribunal auquel appartient la connaissance du fait emportant la peine la plus forte; en cas de double condamnation, la peine la plus forte est seule subie. Si les deux crimes ou délits emportent la même peine, le prévenu est d'abord jugé pour le fait de la compétence des tribunaux militaires. Il est traduit, soit devant le conseil de guerre dans le ressort duquel le crime ou délit a été commis, soit devant celui dans le ressort duquel il a été arrêté, soit devant celui de la garnison de son corps ou de son détachement.

En temps de guerre, sont justiciables des conseils de guerre: 1° ceux qui leur sont soumis en temps de paix; 2° les individus employés à quelque titre que ce soit dans les états-majors et dans les administrations et services qui dépendent de l'armée; 3° les vivandiers et vivandières, cantiniers et cantinières, les blanchisseuses, les marchands, les domestiques et autres individus à la suite de l'armée en vertu de permission; 4° si l'armée est sur le territoire ennemi, tous individus prévenus, soit comme auteurs, soit comme complices, d'un des crimes ou délits prévus par le titre II du livre IV du code de justice militaire; 5° si l'armée se trouve sur le territoire français, en face de l'ennemi, pour les crimes et délits commis dans l'arrondissement de cette armée, les étrangers prévenus des crimes et délits prévus par le titre II du livre IV du code de justice militaire, c'est-à-dire la trahison, l'espionnage, l'embauchage, la rébellion, le vol, le pillage, la destruction d'édifices, l'usurpation d'uniformes, etc.; tous individus prévenus comme auteurs ou complices des mêmes crimes.

Les jugements des conseils de guerre peuvent être attaqués par recours devant les conseils de révision.

En cas de complicité, quand la poursuite comprend des individus justiciables des tribunaux militaires et des individus justiciables des tribunaux ordinaires, tous les prévenus indistinctement sont renvoyés devant les tribunaux ordinaires; mais le conseil de guerre reste compétent, lorsque tous les prévenus sont militaires ou assimilés aux militaires, alors même qu'un ou plusieurs ne seraient pas justiciables des tribunaux militaires en raison de leur position au moment du crime ou du délit, et lorsqu'il y a des étrangers mis en cause avec des justiciables des conseils de guerre. Il en est de même s'il s'agit de crimes ou de délits commis aux armées en pays étranger, ou sur le territoire français en face de l'ennemi. En ce qui concerne les crimes et délits commis de complicité par des militaires et des marins, la juridiction maritime est compétente si le fait a été commis sur les vaisseaux et navires de l'État, ou dans l'enceinte des ports militaires, arsenaux ou autres établissements maritimes; en tous autres lieux, les tribunaux de l'armée de terre sont seuls compétents. Ils le sont encore si les vaisseaux, ports, arsenaux ou autres établissements maritimes où le fait a été commis se trouvent dans une circonscription en état de siége. Le pourvoi devant la cour de cassation contre les jugements des conseils de guerre et de révision est interdit aux individus que la loi a déclarés formellement justiciables de ces tribunaux; à ceux qui, sur le territoire ennemi, sont auteurs ou complices de crimes prévus par le code de justice militaire; à ceux qui, en France, mais en présence de l'ennemi, sont étrangers ou prévenus de crimes qui touchent à la sûreté de l'armée; à tous individus enfermés dans une place de guerre en état de siége. Dans ces divers cas le jugement est exécutoire dans les vingt-quatre heures à partir de l'expiration du délai fixé pour le recours en révision, ou de la réception du jugement qui a rejeté le recours. La loi maintient la faculté de se pourvoir en cassation en faveur des citoyens français non militaires, ou non assimilés aux militaires, mais seulement pour le cas d'incompétence; car tout ce qui touche à la procédure, à la régularité des formes et à l'application des lois ne peut relever que du conseil de révision. Le pourvoi en cassation ne peut être formé avant qu'il ait été statué sur le recours en révision ou avant l'expiration du délai fixé pour l'exercice de ce recours.

La police judiciaire militaire, chargée de rechercher les crimes et délits, est exercée sous l'autorité du général commandant la division: 1° par les adjudants de place; 2° par les officiers, sous-officiers et commandants de brigade de gendarmerie; 3° par les chefs de poste; 4° par les gardes de l'artillerie et du génie; 5° par les rapporteurs près les conseils de guerre en cas de flagrant délit. La poursuite ne peut commencer sans qu'il en ait été référé au général de division, auquel est dévolu le droit d'ordonner ou de refuser l'information. L'ordre d'informer est donné par le ministre de la guerre, si l'inculpé est colonel, officier général ou maréchal de France. Pour tout ce qui concerne la marche à suivre pour saisir le commissaire impérial et le rapporteur des pièces et documents qui doivent servir de base à l'instruction, et pour les formalités de toute nature qu'il peut y avoir à remplir au cours de cette instruction, la loi de 1857 ne fait que consacrer législativement le mode de procéder suivi depuis que le code d'instruction criminelle sert de guide à la juridiction militaire, en l'absence de loi spéciale. Nous remarquerons cependant que, contrairement à ce que prescrivait l'article 12 de la loi du 13 brumaire an V, le premier acte de l'instruction doit être l'interrogatoire de l'accusé, sauf à lui faire subir des suppléments d'interrogatoire si la découverte de la vérité l'exige. Lorsque l'instruction est terminée, le rapporteur transmet les pièces et son avis au commissaire impérial, lequel les adresse immédiatement, avec ses conclusions, au général commandant la division, qui prononce sur la mise en jugement. Lorsque c'est le ministre de la guerre qui a donné l'ordre d'informer, les pièces lui sont adressées par le général commandant la division, et il statue directement sur la mise en jugement. L'ordre de mise en jugement est adressé, avec toutes les pièces de la procédure, au commissaire impérial,

qui doit notifier cet ordre à l'accusé trois jours avant la réunion du conseil de guerre, en lui faisant connaître le fait pour lequel il est mis en jugement, le texte de la loi applicable, et les noms des témoins qu'il se propose de faire citer. Il l'avertit, en outre, à peine de nullité, que, s'il ne fait pas choix d'un défenseur, il lui en sera nommé un d'office par le président; aussitôt ces formalités remplies, le défenseur est admis à communiquer avec l'accusé, et il peut prendre au greffe communication des pièces. Le conseil de guerre se réunit au jour et à l'heure fixés par l'ordre de convocation qui émane du général commandant la division. Les séances sont publiques, à peine de nullité; si cette publicité paraît dangereuse pour l'ordre ou pour les mœurs, les débats ont lieu à huis clos; mais le jugement est prononcé publiquement. Le président a la police de l'audience. Un point de droit qui a quelquefois divisé les conseils de guerre est résolu par l'article 115 de la loi de 1857, d'après lequel tout militaire qui se rend coupable envers ce conseil ou l'un de ses membres de voies de fait, ou d'outrages ou menaces par propos ou gestes, est passible des peines prononcées contre ces mêmes crimes ou délits commis envers des supérieurs pendant le service. Les pouvoirs accordés aux juridictions de droit commun pour la répression des crimes et délits qui peuvent se commettre aux audiences et pour la garantie du respect dû aux magistrats ont été étendus par la loi aux tribunaux militaires. Les jugements sur les exceptions, les moyens d'incompétence et les incidents sont rendus à la majorité des voix, à la différence des questions sur la culpabilité et l'application des peines, qui ne peuvent être résolues contre l'accusé qu'à la majorité de cinq voix contre deux, comme le prescrivait la loi du 13 brumaire an V. Toute la partie des débats qui touche aux dépositions des témoins, à l'interrogatoire de l'accusé, aux réquisitions du commissaire impérial et à la défense, ainsi que tout ce qui a rapport à la délibération des membres du conseil, au prononcé du jugement, à la lecture qui doit en être faite à l'accusé, est, dans la loi de 1857, la reproduction des règles depuis longtemps en pratique, et qui découlent du code d'instruction criminelle et de la loi du 9 septembre 1835.

L'article 132 du code de justice militaire précise l'ordre dans lequel les questions doivent être posées au conseil de guerre par le président pour chacun des accusés. La première question doit porter sur le fait principal, et chaque circonstance aggravante doit ensuite être l'objet d'une question spéciale. Si l'accusé est déclaré coupable, à la majorité de cinq voix contre deux, le conseil délibère sur l'application de la peine. La peine est également prononcée à la majorité de cinq voix contre deux; si aucune peine ne réunit cette majorité, l'avis le plus favorable à l'accusé sur l'application de la peine est adopté. Dans le cas où la loi autorise l'admission de circonstances atténuantes, si le conseil reconnaît qu'il en existe en faveur de l'accusé, il le déclare à la majorité absolue des voix. En cas de conviction de plusieurs crimes ou délits, la peine la plus forte est seule prononcée. Si le condamné est membre de la Légion d'honneur ou décoré de la médaille militaire, le jugement déclare, dans les cas prévus par les lois, qu'il cesse de faire partie de la Légion d'honneur ou d'être décoré de la médaille militaire. Aux termes de l'article 140, le jugement rendu par le conseil de guerre doit faire mention de l'accomplissement de toutes les formalités prescrites par la loi. Il ne peut reproduire ni les réponses de l'accusé, si ce n'est celles faites aux questions qui ont pour but de constater son identité, ni les dépositions des témoins. Il contient les décisions rendues sur les moyens d'incompétence, les exceptions et les incidents. Il doit énoncer, à peine de nullité : 1° les noms et grades des juges; 2° les nom, prénoms, âge, profession et domicile de l'accusé; 3° le crime ou le délit pour lequel l'accusé a été traduit devant le conseil de guerre; 4° la prestation de serment des témoins; 5° les réquisitions du commissaire impérial; 6° les questions posées au conseil, les décisions et le nombre des voix; 7° le texte de la loi appliquée; 8° la publicité des séances, ou la décision qui a ordonné le huis clos; 9° la publicité de la lecture du jugement faite par le président. Le jugement, écrit par le greffier, est signé sans désemparer par le président, les juges et le greffier. Ajoutons, pour compléter ce qui vient d'être dit, que le huis clos doit être ordonné par jugement du conseil, et non par simple décision du président, aux termes de l'article 81 de la constitution du 12 novembre 1848. Le commissaire impérial fait donner lecture du jugement à l'accusé par le greffier, en présence et devant la garde rassemblée sous les armes. Aussitôt après cette lecture, il avertit le condamné que la loi lui accorde vingt-quatre heures pour exercer son recours devant le conseil de révision, seulement ce délai ne court plus à partir de la lecture du jugement, mais bien de l'expiration du jour où cette lecture a été faite au condamné. La déclaration du recours qui est faite par le condamné ou son défenseur est reçue, soit par le greffier du conseil, soit par le directeur de l'établissement où est détenu le condamné. Dans le cas d'acquittement ou d'absolution de l'accusé, le droit de se pourvoir en révision, que l'article 12 de la loi du 12 vendémiaire an VI conférait au commissaire impérial, est restreint par la loi de 1857 aux cas prévus par les articles 409, 410 du code d'instruction criminelle, c'est-à-dire, que ce droit ne peut être exercé par le commissaire impérial que dans l'intérêt de la loi, ou pour fausse application de la peine, ou encore lorsque l'absolution du condamné a été motivée sur la non-existence d'une loi pénale qui pourtant existerait. Le recours du commissaire impérial est formé au greffe, dans le même délai que celui du condamné. Si le condamné n'exerce pas de recours en révision et qu'il soit dans l'un des cas où le pourvoi en cassation est interdit, le jugement est exécutoire dans les vingt-quatre heures après l'expiration du délai fixé pour le recours en révision. Si le recours en révision est rejeté et qu'il n'y ait pas lieu au pourvoi en cassation, le jugement de condamnation est exécuté dans les vingt-quatre heures après la réception du jugement qui a rejeté le recours. Lorsque la voie du pourvoi en cassation est ouverte, le pourvoi doit être formé dans les trois jours qui suivent la notification de la décision du conseil de révision, et, s'il n'y a pas eu recours devant ce conseil, dans les trois jours qui suivent l'expiration du délai accordé pour l'exercer. Lorsque le pourvoi est rejeté, le jugement de condamnation est exécuté dans les vingt-quatre heures après la réception de l'arrêt qui l'a rejeté. S'il n'y a pas eu pourvoi dans le cas où il est autorisé, le jugement est exécuté dans les vingt-quatre heures après l'expiration du délai fixé pour le pourvoi.

Les jugements des conseils de guerre sont exécutés sur les ordres du général commandant la division et à la diligence du commissaire impérial, en présence du greffier, qui dresse procès-verbal. Le général commandant la division peut suspendre l'exécution du jugement, à la charge d'en informer sur-le-champ le ministre de la guerre. Dans la pratique, il doit toujours être sursis à l'exécution des jugements prononcés par les conseils de guerre des divisions territoriales quand il s'agit d'une condamnation à la peine capitale. En ce qui concerne les condamnations prononcées en Algérie et hors du territoire français, on continue à appliquer les dispositions de l'ordonnance du 1er avril 1842, d'après laquelle aucune exécution à mort ne peut avoir lieu qu'autant qu'il en a été rendu compte au chef de l'État; dans le cas d'urgence extrême le gouverneur général de l'Algérie pourra ordonner l'exécution, à la charge de faire connaître les motifs de sa décision immédiatement au ministre de la guerre, qui en rend compte à l'empereur.

La procédure établie pour les conseils de guerre, dans les divisions en état de paix, n'a été modifiée pour les conseils de guerre aux armées, dans les divisions territoriales en état de guerre et dans les communes, les départements et les places de guerre en état de siége, qu'en ce qui touche certaines dispositions et alors que ces modifications étaient commandées par une situation tout à fait exceptionnelle.

Quand un conseil de révision a prononcé l'annulation d'un jugement de conseil de guerre pour inobservation des formes, la procédure est recommencée, mais seulement à partir du premier acte nul; néanmoins, si l'annulation n'est prononcée que pour fausse application de la peine, la déclaration de la culpabilité est maintenue, et le renvoi devant un autre conseil de guerre n'a pour objet que l'application de la peine légalement encourue à raison des faits reconnus constants par le premier conseil de guerre.

Des dispositions empruntées au code d'instruction criminelle ont été introduites par la loi de 1857 dans la procédure militaire pour les jugements par contumace et par défaut. Quant à ce qui concerne la reconnaissance de l'identité d'un individu condamné par un conseil de guerre, évadé et repris, elle est faite par le conseil de la division où se trouve le corps dont fait partie le condamné; s'il ne fait partie d'aucun corps, par le conseil qui a prononcé la condamnation, et si le conseil a cessé ses fonctions, par celui de la division sur le territoire de laquelle le condamné a été repris. Lorsque après l'annulation d'un jugement, un second jugement rendu contre le même accusé est annulé pour les mêmes motifs que le premier, l'affaire est renvoyée devant un conseil de guerre d'une des divisions voisines. Ce conseil doit se conformer à la décision du conseil de révision sur le point de droit; toutefois, s'il s'agit de l'application de la peine, il doit adopter l'interprétation la plus favorable à l'accusé. Le troisième jugement ne peut plus être attaqué par les mêmes moyens, si ce n'est par la voie de cassation dans l'intérêt de la loi, aux termes des articles 441 et 442 du code d'instruction criminelle.

La cour de cassation a plusieurs fois décidé que les pourvois formés par les habitants d'un pays occupé par une armée française contre les décisions rendues par les tribunaux militaires de cette armée ne sont susceptibles d'aucun recours en cassation; que par les mots *territoire ennemi*, qui se trouvent dans la loi, il faut entendre le territoire étranger occupé par les troupes françaises, même à la suite de la guerre pour la protection des intérêts publics qui commandent cette occupation; que dans ce cas la compétence s'étend sur tous les délits qui portent atteinte à la sûreté de l'armée et à la sauvegarde des intérêts publics qui déterminent sa présence sur le territoire occupé; que les Français eux-mêmes sont soumis à la juridiction militaire pour les délits qui se rattachent à la sûreté de l'armée et aux divers services qui en dépendent; seulement les Français peuvent se pourvoir en cassation, mais pour incompétence seulement.

La loi du 4 juin 1858, dite *code de justice militaire pour l'armée de mer*, a organisé pour cette armée des conseils de guerre semblables à ceux de l'armée de terre. Cette loi dispose que pour les juridictions maritimes siégeant à terre, il y a deux conseils de guerre permanents au chef-lieu de chaque arrondissement maritime. Le ressort de ces conseils est déterminé par un décret de l'empereur. Les conseils de guerre permanents sont composés d'un capitaine de vaisseau ou de frégate, ou d'un colonel ou lieutenant-colonel, président, et de six juges, savoir : un capitaine de frégate ou un chef de bataillon, chef d'escadron ou major; deux lieutenants de vaisseau ou capitaines, deux enseignes de vaisseau ou un lieutenant et un sous-lieutenant; un officier marinier ou un sous-officier. Le président et les juges sont pris parmi les officiers, officiers mariniers, sous-officiers appartenant au corps de la marine ou aux corps organisés en activité dans le chef-lieu de l'arrondissement. Les commissaires impériaux et les rapporteurs sont pris parmi les officiers supérieurs ou les officiers du grade de lieutenant de vaisseau, appartenant au corps de la marine, aux corps organisés de la marine, à celui du commissariat ou à celui de l'inspection, soit en activité, soit en retraite. Les substituts sont pris parmi les officiers du corps de la marine et des corps organisés de la marine en activité dans le chef-lieu de l'arrondissement. Les greffiers et commis-greffiers sont pris parmi les officiers, officiers mariniers, sous-officiers et employés des différents corps de la marine, soit en activité soit en retraite. Les nominations des présidents, juges, commissaires impériaux, rapporteurs et greffiers sont soumises à des conditions identiques à celles qui régissent les conditions de l'armée de terre. La seule différence qu'on y remarque tient à la dénomination des fonctions maritimes et à l'attribution au ministre de la marine et aux préfets maritimes des pouvoirs conférés au ministre de la guerre et aux généraux de division. Des modifications sont apportées à la composition du conseil de guerre telle qu'elle vient d'être déterminée, suivant le grade de l'accusé. Pour juger un vice-amiral ou un général de division, les amiraux sont appelés, suivant l'ordre de l'ancienneté, à présider le conseil de guerre, à moins d'empêchement admis par le ministre de la marine. Pour juger un amiral, les fonctions de commissaire impérial peuvent être remplies par un vice-amiral, et celles de rapporteur sont exercées par un vice-amiral ou un contre-amiral. Lorsqu'il s'agit de juger un officier de marine autre qu'un amiral, un capitaine du commerce ou un pilote pour un fait maritime, les juges appartenant aux corps de troupes de la marine sont remplacés dans le conseil de guerre par des juges pris exclusivement dans le corps de la marine ou dans celui des équipages de la flotte. Les fonctions de commissaire impérial sont, dans ce cas, toujours remplies par un officier de marine. Pour juger un officier des corps du génie maritime et des ingénieurs hydrographes, du commissariat et de l'inspection, du service des directions de travaux, du service de santé et de celui des manutentions, ou tout autre individu assimilé aux marins ou militaires, le conseil de guerre est composé suivant le grade auquel le rang de l'accusé correspond.

En cas d'expédition d'outre-mer et du jour de la mise à terre, les officiers de marine et les officiers mariniers faisant partie du corps expéditionnaire concourent pour la formation des conseils de guerre et de révision avec les officiers de toutes armes et les sous-officiers, conformément aux règles établies pour la formation de ces conseils. Dans le cas d'impossibilité absolue de composer les conseils de guerre et de révision dans le corps expéditionnaire, les officiers nécessaires sont pris à bord des bâtiments de l'État présents sur les lieux.

L'organisation des conseils de guerre à bord des bâtiments de l'État est analogue à celle des conseils de guerre siégeant à terre; seulement ils ne sont pas permanents. Ils se constituent lorsqu'un crime ou un délit de leur compétence a été commis à bord des bâtiments de l'État; les membres en sont pris parmi les officiers de marine et les officiers mariniers des bâtiments de l'État présents sur les lieux. Les officiers du commissariat peuvent exercer les fonctions de commissaire impérial et de rapporteur. Un aide-commissaire ou un commis de marine remplit celles de greffier. Les membres sont nommés, savoir : si le bâtiment fait partie d'une armée navale, d'une escadre ou d'une division, par le commandant de cette force navale; si le bâtiment est soumis à l'autorité d'un préfet maritime ou d'un gouverneur de colonie, par ce préfet maritime ou ce gouverneur; dans les autres cas, si plusieurs bâtiments sont réunis, par le commandant supérieur, et si le bâtiment est isolé, par le commandant. S'il ne se trouve pas un nombre suffisant d'officiers de marine pour la composition du conseil, les officiers de troupes embarqués et les officiers employés à terre peuvent être appelés à siéger dans le conseil; le même officier peut y remplir les doubles fonctions de commissaire impérial et de rapporteur. En cas d'insuffisance d'officiers du grade requis, les membres du conseil sont pris dans les grades inférieurs, sans que, toutefois, il y ait plus de deux juges d'un grade au-dessous de celui de l'accusé, ni plus de deux officiers mariniers ou sous-officiers. Pour juger un officier ou un aspirant, aucun officier marinier ou sous-officier ne peut entrer dans la composition du conseil de guerre.

Sont justiciables des conseils de guerre maritimes permanents pour tous crimes et délits : 1° les officiers-mariniers, quartiers-maîtres, matelots, ouvriers chauffeurs, novices, apprentis-marins et mousses; les officiers de tous grades, les employés et les agents des différents corps de la marine; les officiers de tous grades, les sous-officiers, caporaux et brigadiers, les soldats, musiciens et enfants de troupe des corps organisés de la marine; les individus assimilés aux marins ou militaires de l'armée de mer par les ordonnances ou décrets d'organisation, pendant qu'ils sont en activité de service à terre ou portés présents, soit sur les contrôles de l'armée de mer, soit sur les rôles d'équipages des divisions ou détachés pour un service spécial; 2° les marins ou militaires de l'armée de mer et les individus assimilés aux marins ou militaires placés dans les hôpitaux civils et maritimes ou voyageant sous la conduite de la force publique, ou détenus dans les établissements, prisons et pénitenciers maritimes. Les prisonniers de guerre placés sous l'autorité maritime sont aussi justiciables des conseils de guerre. Il en est de même, sauf certaines exceptions, de tous individus portés présents à quelque titre que ce soit sur les rôles des équipages des bâtiments de l'État, ou détachés du bord pour un service spécial, lorsque ces bâtiments se trouvent dans l'enceinte d'un arsenal maritime. Les auteurs de tous crimes ou délits de la compétence des juridictions maritimes siégeant à bord sont justiciables des conseils de guerre permanents, lorsqu'ils ont quitté le bâtiment sur lequel ils étaient embarqués ou à bord duquel le crime ou le délit a été commis, et que ce bâtiment ne se trouve plus sur les lieux ou a été désarmé. Dans tous les cas, sont exclusivement justiciables des mêmes conseils : 1° tout officier général ou chef de division, tout commandant coupable d'avoir perdu un bâtiment de l'État placé sous ses ordres, ou d'avoir occasionné la perte ou la prise de ce bâtiment; 2° tout commandant d'une portion quelconque des forces navales de l'empire coupable d'avoir amené son pavillon lorsqu'il était encore en état de le défendre, ou d'avoir abandonné son commandement dans une circonstance périlleuse; 3° tout officier en second ou chef de quart, tout individu embarqué coupable d'avoir occasionné la perte ou la prise d'un bâtiment de l'État. C'est le ministre de la marine qui désigne alors le conseil de guerre d'arrondissement maritime devant lequel sera traduit le prévenu. Dans tous les autres cas, le prévenu est traduit, soit devant le conseil de guerre dans le ressort duquel le crime ou le délit a été commis, soit devant celui dans le ressort duquel le prévenu a débarqué ou a été arrêté, soit devant celui de l'arrondissement dans lequel se trouve son corps, son détachement ou son bâtiment, soit enfin devant celui du port auquel il appartient s'il est officier sans troupes.

Pour ce qui concerne la compétence des conseils de guerre dans les corps expéditionnaires les dispositions du code de justice militaire pour l'armée de terre relatives aux conseils de guerre des armées et dans les territoires en état de guerre sont applicables.

Les conseils de guerre à bord des bâtiments de l'État connaissent, sauf le recours en révision, de tous les crimes et délits commis à bord des bâtiments de l'État, et même de ceux commis à terre lorsqu'ils ont pour auteurs des individus détachés du bord pour un service spécial, et que les bâtiments de l'État ne se trouvent pas dans l'enceinte d'un arsenal maritime; ils jugent en outre tous individus, embarqués sur des navires convoyés, prévenus de certains crimes ou délits indiqués par le code de justice maritime, ou complices de ces crimes ou délits; sont justiciables des mêmes conseils, hors de France ou des colonies françaises, tous individus embarqués sur des navires de commerce français prévenus de crimes maritimes, les pilotes et autres gens de mer qui conduisent un vaisseau ennemi ou font volontairement échouer un navire français. Enfin, sont soumis aux mêmes conseils, tant sur les rades françaises que sur les rades étrangères occupées militairement, tous individus prévenus ou complices de crimes et délits commis contre les forces navales.

La compétence en cas de complicité est basée sur les mêmes principes que pour l'armée de terre. Dans le cas où la poursuite d'un délit comprend des individus justiciables d'un conseil de guerre et des individus justiciables d'un conseil de justice, tous les prévenus indistinctement sont traduits devant le conseil de guerre. Si les prévenus sont justiciables, les uns d'un conseil de guerre à bord des bâtiments de l'État, les autres d'un conseil de guerre siégeant à terre, ils sont tous traduits devant ce dernier conseil. Les individus, appartenant au service de la marine, détachés comme auxiliaires de l'armée de terre, sont justiciables des tribunaux militaires. Réciproquement, les militaires de l'armée de terre mis à la disposition de la marine sont soumis aux juridictions maritimes. Il en est de même des militaires de l'armée de terre embarqués comme passagers sur les bâtiments de l'État, depuis le moment de leur embarquement jusqu'à celui de leur débarquement à destination.

Les pourvois en cassation ont lieu d'après les mêmes règles que lorsqu'il s'agit de l'armée de terre.

La police judiciaire maritime, dans les arrondissements, est exercée sous l'autorité du préfet maritime : 1° par les sous-aides majors de la marine; 2° par les officiers, sous-officiers et commandants de brigade de la gendarmerie maritime; 3° par les chefs de poste; 4° par les gardes de l'artillerie de marine; 5° par les rapporteurs près les conseils de guerre, en cas de flagrant délit. Les majors généraux, majors et aides-majors de la marine, les chefs de corps, de dépôt et de détachement, les chefs de service et de détail peuvent faire personnellement, ou requérir les officiers de police judiciaire, chacun en ce qui le concerne, de faire tous les actes nécessaires à l'effet de constater les crimes et délits et d'en livrer les auteurs aux tribunaux chargés de les punir. L'ordre d'informer est toujours donné et la mise en jugement toujours ordonnée quand il s'agit de la perte ou de la prise d'un bâtiment de l'État.

La procédure devant les conseils de guerre dans les corps expéditionnaires est la même que devant les conseils de guerre aux armées. La procédure devant les conseils de guerre à bord des bâtiments de l'État suit les mêmes règles que pour les conseils de guerre dans les arrondissements maritimes, sauf quelques modifications qui dérivent de la nature même des choses.

Toutes les dispositions du code de justice militaire pour l'armée de terre, relative à la contumace, au jugement par défaut, à la reconnaissance de l'identité d'un individu condamné, évadé et repris, sont reproduites dans le code de justice militaire pour l'armée de mer, avec les seules modifications que nécessite le caractère spécial de chaque armée.

Un sénatus-consulte du 4 juin 1858 ayant déclaré applicables à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion, les dispositions du code de justice militaire pour l'armée de mer, un décret du 25 juin 1858 étendit cette mesure à d'autres colonies françaises, et organisa des conseils de guerre permanents à la Martinique, à la Guadeloupe, à la Réunion, à la Guyane française, au Sénégal, à l'île de Gorée et dans l'Océanie. Pour la colonie de Saint-Pierre et Miquelon, la juridiction appartient aux conseils de guerre permanents d'un des arrondissements maritimes en France désigné par le ministre. Les attributions conférées en France aux préfets et au ministre de la marine, concernant l'organisation des conseils de guerre permanents, sont dévolues aux gouverneurs des colonies où sont établis ces conseils. Les membres des conseils de guerre sont pris parmi les officiers, officiers mariniers et sous-officiers appartenant au corps de la marine ou de l'armée de terre employés dans la colonie; s'il ne se trouve pas sur les lieux un nombre suffisant d'officiers du grade requis, les membres de ce conseil sont pris dans les grades inférieurs sans que plus de trois juges puissent être d'un grade au dessous de celui de l'accusé. En cas d'insuf-

fisance d'officiers du grade requis, le gouverneur peut demander à bord des bâtiments de l'État le nombre d'officiers nécessaires. Dans le cas d'impossibilité absolue de composer un conseil de guerre, l'officier inculpé est renvoyé en France pour y être traduit devant un conseil de guerre permanent. Outre les règles de compétence ordinaire, sont justiciables des conseils de guerre des colonies, mais seulement pour les crimes et délits prévus par le titre II du code de justice militaire, les militaires de l'armée de terre en résidence aux colonies, lorsque, sans être employés, ils reçoivent un traitement et restent à la disposition du gouverneur, ou lorsqu'ils sont en congé ou en permission. Sont justiciables des conseils de guerre permanents dans les colonies pour tous les crimes et délits qu'ils peuvent commettre : 1° tous les individus subissant, à quelque titre que ce soit, la transportation dans les colonies françaises; 2° les condamnés aux travaux forcés subissant leur peine sur le territoire de ces colonies; 3° les libérés et repris de justice tenus d'y résider. Sont justiciables des mêmes conseils de guerre toutes personnes prévenues dans l'évasion ou la tentative d'évasion des individus dont il vient d'être question.

CONSEIL DE JUSTICE, sorte de tribunal de famille ou de conseil de discipline institué à bord des bâtiments de l'État par un décret du 22 juillet 1806 et réorganisé par le code de justice militaire pour l'armée de mer du 4 juin 1858. Il était d'abord composé de cinq juges et connaissait des délits commis à bord emportant la peine de la cale ou de la bouline. D'après la loi de 1858, sont justiciables des conseils de justice, pour tous délits n'emportant pas une peine supérieure à celle de deux années d'emprisonnement, tous individus qui n'ayant ni le grade ni le rang d'officier ou d'aspirant, ni un ordre d'embarquement qui les place à bord au rang d'officier ou d'aspirant, sont portés présents à quelque titre que ce soit sur les rôles d'équipage des bâtiments de l'État ou détachés du bord pour un service spécial.

Le conseil de justice se compose du commandant du bâtiment ou, en cas d'empêchement, de l'officier en second président, et de quatre juges, savoir : trois officiers de marine, un officier marinier. Un officier d'administration ou, à son défaut, tout autre individu faisant partie de l'équipage, remplit les fonctions de greffier. En cas de complicité entre plusieurs individus qui ne sont pas embarqués sur le même bâtiment, les membres du conseil de justice et le greffier sont pris à bord du bâtiment auquel appartient le prévenu le plus élevé en grade, et à grade égal le plus ancien. Les membres du conseil de justice sont nommés de la même manière que les membres du conseil de guerre à bord d'un bâtiment. Seulement, en cas d'insuffisance d'officiers pour sa composition, les aspirants de première classe faisant partie de l'état-major peuvent être appelés à siéger; à leur défaut, on peut appeler des officiers ou aspirants de première classe pris à bord des autres bâtiments ou à terre; en cas d'insuffisance, un deuxième officier marinier peut être admis comme juge. Pour faire partie d'un conseil de justice à un titre quelconque, il faut être Français ou naturalisé Français. De plus, les mêmes cas d'incompatibilité existent que pour être membre des conseils de guerre, excepté l'âge de vingt et un ans, qui n'est pas indispensable.

Quant à la procédure devant les conseils de justice, comme cette juridiction a surtout pour but de maintenir la discipline, on comprend qu'elle doit être moins longue que celle des conseils de guerre. Aussi, dès que l'autorité compétente a nommé les membres du conseil et désigné l'heure de leur réunion, le président envoie les pièces à l'un des juges pour faire le rapport, et celui-ci présente ses observations au conseil. L'instruction est orale, et le jugement est rendu à la majorité des voix. Les jugements des conseils de justice sont exécutés dans les vingt-quatre heures, sur les ordres de l'autorité qui a saisi le conseil et qui peut, dans certaines limites déterminées par la loi, commuer la peine. Les jugements des conseils de justice ne sont susceptibles d'aucun recours.

* **CONSEIL DE PRÉFECTURE.** Un décret impérial du 30 décembre 1862 a ordonné qu'à l'avenir les audiences des conseils de préfecture statuant sur les affaires contentieuses seraient publiques; que les parties seraient appelées à présenter leurs observations soit en personne, soit par mandataire, et que le secrétaire général de la préfecture, remplissant les fonctions de commissaire du gouvernement, donnerait des conclusions dans les affaires contentieuses. L'exécution de ce décret a fait reconnaître la nécessité de quelques dispositions complémentaires qui exigeaient l'intervention du pouvoir législatif; un projet de loi destiné à fondre dans un règlement général les dispositions essentielles des règlements particuliers a été présenté par le gouvernement et est devenu la loi du 21 juin 1865, sur les conseils de préfecture.

Aux termes de cette loi, le conseil de préfecture est composé de huit membres, y compris le président dans le département de la Seine, de quatre membres dans trente et un départements, et de trois membres dans tous les autres. Pour être nommé conseiller de préfecture, il faut être âgé de vingt-cinq ans accomplis, avoir le grade de licencié en droit, ou avoir rempli pendant dix ans au moins des fonctions rétribuées dans l'ordre administratif ou judiciaire, ou bien avoir été pendant le même espace de temps membre d'un conseil général ou maire. Les attributions contentieuses et consultatives des conseils de préfecture et les missions administratives confiées à leurs membres étant fort étendues, la loi décide, dans son article 3, que les fonctions de conseiller de préfecture sont incompatibles avec un autre emploi public et avec l'exercice d'une profession. Chaque année un décret impérial désigne pour chaque département, celui de la Seine excepté, le conseiller de préfecture qui devra présider le conseil en cas d'absence ou d'empêchement du préfet. A Paris le conseil de préfecture a un président nommé par l'empereur en vertu du décret impérial du 27 mars 1863; et, en cas d'absence ou d'empêchement, le conseiller de préfecture qui le remplace est nommé par le préfet.

L'article 5 de la loi prescrit, pour tous les départements, un secrétaire général titulaire, qui remplit les fonctions de ministère public et donne ses conclusions dans les affaires contentieuses. Les auditeurs au conseil d'État attachés à une préfecture peuvent y être chargés des fonctions du ministère public. La loi de 1865 reproduit encore les dispositions du décret du 30 décembre 1862 concernant l'établissement d'un greffe auprès de chaque conseil de préfecture, et la nomination par le préfet d'un secrétaire greffier choisi parmi les employés de la préfecture, la publicité des séances où il est statué sur les affaires contentieuses; la faculté accordée aux parties, après le rapport de l'affaire par un des conseillers, de présenter leurs observations, soit en personne, soit par mandataire; l'obligation imposée aux conseillers de prononcer en audience publique les décisions motivées, après en avoir délibéré hors la présence des parties; la non-publicité des séances où sont jugés les comptes des receveurs des communes et des établissements de bienfaisance.

Pour maintenir l'ordre dans les séances publiques et le respect dû aux juges administratifs, on a rendu applicables aux conseils de préfecture les dispositions établies dans le code de procédure civile par les articles 85, 88 et suivants du titre V, ainsi que par celles de l'article 1036 du même code, qui permet aux tribunaux de prononcer, même d'office, des injonctions, de supprimer des écrits, de les déclarer calomnieux, et d'ordonner l'impression et l'affiche de leurs jugements. Quant aux attributions nouvelles conférées par la loi aux conseils de préfecture, elles consistent seulement, aux termes de l'article 11, à leur donner le droit, sauf recours au conseil d'État, de connaître désormais de toutes les affaires contentieuses dont le jugement appartenait au préfet en conseil de préfecture. L'exposé des motifs fait remarquer à ce sujet que le législateur, dans le décret du 17 mai 1809 sur les octrois, et dans la loi du 28 avril 1816 sur les contributions indirectes, n'avait pas eu l'intention, pour la décision de ces sortes d'affaires, d'établir une juridiction spé-

ciale, mais qu'il s'était glissé une erreur de rédaction qu'il fallait faire disparaître. La loi sur la pêche de la truite et du saumon, délibérée et adoptée quelques jours auparavant, a donné aux conseils de préfecture le jugement des contestations que la loi du 15 avril 1829 réservait à l'autorité judiciaire. L'article 12 étend à toutes les contraventions dont la répression est confiée aux conseils de préfecture le bénéfice du recours sans frais au conseil d'État. Enfin le dernier article délègue à un règlement d'administration publique le soin de déterminer provisoirement les délais et les formes dans lesquels les arrêtés des conseils de préfecture peuvent être attaqués, soit qu'ils aient été rendus contradictoirement, ou non contradictoirement; les règles de la procédure à suivre devant les conseils, notamment pour les enquêtes, les expertises et les visites de lieux, et tout ce qui concerne les dépens. Le même article déclare qu'il doit être statué par une loi sur ces matières, dans le délai de cinq ans. Quant aux règles générales, relatives à tout ce qui concerne l'introduction des affaires devant le conseil de préfecture, la formation des dossiers, les communications aux administrations et aux parties intéressées, l'organisation de la séance publique, la rédaction, l'expédition et la conservation des décisions prises par le conseil, elles ont fait l'objet d'un décret impérial du 12 juillet 1865.

Pendant l'année 1866, ont été portées en séance publique devant les conseils de préfecture 312,698 affaires contentieuses, dont 301,774 en matière de contributions; 285,809 ont été jugées, 273,994 sans observations orales, et 11,815 après observations à l'audience; les parties se sont présentées en personne dans 8,750 affaires; elles se sont fait représenter dans 3,065. Les affaires contentieuses non portées en séance publique ont été au nombre de 73,184, dont 48,720 ont été jugées. Quant aux affaires non contentieuses, il en a été présenté 31,299, dont 30,829 ont été examinées. Au total, 417,191 affaires ont été introduites en 1866, et les conseils de préfecture en ont examiné 365,358.

Un décret du 27 octobre 1858 portait qu'en Algérie le conseil de préfecture était composé de quatre membres à Alger, et de trois membres pour chacun des deux autres départements. En cas de vacance ou d'empêchement d'un membre de ce conseil le préfet désigne pour le suppléer un conseiller général ou un chef de bureau de la préfecture. Les préfets statuent en conseil de préfecture sur un certain nombre d'objets indiqués par le décret.

La loi du 21 juin 1865 n'a rien innové relativement aux conseils de préfecture de l'Algérie, dont l'organisation a été réglée par un décret en date du 25 mars 1865. Aux termes de ce décret le nombre des membres des conseils de préfecture de l'Algérie est porté à cinq pour la province d'Alger et à quatre pour chacune des provinces d'Oran et de Constantine. Un des membres du conseil de préfecture désigné à cet effet par le gouverneur général, sur la proposition du général commandant la province, remplira les fonctions de substitut du commissaire du gouvernement dans les affaires contentieuses où le secrétaire général ne pourra occuper le siége du ministère public.

Par le décret du 27 octobre 1858 il a été institué près des commandants de territoire militaire un *conseil des affaires civiles*, dont nous avons fait connaître la composition tome Ier du Supplément, p. 85. Les commandants du territoire militaire statuent en conseil des affaires civiles sur les matières attribuées aux préfets en conseil de préfecture.

CONSEIL DE RÉGENCE. *Voyez* RÉGENCE, tome XV, p. 319, et CONSEIL PRIVÉ, au Supplément.

*** CONSEIL DE RÉVISION.** Les conseils de révision, en matière de justice militaire, ont été réorganisés par la loi du 9 juin 1857, appelée code de justice militaire. Il a paru utile, ainsi que cette loi en laisse la faculté, de réduire le nombre des conseils de révision : un décret de l'empereur, du 18 juillet 1857, fixa ce nombre à cinq pour la France, et à trois pour l'Algérie, et les plaça à Paris, Metz, Lyon, Toulouse, Rennes, Alger, Oran et Constantine; deux conseils de révision ont encore été supprimés en 1866 dans un but d'économie. L'organisation ancienne des conseils de révision a été maintenue en ce qui concerne le nombre des juges; mais elle n'admet plus que des officiers généraux et supérieurs. Ils se composent d'un général de brigade président, et de quatre juges, savoir : deux colonels ou lieutenants-colonels, deux chefs de bataillon ou chefs d'escadron, ou majors. Il y a près de chaque conseil de révision un commissaire impérial et un greffier. Les fonctions de commissaire impérial sont remplies par un officier supérieur ou un sous-intendant militaire. Au surplus, les règles tracées pour le mode de nomination des membres du conseil de révision, des commissaires impériaux, des substituts et des greffiers sont les mêmes que celles fixées pour les conseils de guerre, et les causes d'incompatibilité sont identiques; la condition d'âge seule est différente : il faut être âgé de trente ans accomplis pour faire partie d'un conseil de révision. Lorsque le conseil de guerre dont le jugement est attaqué a été présidé par un général de division ou par un maréchal de France, le conseil de révision doit être présidé par un militaire du même grade.

Si plusieurs divisions sont réunies en armée ou en corps d'armée, un conseil de révision est établi au quartier général de l'armée, et si les besoins du service l'exigent, on peut en établir un pour un ou plusieurs détachements. Il y a un conseil de révision dans toute place en état de siége. Lorsqu'il y a une ou plusieurs communes, un ou plusieurs départements déclarés en état de siége, le siége du conseil de révision peut être transféré par décret impérial dans l'une de ces communes ou dans l'un de ces départements.

Les conseils de révision ne connaissent pas du fond des affaires; ils ne peuvent annuler les jugements des conseils de guerre que dans les cas suivants : 1° lorsque le conseil de guerre n'a pas été composé conformément à la loi; 2° lorsque les règles de la compétence ont été violées; 3° lorsque la peine prononcée par la loi n'a pas été appliquée aux faits déclarés constants par le conseil de guerre, ou lorsqu'une peine a été prononcée en dehors des cas prévus par la loi; 4° lorsqu'il y a eu violation ou omission des formes prescrites à peine de nullité; 5° lorsque le conseil de guerre a omis de statuer sur une demande de l'accusé ou une réquisition du commissaire impérial tendant à user d'une faculté ou d'un droit reconnu par la loi. La loi de 1857 consacre généralement la manière de procéder suivie antérieurement pour les conseils de révision. Le conseil de révision prononce dans les trois jours à dater du dépôt des pièces au greffe, qui doit avoir lieu sans retard. Le jugement est rendu à la majorité des voix sur chacun des moyens proposés. Il est motivé; en cas d'annulation, il contient le texte de la loi violée ou faussement appliquée; il est prononcé par le président en audience publique. Si le jugement du conseil de guerre est annulé pour incompétence, le conseil de révision prononce le renvoi devant la juridiction compétente; s'il est annulé pour tout autre motif, il renvoie l'affaire devant le conseil de guerre de la division qui n'en a pas connu, ou, à défaut d'un second conseil de guerre dans la division, devant celui d'une des divisions voisines.

D'après le code de justice maritime du 4 juin 1858, les conseils de révision permanents, dont le nombre, le siége et le ressort sont déterminés par décret de l'empereur, sont composés du major général de la marine, président, et de quatre juges pris parmi les capitaines de vaisseau ou de frégate, les colonels, ou lieutenants-colonels; les chefs de bataillon, chefs d'escadron ou majors. En cas d'empêchement accidentel du major général, le préfet maritime désigne pour le remplacer provisoirement le plus ancien des capitaines de vaisseau ou des colonels de service au port. Les fonctions de commissaire impérial sont remplies par un officier supérieur du corps de la marine, des corps organisés de la marine ou de celui du commissariat, ou de celui de l'inspection. Lorsqu'il y a lieu de former un conseil de révision à bord des bâtiments de l'État, les membres sont pris parmi les officiers de marine des bâtiments de l'État présents sur les lieux, et ils sont

nommés comme les membres du conseil de guerre. Seulement, en cas d'insuffisance d'officiers du grade requis, le conseil de révision est composé de trois juges, lesquels peuvent être pris, savoir : le président, parmi les capitaines de frégate; les deux juges parmi les officiers supérieurs, et, à défaut, parmi les plus anciens lieutenants de vaisseau ou capitaines présents sur les lieux.

Les fonctions de commissaire impérial peuvent être remplies par un lieutenant de vaisseau ou un sous-commissaire. Dans tous les cas le président du conseil de révision doit être d'un grade au moins égal à celui du président du conseil de guerre qui a jugé l'accusé. Le conseil de guerre et le conseil de révision, à bord des bâtiments de l'État, sont formés simultanément. En cas d'impossibilité absolue de les composer tous les deux ensemble, l'affaire est renvoyée soit à un commandant de force navale, soit à un préfet maritime, ou à un gouverneur de colonie, pour qu'il y soit donné suite. Il en est de même dans le cas où un jugement ayant été annulé, il y aurait impossibilité absolue de composer un nouveau conseil de guerre et un nouveau conseil de révision. Le conseil de révision à bord des bâtiments de l'État est une innovation; il n'existait pas avant la loi de 1858.

La procédure devant les conseils de révision dans les arrondissements maritimes et les corps expéditionnaires, est la même pour l'armée de mer que pour l'armée de terre. Pour la compétence, on suit également le code de justice militaire.

Par le décret du 21 juin 1858 il a été établi six conseils de révision permanents pour toutes les colonies françaises. Ces conseils siégent à la Martinique, à la Guadeloupe, à la Réunion, à la Guyane française, au Sénégal et dans les établissements français de l'Océanie. La juridiction de celui du Sénégal s'étend à l'île de Gorée et dépendances. Les membres de ces conseils sont pris parmi les officiers du corps de la marine et des corps organisés de la marine ou de l'armée de terre employés dans la colonie. Le gouverneur désigne pour les présider l'officier général ou supérieur le plus élevé en grade ou le plus ancien de grade. S'il ne se trouve pas dans la colonie un nombre suffisant d'officiers du grade requis, le conseil de révision est composé de trois juges : l'officier général ou supérieur le plus élevé en grade ou le plus ancien, président, deux officiers supérieurs, et à défaut les deux plus anciens lieutenants de vaisseau ou capitaines, juges. Dans tous les cas le président du conseil de révision doit être d'un grade au moins égal à celui du président du conseil de guerre qui a jugé l'accusé. En cas d'insuffisance d'officiers le gouverneur peut faire appel aux officiers de la flotte.

Le *conseil de révision*, en matière de recrutement, est resté composé, d'après la loi du 1er février 1868, comme il l'était sous l'empire de la loi de 1832, sauf que le préfet peut être remplacé comme président, par le secrétaire général, et à défaut de ce dernier par un conseiller de préfecture délégué. En dehors de ses attributions relatives au recrutement de l'armée, il est appelé à statuer sur tous les cas d'exemption et de dispense que prononcent les dispositions de la loi relative à l'organisation de la garde nationale mobile. Dans la période transitoire, on avait formé, pour la garde nationale mobile, un conseil de révision composé de quatre membres seulement, le conseiller de préfecture ayant été supprimé.

CONSEIL DES BATIMENTS CIVILS. Ce conseil, présidé actuellement par le ministre de la maison de l'empereur et des beaux-arts, est composé de six membres titulaires portant le titre d'inspecteurs généraux des bâtiments civils, ayant chacun une circonscription composée de plusieurs départements et d'une partie de la capitale, des inspecteurs généraux des prisons et des monuments historiques, de membres adjoints ou honoraires pris ordinairement parmi les architectes des bâtiments civils, et d'auditeurs nommés parmi les jeunes architectes et les anciens pensionnaires de l'École de Rome. Ce conseil est consulté directement par les ministres et les préfets sur toutes les questions d'art, de construction, de restauration, de comptabilité, de contentieux, d'administration, relatives aux travaux des édifices publics tant à Paris que dans les départements. Il juge les concours ouverts pour la rédaction des projets, contrôle les devis, prononce sur les honoraires des architectes et les réclamations des entrepreneurs, etc.

Le conseil des bâtiments civils a été réorganisé par arrêté du ministre de l'intérieur, M. de Persigny, en date du 1er janvier 1854. Jusqu'alors ce conseil comprenait un certain nombre d'architectes non rétribués qui, occupés des travaux de leur art, ne pouvaient prêter à l'administration qu'un concours insuffisant. Voulant, au moment où s'exécutaient à Paris et sur tout le territoire de l'empire des travaux de construction aussi nombreux qu'importants, constituer ce conseil de manière à fortifier le contrôle qu'il est appelé à exercer et à accélérer la marche des affaires, le ministre décida que désormais tous les membres de ce conseil recevraient un traitement, et que les inspecteurs généraux des bâtiments civils pourraient être envoyés dans les départements à l'effet d'exercer sur les travaux une surveillance efficace.

* **CONSEIL DES PRISES.** Un décret du 18 juillet 1854 établit un conseil des prises, pour juger les prises faites pendant la guerre contre la Russie, et qui fut aboli à la paix en 1856. Un décret du 9 mai 1859, institua un nouveau conseil des prises à Paris, pour statuer sur la validité de toutes les prises maritimes faites dans le cours de la guerre qui venait d'être déclarée à l'Autriche, et dont le jugement devait appartenir à l'autorité française. Il était en outre chargé de statuer sur les contestations relatives à la qualité des navires neutres ou ennemis, naufragés ou échoués, et sur les prises maritimes amenées dans les ports des colonies. Ce conseil était composé d'un conseiller d'État, président, de six membres, dont deux pris parmi les maîtres des requêtes du conseil d'État, d'un commissaire du gouvernement donnant ses conclusions sur chaque affaire. Les membres de ce conseil étaient nommés par l'empereur sur la présentation du ministre des affaires étrangères et de la marine. Leurs fonctions étaient gratuites. Les séances de ce conseil n'étaient pas publiques. Les décisions ne pouvaient être rendues que par cinq membres au moins. Elles n'étaient exécutoires que huit jours après la communication aux ministres des affaires étrangères et de la marine. Elles pouvaient être déférées dans les trois mois à l'empereur en conseil d'État, soit par le commissaire du gouvernement, soit par les parties intéressées. Ce recours n'avait pas d'effet suspensif, si ce n'est pour la répartition définitive du produit des prises. Les avocats au conseil d'État avaient seuls le droit de signer les mémoires et requêtes présentés au conseil des prises. Les équipages des bâtiments appartenant aux puissances alliées de la France étaient représentés devant le conseil par le consul de leur nation ou tout autre agent désigné par leur gouvernement. Les frais de secrétariat et autres dépenses accessoires de ce conseil étaient mis à la charge de la caisse des invalides de la marine. Enfin les articles 9, 10 et 11 de l'arrêté consulaire du 6 germinal an VIII étaient abrogés. Ce conseil a cessé ses fonctions après la guerre d'Italie.

CONSEIL DE SURVEILLANCE, conseil qui doit être établi dans les sociétés en commandite par actions pour surveiller les actes de gestion du gérant. La loi du 27 juillet 1867 a réglé à nouveau leur responsabilité, déjà édictée par la loi du 17 juillet 1856.

* **CONSEIL D'ÉTAT.** Aux termes d'un décret impérial du 2 novembre 1864, les recours portés devant le conseil d'État contre les actes des autorités administratives pour incompétence ou excès de pouvoir, les recours contre les décisions portant refus de liquidation ou contre les liquidations de pension, sont jugés sans autres frais que les droits de timbre et d'enregistrement, et sans qu'il soit besoin de l'intervention d'un avocat au Conseil d'État. Les ministres statuent par des décisions spéciales, qui sont notifiées administrativement aux parties intéressées, sur les affaires

qui peuvent être l'objet d'un recours par la voie contentieuse, et leur décision doit intervenir dans le délai de quatre mois à dater du jour de la réception des pièces au ministère. Passé ce délai, s'il n'est intervenu aucune décision, les parties peuvent considérer leur réclamation comme rejetée, et se pourvoir devant le conseil d'État. Les défenses et observations des ministres sur les pourvois introduits devant le conseil d'État, doivent être faites dans un certain délai que fixe, eu égard aux circonstances de l'affaire, la section du contentieux.

Par un décret du 23 janvier 1861, l'empereur a autorisé le préfet de la Seine à prendre part aux délibérations de l'assemblée générale du conseil d'État. Ce fonctionnaire peut également prendre part aux séances des sections du conseil d'État, mais seulement dans les affaires intéressant son administration.

Un décret du 23 juin 1863 créa un ministre président du conseil d'État, chargé avec le ministre d'État de suivre les débats du Corps législatif et du Sénat, conjointement avec les membres du conseil d'État. Ces ministres ont été successivement M. Rouher (23 juin 1863), M. Rouland (octobre 1863), et M. Vuitry (28 septembre 1864).

Un décret du 18 octobre 1863 porta à trois le nombre des vice-présidents du conseil d'État, et décida qu'en l'absence du ministre président et sur sa désignation, ils président les assemblées générales et les sections réunies du conseil d'État. Ces vice-présidents étaient adjoints au ministre d'État et au ministre présidant le conseil d'État pour représenter le gouvernement devant le Sénat et le Corps législatif. Un décret du 5 octobre 1864 étendit ces attributions aux présidents de section du conseil d'État.

Les auditeurs au conseil d'État ont été portés au nombre de quatre-vingts par décret du 25 novembre 1853, et divisés en deux classes de quarante chacune par un décret du 1er octobre 1860; les conseillers d'État en service ordinaire hors section, primitivement au nombre de quinze, ont été portés au chiffre de dix-huit. Pour être nommé auditeur au conseil d'État, il faut être docteur ou licencié dans une faculté ou avoir été admis aux écoles spéciales du gouvernement; si l'on ne réunit pas l'une ou l'autre de ces conditions, il faut passer un examen. Le titre de maître des requêtes en service extraordinaire peut être conféré aux maîtres des requêtes en service ordinaire qui sont appelés à une fonction permanente les obligeant à résider hors Paris, ou qui cessent par toute autre cause d'appartenir au service ordinaire du conseil d'État. Les auditeurs peuvent être attachés soit aux divers ministères, soit à certaines préfectures désignées par l'empereur. Dans ce dernier cas ils sont considérés comme étant en mission et continuent d'appartenir au service ordinaire. Le titre d'auditeur en service extraordinaire peut être conféré aux auditeurs appelés à une fonction permanente qui les oblige à résider hors de Paris. Un décret du 7 septembre 1863 règle la position des auditeurs au conseil d'État. Il décide que le quart des emplois de sous-préfet et de secrétaire général de 2e classe, de sous-préfet de 3e classe, de conseiller de préfecture de 1re et de 2e classe, est, à mesure des vacances, réservé aux auditeurs attachés depuis deux ans au moins au conseil d'État. Il leur est également réservé, par année, six places de substitut de procureur impérial dans les tribunaux de l'empire. Les auditeurs qui après cinq ans d'exercice n'ont pas été placés dans les services publics ne font plus partie du conseil d'État. A ce décret il faut ajouter celui du 31 décembre 1864, qui dispose que le titre de maître des requêtes en service extraordinaire pourra être conféré aux auditeurs nommés avant le décret du 7 septembre 1863 et qui auront plus de quatre ans de services dans la 1re classe au moment où ils cesseront de faire partie du conseil d'État. Ce titre cessera d'appartenir à ceux qui ne seront pas compris sur le tableau qui devra être annuellement arrêté à cet effet par décret impérial. Aux termes d'un décret du 30 décembre 1866, le titre de conseiller d'État en service extraordinaire pourra être conféré aux maîtres des requêtes admis à faire valoir leurs droits à la retraite et ayant plus de dix ans de services dans la première classe au moment où ils cesseront de faire partie du conseil d'État.

Par décret du 22 janvier 1867, la section des travaux publics et des beaux-arts au conseil d'État a pris le nom de section de l'agriculture, du commerce, des travaux publics et des beaux-arts, et est chargée en outre des affaires des travaux publics et des beaux-arts, des affaires afférentes aux directions de l'agriculture, du commerce intérieur et du commerce extérieur au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et de la rédaction des projets de loi qui se rapportent aux matières rentrant dans les attributions desdites directions. Un décret impérial du 5 février 1867 a réglé à nouveau les rapports du conseil d'État avec l'empereur, le Sénat et le Corps législatif, et établi les conditions organiques de ses travaux. D'après ce décret, les projets de loi et de sénatus-consulte, les règlements d'administration publique préparés par les différents départements ministériels sont soumis à l'empereur, qui les remet directement, ou les fait adresser par le ministre d'État au ministre présidant le conseil d'État. Les projets de loi ou de sénatus-consultes élaborés au conseil d'État, sont remis à l'empereur par le ministre présidant le conseil d'État, avec les noms des commissaires qu'il propose pour soutenir la discussion devant le Corps législatif ou le Sénat. L'empereur nomme par un décret les conseillers d'État chargés de soutenir la discussion conjointement avec le ministre d'État, le ministre présidant le conseil d'État, les vice-présidents, et présidents de section du conseil d'État.

Par un sénatus-consulte du 4 juin 1858, les conseillers d'État sont placés sous la juridiction de la haute cour de justice.

Le sultan a inauguré le 11 mai 1868, pour l'empire Ottoman, un conseil d'État dont le règlement organique avait été promulgué le 27 avril dans le journal officiel. Ce conseil est chargé de préparer les nouveaux projets de loi et de règlement, de prononcer en matière d'administration publique; de statuer sur les contestations entre l'État et les particuliers, de connaître des conflits d'attributions entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire. Il donne son avis sur toutes les questions au sujet desquelles il est consulté par le souverain ou par les ministres. Il juge les fonctionnaires dont la conduite est déférée à son examen par ordonnance impériale ou en vertu des lois de l'empire. Il arrête les procès-verbaux des améliorations proposées par les conseils généraux des vilayets. Il est divisé en cinq sections composées chacune de dix membres et d'un président, et auxquelles sont attachés cinq *muavins* (maîtres des requêtes) chargés de dresser des procès-verbaux, et autant de *mulazins* (auditeurs); la première section pour l'intérieur et la guerre, la deuxième pour les finances et les biens religieux, la troisième pour la justice, la quatrième pour les travaux publics, le commerce et l'agriculture, la cinquième pour l'instruction publique. Les affaires contentieuses sont portées devant la section à laquelle elles se rapportent par leur nature. Le conseil tout entier est sous la présidence d'un ministre de cabinet; il a un secrétaire général. Les présidents des cinq sections et cinq conseillers assisteront à l'assemblée spéciale qui se réunira chaque année pour examiner le budget des recettes et des dépenses de l'empire. Ce conseil d'État n'exerce du reste aucune ingérence dans les attributions du pouvoir exécutif. Les membres doivent être choisis par le sultan dans une liste de candidats pris dans toutes les circonscriptions indiquées; leur nombre ne doit pas excéder cinquante; ils ont tous un rang égal, et toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix. Parmi les trente-six conseillers d'État nommés à l'origine il y avait sept catholiques, six grecs, quatre arméniens grégoriens, deux bulgares et trois israélites.

***CONSEIL D'HYGIÈNE PUBLIQUE ET DE SALUBRITÉ.** Un *conseil supérieur d'hygiène* est placé près du ministère de l'agriculture, du commerce et des tra-

vaux publics, et a pour mission spéciale de coordonner tous les matériaux fournis par les conseils et commissions des départements, de manière à préparer les réformes législatives en ce qui concerne l'hygiène, et à mettre, sous ce rapport, les lois en harmonie avec les besoins des populations et les progrès de la science. Sur la désignation de ce conseil, le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, voulant seconder les efforts des départements pour assurer le fonctionnement régulier des conseils d'hygiène publique et de salubrité, décerne chaque année un certain nombre de médailles honorifiques aux membres de ces conseils qui se sont particulièrement distingués par leur zèle et leurs travaux.

Le *conseil d'hygiène et de salubrité* du département de la Seine fait, chaque année, sur l'ensemble de ses travaux et sur l'ensemble des travaux des commissions d'arrondissement, un rapport général, qui est transmis par le préfet de police au ministre de l'agriculture et du commerce. De l'examen des tableaux récapitulatifs de 1849 à 1858, il résulte que le nombre des affaires traitées au conseil annuellement varie de 500 à 600. En 1863, il en a examiné 820. Un décret du 5 janvier 1861 a supprimé les membres adjoints de ce conseil en portant le nombre des membres titulaires de quinze à vingt et un.

CONSEIL DU SCEAU DES TITRES. Ce conseil, institué en 1808 et supprimé en 1830, a été rétabli par décret impérial du 8 janvier 1859. Il est composé de 3 sénateurs, de 2 conseillers d'État, de 2 membres de la cour de cassation, de 3 maîtres des requêtes, d'un commissaire impérial et d'un secrétaire. Les référendaires au sceau sont chargés de l'instruction des demandes soumises à ce conseil, qui délibère et donne son avis sur les demandes en collation, confirmation et reconnaissance de titres; sur les demandes en vérification de titres; sur les demandes en remise totale ou partielle des droits du sceau. Il peut être consulté sur les demandes en changement ou addition de noms ayant pour effet d'attribuer une distinction honorifique.

* **CONSEIL GÉNÉRAL.** La loi du 18 juillet 1866 a eu pour but d'élargir le cercle des attributions des conseils généraux, et, en leur donnant un légitime témoignage de confiance, de les associer plus étroitement aux travaux des préfets dans l'intérêt des départements et de l'étude des affaires. Aux termes de l'article 1er, les conseils généraux sont appelés à statuer définitivement sur les acquisitions, aliénations et échanges des propriétés départementales, mobilières ou immobilières, non affectées au service des hôtels de préfecture ou de sous-préfecture, des cours et tribunaux, de la gendarmerie et des prisons, sur l'acceptation ou refus des dons et legs faits aux départements sous certaines conditions déterminées; sur le classement et la direction des routes départementales ne se prolongeant pas sur le territoire d'un autre département, et sur l'exécution des travaux; sur les projets, plans et devis de tous les travaux en général à exécuter sur les fonds départementaux; sur le classement et la direction des chemins de grande communication, la répartition des subventions, les offres faites par les communes et les particuliers, le déclassement des routes départementales, et les lignes de grande vicinalité ne s'étendant pas sur plusieurs départements; sur la désignation des services chargés de l'exécution des travaux pour les lignes de grande vicinalité; sur l'emploi des fonds libres, les assurances des bâtiments départementaux, les actions à intenter ou à soutenir au nom des départements; sur les transactions, les recettes et dépenses relatives au service des aliénés et des enfants assistés. Toutefois, les délibérations relatives à quatre des matières sur lesquelles le conseil général statue définitivement, savoir : le classement et la direction des routes départementales, le classement et la direction des chemins de grande communication, le service des aliénés, le service des enfants assistés, ne sont exécutoires, eu égard à l'importance des intérêts engagés, que si dans le délai de deux mois à partir de la clôture de la session un décret impérial n'en a pas suspendu l'exécution. Par l'article 2, les conseils généraux sont autorisés à voter, dans la limite d'un maximum annuellement fixé par la loi de finances, des centimes extraordinaires; affectés à des dépenses extraordinaires d'utilité départementale. Ils peuvent aussi voter des emprunts, pourvu qu'ils soient remboursables dans un délai n'excédant pas douze années, soit sur les centimes extraordinaires, soit sur les ressources ordinaires. L'article 3 dispose que les délibérations par lesquelles les conseils généraux statuent définitivement sont exécutoires, si, dans un délai de deux mois à partir de la clôture de la session, elles n'ont pas été annulées par un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique, pour excès de pouvoir ou pour violation d'une disposition de la loi ou d'un règlement d'administration publique. Les conseils généraux, aux termes de l'article 4, fixent chaque année le maximum du nombre des centimes extraordinaires que les conseils municipaux sont autorisés à voter pour dépenses extraordinaires d'utilité communale : ce maximum ne peut dépasser vingt centimes. Afin que le montant des centimes à autoriser soit déterminé en connaissance de cause, le préfet présente, chaque année, l'état général des emprunts communaux et des impositions extraordinaires votés par les communes. Il soumet également au conseil général le compte annuel de l'emploi des ressources municipales affectées aux chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun.

Le budget départemental est divisé, par l'article 6, en budget ordinaire et budget extraordinaire. Les dépenses comprises sous l'empire de la loi de 1838 dans les 1re, 2e, 4e, et 5e sections des budgets départementaux composent le budget ordinaire. Quant aux ressources applicables à ce budget, elles se forment : 1° du produit des centimes ordinaires que la loi de finances met à la disposition des conseils généraux; 2° du produit des 7 centimes qui formaient le fonds commun; 3° des produits éventuels énoncés aux numéros 5, 6, 7 et 8 de l'article 10 de la loi du 10 mai 1838; 4° du produit des centimes autorisés pour les dépenses des chemins vicinaux et de l'instruction primaire, dont l'affectation spéciale est maintenue. Quant au budget extraordinaire, comprenant autrefois la troisième section des budgets départementaux (dépenses extraordinaires), les recettes qui y sont applicables se composent : 1° des centimes extraordinaires votés annuellement par les conseils généraux, dans la limite déterminée par la loi de finances, ou autorisés par des lois spéciales; 2° du produit des biens aliénés; 3° des dons et legs; 4° du remboursement des capitaux exigibles et des rentes rachetées; 5° du produit des emprunts; 6° de toutes les autres recettes accidentelles. Les forêts et bois de l'État concourent aux dépenses départementales dans la proportion de la moitié de leur valeur imposable. En outre, tout centime additionnel, soit ordinaire, soit extraordinaire, doit porter sur toutes les contributions directes. Pour remplacer l'ancien fonds commun, composé des 7 centimes départementaux applicables aujourd'hui aux dépenses du budget ordinaire, l'article 7 crée un fonds spécial, sur lequel des allocations sont accordées aux départements dont la situation financière l'exige. Le chiffre de ce fonds est fixé à 4 millions de francs; la répartition en est réglée, chaque année, par décret impérial rendu en conseil d'État. D'après l'article 8, lorsque les besoins des chemins vicinaux et de l'instruction primaire n'exigeront pas l'emploi de la totalité des centimes y affectés, les départements pourront en affecter le surplus aux autres dépenses du budget ordinaire; s'ils n'usent pas de cette faculté, ils ne pourront recevoir aucune allocation. L'article 9 est relatif à des mesures d'ordre et de comptabilité, et à la faculté accordée aux conseils généraux de voter un crédit pour dépenses imprévues. L'article 10 désigne les dépenses pour l'acquittement desquelles une contribution spéciale, portant sur les quatre contributions directes, peut être, à

défaut d'un vote du conseil général, établie d'office ou par un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique, si la contribution ne dépasse pas le maximum fixé par la loi de finances, ou par une loi si elle excède ce maximum. Toutes ces dispositions sont applicables au département de la Seine, avec cette restriction toutefois qu'il ne peut établir aucune imposition extraordinaire ni contracter aucun emprunt sans y être autorisé par une loi.

Sont éligibles au conseil général tous les électeurs âgés de vingt-cinq ans au moins domiciliés dans le département, ou qui, sans y être domiciliés, y payent une contribution directe : ces derniers ne peuvent former que le quart. Dans le département de la Seine, les membres du conseil général sont nommés par l'empereur. La dissolution des conseils généraux peut être prononcée par l'empereur. Dans ce cas il est procédé à une nouvelle élection avant la session annuelle, et au plus tard dans le délai de trois mois à dater du jour de la dissolution. La commission départementale faisant fonction du conseil général du département de la Seine se compose des soixante membres du conseil municipal et de huit membres nommés par l'empereur comme représentant les huit cantons du département de la Seine en dehors de la ville de Paris.

Un arrêté du pouvoir exécutif du 9 décembre 1858 avait créé, en même temps que les préfectures algériennes, des conseils généraux ; mais cet arrêté ne reçut son exécution qu'à l'organisation du ministère de l'Algérie. Le décret du 27 octobre 1858, rendu sur la proposition du prince Napoléon, alors ministre de l'Algérie et des colonies, a constitué les conseils généraux en Algérie. D'après ce décret, il y a dans chaque province un conseil général composé de douze membres au moins et de vingt membres au plus. Ils sont nommés par l'empereur, sur la proposition du ministre, et choisis parmi les notables européens ou indigènes résidant dans la province ou y étant propriétaires. Nommés pour trois ans, ils sont renouvelés par tiers tous les ans et peuvent être renommés. Ne peuvent être membres de ces conseils les préfets, sous-préfets, commissaires civils, secrétaires généraux, conseillers de préfecture, les commandants du territoire militaire et les commandants de subdivision ou de cercle; les agents et comptables du service financier ; les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines ; les officiers du génie et les architectes actuellement employés par l'administration dans la province ; les agents forestiers en fonctions dans la province ; les employés des préfectures, sous-préfectures et commissariats civils, et les employés des bureaux civils du commandement du territoire militaire. Il est toujours pourvu avant l'ouverture de la session annuelle aux vacances qui se produisent par suite de décès, démission, perte des droits civils ou politiques, ou pour toute autre cause. La dissolution d'un conseil général peut être prononcée par l'empereur ; en ce cas, il est procédé à la formation d'un nouveau conseil avant l'ouverture de la session ou dans les trois mois à partir du jour de la dissolution. Le conseil général tient chaque année une session ordinaire au chef-lieu de la province ; il se réunit en session extraordinaire toutes les fois qu'il est convoqué à cet effet. Ses membres sont convoqués par le préfet dans le département, par le commandant du territoire militaire dans ce territoire. L'époque et la durée de chaque session sont fixées par des décrets impériaux ; l'empereur nomme les président, vice-présidents et secrétaires. Les conseils généraux de l'Algérie procèdent à peu près comme ceux de la métropole ; ils sont soumis aux mêmes règles pour leurs délibérations, et leur compétence s'exerce sur les matières analogues. Ils peuvent adresser directement au ministre, par l'intermédiaire de leur président, les réclamations qu'ils auraient à présenter dans l'intérêt spécial de la province, ainsi que leur opinion sur l'état et les besoins des différents services publics concourant à l'administration provinciale. Le budget de chaque province, préparé par le préfet et le commandant du territoire militaire, est présenté au conseil général. Après avoir été délibéré par ce conseil, il est réglé définitivement par décret impérial. Le conseil général entend et débat les comptes d'administration qui lui sont présentés par le préfet ou le commandant du territoire militaire. Les observations du conseil général sur ces comptes sont adressées directement au ministre par son président. Un décret impérial règle ces comptes définitivement. Le décret du 7 juillet 1864 sur l'administration de l'Algérie a maintenu les conseils généraux ; mais les généraux commandant les provinces exercent vis-à-vis de ces conseils les attributions qui sont dévolues aux préfets par la législation antérieure ; ils pourront toujours déléguer aux préfets tout ou partie de ces attributions. L'élément indigène devra désormais entrer pour un quart au moins dans la composition de chaque conseil général ; les Israélites pourront y avoir un membre. Le général commandant la province est autorisé à désigner un interprète arabe qui assiste aux séances du conseil général et traduit aux conseillers indigènes les propositions faites, les objections élevées et les conclusions mises aux voix, et traduit au conseil les propositions et observations de ces mêmes conseillers. Cet interprète prête serment entre les mains du président.

Pour les conseils généraux aux colonies, *voyez* COLONIALE (Législation), au Supplément, tome II, p. 609.

Depuis le 1er janvier 1864, la Russie a aussi des assemblées territoriales par gouvernement, qui ont quelque analogie avec nos conseils généraux. Leur caractère est purement local, et les questions politiques leur sont interdites, ce qui a déjà entraîné parfois leur dissolution. Ces assemblées ont remplacé les assemblées de la noblesse. Elles sont composées de délégués désignés par les assembées de districts, et ces dernières comprennent des représentants nommés directement à l'élection par les propriétaires fonciers nobles et par ceux qui appartiennent aux municipalités des villes et aux communes rurales. Les assemblées de la noblesse ne se réunissaient que tous les trois ans ; les assemblées provinciales se réunissent chaque année. Leurs sessions durent trois semaines, et pendant le reste de l'année il y a en permanence, dans chaque chef-lieu de gouvernement, un conseil de régence, qui répond à nos conseils de préfecture.

En 1865, le sultan a institué, pour chaque vilayet ou grand gouvernement de province, un conseil général dont les membres sont élus et rééligibles chaque année. Ce conseil a l'initiative de toutes les lois concernant les intérêts généraux du vilayet. Il est chargé de l'entretien des routes provinciales et des chemins vicinaux. Les représentants des diverses communions religieuses sont appelés à y siéger sur le pied de l'égalité.

* **CONSEIL JUDICIAIRE.** De 1851 à 1860 il a été formé 3,590 actions en nomination de conseils judiciaires à des prodigues, soit 359 par année. Ces demandes ont été accueillies dans la proportion de 93 pour 100.

* **CONSEIL MUNICIPAL.** La loi du 24 juillet 1867 touche en même temps à l'organisation des conseils municipaux et à leurs attributions. Elle a été faite dans un but de décentralisation ; car 1° elle dispense de l'approbation préalable de l'administration certaines délibérations qui y étaient soumises d'après la loi de 1837 ; 2° pour certaines affaires le contrôle est enlevé à l'autorité supérieure et donné à des autorités plus rapprochées des communes ; 3° elle confie aux conseils municipaux, d'une manière plus complète, la gestion des finances communales. Ainsi, aux termes de l'article 1er, la nécessité de l'approbation préalable n'est pas nécessaire pour les affaires suivantes : 1° les acquisitions d'immeubles, lorsque la dépense totalisée avec celle des autres acquisitions déjà votées dans le même exercice ne dépasse pas le dixième des revenus ordinaires de la commune ; 2° les baux et conditions des baux à loyer n'excédant pas dix-huit ans, par modification de l'article 17 de la loi de 1837 ; 3° les projets, plans et devis des grosses réparations et d'entretien lorsque la dépense totale afférente à

ces projets et aux autres projets de la même nature adoptés dans le même exercice, ne dépasse pas le cinquième des revenus ordinaires de la commune, ni en aucun cas une somme de 50,000 francs; 4° le tarif des droits de place à percevoir dans les halles, foires et marchés; 5° les droits à percevoir pour permis de stationnement et de locations sur les rues, places et autres lieux dépendant du domaine public communal; 6° le tarif des concessions dans les cimetières; 7° les assurances des bâtiments communaux; 8° l'affectation d'une propriété communale à un service communal lorsque cette propriété n'est encore affectée à aucun service public, sauf les règles prescrites par des lois particulières; 9° l'acceptation ou le refus de dons ou legs à la commune sans charges, conditions ni affectations immobilières, lorsque ces dons et legs ne donnent lieu à aucune réclamation. Pour toutes ces affaires, le conseil municipal a non-seulement le *vote*, mais *l'initiative*; il n'est point nécessaire que la proposition soit faite par le maire. Seulement, l'article 6 limite les droits du conseil municipal, en appliquant à ce genre de délibérations l'article 18 de la loi de 1837, qui exige l'approbation du préfet et lui donne le droit d'annulation en cas de désaccord entre le maire et le conseil municipal. D'après l'article 2 de la loi, les allocations portées au budget par le conseil municipal pour dépenses facultatives ne peuvent plus être ni changées ni modifiées par l'arrêté du préfet, ou par le décret impérial qui règle le budget, lorsque le budget communal pourvoit à toutes les dépenses obligatoires et qu'il n'applique aucune recette extraordinaire aux dépenses soit obligatoires, soit facultatives; ce qui revient à dire que dans le cas prévu par l'article les conseils municipaux disposent souverainement des excédants de leurs recettes ordinaires sur leurs dépenses obligatoires. L'article 3 dispense de toute autorisation, même de celle du préfet, les impositions extraordinaires votées par les conseils municipaux, quand ces contributions n'excèdent pas le maximum à fixer chaque année par le conseil général, et, dans tous les cas, cinq centimes pendant cinq ans. Aucune approbation n'est nécessaire non plus quand les conseils municipaux votent 3 centimes extraordinaires exclusivement affectés aux chemins vicinaux ordinaires; ni pour les emprunts remboursables sur centimes extraordinaires, votés dans la condition du paragraphe 1er de l'article 3, ou sur les ressources ordinaires, quand, dans ce dernier cas, l'amortissement ne dépasse pas douze années. A côté de cette extension des pouvoirs municipaux l'article 6 place les garanties contenues dans les articles 18 et 42 de la loi de 1837. L'article 4 étend aux centimes communaux ce qui avait été décidé pour les centimes départementaux par la loi du 18 juillet 1866. Il dispose que les forêts et les bois de l'État acquitteront les centimes additionnels ordinaires et extraordinaires affectés aux dépenses des communes, dans la proportion de la moitié de leur valeur imposable. L'article 5 apporte à la législation antérieure une innovation considérable, en reconnaissant aux conseils municipaux le droit de voter, sauf approbation du préfet : 1° les contributions extraordinaires qui dépasseraient cinq centimes sans excéder le maximum fixé par le conseil général, et dont la durée ne serait pas supérieure à douze années; 2° les emprunts remboursables sur ces mêmes contributions extraordinaires ou sur les revenus ordinaires dans un délai excédant douze années. Aux termes de l'article 7, toutes contributions extraordinaires dépassant le maximum fixé par le conseil général, et tout emprunt remboursable sur ressources extraordinaires dans un délai excédant douze années, sont autorisés par décret impérial. Le décret est rendu en conseil d'État s'il s'agit d'une commune ayant un revenu supérieur à 100,000 fr. Il est statué par une loi si la somme à emprunter dépasse 1 million, ou si ladite somme réunie au chiffre d'autres emprunts non encore remboursés dépasse 1 million.

L'article 8 confirme la législation existante sur l'établissement des octrois, en décidant que les taxes votées par les conseils municipaux, ainsi que les règlements relatifs à leur perception, doivent être autorisés par décrets impériaux rendus sur l'avis du conseil d'État. Il en sera de même en ce qui concerne : 1° les modifications aux règlements ou aux périmètres existants; 2° l'assujettissement à la taxe d'objets non encore imposés dans le tarif local; 3° l'établissement ou le renouvellement d'une taxe sur des objets non compris dans le tarif général indiqué par la loi; 4° l'établissement ou le renouvellement d'une taxe excédant le maximum fixé par ledit tarif général. Toutefois une loi est nécessaire, d'après la loi du 22 juin 1854, pour établir sur les boissons une taxe d'octroi dépassant le double des droits d'entrée. Les articles 9 et 10 suppriment l'intervention du conseil d'État et la remplacent par le contrôle du préfet s'exerçant par voie d'approbation ou d'annulation, pour les délibérations des conseils municipaux concernant la suppression ou la diminution des taxes d'octroi; la prorogation des taxes principales d'octroi pour cinq ans au plus; l'augmentation des taxes jusqu'à concurrence d'un décime pour cinq ans au plus, sous certaines conditions déterminées par la loi; la prorogation des taxes additionnelles actuellement existantes; l'augmentation des taxes principales au delà d'un décime, dans les limites du maximum des droits et de la nomenclature des objets taxés par le tarif général. Ce tarif général est établi par le conseil d'État, sur l'avis des conseils généraux, et contient la momenclature des objets susceptibles d'être frappés de droits d'octroi, ainsi que le maximum de ces taxes.

L'article 11 supprime, pour l'établissement des marchés d'approvisionnement, l'avis préalable du conseil d'arrondissement et du conseil général qu'exigeait la loi du 16 mai 1838; mais il maintient la nécessité de l'autorisation du préfet, conformément au décret du 25 mars 1852.

L'article 13 donne au préfet l'approbation définitive des changements dans la circonscription territoriale des communes faisant partie du même canton, quand les formalités prévues au titre Ier de la loi du 18 juillet 1837 ont été remplies, que tous les conseils municipaux intéressés y ont donné leur consentement et que le conseil général a émis un vote favorable. Si l'avis du conseil général est contraire ou si les changements proposés dans les circonscriptions modifient la composition d'un arrondissement, d'un département ou d'un canton, il est statué par une loi. Tous autres changements dans la circonscription territoriale des communes sont autorisés par des décrets rendus dans la forme des règlements d'administration publique.

Aux termes de l'article 14, la création des bureaux de bienfaisance est autorisée par les préfets, sur l'avis des conseils municipaux. D'après la législation antérieure c'était le gouvernement qui donnait cette autorisation. Les articles 15, 16, 17, revenant sur les dispositions du décret du 25 mars 1852, soumettent au contrôle du pouvoir central les budgets, les traités et les concessions à long terme, dans les villes ayant 3 millions au moins de revenu, et, pour les affaires ordinaires, placent Paris et Lyon, comme toutes les villes, sous un seul et même régime, le droit commun. Quant aux délibérations prises par les conseils municipaux de Paris et de Lyon, sur les objets énumérés dans les articles 1er et 9 de la loi, elles ne sont exécutoires, en cas de désaccord entre le préfet et le conseil municipal, qu'en vertu d'une approbation donnée par décret impérial. Aucune imposition extraordinaire ne peut non plus être établie dans ces villes, aucun emprunt ne peut être contracté par elles sans qu'elles y soient autorisées par une loi.

L'article 18 décide que les conseils municipaux sont élus pour sept ans. Il ne change rien à la durée des fonctions des maires qui, aux termes de la loi du 5 mai 1855, sont nommés pour cinq ans. De sorte que la nomination des maires ne coïncide plus avec le renouvellement des conseils municipaux.

L'article 21 dispose que nul ne peut être maire ou adjoint dans une commune et conseiller municipal dans une autre. Cette disposition ne fait que compléter l'article 7 de la loi du

5 mai 1855, d'après lequel nul ne peut être membre de plusieurs conseils municipaux.

Aux termes de l'article 13 de la loi de 1855, les conseils municipaux peuvent être suspendus par le préfet et dissous par décret impérial. En cas de suspension, le préfet nomme une commission municipale pour remplir les fonctions du conseil municipal.

La loi du 5 mai 1855 n'étant abrogée qu'en ce qu'elle a de contraire à la loi de 1867, les dispositions suivantes continuent d'être en vigueur. Les membres du conseil municipal sont élus par les électeurs inscrits sur la liste communale dressée en vertu de l'article 13 du décret du 2 février 1852. Le préfet peut, par un arrêté pris en conseil de préfecture, diviser les communes en sections électorales. Il peut, par le même arrêté, répartir entre les sections le nombre des conseillers à élire en tenant compte du nombre des électeurs inscrits. En cas de vacance dans l'intervalle des élections, il est procédé au remplacement quand le conseil municipal se trouve réduit aux trois quarts de ses membres. Ne peuvent être membres des conseils municipaux : 1° les comptables de deniers communaux et les agents salariés de la commune; 2° les entrepreneurs de services communaux; 3° les domestiques attachés à la personne; 4° les individus dispensés de subvenir aux charges communales et ceux qui sont secourus par les bureaux de bienfaisance. Les fonctions de conseiller municipal sont incompatibles avec celles: 1° de préfets, sous-préfets, secrétaires généraux, conseillers de préfecture; 2° de commissaires et d'agents de police; 3° de militaires ou employés des armées de terre et de mer en activité de service; 4° de ministres des divers cultes en exercice dans la commune. Dans les communes de cinq cents âmes et au-dessus, les parents au degré de père, de fils, de frère, et les alliés au même degré, ne peuvent être en même temps membres du conseil municipal.

Dans la ville de Paris, dans les autres communes du département de la Seine et dans la ville de Lyon, le conseil municipal est nommé par l'empereur et présidé par un de ses membres également désigné par le chef de l'État. Depuis l'annexion de la banlieue, et en vertu de la loi du 16 juin 1859, le conseil de Paris est composé de soixante membres, celui de Lyon est de trente-six.

La convocation des conseils municipaux se fait trois jours au moins pour les sessions ordinaires, et cinq jours au moins pour les sessions extraordinaires, avant celui de la réunion. Lorsque après deux convocations successives, à huit jours d'intervalle et dûment constatées, les membres du conseil municipal ne se sont pas réunis en nombre suffisant la délibération prise après la troisième convocation est valable, quel que soit le nombre des membres présents. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages. Il est voté au scrutin secret toutes les fois que trois des membres présents le réclament. Le maire, ou l'adjoint qui le remplace, a voix prépondérante en cas de partage. Les adjoints pris en dehors du conseil, s'ils ne remplacent pas le maire, ont seulement droit d'y siéger avec voix consultative. Tout membre du conseil municipal qui, sans motifs légitimes, a manqué à trois convocations consécutives, peut être déclaré démissionnaire par le préfet, sauf recours dans les dix jours devant le conseil de préfecture. Les conseillers municipaux ne peuvent prendre part aux délibérations relatives aux affaires dans lesquelles ils ont un intérêt soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. Les séances ne sont pas publiques. Copie des délibérations est adressée au préfet ou sous-préfet dans la huitaine. Tout habitant ou contribuable de la commune a droit de demander communication et de prendre copie des délibérations du conseil municipal. Plusieurs autres dispositions ont été empruntées à la loi de 1831 par le législateur de 1855, et continuent par conséquent à subsister.

En Algérie, les centres de population érigés en commune par décret impérial ont un conseil municipal, composé de membres dont le nombre varie de cinq à seize suivant l'importance de la commune. Les étrangers et les indigènes ne peuvent ensemble excéder le tiers du nombre total du conseil municipal. Les conseils municipaux se réunissent quatre fois par an, et ils peuvent être convoqués extraordinairement sur la demande du préfet ou du maire quand les intérêts de la commune l'exigent. Le conseil municipal délibère sur le mode d'administration des biens communaux, sur le mode de jouissance et sur la répartition des pâturages, ainsi que sur les conditions à imposer aux parties prenantes ; sur le budget communal, sur toutes les dépenses et les recettes, soit ordinaires, soit extraordinaires, propres à la commune, sur tous les objets au sujet desquels les lois, décrets et arrêtés appellent les conseils municipaux à se prononcer. Il délibère également sur les comptes annuels présentés par le maire; entend, débat et arrête, sauf règlement définitif par l'autorité supérieure compétente, les comptes de deniers des receveurs. Les séances ne sont pas publiques et les délibérations ne peuvent être publiées qu'en vertu d'une autorisation de l'administration supérieure. Un décret du 27 décembre 1866 a rapproché l'organisation communale de l'Algérie de celle qui régit la métropole, en donnant aux citoyens français, aux indigènes musulmans et israélites, et aux étrangers, le droit d'élire leurs représentants respectifs dans les conseils municipaux. Les premières élections ont eu lieu en 1867.

CONSEIL PRIVÉ. Par décret du 1er février 1858 il a été institué un conseil privé qui se réunit sous la présidence de l'empereur. Ce conseil, avec l'adjonction des deux princes français les plus proches dans l'ordre d'hérédité, deviendrait *conseil de régence* dans le cas où l'empereur n'en aurait pas désigné par acte public. Par un décret du 4 janvier 1860 l'empereur décida que les membres du conseil privé auraient rang de ministres, et attribua à ceux qui n'exerceraient aucune fonction salariée un traitement de 100,000 fr. Ce conseil est appelé à délibérer sur toutes les affaires que l'empereur juge à propos de lui soumettre à raison de leur nature ou de leur importance. Le conseil privé est réuni, soit avec le conseil des ministres, soit séparément. Pendant la guerre d'Italie, ces deux conseils se réunissaient une fois par semaine sous la présidence de l'impératrice régente. Le conseil privé ne peut s'assembler que par les ordres de l'empereur et ne doit jamais délibérer que sous sa présidence. Cependant, par un décret du 24 décembre 1864, le prince Napoléon fut nommé membre et vice-président du conseil privé. « Quelques questions d'un grand intérêt national, telles que la constitution de l'Algérie, disait le *Moniteur*, la décentralisation, l'instruction publique, quelques pétitions renvoyées par le sénat, peuvent exiger des études préparatoires, et l'empereur, pour faciliter ces travaux, a décidé qu'en dehors des séances présidées par lui, le conseil privé pourrait se réunir sous la présidence du prince Napoléon. » Le prince se démit de cette vice-présidence à la suite de son fameux discours d'Ajaccio, du 15 mai 1865.

Le conseil privé fut d'abord composé du cardinal Morlot, du maréchal Pélissier, de MM. Achille Fould, Troplong, le comte de Morny, Baroche et le comte de Persigny. Le 5 mai 1858 le comte Walewski et le maréchal Vaillant furent nommés membres du conseil privé. Plusieurs sont morts. Ils ont été remplacés par MM. Magne, Drouyn de Lhuys et le marquis de La Valette.

Pour le *conseil privé*, aux colonies, *voyez* COLONIALE (Législation), au Supplément, tome II, p. 606.

Pour le *conseil privé* de la reine d'Angleterre, *voyez* GRANDE-BRETAGNE, tome X, p. 456. Ses membres prennent le titre de *très-honorables* (right honorable), qu'ils gardent toujours.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ALGÉRIE. Ce conseil, organisé par le décret du 10 décembre 1860, est composé du gouverneur général président, du sous-gouverneur, des membres du conseil de gouvernement, des trois généraux commandant les divisions militaires, du premier président de la cour impériale d'Alger, des trois pré-

fets des départements, de l'archevêque d'Alger et des évêques d'Oran et de Constantine, du recteur de l'académie d'Alger, de six membres des conseils généraux, deux choisis par le conseil général de chaque province. Il se réunit une fois par an, après la session du conseil général. Il a pour attribution principale l'élaboration définitive du projet de budget à présenter au conseil d'État pour être ensuite soumis comme annexe du budget de la guerre au Corps législatif. Il peut être en outre appelé par le gouverneur général à étudier et à exprimer son avis sur les grandes questions d'intérêt général relatives à la colonie : c'est ainsi que dès sa première session il a eu à préparer un projet de décret sur le cantonnement des indigènes, à examiner des projets de tracé de chemin de fer, etc.

*** CONSEIL SUPÉRIEUR DU COMMERCE, DE L'AGRICULTURE ET DE L'INDUSTRIE.** L'ancien conseil supérieur du commerce avait été appelé à porter ses investigations, relativement aux droits de douanes, en 1828-1829, sur les sucres et les fers; en 1832-1833 sur les houilles; en 1834 sur les marchandises prohibées; en 1837 sur les fils et toiles de lin et de chanvre; en 1838 sur les fils de laine tordue et grillée. L'article 3 du décret du 2 février 1853 donna entre autres attributions au nouveau conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie, celle de procéder aux enquêtes. En décembre 1853, il exerça cette attribution pour la question relative aux cotons filés. Une commission choisie dans son sein fut chargée par décret du 27 juillet 1856 de procéder aux enquêtes jugées nécessaires pour l'examen des tarifs inscrits dans un projet de loi portant retrait de prohibitions d'entrée inscrites au tarif des douanes. En 1862 et 1863, le conseil supérieur du commerce procéda à une enquête approfondie sur la situation de notre marine marchande. En 1865 le même conseil a été constitué, par décision impériale du 9 janvier, en commission d'enquête sur les principes et les faits généraux qui régissent la circulation monétaire et fiduciaire, les banques, etc.

*** CONSERVATION DES ALIMENTS.** On s'est beaucoup occupé dans ces dernières années des moyens de conserver les aliments comestibles.

En 1851, M. Masson vendit le droit d'exploiter ses procédés à M. Chollet, qui fut chargé, pendant la guerre de Crimée, d'approvisionner la marine et l'armée de légumes desséchés. Toutefois, ces légumes conservaient une odeur de foin très-prononcée. M. Morel-Fatio trouva le moyen de faire disparaître cet inconvénient en recourant à la cuisson par l'action de la vapeur. Dans ce procédé les légumes sont nettoyés, coupés en morceaux par un couteau mû par la vapeur, mis sur des claies dans une *boîte à vapeur* qui les cuit en trois ou quatre minutes; retirés et placés dans des étuves, où un courant d'air chaud, produit par un ventilateur, les dessèche en quelques heures. Les légumes, une fois secs, sont versés dans une sorte de coffre de fer, fermé à sa partie inférieure par une paroi mobile. La presse hydraulique est alors mise en mouvement. « La pression de l'eau, dit M. Figuier, agissant sur le plancher mobile du coffre, le pousse de bas en haut, et le force à monter comme fait la vapeur quand elle agit sur le piston d'un cylindre. Par suite de cette pression énergique, la masse de légumes, qui occupait d'abord une hauteur de plus d'un mètre, est réduite à une épaisseur de quelques centimètres. » On conserve ainsi des haricots verts, des haricots flageolets, des petits pois, de la grosse julienne, de la julienne fine, et divers autres légumes. L'oseille et la chicorée se gardent après leur cuisson dans des pots de grès.

Les procédés Appert ont été perfectionnés par M. Chevallier-Appert, son successeur. Au lieu de chauffer ses boîtes au bain-marie, à 100°, ce qui, en raison de la création et de la diffusion de certains ferments dont on s'était aperçu seulement depuis peu, ne permettait plus de conserver les mets préparés, l'auteur les place dans une chaudière autoclave remplie d'eau, mais où la température est élevée à 110°. Il est parvenu ainsi à des résultats incroyables, jusqu'à conserver plusieurs années des crèmes et des compotes qui fermentent si facilement.

La maison Morton, de Londres, dont les produits ont été remarqués à l'exposition universelle de 1867, emploie le procédé suivant. L'objet destiné à être conservé est placé dans une terrine en étain soudée avec soin. Après avoir bouilli pendant un temps donné dans un bain chauffé à une forte température, la terrine est enlevée, on pratique sur la couverture une petite ouverture pour permettre à la vapeur de s'échapper; on soude de nouveau, et on la place pour la dernière fois dans le bain.

Dans la séance de l'Académie des sciences du 1er février 1864, M. Pasteur a lu une note de M. Pagliari sur un nouveau procédé, facile et économique, concernant la conservation des substances alimentaires. Ce procédé consiste dans l'application d'une couche liquide de benjoin et d'alun. En abandonnant la viande à l'air, il se produit une évaporation. L'alun et le benjoin empêcheraient le développement des germes apportés par l'atmosphère à la surface de la viande, et, par suite de l'évaporation, il n'y aurait plus possibilité d'une réaction entre les liquides et les solides de l'intérieur de la substance. Un gigot était déposé sur le bureau; sa conservation n'était pas parfaite, mais il était accompagné d'un morceau de bœuf bien conservé.

En 1866, M. Vavasseur a signalé à l'attention de l'Académie des sciences une autre manière de conserver la viande provenant des innombrables troupeaux de gros bétail qui vivent dans les immenses pâturages de Rio de la Plata et de l'Uruguay. Voici en quoi consiste ce procédé. L'animal est abattu, saigné avec le plus grand soin, et dépouillé de sa peau. La chair est partagée en tranches d'environ 6 centimètres d'épaisseur. Ces tranches sont mises en tas entre des couches de sel. Elles restent ainsi vingt-quatre heures; elles sont ensuite retournées, salées de nouveau; le troisième jour elles sont empilées à l'air libre, et restent en cet état jusqu'au moment de la vente. C'est alors qu'on soumet la viande à la plus forte pression possible. Cette pression contribue puissamment à sa bonne conservation. On forme ainsi des ballots de 60 centimètres de long sur 30 de large et 30 d'épaisseur, puis on les enveloppe d'une toile d'emballage forte et serrée, cousue et ficelée avec soin. La manière de faire usage de cette viande est toute naturelle, le séjour d'une douzaine d'heures dans l'eau fraîche suffit pour enlever son excès de sel, et lui rendre, à peu de chose près, son aspect primitif. Le bouillon qu'elle donne est excellent, et son bouilli est préférable aux viandes de porc salé et même de bœuf salé en usage dans la marine. Accommodée avec des légumes, elle fournit un très-bon aliment. Des essais ont été tentés en Angleterre, et plusieurs milliers de ballots ont été vendus avantageusement à Liverpool et à Londres.

M. Morgan, professeur d'anatomie à Dublin, emploie, pour la conservation des viandes, un procédé qui a obtenu l'adhésion de l'amirauté britannique, et a été adopté pour la flotte anglaise. M. Morgan tue l'animal par un coup de maillet sur la tête, pour déterminer la mort instantanément. Il pratique ensuite deux incisions au cœur, pour faire sortir le sang; puis il introduit, au moyen d'un tuyau, une solution saturée de sel marin et de trois onces de nitrate de potasse par quintal anglais de viande. Les vaisseaux capillaires portent le liquide dans toutes les parties du corps; de cette façon, en moins de dix minutes, un bœuf entier peut être mis en état de bonne conservation. Une heure après l'opération, on peut découper le corps en morceaux, que l'on expose à l'air ou sous une cheminée, soit pour les sécher, soit pour les enfumer. Du mois de mai au mois de septembre 1866, on a débarqué à Liverpool plus de 500,000 livres de bœuf et de mouton ainsi préparés.

M. Malaguti, dans un cours de chimie agricole qu'il professe à Rennes, a indiqué la méthode suivante pour la con-

servation de la viande. On remplit un vase avec de l'eau privée d'air par l'ébullition, on y jette de la limaille de fer et on y introduit la viande à conserver; ensuite on verse par-dessus de l'huile d'olive, de manière à en former à la surface une couche de 1 à 2 centimètres. Cette couche s'oppose presque entièrement à la dissolution de l'air dans l'eau et la faible quantité d'oxygène qui pourrait s'y dissoudre est absorbée par la limaille de fer. Plusieurs contrées de la France font un commerce de volailles conservées de cette manière.

Pour conserver les œufs, M. Malaguti a indiqué deux moyens : 1° garder les œufs dans de l'eau de chaux; 2° les plonger dans de l'eau tenant en dissolution un dixième de sel marin. Dans le premier cas, la chaux pénétrant dans les pores de la coquille, la rend imperméable à l'air; dans le second, le sel soutire l'eau de l'intérieur de l'œuf, et lui enlève une des conditions essentielles à sa putréfaction. Les œufs sont encore maintenus frais dans les cendres, le sable fin et le charbon pulvérisé, après les avoir plongés pendant vingt secondes dans l'eau bouillante pour former une pellicule d'albumine qui les préserve.

Un négociant de Londres a expédié au Cap, à titre d'essai, des côtelettes fraîches conservées dans l'huile de pétrole. Cet essai a parfaitemement réussi. L'éther sulfurique a été aussi employé avec avantage par M. Martin. Ce dernier a mis dans six boîtes de fer-blanc de la chair de bœuf non cuite, il a placé tout autour de petits tampons d'ouate de coton, imbibé d'éther sulfurique; les boîtes, bien soudées, furent exposées au soleil, sur une terrasse couverte de zinc. Tous les trois mois, il ouvrait une de ces boîtes; la viande qui en était retirée se trouvait aussi fraîche que le jour où elle y avait été déposée, et le poids était resté le même.

Un autre procédé employé par MM. John Burgess et fils, de Londres, pour la conservation des légumes, consiste à les placer dans un récipient : le liquide et les impuretés qu'ils contiennent en sont retirés en faisant le vide au moyen de la pompe atmosphérique. Le légume ainsi purgé, on introduit, par la pression, le vinaigre, qui s'infiltre facilement dans les tissus privés de leur moiteur naturelle. Par ce procédé, on obtient des conserves au vinaigre parfaitement pures et bien confites, qui ont l'avantage de se conserver indéfiniment, et de supporter les plus grandes traversées sans rien perdre de leur saveur et de leurs qualités nutritives.

Pour conserver le poisson on a employé le procédé suivant avec le plus grand succès. On prépare, avec de la mie de pain tendre et une quantité suffisante d'esprit-de-vin à 32°, une pâte de consistance moyenne, dont on remplit la bouche et les ouïes du poisson, puis on l'enveloppe d'une couche d'orties fraîches, et, par-dessus celles-ci, d'une couche de paille, qu'on a soin d'arroser d'eau de temps en temps. On conserve encore le poisson frais au milieu de la glace.

Enfin, on a employé avec succès le charbon pulvérisé provenant de la carbonisation des os, ou de bois très-sec et très-cassant, pour conserver et transporter dans nos climats les viandes, le gibier, les poissons de mer et d'eau douce. La viande est placée dans un vase hermétiquement fermé, de manière à être enveloppée parfaitement de charbon, sans toucher par aucun point les parois du vase. Les volailles, les pièces de gibier, le poisson doivent être vidés et nettoyés avec soin, ensuite leur intérieur est rempli de poussière de charbon. On peut les conserver ainsi pendant trois ou quatre semaines. Il suffit de les laver dans de l'eau fraîche avant de les faire cuire.

Quelquefois on a employé des produits chimiques à base de cuivre pour donner aux légumes la coloration verte qu'ils ont à l'état de fraîcheur et qui plaît aux consommateurs. Cette préparation a été condamnée par le conseil d'hygiène et de salubrité, qui la regarde comme nuisible à la santé publique, et elle tombe sous l'action de la loi du 27 mai 1851, qui punit d'une amende de 50 à 500 francs et de trois mois à deux ans de prison quiconque fabrique ou met en vente des substances insalubres.]

En 1849, on comptait à Paris 19 fabricants de conserves alimentaires, et 56 en 1860. Le montant des affaires était, en 1860, de 4,459,000 francs, dont 3,021,500 fr. se consommaient en France, 500,000 fr. en Algérie, 300,000 en Italie, 160,000 en Amérique, et 477,500 en divers autres lieux.

CONSERVATION DES GRAINS. *Voyez* Blé (Conservation du), au Supplément, tome Ier, p. 563.

CONSERVATION DES VINS. *Voyez* Vin, au Supplément.

* **CONSERVATOIRE DE MUSIQUE.** Pendant longtemps l'édifice consacré au Conservatoire n'eut qu'une façade, celle de la rue du Faubourg-Poissonnière, que décorent les quatre figures allégoriques en bas-relief de l'Opéra, de l'Opéra-Comique, de la Tragédie et de la Comédie; mais, cet édifice ayant été, il y a quelques années, isolé par derrière par une rue nouvelle percée sur les dépendances de l'hôtel des Menus-Plaisirs, on dut le doter d'une façade postérieure, laquelle est composée d'un corps principal en retraite percé d'arcades ayant vue sur la cour d'honneur et de deux ailes en saillie.

Par un décret du 23 juin 1863, le Conservatoire de musique est passé des attributions du ministère d'État au ministère de la maison de l'empereur et des beaux-arts.

Depuis 1854, le gymnase musical militaire ayant été supprimé, les jeunes gens qui se destinent à la musique militaire sont reçus au Conservatoire. Il y a chaque année cinquante admissions pour toute l'armée.

Le cours d'histoire et de littérature, institué par Napoléon Ier, fut rétabli en 1854 au Conservatoire et confié à Samson, remplacé par Regnier au cours de déclamation.

Les candidats qui se présentent aux examens d'admission pour les diverses classes de l'école du Conservatoire sont en général dix fois plus nombreux qu'il n'y a de places disponibles.

Les élèves du Conservatoire paraissent quelquefois sur la scène. On les a vus chanter les chœurs de M. Cohen au Théâtre-Français, et en 1864 dix élèves du Conservatoire composaient l'escadron volant des pages de la cour dans *la Fiancée du roi de Garbe*, à l'Opéra-Comique.

Le 20 octobre 1864 a eu lieu au Conservatoire l'ouverture d'un musée instrumental. Ce n'est, au reste, que l'exécution de l'article 10 de la loi du 16 thermidor an III, qui porte : « Une bibliothèque de musique est formée dans le Conservatoire : elle est composée d'une collection complète de partitions et des ouvrages traitant de cet art. Cette bibliothèque doit être également composée *des instruments antiques ou étrangers et de ceux à nos usages qui peuvent par leur perfection servir de modèles.* » Le noyau de ce musée provient de l'acquisition faite par l'État, en 1861, de la collection de M. Clapisson. Cet artiste avait passé vingt ans à la former; il en fut le premier conservateur. « Le local du musée est fort simple, a dit M. G. Sionnet; ce n'est, quant à présent, qu'une galerie un peu étroite, mais fort bien éclairée. De jolies vitrines montées en fer poli occupent le côté droit de la salle; au milieu, d'autres vitrines, à hauteur d'appui, sont réservées aux instruments de moyenne grandeur : violes, flûtes, hautbois, pochettes, etc. La barbarie et la civilisation, le présent et le passé, se coudoient dans cette enceinte. Le tambour monstre de la reine Pomaré regarde avec surprise un clavecin Louis XVI au vernis Martin rehaussé des plus délicates peintures; la *viola bastarda* tend la main à deux violons de notre *Lupot*, violons désormais historiques et qu'une inscription vous signale comme ayant servi à Baudiot et à Kreutzer pendant toute la durée de leur illustre professorat. Vient ensuite une collection assez curieuse d'*archets*, où, depuis Tartini jusqu'à Tourte, l'amateur peut suivre les progressions de cette baguette magique, d'apparence si simple, et qui ne trouva sa *loi* que de nos jours. » Au premier fonds, fourni par M. Clapisson, sont venues se joindre les curiosités instrumentales disséminées dans nos divers musées : ainsi on y a envoyé du garde-meuble, par les ordres du maréchal Vaillant, un orgue

portatif à tuyaux, construit en Chine, et offert en 1858 au prince impérial; puis un clavecin de Han Ruker, portant la date de 1590, et renfermé dans une caisse en beau laque; enfin un autre clavecin, construit pour la reine Marie-Antoinette, en 1790, par Pascal Taskin.

Par un arrêté du 5 novembre 1863, M. le maréchal Vaillant institua une commission chargée de préparer un travail pour la réédition et la réimpression des ouvrages classiques de l'ancien fonds de musique du Conservatoire, en les appropriant aux besoins des classes actuelles de l'établissement.

D'après le décret du 4 mai 1864, les concours annuels aux grands prix de Rome pour la musique se font au Conservatoire. Tous les artistes musiciens âgés de quinze à vingt-cinq ans, qu'ils soient ou non élèves du Conservatoire, peuvent concourir, après avoir réussi dans deux épreuves préalables, pourvu qu'ils soient Français; néanmoins, jusqu'en 1867, on a pu se présenter jusqu'à l'âge de trente ans. Les résultats des épreuves préparatoires et du concours définitif sont jugés par un jury composé de neuf membres. Ce jury est tiré au sort sur une liste présentée par le surintendant général des théâtres et arrêtée par le ministre. Il n'est décerné qu'un premier grand prix. Le lauréat est exempté du service militaire. Les jeunes gens couronnés sont envoyés à Rome et pensionnés pendant quatre ans. Ils doivent rester obligatoirement deux années à Rome; pendant les deux autres années, ils peuvent voyager selon leur goût et leurs convenances, et les consacrer à des voyages instructifs, en prévenant l'administration. Le directeur de l'Académie de France à Rome adresse tous les six mois au ministre un rapport sur les travaux et les progrès des élèves lauréats.

Aux villes de France qui possèdent des conservatoires il faut joindre Nîmes, Valenciennes et Rouen.

Le théâtre dont Richard Wagner a conçu le projet pour Munich, et dont la construction, ordonnée par le roi de Bavière Louis II, est aujourd'hui achevée, contient toute une série de salles et d'appartements destinés à un conservatoire.

Un conservatoire de musique a été fondé à Heidelberg, sur le modèle de ceux des principales villes d'Allemagne, sous la direction du maître de chapelle Sutter.

Depuis 1861 Varsovie possède un nouveau conservatoire de musique dont la fondation est due à l'initiative de M. Apollinaire Kontski, le célèbre violoniste.

***CONSERVATOIRE DES ARTS ET MÉTIERS.** Depuis le décret du 10 décembre 1853, le Conservatoire est régi par un directeur, sous l'autorité du ministre de l'agriculture et du commerce. Le directeur et les professeurs du haut enseignement du Conservatoire sont nommés par décret impérial, sur la proposition du ministre de l'agriculture et du commerce. Le conseil de perfectionnement est composé du directeur, des professeurs du haut enseignement et de membres adjoints nommés par le ministre de l'agriculture et du commerce. Les membres adjoints sont choisis dans les corps savants et dans l'industrie. Leur nombre ne peut dépasser celui des professeurs. Le président, le vice-président et le secrétaire du conseil de perfectionnement sont nommés par le ministre. Les fonctions des membres du conseil de perfectionnement sont gratuites. Les professeurs suppléants ou remplaçants sont nommés par arrêté ministériel après avis du conseil de perfectionnement.

Les travaux entrepris pour dégager, restaurer et agrandir le Conservatoire des arts et métiers sont très-avancés. On a complété d'abord la décoration du portail de l'église de l'ancienne abbaye Saint-Martin en construisant à droite une tourelle semblable à celle de gauche. On s'est occupé de réparer l'abside romane située à gauche de la Petite-Rue-de-Breteuil. Sur l'espace laissé libre par la démolition des maisons de produit bâties par les moines du prieuré, de 1713 à 1714, on a élevé un bâtiment annexé à la bibliothèque, allongé la galerie qu'habitent les administrateurs et celle dite du *Portefeuille*, où sont les brevets tombés dans le domaine public; en un mot on a prolongé jusqu'à l'alignement de la rue Saint-Martin les ailes qui sont perpendiculaires, et les intervalles sont clos par des grilles avec soubassement. Dans le temps où s'accomplissaient ces démolitions et ces reconstructions, les sculpteurs restauraient le grand escalier. Sauf l'ouverture pratiquée sur un premier palier, rien n'a été changé dans la disposition de cet escalier monumental, qui est un chef-d'œuvre en son genre; la décoration seule en a été modifiée et mise en harmonie avec la destination de l'édifice. On a placé au Conservatoire, en 1862, une statue d'Olivier de Serres et en 1864 une statue de Vaucanson. On a aussi remis à neuf et rendu au public la salle de l'Écho, qui doit son nom au merveilleux effet acoustique produit par les rainures de sa voute. La galerie dite des *Outils* a été aussi restaurée d'un bout à l'autre et débarrassée de sa clôture en planches; c'est l'emplacement de l'ancien dortoir des moines de Saint-Martin des Champs. Cette galerie sert maintenant à l'exposition des produits agricoles. En 1864 les vingt piliers de droite et de gauche de cette galerie reçurent vingt têtes de bœufs de toutes races artistement empaillées : ce sont les têtes des bœufs qui ont remporté les premiers prix aux grands concours annuels du mercredi saint à Poissy. L'ancienne bibliothèque, située à l'extrémité septentrionale de la galerie du centre, a été convertie en deux galeries parallèles composées chacune de deux salles pour la métallurgie. Dans la cour centrale, au milieu des constructions modernes groupées derrière la bibliothèque, s'élève une grosse cheminée de briques dont le tube se dresse au ras du sol; c'est un soupirail pour les exhalaisons des amphithéâtres qui ont été ventilés d'après le système du nouveau Cirque et du Théâtre-Lyrique.

La décoration de la façade du grand pavillon central du Conservatoire terminée, on y a placé une horloge dont le cadran occupe le tympan du fronton, et l'on a logé les cloches de la sonnerie dans le campanile qui surmonte l'édifice. Cette horloge, construite avec luxe, est à remontoir d'égalité fonctionnant toutes les dix secondes. Ce remontoir a pour but de dégager l'échappement de l'influence des frottements des premiers mobiles du rouage de mouvement et des frottements occasionnés par la transmission au cadran extérieur placé à 55 mètres de l'horloge, de sorte que le poids agissant directement sur l'échappement ne pèse pas plus de 10 grammes. La sonnerie de cette horloge répète, sans l'addition d'aucun rouage, l'heure à chaque quart pour les heures de nuit seulement, c'est-à-dire de huit heures du soir à huit heures du matin. L'échappement de cette horloge est de Graham, les levées sont en pierre, le pendule est à compensation à leviers.

En même temps que le Conservatoire s'agrandissait, se régularisait par d'importantes constructions, ses collections s'enrichissaient par toutes sortes de dons et d'acquisitions. Pour sa part, l'Académie des sciences a fait un don princier, d'accord avec M. le baron Seguier, l'un de ses membres : ce sont les instruments originaux qui servirent à Lavoisier pour ses études. L'Académie a encore donné, entre autres objets : 1° la joueuse de tympanon, automate curieux de Ronantgen et Rinzing, réparé par Robert Houdin : c'est une gracieuse et belle grande dame du temps de Louis XVI, qui touche l'instrument avec deux petits marteaux d'ivoire qu'elle manie avec élégance; 2° deux horloges en forme de globes, datées de 1588, par Just Burg et Jean Reinhold. Le Conservatoire a acquis une infinité d'ouvrages précieux et curieux, tels, par exemple, que deux essais de mouvements perpétuels, et le modèle de l'échafaudage de la salle du nouvel Opéra; une lampe électrique, système Caro, etc., etc. La première locomobile à vapeur, construite en Europe par le capitaine ingénieur militaire Cugnot, en 1770, pour voyager sur les routes ordinaires, occupe dans l'ancienne église de l'abbaye une place d'honneur qu'elle mérite à tous égards. Il est arrivé de Chine, entre autres, des modèles d'habitations, sortes de chalets en bois, aux toitures retroussées; puis des terres cuites, dont un tabouret de jardin : ce siége champêtre n'est autre qu'un baril en porcelaine polychrome, qui

est pourvu d'ouvertures pour qu'on puisse le prendre, comme nos anciens escabeaux. Parmi les gemmes on remarque un superbe morceau d'aventurine à vives étincelles. Dans l'avant-dernière salle de la galerie des minéraux on remarque un magnifique trophée en graphite, de plus d'un mètre de haut, qu'un géologue français, M. Alibert, établi en Russie, a donné au Conservatoire. Dans la galerie de céramique on voit un lion de grandeur naturelle qu'enlace un serpent également aussi grand que nature : les deux animaux, le tapis de mousse sur lequel ils sont exposés, et quelques bouquets de marguerites éparpillés, tout est en verre filé.

Le Conservatoire a mis à profit les expositions universelles pour augmenter ses collections. En 1855 le gouvernement acheta toutes les machines étrangères de quelque valeur qui figuraient à l'exposition pour les placer au Conservatoire. Cet établissement recueillit aussi un assez grand nombre d'échantillons de produits agricoles et de produits minéraux des diverses contrées du globe. Il rassembla une nombreuse collection des dessins des machines les plus importantes. On dut même construire dans la cour principale du Conservatoire un vaste local destiné à recevoir provisoirement ces machines et ces objets de toutes sortes. A l'occasion de l'exposition universelle de 1867, un crédit de 100,000 francs fut alloué au Conservatoire, comme aux expositions précédentes, pour achat de dessins et de modèles des principales innovations consacrées par l'expérience. Mais la libéralité d'un grand nombre d'industriels français et étrangers, qui ont tenu à honneur de voir leurs produits prendre place dans ce grand musée, a été telle que la richesse de ses collections s'est accrue en valeur numérique de plus du triple du crédit alloué.

Dans les amphithéâtres du Conservatoire, vingt-six cours divers, publics et gratuits, sont faits par quatorze professeurs. Parmi ces cours, dont un grand nombre ont lieu le soir, on en compte cinq ouverts le dimanche, trois le lundi, quatre le mardi, deux le mercredi, et quatre les jeudi, vendredi et samedi. Ces enseignements sont relatifs à la géométrie descriptive ou appliquée aux arts, aux constructions civiles, à la mécanique appliquée aux arts, à la physique appliquée aux arts, à la chimie artistique et appliquée à l'industrie agricole, à l'agriculture, aux travaux agricoles et au génie rural, à la filature et au tissage, à la teinture, à l'apprêt et impression des tissus, à l'économie politique et à la législation industrielle, à l'économie industrielle et à la statistique, etc. La bibliothèque du Conservatoire des arts et métiers est ouverte les dimanches. Le nombre des lecteurs à ces séances exceptionnelles est de 80 : c'est le double des autres jours de la semaine.

En face du Conservatoire des arts et métiers se trouve un square, ouvert au public en janvier 1861. Sa superficie est de plus de 4,000 mètres.

* **CONSIDÉRANT** (Victor). Parti pour le Texas en 1853, il revint en Europe en 1854, et s'établit en Belgique. Accusé de complot contre la sûreté d'un État voisin, il fut emprisonné, mais l'instruction n'ayant pu établir les preuves de sa culpabilité, il fut remis en liberté, et, en 1855, il repartit pour le Texas, où il fonda une commune sociétaire de colonisation, sous le nom de *la Réunion*. Sa belle-mère, Mme Vigoureux, l'avait suivi dans ces contrées lointaines, où elle mourut en 1865 ; elle s'était associée aux travaux de l'école phalanstérienne par un livre intitulé *les Paroles de Providence*. En 1866, M. Considérant a informé la société d'acclimatation qu'il existe au Texas une espèce de fourmi mellifère, établie dans les champs de pastèques, qui donne un miel assez abondant. Il offrait d'envoyer des spécimens de ce curieux insecte.

* **CONSIGNE.** Dans la marine c'est aussi le nom d'une peine disciplinaire à bord des vaisseaux.

CONSOMMATION (Société de). *Voyez* Coopération (Sociétés de), au Supplément.

* **CONSOUDE.** Mathieu de Dombasle recommande la *consoude à feuille rude* (*symphitum asperrimum*) comme un fourrage supérieur à la luzerne par l'abondance et la précocité de ses produits. Quand on place, en effet, cette plante dans un sol riche et profond, ses feuilles succulentes et touffues ont déjà atteint 35 ou 40 centimètres de hauteur alors que la luzerne commence à pousser. Elles repoussent très-promptement lorsqu'on les a coupées, de manière à fournir par chaque coupe un produit très-abondant. Cette plante est vivace. Tous les bestiaux, ajoute le célèbre agronome, la mangent avec avidité, surtout le bétail à cornes et les porcs, auxquels elle convient particulièrement ; mais on ne peut songer à la faire sécher. La consoude ne réussit parfaitement que lorsqu'on la propage par l'éclat de ses pieds, car il est assez difficile d'en récolter les graines qui sont peu nombreuses et mûrissent successivement. Malgré ces inconvénients, la consoude est une plante précieuse qui peut fournir une ressource fort importante pour la nourriture du bétail dès les premiers jours du printemps et pendant tout l'été. Le meilleur moyen de multiplication, quand on a obtenu un certain nombre de pieds par le semis, est de les diviser en éclats et de replanter ces éclats en lignes, à 40 ou 50 centimètres de distance sur le terrain qu'on veut garnir. Cette opération se peut faire depuis le mois de novembre jusqu'en février.

* **CONSTABLE.** Au mois de décembre 1867 le ministre de l'intérieur anglais adressa une circulaire aux maires des principales villes pour les inviter à assermenter des *constables spéciaux*, afin de maintenir l'ordre en cas de besoin et intimider le fénianisme. A Londres trente mille personnes vinrent ainsi volontairement augmenter les forces régulières de la police. Depuis la démonstration chartiste de 1848 on n'avait pas eu besoin de recourir à l'enrôlement de constables spéciaux sur une aussi grande échelle. La loi principale qui détermine les devoirs des constables spéciaux porte la date de 1831 : aux termes de cette loi, quand un témoin digne de foi a déposé sous serment qu'il y a lieu d'appréhender des tumultes, émeutes ou actes de félonie dans un district quelconque, le magistrat peut donner le titre de constables à telles personnes qu'il juge utile d'adjoindre aux constables ordinaires. Ces constables spéciaux ne peuvent pas être nommés pour plus de trois mois : en théorie, ils sont astreints à des obligations assez pénibles, car ils peuvent être requis à toute heure de jour et de nuit, et même envoyés dans un comté voisin de leur domicile ; en pratique, le titre de constable n'est qu'une sorte de sauf-conduit équivalant à un certificat d'honorabilité.

CONSTABLE (John), peintre anglais, né près de Woodbridge, dans le comté de Suffolk, en 1776, était fils d'un meunier. Il entra en 1800 à l'Académie royale en qualité d'élève, devint associé de cette compagnie en 1820, et membre en 1829. Ce peintre de paysages fait gloire à l'Angleterre, bien que ses tableaux, d'ailleurs pleins de naturel et de finesse, pèchent par l'abus de lumière et le manque d'idéal. Constable mourut en 1837. Un de ses meilleurs tableaux est le *Cham de blé*, acheté après sa mort par ses admirateurs et présenté par eux à la Galerie nationale.

* **CONSTANCE.** En 1864 la population de cette ville était de 8,516 habitants. En 1863 on a posé sur le pont du Rhin quatre statues de 9 pieds, en grès d'un jaune rougeâtre : ces statues représentent le grand-duc Léopold, la constitution à la main ; le duc Berthold Ier de Zæhringen ; l'évêque Conrad le Saint, fondateur de Constance ; l'évêque Gebhard, fondateur de l'ancien cloître de Petershausen. Le 13 juin de la même année eut lieu l'inauguration du chemin de fer international de Waldshut à Constance, en présence du grand-duc de Bade et du président de la Confédération helvétique.

* **CONSTANCE** (Lac de). Depuis 1862 il est traversé par un câble télégraphique qui met directement la Suisse en communication avec la Bavière. La plus grande profondeur du lac trouvée pour l'immersion de ce câble a été de 300 pieds. En 1865, la Suisse, l'Autriche, la Bavière, le Wurtemberg et le grand-duché de Bade signèrent une conven-

tion pour l'établissement d'un chemin de fer qui doit suivre les deux rives du lac de Constance. Deux ans après, une commission composée de délégués des mêmes États se réunit à Bregenz pour régler par un acte international les questions relatives à la navigation du lac de Constance.

CONSTANCE (M.). *Voyez* FALCON (Constantin).

* **CONSTANT DE REBECQUE** (HENRI-BENJAMIN). Il mourut à Paris le 10 décembre 1830. On sait que Mme Récamier avait chargé Mme Louise Colet de publier les lettres de B. Constant, pour réhabiliter la mémoire de l'auteur d'*Adolphe* sous le rapport du cœur; mais que sur l'instance des héritiers de Mme Récamier, les tribunaux s'y sont opposés. Il en a paru depuis une partie dans les *Souvenirs et correspondance tirés des papiers de Mme Récamier*, publiés par M. Lenormant.

CONSTANT (CONSTANT WAIRY, *dit*), valet de chambre de l'empereur Napoléon Ier, était né à Péruwels (Belgique) le 2 septembre 1778. Il avait onze ans lorsque le comte de Lure, un des habitués de l'hôtel que tenait le père de Wairy, le remarqua et l'emmena à Tours. Un an plus tard, après l'arrestation du roi à Varennes, le comte de Lure émigra avec sa famille; Constant fut arrêté et jugé comme suspect : il avait à peine douze ans; on se contenta de l'expulser de la ville. Grâce à des amis et des protecteurs qu'il rencontra sur sa route, Constant arriva devant Saint-Amand, où était l'hôtel de son père. Cette ville était au pouvoir des Autrichiens et il n'y put entrer. Un chef d'escadron, Michau, le plaça chez un négociant. Le 18 octobre 1799, Constant entra au service du prince Eugène de Beauharnais, et il devint valet de chambre du premier consul au mois de mars 1800. Depuis lors, Constant suivit l'empereur dans toutes ses campagnes, couchant sous sa tente et le servant avec un dévouement qui ne se démentit jamais. Dans son intérieur l'empereur était le plus doux des maîtres, mais il avait à ce qu'il paraît la manie, dans ses jours de gaieté, de tirer un peu trop fort les oreilles de ses serviteurs; quand il n'était pas content, il manifestait sa mauvaise humeur en appelant son valet de chambre cérémonieusement : Monsieur Constant. On dit encore que l'empereur était peu généreux envers ses domestiques; jamais il ne leur donnait d'étrennes : il se contentait de faire leurs volontés. En matière de toilette, Constant tyrannisait son maître; il le contraignit à se raser lui-même, pensant peut-être comme Franklin que c'est le plus grand service qu'on puisse rendre à un homme. Il fit porter malgré lui à Napoléon des souliers en *bec de canne*; enfin il le grondait sans cesse sur sa répugnance à suivre les modes du jour. L'empereur le laissait dire et se laissait faire, n'en aimant que plus son tyran, qui avait peut-être raison au fond. Il se départit même en sa faveur de sa parcimonie ordinaire. A l'occasion de son mariage avec l'archiduchesse Marie-Louise, il lui fit cadeau de 1,800 fr. de rente; une autre fois il éleva ses appointements de 6,000 à 12,000 fr. M. Charvet, dont Constant avait épousé la fille en 1805, fut aussi comblé des bontés impériales, et nommé concierge de Saint-Cloud. Pendant quatorze ans Constant ne quitta l'empereur qu'une seule fois, le 30 mars 1814, et encore le rejoignit-il le lendemain matin, à Fontainebleau. La veille de son abdication, le 10 avril, Napoléon donna à Constant 100,000 francs; ce cadeau fut pour lui la source de bien des malheurs. Au jour fixé pour le départ, le grand-maréchal du palais voulut savoir combien il y avait d'argent dans la caisse confiée à Constant. Celui-ci répondit : Trois cent mille francs environ. Napoléon fut fort étonné, il comptait sur quatre cent mille, ne se souvenant pas d'en avoir donné cent mille à son serviteur. Constant les rendit, mais il refusa de suivre son maître oublieux à l'île d'Elbe. En vain on lui offrit une somme considérable, en vain on lui exprima le désir qu'avait l'empereur de l'avoir de nouveau à son service, rien n'y fit : Constant fut remplacé par Marchand, dont le nom a éclipsé celui de son prédécesseur.

Constant se retira à Breteuil (Eure). Des spéculations malheureuses lui enlevèrent le fruit de ses économies, et il dut vivre d'une rente de 2,400 fr. En 1829, le libraire Ladvocat eut l'idée de joindre les *Mémoires* de Constant aux nombreux mémoires qu'il avait édités sur l'empire. Il eut à lutter longtemps contre les répugnances de cet ancien serviteur, qui aimait toujours l'empereur, et qui sachant peut-être

Qu'il n'est point de héros pour son valet de chambre,

craignait de porter atteinte à l'admiration que la mémoire de l'empereur excitait en divulguant des détails trop intimes. Enfin Ladvocat obtint son consentement et lui fit accepter 2,500 fr. par volume. M. Villemarest se chargea de faire causer Constant, de réveiller ses souvenirs, de provoquer ses réponses et, sur les notes soigneusement recueillies, il composa les *Mémoires de Constant*. Constant mourut à Breteuil dans les premiers jours de juillet 1845.

* **CONSTANTIN PAVLOVITCH**. Sa première femme est morte en 1860 (*voyez* ANNE FÉODOROWNA, au Supplément, tome Ier, p. 193).

CONSTANTIN NICOLAÏEVITCH, grand-duc de Russie, second fils de l'empereur Nicolas Ier et frère d'Alexandre II, est né le 21 septembre 1827. Encore au berceau, il fut nommé amiral général de Russie. Il eut pour précepteur le navigateur Lütke, qui sut lui inspirer un véritable goût pour la marine. En 1846, le grand-duc fit sur l'escadre commandée par Lütke son premier voyage maritime, dans la Méditerranée et le Levant, et traversa la France et l'Allemagne. Le 11 septembre 1848 il épousa la princesse Alexandra de Saxe-Altenbourg. Attaché à la suite du prince Paskévitch pendant la guerre de 1849 en Hongrie, il y déploya une grande bravoure personnelle. Pendant la guerre d'Orient il commanda la flotte à Cronstadt, et couvrit cette place des ouvrages de défense formidables qui arrêtèrent les flottes alliées. Après la mort de l'empereur Nicolas, Alexandre II plaça le grand-duc Constantin à la tête du département de la marine et de la flotte russes. Il y introduisit des réformes importantes qui ouvrirent la porte à plusieurs améliorations dans diverses branches de l'administration politique. Dans le journal du ministère de la marine, publié sous l'inspiration du grand-duc, une foule d'innovations, même étrangères à la marine, furent recommandées. La réforme de l'instruction publique et la publicité des débats judiciaires sont de ce nombre; l'épreuve de cette dernière réforme fut faite dans le département de la marine, où elle réussit. Lorsque les travaux pour l'émancipation des serfs commencèrent, le grand-duc déploya le plus grand zèle en faveur de cette œuvre humanitaire. Le grand-duc ne cessa point de se montrer partisan du progrès. La proposition qu'il fit au conseil de l'empire en faveur de l'égalité des droits pour toutes les croyances en est une preuve décisive. En 1857 il entreprit un voyage en France et en Angleterre. Il eut alors une entrevue avec l'empereur Napoléon III. A son retour en Russie il soutint vigoureusement les plans de réforme politique de son frère, et rallia à lui une foule d'hommes éclairés et instruits qui aspiraient à appliquer les principes libéraux dans ce pays, et qui, de son nom, furent appelés *Constantiniens* (*Constantinovzy*). Nommé membre du comité pour l'abolition du servage en général, il manifesta ses opinions hostiles aux priviléges des nobles avec une telle décision que l'empereur, pour prévenir de nouvelles attaques, le poussa à de nouveaux voyages. Il partit à la fin de 1858 avec une flottille de vaisseaux à hélice, et alla jusqu'à Constantinople. L'empereur le rappela à Saint-Pétersbourg à l'occasion des troubles des universités de Moscou et de la capitale en 1861. Il manifesta du mécontentement à propos du système de répression suivi dans ces circonstances. « Esprit vif et hardi, nature énergique et résolue, a dit un historien, le grand-duc Constantin est en réalité, au point de vue politique, tout à fait partisan d'une vigoureuse autocratie, qu'il considère comme la seule forme de gouvernement compatible avec l'état de la Russie; mais en même temps il a une assez claire intelligence des nouveautés de son temps. En visitant la France et l'An-

gleterre, il y a puisé le goût du progrès civil; ce qu'il représente c'est un absolutisme éclairé et actif. ».

Lorsque des troubles éclatèrent en Pologne, le grand-duc Constantin se prononça pour une politique conciliante. Aussi, après la répression du premier mouvement insurrectionnel par les généraux Sukhozanet et Lüders, il fut envoyé en Pologne, au mois de juin 1862, comme lieutenant de l'empereur et commandant en chef de l'armée. Le 3 juillet, au moment où il montait en voiture à la sortie du théâtre, à Varsovie, il reçut presque à bout portant un coup de pistolet. Le meurtrier, nommé Jaroszinski, fut immédiatement arrêté. La balle avait dévié et n'avait fait qu'effleurer la clavicule gauche du prince; la blessure était sans gravité, et le grand-duc n'interrompit pas les travaux de son gouvernement. Il déclara au clergé et aux autorités du district qu'il ne faisait point peser sur la population polonaise la responsabilité de l'attentat dont il avait été l'objet; que ses intentions ne sauraient en être changées et qu'il n'en poursuivrait pas moins la réalisation de son programme. Le prince donna même la main au président Zamoiski, en lui demandant son concours pour mener à fin la tâche qu'il avait entreprise en Pologne. Constantin chercha à gagner la Pologne par une administration plus douce et par une adhésion partielle à l'autonomie qu'elle ne cessait de demander. La conscription ordonnée en janvier 1863, sur le conseil de Wielopolski, excita une émeute sanglante. Les mesures rigoureuses qu'avaient prises les autorités russes pour réprimer cet acte ne réussissant pas, Constantin fit un voyage à Saint-Pétersbourg au mois d'août, et au mois d'octobre il quitta son gouvernement. Il se rendit d'abord en Crimée, puis en Allemagne. Vers la fin de 1864, il retourna à Saint-Pétersbourg, et fut appelé, le 13 janvier 1865, à la présidence du conseil de l'empire. En 1867 il est venu à Paris visiter l'exposition universelle.

De son mariage avec la princesse Alexandra Josephovna, fille de Joseph, duc de Saxe-Altenbourg, née le 26 juin 1830, six enfants sont issus, savoir : *Nicolas* Constantinovitch, grand-duc, né le 14 février 1850, chef du régiment d'infanterie de Chirvan; *Olga* Constantinovna, grande-duchesse, née le 3 septembre 1851, mariée à Saint-Pétersbourg, le 27 octobre 1867, à Georges Ier, roi de Grèce; *Vera* Constantinovna, grande-duchesse, née le 16 février 1854; *Constantin* Constantinovitch, grand-duc, né le 22 août 1858, chef du régiment des grenadiers de Tiflis; *Dimitri* Constantinovitch, grand-duc, né le 13 juin 1860, propriétaire du régiment des grenadiers de Mingrélie; *Viatcheslaf* Constantinovitch, né à Varsovie le 13 juillet 1862, chef du régiment d'infanterie du Volga.

***CONSTANTINE.** Sa population est de 25,000 âmes, dont 27,840 Arabes, d'après le dernier recensement officiel. L'empereur a visité cette ville en 1865. On voit sur une des places une statue élevée au maréchal Valée, en 1866. La province de Constantine possède treize écoles arabes-françaises, qui ne comptent pas moins de 800 élèves. Un collége arabe-français, ouvert à Constantine le 1er janvier 1867, compte déjà plus de cent élèves, et il pourra en contenir, quand il sera terminé, trois cents. Un chemin de fer en voie de construction doit relier Constantine à la mer. Le pont de Constantine (El Cantara), qui s'est écroulé subitement en 1857, a été reconstruit et achevé en 1863. Sur les deux premières piles, on a gravé la curieuse inscription suivante : « L'Histoire conserve le souvenir de quatre ponts successivement édifiés en ce lieu, par Micipsa, roi des Numides; Antonin le Pieux, empereur romain; Constantin le Grand, empereur romain; Salah-ben-Mustapha, bey de Constantine, sous le règne de S. M. Napoléon III, empereur des Français, 1862-1863. » La ville de Constantine a une succursale de la banque d'Alger, autorisée en 1856 ; une chambre de commerce, également établie en 1856. On y a découvert une statue de Pallas en 1855. Une exposition générale des produits agricoles des trois provinces de l'Algérie a eu lieu à Constantine en 1863. On y remarque le musée formé par les soins de M. Costa, acheté par la ville en 1857, et contenant une série d'objets romains des plus précieux. Un décret du 9 janvier 1867 a établi à Constantine le siége d'un évêché suffragant de l'archevêché d'Alger : la province de Constantine forme son diocèse.

CONSTANTINOPLE. Cette ville a, dit-on, 1,075,000 habitants, dont : 300,000 Turcs et Tartares ; 150 à 200,000 Grecs ; 230,000 Arméniens ; 55 à 60,000 Juifs ; 25,000 Francs ou Européens placés sous la protection de leur ambassadeur respectif.

Le mouvement du port de Constantinople, en 1865, comporte 14,885 navires à voiles, jaugeant 3,264,620 tonneaux ; 1,464 navires à vapeur, jaugeant 835,810 tonneaux ; 4,955 navires de cabotage, jaugeant 144,518 tonneaux. En tout 21,304 navires, jaugeant 4,244,948 tonneaux. Un service régulier des paquebots de la compagnie des Messageries impériales met Constantinople en rapport avec Marseille.

En 1864, il se publiait à Constantinople cinq journaux turcs, trois revues mensuelles turques, trois journaux français, un journal anglais, cinq journaux grecs, neuf journaux arméniens, trois journaux bulgares, un journal israélite, un journal arabe, un journal persan ; en tout trente-deux journaux et revues.

Un firman du sultan a décrété en 1868 la création d'un lycée à Constantinople. Cet établissement, qui occupera le bâtiment de Galata-Séraï, à Péra, et portera le nom de Lycée impérial, sera affecté à l'instruction des musulmans comme à celle des chrétiens. Il doit avoir un proviseur et des professeurs étrangers. On doit également ouvrir à Constantinople des cours de droit.

Depuis le 1er août 1859 jusqu'à la fin de septembre 1864 il y a eu à Constantinople 160 incendies, qui ont détruit 2,844 maisons d'habitation, 1,246 magasins ou fabriques, 23 bains, mosquées et autres établissements publics, plus un palais impérial, le vieux sérail de Top-Capou, l'ancienne résidence impériale, ce qui porte à 4,114 le chiffre des bâtiments devenus la proie des flammes : et, d'après les calculs les plus rationnels, à 48 millions de francs environ les pertes occasionnées par les incendies dans le délai de cinq ans. Le 6 septembre 1865, 2,800 maisons ou édifices publics ont été dévorés par le feu ; 22,500 personnes se trouvaient sans asile. Les fils télégraphiques ont été fondus sur une étendue de plusieurs kilomètres. Il n'y avait pas eu dans cette capitale de si terrible incendie depuis trente-cinq ans. En 1866 le magnifique théâtre impérial de Dolma-Bagdjé est aussi devenu la proie des flammes : il avait coûté 10 millions de francs. En 1867, un affreux incendie a encore consumé tout un quartier de Constantinople : les chantiers de la Corne-d'Or ont été complétement réduits en cendres. Les pertes ont été évaluées à plus de 12 millions de francs.

Depuis les grands incendies des 6 et 7 septembre 1865 et du 3 mai 1866, la vieille Constantinople est entrée dans une époque de rénovation ; on y fait maintenant les rues en droite ligne et en les élargissant ; les maisons, bâties en pierre, sont de style européen. On parle même de les numéroter.

Parmi les constructions importantes de Constantinople en cours d'exécution il faut citer l'Arsenal et la vénérable mosquée (*Nusvetie*) avec ses deux minarets s'élançant vers le ciel.

Constantinople est reliée par des lignes télégraphiques avec Brousse, Bagdad, Téhéran, Trébisonde, Jérusalem, le Caire, les Indes. Cette dernière ligne télégraphique unit les capitales de l'Europe occidentale avec l'extrême Orient. Par cette voie, une dépêche met huit heures de Calcutta à Londres. En 1867, le gouvernement turc a accordé à une compagnie belge la concession d'un chemin de fer de Constantinople et Andrinople à Belgrade ; un autre chemin de fer entre Constantinople et le golfe Persique, entraînant une dépense de 36 millions de livres sterling, doit être construit un jour.

Constantinople eut beaucoup à souffrir du choléra en 1865.

Cette ville possède, depuis 1866, un orphelinat des sœurs de charité de Saint-Vincent de Paul. Le sultan leur a fait don de l'emplacement, avec 50,000 francs, pour les récompenser de leur conduite exemplaire pendant le choléra de 1865.

Les sépultures des soldats français morts pendant la guerre de Crimée, et qui étaient éparses dans neuf cimetières autour de Constantinople, ont été réunies en 1864, dans une seule enceinte au milieu de laquelle s'élève une chapelle commémorative.

Il a été tenu plusieurs conférences entre les envoyés des différentes puissances européennes à Constantinople; citons seulement la conférence sanitaire, chargée de rechercher les moyens d'arrêter le choléra, au retour des pèlerins de la Mecque; et les conférences relatives à la réorganisation du Liban, des principautés Danubiennes, etc.

Les faubourgs de Constantinople qui s'étendent autour de la baie intérieure servant de port ont un caractère turc, qu'ils conservent fidèlement. Ce sont, en commençant par la droite, Galata, Kassim-Pacha, Piri-Pacha, Haskeui et Kumbar-Chaneh, avec Khalidj-Oglou. Sur le côté de la baie intérieure, où se déploie la ville de Stamboul proprement dite, est placé Eyoub, le faubourg vénéré des Turcs, ville de tombeaux, où beaucoup de sultans, de saints, de fidèles mahométans de puissantes familles sont ensevelis. C'est dans une mosquée révérée et séparée de ce faubourg que le sultan, à son avénement au trône, vient ceindre le glaive d'Osman. Sur les arbres élevés des routes, sur les places qui servent aux inhumations, d'innombrables cigognes font leurs nids, et passent pour sacrées. Les juifs habitent de préférence Haskeui ou Chaskeui, ainsi qu'Ortakeui. Entre Haskeui et Kassim-Pacha s'élève, sur une façade étendue, et le long de la baie servant de port, l'arsenal maritime (Ter-Chaneh), point central de la marine turque.

Au nord de Top-Haneh, le long du Bosphore, sont placées les villes Findikly et Kabatach; cette dernière s'élève du bord de la mer en amphithéâtre, et renferme beaucoup de grandes et belles maisons (*konars*), le plus souvent en bois, ayant une vue magnifique sur le détroit, la côte asiatique et la mer de Marmara. Immédiatement après Kabatach, se dresse le palais de Dolma-Bagdjé, appelé aussi nouvellement sérail de Bechiktach, que le sultan Abd-ul-Medjid habitait en 1857. Ce palais, actuellement la plus belle de toutes les résidences impériales, bâti dans le style arabe, s'élève au-dessus d'un grand nombre de constructions séparées et présente sur la mer une façade de plus de 1,000 pas. Il n'est pas seulement la résidence du sultan régnant, mais il est en même temps celle de toute la famille impériale. Auprès du palais de Dolma-Bagdjé, sont placés, au nord, les quartiers Jeni-Mahalle et Bechiktach. Le premier de ces quartiers est neuf; près de l'emplacement du second, on doit mettre l'ancien Jasonium. Immédiatement après Béchiktach, vient le sérail de Tchiragan, démoli dernièrement et rebâti sur un rocher, avec un parc étendu et dessiné dans le goût européen. De cet endroit la ligne des constructions s'étend encore dans un espace de plusieurs milles sur la rive européenne du Bosphore, jusqu'à Bouyouk-Dérèh et même au delà, bien qu'elle en soit assez éloignée. A la suite, viennent l'un après l'autre les quartiers boisés Orta-Roi, Arnaut-Roi, Kourou-Tchémé, Bebek, Roumili-Hissar, Emirghian, Jéni-Roi, Thérapia, Bouyouk-Dérèh et Sariger. C'est à Thérapia que les diplomates européens ont leurs résidences d'été, qui sont simples et bâties en bois, dans le style turc; leur façade est tournée vers la mer, et de vastes parcs, placés derrière, sont arrangés à l'européenne; de ces parcs, les plus remarquables sont les parcs de l'ambassade russe et de l'ambassade française. Dans ces derniers temps, il s'est élevé près de la grande route qui met en relation Péra avec Bouyouk-Dérèh, un nouveau faubourg, appelé Férikoi, lequel s'étend au dehors vers Péra: le mouvement est donné de ce côté, et la ville franque de Péra s'agrandira de ce faubourg dans un temps rapproché.

*** CONSTITUTION.** De même que l'empire de 1804, en remplaçant le consulat, avait conservé la constitution de l'an VIII, de même, à la suite du plébiscite des 22 et 23 novembre 1852, le second empire ne fit que modifier la constitution de 1852, qui avait fait succéder la présidence à vie à la république de 1848. La grande loi organique du régime actuel est donc encore aujourd'hui la constitution du 14 janvier 1852, qui subsiste dans tout ce qui n'a pas été abrogé ou modifié pour les sénatus-consultes et les décrets ultérieurs. Ces changements, bien que nombreux, peuvent se ranger sous deux périodes parfaitement distinctes: la première comprise entre le sénatus-consulte du 7 novembre 1852, portant rétablissement de l'empire, et le fameux décret du 24 novembre 1860: c'est celle du développement des institutions napoléoniennes dans ce qu'on peut appeler leur unité originelle, celle où le chef de l'État a seul la parole au milieu du silence constitutionnel du Sénat et du Corps législatif; la seconde, qui s'ouvre avec le décret du 24 novembre 1860 et qui sans doute n'est pas close encore, est la phase progressivement libérale du second empire; et, si l'on voulait marquer d'un mot le sens de ces diverses modifications, on devrait, par analogie autant que par souvenir historique, les grouper sous le titre commun d'*acte additionnel aux constitutions de l'empire.*

Le premier acte législatif qui suivit le rétablissement de l'empire, que venait de sanctionner le plébiscite des 21 et 22 novembre 1852, fut le décret organique du 18 décembre, lequel, en l'absence d'un héritier direct encore à naître, appelait éventuellement au trône l'oncle du nouvel empereur, le prince Jérôme-Napoléon Bonaparte et sa descendance. Deux sénatus-consultes, l'un du 6 décembre, l'autre du 25 du même mois, eurent pour objet d'accroître les attributions du chef de l'État et de faire disparaître les traces que la constitution présidentielle du mois de janvier 1852 conservait encore du régime républicain. Ainsi, désormais le droit d'amnistie appartint dans toute sa plénitude au souverain; les traités de commerce eurent force de loi pour les tarifs y annexés sans intervention du Corps législatif; l'expropriation pour cause d'utilité publique résulta d'une façon absolue des décrets impériaux, sans qu'il y eût à distinguer entre les grands travaux d'utilité publique et ceux de moindre importance, l'intervention du Corps législatif n'étant nécessaire qu'au cas où les finances de l'État se trouveraient engagées. Au point de vue budgétaire, la puissance impériale se trouva notablement augmentée par la votation du budget des dépenses par ministère, c'est-à-dire *in globo*, au lieu de celle par chapitre qui avait subsisté sous la monarchie parlementaire. Enfin, dans un autre ordre d'idées, une dotation était affectée au Sénat et au Corps législatif, avec cette différence entre ces deux assemblées que celui de la première était fixe, tandis que celui de la seconde était proportionnel à la durée des sessions législatives. Les enfants de l'empereur devaient porter le titre de *princes français*, et l'aîné celui de *prince impérial*. Deux décrets en date du 31 décembre 1852 et du 13 janvier 1853 réglèrent plus particulièrement les rapports entre l'empereur et les grands corps de l'État.

Le mariage de l'empereur et la naissance du prince impérial, le besoin naturel de confier aux institutions la sécurité de l'avenir, furent la cause et l'origine d'une loi de régence. Par le sénatus-consulte du 17 juillet 1856, la majorité du souverain fut fixée à dix-huit ans révolus. Tout en organisant minutieusement la régence, ce sénatus-consulte laissait cependant place à l'incertitude en reconnaissant un double droit à la régence, celui de la mère et celui du régent désigné par l'empereur défunt. Un double décret du 1er février 1858 a fait cesser toute incertitude, en nommant régente éventuelle l'impératrice Eugénie, et en créant dès à présent un conseil privé, qui, à la mort de l'empereur, deviendrait immédiatement conseil de régence. Ce conseil, en dehors de ses fonctions spéciales, n'a pas d'attributions déterminées. Convoqué quand il plaît à l'empereur, il paraît être appelé à donner son avis dans des circonstances particulièrement graves.

La guerre d'Italie, le contact en quelque sorte fraternel de la France avec une nation où le régime parlementaire était en pleine floraison, l'appel répété au crédit public, les protestations d'une opposition bien restreinte mais courageuse, le réveil des idées libérales qui en avait été la suite, avaient rendu plus qu'opportune une modification de la constitution. Une place plus large devait y être faite à l'opinion publique. Vers la fin de 1860 l'empereur s'exprimait ainsi en conseil des ministres : « Ce qui nuit à mon gouvernement, c'est l'absence de publicité et de contrôle. C'est là ce qui favorise la calomnie et engendre les préventions. Je ne veux que le bien, je n'ai dans le cœur que des intentions honnêtes, mais je puis me tromper. C'est pourquoi je veux connaître l'opinion du pays par l'organe de ses députés, après qu'ils auront examiné mes actes. » Telle fut la pensée qui donna naissance au décret de 24 novembre 1860.

Ce décret contenait trois modifications capitales à la constitution de 1852 : 1° le droit d'adresse, en réponse au discours du trône, accordé au Sénat et au Corps législatif; 2° la publicité des débats des deux chambres; 3° la création des ministres sans portefeuille, espèces d'avocats du gouvernement destinés à en défendre les mesures et à en soutenir la politique devant les chambres, et nous pouvons ajouter surtout devant le pays. Le droit d'adresse, dont les deux autres dispositions de ce décret n'étaient que les conséquences, était ainsi caractérisé par l'empereur s'adressant au Sénat et au Corps législatif le 4 février 1861 : « Vous pourrez manifester votre sentiment sur les faits qui s'accomplissent, non plus, comme autrefois, par une simple paraphrase du discours du trône, mais par la libre et loyale expression de votre opinion. Cette amélioration initie plus amplement le pays à ses propres affaires, lui fait mieux connaître ceux qui le gouvernent comme ceux qui siégent dans les chambres... Épuisez, messieurs, pendant le vote de l'adresse, toutes les discussions suivant la mesure de leur gravité, pour pouvoir ensuite vous consacrer aux affaires du pays. » Le sénatus-consulte du 2 février 1861 vint bientôt organiser la nouvelle publicité des débats législatifs ainsi décrétée en autorisant une double reproduction de ces débats : celle du compte rendu officiel, rédigé sous la surveillance et la responsabilité des présidents des deux chambres, par des secrétaires rédacteurs, et celle *in extenso*, œuvre de la sténographie. Mais en obligeant les journaux à reproduire une discussion dans son intégralité sans pouvoir la tronquer, ce sénatus-consulte laissait la porte ouverte à la question de savoir si le gouvernement prétendait, par le compte rendu officiel, avoir le monopole du récit des séances législaitves, ou bien s'il se contentait de l'espèce de confrontation résultant du compte rendu officiel reproduit à côté de l'œuvre personnelle du journaliste.

L'année 1861 ne s'était pas écoulée qu'une modification des plus importantes était apportée aux articles 4 et 12 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852, relative au vote du budget. Cette modification restreignait très-heureusement le pouvoir du chef de l'État, en décidant : 1° que désormais le budget serait voté, non plus par ministère, mais par section, l'empereur conservant seulement le droit de répartition entre les différents chapitres des sections; 2° qu'aucun crédit extraordinaire ou supplémentaire ne pourrait plus être ouvert que par une loi. Les virements d'un chapitre sur un autre restaient seuls permis par décret. Cette mesure avait été précédée d'une lettre de M. Fould à l'empereur, qui en demandait l'application dans l'intérêt de l'équilibre budgétaire.

Toutefois, ce n'était pas sans certaines appréhensions que le gouvernement était entré dans cette voie nouvelle, et si des concessions étaient faites à l'opinion libérale, qui prouva du reste son importance croissante en nommant aux élections générales de 1863 un nombre progressif de candidats de l'opposition, le principe d'autorité était soigneusement sauvegardé. Tel fut l'esprit du décret du 30 avril 1864, destiné à réglementer le droit de pétition qui s'exerce devant le Sénat, et l'on voit désormais les changements apportés à la constitution compenser une mesure libérale par une prescription autoritaire. C'est bien là en effet le caractère du sénatus-consulte du 18 juillet 1866 et du décret du 19 janvier 1867, accordant l'un le droit d'amendement, l'autre le droit d'interpellation; mais supprimant en même temps, le premier toute discussion du principe même de la constitution, le second la discussion de l'adresse.

L'article 1er du sénatus-consulte du 18 juillet 1866 pose ce principe que la constitution ne peut être discutée par aucun pouvoir public autre que le Sénat, et voici comment M. Rouher, dans l'*Exposé des motifs* de ce sénatus-consulte, répondait à cet argument que, la constitution étant essentiellement et constitutionnellement perfectible, aux termes même de son préambule, il devait être permis d'en signaler les défauts et d'émettre des vœux pour son amélioration : « Perfectible par l'action libre, spontanée, exclusive de l'empereur et du Sénat, la constitution demeure au-dessus de toute controverse pour chacun. Elle commande tous les respects, elle impose toutes les soumissions. » Si étroite que devienne ainsi la théorie constitutionnelle du *couronnement de l'édifice*, elle laisse cependant place au *droit de pétition*, qui acquiert d'autant plus d'importance qu'il reste la seule expression légale des sentiments individuels ou généraux en ce qui concerne la constitution. Eu égard au souverain lui-même, le droit de pétition n'a pas moins d'importance, étant désormais le seul point par lequel l'empereur se maintienne en contact avec l'opinion publique. User du droit est donc non-seulement chose strictement légale, mais encore une sorte d'office supérieur confié à tout citoyen. « Le gouvernement, disait M. Rouher, croit même bon que le Sénat se maintienne en communication avec l'opinion publique en laissant parvenir jusqu'à lui l'expression des convictions et des vœux de chaque citoyen. » Toutefois ce droit de pétition qui ne peut s'exercer qu'auprès du Sénat n'est pas absolu, et le Sénat est investi à son égard d'un droit de contrôle consistant en ce qu'aucune pétition « ayant pour objet une modification quelconque ou une interprétation de la constitution ne peut être rapportée en séance générale que si l'examen en a été autorisé par trois au moins des cinq bureaux du Sénat (art. 1er). » A vrai dire cette première partie du sénatus-consulte du 18 juillet 1866 était principalement dirigée contre les habitudes parlementaires de l'opposition, qui ne laissait pas passer la discussion de l'adresse sans réclamer les réformes qu'un véritable régime libéral lui semblait devoir comporter.

Sans estimer que l'accroissement du droit d'amendement, qui forme la seconde partie de ce sénatus-consulte, soit une compensation au principe posé dans l'article 1er, il serait injuste cependant de nier l'importance du droit nouveau concédé aux chambres. D'après la constitution de 1852, le Corps législatif n'exerçait le droit d'amendement que par l'intermédiaire de la commission chargée d'examiner le projet de loi présenté par le gouvernement. C'est ce droit d'amendement si restreint, et en quelque sorte renfermé dans le huis clos d'une commission, que le sénatus-consulte du 18 juillet 1866 a étendu à la chambre tout entière en déclarant que « les amendements *non adoptés* par la commission ou par le Conseil d'État peuvent être pris en considération par le Corps législatif et renvoyés à un nouvel examen de la commission. » Sans doute, c'est toujours la commission et même le Conseil d'État qui ont le dernier mot dans ce conflit, puisque ce même sénatus-consulte porte que, « si la commission ne propose pas de rédaction nouvelle, ou si celle qu'elle propose n'est pas adoptée par le Conseil d'État, le *texte primitif du projet est seul mis en délibération ;* » mais du moins, à la différence de ce qui avait lieu autrefois, les amendements sont soutenus et discutés devant la chambre entière. On doit ajouter qu'elle a la ressource extrême de rejeter la rédaction primitive, c'est-à-dire l'article non modifié, si la majorité est définitivement acquise à l'amendement présenté à

la commission et non accepté par elle ou par le Conseil d'État. En résumé, on peut dire que le sénatus-consulte de 1866 a organisé un *droit d'appel* au profit du Corps législatif en matière d'amendement. Quant à l'esprit qui devra inspirer le Conseil d'État sur l'adoption ou le rejet d'un amendement renvoyé par le Corps législatif et adopté par la commission, il n'est pas inutile de rappeler ces paroles de M. Troplong devant le Sénat : « On ne peut se dissimuler que, lorsqu'un amendement aura été déjà pris en considération par le Corps législatif tout entier, et se présentera avec le cortége d'une autorité si puissante, il ne pourra être repoussé que pour des raisons dont le Corps législatif serait le premier à reconnaître la gravité. »

Le décret du 19 janvier 1867 est encore plus marqué du caractère de réaction inauguré en 1866. Ici, en effet, le droit d'adresse, ce droit que les énergiques paroles du souverain en 1860 semblaient avoir placé désormais au-dessus de toute contestation, est entièrement supprimé. Le droit d'interpellation, qu'avec plus de fécondité que de force dans les arguments on représente comme devant le remplacer avec avantage, n'est accordé cependant que dans des limites très-étroites. Toute demande d'interpellation doit être en effet signée de cinq membres. Ce premier obstacle franchi, elle doit être examinée dans le secret des bureaux, et ce n'est qu'autant qu'elle est approuvée par deux bureaux au Sénat, cinq au Corps législatif, qu'elle est admise enfin à la discussion générale et publique de la chambre. Quant au résultat de l'interpellation il ne peut être que l'ordre du jour ou le renvoi au gouvernement, et le vote sur l'ordre du jour a toujours la priorité.

Une modification plus importante, du moins par les commentaires dont on l'entourait, était celle contenue dans l'article 7. Impliquant virtuellement la suppression des ministres sans portefeuille, création du décret du 24 novembre 1860, cet article porte que chaque ministre peut, par délégation spéciale de l'empereur, être chargé avec le ministre d'État, le président et les membres du Conseil d'État, de discuter devant les chambres. Ainsi disparaissait, en partie du moins, cette singulière distinction des ministres parlants et des ministres agissants, et on put voir là un premier pas vers la responsabilité ministérielle, sans que jusqu'ici ces espérances aient paru autre chose que des témérités d'interprétation.

Si les attributions du Sénat avaient l'inconvénient, pour ce grand corps de l'État, de le tenir en dehors de toute discussion du fond même des lois qui étaient présentées à l'examen de son véto constitutionnel, du moins avaient-elles l'avantage de n'amener aucun froissement entre lui et le Corps législatif, et de ne pas faire de lui, à part la question de constitutionnalité, le contrôleur habituel des votes du Corps législatif. Peut-être doit-on regretter qu'un sénatus-consulte du 14 mars 1867 ait changé cet état de choses. L'art. 1er de ce nouvel acte constitutionnel modifie ainsi l'art. 26 de la constitution de 1852 : « Le Sénat s'oppose à la promulgation : 1° des lois qui seraient contraires ou qui porteraient atteinte à la constitution, à la religion, à la morale, à la liberté des cultes, à la liberté individuelle, à l'égalité des citoyens devant la loi, à l'inviolabilité de la propriété et au principe de l'inamovibilité de la magistrature ; 2° à celles qui pourraient compromettre la défense du territoire. Le Sénat peut en outre (et c'est ici qu'est l'innovation), avant de se prononcer sur la promulgation d'une loi, décider par une résolution motivée que cette loi sera soumise à une nouvelle délibération du Corps législatif ; cette nouvelle délibération n'aura lieu que dans une session suivante, à moins que le Sénat n'ait reconnu qu'il y ait urgence. » Ainsi, désormais le Sénat a la parole sur le fond même des lois : c'est une seconde discussion qui s'ouvre devant lui, et, comme autrefois la chambre des pairs, il peut tenir en échec les lois votées par le Corps législatif. Aussi, dans la récente discussion sur la nouvelle loi sur la presse, M. Rouher semblait-il mettre en évidence plutôt les inconvénients que les avantages du sénatus-consulte du 14 mars 1867 lorsqu'il s'exprimait ainsi devant le Sénat : « La faculté qui vous est donnée, c'est de faire un appel tout à la fois au souverain, qui a l'initiative, et au Corps législatif, qui a la décision. Par conséquent, si vous renvoyez la loi, deux questions se posent : que doit faire le chef de l'État ? que doit faire le Corps législatif ? Croyez-vous qu'en demandant au chef de l'État de revenir sur une proposition solennelle, vous lui demanderez une chose qui le grandisse, ou bien une chose qui l'amoindrisse et qui le gêne ? Maintenant croyez-vous que le Corps législatif, engagé vis-à-vis du pays dans une voie libérale, poussé dans cette voie par les conseils du gouvernement, croyez-vous que le Corps législatif refusera de voter la loi ? » Cette argumentation, dans l'intérêt du Sénat et de la bonne harmonie des pouvoirs publics, ne prouve-t-elle pas trop ? ou si elle est juste ne condamne-t-elle pas l'opportunité de ce dernier acte constitutionnel de l'empire, qui ouvre la porte à des débats infiniment plus graves assurément dans leurs conséquences que ceux qu'on a voulu proscrire par la suppression de toute controverse sur la constitution d'abord et bientôt après par celle de l'adresse elle-même ? Eugène Asse.

***CONSTITUTIONNEL** (Le). Sous l'administration de M. Mirès, ce journal fut dirigé par MM. Am. de Céséna, de La Guéronnière, Cucheval-Clarigny, Amédée Renée et Grandguillot. Au mois de février 1861, M. Mirès ayant été arrêté pour les affaires de sa société de banque, constitua pour son mandataire spécial devant la compagnie des journaux réunis, M. Louis Pinchon, avec pouvoir de présenter comme son cessionnaire qui bon lui semblerait. Le 12 juillet M. Pinchon apporta à l'assemblée de cette société la démission de M. Mirès de sa qualité de directeur gérant, et présenta M. le vicomte d'Anchald pour lui succéder. Au mois d'octobre 1861, le docteur Véron annonça dans une lettre que, sur l'invitation de M. le vicomte d'Anchald, gérant du *Constitutionnel*, il consentait à reprendre la direction politique et littéraire de ce journal. Il déclarait prendre pour ligne de conduite : « Dévouement, mais indépendance absolue. » M. Grandguillot allait au *Pays*, et M. Paulin Limayrac, principal rédacteur du *Pays*, venait au *Constitutionnel*. M. Sainte-Beuve reprit alors ses lundis au *Constitutionnel*, et M. About y fit des articles. Le 8 janvier 1862, *le Constitutionnel* annonçait que M. Véron cessait d'être chargé de sa direction politique et littéraire, et que la rédaction en chef restait confiée à M. Paulin Limayrac. Le 7 novembre, M. le vicomte d'Anchald céda la direction politique du *Constitutionnel* et du *Pays* à M. Auguste Chevalier, avec cette stipulation qu'aucun article ne pourrait être admis dans ces journaux sans l'autorisation de ce dernier. Cependant, le 8 février 1863, M. d'Anchald fit insérer dans le journal une lettre par laquelle il lui retirait la direction politique des deux journaux : « L'attitude que vous avez prise dans ces derniers temps, et dont le but évident, disait-il, est de vous servir des pouvoirs que vous tenez de moi pour me déposséder de la gérance du *Constitutionnel* et du *Pays*, me force à me priver de vos services. Contraint par une pression irrésistible de vous nommer directeur politique de ces deux journaux, je vous avais toutefois loyalement accepté. Vous, vos protecteurs et vos associés, vous avez néanmoins organisé une vaste intrigue dans le but de me renverser... J'ai le regret de vous annoncer que vos fonctions ont cessé. » Une ordonnance de référé renvoya les parties à se pourvoir, mais autorisa M. Auguste Chevalier à continuer la publication des journaux réunis. M. Mirès se présenta ensuite pour revendiquer la gérance de la société des journaux réunis, qui avait été cédée sans payement par M. Pinchon à M. d'Anchald. La première chambre du tribunal civil de la Seine, avant faire droit, jugeant en référé, nomma M. Auguste Chevalier administrateur-séquestre judiciaire, et lui donna provisoirement la direction et l'administration des deux journaux réunis. Les difficultés entre M. Mirès et le vicomte d'Anchald s'arrangèrent, et enfin M. Auguste Chevalier quitta le *Constitutionnel*, dont la direction revint à M. Grandguillot par suite

d'une délibération de l'assemblée des actionnaires en date du 29 septembre 1863. En même temps un traité était renouvelé avec M. Paulin Limayrac comme rédacteur en chef du *Constitutionnel*. En 1864, M. Grandguillot s'adjoignit comme cogérant M. Gibiat, chargé de l'administration de la société et de la gestion financière, industrielle et commerciale des deux journaux. Deux ans après la gérance fut regardée comme vacante; il y eut encore un administrateur-séquestre. Enfin, en avril 1868, M. Paulin Limayrac fut nommé préfet et remplacé par M. Henri Baudrillart.

Parmi les écrivains qui ont travaillé au *Constitutionnel* il faut citer MM. J. Burat, Malitourne, Boilay, Fiorentino, Nestor Roqueplan, Auguste Lireux, Cauvain, etc.

* **CONSTRUCTION.** Depuis quelques années la vapeur et les chemins de fer ont entièrement changé les anciennes manières de bâtir. On taille les pierres à la vapeur sur la carrière, on les amène par chemins de fer, on les monte à leur niveau d'assise par des machines à vapeur ou par le procédé hydraulique, on les fait rouler à leur destination sur des chemins de fer mobiles établis sur la crête des murs; la vapeur fabrique le mortier et l'élève à la hauteur voulue; l'ouvrier est surtout occupé à conduire et à diriger les nouveaux mécanismes, qui impriment aux constructions une rapidité vraiment surprenante. On sait avec quelle promptitude a été construit le palais de l'exposition. Nos monuments publics et une foule de maisons particulières attestent les progrès que l'art de bâtir a fait dans ces derniers temps. Mentionnons surtout le procédé imaginé par un entrepreneur pour élever, à la hauteur voulue, les pierres de taille et autres matériaux de construction au moyen de l'eau fournie par la ville et d'un appareil nommé élévateur hydraulique.

Les maisons de Paris se construisent en général en pierre de taille et en fer. Un système de construction de maisons en fer et plâtre a été inventé par M. Tronchon dans le but d'obtenir des habitations salubres et à bon marché. Parmi les matériaux nouveaux, il faut encore rappeler les briques creuses. Le système de construction tout en bois, en forme de chalet, mis en vogue vers 1855 par une société franco-suisse, n'a pas réussi. Les maisons de la cité ouvrière de l'avenue Daumesnil ont été construites par M. Sheppard avec un béton spécial, qui a permis de les couler pour ainsi dire dans le même moule. Ce béton, mélange de sable et de cailloux dans une pâte de ciment de Portland, est, dit-on, d'une préparation et d'un usage si faciles que l'ouvrier le moins habile peut s'en servir, et qu'à la rigueur, sans être maçon, on construirait sa maison soi-même.

La société coopérative immobilière de Paris, dont M. Jules Simon est le président, a exposé en 1867 au Champ de Mars, une maison type, du prix de 3,000 fr., construite par M. Ferrand, qui était sorti des sentiers ordinaires. C'est un petit corps de logis pour un seul ménage. Les murs de face sont exclusivement en briques. Au rez-de chaussée ils sont pleins et épais de 22 centimètres seulement, les charges reposent sur des colonnes de fonte. Au premier étage les murs se composent de cloisons de briques creuses posées de champ, séparées par un vide de $0^m,10$ de largeur dans lequel aboutissent des tuyaux d'aération partant de la cave et destinés à ventiler les pièces. Par là se trouve ménagé dans le mur un courant d'air préservatif contre le froid, le chaud et le bruit extérieur.

L'élévation de prix des terrains au centre de Paris a donné lieu à des maisons d'une hauteur considérable; les entrepreneurs, arrêtés dans leur élan vers le ciel par les règlements de police, se rabattent maintenant vers la terre et essayent de plusieurs étages de sous-sols. Comme la propriété du sol emporte la propriété du dessous aussi bien que du dessus, d'après l'article 552 du code Napoléon, ils en profitent pour construire plusieurs étages souterrains.

On a aussi pensé à supprimer les escaliers de nos trop hautes maisons et de les remplacer par un ascenseur hydraulique analogue à l'élévateur hydraulique de M. Édoux. Cet appareil consisterait en deux larges plateaux montant et descendant de minute en minute et sans bruit entre chacune des quatre rainures de l'ancienne cage d'escalier. Sur ces plateaux on pourrait placer des siéges, des bancs, des canapés, de sorte que les locataires du plus haut étage arriveraient sur leurs paliers sans aucune fatigue.

Les constructions s'élèvent à Paris avec une prodigieuse rapidité, et l'on voit souvent d'énormes maisons bâties sur des emplacements vides quelques mois auparavant. On cite comme un des plus grands tours de force en ce genre, une maison de quatre étages en pierre de taille et en fer avec neuf croisées à chaque étage, élevée en huit jours dans la rue d'Anjou-Saint-Honoré, n° 14, en 1863.

Le décret du 26 mars 1852 a complété et modifié, en ce qui concerne les maisons particulières, les règles suivies jusque-là en matière de voirie urbaine dans l'intérieur de Paris. Ce décret porte: «Tout constructeur de maisons, avant de se mettre à l'œuvre, doit demander l'alignement et le nivellement de la voie publique au devant de son terrain et s'y conformer. Il doit pareillement adresser à l'administration un plan et des coupes cotés des constructions qu'il projette, et se soumettre aux prescriptions qui lui sont faites dans l'intérêt de la sûreté publique et de la salubrité. Vingt jours après le dépôt de ces plans et coupes au secrétariat de la préfecture, le constructeur peut commencer ses travaux d'après son plan, s'il ne lui a été notifié aucune injonction. Une coupe géologique des fouilles pour fondation de bâtiment sera dressée par tout architecte constructeur et remise à la préfecture. Toute construction nouvelle dans une rue pourvue d'égouts devra être disposée de manière à y conduire ses eaux pluviales et ménagères.» Un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique statue sur la hauteur des constructions, les combles et les lucarnes. Ce décret ajoutait qu'il pourrait être appliqué, sur leur demande, aux autres villes qui seraient pourvues d'un alignement général; un assez grand nombre ont réclamé et obtenu cette application.

On peut consulter sur la construction : J. Rondelet, *Traité théorique et pratique de l'art de bâtir*, 10e édition, Paris, 5 gros vol. in-4° avec atlas, et un supplément, par M. Blouet; Claudel et Laroque, *Pratique de l'art de construire*; Demanet, *le Guide pratique du constructeur*; et Daniel Ramée, *l'Architecture et la construction pratiques mises à la portée de ceux qui veulent faire bâtir*, Paris, 1868, in-8°.

CONSTRUCTION (*Mathématiques*), suite d'opérations graphiques par lesquelles on représente géométriquement les données d'une formule exprimée algébriquement. Dans le calcul, les grandeurs sont représentées par des nombres; dans la construction, par des lignes. Le calcul a ce précieux avantage qu'avec lui rien ne limite l'approximation des résultats; mais la construction, en frappant nos yeux, facilite souvent la discussion des problèmes. La ligne droite et le cercle suffisent pour construire toutes les formules dans lesquelles ne figurent, avec les signes d'addition, de soustraction, de multiplication et de division, que des radicaux dont l'indice est une puissance de 2. La *construction des équations* est la recherche des racines de ces équations par des procédés graphiques.

* **CONSTRUCTION NAVALE.** Les navires ont reçu de grandes modifications dans ces derniers temps par la substitution de la vapeur à la voile, de l'hélice aux roues, et pour certains par l'adjonction d'épaisses cuirasses en fer. Pour obtenir une marche plus prompte, on les a faits plus fins, plus longs; pour utiliser les voiles sans renoncer à la vapeur on a fait des bâtiments mixtes. On a substitué en quelques endroits le fer au bois dans la construction des navires. On a essayé de gros navires, comme *le Great-Eastern*; mais ces bâtiments monstrueux n'ont pas eu de succès. Les paquebots ont reçu les perfectionnements les plus notables. Les navires cuirassés ont exigé une

transformation complète des formes des bâtiments de guerre. L'emploi de canons énormes, mais peu nombreux, dans les monitors, doit encore amener de nouveaux changements, en remplaçant par une tourelle armée d'une artillerie à grande puissance mais réduite la batterie percée de sabords si bien appropriée au jeu d'une artillerie nombreuse, mais d'une puissance comparativement faible. « Il y a loin, a dit l'amiral Touchard, de ce navire à tourelle, qui nous apparaît déjà avec sa cuirasse, son éperon, ses allures foudroyantes, il y a loin de ce nouvel instrument des prochaines batailles à notre vieux vaisseau en bois, aux allures majestueuses, aux batteries étagées, qui naguère encore étalait à nos regards épris le noble édifice de sa voilure et jetait dans la guerre de Crimée son dernier éclat! Et cependant, pour parcourir la distance qui sépare l'un de l'autre, douze années auront suffi! Cette révolution si rapide, la vapeur en marquait en 1830, dans l'expédition d'Alger, l'origine et le point de départ. A cette cause première et principale est venue se joindre plus tard la puissance grandissante du canon, et ces deux causes réunies ont produit successivement l'éperon, la cuirasse et la tourelle. »

Après sir Robert Seppings, sir W. Symonds essaya de perfectionner la configuration même de la carène des vaisseaux. Il se proposa de lui donner des formes et des dimensions telles que l'on eût beaucoup moins de ces poids morts qui composent *le lest*, pour obtenir une stabilité suffisante. Il y parvint en donnant beaucoup plus de largeur à la surface de flottaison Ce système augmentait la stabilité, donnait plus de facilité pour l'arrimage dans l'intérieur des bâtiments à formes fines, élargissait les batteries, et facilitait ainsi la manœuvre des canons.

On a obtenu une grande source de solidité dans la construction des navires par l'emploi partiel ou total du fer au lieu du bois. Les navires en fer ont le grand avantage de n'être pas sujets à la détérioration si rapide des bâtiments construits en bois, surtout dans les pays chauds, et que la pourriture sèche détruit dans les pays humides. Le fer également ne peut être attaqué par les vers, si destructeurs des bois immergés. M. Fairbairn, célèbre ingénieur civil, a obtenu des succès remarquables en cherchant le meilleur système de structure propre à de grands navires en fer. Les premiers travaux de ce genre remontent à plus de quarante années. Des navires en fer peuvent être plus légers, pour une même capacité de carène, que les navires en bois; ils résistent mieux lorsqu'ils échouent sur la terre ou sur un banc de sable. Cependant le rapport du jury de l'exposition de Londres de 1862 signale un sérieux inconvénient du fer. L'industrie n'a pas encore pu empêcher l'oxydation des coques en fer et l'adhérence des herbes et coquilles. Un navire en fer est plus vulnérable dans ses œuvres vives qu'un navire en bois, ce qui exige l'accroissement du nombre des docks flottants sur les lignes traversées par les bâtiments en fer.

Les Français ont essayé pour la navigation côtière et pour remonter les fleuves un genre de navires mixtes à vapeur, parmi lesquels on cite *le Laromiguière* construit à Bordeaux. Ce navire, à quilles glissantes, avec des mâts pouvant s'abattre pour passer sous les ponts, est à membrure en fer, bordé en bois et consolidé par des vaigres obliques en fer, ce qui lui permet de réunir la solidité à la légèreté. Comme le fer était chez nous d'un prix plus élevé qu'en Angleterre, la combinaison du bois avec le fer pour construire des bâtiments de commerce perfectionnés, avait alors plus d'avantages que le pur emploi du fer. Il n'en est plus de même aujourd'hui; le prix du bois n'a fait qu'augmenter, et celui du fer a beaucoup diminué depuis le traité de commerce avec l'Angleterre en 1860; de 1855 à 1865, le fer employé à la construction des vaisseaux entra sans payer de droit.

Dès la fin de l'année 1846 le ministre de la marine avait posé le programme de vaisseaux qui devaient unir à la fois l'action du vent sur les voiles et celle de la vapeur. Le concours demandait l'application d'une force auxiliaire et modérée de vapeur aux vaisseaux de ligne existants. Le problème fut résolu par M. Dupuy de Lôme, et c'est sous la direction de cet habile ingénieur que fut construit *le Président*, devenu ensuite *le Napoléon*. Il était à craindre qu'un vaisseau simplement à deux ponts, et néanmoins plus long que les plus grands bâtiments à trois ponts, ne prît à la *mer* un *arc* considérable, c'est-à-dire une déformation fâcheuse occasionnée par l'inégalité des masses prépondérantes aux extrémités et de la répulsion de l'eau prépondérante au milieu du navire. Pour obvier à ce danger, M. Dupuy de Lôme a mis en usage les moyens que peut offrir le système de constructions diagonales. Il ne s'est pas contenté du remplissage ordinaire et complet entre les membres dans tout le fond de la carène. Il a fixé sur le vaigrage longitudinal des bandes obliques en fer, représentant les diagonales qui tendent à s'allonger, dans les parallélogrammes formés par les directions des membres et des bordages. Cet essai a complétement réussi.

En 1851 il n'existait qu'un seul vaisseau de ligne à vapeur, *le Napoléon;* en 1862, il y en avait une flotte, non seulement en France et en Angleterre, mais encore dans beaucoup d'autres pays. On ne se contentait pas de construire des vaisseaux spéciaux de ce genre, presque tous les anciens bâtiments de ligne qui en valaient la peine avaient été disposés pour recevoir des machines et des hélices. Une opération qu'on aurait jugée insensée autrefois avait été entreprise avec succès. On avait coupé ces vaisseaux par le milieu, et on leur avait ajouté la longueur nécessaire pour contenir les engins à vapeur et la soute au charbon. Sur *le Windsor-Castle* cette addition n'avait pas été de moins de 22 pieds, et les navires ainsi remaniés se sont montrés bons manœuvriers, capables de lutter de vitesse avec nombre de frégates à hélice. En trois ou quatre ans la grande Bretagne transforma cinquante de ses frégates à voiles en frégates à vapeur. L'architecture navale s'appliqua à augmenter les dimensions des vaisseaux, principalement dans le sens de la longueur, ce qui entraîna des perfectionnements dans la construction des machines, dont on a pu augmenter la puissance. Pendant les années 1855 et 1856 on construisit un nombre considérable de navires de petite dimension et d'un faible tirage.

C'est à cette époque que furent inventées les batteries flottantes, qui amenèrent bientôt les navires cuirassés. Dans le cours de 1860 fut lancée en France *la Gloire*, due à M. Dupuy de Lôme, et en Angleterre *le Warrior*. Depuis lors le nombre de ces bâtiments n'a fait qu'augmenter chez tous les peuples maritimes. La construction des frégates cuirassées présente des difficultés spéciales au point de vue de l'architecture navale. L'énorme poids de l'armure, ajouté à celui de la coque dont on a été obligé d'augmenter la force et par conséquent la pesanteur, entraîne un déplacement d'eau incroyable. Il a fallu, pour arriver à les équilibrer, leur donner de plus grandes dimensions, ce qui entraîne une énorme dépense, et quand ces navires sont recouverts de plaques de la poupe à la proue, il y a lieu de craindre qu'ils ne tanguent violemment à la mer.

Les nouveaux navires de guerre ont en effet le défaut de rouler plus que les anciennes constructions. Ces anciennes formes différaient surtout des nouvelles en ce qu'au lieu de sections circulaires sous l'eau, surmontées d'un rectangle au dessus de la flottaison, elles répétaient presque hors de l'eau les courbes qu'elles avaient en dessous. Elles avaient cette forme, nommée *rentrée*, à laquelle on était arrivé à donner tant de grâce. Elle se rapprochait ainsi d'un solide de révolution dont l'axe serait au ras de l'eau, et qui, s'il était homogène, n'aurait aucune stabilité; mais par cela même que ce solide ne possède par sa forme aucune force pour se maintenir dans une position, ou pour y revenir, il n'en a pas non plus pour se détourner de celle que lui imposerait un poids placé loin de son axe. Au contraire, un radeau se tient à plat

de lui-même, mais il est remué par toutes les ondulations de la mer. Pourquoi ces anciennes formes ont-elles été abandonnées? « C'est qu'à côté de leurs avantages, dit l'amiral Pâris, elles présentaient l'inconvénient d'exiger beaucoup de lest, et que s'il fallait 400 tonnes de ce dernier, c'était un poids pareil d'approvisionnement qui était laissé à terre. Aussi a-t-on cherché à résoudre le problème attrayant de faire des vaisseaux sans lest, mais ils ont eu des mouvements si violents qu'on y a renoncé. Actuellement la machine et la chaudière sont un lest permanent et il n'y a plus à craindre de chavirer avec trois petites voiles. Parmi les raisons élevées contre la rentrée, il y avait le manque d'espace pour les manœuvres d'ensemble sur un pont étroit, l'obstacle pour passer d'un navire à l'autre dans un abordage, et l'angle trop aigu des cordes destinées à maintenir les mâts. Mais sur un navire blindé il n'y a plus de manœuvres d'ensemble avec trois voiles goëlettes et un hunier; avec des machines de 4,000 chevaux de force, il n'y a plus d'abordage possible, et il est facile de maintenir trois mâts légers. Au contraire il est plus important que jamais de rouler le moins possible. Il y a aussi lieu de remarquer que toutes les guerres ont eu pour théâtre les océans sous Louis XIV et jusqu'à l'empire; mais que depuis la paix les affaires politiques ont retenu les escadres sur les eaux plus tranquilles de la Méditerranée et surtout de l'Archipel. C'est aussi de cette époque que datent les murailles droites, et, on peut le dire, l'ère des gros rouleurs. » Dans un mémoire lu à l'Académie des Sciences, M. Pâris a proposé de revenir à la forme modifiée d'un vaisseau construit en 1740 par Ollivier, *le Royal-Louis*; il lui donne une quille horizontale, au lieu d'enfoncer de 1 m,20 de plus vers l'arrière, comme le font la plupart des navires de guerre. Il propose aussi deux hélices au lieu d'une. Il pense enfin qu'il faudrait couvrir l'avant des navires cuirassés d'un pont très-étendu, parce que vu leur peu de hauteur, l'eau passe par dessus et tombe en partie dans la cale où elle peut éteindre le feu des chaudières et d'où les pompes peuvent seules l'extraire.

La marine marchande a construit aussi dans ces derniers temps les navires à la fois les plus considérables et les plus rapides que l'on eût encore vus. Avant 1851 le plus grand navire marchand que l'on eût construit était *la Grande-Bretagne*, qui avait 88 mètres de longueur à la quille, 15m,23 de largeur, et jaugeait 3,444 tonneaux. *L'Himalaya*, construit en 1853, avait 98 mètres de long, 14m,16 d'extrême largeur, et jaugeait 3,542 tonneaux. Le *Great Eastern* a dépassé tout cela. A mesure que la longueur augmentait, la largeur diminuait, ce qui produisait un navire joignant à une capacité supérieure une vitesse inconnue, grâce à ses formes élancées.

En 1853 on a construit à Nantes une goëlette en zinc, *le Comte Lehon*. Ce bâtiment, remarquable par ses formes élégantes et sa solidité, donna à l'eau une différence de 25 centimètres sur un navire en bois de même dimension, c'est-à-dire 25 tonneaux de port en plus.

D'après M. Kolb-Bernard, l'industrie de la construction des navires a eu beaucoup à souffrir en France du système libre-échangiste, malgré les immunités qui lui ont été accordées, malgré les matières étrangères mises à sa disposition indemnes de droit; les chantiers du Havre, de Nantes, d'Honfleur et de Saint-Malo sont presque déserts. L'Angleterre, les États-Unis, le Canada nous fournissent des navires en fer, en bois ou mixtes à bien meilleur marché que ceux que nous pourrions construire. Cependant, d'après M. Forcade de la Roquette, ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, les constructions maritimes, qui en 1859 n'étaient que de 647 navires jaugeant 36,321 tonneaux, se sont élevées en 1866 à 886 navires jaugeant 61,000 tonneaux.

*** CONSUL.** Un traité passé avec la Perse en 1855, et un autre traité conclu avec le royaume de Siam l'année suivante, réservent aux consuls de France dans ces deux pays, ainsi que cela est depuis longtemps devenu la coutume dans les traités et les conventions avec les gouvernements non chrétiens, la juridiction civile et criminelle sur leurs nationaux, avec le droit de statuer suivant les dispositions et sous les formes de nos lois sur les crimes et délits commis par eux, sur les procès soulevés entre eux, ainsi que d'intervenir dans ceux qui leur seraient suscités par des étrangers ou des indigènes. Ces stipulations, reçurent la sanction du Corps législatif, et la loi de 1858 qui les consacre ne fait que rendre applicables en Perse et dans le royaume de Siam la loi du 28 mai 1836, qui avec l'édit de 1778 a réglé la juridiction consulaire, en matière criminelle et correctionnelle, et celle de juin 1852 attribuant aux consuls de France en Chine, et dans les États de l'Iman de Mascate la juridiction que leur avaient réservée les traités conclus avec ces pays en 1844 et 1845. Cette loi du mois de juin 1852 a établi l'autorité judiciaire des consuls de France dans cette partie de l'Orient sur les mêmes bases que celles qu'ils exercent dans les pays musulmans riverains de la Méditerranée, mais avec quelques modifications résultant de circonstances locales. La Perse, par sa situation géographique et ses relations, se rattachant plus naturellement aux Échelles du Levant et aux États barbaresques, est assimilée à ces pays par la loi de 1858 pour la juridiction consulaire, tandis que le royaume de Siam est assimilé à la Chine.

L'importance toujours croissante des intérêts français en Orient, le nombre de nos nationaux, qui s'élève à plus de 12,000 dans la seule ville d'Alexandrie d'Égypte, ont déterminé le décret du 5 décembre 1863, par lequel a été établi dans cette ville un magistrat avec le titre de *consul-juge*, et à qui sont attribuées, en cas d'absence ou d'empêchement du consul, les fonctions judiciaires qui appartiennent, en matière civile, commerciale et criminelle, aux consuls français dans les Échelles du Levant et de Barbarie, en vertu de l'édit de juin 1778 et de la loi du 28 mai 1836. Ce consul-juge, nommé par l'empereur, est placé sous l'autorité du ministre des affaires étrangères, et les règlements concernant les agents du service consulaire lui sont applicables. En cas d'absence ou d'empêchement du consul-juge, ses fonctions sont remplies par l'officier du consulat désigné par le consul. Pour être nommé consul-juge, il faut être âgé de trente ans accomplis, avoir le grade de licencié en droit et avoir pendant cinq ans au moins rempli des fonctions judiciaires en Algérie ou dans les colonies, ou exercé comme avocat pendant dix ans devant l'une des cours ou l'un des tribunaux de l'empire.

Il a été conclu dans ces dernières années des conventions consulaires avec différentes nations de l'Europe et différents pays de l'Amérique. Elles établissent pour les deux États contractants le droit de créer des agents consulaires sur leur territoire respectif, et règlent leurs droits et leurs immunités, notamment en ce qui concerne les successions de leurs nationaux dans le pays étranger, en confiant au consul tous les actes conservatoires.

*** CONTE.** Des hommes de science ont fait dans ces derniers temps la guerre à nos vieux contes, à ces bons contes de fées que nous aimions tant, qui nous berçaient et nous faisaient peur, qui nous amusaient et nous rendaient sages, craintifs et obéissants. « Il s'agit de savoir, a dit M. Montégut, si l'ancienne littérature de contes de fées et d'historiettes morales consacrée traditionnellement à l'éducation de l'enfance, doit être maintenue dans ses droits antiques, et si la sagesse des siècles n'a pas été sur cette question une pure folie. Des docteurs nouveaux, pleins de zèle, d'ardeur, animés des intentions les plus louables, ont instruit le procès de cette littérature et ont cru découvrir qu'elle n'était propre qu'à farcir l'esprit des enfants de mensonges, de chimères, de billevesées et d'images immorales. Ils croient que de tels livres peuvent influer d'une manière désastreuse sur l'avenir de leurs jeunes lecteurs, et redoutent que l'homme paye en malheurs réels les plaisirs d'imagination de l'enfant. Ils demandent pourquoi on éloigne les enfants de la réalité, et

pourquoi on cherche pour les intéresser d'autres merveilles que celles dont le vrai monde est si prodigue. Au lieu de leur mettre entre les mains ces contes de Perrault, qui sont d'une naïveté si audacieuse, ou ces fables de La Fontaine, qui sont d'une si douteuse moralité, ne vaudrait-il pas mieux leur donner, sous une forme amusante, des notions positives sur les êtres et les choses qui les entourent? » M. Jules Delbruck, un des partisans les plus dévoués de l'éducation par les notions positives et pratiques, a écrit plusieurs ouvrages pour remplacer les contes; M. Figuier en a fait beaucoup d'autres, et tous les premiers jours de l'an en voient naître de nouveaux. M. Figuier va bravement à son but, demandant si, à une époque où la connaissance des sciences, la pratique du raisonnement et de la logique sont indispensables, il ne vaudrait pas mieux initier la jeunesse dès ses premiers pas aux phénomènes de la nature, lui apprendre où nous vivons, pourquoi nous vivons et comment nous vivons, que d'alimenter son esprit de contes invraisemblables, de légendes fabuleuses, et peupler son imagination molle et facile aux mauvaises impressions d'un monde chimérique de diables, de fées, d'enchanteurs? En un mot il veut remplacer les contes de Perrault, de Mme Leprince de Beaumont par des traités de géologie, de zoologie, de botanique, etc., faits sans artifice de style, sans rhétorique, mais avec force images gravées. M. Delbruck croit que les enfants ne sont accessibles à la vérité que par le merveilleux; pour leur plaire, il arrange les faits naturels en contes féeriques. Les choses et les êtres qui nous entourent, l'âne, le cheval, le ver à soie, les fruits et les fleurs deviennent ainsi les acteurs de petits drames et de petits contes qui font passer dans l'esprit de l'enfant mille notions utiles et vraies. Ces récits ne sont du reste qu'un exorde à la science et poussent l'enfant à connaître, à voir, à étudier. Chacun a sa méthode, et les imitateurs n'ont pas manqué; les uns intercalent des historiettes, les autres des théories plus ou moins imaginaires. Mais tous ces livres ne sont-ils pas plutôt des livres d'instruction que des livres d'éducation? Et à côté de ces notions positives, ne faut-il pas quelque aliment à cette recherche de l'idéal, du surnaturel, du véritable monde invisible mais non insenti qui tourmente l'homme jusqu'à son dernier jour? Son âme n'a-t-elle pas besoin, dès l'instant où sa raison s'éveille, et quelquefois pour l'éveiller, de quelque nourriture? D'ailleurs ce qui convient aux uns convient-il nécessairement aux autres? Les contes de fées auront sur un enfant une efficacité merveilleuse; des notions positives auront des effets plus salutaires sur tel autre; changez leurs livres, et vous les dégoûterez peut-être même de la lecture. Laissez quelque bonheur, ô savants industrieux, à ceux dont l'âme ne se plaît qu'au pays des songes.

« Les contes et les légendes, a dit en très-bons termes M. X. Aubryet, sont la protestation naïve des simples contre tout ce qui est injuste, douloureux et caduc. Ces fées secourables, ces génies intimes, ces talismans irrésistibles, ce monde d'or et de diamant, c'est le refuge instinctif contre la corruption des hommes et des choses. Vous n'ôterez pas de chez le peuple le plus sceptique cette foi ardente au bien et au beau absolus; après six mille ans de transformation, ces fables préoccupent plus l'humanité que les histoires; leurs héros sont les vengeurs des petits, des disgraciés, des persécutés. Les puissants n'ont peut-être pas besoin de croire aux miracles; les faibles se rattachent au merveilleux. Cette goutte d'ambroisie leur fait oublier le goût des amertumes, en même temps qu'elle étanche leur soif d'idéal; ceux que la réalité caresse ne rêvent pas; ceux qu'elle maltraite demandent secours aux visions. »

* **CONTINGENT.** En France, le chiffre de 100,000 hommes est la base normale du contingent annuel d'hommes appelés à l'armée. Jusqu'en 1853, il avait été de 80,000 hommes. En 1854 le contingent, qui avait d'abord été voté par le Corps législatif au chiffre de 80,000 hommes, fut porté la même année à 140,000 hommes, quand la guerre de Crimée eut éclaté, et il resta le même pendant toute la durée de cette guerre. En 1857 le contingent fut diminué à 100,000 hommes, et, depuis cette époque, ce chiffre est resté le même, sauf en 1859, à cause de la guerre d'Italie, où le contingent fut porté à 140,000 hommes, comme pour la guerre de Crimée. Depuis la nouvelle loi d'organisation militaire du 1er février 1868, le contingent est resté de 100,000 hommes; mais la durée du service a été augmentée.

* **CONTORNIATES** (*Médailles*). M. Sabatier s'est beaucoup occupé de ces médailles qui ont un rang à part dans la numismatique, et sur l'emploi desquelles on n'était pas fixé jusqu'à présent. Il paraît aujourd'hui certain qu'on les distribuait dans le cirque pendant la célébration des jeux. On pense que les premières furent frappées sous Constant. Elles étaient destinées à rappeler au peuple soit une fête, soit un combat, le nom des vainqueurs aux courses, des athlètes, etc.; elles ont un intérêt archéologique en ce qu'elles retracent un côté des mœurs de Rome et de Constantinople sur lequel les documents ne peuvent naturellement pas être très-abondants. M. Sabatier, dans son grand ouvrage sur les monnaies romaines, byzantines et celtibériennes, a consacré 19 planches à ces curieuses pièces, dont il a reproduit plus de 400 spécimens.

CONTRACTION (*Physique*). Quand la température d'un corps s'abaisse, les molécules qui le composent se resserrent les unes contre les autres et son volume diminue; c'est le phénomène de la *contraction;* il est, comme on voit, inverse de celui de la dilatation. La contraction des métaux est d'une grande importance dans certains arts industriels; ainsi le défaut d'homogénéité produit pendant le refroidissement du métal des canons apporte bien des difficultés à leur fabrication. La contraction des métaux a été utilisée pour rapprocher des murs écartés en les soumettant à l'action de tiges de fer chauffées, et qui les rapprochaient en refroidissant. M. H. Clerk a observé un phénomène de contraction qui se manifeste constamment dans les cylindres métalliques lorsque ceux-ci sont chauffés au rouge et plongés ensuite dans l'eau froide. On remarque alors qu'en un certain endroit le diamètre du cylindre diminue considérablement, et le point où le maximum de contraction s'observe est situé invariablement à la distance de 0^m^,0254 environ du niveau de l'eau. On a pu répéter l'expérience quinze à vingt fois avec le fer forgé sans que le métal se déchirât, mais avec le fer coulé le métal s'est cassé après la cinquième expérience. Des cylindres creux et des cylindres pleins ont été soumis à l'expérience. C'est avec le fer forgé qu'on a observé le changement de forme le plus considérable. L'étain n'a pas présenté ce phénomène; le laiton, le bronze à canons et le zinc l'ont montré faiblement; mais au lieu d'une contraction il y a eu une dilatation audessus du niveau de l'eau. Sur les cylindres pleins en fer forgé, on a remarqué une dilatation notable au-dessus et audessous du point de plus grande contraction, lequel est situé à (0^m^,0254) au-dessus du niveau de l'eau. C'est un ouvrier qui a appelé l'attention de M. H. Clerk sur ce phénomène. On voulait placer sur une roue un anneau de fer; mais il fallait préalablement rétrécir l'un des diamètres de l'anneau d'environ 0^m^,0095 : un des ouvriers présents assura qu'on obtiendrait ce résultat en chauffant l'anneau au rouge et en le plongeant ensuite à moitié dans l'eau. L'expérience réussit à merveille. La moitié de l'anneau hors de l'eau subit le rétrécissement désiré.

* **CONTRACTION** (*Physiologie*). Par la contraction partielle des muscles de la face au moyen d'un courant électrique, M. le docteur Duchenne (de Boulogne) a pu faire parler au visage le langage des passions et des sentiments. Parmi les muscles de la face, les uns jouissent du privilége exclusif de peindre complétement, par leur action isolée, une expression qui leur est propre. Il est, par exemple, un muscle qui représente la souffrance; dès qu'on en provoque la contraction isolée, le sourcil prend la forme qui caractérise l'expression de la douleur. Mais alors, et ceci est une illusion remarquable, il semble que les autres traits

du visage subissent une modification profonde, qu'ils s'harmonisent avec le sourcil et que la figure tout entière peint la même expression. Pourtant, si, par un moyen quelconque, on vient à cacher la partie supérieure de la face, la partie inférieure se présente parfaitement immobile; les muscles semblent donc se contracter. M. Duchenne, qui a observé ces faits, compare ce problème de l'harmonie à ces illusions d'optique produites par le rapprochement de certaines couleurs. Il est d'autres muscles dont la contraction ne produit que des expressions en quelque sorte inachevées; celles-ci sont complétées par les contractions de muscles inexpressifs, mais qui ont une signification complémentaire des premiers. Il est enfin d'autres muscles, en petit nombre, dont les contractions ne produisent aucune ligne expressive. M. Duchenne, s'appuyant sur ces données, divise les muscles de la face en *complétement expressifs*, *incomplétement expressifs*, *expressifs complémentaires* et *inexpressifs*. Après avoir observé le rôle de chaque muscle en particulier, M. Duchenne étudia les contractions combinées des muscles. Quand on excite simultanément plusieurs muscles de noms différents, les contractions combinées sont *expressives*, ou *inexpressives*, ou *expressives discordantes*. Les contractions de deux muscles représentant des passions contraires donnent une physionomie grimaçante, et même, l'harmonie étant détruite, perd toute signification réelle. Toutefois, si la contraction est modérée, des lignes représentant des sentiments opposés peuvent s'harmoniser; la joie peut s'associer à la douleur pour produire le sourire mélancolique. M. Duchenne a donc pu, soit par la contraction des muscles expressifs, soit par la contraction combinée des muscles incomplétement expressifs et des muscles expressifs complémentaires, reproduire artificiellement les passions les plus violentes comme les plus tendres, les sentiments les plus fugitifs et même les facultés de l'entendement. Pour peindre, par exemple, l'expression de la joie, il suffit de contracter modérément le grand zygomatique et l'orbiculaire palpébral inférieur; mais si l'on met seul en mouvement le premier de ces muscles, on a l'expression de la joie fausse.

CONTRAFATTO (Joseph), prêtre sicilien, né à Piazza en 1798, condamné par la cour d'assises de la Seine, le 15 octobre 1827, aux travaux forcés à perpétuité et à la flétrissure des lettres T. P., pour attentat à la pudeur avec violence sur une enfant de cinq ans. Il demeurait à Paris, rue Coquenard, n° 9. Dans la même maison habitait une autre Sicilienne, Isabella Capulchelatro de Morroni, fille du duc de Capulchelatro, nièce de l'archevêque de Tarente et veuve du colonel français Lebon. Cette dame avait quatre filles, dont les aînées avaient été élevées à la maison de Saint-Denis. La plus jeune allait jouer chez des voisines. Contrafatto l'attira chez lui en lui donnant du sucre. La jeune fille raconta ce qui s'était passé entre eux à plusieurs personnes de la maison; une autre fois, comme elle souffrait beaucoup, elle dit naïvement à sa mère ce qui lui était arrivé. Mme Lebon porta plainte, et Contrafatto fut arrêté. Une instruction fut commencée; mais les premiers juges, après avoir entendu les témoins, sans même leur faire prêter serment, rendirent une ordonnance de non-lieu, en vertu de laquelle le prévenu fut mis en liberté. Il commit l'imprudence de revenir dans sa maison. Mme Lebon ne put contenir son indignation; elle le prit au collet, en le traitant d'assassin de sa fille. Les voisins s'en mêlèrent et le maltraitèrent. Il se réfugia dans l'église, et c'est là qu'on l'arrêta. Mme Lebon porta une seconde plainte, plus circonstanciée; la cour royale évoqua l'affaire, et Contrafatto fut cette fois renvoyé devant la cour d'assises. Dans la nouvelle instruction, la jeune fille ne varia pas dans ses dires; Contrafatto tomba dans des contradictions : il convint seulement que la jeune Lebon était entrée deux fois dans sa chambre, et reconnut qu'elle avait dit la vérité dans les circonstances accessoires; mais quant aux faits essentiels il prétendit qu'ils étaient le fruit de la plus noire méchanceté et qu'ils résultaient d'un complot contre la religion, attaquée en sa personne. Cependant les témoignages étaient excellents sur la famille Lebon; il n'en était pas de même de ceux que l'on recueillit sur Contrafatto, dont les mœurs étaient suspectes, les habitudes indignes, et chez lequel on trouva des écrits légers et même licencieux, sans compter une lettre de femme qui lui donnait un rendez-vous. Il était à Paris depuis sept à huit mois seulement. Il venait de Rome, où il était employé recteur de l'église de Santa-Maria de Constantinople. Son père, disait-il, l'ayant rappelé près de lui, il avait obtenu du saint-père la demande d'un canonicat à Piazza; mais il n'y en avait pas de disponible. Il partit néanmoins pour Naples, et là l'idée lui vint de voir Paris. A son arrivée il reçut de l'archevêque le pouvoir de dire la messe et de confesser; il devint d'abord aumônier de la comtesse d'Ormesson, remplit les mêmes fonctions chez Mlle Sauvan, maîtresse de pension, et fut enfin attaché à Notre-Dame de Lorette pour dire la messe les jours *ouvrables*. Il prétendait gagner 200 à 300 fr. en donnant des leçons d'italien, et expliquait ainsi des visites de femmes qu'il recevait. Quant à la lettre de rendez-vous, il disait que c'était sans doute une plaisanterie qu'on avait voulu lui faire. A l'audience tous les témoins affirmèrent les mêmes faits, et firent voir que la première instruction avait été dirigée avec une grande légèreté. Les portiers de la maison, qui étaient protestants, déclarèrent qu'ils n'avaient fait que répondre à ce qu'on leur avait demandé, de peur d'être accusés d'animosité contre le clergé catholique. Enfin ils firent connaître qu'un monsieur s'était présenté pour offrir de l'argent à Mme Lebon si elle voulait éteindre cette affaire. On sut aussi par la concierge que l'abbé Contrafatto faisait souvent des plaisanteries déplacées; qu'il disait qu'il fallait bien boire, bien manger, bien prendre du plaisir; qu'il faisait gras dans le carême et mangeait de la viande le vendredi saint; et qu'enfin on voyait chez lui des jeunes femmes qui ne craignaient pas de se mettre à leur aise. L'accusé répondit que s'il faisait gras, c'est qu'il était malade par suite du changement de climat; quant au reste c'était méchanceté de la part de ses ennemis. Me Charles Ledru plaida pour Mme Lebon, qui s'était portée partie civile; M. de Vaufreland, avocat général, soutint l'accusation; Me Saunière parla pour l'accusé; il chercha à établir que les inculpations de la mère et de la fille Lebon pouvaient être une réunion de faits imaginaires groupés sans intention, mais par le fait de réponses arrachées par l'inquiétude, à une enfant hors d'état de juger la portée de ses paroles, et habituée ensuite, à force de questions, à répéter machinalement un thème qui s'était en quelque sorte formé à l'insu de tout le monde. Dans tous les cas le défenseur ne pouvait voir le fait de violences dans l'attentat reproché à l'accusé. M. de Vaufreland reprit la parole pour démontrer qu'il y avait violence dans l'action de Contrafatto; Me Saunière répliqua. Contrafatto protesta de nouveau de son innocence. « Des témoins n'existent pas, dit-il; personne ne dit la vérité.... Ne vous laissez pas égarer par le schisme de la philosophie moderne, qui contraste avec la religion ! » M. de Monmerqué, président des assises, résuma les débats. Après un quart d'heure de délibération les jurés rapportèrent un verdict qui déclarait Contrafatto coupable. Contrafatto se pourvut en cassation, et publia un mémoire où il essayait encore de se faire passer pour une victime de l'esprit de parti. La cour suprême rejeta le pourvoi, et après de longs délais Contrafatto subit l'exposition publique et fut marqué le 2 février 1828.

* **CONTRAINTE PAR CORPS.** La loi du 22 juillet 1867 a supprimé la contrainte par corps en matière commerciale, civile et contre les étrangers; elle l'a maintenue en matière criminelle, correctionnelle et de simple police. Les arrêts, jugements et exécutoires, portant condamnation au profit de l'État à des amendes, restitutions, dommages-intérêts en matière criminelle, correctionnelle et de police, ne peuvent être exécutés que cinq jours après le commandement qui est fait aux condamnés à la requête du receveur de l'enregistrement et des domaines. La contrainte par corps n'a jamais lieu pour le payement des frais au profit

du trésor. Les arrêts et jugements contenant des condamnations en faveur des particuliers pour réparations de crimes, délits ou contraventions commis à leur préjudice, sont à leur diligence signifiés et exécutés, suivant les mêmes formes que les jugements rendus au profit de l'État. Lorsque la contrainte a lieu dans l'intérêt des particuliers, ceux-ci sont obligés de pourvoir aux aliments des détenus ; faute de provision, le condamné est mis en liberté. La consignation d'aliments doit être effectuée d'avance pour trente jours au moins ; elle ne vaut que pour des périodes entières de trente jours. Pour chaque période, elle est de 45 francs à Paris, de 40 francs dans les villes de cent mille âmes, et de 35 francs dont les autres villes. Faute de consignation d'aliments, l'élargissement a lieu sur requête présentée au président du tribunal civil et signée par le détenu et le gardien : si le détenu ne sait pas signer, il suffit qu'elle soit certifiée véritable par le gardien. Cette requête est présentée en duplicata ; l'ordonnance du président, aussi rendue par duplicata, est exécutée sur l'une des minutes; qui reste entre les mains du gardien ; l'autre minute est déposée au greffe du tribunal, et enregistrée gratis. Le débiteur élargi faute de consignation d'aliments ne peut plus être incarcéré pour la même dette. La durée de la contrainte par corps est réglée de la façon suivante: de deux jours à vingt jours lorsque l'amende et les autres condamnations n'excèdent pas 50 fr. ; de vingt jours à quarante jours quand elles sont supérieures à 50 fr. et n'excèdent pas 100 fr. ; de quarante jours à soixante jours lorsqu'elles sont supérieures à 100 fr. et n'excèdent pas 200 fr. ; de deux mois à quatre mois lorsqu'elles sont supérieures à 200 fr. et qu'elles n'excèdent pas 500 fr.; de quatre mois à huit mois lorsqu'elles sont supérieures à 500 fr. et qu'elles n'excèdent pas 2,000 fr.; d'un an à deux ans lorsqu'elles s'élèvent à plus de 2,000 fr. En matière de simple police la durée de la contrainte par corps ne peut excéder cinq jours. Les condamnés qui justifient de leur insolvabilité, suivant l'article 420 du Code d'instruction criminelle, sont mis en liberté après avoir subi la contrainte pendant la moitié de la durée fixée par le jugement. Les individus contre lesquels la contrainte a été prononcée peuvent fournir une caution bonne et solvable. La caution est admise, pour l'État, par le receveur des domaines ; pour les particuliers, par la partie intéressée ; en cas de contestation, c'est le tribunal civil de l'arrondissement qui décide si la caution est bonne et solvable. La caution doit s'exécuter dans le mois, à peine de poursuites. La contrainte par corps ne peut être prononcée contre les individus âgés de moins de seize ans accomplis à l'époque des faits qui ont motivé la poursuite; elle est réduite à la moitié de la durée fixée par le jugement pour le débiteur qui a commencé sa soixantième année. Les individus qui ont obtenu leur élargissement ne peuvent plus être détenus pour condamnations pécuniaires antérieures, à moins que ces condamnations n'entraînent une contrainte plus longue que celle qu'ils ont subie, et qui, dans ce dernier cas, leur est toujours comptée pour la durée de la nouvelle incarcération. La contrainte par corps ne peut être prononcée ou exercée contre le débiteur au profit : 1° de son conjoint; 2° de ses ascendants, descendants, frères ou sœurs ; 3° de son oncle ou de sa tante, de son grand-oncle ou de sa grand'-tante, de son neveu ou de sa nièce, de son petit-neveu ou de sa petite-nièce, ni de ses alliés au même degré. Elle ne peut être exercée simultanément contre le mari et la femme, même pour des dettes différentes. Dans l'intérêt des enfants mineurs du débiteur, les tribunaux peuvent, par le jugement de condamnation, surseoir, pendant une année ou plus, à l'exécution de la contrainte par corps. En matière forestière et de pêche fluviale, lorsque le débiteur ne fait pas les justifications de l'article 420 du Code d'instruction criminelle, la durée de la contrainte par corps est fixée par le jugement dans les limites de huit jours à six mois.

Une loi du 2 mai 1861 avait déjà augmenté le taux du prix des aliments à consigner par le créancier dans le cas où il exerçait la contrainte par corps contre un débiteur.

Pour se rendre compte de l'importance de l'abolition de la contrainte par corps en matière commerciale, civile et contre les étrangers, il faut jeter un coup d'œil sur le nombre des incarcérés dans ces dernières années. De 1851 à 1860, la contrainte par corps a été exécutée contre 18,051 débiteurs (1,805 par année moyenne). Ce nombre moyen annuel n'était que de 1,587 de 1851 à 1855; de 1856 à 1860 il a atteint 2,023. Les 18,051 débiteurs incarcérés pendant ces dix ans l'ont été : 14,471 pour des obligations commerciales; 1,754 pour des obligations civiles ; 1,826 pour des obligations en matière de deniers et effets mobiliers publics. Ces débiteurs se divisent sous le rapport du sexe, en 17,051 hommes et 1,000 femmes; au point de vue de la nationalité en 16,559 Français et 1,492 étrangers. De 1861 à 1865 la contrainte par corps, qui avait été exercée de 1856 à 1860 contre 10,115 individus, ne l'a plus été qu'à l'égard de 8,335, savoir : 7,794 hommes et 541 femmes. On ne comptait parmi eux que 536 étrangers. L'incarcération de 6,315 individus avait pour cause des obligations commerciales, et celle de 834 des dettes civiles ; les 1,186 autres étaient des comptables de deniers publics déclarés responsables d'un déficit constaté à leur charge. Voici comment se répartissent, au point de vue de l'âge, les individus écroués dans l'année 1865, au nombre de 1,482 : 35 avaient moins de vingt et un ans; 69 étaient âgés de vingt et un à vingt-cinq ans; 176 de vingt-cinq à trente ans ; 446 de trente à quarante ans ; 432 de quarante à cinquante ans; 237 de cinquante à soixante ans; et 87 avaient plus de soixante ans et moins de soixante-dix. Les 6,634 individus contraints par corps de 1862 à 1865 devaient : 2,572 moins de 500 francs; 1,253 de 500 à 1,000 francs; 1,503 de 1,000 à 3,000 francs; 471 de 3,000 à 5,000 francs; et 835 plus de 5,000 francs. Pendant les années 1861 à 1865 la liberté a été rendue à 7,008 individus écroués pour dettes et qui avaient été détenus, 2,887 pendant moins d'un mois; 3,330 d'un mois à six mois; 589 de six mois à un an; 148 d'un an à deux ans ; 54 de deux à cinq ans. Les causes principales de l'élargissement de ces 7,008 détenus étaient : le payement de la dette, 1,892; le défaut de consignation des aliments par les créanciers, 1,429; l'expiration du délai légal de la contrainte, 927; l'âge de soixante-dix ans ; 13, divers autres motifs, 2,747. D'après M. Josseau, rapporteur de la loi de 1867 au Corps législatif, lequel concluait au maintien de la contrainte par corps, la grande majorité de la population des prisons pour dettes se composait de véritables commerçants. En moyenne, 153 étrangers ont été incarcérés dans toute la France pendant chacune des dix dernières années (de 1854 à 1864). Sur ce nombre, 124 ont été écroués dans le ressort de Paris et 103 à Paris même.

La commission chargée de l'examen du projet de loi portant abolition de la contrainte par corps, avait exprimé au gouvernement le désir de connaître sur cette mesure l'opinion de la magistrature et celle du commerce. Le gouvernement a seulement consulté les premiers présidents et les procureurs généraux. Sur cinquante-quatre avis fournis, cinquante et un constatèrent que l'opinion à peu près unanime de leur ressort demandait le maintien de cette voie d'exécution. Quant à ces magistrats eux-mêmes, seize se prononcèrent pour l'abolition, et trente-huit contre. Toutefois, sur ce nombre de trente-huit, dix-huit demandaient le maintien de la contrainte par corps, mais à la condition qu'elle serait facultative; d'autres demandaient qu'elle ne fût applicable qu'en cas de fraude reconnue; d'autres enfin demandaient qu'il y fût apporté des adoucissements divers. Le tribunal de commerce de la Seine avait accueilli avec défaveur l'idée de l'abolition de la contrainte par corps. « Pour inspirer la confiance indispensable au maintien de son crédit, disait son président, M. Berthier, à la commission du Corps législatif, ce n'est pas trop que le commerçant puisse offrir trois garanties : son

honorabilité d'abord, sa marchandise ensuite, et enfin sa personne elle-même. » Sur quarante-trois syndicats de Paris, un seul, celui des artistes industriels, s'était prononcé pour l'abolition de la contrainte par corps; les autres en demandaient le maintien.

La contrainte par corps, qui était déjà supprimée en Angleterre pour tous les cas où il n'y avait pas fraude de la part du débiteur, a été abolie en 1868 en Autriche et dans la Confédération de l'Allemagne du Nord. Une loi a également été présentée en Belgique pour son abolition.

CONTRASTE SIMULTANÉ DES COULEURS. *Voyez* COULEURS, au Supplément.

*** CONTRAT DE MARIAGE.** Une loi du 18 juillet 1850, relative à la publicité des contrats de mariage, porte ce qui suit : Lors de la célébration du mariage, l'officier de l'état civil interpellera les futurs époux, ainsi que les personnes qui autorisent le mariage, si elles sont présentes, d'avoir à déclarer s'il a été fait un contrat de mariage, et dans le cas de l'affirmative, la date de ce contrat, ainsi que les nom et lieu de résidence du notaire qui l'aura reçu. On énoncera dans l'acte de mariage la déclaration faite sur cette interpellation qu'il a été ou qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, et, autant que possible, la date du contrat, s'il en existe, ainsi que le nom et lieu de résidence du notaire qui l'a reçu, le tout à peine d'amende contre l'officier de l'état civil. Dans le cas où la déclaration aurait été omise ou serait erronée, la rectification de l'acte, en ce qui touche l'omission ou l'erreur, pourra être demandée par le procureur impérial sans préjudice du droit des parties intéressées. La même loi ajoute à l'article 1391 du Code civil, qui dispose que les futurs époux peuvent déclarer d'une manière générale, dans leur contrat de mariage, qu'ils entendent se marier ou sous le régime de la communauté, ou sous le régime dotal : « Toutefois, si l'acte de célébration de mariage porte que les époux se sont mariés sans contrat, la femme sera réputée, à l'égard des tiers, capable de contracter dans les termes du droit commun, à moins que dans l'acte qui contiendra son engagement, elle n'ait déclaré avoir fait un contrat de mariage. » Le notaire doit donner lecture aux parties de cette addition, et mention doit en être faite dans le contrat. En outre, le notaire délivre aux parties, au moment de la signature du contrat, un certificat sur papier libre et sans frais énonçant ses noms et lieu de résidence, les noms, prénoms, qualités et demeures des futurs époux, ainsi que la date du contrat. Ce certificat indique qu'il doit être remis à l'officier de l'état civil avant la célébration du mariage. Cette loi a commencé à être mise en vigueur à partir du 1er janvier 1851.

La proportion des mariages donnant lieu à un contrat offre des chiffres pleins d'intérêt. Cette proportion moyenne est en France, dans les villes, de 42 sur 100, et dans les campagnes, de 40 sur 100. Il est remarquable qu'elle descend, dans le département de la Seine, à 20 sur 100. Ce petit nombre de personnes qui ait à déclarer un apport au moment du mariage, à Paris, est attribué par M. Passy aux entraînements de dépense subis par la classe ouvrière et les petits employés. Le même fait a été rencontré par lui dans les grands centres manufacturiers; le département des Bouches-du-Rhône n'offre en effet que 25 contrats sur 100 mariages; le Nord, 28; la Seine-Inférieure, 38; tandis que les départements limitrophes non manufacturiers offrent des chiffres bien plus élevés : l'Eure, 59 sur 100; le Calvados, 62; l'Orne, 66. M. Pellat, doyen de la faculté de droit, attribue au contraire ces différences aux habitudes encore persistantes dans les pays de droit écrit, où l'on se marie toujours sous le régime dotal, avec contrat, et à celles des pays de droit coutumier, où prédomine la communauté. A Paris notamment, où les frais de contrat sont très-élevés, l'absence de contrat se concilie fréquemment avec l'aisance des époux.

Les proportions indiquées ci-dessus ont peu varié : cependant le rapport des mariages avec contrat s'est élevé, de 1858 à 1864, de 39 à 41. Ils étaient en 1864 au nombre de 123,500 sur 299,575, ou de 4,122 sur 10,000, savoir : 3,816 sur 19,123 ou 1,995 sur 10,000 dans le département de la Seine ; 28,069 sur 70,060 ou 4,006 sur 10,000 dans les villes ; 91,615 sur 210,396, ou 4,354 sur 10,000 dans les campagnes.

*** CONTRAVENTION.** Le nombre des contraventions soumises aux juges de paix en France s'est élevé, en 1861, à 416,202; en 1862, à 434,602; en 1863, à 392,605.

L'article 2 de la loi du 27 juin 1866 porte : « Tout Français qui s'est rendu coupable de délits et contraventions en matière forestière, rurale, de pêche, de douanes ou de contributions indirectes sur le territoire de l'un des États limitrophes, peut être poursuivi et jugé en France d'après la loi française, si cet État autorise la poursuite de ses régnicoles pour les mêmes faits commis en France. La réciprocité est légalement constatée par des conventions internationales ou par un décret publié au *Bulletin des lois*. »

CONTREBANDE DE GUERRE. On désigne sous cette appellation tous les objets et instruments de guerre que les neutres ne doivent pas transporter, en temps de guerre, à destination des pays belligérants. Plusieurs traités intervenus dans le siècle dernier, notamment ceux d'Utrecht en 1713, d'Aix-la-Chapelle en 1748, de Paris en 1763, et de Versailles en 1786, avaient déterminé les articles de contrebande de guerre, et limité la prohibition aux objets servant essentiellement à la guerre, comme les armes de toutes sortes, la poudre, les munitions. Ce sont encore ces principes qui régissent la législation française. Ainsi, d'après cette législation, les seuls objets de contrebande de guerre sont les bouches et les armes à feu, les armes blanches, les projectiles, la poudre, le salpêtre, le soufre, les matières d'équipement, de campement et de harnachement militaire, et généralement tous les instruments préparés pour la guerre. D'après la jurisprudence, les vivres destinés à un port bloqué sont considérés aussi comme contrebande de guerre. Un traité conclu en 1794 par l'Angleterre avec les États-Unis étendit considérablement la nomenclature des articles de contrebande de guerre. D'après M. Hautefeuille, la Grande-Bretagne considère comme contrebande de guerre et soumet à la confiscation tous les bois, fers, chanvres, goudrons, etc., propres à la construction et au radoub des bâtiments de mer, que l'on désigne ordinairement sous le nom de *munitions navales*, les blés, les farines et autres denrées alimentaires, les métaux précieux en masse ou monnayés, et toutes les denrées dont elle prétend priver son ennemi, ce qu'on est convenu d'appeler la contrebande par accident. La prohibition a été étendue à tous les objets et marchandises du cru ou de la fabrique de l'ennemi. Il a été défendu aux neutres de faire le commerce, même entre eux; de transporter même dans les ports de leurs propres pays les produits du sol de l'adversaire. Les commerces nouveaux, c'est-à-dire ceux qu'ils ne faisaient pas en temps de paix ont été interdits aux navigateurs pacifiques. La Suède, par le traité de 1813, considère les munitions navales comme contrebande de guerre, et elle admet même la contrebande par accident, mais sans confiscation, c'est-à-dire que les objets saisis sont seulement saisis et donnent un droit de préemption. Le Danemark considère aussi, d'après la convention de 1780, les munitions navales comme contrebande de guerre.

Dans ces derniers temps il s'est élevé la question de savoir si le charbon de terre devait être considéré comme contrebande de guerre. Déjà, en 1859, lors de la guerre d'Italie, des négociants anglais avaient demandé à lord Malmesbury, ministre des affaires étrangères, s'ils pouvaient, sans contrevenir aux lois de la neutralité, transporter des chargements de charbon dans les ports des puissances belligérantes. Le ministre avait répondu que, dans son opinion et sans rien préjuger, il considérait, vu l'état actuel de l'armement naval, le charbon comme pouvant à bon droit dans bien des cas passer pour contrebande de guerre. En 1864, la guerre étant sur le point d'éclater entre l'Espagne et le

Pérou, le gouvernement chilien promulgua un décret d'après lequel la houille destinée à l'approvisionnement des navires d'un État se livrant à des actes d'hostilité contre un autre État était constituée contrebande de guerre, et en conséquence il en défendait l'exportation des côtes du Chili lorsqu'il serait destiné à des navires belligérants. L'Espagne se blessa de ce décret, et attaqua bientôt le Chili lui-même.

On peut dire, d'après ce qui précède, que les objets qui constituent la contrebande de guerre ne sont pas limités d'une manière bien précise, et que chaque nation a à cet égard sa jurisprudence. La déclaration de Paris du 16 avril 1856 est muette sur la contrebande de guerre. Les anciens traités dont nous avons parlé plus haut subsistent donc en droit.

Un arrêt de la cour suprême de Washington, rendu en 1866, a établi que les neutres peuvent faire le trafic d'articles de contrebande de guerre et les vendre aux belligérants dans des ports neutres, mais qu'ils encourent une condamnation si ces objets sont destinés à des ports appartenant aux belligérants. Quand il y a intention d'apporter les articles dont il s'agit dans un de ces derniers ports, cette intention suffit pour constituer une violation de blocus, bien que le trajet ait pu ne pas être direct, et que le navire ait touché sur sa route à un port neutre.

* **CONTRE-BASSE.** Cet instrument fut d'abord construit en Italie, au commencement du dix-huitième siècle, dans le but de remplacer les doubles basses de viole, dont les sons étaient sourds et sans énergie; il ne fut adopté en France qu'avec difficulté. En 1757 il n'y avait encore qu'une seule contre-basse à l'Opéra. D. DENNE-BARON.

* **CONTREFAÇON.** Les industriels qui veulent conserver la propriété de leurs modèles doivent en déposer préalablement un exemplaire ou le dessin au conseil des prud'hommes.

Un décret du 28 mars 1852 dit que : La contrefaçon sur le territoire français d'ouvrages publiés à l'étranger et mentionnés en l'article 425 du Code pénal constitue un délit. Il en est de même du débit, de l'exportation et de l'expédition des ouvrages contrefaits. L'exportation et l'expédition de ces ouvrages sont un délit de la même espèce que l'introduction sur le territoire français d'ouvrages qui, après avoir été imprimés en France, ont été contrefaits chez l'étranger. Les délits prévus par les articles précédents seront réprimés conformément aux articles 427 et 429 du Code pénal. L'article 463 du même code pourra être appliqué. Néanmoins, la poursuite ne sera admise que sous l'accomplissement des conditions exigées relativement aux ouvrages publiés en France, notamment par l'article 6 de la loi du 19 juillet 1793.

Les conventions littéraires et artistiques conclues successivement avec les différents États de l'Europe sont arrivées à supprimer presque partout la contrefaçon des livres et des œuvres d'art et à assurer la propriété intellectuelle. Les livres contrefaits ne font plus que de rares apparitions sur nos frontières, où ils sont arrêtés par un service spécial d'inspection.

Une loi du 16 mai 1866 a déclaré que la fabrication et la vente des instruments servant à reproduire mécaniquement des airs de musique qui sont du domaine privé ne constituent pas le fait de contrefaçon.

La loi du 13 mai 1863, réformant l'article 142 du Code pénal, porte : « Ceux qui auront contrefait les marques destinées à être apposées, au nom du gouvernement, sur les diverses espèces de denrées ou de marchandises, ou qui auront fait usage de ces fausses marques; ceux qui auront contrefait le sceau, timbre ou marque d'une autorité quelconque, ou qui auront fait usage des sceaux, timbres ou marques contrefaits; ceux qui auront contrefait les timbres-poste ou fait usage sciemment de timbres-poste contrefaits seront punis d'un emprisonnement de deux ans au moins et de cinq ans au plus. Les coupables pourront en outre être privés des droits civils, civiques et de famille pendant cinq ans au moins et dix ans au plus; ils pourront aussi être mis sous la surveillance de la haute police pendant le même temps. Ces dispositions sont applicables aux tentatives des mêmes délits. » L'article 143 ajoute : « Quiconque s'étant indûment procuré les vrais sceaux, timbres ou marques ayant l'une des destinations indiquées plus haut, en aura fait ou tenté de faire une application ou un usage préjudiciable aux droits et intérêts de l'État ou d'une autorité quelconque, sera puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans. Les coupables peuvent également être privés de leurs droits civils, civiques et de famille, et être placés sous la surveillance de la haute police pendant cinq ans au moins et dix ans au plus. »

La loi du 27 juin 1866, modifiant l'article 7 du Code d'instruction criminelle, statue que : « Tout étranger qui, hors du territoire de la France, se sera rendu coupable, soit comme auteur, soit comme complice, de contrefaçon du sceau de l'État, de monnaies nationales ayant cours, de papiers nationaux, de billets de banque autorisés par la loi, pourra être poursuivi et jugé d'après les dispositions des lois françaises s'il est arrêté en France, ou si le gouvernement obtient son extradition. »

* **CONTRE-MAÎTRE.** Un décret du 18 janvier 1867, réglant l'administration du personnel ouvrier des arsenaux maritimes, a créé un grade intermédiaire entre les maîtres et contre-maîtres, celui de *chef contre-maître*. Les *aides contre-maîtres* ont été remplacés par des *chefs-ouvriers*. Les chefs contre-maîtres sont choisis parmi les contre-maîtres de première et de deuxième classe.

CONTREMARQUE. On donne ce nom à l'empreinte que laisse l'enclume gravée sur laquelle on pose les pièces d'or ou d'argent pour les frapper du poinçon de contrôle de garantie, qu'on nomme *marque*.

On appelle aussi *contremarque* des morceaux de carton que l'on remet au théâtre au spectateur qui désire sortir, afin de pouvoir rentrer sans payer de nouveau sa place. La vente des contremarques, comme celle des billets et le raccolage ayant ce trafic pour objet sont formellement interdits sur la voie publique par les ordonnances de police.

CONTRÔLE DES CHEMINS DE FER. Par un décret du 15 février 1868, le service du contrôle et de la surveillance des chemins de fer est placé sous la direction d'inspecteurs généraux des ponts et chaussées et des mines. L'inspecteur général a sous ses ordres des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines et des inspecteurs de l'exploitation commerciale, dont il centralise le travail. Il siége avec voix délibérative, pour les affaires concernant son service, dans le conseil général des ponts et chaussées, dans le conseil général des mines et dans le comité consultatif des chemins de fer. Il adresse au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics un rapport annuel ayant pour objet de rendre compte de la situation du service et de constater notamment l'état de la voie, l'état du matériel fixe et du matériel roulant, le nombre des agents attachés au service de la voie, du mouvement et de la traction, ainsi que l'exécution des règlements relatifs au personnel, les causes et les circonstances des accidents survenus pendant l'année, les progrès de l'exploitation technique. Ce rapport est soumis au conseil général des ponts et chaussées, au conseil général des mines et au comité des chemins de fer, qui donnent, chacun pour ce qui le concerne, leur avis sur les diverses parties du service.

* **CONTUMACE.** Malgré les facilités que les chemins de fer offrent aux criminels pour se soustraire aux recherches, le nombre des accusés jugés par contumace décroît d'année en année. Le nombre moyen annuel de cette catégorie d'accusés était de 751 en 1830, de 586 en 1840, de 532 en 1850; il n'était plus, en 1860, que de 382. Sur les 4,322 contumaces jugés de 1851 à 1860, il en a été acquitté onze; 277 ont été condamnés à mort, 296 aux travaux forcés à perpétuité, et 2,505 aux travaux forcés à temps. Les contu-

maces les plus nombreux sont dans les accusations de banqueroute frauduleuse et d'abus de confiance.

Les contumaces ne sont repris et jugés de nouveau que dans la proportion de 29 ou 30 sur 100. Les autres échappent aux poursuites de la justice; pour ceux qui sont repris, leur état de contumace se prolonge quelquefois très-longtemps, un tiers à peine est repris dans la première année, 13 sur 100 ne le sont qu'après dix ans.

En 1862 le nombre des accusations jugées par contumace était de 294; il s'est élevé en 1863 à 310, comprenant 338 accusés dont la plupart étaient poursuivis pour banqueroute frauduleuse, faux, vol et viol ou attentat à la pudeur. Un seul acquittement a été prononcé (en matière de faux); tous les autres accusés ont été condamnés : 12 à mort, 16 aux travaux forcés à perpétuité, 235 aux travaux forcés à temps, et 74 à la réclusion. Parmi ces mêmes condamnés, 15 ont été repris dans l'année, et, en les réunissant à 82 autres contumaces jugés antérieurement et repris en 1863, on trouve que 107 accusés sont venus pendant cette année répondre devant le jury de crimes sur lesquels les cours d'assises avaient déjà eu à statuer sans l'assistance de jurés. Ces 107 accusés ont été : 45 acquittés, et 62 condamnés, savoir : 19 aux travaux forcés à temps, 11 à la réclusion, et 32 à des peines correctionnelles.

CONVALESCENTS. « Un hôpital où on se propose de guérir doit soigner ses convalescents; avait dit la commission de l'Académie des Sciences avant la révolution, ce sont des victimes arrachées en partie à la maladie; et c'est un ouvrage d'humanité qu'il ne faut pas commencer sans le finir. » D'un autre côté, le comte Petitti di Roreto disait : « Il n'est pas de coutume plus pernicieuse que celle qui est admise dans certains hôpitaux où le malade est congédié aussitôt que son état de santé permet de l'admettre au traitement appelé la portion entière. Les malades admis dans les hôpitaux appartiennent à une classe pauvre, affaiblie par les maux et la misère, mal nourris, et encore plus mal vêtus et logés. En rentrant dans leur intérieur, ils reviennent endurer de nouveaux besoins, et, n'ayant pas encore assez de force pour résister à de telles privations, ils retombent bientôt, et retournent à l'hôpital pour faire une plus grave et plus longue maladie, quand toutefois ils n'y laissent pas la vie. »

Des salles spéciales de convalescence étaient généralement en usage autrefois dans les hôpitaux de Paris : « Si ces salles, dit M. Armand Husson, ont fini par disparaître de nos établissements, il faut en chercher la cause, moins encore dans les désordres qu'avait amenés l'augmentation incessante du nombre des convalescents de l'Hôtel-Dieu, que dans l'impossibilité où l'on s'était trouvé, dès le commencement de ce siècle, de donner asile à tous les vrais malades. » Tenon disait : « On estime qu'il y a dans les hôpitaux deux tiers de malades, un tiers de convalescents. Nous avons trouvé à l'hôpital de la Charité que les convalescents étaient aux malades comme deux sont à cinq. » Le bureau de l'Hôtel-Dieu fut souvent obligé, en effet, de prendre des mesures sévères contre les convalescents valides qui encombraient l'hôpital et y causaient mille désordres. Le règlement du 24 mai 1560 menaçait de peines corporelles les convalescents qui y exerçaient des fonctions domestiques sans l'agrément du bureau, ou qui, sortis de l'Hôtel-Dieu, voudraient y rentrer sans nouvelle maladie. Le 13 janvier 1578, il fut interdit de donner aux convalescents d'autre nourriture que du pain et de l'eau, et quatre jours après il fut ordonné au maître de l'Hôtel-Dieu de faire toutes les semaines une visite des salles en compagnie de la prieure, du médecin et du chirurgien, pour reconnaître les hommes, femmes et enfants convalescents, « lesquels consomment leurs jeunesses audit Hostel-Dieu à rien faire et enfin en danger d'estre larrons, » et les renvoyer. Le bureau dut réclamer plusieurs fois l'aide de la force publique pour faire exécuter les règlements. Le 25 janvier 1584, les administrateurs présentèrent requête au parlement pour faire sortir les convalescents; en 1586 on fut obligé de les faire mettre hors par des archers. A ce moment il y avait dans l'hôpital plus de 300 convalescents valides. Les 8 juillet 1598, 23 juillet 1604, 16 mars 1612, 1er avril 1615, 8 mars 1621, etc., etc., on prit de nouvelles dispositions réglementaires au sujet des convalescents, qui épuisaient les ressources de l'Hôtel-Dieu. En 1660, le parlement rendit un arrêt par lequel il remettait en vigueur le règlement de 1560. Les religieuses, qui employaient les convalescents à divers travaux, et qui sans l'assentiment des administrateurs en faisaient des espèces de serviteurs, s'opposèrent d'abord à l'exécution de cet arrêt; mais elles se rendirent aux représentations du bureau. A cette époque, non-seulement les religieuses nourrissaient les convalescents valides, mais elles donnaient à manger à des vagabonds qui venaient à l'Hôtel-Dieu tous les jours aux heures des repas. Cet abus motiva un règlement aux termes duquel tous les vagabonds trouvés dans l'Hôtel-Dieu devaient être mis au carcan, dans les salles, trois heures durant (8 avril 1661). En 1683 on nomma un inspecteur des salles, qui avait pour mission de faire sortir de l'Hôtel-Dieu les convalescents et les bouches inutiles; en 1703, on créa une place de sous-inspecteur.

Il y avait à Paris, au dix-septième siècle, deux hôpitaux de convalescents : les convalescents de l'Hôtel-Dieu et ceux de la Charité. L'hôpital des convalescents de l'Hôtel-Dieu fut fondé vers 1640 par M. et Mme de Fieubet, qui avaient loué une maison rue de la Bûcherie pour y recueillir les femmes et les filles convalescentes qui sortaient de l'Hôtel-Dieu. En 1645, M. et Mme de Fieubet achetèrent la maison de la rue de la Bûcherie, et en firent don à l'Hôtel-Dieu avec les douze lits garnis et les ustensiles de ménage qui s'y trouvaient déjà, à la charge par les gouverneurs, « de nourrir et coucher les pauvres femmes et filles après icelles sorties durant trois jours et trois nuits au moyns, afin que pendant ledict temps elles se puissent blanchir, nettoyer, et essayer de se pourvoir d'une condition honneste ou se retirer avec leurs parents. Et en outre de fournir auxdictes femmes et filles les meubles et ustancilles nécessaires comme licts pour leur coucher, feu, bois, chandelles et autres choses nécessaires aux dépens d'iceluy Hostel-Dieu..... » Louis XIV, par lettres patentes de 1647, ratifia cette donation. En 1648, Mme de Fieubet, devenue exécutrice testamentaire de son mari, fit l'abandon aux gouverneurs de l'Hôtel-Dieu de 3,000 livres tournois de rente des tailles qu'il leur avait léguées, pour la nourriture et l'entretien des convalescents placés dans la maison de la rue de la Bûcherie. Le nombre des lits de l'hôpital fut porté à 30 en 1659 et la durée du séjour fixée à 30 jours. C'est évidemment sous l'empire de cette idée, que chaque hôpital devait avoir sa maison de convalescence, que le prieuré de Saint-Julien-le-Pauvre fut réuni à l'Hôtel-Dieu par un acte du 30 avril 1655. Le cardinal Mazarin, général de l'ordre de Cluny, de qui dépendait le prieuré, spécifia dans l'acte de réunion que l'Hôtel-Dieu établirait en ce lieu un hôpital de convalescents, qui s'appellerait l'hôpital de Saint-Julien-le-Pauvre, et en même temps il donna 40,000 livres pour aider à la fondation. Mazarin reconnaissait qu'il valait mieux établir un hôpital de convalescents hors Paris, car il disait qu'il donnerait une somme beaucoup plus considérable « si le bureau voulait avoir un plus haut dessein pour ledict hospital de convalescents en l'établissant au-dessoubs de Paris. » Par son testament il légua encore 30,000 livres pour le même objet. Aux libéralités de Mazarin vint s'ajouter, en 1674, le don de 60,000 livres fait par le sieur Berthelot, contrôleur des salpêtres, et son épouse, pour commencer l'établissement d'un hôpital de pauvres convalescents sortant de l'Hôtel-Dieu. Divers plans furent conçus et discutés; dès 1663, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, s'appuyant sur ce que le prieuré de Saint-Julien-le-Pauvre était situé dans un lieu trop bas et trop humide et qu'il recevait le mauvais air de l'Hôtel-Dieu, décidèrent que l'hôpital des convalescents, qui figure en projet dans le plan général de

l'Hôtel-Dieu dressé à cette époque, serait établi au faubourg Saint-Germain, près de l'hôpital des Incurables. Ce projet ne reçut pas d'exécution et on en revint plus tard au plan primitif. Le bureau, voulant posséder un espace assez grand vers Saint-Julien-le-Pauvre, s'occupa d'acquérir successivement toutes les maisons de l'îlot enclavé entre la rue Galande, la rue du Fouarre, la rue de la Bûcherie et la rue Saint-Julien-le-Pauvre; mais avant que ces acquisitions fussent complètes, l'existence de l'Hôtel-Dieu lui-même était mise en question.

La fondation de l'hôpital des convalescents de la Charité date de l'année 1650. Par contrat du 25 juin de cette année, Pierre Camus, évêque de Bellay, agissant pour Mme Angèle de Faure, qui ne voulait pas rendre public cet acte de charité, fit acquisition, moyennant la somme de 27,000 livres, d'une maison située rue du Bac, et confia à André Gervaise, ancien chanoine de Reims, le soin de commencer et d'achever l'établissement de l'hôpital. Le chanoine Gervaise résolut de remettre entre les mains des religieux de l'hôpital de la Charité le gouvernement et l'administration de la maison des convalescents. Aidé par quelques personnes pieuses qui joignirent leurs aumônes aux siennes, il donna l'argent nécessaire pour la fondation de huit lits et la nourriture et l'entretien de deux religieux et d'un serviteur (contrat du 30 mars 1652). Le prieur des religieux de la Charité, au nom de son couvent, accepta la donation à perpétuité, et s'engagea envers le chanoine Gervaise à faire toujours observer les stipulations suivantes : « Il y aura toujours à perpétuité huict places en la maison et hospital, pour huict malades convalescents; ne sera admis audit hospital aucuns malades, mais seulement ceux qui seront en convalescence et hors la nécessité des remèdes et non infectez de maladies contagieuses.... Aucuns convalescents ne demeureront en ladite maison plus longtemps que quinze jours, afin de pouvoir assister les autres qui y viendront en leur lieu. Et outre il n'y aura médecin, chirurgien ny apothiquaire audit hospital des convalescents qui est seulement institué pour donner moyen auxdits convalescents de reprendre leurs forces, et sy aucuns des convalescents avoient besoin de remèdes ou retombassent en malladies, ils retourneroient audit hospital de la Charité. »

M. de Montyon songea à venir au secours des convalescents sortant des hôpitaux. Le 12 novembre 1819, il léguait aux hôpitaux une somme de 4,859, 220 fr., dont le revenu devait être distribué aux pauvres sortant des hôpitaux qui avaient le plus besoin de secours. L'idée d'un hôpital de convalescents devait naturellement se présenter : la proposition en fut faite au conseil général des hospices, mais elle fut écartée par le double motif que ce projet eût excédé les ressources de la fondation, et qu'un tel établissement ne rentrait pas dans les intentions manifestement exprimées par le donateur. Le 27 octobre 1824 une ordonnance royale réglementait l'emploi des libéralités de M. de Montyon. On trouve les articles suivants dans ce règlement : « Un secours sera donné aux pauvres convalescents immédiatement à la sortie des hôpitaux. Tout convalescent sortant d'un hôpital (les maisons de santé, l'hôpital du Midi et l'hôpital des enfants exceptés) recevra, s'il le demande, un secours qui consistera en un pain de trois livres et 75 centimes en argent. Les secours seront applicables à tous les convalescents sortant des hôpitaux qui en auront besoin, qu'ils soient ou non portés sur les contrôles des bureaux de charité; mais ils ne devront les recevoir qu'après les renseignements recueillis sur leur position et sur le dommage résultant de leur maladie. » Afin d'entourer de surveillance et de garanties la répartition des secours, on nomma des commissions qui firent des rapports au ministre de l'intérieur. L'assistance publique réalisa chaque année des *boni* considérables sur la fondation Montyon. On remit alors en avant l'idée de construire un hôpital de convalescents : l'assistance publique écartait en 1837 ce projet par les considérations suivantes : « Les médecins et chirurgiens des différents hôpitaux ne manqueraient pas d'envoyer à la convalescence les vieillards incurables, les phthisiques et tous autres individus atteints de maladies ne laissant aucun espoir de guérison, et qui occuperaient des lits pendant un temps indéterminé sans avantage pour eux et sans intérêt pour la science. » Le conseil général des hôpitaux était convaincu que les avantages hygiéniques d'un hôpital de convalescents ne profiteraient jamais aux véritables malades convalescents, et que l'artisan ou l'ouvrier dont le travail fait vivre la famille s'efforcerait toujours d'abréger son séjour à l'hôpital pour reprendre ses occupations habituelles. Depuis 1838 jusqu'à ces dernières années, la création d'une maison de convalescence ne fut plus une question examinée, les convalescents restèrent confondus avec les autres malades. Mais, en 1855, l'empereur décida la construction de deux asiles pour les ouvriers convalescents ou ceux qui auraient été mutilés dans le cours de leurs travaux. De là l'asile des convalescents de Vincennes; et l'asile du Vésinet, détourné de sa destination première, reçut les convalescentes des hôpitaux. Le 9 juillet 1866 l'impératrice Eugénie fit don aux hospices de la ville de Lyon, en toute propriété, du château de Longchêne et de ses dépendances, pour servir à la fondation d'un asile organisé sur le modèle de celui de Vincennes pour les ouvriers convalescents de la seconde ville de l'empire.

Plusieurs établissements de convalescence ont été fondés par des particuliers. Voici les principaux : L'*asile ouvroir de Gérando*, fondé en 1839, et reconnu comme établissement d'utilité publique le 2 août 1843, reçoit momentanément les femmes et les filles mères convalescentes qui, à leur sortie des hôpitaux, se trouvent sans place et sans ressources après leur accouchement, et de préférence celles qui par leur jeunesse et leur inexpérience offrent le plus de garantie d'un prompt retour à des sentiments vertueux. Il a été installé le 1er mai 1866 dans la maison nouvellement construite rue Blomet (14e arrondissement), et due à la générosité de Mme Legentil. Celle-ci est sœur de M. le baron Sanson-Davillier dont le nom s'était trouvé, dès l'origine, associé à celui de M. le baron de Gérando dans la pensée de cette œuvre intéressante.

La *société de patronage des enfants convalescents* fut fondée en 1847; elle reçoit à leur sortie des hôpitaux les jeunes garçons de 6 à 18 ans, elle les garde pendant le temps de leur convalescence, s'occupe de les placer et les patronne chez leurs maîtres d'apprentissage.

La *maison de convalescence de la Roche-Guyon* (Seine-et-Oise) a été fondée en 1850, par le comte de La Rochefoucauld, dans une propriété qui lui appartenait, dans le but de procurer l'air pur de la campagne aux jeunes garçons convalescents sortant des hôpitaux de Paris. Le duc de La Rochefoucauld, père du fondateur décédé, a pris la direction de l'établissement. Les pensionnaires sont admis de 6 à 17 ans, sur un bon du directeur de l'hôpital où ils ont été soignés. La durée de leur séjour dans la maison est d'un mois en moyenne. Après leur guérison complète ils sont ramenés à Paris et rendus à leur famille.

L'*œuvre des jeunes convalescentes* fut inaugurée en 1859 par les médecins de l'hôpital Sainte-Eugénie, dans le but de procurer aux jeunes filles sortant de cet hôpital et de celui des Enfants-Malades un complet rétablissement à la campagne avant qu'elles rentrent chez leurs parents, qui sont trop souvent dans l'impossibilité de leur donner tous les soins nécessaires. L'*asile Sainte-Hélène* (c'est le nom de cet établissement) est situé à Épinay-sous-Sénart, tout près de Brunoy, sur un coteau. On en doit la fondation à Mme la baronne de Montour. Les bâtiments sont spacieux, simples, mais pourvus de tout le confortable nécessaire. Les convalescentes y trouvent un vaste parc aux frais ombrages, aux sources d'eau vive, rempli de fleurs et de gazons. En 1867 plus de 2,300 jeunes filles avaient été rendues à la santé et à leurs familles depuis la fondation de l'œuvre.

« A en juger par les dispositions existantes dans les établissements anglais, dit M. Armand Husson, l'idée que l'on s'y ferait des conditions de la convalescence s'écarterait notablement de celle que nous pouvons en avoir en France ; il semblerait, en effet, d'après la manière dont procèdent leurs praticiens, que tout malade en position de se lever et de marcher est, par cela seul, rangé dans la catégorie des convalescents. Ainsi, à l'hôpital de *King's College*, comme à l'hôpital Saint-Georges, les salles de convalescence sont des pièces communes complétement dépourvues de lits et servant alternativement de parloir, de réfectoire, de bibliothèque, au besoin même de cuisine ; c'est là que se tiennent, une partie de la journée, les malades levés ; ils vont et viennent, de la salle de traitement à la salle de convalescence, mais ne rentrent jamais dans la première que lorsqu'ils sentent le besoin de rester couchés. » Si l'on en croit le rapport de M. Prescott Ewet aux gouverneurs de l'hôpital de Saint-Georges, en 1861, ces salles de convalescence ont produit cependant d'heureux résultats : « La pyohémie (résorption purulente), je suis heureux de le dire, écrit-il, a été beaucoup moins fréquente que d'ordinaire dans les salles de Saint-Georges. Cette plaie de la chirurgie a beaucoup diminué depuis deux ou trois ans ; il n'est pas douteux que cette amélioration ne doive être attribuée à nos salles de convalescents, vastes chambres bien aérées, construites depuis peu de temps *dans le haut de l'hôpital*. Je considère ces salles comme extrêmement utiles, non-seulement pour les malades qui peuvent ainsi, par tous les temps, sortir de leurs chambres, mais encore pour ceux qui sont obligés de rester dans leur lit. Les chambres communes se dégarnissent ainsi d'une certaine quantité de malades pendant une grande partie de la journée, et tous, de cette façon, peuvent respirer un air plus pur. »

Le service des convalescents n'est pas établi à Londres d'une manière régulière. Il n'y a qu'une importance très-restreinte : le nombre des lits de convalescents ne dépasse pas 8 pour 100 dans les hôpitaux ; il est même pour quelques-uns inférieur à 6 pour 100. L'hôpital des fiévreux fait toutefois exception à cette règle. Les convalescents occupent exclusivement le premier étage de l'établissement et sont très-nombreux relativement au nombre total des lits, à peu près comme 25 est à 100. Les malades en traitement sont installés dans les salles du rez-de-chaussée. Les véritables asiles de convalescents qui existent en Angleterre sont l'institution métropolitaine de convalescence, fondée en 1840 pour 134 malades, et l'hospice des convalescents de Seaford, près Londres. Cet établissement est situé sur le bord de la mer et compte 300 lits. L'un et l'autre reçoivent, moyennant un prix de journée, les convalescents que les médecins des hôpitaux de Londres désignent aux surintendants comme n'ayant plus besoin, pour compléter leur guérison, que de l'air pur de la campagne et d'une nourriture spéciale et abondante.

A propos des fêtes qui ont eu lieu au château d'Alnwick en 1867 pour célébrer la majorité du petit-fils du duc de Northumberland, il a été fondé par cette noble maison un hôpital de convalescents destiné à consacrer, avec l'un des noms de cette famille, le souvenir d'Algernon Percy. Ce monument, situé sur le bord de la mer, recevra les convalescents évacués de l'hôpital de Newcastle et appartenant aux comtés de Northumberland et de Durham, notamment les malades atteints de scrofule et d'autres maladies pour lesquelles un court séjour près de la mer est surtout d'une incontestable utilité.

La ville d'Édimbourg, si riche en hôpitaux et hospices, n'était jusqu'en 1867 que très-insuffisamment pourvue d'établissements où les malades convalescents pussent être reçus pour achever de se rétablir avant de reprendre leurs occupations. M. W.-S. Brown, frappé des heureux résultats obtenus ailleurs, proposa, il y a quelques années, aux directeurs du *Royal Infirmary*, principal hôpital de la ville, de faire construire à ses frais et à condition qu'il serait ensuite administré et entretenu par eux, comme faisant partie de l'*Infirmary*, un asile de convalescents proportionné aux besoins reconnus. Des travaux entrepris en conséquence ont été terminés en 1867, et l'on procéda à l'installation des malades. L'asile, qui peut recevoir cinquante pensionnaires, occupe, à 3 kilomètres d'Édimbourg, une situation des mieux choisies, au double point de vue de la salubrité et de l'agrément. Une somme de 300,000 fr. environ a été consacrée par le donateur à l'achat du terrain, qui mesure 2 hectares, et à la construction des bâtiments.

* **CONVENTION.** En diplomatie on a donné ce nom à certains arrangements internationaux qui n'ont pas la solennité des traités. Ainsi la France a signé des *conventions littéraires* avec la plupart des États de l'Europe pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres de littérature et d'art. Elle a signé avec le Brésil, le Portugal, l'Italie, l'Autriche et d'autres pays des *conventions consulaires*, qui règlent les droits des consuls et agents consulaires. La France a signé encore la *convention de Genève*, qui établit la neutralité des ambulances et hôpitaux militaires. Elle a signé avec la Belgique, l'Italie et la Suisse une *convention monétaire*, en date du 23 décembre 1865, qui constitue à l'état d'union ces diverses puissances pour ce qui regarde le poids, le titre, le module et le cours de leurs espèces monnayées d'or et d'argent. Le gouvernement du pape a adhéré à cette convention monétaire en 1867. Une *convention télégraphique* a été signée à Paris, le 17 mai 1865, par tous les États du continent européen : les gouvernements du saint-siége, du grand-duché de Luxembourg, et des principautés de Serbie et de Moldo-Valachie, qui n'avaient pas signé cette convention, y ont, depuis, adhéré ; de nouveaux arrangements ont été conclus pour étendre les dispositions de cette convention à la Russie d'Asie, à l'Algérie et à la Tunisie. Le gouvernement ottoman, pour la Turquie d'Asie, l'Angleterre, pour les possessions des Indes, ont témoigné l'intention d'y accéder. Enfin il a été signé des *conventions postales* avec diverses nations, notamment avec l'Angleterre, la Prusse, la Belgique, la Suisse, l'Italie, les États-Unis. Les arrangements relatifs aux tarifs de douane conclus avec la Russie et l'Espagne ont reçu le titre de *convention* et non de traités, sans doute pour indiquer que les droits y sont restés plus protecteurs.

CONVERSATION CRIMINELLE, nom sous lequel la pruderie anglaise désigne l'adultère. *Voyez* ce mot, tome Ier, p. 137, et Crim-Con, tome VI, p. 751.

* **CONVERSATIONS-LEXIKON.** Cet excellent ouvrage est arrivé à sa onzième édition (1864-1868. 16 vol. in-8° de 956 pages). Elle avait été précédée d'un supplément à la dixième édition, intitulé *Unsere Zeit* (*Notre temps*), en 8 volumes (1857-1864). Ce supplément s'est transformé en une revue mensuelle d'abord, puis bimensuelle, qui continue à paraître sous la direction de M. Rodolphe Gottschall.

Nous manquerions à la vérité si nous ne disions ici que nous suivons ces deux ouvrages avec toute l'attention qu'ils méritent ; mais ce serait cependant une grande erreur de croire que nous les imitons : nous aimons, il est vrai, à leur emprunter des faits, surtout en ce qui concerne les pays du Nord, mais il suffirait de comparer quelques pages de notre ouvrage à celui du *Conversations-Lexikon* pour apercevoir du premier coup d'œil que nous ne lui ressemblons en aucune façon, ni par la nomenclature, ni par la rédaction. Quoique aussi fortement attaché à l'exactitude des renseignements, nous devons sacrifier davantage à l'agrément. Il ne suffit pas d'être exact pour plaire chez nous ; et pour suivre le mouvement du monde, il nous faut puiser à bien d'autres sources. D'ailleurs la France occupe dans notre livre une place qu'elle ne peut avoir dans le livre allemand.

CONVERSION (*Arithmétique*), opération ayant pour but d'exprimer par rapport à une unité donée une grandeur dont la mesure est connue par rapport à une autre unité.

CONVOI FUNÈBRE. Une ordonnance de police

du 4 février 1853 défend à tous cochers, charretiers et autres conducteurs de voitures, diligences, charrettes de quelque genre qu'elles puissent être, d'arrêter les convois funèbres, de les interrompre ou de les séparer dans leur marche; aux marbriers, à leurs commis ou courtiers et à tous les individus attachés aux divers commerces concernant les sépultures, d'aborder les personnes qui assistent à un convoi funèbre pour leur faire des offres de services.

* **CONVULSIONNAIRES.** Il y eut à l'époque des miracles du tombeau du diacre Pâris, au cimetière Saint-Marcel, une société de convulsionnaires régulièrement organisée, avec des règlements, des statuts, des chefs, des banquiers, et jusqu'à un costume pour les frères et les sœurs. Un prêtre champenois, nommé Pierre Vaillant, signataire de la bulle *Unigenitus*, mis pour ce fait à la Bastille, puis relâché, puis banni du royaume, s'était réfugié au faubourg Saint-Marcel et devint le chef des convulsionnaires, qui prirent le nom de *Vaillantistes*. Vaillant prétendait que le prophète Élie venait de reparaître sur la terre. D'autres prêtres, notamment Jean-Auguste Housset, affirmaient que Vaillant était Élie lui-même : d'où vint le nom d'*élisiens* à ses partisans. Les *augustiniens* suivaient un jeune religieux, du nom de frère Augustin, à l'église Notre-Dame, la corde au cou et la torche à la main, pour faire amende honorable. Il y eut encore les *becheranistes* qui tiraient leur nom de l'abbé Becheran, qui avait lui-même de telles convulsions qu'il faisait des bonds comme un chevreuil et des sauts comme une carpe. Enfin on citait les *mélangistes*, les *discernants*, les *figuristes*, les *sauteuses*, les *aboyeuses*, etc.

* **COOK** (James). On doit élever un monument au capitaine Cook dans les îles Sandwich.

Sa fille, Mme veuve Anne Rumsey, est morte au mois d'octobre 1867, à l'âge de cent quatre ans, à Colchester.

* **COOK** (Archipel de). En 1861, le commandant Harvey visita l'île de Whytootacke (Ouaïtoutaté). Un missionnaire anglais, nommé Boyle, l'habitait depuis une vingtaine d'années. Il lui apprit qu'il y avait environ 1,200 habitants sur l'île, et qu'ils étaient tous chrétiens; à l'exception des vieillards et des enfants tout le monde savait lire et écrire. Les indigènes avaient complétement abandonné l'usage du tabac et des liqueurs fortes. Leurs maisons sont propres; ils sont vêtus décemment. Une barque anglaise était attachée à la mission et visitait périodiquement tous les établissements de la Polynésie du Sud. Les baleiniers américains relâchent tous les ans dans cette île pour s'y approvisionner de bois, d'eau et de vivres, qui consistent en cochons, poules, canards musqués, potirons, patates douces, fruits à pain, ignames, haricots, légumes, pois, oranges, cocos, bananes, etc. Les marchés se font pour la plupart au moyen d'échanges, car la valeur de l'argent est inconnue dans l'île. Whytootacke possède une église, une école; un grand hangar sert de bourse et de marché; une baie est formée par une jetée de blocs de corail. Un ruisseau lui fournit de l'eau potable. D'après M. Boyle les différentes îles de l'archipel avaient : Rarotonga, 3,500 habitants; Mangaia, 5,000; Ouïtaté (Aitutaké), 1,400; Watiou (Atue), 1,000; Mittiero, 250; Mauki (Maouti), 350. Une petite goëlette appartient à cette dernière; elle fait le commerce entre les îles du groupe.

COOPER (Samuel), peintre anglais, naquit à Londres en 1609. Élève de son oncle, John Hoskins, il excella dans la miniature, et fut surnommé le *Petit Van Dyck*, tant il imitait avec succès cet artiste. S'attachant à rendre surtout les figures, il négligeait les accessoires; son coloris est plein de vigueur et de force, mais il laisse à désirer pour le fini. Il fit les portraits en miniature de Charles II, de la reine et des principaux personnages de la cour; son chef-d'œuvre est le portrait d'Olivier Cromwell. Louis XIV l'invita à venir à Paris. Il mourut à Londres en 1672. Sa veuve obtint une pension de la cour de France. Ami de Butler, Cooper donna des leçons de peinture à ce poëte spirituel.

Son frère, *Alexandre* Cooper, peignait le portrait et le paysage, et fut aussi élève d'Hoskins. Après avoir visité Amsterdam, il alla en Suède, où il devint peintre ordinaire de la reine Christine.

COOPER (Richard), peintre anglais, surnommé le Poussin britannique, vivait encore en 1806. Il avait visité l'Italie, et peignit surtout le paysage. On cite spécialement de lui deux *Vues de Windsor*, qu'il exposa en 1801.

* **COOPER** (James-Fenimore). Sa fille, *Suzanne-Fenimore* Cooper, née en 1816, a publié quelques écrits pleins de grâce et d'élégance où elle représente la vie de la campagne avec beaucoup de talent. Tels sont : *Rural hours* (New-York, 1850); *Country rambles, or Journal of a naturalist in England* (New-York, 1852), et *Rhyme and reason of country life* (New-York, 1854). En dernier lieu elle a fait paraître des *Mémoires sur Washington*.

* **COOPÉRATION.** Obtenir par l'épargne ce que jusqu'ici on avait demandé à l'emprunt, tel est le but de ce qu'on appelle la coopération, tel est l'objet des sociétés coopératives. Mais laissée à elle-même, isolée, l'épargne était impuissante à produire ce résultat; c'est en se fortifiant du principe de la mutualité que l'épargne devait conduire à la coopération, c'est-à-dire à « l'union légale pacifique de toutes les petites forces pour en faire une grande. »

La première application du principe de la coopération se produisit en matière d'approvisionnement et de *consommation*. S'unir pour acheter en gros, et se revendre à soi-même, en se passant de tout intermédiaire, et, par cette double opération, arriver à une diminution notable de la dépense, c'est-à-dire à une véritable augmentation de richesse, telle fut la pensée des premiers coopérateurs. C'est vers la fin de l'hiver de 1844, en Angleterre, que, dans une petite ville, à Rochdale (comté de Lancastre), quelques pauvres ouvriers tisserands en flanelle, formèrent la première association de consommation. Ils étaient vingt-huit associés; la mise sociale n'était que de deux *pence* par semaine pour chacun; ils se nommèrent les *Équitables pionniers de Rochdale*. L'occasion de leur association avait été la nécessité de soutenir une grève. Les commencements furent très-pénibles. « La première difficulté, ont-ils dit eux-mêmes, venait de l'extrême misère des fondateurs, qui presque tous avaient été obligés de s'endetter. Les boutiquiers, menacés dans leurs intérêts, ne tarissaient pas en sinistres pronostics, et les ménagères elles-mêmes, attachées aux anciens magasins, où elles avaient leurs habitudes et où elles trouvaient du crédit, ne voulaient pas les quitter pour les magasins coopératifs, dont la première règle était de vendre toujours au comptant. » Le magasin, ouvert seulement le samedi soir et tenu par un associé de bonne volonté, ne débitait guère alors que de l'épicerie, de la farine, du beurre et du gruau d'avoine. La persévérance des associés triompha cependant de tous les obstacles, et vingt ans après avoir commencé avec une somme de 708 fr. (28 livres), fournis par 40 membres, leur nombre en 1864 dépassait 4,747, le capital s'élevait à 1 million de francs, et le chiffre des opérations à 6,500,000 fr. Un dividende de 12 fr. (48 pour 100) était distribué à chaque associé. Cette prospérité correspondait à une extension proportionnelle des opérations de la société, qui s'était accrue d'une boucherie, d'une fabrique de vêtements et de chaussures. L'exemple donné par les ouvriers de Rochdale se propagea rapidement, et à la fin de l'année 1863 le nombre des sociétés de consommation s'élevait en Angleterre à 454, comprenant plus de 102,000 membres. Les plus importantes, après celle de Rochdale, sont celles de Manchester, de Salford, d'Oldham et de Leeds.

Quant à l'organisation de ces sociétés, elle consiste en ceci. Payement, le jour même de l'admission, d'une double somme de 1 shelling, la première qui n'est jamais rendue, servant à augmenter le capital social, l'autre qui est portée au compte du nouveau membre; versement d'une cotisation de 3 pence au moins par semaine jusqu'à concurrence d'une somme de 125 fr. Aussitôt que cette dernière somme est parfaite, l'associé, reconnu possesseur de cinq actions, cesse de participer aux cotisations et continue à avoir droit aux

dividendes au prorata de ses achats. La direction de la société appartient à un conseil d'administration élu chaque année dans une assemblée générale, où le vote a lieu, non pas par actions, mais par tête. Enfin, chacune de ces sociétés étant fondée « pour procurer l'avancement intellectuel et moral des ouvriers, » et comme l'économie sur les dépenses de consommation n'est en quelque sorte que le moyen d'atteindre ce but, il en résulte que chacune d'elles possède un fonds spécial, formé par un prélèvement de 2 1/2 pour 100, et qui, sous le nom d'*éducational départment*, pourvoit à l'éducation des actionnaires eux-mêmes. Telle est la destination de la *library* ou club littéraire que possède toute société de consommation, et où l'ouvrier trouve à sa disposition des journaux et les livres les plus usuels.

La France, bien qu'elle ait suivi de très-loin l'Angleterre dans cette voie, compte un certain nombre de sociétés coopératives de consommation ; telles sont : celle de Grenoble, fondée avant 1848 par M. F. Tanlier; celles de Paris, l'une à Passy, et l'autre rue de Montmorency, nº 36; celles de Lyon, de Pau, de Pouilly-sur-Oise, de Montereau, de Saint-Étienne, d'Elbeuf, de Marseille, du Havre, d'Alger, de Guebwiller, de Dieuze, de Mulhouse.

Le principe de mutualité appliqué à l'économie domestique avait donné naissance aux sociétés coopératives de consommation; ce même principe appliqué au capital nécessaire à l'ouvrier ou au petit commerçant pour mettre en valeur son travail engendra les sociétés de *crédit mutuel*. Outre que les associés ne trouveraient point ailleurs le crédit qui leur est accordé par la société dont ils sont membres, un avantage non moins considérable consiste en ce que les avances qui leur sont faites le sont à un taux modéré et que plus tard ils participent aux bénéfices résultant des prêts qui ont été faits aux autres et à eux-mêmes. Ce que la société des *Équitables pionniers* de Rochdale avait été pour les sociétés de consommation, les banques populaires d'Allemagne, dues à l'initiative et à l'ardeur infatigable de M. Schulze-Delitzsch, le furent pour les sociétés de crédit mutuel. La solidarité de tous créant le crédit de chacun, tel fut le principe sur lequel s'appuyèrent ces nouvelles sociétés. « Pourquoi le crédit réel, dit très-bien M. Jules Simon analysant leur constitution, est-il plus puissant que le crédit personnel ? Parce que la chose demeure, tandis que l'homme le plus fort et le plus actif peut mourir ou manquer de travail. Que deux hommes s'associent pour emprunter, en répondant l'un pour l'autre, ils ont quatre fois plus de chances d'obtenir, parce qu'ils ont deux fois plus de chances de durer et de gagner et deux fois plus de chances de ne pas perdre. Plus le nombre des emprunteurs augmente, plus les chances de mort diminuent, et en même temps plus s'accroît la probabilité du gain. En fait, un ouvrier qui n'a que ses bras ne trouve pas à emprunter; cent ouvriers, s'ils répondent l'un pour l'autre, emprunteront tant qu'ils voudront. Il en est du crédit à obtenir comme de l'argent à fournir : mille pauvres valent mieux et peuvent plus qu'un riche. » Tout dangereux que puisse être ce principe de la solidarité, qui ferait porter presque exclusivement les pertes sur les membres les plus riches de la société, il n'a pas eu en fait de résultats fâcheux, et ces sociétés se sont développées au point de couvrir toute l'Allemagne, malgré les entraves qu'a pu leur apporter une législation qui ne reconnaît pas leur personnalité civile. Leur organisation consiste en ceci. Un capital social dérivant de deux sources : la fortune propre de la société, l'emprunt, ce dernier ne pouvant dépasser le double de la première. La fortune propre de la société se compose : 1° d'un droit d'entrée fixé à 1 thaler : 2° d'une mise qui, sans pouvoir jamais dépasser 185 francs (60 thalers), est versée au moyen de cotisations mensuelles dont le minimum est de 65 centimes ; 3° de l'intégralité des bénéfices pendant la première année d'affiliation, et d'un prélèvement de 5 pour 100 pendant les années suivantes. Quant au prêt, il n'est obtenu par un associé qu'autant qu'il a payé régulièrement ses cotisations, et il ne peut être inférieur à 3 thalers ni dépasser de plus de 20 thalers l'intégralité des cotisations, ni en aucun cas 1,000 thalers. L'intérêt est fixé à 8 pour 100 par an. Les services rendus par la société sont multiples. D'abord caisse d'épargne, elle distribue encore des bénéfices, sous forme de dividendes, au prorata des mises; elle donne à chaque membre un droit *égal* dans le fonds de réserve, et fait des prêts ou avances. Quant aux emprunts faits par la société elle-même, fournis d'abord par les capitalistes, ils sont aujourd'hui alimentés par l'épargne à l'égard de laquelle la société s'est faite caisse d'épargne, en s'engageant à rembourser à première réquisition, et en offrant 1/2 pour 100 d'augmentation sur les intérêts payés par les caisses d'épargne ordinaires. En 1865 le nombre de ces caisses populaires d'Allemagne était de 890, composées de 135,013 associés, ayant une fortune de 12,197,849 fr., et ayant emprunté 47,919,427 fr. Avec ce total de 60 millions environ, les banques avaient pu, grâce au mouvement de va et vient, faire pour plus de 180 millions d'avances aux ouvriers. Les pertes ne se sont élevées qu'à 30,000 fr.

La France, bien que les sociétés de crédit mutuel s'y soient développées beaucoup plus tard, en compte aujourd'hui un assez grand nombre, dont 34 à Paris seulement. La société Engelmann, fondée en 1857, celle de M. Liblin à Colmar, sont les principales. Il faut y joindre, depuis quelques années, une autre espèce de sociétés dont le but est de prêter aux associations coopératives, et de venir ainsi en aide à l'accélération du mouvement coopérateur. Telles sont les *Sociétés de crédit au travail*, de Paris et de Lyon, fondées par MM. Beluze et E. Flottard, la *Société de crédit populaire* de Mulhouse, et la *Caisse d'escompte des associations ouvrières*, créée en 1864 par MM. Say et Valras. Mais nous n'avons pas besoin de dire que ces sociétés sont des auxiliaires du mouvement coopératif sans être elles-mêmes des sociétés coopératives. C'est ce caractère qui appartient aussi aux *loan-societies* ou *sociétés de prêt* de l'Angleterre et aux *banques d'Écosse*.

Une troisième espèce de sociétés coopératives est celle des *sociétés de production*. Elles ont pour but d'augmenter la rémunération du travail. Au lieu du salaire de l'ouvrier, c'est le bénéfice de l'entrepreneur qu'elles ont en vue de procurer à chacun de leurs membres ; en un mot, elles ont pour but de transformer l'ouvrier en industriel ou du moins d'établir une association plus ou moins étroite entre le patron et les ouvriers. Leurs avantages, comme l'a dit M. Jules Simon, sont : 1° d'être une école d'affaires; 2° d'avoir une influence puissante pour écarter les grèves et élever le taux des salaires ; 3° d'être un moyen assuré pour tout ouvrier sage et habile de devenir capitaliste, et, en tout cas, de faire lui-même sa destinée. En France, les idées de Saint-Simon et de Fourier, développées par le journal *le Globe*, plus tard celles de M. Buchez propagées dans *l'Européen* et *l'Atelier*, précédèrent les premiers essais d'associations de production. Celle des bijoutiers en doré, fondée à Paris en 1834, fut la première en date. En 1848 une subvention fut consacrée par l'Assemblée nationale à venir en aide aux associations ouvrières, dans le but de contrebalancer en quelque sorte les théories plus radicales que *la Phalange, le Phalanstère, la Démocratie pacifique* de M. Victor Considérant, *le Peuple* de M. Proudhon, *l'Organisation du travail* de M. Louis Blanc, avaient rendues de plus en plus populaires. Des nombreuses sociétés qui furent alors fondées, huit subsistent encore à Paris, celles des maçons, des tailleurs, des tourneurs en chaises, des ferblantiers, des formiers et des tailleurs de limes. Sensiblement ralenti depuis 1850, ce mouvement a repris une grande activité en 1863, et l'année 1865 ne vit pas se fonder moins de quatorze sociétés de production. A l'étranger, l'Angleterre et l'Allemagne en comptent un grand nombre : à Rochdale (*Spinning Company*, ou du Moulin à blé.), à Leeds, à Londres, à Manchester, à Liverpool, à Wolverhampton, etc. ; à Chemnitz, à Berlin, à Nuremberg, à Hambourg, à Halle, à Dresde, etc.

Depuis plusieurs années ce ne sont pas seulement les es-

prits un peu aventureux et novateurs de 1830 et de 1848 qui ont pris sous leur patronage le mouvement coopératif. De grands industriels, des jurisconsultes y ont appliqué leur expérience des affaires et leur connaissance des lois. Un journal, *l'Association*, fut fondé pour traiter spécialement les questions nombreuses que soulèvent les théories coopératives, et depuis on a vu paraître *la Coopération*. Enfin le gouvernement, ne voulant pas laisser se développer en dehors de lui un mouvement qui s'accélère chaque jour davantage, a, sous le nom de *sociétés à capital variable*, compris les sociétés coopératives dans la loi du 24 juillet 1867, qui forme en quelque sorte le code des sociétés industrielles. La base de cette loi, qui reconnaît trois espèces de sociétés coopératives, celles de consommation, de crédit et de production, est de les laisser sous l'empire du nouveau droit commun des sociétés en général, sauf certaines prescriptions contenues dans le titre III°. Parmi celles-ci, la plus importante est celle qui permet de stipuler que le capital social sera susceptible d'augmentation par des versements successifs faits par les associés ou l'admission d'associés nouveaux, et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports effectués. Notons encore la liberté pour chaque associé de se retirer de la société quand il le juge convenable; ainsi que la continuation de la société nonobstant la mort, la faillite, etc., de l'un ou de plusieurs des associés.

On peut consulter les ouvrages suivants : Jules Simon, *le Travail*; Audiganne, *les Ouvriers d'à présent*; E. Laurent, *le Paupérisme et les associations de prévoyance*; V. Modeste, *le Paupérisme*; Seigneurlet, *les Banques du peuple en Allemagne*; E. Véron, *les Associations ouvrières*; L. Walras, *les Associations populaires de consommation*, etc.; Darimon, *Revue contemporaine*, 15 sept. 1865; Horn, *Revue contemporaine* et *Journal des économistes*. Eugène Asse.

Une société anonyme, formée à Paris sous la dénomination de *Caisse des associations coopératives*, a été autorisée par décret impérial du 5 août 1866. Elle a pour but : de prêter son appui moral et financier aux associations coopératives de production, de consommation, de crédit et autres, conçues dans un but d'amélioration et de progrès pour les classes laborieuses; de favoriser la formation de nouvelles associations de ce genre. Ses opérations consistent : 1° à ouvrir des crédits auxdites associations, soit en recevant à l'escompte les valeurs créées ou endossées par elles, soit en leur faisant des avances moyennant des garanties agréées par le conseil d'administration; 2° à faire des avances à des tiers se cautionnant solidairement pour le remboursement des emprunts par eux souscrits, ou offrant en garantie des valeurs ou nantissements agréés par le conseil d'administration; 3° à recevoir de toutes personnes, en dépôts et en comptes courants, aux conditions déterminées par le conseil d'administration, sans pouvoir excéder deux fois et demie le capital social et la réserve, toutes les sommes qui lui seront confiées; 4° à faire enfin, dans l'intérêt de la société et de ses clients toutes opérations de banque. Les opérations de la société ne peuvent être faites que sur des valeurs négociables, afin que dans aucun cas elle ne puisse immobiliser son capital. L'importance et la durée des crédits sont laissées à l'appréciation du conseil d'administration. Le fonds social est de 1 million de francs, divisé en 10,000 actions de 100 francs. La société est administrée par un conseil composé de dix-sept membres, propriétaires d'au moins 50 actions chacun, et par un directeur chargé de la gestion des affaires courantes et de l'exécution des délibérations du conseil. Le directeur est nommé et révoqué par le conseil, qui a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration des affaires de la société, et qui peut nommer, s'il y a lieu, une commission consultative, prise en dehors de son sein, et chargée de l'éclairer sur l'honorabilité et la solvabilité des associations et des individus qui réclament son concours. Ainsi le conseil d'administration détermine l'emploi des fonds libres, les conditions de l'escompte des avances faites par la société, l'intérêt des dépôts. Il statue sur toutes demandes d'ouverture de crédit, sur tous traités, transactions, compromis, transferts de rentes sur l'État, achats de créances et autres droits incorporels appartenant à ses débiteurs, cession des mêmes droits avec ou sans garantie, désistement d'hypothèques, abandon de tous droits réels ou personnels, main levée d'opposition ou d'inscription hypothécaire, sur toutes acquisitions ou aliénations d'immeubles, emprunts et constitutions d'hypothèques. Il autorise toute action en justice, et arrête les comptes qui doivent être fournis à l'assemblée générale des actionnaires. En 1868 cette caisse a pu donner 2 pour 100 d'intérêt à ses actionnaires.

* **COPAÏS** (Lac). Le gouvernement grec songe depuis plusieurs années à le dessécher complétement.

* **COPENHAGUE.** On y compte 4,500 maisons, 182,000 habitants, dont 800 seulement catholiques, 600 réformés, 3,000 Juifs et 400 mormons. Le port possède 416 navires, jaugeant ensemble 22,300 tonneaux.

L'inauguration du chemin de fer de Copenhague à Elseneur a eu lieu le 8 juin 1864. On a parlé depuis d'établir un chemin de fer pour relier Copenhague à Hambourg en unissant les terres fermes et les îles de l'archipel danois au moyen de ponts fixes jetés des îles de Falster et de Laland jusqu'au petit port de Roadby. Là un bateau à vapeur transporterait les voyageurs à l'île de Femern, et une autre voie ferrée passant sur un pont jeté entre Femern et le Holstein les conduirait à Hambourg. Le trajet entier se franchirait en sept heures.

* **COPERNIC** (Nicolas). En 1856 il a été publié à Varsovie une édition des œuvres de Copernic, dans laquelle se trouvent plusieurs travaux inédits. M. J. Bertrand a donné, dans le *Journal des Savants* du mois de février 1864, un article sur cette publication qu'il a intitulé : *Copernic et ses travaux*.

En 1864, la ville de Paris a substitué le nom de Copernic à celui de rue des Bassins donné à une rue du 16° arrondissement.

COPHTES. *Voyez* Coptes, tome VI, p. 479, et au Supplément.

* **COPIAPO**, officiellement SAN-FRANCISCO DE LA SELVA, chef-lieu du département et de la province Atacama, dans la république du Chili, est situé sur le bord du Rio-Copiapo, à 1,129 pieds au-dessus de la mer, à l'ouest du volcan de Copiapo. Un chemin de fer réunit cette ville avec le port de Caldera, à 11 milles de distance, et avec les célèbres mines d'argent de Chanarcillo, à la même distance. La ville forme un quadrilatère coupé par quatre rues principales et parallèles et 20 rues perpendiculaires à celles-ci. Les maisons, construites en bois et en roseaux et assez confortables, sont entourées de jardins et de bosquets. Elles n'ont pour la plupart qu'un étage, à cause des tremblements de terre qui s'y renouvellent souvent. Copiapo possède plusieurs églises et couvents, un lycée provincial, une bibliothèque populaire, un théâtre et de beaux jardins publics : il y a plusieurs fabriques. La ville compte 25,000 habitants et est assez riche. Le port de Copiapo (*Puerto de Copiapo*), à 10 milles de la ville, est assez mauvais.

Les mines d'argent et de cuivre de Copiapo sont abondantes et très-productives. Le commerce du département se concentre actuellement dans le port de Caldera, qui a 2,000 habitants, une église, un hôtel et une grande fonderie de cuivre. Il est visité surtout par des bateaux à vapeur anglais, qui emportent les produits d'exportation et s'y approvisionnent de charbon.

En 1867 on a découvert à Cachiyuyo, près de Copiapo, un riche filon d'or.

* **COPIE** (*Pratique*). Un décret du 30 juillet 1862 porte : « Les copies des exploits, celles des significations d'avoués à avoués et des significations de tous jugements, actes ou pièces, ne peuvent contenir, savoir : sur le petit papier (feuilles et demi-feuilles), plus de trente lignes à la page et de trente syllabes à la ligne : sur le moyen papier,

plus de trente-cinq lignes à la page et de trente-cinq syllabes à la ligne : sur le grand papier, plus de quarante lignes à la page et de quarante syllabes à la ligne ; sur le grand registre, plus de quarante-cinq lignes à la page et de quarante-cinq syllabes à la ligne. »

COPIE (*Imprimerie*). C'est le nom que porte le texte manuscrit ou imprimé que l'on donne à composer. C'est véritablement l'original du livre que l'on a à copier, et l'on se demande pourquoi les imprimeurs ont ainsi retourné le sens de ces deux mots. Il est vrai que lorsque cette copie est imprimée ils la traitent aussi de *réimpression*, lui transportant le nom du travail qu'ils doivent exécuter. Quoi qu'il en soit, on trouve dans les *Études pratiques et littéraires sur la typographie*, par G.-A. Crapelet, des observations judicieuses, qu'on nous permettra de reproduire ici, sur les inconvénients des manuscrits négligés et indéchiffrables que les auteurs livrent souvent, selon l'expression d'un libraire lettré, comme des énigmes à deviner, à l'intelligence des compositeurs, et qui portent un égal dommage aux intérêts de l'imprimeur et de l'éditeur. « Combien de particularités ne pourrais-je pas citer, dit Crapelet, qui ont provoqué l'hilarité de nos écrivains en réputation, quelquefois même leur étonnement, de ce que des mots mal lus et qu'ils avaient peine à retrouver eux-mêmes, eussent été si heureusement changés ! Ce serait une Muse, à qui l'inspiration ne laisse pas le temps de former les signes de la pensée ; ce serait un savant, qui prête à ses mots la figure d'autant d'hiéroglyphes ; un traducteur qui donne à notre écriture la forme des lettres allemandes ; ce serait un disciple de Paré qui trace à peine la première syllabe de chaque mot, laissant le reste de l'opération à l'intelligence de son aide-compositeur ; ce serait encore un actif et pétillant littérateur à jour fixe, qui lance les phrases sur le papier en petites boucles entrelacées sans fin ; ce serait un romancier tout couvert de ratures, de phrases incomplètes, de mots enchevêtrés qui se contredisent l'un l'autre et qu'il faut débrouiller. On ne mettra pas en doute que la correction d'un livre imprimé sur de semblables manuscrits, quelque soin que l'on prenne, ne soit exposée à de nombreuses défectuosités typographiques et littéraires. L'auteur du *Don Juan* anglais, dont l'écriture était si mauvaise qu'il ne pouvait se lire lui-même, en fit souvent l'expérience. « L'imprimeur a fait un « miracle, écrivait-il à son éditeur : il a lu ce que je ne « puis lire moi-même, mon écriture. » Mais le miracle ne fut pas complet, et lorsque lord Byron reçut le cinquième chant de son *Don Juan* il se courrouça de l'énorme quantité de fautes qui défiguraient l'édition. « La publication en « serait honteuse pour moi, se prit-il à écrire à l'éditeur, « et peu honorable pour vous. » Cependant ses amis avaient surveillé l'impression. Le cinquième chant le fit cruellement souffrir ; tandis qu'en faisant recopier ses manuscrits sous ses yeux, il aurait épargné à l'éditeur, à l'imprimeur, aux compositeurs et à lui-même toutes les tribulations qui accompagnaient chacun de ses ouvrages. Le spirituel continuateur d'Hamilton, le duc de Lévis, dont la copie, écrite de sa main, était toujours si nette et si régulière, entrait souvent dans la salle des compositeurs, et lorsqu'il apercevait une mauvaise copie biffée, surchargée, barbouillée ; il s'étonnait toujours que des auteurs fussent assez peu soucieux de leurs ouvrages pour les montrer dans un tel désordre ; il s'étonnait surtout que les compositeurs pussent déchiffrer du français là où il ne trouvait pas trace, disait-il, d'un idiome quelconque. Il faut dire, toutefois, qu'à moins que la copie manuscrite soit aussi notablement informe que celle dont il vient d'être question, les compositeurs, en général, se tirent assez habilement des difficultés que présentent les manuscrits, même de mauvaise écriture, avec rature ou renvois, et dont nombre de personnes exercées pourraient à peine lire vingt mots de suite. Il a été remarqué que la nécessité où se trouve l'ouvrier d'apporter une attention soutenue à la lecture des manuscrits de cette espèce donne à sa composition un certain degré d'exactitude et de correction quelquefois surprenant. Un manuscrit de l'auteur, bien en ordre, lors même que sa main serait inhabile, sera donc préférable à une copie écrite par une main étrangère ; car d'ordinaire le nombre des erreurs des compositeurs s'accroît de toutes celles des copistes. Mieux vaut assurément le jet de plume irrégulier de l'auteur, et ses corrections en marge et entre lignes, suffisamment indiquées, que des copies telles que les faisait exécuter Mme de Genlis. Elle employait quelquefois à ce travail de petites élèves qui commençaient à écrire avant de savoir lire couramment. L'écriture était formée, assez nette ; mais souvent quatre pages ne formaient qu'une seule phrase ; il n'y avait pas un point ni une virgule, mais des grandes lettres presque à chaque mot ; pas une syllabe d'orthographe, sans parler des mots défigurés par les petites copistes. » Ainsi, retenons bien cet avis, nous tous qui voulons imprimer, apprenons doublement à écrire.

* **COPLAND** (James). Il a publié à Londres, en 1861, un nouvel ouvrage intitulé : *On consumption and bronchitis.*

COPLEY (John SINGLETON), peintre d'histoire distingué, père de lord Lyndhurst, naquit à Boston (États-Unis) le 3 juin 1737. En 1774, il vint en Angleterre, et, après un voyage en Italie, il fixa sa résidence à Londres. En 1783 il fut élu membre de l'Académie royale, et il mourut en 1815. Son œuvre principale est *la Mort de lord Chatham* (à présent dans la Galerie nationale). Ensuite on doit citer : *Charles Ier ordonnant l'arrestation de cinq membres du parlement ; la Mort du major Pierson ; l'Assassinat de Buckingham ;* et *Charles Ier signant l'arrêt de mort de Strafford.*

* **COPTES**. D'après les renseignements que le docteur Godard recueillit en Égypte, en 1861 et 1862, le nombre des coptes s'élevait, dans le pays, à 100,000 ; au Caire il devait y en avoir 40,000. « Au Caire, dit-il, les enfants coptes ne sont pas circoncis, mais on pratique cette opération dans la haute Égypte. Les garçons se marient à quatorze ans et les femmes à dix ou douze ans, comme les fellahs. Les dames sortent habillées à l'arabe et visage couvert ; dans la maison elles se découvrent. Il y a trente églises coptes au Caire. Sur 40,000 individus, il y a 2,000 coptes catholiques qui ont une chapelle à côté de l'église européenne. Les coptes catholiques et les coptes schismatiques ne se voient pas. Les coptes se croient hérétiques ; ils se font quelquefois musulmans, mais jamais par conviction. Les coptes admettent aux ordres un homme marié ; mais si un homme se fait prêtre étant célibataire, il ne lui est plus permis de prendre femme. Les moines ne sont pas mariés. Au Caire, il y a quatre couvents de femmes coptes. Le patriarche ne doit pas être marié, il est choisi parmi les moines, ainsi que les évêques. »

* **COQ**. Parmi les coqs de petites races importés au Jardin d'acclimatation du bois de Boulogne on cite un coq de Nangasaki, si élégant par le port de sa queue et sa large crête ; et parmi les fortes races de combat, outre les races anglaises, de Bruges, malaises, du Gange, des coqs russes donnés par la Société impériale d'acclimatation de Moscou. Le Père Gérard, chef de la mission française au Japon, lui a envoyé aussi un magnifique coq du Japon, appelé yo-kohama, et dont le plumage blanc porte de larges taches marron sur le dos et le miroir des ailes. Les longues plumes de la queue débordent et flottent des deux côtés du dos. On doit encore à ce jardin l'importation d'une autre variété, dite de Wallikiki, à tête fine et à huppe portée crânement de côté comme une aigrette, variété qui fut donnée à la Société d'acclimatation par Vefik-effendi, lors de son ambassade à Paris.

* **COQ DE BRUYÈRE.** Cette espèce, dont la chair est très-estimée, commence à devenir rare en France. En 1868 on s'est mis à importer par les chemins de fer des coqs de bruyère tués venant de la Russie.

* **COQ DE ROCHE.** Le Jardin d'acclimatation a reçu en 1864 un coq de roche envoyé par Mme la comtesse d'A-

quilla. On sait que les couleurs du coq de roche sont si tendres et si fugitives qu'elles perdent par la mort de l'oiseau une grande partie de leur vivacité, et l'on ne peut se faire une idée de l'éclat qu'elles ont sur l'animal vivant. Bien qu'il ne s'expose guère au soleil, le coq de roche n'est point un oiseau nocturne; mais il a, ainsi que le chat, la faculté de voir pendant le jour comme pendant la nuit. Sonnini de Manancourt dit qu'on peut apprivoiser facilement cet oiseau, et que dans certains ports de la Guyane hollandaise on le laisse vivre en liberté et courir avec les poules.

* **COQS** (Combat de). Ce genre de spectacle est maintenant poursuivi en Angleterre par la société protectrice des animaux, qui obtient toujours la condamnation de ceux qui s'y livrent, sans réussir pour cela à les empêcher. L'acte spécial sur la matière autorise pourtant le magistrat à condamner les prévenus à 5 livres sterl. d'amende et à les envoyer pour trois mois, avec ou sans travail forcé, dans une maison de correction.

Les combats de coqs sont aussi en usage en Chine et en Flandre. Le parlement belge a voté en 1867 une loi qui punit de 15 à 25 fr. d'amende et d'un emprisonnement de un à sept jours ceux qui auront dans les combats, jeux ou spectacles publics soumis des animaux à des tortures. Les amateurs de ce genre de spectacle sont surtout nombreux à Liége.

En 1865, M. Stievenart-Béthune a fait l'éloge des combats de coqs au Corps législatif, en se plaignant des commissaires de police cantonaux qui voulaient empêcher ces combats et ceux de pinsons, qu'il trouve très-innocents. « Je ne vous parlerai pas, dit-il, des combats de coqs, cet autre amusement des Flamands, symbole vivant de leurs instincts guerriers. Personne ne trouverait juste qu'on s'y opposât lorsqu'à Bayonne et dans d'autres villes du Midi on tolère encore, pour le plus grand bonheur des citadins, les combats de taureaux. »

COQUAR. *Voyez* FAISAN, tome IX, p. 258.

COQUELIN (BENOIT-CONSTANT), acteur comique français, est né en 1841. Sa naïveté provoque irrésistiblement le rire. Néanmoins il montre une grande aptitude aux rôles de genre sérieux et original. Dans *Gringoire*, pièce de M. Théodore de Banville, il déployait une humeur de potence tout à fait piquante. Appelé, au commencement du mois de novembre 1863, au nombre des sociétaires de la Comédie française, Coquelin figure parmi les premiers artistes de ce théâtre. Il s'est surtout fait remarquer dans les rôles de Figaro, de Mascarille et de Scapin; il a créé le rôle du farouche créancier Gagneux dans le *Jean Baudry* d'Auguste Vacquerie, et de Philippe dans *la Volonté* de M. J. du Boys.

* **COQUELUCHE.** En 1864, un ouvrier gazier ayant gardé auprès de lui son enfant atteint de coqueluche, à côté d'un épurateur à gaz qu'il était chargé de renouveler, cet enfant, après avoir passé quelques instants dans cette atmosphère chargée de vapeurs ammoniacales sulfhydratées, d'acide carbonique et de matières volatiles très-complexes résultant de la distillation de la houille, se trouva radicalement et presque instantanément guéri. Ce fait inspira au directeur la pensée d'essayer l'action que l'aspiration des gaz répandus dans l'atmosphère des épurateurs exercerait sur d'autres enfants atteints de coqueluche. L'expérience, renouvelée sur des centaines d'enfants, réussit toujours avec le même bonheur, sans qu'il ait presque jamais été nécessaire de renouveler l'opération.

COQUEREAU (FÉLIX, abbé), né le 27 novembre 1808 à Laval (Mayenne), avait été reçu avocat, lorsque, poussé par une subite vocation pour l'état ecclésiastique, il entra dans un séminaire du diocèse de Vannes. Il reçut les ordres en 1833, exerça d'abord son ministère dans le département de la Sarthe, puis vint à Paris prêcher de nombreux carêmes qui le firent remarquer comme orateur. Lorsque le gouvernement de Juillet envoya, en 1840, la frégate *la Belle-Poule* à Sainte-Hélène, pour rapporter les cendres de Napoléon Ier, l'abbé Coquereau, qui était à Narbonne, fut désigné par M. Olivier, curé de Saint-Roch, comme le prêtre le plus apte à faire partie de l'expédition. Il fut nommé aumônier de *la Belle-Poule*, et, sa mission remplie, il fit paraître, l'année suivante, les *Souvenirs de Sainte-Hélène*, où il raconte son voyage. En 1843, on l'appela au canonicat de Saint-Denis, et l'année suivante il assista au bombardement de Mogador; il fut décoré au mois d'octobre. Membre de la société du Dix décembre, il s'en sépara au mois de mai 1849, devint en 1850 aumônier en chef de la marine, et fit comme tel les campagnes d'Orient et d'Italie. Nommé chanoine de premier ordre au chapitre de Saint-Denis le 23 octobre 1859, grand officier de la Légion d'honneur en 1864, l'abbé Coquereau mourut à Paris le 10 décembre 1866.

COQUEREL (ATHANASE-LAURENT-CHARLES), prédicateur protestant, naquit à Paris le 27 août 1795. Élevé par sa tante, Hélène Williams, il acheva ses études à la faculté de Montauban, où il fut nommé ministre en 1816. Appelé l'année suivante comme pasteur à l'église épiscopale de Saint-Paul, à Jersey, il refusa cette place, ne voulant pas signer la confession de foi anglicane. Pendant douze ans il prêcha en Hollande, et sur l'appel de Georges Cuvier, il vint à Paris, où il succéda, en 1830, à M. Marron; en 1833, il entra au consistoire. Au mois d'août 1831 il prit la direction du journal *le Protestant*, qu'il abandonna en 1833; l'année suivante, il fonda *le Libre examen*, qu'il dirigea jusqu'au mois de juillet 1836, et enfin *le Lien*, qui parut en janvier 1841. En 1848, M. Coquerel fut élu à l'Assemblée constituante; il s'y montra républicain modéré, et fit partie du comité du travail. Membre de la commission de constitution, il appuya de ses discours et de ses votes le gouvernement du général Cavaignac, combattit les socialistes et les montagnards, et se déclara pour la constitution. Après l'élection du 10 décembre, il ne refusa pas son appui au nouveau ministère du prince Louis-Napoléon; se prononça pour l'expédition de Rome, en 1849, et le rétablissement du pouvoir temporel du pape. Réélu à l'Assemblée législative, il garda sa place au centre. Sa carrière politique s'arrêta au coup d'État du 2 décembre. Un des principaux actes de sa vie parlementaire fut la demande qu'il fit avec un de ses collègues, J. Buvigner, de l'abolition complète de la peine de mort.

M. Athanase Coquerel s'est surtout distingué comme prédicateur; ses sermons attiraient beaucoup de monde à l'Oratoire. Il avait un organe sonore, un débit naturel et sans emphase, le geste sobre, la parole pleine de pénétration. On l'accusait de rationalisme, et de fait il n'a jamais déserté la doctrine du libre examen, s'attachant à présenter le christianisme comme une doctrine essentiellement raisonnable, c'est-à-dire en parfait accord avec les besoins de notre intelligence. Sur la fin de sa vie, M. Coquerel, sentant ses forces épuisées, demanda au consistoire l'aide d'un suffragant; mais le consistoire, qui trouvait les idées religieuses de M. Coquerel trop libérales, ne lui voulut accorder ce suffragant qu'autant que ce dernier signerait une confession de foi orthodoxe. M. Coquerel refusa de souscrire à ces conditions, et continua son service jusqu'au jour où il mourut, le 10 janvier 1868.

Les principaux ouvrages de M. Coquerel sont : *Cours de religion chrétienne* (1833, in-12); *Biographie sacrée* (1837, in-8°); *Histoire sainte et analyse de la Bible* (1839 et 1842, in-12); *Réponse à la vie de Jésus-Christ de M. Strauss* (1841, in-8°); *Orthodoxie moderne* (1842, in-12); *le Christianisme expérimental* (1847, in-12); 8 volumes de *Sermons*, de 1819 à 1852; *Esquisses poétiques de l'Ancien Testament* (1852, in-12); *Christologie, ou Essai sur l'œuvre de Jésus-Christ* (2 vol. in-12, 1858); *Méditations sur des textes choisis de l'Ancien et du Nouveau Testament* (1859); *Athalie et Esther, tragédies de Racine, avec un commentaire biblique* (1863, in-8°); *l'Égoïsme devant la croix* (1864).

COQUEREL (ATHANASE-CHARLES), fils du précédent, pas-

teur protestant, né vers 1825, adopta comme lui les principes du libre examen. Devenu suffragant de M. Martin-Paschoud, il obtint un succès égal presque à celui de son père; mais quand vint l'époque du renouvellement des pasteurs, le consistoire voulut faire signer à M. Coquerel fils une confession de foi; ce dernier refusa, et fut destitué de sa suffragance. On lui doit : *Calas et sa famille*, études historiques d'après les documents originaux (1857, in-12); *Précis de l'histoire de l'Église réformée, d'après des documents en grande partie inédits* (1862, in-8°); *Critique de la Vie de Jésus de M. Renan* (1862, in-8°); *Des premières transformations historiques du christianisme* (1867, in-8°). Il a remplacé son père dans la direction du journal *le Lien*.

COQUEREL (Charles-Augustin), oncle du précédent, naquit à Paris le 17 avril 1797. Il fut élevé avec son frère Athanase par sa tante, et acquit comme lui une parfaite connaissance de la langue et de la littérature anglaise. Il fit, sans entrer dans le pastorat, ses études théologiques, et publia les *Tableaux historiques du christianisme* (1828), *Histoire des Églises du désert, depuis la révocation de l'édit de Nantes jusqu'à la révolution française* (2 vol. in-8°). Il fut un des fondateurs de la *Revue britannique*, dans laquelle il a publié divers articles d'astronomie; il a travaillé au *Courrier français*, et au *Dictionnaire de la Conversation*. Il a écrit, en outre, une *Histoire de la littérature anglaise, depuis son origine jusqu'à nos jours* (1828); et *Cariteas* (1827). Charles Coquerel est mort à Paris le 1er février 1851.

COQUES (Gonzalès), peintre flamand, naquit en 1618 à Anvers. Élève de David Ryckaert père, il prit Van Dyck pour modèle, et, après avoir fait des sujets de fantaisie, se livra à la portraiture en petit, genre où il obtint de grands succès. Il travailla pour le roi d'Angleterre, et plusieurs autres princes. En 1667, il perdit sa fille; trois ans après, son fils, et sa femme en 1674. « Coques, dit Descamps, eut un pinceau précieux, large et facile, ses portraits sont bien dessinés : il colorie avec une fraîcheur surprenante les têtes et les mains; il avait une touche peu commune dans les petits ouvrages. Il semble avoir eu le même génie que Van Dyck, et disposait ses portraits comme ce dernier; la grandeur de ses têtes n'était guère au-dessus d'un pouce et demi. » Coques mourut à Anvers le 18 avril 1684, et son tombeau est placé dans l'église Saint-Georges de cette ville. Ses tableaux sont rares en France.

COQUETTE (Grande), l'un des principaux emplois tenus par les actrices d'une troupe comique. Il est dit aussi *des Célimènes*, nom tiré du *Misanthrope* de Molière, qui offre dans sa Célimène le type de la coquette la plus achevée. Celle-ci se montre en effet amoureuse de l'adulation, ne sachant pas distinguer entre les flatteries banales des gens de son entourage et l'amitié exigeante, mais sincère, d'un homme dévoué; raisonneuse à la tête froide, au cœur sec et aux sens muets, qui ne saurait à aucun prix faire le sacrifice de ses goûts pour le monde. Il faut bien des qualités pour être une parfaite coquette de théâtre. A des agréments naturels indispensables, il faut joindre de l'esprit, des manières gracieuses et de bon goût, élever la minauderie au rang d'une science et posséder toutes les petites ressources du caprice et de la déraison qui sont l'arsenal de la coquette. C. Améro.

COQUILLART (Guillaume), poëte français, né en Champagne dans la première moitié du quinzième siècle, se fit une grande renommée par quelques pièces de vers pleines de facilité et de naturel, mais dont les expressions et les sujets ne sont pas exempts de licence. En 1478 Coquillart était official de la ville de Reims, et il assista au sacre de Charles VIII. Il mourut, vers 1490, du chagrin, d'après Marot, d'avoir perdu une forte somme au jeu.

Parmi ses pièces, on remarque le *Plaidoyer d'entre la simple et la rusée*; l'*Enquête d'entre la simple et la rusée*; les *Droits nouveaux* et le *Débat entre les dames et les armes*. Plusieurs pièces ont été attribuées à Coquillart qui ne sont pas de lui. La première édition que l'on connaisse de ses œuvres est celle de Paris, 1493, in-4°; elles ont été réimprimées en 1532, 1534 et 1723, in-12; M. Tarbé a fait paraître en 1847: *Œuvres de Guillaume Coquillart, nouvelle édition, publiée avec une notice sur la vie et les œuvres de l'auteur et des notes historiques et philologiques* (Reims, 2 vol. in-8°). La *Bibliothèque elzevirienne* a réimprimé les œuvres de Coquillart en 1858, 2 vol. in-16.

* **COQUIMBO.** Cette province de la république du Chili a 42,000 kilomètres carrés et 119,000 habitants. Le Rio-Coquimbo traverse tout ce territoire, et forme un bassin où se groupe toute la population. Les principaux produits de cette province sont : l'or, l'argent, le cobalt, le mercure, le cuivre et d'autres métaux. Le chef-lieu du Coquimbo s'appelle *La Serena*, et fut fondé en 1543, sur l'ordre de Pedro de Valdivia. Les maisons en sont entourées de jardins. Il y a une belle cathédrale, six églises nouvelles, un lycée, plusieurs écoles et un hôpital. La population est de 11,805 habitants. La petite ville de Coquimbo sert de port à La Serena. Elle n'a que 1,270 habitants, une église et deux écoles. Elle est entourée de forts à l'embouchure de la rivière. Un autre port de cette province s'appelle La Herradura. On a exporté du Coquimbo, en 1855, pour 2,619,202 piastres de produits des mines. On y importe du blé et des objets divers.

* **COR** (*Musique*). Ce ne fut qu'à la fin du dix-septième siècle qu'on apprit à tourner les cors circulaires; ils ne servirent d'abord que pour la chasse.

Le cor a presque disparu aujourd'hui des orchestres, où l'on n'emploie plus guère que des instruments à piston, ce qui fait que les notes bouchées, écrites avec intention par le compositeur, sont presque toujours jouées en sons ouverts. Le cor sert encore à la chasse; mais rares sont les artistes qui jouent de cet instrument si périlleux, qu'un imperceptible mouvement de lèvres peut rendre si suave ou si désagréable. M. Mohr est un de nos meilleurs cornistes. On sait tout ce que Vivier sait tirer de cet instrument.

* **CORAIL.** C'est Peyssonnel qui, en 1725, rendit au corail sa véritable position dans le règne animal; Réaumur et Swammerdam le classaient parmi les pierres; Marsigli en faisait une plante. M. de Lacaze-Duthiers a complété par des observations personnelles les recherches faites jusqu'à ce jour sur la fécondation et la reproduction du corail. « Si l'on réussit, dit-il, à faire vivre du corail recueilli à la mer avec tous les soins possibles, et si l'observation a lieu pendant la belle saison, de mai à septembre, on voit échapper du centre des rosettes blanches dont il se couvre de tout petits corps blancs, ovoïdes, qui d'abord tombent au fond de l'eau, mais ne tardent pas à prendre une forme allongée et à se mouvoir. Ces petits corps ne sont pas des œufs, puisque déjà ils sont pourvus d'organes reproducteurs; on doit les considérer comme des embryons ou de jeunes polypes. Leur agilité est assez grande; ils nagent dans tous les sens, s'évitent lorsqu'ils se rencontrent, montent et descendent dans les vases où on les recueille. Les œufs du corail sont primitivement sphériques et nus; en se développant ils s'allongent et se creusent d'une cavité centrale communiquant avec l'extérieur par un pore qui plus tard devient la bouche; ils sont contenus dans la cavité générale, ils y séjournent et s'y transforment jusqu'à la naissance de l'embryon. » La fécondation se fait de différentes manières; elle est tantôt directe, lorsque le polype est hermaphrodite, et tantôt indirecte et s'effectue d'individu à individu. Les branches d'un polypier réunissent habituellement des groupes de sexes différents, mais un des deux sexes est toujours en plus grand nombre que l'autre; les polypes hermaphrodites sont les moins nombreux; ils sont disséminés, et vivent isolés des autres. La liqueur fécondante des mâles est apportée aux femelles par des courants d'eaux, et c'est dans la cavité générale que s'opère la fécondation. « Lorsque les

embryons sortent de cette cavité, ajoute M. Lacase-Duthiers, ils sont couverts d'un duvet mobile et moteur, que l'on désigne sous le nom de cils vibratiles, et alors ils ressemblent complétement à des vers blancs. Ils nagent la bouche en arrière, tandis qu'ils portent leur grosse extrémité ou leur base toujours en avant; ils ont ainsi une tendance à s'accoler puis à adhérer aux parois des vases ou autres objets qu'ils rencontrent. Cette tendance paraît surtout exister au moment où la forme allongée vermiculaire va disparaître; alors les embryons s'affaissent sur eux-mêmes et perdent en hauteur ce qu'ils gagnent en largeur. Ils se transforment en petits disques lenticulaires au milieu desquels s'enfonce la partie qui porte la bouche; sur le bourrelet qui entoure la bouche paraissent bientôt huit petits mamelons, qui se couvrent de délicates barbules, et qui en s'allongeant deviennent les bras du polype. Quand le polype s'est fixé, la couleur blanche disparaît pour faire place au rouge caractéristique du corail; il est difficile alors de rendre sa délicatesse et son élégance; sa base, ou son corps, est d'un rose vif, tandis que son sommet est surmonté par les couronnes blanches que forment les tentacules. On croirait avoir sous les yeux une charmante fleur blanche, couvrant de ses gracieuses découpures une petite urne. » La multiplication du corail se fait non-seulement par la fécondation, mais par le bourgeonnement. Quand l'animal est complet, on voit bientôt naître sur ses côtés, un à un, de petits mamelons, qui bourgeonnent, se percent d'un orifice, se couvrent de tentacules et constituent un nouveau polype semblable au premier, et par la suite devient le centre de pareils bourgeonnements. C'est à cette circonstance que se rapporte la formation des rameaux et l'accroissement des tiges en longueur.

La pêche du corail acquiert une importance plus grande chaque année. Le nombre des bateaux qui s'occupent de cette pêche sur les côtes de la Sardaigne, de la Catalogne, de la province de Naples, et principalement de l'Afrique, de Bone à Biserte, est très-considérable. Parmi ceux-ci, les bateaux et les marins italiens occupent la première place, et c'est dans les villes de Gênes, de Naples et de Livourne qu'est importée la plus grande partie de ce produit; c'est là que des milliers de personnes sont occupées à le mettre en œuvre. La ville de La Calle, aux extrémités de nos possessions en Algérie, doit son existence aux riches bancs de corail qui sont la base de la branche principale de son commerce. Le nombre de ses habitants s'élève maintenant à 3,000, dont la moitié sont italiens. Il y a deux catégories bien distinctes de bateaux se livrant à cette pêche. Les *paranzelle* sont des bâtiments d'un jaugeage de 11 à 16 tonneaux, avec douze à quatorze hommes d'équipage, se livrant à la pêche depuis les mois de février et mars jusqu'au mois d'octobre. Ils sont tous armés à Torre del Greco, et portent le pavillon italien. Ceux de la seconde catégorie ont un jaugeage de 3 à 6 tonneaux seulement, et portent pour la plus grande partie le pavillon français, quoique leur équipage, de cinq à six marins, soit presque entièrement composé de marins italiens : ces bateaux sont armés pour toute l'année. Les paranzelle font la pêche sans interruption jour et nuit; leurs équipages font alternativement le travail par moitié, de six heures en six heures. Ces bateaux vont pêcher à quinze, vingt et quelquefois trente milles de la terre; ils ne revoient le port que lorsqu'ils y sont forcés par l'état de la mer ou le manque de provisions, et ils en repartent aussitôt que faire se peut. Pendant des mois entiers, sauf les heures indispensables au repos, ces marins intrépides restent sur la mer. Il est difficile de se faire une idée de la fatigue que supportent ces pauvres gens exposés aux rayons ardents du soleil d'Afrique et n'ayant pour toute nourriture que du biscuit, des pâtes une fois par jour, et de l'eau. Par suite des mesures prises par le gouvernement français pour développer la construction navale dans la colonie et encourager les marins nationaux à se fixer en Algérie, le nombre des petits bâtiments de la seconde catégorie portant pavillon italien diminue d'année en année; mais le nombre des paranzelle italiennes va toujours en augmentant. On peut l'évaluer en moyenne à 100 par an, avec 1,200 hommes d'équipage. En 1866, il s'est élevé à 120, et on l'évaluait à 200 pour 1868. Si l'on en excepte une petite quantité, tout le corail est exporté à Torre del Greco, Naples, Gênes et Livourne. La valeur de ce produit varie toujours. Elle est en moyenne de 75 fr. le kilogramme; en 1867 elle est descendue à 60 fr.; quelquefois elle s'élève jusqu'à 100 fr. Ces différences de prix sont dues en partie aux différences de qualité du corail, mais elles tiennent encore plus à d'autres circonstances. Le débit du corail est assez restreint en Europe. Il s'exporte presque entièrement dans des pays très-éloignés, dans le centre de l'Afrique, en Amérique, aux Indes Orientales, en Chine et au Japon, où cette matière est très-recherchée pour la fabrication des ornements de tout genre; or dans beaucoup de ces pays il est d'usage d'ensevelir avec les morts tous les objets précieux qui leur ont appartenu.

Ce fut Louis de Clermont, duc de Bourbon, qui, vers 1390, amena de Provence les premiers bateaux corailleurs qui exploitèrent le littoral de Bone depuis le cap de Garde jusqu'au cap Blanc. La France a encore le monopole de la récolte du corail sur les côtes de la Tunisie, en vertu de traités et d'une contribution annuelle de 9,000 fr. Un petit bâtiment français surveille cette pêche. La pêche du corail sur les côtes d'Algérie était évaluée en 1864 à une valeur annuelle de 5 à 6 millions de francs, et n'occupait pas moins de 240 bateaux, montés par 1,500 à 2,000 marins, presque tous étrangers. Pour encourager les marins français à se livrer à cette industrie, ainsi qu'au cabotage sur les côtes algériennes, une décision impériale du 25 juin 1864 a déclaré que tous les marins de nos possessions du nord de l'Afrique seraient considérés comme en cours de voyage aussi longtemps qu'ils feraient sur ces côtes la pêche ou le cabotage, de sorte qu'ils ne seraient pas soumis pendant ce temps à l'obligation des levées.

Pour se faire une idée de l'importance du commerce du corail, il suffit de savoir qu'il s'en exporte annuellement de l'Europe pour 15 millions, dont 13 des ports d'Italie et 2 de Marseille, où ceux qui le travaillent le tirent de Naples. Les ouvriers en coraux, à Gênes, sont au nombre de 2,500 environ. Les lieux dans lesquels se fait la pêche du corail dans la Méditerranée sont les suivants : en Sardaigne : Alghero, Longobardo, plages de Rosa, de Castelsardo, des îles San-Pietro, San-Antiocho et Maddalena; aux îles Éoliennes : Lipari et autres; dans le golfe de Naples : Sorrente, Massa, Capri, Nisida, Ischia; en Corse : Ajaccio et Bonifacio; dans l'Archipel : Candie; en Espagne : les côtes de Catalogne; en Afrique : Bone, Biserte, la Calle, le cap Rosa, le cap Negro, le cap de Garde, le cap de Fermo, l'île de Tabarca. Tous ces lieux ne présentent pas les conditions favorables pour des pêches abondantes. La nature du fond de la mer influe beaucoup sur la formation des bancs de corail : les fonds calcaires sont les plus propres aux incrustations coralliféres, et la pêche y réussit le mieux; dans le golfe de Naples le corail se trouve généralement répandu parmi les rochers. Les côtes d'Italie ont encore été pour ainsi dire inexplorées : on a cependant trouvé de beaux échantillons dans les eaux de la province de Reggio de Calabre; les bancs y sont à une profondeur de 10 mètres au minimum et de 150 mètres au maximum; il y en a aussi sur les côtes de la France et en Dalmatie.

Le corail que l'on récolte sur les côtes de Sardaigne pousse plus particulièrement dans les bas-fonds de Carloforte, de la Maddalena et d'Alghero. A Alghero, qui est le point où les végétations sous-marines sont le plus abondantes, il ne faut pas estimer à moins de 290 navires, parmi lesquels 150 napolitains, 20 toscans et 20 sardes, montés par 1,930 hommes d'équipage, l'ensemble des armements employés à la pêche, qui commence chaque année au mois de mars pour finir au mois d'octobre.

La valeur du corail diffère beaucoup suivant la qualité. Le corail rose, qui est le plus estimé, se vend à des prix très-élevés. Un morceau d'une rare beauté, pesant neuf onces, a été payé en 1866 2,000 francs. La cote ordinaire est de 600 francs le kilogramme. Le corail rouge vaut 150 fr. le kilogr. Le corail blanc, très-souvent détérioré par la piqûre des vers, se livre à 60 fr., et le *terraglio* à 6 fr.

* **CORALLINE.** Le docteur Johnston, dans son *Histoire des éponges et des lithophytes de la Grande-Bretagne*, publiée en 1842, raconte qu'il avait mis une touffe de cette jolie plante, commune sur les rochers des bords de la mer, dans un vase contenant de l'eau de mer très-pure avec plusieurs petites moules, des annélides et des étoiles de mer. Au bout de huit mois, la coralline, loin d'avoir dépéri, s'était développée, et les animaux de leur côté étaient bien portants et avaient conservé leur vivacité et l'éclat naturel de leurs couleurs. M. Johnston en conclut que la coralline était bien un végétal, car autrement elle serait morte et les animaux aussi, puisque les uns absorbent précisément ce que les autres rejettent. Pour cette expérience curieuse, le docteur Johnston imagina véritablement les a q u a r i u m s.

* **CORBEAU.** Dans les campagnes on confond sous le nom générique de *corbeaux* un assez grand nombre d'espèces différentes par leur taille, leur plumage, leurs habitudes, les unes sédentaires, les autres de passage. Tous ces volatiles causent certainement des dégâts considérables dans les terres nouvellement ensemencées, où ils s'abattent quelquefois par centaine, pour s'envoler à la première alerte, et revenir dès que le danger réel ou supposé a disparu. Cependant, malgré le tort réel qu'il fait aux semis de pois, de haricots, de maïs, de vesces, et même de blé, le corbeau ne mérite ni la réprobation dont il est l'objet, ni la guerre à mort que lui ont déclarée les agriculteurs. Les services qu'il leur rend compensent bien au-delà ses déprédations. En effet, outre qu'il ne touche pas aux plantes en végétation, c'est le plus grand destructeur d'insectes, de larves, de petits rongeurs que l'on connaisse, et la quantité de vers blancs et de mulots qu'il déterre et dévore est incalculable. Il s'agit donc de trouver un procédé qui, tout en protégeant les guérets fraîchement emblavés contre la voracité des corbeaux, ne contribue pas à la destruction de l'espèce. M. Boulard-Moreau, cultivateur de l'Yonne, a imaginé avec succès de planter dans les champs menacés (ceux qui avoisinent les grands bois sont les plus exposés, comme on sait), des piquets de 1 mètre à 1m 20 de hauteur, et de tendre d'un piquet à l'autre une ficelle composée de deux ou trois fils de gros coton blanc, dit *coton à reprise*. En espaçant ces piquets de 8 à 15 mètres, il n'est pas nécessaire que la ficelle les relie tous ensemble; il suffit de ne point laisser de grands espaces dépourvus, et d'avoir soin d'attacher le coton aux piquets de manière à ce qu'il en reste un bout qui puisse flotter au moindre vent. En voyant ces ficelles, les corbeaux restent en observation des heures entières, et, craignant un piége, tournoient, et finissent par aller chercher pâture ailleurs. Un autre cultivateur ayant fait imprégner ses semences dans l'huile de cameline a vu son blé épargné par les corbeaux.

* **CORBEIL.** Cette ville avait, en 1866, 5,394 habitants. Au mois de janvier 1865 on a inauguré un embranchement de chemin de fer de Corbeil à Maisse. Un décret du 8 avril de la même année a déclaré d'utilité publique l'établissement d'un chemin de fer de Pithiviers à la ligne de Corbeil à Montargis, à ou près Malesherbes.

* **CORDONNERIE,** CORDONNIERS. Au treizième siècle les cordonniers formaient différentes corporations. L'une d'elles faisait la chaussure de luxe, en *cordouan* ou cuir de Cordoue; une autre ne fabriquait que des chaussures en cuirs communs auxquels on donnait le nom de basane; une troisième enfin travaillait en vieux, et ses membres ne devaient faire des souliers neufs que pour eux, leur femme et leur famille. On appelait *sueurs* les cordonniers et les basaniers, parce qu'ils pouvaient, communément avec les corroyeurs, mettre les cuirs en suif ou en graisse. D'autres pensent que le nom de *sueurs* (tiré du mot latin *suere*, coudre) était donné aux façonniers pour les distinguer des marchands cordonniers. Les maîtres cordonniers étaient très-nombreux à Paris. Quand Louis XI, pour défendre la capitale, mit en armes les habitants de tous les états, les cordonniers seuls composèrent une compagnie entière marchant sous une bannière spéciale, tandis que d'autres métiers étaient groupés au nombre de deux, trois, quatre et même cinq, sous la même bannière. Les nouveaux statuts que les cordonniers présentèrent en 1573 au roi Charles IX, obtinrent son approbation. Les différentes espèces de cordonniers ne formèrent alors qu'une seule corporation, à l'exception toutefois des *savetiers*. Les statuts des maîtres cordonniers *sueurs*, confirmés par Henri IV, par Louis XIII et enfin par Louis XIV dans le commencement de son règne, restèrent en vigueur jusqu'à l'époque où trois déclarations, du roi, datées de 1699, 1703 et 1710, leur firent subir des changements importants; mais à partir de cette époque jusqu'en 1790, l'organisation de la corporation fut à peine modifiée. Au commencement du dix-huitième siècle, il y avait plus de 1,500 maîtres employant de trois à douze compagnons; en 1750, on en comptait 2,500. La corporation des cordonniers, supprimée en 1776, fut rétablie la même année. Tous les maîtres, quoique pouvant travailler indistinctement aux différents ouvrages de cordonnerie, se divisaient d'eux-mêmes en quatre spécialités: les uns ne s'occupaient que de la chaussure pour homme; les autres fabriquaient seulement les souliers et les mules de femme; quelques-uns ne faisaient que les souliers d'enfant; d'autres se livraient exclusivement à la confection des bottes et des bottines. A la tête de la corporation des cordonniers, il y avait un syndic, un doyen, deux maîtres des maîtres, deux jurés du cuir tanné ou jurés du marteau, deux jurés de la chambre, quatre jurés de la visitation royale, et douze petits jurés. Les jurés du cuir tanné allaient chaque jour à la halle et au bureau des officiers vendeurs de cuir, pour marquer avec leurs marteaux les cuirs que les maîtres devaient employer; les jurés de la chambre s'occupaient plus spécialement des affaires de la communauté; ceux de la visitation royale faisaient les visites chez les maîtres, tandis que les petits jurés allaient chez les savetiers et se livraient deux fois par semaine à la recherche des colporteurs et des chamberlans. Le colportage par les rues de la ville et des faubourgs était en effet défendu. Les maîtres eux-mêmes devaient vendre leur ouvrage en boutique seulement. Les soldats de l'hôtel royal des Invalides s'étant mis à colporter des chaussures, on leur signifia les mêmes défenses. Chaque maître ne pouvait avoir qu'un ouvroir ou boutique dans la ville et les faubourgs; il employait autant de compagnons qu'il voulait, mais il ne pouvait prendre qu'un apprenti à la fois, et pour quatre ans au moins. Les souliers, les bottes et les mules vendus aux *halliers*, ou revendeurs, devaient être marqués des deux premières lettres du nom du maître cordonnier. Une partie des maîtres qui travaillaient pour le menu peuple ou pour les habitants des bourgs et villages des environs, se tenait dans la rue de la Cordonnerie. Dix-sept piliers des halles étaient réservés aux pauvres maîtres, qui n'avaient pas le moyen de tenir boutique; ils étaient autorisés à faire des étalages le mercredi et le samedi de chaque semaine. A l'époque où l'on portait de hauts talons, noirs à la ville, rouges à la cour, certains cordonniers se chargèrent de faire les talons en bois, concurremment avec les formiers. De là leur était venu le nom de *cordonniers-talonniers*.

On doit rattacher à la communauté des cordonniers de Paris les deux sociétés séculières des frères chrétiens cordonniers, des saints Crépin et Crépinien, fondées en 1645, par Henri Michel Buch, de la ville d'Arlon en Luxembourg. Leurs statuts furent approuvés par l'archevêque de Paris en 1664 et 1693. Les frères cordonniers, unis pour vivre en commun du travail de leurs mains, distribuaient

tout l'argent dont ils pouvaient disposer, soit à leurs parents pauvres, soit aux compagnons et garçons du métier tombés dans la misère. Pour édifier par leur conduite les autres ouvriers et les engager par de bons conseils à mener une vie régulière, les frères cordonniers allaient travailler chez les maîtres. Ils n'étaient point assujettis aux visites des jurés de la communauté, mais seulement à celles des officiers de la prévôté. Leur nombre paraît avoir été assez considérable.

Il y a déjà longtemps que la chaussure s'exécute avec habileté dans notre pays. Sa forme fut définitivement arrêtée au commencement du dix-septième siècle, et depuis 1640 environ, les principales modifications n'ont porté que sur la façon et l'ornementation. Toutefois cette industrie a fait de réels progrès par l'invention de nouveaux procédés de fabrication et par l'habile emploi de produits récemment perfectionnés, tels que les cuirs vernis et les élastiques. La cordonnerie parisienne se divise en deux classes d'industriels : les *cordonniers sur mesure* et les *cordonniers confectionneurs*. Les premiers ne s'occupent guère que de la chaussure d'homme. Les cordonniers confectionneurs comprennent : les fabricants de chaussures d'homme pour l'exportation, les fabricants de chaussures de femme et d'enfant, et les fabricants fournisseurs, qui exécutent les tiges, ainsi que l'article pantoufle et le soulier à bas prix, les grosses chaussure pour homme de peine, les bottines à bon marché pour femme et la chaussure au cloué pour enfant, dite *fafio*.

Les chaussures sont cousues, montées à vis, chevillées ou clouées. La chaussure cousue est la plus ancienne. La fabrication des chaussures à vis remonte au temps de l'empire. En 1809, MM. Jappy frères, de Beaucourt (Haut-Rhin), fabriquaient des vis pour remplacer la couture dans les chaussures d'homme. Toutefois ce genre de fabrication ne s'est développé qu'à partir de 1842, grâce à l'emploi de machines spéciales. Une société importante, la compagnie générale des chaussures à vis, s'est formée pour l'exploitation de ce procédé; elle a de nombreux dépôts dans Paris, en province et même à l'étranger, notamment à Londres, à Édimbourg, à New-York, etc.; elle avait établi à l'Exposition universelle de 1867 un atelier de fabrication. La matière première, découpée préalablement, est cousue au moyen d'une machine à coudre ordinaire. Ensuite une première ouvrière attache l'empeigne à la semelle intérieure : une machine maintient le soulier sur une forme, pendant que l'ouvrière plante des petits clous à l'aide d'un marteau. Vient ensuite le vissage de la semelle extérieure. L'ouvrière, après avoir ajusté les deux semelles l'une sur l'autre, présente son travail à une machine mue par la vapeur qui perce des trous et introduit les vis. Cinquante à soixante paires peuvent être vissées de cette façon en un jour par une seule femme. Les vis ainsi plantées dépassent la semelle extérieure d'un demi-centimètre environ, et l'ouvrière appuie son ouvrage contre un double ciseau qui enlève ce superflu. On présente alors la semelle à une meule qui la polit complétement, en enlevant toutes les aspérités du vissage. Puis on revient à la machine à visser pour poser le talon : des pointes longues de plusieurs centimètres s'enfoncent, avec une précision mathématique; leurs têtes sont aussi coupées et passées au meulage. Le râpage du talon est accompli par un homme en cinquante secondes, au moyen d'une *fraise* armée de lames tranchantes et tournant avec la rapidité de 4,500 tours à la minute.

L'invention de la chaussure chevillée paraît devoir être attribuée à un Français, M. Jurisch, qui présenta ses nouveaux produits à l'exposition de 1839. M. Jurisch n'ayant pas réservé ses droits, le procédé se répandit aux États-Unis, en Russie, en Allemagne et surtout en Prusse, où croît en abondance le sycomore, dont le bois sert à faire les chevilles propres à la cordonnerie. Ces chevilles sont préparées à l'aide d'une machine également inventée par M. Jurisch. Quant à la chaussure clouée ou rivée, elle date de 1837; mais la première fabrique ne fut établie qu'en 1844, à Liancourt (Oise). Les clous sont utilisés pour le montage de toute espèce de chaussure, tandis que l'usage des vis paraît être borné à la chaussure pour homme.

A Paris, les cordonniers sont répartis dans tous les arrondissements; en 1849, il existait dans la capitale 4,330 cordonniers; en 1860 on a trouvé 4,660 cordonniers fabricants sur lesquels 23 exercent en même temps une autre industrie. Ces cordonniers fabricants employaient 18,082 ouvriers. Les ouvriers les mieux rétribués sont ceux qui fabriquent la chaussure d'homme, mais surtout la chaussure de chasse. Les ouvriers cordonniers de Paris viennent presque tous de la province ou de l'étranger. Les fabricants en gros de chaussures pour homme et pour femme, de même que les fabricants sur mesure, ont toujours dans leur atelier un coupeur à la planche et quelques aides; mais la plupart des ouvriers qu'ils emploient travaillent au dehors. Le fabricant remet directement ses marchandises toutes coupées à des ouvriers façonniers dont un certain nombre se font assister par un ou plusieurs aides. Il y a dans la chaussure autant d'espèces de façonniers que de travaux différents; ainsi l'on distingue : les bottiers-cordonniers, qui font le soulier; les joigneurs de bottes, qui se servent de l'alène pour faire la couture de la tige; les piqueuses de bottines, qui travaillent à l'aiguille; les bordeuses de souliers, etc. En 1849, il existait à Paris 1,732 cordonniers façonniers; en 1860, on en a trouvé 4,022 dont 6 exercent une autre industrie.

L'exportation des chaussures françaises existe depuis longtemps; mais autrefois on n'envoyait à l'étranger que des chaussures pour femme. Après 1830, on s'est efforcé de fabriquer de la chaussure d'homme propre à être employée dans les divers pays. L'Allemagne et l'Angleterre étaient déjà en possession des marchés extérieurs; cependant les produits français furent bientôt recherchés, et dès l'année 1836 on comptait à Paris sept établissements travaillant uniquement pour l'exportation. C'est principalement au Brésil, au Chili, à la Havane, au Pérou et dans la Turquie d'Europe que la France expédie aujourd'hui la chaussure d'homme. Les produits ordinaires ont à lutter contre le bas prix et la bonne qualité des chaussures allemandes et anglaises; mais la chaussure de luxe faite à Paris ne souffre aucune comparaison. La chaussure pour femme occupe toujours une place beaucoup plus importante dans le chiffre de nos exportations. Les chaussures exportées sont généralement des chaussures légères et à simples semelles, tandis que la plupart des chaussures faites sur mesure reçoivent de doubles semelles. Les bottines les plus élégantes s'expédient au Brésil, au Pérou, au Chili et dans les colonies espagnoles. On n'envoie en Angleterre que des souliers et des mules riches.

* **CORDOUE.** Depuis 1866 un chemin de fer relie cette ville à Madrid et à Séville et Cadix. En 1865, M. Thérin, architecte, fut chargé par le ministre de la maison de l'empereur et des beaux-arts, d'aller à Cordoue, étudier et recueillir tous les documents relatifs à la célèbre mosquée d'Abd-el-Rahman. En 1867, un violent incendie a failli détruire complétement l'antique hôpital du Christ de la Miséricorde.

* **CORÉE.** Les Chinois l'appellent maintenant *Kao-li* et les Japonais *Korai*. La capitale, *Hang-tching*, aussi nommée *Kiang*, *Séoul*, *Hanyang* ou *King-ki-tao*, est vaste, bâtie entre des montagnes et entourée de murs hauts et épais, excepté à l'endroit où passe la route. Cette ville est sombre, malpropre et fort peuplée; elle est surtout remarquable par sa grande bibliothèque.

La Corée est bornée au nord par une muraille qui la sépare des Tartares Mandchoux. La frontière est interdite, sous peine de mort, à tout étranger. Les Chinois eux-mêmes, quels qu'ils soient, mandarins ou bonzes, ne peuvent la franchir; quiconque enfreint cette défense a immédiatement la tête tranchée. Ceux qui favorisent l'entrée des étrangers sont exposés, eux et les leurs, au supplice du *lim-ché*, comme traîtres à la patrie. Ce supplice a deux degrés : dans l'un, on coupe successivement les bras et les

jambes du patient, puis on ouvre la poitrine, et l'on tranche enfin la tête; dans l'autre, on hache pour ainsi dire le condamné en petits morceaux, ou plutôt on l'abandonne à la fureur des bourreaux, qui, exécutant leur sentence selon leur barbare caprice, poussent quelquefois la cruauté jusqu'à dévorer sous les yeux de la victime les morceaux de chair qu'ils lui arrachent.

A la fin d'avril 1864, trois envoyés coréens, accompagnés d'une suite nombreuse, arrivèrent à Pékin pour notifier à l'empereur de la Chine la mort de leur souverain et demander l'investiture pour son successeur. Le prince défunt, Ly-Inn, appartenait à une branche cadette de la dynastie des Ly; il était destiné à terminer sa vie dans l'exil où il avait passé sa jeunesse, si le roi légitime n'avait été détrôné à la suite d'une révolution provoquée par sa tyrannie et ses débauches. Ly-Inn ne paraît pas avoir été plus populaire; tout entier aux plaisirs, il abandonnait les soins du gouvernement à des favoris peu dignes de sa confiance. Il a laissé deux fils; mais en raison de la faiblesse d'esprit de l'aîné, c'est le plus jeune, à peine âgé de douze ans, qui est monté sur le trône, sous le nom de Ly-Sié, assisté d'un conseil de régence. En réponse à la démarche de Ly-Sié, l'empereur de la Chine fit partir pour la Corée une ambassade chargée de porter, avec le décret d'investiture, une lettre adressée au roi défunt pour lui décerner le titre honorifique de *Che-hao*, et qui dut être brûlée sur sa tombe.

Outre les missions extraordinaires, la Corée envoie chaque année deux ambassades à Pékin; la première, qui arrive au mois de février, apporte le tribut, c'est-à-dire les présents destinés à l'empereur; la seconde vient chercher vers le mois de décembre un exemplaire du calendrier chinois. Un certain nombre de marchands coréens, dont le séjour est limité à la durée de celui des ambassadeurs, arrivent avec ces derniers à Pékin. Ils apportent du ginseng et d'autres plantes médicinales, des tissus de soie, des toiles peintes, du papier, des algues de la mer du Japon, recherchées pour condiment, des holothuries plus petites que celles de la Chine, des poteries, des porcelaines, du tabac et quelques pelleteries. Des foires se tiennent en outre deux fois l'an à Tchong-kiang, sur la frontière des deux États, une fois l'an à Koui-nin, et tous les deux ans à Kin-yuan, également dans le voisinage de la barrière de pieux, sous la surveillance de deux mandarins et de deux interprètes attachés au ministère des rites.

L'Évangile fut annoncé pour la première fois en Corée à la fin du seizième siècle; en 1592, l'armée japonaise qui envahit ce pays comptait beaucoup de chrétiens. Ceux-ci firent des conversions; mais le catholicisme disparut sous le coup des persécutions, et ce ne fut que vers 1720 qu'un ambassadeur coréen, qui vit les missionnaires catholiques à Pékin, en reçut quelques traités de religion et ramena le christianisme en Corée. En 1784, un prince coréen se convertit, et la religion catholique compta dès lors de nombreux prosélytes dans la haute société. Mais comme il n'y avait pas de prêtres en Corée, la nouvelle Église ne pouvait s'organiser; en 1791, un prêtre arriva de la Chine: c'était un Chinois. La persécution qui venait d'éclater l'empêcha de pénétrer dans le pays. Dans cette persécution moururent deux frères, Jacques et Paul In, les deux premiers martyrs de la Corée. La persécution se ralentit, puis cessa tout à fait, pour reprendre bientôt avec des alternatives de rigueur et de tolérance, tenant en partie à des causes politiques. Il existe, en effet, dans ce pays, deux partis très-anciens, qui se disputent le pouvoir: le parti des *pikistes*, et le parti des *tistes*. En 1784, lorsque se forma l'Église coréenne, et en 1788, lorsque eurent lieu les premières poursuites contre cette Église, les *tistes* étaient les maîtres. Mais, en 1791 les *pikistes* triomphèrent, et furent d'autant plus acharnés contre les chrétiens, que les *tistes* étaient devenus plus tolérants pour ces derniers. Depuis cette époque, chaque parti est resté dans la même ligne: les *pikistes* persécutent les chrétiens, les *tistes* les tolèrent.

Un second prêtre chinois parvint, en 1795, au centre de la jeune Église coréenne, et put se soustraire aux recherches pendant trois ans. En 1801 la persécution se ranima, elle fit plus de cent quarante martyrs. La mission ne fut reprise en Corée qu'en 1834: un prêtre chinois y fut envoyé et deux ans plus tard arrivèrent les premiers prêtres de la Société des missions étrangères, M. Bruguière, qui mourut avant d'atteindre au sein même de sa mission, puis MM. Mauband et Chastan, et M. Imbert. Deux voies se présentent pour entrer en Corée: la voie de mer, sur une grande étendue de côte; la voie de terre, par les déserts de la Mongolie; mais, outre les dangers naturels de ces voies, les côtes inabordables et les déserts remplis de bêtes féroces, et où l'on est exposé au froid et à la faim, un grand nombre de satellites chargés de défendre l'entrée du pays aux étrangers la rendent encore plus difficile. C'est par la voie de terre qu'entra M. Imbert en 1837, et MM. Mauband et Chastan. En 1839, la persécution redoubla. Les missionnaires français se livrèrent eux-mêmes; ils furent mis à mort le 21 septembre 1839. La persécution se ralentit ensuite. En 1845, pénétrèrent en Corée, par la voie de mer, M. Ferréol, avec M. Daveluy, sous la conduite d'un Coréen, André Kim, martyrisé le 16 septembre 1846. M. Ferréol mourut le 3 février 1853, épuisé de fatigue. Depuis lors les chrétiens furent plus tranquilles, leur nombre s'augmentait, et en 1866 ils étaient au nombre d'environ 20,000, avec 12 missionnaires: M. Berneux, vicaire apostolique de Corée, M. Daveluy, MM. Louis Beaulieu, Henri Dorie, Ranfer de Bretenières, Charles Pourthié, Petitnicolas, Pierre Aumaître, Martin Huin, Féron, Calais et Ridel.

Des navires russes s'étant approchés des côtes septentrionales en 1865, sollicitèrent une concession de terrain pour y établir un comptoir de commerce. Le prince régent fit appeler les évêques qu'il savait être dans son royaume, afin de les consulter sur les moyens à prendre pour renvoyer honnêtement les navires et éviter la guerre. M. Berneux arriva dans la capitale au mois de janvier 1866. D'un autre côté l'ambassade coréenne envoyée à Pékin venait d'écrire que les Chinois allaient mettre à mort tous les Européens répandus dans l'empire. A cette nouvelle les ministres coréens demandèrent la mort des étrangers. Le régent, qui avait vu les navires russes s'éloigner, signa l'arrêt de mort des missionnaires. M. Berneux, qui était rentré paisiblement dans sa résidence, fut arrêté et jeté en prison; MM. de Bretenières, Dorie et Beaulieu furent également arrêtés, et tous quatre eurent la tête tranchée le 8 mars 1866. Trois jours après, le 11 mars, MM. Petitnicolas et Pourthié et quarante chrétiens indigènes étaient exécutés. M. Daveluy, qui était d'abord resté à Kesou, dans le district de Hangtsiou, y fut arrêté avec M. Huin, ignorant le sort de M. Berneux. On l'emmena auprès de M. Aumaître qui était déjà enfermé dans la capitale. Leur martyre fut différé de quelques jours, à cause du mariage du jeune roi, et tous trois eurent la tête tranchée le 30 mars 1866, jour du vendredi saint.

Les trois missionnaires qui avaient pu échapper aux persécutions, MM. Ridel, Féron et Calais, furent quelque temps sans pouvoir communiquer entre eux. Enfin, ils trouvèrent le moyen de se réunir, et ils convinrent que M. Ridel se rendrait en Chine pour faire connaître la situation aux autorités européennes. Il quitta la Corée sur une barque montée par onze chrétiens, et aborda, au bout de sept jours, le 7 juillet, à Tché-fou, d'où il se rendit à Tien-tsin; il informa le contre-amiral Roze, commandant la station navale des mers de Chine, de ce qui venait de se passer. Retenu par des troubles survenus dans la Basse-Cochinchine, le contre-amiral ne put s'occuper immédiatement de cette affaire; mais bientôt il se présenta sur les côtes de la Corée.

A la même époque une goëlette américaine, *le Général Sherman*, partie de Tché-fou le 9 août, éprouva un sort affreux sur les côtes de Corée. Ce bâtiment, commandé par le capitaine Preston, avait à bord un pilote chinois et deux An-

glais, M. Hogarth et M. Thomas, savant philologue et ministre protestant. Arrivé dans les eaux du Han-kiang, le navire fut abordé par des jonques coréennes, et saisi, sous prétexte qu'il portait des armes. Malgré les protestations de M. Thomas, les officiers et les passagers furent attachés sur leurs couchettes dans la cabine, et après avoir tout pillé, les Coréens, en se retirant, mirent le feu à la goëlette et firent cruellement périr dans les flammes tous ceux qui la montaient. Cependant, le 24 juin, un schooner des États-Unis, *la Surprise*, sous les ordres du capitaine Mas-Caslin, ayant fait naufrage sur une des îles de Corée, les mandarins avaient recueilli charitablement l'équipage et l'avaient renvoyé à cheval à la frontière de Mandchourie. Sur la route de Moukden, les Américains reçurent toute sorte de secours des prêtres français de la congrégation des missions étrangères et purent facilement gagner Niou-tchang, d'où ils se rendirent à Tché-fou. Le gouvernement chinois repoussa toute responsabilité des actes commis en Corée contre les missionnaires français et les marins américains.

Parti de Tché-fou, avec la corvette *le Primauguet*, l'aviso *le Déroulède* et la canonnière *le Tardif*, l'amiral Roze arriva le 19 septembre dans le golfe du Prince-Jérôme. Il envoya *le Déroulède* en éclaireur, et attendit son retour au mouillage, près d'une île située dans l'archipel du Prince-Impérial, et à laquelle il donna le nom d'Eugénie, en souvenir de l'impératrice des Français. *Le Déroulède* le rejoignit le 21, après avoir reconnu, au nord de la baie du Prince-Jérôme, l'embouchure de la rivière de Han-kiang, qui conduit à Séoul. Le lendemain, 22, *le Primauguet* se remit en route, précédé des canonnières, qui lui signalaient les sondes. Le 23, l'amiral mouilla devant le petit village de Potoné, après avoir dépassé l'île de Kang-hoa, qui commande l'embouchure de la rivière. Le 24 et le 25 il continua sa route. Les habitants ne firent aucun acte d'hostilité; quelques-uns même montèrent à bord; mais ils n'osèrent prendre sur eux d'apporter les vivres qui leur furent demandés, sans la permission des mandarins; cette permission leur fut accordée. La navigation devenait de plus en plus difficile, par suite des variations de fonds et des bancs de rochers. Le 26 on était parvenu à trois milles de la capitale. La veille, un mandarin sans caractère officiel s'était présenté au contre-amiral Roze pour lui renouveler les trois questions qu'on ne cessait de lui faire depuis son entrée dans la rivière : « Que venez-vous faire ? De quel pays êtes-vous ? Quels sont vos projets ? » A quoi il fit répondre par M. Ridel : « Nous sommes Français; nous allons où nous voulons, et nous désirons voir le pays. » Malgré l'inquiétude produite chez l'émissaire coréen par ces réponses, il se décida à envoyer à bord des bœufs, des volailles, des œufs et des légumes, dont le payement fut effectué en piastres. Mais le 26, au moment où les canonnières se disposaient à lever l'ancre, on s'aperçut d'un changement complet dans l'attitude de la population. Pendant la nuit une foule de jonques étaient venues se placer sur le chemin des bâtiments, dans le but évident de leur barrer le passage. L'amiral leur donna une heure et demie pour se disperser, et cette injonction étant restée sans effet, il leur envoya quelques boulets, qui jetèrent un trouble inexprimable dans leurs équipages. Tous les matelots coréens s'enfuirent à terre, et nos bâtiments prolongèrent la ligne des jonques en essuyant une fusillade inoffensive, dirigée sur eux des deux rives. Quelques obus la firent cesser. Les Coréens se sauvèrent dans toutes les directions, et les deux canonnières arrivèrent tranquillement au mouillage devant Séoul. L'amiral y séjourna vingt-quatre heures, et le 30 septembre, après avoir descendu la rivière et franchi heureusement les mêmes obstacles, il était de retour au mouillage de Kang-hoa. Il revint à Tché-fou, y réunit ses forces, puis alla reprendre, près de l'île Boisée, le mouillage où il avait déjà conduit ses navires. Le 16 octobre nos troupes enlevèrent Kang-hoa, ville fortifiée, située au nord de l'île de ce nom, à l'embouchure du fleuve Han-Kiang ou Séoul. Cette ville commande la principale voie que le commerce de la capitale est obligé de prendre pour assurer ses approvisionnements. L'amiral s'établit dans une position fortement retranchée, fit parcourir les environs par des détachements et explorer les rives opposées de la presqu'île, en détruisant toutes les jonques qui se trouvaient dans le canal. Dans l'une de ces explorations, la chaloupe *la Guerrière*, au moment d'aborder la côte, fut accueillie presque à bout portant par une décharge de mousqueterie qui tua trois matelots; nos marins, sautant à terre, débusquèrent les Coréens qui, cachés dans les broussailles, avaient fait feu, et les mirent en fuite après leur avoir tué quelques hommes. Une reconnaissance sortie de Kang-hoa rencontra à quelques kilomètres de cette ville un grand nombre de Coréens retranchés dans une pagode fortifiée; l'ennemi, qui avait d'abord fait une sortie, fut repoussé, et se hâta de rentrer dans ses retranchements, en abandonnant ses morts. Après une fusillade très-vive, qui nous coûta quelques blessés, la colonne rentra le soir à Kang-hoa.

Quelques jours après, le contre-amiral Roze, voyant que le gouvernement coréen ne donnait pas suite aux ouvertures auxquelles il avait dû croire en recevant une lettre du roi, se décida à quitter Kang-hoa : les approches de l'hiver se faisaient déjà sentir et il était à craindre que toute navigation dans la rivière fût bientôt interrompue : alors il ordonna la destruction de tous les établissements du gouvernement, ainsi que celle du palais du roi, et nos matelots retournèrent à bord des bâtiments mouillés devant l'île Boisée. Des caisses renfermant des lingots d'argent représentant une valeur de 197,000 fr., des manuscrits et des livres pouvant offrir quelque intérêt pour la science, furent dirigées sur Shang-haï, pour être transportées en France. Les deux missionnaires qui étaient restés en Corée étaient venus rejoindre l'amiral, après avoir réussi à se faire débarquer à Tché-fou. On espérait que cette expédition, tout incomplète qu'elle ait été dans sa vengeance, suffirait pour inspirer plus de retenue et de mesure au gouvernement coréen, et lui prouverait que nous pourrions ne pas laisser impuni le meurtre de nos compatriotes.

CORÈTE (en latin *corchorus*). Les anciens donnaient le nom de *corchorus* à une sorte de légume assez insipide et peu estimé, croissant dans le Péloponèse, et qui avait la propriété de purger. Tournefort crut reconnaître cette plante dans la mélochie de Prosper Alpin, et en fit son genre corète, qui appartient à la famille des tiliacées. La *corète potagère*, que l'on cultive dans l'Inde, dans la Syrie et en Égypte, pour l'alimentation, est une petite plante, peu rameuse, haute de $0^m,40$ à $0^m,50$, garnie de feuilles lancéolées, glabres, à dentelures aiguës. Ses fleurs petites, disposées en bouquet, sont d'un jaune orangé et donnent naissance à une capsule en forme de silique ventrue renfermant plusieurs graines. On mange les feuilles de cette plante crues ou assaisonnées en salade. C'est un aliment agréable, fort répandu dans tout l'Orient, mais il est peu nourrissant et a des propriétés laxatives. Une autre espèce, la *corète capsulaire*, qui atteint dans l'Inde 3^m de hauteur, y est fort employée comme matière textile; son écorce, macérée dans l'eau comme le chanvre, donne une filasse excellente. Ces deux plantes sont cultivées dans la plupart des jardins botaniques de l'Europe.

Quant à la belle plante d'ornement, cultivée aujourd'hui dans presque tous les jardins sous le nom de *corète du Japon*, elle n'appartient pas à ce genre, mais à celui des *spirées*. J. Pizzetta.

* **CORFOU.** L'île de Corfou avait en 1864 64,369 habitants, Grecs pour la plupart. Son chef-lieu en a 25,000 environ. Elle possède quarante-trois églises et est le siége d'une cour d'appel. Le 4 avril 1862, l'assemblée législative siégeant dans cette ville présenta au lord haut commissaire anglais une adresse dans laquelle elle demanda l'union des sept îles avec la Grèce. L'année suivante la Grande-Bretagne fit connaître qu'elle consentait à cette cession. Le 5 octobre 1863, le parlement ionien, réuni dans cette ville, vota à

l'unanimité la réunion des sept îles au royaume de Grèce. En conséquence de cette réunion, acceptée par la Grande-Bretagne et par les autres grandes puissances de l'Europe, et par suite de la convention intervenue, les fortifications de Corfou ont été démolies, et cette ville a cessé d'être la capitale des îles Ioniennes, pour devenir le chef-lieu d'une des quatre nomarchies ou départements qu'on a formés de ces îles. Un tremblement de terre eut lieu en 1865 dans l'île de Corfou : la commotion produisit l'éruption d'une montagne qui vomit des laves enflammées et détruisit un village tout entier. Un autre tremblement de terre bouleversa encore cette île en 1867. Un fil électrique relie la ville de Corfou à l'île de Malte.

CORIAIRE. *Voyez* Coroyère, au Supplément.

CORIAMYRTINE. *Voyez* Coroyère, au Supplément.

* **CORINTHE.** En 1858 et en 1862 Corinthe éprouva de grands dommages de plusieurs tremblements de terre. En 1862, MM. Alexandre Bouvaret, Costy et Lyghounes ont présenté au gouvernement hellénique un mémoire du plus haut intérêt sur le tracé d'un canal à travers l'isthme de Corinthe. Ce tracé suivrait la même direction que celui adopté par Néron. D'après ces savants ingénieurs, le canal aurait ses deux points extrêmes, l'un dans la rade de Loutraki, l'autre dans la baie de Kalamaki. Sa largeur serait de 34 mètres à la ligne d'eau, et de 30 mètres au plafond ; la dépense ne dépasserait pas 10,800,000 fr. On estime que le revenu du transit serait de 900,000 fr. Les auteurs du mémoire voient dans la création du canal l'extension de débouchés considérables pour les produits du pays. Athènes serait reliée à toutes les éparchies par un magnifique bosphore traversant la Grèce dans toute sa largeur; le Pirée deviendrait une ville nouvelle, et un des plus importants marchés de la Grèce et de l'Orient. Non-seulement les transactions commerciales, mais encore l'industrie retireraient un très-grand profit de l'ouverture du canal; l'exploitation du coton, si recherché par l'Angleterre, serait une source de richesses pour la Mégaride, l'Eubée, la Corinthie, la Béotie.

CORINTHE (en anglais *Corinth*), place forte située dans le comté de Fishemingo de l'État américain de Mississipi, petite mais importante par sa position stratégique. Corinthe est située à 19 milles à l'est de Memphis et à 4 milles du fleuve de Tennessee. Deux lignes de chemins de fer, celle de Memphis à Charleston et Richmond et celle de la Nouvelle-Orléans à l'Ohio, se croisent dans cette ville. Cette situation en fit pour les confédérés le plus important point de communication entre l'ouest et l'est de leurs territoires. Les armées confédérées, réunies sous le commandement de Johnston et de Beauregard, choisirent cette place, au printemps de 1862, pour base de leurs opérations et la fortifièrent par des travaux considérables. Après la bataille de Shiloh, les 6 et 7 avril, les fédéraux commandés par le général Halleck, quittèrent, le 27 avril, Pittsburg-Landing pour attaquer Corinthe. Deux batailles eurent lieu près de Farmington, les 5 et 9 mai; toutes les deux furent favorables aux fédéraux. Dès lors, ceux-ci assiégèrent Corinthe régulièrement, et cette place tomba en leur pouvoir le 30 mai, après une résistance héroïque. Les confédérés, qui appréciaient parfaitement l'importance de la possession de Corinthe, entreprirent une attaque contre cette place sous le commandement de Price; mais ils furent complétement battus, les 3 et 4 octobre, par le général fédéral Rosencranz, qui les poursuivit jusqu'à la rivière de Hatchie, où ils essuyèrent, le 5 octobre, des pertes encore plus considérables. Corinthe une fois occupé par les unionistes, les communications entre l'est et l'ouest des États confédérés devinrent à peu près impossibles.

CORISE, genre d'insectes hémiptères de la tribu des notonectides, dans la famille des hydrocorises ou punaises d'eau. Ces insectes, très-communs dans les eaux douces des lagunes qui avoisinent Mexico, comptent plus de soixante-dix espèces, très-difficiles à distinguer. Deux espèces sont utiles en ce qu'elles produisent un aliment pour l'homme en pondant une prodigieuse quantité d'œufs qui constituent une farine dont on fait des espèces de pains ou de gâteaux, consommés par le peuple, et qui font l'objet d'un petit commerce sur les marchés de Mexico. L'une de ces espèces est connue sous le nom de *corixa femorata*, que lui a donné M. Guérin-Méneville; l'autre a été décrite par Thomas Say, entomologiste américain, sous le nom de *corixa mercenaria*. Pour se procurer les œufs de ces insectes, on va chercher dans la lagune de Chalco une sorte de jonc, nommé *toulé* par les Mexicains, dont on fait de nombreux faisceaux, et qu'on porte dans une autre lagune, celle de Tescuco, où on les aligne en grand nombre dans l'eau. Les insectes ne tardent pas à venir déposer leur œufs en quantités innombrables contre les feuilles triangulaires du jonc dont sont formés les faisceaux. Ces œufs sont de forme ovalaire, avec un petit bouton au bout et un pédicule à l'autre extrémité, au moyen duquel ils sont fixés sur un petit disque arrondi que la mère colle à la feuille. Au bout de quelque temps, on retire ces faisceaux, on les fait sécher et on les bat sur de grands draps pour en détacher les myriades d'œufs dont les insectes les ont couverts. Ces œufs sont ensuite mondés et tamisés, mis en sac comme de la farine, et on en fait des gâteaux, nommés *haulté*, assez bons à manger, mais qui ont un goût de poisson assez prononcé, et légèrement acidulé. Ces insectes semblent avoir été exploités de tout temps, car Thomas Gaye, religieux qui voyageait au Mexique en 1625, dit qu'on vendait au marché des gâteaux faits avec une sorte d'écume recueillie dans les lacs du Mexique. Brantz Mayer, dans un ouvrage publié en 1844, ajoute que ces espèces de galettes n'étaient pas dédaignées sur les tables fashionables de la capitale.

Un autre insecte plus grand, que M. Guérin-Méneville appelle *notonecta unifosciata*, à cause de la large bande transversale blanche du milieu de son corps en dessus, pond aussi des œufs que l'on trouve au milieu de ceux dont nous avons parlé et qui ont le même caractère d'utilité. On les reconnaît aisément : ils sont plus grands, allongés et de forme cylindrique, collés sur le flanc contre les feuilles de jonc.

* **CORK.** Cette ville comptait en 1831 107,507 habitants; en 1841, 80,720; en 1857, 85,732, et en 1861, 78,892 seulement. Depuis 1865 Cork est troublé par l'agitation des F e n i a n s. En 1865 le gouvernement anglais y a commencé un immense arsenal.

* **CORMENIN** (Louis-Marie de LA HAYE, vicomte de). Le gouvernement provisoire avait appelé M. de Cormenin à la présidence du conseil d'État le 28 février 1848. La constitution ayant réorganisé ce corps délibérant sur de nouvelles bases, la présidence en revint à M. Boulay (de la Meurthe), vice-président de la république. Le 11 avril 1849, M. de Cormenin fut compris parmi les membres du Conseil d'État nommés par l'Assemblée constituante, et il devint président du comité du contentieux. Désigné par le sort comme membre sortant, il fut réélu par l'Assemblée législative et passa comme conseiller dans la section des finances. Après le coup d'État, il fut rappelé au Conseil d'État réorganisé en qualité de simple conseiller, dans la section de l'intérieur, et on le vit depuis s'occuper d'humbles rapports de lois d'intérêt local. En 1855, un décret impérial le fit entrer à l'Institut comme membre de la section d'administration et finances ajoutée à l'Académie des sciences morales et politiques. Cette section ayant été plus tard supprimée, il passa dans la section de morale. M. de Cormenin mourut à Paris le 6 mai 1868. Il avait été nommé commandeur de la Légion d'honneur le 30 août 1865. Il portait aussi la médaille de Sainte-Hélène, parce qu'il était parti en 1815 avec des volontaires pour défendre Lille contre les étrangers.

M. de Cormenin attachait beaucoup d'importance à quelques œuvres philanthropiques qu'il avait créées, comme des b i b l i o t h è q u e s populaires, des écoles-ouvroirs dans les campagnes, l'œuvre des b a i n s et ablutions pour les enfants des écoles, l'œuvre pour le retour dans leur pays des

femmes et des filles abandonnées à Paris, l'œuvre des Catacombes, etc. Il se plaisait à dire que peut-être ces œuvres feraient plus vivre son nom que ses écrits, dont il avait même cherché à effacer les traces dans les derniers temps de sa vie.

* CORMENIN (Louis de LA HAYE, baron de). Il mourut à Joigny le 21 novembre 1866. Il avait quitté *le Moniteur* et écrivait en dernier lieu dans le *Journal du Loiret*. On a publié en 1868 deux volumes de ses œuvres sous ce titre : *Reliquiæ*. C'est tout ce qui reste de lui. On y trouve de l'économie politique, des silhouettes parlementaires, des critiques de livres et de pièces, des voyages, des boutades, des variétés, des fantaisies, tout cela touché d'une main légère. « S'il n'est pas compté parmi les grands écrivains de ce temps-ci, a dit son ami M. Théophile Gautier, c'est qu'il ne l'a pas voulu, car personne assurément ne fut mieux doué, même parmi les improvisateurs du journalisme. »

* **CORNÉE.** En 1862 un médecin d'Alexandrie, M. Abbate, trouva le moyen de remplacer la cornée ou prunelle de l'œil, lorsque, à la suite de certaines altérations de texture, elle devient opaque et empêche la vision. A la cornée naturelle, M. Abbate substitue une cornée transparente en verre. Cette *cornée artificielle* est composée d'un petit verre de l'épaisseur de la cornée normale; ce verre est légèrement concave en dedans et convexe en dehors; tout autour du verre et dans une étendue de près de deux millimètres de sa surface est collée une bandelette de gutta-percha, qui déborde d'environ deux millimètres et demi par sa partie libre. Cette cornée artificielle s'adapte autour de la circonférence de l'ouverture de la sclérotique ou blanc de l'œil, et on l'y fait adhérer au moyen de la caséine.

* **CORNEILLE.** La corneille freu ou moissonneuse détruit un grand nombre de vers blancs. Un cultivateur des environs d'Yvetot prétend qu'elle ne fait aucun tort aux terres ensemencées. Ayant fait garder son champ pendant plusieurs jours pour le défendre contre l'invasion de ces oiseaux, on parvint à en tuer plusieurs; il en fit l'autopsie et remarqua qu'ils n'avaient dans le gésier que des vers, des mans et d'autres insectes nuisibles, et jamais un seul grain.

* **CORNEILLE** (Saint), pape. On a découvert sur la voie Appienne, dans le cimetière dit de Calixte, une crypte sépulcrale dont les peintures et les inscriptions prouvent que c'est celle du pape Corneille. On y a retrouvé des fragments de l'inscription primitive du tombeau de ce martyr et de celle que le pape Damase y fit placer dans le quatrième siècle pour honorer la mémoire de son illustre prédécesseur.

* **CORNELIUS** (Pierre, baron de). Il revint en 1859 à Berlin, et mourut dans cette ville le 6 mars 1867. Il était né le 23 septembre 1783. Ses cartons lui valurent une grande médaille d'honneur à l'exposition universelle de Paris en 1855.

* **CORNET ACOUSTIQUE.** Le docteur Communal a eu l'idée de perfectionner cet appareil en lui donnant la forme d'une longue-vue, c'est-à-dire 40 à 50 centimètres de développement; son cornet acoustique peut s'allonger ou se raccourcir à volonté et s'adapte aux exigences de l'oreille comme la longue-vue s'adapte à celles de l'œil; réduit à son plus petit volume, il n'a que 12 à 13 centimètres.

* **CORNETO.** Cette ville a 4,070 habitants.

* **CORNICHON.** Sous le nom de *cornichon* grimpant, M. Ed. André a recommandé aux amateurs une cucurbitacée assez curieuse, le *cyclanthera pedata*. Ses jeunes fruits, avant qu'ils aient dépassé la longueur de 2 centimètres, sont excellents à confire comme cornichons. Ayant semé au printemps, le long d'une tonnelle, des graines de cette plante, il la vit bientôt former un dôme touffu à feuilles pédalées, d'un vert tendre, charmant, et se couvrir d'une profusion de petits fruits verts cylindriques contournés, à éperon recourbé au sommet; chaque jour ces fruits furent recueillis et placés dans le vinaigre avec quelques feuilles d'estragon, de petits oignons blancs et des boutons de capucines, et ils donnèrent des cornichons économiques d'un goût fort délicat. Cette plante n'est pas difficile à cultiver. Elle est annuelle, et on la sème sur place dans la terre bien fumée, le long d'un mur, d'un vieil arbre, ou d'une tonnelle qu'elle orne d'une verdure charmante. On peut encore hâter sa végétation en la semant sur couche en pots, au mois d'avril, pour être mise en place en mai.

* **CORNOUAILLES.** Ce comté avait 369,390 habitants en 1860. La ville de *Bodmin* en est le chef-lieu actuel; elle a 4,466 habitants. L'ancien chef-lieu, Launcerton, n'a que 2,790 habitants. Une partie du comté de Cornouailles porte le titre de *duché de Cornouailles* et appartient au prince de Galles.

On avait extrait du comté de Cornouailles, en 1860, 143,889 tonnes de cuivre (valant 894,982 livres st.); 6,600 tonnes d'étain (860,000 livres st.); 4,242 tonnes de plomb; 11,272 livres d'argent; 4,771 tonnes de zinc; 29,953 tonnes de fer; 1,600 tonnes d'arsenic; 86,000 tonnes de kaolin et d'autres terres argileuses. Une crise se manifesta pour les productions minières de ce comté en 1866. Jusqu'alors il fournissait seul l'étain à toute l'Europe; il faisait un commerce important de cuivre et tirait de grands profits de ses minerais de fer et de plomb. Naguère tous ces minerais étaient facilement accessibles, celui d'étain gisait à la surface du sol et se préparait à l'aide du lavage; aujourd'hui les exigences du commerce ont appauvri les mines, la manipulation des minerais est devenue plus coûteuse, et le comté de Cornouailles a perdu son monopole. La découverte de nouveaux gisements dans les Indes hollandaises a tellement abaissé le prix de l'étain que les mines les plus riches pourront seules désormais être exploitées avec profit. Les mines de cuivre de l'Australie et de l'Amérique du Sud font une rude concurrence à celles de Cornouailles, lesquelles sont très-profondes, et exigent, pour que l'on puisse y travailler, que les mines d'étain aident à l'écoulement des eaux; le travail diminua en un an de 90 pour 100.

* **CORNWALLIS** (Charles MANN, marquis de). Sa *Correspondance* a été publiée à Londres, en 1859 (3 vol.), par M. Ch. Ross. Ce livre est extrait tant des papiers de famille et des lettres adressées par lord Cornwallis à ses amis que des documents conservés par la Compagnie des Indes et des archives du gouvernement, principalement de celles de Dublin.

* **CORO.** Cette ville du Vénézuéla n'a plus que 9,000 habitants.

COROCORO, chef-lieu du nouveau département de Mejillones, en Bolivie. En 1830 ce n'était encore qu'un misérable hameau composé de dix à quinze familles d'Indiens; c'est maintenant une cité de premier ordre, par suite de l'exploitation du guano et des mines d'argent et de cuivre.

* **COROGNE.** Cette ville a 27,354 habitants. Le grand théâtre de la Corogne a été brûlé en janvier 1867. Non loin de la ville de Corogne se trouvent les eaux minérales d'Artijo et de Carbaso.

* **COROMANDEL.** Les indigènes donnent à cette côte le nom de *Tamou-Mandoul*, ou *contrée des Tamouls*; mais, dans la langue sanscrite, cette partie du littoral indien s'appelle *Tchola* ou *Chola-Mandala*, qui signifie *pays de Chola*, et dont on a tiré par corruption de mots le nom de Coromandel. Les Tcholas dépendaient d'une dynastie qui autrefois a régné sur le Tandjaour, petit État tributaire des nababs de Karnatic et dont les Anglais s'emparèrent en 1773, sous l'administration de Warren Hastings.

La côte de Coromandel ne présente, dans la plus grande partie de son étendue, qu'un pays peu accidenté et une plage d'environ 5 kilomètres de largeur, sur laquelle on rencontre une végétation qui consiste dans des buissons et des nopals sauvages dont on a profité pour élever la cochenille, laquelle forme l'objet d'un commerce important. L'intérieur du pays renferme des terres fertiles que recouvrent de magnifiques moissons. On le regarde avec raison comme une des meilleures parties de l'Inde.

La rivière Kistna prend sa source dans les Ghates occiden-

tales, traverse le Bedjapour, la province d'Hyderabad, le paya des Circars du nord, et entre dans le golfe du Bengale par deux branches principales, celle du nord, qui garde le nom de Kistna et qui passe près de Masulipatnam, dans la présidence de Madras, et celle du sud, qui reçoit le nom de Sippelek, et qu'on regarde comme plus importante que l'autre. Les sables de ce fleuve contiennent des diamants et des pierres précieuses qui sont sur un grand nombre de points, de la part des habitants, l'objet de recherches très-actives et d'un commerce assez suivi. Les principaux affluents de la rivière Kistna sont à droite, la Malparba et la Toumbadra, et à gauche, la Bima, grossie par la Sina, et le Moussy, qui passe par Hyderabad. Les Français, les Anglais et les Danois possèdent des établissements à la côte de Coromandel.

La côte de Coromandel est célèbre par les grands événements de guerre dont, au dix-huitième siècle, elle a été le théâtre, et dans lesquels la France et l'Angleterre, adversaires alors, ont pris l'une et l'autre une part glorieuse.

CORONINI-CRONBERG (Jean-Baptiste-Alexandre, comte de), général autrichien, naquit le 16 novembre 1794. Il prit part aux campagnes de 1813 et 1814 en qualité de lieutenant. En 1836 il fut nommé chambellan de l'archiduc François-Charles; en 1837 major; en 1843 colonel, et en 1848 général commandant d'une brigade. En 1849 il fut élevé au rang de feld-maréchal-lieutenant, et en 1850 à celui de gouverneur civil et militaire du Banat. En 1854 il commanda le corps d'armée qui occupa la Valachie, après la retraite des Russes. Après la guerre d'Italie, en 1859, on lui confia le poste de Ban, chef suprême, gouverneur et commandant général de la Croatie et de l'Esclavonie, gouverneur de Vienne, etc., etc. En 1860, au mois de juin, il se retira du service actif avec le grade de feldzeugmeister, mais au mois de décembre de la même année il fut de nouveau appelé à remplir les fonctions de général commandant en Autriche, en Styrie et à Salzbourg, et de commandant en chef du 2e corps d'armée. Au mois de juin 1861 il remplaça le général Benedek dans le commandement de la Hongrie. Le 18 avril 1865, il fut relevé de ce poste et mis à la retraite. Nommé vice-président du gouvernement pour le Tyrol et le Vorarlberg, il devint président du duché de Salzbourg le 8 janvier 1867.

* **COROT** (Jean-Baptiste-Camille). A l'exposition de 1855, il a obtenu une médaille de première classe. En 1858, la vente d'un certain nombre de ses tableaux produisit 15,000 fr. A l'exposition de 1865, où l'on voyait de M. Corot, *le Matin* et *le Souvenir du lac Nemi*, il concourut pour la grande médaille d'honneur; mais après vingt-huit tours de scrutin, elle fut décernée à M. Cabanel; l'année suivante, M. Corot obtint seulement 32 voix contre 50 données à M. Bonnat, et 49 données à M. Carpeaux, et personne n'ayant atteint la majorité des suffrages, la médaille d'honneur ne fut pas décernée : il avait exposé *le Soir* et *la Solitude*. A l'exposition universelle de 1867, il obtint une médaille de deuxième classe, et fut nommé officier de la Légion d'honneur le 29 juin. Il a exposé en 1868 *Un matin à Ville-d'Avray* et *le Soir*.

COROYÈRE ou REDOUL (*coriaria myrtifolia*), arbuste qu'on trouve en France, en Espagne, en Italie, et qui a été introduit dans les jardins d'agrément à cause de son port élevé et élégant et de la beauté de ses fleurs. Le fruit de la coroyère est employé dans la teinture en noir, et ses feuilles servent à la préparation des cuirs. En 1866, M.-J. Riban trouva que la coroyère devait ses qualités à un principe cristallisable vénéneux, qu'il nomma *coriamyrtine* : 87 grammes de ce glucoside ont été retirés de 1,200 kilogrammes de plantes fraîches; cette substance vénéneuse, blanche et amère, fond à 220° et demeure incolore; peu soluble dans l'eau, elle se dissout très-bien dans l'alcool bouillant et dans l'éther. Si l'on traite le principe de la coroyère par l'acide iodhydrique fumant, à une chaleur de 100°, l'iode se dégage en une vapeur violette, et il reste un corps noir et mou, dissoluble dans l'alcool absolu. Quelques gouttes d'une dissolution concentrée de soude ajoutées à ce liquide, donnent une belle couleur rouge pourpre persistante, mais qui se détruit dans l'eau. Deux centigrammes de coriamyrtine ont suffi pour empoisonner un chien de forte taille, et un lapin est mort de l'injection sous-cutanée d'une quantité égale de cette substance.

* **CORPORATION.** Les corporations industrielles avaient déjà en grande partie succombé en Allemagne avant la chute de la Confédération germanique. Après l'Autriche, qui la première introduisit la liberté du travail de l'autre côté du Rhin dès 1855, vinrent le duché de Nassau, le royaume de Wurtemberg, la ville libre de Brême, les duchés de Saxe-Cobourg et de Saxe-Weimar, le royaume de Saxe, le duché d'Oldenbourg, le grand-duché de Bade, la ville libre de Francfort, le royaume de Bavière. La Confédération de l'Allemagne du Nord a aussi proclamé la liberté de l'industrie. Les corporations ont été annulées en Danemark en 1858.

CORPORATIONS RELIGIEUSES. On comprend sous cette dénomination les congrégations ou communautés religieuses, les couvents et ordres religieux possédant une existence morale. La société d'économie politique a discuté en 1861 une question ainsi posée : « Les corporations religieuses doivent-elles avoir le droit de propriété ? » La plupart des économistes, fidèles à leur principe, ont admis la liberté pour l'individu de disposer de sa propriété et de la mettre en commun; mais le désavantage qu'il y a pour la société au point de vue économique, dans l'immobilisation d'une notable partie de la propriété foncière a fait proposer une solution moyenne. M. Clamageron a demandé que l'on ne reconnût aux associations religieuses que la propriété des biens meubles et immeubles nécessaires à l'accomplissement de leur œuvre et appropriés à cette destination, les lieux de culte par exemple et leurs accessoires, et qu'on leur interdise la possession de biens susceptibles de produire des revenus perpétuels.

En Italie, les corporations religieuses ont été annulées en 1864 et le gouvernement a revendiqué leurs biens, sauf à convertir en rentes les biens des institutions conservées. En Espagne et en Portugal le gouvernement a également procédé au désamortissement des biens des corporations religieuses.

* **CORPS** (*Chimie*). Dix nouveaux corps simples ont été découverts et ajoutés à la nomenclature chimique; ce sont : le didyme, l'erbium, le terbium, le niobium, l'ilmenium, le pelopium, le rhutenium, le cæsium, le rubidium et l'indium : tous appartiennent à la deuxième section des corps simples ou corps métalliques.

* **CORPS D'ARMÉE.** La France a été divisée en un certain nombre de corps d'armée ou grands commandements militaires, comprenant plusieurs divisions territoriales, et à la tête desquels sont placés un maréchal ou un général de division.

* **CORPS LÉGISLATIF.** Successeur de la Chambre des députés de la Restauration et du gouvernement de Juillet, et des Assemblées du gouvernement républicain, mais avec des attributions amoindries, le Corps législatif du second Empire fut établi, par la Constitution du 14 janvier 1852 (articles 34 à 46) et le décret organique du 2 février, sur les bases suivantes : élection de ses membres par le suffrage universel, et sans scrutin de liste. Discussion et vote des lois et de l'impôt, mais suppression complète des droits d'initiative parlementaire, d'interpellation ainsi que de la publicité des débats, qui ne devaient être connus que par un compte rendu analytique rédigé par les soins du président. Quant au droit d'amendement, il ne s'exerçait qu'auprès de la commission chargée de l'examen du projet de loi, et avec l'agrément du Conseil d'État, à qui appartenait le droit d'accepter ou de repousser péremptoirement les articles amendés qui lui étaient présentés par la commission. Quant au nombre des députés, il fut établi sur les bases de 1 dé-

puté par 35,000 électeurs, et fixé d'abord à 261 par le décret du 21 février 1852, puis successivement à 267 par le sénatus-consulte de 1857, à 283 par le décret du 29 décembre 1862, qui précéda les élections générales de 1863, et enfin à 292 par celui du 28 décembre 1867, relatif à la période électorale de 1867 à 1872. On doit remarquer à ce sujet que la chambre élective du premier Empire était composée de 300 membres; celle de la Restauration de 258 d'abord, et plus tard de 430; celle du gouvernement de Juillet, de 459; celle de la république de 1848 de 750.

Le Corps législatif ne choisit pas son président, qui est nommé chaque année par l'empereur, mais obligatoirement parmi les députés. Quatre présidents jusqu'ici se sont succédé au fauteuil : MM. Billault (1853), de Morny (1854-1865), Walewski (1865-1867), et Schneider (1867-1868). Le traitement du président est fixé à 100,000 fr., et il a de droit son logement dans l'intérieur du palais législatif. Les vice-présidents, au nombre de deux, sont également nommés par décret impérial; mais depuis le décret du 3 février 1861, les secrétaires sont élus par la chambre elle-même. Le Corps législatif se divise en bureaux, renouvelés chaque mois, et dont le nombre, fixé d'abord à sept par le décret du 31 décembre 1852, a été porté à neuf par le décret du 3 février 1861. Nul ne peut être membre de plus de deux commissions. Le même décret décida qu'après la clôture prononcée, la parole ne pouvait plus être accordée que sur la position de la question. Une autre innovation, ou plutôt un retour aux anciens usages du régime parlementaire, fut le rétablissement de la tribune, qui avait disparu devant l'article 64 du décret du 31 décembre 1852, lequel prescrivait qu'un député ne pouvait parler d'ailleurs que de sa place.

Des modifications profondes ont été apportées au rôle politique du Corps législatif par le décret du 24 novembre 1860, qui rétablit le droit d'adresse, créa les ministres sans portefeuille, rendit aux débats leur ancienne publicité au moyen de leur reproduction *in extenso* par la sténographie et par le résumé analytique rédigé par des secrétaires rédacteurs sous l'autorité du président, et enfin débarrassa l'exercice du droit d'amendement de quelques-unes de ses entraves; le décret du 3 février 1861 régla les rapports nouveaux entre l'empereur et le Corps législatif. Le sénatus-consulte du 31 décembre de la même année revint au vote du budget par chapitres et non plus seulement par ministères; celui du 18 juillet 1866 défendit toute espèce de discussion de la constitution et élargit le droit d'amendement. Par une disposition nouvelle de ce dernier sénatus-consulte, l'article 41 de la constitution de 1852, qui limitait la durée des sessions ordinaires à trois mois, fut abrogé, en sorte qu'aujourd'hui aucune limite préfixe n'est imposée aux sessions. Une autre disposition de ce sénatus-consulte fixe à 12,500 fr. pour chaque session ordinaire, quelle qu'en soit la durée, l'indemnité attribuée aux députés. L'ancien article 14 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852 ne reste plus en vigueur qu'au cas de sessions extraordinaires, pendant lesquelles l'indemnité sera, comme par le passé, de 2,500 fr. par mois.

Le décret du 19 janvier 1867 doit plus particulièrement fixer notre attention. Ce décret avait été précédé d'une lettre adressée par l'empereur au ministre d'État, dans laquelle on lit le passage suivant : « Le décret du 24 novembre 1860 a eu pour but d'associer plus directement le Sénat et le Corps législatif à la politique du gouvernement; mais la discussion de l'adresse n'a pas amené les résultats qu'on devait en attendre: elle a parfois passionné inutilement l'opinion, donné lieu à des débats stériles et fait perdre un temps précieux pour les affaires. Je crois qu'on peut, sans amoindrir les pouvoirs délibérants, remplacer l'adresse par le droit d'interpellation sagement réglementé. Une autre modification m'a paru nécessaire dans les rapports du gouvernement avec les grands corps de l'État; j'ai pensé que, en envoyant les ministres au Sénat et au Corps législatif, en *vertu d'une délégation spéciale*, pour y participer à certaines discussions, j'utiliserais mieux les forces de mon gouvernement sans sortir des termes de la constitution; qui n'admet aucune solidarité entre les ministres et les fait dépendre uniquement du chef de l'État. » Ainsi reconnu, le droit d'interpellation, remplaçant le droit d'adresse, a été soumis à de nombreuses restrictions. Quant à la substitution des ministres délégués aux anciens ministres sans portefeuille, on a pu voir dans la lettre impériale qu'elle n'impliquait nullement, en droit du moins, le retour à la responsabilité ministérielle. Chaque ministre en effet a besoin d'une délégation spéciale de l'empereur, pour porter la parole devant le Corps législatif, et comme cette délégation doit être spéciale, on a pu raisonnablement en conclure qu'un ministre devrait garder le silence sur tout objet qui ne serait pas compris dans le décret qui le déléguerait pour représenter le gouvernement. Toutefois, le fait a été ici plus puissant que le droit, et l'on a vu M. Pinard, ministre de l'intérieur, répondre sur une question personnelle et tout à fait en dehors de ses attributions à un discours de M. Émile Ollivier, relative à son attitude ministérielle vis-à-vis de M. Rouher (juin 1868). Plusieurs ministres ont déjà paru à la tribune du Corps législatif en vertu de cette délégation, et l'on a pu apprécier le mérite oratoire de MM. Forcade de La Roquette, Niel, Pinard, Duruy, Rigault de Genouilly, Magne, et autres. Ces changements nécessitèrent une nouvelle réglementation des rapports du Corps législatif avec l'empereur et le Conseil d'État. Tel fut l'objet des articles 52 à 113 du décret du 5 février 1867, qui ne fit que mettre en harmonie l'ancien décret du 3 février 1861, conséquence de celui du 24 novembre 1860, avec les modifications apportées à ce dernier.

L'histoire politique du Corps législatif ne commence véritablement qu'à partir du décret du 24 novembre 1860, qui lui rendit la publicité des débats. Pour la période antérieure il suffit de rappeler les principales lois qui furent votées par lui pendant ces huit années : Lois sur la réhabilitation, sur les conseils généraux, d'arrondissement, et municipaux, les maires, etc., sur les rentes, le timbre, les affiches, sur la haute cour, en 1852; sur les caisses d'épargne et sur celle de la vieillesse, sur la télégraphie, sur les conseils de prud'hommes, la composition et la déclaration du jury, sur les articles 86 et 87 du code pénal relatifs à l'attentat, en 1853; sur les livrets d'ouvriers, sur le libre écoulement des eaux provenant du drainage, sur l'abolition de la mort civile, sur l'exécution de la peine des travaux forcés, sur l'extension de la compétence des juges de paix, en 1854; sur la transcription, sur la création d'une dotation de l'armée, sur la taxe municipale des chiens, sur l'organisation municipale, en 1855; sur la conservation et l'aménagement des sources d'eaux minérales, sur la suppression de l'arbitrage forcé, les concordats par abandon, le drainage, les sociétés en commandite par actions, le tarif des dépêches télégraphiques, le transport des imprimés et échantillons, en 1856; le code de justice militaire, en 1857; le code de justice maritime, la fameuse loi de sûreté générale qui suivit l'attentat d'Orsini, celles sur le port des fausses décorations, sur les travaux préservatifs des inondations, les ventes publiques des marchandises en gros et la négociation des marchandises déposées dans les magasins généraux, en 1858; celles de l'extension des limites de Paris, en 1859; sur le timbre, les prêts aux départements et aux communes par le Crédit foncier, le reboisement des montagnes et l'émigration, en 1860.

La session de 1861 s'ouvrit le 4 février. La discussion de l'adresse fut très-animée, surtout à l'égard de la question romaine et italienne. A l'amendement soutenu par M. Jules Favre, et demandant le rappel immédiat de l'armée française d'occupation, répondit l'amendement Lemercier qui réclamait la suppression de la phrase du projet d'adresse relative « aux résistances de la cour de Rome. » Soutenu par le comte de Flavigny et combattu par M. Baroche, ce dernier amendement ne fut écarté que par 158 voix contre 91. L'unité italienne, les affaires de Naples, celles de Syrie n'eurent qu'une importance

secondaire. L'abrogation des lois d'exception, le régime administratif et les travaux publics de la ville de Paris, double sujet sur lequel se révéla l'éloquence spirituelle et mordante de M. Ernest Picard, la question si importante du vote du budget par chapitre et non plus par ministère, enfin le nouveau traité de commerce avec l'Angleterre, où se trouvèrent aux prises les théories du libre échange, défendues par M. Auguste Chevalier, et le système protecteur, regretté par MM. Brame et Pouyer-Quertier, tels furent les principaux sujets traités touchant la politique intérieure. Cette discussion de l'adresse ne se termina que le 22 mars; elle avait employé onze séances. Parmi les projets de lois qui occupèrent ensuite le Corps législatif nous citerons ceux : sur l'augmentation de la somme destinée aux aliments des détenus dans les prisons pour dettes; sur l'exemption du droit de timbre et de poste en faveur des suppléments de journaux contenant les débats législatifs; sur la caisse de retraite pour la vieillesse; sur les pensions militaires; sur le tarif de la télégraphie; sur la construction du nouvel Opéra; sur l'émission d'obligations trentenaires pour l'exécution des travaux de chemins de fer à la charge de l'État; enfin sur le remplacement de l'*échelle mobile* par un droit fixe sur l'importation des grains (50 centimes les 100 kilog. par navires français et 1 fr. par navires étrangers). Une des dernières lois votées pendant cette session, qui se termina le 27 juillet, fut une loi sur la presse, qui atténuait les rigueurs du décret de 1852.

Ouverte le 27 janvier, la session de 1862 fut marquée surtout par la loi sur la conversion des rentes 4 1/2 et 4 pour 100. Ce fut à peu près le seul résultat du fameux programme qui avait amené la nomination de M. Fould au ministère des finances le 14 novembre 1861. Paraphrase du discours du trône, le discours d'ouverture prononcé par M. de Morny se signala cependant par un passage où, relevant les inconvénients des discours écrits, l'honorable président déclarait qu'il ne les laisserait plus continuer lorsque la chambre ferait preuve d'inattention à leur égard. L'élection très-contestée de M. Pamard donna lieu à la condamnation, par la bouche de M. Baroche, du titre de *candidat de l'empereur*, qui fut déclaré être une qualification regrettable. Après le vote de la loi de conversion des rentes, contre laquelle MM. André, Devinck, Kœnigswarter, Pouyer-Quertier, Javal, Brame, de Vendel s'unirent à MM. Darimon, Picard et Ollivier, et qui eut contre elle 14 voix, le malencontreux projet d'une dotation annuelle de 50,000 fr. en faveur du général Cousin-Montauban, comte de Palikao, et plus encore la lettre impériale du 22 février, donnèrent lieu au premier conflit entre le souverain et le Corps législatif. Devant le refus de la commission, le projet de loi dut être retiré. Les débats sur l'adresse, qui s'ouvrirent le 7 mars, portèrent sur la revendication de la liberté de la presse, de la liberté des élections, du droit de réunion, par les députés de l'opposition qu'on appelait les cinq (MM. Jules Favre, Ernest Picard, Émile Ollivier, Darimon, Hénon), parce qu'eux seuls votaient ordinairement ensemble contre les projets du gouvernement, et, quant à la politique étrangère, sur l'occupation de Rome, vivement critiquée par M. Jules Favre et défendue par MM. Jérôme David et Keller, quoique par des arguments très-différents; sur l'expédition du Mexique, qu'un médiocre intérêt financier était bien loin de justifier. Après le vote des lois sur les délais de la procédure devant la cour de cassation, sur la prorogation du monopole de la vente des tabacs, sur la reconnaissance légale de la mise en société des offices d'agents de change, s'ouvrit la discussion du budget, à laquelle les réformes annoncées par M. Fould donnaient une importance particulière. Divisé en dépenses ordinaires (1,730,000,000 fr.) et en dépenses extraordinaires (138,000,000 fr.), il s'élevait à un total de 1,868,000,000 de fr. En y ajoutant le budget départemental il dépassait 2 milliards, et l'on peut croire que ce chiffre n'avait pas été étranger à la crise. Pour mettre les recettes en harmonie avec ce chiffre énorme, le Corps législatif vota l'établissement d'un impôt sur les chevaux et les voitures, l'augmentation des droits sur le sucre et le café, et prorogea le double décime de guerre sur l'enregistrement. Mais un projet d'impôt sur le revenu mobilier, présenté par MM. Granier de Cassagnac et Roques-Salvaza, fut repoussé après avoir été combattu par M. Magne, ministre sans portefeuille, et MM. Segris et Ollivier. Le budget rectificatif de 1862 occupa les derniers jours de cette session et fut l'objet d'un nouveau et très-vif débat sur l'expédition du Mexique, dans laquelle une grande portion des 195 millions de ce budget avait été absorbée. Le 26 juin le crédit fut voté, et le lendemain 27 la session fut close.

La session de 1863 était la dernière de la chambre élue en 1858, et le gouvernement n'avait pas voulu en abréger la carrière par une ordonnance de dissolution. Dans le discours du trône, l'empereur disait à ce sujet, le 12 janvier 1863 : « Devancer le terme fixé par la constitution eût été, à mes yeux, un acte d'ingratitude envers la chambre, de défiance envers le pays. Le temps n'est plus où l'on croyait nécessaire de saisir l'occasion d'un incident heureux pour s'assurer le suffrage d'un nombre restreint d'électeurs. Aujourd'hui que tout le monde vote, il n'y a plus dans les masses cette mobilité d'autrefois et les convictions ne changent pas au moindre souffle qui semble agiter l'atmosphère politique. » Faisant allusion aux élections prochaines, il ajoutait : « Dites à vos concitoyens que, s'ils ont à cœur de faciliter l'œuvre commencée, d'éviter les conflits qui n'engendrent que le malaise, de fortifier la constitution qui est leur œuvre, qu'ils envoient à la nouvelle chambre des hommes qui, comme vous, acceptent sans arrière-pensée le régime actuel, qui préfèrent aux luttes stériles les délibérations sérieuses... » Le premier acte du Corps législatif fut le vote d'un crédit de 5 millions pour venir en aide aux ouvriers frappés par la crise cotonnière. La discussion de l'adresse ramena, comme les années précédentes, de vives critiques touchant le régime de la presse et des élections (MM. Pllchon, Lemercier, E. Ollivier); l'expédition du Mexique (M. J. Favre, auquel répondirent MM. Jérôme David et Billault); l'occupation de Rome, au sujet de laquelle M. Billault combattit également les opinions extrêmes de MM. J. Favre et Keller. Un amendement de M. Guyard-Delalain vint enfin porter le débat sur les événements de Pologne et provoquer les sympathies de la chambre en faveur de cette malheureuse nation. La prohibition des coalitions entre ouvriers et entre patrons, l'organisation municipale des villes de Paris et de Lyon, la question du nombre des députés, question soulevée par le décret du 29 décembre 1862, qui faisait perdre un député à la ville de Paris et modifiait profondément un grand nombre de circonscriptions électorales terminèrent les débats sur l'adresse (12 février). Le reste de la session, qui se prolongea jusqu'au 7 mai, fut rempli par la discussion et le vote des lois sur la réforme d'un grand nombre d'articles du Code pénal (votée par 152 voix contre 48), sur la responsabilité des associés commanditaires, sur les sociétés à responsabilité limitée, sur la procédure en matière de flagrants délits, sur la constitution du gage commercial.

Les élections eurent lieu les 31 mai et 1er juin. Le nombre des électeurs inscrits était de 10,004,028, sur lesquels 7,290,170 prirent part au scrutin. Parmi les anciens députés dont la conduite avait déplu au gouvernement et dont la candidature fut combattue par lui, figurèrent MM. de Jouvenel, rapporteur de la commission qui avait rejeté le projet de dotation en faveur du général Cousin-Montauban, Keller, A. Lemercier, Plichon, Ancel. Dans une circulaire du 8 mai, M. de Persigny, avait désigné sous le nom de *régime des rhéteurs* ce régime parlementaire qui avait présidé aux destinées de la France de 1814 à 1852 et qui, cependant, avait toujours ignoré le système des ministres de la parole sans action, sorte d'avocats d'État. Pour combattre la candidature de M. Thiers le même ministre s'exprimait ainsi dans une circulaire du 21 mai : « Ce que veut M. Thiers, c'est le rétablissement d'un régime qui a été fatal à la France et à lui-même, d'un ré-

gime flatteur pour la vanité de quelques-uns et funeste au bien de tous. Non, en face de cette France agrandie qui n'est devenue si prospère et si glorieuse que depuis que M. Thiers et les siens ne sont plus aux affaires, non, le suffrage universel n'opposera pas au gouvernement qui a tiré le pays de l'abîme ceux qui l'y avaient laissé tomber. » Parmi les autres candidats que le gouvernement voyait avec un égal déplaisir étaient MM. de Montalembert, de Rémusat, G. de Beaumont, Lanjuinais, O. Barrot, Berryer, Marie, Dufaure. Le résultat général du scrutin fut d'envoyer à la chambre 35 députés élus en dehors de l'action gouvernementale et parmi lesquels on remarquait la députation de Paris tout entière (MM. Havin, Thiers, E. Ollivier, E. Picard, J. Favre, Guéroult, Darimon, J. Simon, Pelletan), et MM. Hénon à Lyon, Lanjuinais à Nantes, Buffet, Hallez-Claparède, etc. On remarqua que dans la plupart des grandes villes la majorité avait été acquise aux candidats de l'opposition, et qu'ils n'avaient échoué que par le vote contraire des campagnes. Le résultat des élections ne fut sans doute pas étranger au changement ministériel qui remplaça M. de Persigny par M. Boudet, et amena M. Billault au ministère d'État.

Un mois environ avant l'ouverture de la session de 1864, M. Billault était mort (13 octobre 1863) et avait été remplacé par M. Rouher, qui, pendant un ministère qui se prolonge encore en 1868, allait rappeler la toute-puissance des premiers ministres d'autrefois. MM. Rouland, Forcade de la Roquette, Chaix-d'Est-Ange, de Parieu, Vuitry, (décret du 18 novembre), placés récemment, comme président et vice-présidents à la tête du Conseil d'État, semblaient, avec M. Rouher, particulièrement chargés de porter la parole au nom du gouvernement devant la nouvelle chambre. La vérification des pouvoirs fut marquée par l'annulation de six élections, dont une seule de l'opposition, et par les discours de MM. Thiers, J. Favre, Picard, contre les candidatures officielles. Un admirable discours de M. Berryer n'empêcha pas la chambre de voter un emprunt de 300 millions destiné à abaisser la dette flottante en la réduisant de 972 millions à 672 millions et à alimenter par elle la ruineuse expédition du Mexique. Puis s'ouvrit la discussion de l'adresse qui emprunta une animation nouvelle aux circonstances et à l'accroissement du nombre des députés de la gauche. D'éloquents discours de M. Thiers pour la revendication de ce qu'il appela si heureusement les *libertés nécessaires* et sur l'expédition du Mexique, de M. J. Favre sur la Pologne, de M. J. Simon sur l'instruction primaire gratuite, furent successivement entendus, et le scrutin attesta les forces nouvelles de l'opposition par les chiffres de 44 voix, de 50, de 47, de 61 voix sur les paragraphes relatifs à la liberté électorale, au traité de commerce, au Mexique, et à l'accroissement des libertés municipales. La loi du 21 mai sur les c o a l i t i o n s licites entre patrons et entre ouvriers, celle du 14 juin sur le régime disciplinaire des conseils de prud'hommes, occupèrent, avec la discussion du budget, les autres séances du Corps législatif, qui se sépara le 28 mai.

La session de 1865 (du 15 février au 8 juillet) fut marquée par la mort de M. de M o r n y, qui avait su, par son aménité et une fermeté toujours empreinte de respect pour les personnes, faire confirmer sa présidence par l'adhésion de la minorité comme de la majorité. Il ne lui fut pas nommé de successeur immédiat, et ce fut le vice-président, M. Schneider, qui présida jusqu'à la fin de la session. Nous ne dirons rien de l'adresse, qui reproduisit en général les questions traitées dans les années précédentes; celles relatives à l'encyclique du pape et aux événements de Danemark doivent seules être signalées par leur nouveauté, ainsi que le paragraphe relatif à la promesse faite par le royaume d'Italie de respecter le territoire romain et en faveur duquel se prononcèrent 84 voix. Cette session fut surtout une session d'affaires : c'est pendant son cours que furent votées les lois importantes sur l'enseignement secondaire, les associations syndicales, la liberté provisoire, les conseils de préfecture, les travaux publics en Algérie, les chemins de fer d'intérêt local, les chèques, l'emprunt de 250 millions par la ville de Paris, le crédit pour l'Exposition universelle de 1867, et la transformation de la flotte.

Quelques jours avant l'ouverture de la session de 1866 le comte Walewski, qui avait renoncé à son siége au Sénat et avait été élu député par la 2ᵉ circonscription des Landes, fut nommé président du Corps législatif. Plus animée que jamais, par suite des événements du Mexique et des dangers qui menaçaient le pouvoir temporel du pape, l'adresse fut suivie de débats très-vifs sur les lois relatives à l'amortissement, aux attributions des conseils généraux, et à la p r o p r i é t é l i t t é r a i r e, qui reçut une extension considérable. L'issue de l'expédition du Mexique, les événements d'Allemagne ne laissèrent pas, comme on a pu le penser, d'inspirer au gouvernement quelques inquiétudes sur les débats de l'adresse de 1867 : aussi dans l'opinion de plusieurs le décret du 19 janvier, en supprimant le droit d'adresse et en le remplaçant par le droit très-restreint d'interpellation, eut-il principalement pour but de venir en aide à la situation embarrassée des ministres chargés de défendre la politique que l'opposition avait si souvent attaquée. La discussion fut en effet moins vive, et surtout moins soudaine, quant aux critiques de l'opposition, qu'elle ne l'eût été sous le précédent règlement. La chambre écarta par un refus les demandes d'interpellation relatives à l'ouverture d'une enquête sur la réorganisation de l'armée ainsi que sur l'avis préalable des conseils généraux en cette matière, sur le droit de réunion électorale, sur les travaux publics, sur la nécessité de concéder le quatrième réseau de chemins de fer. Quatre fois la fameuse négociation relative à une prétendue cession du grand-duché de Luxembourg fut l'objet d'interpellation et quatre fois elle fut écartée par un vote de la chambre. Toutefois celles relatives aux modifications apportées au décret du 24 novembre 1860, à la violation du secret des lettres, aux affaires d'Allemagne, s'imposèrent à la majorité et devinrent l'occasion d'importants discours de la part de MM. Lanjuinais et Jules Favre, Ernest Picard, Pelletan et Thiers. Ce fut au cours de ces débats qu'un désaccord survenu entre M. Rouher et le comte Walewski amena la démission de celui-ci (29 mars), et bientôt après son remplacement par M. Schneider, nommé président le 2 avril. Les lois sur l'e n s e i g n e m e n t p r i m a i r e, l'abolition de la c o n t r a i n t e p a r c o r p s, la répression des fraudes dans la vente des e n g r a i s, les attributions des c o n s e i l s m u n i c i p a u x, la canalisation de la Moselle, la récompense nationale à M. de L a m a r t i n e, celle enfin sur les s o c i é t é s de toutes natures, occupèrent les autres séances de cette session qui, ouverte le 14 février, fut close le 24 juillet.

Celle de 1868 s'est ouverte le 11 décembre 1867; elle comptera parmi les plus importantes du second empire par les brillants débats qui précédèrent le vote des lois sur l'armée et la g a r d e n a t i o n a l e m o b i l e, sur le nouveau régime de la p r e s s e, sur le droit de r é u n i o n, et enfin sur la situation faite à l'industrie par le t r a i t é d e c o m m e r c e de 1860, l'achèvement des chemins vicinaux, le budget et un nouvel emprunt. Eugène Asse.

La première législature du Corps législatif termina sa carrière en 1857. Le *Moniteur* a fait son histoire en ces termes : « Ce corps, disait-il, a tenu tout ce que la France et l'Empereur attendaient de ses lumières et de son patriotisme. Élu au sortir d'une époque où l'abus de la parole et l'omnipotence des assemblées avaient conduit la société à l'abîme, le Corps législatif a su comprendre les conditions de son nouveau rôle et s'y renfermer : mandataire fidèle du peuple, qui l'avait nommé, non pour entraver, mais pour aider le sauveur de la France dans l'accomplissement de sa tâche providentielle, il s'est associé résolument à toutes les mesures destinées à consolider l'ordre, à rétablir la prospérité et la gloire du pays. Grâce à son excellent esprit comme à celui des deux autres grands corps de l'État, l'essai de la nouvelle constitution a été décisif, et les résultats produits

ne permettent plus de douter qu'elle ne soit pour la France sa véritable constitution nationale. Aucune législature n'a concouru à de plus grandes choses et n'a été plus féconde en travaux utiles. La résurrection de l'empire, la guerre d'Orient, le rétablissement de la paix générale et du prestige du nom français, tous ces faits mémorables auxquels le Corps législatif a participé et dont un seul suffirait pour lui assigner une belle place dans l'histoire, ne doivent point faire oublier tant de lois importantes sorties de ses délibérations. Dans une période de cinq ans, et avec des sessions de trois ou quatre mois, la dernière législature a fait plus que n'eussent fait, en dix années de sessions interminables, nos anciennes assemblées délibérantes. Le nombre des projets de loi qu'elle a examinés, discutés et votés, ne s'élève pas à moins de 979, dont 240 d'intérêt général, et 739 d'intérêt départemental ou communal. » Après avoir énuméré les principales de ces lois, le journal officiel reprend : « Pour avoir fait moins de bruit que tant d'autres assemblées délibérantes, la dernière législature n'en a que mieux rempli son mandat et pris une part plus considérable à tout le bien qui s'est accompli pendant cette mémorable période. Dépouillé du dangereux privilége de faire et défaire les ministres, d'entraver la marche du gouvernement, de transformer la tribune en un piédestal pour l'ambition ou la vanité, le Corps législatif a pu délibérer sur les projets de loi dans le silence des passions politiques, dans la plus complète indépendance du pouvoir comme des partis. En perdant le droit d'improviser, au milieu des débats, ces amendements qui souvent bouleversaient l'économie d'une loi, le Corps législatif n'a pas perdu celui de modifier ni de rejeter les mesures qu'il désapprouve; jamais, au contraire, le droit d'amendement ne s'est exercé d'une manière plus large et plus efficace; jamais l'examen des lois n'a été plus approfondi; jamais, sur les projets importants, les opinions contradictoires ne se sont produites avec plus de liberté et de talent. Si le Conseil d'État n'a pas admis toutes les modifications proposées par le Corps législatif, si la plupart des discussions entre ces deux corps se sont terminées par une entente réciproque, il faut en chercher la cause dans la sagesse avec laquelle les projets sont préparés avant d'être soumis au Corps législatif, et dans l'esprit de conciliation, dans l'amour du bien public dont tous les grands corps de l'État sont animés. »

Malheureusement, tout cela n'était pas aussi patent pour le public; des électeurs protestèrent par leur vote contre ce régime, et un sénatus-consulte de 1858 stipula que les candidats au mandat de député au Corps législatif devraient, huit jours au moins avant l'ouverture du scrutin, déposer à la préfecture un écrit contenant le serment formulé dans l'article 16 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852. Néanmoins, l'opposition compta cinq élus dans la seconde législature, et cette petite brigade lutta hardiment. Elle resta isolée jusqu'en 1863; mais déjà le gouvernement avait cru devoir accorder plus d'éclat aux débats du Corps législatif. Les élections de la nouvelle législature fortifièrent la phalange des orateurs, et la publicité plus large des discussions du Corps législatif devint une nécessité de premier ordre.

En 1866, il s'est formé dans le Corps législatif un noyau de députés qu'on a appelé *tiers-parti*, et qui prit pour devise : « La France, fermement attachée à la dynastie qui lui garantit l'ordre, ne l'est pas moins à la liberté, qu'elle considère comme nécessaire à l'accomplissement de ses destinées. » Ce tiers-parti était d'abord composé de trente-six membres, parmi lesquels on voyait MM. Buffet, Chevandier de Valdrôme, de Dalmas, le baron Eschasseriaux, Malézieux, Latour du Moulin, le marquis de Talhouët, Maurice Richard, Stievenard-Béthune, Jules Brame, Ancel, Plichon, Kolb-Bernard, le baron de Ravinel, le marquis d'Andelarre, etc. M. Émile Ollivier devait naturellement se rattacher à cette fraction d'impérialistes libéraux depuis qu'il avait formulé son adhésion formelle à l'empire. Ce tiers-parti eut d'abord peu de succès. Il demandait pour le Corps législatif le droit d'interpellation, le droit complet d'amendement, la présence des ministres à la chambre, l'indépendance de la presse, le droit de réunion électorale. Tout cela fut repoussé par les organes du gouvernement; mais l'année suivante le même gouvernement essaya de fondre tous ces droits dans les lois, en y ajoutant seulement des restrictions qui réservaient toute la puissance de l'autorité.

Le décret impérial du 24 novembre 1860 avait ramené l'examen préliminaire des projets de loi en comité secret; cette manière de procéder a été abolie par le décret du 5 février 1867, dont l'article 60 porte : « Les projets de loi sont imprimés, distribués et mis à l'ordre du jour des bureaux, qui les discutent et nomment au scrutin secret, à la majorité, une commission de neuf membres chargée d'en faire le rapport. » Suivant la nature des projets à examiner, le Corps législatif peut décider que les commissions à nommer par les bureaux seront de dix-huit membres au lieu de neuf. Les projets de loi d'intérêt local et ceux pour lesquels l'urgence est déclarée sont envoyés à l'examen des bureaux aussitôt qu'ils ont été imprimés et distribués. Ce décret a encore modifié la manière de procéder relativement aux amendements. D'après l'article 64, les amendements sont reçus jusqu'au moment où le projet de loi a été mis à l'ordre du jour de la séance publique. La commission peut déléguer trois de ses membres pour faire connaître au Conseil d'État les motifs qui ont déterminé son vote. Le président du Corps législatif assiste, quand il le juge convenable, les délégués des commissions. Si, lors de la discussion en séance publique, le Corps législatif prend en considération des amendements, conformément au 2e paragraphe de l'article 3 du sénatus-consulte du 18 juillet 1866, les amendements et l'article du projet de loi auquel ils se rapportent sont renvoyés à la commission. Chaque député peut alors présenter tel amendement qu'il juge convenable. Si la commission est d'avis qu'il y ait lieu de faire une proposition nouvelle, elle en transmet la teneur au président du Corps législatif qui la renvoie au Conseil d'État. Le vote qui intervient au scrutin public est définitif. Dans le cours de la discussion, un article de loi peut être renvoyé à un nouvel examen de la commission, et il peut être amendé.

La tribune des orateurs a été relevée au Corps législatif en 1867. L'article 81 du décret du 5 février porte même : « Aucun membre ne peut parler qu'après avoir demandé de sa place la parole au président, et l'avoir obtenue. Il parle à la tribune, à moins que le président ne l'autorise à parler de sa place. » A la même époque on a ajouté un second rang de tribunes publiques à la salle des séances, de sorte que deux cents personnes peuvent y assister. Un service télégraphique est établi entre les Tuileries et le Corps législatif pour transmettre au chef de l'État un résumé de la discussion qui se produit pendant le cours de la séance.

Dans la discussion de la loi sur la presse, au mois de février 1868, sept membres de la majorité votèrent contre l'article 1er, qui permet de fonder un journal sans autorisation préalable; M. Granier de Cassagnac les appela les *sept sages* de la Grèce : leur nom mérite d'être conservé; ce sont : MM. Creuzet, Delamarre (de la Creuse), Édouard Fould, le baron de Geiger, Granier de Cassagnac, Nonalbier et de Saint-Paul. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que le baron de Benoist, qui avait fait un discours contre cette loi de la presse et expliqué les raisons des membres ordinaires de la majorité pour ne pas l'accepter, vota comme elle pour l'article 1er.

Dans sa séance du 12 mars 1868, le Corps législatif accorda en comité secret l'autorisation que demandait le procureur général près la cour impériale de Paris de poursuivre les journaux *le Figaro* et *la Situation* pour offenses graves envers le Corps législatif.

Dans les interpellations relatives au régime économique de la France, MM. Thiers, Brame, Pouyer-Quertier et d'autres attaquèrent le système du libre échange et des traités de commerce, en revendiquant pour le Corps législatif le droit de fixer les droits de douanes par des lois,

malgré la constitution qui en donne le pouvoir au chef de l'État. Les ministres, MM. Forcade de la Roquette et Rouher, soutinrent les droits du souverain et les avantages obtenus par les traités de commerce; la chambre passa à l'ordre du jour; néanmoins le ministre d'État crut devoir affirmer la tendance du gouvernement à procéder dorénavant d'accord avec le Corps législatif relativement aux tarifs des douanes.

On doit mentionner aussi les discussions sur les conventions intervenues entre l'État et les compagnies de chemins de fer, pour la création d'un nouveau réseau et sur la subvention accordée aux compagnies maritimes des messageries impériales et des paquebots transatlantiques, discussions dans lesquelles M. Pouyer-Quertier a longuement combattu contre la manière dont on fait les bilans des compagnies qui traitent avec l'État. Le Corps législatif a en outre donné sa sanction à un projet de loi autorisant la compagnie de l'isthme de Suez à émettre des obligations avec primes ou lots. La discussion du budget a montré une situation financière qui ne peut se solder que par l'emprunt.

La troisième législature du Corps législatif approche de la fin de ses sessions. Comme ses aînées elle aura manifesté en toute occasion son profond dévouement au régime impérial. L'opposition y aura grandi assurément, mais elle se fait à peine sentir dans les votes. Si quelques membres de la majorité se séparent parfois de leurs collègues, ce n'est guère que sur une question spéciale, et pour cette question seulement. La majorité soulève bien quelquefois des difficultés; mais elle craint de manifester de la défiance; elle se rallie pour le vote, et le tiers-parti lui-même a peine à s'en détacher.

CORPS LÉGISLATIF (Palais du). *Voyez* PARIS, tome XIV, p. 193.

En 1864 on fit des travaux importants au palais du Corps législatif. On refit la décoration accessoire de la salle des conférences, et l'on établit cinq calorifères pour chauffer les diverses parties de l'édifice. Dans la salle des séances, où le système d'éclairage produisait le soir une chaleur trop grande, on s'arrangea pour que les bouches de chaleur pussent être transformées en bouches de ventilation au moyen d'un double jeu de conduites, dont l'un amène le calorique et l'autre l'air extérieur : il suffit de fermer l'un et d'ouvrir l'autre pour produire l'effet désiré. On refit aussi divers travaux de réparation dans la salle des gardes et dans le salon de l'Empereur. Ce salon est ainsi nommé parce que Napoléon Ier s'y reposait quelques instants lorsqu'il venait au palais pour l'ouverture des sessions du Corps législatif.

En 1866, une galerie destinée à l'exposition d'œuvres d'artistes vivants a été installée à la présidence du Corps législatif, ainsi que cela existait depuis longtemps au palais du Sénat. « Les artistes, disait à ce propos l'Exposé de la situation de l'empire, tiendront à honneur de voir leurs œuvres placées sous les yeux des députés du pays, et cette mesure, en donnant un nouvel élément à leur émulation, promet au public, qui sera admis dans cette galerie pendant une partie de l'année, de nouveaux moyens d'étude et de nobles distractions. »

Le Corps législatif possède cinquante-huit drapeaux ou étendards pris sur l'ennemi par Napoléon Ier, qui lui en avait envoyé cent dix; savoir : le 11 mai 1806, sept drapeaux et un étendard provenant de ceux pris à Austerlitz, plus dix drapeaux enlevés par les troupes de Joseph Napoléon lors de la conquête de Naples; le 22 novembre 1808, douze drapeaux pris au combat de Burgos sur l'armée d'Estramadure; enfin le 22 janvier 1810, quatre-vingts drapeaux et étendards pris sur les Espagnols. Ces drapeaux ornèrent la salle des séances jusqu'en mars 1814; à la seconde invasion, les Prussiens qui pénétrèrent dans la Chambre des députés réclamèrent ces drapeaux; un employé parvint à sauver ceux qui se trouvent encore à la salle des conférences.

Pour la bibliothèque du Corps législatif, *voyez* BIBLIOTHÈQUE, au Supplément, tome Ier, p. 518.

* **CORPUSCULE.** La maladie des vers à soie qui a commencé en 1848, mais qui n'a pris son entier développement qu'en 1854, provient en partie, d'après M. Pasteur, chargé par le gouvernement d'étudier cette question de la présence de corpuscules dans le corps des vers. Ces petits corps, découverts d'abord par M. Philippi, avaient déjà été examinés par MM. Lebert, Vittadini, Ciccone, et particulièrement par M. Cornalia, qui a fondé sur leur absence ou leur présence le moyen de reconnaître la bonne ou la mauvaise graine, d'où est venu le nom de *corpuscules de Cornalia* donné à ces produits morbides. Cette maladie est contagieuse, épidémique; elle s'est montrée en Allemagne, en Italie et jusqu'en Orient. Il résulte des travaux de MM. Dumas, Quatrefages et Pasteur que des semences intactes, saines, élevées dans des locaux infectés contractent immédiatement la maladie. Et même, si l'on prend sur les parois des murs d'une magnanerie infectée des fragments impalpables de plâtre ou de chaux, et qu'on les répande dans une magnanerie neuve, la maladie est immédiatement communiquée. M. Pasteur a constaté dans des expériences nombreuses qu'il existe des symptômes extérieurs de la maladie et qu'on peut la reconnaître dans l'œuf, dans le ver à soie, dans le cocon, dans la chrysalide, dans le papillon, à l'aide du microscope. Aussi le gouvernement a fait l'achat de microscopes qu'il a distribués entre les départements intéressés pour être mis à la disposition des commissions locales.

Pour s'en servir utilement, il suffit de couper les ailes des papillons, d'en broyer le corps dans un mortier avec deux ou trois gouttes d'eau, et d'examiner au microscope une goutte de cette bouillie, pour voir si elle est chargée de corpuscules, qu'on reconnaît aisément quand on les a vus une fois. D'après M. Pasteur, les corpuscules sont une production qui n'est ni végétale ni animale, incapable de reproduction et de même nature que les globules du sang, les globules du pus, etc. Ces corpuscules, qui transmettent l'infection, ne perdent point leur efficacité lorsqu'ils ont été desséchés et conservés pendant une année. Ainsi, si l'on saupoudre la feuille de mûrier avec cette poudre provenant des magnaneries infectées, on produit une grande mortalité. La maladie des vers à soie peut être un mal héréditaire ou bien elle peut naître de mille accidents. Les vers corpusculés sont des vers très-malades, car la présence des corpuscules est une preuve de la maladie, mais un ver malade ne présente pas toujours des corpuscules. Le mal existe avant l'apparition des corpuscules; ces derniers ne sont qu'un symptôme. La maladie des vers à soie ressemble à la phthisie pulmonaire.

* **CORRECTION** (*Typographie*). Nous conseillerons à tous ceux qui font imprimer en général le chapitre des corrections typographiques du *Manuel pratique du compositeur*, de M. Théotiste Lefevre. Combien de frais s'éviteraient les auteurs s'ils savaient bien corriger leurs épreuves et indiquer par des abréviations claires et méthodiques les changements, additions ou retranchements par lesquels ils polissent leur œuvre première et souvent la dérangent ! Ces repentirs de la plume coûtent d'autant plus cher que le compositeur a plus de peine à en saisir le sens. Quant aux courageux travailleurs dont c'est le rude métier de relever les errata des compositeurs et souvent même plus d'un *lapsus calami* de l'auteur, M. Lefevre érige avec raison leur pénible labeur en science véritable. Qui de nous, en effet, n'a pas maintes fois fait appel à leur bon sens grammatical pour fixer la place importante d'une virgule ? C'est parmi eux que l'art de la ponctuation s'est réfugié : une virgule égarée peut tourner en ridicule la meilleure pensée et son auteur avec. Paul DALLOZ.

CORRECTION PATERNELLE. Le père qui a des sujets de mécontentement très-graves sur la conduite d'un enfant peut, aux termes des articles 375 et suivants du Code Napoléon, le faire enfermer dans une maison de correction sous certaines conditions. Si l'enfant est âgé de moins de seize ans commencés, le père peut le faire détenir pendant un mois au plus. Le président du tribunal d'arrondissement

doit, sur sa demande, délivrer l'ordre d'arrestation. Après l'âge de seize ans commencés, jusqu'à la majorité ou l'émancipation, le père peut seulement requérir la détention de son enfant, pendant six mois au plus. Le président du tribunal, après en avoir conféré avec le ministère public, peut délivrer ou refuser l'ordre d'arrestation, et, dans le premier cas, il peut abréger le temps de la détention requis par le père. Dans aucun cas, il n'y a ni écriture ni formalité judiciaire, si ce n'est l'ordre même d'arrestation, dont les motifs ne sont pas énoncés. Le père est tenu de payer tous les frais, et de fournir les aliments convenables. Toutefois, dans le cas d'indigence, le ministre peut en autoriser le payement sur les fonds des dépenses ordinaires de la prison, sur la proposition du préfet. Le père est toujours maître d'abréger la durée de la détention prononcée, comme il peut, dans le cas de nouveaux écarts, la faire prononcer de nouveau. S'il est remarié, il ne peut faire détenir son enfant du premier lit, lors même que cet enfant serait âgé de moins de seize ans, que par voie de réquisition, comme s'il s'agissait d'un enfant âgé de plus de seize ans. La mère survivante et non remariée ne peut faire détenir un enfant qu'avec le concours des deux plus proches parents paternels, et par voie de réquisition, sans distinction d'âge. C'est seulement aussi par voie de réquisition que peut avoir lieu la détention d'un enfant, même au-dessous de seize ans, qui a des biens personnels, ou exerce un état, et encore, dans ce cas, l'enfant détenu peut adresser un mémoire au procureur général près la cour impériale. Celui-ci, après s'être fait rendre compte par le procureur impérial près le tribunal de première instance, fait son rapport au président de la cour impériale, qui, après en avoir donné avis au père, et avoir recueilli tous les renseignements, peut révoquer ou modifier l'ordre délivré par le président du tribunal de première instance.

Les établissements où sont enfermés les enfants détenus par mesure de correction paternelle ont été longtemps assez mal organisés; les enfants n'étaient pas séparés des détenus d'autres catégories. Le 30 octobre 1841, est intervenu un règlement ministériel, encore en vigueur aujourd'hui, qui établit des quartiers séparés dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction pour les enfants détenus par voie de correction paternelle, et où on les soumet au régime cellulaire de jour et de nuit. Il n'est fait, aux termes de ce règlement, aucune mention sur les registres de la prison des noms des enfants détenus par voie de correction paternelle, ni des motifs de leur incarcération. Il suffit au gardien pour justifier, au besoin, de la légalité de la détention de l'enfant, d'exhiber à qui de droit l'ordre même d'arrestation délivré par le président du tribunal civil. A défaut de local spécial et convenable, les jeunes filles peuvent être renfermées dans des maisons de refuge ou de charité autorisées pour les recevoir. Il y a vingt-trois établissements appartenant à des particuliers, et six appartenant à l'État, dans lesquels il y a des quartiers séparés pour les enfants détenus par mesure de correction paternelle. M. Demetz a pensé qu'il pourrait être utile de créer un établissement spécial qui ne renfermât que des enfants détenus par correction paternelle, et il l'a fondé en 1854 auprès de la colonie de Mettray; il l'a appelé *Maison paternelle*. Il a eu surtout en vue, dit-il, l'enfance riche insubordonnée, destinée aux études scolaires, ces jeunes gens appelés par saint Vincent de Paul « des enfants de douleur. » Cette maison a produit les plus heureux résultats; sur 340 jeunes gens qui y avaient été reçus, 15 seulement avaient persisté dans leurs mauvais penchants. Ils y sont soumis au régime de l'isolement, n'ont aucun rapport entre eux, et sont placés sous une discipline sévère. Leur instruction se poursuit dans les conditions les plus favorables; les études ne sont pas interrompues; d'habiles professeurs sont attachés à la maison; les élèves peuvent même continuer à composer, comme par le passé avec leurs condisciples, au moyen des devoirs qui sont communiqués par leurs anciens professeurs. Aux études classiques se joignent les arts d'agrément, les exercices gymnastiques, qui entretiennent la santé et développent les forces; l'élève sort même dans la campagne, accompagné d'un professeur chargé spécialement de son éducation. Les jeunes gens reçoivent enfin dans cette maison tous les soins matériels, intellectuels et moraux susceptibles de les ramener dans la voie du bien.

De 1851 à 1860, on compta annuellement 1,115 ordonnances de détention par voie de correction paternelle : elles atteignaient 540 garçons et 284 filles. De 1861 à 1865, on en compta 1,158 par an (5,793 en tout, 2,819 garçons et 2,974 filles). Dans ce nombre les ordonnances du président du tribunal de la Seine entrent pour 4,533; on en trouve ensuite à Lyon, 170; à Bordeaux, 137; à Marseille, 130; à Tours, 108; à Toulouse, 57; à Strasbourg, 48; à Lille, 44; à Nice, 39. De 1841 à 1850, le nombre moyen annuel des arrestations ordonnées avait été de 824 seulement : 540 de garçons et 284 de filles.

* **CORRESPONDANCE.** D'après M. G. Boissier, Cicéron n'est pas le premier dont on ait publié la correspondance. A Rome, les lettres importantes ne devaient pas se perdre; on peut même conjecturer des habitudes d'ordre et de régularité de tout le peuple, qu'elles étaient inscrites sur le *codex* ou les *tabulæ* que les gens d'affaires rédigeaient avec grand soin, qui restaient toujours dans la famille, et étaient conservées dans un endroit spécial que Pline appelle *tablinum*. Cicéron raconte (*ad Att.*, XIII, 6) qu'un de ses amis, Spurius, lui a lu un jour des lettres d'un de ses aïeux, écrites au temps de la prise de Corinthe, et soigneusement gardées par la famille. Caton fut le premier qui publia ses lettres; c'était un homme soigneux qui n'aimait pas laisser perdre ce qu'il s'était donné la peine d'écrire : il éditait le même morceau quatre ou cinq fois, sous des formes et dans des recueils différents. Ses lettres n'étaient d'ailleurs pour lui qu'une façon plus piquante de reproduire ses idées. Quoique ce recueil soit perdu, on peut s'en faire une idée sommaire. Elles étaient toutes adressées à son fils, sauf une seule, qui néanmoins avait son fils pour objet; rien moins que familières, elles contenaient des conseils, des leçons, des développements de questions d'un intérêt général et semblent faire une suite naturelle aux traités didactiques adressés aussi par lui à son fils, sur l'art oratoire, l'agriculture, etc. On comprend parfaitement le but de publication de ces lettres, dont tout le monde pouvait tirer profit. Ce ne fut que plus tard qu'on songea, pour le plaisir des lettrés, à publier les correspondances intimes des écrivains en renom et des hommes d'État. Les lettres de ces derniers, en raison de l'intérêt qui s'attachait aux circonstances où elles s'étaient produites, passaient de main en main avec rapidité; l'attention se concentrait sur elles comme aujourd'hui sur les journaux. Cicéron, retiré à Formies, lisait les lettres du sénateur Volcatius Tullus, qui ne lui étaient pas adressées, mais dont il s'était procuré le recueil; à la même époque on lui envoyait la correspondance échangée entre Pompée et Domitius, avant le siége de Corfinium. Et ce n'était pas la première fois depuis Caton qu'on formait des recueils de lettres; Cornélie avait publié les siennes, Caïus Gracchus en avait aussi laissé un recueil. Sous Vespasien, un savant bibliophile, Mucien, rassembla onze livres de journaux et trois de lettres, qu'il publia, et dont la perte est pour nous irréparable. C'étaient les correspondances les plus curieuses qui avaient couru dans le public depuis la chute des Gracques.

Il a été publié dans ces derniers temps quelques recueils de lettres intéressants. Parmi eux nous citerons la correspondance de Louis XVI, de Marie-Antoinette, de Madame Élisabeth, des empereurs d'Allemagne et de l'impératrice Catherine II, publiées par MM. d'Hunolstein, Feuillet de Conches et d'Arneth; mais dont toutes les pièces ne sont peut-être pas également authentiques. On a publié aussi les lettres inédites de Sismondi à la comtesse d'Albany, la correspondance de Humboldt, celle de Béranger, certaines lettres de madame Récamier, etc.

Un arrêté impérial du 7 septembre 1854 chargea une

commission des travaux relatifs à la réunion et à la publication de la *Correspondance de Napoléon Ier*. Cette commission fonctionna jusqu'en 1864, et publia quinze volumes de cette correspondance. A cette dernière époque, un décret du 3 février 1864 réorganisa cette commission et plaça à sa tête, comme président, le prince Napoléon. Celui-ci a fait connaître dans un rapport à l'empereur l'esprit qui doit présider à cette publication. Avant tout, il fallait établir, disait-il, un *criterium* pour l'examen des pièces à publier. La commission s'est imposé le devoir de ne publier que des pièces émanant directement de Napoléon Ier, et de reproduire les textes dans leurs détails les plus minutieux, même avec leurs imperfections grammaticales. Elle a cherché à éviter des répétitions trop fréquentes et des prescriptions particulières qui ne sont que le développement d'une mesure générale. Elle a écarté aussi tout ce qui était blessant pour des personnes, et souvent supprimé les noms propres, ne les laissant que lorsqu'ils étaient, soit par les éloges, soit par le blâme, un moyen d'éclairer la conduite de certains personnages dans la succession des événements. En général, elle a pris pour guide cette idée, qu'elle était appelée à publier ce que l'empereur aurait livré à la publicité, si, se survivant à lui-même, il avait voulu montrer à la postérité sa personne et son système. Napoléon Ier ayant passé hors de France une grande partie de son règne, a dû laisser à l'étranger des lettres importantes. De plus, en 1814 et en 1815, des documents ont été enlevés à nos archives par des mains intéressées. En conséquence des envoyés spéciaux ont été chargés de se rendre à l'étranger pour tâcher de retrouver les lettres qui peuvent manquer et en prendre copie. Quelques découvertes assez importantes ont été faites dans les dépôts publics d'Espagne, d'Angleterre, d'Allemagne, d'Italie. Le XXIVe volume de la correspondance de Napoléon Ier a paru en juillet 1868. On compte qu'elle comprendra, en tout, une trentaine de volumes.

On a encore donné le nom de *Correspondance* à des agences qui se chargent de faire parvenir aux journaux des différents pays les renseignements qui peuvent intéresser le public. Autrefois les journaux avaient chacun des correspondants particuliers dans chaque pays et ils en recevaient des nouvelles. On citait surtout la *Gazette d'Augsbourg*, le *Times*, le *Journal des Débats*, pour l'étendue et l'exactitude de leurs correspondances. Aujourd'hui des agences se sont fondées pour envoyer à bien meilleur compte à tous les journaux des dépêches télégraphiques qui les tiennent mutuellement au courant de ce qui se passe dans le monde entier. Néanmoins les journaux ont gardé quelques correspondants particuliers; on doit mentionner ceux du *Times* et du *Moniteur*. Les agences de correspondance Havas, Bullier et le Bulletin de Paris se sont depuis longtemps fusionnés, et s'occupent en même temps d'annonces. Beaucoup d'autres personnes ont créé des correspondances et envoient aux journaux étrangers ou départementaux, à la dernière heure de la poste, les renseignements intéressants qu'elles ont pu se procurer dans la journée. Ces correspondances sont expédiées sous enveloppes cachetées, en la forme de lettres ordinaires. Les destinataires peuvent à leur gré les insérer dans le journal qu'ils dirigent telles qu'ils les reçoivent, ou les modifier, ou même les supprimer. Elles sont fabriquées au moyen du procédé polygraphique, reproduction à la main du manuscrit même de l'auteur, et c'est ainsi qu'elles parviennent dans les départements en autant d'exemplaires qu'il y a d'envois à expédier. En 1855, MM. de Clairbois et de Saint-Chéron, auteurs d'une de ces correspondances, ont été poursuivis sous la prévention de publier sans autorisation un écrit traitant de matières politiques, par application de l'article 1er du décret du 17 février 1852 sur la presse. Le tribunal de première instance de la Seine, assimilant le procédé polygraphique à l'impression typographique ou lithographique, déclara en effet que les prévenus avaient publié un véritable journal politique, et les condamna chacun à un mois de prison et 100 fr. d'amende. La cour impériale confirma le jugement de première instance, « attendu, disait l'arrêt, que l'envoi d'une communication politique, même par la voie privée et sans l'existence d'un contrat d'abonnement entre l'envoyeur et le destinataire, constituait la publication d'un écrit périodique quand le destinataire ne recevait que pour publier, et tombait ainsi sous l'application des lois régissant la presse. » A la cour de cassation, le conseiller rapporteur déclara que l'arrêt était conforme au texte et à l'esprit de la loi non moins qu'à la jurisprudence constante de la cour. Mais la cour suprême, s'appuyant sur ces motifs que le fait d'adresser de Paris à divers journaux des départements des écrits traitant de matières politiques ne saurait équivaloir à la publication d'un journal ou écrit périodique, et qu'on ne saurait y voir qu'une correspondance privée ou une collaboration à distance; qu'en effet, les journaux qui recevaient ces écrits étaient libres de les reproduire, de les modifier, ou de les mettre complétement de côté, et que dès lors la publication nécessaire pour constituer la contravention n'existait légalement qu'au moment où elle se produisait dans les colonnes et par la volonté du journal destinataire, cassa et annula, dans son audience du 30 juillet 1864, l'arrêt de la cour impériale de Paris.

Il a été institué à l'Observatoire de Paris une *Correspondance télégraphico-météorologique*, qui permet de donner tous les jours le bulletin de la pression atmosphérique en Europe. Cette institution est due au directeur du bureau des longitudes, M. Le Verrier.

* **CORRÈZE** (Département de la). Il avait en 1861 310,118 habitants; en 1866, 310,843 habitants. Depuis 1852 il appartient à l'académie de Clermont.

* **CORRIENTES**, l'un des quatorze États de la confédération **Argentine**, avait en 1857 85,477 habitants. L'abondance des eaux distingue ce pays des provinces situées plus au sud. Le sol en est très-fertile, mais il ne fournit même pas ce qui est nécessaire à la population, faute de bonne culture. La ville de *Corrientes*, capitale de l'État, compte 16,000 habitants. En 1865, les Paraguéens s'emparèrent de cette ville; le général argentin parvint à la reprendre par un coup de main; mais il n'osa y rester, et il se rembarqua; dès le 11 octobre les Paraguéens l'évacuèrent, à la suite de la bataille de Richuero, et elle fut occupée par les forces alliées du Brésil, de la confédération Argentine et de Montévidéo. Corrientes a été ravagée par le choléra en 1867.

* **CORROYEURS.** Les membres de cette corporation étaient divisés autrefois en *corroyeurs*, qui faisaient les cuirs blancs; en *baudroyeurs*, qui faisaient les cuirs de couleur; en *cordouanniers*, et en *sueurs*. En 1345, Philippe VI accorda des statuts à ces quatre communautés, qui furent réunies plus tard en une seule, sous le titre de *corroyeurs-baudroyeurs*. Incorporée aux tanneurs, aux mégissiers et aux peaussiers en 1775, la corroirie ne devint libre que quelques années après.

En 1860, il y avait à Paris 171 corroyeurs, employant 1,660 ouvriers, et faisant pour 17,358,450 fr. d'affaires, dont 15,135,950 fr. en France, et 2,222,500 fr. à l'étranger.

* **CORRUPTION.** Ce mot se dit de toute dépravation dans les mœurs. C'est un mot que l'on jette souvent à la face de ses contemporains. Avant la révolution de février on ne se gênait guère d'accuser le gouvernement de corruption. Le 11 juillet 1867, le général Lebreton disait encore à la tribune du Corps législatif : « Dans notre époque, il faut le dire, de désordre et de corruption, où tant de gens cherchent la fortune dans les voies les plus tortueuses et les plus condamnables, où tant de gens abusent des positions élevées qu'ils occupent pour s'en faire un instrument de fortune scandaleuse, c'est de pareilles richesses qu'on doit rougir, et non pas d'une pauvreté noble et dignement supportée. » M. Émile Carrey disait avec raison dans le *Moniteur*, que « Toute compression jalouse, orientale ou européenne, est une serre chaude à corruption. »

On qualifie de *corruption électorale* les faits ayant pour but de peser sur l'opinion des électeurs pour obtenir leurs suffrages. L'article 38 du décret organique du 2 février 1852 punit ainsi qu'il suit les faits de corruption électorale : « Quiconque aura donné, promis ou reçu des deniers, effets ou valeurs quelconques sous la condition soit de donner ou procurer un suffrage, soit de s'abstenir de voter, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 500 à 2,000 francs. Seront punis des mêmes peines ceux qui, sous les mêmes conditions, auront fait ou accepté l'offre d'emplois publics ou privés. Si le coupable est fonctionnaire public la peine sera double. » Le Corps législatif a eu souvent à s'occuper, à l'occasion de vérifications de pouvoirs, de protestations contre les élections s'appuyant sur des distributions d'argent et de boissons, et sur des manœuvres et des promesses de nature à vicier le suffrage universel. Il y a deux manières de corrompre les électeurs : d'abord, individuellement, par de mauvaises pratiques, comme celles dont il vient d'être question, ensuite collectivement par des promesses plus générales. En Angleterre, les faits de corruption électorale ont souvent attiré l'attention de la Chambre des communes. En 1863, une loi a décidé que tout électeur ou candidat convaincu de manœuvres frauduleuses sera privé du droit de voter ou de siéger dans le parlement pendant cinq ans. Cette loi n'empêcha rien, car dans les élections générales qui suivirent, en 1866, les faits de corruption furent tellement frappants que des commissaires royaux furent nommés pour procéder à une enquête, et plusieurs résolutions furent proposées dans le but de remédier au mal. En mars 1868, un projet de loi fut présenté par le gouvernement anglais pour réprimer en matière électorale la corruption dont les enquêtes ont démontré toute la gravité. Ce projet de loi proposait l'institution d'un tribunal, composé de trois membres, pour l'examen des cas de corruption en matière électorale. Au mois de juillet la chambre adopta un amendement qui renvoyait ces affaires devant les juges ordinaires, et le ministère donna son adhésion à ce changement.

L'article 334 du Code pénal dit que « quiconque aura attenté aux mœurs, en excitant, favorisant ou facilitant habituellement la débauche ou la *corruption* de la jeunesse de l'un ou de l'autre sexe au-dessous de l'âge de vingt et un ans sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans, et d'une amende de 50 fr. à 500 fr. Si la prostitution ou la corruption a été excitée, favorisée ou facilitée par leurs père, mère, tuteur ou autres personnes chargées de leur surveillance, la peine est de deux ans à cinq ans d'emprisonnement, et 300 fr. à 1,000 fr. d'amende. »

Corruption s'entend encore des moyens que l'on emploie pour détourner quelqu'un de son devoir, pour l'engager à faire quelque chose contre l'honneur, contre sa conscience. L'article 177 du Code pénal, modifié par la loi du 13 mai 1863, porte : « Tout fonctionnaire public de l'ordre administratif ou judiciaire, tout agent ou proposé d'une administration publique qui aura agréé des offres ou promesses, ou reçu des dons ou présents pour faire un acte de sa fonction ou de son emploi, même juste, mais non sujet à salaire, sera puni de la dégradation civique, et condamné à une amende double de la valeur des promesses agréées ou des choses reçues, sans que ladite amende puisse être inférieure a 200 fr. La même disposition est applicable à tout fonctionnaire, agent ou préposé de ladite qualité, qui par offres ou promesses agréées, dons ou présents reçus, se sera abstenu de faire un acte qui entrait dans l'ordre de ses devoirs. Sera puni de la même peine tout arbitre ou expert nommé, soit par le tribunal, soit par les parties, qui aura agréé des offres ou promesses, ou reçu des dons ou présents pour rendre une décision ou donner une opinion favorable à l'une des parties. » L'article 179 ajoute : « Quiconque aura contraint ou tenté de contraindre par voies de fait ou menaces, corrompu ou tenté de corrompre par promesses, offres, dons ou présents, l'une des personnes de la qualité exprimée dans l'article 177 pour obtenir soit une opinion favorable, soit des procès-verbaux, états, certificats ou estimations contraires à la vérité, soit des places, emplois, adjudications, entreprises ou autres bénéfices quelconques, soit tout autre acte du ministère du fonctionnaire, agent ou préposé, soit enfin l'abstention d'un acte qui rentrait dans l'exercice de ses devoirs, sera puni des mêmes peines que la personne corrompue. Toutefois si les tentatives de contrainte ou corruption n'ont eu aucun effet, les auteurs de ces tentatives seront simplement punis d'un emprisonnement de trois mois au moins et de six mois au plus, et d'une amende de 100 fr. à 300 fr. »

* **CORSAIRE.** Les corsaires confédérés ont joué un certain rôle dans la guerre de sécession des États-Unis d'Amérique et amené d'assez vives difficultés avec la Grande-Bretagne, dans les ports de laquelle ils avaient été armés.

* **CORSE** (Département de la). La Corse est maintenant divisée en 62 cantons et 362 communes. Elle avait en 1861 252,889 habitants, et 259,861 en 1866. Depuis 1852 la Corse ressortit à l'académie d'Aix. Elle envoie à présent deux députés au Corps législatif.

Depuis l'époque de son annexion à la France (1770), la population de la Corse a doublé, cependant ce territoire est encore presque désert, il n'a que 27 habitants par cent hectares; 800,000 hectares restent incultes et représentent les neuf dixièmes de sa superficie totale. Le nord, le côté qui regarde la France, commence à se civiliser et à se fertiliser; mais le sud peut être comparé à l'Afrique, il est encore à l'état inculte et sauvage. Le commerce et l'industrie sont à peu près nuls, dans toute l'île; la culture fait peu de progrès, quoique de riches produits puissent s'y acclimater : les Corses leur préfèrent les châtaignes, le lait de chèvre, tout ce qui s'obtient sans travail. Ils ne profitent ni de la position de leur pays, ni de ses rades, ni de ses richesses minérales et végétales. On trouve en Corse, sur la côte et au pied de hautes montagnes, environ 100,000 hectares de terres, qui, réunissant par leur position les qualités nécessaires à la production du coton, c'est-à-dire un sol chaud et humide à la fois, pourraient donner chaque année 400 kilogr. de coton par hectare. En 1864, l'île possédait 132,928 hectares de forêts garnis de châtaigniers, de chênes, de hêtres et de pins laricio donnant par année 100,000 mètres cubes de bois de charpente; 9,888 hectares de vignes, produisant 300,000 hectolitres de vins; 4,445 hectares d'oliviers, rendant 200,000 hectolitres d'huile; et, en outre on y trouve les cédrats, les citrons, les oranges, le sorgho, le riz, la garance, la cochenille, le tabac, le mûrier, etc. Elle possède encore des mines de marbres des plus précieux, de cipollin, de bleu turquin, etc., des mines de fer capables de fournir 3,000 tonnes de minerai par an, situées au cap Corse; des mines de plomb argentifère, situées à Saint-Florent; d'antimoine, à Ersa; de cuivre, à Castifao; des mines de manganèse, de sulfure de mercure, de sulfure d'antimoine, et d'anthracite.

La Corse a plusieurs stations où les malades se trouveraient bien si l'on faisait quelque chose pour les attirer et les retenir. Ajaccio, Sartène, Bonifacio ont des climats maritimes excellents, les pins et les maquis de la montagne auraient le salut de beaucoup de poumons dans leurs bains de résine et d'aromates.

Pour hâter les études des projets d'amélioration de la Corse, un service spécial hydraulique y a été créé. On a desséché 3,000 hectares de marais sur la côte orientale, et on doit continuer cette opération; en 1867 un décret a autorisé l'assainissement de la plaine de la Casinca.

La Corse a reçu deux colonies pénitentiaires: Chiavari fondé en 1856, et Casabianda, fondé à la fin de 1862. La colonie de jeunes détenus de Saint-Antoine, créée en 1856, a été évacuée, et à la place on a formé, en 1866, le pénitencier agricole de Castelluccio, pour les jeunes condamnés de seize à vingt et un ans.

La viabilité, dans le département de la Corse, est restée pendant de longues années dans un état d'imperfection qui a nécessité l'adoption de mesures spéciales. Une loi du 28

juillet 1839, et des décrets des 3 mai 1854, 16 juin 1856 et 28 août 1862, ont ajouté aux 416 kilomètres de routes impériales classées dans ce département par la loi du 25 mai 1836 cinq routes, d'une longueur ensemble de 655 kilomètres, dont la construction est évaluée à 14,100,000 francs. La Corse a été dotée, en outre, par le décret du 28 mars 1852, d'un réseau de routes forestières destinées à mettre en valeur de vastes forêts domaniales dont l'exploitation avait été jusqu'ici impraticable. Ces routes, au nombre de treize, et d'une longueur totale de 558 kilomètres, doivent coûter, y compris les frais d'entretien, jusqu'à l'époque de leur achèvement, une somme de 8 millions de francs environ. Au 1er janvier 1868 la longueur de ces routes livrées à la circulation était de 520 kilomètres.

La Corse est reliée à la France par un câble télégraphique. Un autre l'unit à Livourne.

La Corse est toujours celui des départements où le nombre de crimes contre les personnes est proportionnellement le plus élevé. Des mesures énergiques, l'interdiction du port d'armes, par exemple, prononcée par la loi du 1er juin 1853 et prorogée pour cinq ans en 1858 et 1863, ont cependant produit un bon effet en rendant plus rares les luttes armées. La loi pour le renouvellement de cette mesure présentée au Corps législatif en 1868 a été retirée par le gouvernement, parce que la commission voulait réserver les droits des chasseurs. De 1856 à 1860, sur un nombre de 100 accusations jugées en Corse, 71 avaient pour objet des crimes contre les personnes, et 29 seulement des crimes contre les propriétés. De 1826 à 1830 la proportion était plus grande encore, elle était de 83 contre 17.

Jusqu'en 1850 la Corse ne comptait, année moyenne, sur 100 accusés que 4 étrangers au département par l'origine; la proportion s'est élevée à 20 sur 100 de 1856 à 1860. C'est une conséquence de la création dans l'île des établissements pénitentiaires de Chiavari et de Saint-Antoine. La plupart des condamnés qui peuplent ces établissements sont étrangers à la Corse, et plusieurs d'entre eux, obéissant à de funestes habitudes, y commettent des crimes après leur libération ou même durant leur détention.

* **CORSINI.** Le prince *Tommaso* Corsini, né le 5 novembre 1767, mourut à Rome le 6 janvier 1856. Son fils aîné, le prince *Andréa* Corsini, né le 16 juillet 1804, ministre des affaires étrangères au service du grand-duc de Toscane de 1849 à 1855, est mort en mars 1868.

* **CORTE.** Cette ville avait en 1861 5,392 habitants, et 5,730 en 1866. Une délibération du conseil municipal de Corte a décidé en 1865 qu'une statue en bronze serait élevée dans cette ville à la mémoire du général Arrighi de Casanova, duc de Padoue.

Un décret impérial du 17 mars 1858 affecte la citadelle de Corte aux condamnés à la peine de la détention.

* **CORTEZ** (Fernand). En 1854 M. Romero Leal découvrit à Medellin l'emplacement où se trouvait la toute petite maison dans laquelle naquit le conquérant de la Nouvelle-Espagne. Il mit à nu un pavé en briques très-bien conservé. Les cinq sixièmes des murs étaient encore debout; l'un de ces murs contenait la baie d'une croisée qui donnait sur la cour; dans un autre mur existaient les montants d'une porte. La municipalité résolut alors de faire relever cette maison dans l'état où elle était lors de la naissance de Fernand Cortez et d'y incruster une table de marbre avec une inscription commémorative.

Dans ses *Études littéraires sur l'Espagne*, M. Antoine de Latour nous fait connaître ce qui s'est passé à propos des restes de Fernand Cortez, mort le 2 décembre 1547 à Castilleja de la Cuesta, à une demi-lieue de Séville, dans une maison dont les derniers vestiges ont été achetés par M. le duc de Montpensier. Ses restes, ensevelis dans un drap de Cambrai brodé d'or et garni tout autour d'une blonde noire de quatre doigts de large, avaient été placés dans une caisse de verre, contenue dans une autre de plomb, enfermée elle-même dans une troisième de bois. Le héros, par son testament, avait disposé que son cercueil serait reporté à la Nouvelle-Espagne pour être enterré dans un couvent de religieuses qui devait être fondé à ses frais à Cajoacan. Mais, en attendant, on le déposa dans l'église de San-Francesco de Tezcaco. Il ne fut transporté au Mexique qu'en 1794. En 1822, pendant la guerre de l'indépendance, la caisse de métal qui contenait les restes du conquérant disparut. On espère que le cercueil se retrouvera et qu'il sera rendu à l'Espagne.

On peut consulter sur Fernand Cortez : Bernal Diaz de Castillo, *Historia verdadera de la conquista de la Nueva Espana* (Madrid, 1632, 9 vol.); Prescott, *History of the conquest of Mexico* (Londres, 1843, 3 vol.); et Folsom, *The dispatches of Hernando Cortez* (New-York, 1843). Le cardinal Lorenzana, qui fut archevêque de Mexico avant d'occuper le siége de Tolède, sous le règne de Charles III, a publié les lettres que Fernand Cortez avait adressées à Charles-Quint et dans lesquelles il rend compte à l'empereur des vicissitudes et des progrès de la conquête.

En 1857 les autorités de Honduras ont décidé de changer le nom de la ville de Puerto Caballos en celui de Cortez, afin d'éviter une confusion avec Puerto Caballo du Vénézuéla.

* **CORTONA** ou CORTONE. Cette ville s'est réunie au royaume d'Italie en 1859. Elle avait au 1er janvier 1862 3,525 habitants. C'est une station du chemin de fer de Montevarchi à Torricella.

* **CORTOT** (Jean-Pierre). La ville de Paris a donné son nom à la petite rue Saint-Jean de l'ancien Montmartre (18e arrondissement).

CORUSCATION (de *coruscatio*, lueurs, éclairs). *Voyez* Déflagration, tome VII, p. 285.

* **CORYZA.** Le docteur Cacuti a découvert que dans les jardins où l'on cultive spécialement les rosiers, les personnes qui restent exposées à leurs exhalaisons au moment de la plus grande floraison, sont prises de coryza avec écoulement et irritation de la muqueuse nasale, de la gorge et des yeux. Cette indisposition, qui se prolonge pendant huit ou quinze jours, est caractérisée par un sentiment d'ardeur incommode, gonflement des paupières, éternuements, toux sèche, puis humide, malaise général; parfois même apparaît une éruption pustuleuse, dont on peut combattre du reste les fâcheux effets par l'inspiration de l'ammoniaque liquide au début du mal. La rose de Damas est, assure-t-on la plus à craindre. On a donné le nom de *coryza la rosa* à cette indisposition.

* **COSENZA.** Garibaldi arriva le 29 août 1860 dans cette ville, qui fait maintenant partie du royaume d'Italie. Elle est le chef-lieu d'une province qui porte son nom, et elle compte pour sa commune 17,753 habitants.

* **COSMÉTIQUE.** Dans un mémoire à l'Académie de médecine, M. O. Réveil s'est élevé avec force contre l'usage des cosmétiques dont les séduisantes annonces encombrent les journaux. Il a démontré par de savantes analyses que la plupart de ces drogues ne contiennent même pas les substances dont on les dit composées; que la base de certaines d'entre elles est constituée par de véritables poisons, tels que l'arsenic, le mercure, les cantharides, le colchique, le nitrate d'argent, etc.; un pharmacien, qui vendrait de pareilles compositions s'exposerait à de fortes amendes; on les laisse débiter par une foule d'industriels, sans aucun souci de la santé publique.

COSNE. *Voyez* Nièvre (Département de la), tome XIII, p. 575.

* **COSTA-CABRAL** (Antonio-Bernardo da), comte de THOMAR. Il revint à Lisbonne en 1852 et fut chargé en 1859 de représenter le Portugal à Rio-Janeiro, d'où il a été rappelé en 1861.

* **COSTA-RICA.** La population de cette république était en 1860, d'après les données officielles, de 126,750 habitants; mais le voyageur Wagner croit qu'elle est de 150,000 individus, dont 7,000 Indiens, 1,000 nègres libres et 10,000 créoles. On y trouvait en 1854 71 établissements publics d'instruction et 3,500 élèves.

Le pouvoir exécutif est dans les mains d'un président. Le président et le vice-président sont élus pour trois ans. Un sénat, composé de 25 membres, et une chambre des députés, composée de 29 membres, exercent le pouvoir législatif. La ville de San-José est la résidence du gouvernement, de la cour suprême de justice et de l'évêque.

Costa-Rica est divisé, sous le rapport administratif, en six *departementos* ou provinces: San-José, Cartago, Alajuela, Heredia, Guanacaste et Punta-Arenas. San-José a 30,000 habitants.

L'État de Costa-Rica n'a pas de dette publique. Les recettes ordinaires sont de 1 million de dollars (5 millions de fr.). L'exportation s'est élevée en 1864 à 1,812,682 dollars. Le principal article d'exportation est le café, qui va en Angleterre, en France, à Hambourg, à Brême, à New-York et à San-Francisco. L'importation a atteint en 1864 1,718,000 dollars. De 1860 à 1864 il est entré dans les ports de la république 430 bâtiments à voiles, soit 86 par année; il en est sorti 408, ou 82 par an. Le gouvernement a conclu une convention pour la construction d'un chemin de fer qui, suivant le 30e degré de latitude nord, conduira de Port-Limon au golfe de Nicoya.

A partir de 1850, le président Juan-Rafael Mora, riche propriétaire et cultivateur de café du pays, et qui conduisit les affaires de l'État à la manière des marchands, c'est-à-dire avec beaucoup d'ordre et d'exactitude, déploya une grande activité. Sous lui Costa-Rica se couvrit de gloire de 1856 à 1857 dans la guerre contre le flibustier Walker, dans le Nicaragua. Le 8 mai 1859, Mora avait été nommé pour la quatrième fois président de la république, quand il se vit renversé à l'improviste par une coalition de libéraux et d'étrangers, surtout Anglais et Allemands, en qui il avait beaucoup de confiance. Après avoir été déloyalement arrêté et emprisonné avec son frère, José-Joaquin Mora, commandant en chef de l'armée, et son beau-frère, le général José-Maria Canas, ministre de la guerre et des finances, le président Mora fut conduit à Punta-Arenas et embarqué pour Guatemala, d'où il se rendit à New-York. Pendant ce temps, le médecin José-Maria Montalègre, beau-frère du consul anglais, était nommé président provisoire. Une assemblée constituante dressa le plan d'une constitution nouvelle; le 27 décembre 1859, Montalègre, proposé comme président définitif, fut élu, et l'assemblée constituante devint alors l'assemblée législative. Pendant ce temps l'ancien président, Rafael Mora, cherchant un point d'appui d'abord aux États-Unis, puis à Guatémala, enfin dans le Salvador, concerta une tentative à main armée avec son beau-frère, le général Canas, et son frère, le général Joaquin Mora. Ils débarquèrent à Punta-Arenas le 16 septembre 1860; un *pronunciamiento*, fait en sa faveur, le rendit maître de la ville; il y leva 500 hommes, et entra en campagne le 20, marchant sur San José. M. Montalègre le rencontra le 24, près de la petite rivière de Barranca, à la tête de 1,200 hommes. Battu dans cette première rencontre, Mora se replia sur Angostura, où il se fortifia. Le 28, ce poste fut emporté par l'armée régulière; M. Mora, fait prisonnier, fut fusillé immédiatement, avec son beau-frère, le général Canas; Joaquin Mora fut renvoyé au Salvador.

Au mois d'avril 1863, don Jesus Ximenès succéda à Montalègre. Il fut remplacé à son tour, le 8 mai 1866, par le docteur José-Maria Castro.

Pendant la guerre de l'Espagne avec le Pérou et le Chili, l'État de Costa-Rica refusa de s'allier avec les autres républiques de l'Amérique du Sud qui firent cause commune, et garda la neutralité. L'Espagne reconnut alors son indépendance. En 1863, le gouvernement conclut avec M. John Mac-Lean, Irlandais, un contrat par lequel ce dernier s'engageait à amener trois cents de ses compatriotes pour établir une colonie entre le Rio Sariquipi et le Quebrada Grande. Au mois de novembre 1866, des religieux de l'ordre de Saint-François étaient allés à Costa-Rica pour s'y établir; mais sous prétexte que l'influence des religieux pourrait devenir entre les mains des partis un instrument de troubles politiques, on les décida à se rembarquer.

COSTE (JEAN-JACQUES-MARIE-CYPRIEN-VICTOR), naturaliste français, est né à Castries (Hérault), le 12 mai 1807. Après avoir terminé ses études il vint à Paris, et se livra avec ardeur à l'étude des sciences naturelles, et particulièrement de l'embryogénie. Dès 1834, l'Académie des sciences lui décerna une médaille d'or pour son bel ouvrage intitulé: *Recherches sur la génération des mammifères et la formation des embryons*. Quelque temps après il enseignait l'embryogénie au Muséum d'histoire naturelle; puis un peu plus tard on créait pour lui au Collège de France une chaire d'embryogénie comparée, qu'il occupe encore aujourd'hui.

M. Coste s'est adonné avec ardeur à la pisciculture. Depuis longtemps des praticiens intelligents avaient pensé qu'on pouvait féconder artificiellement le frai. M. Coste est venu éclairer des lumières de la science des pratiques incertaines et peu connues. Il les a soumises à des expériences rigoureuses en faisant éclore dans son laboratoire du Collége de France de nouvelles espèces, notamment des saumons et des truites. Il proposa au gouvernement de fonder à Huningue une piscine modèle. C'est à lui qu'on doit aussi la création des viviers laboratoires construits à Concarneau en Bretagne, pour populariser la science de l'embryogénie, et pour faciliter aux naturalistes l'observation et l'étude des animaux aquatiques. En 1855 il a été chargé d'empoissonner le lac et la rivière du bois de Boulogne. L'ostréiculture a été aussi de la part de M. Coste l'objet d'études approfondies. En 1858 il faisait à l'empereur un rapport sur le dépeuplement des huîtrières, avec les moyens d'y porter remède; en 1859 il adressait au ministre de la marine un rapport sur la formation d'huîtrières dans le bassin d'Arcachon. C'est à son instigation ou sous sa direction que des parcs ont été établis, sur différentes plages de l'Océan et de la Méditerranée pour la reproduction artificielle des huîtres.

M. Coste a été élu en 1851 membre de l'Académie des sciences, en remplacement de M. de Blainville. En 1862 il fut nommé inspecteur général de la pêche fluviale et de la pêche côtière maritime. Ses principaux ouvrages sont: *Cours d'embryogénie comparée* (1837); *Ovologie du kanguroo* (1838); *Histoire générale et particulière du développement des corps organisés* (1847; inachevée). On a encore de lui des travaux sur la pisciculture, qui se trouvent dans les *Comptes rendus* et les *Mémoires de l'Académie des sciences* (1852-1854); *Instructions pratiques sur la pisciculture* (1853, in-18; 2e édition, 1856); *Voyages d'exploration sur le littoral de la France et de l'Italie* (1855, gr. in-4° et cartes). Il a adressé à l'Académie des sciences divers mémoires: en 1864, *sur le développement des infusoires ciliés au sein de la matière organique qui se dépose dans de l'eau où on a fait macérer du foin*; en 1867, *sur la durée de l'incubation des œufs de roussette*, etc. En 1866, il a lu à la séance solennelle de l'Académie des sciences un *Éloge historique de Du Trochet*.

* **COTE**. Un arrêt du conseil du 7 août 1785 portait défense aux agents de change de coter à la Bourse de Paris d'autres effets que les effets royaux et les cours des changes. C'est seulement en 1823 qu'intervint une ordonnance royale qui leva cette prohibition et autorisa à coter sur le bulletin authentique de la Bourse le cours des effets publics étrangers. Les motifs qu'invoque cette ordonnance pour changer la législation sont les suivants: la permission de coter sur le cours authentique de la Bourse de Paris les effets publics des emprunts des gouvernements étrangers n'implique de la part du gouvernement ni approbation desdits emprunts, ni obligation d'intervenir en faveur de ceux des Français qui de leur plein gré y placeraient leurs capitaux; les opérations de banque, de finance et de commerce ont reçu une très-grande extension, ce qui a accru les capitaux; enfin il est utile de donner un caractère légal et authentique aux opérations nombreuses qui se font déjà sur les emprunts des gouvernements étrangers. C'est encore cette ordonnance

qui règle aujourd'hui la matière. Cependant pour être cotées à la Bourse de Paris les valeurs étrangères doivent obtenir une autorisation et se soumettre à l'impôt du timbre suivant les dispositions de l'article 20 de la loi du 5 juin 1850 et de l'article 11 du décret du 11 juillet 1857.

* **CÔTE.** Le gouvernement s'est beaucoup occupé de l'éclairage, du balisage et de la défense du littoral maritime. En 1866 le nombre des phares allumés sur les côtes de France était de 291, dont 44 de premier ordre, et le balisage, qui était presque nul quelques années auparavant, se composait de 978 balises en bois ou en fer, de 174 tours balises en maçonnerie, de 498 bouées et de 382 amers. Le nombre des sémaphores élevés pour communiquer avec les vaisseaux en mer montait déjà à 150 en 1864, ils sont en rapport avec les bureaux télégraphiques.

Pour la *défense des côtes*, *voyez* plus loin CÔTES (Défense des).

* **CÔTE-D'OR.** La France possède dans cette partie de l'Afrique les comptoirs de Grand-Bassam et d'Assinie, qui fournissent de l'huile de palme, de la poudre d'or et de l'ivoire.

Les établissements anglais de la Côte-d'Or prospèrent. Des missionnaires évangélisent les peuples, et on a trouvé de l'or en abondance dans les pays de Fanti et d'Aschanti. On cultive même le coton à la Côte-d'Or, où un indigène donne de grands encouragements à cette culture, pendant que le gouvernement dirige les colons vers la même production.

En 1863 la guerre éclata entre la Grande-Bretagne et le royaume des Aschantis, par suite de la fuite de deux esclaves que le gouverneur des établissements de la Côte-d'Or refusa de rendre. Les troupes aschanties firent une incursion sur le territoire des chefs voisins et s'avancèrent à 40 milles des possessions anglaises, détruisant sur leur passage plus de trente villes et villages, massacrant un grand nombre d'habitants et pillant leurs biens. A l'automne le gouverneur anglais, s'apercevant que le roi des Aschantis avait l'intention de renouveler les hostilités et d'attaquer les colonies britanniques, résolut de le devancer. Le gouvernement anglais envoya des troupes, qui furent débarquées sans les précautions nécessaires ; elles avancèrent facilement dans l'intérieur, mais un grand nombre d'hommes périrent. Enfin le gouverneur céda les palissades construites par les Anglais à des chefs indigènes favorables, et retira ses troupes.

* **CÔTE-D'OR** (Département de la). Il avait en 1861 384,140 habitants, et 382,762 en 1866. Il se divise maintenant en 717 communes. Ce département est traversé par le chemin de fer de Paris à Lyon, et par la ligne de Dôle à Gray avec embranchement sur Dijon. Grâce aux sacrifices que ce département s'est imposés, ses routes, dont le parcours est de 726 kilomètres, étaient achevées sur toute leur étendue et arrivées à l'état d'entretien en 1865. Depuis 1852 il fait partie de l'académie universitaire de Dijon.

C'est dans ce département, sur le territoire de la commune de Saint-Germain-la-Feuille, que se trouvent les sources de la Seine, où la ville de Paris a fait élever un monument.

* **CÔTES** (Défense des). Depuis que la marine dispose de la vapeur et des canons rayés, la défense des côtes inspire aux nations maritimes des préoccupations fondées. Sur les côtes se trouvent de grandes villes commerciales, qui peuvent être ruinées par l'ennemi, sans même qu'il soit possible de diminuer le danger en s'en voyant menacé, comme on peut le faire pour les places fortes, dont l'investissement pour un siége se fait ostensiblement. Les attaques maritimes, préparées en silence, éclatent tout d'un coup comme un orage, sur un point choisi par l'ennemi à sa convenance, et une fois la guerre déclarée avec une puissance maritime, on peut sur toute l'étendue d'un littoral s'attendre à une descente, à un coup de main, à un bombardement. Arsenaux maritimes, flottes et ports de commerce, marchandises et approvisionnements sont à la merci de l'agresseur, qui peut, d'une assez grande distance et presque sans danger pour lui, faire pleuvoir une grêle de projectiles incendiaires. Il a donc fallu, en présence des intérêts incessamment menacés, et aussi pour l'honneur des armes, que les nations ayant des frontières maritimes songeassent aux moyens de se défendre sérieusement du côté de la mer.

Les entreprises le plus à redouter sont les entrées dans les ports, de flottes ennemies, qui, après avoir forcé les ouvrages extérieurs, iraient porter le ravage au cœur même des rades les mieux fermées. Il est vrai qu'une opération de ce genre, tentée avec des navires à vapeur, présente de sérieux dangers en cas d'insuccès ; mais par cette raison même, comme elle n'a lieu qu'après une étude approfondie des moyens de défense du point menacé ; navires, obstacles naturels et artificiels, elle n'en est que plus redoutable lorsque l'ennemi, ayant calculé toutes les chances, bonnes ou mauvaises, n'hésite point à s'engager.

On a imaginé de fermer les passes conduisant aux rades. Ce moyen est d'une application très-ancienne, et sans remonter jusqu'aux Athéniens fermant le Pirée, ni aux Grecs du Bas-Empire qui, par le barrage de la Corne-d'Or, obligèrent Mahomet II à faire transporter sa flottille à travers une presqu'île, un fait de guerre assez récent peut servir ici d'enseignement. On se rappelle que les Russes, pendant la guerre d'Orient, coulèrent une partie de leur flotte dans les passes de Sébastopol et de Cronstadt. Mais cet expédient héroïque, dont l'application si hardie appartenait à la nation qui brûla une de ses capitales pour résister à l'invasion de 1812, offre de très-graves inconvénients : quand la paix est faite, on veut détruire les obstacles accumulés et qui nuisent à la navigation. Il faut alors se livrer à un travail des plus difficiles pour rétablir l'ancien état de la passe, et l'on n'y peut pas toujours parvenir. Les Russes l'ont bien éprouvé. Ils ont même songé, dit-on, à construire des navires spécialement en vue de les couler, au besoin : il serait facile ensuite de démonter ceux-là, pièce à pièce, à l'aide d'un travail sous-marin. Un autre moyen qui n'offre pas les inconvénients des barrages permanents, ce sont les estacades, ou barrages mobiles, improvisés avec des corps flottants (dromes de mâtures, pontons, allèges, bâtiments hors de service) reliés ensemble par de fortes chaînes, et que l'on établit assez solidement à l'ouverture d'un port à l'aide d'ancres de flot et de jusant. Mais les estacades peuvent être brisées par le choc d'un navire arrivant à grande vitesse et plus aisément encore maintenant par les navires munis d'éperons.

Il a été calculé, d'après les tables du général de Blois, quel peut être l'effet d'une batterie placée à l'entrée d'une rade sur de nombreux vaisseaux qui forceraient rapidement le passage, et voici l'un des résultats de ce calcul, appliqué à une escadre défilant dans une passe de 600 mètres de largeur. « Admettons, pour fixer les idées, dit M. Richild Grivel, dans une remarquable étude publiée par la *Revue contemporaine*, que cette passe soit défendue par une série d'ouvrages ne comprenant pas moins de cent bouches à feu. Certes, ce sont là des conditions favorables à la défense. Veut-on savoir quel en sera le résultat sur une flotte de cinquante bâtiments de toute grandeur défilant à mi-canal, c'est-à-dire à 300 mètres des batteries ennemies, et occupant en ligne de convoi une longueur d'une demi-lieue marine (2,800 mètres)? Eh bien, cette expédition formidable n'emploiera que 14 minutes à défiler dans le secteur battu par chaque pièce, et ne pourra pendant ce temps recevoir que dix boulets par canon de côte. Ainsi, pour un goulet défendu par cent pièces d'artillerie, l'intensité du feu à essuyer s'exprimerait par un total de mille projectiles adressés à l'ensemble de la flotte, c'est-à-dire dispersés en réalité sur une longueur d'une demi-lieue. Pour peu que l'on tienne compte de l'incertitude du tir sur des buts mobiles et peu élevés sur l'eau, et que, sans se prévaloir des éventualités d'une entrée de nuit, d'une surprise ou d'un temps brumeux, l'on veuille bien songer simplement à la facilité toujours acquise aux bâtiments de se couvrir de fumée en ri-

portant, ne fût-ce qu'à poudre, peut-être estimera-t-on que l'entrée de vive force d'une flotte supérieure n'aurait rien d'assez contraire à la prudence pour entraîner un chef entreprenant? Les grandes difficultés de l'opération attendent la force navale à son arrivée au mouillage dans la rade envahie. »

Une fois l'escadre parvenue à son but, elle doit songer à s'emparer des îles et presqu'îles situées dans la rade conquise et à y effectuer des débarquements, ou encore à détruire par *égrènement*, c'est-à-dire à l'aide d'une série d'attaques de détail, les ouvrages fortifiés. Dans ce dernier cas les plus grandes chances de réussite sont pour l'ennemi, si ces ouvrages ont été construits en maçonnerie. Il les ruinera aisément l'un après l'autre en concentrant sur eux, à petite portée, une somme de feux supérieure. Dans cette prévision on donne actuellement la préférence aux ouvrages en terre, lesquels offrent une résistance bien autrement grande. Les batteries russes de la Quarantaine à Sébastopol, celles des forts Sumter et Moultrie en Amérique, et celles de Charleston, ont soutenu sans trop en souffrir les plus vigoureuses attaques. D'autre part les canons à grande puissance, avec les perfectionnements qu'on leur apporte chaque jour, établis dans les batteries en terre, peuvent causer de sérieux dommages à une flotte, fût-elle composée exclusivement de navires cuirassés.

Un ancien axiome militaire assure que quatre pièces bien servies, derrière un épaulement en terre doivent avoir raison d'un vaisseau de 120 canons. Cet axiome a reçu un surcroît d'autorité par l'exemple de la destruction d'un vaisseau danois de 80, *le Christian VIII*, incendié par quatre pièces holsteinoises dans la baie d'Eckernfœrd, en 1849, durant la guerre des duchés de l'Elbe. Mais ce qui est vrai pour une attaque par les feux directs, se trouve renversé dans une attaque par des feux courbes. Le désavantage alors est incontestablement pour les ouvrages terrestres, de quelque nature qu'ils soient. A égalité d'adresse, a-t-on dit, le danger d'être atteint se mesure de part et d'autre à l'étendue des surfaces vulnérables. Or une flottille de siége, développée à grande portée des batteries de la côte, n'offrira à celle-ci qu'un objectif des plus restreints. Au contraire, la flottille aura pour objectif un arsenal ou un port de plusieurs kilomètres de circonférence, et tirera, avec la presque certitude de loger ses feux courbes dans l'enceinte ennemie. Il est vrai que l'artillerie des côtes bénéficie également de tous les perfectionnements apportés aux nouveaux canons, et un bombardement ne peut plus s'effectuer, comme autrefois, tout à fait impunément pour les agresseurs. La nouvelle artillerie rayée des côtes peut obtenir à 3,000 mètres un tir assez exact, et envoyer ses boulets jusqu'à 6,000 mètres. Mais il reste toujours comme infériorité sur les conditions relatives du tir de la mer ou de la terre l'exiguïté du but à atteindre par les défenseurs. Ainsi le canon ne peut servir qu'imparfaitement à la protection d'une côte, et les villes maritimes, même les mieux entourées de batteries, ne peuvent affronter un bombardement. Il ne faut pas oublier qu'un bombardement est aujourd'hui devenu d'autant plus terrible dans ses effets que tous les canons rayés d'une flotte sont devenus au besoin utilisables comme mortiers. Il suffit pour cela de les transporter des batteries où ils sont sur le pont des navires. Si l'on ajoute que le succès du bombardement est assuré lorsque la flottille qui l'exécute peut, étant placée sous l'escorte d'une escadre cuirassée, n'avoir point à craindre les sorties et rester maîtresse de la mer pendant quelques jours, la sûreté des frontières maritimes apparaît plus exposée encore à toutes les entreprises de l'ennemi. Voici ce qu'avance M. Richild Grivel relativement aux moyens d'une escadre d'attaque et aux effets d'un bombardement: « Une flottille de siége portant cent mortiers ou canons rayés, mis en action pendant soixante-douze heures, à raison de *trois* coups par pièce et par heure, projetterait, sans fatiguer son personnel, vingt et un mille six cents bombes ou boulets creux, qui suffiraient vraisemblablement à écraser un grand arsenal maritime. Si la saison ou le mauvais temps, ou toute autre considération exigeait une plus grande rapidité d'action, on pourrait aisément tirer *six* coups par pièce et par heure, ce qui pourrait réduire à trente-six heures la durée *minimum* d'un bombardement. » Et il ajoute : « Aussi longtemps que la science militaire n'aura pas inventé, pour le matériel flottant, pour les chantiers, magasins et autres édifices terrestres, un système de blindage économique et facile à improviser, point de places maritimes qui puissent se dire en sûreté. Ville de commerce ou arsenal militaire, toute agglomération située au bord de la mer, et dont une flottille ennemie pourra approcher à 4 kilomètres, doit singulièrement appréhender les conséquences d'une nouvelle guerre des côtes. »

En vue de défendre les frontières maritimes, on s'est préoccupé depuis le seizième siècle jusqu'à nos jours de l'organisation de *gardes-côtes*. A la Révolution, la défense des côtes était encore confiée aux populations du littoral. On formait des corps d'hommes d'élite, qui à la fin de chaque guerre étaient licenciés. Mais combien cette institution, autrefois médiocrement utile, est devenue de notre temps insignifiante. Il a fallu trouver mieux. En 1843, un *Mémoire sur la défense des frontières maritimes de la France*, présenté au ministre de la guerre par une commission composée d'officiers des armées de terre et de mer, indiquait dans ses conclusions, qu'il fallait diminuer le nombre des batteries côtières, trop disséminées sur des points sans importance; construire, dans des positions isolées et dans les îles les plus importantes, des citadelles assez fortes pour exiger un siége selon les règles; défendre les batteries ouvertes à la gorge par des réduits crénelés capables d'empêcher un coup de main par escalade; créer dans des positions centrales, en arrière du littoral, des camps d'observation; perfectionner les voies de communication de la zone riveraine; établir un réseau de télégraphes côtiers permettant d'amener promptement les colonnes mobiles des camps d'observation sur le lieu menacé par l'ennemi; enfin s'appliquer à donner à l'artillerie du littoral un gros calibre et une grande portée. Des moyens conseillés, quelques-uns ont été appliqués. On a utilisé la télégraphie électrique et organisé des *guetteurs-marins*; on a aussi transformé les canons à âme lisse en canons rayés. Puis, allant plus loin que la commission de 1843, on s'est demandé si le cuirassement en fer des forts construits en maçonnerie, ne donnerait pas d'excellents résultats. Quoi qu'il en soit de la valeur de ce moyen défensif, il est si coûteux que la généralisation de son emploi est impossible; tout au plus peut-on ne pas laisser la maçonnerie exposée au feu des canons rayés, mais en élevant les travaux de défense d'après ce principe, que partout où la maçonnerie n'est pas indispensable les lignes d'ouvrages en terre présentent les plus grands avantages. Aussi les fortifications en terre constitueront pour longtemps l'obstacle par excellence à opposer aux siéges maritimes. On augmente leur force en leur donnant un *commandement* qui permet un tir plongeant et fait perdre une partie de sa valeur à l'artillerie des navires d'attaque. Pour garder les îles voisines du littoral, plusieurs systèmes sont en présence. Il semble démontré que le meilleur est celui qui en confie la défense à des garnisons d'infanterie, fortes d'une brigade ou même d'une division, avec de l'artillerie attelée.

Les bâtiments cuirassés, surtout ceux qui sont armés d'éperons, doivent jouer aussi un rôle important dans la guerre des côtes. La dernière guerre d'Amérique en a fourni des preuves nombreuses. Les batteries flottantes, grâce à leur faible tirant d'eau et à leur puissante artillerie, peuvent rendre les plus grands services. Il serait facile de donner à celles-ci, comme auxiliaires, les anciens navires, vaisseaux, frégates, corvettes, avisos, allégés de leurs mâtures, rasés de manière à ne conserver qu'un étage de feux couverts et armés d'une artillerie réduite à quelques pièces des calibres les plus forts.

Enfin il a été présenté par un lieutenant de vaisseau, M. Félix Julien, un moyen ingénieux de défense, qui n'a point encore été expérimenté, et qui consiste à intercepter les passes par des lignes ou ceintures de grands filets de pêcheurs, dans le genre des madragues, destinés à paralyser les hélices des bâtiments cuirassés.

*** CÔTES-DU-NORD** (Département des). Il avait en 1861 628,676 habitants, et 641,210 en 1866. Il se divise maintenant en 384 communes. Le chemin de fer de Rennes à Brest traverse ce département. Depuis 1852 ce département ressortit à l'académie universitaire de Rennes.

*** COTILLON.** Cette danse a été renouvelée du dix-huitième siècle : il se mêlait alors aux pompes solennelles du menuet. Au mois de septembre 1862, à un bal donné à la villa Eugénie, à Biarritz, on dansa un cotillon conduit par le marquis de Caux, écuyer de l'empereur, dans lequel fut introduite une innovation destinée à faire fureur; elle consistait à offrir aux dames, en les invitant à la danse, de petits drapeaux de différentes couleurs. En outre un des messieurs portait un bâton surmonté de rubans aussi de différentes couleurs, dont les bouts étaient portés par les cavaliers et les dames prenant part à la danse.

En 1866, l'armoire des frères Davenport donna lieu à la création d'une nouvelle figure du *cotillon*. On plaçait un danseur dans une armoire dont on fermait les portes. Puis chacune des danseuses venait passer la main par une petite lucarne pratiquée dans la porte. Il s'agissait pour le danseur de la reconnaître. Lorsqu'il la devinait et disait le nom exact de la personne à qui appartenait la main, on le délivrait, et il faisait le tour de valse avec la danseuse reconnue.

A la fête donnée par l'empereur et l'impératrice aux Tuileries, le 20 mai 1867, au roi et à la reine des Belges, à la reine de Portugal, au prince de Galles et au duc d'Édimbourg, et à d'autres princes étrangers, un cotillon avec ses mille accessoires dorés, fleuris et enrubannés, précéda le souper assis.

*** COTINGA.** En 1864 la comtesse d'Aquila a donné au jardin d'acclimatation du bois de Boulogne un *cotinga arapunga* (*arapunga nudicollis*), oiseau remarquable par son plumage blanc de neige; la face, les joues et le devant du cou sont revêtus d'une peau nue, ridée, verdâtre; le front est surmonté d'une caroncule charnue. C'est un grand destructeur d'insectes. Les religieuses du Brésil mêlent les plumes de ces oiseaux aux bouquets dont elles parent les autels.

*** COTON.** Il n'est peut-être pas, à notre époque, d'article de commerce plus important et plus répandu que le coton. S'il cède, sous ce rapport, à quelque produit, ce n'est qu'aux céréales et aux deux principaux métaux précieux. Homme et femme, enfant et vieillard, tout le monde est au nombre des consommateurs de coton. Pour les uns c'est un objet de luxe, pour les autres c'est un objet de nécessité. Aussi, à la culture du coton se rattachent aujourd'hui des problèmes sociaux de la plus grande importance. Le coton peut devenir de nos jours, comme l'expérience l'a prouvé, la cause de guerres acharnées et le point de départ de révolutions sociales ou politiques.

Le cotonnier n'est pas une plante exclusivement tropicale; il croît principalement dans l'espace contenu entre les tropiques et la zone tempérée. Il n'aime pas les climats humides, pluvieux; mais il ne mûrit pas non plus dans un climat trop sec. L'extrême sécheresse fait dépérir la plante, tandis que trop d'humidité développe la tige, et les branches aux dépens du fruit.

Au point de vue botanique, on divise le cotonnier en diverses sortes. Les plus connues sont : le *gossypium barbadense*, ou coton des Barbades, espèce provenant des Antilles, haute de 2 à 5 mètres; le *gossypium arboreum*, espèce croissant aux Indes orientales; le *gossypium religiosum*, espèce de Chine, qui donne le coton jaune-rougeâtre; le *gossypium peruvianum*, ordinaire à l'Amérique du Sud, cultivé surtout au Brésil et à Pernambuco; le plus répandu est cependant le *gossypium herbaceum*, qui n'est qu'une herbe haute de 30 à 60 centimètres; les feuilles sont vert foncé dessus et vert clair dessous. Les fleurs se composent de cinq pétales; le fruit ressemble à une noix, grosse comme un œuf : cette noix est remplie de coton; lorsque le fruit est mûr, il s'ouvre et le coton s'échappe au dehors. Les fruits du cotonnier ne mûrissent pas tous à la fois, et, par conséquent, on recueille le coton pendant deux, quatre et même six mois, au fur et à mesure qu'il mûrit. Un arbrisseau donne de 125 à 500 grammes, et quelquefois même jusqu'à 1,000 grammes de coton.

Depuis les temps immémoriaux les peuples de l'Asie du sud, jusqu'à la Perse et l'Arabie, se servent du coton pour leurs vêtements. Les produits de cette plante composaient l'un des principaux articles du commerce des Phéniciens, qui les transportaient dans les ports de la Méditerranée; mais c'était toujours un objet de luxe. Les Arabes introduisirent la culture du coton en Espagne, où l'industrie cotonnière florissait au treizième siècle. Les voyages de Marco-Polo ont fait savoir que le coton était employé de la même manière jusqu'en Chine. Florissante en Espagne, mais ne pouvant pas suffire aux besoins déjà développés de la consommation de l'Europe, l'industrie cotonnière prit un essor puissant en France, en Italie, en Flandre et sur le Rhin.

Colomb trouva le coton aux Antilles. Cortez le découvrit au Mexique, et Pizarre vit que les Incas du Pérou portaient des étoffes de coton. Mais toutes ces découvertes n'eurent pas l'effet d'accroître la production et l'industrie du coton; car les Espagnols, avides uniquement d'or, ne s'inquiétaient de rien autre chose, et laissèrent de côté des richesses dont ils ne surent pas apprécier la valeur.

L'industrie cotonnière ne pénétra en Angleterre qu'en 1585, par l'intermédiaire de quelques tisserands flamands qui, ne voulant plus supporter le joug des Espagnols, quittèrent leur pays et s'en allèrent dans la Grande-Bretagne. Depuis cette époque Manchester devint la capitale de cette industrie en Angleterre. Elle ne s'y développa cependant que très-lentement. Au commencement du règne de Georges III, en 1760, la valeur totale des produits de coton anglais ne s'élevait qu'à 200,000 liv. st. par an. Cette industrie ne prit quelque importance qu'après l'invention de machines appropriées. C'est en 1767 que James Hargreaves, menuisier de Blackburn, en Lancashire, inventa la machine appelée, d'après le nom de sa fille Jenny, *spinning-jenny*. Cette machine à filer fut tellement perfectionnée dans un court délai de temps, qu'un enfant put mettre en mouvement et diriger cent vingt métiers. On doit les plus remarquables améliorations à Crampton et à Cartwright. La machine perfectionnée d'après le système de Crampton s'appelait *mull-jenny*, et celle de Cartwright *power-loom*. Cette machine pouvait mettre en mouvement 1,100 à 2,000 métiers.

La culture du coton en Amérique n'était encore, aux dix-septième et dix-huitième siècles, que fort peu considérable. Un climat favorable n'est pas l'unique condition de cette culture. Il faut y joindre l'abondance des capitaux, un travail assidu et de bonnes voies de communication. Là où tout cela n'existe pas, la culture du coton n'est qu'une utopie. Il est difficile de donner les chiffres exacts de la quantité de coton produite annuellement dans le monde entier; on l'évalue de 16 à 18 millions de quintaux. Les États-Unis fournissent les deux tiers de cette masse énorme.

Aux États-Unis on cultive deux sortes principales de coton : celle qu'on connaît sous le nom de *long-staple* (longue soie), *black-seed*, *Howland*, *Sea-Island* ou *Chains*, et celle qu'on appelle *short-staple* (courte soie), *green-seed*, *Upland*, *petit-gulf* ou *mexican*. Au point de vue commercial l'espèce la plus importante est celle d'*Upland*.

Le territoire susceptible d'être cultivé en coton s'étend, aux États-Unis, depuis les 37e et 35e degrés de latitude septentrionale jusqu'aux extrémités méridionales de l'Union. Quant à la chaleur, le coton semble avoir besoin de la température moyenne de 25° cent. en été, et de 15° cent. pour

toute l'année. Dans le Maryland, la Virginie et la Caroline du Nord, vieux États de planteurs et d'esclaves, la production du coton s'est tellement affaiblie par suite de l'épuisement du sol, qu'en 1850 la Virginie n'a fourni que 3,947 balles, la Caroline du Nord 50,545 balles, et le Maryland rien du tout. Ces chiffres paraissent bien faibles lorsqu'on se rappelle que les États-Unis ont exporté, en 1850, plus de 3,000,000 de balles de coton. Aujourd'hui neuf États fournissent principalement du coton. Le premier, sous le rapport de la quantité, est l'Etat d'Alabama; viennent ensuite le Mississipi, la Géorgie, la Caroline du Sud, le Tennessee, la Louisiane, puis l'Arkansas, la Floride et le Texas. En 1852, 5,740,000 acres ont été appliqués à la culture du coton dans les six premiers États que nous venons de nommer. Le nombre de personnes occupées par cette culture s'élevait à 717,500 individus. Dans les trois derniers États nommés plus haut la superficie totale du sol consacrée à la culture du coton n'était que de 560,000 acres et le nombre des travailleurs ne dépassait pas 70,000. En 1825, les États-Unis ne produisirent que 720,000 balles de coton ; en 1835, ils en produisirent 1,360,000; en 1845, 2,100,000 et en 1856, 3,527,000. Depuis cette époque la production s'accroît et s'affaiblit suivant les circonstances favorables ou défavorables à la culture. En 1857, par exemple, les États-Unis ne fournirent que 3,100,000 balles, tandis qu'en 1859 la production totale atteignit l'énorme quantité de 5,196,944 balles. En 1860 le total était de 4,669,770 balles et en 1861 de 3,656,086 balles.

Pour faire face aux immenses dépenses et au travail incalculable qu'exige une pareille culture, on a eu recours à l'esclavage, expédient malheureux; car, en laissant même de côté toutes les considérations morales que suggère ce sujet, l'expérience a pleinement démontré que le travail à esclaves épuise le sol et amène la décadence du pays. C'est ce qui est arrivé, en effet, au Maryland, à la Caroline du Nord et à la Virginie.

Aux Antilles, la culture du coton a cédé la place, presque partout, à celle du sucre, du café et du tabac. Les Anglais ont fait dernièrement des efforts pour la relever à la Jamaïque, mais ils n'ont pas réussi. Le Mexique fournit peu de coton. Bien que les conditions naturelles y soient très-favorables à cette culture, l'état social et politique de ce pays met d'infranchissables obstacles à son développement. L'Amérique centrale est jusqu'à présent dans des conditions tout à fait semblables. Quant à l'Amérique du Sud, la Guyane anglaise ne produit point de coton. La Guyane française en exporta en 1850 22,531 kilogrammes; mais depuis cette époque la production a diminué de telle sorte qu'en 1855 la quantité de coton exportée ne dépassait pas 6,250 kilogrammes. Au Brésil la culture du café occupe le premier rang, car elle est la plus lucrative; néanmoins les districts de Pernambuco, de Ceara, d'Aracati fournissent des quantités considérables de coton. Il faut ajouter seulement que le coton du Brésil et des Antilles n'est pas aussi bon que celui des États-Unis : le fil est assez long, mais il est dur et irrégulier. Ce que produisent en coton le Vénézuéla, la Colombie, l'Équateur et le Pérou ne suffit même pas à leur propre consommation.

Sous le rapport de la quantité produite du coton, les Indes orientales suivent immédiatement les États-Unis. Il est d'usage sur les marchés d'Europe d'appeler le coton des Indes orientales *Surate*, et celui des États-Unis *Nouvelle-Orléans*. Le coton des Indes orientales donne des fils beaucoup plus courts que ceux du coton des États-Unis; ce qui fait qu'on l'estime moins. Si, pour ensemencer les champs aux Indes orientales, on emploie des graines des États-Unis, on obtient du coton aussi bon que celui d'Amérique; mais il faut renouveler cette opération chaque année, car la graine dégénère, et la plante se rapproche rapidement du type indigène. Dans le district de Coimbatur, au Dekkan, se trouve un grand territoire susceptible de la culture du coton américain. Le produit moyen d'un acre aux Indes s'élève annuellement à 100 livres de coton, tandis qu'aux États-Unis il est de 3 à 400 livres. On cultive le coton sur une grande échelle au Bengale, à Assam, à Chittagong, à Arracan, au Pégu, à Kumaon, Gurhwal, Goorgaon, Paneeput, Rohtuk, Hurriana et Bhutteana. En 1854, la culture du coton dans les possessions occidentales de la Compagnie des Indes occupait 1,402,020 acres, et dans la présidence de Madras 917,374 acres. D'après ces données, l'Inde est un pays où la culture du coton pourrait prendre un grand développement. Ce qui l'a entravé jusqu'à présent, c'est avant tout le manque de communications, qui fait que les frais de transport s'élèvent à des proportions inouïes. On exporte, par exemple, de Berar 30,000 tonnes de coton annuellement, et les frais de transport de cette quantité s'élèvent à 180,000 livres st., tandis qu'ils ne seraient, si le fleuve de Godavery était rendu navigable, que de 15,000 livres st. On évalue la production totale des Indes orientales de 2,500,000 à 4,000,000 de balles annuellement, et la consommation annuelle moyenne à 750 millions de livres.

Les autres pays d'Asie produisent peu de coton. La Chine en donne probablement 500,000 balles tous les ans; mais, jusqu'en ces derniers temps, loin d'en exporter, elle en importait au contraire 200,000 balles des Indes orientales. Tout ce que la Perse produit de coton est exporté par la voie de Smyrne.

L'Afrique reste, sous le rapport de la culture du coton, ainsi que sous presque tous les autres rapports, bien en arrière des autres parties du monde. Cependant on a tenté d'y étendre cette culture. Les expériences faites en Égypte ont prouvé qu'un *feddan* de sol peut produire 600 livres de coton si l'on emploie la graine d'Amérique, et 300 livres si la graine est indigène. Bien que les conditions naturelles soient à ce qu'il paraît assez favorables, la culture ne s'y est pas jusqu'à présent développée, faute de capitaux. L'Algérie exporte 400 balles de coton annuellement. Au Maroc, on ne cultive que très-peu de coton. D'après les renseignements des voyageurs il n'est pas de peuplade de l'intérieur de l'Afrique qui ne connaisse le coton ; mais, en général, cette production y suffit à peine aux besoins des indigènes, et on n'en exporte pas. Livingstone, Roscher et le Magyar sont d'opinion que l'intérieur de l'Afrique méridionale présente de vastes territoires qui pourraient être parfaitement appliqués à la culture du coton. D'autres pays d'Afrique produisent aussi du coton, mais on ne sait pas exactement en quelle quantité.

En Europe, la Turquie, l'Italie, l'Espagne et Malte produisent du coton, mais en quantités presque insignifiantes. L'Italie produit, dans les provinces de l'ancien royaume de Naples et en Sicile, 25 millions de livres. Malte en fournit 11,500,000 livres.

On a fait aussi des expériences de cette culture en Australie, et surtout à Queensland. Les résultats paraissent promettre beaucoup. Le *Sea-Island* de Queensland, présenté à la chambre de commerce de Manchester, a été trouvé très-bon, et même supérieur, à beaucoup d'égards, à celui des États-Unis. On affirme qu'un acre de terrain de Queensland en peut fournir 600 livres.

En combinant ce que chaque pays fournit, on peut calculer que la valeur des marchandises de coton livrées annuellement au commerce s'élève, en moyenne, à la somme de 3,200 millions de francs. Les deux tiers de cette somme représentent le prix du travail et le troisième seulement le prix de la matière première.

Les États-Unis produisirent, en 1860, pour 192 millions de dollars de coton, ce qui fait plus de 1,100 millions de livres. Les principaux ports d'exportation de coton des États-Unis sont : la Nouvelle-Orléans, Mobile, Charleston, Savannah, New-York et Galveston. Les Indes occidentales livrèrent au commerce, en 1855, 3,100,000 livres de coton, et le Brésil 56,000,000 de livres. Les Indes orientales fournissent en moyenne, depuis 1855, 247 millions de livres. L'Égypte n'en produisit, en 1855, que 40,000,000 de livres. Cette production s'éleva, en 1859, à 44,488,308 livres.

Parmi les pays qui importent le coton brut, l'Angleterre

occupe la première place. En 1790, le total d'importation n'était que de 31 millions de livres; en 1810, il était de 132 millions; en 1830, de 264 millions; en 1841, de 488 millions; en 1856, de 1,014,500,000; en 1860 il s'élevait à 1,390,938,752 livres. La France importa, en 1787, 4,466,000 kilogrammes; en 1825, 24,667,312 kilogr.; en 1827, 36,485,080; en 1837, 55,310,037; en 1847, 56,603,366; en 1858, 573,070 balles; en 1859, 432,290 balles; en 1860, 684,594 balles, et en 1861, 624,600 balles. Le Zollverein, allemand importa, en 1834, 175,377 quintaux; en 1844, 358,727 quintaux; en 1854, 1,033,272 quintaux; en 1855, 1,109,770 quintaux, en 1861, le total de l'importation par Brême et par Hambourg s'élevait à 243,912 balles. La Belgique importa en 1854, 11,500,000 kilogrammes; en 1856, 12,981,494; en 1859, 12,821,000 kilogr. L'importation du coton cru en Russie ne dépassait pas, en 1852, 65,000,000 de livres. L'importation en Suède, par le port de Gothenbourg, était, en 1861, de 11,173,079 livres.

Quant à l'exportation des produits de l'industrie cotonnière, l'Angleterre occupe aussi le premier rang. Cette exportation s'élevait, de 1812 à 1814, à plus de 20 millions de livres st. En 1843, la valeur totale de l'exportation des produits cotonniers était de 23,548,021 livr. st.; en 1853, de 32,712,902 livr. st.; en 1860, de 52,012,380 livres st. La consommation intérieure du coton en Angleterre s'est accrue en quatre-vingts ans de trois cents fois, et si l'on fait un total de la consommation des cinquante dernières années, on arrive à la somme colossale de 20 milliards de livres de coton, ce qui représente la valeur de 750 millions de livres st.

En 1856 il y avait dans la Grande-Bretagne et l'Irlande 2,210 fabriques de coton, dont 2,046 en Angleterre, 152 en Écosse, et 12 en Irlande. Ces machines comptaient, en 1856, 23,010,217 broches et utilisaient la force nominale de 161,435 chevaux; elles occupaient 341,170 ouvriers en Angleterre, 34,698 en Écosse, et 3,245 en Irlande, ensemble 379,213. L'introduction des machines dans la fabrication du coton en a diminué sensiblement les frais, et a permis par conséquent d'augmenter le salaire des ouvriers. Un ouvrier cotonnier gagnait en moyenne, en 1856, 7 shellings 1 penny par jour. Il est à remarquer que le nombre des femmes ouvrières est supérieur à celui des hommes dans toutes les fabriques anglaises de coton. Ce rapport est de 103 femmes contre 100 hommes dans le Lancashire, et de 309 femmes contre 100 hommes en Écosse. En 1857, il y avait sept grandes fabriques qui étaient la propriété d'une association d'ouvriers. L'accroissement prodigieux de la population de Manchester prouve l'importance de cette industrie. Aux environs de Manchester il y a près de 280 petites villes, bourgs et villages qui ne s'occupent que de la fabrication de ce textile, que les Anglais appellent avec raison le *roi coton*, et plusieurs de ces villes se sont développées comme leur capitale, grâce à l'industrie cotonnière. Citons seulement Bolton, Blackburn, Oldham, Rochdale, Preston, etc. Toutes ces localités n'avaient en 1770 qu'une faible population de 3 à 6,000 habitants; tandis qu'en 1861 Bolton comptait 70,396 habitants; Blackburn, 63,125; Oldham, 72,334; Rochdale, 60,517; Preston, 82,961, etc.

Liverpool est le port qui importe presque tout le coton brut dont l'Angleterre a besoin. L'accroissement de la population de cette ville a également quelque chose de prodigieux. En même temps que la population des villes s'accroissait, on voyait aussi s'augmenter celle, par exemple, du West-Riding. La ville de Leeds, située dans ce district, avait en 1771 20,000 habitants, et en comptait en 1861 207,153. Les villes de Bredford, d'Halifax et d'Huddersfield, qui n'avaient avant 1771 que quelques milliers d'habitants chacune, en avaient en 1861 plus de 100,000 chacune.

En France l'industrie cotonnière s'est accrue, dans la période de 1812 à 1826, de 310 pour 100. Il est vrai que par suite du blocus continental, on n'importait presque pas de coton en France à la fin de l'empire. On estime la valeur totale des produits de l'industrie cotonnière en France à 334 millions de francs par an. Il y a des fabriques de coton dans quarante-deux départements; le nombre de ces établissements était en 1850 de 2,606. Le nombre de broches mises en mouvement était de 5,040,000, et le nombre d'ouvriers occupés s'élevait à 274,930. La valeur des marchandises de coton exportées atteignait en 1857 la somme de 70,200,000 fr.; en 1858, celle de 69,300,000 fr.; et en 1859 elle n'était que de 68,200,000 fr.

Sous le rapport de l'importance de l'industrie cotonnière, c'est la ville de Rouen qui tient le premier rang; elle y occupe en effet 30,000 ouvriers. D'autres villes de la Normandie, Caen par exemple, possèdent de grandes fabriques de coton. En Alsace, c'est Mulhouse et Colmar qui se distinguent le plus dans l'emploi du coton. Nancy était autrefois le chef-lieu de la fabrication de dentelles blanches, mais à présent cette industrie s'est répandue dans les départements de la Meurthe, de la Moselle et des Vosges. C'est dans le département de l'Aube, et surtout à Troyes, qu'il y a le plus de fabriques de bonneterie.

En Allemagne l'industrie cotonnière est assez développée. En 1854, on a importé pour 16,733,668 thalers de coton brut ou travaillé, et on en a exporté pour 29,748,642 thalers. En 1857 l'importation s'élevait à 21,466,446 thalers, et l'exportation à 31,845,542 thalers; enfin, en 1858, l'importation ne dépassa pas la somme de 20,327,876 thalers, tandis que l'exportation atteignit celle de 39,179,582 thalers. Pour cette industrie, c'est la Saxe qui tient le premier rang en Allemagne. On peut placer les autres États dans l'ordre suivant : la Bavière, la Prusse, Bade, le Wurtemberg, et d'autres petits États.

L'Autriche consomme aussi des quantités considérables de coton. En 1858, elle a payé 32,922,281 florins à l'étranger pour le coton qu'elle a importé. En 1859, la différence entre le coton importé et les cotons manufacturés exportés était de 28,871,905 fr., somme que l'Autriche a dû payer en espèces pour le coton introduit.

En Suisse, l'industrie cotonnière est depuis longtemps naturalisée. En 1857, le nombre de fabriques de coton s'y élevait à 268. Le canton de Zurich en comptait seul 66, avec 300,000 broches et 35,000 ouvriers. On produit dans le canton de Zurich en moyenne 800,000 à 1 million de pièces de marchandises de coton dont la valeur est d'environ 40,000,000 de fr. La Suisse avait besoin, en 1856, pour ses fabriques, de 26 millions de livres de coton. Elle a exporté, dans la même année, 165,032 quintaux de marchandises de coton. La valeur des marchandises exportées, en 1858, était de 54,500,000 francs.

En Espagne toute l'industrie du coton se concentre dans la province de Catalogne et dans la ville de Barcelone. En 1846, la Catalogne employa 33 millions de livres de coton, et en 1849, 36,805,000 livres. Le nombre d'ouvriers occupés dans les fabriques de Catalogne s'élevait en 1841 à 31,284; en 1846, à 49,039; et en 1849, à cause de l'introduction de différentes machines, à 13,316 seulement. Il y a aussi quelques fabriques dans les provinces Basques, de Malaga, de Séville et de la Corogne. Une fabrique de Malaga occupait en 1859 de 1,800 à 2,000 ouvriers.

Le royaume de Portugal a très-peu de fabriques de coton. Les plus remarquables sont celles d'Oporto, d'Azeitao et d'Estremadure.

La Belgique importa en 1855 435,167 kilogrammes de coton fabriqué, de la valeur de 5,057,000 fr., et exporta 1,683,415 kilogrammes de la valeur de 10,979,000 fr. En 1858, l'exportation s'éleva à la somme de 12,802,000 fr. L'industrie cotonnière occupe en Belgique 149 machines à vapeur de la force de 3,005 chevaux. Gand est le chef-lieu de cette industrie.

En Hollande il y a aussi quelques fabriques de coton, principalement dans la province d'Over-Yssel. Elles produisent ensemble pour 6,000,000 de florins de marchandises. En Italie, avec l'île de Malte, il y a au moins 200 fabriques de coton, qui occupent 10,000 ouvriers et comptent 800,000

broches. La valeur des marchandises produites s'élève à 52 millions de francs au moins.

La valeur du coton importé en Suède, en 1858, était de 2,690,816 thalers. Les fabriques, qui en 1858 étaient au nombre de 20 et occupaient 3,113 ouvriers, produisirent 9,953,063 livres de coton en fil.

En Russie l'industrie cotonnière est surtout développée dans les gouvernements de Moscou, de Vladimir, de Kostroma, de Kasan, de Jaroslav et dans une partie du gouvernement de Riazan et de celui de Saint-Pétersbourg. En 1853 il y avait en Russie 725 fabriques de cotons, qui occupaient 217,313 ouvriers. Le plus grand obstacle au développement de cette industrie en Russie est que jusqu'à présent l'on doit faire venir toutes les machines de l'étranger.

Lorsqu'on fonda la première fabrique de coton en Amérique, dans la Nouvelle-Angleterre, en 1643, on fut obligé de faire apporter le coton des Barbades. Depuis cette époque, l'industrie s'est développée autant que la culture elle-même du coton. La consommation du coton américain par les États-Unis eux-mêmes était en 1850 de 48,700 balles et en 1857 de 702,138 balles. En 1859 elle s'élevait à 878,018 balles. En 1850 il y avait aux États-Unis 1,094 fabriques, dont 218 dans le Massachusetts, 158 dans le Rhode-Island, 102 dans le Connecticut, 203 en Pensylvanie, 86 dans l'État de New-York; le nombre de broches était, en 1850, de 4,140,000. Le capital de ces manufactures s'élevait à 48 millions de dollars. Le chef-lieu de l'industrie cotonnière en Amérique est Lowell, sur le Mérimac, dans le Massachusetts. En 1860 la valeur de la production entière de toutes les fabriques des États-Unis n'était pas moindre de 115,137,926 dollars. Au Canada il y a aussi quelques fabriques de coton.

Dans les pays que nous n'avons pas mentionnés l'industrie cotonnière n'existe point ou commence à peine à se développer.

Dans la période de 1836 à 1846 la consommation du coton en Angleterre s'élevait en moyenne à 442 millions de livres par an, c'est-à-dire 53 pour 100 de la consommation totale; sur le continent la consommation était, dans la même période, de 272 millions de livres par an, et aux États-Unis de 119 millions de livres. Dans la période de 1846 à 1857, l'Angleterre consommait 697 millions de livres par an, ou 48 1/2 pour 100 de toute la consommation; le continent, 523 millions de livres, ou 36 1/4 pour 100; et les États-Unis, 229 millions ou 15 1/2 pour 100, du total.

La guerre de sécession aux États-Unis amena une crise dans le commerce et l'industrie de l'Europe. Les États du Sud, qui devaient leur prospérité et leur existence au roi coton, se regardèrent comme ruinés par l'élection d'un président abolitioniste, qui semblait menacer ce qu'ils appelaient leur institution particulière, c'est-à-dire l'esclavage. Ils résolurent de se séparer des États-Unis, dont le transport du coton faisait, selon eux, toute la fortune. Il s'ensuivit une guerre désastreuse qui détruisit une grande quantité de coton, en empêcha pour un temps le transport, et finit par la prépondérance des États du Nord et l'abolition de l'esclavage. On avait primitivement cultivé dans les États du Sud le riz et l'indigo; mais les Indes orientales leur faisaient une concurrence redoutable sous ce rapport, depuis que la Compagnie des Indes avait réussi à s'y établir. La guerre d'indépendance réduisit les planteurs à un état pitoyable. C'est alors qu'on découvrit une mine inépuisable de richesses dans la culture du coton. Les colons s'en emparèrent avec énergie. Le travail et la persévérance triomphèrent de nombreux obstacles. La prospérité revint bientôt. Malheureusement elle s'appuya sur l'esclavage, qu'elle accrut. La nécessité de s'assurer quelque sécurité poussa les États du Sud à des mesures injustes et souvent cruelles, et par cela même le danger devint plus grand. La lutte éclata enfin. Déjà le sol était épuisé dans quelques États par le travail esclave, plus cher que le travail libre. Pour les États du Sud la dernière guerre fut donc un véritable cataclysme politique et social, qui ruina momentanément la culture cotonnière, mais qui aura sans doute, en définitive, des résultats heureux. La culture du coton ne peut pas tarder à y prendre un nouvel essor, d'abord parce que le travail libre la rendra plus active et plus brillante, et ensuite parce qu'aucun pays n'est en situation, jusqu'à présent, de faire sous ce rapport concurrence à cette partie de l'Amérique.

En Angleterre, l'industrie cotonnière a eu d'immenses obstacles à surmonter avant d'atteindre son développement actuel. Les industriels du Lancashire eurent à soutenir une lutte acharnée contre les grands propriétaires des terres, et ils arrivèrent à un résultat très-favorable pour leur industrie. Cette industrie avait besoin d'assurer un grand débit à ses produits, et pour cela il fallait vendre à bon marché, ce qui entraînait la conséquence de produire à peu de frais. Donc la question du prix de la matière première se posa tout d'abord. Il s'agissait de supprimer toutes les entraves, et en premier lieu d'abolir les péages de douane imposés au coton. Ce n'était pas tout. Afin de pouvoir produire à bon marché, il était nécessaire que le prix de la main d'œuvre fût à bon compte. Mais, si le prix des denrées de consommation restait élevé, la main d'œuvre ne pouvait évidemment baisser. L'abolition des droits imposés sur le blé importé était donc le deuxième pas à faire dans l'intérêt de l'industrie cotonnière. C'est ce que parvint à obtenir la ligue contre les lois sur les céréales (*anti-corn-laws league*). De cette manière, et peu à peu, les progrès de l'industrie cotonnière eurent pour conséquence une révolution complète dans le budget de l'État et la réforme parlementaire. Par suite, l'école de Manchester s'est posée comme amie de la paix et du principe de non-intervention.

Dès le commencement de la guerre en Amérique, le manque de coton se fit sentir en Angleterre. Déjà au mois d'avril 1857, on fonda à Manchester une société appelée : *Cotton supply Association*, afin d'encourager la culture du coton partout où elle serait possible, de fournir les meilleures graines, et d'introduire les machines nécessaires à la préparation de cette substance. On a organisé aussi plusieurs expéditions dans différents pays pour en étudier le sol et essayer la culture du coton. MM. Haywood et le docteur Forbes ont été chargés de la mission spéciale d'aller aux Indes orientales pour étudier tout ce qui était relatif à la question du coton. En 1861 une compagnie s'est formée dans le but de construire des chemins de fer aux Indes. Une autre compagnie, *Wide bay cotton growing Association*, acheta en 1860 300 acres de terrain dans le Queensland, aux bords de la Mary et non loin de Maryborough. Enfin le docteur Royle publia un livre sur les plantes des Indes qui pourraient remplacer le coton, où il vanta particulièrement les qualités de la *zostera marina*. Cependant, vers la fin de 1861, les conséquences de la guerre se faisaient de plus en plus sentir. Le prix du coton montait rapidement, et tandis qu'en 1860 et 1861 le prix de l'*Upland-fair* variait de 7 à 12 pence la livre, en 1862 il était de 22 à 27 pence par livre. Au mois d'avril 1862, sur 1,678 fabriques de coton dans le Lancashire et le Chestershire, 278 étaient fermées, et 57,861 ouvriers n'avaient pas de travail. Au mois de décembre 1862, 200,000 ouvriers se trouvaient complétement sans occupation. La misère était à son comble. Le typhus se déclara, et sur 100 malades 23 mouraient : 440,000 familles vécurent alors des secours de l'assistance publique, outre toutes celles qui profitèrent de la charité privée.

Les pertes des fabricants de coton ont été de cette manière énormes; mais plus elles étaient grandes, plus on chercha à développer de tous côtés la culture du coton pour pouvoir s'affranchir de la dépendance des États-Unis.

En 1857 la Grande-Bretagne recevait des États-Unis, 1,478,500 balles de coton; des Indes et de la Chine, 681,500 balles; et de tous pays 2,421,500 balles; elle en exportait 337,000 balles. En 1861 elle en recevait, des États-Unis, 1,841,500 balles; des Indes et de la Chine, 986,500 balles; et de tous pays, 3,035,500; elle en exportait 677,000 balles.

En 1862 elle n'en reçut que 72,500 balles des Etats-Unis; 1,073,000 balles des Indes et de la Chine; 1,445,000 de tous pays, et elle en exportait 565,000 balles. En 1863 elle en reçut 132,000 balles des États-Unis; 1,391,000 balles des Indes et de la Chine; 1,932,000 balles de tous pays, et elle en exportait 661,000 balles. En 1864 elle en reçut 198,000 balles des États-Unis; 1,798,500 balles des Indes et de la Chine, 2,587,000 balles de tous pays, et elle en exportait 732,500 balles. En 1865 elle importait 462,000 balles de coton des États-Unis; 1,408,030 balles des Indes et de la Chine; 2,755,500 de tous pays, et en exportait 891,000 balles. Enfin en 1866 elle en importait 1,163,000 balles des États-Unis; 1,866,500 balles des Indes et de la Chine; 3,749,000 de tous pays, et en exportait 1,146,500.

La récolte du coton, aux États-Unis, donna en 1866 1,750,000 balles, ainsi réparties; Texas, 300,000; Mississipi, 270,000; Alabama, 220,000; Géorgie, 205,000; Arkansas, 182,000; Tennessee, 148,000; Louisiane, 109,000; Caroline du Sud, 102,000; Caroline du Nord, 91,000; Floride, 36,000; et divers, 87,000. La récolte de 1867 a dépassé 2,500,000 balles.

L'exportation du coton de l'Inde, qui ne dépassait pas 7 millions de livres st. jusqu'en 1861, s'est élevée à 60 millions de livres st. en 1864.

Au commencement de la guerre de sécession, le prix du coton ne paraissait pas suffisamment rémunérateur au Brésil. Du mois de septembre 1860 à septembre 1861 la province de Pernambuco n'avait produit que 15,458 balles. Les prix ayant haussé, la récolte de 1861-1862 atteignit 28,253 balles dans la même province; celle de 1862-1863 monta à 46,087 balles; celle de 1863-1864 à 90,866 balles. Dans cette dernière année, la province de Maccio livra en outre 60,000 balles; celle de Parahybes, 40,000; celle de Rio-Grande, 20,000. La province de Ceara en donna 30,000 balles. La province de Bahia en a fourni 17,376 arrobes (de 14 kilogr. 68) en 1860-1861; 45,645 en 1861-1862; 67,037 en 1862-1863; 62,887 en 1863-1864.

L'exportation des cotons de la Chine et du Japon s'est élevée, en 1863, à 22 millions de kilogrammes, représentant une valeur de près de 90 millions de francs, pour le port de Shang-haï; 4,428,000 kilogr. pour Hong-kong, et 1,222,000 pour Kanton. L'exportation du Japon peut être évaluée à 1,500,000 kilogr.

En 1860 l'exportation du coton n'atteignit à Smyrne que 12,000 balles; en 1863 elle fut de 60,000 balles, et en 1864 elle dépassa 180,000 balles.

La culture du coton a pris en Italie un développement considérable. De vastes terrains situés sur les côtes sont très-convenables à cette plante. La zone du coton en Italie s'arrête au 43e degré de latitude nord. Les provinces où cette culture donne les plus beaux résultats sont celles de Naples, de Sardaigne et de Sicile. La production moyenne est de 450 kilog. par hectare.

En 1864 la plantation du coton, encouragée par une compagnie anglaise, a pris un certain développement au Maroc, surtout aux alentours de Mazagran. Cette année-là elle produisit 10,800 kilogr.; l'année suivante elle en fournit 21,600 kilogr.

La culture du coton a reçu de grands encouragements en Algérie (*voyez* ce mot, au Supplément, tome Ier, p. 89). En 1861-1862, l'Algérie a exporté 118,412 kilogr. de coton net; en 1862-1863, 127,883 kilogr. 705 gr.; en 1863-1864, 376,518 kilogr. 500 gr. Un décret impérial du 25 mars 1865 porte que les encouragements accordés à la production du coton en Algérie, en exécution du décret du 25 avril 1860, qui créait des primes à l'exportation, consisteraient désormais en subventions soit pour la construction de barrages ou de forages établis en vue de la culture cotonnière, soit pour l'introduction en Algérie de machines d'égrenage perfectionnées.

En 1865, les cultures européennes au Sénégal ont donné 103,000 kilogr. bruts de coton; les cultures des indigènes en ont fourni 163,000 kilogr.

En 1865 l'importation du coton en France est remontée à 260 millions de fr., qui se répartissaient comme suit : Angleterre et États-Unis, 102 millions; Turquie, 41 millions; Égypte, 41 millions; Indes anglaises, 45 millions; autres pays, 31 millions. En 1864 il avait été importé 67,634,000 kilogr. de coton en France; en 1863 55,500,000 kilogr.

Le défaut d'arrivages des cotons d'Amérique fit monter le prix de cette matière à un taux que la commission des valeurs estimait en 1862 à plus de 100 pour 100 du cours de 1859. Il en résulta une grande pénurie pour la population ouvrière. Heureusement le tissu de laine parvint à se substituer sous différentes formes au tissu de coton; et l'on employa également plus de lin et de chanvre. Une souscription privée, l'État, les départements et les communes vinrent au secours des ouvriers cotonniers; la société du Prince impérial fit des avances pour l'achat de métiers à tisser la laine, et un bon nombre de filateurs cotonniers purent trouver de l'occupation dans ce nouveau travail. L'année suivante les cotons augmentèrent encore. A la fin de 1864 la crise était passée.

Dans la Louisiane, le champ destiné à recevoir la graine est labouré en sillons distants d'environ 1m, 33 les uns des autres, et la terre doit être parfaitement broyée et réduite en poussière, afin que le germe, qui est très-faible et délicat, puisse sortir et se développer facilement. La terre doit être disposée, travaillée et égouttée de telle sorte que l'eau ne puisse jamais séjourner sur le sol; si l'eau reste soit sur la semence, soit autour du pied du cotonnier, la plante périt ou ne produit rien. La nature du terrain préférable pour la culture du coton est difficile à définir, l'un la produisant en plus grande quantité, tandis qu'un autre donne à la plante une qualité supérieure. En général les terres qui offrent le plus de difficultés dans le travail sont celles qui fournissent les plus belles qualités. La terre grasse, argileuse, est difficile à cultiver en ce qu'elle demande un labourage à un moment choisi, c'est-à-dire à celui où elle n'est ni trop sèche ni trop mouillée, afin d'éviter que la charrue, en levant la terre par trop gros morceaux, ne déracine le coton, ou bien en produisant une boue épaisse autour de son pied, ne le rende malade; mais le coton récolté dans cette terre est le plus beau en qualité et en couleur. Les terres sablonneuses sont faciles à travailler, le coton qu'elles produisent donne une qualité moyenne; ce sont celles dans lesquelles le coton est le plus promptement mûr, mais où il est produit en plus faible quantité. Lorsque le champ est disposé par sillons, il faut faire avec une charrue un rigolet d'environ deux pouces de profondeur sur le haut, afin d'y répandre la graine, qui doit être recouverte de moins de terre possible, soit avec une charrue, soit avec une herse. La graine de coton doit être semée aussitôt que la chaleur du printemps fait prévoir que les froids sont finis et que les gelées ne reviendront plus, car le coton qui se trouverait levé au moment d'une gelée serait entièrement perdu; cependant, comme on ne doit pas non plus attendre trop tard, afin de donner au coton le temps de mûrir, il importe de ne pas retarder l'ensemencement au-delà des premiers jours de mai. Aussitôt que le coton est levé, les pieds doivent être isolés à 0m,83 ou 1 mètre environ les uns des autres. Comme généralement la graine est répandue à profusion sur le champ, on coupe à la pioche ce qui se trouve en surplus. Il est souvent nécessaire de passer la pioche plusieurs fois autour du pied de coton pendant sa croissance; mais c'est un travail qu'on doit éviter autant que possible et remplacer par la charrue : avec la pioche on coupe l'herbe autour du pied du coton; avec la charrue on coupe l'herbe en chaussant le pied, c'est-à-dire qu'on étouffe l'herbe en mettant de la terre au pied du coton, ce qui produit d'ailleurs une grande économie de temps, une charrue faisant par ce moyen l'ouvrage de six pioches. Le coton, une fois hors de son grubeau, demande à être enlevé du champ le plus promptement possible, afin d'éviter

les effets de la rosée et du soleil qui lui font perdre en peu de temps de sa couleur et de sa qualité.

Les terres sur lesquelles on plante le coton sont des terres d'alluvion, chauffées par un soleil ardent, arrosées par des rivières dont les eaux sans rapidité débordent périodiquement. La cueillette a lieu trois fois par an. Quand la cueillette est faite, on sépare la graine du duvet, et comme cette graine pèse les deux tiers du poids de la capsule, les noirs, qui faisaient autrefois cette opération à la main, ne pouvaient éplucher plus d'une livre de coton par jour. L'Américain Élie Whitney construisit en 1793 une machine égreneuse pour éplucher le coton, nommée *cotton-gin* ou *saw-gin*, qui rendit cette opération facile, et depuis cette machine a reçu de nombreux perfectionnements. Le coton est ensuite mis en balles, que l'on forme en les soumettant à l'action de fortes presses mues par une vis. Ces balles, dont chacune pèse 200 kilogrammes environ, sont transportées dans des entrepôts généraux, d'où elles sont expédiées pour leur destination.

Le travail si pénible de la culture du coton avait fait penser que les Nègres seuls pourraient l'accomplir. Aujourd'hui que les noirs sont affranchis, qu'ils disparaissent ou émigrent en grande partie, des blancs pourront-ils se charger de ce travail ? Un courant d'immigration européenne s'est établi en 1866 des États du Nord de l'Union vers les anciens États confédérés; mais on se demande si les nouveaux colons n'abandonneront pas cette culture pour celle des céréales ? On estime la production moyenne par hectare de bonnes terres à 155 kilogr. de coton. Dans un rapport du secrétaire des finances antérieur à la guerre de sécession la partie du sol annuellement consacrée à cette culture était évaluée à 814,000 hectares. D'après les *Annales du commerce extérieur*, les planteurs des États du Sud ont dû reconnaître que le travail libre a mieux réussi qu'ils ne pensaient. En général, les propriétaires stipulent une rémunération fixe pour les nègres plutôt qu'un partage des bénéfices, et pour suppléer au manque d'argent ils ont recours à divers expédients, comme de vendre des denrées, des vêtements aux travailleurs, en échange de leur main d'œuvre, ou de leur abandonner la culture de quelques acres de terre.

La disette de coton survenue à la suite de la guerre des États-Unis fit chercher le remplacement de cette substance par divers textiles; le china-grass mélangé avec le coton a donné d'assez bons résultats.

* **COTONNIER.** Outre son duvet, le cotonnier produit encore une graine oléagineuse fournissant une huile propre à l'éclairage et employée au Japon pour la cuisine. Au Brésil, on mange cette graine réduite en bouillie ; enfin elle est, dit-on, fort recherchée par les bestiaux, par la volaille, et à défaut d'autre emploi, elle constitue un excellent engrais.

On a essayé en France de cultiver le cotonnier. M. Th. Arnaud, régisseur des biens du marquis de Fournes, en a fait un heureux essai auprès du pont du Gard en 1862. Dans trois ares semés il obtint 28 kilogr. de coton marchand de la variété dite *Géorgie longue soie* de bonne qualité. En 1863 M. Sicard sema dans le département des Bouches-du-Rhône du coton Géorgie longue soie dont la graine venait d'Alger, comme celle de M. Arnaud, et obtint les mêmes résultats. Sur 2 ares 80 centiares les gousses donnèrent 61 grammes de coton épluché et 204 gr. de graine. Du coton nankin de Malte, semé le 8 juin sur 94 centiares, donna le 17 novembre 57 gr. de coton épluché de belle qualité. En 1864 M. Digoin obtint également des produits de graines de coton semées dans la Camargue. M. J. Hortolès, pépiniériste à Montpellier, sema du coton sur les bords de la Méditerranée, dans les sables brûlants de Péroles, et obtint des capsules qui s'ouvrirent au mois de septembre.

M. Ed. André recommande le cotonnier comme plante d'ornement : « Avec sa tige dressée, ses belles feuilles palmées duveteuses, ses fleurs solitaires aux nuances tendres et rosées, et surtout par sa facile culture, il serait, dit-il, une des plus jolies plantes de nos jardins. Ses fruits ne mûrissent guère à moins d'une année chaude, et nous serons privés sans doute de l'ornement de ses capsules soyeuses; mais que nous importe s'il lui reste assez de charme par ses fleurs et son feuillage. »

La punaise rouge, sorte de scarabée appelé *apata mouchus*, et tout un genre de chenille appelée *noctus xylena*, sont deux ennemis acharnés du cotonnier. En 1788, la chenille détruisit aux îles Bahama 280 tonnes de coton. Elle a fait renoncer à cette culture dans plusieurs Antilles. Pendant longtemps il en a été de même en Égypte. En 1793, dix-huit balles seulement furent récoltées dans un champ de 400 acres de coton en Géorgie; les chenilles avaient dévoré le reste. Elles apparurent sept ans après dans la Caroline du Sud, où elles anéantirent tout. De 1804 à 1825, les punaises rouges dévorèrent chaque année le quart de la récolte en Géorgie, et les chenilles la mangèrent tout entière en 1825. En 1804, la chenille s'abattit sur la Louisiane ; un ouragan de neige la fit disparaître. En 1827, 1829, 1834, 1840, 1841 et 1843 le coton fut en partie ravagé par les larves, les scarabées, les punaises rouges et les chenilles. En 1845 il y eut encore une invasion générale de la chenille. En 1864, les chenilles détruisirent le coton de la Basse-Louisiane ; à un mille de distance on entendait le bruit que faisait la gent vorace avec ses millions de mâchoires avides, crépitation semblable à celle d'un incendie. La chenille se montre souvent aussi en Guyane; mais, par bonheur, elle ne détruit pas toujours toute la récolte. Il résulte de nombreuses observations que les conditions les plus favorables à la production de la chenille sont un temps chaud, pluvieux et un ciel nuageux jusqu'à la fin du mois de juin. Elle ne résiste pas à l'action d'un ardent soleil et d'une sécheresse continue. Une chaleur torride la tue. Elle tombe morte de la plante ou périt dans le court trajet qu'elle essaye hors de l'ombre, surtout si le sol est sablonneux.

COTTA (JEAN-GEORGES, baron DE), fils du fameux libraire Jean-Frédéric de Cotta, naquit le 19 juillet 1796. Il s'occupa de bonne heure des affaires commerciales, fut pendant quelque temps écuyer à la cour de Wurtemberg, et prit la rédaction du *Morgenblatt*, qu'il céda plus tard à Hauff et à G. Schwab. Après la mort de son père, en 1832, il prit la direction de la librairie, qu'il ne quitta plus, et dont il accrut encore l'importance. Il donna surtout ses soins à la *Gazette universelle d'Augsbourg* et à l'édition des classiques allemands. Comme propriétaire de la seigneurie de Plettenberg et de la terre noble de Hipfelbeuren, en Wurtemberg, il fut pendant long-temps député de l'ordre équestre à la seconde chambre ; mais il renonça dans la suite à son mandat. Agriculteur renommé, il était conseiller adjoint au bureau central d'agriculture. Il mourut d'apoplexie, le 1er février 1863, à Stuttgard. Il avait épousé, en 1820, la baronne Sophie-Jeanne-Marie d'Adlerflycht, qui lui laissa quatre filles et deux fils, dont l'aîné, *George-Astolf*, baron DE COTTA, docteur en droit, né le 30 janvier 1833, est chambellan du roi de Wurtemberg.

COTTE (*Ichthyologie*), nom scientifique des chabots.

COTTRET. *Voyez* FAGOT, tome IX, p. 252.

* **COUCOU** (*Ornithologie*). Il détruit les chenilles velues que les autres oiseaux n'osent attaquer.

COUCOU (*Horlogerie*).* On donne ce nom à une petite horloge à roues de bois ou de cuivre et de fer, marchant au moyen de poids attachés à des cordes ou à des chaînes, et qui est souvent ornée d'un petit oiseau mécanique, qui, au moment de la sonnerie, produite en général par un frappement sur un ressort, fait entendre un chant analogue à celui du coucou. Les coucous sont souvent munis d'un réveil-matin dont le bruit est produit par l'action d'un petit marteau sur un timbre en cuivre. Cette machine, assez primitive, se fabrique surtout dans la Forêt-Noire.

* **COUCY.** Le 25 juillet 1855, par suite d'une secousse de tremblement de terre, la grosse tour du château de Coucy fit entendre un craquement profond et prolongé, accompagné de bruits saccadés semblables à des coups de pétard, et s'ou-

vrit de plus de 20 centimètres dans certains endroits des anciennes lézardes principales. En même temps des lézardes nouvelles se produisirent dans les parties jusqu'alors intactes. L'intérieur de la tour fut jonché de pierres échappées de ses diverses parties. Il en résulta une légère déviation de deux portions des parois de la tour et une déchirure d'une partie de la cage de l'escalier. M. Viollet-le-Duc, chargé de réparer ce désastre, eut l'idée d'enceindre le donjon d'une double ceinture afin d'en empêcher les écartements futurs, au moyen de cercles de fer ayant 94 mètres de circonférence, 15 à 20 centimètres de hauteur et une épaisseur proportionnelle.

COUCY (RENAUD, châtelain de), trouvère qui vivait à la fin du douzième et au commencement du treizième siècle. On peut conclure de ses poésies qu'il a pris part à la croisade de Philippe-Auguste et de Richard Cœur-de-Lion. Il a été probablement châtelain d'un des châteaux appartenant à Raoul Ier, seigneur de Coucy (1148-1191), tué au siége d'Acre. D'après une de ses chansons, la beauté qui possédait son cœur était la dame de Fayel. Un roman d'aventure du treizième siècle raconte les amours de Coucy et de cette dame, et il contient quelques chansons de Coucy lui-même. Plusieurs trouvères font allusion à cette histoire, qui a fini par devenir la légende de Gabrielle de Vergy. La meilleure édition des *Chansons du châtelain de Coucy* est celle de M. Francisque Michel (Paris, 1830). Cet ouvrage, tiré à 135 exemplaires, est suivi de l'ancienne musique, mise en notation moderne, avec accompagnement de piano, par M. Perne.

* **COUDER** (LOUIS-CHARLES-AUGUSTE). Il a lu en 1855, à la séance des cinq Académies, une dissertation *Sur le caractère dans les Beaux-arts*; en 1856, un travail *Sur le coloris*; en 1858, des *Observations générales sur les beaux-arts*; en 1863, il a traité *Du caractère de l'art en général*. En 1867, il a publié un livre qui a pour titre: *Considérations sur le but moral des beaux-arts*, ouvrage dans lequel il étudie, au point de vue des principes fondamentaux des beautés de l'art, les influences supérieures, sur l'homme et la société, de la peinture et de la sculpture. En 1863, il a été nommé membre du conseil supérieur de l'École des Beaux-Arts et président de la Société philotechnique.

COUDER (JEAN-BAPTISTE-AMÉDÉE), frère du précédent, né à Paris en 1797, se livra d'abord à la peinture, et obtint quelques succès, notamment au salon de 1836, où une médaille lui fut décernée. Mais il ne tarda pas à abandonner la peinture pour consacrer tous ses soins au dessin industriel. Ses travaux en ce genre lui valurent la croix d'honneur à la suite de l'Exposition universelle de Londres en 1851. L'un des premiers, Couder conçut la grande idée des expositions universelles. Il y songeait dès 1834; et en 1840 il publiait son projet, qui était gigantesque. Il fut aussi l'un des promoteurs des expositions de l'art appliqué à l'industrie. Il mourut en 1865.

* **COUDERC** (JOSEPH-ANTOINE-CHARLES). Ce chanteur est né le 10 mars 1810, à Toulouse. Il a eu du succès dans *les Papillotes de M. Benoît* (1854), *les Noces de Jeannette*, *le Nabab*, *Jenny Bell* (1855), l'*Avocat Patelin* (1856), *Don Gregorio* (1859).

COUDRE (Machine à). *Voyez* MACHINE A COUDRE, tome XII, p. 550, et au Supplément.

* **COULEUR** (*Beaux-arts*). D'après M. le comte de Laborde, la préparation des couleurs à l'huile pour la peinture est bien supérieure en Angleterre. On en voit clairement les résultats en comparant aux nôtres les tableaux peints en Angleterre depuis cinquante ans; ils ont conservé la même intensité de tons, la même transparence dans les ombres, la même tenue dans la pâte; ils ne présentent ni fissures, ni craquelures, ni éclats. « Cela donne à réfléchir, dit-il, lorsqu'on voit la teinte noire qui a envahi *le Naufrage de la Méduse*, *l'Entrée de Henri IV*, les craquelures qui sillonnent des tableaux encore plus récents, *les Moissonneurs* de Léopold Robert, les *Femmes d'Alger* de Delacroix, l'*Assaut de Constantine* d'Horace Vernet. Toute la supériorité anglaise est dans la fabrication des couleurs et non dans le maniement du pinceau. »

L'aniline a donné naissance à un grand nombre de couleurs applicables à la teinture; on les obtient en soumettant l'aniline à une suite de réactions qui toutes ont pour but son oxydation. Les rouges s'appellent *fuchsine*, *azaléine*, *roséine*, *rubine*, *fuchsiacine*, *rouge d'aniline*, *cristallinéine*, *mauve d'aniline*; les mélanges de rouge et de bleu se nomment *violine*, *violet d'aniline*, *phénameine*, *purpurine*, *pourpre d'aniline*, *harmaline*, *indisine*, *aniléine*; les matières colorantes bleues ayant pour origine l'aniline sont les moins nombreuses : on ne connaît que le bleu obtenu par le chlorate de potasse et la bleuine. De toutes ces matières colorantes, les premières obtenues furent celles à nuance violette, puis les rouges, et enfin les bleues. Tous ces corps semblent devoir se rapporter à un type unique, la rosaniline, alcaloïde incolore découvert par M. Hofmann.

Le docteur Sicard a tiré du sorgho du carmin, de la gomme-gutte, de l'encre de Chine, du jaune d'or et du vert : des rubans de soie ou des écheveaux de coton, de laine et de fil teints avec ces matières ont de grandes ressemblances avec les couleurs des Chinois.

Beaucoup de couleurs sont des poisons, et l'autorité a dû défendre l'emploi de certaines couleurs pour les bonbons, de certains papiers colorés pour les enveloppes, etc. On a pu constater les effets pernicieux de certaines couleurs pour la teinture des étoffes et le travail des papiers peints. Les jouets d'enfants sont souvent coloriés avec des substances dangereuses qui ont produit bien des accidents. Enfin certaines boîtes de couleurs destinées à l'enluminage des dessins peuvent causer des empoisonnements. D'habiles fabricants ont préparé des couleurs qui ne présentent aucun danger; mais elles ne plaisent pas toujours autant à l'œil.

COULEUR (Hommes de). *Voyez* MULATRE, tome XIII, p. 410.

COULEURS (Contraste simultané des). M. Chevreul a donné ce nom à un phénomène qui se manifeste en nous toutes les fois que nous regardons en même temps deux objets différemment colorés, placés à côté l'un de l'autre. Il consiste en ce que la différence de couleur qui peut exister entre les deux objets est augmentée de telle sorte : 1° que si l'un des objets est plus foncé que l'autre, celui-ci nous paraît plus clair et l'autre plus foncé qu'ils ne le sont réellement; 2° que les couleurs des deux objets sont elles-mêmes modifiées dans leur nature optique. Par exemple si une feuille de papier bleu est placée à côté d'une feuille de papier jaune, ces deux feuilles, loin de nous paraître tirer sur le vert, comme on pourrait le présumer, d'après ce qu'on sait de la production du vert par le mélange du bleu et du jaune, semblent prendre du rouge, de sorte que le bleu paraît violet et le jaune orangé. Par conséquent dans le contraste simultané des couleurs la différence du clair et de l'obscur est augmentée comme l'est la différence de la nature optique des couleurs. On appelle *contraste de ton* la modification qui porte sur l'intensité de la couleur, et *contraste de couleur* celle qui porte sur la composition optique de chaque couleur juxtaposée.

M. Chevreul distingue trois classes de contrastes : « La première, dit-il, renferme ceux qui se rapportent au contraste que je nomme *simultané*; la seconde, ceux qui concernent le contraste que je nomme *successif*; la troisième ceux qui se rapportent au contraste que je nomme *mixte*. Le *contraste simultané des couleurs* renferme tous les phénomènes de modification que des objets diversement colorés paraissent éprouver dans la composition physique, et la hauteur du ton de leurs couleurs respectives lorsqu'on les voit simultanément. Le *contraste successif des couleurs* renferme tous les phénomènes qu'on observe lorsque les yeux, ayant regardé pendant un certain temps un ou plusieurs objets colorés, aperçoivent, après avoir cessé de les regarder, des images de ces objets, offrant la couleur

complémentaire de celle qui est propre à chacun d'eux. Le *contraste mixte* résulte de ce que la rétine, ayant vu pendant un temps une certaine couleur, a une aptitude à voir dans un second temps la complémentaire de cette couleur, et de plus une couleur nouvelle qu'un objet extérieur vient lui offrir; la sensation perçue est alors la résultante de cette nouvelle couleur et de la complémentaire de la première. »

Les phénomènes du contraste simultané des couleurs dépendent d'une loi très-simple, que M. Chevreul énonce ainsi : « Dans le cas où l'œil voit en même temps deux couleurs contiguës, il les voit les plus dissemblables possibles, quant à leur composition optique et quant à la hauteur de leur ton. » Il peut donc y avoir à la fois contraste simultané de couleur proprement dit et contraste de ton. Or deux couleurs juxtaposées, *o* et *p*, différeront le plus possible l'une de l'autre quand la complémentaire de *o* s'ajoutera à la couleur *p*, et la complémentaire de *p* s'ajoutera à la couleur *o*; en effet par la juxtaposition de *o* et de *p*, les rayons de la couleur *p* que *o* réfléchit lorsqu'elle est vue isolément, comme les rayons de la couleur *o* que *p* réfléchit lorsqu'elle est vue isolément, rayons qui sont actifs dans cette circonstance, cessent de l'être lorsque *o* et *p* sont juxtaposés. Or, dans ce cas, les deux couleurs perdant chacune ce qu'elles ont d'analogue, elles doivent différer davantage. Comme le contraste simultané peut porter à la fois sur la composition optique des couleurs et sur la hauteur de leur ton, lorsque les couleurs ne sont pas à la même hauteur, celle qui est foncée paraît plus foncée, et celle qui est claire paraît plus claire, ce qui revient à dire que la première semble perdre de la lumière blanche, tandis que la seconde semble en réfléchir davantage.

A l'appui de la *loi sur le contraste simultané des couleurs*, citons quelques exemples. *Orangé et vert :* le bleu complémentaire de l'orangé, en s'ajoutant au vert, le fait tirer sur le bleu ou le rend moins jaune; le rouge complémentaire du vert, en s'ajoutant à l'orangé, le fait tirer sur le rouge ou le rend moins jaune, et cependant il le rend plus brillant. *Orangé et indigo :* le bleu complémentaire de l'orangé, en s'ajoutant à l'indigo, le fait tirer sur le bleu ou le rend moins rouge; le jaune tirant sur l'orangé, complémentaire de l'indigo, en s'ajoutant à l'orangé, le fait tirer sur le jaune ou le rend moins rouge. *Vert et indigo :* le rouge complémentaire du vert, en s'ajoutant à l'indigo, le rend plus violet ou plus rouge; le jaune tirant sur l'orangé, complémentaire de l'indigo, en s'ajoutant au vert, le fait tirer sur le jaune, etc., etc.

Les corps blancs contigus à des corps colorés paraissent à l'œil qui les voit simultanément avec les seconds, modifiés d'une manière sensible. Les corps noirs contigus des corps colorés abaissent le ton de la couleur juxtaposée, tandis que le contraste doit tendre à foncer davantage les premiers. Les corps noirs réfléchissant une petite quantité de lumière blanche, et cette lumière parvenant à la rétine en même temps que la lumière colorée des corps qui y sont juxtaposés, il est évident que les corps noirs doivent paraître teints de la complémentaire de la lumière colorée ; mais la teinte doit en être légère, puisqu'elle se manifeste sur un fond qui n'a qu'un faible pouvoir pour réfléchir la lumière.

Quelle que soit la composition chimique des matières colorées, pour peu qu'elles soient identiques à la vue, elles donnent les mêmes résultats. Ainsi le bleu d'indigo, le bleu de Prusse, le bleu de cobalt, l'outremer, aussi bien assortis que possible, donnent la même sorte de modification. Il en est de même pour l'orangé préparé avec du minium, avec du rocou, avec le mélange de la gaude et de la garance.

On appelle *tons* d'une couleur les diverses modifications que cette couleur, prise à son maximum d'intensité, est susceptible de recevoir de la part du blanc, qui en abaisse le ton, ou du noir qui le rehausse. Le mot *gamme* s'applique à l'ensemble des tons d'une même couleur ainsi modifiée. La couleur pure est le ton normal de la gamme, si le ton normal n'appartient pas à une gamme rompue ou rabattue, c'est-à-dire à une gamme dont les tons sont ternis par du noir. On entend par *nuances* d'une couleur les modifications que cette couleur reçoit de l'addition d'une petite quantité d'une autre.

Il y a six harmonies distinctes de couleurs, comprises en deux genres : Ier genre : *Harmonies d'analogues*. 1° L'*harmonie de gamme* produite par la vue simultanée de différents tons d'une même gamme plus ou moins rapprochés ; 2° l'*harmonie de nuances*, produite par la vue simultanée de tons à la même hauteur ou à peu près, appartenant à des gammes voisines l'une de l'autre; 3° l'*harmonie d'une lumière colorée dominante*, produite par la vue simultanée de couleurs diverses assorties conformément à la loi du contraste, mais dominée par l'une d'elles, comme cela résulterait de la vision de ces couleurs au travers d'un verre légèrement coloré. IIe genre : *Harmonies de contrastes*. 1° L'*harmonie de contraste de gamme*, produite par la vue simultanée de deux tons d'une même gamme très-éloignés l'un de l'autre ; 2° l'*harmonie de contraste de nuances*, produite par la vue simultanée de tons à des hauteurs différentes appartenant chacun à des gammes voisines; 3° l'*harmonie de contraste de couleurs*, produite par la vue simultanée de couleurs appartenant à des gammes très-éloignées, assorties suivant la loi du contraste. La différence de hauteur des tons juxtaposés peut augmenter encore le contraste des couleurs.

Si la loi du contraste est importante à connaître lorsqu'il s'agit d'imiter en peinture un objet coloré donné, elle l'est bien davantage en tapisserie, car le tapissier ne peut pas comme le peintre, quand son tableau ne reproduit pas fidèlement le modèle, effacer et refaire plusieurs fois la même partie de son tableau. Ainsi quand on regarde les carnations rosées d'un grand nombre de tableaux, on aperçoit, dans les parties ombrées, une teinte verdâtre plus ou moins sensible, résultant du contraste du rose avec du gris ; eh bien, si le tapissier ignore l'effet du rose sur le gris, dans l'imitation qu'il fera de la partie ombrée, il aura recours à un gris verdâtre qui exagérera un effet qui aurait été produit tout simplement par l'emploi d'une gamme grise non verdâtre.

C'est un fait connu de beaucoup de personnes, qu'un habit d'uniforme composé de draps de différentes couleurs se porte plus longtemps beau à l'œil, quoique usé, qu'un habit d'une seule couleur, lors même que celui-ci serait d'un drap identique à un de ceux qui composent le premier. La loi du contraste donne parfaitement la raison de ce fait. Supposons un uniforme vert et rouge, les deux couleurs, étant complémentaires, se renforcent mutuellement; le vert rend donc le rouge plus rouge et le rouge rend le vert plus vert. Le même raisonnement s'applique aux habits bicolores dont les couleurs, comme l'orangé et le bleu, le violet et le jaune verdâtre, l'indigo et le jaune orangé, sont complémentaires l'une de l'autre; il faut seulement tenir compte de la différence de ton plus ou moins grande qui peut exister entre elles, lorsqu'on ne les prend pas au même ton. Parmi les couleurs qui ne sont pas mutuellement complémentaires, mais dont le contraste est agréable, et conséquemment avantageux pour les uniformes, on cite particulièrement le bleu et le jaune, le bleu et l'écarlate, le vert et le jaune. Lorsqu'une couleur n'est qu'en faible proportion relativement à une autre, il est nécessaire qu'elle soit répartie aussi également que possible dans tout le vêtement.

Le contraste produit par les couleurs différentes des draps composant un uniforme est non-seulement avantageux pour l'éclat et la *conservation apparente* des couleurs de ces draps, mais il l'est encore pour rendre moins visibles des inégalités qu'un drap peut présenter dans la teinture ou dans l'usure, parce que le vif contraste des couleurs différentes, fixant tout à fait l'attention du spectateur, empêche la vue d'apercevoir des inégalités qui seraient visibles dans l'habit monochrome. C'est par la même raison que les taches sur un

même fond seront toujours moins apparentes dans un habit polychrome que dans un habit monochrome; c'est encore par la même raison qu'un habit, un gilet et un pantalon d'une même couleur ne peuvent être portés ensemble avec avantage que neufs; car dès que l'un d'eux a perdu sa fraîcheur pour avoir été plus porté que les autres, la différence augmentera par le contraste. Ainsi, un pantalon noir neuf mis avec un habit et un gilet de même couleur, mais vieux et légèrement roux, fera ressortir cette dernière teinte, en même temps que le noir du pantalon paraîtra plus brillant. Un pantalon blanc et même d'un gris roux corrigerait cet effet.

Si nous considérons les couleurs qui passent généralement pour aller le mieux aux chevelures blondes et aux chevelures noires, nous verrons que ce sont précisément celles qui produisent de grands contrastes : ainsi le bleu de ciel, connu pour aller très-bien aux blondes, est la couleur qui s'approche le plus d'être complémentaire de la couleur orangée, fond de la teinte de leur chevelure et de leur carnation. Deux couleurs estimées depuis longtemps pour se marier heureusement aux chevelures noires, le jaune et le rouge plus ou moins orangé, contrastent pareillement beaucoup avec la leur. Effectivement, le jaune et le rouge orangé contrastent, par la couleur et le brillant, avec le noir, et leurs complémentaires, le violet et le vert bleuâtre, en se mêlant à la teinte des cheveux sont loin de produire aucun mauvais résultat.

La juxtaposition des draperies avec les diverses carnations des femmes offre aux peintres de portraits une foule de remarques qui sont toutes conséquentes aux principes exposés précédemment. Le rose fait perdre de leur fraîcheur aux carnations les plus rosées. Le rouge foncé a moins d'inconvénient pour certaines carnations, parce que, plus haut que le rose, il tend à les blanchir, par suite du contraste de ton. Le vert tendre est favorable à toutes les carnations blanches qui manquent de rose ou qui peuvent en recevoir plus qu'elles n'en ont sans inconvénient. Le jaune donne du violet à une peau blanche. Aux peaux d'une teinte jaune plutôt qu'orangée, il donne du blanc; mais cet assortiment est bien fade pour une blonde. Le violet est une des couleurs les moins favorables à la peau, du moins quand il n'est pas assez foncé pour la blanchir par contraste de ton. Complémentaire du jaune, le violet produit des effets contraires; ainsi il donne du jaune verdâtre aux peaux blanches. Il augmente la teinte jaune des peaux jaunes et orangées. Enfin, pour peu qu'il y ait quelque chose de bleuâtre dans une carnation, il la verdit. Le bleu donne de l'orangé, qui est susceptible de s'ajouter heureusement aux carnations blanches et aux carnations blondes qui ont déjà une teinte plus ou moins prononcée de cette couleur. Le bleu peut donc convenir à beaucoup de blondes. Il n'ira pas aux brunes qui ont dans les carnations une teinte trop prononcée d'orangé. L'orangé est trop éclatant pour être recherché; il bleuit la peau blanche, blanchit celles qui ont une teinte orangée, et verdit les peaux d'une teinte jaune. Les draperies d'un blanc mat, comme la percale vont bien aux peaux fraîches, dont elles relèvent la couleur rosée; mais elles vont mal aux carnations qui ont une teinte désagréable, toujours par la raison que le blanc exalte toutes les couleurs en élevant le ton; il ne sied pas conséquemment aux peaux qui, sans avoir cette teinte désagréable, sont sur le point d'y atteindre. Les draperies blanches très-claires, comme la mousseline, le tulle, plissés et surtout façonnés en ruches, ont un tout autre aspect; elles paraissent plutôt grises que blanches, par la raison qu'il y a contraste entre la lumière réfléchie à l'œil par les fils blancs et celle qui s'absorbe dans les interstices des fils et les plis. Les draperies noires, abaissant le ton des couleurs qui y sont juxtaposées, blanchiront la peau; mais si les parties vermeilles ou rosées sont éloignées à un certain point des draperies, il se pourra que, quoique abaissées de ton, elles paraissent, relativement aux parties blanches de la peau contiguës à ces mêmes draperies, plus rouges qu'elles ne paraîtraient si la contiguïté du noir n'existait pas.

M. Chevreul est l'inventeur d'un cercle chromatique à l'aide duquel il est possible de désigner d'une manière précise toutes les couleurs et les nombreuses dégradations de teintes qu'elles subissent dans l'art et dans la nature. « Supposons, dit M. Chevreul, 72 couleurs simples et binaires disposées circulairement sur une table ronde, de manière qu'il y ait 23 couleurs entre le rouge et le jaune, 23 entre le jaune et le bleu, 23 entre le bleu et le rouge; supposons en outre que chaque couleur soit à égale distance de ses deux voisines, vous aurez ainsi 72 types. Si vous supposez la couleur de chaque type allant du blanc, qui occupe le centre du cercle, au noir qui est à la circonférence, par gradation équidistante, vous formerez vingt tons, je suppose, d'une même couleur dont l'ensemble est ce que je nomme la gamme de cette couleur. Enfin si vous supposez que 21 de ces gammes sont semblables à 21 des couleurs occupant une place fixe dans le spectre de Fraunhofer, il est évident que le cercle chromatique ne sera plus arbitraire, car partout où après avoir imité ces 21 couleurs normales par des matières colorées quelconques, on pourra intercaler entre leurs imitations les couleurs équidistantes indiquées par le cercle, on reproduira fidèlement ce cercle sans l'avoir sous les yeux. Tel est le premier cercle chromatique. Supposons maintenant que l'on intercale entre chaque type du premier cercle et le gris normal, c'est-à-dire le gris du noir qui représente une ombre dépourvue de couleur, neuf types formés par la couleur de ce type terni par 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou 9 dixièmes de noir, qu'on réunisse toutes les couleurs ternies par la même fraction de noir, de manière à avoir un second cercle dont les gammes seront ternies par un dixième de noir, un troisième terni par 2 dixièmes jusqu'au dixième enfin, terni par 9 dixièmes de noir, on obtiendra ainsi 720 types, lesquels, divisés chacun en 20 tons, donneront 14,400 tons; en y ajoutant 20 tons de gris normaux, nous aurons 14,420 tons pour l'ensemble de la construction chromatique hémisphérique. Au moyen de ces dix cercles on peut se représenter toutes les couleurs qui se trouvent dans la condition de pouvoir être juxtaposées près des types, car on définit la gamme, le ton ou l'intensité et le noir qui peut ternir la couleur. Ainsi l'expression 3 rouge 12 $\frac{4}{10}$ signifie la couleur correspondant à la gamme 3 rouge, 12e ton, terni par $\frac{4}{10}$ de noir : c'est la couleur garance des uniformes français. »

Il est à remarquer qu'on échappe à la loi du contraste des couleurs quand on regarde une bande colorée très-étroite sur un fond d'une autre couleur : elle semble alors se combiner avec cette dernière.

* **COULIES.** Ce nom, qui était originairement celui d'une tribu aborigène de l'Indoustan dont les descendants sont employés comme laboureurs ou portefaix à Bombay et dans d'autres villes indiennes, a été appliqué par les Européens dans l'Inde aux hommes de peine et est devenu une appellation générale pour désigner les émigrants laboureurs de l'Inde ou de la Chine transportés dans les colonies et dans différentes contrées de l'Amérique depuis l'émancipation des nègres.

De 1838 à la fin de 1852, les coulies indous fournirent 27,009 émigrants aux Antilles anglaises, 142,137 à l'île Maurice. Le succès de cette immigration poussa la France à conclure, le 1er juillet 1861, avec la Grande-Bretagne, un traité pour l'engagement des coulies comme travailleurs libres dans l'Inde et leur transfert dans les colonies. Déjà par une convention du 25 juillet 1860 l'île de la Réunion avait été autorisée à recruter 6,000 coulies dans l'Inde anglaise. Cette émigration augmente chaque année et reste cependant inférieure aux besoins. Du mois de juillet 1866 au mois de mars 1867 9,244 coulies ont été expédiés dans nos colonies sucrières.

C'est du Fo-kien que l'on tira les premiers coulies chinois pour les Antilles anglaises. « Adroits, audacieux, dit le

baron Ch. Dupin, ils se présentent à la lutte de l'industrie et de la société, sachant au physique ainsi qu'au moral tout imiter, simuler et dissimuler. Lors des combats, loin de reculer devant la mort, supplice ou non, ils savent au besoin la recevoir sans sourciller. Habiles à former des associations secrètes, qui dégénèrent en complot quand la justice est endormie ou sans puissance; infatigables, endurcis par delà toute croyance, aux privations, aux intempéries; non moins tenaces, non moins laborieux et plus avisés que l'Anglais; plus sobres sans comparaison et plus âpres au gain; poussant l'épargne par delà les bornes connues de la parcimonie, et cela pour accomplir le dessein de retourner dans leur pays, en ne laissant, s'il se peut, rien derrière eux. »

« Les colons chinois, dit le docteur Bowring, surpassent déjà en nombre la population indigène en beaucoup d'endroits, où leur industrie et leur plus grande activité les ont fait préférer comme travailleurs. Accoutumés à se coaliser et à s'associer, et formés aussi à des habitudes de discipline, d'ordre et d'obéissance par les institutions sociales et politiques de leur pays, ils peuvent, en cas de mécontentement, devenir aussi redoutables qu'ils savent se rendre utiles et précieux lorsqu'ils sont satisfaits de leur condition. Aucune superstition religieuse ne paraît s'opposer à leurs mouvements : ils ne demandent ni bonzes ni prêtres pour les accompagner; mais ils se munissent de quelques idoles, de bâtons d'encre et d'encens, de papier de couleur, et se lancent, avec ce léger équipement, sur des mers et vers des mondes inconnus. »

« Je n'hésite pas, dit M. White, à recommander les Chinois comme émigrants propres aux Indes occidentales. On me les dit traitables, faciles à conduire quand ils comprennent le travail qu'ils ont à faire, et montrant une activité indomptable et de la persévérance dans tout ce qu'ils entreprennent. Autant que j'ai pu en juger par moi-même, je les ai trouvés polis, d'un naturel en apparence paisible et inoffensif, se mettant au travail de bonne heure et le quittant tard, enfin, disposés à faire tout ce qui leur était offert et pouvant leur rapporter quelque avantage. Je crois les Chinois d'un caractère plutôt doux qu'autrement, et sentant parfaitement la nécessité d'un pouvoir qui les dirige; mais on peut être certain que les mesures de rigueur ne réussiront pas avec eux; elles provoqueront un esprit de résistance et d'insubordination difficile à maîtriser. C'est généralement une race d'hommes vigoureux, à larges épaules, et capables de supporter longtemps une grande fatigue. Ils sont actifs et industrieux. Pour le travail, un Chinois vaut deux Indous. La chaleur de leur climat pendant l'été peut être comparée à celle de Demerary. Il y a dans le caractère chinois deux traits qui en feront de précieux travailleurs pour les Indes occidentales dans leur situation présente : premièrement, ils aiment beaucoup l'argent, et sont tellement âpres au gain que, n'étant jamais satisfaits de ce qu'ils possèdent, ils périraient plutôt que de renoncer à accroître le bien qu'ils ont acquis; secondement, ils sont extrêmement rusés et intelligents, fort éveillés sur leurs intérêts, et s'apercevront promptement de l'avantage à tirer de la culture du sol pour leur propre compte, soit comme fermiers, soit comme colons partiaires. »

Dès le début de l'émigration des Chinois vers l'Amérique, il n'y eut qu'une voix pour apprécier leur activité, leur habileté et leur utilité dans les plantations de cannes à sucre. Partout où le citoyen de l'empire du Milieu trouve la liberté du commerce et de l'industrie, jointe à la stricte observation des lois sur la propriété, partout où il jouit du bénéfice de ces institutions, il s'y établit, se montre doux et soumis, et ne tarde pas à se faire une fortune. Plus l'administration est mauvaise, plus le Chinois est insupportable. A Singapore, 40,000 Chinois, formant les deux tiers de la population, se ruèrent en 1853 les uns sur les autres par animosité politique; mais dans les possessions anglaises on n'entendit jamais parler de révoltes de Chinois, tandis qu'aux Philippines il y a eu de nombreux soulèvements. Dans l'un d'eux, on ne compta pas moins de 23,000 Chinois qui perdirent la vie. A Java et à Bornéo les Hollandais ont eu également, à maintes reprises, des rixes avec les émigrés de l'empire Céleste. Comme les Chinois sont d'autant plus rangés et plus utiles que la politique coloniale est plus tolérante et plus raisonnable, l'Amérique est un sol tout à fait approprié pour eux. Assez souvent les coulies ont voulu s'emparer des bâtiments chargés de les transporter.

Une convention conclue, le 5 mars 1866, entre le prince Kong et les ministres de France et d'Angleterre, a déterminé sous quelles conditions on pourra désormais engager les coulies ou émigrants chinois. Les engagements devront être contractés devant un inspecteur nommé par le gouvernement chinois; ils ne pourront dépasser cinq années. Les conditions relatives aux soins, à la durée des journées de travail, à la nourriture, etc., sont soigneusement prévues.

C'est en Californie surtout que les Chinois émigrés sont nombreux ; on en compte environ 45,000, payant 500,000 fr. d'impôt. Les uns sont mineurs, les autres sont industriels ou commerçants, pêcheurs, marchands, cuisiniers, garçons de ferme ou domestiques. De grandes compagnies les amènent, les logent, les nourrissent et leur viennent en aide. En retour ils leur donnent une somme de 4 à 8 dollars par mois sur leurs salaires. Ils ne manquent pas de stipuler qu'en cas de mort leurs os seront rapportés dans leur patrie. Généralement ils sont industrieux et paisibles; ceux qui font le commerce montrent beaucoup de probité. Les Chinois se contentent des placers abandonnés par les Européens, et ils trouvent encore le moyen d'y vivre. Le riz et le poisson composent presque tous leurs repas. Ils mangent peu de viande et de légumes. Ils ne se mêlent pas à la population, qui les regarde d'ailleurs avec peu de bienveillance et leur refuse le droit de témoigner en justice. Le Chinois n'apprend pas les langues étrangères, se regardant seulement comme de passage sur cette terre d'exil; il ne songe qu'à retourner dans son pays avec un petit pécule. Un millier de dollars lui suffit. Il y achètera un bateau, une femme et y vivra heureux et considéré. En attendant, il conserve sa religion, ses coutumes, ses mœurs, ses costumes. Les compagnies chinoises ont bâti des temples pour les Chinois à San-Francisco. Ils obéissent à une juridiction qu'ils choisissent parmi eux, et évitent autant que possible de s'adresser aux tribunaux américains. Ils se font quelquefois justice à eux-mêmes. Ils ont leurs lieux de réunion particuliers, soit pour les affaires, soit pour les plaisirs. Quelques-uns sont devenus propriétaires. Ils ont travaillé avec succès en grand nombre au chemin de fer inter-océanique.

*** COULISSE.** La coulisse faisait des opérations à terme sur les effets publics, non-seulement pendant les heures où se tient régulièrement le marché de la Bourse; mais celle-ci une fois fermée, la coulisse se réunissait dans certains endroits déterminés, qui furent successivement chez Tortoni, au passage de l'Opéra, au Casino Paganini, pour continuer ses opérations. A plusieurs reprises, le préfet de police interdit ces réunions; mais ce fut toujours inutilement. En 1859, le syndicat des agents de change, qui jusque-là avait toléré l'existence de la coulisse à côté du parquet, intenta une poursuite contre les principaux coulissiers, pour immixtion dans les fonctions d'agent de change. Le tribunal de police correctionnelle admit les prétentions du syndicat, et condamna chacun des prévenus en 10,500 francs d'amende. En appel les prévenus firent valoir pour leur défense qu'ils ne s'étaient livrés qu'à des opérations à terme, lesquelles étaient interdites aux agents de change; mais la cour impériale, considérant que la loi, dans un intérêt d'ordre public et de sécurité des transactions, a investi les agents de change du privilége exclusif de la négociation des effets publics et autres susceptibles d'être cotés; qu'au surplus, elle ne distingue pas dans le privilége accordé aux agents de change entre leurs opérations à terme et leurs opérations au comptant, confirma le jugement de première instance; et la cour de cassation rejeta le pourvoi des coulissiers par son arrêt du 19 janvier 1860. Un décret du 13 oc-

tobre 1859 a autorisé les agents de change à avoir des commis principaux, qui peuvent jusqu'à un certain point remplacer les coulissiers et préparer les affaires.

COULOMMIERS. *Voyez* SEINE-ET-MARNE (Département de), tome XVI, p. 90.

COULVIER-GRAVIER naquit à Reims le 26 février 1802. Son père était commissionnaire de roulage et cultivateur. Sa mère, à ce qu'il a raconté, aimait à contempler le ciel; il eut le même goût. « Dès mes plus jeunes ans, écrit-il, mes yeux se portaient sur tous les objets que contenaient les espaces célestes. Astres de tous genres, nuages de toute espèce, météores de différente nature, rien n'échappait à mon regard; regard, puis-je ajouter sans en tirer la moindre vanité, que la Providence semblait avoir fait tout exprès pour ce genre de recherches, puisqu'il m'était permis à toute heure de la journée de contempler fixement le soleil sans que ma vue s'en ressentît en rien. » Coulvier-Gravier fit son observatoire de l'arc de triomphe de Jules-César; il y montait à ses heures de récréation; aux jours de congé il s'y rendait la nuit. Il apprit ainsi les premiers principes d'astronomie. La profession de ses parents le conduisait quotidiennement dans la campagne : « Je faisais deux études à la fois, dit-il, celle du ciel et celle de la terre, en réfléchissant avec soin, sur les circonstances plus ou moins heureuses qui favorisaient ou gênaient le développement des céréales et des plantes fourragères. » En 1835, dans une lecture à l'Académie de Reims, M. A. de Maizières constatait qu'à cette époque déjà Coulvier-Gravier était parvenu à formuler la loi suivante : « Il n'y a pas de vent à la surface de la terre qui n'ait existé antérieurement dans les nuages, et antérieurement encore, au-dessus des nuages. » En 1840 Coulvier-Gravier vint à Paris, et exposa à Arago des remarques qu'il avait faites sur les périodes de maximum et de minimum des flux d'é t o i l e s f i l a n t e s. Arago pensa qu'il serait utile à la science d'encourager les prédispositions innées de Coulvier-Gravier : « Montrez-moi vos observations, » lui dit le grand astronome. Les occupations professionnelles de Coulvier-Gravier l'avaient jusque-là empêché de rédiger ses observations. Il résolut dès lors d'en tenir un registre détaillé; mais bientôt il reconnut l'impossibilité de mener de front ses recherches météorologiques et ses occupations agricoles et commerciales. « Le plus grand sacrifice peut-être que j'aie fait à la science, écrivit-il, ce fut d'abandonner ces champs et cette culture que j'aimais tant, cette profession de cultivateur, si noble, si belle et si utile, qui donne à l'homme la liberté et l'indépendance dans le travail en plein air, et qui le récompense par les produits certains que son intelligence sait tirer de la terre. » Un décret du président de la république, daté de 1850, créa l'observatoire météorique du palais du Luxembourg, et y nomma Coulvier-Gravier comme astronome. En 1859 il fit paraître un livre intitulé : *Recherches sur les météores et sur les lois qui les régissent*, in-8°. « Coulvier-Gravier voyait dans l'observation des étoiles filantes, dit M. Camille Flammarion, une méthode naturelle de prédire le temps à courte échéance, dans l'hypothèse particulière que les étoiles filantes seraient des météores déviés dans les hauteurs de l'atmosphère par les vents supérieurs, et qu'elles indiqueraient des courants dont l'action se produirait ensuite dans les couches inférieures de l'air. » Cette théorie ne paraît pas au-dessus de toute contestation. Le gendre de Coulvier-Gravier, M. Chapelas-Coulvier-Gravier, l'aidait depuis 1858 dans ses observations. En 1867 ils envoyèrent à l'Exposition universelle un planisphère dont le but est de servir à la détermination de la hauteur des bolides dans l'atmosphère, et un tableau de diverses courbes météoriques et météorologiques. Coulvier-Gravier est mort à Paris le 12 février 1868.

COUMARINE, substance odoriférante qu'on trouve dans la f è v e t o n k a. On l'obtient à l'état solide en faisant évaporer la solution alcoolique que l'on extrait de cette fève. Elle se cristallise en brillantes aiguilles blanches d'une agréable odeur aromatique. Lorsqu'on la fait chauffer elle se dissipe en vapeur, et cette vapeur, quand on la respire, agit puissamment sur le cerveau. La coumarine se compose de carbone, 73,97; hydrogène, 4,11; et oxygène, 21,92.

On rencontre encore la coumarine dans le thé Faham de Maurice, l'aspérule commune, le gazon odorant, le mélilot à feuilles de trèfle, le mélilot bleu ou mélilot suisse. En Suisse, on mêle du mélilot bleu à certaines espèces de fromages parfumés, et c'est la coumarine que contient cette herbe qui donne au fromage de Schabzieger son odeur bien connue. Il est possible que la coumarine contribue à engendrer la *fièvre des foins*, à laquelle bien des personnes sont sujettes à l'époque de la fenaison.

COUMAROU ou **COUMAROUNA** (*dipteryx odorata*), arbre de la Guyane qui produit la f è v e t o n k a.

COUPAGE. Le *coupage des vins* peut être un simple mélange, comme, par exemple, lorsqu'on mêle un vin de Marseille, de Narbonne, de Roussillon, etc., à un vin blanc de Touraine ou du Cher, ou bien à un vin rouge léger. Il peut être aussi une sorte de fabrication nouvelle, si une petite quantité de sucre de raisin, ou un, deux centièmes environ de vin muet est ajouté au mélange pour y développer une fermentation nouvelle. En fermentant ainsi, les vins mélangés se combinent si intimement, qu'il devient impossible de reconnaître la diversité de leur saveur. Pour qu'un coupage soit désirable, il faut qu'il en résulte un vin supérieur, sous quelques rapports, à ses composants. Le mélange qui s'opère sur des quantités est plus intime, et réussit mieux que s'il a lieu de barrique à barrique. Le coupage entre un vin jeune, séveux, en voie d'accroissement, et un vin vieux qui décroît, donne un produit intermédiaire, bien supérieur à tous deux, quand le mélange se fait bien. Mélanger des vins noirs et des vins trop peu colorés ou même des vins blancs est encore une manière de s'assurer un bon produit. Il en est de même quand des vins corsés viennent assurer la conservation des vins légers, de peu de garde. Les vins vifs et légers tempèrent encore avec un grand avantage les vins très-alcooliques, mais lourds et pâteux, tels que beaucoup de vins du midi. Les vins de l'Ermitage de troisième qualité et au-dessous, ceux de Tavel, de Saint-Gilles et quelques autres, mélangés aux Bordeaux surtout, ont donné de fort bons vins. Pour que ces combinaisons réussissent, il faut que les vins soient bien assortis; qu'ils soient mélangés dans des proportions convenables, et qu'ils aient eu le temps de se marier dans une combinaison intime. Le commerce est parvenu à livrer au consommateur parisien du vin de Bordeaux à bon marché. D'après M. Gaubert, le mélange s'opère sur vingt-quatre barriques, dont onze de vin de Bordeaux de plusieurs qualités et treize barriques de vin de Sologne, de Saunois et de Narbonne dans une certaine proportion. Pour fabriquer huit barriques de vin de Mâcon, on emploie six espèces de vin : Mâcon, Sologne, Auzou, Bordeaux, Tavel, Roussillon.

* **COUPON.** On donne maintenant ce nom surtout à un petit carré de papier imprimé que l'on coupe d'une action ou d'une obligation pour en toucher les intérêts à l'époque de leur échéance. Les tribunaux ont décidé que les coupons d'actions au porteur étaient après leur échéance considérés comme monnaie courante, et qu'il ne pouvait être admis d'opposition à leur payement. Beaucoup de maisons de banque se chargent de toucher les coupons, avec ou sans rétribution. Les compagnies de chemins de fer se sont décidées à les faire payer dans quelques-unes de leurs gares. Il serait bien plus simple de les recevoir comme argent comptant en payement des transports.

COUPS ET BLESSURES (*Droit pénal*). *Voyez* BLESSURE, au Supplément, tome Ier, p. 566.

* **COURANT.** Dans ces derniers temps, l'Amirauté anglaise a pris un arrêté qui enjoint à tous les vaisseaux de la marine britannique de jeter à la mer des bouteilles renfermant un papier sur lequel sont inscrites la position du navire et la date du jour où le frêle message a été lancé à l'eau. La bouteille, hermétiquement bouchée, traverse l'O-

céan dans la direction où les vents et la dérive superficielle l'emportent, et, après un trajet plus ou moins long, peut être déposée en sûreté par la marée sur quelque grève. Beaucoup, sans doute, se brisent sur les rochers, d'autres sont entraînées au fond de l'eau par les herbes qui s'y attachent, d'autres encore périssent sous les attaques des oiseaux ou sont broyées entre les mâchoires des requins affamés; et celles qui échappent à tous ces dangers peuvent rester indéfiniment condamnées à l'oubli sur une côte déserte. Quoi qu'il en soit, on a calculé qu'on en retrouve au moins le dixième. Il existe à l'Amirauté anglaise une collection de plus de deux cents de ces bouteilles, inscrites sur une carte appelée *Carte des bouteilles de courant*. Pour construire ces cartes on compare les deux dates et les deux points extrêmes, pour le départ et l'arrivée, et on en conclut quelque chose relativement à leur direction; on mène, tout au moins, les lignes droites qui joignent les deux points, et on note le temps écoulé entre les deux époques.

Au nom de M. Daussy, comme constructeur de carte de courants, il faut ajouter ceux de MM. Duperrey, Findlay et Beechey. Ce dernier a dressé une carte représentant les résultantes des routes effectuées par plus de cent bouteilles. D'après cette carte, les eaux de l'Atlantique tendent de toutes parts vers le golfe du Mexique et vers le courant qui s'en échappe. Des bouteilles jetées, au nord comme au sud, au milieu de la mer qui sépare les deux mondes, ont été trouvées, soit aux Indes occidentales, soit dans les îles Britanniques, soit sur le parcours bien connu du *Gulf stream*. De deux bouteilles jetées ensemble, dans l'hémisphère sud, près de la côte d'Afrique, l'une est venue s'échouer sur l'île de la Trinité, l'autre à Guernesey, dans la Manche. En l'absence de toute donnée positive, on peut croire que la dernière a fait le tour du golfe, mais ce n'est là qu'une conjecture. Il faut remarquer aussi que quelques-unes des bouteilles mentionnées sur la carte peuvent, une fois leur tournée accomplie dans les eaux du *Gulf stream*, avoir été entraînées dans le mouvement du nord vers le sud, sans aborder la terre, de manière à revenir le long de la côte d'Afrique dans la région équatoriale, puis à rentrer dans la mer des Caraïbes et ainsi de suite. Une bouteille jetée au cap Horn en 1837, par un capitaine américain, a été ramassée sur la côte d'Irlande.

Dans le voyage que le prince Napoléon fit en 1856 dans les mers du Nord, à bord de *la Reine-Hortense*, on jeta à l'eau un certain nombre de flotteurs. Ces flotteurs se composaient d'un cylindre de sapin de $0^m,25$ de diamètre sur $0^m,25$ de hauteur. Dans la direction de l'axe du cylindre, on avait percé un trou destiné à contenir une petite fiole de verre cachetée renfermant un billet indiquant le lieu d'où est parti le bloc flottant. Pour mieux attirer l'attention sur ces flotteurs et empêcher qu'on ne les confondît avec d'autres bois flottés, on avait percé sur le pourtour du cylindre, et de part en part, deux trous perpendiculaires entre eux, dans lesquels on avait fixé de fortes chevilles saillant d'environ 2 décimètres et formant la croix. Cinquante de ces blocs furent jetés en mer : du 26 au 30 juin, entre le nord de l'Écosse et l'Islande; du 7 au 15 juillet, sur la côte occidentale d'Islande, et dans l'océan Arctique, sur la côte orientale du Groënland, entre le cap Nord d'Islande et l'île de Jean-Mayen; enfin, du 17 juillet au 12 août, dans le canal qui sépare l'Islande du Groënland et dans le détroit de Davis, entre le Groënland et le Labrador. D'autres ont été jetés depuis, sur les côtes de Norvége; l'un de ces derniers a été trouvé à la côte de Mardyck, quartier de Dunkerque.

Depuis longtemps on utilise les cours d'eau comme force motrice, mais combien on laisse perdre de cette puissance qui ne coûte rien. Le père Basiacco a proposé de se servir de la force du courant des fleuves pour faire remonter les bateaux contre le courant et pour transporter des convois sur la berge : par un système d'engrenages, cet inventeur romain voulait même utiliser la force du courant à distance et comme force motrice dans les manufactures. En 1866 on a fait des essais analogues sur la Seine, au moyen d'un bateau muni de palettes. Un temps viendra sans doute où, forcé d'économiser la h o u i l l e, l'homme prêtera plus d'attention à ces inventions et emploiera les courants à lui procurer, à lui emmagasiner de la force motrice.

COURBET (GUSTAVE), peintre, est né à Ornans le 10 mai 1819. Arrivé à Paris vers l'âge de vingt ans, il commença son droit, qu'il quitta pour la peinture. « Tu veux être peintre, lui dit son père, sois peintre; mais si tu commences, il faut finir : nous vendrons, s'il le faut, jusqu'au dernier bout de champ. » Courbet étudia la peinture librement, à sa fantaisie. Jamais il ne voulut accepter le patronage ni la direction d'un maître. Le soir, il copiait le modèle vivant dans l'atelier de Suisse; le jour, au Louvre, il approfondissait les secrets matériels des maîtres Vénitiens, Espagnols, Hollandais et Flamands. Il avait déjà l'intention arrêtée de n'imiter ni les uns ni les autres. Ce qu'il rêvait, c'était d'approprier la peinture à son époque, telle qu'il lui était donné de la comprendre; et il ne cherchait dans la connaissance de la tradition que le sentiment raisonné et indépendant de sa propre individualité. « Savoir pour pouvoir, » telle était sa pensée.

Après quelques essais marqués d'hésitation et encore entachés de romantisme, Courbet arriva à la pleine possession de lui-même, il montra ce qu'il était au salon de 1849. Il eut une seconde médaille. Son *Après-dînée à Ornans*, achetée par le gouvernement, fut placée au musée du Luxembourg, d'où elle fut envoyée six mois après au musée de Lille. En 1850, il exposa *Un enterrement à Ornans*, *les Casseurs de pierre*, et un beau portrait devenu populaire sous le nom de *l'Homme à la pipe*, toutes œuvres marquées au cachet d'une forte personnalité. On sait le scandale qui s'ensuivit : l'audace du peintre qui avait osé reproduire la nature comme tout le monde la voit, sans idéal et sans beauté, souleva une réprobation générale; Courbet, piqué à la lutte, riposta par les *Demoiselles de village* (1852) et *les Baigneuses* (1853), une merveille de modelé et de coloration. La tempête redoubla. Un seul homme, M. Bruyas, de Montpellier, osa tendre une main protectrice au peintre universellement conspué. Non-seulement il acheta *les Baigneuses*, mais il signa avec l'artiste ce pacte d'amitié, honorable également pour les deux parties, et que Courbet a symbolisé depuis dans le charmant tableau de *la Rencontre*, exécuté d'une main si spirituelle et si fière. Enfin les esprits se calmèrent. Courbet obtint au salon de 1861 un immense succès. Depuis l'*Après-dînée à Ornans* jusqu'au *Combat de cerfs*, à la *Femme au perroquet* et au *Mendiant*, Courbet n'a pas dévié d'un pas. Il a marché constamment dans la même voie, obéi aux mêmes tendances, l'observation exacte de la vie. Son pinceau, merveilleusement souple, diffère selon chaque objet qu'il traite, s'adaptant au caractère spécifique de cet objet. Seul peut-être parmi les peintres de notre temps, il est universel; il n'est rien dans la nature qui ne lui soit abordable : figures, paysages, animaux, portraits, marines, nature morte, Courbet traite tout avec la même supériorité. Soumis aux choses, dont il consulte perpétuellement l'esprit, il tire son impression de la nature, ce qui lui permet d'être abondant et varié comme elle. CASTAGNARY.

Pour mieux affirmer sa personnalité, M. Courbet a ouvert en 1867 et 1868 une exposition particulière dans une maison spéciale, au rond-point du pont de l'Alma.

M. Courbet s'est aussi occupé de sculpture. En 1862 on voyait de lui à l'exposition du boulevard des Italiens un *Petit pêcheur de chabots des bords de la Loire*.

COURBEVOIE, commune du département de la S e i n e, sur la rive gauche du fleuve de ce nom, entre Asnières et Puteaux, et en face de Neuilly. Deux ponts unissent maintenant Neuilly et Courbevoie : le pont de Neuilly et les ponts de l'île de la Grande-Jatte. Courbevoie possède une église en rotonde, presque entièrement reconstruite en 1789; de magnifiques casernes, bâties par Louis XV pour les troupes suisses, et qui servent aujourd'hui à la garde impériale.

Courbevoie a une station du chemin de fer de Versailles (rive droite). On a transporté en 1863 au rond point de la route de Courbevoie à Nanterre et à Bezons la statue en bronze de Napoléon I[er], de Seurre, qui ornait depuis 1833 la colonne de la place Vendôme. Il y a à Courbevoie une école normale primaire protestante. Cette commune avait en 1866 8,875 habitants.

COURCELLES (Marie-Sidonia de LENONCOURT, marquise de), née en 1651, était fille de Joachim de Lenoncourt, marquis de Marolles, et d'Isabelle-Claire-Eugène de Cromberg. A quatre ans, elle perdit son père, tué d'un coup de canon; et sa mère s'étant mésalliée par un second mariage, elle fut remise aux soins de sa tante, Marie de Lenoncourt, abbesse de Saint-Loup, à Orléans. Étant devenue, à quatorze ans, par la mort de ses frères et d'une sœur, l'unique héritière d'une immense fortune, elle ne tarda pas à être recherchée en mariage par de nombreux partis, qu'attiraient, non moins que ses richesses, son éclatante beauté et les grâces de son esprit. Colbert voulut lui donner pour époux son frère Maulevrier, et il obtint pour ce mariage le consentement de Louis XIV. La tante de Sidonia, qui l'avait élevée, et qui craignait pour elle les séductions de la cour, ne pouvait supporter l'idée de se séparer de sa nièce. Mais Louis XIV ordonna d'enlever Sidonia et de l'amener à Paris. Sidonia avait entendu parler de la cour comme d'un séjour de délices, et quoique les pleurs de sa tante eussent fait sur elle une certaine impression, au moment de son départ, sa vanité était flattée de voir que le roi avait pensé à elle pour la faire sortir du cloître. Arrivée à Paris, elle fut présentée en habit de pensionnaire du couvent, au roi, qui lui dit qu'il récompenserait en elle les services que sa famille lui avait rendus, et elle fut placée auprès de la princesse de Carignan. Cette princesse avait pour société habituelle Olympe Mancini, comtesse de Soissons, la duchesse de Chevreuse, et la princesse de Bade, initiées à toutes les intrigues et à tous les vices de la cour. Au bout de huit jours on parla à Sidonia de son mariage avec Maulevrier, qui était en Espagne. Quoique cette proposition lui déplût, elle n'osa pas le refuser ouvertement. Sur ces entrefaites, Ménars, frère de M[me] Colbert, qui était tombé éperdument amoureux de Sidonia, s'étant introduit furtivement dans sa chambre, elle en eut une telle frayeur, qu'elle s'évanouit, se blessa à la tête, et elle en prit prétexte pour rompre avec Colbert, et refuser Maulevrier. Louvois, qui voyait ce mariage avec le plus vif déplaisir, résolut de marier Sidonia au lieutenant général d'artillerie marquis de Courcelles, neveu du maréchal de Villeroi. Ce mariage eut lieu, en effet, avec une pompe extraordinaire. Le roi signa le contrat, et la reine, selon une pratique dont on trouve de rares exemples, fit à Sidonia de Lenoncourt l'honneur de lui donner la chemise.

Le soir même du jour du mariage, les deux époux se querellèrent et leur désunion fut complète. Louvois, en mariant Sidonia à un homme qui avait besoin de lui, n'avait songé qu'à lui-même; mais la jeune marquise lui préféra un cousin germain de son mari, le marquis de Villeroi, ami du roi, compagnon de son enfance, type des grands seigneurs de la jeune noblesse, héros de toutes les fêtes. Malgré toutes les précautions prises, Courcelles ayant eu connaissance des relations de sa femme avec son cousin, il fut convenu entre les deux amants qu'ils se verraient chez un ami, l'abbé d'Effiat. Rien n'égalait l'amour de la marquise pour Villeroi, si ce n'est sa haine pour son mari. Néanmoins, pour s'assurer la discrétion de l'abbé d'Effiat et éloigner les soupçons de Louvois, elle consentit à être en même temps la maîtresse de l'abbé complaisant. Le secret de son amour pour Villeroi fut découvert par la princesse de Monaco, qui était depuis de longues années la maîtresse en titre de ce Seigneur. Toute la cour prit parti pour la princesse; on fit promettre à son infidèle, s'il ne voulait encourir la disgrâce de Louvois, de Monsieur, et du roi lui-même, d'abandonner Sidonia et de ne plus la revoir. La marquise de Courcelles tomba gravement malade. Dès qu'elle fut en convalescence, elle se retira auprès de sa tante, au couvent de Saint-Loup; sa santé s'étant rétablie, elle reparut dans le monde et acquit par le scandale de ses aventures une malheureuse célébrité. Louvois ne lui tint pas rancune, et revint la voir. « Après un mois de solitude et de retraite, dit-elle dans ses Mémoires, je revins à Paris. M. de Louvois me rendit ses soins ordinaires; mais j'avais pris tant de plaisir à le tromper, que je ne pouvais plus m'en passer. L'hiver vint et me fournit mille occasions pour me satisfaire là-dessus. » A la fin, Louvois, pour se venger, la fit enfermer, en 1669, par ordre du roi, dans le couvent des Filles Sainte-Marie de la rue Saint-Antoine, où elle se lia avec la duchesse de Mazarin, enfermée, comme elle, pour cause d'inconduite. Toutes deux désolèrent tellement les religieuses de Sainte-Marie par leurs folies extravagantes, que celles-ci obtinrent enfin d'en être délivrées. On les fit entrer à l'abbaye de Chelles, et quand elles sortirent la marquise de Courcelles alla habiter avec la duchesse son amie. Mais alors elles devinrent rivales et se disputèrent la conquête du marquis de Cavoye, un des plus beaux hommes de la cour. La marquise de Courcelles l'emporta, et son mari, instruit de cette liaison par la duchesse de Mazarin, se battit en duel avec Cavoye, fut mis en prison avec son adversaire pour avoir enfreint les ordonnances sur le duel, et Sidonia, de son côté, fut envoyée au château de Courcelles, pour y être placée sous la surveillance de sa belle-mère. Là elle devint la maîtresse de Jacques Rostaing de La Ferrière, et se trouva enceinte. Après ses couches, elle fut conduite dans les prisons de Château-du-Loir; une sentence du 7 septembre 1669 la déclara convaincue d'adultère: elle fut condamnée à être cloîtrée, et sa dot fut confisquée au profit de son époux. Par le secours de M. de Rohan, elle s'échappa de sa prison, courut jusqu'à Luxembourg, puis revint se constituer prisonnière à Paris; réussit à s'évader de nouveau, partit pour l'Angleterre, et quelque temps après retourna à Paris, où elle inspira un amour sérieux et durable à François Brulart du Boulay, capitaine au régiment d'Orléans, qui la conduisit à Genève, afin qu'elle fût plus en sûreté, et où elle résida sous le nom de M[me] de Beaulieu; mais où on ne l'appelait que *la belle étrangère*. Bayle, alors âgé de vingt-sept ans, parle avec admiration de « cette enjouée aventurière. » Gregorio Leti, qui jouissait d'une immense réputation comme écrivain, fut tellement surpris et charmé à la vue d'une si belle personne, qu'il ne put jamais se guérir de l'amour qu'elle lui avait inspiré. Cependant, le secret des amours de du Boulay et de la marquise finit par être connu à Paris; d'autre part, obligé par ses devoirs militaires de résider loin de celle qu'il aimait, du Boulay était en proie à des fureurs jalouses que n'excusaient que trop les intrigues galantes de sa maîtresse. Il rompit enfin avec elle, et Sidonia se retira en Savoie.

Son mari étant venu à mourir, elle se crut libre, et se hâta de revenir à Paris pour y vivre en femme uniquement occupée de ses plaisirs; mais son beau-frère, unique héritier de son mari, la fit arrêter et conduire à la Conciergerie. Elle n'avait cessé de poursuivre devant le parlement la réformation de la sentence du juge de Château-du-Loir. Un arrêt définitif du 5 janvier 1680 condamna Sidonia de Lenoncourt, marquise de Courcelles, pour adultère commis avec le sieur Rostaing, à 60,000 livres de dommages-intérêts, à 2,000 livres d'aumône, à 500 livres d'amende et aux dépens. Le même arrêt la déclara déchue de ses conventions matrimoniales, douaires, préciputs; mais elle ne subit point la peine de la réclusion, à laquelle les héritiers n'avaient pas le droit de conclure. Étant sortie de prison, après avoir eu plusieurs aventures, elle épousa un capitaine de dragons, nommé le Tilleuf, à qui elle fit une donation de 150,000 écus. C'était une mésalliance qui, dans l'esprit de ce temps, la rendait plus coupable que tous ses dérèglements antérieurs. Elle vécut peu de temps avec son nouvel époux, et mourut en décembre 1685.

Les *Mémoires et Correspondance de la marquise de*

Courcelles ont été publiés de nouveau en 1855, d'après les manuscrits, avec une notice, des notes et les pièces justificatives, par M. Paul Pougin, dans la *Bibliothèque elzevirienne*.

COUR IMPÉRIALE. *Voyez* APPEL, tome Ier, p. 701, et au Supplément, tome Ier, p. 216.

* **COURLANDE.** Cette province comptait en 1864 573,855 habitants. Il y a été créé en 1865 quatre tribunaux d'arrondissement et une cour d'appel. En 1867 une compagnie s'est formée pour la construction d'un chemin de fer entre Riga et Mitau, qui pourra être prolongé jusqu'à Libau et à Tilsitt pour se relier ainsi aux lignes prussiennes en exploitation.

* **COURLIS.** Cet oiseau a, suivant Belon, gagné son nom de son cri, parce qu'en volant il prononce *corlieu*. Les Allemands appellent le courlis *oiseau des jachères*, *de pluie*, *d'orage*, *de vent*. Les Grecs modernes le nomment l'*oiseau au long nez*. Au Sénégal, le courlis vit à l'état de domesticité. On a réussi également à l'apprivoiser en Gascogne. On peut en tirer un grand parti dans les jardins et les potagers, où il guette les courtilières, les poursuit et les prend à la course, surtout au crépuscule, quand elles quittent leurs galeries souterraines; non-seulement le courlis ne touche à aucun végétal, ne fouille pas, ne gratte pas la terre, mais sa démarche est si légère qu'il ne cause aucun dommage aux semis et aux plates-bandes.

COURNET (FRÉDÉRIC). *Voyez* BARTHÉLEMY (Emmanuel), au Supplément, tome Ier, p. 415.

COURONNE (*Météorologie*). *Voyez* HALO, tome X, p. 713, et au Supplément.

COURONNE (Ordre de la), ordre de chevalerie créé par le roi de Prusse Guillaume Ier, le 18 octobre 1861. Par décret du 27 février 1864 le même souverain se réserve de conférer cet ordre pour mérite devant l'ennemi avec des glaives dans toutes les classes, comme cela avait lieu pour l'ordre de l'Aigle-Rouge. En outre il se réserve d'accorder aux chevaliers qui possèdent une croix avec glaive à l'anneau le droit, s'ils acquièrent de nouveaux titres devant l'ennemi, de porter des glaives croisés.

* **COURONNE DE FER.** Les Autrichiens la transportèrent à Vienne en 1859. Dans le traité de paix signé à Vienne, le 3 octobre 1866, entre l'Autriche et l'Italie, il fut stipulé que la couronne de fer serait rendue à l'Italie. Le général Menabrea l'emporta en effet après l'échange des ratifications et la remit à Victor Emmanuel, à Turin, le 6 novembre. Elle fut exposée pendant quelques jours dans la galerie royale des armes, et remise enfin, le 6 décembre, à la garde du chapitre de la basilique de Monza. Une chapelle richement décorée y est spécialement consacrée au dépôt de cette précieuse relique. Elle est enfermée au sommet d'une grosse croix de cuivre doré qu'on expose à certains jours à la suite d'un office spécial; on ne l'aperçoit donc que difficilement à travers la glace de cristal de roche qui l'enserre; mais, afin de satisfaire la curiosité du public, les chanoines de Monza ont depuis longtemps fait exécuter une imitation en vermeil de la précieuse couronne.

COURONNE DE WURTEMBERG (Ordre de la). *Voyez* WURTEMBERG, tome XVI, p. 1014.

COURONNE D'ITALIE (Ordre de la), ordre de chevalerie créé par le roi d'Italie, Victor-Emmanuel II, le 20 février 1868, en souvenir de l'union de la Lombardie et de la Vénétie au royaume d'Italie et pour remplacer l'ordre de la couronne de fer, créé par Napoléon Ier. On avait d'abord eut l'idée de l'appeler ordre de l'Étoile d'Italie. Le nombre des chevaliers des quatre classes les plus élevées est fixé de la même manière que dans l'ordre des Saints-Maurice et Lazare, nouvellement réformé.

* **COURRIER.** Depuis que la poste fait porter ses dépêches par les chemins de fer, les courriers de la malle-poste ont disparu, et ont été mis à la retraite par suppression d'emploi.

COURRIER (*Presse*). Dans les journaux on appelle *courrier* des espèces d'articles de chronique parlant de choses et d'autres, et qui souvent prennent la forme de lettres. On a donné à leurs auteurs le nom de *courriéristes*. « N'est pas chroniqueur qui veut ni qui croit, disait une lettre insérée dans *le Figaro*. Non-seulement il faut du talent, mais il le faut spécial. Il y a des courriéristes qui s'essoufflent dans des narrations. Il y a des hommes d'une valeur réelle qui sont impuissants à manier ce fouet qui cingle, à lancer ce trait rapide qui doit toucher, frapper vite et juste. La chronique est fille de la gazette et ne ressemble pas à sa mère. Ce qui provient de la même essence ne se présente plus sous le même aspect. Les courriers d'Eugène Guinot nous sembleraient des berquinades. Le vicomte de Launay, ce charmant et regrettable esprit, serait accusé de se modeler sur Mme de Sévigné. Aujourd'hui il faut effleurer tout sans toucher à rien; savoir tout dire, parce que nous voulons tout connaître; parler des choses sérieuses sous une forme légère; médire de tout le monde sans être malveillant pour personne; attaquer tout et ne rien blesser; ne rien ignorer, ni la langue française ni les petits scandales; enfin avoir cette qualité suprême et supérieure à l'érudition, au bon sens, au style, à l'esprit même, le tact. »

* **COURS.** Le nombre des cours libres a beaucoup augmenté dans ces derniers temps; ils diffèrent des conférences en ce qu'ils ont pour but d'enseigner un art, une science, ou quelque branche des connaissances humaines dans une suite de leçons qui s'enchaînent et se suivent, tandis que la conférence ne relève pour ainsi dire que d'elle-même. Le décret du 29 juillet 1850 a fixé la procédure relative aux cours primaires et secondaires; quant aux cours supérieurs, une demande signée par le postulant et indiquant les sujets à traiter et le local où se font les leçons est adressée au ministre, qui décide sur les avis du préfet et du recteur.

Depuis longtemps on a établi des cours libres pour les jeunes filles; quelques-uns sont de vraies classes, où l'on travaille beaucoup, où l'on récite des leçons apprises et où l'on corrige des devoirs faits à la maison, où l'on se prépare enfin à aller passer les examens de l'Hôtel de ville pour recevoir les brevets de capacité relatifs à l'enseignement. D'autres, plus célèbres, sont fréquentés par l'aristocratie ou la riche bourgeoisie. « Là, dit M. Verneuil, dans une vaste et belle salle, des professeurs renommés enseignent la grammaire, l'histoire, la physique, la littérature et la cosmographie, dans un langage brillant et avec une gesticulation élégante; mais je ne voudrais point jurer que cette instruction ne perd pas en profondeur ce qu'elle gagne en superficie. » On a encore accusé ces cours de donner aux jeunes filles une attitude assurée, une conversation tranchante : « On les habitue à parler en public, à improviser des définitions, à résoudre des problèmes, a-t-on dit avec raison; mais il n'est pas nécessaire de lui sacrifier les façons douces et polies, la modestie dépourvue d'affectation. » M. Duruy a autorisé plusieurs cours nouveaux pour les jeunes filles et leur a donné l'autorisation de délivrer des diplômes. Ces cours ont été vertement critiqués par M. Dupanloup.

* **COURS D'ADULTES.** Le 15 février 1865, l'empereur disait dans son discours d'ouverture de la session législative : « Dans le pays du suffrage universel, tout citoyen doit savoir lire et écrire. » Les plus louables efforts furent faits pour réaliser cette pensée; des cours publics, le plus souvent gratuits, furent organisés dans tous les départements, pour répandre l'instruction primaire. M. Duruy, ministre de l'instruction publique, n'a rien négligé pour donner à ces cours la plus vive impulsion. En 1846, il y avait dans toute la France 6,877 cours d'adultes, suivis par 115,164 personnes. Ce nombre, resté à peu près stationnaire, s'accrut si rapidement à partir de 1865, qu'en 1866 le ministre de l'instruction publique présidant la distribution des prix décernés aux élèves des cours gratuits d'adultes de l'Association philotechnique, pro-

clamait que dans 22,947 communes, 22,980 cours d'adultes avaient été ouverts pour les hommes, et 1,706 pour les femmes; au total, 24,686 écoles nouvelles. Ces cours avaient été suivis par 42,567 femmes et par 552,939 hommes; au total, 595,506 auditeurs; 15,275 cours, c'est-à-dire plus des trois cinquièmes, étaient gratuits; 249,199 élèves s'étaient présentés aux cours, ou ne sachant absolument rien (c'était le cas de 78,464 élèves), ou ne possédant que d'une manière très-imparfaite les connaissances les plus élémentaires de l'école du premier âge; 62,212 avaient appris à lire, 102,132 avaient appris en outre à écrire; enfin, 194,102 savaient compter. Pour les autres, ils avaient perfectionné les connaissances premières ou acquis des connaissances nouvelles.

On pouvait craindre qu'un certain ralentissement suivrait l'ardeur avec laquelle les cours d'adultes avaient été ouverts sur tous les points de la France. Il n'en a rien été. Au 1er avril 1867 ces cours étaient au nombre de 32,883, répartis dans 30,085 communes; soit 7,697 cours en plus sur l'année précédente, dont la majeure partie a été ouverte dans 7,138 communes nouvelles; 39,466 personnes ont pris une part active à l'enseignement : soit 9,244 de plus qu'en 1866. Au lieu de 595,506 auditeurs, qui avaient suivi ces cours en 1866, on en comptait au 1er avril 1867 829,555 : soit 234,049 de plus. Les résultats de ces efforts ont été des plus satisfaisants. Sur 357,400 élèves des cours d'adultes qui étaient complétement ou à peu près complétement illettrés, 27,314 avaient appris à lire à la fin du cours; 58,377 avaient appris à lire et à écrire; 248,435 avaient appris à lire, à écrire et à compter; et 472,149 avaient perfectionné leurs connaissances ou en avaient acquis de nouvelles. Ainsi les cours d'adultes avaient réellement profité à 806,263 hommes ou femmes qui s'étaient astreints à les suivre, c'est-à-dire à 227,009 personnes de plus que l'année précédente. Un grand nombre d'administrations municipales, qui n'avaient pas pu précédemment se charger des petites dépenses matérielles qu'entraînent les cours d'adultes, et qui en avaient demandé le remboursement, sous forme de rétribution scolaire, aux personnes qui les suivaient, ont renoncé en 1867 à cette recette et établi la gratuité absolue des cours, ce qui a déterminé un assez grand nombre de personnes pauvres à s'y rendre.

Dans une circulaire adressée le 4 juillet 1866 aux préfets, le ministre de l'instruction publique constatant les résultats acquis, demandait le concours actif et énergique des conseils généraux et municipaux pour propager de plus en plus les écoles du soir, en accordant une indemnité aux instituteurs quand le cours est gratuit, et en les déchargeant des frais d'éclairage et de chauffage. « Le cours d'adultes, disait M. Duruy dans cette circulaire, sera pour les uns une seconde école primaire, et pour les autres une école de perfectionnement. L'école du jour, prêtant à la classe du soir le local, le mobilier, le matériel classique et l'instituteur, la classe d'adultes double presque sans frais le nombre des écoles; elle rend féconde la première dépense faite par le pays. » L'élan était donné. Pour montrer toute l'importance que le gouvernement attachait au développement de l'enseignement primaire, le ministre fit lui-même de fréquentes visites aux cours d'adultes fondés à Paris.

En 1863 les classes publiques d'adultes ne figuraient que pour 300,000 fr. environ dans les dépenses des budgets des communes, des départements et de l'État. En 1866, les conseils municipaux s'étaient imposés pour la somme de 656,164 fr.; pour 1867, ils ont voté la somme de 1,145,304 fr., soit 489,140 fr. de plus que l'année précédente, et par contre, à cause de la gratuité plus généralement répandue, la rétribution scolaire, qui avait produit 444,940 fr. en 1866, n'a produit en 1867 que 285,185 fr. Les conseils généraux n'ont pas suivi les conseils municipaux dans leurs généreux efforts; ils ont diminué, en 1867, de 2,045 fr. les subventions qu'ils avaient portées l'année précédente aux budgets départementaux pour les cours d'adultes. Les libéralités particulières se sont élevées de 103,411 fr. en 1866, à 121,145 fr. en 1867. Enfin une libéralité qu'on ne saurait trop louer, c'est celle qui émane des instituteurs eux-mêmes; ils avaient précédemment dépensé pour le chauffage et l'éclairage des cours d'adultes une somme de 90,999 fr.; leurs sacrifices se sont élevés en 1867 à 234,620 fr. La dépense des cours d'adultes figurait au budget de l'État en 1867 pour une somme totale de 160,000 fr., dont 60,000 fr. au budget ordinaire et 100,000 fr. au budget extraordinaire.

En présence du développement considérable des cours d'adultes, le gouvernement ne pouvait pas les oublier dans la loi du 10 avril 1867 sur l'instruction primaire. L'article 7 de cette loi stipule qu'une indemnité sera accordée aux instituteurs ou institutrices fondateurs ou directeurs de cours d'adultes, et que cette indemnité sera fixée par le ministre après avis du conseil municipal et sur la proposition du préfet.

L'empereur, le prince impérial, le ministre de l'instruction publique, un grand nombre de députés, de préfets, de conseillers généraux, de propriétaires, ont fondé des prix, accordé des médailles, fait des dons et libéralités pour récompenser le zèle et le dévouement des instituteurs directeurs de cours d'adultes. Les distributions de ces prix faites avec solennité ont été l'occasion des manifestations les plus chaleureuses.

Dans le département de l'Ain, parmi les écoliers adultes, on a trouvé 34 quinquagénaires, 5 sexagénaires, et 4 septuagénaires; un très-grand nombre avaient plus de 40 ans. Le dixième des instituteurs ont donné gratuitement leur temps et ont payé le chauffage et l'éclairage. Dans 363 communes, les maires et les conseillers municipaux ont aidé vivement les instituteurs à former ces classes; dans 95 communes, des adjoints, des conseillers municipaux, des gardes-champêtres, des gendarmes étaient au nombre des élèves; il y a eu quatre maires inscrits les premiers sur les listes des élèves de leurs communes.

Pendant l'hiver de 1867-1868, il a été ouvert dans 26,193 communes, 27,902 cours d'adultes pour les hommes, et dans 4,084 communes, 4,429 cours d'adultes pour les femmes. Le nombre des élèves qui ont fréquenté les cours d'adultes pendant ce même hiver s'est élevé au chiffre total de 779,373 (684,092 hommes et 95,281 femmes). Ces chiffres sont inférieurs à ceux de l'année dernière, non pas que le dévouement des instituteurs se soit ralenti; mais l'hiver avait été long et rigoureux, le froid avait rendu les communications difficiles, et la cherté des vivres avait forcé une partie de la population rurale à émigrer. Hommes et femmes mariés, et déjà d'un certain âge se sont mêlés souvent à la jeunesse. Sur les 779,373 personnes qui ont fréquenté les cours la moitié au moins ou ne savaient absolument rien, ou ne possédaient que d'une manière imparfaite les connaissances les plus élémentaires du premier âge; c'est à peine si l'on en peut compter 17,798 qui n'aient pas profité d'une manière appréciable de l'enseignement de la classe. En Algérie, on a ouvert en 1867-1868, 82 cours d'adultes pour les hommes et 22 pour les femmes, en tout 104 classes du soir, entièrement gratuites. Ces cours dirigés, 87 par des laïques, 17 par des congréganistes, ont été fréquentés par 2,548 hommes et 274 femmes.

Peu à peu les cours d'adultes se complètent de bibliothèques scolaires; de pauvres instituteurs et les élèves eux-mêmes contribuent à ces précieuses collections.

En dehors des cours d'adultes faits pour répandre l'instruction primaire dans la classe ouvrière et qui sont les plus nombreux, d'autres cours d'adultes ont pour but de propager des connaissances plus élevées. Nous citerons les cours des sociétés polytechnique et philotechnique en faveur des ouvriers, ouverts depuis 1829; les cours d'adultes de dessin de la ville de Paris et les cours d'adultes pour l'enseignement professionnel à Paris et dans les villes manufacturières de France.

COURSE EN MER. Le 16 avril 1856, le congrès de Paris, s'inspirant des idées de progrès, abolit la course en

mer. Toutes les puissances maritimes n'ont pas encore adhéré à ce traité. Le 18 mai 1861 le président Lincoln y donna son adhésion; mais la France et l'Angleterre avaient déjà reconnu les droits de belligérants aux États du Sud, et la course put être exercée impunément par les corsaires confédérés. M. de Marcy avait refusé de consentir en 1856 à l'abolition de la course, parce que, disait-il, les États-Unis, étant opposés à l'entretien de troupes et de marines permanentes, ne peuvent compter que sur des volontaires. Cependant, d'après M. Drouyn de Lhuys, les États-Unis auraient accepté l'abolition de la course, si l'on y eût ajouté une clause relative à l'inviolabilité de la propriété privée sur mer. L'Espagne et le Mexique firent des réserves sur le droit d'armer des corsaires.

En 1866, la Belgique a donné son adhésion aux principes posés dans la déclaration du congrès de Paris, touchant l'abolition de la course. En 1867, le gouvernement espagnol, interpellé à ce sujet, s'est prononcé contre l'abolition de la course. Quelques États de l'Amérique du Sud ont aussi gardé le droit d'armer des corsaires; mais dans toutes les guerres qui ont eu lieu en Europe, depuis 1856, les États belligérants ont déclaré qu'aucune prise ne pourrait être faite que par la marine militaire.

COURSE NAUTIQUE. *Voyez* RÉGATE.

*** COURSES DE CHEVAUX.** Depuis quelques années les courses de chevaux ont pris en France un très-grand développement. En 1860, il n'y avait chez nous que 63 hippodromes, avec une dotation de 862,700 fr., entrées non comprises; dans cette somme les départements, les sociétés, les villes, les compagnies de chemins de fer et les particuliers figuraient pour 480,700 fr. Deux ans plus tard, en 1862, le nombre des terrains de courses était déjà de 80, recevant ensemble une somme de 1,180,770 fr. En 1863, il était de 90 recevant une somme de 1,592,490 fr., C'est en 1863 qu'a été fondé le grand prix de 100,000 fr. dont les fonds ont été faits de moitié par la ville de Paris et les compagnies de chemins de fer. En 1864 on trouvait 105 hippodromes; leur dotation, sans compter les entrées, s'élevait à 1,724,425 fr., dont 505,450 fr. fournis par l'État, 97,000 par l'empereur et l'impératrice, et le reste par les sociétés hippiques, compagnies de chemins de fer, et particuliers. En 1866 le nombre des hippodromes était de 117 et leur dotation de 1,961,760 fr. En 1867, ce nombre s'est élevé à 122, sur lesquels ont été disputés des prix d'une valeur totale de 2,183,975 fr., en dehors du prix des entrées, qui peut être estimé à près de 600,000 francs. Voici la décomposition des 2,183,975 fr. : 1° courses plates, 1,444,325 fr.; 2° courses à obstacles (steeple-chases, courses militaires et épreuves d'étalons), 510,875 fr.; 3° courses au trot (courses de chevaux de service et épreuves d'étalons), 228,775 fr. La part de l'État dans ces derniers encouragements a été de 497,650 fr.; celle de l'empereur et de l'impératrice, de 122,500 fr.; celle des sociétés hippiques, des départements, des villes, des compagnies de chemins de fer, des particuliers, de 1,563,825 fr.

« Nous n'avons pas à nous étendre sur l'utilité des courses, disait le général Fleury dans un Rapport à l'empereur en 1862; l'expérience les a consacrées. Par l'émulation qu'elles excitent, par l'appât des bénéfices qu'elles peuvent procurer en échange d'un coûteux élevage, les courses seules font produire dans le pays les types indispensables à l'amélioration. Elles donnent le moyen le plus sûr de juger du mérite, de l'énergie et de la puissance de l'étalon, et ces luttes, sous l'apparence d'un spectacle frivole, sont l'encouragement le plus sérieux et le plus efficace qu'on puisse accorder à la reproduction. »

Les principaux hippodromes sont : celui de Longchamp ou du bois de Boulogne; celui de Vincennes, inauguré en 1863 par la société des steeple-chases de France. En province, il faut mentionner, les hippodromes de la Marche, de Chantilly, de Fontainebleau, de Porchefontaine inauguré en 1864, ceux de Versailles, de Dieppe, de Rouen, du Mans, de Marseille, de Bourges, de Caen, de Cherbourg, de Bordeaux, etc. En Allemagne il faut signaler les courses de B a d e, dont les premières remontent à l'année 1858. Il y a des courses de chevaux en Algérie, à Pékin, en Amérique. L'hippodrome de Longchamp, le plus magnifique de tous et le plus étendu, car il ne compte pas moins de soixante-six hectares, a été concédé par la ville de Paris à la société d'encouragement pour l'amélioration de la race chevaline en France pour cinquante années. C'est sur cet hippodrome qu'est couru le grand prix de Paris de 100,000 fr., plus un objet d'art de la valeur de 10,000 fr. donné par l'empereur. Les chevaux les plus célèbres sur le turf, dans ces derniers temps, ont été *Vermut*, *Fille de l'air* et surtout *Gladiateur* qui a remporté les prix les plus élevés en France et en Angleterre. Ce cheval a fourni, en 2 minutes 47 secondes 1/2, la distance de 2,400 mètres. Il a rapporté à son propriétaire, M. le comte de Lagrange, des sommes considérables.

On distingue trois espèces de courses : 1° les courses plates, c'est-à-dire toute épreuve de vitesse, sans obstacle à franchir; 2° les courses à obstacles; 3° les courses au trot. Les courses plates ont depuis longtemps acquis et fixé les sympathies du public; elles sont devenues une véritable institution nationale. Les courses à obstacles ou *steeple-chases* ont pour principaux théâtres les hippodromes de la Marche et de Vincennes. C'est à 1851 que remonte l'arrangement du parc de la Marche pour ce genre de courses, qui furent immédiatement célèbres par les exploits du fameux *Franc-Picard*, dont les sportmen n'ont pas oublié le souvenir. A cette époque, on ne courait qu'un seul prix par journée. Aujourd'hui la vogue des steeple-chases a grandi comme l'institution générale des courses en France. Un prix spécial a été fondé à la Marche pour un steeple-chase réservé aux militaires. L'hippodrome de Vincennes, situé aux portes de Paris, est pour les steeple-chases ce qu'est l'hippodrome de Longchamp pour les courses plates. Le terrain a été abandonné par la ville de Paris à la société pour vingt-cinq ans. Les pistes, qui se relient ensemble, ont l'une 2,400 mètres, l'autre 3,500 mètres. Une rivière d'une largeur de 3 à 4 mètres traverse le terrain et forme un des nombreux obstacles qu'il faut franchir. Les courses de chevaux attirent sur les deux hippodromes de Paris un nombre immense de spectateurs. On aura une idée de la foule qui se porte à ce genre de spectacle, si l'on songe que le défilé des voitures, quelquefois au nombre de 15 à 20,000, dure deux et trois heures, et que la recette pour l'entrée dans l'enceinte dépasse, à certains jours, 200,000 fr.

En 1865 il s'est fondé à Caen une société pour l'amélioration du cheval français de demi-sang. Au moyen des souscriptions recueillies cette société offre des prix sur un grand nombre d'hippodromes. L'empereur a fondé en sa faveur un prix annuel de 6,000 francs. Il y a donc maintenant en France trois sociétés qui s'occupent d'encourager l'élevage du cheval en France : 1° la société dite d'encouragement pour l'amélioration de la race chevaline, s'occupant exclusivement du cheval de pur sang, dont le critérium est la course plate au galop; 2° la société générale des steeple-chases, protégeant l'élevage des chevaux de selle, au moyen des courses à obstacles; 3° la société pour l'amélioration du cheval français de demi-sang, distribuant, sous forme de prix de courses au trot, de généreux encouragements aux chevaux destinés à l'attelage. Le fonctionnement de ces sociétés, leurs attributions, leurs rapports avec le gouvernement, ont été déterminés par un arrêté du 16 mars 1866, dont voici les principales dispositions : la présidence d'honneur des courses du gouvernement appartient de droit aux préfets des départements. Les inspecteurs généraux des haras, les directeurs des dépôts d'étalons et les inspecteurs départementaux remplissent les fonctions de commissaires du gouvernement; ils assistent aux courses, les surveillent, et en rendent compte au grand écuyer. Ils peuvent également faire partie des commissions. Il y a dans

chaque localité trois commissaires des courses, nommés par le grand écuyer, ou, par délégation, par la société des courses, s'il y en a une dans la localité. Les commissaires doivent préparer le programme des courses, le soumettre à l'approbation du grand écuyer, lui donner toute la publicité désirable, recevoir les engagements, décider sans appel de leur validité, fixer l'ordre des courses, lequel devra être publié vingt-quatre heures au moins à l'avance; surveiller l'exécution des dispositions du règlement. Ils prennent, en outre, les dispositions qui leur paraissent convenables pour le terrain des courses, le pesage des jockeys, la désignation des juges du départ et de l'arrivée. Ils ne peuvent exercer leurs fonctions pour une course dans laquelle ils seraient directement ou indirectement intéressés. Ils jugent sans appel les réclamations ou contestations, élevées au sujet des courses; s'ils le jugent convenable ils peuvent appeler deux personnes compétentes à prendre part à leurs décisions. Lorsque l'importance ou la difficulté de la question leur paraît l'exiger, les commissaires peuvent encore en déférer le jugement : pour les courses plates, au comité de la société d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux en France; pour les courses à obstacles, au comité de la société générale des steeple-chases; pour les courses au trot, au comité de la société pour l'amélioration du cheval français de demi-sang. Un procès-verbal est dressé par les soins des commissaires locaux de toutes leurs opérations et transmis dans le délai de vingt-quatre heures au préfet du département, qui l'adresse dans un délai semblable au grand écuyer. Lorsqu'un jockey, entraîneur ou propriétaire, se trouve sous le coup d'une exclusion ou d'une suspension régulièrement prononcée par une commission locale, le grand écuyer peut prononcer contre lui, pour un temps plus ou moins long, l'interdiction de monter, d'entraîner ou de posséder aucun cheval courant sur les hippodromes français. L'arrêté ministériel du 30 janvier 1862, portant règlement général des courses, étant abrogé par l'arrêté du 16 mars 1866, les hippodromes sont régis par les règlements de chacune des sociétés dont nous avons parlé, suivant la nature de la course. Un autre arrêté du 17 mars 1866 supprime la commission centrale des courses et du *Stud-Book* et institue une commission spéciale qui statue sur l'inscription des chevaux de race pure au *Stud-Book*, conformément à l'ordonnance du 3 mars 1833. Le *Stud-Book* français énumère, nomme et décrit les produits des juments pur sang.

Dans notre récente passion pour le *sport*, on n'emploie guère sur le *turf* que des expressions anglaises. C'est ainsi que nous appelons les courses à obstacles *steeple-chases*, et les courses à toute vitesse *course-plate*. Or, par *plate*, les Anglais entendent non-seulement un ouvrage d'orfévrerie, mais aussi le *prix couru par les chevaux*; c'est-à-dire qu'en Angleterre on a donné le nom de l'objet même à la course spéciale dont cet objet d'art est le prix; on dit les *plates*, comme on dit les *oaks*, le *derby*, etc. Mais nous autres Anglais du continent, nous avons fait courses *plates* de la course anglaise dont *plate* est le prix. Chez nous aussi on appelle *handicap* les courses dans lesquelles on cherche à équilibrer la valeur des chevaux par des plaques de plomb surchargeant le poids qu'ils ont à porter. Le cavalier des courses, s'il n'est *jockey*, devient *gentleman-rider*. On donne le nom de *dead-heat* à une épreuve nulle; un pari est un *match*; le livre où l'on inscrit ce pari s'appelle *book*, comme celui sur lequel on tient registre de l'état civil des chevaux, etc.

« La réclamation des chevaux gagnants a été introduite sur nos hippodromes, a dit M. Pichat, dans le double but de présenter un débouché aux chevaux jusqu'alors malheureux, et en même temps de donner à certains éleveurs l'occasion de se procurer des chevaux tout élevés et tout prêts, propres aux courses ou à l'élevage. Lorsqu'un cheval est engagé dans le prix en question, c'est qu'il est jugé incapable de lutter, à poids égal, avec les concurrents de son âge, et voici le nouvel avantage que lui offre ce genre de prix : chaque cheval porte un poids d'autant plus faible que la somme pour laquelle il est à réclamer est moins importante; il a donc une grande chance de gagner le prix avec un poids léger; mais aussi il court le risque d'être réclamé pour le prix indiqué au programme. Lorsque, d'après les conditions d'une course, le gagnant est à réclamer pour une certaine somme, le droit de réclamation s'exerce de la manière suivante : dans le quart d'heure qui suit la course, toute personne ayant l'intention de réclamer le gagnant doit remettre aux commissaires une lettre cachetée contenant l'offre d'un prix qui ne peut être inférieur à celui fixé par les conditions de la course ou par le propriétaire dans son engagement. Le quart d'heure expiré, les lettres sont ouvertes par les commissaires et le cheval réclamé appartient à la personne qui a fait l'offre la plus élevée. Le propriétaire n'a droit qu'à la somme pour laquelle il a mis son cheval à réclamer; l'excédant, s'il y en a, appartient au fonds de course. Il est bien entendu que le propriétaire lui-même peut faire une offre comme tout autre, s'il a l'intention de garder son cheval, mais il n'en court pas moins le risque, comme nous le disions plus haut, de le voir passer en d'autres mains, par le seul fait d'une enchère un peu plus élevée que la sienne, chose sur laquelle il n'y a plus à revenir, puisque cela se fait par une soumission cachetée. Tous y trouvent leur compte : l'éleveur s'est procuré un cheval à bon marché; le propriétaire a gagné un prix par le seul fait des conditions imposées, et le fonds de course profite de la plus-value de cette sorte d'antagonisme, qui sert dans l'avenir à alimenter les prix de la Société d'encouragement. »

La *poule des produits* est une des courses les plus intéressantes qui soient disputées sur l'hippodrome de Longchamps, à la saison du printemps. Elle diffère de la *poule d'essai* en ce que le poulain qui y prend part doit être engagé dès le ventre de la mère, tandis que pour la seconde il ne doit être déclaré que vers le cinquième mois de sa naissance. « Chacun sait, dit M. Pichat, ce qu'est une *poule* en terme de jeu : une certaine quantité de mises, formant une masse qui devient en totalité le prix du vainqueur. En Angleterre, ces sortes de prix se nomment *stakes*, et les conditions en peuvent varier à l'infini; seulement les *stakes* ne viennent pas toujours, comme en France, s'ajouter à une somme déterminée. Nos poules, à nous, se groupent toujours autour d'un prix déjà fondé, tandis que chez nos voisins les éleveurs se créent souvent eux-mêmes des prix par souscription. Si cet usage n'a pas encore pénétré jusqu'à nous, c'est probablement que les éleveurs trouvent qu'ils ne manquent pas de prix importants à courir sur nos divers hippodromes. Voici ce qui se passe pour la poule des produits : On déclare la poulinière, le ou les étalons qui l'ont couverte; puis, dès le mois d'octobre de l'année de sa naissance, on doit faire la déclaration du produit sous peine d'une amende fixée par les règlements. Un mois de répit est accordé aux retardataires; passé ce délai, le produit se trouve disqualifié (c'est-à-dire qu'il n'a plus qualité pour faire honneur à ses engagements). Mais il reste toujours passible du forfait de 250 fr. La poule est de 500 francs. Il est bien entendu que les poulinières restées stériles ne payent rien, à moins pourtant que la déclaration n'en ait pas été faite en temps utile, ce qui entraîne encore une amende ou forfait, qui varie suivant les différentes phases du retard. Ces diverses sommes viennent s'ajouter aux entrées. Pour obvier à toutes contestations ou chicanes sur le plus ou le moins de temps écoulé depuis la naissance du produit, un sage article du règlement a décidé que *les chevaux sont considérés comme prenant leur âge du 1er janvier de l'année de leur naissance.* »

Les paris, à l'occasion des courses de chevaux, ont pris dans ces derniers temps une importance considérable. Des sommes énormes sont engagées sur les chances des concurrents. Voici les principales règles concernant les paris : celui qui propose un pari peut toujours demander que les enjeux soient faits, c'est-à-dire déposés en main tierce. Si ce dé-

pôt n est pas effectué, le pari est nul. Dans le cas où les parieurs n'ont pas demandé la réalisation des enjeux, et que l'un d'eux n'assiste pas à la course, son partner peut déclarer le pari nul, si personne ne se présente pour faire les enjeux pour l'absent. On peut parier pour un cheval contre tous les autres chevaux, et tenir une somme plus forte contre une somme plus faible, dix napoléons contre quatre, six contre deux, etc. Dans ce cas, si ce cheval court seul parce qu'on a retiré les autres, le pari est nul. Si on a parié pour un cheval qui ne court pas par force majeure, le parieur n'en doit pas moins payer son engagement. Les paris faits pour une course à jour indiqué sont sans effet si le jour est changé. Dans une partie liée, si le cheval ne court pas la seconde épreuve, le pari est annulé. Un propriétaire peut parier pour son cheval contre les autres; il peut même parier contre, mais alors le pari n'a lieu qu'en sous-main. La loi n'accorde aucune action pour une dette de jeu ou le payement d'un pari. Toutefois, les courses de chevaux considérées comme jeux font exception. Dans aucun cas, le perdant ne peut répéter ce qu'il a volontairement payé, à moins qu'il n'y ait eu, de la part du gagnant, dol, supercherie ou escroquerie. Les paris de course montent souvent à des sommes énormes. On dit qu'aux courses du bois de Boulogne du mois de juin 1867, les paris dépassaient la somme fabuleuse de 60 millions.

Il s'est formé, à l'occasion des courses de chevaux, une entreprise connue sous le nom d'agence des poules, et dont les opérations constituent une véritable loterie. Cette entreprise fonctionne en plein vent, près des champs de course, dans une sorte de voiture-bureau à laquelle est adaptée une roue ostensible. Les joueurs sont divisés en séries, suivant leur mise. Ainsi il y a la série des mises ou billets à 2 francs, la série des mises ou billets à 5 francs, à 100 francs, etc. Pour chaque série on place dans la roue autant de bulletins numérotés qu'il y a de chevaux engagés. Ces bulletins correspondent aux numéros sous lesquels les chevaux figurent dans la course. Ces bulletins, avant la course, se répartissent, par la voie du sort, entre les joueurs de la série, et celui dont le bulletin correspond au numéro du cheval gagnant prend la totalité des mises de ladite série, moins le prélèvement de l'entreprise. Indépendamment des opérations réglées sur le champ de courses, il s'était établi, au centre de Paris, des bureaux spéciaux, et, la veille des courses, chacun pouvait prendre d'avance un numéro et tenter la chance sans être obligé de se rendre sur le champ de courses. Le prix des mises était tellement abaissé qu'il était à la portée des bourses les moins garnies. Une agence des poules fonctionnait aussi pour les régates dans les mêmes conditions.

Les paris ont souvent dans les courses une plus grande importance que les prix. On dit qu'en arrivant premier au derby d'Epsom, en 1867, *Hermit* a d'abord fait gagner à son heureux propriétaire la somme ronde de 175,000 livres st. (4,375,000 fr.), ensuite, au capitaine Matchell, 70,000 livres (1,750,000 fr.), et autant à sir Frédéric Johnston. Enfin J. Darley, l'habile jockey du cheval vainqueur, a reçu un petit pourboire de 200,000 fr. sans compter les bénéfices qu'il a dû faire d'autre part. A côté de pareilles combinaisons, que deviennent des prix même de 100,000 fr. ? Aussi se demande-t-on si les courses remplissent bien le but que l'on a en vue, et si les paris ne les font pas parfois dévier ?

COURT (SUZANNE DE), Française qui, à la fin du seizième siècle, cultivait la peinture en émail à Limoges. Bien que chez elle l'exécution soit très-soignée, sa composition a peu de mérite, le sentiment de l'effet et de la couleur étant mal combiné. Quatre émaux de Suzanne de Court sont au musée du Louvre.

Jean DE COURT, un des artistes limousins de la même époque, fut peut-être le père et sûrement le maître de Suzanne; plusieurs de ses émaux se trouvent dans diverses collections; le musée du Louvre possède une *Minerve* de lui. En 1864, un plat ovale de Jean de Court s'est vendu à Paris 2,600 fr.

On peut consulter sur ces deux artistes la *Notice des émaux exposés dans les galeries du Louvre*, de M. de Laborde.

* **COURT** (JOSEPH-DÉSIRÉ). Il obtint une médaille de 2e classe à l'Exposition universelle de 1855. Ses portraits du roi de Danemark, du pape Pie IX et du maréchal Pélissier ont été surtout remarqués. Court est mort le 24 janvier 1865 à Paris. Il était conservateur du musée de Rouen.

* **COURTIERS**, COURTAGE. La loi du 18 juillet 1866 a fait disparaître les offices de *courtiers de marchandises.* Toute personne est libre maintenant d'exercer la profession de courtier de marchandises. Le tribunal de commerce a la faculté de dresser une liste des courtiers de marchandises de la localité qui demandent à y être inscrits. Pour cela il faut justifier : 1° de sa moralité, par un certificat délivré par le maire; 2° de sa capacité professionnelle, par l'attestation de cinq commerçants de la place faisant partie des notables chargés d'élire le tribunal de commerce; 3° de l'acquittement d'un droit d'inscription une fois payé au trésor. Ce droit d'inscription, qui ne peut excéder 3,000 francs, cessera d'être exigible aussitôt que les courtiers de marchandises privilégiés auront été indemnisés de la perte de leurs offices, conformément aux dispositions de la nouvelle loi. L'inscrit doit prêter, devant le tribunal de commerce, dans la huitaine de son inscription, le serment de remplir avec honneur et probité les devoirs de sa profession, et se soumettre à la discipline et à la juridiction d'une chambre syndicale, dont les membres sont nommés tous les ans, dans le courant du mois d'août, par les courtiers inscrits, et qui peut prononcer, sauf appel devant le tribunal de commerce, l'avertissement, la radiation temporaire, la radiation définitive. Les inscrits sur la liste ont seuls le droit de faire les ventes publiques de marchandises aux enchères et en gros, et à défaut de liste le courtier est désigné pour les ventes, sur la requête des parties intéressées, par le président du tribunal de commerce. Les courtiers inscrits pourront aussi être requis, à défaut d'experts désignés par les parties, pour faire l'estimation des marchandises déposées dans un magasin général; mais ni ceux qui auront été chargés d'une vente publique, ni ceux qui auront été requis pour l'estimation de marchandises déposées dans un magasin général ne pourront se rendre acquéreurs des marchandises dont la vente ou l'estimation leur aura été confiée, sous peine d'être rayés pour toujours par le tribunal de commerce de la liste des courtiers inscrits, sans préjudice de l'action des parties en dommages-intérêts. Il en sera de même du courtier qui aura rempli ses fonctions dans une affaire où il avait un intérêt personnel, sans en prévenir les parties intéressées, sans préjudice de l'action civile et de l'action publique.

C'est le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics qui fixe, pour chaque localité, après avis de la chambre et du tribunal de commerce, les droits dus aux courtiers. Dans les villes où il y a une bourse de commerce le cours des marchandises est constaté par les courtiers inscrits, auxquels s'adjoignent, dans certains cas, des courtiers non inscrits et des négociants de la place, dans la forme prescrite par un règlement d'administration publique.

La loi de 1866 a établi les moyens d'arriver à fixer l'indemnité due aux courtiers en exercice, au moment de sa promulgation, pour la perte du droit qu'ils avaient de présenter leurs successeurs. Les avances faites par le trésor lui doivent être restituées au moyen des droits d'inscription exigés des courtiers inscrits, et au moyen d'un droit de patente déterminé par la loi. Les commissions chargées de déterminer le taux de ces indemnités terminèrent leurs travaux dans les premiers mois de l'année 1867, et les sommes par elles fixées s'élevèrent à 44,107,975 francs.

* **COURTILIÈRE**. Cet insecte est un de ceux qui nuisent le plus à l'agriculture et à l'horticulture; en faisant des galeries presque à fleur de terre, il dévore les racines de toutes les plantes qu'il rencontre. La courtilière est si vorace que la mère dévore elle-même le plus grand nombre de ses petits, et il

est rare qu'il en échappe plus de six ou huit. La taupe est l'ennemie la plus acharnée de la courtilière; on fera donc bien de ménager les taupes là où l'on aperçoit la présence de cet insecte.

Les moyens le plus habituellement employés pour détruire les courtilières sont les suivants : 1° on fait couler de l'eau dans leurs galeries; les courtilières en sortent ordinairement et il est facile de s'en saisir; 2° on place des pots à moitié remplis d'eau et d'un peu d'huile, à 6 ou 8 centimètres au-dessous du niveau de la terre, dans les champs ou dans les plates-bandes où l'on remarque des dégâts. Pendant leurs pérégrinations nocturnes, les courtilières y tombent, et l'huile les suffoque. Un procédé dont on a reconnu les bons effets, consiste à verser dans les trous occupés par les courtilières trois cuillerées d'eau de savon préalablement chauffée. Par chaque litre d'eau, il faut cinq grammes de savon. M. Bronsvich a publié un autre moyen, qui consiste à verser le matin, à l'entrée du trou où se tient la courtilière, la quantité d'un verre à liqueur de goudron. L'entrée infectée par ce liquide suinte toute la journée; l'insecte voulant sortir le soir, meurt étouffé sur le bord du trou: en essayant de passer, il s'est enduit de goudron, et s'est bouché l'appareil respiratoire. Un excellent moyen encore serait de détruire entièrement le nid, vers la mi-juillet, à l'éclosion des œufs. La femelle dépose ses œufs à environ 6 centimètres sous terre, dans une petite excavation arrondie, qu'on trouve facilement, en suivant la galerie indiquée au-dessus de la terre; on peut ainsi se rendre maître de toute la nichée qui se compose de près de cent œufs. Enfin, de fréquents labourages et binages dérangent beaucoup ces insectes, qui désertent lorsqu'ils sont contrariés.

COURTOIS (Jean), peintre émailleur du seizième siècle, était fils de Robert Courtois du Mans, peintre verrier. Il travailla d'abord dans les églises de La Ferté-Gaucher, et se rendit ensuite à Limoges, qui était le centre de l'émaillerie. Ses productions, d'un genre particulier et uniforme, sont d'une exécution très-fine et bien soignée; son dessin manque cependant d'habileté et son coloris n'est pas agréable. Ses émaux représentent en général des sujets bibliques ou des chasses; le Musée du Louvre en possède huit. Le comte Clément de Ris attribue à Jean Courtois une coupe du Musée Correr, à Venise, représentant *le Sacrifice d'Abraham*.

Un autre peintre en émaux, *Pierre* Courtois, qui était peut-être le frère de Jean Courtois, vivait à la même époque. Ses compositions, pleines de vie, révèlent un grand talent sous des défauts réels; seize d'entre elles sont au Musée du Louvre; on y remarque *le Repas des noces de Psyché*, composition d'après Raphaël, et *les Enfants de Niobé percés de flèches*, d'après Jules Romain. Les œuvres de Pierre Courtois sont datées de 1550 à 1568.

COURTOIS (Bernard), né à Dijon en 1777, avait pour père le préparateur du cours de chimie de Guyton-Morveau, qui exploitait en même temps une vitrière artificielle. A l'âge de dix-huit ans, il fut placé à Auxerre, dans la pharmacie de M. Frémy. Après avoir terminé son apprentissage, il vint à Paris, et entra dans le laboratoire de Fourcroy à l'École polytechnique. En 1779, il fit partie des armées et fut employé pendant quelque temps dans les hôpitaux militaires; puis il revint à Paris, et entra successivement dans le laboratoire de M. Thenard, et dans celui d'Armand Séguin. Ce dernier lui confia l'étude de l'opium. Courtois parvint à isoler de l'opium un corps cristallisé, doué de réactions alcalines et susceptible de se combiner avec les bases. La découverte de cette substance, appelée *alcali végétal* ou *morphine*, mit la science sur une voie nouvelle, en révélant l'existence d'une série de corps connus sous le nom d'*alcaloïdes*. Courtois quitta en 1804 le laboratoire de Séguin pour établir une nitrière artificielle, à laquelle il donna de grands développements. En préparant le nitrate de soude, qu'il obtenait en décomposant le nitrate de chaux par les soudes de varech, il remarqua que les chaudières qui servaient à cette opération étaient promptement perforées. Il reconnut bientôt que cette altération du métal provenait de la combinaison du cuivre avec une substance qui lui était inconnue. Il s'attacha à isoler cette substance, en traitant les eaux mères des soudes, et il obtint le nouveau corps connu sous le nom d'i o d e. Cette découverte remonte à l'année 1812. Courtois s'était proposé d'étudier et de faire connaître toutes les propriétés de l'iode, mais il fut détourné de ces travaux par les soins qu'exigeait l'exploitation de sa nitrière. En 1815, des quantités considérables de salpêtre des Indes étant arrivées en France par suite de l'ouverture de nos ports de mer aux produits exotiques, les nitrières artificielles furent anéanties, et Courtois fut complétement ruiné. Il chercha alors à réparer les désastres de sa fortune en se livrant à la fabrication de l'iode, mais la consommation de cette substance étant encore peu étendue, ne pouvait donner lieu à de grands bénéfices. En 1831, l'Académie des sciences, sur la proposition de Thenard, décerna un prix de 6,000 francs à Courtois pour la découverte de l'iode. Courtois mourut le 27 septembre 1838.

COURTRAI ou **KORTRYK.** La population de cette ville est de 23,382 habitants. En 1862, la foudre tomba sur le clocher de l'église Saint-Martin, le renversa et endommagea gravement le reste de cet édifice.

COUSA (Alexandre-Jean). *Voyez* Couza, au Supplément.

COUSCOUSSOU, nom que les habitants de l'*Afrique* septentrionale donnent en général à toute espèce de mets composé de farine blanche ou brune, et cuit à la vapeur dans le *keskass*, vase semblable à une écuelle dont le fond serait percé d'une infinité de trous. Le docteur Cherbonneau pense que le mot couscoussou est une onomatopée, qui rappelle le bruit produit par la vapeur lorsqu'elle passe à travers les trous du récipient et les grumeaux de farine. Pour préparer la matière première du couscoussou, des femmes réunissent, dès que la récolte est rentrée, en un lieu découvert et isolé une certaine quantité de blé dur. Ce blé mouillé, puis exposé au soleil en tas, est recouvert d'étoffes très-humides. Le grain est bientôt renflé, et avant que la germination commence on l'étend en couche mince toujours au soleil; on le passe entre deux meules légères de calcaire dur quand la dessiccation est assez avancée. Les grains concassés en fragments gros comme du millet, sont de nouveau exposés au soleil, et il suffit ensuite de les vanner pour éliminer les pellicules. On ensache alors cette sorte de gruau dans des peaux de mouton ou de chèvre, en attendant le moment d'en faire usage. Quand elles doivent préparer un couscoussou pour le repas, les femmes jettent par poignées successives, dans une sébille de bois, du gruau ou de la semoule; elles arrosent avec quelques gouttes d'eau et frottent légèrement avec la paume de la main, jusqu'à ce qu'elles aient obtenu une sorte de granulation. Il ne reste plus alors qu'à le faire cuire à la vapeur. Il y a différentes manières d'apprêter le couscoussou qui prend divers noms selon les grains qu'on emploie et l'assaisonnement dont on l'accompagne. On y mêle du beurre ou du bouillon de viande de mouton, de volaille, etc. Celui qu'on fait avec le grain fermenté de silos qui ont été mouillés est le moins bon.

* **COUSIN** (Jean). Il paraît qu'il s'adonna d'abord à la peinture sur verre sous la direction de Jacques Hympe et de Tassin Gassot, qui travaillaient aux vitraux de la cathédrale de Sens. Il a été marié trois fois : sa première femme, Marie Richer, était fille de Christophe Richer, secrétaire du roi et ensuite son ambassadeur en Danemark. Sa seconde femme était fille de Lubin Rousseau, lieutenant général du bailliage de Sens ; et la troisième, Marie Bowyer ou Bouvier, appartenait à une noble famille anglaise établie en France pendant le quinzième siècle. Ce troisième mariage eut lieu en 1537 : on ignore la date des deux autres. Jean Cousin habita souvent, pendant la dernière période de

sa vie, le château de Montbard, appartenant à la famille Bowyer, à laquelle il appartenait par une double alliance; car il avait marié en 1562 une fille issue de son second mariage avec un Étienne Bowyer, neveu de Marie, sa troisième femme. Il peignit à Montbard une *Eva prima Pandora*, qui fut retrouvée au commencement du dix-huitième siècle dans une cave à charbon de ce château, et qui se voit maintenant près de Sens. Cette peinture représente Ève accoudée sur une tête de mort. Il avait peint aussi plusieurs portraits de personnages de la famille Bowyer, qui étaient encore en 1825 en la possession d'un descendant de cette famille, mais qui ont disparu. Enfin il publia, en 1560, un livre sur la perspective, et en 1571 la première édition du livre de *la Pourtraicture*. Le privilége d'une réimpression de cet ouvrage, en date de 1593, parle des œuvres de feu M. Cousin, ce qui indique qu'il était mort à cette époque.

Outre le *Jugement dernier* du Louvre, qui provient de la chapelle des Minimes de Vincennes, et l'*Eva prima Pandora*, on a attribué à Jean Cousin un tableau des *Noces de Cana*, provenant de Saint-Gervais et envoyé au musée de Rennes avec cette attribution. Malheureusement rien ne vient la justifier. La même chose a eu lieu pour une *Descente de Croix*, datée de 1523, envoyée à Mayence par la commission des musées de province. M. le baron Ernouf accepte cette attribution, mais M. Henri Lavoix ne la croit pas plus exacte que celle du tableau de Rennes, et n'hésite pas à dire qu'un troisième tableau à l'huile de Jean Cousin est encore à trouver.

COUSIN (Sainte Germaine), naquit en 1579 à Pibrac, petit bourg des environs de Toulouse. D'après une relation de sa vie, publiée avec l'approbation de l'archevêque de Toulouse, Germaine Cousin, issue de parents fort pauvres, était atteinte de l'infirmité des écrouelles et paralysée de la main droite. Elle eut bientôt la douleur de perdre sa mère, et son père s'étant remarié, elle eut à subir les mauvais traitements d'une marâtre dure et capricieuse. Dès que l'âge le lui permit, elle fut chargée de mener paître le petit troupeau de son père. La solitude dans laquelle elle passait toutes ses journées lui permettait de s'occuper de Dieu, de converser avec lui, et d'abandonner son âme aux douces impressions de la grâce. Elle conduisait d'ordinaire son troupeau aux environs de la forêt de Bouconne, où les autres bergères n'osaient s'aventurer à cause de la multitude de loups qui y faisaient les plus grands ravages. Mais jamais Germaine n'eut à déplorer la perte d'un seul de ses agneaux. Elle partageait son temps entre la prière et le travail, et le soir, quand elle rentrait à la maison, si elle n'avait pu achever la tâche qui lui avait été imposée le matin, elle était indignement maltraitée par sa belle-mère, et souvent frappée impitoyablement. A ces mauvais traitements, Germaine opposait la plus angélique résignation. Après sa première communion, souvent elle plantait sa quenouille ou sa houlette au milieu de son troupeau, et venait à l'église de Pibrac entendre la messe et communier. A son retour, elle trouvait son troupeau, à la place où elle l'avait laissé, protégé contre les loups par un gardien invisible. Il arriva même qu'un torrent grossi par les pluies suspendit son cours pour la laisser passer. Germaine aimait tendrement les malheureux et leur donnait son pain; un jour d'hiver, par le froid le plus dur, sa belle-mère voulut lui faire une avanie, mais en ouvrant la panetière de la pauvre bergère, on trouva des fleurs toutes fraîches à la place du pain qu'elle destinait à l'aumône. Ce miracle attendrit le cœur de la marâtre, qui, atterrée, tomba à genoux, demanda pardon à Dieu, et cessa dès lors de persécuter celle qui était si manifestement sous la protection divine. Au commencement de 1601, Germaine ressentit les premières atteintes d'une maladie qui ne laissait aucun espoir de guérison. Pendant son sommeil, son ange gardien lui apparut : « Germaine, lui dit-il, le temps des épreuves s'achève; ton exil va finir sous peu de jours; je reviendrai, et j'accompagnerai ton âme au sein du bonheur éternel. » Cette nouvelle, bien loin de l'effrayer, la combla de joie. Elle se prépara à la mort avec les sentiments de la plus vive piété, et elle s'éteignit en effet, vers la fin du mois de juillet 1601. Le corps de Germaine Cousin fut porté dans l'église de Pibrac, et placé vis-à-vis la chaire. En 1644, la mort d'une personne notable de la paroisse de Pibrac, parente de Germaine, ayant donné occasion d'ouvrir la tombe de cette dernière, on retrouva son corps parfaitement conservé, avec la cicatrice qu'avaient laissée les écrouelles et la difformité de la main droite. Ces restes précieux furent exposés pendant un mois à la vénération des fidèles, puis inhumés de nouveau dans la sacristie. Dix-sept ans après, en 1661, ils furent retrouvés intacts par l'archidiacre de l'église cathédrale de Toulouse. Pendant la terreur, les membres du club de Toulouse voulurent détruire la superstition en ordonnant de livrer aux flammes le corps de Germaine Cousin. A cette nouvelle les habitants de Pibrac ouvrirent une fosse dans le cimetière et y placèrent le corps de la sainte avec sa châsse. Les envoyés des patriotes voulurent faire remplir cette fosse de chaux vive. Trois habitants ayant eu la faiblesse de prêter leur concours à cette profanation, furent frappés d'une horrible maladie. Leurs membres, soudainement déformés ou paralysés, étaient agités par un tremblement convulsif; ils ne purent être guéris que par l'intercession de la sainte. Deux ans après, on exhuma de la fosse où ils avaient été ensevelis les restes de la servante de Dieu, et depuis 1800 ils n'ont pas cessé d'être l'objet de la dévotion des fidèles.

Sur le grand nombre de prodiges opérés près du tombeau ou par l'intercession de Germaine Cousin, la cour de Rome en choisit quatre qui ont été soumis à un examen canonique, et que le pape Pie IX a déclarés réels et constants. Le premier eut lieu en 1832. Une petite fille, Jacquette Catala, fut atteinte à l'âge de onze mois d'une paralysie depuis la ceinture jusqu'à l'extrémité des membres inférieurs. Elle demeura dans cet état déplorable jusqu'à l'âge de sept ans, malgré tous les remèdes qui furent employés pour la guérir. La mère la mit sous la protection de Germaine Cousin, et l'emmena avec elle au tombeau de la pieuse bergère. Pendant la messe, au moment où elle s'approchait de la table sainte, la jeune Jacquette s'échappa des bras de son frère qui la tenait, et courut rejoindre sa mère. Dès ce moment elle put marcher sans difficulté. Le second miracle eut lieu en 1844, sur la personne de Philippe Luc, âgé de quatorze ans, du village de Cornebarieu, à 12 kilomètres de Toulouse. Ce jeune homme avait, depuis un an, aux muscles inférieurs et postérieurs du bassin, un dépôt d'humeurs qui devint bientôt un ulcère fistuleux. Malgré le traitement auquel il fut soumis à l'hôpital de Toulouse, le mal ne fit que s'aggraver; l'os principal de la hanche était carié. La mère de Philippe eut recours à l'intercession de la bienheureuse Germaine. Elle part avec son fils pour Pibrac, où elle reçoit des mains du respectable curé un linge qui avait touché le corps de la bergère. Ce linge fut mis sur la plaie de Philippe, et, dès le lendemain matin, ce dernier était complétement guéri. Les deux autres miracles eurent lieu en 1845 et en 1846, dans la maison du Bon-Pasteur de Bourges, asile ouvert à toutes les filles et femmes qui désirent se convertir et s'affermir dans la vertu. A la fin de 1845, cette maison se composait de cent vingt à cent trente personnes environ, mais elle était dans un tel état de gène qu'elle ne pouvait se procurer la provision de blé nécessaire à l'alimentation. La supérieure résolut de demander à Germaine Cousin la multiplication de la farine; dans ce but, elle fit suspendre dans le grenier une médaille représentant la sainte bergère, et fit faire des neuvaines en son honneur. En même temps, elle donna ordre aux deux sœurs boulangères de ne descendre dans la boulangerie que huit corbeillées de farine pour chaque fournée au lieu de douze qu'elles employaient ordinairement, et de faire avec cette quantité de farine autant de pains qu'à l'ordinaire. Tout d'abord, ce moyen ne réussit pas pleinement,

mais la confiance des sœurs n'en fut point ébranlée; elles continuèrent à prier la vénérable Germaine, qui finit par les exaucer. Plusieurs fois de suite, la pâte se multiplia tellement entre les mains des sœurs boulangères, qu'il suffit de quatre corbeilles de farine pour faire vingt pains, résultats ordinaires de douze corbeilles. Vers les derniers jours d'octobre 1845, on avait apporté dans la maison du Bon-Pasteur trois cent soixante boisseaux de farine. Trois cents de ces boisseaux furent placés dans le grenier où se trouvait la médaille, les soixante autres furent laissés dans des sacs, et mis dans un appartement à part. Or, ces trois cents boisseaux, qui d'après le cours ordinaire des choses devaient suffire à peine à la consommation des mois de novembre et de décembre, durèrent jusqu'à la fin de janvier. Ces quatre miracles constatés, ainsi que les vertus héroïques de l'humble bergère, décidèrent le pape Pie IX à procéder à la béatification solennelle de Germaine Cousin. Cette béatification eut lieu, selon les rites accoutumés, le 7 mai 1854. Treize ans plus tard, le 29 juin 1867, la bienheureuse Germaine fut canonisée et rangée au nombre des saints. On célèbre sa fête le 15 juin.

* **COUSIN** (Victor). Il est mort à Cannes le 13 janvier 1867, d'une attaque d'apoplexie. Vivant dans la retraite depuis 1852, il consacra les quinze dernières années de sa vie à la philosophie et à la littérature, et mit tous ses soins à revoir scrupuleusement, à coordonner et à arranger tous ses écrits philosophiques. M. Cousin laisse après lui une œuvre considérable. Ses ouvrages de philosophie ont reparu sous les titres suivants : *Histoire générale de la philosophie depuis les temps les plus anciens jusqu'au XIXe siècle. Fragments pour servir à l'histoire de la philosophie : Philosophie ancienne; Philosophie du moyen âge; Philosophie moderne; Philosophie contemporaine; Premiers essais de philosophie* (1855); *Philosophie sensualiste au XVIIIe siècle; Introduction à l'histoire de la Philosophie; Philosophie de Locke.* Il a donné une suite d'*Études sur les femmes et la société du XVIIe siècle*, comprenant : *La société française au dix-septième siècle, d'après* le Grand Cyrus *de Mlle de Scudery* (1858, 2 vol.); *Jacqueline Pascal* (1844); *la Jeunesse de Madame de Longueville* (1853); *Madame de Longueville pendant la Fronde* (1859); *Madame de Sablé* (1854); *Madame de Hautefort* (1856); *Madame de Chevreuse* (1856). On a encore de cet écrivain : *Des Principes de la révolution française et du gouvernement représentatif*, suivi de ses *Discours politiques*; un grand nombre d'articles qu'il a publiés dans des recueils, tels que la *Revue des Deux-Mondes*, les *Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques*, et surtout *le Journal des savants*, où la plupart de ses ouvrages ont paru d'abord par fragments, et où il a publié en 1864 une étude sur la *Première entrevue de Richelieu et de Mazarin*, lue à l'Académie des sciences morales et politiques, et imprimée en 1865 sous ce titre : *la Jeunesse de Mazarin.*

M. Cousin a assuré à l'Université l'héritage de sa magnifique bibliothèque, l'une des plus précieuses du monde, non-seulement pour les études philosophiques, mais aussi pour l'histoire littéraire, et il a attaché à cette libéralité une rente annuelle de 10,000 francs, destinée à assurer la conservation des ouvrages, estampes et objets d'art qu'il avait rassemblés, et à garantir le traitement du bibliothécaire. Déjà, en 1865, il avait fondé un prix triennal de 3,000 francs pour l'auteur du meilleur mémoire sur une question d'histoire de la philosophie ancienne mise au concours par l'Académie des sciences morales et politiques et déterminée par la section de philosophie. En novembre 1855 il avait été nommé professeur honoraire de philosophie à la faculté des lettres de Paris. Son corps, ramené à Paris par M. Mérimée, et déposé d'abord dans la chapelle de la Sorbonne, a été inhumé au cimetière du Père-Lachaise. Dès 1864, la ville de Paris avait donné le nom de Victor Cousin à l'ancienne rue de Cluny.

COUSIN DE MONTAUBAN (Charles-Guillaume-Marie-Appolline-Antoine), comte de PALIKAO, est né à Paris le 24 juin 1796. Employé de bonne heure en Algérie, il s'y distingua comme officier de cavalerie, devint chef d'escadron aux spahis le 4 septembre 1836, lieutenant-colonel le 7 mai 1843, colonel au 2e chasseurs le 2 août 1845. Général de brigade le 21 septembre 1851, il commanda la subdivision de Tlemcen, devint général de division le 28 décembre 1855 et prit le commandement de la division d'Oran, où il était, lorsque eut lieu l'attaque de la diligence de Tlemcen qui fit comparaître le capitaine Doineau en cour d'assises en 1857. Le général vint témoigner devant cette cour, et avoua que l'on faisait fusiller sans aucune formalité les prisonniers arabes qui cherchaient à s'échapper, et que les bureaux arabes jouissaient alors de pouvoirs très-étendus. Rappelé en France, le général Cousin-Montauban fut mis à la tête de la 21e division militaire, dont le quartier général est à Limoges. En 1860, il reçut le commandement en chef du corps expéditionnaire de Chine, et fut élevé à la dignité de sénateur le 4 mars 1861, pendant l'expédition même; à son retour en France, par décret impérial du 22 janvier 1862, il fut créé *comte de Palikao*, en récompense de ses services. De plus, le 17 février suivant, un projet de loi fut présenté au Corps législatif pour lui accorder une dotation annuelle de 50,000 fr., à titre de récompense nationale. Ce projet fut mal accueilli par le Corps législatif, qui s'étonnait qu'on eût recours à lui avant qu'on ait épuisé tous les honneurs dont le gouvernement dispose. Le général Cousin-Montauban pria alors l'empereur de ne pas donner suite à la demande de dotation. A cette demande l'empereur répondit par une lettre où il disait : « Le Corps législatif peut à son gré ne pas trouver digne d'une récompense exceptionnelle le chef d'une poignée de soldats qui, à travers tant de difficultés et de dangers oubliés le lendemain du succès, ont été au bout du monde planter le drapeau de la France dans la capitale d'un empire de deux cents millions d'âmes; à chacun la liberté de ses appréciations. Quant à moi, je désire que le pays et l'armée sachent que, juge obligé des services politiques et militaires, j'ai voulu honorer par un don national une entreprise sans exemple; car les grandes actions sont le plus facilement produites là où elles sont le mieux appréciées; les nations dégénérées marchandent seules la reconnaissance publique. » Malgré cette lettre la commission du Corps législatif, citant dans son rapport cette parole de Montesquieu : « L'honneur est le principe du gouvernement monarchique et le trésor de l'honneur doit y suppléer aux autres trésors, » conclut à l'unanimité au rejet du projet de loi. L'empereur le retira enfin et le changea en un autre projet beaucoup plus général, qui avait pour but de créer une caisse de fonds destinés à récompenser toutes les actions d'éclat. Le général Cousin-Montauban obtint aussi l'autorisation de s'appeler Cousin de Montauban. Il a été, en septembre 1864, nommé au commandement du 2e corps d'armée, dont le quartier général est à Lille, et en juin 1865, au commandement du 4e corps d'armée et de la 8e division militaire.

* **COUSINERY** (Esprit-Marie). La *Biographie générale* dit qu'il est mort vers 1835.

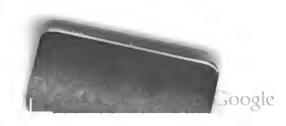
* **COUSTOU.** En 1864, la ville de Paris a donné le nom des sculpteurs Coustou à la rue Florentine de l'ancien Montmartre.

* **COUTANCES.** Cette ville avait en 1861 7,323 habitants, et en 1866 7,380. Un embranchement de chemin de fer doit relier Coutances à la ligne de Cherbourg.

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.


Biblioteca Ateneu Barcelonès
1006312722




Google